JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

VOLUME 8. MERCREDI 2 JANVIER 1839. N° 1.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 22 décembre 1838.

Collége royal de Saint-Louis. — Un congé est accordé à M. Ansart, professeur de quatrième, jusqu'à la fin de l'année classique.

— M. Brosselard, agrégé pour les classes des lettres, chargé de l'enseignement de la rhétorique supplémentaire, est chargé de la chaire de quatrième pendant le congé accordé à M. Ansart.

— Un congé est accordé à M. Blanchet, maître d'études, jusqu'à la fin de l'année classique.

— M. Auger, bachelier ès-lettres, maître d'études surnuméraire, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége royal de Bordeaux. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études :

— M. Farjou (Joseph-Prosper), né le 22 août 1818 à Villefranche (Aveyron), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Pouget, passé au deuxième quartier.

— M. Ser (Pierre-Eugène), né le 1er septembre 1814 à Périgueux (Dordogne), bachelier ès lettres, en remplacement de M. Félix, chargé de la huitième.

— M. Lacombe (Jean-Baptiste), né le 2 juillet 1812 à Rodez (Aveyron), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Moreau, révoqué.

— M. Lecomail (Michel-Silvain), né le 7 novembre 1818 à Langres (Haute Marne), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Berger, chargé de la grammaire.

Collége de Castelnaudary. — M. Cresp, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. l'abbé Gardel, démissionnaire.

— M. Gary (Pierre), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Cresp, appelé à la chaire de troisième et quatrième.

Collége d'Apt. — M. Larnac, régent de septième et huitième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Tamisier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Noé est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Larnac, appelé à la chaire de cinquième et sixième.

Du 22 décembre 1838.

Collége royal de Versailles. — M. Nauthonier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége royal de Toulouse. — M. Brucq est chargé de l'enseignement du chant.

Collége de Turcoing. — M. l'abbé Lecomte, bachelier ès-lettres, est chargé des fonctions de principal, en remplacement de M. l'abbé Didier, décédé.

Collége de Bagnoles. — M. Faure, chargé de la chaire de quatrième au collége d'Alais, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième au collége de Bagnoles, en remplacement de M. Enduran, appelé à un autre poste.

Collége d'Epernay. — M. Boul (Joachim-Gabriel-Silvestre), bachelier ès-lettres, maître d'études, est nommé provisoirement régent de septième et huitième (chaire nouvellement créée).

Collége de Saint-Maixent. — Un congé est accordé, jusqu'à la fin de la présente année classique, à M. Boisgaultier, régent de quatrième et cinquième.

M. Boisgaultier sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Michaud, régent de quatrième et cinquième au collége de La Châtre.

Collége de Quimper. — M. Sergent, régent de mathématiques, est nommé maître d'anglais.

Collége d'Eu. — M. Dupont, bachelier ès-lettres, maître d'études, est nommé provisoirement régent de septième et huitième.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 22 décembre 1838.

Le Conseil,

Sur le rapport du conseiller chargé de la comptabilité des colléges royaux,

Vu toutes les pièces et l'enquête faite devant le Conseil académique de Metz, concernant l'administration de M. Chenou, ex-proviseur du collége royal de cette ville,

Après avoir entendu M. Chenou dans les explications par lui données,

Considérant que M. Chenou, en sa qualité de proviseur du collége royal de Metz, a ordonné des dépenses non autorisées et contraires au réglement,

Considérant que, de son propre aveu, il a commis dans l'exercice de ses fonctions de graves irrégularités de forme et des abus de pouvoir sans néanmoins qu'il ait agi dans un intérêt personnel,

Est d'avis que, dans l'espèce, il n'y a lieu de procéder disciplinairement.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 1er JANVIER 1839.

C'est une opinion assez généralement reçue que les établissements où l'on professe l'enseignement supérieur ont peu de chances de succès dans les villes de commerce et d'industrie. Ce qui se passe à Lyon nous paraît de nature à dissiper à cet égard bien des préventions. Ainsi chacun des cours de la Faculté de théologie est fréquenté par 40 à 60 auditeurs. Ceux de la Faculté des sciences en comptent un nombre considérable : physique, plusieurs centaines ; chimie, de 200 à 300 ; botanique, 60 à 70 ; zoologie, 100 à 150 ; géologie, 250 à 300 ; astronomie, 20 à 30. Mais c'est surtout à la Faculté des lettres que les faits ont le plus de signification, puisque les leçons qu'on y donne sont en général sans application dans la vie matérielle et positive. Eh bien, à la Faculté des lettres, qui est à peine ouverte, le cours d'histoire professé par M. François est tellement suivi qu'à la troisième leçon, plus de 100 personnes n'ont pu trouver place dans l'amphithéâtre ordinaire, et qu'il a fallu que l'administration académique cédât le grand amphithéâtre de physique, qui ne contient pas moins de 600 personnes, et qui sera rempli. Le cours de littérature ancienne, qui attire partout un si petit nombre d'auditeurs, n'en compte pas moins de 30 à 40.

Nous ne parlons pas des autres cours de la Faculté des lettres. Cet

établissement, nous venons de le dire, vient d'être créé. Son organisation n'est pas terminée; les professeurs ne sont pas tous en fonctions. Mais on peut voir par les faits que nous venons de rapporter que cet établissement n'est pas moins que les deux autres Facultés destiné à un avenir brillant et assuré, quoique placé dans une ville essentiellement commerçante et industrielle.

COURS PUBLICS.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE. — HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(1er article.)

Caractère original du théâtre espagnol. — Sa fécondité. — Difficultés de cette étude. — Plan du cours. — Coup d'œil sur les phases qu'a parcourues le théâtre espagnol. — Premières productions dramatiques. — Influence italienne. — Essais de drames classiques. — Réaction du drame indigène. — Considérations sur les principes généraux de l'art et la situation actuelle du théâtre.

M. Fauriel a consacré ses leçons de l'année dernière à rechercher les origines de la littérature et de la langue espagnoles. Il a passé en revue tous les peuples qui se sont établis successivement en Espagne, pour leur demander quelle part et quelle nature d'influence ils ont exercées sur le pays des Ibères. Ce cours, que nous avons essayé de reproduire, n'était qu'une savante introduction à des études spéciales sur la littérature espagnole. Avant d'examiner une partie quelconque des monuments de la langue et du génie d'un peuple, M. Fauriel a pensé qu'il était nécessaire de s'y être préparé d'avance par de sérieuses recherches sur les origines que l'on serait tenté d'appeler les origines intellectuelles d'un peuple : celles de sa civilisation et de sa langue.

M. Fauriel ne se propose pas de nous faire l'histoire générale de la littérature espagnole; ce serait une tâche trop vaste, une tâche infinie, qui dépasserait de beaucoup les proportions d'un cours. Au lieu de suivre année par année les productions littéraires de tout genre auxquelles l'Espagne a donné naissance, M. Fauriel choisit une branche particulière de cette littérature, et il la considère à part sous le point de vue de la critique et sous celui de l'histoire. De cette manière, les élèves n'auront pas à craindre un cours d'une durée indéfinie, et ils pourront espérer de suivre jusqu'au bout, avec M. Fauriel, l'étude qu'ils auront commencée.

Le professeur débute cette année par l'histoire de la branche littéraire, la plus intéressante, la plus originale, par celle qui caractérise le mieux l'Espagne et qui fait le plus d'honneur à son génie : l'histoire de son théâtre. Le nombre des auditeurs qui se pressent à ses leçons prouve qu'il a heureusement choisi son sujet; on n'espère pas seulement cette fois, au cours de M. Fauriel, de la bonne et consciencieuse érudition, mais de nouvelles connaissances littéraires d'une haute importance et, pour ainsi dire, d'un intérêt présent.

Le théâtre moderne, on le sait, se trouve en ce moment dans un état de crise, de gêne et de travail, comme les sociétés au milieu desquelles il est cultivé. Comme elles, il vit de souvenirs et d'espérances plutôt que de gloire présente; et si l'on mettait en doute l'influence réciproque que la société et le théâtre exercent l'un sur l'autre, la situation actuelle du théâtre en Europe, qui correspond si fidèlement à la situation des sociétés, serait une preuve assez convaincante. Dans un tel état de choses, il importerait à l'art dramatique, à son avenir, d'étudier comment a pris naissance et s'est développé avec gloire un théâtre de tout point original, de tout point national, qui n'a de commun avec les théâtres dits classiques qu'un seul moment dans toute son histoire, celui où il a pris naissance. L'étude du théâtre espagnol, telle que M. Fauriel nous la promet, aurait déjà un résultat bien désirable, auquel tous les amis de l'art devraient applaudir : elle préparait le rapprochement des deux systèmes qui se font chez nous une guerre malheureuse, puisqu'elle a été jusqu'à ce jour sans profit pour aucun d'eux, en faisant voir aux deux partis rivaux que leurs prétentions ne sont pas inconciliables. Les partisans les plus exclusifs des deux systèmes dramatiques ne seraient-ils pas obligés de se faire, dans l'intérêt de l'art, de mutuelles concessions, si on leur prouvait que la lutte littéraire entre les *classiques* et les *romantiques* a pour principe plutôt un malentendu, une méprise, que des convictions réfléchies et un véritable savoir?

En signalant l'importance de son cours, M. Fauriel en a exposé toutes les difficultés. Il est impossible d'étudier un théâtre si étranger à nos habitudes et, il faut le dire aussi, à nos préjugés littéraires, sans se trouver engagé dans une foule de questions de controverse qui mettent le juge impartial et sans passion dans l'embarras de mécontenter les deux opinions à la fois. Mais sans parler de cette difficulté, que nous ne trouvons pas trop effrayante, il en est une autre beaucoup plus sérieuse, et que justifie de reste la modestie de M. Fauriel : c'est le nombre incalculable des monuments de ce théâtre, la fécondité prodigieuse de l'art dramatique en Espagne. On peut dire, avec la certitude de rester encore au dessous de la vérité, que l'Espagne a produit à elle seule plus de pièces dramatiques que toutes les autres nations ensemble.

Assurément, ces pièces innombrables ne sont pas toutes de la même importance, ne méritent pas toutes d'être étudiées. Il faut faire un choix et s'arrêter seulement à celles qui sont comme les saillies du génie espagnol; mais ce triage demande beaucoup d'érudition, de travail et de goût; car on ne peut pas résumer le théâtre espagnol dans deux ou trois auteurs, qui en seraient à peu près l'expression complète, la manifestation la plus élevée. On pourrait obtenir ainsi des jouissances littéraires précieuses, mais on ne posséderait ni l'histoire ni par conséquent l'intelligence de l'art dramatique en Espagne.

Une autre difficulté particulière à cette étude, c'est l'absence complète de renseignements biographiques sur les auteurs dramatiques fameux, dont nous devrons admirer les productions. On sait que les biographies sont d'un grand secours pour l'histoire littéraire. Les notices sur la vie et le caractère des grands hommes servent merveilleusement à faire comprendre leurs œuvres, qui n'en sont le plus souvent que la traduction poétique. En Espagne, cette curiosité bien légitime est très difficile à satisfaire, car les contemporains ne nous ont presque rien appris sur les auteurs dramatiques qu'ils ont le plus applaudis. Les Espagnols se sont contentés de jouir de leur théâtre sans s'occuper de son histoire, et on chercherait en vain dans leur littérature des ouvrages méthodiques sur cet intéressant sujet. Vélasquez, l'historien des lettres espagnoles, est là-dessus d'une insuffisance désespérante, et le livre dans lequel il y a le plus à apprendre est celui d'un moderne, Fernandez Moratin, qui a publié récemment un ouvrage déjà fameux sur le théâtre national. Ce livre renferme des documents très curieux sur l'époque antérieure à Lope de Vega; mais on doit le regarder plutôt comme les matériaux d'une histoire que comme une véritable histoire. M. Martinez de la Rosa a joint à sa poétique un appendice sur le théâtre, morceau justement estimé, mais qui concerne plus la théorie que l'histoire. Le cours de littérature dramatique de Frédérick Schlegel contient une éloquente leçon sur le théâtre espagnol, le célèbre critique allemand, qui professe une admiration enthousiaste pour ce théâtre, s'est borné à de poétiques généralités, qu'il est souvent permis de contester, ainsi que le prouvera plus tard M. Fauriel. Le morceau historique le plus complet sur cette matière est la vie de Lope de Vega par lord Holland; malheureusement, ce savant travail n'embrasse qu'un seul moment de l'art espagnol.

M. Fauriel a consacré toute sa première leçon à exposer le plan de son cours; il a jeté un rapide coup d'œil sur les phases principales qu'a parcourues le théâtre espagnol, et nous regrettons de ne pouvoir donner qu'une idée imparfaite de cette introduction.

Les antécédents du théâtre espagnol lui sont communs avec tous les autres théâtres des pays échappés à la domination romaine; il se rattache à l'antiquité par l'intermédiaire du moyen âge. Mais une fois qu'il a quitté son point de départ, le théâtre espagnol va toujours en s'éloignant de plus en plus des formes antiques, jusqu'à ce qu'il devienne l'expression originale de la civilisation nouvelle du milieu de laquelle il est sorti.

On peut placer à la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième les commencements vraiment dramatiques du théâtre espagnol. Nous le verrons sortir des habitudes religieuses et sociales du peuple, sans impulsion étrangère, sans intervention savante, de sorte que la popularité en restera le principal caractère. Ce ne sont d'abord que des dialogues rustiques, des églogues pastorales, où des bergers s'entretiennent entre eux au sujet des fêtes que l'on va célébrer. La solennité qui donnait lieu plus ordinairement à ces compositions poétiques était la fête de Noël; elle avait un caractère pastoral qui se prêtait facilement à la représentation de scènes religieuses, comme la visite des bergers à l'étable et l'adoration des mages. Ces drames, ou plutôt ces récits dialogués étaient écrits en mètres lyriques, accompagnés de chants rustiques, *villancicos*, qui répondaient à nos joyeux noëls. Une fois que les populations eurent pris goût à ces sortes de drames, on ne tarda pas à les appliquer à des sujets tirés de la vie commune, à des faits mondains et profanes, qui ouvrirent à l'art naissant une voie nouvelle, et qui, en rendant les représentations plus fréquentes, lui firent faire de rapides progrès. Ainsi, dès le commencement, le théâtre espagnol se divise en deux branches, le drame religieux et le drame profane; mais, à la différence des autres pays romans où le drame profane prit le dessus et finit bientôt par régner seul, les deux branches dramatiques furent cultivées parallèlement en Espagne, avec la même complaisance, avec le même succès. Cette première période peut être représentée par Lope de Rueda, qui mourut en 1560.

Vers la mort de Rueda une grande révolution littéraire s'opéra en Espagne. Les relations continuelles avec l'Italie introduisirent bientôt l'influence de la littérature italienne, alors beaucoup plus avancée que celle de l'Espagne, et qui se rapprochait davantage des modèles antiques, avec lesquels l'Italie n'avait pas cessé comme l'Espagne de se mettre en rapport. Alors les Espagnols renouèrent le commerce si long-temps interrompu avec l'antiquité; ils imitèrent les Italiens leurs maîtres, et, à leur exemple, ils se mirent à étudier les chefs-d'œuvre de l'antiquité, et à les traduire dans leur langue. Les érudits s'essayèrent dans le genre classique; on découpa des pièces de théâtre sur le patron de l'antiquité; on composa des poèmes épiques d'après Homère et Virgile, et la littérature savante fut bientôt façonnée à l'imitation des formes grecques et latines.

Deux branches littéraires devaient échapper seules à l'esprit d'imitation: les romances poétiques, genre de composition dont les anciens n'avaient point de modèles, et le théâtre national. Les essais de drames classiques, hautement applaudis par les classes élevées, ne devaient exercer aucune influence sur un théâtre déjà développé et

qui était devenu un besoin populaire, un amusement national. A partir de 1565 on représenta un grand nombre de pièces classiques qui furent accueillies favorablement des classes élevées, et pendant une vingtaine d'années on n'entend plus parler du drame populaire; mais il ne cessa pas pour cela d'être cultivé; c'est même à cette époque qu'il reçut la forme définitive qu'il a conservée. Cette lutte, dont il sortit vainqueur, le rendit plus cher au peuple et lui fit contracter de fortes antipathies pour le genre classique, dont l'envahissement détruisait son existence populaire. Il faudra plus tard une révolution pour rappeler le drame classique en Espagne.

Un professeur de rhétorique, Juan de la Cueva, contribua au triomphe du genre dramatique populaire; il fit avec talent et verve la critique des règles classiques, et donna lui-même au théâtre d'heureux exemples. Sans en changer le système, il rehaussa et ennoblit le genre en y introduisant les sujets historiques. A la fin du seizième siècle l'œuvre de création qui devait donner au monde un nouveau théâtre était terminée. Le drame indigène, de tout point original, était le reflet direct et richement coloré des mœurs, des idées et des sentiments du peuple espagnol. Parvenu ainsi à son plus haut point de développement, il régna sans partage jusqu'à la fin du dix-septième siècle, où bientôt des symptômes de décadence se manifestèrent: on eût dit que sa capacité poétique était épuisée. Les signes de décadence furent, comme dans tous les genres de littérature, la substitution des effets artificiels aux moyens simples et naturels dont on s'était contenté jusque là, l'emploi des jeux de mots et des calembourgs.

Une nouvelle dynastie, une dynastie française régnait en Espagne. Cette révolution politique introduisit de nouveau le drame classique en Espagne, et le théâtre français fut bientôt imité. Il devint à la mode dans les classes élevées de la société, qui l'adoptèrent avec empressement et lui donnèrent, pour ainsi dire, une existence officielle. Mais le peuple espagnol ne l'adopta jamais, et le drame national dégénéré n'en conserva pas moins toute sa faveur.

Dans sa plus grande généralité, le théâtre espagnol doit être considéré comme l'expression nationale et poétique des idées, des coutumes et des mœurs. Ainsi que nous l'avons dit déjà, il se divise en deux branches également cultivées, l'une que l'on peut appeler profane et qui est l'imitation de la haute société: c'est la comédie de *cape et d'épée*; l'autre qui est l'expression des sentiments religieux et qui serait plus spécialement désignée sous le nom de *autos sacramentales*. Ce genre de drame sera éminemment populaire, car il répond à l'un des plus vifs besoins du caractère espagnol, celui d'exalter les sentiments religieux et de donner à la foi l'inspiration de la poésie.

On a fait au drame espagnol le reproche de monstruosité et de barbarie, et, en effet, il a quelquefois exagéré ses moyens et admis des licences que le goût général peut condamner; mais, si on l'étudie avec une critique impartiale, on verra que le système dans lequel il est conçu est aussi légitimement acceptable que le système classique. Les principes généraux de l'art dramatique sont partout les mêmes, beaucoup plus simples que ne les suppose une critique vulgaire, et il est facile de mettre d'accord sur ce point les systèmes les plus opposés. Les formes différentes que l'art revêt en se manifestant sont produites par la différence du génie et de l'état social des peuples chez lesquels il est cultivé. L'art dramatique est né partout des mêmes besoins, partout il se propose le même but; mais quoi de plus naturel si la pratique et la théorie varient suivant les circonstances du temps et du lieu, suivant le caractère, les sentiments et le génie des peuples? Par exemple, n'est-il pas évident que les trois fameuses unités se réduisent au fond à une seule, l'unité d'intérêt; et que les deux autres ne peuvent être imposées comme une loi nécessaire que par une méprise de logique ou de métaphysique? L'art accepte bien des principes immuables qui reposent sur les données éternelles du sentiment et du bon sens, mais il ne saurait accepter des formes immuables, des procédés uniformes, pour tous les temps et tous les peuples.

On ne retrouvera pas dans le théâtre espagnol les divisions et les genres introduits dans le drame classique, et il ne faudra pas donner aux mots de comédie ou de tragédie le sens qu'ils ont ailleurs. Les pièces qui portent le nom de *comédies de cape et d'épée* admettent toutes les nuances, répondent, si l'on veut, à tous les genres. Le ton qui y domine est un sérieux tempéré, qui n'exclut ni l'élévation tragique ni les joyeuses saillies; la gravité et la bouffonnerie, le sérieux et le plaisant y jaillissent l'un de l'autre, se tempèrent mutuellement, et se confondent toujours dans un effet harmonieux. On ne trouverait pas, dans tout le théâtre espagnol, une seule pièce à laquelle on pût appliquer la dénomination de tragédie: l'imagination espagnole ne se complait pas dans l'élément tragique, elle a même pour lui une sorte de répugnance, et, si elle le rencontre parfois, elle ne le cherche jamais. Elle pousse rarement le tragique à ses dernières conséquences; les catastrophes irréparables, les coups de la fatalité ne vont pas à ses jeux. Ce qu'elle aime, ce sont les merveilleuses combinaisons de la destinée, les épreuves du courage et de la vertu triomphants, les intrigues de l'amour, les accidents infinis de la vie de guerre et d'amour. Peut-être doit-on attribuer cette joyeuse sérénité de l'art dramatique, en Espagne, à l'influence du christianisme.

M. Fauriel a terminé ce curieux exposé de son cours par des considérations élevées sur la situation actuelle du théâtre. Tout en applaudissant aux progrès des sociétés modernes dans l'industrie et les arts de la vie, il a regretté que le développement intellectuel et moral restât si fort en arrière du développement matériel et politique des peuples. Il importe à notre civilisation et à notre bonheur que les progrès de l'intelligence et de la moralité rejoignent bien vite ceux qu'ont réalisés l'industrie et les arts matériels, afin que tous les besoins de l'homme soient satisfaits, ceux de l'esprit comme ceux du corps, ceux du sentiment comme ceux de la pensée. Le théâtre peut beaucoup pour opérer ce désirable rapprochement, il en doit être le plus utile instrument. Espérons qu'un jour il comprendra sa mission et que, du moment où des circonstances plus favorables viendront à son secours, il se hâtera de l'accomplir! L'Espagne, qui, comme nous, a perdu son antique théâtre, s'occupe en ce moment de réveiller le génie dramatique depuis long-temps assoupi, et il paraît même que la restauration dramatique, plus facile que chez nous, donnerait déjà de prochaines espérances. Mais, a dit en terminant M. Fauriel, plût au ciel que la malheureuse Espagne n'eût rien de plus pressé à restaurer en ce moment que son théâtre!

B.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Supplément à la séance du 10 décembre 1838.

Il s'est élevé dans la dernière séance de l'Académie des Sciences une discussion dont nous n'avons pas rendu compte, désirant prendre connaissance des faits avant d'en parler. Le ministre de l'instruction publique écrivait à l'Académie pour qu'elle lui présentât un candidat à la chaire d'anatomie vacante au Jardin des Plantes; cette lettre indiquait que M. Serres était présenté par le Muséum d'histoire naturelle, et demandait à l'Académie de présenter de son côté un *autre* candidat au choix du ministre. Un membre a réclamé contre cette forme de la lettre, en disant que le mot *autre* semblait imposer à l'Académie l'obligation de désigner en effet un *autre* candidat que celui déjà choisi par le Jardin des Plantes, tandis que, soit aux termes de la loi, soit d'après ses précédents, l'Académie était absolument maîtresse de son choix; qu'ainsi rien ne l'obligeait à présenter un autre candidat au ministre afin de lui laisser l'option entre deux personnes. Les avis ont été unanimes à cet égard, et la discussion n'a pas été plus loin, parce qu'il a été généralement reconnu que cette formule inusitée de la lettre ministérielle tenait à une inadvertance du rédacteur; or voici ce que dit la loi sur l'instruction publique du 11 floréal an 10, articles 24 et 26, qui régit la matière: « Quand il vaquera une place de professeur dans une école spéciale (le Jardin des Plantes est une école spéciale) ainsi que dans l'École de Droit qui sera établie à Paris, il y sera nommé par le premier consul entre *trois candidats* qui seront présentés, le premier par une des classes de l'Institut national, le second par les inspecteurs généraux des études, et le troisième par les professeurs de l'école où la place sera vacante...

« ... ... Après l'organisation des nouvelles écoles spéciales, le premier consul nommera aux places vacantes entre *trois sujets* qui lui seront présentés comme il est dit en l'art. 24. »

La présentation par les inspecteurs généraux ayant été supprimée, reste deux candidats qui doivent être présentés, l'un par l'une des classes de l'Institut, l'autre par l'école spéciale où la place est vacante; voilà pour la législation.

Voyons maintenant les formules habituelles des lettres ministérielles, antérieurement adressées à l'Institut, et les précédents de l'Académie des Sciences relatifs à la manière de répondre; nous ne remonterons pas bien haut pour comparer des époques comparables et montrer que s'il y a quelque chose de changé à cet égard, c'est depuis très peu de temps.

Prenons, par exemple, la lettre ministérielle du 2 décembre 1833, relative à la chaire de M. Desfontaines; elle est ainsi conçue: « Monsieur le secrétaire perpétuel, le décès de M*** laisse vacante au Jardin du Roi la chaire de....; l'Académie des sciences devant, d'après les dispositions de la loi de l'an 10, présenter *son* candidat *concurremment* avec *celui* de l'établissement, je vous prie de provoquer une délibération à ce sujet, et de me faire connaître le choix qui aura été arrêté. »

Et M. le secrétaire perpétuel répond: « Sur l'invitation de M. le ministre, etc., et conformément aux articles 24 et 26 de la loi, l'Académie procède à l'élection d'un candidat qui doit être présenté au roi, *concurremment* avec *celui* du Jardin du Roi, à l'effet de remplir la place de professeur. — *Signé* Flourens. »

On nous dispensera sans doute volontiers de rapporter d'autres formules de ces lettres; il nous suffira de dire que toutes celles qui furent adressées à l'Académie depuis cette époque ou répondues en son nom et signées Flourens et Arago, sont conçues dans les mêmes termes.

NOUVELLES.

— L'Université a autorisé M. Didiez à faire à Paris des cours publics de mathématiques et de mécanique.

— Le système décimal français sera remis en vigueur à Genève dès le 1er janvier 1839. Les autres cantons de la Suisse française paraissent disposés à l'adopter avec quelques modifications.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnement, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPR MERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 5 JANVIER 1839. N° 2.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 28 décembre 1838.

Faculté des sciences de Dijon. — M. Brulé, aide-naturaliste au Jardin du roi, est chargé des fonctions de professeur de zoologie et physiologie animale.

Faculté des sciences de Grenoble. — M. Dujardin, licencié ès-sciences, est chargé de la nouvelle chaire de zoologie créée dans cette Faculté.

Faculté des sciences de Toulouse. — M. de Quatrefages, docteur ès-sciences, est chargé des fonctions de professeur de zoologie.

Faculté des lettres de Lyon. — M. Bouillier, professeur de philosophie au collége royal d'Orléans, est chargé des fonctions de professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 26 décembre 1838.

Collége royal de Marseille. — M. Billet, agrégé des sciences, chargé provisoirement de la chaire de physique, est nommé définitivement professeur de cette chaire.

Collége royal de Caen. — M. Gervais est nommé premier maître pour l'enseignement du chant.

— M. Nicolas est nommé maître-adjoint pour le même enseignement.

Collége royal de Cahors. — M. Bader, professeur d'histoire, est chargé en même temps de l'enseignement historique dans les classes de cinquième et sixième.

Collége royal du Puy. — M. Vuitton, maître d'études, est nommé provisoirement maître élémentaire, en remplacement de M. Grandclément, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Dijon. — Sont nommés maîtres d'études :

1° A titre définitif, M. Maîtrejean (Henri), bachelier ès-lettres et ès-sciences, en remplacement de M. Maire, appelé à d'autres fonctions.

2° A titre provisoire, M. Puthomme (César), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Leblois, appelé à d'autres fonctions.

M. Lugrenot (Henri), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Dupuis, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Metz. — M. Leré (Pierre) est chargé de l'enseignement du chant.

Collége royal d'Orléans. — M. Ozanam, licencié ès-lettres, est chargé de la chaire de philosophie, en remplacement de M. Bouiller, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Tours. — M. Simonnet (Louis-Gabriel), né à Toul (Meurthe), le 13 janvier 1818, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître de la nouvelle étude.

Collége royal de Toulouse. —M. Marignan (Joseph), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Aijao, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Château-Thierry. — M. Carlon, régent de sixième et septième au collége de Vervins, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Cordonnier, qui reçoit une autre destination.

Collége de Vervins. — M. Cordonnier, régent de septième et huitième au collége de Château-Thierry, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Carlon, appelé à une autre destination.

Collége d'Alais. — M. Duval, régent de septième, est chargé de la suppléance de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Faure, appelé à un autre poste.

— M. Euduran, régent de cinquième et sixième au collége de Bagnols, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Duval, chargé de la suppléance de quatrième.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 décembre 1838.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser, pour l'enseignement dans les colléges, le *Cours d'arithmétique théorique et pratique*, par M. Georges, secrétaire de l'Académie de Besançon.

Du 14 décembre 1838.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant que M. Allègre, bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), en qualité de maître de pension.

Du 18 décembre 1838.

Institutions et pensions. — Décisions prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. l'abbé Sividre, bachelier ès lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Bordeaux.

2° M. Malgontier, bachelier ès-lettres, à s'établir à Amiens en qualité de maître de pension.

3° M. Tarteyre, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Guise (Aisne).

4° M. l'abbé Deschizelles à s'établir en qualité de maître de pension à Châlons-sur-Saône, à la condition qu'il enverra au collége les élèves âgés de plus de dix ans, et que son enseignement ne s'élèvera pas au delà de la quatrième.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 19 décembre 1838.

Ecole normale primaire de Bourbon-Vendée. — Est approuvé le choix de M. Depas pour diriger le cours de musique.

Du 19 décembre 1838.

Commission d'instruction primaire de La Rochelle. — M. Beuvain-Daltenheym, inspecteur des écoles primaires de la Charente-Inférieure, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Leduc.

Commission d'instruction primaire de Niort. — M. Barrois, principal du collége de Niort, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Ubertin.

Commission d'instruction primaire de Poitiers. — M. Jeannel, professeur de philosophie au collège royal de Poitiers, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Mazure.

Commission d'instruction primaire de Saintes. — Sont nommés membres de cette commission, MM. Moufflet, principal du collége, et Guimberteau, régent de mathématiques.

Commission d'instruction primaire de Bourbon-Vendée. — M. Camaret, proviseur du collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Pénard.

Du 19 décembre 1838.

Comité de Montbéliard. — M. Masson, principal du collége de Montbéliard, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Duvernoy.

Comité de Dôle. — M. Dizisin, principal du collége de Dôle, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Bazinet.

Comité de Lons-le-Saulnier. — M. Finot, principal du collége de Lons-le-Saulnier, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Descourvières.

Comité de Poligny. — M. Mouillard, principal du collége de Poligny, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Dizisin.

Comité du Cateau. — M. Debuysser, instituteur communal au Cateau, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Bruno.

Comité de Civrai. — M. Mezioud, instituteur communal à Civrai, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. D'Anjon.

Comité de Niort. — M. Barrois, principal du collége de Niort, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Ubertin.

Comité de Parthenay. — M. Quillet, directeur de l'École normale de Parthenay, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Massé.

Comité de Bourbon-Vendée. — M. Camaret, proviseur au collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Pénard.

Du 19 décembre 1838.

Commission d'instruction primaire de Bourbon-Vendée. — M. Camaret, proviseur du collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Pénard.

Du 19 décembre 1838.

Comité de Soultz (Haut-Rhin). — M. Brumpt, instituteur communal à Guebwiller, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Schirmer.

Du 19 décembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices primaires du degré élémentaire du ressort de l'Académie de Dijon, auxquels des médailles et mentions honorables sont accordées, comme s'étant le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Département de la Côte-d'Or.

Médaille d'argent.

M. Coucheué (Nicolas-Victor-Théodore), instituteur à Châtillon-sur-Seine.

Médailles de bronze.

MM. Rigollot (Jean-Baptiste), instituteur à Genlis.
Lambert (Bénigne-Nicolas), instituteur à Beire-le-Châtel.
Bartholmot (Martin), instituteur à Beaune.

Mentions honorables.

MM. Bergerot (Eléonore-Nicolas), instituteur à Noidan.
Piard (Pierre-Henri), instituteur à Montberthaut.
Bizot (François), instituteur à Cerilly.
Charlut (Hippolyte), instituteur à Sombernon.
Andriot (Jean), instituteur à Veuxaulles.
Roulier (Jean), instituteur à Saulieu.

Département de la Haute-Marne.

Médaille d'argent.

M. Roussel (Nicolas), instituteur à Melay.

Médailles de bronze.

MM. Serriez (Nicolas), instituteur à Bouzancourt.
Geujet (Jean-Pierre), instituteur à Coublanc.
Thirion (Henri Claude), instituteur à Eclaron.

Mentions honorables.

MM. Legros (Gaspard-Calixte), instituteur à Doulaincourt.
Martin (Pierre-Eugène), instituteur à Montigny-le-Roi.
Viguarlet (François), instituteur à Varennes.

Département de Saône-et-Loire.

Médaille d'argent.

M. Laurent (François-Théodore-Auguste), instituteur à Charolles.

Médailles de bronze.

MM. Galland (François), instituteur à Lucenay-l'Evêque.
Gambey (Joseph), instituteur à Sagy.
M[lle] Limonier (Anne), sœur de la Charité à Louhans.

Mentions honorables.

MM. Ternesson (Joseph), instituteur à Genelard.
Gresse (François-Marie-Victor), instituteur à Perecy.
Bordet (Jean-Jacques), instituteur à Châlons-sur-Saône.
Mathey (Jean-Louis), instituteur à Buxy.
Robin (Pierre-Antoine), instituteur à Montbellet.
Le directeur des frères de la doctrine chrétienne à Mâcon.

Du 19 décembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner aux instituteurs et institutrices primaires au degré élémentaire de l'Académie de Metz qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Département de la Moselle.

Médaille d'argent.

M. Bloch (Isaïe), directeur de l'école communale israélite de Metz.

Médailles de bronze.

MM. Masson (Jean-Francois), instituteur communal à Pottelange.
Boudin (Joseph-Auguste), instituteur communal à Mercy-le-Bas.
Serrier (Jean-Jacques), instituteur communal à Holving.

Mentions honorables.

MM. Marchant (Antoine), instituteur communal à Ancy-sur-Moselle.
Lerond (Pierre-François-Julien), instituteur communal à Noisseville.
Lorentz (David), instituteur communal à Hombourg-Haut.
Schwartz (Henri), instituteur communal à Kappelkinger.
Mailfert (Jean-François), instituteur communal à Fillières.
Meyer (Antoine), instituteur communal à Lengelsgeim.

Département des Ardennes.

Médaille d'argent.

M. Devré (Jean-Hubert), instituteur communal à Château-Porcien.

Médailles de bronze.

M. Jacquet (Jean-François), instituteur communal à Tournes.
M[mes] Ruissart, supérieure des religieuses qui dirigent l'école communale à Sedan.
Sœur Saint-Elysée, directrice de l'école communale de filles à Mézières.

Mentions honorables.

MM. Marchant (Jacques), instituteur communal à Raucourt.
Francart (Joseph-Maximilien), instituteur communal à Vandy.
Jullien (Jean-Nicolas-Auguste), instituteur communal à Messincourt.
Drubigny (Jean-Baptiste-Augustin), instituteur communal à Leneuville-aux-Joutes.
Jesler (Pierre-Joseph), instituteur communal à Givet.
Gaudré (Jean-Nicolas), instituteur communal à Cauroy.

Du 23 décembre 1838.

Ecole normale primaire d'Angoulême. — M. Francheteau, ancien principal du collége de Gap, est nommé directeur, en remplacement de M. Arbonneau, qui a opté pour la direction des écoles d'enseignement mutuel de cette ville.

Ecole normale primaire de Cahors. — M. Boutaric, directeur de l'école normale primaire de Carcassonne, est nommé directeur de l'école normale primaire de Cahors, en remplacement de M. Payen, qui n'a pu accepter cette destination.

Ecole normale primaire de Gap. — M. Couttelenc est nommé directeur, en remplacement de M. Esmenjaud, appelé à la sous-préfecture de Briançon.

Ecole normale primaire de Carcassonne. — M. Blaignan, maître adjoint à l'école normale primaire d'Auch, est nommé directeur, en remplacement de M. Boutaric, qui passe en la même qualité à l'école normale primaire de Cahors.

CIRCULAIRES.

Du 28 décembre 1838.

Monsieur le recteur, l'exécution de la loi du 28 juin 1833 est aujourd'hui assurée dans toutes les communes du royaume. Le nombre des communes encore privées d'écoles diminue chaque année d'une manière sensible. Le moment n'est pas éloigné où, grâces aux efforts du gouvernement, aux ressources que la loi rend annuellement disponibles, au concours des autorités locales et de tous les citoyens éclairés, tous les enfants sans exception jouiront du bienfait de l'instruction primaire.

Ce besoin, qui était le plus urgent, une fois satisfait, il en est un autre

ui réclame aussi tout notre zèle, et dont l'attention publique est vivement réoccupée depuis quelques années. Il s'agit de l'instruction dite usuelle, ommerciale, professionnelle. L'instruction primaire, telle qu'elle est défi- ie par l'art. 1er de la loi du 28 juin, donne aux enfants un enseignement lémentaire, qui est en quelque sorte indispensable à tous les degrés de l'é- helle sociale, pour l'exercice plein et entier de l'intelligence humaine. ette base de notre système d'éducation nationale est commune à tous. Les nfants qui appartiennent à des familles aisées, et qui sont destinés aux pro- ssions savantes, trouvent ensuite l'instruction secondaire dans les colléges, l'instruction supérieure dans les Facultés. Il n'en est pas ainsi de ceux qui oivent se livrer aux arts mécaniques ou bien aux travaux du commerce et l'industrie. Il faut à ceux-ci une instruction particulière: il leur faut un seignement qui, sans être celui des colléges et écoles secondaires, soit upérieur cependant à l'enseignement primaire proprement dit. C'est ce ue l'instruction primaire supérieure, promise par la loi, mais trop peu ropagée encore, doit réaliser.

Quelques établissements ont été jusqu'ici particulièrement consacrés à éducation industrielle et commerciale. Les uns ont été fondés et sont en- etenus par l'état; les autres sont des entreprises privées. Ces établissements nt encore peu nombreux; il serait difficile, même impossible d'en aug- enter le nombre, au point de répondre aux désirs qui se manifestent dans plupart des communes importantes. On ne trouverait dans ces commu- s ni des bâtiments convenablement disposés, ni les ressources nécessaires our assurer le traitement des maîtres et des chefs d'ateliers, pour l'achat l'entretien des machines. Il faudrait que toutes ces dépenses fussent mises la charge de l'état, et elles dépasseraient de beaucoup la limite ordinaire s crédits. Il y a donc lieu de chercher une autre voie pour arriver au ême but.

La loi du 28 juin 1833 donne à l'administration les facilités désirables our satisfaire sous ce rapport aux besoins de la société. L'art. 1er de ladite i porte que l'instruction primaire peut recevoir tous les *développements qui ront jugés nécessaires selon les besoins et les ressources des localités*. Cette sposition contient le germe de toutes les améliorations. L'enseignement ofessionnel peut s'adjoindre, dans quelques localités, à l'instruction pri- aire proprement dite; il peut aussi en être la suite et le complément. en n'empêche que certaines écoles primaires élémentaires n'offrent à la unesse le premier degré de cet enseignement spécial, et que les écoles pri- aires supérieures n'en présentent au besoin le second degré. Dans les com- unes où cette modification serait adoptée, il serait utile d'organiser un n système d'apprentissage facile à combiner avec la fréquentation des oles. Les enfants continueraient à recevoir d'abord l'instruction élémen- ire, dont la loi a voulu doter tous les Français: ils acquerraient en même mps un certain nombre de connaissances utiles dans toutes les professions anuelles, et dont ils feraient chaque jour l'application immédiate dans s ateliers où ils seraient employés pendant une partie de la journée. Vien- aient ensuite dans les écoles primaires supérieures les développements instruction industrielle et commerciale qui peuvent former pour le com- erce des commis intelligents et d'habiles chefs d'atelier pour l'industrie.

Il y aurait à cette organisation un avantage précieux, ce serait d'assurer rtout et en peu de temps l'exécution de l'article 10 de la loi du 28 juin 33. Il est ordonné par cet article de la loi à toutes les communes dont la opulation s'élève à 6,000 âmes d'entretenir au moins une école primaire périeure: cette obligation n'a pas été généralement remplie. Peu appré- ées jusqu'à présent par les populations, les écoles primaires supérieures cevant désormais dans un grand nombre de localités un caractère d'utilité atique et générale, attireraient sans doute sur elles l'attention des familles l'intérêt des administrations municipales.

Enfin l'enseignement professionnel établi dans un grand nombre de com- unes serait un nouveau moyen de perfectionnement moral qui ne doit pas e négligé. Des cours destinés aux adultes pourront être ouverts dans ces oles, et les hommes que la négligence de leurs familles avait condamnés à gnorance pourront faire disparaître cette cause d'infériorité sociale. C'est si qu'en donnant aux populations l'instruction proportionnée à leurs be- ns on parviendra à leur en faire généralement comprendre l'utilité, et 'on verra cesser cette affligeante et trop fréquente disposition de familles i repoussent comme un fléau pour leurs enfants les bienfaits que la civi- ation moderne leur apporte.

On ne peut dès à présent fixer d'une manière définitive les matières d'en- gnement qui devront être données dans toutes ces écoles, cet enseigne- ent devant être approprié aux besoins des localités. En principe les écoles imaires élémentaires pourront comprendre, outre les matières détermi- es par la loi:

Des notions de sciences physiques et d'histoire naturelle applicables aux ges de la vie et notamment à l'agriculture et à l'industrie.

Les éléments de géométrie et ses applications usuelles.

Le dessin linéaire avec ses diverses applications.

L'arpentage.

Enfin, l'enseignement dans les écoles primaires supérieures, tel qu'il est fini par la loi, pourra recevoir les développements suivants:

La géométrie descriptive et pratique.

Le dessin appliqué à toutes les professions.

La perspective.

Les éléments de mécanique.

Le lever des plans.

La coupe des pierres et des charpentes.

Les devis.

La direction théorique des travaux.

Les éléments de chimie appliqués à l'industrie.

La tenue des livres en partie double.

Le cours des changes.

L'économie rurale et domestique.

Dans tous les cas le concours des administrations municipales sera de pre- mière nécessité, elles connaissent d'une manière complète les besoins et les ressources des localités; il sera donc indispensable de les consulter sur le choix des matières d'enseignement industriel qui devront être ajoutées à l'instruction ordinaire dans les écoles primaires élémentaires et supérieures. Des décisions rendues en Conseil royal autoriseront cette extension donnée à l'enseignement dans les communes.

Vous voudrez donc bien, en résumé, vous entendre avec MM. les préfets afin:

1° D'inviter par circulaires MM. les maires des communes manufacturières ou commerçantes, à faire de concert avec les conseils municipaux et les comités locaux des propositions sur l'extension qui pourra être donnée à l'enseignement suivant l'article 1er de la loi du 28 juin 1833, soit dans une de leurs écoles primaires élémentaires, soit dans l'école primaire supérieure. Vous aurez soin de leur indiquer la nature des développements qui pour- raient être choisis.

2° De rappeler à MM. les maires des villes désignées par l'article 10 de la loi du 28 juin 1833, l'obligation qui leur est imposée d'entretenir une école primaire supérieure en engageant chacun d'eux à solliciter de son conseil municipal dans la prochaine session le vote des fonds nécessaires pour l'é- tablissement et l'entretien d'une école de ce genre. MM. les maires devront être invités à faire savoir en même temps, si les besoins de leurs communes respectives exigent que l'instruction donnée dans cette école ait une desti- nation spéciale, quels sont les objets principaux sur lesquels devraient porter les développements particuliers de l'enseignement, et enfin quelles ressources locales pourraient être affectées à l'acquittement des nouvelles dépenses qui en résulteraient.

3° De demander aux comités d'arrondissement des projets de règlement d'études, indiquant la distribution des heures de travail et les matières de l'enseignement industriel qui devra être spécialement donné aux élèves.

4° D'encourager les conseils municipaux et les instituteurs à organiser des cours d'adultes dans les classes du soir, en remplissant les formalités prescrites.

Vous voudrez bien, monsieur le recteur, vous occuper avec persévérance de l'organisation de l'enseignement industriel et me tenir au courant des obstacles que vous rencontrerez, du concours plus ou moins empressé que vous trouverez dans les administrations municipales; enfin, de toutes les dispositions qui seront adoptées. Rien ne peut contribuer davantage à nous faire atteindre le but que nous poursuivons de tous nos efforts; élever de plus en plus haut le niveau de la civilisation française.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très dis- tinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 28 décembre 1838.

Monsieur le recteur, par mes circulaires précédentes, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de donner, dans les écoles, à l'enseignement du système légal des poids et mesures tout le temps et les soins nécessaires pour que la loi du 4 juillet 1837 puisse recevoir sa pleine et entière exécution.

J'ai pensé qu'on arriverait promptement au but qu'on se propose, si des cours destinés aux adultes étaient ouverts dans un grand nombre de loca- lités.

Nul doute que les enfants profiteraient mieux des leçons qui leur seraient données, si leurs familles elles-mêmes étaient plus familiarisées avec le nou- veau système, et si, par conséquent, ils trouvaient en elles un appui et un guide; ces cours destinés aux adultes, ne devant traiter que des nouveaux poids et mesures, n'entraîneraient pas une durée de temps considérable. Les instituteurs les plus distingués de chaque département, ceux, par exemple, qui ont obtenu des médailles, pourraient être invités à s'en charger, et à initier ainsi au mécanisme du nouveau système toutes les personnes qui y sont demeurées jusqu'ici étrangères. Les comités d'arrondissement anno- teraient ces preuves de dévouement dans leurs états annuels de situation.

Je vous prie, monsieur le recteur, de stimuler sous ce rapport le zèle des instituteurs de votre département, et d'inviter les comités d'arrondissement à demander ce nouveau service aux maîtres qui leur paraîtront présenter des garanties de succès par leur zèle et leur instruction.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très dis- tinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

DISCOURS ADRESSÉS AU ROI, A L'OCCASION DE LA NOUVELLE ANNÉE; RÉPONSES DE SA MAJESTÉ.

Discours de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique.

« Sire,

« L'Université reconnaissante dépose aux pieds du Trône ses hom- mages et ses vœux. Votre Majesté l'a maintenue, complétée, agran- die. L'instruction populaire, avec ses nombreux degrés qui s'éten- dent à tous les états et à tous les âges, constituée sous notre utile

tutèle ; l'instruction secondaire enrichie de branches fécondes, et la confiance des familles qu'excitait la vôtre, Sire, donnant en ce moment à nos colléges, ce qui ne s'était pas vu encore, deux mille enfants de plus; l'instruction supérieure, participant, dans nos cinq ordres de Facultés, à ce rapide travail, et developpée par des améliorations soutenues comme par de libérales créations : partout les mœurs et les croyances, ces garanties nécessaires de la dignité des peuples et de la stabilité des institutions, fortifiées à l'égal des études; enfin, notre laborieuse hiérarchie qui répond à l'Etat des conquêtes passées, des progrès futurs, du génie national, affermie dans sa discipline et rehaussée par vos marques d'honneur autant que par de plus dignes dotations, tels sont, Sire, les biens que nous devons à Votre Majesté. Maintenant ils sont acquis. L'avenir les continuera.

« Dieu vous les rende, Sire! Puisse l'année qui commence ne compter à Votre Majesté, à la Reine, à toute votre Royale Famille que des jours prospères! Nos cœurs se sont associés à vos paternelles sollicitudes, et nous voudrions n'éprouver jamais que par tous vos sujets de joie ou d'orgueil, combien vos affections, Sire, comme vos destinées, sont celles de la France. »

Le Roi a répondu :

« Je suis bien sensible aux vœux que vous m'apportez au nom du « Conseil royal de l'Instruction publique. Je vois avec plaisir combien « le rétablissement de l'Université a profité à la France. Il était sans « doute nécessaire qu'elle fût modifiée, conformément aux changements survenus, dans les temps, dans les idées, et dans les dispositions des générations nouvelles. J'espère que ce but est atteint. « Vous pouvez compter sur mon concours pour favoriser la continuation et le développement des avantages que la France retire de « cette grande institution. Je suis vos travaux avec un véritable intérêt, et je compte sur leur succès, secondé, comme vous l'êtes, « par vos dignes collaborateurs. »

Discours de M. Becquerel, président de l'Académie des Sciences, au nom de l'Institut.

« Sire,

« L'Institut vient offrir à Votre Majesté l'hommage de ses vœux et de son respect, et la remercier de la protection qu'elle accorde aux sciences, aux arts et à la littérature. Si la littérature forme le langage, développe les facultés intellectuelles et exerce une influence puissante sur le moral, en présentant sans cesse à l'esprit de nobles exemples; si les beaux-arts adoucissent les mœurs et perpétuent le souvenir des actions héroïques et des services rendus à la patrie, les sciences ont particulièrement pour objet d'initier l'homme aux secrets de la nature, d'étendre le cercle de ses idées et de fournir à la pratique des arts des principes sûrs qui éclairent l'industrie.

« Réunies en un seul corps, ces trois branches fondamentales des connaissances humaines se prêtent un appui mutuel et concourent plus efficacement aux progrès de la civilisation. Il appartenait à Votre Majesté, qui les affectionne et les a cultivées avec succès, d'en soutenir l'éclat et de les répandre dans toutes les classes de la société.

« En favorisant le développement des lumières, Votre Majesté dote la génération actuelle de bienfaits qui, en illustrant son règne, contribueront encore au bonheur de la génération future.

« L'Institut, Sire, partage de cœur les sentiments que Votre Majesté a éprouvés à la naissance de ce royal enfant qui, élevé et grandissant sous vos yeux, à l'exemple de son père, n'en sera que plus digne de remplir un jour les hautes destinées que le ciel lui réserve. »

Le Roi a répondu :

« La grande idée de réunir dans un même corps tous ceux qui s'appliquent particulièrement à la propagation et au développement « des connaissances humaines, a porté ses fruits: la réunion dont je « suis entouré aujourd'hui en est une preuve éclatante. Elle a fait « prendre aux lettres, aux arts, aux sciences, un essor qui a grandement contribué à accélérer les progrès de la civilisation. Je vous « en félicite, et je vous demande de continuer à apporter le même « zèle dans votre travaux. Efforcez-vous, en même temps que vous « propagerez les lumières, de répandre et de fortifier les principes « d'une saine morale et cet esprit d'ordre et de sagesse qui seul peut « assurer aux générations futures les conquêtes des générations « passées.

« Je remercie l'Institut des vœux que vous m'exprimez en son nom « pour mon petit-fils, pour ma famille et pour moi, et je saisis avec « plaisir cette occasion de lui témoigner tout le prix que j'attache à « ses travaux et à la continuation de ses succès. »

Discours prononcé par M. le baron Thénard, administrateur du Collège royal de France.

« Sire,

« Les lecteurs et professeurs royaux viennent vous offrir l'hommage de leurs vœux en même temps que celui de leur profond respect et de leur dévouement.

« Ils ont partagé l'allégresse publique à l'époque de l'heureux événement qui a comblé vos plus chères espérances.

« Aujourd'hui ils éprouvent un autre sentiment qu'ils ont besoin d'exprimer et qui leur est inspiré par la reconnaissance.

« Votre Majesté veut que le jeune prince soit élevé comme l'a été son auguste père.

« Il viendra donc, mêlé aux enfants et aux jeunes gens de son âge, suivre les études de nos écoles, et y disputer la palme que, plus d'une fois sans doute, il saura mériter aux applaudissements de ses condisciples et de ses rivaux.

« Ce n'est qu'en France que l'on voit un roi donner à ses fils une éducation si vraie, si solide et si populaire, exemple mémorable qui trouvera peut-être un jour des imitateurs; mais aussi ce n'est qu'en France qu'il existe un prince qui, avant de porter la couronne, ait tenu à honneur d'obtenir une chaire par le concours et l'ait remplie avec la plus haute distinction.

« Grâces vous soient rendues, Sire.

« Placés à la tête du professorat, nous regardons comme un devoir, bien doux pour nous, de vous témoigner la vive gratitude dont nous sommes pénétrés.

« Vivez, Sire, entouré de l'amour des Français et de l'estime du monde entier.

« Vivez long-temps avec la noble compagne qui fait votre consolation sur le trône, et dont tous les instants sont marqués par de nouveaux bienfaits.

« Vivez pour le repos des nations, pour le bonheur de la France, pour la gloire des lettres, des sciences et des arts.

« Voilà les vœux que nous adressons au ciel pour vous. Daignez les agréer, sire; ils partent du fond de nos cœurs. »

Le Roi a répondu :

« Les souvenirs que vous venez de me retracer ont produit sur « moi une impression qu'il m'est difficile de vous exprimer. Je me « rappelle toujours avec plaisir que, moi aussi, j'ai été jadis professeur. Ce souvenir de ma jeunesse m'a fait encore mieux sentir « les avantages de l'éducation publique pour mes enfants. J'ai voulu « qu'ils fussent assis sur les bancs des colléges avec la génération au « milieu de laquelle ils sont destinés à vivre.

« Je félicite le Collége de France des travaux auxquels il se livre « sous le nouveau chef que je m'applaudis de lui avoir donné, et je « vous annonce avec plaisir que la fondation de ce collége par François I[er] sera représentée dans un tableau que j'ai commandé pour « Versailles. »

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LE NORMANT, PROFESSEUR.

1[er] article.

Rapprochemens entre l'histoire ancienne et certaines époques de l'histoire moderne. — Documents fournis par le Dante pour une histoire des douzième et treizième siècles. — Opinion du dernier siècle sur Dante. — Caractère de son époque; caractère de son poème. — Homère et Dante. — Le Dante résume en lui tout son siècle. — La papauté et l'empire. — Jeunesse du Dante. — Mélange de l'idéal et du réel. — Qu'est-ce que Béatrix? — Biographie du Dante par Boccace.

L'étude de l'histoire ancienne avait été jusqu'ici l'objet du cours de M. Le Normant, et quoi qu'en ait dit une critique plus qu'acerbe, la Faculté des lettres n'a pas dû regretter d'avoir confié l'une de ses chaires à un homme qui, jeune encore, possède une science peu commune et un talent d'exposition incontestable. Dans la modeste tâche qui nous est imposée, notre mission sera bien plutôt d'analyser les idées du professeur que de les contrôler. Nous n'avons pas à savoir non plus si en abordant cette année l'étude de l'histoire moderne, M. Le Normant ne faiblira pas devant d'illustres souvenirs, s'il portera, sans fléchir, le fardeau d'un grand héritage. De tels rapprochements sont toujours injustes, et à quoi bon d'ailleurs chercher dans la valeur de l'un, la mesure de la valeur de l'autre? Si M. Le Normant sait beaucoup, s'il expose avec méthode, si sa parole est vive, spirituelle, attachante, acceptons pour ce qu'elles sont ces qualités précieuses, et ne cherchons pas si l'homme éminent qu'il remplace savait davantage encore, s'il remuait plus d'idées, ou s'il se complaisait dans des spéculations plus profondes.

En abandonnant le terrain de l'histoire ancienne, M. Le Normant s'est demandé si dans les temps modernes il n'était pas une époque qui rappelât l'antiquité, une période quelconque où les ténèbres universelles permissent de se hasarder dans des voies nouvelles, de tenter des sentiers peu frayés encore. Toutes les sources ont-elles été explorées avec soin et intelligence? et si l'on s'arrête spécialement aux douzième et treizième siècles, n'y a-t-il pas à puiser ailleurs que dans les chroniques contemporaines, des documents d'une valeur infinie? L'histoire, par exemple, a-t-elle tiré des œuvres de Dante tout le fruit qu'elle en pouvait recueillir?

Puisque nous avons prononcé ce grand nom de Dante, félicitons de suite M. Le Normant de s'être placé sous un tel patronage. Dante, avouons-le à notre honte, est à peine encore connu parmi nous, et ce sera une des éclatantes réparations de ce siècle d'élever aussi haut qu'il le doit, le plus puissant esprit qui ait brillé dans les âges modernes. Singulière destinée du poète! L'Italie elle-même, elle qui s'inclina dès l'abord avec vénération devant le génie de son glo-

rieux enfant, l'Italie l'oublia un instant, et dans le dernier siècle, Dieu sait comme l'on parlait du Dante dans ces pauvres académies qui étalent encore parfois la pompe de leur nom et le faste de leur nullité à l'ombre même du Capitole. Mais que dirons-nous de la France? C'est à peine si le dix-huitième siècle accorda à Dante un souvenir, je ne dis pas d'estime, mais de mépris. Voltaire, il est vrai, a bien voulu trouver quelques vers raisonnables dans certains épisodes *de l'Enfer;* mais pour ce qui est de La Harpe, il n'a vu autre chose dans la *Divine Comédie* qu'un poëme *monstrueux* et *rempli d'extravagances*. Notre siècle sera plus juste. L'Italie, comme c'était son devoir, s'est émue la première. Dans le naufrage de son indépendance et de sa fortune, elle s'est rattachée de nouveau à cette gloire de son passé, elle a cherché quelques soulagements, quelque oubli de ses malheurs à la contempler encore. Les Italiens commentent le Dante. Ils discutent le texte du Dante: où est donc le crime, et pourquoi cette singulière boutade de M. Le Normant: « Les Italiens, a-t-il dit, disputent sur le texte du Dante, *incapables qu'ils sont de disputer d'autre chose.* » Nous l'avouons, cette plaisanterie a dû nous surprendre. Est-il bien convenable, dans une chaire publique, de traiter aussi légèrement la situation malheureuse de tout un peuple? et s'il est vrai que les Italiens ne disputent pas d'autre chose que des vers du Dante, M. Le Normant ne sait-il pas à quelles conditions la parole est libre en Italie, et la faute n'en serait-elle pas par hasard à certains principes qu'il serait généreux de flétrir, au lieu d'en flétrir les victimes?

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas seulement en Italie que la critique contemporaine s'est emparée de Dante, pour lui assigner le rang définitif qu'il doit tenir dans l'estime et l'admiration des siècles à venir. Pour ne parler ici que de la France, M. Villemain, il y a déjà dix ans, relevait, dans son énergique et spirituel langage, les outrages infligés par La Harpe aux écrits du grand poëte de Florence. D'autres écrivains éminents, MM. Fauriel, Ampère, ont poursuivi cette tâche de réhabilitation, et tout récemment, dans son ouvrage sur Florence, M. Delécluze a consacré des pages excellentes à l'appréciation du Dante et du rôle capital qu'il a joué dans l'histoire de la renaissance du monde moderne.

Cependant, comme nous le disions, il s'en faut bien encore que le nom du Dante soit populaire en France, même dans les rangs de ceux qui ont fait des lettres la principale culture de leur esprit. Pétrarque quelquefois, mais surtout l'Arioste et Le Tasse, voilà pour le grand nombre les représentants de la poésie italienne, dans ses plus hautes manifestations: quant au Dante, il reste relégué d'ordinaire dans la nuit de son siècle, tandis que ces ténèbres mêmes devraient prêter une splendeur nouvelle à l'éclat dont il a brillé.

Ainsi donc, après ce qui a été fait, il y a beaucoup à faire encore. C'est un trésor où l'on commence à fouiller à peine, et nous ne doutons pas que dans l'étude du Dante, telle qu'il l'a comprise, M. Le Normant ne découvre des matériaux d'un prix inestimable pour une histoire d'Italie aux douzième et treizième siècles. Rechercher surtout, sous leur harmonieuse enveloppe, les documents relatifs à la période importante qui a précédé le poëte, tâcher de saisir à travers ce voile son opinion sur les hommes et les choses, discuter le mérite de son témoignage, tenir la mesure égale au milieu des passions du Gibelin et du proscrit, voilà certes un vaste champ ouvert aux investigations de la critique, et, pour notre part, c'est avec une sympathie véritable que nous suivrons M. Le Normant dans ce travail plein d'un intérêt nouveau pour la plus grande partie de son auditoire.

Et, d'abord, qu'est-ce qui distingue l'époque où le Dante s'est produit? quel est le caractère de son poëme? Si nous jetons un coup d'œil sur le treizième siècle, nous trouvons que la société renouvelée avait pris alors quelques uns des traits de la civilisation antique. Or, de même que les temps héroïques avaient eu leur chantre dans Homère, l'Europe rajeunie, régénérée, a eu aussi son poëte: c'est Dante. L'antiquité s'est plu à reconnaître les obligations qu'elle avait à Homère; elle l'a entouré même de je ne sais quel prestige mystérieux que les siècles n'ont pas dissipé. Il n'en est pas de même pour le Dante; sa popularité n'est pas aussi étendue, aussi incontestée. D'abord, sa forme est moins parfaite, moins pleine, moins large que celle d'Homère; en second lieu, il s'est tellement attaché à retracer les discordes de sa ville natale, que son horizon semble d'abord plus borné, et sa pensée enchaînée dans des limites plus restreintes. Mais en y regardant de près, l'on trouve que cette impression est évidemment superficielle. Ce qui distingue le génie du Dante, au contraire, c'est qu'il n'en est peut-être pas de plus universel, de plus vaste que le sien. Si Homère est supérieur au Dante de toute la supériorité de la forme antique sur la forme moderne, on ne peut nier que Le Dante, à son tour, entraîne après lui une plus grande somme d'idées, et qu'il a pénétré dans mille profondeurs inconnues au divin chantre de la Grèce.

L'époque de la régénération de l'Europe, avec ses passions, ses désirs et ses besoins nouveaux, se trouve tout entière concentrée dans le Dante. Si nous jetons les yeux sur les siècles qui l'ont précédé, nous voyons qu'après le chaos du moyen âge, après les désolations de la conquête, les premiers éclairs de lumière viennent de ces princes mêmes qui semblaient avoir pour tâche de l'étouffer. Ce furent Charlemagne en France, Alfred-le-Grand en Angleterre, qui protégèrent les premiers essais de rénovation; toutefois, c'était au chef du monde chrétien, au chef temporel de l'Italie qu'était réservée plus spécialement la grande mission de présider aux destinées nouvelles de l'Europe.

L'organisation féodale ne fut jamais complète en Italie; elle n'y absorba jamais complétement les éléments divers qui devaient concourir au développement de la civilisation moderne. Rome, d'ailleurs, se trouvait pressée en tout sens par les peuples qui avaient conservé des restes de l'ancienne culture. Les Byzantins étaient nombreux en Italie: les Sarrasins étaient maîtres de la Sicile. Un semblable contact devait porter ses fruits. Toutefois, un siècle avant Grégoire, sous les Othon, la papauté semble éclipsée par la majesté de l'empire. Mais bientôt, à l'avénement de la maison de Franconie, les choses changent de face. Après l'abaissement d'Henri, après l'établissement en Sicile d'une race de héros normands, la puissance pontificale semble ne devoir plus rencontrer d'obstacles, lorsque, par un revirement nouveau, la maison de Souabe voit naître des princes qui relèvent la dignité de l'empire et font trembler Rome jusque dans Rome même. Alors a lieu l'alliance des papes et de la démocratie italienne, alors la ligue lombarde enfante ces prodiges qui font reculer Frédéric à Legnano, et le forcent à reconnaître, dans le traité de Constance, l'indépendance des républiques de Lombardie. Le génie de Frédéric II ne put empêcher ce prince de succomber à son tour.

A ce point, l'histoire des empereurs présente, non plus une lutte redoutable pour la papauté, mais une touchante tragédie, dont le dénouement est sur l'échafaud de Conradin. C'était le moment pour l'Italie de reprendre son rang politique, s'il s'était trouvé une main assez forte pour cette noble tâche. Malheureusement, le trône pontifical était alors occupé par des papes indignes du grand héritage des Grégoire et des Innocent, et les vices de la cour de Rome n'éclatèrent jamais à tous les yeux avec plus de scandale que lorsqu'elle eut besoin davantage de tout le prestige de la puissance et de la vertu.

Le Dante naquit à l'époque où Manfred allait périr, et la cruelle destinée de ce prince et celle de son neveu durent faire le sujet des premiers récits qu'écouta son enfance. Il venait ainsi se placer à la fin de la plus grande époque moderne antérieure au seizième siècle, pour rassembler en lui les impressions les plus diverses, et les consigner plus tard dans son poëme et dans l'ensemble de ses ouvrages: aussi la civilisation italienne des douzième et treizième siècles ne se reflète-t-elle nulle part plus complète et plus brillante que dans les œuvres du Dante. Quelque fierté nationale, en effet, que l'on apporte dans les recherches historiques, quelques prétentions que l'on mette en avant, nous n'en sommes pas moins tous forcés de reconnaître notre état inférieur à l'égard de l'Italie, du moins à l'origine. C'est elle qui a précédé l'Europe et formé l'intelligence de nos pères. Qui que nous soyons, c'est un devoir pour nous de proclamer ce que nous devons à cette belle et malheureuse contrée.

Le Dante, avons-nous dit, est celui dans lequel se résument davantage tous les traits et toutes les passions de son époque: il convient donc, avant d'aller plus loin, d'apprécier le caractère de l'homme que nous avons placé si haut dans notre estime, et d'établir les titres de son autorité.

Le Dante est né à l'époque la plus florissante de la république florentine, c'est dire assez que sa patrie ne fut jamais en proie à des divisions plus violentes et plus acharnées. Ainsi, en effet, que l'a remarqué fort judicieusement M. *Le Normant*, et cet aperçu essentiel manque dans l'ouvrage de M. Delécluze, les troubles, les guerres civiles, les hostilités et les haines de famille semblent avoir été les conditions de la liberté et de la vie dans les républiques italiennes du moyen âge. Quoi que l'on fasse ensuite pour exalter le calme et la prospérité matérielle de la Toscane, sous le gouvernement des derniers Médicis et des princes de Lorraine, il n'en reste pas moins incontestable que les beaux jours politiques de Florence sont finis bien avant même Laurent-le-Magnifique, et les protestations des Savonarole, des Machiavel et des Alamanni ne sont déjà plus que les échos d'un temps que l'histoire doit consacrer comme l'éternel honneur de Florence.

Durant le treizième siècle, les Gibelins dominèrent à Florence. Les Guelfes furent chassés de la ville à plusieurs reprises, et les principaux chefs de cette faction n'étaient pas revenus d'exil lorsque Le Dante naquit. C'est une question de savoir si le père du Dante fut compris dans le nombre des proscrits guelfes; ce que l'on sait positivement, c'est qu'il était Guelfe, et notre poëte se trouva ainsi placé, par sa naissance, dans les rangs du parti le plus populaire alors en Italie.

Le Dante, dans son Banquet, *Convito*, a divisé la vie de l'homme en quatre parties, et il semble avoir voulu poser ainsi les divisions de sa propre histoire. L'on n'en éprouve pas moins quelque embarras à retracer les circonstances réelles de sa jeunesse. Si l'on observe, en effet, quel était l'état des esprits à l'époque du Dante et un siècle encore après lui, l'on trouvera que les intelligences exercées se complaisaient alors dans une sorte de monde idéal, dont la philosophie platonicienne avait fait les principaux frais, et que le christianisme s'était gardé de détruire. L'on touchait d'ailleurs encore aux temps où la vie idéale avait régné dans toute sa force, à la chevalerie et aux troubadours. Tous les sentiments humains se produisaient donc sous deux faces, l'une réelle, l'autre factice, mais tellement fondues et liées ensemble, qu'il devient presque impossible aujourd'hui de faire la part du vrai dans cette continuelle transfiguration.

Toutefois Le Dante est de tous les hommes de son époque le plus réel, le plus ami de la vérité. Malgré son goût passionné pour l'idéalisme, il n'en est pas de plus accessible aux impressions de la vie active, il n'en est pas qui juge les événements et les choses avec un plus vif sentiment des besoins et des nécessités de son temps.

Pour en revenir à la jeunesse du Dante, l'on ne sait jusqu'à quel point il est permis d'ajouter foi à la biographie que nous a laissée Boccace, l'on ne sait jusqu'à quel point son récit est exact ou empreint de couleurs surnaturelles. S'il faut en croire l'auteur du *De-*

caméron, Dante à peine sorti de l'enfance, fut frappé de la beauté de la jeune *Bice* (Béatrice) Portinari, appartenant à l'une des familles les plus considérables de Florence, et, l'esprit encore tout plein des traditions chevaleresques, il résolut dès lors de la prendre pour sa dame. C'est ainsi qu'elle nous apparaît dans la *Vita Nuova*, ouvrage de la jeunesse du Dante, où, au milieu de longs développements sur l'amour mystique, l'on ne peut s'empêcher de retrouver quelques sentiments réels. Dante néanmoins se maria avec une autre femme; et bien que Boccace prétende qu'il ne put vivre avec elle et qu'il s'en sépara, il ne laissa pas moins de cette union cinq garçons et une fille, et l'on peut croire aussi que cette femme si mal traitée par le biographe, s'intéressait après tout à la gloire du Dante, puisque c'est à sa sollicitude que l'on doit la conservation des sept premiers chants de son poème.

Le mariage, comme on le sait, n'était pas un obstacle à l'amour chevaleresque, et Dante, quoique marié, pouvait conserver Beatrix pour dame de ses pensées. Malheureusement voici quelques infractions plus graves aux lois de la chevalerie. Il n'y avait pas un an que Béatrix était morte, lorsque Dante, peu fidèle à sa mémoire, chercha des consolations à sa douleur dans les bras d'une autre femme. Plus tard, pendant son exil à Lucques, il fut de nouveau captivé par les charmes d'une jeune fille nommée Gentucca, et il y a même trace de cet amour dans son ouvrage, lorsque, à l'entrée du purgatoire, Béatrix lui reproche de l'avoir oubliée.

D'autres ont prétendu que Béatrix n'a jamais existé, qu'elle n'est autre chose que la personnification de la théologie, retournée au ciel, sa demeure naturelle, et ainsi, à la place de tout le charme des premières amours du Dante, nous n'avons plus qu'une abstraction, une représentation allégorique. Ce que l'on peut dire à l'appui de cette opinion, c'est qu'en effet la figure de Beatrix se dépouille peu à peu de sa réalité; par une habitude de transformation qui est celle de tout le siècle, Béatrix devient la personnification de ce qu'il y a de plus élevé dans les sphères célestes, mais il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas seulement un être imaginaire; et dans l'origine de la vie du Dante, la pensée de cette jeune fille fut bien, nous le croyons, réelle et poignante, comme toute pensée d'amour, à l'âge des passions.

Nous aurons bientôt à suivre Le Dante au milieu des troubles de sa patrie et dans les douleurs de son exil. Mais avant d'aller plus loin, félicitons M. Le Normant des efforts qu'il tente pour rendre une patrie au sublime proscrit, et comme lui proclamons Dante le premier citoyen de ce monde des intelligences dont il restera la gloire la plus éclatante et la moins contestable.

Ed. B.

FACULTÉS.

On nous écrit de Lyon :

Le développement, l'extension qu'a pris le *Journal de l'instruction publique* en fait nécessairement l'écho de tous les intérêts universitaires. Il ouvre aujourd'hui ses colonnes aux établissements de province comme à ceux de Paris, et j'ai pensé que vous recevriez avec plaisir des documents sur l'enseignement de nos Facultés.

Si vous accueillez ce premier article, j'aurai soin de vous en adresser de temps en temps sur les autres parties de l'enseignement; mais comme l'attention de l'Université se porte sur les nouvelles Facultés, j'ai pensé qu'il était bien de dire aujourd'hui quelles espérances elles font naître dans notre ville et combien ces institutions justifient les prévisions du pouvoir.

L'établissement d'une Faculté des lettres est un bienfait dont Lyon rend grace à l'Université. L'esprit commercial est bien loin, comme on l'a prétendu quelquefois, d'étouffer dans notre ville l'esprit littéraire. Si le nombre et l'assiduité des auditeurs des cours de la Faculté des sciences et nos corps savants n'en étaient déjà la preuve, on la trouverait dans l'empressement avec lequel le public se porte aujourd'hui aux cours de la nouvelle Faculté.

Le cours d'histoire a particulièrement intéressé notre public lettré; il se presse dans l'amphithéâtre; mais une partie de la foule n'y peut pénétrer; il faudrait une salle pour contenir 5 à 600 auditeurs au lieu de 300 qui s'y portent aujourd'hui.

Que que difficile que soit l'analyse des leçons de ce professeur, nous essaierons cependant de retracer les premières; mais les applaudissements qui les accueillent toujours protestent d'avance contre le désenchantement que nos lecteurs trouveront dans ce court résumé.

La première leçon a été consacrée à l'examen des diverses écoles historiques, et à un résumé succinct des avantages qu'offre l'étude de l'histoire. Un jugement impartial des différents systèmes, une définition exacte de l'histoire, une appréciation approfondie des diverses modifications qu'elle a dû subir avant d'être la science critique du passé, tout a prouvé à l'auditoire que M. François appartenait à une jeune et savante école historique.

Dans sa seconde leçon, il a établi la différence qui sépare l'enseignement toujours élémentaire des colleges de l'enseignement supérieur, qui, s'adressant à des esprits déjà mûris par l'âge ou la réflexion, leur doit une nourriture plus forte et plus substantielle: puis, abordant le sujet du cours de cette année, il a esquissé largement les grands faits, les grandes révolutions qui jalonnent l'histoire de la France, qui, héritière de la succession du peuple-roi, et chargée d'une mission providentielle, marche constamment à la tête de la civilisation nouvelle, et attache son nom glorieux à toutes les phases de la rénovation européenne. Le professeur faisait ainsi un programme animé des matières qu'il se propose de traiter, et les applaudissements de ses auditeurs lui ont prouvé qu'il les avait vivement captivés.

Dans les leçons suivantes, il a commencé l'histoire de la Gaule barbare; laissant à l'ethnographie et à la philologie, ces sciences neuves, dont nous ne savons encore que l'alphabet, le soin de débrouiller le chaos des origines, il remonte aux temps reculés où nous voyons le sol que nous habitons occupé par les Galls, rameau de la grande famille celtique. Les Galls, race batailleuse, agressive, passant les Pyrénées, franchissant les Alpes, s'établissant en Espagne, en Italie, et s'apprêtant à remplir le monde de leur courage nomade. Les deux influences qui ébauchèrent leur éducation, leur civilisation, c'est le commerce et la religion; Marseille et le druidisme; Marseille éparpille ses comptoirs sur la côte, s'aventure dans le Nord en remontant le Rhône et en descendant la Loire; mais le commerce n'est un puissant véhicule du progrès qu'à la condition qu'il y a échange d'idées comme il y a troc de denrées, et que le marchand ne sera plus tenu d'accompagner sa marchandise l'arme au poing, le glaive à la ceinture. Marseille échoue : « Laissons-la « donc sur son golfe inondé de soleil, la sobre et prudente fille de « Phocée; laissons-la préparant sa haute fortune lentement, sans « bruit, sans ambition politique, cachant bien son or dans la hutte « qu'elle s'est plantée sur le bord de la mer, car elle se souvient du « satrape de Lydie; laissons-la s'appuyant habilement sur le bras de « Rome, applaudissant au sac de Syracuse et à l'incendie de cette « grande Carthage qui, de l'autre côté de la Méditerranée, s'éteint « dans les flammes comme Didon sa mère. Il fait bon d'être l'allié « des forts; et si plus tard Marseille est cruellement punie de n'a« voir pas deviné la fortune de César, elle conservera toujours sa po« sition providentielle et l'avenir. »

C'est le tour du druidisme. Les druides, comme toutes les corporations qui s'isolent des masses, ne pénétrèrent pas intimement, profondément la multitude; ils ne se l'assimilèrent pas complétement, il n'y eut pas fusion, il n'y eut qu'une juxta-position, et les Galls continuent toujours leurs courses belliqueuses. Nous citerons encore un passage de cette leçon, pour faire mieux juger la manière du professeur; il vient de raconter les sacrifices sanglants des druides.

« Ces dieux anciens avaient tous soif du sang de l'homme; qu'ils « s'appelassent Saturne ou Moloch, Baal ou Mercure, Jupiter ou « Teutatès, c'est du sang qu'ils demandaient, toujours du sang : sur « le sable d'Afrique, sur la côte aride de Phénicie, sur l'autel de « Teutoburg, dans les pampas de l'Asie, sous le beau ciel de la « Grèce, sur le dolmen druidique, du sang, toujours du sang! Je ne « puis contempler froidement cet alignement de pierres mysté« rieuses devant lesquelles bondit l'enthousiasme de l'archéologue; « elles m'ont toujours semblé suer du sang. Oh! il y a dans tout ceci « un mystère que vous ne comprenez pas, pauvre vieux monde « tombé que fatiguait la conscience d'un crime, pauvres vieilles na« tions déchues et assises à l'ombre de la mort, que tourmentait in« cessamment le souvenir d'une déchéance! Attendez, attendez un « peu, le jour approche de la grande et solennelle réhabilitation; « cessez d'ouvrir vos veines, cessez d'interroger vos entrailles pal« pitantes, que la terre ne boive plus les flots d'un sang inutile; pour « réconcilier l'homme avec Dieu, il faut du sang, mais c'est le sang « du juste; une voix doit demander grace, mais c'est la voix mou« rante du Crucifié qui dira : Mon père, pardonnez-leur. »

Cependant les Galls courent le monde, laissent leurs os sous tous les soleils, en Italie, en Grèce, en Asie, à Carthage; mais Rome n'a pas oublié deux mots qu'un brenn a criés sur ses décombres fumantes; ces deux mots résonnent toujours à ses oreilles comme une menace terrible, et quand elle a écrasé les Galls d'Asie et les Galls d'Italie, elle s'attaque aux Gaulois. Des Galls avaient commencé ce long et sanglant duel, où deux millions de Gaulois répondent au défi que leur jette César :

« Viennent les Romains! qu'ils apportent enfin l'ordre et des « lois! Aussi bien que signifie cette expansion brutale qui pousse « sans cesse les Galls hors de leurs forêts pour les mener mourir « sur les bords de l'Eridan, de l'Euphrate, du Bagradas? Il est temps « que cela finisse, il faut que le travail de civilisation intérieure « commence; viennent les Romains! Marseille n'a rien pu, Marseille « d'ailleurs a autre chose à faire; les Kymrys se sont faits Galls, le « druidisme est seul dans ses temples interrogeant les convulsions « de ses victimes; que la Quiris, plus forte et mieux trempée que le « glaive mince et fragile du Gall, rallie enfin tant de tribus éparses : « faites tomber les épais retranchements de la barbarie, éclaircissez « ces forêts où coula tant de sang, desséchez, assainissez les marais, « et que vos légions percent sur ce sol vierge quelques unes de ces « grandes voies qui aboutissent au Capitole et qui charrient partout « la pensée du sénat! »

Ce cours d'histoire appelle naturellement quelquefois le professeur sur le terrain de la politique. Chaque opinion a cru un moment pouvoir se flatter tour à tour de le compter parmi les siens, selon qu'il louait ou blâmait les avantages ou les abus des institutions anciennes. Mais toujours impartial dans ses jugements, juste dans ses appréciations des temps, des lieux et des mœurs, le professeur a échappé à tous les partis pour n'être que l'apôtre de sages doctrines, l'ami de nos institutions et le digne organe de l'enseignement historique.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

M. Didron, secrétaire du comité historique des arts et monuments, vient d'adresser la lettre suivante à M. le comte de Montalembert, pair de France, membre du même comité.

Monsieur,

La *Quotidienne* du 24 décembre publie une lettre de M. Laugier de Chartrouse, ancien maire et ancien député d'Arles, relativement à l'église de Saint-Césaire de cette ville. Le renseignement que vous a fourni, je crois, un membre du comité historique des arts et monuments, est inexact : jamais l'église de Saint-Césaire n'a été convertie en mauvais lieu. Mais, d'un autre côté, la rectification de M. de Chartrouse n'est pas exacte non plus, ou du moins n'est pas suffisante ; elle ne dit pas tout.

M. de Chartrouse annonce que cette curieuse église appartenait à une congrégation religieuse, et qu'à la dissolution de cette congrégation, elle a été achetée par la commission archéologique d'Arles. Je ne prétends pas contester ces deux faits ; mais j'affirme positivement que, le samedi quinze octobre 1836, cette église était occupée par un ménage arlésien ; que ce ménage avait fait de la nef une cuisine, et de l'apside un salon ; qu'à la place de l'autel était un guéridon chargé de tasses à café ; que des chaises où l'on m'invita à m'asseoir étaient réunies autour de l'hémicycle sacré dont plusieurs colonnes avaient été abattues, pour ne pas déranger la symétrie du nouvel ameublement en bois de noyer ou d'acajou, je ne sais plus lequel. J'affirme que des fenêtres modernes avaient été équarries et entaillées dans les murs de l'apside, et que des rideaux blancs en calicot défendaient au jour d'entrer trop vif, et d'éclairer trop crûment un joli *cabaret* qui reluisait là en verre taillé. L'Agneau de Dieu, en style roman, sculpté à la clef de voûte de l'apside, au centre de quatre nervures plates qui doublent la conque, l'Agneau de Dieu sous les pieds duquel est gravée dans la pierre cette inscription : *Dei ecce Ahgnus* (*sic*), semblait regarder avec amertume cette profanation de son sanctuaire.

Voilà ce qu'on a fait du haut de l'église qu'un plancher moderne a coupée en deux étages. Dans le bas, on a pratiqué une cave à charbon et à vin. Le charbon noircissait, les tonneaux écrasaient les quelques débris de colonnes que le propriétaire, ou le locataire, n'avait pas encore jugé à propos d'enlever.

M. Honoré Clair, avocat distingué et savant antiquaire, M. le directeur très zélé et très instruit du musée d'Arles, qui voulurent bien m'accompagner à Saint-Césaire, gémirent avec moi sur le déplorable état où l'on avait réduit cette église, qui est un édifice du plus beau style roman, tout rempli de souvenirs historiques, et merveilleusement construit. Si, à cette époque, Saint-Césaire appartenait à la commission archéologique, la commission le louait donc à ce ménage qui le traitait fort peu archéologiquement, en vérité. Ce qui est sûr, c'est qu'en octobre 1836 on n'y disait pas la messe, et qu'on nous a offert de nous y *rafraîchir*. La ville d'Arles, qui, en cela du reste, imite la France entière, a bien plus de piété pour ses monuments païens que pour ses monuments chrétiens, pour ses arènes et son théâtre que pour Saint-Césaire et Saint-Honorat.

Moi, qui sais personnellement combien il est difficile de faire le bien en matière d'archéologie, je rends pleine justice au zèle éclairé de M. de Chartrouse, qui, pendant son administration, a sauvé de la destruction et de la perte tant de monuments d'architecture et de sculpture gisants çà et là sur et sous le sol de sa noble ville ; mais je devais éclaircir un fait sur lequel, monsieur, vous avez appelé l'attention publique dans la vue d'être utile à notre archéologie nationale.

Je vous certifie donc l'exactitude de ces renseignements : j'ai vu de mes yeux, touché de mes mains et gémi dans mon ame d'antiquaire.

Agréez, monsieur, mes salutations les plus empressées.

DIDRON.

VARIÉTÉS.

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS A VIENNE.

La notice suivante, sur une des plus précieuses institutions que possède l'Autriche, trouve ici naturellement sa place. Elle est extraite du *Panorama de l'Allemagne*, publié avec succès par M. Savoye, et due à la plume de M. Saint-Marc-Girardin, dont on a pu apprécier déjà les recherches sur l'état de l'instruction publique chez nos voisins.

Le fondateur et le directeur de l'institut polytechnique de Vienne est M. Prechtl. C'est à lui surtout qu'il faut attribuer le succès de cet établissement. Quelque utile que soit un établissement, il lui faut pour réussir plus que son propre mérite ; il lui faut un homme qui se consacre à sa prospérité, qui en fasse l'affaire de sa vie. Tel est M. Prechtl. Il n'y a pas de pays où M. Prechtl ne fût remarqué, et il doit l'être surtout en Autriche. Ame ardente, esprit spéculatif, il voit dans l'Institut polytechnique autre chose qu'une école de chimie et de physique ; citoyen éclairé et généreux, si ce mot peut être de mise en Autriche, il y voit un moyen d'imprimer un grand essor à son pays. La science doit renouveler et agrandir l'industrie, et l'industrie renouvelée et agrandie doit donner à l'Autriche une destinée nouvelle. Selon cette vue, il y a dans l'institut polytechnique, outre l'école, un conservatoire des arts et métiers, avec des cabinets de chimie, de physique, de mécanique, etc. ; il y a aussi tous les ans une exposition de produits de l'industrie nationale. L'institut polytechnique fait de plus l'office d'une association destinée à encourager et à améliorer l'industrie nationale. Il distribue des prix aux découvertes utiles, donne des avis, fait des rapports à l'administration. C'est, ou plutôt ce pourrait être, une grande institution à la fois scientifique, commerciale et administrative qui tiendrait de notre Académie des sciences, de notre ministère et de nos chambres de commerce. Supposez, en effet, qu'au conseil des professeurs de l'école viennent tous les ans s'adjoindre quelques commerçants des diverses parties de l'empire ; vous avez pour l'industrie une espèce de représentation à côté d'une espèce de ministère. Toutes ces théories, qu'elles aient ou n'aient pas été dans les idées de M. Prechtl, n'étaient guère dans les goûts du gouvernement autrichien, et l'institut polytechnique est resté une école commerciale et industrielle, qui a eu, du reste, une grande part aux progrès que l'industrie a faits en Autriche depuis vingt ans. Aujourd'hui, en effet, les manufactures de l'Autriche rivalisent, en Italie, avec les manufactures de l'Angleterre et de la France. Comme la France et l'Angleterre, l'Autriche a mis à profit toutes les découvertes des sciences, et dès le mois d'août 1816, l'institut polytechnique éclairait avec le gaz les ateliers de mécanique. C'est sur le continent le premier essai fait en grand de ce genre d'éclairage, un des désirs de l'institut polytechnique étant de servir en quelque sorte de manufacture expérimentale.

En 1810, M. Prechtl présenta le plan de l'institut polytechnique ; mais les guerres ne permirent point de s'en occuper, et ce ne fut qu'en 1815 que le gouvernement commença à y songer. Au mois d'août 1815, l'empereur d'Autriche se trouvant à Paris, y appela M. Prechtl pour examiner les établissements et les écoles destinées, soit à l'encouragement, soit à l'enseignement des sciences et de l'industrie. L'empereur mit à sa disposition les fonds nécessaires pour acheter divers instruments de chimie et de physique et un grand nombre d'ouvrages précieux relatifs à ces sciences. Enfin, le 14 octobre 1816, l'empereur posa solennellement les fondements du principal édifice consacré à l'institut polytechnique. Un rouleau de parchemin, contenant les paroles suivantes et signé par l'empereur, fut déposé dans les fondations : « En témoignage de mon zèle à encourager la science dans tous les rangs de la société autrichienne, et du vif intérêt que je prends à l'instruction pratique de ma fidèle et bien-aimée bourgeoisie, j'ai de ma main posé et cimenté la première pierre de cet édifice, le 14 octobre 1816. » Ces paroles viennent encore expliquer une loi que j'ai déjà citée de l'empereur François, qu'il n'avait pas besoin de savants dans ses états. Ce sont les lettres et non les savants, c'est la littérature et non la science qu'il réprouve.

Les statuts de l'institut polytechnique s'accordent avec les intentions du monarque. Tout est organisé de manière à donner aux élèves le genre d'instruction industrielle dont ils ont besoin, chacun dans leur profession. La spécialité dans l'instruction et l'esprit de pratique, voilà les deux maximes fondamentales de l'école.

Il y a dans l'institut polytechnique trois établissements :

Une école industrielle ;

Un conservatoire des arts et métiers ;

Une société pour l'encouragement de l'industrie nationale.

M. Prechtl a voulu faire de son institut une grande Université industrielle (1). Il a voulu que cette Université pût, au fur et à mesure des besoins de l'industrie, admettre de nouveaux cours et étendre le cercle de son enseignement. En même temps, il a adopté dans son Université le principe fondamental des Universités allemandes, la liberté d'études (*lern freiheit*). C'est à ce principe que les Universités allemandes attribuent leur prospérité, et, si nous nous en rapportons au succès de l'institut polytechnique, ce principe de liberté n'a pas été moins efficace et moins salutaire à Vienne que dans le reste de l'Allemagne. Dans les Universités allemandes, chaque élève suit dans chaque Faculté les cours qu'il veut. Dans l'institut polytechnique de Vienne, chaque élève suit aussi les cours qui conviennent à la profession qu'il doit embrasser. Il n'est pas forcé de suivre

---

(1) Je mets ici en note quelques-unes des propositions que les élèves de l'Institut polytechnique soutiennent dans les examens publics du mois d'août. Ces propositions, extraites des diverses thèses soutenues depuis 1820 jusqu'en 1830, feront juger de l'esprit de cet institut et des vues élevées de son directeur :

« Que le développement et les progrès du commerce ont changé la nature « des marchés et des foires ; de leur origine, de leur décadence.

« Que le commerce de commission entraîne de grands risques pour le fa- « bricant et pour le commissionnaire. Que les assurances sont le meilleur « moyen de se mettre à l'abri de ces risques. Des assurances en général.

« De l'argent. De l'abondance de l'argent. Du manque d'argent. Des « moyens de circulation : des banques. Diverses sortes de banque. Une « banque qui n'est pas soumise au contrôle de l'état peut lui devenir extrê- « mement dangereuse. Des bourses de commerce. De leurs avantages. De « leurs inconvénients. Des billets de banque.

« De la concurrence. Du monopole. Des priviléges exclusifs. Que les « douanes ne doivent jamais être considérées sous le point de vue des res- « sources qu'elles peuvent fournir au trésor public.

« Qu'un gouvernement doit pourvoir à l'occupation du peuple, et que le « commerce et l'industrie sont l'occupation la plus active et la plus utile des « peuples. »

Toutes ces questions, comme on le voit, sont des questions d'économie sociale et indiquent l'importance que peut avoir l'Institut polytechnique, et qu'a voulu lui donner son directeur.

tous les cours comme à notre école polytechnique. Notre école polytechnique n'est pas une école fondée sur la liberté des études ; elle est fondée sur le principe contraire. Elle impose à tous les élèves la même règle pour la discipline, le même niveau pour les connaissances. Il faut que tous sachent les mêmes choses, sans s'inquiéter de la diversité des esprits. Je ne parle pas de la diversité des professions, puisque dans notre école polytechnique les jeunes gens ne savent pas quelle profession ils auront ; s'ils seront ingénieurs des mines, ingénieurs des ponts et chaussées ou artilleurs, et que cela dépend du rang qu'ils obtiennent dans les examens qui terminent leurs études. Ce qu'ils apprennent à l'école n'est donc considéré que comme le nécessaire des études scientifiques, comme le fonds indispensable de tout savant ; c'est plus tard, c'est dans les écoles d'application que leurs études sont dirigées vers l'état spécial que le sort leur a donné. Dans l'institut polytechnique de Vienne, qui n'est point une école dont les élèves soient renfermés et casernés, et qui n'a point un nombre limité d'étudiants, ces étudiants se distribuent dès le commencement entre les divers cours qui répondent à leurs professions à venir ; et, comme les professions industrielles et commerciales ont mille faces diverses, comme il en est qui ont besoin d'un peu plus de science et les autres d'un peu moins, les élèves d'une division, de la division du commerce, par exemple, peuvent joindre aux cours de leur division un ou deux cours de la division des arts et métiers, selon qu'ils le jugent utile. Cette liberté qu'ont les élèves de se répartir entre les divers cours de l'établissement tient bien moins encore, il faut le dire, au principe de la liberté des études qu'à l'esprit de pratique et de spécialité, qui est l'esprit dominant de la pédagogie en Autriche. C'est pour que les études soient spéciales qu'elles sont libres.

Si l'institut polytechnique n'était qu'une école, je devrais me contenter d'exposer le programme des cours sans m'arrêter davantage sur cet établissement. Mais l'institut polytechnique, ne l'oublions pas, est ou plutôt veut être une institution publique. Cette dernière partie de sa destination, la plus curieuse, est celle que j'ai encore à décrire. Il est intéressant de voir comment, dans un pays qui n'admet ni publicité ni délibération dans le gouvernement, un établissement d'instruction essaie d'introduire quelques formes de publicité et de délibération ; comment il se place à côté de l'administration, pour s'y glisser, s'il peut, sous le nom de comité consultatif ; comment une simple école, pleine de foi en l'avenir de l'industrie, ose être le germe d'une institution destinée à représenter le commerce au sein même du gouvernement. A Dieu ne plaise que je puisse prouver que M. Prechtl a voulu tout ce que je suppose en ce moment ! Je crois que telle a été sa pensée ; mais je me hâte de dire en même temps que cette pensée n'a point eu tous les effets qu'elle imaginait, que tout cela n'est que dans mon esprit ou dans celui de M. Prechtl, qu'il n'y a que des projets, des idées, des germes, que l'institut n'est encore qu'une grande école industrielle, rien de plus, et que tout ce que je vais décrire est dans les statuts, mais n'est guère en pratique. Ajoutons cependant que ces statuts ont été autorisés par le gouvernement, qu'ils ont une sorte de caractère public, et que l'institut polytechnique étant debout, la machine étant prête, rien n'empêche qu'elle ne puisse, quand on le voudra, avoir le jeu et l'action que son inventeur avait peut-être voulu lui donner.

(*La suite au prochain numéro.*)

NOUVELLES.

— L'Académie française, dans sa séance du jeudi 27 décembre, a nommé M. Emmanuel Dupaty directeur, et M. Nodier chancelier.

— Les aspirants admis cette année en qualité d'élèves à l'Ecole royale des beaux-arts, section d'architecture, sont : MM. Ruprich-Robert, Berruyer, Judicier, Loirette, Milon, Bussières, Lebouteux, Aloïs Hess, Louvet, Degro, Bournichon, Vincent, Leray, Bach, Lassimonne, Delort, Delatasse, Rateau, Lerot, Viala de Lorbier, Paillot, Girardin, Gignoux, Autonne, Thomas, Caillard, Lopez, Laydecker, Vautier.

— La distribution des prix aux élèves internes et externes en médecine et en chirurgie des hôpitaux et hospices a été faite le jeudi 27 décembre 1838, dans la salle des concours de l'administration, par M. Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris et membre du conseil général des hospices, en présence de la commission administrative, du secrétaire général, de médecins et chirurgiens, de directeurs des hôpitaux et hospices, et d'un grand nombre d'élèves.

— La commission de l'Ecole royale des Chartes a procédé, pendant la seconde quinzaine de décembre, à l'examen des candidats qui se sont présentés pour cette école. Jamais le nombre n'en avait été aussi considérable, plus de 40 jeunes gens étaient inscrits. En général la commission a reconnu que les élèves avaient une instruction réelle et étendue. L'examen a consisté en deux épreuves : l'une orale et l'autre en compositions cachetées. C'est par suite d'un scrutin secret sur les deux épreuves que la commission a arrêté la liste des candidats pour les huit places d'élèves-pensionnaires pendant les années 1839 et 1840.

— Il a été imprimé à Paris, dans le cours de 1838, savoir :

6,603 ouvrages français, latins, grecs, italiens, allemands, anglais, polonais, espagnols, portugais, etc.

976 estampes et lithographies.

173 plans et cartes géographiques.

Enfin plus de 1,000 ouvrages de musique.

— M. Raoul-Rochette a remis au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, au nom de M. Cartagne, chancelier du consulat de France à Constantinople, une médaille inédite et unique de Sélymbrie, de Thrace. Il a de plus déposé en son propre nom une médaille d'argent, incertaine, de Cilicie ; un bandeau et une feuille d'or, en forme de fer de lance, trouvés avec d'autres bijoux dans le tombeau d'une jeune fille, découvert à Athènes, et appartenant à M. Domnando, doyen de la Faculté des sciences de cette ville, qui lui a fait don de ces deux objets.

— Dans sa séance générale du 29 décembre, l'Académie royale des sciences de Bordeaux a procédé au renouvellement de son bureau, qui se trouve composé ainsi pour l'année 1839 :

Président, M. Rabanis, doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux ; secrétaire-général, M. D. Richard ; secrétaires-adjoints, MM. Degranges, Fauré, Valat, A. Petit-Lafitte ; archiviste, M. Grateloup ; trésorier, M. Dutrouilh.

— Les obsèques de M. le comte Merlin ont été célébrées à l'église de Sainte-Valère, au milieu d'un nombreux concours d'amis et de personnes de distinction. Une députation de l'Institut y assistait en costume. Les quatre coins du poêle étaient portés par M. Dupin, président de la chambre des députés, successeur du savant défunt à la cour de cassation ; par M. Martin (du Nord), ministre des travaux publics, député de l'arrondissement de Douai ; par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, et par M. le général comte de Feruig', grand-officier de la Légion-d'Honneur.

La dépouille mortelle de M. le comte Merlin a été transportée au cimetière du Mont-Parnasse.

Conformément aux intentions du défunt, aucun discours n'a été prononcé sur sa tombe.

— Le marquis de La Gervaisais, auteur d'un grand nombre d'écrits politiques et économiques, vient de mourir à Paris.

— M. Joseph Berchoux, chevalier de la Légion-d'Honneur, auteur de la *Gastronomie* et de plusieurs autres poëmes, est mort à Marcigny (Saône-et-Loire), le 17 décembre 1838, âgé de soixante-dix-huit ans.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnement, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 9 JANVIER 1839. N° 3.

Prix : 30 fr. par an.
18 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 8 janvier 1839.

M. Henri, recteur de l'Académie de Limoges, est nommé recteur de l'Académie d'Angers, en remplacement de M. Ducasseau, décédé.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 31 décembre 1838.

Faculté de médecine de Strasbourg. — Le concours d'agrégation qui doit s'ouvrir, le 20 février 1839, devant la Faculté de médecine de Strasbourg, comprendra six places d'agrégés stagiaires, savoir : deux pour la section de médecine, deux pour la section de chirurgie, deux pour la section des sciences accessoires.

Les deux agrégés qui seront nommés pour les sciences accessoires entreront en exercice immédiatement après que l'institution ministérielle leur aura été accordée, conformément à l'article 68 du statut du 10 mai 1825.

Faculté des lettres de Caen. — Un congé de six mois est accordé, pour cause de maladie, à M. Maillet-Lacoste, professeur de littérature latine.

M. Maillet-Lacoste est autorisé à se faire suppléer, comme les années précédentes, par M. de Gournay, docteur ès-lettres.

Du 2 janvier 1839.

Faculté de droit d'Aix. — M. Giraud (Charles-Joseph-Barthélemy) est institué définitivement dans la chaire de droit administratif.

Faculté des lettres de Rennes. — M. Ravaisson, docteur ès-lettres, est nommé professeur titulaire de philosophie.

Faculté des lettres de Toulouse. — M. Gatien Arnoult est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer, pendant la présente année classique, dans sa chaire de philosophie, par M. Courtade, professeur au collége royal de Toulouse.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 26 décembre 1838.

Collége de St-nislas. — Le choix de M. Boyer, ancien professeur de rhétorique au collége royal de Nantes, pour remplir les fonctions de professeur de rhétorique, est et demeure approuvé.

Collége de Laon. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Binoist, régent de septième.

Collége de Châtillon-sur-Seine. — M. Voizot, régent de mathématiques, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Valleby, qui se bornera aux fonctions de régent de philosophie et de rhétorique.

— M. Voizot conservera la chaire de mathématiques.

Collége de Saint-Étienne. — M. Doché, ex-régent de cinquième et sixième au collége de Nantua, est nommé provisoirement régent de quatrième (chaire nouvellement créée).

Collége de Nantua. — M. Morel, bachelier ès-lettres, ex-maître d'études au collége royal de Lyon, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Fournier, appelé à d'autres fonctions.

Du 29 décembre 1838.

Collége royal de Henri IV. — M. Joseph d'Ortigues est chargé de l'enseignement du chant.

Collége royal de Lyon. — Un congé d'un an est accordé à M. Guérineau, maître d'études.

— Un congé de six mois est accordé à M. Lambert, maître d'études.

Collége d'Uzès. — M. Cane, bachelier ès-lettres, ex-maître d'études au collége d'Orange, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Baly.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 21 décembre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser, pour l'enseignement dans les colléges, l'ouvrage intitulé *Leçons de géométrie élémentaire*, par M. Allotte.

Du 21 décembre 1838.

Institutions et pensions. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Assiot, licencié ès-lettres, bachelier ès-sciences mathématiques, à s'établir à Toulouse, en qualité de chef d'institution.

2° M. Moulinet, bachelier ès-lettres, à s'établir comme maître de pension à Coulmier-le-Sec (Côte-d'Or).

3° M. Durand, bachelier ès-lettres, à s'établir, en qualité de maître de pension, à Saint-Victurnien (Haute-Vienne).

4° M. Pertus, bachelier ès-lettres, à s'établir, en qualité de maître de pension, à Azille (Aude), en remplacement de M. Peyre.

5° M. Peyre, maître de pension à Azille (Aude), à transférer son établissement à S-jean, même département.

6° M. Crozals, maître de pension à Aignan (Hérault), à transférer son établissement à Montpellier, même département.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 19 décembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner aux instituteurs et institutrices primaires du degré élémentaire du ressort de l'Académie d'Orléans qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Médailles de bronze.

MM. Batto (Jean-Baptiste), directeur de l'école communale de Gien.
Hilaire (Jacques-François), instituteur communal à Beaugency.
Mlle Pignolet (Victoire), institutrice privée à Châtillon-sur-Loire.

Mentions honorables.

MM. Migaux (Prosper-Ismaël), instituteur communal protestant à Châtillon-sur-Loire.
Langlois (Nicolas), instituteur communal à Ingré.

Blanchet (Pierre-Jacques), instituteur communal à Nogent-sur-Vernisson.
Baugendre (André), instituteur privé à Courtenay.
Archenault (Silvain-Martin), instituteur communal à Châtillon-sur-Loire.
Les filles de la Sagesse qui dirigent l'école de la paroisse de Saint-Paul à Orléans.

Département d'Indre-et-Loire.

Médailles de bronze.

MM. Serpin (Louis), instituteur communal à Bourgueil.
Collin (Jacques-Napoléon), instituteur communal à Vernon.

Mentions honorables.

MM. Cattier (Hippolyte), instituteur communal à Preuilly.
Vernier (Germain), instituteur communal à Esvres.
Mirbeau (Pierre-Martin), instituteur communal à Joné.
Petit (Jean-François), instituteur communal à Ligueil.
Mlles Sicard (Victoire), sœur Léon, institutrice communale à Amboise.
Boissay (Adèle), sœur Saint-Christophe, institutrice communale à Château-la-Vallière.

Département de Loir-et-Cher.

Médailles de bronze.

MM. Hilaire (Prosper), instituteur communal à Saint-Aignan.
Manderé (Michel-Pascal), instituteur communal à Chaumont-sur-Loire.
Lepage (Martin), instituteur communal à Nouan-les-Fuselier.

Mentions honorables.

MM. Taillandier (Dominique), instituteur communal à Villeny.
Terrier (Louis-Désiré), instituteur communal à Vendôme.
Mariette (Sylvain), instituteur privé à Maslives.
Maison (François), instituteur communal à Champigny.
Boulay (Paul Joseph), instituteur communal à Ternay.
Dumans (Mathieu), instituteur communal à Fontaine-en-Beauce.

Du 20 décembre 1838.

Inspection des écoles primaires de l'Oise. — M. Thomas, sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Eure, passera avec le même titre dans le département de l'Oise, en remplacement de M. Œuf-la-Loubière, qui reçoit une autre destination.

Inspection des écoles primaires de la Charente. — M. Fernandez, sous-inspecteur des écoles primaires du département du Puy-de-Dôme, passera avec le même titre dans le département de la Charente, en remplacement de M. Delâge, démissionnaire.

Inspection des écoles primaires du Puy-de-Dôme. — M. OEuf-la-Loubière, sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Oise, passera avec le même titre dans le département du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. Fernandez, qui reçoit une autre destination.

Inspection des écoles primaires de Seine-et-Oise. — M. Chavin (Emile), bachelier ès-lettres, est chargé des fonctions de sous-inspecteur des écoles primaires de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Huré, démissionnaire.

Inspection des écoles primaires de l'Eure. — M. Cretté (Louis), bachelier ès-lettres, est nommé sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Eure, en remplacement de M. Thomas, qui reçoit une autre destination.

Du 29 décembre 1838.

Commission d'instruction primaire d'Aix. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Giraud, professeur à la Faculté de droit.
De Gabrielli, conseiller à la cour royale.

Du 29 décembre 1838.

Comités de Senlis (Oise). — M. l'abbé Poullet, chef d'institution à Senlis, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Cossin.

Comité de Formerie (Oise). — M. Derveloy, instituteur public de la commune de Campeaux, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Mathon.

Comité de Dieppe. — M. Fournier, principal du collége de Dieppe, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Meynieu.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 31 décembre 1838.

Bibliothèque royale. — M. Jomard, conservateur au département des cartes et estampes, est nommé directeur pour l'année 1839.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 8 JANVIER 1839.

M. le ministre de l'instruction publique vient de présenter à la Chambre des Pairs un projet de loi sur la propriété littéraire.

Nous publierons dans le prochain numéro le rapport du ministre et le texte du projet de loi.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(1er article.)

Sujet du cours. — Importance de l'économie politique. — Avantages de son histoire. — De la science en général. — Ce que doit contenir l'histoire de la science économique.

M. Rossi a commencé son cours le jeudi 6 décembre. Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier article sur les leçons de l'an passé, le cours de cette année aura pour objet l'histoire de l'économie politique. Les premières leçons ont dû naturellement être consacrées à des considérations générales sur l'importance de ce genre d'études, sur l'étendue précise qu'il aura dans le cours et sur la méthode qu'il convient d'y appliquer. Nous allons reproduire ces notions préliminaires, en tâchant d'altérer le moins possible les idées du professeur.

Il n'y a pas encore long-temps, dit M. Rossi, on révoquait en doute l'existence même de la science économique, ou bien on la regardait comme le secret de quelques adeptes, renfermé d'ailleurs dans un petit nombre de volumes. Il n'en est plus de même aujourd'hui : elle a pris un rang honorable et incontesté parmi les sciences : elle attire l'attention publique par l'importance de ses résultats et l'étendue de ses applications ; elle aspire à prendre possession des esprits et à les dominer dans toutes les questions de son ressort ; elle exerce enfin une véritable action sociale. Cette influence de la science économique trouve un auxiliaire puissant dans la presse, qui répand et vulgarise ses idées. Il n'y a plus d'homme d'état ni même d'homme d'affaires qui ne se croie obligé de la connaître ou qui, du moins, ne tâche de persuader qu'il la connaît. Les uns sentent réellement l'importance et les bienfaits de cette science ; d'autres, au contraire, se laissent aller à l'impulsion générale et entraîner par le torrent. Quoi qu'il en soit, les études économiques sont aujourd'hui à la mode. La société, comme l'individu, est inégale dans son développement intellectuel ; elle ne peut pas cultiver à la fois et mener de front toutes les sciences. L'économie politique a été long temps négligée ; mais aujourd'hui elle est arrivée à son époque la plus brillante. En ce moment la plupart des peuples de l'Europe se poussent avec ardeur dans la carrière des améliorations matérielles ; il en devait résulter un redoublement d'activité dans les études économiques, dont le résultat est de régler et d'accélérer encore le mouvement. Cependant ces études ne sont pas absolument nouvelles ; on s'occupait déjà d'économie politique au temps de Colbert ; on s'en occupait encore à l'époque dite des systèmes : mais c'était seulement à l'occasion de quelque fait politique ou social qui sollicitait les esprits aux recherches de cette nature, et, l'occasion passée, la science retombait dans le silence. D'ailleurs, par ses affinités avec la politique, elle était un objet de défiance pour les gouvernements, et tenue continuellement en échec. Aujourd'hui, grâce à la liberté de la presse, ces affinités ne peuvent plus nuire à son développement ; au contraire elles ont pour effet de l'introduire dans la plupart des discussions politiques. Elle a même obtenu les honneurs de l'enseignement public, et, si le nombre des chaires qu'elle occupe en France est encore bien restreint, en revanche il l'est moins en Angleterre et en Allemagne. Ainsi, tandis que les journaux quotidiens et la polémique habituelle en font connaître partout les applications les plus variées, ses principes sont examinés de nouveau et perfectionnés sans cesse par les hommes distingués qui les méditent et qui les enseignent. Elle a profité de tous ces avantages pour s'étendre et pour s'accroître. Nous ne sommes plus au temps où toute la science économique se résumait dans les systèmes de quelques écoles désignées par les noms de mercantile, physiocrate et industrielle. Aujourd'hui les noms de systèmes et d'écoles abondent. Nous avons l'école industrielle réformée, l'école sociale, les écoles dites chrétienne, saint-simonienne, fouriériste, éclectique ; et même, par suite du rapport intime de l'économie politique avec la plupart des sciences morales, politiques et sociales, certains hommes ont voulu en faire une vaste synthèse qui comprendrait et absorberait toutes ces sciences. Quel que soit le degré de solidité de ces différents systèmes, il est certain que la science économique s'est développée et a produit dans ces derniers temps une grande quantité de nouvelles doctrines. Le moment est donc arrivé pour l'esprit humain de se replier sur lui-même, d'examiner et de juger ce qu'il a produit,

en un mot, de faire l'histoire de la science. Ce genre d'études offre de nombreux avantages. D'abord, lorsqu'on a fait dans chaque système la part du vrai et du faux, l'esprit se confirme et s'affermit dans la croyance aux vérités qu'il possédait déjà, et, en même temps, il évite non seulement les erreurs passées, mais aussi les occasions et les causes naturelles qui y ont donné lieu; il évite encore les tâtonnements et les lenteurs qui étaient inévitables à l'origine de la science, pendant l'inexpérience des premiers essais, et qui se reproduiraient peut-être souvent, si on ne savait pas profiter de l'expérience du passé. En second lieu, l'histoire des théories économiques est une partie de l'histoire générale de la société et se lie au reste de cette histoire. Il y a action et réaction réciproque entre les doctrines et les faits. Cela est vrai de toute science susceptible d'application, et surtout des sciences sociales. On sait que la politique de Platon est en quelque sorte calquée sur les constitutions doriennes, celle d'Aristote sur les constitutions ioniennes, celle de Machiavel sur les moyens politiques employés de son temps en Italie. Voilà pour l'influence des faits sur les doctrines. Quant à celle des doctrines sur les faits, il serait inutile d'y insister; elle est incontestable et reconnue par tout le monde. On trouvera des exemples semblables dans l'histoire de l'économie politique. Un troisième motif pour étudier cette histoire, c'est qu'elle a pour effet de préserver l'esprit humain de deux funestes habitudes auxquelles il est sujet, celle de se laisser dominer par les faits et celle de les mépriser. On sait quelle fut la gêne que la philosophie éprouva au moyen âge par l'intolérance du pouvoir théologique. L'effet de cette contrainte fut de fausser et de comprimer le mouvement philosophique. Il y a cependant des hommes qui voudraient faire subir à la science économique un esclavage semblable de la part de la politique. Sans doute il ne faut pas appliquer d'une manière exclusive à toutes les questions politiques les principes de cette science. La plupart des problèmes sociaux sont complexes, et il peut arriver que dans la solution de ces problèmes le principe économique doive céder à un principe supérieur, au principe moral, par exemple. Il est vrai encore que, quand on descend de la science abstraite à la science appliquée, il faut compter avec les faits qui s'opposent souvent à la réalisation complète des principes, comme dans l'application de la mécanique on est obligé de tenir compte de la résistance des milieux et de celle des frottements. Mais il ne s'ensuit pas que les principes économiques doivent fléchir devant toutes les exigences et tous les caprices politiques. Ces principes sont vrais, ils sont applicables à certaines conditions et dans certaines limites, et les gouvernements qui les méconnaissent ou qui les méprisent compromettent gravement les intérêts matériels des peuples. Un autre avantage qui résulte de l'étude de l'histoire, c'est qu'elle apprend à ne rien admirer et à ne rien mépriser outre mesure. Il est souvent arrivé que les travaux qui ont le moins attiré l'attention ont cependant contribué au progrès. D'autre part les doctrines les plus brillantes et qui ont fait le plus de bruit n'étaient pas le plus souvent exemptes de défauts. Ce sont là d'utiles enseignements qui sont fournis par l'histoire de toutes les sciences, et par conséquent aussi par celle de l'économie politique. Enfin, s'il peut y avoir dans cette science un éclectisme rationnel, il n'est possible que par l'histoire des systèmes et par une critique juste et approfondie qui démêle dans chacun la part du vrai et celle du faux.

Tels sont les principaux avantages qui peuvent résulter de l'histoire de l'économie politique. Mais M. Rossi ne se dissimule pas que cette étude peut entraîner des dangers, et il en signale deux principaux. Voici quel est le premier : l'historien de la science, dans l'exposé qu'il fait des systèmes, est obligé de s'en tenir à une analyse rapide, et ses appréciations ne portent ordinairement que sur les points les plus généraux et laissent dans l'ombre les détails. Or, il y a lieu de craindre que cette manière de procéder nécessaire dans l'histoire de la science, ne donne aux commençants une tendance à se contenter, même dans l'étude de la science elle-même, de connaissances superficielles et à repousser tout travail approfondi. Un autre danger, c'est qu'il est à craindre que le spectacle des erreurs, des contradictions et des lacunes qui se trouvent en plus ou moins grande quantité dans tous les systèmes n'inspire de la lassitude et du dégoût; d'où il pourrait résulter ou un scepticisme absolu en matière d'économie politique, ou un éclectisme de mauvais aloi qui consisterait, non pas, comme l'éclectisme rationnel, à séparer dans chaque système le vrai d'avec le faux pour réunir toutes les portions de vérité dans un seul corps de science, mais à se contenter de dire vaguement qu'il y a du vrai et du faux dans tous les systèmes et à se croiser les bras au lieu de faire le travail nécessaire pour reconnaître la vérité et l'erreur.

Après avoir dit quels sont les avantages et les inconvénients du genre d'études qu'il entreprend, M. Rossi arrive à déterminer ce qu'il faut entendre par science, par histoire d'une science et par celle de l'économie politique en particulier. En expliquant quelle est selon lui la nature de la science, le savant professeur s'est livré à des considérations philosophiques très étendues et qui dénotaient une grande connaissance de ces matières. Seulement nous avons cru y remarquer une tendance peut-être un peu exclusive à voir toute la philosophie ou du moins la vraie philosophie dans l'idéologie et la logique, qui n'en sont que l'instrument et le moyen, et à prôner l'esprit d'analyse qui sans doute est indispensable en toute science, mais qui employé seul conduirait à la dissolution de toutes choses, et auquel par conséquent il ne faut pas sacrifier la tendance à la généralisation et à la synthèse, parce que c'est par elle seulement qu'on arrive aux principes, qui sont le but dernier et, comme dit Aristote, la véritable forme de la science. Mais nous ne voulons pas ici instituer une discussion philosophique, et nous rentrons dans l'exposition pure et simple des idées de M. Rossi. Selon lui on reconnaît la science à quatre caractères principaux : un objet déterminé, des principes certains, un développement plus ou moins considérable, mais régulier, et enfin la méthode, qui est l'application volontaire et réfléchie des lois naturelles qui régissent l'esprit humain dans son développement spontané.

Reprenant ces principes en vue de son objet, M. Rossi déclare que l'histoire de l'économie politique n'est pas celle des faits économiques purs et simples. Il y a eu de tout temps des faits économiques. Le premier sauvage qui a tué une pièce de gibier a fait un acte de production; s'il a été aidé par un autre, il y a eu distribution du produit, et dans les deux cas sans aucun doute il y a eu consommation. Voilà pour la sphère individuelle. Allons plus loin. On peut supposer un état où il y ait de l'industrie, du commerce, des impôts, des colonies, sans que tous ces faits cependant doivent entrer dans l'histoire de la science économique. Sans doute l'histoire des faits économiques est une partie importante de l'histoire générale des peuples, et, comme elle a été trop négligée malheureusement par la plupart des historiens, on doit savoir gré aux savants qui, comme Bœck et Heeren, ont essayé de combler cette lacune. Mais il ne s'ensuit pas que tous ces faits doivent être rappelés indistinctement dans l'histoire de la science. Cette histoire ne peut commencer qu'au moment où il y a déjà science, et les faits économiques ne peuvent en faire partie qu'autant qu'ils portent la trace d'une doctrine qui les a produits ou qu'ils ont été la cause occasionnelle d'une conception scientifique. En cela, il ne faut pas se laisser tromper par l'apparence. Dès le moyen âge il y avait des lois sur l'usure; mais elles n'étaient pas le produit d'une doctrine économique vraie ou fausse, et c'étaient des raisons purement théologiques qui les avaient fait établir. Je le répète, il faut que les institutions et les faits généraux soient véritablement le résultat d'une doctrine pour que l'histoire de la science ait à s'en occuper. Cependant il faut dire aussi que l'histoire de la science économique ne doit pas s'en tenir simplement à l'exposition et à la critique des systèmes. Chaque système se lie à ce qui l'a précédé et à ce qui l'a suivi; il ne faut donc pas le séparer des autres systèmes dont la connaissance contribue à l'expliquer, ni des faits matériels qui ont contribué à sa formation et de ceux sur lesquels il a agi à son tour. L'esprit humain a ses lois suivant lesquelles il procède; il n'est pas dans sa nature d'aller par sauts et par bonds, et chacun de ses développements a sa raison d'être dans ce qui a précédé. Or, il y a des causes extérieures, des faits matériels qui agissent sur l'intelligence et la déterminent à suivre une direction plutôt qu'une autre. C'est là ce qu'il importe d'étudier et de faire connaître. Il y a donc dans l'histoire de l'économie politique deux écueils à éviter; il ne faut ni regarder l'histoire des faits matériels comme constituant à elle seule l'histoire de la science, ni s'en tenir à l'histoire décharnée des systèmes et des doctrines. Il y a action et réaction réciproque entre les doctrines et les faits; il faut en tenir compte pour que l'histoire soit vraie et complète. Mais dans la partie externe aussi bien que dans la partie interne de l'histoire de la science, il ne faut prendre que ce qui a une importance véritable et mérite d'être constaté. Par exemple il est incontestable que les circonstances économiques où s'est trouvée l'Angleterre ont influé sur la direction particulière qu'y a prise la science. En effet, dans un pays où le sol est très peu divisé et pour ainsi dire immobilisé, où il existe une fabrication gigantesque de produits industriels et une marine puissante et nombreuse qui les répand sur toute la surface du globe, il était naturel que les premiers économistes portassent principalement leur attention sur les phénomènes de l'industrie. Mais il arrive souvent, que des faits purement individuels contribuent, comme les faits sociaux au développement de la science. Nous trouvons un exemple de cela dans la vie d'Adam Smith. Dans un voyage qu'il fit sur le continent pour accompagner un jeune duc, il vint à Paris, où se trouvait alors la seule école d'économie politique qu'il y eût au monde, et il entra en rapport avec les principaux représentants de cette école, avec Turgot, Helvétius et Quesnel lui-même. Nous savons sans doute par le témoignage de l'abbé Morellet qu'à cette époque Smith méditait déjà son grand ouvrage d'économie politique, et que par conséquent ce ne fut pas cette circonstance qui le détermina à le composer; mais nous savons aussi par le témoignage du même écrivain que chez Helvétius, où Smith fut présenté, on parlait surtout avec lui sur des questions économiques, et il est naturel de penser que cet échange d'idées avec les hommes les plus habiles alors dans ces matières aura contribué pour quelque chose à la perfection de son ouvrage. Mais c'est à la suite de ce cours à montrer l'influence réciproque des événements et des théories.

Quoique le sens du mot économie politique ne soit pas le même pour tout le monde et que les partisans de tous les systèmes n'assignent pas le même objet à cette science, cependant M. Rossi a cru pouvoir se dispenser de toute explication détaillée sur ce point. Les cours qu'il a faits depuis plusieurs années au Collége de France ont fait suffisamment connaître sa pensée. Pour lui, l'économie politique est tout simplement la science de la production et de la distribution de la richesse, ainsi que cela ressort de toutes ses leçons théoriques; il conservera dans ses leçons historiques la même manière de voir.

Après ces considérations préliminaires, M. Rossi doit aborder directement son sujet, à commencer par l'Orient et l'Asie ancienne. Quelques leçons déjà faites sur ce sujet sont du plus haut intérêt : nous les reproduirons prochainement.

B.

PUBLICATIONS.

Essai sur les Écrits politiques de Christine de Pisan, suivi d'une notice littéraire et de pièces inédites, par M. Raimond Thomassy. Paris.

Malgré les nombreuses publications dont le moyen âge a été l'objet dans ces dernières années, notre histoire littéraire est encore loin de posséder tous les documents qu'elle doit attendre des recherches de la science. Cela tient à ce que les éditeurs s'empressent autour de la besogne, au lieu de se la partager. Ils dirigent tous leurs travaux du même côté, et, pendant qu'ils se font concurrence, ils laissent déserts des points qu'il vaudrait mieux exploiter. Ainsi, par exemple, que de noms du douzième et du treizième siècle, tombés dans un juste oubli, ont été remis en honneur, tandis que Guillaume de Machault reste obscur et que Charles d'Orléans attend encore une édition digne de son mérite! Il serait juste pourtant de faire quelque chose pour les littérateurs contemporains des premiers Valois et de les estimer d'autant plus qu'ils ont été les maîtres de Marot et de Rabelais. Le goût est né chez eux, goût informe, il est vrai, mais qui a mis le premier frein au dévergondage de l'imagination; et tandis qu'en vers ils ont réellement débrouillé l'art confus des vieux romanciers, ils ont cherché les premiers à introduire dans la prose l'ordre, le nombre et l'élégance.

C'est sur cette époque intéressante que M. Thomassy a fixé ses recherches. Il a tenté de compléter la biographie de Christine de Pisan, de cette femme recommandable à tant d'égards, biographie bornée jusqu'ici aux renseignements recueillis par Boivin et l'abbé Sallier dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Sa vie, désormais facile à suivre, ne s'arrêtera plus en 1413, époque où l'on en perdait la trace, mais devra se prolonger jusqu'en 1429, après l'apparition de la Pucelle, que Christine a célébrée dans ses vers. C'est toute une carrière ignorée de travail et de nobles efforts qui essaie de se produire au jour.

Disons encore que les ouvrages d'où M. Thomassy a tiré ces renseignements sont les véritables titres de Christine à la renommée dont elle jouissait encore du temps de Marot. Le livre des *Gestes et bonnes mœurs du roi Charles-Quint* était loin de justifier l'admiration des anciens pour son auteur. Cette composition, qui fut un de ses débuts littéraires, porte l'empreinte de son inexpérience. Le style en est recherché, contourné, pénible, et le ton dogmatique sur lequel elle est écrite lui ôte ce charme si attrayant de la vieille narration. Cependant le choix même de cette forme étrange annonçait l'originalité de Christine. Au rebours des chroniqueurs qui semblent avoir pris à tâche de proscrire toute réflexion de leurs récits, elle ne racontait que pour instruire : aussi plus tard, lorsque l'habitude d'exprimer des pensées sérieuses eut assoupli son langage, elle sut trouver des ressources à elle, et rencontra plus d'une fois la véritable éloquence. On s'en convaincra en lisant la *Lamentation* et les fragments du *Livre de la Paix* publiés par M. Thomassy. Le premier de ces ouvrages est une supplique adressée, au milieu des désastres de la guerre civile, au duc de Berri, qui tenait pour le moment la balance entre les partis : on y trouve plus d'une imitation heureuse des *Philippiques* de Cicéron, dont la lecture était familière à Christine de Pisan. Le *Livre de la Paix*, composé sur des proportions plus vastes, n'est rien de moins qu'un traité de politique, destiné à l'éducation du fils aîné de Charles VI, et où l'auteur développe les idées d'Aristote sur le gouvernement des états en les confirmant des leçons de l'histoire et de sa propre expérience. C'est à la lecture de ce livre qu'un des plus grands critiques du dix-septième siècle, Gabriel Naudé, déplorant l'oubli dans lequel était tombée Christine de Pisan, s'écriait : *Il faudra bien qu'un jour je venge cette Andromède de la pourriture et des vers!* Toute exagération mise à part, le *Livre de la Paix* n'en reste pas moins une composition qui, par son style, mérite les honneurs d'une édition complète. On y rencontre tel passage sur le ridicule des assemblées Cabochiennes qui vaut les tirades les plus vigoureuses de la *satire Ménippée*. Quant au *Trésor de la Cité des Dames*, qui a fait les délices de tout un siècle, qui a été traduit en plusieurs langues, vanté par je ne sais combien de poëtes, et que notre éditeur vante encore, les extraits qu'il en a donnés sont trop peu de chose pour qu'on puisse juger de son mérite. C'est un traité des devoirs des femmes, dont le développement peut présenter d'heureux détails; mais on est fâché de le voir s'étayer sur une de ces interminables allégories que Jean de Meung avait mises à la mode, et dont Christine aurait dû poursuivre le goût avec autant d'acharnement qu'elle a combattu la morale du *Roman de la Rose*.

NOUVELLES.

— Il vient de se former, sous le nom de *Société linéenne du nord de la France*, une association dont le but est d'explorer, dans l'intérêt de la science, le sol des quatre départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de l'Oise. Elle se réunit chaque année dans l'une des villes de sa circonscription : la première réunion a eu lieu à Abbeville, du 10 au 15 juin dernier. Ces cinq jours ont été employés en courses scientifiques dans les dunes, dans la vallée de la Somme, et en lectures de mémoires fort remarquables. Nous citerons entre autres une excellente *monographie des géraniées* du département de la Somme, par M. C. Picard, d'Abbeville. La session de 1839 aura lieu à la même époque, à Amiens, elle sera présidée par M. Barbier, directeur de l'école secondaire de médecine. Le secrétaire général est M. Garnier, connu dans la science par plusieurs mémoires sur les diverses parties de l'histoire naturelle.

— M. Cahen vient de publier la seconde partie du tome IX de sa traduction de la Bible. Ce volume contient *Isaïe* et plusieurs documents fort importants relatifs à ce prophète, entre autres un travail curieux de M. Munk. Nous en rendrons compte.

— La Société des antiquaires de Normandie vient d'arrêter le rétablissement de la colonne milliaire qui fut trouvée, en 1819, dans la commune du Manoir, sur le bord de l'ancienne voie romaine de Bayeux, au bac du Port.

Ce milliaire, d'une véritable importance historique, contenait une inscription mutilée, en l'honneur de l'empereur Claude, qui heureusement a pu être restituée en la comparant à quelques autres monuments de ce genre trouvés en France. Erigé l'an 46 de l'ère chrétienne, il constate que la cité de Bayeux, qui se nommait alors *Augustodurus*, servait de centre dans la contrée pour compter les distances probablement jusqu'au territoire des *Viducasses* (habitants de Vieux).

C'est le plus ancien monument de la puissance romaine, avec date certaine, qui ait été retrouvé en Normandie, et, par une autre particularité assez singulière, c'est le département du Calvados, et notamment l'arrondissement de Bayeux, qui ont offert jusqu'à présent les seuls monuments de ce genre que l'on ait retrouvés dans cette province. Claude traversa deux fois les Gaules pour son expédition d'Angleterre, qui, depuis le jour de son départ de Rome jusqu'à celui où il y rentra triomphant, ne fut que de six mois. Suétone remarque qu'il fit à pied le chemin de Marseille à Boulogne. C'est probablement à l'occasion des mouvements de troupes qui suivirent cette expédition que l'empereur Claude fit établir la voie dont nous parlons, qui servait à faciliter la marche des militaires préposés à la garde de notre littoral.

— Une commission prise dans le sein du conseil municipal de Lille a été récemment saisie d'une question importante. Il s'agit de la construction d'une salle de spectacle et d'un nouveau bâtiment pour le collége. La commission n'a pas hésité entre les deux projets; elle a rejeté le projet de construction d'une nouvelle salle de spectacle et a donné son assentiment à la reconstruction entière du collége sur une grande échelle. Espérons que le conseil municipal partagera l'avis de la commission.

— On écrit de Vienne (Autriche), le 12 décembre :

« On vient de découvrir dans la petite île de Sainte-Marguerite, située dans le Danube, entre Pesth et Ofen (Hongrie), un sarcophage en marbre coloré et d'un assez beau travail, qui renferme le corps d'une femme embaumé et merveilleusement conservé, revêtu de vêtements en brocart d'argent, avec une couronne en or massif sur la tête, un collier de perles, des bagues en pierres précieuses à tous les doigts, et plusieurs autres ornements en or et en pierreries. On pense généralement que c'est le corps de sainte Marguerite, fille de Bela IV, roi de Hongrie, qui est la patronne de l'île qui porte son nom.

« Les autorités de Sainte-Marguerite ont transmis le sarcophage à l'évêque de Pesth, qui l'a fait déposer provisoirement dans un des caveaux de sa cathédrale. »

— La translation des restes de La Harpe du cimetière Vaugirard au cimetière du Père-Lachaise s'est faite avec une grande solennité. Les diverses députations convoquées pour former le cortége se sont réunies à l'Institut. L'Académie française était représentée par MM. Villemain, Tissot, Dupaty; la Société des gens de lettres par MM. Léon Golsan, Félix Piat, Hippolyte Lucas; la commission des auteurs dramatiques par MM. Delaville, Alboise, Ferdinand Langlé; la Comédie-Française par MM. Vedel, Joanny, Samson, Geffroy, Guiaud; la ville de Paris par trois conseillers municipaux.

Sur la seconde tombe de La Harpe, selon l'heureuse expression de M. Dupaty, plusieurs hommages ont été rendus à la mémoire de cet écrivain. M. Tissot, au nom de l'Académie française, a apprécié avec justesse la carrière de l'auteur du *Cours de littérature*. M. Villemain ensuite, au nom de la Société des gens de lettres et de l'enseignement, a improvisé quelques paroles pleines de convenance et de goût. M. Villemain a fait comprendre que les honneurs qu'on rendait à La Harpe s'adressaient encore moins à l'homme qu'à la littérature, et que la puissance de l'esprit était bien réelle en notre pays, puisqu'il obtient ainsi les respects des générations. M. Dupaty s'est chargé à son tour de payer à La Harpe le tribut que lui doivent les auteurs dramatiques, et M. Samson, au nom de la Comédie-Française, a voulu venger le critique de quelques hostilités contemporaines. Cette cérémonie s'est dignement accomplie; elle fait honneur à l'Institut.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. **Samedi 12 Janvier 1839.** **N° 4.**

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne
chez M. Paul Dupont,
rue de Grenelle-St-Honoré, 55,
à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 9 janvier 1839.

Faculté de droit de Paris. — Art. 1er. M. Blondeau, doyen, est nommé président du concours qui s'ouvrira le 10 de ce mois devant la Faculté.

Art. 2. Sont nommés juges-adjoints :
MM. Miller, conseiller à la cour de cassation.
Lassis, conseiller à la cour royale.
Petit, *Id.*
Buchot, *Id.*

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 janvier 1839.

Collége royal de Marseille. — M. Giraud, bachelier ès-lettres, maître d'études surnuméraire, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Joly, auquel un congé d'un an est accordé.

— M. Rousset, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire, en remplacement de M. Giraud, nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Saint-Quentin. — M. Desouich, régent de mathématiques au collége de Brives, est nommé provisoirement régent de mathématiques (chaire nouvellement créée).

Collége de Brives. — M. Batailler, ancien directeur de l'école normale primaire d'Agen, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Desouich, appelé au collége de Saint-Quentin.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 24 décembre 1838.

Médailles d'encouragement. — Le ministre, grand-maître,

Considérant que, jusqu'à ce jour, le nombre des médailles et mentions honorables accordées dans le ressort de l'Académie de Douai a toujours été supérieur au nombre aujourd'hui limité par la circulaire du 6 avril 1838 ;

Que cette élévation du nombre des récompenses à distribuer a eu, pour motif la population très considérable des deux départements qui forment le ressort de l'Académie de Douai, population qui présente un chiffre de près de 1,800,000 habitants et un chiffre de 2,800 écoles pour les enfants des deux sexes ,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er.

Le nombre des médailles et mentions honorables à distribuer chaque année, dans chacun des départements du ressort de l'Académie de Douai, est fixé ainsi qu'il suit :

Pour l'instruction primaire supérieure :
Une médaille d'argent ,
Une médaille de bronze,
Deux mentions honorables.

Pour l'instruction primaire élémentaire :
Deux médailles d'argent,
Six médailles de bronze ,
Six mentions honorables.

Ces dispositions sont applicables à l'année scolaire 1838-1839.

Art. 2.

La délibération du Conseil académique de Douai en date du 29 septembre 1838, relative aux médailles et mentions honorables à décerner, pour l'année scolaire 1837-1838, aux instituteurs et institutrices primaires du degré élémentaire et du degré supérieur du ressort de l'Académie qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions, est et demeure approuvée.

La liste de ces récompenses est en conséquence arrêtée ainsi qu'il suit :

1° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

Département du Nord.

Médaille d'argent.

M. Giroud (Casimir), directeur de l'école primaire supérieure de Douai.

Médaille de bronze.

M. Quinquet (Pierre-François), directeur de l'école primaire supérieure de Dunkerque.

Mentions honorables.

M. Debuyser (Hyacinthe), directeur de l'école primaire supérieure du Cateau.

Mlle Meirlstaf (Amélie), institutrice primaire du degré supérieur à Roubaix.

M. Debusschère (Pierre-Jacques), directeur de l'école primaire supérieure à Hazebrouck.

Département du Pas-de-Calais.

Médaille d'argent.

M. Cocquempot (Jean-Baptiste), directeur de l'école primaire supérieure de Saint-Omer.

Médaille de bronze.

M. Houriez (Jean-Chrysostome), directeur de l'école primaire supérieure de Blairville.

Mentions honorables.

Mlle Garrin, institutrice primaire du degré supérieur à Allennes.

M. Hénocque (Pierre-Guislain), directeur de l'école primaire supérieure de Calais.

Mlle Leborne (Joséphine-Aimée), institutrice primaire du degré supérieur à Rivière Groville.

2° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Département du Nord.

Médailles d'argent.

M. Trannoy (Grégoire), instituteur primaire à Cr[illegible]eur.

M^lle Painparé (Louise-Hyacinthe), institutrice à Dunkerque.
M. Fasquelle (Frédéric), frère des écoles chrétienne à Roubaix.

Médailles de bronze.

MM. Catry (Fidèle-Armand), instituteur à Wormhoudt.
Thomas (Ignace), instituteur à Ohaim.
Couvreur (Joseph), instituteur à Gondecourt.
Lemoine (Hubert), instituteur au Quesnoy.
Leduc (Michel), instituteur à Lincelles.
Carlier (Joseph), instituteur à Felleriès.

Mentions honorables.

M. Allain (François), instituteur à Loon.
M^lle Carlin (Catherine), sœur de Sainte-Thérèse à Ohain.
MM. Jouniaux (Célestin), instituteur à Lez-Fontaine.
Latour (Louis), instituteur à Fondennes.
Ondart (Jean-Baptiste), instituteur à Annapes.
M^lle Dubrulle (Louise), institutrice à Armentieres.

Département du Pas-de-Calais.

Médailles d'argent.

M^lle Robillard (Ernestine), institutrice à Arras.
MM. Petit (Pierre-François), instituteur à Ferques.
Waast (François), instituteur à Chocques.

Médailles de bronze.

M^lle Jouannot (Joséphine), sœur de la Charité, institutrice à Bapaume.
MM. Odelon (Pierre-Martin-François), directeur de l'école chrétienne de Boulogne.
Frère (Louis-Joseph), instituteur à Bazinghem.
Torchy (Firmin), instituteur à Humeroeuille.
Choquet (François), instituteur à Vaulx-Vraucourt.

Mentions honorables.

MM. Boulenguez (Toussaint), instituteur à Gonnehem.
Envent (Jean-Joseph), instituteur à Courcelles-les-Lens.
Verquin (Jean-Baptiste), instituteur à Laventie.
Dussart (Elie), instituteur à Beaurein.
Roble (Remy-Joseph), instituteur à Théroуanne.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 11 JANVIER 1839.

C'est par erreur que dans la *partie officielle* du *Journal général de l'instruction publique* du 5 janvier, il a été inséré une délibération du Conseil royal, par laquelle M. l'abbé Deschizelles serait autorisé à ouvrir une pension à Châlons-sur-Saône. Il n'y a point d'arrêté donnant cette autorisation.

Les réflexions suivantes, d'un recteur d'Académie sur les maîtres d'études et les régents des colléges communaux, témoignent hautement de l'utilité des efforts de M. le ministre de l'instruction publique, qui, depuis plusieurs mois, a saisi le Conseil royal de propositions importantes sur cette grave matière :

« Monsieur le ministre,

« Vous avez déjà porté votre attention sur les maîtres d'études des colléges royaux; l'influence de ces fonctionnaires sur la prospérité de ces établissements doit faire désirer d'en trouver toujours pour assurer le service, et c'est sur la difficulté de pourvoir à ce besoin que je vous écris aujourd'hui.

« L'examen du personnel des maîtres d'études prouve combien leur instruction ou du moins leur éducation laisse à désirer; si le diplôme de bachelier est une garantie pour la première, on n'en trouve aucune pour la seconde. On regrette de ne trouver chez la plupart aucune notion de l'art de conduire, d'élever l'enfance, et le plus habile est celui qui fait régner despotiquement le silence et la discipline dans son quartier. Craignant de compromettre sa dignité ou son pouvoir, le maître se mêle peu aux jeux ou aux conversations des élèves; il est toujours sur la défensive, heureux d'atteindre la fin de la journée sans de graves désordres et à l'aide de nombreuses punitions.

« Non seulement cet état de choses est déplorable, mais encore éprouve-t-on de la peine à trouver des maîtres quelconques. C'est presque toujours au hasard; il s'en présente quelquefois plusieurs, d'autres fois pas du tout; les proviseurs ne savent où ni à qui s'adresser pour se pourvoir; ils prennent trop souvent ce qu'ils peuvent, et ne tardent pas quelquefois à s'en repentir. Ajoutons que ces fonctions sont presque toujours le début, dans la carrière, de jeunes gens, dont on ne peut attendre ni sagesse, ni expérience, ni intelligence de ce qui constitue la véritable éducation.

« L'enseignement des colléges royaux est assuré par l'école normale et les avantages attachés aux fonctions de professeurs. Il est à regretter que celles des maîtres d'études ne soient pas recherchées avec plus d'empressement et qu'aucun établissement n'ait pour but de les former. Les maisons ecclésiastiques ont leur pépinière de maîtres dans les séminaires; quels que soient leurs besoins, ils sont bientôt satisfaits quant à la surveillance; mais les colléges ne savent où se pourvoir.

« Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'avoir une école normale de maîtres d'études des colléges royaux et de régents des colléges communaux? Si l'état pouvait faire face à ces dépenses, nul doute qu'on ne pût réunir un grand nombre de boursiers pour lesquels les conditions d'admission seraient moins difficiles que pour la grande école normale. Après un ou deux ans d'études et d'instruction spéciales, ces jeunes maîtres seraient appelés dans les colléges royaux et communaux pour y être maîtres d'études ou régents.

« Peut-être une école unique à Paris ne pourrait suffire aux besoins de toute la France; l'avenir modeste qu'on y attacherait s'opposerait au déplacement des jeunes gens sans fortune qui ne pourraient aller le chercher aussi loin, ou qui, après avoir habité la capitale, seraient peu désireux de retourner en province pour d'aussi minces fonctions que celles de maîtres d'études ou régents. Mais, si sur trois ou quatre points de la France, aux centres mêmes où l'enseignement est le plus complet et où les professeurs abondent, il y avait une école spéciale pour les Académies voisines, nul doute que ces écoles ne fussent promptement pourvues d'élèves et ne fussent d'une utilité immédiate pour tous les établissements de ces ressorts académiques.

« Je ne pousserai pas plus loin l'examen de cette question, ni pour l'enseignement, ni pour les lieux où ces écoles seraient placées, ni sur les moyens d'exécution, quoique je me sois occupé de l'ensemble de ces institutions; il me suffit d'appeler aujourd'hui encore votre attention sur une amélioration qui n'a pas échappé à votre sollicitude. »

Je suis, etc.

Par une disposition récente, M. le ministre de l'instruction publique a décidé que le livret des prix de vertu, fondés par M. de Montyon, serait distribué dans les colléges royaux. Cette distribution a eu lieu. Il n'est personne qui n'en approuve l'idée, et qui ne s'étonne même qu'on n'ait pas pensé plus tôt à ce moyen si sûr et si efficace de propager les idées de dévouement et de vertu, et qu'on n'ait pas encore ajouté aux livres classiques le livret des prix Montyon. Ce n'est pas le seul but de la distribution ordonnée par le ministre. Il a voulu non seulement populariser de saines et nobles idées, il a pensé qu'il est bon d'apprendre aux enfants qui appartiennent à des familles placées dans des conditions sociales élevées, qu'il y a dans ce qu'on appelle les classes inférieures de hautes vertus et des dévouements sublimes.

Nous apprenons qu'au collége royal de Douai M. l'abbé Vinay, proviseur, a fait faire en sa présence la lecture du livret Montyon dans le grand et le petit réfectoire, et que cette lecture et les réflexions dont M. le proviseur l'a accompagnée, ont été écoutées avec la plus profonde attention et une émotion visible. Enfin l'intérêt des élèves a été excité à un si haut point qu'il a fallu faire circuler des exemplaires du livret dans chaque étude.

A nos yeux, le livret Montyon est le meilleur traité de morale qui existe. On devrait le répandre à profusion dans les écoles de tous les degrés.

L'Université vient de faire une nouvelle perte dans la personne de M. Ducasau, recteur de l'Académie d'Angers.

Né à Paris le 21 juillet 1793, M. Ducasau entra à l'école normale en 1811. Au sortir de cette école il fut successivement régent dans les colléges de Tournay et de Langres, professeur au collége royal de Poitiers, inspecteur de l'Académie de Bordeaux, et enfin recteur de cette Académie, en 1833. Transféré, vers la fin de 1838, au rectorat de l'Académie d'Angers, il ne lui a pas été donné de pouvoir se rendre à son poste. Sa santé, déjà gravement altérée pendant son séjour à Bordeaux, l'a forcé de s'arrêter à Poitiers. C'est dans cette ville, au sein d'une famille à laquelle il s'était allié, qu'il a été enlevé à l'Université à laquelle il pouvait encore rendre de longs et utiles services.

CHAMBRE DES PAIRS.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

Extrait de la séance du 5 janvier 1839.

M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique. Messieurs les pairs, le Roi nous a ordonné de présenter à vos délibérations un projet de loi sur la propriété littéraire, fruit des plus longues méditations de commissions nombreuses, du conseil d'état et du gouvernement du Roi. Cet hommage aux droits de la pensée convient à une époque où les travaux de l'esprit exercent tant de puissance, et à un gouvernement dont le principe est de reconnaître cette puissance et de l'honorer.

Mais, messieurs, les sentiments qui nous animent tous à l'égard des lettres ne peuvent pas être nos seuls guides dans la discussion de la loi qui doit régler les conditions de la propriété littéraire. Bien des intérêts sont en présence; bien des droits se combattent; bien

questions se présentent, et avant tout celle-ci : Y a-t-il une propriété littéraire ? et qu'est-elle?

Quand l'attention est appelée sur ces matières, quand on aborde les considérations qui rendent une loi désirable dans l'intérêt des écrivains, des auteurs dramatiques, des artistes qui honorent la patrie et l'humanité, on est en général frappé d'un seul point de vue. On remarque que des hommes d'élite qui font la gloire d'un pays et d'une époque, en dotant la postérité d'inappréciables trésors, ont souvent vécu indigents, souvent légué la pauvreté à leurs descendants en donnant la richesse à ceux qui ont trafiqué de leurs créations. Alors on s'indigne de cette injustice, et on appelle la loi au secours du génie malheureux, au secours des héritiers indigents d'un nom stérilement illustre.

Mais ici, messieurs, les difficultés s'élèvent. Et vous allez voir comment elles s'enchaînent. Avant tout, est-il dans la puissance du législateur de porter remède au mal que l'on signale, d'empêcher, comme on dit, les petits-fils de Corneille de mendier à la porte du libraire qui s'enrichit des œuvres de leur aïeul, sur le seuil du théâtre où ses chefs-d'œuvre font l'orgueil du public et la fortune des comédiens? En effet, l'écrivain a pu laisser plusieurs enfants. Ils se sont partagé son héritage. C'est à une seule branche que les écrits ont été dévolus; les autres, par suite des partages, des pertes, des événements, tombent dans la pauvreté. Autre hypothèse: l'écrivain, de son vivant, a vendu au libraire son manuscrit : sa race est à toujours déshéritée. Enfin, il a laissé des créanciers. Sa veuve, ses enfants voient encore passer en des mains étrangères le fruit de ses travaux, et restent dépossédés de tout, hormis de sa gloire.

C'est donc là un mal sans remède. Et, d'un autre côté, si vous pensiez devoir, malgré ces conséquences inévitables, régir purement et simplement la propriété littéraire par le Code civil, c'est-à-dire la considérer, comme toute autre propriété, émanant des mêmes principes, possédée aux mêmes titres, cédée, vendue, échangée, transmise de main en main suivant les mêmes règles, ne porteriez-vous pas préjudice à ces intérêts mêmes que vous voulez servir? Les écrits, passant comme un champ de famille en famille, d'ayant-droit en ayant-droit, recevraient-ils la même publicité? Seraient-ils certains de la même diffusion? N'arriveraient-ils pas promptement en des mains ignorantes ou ennemies, qui les laisseraient périr; et ne priveriez-vous pas ainsi les héritiers de l'homme de lettres du bien que vous vous affligez de voir seul en sa possession, mais le plus précieux de tous, et le seul qui soit transmissible de génération en génération, divisible sans limite, attaché au sang, inséparable du nom, source d'honneur et par là même chance de fortune pour ceux à qui ce nom est échu, nous voulons dire le bruit que fait une haute renommée, l'éclat que jettent d'illustres écrits sur les descendants de leur auteur?

Il y a plus: voulût-on affecter à la propriété littéraire les caractères de la propriété de droit commun, on ne le pourrait pas; car elle n'est pas indéfiniment divisible. Il faut qu'elle reste fixée dans les mêmes mains. Elle ne peut être exploitée que par un seul ayant-droit. Elle ne se prête pas aux transactions, puisqu'elle ne peut jamais être déterminée d'une façon certaine, que sa valeur change d'époque à époque et de frontière à frontière. Evidemment il lui faudrait un code à part.

Mais ce code serait-il à faire en effet? Mais ce principe de la propriété exclusive et absolue des héritiers de l'auteur primitif pourrait-il être posé? N'y a-t-il pas un autre intérêt que celui de l'auteur et de ses enfants? N'y a-t-il pas un autre droit acquis que le leur? Le livre n'appartient-il en réalité qu'à eux? Les vers de Racine peuvent-ils être la propriété exclusive d'une famille? Ne sont-ils pas la nôtre à tous? Ne sont-ils pas devenus le bien de tous ceux qui les ont retenus gravés dans la mémoire, et auraient pu se les transmettre ainsi, comme la poésie primitive, de génération en génération et de peuple en peuple? Les travaux des grands esprits qui éclairent le monde, qui le réforment, qui le constituent, ne sont-ils point le patrimoine de la société tout entière; et comprendrait-on qu'un héritier heureux ou son créancier privilégié, revendiquant ce droit d'user, d'abuser, de ne point user, qui est le caractère de la propriété, pût tout à coup reprendre à la France et au monde Descartes, Pascal, Montesquieu?

Manifestement la propriété littéraire a ce caractère à part, qu'elle est indivise entre les ayant-droit de l'auteur et la société même; qu'à côté du droit de quelques uns à exploiter, il y a le droit de tous à jouir; que ce dernier droit a pour lui la sanction inévitable du fait; que le fait est acquis à la société; qu'elle ne peut plus être dessaisie; que le voulût-elle, qu'y travaillât-elle généreusement par ses lois, les peuples étrangers à son lieu et place se mettraient en possession du bien auquel elle aurait renoncé: qu'ainsi le public une fois entré en jouissance y reste inévitablement et à toujours, tandis que les ayant-cause de l'auteur, pour continuer à exploiter, pour exploiter seuls surtout, ont besoin de l'intervention de l'état, de la volonté, de la puissance des lois.

Ces deux droits parallèles, mais inégaux en puissance, tiennent à la nature des choses.

La plus noble faculté de l'homme, la pensée, fugitive comme la parole, son naturel interprète, n'acquiert une existence certaine qu'au moyen des arts. L'écriture, le crayon, le ciseau, donnent un corps à ce qui n'était qu'une émanation insaisissable de l'intelligence. Du moment où l'œuvre immatérielle transformée en un écrit, un tableau, une statue ou un morceau de musique, a été rendue palpable et livrée à tous, on peut dire qu'elle n'appartient plus à celui qui l'a conçue, et cela de son propre fait : la mémoire s'en empare, on la retient, on la répète, on la reproduit. Lui-même l'a voulu : c'est ce qui fait sa réputation et sa gloire.

En effet, l'écrivain, en produisant, accomplit une mission. Il parle pour que sa voix soit écoutée; il écrit pour qu'elle arrive à tous les lieux et à tous les temps. Le succès consiste à être entendu; c'est là le but qu'il poursuit. L'écho prêté à sa parole par l'attention publique en fait la force et la vertu. Sans le public, la propriété littéraire n'existerait pas. Il y aurait un froid manuscrit, une relique périssable et inanimée comme tout le reste. Il n'y a un livre que par le bruit du monde, par la lumière, par la publicité enfin. Le poète, l'historien, l'auteur dramatique font l'écrit; c'est le public qui fait le livre.

Le fait n'est donc pas seulement du côté de la société; elle a aussi un droit réel. Les deux droits se balancent donc justement. Celui de l'auteur est absolu, tant qu'il n'a point publié; et encore, au point de vue moral, quand il s'agit d'enseignements utiles aux hommes, on pourrait le contester. Celui de la société est souverain, du jour où la publicité commence.

Ainsi, la propriété littéraire n'est point une propriété comme une autre; elle ne peut être régie purement et simplement par la loi civile. Il lui faut des règles à part; ses conditions ne peuvent être empruntées au droit commun. Il s'agit d'un droit spécial à fonder. C'est, il faut le dire, que le mot de propriété ne s'applique qu'imparfaitement à la matière que le législateur doit régler. L'écrivain, ses héritiers, ses ayant-cause, ne sont point en réalité propriétaires, puisque le caractère du droit de propriété est d'être exclusif, de ne reconnaître aucun droit égal, à plus forte raison supérieur. L'écrivain, ici, est considéré, il doit l'être, comme inventeur.

Il est inventeur, en effet : de l'idée? on pourrait le contester: mais de la forme, du mode, des proportions, de l'arrangement, de la mise en œuvre, de tout ce qui fait que l'idée, neuve ou non, est, en effet, nouvelle pour la foule, s'y établit à ce titre, y fructifie, y sert la cause à laquelle l'écrivain l'a dévouée.

A côté de ce profit moral, intellectuel, général, qui est le droit et la possession de la société, il y a un profit positif, matériel, pécuniaire, qui est le bien de l'écrivain, bien trop incomplet, trop faible dédommagement de ses sacrifices, et indemnité de l'emploi de ses heures que tout autre emploi aurait surpassé. La société doit, au moins, en compensation de ce qu'elle a reçu, lui donner pour indemnité sa garantie. Aux autres inventeurs, elle donne la garantie de quelques années de jouissance exclusive. Que fera-t-elle pour ceux-là? Les autres inventeurs, à la vérité, ont pu trouver la machine à vapeur qui change la face du monde, l'imprimerie qui l'éclaire, la boussole qui l'a agrandi. Mais ce sont œuvres matérielles. L'œuvre littéraire reste d'une plus haute nature; la voix reconnaissante du genre humain l'a dit: la société fera donc tout ce qui est en sa puissance; elle tiendra pour juste tout ce qui sera possible. Ne reconnaissant pour l'écrivain et ses ayant-cause de droit exclusif que sur le produit vénal, elle le leur assurera jusqu'au point où, rencontrant un autre droit, le sien propre et celui du public entier, elle craindrait d'apporter sans utilité pour l'écrivain, et peut-être avec dommage pour la cause des lettres, des restrictions et des entraves à la libre possession de la production intellectuelle qui a passé dans le domaine public.

Tels sont, messieurs, les principes sur lesquels se fonde le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter. Ces principes, il faut le dire, sont ceux qui ont présidé à la rédaction de tout ce qu'il y a au dehors de législation sur la matière. Parmi nous, la législation existante les a établis et consacrés: seulement, il nous a paru qu'elle n'était pas allée, dans la protection donnée à l'écrivain, à l'artiste, aussi loin qu'elle pouvait aller d'une façon légitime et utile. Nous venons en conséquence vous demander de faire plus.

Les lois sur la matière sont nouvelles dans le monde. Le pays qui a possédé le premier le régime constitutionnel ne remonte pas dans sa législation au delà de la reine Anne. C'est qu'en effet la question de la propriété littéraire ne pouvait avoir d'importance que depuis la découverte de l'imprimerie; elle ne pouvait s'agiter que par le mouvement des institutions libres.

Lorsque l'imprimerie naquit, une nouvelle branche de commerce s'établit, et ce fut en faveur de l'esprit.

Dans ces premiers temps, les imprimeurs ne se hasardèrent pas à publier pour leur compte les ouvrages nouveaux. Ce fut à prix d'argent que les auteurs purent se faire imprimer; et comme la plupart n'en avaient pas le moyen, beaucoup d'ouvrages restèrent inédits et périrent.

Cet état de choses donna naissance à une nouvelle industrie. Il s'établit entre les écrivains et les imprimeurs des intermédiaires qui, sous le nom de libraires, achetèrent aux auteurs leurs ouvrages, traitèrent avec les typographes pour les imprimer, et spéculèrent ainsi sur les produits combinés de l'esprit et de l'industrie.

C'est de ce moment que date réellement la propriété utile des auteurs.

Notre ancienne législation l'avait reconnue autant que ce pouvait être dans un régime où la publicité étant, en quelque sorte, domaine royal, n'existait que par privilége du roi. Les avantages assurés aux écrivains furent affaire de grace, point de justice. L'équité reconnut ce qu'aujourd'hui le droit réclame. L'édit de 1777 statua ainsi :

« Art. 5. Tout auteur qui obtiendra en son nom le privilége de son ouvrage, aura le droit de le vendre chez lui, sans qu'il puisse, sous aucun prétexte, vendre ou négocier d'autres livres, et jouira de son privilége pour lui et les siens à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocède à aucun libraire, auquel cas la durée du privilége sera

par le fait seul de la cession réduite à celle de la vie de l'auteur. »

L'arrêt du conseil du 30 juillet 1778 confirma et étendit cette disposition, en déclarant que tout auteur ayant obtenu en son nom le privilége de son ouvrage, pourra non seulement le vendre chez lui aux termes de l'article 5 de l'édit de 1777, mais encore autant de fois qu'il voudra le faire imprimer à son compte, par tel imprimeur de son choix, et vendre, pour son compte, par tel libraire qu'il voudra, sans que les traités ou conventions qu'il fera pour imprimer ou débiter une édition de son ouvrage puissent être réputés cession de son privilége.

Le 10 août 1779, M. Séguier, avocat général, en faisant rapport de cet arrêt au parlement, s'exprimait en ces termes :

« Jusqu'au dix-septième siècle, nous ne trouvons aucune ordonnance, aucun arrêt, en un mot, aucune loi dans laquelle la propriété des auteurs ait été reconnue ou contestée : il paraît qu'elle n'avait pas été mise en problème... Dans le dix-septième siècle on commença à sentir le droit de propriété des auteurs, et on le reconnut dès qu'ils le réclamèrent ; cette propriété est incontestable, elle n'est pas même contestée; disons mieux, continue M. Séguier, elle est reconnue, elle est consacrée aujourd'hui. »

Elle l'avait été déjà d'une manière explicite par un arrêt du 14 septembre 1761, qui débouta plusieurs libraires de l'opposition qu'ils avaient faite à l'enregistrement du privilége accordé aux demoiselles de La Fontaine, descendantes en ligne directe du grand fabuliste, à raison de leur droit de propriété sur les ouvrages de leur aïeul.

Les priviléges ayant été abolis par la révolution de 1789, ceux des imprimeurs eurent le même sort que tous les autres. Le droit commença pour les auteurs.

La loi du 13 janvier 1791, qui donne à tout citoyen le droit d'élever un théâtre public, et d'y faire représenter des pièces de tout genre, déclare que les ouvrages des auteurs morts depuis cinq ans et plus sont une propriété publique ; mais que les ouvrages des auteurs vivants ne pourront être représentés sur aucun théâtre public sans le consentement formel et par écrit des auteurs. La loi dispose, en outre, que les héritiers ou cessionnaires des auteurs seront propriétaires de leurs ouvrages durant l'espace de cinq années après la mort de l'auteur.

La convention étendit ces dispositions. Elle consacra, par le décret du 19 juillet 1793, la propriété littéraire en ces termes :

« Les auteurs d'écrits en tout genre, les compositeurs de musique, les peintres, dessinateurs, qui feront graver des tableaux ou dessins, jouiront pendant leur vie entière du droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs ouvrages dans le territoire de la république et d'en céder la propriété en tout ou en partie. » (Art. 1er de la loi.)

L'art. 2 de la même loi étendit le droit des héritiers ou cessionnaires à dix ans après la mort des auteurs.

Enfin les articles suivants eurent pour objet d'empêcher les contrefaçons et ordonnèrent le dépôt, à la bibliothèque ou au cabinet des estampes, de deux exemplaires de tout ouvrage nouvellement publié, faute de quoi on ne peut être admis à poursuivre les contrefacteurs.

Un décret du 1er germinal an 13 accorda le même droit qu'à l'auteur aux propriétaires par succession, ou à autre titre, d'un ouvrage posthume.

Enfin le décret du 5 février 1810, contenant règlement sur l'imprimerie et la librairie, porte, art. 39 : « Le droit de propriété est garanti à l'auteur et à sa veuve pendant leur vie, si les conventions matrimoniales de celle-ci lui en donnent le droit, et à leurs enfants pendant vingt ans. »

Art. 40 : « Les auteurs, soit nationaux, soit étrangers, de tout ouvrage imprimé ou gravé, peuvent céder leurs droits à un imprimeur, ou à toute autre personne, qui est alors substituée en leur lieu et place pour eux et leurs ayant-cause, comme il est dit à l'article précédent. »

Un avis du conseil d'état, du 23 août 1811, déclara que le décret de 1810 n'avait rien innové quant aux droits des auteurs des ouvrages dramatiques et des compositeurs de musique, et que ces droits devaient être réglés conformément aux lois antérieures audit décret du 5 février 1810.

Telle est, Messieurs, la législation actuellement existante; elle consacre le droit exclusif des auteurs à la propriété de leur ouvrage pendant leur vie et celle de leur veuve, si les conventions matrimoniales leur en donnent le droit, et le proroge pendant vingt années après leur décès en faveur de leurs enfants : les autres héritiers sont restés sous l'empire de la loi de 1793, qui ne leur accorde le droit de propriété que pour dix années. Les auteurs de pièces de théâtre et les compositeurs de musique sont dans le même cas.

C'est cette législation qu'on s'est proposé de changer, en la rendant plus favorable aux intérêts privés, et par là un grand intérêt public, l'amour et la propagation des lettres.

Dès l'année 1825, une commission composée de jurisconsultes, d'hommes de lettres, de savants, fut chargée de préparer un projet de loi sur cette matière. Elle se réunit, pour la première fois, le 12 décembre, et se livra, dans dix-huit séances, à la discussion la plus approfondie : elle adopta enfin, le 6 mai 1826, un projet de loi en quinze articles, auquel le gouvernement ne donna, à cette époque, aucune suite. Les procès-verbaux de cette commission sont imprimés.

Ce projet, perdu de vue pendant plusieurs années, devint de nouveau, en 1836, l'objet de la sollicitude du gouvernement du roi. Un honorable membre de cette chambre, alors ministre de l'intérieur, crut devoir faire recommencer ce travail. Il en chargea une nouvelle commission composée de savants, de gens de lettres, d'artistes de tout genre et de jurisconsultes, sous la présidence de M. le comte Philippe de Ségur. Cette commission se réunit pour la première fois le 4 novembre 1836; elle avait d'abord voulu écarter les questions de principes et se borner à la révision du projet antérieurement préparé, mais la discussion eut bientôt soulevé toutes les questions qui s'étaient présentées à la première commission, et elle fut conduite à se prononcer sur les trois questions suivantes, savoir :

1° Les ouvrages publiés d'arts, de sciences et de lettres, doivent-ils être considérés comme une propriété absolue dont leur auteur ait le droit de conserver la libre disposition ?

2° Cette propriété est-elle transmissible aux mêmes droits dans les mains des héritiers de l'auteur, ou d'un cessionnaire quelconque?

3° Cette propriété doit-elle être perpétuelle ou temporaire?

Les procès-verbaux des deux commissions présentent les graves discussions auxquelles ces questions ont donné lieu, en 1836, comme dix ans auparavant. On n'a pas hésité à reconnaître que tout ouvrage de littérature ou d'art étant le produit du travail intellectuel de l'auteur, une émanation de son esprit, et en quelque sorte l'homme même, on ne pouvait contester à l'auteur le droit d'en disposer. La commission, il faut le dire, a pensé que ce droit constituait une véritable propriété, et qu'elle était la plus intime, la plus sacrée, et celle qui méritait le plus la protection des lois; mais elle ne s'est point dissimulé en même temps que cette propriété était d'un genre particulier, et que les règles du droit commun ne lui sont point applicables.

Quel que soit le principe, on reconnaît dans tous les systèmes qu'il faut garantir à l'auteur son droit pour toute la durée de sa vie.

La commission a ensuite établi que les héritiers de l'auteur doivent jouir du droit qui lui est assuré.

La solution de ces deux premières questions, conforme à la législation actuelle, offrait moins de difficultés que celle de la troisième, à savoir si cette propriété doit être perpétuelle ou temporaire.

Les deux commissions étaient fort portées à regarder comme perpétuelle une propriété qu'elles avaient déclarée la plus intime, la plus sacrée, la plus digne de protection ; mais l'exercice de ce droit de propriété, divisé entre plusieurs héritiers, présente tant de difficultés qu'elles ont été forcées de faire fléchir le principe même qu'elles avaient proclamé.

En 1825, on avait proposé l'établissement d'un droit, sous le nom de redevance proportionnelle de publication payable par les éditeurs sur la vente des impressions, à l'instar de celui que paient les directeurs de spectacles aux auteurs dramatiques. Après l'extinction des héritiers de l'auteur, le droit aurait été versé dans une caisse spécialement instituée au profit des lettres et des arts, et ne se serait, dans ce cas, élevé qu'à la moitié de la redevance payée à l'auteur ou à ses héritiers, et l'on aurait puisé dans cette caisse les secours, pensions et récompenses à distribuer aux gens de lettres et aux artistes.

En 1836, on a formulé un projet portant en substance que les ouvrages d'un auteur tombent immédiatement au moment de sa mort dans le domaine public, et peuvent être réimprimés de plein droit en se conformant aux lois de la librairie, à la seule charge par l'éditeur de payer aux héritiers ou ayant droit de l'auteur une somme égale à la moitié du prix de fabrication. Outre la difficulté d'organiser ces prélèvements, on a représenté qu'en assurant les droits de l'auteur, il fallait aussi ménager ceux de la librairie; que la redevance perpétuelle qu'on prétendait imposer lui serait funeste, et détruirait un commerce dont la balance avec l'étranger est de plus de 20 millions en notre faveur; que ce serait une véritable prime accordée à la contrefaçon, et que, dans tous les cas, cette mesure aurait l'inconvénient de faire renchérir les livres, d'empêcher les éditions de luxe et la réimpression des ouvrages dont le débit est lent et difficile.

Nous ne faisons qu'indiquer, Messieurs, des propositions qui, développées et discutées avec beaucoup de soin, n'amenèrent d'autre résultat que de faire reconnaître l'impossibilité d'assurer à perpétuité le droit de propriété aux héritiers des auteurs.

Dans cette situation, il ne s'agissait plus que de déterminer la durée du privilége qui leur serait assuré. La loi actuelle le fixe à vingt ans. Il ne faut pas perdre de vue que l'objet qu'on s'est proposé en préparant le projet de loi a été d'améliorer la position des familles des gens de lettres et des artistes. La prolongation du droit semblait donc devoir en être la conséquence nécessaire.

Une des premières propositions qui furent faites était de porter cette jouissance à trente ans. Cette limite coordonnait la propriété littéraire avec les règles du droit civil. La durée de trente ans n'est-elle pas, en effet, le terme de la plus longue prescription? Les auteurs empruntent au domaine public la plupart des idées qu'ils mettent en œuvre. La possession trentenaire semble satisfaire à toutes les exigences. On répondit qu'on ne pouvait s'armer d'un droit exceptionnel, comme la prescription, pour dépouiller les héritiers des auteurs. De ce que la propriété s'acquiert par trente ans de jouissance, pouvait-on conclure que la propriété littéraire dût se perdre par une jouissance de même durée? Il n'était ni plus vrai ni plus juste de vouloir appliquer à cette propriété les règles des brevets d'invention. C'était confondre les écrivains et les artistes avec les artisans, la reproduction des œuvres matérielles avec le travail de la pensée. Pouvait-on dire que l'auteur dût après un certain temps abandonner son ouvrage au public en restitution des idées qu'il avait reçues de ses prédécesseurs? En quoi le domaine public était-il solidaire du génie de chacun? La propriété littéraire devait être prolongée autant qu'on le pourrait. C'est un droit légitime et non un privilége ar-

bitraire ; seulement ce droit doit être borné par la possibilité et l'intérêt public.

Ce principe une fois admis par les deux commissions, elles se demandent si le privilége se bornerait à la descendance directe ou s'étendrait à la ligne collatérale, et si on le restreindrait à la durée de la vie des fils et des petits-fils de l'auteur, à celle de ses neveux qui ont rendu des soins filiaux à des auteurs célibataires, ou si l'on préférait la fixation d'un certain nombre d'années qui réglât d'une manière uniforme les droits de toutes les familles.

C'est à ce dernier parti que les commissions s'arrêtent, et l'une et l'autre adoptent le terme de cinquante années après la mort de l'auteur pour la durée de la jouissance de leurs héritiers ou ayant-cause. Ainsi, après avoir proclamé la propriété réelle, elles-mêmes l'abandonnèrent ; après avoir voulu procéder en vertu du droit commun, elles étaient contraintes, par la nature des choses, à le déserter. Tel est l'état dans lequel le cabinet actuel a trouvé la question. Nous nous en sommes long-temps occupé. Les savantes délibérations du conseil d'état ont éclairé la matière. Les dispositions que nous vous présentons sont celles que ces délibérations ont fixées. Il ne sera peut-être pas inutile de faire voir qu'elles reposent sur le principe commun de toutes les législations étrangères qui règlent cette matière.

Un arrêté du 23 septembre 1814 établit en Belgique le droit exclusif de faire imprimer et débiter un ouvrage original en faveur de son auteur pendant sa vie. Sa veuve et ses héritiers conservent ce même droit pendant la leur ; mais tout droit vient à cesser après l'extinction de la première génération des héritiers de l'auteur.

A cet arrêté a succédé la loi du 25 janvier 1817, qui fixe la durée du privilége des héritiers à vingt ans après la mort de l'auteur.

En Angleterre la législation sur la propriété littéraire se compose de trois actes. Le premier, de 1710, assurait à son auteur, ou à son délégué, le droit exclusif durant quatorze ans d'imprimer et réimprimer ses ouvrages, à la charge d'en remettre, à l'époque de la publication, neuf exemplaires pour diverses bibliothèques.

Le second acte, de la quarante unième année du règne de Georges III, porte à onze au lieu de neuf le nombre des exemplaires à donner au gouvernement, en spécifiant toutefois que les auteurs ou leurs délégués ne seront obligés à fournir ces exemplaires pour les éditions subséquentes à la première, que lorsqu'il s'y trouvera des additions ou des changements.

Enfin, un acte de 1814 porte à vingt-huit ans la durée du privilége en faveur de l'auteur ou de son délégué, et, si l'auteur vit encore après ce laps de temps, il en jouira le reste de sa vie.

En Allemagne la perpétuité du droit était alors généralement admise en Prusse et en Saxe, tandis que dans le Midi le droit été limité. Un acte récent de la diète germanique a réglé que les productions littéraires de tout genre, de même que les ouvrages d'art, ne pourront être multipliés par des moyens mécaniques quelconques sans le consentement de l'auteur ou de celui à qui il aurait cédé ses droits. Ce droit passe aux héritiers de l'auteur ou de son cessionnaire, et doit être reconnu et protégé dans tous les états de la Confédération, au moins pendant l'espace de dix ans. Ce minimum pourra être prorogé, mais non au delà de vingt ans, en faveur des auteurs ou éditeurs de grands ouvrages exigeant de forts déboursés ; et attendu que la plupart des Etats confédérés se sont prononcés dans ce sens qu'il y avait lieu de garantir aux hommes de lettres et aux éditeurs, dans toute l'étendue de la Confédération, une période de protection plus longue que celle qui est accordée comme minimum, il est reconnu que dès le commencement de l'année 1842, et plus tôt si besoin est, la diète germanique délibèrera de nouveau et en commun sur une prolongation de la période de protection pour l'avantage du public, des auteurs et du commerce.

La protection à accorder aux œuvres dramatiques et de musique doit faire l'objet d'une résolution séparée.

Depuis cette décision on a rendu en Prusse une loi qui règle dans le plus grand détail tout ce qui est relatif aux droits des auteurs. Elle leur garantit le droit exclusif de publication pendant leur vie entière, et l'assure à leurs héritiers pendant trente ans pour les ouvrages littéraires, et pendant dix ans seulement pour les ouvrages d'art et la représentation sur un théâtre d'un ouvrage dramatique littéraire ou musical.

En Russie, tout auteur ou traducteur d'un livre a le droit exclusif, pendant toute sa vie, d'en utiliser la publication et la vente, comme un bien justement acquis, selon sa convenance et à son profit. Le même droit appartient à ses héritiers légaux pendant le cours de vingt-cinq ans, à dater du jour de la mort de l'auteur.

La constitution des Etats-Unis d'Amérique donne au congrès le pouvoir d'encourager le progrès des sciences et des arts utiles en assurant pour des périodes limitées, aux auteurs et inventeurs, le droit exclusif de leurs écrits et de leurs découvertes. — On s'occupait dernièrement en Amérique, ainsi qu'en Angleterre, des mesures à prendre pour arrêter la contrefaçon des livres.

Le Code civil qui vient d'être publié à Turin proclame le principe de la propriété des auteurs, laquelle sera réglée par des lois particulières.

Ainsi, messieurs, nulle part, à notre connaissance, la perpétuité de la propriété littéraire n'est aujourd'hui établie. Les divers états que nous venons de citer ont consacré le droit des auteurs pendant leur vie ; mais à l'exception des Etats-Unis et des états sardes, dont nous ne connaissons pas les lois particulières, le droit des auteurs n'est pas exclusivement borné à la durée de leur vie, et se prolonge pour un temps plus ou moins long en faveur de leurs héritiers. C'est en Prusse qu'il a le plus de durée ; il y en a plus qu'en France ; mais dans aucun pays on ne lui a accordé une possession aussi prolongée que celle qui nous était proposée par la commission.

Maintenant, nous allons exposer rapidement les bases du projet de loi soumis à vos méditations.

Le titre Ier reconnaît à l'auteur le droit exclusif de publier, sa vie durant, ses ouvrages ou d'en autoriser la publication par tel mode que bon lui semblera. Il assure ce même droit pendant trente ans à sa veuve, ses héritiers ou autres représentants.

Le droit du propriétaire d'un ouvrage posthume, celui de l'état sur les ouvrages publiés par son ordre ou à ses frais, celui des Académies sur leurs publications, enfin celui de l'éditeur d'un ouvrage anonyme, sont réglés dans le même titre.

La propriété des ouvrages de théâtre, qui fait le sujet du titre II, est en quelque sorte double. La société jouit de ces sortes d'ouvrages de deux manières : par la représentation et par la lecture. Il paraissait donc juste d'assurer aux auteurs dramatiques une double protection. Le titre II détermine qu'aucune pièce ne pourra être représentée sur aucun théâtre qu'avec le consentement de l'auteur. Après sa mort, tout théâtre peut représenter ses pièces sans le consentement de ses héritiers, mais à la charge de leur payer pendant trente ans la rétribution dont aurait joui l'auteur pendant sa vie. Quant à la publicité par l'impression, les ouvrages dramatiques devaient être assimilés aux écrits ; ils sont assurés de tous les priviléges fixés au titre Ier.

Les mêmes règles sont appliquées à la propriété des produits des arts du dessin. Toutefois, par une distinction fondée sur ce qu'un dessin, un tableau, une statue, constituent à certains égards une propriété différente de celle d'un ouvrage littéraire, puisque la publication, qui est la reproduction identique d'un ouvrage de littérature, n'est jamais, pour les œuvres d'art, qu'une traduction plus ou moins près de l'original, un paragraphe du titre III porte qu'en cas de vente d'un ouvrage original, le droit exclusif d'en autoriser la reproduction par la moulure, la gravure, ou de toute autre manière, passera à l'acquéreur.

Le titre IV, relatif aux œuvres de musique, en règle la publication par les principes du titre Ier, et l'exécution sur un théâtre, par les principes du titre II.

Après avoir déterminé le droit des auteurs et de leurs héritiers, nous avons dû prévenir le cas où un ouvrage, faute d'héritiers, pourrait tomber en déshérence.

Le titre V décide qu'en aucun cas le trésor ne doit recueillir une succession de cette nature, et que l'héritier naturel de l'auteur est le public. On a dû toutefois réserver le droit des créanciers.

La loi du 21 octobre 1814 prescrivait le dépôt de deux exemplaires des imprimés, gravures, lithographies, cartes et œuvres de musique. L'expérience a démontré depuis long temps que ce nombre est insuffisant. La loi nouvelle le porte à cinq. L'intérêt particulier du commerce voulait qu'un exemplaire servant à constater l'identité de l'ouvrage, en cas de poursuite et de contrefaçon, fût déposé au ministère de l'intérieur. Les autres exemplaires le seront au ministère de l'instruction publique. L'intérêt de tout le monde veut qu'il en soit déposé un à la Bibliothèque royale, ce vaste dépôt où tout le monde a le droit d'aller puiser. Quant aux trois exemplaires restants, une disposition administrative en règlera ultérieurement la distribution entre nos établissements, d'après la nature et les besoins du service public.

Ces deux points sont fixés dans le titre V du projet de loi.

Des dispositions contre la contrefaçon sont le complément naturel d'une loi sur la propriété littéraire. Le titre VI du projet de loi punit le délit de contrefaçon par l'amende, et, en cas de récidive, par l'emprisonnement. C'était le lieu d'appliquer ce grand principe du droit criminel : choisir la peine le plus en rapport avec la nature de l'infraction et avec le but de l'infracteur. Ici c'est la cupidité qui fait commettre le délit de contrefaçon : la loi devait se faire fiscale pour le réprimer. La crainte d'une amende, à laquelle s'ajouteraient des dommages et intérêts arbitrés par le juge, arrêtera un premier délit. Les mêmes peines pécuniaires, augmentées de la prison, empêcheront la récidive.

L'importation directe, ou par la voie du transit, des livres français venant de l'étranger, est l'objet d'une surveillance particulière, déterminée dans l'art. 22 et dernier du projet de loi.

Tels sont, messieurs, les motifs et les principales dispositions du projet de loi que nous allons avoir l'honneur de lire à la chambre. Ce projet résume, en les modifiant selon l'esprit de notre époque, les principes épars dans la législation des époques antérieures. Il réunit pour la première fois, sous le même titre, tous les produits de la pensée, qui avaient fait jusqu'ici l'objet de dispositions spéciales, sans connexité entre elles. Enfin nous avons la confiance qu'il résout toutes les difficultés de la matière, et qu'il satisfait à tous les intérêts qui se rattachent à la propriété littéraire ; il garantit les auteurs, auxquels il assure le prix de leurs travaux ; leurs héritiers, qu'il défend de l'indigence ; le commerce, qu'il protège à la fois contre la stagnation et la fraude ; la société, à laquelle il rend, après une période de temps équitable, la libre jouissance d'ouvrages sur lesquels elle a un droit incontestable, et qu'elle seule a le plus souvent inspirés.

Vous remarquerez, messieurs, que la loi qui doit régler des intérêts si nombreux et si considérables, traite de matières ressortissant à plusieurs départements. Aussi a-t-elle été discutée successivement par plusieurs ministères, et l'exécution est-elle surtout dévolue, pour les dispositions administratives, au ministère de l'intérieur, pour les dispositions pénales au ministère de la justice. En se remettant sur le ministre de l'instruction publique, qui a spécialement les lettres et les sciences dans ses attributions, du soin de ré-

diger la loi, et de la présenter à vos délibérations, le gouvernement du roi a voulu marquer que cette loi devait être surtout considérée du point de vue des intérêts scientifiques et littéraires. Son but, et tout doit y être subordonné, en ce qui touche la contrefaçon aussi bien que la propriété littéraire, son but est d'assurer au génie national toutes les garanties qui peuvent seconder ses efforts et assurer ses développements.

M. le chancelier. La chambre donne acte à M. le ministre de l'instruction publique de la présentation du projet de loi, et en ordonne l'impression et la distribution.

PROJET DE LOI RELATIF A LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

TITRE PREMIER.

Du droit des auteurs sur leurs écrits.

Art. 1er. Le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la typographie, la gravure, la lithographie, ou tout autre mode, est garanti à l'auteur pendant toute sa vie.

Art. 2. Après la mort de l'auteur, le droit exclusif de publier l'ouvrage ou d'en autoriser la publication subsistera pendant trente ans au profit de sa veuve, de ses héritiers ou autres représentants; le tout conformément aux règles du droit civil.

Art. 3. Le propriétaire, par succession ou à autre titre, d'un ouvrage posthume jouira du droit exclusif de le publier ou d'en autoriser la publication pendant trente ans, à compter de la première édition de l'ouvrage.

Art. 4. L'auteur pourra céder le droit exclusif de publier son ouvrage, soit pour tout le temps accordé par les articles ci-dessus, tant à lui qu'à ses représentants, soit pour un temps plus court. Dans ce dernier cas, ses représentants jouiront de ce droit pendant l'espace de temps non compris dans la disposition par lui faite.

Art. 5. Le droit exclusif de l'état sur les ouvrages publiés par son ordre et à ses frais sera de trente ans, à compter de l'entière publication de l'ouvrage.

Le droit des Académies et autres corps savants ou littéraires sur les ouvrages publiés en leur nom et par leurs soins durera trente ans, à compter de la publication du volume qui complètera l'ouvrage, et à compter de chaque volume pour les recueils de mémoires sur divers sujets ou d'écrits devant former collection.

Le droit garanti par les art. 1 et 2 aux auteurs et à leurs ayant-cause ne sera exercé, à l'égard des ouvrages qu'ils auraient fournis aux Académies, que conformément aux réglements particuliers desdites Académies. Le droit exclusif des Académies sur les dictionnaires qu'elles auraient publiés sera de trente ans, à compter de la dernière édition.

Art. 6. L'éditeur d'un ouvrage anonyme jouira pendant trente ans du droit exclusif de publication.

TITRE II.

Des ouvrages dramatiques.

Art. 7. Les ouvrages dramatiques des auteurs vivants ne pourront être représentés sur aucun théâtre sans le consentement de ces auteurs. Les ouvrages dramatiques posthumes ne pourront être représentés qu'avec l'autorisation de leurs propriétaires.

Le droit de ces propriétaires durera trente ans, à compter de la première représentation de l'ouvrage.

Art. 8. Après le décès de l'auteur, et à défaut de conventions faites, soit avec lui, soit avec ses représentants, toute entreprise théâtrale dûment autorisée pourra représenter sa pièce, à la charge de payer à la veuve, aux héritiers ou autres représentants de l'auteur, une rétribution égale à celle que ce dernier percevait au moment de son décès. Le droit à cette rétribution durera trente ans, à compter de la mort de l'auteur.

Quant à l'impression des ouvrages dramatiques, les droits de l'auteur et ceux de ses représentants seront réglés conformément au titre Ier de la présente loi.

TITRE III.

Des produits des arts du dessin.

Art. 9. L'auteur d'un dessin, d'un tableau, d'un ouvrage de sculpture, d'architecture, ou autre œuvre analogue, aura seul le droit de le reproduire ou d'en autoriser la reproduction par la gravure, le moulage ou de toute autre manière.

Ce droit durera pendant toute la vie de l'auteur. Après son décès, sa veuve, ses héritiers ou autres représentants en jouiront conformément aux règles établies dans le titre Ier de la présente loi.

Art. 10. Les auteurs des ouvrages mentionnés en l'article précédent, ou leurs représentants, pourront céder le droit qui leur est garanti, en conservant néanmoins la propriété de leur ouvrage; mais en cas de vente de l'ouvrage original, le droit exclusif d'en autoriser la reproduction par la gravure, le moulage ou de toute autre manière, passe à l'acquéreur, à moins d'une stipulation contraire.

Art. 11. Il n'est rien innové quant à la propriété des dessins des fabricants, laquelle continuera à être régie par une législation particulière.

TITRE IV.

Des œuvres de musique.

Art. 12. Les auteurs d'ouvrages de musique et leurs représentants ou ayant-cause jouiront, quant à la publication de leurs œuvres par un mode quelconque de reproduction, des droits établis par le titre Ier de la présente loi; et quant à l'exécution dans un lieu public, des droits établis par le titre II.

TITRE V.

Dispositions générales.

Art. 13. Dans le cas où les droits qui forment l'objet de la présente loi feraient partie d'une succession en deshérence, l'état ne pourra les recueillir, et la réimpression, publication ou représentation sera libre, sans préjudice du droit des créanciers.

Art. 14. Le dépôt prescrit par l'art. 14 de la loi du 21 octobre 1814, tant pour les écrits imprimés que pour les gravures, lithographies, cartes, œuvres de musique et autres ouvrages dont la reproduction a lieu par les procédés de la typographie, de la lithographie ou de la taille douce, est fixé à cinq exemplaires, lesquels seront répartis comme il suit, savoir:

Au ministère de l'intérieur, dans l'intérêt de la surveillance, et pour constater l'identité en matière de contrefaçon, un exemplaire.

Au ministère de l'instruction publique, quatre exemplaires. Par ses soins, il sera remis à la Bibliothèque royale un exemplaire des écrits imprimés, lequel sera en papier vélin, lorsqu'une partie de l'édition sera sur ce papier; un exemplaire des œuvres de musique et deux épreuves des estampes, gravures, lithographies et cartes, dont une avant la lettre ou en couleur, s'il en a été tiré de cette espèce. Les autres exemplaires des ouvrages déposés seront répartis dans des établissements publics, ainsi qu'il sera déterminé par un réglement d'administration publique.

Le récépissé du dépôt, qui sera délivré conformément aux réglements de la matière, formera titre de propriété à l'auteur ou à l'éditeur, pour être admis en justice à poursuivre les contrefaçons.

TITRE VI.

Dispositions pénales.

Art. 15. Quiconque aura sciemment, et au préjudice des droits garantis par la présente loi aux auteurs ou à leurs héritiers et ayant-cause, publié, imprimé, gravé ou reproduit en tout ou en partie des ouvrages et écrits de tout genre, dessins, peintures, sculptures, compositions musicales et autres productions de l'esprit ou des arts, déjà publiés ou encore inédits, sera coupable de contrefaçon.

Art. 16. Tout contrefacteur sera puni d'une amende de 100 à 2,000 francs, au profit de l'état, et condamné en outre à payer au propriétaire des dommages et intérêts qui seront arbitrés par le juge, d'après le prix de vente de l'édition originale.

S'il s'agit d'un ouvrage encore inédit, les dommages et intérêts seront arbitrés d'après le prix de vente des ouvrages de même nature.

En cas de récidive, le contrefacteur pourra être puni d'un emprisonnement qui n'excédera point une année.

Art. 17. Quiconque aura introduit sur le territoire français des exemplaires d'éditions contrefaites à l'étranger d'ouvrages publiés pour la première fois en France, sera puni des peines portées en l'article précédent.

Art. 18. Tous ouvrages en langue française ou étrangère, publiés pour la première fois à l'étranger, ne pourront, soit du vivant de l'auteur, soit après sa mort, avant l'expiration d'un terme fixé par les traités, être réimprimés en France sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-droit.

Toute réimpression desdits ouvrages en contravention à cette défense sera réputée contrefaçon et punie des mêmes peines.

Cette disposition sera exclusivement appliquée à l'égard des états qui auront assuré la même garantie aux ouvrages en langue française ou étrangère, publiés pour la première fois en France.

Art. 19. Quiconque aura débité sciemment un ouvrage contrefait sera puni d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr., et condamné envers la partie civile à des dommages et intérêts qui seront arbitrés par le juge, ainsi qu'il est porté en l'art. 16.

En cas de récidive, le coupable pourra, en outre des dommages et intérêts, être puni d'un emprisonnement qui n'excèdera pas trois mois.

Art. 20. Dans les cas prévus par les précédents articles, les exemplaires contrefaits et les planches, moules ou matrices, seront confisqués.

La partie civile pourra demander, ou que ces objets soient détruits ou qu'ils lui soient attribués en déduction de son indemnité.

Art. 21. Les infractions à la présente loi seront constatées d'office par le ministère public, par les officiers de police auxiliaires du procureur du roi, et en outre par les préposés aux douanes pour les objets venant de l'étranger.

Art. 22. Tous procès-verbaux de perquisition ou de saisie, faits d'office ou sur la plainte de la partie se prétendant lésée, devront, dans les vingt-quatre heures, être transmis au procureur du roi, lorsqu'ils n'auront pas été dressés par ce magistrat ou par ses substituts.

Art. 23. Les livres en langue française venant de l'étranger ne pourront être présentés, soit à l'importation, soit au transit, que dans les bureaux qui seront désignés par ordonnance du roi.

Tous livres en langue française dont la propriété est établie à l'étranger, ou qui sont une édition étrangère d'ouvrages français tombés dans le domaine public, continueront de jouir du transit, et seront reçus à l'importation, en acquittant les droits établis, et sous la condition de produire un certificat d'origine relatant le titre de l'ouvrage, le lieu et la date de l'impression, le nombre des volumes

lesquels devront être brochés ou reliés, et ne pourront être présentés en feuilles.

Dans les cas où les livres présentés seraient soupçonnés de contrefaçon, l'entrée en sera suspendue, et un exemplaire de chacun desdits ouvrages sera transmis, avec procès-verbal, au ministre de l'intérieur, pour, après vérification, être, par qui de droit, statué sur la saisie s'il y a lieu.

Fait à Paris, le 5 janvier 1839.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Signé SALVANDY.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 24 décembre 1838.

HYGIÈNE PUBLIQUE. *Question de la gélatine.* — M. Arago, que ses fonctions appelaient à Metz pour l'examen des élèves de l'école d'application, fait un rapport verbal sur une visite qu'il a faite à l'hôpital Saint-Nicolas, dans le but de recueillir des renseignements sur les effets de l'emploi du bouillon de gélatine. M. Darcet avait, dans une lettre à son confrère, exprimé le désir que cette visite eût lieu, et que le résultat, quel qu'il fût, en fût communiqué à l'Académie. Or, d'après les questions adressées aux vieillards, aux femmes et aux enfants de cet hôpital, le bouillon de gélatine *paraît* remplir toutes les conditions de nutricibilité désirables.

M. Magendie annonce que le rapport de la commission est bientôt terminé, et qu'il sera lu très prochainement.

M. Dumas ajoute quelques paroles dont le sens fait pressentir que les conclusions de la commission sont loin d'être conformes aux résultats dont M. Arago vient d'entretenir l'Académie.

Après deux ans d'essais, d'expériences et de travaux variés et multipliés à l'infini, on ne peut qu'espérer de voir enfin la vérité se faire jour; il importe surtout que les faits soient concluants, car il y va de la vie du pauvre. Les premiers travaux sur la gélatine datent déjà de vingt-un ans; son emploi alimentaire date de huit ans; entre M. Gaunal, qui a failli mourir pour avoir tenté de s'en nourrir exclusivement pendant quinze jours, et les individus qui s'en trouvent si bien aujourd'hui, la différence est grande. Attendons que que temps encore, et nous serons édifiés sur la valeur de la gélatine.

CHIMIE.—*Réactions nouvelles, déterminées par l'éponge de platine, et considérations sur les services que cette substance est appelée à rendre à la science*, par M. Kuhlmann.

L'auteur a fait des recherches sur les phénomènes de la nitrification : ces recherches l'ont conduit à présenter la théorie de ces phénomènes sous un nouvel aspect.

M. Dumas lit un rapport *sur un Mémoire de M. Masson relatif à l'action exercée par le chlorure de zinc sur l'alcool.*

HISTOIRE NATURELLE.— M. Deshayes adresse un mémoire sur une famille de mollusques acéphales, connue sous le nom de pholadaire, et composée de quatre genres intéressants. L'auteur a d'abord tracé l'histoire de la famille elle-même et discuté la valeur de ses caractères; il a pris ensuite chacun des genres en particulier pour les examiner dans toutes leurs parties. Après avoir donné leur histoire, il a fait la description anatomique des animaux et celle des coquilles. De cet ensemble de recherches, M. Deshayes a été conduit à des rectifications importantes, non seulement dans les caractères génériques, mais encore les rapports des genres entre eux.

— M. Simon, maître de port à la Perrotine, île d'Oléron, a trouvé une huître qui, selon toute apparence, avait été détachée par un coup de mer des rochers du fort Rogard; cette huître contenait deux perles; la première se trouvait au centre de l'animal, à quatre centimètres de la charnière; sa couleur était brune; une deuxième était incrustée dans la valve inférieure; toutes deux sont d'un volume assez considérable. (Commissaires, MM. Duméril, Brongniart, Blainville.)

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. *Etudes théoriques et expérimentales sur l'établissement des charpentes à grande portée*, par M. Ardent, capitaine de génie, à Metz.

L'auteur s'est proposé, dans ce travail, de rechercher quel est le système de composition des grandes charpentes dans lequel l'économie de la construction, l'élégance des formes, et la solidité peuvent se trouver réunies à un degré satisfaisant; il s'est également attaché à donner des règles susceptibles de faciliter la composition des projets.

Séance du 31 décembre 1838.

L'Académie procède par voie de scrutin à la nomination d'un candidat pour la chaire d'anatomie et d'histoire naturelle de l'homme, devenue vacante au Muséum d'histoire naturelle, par suite de la nomination de M. Flourens à la chaire de physiologie comparée.

La section a présenté comme candidat unique M. Serres.

Le nombre des votants est de 43. Sur ce nombre, M. Serres obtient 39 suffrages; il y a quatre billets blancs.

M. Serres, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, sera présenté par l'Académie comme candidat pour la chaire vacante.

CHIMIE AGRICOLE. — *Avantages relatifs des différents assolements évalués au moyen de l'analyse comparative des produits récoltés et des engrais employés.* — M. Boussingault lit un mémoire sur des recherches nouvelles de chimie agricole, destinées à faire suite à celles qu'il a déjà présentées à l'Académie sur cette branche de la science; il s'est proposé cette fois de discuter, au moyen de l'analyse élémentaire, la théorie de l'épuisement du sol par la culture et celle des assolements.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — *Tirage des voitures.* — Voici la partie du rapport qui concerne l'historique de ce point de la science.

Les premiers essais que nous connaissions sur le tirage des voitures sont dus à Edgeworth, qui publia en 1797 quelques expériences concernant l'influence du diamètre des roues, sur l'effort de tirage pour faire passer une voiture sur un obstacle. Il signale comme une erreur la préférence que donnent aux petites roues certains constructeurs. Mais en entrant ainsi dans une idée juste, il n'en avait pas senti toute la portée, puisqu'il place le principal avantage des grandes roues dans la diminution d'influence qu'elles donnent au frottement des essieux.

Le même observateur a donné aussi, le premier, des expériences qui ont montré l'influence de la largeur des bandes, de la vitesse sur la force de tirage qu'exigent les voitures. Les observations, quoique ne pouvant avoir une grande précision, à cause du dinamomètre dont il s'est servi, se trouvent néanmoins d'accord avec celles de M. Morin pour établir une proportionalité entre la traction et la vitesse.

M. de Gertsner, professeur à l'Institut des états de Bohême, a donné, en 1813, dans un ouvrage sur les routes, des considérations théoriques sur le tirage des voitures. Mais elles sont trop éloignées de la réalité pour avoir conduit l'auteur à de bons résultats; aussi les lois qu'il présente diffèrent-elles de celles que fournissent les expériences de M. Morin.

M. Navier, dans un écrit publié en 1835, sur la police du roulage, a présenté les considérations théoriques qui le portaient à n'admettre pour les messageries qu'un chargement plus faible que pour le roulage. Il estime que les dégradations des chaussées croissent comme le carré de la vitesse des véhicules. En ayant égard d'une autre part à l'avantage des ressorts, il avait pensé que les dégradations produites sur les routes par les messageries seraient, à poids égal, une fois et demie ou une fois trois quarts celle qu'occasionnent les voitures de roulage au pas, sans ressort. Les expériences de M. Morin ont démontré l'inexactitude de cette estimation.

L'ingénieur anglais Mac-Neil, qui s'est occupé des mêmes questions, est tombé dans la même erreur, puisqu'il propose aussi de donner aux fourgons non suspendus, allant au trot, des chargements plus forts que ceux des diligences.

Un jeune ingénieur français, M. Dupuit, a publié, en 1837, un travail étendu sur la même question. Il est le premier qui ait mis en évidence, par une série d'expériences, l'influence du diamètre des roues sur le tirage et sur les dégradations des routes; mais comme il n'a pu employer les dinamomètres ordinaires, la loi qu'il donne, et qui rendrait ce tirage en raison inverse de la racine carrée du diamètre des roues, ne paraît pas devoir être préférée à celle qui résulte des expériences de M. Morin, c'est-à-dire à la simple raison inverse du diamètre, loi que Coulomb avait déjà donnée pour le roulement des cylindres de bois.

Le peu d'accord entre les observateurs qui ont précédé M. Morin faisaient désirer un travail plus exact et plus complet. Les ingénieux appareils dinamométriques pour lesquels l'auteur a reçu un prix de l'Académie devaient trouver ici leur emploi. C'est effectivement en mesurant directement la traction à l'aide de ces instruments qu'il a procédé aux expériences qui lui ont servi à établir les lois qu'il présente dans son mémoire; elles se rapportent, comme on l'a vu par notre analyse, à l'influence qu'a sur le tirage le poids du chargement, le diamètre des roues, la largeur des bandes, la vitesse du transport, la suspension sur ressorts plus ou moins parfaite, et l'inclinaison de la force de traction.

On doit remarquer que presque toujours l'effort de traction est en proportion avec la dégradation des chaussées; c'est une loi indiquée par la théorie et confirmée par l'expérience; ainsi, tout ce que l'auteur donne sur le genre d'influence qu'ont sur l'accroissement du tirage les divers éléments qu'on vient d'énumérer, doit s'entendre également de la détérioration des routes.

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse du rapport; nous nous contenterons de dire que l'Académie, sur la proposition des commissaires, arrête que le mémoire de M. Morin sera imprimé dans le Recueil des savants étrangers.

PHYSIQUE MATHÉMATIQUE. — *Propagation et polarisation du mouvement.* — M. Sturm fait en son nom et celui de MM. Poisson et Coriolis, un rapport sur deux mémoires de M. Blanchet, concernant la propagation du mouvement dans un milieu élastique indéfini, en faisant abstraction de la pesanteur.

Le travail de M. Blanchet, disent les commissaires, se recommande à l'attention des physiciens par l'importance et la difficulté du sujet et par le talent avec lequel l'auteur l'a traité. Les propositions qu'il a démontrées sur la propagation du mouvement ondulatoire dû à un ébranlement central et limité, acquerront encore plus d'intérêt par l'application qu'on en pourra faire à la théorie des ondulations lumineuses. Nous pensons que M. Blanchet a montré dans son travail une connaissance approfondie des méthodes les plus nouvelles de l'analyse et une grande sagacité dans l'usage qu'il en a fait. En conséquence, nous proposons à l'Académie d'accorder son approbation aux deux mémoires de M. Blanchet, et d'en donner l'impression dans le Recueil des savants étrangers.

Ces conclusions sont adoptées.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance du 29 décembre 1838.

Au commencement de la séance, M. Cousin annonce à l'Académie qu'il a reçu une lettre de M. le recteur de la Corse, en ce moment à Paris, pour rectifier une inexactitude qui s'est glissée dans le rapport de M. Blanqui au sujet de la prison et de l'école de Paoli, à Corte. Il est vrai que la prison et l'école sont situées dans le même local, mais il est inexact que les deux établissements aient une porte d'entrée commune; la porte de la prison ne communique qu'avec le laboratoire de physique et de chimie. Toutes les autres divisions de l'école ont une entrée particulière. D'ailleurs, sur les observations de M. le recteur, le conseil municipal avait déjà décidé que la prison serait transportée dans un autre local, et cette mesure a dû être mise à exécution le 1er janvier 1839.

L'Académie procède ensuite à l'élection de deux correspondants, l'un dans la section de philosophie, l'autre dans celle de législation. Ont été nommés, pour la première, M. Pasquale Galluppi, professeur de philosophie à l'Université de Naples : il a réuni 16 voix sur 17; M. Hamilton, professeur de logique à l'Université d'Edimbourg, a eu une voix; et pour la seconde, M. Giraud, professeur à la Faculté de droit d'Aix, a obtenu 11 suffrages, M. Mittermayer 4, et M. Wheaton 2.

M. Villermé a lu la fin de son mémoire sur la santé des ouvriers employés dans nos manufactures.

Le reste de la séance s'est passé en comité secret.

Séance du 5 janvier 1839.

L'Académie avait à procéder au renouvellement annuel de son bureau. On sait qu'il n'entre pas dans les usages académiques d'élire un président : au commencement de chaque année, le vice-président de l'année précédente prend de droit place au fauteuil, et l'Académie lui donne un successeur par la voie du scrutin. Les suffrages de l'Académie se sont portés cette fois sur M. Rossi, que son grand savoir et l'élévation de son esprit rendent digne de cette honorable distinction de la part de ses collègues. M. Droz, en quittant le fauteuil, a adressé à l'Académie les remercîments d'usage. M. Dupin aîné, qui le remplace, a répondu à son allocution et a fait allusion à une autre présidence plus difficile et surtout plus bruyante, qui ne lui permettra pas d'être aussi assidu que son prédécesseur, sans pour cela diminuer en rien son zèle à concourir aux travaux de ses confrères.

MM. Berriat-Saint-Prix et Dalloz demandent à être inscrits sur la liste des candidats pour la place vacante dans la section de législation, par suite du décès de M. Merlin (de Douai).

M. Mignet, secrétaire perpétuel, donne lecture de la correspondance, et fait connaître le nombre des mémoires reçus sur chacune des questions mises au concours, et dont le terme était fixé à la fin de décembre 1838.

Ces questions étaient au nombre de trois :

1° « Déterminer comment et à quelle époque avait fini l'esclavage ancien. » Proposé la par section d'histoire.

2° « De l'état de la philosophie en Allemagne depuis Kant jusqu'à nos jours. » Proposé par la section de philosophie.

Enfin cette question proposée par M. l'abbé Grégoire dans son testament, et acceptée par l'Académie :

« Pourquoi, chez les peuples avancés dans la carrière de la civilisation, les progrès de l'intelligence devancent ceux de la moralité? »

Le secrétariat a reçu huit mémoires sur la première question, six sur la seconde, et dix-sept sur la troisième. On voit que le mouvement imprimé par l'Académie aux plus hautes méditations de l'esprit, depuis son rétablissement, ne fait que s'accroître, et qu'elle continue à provoquer dans les sciences historiques et philosophiques une salutaire émulation tant en France qu'à l'étranger.

M. Villermé a communiqué de nouveaux détails statistiques sur l'état hygiénique de la classe ouvrière dans certaines villes de grandes manufactures.

NOUVELLES.

— Nous pouvons annoncer avec satisfaction que les cours et exercices ordinaires du collége de La Rochelle n'ont pas été interrompus un seul instant au milieu des grands désordres qui ont affligé cette ville.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la Société de statistique des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drôme une somme de 1500 francs pour l'aider dans ses travaux.

— L'Institut royal de Milan fondé par Napoléon, et désorganisé depuis, va se reconstituer. Il sera composé de vingt membres rétribués, de vingt membres non rétribués, et d'un nombre non déterminé d'associés honoraires et de correspondants. Voici les noms que l'opinion publique de Milan désigne comme devant être portés les premiers sur la liste. En tête, le grand Manzoni, le comte Litta, auteur du livre intitulé *Les Familles illustres italiennes*; l'astronome Carlini; Cattaneo, directeur du musée numismatique; Londonio, président de l'Académie des Beaux-Arts; de Kramer et le père Octave Ferrario, chimistes; les professeurs Configliachi, Belli, Bordoni, Panizza, Balsamo Crivelli, Rovida, Brugnatelli, Marianinni. Il est probable que l'Institut de Milan choisira ensuite des associés et des correspondants parmi les membres les plus distingués de l'Institut de France.

— Le premier ouvrage que Thorwaldsen a l'intention d'entreprendre pendant son séjour à Copenhague, est un buste de Holberg. Depuis long-temps déjà l'artiste désirait rendre cet hommage à son immortel compatriote, mais on n'avait qu'un mauvais portrait du poète, de sorte que ce travail devint presque impossible. On vient de découvrir tout récemment, chez un amateur, un portrait en cire qui avait été exécuté d'après nature du vivant de Holberg, et que l'on assure être très ressemblant et plein de caractère.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le COURS DE COSMOGRAPHIE de M. A. Mutel, 1 vol. in-8°, publié par MM. Périsse frères à Paris et à Lyon, vient d'être adopté par l'Université pour l'enseignement des colléges.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 16 JANVIER 1839. N° 5.

Prix : 30 fr par an. 16 f p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 10 janvier 1839.

Facultés des sciences de Paris. — M. Francœur, professeur d'algèbre supérieure, est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer par M. Duhamel, docteur ès-sciences, pendant le reste du premier semestre de l'année scolaire.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 5 janvier 1838.

Collège de Brioude. — M. Oudot, chargé l'an dernier de la suppléance de la chaire de seconde au collège de Bergerac, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Deniset, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Bagnols. — M. Raymond, régent de mathématiques au collège de Pertuis, est nommé provisoirement régent de mathématiques (chaire nouvelle).

Collège de Pertuis. — M. Bedos, régent de troisième et quatrième au collège de Viguan, est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. Raymond, qui passe au collège de Bagnols.

Du 7 janvier 1839.

Collège royal de Cahors. — M. Gluck, chargé du cours d'histoire au collège royal de Poitiers, est chargé du même enseignement, en remplacement de M. Bader, qui passe au collège royal de Poitiers.

Collège royal d'Auch. — Un congé est accordé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à M. Delatour, chargé de la chaire de quatrième.

— M. Perbosc, régent de troisième et quatrième au collège de Villeneuve-d'Agen, est chargé de suppléer M. Delatour, pendant la durée de son congé.

Collège royal de Poitiers. — M. Bader, chargé du cours d'histoire au collège royal de Cahors, est chargé du même enseignement, en remplacement de M. Gluck, qui passe au collège royal de Cahors.

Collège royal de Rouen. — M. Labbé (Louis-Michel), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Clément (Mathieu), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Benoît (Emile-François), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Serizot (Pierre-Gustave), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collège de Coutances. — M. Guérin, ancien principal, est nommé officier de l'Université.

Collège de Céret. — M. Bonet, ex-régent de cinquième et sixième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collège de Châlons-sur-Marne. — M. Fruhstuck, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement de la langue allemande.

Collège de Saint-Brieuc. — M. Pons, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Lemorvan, appelé au collège de Lorient.

— M. Charton, ex-régent du collège de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Pons.

Collège de Lorient. — Un congé d'un an est accordé à M. Guyenet, suppléant de rhétorique.

— M. Lemorvan, régent de troisième au collège de Saint-Brieuc, est chargé de suppléer M. Vistorte dans la chaire de rhétorique, en remplacement de M. Guyenet.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 10 janvier 1839.

Académie royale des beaux-arts. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, qui approuve l'élection de M. Cornelius, de Munich, pour remplir, dans la classe des associés étrangers, la place vacante par le décès de M. Zingarelli.

Muséum d'histoire naturelle. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle M. Serres est nommé professeur de la chaire d'anatomie et d'histoire naturelle de l'homme, vacante par suite de la nomination de M. Flourens à la chaire de physiologie comparée.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 15 JANVIER 1839.

La commission des hautes études de droit a repris ses travaux, sous la présidence du ministre, le 30 décembre 1838. Dans cette séance, elle a entendu avec le plus vif intérêt les rapports de ceux de ses membres qui avaient bien voulu se charger de l'inspection des Facultés de droit du royaume, MM. Bérenger, Dupin, Laplagne-Barris et Rendu ; elle a reçu également la communication que M. Blondeau lui a faite des observations qu'il a recueillies dans les Universités de l'Allemagne et de l'Italie. Elle a décidé qu'elle se réunirait, jusqu'à la conclusion de ses travaux, tous les dimanches, à huit heures du soir.

Dans les séances suivantes, la commission a commencé la discussion des questions qui lui ont été proposées par le ministre dans son Exposé, et sur lesquelles elle est appelée à délibérer.

L'art de la pédagogie ne consiste pas à réprimer, à punir le mal, mais à le prévenir. Il est facile, lorsque le mal est fait, de donner une mauvaise note, d'infliger une punition, de distribuer le blâme et la réprimande. Mais il y a quelque chose de mieux que tout cela : c'est de mettre l'élève dans l'impossibilité de mal faire; c'est de l'entourer de précautions et d'une active surveillance, en un mot de le tenir en garde contre lui-même.

C'est dans cette vue toute préventive, dont tous les chefs d'établissement reconnaîtront la justesse, que le directeur de l'école normale d'Orléans a distribué les études et le travail dans cette école. La règle qu'il y a introduite est telle qu'aucun des devoirs, soit des élèves, soit des maîtres eux-mêmes, ne saurait y être négligé. Ainsi les copies des élèves passent successivement sous les yeux du maître d'études, du maître-adjoint et du directeur, qui y font chacun les corrections jugées convenables. Ce triple contrôle présente plusieurs avantages : il tient en éveil l'attention des maîtres, et il préserve les élèves du relâchement de leurs devoirs où ils ne manquent pas de tomber, quand leurs travaux ne sont que l'objet d'un examen superficiel. Enfin le chef de l'établissement s'assure par là non-seulement que chacun remplit exactement sa tâche, mais que les cours sont faits d'après les programmes arrêtés par l'autorité universitaire et dans l'esprit qui a présidé à leur rédaction.

Nous recommandons aux directeurs des écoles normales l'adoption d'une méthode de travail qui nous paraît devoir contribuer singulièrement aux progrès des élèves et à la bonne direction des études.

Il résulte des propositions contenues au budget qui va être présenté aux Chambres que les traitements des professeurs seraient réglés ainsi qu'il suit :

		COLLÈGES ROYAUX de Paris. 1re et 2e div.	de 1re classe.	de 2e classe.	de 3e classe.
Proviseur		5,000	4,000	3,500	3,000
Censeur		3,500	2,800	2,600	2,400
Économe		3,000	2,000	1,600	1,400
Professeurs de 1er ordre.	Aumônier. Professeur de philosophie. Professeur de rhétorique. Professeur de mathématiques spéciales.	3,000	2,400	2,200	2,000
Professeurs de 2e ordre.	Professeur de physique. Professeur de deuxième année d'humanités ou seconde. Professeur de première année d'humanités ou troisième. Professeur d'histoire.	2,500	2,000	1,800	1,600
Professeurs de 3e ordre.	Professeur de mathématiques élémentaires. Professeur de troisième année de grammaire ou quatrième. Professeur de deuxième année de grammaire ou cinquième. Professeur de première année de grammaire ou sixième.	2,000	1,600	1,400	1,200
Maîtres d'études ou maîtres élémentaires		1,500	1,000	900	800

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du mercredi 13 juin 1838.

Présidence de M. DE GASPARIN.

M. Jules Renouvier fait hommage au comité des monuments de quelques anciens diocèses du Bas-Languedoc comprenant le Vignogoul et Saint-Félix de Montseau.

M. Piel, architecte de Paris, écrit au comité une lettre relative aux dégradations diverses et journalières que subit la cathédrale de Paris. Les enfants mutilent à coups de pierre les statues qui décorent les portails; les employés des pompes funèbres attachent leurs tentures à des pierres sculptées qu'ils écornent; la fabrique permet d'appliquer une boutique contre des chapiteaux et des bas-relief, au soubassement du grand portail. Les voyers enterrent dans cinq pieds de boue et de plâtras la façade méridionale et le chevet; les amateurs de sculpture gothique cassent et volent les plus belles têtes des bas-reliefs du nord; le clergé pose la carcasse d'un gros dais contre la statuaire de la clôture du chœur et la meurtrit; les architectes construisent des chapelles et des monuments funéraires d'un style très-équivoque; le peuple enfin souille le pied des murs nuit et jour et fait un cloaque de cette Notre-Dame de Paris, un des plus beaux monuments de la France. M. Piel supplie le comité de prendre Notre-Dame sous sa protection morale.

Le comité remercie M. Piel de lui avoir adressé cette réclamation et décide que la copie de cette lettre sera envoyée à M. le ministre des cultes pour le prier de faire protéger Notre-Dame contre tous ceux qui la dégradent ou la profanent.

M. Hubert, membre correspondant, professeur à Charleville, appelle l'attention du comité sur le fragment qui subsiste encore du palais d'Attigny et surtout sur l'église de ce bourg. M. Hubert signale des constructions du huitième ou neuvième siècle, du douzième ou du treizième où seraient sculptées des figures allégoriques; il signale des vitraux remarquables pour la couleur, le dessin et les sujets surtout, puisqu'ils pourraient représenter des faits relatifs à l'histoire de Charlemagne. M. Hubert désirerait que toutes les sculptures et toutes les peintures sur verre fussent dessinées et décrites avec le plus grand soin pour faire partie de la statistique monumentale de la France.

Le comité remercie M. Hubert de ces renseignements; mais, au préalable, il désirerait avoir des détails plus circonstanciés tant sur le fragment du palais que sur la tour romane de l'église et sur les sculptures. Les vitraux surtout devraient être décrits par M. Hubert; un dessin, quelque imparfait qu'il fût, aurait le plus grand intérêt. Le comité prie, en outre, M. Hubert de lui envoyer des renseignements sur un monument des Ardennes qui est dans le voisinage d'Attigny et qu'on appelle la *Mosquée*; le plan des dimensions, l'appareil, la forme des ouvertures de cet édifice pourraient éclairer sur sa date et sa provenance problématique.

M. de Saulcy, correspondant à Metz, annonce qu'il vient de découvrir une série de cantiques romans dont la musique est notée et parfaitement lisible.

M. Bottée de Toulmont annonce que ces cantiques doivent être du treizième siècle; car, avant cette époque, les caractères employés pour la notation musicale sont si différents de ceux qui sont habituellement en usage que peu de personnes savent même en apprécier la nature. Si donc les cantiques trouvés sont notés avec des points carrés sur des lignes, il serait curieux d'en avoir un *fac-simile* en imitant bien la forme des notes, et surtout en plaçant les queues de la même manière que dans l'original. Il faudrait bien faire attention où les points sont posés, si ces points existent.

M. le ministre sera prié d'écrire à M. de Saulcy dans le sens des observations présentées par M. de Toulmont.

M. Pernot, peintre, soumet à l'examen du comité plusieurs vues lithographiées et dessinées des monuments du vieux Paris. Ces vues doivent être déposées à la bibliothèque de la ville de Paris. Le comité remercie M. Pernot d'avoir bien voulu lui soumettre ses dessins; mais il regrette que la petite dimension des planches n'ait pas permis à M. Pernot de donner des détails sur lesquels seuls le comité aurait pu donner un avis motivé.

MM. Leprevost et du Sommerard communiquent au comité des dessins de monuments divers exécutés d'une manière remarquable par M. André Durand.

Le comité remercie MM. Pierangeli et Fe de Guilhermy des mémoires intéressants qu'ils lui ont adressés, le premier, sur les monuments de la Corse; le deuxième, sur les monuments de Senlis.

Sur les conclusions de la commission des correspondants, le comité désigne à M. le ministre pour la nomination de membres correspondants :

MM. Van Cleemputte, architecte à Laon;
Gencourt, architecte à Soissons;
Lucas, secrétaire de l'évêché à Amiens;
Rozaz, collecteur des monuments historiques à Lyon;
Pigault de Beaupré, membre du Conseil général du Pas-de-Calais, et président de la Commission du musée de Calais.

Le comité recommande aux encouragements de M. le ministre la publication des cours d'antiquités nationales que MM. Lenoir et Didron professent à la Bibliothèque royale. Le comité autorise MM. Lenoir et Didron à insérer, dans les leçons qu'ils vont publier, les des-

sins exécutés aux frais du ministère pour le texte des instructions.

M. de Bastard rappelle au comité que certains monuments français, ou exécutés par des artistes français, sont épars dans les diverses capitales de l'Europe. Rome, Munich, Bamberg, Trèves, Londres renferment des manuscrits à miniatures de l'époque carlovingienne. La France doit s'intéresser à ces monuments, car ils sont nationaux pour nous au même titre que pour nos voisins. La France, de son côté, possède beaucoup de monuments étrangers : ces monuments se lient à l'histoire générale de l'art, et l'histoire de la peinture, en Europe, est impossible à faire durant les deux premières époques du moyen âge si elle ne s'appuie pas, presque exclusivement, sur les manuscrits. Ces réflexions peuvent s'appliquer aux statues, tableaux, émaux, meubles, chroniques, sceaux, etc.... En conséquence, M. de Bastard désirerait que le comité, sous l'approbation du ministère, choisît parmi les nations étrangères un certain nombre de membres correspondants dont la mission serait de rechercher les monuments d'origine française, antérieurs à la renaissance et de les signaler au comité. A son tour, le comité s'empresserait de mettre à la disposition des correspondants étrangers les monuments de leur nation possédés par nous, et de leur offrir son zèle, sa coopération, la collection des documents inédits ou tout au moins les publications spéciales du comité. Nos richesses nationales s'accroîtraient rapidement, et des instructions spéciales pourraient être données aux gens de lettres et aux artistes envoyés annuellement à l'étranger par le gouvernement. M. de Bastard demande à soumettre à la Commission des correspondants, pour être présentée à la prochaine réunion du comité, une liste de membres correspondants étrangers à la tête desquels seraient placés M. John Gage, auteur d'une curieuse dissertation sur le *Bénédictionnaire du duc de Devonshire*, M. Vaagen, directeur de la galerie de Berlin, le comte Radzinski, auteur de l'*Histoire de la peinture moderne en Allemagne*; le baron de Bünsen, ministre de Prusse à Rome, et président de l'Institut archéologique de Rome; M. Ghérard, secrétaire de cet Institut ; le baron Alexandre de Humboldt; le comte Maurice de Dietrichstein, préfet de la Bibliothèque impériale de Vienne; M. Ouvaroff, ministre de l'instruction publique à Pétersbourg, etc... Cette proposition est accueillie par le comité, qui prie M. de Bastard de présenter à la Commission des correspondants une liste de membres correspondants étrangers. Cette liste sera discutée à la prochaine réunion du comité.

Le comité prie M. le ministre de nommer membre du comité des arts M. Schmith, chef de division au ministère de la justice et des cultes. M. Schmith influe d'une manière directe sur les travaux de restauration qu'on exécute aux principales églises de France ; il est plein de zèle pour l'architecture du moyen âge, sur laquelle il a écrit avec science et avec chaleur. Sa place est marquée au sein du comité, où il peut rendre les plus grands services.

Le comité décide que le tableau des questions à adresser aux inspecteurs des écoles primaires sera tiré d'abord à 6,000 exemplaires. On n'en distribuera qu'un certain nombre, et l'on fera faire un cliché pour tirer ensuite au fur et à mesure. On répandrait les 6,000 exemplaires surtout dans les départements de Vaucluse, du Gard, de l'Eure, de l'Aube, d'Eure-et-Loir, dont les inspecteurs sont réputés pour leur zèle et leur intelligence, et dans huit ou dix autres départements dont les correspondants sont actifs.

M. Dusommerard désire qu'à l'envoi de ces tableaux on joigne une circulaire où l'on dirait aux inspecteurs et aux correspondants de s'entendre mutuellement, de répartir entre eux le travail d'exploration et de s'aider réciproquement.

Cette proposition est adoptée.

Une discussion, à laquelle prennent part M. le président, MM. Taylor, de Montalembert et Bottée de Toulmont, s'engage sur la nécessité d'intercaler des dessins dans le texte des instructions sur la musique. Le comité décide que de chaque instrument on donnera le type le plus clair et le plus complet, emprunté à une sculpture ou à une peinture sur verre ou parchemin. M. de Toulmont, parlant de ce type, dans ses instructions, dira que les instruments varient de forme suivant les âges et les pays, et qu'il est nécessaire d'en signaler les différences.

Le comité désire que, pendant les vacances, M. Albert Lenoir s'entende avec les membres qui resteront à Paris pour déterminer le nombre et la place des dessins qui devront entrer dans les instructions, afin que la publication de ces instructions n'éprouve pas trop de retard.

RAPPORT SUR LES RECHERCHES GÉOLOGIQUES ORDONNÉES DANS LE MIDI DE LA FRANCE, PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'exposé des résultats obtenus, cette année, au moyen des recherches géologiques dont vous avez bien voulu ordonner la continuation dans le département du Gers.

Les résultats, en ce qui concerne la zoologie fossile, n'ont pas été moins importants que dans les années précédentes. Onze caisses, contenant les objets de choix destinés au Muséum d'histoire naturelle, ont apporté à cet établissement les restes osseux de plus de soixante espèces de mammifères, oiseaux et reptiles de divers ordres; à quoi il faut ajouter de nombreuses coquilles terrestres et d'eau douce.

Depuis quatre ans que durent ces recherches, le Muséum en a ainsi reçu successivement les produits. Dans cette accumulation de matériaux destinés à éclairer l'histoire des premiers âges de la nature, beaucoup de pièces intéressantes pour l'étude se trouvent déjà en plusieurs exemplaires. Les doubles pourront être répartis selon vos vues et d'après vos indications, monsieur le ministre, entre les villes de France où vous avez jugé convenable d'instituer des chaires de géologie. Ils y formeront le noyau de collections à créer ou contribueront à augmenter celles déjà commencées.

Il serait trop long de rappeler ici en détail tout ce que nos travaux de cette année ont procuré de nouveau et d'intéressant pour l'avancement des études paléontologiques. Je citerai cependant, comme acquisition capitale pour les collections du Muséum d'histoire naturelle, la presque totalité du tronc et des extrémités d'un *mastodonte à dents étroites*, auxquels nous avons pu joindre plus tard une tête du même animal, ayant les molaires complètes et les défenses encore implantées dans leurs alvéoles. Cette dernière particularité n'avait été observée jusqu'à présent nulle autre part.

Il conviendrait également de mentionner d'autres objets remarquables par leur nouveauté ou par leur rare conservation, tels que des têtes de *ruminants*, de *pachydermes* et de *carnassiers* inconnus, et surtout un morceau nettement caractérisé qui vient nous attester pour la seconde fois l'existence anté-diluvienne, dans nos contrées aujourd'hui refroidies, de l'un de ces singes les plus élevés dans la série, qui vivent maintenant limités dans les climats les plus chauds de notre monde actuel.

Parmi les mammifères que nous retrouvons à l'état fossile dans nos terrains tertiaires sub-Pyrénéens, il en est qui, par leurs formes bizarres et insolites, s'écartent notablement des types dont se compose notre animalité présente. La plupart cependant se rattachent, par des traits de ressemblance plus ou moins nombreux, à des familles vivantes dispersées actuellement dans diverses régions du globe. Ainsi l'on y distingue des animaux voisins des cerfs, des antilopes, des tapirs, des rhinocéros, de l'éléphant, du cheval, du guépard, du chien, des ratons, des genettes, du blaireau, de la loutre, du licore, de la taupe, de la souris, des pangolins, de l'oryctérope, et comme nous l'avons dit plus haut de certains singes. Mais aucun de ces animaux ne pourrait, à ce qu'il nous a semblé, être identifié *spécifiquement* aux analogues vivants que l'on vient de citer.

Après cela, si l'on cherche, en restituant ces mammifères fossiles, à déterminer, suivant la méthode adoptée pour la classification du règne animal, la place qu'ils devraient y occuper, on ne tarde pas à s'apercevoir que le plus grand nombre d'entre eux semblent destinés à remplir des lacunes existantes dans la série systématique de nos espèces vivantes, dont ils rendraient ainsi l'enchaînement plus naturel. Comme si nous étions avertis par là que la classe des mammifères, bien autrement nombreuse et variée dès son origine, s'est vue réduite à ce qu'elle est aujourd'hui par la disparition des espèces que nous retrouvons à l'état fossile; disparition qui date vraisemblablement de l'époque où de grands désastres physiques affectèrent une partie des surfaces habitables de notre planète.

Une question resterait encore indécise; celle de savoir si le type humain aurait manqué à la majesté de cette ancienne création.

Il est certain que dans cette prodigieuse quantité d'ossements fossiles qui ont passé sous nos yeux, il ne s'est pas rencontré un seul fragment qui pût être rapporté à l'ostéologie de l'homme. On sait également que, toutes les fois que l'on a vérifié avec la sévérité convenable, les annonces si souvent répétées des restes humains trouvés à l'état fossile, on s'est convaincu qu'elles étaient fondées sur des observations erronées ou trop peu précises pour que l'on en pût déduire une conclusion positive.

Mais de ce que nos recherches à cet égard ont été jusqu'à présent infructueuses, il ne s'en suit point que l'on doive, ainsi que le font certains esprits trop impatients d'arrêter leurs idées, considérer l'homme comme étant une créature comparativement récente.

Si l'on veut bien réfléchir que nos investigations, en ce qui touche à la zoologie fossile, sont peu généralisées, puisqu'elles se bornent encore à quelques points très circonscrits de nos continents modernes, on concevra sans peine que, de long-temps, on n'arriverait à résoudre la question en se contentant de procéder par l'observation positive : car il est fort possible que l'espèce humaine ait vécu, pendant la période anté-diluvienne, sur des continents actuellement abîmés sous les eaux de la mer, ou bien dans des régions du globe encore inexplorées par nous. On comprend également que l'homme ait pu, tout comme le reste de notre animalité présente, échapper aux coups de destruction qui firent périr les anciens habitants de notre sol, et qu'il soit venu plus tard prendre possession de ces mêmes contrées dont l'accès lui fut peut-être antérieurement fermé. Que si l'on envisageait la question sous un point de vue purement théorique, on arriverait à des inductions plus affirmatives.

En effet, l'observation des fossiles, à commencer par les couches les plus anciennes de l'œuvre terrestre, nous apprend que le développement graduel de l'organisation végétale et animale s'est effectué en coïncidence des modifications successives qui se manifestent dans la série ascendante des *formations* géognostiques; en sorte que chaque changement notable survenu dans les influences extérieures qui ont présidé à une *formation* subséquente, semble avoir déterminé l'apparition immédiate d'un autre ordre d'êtres organisés appropriés aux nouvelles circonstances.

Dès lors, il serait rationnel et parfaitement dans l'analogie de supposer que l'espèce humaine a dû se montrer à la surface du globe aussitôt que les conditions de son existence s'y sont trouvées réalisées; tout comme elle est destinée à s'éteindre un jour, lorsque ces mêmes conditions auront cessé d'y prévaloir. Or on ne saurait rien

voir, dans les circonstances appréciables de l'ancien monde, qui pût s'opposer au développement physique de l'homme, d'autant qu'il y existait déjà des animaux (les singes) dont l'organisation vitale présente les rapports les plus intimes avec la nôtre.

La distribution géographique des mammifères, durant la période tertiaire, à en juger par les observations faites jusqu'à ce jour, dut être sujette à de grandes variations. Ainsi, les ossements enfouis dans nos collines sub-pyrénéennes nous révèlent des formes animales très différentes de celles restituées par G. Cuvier, dans le bassin de Paris. D'un autre côté, le bassin de la Loire et les bords du Rhin possèdent beaucoup d'espèces identiques aux nôtres, tandis que des contrées intermédiaires, l'Auvergne et les provinces du sud-est de la France, présentent dans leur ensemble zoologique fossile des types tout-à-fait distincts. Il est vraisemblable que cette diversité de population animale tenait à l'isolement plus fréquent qu'il ne l'est aujourd'hui des surfaces habitables.

En recherchant quelles auraient pu être, pendant la même période, les limites géographiques qui circonscrivaient les plaines sub-pyrénéennes habitées par nos anciens mammifères, nous trouvons, à l'ouest, une ligne de dépôts marins qui nous attestent que la mer recouvrait, à cette époque, la totalité du territoire du département des Landes et une partie de celui des Basses-Pyrénées, du Gers, du Lot-et-Garonne et de la Gironde.

Au midi, la chaîne des Pyrénées existait comme aujourd'hui, moins ses contreforts septentrionaux soulevés depuis lors ; mais la crête centrale de ces montagnes devrait être autrement élevée et inaccessible qu'elle ne l'est actuellement, puisque c'est de ces cimes longuement dégradées que provient la majeure partie des matériaux dont se composent nos puissantes formations tertiaires et diluviennes.

Il existait aussi vraisemblablement, à l'est et au nord, une barrière tout aussi infranchissable; mais nous n'avons pu vérifier encore de quelle nature étaient les obstacles qui s'opposèrent constamment à la migration réciproque de nos mammifères et de ceux de l'Auvergne ou des contrées de l'est.

On sait cependant combien il serait important, pour l'avancement de nos théories géologiques, de retrouver, dans la configuration géographique de nos anciens continents, l'un de ces points habités, avec ses limites encore appréciables et nettement tracées. Ainsi placé dans un véritable foyer de création, l'observateur pourrait, en remontant la série des formations géognostiques, vérifier l'instant précis où se réalisa la plus haute combinaison des formes organiques, celle qui donna naissance aux animaux de la classe des mammifères, dernière manifestation des facultés génératrices de la nature qui sommeillent depuis lors, sans qu'il soit donné à notre intelligence de prévoir si elles doivent se réveiller un jour.

Tel est, monsieur le ministre, le point de vue sous lequel j'eus l'honneur, il y a de cela quelques mois, de vous soumettre un nouveau plan de recherches géologiques; vous daignâtes l'accueillir avec bienveillance, et l'Académie des sciences, consultée par vous, en adopta le programme; en l'agrandissant dans sa réponse, ce corps savant fit ressortir la nécessité de joindre à l'étude de nos anciens mammifères terrestres celle des espèces marines qui vécurent à la même époque et lorsque la mer recouvrait encore cette partie de nos terrains tertiaires où leurs débris gisent abondants et à peine connus.

Un travail conçu et entrepris d'après ces conditions d'ensemble durerait nécessairement plusieurs années. S'il vous convenait, monsieur le ministre, d'en ordonner l'exécution, et que vous ne le jugiez pas au dessus de mes forces, je serais heureux d'appliquer mes soins et mon zèle à justifier votre confiance et à mériter votre approbation.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Ed. Lartet.

Ornégan (Gers), le 16 décembre 1838.

FACULTÉ DES LETTRES.

THÈSES POUR LE DOCTORAT.

1° *De l'influence des questions de races sous les derniers Karolingiens*, in-8°. Paris, 1838. (Thèse pour le doctorat ès-lettres, par M. Pierre Varin.)

2° *De quodam Gerberti opusculo et de gallicanarum doctrinarum originibus*, in-8° Parisiis, 1838. (*Id.*)

3° *Etudes sur l'origine de la langue et des romances espagnoles*, in-4°. Paris, 1838. (Thèse pour le doctorat ès-lettres, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire.)

4° *Quid sit in artibus pulchritudo*, in-4°. Parisiis, 1838. (*Id.*)

5° *De la puissance de saint Bernard et du caractère de son éloquence*, in-8°. Paris, 1838. (Thèse pour le doctorat ès-lettres, par M. E. Géruzez.)

6° *D. Bernardi de origine, natura et facultatibus animæ doctrina*, in-8°. Parisiis, 1838. (*Id.*)

7° *De l'habitude*, par M. Ravaisson, in-8°. Paris, 1838.

8° *Speusippe de primis rerum principiis placita, qualia fuisse videantur ex Aristotele*, in-8°. Parisiis, 1838. (*Id.*)

La Faculté des lettres a préludé à l'ouverture de ses cours par des épreuves sérieuses qui ont intéressé vivement les amis des fortes études. Depuis quelques années le doctorat a pris une importance qu'il n'avait pas auparavant. L'impulsion donnée par l'école normale, dont les élèves ont présenté plusieurs fois de remarquables travaux, ne s'est pas ralentie : on peut dire aussi que la récente fondation des Facultés de province lui a imprimé un nouveau mouvement.

Les thèses de M. Géruzez avaient pour objet l'étude de saint Bernard considéré comme orateur et comme philosophe. Le candidat était resté fidèle au réglement, trop souvent négligé, qui demande une thèse de littérature et une thèse de philosophie. La dissertation française de M. Géruzez, dans laquelle l'auteur recherche les causes de l'ascendant de saint Bernard sur ses contemporains et se livre à l'étude de ses facultés oratoires, se recommande par l'heureuse disposition des parties, l'élégance du style et le choix intelligent des passages cités et traduits. Ce travail serait d'un grand prix si le candidat s'était proposé la solution de quelque problème historique et littéraire. Mais ce n'est pas un médiocre mérite que de s'approprier par le style des pensées tombées dans le domaine public. *Difficile est proprie communia dicere.* Dans sa thèse latine M. Géruzez a recherché avec un soin curieux et disposé avec art les passages de saint Bernard qui contiennent les opinions du saint docteur sur l'origine, la nature et les facultés de l'ame. Il était assez piquant de prendre un théologien, hostile aux philosophes, en flagrant délit de philosophie. L'excellente latinité de la dissertation de M. Géruzez donne un nouveau prix à cette ingénieuse tentative. La discussion provoquée par ce double travail a été sérieuse et approfondie. Nous voudrions pouvoir reproduire une partie de cette polémique à laquelle les hommes éminents qui composaient le bureau ont pris une part plus ou moins active. Il était présidé par M. Cousin, que le zèle de la philosophie avait entraîné dans cette lutte, malgré l'altération de sa santé.

M. Varin, doyen de la Faculté de Rennes, a traité deux questions importantes. Il a retrouvé dans un opuscule de Gerbert, dont la critique avait méconnu l'importance, les origines du gallicanisme. Le résultat de cette découverte est curieux et piquant, puisqu'il fait remonter à un docteur qui a porté la tiare l'opposition de l'église gallicane à la papauté.

La thèse française de M. Varin s'attaquait à une question plus importante encore : c'était celle de l'influence des races sur les révolutions politiques. M. Varin n'a pas craint de se prononcer pour la négative contre l'opinion de M. Augustin Thierry, et il a essayé de prouver, par l'histoire des dernières vicissitudes de la race de Charlemagne, que l'hostilité des populations n'a pas d'autre cause que l'opposition des intérêts. M. Villemain a présenté au récipiendaire plusieurs objections solides avec une parfaite courtoisie, un charme infini d'expression et une richesse d'érudition surprenante. M. Varin a porté dans cette discussion animée et brillante un talent de controverse et d'élocution qui présage des succès à son enseignement. Le candidat a passé condamnation sur quelques néologismes qui avaient blessé le goût sévère des juges du concours et sur certaines généralisations un peu téméraires : mais il a défendu intrépidement le terrain sur lequel il s'était placé.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire a défendu deux thèses que l'importance du sujet et le talent du candidat recommandaient également à l'attention de la Faculté des lettres. M. Saint-Hilaire avait choisi pour sujet de sa thèse latine le beau dans les arts, qu'il a considéré dans la théorie et dans la pratique. La seconde partie de ce travail a réuni tous les suffrages ; de sorte que la contradiction n'a porté que sur la théorie. M. Le Clerc, qui dans toutes ces discussions a montré autant de bienveillance que de goût et de savoir, a provoqué plusieurs explications qui ont amené le récipiendaire à modifier et à compléter sa pensée. La discussion a été engagée plus sérieusement encore par une observation de M. Villemain, qui s'est appuyé d'un remarquable passage de Cudworth pour établir que la musique était un art d'imitation, et que l'essence même des arts était de reproduire les différents aspects de la nature morale et physique par une imitation indirecte; théorie aussi solide qu'ingénieuse, dont le germe se trouve dans sa phrase si heureusement citée par M. Villemain, et que M. Quatremère de Quincy a développée dans la plupart de ses écrits, et spécialement dans son livre sur les arts d'imitation. M. Jouffroy a combattu la théorie d'un type primordial de la beauté dans l'intelligence, et par une argumentation lucide et rigoureuse il a conduit M. Saint-Hilaire au sacrifice de quelques unes de ses idées. La thèse française sur l'origine de la langue espagnole, et sur le caractère des romances du Cid, a provoqué quelques observations d'ensemble et de détails. On a reproché au candidat d'avoir trop embrassé pour pouvoir étreindre fortement : il aurait mieux fait de se retrancher dans un point spécial, comme dans un donjon, que de s'établir dans une plaine ouverte de tous côtés aux attaques. Toutefois, il a fait bonne contenance; et comme ses adversaires n'étaient pas des ennemis, il est resté en possession du vaste champ qu'il avait choisi. M. Fauriel a fait remarquer quelques erreurs, notamment l'abandon prétendu de la langue nationale sous la domination des Arabes, et une certaine confusion dans la question des romances du Cid, qui auraient dû être classées d'après l'ordre de leur composition, puisqu'elles appartiennent à des âges divers et qu'elles représentent l'esprit de plusieurs époques. M. Saint-Marc-Girardin a justifié Richelieu du reproche d'avoir détourné nos poètes des sujets nationaux, en haine de la féodalité, puisque c'est par ses conseils

et sous son patronage que Chapelin, Scudéry, le père Lemoine et Desmaretz, ont pris la matière de leurs épopées dans notre histoire et dans les annales du moyen âge.

M. Ravaisson a présente une thèse latine ayant pour titre : *Speusippe de primis rerum principiis placita, qualia fuisse videantur, ex Aristotele*, et une thèse française *sur l'habitude.*

On ne connaissait guère jusqu'ici les doctrines de Speusippe que par trois passages d'Aristote, fort peu explicites, et qu'il n'est pas même facile de concilier entre eux au premier abord. M. Ravaisson a entrepris de retrouver le système entier de Speusippe au moyen de ces trois passages. Il s'est servi avec habileté des renseignements qu'ils contiennent, pour rapporter à Speusippe un assez grand nombre de textes dans lesquels Aristote expose ou discute une doctrine dont il ne nomme pas l'auteur. Toute la philosophie de Speusippe se déroule ainsi sous nos yeux, dans l'ordre le plus méthodique, et l'on suit avec facilité une série de rapprochements ingénieux et d'inductions sages qui portent sans aucun effort la conviction dans l'esprit.

Suivant Speusippe, le premier principe de tout ce qui existe, c'est l'unité. L'unité se suffit à elle-même ; c'est-à-dire qu'elle n'admet au dessus d'elle aucun principe plus élevé ; mais elle n'est pas l'être éternellement en acte, l'intelligence parfaite, le Dieu souverainement heureux de Platon et d'Aristote ; c'est plutôt le pair-impair des pythagoriciens ; c'est un principe bon et mauvais, qui n'existe qu'en puissance : le bien du monde, ce n'est pas son Dieu, c'est l'ordre même et l'harmonie qui règne dans la série de ses développements.

Avec l'intelligence de Dieu, Speusippe abolit l'objet des éternelles contemplations de cette intelligence, les idées. Pour lui, les êtres mathématiques, les τὰ μεταξὺ de Platon, sont les premiers de tous les êtres.

Comme Dieu n'est pas le bien, la matière non plus n'est pas le mal, mais elle est mauvaise. Cette matière n'est pas la dyade de Platon, elle n'est pas le grand et le petit, l'inégal ; elle est quelque chose de plus universel, le πλῆθος qui comprend également le peu et le beaucoup, matière du nombre, et le grand et le petit, matière des grandeurs, semblable mais non identique à la matière des nombres. L'essence diffère, pour ces deux genres, comme la matière ; pour les nombres, c'est l'un ; non pas l'un en soi, l'un premier, mais l'un mathématique, l'un dans les nombres ; pour les grandeurs, c'est le point, semblable à l'un. Il y a aussi pour l'ame, pour les choses sensibles, des principes à la fois différents et analogues.

L'auteur d'un système aussi complet, le successeur de Platon dans la direction de l'Académie, contemporain et presque rival d'Aristote, méritait bien qu'on tirât de l'oubli ce qui peut nous rester de ses doctrines. Ce n'est pas là au surplus l'unique service que ce mémoire de quelques pages aura rendu à la philosophie ; car il éclaire d'un jour tout nouveau le treizième et le quatorzième livre de la *Métaphysique*. En effet, ce qui les rend si obscurs, c'est qu'Aristote y combat des doctrines alors célèbres, que ses contemporains devaient reconnaître sans peine, et dont il s'abstient par conséquent de nommer les auteurs. Le meilleur commentaire qu'on puisse faire de ces deux livres, c'est donc une exposition exacte de la doctrine de Platon, comparée à celle de Speusippe et à celle de Xénocrate.

A l'épreuve orale, aucune discussion sérieuse ne s'est engagée sur cette thèse. Un membre de la Faculté a fourni au candidat l'occasion d'exposer le système de Platon en le comparant à celui de Speusippe, et M. Ravaisson s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup de justesse dans la pensée, de simplicité et de précision dans les termes.

Mais ce n'était pas tout que d'exposer le système de Platon ; il fallait le défendre. Suivant la remarque obligeante mais parfaitement juste de M. Jouffroy, personne n'était plus en état de le faire que M. Ravaisson. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas voulu ? Après avoir déclaré qu'il faut prendre à la lettre les doctrines de Platon sur les nombres, M. Ravaisson a fort bien montré comment un grand esprit peut être victime des plus étranges préoccupations, et servir encore la philosophie en s'occupant d'abstractions *admirables, mais vides*. Mais en accordant qu'il n'y a rien de réel dans cette conception du nombre idéal, par laquelle Platon déjà vieux s'est efforcé d'introduire les principaux dogmes pythagoriciens dans son propre système des idées, M. Ravaisson aurait dû songer peut-être que la plupart de ses auditeurs étendraient aux idées elles-mêmes ce qu'il ne voulait pourtant accorder que de la forme numérique sous laquelle Platon a fini par les concevoir. L'entraînement a même été si fort qu'à un certain moment de la discussion, c'était tout le système de Platon qui ne contenait que des chimères ; et l'homme positif, le vrai philosophe, c'était Anaxagore, à cause de ses deux principes du νοῦς et de la matière, comme s'il n'y avait pas aussi dans Platon un νοῦς qui organise, et une matière qui est organisée. Seulement le Dieu de Platon n'est pas ce Dieu impuissant d'Anaxagore dont toute la force s'épuise à mouvoir en cercle le premier tourbillon d'Homéoméries : c'est la source de l'unité et de l'être, l'intelligence parfaite qui ordonne toutes choses en vue du bien, et qui fait naître les individus de chaque espèce, non au hasard, mais dans un bel ordre et d'après un idéal excellent. Sans doute, ce n'est pas M. Ravaisson qui a comparé Platon à Anaxagore, car un candidat ne doit dire que ce qu'il regarde comme vrai, tandis qu'un juge a en quelque sorte la mission d'embarrasser celui qu'il examine ; mais nous regrettons sincèrement que M. Ravaisson, qui connaît si bien Platon, et qui a à son service une parole si facile et si nette, n'ait pas saisi l'occasion qu'on lui offrait de montrer que Platon n'est pas seulement, comme on l'a dit, un admirable artiste, mais encore, et surtout, un admirable philosophe.

Nous n'essaierons pas de donner une analyse de la thèse française de M. Ravaisson. Parmi les opinions qu'elle contient, les unes sont déjà connues et appartiennent à Maine de Biran ; les autres sont propres à M. Ravaisson, et ne peuvent être séparées des développements ingénieux et quelquefois même profonds qu'il a su leur donner. La Faculté a reproché surtout à M. Ravaisson d'avoir établi entre nos habitudes contractées et les lois de la nature une comparaison qui tendrait à présenter les mouvements qui ont lieu dans les objets inanimés comme le résultat d'une première impulsion volontaire, devenue ensuite, par l'usage, naturelle et spontanée. M. Ravaisson a répondu qu'il était fort éloigné d'une opinion aussi étrange ; qu'il y a en effet entre les habitudes que nous contractons et les lois que subissent les corps inanimés des analogies qu'il avait cru devoir signaler, sans pousser plus loin les conséquences de cette comparaison. La Faculté a aussi adressé à M. Ravaisson quelques reproches sur le style de cette thèse. Il s'y trouve à la vérité des passages pleins de force et d'éclat ; mais de fréquentes métaphores dont quelques unes ne sont qu'indiquées, l'usage de certains termes empruntés à d'autres sciences, le soin trop scrupuleux de n'omettre aucun intermédiaire, de tout distinguer, de tout définir, tout cela est une entrave pour le lecteur, plutôt qu'un secours. La pensée est exprimée avec précision, avec exactitude, mais non pas avec clarté. On peut être sûr de comprendre, mais on n'y parvient pas sans quelque effort. M. Ravaisson peut alléguer pour la défense de son style qu'il s'agit d'une thèse pour le doctorat, et d'une question très élevée de psychologie ; mais nous lui rappellerons pour la défense de notre critique qu'il nous avait lui-même accoutumés à un style qui ajoutait encore la clarté à toutes les belles qualités qui distinguent celui-ci.

Pendant le cours de cette double épreuve la Faculté n'a trouvé que des éloges pour M. Ravaisson, dont tous les pas dans la carrière universitaire ont été marqués par des succès, et qui s'est placé si jeune encore, et en quelque sorte du premier bond, au rang de nos meilleurs écrivains. Nos félicitations ne seraient d'aucun prix après un témoignage si imposant, si les sentiments que nous exprimons ici n'avaient été constamment partagés par tout l'auditoire.

De pareilles épreuves prouvent que le doctorat n'est pas une simple formalité, et l'intérêt sévère que les juges ont apporté à ces discussions, dans lesquelles les récipiendaires étaient presque des collègues, apprendra que toutes les épreuves de la Faculté des lettres sont des luttes sérieuses, où le succès est au prix du travail et du savoir.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS DE POÉSIE LATINE. — M. PATIN, PROFESSEUR.

Parallèle de Virgile et d'Horace. — Histoire chronologique et anecdotique de l'Enéide.

Nous avons regretté vivement que l'espace nous ait manqué l'an dernier pour reproduire les leçons de plusieurs professeurs éminents de la Faculté des lettres ; le cours de M. Patin entre autres, d'une spécialité toute classique, eût été d'un sérieux intérêt pour un grand nombre de nos lecteurs, qui font de ces matières l'objet obligé de leurs études. Mais dans une esquisse nécessairement rapide, il nous eût été impossible de reproduire le charme de diction, l'expression élégante et pure par laquelle M. Patin sait captiver son auditoire et prêter des attraits même aux résultats les plus arides de l'érudition.

L'année dernière, on le sait, le professeur avait pris pour sujet de son cours l'examen et l'étude des poètes du siècle d'Auguste. Un pareil sujet était trop vaste pour être traité d'une manière convenable en une seule année : aussi, M. Patin, qui l'avait parfaitement compris, s'est-il borné à faire de Virgile une étude qu'il n'a même pas conduite jusqu'au bout. Il se propose, cette année, de compléter cette étude et d'y joindre celle des œuvres diverses d'Horace. Il était donc naturellement amené à consacrer sa première leçon à un rapprochement entre ces deux grands poètes, que tout rapproche en effet, comme il arrive, soit hasard, soit nécessité, entre contemporains, mais pas toujours au même degré.

Il a montré, dans une biographie parallèle de Virgile et d'Horace, combien ils se sont ressemblé par l'obscurité de leur naissance, par le caractère libéral de leur éducation, par la communauté de leurs études et de leurs dispositions naturelles, par les disgrâces dont les affligea à la fois la guerre civile, par les réparations qu'ils obtinrent ensemble de la fortune, par le remarquable esprit de réserve et d'indépendance avec lequel ils soutinrent la difficile épreuve de la faveur, et qui fut si profitable à leur génie.

A ce sujet, il a marqué plus d'un rapport entre leurs goûts et leurs mœurs, entre leur situation littéraire et la situation politique de leurs patrons, Mécène et Auguste.

Arrivé à l'analyse de la perfection infinie, dont ils ont également marqué leurs œuvres, en tout ce qui concerne l'art de la composition et du style, M. Patin a fait voir que, cette perfection, ils ne la

devaient pas tout entière à leurs modèles grecs et à leurs prédécesseurs romains, auxquels ils ont été cependant si redevables.

Il a recherché en quoi consiste, en quoi ils ont fait consister l'originalité dont ils se piquaient, et, d'après eux-mêmes, il l'a rapportée à trois procédés principaux : introduction dans la littérature latine de genres non encore empruntés aux Grecs ; mélange éclectique des modèles ; nouveauté des sujets.

Ces sujets nouveaux, la meilleure part de leur originalité, M. Patin en a ramené la variété à deux qui les comprennent tous : l'expression de Rome, avec son passé, son présent, son histoire et ses mœurs ; l'expression des sentiments intimes du poète.

Il a été ainsi conduit à faire voir combien ont différé par leur humeur, leur génie, le caractère de leurs œuvres et des genres auxquels ils se sont appliqués, ces deux écrivains d'abord présentés comme offrant tant de traits de ressemblance.

Ce parallèle a été fait en grande partie aux dépens d'Horace, dont le professeur a souvent emprunté les propres paroles ; ses œuvres offrent, ainsi que ses mémoires et ceux de son temps, comme une histoire des mœurs et de la littérature de Rome. « J'aurai, a-t-il dit, à résumer, à compléter ce que j'ai déjà dit de Virgile ; j'aurai tout à dire sur Horace, sujet principal de ce cours, et qui suffira probablement à le remplir. Horace s'est exercé avec souplesse et variété dans différents genres, dont il nous faudra étudier l'histoire, afin d'y marquer sa place. Il se rattache à une situation politique, à un ordre social, à des écoles de philosophie, à un système de morale, à des principes de goût et de style, qui nous le feront regarder sous bien des aspects. »

Abordant d'une manière plus précise, dans sa seconde leçon, l'objet de la première partie de son cours, le professeur y a retracé l'histoire chronologique et anecdotique de l'*Énéide*. Cette histoire, qui d'ailleurs a fourni à M. Patin l'occasion de développer une foule de vues ingénieuses, d'aperçus nouveaux, lui a servi à faire comprendre l'esprit de cette grande composition, les dispositions que le poète apportait à son œuvre, les sympathies qui lui répondaient dans le public romain.

Il a suivi à la fois Donat et Servius, contrôlant leurs récits, trop souvent indignes de foi, par d'autres témoignages anciens, y choisissant ce qu'il trouvait conforme à ce qu'on peut apprendre de Virgile lui-même, à ce que permet de croire la vraisemblance. Il n'a pas négligé d'avertir que les circonstances mêmes qu'il était tenté d'admettre ont été contestées par les critiques avec un scepticisme quelquefois outré, quelquefois aussi d'après des raisons très plausibles.

Ici se plaçait naturellement l'examen que M. Patin a fait dans sa troisième leçon, par forme de supplément, des objections fort sérieuses élevées, il y a tout juste vingt ans, par feu Minget, ainsi qu'on peut le voir au tome 7e, page 64 et suivantes des nouveaux mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, contre l'anecdote fameuse de la lecture du VIe livre de l'*Énéide*, devant la mère de Marcellus. Rien de plus touchant, de plus dramatique que cette anecdote, adoptée par l'imagination, qui n'y renoncerait pas volontiers. M. Patin s'est réjoui que, toute douteuse que l'a rendue la critique, la fausseté n'en fût pas absolument démontrée, et qu'il fût encore permis d'en parer l'histoire de l'*Énéide*.

Cette histoire, dont nous ne pouvons reproduire les détails, l'a conduit à montrer :

Entre quelles dates s'est renfermée la composition de l'*Énéide*, commencée probablement l'an 724 de Rome, interrompue en 735, par la mort de son auteur ;

Comment ce poème, d'un sujet pris dans l'antiquité fabuleuse, se rattachait, par les traditions de la famille Julia, au cours des événements contemporains ;

Quelle attente excitait l'érection de ce monument national ;

Enfin avec quel sentiment élevé de sa mission littéraire et patriotique, Virgile y travailla jusqu'à sa dernière heure.

« On ne saurait trop admirer, a dit en terminant M. Patin, chez ce grand poète, surtout aujourd'hui, en ce temps de confiance téméraire et d'improvisations négligées, l'intelligence de la difficulté, presque de l'impossibilité de son entreprise ; son ardeur persévérante à poursuivre l'idée qu'il s'en était faite ; le sentiment modeste, défiant, découragé, avec lequel il a contemplé, au dernier moment, une œuvre qui a balancé la gloire des monuments d'Homère. *Secundus Virgilius*, a dit Quintilien, *propior tamen primo quam tertio*. Virgile a pensé plus modestement de lui-même ; il s'est repenti d'avoir commencé, il a voulu détruire ce qu'il avait fait, comme trop au dessous du modèle de perfection qu'il s'était proposé. Quelle poésie rêvait celui que n'a pas contenté l'*Énéide* ! »

De l'histoire du poème, M. Patin a passé, dans les leçons suivantes, à l'histoire du sujet lui-même.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 7 janvier 1839.

Physique appliquée. — *Fixation des images dans la chambre noire, par la seule action de la lumière.* — M. Arago fait une communication verbale sur la belle découverte de M. Daguerre, découverte dont il est beaucoup parlé depuis quelques jours.

Tout le monde sait en quoi consiste l'appareil que l'on nomme une chambre obscure ; c'est une boîte close avec soin de toutes parts, et dans laquelle les rayons des objets extérieurs étant reçus à travers un verre convexe, ces objets sont représentés distinctement et avec leurs couleurs naturelles sur une surface blanche placée en dedans de cette boîte au foyer de la lunette. Il n'est personne peut-être qui, à l'aspect de ces images si parfaites, ne regrette qu'elles fussent si fugitives ; eh bien ! ces images, M. Daguerre est parvenu à les fixer, non pas avec les couleurs de la nature, comme l'ont cru à tort quelques personnes, mais avec leurs ombres et leur lumière, comme pourrait le faire le dessinateur le plus habile, ou plutôt avec une perfection dont aucun dessinateur n'approcherait, et avec un fini de détails qui surpasse toute croyance. L'image, dans la chambre obscure, est d'une netteté parfaite quand la lentille est achromatique (ce qui n'est pas le cas pour les chambres obscures qu'on trouve toutes faites et à bon marché chez les opticiens). Cette netteté est la même que dans les images obtenues par le procédé de M. Daguerre ; de sorte que les détails qui à la vue simple ne s'aperçoivent pas, se voient très distinctement quand on les regarde à la loupe. C'est la lumière, en effet, la lumière qui forme l'image colorée dans la chambre noire, qui décalque en quelque sorte cette image, qui la reproduit en camayeu sur une planche recouverte d'un enduit particulier.

Or, combien faut-il de temps à la lumière pour exécuter ce travail ? huit à dix minutes, par un temps ordinaire et dans notre climat ; et sous un ciel pur comme celui d'Égypte, il suffirait de deux minutes, d'une seule peut-être pour exécuter le dessin le plus compliqué. Qu'on songe aux peines infinies qu'ont eues dans ce pays, lors de notre mémorable expédition, les artistes auxquels avait été confié de reproduire par le crayon les vues des monuments des principaux sites de l'Égypte, au temps qu'ils ont dû y employer, aux dangers que leur a fait courir plus d'une fois la nécessité de séjourner dans des lieux où ils ne pouvaient être efficacement protégés par nos troupes, aux inexactitudes qui, malgré leurs soins consciencieux, ont dû nécessairement s'introduire dans leurs dessins, et l'on comprendra tout d'un coup quels services peut rendre une découverte telle que celle de M. Daguerre. Ainsi on ne peut se demander :

De quelle utilité sera cette découverte pour le public ?

Mais il y a une autre question qui n'est pas aussi facile à résoudre ; c'est celle-ci : *De quelle utilité sera la découverte pour l'inventeur*, qui l'a poursuivie pendant de longues années, qui l'a cherchée au moyen d'essais coûteux et en négligeant des travaux profitables à sa fortune ?

Prendre un brevet n'est pas chose praticable ; car le procédé est tellement simple et exige si peu d'apprêts, qu'une fois connu il serait impossible d'empêcher qu'il ne fût employé frauduleusement par presque tous ceux qui en auraient besoin. Ouvrir une souscription comme l'avait fait autrefois Mesmer, lorsqu'il communiqua à cent personnes, payant chacune cent louis, les secrets du magnétisme animal, c'est un moyen que quelques personnes avaient rêvé, mais que M. Daguerre n'emploiera certainement pas, et qui d'ailleurs, à notre époque, pourrait bien ne pas avoir de succès.

Le moyen qui semble le plus naturel pour récompenser l'auteur d'une aussi belle découverte, celui qui est le plus digne de lui et du pays, c'est que le gouvernement lui achète son secret pour le rendre public.

Une autre question se présente encore. Cette découverte ne sera-t-elle pas nuisible aux intérêts des dessinateurs, puisqu'on pourra, sans leur secours, prendre une foule de vues obtenues de quantité de dessins d'une grande perfection.

Il est peu probable qu'il en résulte aucun préjudice pour les artistes, pas plus qu'on ne voit qu'il y ait eu, comme on l'avait craint d'abord, souffrance pour les graveurs, lorsqu'on a substitué aux planches de cuivre, qui ne donnaient pas plus de mille bonnes épreuves, les planches d'acier qui en peuvent donner jusqu'à trente mille. Tout ce qui en est résulté, c'est qu'on a eu des gravures dans une foule d'ouvrages où l'on n'en avait pas auparavant.

M. Daguerre n'est pas le premier qui ait eu l'idée de faire exécuter dans la chambre obscure des dessins par la lumière elle-même. Depuis long-temps on avait imaginé d'employer à cet effet certains composés chimiques qui changent de couleur sous l'influence de la lumière. Un de ceux qu'on a employés, et qui est un des plus sensibles que l'on ait connus jusqu'à ce jour, est le chlorure d'argent, qui, lorsqu'on l'a préparé en blanc, sous l'influence des rayons lumineux, passe ensuite au bleuâtre et au noir.

Aussi, quand on plaçait convenablement dans la chambre obscure une feuille couverte de ce chlorure tout frais préparé, elle était plus ou moins altérée de couleur dans ses diverses parties, suivant que les portions correspondantes de l'image offraient une lumière plus ou moins vive. C'est-à-dire que dans les points où il arrivait de la lumière blanche, la feuille passait au noir, et que dans les lieux où il n'arrivait point de lumière elle restait blanche. On voit qu'il n'en pouvait pas résulter une image véritable des corps extérieurs, puisque les blancs se dessinaient en noir sur la feuille, et les noirs en blanc : on obtenait seulement des espèces de silhouettes. Mais ces silhouettes mêmes ne pouvaient pas être conservées ; car du moment où l'on voulait voir le dessin qu'on avait obtenu, dès qu'on l'exposait au jour, le jour commençait à l'altérer.

M. Daguerre a trouvé une substance infiniment plus sensible à la lumière que le chlorure d'argent, qui s'altère en sens inverse, c'est-à-dire qui laisse, sur les diverses parties de la planche correspondantes aux différentes parties de l'image, des teintes obscures pour les ombres, des demi-teintes pour les parties plus claires, et ne laisse aucune teinte absolument sur les parties complétement lumineuses.

Quand cette action de la lumière sur les différentes parties de la planche a produit l'effet désiré, M. Daguerre l'arrête tout à coup, et le dessin qu'il retire de la chambre obscure peut être exposé en plein jour sans éprouver aucune altération.

Si l'on considère la découverte de M. Daguerre sous le point de vue de l'utilité qu'elle peut avoir pour les sciences, on reconnaît qu'un réactif aussi sensible que celui qu'il a trouvé peut permettre de faire des expériences photométriques qui jusque là avaient été réputées impossibles. Telles sont, dit M. Arago, les expériences sur la lumière de la lune; des expériences, à ce sujet, avaient semblé assez importantes à l'Académie pour qu'elle chargeât une commission qui était composée de M. de Laplace, de M. Malus et moi, du soin de les poursuivre. La lumière de la lune est, comme on le sait, 300,000 fois plus faible que la lumière du soleil; cependant on ne désespérait pas, en concentrant ses rayons au moyen d'une lentille de très grande dimension, d'obtenir quelques effets sensibles. Nous fîmes usage d'une très grande lentille apportée d'Autriche, et en plaçant au foyer du chlorure d'argent, le réactif le plus sensible que l'on connût, il n'y eut aucun phénomène de décoloration; j'ai pensé que M. Daguerre aurait plus de succès au moyen de son nouveau réactif, et, en effet, en employant une lentille de beaucoup moins puissante que la nôtre, il a obtenu, en vingt minutes, sur son enduit obscur, une image en blanc de la lune. Son expérience a duré vingt minutes; celle de l'Observatoire n'avait peut-être pas été autant prolongée; mais quand elle fut interrompue il n'y avait encore aucun indice de changement. Jusqu'à présent on ne connaissait qu'un corps qui fût sensible à la lumière de la lune, c'est l'œil, dont la pupille se contracte sous l'influence des rayons lunaires.

Paléontologie. — *Ossements fossiles de rongeurs voisins des échymys.* — MM. de Laczer et de Parieu adressent trois fragments de mâchoire inférieure provenant d'un calcaire du Puy-de-Dôme, et une note dans laquelle ils montrent les caractères par lesquels le nouveau rongeur se rapproche des échymys et ceux par lesquels il s'en éloigne. Les différences paraissent à MM. de Laczer et de Parieu assez importantes pour justifier probablement l'établissement d'un nouveau genre qui viendra prendre sa place près des animaux réunis autrefois sous le nom d'échymys, mais que les travaux de MM. Jourdan et Isidore Geoffroy ont déjà fait diviser en trois genres: échymys proprement dits, nélomys et dactylomis.

VARIÉTÉS.

École des arts et métiers a Vienne.

(2e article (1).)

A la fin des études faites par les élèves, l'Institut leur délivre un certificat. Ce certificat de l'Institut polytechnique sera, disent les statuts, une recommandation pour les candidats aux emplois publics qui exigent les connaissances exigées dans l'Institut.

L'Institut polytechnique fait partie des autorités publiques pour tout ce qui touche aux arts et aux métiers. Chaque fois que les administrateurs ont besoin d'un avis dans l'industrie, c'est à l'Institut qu'ils doivent le demander. Si le gouvernement veut constater ou faire examiner à l'étranger quelque fait ou quelque découverte industrielle, il choisit pour cette mission un membre de l'Institut polytechnique. Ainsi, à s'en rapporter aux statuts, cet Institut est une sorte de comité consultatif des manufactures, placé près de l'administration pour l'éclairer, et dont les membres servent de *missi dominici* dans les provinces et dans les pays étrangers.

Tous les samedis, les professeurs de l'Institut se réunissent en assemblée sous la présidence du directeur. S'il n'était question dans ces assemblées que des affaires de l'école, ce ne serait guère la peine d'en parler dans les statuts; mais c'est là surtout que se dessine ce caractère d'académie des sciences et de comité administratif que l'Institut cherche à avoir. Dans ces séances, les avis et les consultations que l'administration a demandés sur des questions de commerce et d'industrie sont soumis à l'assemblée par les professeurs des chaires que concernent ces questions. L'assemblée délibère et rédige l'avis qui est envoyé à l'administration. C'est peu d'avoir toutes les semaines une séance et une délibération. A la fin de l'année, au mois d'août, l'Institut tient une séance publique solennelle, comme nos académies. Cette séance a pour but de faire connaître au public l'esprit qui dirige l'Institut et de lui faire comprendre ses progrès et son influence; tels sont les termes des statuts.

Ainsi, voilà en Autriche un établissement visant à devenir une institution, qui recourt à la publicité et qui se met en quelque sorte sous la protection de ce principe des gouvernements libres. En fait, cette séance publique n'est qu'une distribution de prix et n'a pas d'autre importance. Dans les statuts, cette séance a un caractère plus grave et plus élevé. Les découvertes des arts, les applications de la science aux usages de l'industrie doivent être examinées et jugées dans une sorte de compte-rendu de l'année écoulée. Ce compte-rendu expose l'état de l'industrie nationale, ses principaux établissements, ses ressources, ses progrès, ses améliorations. Comme chaque année des questions relatives aux sciences industrielles sont mises au concours, les mémoires envoyés sur ces questions sont jugés et appréciés. Des questions nouvelles sont proposées. Dans cette séance, quelques uns des étudiants peuvent soutenir des thèses sur les objets d'enseignement de l'Institut. Nous avons cité quelques uns de ces sujets de thèse. Ces thèses peuvent être de véritables discussions d'économie politique.

Enfin, pour achever d'un mot le détail de toutes les hardiesses de l'Institut polytechnique, cet Institut doit publier un journal sous le titre d'*Annales de l'Institut polytechnique*. Ce journal est destiné, disent les statuts, à faire connaître au public la marche de l'Institut polytechnique. Il traite des travaux et des progrès de l'industrie, et du développement des sciences, soit au dedans, soit au dehors de l'école; il n'oublie pas les progrès de l'agriculture. Il insère les mémoires des professeurs, et par extrait ceux des savants étrangers, et publie les brevets d'invention. Ici encore, de même que dans la séance publique, la publicité est invoquée comme devant faire la force et le succès de l'Institut.

L'Institut polytechnique est aussi, avons-nous dit, un musée des arts et métiers. Les collections qu'il renferme ne sont pas seulement à l'usage des élèves, elles servent de monuments de l'état des arts et se lient étroitement à l'exposition des produits de l'industrie nationale qui a lieu tous les ans dans les salles de l'Institut polytechnique. M. Prechtl a voulu faire de son Institut le centre de l'industrie autrichienne. C'est de l'Institut que l'industrie reçoit ses perfectionnements, par l'éducation des jeunes gens qui se destinent aux arts et métiers; c'est l'Institut que l'administration consulte quand il s'agit de questions qui touchent à l'industrie; c'est dans l'Institut encore que l'industrie vient exposer ses produits chaque année, et c'est dans le musée de l'Institut que sont déposés les échantillons des produits des manufactures.

Les collections sont sous la surveillance des professeurs. Ils sont chargés de les ranger et de les classer. Chaque collection répond à une des divisions de l'Institut.

Il y a dans l'Institut même un atelier destiné à la construction des modèles des machines qui servent dans les constructions des ponts et chaussées, et des instruments de physique et mathématiques. Il est interdit à cet atelier d'exécuter aucun ouvrage pour les besoins particuliers de la maison ou des professeurs ou des étrangers. C'est un atelier scientifique et non un atelier commercial. Il est placé sous la surveillance et la direction du professeur de mécanique. Quand les cabinets seront suffisamment fournis de modèles et d'instruments, l'atelier pourra se charger pour les personnes étrangères à l'établissement de construire des machines sur le plan des modèles qui font partie de la collection. Ce sera encore une manière de répandre les perfectionnements que la science peut introduire dans l'industrie.

Comme on le voit, cet atelier a un caractère tout particulier. Il ne fait point partie de l'enseignement de l'école. Il n'y est point placé comme un moyen d'habituer les élèves à la pratique des métiers. Ils apprennent dans l'Institut polytechnique comment la science peut être utilement appliquée à l'exercice des arts et des métiers; mais ils n'apprennent aucun métier particulier; ils n'en pratiquent aucun. Rien ne sort du cercle de l'étude. Ce sont des études, sachons le bien, qu'on y fait, et non des apprentissages. M. Prechtl a bien compris que ce serait dénaturer son Institut que d'y introduire la pratique des métiers. Ce serait changer en manufacture et créer aux dépens de l'état une concurrence aux manufactures des particuliers; ou bien, si les élèves ne travaillaient pas d'une manière sérieuse et sincère, s'ils ne travaillaient que pour s'exercer, le travail dégénèrerait bientôt en jeu et en amusement. Il n'y a de sérieux et par conséquent de salutaire que le travail qui crée et qui rapporte quelque chose: tout travail fait dans un autre but a le grand inconvénient d'ôter au travail son véritable caractère, c'est-à-dire son impérieuse nécessité; et, dès qu'il n'est plus nécessaire et forcé, comme Dieu a déclaré qu'il devait l'être pour l'homme, le travail n'a plus rien en soi qui puisse moraliser le cœur de l'homme.

Les éducations qui admettent le travail manuel le prennent comme un instrument d'instruction ou comme un moyen de récréation. Le travail manuel, comme instruction, finit par être une suite d'expériences amusantes; et, comme un moyen de récréation, il fausse l'esprit des enfants, en les habituant à traiter comme un jeu ce qui sera peut-être pour eux une nécessité. Supposez qu'un jeune homme qui aurait appris le métier de menuisier pour se distraire, pour s'amuser, pour se reposer du travail de l'esprit; supposez, dis-je, que ce jeune homme, par une vicissitude quelconque de fortune, soit forcé un jour de travailler pour vivre, le travail sera pour lui plein d'amertume, parce que, s'étant habitué à s'en faire un jeu, à le prendre et le quitter selon sa fantaisie et son caprice, comme on fait des jeux, il le trouvera mille fois plus pesant, aujourd'hui qu'il lui faut le continuer pendant toute sa journée. En fait de travail il vaut mieux n'avoir aucune habitude que d'en avoir de fausses; il vaut mieux ne l'avoir jamais connu que de l'avoir vu sous un faux jour.

Il nous reste à voir l'Institut polytechnique sous sa troisième face, c'est-à-dire comme association destinée à encourager l'industrie. Après l'école, c'est ici son côté le plus grand et le plus élevé. On ne sera point étonné que ce soit celui qui soit le plus resté dans l'ombre. Cette association, qui, disent les statuts, fait une partie essentielle de l'Institut polytechnique, devait recevoir une organisation particulière. Elle ne l'a point reçue, et la pensée de M. Prechtl est, sous ce rapport, restée incomplète et inachevée. M. Prechtl a de l'ambition pour son Institut: il a voulu lui donner à la fois la force d'une université, et c'est pour cela qu'il a adopté le principe de la liberté des études; la force d'une autorité administrative; c'est pour cela qu'il a lié son Institut de toutes les manières à l'administration, c'est pour cela qu'il en a fait un comité consultatif qui donne des avis et fait

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 5 janvier.

des rapports; enfin, il a voulu aussi lui donner la force d'une académie, et, s'il faut le dire, d'une institution élective, afin sans doute que cet Institut eût tout ce qui fait l'autorité et l'ascendant en ce monde, la capacité, le pouvoir, l'élection. Dans la pensée de M. Prechtl et dans les statuts, les négociants et les fabricants les plus considérés et les plus instruits seraient nommés membres de l'Institut polytechnique. Ces membres, réunis aux professeurs, formeraient la société d'encouragement de l'industrie.

Cette réunion des hommes nourris dans la pratique et des hommes nourris dans la science serait utile aux uns comme aux autres. Aux praticiens, elle ferait connaître les ressources que peut offrir la science; aux professeurs, elle ferait connaître les découvertes et les améliorations les plus récentes de l'industrie. Un des objets aussi de cette association est de proposer des prix pour les inventions et les perfectionnements dans l'industrie. On voit qu'il n'y a pas un moyen d'influence que M. Prechtl ait négligé d'employer en faveur de son Institut. Si cet Institut était tel que l'a conçu son fondateur, je ne crains pas de dire que dans un gouvernement qui vise à la civilisation matérielle plus qu'à toute autre, l'Institut polytechnique deviendrait l'ame de l'administration : car il correspond à tous les buts que le gouvernement veut atteindre. Par son éducation, il forme des hommes amis de la pratique et de l'utilité, qui répugnent aux théories et aux systèmes. Par ses séances publiques et son journal, c'est de la pratique encore et de ses avantages, c'est des sciences qui peuvent être appliquées à l'industrie, qu'il occupe le public; et par ses élections et ses prix académiques enfin, c'est l'industrie qu'il proclame comme la bienfaitrice de la société et comme ayant droit aux honneurs et aux récompenses publiques.

L'Institut polytechnique n'est pas tout ce qu'il pourrait être; mais il est toujours prêt à le devenir et à profiter des occasions. Tel qu'il est, il couronne le système de l'instruction publique en Autriche d'une manière conforme à l'esprit de ce système. La spécialité et la pratique, tel est, avons-nous dit, l'esprit général de l'instruction publique en Autriche. A mesure que l'instruction s'élève, elle se divise et devient plus spéciale. Dans l'instruction obligatoire, tout le monde est tenu de suivre tous les cours; dans l'instruction facultative de l'Institut polytechnique, chaque élève suit le cours qui convient à sa profession à venir. Ce que l'Autriche repousse partout, ce sont les connaissances superficielles et vagues; c'est l'instruction encyclopédique, qui ne produit jamais que des demi-savants. L'instruction, en effet, ne gagne en superficie qu'à condition de perdre en profondeur, et quiconque veut savoir tout ne saura jamais qu'un peu de tout.

SAINT-MARC GIRARDIN.

PUBLICATIONS.

M. Achille Jubinal vient de faire paraître chez l'éditeur Édouard Pannier, rue de Seine, n° 23, le rapport qu'à son retour de Suisse, il y a trois mois, il adressa à M. le ministre de l'instruction publique, et que nous avons publié en entier. Ce rapport est suivi d'un assez grand nombre de pièces inédites tirées des manuscrits français de la bibliothèque de Berne. Nous y avons remarqué surtout plusieurs chants populaires du treizième siècle sur la croisade de 1218; — un *tenson* dû au comte de Bar, Henri Ier, qui mourut en 1191 au siége de Saint-Jean d'Acre; — un autre qui a pour auteur le duc de Brabant, père de la femme de Philippe-le-Hardi; — une chanson du comte de Soissons, qui accompagna Philippe-Auguste en terre sainte; — une autre de la duchesse de Lorraine Gertrude, morte en 1225. Enfin cet intéressant travail contient encore une satire contre la cour de Rome au treizième siècle; — l'analyse de plusieurs épopées du moyen âge qui ne se trouvent pas dans les manuscrits de la bibliothèque du roi, à Paris; — un poëme inédit de Christine de Pisan sur Jeanne d'Arc, poëme écrit du vivant de la Pucelle (1429); — divers fragments d'un mystère sur le concile de Bâle, et dont les personnages sont : la France, l'Eglise, l'Hérésie, la Réformation, etc. Nous recommandons cette curieuse publication à nos lecteurs : elle leur fera désirer que M. Jubinal publie en entier les extraits qu'il a faits des manuscrits de la bibliothèque de Berne.

La méthode systématique de l'enseignement des langues, appliquée au grec ancien et au grec moderne, par M. Marcella, que nous avions annoncée il y a quelques mois, vient de paraître. Un grand nombre de savants philologues, plusieurs personnages illustres, le roi, la reine et M. le duc d'Orléans ont encouragé la publication de cet ouvrage. L'auteur se propose de publier bientôt la deuxième partie contenant les dérivés les plus riches du grec ancien avec leur étymologie qui les attachent aux primitifs de la première partie.

On trouve la première partie chez l'auteur, rue des Canettes, n° 19.

NOUVELLES.

— L'Académie royale de médecine s'est réunie, le mardi 8, pour la nomination d'un nouveau membre, dans la section de thérapeutique. Six candidats ont été portés par la commission. Ceux qui ont eu le plus de suffrages sont MM. Jolly, Gauthier de Claubry et Miquel. M. Jolly a été élu.

— M. Flourens, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, vient d'être nommé, à l'unanimité, membre de la société royale d'Edimbourg.

— Par suite du jugement rendu à l'école des Beaux-Arts, sur le concours d'émulation des élèves de la section d'architecture, la première médaille pour la construction d'un Odéon a été décernée à M. Godebœuf, élève de Blouet.

— M. Buret de Longchamps, avocat et homme de lettres, auteur des *Fastes universels*, et continuateur de l'*Histoire de France*, de l'abbé Millot, est décédé, âgé de 73 ans, à Saint-Léger-sous-Brienne (Aube).

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

---

(1) Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* forme un fort volume in-8°, prix 11 fr., franc de port. — Paris, Librairie administrative de Paul DUPONT et Comp., rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 19 JANVIER 1839. N° 6.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

RAPPORT AU ROI.

Du 16 janvier 1839.

Sire,

L'ordonnance royale que j'ai l'honneur de proposer à la signature de Votre Majesté règle des points importants : les uns dont la dernière loi de finances a décidé le principe, les autres sur lesquels l'Université délibère depuis long-temps. Tous se rattachent à un même intérêt : la bonne composition du corps enseignant.

L'Université, Sire, est placée dans des conditions si fâcheuses que ses rangs ne s'ouvrent pas à un nombre de candidats égal au nombre des emplois à donner. Cette carrière si honorable, mais qui exige de si sérieuses épreuves, et qui veut le sacrifice de toute une vie, est la seule aujourd'hui qui présente ce triste phénomène. Loin de pouvoir, comme il serait désirable, donner des agrégés aux colléges communaux les plus considérables, les agrégés manquent même aux colléges royaux.

Toutes les mesures prises dans les derniers temps, soit par l'administration supérieure, soit par le gouvernement et les chambres afin de relever l'Université, de raffermir cette grande et nationale institution, et d'assurer une situation meilleure à beaucoup de ses membres, devront avoir pour résultat de déterminer de plus nombreuses vocations. Mais des dispositions plus directes étaient nécessaires. Il en est qui ne peuvent être résolues que par le budget qui va être présenté aux chambres. D'autres l'ont été par le dernier budget. Ainsi le traitement particulier de l'agrégation, qui n'était que de 400 francs, peut désormais être élevé à 500 francs. C'est une augmentation bien minime, mais que l'Université recevra comme un bienfait. Les améliorations proposées, cette année même, dans les traitements des professeurs des colléges royaux des départements le compléteront.

En même temps, il m'a paru que la mobilité du chiffre des places mises chaque année au concours de l'agrégation pouvait décourager les concurrents. Il a pu arriver que tel candidat se soit trouvé successivement le huitième une année, quand les arrêtés de l'Université n'avaient permis au jury que sept admissions ; le septième l'année suivante, où les admissions étaient réduites à six ; le cinquième enfin à un troisième concours, quand elles étaient réduites à quatre. D'où résultent ces deux graves inconvénients ? d'abord, que le candidat poursuivi par cette fatalité voit dans l'agrégation ses compétiteurs admis avec les numéros 6 ou 7, quand en définitive le numéro 5 ne lui a pas suffi ; et ensuite que les jeunes gens lettrés craignent de s'engager dans une route dont l'issue est si incertaine. Les changements de chiffres ne peuvent reposer sur aucune base. On en comprendrait l'utilité s'il était pourvu à tous les besoins du service, et qu'on fît dépendre du nombre des vacances le nombre des admissions. Dans l'état actuel des choses, ces variations n'ont que des dangers de plusieurs sortes. Je demande à Votre Majesté de décider que les chiffres arrêtés dernièrement en Conseil royal, pour le concours de 1839, ne pourront recevoir aucune réduction jusqu'à ce que les cadres des colléges royaux soient enfin remplis.

Les agrégés, Sire, n'ont pas seuls droit à la sollicitude de Votre Majesté. La composition du corps des maîtres d'études intéresse à un haut degré l'Université, l'état et les familles. Les maîtres d'études sont, de tous les instituteurs de la jeunesse, ceux qui vivent le plus près d'elle, qui ont sur elle le plus d'action, dont le choix importe le plus à la direction morale et à l'éducation.

Ils sont jeunes eux-mêmes, rétribués avec une modicité déplorable, toujours exposés à perdre leur état, qui dépend entièrement des chefs des colléges. Les maîtres d'études, titulaires des colléges royaux, sont seuls membres de l'Université. Les maîtres d'études surnuméraires des colléges royaux, les maîtres d'études des colléges communaux, quel que soit leur rang, n'ont pas ce titre. Ils n'ont aucun droit, aucune carrière, aucun avenir. L'exemption même du service militaire ne leur est pas acquise.

Cet état de choses a des inconvénients de toute nature. L'an dernier, j'ai annoncé aux chambres qu'il y serait mis un terme. Depuis lors, des arrêtés successifs ont dévolu aux maîtres d'études tous les emplois administratifs de l'Université et plusieurs fonctions importantes, telles que celles d'inspecteurs et sous-inspecteurs primaires. Mais ces avantages, pour être complets et certains, veulent une constitution régulière, générale, définitive, du corps des maîtres d'études. L'Université elle-même ne pourra être considérée comme définitivement constituée qu'alors. C'est cette mesure que je soumets à l'approbation de Votre Majesté.

En déclarant les maîtres d'études membres de l'Université, ce qui relève immédiatement la situation, et la rendra désirable à une foule de jeunes gens distingués par leurs études et dignes du dépôt qui leur sera confié, il importe de ne pas affaiblir l'autorité que les chefs des colléges doivent conserver sur eux ; elle reste pleine et entière. Il importe en même temps que ceux qui seraient éloignés d'un établissement, sans perdre définitivement leurs droits à la confiance de l'Université, sachent que, restant membres de l'Université, une situation provisoire pourra leur permettre d'attendre des fonctions nouvelles. Des fonds seront portés au budget dans ce but ; les cas seront rares et la dépense minime. Ils seront déterminés par des arrêtés rendus en Conseil royal. Le Conseil, dans sa bienveillance et sa sagesse, pèsera les intérêts de la discipline et ceux du corps en même temps que les droits et les intérêts des personnes. En outre, Sire, il est d'une grande importance pour l'Université que les maîtres d'études, qui vivent constamment avec la jeunesse et qui savent la tenir, se vouent sérieusement à la carrière de l'enseignement. On peut l'espérer des mesures nouvelles. On en sera certain si Votre Majesté veut bien leur assurer une part fixe et permanente dans les emplois de régent des colléges communaux. Le corps des régents y gagnera autant que celui des maîtres d'études. Tous les ans, dans leurs listes de propositions, les recteurs comprendront les maîtres d'études qui auront mérité cet avancement. Les inspecteurs généraux, à leur défaut les inspecteurs d'Académie, soumettront à un examen les maîtres d'études ainsi désignés. Les promotions seront le prix de la conduite et du travail.

Les maîtres d'études des colléges royaux peuvent aussi élever leurs espérances vers l'agrégation. Beaucoup suivent cette direction honorable. L'Université les a toujours encouragés ; elle a fixé un rang et un traitement à part à ceux qui ont ce louable courage ; elle ne saurait trop les y affermir. Ils portent dans l'enseignement une expérience des devoirs des maîtres et des intérêts de l'enfance qui rend leurs services précieux. L'école normale ne peut suffire seule aux besoins de l'agrégation ; elle ne fournit que la moitié des concurrents heureux. Avec tous les avantages qu'elle possède, et ceux qu'elle-même présente à l'Université, elle ne peut que s'applaudir de voir régulariser pour l'agrégation une utile pépinière de plus.

Dans ce but, je demande à Votre Majesté de poser le principe de conférences faites dans les colléges royaux au profit des maîtres d'études qui se proposeraient cette destination. Il y aura lieu de fixer en Conseil royal l'époque et le mode de l'exécution. Un agrégé des classes supérieures par collége, chargé de ces conférences et faisant toutes les suppléances que les circonstances exigent, serait d'une grande utilité. Dans l'état présent, la

affectation du personnel ne le permettrait pas, non plus que celle des fonds. Mais l'institution proposée est si désirable qu'en plusieurs lieux le zèle éclairé du proviseur, l'ardeur des maîtres d'études, le dévouement d'un professeur, l'ont réalisée. L'établir par degrés est le but auquel il faut tendre. L'Université y veillera.

Par cette suite de mesures, Sire, Votre Majesté ajoute aux garanties du corps universitaire et assure son avenir. Cet intérêt, Sire, est un des plus graves qui puissent fixer l'attention de Votre Majesté; car c'est par la bonne constitution de l'Université que l'état, en présence de toutes les concurrences, conservera son nécessaire ascendant en matière d'éducation et d'enseignement.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 17 janvier 1839.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut:

Vu les articles 29, 119, 120, 121 et 122 du décret du 17 mars 1808 et l'article 8 de l'ordonnance du 26 mars 1829;

Vu la loi de finances du 11 juillet 1838, ensemble les délibérations du Conseil royal de l'instruction publique, en date des 27 novembre et 28 décembre 1838;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ART. 1er.

A dater du 1er janvier 1839, le traitement annuel de l'agrégation est porté à 500 francs.

ART. 2.

Le nombre des places mises au concours de l'agrégation pour l'année 1839, par décision de notre ministre de l'instruction publique, prise en Conseil royal, est déclaré permanent, et ne pourra être réduit les années suivantes, tant que les chaires et divisions de chaires, dans les colléges royaux, ne seront pas confiées exclusivement à des agrégés.

ART. 3.

Les maîtres d'études surnuméraires des colléges royaux seront, à l'avenir, membres de l'Université comme les maîtres d'études titulaires, et jouiront de tous les avantages attachés à cette qualité.

Les maîtres d'études des colléges communaux, soit titulaires, soit surnuméraires, sont pareillement classés parmi les membres de l'Université.

ART. 4.

Un arrêté spécial fixera les conditions d'aptitude à exiger des aspirants aux places de maîtres d'études surnuméraires, le traitement à affecter à ces fonctions, et la durée du surnumérariat.

Le même arrêté déterminera la situation des maîtres d'études auxquels serait appliqué le paragraphe 3 de l'art. 8 de l'ordonnance du 26 mars 1829, et qui resteraient néanmoins membres de l'Université en vertu de décisions du grand-maître, prises en Conseil royal.

ART. 5.

Il sera établi, par un arrêté spécial, des conférences dans les colléges royaux, pour préparer les maîtres d'études au concours de l'agrégation.

ART. 6.

La moitié au moins des places de régents vacantes dans les colléges communaux de chaque Académie sera réservée aux maîtres d'études des colléges royaux et communaux.

ART. 7.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 11 janvier 1839.

Le Conseil royal,

Vu les art. 23 et 31 du décret du 17 mars 1808;

Vu l'art. 41 du décret du 15 novembre 1811;

Vu les ordonnances du 26 mars 1829 et du 1er décembre 1837,

Vu les arrêtés du 5 août 1828, du 17 mai 1833 et du 13 mars 1838;

Arrête:

ART. 1er.

Tout aspirant aux fonctions de maître d'études dans les colléges royaux est tenu de produire avant sa nomination:

1° Un diplôme de bachelier ès-lettres, conformément à l'art. 14 de l'ordonnance du 26 mars 1829;

2° Une déclaration indiquant la date et le lieu de sa naissance, l'établissement ou les établissemens dans lesquels il a fait ses études, les professions qu'il a exercées ou les fonctions qu'il a remplies depuis la fin de ses études.

Ces pièces, présentées au recteur, seront par lui transmises au grand-maître, avec un avis sur la moralité du candidat et son aptitude aux fonctions de l'enseignement. Elles seront annexées au grand-livre du personnel.

ART. 2.

Les maîtres d'études sont nommés, à titre définitif ou à titre provisoire, par décision du grand-maître, sur la proposition du recteur, d'après la présentation du proviseur.

ART. 3.

Conformément à l'arrêté du 17 mai 1833, il peut y avoir des maîtres d'études surnuméraires, choisis également par le proviseur, agréés par le recteur et nommés par le grand-maître.

ART. 4.

Tout maître d'études à titre définitif, provisoire ou surnuméraire, contracte l'engagement de se vouer pour dix ans au service de l'instruction publique.

ART. 5.

Lorsqu'un maître d'études aura été révoqué de ses fonctions, conformément aux règles établies, les autorités compétentes seront immédiatement prévenues que ledit maître a cessé de remplir les conditions de son engagement décennal.

ART. 6.

Les emplois de maître élémentaire dans les colléges royaux sont réservés aux maîtres d'études; il n'est fait exception à cette règle qu'en faveur des agrégés ou des élèves de l'école normale proposés pour des emplois par le directeur de ladite école.

ART. 7.

Les maîtres d'études concourent avec les professeurs et les régents pour les places de bibliothécaire et pour tous les emplois de bureau dans les colléges royaux, les Facultés, les Académies, qui sont ou seraient réservés aux membres de l'Université.

Ils sont proposés pour ces emplois, chaque année, par les inspecteurs, suivant leur aptitude, leur zèle et leurs services.

ART. 8.

Dans les colléges communaux à pensionnat toutes les dispositions du présent arrêté et des réglemens antérieurs sont et demeurent applicables aux maîtres d'études dont le traitement déterminé d'une manière fixe, aurait été porté au budget annuel de l'établissement.

Approuvé:
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Présidence de M. VILLEMAIN.

Séance du 28 juin 1838.

M. Michelet fait une communication relative à un manuscrit que M. de Chambure demande à publier sous les auspices du comité; c'est une traduction en français de la *Règle des Templiers;* elle paraît être des premières années du douzième siècle et offre un intérêt philologique; elle est rédigée dans la langue du Nord, et, cependant, on y rencontre fréquemment des locutions méridionales.

Le comité ajourne sa décision jusqu'à ce que le manuscrit ait été soumis à l'examen de MM. Fauriel et Michelet.

M. Leclerc fait un rapport détaillé sur la copie du manuscrit de la Bible, exécutée par M. Leroux de Lincy. L'examen auquel M. Leclerc s'est livré a suggéré les observations suivantes:

Il a été décidé que le texte latin serait placé en regard de la version française; mais cette version ne correspond pas toujours exactement au latin: elle ajoute quelquefois, quelquefois elle retranche; ces infidélités devront-elles être indiquées? En outre, devra-t-on rechercher et rapporter le texte original des autorités citées dans le commentaire, comme saint Paul, saint Jérôme, Isidore de Séville, etc.?

Dans le manuscrit, la traduction et le commentaire se mêlent continuellement; la séparation de l'un et de l'autre est un travail délicat qui demande beaucoup de sagacité. Cette séparation est-elle indispensable?

M. Leroux de Lincy s'est beaucoup préoccupé du soin de retrouver et de rétablir dans la forme métrique les vers disséminés dans la prose du traducteur; mais doit-on considérer comme des vers toutes ces rimes, ces allitérations, ces assonances répandues jusque dans le commentaire, et qui semblent à M. Leclerc de simples élégances du style d'alors? Les imprimera-t-on sans une disposition typographique particulière ou en les distinguant par des italiques, ou en les signalant par une note au bas de la page?

Enfin les mots d'origine celtique ou autre que latine rendraient nécessaires de courtes notes explicatives; lequel serait préférable ou de notes courantes ou d'un glossaire d'où seraient exclus les dérivés du latin, à moins qu'ils ne fussent trop éloignés de leur origine?

M. Leclerc termine son rapport en louant le zèle et les soins ap-

portés par M. Leroux de Lincy dans cette transcription qui mérite d'être encouragée.

Le comité, après avoir discuté ces différents points, décide que l'on devra d'abord s'assurer quel texte suivait le traducteur; ce texte sera mis en regard de la version, de manière à rendre sensibles les additions et les retranchements du traducteur, au moyen de blancs ménagés tantôt dans le latin, tantôt dans le français. Le texte latin sera rejeté dans la marge de la page. Quant aux autorités alléguées dans le commentaire, rechercher et rapporter les passages des textes originaux serait un travail trop compliqué et trop délicat.

La version et le commentaire seront complétement séparés.

Les passages qui avaient paru être en vers seront imprimés sans aucune distinction, sauf à insérer dans la préface un avertissement à ce sujet.

On adopte les notes courantes placées au bas de la page qui se trouvera distribuée en quatre divisions imprimées chacune avec un caractère particulier: la traduction française, le latin en marge, le commentaire placé en dessous et les notes.

Avant de décider si un glossaire sera joint à l'ouvrage, il devra être présenté au comité un essai de glossaire renfermant seulement les expressions difficiles et peu connues.

RAPPORT SUR LES ARCHIVES DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE PÉRIGUEUX, ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, PAR M. MARTIAL DELPIT.

Monsieur le ministre,

Chargé par vous, au mois d'août 1837, d'explorer, dans l'intérêt de la collection des monuments de l'histoire du tiers-état, les archives de l'ancienne province de Guyenne, j'avais appelé votre attention sur celles de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux, qui me paraissaient très importantes et très riches en documents relatifs à l'histoire de cette ancienne cité; mais absorbé par l'examen des autres archives municipales des départements de la Dordogne, de Lot-et-Garonne et de la Gironde, je n'avais pu examiner assez attentivement celles de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux pour vous en signaler l'importance autrement que par aperçu. Vous avez bien voulu me charger de les explorer de nouveau pendant les vacances de cette année, et de recueillir, sur les autres archives municipales de l'ancienne province de Périgord, tous les renseignements relatifs à l'importante collection confiée à M. Aug. Thierry. Je me suis acquitté de cette mission avec tout le zèle que m'inspire le grand recueil aux travaux préparatoires duquel vous avez bien voulu m'associer. Je vais avoir l'honneur de vous en rendre compte.

Dans un second rapport je vous signalerai tous les documents que j'ai rassemblés pour l'histoire municipale des autres communes du département de la Dordogne. Je m'empresse de vous dire dès aujourd'hui, monsieur le ministre, que je les dois en partie à la bienveillance de l'administrateur éclairé de ce département. M. Romieu s'est associé à mes recherches avec un empressement dont je ne saurais trop le remercier; il a adressé pour moi une circulaire à tous les maires des communes de son département, pour leur demander un inventaire des registres, parchemins ou papiers antérieurs à 1789 qui pouvaient encore subsister dans leurs archives. Cette circulaire a produit de bons résultats, et les réponses de MM. les maires m'ont fait connaître un grand nombre de pièces utiles à l'histoire municipale. Je me bornerai aujourd'hui, monsieur le ministre, à vous parler de la partie de mon travail qui m'est tout à-fait personnelle, le classement et l'inventaire raisonné des archives de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux, et à vous exposer les résultats de ce travail pour la collection des monuments de l'histoire du tiers-état.

Lorsque je m'adressai à M. le maire de la ville de Périgueux pour lui demander communication des anciennes archives qui existaient encore dans cette ville, je reçus la même réponse qui avait été faite quelques mois auparavant à M. Michelet (1), à savoir, que toutes les chartes de la ville avaient été détruites et qu'il ne restait plus à la mairie que quelques registres municipaux. J'avais trouvé à la Bibliothèque royale un ancien inventaire des chartes de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux qui constatait pour moi la richesse et l'importance de ces archives avant la révolution. J'insistai donc auprès de M. le maire, qui voulut bien me conduire à la mairie et faire mettre à ma disposition toutes les armoires où il y avait chance de retrouver des papiers ou parchemins antérieurs à 1789. On m'ouvrit d'abord un immense placard où étaient entassés pêle-mêle tous les papiers que les administrations qui se sont succédé depuis cinquante ans ont mis au rebut. Tout cela était recouvert de poussière et en proie aux vers et aux insectes de tous genres; encore quelques mois, et l'on n'aurait plus trouvé que des débris informes! J'ai commencé par diviser en trois catégories la masse de matériaux que j'avais sous les yeux: les registres, les documents sur papier, les documents sur parchemin. D'après ce que l'on m'avait dit, je n'espérais guère que cette dernière catégorie fût considérable, et j'ai été agréablement surpris en retrouvant, au milieu de papiers de la révolution, des liasses entières de parchemins qui me parurent n'avoir pas été ouvertes depuis bien long-temps. Ce premier triage achevé, j'ai examiné les registres manuscrits, et je les ai classés par ordre chronologique. Voici ceux que j'ai retrouvés.

(1) Rapport adressé en 1836 par M. Michelet à M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique.

Registres sur parchemin :

1° Un registre des rentes léguées à l'Hôtel-de-Ville de Périgueux et destinées aux pauvres de cette ville. Ce manuscrit, daté de 1247, est en langue romane du midi. C'est évidemment le registre original tenu par les maire et consuls chargés du recouvrement de ces rentes. Il contient en marge plusieurs additions qui y ont été inscrites à différentes époques: la dernière est de 1365. Toutes les rentes mentionnées dans ce manuscrit sont assises sur des maisons ou autres propriétés qui y sont désignées par leurs tenants et aboutissants. Il pourrait fournir la matière d'un curieux travail, analogue à celui qui a été publié par vos ordres, monsieur le ministre, sur le livre de la taille de la ville de Paris en 1292, et qui aurait pour but de retrouver, à l'aide des indications du manuscrit, les anciennes divisions de la ville de Périgueux, son étendue au treizième siècle, la place occupée par les fortifications, les noms des portes, des rues, etc. Ce document m'a paru aussi très intéressant pour l'histoire de la langue des troubadours. Il est, comme je l'ai dit, daté de 1247, et nous possédons peu de manuscrits originaux en langue romane du midi antérieurs à cette époque.

2° Un autre registre dans lequel on trouve diverses rédactions des statuts municipaux de la ville de Périgueux aux quinzième et seizième siècles. Ce manuscrit contient d'abord un statut municipal composé de trente-sept articles et en langue romane du midi. Ce statut n'est pas daté; mais, à en juger par la traduction française qui y est jointe, il doit être de 1476 ou 1477. Il règle toutes les formalités de l'élection des maire et consuls, détermine leurs attributions, fixe leur juridiction, donne les formules des divers serments qu'ils doivent prêter, etc. Quelques unes de ces formules sont remarquables; je citerai entre autres la dernière phrase de leur serment: « *Et toutas aquestas causas sobre dichas* « *vous juratz sobre la sancta ley de Dieu far tener et accomplir a* « *vostre leal poder sans y aregardar amye ny enemic.* » On trouve ensuite une traduction française du statut précédent. Cette existence simultanée de deux textes en roman et en français dans le même manuscrit m'a semblé remarquable; elle prouve qu'à l'époque où le manuscrit a été rédigé, en l'année 1476, la langue française envahissait nos provinces méridionales et y balançait déjà la langue nationale. En effet, tous les actes antérieurs émanés de l'autorité municipale sont rédigés en roman. A la suite de la traduction française du statut de 1476, vient une modification apportée à ce statut au mois de novembre 1506. Cette modification, rédigée en français, est précédée d'un préambule qui explique la manière dont le statut primitif a été révisé; c'est un procès-verbal de la séance tenue dans la maison commune de la ville de Périgueux par les *maire*, *consuls*, *avocats*, *procureurs*, *bourgeois*, *marchands*, *laboureurs et autres formant le conseil de la ville*. Dans cette longue liste des bourgeois de Périgueux on trouve des noms appartenant à la première noblesse de la province, tels que Jean d'Abzac, seigneur de la Douze, et le nom du célèbre et malheureux François Rançonnet, avocat au parlement de Bordeaux. A la suite de cet acte de révision on a transcrit divers arrêts du parlement de Bordeaux relatifs à l'homologation de ces statuts, aux modifications qui y furent apportées et aux diverses contestations auxquelles ils donnèrent lieu. Enfin la dernière partie du manuscrit contient les copies de diverses chartes royales, données pour la confirmation des priviléges de la ville de Périgueux. La plus ancienne est de Henri II, la plus récente de Louis XIII.

Registres sur papier :

Les plus importants des registres sur papier sont ceux de la maison de ville de Périgueux dans lesquels le greffier du consulat et souvent le maire ou les consuls eux-mêmes consignaient tous les événements importants de l'histoire de la ville, inséraient les chartes de priviléges ou de confirmation, notaient année par année les élections municipales, inscrivaient les noms des maire et consuls, et en général ceux de tous les officiers municipaux. Ces registres, qui sont de véritables chroniques souvent du plus haut intérêt pour l'histoire locale, nous retracent dans ses moindres détails l'existence d'une ville municipale au moyen âge. C'est là que nous retrouvons une image fidèle de cette vie communale si active, si pleine d'événements, dont le secret ne saurait nous être donné par les seules chartes de priviléges ou de coutumes. Ces registres subsistent dans un très grand nombre de villes de France, et surtout dans nos villes du midi, où ils sont en général plus nombreux, plus anciens et plus complets que dans les villes du nord. Je devais donner une attention toute spéciale à ceux que m'offriraient les archives de Périgueux. Je les ai recherchés avec le plus grand soin, j'en ai réclamé plusieurs qui étaient disséminés chez divers particuliers, et qui, à ma demande, ont été rétablis dans les archives. Voici la série complète de ceux que j'ai pu retrouver.

1° Le *livre noir*, gros vol. in-folio sur papier de coton, d'une exécution matérielle très soignée et enrichi de lettres ornées. Il embrasse l'espace de temps compris entre les années 1373 et 1441; mais il y a des lacunes dans le manuscrit (1). 2° Le *livre jaune*, gros vol. in-folio sur pa-

(1) L'analyse de ce curieux registre excéderait les bornes de ce rapport. D'ailleurs le peu de temps que je pouvais consacrer aux archives de Périgueux ne m'aurait permis de donner à ce sujet que des notions vagues et incomplètes. Je dois à l'obligeance de M. de Marcillac, maire de la ville de Périgueux, la communication de ce registre et celle du livre jaune. Il a bien voulu me permettre de les emporter à Paris, où je me propose d'en faire le dépouillement complet. Je soumettrai alors à M. Aug. Thierry tous les résultats que ce travail me fournira pour la collection des monuments de l'histoire des communes et des corporations d'arts et métiers.

pier de coton. Il s'étend de l'année 1466 à l'année 1561. Il est encore recouvert de la basane jaune à laquelle vraisemblablement il doit son nom. 3° Un registre in-4° sur papier, qui porte pour titre *Livre de la maison de ville de Périgueux*. Il commence à l'année 1513 et finit au 18 octobre 1534. 4° Un autre registre in-4° sur papier, intitulé *Livre contenant le registre de la chambre du consulat de la maison de ville de Périgueux* : il comprend les procès-verbaux des élections municipales et le récit des événements arrivés dans la ville depuis 1543 jusqu'en 1557. Ces deux registres sont beaucoup moins soignés d'exécution que les deux premiers; ils servaient probablement de double à un registre officiel intermédiaire, quant à la date, entre le livre jaune et le livre vert, registre qui se sera perdu. 5° Le *livre vert*, gros vol. in-folio sur papier. Il contient l'histoire de la ville de Périgueux de 1618 à 1716. 6° Le *livre rouge*, gros vol. in-folio sur papier. Il embrasse l'espace de temps compris entre les années 1686 et 1749. Les dates de ces deux derniers registres prouvent que le livre vert n'était point terminé quand on commença le livre rouge; l'on continua à écrire simultanément sur les deux registres jusqu'en l'année 1716. 7° Un registre daté de 1728 et intitulé *Registre des délibérations des maire et consuls*. 8° Sept autres registres des élections municipales appartenant tous à la fin du dix-huitième siècle. Ces registres, de peu d'importance à cause de l'époque à laquelle ils se rapportent, contiennent les noms des magistrats et la mention d'un petit nombre d'événements. Ils sont peu volumineux, n'embrassent chacun que l'espace de deux ou trois d'années et prouvent qu'à cette époque les magistrats de la ville de Périgueux avaient renoncé à tenir dans leurs archives ces chroniques qui, sous les noms souvent dus au hasard de livres noir, vert, rouge, de thalamus, de livre des Bouillons, etc., passaient de génération en génération, et conservaient le dépôt des annales de la cité.

En dehors de ces registres que j'appellerais volontiers *chroniques de la ville*, j'ai trouvé quelques manuscrits qui ne sont pas sans intérêt : 1° Deux registres contenant des lettres de bourgeoisie accordées par les maire et consuls. Malheureusement les plus anciennes des lettres transcrites sur ces livres ne remontent pas au delà du dix-septième siècle. 2° Le livre des mandements des maire et consuls. C'est un registre sur lequel ces magistrats faisaient transcrire les lettres diverses qu'ils écrivaient pour les affaires de la cité, les ordres qu'ils transmettaient aux officiers municipaux, les instructions qu'ils donnaient aux députés de la ville, etc. On sent de quelle importance il serait de retrouver des registres semblables pour une époque ancienne. Ceux qui subsistent à Périgueux ne remontent qu'au dernier siècle. 3° Un livre des arrêts de jurade pour l'année 1739. 4° Un inventaire des rentes dues à la communauté de l'Hôtel-de-Ville. Ce manuscrit, sans date précise, appartient aussi au dix-huitième siècle. 5° Un manuscrit intitulé *Livre concernant le greffe de la juridiction de l'Hôtel-de-Ville*. Ce registre, qui remonte aux premières années du quatorzième siècle, contient un grand nombre de procès jugés par les maire et consuls. Les derniers actes de procédure qui y ont été transcrits appartiennent au seizième siècle. Je n'ai pu que parcourir ce manuscrit. Mais il m'a paru précieux à plusieurs titres. Il fournira, je crois, des détails très explicites sur la juridiction de la ville de Périgueux au moyen âge, sur son étendue et son importance. On y trouvera aussi des faits curieux pour l'histoire des mœurs privées.

Je passe sous silence un certain nombre de manuscrits tout-à-fait étrangers à l'histoire municipale de la ville de Périgueux, et qui d'ailleurs m'ont paru de peu d'intérêt. Ils proviennent des anciennes archives du chapitre de la cathédrale, et appartiennent pour la plupart au siècle dernier.

Je me hâte, monsieur le ministre, d'arriver à une catégorie plus importante, celle des 52 volumes intitulés *livres des comptables de l'Hôtel-de-Ville*. Ces registres forment une collection très précieuse pour l'histoire municipale de la ville de Périgueux. Ce ne sont pas seulement de simples livres de recettes et dépenses comme ceux que l'on pourrait trouver aujourd'hui dans les mairies de nos principales villes; chacun de ces volumes est un véritable journal où le comptable, en enregistrant chaque jour les dépenses de la ville, inscrivait, et souvent avec beaucoup de détails, tous les événements de son histoire. Pleins d'intérêt sous le rapport financier et industriel, ces registres, en même temps qu'il nous font connaître les ressources et les dépenses de la ville, nous donnent sur son administration intérieure et sur les événements dont elle a été le théâtre des notions que nous ne saurions trouver ailleurs. Chaque année, le comptable commence par raconter les élections municipales, la manière dont dont elles ont été faites, les noms des magistrats élus; puis il mentionne les divers salaires payés aux officiers municipaux, les dépenses faites pour les fortifications, la guerre, le commandement des troupes, les voyages des ambassadeurs de la cité, etc., etc.

Le plus ancien des livres des comptables qui existent à Périgueux est de l'année 1314. Malheureusement, je n'ai pu réunir une série complète depuis cette époque; ceux que j'ai retrouvés étaient dans le plus déplorable état : tous en papier et recouverts de reliures en bois : ils ont, plus encore que les autres manuscrits, été dévorés par les vers. Ceux des différentes années étaient confondus; un certain nombre d'entre eux étaient tombés en lambeaux et leurs feuilles dispersées au milieu des archives. J'ai classé par ordre chronologique tous ceux que j'ai pu retrouver en entier ou par fragment. Voici ceux qui subsistent encore : Pour le quatorzième siècle, 25 registres des comptables, qui se rapportent aux années 1314, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1327, 1328, 1330, 1331, 1332, 1334, 1335, 1336, 1338, 1339, 1341, 1346, 1347, 1350, 1363, 1366, 1375, 1382. Pour le quinzième siècle, 28 registres des comptables, qui appartiennent aux années 1400, 1407, 1415, 1420, 1428, 1429, 1430, 1433, 1434, 1436, 1442, 1446, 1447, 1453, 1454, 1461, 1465, 1467, 1478, 1491, 1492, 1493, 1498. Pour le seizième siècle, 4 registres des comptables, qui se réfèrent aux années 1504, 1507, 1547, 1569.

Soit que les guerres de religion aient détruit une partie des registres du seizième siècle, et qu'à partir de cette époque l'administration municipale ait apporté moins de soins à la tenue des livres des comptables et à leur conservation, soit par toute autre cause, je n'ai trouvé dans les archives de Périgueux aucun registre de ce genre postérieur à l'année 1569. J'ai parcouru les divers volumes que je viens d'énumérer, et leur examen m'a convaincu que M. Augustin Thierry y trouverait des renseignements utiles pour le grand recueil qu'il dirige. Le budget d'une ville au moyen âge peut seul donner une idée de son importance, de l'activité de son administration, de cette vie intérieure et locale dont nous ne saurions avoir aucune idée aujourd'hui que la centralisation a tout absorbé. L'histoire des finances municipales à cette époque nous révèle en outre une foule de faits curieux. Je ne citerai qu'un seul exemple pour celles de la ville de Périgueux. En 1376, le connétable Duguesclin, faisant la guerre en Périgord pour le roi de France, s'adressa aux magistrats de la ville de Périgueux pour leur emprunter treize cents francs d'or; la ville lui prêta sur sa parole cette somme, qui serait aujourd'hui assez considérable (1).

Je termine, monsieur le ministre, cette longue liste des registres manuscrits conservés dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux par la mention de deux inventaires de ces archives faits aux dix-septième et dix-huitième siècles, le premier daté de 1657 et le second de 1728. Ces deux inventaires ont particulièrement fixé mon attention. Réunis à celui de 1598, que j'avais retrouvé à la Bibliothèque royale, ils me faisaient connaître l'état des archives de la ville de Périgueux pendant les trois derniers siècles, me donnaient l'énumération complète de tous les registres et de toutes les chartes qui avaient existé dans ces archives, et facilitaient beaucoup le travail que vous aviez bien voulu me confier. J'ai comparé ces trois inventaires entre eux, et leur examen m'a convaincu que je devais m'attacher presque exclusivement à celui de 1728. Plus complet que ceux qui l'avaient précédé, cet inventaire est rédigé avec plus de soin, et les analyses en sont beaucoup plus explicites. Il est, comme les deux autres, précédé de procès-verbaux qui constatent l'importance que la ville de Périgueux avait mise à leur confection, et le soin avec lequel les anciennes archives étaient conservées à cette époque. La première partie est consacrée aux registres manuscrits de l'Hôtel-de-Ville, la seconde aux chartes et autres documents analogues. Il contient en tout la mention de 930 registres ou documents ; ces 930 notices correspondent en réalité à un nombre beaucoup plus élevé de registres ou de chartes, parce que souvent les auteurs de l'inventaire n'ont donné qu'un seul numéro à une liasse ou série de documents relatifs à un même objet.

Après avoir reconnu l'importance de cet inventaire de 1728, je l'ai dépouillé complétement, et j'ai fait transcrire sur des cartes séparées chacune des notices qu'il contient. Ce travail achevé, il ne me restait plus, pour arriver à la connaissance des chartes qui subsistent encore dans les archives, qu'à procéder au récolement de ces notices avec les pièces; et comme elles sont en général reproduites sous forme de rubrique au dos de chacune d'elles, je pouvais espérer que mon travail marcherait avec rapidité. Je crus un moment retrouver toutes les chartes qui existaient dans les archives au dix-huitième siècle; mais je m'aperçus bientôt qu'un grand nombre avait été perdu, et que, sur un plus grand nombre encore, les anciennes cotes et rubriques étaient effacées, et qu'il me serait impossible de réunir les séries complètes des pièces analysées dans cet inventaire. De plus, je trouvais beaucoup de documents qui me paraissaient importants, mais qui, n'ayant qu'un intérêt historique, avaient été négligés au dix-huitième siècle et s'étaient conservés malgré le titre de *liasse inutile* ou de *rebut*, sous lequel on les avait classés. J'ai examiné avec soin toutes les pièces dont la notice ne se trouvait pas dans l'inventaire de 1728, et je les ai analysées, sauf toutefois un certain nombre (200 environ), qui m'ont paru dénuées de tout intérêt et sans aucune importance pour la collection des monuments de l'histoire du tiers-état, comme pour l'histoire de la ville de Périgueux. Voici les résultats de cette partie de mon travail : j'ai retrouvé 329 pièces analysées dans l'inventaire de 1728, qu'il m'a suffi de classer dans un ordre méthodique et de confronter avec les notices pour en vérifier l'identité; j'ai analysé moi-même 177 pièces; je leur ai donné des numéros d'ordre, j'y ai inscrit des rubriques, je les ai classées avec les 329 que je viens de mentionner, de telle sorte que l'on puisse avec mes indications retrouver celles qui seront jugées utiles pour le recueil confié à M. Augustin Thierry. Ces 500 pièces m'ont paru d'une haute importance, et presque toutes devront, je crois, prendre place dans la collection des monuments de l'histoire du tiers-état.

(1) La lettre écrite à ce sujet par Duguesclin aux magistrats de la ville de Périgueux nous a été conservée dans un vidimus du lieutenant du sénéchal du Périgord, daté de 1390, qui subsiste encore dans les archives de l'Hôtel-de-Ville. Ce prêt occasionna plus tard un procès entre les bourgeois de Périgueux et Olivier Duguesclin, frère et héritier du connétable, qui refusa de rembourser la somme prêtée par la ville. J'ai retrouvé aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux des lettres de Charles VI, adressées en 13.. aux conseillers du parlement de Paris, pour leur enjoindre de juger sans délai le procès pendant à ce sujet entre les bourgeois de Périgueux et Olivier Duguesclin, comte de Longueville.

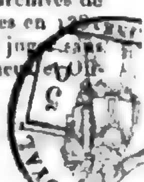

Je regrette, monsieur le ministre, que les bornes de ce rapport ne me permettent pas de vous faire connaître en détail les diverses chartes que j'ai retrouvées. Elles forment, à partir du règne de Philippe-Auguste jusqu'à l'année 1789, une collection complète des monuments de l'histoire municipale de la ville de Périgueux. Et il me suffira de dire pour donner une idée de leur importance qu'on y trouve une série de lettres de confirmation ou plutôt de reconnaissance des priviléges de la ville accordées par nos rois depuis saint Louis jusqu'à Louis XV; — des lettres originales écrites par plusieurs d'entre eux aux maire et consuls de la ville de Périgueux dans diverses circonstances; entre autres des lettres de Charles V, de Louis XII et de François Ier; — des traités de paix et d'alliance, faits par la ville de Périgueux avec les villes ou seigneurs du voisinage; — de nombreux accords constatant ses discussions et ses guerres avec le comte de Périgord, l'évêque ou le chapitre de la cathédrale; — un très nombre d'actes concernant les querelles des deux villes qui forment aujourd'hui Périgueux, la *Cité* et le *Puy-Saint-Front*; — le célèbre traité d'union qui en 1240 réunit ces deux villes, ce qui ne les empêcha pas de guerroyer long-temps encore jusqu'à ce que la plus forte eût complétement absorbé la plus faible. Je dois mentionner encore, à propos de toutes ces querelles, des rouleaux de parchemin qui subsistent dans leur entier, et qui seraient curieux par leur seule dimension s'ils ne l'étaient, à un bien plus haut degré, par tous les détails qu'ils nous ont transmis sur la constitution intérieure de ces deux villes rivales, leurs priviléges respectifs, leurs luttes et leurs prétentions; il y en a plusieurs qui ont plus de cent pieds de longueur. Un assez grand nombre des actes que j'ai retrouvés, surtout ceux qui étaient dans l'intérieur des liasses, sont encore munis de leurs sceaux. J'en ai remarqué plusieurs de la ville du Puy-Saint-Front, des comtes, des évêques, du chapitre des seigneurs et des villes du voisinage, qui sont d'une belle conservation.

J'arrive, monsieur le ministre, à la troisième catégorie, celle des papiers. Les documents originaux sur papier sont en très petit nombre aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Périgueux; ils n'ont pu, comme les parchemins, résister à toutes les causes de destruction qui sont venues fondre sur ces archives. J'ai retrouvé quelques lettres originales des rois, quelques monuments de la correspondance des magistrats; mais, sauf ce petit nombre d'exceptions, tous les papiers sont modernes et de peu d'importance. J'ai cependant donné beaucoup d'attention à des copies ou extraits de documents anciens parmi lesquels j'espérais retrouver plusieurs chartes dont les originaux ne subsistent plus aujourd'hui. J'ai mis à part et classé par ordre chronologique deux collections considérables : la première de copies de chartes relatives aux priviléges de la ville et à son histoire municipale; la seconde d'extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville. Ces copies et ces extraits ont été faits dans la seconde moitié du siècle dernier, et envoyés à Paris pour servir aux avocats chargés de défendre les intérêts de la ville de Périgueux, dans le procès qu'elle soutint en 1775 au conseil d'état, pour maintenir ses droits et priviléges attaqués par le fisc. Ces copies sont très nombreuses, elles remontent à une époque où les archives de la ville n'avaient souffert aucune dilapidation; et j'y ai trouvé, comme il y avait lieu de l'espérer, un assez grand nombre de pièces dont les originaux sont perdus. Le temps m'a manqué pour transcrire sur des cartes les notices de ces pièces: ce travail pourra se faire aisément, puisque les copies sont toutes du dix-huitième siècle.

J'ai réuni un grand nombre de mémoires, de consultations, de lettres relatives à ce procès de 1775; j'en ai formé une collection à part qui pourra être consultée avec fruit pour l'histoire de la ville de Périgueux. Toutes ces lettres et quelques unes de ces consultations sont encore inédites. J'ai remarqué surtout des lettres de MM. Bertin et de Bréquigny qui sont de véritables dissertations sur les points les plus importants de l'histoire municipale de cette ville, pour les priviléges de laquelle on ne trouve aucune trace de concession royale ou seigneuriale, et qui soutenait qu'elle en avait joui sans interruption depuis le temps des Romains.

Enfin j'ai retrouvé un assez grand nombre de pièces imprimées, mémoires, factums, relatifs à l'histoire de la ville, actes émanés de l'autorité municipale, ordonnances sur l'industrie, les foires, les marchés, la milice bourgeoise, la police, etc. J'en ai formé une collection spéciale.

Ce n'était pas assez d'avoir débrouillé le chaos des archives de Périgueux, d'en avoir fait un inventaire exact. Dans l'impossibilité où j'étais de transcrire toutes les pièces qui me paraissaient de nature à faire partie du recueil des monuments de l'histoire du tiers-état, il fallait prendre des mesures pour que le travail auquel je venais de me livrer ne fût pas perdu, pour qu'il fût possible de consulter, quand on en aurait besoin, les diverses pièces que j'avais analysées. Il fallait surtout préserver d'une destruction prochaine les restes encore si importants de ces archives. Je m'adressai à l'autorité municipale, et j'ai trouvé dans M. de Marcillac, maire de la ville de Périgueux et membre de la chambre des députés, toute la bienveillance que je pouvais espérer. Il a pris les mesures nécessaires pour la conservation des archives, et s'est empressé de remédier à un état de choses déplorable en arrachant à la destruction les titres de l'administration de ses prédécesseurs. Sur sa proposition, le conseil municipal de la ville de Périgueux a voté les fonds nécessaires pour la reliure de tous les registres que j'avais mis en ordre et pour l'achat de boîtes semblables à celles que l'on emploie aux archives du royaume, et dans lesquelles devront être rangées toutes les chartes que j'ai inventoriées; il a décidé en outre que tous les registres, chartes et papiers antérieurs à 1789 seraient transportés à la bibliothèque de la ville pour former le noyau d'une collection de documents originaux relatifs à l'histoire de la province du Périgord. Je ne saurais assez insister sur la reconnaissance que je dois à M. de Marcillac : il m'a donné tous les moyens propres à faciliter mon travail, et a mis à ma disposition deux jeunes gens pleins d'intelligence qui m'ont été d'un grand secours pour le classement et l'annotation des pièces. Je le prie de recevoir tous mes remerciements, et je me félicite de lui avoir fourni l'occasion d'ajouter un titre de plus à tous ceux que les actes d'une administration aussi active qu'éclairée lui donnent, depuis huit ans, à la gratitude de ses concitoyens.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de résumer en peu de mots les résultats de l'exploration que vous m'avez confiée, et de vous soumettre quelques réflexions sur l'influence que de semblables travaux peuvent avoir pour la prompte exécution du recueil des monuments de l'histoire du tiers-état. J'ai retrouvé une assez belle collection de registres municipaux qui fourniront un grand nombre de matériaux utiles. J'ai obtenu de l'autorité municipale de pouvoir emporter à Paris les plus importants de ces registres, et successivement tous les autres, pour en extraire toutes les pièces qui doivent prendre place dans le recueil confié à M. Aug. Thierry. J'ai retrouvé classé et inventorié 500 chartes originales sur parchemin; j'ai transcrit les analyses de ces pièces sur des cartes semblables à celles dont M. Aug. Thierry a prescrit l'emploi pour le dépouillement des dépôts littéraires de Paris. J'ai également fait transcrire sur des cartes 600 indications de pièces que j'ai trouvées dans les divers inventaires des archives de la ville de Périgueux. J'ai constaté que les originaux de ces pièces n'existaient plus aujourd'hui dans les archives locales, et les indications que j'ai recueillies seront d'autant plus précieuses pour M. Aug. Thierry qu'elles tiennent lieu d'originaux et sont quelquefois le seul monument qui constate l'existence d'un fait ou d'un privilége important.

Ainsi, voilà 1100 notices de pièces utiles au travail de M. Augustin Thierry, recueillies dans les archives de la ville de Périgueux (1), tandis que le dépouillement des différents dépôts littéraires de Paris, bien que très avancé, n'en a encore fourni qu'une centaine (2). Or, il existe dans une foule de villes de France des archives plus riches et plus importantes, et la comparaison des résultats que leur dépouillement donnerait pour la collection des monuments de l'histoire du tiers-état, avec ce qui existe à Paris au sujet de ces villes, présenterait une différence encore plus considérable. Il est donc évident qu'il faut, pour que cette collection réponde à l'attente du monde savant et à l'intention du gouvernement et des chambres, qu'un travail semblable à celui que j'ai fait pour la ville de Périgueux soit exécuté dans toutes les villes de France où il y a encore des archives. Dans la plupart des villes, en effet, il n'y a point d'archiviste, et les richesses historiques, beaucoup plus nombreuses qu'on ne le croit généralement, restent ignorées dans les greniers d'une mairie ou d'une préfecture, et périssent par l'incurie de l'administration. Ne serait il pas temps de faire cesser ce déplorable état de choses? Presque partout il suffirait, comme à Périgueux, de révéler aux autorités locales l'importance des dépôts confiés à leur garde, pour obtenir d'elles toutes les mesures de conservation nécessaires.

C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de prendre une haute initiative à cet égard. Déjà vous avez envoyé dans quelques départements des élèves de l'école des chartes qui, munis de vos instructions, ont réveillé le zèle des autorités locales, et presque partout obtenu des résultats importants. Dans d'autres départements, les maires et les préfets eux-mêmes s'adressent à vous pour demander des archivistes. Espérons que ces exemples seront de plus en plus suivis, que l'appel de l'illustre historien placé à la tête du recueil si éminemment national des monuments de l'histoire du tiers-état sera entendu par le plus grand nombre de nos magistrats, et qu'ils s'associeront à une entreprise qui a pour but d'assurer à jamais la conservation des documents les plus importants de nos archives municipales. Vous pouvez hâter beaucoup ce moment, monsieur le ministre, en multipliant ces missions confiées aux élèves de l'école des chartes. Échelonnés sur les différents points du territoire, ils porteront partout le zèle qui les anime pour la conservation de nos monuments nationaux, révéleront à la France des richesses historiques encore ignorées, et se montreront les ouvriers patients et infatigables des grandes collections historiques que vous protégez avec tant de sollicitude, et à la publication desquelles le monde savant attache chaque jour une plus haute importance.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

monsieur le ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MARTIAL DELPIT.

Novembre 1838.

(1) Le dépouillement des registres municipaux, dont j'ai donné plus haut les titres, augmentera beaucoup ce nombre.

(2) On peut présumer que ce nombre sera à peine doublé.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

Origine du théâtre espagnol. — Les fêtes païennes. — Hostilité du clergé contre les amusements populaires. — Inutilité des défenses. — Le clergé intervient et sanctifie ces divertissements.—Représentations religieuses. — Essais de drame profane. — Première époque du théâtre. — Eglogues pastorales. — Juan de la Encina. — Gil Vicente. — La pièce intitulée Rubena. — Torrez de Naharro. — Progrès du théâtre. — Interruption apparente. — Lope de Rueda.

Ainsi que nous l'avons dit dans un premier article, le théâtre espagnol a la même origine que celui de tous les pays échappés à la domination romaine, et c'est là le seul rapport qu'il conservera avec les littératures dramatiques du reste de l'Europe. Le théâtre est né en Espagne, comme partout ailleurs, des débris du paganisme conservés par les habitudes populaires au milieu des sociétés chrétiennes. En adoptant une religion nouvelle, les peuples ne renoncèrent pas tout d'un coup aux pompes et cérémonies du culte païen; les représentations sensibles du culte déchu survécurent naturellement aux croyances dont elles étaient le symbole, et long-temps après leur conversion au christianisme les peuples reproduisaient encore dans leurs divertissements les fêtes et processions des religions païennes. On sait quel rapport intime existait, dans l'antiquité, entre les cérémonies religieuses et le théâtre; ces reproductions de l'ancien culte au milieu des sociétés chrétiennes se rattachaient donc indirectement au théâtre antique, qui faisait partie du culte.

Au sixième siècle, ces restes du paganisme, conservés par l'usage, formaient un ensemble d'amusements qui étaient comme la représentation populaire des pompes de l'ancien culte. Le peuple tenait par habitude et aussi par besoin à ces spectacles, dont il avait peut-être oublié l'origine, et tous les efforts du clergé ne parvinrent jamais à les proscrire. Les prêtres chrétiens, qui connaissaient la source de cet usage, qui en possédaient la tradition, voyaient dans de tels amusements des plaisirs coupables, un retour à l'idolâtrie, et peut-être une concurrence dangereuse : aussi ils leur déclarèrent une guerre ouverte, mais sans résultat.

Il n'est besoin que d'ouvrir la collection des conciles pour trouver des témoignages de l'existence de ces imitations païennes; on y rencontre une foule de prescriptions et de défenses qui se rapportent à ces usages, et elles sont conçues en des termes qui rappellent, à ne pas pouvoir s'y méprendre, les jeux scéniques de l'antiquité. Toutes ces condamnations furent sans effet, et il ne pouvait pas en être autrement : les amusements qu'elles voulaient proscrire étaient au dessus de toutes les lois divines et humaines, car ils s'appuyaient sur un besoin éternel de la nature humaine, et de plus sur la puissance de l'usage et des souvenirs!

Le clergé finit par le comprendre, et il eut l'intelligence de ne pas user ses forces à soutenir une guerre inutile. Voyant que les divertissements populaires bravaient tous ses efforts, il eut l'heureuse idée de s'en emparer et de les sanctifier en les appliquant aux fêtes de son culte. De cette manière il fit d'un obstacle dangereux un nouveau moyen d'influence, et il assura au culte catholique le puissant attrait que les spectacles exerçaient sur le peuple. A partir de cette sage résolution les représentations scéniques firent partie des fêtes catholiques, qu'elles rendirent plus divertissantes, et elles se jouèrent dans les églises, en présence et avec la coopération du clergé, qui y avait lui-même un rôle. Cette intervention du clergé dans les amusements du peuple eut un grand résultat. Comme les prêtres étaient à cette époque les seuls dépositaires des connaissances qui avaient survécu à la barbarie, les seuls hommes lettrés, ils donnèrent à ces représentations plus d'éclat et de dignité, et ils contribuèrent ainsi puissamment à réveiller l'art du sommeil de la barbarie.

Le plus ancien de ces drames, que l'on pourrait appeler liturgiques, nous a été conservé dans le rituel de l'abbaye de Saint-Martin de Limoges, et il a pour sujet l'histoire sacrée *des Vierges sages et des Vierges folles*. On rapporte ce curieux manuscrit à la première moitié du onzième siècle; il est écrit en langue vulgaire, et le langage est plus correct, plus élégant que celui qui était parlé dans la société. Comme on l'a trouvé joint à un livre d'église, à un rituel, il est évident que ce drame faisait partie du culte.

On ne peut pas douter que de pareilles représentations eurent lieu en Espagne, où les habitudes romaines avaient pénétré plus profondément que dans les autres parties de l'empire. On ne peut pas citer de témoignage qui remonte au delà de 1268, époque où le code compilé par Alphonse X, sous le titre de *Las siete Partidas*, nous fournit des preuves positives de leur existence. De bonne heure, les jeux scéniques, rudiments grossiers du drame moderne, se divisèrent en deux classes distinctes qui se développèrent parallèlement en Espagne : les représentations pieuses et les représentations profanes. Dans le reste de l'Europe les deux genres se séparèrent dès l'époque de leur naissance, et le genre pieux fut dans la suite complétement délaissé; en Espagne au contraire ces deux branches dramatiques furent cultivées, pendant toute la durée du théâtre national, avec le même zèle, un succès égal, et par les mêmes auteurs. Quelques uns des grands génies dramatiques de l'Espagne se sont même acquis plus de gloire dans le genre pieux que dans le genre profane, comme Calderon, par exemple, qui doit à ses *Autos sacramentales* la plus belle partie de sa renommée.

A partir du treizième siècle, où nous trouvons quelques témoignages sur les premiers essais du théâtre jusqu'au quinzième, deux siècles s'écoulent sans que nous en entendions plus parler, sans que nous rencontrions le plus faible témoignage de son existence. On doit supposer que ce temps ne fut pas perdu pour lui, et qu'il continua, malgré le silence de l'histoire, ses lents progrès. En 1473, le concile d'Aranda rappelle notre attention sur la longue enfance du théâtre, et nous voyons ce tribunal religieux défendre aux ecclésiastiques de prendre part désormais aux bouffonneries qui se jouaient dans les églises. Aucune de ces joyeusetés populaires, dont l'obscénité faisait à ce qu'il parait le caractère le plus général, ne s'est conservée jusqu'à nous. Un jésuite, auteur d'une histoire du drame en musique, cite le sujet d'une pièce qui fut jouée à Séville en 1498. On y voyait, dit l'historien, le diable déguisé en ermite et forcé par sainte Pélagie de prendre honteusement la fuite, sous la forme d'un cochon.

Le drame profane n'était guère plus avancé à cette époque. Moratin, à qui nous devons des notices précieuses sur les commencements de l'art dramatique en Espagne, cite les titres d'un grand nombre de pièces qui se rapportent au quinzième siècle. La plupart de ces pièces n'existent plus, et on n'en a consacré que des notices; mais on peut juger, d'après les échantillons que l'on possède, que l'art dramatique proprement dit n'était pas né encore. Ce sont toutes des morceaux dialogués, où ne se montrent pas encore les moindres éléments d'une action véritablement dramatique : les personnages chantent des couplets lyriques, ils n'agissent pas.

On ne saurait préciser par des dates positives l'époque où commence la série des monuments dramatiques de l'Espagne : seulement il importe de remarquer que la naissance du théâtre coïncide avec de grands événements historiques, avec un temps d'activité et de gloire qui n'a pas dû être sans influence sur le développement de l'esprit national. Colomb venait de donner un nouveau monde à l'Espagne; la conquête de Naples par la maison d'Aragon soumettait à la domination espagnole une grande partie de l'Italie et ouvrait aux esprits aventureux de la Péninsule ibérique une brillante carrière de fortune et de gloire. La réunion des couronnes de Castille et d'Aragon rassemblait les forces de cette grande nation dans une unité qui leur avait toujours manqué jusque là, et lui permettait enfin de manifester sa puissance au dehors. L'apparition du théâtre, que l'on peut comparer à la découverte d'un nouveau monde, était donc aussi le résultat de l'activité qui animait à cette époque la nation espagnole.

La première période du théâtre espagnol comprend quatre auteurs principaux, dont les productions peuvent donner une idée de ce que l'art dramatique fut à sa naissance et de ce qu'il devait être un jour. Ces quatre poètes créateurs sont, dans l'ordre où M. Fauriel nous les a fait connaître : *Juan de la Encina*, *Gil Vicenta*, *Torrez de Naharro* et *Lope de Rueda*. Le premier, Juan de la Encina, nom qui peut se traduire en français par celui de Jean du Chêne, naquit à Salamanque en 1468. Le peu que nous savons de sa biographie nous apprend qu'il avait été cultivé par l'étude et les voyages, et qu'il fut en relation avec les plus grands personnages de son temps. Il était prêtre et avait fait par dévotion le pèlerinage de Jérusalem; il publia un récit de son voyage, et résida long-temps à Rome, à la cour de Léon X qui l'avait attaché à sa personne en qualité de chapelain. Les ouvrages qu'il a composés sont presque tous dans le genre lyrique, et il appliqua cette forme de poésie aux essais dramatiques que l'on a conservés sous son nom. Ces compositions, que l'on peut regarder comme un échantillon des débuts du drame espagnol, ne consistent qu'en treize ou quatorze petites pièces dialognées, en stances lyriques, intitulées *Eglogas pastorinas* et *Autos pastoriles*, titres qui n'ont pas besoin de traduction. Moratin avoue que, parmi ces pièces, il y en a deux seulement où l'on remarque un commencement d'intention dramatique. Ce ne sont que des scènes lyriques isolées, sans mouvement et sans action, dont tout le mérite consiste dans les graces du langage, dans l'habileté et l'harmonie de la versification. Comme leur titre l'indique, tous les personnages de ces dialogues sont des bergers qui s'entretiennent des fêtes et des événements qu'elles rappellent. La fête de Noël, qui se prêtait naturellement à ces églogues pastorales, en est le sujet le plus ordinaire; pourtant on en remarque déjà quelques unes dont le sujet est tout profane et dans lesquelles le poète n'a eu d'autre intention que de représenter ou plutôt de chanter les peines de l'amour. Celles-là se rapprochent généralement plus d'une action dramatique que les dialogues rustiques sur les solennités de la religion. Quoique les pièces de Juan de la Encina ne soient encore que des essais informes, il n'en mérite pas moins d'être regardé comme un grand poète, à cause de la pureté et de l'élégance de son langage : on trouve dans ses pastorales plus d'un morceau poétique dont les littératures les plus heureuses et les plus avancées pourraient s'enorgueillir.

Le Portugais *Gil Vicente*, qui écrivit avec un égal succès dans les deux langues espagnole et portugaise, contemporain du précédent, cultiva le théâtre naissant, sinon avec un grand succès, du moins avec un incontestable talent. Ses pièces ne sont guère plus avancées sous le rapport de la forme extérieure et de l'action dramatique, mais elles sont plus développées, elles présentent plus de détails, une intention plus poétique et surtout plus de variété. Les personnages ne sont pas tous des bergers, et déjà la société réelle y est re-

présentée : on y voit des valets goguenards et fripons, des bourgeois et des princes ; le cercle dramatique s'est élargi, et la vie humaine tout entière y sera bientôt contenue. Dans une comédie intitulée *Rubena*, du nom de l'héroïne, le poète a obtenu, dès le premier acte, des effets dramatiques d'une grande puissance. Le sujet de cette pièce est l'histoire d'une jeune fille séduite et abandonnée par son amant, ou plutôt c'est le tableau des merveilleuses aventures de l'enfant de Rubena, fruit de la séduction, et dont la naissance commence le drame. La jeune fille délaissée va devenir mère ; elle est seule avec ses douleurs et ses remords, seule avec le secret terrible qui la perdra s'il est découvert, et elle se lamente. Les inexprimables angoisses d'une pareille situation sont peintes dans un monologue d'une tristesse harmonieuse, d'un poétique désespoir, qui nous a rappelé les plaintes mélancoliques de la Gretchen de Goëthe : « Ah ! « pauvre fille abusée, par moi-même et non par autrui, ah ! pauvre « infortunée, qui ne puis, malheureuse, dire hélas à mes douleurs ! « Oh ! triste, triste Rubena, à qui me découvrir, à qui conter ma « peine ? comment confier à des mains étrangères ma vie, mon hon« neur et ma foi !... Ah Dieu ! pourquoi ai-je quitté le chemin de la « sagesse ? Oh ! tristes et sombres nuages qui, si rapides, cheminez, « délivrez-moi de cette angoisse et emportez-moi aux abîmes de la « mer où vous allez ! Ayez pitié de mon sort, et emportez-moi vite à « cette vallée de tristesse où gissent les infortunées, où gissent les « malheureuses, celles qui ne sont plus ! Je veux mourir. » Et elle rappelle les années d'innocence, le temps où elle était bénie par son père, vierge couronnée de vertu et de bonheur, et elle s'écrie : « Ah ! Rubena ! Rubena ! pourquoi as-tu ajouté foi aux promesses « trompeuses de l'amour ! »

Le poète ne s'est pas contenté de peindre avec énergie le malheur de cette situation, il l'a encore rendue plus horrible au moyen d'une invention très simple, et qui est à cause de cela même d'un puissant effet dramatique. Les plaintes de Rubena ont été entendues par Benoîte, la servante de la maison, femme méchante et qui, ayant deviné le secret de sa maîtresse, lui garde rancune de ce qu'elle le lui a caché. Cette femme, d'un caractère niaisement cruel, devient pour Rubena l'instrument d'une torture morale sans exemple. Elle fait semblant de ne pas comprendre le mal de sa maîtresse, et elle lui dit : « Avec qui donc parlez-vous, maîtresse ? Vous avez vu quel« que vision ; je ne sais de quoi vous vous plaignez.... et vos joues, « et toute votre personne, comme elles sont changés ! vous n'êtes « plus vous-même, assurément...., et, il y a neuf mois, vous étiez « si belle, étai blanche et si rosée ; je ne sais quelle douleur maudite « ou quelle chose vous avez. » Les douleurs deviennent plus aiguës, et, dans sa détresse, Rubena supplie la servante d'aller chercher bien vite celle qui bénit les femmes en mal d'enfant (usage et superstition du temps). « *Benoîte :* Puisque vous êtes en si grande souffrance, je vais vous chercher quelque chose. — *Rubena :* Va chercher celle qui bénit. — *Benoîte :* Auparavant, laissez-moi vous dire un conte. » Et, sans lui faire grace, elle lui raconte une sorte de légende qui fait allusion à ses malheurs. Si imparfaite que soit cette analyse et cette traduction, on voit que cette scène, avec des éléments d'une extrême simplicité, révèle l'intelligence des grands effets dramatiques. Il y règne de plus une teinte sauvage et sombre qui donne à la situation un caractère tout particulier de grandeur et d'originalité.

Bartholomeo Torrez de Naharro, qui naquit près de Badajoz, était prêtre comme Juan de la Encina, et il passa comme lui la plus grande partie de sa vie en Italie, où il composa tous ses ouvrages, dont la première édition fut imprimée à Rome en 1517 avec le privilége de Léon X. Il cultiva la poésie lyrique et religieuse, genre de composition littéraire que le génie espagnol avait adoptée. Le recueil de ses œuvres contient aussi un grand nombre de pièces sacrées et profanes, où l'on remarque un véritable progrès dramatique. L'action régulière n'est pas créée encore, mais on sent que le poète la cherche et qu'il essaie de grouper ses inventions et ses caractères autour d'un sujet principal. Le caractère de Torrez de Naharro est une tendance manifeste à transporter dans le drame les personnages et les événements de la vie réelle. Il chante dans une de ses pièces les exploits de don Manuel, le roi de Portugal ; il décrit ailleurs les mœurs indisciplinées de la soldatesque, les ruses et la méchanceté des valets, les embarras des amoureux ; et si ses tableaux, trop licencieux, si la grossièreté des mœurs de quelques uns de ses personnages étonnent et blessent le goût moderne, cela suppose chez le poète et chez les spectateurs plutôt insuffisance de l'art et peu de délicatesse dans le choix des plaisirs qu'une véritable corruption.

Les ouvrages des trois premiers créateurs du théâtre espagnol se suivent sans la moindre interruption, et l'activité de l'art à cette époque égale ses progrès. Mais à partir de Naharro, quelques auteurs prétendent qu'il y eut une lacune d'une vingtaine d'années pendant lesquelles le théâtre perdit les avantages qu'il avait gagnés, et recula même à sa première enfance. M. Martinez de la Rosa, qui est de cette opinion, explique cette prétendue décadence par l'intervention de l'inquisition, qui prohiba, dit-il, les ouvrages de Torrez de Naharro. Ces assertions sont complétement inexactes ; l'inquisition n'intervint réellement dans le théâtre que vers 1559, et plusieurs éditions de Naharro, imprimées en Espagne depuis 1520 jusqu'à cette dernière époque, prouvent qu'ils ne cessèrent pas d'être connus, représentés et imités en Espagne. Il est vrai que, pendant cet intervalle, les monuments dramatiques deviennent plus rares ; mais cela ne prouve nullement qu'il n'en ait pas existé, cela prouve seulement qu'ils se sont perdus.

Lope de Rueda, qui commença à fleurir vers l'année 1544, est de beaucoup le plus célèbre des poètes dramatiques de cette époque, et ses contemporains, ainsi que des historiens graves, ne nous en parlent qu'avec une grande admiration. Malheureusement les ouvrages qui nous restent de lui ne justifient pas sa renommée, et nous devons supposer nécessairement que ses meilleures compositions se sont perdues. Si les pièces qui sont restées ne semblent pas mériter à leur auteur les titres de *grand*, de *prodigieux*, de *miraculeux*, cependant elles prouvent que Torrez a porté l'art dramatique beaucoup plus haut qu'il ne l'avait trouvé.

On ne possède de lui que deux comédies proprement dites et quatorze ou quinze petites pièces d'un genre nouveau, intitulées *Coloquios* et *Pasos*. Il paraît que le théâtre avait acquis à l'époque de Rueda une extrême popularité, et que les spectateurs qui se pressaient aux représentations dramatiques ne se contentaient pas d'une seule comédie. Pour satisfaire cette sorte de passion, les auteurs imaginèrent de faire représenter, entre les actes ou journées des comédies, de petits intermèdes, pour amuser l'impatience des spectateurs. Ce genre de scènes eut un très grand succès, et Lope de Rueda en composa beaucoup. Ce sont des scènes fort courtes et qui ont pour sujet les caractères et les situations pour lesquels le peuple avait plus de goût. Sous le rapport de l'histoire de l'art, elles sont d'une grande importance, en ce que l'on y voit se former les types dramatiques et les caractères qui doivent constituer les éléments nationaux du théâtre. Une seule citation donnera une idée du genre dramatique des *Coloquios* ou *Pasos*. Lope de Rueda a représenté dans ce petit cadre un des caractères les plus populaires en Espagne, celui du fanfaron qui fait grand bruit d'un courage qu'il n'a pas : seulement le poète a réuni cette fois sur son personnage les titres de bravache et de voleur. La pièce est intitulée *Le Rufian cobarde*. Siguenza, le Ruffian lâche, s'entretient avec Sébastiana sa maîtresse. Il lui fait répéter les injures que lui a adressées, dans une dispute à la fontaine, la femme d'un collègue appelé *Estepa*, et il promet de tirer de ces outrages une secrète vengeance. Sébastienne ne se fait pas prier : elle répète toutes les injures qu'on lui a dites, et aussi celles dont on l'a chargée pour le compte de son noble amant. Sa rivale a osé appeler Siguenza voleur aux oreilles coupées, et l'injure est d'autant plus insolente que Siguenza n'a en effet d'autres oreilles que celles de son bonnet. Mais écoutez-le et vous conviendrez qu'il est impossible à un homme de perdre plus honorablement ses oreilles. A Majorque (l'année, le mois et le jour ont été conservés dans les registres de la municipalité de cette île) Siguenza donna un démenti sanglant à un colonel. Ce colonel, n'ayant pas osé demander raison à un homme si redouté, trouva moins dangereux de le faire assaillir par sept de ses soldats à la fois : le héros en tua cinq et fit grace aux deux autres. — Mais les oreilles ? — Voici : lorsque Siguenza se vit entouré par tous ses ennemis, il songea naturellement à ne pas leur donner prise sur sa personne, et, pour cela, usant d'une ruse de guerre toute nouvelle, il s'arrache héroïquement les oreilles, les jette à la tête de celui qu'il avait en face, et lui casse onze dents. Le malheureux en mourut le quatorzième jour. Après toutes ces vanteries arrive Estepa qui fait à notre brave la plus grande peur du monde, et le condamne à recevoir à genoux des chiquenaudes sur le nez, de la main même de sa maîtresse. Siguenza fut obligé d'en passer par tout ce que voulait son ennemi ; car il était désarmé, ne pouvant se servir de son épée. Pourquoi cela ? Cette épée ne lui appartenait pas : un ami la lui avait confiée à la condition de ne pas s'en servir, et le respect pour la parole jurée le mettait à la merci de son rival.

Nous reviendrons bientôt, à propos des leçons subséquentes de M. Fauriel, sur cette curieuse époque qui a préparé le théâtre espagnol.

B.

NOUVELLES.

— Le ministre de la guerre vient de décider, dans l'intérêt de l'armée, que les emplois de commis et agents subalternes aux Ecoles polytechnique et spéciale militaire de Saint-Cyr, seront confiés à des sous-officiers, caporaux ou soldats en activité de service, suivant la nature des fonctions qui deviendront disponibles dans ces établissements.

— M. Charlet, peintre d'histoire, vient d'être nommé maître de dessin pour la figure à l'École royale polytechnique, en remplacement de M. Lordon, décédé.

— Un de nos bons peintres de genre, dont les productions gracieuses ont été remarquées aux dernières expositions, Franquelin, est mort hier matin, à peine âgé de quarante ans.

— Une souscription est ouverte à Brest pour un monument celtique à élever à la mémoire de Legonidec.

— L'Académie royale des sciences et belles-lettres de Lyon vient d'admettre au rang de ses associés M. Alberto Nota, célèbre auteur dramatique de l'Italie, et intendant de la province de Montferrat, en Piémont.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les colléges communaux et les pensions, et même dans les colléges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une manière complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Eléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les colléges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique*, dont la publication s'achève en ce moment, vient fort à propos seconder les efforts que l'on fait de toutes parts pour éclairer les cultivateurs sur les progrès de l'art agricole. Rédigé par des agronomes habiles qui se sont surtout attachés à être compris et n'ont jamais perdu de vue le but pratique, ce dictionnaire est certainement l'ouvrage le plus commode et le plus utile qu'on puisse consulter sur les travaux des champs. Les agriculteurs qui auront occasion de le parcourir n'auront pas de peine à y apercevoir la main d'hommes qui ont manié comme eux les mancherons de la charrue. Il ne s'agit pas en effet dans ce livre, comme dans la plupart des grands traités contre lesquels on est justement prévenu, de théories impraticables, d'innovations coûteuses et hasardées, mais de procédés et d'expériences constamment éprouvés par le succès, et pratiqués depuis des siècles dans quelques contrées. Les auteurs n'ont pas un seul instant oublié qu'ils s'adressent à des hommes qui veulent profiter de leurs lectures, et que le laboureur n'a pas le temps de lire et d'étudier long-temps à l'avance (1).

Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* que vient de publier M. Brard est destiné à donner sur-le-champ l'explication de tous les phénomènes de la nature, de la science et de l'industrie, et des termes scientifiques si souvent employés et si rarement compris de la plupart des lecteurs. C'est une sorte d'encyclopédie complète et à bon marché qui sera lue ou consultée avec fruit. Conçu sur un plan assez étendu pour contenir tout ce qu'il est utile de connaître, assez resserré pour être étudié sans fatigue, ce dictionnaire a été rédigé dans un style simple, clair, et à la portée de toutes les intelligences. On y trouve des notions exactes sur tous les corps et sur tous les êtres qui nous entourent et dont nous faisons un usage habituel. Plus de deux mille articles représentant l'ensemble des travaux qui ont été publiés sur les sciences chimiques, physiques et naturelles offrent à la curiosité comme à l'étude une double moisson de faits et de connaissances non moins agréables qu'utiles.

En un mot, le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* est appelé, comme le *Maître Pierre* du même auteur, à une véritable popularité, et ne rendra pas de moins importants services à la science et au pays que ce petit ouvrage si estimé lui-même et si digne de l'être (2).

---

(1) Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique* forme 4 livraisons qui peuvent se réunir en un fort volume, prix : 9, et 11 fr., franc de port; chez M. Paul DUPONT, directeur de la Librairie administrative et d'éducation, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55, à Paris.

(2) Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* forme un fort volume in-8°, prix 11 fr., franc de port. Paris, librairie administrative de Paul Dupont et Comp., rue de Grenelle St-Honoré, 55.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 23 JANVIER 1839. N° 7.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

(Des fautes d'impression s'étant glissées dans l'ordonnance du roi, concernant l'agrégation et les maîtres d'études, insérée dans le dernier numéro du *Journal général de l'instruction publique*, nous rétablissons le texte de cette ordonnance.)

ORDONNANCE DU ROI.

Du 17 janvier 1839.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 29, 119, 120, 121 et 122 du décret du 17 mars 1808 et l'article 8 de l'ordonnance du 26 mars 1829 ;

Vu la loi de finances du 11 juillet 1838, ensemble les délibérations du Conseil royal de l'instruction publique, en date des 27 novembre et 28 décembre 1838 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

A dater du 1er janvier 1839, le traitement annuel de l'agrégation est porté à 500 francs.

ART. 2.

Le nombre des places mises au concours de l'agrégation pour l'année 1839, par décision de notre ministre de l'instruction publique, prise en Conseil royal, est déclaré permanent, et ne pourra être réduit les années suivantes, tant que les chaires et divisions de chaires, dans les colléges royaux, ne seront pas confiées exclusivement à des agrégés.

ART. 3.

Les maîtres d'études surnuméraires des colléges royaux seront, à l'avenir, membres de l'Université comme les maîtres d'études titulaires, et jouiront de tous les avantages attachés à cette qualité.

Les maîtres d'études des colléges communaux, soit titulaires, soit surnuméraires, sont pareillement classés parmi les membres de l'Université.

ART. 4.

Un arrêté spécial fixera les conditions d'aptitude à exiger des aspirants aux places de maîtres d'études surnuméraires, le traitement à affecter à ces fonctions, et la durée du surnumérariat.

Des arrêtés détermineront la situation des maîtres d'études auxquels serait appliqué le paragraphe 3 de l'art. 8 de l'ordonnance du 26 mars 1829, et qui resteraient néanmoins membres de l'Université en vertu de décisions du grand-maître, prises en Conseil royal.

ART. 5.

Il sera établi, par un arrêté spécial, des conférences dans les colléges royaux, pour préparer les maîtres d'études au concours de l'agrégation.

ART. 6.

La moitié au moins des places de régents vacantes dans les colléges communaux de chaque Académie sera réservée aux maîtres d'études des colléges royaux et communaux.

ART. 7.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 28 décembre 1838.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser pour l'enseignement dans les colléges les ouvrages suivants :

Notions élémentaires d'astronomie, avec des applications à la géographie, par M. Perdreau, lieutenant-colonel d'artillerie.

Cours de cosmographie, par M. Mutel, capitaine d'artillerie.

Du 8 janvier 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Arnal, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Nîmes.

2° M. Chapuis, maître de pension à Paris, à transférer son établissement dans le local sis rue du Faubourg-Poissonnière, n° 105.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 28 décembre 1838.

Commission d'instruction primaire. — Le Conseil,

Oui le rapport duquel il résulte que, pendant la dernière session de 1838, la commission d'instruction primaire de la Seine, chargée de délivrer les brevets de capacité pour l'enseignement primaire élémentaire et supérieur, a été informée que de nouvelles tentatives de substitution de personnes étaient faites par quelques candidats désignés et nommés ;

Arrête :

1° Au moment de l'examen des aspirants au brevet de capacité et au moment de la délivrance de ce brevet, l'identité sera certifiée par deux notables pris parmi les fonctionnaires publics ou les chefs d'institution et maîtres de pension.

2° Les mêmes mesures seront prises au moment des examens et de la délivrance des certificats d'aptitude pour les salles d'asile.

Approuvé :

Le ministre grand-maître de l'Université, SALVANDY.

Le conseiller vice-président, VILLEMAIN.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 8 janvier 1839.

Livres élémentaires. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser l'usage de la Méthode de lecture de Mme Jouan, dans les écoles primaires.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 20 janvier 1839.

École royale des chartes. — Sont nommés élèves-pensionnaires pour les années 1839 et 1840, les élèves de première année dont les noms suivent, savoir :

MM. Saint-Bris.
Paillard.
Malastrie.
Bourquelot.
Bataillard.
De Vaulchier.
Bordier.
Laget.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 22 JANVIER 1839.

Dans la séance de la chambre des députés, du samedi 19, en réponse à quelques observations critiques de l'honorable M. Bechard, sur de prétendues atteintes portées au droit qu'ont tous les parents de faire donner à leurs enfants l'éducation domestique, M. le ministre de l'instruction publique, après avoir rétabli les faits, a exprimé sur la liberté d'enseignement des considérations qui sont du plus haut intérêt pour le corps enseignant et pour les familles. Nous empruntons au *Moniteur* l'improvisation de M. de Salvandy. Prononcée à la fin des luttes de l'adresse, dans une séance et au milieu de circonstances où ni la chambre ni le ministre lui-même ne devaient guère s'attendre à voir soulever les questions d'enseignement, elle prouve combien ces questions sont familières au ministre de l'instruction publique, et quels soins il a dû y donner pour pouvoir parler sans préparation sur des matières qui ne permettent pas les circonlocutions et les phrases d'attente, et qui ne peuvent soutenir à la tribune qu'un orateur qui en a fait l'objet de ses méditations de chaque jour.

Messieurs,

« La chambre comprendra que, bien que j'éprouve le regret de n'avoir pas entendu tout entier le discours qui vient d'être prononcé à cette tribune, je cède cependant au besoin de venir sur-le-champ répondre à ce qui a été spécialement dirigé contre mon administration. Et sans connaître les détails, je serai sûr de répondre d'une façon opportune et complète à tout ce qui a été dit, en livrant sur-le-champ à la chambre, sans réticence et tout entière, ma pensée sur la direction du service considérable qui m'a été confié.

La question qui vient d'être traitée devant vous, messieurs, la question de la liberté d'enseignement, même dans ce moment solennel où tant de graves préoccupations pèsent sur vos pensées, où vous allez trancher des questions si graves; même dans ce moment, elle mérite de fixer vos préoccupations, et je ne crois pas que la chambre, lorsque pour la première fois dans ce long débat je sollicite quelques instants de son attention, ne me l'accorde pas.

L'honorable M. Odilon Barrot, au début de cette discussion, disait qu'il avait toujours compris que des gens de cœur, attaqués sur toute la durée de leur administration, fussent impatients de venir devant la chambre rendre compte à elle et à leur pays. Je cède à ce besoin, et c'est sous la sauve-garde de ce sentiment, si bien exprimé par M. Barrot, que je place tout ce que je vais faire entendre à la chambre.

Messieurs, à ce sentiment que j'invoque, je donne sur-le-champ pour appui une considération qui pourrait se rattacher à un autre débat que celui qui vient d'être ouvert. Nous sommes entrés dans des circonstances nouvelles, et une foule de questions dont l'importance avait disparu devant vous doivent maintenant se révéler à vous dans toute leur grandeur. C'est précisément parce que les grandes questions politiques, qui depuis huit ans nous ont divisés, sont fixées, fixées pour long-temps, j'espère, c'est pour cela précisément qu'aujourd'hui apparaissent des difficultés nouvelles, long-temps imprévues, et qu'en même temps des questions profondément sociales, sur lesquelles l'intérêt public ne s'arrêtait pas, se réveillent et réclament une solution définitive. Je ne crains pas de le dire, la question de la liberté d'enseignement est une des premières entre celles-là.

Messieurs, ce n'est pas la première fois qu'elle est débattue parmi nous.

Depuis la chute de l'ancienne Université, depuis la chute de toutes les corporations enseignantes qui avaient la même origine et la même nature, c'est un problème d'une haute importance et d'une difficulté énorme, que de constituer le système de l'instruction publique dans la société française, telle que l'ont faite la révolution et le temps.

Tous nos gouvernements y échouèrent, excepté un; tous voulurent créer : Napoléon seul y réussit. Et quand je me hâte, malgré une parole que j'ai entendue, quand je me hâte de placer ce que j'ai à dire sous l'autorité de ce grand nom, je prévois sur-le-champ une objection à laquelle je réponds.

Ce n'est pas pour le pouvoir absolu que Napoléon a constitué l'instruction publique en France; il l'a constituée en vue de notre état social, dans des conditions telles que la liberté d'enseignement n'est possible, ne pourra être introduite dans nos lois qu'à une condition : c'est que les idées fixées par Napoléon dans ces lois seront devenues les nôtres, et que nous saurons nous y tenir attachés.

En effet, messieurs, avant la constitution de l'Université, il y avait des écoles, il y avait quelques établissements publics, il y avait des établissements privés nombreux. Ces établissements privés n'offraient aucune garantie : aucune garantie sous le rapport des études, aucune garantie sous le rapport des mœurs; et Napoléon, dans son langage expressif, que je puis invoquer, puisque je l'emprunte aux annales du conseil d'état, Napoléon avec raison les appelait des boutiques d'instruction.

Aussi devait il arriver qu'avec le besoin de garanties qui réside dans toutes les familles, avec le besoin de croyances qui réside dans toute la société, l'instruction ne resterait pas aussi long-temps abandonnée à la merci des spéculations particulières; il devait arriver que, si l'État ne s'en saisissait pas, une autre puissance saurait s'en saisir; et, arrivant sur-le-champ à l'opinion de l'honorable orateur auquel je succède, je vais lui dire sous ce rapport toute ma pensée.

Dans l'ancien régime, l'instruction publique pouvait être, sans péril, confiée, abandonnée tout entière aux corporations enseignantes, parce que les corporations enseignantes étaient nombreuses, diverses, rivales entre elles, opposées, jusqu'à un certain point, d'esprit, de but et d'hiérarchie, et que, par conséquent, il n'y en avait aucune qui pût inquiéter la puissance publique; dans le régime de l'ancienne monarchie, l'état conservait sur toutes sa nécessaire suprématie.

Aujourd'hui, au contraire, et dans l'état actuel des choses, quand le clergé est un, quand il ne se compose pas d'instituts différents et rivaux, quand il représente la puissance spirituelle et tout entière, tout entière unie, vous ne pourriez consentir à ce que l'éducation publique, à ce que l'enseignement passât sous sa main. Et quand je dis que vous ne pourriez y consentir, je me hâte d'ajouter que vous ne devriez pas, avant tout, y consentir pour lui-même.

On célébrait hier, avec raison, l'empire nouveau que les idées religieuses ont pris, ont manifesté sur la société française dans ces derniers temps. Savez-vous pourquoi? parce que le corps ecclésiastique ne prétend à aucune portion de la puissance temporelle; mais le jour où vous laisseriez l'instruction publique passer sous sa main, le jour où il interviendrait dans des intérêts qui sont ceux de toutes les familles, ce jour-là, se multiplieraient des difficultés de telle nature, que ce n'est pas seulement pour l'état qu'il y aurait danger, c'est avant tout pour la religion.

C'est en présence de ces difficultés de tous les temps, de ces difficultés, je le répète, profondément sociales, que Napoléon constitua, pour veiller sur les intérêts généraux de l'instruction publique, un corps puissant aussi par sa hiérarchie, puissant par son unité, donnant également des garanties aux mœurs et aux études.

Je le déclare, messieurs, après le long affaiblissement que l'Université dut recevoir de l'esprit qui régna sur elle pendant la plus grande partie de la restauration, de l'esprit d'incertitude qui a dû présider à toutes les questions d'enseignement, par suite des vicissitudes politiques de ces dernières années depuis 1830, j'ai professé ce principe, que le corps universitaire présentait à tout l'état les garanties dont il avait besoin; que ce qu'il fallait, c'était de le rattacher aux lois existantes, non pas d'innover, mais de raffermir; et pendant les vingt mois que j'ai passés à la tête de l'instruction publique, il n'y a pas eu un seul de mes actes qui n'ait été conforme à cette pensée.

Maintenant, quels sont, entre ces actes, ceux qu'on a pu vous signaler?

J'entends dire que l'honorable orateur a réclamé au nom des intérêts de l'autorité paternelle; quel est l'acte d'administration, l'acte de l'Université qui a compromis, qui a atteint, qui a méconnu un seul des droits de l'autorité paternelle?

Le droit de l'autorité paternelle, c'est l'éducation domestique; ce droit a été maintenu et reconnu tout entier.

J'arrive à un autre ordre d'idées dans lequel on a pu entrer. On a pu se plaindre de règles, qui ne sont pas nouvelles, qui n'étaient pas non plus tombées en désuétude, qui ont été constamment admises, et ont constamment régné, qui se fondent sur des décrets reconnus lois de l'état par arrêts des tribunaux avant et depuis 1830 : seulement dans quelques ressorts académiques ces règles avaient reçu quelque affaiblissement; et il est arrivé par le seul fait (car l'Université n'est pas même intervenue) par le seul fait du raffermissement manifeste de la discipline universitaire, et du système hautement proclamé de la défendre et de la soutenir, il est arrivé que partout où elles étaient relâchées, elles se sont rétablies.

Quel a été le résultat de tout cela? Uniquement d'inquiéter quelques familles qui, au lieu d'user de leur droit de donner l'éducation domestique, confiaient leurs enfants aux petits séminaires, contrai-

rement, non pas seulement aux décrets universitaires, mais aux ordonnances de la restauration, à l'ordonnance de juin 1828.

Ainsi, veut-on réclamer, une seule chose est possible, c'est de changer les règles, car personne ne peut demander qu'elles soient exécutées d'une façon partiale, arbitraire; qu'elles soient exécutées dans un ressort et qu'elles ne le soient pas dans un autre.

On ne peut demander qu'une chose, c'est qu'elles soient changées.

Ici, je le dirai, la question de la liberté de l'enseignement est entièrement désintéressée. Le jour où vous penserez qu'il y a lieu d'entrer dans la voie de la liberté pleine et entière de l'enseignement, ce jour-là assurément vous n'établirez pas que les petits séminaires sortent de la condition dans laquelle ils sont aujourd'hui, et qu'étant destinés à former une pépinière ecclésiastique, ils puissent changer tout-à-coup de condition et former concurrence, je ne dis pas à l'Université, à l'Etat, mais à tous les établissements privés au nom desquels vous réclamez; car il est évident que la concurrence ne pourrait pas être soutenue contre les petits séminaires; ce serait la destruction de la concurrence.

J'ajoute que ceux qui combattent dans l'intérêt religieux comprennent mal l'intérêt de ceux qu'ils défendent; car les petits séminaires ont été fondés pour entretenir les vocations religieuses dès la première jeunesse; le jour où on les ouvrira aux jeunes gens du monde, l'intention première sera méconnue, et le but ne sera pas atteint.

Il est donc démontré que dans les réclamations qui ont été élevées, la liberté de l'enseignement est entièrement désintéressée.

Et maintenant je dois dire sur le principe de la liberté de l'enseignement que ce principe est écrit dans la Charte, et qu'après quatre années de méditation, vous l'avez appliqué à l'instruction primaire. Quant à l'instruction secondaire, vous lui donnerez la liberté, quand le corps universitaire sera complétement raffermi, quand, dans cette session, vous aurez fait tout ce qui est nécessaire pour compléter son organisation, pour raffermir le corps universitaire sur ses bases et lui donner les moyens de lutter contre toutes les concurrences qu'il attend. Je m'arrête. Je crois avoir répondu à la pensée principale de l'orateur, et si sur d'autres points, il veut des explications de plus, je suis prêt à les donner. »

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs l'état du produit des droits universitaires de l'année scolaire 1837-1838 comparés à ceux de l'année 1836-1837 :

Rétribution.

Les rôles de l'année scolaire 1837-1838 ont produit.		1,535,541 fr. 83 c.
dont :		
Pour les colléges royaux. .	383,544 fr. 82 c.	
Pour les colléges commun.	427,603 51	
Pour les institutions. . . .	250,620 11	
Pour les pensions.	473,773 89	
Les rétributions de l'année 1836-1837 s'étaient élevées à.		1,508,173 fr. 00 c.
dont :		
Pour les colléges royaux. .	382,255 fr. 67 c.	
Pour les colléges commun.	425,035 95	
Pour les institutions . . .	250,278 57	
Pour les pensions.	450,602 81	
Les produits de l'année 1837-1838 sont donc supérieurs à ceux de 1836-1837 de.		27,368 fr. 83 c
Il y a accroissement :		
Pour les colléges royaux de.	1,289 fr. 15 c.	27,368 fr. 83 c.
Pour les colléges comm. de.	2,567 56	
Pour les institutions de. . .	341 54	
Pour les pensions de. . . .	23,170 58	

Droit annuel.

Sommes imposées pour l'année 1837-1838. . . .	67,620 fr. 85 c.
Id. *Id.* 1836-1837. . . .	67,623 96
Diminution pour 1837-1838.	3 fr. 11 c

L'Université vient encore de perdre l'un de ses fonctionnaires les plus éminents. M. Marc, recteur de l'Académie de Caen, est mort, dans l'exercice de ses fonctions, le 20 du présent mois de janvier.

Né à Caen le 19 juin 1763, M. Marc se destina à la carrière du barreau, et dès 1786 il était avocat au parlement de Rouen. En 1790 il fut nommé, par la voie du concours, agrégé près la Faculté de droit de l'Université de Caen, et, en 1805, professeur de Code civil dans la même Faculté. Successivement doyen de cette Faculté et recteur de l'Académie de Caen, il fut révoqué de ces dernières fonctions, le 14 novembre 1822, sous le ministère de M. de Corbière. La révolution de juillet répara, à l'égard de M. Marc, les torts de la restauration. Il fut immédiatement réintégré dans ses fonctions du rectorat qu'il ne devait plus quitter que par la longue et cruelle maladie qui l'a enlevé à l'âge de 76 ans.

M. de Salvandy avait fait nommer M. Marc officier de la Légion-d'Honneur.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Présidence de M. Villemain.

Séance du 24 décembre 1838.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Gendron, à Vendôme, membre correspondant, fait connaître l'existence de plusieurs traductions du P. Hugues, bénédictin : il indique entre autres celle des Morales de saint Grégoire-le-Grand, ou commentaire du livre de Job, faite à Vendôme en 1698, et celle du commentaire de Cassiodore sur les Psaumes en 1696; il cite plusieurs passages de ces deux versions et se contente d'énumérer les autres, formant trente-deux volumes in-folio manuscrits. A la suite, M. Gendron parle d'une traduction manuscrite de l'*Apocalypse*, en deux volumes, 1738 1756.

Le comité a décidé de répondre qu'il ne demande pas la communication de ces manuscrits; ils sont d'une date trop récente. C'est comme monuments de notre vieux langage qu'il recherche les anciennes traductions de la Bible, et on est convenu de ne pas descendre au delà du seizième siècle.

M. Louis Paris, bibliothécaire à Reims, membre correspondant, adresse au comité copie de cinq lettres de J.-B. Thiers, curé de Champond (1678-1686), sur quarante-trois que possède la bibliothèque de Reims, et les signale comme renfermant de curieux détails littéraires sur les savants de l'époque. Il y joint un fragment d'un texte qu'il croit être une partie de la Bible historiale de *Guyard Desmoulins*. Le style paraît avoir été retouché, et lui semble être du quinzième siècle comme le manuscrit.

Le comité décide qu'il n'y a point lieu de s'occuper des lettres de Thiers comme ne lui paraissant ni plus curieuses ni plus intéressantes que beaucoup d'autres ouvrages restés manuscrits. Quant au fragment présumé de la Bible historiale, le comité reconnaît que c'est en effet un extrait de la Bible de Guyard Desmoulins, et que cette pièce n'est point de nature à prendre place parmi les documents inédits.

M. le préfet des Basses-Alpes propose, comme membre correspondant, M. Jullien, inspecteur des douanes à Barcelonnette.

Le comité prononce son admission.

La discussion est ramenée sur la publication de M. Leroux de Lincy.

M. Fauriel demande où en est le travail. M. Bellaguet répond que la transcription est achevée, du moins pour la première partie, qui est la copie des livres des *Rois*, d'après le manuscrit des cordeliers.

La manière dont le travail doit être disposé a été décidée dans la séance du 23 juin.

Quant aux tableaux comparatifs des différents âges de la langue française du douzième au quinzième siècle, le comité décide qu'on écrira à M. Leroux de Lincy, pour qu'il vienne lui-même mettre sous les yeux des membres ce qui en est fait actuellement, et qu'en même temps il lui sera donné communication du procès-verbal de la dernière séance, afin qu'il connaisse les décisions prises sur les dispositions typographiques à observer dans la première partie de son travail.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Séance du 27 décembre 1838.

M. Guérard fait le rapport dont il avait été chargé sur le cartulaire de Saint-Hugues. Ce recueil se divise en trois parties : la plupart des chartes qu'il renferme sont inédites et offrent de l'intérêt; cependant quelques unes ont déjà été publiées, entre autres le testament d'Abbon. M. Guérard pense qu'il serait utile de publier le cartulaire; mais la copie envoyée par M. Ollivier est remplie de fautes, et aurait besoin d'être revue sur le manuscrit. En outre, les notes de M. Ollivier sont en français, et il a été décidé précédemment que les notes des cartulaires seraient rédigées en latin. Il y a donc lieu de les mettre dans cette langue.

M. Guérard fait un autre rapport au nom de la commission chargée d'examiner le manuscrit contenant l'histoire détaillée de l'expédition de Louis, fils de Philippe-Auguste, en Angleterre. Il n'a pas vu le manuscrit, mais seulement la copie de M. Francisque Michel. Celle-ci n'a pas de notes et ne peut encore être livrée à l'impression. Le récit commence aux premières invasions des Normands; il embrasse la chronique des ducs de Normandie jusqu'à Guillaume-le-Conquérant, et l'histoire de France jusqu'en 1220. L'expédition de Rollon y est rapportée avec beaucoup de détails; les faits qui suivent sont exposés plus succinctement, et, dans cette partie, le manuscrit semble copié sur d'autres historiens; mais après Jean-sans-Terre, il redevient original et circonstancié, principalement au moment de l'expédition du prince Louis, dont il suit la marche jour par jour. Cette partie forme environ le cinquième du manuscrit, et c'est la plus curieuse. Elle contient des détails inconnus et remplis d'intérêt sur cette expédition, dont les historiens parlent à peine. M. Guérard est d'avis qu'il faudrait imprimer ce manuscrit, qui paraît être du commencement du treizième siècle, et qui semble tout-à-fait inédit.

M. Jules Ollivier, correspondant, envoie un rapport sur le cartulaire de Saint-Hugues et en demande l'insertion dans le *Moniteur* ou dans le *Journal de l'instruction publique*. Le comité prie M. Guérard de vouloir bien examiner s'il y a lieu d'imprimer ce rapport.

M. Louis Dubois, sous-préfet de l'arrondissement de Vitré, adresse au comité une notice sur la galerie druidique d'Essé, et demande à être nommé correspondant; il fait connaître qu'il a traduit, pour la collection de M. Guizot, les quatre volumes d'Ordéric Vital, en les accompagnant de notes curieuses. Il affirme avoir déterminé le lieu où s'est livrée la bataille appelée mal à propos de Brenneville; le théâtre de ce fait d'armes lui paraît être Breumule. Le comité vote au scrutin et propose à M. le ministre de nommer M. Dubois correspondant.

M. Tailliar, membre non résident, demande le titre de correspondant pour M. Quenson, conseiller à la cour royale de Douai, membre du conseil général du Pas-de-Calais, dont il présente quelques publications. Un membre du comité ajoute avoir souvent entendu citer M. Quenson comme se livrant avec succès aux études historiques. Le scrutin a lieu, et le comité propose l'admission de M. Quenson.

M. Varin exprime sa reconnaissance au comité pour la bienveillance qu'il lui a témoignée pendant la durée de ses fonctions de secrétaire. Plusieurs membres manifestent le désir de conserver M. Varin dans le comité. On procède au scrutin, et l'admission de M. Varin comme membre non résident est proposée à M. le ministre à l'unanimité.

M. Maxime de Montrond adresse la copie d'un mémoire présenté par lui à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans lequel il expose le plan d'un voyage qu'il se proposerait de faire en Languedoc, en Provence et en Italie, pour y rechercher dans les divers dépôts d'archives les documents qui intéresseraient l'histoire de France.

Un membre fait observer que les archives du Bas-Languedoc ont déjà été explorées par M. Thomassy, et que M. Fauriel a visité une partie de celles de la Provence.

M. Desnoyers saisit cette occasion pour instruire le comité d'une offre faite par M. Carlo Onerbio de Milan. Cet Italien, qui s'occupe activement de recherches dans les bibliothèques et dépôts d'archives de son pays, a envoyé à un membre de la société de l'histoire de France les titres d'un grand nombre de pièces relatives à notre histoire nationale, et a proposé de se charger gratuitement de continuer cette exploration. M. Desnoyers offre de donner des détails plus précis dans la prochaine séance. Le comité accepte cette offre, et ajourne à la prochaine séance la décision qu'elle devra prendre à l'égard de M. de Montrond.

M. Ollivier Vitalis, se conformant à la demande qui lui a été adressée par M. le ministre de l'instruction publique, envoie le brouillon de son travail sur les manuscrits que renferme la bibliothèque de Carpentras. M. Champollion est chargé de vouloir bien examiner ce travail.

M. Méchin, préfet de l'Allier, transmet une décision du conseil général de ce département, qui émet le vœu de voir M. Clairfond revenir en 1839 continuer le classement des archives de Moulins, et alloue une somme de 400 fr. à cet effet.

LITTÉRATURE.

SCUDÉRI (GEORGES DE).

Scudéri fut dans son temps le rival de Corneille, comme Pradon fut celui de Racine. L'histoire littéraire fourmille de semblables rivalités, que les passions contemporaines n'expliquent pas suffisamment, car les coteries n'ont pas la puissance qu'on leur suppose, et lorsque le public éprouve le même engouement, il est de bonne foi dans ses illusions. Le succès tient à l'éclat et au mouvement des compositions. La raison est dupe du cœur et des yeux, et tant que dure cette surprise, le charme subsiste. Le *Timocrate* de Thomas Corneille a fait fureur pendant quatre-vingts représentations consécutives, maintenant il n'a pas un lecteur.

Racine a donné le mot de ces contradictions entre l'opinion contemporaine et celle de la postérité. La différence, disait-il, entre Pradon et moi : « c'est que je sais écrire. » Les œuvres de l'intelligence vivent moins par le plan et par les idées que par le style. Le style est la matière des œuvres de l'intelligence. Un édifice dure, quel qu'en soit le plan, s'il est construit avec le granit ou le marbre; s'il est bâti à sable et à chaux, il s'écroule à la première tempête. Les mauvais écrivains bâtissent au sable et à la chaux; les bons emploient le granit et le marbre, et ce qu'ils ont construit dure éternellement. Pour bien écrire il ne suffit pas d'exprimer sa pensée, il faut lui donner du relief et la graver; c'est là le secret des grands écrivains, et il n'y a pas de recette pour le leur enlever. Le style a tant de puissance qu'il survit même à la langue; celle de Rabelais, d'Amyot et de Montaigne est presque une langue morte, mais le style fait vivre leurs ouvrages.

Maintenant, si l'on nous demande pourquoi Scudéri fut célèbre et pourquoi il est oublié, nous répondrons qu'il avait certaines qualités qui plaisent et qui entraînent, mais qu'il ne savait pas écrire.

Quoiqu'il n'y ait pas lieu de réviser l'arrêt qui condamne Scudéri, il importe cependant de l'étudier, parce qu'il est le type de certains esprits qui forment dans la famille littéraire une espèce distincte et nombreuse : esprits pleins d'ardeur et de fécondité, premières dupes d'eux-mêmes, mais dupes incurables et dont l'illusion est momentanément contagieuse. Je les appellerais volontiers, par une métaphore empruntée à la physiologie, esprits sanguins, parce que la chaleur ne leur vient pas de l'ame, mais de la circulation du sang. Il y a des intelligences qui ont en elles le principe de leur chaleur et d'autres qui le tirent du tempérament.

Cette complexion littéraire est fort heureuse; ceux qui en sont doués vivent sous un charme que rien ne peut détruire; la surabondance et l'activité du sang leur donnent à chaque instant de la durée, le sentiment de la force et de la plénitude de leur existence; en sorte qu'il ne leur survient jamais de doute, jamais d'hésitation sur eux-mêmes; point de malaise, point de découragement, point d'amertume; tout est pour le mieux avec la meilleure des organisations possibles. Tout ce qui leur vient à l'esprit, et il leur vient beaucoup de choses, grace au rapide mouvement des esprits animaux, les charme et les transporte. N'essayez pas de les désabuser, vous n'y parviendrez pas; leur amour-propre les cuirasse contre l'ironie, qu'ils prennent au sérieux, et contre la critique directe, qu'ils attribuent à l'ignorance ou à l'envie. Comment les détromper dans la conscience de leur bien-être et de leur bien-faire intellectuel? Comment porter la lumière dans ce sanctuaire impénétrable? « Je sens: donc je suis. » C'est l'axiome de la conscience philosophique; la conscience poétique leur dit : « Je sens que cela est beau », et ils concluent rigoureusement de leur sentiment à la réalité. C'est dans ce sens que je voudrais accepter l'exclamation de Boileau : « Bienheureux Scudéri! »

Scudéri est Normand de naissance, mais Provençal et peut-être Sicilien d'origine : il a conservé les traits de cette race méridionale que d'Aubigné a caractérisée dans le *Baron de Fœneste*. Scudéri a quelque chose du soldat fanfaron ; mais, chez lui, c'est l'exagération et non la feinte d'une qualité; il se conduisit bravement au Pas de Suze, et le vicomte de Turenne lui rendit témoignage en pleine cour.

Scudéri quitta de bonne heure le métier des armes, et se mit à écrire pour le théâtre. Dans la préface de *Lygdamon* il se donne pour un poète de la nature, et parle de lui-même avec la vanité qui ne le quitta jamais : « Ne me croyant que soldat, je me suis encore trouvé poète... J'ai passé plus d'années parmi les armes que d'heures dans mon cabinet, et j'ai usé beaucoup plus de mèches en arquebuses qu'en chandelles. » Il disait avec autant d'aplomb : « Si je me connais en vers, et je pense m'y connaître. » Il fit mettre son portrait en tête du *Lygdamon* avec cette épigraphe :

> Et poète et guerrier, il aura du laurier.

Un plaisant y substitua :

> Et poète et gascon, il aura du bâton.

Pour concilier ses goûts littéraires et ses souvenirs guerriers on lui donna le gouvernement de Notre-Dame-de-la-Garde, petit fort bâti sur un rocher près de Marseille. Mme de Rambouillet disait à cette occasion : « Cet homme-là n'aurait pas voulu un gouvernement dans une plaine; je pense le voir sur le donjon de Notre-Dame-de-la-Garde, la tête dans les nues, regarder avec mépris tout ce qui est au dessous de lui. » Il n'y demeura pas long-temps. En 1656, lorsque Chapelle et Bachaumont voulurent visiter ce donjon, quelqu'un leur dit :

> On n'entre plus depuis long-temps;
> Le gouverneur de cette roche,
> Retournant en cour par le coche,
> A, depuis environ quinze ans,
> Emporté la clef dans sa poche.

Si Scudéri abandonna son poste de gouverneur, c'est qu'il croyait que son absence mettrait en péril les affaires de l'état. Il n'épargnait pas les conseils aux ministres; il en donna même aux rois dans un factum qui a été publié. Sa manie était de se croire propre à tout et supérieur en tout. Ces prétentions, qui dépassaient de beaucoup son mérite, le rendirent ridicule ; mais de nobles qualités de l'ame compensaient ces travers de l'esprit et du caractère. Il se montra fidèle à la disgrace de son ami Théophile, que d'autres abandonnèrent lâchement. Il fut, avec sa sœur, un des courtisans de la captivité du prince de Condé pendant la Fronde, quoiqu'il ne fût rien moins que frondeur ; mais il gardait le souvenir des bienfaits du prince et de la duchesse de Longueville. Il fit mieux encore : Christine de Suède, pour laquelle il composa son *Alaric*, lui demanda d'effacer du poème des vers en l'honneur du comte de Lagardie qu'elle avait disgracié : elle promettait une chaine d'or pour prix de ce sacrifice. Scudéri répondit : « Quand la chaine serait aussi grosse et aussi pesante que

celle dont il est fait mention dans l'histoire des Incas, je ne détruirais jamais l'autel où j'ai sacrifié. » Scudéri démentit la noblesse de son caractère lorsque la gloire de Corneille inquiéta sa vanité. Il avait accueilli ses premiers triomphes en confrère bienveillant, et même, à l'occasion de la *Veuve*, médiocre comédie de la jeunesse de Corneille, il s'était écrié :

Le soleil est levé, disparaissez, étoiles !

Ce lever n'était qu'un faible crépuscule; mais lorsque le soleil se leva réellement, lorsque sa splendeur éclipsa tous les feux de la nuit, en un mot, lorsque le *Cid* eut paru, Scudéri rompit brusquement avec son ami et prêcha la croisade contre celui dont il avait salué les débuts avec enthousiasme. Corneille répondit à cette attaque par un rondeau fort spirituel, dont on a retenu ce vers qui fait image et peint tout Scudéri :

Chacun le montre au doigt comme un fou solennel.

Scudéri aurait dû se montrer moins ardent contre un rival heureux, car le succès de ses propres ouvrages pouvait le consoler. Or, en 1636, l'admiration du public se partageait entre le *Cid* et l'*Amour tyrannique*. La postérité n'a pas admis ce partage, car on sait le *Cid* par cœur et l'on ne songe pas à retirer de l'*Amour tyrannique* quelques beaux vers, tels que celui-ci :

La Victoire me suit, et tout suit la Victoire.

Scudéri passa long-temps pour l'auteur des romans de sa sœur. (Il est vrai qu'il y mit la main pour les descriptions de batailles et les dédicaces.) Il ne faisait rien pour désabuser le public, et il profita de la bonne renommée qu'ils lui donnaient pour épouser une femme d'esprit qui s'était éprise de lui à la lecture du *Cyrus* et de la *Clélie*, qui avaient paru sous son nom. M^lle^ de Martin Wast devint par là M^me^ de Scudéri : elle est connue par un recueil de lettres fort ingénieuses. Il est temps de dire quelque chose de la valeur littéraire de Scudéri. On ne saurait refuser à ses tragédies le mouvement de l'action et la facilité du style. L'éclat et la vigueur s'y rencontrent quelquefois, et elles sont supérieures, sans contredit, à celles de Mairet, de Tristan et de Boisrobert, qu'on admirait à la même époque. Il y a des scènes bien faites dans *Lygdamon*, la *Mort de César* et l'*Amour tyrannique*, quoique cette pièce ne soit point, comme le voulait Sarasin, le chef-d'œuvre de l'esprit humain. On peut dire de Scudéri ce qu'Horace a dit de Lucilius : *Cum flueret lutulentus, erat quod tollere velles*. Cette tentation m'a pris à plusieurs reprises en lisant Scudéri, et comme j'y ai cédé quelquefois, je ne puis résister au plaisir de citer une assez longue tirade qui m'est restée dans la mémoire après la lecture de la *Mort de César*; Brutus parle ainsi à Cassius :

Les peuples que le sort a soumis à des rois
En doivent respecter la personne et les droits :
Tel est mon sentiment, et je tiens que sans crime,
On ne peut renverser un pouvoir légitime;
Mais César est injuste en voulant nous ôter
Ce que tous les trésors ne sauraient acheter.
D'égal il se fait maître, et Rome, enfin trompée
Voit bien que c'est pour lui qu'elle a vaincu Pompée;
Qu'ils étaient deux rivaux également épris,
Qui faisaient un combat dont elle était le prix;
Qu'ils avaient même but et voulaient entreprendre
D'ôter la liberté, feignant de la défendre.
De sorte qu'en leur gain, nous ne pouvions gagner,
Puisqu'ils avaient tous deux le dessein de régner,
Et que de quelque part qu'eût penché la balance,
Rome devait souffrir la même violence.

Voilà des vers dont la pensée est belle, le style ferme et la facture noble avec aisance. Scudéri fait rarement de pareilles rencontres, mais il n'en eût jamais fait s'il n'eût pas eu quelque chose de cette influence secrète qui fait les poètes. Mais comme, dans la confiance que lui inspirait son génie, il ne savait ni attendre ni choisir, les beautés qui lui sont échappées ont été ensevelies dans le fatras qu'engendre forcément l'improvisation appliquée à la poésie. Dans une notice fort ingénieuse sur Scudéri, M. Théophile Gautier a cité une assez grande partie de la description de ce palais auquel Boileau fait allusion dans ces vers de l'*Art poétique* :

Je saute vingt feuillets pour en trouver la fin,
Et je me sauve à peine au travers du jardin.

Si Boileau n'eût pas sauté ces vingt feuillets, il y aurait trouvé des détails d'architecture rendus avec une merveilleuse industrie. Ce poème d'*Alaric* si décrié, ce poème fait à la course, n'est cependant pas illisible comme la *Pucelle* de Chapelain et le *Clovis* de Desmaretz, et Voltaire en a tiré quelques traits qui ne déparent pas sa *Henriade*. En le lisant on déplore l'abus du talent, mais on y rencontre des étincelles de poésie. Il est rare que Scudéri ne débute pas heureusement, mais son incurable négligence gâte tout : aussi, à côté d'expressions élevées et vraiment poétiques, trouve-t-on d'incroyables platitudes qu'un écolier effacerait avec indignation, s'il ne les avait pas arrêtées au passage. Croirait-on que l'homme qui a écrit les vers que j'ai cités plus haut ait laissé subsister les lignes suivantes :

La belle a dans les yeux du feu, de la colère,
Du dépit, de l'orgueil, de la douleur amère,
De la honte qui vient du sentiment qu'elle a,
Et pourtant de l'amour plus que de tout cela.

Et ailleurs :

Craignons tout, craignons tout, nous avons tout à craindre.
Plaignons-nous, plaignons-nous, car nous sommes à plaindre.

Que dire de cette imitation d'un admirable vers de Virgile :

Trois fois, pour l'embrasser, cette belle courut :
Et toutes les trois fois cette belle ne put.

On ne finirait pas si l'on voulait reproduire les exemples que fournit Scudéri de ces négligences insolentes; j'aime mieux rapporter quelques traits heureux que les meilleurs poètes ne désavoueraient pas. On sait que Boileau aimait à citer ces vers qui commencent le septième chant :

Il n'est rien de si doux pour un cœur plein de gloire
Que la paisible nuit qui suit une victoire, etc.

Il aurait pu citer encore cette comparaison entre Alaric, recevant sans orgueil les hommages des peuples, et l'Océan :

Tel on voit l'Océan recevoir cent rivières,
Sans être plus enflé, ni ses ondes plus fières.

Et cette description d'une rade :

En un lieu retiré, solitaire et paisible,
La mer laisse dormir sa colère terrible,
Et sous deux grands rochers qui la couvrent des vents,
Elle abaisse l'orgueil des flots toujours mouvants.

Tout le monde connaît ces deux vers tirés de la description des enfers :

Et ce mélange affreux qu'accompagne un grand bruit
Luit éternellement dans l'éternelle nuit.

On pourrait facilement élargir cette couronne poétique de Scudéri. Mais à quoi bon cueillir si peu de fleurs entre tant de chardons? Il est juste qu'un écrivain paie les intérêts de son admiration pour lui-même et de son mépris pour le public. La fortune de Scudéri ne fut jamais bien brillante; toutefois sa destinée fut heureuse. Sa réputation de poète dura autant que sa vie, sa vanité ne baissa point, et il resta toujours en deçà de la misère. De plus il fut académicien. On peut dire que justice lui a été rendue et qu'il a été rétribué, suivant ses œuvres, par une célébrité viagère et par l'immortalité du ridicule.

GÉRUZEZ.

PUBLICATIONS.

Essai sur l'analyse physique des langues, ou Alphabet méthodique,

Par Paul Ackermann;

L'un des auteurs du *Vocabulaire de l'Académie française*. Paris.

Un alphabet universel est-il possible?

S'il est possible, est-il praticable dans l'étude et l'usage vulgaire des langues?

Oui, un alphabet universel est possible, et je crois cette possibilité démontrée par l'ouvrage que j'analyserai tout à l'heure.

Non, cet alphabet universel n'est point praticable et ne le sera jamais, hors des comparaisons phonologiques et des rapprochements littéraux. Comme cette dernière proposition est une sorte de négation de la précédente, je dois entrer dans quelques éclaircissements à ce sujet, avant de passer à l'appréciation de l'*Alphabet méthodique* proposé par M. Ackermann.

Sans doute il est matériellement facile d'adopter un caractère unique pour toute lettre dont le signe varie et la valeur reste la même dans les langues : mais il ne suffit point d'effectuer une transcription si désirable et en apparence si commode; il faut encore, avant d'en faire usage, examiner quelles en seraient les conséquences, et voir si elle ne serait pas sujette à quelques inconvénients. Or, il paraît certain que l'effet immédiat d'une opération de ce genre serait de produire une perturbation universelle dans la

grammaire, de jeter la science du langage et ses monuments dans un inextricable chaos, et de ramener les langues aux temps de l'antique Babel.

Supposons que la consonne soufflante qui se fait entendre dans la première syllabe du mot *charité*, et qui est exprimée en français par deux lettres, *ch*, soit figurée par un caractère invariable et constant, servant désormais pour toutes les langues ; l'écriture sera fidèle à la prononciation, mais je dis qu'elle mentira à l'esprit. Quel que soit le signe adopté, que l'on donne la préférence au *ch* français, au trigramme allemand *sch*, à l'ancien *schin* des Hébreux, ou que l'on crée une lettre nouvelle, peu importe ; sous prétexte d'uniformité on n'en confondrait pas moins des choses essentiellement différentes. Le *schin* hébreu appartient à la catégorie des consonnes sifflantes et chuintantes, et se permute fréquemment avec *samech*, *thau*, *tsade*; bien plus, toutes les fois qu'il a dû passer dans une autre langue, il n'a jamais manqué d'y devenir un *s* ordinaire. Ainsi de *schesch*, on a fait *sex* ; de *schebd*, *septem*; de *schasaph*, par métathèse *sphazô*; de *schophetim*, *suffète*, etc. Au contraire, le *ch* français n'est souvent qu'une déviation du *k* ou du *c* : *carus*, cher ; *cattus*, chat; *cantus*, chant; *calamus*, chaume, etc. N'est-il pas vrai que dans tous ces mots pris de l'hébreu et du français, le son *ch* ou *sch*, parfaitement identique pour la prononciation, n'est pas le même pour le sens?

Je pourrais faire des remarques analogues sur notre *f* et sur le *phi* grec, dont le son s'est confondu dès la plus haute antiquité, *phaô*, *fari*, mais qui n'en sont pas moins très différents pour la valeur originelle. Le premier tient de l'*h* aspirée, avec laquelle il se change et se confond, *huios*, *filius*, *hijo* ; *hoïnos*, *Foïnos*, *vinum;* le second perd fréquemment son aspiration et redevient *p* : *sophos*, *sapio* ; *tropæum*, trophée; *triumpus*, et *triumphus*. J'en dirais autant de *j* et *g*, dans *régime*, *ange* et *Jérôme*, *jeter*, *déjà*.

Mais c'est surtout dans la transcription des langues sémitiques que l'application d'un alphabet universel paraît dans toute son absurdité. En hébreu, par exemple, *aleph* doit se lire tour à tour *a*, *e*, *i*, *o*; *waw*, est tantôt *ou*, tantôt *ô*, tantôt *u*, tantôt *v*; *aïn*, perdant sa prononciation gutturale, équivaut aussi à toutes les voyelles ; et il en est de même pour la plupart des consonnes. De plus, il y a des règles d'aspiration, de réduplication, de contraction, de transmutation des lettres, suivant que le genre, le nombre, le régime, l'actif ou le passif, les personnes et les temps, l'exigent; car rien de tout cela n'est irrégulier ni arbitraire. Or, ces innombrables modifications des mêmes lettres ne peuvent s'indiquer autrement que par des signes orthographiques accessoires, et nullement être écrites dans le corps des mots, sous peine de rendre le texte inintelligible et indéchiffrable. Car la structure de ces idiomes est telle, et leur système alphabétique, tout imparfait qu'on le trouve, y est si bien adapté, que l'addition ou le retranchement d'une seule lettre suffit souvent pour tromper ou embrouiller le lecteur.

Heureusement M. Ackermann n'a point perdu son temps à poursuivre un chimérique objet; il ne se présente pas comme ayant enfin trouvé cette pierre philosophale, et nous devons l'en féliciter. Pénétré de l'insuffisance des travaux qui ont été faits avant lui, et de l'importance d'une théorie rationnelle des sons parlés, il est entré à son tour dans la carrière, et après des recherches patientes, il est venu à bout de poser des principes certains, qui, s'ils étaient une fois admis et suffisamment justifiés, feraient avancer d'un pas rapide la science phonaire. Voici l'idée et le plan de son ouvrage.

Distinguant d'abord dans leurs éléments les diverses espèces de sons qui entrent dans le langage articulé, et négligeant les tics individuels de prononciation ainsi que le cri et le chant pour ne s'attacher qu'au son oral simple, M. Ackermann se demande si d'une analyse approfondie du jeu des organes producteurs de la voix on ne pourrait pas déduire un alphabet rationnel, méthodique, propre à noter la prononciation des langues et à comparer entre eux tous les systèmes graphiques, un alphabet enfin qui serait pour la phonographie ce que la gamme est pour la musique. Et procédant aussitôt à la vérification de son idée par une expérience appliquée à l'alphabet français, il démontre que la chose est praticable et même facile. Suivons-le dans ses ingénieuses analyses.

L'opération commence par les voyelles.

Sur quel principe, scientifique ou naturel, est fondé l'ordre de classement des voyelles adopté jusqu'ici par tous les grammairiens? Sur aucun : ces messieurs ne semblent pas même s'être doutés qu'un tel ordre ne devait avoir rien d'arbitraire, encore moins qu'il pouvait être déterminé par un principe. Ils ont compté les voyelles, l'une après l'autre, comme elles leur venaient à l'esprit, ou plutôt comme ils les trouvaient rangées dans l'alphabet : *a*, *e*, *i*, *o*, *u*.

M. Ackermann s'étant convaincu, par un exercice long-temps répété, que toute la différence des voyelles entre elles venait du plus ou du moins d'ouverture du tuyau vocal lors de leur émission, il s'est dit : « Voilà notre principe de classification découvert; il ne s'agit « plus que de trouver la voyelle primordiale. » Or, cette investigation importante, l'auteur l'avait faite implicitement, puisque la confrontation des voyelles qui lui avait révélé la loi de leur prolation, lui en avait également manifesté la position relative : c'est ainsi qu'une idée vraie est à peine aperçue qu'elle devient féconde pour un esprit conséquent. Tel est donc l'ordre de classification des voyelles, procédant graduellement et par échelons de l'arrière à l'avant, du fort au ténu; ordre non imaginé ni artificiellement établi, mais fondé uniquement sur les lois du mécanisme laryngien; ordre simple et merveilleux à la fois, et que nous devons sans hésiter proclamer seul vrai et naturel :

« *ou*, lettre profonde, épaisse, mugissante.

« *o*, lettre plus avancée, forte, retentissante.

« *eu*, lettre plus avancée que la précédente, moins forte, fluide.

« *a*, lettre épanouie, dominante.

« *è*, lettre lourdement jetée en avant.

« *é*, lettre plus aiguë, plus mince.

« *i*, lettre encore plus aiguë, sensible à l'oreille plus qu'aucune « autre.

« *u*, lettre de l'extrémité, ténue, sourde, d'une manière moins « dense et plus faible que le *ou* dont elle est l'octave.

« Telles sont les huit voyelles *pleines* et en quelque sorte fonda« mentales, formant une progression qui dérive de notre organisa« tion phonale même. »

M. Ackermann constate ensuite, par le raisonnement et par des exemples pris de différentes langues, qu'entre chacune des voyelles pleines on peut insérer une voyelle intermédiaire, tenant également de celle qui la précède et de celle qui la suit, comme en musique on s'était aperçu qu'entre la plupart des notes formant la gamme il y avait un son médiocre appréciable à l'oreille la moins exercée. Par là rentrent dans le système général certaines voyelles douteuses qui au premier coup d'œil semblaient faire exception, en sorte que ce qui paraissait inconciliable devient confirmation de la loi.

Mais c'est surtout dans l'appréciation des consonnes que l'on verra toute la portée du nouveau principe phonétique; et si javais à démontrer par une raison préjudicielle ou *à priori*, et indépendamment de tout examen, la justesse de la théorie alphabétique dont j'essaie de présenter l'analyse, je dirais : Toute science fausse ne saurait être une, identique, conséquente; toute science vraie est nécessairement, dans ses problèmes les plus ultérieurs et dans ses applications les plus variées, le développement d'un axiome fondamental : or, c'est le cas de l'ouvrage que nous examinons.

Jusqu'à présent les travaux des philologues sur les consonnes n'ont abouti qu'à reconnaître certaines séries ou familles, dans lesquelles viennent d'elles-mêmes se grouper, et parallèlement les unes aux autres, toutes les consonnes omophones. Ces familles ont reçu des noms qui rappellent l'organe dont on les faisait dépendre plus spécialement, *labiales*, *dentales*, *gutturales*, *palatales*, etc.; et les différentes lettres qui les composent ont été classées à leur tour suivant leurs qualités respectives de *douces*, *fortes*, *aspirées*, etc. Ceci ressortira mieux du tableau suivant, que nous empruntons à la grammaire grecque :

	Douces.	Fortes.	Aspirées	Nazales.
Labiales.	B.	Π	Φ	M
Dentales.	Δ	T	Θ	N
Gutturales.	Γ	K	X	

On y joint deux liquides, Λ, P, et une sifflante Σ.

Dans cette disposition, le moindre inconvénient est d'avoir laissé en dehors des familles les trois lettres, *l*, *r*, *s*, avec lesquelles on ne trouvait pas de corrélatives. A cet égard, l'alphabet sanscrit lui-même, le plus parfait de tous ceux qui existent, n'est pas à l'abri du reproche d'arbitraire, et témoigne de l'embarras de ses rédacteurs.

Mais le rapport occulte, le lien secret qui doit unir dans une même loi harmonique et toutes ces familles entre elles, et ces liquides *l*, *r*, que l'on range tantôt dans un ordre, tantôt dans un autre, et cette sifflante *s*, isolée et sans comparse au milieu de l'alphabet; le principe d'existence commun à toutes les consonnes, en un mot, quel est-il? quel grammairien l'a indiqué, ou seulement soupçonné?

« Les buccales (c'est le nom donné aux consonnes par M. Acker« mann) ont leur point de production au dessus du larynx, tou« jours en avançant : c'est pourquoi, avant que d'en traiter, j'ai « parlé des voyelles.

« *K*, *c*, ou *q* est la première des buccales; elle résonne à peu « près au point de départ de l'aspirée, et environ à la hauteur « de l'*a*.

« Viennent ensuite *r*, *l*, *t*, *ch*, *s*, *f*, *p*. »

Voilà donc le problème résolu pour les consonnes comme il l'a été pour les voyelles; et ce qui garantit la justesse des deux solutions, c'est, ainsi que je l'ai observé, qu'elles s'appuient sur un seul et même principe, déduit d'un seul et même phénomène. « Le prin« cipe de classification de ces lettres est le même que celui des « voyelles; leur échelle sonorifique s'étend du fond de l'organe « jusqu'à l'orifice, de la naissance de la langue jusqu'aux lèvres. » Essayons, pour nous convaincre de la réalité du fait et de la rigoureuse exactitude de l'observation, de répéter les consonnes dans l'ordre établi par M. Ackermann : *ka*, *ra*, *la*, *ta*, *cha*, *sa*, *fa*, *pa*. Partant du fond de la gorge, la série buccale s'avance graduellement vers l'extérieur, et vient expirer au bord des lèvres.

Et comme il a été précédemment constaté qu'entre les voyelles fondamentales peut être intercalée une série de voyelles obliques, M. Ackermann nous montre que pareil nombre de buccales mitoyennes peuvent aussi être interposées dans la série des buccales primitives.

Mais il est un grand nombre de sons qui ne figurent encore ni dans l'ordre des voyelles ni dans celui des buccales, auxquels il s'agit d'assigner une place sans cesser d'être fidèle à la règle établie : c'est ce que M. Ackerman exécute avec une rare précision.

Toute lettre est susceptible d'un certain nombre de modifications, de variations dans le son propre qui la constitue, lesquelles se produisent sans la disposition spéciale de l'organe, sans détruire la lettre, la renflent ou l'atténuent, la rendent douce ou forte, sèche ou mouillée, claire ou nasale. *Pa* et *ba* sont absolument la même articulation, mais plus rude dans le premier cas, plus adoucie dans le second; *ma* n'en diffère encore que par l'addition d'un

nasalement. De même les syllabes *on*, *an*, *un*, dans *maçon*, *chanteur*, *chacun*, ne sont pas autre chose que des voyelles nasalées. Cet état variable de la lettre est ce que notre grammairien nomme *timbre*.

A cette occasion, nous avons à adresser à M. Ackermann un reproche grave, et d'autant plus fondé qu'il pouvait facilement l'éviter: c'est d'avoir, contrairement à ses propres principes, sans y être contraint par la nature de la chose, sans aucun avantage pour l'exactitude scientifique, consacré un chapitre spécial au signe d'aspiration *h*, de l'avoir traité à part, tandis qu'il devait le faire rentrer dans la catégorie des timbres modificateurs, et par là d'avoir détruit l'unité synthétique qu'il avait eu tant de peine à formuler. L'aspiration n'est point une lettre, pas plus que le nasonnement, pas plus que l'emphase, pas plus que ce qui distingue *pa* de *ba*; tout cela n'est que modification et accessoire. Les grammairiens sanscrits sont formels à cet égard, quand ils enseignent que toute aspirée doit se prononcer comme sa forte ou sa ténue, plus une aspiration. Cette réserve ou ce respect pour l'*h* aspirée a droit de surprendre dans un analyste aussi sévère que M. Ackermann. Au reste notre critique devient une espèce d'éloge, puisqu'elle tend directement à justifier la méthode de l'auteur, que nous ne pouvons corriger que par lui-même.

Voici le tableau synoptique des voyelles et des consonnes, disposées selon le principe naturel de prolation. Les intermédiaires sont figurés par des points; le timbre nasal est représenté dans les voyelles par *n* jointe à la lettre; les timbres, qui ne se rencontrent que rarement en français, ont été négligés.

VOYELLES.

Pleines.	*ou*	.	*o*	.	*eu*	.	*a*	.	*è*	.	*é*	.	*i*	.	*u*.
Nasales.	oun		on		eun		an		èn (ain)		en		in		un

CONSONNES OU BUCCALES.

Fortes.	k	.	r	.	l	.	t	.	ch	.	s	.	f	.	p
Douces.	g						d		j		z		v		b
Nasales	ng						n								m
Mouillées					ll		gn								

A l'égard des timbres, il est bon de noter quelques particularités il est vrai, un peu minutieuses mais qui méritaient pourtant l'attention de l'auteur. 1° Dans les voyelles, le timbre nasal ne fait qu'un avec la lettre et sonne avec elle; au contraire, les timbres aspiré et mouillé se font sentir avant ou après la lettre: *ha* ou *ah*, *ai* ou *ia*. 2° Dans les buccales, le timbre doux, l'emphatique et le mouillé sonnent avec la lettre; le nasal la précède, l'aspiré la suit. 3° On peut distinguer dans les buccales, aussi bien que dans les voyelles, des sons doubles ou diphthongues; le Z grec, le *dj* et le *tch* dans presque toutes les langues orientales, en sont des exemples. Il ne faut pas confondre avec ces consonnes diphthongues certaines combinaisons alphabétiques, comme Ψ et Ξ; celles-ci ne sont point des lettres, ce sont des abréviations.

Ainsi nous ne divisons plus les consonnes en quatre, cinq ou six familles séparées, intransitives, inharmoniques; nous ne reconnaissons qu'une seule gamme de buccales consécutives, attenantes et formant la chaîne, capables en outre de se charger des timbres les plus variés, timbre doux, timbre nasal, aspiré, mouillé, emphatique, mixte; l'unité est acquise à l'alphabet.

A présent l'on demandera peut-être: Admettant comme incontestable la supériorité de la nouvelle méthode, quelle utilité la science peut-elle en recueillir? Pourquoi attacher tant d'importance à la réforme de l'alphabet? La réflexion était naturelle; il me reste donc à prouver qu'en nous occupant de l'échelle naturelle des sons, nous n'agitions pas des niaiseries scientifiques, et que notre critique et nos éloges n'ont rien eu d'exagéré.

Ce qui a toujours embarrassé les philologues, ce n'est point la permutation des lettres de même famille, permutation qui s'explique assez d'elle-même; c'est le passage d'une lettre radicale d'un ordre dans un autre. Nous savons pourquoi *graphô* fait au futur *grapsô*, et au parfait passif *gegrammai*; pourquoi, au lieu de *graphô*, le latin dit *scribo* et *scriptura*: c'est que toutes ces lettres *b*, *p*, *m*, *ps*, *ph*, ne sont que des modifications différentes du même signe. Mais comment de *faciam* (*fakiam*) a-t-on forgé *que je fasse?* de *quisque*, chaque, de *prudentia*, prudence, de *manducare*, manger, d'*habere*, avoir, de *judex*, juge, de *pendere*, pencher, de *fingere*, feindre, de *camelus*, chameau, de *somnium*, songe, etc., etc., où nous voyons pêle-mêle gutturales, dentales, nasales, sifflantes et chuintantes se remplacer tour à tour? A quelle loi phonétique ramener ces dérivations singulières?

Ce problème est le même que celui de l'organisation des familles: dire en quoi les différents ordres de lettres dépendent l'un de l'autre, et montrer le fil qui les unit, c'est expliquer comment une radicale peut en parcourir la chaîne. Nous savons que les buccales, comme les voyelles, se forment de l'arrière à l'avant; dès lors, la question proposée n'en est plus une, la transmutation des lettres a sa source dans le principe de prolation. De même que le son chanté monte et descend, de même le son parlé tantôt avance tantôt rétrograde, et les accidents qu'il éprouve ne sont autre chose qu'élévation ou abaissement. C'est là précisément ce qui constitue la mélodie d'une langue, et c'est aussi la raison pour laquelle les peuples lettrés évitent dans le discours les consonnes avec autant de soin que les cacophonies. Imaginons une musique roulant seulement sur quatre notes, et nous aurons une idée de ce que serait un idiome dans lequel reviendraient continuellement les mêmes articulations. De ce genre sont le chinois et plusieurs langues d'Amérique, privées de plusieurs de nos buccales.

La graduation par intervalles à peu près égaux de l'instrument vocal, tel est le principe physique de la succession des différents ordres de lettres; le besoin de mélodie, telle est la cause occasionnelle de leurs permutations. Quelles sont enfin les circonstances générales et particulières qui provoquent et déterminent ces permutations? Elles sont nombreuses, et leur étude forme encore la partie la moins avancée et la plus difficile de la linguistique: délicatesse des organes plus ou moins vive, plus ou moins exercée, développement du goût, état de jeunesse ou de décrépitude de la langue, influences de climat, etc., etc. M. Ackermann croit être fondé à poser comme aphorisme, qu'en général « la majeure partie des sons avance, et « que le petit nombre recule; » nous n'avons point à le contredire, mais, au lieu d'une douzaine d'exemples qu'il offre en échantillons, nous eussions aimé à lui voir faire une application en grand sur les langues dérivées du latin, italienne, espagnole et française. Combien notre curiosité eût été excitée s'il nous avait fait observer le travail lent et insensible de chaque nation sur le fonds commun, si nous avions pu comparer ses progrès avec ceux de ses voisines, évaluer les influences auxquelles elle était soumise, rechercher les lois physiologiques qui la régissaient, déduire enfin, de toutes ces données grammaticales, un jugement sur son génie et son caractère! C'eût été là proprement traiter l'ethnographie par les langues; mais pour entreprendre cette étude avec quelque chance de succès, il fallait au préalable découvrir l'*alphabet rationnel et méthodique*, sans lequel on ne pouvait faire de comparaisons concluantes et précises. Espérons donc que le jeune philologue dont la patiente sagacité a su découvrir un tel moyen d'analyse voudra bien nous apprendre aussi la manière de l'employer.

P.-J. PROUDHON.

NOUVELLES.

— On nous écrit de Saint-Quentin:

« L'ouverture de l'école d'adultes, fondée par la société industrielle de Saint-Quentin, vient d'avoir lieu. L'administration municipale, l'administration des hospices, le bureau de bienfaisance, les deux comités d'instruction primaire, l'Académie, le clergé, étaient représentés à cette solennité philanthropique et véritablement populaire. M. le maire et M. le sous-préfet occupaient le bureau, avec le président et les secrétaires de la société.

« C'est avec une vive satisfaction, qui sera partagée par les amis du peuple, que nous avons constaté le résultat, pour ainsi dire inespéré, de l'appel fait à notre population laborieuse au nom de ses plus chers intérêts. Quatre cents ouvriers se sont trouvés au rendez-vous; nous avons été à même de remarquer chez la plupart d'entre eux une ferme volonté de regagner le temps perdu et de profiter de cette généreuse impulsion.

« La séance ouverte, M. Mallet, président, a pris la parole. Dans un discours qui a captivé pendant plus d'une demi-heure l'attention de son nombreux auditoire, il a tracé le tableau des progrès de l'instruction en France, depuis la loi de 1833. Après avoir prouvé avec des chiffres que, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, le département de l'Aisne a su marcher au premier rang, M. Mallet s'est placé au point de vue de Saint-Quentin, et s'est livré à un examen approfondi des ressources et des besoins intellectuels de la localité. Nous nous plaisons à répéter après lui que l'instruction primaire y est en bonne voie: c'est avec confiance que nous en appelons au zèle de nos administrateurs et des citoyens éclairés pour combler peu à peu les lacunes et réparer le mal qu'a produit l'insouciance des gouvernements antérieurs

« Les ouvriers qui assistaient, attentifs et recueillis, à cette fête si nouvelle pour eux, ont dû comprendre tout ce que l'instruction peut exercer d'influence bienfaisante sur leur destinée: c'est en multipliant de semblables solennités, c'est en donnant fréquemment aux ouvriers des témoignages d'une franche et chaleureuse sympathie qu'on parviendra à les faire sortir du cercle fatal où la plupart végètent misérablement entre la misère et l'ignorance, ces deux compagnes fidèles du peuple.

« La société a entrepris une noble tâche; nous comptons assez sur l'énergique philanthropie qui l'anime pour être certain que les difficultés qu'elle rencontrera ne la rebuteront pas et qu'elle saura réaliser toutes les espérances que son heureuse organisation a fait concevoir. »

— L'Université vient d'autoriser M. Rousseau à ouvrir à Nantes un cour public et gratuit d'histoire et d'archéologie; et M. Delabigne-Villeneuve à ouvrir, à Rennes, un cours public et gratuit de langue hébraïque.

— M. Roberts, professeur d'anglais au collége royal de Poitiers, a été autorisé par l'Université à ouvrir dans cette ville un cours public de langue anglaise.

— Le roi vient de faire prendre, pour ses bibliothèques particulières, plusieurs exemplaires de l'*Histoire de la révolution française*, publiée par M. Tissot, de l'Académie française.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

— C'est à l'infatigable et courageuse action de la philosophie du 18[e] siècle que la France doit son émancipation politique et morale; cette noble école philosophique a trouvé un brillant historien dans M. V. Cousin; le

libraire Ladrange vient de publier la première partie du *Cours d'Histoire de la Philosophie morale au 18 siècle;* ce volume comprend l'école sensualiste.

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les colléges communaux et les pensions, et même dans les colléges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une manière complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Eléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les collég s, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 26 JANVIER 1839. N° 8.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 janvier 1839.

Administration académique. — M. Pillon, ex-régent de troisième au collége de Beauvais, est nommé secrétaire de l'Académie de Douai, en remplacement de M. Chatain, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Hermenous, secrétaire de l'Académie de Grenoble, est nommé secrétaire de l'Académie d'Orléans, en remplacement de M. Roche, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lelièvre, principal du collége de Thann, est nommé secrétaire de l'Académie de Strasbourg, en remplacement de M. Dupain, admis à la retraite.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 4 janvier 1839.

Ecole normale primaire de Dijon. — M. Caro, inspecteur de l'Académie de Dijon, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école.

Du 4 janvier 1839.

Comité de Saint-Quentin. — M. Simonin, principal du collége de Saint-Quentin, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Héré.

Comité de Lombez. — M. Becanne, avoué, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Innes-Mirasson.

Comité de Mauriac. — MM. Pratmel, principal du collége de Mauriac, et Delmas, instituteur privé dans la même ville, sont nommés membres de ce comité, en remplacement de MM. l'abbé Marion, principal, decédé, et Tremouille, instituteur démissionnaire.

Du 5 janvier 1839.

Commission d'instruction primaire de Mâcon. — M. Ferrier, sous-inspecteur des écoles primaires du département de Saône-et-Loire, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Colas, démissionnaire.

Du 5 janvier 1839.

Comité de Coutances. — M. Hébert, instituteur communal à Bréhal, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Vauthier.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 22 janvier 1839.

Ecole d'accouchement de l'hospice de Dijon. — Ordonnance du roi qui autorise le préfet de la Côte-d'Or à accepter le legs de six cents francs, une fois payés, fait à l'école d'accouchement établie à l'hospice de Dijon, par M. Bermont, suivant son testament olographe du 1er septembre 1837.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 25 JANVIER 1839.

Nous pouvons annoncer que M. de Félice, chargé, par arrêté du 26 octobre dernier, du cours de morale évangélique à la Faculté de théologie protestante de Montauban, a décidément accepté ces fonctions, et qu'il sera sous peu de jours rendu à son poste.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE DE FRANCE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(1er article.)

Coup d'œil sur l'état moral du monde à ses différents âges. — Cause principale des souffrances du quatorzième siècle. — Puissance du droit. — Ressources financières du quatorzième siècle. — Charles VI. — Le duc d'Orléans. — Le duc de Bourgogne. — Parti d'Orléans. — Parti de Bourgogne. — Folie de Charles VI. — Sa folie est celle de son siècle.

Les leçons de M. Michelet se prêtent assez difficilement à l'analyse, et ce n'est pas sans crainte de mal faire que nous commençons le résumé d'un cours où le lecteur ne trouvera plus qu'un pâle reflet de la pensée du maître, où le maître surtout pourra nous reprocher si souvent d'avoir défiguré son esprit et sa parole. Ceux qui ont lu les livres de M. Michelet savent que les plus brillantes facultés de l'écrivain s'allient chez lui aux qualités sérieuses qui recommandent, avant tout, l'historien dans notre époque; ils savent tout ce qu'il y a de charme dans sa manière, de prestige dans sa couleur, et combien on risque de compromettre certains de ses aperçus si on les dépouille de la force qu'ils puisent dans l'éclat de la démonstration, ou si l'on ne tient aucun compte de la critique ingénieuse qui justifie presque toujours la hardiesse, l'audace même des tentatives.

Si nous suivons M. Michelet dans sa chaire du Collége de France, comment réussirons-nous à soumettre à l'analyse toutes ces vives saillies, tous ces jets de lumière, tous ces éclairs d'esprit dont son discours scintille, s'il est permis de le dire? Comment saisir et fixer tous ces riches caprices d'une imagination ardente, tous ces traits imprévus qui frappent et captivent, et ouvrent à la réflexion tant d'issues nouvelles et fécondes? Ce travail serait impossible, et nous

nous garderons bien de le tenter. Que M. Michelet nous pardonne donc de le suppléer si mal; et maintenant que le lecteur est averti, nous commencerons avec plus de confiance le rapide exposé des leçons qui attirent chaque semaine au Collége de France un auditoire avide de recueillir les paroles du professeur qui lui est cher à tant de titres.

L'année dernière, en reprenant son cours interrompu trop long-temps, M. Michelet avait annoncé qu'il s'occuperait des premiers siècles de notre histoire, en se plaçant, pour ainsi dire, à Paris comme au centre de tout progrès et de toute civilisation. Après avoir raconté, en terminant la lutte philosophique engagée par Abailard au douzième siècle, la fondation des ordres religieux et de l'Université, le professeur, sans s'écarter de son plan, nous a transportés cette année aux derniers jours du quatorzième siècle, à cette triste période de notre histoire où la France, égarée et sans règles, paraît prise de vertige et de folie comme le roi qui règne sur elle. Pour beaucoup d'esprits chagrins, le spectacle des misères présentes est un sujet de doléances inépuisables; l'homme est toujours, comme le disait déjà Horace, *laudator temporis acti*; il est porté à regretter ce qui n'est plus, à accuser l'étoile qui préside aux destinées de son époque. Mais comme l'a observé, dès le début, M. Michelet, y a-t-il jamais eu un temps où les hommes fussent, non pas heureux, mais seulement paisibles et résignés? Ceux qui connaissent l'antiquité savent que, dans les premiers âges, les classes élevées étaient infiniment peu nombreuses, et que la dégradation pesait sur tout le reste. Aux temps de l'histoire grecque, l'on aperçoit bien quelques points lumineux au sein des ténèbres universelles qui enveloppent le monde; mais alors même les intelligences les plus élevées ne proclament-elles pas la nécessité absolue, perpétuelle, de l'esclavage; et la démocratie romaine, à son tour, ne fit-elle pas reposer sa souveraineté sur la terreur de ses armes et la servitude du plus grand nombre? Ce n'est sans doute pas non plus dans les siècles barbares ou dans le moyen âge que nous chercherons le bonheur et le repos. Au temps de saint Louis, l'on opinait si mal de l'état du monde que beaucoup d'esprits croyaient sincèrement à sa fin prochaine. Le treizième et le quatorzième siècle nous présenteront-ils au moins un spectacle plus consolant? Hélas! loin de là, le tableau devient plus sombre encore. Non que ces siècles aient supporté en réalité un plus lourd fardeau de douleurs et de misères, mais ils ont moins caché leur histoire, ils ont moins déguisé les plaies qui menaçaient de les dévorer.

Abordant ici spécialement son sujet, M. Michelet a signalé l'une des causes principales des souffrances du quatorzième siècle, à savoir, la grandeur des désirs d'une part, et de l'autre l'impuissance de les satisfaire. Les règnes odieux de Philippe-le-Bel et de Philippe-le-Long avaient au moins donné la sécurité à la France, et en lui léguant le sentiment de l'ordre, ils avaient créé pour elle la nécessité d'une organisation forte, d'une administration mieux réglée. Il restait à créer des richesses pour répondre à ces besoins nouveaux: tous les moyens de richesses étaient une agriculture inhabile et misérable, qu'il fallait pressurer encore pour les dépenses de luxe, pour les folies des rois, et qui n'était plus protégée par aucune garantie véritable.

Le droit semble avoir disparu de la France, et l'un des caractères par lequel, selon M. Michelet, se manifeste cette absence du droit, c'est que la population n'augmente plus, qu'elle demeure stationnaire. C'est là un de ces mille aperçus qui sont si familiers à M. Michelet, et auxquels sa parole prête un immense intérêt. Selon l'expression du professeur, l'un des points les plus importants de l'histoire, et certainement l'un de ceux qu'elle a laissés le plus intacts, c'est la puissance prolifique du droit. La vertu du droit, c'est de créer des hommes, non pas seulement de les développer, de les élever en dignité, mais, à la lettre, de créer, de produire des hommes. Il y a des animaux qui ne vivent pas dans l'esclavage, qui meurent: il en est ainsi de l'homme. Les nègres multiplient beaucoup; ils meurent plus vite encore. Les esclaves de l'antiquité mouraient également très vite. C'est à la vertu de l'équité à réparer les dépopulations qu'engendrent la servitude et la misère: ce qu'il y a de plus fécond en ce monde, c'est la justice.

Malheureusement, les siècles dont nous parlons s'étaient trop compromis pour chercher leur salut dans la justice. Il fallait à tout prix de l'argent pour suffire aux dépenses d'une administration coûteuse; il en fallait de suite, non seulement pour les jouissances de luxe, mais encore pour les jouissances d'art, qui renaissaient alors avec le jeune duc d'Orléans, le brillant frère de Charles VI. Aussi le fisc mit-il la main sur tout; il s'empara de tout ce que personne ne possédait exclusivement, des eaux, des rivières, des bois, des terres vagues, etc. Ces confiscations étaient déjà bien dures. Toutefois, la principale ressource du pouvoir, ce fut l'altération des monnaies.

L'on a peine à se faire une idée de l'importance de ces altérations, et l'on peut affirmer que dans aucun temps un gouvernement ne s'est permis des mesures plus agressives et plus déplorables. Les banqueroutes célèbres du dix-huitième siècle ne sont que jeu près de ces énormes escroqueries qui se pratiquaient au grand jour, et dont les marchands surtout étaient les victimes. Philippe-le-Bel fit bien mettre un impôt sur la noblesse; mais cet impôt, le plus juste de tous, fut précisément celui qu'on flétrit d'un nom odieux, *la maltôte*, et lorsque ce prince mourut, ce fut en emportant après lui la haine acharnée de tous les nobles du royaume.

Si on jette les yeux sur la France du quatorzième siècle, on la trouve d'une pusillanimité affligeante et presque honteuse. Des traditions anti-militaires s'étaient formées dans la nation, et il eût été peu prudent de compter sur la noblesse qui avait fait ses preuves à Crécy, à Poitiers et à Azincourt. De leur côté, les communes étaient déshabituées de combattre: force fut donc d'acheter des soldats. Pour cela, on dépouilla les juifs, les templiers, les établissements charitables. On posa en principe que le roi pouvait toucher les revenus des bénéfices vacants; on prit ensuite les bénéfices eux-mêmes. De là, il n'y avait plus qu'un pas à la confiscation positive des terres. Charles V y pensa, Louis XI y pensa mieux encore; mais ni l'un ni l'autre n'osèrent. L'Angleterre n'osa pas davantage. Le glorieux usurpateur Henri IV, et son fils Henri V, le vainqueur d'Azincourt, se montrèrent très humbles avec les prêtres, très pusillanimes avec l'Église.

Nous arrivons ainsi à Charles VI. Sous ce prince, la discorde est dans sa crise; l'antagonisme du siècle éclate dans le fait de l'assassinat du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne. Le jeune duc d'Orléans, frère du roi, était, comme on sait, un prince brillant et dissolu, ami des plaisirs et des arts. Père de Dunois et grand-père de Louis XII par Valentine de Milan, le duc d'Orléans représente assez bien le génie français, avec ses instincts de bravoure et de générosité; il représente de plus, à son époque, le génie de la Renaissance au sein de notre patrie. Ainsi, en effet, que l'a observé fort judicieusement M. Michelet, il ne faut pas croire, comme on le dit si souvent, que ce soit François I^{er} qui nous ait rapporté la renaissance d'Italie; il n'a fait que favoriser le mouvement imprimé bien avant lui. Le duc d'Orléans tenait au passé, à la féodalité, dont le règne finissait alors, par la noblesse de son rang, par l'élégance de ses manières; il tenait à l'avenir par les arts qui se développaient sous ses auspices, et peut-être aussi par le facile abandon de ses mœurs. Il jouait, il perdait, il donnait, il volait pour donner, et cependant il était aimé; sa veuve le pleura, et ses ennemis même le regrettèrent.

A côté de cette figure séduisante s'élève la figure grave et austère de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Le nom des ducs de Bourgogne, à tort ou à raison, passa long-temps pour le symbole du droit, de la réforme. Jean-sans-Peur, fils de Philippe-le-Hardi, n'avait éprouvé que des revers pendant sa vie: fait prisonnier par Bajazet à Nicopolis, il en avait conservé une âcreté d'humeur, un levain d'envie qui se déversa naturellement sur le prince qu'on distinguait le plus à la cour. Ici, nous voudrions pouvoir suivre M. Michelet dans ses développements si ingénieux et si fins, et analyser avec lui ce parti de Bourgogne qui a joué un si grand rôle dans notre histoire. Le parti d'Orléans ralliait à lui les classes élégantes; le parti de Bourgogne se recruta surtout dans les rangs de la bourgeoisie, qui était déjà fort nombreuse, et qui ne se voyait pas sans jalousie reléguée dans une situation inférieure. Ce qui l'irritait surtout, c'était un art nouveau dont les grands avaient le monopole, l'art de la parure. La parure a pu prendre un développement considérable depuis que le vêtement des femmes se renouvelle sans cesse et à si bon marché; mais au temps où nous sommes, elle était l'objet d'observations satiriques; on y attachait l'idée de péché, d'habitudes mondaines, de dérèglement de mœurs. Aujourd'hui on se laisse habiller; alors il fallait y penser.

Mais c'est surtout dans le quartier de l'Université que ces excès nouveaux inspiraient une horreur profonde. Tout ce luxe choquait fort ces austères travailleurs d'outre-Seine, qui mangeaient jusqu'à deux harengs par semaine. L'Université n'était plus un corps mobile et flottant comme au siècle d'Abailard; elle s'était en quelque sorte cloîtrée, et chaque nation avait son collége où les élèves vivaient renfermés et retirés du monde. On nourrissait là des amertumes, des aigreurs contre le luxe qui faisait irruption au dehors. L'élément démocratique, tout-puissant dans les colléges, s'accommodait mal de ces distinctions, privilége exclusif de la richesse. Il y avait donc là des ennemis tout trouvés contre le duc d'Orléans et des auxiliaires tout près pour le duc de Bourgogne, dont la maison d'ailleurs, grandie par les alliances, était la plus considérable du royaume.

Cependant, en face de cette puissance, le duc d'Orléans se hâtait de fonder la sienne. Il achetait de tous côtés pour accroître ses possessions; il acheta le Luxembourg, dont le territoire coupait les domaines de Flandre et de Bourgogne. Il se fit donner en outre le gouvernement de la Normandie, en telle sorte que le duc de Bourgogne pût voir bientôt en lui un rival sérieux et redoutable.

Au milieu de ces haines prêtes à éclater, la discorde des temps existait surtout dans la tête de Charles VI: ce malheureux prince était fou. Il vivait dans un état d'oubli, de misère, de dénûment qui fait pitié. Dans ses moments lucides, il allait voir jouer les mystères. La reine Isabeau, qui logeait plus volontiers séparée du roi, dans sa petite maison de plaisance de la rue Barbette, était, dit-on, trop bien avec son beau-frère le duc d'Orléans, et le recevait fort tard chez elle. On sait que c'est en sortant d'un de ces rendez-vous, au mois d'octobre 1407, que le duc périt victime d'un assassinat payé par le duc de Bourgogne, et dont les circonstances ont été rappelées par M. Michelet dans un récit pittoresque et animé qui a vivement intéressé son auditoire. Mais pour en revenir à Charles VI et à sa folie, voyons comme elle doit être jugée d'après les idées de son siècle, et sachons encore gré à M. Michelet de ses aperçus nouveaux en cette matière.

Toute maladie, disait le moyen âge, suppose une aberration de l'esprit, une dépravation de la volonté. Voilà le principe, et le moyen âge en tira bon parti. Bien, en effet, que les empiriques de ce temps ne possédassent pas les ressources des médecins d'aujourd'hui, bien qu'ils fussent de mauvais physiciens et chimistes, ils n'en obtenaient pas moins parfois des résultats merveilleux. Cela tenait à une puissance morale que nos médecins n'ont plus, et aussi à l'idée juste qu'ils se faisaient du but de la médecine. L'art de gué-

rir s'élevait, pour eux, aux proportions d'une réforme morale et physique, et en conséquence ils prenaient l'homme tout entier, ils le traitaient d'ensemble, ils essayaient de le remanier. D'autre part, ils s'informaient des rapports de l'homme malade avec l'homme en bonne santé; ils se demandaient comment il avait vécu, leur premier soin était de le faire communier, afin de le replacer dans son harmonie avec Dieu et avec ses semblables; en un mot ils tenaient compte de l'état de l'esprit autant au moins que de celui du corps.

Si nous suivons cette méthode dans l'appréciation des causes de la maladie de Charles VI, nous ne nous contenterons pas de dire, comme on le fait d'ordinaire, que ce prince devint fou pour avoir voyagé en été par un grand soleil. D'abord, si nous observons les portraits de l'époque, les statues de Charles et d'Isabeau à Saint-Denis, ou bien encore le tombeau du duc de Berry, oncle de Charles VI, l'un des plus précieux monuments de la cathédrale de Bourges, nous rencontrons des types peu élevés, des physionomies qui semblent déshéritées de l'intelligence. Le corps est gros, la tête petite, les traits rien. Figure, armes et costume, tout indique une époque matérielle. Charles VI ressemblait à son grand-père le roi Jean. C'était un enfant heureusement né, fort robuste, et ami des aventures chevaleresques. Il était aimable et populaire. Le peuple l'appela *le Bien-Aimé*, et il ne retira son affection ni au prince devenu fou, ni au prodigue qui avait épuisé tant de fois le trésor public. Quelle est donc l'explication de ce phénomène? C'est qu'apparemment Charles VI ressemblait au peuple, c'est qu'il était éminemment l'homme de son temps, c'est qu'il en représentait bien les passions, les faiblesses et les misères. La folie qui les couronna toutes n'était malheureusement que la folie de son siècle.

Cet infortuné prince se figura d'abord qu'un roi de France devait être un paladin, et son orgueil fut cultivé par ses oncles les ducs d'Anjou et de Bourgogne, dont l'un rêvait la conquête de l'Italie, l'autre une invasion en Angleterre et dans les Pays-Bas. Tous deux échouèrent, et le jeune souverain, auquel on avait appris qu'il était un Dieu, se trouvait déchu à vingt ans, et impuissant de tous côtés.

Arrêté dans ses folies militaires, il se jeta dans les folies de l'amour. Il en revint épuisé, détruit. Il avait succombé au dehors, il succomba au dedans. La force morale et physique lui manquait à la fois. Il aurait pu encore s'appuyer sur Dieu : mais toutes les idées de religion se rattachaient, à cette époque, à une institution fixe, à la papauté : or, précisément, la papauté se trouvait nulle alors par le schisme, et il semblait que la ruine de l'Eglise dût entraîner celle de tous les principes moraux. Rien donc ne le retenant plus sur la pente où il était poussé, Charles VI vint se perdre dans l'abîme, il devint tout-à-fait fou. Comme nous le verrons bientôt, dans l'analyse de cette folie M. Michelet a bien plutôt voulu nous présenter un symbole que le récit d'un déplorable incident de notre histoire. Il en ressortira ainsi des conséquences bien autrement larges et fécondes. D'ailleurs, comme on l'a déjà pu remarquer, ce ne sont point des faits que M. Michelet prétend nous apprendre; c'est à leur signification surtout qu'il s'intéresse, c'est une méthode nouvelle qu'il expose pour aider à les comprendre, c'est une vie nouvelle qu'il leur rend, en ranimant en quelque sorte les mœurs, les idées et les passions au milieu desquelles ils se sont produits : grande et difficile tâche, et que nul autre, plus que M. Michelet, n'était capable de mener à bonne fin.

R.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Droz.

Séance du 12 janvier 1839.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire est admis à lire un mémoire sur les *Municipalités de l'Espagne* du onzième au treizième siècle.

« Après la conquête des Arabes, les naturels du pays, réfugiés dans les montagnes, y emportèrent les débris de la législation gothique. Plus tard, lorsqu'ils redescendirent dans la plaine pour disputer le terrain aux nouveaux conquérants qu'ils refoulaient peu à peu, cette législation servit de base aux statuts des nouvelles municipalités qui s'élevèrent sur le sol espagnol. »

M. Rosseeuw de Saint-Hilaire raconte ainsi leur origine et leurs progrès :

« D'après le mode barbare de faire la guerre qui régnait à cette époque, la seule barrière que l'on sût mettre entre soi et son ennemi, c'étaient des déserts; c'était à qui Maures et chrétiens ravageraient et dépeupleraient à l'envi des terrains qu'ils venaient de conquérir, assurés qu'ils étaient de ne pas les conserver long temps. Le roi Alonzo Ier dans une campagne dévasta le pays appelé *Campi-Gothici*, jusqu'au Douro. Alonzo VII, dans la guerre qu'il fit à Saxufia, fut contraint de marcher quinze jours dans des déserts pour le joindre. Les villes et surtout les villages étant extrêmement rares, ce n'était donc que par l'appât de grands avantages et de franchises fort étendues qu'on pouvait attirer des habitants dans ces terrains dépeuplés.

« De là l'origine des *Fueros*, d'autant plus larges et plus prodigues de priviléges que le danger était plus grand pour la nouvelle population. Ainsi tomba peu à peu le préjugé anciennement importé par les conquérants goths contre les cultivateurs, réduits d'abord à une condition presque servile. On sait que les Goths, amollis par la paix, s'étant peu à peu adonnés à l'agriculture, le préjugé avait dû naturellement s'affaiblir; mais la conquête arabe le fit revivre en remettant en honneur parmi des chrétiens des Asturies la seule possession des armes. Les cultivateurs, astreints par la nécessité d'une commune défense au service militaire, tombèrent dans la dépendance des nobles, leurs chefs naturels. Alors, avant l'établissement des *Fueros*, le cultivateur retomba dans cet état servile dont il n'était jamais complétement sorti.

« Toutes les contributions, toutes les charges pesaient d'ailleurs sur cette classe malheureuse et sur celle des plébéiens, qui entravaient les arts et métiers si rares et si peu encouragés dans ces siècles barbares.

« Mais de l'abus même naquit le remède : les *Fueros*, vieux mot dérivant du latin *Forum*, vinrent mettre un terme à cet état oppressif et renouveler la société par sa base. Ces chartes municipales, octroyées par les rois et par les *ricos-homes* ou hauts barons, créèrent en Espagne une classe qui n'y existait pas auparavant, celle des bourgeois ou cultivateurs libres, réunis sous le nom générique de *Vecinos*, littéralement *voisins*, associés comme bourgeois. Les larges concessions qu'on dut faire aux habitants, pour les attirer dans ces précaires établissements sujets à tant de dangers, se payèrent, non pas en argent, comme nos chartes municipales sous Louis-le-Gros et ses successeurs, mais en services militaires et en sang versé à flots pour la défense du pays.

« Ces populations, que l'on appelait à fonder des établissements dans ces terrains dépeuplés, à habiter des villes désertes ou à en fonder de nouvelles, échappaient ainsi au joug de fer des *ricos-homes*, ou au vasselage de la couronne. Le premier de tous les avantages qu'on leur accorda fut donc l'indépendance et une existence commerciale qui leur appartint en propre. A ce titre les premiers habitants des *Poblaciones* furent autorisés à vivre en commun, à posséder, administrer leurs biens par un conseil ou junte municipale qu'ils élisaient eux-mêmes, et à disposer librement des revenus de la commune. La seule trace de dépendance fut une redevance d'argent payée à la couronne ou au fondateur du *Fueros* quel qu'il fût, et la tenure militaire. Quelques municipalités même, celles surtout que leurs situations exposaient à plus de danger ou rendaient plus importantes à conserver, furent complétement exemptes d'impôts; mais en général les taxes, qui s'élevaient à un tiers du revenu sous les Goths, furent extrêmement modérées; réparties d'ailleurs par les habitants eux-mêmes, elles durent sembler beaucoup moins pesantes.

« Pour encourager le service de la cavalerie, si nécessaire dans une guerre contre les Arabes, on exempta d'impôt tous ceux qui entretenaient un cheval et qui prirent le nom de *Caballeros*. Les pauvres furent également affranchis de tout impôt. Les obligations des *Vecinos* et de la couronne ou du donateur de *Fueros* étaient réciproques : les premiers devaient vasselage et soumission aux charges stipulées dans le *Fueros*; ces charges variaient naturellement d'après l'importance et l'utilité de la *pobulacion* ou le caprice du donateur.

« Il est par conséquent impossible de les résumer dans une formule générale, surtout s'il s'agit de fixer le chiffre si variable de la redevance pécuniaire. Le monarque ou le donateur de son côté s'engagea à observer religieusement le contrat, à respecter et faire respecter les droits du *Fueros*, à ne jamais aliéner le domaine royal, la communauté, ni ses biens, ni en transférer la suzeraineté à un autre.

« Les *Caballeros*, sortant de noblesse municipale et bourgeoise, qu'il ne faut pas confondre avec les possesseurs des fiefs et la noblesse de cour, constituaient, dans chaque commune, la classe la plus distinguée de *Vecinos* bourgeois. C'était un grave attentat, puni de 300 sous d'amende, d'arrêter seulement leur palefroi par la bride; on ne pouvait saisir judiciairement leur cheval et leurs armes. Une offense grave envers eux se payait, d'après certains *Fueros*, jusqu'à 500 sous d'amende, privilége plus spécialement attribué depuis à la noblesse de Castille, où l'on reconnaît évidemment l'empreinte des compositions gothiques.

« D'après les *Fueros* de Molena, les *Caballeros* avaient seuls droit d'être élus aux offices publics de la commune. Personne ne pouvait être nommé juge ou alcade sans posséder depuis un an un cheval de selle et une maison. Grâce à ces priviléges et à beaucoup d'autres qu'il serait trop long de citer, les *Poblaciones* prirent un rapide accroissement de forces, de richesses et d'indépendance. Les conquêtes successives des belliqueux souverains de Léon et de Castille, poussant toujours en avant la flottante limite de leur royaume, les premières *Poblaciones*, fondées par eux, se trouvèrent bientôt à l'arrière-garde, et crûrent naturellement en solidité comme en richesse.

« L'exemple de leur prospérité dut induire beaucoup d'habitants des montagnes à descendre dans les plateaux déserts de la Manche et de la Castille, et à s'aventurer plus tard jusqu'aux confins de l'Andalousie, à mesure que les conquêtes de leurs rois atteignirent cette limite extrême. Cette prospérité devint telle que bientôt on vit des nobles renoncer aux priviléges de leurs castes pour se faire inscrire comme *Vecinos* dans quelques communes et jouir des priviléges concédés par les *Fueros*.

« Les lois et *Fueros* municipaux, en diminuant l'autorité des seigneurs, tendaient à augmenter celle du roi, qu'ils s'habituaient à regarder comme la source de toute justice; c'est à lui qu'il fallait avoir recours pour redresser tous les abus ou les atteintes portées aux droits des *Fueros*. Le roi, seul seigneur, nommait dans les municipalités importantes un magistrat amovible ou gouverneur politique et militaire qui veillait au maintien des lois et percevait les impôts royaux.

« Mais ce délégué du pouvoir royal ne prenait aucune part à l'administration de la justice. Toute violence et toute usurpation de sa

part et de celle de ses agents contre les membres de la commune, ou les étrangers mêmes qui s'y trouvaient en passant, étaient sévèrement défendues par la loi.

« Les prévenus de quelques délits, arrêtés par les officiers du roi, devaient être remis entre les mains de l'alcade municipal. Le foyer domestique, ce sanctuaire des droits du citoyen, si saint et si respecté chez les peuples du Nord, ne l'était pas moins chez les descendants des Goths. Au terme de certains *Fueros*, le citoyen offensé avait droit de se faire justice lui-même et de frapper de mort celui qui avait violé cet asile.

« Le droit de rendre justice appartenait exclusivement aux *alcades* et aux juges nommés par le conseil municipal, tant dans les communes fondées par les rois que dans celles qui dépendaient des seigneurs ou de l'autorité ecclésiastique. Ces deux dernières classes de suzerains avaient aussi leurs majordomes pour recueillir leurs rentes et maintenir leurs droits; mais ceux-ci n'exerçaient non plus aucune juridiction. S'ils rencontraient des coupables, ils devaient aussi accorder liberté sous caution. Cette législation, empruntée au code gothique, fut le fondement de la liberté civile en Espagne; elle se retrouve dans presque tous les *Fueros* de Léon et de Castille. »

Ici l'auteur entre dans de longs détails sur toute la législation des *Fueros*, détails dans lesquels nous regrettons de ne pouvoir le suivre. Dans cette législation on voit souvent l'équité naturelle aux prises avec le droit religieux, et presque toujours c'est l'équité qui l'emporte. M. Rosseuw-Saint-Hilaire, après avoir présenté le tableau de l'antique liberté espagnole, conclut en disant que l'Espagne, pour être libre, aurait moins besoin d'avancer dans le sens des idées modernes que de reculer vers son glorieux passé.

A la suite de cette lecture, M. Jacques, professeur de philosophie au collége Bourbon, a été admis à présenter un mémoire très développé et très remarquable, qui traite du *sens commun* comme principe de méthode philosophique.

NOUVELLES.

— On nous écrit de Castelsarrazin, département de Tarn-et-Garonne :

« La petite ville de Lavit, dans l'arrondissement de Castelsarrazin, s'est trouvée, aux derniers jours du mois de décembre, à même d'apprécier tous les avantages qui doivent résulter pour l'instruction primaire de l'établissement des écoles normales, où, comme dans celle de notre département, les élèves-maîtres reçoivent une instruction aussi sérieuse que variée.

« Durant trois jours entiers les habitants de Lavit, les instituteurs et les notabilités des environs ont suivi avec le plus vif intérêt les travaux d'un concours ouvert pour la place d'instituteur communal. Sept candidats étaient inscrits; quatre seulement ont soutenu jusqu'à la fin les épreuves nombreuses et difficiles auxquelles ils ont été soumis.

Le programme comprenait *la lecture*, *l'écriture*, *la grammaire française*, *l'arithmétique*, *le système légal des poids et mesures*, *l'histoire ancienne et moderne*, *la géographie*, *la géométrie*, *le dessin linéaire*, *les méthodes générales*, *les procédés particuliers d'enseignement et une composition écrite*. Les épreuves sur chaque objet durèrent pour chaque candidat vingt minutes, pendant lesquelles il eut à répondre d'abord aux interrogations qui lui étaient adressées par la commission du concours, formée de quatre membres du conseil municipal et présidée par M. l'inspecteur des écoles du département; ensuite aux questions des concurrents désignés par le sort, qui engageaient une discussion à laquelle pouvaient prendre part tous les prétendants et même les spectateurs. — La précision, la clarté des réponses, souvent développées d'une manière brillante, ont excité l'étonnement, nous dirons même l'admiration générale : on a pu se faire du mérite des instituteurs et de l'avenir de nos écoles une opinion bien différente de celle qui avait régné jusqu'ici.

« Nous ajouterons que le zèle incessant et éclairé de M. Ruch, inspecteur des écoles de ce département, ne contribuera pas peu aux succès que nous avons tant de raisons d'espérer.

« Nous ne saurions terminer cette note sans exprimer le vœu de voir le mode de concours généralement adopté pour l'admission des instituteurs dans les communes de quelque importance; ce serait un motif d'émulation pour les instituteurs en même temps qu'une garantie certaine de la bonne conduite des écoles et du progrès des élèves. »

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder une somme de 5,000 fr. à la ville de Bayeux pour la conservation de la tapisserie de la reine Mathilde, représentant la conquête des Normands en Angleterre.

— Il est grandement question de la création d'un collége à Brest, ville de 30,000 ames.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Pendant que M. N. Boubée termine son *Traité sur la géologie considérée dans ses rapports avec la religion*, il a eu l'heureuse idée de faire cet hiver son cours ordinaire de géologie d'après l'ordre et le cadre de cet ouvrage. Un cours aussi neuf présentera sans doute un haut intérêt, si, comme l'a déjà écrit M. Boubée dans son *Manuel de géologie*, p. 65, « le premier chapitre de la Genèse peut être considéré maintenant comme le sommaire ou la table des matières d'un cours de géologie le plus élevé. » Au reste, ce cours doit embrasser la *cosmogonie*, *la géogénie*, *la géologie*, et les principes de la *géognosie*. Il s'ouvrira le lundi 28 janvier, à midi, rue Guénégaud, 17.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. Paul DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 30 JANVIER 1839. N° 9.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 19 janvier 1839.

Administration académique. — M. Henri, recteur de l'Académie de Limoges, est nommé recteur de l'Académie d'Angers, en remplacement de M. Ducasau, décédé.

Du 21 janvier 1839.

Administration académique. — M. Denfert, inspecteur de l'Académie de Toulouse, est nommé inspecteur de l'Académie d'Angers, en remplacement de M. Gavinet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Leboucher, professeur au collége royal de Charlemagne, est nommé inspecteur de l'Académie de Clermont, en remplacement de M. Beljame, qui a reçu une autre destination.

— M. Gavinet, inspecteur de l'Académie d'Angers, est nommé recteur de l'Académie de Limoges, en remplacement de M. Henry, qui a reçu une autre destination.

— M. Beljame, inspecteur de l'Académie de Clermont, est nommé inspecteur de l'Académie de Montpellier, en remplacement de M. Jourdain, qui a reçu une autre destination.

— M. Jourdain, inspecteur de l'Académie de Montpellier, est nommé inspecteur de l'Académie de Toulouse, en remplacement de M. Denfert, qui a reçu une autre destination.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 janvier 1839.

Collége de Lons-le-Saulnier. — M. Mathey, bachelier ès sciences, régent de quatrième et cinquième et de mathématiques au collége de Luxeuil, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Lons-le-Saulnier, en remplacement de M. Cavaroz, démissionnaire.

Collége de Luxeuil.—M. Bertin (Auguste), bachelier ès-lettres, est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. Mathey, appelé à d'autres fonctions.

Collége de La Rochefoucauld. — M. Lechartier, ancien répétiteur, est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. Lejeune, appelé au collége de Saintes.

Collége de Mortain. — M. Domandre (Joseph), bachelier ès-lettres, ancien maître d'études au collége de Tonnerre, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Brehier, qui n'a pas accepté.

Collége royal d'Auch. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études :

MM. Darrenougué (Martin).
Dousset (Jean-Marie-François).
Bedos de Celles Salleles (Louis).
Jourdan (Jean-Esprit).

Collége de Marmande. — M. Dumas, ex-principal du collége de Villeneuve-d'Agen, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. l'abbé Mercier, qui conservera seulement la direction de cet établissement.

— M. l'abbé Carrère, aumônier du collége de Marmande, bachelier ès-lettres, est nommé, en même temps, provisoirement régent de huitième au même collége (chaire nouvelle).

Collége royal de Clermont.— Sont nommés maîtres d'études, à titre provisoire :

MM. Charmay (Louis), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Giganon, appelé à d'autres fonctions.
Boissy (Jean), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Ser, appelé à d'autres fonctions.
Gombe (Jean), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Réol, appelé à d'autres fonctions.
Conet (Barthélemy), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Mazetier, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Moulins. — Sont nommés maîtres d'études, à titre provisoire :

MM. Tarroux (Guillaume), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Lefaure.
Limouzin-Lamothe (Théodore), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Lafon, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Grenoble. — Un congé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, est accordé à M. Domergue, censeur des études.

— M. Riton, licencié ès-lettres, ancien maître d'études au collége royal de Louis-le-Grand, est chargé de suppléer M. Domergue, pendant la durée de son congé.

Collége d'Ussel. — M. Dubertrand, régent de seconde et troisième au collége de Montélimart, est nommé provisoirement régent de philosophie (chaire nouvelle).

— M. Dubertrand sera en même temps chargé des fonctions de sous-principal.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 7 janvier 1839.

Ecole normale primaire d'Aix.—Est approuvée la nomination de M. Pons, ancien chef du bureau de l'état civil, en qualité de maître adjoint chargé de la direction du cours de rédaction des actes de l'état civil et des procès-verbaux.

Ecole normale primaire d'Alençon. — Est approuvée la nomination de M. Letellier, ancien élève-maître de cette école, en qualité de maître-adjoint, chargé d'enseigner l'arithmétique, les éléments de géométrie et de mécanique, et les notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, en remplacement de M. Lallemant, démissionnaire.

Du 7 janvier 1839.

Comité de Tarbes. — M. Servan, principal du collége de Tarbes, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Bergès.

Comité de Saint Sever. — M. l'abbé Dours, principal du collége de Saint-Sever, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Nontang.

Comité de Dax. — M. Destenave, principal du collége de Dax, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. l'abbé Dours.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 29 JANVIER 1839.

Si la création des nouvelles Facultés des lettres avait besoin d'être justifiée, elle le serait amplement par la faveur dont elles sont l'objet. Les rapports de l'autorité académique sont unanimes sur ce point. Nul doute que l'avenir le plus brillant ne soit assuré à des établissements dont le but est de compléter l'instruction reçue dans les colléges.

A Montpellier, les cours de la Faculté attirent un nombreux auditoire. Il est à désirer que cette affluence ne diminue pas par suite du transport de la Faculté dans les bâtiments du musée. Ce changement n'est rien moins que favorable au succès des cours.

A Rennes, les auditeurs, déjà très nombreux, ne manqueront pas de s'accroître encore, aussitôt que les cours seront au complet.

Grace aux bonnes dispositions du maire de Lyon, la grande salle de l'Hôtel-de-Ville a été mise à la disposition de l'Académie pour le cours d'histoire de la Faculté des lettres, qui ne pouvait plus se faire dans l'ancienne salle, à cause du trop grand nombre d'auditeurs. Dans cette salle, parfaitement appropriée à sa nouvelle destination, M. François, professeur d'histoire, poursuit avec un succès croissant ses remarquables leçons. A la dernière, six à sept cents auditeurs se pressaient autour de la chaire. M. Edgar Quinet, de retour d'Heildelberg, va commencer son cours, qui complètera l'organisation de la Faculté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous empruntons au *Moniteur* la discussion qui a eu lieu à la chambre des députés dans la séance de samedi dernier, relativement à la rétribution universitaire. M. de Salvandy, avec tout le tact que sa position lui commandait, n'a pas craint de parler pour l'Université contre le Trésor, auquel il doit sa part de sollicitude comme ministre. Il n'a pas hésité à repousser la rétribution universitaire comme un impôt vexatoire, et à témoigner le vœu que l'état renonçât enfin à une ressource qui, en grevant les familles, affaiblit l'enseignement public, aux charges duquel beaucoup se hâtent d'échapper en interrompant les études de leurs enfants. Dans cette question si intéressante, et qu'il a posée de telle manière qu'il n'est guère possible qu'elle ne soit pas bientôt résolue en faveur de l'enseignement, M. de Salvandy s'est montré presque plus grand-maître que ministre. Ce n'est pas le corps enseignant qui lui en saura mauvais gré.

M. MERMILLIOD, *rapporteur*. Les chefs d'institution et maîtres de pension de la ville de Rouen s'adressent à la chambre pour demander *l'abolition de la rétribution universitaire*.

Ils exposent que cette rétribution constitue un impôt injuste et illibéral, contraire aux principes qui doivent diriger un gouvernement protecteur des lettres; que des quatre classes d'enseignement qui existent, savoir : l'enseignement primaire, l'enseignement industriel et commercial, l'enseignement ecclésiastique et l'enseignement classique, ce dernier est le seul qui soit aujourd'hui soumis à la taxe universitaire. Les pétitionnaires s'étonnent qu'au milieu de cette tendance à l'affranchissement des études, l'enseignement classique soit le moins favorisé dans un pays où les lettres et les arts se sont élevés à une si haute puissance, et où ils doivent toujours tenir le premier rang.

Votre commission, messieurs, a été frappée de ces considérations; et, tout en restant pénétrée de la nécessité pour l'état de procéder avec ménagement lorsqu'il s'agit de l'abolition ou de la réduction des impôts, c'est-à-dire des moyens propres à faire face aux dépenses générales du pays, elle a dû s'enquérir d'abord de l'importance, au budget, du produit de la rétribution universitaire. Or, il résulte des documents officiels que ce droit s'est élevé, pour l'année scolaire 1837-1838, à 1,535,441 fr. 83 cent. seulement, dont 724,393 fr. 50 cent. *pour les pensions et institutions*.

Il est donc prouvé que cette taxe, si onéreuse pour les établissements particuliers, est pour le Trésor d'un résultat modique; et cette observation a semblé à votre commission de nature à justifier les conclusions que des considérations d'un autre ordre lui avaient suggérées.

En effet, la rétribution universitaire, qui ne date en France que de l'année 1808, est une véritable taxe sur l'intelligence, un impôt mis sur le droit de se faire instruire, et, sous ce point de vue, elle peut être envisagée, ainsi que le disent les pétitionnaires, comme illibérale et contraire aux idées de progrès qui sont le caractère de notre époque.

Le gouvernement de la restauration, lui-même, avait compris la convenance d'un système différent; et une ordonnance du 17 février 1815, rendue par le roi Louis XVIII, avait aboli cette rétribution d'une manière générale et absolue. Mais les charges imposées au Trésor public, après les événements des cent-jours, motivèrent sans doute le retrait d'une mesure si sage, et les choses furent remises bientôt dans l'état contre lequel on proteste aujourd'hui.

Indépendamment des considérations qui précèdent, votre commission a dû reconnaître que la perception de cet impôt est injuste et irrationnelle; car 1° ce n'est pas seulement sur le prix payé par chaque élève pour son *instruction* que la taxe est prélevée, comme l'indiquent les termes du décret du 17 mars 1808, et de l'ordonnance du 15 août 1815, mais bien sur le prix total de la pension, c'est-à-dire sur une somme représentant autre chose que les frais spéciaux d'études; 2° cette taxe ne se perçoit pas uniquement sur le prix réel acquitté par les pensionnaires, et proportionnellement à ce prix; mais elle est exigée pour les demi-pensionnaires, les externes et les *élèves gratuits*, sur le pied de la pension entière, qu'ils ne paient cependant qu'en partie, ou qu'ils ne paient point du tout; en sorte que les chefs d'établissement sont obligés de supporter personnellement un droit dont ils ne sont point couverts, ou d'imposer aux familles un supplément de prix, qui souvent les détourne de donner à leurs enfants une éducation devenue trop coûteuse pour leurs ressources.

Votre commission, messieurs, a été frappée d'un autre inconvénient résultant de la différence existant, sous le rapport qui nous occupe, entre les établissements d'enseignement classique et ceux que nous avons énumérés plus haut, les petits séminaires notamment. En effet, ceux-ci, favorisés par l'exemption de toute rétribution, et soustraits au contrôle de l'Université, offrent aux familles d'assez grands avantages d'économie pour attirer un nombre d'élèves souvent supérieur, dans tel ou tel diocèse, au chiffre de répartition fixé par les ordonnances. Ainsi s'établit, au mépris de la loi, une concurrence redoutable pour les colléges royaux et communaux, puisque les petits séminaires ne se trouvent pas seulement affectés aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, mais qu'ils se peuplent peu à peu d'enfants dont la vocation ne peut être encore déterminée, et qui, la plupart, au contraire, sont destinés à toute autre carrière que celle des ordres.

Votre commission a pensé qu'en présence des accroissements de recettes constatés par la présentation du budget de 1840, il était possible d'étendre aux établissements d'enseignement classique de toute nature l'exemption de rétribution universitaire dont jouissent déjà les écoles primaires, ecclésiastiques et commerciales, et elle nous a chargé en conséquence de vous proposer le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'instruction publique.

M. DE SALVANDY, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je viens, messieurs, m'opposer aux conclusions de votre honorable rapporteur, parce qu'il a demandé le renvoi au ministre de l'instruction publique qui ne peut en rien faire droit à ses conclusions.

Je ne sais si j'aurais pris la parole dans le cas où il aurait demandé, comme cela eût été naturel, le renvoi à mon collègue M. le ministre des finances. En effet, je suis heureux de saisir cette occasion de dire que la rétribution universitaire ne peut aujourd'hui porter convenablement ce nom que parce qu'elle pèse de la plus cruelle façon sur l'Université.

La rétribution universitaire était, dans le principe, une rétribution qui profitait à l'Université; mais aujourd'hui c'est une rétribution qui pèse sur elle.

En effet, dans le principe, l'Université avait une dotation à part : avec cette dotation, elle était obligée de pourvoir à ses dépenses. La rétribution universitaire était le fonds de cette dotation.

Depuis que l'Université n'a plus un budget spécial, la rétribution universitaire est uniquement une rétribution payée par l'Université dans ces circonstances-ci : si vous considérez les colléges royaux, c'est une rétribution que l'état s'impose à lui-même, car vous êtes obligés de compenser la taxe que vous prélevez sur les colléges royaux, par des sacrifices plus grands que vous faites en leur faveur; si vous considérez les colléges communaux, c'est une taxe que l'état prélève sur les communes, en leur imposant encore des sacrifices plus grands en faveur de leurs colléges. Il n'y a donc bénéfice fiscal, bénéfice dans l'intérêt du Trésor, que par cette portion de la rétribution qui est imposée aux établissements de l'Université.

Sous ce rapport, il y a lieu de faire une remarque : c'est que l'état entend bien mal ses intérêts; car il résulte de la manière dont l'impôt est assis que l'état s'impose à lui-même, en ce qui touche les colléges royaux et les colléges communaux, une taxe plus grande que celle qu'il prélève sur les pensions et les établissements privés.

En effet, la base de l'impôt, c'est le prix de la pension; mais en ce qui touche les établissements publics, on sait bien quel est le prix de la pension, car des ordonnances fixent les tarifs; tandis que, pour les établissements privés, les tarifs ne sont pas officiellement connus : ils sont discrétionnairement déclarés par les chefs d'institution, de sorte que l'état se trouve, sous ce rapport, à leur merci. Il en résulte que l'Université, dans les établissements de l'état et des communes, paie plus que les établissements privés.

Si vous considérez l'Université comme représentant tous les intérêts de l'instruction publique, et comprenant à la fois dans sa sollicitude et dans sa surveillance les établissements de toute nature, privés ou publics, j'ai lieu de dire qu'elle est désintéressée dans la question, ou plutôt que le chef de l'instruction publique, en tant que ministre du roi, en tant que siégeant dans les conseils de la couronne, peut s'en préoccuper sous le point de vue fiscal, mais que c'est le seul point de vue sous lequel cet impôt puisse être considéré

par lui ; car, il faut le dire, sous tous les rapports, l'Université serait intéressée à ce qu'il disparût du budget.

Il est très vrai que c'est un impôt sur l'intelligence; il est très vrai que c'est un impôt sur l'instruction publique ; il est très vrai qu'il pèse sur une portion de l'instruction qui aurait besoin d'encouragements à part.

Il m'est arrivé l'année dernière, à cette tribune, en discutant une question de tout autre nature que celle-ci, une question purement littéraire, d'établir que l'instruction classique était en souffrance dans notre pays, qu'il y avait aujourd'hui un nombre de jeunes gens poursuivant ce qu'on a toujours appelé les études libérales, qui était hors de proportion avec ce qui existait dans l'ancien régime.

Eh bien ! ce que j'avais, l'année dernière, assuré à la chambre d'une manière approximative, je l'ai voulu vérifier par des faits ; j'ai fait faire des statistiques qui ne sont pas complètes encore, mais qui déjà me permettent de dire que la proportion est effrayante dans l'intérêt des lumières, que dans l'ancien régime il y avait quatre ou cinq fois plus de jeunes gens destinés aux professions libérales, faisant des études classiques, des études complètes, qu'il ne s'en rencontre aujourd'hui dans l'état actuel de la société française. Et cependant, messieurs, considérez qu'aujourd'hui les professions élevées sont accessibles à tous les citoyens ; qu'aujourd'hui la population du royaume est de 33 millions d'hommes, tandis qu'elle n'était que de 24 ou 25 millions.

Ainsi, messieurs, il y a là matière à méditations sérieuses de la part des pouvoirs publics ; et c'est aussi sous ce rapport que je confie à vos méditations la pétition qui vient d'être portée à cette tribune. Je n'y suis monté, pour mon compte, que pour protester contre le renvoi au ministre de l'instruction publique qui serait sans efficacité. C'est à la chambre à juger si elle veut renvoyer la pétition au ministre des finances.

Voix à gauche. Au ministre des finances et au ministre de l'instruction publique !

M. Chégaray. Messieurs, je ne me dissimule pas que ce n'est pas sans désavantage qu'on monte à cette tribune pour combattre une proposition émanée d'un des ministres du roi, et qui paraît avoir un caractère fort libéral.

M. le ministre de l'instruction publique, qui semble être le défenseur naturel de la rétribution universitaire, vient tout à l'heure de se joindre à ses adversaires et de la condamner lui-même, lorsqu'il semblerait que, par sa position, il devrait la défendre. (Réclamations.)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. Chégaray. Je ne veux pas du tout blâmer M. le ministre d'avoir parlé comme il l'a fait. Quant à moi, je défends la rétribution universitaire, et je demande à la chambre de me permettre d'expliquer très succinctement mon opinion, qui ne me paraît pas avoir la faveur générale, et qui, par conséquent, doit peut-être être écoutée avec indulgence.

Je crois que cette question de la rétribution universitaire doit être considérée sous un double point de vue, ainsi que l'a fait M. le ministre de l'instruction publique : en tant qu'elle pèse sur les collèges royaux et en tant qu'elle porte sur les institutions particulières. En tant que pesant sur les colléges royaux, la rétribution universitaire n'est pas autre chose qu'une sorte de fonds commun établi sur les colléges les plus nombreux et les plus fréquentés, en faveur des colléges les plus fréquentés. (Dénégations.)

Ce n'est pas autre chose. Il est évident que ce sont des fonds qui sont centralisés soit entre les mains de l'Université, si l'Université a la direction de cette partie financière de la perception, soit entre les mains du ministre des finances, pour être ensuite répartis sur la totalité de l'instruction publique dans des proportions différentes. (Très bien !) Si un collége qui a 500 élèves paie 10,000 fr., et si un collége qui a 200 élèves paie 3,000 fr., la rétribution réelle retourne en définitive au profit du collége le moins nombreux.

Il n'y a dans cette sorte de sentiment aucune espèce d'importance, et il est évident qu'il ne s'agit que d'une compensation à établir qui est indifférente pour le Trésor, qui paie aux colléges royaux, en subventions ou traitements, bien plus qu'il n'en reçoit en rétributions. Ce n'est donc pas là qu'est la question.

La question se trouve tout entière dans la portion de la rétribution universitaire qui pèse sur les institutions particulières.

Or, je pense que c'est là un impôt qui doit être maintenu, parce que je crois que si la liberté de l'enseignement est une bonne chose, cependant c'est une chose toute nouvelle, toute hardie, et qui ne doit être introduite dans notre système général de législation qu'avec de certaines précautions.

Je crois, quant à moi, que plus nous entrerons dans la voie de la liberté de l'enseignement, et plus notre législation devra s'attacher à favoriser les établissements d'instruction qui sont sous la main de l'état. Je crois que si vous développez cette liberté de l'enseignement qui existe déjà jusqu'à un certain point par la faculté d'établir des institutions particulières, vous devez cependant vous attacher à maintenir autant qu'il sera en vous la supériorité des établissements publics, des établissements de l'état, parce que là est l'avenir politique du pays.

Eh bien ! il me paraît que la rétribution universitaire, en tant qu'elle porte sur les établissements d'industrie privée, n'est pas du tout, comme on l'a dit, une taxe sur l'intelligence, mais une taxe très légitime sur une industrie privée. (Bruit.)

A gauche. Qui est-ce qui paie ? Sont-ce les maîtres ou les élèves ?

M. Chégaray. Je sais, messieurs, que vous n'êtes pas de mon avis, ce n'est pas pour vous convertir que je parle, mais pour exprimer mon opinion.

Je disais qu'il y a dans les institutions privées deux choses : il y a sans doute les établissements destinés à développer l'intelligence, mais il y a aussi des établissements d'industrie privée, et, quant à moi, je crois que c'est là une sorte d'industrie qui ne doit être développée et favorisée par la législation qu'avec de certains ménagements, parce que je ne crois pas que cette industrie présente toujours à la société toutes les garanties qu'elle a le droit d'attendre d'établissements où se prépare l'avenir du pays.

C'est surtout sous le point de vue politique, et précisément parce que nous sommes sur le point d'entrer dans la carrière de la liberté de l'enseignement, que je crois que la rétribution universitaire doit être maintenue, non pas à raison du plus ou moins d'importance de ses produits, mais pour qu'il soit bien établi que, dans la pensée de l'état, il y aura toujours une préférence, une prédilection en faveur des établissements dont il se réserve la direction pour y former les générations nouvelles dans un esprit conforme à ses institutions.

On a dit qu'il y avait une différence fâcheuse entre les institutions privées et les petits séminaires, en ce que ces derniers seraient actuellement affranchis de la rétribution qui pèse sur les premières. Si cela est, c'est un malheur; cela ne devrait pas être. Les petits séminaires, en tant qu'ils sont institutions d'instruction privée, devraient être assujétis à la taxe universitaire, et ce serait que sous ce rapport que le renvoi pourrait être prononcé. Ma crainte sur le tout est que si l'on favorise outre mesure le développement d'établissements qui sont en dehors de toute surveillance de la part de l'état, il n'en résulte des embarras très sérieux pour le gouvernement et des dangers très graves pour le repos du pays. C'est sous ce point de vue politique, et non sous le point de vue d'un misérable intérêt fiscal, que je combats le renvoi proposé, et que je demande l'ordre du jour.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, il y a dans cette question deux points de vue entièrement distincts, deux intérêts entièrement différents. Je croyais, par les paroles que j'ai eu l'honneur de prononcer devant la chambre, avoir établi d'une façon formelle cette distinction. Il y a l'intérêt de l'instruction et l'intérêt du fisc ; il y a l'impôt ; il y a le but politique, dans lequel l'impôt pourrait être établi dans la pensée de l'orateur.

En ce qui concerne l'impôt, je m'étais rappelé que c'était comme ministre du roi que j'étais à la tribune, et je déclare à l'honorable membre que, depuis que j'ai eu l'honneur de recevoir ce titre, il n'y a pas eu un moment où je tinsse plus que dans celui-ci à en remplir tous les devoirs : aussi avais-je eu le soin de réserver l'opinion de M. le ministre des finances. En ce qui touche l'impôt, comme impôt, je laisse la question intacte. L'impôt est-il d'une telle importance que, dans l'intérêt des finances de l'état, il doive être maintenu ? Est-il puisé à de telles raisons que nous ne devions nullement nous alarmer de le voir supprimer ?

Voilà des questions du ressort de M. le ministre des finances, des questions qui ne sont pas de ma compétence, et que j'avais eu le soin de réserver d'une manière expresse.

Maintenant, quand l'honorable rapporteur propose le renvoi de la pétition au ministre de l'instruction publique, quand par là il me paraît tomber dans une erreur qu'il ne serait nullement étrange de rencontrer dans son esprit, puisqu'elle est dans l'esprit de tout le monde, c'est que la rétribution universitaire profite à l'instruction; comme cette erreur est non seulement contraire aux intérêts de l'Université, en tant que corps, en tant que chargée de la surveillance et de la direction de l'instruction, mais encore contraire à la propagation, à la diffusion des lumières dans notre pays, j'ai dû protester et je proteste contre cette fausse interprétation.

Et l'honorable membre qui me combat m'a prouvé combien j'avais raison, car il n'a pas dit une parole qui n'ai montré, ce qui est parfartement simple, que l'étude de ces matières lui était tout-à-fait étrangère, et qu'après les explications insuffisantes que j'ai données, il est resté lui-même dans l'erreur que j'avais espéré de détruire.

En effet, il pense que les établissements de l'état profitent de ce qui est prélevé sur les établissements privés ; mais, messieurs, pas le moins du monde. Voici ce qui se passe.

Ce n'est pas l'Université qui profite de la rétribution universitaire ; c'est le fisc. Ce n'est pas l'Université qui prélève cette rétribution, c'est le fisc ; l'Université y est entièrement étrangère. Elle n'intervient que de cette façon-ci : le percepteur demande l'impôt aux colléges royaux, les colléges royaux le paient ; il demande l'impôt aux colléges communaux, les colléges communaux le paient : il le demande aux établissements privés, et ceux-ci le paient.

Maintenant, pense-t-on que les établissements publics aient quelque intérêt à ce que l'impôt qui est payé par eux soit aussi payé par les établissements privés ? Pas le moins du monde ; je dirai même que c'est le contraire. D'abord les établissements publics n'y gagneraient rien ; la concurrence n'en est pas diminuée, attendu que ce n'est pas le chef de l'institution qui paie l'impôt, ce sont les familles. Le chef d'institution qui ne veut pas grossir le chiffre général de ce qu'il demande aux familles a toujours bien soin, dans les *prospectus,* de réserver l'impôt, de le mettre à part, pour qu'on ne dise pas que, dans son établissement, la pension de 1,000 fr., de 1,200 fr. a passé ce niveau, auquel il veut que son établissement soit placé dans la confiance des familles, sous le rapport pécuniaire.

De sorte que vous ne verrez pas un *prospectus* des établissements privés où le chiffre de la rétribution universitaire ne soit réservé,

Par conséquent, ce ne sont pas les chefs d'établissement qui la paient; les établissements publics ne profitent pas de l'impôt qui pèse sur les établissements privés; l'impôt est le même pour tous. Seulement, il peut arriver que si les chefs d'institution ont déclaré un prix de pension moins élevé que celui qui est payé par les familles, la rétribution universitaire y sera de quelques centimes moins élevée : c'est l'unique cas qui pourrait se présenter. On voit donc qu'il serait de l'intérêt des établissements publics qu'on abolît la rétribution universitaire.

Mais je dois dire que ce n'est point en ce qui touche à la concurrence que la question se présente à notre esprit. En ce qui touche la concurrence, mes opinions sont connues, et quand je suis monté à la tribune, je l'ai fait pour repousser un reproche contraire à celui dont je viens me défendre en ce moment. Ce qui est ici considérable, c'est l'impôt payé par les familles. Dans quelles conditions? quand on veut donner l'instruction primaire? Non, Dieu merci! elle est gratuite en France. Quand on veut donner l'instruction professionnelle commerciale? Non : elle est gratuite encore. Quand on veut donner l'instruction ecclésiastique? Point : la loi dispense les établissements ecclésiastiques de la rétribution universitaire. Quand on veut arriver à l'instruction supérieure, la rétribution universitaire n'existe pas; elle est remplacée par d'autres impôts. La rétribution universitaire pèse donc sur un seul ordre d'instruction, l'instruction secondaire, l'instruction classique, qui comprend, ne l'oublions pas, l'instruction scientifique, en même temps et au même degré que l'instruction littéraire. C'est donc sur l'instruction scientifique et littéraire, dans toute la période de l'instruction secondaire, que pèse la rétribution universitaire.

Maintenant, est-il bien de la conserver? Je dois dire qu'ici commence une question que je n'accepte pas, sur laquelle je ne veux pas accepter le débat. Comme ministre de l'instruction publique, je n'ai pas le droit de la traiter; je la réserve, sous ce rapport, exclusivement à M. le ministre des finances. Mais je dis qu'elle mérite toute l'attention de la chambre. Quant à ce qui touche le rapport financier, je demande à M. le ministre des finances de se préoccuper de cette question que j'ai indiquée tout à l'heure, c'est que l'état se paie la rétribution universitaire à lui-même; car nous sommes obligés de demander des sacrifices plus grands pour les établissements publics que nous n'aurions à faire si la rétribution universitaire n'existait pas. Une portion de la rétribution universitaire étant payée par les élèves des colléges royaux, il est évident que nous serions obligés de demander à l'état de plus grands sacrifices pour l'entretien des colléges royaux, si eux-mêmes n'avaient pas cette dépense de plus à faire. Mais, encore un coup, là cesse la question qui est de mon ressort; là commence celle qui est de la compétence de M. le ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Messieurs, avant même que mon collègue, le ministre de l'instruction publique, m'adressât une sorte d'invitation à venir ici exprimer mon opinion, mon intention était de monter à cette tribune pour présenter à la chambre quelques observations, et pour prier mon collègue de me permettre de lui faire observer que, quoiqu'il ait annoncé l'intention d'observer une grande réserve, cependant son zèle bien naturel, bien légitime, et qui est dans son devoir, pour l'Université, l'a conduit un peu sur ce qu'il a appelé mon domaine. (Hilarité.)

Je ne puis être d'accord avec lui, je dois le déclarer, sur ce qu'il a dit qu'il est indifférent pour le Trésor que la rétribution universitaire soit payée dans les établissements publics, ou non; cette rétribution est payée par les élèves, les dépenses des colléges royaux n'en augmentent ni diminuent, et certainement le jour où cette dépense ne serait pas payée, je ne pense pas que le ministre de l'instruction publique qui serait chargé de préparer le budget consentît à une réduction égale au vide que ferait dans les recettes la suppression de cette rétribution.

Je dis de même qu'il n'est pas exact de dire que l'Université est désintéressée dans la question, parce qu'elle ne perçoit pas la rétribution universitaire. Mais elle ne la perçoit pas, parce que, avec grand raison, on a fait disparaître ce qu'on a appelé les spécialités; c'est-à-dire que toutes les recettes de l'Université sont portées au budget pour faire face aux dépenses. Je me suis opposé dans tous les temps à ce qu'on appelle les spécialités; mais leur suppression serait désastreuse pour le trésor, si, les dépenses subsistant toujours, on supprimait successivement les produits qui y faisaient face avant qu'elles fussent rattachées au budget général.

Ainsi, il ne faut pas se le dissimuler, l'intérêt du Trésor est ici entier, et il porte aussi bien sur la rétribution payée dans les colléges royaux que sur celle payée dans les colléges communaux et les institutions privées. Cet intérêt est de 1,500,000 francs environ. Je ne dis pas que ce soit une raison incontestable pour conserver un impôt, mais c'en est une pour n'y pas toucher sans se donner le temps de bien réfléchir.

Je crois que si nous voulions examiner avec soin toutes les espèces de produits qui alimentent les caisses de l'état, nous trouverions d'excellentes raisons pour en demander la suppression. Il n'y a pas le moindre doute que tout impôt est un prélèvement pris sur un revenu ou un profit quelconque, et que ceux qui possèdent ou qui exercent une industrie ne demanderaient qu'à profiter de tous sans en laisser une portion à l'état. Mais il y a nécessité pour l'état de venir prendre part dans les revenus ou les profits particuliers, afin de s'en servir pour alimenter les dépenses communes de l'état.

Je ne me propose pas, messieurs, de traiter ici d'une manière étendue la question de la rétribution universitaire. C'est une question fort grave; c'est une question qui peut se traiter sous différens points de vue; quant à moi, je suis heureux, comme mon collègue, le ministre de l'instruction publique, que l'éducation primaire ait lieu gratuitement sur tous les points du territoire, et qu'au lieu de faire peser des charges sur cette instruction, on fasse des sacrifices considérables pour la donner aux classes moins aisées. Mais quant à l'instruction secondaire ou classique, on peut penser autrement, et j'avoue que mes idées ne sont pas les mêmes pour cette instruction que pour l'instruction primaire.

Je crois que, dans ce cas-là, l'industrie qui s'exerce pour donner cette instruction est aussi légitimement taxée que toute autre industrie.

Mon collègue se plaignait tout à l'heure de ce que le nombre des personnes qui font des études libérales a beaucoup diminué. Je ne connais pas à cet égard la situation des choses; mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il est peu de personnes, dans cette chambre, qui se plaignissent de disette dans les aspirants aux professions libérales.

Je crois donc, sans vouloir m'opposer au renvoi, parce que je reconnais que cette question est digne d'être examinée, quoique l'ordre du jour ait été prononcé dans trois sessions précédentes; je crois, dis-je, que non seulement sous le point de vue fiscal, mais même sous le point de vue des avantages et des inconvénients que peut avoir l'impôt sur l'instruction publique, cette question ne doit pas être aussi facilement tranchée que le suppose M. le rapporteur.

Ainsi, je demande à la chambre, sans m'opposer au renvoi, de ne pas considérer ce renvoi comme préjugeant la question d'une manière absolue.

M. DUBOIS (DE LA LOIRE-INFÉRIEURE). Messieurs, la chambre est sans doute parfaitement éclairée sur la question; cependant, comme membre de l'Université, je dois rendre hommage à M. le ministre de l'instruction publique d'avoir séparé les intérêts de l'instruction de cette question fiscale. Et si la chambre savait tout ce que la perception de cet impôt, lorsqu'elle était entre les mains de l'Université, a causé d'embarras à l'administration, tout ce qu'elle a élevé de préjugés contre les écoles de l'état, elle s'empresserait d'accueillir les vœux des pétitionnaires; car, sachez-le bien, si, comme le disait tout à l'heure avec tant de raison l'honorable M. Chégaray, si on proclame la liberté de l'enseignement, il faut que les établissements de l'état soient fortifiés, améliorés, enrichis, pour pouvoir soutenir la concurrence; je ne connais pas de plus mauvais moyen que celui de prélever une somme de 17 à 1,800,000 francs, non pas sur l'industrie, comme le disait M. le ministre, mais bien sur les élèves, sur les familles. C'est là ce qui a élevé contre les écoles de l'état des préjugés si faux et si puissants qu'ils dominent encore beaucoup d'intelligences. Et, même dans cette enceinte, malgré les explications de M. le ministre de l'instruction publique, beaucoup de personnes, par des inductions détournées, se persuadent que cet impôt profite aux établissemens de l'état. Certainement ils en profitent, comme de tous les autres impôts, comme de celui sur les boissons, par exemple, parce que ces impôts sont versés au Trésor, et que les établissements d'instruction publique viennent y puiser.

Maintenant, deux mots seulement sur ce qui a été dit sur l'inégalité de l'impôt par rapport aux établissements de l'état comparés à d'autres établissements : je veux parler des petits séminaires. L'impôt, si l'impôt doit être maintenu, il faut qu'il pèse sur les petits séminaires comme sur les écoles privées, comme sur les écoles de l'état. Mais je pense que cet impôt ne doit pas être conservé; je le regarde comme restrictif de la liberté de l'enseignement, comme onéreux aux familles, sans un grand intérêt pour le Trésor.

M. le ministre des finances disait tout à l'heure que l'état doit prendre sa part sur les profits de toutes les industries; mais ce n'est pas de l'industrie qu'il s'agit. La taxe sur l'industrie, c'est le droit de patente, c'est le diplôme du chef d'institution. Voilà ce que vous pouvez frapper; augmentez les droits, si vous croyez qu'ils ne soient pas assez élevés, mais ne chargez pas les familles de cet impôt de 15, de 20, de 25, de 30 fr. qu'on n'arrache qu'à travers des mensonges et des duretés de perception qui tourmentent les chefs d'institution comme les établissements de l'état, et qui les tourmenteraient bien plus, si l'Université n'intervenait pas; mais elle intervient, Dieu merci! et je le proclame pour son honneur et pour l'honneur de l'état, qui a réservé au Conseil royal de l'instruction publique tout ce qu'il y a encore de paternel dans la perception; elle intervient pour dispenser le pauvre, elle lui ouvre la carrière que l'impôt lui fermerait. Voilà dans quel sens seulement l'Université est intéressée dans l'impôt; et tous les membres du corps enseignant ont été les premiers à protester contre ce qu'il y avait de plus dur dans la perception.

Les chefs d'institution, qui, si long-temps et à tort, ont accusé l'Université, quand cette triste mission lui était confiée, savent aujourd'hui lui rendre justice. Nos vœux avaient précédé les leurs, nous ne les délaisserons pas dans leurs doléances contre un impôt illibéral, et M. le ministre, je le répète, et je l'en remercie, n'a été que l'interprète des sentiments de tout le corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir. (Aux voix! aux voix!)

M. DUGABÉ. Je demande le renvoi au ministre des finances.

M. LE RAPPORTEUR. Je dois m'expliquer très brièvement sur ce point.

La commission avait d'abord eu la pensée de proposer le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique et à son collègue M. le ministre des finances; mais on s'est borné, en définitive, à proposer le renvoi au premier, attendu qu'il était à croire que M. le ministre de l'instruction publique serait provoqué ainsi à demander le concours de son collègue dans le conseil, et à s'assurer de son concert

pour aviser aux mesures nécessaires, afin d'arriver, soit à la suppression, soit à la réduction de ce droit universitaire, contre lequel s'élèvent tant d'intérêts.

N'oubliez pas, messieurs, ce qui vous a été dit tout à l'heure : c'est que quand les élèves se présentent dans les institutions particulières, et que les chefs de ces institutions, pour ne pas supporter eux-mêmes le droit universitaire, sont obligés de le réclamer des familles, ils rencontrent souvent des difficultés telles, que les familles, comme je l'ai fait observer dans le rapport, sont détournées du but qu'elles se proposaient, celui de donner à leurs enfants l'éducation nécessaire, ou elles les font entrer dans ces petits séminaires dont on vous a si souvent et si justement entretenus. Et comme ces petits séminaires offrent l'éducation à bon marché, parce qu'ils sont dispensés de cette taxe qui pèse si lourdement sur les autres établissements, il s'ensuit qu'ils absorbent une grande quantité d'élèves au détriment de ces autres établissements; et remarquez, messieurs, que ce n'est pas seulement pour les études ecclésiastiques, mais que c'est pour les études purement classiques qu'ils font concurrence aux établissements d'éducation privilégiés. Il résulte de là que l'Université est sans contrôle sur ces établissements. Peut-être ne dépassent-ils pas le nombre d'élèves voulu. Ce nombre a été fixé à 20,000, et chaque année M. le ministre de l'instruction publique nous fait connaître que le nombre des élèves n'excède pas le chiffre de 17,000, de 17,500 ou de 18,000; mais ce qu'on ne nous dit pas, c'est que tel ou tel diocèse excède dans la répartition le maximum qui devrait lui être attribué, de sorte que si tous les diocèses voulaient arriver à leur maximum, le nombre total serait effectivement dépassé.

Dans cet état de choses, et à l'occasion de la pétition, il convient que le gouvernement réfléchisse au moyen de faire rentrer ces établissements dans les limites qui leur sont assignées et qui sont déjà si favorables.

M. LE PRÉSIDENT. On a proposé de renvoyer la pétition à M. le ministre de l'instruction publique et à M. le ministre des finances; mais M. Chégaray ayant demandé l'ordre du jour, et l'ordre du jour devant avoir la priorité....

M. CHÉGARAY. Je renonce à ma proposition, puisqu'il est entendu que le renvoi a pour objet, non pas de préjuger la question, mais d'engager le gouvernement à l'examiner.

M. DE GOLBÉRY. Pardon! le vote ne peut pas être motivé ainsi. Le renvoi est une marque d'intérêt donnée par la chambre. Dans toutes les sessions précédentes, ce ne sont pas seulement les maîtres de pension de Rouen, mais les maîtres de pension de la France entière qui ont présenté de semblables pétitions. Jusqu'ici, MM. les ministres avaient conclu à l'ordre du jour. Par fortune, nous en avons un aujourd'hui qui demande le renvoi, non seulement à lui, mais à son collègue. Le ministre des finances n'a pas accepté ce renvoi; mais la chambre ne se préoccupera pas de cette guerre posthume de MM. les ministres... (Non!) Elle prononcera le renvoi.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. De peur que les paroles de notre honorable collègue ne se traduisent dans la pensée de la chambre autrement que lui-même ne l'a voulu, j'ai besoin de dire que dans le rapport au roi qui a accompagné le budget du ministère de l'instruction publique, déposé depuis plusieurs jours par M. le ministre des finances, la question est traitée par le ministre de l'instruction publique dans les termes mêmes et du point de vue sous lequel il a examiné la question à la tribune, il y a un moment.

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé le renvoi au ministre des finances et au ministre de l'instruction publique. Il n'y a pas d'opposition.

(Le renvoi est ordonné.)

INSTRUCTION PRIMAIRE.

RAPPORT SUR LES SALLES D'ASILE DES DÉPARTEMENTS.

Monsieur le ministre,

J'ai, sur votre ordre, quitté Paris le 22 août dernier, pour aller inspecter les salles d'asile de quelques départements de l'est. J'ai cru bien comprendre la mission dont vous m'avez honorée en pensant qu'elle ne se bornait pas à voir et à améliorer ce qui était fait, mais qu'elle devait avoir aussi pour objet de provoquer des créations, de les encourager, de les assurer. C'est sous cette double préoccupation que s'est accompli mon voyage; puisse-t-il porter tous les fruits que mes efforts auraient le droit d'en espérer!

A mon arrivée à Sens, je me suis empressée d'aller voir M. Darcimole, grand-vicaire et secrétaire de monseigneur l'archevêque. Nous avons longuement parlé de l'œuvre des asiles, de leur utilité, des résultats déjà obtenus et de ceux que nous attendons encore dans les départements, si nous sommes secondés par des personnes d'une piété sincère, animées de l'amour du bien et suffisamment éclairées pour laisser aux asiles leur caractère propre, sans permettre qu'ils se transforment en petites écoles ou en maisons de sevrage, et en leur conservant au contraire leur destination toute morale et toute maternelle. Je me suis rendue ensuite auprès de monseigneur l'archevêque, avec lequel je me suis longuement entretenue de la création de son école *normale*.

Ce prélat comprend parfaitement combien il est important de ne pas altérer le mode d'enseignement des asiles, puisqu'il est le résultat d'études consciencieuses, faites et sur les enfants et sur les besoins des classes pauvres et ouvrières. Il s'associe de tout cœur aux généreuses dispositions de l'administration supérieure, pour étendre et propager ces utiles établissements. J'ai dû lui promettre de m'arrêter à Sens à mon retour de Villeneuve-le-Roi, pour visiter la propriété acquise par M. l'abbé Grapinet, chanoine de la cathédrale de Sens. C'est dans cette propriété que doit être placée l'école normale des sœurs surveillantes des salles d'asile. Je visitai avec lui cette future école, dont les constructions sont assez avancées. L'emplacement est vaste, bien aéré; il pourrait facilement contenir quarante à cinquante sœurs. A l'école normale sera jointe une salle d'asile modèle avec son préau couvert et une cour plantée d'arbres.

M. l'abbé Grapinet m'a fait remarquer que cette localité convenait très bien à cause de sa proximité avec deux des faubourgs de Sens les plus populeux, et où se trouvent le plus d'enfants de la classe ouvrière.

Plus tard, me disait cet ecclésiastique, on construira trois autres asiles, afin que chaque quartier ait le sien. Il faut espérer que ce charitable projet se réalisera; mais on ne peut se dissimuler que le temps n'en soit encore assez éloigné, à moins que l'exemple, ce grand mobile des actions humaines, ne nous soit fortement en aide et ne triomphe bientôt des petites oppositions qui pourraient se rencontrer. Cependant je dois dire que le maire et le sous-préfet apprécient tout le bien et tous les avantages de cette idée vraiment chrétienne. Ils ne mettent point en doute la bonne intention du clergé de Sens pour la création d'un grand nombre de salles d'asile dans le diocèse.

De Sens, je suis allée à Villeneuve-le-Roi, dans l'espérance d'encourager et de déterminer les autorités communales à y fonder une salle d'asile. Cette petite ville, assez importante par sa population, compte un grand nombre d'ouvriers vignerons; pendant les travaux, les malheureux enfants sont abandonnés dans les rues ou enfermés seuls dans les maisons. M. le maire et M. le curé étaient absents. J'ai regretté plus d'une fois que mon voyage eût été entrepris à une époque de l'année où beaucoup de membres des diverses administrations sont en vacances.

Passant par Troyes pour me rendre à Epinal, je me suis arrêtée pour visiter les deux asiles de cette ville, et me suis présentée chez M. Gabriel, préfet du département. Je n'ai pu voir ni M. le maire, ni M. le curé, ni M^{me} la trésorière; ils étaient tous à la campagne; ce que j'ai vivement regretté.

Les asiles de Troyes n'appartiennent pas à la commune; ils sont une création charitable, entièrement l'œuvre de l'épouse de l'ancien préfet de l'Aube.

Ils se soutiennent par des quêtes auxquelles la générosité de M. le ministre de l'instruction publique et du conseil général ont ajouté une indemnité de deux mille francs par an.

L'asile situé non loin de la préfecture est dirigé par M. et M^{me} Saunier.

Le nombre des enfants est ordinairement de 120, en été comme en hiver.

La classe forme un carré long sur dix-huit pieds de largeur, vingt-quatre pieds de longueur et dix environ de hauteur.

L'estrade est bien disposée. Le mobilier est incomplet : pas de bancs de lecture, pas de porte-tableaux, pas de touches, pas de lettres sur les murs, pas d'ardoises, pas d'images, pas de claquoir pour marquer le pas. Le préau est trop petit; heureusement la cour est belle et bien sablée. Le maître a étudié à Paris; il est zélé, actif; il a conservé les traditions de l'asile-modèle pour les chants, les marches et les mouvements; mais les leçons un peu sérieuses sont trop rares; on apprend beaucoup par cœur; on parle à la mémoire, mais non à l'intelligence. Vingt-cinq enfants, pris par deux ou par quatre à la fois, écrivent passablement sur l'ardoise. Le malheur est que les leçons n'y sont pas généralement collectives. Agir ainsi, c'est évidemment manquer le but proposé; il est tout naturel que le silence soit chose si rare dans plusieurs asiles. Combien d'enfants s'ennuient pendant qu'on fait une leçon à dix ou douze, tandis qu'il y en a cent vingt dans l'asile! M. Saunier aime les enfants, il s'en occupe avec conscience.

Il accepte avec plaisir les observations qui lui sont faites; il les saisit vivement et les met à profit; il ne demande qu'à être dirigé; il est prêt à tout faire dans l'intérêt de son asile; il comprend sa mission, il met à honneur de la remplir le mieux possible : on voit qu'il souffre de ce que l'asile ne va pas mieux. On doit à M. Saunier non seulement la création de la salle d'asile qu'il dirige depuis trois ans, mais encore celle dont la direction a été confiée à M. Petit, et qui a été ouverte l'année dernière. Le livre des visiteurs, chez M. Saunier, est couvert d'attestations qui témoignent de l'assiduité du surveillant, de son zèle et de son amour tout paternel pour les enfants. J'ai cru devoir encourager et reconnaître le dévouement de M. Saunier, en demandant pour lui, à M. le ministre de l'instruction publique, une petite gratification. M^{me} Saunier seconde bien son mari; elle est bonne et douce; les enfants l'aiment. Le traitement de M. et de M^{me} Saunier est de 800 fr., plus 100 fr. pour la fille de service. Leur logement est petit et peu commode.

Le deuxième asile de Troyes est dirigé par M. et M^{me} Petit. La classe est basse et petite; l'estrade occupe les trois quarts de la salle; il n'y a d'évolutions possibles qu'en faisant passer les enfants par la cour. En été, la chaleur est insupportable : on est obligé de faire sortir les enfants plusieurs fois par jour pour les empêcher d'être malades. Le mobilier est incomplet; il n'y a pas de banc de lecture ni de place pour en mettre; pas de porte-tableaux, etc., etc.; pas de préau couvert; un lit de repos inutile et sans place est dressé le long d'un mur. Les enfants vont presque tous dîner chez eux; il est à craindre qu'on n'obtienne difficilement qu'ils ne sortent pas. Il n'y

aurait que des dames inspectrices qui pourraient introduire cette amélioration, qui est la plus importante de toutes pour arriver aux résultats qu'on doit se proposer, lesquels consistent à isoler le plus possible les enfants de leurs parents. A Troyes, les enfants ne sont jamais arrivés avant 11 heures; il en vient encore à midi et même plus tard.

M. Petit aime les enfants, les comprend et s'en fait comprendre; mais, là aussi, les leçons ne sont pas collectives.

Les enfants savent moins que chez M. Saunier, mais ils répondent plus naturellement; il y a aussi plus de silence, et par cela même plus d'attention. Le nombre des enfants varie de cent à cent dix. M^{me} Petit est active; elle voit tout, elle aime les enfants, et leur sert de mère; tout est chez elle si simple et si naturel qu'on ne peut manquer d'en être touché. J'ai demandé une gratification pour M. et M^{me} Petit à M. le ministre de l'instruction publique. Le traitement est le même que celui de M. et M^{me} Saunier; mais dans ce second asile il n'y a pas de fille de service.

A Epinal, j'ai trouvé M. de Monicault, préfet des Vosges, et M^{me} de Monicault, extrêmement dévoués aux asiles. M^{me} de Monicault s'en occupe tellement, qu'on pourrait croire qu'elle ne s'occupe de rien autre chose. La classe de l'asile est belle, et peut contenir très aisément deux cent vingt enfants; j'en ai trouvé deux cents présents lorsque je l'ai visitée. La classe a quarante-deux pieds de longueur sur vingt-quatre de largeur et quinze de hauteur. Le préau est assez bien, mais il manque d'air. M. le maire est dans l'intention de remédier à cet inconvénient, en faisant ouvrir une porte vitrée au centre, sur la cour. L'estrade est belle, mais un peu large, ce qui éloigne trop les enfants de la maîtresse et rend la classe plus difficile à tenir. On a cru devoir, pour la commodité des enfants, ajouter des dossiers à jour à chaque banc; c'est une faute, l'inconvénient est grave; les enfants d'un banc mettent leurs jambes sur le dossier qui est devant eux, et à chaque instant il faut les leur faire retirer. Le mobilier doit être complété; les bancs de lecture manquent, ainsi que les porte-tableaux, etc.........

Il est bon de remarquer ici que la surveillante, sœur Marguerite, n'a jamais vu d'asile qu'à Nancy, et pendant une heure seulement. J'ai dû être surprise des résultats obtenus par elle, sans moniteurs, sans instruments suffisants, surtout si j'ajoute qu'elle avait trouvé l'asile avec soixante dix enfants, tous plus indociles les uns que les autres, et qu'au bout de quinze jours ce nombre s'était élevé jusqu'à cent cinquante. Toutes les leçons sont partielles, excepté quelques exercices de mains qui se font au gradin. Les enfants restent environ deux heures à l'estrade; ce qui est trop long et rend toute attention et tout silence impossibles. Généralement, les maîtresses agissent beaucoup et ne parlent pas assez. Comme moyen de répression, j'ai trouvé plusieurs punitions, telles qu'écriteaux de *menteur*, de *désobéissant*, de *gourmand*, et des langues noires : toutes punitions qui ne font pas de mal physiquement, il est vrai, mais qui nuisent au moral, puisqu'elles accoutument vite l'enfant à ne plus rougir de sa faute. J'ai dû appeler l'attention des surveillantes sur les inconvénients de pareils moyens; elles ont partagé mon opinion; ainsi, désormais, nous n'aurons plus les yeux désagréablement frappés par ces objets qui sentent l'école et qui font oublier que c'est une mère qui veille sur sa grande famille.

Les exercices de l'asile commencent à neuf heures du matin et finissent à onze heures et demie, puis ils reprennent à deux heures et demie, au retour du dîner; car beaucoup d'enfants vont dîner chez eux; il sera difficile d'obtenir qu'il en soit autrement. La classe du soir se fait de deux heures et demie à quatre heures. A cette heure, et après la classe, vingt-cinq filles tricottent et quelques garçons parfilent. Ils lisent individuellement, comptent avec le boulier, et chantent assez peu harmonieusement des chansons et des cantiques de nos recueils de Paris. Jamais ils ne prient ni ne répondent aux questions qui leur sont faites qu'en coupant les mots et en les saccadant comme une espèce de psalmodie. Il est facile de croire que le silence est à peu près impossible et que les leçons de choses ne peuvent se faire que très rarement et très infructueusement. Le vice fondamental vient de ce que les leçons ne sont point collectives. Est-il possible que cent quatre-vingt-dix enfants se taisent pendant que dix seulement lisent une heure entière?

Je ne puis m'empêcher d'appeler l'attention sur l'inconvénient qu'offre une tribune pratiquée en face de l'estrade, et à laquelle on parvient sans entrer dans la salle d'asile : tout venant peut aller s'y asseoir. C'est un grand sujet de dissipation pour les enfants; pendant qu'ils regardent les personnes de la tribune, ils n'écoutent point la maîtresse. Je dois des éloges bien mérités à sœur Marguerite, dont le courage n'a pas failli un seul instant, et qui plus d'une fois a dû trouver sa tâche bien pénible et même au dessus de ses forces physiques. On comprend facilement quelle fatigue elle doit éprouver, obligée qu'elle est de parler continuellement, sans être ni écoutée ni entendue, à des enfants tout-à-fait indisciplinés; j'ajouterai qu'elle aime les enfants; elle est très gaie; elle joue avec eux : elle est heureuse de les diriger. J'ai dû réclamer aussi un encouragement pour elle auprès de M. le ministre de l'instruction publique. C'est à M^{me} de Monicault que l'on doit l'organisation du comité des dames inspectrices de l'asile d'Epinal; elle a su les intéresser à cette fondation et leur faire partager ses sentiments tout maternels pour les pauvres : aussi ces dames rivalisent-elles de charité et d'empressement. Tous leurs vœux sont pour l'asile et sa prospérité. Pour donner une idée de leur dévouement, il suffit de dire que le tronc de l'asile, ouvert en mars, avait déjà reçu en septembre trois cents francs d'aumônes. Ces dames ont chacune à leur tour, et chaque mois, la clef du tronc, et c'est à qui y trouvera davantage.

Le traitement de sœur Marguerite est de 380 fr. tout compris : elle est secondée par une sœur, qui reçoit le même traitement. La bonne de service ne reçoit que 120 fr. par an.

M^{me} de Monicault m'a exprimé le désir de réunir les dames inspectrices, afin que je les entretinsse des améliorations qu'il était à souhaiter de faire dans l'asile d'Epinal. Je me suis rendue avec empressement à son désir, et dans cette réunion il m'a fallu avec regret blâmer plusieurs mesures comme nuisibles. La première est relative aux vacances accordées aux sœurs surveillantes, vacances qui durent d'un à deux mois. Après un pareil laps de temps, l'asile est à reformer de nouveau et plus difficilement que la première fois. En outre, ce qui est plus grave, c'est qu'une telle mesure est tout-à-fait contraire à l'institution; elle la sape jusque dans ses fondements. Après avoir blâmé les vacances, j'ai regretté qu'une distribution de prix eût été annoncée et arrêtée; elle n'offrait que des inconvénients sans présenter le moindre avantage. On devait distribuer des vêtements; ces sortes de choses doivent se donner aux plus nécessiteux et non aux plus sages : l'époque de l'hiver doit être choisie de préférence pour de semblables distributions.

Je n'ai pas négligé de faire remarquer aux mères supérieures des communautés qu'il serait indispensable qu'elles eussent des sœurs remplaçantes à envoyer dans les asiles à l'époque où les autres sœurs doivent entrer en retraite ou se livrer à leurs pratiques religieuses. Lors qu'il en sera ainsi, les sœurs prouveront qu'elles comprennent la mission maternelle à laquelle elles sont appelées. Ce besoin est digne de toute leur attention.

A Châtel, j'ai trouvé dans une toute petite pièce attenante à l'école, au premier étage, une sœur de la doctrine chrétienne surveillant soixante enfants, filles et garçons. Les garçons étaient à gauche de la pièce, assis sur deux bancs très bas, posés le long du mur. Devant eux était une grille de bois haute de deux pieds et demi environ, qui les empêchait de faire d'autre mouvement que celui de se lever debout. En face étaient les filles, rangées sur trois bancs, disposés de même le long du mur. La sœur m'a dit qu'elle les faisait lire, compter et prier Dieu. Ce n'est vraiment rien autre chose qu'une école de jeunes enfants, qui se fait dans une pièce longue, étroite et très peu aérée. Je ne sais pas comment on a pu l'appeler salle d'asile. La sœur paraît très intelligente, mais ne connaît pas les asiles autrement que de nom.

J'ai eu le regret de ne trouver ni M. le maire ni M. l'adjoint. J'ai vu M. le curé, que j'ai, après un assez long entretien, laissé bien disposé en faveur d'un asile. Je lui ai parlé de former un comité de dames; je lui en ai fait entrevoir la possibilité.

Sur l'invitation de M. le préfet, j'ai dû me rendre à Portieu, pour y voir M^{me} la supérieure de la congrégation établie dans cette ville, pour lui parler en faveur des asiles et pour l'engager à diriger quelques sœurs vers cet enseignement. Elle a très volontiers accédé à ma demande, et m'a promis d'envoyer des sujets pour étudier à Paris. Je l'ai quittée, emportant la promesse de son charitable concours pour une si noble et si morale institution.

De Portieu, je suis allée à Charmes; mais M. le maire était absent, ainsi que M. le curé. J'ai vu l'épouse du maire, à laquelle j'ai fait comprendre l'utilité de la création d'un asile à Charmes, ville qui contient un assez grand nombre d'ouvriers. Elle m'a promis de venir visiter les asiles de Paris et de s'occuper sérieusement d'en créer un. J'ai su depuis qu'on donnait suite à ce projet.

(*La suite au prochain numéro.*)

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 21 janvier 1839.

Pluies d'étoiles filantes. — M. Herrick, de New-Haven (Etats-Unis d'Amérique), écrit à M. Arago qu'il a été conduit, par la connaissance d'une observation de Brades, laquelle remonte à la fin du siècle dernier, à attendre pour la nuit du 8 au 9 décembre une apparition nombreuse d'étoiles filantes. Ces météores se sont montrés, en effet, à l'époque indiquée, abondantes, et dans les jours suivants. Quand l'observation a été possible, en raison de l'état du ciel, on a vu le nombre des météores surpasser de beaucoup la moyenne; mais il est resté fort au dessous de cette moyenne dans les nuits des 13 et 14 du même mois.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *Température des couches terrestres variant pour une même profondeur, selon la nature des terrains.* — M. James Forbse adresse à M. Arago le résultat des observations qu'il a faites à ce sujet aux environs d'Edimbourg. Nous attendrons, pour en parler, la note imprimée dans laquelle se trouvent consignés exactement les nombres obtenus.

HISTOIRE DES SCIENCES. — *Origine de la numération décimale écrite.* — M. Chasles adresse une note sur l'époque à laquelle a été connu des Occidentaux le système de numération écrite dans lequel on emploie seulement des caractères ayant une valeur de position, et sur le peuple auquel nous la devons. Relativement à ce dernier point, on semblait s'accorder à croire que nous avions reçu des Arabes, qui eux-mêmes les avaient empruntés des Grecs, nos chiffres et la manière de les employer pour représenter tous les nombres possibles; mais on différait relativement à l'époque précise, les uns pensant que Léonard Fibonaccy de Pise avait le premier enseigné cette méthode dans son traité de l'*abacus*, mis au jour en 1202

d'autres en faisant remonter l'introduction en France à l'époque de Gerbert (le pape Silvestre II), qui l'aurait rapportée d'Espagne.

Outre ces deux opinions dominantes, il y a celle qui fait aux Grecs l'honneur de cette invention. Pour soutenir cette assertion, on s'est fondé sur un passage de Boece, qui décrit, en l'attribuant à Pythagore, un système de numération qu'on soutient être identique au nôtre.

La plupart de ceux qui se sont occupés de cette question ne veulent cependant rien voir dans les paroles de Boece qui puisse se rapporter à notre système de numération, ni surtout à cet ingénieux principe de la valeur de position qui en fait le principal mérite. Ils conviennent, du reste, que les Romains ont pu avoir quelques signes d'abréviation, tels que les notes de Tiron pour écrire les grands nombres, et que le passage de Boece peut rouler sur quelque chose de semblable. Le passage de Boece, étant très obscur, a laissé le champ libre aux interprétations. M. Chasles annonce qu'il a fait une explication littérale du texte sur un manuscrit plus correct que les éditions de 1492 et 1570, et il en conclut :

1° Que la table de Pythagore, *mensa Pythagorica*, dont parle Boece, que les modernes, dit-il, ont appelée *abacus*, n'est point la table de multiplication, comme on l'a pensé jusqu'ici;

2° Que ce mot *abacus* signifie, chez Boece, un tableau particulier préparé pour la pratique de l'arithmétique dans le système de numération dont il parle;

3° Que ce système reposait sur ces trois principes : la progression décuple, l'usage de neuf chiffres et la valeur de position de ces chiffres.

De sorte que ce système de Boece ne différait de notre système actuel que dans la pratique et en un seul point, l'absence du zéro. Cette figure auxiliaire y était suppléée par l'usage des colonnes tracées sur le tableau qui, en marquant distinctement les différents ordres d'unité, permettaient de laisser la place vide partout où nous mettons un zéro.

M. Chasles s'attache à prouver que ce système de numération s'est conservé pendant plusieurs siècles en prenant lui-même le nom d'abacus, que Boece avait appliqué au tableau qui lui est propre. Ce système, suivant M. Chasles, est identiquement le même que celui qui a été cultivé aux dixième et onzième siècles par Gerbert et ses disciples.

Regardant ce point comme résolu, il restait encore à résoudre cette question. Le zéro (qui, comme nous l'avons vu, manquait au temps de Boece) s'est-il introduit comme perfectionnement naturel dans le système de l'abacus, ou bien a-t-il été emprunté de l'arithmétique des Arabes?

M. Chasles pense que les disciples de Gerbert avaient eu l'idée de cette figure auxiliaire par imitation peut-être de l'arithmétique sexagésimale des Grecs et des Latins où se trouve le zéro pour marquer la place des degrés, minutes et secondes qui manquent dans l'expression d'un nombre astronomique. C'est ce qu'il regarde comme prouvé par le résultat de l'examen qu'il a fait de trois manuscrits de la bibliothèque de Leyde.

M. Chasles avait remarqué dans un manuscrit de la bibliothèque de Chartres le zéro figuré deux fois à la suite des neuf chiffres; d'abord dans le tableau de Boece, puis dans une autre pièce sur le système de l'abacus.

Dans cette pièce se trouvent neuf vers exprimant les noms et les valeurs des neuf chiffres. Le mot de *sipos* se trouve dans le neuvième vers; mais dans le texte ce nombre a toujours le nom de *celentis*. Cette circonstance avait suggéré l'idée que le neuvième vers devait s'appliquer au zéro, qui de la sorte aurait eu dans l'origine le nom de *sipos*. La signification du vers *Illinc sequitur sipos qui rota namque vocatur* favorisait cette conjecture, puisque la désignation de roue s'applique à la forme du zéro et non à celle du chiffre 9; mais ce qui a beaucoup plus de poids, c'est l'existence d'un manuscrit de la bibliothèque de Leyde, où dans ce même passage de Boece le nom de *celentis* s'applique au 9 et celui de *sipos* au *zéro*, et dans ce manuscrit il y a en effet dix vers au lieu de neuf.

Il serait donc prouvé, suivant M. Chasles, que le zéro aurait été introduit dans le système de l'abacus sous le nom de *sipos*; que par conséquent le nom de *cifra*, qu'il a eu ensuite, et qui a été présenté comme une preuve décisive parce qu'on le dérivait du mot arabe *syfr* (vide, néant), n'aurait rien de l'importance qu'on lui attribuait. Quant au mot *siphos*, M. Chasles le déduit de *chéphos*, jeton à compter (rond, cercle).

Ainsi, poursuit l'auteur, le zéro, qui est incontestablement de forme grecque, puisque, comme nous l'avons vu, les Grecs, dans l'arithmétique sexagésimale, prenaient pour leur figure auxiliaire leur omicron (tandis que les Arabes avaient un point pour le même usage, et employaient un petit cercle, c'est-à-dire notre zéro, pour leur chiffre 5); le zéro, dis-je, a son premier nom *sipos* dérivé du grec.

M. Libri présente quelques réflexions à l'occasion de la note de M. Chasles. On a plusieurs fois annoncé, dit-il, avoir trouvé le zéro employé dans des manuscrits antérieurs au douzième siècle; mais jusqu'à présent on a toujours fini par reconnaître que ces manuscrits n'étaient pas aussi anciens qu'on l'avait supposé. Il n'est pas possible, ajoute M. Libri, de discuter l'autorité des pièces que cite M. Chasles sans les avoir sous les yeux: mais il y a toujours deux grandes objections à faire contre le sens qu'il donne au passage de Boece.

1° Si au temps de cet écrivain on avait connu le système de numération écrite aujourd'hui employé, comment se ferait il que dans tous les plus anciens manuscrits de l'ouvrage de Boece les nombres fussent écrits suivant l'ancien système de numération?

2° Si au temps des Grecs et des Romains notre système de numération écrite avait été connu, comment les plus grands géomètres, tels qu'Archimède et Apollonius, auraient-ils fait tant d'efforts pour arriver à un système un peu moins imparfait sans doute que celui qu'on connaît comme généralement employé de leur temps, mais encore infiniment moins commode que le nôtre?

NOUVELLES.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a procédé à la nomination d'un membre en remplacement de M. Amaury-Duval. Au premier tour de scrutin, M. Ch. Lenormant, conservateur de la Bibliothèque royale, a obtenu 27 suffrages sur 35 votants, et a été proclamé membre de l'Académie.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

LIVRES ET OBJETS SPÉCIALEMENT DESTINÉS AUX SALLES D'ASILE POUR L'ENFANCE.

AMI (l') DE L'ENFANCE, *Journal des Salles d'asile*, publié sous les auspices de la commission supérieure des salles d'asile et adopté par M. le Ministre de l'Instruction publique pour la publication des actes officiels relatifs à ces établissements, 5me année. Prix de l'abonnement annuel pour Paris et les départements. 6 fr.

Il reste en magasin quelques collections des quatre premières années (1835, 1836, 1837, 1838). Prix des quatre années. 16 fr.

Ce recueil paraît tous les deux mois, par cahiers de deux feuilles d'impression, non compris les planches.

CHANTS POUR LES SALLES D'ASILE, avec les airs notés, 4e édition; in-8°. Prix broché. 1 fr. 50 c.

DIRECTION (de la) MORALE DES SALLES D'ASILE ET DES COMITÉS DE SURVEILLANCE, in-8°. Prix, broché. » fr. 75 c.

ÉCOLES (des) ET SALLES D'ASILE D'ITALIE EN 1834, traduit de l'italien sur les publications de l'abbé Ferrante Aporti, et de l'abbé Raphaël Lambruschini, in-8°. Prix, broché. 1 fr.

LIVRET DES SALLES D'ASILE, contenant l'ordonnance royale du 22 décembre 1837 et diverses délibérations du Conseil royal concernant ces établissements, brochure in-8°. Prix, » fr. 50 c.

MANUEL DES FONDATEURS ET DES DIRECTEURS DES PREMIÈRES ÉCOLES DE L'ENFANCE, connues en France sous le nom de *Salles d'asile*; par M. Cochin, membre du Conseil général du département de la Seine, etc., 1 vol in-8°, avec planches gravées. Prix, broché. 5 fr.

MATÉRIEL DES SALLES D'ASILE, comprenant les objets indispensables à ces établissements :

1° LECTURE.

—*Alphabet* en caractères romains destiné à être collé sur mur. 5 feuilles grand-raisin. Prix, 1 fr. 50 c.

2° NUMÉRATION.

—*Chiffres arabes* destinés à être collés sur mur. 2 feuilles grand-raisin. Prix, » fr. 75 c.

3° IMAGES, *format couronne.*

— *Premières leçons sur l'Histoire sainte;* 1re partie, 25 sujets : Adam au milieu des animaux. — Eve présente la pomme à Adam.—Adam et Eve chassés du paradis terrestre — Mort d'Abel. — Construction de l'arche. — Le déluge. — Sortie de l'arche. — Tour de Babel.— Destruction de la ville de Sodome. — Sacrifice d'Abraham. — Eliézer et Rebecca. — Jacob garde les troupeaux de Laban. — Joseph raconte ses songes à ses frères. — Joseph vendu par ses frères. — Joseph en prison. — Joseph explique les songes de Pharaon. — La coupe trouvée dans le sac de Benjamin — Joseph se fait reconnaître à ses frères. — Jacob bénit ses enfants. — Moïse sauvé des eaux. — Dieu apparaît à Moïse. — Une plaie d'Egypte. — Passage de la mer Rouge. — Moïse donne les tables de la loi. — Serpent d'airain.
Prix, en noir. 15 fr.
Coloriés. 30 fr.
Le texte explicatif, séparément, brochure in-8°. Prix 1 fr.

— *Premières leçons sur l'Histoire sainte;* 2e partie, 25 sujets : Moïse remet son pouvoir à Josué.— Prise de Jéricho.—L'ange du Seigneur devant Gédéon. — Dieu parle au jeune Samuel. — Samuel juge en Israël. — Saül sacré roi par Samuel. — David joue de la harpe devant Saül — David tue Goliath. — Jalousie de Saül envers David. — Adieux de David et de Jonathas. — Générosité de David envers Saül. — David, roi, ramène l'arche à Jérusalem. — Le prophète Nathan devant le roi David. — Mort d'Absalon.— Dernières instructions de David à son fils. — Jugement de Salomon. — Construction du temple de Salomon. — La reine de Saba visite Salomon. — Elie ressuscite le fils de la veuve de Sarepta. — Sacrifices offerts par Elie et par les prêtres de Baal. — Joas sacré roi. — Isaïe devant Ezéchias malade. — Prise de Jérusalem par Nabuchodonosor. — Retour de la captivité. — Esdras lit au peuple le livre des lois de Moïse.
Prix, en noir. 15 fr.
Coloriés. 30 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in-8°. Prix, 1 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

— *Premières leçons sur l'Histoire de Jésus-Christ,* 12 sujets : L'annonciation. — Adoration des Mages. — La fuite en Egypte. — Jésus prêchant au milieu des docteurs.—Baptême de Jésus-Christ.—Jésus appelant à lui les petits enfants. — Résurrection de la fille de Jaïre. — Entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem. — La Cène. — Le Christ portant sa croix. — Le Christ en croix. — Résurrection de Jésus-Christ.
Prix, en noir. 7 fr. 50 c.
Coloriés. 15 fr.
Le texte explicatif, brochure in-8°. Prix, 1 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

— *Premières leçons d'Histoire naturelle et d'économie domestique.*

1° *Animaux domestiques*, 10 sujets accompagnés d'un texte explicatif : La Vache. — Le Mouton — La Chèvre. — Le Cheval. — L'Ane.— Le Chameau. — Le Chien. — Le Chat. — La Poule. — Le Canard.
Prix, en noir. 5 fr.
Coloriés. 10 fr.
Le texte explicatif, brochure in-8°. Prix, 1 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

2° *Animaux sauvages*, 10 sujets accompagnés d'un texte explicatif Le Lion. — Le Tigre. — Le Loup. — L'Ours. — Le Castor. — Le Renard. — Le Cerf. — L'Eléphant.— L'Aigle. — Le Perroquet. —
Prix, en noir. 5 fr.
Coloriés. 10 fr.
Le texte explicatif, br. in 8°. Prix, 1 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

3° *Culture et emploi du blé*, 6 sujets accompagnés d'un texte explicatif : Le Laboureur. — Le Semeur. — Le Moissonneur. — Le Batteur en grange. — Le Meunier. — Le Boulanger.
Prix, en noir. 4 fr.
Coloriés. 8 fr.
Le texte explicatif, br. in 8°. Prix, 1 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

4° *Arbres, Arbustes, Plantes*, 6 sujets accompagnés d'un texte explicatif
Prix, en noir. 4 fr.
Coloriés. 8 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in-8°. 1 fr.

— *Récits moraux*, 18 sujets accompagnés d'un texte explicatif : Le Petit Simon, en trois parties. — La Maîtresse d'école. — L'Enfant qui fait l'aumône. — Les Bons Frères. — Louise l'étourdie. — L'enfant inhumain. — Paul et Victor. — Le Mensonge. — Les petits Chardonnerets. — Juliette. — Le Savetier et son Fils. — Exemple donné par la fourmi. — Histoire de Pascal. — Le petit Robert. — Antoine ou le petit Rémouleur.
Prix, en noir. 12 fr.
Coloriés. 24 fr.
Le texte explicatif, br. in-8°. Prix, 1 fr.

Cadres pour recevoir les images, la pièce, 3 fr. 50 c.
Cartons pour renfermer les images, la pièce, 2 fr. 50 c.

4° REGISTRES DES VISITES des dames surveillantes : Livre-Journal des visites d'inspection et registre des observations des dames surveillantes. Les 2 cahiers chacun de 200 pages, carré in-folio. Prix, cartonnés. 15 fr.

5° TABLEAU DES ABSENTS pour une salle d'asile de 180 enfants. Planchette mobile lithographiée. Prix, toute disposée, 5 fr.

MÉDECIN (le) DES SALLES D'ASILE, ou Manuel d'hygiène et d'éducation physique de l'enfance; par le docteur Cerise, médecin surveillant d'une des salles d'asile de Paris, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 3 fr. 50 c.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

SEPT (les) COULEURS principales du spectre solaire qui forment la lumière blanche du soleil. 1 feuille jésus avec un texte explicatif, in-8°.
Prix, 1 fr. 50 c.

LE JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 2 FÉVRIER 1839. N° 10.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 26 janvier 1839.

Administration académique. — M. Daniel, proviseur du collége royal de Caen, est nommé recteur de l'Académie de Caen, en remplacement de M. Marc, décédé.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 janvier 1839.

Faculté de médecine de Paris. — M. Andral, professeur de pathologie interne, est autorisé à permuter ladite chaire avec celle de pathologie et de thérapeutique générale, vacante par le décès de M. Broussais.

La chaire de pathologie interne, vacante par cette mutation, sera mise au concours.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 janvier 1839.

Collége royal de Nancy. — M. Wersaint (Jean-Michel) est chargé de l'enseignement de la langue allemande.

— M. Henderson (John) est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

— M. Bousquier (Jean) est chargé de l'enseignement du chant.

Du 22 janvier 1839.

Collége royal de Limoges. — M. Mussat, bachelier ès-lettres, ex-maître élémentaire au collége royal d'Auch, est chargé de l'enseignement des langues italienne et allemande.

— M. Niessel est chargé de l'enseignement du chant.

Du 23 janvier 1839.

Collége du Mans. — M. l'abbé Bouvet, régent de philosophie à titre provisoire, est nommé définitivement à ses fonctions.

Collége de Megnac-Laval. — Un congé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, est accordé à M. Houdard, régent de mathématiques.

— M. Gueniot-Durville, bachelier ès-sciences, ex-régent au collége de Vernon, est chargé de suppléer M. Houdard pendant la durée de ce congé.

Collége de Nantua. — M. Gache, régent de rhétorique et de seconde, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Lambert, appelé à d'autres fonctions.

Du 26 janvier 1839.

Collége de Draguignan. — M. Pons, régent des classes élémentaires, est chargé du cours d'histoire pendant la durée du congé accordé à M. de Lacanorgue, par arrêté du 30 novembre dernier.

— M. Granet, régent des classes élémentaires au collége de Digne, est nommé provisoirement régent des classes élémentaires, en remplacement de M. Pons.

Collége de Saint-Calais. — MM. Bourgoin, régent de troisième et quatrième, et Peltier, régent de cinquième et sixième, sont nommés officiers d'Académie.

Collége de Gap. — M. Arnoy, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Haucourt, décédé.

— M. Gilet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Arnoy, promu à la chaire de troisième.

Collége de Guéret. — M. Morin (Casimir-Pierre), régent de sixième et septième, est nommé provisoirement sous-principal, et continuera de remplir ses fonctions de régent.

Du 29 janvier 1839.

Collége de Digne. — M. Chauvier, bachelier ès-lettres, est chargé des classes élémentaires, en remplacement de M. Granet, qui passe au collége de Draguignan.

Collége d'Agen. — M. l'abbé Choriol (Antoine) est nommé provisoirement aumônier, en remplacement de M. l'abbé Breton, démissionnaire.

Collége de Charleville. — M. l'abbé Lehnerts, principal du collége, est chargé de l'enseignement de la langue allemande.

Collége d'Aubenas. — M. l'abbé Chambonnet est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. l'abbé Cornut, qui reste chargé des fonctions de principal.

Collége royal d'Orléans. — M. Desprès (Gordien-Louis), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége d'Evreux. — M. Sauvage, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Anseaume, qui a donné sa démission.

— M. Meissonnier, ancien régent de troisième et quatrième au collége de Bernay, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Sauvage.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 11 janvier 1839.

Institutions et pensions.—Décisions, prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Bolley, ancien régent de mathématiques, licencié ès-sciences physiques et mathématiques, à succéder, en qualité de chef d'institution, à M. Sarrazin, maître de pension à Paris ;

2° M. Dantal, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Fontenay-sous-Bois (Seine) ;

3° M. Delage, bachelier ès lettres, à s'établir, en qualité de maître de pension, à Angoulême (Charente).

Du 11 janvier 1839.

Livres classiques. — Décisions, prises en Conseil royal, portant que les ouvrages suivants peuvent faire partie de la bibliothèque des colléges :

Cours élémentaire d'histoire de France, par M. Monin, professeur au collége royal de Lyon;

Histoire du moyen âge, par M. Lebas, maître de conférences à l'école normale.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 29 janvier 1839.

Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, laquelle approuve l'élection faite par cette Académie de M. Lenormant, pour remplir la place vacante par le décès de M. Amaury-Duval.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 1er FÉVRIER 1839.

Le Journal de Paris contient, au sujet de la répartition opérée par M. le ministre de l'instruction publique, dans ses bureaux, des 45,000 fr. d'augmentation qu'il a obtenus des chambres, l'an dernier, trois assertions également fausses, savoir : Que le ministère ait abandonné ce travail aux chefs de division; que les chefs de division aient augmenté de 2 à 3,000 fr. leurs traitements, et qu'ils aient réduit les employés à des augmentations de 50 à 60 fr.

Les tarifs du cadre normal que le ministère a établi ne pouvant être atteints, parce qu'il se trouve, dans quelques divisions, plus de grades élevés que n'en comporte le cadre, et quelques traitements supérieurs à ceux que le cadre institue pour l'avenir, le ministre a maintenu les deux plus jeunes chefs de division à 2,000 fr., chacun au dessous du traitement voté par les chambres. C'est l'unique changement qui ait été apporté à la situation fixée par le budget aux chefs de service. Ensuite il a porté tous les employés inférieurs, sans exception, au taux du cadre normal. Pour les grades supérieurs, une règle de répartition générale a été établie; et comme l'application de cette règle laissait, d'une part, quelques fonds disponibles, et de l'autre pesait, d'une façon plus sensible, par le principe même de l'égalité, sur les rédacteurs et sous-chefs que l'ancienneté de leurs services rendait plus recommandables, les fonds disponibles ont été répartis entre les divisions au prorata du total des traitements, pour être distribués entre les fonctionnaires les plus méritants, sans que, toutefois, aucun traitement pût excéder, pour l'élévation des tarifs ou le nombre des grades, les limites du cadre normal. Tout le monde reconnaîtra qu'il était impossible de procéder avec plus de sollicitude et d'égalité.

S. A. R. Mgr. le duc de Nemours, instruit de la fondation, par voie de souscriptions, d'une bibliothèque communale publique à Lunéville, a daigné adresser à M. le maire de cette ville une somme de 500 fr. pour cet établissement.

M. le ministre de la justice vient de présenter au roi le compte général de l'administration de la justice criminelle de France pendant l'année 1836.

Ce curieux et important document se compose d'un rapport au roi et de 162 tableaux dans lesquels les accusés de crimes sont considérés sous le rapport de leur sexe, de leur position, de leur état civil, de leurs antécédents, etc., etc.; parmi ces tableaux, trois ont pour objet le degré d'instruction des accusés, classés suivant la nature des crimes pour lesquels ils ont été poursuivis, suivant leur âge et le département auquel ils appartiennent, et enfin suivant leur sexe et leur âge.

On comprend, en effet, que, si la position de famille, le lieu de la naissance, celui qu'on habite, etc., peuvent influer sur les penchants des hommes, le degré d'instruction qu'ils ont reçu doit avoir une influence encore plus immédiate, et cette considération donne un puissant intérêt aux tableaux dans lesquels l'état intellectuel des accusés a été pour ainsi dire constaté.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de reproduire ces tableaux. Nous devons nous borner à en présenter une analyse succincte.

Sur 7,232 accusés 4,239 ne savent ni lire ni écrire; 2,073 savent lire et écrire imparfaitement; 665 savent bien lire et écrire, et enfin 255 ont reçu une instruction supérieure.

Le nombre des accusés complétement illettrés est donc de 59 sur 100.

Si l'on considère maintenant les accusés, sous le rapport du sexe, on trouve pour les hommes la proportion de 54 illettrés sur 100; pour les femmes, celle de 80.

Dans 51 départements, la moyenne des accusés illettrés (59 sur 100) a été dépassée; ceux où la proportion a été la plus forte sont les Côtes-du-Nord (94 sur 100), le Finistère et l'Allier (90 sur 100), l'Indre (87 sur 100), la Dordogne (83 sur 100), la Loire (82 sur 100), la Haute-Vienne (81 sur 100), le Lot et le Morbihan (80 sur 100).

Dans plusieurs départements, au contraire, le nombre des accusés ayant reçu quelque instruction a excédé celui des accusés complétement illettrés; le Doubs (84 sur 100), le Bas-Rhin (73 sur 100), les Ardennes (72), la Côte-d'Or (70), le Jura (67), le Haut-Rhin et la Meuse (66), le Gard (63), la Seine et les Hautes-Alpes (62), la Somme (58), la Meurthe et l'Yonne (57), la Haute-Marne (56), l'Orne (55), le Rhône et Vaucluse (54), les Basses-Alpes (53), l'Aube (51).

Parmi les accusés de moins de 21 ans, 61 sur 100 ne savaient ni lire ni écrire; de 21 ans à 40, 59; de 40 et au dessus, 56.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 29 décembre 1838.

Présidence de M. de Gasparin.

M. Lenoir annonce que la première partie des instructions, celle qui concerne les monuments fixes et meubles des époques grecque, gauloise, gallo-romaine et chrétienne, antérieures au onzième siècle, est entièrement imprimée, et que tous les dessins, sauf dix seulement, qui doivent entrer dans le texte pour l'éclaircir, sont gravés. On aura ces dix dessins sous quelques jours, et alors les instructions pourront être distribuées.

M. Didron annonce que le questionnaire rédigé par M. Vitet, et destiné aux inspecteurs des écoles primaires pour recevoir par *oui* et par *non* toutes leurs réponses sur tous les monuments historiques des communes qu'ils visitent, a été imprimé, selon le vœu du comité, et adressé aux inspecteurs désignés par lui. Avec le questionnaire ont été envoyées deux circulaires : l'une partie de la direction du personnel de l'instruction publique, et adressée aux inspecteurs des écoles primaires; l'autre du bureau des travaux historiques, et adressée aux correspondants du comité : toutes deux afin d'inviter les inspecteurs et les correspondants à s'entendre et à s'aider pour donner les réponses.

M. Bernard aîné, de Montbrison, membre de la commission de surveillance de l'école normale, a adressé à M. le ministre des réponses pour tout l'arrondissement de Montbrison; mais ces réponses sont écrites sur un seul tableau, et comme un tableau ne peut convenir qu'à une seule commune, il y a nécessairement manque de place et confusion. Le comité remercie de son zèle M. Bernard aîné, qui sera prié de répartir sur autant de tableaux qu'il y a de communes dans l'arrondissement de Montbrison les réponses qu'il voudra bien faire.

M. Hubert, régent de philosophie au collége de Charleville, et correspondant, demande six cents questionnaires pour les distribuer dans le département des Ardennes aux divers savants qui s'occupent d'antiquités, et qui pourront répondre aux questions rédigées par le comité.

M. Didron annonce que les instructions de M. Bottée de Toulmont sur la musique, et la suite de celles de M. Leprevost sur les monuments religieux du onzième au seizième siècle, s'impriment en ce moment. Le secrétaire soumet au comité vingt huit dessins par M. Paul Durand, et qui feront partie des dessins à intercaler dans le texte des instructions sur la sculpture et la peinture. Ces dessins, qui représentent les variétés archéologiques relatives à la Création, à la Mort et à Satan, sont accueillis avec beaucoup d'intérêt par le comité.

Relativement aux travaux archéologiques commandés par le comité, M. Didron annonce que la statistique du département de la Marne, dont il est chargé avec MM. Louis Paris et Hippolyte Durand, se continue. M. Paris travaille à l'histoire des monuments. M. Didron a terminé sa description et n'attend plus que les dessins confiés à M. Durand. Le comité décide que M. Durand sera prié de continuer ses dessins. M. Ramée soumet au comité les gravures exécutées d'après ses dessins, qui font partie de la monographie archéologique de la cathédrale de Noyon. Sur une observation de M. Didron, que la construction ou l'appareil donne souvent de très bons caractères archéologiques, M. Ramée sera prié de faire indiquer ces appareils sur tous les dessins qui le comportent. Le comité décide qu'une commission examinera le travail sur la cathédrale de Noyon.

M. Didron annonce que, chargé avec MM. Lassus et Amaury Duval du travail archéologique de Notre-Dame de Chartres, il a passé deux mois dans cette ville avec eux. Il soumet au comité des notes qu'il a prises sur les dix-huit cent quatorze figures sculptées qui décorent les trois portails et les deux porches de la cathédrale. Toutes ces figures ont été décrites une à une. La description de cette statuaire pourra paraître à la fin de l'hiver, et fera une portion du travail dont la statuaire intérieure, l'ornementation sculptée, la peinture à fresque et la peinture sur verre, l'architecture de la crypte et l'architecture de l'église supérieure composeront les autres parties. M. Lassus soumet au comité le dessin, haut de huit pieds et demi et large de quatre, qu'il a exécuté, du portail royal de la cathédrale de Chartres, avec la vue géométrale des porches latéraux, de la sacristie et de la cage de l'horloge, petit monument de la renaissance. M. Lassus montre toutes les minutes cotées et profilées, d'après lesquelles ont été rapportées toutes les lignes du dessin général; il montre tous les détails de figures, de gargouilles, de consoles, de chapitaux, de mascarons sculptés qui ornent le nu des murs, les arêtes, les boudins et les colonnes du portail royal, des clochers et des porches; ces détails et les minutes s'élèvent au nombre de deux

cent deux dessins. M. Lassus soumet au comité les dessins de quatre-vingt-treize figures exécutées par M. Amaury Duval, tant au portail royal qu'au porche du nord et à la chapelle Saint-Pyat.

Le comité se plaît à reconnaître le mérite et à louer la quantité des travaux exécutés par MM. Lassus et Amaury Duval.

M. Didron soumet au comité un nécrologe appartenant à la bibliothèque de Reims, et provenant du chapitre de Notre-Dame de cette ville. Ce nécrologe renferme, cachés sous une écriture de la fin du treizième siècle, des signes d'architecture et d'ornementation auxquels tous les caractères archéologiques assignent pour date le premier tiers du treizième siècle. Dix-huit pages sont rayées et traversées par des lignes, dont plusieurs très visibles encore; d'autres, égratignées et épongées, donnent une épure de voûte, deux façades entières, qui n'auraient pu être exécutées que pour un grand édifice, et plusieurs détails qui paraissent représenter la crête d'un toit. D'autres pages ont été raturées avec un tel soin qu'on n'y voit plus que des lignes sans suite et incohérentes.

Ces dessins, qui jamais peut-être n'ont été exécutés, et n'étaient sans doute que des projets, ont une physionomie qui les rapproche des formes bâties dans les cathédrales d'Amiens, de Noyon, de Paris, de Lyon et de Reims; on voit qu'ils se rapportent à la même école et à la même époque d'architecture. M. Lassus soumet au comité l'épure, les deux façades et les détails qu'il a relevés et calqués sur le manuscrit.

Le comité regarde cette découverte comme très importante; il espère qu'une fois avertis, les savants qui fouillent et étudient les manuscrits découvriront d'autres dessins palimpsestes. Ceux-ci ont d'autant plus d'importance qu'il n'existe pas un seul dessin d'architecture chrétienne du treizième siècle, et que les plus anciens que l'on possède sont de la fin du quatorzième ou même du quinzième siècle.

M. de Montalembert lit une lettre que lui a adressée M. Pollet, architecte à Lyon. M. Pollet annonce que le badigeonnage de la cathédrale de Lyon, arrêté il y a quelque temps sur les représentations du ministère de l'instruction publique, est sur le point d'être repris et confié à l'architecte qui s'est chargé de la restauration de la cathédrale de Bellay.

M. de Montalembert lit une lettre que lui a adressée M. Texier, desservant d'Auriat, canton de Bourganeuf (Creuse). Cette lettre est accompagnée d'une notice sur l'abbaye de Solignac, et d'un dessin représentant un curieux chapiteau de cette église. Un rapport sera fait ultérieurement sur cette notice. M. le curé d'Auriat, qui étudie avec zèle les antiquités chrétiennes, signale deux actes de mutilation. L'église d'Aubazine, près Brives, curieuse par son antiquité, par le tombeau de saint Etienne, qu'elle a conservé dans son intégrité, et par de nombreuses sculptures en bois, possède des stalles où courent des guirlandes de fleurs et de fruits qui encadrent des figures de démons et d'anges. Çà et là sont sculptées en saillie des têtes capuchonnées, chaperonnées et casquées. La fabrique loue ces stalles, et quand il ne se présente pas de fermier pour les louer, on les *condamne;* c'est-à-dire qu'on met en travers une planche ou un bâton, qu'on attache avec des clous gros comme le petit doigt. Ces clous sont enfoncés dans la tête des anges qui forment les consoles et les miséricordes. Non content des autels anciens et nombreux qui s'élèvent dans cette église, on vient d'en ériger un de forme nouvelle et désagréable. Pour orner cet autel, la seule statue de saint Etienne, qui restait debout, a été sciée en deux, et la partie supérieure, équarrie à coups de hache, a été placée au dessus du tabernacle.

M. de Montalembert lit une lettre de M. l'abbé Lacroix, vicaire général de Versailles. M. Lacroix annonce qu'il a suivi à Rome les traces que les Français et l'art français ont laissées dans cette ville, depuis Pépin jusqu'à nos jours; il se propose de publier un ouvrage dont il envoie la table. Le comité est vivement intéressé par cette lettre.

M. le ministre de l'intérieur écrit à M. le ministre de l'instruction publique que, sur sa recommandation, une somme de 2,000 fr. a été accordée au cloître de Cadouin, département de la Dordogne, pour être employée à la restauration de ce cloître.

M. le ministre de la guerre écrit à M. le ministre de l'instruction publique que l'artillerie, à laquelle sont affectés les bâtiments de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, n'a pas eu l'intention d'adosser un hangar contre les anciens bâtiments de cette abbaye, et qu'une somme de 800 fr. vient d'être accordée par le génie militaire pour reconstruire le toit écroulé, et qui était destiné à mettre à l'abri des intempéries la grande voûte qui recouvre le porche. M. le ministre de la guerre annonce en outre que les peintures à fresque qui se voient dans le réfectoire de Saint-Jean-des-Vignes n'ont pas l'importance que paraît y attacher le comité. Les moines eux-mêmes en faisaient peu de cas, puisque avant la révolution ils les avaient badigeonnées. Aujourd'hui le badigeon emporte la peinture en s'écaillant avec elle.

M. Dusommerard fait observer qu'il a vu à Soissons le projet de construire un hangar dans un cloître de Saint-Jean. Il se félicite, du reste, de ce qu'on paraît avoir renoncé à élever ce hangar.

Quant aux peintures murales qui ornent le réfectoire, elles ont une importance d'autant plus grande que cette espèce de peinture est plus rare. D'ailleurs, elles ont du mérite par elles-mêmes pour les sujets qu'elles représentent, leur dessin et leur coloris. On ne saurait invoquer contre elles l'autorité des moines du dix-huitième siècle; car, à cette époque, toute tradition archéologique et toute espèce de goût étaient abolis chez les religieux, qui ont démoli les plus belles et les plus anciennes abbayes pour les remplacer par des palais en style de Louis XV et de Louis XVI, qui ont cassé les vitraux coloriés et historiés pour les remplacer par des verres blancs, qui ont enfin badigeonné au lait de chaux toutes les peintures à fresque. Le comité pense qu'en appliquant des planches contre ces peintures on les préserverait de la poussière qui s'échappe des grains auxquels le réfectoire sert de magasin.

COMITÉ HISTORIQUE DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Séance du 13 janvier 1840.

Présidence de M. Villemain.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Jullien, admis comme membre correspondant, écrit à M. le ministre pour le remercier de cette faveur.

M. Monnier, membre correspondant à Lons-le-Saulnier, propose de mettre en ordre, pour le comité, des matériaux qu'il rassemble depuis long-temps pour un Vocabulaire de la langue rustique et populaire de la Franche-Comté.

Il n'est pas dans les attributions du comité de publier des vocabulaires; mais comme M. Monnier ne demande pas au comité d'entreprendre une publication sous ses auspices; qu'il lui offre seulement le fruit de ses recherches en qualité de correspondant, le comité décide qu'il accueille sa proposition.

On passe à l'examen du travail de M. Leroux de Liney.

M. Leroux de Liney n'a pas encore rédigé ses tableaux comparatifs des différents âges de notre langue; il lui manque plusieurs manuscrits pour les compléter.

M. le président et M. Lebrun sont d'avis de ne pas commencer l'impression avant de savoir au juste quelles pièces entreront dans la composition de tout le volume. Comme les tableaux qui devaient en former la deuxième partie ne sont point terminés, il s'ensuivrait que l'impression du livre des Rois serait retardée encore assez long-temps.

Sur la proposition de M. Leclerc, le comité pense que le travail pourrait former deux volumes: les tableaux synoptiques seraient rejetés dans le second, et le premier, qui serait mis sous presse immédiatement, comprendrait, avec le livre des Rois, le commentaire sur Job, traduction qui paraît aussi ancienne et du même style.

M. Leroux de Liney est chargé de l'examiner, pour en apprécier l'importance, l'âge et l'étendue, comparativement avec le livre des Rois.

En même temps, il livrera son manuscrit des Rois à l'imprimerie royale, pour qu'on puisse évaluer au juste l'espace que ce premier ouvrage occupera dans le volume. On pourra évaluer par approximation l'espace que tiendra le livre de Job. Son rapport sera fait à la séance prochaine; et le comité décidera s'il y a lieu de publier deux volumes séparés. Le premier serait complété par un glossaire dont M. Leroux présente un essai au comité.

M. le président en examine quelques mots. Le comité pense que ce glossaire doit être seulement explicatif, c'est-à-dire donnant l'intelligence du texe par l'auteur lui-même. Il aurait ainsi l'avantage de ne reproduire que des mots du douzième siècle; il devra indiquer en outre si le mot est du texe ou du commentaire, puisque l'un représente la langue écrite et l'autre la langue parlée. Enfin, il ne renfermera que les expressions difficiles et peu connues.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

RAPPORT SUR LES SALLES D'ASILE DES DÉPARTEMENTS.

(*Suite* (1).)

L'asile de Mirecourt est dirigé par deux sœurs de la doctrine. Lorsque j'y arrivai, la classe était à peu près vide; une fille de service gardait cinq ou six enfants: c'était l'heure du dîner. Là encore tous les enfants s'en vont à midi. La classe est à peu près carrée; elle a vingt-sept pieds de long, quatorze de large et onze de hauteur. L'estrade occupe presque toute la pièce. Il faut ajouter que les bancs ont été faits pour tenir six enfants, et qu'on en met huit et même neuf. On souffre de voir de si jeunes enfants ainsi entassés et privés d'air.

Mirecourt est une ville très populeuse, et compte beaucoup d'ouvriers. Un asile lui est indispensable; il en faudrait même deux au moins. Les sœurs Justine et Augustine, qui surveillent cet asile, sont très zélées. Elles ne font, bien entendu, que des exercices au gradin. Il n'y a point de préau couvert, point de cour. Les enfants chantent nos chansons et nos cantiques, comptent avec le boulier; ils lisent partiellement. Ils savent des fables, chose très peu utile, puisqu'ils ne les comprennent pas.

On ne peut s'empêcher d'admirer le courage des deux sœurs qui dirigent cet asile. Il faut une charité bien vive pour supporter un pareil état de choses, sans se plaindre et sans souhaiter mieux.

Bruyères a un commencement d'asile qui compte vingt-cinq enfants. On le doit à la libéralité de M. le maire de cette commune. On s'occupe d'organiser un asile plus convenable; l'important est d'avoir

---

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 30 janvier.

un local assez vaste. Ces vingt-cinq enfants sont dirigés par une laïque.

Damblin a aussi un asile; mais il est vrai de dire qu'une sœur de la doctrine dirige cinquante enfants, et que c'est une petite école comme à Châtel. Les classes de Bruyères et de Damblin étaient fermées, je n'ai pu les voir.

A Darney on s'occupe de l'organisation d'un asile; et j'ai tout lieu d'espérer qu'il y en aura également bientôt un à Rambervillier. L'utilité de cet établissement une fois reconnue, quel est le maire et le curé qui ne mettront à honneur de coopérer à une fondation aussi utile?

A Remiremont, on s'occupe de mettre la dernière main au projet d'établissement d'un asile.

La salle d'asile de Saint-Dié était fermée quand je la visitai : là aussi il s'était fait une distribution, et des vacances avaient été accordées à la sœur de la doctrine qui la dirige ordinairement. La classe est belle : trente-huit pieds de long, dix-huit de large et douze de hauteur; elle est très bien aérée, mais elle est au premier étage. Le préau est beau; il est au rez-de-chaussée. Quand les enfants sont en classe, il faut qu'ils descendent, qu'ils traversent un corridor et une cour. Le gradin est un plan incliné sur lequel sont posés des bancs mobiles et à trois patins; par conséquent, il y a trois occasions de chutes par chaque banc. Le mobilier est tout-à-fait incomplet : point de tableaux de lecture, pas de bancs, pas de claquoir, etc., etc. L'asile n'ayant pas de fille de service, les pauvres enfants sont privés de certains soins qui leur sont indispensables, surtout à cause de leur âge, et plus encore du local, qui est mal disposé.

Arrivée à Nancy, j'ai vu M. et Mme de Caumont; ils sont dévoués de cœur aux asiles. Ils ont fait beaucoup, et c'est à leur active coopération qu'on doit la fondation des deux asiles de Nancy. On ne peut manquer d'être surpris d'apprendre que les asiles n'appartiennent pas à la ville; ils sont une création charitable faite au moyen de quêtes. Jusqu'à présent, le département n'a rien voté pour les asiles. M. le préfet m'a promis de demander des fonds au conseil général du département pour les soutenir. J'ai fait remarquer qu'il n'était pas possible qu'une institution aussi importante fût livrée à une chance d'anéantissement; qu'il fallait au plus tôt en assurer la permanence. J'ai visité la salle d'asile dirigée par Mme Collin. La classe, située au premier, est longue de ving-six pieds, large de dix-sept et haute de douze. Le gradin est convenable; cent vingt enfants y tiennent à l'aise. Mme Collin n'a jamais vu d'autre asile que celui de Nancy, dirigé par une sœur de la doctrine, c'est-à-dire qu'elle ignore la méthode et qu'elle ne fait presque pas de leçons collectives; cependant elle exerce une grande influence sur les enfants, et elle obtient d'eux assez de silence. Elle est secondée par une de ses filles. Cette dame aime les enfants, et sait s'en faire aimer. Le préau de cet asile est assez bien. Le mobilier est incomplet.

J'ai également visité le second asile dirigé par une sœur de la doctrine. Il est beau et bien aéré : trente pieds de long, dix-sept de large et treize de haut. Le préau est un peu petit; il y a une assez belle cour. La sœur paraît bonne; mais elle ignore complétement ce qu'elle doit faire, hors son devoir, qui la retient là du matin au soir. La novice qui la seconde est intelligente; elle ferait bien mieux si elle était surveillante. L'estrade est bien; le mobilier est incomplet : pas de bancs de lecture, pas de tableaux, etc., etc. M. de Caumont m'a promis de faire compléter le mobilier dans les deux asiles.

Toul n'a pas d'asile; mais j'ai vu M. le maire, que je n'ai pas quitté sans emporter l'espoir d'en trouver un l'année prochaine. M. Croissant a déjà tant fait pour les écoles de la ville qu'il serait à regretter qu'il ne créât pas un asile. MM. les curés de cette commune verront avec beaucoup de plaisir un asile ouvert aux petits enfants; ils en sentent d'autant mieux la nécessité qu'il y a dans cette localité beaucoup d'ouvriers vignerons, et que les enfants sont emmenés dans les vignes par leurs parents ou restent enfermés dans les maisons.

L'asile de Château-Salins est situé au rez-de-chaussée. La classe est longue et étroite; l'estrade est placée sur le côté; elle peut contenir cinquante enfants, vingt-cinq garçons et vingt-cinq filles. Cet établissement a été fondé par l'ancien receveur général du département de la Meurthe, et c'est lui qui a limité le nombre d'enfants que l'on doit y recevoir. Le gradin se compose de trois degrés, le mobilier d'un chevalet seulement et d'un tableau noir. Ce n'est vraiment qu'une petite école dirigée par une sœur de la doctrine. Cette sœur est douce, bonne, très intelligente et remplie de bonne volonté. J'ai engagé M. le maire à l'envoyer étudier à Nancy. Il doit faire acheter un boulier, des tableaux de lecture, des porte-tableaux, et enfin compléter le mobilier. Je n'ai pu voir le fondateur qui a placé une somme de huit mille francs au trésor, pour assurer le traitement de la sœur surveillante : il était alors très malade. Sur mes observations, M. le maire m'a promis de ne rien négliger pour déterminer le fondateur à élever jusqu'à cent le nombre des enfants qui pourraient être reçus dans cet asile. La commune alors paierait la moitié des frais; mais elle n'est pas assez riche ni assez peuplée pour avoir un second asile. En accédant à cette proposition, le donateur doublerait ainsi son bienfait. M. le maire souffre de voir un si petit nombre d'enfants jouir du privilége d'être admis à l'asile. Au bout de la classe se trouve une pièce boisée dans toute son étendue servant de préau; il y a aussi une petite cour. Tous les enfants vont dîner chez eux. Une femme de service vient quatre heures par jour pour nettoyer et aider à la sœur. Les enfants sont dociles, ils paraissent très heureux; la sœur les aime, elle peut facilement diriger aussi peu d'élèves. Elle sera contente de voir un asile et d'apprendre le mode et les moyens d'enseignement. Je le répète, cette sœur a le désir de bien faire; il ne lui manque que d'avoir vu.

Lunéville possède une salle d'asile fondée depuis plusieurs années : je l'ai visitée avec M. le sous-préfet, M. le maire et M. le trésorier de la fabrique. Ce dernier s'est beaucoup occupé de la création de ce petit établissement. La classe est étroite, peu profonde et assez basse; le gradin l'occupe en grande partie, il est assez bien; le mobilier est incomplet; le boulier est cloué sur une planche, ce qui le rend nul pour nos exercices accoutumés, et il ne peut servir qu'à des leçons partielles. La cour est belle, un appentis assez large tient lieu de préau couvert. Le lit de camp est placé dans une espèce d'armoire fermée, il est surmonté d'une énorme paillasse trop étroite; de sorte que les enfants peuvent se blesser grièvement en tombant le long du mur. Toute surveillance est impossible. Il offre encore d'autres inconvénients que toute personne qui s'occupe d'enfants comprendra aisément. Les enfants de l'asile de Lunéville n'ont point l'habitude du silence ni de l'obéissance. Les exercices se font au son d'une sonnette qu'ils n'écoutent pas beaucoup, si je juge par ce que j'ai vu. Je m'abstiendrai cependant d'apprécier le mérite de cet asile, n'ayant pas trouvé la surveillante titulaire; elle était en vacances. La classe était dirigée par une jeune fille, seconde maîtresse, encore peu exercée.

La commune de Blamont ne possède pas encore d'asile; mais M. le maire paraît bien disposé, et je compte beaucoup sur M. le sous-préfet de Lunéville pour doter bientôt cette localité d'un établissement que réclame sa nombreuse population ouvrière.

Ici se termine le résultat de mon inspection. J'ai visité huit salles d'asile, cinq petites écoles décorées à tort du nom de salles d'asile, et enfin je me suis rendue dans les villes dont les noms suivent : Sens, Villeneuve-le-Roi, Troyes, Chaumont, Neufchâteau, Epinal, Châtel, Portieu, Charmes, Mirecourt, Darney, Bruyères, Damblin, Plombières, Remiremont, Rambervillier, Saint-Dié, Nancy, Lunéville, Blamont, Toul et Château-Salins.

J'ai la conviction que, pour soutenir le zèle des autorités, il est important de correspondre souvent avec elles, de leur rappeler leurs promesses et de faire espérer partout de nouvelles inspections. Je ne doute pas alors qu'on ne puisse obtenir d'heureux résultats. Permettez-moi donc, monsieur le ministre, d'exprimer le désir, en concluant, que les inspections de la déléguée générale se multiplient le plus possible dans les départements, persuadée, comme je le suis, que c'est le seul moyen pour améliorer et pour créer. Le moment est d'autant plus opportun que, grace à votre bienveillante sollicitude et à l'organisation définitive de ces écoles de la première enfance, l'attention est généralement éveillée sur l'utilité des asiles. Je suis heureuse, monsieur le ministre, de constater que j'ai trouvé partout beaucoup de bonne volonté, et que j'ai triomphé facilement des objections plutôt que des oppositions que j'ai rencontrées; encore dois-je ajouter qu'elles n'émanaient pas de l'autorité, qui s'est empressée de me prêter aide, appui et bienveillance.

Daignez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mon très profond respect.

EUGÉNIE CHEVREAU-LEMERCIER,

Déléguée générale des asiles.

PHILOSOPHIE.

COURS D'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MORALE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, PAR M. COUSIN.

Première partie. — Ecole sensualiste, publiée par M. Vacherot.

(Ladrange, quai des Augustins, 19.)

Nous avons annoncé dans un de nos derniers numéros l'ouvrage que M. Cousin vient de publier sur la philosophie sensualiste du dix-huitième siècle. En attendant que nous puissions, dans un prochain article, donner à cette importante publication l'attention qu'elle mérite, nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de leur citer l'avertissement que M. Vacherot a mis en tête du livre.

« Toute vraie philosophie a un principe et un but; son principe est la métaphysique, son but est la morale et la politique. Sans la métaphysique, la science est obscure et incertaine; sans la morale et la politique, elle est vaine et chimérique. Cette connexion nécessaire de la métaphysique et de la morale est une loi qui s'applique à toutes les époques de la pensée : le passé l'a reproduite invariablement, le présent la réclame avec d'autant plus de force que le caractère propre de la science aujourd'hui est précisément la recherche des résultats pratiques, dans toute spéculation.

« Une grave lacune nous a frappé dans les nombreux écrits de M. Cousin : la psychologie, la théodicée, la philosophie de l'histoire et l'histoire de la philosophie y sont à peu près exclusivement représentées : la morale et la politique n'y figurent qu'en de rares et courts fragments. Je sais bien que si la science morale proprement dite se montre peu dans les livres de l'illustre écrivain, le sentiment moral y est partout, qu'il inspire et vivifie sa psychologie, sa théodicée, sa philosophie de l'histoire : mais le sentiment moral ne remplace point la science. M. Cousin l'avait si bien senti que, dans son enseignement public de 1819 et 1820, il avait développé une théorie des devoirs et des droits. Malheureusement il n'est resté de cette théorie qu'un souvenir profond religieusement conservé dans l'ame des jeunes gens qui se pressaient alors autour de la chaire de l'élo-

quent professeur. A ceux-là, un tel souvenir peut suffire. Mais les jeunes adeptes de la philosophie qui n'ont point entendu M. Cousin et qui n'ont pu hériter des traditions, devaient vivement regretter de rester étrangers à un enseignement qui avait tant contribué à former l'esprit moral et politique de la jeunesse. Nous croyons donc avoir répondu à leur désir en obtenant de M. Cousin la permission de publier ces leçons. Nous avons conservé la pensée de l'auteur le plus fidèlement qu'il nous a été possible; pour le style, ne pouvant le reproduire, nous ne devions pas même tenter de l'imiter, sachant bien qu'on n'imite pas le style d'un grand écrivain.

« Dans un cours qui comprenait les années 1819 et 1820, M. Cousin conçut et réalisa un vaste plan. Toute la philosophie morale du dernier siècle se résume en trois grandes doctrines, savoir : le sensualisme d'Helvétius et de Saint-Lambert, le spiritualisme timide de l'école écossaise, le spiritualisme absolu de l'école allemande. C'est de ces trois doctrines que M. Cousin entreprit l'histoire et la critique. Le volume que nous publions ne traite que des systèmes moraux de la philosophie française; il comprend aussi l'analyse et l'appréciation des doctrines morales et politiques de Hobbes, le plus rigoureux publiciste de l'école de la sensation.

« Dans ce livre, M. Cousin fait deux choses : il ruine la doctrine de l'intérêt; il pose les vrais principes de la science des devoirs.

« Toute morale vraiment systématique relève d'un principe métaphysique. La morale de l'intérêt et du plaisir dérive de la philosophie de la sensation : c'est Locke et Condillac qui ont produit Helvétius et Saint-Lambert. Une critique générale de la métaphysique de l'école sensualiste était donc nécessaire. La réfutation des principes métaphysiques et moraux du sensualisme a perdu de son importance depuis que sur les ruines de la philosophie de la sensation s'est élevée une doctrine plus vraie et plus digne de la nature humaine. Mais quand M. Cousin éleva la voix pour protester, cette triste morale de l'intérêt régnait encore exclusivement dans la science. Déjà sans doute avait commencé une réaction en faveur du spiritualisme; mais M. Royer-Collard et M. Maine de Biran, qui en furent les organes les plus puissants et les plus graves, ne touchèrent point à la question morale; en sorte que la doctrine de l'intérêt retenait sous son joug presque tous les moralistes qui ne puisaient pas leurs inspirations dans la religion ou dans le sens commun. L'énergique protestation de M. Cousin, faite au nom de la raison et de la science, arracha à la philosophie de la sensation toutes les ames généreuses, et, grace aux efforts du professeur, la doctrine du devoir hérita peu à peu de la popularité dont avait joui si long-temps la morale de l'intérêt.

« Mais ce n'était là qu'un résultat négatif : la loi du bien et du juste avait remplacé la règle de l'utile; il restait à définir le principe du bien et de la justice. Or, où trouver ce principe? L'école sensualiste avait cherché dans l'homme même la règle de nos actions; elle avait découvert un principe simple, clair et accessible à tous, et c'est là ce qui explique sa grande popularité et son triomphe passager sur des doctrines bien supérieures. Mais ce principe était indigne d'un être moral. D'autres écoles avaient cherché un principe digne de l'homme dans des spéculations mystiques ou théologiques; mais, soit que le principe qu'elles avaient découvert fût trop élevé pour pouvoir descendre dans la pratique, soit qu'il fût dans une dépendance trop étroite de la religion, il n'avait point satisfait les habitudes scientifiques de l'esprit moderne. Le problème à résoudre était donc de trouver un principe qui fût simple et clair, mais qui en même temps pût être érigé en règle morale. Déjà le stoïcisme avait séparé la morale de la religion; il avait dit : la loi de l'homme est de rester fidèle à sa nature; or, il est essentiellement raisonnable; sa loi est donc d'obéir à la raison. Cela était vrai : la raison est le principe moral de toutes nos actions; elle seule juge le bien et le mal, mais elle juge sur des données que lui fournit la conscience. Livrée à elle-même, elle n'irait pas au delà de cette maxime générale : il faut faire ce qui est bien et ce qui est juste. Le principe des stoïciens ne suffit donc pas. Il faut obéir à la raison, répéta M. Cousin d'après les stoïciens; mais que dit la raison? Que la nature de l'homme étant la liberté, sa destinée, et par conséquent sa loi est de maintenir et de fortifier cette liberté vis-à-vis de la nature et de la société. Etre libre, rester libre, tel est le principe de tous nos devoirs.

« Quant à nos droits, j'ose dire que ce livre est le premier où l'origine en ait été clairement indiquée. L'expérience avait consacré trois principes de gouvernement, le droit divin, la souveraineté du nombre, et l'empire de la force; la science, loin de protester, n'avait vu rien de mieux à faire que d'en démontrer la légitimité. M. Cousin invoqua, le premier, la souveraineté de la raison. Rien de plus simple que sa théorie; elle n'est qu'une application rigoureuse des principes posés dans sa morale. En effet, la liberté se retrouvant identiquement dans tous les membres de la famille humaine, *ils* sont tous égaux; s'ils sont égaux, ils jouissent tous des mêmes droits. Ces droits, qu'il faut appeler droits *sociaux*, par opposition aux droits *politiques* proprement dits, sont universels, immuables, imprescriptibles, et forment le code du *droit naturel*, dont toute grande constitution n'est qu'une formule plus ou moins complète. Ainsi une constitution n'est légitime qu'à la condition de représenter les principes impérissables du droit naturel, qui est la plus haute révélation de la raison. La vraie origine du droit et du pouvoir, le principe unique des gouvernements, c'est la raison et la justice; entendu autrement, le droit divin est chimérique; la force n'engendre pas plus le droit que la matière n'engendre l'esprit. Quant à la souveraineté de la volonté, soit individuelle, soit générale, soit même universelle, elle n'est pas moins illégitime.

« Cette politique nouvelle fondait le gouvernement constitutionnel sur une base inébranlable; elle était donc évidemment conservatrice, et elle devait avoir pour adversaires tous les ennemis de ce gouvernement. Ils lui vinrent en effet de toute part : attaquée à la fois par l'esprit révolutionnaire et par le mauvais génie de la restauration, elle sut résister et s'établir peu à peu dans le domaine de la science. Aujourd'hui, elle n'a plus guère d'ennemis que les passions et les préjugés; le jour où de la science elle aura passé dans la société, et y aura remplacé la croyance au droit divin et le principe de la souveraineté du nombre, les peuples n'auront plus à craindre le despotisme et l'anarchie. »

COURS PUBLICS.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(2e article.)

De l'Orient et de l'Asie ancienne en général. — Division géographique. — Faits économiques et développement matériel. — Obstacles qui s'opposaient à la formation de la science.

Quand on veut exposer une partie quelconque de l'histoire de l'humanité, il faut partir de l'Orient, qui fut le berceau du genre humain et le théâtre de ses premiers développements, ou du moins des premiers que l'histoire ait consignés dans ses annales. C'était donc un devoir pour le savant professeur dont nous reproduisons les leçons, de se poser au moins cette question : Si la science économique avait déjà produit quelques germes dans cette Asie ancienne qui enfanta les premières civilisations. Nous avons dit quelle est la méthode qui doit présider à ce cours. M. Rossi ne fera pas seulement l'histoire des théories abstraites de la science, mais aussi celle des faits économiques, non pas de tous, sans doute, mais de ceux qui ont pu agir sur les théories ou en subir l'influence. Aux époques les plus rapprochées de nous, les différents systèmes économiques se trouveront facilement dans les écrits qui les contiennent; mais, dans les temps primitifs, où nous devons d'abord nous placer, c'est seulement à travers les faits que nous pourrons rechercher si quelque conception scientifique a présidé aux travaux du genre humain et aux efforts qu'il a faits pour la satisfaction de ses besoins matériels. Ainsi donc, dans l'histoire économique de l'Asie ancienne, c'est par les faits, c'est par les résultats matériels qu'il faut commencer. En jetant un coup d'œil rapide sur cette Asie, qui est encore aujourd'hui l'image de l'immobilité absolue, on est d'abord frappé des diversités de toute espèce qu'elle contient dans son sein. Et d'abord, pour les habitants, on trouve au nord une population misérable et clair-semée qui a peine à trouver une nourriture chétive dans ses plaines de fange et de glace. Au centre, il y a de nombreuses tribus de pasteurs, pleins d'activité et d'énergie, et qui vivent de la vie nomade. Plus au midi, c'est l'homme civilisé, mais en quelque sorte pétrifié par la théocratie. Si l'on avance plus loin dans le même sens, la civilisation se retrouve encore; mais l'homme est abruti par les plaisirs sensuels et courbé sous le joug du despotisme. Enfin, si l'on arrive jusque sur les côtes, en Asie-Mineure, par exemple, on trouve une population pleine de vie, de mouvement, d'industrie, et rappelant presque les Européens de notre temps. La même diversité se retrouve dans les institutions de l'Asie. Là, le gouvernement patriarcal; plus loin, une théocratie oppressive avec la division des peuples par castes; ailleurs, la monarchie absolue; enfin, sur les côtes, quelques républiques, avec des assemblées délibérantes. Ici la polygamie est permise; là elle est interdite. Dans certaines parties, l'agriculture est le seul moyen de production; dans d'autres, comme la Phénicie, par exemple, il y a des manufactures et du commerce. Certains pays admettent la liberté de l'industrie; dans d'autres, au contraire, elle est enchaînée, soit par l'hérédité des professions, soit par d'autres causes. Les uns permettent le commerce avec l'étranger; les autres l'interdisent. Même diversité dans les doctrines, soit philosophiques, soit religieuses. Pour les philosophies, la philologie savante de nos jours l'a suffisamment démontré; quant aux religions, c'est un fait connu depuis long-temps que l'Asie en a produit de toutes les espèces, depuis la croyance à un Dieu unique, qui existait en Judée, jusqu'au fétichisme le plus grossier. Il est presque inutile de rappeler la variété si tranchée du climat des différentes parties de l'Asie. Ainsi, toutes les diversités coexistent dans cette vaste contrée, quatre fois plus grande que l'Europe. L'Afrique a aussi des caractères curieux à connaître; mais elle est plus difficile à étudier, et se dérobe pour ainsi dire aux regards. La voie de terre est fermée par des déserts sans limites; la voie de mer est insuffisante, parce que les rivages de l'Afrique ne sont pas découpés, comme ceux de l'Asie, par des golfes profonds qui la pénètrent intérieurement, et ne s'ouvrent pas, comme eux, à des fleuves d'une étendue immense, qui portent les voyageurs jusqu'aux parties les plus reculées de l'intérieur. Mais tenons-nous-en à l'Asie, à ce vaste réservoir des forces productives de la nature, qui de tout temps a répandu ses richesses sur toute la surface du monde. Nous adopterons pour ce pays la division géographique d'Heeren. Elle consiste à partager l'Asie entière en trois grandes parties, au moyen des deux longues chaînes presque parallèles de l'Altaï et du Taurus. Au nord

de l'Altaï, jusqu'à la mer Glaciale, s'étend la Sibérie, dont la stérilité presque absolue offre peu d'intérêt à l'histoire de la science économique. Entre l'Altaï et le Taurus se trouve l'Asie centrale, l'un des pays les plus élevés du monde. Cette circonstance donne lieu à des conséquences économiques et à des conséquences politiques remarquables. Il résulte de sa situation élevée que c'est exclusivement un pays de pâturages. Il n'a pas de forêts et rappelle certaines régions des Alpes. Il nourrit des troupeaux immenses de brebis, de bœufs, de chevaux, de chameaux. De là, encore, il suit naturellement que la population se compose de nombreuses tribus de pasteurs nomades. C'est une population énergique, remuante et belliqueuse : aussi c'est de l'Asie centrale que sont sortis ces terribles conquérants qui sont venus souvent se heurter contre les pays civilisés et changer la face du monde. Que ce soit Cyrus, Attila ou Timour qui entraîne à des conquêtes lointaines ces hordes barbares, c'est toujours le même fait qui se reproduit avec plus ou moins d'étendue. Ce qui les entraînait si souvent hors de leurs steppes, c'étaient sans doute l'accroissement rapide de la population et le désir du changement. Quoi qu'il en soit, le monde ancien se préoccupait vivement de ce danger qui le menaçait sans cesse. Ce n'était donc pas un pur caprice que l'aversion des Egyptiens pour les peuples pasteurs et nomades, car ils avaient souffert cruellement de leur inquiète et belliqueuse mobilité.

Arrivons maintenant à la troisième partie de l'Asie, à celle qui est au sud du Taurus. Ce pays est vraiment le paradis terrestre; il offre des beautés supérieures à celles de tous les autres, et, en outre, c'est la contrée du monde qui renferme le plus de richesses naturelles. Il suffit de nommer quelques unes de ses parties, la Perse, l'Inde, le Thibet, la Chine. Il suffit de connaître la qualité du sol et les productions de ces pays pour en conclure qu'ils ont dû être le berceau des villes et des établissements sédentaires, des constitutions politiques, enfin de tout ce qui fait la civilisation. Grace à l'abondance et à la variété des richesses que la nature donne spontanément dans ces régions, l'homme des anciens jours, producteur peu habile, a pu y arriver cependant à la satisfaction de ses besoins. Voyons donc d'un coup d'œil rapide quels sont les faits économiques qui se sont développés dans ce riche pays. Quelle a été, dès les temps anciens, la production de l'Asie méridionale? En fait de produits agricoles servant à la nourriture de l'homme, c'est le blé et les céréales, c'est le riz dans l'Inde et la Chine; ailleurs, ce sont les huiles et les vins, sans compter les troupeaux immenses et les riches pâturages. Quant aux produits agricoles servant à l'habillement, c'est le coton, les laines fines, la soie, les fourrures, le chanvre, le poil du chameau et des chèvres d'Angora. Enfin les objets de luxe produits par la nature étaient l'or, les pierres précieuses, les perles, les épices, les parfums et les aromates. L'Asie ancienne n'était pas étrangère non plus à la production manufacturière. Pour ne citer qu'un exemple, les Phéniciens excellaient dans la teinture par le brillant et la solidité des couleurs. Mais les faits que nous venons d'énumérer n'avaient pas tous les mêmes conséquences économiques. Les moyens de transport étaient très imparfaits; la grande navigation n'existait pas, et le transport par terre, le plus étendu, se faisait à dos de chameau. On conçoit qu'alors les matières de grand encombrement, comme le blé et le riz, ne pouvaient pas être l'objet d'un commerce très considérable. Les produits servant à l'habillement sont d'un transport plus facile : aussi il s'en faisait un plus grand commerce, et nous pouvons citer en particulier celui des tissus de coton, d'après le témoignage d'Hérodote et de Théophraste. Rome recevait de l'Orient de la soie, de l'encens et d'autres objets de luxe. Outre la production agricole et manufacturière, il y avait dans l'Asie ancienne un autre fait économique assez remarquable, c'est celui des entrepôts : il s'en trouvait naturellement aux stations des caravanes. Il y avait aussi des agents intermédiaires pour le commerce, à savoir, des interprètes et des courtiers. L'usage de la monnaie, qui a une grande importance en économie politique, a existé dès les temps les plus reculés. Darius faisait fabriquer des dariques comme de nos jours on a fait des louis et des napoléons. Cependant l'échange en nature jouait encore un grand rôle dans l'Asie ancienne, et l'or y était principalement employé comme ornement et objet de luxe. On connaît la passion des Orientaux pour les ornements d'or et d'argent et pour les pierreries de toute espèce. Il n'en est pas moins vrai qu'ils avaient de la monnaie et qu'ils en comprenaient l'office; ils connaissaient aussi le système des colonies et des comptoirs. Les Phéniciens en avaient fondé une grande quantité, et les peuples de l'Asie-Mineure en comptaient au moins un aussi grand nombre. Mais c'était la partie active et énergique de l'Asie méridionale : c'était là que tous ces faits économiques, la production manufacturière, le commerce maritime, les agents intermédiaires, la monnaie et les colonies avaient pris le plus grand développement. Et comme la législation et les institutions étaient bien d'accord avec l'ensemble du mouvement économique, il y a lieu de croire que tous ces faits n'étaient pas seulement le résultat de l'instinct ou du hasard, mais plutôt de certaines idées bien précises et bien arrêtées.

Voilà un aperçu général des faits économiques de l'Asie ancienne prise dans son ensemble. Ces faits, on le reconnaît tout d'abord, ne manquent ni d'importance ni d'étendue. Cependant il ne laisse pas que de s'y trouver un certain nombre de lacunes. Quoique le commerce d'échange eût déjà pris un certain développement, il ne pouvait pas présenter la même variété que de nos jours, car l'insuffisance des moyens de transport empêchait un grand nombre de produits d'aller chercher au loin le consommateur. Ensuite les anciens connaissaient sans doute l'usage de la monnaie, comme cela est prouvé par un grand nombre de circonstances, et en particulier par la prescription de peines pécuniaires qui se trouve dans leurs lois; mais il n'en est pas moins vrai que leurs moyens d'échange étaient encore très imparfaits. En effet, ils ne connaissaient que l'intermédiaire effectif de la monnaie métallique, et ils n'avaient aucune notion ni de la lettre de change, ni de la banque, ni du crédit mis en jeu comme moyen de faciliter les échanges et d'éviter le transport des métaux. Ils étaient donc moins avancés sous ce rapport qu'on ne l'était en Europe au quatorzième siècle. C'était là sans aucun doute une grave imperfection dans l'ensemble de leur développement économique.

Cependant, malgré ces imperfections, les faits économiques de l'Asie ancienne étaient, nous le répétons, très importants et très étendus. Il est donc naturel de se demander si, au milieu de ces faits, la science économique a pu naître et arriver à quelque degré de consistance. A cette question, ainsi posée d'une manière générale, il est difficile de répondre par l'affirmative, car il se présente tout d'abord de graves raisons à l'encontre. L'économie politique est à la fois une science d'observation et une science de raisonnement. Mais le raisonnement suppose des bases, et ces bases, c'est l'observation qui les donne. L'observation est donc le point de départ de la science économique et la condition sans laquelle tout manque. Mais pour asseoir les bases de cette science, les faits généraux et en définitive les principes, il ne suffit pas d'une observation superficielle. On n'y arrive qu'à la condition de bien connaître la nature humaine et d'avoir certaines autres notions plus ou moins difficiles, plus ou moins lentes à se former. Il est donc naturel que l'économie politique ne soit pas, dans l'ordre des sciences, une des premières à se développer. Une théorie importante en économie politique est celle des prix, c'est-à-dire la loi qui règle le prix du marché. Or, la découverte de cette loi est récente. C'est que l'observation superficielle des faits matériels ne suffisait pas pour la faire découvrir. La loi des prix est modifiée par les monopoles; il fallait donc observer les effets de la libre concurrence. Elle est en quelque sorte voilée par une foule de faits équivoques dont il fallait se rendre compte; et on ne pouvait le faire que par une observation très fine et très compliquée. Il est donc naturel que la science économique soit tardive. Le désir et le talent de bien observer n'appartiennent pas plus à l'enfance des nations qu'à celle des individus. L'imagination et le raisonnement abstrait sur des intentions vraies ou fausses sont les facultés qui se développent les premières. Or, le développement de ces facultés peut bien donner naissance à la poésie, à la cosmogonie et même à la haute métaphysique, mais jamais à une science qui ne se fonde que sur l'observation des faits vulgaires. Cette science y trouve même plutôt un obstacle qu'un secours : car la sublimité des objets sur lesquels se portent d'abord ces facultés tend à leur faire mépriser ces faits communs, sous lesquels se cachent cependant les sciences utiles.

A ces causes générales, qui devaient empêcher le développement de la science économique, il faut en ajouter de particulières. Partout les faits économiques sont plus ou moins mêlés avec les faits sociaux et politiques; mais nulle part ils ne le sont plus que dans les pays où la théocratie domine et absorbe l'homme tout entier par ses idées et par ses lois. Or, c'était là le cas d'une partie considérable de l'Asie ancienne; la société économique y avait quelque chose d'analogue à celle du Paraguay sous les jésuites. Pas de liberté d'industrie ni de commerce, les professions héréditaires et partout des restrictions et des obstacles. En cet état de choses, il eût été bien difficile, même pour un esprit observateur, d'arriver aux vrais principes économiques; car les faits extérieurs se présentaient partout sous un faux jour. Les lois de l'Europe ont long-temps proscrit le prêt à intérêt, par suite d'une erreur théologique; qu'on se représente dans l'Asie ancienne une foule d'interdictions semblables, et l'on pourra juger de ce qu'était le monde économique. Mais ce ne sont pas là les seules raisons. Il ne peut pas y avoir de science économique sans une perception claire de la production, de ses instruments et de leur action. Or, le principal instrument de la production, c'est le travail de l'homme. Mais il ne faut pas considérer le travail simplement comme une action physique, comme un exercice de la force musculaire, car alors on assimilerait l'homme au cheval et à la chute d'eau; la véritable notion du travail implique la liberté d'action, l'exercice volontaire et réfléchi de l'activité personnelle. Or, les anciens ne pouvaient guère connaître cet instrument de la production et en apprécier la véritable nature; car il n'y avait chez eux que très peu de travail libre, et le fait le plus général était l'esclavage. Et les préjugés qui résultaient de cette institution étaient tellement profonds et tellement forts que, dans le pays le plus éclairé de l'antiquité, en Grèce, les deux hommes du plus grand esprit qu'il ait produits, Platon et Aristote, n'ont pu échapper entièrement aux idées de leur temps sur ce sujet. Outre l'esclavage, un autre fait qui empêchait qu'on ne se fît une idée exacte des sources de la production, c'était la division par caste, et l'hérédité des professions qui existait dans une partie considérable de l'Orient. C'était un fait qui paraissait aux Orientaux aussi naturel et aussi légitime que l'esclavage aux Grecs et aux Romains. Or, ces deux faits suffiraient seuls pour couvrir tous les faits économiques possibles et empêcher la science d'en sortir jamais. Dans le système des castes, il y avait une flétrissure attachée à une foule de professions. De plus on ne pouvait passer d'une profession à une autre; et, lors même qu'on l'aurait pu, quel homme eût voulu entrer dans une caste flétrie, lorsqu'il se croyait souillé par le simple contact d'un objet appartenant à un homme de cette caste? Dès lors il était impossible d'établir la division du travail et de faire suivre à la production le mouvement variable des différents besoins des consommateurs. Il y avait donc une pertur-

bation profonde dans les faits économiques et une difficulté presque insurmontable de faire sortir la science de faits aussi étrangement torturés. Enfin un dernier obstacle au développement de la science économique, c'était la nature du gouvernement. Presque partout dans l'Asie méridionale la théocratie et le despotisme régnaient ou ensemble ou séparément. Or, sous de tels gouvernements, il n'eût pas été prudent d'émettre aucune idée sur les matières économiques. Ces matières, en effet, ont un rapport intime avec la politique; c'eût donc été toucher au pouvoir, alarmer les hommes puissants et attirer sur soi leurs colères et leurs vengeances: aussi toute l'énergie de l'esprit humain se réfugiait dans les beaux-arts et dans la pure spéculation. Il s'est passé quelque chose d'analogue en Europe au moyen âge. Il y avait cependant cette différence qu'en Europe on sentait la pesanteur du joug et qu'on était impatient de le secouer. Dans l'Asie, au contraire, on ne le sentait pas ; et cela est si vrai que les choses sont restées dans le même état, et que les seuls changements qui se soient effectués ont été amenés par la conquête.

Ainsi, malgré l'importance et l'étendue des faits économiques de l'Asie ancienne, il y avait des causes puissantes presque insurmontables qui empêchaient la naissance et le développement de la science économique. Faut-il donc en conclure que les hommes de ce temps et de ce pays n'ont eu absolument aucune notion économique? Non, sans doute ; car en pareille matière l'absolu n'est jamais complétement vrai. Et d'ailleurs, quoique notre siècle soit encore bien ignorant sur les productions intellectuelles de l'Asie ancienne, cependant il y a déjà quelques ouvrages de traduits. Or, dans ces ouvrages, on a trouvé quelques traces, quelques germes assez clairement indiqués de certaines doctrines économiques. Assurément il y a là de quoi piquer la curiosité. Nous en ferons connaître quelques uns, d'après les leçons de M. Rossi, en abordant avec lui d'une manière plus spéciale l'histoire économique de deux parties de l'Asie ancienne, à savoir, l'Inde et la Phénicie. B.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 14 janvier 1839.

GÉOMÉTRIE APPLIQUÉE. — *Nouveau théorème.* — M. Piccard fait connaître un nouveau théorème de géométrie élémentaire qui permet d'apporter une simplification notable dans la mesure des surfaces. Ce théorème a servi de base à la construction d'une échelle au moyen de laquelle on obtient tout de suite, sans calcul, la détermination d'une surface plane et rectiligne. Plus simple et moins coûteuse que la machine d'Oppikofer, l'échelle des surfaces a l'avantage de fournir des résultats infiniment plus exacts, surtout dans les déterminations de quantités minimes.

Composition de la matière ligneuse. Rapport sur un mémoire de M. Payen, par M. Dumas. — Depuis long-temps, on s'était accoutumé à regarder la composition du ligneux comme une chose bien connue. Les analyses du chêne et du hêtre, exécutées par MM. Gay-Lussac et Thénard, avaient conduit à regarder la matière ligneuse comme composée de 53 de charbon et 47 d'eau. Les recherches de M. Payen prouvent qu'on avait généralisé trop vite. En effet, il s'est assuré que des matières qu'on aurait cru pouvoir confondre avec le ligneux, comme le coton, la moelle de sureau, ainsi que le tissu extrait de quelques ovules, possèdent la composition exacte de l'amide, c'est-à-dire environ 44 de carbone, et le reste en hydrogène et oxigène, dans les rapports qui constituent l'eau. Tout au contraire, le bois proprement dit lui a fourni 54 de charbon, 6,2 d'hydrogène et 39,8 d'oxigène, d'où il suit que le bois contient plus d'hydrogène qu'il n'en faut pour convertir son oxigène en eau.

Ce phénomène est digne d'attention à tous égards, car il s'accorde parfaitement avec les expériences récentes de MM. Colin et Edwards, qui démontrent que les plantes peuvent décomposer l'eau, et celles de M. Boussingault, qui établissent qu'il y a fixation d'hydrogène pendant la végétation. L'observation de M. Payen montre d'ailleurs que, malgré toutes les analogies, le ligneux appartient à une autre classe que l'amidon et les sucres, à côté desquels on l'avait toujours placé. Guidé par les observations de quelques uns des membres de l'Académie, M. Payen a été plus loin : il a fait une séparation exacte et heureuse des deux principes organiques des bois. En effet, il y a dans les bois le tissu primitif isomère avec l'amidon, et de plus une matière qui en remplit les cellules, et qui constitue la matière ligneuse véritable.

M. Payen est parvenu à dissoudre cette dernière par l'acide nitrique et à isoler ainsi d'un bois comme celui de hêtre les cellules qui en étaient remplies. A l'analyse, ce résidu a donné 44 de charbon et 56 d'eau, tandis que le bois lui-même renfermait 54 de charbon, 6,2 d'hydrogène et 39.8 d'oxigène. Il ne peut donc rester le moindre doute sur ce point. Le bois est formé de cellules identiques avec la moelle de sureau par leur composition, et plus ou moins remplies d'une matière plus riche en carbone et en hydrogène que l'acide nitrique dissous.

M. Payen, depuis la présentation de son mémoire, a cru intéressant d'examiner si la substance blanche du ligneux, qui lui présentait la composition élémentaire de la dextrine, n'exercerait pas aussi un pouvoir rotatoire pareil ou analogue sur la lumière prolongée. Pour cela, il forma une solution de cette substance dans l'acide sulfurique concentré, en s'aidant d'une très faible élévation de température. La liqueur, devenue aussitôt limpide, fut observée au Collége de France avec les appareils de M. Biot. Non seulement le pouvoir rotatoire se manifesta dans le même sens que celui de la dextrine, mais en outre, d'après les proportions approximativement évaluées des dosages, on peut constater que l'intensité de ce pouvoir, pour l'unité de masse, était analogue à celle de la dextrine, ou même égale, autant qu'on en pouvait juger.

La distinction entre ces deux éléments du bois avait été faite déjà par les physiologistes, et en particulier d'une manière très précise par M. Mohl ; mais on ignorait leur vraie nature. On serait conduit, par les expériences de M. Payen, à cette conséquence remarquable que le tissu des cellules aurait la même composition que l'amidon et serait le même dans les ovules, les fruits tels que le concombre, les moelles et les bois les plus durs; que dans les bois les cellules s'ouvrent plus ou moins engorgées d'une matière spéciale qui serait le ligneux proprement dit.

Avant d'admettre cette généralité, il convient pourtant que l'auteur examine avec attention la matière, qui semble offrir très souvent une altérabilité qui la distinguerait du tissu cellulaire des moelles. Les commissaires l'engagent aussi à soumettre à l'analyse quelques faisceaux vasculaires bien isolés des tissus environnants et tels que certaines plantes peuvent bien fournir en quantité suffisante.

M. Payen établit donc très nettement dans son Mémoire la distinction entre le tissu isomère avec l'amidon et le ligneux proprement dit; le premier résiste à beaucoup d'agents qui attaquent l'autre d'une manière énergique. Il tire de ses observations l'explication de quelques pratiques industrielles.

Ce premier Mémoire sur les matières ligneuses ne peut être considéré que comme le prélude d'une longue suite de recherches dont l'auteur s'occupe avec activité, et dont les résultats auront une grande importance pour la science. Mais les faits déjà reconnus par M. Payen rectifient nos idées sur deux points importants de l'histoire des ligneux. Les commissaires demandent que le Mémoire de M. Payen soit inséré dans le recueil des savants étrangers.

CHIMIE ORGANIQUE. — *Recherches chimiques sur la végétation. — Rapport sur un mémoire de M. Boussingault*, par M. Dumas.

Parmi les conquêtes de la philosophie moderne, il faut placer au premier rang ces admirables lois qui ont fixé le rôle de l'eau, de l'air et de l'acide carbonique dans le développement des plantes ou des animaux. La chimie moderne pouvait seule découvrir cette suite de réactions merveilleuses dont le balancement assure la stabilité de la composition de l'atmosphère et, par suite, l'existence même des plantes ou celle des animaux à la surface de la terre.

Mais ce l'on sait à ce sujet, on l'a appris à l'aide des méthodes anciennement employées, et qui excluaient l'application de la balance, seul procédé qui puisse conduire néanmoins à des résultats d'une précision convenable pour faire disparaître tous les doutes.

C'est là le caractère des recherches de M. Boussingault. Il a introduit l'emploi de la balance dans l'étude des questions de philosophie générale; il a cherché à former pour chacune d'elles une équation, où, mettant d'un côté toutes les matières employées et de l'autre toutes les matières produites, il peut se rendre un compte exact des mutations éprouvées par chaque élément pendant la durée de l'expérience. Ainsi, quand l'auteur veut reconnaître l'influence de l'eau, celle de l'air sur une plante, il la met en vases clos en rapport avec ces deux substances bien purifiées, et il fait l'analyse élémentaire de la plante avant et après son introduction dans cet appareil, qui la dérobe à toute influence étrangère.

Il a reconnu ainsi que certaines plantes empruntent beaucoup d'azote à l'air, tandis que d'autres ne lui en prennent pas: fait fort étrange, mais néanmoins bien propre à jeter un grand jour sur le rôle des engrais dans la culture en grand. Il a constaté que les plantes, indépendamment de l'eau qu'elles fixent s'approprient aussi de l'hydrogène, c'est-à-dire qu'il a constaté la décomposition de l'eau pendant l'acte de la végétation, de même qu'on avait déjà constaté celle de l'acide carbonique. Enfin, il a vérifié la fixation de carbone emprunté à l'acide carbonique de l'air, et ici, il s'est borné à contrôler par la balance un fait reconnu par d'autres méthodes.

Selon MM. les commissaires, M. Boussingault a fait une application fort heureuse et pleine d'avenir des méthodes de l'analyse organique à l'étude des lois qui régissent les rapports des plantes et des animaux, soit entre eux, soit avec l'air et l'eau.

Des phénomènes qui se passent quand une plante, réduite à l'air et à l'eau pour toute nourriture, végète sous une cloche, à ceux que l'on doit observer en plein champ, il y a un pas difficile à franchir, car il ne s'agit pas moins que du rôle des engrais. L'auteur a abordé cette question délicate par la méthode générale déjà indiquée. Il forme une équation dont le premier membre renferme les éléments des engrais, ceux des semences, et un troisième terme, dont la valeur est inconnue ; tandis que le second membre contient les éléments des récoltes. Il cherche ce que l'air ou l'eau ont dû fournir pour compléter l'équilibre, car la récolte dépasse généralement de beaucoup le poids des éléments de la semence ou des engrais. Ainsi, ce troisième terme dont la valeur est inconnue représente ce qui est fourni par l'eau ou l'air, c'est-à-dire par les engrais qui ne coûtent rien à l'agriculteur ; et, toutes choses égales d'ailleurs, suivant qu'il s'élève ou s'abaisse, on peut juger si une culture est favorable ou onéreuse. L'auteur a donc pesé le fumier et les semences, et il a cherché, par des analyses nombreuses, à se rendre compte de la quantité et de la nature des éléments que renfermaient ces deux corps. D'un autre côté, il a pesé de même toutes les récoltes, et il a fait leur analyse exacte; puis il a traduit tous ses résultats de ma-

nière à confronter les éléments communs, et il est parvenu aux conséquences suivantes.

En général, les récoltes renferment deux fois plus de carbone que les semences ou les engrais; en général aussi, elles contiennent deux fois plus d'hydrogène, dont une portion a été fixée indépendamment de la fixation de l'eau; en général enfin, elles contiennent, en sus, de l'azote que la semence ou l'engrais pouvaient fournir à la plante.

Mais quand on étudie la culture du topinambour, qui est si répandue en Alsace, on voit que la quantité de carbone est quintuplée et que celle de l'azote est doublée; de sorte qu'on peut dire que parmi les cultures étudiées par l'auteur, celle des topinambours est la plus productive, car c'est celle qui emprunte le plus de carbone et d'azote aux éléments de l'air, engrais qui ne coûte rien. D'un autre côté, la culture du froment sur jachère fumée est celle qui produit le moins, car on retrouve dans la récolte l'azote en quantité presque égale à celle que la semence et l'engrais renfermaient. Bien entendu que, si l'auteur admet que tous les éléments de l'engrais ou de la semence passent dans la récolte, c'est seulement pour se placer dans le cas où leur effet serait porté au maximum. L'influence qu'il attribue à l'air et à l'eau est donc évaluée au plus bas, et elle est déjà fort grande, comme on voit, puisque, par hectare de terre, les topinambours empruntent à l'air plus de 1300 kil. de charbon, et 130 kil. d'azote.

La commission fait remarquer qu'elle met beaucoup de réserve en ce qui regarde les faits. Cette réserve lui était commandée par la nature des expériences et la difficulté de leur vérification. Elle regarde la méthode imaginée par M. Boussingault comme étant la seule qui puisse conduire à une discussion sérieuse de la valeur des divers assolements; et si la méthode est bonne, la certitude des résultats auxquels elle peut conduire n'est plus qu'une affaire de temps et de patience.

Ainsi, les expériences de M. Boussingault, embrassant l'action des plantes sur l'eau, sur l'air et sur les engrais, celles des animaux sur les aliments et sur l'air lui-même, tendent à fonder sur des analyses correctes la véritable statistique des animaux et des plantes, et ce ne sera pas là le moindre des services qu'aura rendus le procédé d'analyse organique découvert, il y a vingt ans, par MM. Gay-Lussac et Thénard.

Les recherches s'accordent avec le fait connu que les plantes décomposent l'acide carbonique, s'approprient le carbone et rendent l'oxigène à l'air, tandis que les animaux convertissent de nouveau ce carbone en acide carbonique; que les plantes décomposent l'eau, s'approprient l'hydrogène et rendent sans doute aussi son oxigène à l'air, tandis que les animaux herbivores convertissent de nouveau cet hydrogène en eau; que certaines plantes s'approprient l'azote de l'air, tandis que d'autres n'en empruntent point à cette source. De ces conséquences, la première était acquise à la science; mais la seconde et la troisième seraient nouvelles et de la plus haute importance.

En somme, la commission propose à l'Académie de décider que le Mémoire de M. Boussingault sera admis à faire partie du Recueil des savants étrangers.

NOUVELLES.

— La section de législation a arrêté, le 27 de ce mois, une liste de quatre candidats pour la place laissée vacante à l'Académie des sciences morales et politiques par l'illustre Merlin (de Douai).

La présentation a eu lieu dans l'ordre suivant :

MM. Portalis, premier président de la cour de cassation;
Troplong, conseiller à la cour de cassation;
Berryat-Saint-Prix, professeur à la Faculté de droit de Paris;
Hello, avocat général à la cour de cassation.

— Le doyen de la Faculté de médecine de Paris, M. Orfila, a lu, à l'Académie royale de médecine, un mémoire intéressant sur la manière de constater chimiquement, dans le corps humain, dans les organes eux-mêmes, et dans le sang, les plus petites particules d'arsenic. Les procédés dont il se sert sont tellement exacts et puissants, qu'il peut reconnaître un simple grain d'arsenic déjà absorbé dans l'estomac et réparti entre tous les organes. Il nous a paru d'autant plus utile de publier un pareil résultat, qu'il est de nature à épouvanter le crime le plus habile et le plus prudent.

— M. Mahé, ancien régent au collége de Lorient, vient d'être nommé, par le ministre de la marine, professeur de langue française et de latinité élémentaire au collége de Pondichéry. Cette nomination a eu lieu sur la désignation de M. le ministre de l'instruction publique.

— M. Jubien, principal du collége d'Alger, vient d'être nommé officier de l'Université.

— Le nouveau collége d'Aubusson s'organise rapidement. Les études s'y améliorent d'une manière déjà sensible, grace au zèle du principal, admirablement secondé par l'intérêt que portent à l'établissement les actionnaires qui l'ont fondé. Le cabinet de physique et le laboratoire de chimie qui y ont été établis viennent de s'enrichir d'un grand nombre d'instruments dont le conseil d'administration des actionnaires avait chargé un de ses membres de faire l'acquisition à Paris.

— Une salle d'asile vient d'être ouverte à Saintes (Charente-Inférieure) sous la direction de deux sœurs de la Sagesse désignées par la supérieure générale, sur la demande de l'Académie de Poitiers, et conformément au vœu du conseil municipal et du comité d'arrondissement.

— Le conseil municipal de Lyon vient de voter une allocation de 16,000 fr. de rente, représentant un capital de 400,000 fr. à 4 pour cent pour la construction d'un bâtiment destiné à l'école de médecine. Cette construction aurait lieu dans une aile non achevée de l'Hôtel-Dieu avec tout le développement nécessaire à une Faculté. Ainsi le nouvel établissement serait pour ainsi dire annexé à l'hôpital, et en serait cependant tout-à-fait indépendant.

L'école est en voie de progrès, 77 élèves se sont inscrits pour le premier trimestre de l'année 1839.

— On lit dans le *Mémorial de la Dordogne* :

« M. le préfet vient d'envoyer à Sarlat une plaque en marbre destinée à orner la façade de l'antique maison où naquit la Boëtie, l'ami de Montaigne. Une inscription y rappellera ce souvenir.

« Le conseil municipal, en accordant à l'unanimité les fonds qui doivent couvrir cette dépense, a voté des remercîments à M. Romieu. »

Beaucoup plus heureux, sous ce rapport, que le département de la Dordogne, Bordeaux possédait, il n'y a pas encore bien long-temps, la maison de l'illustre auteur des *Essais*, de Michel Montaigne lui-même; ce qui n'a pas empêché que, successivement réparée, changée, restaurée par ses divers propriétaires, cette maison n'ait entièrement perdu tous les caractères de son ancienneté, sans qu'on ait jamais songé à rappeler par le moindre signe, par la plus chétive inscription, le souvenir du grand philosophe qui l'avait habitée.

— On nous écrit de Limoges :

« M. Navières, inspecteur de l'Académie de Limoges, a installé, le 21 janvier, l'école d'adultes annexée à l'école mutuelle de la ville. Quarante jeunes ouvriers de quinze à dix-huit ans s'étaient fait inscrire d'avance pour assister aux cours. Ils ont été divisés en trois sections: une pour la lecture, une pour l'écriture, et la troisième pour le calcul. La séance s'est terminée par une allocution dans laquelle le président s'est efforcé de faire comprendre à ces jeunes gens tout le prix de l'ordre et tous les avantages qu'ils peuvent retirer des diverses leçons auxquelles ils sont si libéralement appelés à participer. Il leur a fait espérer que ces cours recevraient de plus grands développements s'ils savaient en profiter, et a terminé en leur donnant l'assurance que l'Académie et le comité suivraient leurs travaux avec l'intérêt le plus bienveillant. Tous ces jeunes gens, les plus âgés surtout, ont paru animés du meilleur esprit. Le directeur de l'école et son adjoint étaient présents à cette séance, ainsi que l'inspecteur de l'instruction primaire de la Haute-Vienne. M. Nouhailier, premier adjoint, a bien voulu y assister et encourager, par sa présence, l'inauguration d'une école qui doit produire des résultats de la plus grande importance dans une ville aussi essentiellement industrielle.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 6 FÉVRIER 1839. N° 11.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 5 février 1839.

M. Edgar Quinet, docteur ès-sciences, est nommé professeur titulaire de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Lyon.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 29 janvier 1839.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français ;
A tous présents et à venir, salut.
Vu les articles 10, 11, 12 et 13 du décret du 15 novembre 1811 ;
Vu la délibération du Conseil royal, en date du .. novembre dernier ;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Les colléges communaux demeurent divisés en deux classes.

ART. 2.

Les colléges communaux de première classe sont ceux dont l'organisation, quant aux études, est entièrement conforme à l'organisation des colléges royaux.

ART. 3.

Les colléges communaux de seconde classe sont ceux dont l'enseignement ne comprend qu'une partie des études des colléges royaux. La partie de l'enseignement qui y est donnée doit être, pour toutes les Facultés et pour la suite des études, conforme aux programmes des colléges royaux.

ART. 4.

A l'avenir les colléges communaux ne pourront être élevés à la première classe qu'autant que les traitements des fonctionnaires auront été portés au minimum ci-après, savoir :

Principal	2,400 fr.
Régent de philosophie.	} 1,800
Id. de rhétorique.	}
Id. de mathématiques spéciales et de physique.	}
Aumônier.	} 1,600
Régent d'histoire.	}
Id. de mathématiques élémentaires.	}
Id. d'humanités.	}
Id. de grammaire.	1,400
Id. d'études élémentaires.	1,200
Maîtres d'études (avec le logement et la nourriture).	600

ART. 5.

A l'avenir il ne pourra être établi de colléges communaux de seconde classe qu'autant que les traitements auront été fixés ainsi qu'il suit :

Principal.	2,000 fr.
Régent de mathématiques et de physique.	1,500
Id. d'humanités.	1,400
Id. de grammaire.	1,200
Id. d'études élémentaires.	1,000
Maîtres d'études (avec le logement et la nourriture).	500

ART. 6.

Les villes qui ne sont pas chef-lieu d'arrondissement, et dont la population n'excède pas six mille ames, où il existerait actuellement un collége communal, pourront, sur leur demande, être autorisées par notre ministre, grand-maître de l'Université, à y substituer une école primaire supérieure avec ou sans internat. Elles pourront, dans ce cas et en vertu d'une autorisation spéciale, affecter à ce nouvel emploi les bâtiments dudit collége, en continuant à remplir toutes les obligations relatives à la réparation et à l'entretien du local.

ART. 7.

Il pourra être établi, sur les fonds généraux de l'état, des chaires, soit d'histoire, soit de mathématiques, soit de diverses branches d'instruction professionnelle, dans tout collége communal des deux classes où les traitements seront conformes aux règles établies ci-dessus.

ART. 8.

Il ne sera placé d'agrégés que dans les colléges communaux de première classe, où les traitements seront conformes auxdites règles.

ART. 9.

Jusqu'à l'époque où il pourra être pourvu par la désignation d'agrégés aux chaires de philosophie, de rhétorique, d'humanités, d'histoire, de mathématiques spéciales et de physique dans les colléges communaux de première classe, nul ne sera définitivement nommé auxdites chaires, s'il n'est licencié ès-lettres ou licencié ès-sciences.

ART. 10.

A partir de l'ouverture de l'année scolaire 1839 1840, aucun régent ne pourra, dans les colléges communaux, être chargé de plus d'une classe ; le principal pourra toujours, dans les colléges communaux de seconde classe, être titulaire d'une chaire.

ART. 11.

Les maîtres d'études des colléges communaux ne peuvent être nommés à ces fonctions, s'ils n'ont préalablement obtenu le grade de bachelier ès-lettres.

ART. 12.

Toute ville peut mettre en régie ou au compte du principal, par convention formelle, l'administration de son collége, sous l'approbation de notre ministre, grand-maître de l'Université. Dans le premier cas, les bénéfices obtenus sur la gestion du pensionnat, ainsi que le produit de la rétribution scolaire payée par les élèves externes, sont versés dans la caisse municipale, et viennent en déduction de la dépense votée pour les traitements des fonctionnaires.

Ces traitements sont garantis indépendamment de toutes les chances que peut offrir l'administration économique de l'établissement.

ART. 13.

Les communes restent tenues de tous frais d'établissement, d'entretien et de réparation des bâtiments, et du mobilier de leurs colléges.

ART. 14.

Le budget annuel de chaque collége communal, dressé par le bureau d'administration, arrêté par le conseil municipal, est approuvé, sur le rap-

port du recteur de l'Académie, en Conseil royal de l'instruction publique, par notre ministre, grand-maître de l'Université.

Art. 16.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Salvandy.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 30 janvier 1839.

Collège de Châlons sur-Marne. — M. Bobilier, régent de mathématiques et de physique à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ces classes.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

[Du 31 janvier 1839.

Académie royale des sciences.—Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, laquelle approuve l'élection faite par cette Académie de M. Boussingault, pour remplir la place vacante dans la section d'économie rurale par le décès de M. Huzard.

PARTIE NON OFFICIELLE.

DE L'ORDONNANCE RELATIVE AUX COLLÉGES COMMUNAUX.

Le corps enseignant a accueilli avec reconnaissance l'ordonnance royale qui réorganise les colléges communaux. C'est un nouveau service que M. de Salvandy vient de rendre à l'Université ; nous dirions presque que c'est le service le plus signalé qu'il lui ait rendu. L'ordonnance nouvelle complète l'ensemble des mesures qui ont été prises successivement sur toutes les branches du département de l'instruction publique. Après avoir organisé les salles d'asile et pourvu par les plus sages réglements à l'instruction et à l'éducation des enfants pauvres ; après avoir maintenu dans ses meilleures dispositions et amélioré dans celles où l'expérience avait fait découvrir quelques imperfections la belle institution de l'enseignement primaire ; enfin, après avoir relevé de sa langueur le haut enseignement des Facultés, soit en complétant les Facultés existantes, soit en en créant de nouvelles, M. de Salvandy devait porter sa sollicitude sur les établissements de l'instruction secondaire, et les faire marcher en quelque sorte du même pas que les autres parties de son département : c'est là le but de l'ordonnance du 3 février.

Nous le répétons, de toutes ces mesures, la dernière est peut être celle que nous approuvons le plus vivement. Aucune n'était plus nécessaire ; disons tout, aucune n'était plus criante. La situation d'un grand nombre de colléges communaux est déplorable. Il y a longtemps qu'on demandait qu'il y fût porté remède. L'administration en avait eu plusieurs fois la pensée ; mais on avait hésité devant les moyens, dont aucun n'offrait de médiocres difficultés. Il fallait ne pas craindre de blesser cet amour-propre de localité qui fait que certaines villes veulent avoir un collége qu'elles ne veulent pas ou ne peuvent pas entretenir.

Il n'est que trop vrai que beaucoup de familles aiment mieux faire donner à leurs enfants une très mauvaise instruction classique dans un collége que de les faire instruire modestement mais solidement dans une école primaire supérieure. Nous ne les blâmons pas de cette préférence ; mais, par une contradiction trop commune, les mêmes villes qui s'opiniâtrent à garder un collége lésinent sur les honoraires des professeurs, et semblent tenir bien plus à l'apparence qu'à la réalité. L'ordonnance royale met ces villes en demeure de déclarer par des effets si elles veulent un enseignement secondaire sincèrement ou pour la forme. Elle apprécie, elle fixe les modestes conditions auxquelles un homme instruit et intelligent peut dispenser l'instruction secondaire, et elle impose aux villes un minimum, à l'exemple de ce qui a été fait pour l'instruction primaire. Le professeur chargé d'enseigner le latin, comme l'instituteur chargé d'apprendre à lire et à écrire aux enfants, n'aura pas à disputer sa modeste subsistance, soit à la parcimonie des villes qui veulent se donner au rabais le relief d'un enseignement littéraire, soit à la pauvreté de celles où un modeste régent ne saurait trouver à vivre.

Le vrai secret pour relever l'instruction publique, il faut bien le dire, c'est d'élever, c'est d'assurer les traitements. On n'a pas le droit de demander des lumières, du zèle, à un professeur auquel on ne donne même pas le salaire d'un ouvrier. A cet égard, l'état ne doit pas profiter de la délicatesse de conscience qui, fort heureusement pour les familles, porte bon nombre de régents à ne pas proportionner leur dévouement à leur salaire. Ce n'est pas une doctrine d'argent que nous professons. Le mot même d'argent ne peut pas se prononcer ici. Il n'est applicable qu'au delà des premiers besoins de la vie. Ici le mot argent veut dire le pain, le logement assuré, une tenue décente, de quoi n'être pas un objet de pitié ou plus ordinairement de mépris pour les enfants auxquels on administre l'instruction. M. de Salvandy n'a pas demandé plus. Il ne veut pas donner des besoins factices ni des tentations de luxe aux professeurs et régents des colléges communaux : il veut seulement les mettre à l'abri du besoin. Et encore y met-il de dures mais de nécessaires conditions. N'obtiendra pas qui veut une place de 1,600 francs dans un collége communal de première classe. Il faudra, pour s'élever jusque là, produire un diplôme de licencié ès-lettres ou ès-sciences. Pour être maître d'études à 600 francs dans un collége communal de seconde classe, il faudra produire celui de bachelier ès-lettres.

En élevant le traitement des régents des colléges communaux de première classe, M. de Salvandy a appelé dans ces colléges les agrégés, qui seuls peuvent faire prospérer l'instruction secondaire. Jusqu'à ce jour les agrégés avaient pu, avec quelque raison, ne pas se prêter à ce qu'on les envoyât dans les colléges communaux avec une position inférieure à celle des agrégés des colléges royaux, et avec un traitement qui ne les dédommageait pas des sacrifices qu'ils avaient faits pour arriver à ce degré de capacité universitaire. Grace à la nouvelle ordonnance, ils n'auront plus ni motif réel ni prétexte plausible pour préférer à une situation honorable et sûre, dans un collége communal de première classe, la situation équivoque et difficile où se débattent long-temps quelques uns d'entre eux, entre les chaires des colléges royaux qui sont occupées par d'autres et les chaires des colléges communaux qui ne font pas vivre ceux qui les occupent. On ne peut trop approuver cette disposition de l'ordonnance. Elle étend la carrière devant les agrégés, et elle permettra bientôt à l'Université d'en augmenter le nombre. Nous en aurons plus, et nous les aurons meilleurs : car c'est l'effet inévitable de toute mesure qui a pour but de rémunérer dignement le travail : elle fait plus d'appelés et plus d'élus.

Nous aurions bien d'autres remarques favorables à faire sur la nouvelle ordonnance ; mais la lecture de ses différents articles et de la circulaire dont le ministre en accompagne l'envoi aux recteurs les suggère si naturellement que nous croyons inutile d'insister davantage sur une mesure qui s'explique et se justifie d'elle-même.

LITTÉRATURE.

ŒUVRES DE M. DE FONTANES,

Recueillies pour la première fois, et complétées d'après les manuscrits originaux, précédées d'une lettre de M. de Châteaubriand ; avec une notice biographique par M. Roger, de l'Académie française, et une autre par M. Sainte-Beuve (1).

Les voilà donc enfin rassemblés et livrés à la longue attente des amis des saines traditions, les titres trop long-temps épars de la gloire littéraire de M. de Fontanes ! Elles ne craindront plus de périr, jouet des vents, ces feuilles légères et délicates auxquelles le poëte confiait ses secrètes mélancolies ; ces pages éloquentes et pures où se retrouve, avec l'élégance et la finesse de Voltaire, le tour harmonieux et savant du siècle de Louis XIV ! Remercions les mains pieuses et habiles qui ont élevé, à la mémoire d'un orateur brillant, d'un poëte gracieux, trop long-temps abandonné au souvenir fugitif de générations qui commencent à disparaître, ce simple et modeste autel :

Geminas sacraverat aras.

Hommage tardif, il est vrai, mais qui, à tout prendre, sert peut-être mieux la gloire de M. de Fontanes que ne l'eût fait un culte plus empressé et une consécration soudaine. Si les œuvres de M. de Fon-

(1) Paris, L. Hachette, libraire de l'Université royale de France.

tanes eussent paru il y a dix-huit ans, au moment où la littérature et l'Université eurent à regretter sa perte, peut-être maintenant seraient-elles, non pas entièrement oubliées, mais quelque peu dans l'ombre; enveloppées dans cette indifférence qui pèse encore sur la gloire de Delille, dans cette proscription en masse des écrivains classiques, elles attendraient, avec eux, cette réhabilitation, qui commence, il est vrai, mais s'accomplit lentement.

Si la gloire même de M. de Fontanes, sa gloire littéraire, eût pu souffrir de la faveur accordée à une littérature qui rompait en visière avec ce siècle de Louis XIV, qui lui était si cher, et dont ses écrits, poésie et prose, sont un doux et heureux reflet, sa réputation d'homme politique n'aurait pas non plus été sans courir quelque risque. Dans la réaction qui, aux premières années de la restauration, se fit contre les souvenirs et les hommes de l'empire, l'opinion fut sévère envers M. de Fontanes. On lui reprocha l'excès de ces louanges, qui ne furent pas un des moindres périls de la royauté militaire de Napoléon. Le temps, à cet égard, a éclairé l'opinion: en y regardant de plus près, on a vu que, sous ces phrases harmonieuses et brillantes, au milieu des éloges que la vérité autant que les convenances imposait à l'orateur officiel d'un grand corps, ainsi que l'était M. de Fontanes, il y avait de hardis avertissements, et que, pour être singulièrement heureux et spirituels, les conseils de M. de Fontanes n'en étaient pas moins courageux. Une foule de traits, de reparties, jusque là mal connus ou inexactement rapportés, sont venus absoudre M. de Fontanes, et révéler la franchise en même temps que la dignité de son caractère.

Ainsi sa double gloire d'écrivain et d'homme politique a gagné à attendre. M. de Fontanes, compris dans l'anathème lancé contre les classiques, eût eu sans doute quelque peine à s'en faire relever; mais venant au moment où la réaction en faveur du beau et du vrai contre le laid et le faux commence, il y pourra beaucoup aider, par ses écrits comme par ses préceptes: car, poète, orateur, critique, M. de Fontanes est, par son exemple et ses leçons, une tradition précieuse de ce bon goût que l'esprit aujourd'hui regrette et qu'il redemande. M. de Fontanes est d'autant plus propre à jouer, dans le retour aux saines doctrines, un rôle utile et important; à servir, en quelque sorte de parlementaire, dans le rapprochement qui se fait, qu'il n'est point exclusif. Dans sa poésie, comme dans ses morceaux de critique, M. de Fontanes, ainsi que l'a fait ressortir avec un art parfait M. Sainte-Beuve, M. de Fontanes, tout en restant fidèle au goût, à l'étude et à l'imitation des grands modèles, sent qu'un souffle nouveau agite les esprits; que l'imagination a le désir, et il lui en reconnaît le droit, de s'ouvrir des sources nouvelles. Qui pourrait refuser les divinations hardies et fécondes au critique qui, dans un jeune officier breton, émigré, dans M. de Châteaubriand, inconnu encore et s'ignorant lui-même, a entrevu et montré l'écrivain immortel dont le nom consacrera le dix-neuvième siècle?

Mais ici ce n'est pas le poète, l'écrivain et le critique que nous voulons envisager dans M. de Fontanes: ce qui nous appartient, ce qui nous importe, c'est le premier grand-maître de l'Université.

C'est en vain qu'on voudrait s'y tromper: dans la pensée de son fondateur, dans la pensée de Napoléon, l'Université fut, comme toutes les institutions de l'empire, une hiérarchie militaire; hiérarchie où l'avancement devait, comme sur le champ de bataille, être le prix des services ou des actions d'éclat, mais d'où l'indépendance était proscrite. La gloire de M. de Fontanes, selon nous, c'est d'avoir, par sa sagesse, par la considération qu'il a su tout d'abord répandre et sur l'Université et sur chaque membre de l'Université, donné à ce corps une liberté et une dignité que ses constitutions ne lui accordaient pas; et il y parvint, non seulement en faisant des rangs élevés de l'instruction une espèce d'asile, un temple élevé à la Concorde, où les opinions diverses, où des fidélités opposées, mais également honorables, trouvaient leur place, en conservant leur honneur; mais encore en rendant, par son respect pour les droits du professorat, par l'inviolabilité dont il l'entoura, en rendant, dis-je, à l'enseignement cette vieille et nécessaire stabilité que lui donnaient les anciennes franchises universitaires; en un mot, d'un corps qui n'était qu'une milice dans les décrets impériaux, il sut faire une magistrature et presque un sacerdoce, ainsi qu'il doit être

En même temps que M. de Fontanes rattachait ainsi, autant que faire se pouvait, la nouvelle Université à l'ancienne, par les souvenirs et par les hommes, il songeait aussi à sa gloire et à son avenir: il appelait dans les chaires du haut enseignement des noms qui étaient des gloires: l'histoire, la littérature, la philosophie, montraient avec fierté les Lacretelle, les Laromiguière, les Guizot, les Royer-Collard, et à côté de ces hommes, pour les égaler un jour, ses soins attentifs, ses habiles prévoyances allaient deviner, allaient chercher dans le sein des colléges, de brillants disciples qui sont aujourd'hui des maîtres illustres. On ne sait pas assez, on n'a pas assez dit avec quelle sollicitude délicate et constante M. de Fontanes s'occupait de recruter, dans l'élite des générations naissantes, ceux qui devaient un jour être la force et la gloire de l'Université nouvelle. C'est sous M. de Fontanes que brillaient, dans les chaires de rhétorique de Paris, MM. Naudet, interprète piquant et ingénieux du théâtre ancien; M. Victor Le Clerc, savant spirituel, habile écrivain, qui a si bien su, dans la Sorbonne, faire connaître le génie de ces écrivains latins dont il avait deux fois, et avec tant d'éclat, dans des concours alors si animés et si brillants, reproduit le langage avec un bonheur et une supériorité si rare et si soutenue. C'est M. de Fontanes qui devina, qui encouragea dans M. Cousin le jeune homme éloquent, l'esprit profond et convaincu, qui devait ressusciter la philosophie de Platon, et lui donner, comme traducteur et comme exégète, un éclat nouveau et impérissable. Enfin, avec quel intérêt il suivait, dans les luttes de l'Académie française où il devait remporter tant de couronnes, l'écrivain, de si bonne heure célèbre, qui a renouvelé, étendu, fécondé la critique! Qui ne le sait? c'est à M. de Fontanes que l'Université doit M. Villemain, esprit souple, ingénieux, vif, et, comme son maître, sagement quoique hardiment novateur.

On voit que l'Université, surtout, se devait intéresser à la gloire de M. de Fontanes; qu'elle devait désirer que ses titres littéraires fussent recueillis, et qu'un talent si délicat et si pur ne pérît pas pour la postérité: aussi s'est-elle empressée de donner à cette publication des œuvres de M. de Fontanes une haute et puissante approbation. M. le ministre de l'instruction, M. de Salvandy, auquel on doit cette justice, que, vivement frappé de l'éclat de l'Université impériale, il a, dans son administration, cherché à en ranimer les traditions, à en reprendre la pensée; M. le ministre de l'instruction publique a, des premiers, encouragé cette publication. C'est qu'en effet la gloire de M. de Fontanes appartient surtout à l'Université: ses ouvrages, où brillent quelquefois d'heureuses hardiesses, de fraîches et gracieuses inspirations, ses ouvrages sont, avant tout, classiques. Quel autre livre pourrait donc mieux se placer dans les bibliothèques de l'Université et de nos colléges? Quel autre, entre les mains des maîtres et des élèves? Modèles de goût élégant et pur, d'imagination discrète et gracieuse, de critique noble et large, en même temps que solide et juste, les ouvrages de M. de Fontanes sont de ceux qu'on lit toujours avec plaisir, et qu'on étudie avec fruit.

CHARPENTIER.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 19 janvier 1839.

M. Villermé, arrivé au terme de la longue et laborieuse enquête à laquelle il s'est livré sur la condition morale et physique des classes ouvrières en France, a présenté à l'Académie, dans cette séance, la conclusion de son travail.

Voici les conclusions de l'auteur:

Il existe trois usages pernicieux dans les ateliers des grandes manufactures:

Le mélange des sexes;

La durée journalière beaucoup trop longue du travail pour les enfants;

Et les prêts d'argent faits aux ouvriers par certains maîtres à titre d'avances sur des salaires.

Le premier de ces usages corrompt les mœurs; le second détruit la santé; le troisième produit la misère, et tous trois sont contraires à la morale publique.

Des réglements d'administration, et la loi au besoin, doivent intervenir pour ordonner la séparation des sexes dans les ateliers *des grandes manufactures*; pour fixer un maximum de durée au travail des enfants; pour déclarer non privilégiées les créances des maîtres inscrites au livret des ouvriers au delà d'une certaine somme.

Ces améliorations, déjà pratiquées en Angleterre, sont réclamées en France depuis quelques années, non seulement par les philanthropes, mais même par beaucoup de fabricants. M. Villermé, en terminant sa lecture, fait un appel à ceux de ses collègues qui prennent part à l'action législative, pour les inviter à porter toute leur attention sur les points qu'il vient de signaler, et à provoquer dans la législation des réformes qu'il sollicite.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire, qui, dans deux séances précédentes, avait déjà lu à l'Académie un travail remarquable sur les municipalités espagnoles, dont nous n'avons pu donner qu'une idée bien imparfaite dans notre article précédent, a présenté aujourd'hui de savantes considérations sur le caractère particulier de la législation féodale en Espagne.

On sait que les Goths, à peine installés en Italie et dans la Gaule méridionale, se hâtèrent de dépouiller, pour ainsi dire, leur caractère national, l'esprit militaire et les coutumes germaniques, pour s'approprier ce qui restait de bon de la civilisation romaine. Dès les premiers temps qui suivirent l'invasion, les Goths semblaient avoir à cœur de restaurer l'empire qu'ils venaient de conquérir. Dans leur admiration naïve pour ce colosse tombé sous leurs coups, ils cherchèrent à s'assimiler les mœurs des Romains, leur législation, jusqu'à leur langue et à leur littérature. Il résulta de cet esprit d'imitation une société bâtarde qui n'avait plus la rudesse germanique, qui n'avait pu devenir tout-à-fait romaine, et qui conserva une physionomie à part parmi les peuples nouveaux qui se partagèrent les lambeaux de l'empire romain. Les Goths d'Espagne étaient tout-à-fait dégénérés de la valeur de leurs ancêtres, quand les Arabes envahirent ce pays; le malheur retrempa leur courage, et ceux qui se réfugièrent dans les montagnes des Asturies, en reprenant l'esprit guerrier, revinrent naturellement aussi aux institutions militaires. C'est de l'héroïque résistance de Pélage et de ses compagnons que date, à proprement parler, la féodalité espagnole. Alors l'esclave et le colon du code théodosien redeviennent les compagnons du chef militaire; le noble, qui n'était que le délégué du roi, redevient le chef de bande comme au temps de l'invasion.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire a cherché à rendre compte de cette

transformation en présentant, avec beaucoup de sagacité, le caractère particulier de la féodalité espagnole dans l'empire du moyen âge.

Les roitelets de Léon ne distribuent d'abord que des *fiefs d'armes* à leurs fidèles (le don du cheval et de la lance) : mais, après la restauration, la *retenquista*, comme disent les Espagnols, ils distribuent des fiefs terriens à mesure que leur royaume s'étend et que les Arabes reculent. Leurs vassaux, à leur tour, transformés en hauts barons, distribuent des arrière-fiefs à leurs compagnons. Ainsi s'organise la féodalité militaire.

Cette foule de petits suzerains ne tarde pas à entrer en lutte avec la royauté, qui s'appuie de son côté sur les *fueros* des communes, et plus tard sur le clergé possesseur du droit écrit et héritier de la tradition romaine. Alors dans cette lutte sourde, qui ne dure pas moins de trois ou quatre siècles, la nation se partage en deux camps : d'un côté la royauté avec les communes et le clergé, et de l'autre la noblesse féodale avec son cortége d'arrière-vassaux, qui a aussi ses chartes, ses fueros, son droit particulier qu'elle oppose au droit monarchique et communal. Le véritable code féodal de l'Espagne, c'est le *fuero viejo*, ou *de los hijos d'algo*, comme le *forum judicum* en fut le code clérical, comme les *siete partidas* en seront le code monarchique. C'est dans le *fuero viejo* qu'il faut chercher la grande charte de la féodalité espagnole, charte aussi vieille que l'indépendance de la Castille, et conquise par la noblesse sur la faiblesse turbulente d'Alonzo X. C'est là que l'on trouve l'analyse la plus détaillée des différentes espèces de vasselage et de suzeraineté qui constituaient le système féodal espagnol, si différent de celui du reste de l'Europe.

L'auteur, après avoir exposé ce système, retrace rapidement la lutte de la noblesse contre la couronne, et ajoute en finissant : « L'époque que nous venons d'étudier peut s'intituler l'*ère municipale de l'Espagne*, et l'époque qui va suivre sera l'*ère représentative*. Mais qu'on ne s'y trompe pas, l'influence municipale n'a pas fini pour cela : seulement elle se transforme, et va débuter bientôt sur un plus vaste théâtre. Partie de la base, la liberté monte incessamment, et du sein de l'humble conseil de la commune, tend à aller s'asseoir dans les conseils de la couronne et à régler les destinées de l'empire. Cette ère si brillante et si précoce du gouvernement représentatif en Espagne dura-t-elle long-temps? non, sans doute; mais un pareil début est toujours glorieux dans les annales d'un peuple; et si l'on efface de l'histoire de la liberté espagnole cette lacune de plus de trois siècles qu'y a laissée le despotisme, l'Espagne d'aujourd'hui n'a qu'à se souvenir de l'Espagne du quatorzième siècle, et son passé nous répond de son avenir. »

A la suite de cette lecture, M. Mignet a présenté quelques considérations historiques pour rappeler les rapports et les différences de la situation politique de l'Espagne avec celle des autres états de l'Europe vers la fin du moyen âge.

VARIÉTÉS.

INSTRUCTION PUBLIQUE EN TURQUIE.

On écrit de Constantinople, 8 janvier :

« Il est posé en principe que sept Académies seront organisées le plus promptement possible. Voici les villes qui doivent être dotées de ces institutions utiles : Constantinople, Andrinople, Salonique pour la Turquie d'Europe ; Brousse, Smyrne, Bagdad et Trébizonde pour la Turquie d'Asie. Toutes ces Académies doivent enseigner, entre autres sciences, les mathématiques, la physique et la chimie. Le gouvernement est convaincu à présent que le moyen le plus efficace de déraciner une foule de préjugés, c'est de populariser dans l'empire l'étude surtout de la physique et de la chimie. L'application des sciences naturelles doit contribuer à l'amélioration de l'agriculture et de l'industrie, qui sont ici dans l'enfance.

« La Porte se propose de s'adresser à l'Académie des sciences de Paris pour la prier de choisir de jeunes professeurs ; car à la Faculté de Constantinople, de Smyrne et de Salonique, on désire qu'il y ait des chaires doubles pour ces sciences naturelles. La langue française est celle de toutes les langues européennes que les jeunes Ottomans apprennent avec plus de goût. Le gouvernement pense donc que ce serait le moyen le plus prompt de former de jeunes savants, qui apporteraient plus tard de grandes modifications à la méthode ancienne d'enseigner les sciences.

« Dans ces trois Académies on doit professer la grammaire, la géographie et l'histoire d'après les méthodes européennes et en français. Pour la première fois, le gouvernement a l'intention de faire le choix des professeurs sur une liste de candidats qu'on lui adressera. Ces professeurs auront une pension fixe; ils auront le droit d'obtenir une retraite analogue à leur pension. Des concours seront ouverts pour les élèves qui désireront aller perfectionner leurs études en Europe et aux frais de la Porte. C'est en effet le meilleur moyen d'encourager les jeunes gens qui se distinguent. Dorénavant, ce ne sera plus le caprice de quelques pachas qui devra décider ce choix.

« Outre ces Facultés ou Académies, des colléges royaux sur un nouveau mode seront organisés dans chaque grande ville. Voici ceux qui déjà sont établis à Constantinople :

« 1° A Dolma-Bakché, une école préparatoire militaire. Il y a 400 jeunes gens qui apprennent le turc, le français, les mathématiques, le dessin, la géographie et l'histoire.

« 2° A Proti, une école navale : 240 élèves. Cette école sera annexée à celle qui est en construction au dessus de l'arsenal. Des professeurs distingués, anglais et français, sont déjà nommés, pour y enseigner les sciences nautiques et l'art de la navigation.

« 3° Un collége à Haski : 140 élèves. Il est à peu près ce que sont nos colléges en France. Il a été fondé par les négociants grecs de Constantinople.

« 4° Un banquier arménien, schismatique très riche, a eu la noble pensée de sacrifier une grande partie de sa fortune pour ériger un collége où 400 jeunes Arméniens sont nourris, habillés et instruits à ses frais.

« Il y a, à Galata, deux colléges pour les Francs.

« Enfin il y a quelques autres institutions nouvellement établies pour les garçons, et d'autres pour les filles.

« Beaucoup de jeunes Français ont trouvé de l'occupation en donnant des leçons particulières à de jeunes officiers. C'est une manie à Constantinople que de savoir parler le français.

« La semaine dernière, le sultan est venu à Péra inaugurer l'ouverture de la Faculté de médecine. Il a promis des récompenses aux professeurs et aux élèves. Il a pris sous sa protection particulière ce magnifique établissement. Bientôt on va publier le programme des livres classiques européens que le gouvernement voudrait voir traduits en turc. Avis à nos orientalistes de France. On récompensera les traducteurs par des pensions et par des honneurs. Les ouvrages seront imprimés à l'imprimerie impériale. Plusieurs places de professeurs vont être mises au concours pour les colléges et pour les Facultés. »

NOUVELLES.

—Le concours pour l'agrégation des sciences accessoires, à la Faculté de médecine de Paris, s'est ouvert le 1[er] février. Sur dix-huit candidats inscrits, six seulement se sont présentés.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la commune de Vère une somme de 600 fr. pour l'aider à subvenir aux dépenses de l'acquisition d'une maison destinée à son école primaire.

—M. le doyen de l'école de médecine vient de décider que les examens des officiers de santé auraient lieu à compter du 1[er] avril prochain.

— M. Xavier Marmier est nommé membre de la Légion-d'Honneur.

— On écrit de Toulon : « La bibliothèque du collége royal est ouverte au public le soir, de 7 à 10 heures. La bibliothèque de la Faculté de droit était déjà ouverte depuis quelque temps, tous les soirs, aux étudians. »

— Le conseil municipal d'Angers vient de voter une somme de 6,819 fr. tant pour les frais de premier établissement d'un cours de chimie à l'école secondaire de médecine de cette ville que pour le traitement des professeurs et professeurs-adjoints de cette école, qui, jusqu'à ce jour, n'étaient pas rétribués.

— Le conseil municipal de la ville de Lyon a voté la construction d'un bâtiment monumental pour l'école de médecine.

L'espérance d'avoir un jour une Faculté de médecine qui trouverait à Lyon toutes les ressources désirables sous le rapport médical et sous celui des établissements d'instruction accessoire, a déterminé un vote d'une haute importance, puisqu'il ne s'agit rien moins que d'une dépense de 400,000 fr. Ce projet de construction, demandé par l'Académie pour l'école actuelle, s'appliquera facilement à une Faculté dont tous les besoins sont prévus dans ce projet.

Outre l'avantage d'assurer à l'enseignement médical les développements que comporte la localité, la ville met ainsi l'administration des hôpitaux en mesure d'achever la construction de l'Hôtel-Dieu, monument si remarquable de Soufflot, dans l'intérieur duquel l'école de médecine sera placée d'une manière digne et tout-à-fait indépendante.

— M. Delaberge fils, agrégé près la Faculté de médecine de Paris, est mort le 25 janvier dernier.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 9 FÉVRIER 1839. N° 12.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne
chez M. PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 55,
à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 4 février 1839.

Faculté de médecine de Montpellier. — M. Dumas (Isidore), docteur en médecine, est institué en qualité de chef des travaux anatomiques.

Faculté des sciences de Montpellier. — M. Cauvy (Jean-Louis-Benjamin) est nommé préparateur de physique et de chimie, en remplacement de M. Balard, nommé professeur dans cette Faculté.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Richard est nommé préparateur de physique et de chimie.

Faculté des lettres de Bordeaux. — M. Michel (Francisque) est chargé des fonctions de professeur de littérature étrangère.

Faculté des lettres de Montpellier. — M Jubinal (Achille) est chargé des fonctions de professeur de littérature étrangère.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 26 janvier 1839.

Collége de Guéret. — M. Morin (Casimir-Pierre), régent de sixième et septième, est nommé provisoirement sous-principal.

M. Morin continuera de remplir ses fonctions de régent.

CIRCULAIRES.

Du 6 février 1839.

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'une ordonnance royale en date du 29 janvier dernier. Cette ordonnance, qui est un nouveau gage de la sollicitude du gouvernement du roi pour les progrès de l'instruction publique et pour l'affermissement de l'Université, aura, je n'en puis douter, sur l'avenir des colléges communaux, une salutaire influence. Elle tend à simplifier leur organisation tout en la fortifiant; elle doit ainsi leur concilier de plus en plus la confiance des familles et faire plus sûrement recueillir aux communes le fruit des sacrifices qu'elles s'imposent pour l'entretien de ces établissements.

Vous n'aurez garde, monsieur le recteur, de méconnaître une pensée fondamentale qui domine en quelque sorte toutes les dispositions de l'ordonnance.

Il ne s'agit pas de changer brusquement l'état actuel des choses et d'entraîner les communes dans de nouveaux sacrifices. Ce n'est point ainsi que le bien peut s'opérer. Les villes restent entièrement libres de laisser leurs colléges dans la situation où ils se trouvent sous le rapport financier. Les nouvelles conditions de traitement ne regardent que l'avenir, à moins qu'elles ne soient volontairement adoptées par les conseils municipaux. Leur détermination à cet égard, quelle qu'elle soit, ne peut faire obstacle au classement qui ne doit, aux termes de l'ordonnance, résulter que de l'état des études.

Les articles 1, 2 et 3 de l'ordonnance, exécutant la prescription de l'article . . du décret de 1811, divisent les colléges communaux en deux classes, en énonçant les conditions d'après lesquelles ils seront rangés dans la première ou dans la seconde classe. Dans la première doivent figurer dès ce moment tous les colléges dont l'organisation, *quant aux études*, est conforme à l'organisation des colléges royaux, c'est-à-dire qui sont de plein exercice et qui préparent des élèves au grade de bachelier ès-lettres.

Vous aurez à dresser et à m'envoyer le tableau des colléges qui remplissent ces conditions. Ce tableau, officiellement approuvé, servira plus tard de point de départ pour assurer les dispositions des articles 4 et 5 de l'ordonnance, lorsqu'il s'agira, soit de créer de nouveaux colléges, soit d'en élever de la deuxième à la première classe. Il est bien entendu que cette classification aura lieu d'après l'état réel des études, abstraction faite de la quotité des traitements affectés aux divers emplois, lesquels ne doivent pas nécessairement être portés, quant à présent, au taux fixé par les articles précités. Les conseils municipaux auront à examiner ce que l'état de leurs ressources et les intérêts de leurs colléges leur permettront de faire à cet égard. L'ordonnance respecte ce qui existe, et se bornant à poser un principe, elle attend de l'avenir la pleine et entière exécution.

Tel est le but des articles 4 et 5. Les villes possédant un collége communal de deuxième classe seront seules obligées de voter les sommes nécessaires pour porter au taux fixé les traitements des fonctionnaires de ce collége, si elles désirent qu'il soit élevé à la première classe; il en sera de même lorsqu'une ville demandera l'érection d'un établissement quelconque d'instruction en collége de deuxième classe. Les fonctionnaires des colléges communaux trouveront dans cette fixation normale de leurs émoluments une juste compensation de leurs travaux. L'Université aurait désiré pouvoir leur assurer des ressources plus en rapport avec l'importance de leur mission et avec la considération dont ils doivent jouir; mais cette fixation n'est qu'un minimum dans lequel les administrations municipales ne sont pas obligées de se renfermer, et qu'elles dépasseront sans doute, qu'elles dépassent déjà dans beaucoup de localités.

L'art. 6. de l'ordonnance donne aux villes qui ne sont pas chef-lieu de département, et dont la population n'excède pas 6,000 ames, les facilités nécessaires pour substituer, s'il y a lieu, une école primaire supérieure aux colléges communaux qu'elles entretiennent. Elle admet qu'avec une autorisation spéciale les conseils municipaux affectent à ce nouvel emploi les bâtiments du collége en continuant à remplir les obligations relatives à la réparation et à l'entretien du local : les villes apprécieront les avantages de cette disposition. Quelques colléges communaux, faiblement dotés, donnent quelquefois à un petit nombre d'élèves des connaissances scientifiques ou littéraires qu'ils ne peuvent compléter que dans d'autres établissements plus importants; ces connaissances ne sont pas d'ailleurs toujours en rapport avec la profession à laquelle les élèves sont destinés. Dans les villes où l'instruction secondaire proprement dite n'a que peu de chances de succès, il y aurait un intérêt réel à donner une instruction primaire supérieure telle qu'elle est définie par ma circulaire du 28 décembre dernier, c'est-à-dire appropriée aux ressources des localités et aux besoins des familles. Je ne doute pas que les conseils municipaux n'entrent dans la voie qui leur est ouverte. En leur permettant d'affecter à l'instruction primaire supérieure des bâtiments dont ils ne pourraient déposséder l'instruction secondaire, l'ordonnance ne leur impose aucune charge nouvelle, puisque ces villes sont déjà obligées d'entretenir les bâtiments des colléges; elle leur permet seulement d'approprier l'enseignement aux besoins et aux vœux des localités. C'est un nouveau moyen de varier l'instruction et de la faire parvenir dans toutes les classes de la société, en lui donnant une direction spéciale qui doit en assurer le succès.

Cette mesure est un progrès considérable sur la loi de 1833, qui attribue exclusivement les écoles primaires supérieures aux villes au dessus de 6,000 ames. Maintenant, l'Université descend au dessous de cette limite, et rien n'était plus sage. Ce sont les villes peu riches, peu populeuses, où l'instruc-

tion secondaire n'a point de chances de s'établir, qu'il faut doter des ressources de l'instruction primaire à tous les degrés.

L'ordonnance promet par son art. 7 aux villes le concours du gouvernement pour la création de chaires, soit d'histoire, soit de mathématiques, soit des diverses branches d'enseignement professionnel dans tout collége communal des deux classes où les traitements seront conformes aux règles établies par les art. 4 et 5. A cet effet, le budget du ministère de l'instruction publique, pour 1840, comprend une allocation particulière. J'ai lieu d'espérer que cette demande sera accueillie, et qu'après avoir consulté l'état de l'enseignement dans les colléges, l'Université pourrait doter quelques uns de ces établissements de chaires destinées à compléter leur enseignement. Ce sera tout à la fois une récompense et un encouragement; ce sera encore un nouveau moyen de donner à l'instruction secondaire le caractère de spécialité qui est réclamé par les besoins de la société et que l'Université se plaît à propager partout, dans les intérêts bien entendus des populations. Lorsque le moment en sera venu, vous aurez, monsieur le recteur, à m'adresser des propositions à ce sujet. Des mesures seront prises pour que cette disposition, qui contient le germe d'importantes améliorations, reçoive une bonne exécution.

Les art. 8, 9 et 10 fixent de nouvelles conditions pour les candidats aux emplois dans les colléges communaux. Il est à désirer que les chaires supérieures de ces colléges puissent être confiées à des agrégés qui, dans les concours publics, ont donné des preuves incontestables de leur instruction et de leur capacité. Le petit nombre de fonctionnaires de cet ordre ne permet pas d'espérer que cette mesure soit immédiatement exécutée. En attendant, l'ordonnance exige que pour être nommés définitivement aux chaires de philosophie, de rhétorique, d'humanités, d'histoire, de mathématiques spéciales et de physique, les candidats soient pourvus du grade de licencié ès-lettres ou ès-sciences. Il n'est pas besoin d'insister sur les avantages de cette disposition; elle est destinée à donner à l'enseignement de nouveaux gages de force et de développement. Les villes y trouveront par conséquent de nouvelles garanties du bon emploi de leurs sacrifices.

Les art. 10 et 11 exigent qu'à partir de la prochaine année scolaire, aucun régent ne puisse être chargé de plus d'une chaire, et que les maîtres d'études des colléges communaux soient tous bacheliers ès-lettres. Cette dernière disposition s'explique suffisamment par elle-même; il importe que des maîtres qui sont constamment en contact avec les élèves, qui doivent leur inspirer l'amour de l'ordre et du travail, les diriger et les aider dans leurs études, aient fait preuve de l'instruction qu'exige le grade de bachelier ès-lettres. Elle concorde parfaitement, d'ailleurs, avec les dispositions de l'ordonnance récente par laquelle S. M. a déclaré tous les maîtres d'études des colléges royaux et communaux membres de l'Université.

Quant aux mesures prescrites par l'article 10, elles devront fixer toute votre attention. Le cumul des chaires est un abus qui a été trop long-temps toléré et qui est essentiellement nuisible aux études, en rapprochant, pour les confondre, des élèves qui doivent recevoir des soins exclusifs et une direction particulière. Dans les colléges royaux le même professeur ne peut suffire à l'enseignement de la rhétorique et de la seconde, des mathématiques et de la philosophie: ce cumul est évidemment impossible dans les colléges communaux où l'enseignement est aussi élevé, aussi complet, où les élèves se proposent le même but et aspirent aux mêmes carrières. Un programme d'études complètes, sous le régime du cumul des chaires, n'est qu'une déception. Un tel état de choses doit cesser.

Les articles 12 et 13 consacrent ce que l'usage a introduit dans les colléges relativement à la mise en régie ou au compte du principal de l'administration des colléges, mais elle exige à cet égard l'approbation du ministre grand maître de l'Université. Des instructions spéciales vous seront adressées à cet effet.

Enfin l'article 14, en régularisant la marche suivie jusqu'à ce jour pour la rédaction des budgets des colléges communaux, donne aux conseils municipaux de nouvelles facilités pour connaître et apprécier les besoins et les ressources des colléges. Les bureaux d'administration, composés d habitants notables, choisis, pour la plupart, parmi les membres des conseils municipaux et présidés par les maires, se livreront d'abord à un examen attentif et détaillé des différentes parties du service; ils se rendront compte des améliorations à introduire dans le régime économique et alimentaire, ainsi que des abus à réprimer. Pénétrant, avec l'autorité que leur ont déférée les règlements universitaires, dans tous les faits relatifs à la gestion du principal, ils seront toujours en mesure de donner aux conseils municipaux, à l'appui de leurs propositions, des renseignements dignes de confiance. Les conseils municipaux ainsi éclairés voteront les sommes qu'ils auront reconnues indispensables pour l'entretien des colléges et les budgets des colléges adoptés par ces conseils, approuvés par le grand-maître de l'Université, en assurant la régularité du service, donneront à toutes les positions la solidité qui bannit toute préoccupation et encourage le véritable zèle.

Vous recevrez incessamment des modèles de budgets et des instructions spéciales sur leur rédaction.

L'Université a lieu d'espérer, monsieur le recteur, que grace à l'ensemble de ces dispositions, l'organisation des colléges communaux, établie désormais sur des bases plus larges et plus solides, donnera à ces établissements un nouveau degré d'utilité, et qu'ils n'auront plus rien à redouter des concurrences qui les pressent de toutes parts.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
Salvandy.

Du 7 février 1839.

Monsieur le recteur, dans tout le cours de mon administration, et dès les premières circulaires qui vous en ont indiqué l'esprit, je vous ai fait connaître mon regret de tout ce qu'il y avait de mobilité dans le corps enseignant, et par la multiplicité des déplacements, quelquefois d'un bout du royaume à l'autre, et par l'instabilité des positions, constamment conférées à titre provisoire, pour écarter les périls manifestes de l'inamovibilité absolue écrite dans les décrets. En cherchant des remèdes à ce double mal, je me suis également préoccupé de la nécessité de donner plus de dignité au corps, plus de garanties à ses membres, plus de développement aux sérieuses études qui doivent remplir et honorer leur carrière. Dans la pratique, je me suis attaché, autant qu'il se peut, avec les mouvements inévitables d'un service aussi nombreux, à n'accepter que les propositions des supérieurs compétents qui me paraissent conformes aux intérêts individuels autant qu'à l'intérêt général. En même temps, je vous ai souvent exprimé le vœu d'arriver à renfermer habituellement les mutations, au moins pour le personnel des maîtres d'études et des régents, dans les limites des circonscriptions académiques, comme l'avancement dans l'ordre judiciaire est renfermé dans les limites des ressorts de cours royales: ce système, en même temps qu'il évite des déplacements ruineux et pénibles, aura l'avantage d'attacher au sol, de mettre de la fixité dans les idées comme dans les existences, d'inspirer un besoin plus grand d'estime et de considération, et d'assurer à l'autorité rectorale, ainsi qu'à toute la hiérarchie, plus de force et plus d'empire. En attendant que, par l'effet du temps et de l'expérience, des règles positives puissent être tracées, vous voudrez bien à l'avenir, dans vos listes de propositions annuelles, à l'égard des membres de l'Université de tous les rangs, indiquer, lorsque vous les signalerez, soit pour l'avancement, soit pour les mutations, les diverses Académies, et quand il se pourra, les diverses localités où des convenances d'origine, d'intérêts, de goûts leur feraient désirer de continuer leurs services. Ces notes, dorénavant, seront toujours consultées par le grand-maître. MM. les conseillers aimeront à les prendre pour bases de leurs présentations. L'Université est une administration essentiellement bienveillante et pleine d'égards. Il doit y être fait état de l'esprit de famille, des préférences personnelles, de l'exercice des droits politiques, de tout ce qui encourage et fortifie l'esprit en élevant l'ame et en la contentant.

A l'avenir aussi, monsieur le recteur, ainsi que j'ai cherché constamment à le pratiquer, l'avancement aura lieu d'abord dans le collége, quand la justice le permettra, et ensuite dans l'Académie. Vous voudrez bien, en ce qui touche les colléges communaux, chercher dans votre ressort les sujets que vous pourrez m'indiquer pour toutes les vacances. Il ne vous sera envoyé d'étrangers qu'en cas d'insuffisance ou quand des besoins de service, des circonstances particulières, et l'application même des principes que je vous ai exposés à l'égard de fonctionnaires employés loin de tous leurs intérêts, l'exigeront. L'observation des règles que le roi vient d'établir dans deux ordonnances dignes de toute la reconnaissance de l'Université, vous obligera de former immédiatement pour votre Académie un livre du personnel conforme au grand-livre prescrit pour l'Université. Il comprendra les titres, services et diplômes de tous les fonctionnaires du ressort pendant tout le cours de leur carrière. C'est par Académie que s'établira la moitié des emplois de régents assurée aux maîtres d'études de tous les degrés. C'est à vous, monsieur le recteur, qu'appartient la mission de veiller à ce que cette règle salutaire ne soit point violée. Tous les ans, MM. les inspecteurs généraux dans les colléges royaux, MM. les inspecteurs d'Académie dans les colléges communaux, soumettront à un examen les maîtres d'études qui se destineront à l'enseignement. Ces examens détermineront l'autorité supérieure dans ses propositions. Ils serviront de base à la répartition voulue.

Ces principes bien compris et attentivement appliqués, il restera à sortir de l'état provisoire qui caractérise expressément presque toutes les situations universitaires. En rendant hommage à la légitime circonspection qui l'a voulu ainsi, tenons compte de cette autre prudence qui consiste à comprendre que l'on s'appuie mal sur ce qui est précaire. Depuis près de deux ans, la nécessité de concilier enfin la fixité avec la discipline n'a pas cessé d'être présente à ma pensée. En m'éloignant de l'Université, je m'affligerais de n'avoir pas encore résolu ce problème. L'Université va s'en occuper activement. Ce sera le complément nécessaire de tout ce qu'elle a fait dans ces derniers temps pour relever et affermir une hiérarchie dont la bonne organisation importe plus qu'on ne le sait d'ordinaire à nos institutions, à nos mœurs et à notre civilisation.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
Salvandy.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 29 décembre 1838.

École normale primaire de Montpellier. — Est approuvé le choix de M. l'abbé Reclus, pour remplir les fonctions de professeur d'instruction morale et religieuse, en remplacement de M. l'abbé Fonclare, démissionnaire.

Du 22 janvier 1839.

École normale primaire d'Alençon. — Est approuvée la mesure par laquelle il a été fait choix de M. Vaudion, maître-adjoint, pour remplir les fonctions de sous-directeur de l'école.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 22 janvier 1839.

Livres élémentaires. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser l'usage, dans les écoles normales primaires, du *Manuel législatif et administratif de l'instruction primaire*, par M. Killian.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 6 février 1839.

Académie des inscriptions et belles-lettres. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, qui porte à cinquante le nombre des correspondants de cette Académie, tant régnicoles qu'étrangers.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 8 FÉVRIER 1839.

Le collége de la ville d'Alais, l'une des plus importantes du département du Gard, va, nous assure-t-on, recevoir de nouveaux développements; il offrira aux familles un cours d'études complet et régulier. — Depuis long-temps le bureau d'administration de cet établissement, d'accord avec tous les citoyens éclairés de la ville, exprimait le vœu qu'une chaire de philosophie et un cours spécial d'histoire fussent créés au collége. L'accomplissement de ce vœu s'est vu long-temps ajourné, parce que le conseil municipal ne votait aucune augmentation de la subvention collégiale. Cependant le besoin de ces créations était si bien senti que le principal n'avait pas hésité à se charger lui-même des frais des deux cours. Les résultats obtenus ayant justifié les espérances de la ville, le conseil municipal n'a plus hésité devant le sacrifice qui lui était demandé. Il a donc voté une subvention de 1,500 francs au budget de 1839, en faveur du régent qui sera chargé des cours de philosophie et d'histoire. L'université ne peut que sanctionner une pareille mesure qui répond si bien à ses vues d'améliorations et de progrès.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Présidence de M. Daunou.

Séance du 18 janvier 1839.

M. Guérard, chargé d'examiner le rapport de M. Jules Ollivier sur les cartulaires de Saint-Hugues, a pensé que ce rapport pourrait être imprimé textuellement dans le recueil de la correspondance du comité confié aux soins de M. Champollion-Figeac.

Le comité adopte cet avis.

M. Jules Desnoyers, n'ayant pu se procurer tous les renseignements qu'il espérait obtenir sur M. Carlo Morbio, et qu'il devait communiquer aujourd'hui au comité, demande l'ajournement à la prochaine séance.

M. Champollion fait le rapport dont il avait été chargé sur le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de *Carpentras*. Il commence par signaler l'importance de cette bibliothèque, fondée par l'évêque *Inguimbert*. Elle ne renferme pas moins de 800 manuscrits, dont M. Vitalis, correspondant du comité et bibliothécaire, a entrepris la description: 483 manuscrits ont déjà été décrits par lui, et son travail reçoit les éloges de M. le rapporteur. On n'y trouve pas de longueurs, et, cependant, le dépouillement a été fait avec un soin minutieux qui a conduit à découvrir des pièces intéressantes confondues parmi d'autres sans valeur.

M. le comte Beugnot fait un rapport sur la demande de M[lle] Dupont tendant à obtenir l'autorisation de publier des extraits des chroniques d'Angleterre de Jean de Waurin. Il expose d'abord l'impossibilité dans laquelle il se trouvait d'examiner avec détail le manuscrit que possède la Bibliothèque royale, et qui forme 12 volumes in-folio. Il pense que le comité doit chercher à s'éclairer avant de se prononcer, et demander à M[lle] Dupont des détails plus nombreux et plus précis sur la publication qu'elle a proposée, et des éclaircissements sur la question de savoir si Waurin est, dans la partie de ses chroniques qui s'étend depuis l'an 1453 jusqu'à l'année 1471, un historien original ou un simple compilateur, et si les faits qu'il décrit, dans cette partie de son ouvrage, ont un rapport direct avec l'histoire de la France.

Un membre fait remarquer que le manuscrit en 12 volumes de la Bibliothèque royale est le seul complet, et que le gouvernement anglais y fit copier, en 1831, les parties de ces chroniques qui embrassent la période de 1453 à 1471; il croit que cette partie a été imprimée en Angleterre.

Après avoir encore entendu plusieurs membres qui font connaître les longues et consciencieuses études que M[lle] Dupont a faites sur les chroniques de Waurin, le comité adopte les conclusions de M. le comte Beugnot.

M. Varin annonce au comité que, dans un voyage à Laon, il a découvert deux cartulaires, l'un dit le cartulaire vert, très bien conservé, l'autre lacéré et détérioré. Ces deux recueils, d'environ 150 feuillets de parchemin, contiennent plus de 800 chartes de la fin du douzième siècle et du commencement du treizième, parmi lesquelles il y a des pièces très intéressantes surtout à cause de l'époque. Elles sont inédites à un très petit nombre d'exceptions près. Les deux tiers se rapportent aux démêlés des vicomtes de Laon avec les évêques de cette ville et à leurs transactions. M. Varin demande au comité l'autorisation de faire copier ces cartulaires pendant son séjour à Rennes, afin de pouvoir les envoyer à M. Guérard, qui pourrait, s'il le jugeait à propos, les joindre aux autres cartulaires.

Une discussion s'engage à ce sujet entre MM. Varin et Guérard, qui regardent comme une dépense inutile de copier les pièces qui offrent peu d'intérêt. Il voudrait que l'on fît un choix préalable dans ce recueil. Le comité pense que M. Varin pourrait se charger de ce soin et faire faire la copie des chartes qu'il jugera devoir être conservées.

M. Bourgon, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de l'Académie de Besançon, fait hommage au comité d'une notice sur la borne romaine trouvée à côté de la source intermittente de Fontaine-Ronde près de *Pontarlier*. Le comité décide que mention en sera faite au procès-verbal, et vote des remercîments à M. Bourgon.

M. Porte rappelle l'envoi qu'il a fait, au mois de février, d'un volume manuscrit contenant des lettres et mémoires diplomatiques adressés au roi de France par un envoyé près du pape. M. le comte Beugnot est prié de vouloir bien examiner ce recueil.

M. le baron Walckenaër signale les archives du château de Pau à M. le ministre comme renfermant de nombreux documents. Il rappelle ensuite l'existence à la bibliothèque du roi d'un manuscrit de Ducange tout préparé pour l'impression, et qui contient l'histoire des comtes d'Amiens. Il s'étonne qu'on n'ait pas encore songé à le publier.

Une discussion s'engage sur cette matière. Quelques membres objectent que Ducange appartient à une époque trop rapprochée de nous pour que ses ouvrages soient du nombre de ceux dont les comités puissent proposer l'impression. D'autres membres pensent que le nom de Ducange justifierait suffisamment l'exception dont il serait l'objet.

Un membre émet le vœu de voir aussi la vie de saint Louis, de Tillemont, devenir l'objet d'une proposition spéciale.

Le comité, avant de prendre aucune décision, désirerait que M. Walckenaër adressât à M. le ministre un rapport détaillé sur l'utilité que présenterait la publication de l'histoire des comtes d'Amiens.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 28 janvier 1839.

PALÉONTOLOGIE. — *Ossements fossiles de singes.* — M. Marcel de Serres annonce, mais sans faire connaître la source où il a puisé ses renseignements, qu'un naturaliste danois, M. Lund, vient de trouver au Brésil, dans une caverne située sur les bords du Rio Francisco, des débris de singes confondus dans le même limon avec de nombreux ossements de gazelles et d'autres mammifères qui ne constitueraient pas moins de cinquante-quatre nouvelles espèces. Il est à espérer que M. Lund n'aura pas dit ce que lui prête M. Marcel de Serres, et qu'il n'a pas la présomption de déterminer dans un court espace de temps et loin de toute grande collection d'anatomie comparée un nombre aussi considérable de mammifères.

— *Eléphant fossile de l'hôpital Necker.* — Nous avons annoncé, il y a quelques mois, qu'on avait découvert, dans un terrain dépendant de l'hôpital Necker, diverses parties d'un squelette de mammouth (*Elephas primigenius*), et que l'Académie avait chargé une commission de faire continuer sur ce point des fouilles qui semblaient promettre d'autres débris. M. Flourens, au nom de cette commission, annonce que de nouveaux ont été découverts, mais n'ont pu être retirés que par fragments. On a reconnu sur place une omoplate, un fémur, un tibia et un péroné, les os du tarse et du métatarse et trois autres fragments. Il est hors de doute qu'il y avait là, non pas quelques os isolés, et qu'on aurait pu supposer apportés de loin, mais un squelette complet dont on aurait pu vraisemblablement retrouver toutes les parties s'il y avait eu à le faire un intérêt suffisant.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *Cavernes chaudes de Montels, près Montpellier.* — M. Marcel de Serres adresse les résultats de nouvelles observations sur la température élevée de ces cavités souterraines. Un des physiciens anglais qui se sont le plus spécialement occupés de l'accroissement de la température des couches terrestres avec la profondeur, ayant assuré avoir constamment obtenu une augmentation de chaleur plus grande en plaçant ses thermomètres dans l'intérieur des roches, M. Marcel de Serres a cherché à vérifier le fait pour les cavernes en question. A cet effet, deux trous cylindriques d'une largeur suffisante et d'une profondeur assez considérable pour recevoir des thermomètres furent pratiqués, l'un dans la salle de gauche, située vers le N.-O., l'autre dans la salle de droite, qui est au N.-E. Les thermomètres placés dans ces trous en juillet n'en ont été retirés que le 11 août suivant. Dans cet intervalle, on prit soin que personne ne pénétrât dans les grottes qui sont fermées par une grille. Le thermomètre de gauche, au moment où on l'a retiré,

marquait + 22°,56; l'instrument porté de suite sur le limon rougeâtre qui obstrue les fissures de ces cavernes et qui en recouvre le sol a assitôt descendu et s'est enfin maintenu à + 21°,60. Le thermomètre de droite était sali et n'a pu être lu assez tôt pour indiquer la vraie température du trou; cependant, quand on a pu lire, il marquait encore 1/3 de degré au dessus de la température du limon rouge.

Malacologie. — *Sur la coquille de l'huître commune.* — M. Laurent adresse les résultats des recherches qu'il a faites pour déterminer la structure, le mode de formation et les analogies de cette cavité pleine d'eau fétide que tout le monde connaît dans la valve inférieure de l'huître commune. Voici les principaux résultats auxquels il est arrivé dans cette investigation.

Les deux valves de l'huître offrent, à partir du sommet jusqu'à l'impression musculaire, des lames séparées par des espaces vides plus ou moins irréguliers.

Ces cavités, dans la valve inférieure, où elles sont plus nombreuses et plus apparentes que dans la supérieure, offrent quelquefois, chez les huîtres qui n'ont pas été gênées dans leur développement, une disposition qui rappelle celle des coquilles polythalames univalves, et qui résulte de la superposition des lames dont il vient d'être question. Ces lames sont dures, translucides, plus ou moins infundibuliformes; quelquefois même la forme d'entonnoir passe à celle d'un véritable tube fermé.

Toutes les cavités comprises entre ces lames renferment un liquide aqueux et fétide, qui n'est autre chose que de l'eau de mer corrompue. L'existence de ce liquide, dit M. Laurent, nous paraît devoir être rapprochée du fait observé par M. Benet sur la coquille du nautile pompilius dont les loges contenaient de l'eau qu'il en a vue s'écouler.

Anatomie microscopique. — *Globules du sang dans l'éléphant.* — Un éléphant qui se trouvait à Postdam étant devenu furieux, comme il arrive assez souvent à ces animaux à l'époque du rut, on se vit obligé de le tuer, ce qui fut exécuté au moyen de l'acide prussique; le muséum d'histoire naturelle de Berlin acquit le cadavre, et ce fut pour M. le professeur Schultz une occasion de faire sur le sang de ce pachyderme des observations microscopiques. Il trouva que les vésicules y présentent entre elles des différences beaucoup plus grandes que celles qui s'observent dans le sang des mammifères observés jusqu'ici. M. Schultz attribue ces différences à la présence simultanée de vésicules jeunes, adultes et vieilles; c'est-à-dire de corpuscules parvenus à diverses périodes de l'espèce d'accroissement qu'il leur suppose.

C'est, dit l'auteur, principalement par la grande quantité des vésicules jeunes avec des membranes peu ou point colorées que le sang de l'éléphant diffère de celui des autres mammifères. Parmi ces corpuscules, les uns lui ont paru globuleux, d'autres aplatis et d'autres encore pliés singulièrement comme ceux des têtards de grenouille et de salamandre; il annonce aussi l'existence d'autres globules, les uns semi-lunaires et les autres elliptiques. Il regarde ces particularités de forme comme démontrant une transition entre les corpuscules du chyle et ceux du sang.

Séance du 4 février 1839.

M. le ministre de l'instruction publique transmet ampliation de l'ordonnance royale qui confirme la nomination de M. Boussingault comme membre de l'Académie des sciences (section d'agriculture), en remplacement de feu M. Huzard.

Physique appliquée. — *Fixation des images formées au foyer de la chambre obscure.* — M. Arago donne lecture d'une lettre de M. Talbot, célèbre physicien anglais, qui annonce qu'ayant eu connaissance des communications faites récemment à l'Académie des sciences, sur l'invention de M. Daguerre, il se propose d'adresser prochainement à cette savante société une réclamation tendant à établir ses droits de priorité à cette invention: c'est-à-dire à la découverte d'un procédé par lequel on fixe les images formées au foyer de la chambre obscure et on les rend ensuite inattaquables à l'action de la lumière. Il ajoute qu'il doit lire dans deux jours un mémoire, sur ce sujet, à la Société royale de Londres.

M. Arago, après avoir protesté de l'estime qu'il a pour les travaux de M. Talbot, fait remarquer que cet habile physicien n'a probablement eu qu'une connaissance fort incomplète de la communication faite à l'Académie: sans cette supposition, il serait difficile de concevoir comment il pourrait réclamer la priorité pour une découverte qui doit faire l'objet d'un mémoire non encore lu. Il dit, à la vérité, qu'il a trouvé le procédé en 1835; mais, sans prétendre révoquer en doute l'exactitude de cette assertion, à l'appui de laquelle M. Talbot apportera sans doute des preuves suffisantes, on sait, d'après ce qui a déjà été dit à l'Académie, qu'à une époque beaucoup plus reculée M. Daguerre avait obtenu des résultats très satisfaisants, résultats qu'aucun physicien n'aurait pas imaginé qu'on pût dépasser, mais qui, pour un artiste comme lui, laissaient encore quelque chose à désirer.

C'est pour donner à son procédé toute la perfection dont il le sentait capable qu'il a continué de travailler sans bruit et s'exposant à être prévenu par quelque autre; je dis prévenu, ajoute M. Arago, et non pas dépassé, car ce procédé n'est pas de ceux qu'un hasard fait découvrir, et qui sont dès le premier instant ce qu'ils resteront toujours. Je connais la manière d'opérer de M. Daguerre, et je déclare que quand elle sera rendue publique, elle ne charmera pas moins le physicien par la série d'artifices qu'elle suppose que l'artiste par la perfection des résultats qu'elle donne. Ces résultats, tous les membres de l'Académie et beaucoup de peintres distingués les ont vus; car, il faut le répéter, M. Talbot a été mal informé quand il a cru que M. Daguerre n'avait fait qu'annoncer une] découverte: il a présenté des produits.

Relativement à la date, rappelons encore que depuis quinze à vingt ans MM. Niebs et Daguerre ont travaillé d'abord parallèlement, puis concurremment, pour arriver à ce but qu'ils avaient déjà l'un et l'autre un juste espoir d'atteindre; la réunion de leurs efforts date de 1819 (ou 1829, nous craignons d'avoir mal entendu); elle a été l'occasion d'un traité écrit entre eux, acte authentique et qui constate le point où ils étaient alors arrivés, puisque leurs procédés s'y trouvent décrits.

On a conservé des résultats de ces anciens essais, et il en est qui remontent à 1815 et 1816. A cette époque, les deux conditions principales étaient remplies; on obtenait fixation de l'image des objets et conservation du dessin formé. D'ailleurs, il y avait encore des obstacles à vaincre; les substances employées n'étaient pas assez sensibles à l'action de la lumière; il fallait douze heures pour obtenir ce qu'on obtient aujourd'hui en quelques minutes, la décoloration complète pour les parties lumineuses de l'image. Ainsi, en supposant qu'on voulût agir dans un même jour, on avait bien une silhouette fidèle des objets, mais pas un relief exact; car, pendant ce temps, le soleil avait marché, les ombres s'étaient déplacées, et le contour seul était correct. En supposant même qu'on fît agir pendant plusieurs jours de suite et à peu près aux mêmes heures la lumière, et lui interdisant pendant le reste des vingt-quatre heures tout accès dans l'intérieur de la chambre obscure, il restait toujours, dans le procédé de M. Niebs, cet inconvénient que les dessins formés étaient ce qu'on appelle, en langage d'art, seulement *massés*, c'est-à-dire offrant des oppositions d'ombres et de lumières, mais point de demi-teintes; celles-ci se confondaient d'ordinaire avec les ombres. Le procédé Daguerre, beaucoup supérieur, existait déjà en 1829 avec tous ses caractères essentiels.

Je n'ajouterai plus qu'un mot; j'ai dit qu'il avait fallu à l'inventeur, pour continuer à chercher, lorsqu'il était arrivé à des résultats qui auraient paru si satisfaisants à un physicien, ce sentiment d'artiste qui concevait la possibilité de rendre encore plus fidèlement la nature par un simple jeu d'ombres et de lumières; mais le procédé perfectionné, fallait-il encore être artiste pour l'appliquer avec succès: c'est ce qu'on aurait pu penser peut-être, et dès lors l'utilité de l'invention eût été bien moindre, puisque le nombre des gens qui eussent pu l'appliquer avec plein succès aurait été fort restreint. Eh bien! cette crainte est sans fondement: j'ai moi-même, d'après les indications de M. Daguerre, employé son procédé, et, parfaitement étranger comme je suis à l'art du dessin, j'ai fait en dix minutes, par le temps sombre et peu favorable où nous sommes ces jours-ci, une magnifique vue du boulevard du Temple.

Il y avait dans les objets qui s'offraient à ma vue et venaient se peindre sur l'écran de la chambre obscure une maison surmontée d'un paratonnerre; d'après une loi bien connue relative à la visibilité des objets, ce paratonnerre, dans le dessin, devait soutendre un trop petit angle pour qu'on pût l'apercevoir sans un verre amplifiant. Si on le voyait sur le dessin, c'est que la silhouette n'était pas correcte, c'est qu'il était figuré plus gros qu'il n'aurait dû l'être suivant les règles de la perspective; je l'y ai cherché et ne l'ai pas trouvé. Cependant, quoiqu'il ne fût pas sensible à mon œil, il avait été tracé par l'action de la lumière, et l'examen à la loupe me l'a fait découvrir!

— M. Biot déclare qu'il a reçu de M. Talbot une lettre toute semblable. Cette lettre, datée du 29 janvier, m'est arrivée, dit-il, le 31 mars, et j'ai cru devoir y répondre sur-le-champ pour faire connaître à l'auteur ce que je savais des résultats obtenus par M. Daguerre, parce que j'étais persuadé que si M. Talbot avait été bien informé des faits, il n'eût pas élevé une réclamation semblable à celle dont il vient d'être donné communication. Ma lettre, qui a dû lui parvenir le lendemain même du jour où il avait lu sa note à la Société royale de Londres, était conçue dans les termes suivants:

« Je reçois à l'instant la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire pour me faire connaître l'intention où vous êtes d'adresser prochainement à l'Académie des sciences une réclamation formelle de priorité relativement à l'invention annoncée par M. Daguerre.

» Vous me rendrez sans doute la justice de croire que je ne voudrais pas hasarder une opinion préconçue sur un sujet aussi délicat; mais je dois, dans l'intérêt de la vérité, vous prévenir, au cas où vous l'ignoreriez, que les amis de M. Daguerre savent qu'il s'est occupé constamment de cette recherche depuis plus de quatorze ans, et je puis attester qu'il m'en a parlé il y a plusieurs années. Il a même conservé et nous a montré une foule de résultats plus ou moins heureux, qu'il avait obtenus par divers procédés avant d'arriver à celui qu'il emploie maintenant, et dont les effets font l'admiration de tous nos artistes par leur perfection et leur délicatesse.

Il a eu aussi la bonté de me confier une multitude de faits physiques extrêmement intéressants pour la science, que ce procédé lui a fait découvrir, et il a bien voulu, à ma prière, réaliser par le même moyen plusieurs expériences de recherche qui me semblent avoir une grande importance théorique. Enfin il a communiqué son secret tout entier à M. Arago, que vous savez, comme moi, avoir un esprit trop étendu et trop généreux pour se laisser prévenir par des préjugés de nationalité. Je m'empresse, monsieur, de vous adresser cette déclaration pour que vous puissiez apprécier par vous-même les faits qu'elle renferme. Je la devais autant à l'estime que m'ont inspirée vos précédents travaux qu'à la confiance que vous voulez bien me témoigner. »

Depuis que j'ai écrit cette lettre, ajoute M. Biot, on m'a fait voir un article du journal des artistes, dans lequel on parle, dans les

termes les plus précis, des résultats obtenus par M. Daguerre, c'est-à-dire où l'on annonce qu'il est parvenu, après de longues recherches, à obtenir en quelques minutes, au moyen de l'action décolorante de la lumière, la fixation des images formées au foyer de la chambre obscure, et qu'au moyen d'un enduit appliqué sur les dessins ainsi formés, il prévient tout changement ultérieur.

PHYSIQUE MÉTÉOROLOGIQUE. — *Influence de la vapeur d'eau sur la couleur du disque du soleil.* — M. Torbes adresse d'Edimbourg à M. Arago une lettre relative à des observations qu'il a faites sur la manière dont le soleil colorait la colonne de vapeur qui s'échappait d'une locomotive : les différentes teintes dont se teignent ces colonnes, suivant la distance à laquelle on les prenait à partir de l'orifice, et suivant la tension à laquelle la vapeur est dans la chaudière, paraissent propres à fournir l'explication des pronostics relatifs à la pluie et au beau temps que tirent les paysans de la couleur que présente vers le soir la partie du ciel voisine du couchant, pronostics dont les météorologistes ont été souvent dans le cas de reconnaître la justesse.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 26 janvier 1839.

« A quelle époque et comment l'ancienne Germanie a fait partie de la société civilisée de l'Europe occidentale, et lui a servi de barrière contre les invasions du Nord? » Telle est la grande et neuve question que M. Mignet se propose de traiter dans le Mémoire dont il a lu aujourd'hui la première partie à l'Académie.

L'entrée de la race allemande dans le corps des sociétés régulières, et la réunion de son territoire à la partie du continent européen, déjà soumise à une organisation commune et à la même loi morale, fut, ainsi que le dit l'auteur, un événement de la plus grande importance. Cet événement, sans changer en rien la proportion des masses géographiques entre le monde civilisé et le monde barbare, a changé du moins la proportion de leurs forces. Il a fermé la principale route par laquelle les tribus nomades de l'Europe septentrionale et des plateaux de l'Asie s'avançaient, de temps immémorial, jusque sur les bords de l'Océan et de la Méditerranée, en culbutant tout ce qu'elles rencontraient sur leur passage. Il a préparé, à l'aide des mêmes moyens, une transformation analogue pour les peuples et les pays placés plus au nord, et qui, à leur tour, ont agrandi le cercle de l'univers poli.

Civiliser le centre et le nord de l'Europe était une entreprise fort difficile. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur la configuration géographique du continent européen. L'intérieur de ce continent, si favorablement distribué pour conserver, entretenir, étendre la civilisation, était peu propre à en faciliter les commencements.

La réunion de tout ce qui est nécessaire à ce grand et difficile passage de la vie errante à la vie stable est assez rare pour que des peuples appartenant à la race indo-européenne la mieux douée de toutes les races soit demeurée sans culture sociale depuis les temps les plus reculés jusqu'à peu de distance de notre époque. Ce n'est pas la vigueur d'un génie très actif et très fécond qui manquait à ces peuples, mais les circonstances qui devaient en favoriser le déploiement : car en ceci, comme le fait remarquer M. Mignet, les races humaines dépendent moins de leur organisation naturelle que de leur position géographique.

L'Europe possédait-elle quelques unes de ces positions physiques qui permettent aux peuples de s'y développer à leur aise comme derrière de puissants abris et de sortir de leur stérilité nomade en se fixant sur le sol? Avait-elle un climat favorable? Produisait-elle le blé comme la vallée de l'Egypte, le riz comme la Chine et l'Inde, le maïs comme l'Amérique? Non, elle était couverte sur presque toute sa surface de forêts et de marécages; elle avait des steppes stériles, des montagnes froides, des plaines couvertes par des bois immenses ou par des eaux mal dirigées. Elle manquait d'arbres à fruits et de plantes alimentaires, elle n'offrait aucun abri sûr contre le choc incessant des nombreuses tribus nomades qui en parcouraient librement la vaste étendue, et c'était là l'obstacle fondamental que devait rencontrer toute population disposée à s'asseoir sur le sol et à se développer dans le repos.

En effet, annexe de l'Asie, à laquelle la chaîne de l'Oural la lie dans une longueur d'environ 400 lieues, et qui plus bas a de grandes ouvertures sur elle du côté de la mer Caspienne et par les portes du Caucase, l'Europe était exposée à l'invasion de ces intarissables tribus errantes de l'Asie. Comme la masse de l'Asie est à peu près quatre fois et demie plus forte que la masse de l'Europe, celle-ci devait opposer dans le principe, et même pendant long-temps, une faible résistance à l'action envahissante de l'autre. Ce n'est pas tout : l'Europe recevait la population nomade de l'Asie sur sa partie la plus ouverte et la plus compacte de l'Oural, les bords de la Caspienne et de la mer Noire qui s'étend au nord jusqu'à la mer Glaciale, à l'ouest jusqu'aux côtes de l'Océan germanique, et ne s'arrête au sud qu'à la chaîne des montagnes Hercinio-Carpathiennes. Cette dernière chaîne, ouverte aux deux grandes extrémités de la plaine de l'Europe, ne ferme même ni le chemin qui conduit par le nord dans la vallée du Rhin, ni celui qui conduit par l'est dans la vallée du Danube.

Il y a dès lors un territoire de la plus spacieuse étendue qui ne présente que de faibles élévations, qui n'est coupé que par des cours d'eau, hors d'état de servir de barrière, puisqu'ils sont gelés pendant l'hiver, et où les populations n'étant ni retenues ni défendues par rien devaient rester long-temps incapables de se plaire et de se fixer. Ce terrain, qu'on peut étendre jusqu'à la ligne du Rhin et du Danube, forme une masse solide à peu près trois fois et demie plus considérable que le reste du continent européen. Il en résulte que l'Asie pesait d'une partie de sa masse nomade sur l'Europe, qui à son tour pesait de la partie la plus considérable de la sienne sur ses propres extrémités.

Comment celles-ci pouvaient-elles supporter un si grand poids et ne pas succomber sous lui? Plus petites, mais mieux découpées, elles s'avançaient presque partout en presqu'îles dans la mer; elles étaient placées sous un ciel plus favorable, et elles devaient jouir des productions des autres pays lorsqu'elles y seraient apportées et qu'il serait permis de les y cultiver; mieux dessinées, elles se trouvaient de plus abritées par d'énormes masses de montagnes, qui s'élevaient sur leurs derrières comme des fortifications naturelles. Ainsi, la presqu'île de la Grèce était protégée par la chaîne des Balkans, la presqu'île d'Italie par la ceinture des Alpes, la presqu'île d'Espagne par la muraille des Pyrénées.

La Gaule, quoique très faiblement couverte par le Rhin, participait à l'avantage de leurs formes détachées qui les rendaient plus aptes à enfermer un peuple, à composer un état, et plus faciles à défendre et à garder. Cependant, malgré la force de sa position et la faveur du climat, l'extrémité si heureusement découpée de l'Europe ne pouvait pas entrer toute seule dans les voies de la civilisation. Ce qui l'en empêchait, c'était la population barbare qui, placée par couches presque concentriques, depuis la muraille de la Chine jusqu'aux Alpes, la pressait irrésistiblement. Elle avait à supporter le choc de la masse européenne, qui subissait elle-même celui de la masse asiatique. Comme il n'y avait pas de proportion entre la force d'impulsion et les moyens de résistance, les peuples qui étaient poussés vers les confins maritimes de l'Europe y étaient sans cesse culbutés.

Quelque supérieure que fût leur nature, elle devait être longtemps paralysée par leur position. Il ne faut donc pas s'étonner si la stabilité des peuples a été récente sur le sol européen, si les invasions s'y sont renouvelées fréquemment et prolongées tard; si la péninsule grecque n'a été appelée à la civilisation qu'un petit nombre de siècles avant notre ère, si la péninsule italique y est parvenue postérieurement, si celle d'Espagne les y a suivies d'assez loin, si la Gaule n'y a participé que vers notre ère, si l'Allemagne était encore dans l'état de barbarie, il y a à peine mille ans, et si le reste du continent n'en est sorti qu'après elle.

L'auteur, après avoir établi dans quelle condition un peuple arrive à la civilisation par lui-même ou la reçoit du dehors, rappelle que la civilisation fut portée d'Orient en Grèce, d'où elle se transmit de proche en proche sur le continent européen, en s'étendant sans cesse quoique d'une manière intermittente. Cette intermittence fut due à l'action réciproque et au triomphe alternatif des deux masses civilisée et barbare, dont la première fit toujours des progrès, même après ses défaites momentanées.

On sait que les Romains avaient porté les frontières de leur empire et dès lors les avant-postes de la civilisation antique jusqu'aux bords du Rhin et du Danube; ils s'étaient arrêtés là, quoiqu'ils y fussent parvenus à peu près 500 ans avant la chute de leur puissance. Ils ne gardèrent même pas toujours l'espace compris dans l'angle que forme le Rhin et le Danube, espace dont ils s'étaient rendus maîtres et où ils s'étaient retranchés en fondant cinquante-trois *castra* sur le cours du Rhin ou sur les bords de l'Océan, et soixante-douze sur les bords plus étendus du Danube.

Le seul essai d'établissement qu'ils firent au delà de cette frontière ainsi fortifiée, fut l'occupation de la *Dacie* par Trajan; mais ils abandonnèrent ce territoire sous Adrien, et depuis ne firent plus aucune tentative pour soumettre à leurs armes et gagner à leur civilisation la partie septentrionale du continent. Cette dernière tâche était réservée au christianisme.

Le christianisme fut, à son origine, l'expression la plus élevée de la civilisation antique. C'est dans cette croyance que se résumèrent, pour transformer le monde, tous les progrès que l'esprit humain avait faits en philosophie religieuse, en morale spéculative et pratique : tandis que la vieille organisation sociale, fondée sur la loi du plus fort, s'écroulait, il sortait de ses ruines une société nouvelle, qui avait de plus justes notions de la moralité et de la fraternité humaines. Conformément à la loi générale, qui veut que dans le contact de deux races, également civilisées, la plus éclairée soumette l'autre à sa domination intellectuelle, ces idées conquirent bien vite les barbares qui avaient triomphé de l'empire romain. Les mêmes hommes qui avaient porté les derniers coups à la civilisation païenne expirante dans l'Italie et dans la Gaule romaine, allèrent porter la civilisation chrétienne dans les régions où les Romains n'avaient fait que paraître ou n'avaient pas même pénétré.

Le foyer de cette civilisation nouvelle fut toujours Rome; mais ce fut la Rome des papes, et non plus celle des empereurs. Le premier effort de cette propagande se porta vers les îles Britanniques qui, à dater du cinquième siècle, devinrent une pépinière de missionnaires chrétiens. Ce furent des moines irlandais et anglo-saxons qui, avec un zèle infatigable, allèrent répandre la civilisation ancienne et la loi nouvelle sur les bords du Rhin et dans le centre de l'Allemagne. Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'auteur dans les curieux détails biographiques qu'il donne, d'après des sources authen-

tiques, sur les auteurs de ces grandes et périlleuses expéditions, mais nous dirons quelques mots du Saxon Winfried, connu sous le nom romain de Boniface que lui donnèrent les papes, et qui, à la tête des moines anglo-saxons continuateurs de la mission des Irlandais, accomplit l'incorporation de la Germanie dans la société chrétienne et policée.

Né vers 680 à Kirton, dans le royaume des Saxons occidentaux, entré de bonne heure au couvent d'Alcancaster, prêtre à trente ans, il se sentit pris du goût des missions, partit en 715 pour la Frise où il fit sa première campagne sous le vieux missionnaire Willibrord : de retour dans son pays, il partit de nouveau en 718 pour Rome, alors le centre du mouvement civilisateur. A la tête d'une caravane, il arriva à travers les dangers sans nombre qui accompagnaient alors un voyageur par le continent dans sa largeur, auprès du pape Grégoire II. Le sage et pénétrant Romain, issu de l'ancienne famille consulaire des Sabelly, sonda la force et l'obéissance de l'Anglo-Saxon, le reconnut capable de la périlleuse entreprise à laquelle il se dévouait, et au nom du Siége apostolique, il l'envoya aux barbares de Germanie.

Winfried partit de Rome en 1719 et se rendit en Thuringe. Presque tous les peuples de race germanique qui habitaient au delà du Rhin étaient alors sous une dépendance plus ou moins étroite des Francs par lesquels ils avaient été vaincus.

Ceux-ci, conquérants à demi civilisés de la Gaule romaine, possédaient à peu près tout le territoire borné par les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes, le Rhin et l'Océan. Ils occupaient toujours la vallée de Main; ils avaient en Germanie comme tributaires du côté de l'est, entre le Haut-Rhin et le Lech, les Allemanni, débris de l'ancienne confédération des Suèves; entre le Lech, l'Ins et le Danube, les Bajurarii; au centre les Chatti, ou Hessois qui demeuraient sur les bords de l'Eder et de la Fulde; les Thuringii qui habitaient depuis la Fulde jusqu'à la Saale; du côté de l'ouest, les Frisons, placés sur les côtes de l'Océan septentrional, entre le Bas-Rhin et le Bas-Weeser, et les Saxons, maîtres du pays entre le Rhin et l'Elbe.

En s'établissant sur les possessions romaines, les Francs avaient emprunté à l'empire sa croyance religieuse, une partie de sa civilisation et de ses maximes. Ils avaient senti le besoin de subjuguer les peuples dont nous venons de parler, qui occupaient la Germanie où ils s'étaient maintenus à peu près dans leur état primitif. Afin de les empêcher de céder à la même tendance qui les avait entraînés vers le sud et de prendre la route qui les y avait conduits eux-mêmes, les Francs les attaquèrent chez eux; ils suivirent en cela la même politique qui avait conduit les Romains à assujétir les Gaulois et à porter leurs frontières sur le Rhin et le Danube, afin de préserver l'Italie des invasions et de fermer les routes des Alpes.

Les Francs-Mérovingiens, en soumettant les peuples qui habitaient au delà du Rhin, n'avaient employé que la force et non l'influence d'une civilisation supérieure : aussi quand la force vint à leur manquer, ces peuples refusèrent les tributs et redevinrent indépendants. Mais lorsque les Francs-Austrasiens, sous Pépin de Heristal et sous Charles-Martel, reparurent au delà du Rhin, ils acceptèrent pour auxiliaires les moines qui voulaient étendre les conquêtes du christianisme; et ils se montrèrent disposés à seconder leurs prédications de toute l'influence de leurs armes. Ce fut sur ces entrefaites que se présenta Winfried pour renouveler l'état et éclairer l'esprit de ces peuples, qui depuis huit siècles qu'ils étaient en communication avec l'occident civilisé, n'avaient subi presque aucun changement dans leurs mœurs.

M. Mignet, après avoir raconté les commencements de la mission de Winfried, en Thuringe et en Hesse, termine la lecture de la première partie de son travail par quelques détails sur la manière dont le missionnaire procédait à l'égard des Barbares pour agir sur leur esprit et ménager leur passage d'une croyance à une autre. Nous regrettons de n'avoir pu donner ici qu'une analyse bien incomplète de ce savant et curieux mémoire : nous aurons occasion d'y revenir dans un prochain article.

DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE EN FRANCE.

Nous empruntons à un journal les réflexions suivantes sur une question si vivement débattue aujourd'hui.

La presse avait été jusqu'ici seule à comprendre l'instruction publique comme la constituante; seule elle avait reproduit et développé les pensées de la commission dont M. de Talleyrand avait été l'organe lorsqu'il disait dans son rapport : « L'instruction n'est pas « le partage exclusif de la jeunesse, elle doit exister pour tous les « âges; sa mission est de conserver et de perfectionner ceux qu'elle « a déjà formés. » Et plus loin : « On sent qu'au sortir de la pre- « mière instruction, qui est la portion commune du patrimoine que « la société répartit à tous, le grand nombre, entraîné par la voix du « besoin, doit prendre sa direction vers un état promptement pro- « ductif; que ceux qui sont appelés par la nature à des professions « mécaniques, s'empresseront de retourner dans la maison pater- « nelle, ou d'aller se former dans les ateliers; *et que ce serait une « véritable folie; une sorte de bienfaisance cruelle, de vouloir faire « parcourir à tous les divers degrés d'une instruction inutile, et par « conséquent nuisible au plus grand nombre.* »

Toute l'extension et les réformes réclamées depuis cette époque dans le système de l'enseignement en France sont comprises dans les lignes qui précèdent.

La première instruction y est regardée comme un droit à une portion commune du patrimoine que la société répartit *à tous*;

La fondation des écoles d'adultes est indiquée comme un moyen de conserver et de perfectionner ceux que l'instruction première a déjà formés;

Enfin la spécialisation de l'enseignement secondaire est rendue obligatoire, sous peine de folie ou de cruauté.

Et bien! cependant, le croirait-on? malgré la justesse de ces raisonnements, malgré l'équité de ces propositions, il a fallu près de cinquante ans et une révolution pour décider leur admission et les faire entrer dans le domaine de la pratique. — Mais oublions que le passé a eu ses erreurs et son aveuglement, pour ne nous souvenir que de la reconnaissance dont nous devons les témoignages à ceux qui ont amené le triomphe de la vérité.

Honneur donc aux auteurs de la loi du 28 juin 1833 qui, en fondant des écoles primaires dans toutes les communes de France, ont payé la dette sociale: qui ont fait le partage du patrimoine commun, en plaçant pour chaque citoyen un couvert au banquet de la vie intellectuelle.

Honneur aussi à tous ceux qui se sont occupés d'augmenter le nombre des écoles d'adultes, et de les rendre plus utiles en réformant leur enseignement.

Honneur enfin à MM. Martin (du Nord) et de Salvandy qui, chacun dans le cercle de leurs attributions, ont travaillé jusqu'aux derniers moments de leur existence administrative à jeter les bases d'un nouveau système d'instruction professionnelle approprié aux besoins des différentes localités de la France.

Resserré dans d'étroites limites, le premier de ces fonctionnaires n'a pu que compléter les établissements déjà existants en arrêtant l'ouverture d'une troisième école d'arts et métiers dans l'un de nos départements méridionaux, et en ajoutant aux cours déjà professés au Conservatoire de Paris, des cours de démonstration de machines, de législation commerciale, et une école préparatoire aux carrières industrielles pour trois à quatre cents élèves.

Moins gêné dans les développements du projet formé par son collègue, M. le ministre de l'instruction publique, qui avait revendiqué en Conseil l'honneur de fonder en France l'enseignement professionnel, a pu faire davantage en accomplissant sa promesse. La circulaire adressée par lui aux recteurs des différentes académies montre comment il a compris cette réforme qui est une amélioration et non pas une révolution.

Laissant de côté la querelle des classiques, des Grecs et des Latins, M. de Salvandy conserve dans son intégrité le système collégial, que pourront toujours suivre les enfants de familles riches, destinés aux sciences ou à la littérature; il ne réforme que ce que j'appellerai l'enseignement populaire des écoles primaires, élémentaires et supérieures.

Entre ses mains, ces deux classes d'établissement deviennent l'athénée général, où les soldats, comme les officiers de notre armée industrielle, viendront étudier ensemble, non pas une profession, mais des notions générales pouvant servir dans toutes les professions.

Dans ce plan, les élèves de nos plus humbles communes pourraient, suivant les localités, puiser dans les écoles que la prévision de la loi leur a ouvertes, non seulement la connaissance des premiers rudiments de la langue, de l'arithmétique, de la calligraphie, mais encore des notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, le dessin linéaire et ses diverses applications, l'arpentage, etc. C'est là, on le voit, une importante amélioration, dont, j'ai hâte de le dire, les bienfaits ne profiteraient pas seulement aux enfants des classes ouvrières, mais aux ouvriers eux-mêmes, qui pourraient aller les demander à des cours du soir fondés dans les mêmes écoles pour compenser l'ancienne imprévoyance de la loi, ainsi que la négligence ou la pauvreté des parents.

Quant aux enfants dont les familles habitent des villes dont la population s'élève à plus de six mille âmes, et sont assez dans l'aisance pour se passer de leur travail productif jusqu'à seize ou dix-sept ans, les écoles primaires supérieures s'ouvriraient pour eux, avec leur enseignement littéraire plus relevé et leurs cours de sciences spéciales plus nombreux et plus complets. Ils pourraient y étudier la géométrie descriptive et pratique, le dessin appliqué à toutes les professions, la perspective, les éléments de mécanique, le lever des plans, la coupe des pierres et des charpentes, les devis, les éléments de chimie appliqués à l'industrie, la tenue des livres, les changes, l'économie rurale et domestique, et la direction théorique des travaux.

Bien entendu que, suivant les localités, certains cours seraient retranchés et remplacés par d'autres qui conviendraient mieux aux besoins de la ville. Si, dans ce système, les municipalités dont le concours est nécessaire étaient obligées de faire des sacrifices plus considérables que par le passé, elles seraient sûres du moins que la cité en profiterait, puisque les écoles que la loi les force d'entretenir remplaceraient complétement les colléges communaux, dont une partie des dépenses retombe à leur charge, et dont la population, stérilement studieuse, est justement celle qui doit garnir les bancs des écoles primaires supérieures.

Ce système me semble de beaucoup préférable à celui qui consisterait à multiplier les écoles d'arts et métiers, proprement dites. Pour mon compte, j'ai connu dans l'industrie d'anciens élèves de Châlons et d'Angers qui, malgré beaucoup d'intelligence et de bonne volonté, n'avaient retiré que fort peu de fruits de leur séjour dans ces maisons, d'où ils étaient sortis ouvriers imparfaits et directeurs insuffisamment éclairés.

Je conçois des écoles de commerce, des écoles d'ingénieurs, mais à vrai dire, je ne comprends pas des écoles d'arts et métiers. Lorsqu'on demande une instruction professionnelle pour les jeunes gens qui doivent être manufacturiers, négociants ou commis, on n'entend pas qu'ils doivent apprendre un état, une profession dans les écoles; on voudrait seulement qu'au lieu de perdre leur temps à scander des vers latins ou à étudier le *Jardin des racines grecques*, dont ils ne doivent plus s'occuper de leur vie, on les disposât, par un enseignement théorique, à remplir utilement les places qui lui sont réservées.

Que, dans une école de commerce, on habitue les élèves à reconnaître les diverses qualités de marchandises, qu'ils soient rompus au calcul des intérêts, à la rédaction des comptes-courants, à des réglements d'avaries, des opérations de change de place à place, tout cela est bien, parce que tout cela sert à tout négociant, quelle que soit sa partie; et celui qui possède ces connaissances générales n'a plus, lorsqu'il entre dans une maison de commerce, qu'à se mettre au courant des usages de la place et de la spécialité, et à étudier avec plus de détails les marchandises qui doivent lui passer par les mains.

Cette position est la même pour un élève ingénieur, pour lequel les mathématiques, la chimie, la physique et la mécanique, etc., sont des sciences absolues dont la connaissance lui sera partout nécessaire et utile, et qu'il pourra appliquer dans tous les cas et dans toutes les circonstances.

Il n'en est pas de même, à beaucoup près, pour un industriel qui a besoin des connaissances de l'ingénieur et du négociant, et peut les puiser aux mêmes sources, mais dont l'apprentissage spécial ne peut se faire que dans une fabrique véritable et non pas dans une école. Où trouver d'ailleurs et comment établir utilement et sans dépenses colossales un atelier modèle pour *chacune* de nos industries? — Et si vous n'en avez qu'un certain nombre, comment justifier la préférence, et pourquoi exclure telle ou telle profession qui, pour être moins importante, n'en est pas moins indispensable?— Ce n'est pas ainsi, je crois, qu'il faut entendre l'enseignement professionnel; et, à cet égard, M. de Salvandy me semble avoir mieux compris la question lorsqu'il rend ses cours facultatifs suivant les besoins des localités, que M. Martin (du Nord) lorsqu'il fonde à Toulouse une école d'arts et métiers semblable à celles d'Angers et de Châlons. Il ne sortira, comme de celles-ci, que des ajusteurs incapables de soutenir la concurrence avec le plus humble de nos serruriers, et des ingénieurs mécaniciens qui ne pourraient passer les examens d'entrée à l'école préparatoire pour l'école centrale des arts et manufactures.

Comme, à notre époque de régularité et d'ordre, on ne peut faire même le bien sans une autorisation législative, cette grande et belle question de l'établissement de l'instruction industrielle en France va être soumise cet hiver aux chambres par MM. les ministres du commerce et de l'instruction publique. Comment sera-t-elle résolue? — C'est ce que j'ignore; — mais comment je voterais, si j'avais l'honneur d'être député, c'est ce que je sais parfaitement.

M'occupant d'abord de la proposition de M. le ministre du commerce, comme de la plus ancienne, je lui accorderais les fonds qu'il demande pour compléter l'enseignement du Conservatoire de Paris; mais quant à ce qui concerne son école d'arts et métiers à Toulouse, non seulement je la repousserais, mais je demanderais encore la suppression des écoles d'Angers et de Châlons, dont je proposerais le remplacement par un certain nombre d'écoles d'arts et manufactures semblables à l'école centrale de Paris.

Puis, venant au projet de M. le ministre de l'instruction publique, je le soutiendrais dans toutes ses parties, en lui demandant, toutefois, ce qu'il entend par des cours de direction théorique des travaux et d'économie domestique : si c'est de l'économie industrielle, c'est bien; mais pourquoi ne pas avoir prononcé le mot? Non seulement ce cours est nécessaire, mais encore indispensable, et je voudrais en voir un dans tous les colléges royaux.

M. le ministre nous apprend par sa circulaire *que le moment n'est pas éloigné où tous les enfants jouiront du bienfait de l'instruction primaire*; je demanderais, moi, que le trésor intervînt de tout son pouvoir pour hâter ce *moment*, et ici se présenterait une grande question.

Je rappellerais l'exemple de la société industrielle de Nantes, et je dirais :

N'y aurait-il pas à examiner, dans l'intérêt bien entendu de la France, de sa prospérité, de son bonheur et de sa richesse, si l'état ne devrait pas, à l'exemple d'une société particulière, mais en calculant sa générosité sur l'immensité de ses ressources, donner non seulement l'instruction primaire gratuite aux enfants pauvres, mais encore rendre obligatoire leur assiduité à l'école, jusqu'à l'âge de douze ou treize ans, en compensant par une prime d'autant plus forte que leur zèle serait plus grand, la perte du salaire qu'ils auraient pu gagner en travaillant avec leurs pères. Et si le principe était admis, j'ajouterais : En levant (moyennant un sacrifice en apparence considérable) le dernier obstacle qui s'oppose encore à la diffusion de l'instruction, vous avez fait un calcul à la fois habile et généreux, vous avez résolu en même temps le problème si difficile de l'emploi des enfants dans les manufactures, et celui de la moralisation des classes ouvrières. En donnant quelques sous par jour à chacun de vos élèves, et en les obligeant à en déposer une certaine partie chaque semaine à la caisse d'épargne, vous leur avez appris le chemin de l'indépendance et de la richesse, vous leur avez fermé celui du cabaret et de la misère; en conservant vos enfants dans les écoles jusqu'à treize ans, vous les avez soustraits à la dégradation physique et morale des manufactures et des ateliers. La variété des travaux de l'école, coupés par de fréquents mais courts repos, a développé leur esprit et leur corps; vos leçons et votre discipline ont formé leur cœur et leur raison, en maintenant les écarts de leur imagination ou la contagion des mauvais exemples. Vous avez ainsi gagné une population qui unit la science à la force, l'intelligence à la moralité. Vous avez assuré votre repos, votre tranquillité, prévenu les troubles, les émeutes, et fait de chaque travailleur un allié au lieu d'un adversaire, un appui au lieu d'un obstacle. Je vote pour la proposition.

Y. A. B.

VARIÉTÉS.

UNE SÉANCE DU SÉNAT DE ROME, 490 ANS AVANT JÉSUS-CHRIST

Double mode de convocation. — Lieu de l'assemblée. — Costume particulier des sénateurs. — Costume et priviléges du président. — Mode d'ouverture de la séance. — Réponse des augures et des aruspices. — Entrée de Coriolan. — Son portrait. — Appel. — nombre des sénateurs. — Excuses légitimes. — Amendes. — Des causes qui avaient forcé le sénat de s'assembler. — Demande des tribuns. — Question du président à chaque membre. — Manière de donner son avis. — Incident historique. — Serment par Jupiter. — Ordre des délibérations. — Droits des sénateurs. — Manière de voter. — Les pedarii. — Nouvel incident. — Décret. — Comment on levait la séance.

.... Depuis les calendes d'avril, les *viatores* (1) parcouraient la campagne de Rome dans tous les sens, pour avertir les sénateurs de se rendre à la ville; et chaque matin le *præco* (2), ou crieur public, annonçait à haute voix, sur le Forum, le jour, l'heure, le lieu et le motif de l'assemblée.... Enfin les nones si impatiemment attendues étaient arrivées... Long-temps avant l'heure du chant du coq (*gallicinium*), quoique ce ne fût pas un jour de marché, les *rustici* se réunirent par bandes pour venir à Rome; et lorsque le soleil fut levé, une foule immense encombrait déjà les abords de la curie (3) consacrée par les augures, qui portait le nom de son fondateur Hostilius, et où devait se tenir le Sénat. Une agitation extraordinaire se faisait surtout remarquer dans les groupes d'*urbani* au milieu desquels se trouvaient alors quelques uns des magistrats populaires nouvellement créés sous les noms de *tribuni* et d'*ædiles plebis*. Leurs moindres paroles étaient avidement recueillies par ceux qui les entouraient, et elles circulaient, comme un mot d'ordre, de bouche en bouche... Tous les regards avaient une expression sauvage et menaçante... Et par intervalles, du sein de la foule, montaient jusqu'au haut des Sept-Collines des cris de vengeance et de mort. On eût cru entendre le bruit qui s'échappe des entrailles de la terre pour annoncer l'explosion prochaine d'un volcan.

Dès la septième heure du jour (*antemeridianum*), les sénateurs se montrèrent dans les rues, marchant à pas lents du côté de la curie... On les reconnaissait de loin à leurs chaussures noires, et aux *laticlavi* ou larges rubans de pourpre dont leur tunique blanche était bordée sur le devant, pour les distinguer des plébéiens qui n'en portaient aucun, et des chevaliers qui les portaient plus étroits; mode qui avait fait donner à leur tunique le nom particulier de *laticlave* (4). Presque partout la multitude s'entrouvrait avec empressement et avec respect pour livrer passage aux sénateurs, et elle saluait d'acclamations bienveillantes tous ceux dont les opinions bien connues lui garantissaient un vote favorable à ses désirs... Quelques paroles un peu sévères furent prononcées en divers lieux derrière les chefs principaux du patriciat, mais aucune menace sérieuse et personnelle, aucune voie de fait ne troubla, durant cette matinée, l'espèce de tranquillité qui régnait encore au milieu du tumulte.

A midi, c'est à dire à la huitième heure, cent cinquante membres environ assis sur leurs *subsellia* (5) aux formes longues, attendaient dans un morne silence le consul qui devait présider le Sénat. Enfin l'apparition des licteurs à la porte de la curie annonçait son arrivée.... Tous les sénateurs se levèrent par un mouvement spontané (6). Marcus Minucius Augurinus, revêtu d'une magnifique toge de pourpre, entra suivi des principaux consulaires, et, traversant gravement l'assemblée, alla prendre place sur sa chaise d'ivoire, élevée au haut bout de la salle au dessus des autres chaises curules qui l'environnaient (7).

« Pères conscrits, dit Augurinus, lorsque les sénateurs se furent assis, j'ai, selon l'usage, consulté les augures et offert des sacrifices aux dieux pour savoir s'ils nous permettent de tenir aujourd'hui l'assemblée; les augures sont favorables. Le ciel était pur et serein; que les espérances des bons citoyens se raniment : on a entendu ce matin un corbeau à droite et une corneille à gauche; la concorde ne tardera pas à renaître, une troupe de cigognes a traversé les airs, le vin que contenait la coupe de l'un des augures s'est renversé et a souillé sa robe.

« Les aruspices ne sont pas moins favorables que les augures. La victime a suivi volontairement le sacrificateur; elle est tombée morte sous le premier coup, son cœur ne palpitait pas, et il était gras et renflé; la flamme du

---

(1) Pline, XVIII. 3. — Colum., I, Prœ. — D. d'Hal., VIII, 2. IX, 18. — Sextus, V. Viatores.

(2) Tite Live, XXIII, 32. XXXVI, 3. — A. Gell. III, 18.

(3) Tite-Live, V, 55. — Varr., Lib. IV, p., 37.

(4) Horace, Sat. 1. — B., 28. — Juvénal, 7. 197.

(5) Cicér., Cat. 1, 7. — Juvén., 9, 52.

(6) Cicér., Pis., 12.

(7) Cic., Cat. IV. — Lucan., III, V., 108.

bûcher a entouré rapidement ses restes et les a consumés sans fumée, sans couleur, sans odeur; enfin l'encens qui brûlait sur l'autel répandait un agréable parfum dans tout le temple.

« Pères conscrits, puisque les dieux et les augures y consentent, j'ouvre l'assemblée (1). » Puis, se tournant vers l'un des præcones debout auprès de lui, Minucius-Augurinus lui ordonna de commencer l'appel des sénateurs.

A peine le præco avait-il appelé les dix premiers noms inscrits sur l'*album*, qu'un effroyable tumulte, éclatant au dehors, vint tout-à-coup troubler le silence non moins effrayant peut-être qui régnait dans la curie. D'abord faible et éloigné, ce bruit, qui semblait s'approcher et grossir de plus en plus à mesure qu'il s'approchait, retentissait tristement sous la voûte sonore. C'étaient des pas rapides qui se poursuivaient, des voies qui se répondaient en se menaçant, des cliquetis d'armes, des cris inarticulés plus terribles que les paroles mêmes.... Le præco s'était tu... Pâles, immobiles et silencieux, mais graves et résignés, tous les sénateurs se regardaient les uns les autres comme pour se consulter, comme si chacun eût dû deviner dans les yeux de son voisin ce qui allait se passer... La plupart d'entre eux attendaient la mort.

Cependant, des flots de peuple s'élevaient et se brisaient impétueusement contre les murs extérieurs de l'édifice sacré, qui tremblait sous le choc. En ce moment, tous les regards, par une sorte d'instinct, se dirigèrent vers la porte principale. Elle s'ouvrit avec fracas : un homme d'un âge mûr, la figure animée, les cheveux épars, les vêtements en désordre, suivi d'une vingtaine de jeunes gens dont il paraissait être le chef, se précipita dans l'assemblée et alla s'asseoir à la gauche du consul sur l'un des siéges voisins des chaises curules. Ceux qui le poursuivaient avec une si vive animosité s'arrêtèrent sur le seuil... La porte se referma derrière les nouveaux venus... Le bruit s'apaisa peu à peu, et bientôt on n'entendit plus au dedans que la voix émue du præco qui continuait l'appel, et au dehors la voix d'un tribun qui haranguait le peuple.

Le sénateur qui venait d'entrer, et dont l'arrivée avait causé un tel tumulte, était un homme de trente à trente-cinq ans environ, d'une haute stature et d'une constitution athlétique; d'épais sourcils noirs recouvraient presque en entier ses yeux, dont le regard était terrible (2). Une contraction violente de ses lèvres, toujours fortement colorées, ajoutait encore à l'expression presque barbare de ses traits; il semblait violemment irrité... Il répondit d'une voix calme cependant, mais dont l'accent avait quelque chose de sauvage, au nom de Gaius Marcius Coriolanus.

L'appel était terminé; sur trois cents membres (3) dont devait se composer l'assemblée, deux cent quatre-vingt-sept seulement se trouvaient présents. Cinq sénateurs s'excusaient pour cause de maladie, deux parce qu'ils rendaient les derniers devoirs à un ami. Le vieil Ancus Posthumius n'ayant pas voulu profiter de l'exemption que la loi accordait à son âge, s'était fait porter au Sénat malgré ses soixante-quinze ans (4). Les six membres absents qui ne justifiaient d'aucune excuse légitime furent condamnés à l'amende, et, selon l'usage, le consul président saisit leurs biens jusqu'à l'entier acquittement de leur dette (5).

Mais avant de continuer ce compte-rendu, il est nécessaire de rappeler aussi brièvement que possible les événements qui avaient causé dans Rome une semblable agitation, et forcé le Sénat de s'assembler.

Sous le consulat de Valerius-Publicola, la population entière de Rome s'élevait à 600,000 ames, sans compter les affranchis et les esclaves. Pour nourrir cette multitude, l'état naissant ne possédait qu'un territoire de treize lieues carrées environ, et le butin enlevé aux peuplades voisines. Mais souvent l'agriculture et la guerre ou le pillage ne suffisaient pas; quelques gerbes de blé que rapportait le plébéien ne compensaient point la perte que lui avaient fait éprouver les ravages de l'ennemi. De retour à Rome, il lui fallait, pour pouvoir donner du pain à sa famille, emprunter aux patriciens, et, pour nous servir de la belle expression de M. Michelet, *hypothéquer sa première victoire.*

L'intérêt de l'argent, à Rome, était de douze pour cent par an. Si, pendant deux années de suite, l'emprunteur ne trouvait pas le moyen de se libérer, il était réduit d'abord à payer l'intérêt d'un intérêt énorme, et à vendre ensuite son champ qu'il avait dû nécessairement engager, puis enfin à se livrer lui-même à son créancier, à livrer sa femme et ses enfants. Soumis alors aux travaux et aux châtiments des esclaves, il était chargé de chaînes, plongé dans une prison humide et ténébreuse. « *S'il ne satisfait pas au jugement*, dit la loi, *si personne ne répond pour lui, le créancier l'emmènera et l'attachera avec des courroies ou avec des chaînes qui pèseront quinze livres au plus*, moins de quinze livres *si le créancier le veut. — Que le prisonnier vive du sien, sinon donnez-lui une livre de farine ou plus, à votre volonté.* » Mourir de faim ou emprunter pour être par la suite exposé à de pareils traitements, telle était la triste nécessité à laquelle se trouvaient alors réduits les plébéiens.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Pline, an., 76. — Gell., 14. 7. — Cicér., Epit. X, 12.

(2) Plutar., Vie de Coriolan.

(3) Depuis Tarquin-l'Ancien, ce nombre de 300 continua jusqu'au temps de Sylla. — Sous la dictature de Jules-César, il s'éleva à 900, puis à 1000 après sa mort. — Auguste le réduisit à 600.

(4) Senec., De brev. vitæ. 20. — Controv., 1, 8. — Pline, Ep. 4, 23.

(5) Tite-Live, III, 38. — Cicér., Philip., 1, 5.

NOUVELLES.

— M. Defauconpret, directeur du collége municipal de Rollin, a versé au bureau de bienfaisance du douzième arrondissement la somme de 1,944 fr. 75 c., produit d'une collecte faite au profit des pauvres entre les fonctionnaires, professeurs et élèves de cet établissement.

— M. Lamé, professeur à l'Ecole polytechnique, vient d'être nommé membre correspondant de l'Académie des sciences de Berlin.

— Une décision, prise en Conseil royal, autorise l'enseignement élémentaire et pratique de la langue anglaise dans l'école primaire supérieure annexée à l'école normale primaire de Versailles.

— M. Jauffret, docteur en droit, vient d'être autorisé par l'Université à ouvrir, dans la ville de Saint-Etienne, un cours particulier de droit civil et commercial.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

Jusqu'à présent la géographie a été trop souvent séparée de l'histoire; ce sont deux sciences cependant qui se prêtent un mutuel appui : sans l'histoire la géographie ne serait qu'une aride nomenclature; sans la géographie les faits historiques ne sauraient où se prendre et en seraient perdus dans l'espace. Il était nécessaire d'offrir aux élèves de nos colléges où l'enseignement historique a pris un grand développement, un livre où il leur fût possible de suivre pas à pas les révolutions politiques qui leur sont racontées. C'est le but que M. Burette et ses collaborateurs MM. Wallon et Duruy, professeurs agrégés aux colléges royaux de Louis-le-Grand et Henri IV, et anciens élèves de l'Ecole normale, ont cherché à atteindre en renfermant dans un cadre historique les variations survenues dans les limites et les divisions intérieures des différents états.

Pour les temps anciens, qui ont l'avantage de donner à l'élève la représentation figurée de ce que la carte lui explique, on a pu joindre au texte des cartes particulières; mais pour les temps modernes, les cartes doivent être générales et très détaillées pour être utiles : aussi les auteurs, qui auraient été forcés de les réduire à des proportions dans lesquelles elles n'auraient pu être que confuses, ont préféré s'en abstenir et renvoyer les élèves à des atlas plus complets.

Nous ne saurions trop recommander cette excellente collection.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 13 FÉVRIER 1839. N° 13.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 31 janvier 1839.

Faculté des lettres de Besançon. — M. Meusy, docteur ès-lettres, est nommé professeur de littérature ancienne.

Du 9 février 1839.

Ecole secondaire de médecine de Besançon. — M. Tournier, docteur en médecine, est nommé professeur-adjoint de pathologie externe.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 5 février 1839.

Collège de Périgueux. — MM. Leymarie (Aubin), principal, et Sauveroche (François-Léonce), sous-principal, sont nommés officiers de l'Université.

Collège royal de Lyon. — Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire :

MM. Cousin (Lucien-Jules-Auguste), né le 20 juillet 1805, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Morel.

Monget (Jean-Baptiste), né le 18 mars 1812, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Lambert.

Bertuel (Etienne-Urbain), né le 28 juillet 1817, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Sarrut.

Bedel (Eugène), né le 17 juin 1819, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Guérineau.

Rabut (Nicolas), né le 29 septembre 1817, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Lambert.

Lafon (Etienne), né le 2 août 1808, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Gentil.

Collège de Saintes. — M. Moufflet, principal, est nommé officier de l'Université.

Collège de Saint-Pol-de-Léon. — M. Soubens, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Lebras, démissionnaire.

— M. Léon, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième.

— M. Bourcer, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième.

— M. Laveyssière de Molbec est chargé de la chaire de septième.

Collège de Thann. — M. Delarue, ancien maître d'études, régent de quatrième et cinquième, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Lelièvre, appelé à d'autres fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 12 FÉVRIER 1839.

Nous consacrerons plusieurs numéros à l'insertion du rapport au roi dont M. le ministre de l'instruction publique a fait précéder le budget de 1840. C'est un document du plus haut intérêt. On y verra exposées et résumées, dans l'ordre des différens services dont se compose l'administration de l'instruction publique, les nombreuses améliorations que M. de Salvandy y a introduites, et les vues élevées et libérales qui les ont motivées. Nous ne doutons pas que le sentiment qui en restera au corps enseignant ne soit un sentiment de profonde gratitude envers un ministre qui a si bien compris la mission de ce corps, si bien apprécié la dignité et les intérêts de ses membres.

A la fin de ce rapport, M. de Salvandy ne craint pas de témoigner l'espoir qu'on n'oubliera pas le bien qu'il a fait. Il a raison de compter sur la reconnaissance de l'Université ; il a raison de le dire. Les aveux de ce genre ne peuvent échapper qu'à un ministre qui a la conscience des services qu'il a rendus, et qui ne peut pas croire que ce qu'il a fait avec tant d'efforts et un si ferme désir d'être utile aux personnes et aux choses soit stérile et méconnu.

Outre les difficultés intérieures que soulèvent inévitablement tous les projets d'amélioration, il en est une plus grave que toutes les autres, contre laquelle il a lutté avec un succès que témoigne assez tout ce qu'il a obtenu des chambres pour son département. Nous voulons parler de cette indifférence, malheureusement croissante, et déjà, dans plusieurs esprits, hostile et aggressive, pour les études littéraires, et, en général, pour l'éducation universitaire. M. de Salvandy a abordé cette difficulté en homme qui ne voulait pas, qui ne devait pas la reconnaître, pour l'honneur du pays. Il a demandé, il a obtenu la création de Facultés et de chaires nouvelles ; il a fait augmenter la dotation de l'enseignement secondaire, fondement de ces études littéraires que certains économistes proscrivent comme une perte de temps ; il a élevé les épreuves des maîtres, et rendu l'ignorance et la paresse impossibles aux élèves ; enfin, malgré des attaques injustes, malgré le peu de penchant des esprits, quelquefois même malgré les familles contre l'indifférence et la précipitation desquelles il a eu le courage de défendre les enfants, il a imprimé un nouvel élan à ces études qui ont fait la gloire de notre pays, et dont l'abandon abaisserait la France sans lui donner plus de bien-être et de sécurité.

Nous n'affaiblirons pas, en les résumant et en les dépouillant de cette vivacité et de cet éclat qu'elles reçoivent sous la plume de M. de Salvandy, les raisons dont il appuie, dans son rapport, tous les changements opérés sous son administration. Ces changements sont trop à l'avantage et à l'honneur des études pour que nous craignions qu'on en lise avec un médiocre intérêt la suite et les motifs.

On remarquera l'extension qu'a reçue, grace à l'esprit inventif et organisateur de M. de Salvandy, la portion du département de l'in-

struction publique qui comprend le service des sciences et des lettres. Grace à lui, le contrôle que l'administration est appelée à exercer sur les établissements qui ont une constitution indépendante a pu devenir plus sévère, plus digne de l'administration, sans devenir incommode et tracassier. Ses mesures sur les sociétés savantes et sur les bibliothèques départementales peuvent être considérées comme deux services entièrement nouveaux, dont l'un met en communication les uns avec les autres tous ces petits centres d'activité intellectuelle où se faisaient, à l'insu de tout le monde, des travaux que le défaut de propagation rendait stériles; et dont l'autre doit avoir pour double résultat de répartir plus équitablement et entre plus de mains les richesses bibliographiques de la France, et d'en dresser un catalogue général qui les fera connaître à tout le monde savant.

Quant à l'ordre matériel dans lequel sont distribués les divers chapitres du budget lui-même, nous ne craignons pas d'affirmer que, pour les esprits les plus exercés en matière de finances, comme pour les juges les plus sevères en matière de régularité et de probité administrative, ce budget ne laisse rien à désirer.

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1840.

RAPPORT AU ROI.

Paris, le 31 décembre 1838.

SIRE,

Division du ministère de l'instruction publique.

Le département de l'instruction publique, avec les deux grandes branches entre lesquelles il se divise, l'Université d'une part, de l'autre les sciences et les lettres, comprend presque tous les intérêts intellectuels de la France. Le premier de ces services distribue les lumières à l'enfance et à la jeunesse; l'autre les maintient et les développe dans la nation.

Université.

L'Université, en effet, Sire, par les salles d'asile, saisit l'enfant presqu'au berceau et le place sous la garde de la religion, de la discipline, de l'instruction élémentaire; par l'instruction primaire et ses nombreux rameaux, écoles publiques et privées, classes d'adultes, cours usuels, professionnels, commerciaux, elle dispense au peuple entier les connaissances qui assurent sa richesse et sa moralité; par l'instruction secondaire, elle prépare cette élite des générations qui doit, à l'aide de l'enseignement littéraire et scientifique, soutenir la civilisation française à son niveau; par l'instruction supérieure, enfin, et les cinq ordres de Facultés qui y concourent, elle conduit la jeunesse jusques au seuil de toutes les professions libérales qui veulent les fortes et saines études.

L'Université, dans l'étendue de son action, ne connait nulle part ailleurs aucune institution qui puisse lui être comparée. Elle ne suffit à sa mission immense que parce qu'au lieu de former simplement une administration comme toute autre, elle existe à titre de corps, et possède toute la puissance d'une hiérarchie considérable par son unité, par ses garanties, par ses lois.

Sciences et lettres.

La division des sciences et des lettres, au contraire, purement administrative, gère toutes les affaires de la science et de la littérature. Elle exerce, avec des moyens trop faibles, un heureux patronage sur les travaux scientifiques, sur les productions littéraires, sur les recherches historiques. Par ses souscriptions, elle assiste la librairie française dans ses luttes inégales contre la contrefaçon étrangère. Par ses encouragements, ses secours, ses missions, elle soutient à leurs débuts, elle seconde dans leurs travaux, elle honore à leur déclin le savant, le jurisconsulte, le médecin, le moraliste, l'archéologue; elle rémunère dans leurs veuves, dans leurs enfants, dans leur postérité, tous ces hommes d'élite qui font par leurs écrits la gloire des peuples. Enfin elle comprend dans sa sphère d'action tous les centres épars de recherches et d'études qui communiquent la vie à nos départements, aussi bien que les grands foyers de lumières qui font l'ascendant de la France : bibliothèques, collections scientifiques, sociétés savantes de tous les degrés; en un mot, nos grandes institutions nationales, telles que l'École des langues orientales, le Bureau des longitudes, le Collége de France, le Muséum d'histoire naturelle, et par dessus tout l'Institut.

Accroissements successifs.

Des services de cette nature, Sire, ont besoin de ressources toujours croissantes, autant pour réparer les pertes, pour combler les vides de nos temps de bouleversements, de guerres et de réactions, que pour seconder la vive impulsion imprimée à l'esprit public par la révolution de 1830 et le gouvernement de votre majesté. Ces ressources doivent être consacrées, quelquefois à suivre les progrès du pays, quelquefois à les provoquer.

Les chambres, Sire, l'ont admirablement compris. Je ne craignis pas, l'an dernier, de leur présenter des demandes plus nombreuses et plus élevées qu'à aucune autre époque. Toutes furent accueillies par leur patriotisme et leurs lumières.

Alors le chiffre le plus considérable des augmentations proposées porta sur le service des établissements scientifiques et littéraires. Une part fut dévolue à l'administration centrale; 213,340 francs seulement étaient appliqués à l'Université.

Cette année l'administration centrale cesse de donner lieu à des demandes nouvelles; une diminution marque même ce service. Les sciences et les lettres ne réclament que quelques compléments de dotation qui permettront de considérer aussi leurs crédits comme fixes. C'est sur l'Université que sera principalement appelée la sollicitude des chambres.

Mode de procéder.

Ce mode de procéder était une conséquence du système général que je m'étais tracé. Des allocations considérables étant évidemment nécessaires pour donner au département de l'instruction publique toute sa noble et utile action, un premier soin m'occupa, celui de constituer toutes ses parties d'une façon régulière, fixe et, autant qu'il serait possible, définitive. Dans ce système, tout ce qui était relatif à l'administration centrale devait être réglé d'abord. Des améliorations nombreuses durent être introduites en même temps dans la rédaction même du budget; elles rendirent nécessaire l'ordre qui a été suivi.

Changements dans le budget.

En effet, dans un gouvernement constitutionnel, des sacrifices ne peuvent être provoqués qu'à la condition d'offrir tous les éclaircissements, de donner toutes les sûretés aux pouvoirs gardiens de la fortune publique; il faut qu'aux demandes s'égalent les garanties. Les matières du budget de 1840 furent classées dans un ordre rigoureux. L'Université et les sciences et lettres formèrent des sections entièrement distinctes; la spécialité fut introduite partout où le bien du service le permettait; partout le personnel et le matériel furent séparés. Il y eut cinq chapitres nouveaux : il en est institué, cette année, un de plus pour les bibliothèques autres que la Bibliothèque royale, telles que Sainte-Geneviève, l'Arsenal, etc.; établissements trop considérables par leur importance et par leurs crédits pour rester confondus dans le chapitre des établissements divers. Un autre est créé, ainsi que le rapport au roi le promettait l'année dernière, pour les traitements du Conseil royal et des inspecteurs généraux de l'Université : ces deux corps ne doivent pas rester confondus avec les bureaux; leur action d'ailleurs ne s'étend pas sur toute une moitié du ministère, sur celle qui comprend les sciences et les lettres; enfin, formant le faîte de l'Université, ils ne sont convenablement placés qu'en tête des services universitaires. Les frais de tournée des inspecteurs généraux, confondus jusqu'à présent avec le matériel de l'administration centrale à laquelle ils doivent rester étrangers, sont attribués au chapitre nouveau. Avec ce complément de spécialité, le budget du département de l'instruction publique peut paraître définitivement constitué.

Dotations des établissements scientifiques et littéraires.

Ce système de spécialité exacte se liait à celui de dotations distinctes et permanentes pour toutes nos grandes institutions scientifiques et littéraires. La dignité des corps et la bonne administration de leurs intérêts, qui veut de la suite et de la fixité, s'en trouvent aussi bien que l'ordre de la comptabilité. De là vint la nécessité de compléter sur-le-champ toutes les dotations insuffisantes : les chambres témoignèrent à l'Institut, au Muséum d'histoire naturelle, au Bureau des longitudes, à la Bibliothèque royale, qui seule eut l'allocation de plus d'un million d'annuités dans son partage, une munificence glorieuse : aussi peut-on juger que, sauf quelques compléments qui sont aujourd'hui, ou seraient reconnus plus tard nécessaires, cette partie considérable du service semble, comme l'administration centrale, réglée pour long-temps.

Besoins de l'Université.

L'Université était dans une autre situation : son organisation est compliquée, parce qu'elle est vaste et forte; il fallait étudier longtemps son esprit et ses besoins avant d'en occuper les chambres. La sagesse était donc, comme je l'annonçai, d'attendre une plus longue expérience, et de se borner aux points les plus faciles ou les plus pressants : tels furent l'accroissement des frais de tournée pour soumettre l'instruction primaire à l'inspection générale, et faire sentir fréquemment à toute l'Université la présence et l'autorité des membres du conseil; l'augmentation des frais d'administration des recteurs; l'établissement de chaires nombreuses en rapport avec les progrès reconnus des sciences; la création de Facultés des sciences ou des lettres dans les grands centres de population et d'études; l'érection de quelques colléges royaux.

Aujourd'hui, il s'agit de porter sérieusement secours aux parties faibles d'un corps essentiellement lié à la destinée de nos institutions politiques, plus vieux qu'elles, mais né du même esprit, et admirablement approprié à tous les besoins de notre temps et de notre pays.

Augmentations proposées.

Les augmentations proposées sont de deux natures. Les unes ne sont en quelque sorte que la conséquence et l'exécution des déci-

sions antérieures; les autres se rattachent à des besoins nouveaux : elles ne pourraient être ajournées plus long-temps sans compromettre la mission d'un corps à qui l'état confie ses plus chers intérêts d'avenir.

Tandis que 120,500 francs suffiront à tous les besoins des sciences et des lettres, les intérêts universitaires réclament 782,640 francs.

Je me hâte de dire que le chiffre *écrit* des augmentations totales monte beaucoup plus haut : il s'élève à 1,617,117 francs.

Mais près de la moitié de cette somme se compose d'augmentations qui ne sont pas réelles.

En effet, la somme de 173,000 francs pour les droits d'examen n'est qu'une augmentation apparente. Conformément à des règles souvent invoquées dans les chambres, le budget comprendra enfin cette année, dans toute sa vérité, une dépense permanente à laquelle il fallait pourvoir tous les ans, à l'aide de crédits supplémentaires, ci........ 173,000 f.

De plus, il est porté au budget de l'instruction primaire une augmentation de 557,000 francs provenant du produit des centimes départementaux votés par les conseils généraux, ci........ 557,000

Total des augmentations apparentes... 730,000

Les augmentations réelles ne s'élèvent donc qu'à 903,140 francs; encore faut-il déduire de ce chiffre, sur le chapitre II de l'administration centrale, pour cessation du loyer des maisons dans lesquelles étaient situés les bureaux du ministère, une somme de 16,023 francs. Reste seulement l'augmentation positive de 887,117 francs indiquée plus haut. Les 782,640 francs qui, sur ce chiffre, seraient affectés à l'Université se répartissent ainsi :

1° L'instruction primaire, dont le budget total, avec les 557,000 fr. provenant du produit des centimes départementaux votés par les conseils généraux en accroissement des votes antérieurs, sera de 6,236,000 francs........	64,000 f.
2° L'instruction secondaire, qui coûte à l'état 2,122,550 francs, et qui lui rapporte 1,597,000 francs...	450,950
3° L'instruction supérieure, qui constitue pour les cinq ordres de Facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences et des lettres, dans tout le royaume, une dépense de 2,481,380 francs contre un produit de 2,123,000 francs........	230,090
4° L'administration centrale........	30,600
5° Les services généraux........	7,000
Total........	782,640

Les 120,500 francs pour les sciences et les lettres se distribuent entre les divers services de la manière suivante :

L'Institut........	38,000 f.
Muséum d'histoire naturelle........	8,100
Service des bibliothèques publiques........	27,000
Établissements divers........	8,000
Secours et encouragements........	21,000
Souscriptions........	17,500
	120,500

Il reste à justifier ces diverses propositions en parcourant, chapitre par chapitre, dans l'ordre des quatre parties entre lesquelles, à dater de 1840, le budget du département se trouve divisé, toutes les branches de service qui le constituent. Sur chaque point, le ministre dira ce qu'il a fait, ce qu'il médite. Dans un gouvernement tel que le nôtre, la publicité est l'obstacle temporaire; elle est l'appui permanent de ceux qui gouvernent. Le bien ne peut s'y faire vite, parce que la résistance est partout ; mais il s'y fait sûrement, parce que l'esprit public possède une force plus grande, à la longue, que les résistances des passions politiques ou des intérêts privés. L'opinion prête son assistance à l'homme d'état qui accomplit le bien; elle donne son estime à celui seulement qui l'a voulu.

PREMIÈRE PARTIE.

ADMINISTRATION CENTRALE.

(Chapitres Ier—II.)

CHAPITRE Ier.

PERSONNEL.

Organisation normale.

Dans le rapide enchaînement des vicissitudes politiques, aucun de mes prédécesseurs n'avait pu s'attacher à organiser d'une façon régulière le département de l'instruction publique, formé à des époques diverses et par suite de démembrements successifs. Les traitements, les rangs, les attributions, n'avaient jamais été déterminés : tel bureau comptait nombre de chefs ; ici un sous-chef n'avait que 1,600 francs de traitement ; là un employé en avait près de 4,000 ; au total, le ministère de l'instruction publique était au dessous de tous les départements ministériels pour l'appréciation et la rémunération des services. Venu dans des circonstances meilleures, j'ai pensé que les temps calmes devaient être employés à tout régulariser.

L'organisation normale arrêtée l'an dernier obtint l'assentiment des commissions du budget, et quand le ministre ne demandait qu'une augmentation immédiate de 29,000 francs, les chambres portèrent le chiffre des accroissements à la somme de 43,000 fr., pour assurer sans retard à toutes les branches du service le bienfait de l'organisation nouvelle. Elles jugèrent seulement que les minimum des divers ordres de traitements pouvaient être abaissés : cette condition a été remplie. L'organisation définitive a été réglée suivant les bases convenues. Le premier chapitre ne donnera donc plus lieu à aucune demande, ni à aucune explication.

CHAPITRE II.

MATÉRIEL.

Reconstruction de l'hôtel.

Le matériel du ministère se trouvait dans la même situation que le personnel. Des loyers onéreux, mais insuffisants, laissaient le département de l'instruction publique sans bibliothèques, sans archives, sans salles de réunion pour les commissions nombreuses que cette administration comporte, sans salle de délibération convenable pour le conseil de l'Université.

Le dépôt légal, dont j'ai fait la base d'un vaste système d'échange des doubles et incomplets entre toutes les bibliothèques du royaume; le dépôt des souscriptions, agrandi par les mesures prises pour qu'à l'avenir ses richesses soient exclusivement, et sans exception, réservées aux établissements publics, le dépôt des livres classiques, celui des publications des comités historiques ne pouvaient être régulièrement gardés ni classés. Votre majesté a ordonné qu'un million fût demandé pour assurer tous ces besoins : ce crédit a été voté. Les terrains, les hôtels, convenus, viennent d'être acquis ; on va construire. Toute difficulté a cessé sur ce chapitre. La somme de 16,000 fr., qu'exigeaient les loyers, disparaît, cette année même, du budget. Sous ce point de vue aussi, le ministère est constitué.

DEUXIÈME PARTIE.

UNIVERSITÉ.

(Chapitres III—XI.)

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

Difficultés de l'organisation de l'instruction publique en France.

La constitution de l'instruction publique en France, depuis la chute des congrégations enseignantes et de l'ancienne Université, qui participait du même caractère et datait du même temps, a été le plus difficile problème que se soient proposé nos législateurs.

Assemblée constituante.

L'Assemblée constituante et la Convention jetèrent dans les lois quelques grandes vues ; elles ne purent rien fonder. Napoléon seul créa. On peut dire que, de toutes ses créations, l'Université fut celle où s'est le mieux marquée sa profonde intelligence des besoins du nouvel état social de la France : aussi a-t-elle résisté, depuis trente ans, à tous les efforts des réactions contraires. Elle s'est défendue long-temps contre des hostilités patentes ou cachées par la seule puissance des mœurs publiques; et, depuis 1830, quand elle s'est vue menacée de près par un nouvel ordre de périls, elle a encore résisté par sa propre vertu.

Napoléon.

En 1806, l'instruction nationale à tous les degrés était sans garanties. Il n'en existait ni pour le savoir ni pour les mœurs. Tout était livré au hasard des spéculations particulières. La France n'avait, suivant l'énergique expression de Napoléon dans le conseil d'état, que des *boutiques d'instruction*.

L'état des esprits ne permettait pas de remettre le dépôt de l'instruction publique aux mains du clergé. D'ailleurs le clergé n'est plus divisé, comme autrefois, en instituts animés d'esprit différent et rivaux d'intérêts ou de doctrines. Il forme un seul corps, obéissant à une même autorité, partout présent, ayant, au milieu de notre vaste démocratie, dans les temps réguliers et calmes, la puissance de la seule institution, de la seule hiérarchie qui possède une organisation forte et une antique origine, en s'appuyant sur ce qu'il y a de plus intime et de plus élevé dans la nature humaine. Qu'un tel corps joignît à la puissance spirituelle le maniement d'intérêts temporels, il serait partout redoutable à l'autorité civile ; il serait redoutable par dessus tout à la religion et à lui-même, par le soulèvement universel qu'exciteraient promptement les moindres abus dans des matières qui touchent et à tous les sentiments de la famille, et à toutes les exigences de la liberté de conscience, et à tous les développements du génie national.

Cependant, Sire, un autre fait qu'il faut établir, c'est qu'avec le besoin de croyances qui réside heureusement au sein de toutes les sociétés, avec le besoin de garanties morales qui se fait sentir à tou-

tes les familles, les établissements ecclésiastiques, dans un régime de libre concurrence, seraient des concurrents privilégiés et hors ligne, appuyés qu'ils sont sur l'autorité religieuse, sur une puissante discipline, sur leur bon marché enfin, pour tenir compte de tous les avantages; les établissements laïques, à moins d'avoir le lien et l'appui d'une organisation forte, morale, religieuse, ne pourraient supporter cette lutte inégale, jusqu'au jour où ce monopole, soulevant des réactions inévitables, périrait, en emportant peut-être dans sa chute de plus précieux intérêts.

Tels sont, il faut le dire, les véritables termes du problème posé aux législateurs de la société française, aujourd'hui comme il y a quarante ans.

Constitution de l'Université.

En présence de ces dangers contraires, Napoléon imagina de constituer, non plus un sacerdoce, mais une magistrature de l'enseignement, puissante, à l'égal des corps judiciaires, par son unité, par sa discipline, par ses garanties; inamovible, mais contenue; ayant sa juridiction propre, mais soumise à une loi sévère; accordant la gravité des mœurs avec une haute culture des esprits, le progrès des études avec la fixité des règles; sans péril enfin pour l'état qui la gouverne par un chef responsable, mais de force à soutenir toutes les concurrences, à accepter un jour toutes les rivalités.

Telle fut l'Université décrétée par la loi du 20 mai 1806, et organisée par le décret du 17 mars 1808. Ce décret est devenu loi de l'état, dans tout ce qu'il y a de législatif, aux termes des constitutions de l'empire : les tribunaux ont souverainement décidé ce point avant et depuis 1830.

Lorsque la charte de 1830 annonça qu'il serait pourvu par des lois à l'instruction publique et à la liberté d'enseignement, tous les systèmes opposés se produisirent. Les ministres du roi cessèrent de porter la toge universitaire. Le nom de l'Université ne fut point écrit dans les lois relatives à l'enseignement. La loi sur l'instruction primaire déféra, par exemple, aux tribunaux correctionnels la juridiction disciplinaire à l'égard des instituteurs, et chercha tous ses points d'appui en dehors de la juridiction, des formes et des règles de l'Université. Beaucoup d'esprits pensèrent qu'il y avait lieu de procéder comme si la révolution de 1830 eût fait table rase en matière d'instruction publique; il ne se serait agi de rien moins que de tout constituer à nouveau.

Système de l'administration actuelle.

Mais déjà l'opinion s'était éclairée et mûrie, quand Votre Majesté me fit l'honneur de m'appeler à la tête de ce département. Et, y apportant la conviction arrêtée qu'il n'était ni expédient ni nécessaire d'innover, que le mérite de la constitution universitaire de Napoléon, comme de son code civil, est de s'adapter admirablement à nos institutions nouvelles, je professai le principe :

Qu'il y a lieu, aux termes de la charte, de pourvoir par des lois aux parties de l'instruction publique qui réclament des développements ou des réformes, ainsi qu'il a été fait par mon prédécesseur pour l'instruction primaire, ainsi qu'il sera fait, dans cette session même, pour l'enseignement de la médecine, et peut-être pour celui du droit;

Que, du reste, l'instruction publique est constituée;

Que l'Université, avec les améliorations que le temps peut indiquer, répond à tous les besoins publics;

Que la liberté d'enseignement voulue par la charte n'est pas seulement compatible avec le maintien du corps universitaire, mais qu'elle n'est praticable qu'à son aide, et grace à un régime assez fortement constitué pour donner à l'état les moyens de conserver, en présence des concurrences les plus actives et les plus diverses, son ascendant nécessaire en fait d'éducation et d'enseignement.

Rétribution universitaire.

Avant d'aller plus loin, Sire, je dois faire remarquer à Votre Majesté que, même ainsi constituée, l'Université, dans la lutte contre les établissements rivaux, lutte qui est déjà pleine et entière, grace au nombre et à la facilité des autorisations, compte bien des désavantages. Je n'en exposerai qu'un seul. La rétribution universitaire, établie dans le principe pour assigner à l'Université un budget spécial, n'est plus pour elle qu'une charge sans compensation depuis que le Trésor en a été saisi; c'est aujourd'hui un impôt comme un autre, qui n'est universitaire que parce que l'Université en porte à peu près seule le fardeau. Les pensions et institutions privées n'en supportent qu'une partie minime; le tarif est moindre à leur égard qu'à l'égard des colléges, parce que la base étant le prix payé par les élèves, ce prix est moindre, ou du moins est déclaré tel dans les établissements particuliers. Les établissements ecclésiastiques en sont totalement affranchis.

Le caractère de cette taxe est donc que l'état se l'impose à lui-même par les colléges royaux; il l'impose aux communes en ce qui touche les colléges communaux. Il offre une prime à quiconque va chercher l'instruction dans les maisons rivales. La prime est plus forte pour ceux qui, contrairement aux lois, vont la chercher dans les petits séminaires, ou même à l'étranger. L'éducation domestique est nécessairement exempte aussi de l'impôt.

Un autre caractère de cette taxe, dans un pays et dans un temps qui mettent à si haut prix la diffusion des lumières et le progrès des esprits, est de grever d'une charge particulière l'instruction par laquelle la classe moyenne s'égale aux classes opulentes. Lorsqu'à ces circonstances on ajoute un penchant croissant à dispenser de la charge commune l'instruction scientifique, sous le nom d'instruction commerciale ou manufacturière, l'état prend de plus en plus parti contre les études qui, en donnant au génie français tout son essor, ont fait depuis trois siècles la gloire de la France. Et je ne parle pas seulement des études littéraires, Sire : si l'Université peut seule en conserver intact le dépôt dans notre patrie, elle seule aussi peut maintenir à l'état de sciences les études mathématiques et physiques, qu'une foule d'intérêts feraient promptement déchoir au niveau des connaissances usuelles que le commerce et l'industrie exigent. Il s'agit donc dans ces observations, plus qu'on ne le pense communément, de la cause de notre civilisation et de notre ascendant.

Liberté d'enseignement.

Quoi qu'il en soit, Sire, d'après les principes que j'ai posés, l'instruction secondaire ne serait point à régler par des lois nouvelles; la loi n'aurait à statuer que sur les établissements libres, c'est-à-dire :

1° Sur les conditions qui remplaceraient à leur égard l'autorisation actuelle, dont l'Université est seul arbitre;

2° Sur les droits qui leur seraient dévolus en fait d'enseignement;

3° Enfin, sur l'époque où la législature jugerait opportun et utile de fonder ce système nouveau.

Préalables nécessaires.

Dans ma pensée, avant d'établir ce système, il fallait raffermir dans toutes ses parties l'Université, ébranlée profondément par tant d'années d'incertitudes, resserrer tous les liens de la hiérarchie, rendre au corps universitaire, avec sa discipline, ses droits et ses règles, sa confiance en lui-même, sa sécurité pour l'avenir, sa dignité.

Il fallait, d'un autre côté, introduire dans l'enseignement les améliorations indiquées par le progrès des esprits; fortifier l'instruction primaire à ces trois degrés, salles d'asile, écoles, écoles supérieures, professionnelles, commerciales; revoir les programmes de l'instruction secondaire, particulièrement en ce qui touche les langues vivantes, les mathématiques et l'histoire; ranimer l'instruction supérieure, en réorganisant l'enseignement médical, l'enseignement du droit, les Facultés de théologie, celles des sciences, celles des lettres.

Il fallait en même temps, par une bonne direction morale, fortifier les établissements publics dans la confiance des familles.

Il fallait enfin demander aux chambres toutes les ressources nécessaires pour assurer au corps enseignant une situation conforme à ses travaux et un esprit conforme à sa mission.

Tout cela, Sire, a été fait; mon administration s'est dirigée avec persévérance selon les maximes que je viens de soumettre à votre haute sagesse; si elle a produit quelque bien, c'est par l'unité des vues.

Ces vues, Sire, je demande à Votre Majesté la permission de les exposer aux chambres. L'éducation nationale intéresse à un trop haut degré l'avenir du pays pour que ses mandataires ne doivent pas connaître dans quel esprit elle est dirigée. J'ai dit le but. Par l'examen des chapitres, il me reste à montrer que tout ce qui a été fait, que tout ce qui est proposé, doit y conduire (1).

CHAPITRE III.

CONSEIL ROYAL ET INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'UNIVERSITÉ.

Conseil. — Ses attributions.

Le conseil de l'Université fait la force et l'honneur du corps universitaire. Cette haute magistrature, placée à la tête du corps entier, prise dans ses rangs, dépositaire de toutes les traditions et gardienne de tous les droits, donne à l'institution son caractère d'unité, d'indépendance et de fixité. Établi dans le but *de recueillir tout ce qui pouvait contribuer à l'amélioration des études, et de veiller sur les succès des écoles*, le conseil est chargé en outre de maintenir les lois, l'ordre et les mœurs par sa juridiction, de protéger tous les intérêts par le jugement du contentieux universitaire, d'intervenir dans la comptabilité par son contrôle, de délibérer les statuts et les règlements. Tout ce qui est délibération lui a été dévolu sous la sanction et avec l'initiative du chef de l'Université. Tout ce qui est jugement lui appartient, en ce qui touche les choses, avec appel au conseil d'état; en ce qui touche les personnes, souverainement. Tout ce qui est action, nomination, décision, administration, a été expressément réservé au grand-maître, chargé, aux termes du décret, *de tout gouverner et de tout régir*.

Son histoire.

Malheureusement une ordonnance royale du 15 février 1815 ayant prononcé l'abolition de l'Université de France et des lois qui l'avaient fondée, une autre ordonnance, en date du 15 août de la même année, tout en laissant subsister les écoles, les colléges, les Facultés, les ressorts académiques, l'autorité rectorale, en un mot les bases de l'édifice universitaire, maintint la suppression du gouvernement régulier comme du nom même de l'Université, et réunit provisoirement, jusqu'à ce qu'une organisation définitive de l'enseignement

(1) On renvoie à la note A, à la suite des développements sur le budget, tous les renseignements relatifs aux produits de l'Université.

pût avoir lieu, les pouvoirs opposés du grand-maître et du conseil dans les mains d'une *commission royale de l'instruction publique*. Lorsque, plus tard, l'ordonnance du 1er novembre 1820 conféra à cette commission le nom de *Conseil royal de l'instruction publique* avec le rang et le costume de l'ancien conseil de l'Université, sans rétablir ni le nom de l'Université, ni la charge du grand-maître, ni l'organisation régulière du conseil, la confusion des pouvoirs ne fit que s'accroître. Bien que déclaré encore provisoire, ce régime nouveau constatait un pas dans la seule voie qui fût légale et régulière, le retour à la constitution de l'Université. En conséquence, les membres du conseil se partagèrent à la fois les titres de chancelier, de trésorier, de secrétaire général de l'Université et les attributions administratives du grand-maître. Chacun d'eux eut exclusivement une branche de service sous son autorité. Il en était saisi, non comme conseiller, mais comme chef dirigeant, comme administrateur responsable. Un autre malheur fut que, lorsque l'office de grand-maître eut été rétabli peu après, on omit de revenir exactement à la constitution universitaire, de rendre au conseil de l'Université son nom, ses règles, ses formes de délibération, son caractère d'autorité consultative ou judiciaire. Des formes et des habitudes administratives restèrent mêlées à ses droits de corps délibérant. Chaque conseiller, continuant d'avoir une branche de service sous son contrôle, parut l'avoir sous sa direction : cette autorité demeura confondue avec l'action des bureaux. La correspondance directe avec les fonctionnaires extérieurs, la signature aux lieu et place du ministre, en affaiblissant la puissance ministérielle et les liens de la hiérarchie, affaiblissaient aussi, en réalité, le conseil, puisque c'était reporter sur lui une responsabilité morale qui doit peser tout entière sur le chef de l'Université, seul responsable au prince et à l'état.

Inconvénients de l'état présent.

Plusieurs inconvénients sont résultés de cet état de choses, et, avant tout, les plaintes constamment élevées tous les ans par les commissions des chambres contre l'organisation irrégulière et l'état précaire du Conseil royal de l'instruction publique.

Il est très vrai que le Conseil royal de l'instruction publique n'est pas fondé sur les décrets constitutifs de l'Université, mais sur les ordonnances de 1815 ; il n'existe, aux termes de ces ordonnances, qu'à titre provisoire, et tous ses actes rappellent cette situation incomplète par les désignations provisoires des conseillers qui remplissent les fonctions de secrétaires, de trésorier, de chancelier de l'Université. Il n'est pas soumis aux conditions de nomination que les décrets avaient fixées, et qui étaient une des garanties du corps universitaire. Enfin, son organisation n'est pas non plus celle des décrets, et de là naît un autre inconvénient : c'est qu'assez nombreux pour une commission dirigeante, telle que les ordonnances l'avaient compris, il ne l'est pas assez, comme les rapporteurs du budget l'ont justement remarqué, pour le conseil délibérant et pour le tribunal que les décrets ont institué.

Dans l'organisation légale, il y a des conseillers titulaires et inamovibles qui peuvent être portés au nombre de dix, et des conseillers annuels, entre lesquels les premiers sont nécessairement choisis par le roi. Les conseillers annuels sont eux-mêmes choisis par le grand-maître entre les inspecteurs généraux, les recteurs et les professeurs de Facultés. Ce sont les représentants mobiles des besoins et des vœux de l'Université. Ils peuvent être portés au nombre de vingt. Dans ce système, toutes les matières qu'embrasse l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, et qui représentent à peu près l'ensemble des connaissances humaines, peuvent être représentées dans le conseil, représentées par plusieurs membres : un seul ne décide point, dans chaque service, les questions de choses et de personnes.

Aujourd'hui, sept membres seulement composent le Conseil royal : les lettres et les sciences n'ont pas de représentants plus illustres. Mais plusieurs branches importantes, telles que l'histoire naturelle depuis la mort de Cuvier, le droit, qui tient tant de place dans nos institutions et dans l'Université, n'ont point de représentants particuliers. Les mathématiques, la médecine, la philosophie, n'en ont qu'un seul. Ainsi manquent sur toutes les matières, soit une décision spéciale, soit un débat contradictoire.

Améliorations opérées.

Dans cette situation, le Conseil royal, avec les lumières et le zèle qui brillent dans ses rangs et à sa tête, a rendu d'immenses services. Il a sauvé l'Université sous la restauration; depuis, il l'a maintenue. Le premier devoir du ministre qui voulait rétablir l'Université dans son lustre et dans sa force était de travailler à rendre au conseil, avec une position régulière et inattaquable, toute l'autorité que les décrets ont voulue, et qui convient aux renommées éminentes qu'il rassemble. Je ne devais pas me contenter d'appeler sur les personnes toutes les distinctions dont Votre Majesté dispose; il fallait raffermir dans le sein du corps le pouvoir disciplinaire, qui n'était plus exercé, et qui est sa plus imposante, sa plus tutélaire attribution. Il convenait également de faire sentir son action vigilante à l'Université entière, par des missions importantes et utiles sur tous les points du royaume. En même temps, les restes inévitables, mais fâcheux, de la trop longue confusion des pouvoirs devaient prendre fin. Les obligations des bureaux ont été distinctes des droits des conseillers. Le ministre seul dorénavant correspond au dehors; seul, il a la signature. Il n'y a de délibérations du conseil qu'approuvées par lui. L'expédition des affaires est entièrement dévolue aux chefs de service, ses subordonnés directs. C'est sur lui enfin que le fardeau de la responsabilité pèse tout entier.

Plan de réorganisation.

Sous ce rapport, il n'y a plus rien à faire. Un seul point reste à ordonner : c'est la constitution complète et régulière du conseil, pour mettre un terme à des réclamations toujours renouvelées, et au dessus desquelles il est temps de le placer.

Si l'organisation écrite dans les décrets est jugée mauvaise, il faut une loi. Si elle était jugée suffisante, on pourrait, comme le conseillait, il y a trois ans, la commission du budget de la chambre des députés, rentrer purement et simplement dans le décret : il a été fait ainsi sous mon administration pour tous les autres points. Les traces des actes extra-constitutionnels de 1815 seraient ainsi entièrement effacées, et les esprits éminents qui osèrent alors défendre l'Université, qui l'ont sauvée, verraient leur ouvrage et celui de tous leurs successeurs achevé.

Inspecteurs généraux. — Restitution de leurs droits.

C'est ainsi qu'a été réalisé un autre vœu des commissions du budget. Les inspecteurs généraux, aux termes du décret, ont retrouvé le privilège de recevoir leurs instructions dans le sein du conseil, et d'y rendre compte de leur mission. De la sorte, les chefs permanents de l'Université sont tenus au courant de tout ce qui concerne les établissements, les personnes, les études; et l'uniformité comme la sagesse de direction est assurée par cette mise en commun de toutes les lumières, de toutes les pensées, de tous les travaux.

Droit de présentation.

Le droit de présentation pour tous les emplois et pour toutes les distinctions qui a été attribué aux inspecteurs généraux, en même temps qu'aux recteurs, fortifie leur autorité. Cette mesure se lie à celle qui a replacé le professorat tout entier sous l'autorité des chefs de Faculté, de collége, d'école, en ne tolérant plus de demandes, de rapports, de correspondances, si ce n'est par la ligne hiérarchique. En même temps, une circulaire a prévenu que les recommandations extérieures, admissibles pour les choses de grâce, mauvaises pour les choses de justice, resteraient sans influence sur toutes les questions d'avancement et de récompense; que les droits du mérite et le vœu des supérieurs qui les constatent étaient dans l'Université l'unique moyen de succès. Rien n'est plus propre que ces principes à raffermir la hiérarchie, en fortifiant la discipline et stimulant le travail.

(*La suite au prochain numéro.*)

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 30 décembre 1838.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Anatole de Caligny propose au comité la publication d'un manuscrit inédit contenant l'histoire des guerres civiles de France, par le général de Caligny, d'après le plan et les ordres du maréchal de Vauban. Sur la proposition de M. le président, deux membres seront priés d'examiner ce manuscrit.

M. Jacques, professeur de philosophie à Douai, remercie M. le ministre et le comité de lui avoir accordé le titre de correspondant.

M. Tissot, professeur de philosophie à Dijon, et correspondant du ministère pour les travaux historiques, envoie un catalogue de quelques manuscrits relatifs à l'histoire de la philosophie qu'il a trouvés dans les bibliothèques publiques de Dijon et de Mâcon et dans les bibliothèques particulières de l'évêché et du grand séminaire d'Autun. Le comité priera M. Tissot d'indiquer quels sont ceux de ces manuscrits qu'il croit inédits et de donner sur chacun d'eux des renseignements plus détaillés.

M. Combes écrit de Castres (département du Tarn) pour demander l'autorisation de publier, sous les auspices du comité, un manuscrit relatif aux guerres de la réforme dans le Languedoc. Le comité ne se trouve pas suffisamment éclairé par la lettre trop succincte de M. Combes, et le priera de donner des explications plus amples et plus précises, ou d'envoyer le manuscrit s'il est possible.

M. Gendron, correspondant, annonce qu'il a trouvé dans la bibliothèque de Vendôme plusieurs manuscrits concernant l'art militaire et qui sont du règne de Louis XIV. Le comité fait la même observation et prend les mêmes conclusions que pour M. Combes.

M. Bourgon, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de l'Académie de Besançon, adresse un rapport sur les avantages qui résulteraient, pour l'histoire particulière de la Franche-Comté, d'une recherche faite dans les archives cantonales de la Suisse occidentale. Le comité, tout en reconnaissant combien une pareille exploration serait utile et digne des encouragements de M. le ministre, pense qu'avant de prendre une décision plus formelle à cet égard, il y aurait lieu d'envoyer le rapport de M. Bourgon à l'Académie de Besançon, afin d'attirer son attention sur cette entreprise et de voir si elle ne pourrait pas elle-même s'y engager.

M. Weiss, de Besançon, écrit que les premières épreuves du premier volume des mémoires du cardinal Granvelle sont entre ses

mains. Il annonce, en même temps, l'envoi des matières du second volume. Un membre donne quelques explications sur les notes et éclaircissements qu'il conviendrait d'ajouter au texte original; il se rencontre souvent dans le texte des solécismes et des non-sens qui ont besoin d'être rectifiés, ou au moins indiqués afin qu'on ne puisse les attribuer à la négligence ou au peu d'expérience des éditeurs. Il serait à propos d'imprimer le texte tel qu'il est, quelles que soient les fautes qui s'y trouvent et, pour peu qu'il y ait doute sur le sens d'une phrase, proposer au bas de la page une correction conjecturale. Ce procédé est approuvé par le comité.

Un membre demande si l'on traduira en français les pièces qui sont en langue étrangère. Cette question, dont on s'est occupé précédemment et sur laquelle on avait demandé l'avis de la commission de Besançon, est ajournée à une des prochaines séances.

VARIÉTÉS.

UNE SÉANCE DU SÉNAT DE ROME, 490 ANS AVANT JÉSUS-CHRIST.

(Suite (1).)

Durant les années 492 et 491, la famine était si grande, disent les auteurs, que les pauvres ne vivaient plus que d'herbes et de racines. En vain le sénat fonda-t-il une nouvelle colonie, c'est-à-dire exila-t-il un certain nombre de citoyens, les plébéiens aimaient mieux demander des terres à Rome qu'en posséder à Véiitie et à Antium. Cependant, au moment où la populace affamée allait se porter aux derniers excès, des blés arrivent de Sicile, envoyés par le tyran de cette île: des marchands en apportent; une expédition plus heureuse que les précédentes rentre à Rome avec le produit de ses vols. Le sénat s'assemble aussitôt, et on délibère plusieurs jours sur la question de savoir si on distribuera ces provisions au peuple ou si on le laissera mourir de faim, jusqu'à ce qu'il ait consenti à se rendre à discrétion, jusqu'à ce qu'il ait fait abandon de toutes les concessions que sa *retraite* a forcé le sénat de lui accorder. Dans la discussion, un membre se distingue par sa violence et son inhumanité. C'est un patricien à qui une action d'éclat sous les murs de Corioles a valu le surnom de Coriolan, un homme tourmenté d'orgueil et d'ambition, qui aspire secrètement à une dictature perpétuelle, et qui ne peut pardonner au peuple l'affront qu'il lui a fait en lui refusant le consulat. « Les plébéiens, s'écrie-t-il, nous ont arraché la remise des dettes...; il faut leur vendre le blé aussi cher qu'il a jamais valu dans les plus gros temps de la disette, et à cette condition seulement qu'ils se démettront à l'instant même, en faveur du sénat, de toutes leurs prérogatives... Si les tribuns ne cessent de troubler la République, ajouta-t-il, je prendrai des moyens plus efficaces que les paroles pour réprimer leurs insolences. »

Pendant plusieurs jours, les plébéiens exaspérés menacent d'abandonner une troisième fois la ville; sur l'ordre des tribuns, les édiles veulent entraîner de force Marcius Coriolanus au tribunal du peuple, où ils l'ont cité; les patriciens les repoussent à coups de poing; les deux ordres siégent en permanence. Au Forum, Bellutus condamne Coriolan à mort pour avoir insulté les tribuns en la personne des édiles; dans le sénat, on commence à s'effrayer; on consent déjà à ne pas laisser mourir de faim la populace; cette concession n'ayant pas apaisé l'émeute, et la ville se remplissant de rustici accourus de tous côtés au secours des urbani, on arrête qu'une assemblée extraordinaire (*indictus*) aura lieu aux nones d'avril pour décider si les plébéiens ont le droit de juger un patricien. Les tribuns n'accordent un délai qu'au prix de concessions nouvelles (2).

Tels étaient les événements qui avaient causé dans Rome une si grande agitation; tel était le motif de l'assemblée du sénat dont nous avons essayé de rendre compte.

L'appel terminé, sur l'ordre du président, les dix tribuns furent introduits dans la curie, conduits par Caius Sicinius Bellutus. Les deux édiles restèrent à la porte, où ils devaient alors écouter les délibérations sans pouvoir y prendre part, sans avoir même le droit d'y assister: un profond silence se fit tout à coup au dedans et au dehors de l'assemblée, et Lucius, le premier des tribuns, qui prit la parole, éleva la voix assez haut pour que le peuple pût l'entendre.

Son discours ne dura pas moins d'une heure. Après avoir énuméré longuement, et avec une sorte de satisfaction mal déguisée, les trop nombreux griefs des plébéiens contre Marcius; après avoir prouvé que ses crimes méritaient la mort, il soutint qu'aux plébéiens appartenait le droit de le juger, s'appuyant principalement sur la loi Valeria, qui portait qu'il serait permis aux plébéiens opprimés par les patriciens d'en appeler au tribunal du peuple. Il termina en ordonnant à Marcius de quitter l'assemblée et d'aller demander grace au peuple, s'il tenait à la vie (3).

Lorsque les autres tribuns eurent fini de parler, Minucius Augurinus se leva et dit: « Pères conscrits, vous avez entendu les tribuns, vous connaissez leur demande: que convient-il de faire? nous en référons à votre sagesse; *quod bonum sit, referimus ad vos, patres conscripti* (4). » Puis se tournant vers son collègue (5), assis immédiatement au dessous de lui, sur la première chaise curule, et dont les réglements du sénat lui faisaient une loi de prendre l'avis avant même de consulter le prince du sénat (*princeps senatus*), c'est-à-dire celui qui, à cette époque, était le plus ancien magistrat: « Consul Atratinus, lui demanda-t-il, dites, que pensez-vous, quelle est votre opinion? *Dic, Atratini, quid censes, quid tibi videtur* (1)? »

« Je pense, répondit Atratinus en se levant, que la demande des tribuns est juste et fondée, et qu'il convient de leur accorder le droit de juger un patricien. » Ces paroles, prononcées d'une voix calme, mais forte, parurent produire une impression assez vive sur l'assemblée. Les jeunes sénateurs qui entourèrent Coriolan s'agitèrent en murmurant sur leurs siéges; Coriolan seul resta impassible et lança un regard menaçant au consul, dont il était l'ennemi personnel: des cris de joie, prolongés bientôt jusqu'aux extrémités de la ville, retentirent au sein de la foule qui entourait la curie.

« Appius Claudius, prince du sénat (2), dit alors le président, vous dont j'eusse consulté l'expérience et la sagesse, si mon collègue n'eût pas été présent à l'assemblée... parlez: quelle est votre opinion? »

Appius Claudius se leva à son tour; mais, en ce moment, les tribuns s'avancèrent devant le président qui leur déclara, au nom de ses collègues, qu'il fallait que les sénateurs, avant de donner leurs voix, prêtassent serment comme des juges. « Si on nous refuse ce que nous avons le droit d'exiger, s'écria Lucius, nous quittons immédiatement l'assemblée. »

A cette demande inattendue, la plupart des sénateurs se levèrent indignés, et adressèrent de vives interpellations aux consuls et aux tribuns. Des paroles menaçantes furent échangées de part et d'autre; les jeunes partisans de Coriolan, incapables de se contenir plus long-temps, se précipitèrent au milieu de la curie pour en chasser les tribuns, et déjà l'un d'eux, Aulus Sempronius, disait à ceux qui l'entouraient que, pour toute réponse, il fallait jeter leurs cadavres au peuple... La voix sonore du président domina tout-à-coup le tumulte: « Silence, jeunes gens; silence, et à vos places! s'écriait Atratinus. Vous oubliez donc que vous n'avez pas encore le droit de parler au sénat sans être interrogés?... — Souvenez-vous aussi, ajouta le fougueux Bellutus, que la personne des tribuns est inviolable et sacrée, et que quiconque ose porter la main sur un représentant du peuple se rend coupable d'un crime puni de mort... — Faut-il donc, disait Lucius, faut-il que nous allions apprendre à ceux qui nous ont envoyés que, pour juger un patricien, ils n'ont pas besoin de sénatus-consulte!... »

« Faites silence, pères conscrits! » criaient les præcones (3), chargés ordinairement de la police de l'assemblée. « Mais leur voix criarde se perdait au milieu du tumulte.

« Venez, dit alors, en s'adressant à ses collègues, Dicius, le plus jeune des tribuns; venez... la route du Mont-Sacré est ouverte... allons avec le peuple fonder une ville nouvelle hors des murs de Rome. »

Si leurs sujets les abandonnaient, que deviendraient les tyrans?... Si le peuple veut s'exiler, comment le retenir? Qui cultivera les terres des patriciens, qui gardera leurs propriétés, qui repoussera les invasions des peuplades voisines, qui étendra les limites de l'état naissant, et par conséquent la puissance des chefs de cet état? D'ailleurs, la multitude irritée n'enfoncera-t-elle pas les portes de la curie, ne contraindra-t-elle pas les sénateurs, les armes à la main, à lui accorder un pouvoir plus étendu que celui qu'elle demande? Ne ruinera-t-elle pas d'un seul coup une autorité dont elle ne menace encore qu'une partie, et dont une concession faite à temps assurera au contraire la force et la durée? Les dernières paroles de Dicius ont bientôt calmé tous les esprits... Le peuple a osé commander: le sénat, qui comprend les conséquences d'un refus, va s'empresser d'obéir.

« Puisque les tribuns du peuple, dit Atratinus, craignent que les sénateurs ne mentent à leur conscience s'ils ne prêtent serment, Appius, jurez, par Jupiter, de donner votre avis selon votre conscience sur la question proposée par les tribuns du sénat. Appius se leva une seconde fois, et prenant dans sa main droite une petite pierre que lui présenta un appariteur, il dit d'une voix forte (4): « Si je mens à ma conscience, que Jupiter me mette hors de mes biens (*me bonis ejiciat Jupiter*), comme je jette cette pierre (*ut ego hunc lapidem*). » Et le caillou lancé par Appius, retentissant avec un son lugubre sur les dalles de la curie, alla rouler, comme un défi, jusqu'aux pieds des tribuns triomphants. Appius fit ensuite un long discours contre le peuple.

Le reste de la séance n'offrit rien de remarquable et qui mérite d'être rappelé. — Le président interrogea successivement tous les sénateurs, car aucun membre n'avait le droit de parler sans être interrogé (5), en s'adressant, suivant l'usage, d'abord aux consulaires et aux anciens magistrats (6). — Les membres qui prenaient la parole se levaient et se tournaient du côté de l'assemblée; celui qui se bornait à adopter sans restriction l'avis de son voisin restait assis (7). — Déjà l'opinion d'Appius avait trouvé un certain nombre de partisans, et les tribuns échangeaient entre eux des regards mécontents... Déjà la dixième heure (quatre heures) était sonnée, et l'un des amis de l'accusé qui parlait alors se jetait à dessein dans d'interminables digressions. Comme on ne pouvait faire un décret après le coucher du soleil (8), il espérait que l'assemblée serait forcée de se séparer sans avoir pris une résolution.

Cependant le peuple qui, depuis l'ouverture de la séance, avait attendu

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 9 février.
(2) Denys d'Halicarnasse, liv. 8.
(3) Denys d'Halicarnasse, liv. 8.
(4) Tite-Live, 1, 32. IX. 8.
(5) Cicer., Philip., V., 13. — Ep. Famil., VIII, 4. — Aul. Gell., IV, 10 — Tacite., Ann., III, 32.

(1) Tite-Live., 1, 32. IX. 8.
(2) Sall., Cat., 50. — Cicér., Phil., V. 13. Fam., VIII, 4.
(3) Appion., de Bell, liv. II, p. 831.
(4) Cicer., Fam., VII, 1, 12. — Tite-Live, XXI. 45. XXII, 53. — Gell., 1, 21.
(5) Cic., in dom., 27.
(6) Cic., Ph., V, 13. — Denis d'Halyc., VI, 6.
(7) Cic., Ep. fam., V, 2. — Pline, Paneg., 76.
(8) Senec., de Tranquill. an. c. ult. — A. Gell., XIV, 7.

avec assez de calme la décision du sénat, commençait à murmurer et à s'agiter. Bellutus, rentrant dans la curie après quelques moments d'absence, interrompit l'orateur pour annoncer au président qu'il ne répondait plus de la tranquillité... En ce moment, en effet, de nouveaux cris, de nouvelles menaces retentirent autour de la curie, des pierres et des bâtons furent lancés contre la porte et contre les murs, et les licteurs, entrant en désordre, confirmèrent la déclaration du tribun... Le danger devenait imminent... Le président n'avait pas le droit d'ôter la parole à un sénateur, alors même qu'il dissertait sur des choses totalement étrangères à la question (1) : mais il fit un signe à ceux qui l'entouraient, et de violents murmures couvrirent presque aussitôt la voix de Sempronius, qui fut forcé de se rasseoir (2).

La discussion était terminée. Différentes opinions avaient été émises, divers amendements proposés. Le consul-président, usant de son droit, mit seulement aux voix la question principale telle qu'il l'avait posée avant de la livrer à la discussion. « Pères conscrits, dit-il, que ceux d'entre vous qui sont d'avis que les plébéiens ont le droit de juger un patricien restent ou passent à ma gauche. Que ceux qui sont d'un avis opposé restent ou passent à ma droite (3) : *Qui hoc censetis, illuc transite; qui alia omnia, in hanc partem.* »

Atratinus se leva et passa à la droite du président; la grande majorité des sénateurs le suivit. Soixante membres au plus, parmi lesquels on remarquait plusieurs *pedarii* (4), c'est-à-dire ceux qui avaient le droit de voter sans parler (*pedibus non lingua*), se groupèrent autour de Coriolan.

L'épreuve n'était pas douteuse. « Le sénat, dit Minucius Augurinus, est d'avis que les plébeiens ont le droit de juger un patricien. On va rédiger à l'instant même le décret qui vient d'être rendu. » A cette déclaration, faite d'une voix retentissante, la multitude répondit du dehors par de longs cris de joie. Coriolan, les yeux enflammés, les joues pâles, les lèvres couvertes de sang, non moins indigné de ce qu'il appelait la pusillanimité de ses collègues qu'irrité des manifestations de joie de ses ennemis, se jeta au milieu des tribuns, et, levant le bras sur Bellutus, sans le frapper cependant, s'écria avec un accent terrible : « Vous voulez me juger ! mais de quoi donc m'accusez-vous (5)?

— De tyrannie, répondit le tribun avec un sang-froid provoquant.

— Si c'est de tyrannie que vous m'accusez, c'est bien; qu'on rédige le décret; je vais de ce pas me présenter au tribunal du peuple.

— Le peuple ne juge pas ses ennemis sans leur donner le temps et les moyens de se défendre, répliqua Lucius... Marcius Coriolanus, en vertu de la décision que vient de prendre le sénat, en vertu des droits du peuple, les tribuns du peuple te somment de comparaître à leur tribunal au troisième jour de marché, c'est-à-dire dans vingt-sept jours.

— J'irai, dit Coriolan. Et il quitta l'assemblée entouré des jeunes gens qui l'accompagnaient à son entrée, et sur l'esprit desquels il avait su prendre un empire absolu.

La multitude, ayant obtenu ce qu'elle désirait, se dispersa aussitôt dans tous les sens, les rustici se donnant rendez-vous au Forum pour le troisième jour du marché. « Nous ne vous retenons plus, dit le président aux sénateurs qui n'avaient pas suivi Coriolan; pères conscrits, vous pouvez vous retirer. *Non amplius vos moramur, patres conscripti* (6). » Les sénateurs se retirèrent un à un, effrayés des conséquences probables de la nouvelle victoire que le peuple venait de remporter, et bientôt il ne demeura plus dans la curie qu'une vingtaine de membres qui désiraient assister à la rédaction du décret ou sénatus-consulte pour y faire mettre leur nom et donner ainsi un témoignage public de leur approbation. Le décret terminé fut remis entre les mains du président, qui alors en avait la garde. Plus tard, lorsque les tribuns s'aperçurent que les consuls supprimaient les sénatus-consultes ou en changeaient les termes (7), Horatius et Valerius firent ordonner que tous les décrets du sénat seraient déposés désormais dans le temple de la déesse Cérès, sous la garde des *ædiles plebis*.... La nuit était venue; tous les sénateurs avaient quitté la curie. Dans les rues de Rome, redevenues déjà désertes et silencieuses, on n'entendait plus que les chants éloignés des bandes de *rustici* qui regagnaient leurs chaumières.

Adolphe Joanne.

BAS-RELIEFS D'ASSOS.

Un caractère particulier a distingué à toutes les époques le gouvernement français de tous les autres gouvernements : c'est la constante sollicitude avec laquelle il a fait tourner au profit des sciences et des arts les conquêtes faites par ses armes. Dans ces derniers temps surtout, ses savants marchaient toujours à la suite, souvent même confondus dans les rangs de ses guerriers, et en même temps que des contributions étaient levées sur les villes vaincues, des contributions d'un autre genre étaient levées sur les ouvrages des plus habiles artistes. Après une suite de vingt années de triomphes, Paris avait renfermé dans ses palais tout ce que l'Italie et l'Allemagne avaient pu posséder de peintures et de sculptures de grand mérite; mais ces fruits de la victoire lui furent ravis avec elle, et 1815 laissa ses musées déserts de tous les chefs-d'œuvre que les armes y avaient réunis.

C'est par des conquêtes plus pacifiques, mais plus stables que la France cherche maintenant à attirer encore à elle les monuments du génie et du talent des différents peuples : ce n'est plus par la force des armes, mais par la négociation politique qu'elle compte arriver à son but, et sa marine militaire s'applaudira toujours d'être l'instrument le plus actif des travaux nobles et grands qui doivent assurer à Paris le titre de métropole des beaux-arts. Le brick de guerre français la *Surprise*, sur lequel M. Raoul-Rochette a fait un voyage dans l'Archipel, vient tout récemment de s'acquitter d'une mission qui, si elle n'obtient toute la célébrité de quelques autres, aura du moins sur elle l'avantage d'avoir procuré à la France, sans la moindre dépense, des objets d'arts d'un mérite incontesté.

Le petit village turc de *Baïram*, sur la côte d'Asie, dans le nord de Mételin, est bâti sur le penchant d'une montagne escarpée au sommet de laquelle s'élevait autrefois l'Acropole de l'ancienne Assos; des ruines de bains, de théâtres, de temples sont éparses sur les flancs de cette montagne, et témoignent du degré de puissance et de richesse auquel était parvenue autrefois cette cité. Une tour et quelques murailles de construction génoise indiquent aussi qu'à l'époque où cette nation était maîtresse de Mételin, elle avait établi un poste avancé sur le haut de ce rocher. Mais ce qui de nos jours a fixé davantage sur Assos les yeux des savants et des artistes, ce sont les bas-reliefs provenant des débris d'un temple que l'on suppose avoir été dédié à Bacchus, et qui était renfermé dans les murs de l'Acropole. Quelques uns de ces bas-reliefs avaient été découverts, il y a une trentaine d'années, par un voyageur anglais auquel les Turcs n'avaient pas permis de les emporter; un architecte français, M. Huyot, dans son voyage, l'avait essayé inutilement; enfin M. Texier en avait dessiné plusieurs, et malgré leur beauté reconnue ils gisaient, il y a quelques jours, au milieu des ruines, et y seraient peut-être restés long-temps encore si M. Raoul-Rochette n'avait conçu l'heureuse pensée d'en doter la France.

Graces aux négociations de S. E. M. l'amiral Roussin et à l'intervention bienveillante de S. E. Reschid-pacha, un firman a été accordé, qui permettait l'enlèvement de ces chefs-d'œuvre, et M. l'amiral Gallois, comprenant de quel intérêt serait pour son pays l'exécution d'une pareille opération, s'est hâté de la confier à M. Chaigneau, commandant du brick la *Surprise*. Le 10 septembre, ce navire a mouillé sur la côte d'Asie vis-à-vis Assos. L'approche de l'équinoxe prescrivait impérieusement à son capitaine de ne s'arrêter que fort peu de temps sur une côte inhospitalière où un coup de vent de sud-ouest pouvait à chaque instant compromettre le salut du bâtiment, et il n'a fallu rien moins qu'un motif d'une telle importance pour le décider à faire supporter à son équipage les fatigues de travaux aussi continus que ceux qu'il a exécutés. Il serait superflu de faire connaître ici les moyens employés pour faire passer, de la cime d'une montagne escarpée dans les flancs du navire, des masses de pierres dont plusieurs du poids de trente quintaux; qu'il suffise de dire que des jumelles de vaisseau ont été transportées à bras au sommet de la montagne par des chemins praticables à peine pour les hommes; que plusieurs pièces se trouvaient au milieu du village sur le nord et qu'il a fallu les remonter sur la crête pour les descendre ensuite de l'autre côté, avec les seuls moyens que fournissait le navire; qu'enfin après six jours d'un travail sans relâche, exécuté sous le soleil ardent de cette saison et de ce climat, dix-huit bas-reliefs et un chapiteau ont été embarqués à bord de la *Surprise*. Quand du haut de leur rocher les habitants jetaient les yeux sur ce petit brick, et les tournaient ensuite sur les blocs de granit que l'on commençait à remuer, ils ne savaient, disaient-ils, quelle folie était la plus grande, de venir chercher de si loin des objets de si peu de prix pour eux ou de songer à les transporter sur un aussi frêle navire, qui n'apparaissait à leurs pieds que comme une chaloupe; mais quand ils virent l'activité et l'énergie des matelots français seconder, on ne peut plus heureusement, les bonnes dispositions prises par leurs chefs, ils comprirent alors ce que peut une volonté ferme et soutenue. Dans quelques mois les galeries du Louvre s'énorgueilliront de posséder ces chefs-d'œuvre des meilleurs artistes de la Grèce et qui datent de l'époque où les beaux-arts y avaient été portés au plus haut degré de perfection.

L'homme du monde qui ira les admirer, l'artiste qui en fera l'objet d'intéressantes études, oublieront peut-être par quelles fatigues, quels dangers même ils ont été acquis; mais quel que soit le prix réservé à leurs travaux, l'état-major et l'équipage de la *Surprise*, heureux d'avoir pu être employés efficacement à une entreprise aussi glorieuse pour leur pays, trouveront certainement leur plus douce et leur plus noble récompense dans la conviction qu'ils possèdent de l'avoir servi utilement. (*Journal de Smyrne.*)

HIPPONE ET SES ENVIRONS.

Dans un précis historique sur la ville d'Hippone, honoré d'une mention par l'Académie des inscriptions, M. Carette, capitaine de génie en Afrique, a présenté avec talent le tableau d'Hippone, cette ville célèbre dont il reste à peine quelques débris.

Située au fond d'un golfe, sur les bords d'un fleuve qui servait de refuge aux vaisseaux, assise sur un sol fertile, elle était devenue au commencement de l'ère chrétienne un centre de commerce et de civilisation.

---

(1) A. Gell., IV, 11. — Tacit., Annal., 11, 23, 38. XIII, 49.
(2) Cic. ad Att., IV, 2.
(3) Plin., ep. VIII, 14.
(4) A. Gell., 3, 8. — Cic. ad Att., 1, 19, 20. — Tite-Live, XX, 49. — Dion., XXXVII, p. 56.
(5) Denys d'Halycarnasse.
(6) Capitol. in Anton., 10. — Plin., ep. IX, 23.
(7) Tite-Live, 111.

Cependant, un obstacle puissant avait semblé, dès l'origine, devoir s'opposer à l'agrandissement de la ville. La nature avait refusé à Hippone l'eau de ses réservoirs souterrains, et le voisinage de la mer rendait insalubre celle de l'Ubus. Mais la magnificence romaine y avait largement pourvu; des flancs du Pappus s'élançait un aqueduc; il traversait deux vallées et une rivière sur des arches, perçait deux collines, et apportait ainsi à la ville l'eau pure des montagnes.

Une haute et épaisse muraille, flanquée de tours rondes, enceignait la double colline; au levant, elle bordait l'Ubus, dont elle était séparée par un quai construit en blocs de marbre de l'Hippo-Promontorium; c'est là que venaient s'amarrer les galères mouillées dans le fleuve; au nord, la muraille bordait l'Armua, dont l'embouchure était voisine de celle de l'Ubus; puis elle se repliait, marchait du nord au midi, passait derrière les deux mamelons et venait rejoindre par un nouveau retour le quai de l'Ubus.

Sur le sommet de la plus haute des deux collines s'élevait un palais; c'était la résidence des rois de Numidie, quand ils venaient visiter Hippone, et ils la visitaient souvent; car, charmés sans doute par la beauté du site, ils paraissaient en préférer le séjour à celui de Cirta, quoique celle ci fût la capitale. Aussi l'appelait-on Hippo-Regius. Au levant et à mi-côte, un édifice de forme quandrangulaire attirait les regards; il venait d'être achevé, et il avait encore la fraîcheur et l'éclat d'une construction neuve. C'était une fondation de la charité: on la devait à l'évêque Aurelius Augustinus, dont le nom était déjà vénéré. L'édifice reposait sur sept rangs de larges voûtes, vastes réservoirs destinés à recueillir les eaux pluviales, pour suppléer à celles de l'aqueduc, s'il venait à être rompu dans un temps de désordres.

Au pied du coteau, l'Ubus déployait son cours; on le voyait monter du nord au midi, puis se replier vers le couchant, puis disparaître comme un filet noir au milieu de la nappe d'or dont la culture couvrait les plaines; au delà s'étendait le golfe, vaste croissant dont on dominait toute l'étendue; c'était d'abord une grève aux contours réguliers; mais plus loin le rivage changeait de forme. A droite, il s'escarpait en dunes de sables, sur lesquelles se dessinait, comme une large déchirure, l'embouchure du Rubricatus; puis, au delà, la vue se perdait sur la mer. A gauche et à 2 milles environ (le mille romain vaut 1481 mètres), la côte commençait à se hérisser de falaises. C'est là qu'était assise la petite ville d'Aphrodisium; les navires de haut bord venaient d'habitude y jeter l'ancre; et comme pendant la belle saison la passe de l'Ubus était plus étroite et plus difficile, beaucoup de vaisseaux préféraient le mouillage d'Aphrodisium. Aussi cette ville avait-elle acquis de l'importance; à ses pieds, un quai de débarquement avait été conquis sur la mer, et sur la crête des falaises, on avait élevé un temple à Vénus.

Vers le nord, l'horizon était borné à une distance rapprochée par la chaîne du Pappus; des bois séculaires, des arbres à fruit de toute espèce, quelques champs cultivés, des prairies, des rochers arides nuançaient de teintes diverses ce vaste rideau et dentelaient de mille manières la crête de la montagne, qui se détachait en noir sur un ciel pur.

Vers l'orient, la crête s'abaissait par de grands ressauts jusqu'à l'Hippo-Promontorium, où elle se plongeait dans la mer. Ce cap était surmonté de deux édifices dont on ne distinguait pas bien la nature à cause de l'éloignement, mais qui paraissaient être des temples.

A l'occident et au midi s'étendaient de vastes plaines; elles étaient couvertes de riches moissons; c'était le grenier où s'approvisionnait l'Italie.

VILLES ET VOIES ROMAINES EN NORMANDIE.

M. de Gerville vient de publier sur ce sujet un mémoire qui lui avait valu en 1832 une des médailles d'or de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; nous en donnons, d'après les *Nouvelles Annales des voyages*, un résumé succinct.

Le mémoire de M. de Gerville sur les villes et voies romaines en Basse Normandie, indiquées dans Ptolémée, l'Itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger, embrasse les anciens diocèses de Coutances et d'Avranches, une partie de ceux de Rennes et de Dol, et les diocèses de Bayeux, du Séez et du Mans.

L'auteur, guidé par la présence des débris de tuiles et de poteries romaines, a cherché à établir la position précise des vieilles cités du Cotentin. C'est ainsi qu'il a découvert l'emplacement d'*Alaunium* (Alleaume), de *Crociatonum* à Saint-Côme, et du *Coriallum*, ou le vieux Cherbourg, à l'est de la ville actuelle. Ces éléments lui ont fait aussi déterminer la position de *Grannonum*. Le géographe Sanson a placé ce lieu à Granville; d'Anville en a fait autant, et M. de Gerville le fixe à Portbail, port fréquenté sous les Romains, où un aqueduc souterrain en tuiles apportait l'eau, et où plusieurs routes conduisaient des points les plus importants de la presqu'île.

L'itinéraire d'Antonin fait mention d'une voie romaine allant d'*Alaunium* à *Condate* (Rennes), en passant à *Cosediæ* (Coutances). La carte théodosienne en indique une autre de *Coriallum* à *Condate*, par *Cosediæ*. M. de Gerville a trouvé que celle-ci se dirigeait de *Cosediæ* sur *Legedia* (Avranches), et de là sur *Condate*, en suivant la ligne la plus directe. Quant à celle d'*Alaunium*, il prouve, contrairement à l'opinion de l'abbé Belley, qu'elle traversait la baie du mont Saint-Michel entre Saint-Pair, qui serait le *Fanum Martis* de l'Itinéraire d'Antonin, et Feins, le *Fines* du géographe latin.

Il est certain que Saint-Pair, anciennement Scicy, était autrefois un bourg considérable; il fut détruit en 1440, et ses matériaux servirent à la construction de Granville, qu'on commençait à bâtir alors. M. de Gerville croit que le port de cette station romaine était le Port-Foulon, à quelque distance de là. L'auteur a trouvé dans les environs de Saint-Pair plusieurs pierres milliaires, comme il y en avait sur toutes les voies romaines.

Une voie traversant la baie du mont Saint-Michel il y a quatorze siècles ne présente rien d'improbable. La tradition la plus constante est que la mer a envahi ce terrain, jadis couvert par cette vaste et profonde forêt de Scicy, si célèbre dans les premiers temps du christianisme en ce pays. L'historien Deric et M. Manet ont rassemblé une foule de faits et de conjectures pour établir la réalité de cette grande inondation. Trigan, Rouault, Desmarest, Piganiol de La Force et les anciens historiens normands en ont aussi parlé; la plupart paraissent n'avoir aucun doute sur cet envahissement des flots. Ce cataclysme arriva en 709, époque où fut fondée l'abbaye du mont Saint-Michel. Des religieux de ce monastère, qui firent un voyage au mont Gargan, eurent lieu d'être surpris, à leur retour, de trouver la mer où ils avaient laissé la terre, et des sables mouvants à la place de la forêt. D'ailleurs, ne sait-on pas qu'au onzième siècle encore le duc Guillaume II, baptisé plus tard du surnom de Conquérant, passa la baie du mont Saint-Michel avec son armée, en se rendant de Bayeux vers Dol et Dinan? Ce fait est attesté par la tapisserie de Bayeux, mémorial contemporain.

La voie romaine indiquée par la carte de Peutinger entre *Alauna* et *Subdinum* (le Mans), passant par *Crociatonum* et *Augustodorus*, occupe ensuite M. de Gerville. Le savant antiquaire prouve qu'*Augustodorus* ne peut-être que Bayeux, ce que personne n'avait avancé avant lui. D'Anville et l'abbé Belley placent cette ville romaine à Saint-Frémont; Toustain de Billy, à Semilly; Sanson, à Torigny, et l'abbé Lebœuf, à Vieux. La voie se dirigeait sur *Aregenus* (Argences). En donnant Argences pour l'emplacement de l'*Aregenus* des Romains, M. de Gerville émet encore une opinion neuve. Jusqu'ici on avait placé *Aregenus* à Vieux, ce qui ne s'accorde nullement avec les distances données par la carte de Peutinger. D'*Aregenus*, la voie allait directement à *Subdinum*, en passant par *Nudionum*, station que M. de Gerville croit être à Séez, la *Civitas Sagium* ou *Saii* de la notice du Bas-Empire. D'autres antiquaires, entre autres M. de Caumont, ont mis *Nudionum* à Jublains; mais M. de Gerville s'est appuyé de preuves suffisantes pour faire prévaloir son opinion.

NOUVELLES.

— M. le ministre de l'instruction publique, informé par les journaux de l'état de dénûment dans lequel avait été trouvé, au pied de l'un de nos monuments publics, M. Cousin-d'Avallon, presque octogénaire et l'un des doyens de nos hommes de lettres, a décidé sur-le-champ qu'il lui serait accordé, sur les fonds d'encouragement aux sciences et aux lettres, une indemnité littéraire fixe de 800 fr. Pour lui fournir les moyens d'attendre l'échéance du premier terme, il lui a envoyé immédiatement un secours de sa propre bourse au dépôt de la préfecture, où le malheureux vieillard avait été conduit.

— Un incendie s'est manifesté ces jours derniers dans les bâtiments de l'ancienne abbaye Sainte-Geneviève, dont les étages inférieurs sont occupés par le collége Henri IV, et l'étage supérieur par la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Le feu avait pris à une des cheminées du collége, qui traversait le local de la bibliothèque; mais, grace à l'active intervention des sapeurs-pompiers, on est parvenu à s'en rendre maître. Les craintes avaient été d'autant plus vives que le défaut de communication entre le collége et la bibliothèque apportait de grandes difficultés dans les manœuvres.

— On écrit de Lyon :

« Les succès obtenus par M. François, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, ont quelque chose de prodigieux. Jamais professeur de Faculté n'a attiré un auditoire plus nombreux et mieux composé. Ses leçons sont suivies par tout ce que Lyon compte de citoyens plus distingués, et la nouvelle salle contient au moins 1200 auditeurs. »

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 16 FÉVRIER 1839. N° 14.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 février 1839.

Administration académique. — M. Roberge, inspecteur de l'Académie d'Angers, est nommé inspecteur de l'Académie de Caen, en remplacement de M. Edom, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 février 1839.

Administration académique. — M. Dufilhol, recteur de l'Académie de Corse, est nommé recteur de l'Académie de Rennes, en remplacement de M. Legrand, décédé.

— M. Huart, proviseur du collége royal de Besançon, est nommé recteur de l'Académie de Corse, en remplacement de M. Dufilhol, qui a reçu une autre destination.

— M. de Candron de Susanne, professeur de rhétorique au collége royal d'Angers, est nommé inspecteur de l'Académie d'Angers, en remplacement de M. Roberge, qui a reçu une autre destination.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 8 février 1839.

Collége royal de Cahors. — M. Gluck, chargé du cours d'histoire, est chargé, en même temps, de l'enseignement de la langue allemande.

Collége de Brives. — M. Murac (Eugène), régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

PARTIE NON OFFICIELLE.

STATISTIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

ANNÉE 1835-1836.

Arrondissement de Brives. — Nombre des écoles : publiques, 49; privées, 12; élèves dans les écoles publiques, 209; privées, 388; moyenne de la rétribution mensuelle pour chaque instituteur communal, 1 fr. 33 c.; traitement, 200 fr.; produit annuel pour chaque instituteur, 480 fr.

Arrondissement de Tulle. — 40 écoles publiques et 8 privées; élèves dans les écoles publiques, 1,907; privées, 220; moyenne de la rétribution mensuelle pour chaque instituteur, 1 fr. 18 c.; traitement, 200 fr.; produit annuel pour chaque instituteur, 404 fr.

Arrondissement d'Ussel. — Écoles publiques, 14; privées, 6; nombre des élèves : dans les écoles publiques, 552; dans les écoles privées, 170; moyenne de la rétribution mensuelle pour chaque instituteur, 1 fr. 26 c.; traitement, 200 fr.; produit annuel pour chaque instituteur communal, 460 fr.

ANNÉE 1837-1838.

Arrondissement de Brives. — Nombre des écoles publiques, 55; nombre des écoles privées, 5; nombre des élèves : dans les écoles publiques, 2,448; dans les écoles privées, 162; moyenne de la rétribution mensuelle pour chaque instituteur communal, 1 fr. 44 c.; traitement, 200 fr.; produit annuel pour chaque instituteur, 559 fr.

Arrondissement de Tulle. — Nombre des écoles publiques, 58; des écoles privées, 6; nombre des élèves dans les écoles publiques, 2,406; dans les écoles privées, 323; moyenne de la rétribution mensuelle pour chaque instituteur communal, 1 fr. 28 c.; traitement, 200 fr.; produit annuel pour chaque instituteur, 442 fr.

Arrondissement d'Ussel. — Nombre des écoles publiques, 17; privées, 6; nombre des élèves : dans les écoles publiques, 627; dans les écoles privées, 156; moyenne de la rétribution mensuelle pour chaque instituteur communal, 1 fr. 29 c.; traitement, 200 fr.; produit annuel pour chaque instituteur, 455 fr.

La différence en faveur de l'année 1837-1838 est donc, pour le nombre des écoles communales, 19; pour le nombre des élèves communaux, 931; pour le taux de rétribution mensuelle, 7 centimes; pour le gain total de l'instituteur, 57 fr. La population des communes pourvues s'élève à 195,467; celle des communes dépourvues s'élève à 106,966.

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1840.

SUITE DU RAPPORT AU ROI (1).

CHAPITRE IV.

SERVICES GÉNÉRAUX DE L'UNIVERSITÉ.

Éléments de ce chapitre.

L'agrégation et l'école normale, les frais du concours général des colléges, les indemnités aux fonctionnaires qui sont forcés d'interrompre momentanément leurs services, les indemnités de déplacement, l'examen des ouvrages destinés à l'enseignement, tels sont les objets compris dans le chapitre IV. J'ai cru devoir y ajouter les dépenses de la bibliothèque de l'Université et du service divin dans l'église de la Sorbonne, qui étaient jusqu'ici annexées sans motifs aux Facultés. Ce chapitre, dont le chiffre était, au budget de 1839, de 265,000 francs, présente, pour 1840, un total de 299,700 francs; l'augmentation apparente est de.......... 34,700 fr.

Mais il faut en déduire deux sommes qui, n'étant que transposées, produiront une réduction équivalente dans un des chapitres suivants, savoir : celle qui a été allouée jusqu'ici pour la bibliothèque de l'Université, ci.......... 12,000 fr. } et les frais du service divin à la Sorbonne, ci.. 2,700 } 14,700

L'augmentation réelle n'est donc que de.......... 20,000

École normale. — Agrégés. — Maîtres d'études.

L'école normale, qui attend pour demeure un édifice convenable

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 13 février.

dont les plans sont faits et dont les fonds seront demandés au début de cette session, n'est l'objet, jusqu'à son installation dans des locaux suffisants et dignes d'elle, d'aucune proposition. Il n'en est pas fait non plus pour les agrégés, cette milice universitaire si forte d'épreuves et d'études, dont l'humble traitement est élevé en ce moment, grace au vote antérieur des chambres, de 400 à 500 francs. Ce sont là des mesures qui, avec les ameliorations qu'on pourra introduire plus tard dans le régime de l'école normale, et celles dont les maitres d'études ont été et sont dans ce moment l'objet, doivent assurer à l'Université un recrutement plus nombreux et meilleur. Le recrutement actuel ne suffit pas à tous les besoins du service.

Dans cette vue, parmi une foule d'autres dispositions, il est demandé pour accroître le fonds destiné aux fonctionnaires sans emploi .... 5,000 fr.

Fonctionnaires sans emploi.

L'expérience a démontré l'insuffisance du crédit de 35,000 francs porté, pour cet article, aux exercices antérieurs.

Sur un personnel qui comprend plus de quatre mille fonctionnaires, voués aux travaux les plus opiniâtres et les plus pénibles, il en est toujours un certain nombre que leur constitution fatiguée condamne, avant l'âge de la retraite, à un repos momentané. Cette interruption de service dure plus ou moins long-temps, selon la gravité des causes qui l'ont rendue nécessaire. Par plusieurs réglements, je me suis attaché à réserver les emplois d'administration ou de bibliothèque pour les professeurs et régents qui ne peuvent supporter le travail de l'enseignement. Mais cette ressource est insuffisante, et la carrière serait entièrement désertée, si, après des années de bons et dévoués services, l'Université laissait dans la détresse, quelquefois avec une nombreuse famille, les hommes honorables qui ont de bonne heure usé leur vie dans ses rangs. Pour faire sentir combien la somme de 35,000 francs, destinée à ces indemnités temporaires, est loin de suffire à tous les besoins, on se contentera de faire remarquer qu'elle se trouve répartie entre quatre-vingts professeurs ou régents des colléges communaux, ce qui donne une moyenne de quatre cent trente francs pour chacun d'eux. Je dois ajouter que des dispositions nouvelles fixant enfin la condition des maitres d'études et les déclarant membres de l'Université, il sera juste que cette utile pépinière de régents et d'agrégés, qui pourront joindre l'expérience au savoir, participe aussi, dans des cas rares, mais dignes d'intérêt et déterminés en Conseil royal de l'Université, au bienfait de cette allocation.

Concours général à Paris.

Les frais du concours général entre les colléges de Paris ont également besoin d'une augmentation ; ils suffiront même encore difficilement dans les limites proposées. Des branches nouvelles ont été successivement ajoutées à cette institution : l'histoire, l'histoire naturelle, les mathématiques dans les classes d'humanités, bientôt les langues vivantes, voilà autant de matières de plus pour lesquelles il faut des frais d'examen et des frais de prix, sans qu'aucune addition ait été faite à l'allocation primitive. Il est indispensable d'élever le crédit de 20 à 25,000 francs. En plus, ci .... 5,000 fr.

Dans tout le royaume.

Dans la vue de communiquer aux départements la vie qui anime la capitale, et d'éveiller partout, au même degré, l'émulation chez les maîtres autant que chez les élèves, deux essais successifs ont été faits pour donner au concours général une extension nouvelle. Il n'avait lieu jusqu'ici qu'entre les colléges de Paris et de Versailles. Tous les colléges royaux de France ont été appelés à y prendre part. Dans les classes supérieures seulement, les mêmes sujets de composition ont été traités partout en même temps. L'examen fait par les juges les plus compétents a donné une mesure exacte du niveau des études dans tous les ressorts académiques. Les résultats ont été de nature à satisfaire l'Université. Si, cette fois, la lutte qui s'est composée de deux concours parallèles sur les mêmes matières, l'un pour Paris et Versailles, l'autre pour le reste de la France, avait été établie directement entre les colléges des départements et ceux de Paris, Paris aurait conservé partout les premiers prix. Les départements auraient, dans presque toutes les Facultés, obtenu le second. Plusieurs colléges royaux, en méritant jusqu'à neuf nominations, ont prouvé la force réelle de leurs études. Cette épreuve, il faut le dire, a donc pleinement réussi. Elle a produit un élan qui n'avait pas été remarqué depuis long-temps, et parmi les élèves et parmi les maîtres. Cette année, sans s'étendre à plus de Facultés, elle devra s'étendre à toutes les classes ; il sera décidé en Conseil royal, au dernier moment, pour quelle Faculté chaque classe devra concourir. De la sorte, on obtiendra la même émulation partout, sans ajouter aux difficultés de l'exécution. Dans les deux épreuves qui viennent d'avoir lieu, l'Université, faute de fonds, n'a point donné de prix ; presque partout, les conseils généraux et les conseils communaux y ont libéralement suppléé. Il n'est pas encore fait de demandes cette année ; il a paru convenable d'attendre, dans tous les cas, que l'institution fût affermie et fixée.

Commissions d'examen des livres universitaires. — Réforme proposée.

Deux commissions sont instituées au chef-lieu de l'Université pour faire un premier examen des livres destinés à l'enseignement dans tous les établissements du royaume, et préparer, pour l'adoption, ou le rejet, la décision que prononce le grand-maître en Conseil royal de l'instruction publique. Leur mission est d'assurer partout l'emploi des bons ouvrages : d'une part, sous le rapport littéraire et scientifique ; d'autre part, sous le rapport moral. C'est d'après le résultat de leur examen que l'Université arrête la liste de ces ouvrages autorisés ; elle l'arrête tous les ans pour l'instruction secondaire, et tous les cinq ans pour l'instruction primaire. Les rapports de ces commissions attestent leur zèle. Pour les lier davantage à l'Université, un réglement nouveau exigera qu'*à l'avenir* il n'y puisse être appelé que des membres de l'Université actuellement sans emploi ; qu'ils n'aient point fait et ne fassent point de publications de la nature de celles qui leur seront soumises ; que les commissions aient des registres régulièrement tenus, et qu'il soit rendu un compte fréquent et périodique au grand-maître de leurs travaux. En même temps, le nombre des membres de ces laborieuses commissions doit être augmenté. Les mesures prises dans ces derniers mois pour rendre efficace et général l'enseignement des langues vivantes ont pour conséquence nécessaire une augmentation dans le travail. Il faut, en effet, examiner les livres qu'il y a lieu de placer entre les mains des élèves pour l'enseignement des langues vivantes, et ceux qui, écrits dans l'une de ces langues, devront faire partie de la bibliothèque de nos colléges.

L'introduction du chant dans l'instruction secondaire oblige aussi à un choix attentif des paroles qui devront être adoptées, et peut-être y aura-t-il lieu d'autoriser les commissions, surtout en ce qui regarde les livres de toute nature à l'usage de l'instruction primaire, à proposer des prix pour les compositions les plus propres à populariser dans tous les genres des notions justes et utiles.

Les développements que l'Université s'applique à donner à l'instruction primaire supérieure, par la création de classes d'adultes, de cours spéciaux et professionnels, ajoutent encore à la production des traités élémentaires ou techniques qui doivent être soumis à l'examen.

Ce tableau n'était assurément pas nécessaire pour faire apprécier l'urgence des deux chiffres de 4,000 francs à ajouter aux 10,000 francs qui étaient alloués pour les deux commissions, ci ... 8,000 fr.

Bibliothèque de l'Université.

La bibliothèque de l'Université est principalement fréquentée par les jeunes gens qui suivent les cours de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences, dans la vue de se préparer aux fonctions de l'enseignement et au concours de l'agrégation. Elle se compose d'ouvrages bons à consulter par de tels lecteurs ; c'est un centre de travail universitaire, où les futurs professeurs vont se préparer aux épreuves publiques qu'exige l'accès du professorat. Cette bibliothèque n'était ouverte que trois jours de la semaine ; pour qu'elle réponde entièrement à son utile destination, il faut qu'on puisse y être admis tous les jours ; il est nécessaire, pour cela, d'y placer un employé de plus, et d'ajouter une légère augmentation au traitement des employés actuels, dont la modicité n'a rien d'égal ailleurs. L'un d'eux n'a que 900 francs. Ces nouvelles dépenses exigent une augmentation de .... 2,000 fr.

Total égal à l'accroissement réel du crédit de ce chapitre, tel qu'il a été indiqué ci-dessus .... 20,000 fr.

CHAPITRE V.

SERVICES SPÉCIAUX DES RESSORTS ACADÉMIQUES.

Le chapitre V réclame des améliorations importantes. Il comprend l'administration des Académies qui sont les divisions territoriales de l'Université, l'inspection académique et l'inspection des écoles primaires que je me félicite d'avoir incorporés à la hiérarchie universitaire.

Rectorat.

Pour relever l'Université, rien n'était plus important que de relever l'autorité rectorale. C'est par elle que le pouvoir central se fait sentir partout, par elle aussi qu'il connaît tous les besoins, garantit tous les droits, assure tous les progrès. Des mesures multipliées l'ont ranimée et raffermie. Il n'y a plus de correspondance qu'avec elle. Les Facultés lui ont été pleinement subordonnées. L'initiative de tous les mouvements du personnel, en ce qui touche les maîtres et les élèves, lui a été attribuée. Des rapports hebdomadaires de tous les établissements du ressort l'ont rendue présente partout. En même temps ont été établis ses rapports hebdomadaires au chef de l'Université, institution qui régularise toutes les relations, provoque toutes les décisions et tous les conseils, signale ou évite tous les retards. Cette nouvelle impulsion exige des recteurs qu'ils aient en eux-mêmes plus de conditions d'autorité.

Les recteurs reçoivent un traitement uniforme de 6,000 francs. C'est une rémunération déplorablement insuffisante pour des fonctionnaires qui sont les délégués immédiats du gouvernement du roi, quant aux affaires de l'instruction publique dans les départements, et qui représentent l'Université dans des ressorts très étendus. La circonscription des Académies étant la même que celle des cours royales, leur autorité s'étend sur trois, quatre, cinq départements, par exemple sur la Bretagne entière. D'un autre côté, ils ont vu s'accroître leurs attributions d'année en année ; le service de l'instruction primaire a multiplié leurs travaux et leurs relations avec les fonctionnaires des autres administrations. La surveillance plus active de l'instruction secondaire, les développements que l'enseignement secondaire a reçus, ceux que reçoit partout à la fois l'instruction supérieure, ajoutent à leurs déplacements, à leurs relations, à leurs devoirs de toute nature autant qu'à leurs travaux.

La justice aurait été d'élever à la fois les traitements de tous, de les élever, il faut le dire, d'une façon considérable, pour que le chef universitaire ne restât point si démesurément au dessous des chefs politiques, des chefs judiciaires, des chefs religieux, des chefs militaires. J'ai craint de présenter un chiffre élevé. J'ai considéré que, dans toutes les parties de l'administration publique, les fonctions sont divisées en plusieurs classes : les rangs et les traitements sont fixés d'après certaines proportions dont la base est prise dans le degré des attributions, l'étendue de la juridiction et l'importance du chef-lieu. Une classification analogue existe-t-elle dans l'Université? Il n'en est pas ainsi : une égalité, contraire à tous les intérêts du service, était établie entre toutes les Académies. Une décision de l'Université est intervenue, qui divise les vingt-six Académies en deux classes : la première comprend, au nombre de treize, celles qui ont dans leur ressort plusieurs Facultés, plusieurs colléges royaux, un grand nombre de départements, des chefs-lieux de plus de 30.000 ames, et par conséquent des frais de toute nature plus considérables. Pour celles-là seulement, une augmentation est demandée.

Il y a nécessité, par un motif d'ordre général. Les recteurs doivent être posés à la tête du corps enseignant, à la tête pour le rang à la fois et pour les lumières. Il faut le dire, les professeurs de Facultés, à moins de tolérer le cumul, les professeurs même des colléges de Paris, refusent ce poste, dont la dépense les effraie. L'objection sera diminuée, si du moins les rectorats les plus dispendieux sont mieux rétribués qu'aujourd'hui. Lorsqu'ils viennent à vaquer, le bien du service exige qu'ils soient confiés à un homme déjà éprouvé dans les mêmes fonctions; mais, dans l'état des choses, les recteurs de Clermont, de Pau, de Cahors, ne peuvent, sans un grave préjudice, être appelés à Lyon, à Toulouse, à Bordeaux.

C'est par ces motifs qu'en demandant, l'an dernier, aux chambres des frais de bureau plus considérables pour les administrations académiques, j'ai divisé les Académies en deux classes :

La première comprend les Académies de Lyon, Bordeaux, Rouen, Aix, Besançon, Caen, Dijon, Grenoble, Montpellier, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse. Le traitement du recteur de chacune de ces Académies serait augmenté de 2,000 francs, et par conséquent porté à 8,000 francs, ce qui fait une augmentation totale de... 26,000 f.

La seconde classe, où le traitement du recteur resterait fixé à 6,000 fr., se compose des Académies d'Amiens, Angers, Bourges, Cahors, Clermont, Corse, Douai, Limoges, Metz, Nancy, Nîmes, Orléans, Pau.

En donnant, conformément au vœu du décret organique, un recteur à la Corse, on ne pouvait disposer pour lui que du traitement de 5,000 fr. affecté à l'inspecteur qui remplissait les fonctions rectorales. Il n'y a pas de raison pour le laisser dans une position inférieure; la mission des fonctionnaires de l'instruction publique est plus laborieuse dans ce pays que partout ailleurs; elle est, pour la civilisation de la population corse, d'un intérêt que tout le monde apprécie. Les résultats obtenus sont d'ailleurs considérables. Ce complément est de.................................... 1,000 f.

Un mode régulier de répartition des frais de bureau du rectorat, pour l'emploi des augmentations accordées au dernier budget, a été établi. Les recteurs de seconde classe reçoivent un minimum de 3,500 francs; ceux de première, de 4,000. Ensuite une indemnité de 500 francs est donnée à ceux qui ne sont pas logés, de 1,000 à ceux dont les bureaux ne le sont pas non plus. Les sommes restantes sont réparties selon le nombre de départements, de Facultés, de colléges que chaque Académie renferme.

Secrétaires d'Académie.

Une ordonnance royale a exigé que les secrétaires d'Académie fussent pris, aussi bien que les économes, commis d'économat, etc., parmi les membres de l'Université; on voit des professeurs de classes supérieures solliciter ce laborieux repos.

Inspecteurs d'Académie.

L'inspection d'académie est loin d'être convenablement rétribuée : 3,000 f. sont un traitement hors de toute proportion, et avec les titres que l'Université exige désormais, puisque ce poste ne doit plus être donné, pour avoir toute son autorité, qu'à des professeurs des classes supérieures, et avec les travaux qu'elle impose, maintenant que les inspections sont régulières, multipliées, et obligées à de fréquents rapports. Mais les fatigues de l'enseignement sont telles qu'elles rendent l'inspection désirable à tous. Les concurrents admissibles sont nombreux, tandis qu'il ne s'en rencontre point, par exemple, pour le rectorat dans les catégories où il convient de les choisir. Par ces motifs seulement, une demande d'augmentation est ajournée à l'an prochain.

Corse.

Toute Académie doit avoir deux inspecteurs. J'en ai attribué un seul à l'Académie de la Corse, pour seconder le recteur dans ses travaux. Un collége royal va s'organiser à Bastia. Un établissement d'instruction supérieure, dû à la munificence de Paoli, après de trop long délais, s'est ouvert depuis quelques mois à Corte. Il y a un collége communal de quelque importance à Ajaccio et un autre à Calvi. Le département possède une école normale primaire qui fournit, chaque année, un contingent suffisant d'instituteurs nouveaux. Les progrès de l'instruction primaire sont rapides, mais demandent une surveillance de tous les moments, exercée au milieu de toutes les difficultés et de toutes les fatigues. Le concours d'un inspecteur est donc indispensable à l'administration académique. Ce service exige une somme de.................... 2,000 f.

C'est, du reste, à regret que je m'abstiens d'insister pour une amélioration immédiate au profit de tous les inspecteurs. Les raisons qui avaient déjà été présentées au budget de 1839, pour l'obtenir, se trouveraient, au besoin, confirmées par les dispositions prises récemment, afin de rendre l'assistance des inspecteurs d'Académie plus effective et plus utile aux recteurs. Aux termes d'une instruction, en date du 24 août dernier, *les inspecteurs doivent partir tous les ans pour leur tournée, aussitôt après les examens qui ont lieu dans les colléges pendant le cinquième mois de l'année scolaire. Ils doivent visiter tous les établissements d'instruction secondaire, colléges royaux, colléges communaux, institutions, pensions et écoles normales primaires. Il leur est recommandé de consigner les observations qu'ils auront faites dans un rapport dont le résumé doit être adressé au grand-maître. Pendant tout le temps de leur séjour au chef-lieu de l'Académie, ils demeurent constamment à la disposition du recteur pour les travaux d'administration qu'il jugerait utile de leur confier; sans être astreints à l'assiduité journalière qui est exigée des employés de bureau, auxquels il serait inconvenant de les assimiler, ils doivent recevoir et suivre les directions que le chef de l'Académie juge à propos de leur donner. Il peut les charger des travaux habituels pour lesquels leur expérience et leurs connaissances littéraires ou scientifiques doivent être utiles, etc., etc.* En donnant ainsi une action plus réelle et plus soutenue à l'inspection académique, le but a été de faire de la réunion de fonctionnaires qui existe au chef-lieu de chaque ressort un moyen plus puissant de surveillance et de progrès, de relever l'autorité rectorale par ce cortége permanent d'une collaboration honorable et éclairée, et d'assurer de plus en plus la surveillance et la discipline dont le corps enseignant ne saurait se passer.

L'augmentation des frais de tournée destinés aux inspecteurs d'Académie et aux recteurs sera indispensable l'an prochain; le crédit est toujours épuisé; souvent les ordres les plus urgents de l'Université ne sont pas exécutés faute de fonds.

Inspecteurs primaires.

L'inspection des écoles primaires créée en 1835 a complètement réalisé, Sire, les espérances qu'elle avait fait concevoir. Il faut lui attribuer une partie considérable des progrès signalés dans le rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre majesté, pendant la dernière session, sur l'état de l'instruction primaire.

Nulle mesure n'a plus contribué à ces résultats que celle qui, rattachant complètement à l'Université l'instruction primaire, a placé directement ses inspecteurs sous l'autorité des recteurs et sous la surveillance active et continue des inspecteurs académiques. En échange de cette utile subordination, votre majesté a fait d'eux, au lieu d'officiers administratifs sans lien, sans contrôle et sans chefs directs, aussi bien que sans rang et sans droits, des membres de l'Université avec toutes les garanties et tous les priviléges que ce titre comporte. A l'avenir, c'est dans l'ordre des fonctionnaires de l'instruction primaire ou des régents des colléges communaux qu'ils devront être choisis. Déjà le titre honorifique d'officiers d'Académies, conférés aux plus distingués d'entre eux et aux plus laborieux, a attesté le rang qu'ils occupent aux yeux de l'Université parmi ses membres. Tout ce système, en développant l'émulation et créant l'autorité, a tenu ce que je m'en promettais.

Sous-inspecteurs.

Jusqu'en 1837, il y a eu 87 inspecteurs dont les traitements entraînaient une dépense de 140,000 francs. Les frais de tournée, d'abord fixés à 100,000 francs, furent portés à 200,000 francs par la loi de finances de 1838; et c'est ainsi pour une somme totale de 340,000 fr. que ce service figure au budget de 1839. Mais, en demandant une addition de 100,000 francs aux frais de tournée, dans le projet de budget de 1838, mon prédécesseur avait annoncé que ce nouveau crédit serait employé à rétribuer les personnes qui seraient choisies pour seconder les inspecteurs des écoles primaires, dont le nombre ne suffisait pas, et qu'il avait dès lors manifesté l'intention de créer des sous-inspecteurs. La somme demandée ayant été allouée dans ce but, votre majesté, par une ordonnance rendue le 13 novembre 1837, a créé ces utiles emplois. Il fut établi, en vertu d'un arrêté rendu en Conseil royal, que des sous-inspecteurs devaient être attachés à tout département ayant plus de 400 communes; c'était en fixer le nombre à 67. Le traitement de 1,200 fr. attribué à chacune d'elles absorbant déjà à lui seul une somme de 80,400 fr., il ne restait pour les frais de tournée des sous-inspecteurs que 19,600 fr. Cette ressource était évidemment insuffisante, et il y eut nécessité de faire participer les sous-inspecteurs aux 100,000 fr., primitivement alloués pour les frais de tournée des inspecteurs. Par l'effet de cette confusion de ressources, la somme affectée aux frais de tournée, qui était de 100,000 fr. lorsqu'il n'y avait que quatre-vingt-sept parties prenantes, se trouva n'être que de 119,600 fr. pour cent cinquante-quatre inspecteurs et sous-inspecteurs. La moyenne des indemnités précédemment fixée à 1,149 fr. est donc descendue à 707 fr. Cependant les Chambres, en autorisant l'agrandissement du cadre de l'inspection, se sont uniquement proposé d'assurer la visite plus fréquente et plus universelle des écoles. Elles ont voulu que cette visite se fît aux mêmes conditions que par le passé, conditions qui, d'ailleurs, sont aussi économiques que possible. Elles n'ont pas eu l'intention d'appauvrir outre mesure les inspecteurs, en leur

donnant des collaborateurs, et de placer ceux-ci dans une situation intolérable. Il faut aujourd'hui compléter ce qui n'a été fait qu'à demi, par la création des soixante-sept places de sous-inspecteurs; il faut augmenter en proportion les frais de tournée. C'est à cette fin que doit être demandé un nouveau crédit de 60,000 fr.

Les détails qui précèdent suffiront pour déterminer l'allocation de cette somme; un mot écartera toute crainte de prodigalité abusive; les inspecteurs et les sous-inspecteurs sont tenus, dans leurs tournées ordinaires, de suivre un itinéraire tracé d'avance, et les indemnités qui leur sont accordées, après justifications régulières, sont de la plus excessive modicité.

CHAPITRE VI.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le crédit porté au budget de 1839 pour l'instruction supérieure, qui comprend les cinq ordres de Facultés, est de....... 2,092,990
Il est demandé pour 1840.............................. 2,481,380
Différence en plus.................................... 388,390

à quoi il faut ajouter les portions de crédit qui, inscrites au chapitre IV, disparaissent de celui-ci, savoir:
Pour la bibliothèque de l'Université......... 12,000f } 14,700f
Pour les frais de service divin à la Sorbonne. 2,700 }
Ce qui porte l'augmentation à......................... 403,090

Mais dans cette somme figurent......................... 173,000f
demandés pour compléter les droits de présence aux examens, qui forment le traitement éventuel des professeurs des Facultés, et pour lesquels des crédits supplémentaires sont demandés chaque année.
L'augmentation réelle du chapitre VI n'est donc plus que de... 230,090 fr.

État de l'instruction supérieure.

Cette augmentation s'applique aux besoins les plus pressants, aux intérêts de l'ordre le plus élevé. L'instruction supérieure, par l'effet des vicissitudes ou de l'agitation des temps, avait été négligée dans toutes les branches dont elle se compose depuis longues années. Le gouvernement de 1830 a beaucoup fait pour l'instruction primaire, et sous ce rapport, je n'ai eu qu'à continuer l'œuvre de mes prédécesseurs, en l'étendant aux salles d'asile d'une part, de l'autre à l'instruction primaire supérieure. L'instruction secondaire avait été soutenue, et, sous de nombreux rapports, développée par la sollicitude du Conseil royal. Quant à l'enseignement supérieur, les discussions annuelles des chambres ont constaté l'état dans lequel se trouvaient ses plus essentielles parties; les Facultés de théologie n'existaient plus. Les Facultés de droit avaient cessé d'être inspectées; l'autorité des recteurs n'y était qu'incomplétement reconnue; les études et les examens n'avaient d'autres règles que les inspirations personnelles des professeurs et le zèle des Facultés; leur enseignement était signalé, tous les ans, à la tribune pour ses imperfections vraies ou supposées: les Facultés elles-mêmes se plaignaient d'un long abandon. L'enseignement de la médecine demandait de promptes réformes, surtout dans les écoles préparatoires. Les Facultés des sciences et des lettres, trop peu nombreuses, et comprenant un trop petit nombre de cours, étaient loin de répondre à l'importance de leur mission et à l'attente du pays. Et, qu'on le sache bien, la stagnation de l'instruction supérieure, dont le résultat direct est d'arrêter, dans l'élite de la jeunesse française et dans l'avenir de toutes les professions éclairées, l'essor du génie national, a cette autre conséquence de frapper de langueur l'instruction secondaire elle-même, parce qu'elle comprime tout élan chez les maîtres et chez les élèves. Aussi, mon administration s'est-elle attachée à ranimer toutes ces grandes institutions qui font la force et l'éclat de l'Université. Les résumés et les propositions qui vont suivre attesteront un facile et plein succès.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE.

Réorganisation.

L'enseignement était à peu près nul dans quelques Facultés de théologie catholique; il était incomplet dans toutes. Des plaintes nombreuses s'élevaient annuellement dans les chambres contre l'état d'abandon où ces grands établissements étaient laissés depuis trop long-temps. Les chambres avaient raison; l'enseignement théologique est le plus noble fleuron de la couronne universitaire. L'Université manquerait trop évidemment à sa mission, si elle laissait échapper de ses mains le droit de professer la plus haute des sciences, et de conférer les grades qui constatent le savoir au sein du sacerdoce. Aussi des vœux répétés se sont fait entendre pour que le gouvernement prît enfin des mesures à cet égard. Il fallait, ou bien supprimer les Facultés de théologie et la dépense inutile à laquelle elles donnaient lieu, ou bien les compléter et y ouvrir les cours, pour qu'elles rendissent enfin les services que la religion et l'état doivent en attendre. Cette réorganisation si désirable et si désirée offrait de graves difficultés. Heureusement, il règne aujourd'hui dans l'épiscopat français une disposition générale à considérer la science et les lumières comme le plus sûr moyen d'ascendant dans le siècle où nous sommes. Les prélats métropolitains désirent pour la plupart que les grades soient poursuivis par les ecclésiastiques et deviennent une garantie de savoir pour les sujets destinés aux emplois élevés de l'église, en leur créant des titres de plus à la confiance et au respect des fidèles. MM. les archevêques de Lyon, d'Aix, de Bordeaux, de Rouen, ont adressé au grand-maître les présentations légales; M. l'archevêque de Toulouse les a annoncées; il est permis d'espérer qu'elles ne tarderont pas à être faites partout. Dans l'état actuel des choses, il était impossible d'exiger le doctorat. Quand Napoléon créa les Facultés, en 1808, il ajourna cette exigence à 1815, et ce délai a été constamment prolongé, de fait, jusqu'à ce jour. Pour mettre un terme à cette situation irrégulière, il m'a paru convenable d'établir régulièrement un nouveau délai après lequel les grades pourront et devront être exigés. Une ordonnance a été rendue dans ce but, après une délibération du Conseil royal dont je n'ai pas approuvé les conclusions, parce que le Conseil réclamait le concours, qui a été aboli par les ordonnances antérieures, et qui, dans de semblables matières, me paraît présenter les inconvénients les plus graves. Les Facultés de théologie sont aujourd'hui en pleine activité; elles promettent de perpétuer les traditions de haute science et les doctrines tout à la fois religieuses et nationales qui ont fait la gloire du clergé gallican. Et il faut dire que ce ne sont pas seulement les ecclésiastiques qui recherchent ce nouvel enseignement; un public nombreux s'y presse partout.

Cours de droit ecclésiastique.

L'épiscopat avait exprimé un vœu qui atteste son intérêt éclairé pour les sciences théologiques; il demandait que le droit ecclésiastique, qui n'est professé aujourd'hui nulle part, vînt compléter le programme des Facultés. Ce vœu méritait d'être accueilli. Dût-on penser que cet enseignement appartiendrait bien aux Facultés de droit, pour instruire les jurisconsultes, par l'histoire et les canons autant que par les institutions civiles, des limites exactes des deux puissances, encore conviendrait-il que le sacerdoce fût initié à la connaissance approfondie des institutions ecclésiastiques dans le cours des siècles, et des changements successifs que le progrès des temps a introduits dans les rapports de l'État et de l'Église. En conséquence, votre majesté, par ordonnance du 24 août dernier, a créé, dans chaque Faculté, une chaire de droit ecclésiastique; mais le Conseil royal a pensé que ces chaires réclamaient absolument le doctorat; j'ai partagé cet avis: il n'a donc pas été fait de nominations. Des matières aussi délicates m'ont paru exiger l'adhésion préalable des chambres. Il ne sera pourvu aux chaires que lorsque les fonds auront été votés et que les conditions universitaires seront remplies.

Pour former le traitement des anciennes chaires qui étaient inoccupées, ou qui, confiées à des suppléants, n'avaient qu'une dotation incomplète de 1,000, 1,500 ou 2,000 francs, un supplément de crédit est nécessaire; il doit s'élever, en totalité, à............ 79,000 f.
Les frais matériels des cours qui se rouvrent ne devront pas s'élever au delà de.................................. 2,610
Ces demandes ne s'appliquent point aux cours nouveaux de droit ecclésiastique.

Il paraît peu probable qu'il puisse être nommé en 1840 plus de trois professeurs de ces nouveaux cours: deux dans les Facultés de théologie catholique, et un dans les Facultés de théologie protestante.

En votant les fonds, si les chambres approuvent le principe posé, elles offriront un digne but à l'émulation des ecclésiastiques érudits, et l'Université pourra ouvrir le nouvel enseignement, à mesure que toutes les garanties voulues seront données à l'État, à la religion et à la science.

Crédit nécessaire pour les trois nominations, dont
Une à Paris.................................... 4,500f } 10,500f.
Deux dans les départements, à 3,000 fr......... 6,000 }

Le rétablissement des Facultés de théologie ramène la question des hautes écoles ecclésiastiques dont les chambres ont déjà été occupées. Les Facultés n'étant qu'au nombre de six pour tout le royaume, la grande majorité des élèves des séminaires se trouve dans l'impossibilité de suivre les cours et de prendre les grades. Il y a là un besoin auquel il sera indispensable de pourvoir; ce doit être l'objet du plus mûr examen.

(*La suite au prochain numéro.*)

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 9 janvier 1839.

Présidence de M. de Gasparin. — Vice-présidence de M. Dusommerard.

M. de Montalembert annonce que la grille de la place Royale sera enlevée en vertu d'une décision définitive, mais que le conseil municipal fera du moins replacer dans la nouvelle grille quelques uns des objets de l'ancienne, tels que les soleils de fer dont Louis XIV avait fait une pièce de son blason.

M. Lenoir soumet au comité, au nom de M. Bance aîné, un immense dessin original de la fin du quinzième siècle. Ce dessin, qui vient de Ratisbonne, a vingt-trois pieds de longueur; il représente un portrait d'église, surmonté d'une flèche en pierre. Il est d'une richesse ou plutôt d'une profusion incroyable de lignes, de nervures, de moulures et d'ornements.

M. Didron soumet au comité l'estampage de l'inscription de la Liberté qu'il a fait prendre à Chartres. On avait paru croire que l'in-

scription portait par abréviation *Liberalitas* et non *Libertas*; on craignait aussi que cette inscription ne fût postérieure à la statue, qui est du treizième siècle.

L'estampage démontre que le mot est bien *Libertas*, qu'il n'y a pas la moindre trace d'abréviation et que l'écriture est du treizième siècle. M. Didron soumet de plus un dessin de la statue entière de la Liberté, exécuté à la chambre claire, avec l'inscription par M. Paul Durand, et ce dessin, qui est comme un calque, vient encore en aide à l'estampage.

M. Lenormant déclare que, contrairement à ce qu'a affirmé dernièrement M. Laugier de Chartrouse, dans une lettre rendue publique par les journaux et contrairement à ce qu'a paru croire M. Didron dans une réponse à M. de Chartrouse, l'église de Saint-Césaire d'Arles avait été convertie en mauvais lieu. En 1831, M. Lenormant révéla aux Arlésiens l'importance de cette église, une des plus anciennes de France. Alors elle était occupée par un maçon qui la profanait et qui avait converti en mauvais lieu ce monument qui avait servi de sépulture à des religieuses. Présentées au conseil municipal de la ville d'Arles, les observations de M. Lenormant n'eurent aucune suite; l'église continua d'être profanée. Cependant elle a changé de propriétaire depuis cette époque, et aujourd'hui on l'a convertie en grenier à foin.

M. Lenormant fait remarquer que, dans le midi de la France, nos monuments nationaux ont eu beaucoup à souffrir sous la restauration. Ainsi, c'est à cette époque qu'ont été badigeonnées dans le palais des papes, à Avignon, les fresques peintes par Giotto. On n'avait de zèle alors que pour les monuments romains, les arènes, les théâtres et les arcs de triomphe.

M. Didron rappelle que le comité, qui a examiné avec le plus grand intérêt les dessins palimpsestes du nécrologe de Reims, a pensé qu'il serait très utile d'en donner un *fac-simile*. Ce *fac-simile* devrait être accompagné de trois notes : l'une paléographique et relative à l'âge, à la provenance et à la description du manuscrit; l'autre scientifique et concernant le tracé des dessins, les lignes géométriques des élévations, les courbes de l'épure et des baies; la troisième archéologique et relative aux caractères et à l'âge de toutes les formes, des ogives, des corniches et des contreforts.

M. Mérimée désirerait que le comité publiât les inscriptions romaines existantes en France. La dépense ne serait pas grande. On pourrait faire un choix, et toutes ces inscriptions tiendraient dans un volume in-octavo. Cette publication serait utile, parce que ces inscriptions se perdent et que les pierres où elles sont gravées s'effleurissent. Au moyen d'une circulaire que le comité adresserait à tous les collecteurs d'inscriptions et aux directeurs de plusieurs musées, on aurait promptement toutes ces inscriptions. Il y aurait quelques lettres particulières à faire fondre, quelques *fac-simile* à donner avec un petit nombre de dessins.

M. Lenormant ne croit à la possibilité d'exécuter un pareil projet qu'à la condition d'obliger les correspondants à estamper. Une copie, quelque scrupuleuse qu'elle soit, est toujours fautive. Puis il ne faudrait pas faire un choix, mais comprendre toutes les inscriptions sans exception, parce que les plus insignifiantes en apparence pourraient offrir de l'intérêt.

M. de Caumont, membre non résident du comité, informe M. le ministre qu'il vient d'acheter, pour les sauver de la destruction, les restes de l'abbaye de Savigny, dans l'arrondissement de Mortain. Plusieurs chapiteaux provenant d'anciennes démolitions seront déposés à la sous-préfecture de Mortain pour commencer un musée d'arrondissement. M. de Caumont annonce, en outre, qu'il adressera au comité un rapport où seront consignées les observations faites pendant les excursions archéologiques qu'il a entreprises depuis dix ans.

Le comité remercie M. de Caumont de son zèle éclairé et des communications qu'il promet.

Le comité renvoie à la commission de statistique un mémoire de M. Porte, d'Aix, sur la nécessité de restaurer plusieurs monuments antiques et du moyen âge, situés dans le département des Bouches-du-Rhône, et sur les avantages qu'il y aurait à faire des fouilles sur divers points du territoire d'Aix. A la commission de statistique est renvoyée également une notice de M. Louis Levrault, correspondant du comité des chartes, sur l'ancienne abbaye de Niedermünster, en Alsace. M. Levrault appelle l'intérêt de M. le ministre sur les vieilles constructions de cette abbaye pour les soustraire à l'avidité des spéculateurs.

M. Mérimée annonce qu'informé, il y a dix mois, qu'on voulait détruire cette abbaye, il a fait demander des renseignements au préfet du département, qui a répondu qu'on ne songeait pas à la démolir.

M. Dusevel, correspondant historique d'Amiens, annonce au comité que les travaux de restauration exécutés à la clôture qui entoure le chœur de la cathédrale d'Amiens sont achevés en ce qui concerne la sculpture. Ces travaux, confiés à MM. Duthoit frères et à M. Caudron, ne laissent rien à désirer quant au talent et à l'exactitude archéologique de la restauration; mais on songe en ce moment à restaurer les peintures, opération délicate et hérissée de difficultés. Il ne faudrait pas repeindre à neuf, mais se contenter de faire ce qu'on a exécuté avec bonheur pour la statuaire, se borner à repeindre ce qui a disparu et laisser intactes les traces de peinture qui existent encore.

Le comité remercie vivement M. Dusevel de sa sollicitude pour ces précieux débris de peinture appliquée à la statuaire. Il espère qu'on restaurera cette peinture avec l'intelligence et la sobriété qui ont présidé à la restauration de la peinture.

M. Louis Pâris, bibliothécaire de la ville de Reims, désirerait qu'on restaurât un grand et remarquable tableau de Jérôme Mutiano, représentant le lavement de pieds et qui orne le croisillon septentrional de la cathédrale de Reims. Ce tableau, dont M. Pâris envoie une lithographie faite par M. Dubasty, élève de M. Ingres, est très endommagé. Il est peint sur toile et en détrempe.

Bien que le comité se montre en général peu favorable aux restaurations, qui dénaturent toujours un monument plus ou moins, M. le ministre sera prié de renvoyer la lettre de M. Louis Pâris à M. le ministre des cultes, qui avisera.

Le secrétaire annonce que M. le préfet de la Haute-Loire vient de communiquer à M. le ministre la lettre que M. l'évêque du Puy a adressée récemment à tout le clergé de son diocèse pour la conservation des monuments religieux. Cette lettre fait foi de la sollicitude et du zèle dont le prélat est animé en faveur de l'archéologie nationale; elle témoigne de ses connaissances techniques sur la matière.

Le comité désirerait que l'exemple donné par M. l'évêque du Puy fût suivi par tous les évêques de France; ce serait le moyen le plus efficace de préserver les monuments religieux. Les évêques pourraient du moins reproduire textuellement la circulaire de M. l'évêque du Puy et l'adresser au clergé de leurs diocèses.

Un membre annonce qu'il est question de vendre et de détruire l'orgue de l'église de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Cet orgue, qui fait partie intégrante de l'édifice, dont il est un bel ornement, date de la renaissance.

M. A. de Bastard, qui est en correspondance avec M. l'évêque du Puy, informera M. l'évêque de l'intention où serait la fabrique de la Chaise-Dieu de se défaire de son orgue.

M. Paul Durand, antiquaire à Paris, informe le comité que la fabrique de la Trinité à Vendôme vient de détruire un très bel autel orné de sculptures et d'incrustations en marbre noir et qui datait de la fin du seizième siècle. On a abattu cet autel sous prétexte qu'il jurait avec l'église qui est du douzième siècle, et on l'a remplacé par un autel à la romaine dont la forme, sans caractère, se rapprocherait plutôt de notre époque que du seizième ou du dix-septième siècle, et surtout que du douzième.

Le comité déplore cette destruction et s'en étonne d'autant plus que la fabrique de cette église paraît animée d'excellentes intentions; car récemment elle a acheté des stalles en bois sculpté du quinzième ou du seizième siècle, pour les placer dans le chœur de la Trinité.

M. le préfet de Lot-et-Garonne adresse à M. le ministre une expédition d'une délibération du conseil municipal de Moirax. Le conseil désirerait que l'église de la commune, ancienne abbatiale de bénédictins, fût classée parmi les monuments historiques auxquels le gouvernement accorde des secours. Cette église, importante par ses dimensions et son architecture, est en délabrement; son entretien excède les ressources de la commune, qui a déjà fait de grands sacrifices pour conserver et réparer ce monument.

Le comité désirerait avoir un dessin de l'église, un plan et une coupe longitudinale. Avant de recommander au ministère de l'intérieur la demande du conseil municipal de Moirax, le comité a besoin de pouvoir apprécier la valeur du monument.

M. Didron annonce qu'on détruit en ce moment la grille du Val-de-Grace. Cette grille est contemporaine du portail de l'église : ses contre-forts reproduisent exactement en fer les contre-forts en pierre de ce portail. Toute la moitié gauche de la grille est déjà enlevée, et l'on va s'attaquer à la moitié de droite.

Le comité prie M. Lenoir d'aller visiter cette grille et de lui faire un rapport à la prochaine séance.

Le secrétaire lit une lettre que lui ont adressée MM. Jules Balasque et Daguerre Dospital de Bayonne. Ces messieurs, qui étudient avec zèle les monuments de leur pays, signalent les dégradations que l'on a fait subir, à différentes époques, aux plus intéressants monuments de Bayonne. Ainsi, la cathédrale a été badigeonnée en jaune, en blanc et en violet foncé à l'intérieur. A l'extérieur, les pierres fauves et brunes sont recrépies deux fois par an d'un ciment blanchâtre; il y a deux ans, on a scié en petits carreaux les grandes dalles tumulaires de la cathédrale pour faire un pavement à neuf; on vient de raccourcir et de retailler le maître-autel qui se distinguait par des formes larges et amples. La sculpture du portail qui conduisait de l'église au cloître, et qui date du quatorzième siècle, est empâtée d'un badigeonnage qu'il faudrait éponger. D'une église des Jacobins, il reste cinq chapelles gothiques, plusieurs soubassements de piliers, la base de l'apside et deux fenêtres ogivales très élégantes : on est en train de les jeter bas et de balayer aux gravois des chapiteaux d'un travail délicat. On fait badigeonner et cimenter les murs de Bayonne, murs romains à ce qu'on croit, épais de six ou sept pieds, en petites pierres carrées, assises dans un bain de ciment très dur. On fait blanchir la façade de l'hôpital et l'on fait raser des fenêtres du seizième siècle qui donnaient au monument un air sombre et sévère.

MM. Balasque et Daguerre Dospital demandent l'appui du comité pour faire rentrer de Pau à Bayonne les archives de cette dernière ville, sans lesquelles il est impossible d'écrire l'histoire de Bayonne. Ils désireraient, en outre, que le comité leur envoyât les instructions et le questionnaire archéologique pour les aider dans leurs études et faire les réponses à toutes les questions posées.

Le comité accueille avec intérêt les réclamations de MM. Balasque et Daguerre Dospital et les remercie de leur sollicitude pour les monuments de leur pays; il agrée leur collaboration avec empressement.

MM. Clément Compayre, correspondant historique d'Alby; E. Tailliar, membre non résident du comité des chartes; Pilot, antiquaire à Grenoble; Eugène Dusevel, d'Amiens; Monnier, corres-

pondant historique de Lons-le-Saulnier, prient le comité de leur adresser un certain nombre de questionnaires auxquels ils s'empresseront de répondre. M. le préfet de la Seine-Inférieure communique à M. le ministre une lettre de la commission des antiquités de Rouen. La commission demande plusieurs exemplaires du questionnaire qu'elle fera distribuer par quelques uns de ses membres à toutes les personnes, maires, desservants, instituteurs, antiquaires, qui pourraient donner les réponses que désire le comité.

Le comité décide que le questionnaire sera adressé conformément à ces diverses demandes.

M. Rottier, vice-consul de France à Rhodes, demande à être mis en rapport avec le comité des arts et monuments pour faire des recherches relatives tant aux monuments antiques qui ont trait à l'histoire de France qu'à ceux des Templiers.

Un exemplaire des instructions rédigées par le comité sera adressé à M. Rottier, dès que ces instructions seront imprimées.

Le comité remercie M. Chaudruc de Crazannes, membre non résident, des deux rapports qu'il a bien voulu adresser sur les monuments de Roc-Amadour et les vitraux peints du département du Lot. M. de Crazannes est un des correspondants les plus actifs du comité des arts. La publicité donnée à ces deux rapports appellera sans doute la sollicitude du gouvernement et de l'administration communale sur les monuments dont M. de Crazannes signale l'importance et le dénûment.

M. de Saulcy adresse au comité des arts un *fac-simile* des cantiques notés, insérés dans un manuscrit de la bibliothèque de Metz. Le comité remercie M. de Saulcy de cette importante communication. Ce *fac-simile* a été confié à M. Bottée de Toulmont, qui en fera usage pour les instructions qu'il rédige sur la musique.

M. Pratbernon, président de la commission d'archéologie de la Haute-Saône, annonce qu'on vient de découvrir dans le bois communal de Membray, arrondissement de Grey, une mosaïque d'une belle conservation et d'un beau dessin. Cette mosaïque ne le cède pas à celles que l'on conserve dans les musées de Lyon et de Paris. La commission fait dessiner cette mosaïque par un de ses membres. Quatre autres mosaïques ont été exhumées près de celle-là, et en même temps on a trouvé des débris de construction romaine et des fragments de sculpture. Le conseil municipal offre l'acquisition du terrain où se trouvent ces ruines, au gouvernement, qui dirigerait les fouilles et disposerait des monuments. M. Pratbernon prie M. le ministre de l'instruction publique de s'entendre avec M. le ministre de l'intérieur pour donner des instructions sur la manière de diriger les travaux et de transporter les mosaïques.

Conformément au désir du comité, M. A. Duthoit envoie des dessins de la statue de sainte Bathilde, placée dans l'église de l'ancienne abbaye de Corbie. Le comité remercie M. Duthoit de ces dessins, exécutés avec une grande intelligence de la statuaire chrétienne.

M. Dubourg d'Isigny, correspondant historique, fait hommage au comité de ses *recherches archéologiques sur l'histoire militaire du château de la ville de Vire*. M. Dubourg d'Isigny, auquel le comité adresse des remercîments, annonce pour 1839 la description et l'histoire archéologique de l'abbaye du Plessis-Grimoult, dépendant de l'arrondissement de Vire.

M. Edouard Edwards, secrétaire de la société des beaux-arts de Londres, fait hommage d'un rapport du comité de l'*Art-Union*.

Le comité adresse des remercîments à M. Edouard Edwards.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LE NORMANT, PROFESSEUR.

(2e article.)

Vie politique du Dante. — Factions des noirs et des blancs. — Exil du Dante. — Henri VII. — Voyage du Dante à Paris. — Gran-Cane Della Scala. — Guido da Polenta. — Mort du Dante. Traité de la Monarchia. — Résumé de cet ouvrage.

Quelle a été la carrière publique du Dante, quel rôle a-t-il joué dans les troubles politiques de sa patrie? C'est ce qu'il est assez difficile de préciser. Depuis la rentrée des Guelfes jusqu'à l'exil du Dante, de 1266 à 1300, la république florentine jouit d'une prospérité dont son histoire n'offre pas un autre exemple, et, durant cette période, la démocratie jalouse de sa puissance, passe le niveau sur toutes les gloires, efface les individus, absorbe les personnes au profit de la domination collective qu'elle exerce. La supériorité intellectuelle des Florentins s'établit dès l'origine. L'industrie, en fondant la commune, implanta les idées démocratiques à Florence, à une époque où la barbarie du moyen âge pesait encore sur l'Europe entière. Aux temps où nous sommes arrivés, les familles nobles qui ne font pas cause commune avec le peuple sont exclues des charges publiques : on les proscrit ensuite et on les exile : mais en même temps on donne accès à des disputes, à des brigues et à des factions sans nombre.

Les Guelfes et les Gibelins renaissent alors sous un autre nom et sous une autre forme, mais avec des passions plus vives, plus terribles que celles qui avaient ensanglanté déjà leur patrie commune. M. Le Normant est entré dans des développements nouveaux et curieux sur le caractère des factions connues sous le nom de noirs et de blancs, et il en résulterait, selon lui, que les opinions des noirs se seraient rapprochées beaucoup de celles des Gibelins, tandis que les blancs, au contraire, héritiers des Guelfes, auraient été les véritables représentants de la démocratie en Italie. Comme on le voit, M. Le Normant intervertit les rôles que l'histoire attribue d'ordinaire aux factions célèbres que nous venons de nommer, et sans nous décider contre l'histoire et M. Le Normant, nous pouvons du moins affirmer avec lui que ces factions n'ont été jusqu'ici ni bien jugées ni bien comprises, et c'est là cependant une condition essentielle pour l'appréciation de l'esprit politique en Italie, pendant les années qui suivirent l'exil du Dante.

Ce fut en l'an 1300 que les factions des noirs et des blancs, dont Pistoia avait été le berceau, vinrent éclater avec fureur à Florence. Ce fut aussi dans cette année ou dans l'année suivante que Dante fut exilé; et par conséquent il ne resta pas long-temps mêlé aux affaires publiques, après l'apparition des blancs et des noirs au sein de sa patrie. C'est donc par erreur ou confusion de dates que M. Le Normant nous a dit que la première participation du Dante au gouvernement de Florence eut lieu à l'occasion d'une mesure qui exilait vers Sarzane tous les chefs du parti blanc, et du côté de Perugia tous les chefs du parti noir. Dante, en effet, prit une part active aux affaires de sa patrie pendant les six années qui précédèrent son exil; et s'il ne nous a pas laissé de détails sur ses projets pendant la lutte des blancs et des noirs, c'est que son bannissement suivit de près le déchaînement de ces factions à Florence, et il n'y a nullement lieu d'en conclure contre l'importance du rôle politique qu'il a joué. M. Fauriel pense au contraire que la direction du gouvernement recevait son impulsion du Dante, et celui-ci a eu soin de nous dire lui-même qu'il était l'homme essentiel de la république, lorsque député vers Boniface VIII, et sentant de quel appui il privait sa patrie, il s'écria : « Si je pars, qui restera? Si je reste, qui partira? »

C'était le temps où Charles de Valois, fils de Philippe III et petit-fils de saint Louis, était appelé par Boniface pour être l'instrument de sa vengeance contre la république florentine. Dans cette mission, ce prince justifia trop bien l'exécration que le Dante a déversée sur sa mémoire, en déshonorant le nom français auquel se rattachait déjà en Europe un certain caractère de loyauté et de bonne foi. Dante n'était pas alors à Florence; comme nous l'avons dit, il avait été député près du pontife pour conjurer l'orage : il s'était épuisé en vains efforts pour obtenir que le pape révoquât des ordres désormais irrévocables, et c'est précisément à l'issue du jubilé de 1300, dans le moment où il subissait l'impression si vive de ce grand événement, consacré en traits immortels dans son poëme, c'est alors qu'il vit le pontife sacrifier à une ambition misérable la fortune de sa patrie, et se laisser emporter contre elle par les passions les plus étroites et les plus coupables. Telle fut, selon M. Le Normant, l'origine de cette haine profonde que Dante voua aux représentants de l'unité de l'église, tout en protestant souvent de son respect pour cette unité qu'il admirait, et pour la majesté du trône pontifical, qui en est l'expression la plus élevée.

Le Dante fut condamné à l'exil, et ensuite au feu, pour s'être opposé à l'entrée de Charles de Valois à Florence. Le prétexte de sa condamnation fut une odieuse accusation de baraterie et d'extorsions, accusation que des historiens ont osé relever, et que le célèbre Villani lui-même, encore plus Guelfe qu'Italien, a glissée sous de perfides insinuations.

M. Le Normant n'a pas eu besoin de défendre la mémoire du Dante contre cette indigne calomnie, mais il a fait acte de justice en flétrissant la conduite du proscrit, qui, désespérant du salut de sa patrie, ose en appeler contre elle aux armes étrangères, et l'accable sous des imprécations qu'un fils pieux épargne même à une mère criminelle. Tel fut le véritable tort, le seul tort grave de la vie du Dante; et bien qu'il l'ait partagé avec plusieurs grands hommes, bien qu'il pût rappeler l'exemple de Xénophon, s'abandonnant aux ennemis d'Athènes et devenant l'apologiste intéressé de Lacédémone, il n'en est pas moins vrai que c'est là une tache ineffaçable dans sa grande existence, si austère d'ailleurs, si morale et si pure.

Plus tard, Le Dante aurait pu rentrer dans sa patrie, en se soumettant à des expiations humiliantes, et M. Le Normant lui a reproché de n'avoir pas accepté les conditions qu'on voulait lui imposer. Il a établi à ce propos entre la conduite de Socrate et celle du Dante un parallèle que nous n'avons pu bien saisir, attendu qu'il ne nous semble exister aucune analogie entre la situation de Socrate se dévouant à la mort pour ne pas violer les lois de son pays, et la situation du Dante refusant de racheter les douleurs de son exil au prix d'épreuves dégradantes et telles qu'à coup sûr tout homme de cœur devrait les repousser avec indignation. Aussi pensons-nous que quand bien même Le Dante n'aurait pas pris soin de se justifier dans l'admirable lettre dont M. Le Normant a donné lecture, la critique la plus sévère trouverait sa conduite inattaquable sur ce point, et nous ne comprenons pas, encore une fois, comment Le Dante aurait manqué dans cette circonstance aux devoirs d'un bon citoyen, jaloux, autant qu'il est juste, de son honneur et de sa dignité.

Nous sommes arrivés maintenant à la période la plus triste et la plus agitée de la vie du Dante, à la période de son exil. Lorsque Dante sortit de sa ville natale, il la laissa dans un état de splendeur inouï pour le siècle. Il y était déjà regardé comme un des plus grands poëtes de son temps; il comptait parmi ses amis Giotto et Arnolfo di Lapo; il était avec eux comme le centre de cette lumière qui brille sur le berceau des temps modernes; en un mot, lorsqu'il fut banni, tout justifiait et la cuisante amertume de ses regrets et la

poignante douleur qui exhala plus tard dans son poème tant de sublimes gémissements.

Quelles furent les diverses phases de l'exil du Dante? Par combien de tempêtes sa vie fut-elle encore agitée? M. Le Normant va nous le dire, et c'est dans sa bouche un récit plein d'intérêt.

En quittant Rome, où il reçut sa sentence d'exil, le Dante se rendit à Sienne, près des blancs qui y étaient réunis. Dans l'été de 1304, ces exilés entrèrent dans Florence et pénétrèrent jusqu'à la place San-Marco; mais le soulèvement sur lequel ils comptaient n'ayant pas eu lieu, ils se dispersèrent par l'effet d'une panique. Après cette tentative infructueuse, le premier refuge du Dante fut à Vérone, chez les princes de la maison *della Scala*, Alboin et Cane, qui se partageaient alors le pouvoir. Il est probable qu'après un court séjour à Vérone, il revint se joindre aux exilés, et nous le voyons, en 1307, prendre part à une assemblée de *fuorusciti*, qui se tint près de Florence. Il se fixa ensuite pour quelque temps en Toscane, et c'est à cette époque qu'il se laissa séduire à Lucques par les charmes de la jeune Gentucca dont nous avons déjà parlé.

Cependant, Henri VII, de Luxembourg, venait d'être élevé au trône impérial par le choix de la diète allemande. Le Dante se jeta aussitôt à corps perdu dans le mouvement qui devait entraîner l'empereur en Italie. Il traversa les Alpes, se rendit auprès d'Henri VII, et il nous dit lui-même qu'il a vu l'empereur, qu'il a *adoré sa majesté*. Arrivé à Milan où il reçut la couronne de fer, Henri VII se prépara à s'affermir en Italie. La Péninsule entière offre à cet instant un aspect de servilité; mais elle se ranime bientôt, stimulée par les odieuses férocités des armées allemandes. Le nouveau roi des Romains, arrêté dans sa marche, tarda deux ans à descendre en Toscane. Pendant ce temps, Dante lui écrivait sans cesse pour le supplier de remplir les espérances de son parti; il ajoutait que la source du mal était à Florence; que c'était à Florence même qu'il fallait détruire le parti guelfe jusque dans ses racines, que sans cela il se renouvellerait et se redresserait plein de menaces et de périls pour l'Italie. Dante accumule ici toutes les imprécations que la fougue de sa passion lui inspire contre sa patrie. Il y a dans cet emportement aveugle quelque chose de féroce et de barbare, et encore une fois, c'est là la grande, la constante erreur de sa vie.

Henri VII ne prit cependant pas Florence, et après les justes reproches adressés à la mémoire du Dante, c'est un devoir d'ajouter que le cœur lui manqua lorsque l'empereur voulut mettre le siége devant les murs de sa patrie. Il se rappela le grand exemple donné, dans des circonstances semblables, par Farinata des Uberti, et lorsqu'il comprit que sa ville natale était menacée d'une destruction prochaine, il quitta le camp de l'empereur et il ne vit point éclater la tempête que ses efforts avaient soulevée.

Cinq ans plus tard, l'empereur mourait au début de sa carrière. Il avait oublié Florence, et il allait venger sur les rois de Naples l'affront fait à son nom. Pendant ce temps, le Dante était à Pise attendant le résultat de l'expédition de Henri VII. Mais après la mort de ce prince, le parti gibelin n'eut plus véritablement de chef. Le Dante, privé de tout espoir de rentrer dans sa patrie irritée à juste titre contre lui, s'attacha à la fortune d'Uguccione della Faggiola, le plus énergique des Gibelins de la Toscane. Un an après, Uguccione était renversé par Castracani, et celui-ci à son tour cédait la place, comme chef du parti gibelin en Italie, à ce Gran' Cane della Scala, au nom duquel Dante fait une allusion flatteuse dans le premier chant de son poème.

Avant de poursuivre l'histoire des vicissitudes politiques de la vie du Dante, M. Le Normant a recherché jusqu'à quel point il était permis d'ajouter foi au récit que les biographes nous ont laissé sur le voyage du poète florentin à Paris. Tous diffèrent sur l'époque de ce voyage. Les uns, parmi lesquels il faut compter Boccace et Villani, prétendent qu'il eut lieu avant l'entrée de Henri VII en Italie; les autres en fixent la date après la mort de ce prince. Mais nous voyons que Le Dante était alors sans aucune espèce de ressources, et l'on ne comprend pas d'ailleurs le motif qui l'aurait engagé à passer les Alpes, pour s'aventurer dans un pays qu'il détestait, où il n'aurait rencontré que des ennemis, et où son opposition à Charles de Valois, le principal instrument de sa disgrace, aurait pu attirer sur sa tête de violentes persécutions. Si ce voyage a eu réellement lieu, ce ne peut donc être qu'avant l'exil du poète, et nous voyons en effet dans un biographe du 15e siècle que Dante, avant d'être banni, fut envoyé en France comme orateur de la république, attendu qu'il parlait très bien le Français; un autre biographe ajoute qu'il fut appelé très jeune à Paris, par la renommée de l'Université, et cette opinion prend quelque consistance d'un passage du dixième chant du Paradis, où le poète fait mention d'un certain abbé Sigier, célèbre *nel vicolo degli Strami*, dans la rue du Fouarre, près la place Maubert, où l'Université avait autrefois ses écoles.

Quoi qu'il en soit, il est difficile de préciser les divers séjours du Dante, de 1308 à 1313, et c'est pour cette raison sans doute que Boccace et Villani le font voyager à Paris et à Oxford pendant cette période de sa vie. Il paraît qu'après la mort de Henri VII il revint encore une fois à Vérone, près des princes *della Scala*, dont tous les contemporains nous ont vanté la magnifique hospitalité. Le Dante fut d'abord ébloui, mais il s'aperçut bientôt qu'au lieu de rencontrer un ami dans *Gran' Cane*, il n'avait trouvé qu'un protecteur hautain qui ne lui épargnait ni les sarcasmes ni les outrages. Il ne tarda pas en conséquence à quitter la cour de Vérone pour n'y plus revenir, et M. Le Normant regarde comme probable que, dans le même temps, il renonça aux opinions gibelines, puisqu'il chercha un abri à Ravenne, chez les princes de la maison de Pollenta, connus pour leur attachement au parti guelfe. Il nous paraît juste toutefois de n'admettre une semblable conclusion qu'avec défiance, car l'on sait que Guido da Pollenta était poète lui-même; il était renommé pour son amour des lettres; il était de plus neveu de Françoise de Rimini immortalisée par Le Dante, et les copies de la *divine Comédie* qui circulaient déjà dans toute l'Italie étaient sans doute un titre suffisant à la protection du souverain de Ravenne, sans qu'il soit besoin de la justifier par un changement dans les idées politiques du Dante. Il paraît, du reste, que l'illustre exilé vécut heureux et tranquille à la cour de Guido. Ce prince employa Le Dante dans plusieurs affaires, et l'envoya en ambassade à Venise vers 1320. On assure que le chagrin de n'avoir pas réussi dans cette négociation hâta la fin du poète, et il mourut à Ravenne, en 1321, à l'âge de 56 ans.

Outre son grand poème, Dante a laissé plusieurs ouvrages didactiques: son traité de la *Monarchie*, écrit en latin obscur, peut être regardé comme le résumé de ses théories politiques. Il a consigné ses idées philosophiques dans le *Banquet*, *Convito*. Enfin, dans la *Vita nuova*, il nous raconte les événements de sa jeunesse: c'est comme le premier exemple de ces mémoires privés, dont il a été fait depuis un si déplorable abus.

Lorsqu'il s'agit d'éclaircir l'histoire de l'Italie au siècle du Dante, il semble tout d'abord que dans un livre comme la *Monarchie* l'on va trouver une foule de documents précieux, ou au moins un catéchisme politique quelconque, à l'usage du temps où il s'est produit. Malheureusement, il faut le dire, il n'est pas d'ouvrage plus incomplet, plus imparfait, et, en quelque sorte, plus *désappointant* que la *Monarchie*. Ecrit sans doute au milieu des préoccupations les plus vives, et au moment même où le Dante appelait de toute l'ardeur de ses vœux l'empereur Henri de Luxembourg, ce livre n'est en réalité qu'un pamphlet politique, bien qu'il soit divisé en trois parties, et qu'il ait toutes les apparences d'un traité *ex professo*.

Plusieurs causes, ainsi que l'a observé M. Le Normant, s'opposaient à ce que l'on fît à cette époque un ouvrage didactique, comme on l'entendit plus tard. Les connaissances étaient confuses, et tout cet appareil classique qui se développa avec Boccace et Pétrarque était presque entièrement étranger à Dante. Il est encore l'esclave de la scolastique, de la logique en particulier, et c'est sous cette forme qu'il produit ses idées politiques, en telle sorte qu'il n'est rien de plus fatigant, de plus difficile à lire que le traité de la *Monarchie*.

Si l'on y cherche toutefois quelques lumières sur les véritables intentions du poète, l'on trouvera que cet ouvrage trahit souvent l'incertitude de son esprit et les contradictions de ses principes. Dans la première partie, il essaie de prouver que la monarchie absolue, dans son principe même, est le meilleur des gouvernements. Dans la deuxième, il démontre, par une suite d'exemples historiques ou prétendus tels, que la monarchie appartient de droit à Rome, que l'empereur romain est le légitime souverain de l'univers. Dans la troisième, il réfute l'opinion de ceux qui veulent que les empereurs soient soumis à l'autorité temporelle du pape.

Après avoir analysé rapidement les divers motifs que Dante invoque à l'appui de sa théorie, et qu'il a développés dans une argumentation, le plus souvent fort étrange, M. Le Normant a examiné quelle était la valeur de certaines idées qui se sont produites dans ce siècle sur Dante et sur l'esprit de ses ouvrages. Nous le suivrons bientôt dans cet examen, essentiel aujourd'hui pour l'appréciation morale du poète, et nous serons sûrs au moins de rencontrer chez M. Le Normant une sagacité peu commune et surtout une impartialité trop rare dans les innombrables commentaires du Dante, qui se sont succédés en Italie depuis le quatorzième siècle jusqu'à nos jours.

Ed. R.

PUBLICATIONS.

MÉTHODE SYSTÉMATIQUE *de l'enseignement des langues appliquée au grec ancien et moderne, par Etienne Marcella, membre de plusieurs sociétés savantes.* — PREMIÈRE PARTIE *contenant les primitifs du grec ancien et moderne, rapprochés de la nature, et comparés à ceux du sanscrit, à la langue chinoise, et à plusieurs autres langues européennes et asiatiques*, in-8°. Paris, chez l'auteur, rue des Canettes, n° 19. — 1838.

Depuis bientôt deux siècles on étudie dans nos écoles les Racines grecques dites de Port Royal. Depuis fort long-temps aussi les défauts de cet ouvrage sont connus; mais il a triomphé de toutes les critiques par sa popularité. On savait que la nomenclature de Lancelot était à la fois surabondante et incomplète, surchargée de mots rares et presque sans application, et manquant d'ailleurs de mots importants, et surtout des acceptions les plus essentielles des mots fort usités. Pour remédier à ces inconvénients on avait réformé quelques rimes, éliminé quelques vers, rempli ces lacunes par l'insertion d'articles plus utiles, si bien qu'aujourd'hui quatre ou cinq éditions totalement différentes de ce recueil règnent en même temps dans les classes de nos colléges. Frappé de ce singulier désordre, et surtout des imperfections du recueil de Lancelot, malgré les nombreuses corrections de ses éditeurs, un savant grec qui possède également bien et la langue de Platon et celle de ses modernes élèves, a voulu recommencer la classification des racines grecques, d'après des principes nouveaux et les découvertes les plus récentes de la philologie comparative. Un dépouillement sévère des lexiques les plus complets, et une comparaison attentive des nombreuses richesses du grec à toutes les époques de sa longue existence, conduisent M. Marcella à reconnaître environ six cents racines qui, suivant lui, peuvent rendre compte de plus de cinquante mille composés, com-

pris dans la nomenclature usuelle du grec ancien et moderne. C'est, comme on le voit, à peine le quart du nombre trouvé jadis par le savant de Port-Royal. Si par conséquent la nouvelle liste de M. Marcella est bien rédigée, voilà un soulagement considérable pour la mémoire des élèves de tout âge.

Nous admettons volontiers toutes les critiques de l'auteur sur le vieux système, et nous reconnaissons tout ce qu'il y a de fatigant pour l'intelligence dans une aride série de vers à moitié barbares où presque toujours le sens lutte avec les mots et les mots avec le sens. Mais nous avouerons aussi que l'entreprise d'une nomenclature étymologique nous a toujours paru l'œuvre la plus difficile, surtout dans l'état actuel de la science où les découvertes nouvelles viennent à chaque instant dérouter les théories les plus belles en apparence. M. Marcella ne s'est pas laissé effrayer par ce danger. Sans connaître les langues orientales, il a consulté les principaux ouvrages modernes où sont réunis les résultats les plus importants des recherches de la philologie comparée. Seulement il a quelquefois confondu, ce me semble, deux périodes bien distinctes dans les travaux de la science grammaticale en Europe, la période antérieure à la découverte du sanscrit et des langues de cette famille, et la période qui a suivi cette découverte, dont l'influence a changé la face des études grammaticales. Ainsi il cite tour à tour avec la même confiance Court de Gébelin et M. Eichoff, le sanscrit et ce qu'on appelait dans le dernier siècle *la langue orientale*. De là il est résulté un mélange curieux d'aperçus vraiment neufs et solides sur quelques familles de racines et de dérivés avec un certain nombre d'hypothèses, trop hardies, à ce qu'il nous semble, pour être considérées comme des vérités acquises à la science. Ainsi, partant de ce principe généralement vrai, que les onomatopées forment une grande partie du matériel primitif des langues, M. Marcella étend parfois outre mesure le domaine de cette espèce de radicaux. Malgré ces imperfections sur quelques unes desquelles nous ne voudrions pas nous porter pour juge d'un helléniste aussi distingué que l'auteur, le nouveau recueil de racines mérite certainement l'attention de toutes les personnes qui s'occupent de grec, et particulièrement de tous les membres de l'Université. Ils y trouveront, en effet, une série de considérations presque entièrement neuves sur les radicaux les plus riches en dérivés, beaucoup de rapprochements ingénieux avec les langues orientales, et surtout une manière de procéder tout-à-fait étrangère à nos habitudes classiques. La méthode de M. Marcella, quoiqu'elle s'appuie souvent sur les principes de la philologie moderne, relève directement de la méthode ancienne, ainsi que M. Marcella l'indique lui-même dans sa préface, en citant à ce sujet un passage du Cratyle de Platon. C'est ce qui donne à son livre un caractère d'originalité que nous aimons à signaler. On sent d'ailleurs qu'une analyse détaillée d'une nomenclature étymologique, même réduite aux proportions d'une brochure de moins de cent pages, excéderait facilement les bornes d'un article. Nous devons donc y renoncer ici. Mais nous ne terminerons pas sans recommander à la sympathie de tous les amis de la science l'entreprise d'un savant qui a déjà tant fait pour répandre dans notre pays la connaissance de la langue de Démosthènes.

E. E.

NOUVELLES.

— Les travaux de l'archiviste-paléographe que le gouvernement a envoyé à Troyes, ont déjà amené, entre autres intéressantes découvertes, celle d'une lettre autographe de madame de la Vallière. Cette lettre était adressée à l'abbesse d'un couvent de Troyes.

— M. l'abbé Augé, docteur de Sorbonne et ancien directeur du collége Stanislas, vient d'être nommé vicaire général de Paris et membre de son conseil.

— M. Couder, peintre d'histoire, a été élu membre de l'Académie des beaux-arts, en remplacement de M. Langlois, décédé.

— M. le ministre de l'instruction publique a, sur la demande de M. le préfet du département de la Drôme, accordé les sommes ci-après, à titre de secours, pour des dépenses relatives à des constructions et réparations de maisons d'école, savoir : à Saint-Paul-trois-Châteaux, 1500 fr.; au Pègue, 1,000 fr., et à Montbrison, 800 fr.

— On écrit de Gênes, le 25 janvier :

« La semaine dernière, nous avons assisté à une représentation dramatique qui, si nous ne nous trompons pas, est jusqu'ici unique dans son genre. Les principaux élèves de la célèbre institution de sourds-muets de notre ville ont joué, dans leur langage de signes, sur le théâtre de l'hôtel Gagnoletti, au bénéfice des indigents, la tragédie d'*Aristodème*, de Monti, et la jolie petite comédie en un acte intitulée *la Maison abandonnée*.

« Les jeunes sourds-muets, dont le plus âgé n'a que dix sept ans, ont non seulement rendu leurs rôles, au dire de toutes les personnes qui sont initiées à leur langage, avec la plus grande précision et sans en avoir passé un seul mot; mais ils ont mis tant d'ame et d'expression dans leur pantomime, que l'attention des nombreux spectateurs qui encombraient la salle ne s'est pas ralentie un seul instant; et cela est si vrai, que personne n'a quitté le théâtre qu'après la fin du spectacle, qui se composait de six actes assez longs, et qui a duré en tout environ trois heures.

— L'Université vient de perdre un de ses membres les plus honorables, M. Legrand, recteur de l'Académie de Rennes. Il a succombé le 12 février.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

M. Géruzez vient de faire réimprimer les thèses sur saint Bernard qu'il a présentées à la Faculté des lettres. Ce travail forme un petit volume qui sera recherché par les amis de la bonne littérature et de la philosophie. Il serait à désirer que MM. Varin, Ravaisson, Saint-Hilaire et Ozanam, dont les thèses, également récentes, sont aussi de remarquables travaux d'histoire, de philosophie et de littérature, prissent le même parti; car il est bon qu'une publicité plus étendue soit acquise à des essais qui peuvent être étudiés avec fruit, et guider les jeunes gens qui aspirent au grade de docteur.

Lettre de M. le ministre de l'instruction publique à l'auteur de l'Atlas de A. Lesage (comte de Las-Cases).

Paris, le 5 février 1839.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé qu'il serait acheté sur les fonds de mon ministère 79 exemplaires de l'*Atlas de Lesage* (petite édition), approuvé par le Conseil royal, lesquels exemplaires seront distribués dans les écoles normales primaires du royaume.

Je me félicite d'avoir pu contribuer à répandre un si utile ouvrage.

SALVANDY.

Cet ouvrage, qui se compose de vingt feuilles ou tableaux, coûte 24 fr. Les plus grandes facilités pour le paiement seront données aux élèves et professeurs des écoles normales qui pourront s'acquitter entre les mains du directeur, à compte partiel, par semaine, par mois ou par trimestre.

Un dépôt sera même confié à M. le directeur, s'il veut bien y consentir, dans l'intérêt des maîtres-adjoints, des élèves-maîtres et des instituteurs.

Chaque feuille de l'*Atlas* se vend séparément 1 fr. 50 c.

L'*Atlas de Lesage* a été imprimé par M. Paul Dupont, et se trouve à sa librairie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55, hôtel des Fermes.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 20 FÉVRIER 1839. N° 15.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 février 1839.

Faculté des sciences de Paris. — M. Desprez, docteur ès-sciences, professeur de physique au collége royal de Henri IV, est nommé professeur-adjoint de physique à cette Faculté.

Du 15 février 1839.

Faculté des sciences de Grenoble. — M. Charvet, docteur ès-sciences, est nommé professeur de zoologie.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 février 1839.

Collége royal de Cahors. — M. Gluck, chargé du cours d'histoire, est chargé, en même temps, de l'enseignement de la langue allemande.

Collége de Brives. — M. Murac (Eugène), régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

Collége de Clermont (Hérault). — M. Fromenti, régent de cinquième et sixième au collége de Lodève, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Bremons, appelé au collége de Lodève.

Collége de Remiremont. — M. Lapeaume, régent de quatrième au collége de Bar-le-Duc, est nommé provisoirement régent de la même classe, en remplacement de M. Ravignat, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bar-le-Duc. — M. Ravignat, régent de quatrième au collége de Remiremont, est nommé provisoirement régent de la même classe, en remplacement de M. Lapeaume, appelé à d'autres fonctions.

Du 9 février 1839.

Collége de Grasse. — M. Dozol, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Laroque, appelé à d'autres fonctions.

— M. Poulet, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Dozol.

— M. Astier, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Poulet.

— M. Mayen, régent des classes élémentaires, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Astier.

— M. Nalin, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent des classes élémentaires, en remplacement de M. Mayen.

Collége royal de Besançon. — M. Chadrin de Belval, censeur, est nommé officier de l'Université.

Collége royal de Metz. — M. Lenné (Jean-Baptiste), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 12 octobre 1838, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Mathieu (François-Victor), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 12 octobre 1838, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Guenard (Paul-Honoré), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 15 octobre 1838, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Cuny (François), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 27 octobre 1838, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Thiriet (Gaspard), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire.

Collége d'Aubenas. — M. de Barruel, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième.

Collége royal de Pau. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études :
MM. Gaston-Sanson, bachelier ès-lettres;
Rolland, bachelier ès-lettres;
Destrem, bachelier ès-lettres;
Garcie-Pujos, bachelier ès-lettres.

Collége royal de Rennes. — M. Berent, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'allemand.

Du 13 février 1839.

Collége de Saint-Benoît-du-Sault. — M. Pezet, régent de seconde au collége de Magnac-Laval, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Augé Delille.

Collége de Brives. — M. Devaux, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Sklower, appelé à d'autres fonctions.

— M. Malherbe, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Devaux.

— M. Girbaud, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Malherbe.

— M. Chouzenoux, régent de huitième, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Girbaud.

— M. Lanier-Lachèze, bachelier ès-lettres, maître d'études, est nommé provisoirement régent de huitième, en remplacement de M. Chouzenoux.

Collége du Vigan. — M. Agulhon, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, et sera en même temps chargé de l'enseignement des mathématiques, en remplacement de M. Bedos, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Henri IV. — M. Affre, maître d'études à titre provisoire, est nommé maître d'études à titre définitif.

— M. Fougère, maître d'études à titre provisoire et chargé d'une division de septième, est nommé définitivement maître d'études.

Collége royal de Reims. — M. Cloutiaux (Hippolyte-Casimir), bachelier ès-lettres, ancien maître d'études au collége d'Epernay, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Bagnères. — Un congé, jusqu'à la fin de l'année classique, est accordé à M. Pambrun, régent de cinquième et sixième.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 28 janvier 1839.

Commission d'instruction primaire d'Amiens. — M. le pasteur Colany-Néo est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. le pasteur Sabonadière, décédé.

Du 5 février 1839.

Commission d'instruction primaire de Pau. — M. Vaucher, inspecteur des

écoles primaires du département des Basses-Pyrénées, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Sicabaig.

Du 5 février 1839.

Comité de Boulogne (*Haute-Garonne*). — M. Filho, instituteur communal à Boulogne, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Lebé, démissionnaire.

Du 6 février 1839.

Commission d'instruction primaire d'Angers. — M. Sorin, professeur de seconde au collége royal d'Angers, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Gavinet.

Du 7 février 1839.

Comité de Tarbes. — M. l'abbé Fourcade, directeur de l'école normale primaire de Tarbes, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Lagrange, démissionnaire.

Du 7 février 1839.

Ecole normale primaire de Tulle. — Est approuvée la nomination de M. Guillemy aux fonctions de maître-adjoint, chargé de la direction du cours de chant, en remplacement de M. Méry, démissionnaire.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 19 FÉVRIER 1839.

M. le ministre de l'instruction publique se propose de présenter aux chambres, dans le courant de la prochaine session, un projet de loi affectant à des dépenses extraordinaires dans plusieurs établissements universitaires une somme de 965,250 francs qui sera prélevée sur les excédants de recettes de l'Université, et répartie de la manière suivante :

1° Construction d'un amphithéâtre à la Faculté de médecine de Paris, agrandissement de la bibliothèque et des salles destinées aux collections, établissement du musée Dupuytren...	572,300 f.
2° Constructions, réparations, dispositions nouvelles et améliorations dans les Facultés des départements....	224,950
3° Bibliothèque de l'Université..........................	9,000
4° Acquisitions pour les bibliothèques et les collections des Facultés..........................	70,000
5° Dépenses pour le mobilier du chef-lieu de l'Université et pour les chefs-lieux des Académies..........................	89,000
TOTAL..........................	965,250

La lettre suivante, qui nous est parvenue trop tard pour avoir place dans le dernier numéro, exprime un sentiment que toute l'Université partagera.

Versailles, 15 février 1839.

« Monsieur,

« J'apprends à l'instant que l'Université vient de faire une grande perte. Le recteur de Rennes, notre ami à tous, M. Legrand, a succombé le 12 de ce mois.

« Le corps enseignant, à qui vous allez sans doute annoncer cette nouvelle, partagera certainement notre douleur, à nous autres, élèves de l'ancienne école normale, quand il saura que M. Legrand est un des hommes les meilleurs et les plus honorables qu'elle ait produits. La douceur de ses mœurs, la pureté de sa vie, la loyauté de son caractère, nous l'avaient rendu cher à tous. L'amour ou plutôt la passion du devoir l'a dirigé pendant toute sa vie, l'a usé, l'a tué. Vieilli avant le temps par les fatigues de l'enseignement, par les travaux bien plus pénibles encore du rectorat, M. Legrand, mort à quarante-cinq ans, a laissé, par le bien qu'il a fait, les souvenirs d'une vie plus longue de moitié. Je puis le dire, moi, qui, deux fois chargé d'inspecter l'Académie de Rennes, conjointement avec M. Poullet-Delisle, qui l'a inspectée cinq fois, ai pu juger sur tous les points de la Bretagne, et des nombreuses difficultés qu'il a rencontrées, et de l'infatigable persévérance qu'il a mise à les vaincre, et des succès qu'il a obtenus, et surtout de l'estime profonde qu'il inspirait à tous. Aussi versé dans les lettres que dans les sciences, portant une attention scrupuleuse sur toutes les parties de l'enseignement primaire et secondaire, il distribuait à tous les fonctionnaires de l'Université, et toujours avec les formes les plus paternelles, les plus sages avis. Mais toujours modeste, toujours simple, il cessait de paraître quand le bien était fait, et laissait aux autres le mérite du résultat et la gloire du succès. Son action rectorale sur l'enseignement n'avait rien d'éclatant; mais j'ose assurer que pendant longues années encore, quelque bien que fasse son successeur, la Bretagne recueillera les fruits de cette sage et bonne administration. Il faut avoir vu ce pays, la physionomie toute particulière de ses colléges communaux, celle surtout de ses écoles primaires, pour comprendre les immenses services que M. Legrand a rendus. Sincère et dévoué dans son esprit universitaire, comme il l'était dans son esprit religieux, M. Legrand, Breton par la naissance, par le cœur, par les habitudes, et soutenu par ses travaux et par ses relations à la hauteur de tous les progrès de notre époque, était certainement, en 1830, le seul homme à qui l'on pût confier efficacement le soin de diriger cette belle Académie. Mais il y a usé sa santé, il y a laissé sa vie, car c'est de lui surtout qu'on peut dire avec vérité que son zèle l'a consumé.

« Né le 26 janvier 1792, à Langoat (Côtes-du-Nord), M. Legrand debuta dans l'Université par les fonctions de régent de mathématiques au collége de Saint-Brieuc. Nommé, en 1809, élève de l'école normale, il n'y entra qu'en 1812, par autorisation de M. de Fontanes. Au sortir de cette école, il fut successivement régent de mathématiques au collége de Vannes, chargé du cours de physique au collége royal de Rennes, professeur titulaire de cette chaire, professeur des sciences physiques au collége royal de Lyon, inspecteur de l'Académie d'Angers, et enfin recteur de l'Académie de Bourges, le 24 août 1830. Il ne prit pas possession de cet emploi. Presque immédiatement il fut appelé au rectorat de Rennes.

« Peut-être aurait-il dû se reposer après ces années si laborieuses : mais on ne pouvait pas lui faire comprendre que le repos lui fût permis tant qu'il se sentait le courage de faire du bien. Malgré la haute estime de ses chefs, la vieille affection de ses collègues, la reconnaissance de ses concitoyens, sa retraite lui eût semblé une disgrace. Il était, comme notre excellent Ducazau, du nombre de ces hommes que rien ne paie ici bas : mais, comme lui, il est allé trop tôt chercher sa récompense.

« Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

« G. OZANNEAUX,
Inspecteur général des études.

Les travaux préparatoires du recueil des monuments de l'histoire du tiers état, dont la direction est confiée M. Aug. Thierry, et que le ministre protége avec tant de sollicitude, marchent avec rapidité. Les matériaux s'accumulent dans les cartons du ministère, et bientôt l'illustre historien pourra mettre en œuvre ceux qui se rapportent à l'histoire municipale du nord de la France. On sait, en effet, que le premier volume de cet important recueil doit comprendre les chartes des villes de l'extrême nord; mais en même temps qu'il donne une attention toute spéciale à cette partie de ses recherches, M. Aug. Thierry s'occupe de recueillir, pour les autres provinces de France, tous les matériaux de son immense entreprise. Chaque jour les nombreux correspondants du ministre lui communiquent des renseignements précieux, et, dans un grand nombre de villes, les sociétés savantes se sont associées à son travail en nommant des commissions spéciales pour faire les recherches nécessaires. Il est à désirer que cet exemple soit suivi par toutes les sociétés archéologiques de France. Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante qui vient d'être adressée à M. le ministre de l'instruction publique, par M. Cros, secrétaire de la commission des arts et des sciences de la ville de Carcassonne.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous annoncer que la circulaire qui prescrit la recherche des monuments inédits pour l'histoire du tiers état, ayant été communiquée par M. le préfet de l'Aude à la commission dont je suis le secrétaire, un comité a immédiatement été formé pour faire dans ce but le dépouillement le plus exact de nos archives. J'espère sous peu de jours vous informer des premiers résultats d'une œuvre que mes collègues et moi avons acceptée avec le plus vif désir de remplir les vues du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, avec le plus profond respect, votret rès humble et très obéissant serviteur,

Le secrétaire-archiviste,
CROS.

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1840.

SUITE DU RAPPORT AU ROI (1).

CHAPITRE VI (2).

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le crédit porté au budget de 1839 pour l'instruction supérieure, qui comprend les cinq ordres de Facultés, est de.......		2,092,990
Il est demandé pour 1840..........		2,481,380
Différence en plus..........		388,390

à quoi il faut ajouter les portions de crédit qui, inscrites au chapitre IV, disparaissent de celui ci, savoir :

Pour la bibliothèque de l'Université.........	12,000f	14,700f
Pour les frais de service divin à la Sorbonne.	2,700	

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 13 et du 16 février.

(2) Pour plus de régularité dans nos divisions, nous reprenons le Ch. VI interrompu dans le numéro précédent.

Ce qui porte l'augmentation à........................ 403,090

Mais dans cette somme figurent........................ 173,000f demandés pour compléter les droits de présence aux examens, qui forment le traitement éventuel des professeurs des Facultés, et pour lesquels des crédits supplémentaires sont demandés chaque année.

L'augmentation réelle du chapitre VI n'est donc plus que de........................ 230,090 fr.

État de l'instruction supérieure.

Cette augmentation s'applique aux besoins les plus pressants, aux intérêts de l'ordre le plus élevé. L'instruction supérieure, par l'effet des vicissitudes ou de l'agitation des temps, avait été négligée dans toutes les branches dont elle se compose depuis longues années. Le gouvernement de 1830 a beaucoup fait pour l'instruction primaire, et sous ce rapport, je n'ai eu qu'à continuer l'œuvre de mes prédécesseurs, en l'étendant aux salles d'asile d'une part, de l'autre à l'instruction primaire supérieure. L'instruction secondaire avait été soutenue, et, sous de nombreux rapports, développée par la sollicitude du Conseil royal. Quant à l'enseignement supérieur, les discussions annuelles des chambres ont constaté l'état dans lequel se trouvaient ses plus essentielles parties; les Facultés de théologie n'existaient plus. Les Facultés de droit avaient cessé d'être inspectées; l'autorité des recteurs n'y était qu'incomplétement reconnue; les études et les examens n'avaient d'autres règles que les inspirations personnelles des professeurs et le zèle des Facultés; leur enseignement était signalé, tous les ans, à la tribune pour ses imperfections vraies ou supposées: les Facultés elles-mêmes se plaignaient d'un long abandon. L'enseignement de la médecine demandait de promptes réformes, surtout dans les écoles préparatoires. Les Facultés des sciences et des lettres, trop peu nombreuses, et comprenant un trop petit nombre de cours, étaient loin de répondre à l'importance de leur mission et à l'attente du pays. Et, qu'on le sache bien, la stagnation de l'instruction supérieure, dont le résultat direct est d'arrêter, dans l'élite de la jeunesse française et dans l'avenir de toutes les professions éclairées, l'essor du génie national, a cette autre conséquence de frapper de langueur l'instruction secondaire elle-même, parce qu'elle comprime tout élan chez les maîtres et chez les élèves. Aussi, mon administration s'est-elle attachée à ranimer toutes ces grandes institutions qui font la force et l'éclat de l'Université. Les résumés et les propositions qui vont suivre attesteront un facile et plein succès.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE.

Réorganisation.

L'enseignement était à peu près nul dans quelques Facultés de théologie catholique; il était incomplet dans toutes. Des plaintes nombreuses s'élevaient annuellement dans les chambres contre l'état d'abandon où ces grands établissements étaient laissés depuis trop long-temps. Les chambres avaient raison; l'enseignement théologique est le plus noble fleuron de la couronne universitaire. L'Université manquerait trop évidemment à sa mission, si elle laissait échapper de ses mains le droit de professer la plus haute des sciences, et de conférer les grades qui constatent le savoir au sein du sacerdoce. Aussi des vœux répétés se sont fait entendre pour que le gouvernement prît enfin des mesures à cet égard. Il fallait, ou bien supprimer les Facultés de théologie et la dépense inutile à laquelle elles donnaient lieu, ou bien les compléter et y ouvrir les cours, pour qu'elles rendissent enfin les services que la religion et l'état doivent en attendre. Cette reorganisation si désirable et si désirée offrait de graves difficultés. Heureusement, il règne aujourd'hui dans l'épiscopat français une disposition générale à considérer la science et les lumières comme le plus sûr moyen d'ascendant dans le siècle où nous sommes. Les prélats métropolitains désirent pour la plupart que les grades soient poursuivis par les ecclésiastiques et deviennent une garantie de savoir pour les sujets destinés aux emplois élevés de l'église, en leur créant des titres de plus à la confiance et au respect des fidèles. MM. les archevêques de Lyon, d'Aix, de Bordeaux, de Rouen, ont adressé au grand-maître les présentations légales; M. l'archevêque de Toulouse les a annoncées; il est permis d'espérer qu'elles ne tarderont pas à être faites partout. Dans l'état actuel des choses, il était impossible d'exiger le doctorat. Quand Napoléon créa les Facultés, en 1808, il ajourna cette exigence à 1815, et ce délai a été constamment prolongé, de fait, jusqu'à ce jour. Pour mettre un terme à cette situation irrégulière, il m'a paru convenable d'établir régulièrement un nouveau délai après lequel les grades pourront et devront être exigés. Une ordonnance a été rendue dans ce but, après une délibération du Conseil royal dont je n'ai pas approuvé les conclusions, parce que le Conseil réclamait le concours, qui a été aboli par les ordonnances antérieures, et qui, dans de semblables matières, me paraît présenter les inconvénients les plus graves. Les Facultés de théologie sont aujourd'hui en pleine activité; elles promettent de perpétuer les traditions de haute science et les doctrines tout à la fois religieuses et nationales qui ont fait la gloire du clergé gallican. Et il faut dire que ce ne sont pas seulement les ecclésiastiques qui recherchent ce nouvel enseignement; un public nombreux s'y presse partout.

Cours de droit ecclésiastique.

L'épiscopat avait exprimé un vœu qui atteste son intérêt éclairé pour les sciences théologiques; il demandait que le droit ecclésiastique, qui n'est professé aujourd'hui nulle part, vînt compléter le programme des Facultés. Ce vœu méritait d'être accueilli. Dût-on penser que cet enseignement appartiendrait bien aux Facultés de droit, pour instruire les jurisconsultes, par l'histoire et les canons autant que par les institutions civiles, des limites exactes des deux puissances, encore conviendrait-il que le sacerdoce fût initié à la connaissance approfondie des institutions ecclésiastiques dans le cours des siècles, et des changements successifs que le progrès des temps a introduits dans les rapports de l'État et de l'Église. En conséquence, votre majesté, par ordonnance du 24 août dernier, a créé, dans chaque Faculté, une chaire de droit ecclésiastique; mais le Conseil royal a pensé que ces chaires réclamaient absolument le doctorat; j'ai partagé cet avis: il n'a donc pas été fait de nominations. Des matières aussi délicates m'ont paru exiger l'adhésion préalable des chambres. Il ne sera pourvu aux chaires que lorsque les fonds auront été votés et que les conditions universitaires seront remplies.

Pour former le traitement des anciennes chaires qui étaient inoccupées, ou qui, confiées à des suppléants, n'avaient qu'une dotation incomplète de 1,000, 1,500 ou 2,000 francs, un supplément de crédit est nécessaire; il doit s'élever, en totalité, à............ 79,000 f.

Les frais matériels des cours qui se rouvrent ne devront pas s'élever au delà de................................ 2,610

Ces demandes ne s'appliquent point aux cours nouveaux de droit ecclésiastique.

Il paraît peu probable qu'il puisse être nommé en 1840 plus de trois professeurs de ces nouveaux cours: deux dans les Facultés de théologie catholique, et un dans les Facultés de théologie protestante.

En votant les fonds, si les chambres approuvent le principe posé, elles offriront un digne but à l'émulation des ecclésiastiques érudits, et l'Université pourra ouvrir le nouvel enseignement, à mesure que toutes les garanties voulues seront données à l'État, à la religion et à la science.

Crédit nécessaire pour les trois nominations, dont
Une à Paris................................ 4,500f
Deux dans les départements, à 3,000 fr........ 6,000 } 10,500f.

Le rétablissement des Facultés de théologie ramène la question des hautes écoles ecclésiastiques dont les chambres ont déjà été occupées. Les Facultés n'étant qu'au nombre de six pour tout le royaume, la grande majorité des élèves des séminaires se trouve dans l'impossibilité de suivre les cours et de prendre les grades. Il y a là un besoin auquel il sera indispensable de pourvoir; ce doit être l'objet du plus mûr examen.

FACULTÉS DE DROIT.

Créations de chaires.

Des fonds ont été alloués, les années précédentes, pour la création de nouvelles chaires de droit. C'est au moyen de ces votes que continuant en ce point l'œuvre de mes prédécesseurs, j'ai pu compléter l'organisation des Facultés de Grenoble, Toulouse et Rennes. Je me suis attaché à mettre sur le même pied toutes les Facultés du royaume.

Commission des hautes études.

Votre Majesté a établi des cours de droit administratif dans toutes les Facultés; toutes aujourd'hui possèdent sept professeurs. Paris vous a dû, Sire, une chaire de législation criminelle comparée. Les premiers besoins ont été ainsi satisfaits, sans même qu'il fût nécessaire d'épuiser entièrement le crédit qui y avait été spécialement affecté. Il n'y avait pas lieu de faire davantage à l'égard de l'enseignement, avant la solution de questions importantes, dont plusieurs touchent à l'organisation même des Facultés de droit. Ces Facultés, privées de représentants spéciaux dans le Conseil royal de l'instruction publique, dépossédées des inspecteurs généraux que la législation leur avait assignés, et dont elles déplorent unanimement la suppression, n'avaient pas même conservé le conseil des hautes études du droit que la loi de leur création leur assurait. Votre Majesté a bien voulu le leur restituer, en créant, pour l'examen de toutes les questions pendantes, une commission des hautes études où siégent les personnages les plus éminents dans la science et dans la magistrature. Ce système se concilie très bien avec la constitution de l'Université. Les commissions des hautes études, composées d'hommes spéciaux, représentent exclusivement les intérêts scientifiques; elles ont l'avantage d'appeler les lumières d'une foule d'hommes considérables qui n'appartiennent point à l'Université, qui ne pourraient siéger dans le Conseil royal. Le Conseil ensuite, saisi de leur travail, l'examinera du point de vue de la constitution de l'Université, l'adaptera à l'ensemble de la législation universitaire, et ainsi se trouveront conciliés les intérêts particuliers de la science et l'esprit général de l'institution.

Le titre et le mandat des inspecteurs généraux de droit ont été donnés aux membres les plus éminents de la commission des hautes études pour la visite des Facultés que la commission avait désirée. Cette inspection a produit les plus favorables résultats, et entre autres, celui de répondre aux désirs des Facultés mêmes, en les mettant en communication avec le chef de l'Université, et lui faisant connaître à la fois leurs besoins, leurs vœux et tout ce qu'elles renferment de talents. La commision, ensuite, a repris ses travaux; elle a reçu tous les rapports: les hautes lumières de ses membres, le zèle qui les anime, l'empressement avec lequel ils se sont dévoués à la difficile mission qu'ils ont acceptée, tout fait espérer que leurs

efforts ne seront pas stériles, et que, dès cette année, Votre Majesté pourra faire présenter aux Chambres des propositions qui fassent entrer cette importante partie de l'enseignement public dans le mouvement progressif auquel elle était jusqu'ici demeurée étrangère.

Nouveaux réglements.

Déjà, des mesures prises cette année ont porté d'heureux fruits. L'Université a rétabli l'usage des rentrées solennelles qui font comprendre à tous, étudiants, pères de famille, magistrats, l'importance des hautes études, et mettent en rapport les maîtres et les élèves par des communications d'un ordre plus élevé et d'un plus durable souvenir que les leçons de chaque jour. En même temps, un réglement salutaire a mis les Facultés en rapport avec les familles. Les pères ou tuteurs recevront à chaque trimestre des notes officielles sur les inscriptions, les examens et l'assiduité des étudiants. On ne verra plus des jeunes gens consumer dans le désordre et l'oisiveté les fonds difficilement consacrés par la sollicitude paternelle à ces inscriptions qui ne sont pas prises, à ces examens qui ne sont point passés, à ces études qui ne sont point faites. L'Université, tutrice vigilante, remplira un de ses devoirs, en rendant compte aux familles du dépôt qu'elles lui confient.

FACULTÉS DE MÉDECINE.

Réorganisation.

L'enseignement médical a été réorganisé en ce qui touchait surtout les écoles préparatoires. Deux lois vont être présentées aux chambres; l'une réglant enfin, conformément au vœu porté à leur tribune chaque année, l'exercice de la médecine; l'autre, complétant l'enseignement.

Indépendamment des dispositions générales de cette loi, quelques améliorations de détail ont été introduites. Une chaire d'opérations et appareils, créée par Votre Majesté à Montpellier, est remplie avec un grand éclat.

En reportant aux écoles de médecine le reliquat disponible de.. 4,200 f.
sur les écoles de droit, et en y ajoutant un supplément de 2,800

on complètera la somme de........................ 7,000
nécessaire : 1° pour le traitement à affecter à la nouvelle chaire d'opérations et d'appareils; 2° pour le traitement d'un conservateur des collections de botanique et du jardin de botanique, qu'il est nécessaire d'attacher à la même Faculté. Le projet de loi que Votre Majesté m'a permis de présenter, sur l'emploi des anciens fonds de réserve de l'Université, donnera à Montpellier, à Strasbourg, à Paris, les amphithéâtres, laboratoires et collections dont ces Facultés éprouvent le pressant besoin. Elles recevront donc en même temps les secours de toute nature que l'enseignement peut demander à un gouvernement éclairé, pour étendre de plus en plus les progrès de la science. Déjà, des mesures prises par l'Université pour assurer aux Facultés des étudiants plus instruits, plus laborieux et plus capables, ont porté les fruits qu'elle en attendait. Le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences, aujourd'hui exigés, promettent une pépinière de médecins dignes de recevoir le dépôt de la santé publique. La suppression pour l'avenir de toute nouvelle concession de diplomes d'officiers de santé sera le complément de cet ensemble de réformes, qui contribueront autant à relever l'art médical qu'à détourner de la carrière ceux qui n'y apportaient aucune garantie d'instruction et de capacité.

SERVICE COMMUN AUX FACULTÉS DE DROIT ET DE MÉDECINE.

Droits d'examen.

L'administration s'est trouvée, à chaque session, dans la nécessité de provoquer l'ouverture de crédits supplémentaires plus ou moins considérables, pour l'entier acquittement des droits d'examen, qui constituent le traitement éventuel des professeurs; elle a hésité jusqu'à ce jour à proposer l'accroissement régulier du chiffre anciennement fixe au budget.

Il semblait possible que l'affluence toujours plus grande des étudiants tînt à des causes extraordinaires, et que les auditoires de nos écoles supérieures rentrassent dans de plus étroites limites. Cette supposition ne s'est point réalisée: les précautions prises par l'Université, dans ces derniers temps, pour élever toutes les conditions d'études et rendre plus sérieux les examens qui précèdent l'admission des jeunes gens aux cours des diverses Facultés, n'ont pas agi d'une façon sensible sur la masse des étudiants. Le temps est donc venu d'écrire les chiffres vrais dans le budget. Le vœu de voir l'administration entrer dans cette voie a été constamment exprimé dans les chambres. Augmentation fictive.................. ci 173,000 f.

FACULTÉS DES SCIENCES.

Créations de chaires.

Les Facultés des sciences ne réclament cette année qu'un faible accroissement de dotation.

L'an dernier, il a été pourvu aux besoins les plus urgents. Une délibération, provoquée au sein de la Faculté des sciences de Paris, donna lieu à plusieurs créations à Paris et dans tout le royaume. Plusieurs Facultés ont été élevées de trois à cinq chaires; aucune dorénavant n'en n'aura moins de cinq. L'histoire naturelle, qui comprend des matières si profondément distinctes, la minéralogie, la géologie, la botanique, la zoologie, la physiologie animale, seront partout divisées en deux cours. Les sciences physiques et mathématiques ont reçu aussi d'utiles développements. Une Faculté nouvelle est donnée à Bordeaux, qui apprécie vivement ce bienfait; cette Faculté, à la tête de laquelle un jeune membre de l'Institut a consenti à se placer, promet d'être une des plus fortes et des plus brillantes du royaume.

Pour avancer vers le but que j'indiquais l'an dernier à la Faculté des sciences de Paris, *décentraliser en fait de science et de lumières*, il ne reste plus qu'à établir une direction et une surveillance centrales, qui manquent presque entièrement. L'Université n'intervient, ni dans les programmes des cours, ni dans la détermination des matières qui y sont traitées, ni dans les conditions et les programmes des examens; l'enseignement est livré à lui-même. Ce doit être la plus belle partie de la mission du Conseil universitaire. Jusqu'à présent, il n'était pas au pouvoir du Conseil royal, tel qu'il est constitué, de suffire à cette tâche : j'en ai dit les raisons. C'est dorénavant le point le plus important à fixer, pour faire porter à l'enseignement supérieur tous les fruits qu'on peut en attendre.

Les demandes portées au budget pour l'exercice prochain sont les suivantes :

1° L'un des professeurs adjoints de la Faculté des sciences de Paris fait un cours spécial pendant l'année entière; il rend à la science et à l'enseignement des services qui l'égalent aux professeurs titulaires : son traitement n'est que de 4,000 francs; il serait élevé au taux fixé pour ses collègues.

Augmentation.................................. 1,000 fr.

2° Il n'y avait pas de chaire de chimie à la Faculté de Grenoble. Cette science, d'abord réunie à la physique, en avait depuis été séparée pour faire l'objet d'un cours distinct, confié à un adjoint qui ne recevait que 1,500 fr. de traitement annuel.

La chimie occupe aujourd'hui une trop grande place dans les études scientifiques, elle touche de trop près aux intérêts et aux progrès de notre industrie, pour qu'une chaire spéciale ne fût pas consacrée à son enseignement dans chaque Faculté des sciences : une chaire de chimie a donc été érigée à Grenoble. Le complément de ce traitement exige une somme de.............. 1,500 fr.

La Faculté de Grenoble n'avait eu également jusqu'ici qu'une chaire pour tout l'enseignement de l'histoire naturelle; le même professeur avait mission d'y enseigner toutes les parties de la science. La Faculté de Toulouse était aussi restée, sous ce rapport, à l'état d'infériorité vis-à-vis les autres Facultés du royaume. Votre Majesté a voulu que deux chaires fussent consacrées partout à l'histoire naturelle.

Le traitement de deux nouveaux professeurs à 3,000 fr. réclame une augmentation de.................................. 6,000 fr.

Les frais matériels de ces chaires, et les gages des gens de service qui devront y être attachés, peuvent être évalués à....... 680 fr.

FACULTÉS DES LETTRES.

Créations de Facultés.

Les quatre Facultés des lettres que la dernière loi de finances a permis d'ajouter aux six autres, les seules sur vingt-trois que la restauration eût laissées subsister, sont accueillies par les cités auxquelles elles ont été données avec une vive reconnaissance. Des difficultés de locaux ont obligé d'ajourner jusqu'au 1er février prochain l'installation de celle de Bordeaux. Toutes les autres sont ouvertes, et le concours prodigieux qu'obtiennent, à Lyon notamment, quelques professeurs, justifie de reste le vote des Chambres. En prenant pour bases des créations nouvelles les grands centres de population et les grands centres d'études, en dépit des prédictions contraires, l'attente de Votre Majesté ne pouvait être déçue.

Ces créations, par la sollicitude qu'elle atteste de la part des pouvoirs de l'Etat, et par la direction qu'elles ont imprimée aux esprits, ont ranimé le haut enseignement littéraire; des mesures devront être prises pour que cet enseignement ne reste pas seulement facultatif, pour qu'il soit obligatoire aux étudiants. Les étudiants en droit et en médecine ont et doivent avoir de nombreux loisirs; l'ouverture des bibliothèques le soir leur donne les moyens d'en bien employer une partie; en les astreignant à suivre les cours des Facultés des lettres, on perfectionnerait leurs études classiques, et on nourrirait ces jeunes esprits des leçons les plus propres à les étendre et à les élever. Il ne s'agirait pas d'exiger la licence ès-lettres avant la licence en droit; des certificats d'inscriptions et de présence pourraient suffire; on pourrait même laisser ces inscriptions gratuites, et sûrement il arriverait que tous les élèves distingués voudraient obtenir le grade après avoir suivi les cours. Rien ne serait plus propre à donner un public nombreux aux Facultés des lettres, en assurant à celles de droit et de médecine des auditeurs plus éclairés et plus studieux. L'Université délibère en ce moment sur ces mesures; elles peuvent être prises dès à présent, puisque, graces aux dernières créations, il y a des Facultés des lettres partout où nous avons des Facultés de médecine, presque partout où nous en avons de droit.

Créations de chaires.

La littérature ancienne, la littérature nationale, l'histoire, la philosophie, tel a été, jusqu'à présent, le domaine à peu près exclusif de l'enseignement supérieur dons nos Facultés des lettres. Il importe de maintenir soigneusement des traditions qui sont une des sources de notre gloire littéraire, et qui ont puissamment contribué parmi nous aux progrès de la civilisation. Toutefois, une innovation a été essayée avec succès à Paris; la littérature étrangère y a été associée aux littératures grecque, latine et française. Un tel enseignement et les comparaisons qu'il exige, offrent d'excellents exercices pour for-

mer le goût de la jeunesse, développer son intelligence et nourrir l'esprit français des fruits du génie anglais, espagnol, italien, allemand.

D'ailleurs, il faut le dire, l'enseignement des langues modernes faisant désormais partie intégrante des études dans les colléges royaux, il est indispensable que cet enseignement ait sa place dans nos Facultés, où doivent se trouver tout à la fois le couronnement et le contrôle des études secondaires. Ces considérations ont déterminé la création d'une chaire de littérature étrangère dans chacune des Facultés de Bordeaux, Lyon, Montpellier, Rennes et Strasbourg. L'enseignement de ces diverses chaires, bien loin d'être uniforme, sera, au contraire, varié selon les convenances locales. Ici, la littérature de l'Allemagne pourra être réunie à un cours sur les antiquités des langues du Nord; là, ces mêmes antiquités s'associeront à un cours de littérature anglaise; il en sera de même des langues et des littératures méridionales.

Le traitement des cinq nouveaux professeurs, à 3,000 fr. chacun, donnerait lieu à une dépense nouvelle de............... 15,000 fr.

Autres créations.

Trois autres améliorations seraient nécessaires.

1° Paris ne possède qu'une chaire de littérature étrangère; il est manifeste qu'une chaire ne peut satisfaire à tous les besoins. Si à Montpellier, à Lyon, à Bordeaux, à Rennes, l'enseignement a pu recevoir une direction restreinte et spéciale, en se conformant au génie particulier des habitants, à leurs relations naturelles, ne serait-il pas convenable que, dans la capitale, les grandes littératures étrangères fussent professées d'une façon exclusive, pour l'être d'une façon complète? C'est afin de borner les sacrifices demandés aux Chambres que cette proposition ne leur sera point soumise cette fois; elle serait ajournée à l'exercice prochain.

2° Entre les anciennes Facultés, celle de Strasbourg, à cause de sa situation en face de l'Allemagne, a seule reçu le bienfait des nouvelles créations de chaires de langues étrangères; ce bienfait devra s'étendre à toutes les autres. La proposition n'est pas encore faite, cette fois, pour donner aux candidats le temps de se produire ou de se former.

3° Les académies d'Aix, de Grenoble et de Poitiers, qui ont une Faculté de droit, possédaient aussi autrefois des Facultés des lettres, dont le rétablissement est désirable, et, il faut le dire, urgent. La proposition n'en est qu'ajournée à l'exercice prochain, et ce n'est pas seulement par des considérations financières: il pourrait y avoir des difficultés réelles, dans l'état de l'Université, à organiser immédiatement plusieurs établissements de cette nature, après les créations qui viennent d'être accomplies. A ce sujet, quelques observations, quelques propositions nouvelles, doivent être soumises à Votre Majesté.

SERVICE COMMUN AUX FACULTÉS DES SCIENCES ET DES LETTRES.

Augmentations de traitement.

Les fonctions des professeurs des Facultés sont supérieures, Votre Majesté le sait, à celles des professeurs des colléges royaux; elles exigent un grade universitaire plus élevé, le doctorat: elles ne peuvent être conférées qu'à ceux de ces professeurs qui ont jeté de l'éclat dans leur enseignement; enfin, il serait important qu'elles pussent être désirées, acceptées du moins par les professeurs des colléges royaux de Paris. Rien de tout cela n'existe. L'ordre hiérarchique est en sens inverse des avantages pécuniaires. Un professeur des colléges de Paris d'aucun ordre ne consentirait à prendre un siége dans les Facultés des départements; même dans les départements où les professeurs du premier ordre des colléges royaux de première classe sont plus rétribués, grâce à l'éventuel, que ceux des Facultés. Loin de désirer cet avancement, ils ne peuvent pas, la plupart du temps, l'accepter: s'ils ont une famille, ils la ruineraient.

Votre Majesté aperçoit que cet état de choses n'est point tolérable. Il a des inconvénients de plusieurs natures et de la plus grande gravité; peu de mots les feront apprécier aux Chambres.

Un professeur de Faculté n'a qu'un traitement de 3,000 fr.; il ne peut donner de leçons particulières ni de répétions; l'éventuel (ou produit des examens) est presque insignifiant pour lui: le traitement est donc en lui-même, de tous points, au dessous des services qu'on attend des professeurs des Facultés, au dessous des lumières que ce poste exige, et qui veulent le sacrifice de toute une vie.

Au contraire, les professeurs de premier ordre (rhétorique, philosophie), des colléges royaux de première classe (Lyon, Rouen, Strasbourg, etc.), ont un traitement fixe de 2,000 fr., outre un traitement éventuel qui s'élève jusqu'à 1,900 fr.; de plus, les leçons particulières et répétitions ne leur sont pas interdites. En les appelant à des chaires de haut enseignement, on leur donne de l'avancement dans la hiérarchie universitaire: mais leur traitement éprouve une réduction; et des intérêts plus forts, et que quelquefois plus légitimes que celui de la dignité satisfaite, s'opposent à ce qu'ils acceptent un avancement nominal, mais onéreux.

Cause de stagnation de l'enseignement. — Répétitions.

Il est impossible de maintenir une pareille anomalie, dont le résultat est de priver le haut enseignement des lumières qu'il devrait réunir, et d'éteindre dans l'enseignement secondaire le foyer d'une généreuse ambition. L'enseignement supérieur languit, parce qu'il n'est pas toujours confié aux hommes sur qui se serait porté le choix libre de l'Université, ceux qui promettaient la parole la plus éclatante ou les travaux les plus fructueux. L'enseignement secondaire risque de languir à son tour, parce que les professeurs du premier ordre (philosophie, rhétorique), une fois parvenus aux colléges royaux de première classe, n'attendent et ne désirent plus rien de l'Université; elle ne peut plus rien pour eux. Il arrive de là que l'ambition, ce principe généreux qui fait la force de toutes les autres hiérarchies, n'existe pas dans ses rangs élevés. Comme il faut aux hommes un ressort, un autre se développe: on s'inquiète des moyens d'assurer une plus douce existence à sa famille, un plus doux repos à sa vieillesse: on s'épuise alors dans les *répétitions*, fatal penchant qui use les forces physiques et morales du professeur, qui voue son enseignement à une froide routine, qui l'empêche de faire des efforts constants sur ses élèves et sur lui-même. Les études ne sont plus pour lui qu'une profession; elles cessent d'exister à l'état de science; il ne fait point de travaux philologiques, point de recherches nouvelles. Cette disposition est la plaie de l'Université: on n'y portera remède qu'en relevant toutes les situations supérieures, en créant un grand intérêt à l'avancement. Je demande, non pour faire cesser cet état de choses, mais pour commencer à l'atténuer, que le traitement des professeurs des Facultés des sciences et des lettres des départements soit porté de 3,000 à 4,000 fr. A ce taux, il sera encore inférieur de 1,000 fr. au traitement des professeurs des Facultés des sciences et des lettres de Paris; et dans les colléges royaux de la capitale, les avantages seront fort supérieurs à ceux des professeurs des Facultés des départements, ce qui rend impossible les choix les plus désirables. Il est donc sensible que cette augmentation sera encore très insuffisante, quoique le chiffre total soit élevé: il est de.. 91,000 fr.

DES GRADES DANS LES FACULTÉS DES LETTRES.

Applications des réglements.

Des mesures prises dans ces derniers temps à l'égard du baccalauréat ès-lettres ont été attaquées; elles ne sont que l'observation des règles établies, des règles fondamentales pour l'avenir de l'Université.

Les réglements ordonnent que chacun prenne ses grades dans l'Académie où il a étudié. Les candidats affluaient à Paris, au détriment des Facultés de province; cet abus corrompait les examens à Paris et risquait de les compromettre partout; il pouvait s'établir une émulation d'indulgence funeste, et un découragement fâcheux régnait dans les Facultés départementales: il y a été mis ordre. Le péril que le chef de l'Université court sans cesse, est de ne voir, de n'entendre, de ne servir que Paris; l'administration actuelle a eu constamment pour but de faire refluer les lumières et la vie du centre aux extrémités.

Les réglements veulent qu'on ne puisse se présenter aux examens qu'après deux années distinctes, l'une de rhétorique, l'autre de philosophie. Il s'était établi à Paris des officines où on venait de toute la France se préparer en trois mois au baccalauréat; les recteurs signalaient, dans d'obscurs colléges communaux, des élèves de seconde, de troisième qui étaient venus poursuivre et recevoir ainsi les grades: ce scandale a été réprimé.

Les réglements n'autorisent pas les petits séminaires à donner l'instruction aux jeunes gens qui ne se destinent point aux ordres sacrés. En conséquence, les études faites dans ces établissements contrairement aux lois, et sans l'acquit des taxes que paient les élèves de l'Université, ne doivent pas être admises pour les examens du baccalauréat. L'infraction de cette règle faisait la ruine de la plupart des colléges communaux; les ordonnances de 1828 ont retrouvé l'appui de l'autorité rectorale partout vigilante.

Je n'ajoute point que les ordonnances permettent l'éducation domestique. Ce droit de l'autorité paternelle n'a reçu et ne devait recevoir aucune entrave: l'ensemble de ces mesures n'a gêné que le mensonge, en fait de certificats paternels; et l'unique garantie qui ait été introduite, est la simple inscription du candidat, quinze jours à l'avance, dans les Facultés. Par là tombent tous les abus, ceux des établissements qui faisaient aux établissements publics une concurrence illégitime, ceux des Facultés livrées à une fatale indulgence, ceux des étudiants sans études promus aux grades. Les études se trouvent ainsi encouragées partout, et partout perfectionnées.

COLLECTIONS ET BIBLIOTHÈQUES DES FACULTÉS.

30,000 francs étaient alloués aux budgets des exercices antérieurs, pour augmenter ces collections et ces bibliothèques, et pour maintenir le haut enseignement au niveau de la science.

Le nombre des Facultés s'est accru par le vote des chambres; de plus, il serait utile que les bibliothèques des Facultés pussent être ouvertes le soir aux élèves. On ne peut apprécier entièrement les frais de ce nouveau service. Pour le commencer et pourvoir aux besoins des Facultés nouvelles, c'est réclamer peu que demander une augmentation de crédit de. . . . . 20,000 fr.

LITTÉRATURE.

TRADITIONS TÉRATOLOGIQUES.

1. *Ou récits de l'antiquité et du moyen âge en Occident sur quelques points de la fable, du merveilleux et de l'histoire naturelle, publiés d'après plusieurs manuscrits inédits, grecs, latins et en vieux français, par Jules Berger de Xivrey. — Paris, imprimerie royale*, 1836. *In-8°* (1).

2. *Notice de la plupart des manuscrits grecs, latins et en vieux français, contenant l'histoire fabuleuse d'Alexandre-le-Grand, connue sous le nom de Pseudo-Callisthènes, suivie de plusieurs extraits de ces manuscrits, par M. Jules Berger de Xivrey (tome XIII des Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi et autres bibliothèques, publiés par l'Institut royal de France. — Paris, Imprimerie royale*, 1838. *In-4°*.)

(Deuxième article.) (2).

En examinant, il y a quelque temps, le *Napoléon* et les théories littéraires de M. Edgar Quinet, M. Sainte-Beuve renouvelait sous une forme piquante l'oraison funèbre, déjà tant répétée, de la poésie épique. Après avoir recueilli un petit nombre de traditions populaires, premiers rayons de l'auréole poétique que le temps et la gloire forment déjà, mais avec peine, autour de la plus grande figure des temps modernes, il semblait reculer indéfiniment l'époque où le héros du dix-neuvième siècle tomberait dans le domaine de l'épopée. Le *Moniteur*, immobile dépositaire de la vérité officielle, est aux yeux de M. Sainte-Beuve, le plus grand, l'invincible ennemi de la poésie épique. Si quelque lecteur, convaincu à regret par cet argument, croyait devoir faire ses adieux à la muse de l'*Iliade*, le coup d'œil que nous allons jeter sur l'histoire d'Alexandre lui rendra peut-être l'espérance. Pour nous, du moins, éblouis par le merveilleux spectacle qu'elle nous a déroulé depuis les derniers siècles de l'antiquité jusqu'aux premiers siècles des temps modernes, nous osons croire que malgré l'imprimerie et la presse quotidienne, l'imagination populaire n'est pas encore perdue. Arrêtée ou ralentie quelquefois dans son travail, elle triomphe tôt ou tard de la science positive et répand sur les faits, sur les physionomies historiques les plus nettement dessinés, les nuages et les teintes fantastiques du merveilleux.

On n'imprimait pas au temps d'Alexandre; pourtant, s'il est une époque de l'antiquité qui offre des garanties à la critique, c'est, à coup sûr, le siècle d'Aristote et de Démosthènes. Toutes les sciences exactes y étaient fondées; l'histoire même commençait à devenir philosophique, sans étouffer les vieilles traditions de la poésie nationale. En partant pour la Perse, Alexandre, en qui la fougue du génie oriental s'unissait à la politesse réfléchie du génie grec, Alexandre emporte avec lui un précieux exemplaire de l'*Iliade*. Voilà pour les besoins du guerrier poète; mais en même temps, il emmène à sa suite une foule d'historiographes et de savants: voilà pour les besoins de l'esprit sérieux, du conquérant civilisateur. Quels hommes composaient cette nouvelle cour? C'étaient, pour ne citer que les plus célèbres, les philosophes Anaximène de Lampsaque et Callisthènes d'Olynthe, disciple et neveu d'Aristote; c'étaient Onésicrite d'Egine, Clitarque, Ephippus; parmi les généraux, Néarque, Aristobule, Ptolémée, et jusqu'à deux arpenteurs, Bætou et Diognetes, chargés de mesurer le chemin à faire ou de fournir aux historiens, leurs collègues, la mesure exacte des marches accomplies par les différents corps de l'armée. Enfin, Diodote et Eumène de Cardie avaient à rédiger les éphémérides ou journal du prince, dont plusieurs fragments se sont conservés jusqu'à nous. Certes, jamais Louis XIV ne partit mieux accompagné pour une de ses conquêtes (3).

Immédiatement après la mort d'Alexandre, Hégésias ouvre la longue série des auteurs qui se consacrèrent à exploiter les matériaux amassés par tant de contemporains, de témoins oculaires, de rédacteurs officiels. Cependant, un siècle à peine s'est écoulé qu'Eratosthènes est forcé de soumettre à une révision sévère les sources d'une histoire encore toute neuve. Les faits viennent d'être écrits, et déjà il est question de fables, d'erreurs grossières et de tout genre. Tel a inséré dans son livre une anecdote romanesque (4); tel autre s'est donné pour l'amiral d'une flotte où il n'était que premier pilote, et cela quand le véritable amiral publiait lui-même le journal de sa navigation (5). Callisthènes assiste à la bataille d'Arbèle pour en faire une description, que deux siècles plus tard Polybe convaincra d'ignorance et d'absurdité. Ptolémée était absent pour une mission quand Alexandre faillit périr dans la ville des Oxydraques: un contemporain le compte parmi les sauveurs du jeune prince. Ici la haine ou la faveur, là, l'insouciance, presque partout l'amour du merveilleux, ont corrompu les témoignages: c'est le jugement formel de Strabon sur tous les historiens compagnons d'Alexandre, et ce jugement n'a rien d'exagéré. Plutarque ne trouve-t-il pas cinq autorités en faveur de la liaison d'Alexandre avec Thalestris, reine des Amazones? De ce nombre est celle d'Onésicrite, officier de Néarque, lequel osa même réciter un jour à Lysimaque le passage de son histoire où cette fable était racontée. Le prince éclata de rire, et s'écria: « Où étais-je donc alors? » Et c'est l'aventure qu'Arrien et Plutarque réfutent sérieusement par le témoignage de Ptolémée, d'Aristobule et par le silence de Xénophon sur l'existence des Amazones!

Après tout, si la fable s'empara si vite de ses actions et de ses conquêtes, Alexandre pouvait bien s'en accuser lui-même. Il avait à ses côtés le neveu de son précepteur, le fils de sa nourrice, de vieux généraux, de vieux amis de son père, et c'est lui qui leur donne l'exemple du mensonge par ses prétentions à la divinité. Singulier phénomène! Le représentant de la civilisation grecque, le disciple d'Aristote, l'auteur de si vastes projets pour le développement du commerce et la diffusion des idées helléniques, Alexandre est le premier complice des altérations que le temps doit apporter à son histoire. En vain il s'efforce de la soustraire aux dangers de la tradition, la flatterie d'abord, puis l'ignorance, ont bientôt corrompu les sources les plus pures. L'erreur a ses racines dans le même sol que la vérité.

Quand on remonte ainsi à l'origine de cette mythologie multiple, dont le réseau embrasse toute la tradition historique d'Alexandre, et qu'on en trouve les premiers inventeurs dans le camp même des Macédoniens, on cesse de s'étonner que leurs successeurs n'aient pas échappé à cette singulière influence (1); on comprend mieux dans quelques biographes anciens, je ne sais quelle couleur poétique et romanesque, reflet éloigné d'une rédaction fabuleuse. Alors on ne crie plus, comme le fait Sainte-Croix, au miracle, à l'imposture, en voyant, dès les premiers siècles du moyen âge, un prodigieux débordement de fables et de versions discordantes sur la vie du héros macédonien; car ce n'est plus ni l'Arménien Moïse de Chorène, ni Léon l'Africain, ni tel ou tel autre qu'il faut accuser de chaque interpolation, de chaque version mensongère. Ce n'est pas à Callisthènes ou à son traducteur qu'il faut reprocher une expédition d'Alexandre (2) en Italie, soixante ans après sa mort, au temps de la première guerre punique. Ils n'ont pas plus inventé l'ambassade envoyée par les Carthaginois pour implorer le secours du conquérant, et qui n'obtint de lui qu'une insolente réponse. Si de l'Italie Alexandre passe en Egypte par la côte d'Afrique, puis à Babylone, puis en avançant toujours (3), aux Colonnes d'Hercule; si les rives de Thermodon et le pays des Amazones le conduisent à la mer Rouge, au Tanaïs, aux extrémités du monde, à une île magique où plusieurs des siens doivent trouver la mort, la faute en est-elle à Valerius, à Callisthènes, à l'auteur anonyme d'un fabuleux itinéraire (4)? non. L'histoire d'Alexandre ne s'est pas changée un beau jour en poëme, en roman. Le germe de ses altérations est à sa source même; le secret de leur développement est dans le travail poétique de l'imagination populaire sur les actions de l'homme qu'elle a choisi pour son héros. Alexandre a-t-il renié son père? La tradition sera généreuse et lui en donnera deux: il peut choisir entre le magicien Nectanebo, séducteur d'Olympias, qui lui transmettra ses droits au trône d'Egypte, et le roi de Perse, Dara ou Darius, dont il est ainsi l'héritier légitime. Alexandre a visité l'Océan, et l'ignorance des phénomènes du flux et du reflux a jeté le trouble parmi ses soldats, dont quelques uns, surpris par les flots, sur des bas-fonds un instant découverts, ont péri victimes de leur imprudence. Un jour on verra dans cet accident si simple l'histoire d'une île magique qui s'éloigne à mesure qu'on en approche, reçoit enfin des Macédoniens envoyés par leur chef, puis s'abîme avec eux dans la mer (5). Alexandre avait écrit à son maître de longues relations sur les animaux de l'Inde et d'autres contrées lointaines (6); ce sera le sujet d'interminables broderies, et les lettres à Aristote deviendront bientôt de volumineux ouvrages.

Le conquérant, avec son ardeur guerrière, son enthousiasme pour la science, a laissé partout de profonds souvenirs que chaque peuple traduit suivant ses préjugés et ses croyances. Ainsi, la Perse vaincue a sa tradition de vengeance et d'admiration tout à la fois. Faute de meilleure excuse, elle donne à son vainqueur des droits à la couronne de Perse et 800,000 hommes pour les défendre contre les 300,000 soldats de Darius. Elle lui reproche d'employer une ruse indigne pour enlever à l'Orient, au profit de la Grèce, la gloire de ses inventions philosophiques; et, par forme de représailles, elle met dans la bouche d'Aristote les maximes d'un sensualisme tout oriental; faible nation qui n'eût pu résister un seul jour au torrent de la conquête macédonienne, les Juifs courbent du moins devant la majesté de leur Dieu, le front du destructeur de Tyr; et, par une fiction beaucoup plus mesquine, ils essaient de convertir au mosaïsme le fondateur du Lycée.

---

(1) Un volume in-8°, chez Aimé André, rue Christine, n° 1.

(2) Cet article devait paraître peu de temps après le premier que nous avons publié sur les *Traditions tératologiques*; mais le retard apporté à la publication du XIII° volume des *Notices et extraits*, nous a forcé de suspendre celle d'un examen qui devait comprendre aussi le mémoire dont on vient de lire le titre.

(3) V. Sainte-Croix; *Examen critique des historiens d'Alexandre*.

(4) Athénée Dipnos. XV, 35, p. 575. *Aventures de Zariadres et d'Odatis*.

(5) Sainte-Croix, p. 38; Ef. Strab. *géogr.* XV, 1, § 28; Ed. Coray.

(1) Réflexion de Strabon au commencement de son XV° livre.

(2) Confondu avec Alexandre, roi des Molosses, son oncle, ou du moins son parent. V. A. Mai, *ad Jul. Valerium*, I, 16.

(3) *In ulteriora regionum intendens*; Jul. Val. III, 81. Les colonnes d'Hercules sont ici confondues avec les colonnes d'Alexandre, à l'entrée des déserts de la Sarmatie asiatique. V. la traduction française de Strab., t. V, p. 6. Note.

(4) Publié par M. Mai, avec *Julius Valerius*.

(5) Jul. Val. III, 24.

(6) Sainte-Croix, p. 201.

Mais c'est en Europe qu'il faut suivre surtout les destinées poétiques d'Alexandre. Ramené chez ses compatriotes par Callisthènes, qui ne lui garde pas rancune des mauvais traitements dont il fut jadis victime, ou par Esopus, qui pourrait bien être le vieux fabuliste, car les fabulistes d'alors avaient la vie longue; ou par un certain Ethicus Hister dont on ne sait guère que le nom, introduit dans les pays de langue latine par Julius Valerius, autre inconnu récemment inscrit dans l'histoire de la littérature latine, ou par Solin l'*historiographe*, le même peut-être que le géographe (1), Alexandre est accueilli dans le monde chevaleresque avec l'admiration et l'enthousiasme dus à ses *grandes prouesses*; les beaux génies du temps, dont quelques uns par malheur sont restés anonymes, vont le promener de castel en castel, offrant aux nobles dames et à leurs chevaliers l'exemple de ses faits d'armes et de sa courtoisie, le tout *pour récréer l'entendement humain, en exaulsant la fame et renommée des haulx princes qui, glorieusement, ont régné en ce monde soubz dame Renommée*. Dès le douzième siècle, à Valerius et Solin a succédé le moine anglais Radulfe de Saint-Alban, ou je ne sais quel Gualterus qui habille son paladin de façon plus merveilleuse encore et plus guerrière (2). Au treizième siècle, il rencontre à la fois trois poètes, un Espagnol, un Français, un Latin. Celui-ci, qui s'appelle Quilichinus, nom mal sonnant pour un successeur de Virgile, a mis en vers élégiaques l'ancien texte de Valerius. L'Homère français se nomme Lambert *Li Cors* (Le Court). C'est de tous celui que nous connaissons le mieux, grace à l'analyse tant soit peu malveillante d'un laborieux académicien (3). Quant au poème espagnol, dont l'âge et l'auteur sont encore mal connus, on est en droit de la croire une traduction fort libre de l'une des précédentes épopées, s'il est vrai que le poète y parle d'Hélène et de la guerre de Troie, qu'il invoque le témoignage d'Homère, et fasse renfermer Achille, par la tendresse de Thétis, dans un couvent de bénédictines.

Pour compléter, autant que possible, une esquisse anticipée de ce vaste cycle alexandrin dont les monuments sont encore presque tous enfouis dans la poussière des bibliothèques, il y faut ajouter l'auteur du *Livre de toute chevalerie*, l'ignorant, le plagiaire, le charlatan Thomas de Kent, comme l'appelle Legrand d'Aussy, dans un accès de colère difficile à expliquer; car, après tout, le pauvre Anglais n'a d'autre tort que de piller en l'altérant, et sans mot dire, le poème de Lambert le-Court, puis de nommer avec emphase, comme ses autorités, Denise, Mégasthène, Solin et Trogue Pompée; deux crimes qu'on est convenu de pardonner aux honnêtes conteurs du moyen âge (4).

Entre les mains de pareils poètes et de leurs traducteurs dans toutes les langues, on pense bien qu'Alexandre n'est pas resté le héros de Callisthènes. Sans doute il fait encore le tour du monde; mais le monde s'est agrandi de tout l'Occident chrétien, y compris la France qu'Alexandre appelle quelque part un pays difficile à conquérir (5). Cela n'a pas manqué d'étendre beaucoup le cercle de ses connaissances. A la table du roi, chante, pour le distraire, le ménétrier Elinand ou Hélinant, fort soupçonné d'être mort moine, en 1209, à l'abbaye de Cîteaux. Ainsi que Charlemagne, qui faisait à la même époque son voyage en Terre Sainte, Alexandre a douze pairs, dont les principaux sont Perdiccas, Tholomée, Antigonus, Floridas et Licanor; et comme les avantages d'une telle institution avaient dû frapper le plus grand publiciste de la Grèce, c'est Aristote qui donne à son élève le conseil de fonder une pairie. Après son entrée à Babylone, où l'on adore Apollin et Mahom (Apollon et Mahomet), Alexandre, en bon chrétien, y fait célébrer un service et chanter la messe; pendant la cérémonie, quelques uns de ses douze pairs soutiennent la couronne sur sa tête, tandis qu'un autre, faisant les fonctions de connétable, tient une épée devant lui. Maître de la terre, il lui faut maintenant des exploits moins vulgaires; aussi la tradition grecque le montre-t-elle déjà descendant au fond de la mer dans une cloche à plongeur *pour y voir la bataille des pisons*, dit le vieux translateur; puis s'élevant dans le ciel sur une boîte de cuir qu'il remplit d'une provision de chair fraîche, et à laquelle il attache des griffons; mais une chaleur excessive le force bientôt de redescendre. Voilà des moyens et des résultats sans doute ignorés de nos aéronautes. Quoi qu'il en soit de tous ces voyages, et surtout de celui de l'Inde, le héros de la tradition chrétienne voit bien plus de merveilles qu'on n'en pouvait imaginer dans sa pauvre Macédoine, augmentée même de l'Attique, du Péloponnèse et des îles. A tout ce que fournissaient les œuvres de *monseigneur saint Isidore*, le *propriétaire du souverain Aristote*, et Démosthènes *le grand philosophe d'Athènes*, et *le docteur Plinius*, et *monseigneur saint Jerôme*, viennent s'ajouter une foule de récits contenus dans les grandes encyclopédies scientifiques du moyen âge, qui, tour à tour, empruntent et fournissent aux romanciers la matière de leurs récits. De là, cette *lettre*, sur les prodiges de l'Inde, rédigée, copiée, imprimée plusieurs fois comme un ouvrage à part, et dont le cadre élastique, si je puis m'exprimer ainsi, s'est prêté pendant plusieurs siècles à l'insertion de toutes les fables inventées par l'imagination et accréditées par l'ignorance.

Enfin, comme tous les autres romans du moyen âge, notre poème ne s'allonge pas seulement par l'extension irrégulière de quelque partie, par le développement monstrueux de quelques unes des données primitives; il reçoit encore des épisodes postiches, que chaque auteur y rattache par un lien plus ou moins grossier. Ainsi le *lai* de Narcisse, alors très célèbre, est mis dans la bouche du chanteur Helénand. *Les accomplissements et mariages des Pucelles*, qu'on trouve tantôt réunis au roman, tantôt séparés, sont dus *à un legier compaignon, dicteur de chansons et de virelais, qui était de la ville d'Avaisne*. Il avait trouvé sans doute fort naturel de compléter l'histoire du héros par celle de toutes les dames et de tous les chevaliers de sa suite. Jean de Venelais, qui écrivit la *Vengeance d'Alexandre*, sorte de *Posthomerica* d'environ 2,000 vers, nous apprend lui-même l'occasion qui l'inspira: il raconte qu'étant chez lui, un gai et joyeux chanteur vint lui dire quelque chose d'Alexandre; fort attristé par ce récit, il déclara que sa peine serait extrême si le héros n'était vengé; et alors il commença un poème où il lui donne pour vengeur un fils qu'il avait eu, dit-il, de Candace, veuve du roi Porus.

C'est avec ce bizarre cortège de fictions qu'Alexandre a comparu, au quinzième siècle, devant la critique naissante. Alors il lui fallait beaucoup rabattre de ses prétentions cosmopolites et féodales, et tout d'abord un Portugais, nommé Vasquez de Lucène, serviteur de Charles-le-Téméraire, mais qui semble inspiré par le génie positif de Louis XI, réduisit des trois quarts les proportions du colosse, et voulut en donner, d'après Quinte-Curce, un portrait passablement humain. Il annonce qu'on ne verra pas dans son histoire Alexandre voler en l'air avec des quartiers de mouton, ni descendre au fond de l'Océan dans un tonneau de verre, ni parler à des arbres enchantés. Depuis ce temps, la critique a fait bien d'autres progrès aux dépens de la poésie jusqu'à M. de Sainte-Croix pour qui l'historien Quinte-Curce n'est guère plus qu'un romancier. A cela, nous ne regrettons qu'une chose, c'est le chagrin que causent au savant académicien toutes les fables grossières dont l'imagination a encombré l'itinéraire de son héros; c'est la peine qu'il prend d'en réfuter sérieusement quelques unes. L'imagination est une folle: pourquoi raisonner avec elle? Sachons l'emprisonner, s'il le faut, mais qu'il nous soit permis du moins de l'écouter gaiement à travers les barreaux de sa prison.

L'histoire poétique d'Alexandre était mal connue jusqu'ici. L'édition incomplète de J. Valerius et de l'Itinéraire publiés par M. Mai, un excellent article de M. Fabre dans la *Bibliothèque universelle* (1), une notice de Legrand d'Aussy sur Lambert-le-Court et Thomas de Kant (2); quelques éditions, aujourd'hui rares, de la rédaction intitulée *de prœliis*, et de la version française en prose, étaient nos seules ressources pour l'étude de cette curieuse épopée. Tous les nouveaux textes contenus dans les *Traditions tératologiques* sont des fragments de la tradition épique d'Alexandre, sans excepter le *de monstris* et le *de belluis* qui offrent plus d'une trace de la même origine. La *Notice* ajoute à ces matériaux: 1° Une bibliographie raisonnée des manuscrits et des éditions du roman d'Alexandre dans toutes les langues de l'Europe ancienne et moderne; 2° douze extraits inédits (de Callisthènes, de Julius Valerius et de la rédaction en prose française), dont les plus intéressants sont les premières pages de Julius Valerius qui manquaient dans le texte de M. Mai, et la rédaction contenue dans un manuscrit de Leyde, de la lettre à Olympias dont les *Traditions tératologiques* offrent déjà deux textes différents. C'est d'après ces nouvelles publications que nous avons pu donner du cycle alexandrin une esquisse rapide, mais cependant suffisante pour en faire connaître l'étendue et l'importance. Cette analyse nous a paru en même temps le meilleur moyen de faire apprécier les recherches du savant éditeur. Comme on le voit, elles se rattachent à cette grande exploitation de la littérature du moyen âge que partout on étudie aujourd'hui avec une admirable rivalité de patience et de courage: mais elles touchent encore à l'étude de l'antiquité par une foule de discussions intéressantes sur l'origine des croyances et des erreurs populaires chez les Grecs et les Romains, sur les rapports de la science tératologique et de la poésie, enfin sur les premiers progrès de l'histoire naturelle.

La méthode exégétique suivie par M. Berger de Xivrey, dans son riche commentaire, a quelque lenteur, mais elle est appliquée avec une précision, une exactitude qu'on ne saurait trop louer. Les *Traditions tératologiques* sont un de ces livres assez rares, qui se suffisent à eux-mêmes, parce que l'auteur a toujours analysé ou transcrit les autorités qu'il invoque. Enfin, l'attention y est heureusement réveillée çà et là, au milieu des aridités du sujet, par quelque *anecdota* fort curieux, par un fragment nouveau de l'historien byzantin Michel-Attaliote, et une intéressante dissertation du célèbre comte Léopardi sur les Pygmées.

Tant de zèle et de savoir feront regretter, sans doute, qu'il n'ait pas été permis à M. Berger de publier en entier l'un des manuscrits du *Pseudo-Callisthènes*, qu'il a si bien étudié. Des textes

(1) Manuscrit latin 8520 de la Bibliothèque royale.

(2) Dans la version plusieurs fois imprimée sous le titre de *Vita Alexandii Magni de Prœliis*.

(3) Je ne rapporterai qu'une de ses citations avec la réflexion qui l'accompagne:

M'espée meurt de fain et ma lance de soi (soif).

« Cette pensée sent un peu l'Iroquois et le Huron, mais elle est belle. » J'ai peur de l'avoir lue quelque part dans une moderne épopée; mais je me hâte de protester contre la critique.

(4) M. Fauriel: de l'origine de l'épopée chevaleresque.

(5) France: la renommée, ke a conquerre est male.

(1) Tom. VII de la Partie littéraire.

(2) Tom. V des Notices et Extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi.

complets pourront seuls nous mettre à même de juger ce singulier ouvrage, qui réclame précisément pour paraître, et les presses de l'imprimerie royale et les soins d'une érudition également exercée aux recherches d'histoire et de paléographie.

E. EGGER.

NOUVELLES.

— M. Littré vient de faire paraître chez Baillière, rue de l'Ecole-de-Médecine, 17, le premier volume de sa nouvelle édition des œuvres complètes d'Hippocrate. La traduction, avec le texte collationné sur les manuscrits et sur toutes les éditions, est accompagnée de commentaires médicaux, de variantes et de notes philologiques, et précédée d'une introduction qui, sous le rapport du style et de la critique, peut être regardée comme un des meilleurs morceaux que nous possédions.

Nos lecteurs apprécieront sans aucun doute l'important service rendu aux lettres anciennes par cette belle publication, qui semble devoir assurer la candidature de M. Littré à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Nous rendrons plus tard un compte détaillé de cet important ouvrage.

— Le 9 de ce mois l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut, sous la présidence de M. Dupin, a procédé à l'élection du successeur de M. Merlin, décédé, qui faisait partie de la section de jurisprudence. M. le comte Portalis, premier président de la cour de cassation, ayant réuni dix-huit suffrages sur vingt votes, a été proclamé membre de l'Académie. MM. Troplong et Berryat ont eu chacun une voix.

— Le Théâtre-Français vient de s'enrichir d'un buste de marbre de Talma, dû au ciseau de notre illustre sculpteur David. La statue du grand tragédien s'élèvera à côté de celle de Voltaire, dans le vestibule où Lekain doit avoir aussi sa place.

— On écrit de Milan, le 28 janvier :

« On sait que des instituts de sciences, arts et lettres, et des écoles techniques, viennent d'être institués à Milan et à Venise par décret de l'empereur Ferdinand. Voici les détails qu'on lit sur ce sujet dans la *Gazette de Milan* du 26 janvier :

« L'Institut de Milan se compose de trois classes de membres : membres effectifs, membres honoraires et membres correspondants. Les premiers sont au nombre de quarante; vingt d'entre eux ont des émoluments de 1,200 francs par an. Le but de cet institut est de propager les études qui ont une influence principale et immédiate sur la prospérité et la culture scientifiques des provinces lombardes. Par conséquent, toutes les sciences qui tendent à favoriser les progrès de l'agriculture, des arts et du commerce, ainsi que celles relatives aux lettres, seront l'objet des soins et des études de l'Institut. C'est à lui qu'appartient le jugement des concours pour les grands prix d'industrie qui se distribuent à Milan ou à Venise, en faveur des sujets lombards-vénitiens qui ont fait des découvertes utiles dans l'agriculture ou les arts mécaniques, ou qui ont inventé ou introduit dans le royaume de nouvelles branches d'industrie et de nouvelles sources de prospérité. Et afin que le public puisse plus promptement connaître et apprécier les travaux du premier corps savant de l'état, on vient de décider que le journal *la Biblioteca italiana* serait changé en celui de *Journal de l'Institut*, dans lequel seront immédiatement insérés et publiés ses travaux.

« L'Académie impériale et royale des beaux-arts, qui doit sa fondation à l'impératrice Marie-Thérèse, et qui était restée jusqu'à présent soumise à des règlements provisoires, aura dorénavant une organisation stable. Les professeurs y auront des grades et des classes fixes. Ils seront aidés de conseillers extraordinaires et ordinaires, de membres honoraires et d'artistes. Elle sera dotée d'un riche revenu pour les distributions des prix annuels.

« Enfin, il restait à satisfaire à un vif besoin, celui d'activer les écoles techniques dans le royaume lombardo-vénitien, où l'instruction primaire et élémentaire est heureusement arrivée à un très haut degré d'extension.

« Ces écoles seront, d'après la disposition récente de l'empereur, établies tant à Milan qu'à Venise. Les jeunes gens qui se destinent au commerce y apprendront les langues italienne, française et allemande; la science du commerce, la calligraphie, l'histoire, la géographie, la tenue des livres, et le calcul jusqu'au degré le plus élevé; ceux qui se voueront aux arts industriels et aux métiers y apprendront la physique, l'histoire naturelle et la chimie appliquée aux arts; et enfin, ceux qui s'adonneront à l'étude des beaux-arts y trouveront l'enseignement du dessin. »

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 23 FÉVRIER 1839. N° 16.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 16 février 1839.

Administration académique. — L'arrêté du 3 janvier dernier, par lequel M. Hermenous, secrétaire de l'Académie de Grenoble, était appelé aux mêmes fonctions dans l'Académie d'Orléans, est rapporté.

— M. Ruck, inspecteur des écoles primaires de Tarn-et-Garonne, est nommé secrétaire de l'Académie d'Orléans.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 16 février 1839.

Collége de Chartres. — M. Roussel dit Roux, régent de rhétorique, est nommé officier d'Académie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 29 janvier 1839.

Institutions et pensions. — Décisions prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. l'abbé Fosset, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Bourges (Cher);

2° M. Bienvenu, maître de pension à Lyon, à transférer son établissement dans un nouveau local, situé à Saint-Irénée;

3° M. Lalanne, maître de pension à Layrac (Lot et-Garonne), à prendre le titre de chef d'institution dans la même localité.

Du 29 janvier 1839.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant que l'ouvrage intitulé *Cours complet de la langue anglaise*, par M. O'Sullivan, peut être employé pour l'enseignement élémentaire dans les colléges royaux et communaux.

Décision portant qu'il y a lieu d'autoriser, pour l'enseignement dans les colléges, l'ouvrage intitulé *Les deux trigonométries* et *les éléments de la géométrie descriptive*, etc., par M. Menjaud, agrégé au collége royal de Saint-Louis.

Du 1er février 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Peyron, bachelier ès-lettres, à s'établir à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), en qualité de maître de pension ;

2° M. l'abbé Fines, bachelier ès-lettres, à s'établir à Prades (Pyrénées-Orientales), en qualité de maître de pension ;

3° M. Bourgeois, maître de pension à Vevy (Jura), à s'établir en la même qualité à Orgelet, même département;

4° M. Laugier (Raphaël), maître de pension à Versailles, à réunir à son établissement le pensionnat dirigé dans la même ville par M. Laugier (Pierre), et à le transférer de la rue d'Angivilliers à la rue Notre-Dame;

5° M. Verrié, ex-maître de pension à Belleville, à s'établir en la même qualité à Ham (Somme).

Du 5 février 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Coulon à s'établir en qualité de maître de pension à Saumur (Maine et-Loire);

2° M. Philibert Gomichon à s'établir en la même qualité à Paris.

Du 8 février 1839.

Institutions et pensions. — Décisions, prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Prades à diriger l'institution de plein exercice établie à Revel (Haute-Garonne);

2° M. Eloy, maître de pension à Paris, à transférer son établissement passage Saunier, n° 13;

3° M. Goubert à s'établir en qualité de maître de pension à Saint-Omer (Pas-de-Calais);

4° M. Philipon, maître de pension à Boresse (Charente-Inférieure), à transférer son établissement à Chevanceaux, même département;

5° M. l'abbé Leclerc à s'établir en qualité de maître de pension à Chauny (Aisne).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 février 1839.

Comité d'Evreux. — M. Guerrier de Haupt, directeur de l'école normale primaire d'Evreux, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Meunier.

Du 15 février 1839.

Inspection des écoles primaires de l'Hérault. — M. Palmade, sous-inspecteur des écoles primaires de Lot-et-Garonne, passera avec le même titre dans le département de l'Hérault, en remplacement de M. Delmas.

Inspection des écoles primaires de Lot-et-Garonne. — M. Chapeyron, instituteur primaire communal à Saint Barthélemy (Lot-et-Garonne), est nommé sous-inspecteur des écoles primaires de ce département, en remplacement de M. Palmade, qui reçoit une autre destination.

Du 16 février 1839.

Inspection des écoles primaires des Hautes-Alpes. — M. Loizelier (Louis-Félix), bachelier ès-lettres, est nommé sous-inspecteur des écoles primaires de ce département, en remplacement de M. Martini.

Inspection des écoles primaires du Cantal. — M. Boudrye, bachelier ès-lettres, est nommé sous-inspecteur des écoles primaires de ce département, en remplacement de M. Bagneris, promu à d'autres fonctions.

Inspection des écoles primaires de Tarn et Garonne. — M. Bagneris, sous-

inspecteur des écoles primaires de Tarn-et-Garonne, est nommé inspecteur des écoles primaires de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Ruck, appelé à d'autres fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 22 FÉVRIER 1839.

Le 8 février courant, Mgr l'archevêque de Tours a visité seul et sans être attendu l'École mutuelle de cette ville, dirigée par M. Ternant, et qui renferme près de quatre cents élèves, tous gratuits. En faisant lentement le tour de la classe, le prélat s'est arrêté auprès de plusieurs élèves pour examiner leurs travaux, les encourager à bien faire, les complimenter avec bonté.

Revenu à l'estrade, il a adressé une allocution toute paternelle aux nombreux enfants réunis sous ses yeux. Il les a loués du maintien décent et recueilli qu'ils ont toujours à l'église, des sentiments chrétiens qu'il leur connaît; de leur application à l'étude et de leurs succès, dont il venait d'avoir le bonheur d'être témoin. Ces touchantes paroles, écoutées dans un silence religieux, ont été suivies de félicitations vives et méritées, adressées à tous les maîtres et particulièrement au directeur de cet établissement, remarquable sous tous les rapports.

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1840.

SUITE DU RAPPORT AU ROI (1).

CHAPITRE VII.

INTRUCTION SECONDAIRE.

Crédits accordés pour 1839	1,655,600 fr.
Crédits demandés pour 1840	2,128,150
Différence en plus	472,450

dont 422,450 francs pour les colléges royaux et 50,000 francs pour les colléges communaux.

Augmentations.

L'augmentation demandée pour ce chapitre est plus forte que toutes les autres. Les considérations qui vont suivre en démontreront, non seulement l'utilité incontestable, mais encore l'urgente nécessité. Le ministre insistera d'autant plus volontiers que l'instruction secondaire rapporte à l'état plus qu'elle ne lui coûte, et que le chiffre des augmentations proposées pour 1840, tout élevé qu'il soit, doit être déjà dépassé par le chiffre des produits qu'assurent à l'exercice 1839 les seuls résultats de la dernière rentrée. Les augmentations proposées sont donc utiles même sous le rapport fiscal, et ce n'est pas celui-là, en telle matière, qui préoccupe les chambres, non plus que le gouvernement du roi.

Réformes dans l'instruction secondaire.

L'instruction secondaire mérite de fixer à un haut degré la sollicitude de l'Université. L'élite de la jeunesse française participe à ses bienfaits; elle doit trouver dans nos colléges une éducation morale et dirigée sainement, des études fortes et comprenant toutes les parties de l'instruction scientifique et littéraire qui disposent au choix d'une carrière et sont utiles ensuite, quelle que soit la vocation adoptée, dans le cours entier de la vie. En un mot, rien ne doit être négligé pour que les établissements publics, ceux de l'état surtout, soient, conformément au but de leur institution, de véritables établissements modèles; et plus déjà la concurrence est grande et active, plus elle est destinée à le devenir, plus aussi l'Université doit s'appliquer à défier toutes les rivalités, par la force des études et de la discipline chez les élèves, par les garanties de savoir et de dignité morale chez les maîtres.

Résultats généraux.

L'organisation et les programmes des colléges royaux ont été examinés de ce point de vue dans les plus minutieux détails : il y a été introduit des améliorations nombreuses; beaucoup restent à pratiquer dans la comptabilité et l'administration proprement dites; ces services sont trop compliqués et peuvent recevoir de nombreuses réformes sous ce rapport. Sous le rapport de l'ordre et des études, tout ce qui était à faire en ce moment a été fait, et il est heureux que les résultats aient suivi d'assez près pour prouver que la confiance des familles répond promptement à tous les efforts de l'Université. Des tableaux joints à ce rapport attesteront à Votre Majesté qu'à aucune autre époque les colléges royaux n'ont compté autant d'élèves internes qu'aujourd'hui, qu'à aucune autre époque non plus le chiffre des accroissements n'a été aussi considérable qu'au début de l'année classique qui commence, et n'en a même approché : ils comprennent près de deux mille enfants de plus, et prouvent que les réformes accomplies avec persévérance par l'administration, pendant ces derniers temps, n'avaient pas vainement fait appel à la confiance des familles.

Organisation et discipline.

Parmi les moyens d'amélioration qui ont été mis en œuvre, les uns s'appliquent aux maîtres, les autres aux élèves : parmi les premiers comptent le rétablissement de la table commune, qui invite les professeurs à une manière de vivre convenable et retirée; la restitution aux professeurs célibataires, dans les mêmes vues, du droit de loger dans l'intérieur des colléges; l'établissement d'une bibliothèque ouverte le soir, à l'usage des professeurs et des maîtres d'études; l'autorité plus grande donnée aux proviseurs, aux recteurs, aux inspecteurs généraux, sur le personnel qui leur est soumis; les conditions d'avancement accrues et garanties par une foule de dispositions favorables; enfin, des garanties données à la carrière des maîtres d'études, ce qui permet un choix plus sûr et une surveillance plus continue de ces hommes de dévouement, dont l'action sur la jeunesse est si grande et si directe. L'extension du concours général, qui a ranimé l'ardeur du travail dans les colléges placés le plus loin des regards de l'Université, et qui a été reçue avec une satisfaction unanime, a exercé une influence également favorable sur les administrateurs, les professeurs, les élèves. Le raffermissement de la discipline, la suppression des congés abusifs, les prescriptions établies pour que la rentrée eût lieu partout d'une façon exacte, afin d'éviter les désordres habituels du premier mois; les examens de fin d'année ordonnés dans toutes les classes, avec recours possible au commencement de l'année scolaire, pour que les sujets incapables n'entravent point, sans profit pour eux, le cours des études; les preuves nombreuses de vigilante attention données tous les jours à la direction de chaque établissement; enfin, la déclaration aux évêques et présidents de consistoires, concernant la satisfaction avec laquelle l'Université a toujours vu les colléges visités, selon leur droit, par ceux-là mêmes qui sont le mieux placés pour détruire les calomnies de ses rivaux contre la direction morale et l'état religieux de ses établissements, tout en demandant qu'à l'avenir les observations faites dans les visites pastorales ne fussent adressées qu'à elle et le fussent directement, ont été autant d'actes inspirés par une même pensée, et dont les fruits, après vingt mois, sont déjà sensibles. Partout les recteurs signalent plus d'application, plus de confiance, plus d'élan.

Les rapports hebdomadaires, en fournissant des éléments de statistique qui manquaient jusqu'alors, ont révélé un fait remarquable, c'est que les congés sont l'occasion des désordres les plus graves, et quelquefois les plus douloureux : ils font plus de mal incomparablement que les vacances, apparemment parce que l'autorité paternelle, restituée à ses devoirs et à ses droits pour moins de temps, d'une façon accidentelle et passagère, s'exerce moins sérieusement. La restriction des congés est donc une disposition importante et utile.

Personnel.

Rien aussi ne doit plus contribuer à assurer les succès des colléges que la suite des mesures qui ont été prises et exécutées enfin cette année, pour que le mouvement annuel du personnel puisse s'accomplir dans la durée des vacances. Pour la première fois, il en a été ainsi cette année, et partout l'enseignement s'est trouvé organisé à la rentrée. Il reste maintenant à restreindre ce mouvement dans des limites plus étroites; ce qui donnera au corps enseignant plus d'autorité aux supérieurs, plus de zèle pour les intérêts locaux, et plus de respect pour le jugement public. Les déplacements devront être de plus en plus subordonnés aux intérêts de famille, aux vœux des personnes, à leurs convenances présentes, à leurs idées d'avenir : c'est un régime nouveau dans lequel l'Université commence à entrer de fait, mais qui doit être assuré par des règles positives.

Enseignement.

Enfin, l'enseignement a reçu les développements et les réformes les plus généralement indiqués par la sagesse publique.

Histoire.

L'enseignement de l'histoire n'avait pu être établi en même temps dans tous les colléges royaux : dix d'entre eux ne possédaient pas encore de chaires spéciales pour cette partie si utile de l'instruction secondaire. L'Université a décidé l'érection de ces chaires, dont la dotation exige un nouveau crédit de .... 13,200 francs.

Langues vivantes.

Une ordonnance, qui remonte à près de dix années (26 mars 1829), et qui a honoré une administration restée chère à l'Université, avait prescrit l'étude des langues vivantes dans les colléges royaux; mais tout ce qui avait été tenté pour organiser cet enseignement nouveau était resté sans résultat considérable. Les cours étaient facultatifs; ils ne duraient que deux années; et après avoir, en cinquième et quatrième, fait de l'anglais, on faisait de l'allemand en troisième et en seconde, pour l'abandonner là définitivement. En quelques leçons, durant deux années, une langue ne pouvait pas être apprise; les cours étaient donc peu fructueux. Les élèves, nombreux au commencement, se décourageaient bientôt; c'était alors autant de temps

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* des 13, 16 et 20 février.

perdu pour eux ; et ceux qui continuaient avec persévérance auraient eu, pour les études classiques, un véritable désavantage vis-à-vis le grand nombre de leurs camarades qui ne suivaient pas cette étude particulière, s'ils n'avaient été en général, il faut le dire, les meilleurs élèves dans toutes les branches. Car une observation attentive de tous les *palmares* du royaume atteste que ce sont les mêmes élèves qui réussissent dans les Facultés les plus différentes, ce qui prouve que, lorsqu'il y a zèle et émulation, les études parallèles se développent et fructifient les unes par les autres.

En conséquence, et pour que la France ne restât pas plus longtemps, en ce qui touche les langues, en arrière de toutes les universités de l'Europe, un arrêté a rendu obligatoire pour tous les élèves des colléges royaux l'étude d'une langue vivante, soit l'anglais ou l'allemand, avec faculté d'y joindre ou d'y substituer dans certains cas l'italien ou l'espagnol, c'est-à-dire une de ces langues qui ont une grande littérature, une grande histoire, qui se lient à nos grands intérêts nationaux, qui sont les langues usuelles des diverses parties du monde et font face à nos diverses frontières. L'enseignement commence à la cinquième ; il ne s'interrompra plus jusqu'à la fin des études. En 1845, il fera partie des examens pour le baccalauréat ; dès à présent, il prendra rang dans les matières de l'examen de fin d'année ; l'année prochaine, sinon cette année, il figurera au concours général. Dorénavant, l'Université ne rendra plus un enfant aux familles qui le lui ont confié, sans savoir la langue, la littérature, la philosophie d'une des grandes nations commerçantes ou scientifiques du monde contemporain.

L'Université a établi les conditions d'aptitude qui seraient exigées, à l'avenir, des professeurs chargés de cet enseignement. Plus tard, deux professeurs au moins seront nécessaires pour les deux langues qui seront cultivées dans chaque collége. Leurs traitements seront fixés selon la classe du collége où ils seront placés. La dépense qui en résultera pourra s'élever en totalité jusqu'à 230,000 francs ; l'enseignement élémentaire doit seul être organisé d'abord ; il exige une somme de 102,000 francs.

Chant.

La loi sur l'instruction primaire a prescrit dans toutes les écoles l'étude du chant. Il n'était ni convenable ni régulier que l'instruction secondaire restât privée d'un enseignement propre à développer une faculté utile, à former le goût, et, si on s'en occupe sérieusement, à orner la mémoire d'une foule de hautes pensées, de chants nationaux et de bonnes maximes. Tout en le restreignant avec prudence aux classes inférieures, l'Université a décidé qu'il aurait lieu dans la moitié des colléges royaux, en attendant que des ressources suffisantes soient votées pour faire jouir les autres colléges du même avantage. Pour rétribuer les professeurs de chant, dont le traitement a été fixé au taux le plus modique, il y a lieu de réclamer une somme de.. 21,650 fr.

Mathématiques accessoires.

Une amélioration plus importante a été établie. Des cours de mathématiques accessoires aux études classiques furent successivement établis. Ils s'arrêtaient à la rhétorique ; de plus, ils n'avaient aucun lien entre eux. Les professeurs n'avaient point de programme commun. Ces cours ne se succédaient point régulièrement. Aussi ne portaient-ils aucune espèce de fruit.

Une commission, établie dans ce but, a proposé un programme régulier, permanent, continu, obligatoire, de sorte que des éléments certains et suivis fussent enseignés. Le conseil de l'Université, sauf quelques modifications, a adhéré à ce travail. A l'avenir, les deux années d'études nécessaires pour l'admission à l'école polytechnique, et généralement insuffisantes, devront suffire, et les jeunes gens qui poursuivent une autre destination n'entreront dans le monde que munis de connaissances indispensables dans toutes les carrières de la vie.

Professeurs de mathématiques spéciales.

A ce sujet, une observation devait frapper : les professeurs de mathématiques spéciales, dans l'échelle universitaire, ne sont que de second ordre, tandis que les professeurs de physique sont de premier. L'inégalité de traitement qui en résulte n'est nullement motivée. L'enseignement des mathématiques a plus d'importance, il occupe plus de place dans les travaux préparatoires pour l'admission aux écoles spéciales, et les sciences mathématiques ne peuvent point rester à l'état d'infériorité vis-à-vis la rhétorique et la philosophie, sans compromettre, sous ce rapport, le recrutement déjà si difficile de l'Université. Une telle anomalie doit cesser. Dans ce but serait demandée une allocation de.................................. 13,300 fr.

Vices de la répartition des traitements.

Ici se place une grande question, celle d'avantages généraux que la situation du corps enseignant exige impérieusement, pour mettre fin au mal profond que fait à toute l'organisation universitaire la différence considérable qui existe entre les tarifs des traitements pour Paris et pour les départements. Paris, qui possède tant d'autres avantages, où les ressources abondent, où l'éventuel est considérable, a des traitements fixes qui ne sont que suffisants, mais enfin qui sont suffisants. Les traitements, au contraire, sont d'une déplorable modicité dans les départements, où l'émolument éventuel est très faible et quelquefois insignifiant. Fixés depuis plus de trente ans, ces traitements n'ont reçu aucune augmentation durant ce long période, qui a vu presque doubler le prix de tous les objets de première nécessité ; de là résulte l'impossibilité absolue d'établir de Paris sur les départements un échange heureux de services et de lumières.

L'infériorité du professorat dans les départements est l'un des malheurs de l'Université. Les agrégés luttent par tous les moyens possibles, contre la nécessité que les réglements leur imposent de servir d'abord loin de la capitale. Souvent des raisons de santé sont alléguées pour renoncer à la carrière active et venir à Paris, dans l'espérance d'y trouver quelque autre emploi utile, et d'y obtenir plus tard dans l'Université même les fonctions qu'on désire. Beaucoup aussi quittent la carrière, et l'état perd les sacrifices qu'il a faits pour eux.

Les fonctionnaires mêmes qui se soumettent aux obligations contractées ne s'attachent ni à une carrière ingrate ni aux établissements dans lesquels ils la fournissent ; ils n'aspirent qu'à passer dans des colléges de *classe* plus élevée, et par conséquent à changer de résidence : cette mobilité est une cause de discrédit contre laquelle les chefs de colléges ont partout à lutter.

Les colléges royaux, en effet, sont divisés en trois *classes* sans compter Paris. De plus, les professeurs des colléges royaux de toutes classes sont divisés en trois *ordres*. Or, les différences de traitements entre les colléges de diverses classes et les professeurs de divers ordres sont mal graduées et parfois exorbitantes, d'où suit la mobilité fâcheuse dont je parlais et qui existe partout où il serait bon de la comprimer, c'est-à-dire dans les postes inférieurs, au sein des départements éloignés, tandis que l'Université au contraire ne peut plier à l'avancement onéreux qu'elle leur donne les professeurs de premier ordre des colléges de la première classe.

Les réglements joignent à tous ces inconvénients un complet oubli de l'ordre hiérarchique. A chaque degré, le professeur du premier ou bien du second ordre (philosophie, par exemple, ou seconde), s'il sert dans un collége de troisième classe, tel que Tours, est, pour le traitement, au dessous du professeur de troisième ordre (cours de grammaire) qui se trouvera attaché aux colléges de première ou de seconde classe (Metz ou Strasbourg).

Le remède à tant d'imperfections serait de prendre les traitements de Paris pour base, et d'élever dans les trois classes de colléges royaux le tarif de chaque ordre de professeurs, de manière à ce que, pour les traitements, l'ordre inférieur ne s'élevât nulle part, même à Paris, au dessus de l'ordre supérieur. Mais la dépense totale s'élèverait très haut. L'Université n'ose porter ses vœux jusque là, même dans l'intérêt de décentralisation qui l'occupe. Ses demandes se réduisent à établir la proportion hiérarchique entre les traitements des colléges royaux de département.

Les traitements n'ayant jamais été réglés par des mesures d'ensemble, il résulte de l'état actuel des choses des dispositions tout-à-fait contraires aux intérêts du service.

Censeurs.

Ainsi, pour exercer une influence heureuse sur les études et avoir autorité sur les professeurs de tout ordre, les censeurs, dans ma pensée, doivent être pris, dans le premier ordre, c'est-à-dire parmi les professeurs de rhétorique, de philosophie, de mathématiques spéciales. Il serait bien qu'on pût les emprunter, sinon aux colléges royaux de Paris, du moins à ceux des premières classes. Mais leur traitement est inférieur partout à celui des professeurs de second ordre de Paris ; il est même inférieur, dans les colléges de troisième classe, à celui des professeurs de premier ordre dans les colléges de seconde classe. On comprend que toute liberté de choix, que toute ambition d'avancement soit par là impossible. En portant leurs traitements, pour les trois classes, à 2,800, 2,600 et 2,400 fr., ils seraient partout supérieurs à ceux des professeurs de premier ordre dans les colléges de deuxième et troisième classe, égaux à ceux des professeurs de cet ordre, dans les colléges de première classe, inférieurs à ceux de premier et second ordre à Paris.

L'augmentation totale serait, ci.................................. 23,700 fr.

Pour le professorat, je me suis arrêté aux points suivants :

1° En continuant à laisser hors ligne le réglement particulier de Paris, procéder au sein de chaque ordre de professeurs par des augmentations de 200 fr. par classes de colléges, en échelonnant les traitements de chaque ordre de professeurs de manière à ne les porter, en aucun cas, dans les colléges de première classe au dessus du tarif assigné à l'ordre supérieur dans les colléges de troisième classe ; élever à 1,200 fr. le traitement du dernier ordre de professeurs dans les colléges de la dernière classe, au lieu de 1,000 fr., et adopter ce chiffre comme un minimum général, trop bien justifié par les travaux que l'agrégation exige ; en conséquence, régler toute l'échelle ainsi :

Professeurs de troisième ordre, 1,200, 1,400 et 1,600 fr., au lieu de 1,000, 1,200 et 1,500 fr. (Paris ayant 2,000 fr.) ;

Professeurs de deuxième ordre, 1,600, 1,800 et 2,000 fr., au lieu de 1,200, 1,500 et 1,800 fr. (Paris ayant 2,500 fr.) ;

Professeurs de premier ordre, 2,000, 2,200 et 2,400 fr., au lieu de 1,500, 1,800 et 2,000 fr. (Paris ayant 3,000 fr.), ce qui fait un total de.................................. 101,400 fr.

2° Comprendre les professeurs de sixième, qui font un ordre à part et par conséquent un quatrième ordre, quoique devant aussi être agrégés, et qui sont actuellement fixés à 900, 1,000 et 1,200 fr., parmi les professeurs

de troisième ordre : augmentation qui serait d'un intérêt considérable pour encourager les premiers pas dans l'Université et assurer de meilleurs maîtres aux premières études, les plus épineuses et les plus difficiles de toutes ; l'augmentation ne s'élèverait qu'à la somme de 13,200 fr.

3° Comprendre dans le deuxième ordre, avec les professeurs de seconde, les professeurs de troisième, qui doivent, comme les premiers, être agrégés des classes supérieures, et qui se trouvent, par suite des réglements antérieurs au régime de l'agrégation, classés avec les professeurs des classes de grammaire. La différence en plus ne serait que de la somme de.................... 23,500 fr.

Enfin, il conviendrait de fixer le chiffre de 800 fr. au lieu de 700 fr. pour minimum du traitement des maîtres d'études et maîtres élémentaires des colléges royaux. Dans les trois classes, il serait fixé ainsi : 800, 900 et 1,000 fr., au lieu de 700, 800 et 1,000 fr. (Paris ayant 1,200 fr.); augmentation, ci.............................. 18,000 fr.

TOTAL de toutes les augmentations au profit des colléges royaux des départements, ci.................... 196,700 fr.

Les tableaux ci joints feront connaître exactement les changements qui seraient apportés aux tarifs.

RÉGLEMENT ACTUEL.

		Réglement du 25 octobre 1809. — Colléges de Paris	Réglement du 15 septembre 1809. — Colléges. de 1re cl.	de 2e cl.	de 3e cl.
Proviseur		5,000	4,000	3,500	3,000
Censeur		3,500	2,500	2,000	1,500
Économe		3,000	2,000	1,600	1,400
Professeurs de 1er ordre.	Aumônier. Professeur de philosophie. Professeur de rhétorique. Professeur de physique.	3,000	2,000	1,800	1,50
Professeurs de 2e ordre.	Professeur de mathématiques spéciales. Professeur de deuxième année et d'humanités ou seconde. Professeur d'histoire.	2,500	1,800	1,500	1,200
Professeurs de 3e ordre.	Professeur de mathématiques élémentaires. Professeur de première année d'humanités ou troisième. Professeur de deuxième année de grammaire ou quatrième. Professeur de première année, de grammaire ou cinquième.	2,000	1,500	1,200	1,000
Professeurs de sixième		1,500	1,200	1,000	900
Maîtres d'études ou maîtres élémentaires		1,200	1,000	800	700

RÉGLEMENT PROPOSÉ.

		Colléges royaux. de Paris.	de 1re cl.	de 2e cl.	de 3e cl.
Proviseur. (Mêmes traitements)		5,000	4,000	3,500	3,000
Censeur		3,500	2,800	2,600	2,400
Économe. (Mêmes traitements)		3,000	2,000	1,600	1,400
Professeurs de 1er ordre.	Aumônier. Professeur de philosophie. Professeur de rhétorique. Professeur de mathématiques spéciales. Professeur de physique.	3,000	2,400	2,200	2,000
Professeurs de 2e ordre.	Professeur de deuxième année d'humanités ou seconde. Professeur de première année d'humanités ou troisième. Professeur d'histoire.	2,500	2,000	1,800	1,600
Professeurs de 3e ordre.	Professeur de mathématiques élémentaires. Professeur de troisième année de grammaire ou quatrième. Professeur de deuxième année de grammaire ou cinquième. Professeur de première année de grammaire ou sixième.	2,000	1,600	1,400	1,200
Maîtres d'études ou maîtres élémentaires		1,200	1,000	900	800

Ces changements ont une pensée commune : appeler dans l'Université, qui ne suffit pas aux besoins du service, une jeunesse plus nombreuse, plus instruite, plus zélée ; fomenter dans ses rangs et y régulariser l'émulation ; conformer les traitements à la hiérarchie, et ne pas rétribuer le supérieur, dans les deux tiers des cas, moins que son inférieur ; attirer plus facilement vers les départements les hommes capables et dévoués ; rendre meilleures qu'elles ne le sont aujourd'hui les situations moins élevées ; attacher enfin aux établissements qu'ils servent les fonctionnaires de l'ordre inférieur, et y tempérer le désir du déplacement, en même temps que d'autres mesures exciteraient dans l'ordre supérieur une légitime ambition et une disposition plus générale à profiter des promotions méritées. On voit que l'intérêt général de l'Université se rencontre ici avec l'intérêt particulier des départements.

Du reste, plusieurs grades se trouvant dans ce système destinés à une augmentation qui peut paraître considérable, parce qu'elle serait de quelques centaines de francs, elle pourrait n'être opérée que graduellement. Je ne porte au présent budget, au lieu de 196,700 fr. nécessaires plus tard, qu'une somme de.................. 136,700 fr.

Agrégés divisionnaires.

A Paris même, un point a besoin d'être enfin régularisé. Un décret, en date du 19 frimaire an 11, porte, article 17, que lorsqu'un lycée aura plus de quatre cents élèves, il sera partagé en deux divisions, ayant chacune un corps de professeurs pour toutes les classes. Depuis long-temps le nombre des élèves a dépassé cette limite dans les colléges de Paris, sans que l'exécution du décret ait reçu un caractère régulier et définitif. Les classes sont toutes devenues doubles ; et la seconde division de chaque classe a été confiée à un agrégé investi de toutes les fonctions du professorat, sans que ces agrégés, devenus professeurs de fait, aient obtenu les avantages attachés à ce titre, c'est-à-dire le titre même, le rang, les garanties, le traitement. Pour le traitement, on s'est borné à les faire jouir de la modique rétribution de 400 francs, inhérente à leur qualité d'agrégé, d'une part d'éventuel et de quelques indemnités fort précaires. Cependant, avant qu'un agrégé chargé d'une division de classe passe à la première division par l'effet des extinctions et devienne professeur titulaire, il s'écoule quinze ou vingt ans : il en est qui sont restés jusqu'à vingt-cinq ans dans cette attente, qu'ils ont préférée au séjour des départements, sans changer de position ; d'autres qui sont même arrivés à l'âge de la retraite avant d'arriver au titre. Il y a injustice à ce que des fonctionnaires qui font absolument le même travail que les professeurs et sont choisis dans les mêmes conditions ne soient pas traités comme eux. Il en résulte dans l'administration et dans les mouvements du personnel des difficultés et des complications infinies. Ces positions, n'étant pas fixes, ne peuvent devenir une récompense et un sujet d'émulation pour les serviteurs des départements. Le Conseil royal a été d'avis qu'après un certain nombre d'années d'exercice, on ne pouvait leur refuser le titre et le traitement de professeur : aux termes des réglements, il y a droit acquis. Il doit en résulter un accroissement de dépense de 47,000 francs, que je n'hésite pas à demander, pour mettre un terme à un état de choses qui accusait, il faut le dire, un long désordre, ci.. 47,000 fr.

Une dernière augmentation est nécessaire pour le professorat des colléges de Paris. Les développements que l'on y a donnés à l'enseignement de l'histoire et le grand nombre des élèves exigent l'emploi, dans chaque collége, d'un agrégé pour la troisième partie de cet enseignement. Le traitement de ces fonctionnaires sera convenablement fixé à 2,000 francs, ce qui fait pour les cinq colléges.. 10,000 fr.

Créations de colléges royaux.

Les colléges royaux ne sont pas assez nombreux : il serait à désirer que chaque département pût avoir le sien. La chambre des députés s'est prononcée dans ce sens par un amendement introduit dans le projet de loi sur l'instruction secondaire, qui fut discuté dans une des précédentes sessions. Le gouvernement ne peut, sans doute, créer à la fois un grand nombre de colléges royaux ; l'Université ne pourrait les organiser simultanément, mais on peut marcher graduellement vers le but. C'est ainsi qu'Auch, Bourbon-Vendée, Bastia, ont été successivement établis. Quelques villes considérables font valoir, pour obtenir l'érection de leur collége communal en collége royal, des motifs qu'il est de toute justice d'apprécier avec soin, et qui ne peuvent être indéfiniment ajournés. La ville de Saint-Étienne est une de celles dont la demande paraît la mieux fondée. On connaît les développements que cette ville a acquis par son industrie ; sa population nombreuse, active, riche, a besoin d'un établissement où l'instruction soit tout à la fois forte, complète. Le conseil municipal a pris l'engagement de pourvoir à tous les frais de premier établissement du nouveau collége. D'un autre côté, le département de la Loire ne possède aucun collége assez fortement organisé pour lutter avec succès contre des concurrences auxquelles il serait peut être imprudent de trop céder. Enfin, le collége de Lyon, dont les locaux sont trop étroits, est encombré et semble réclamer une sorte de succursale voisine. Toutes ces considérations m'ont décidé, si Votre Majesté m'y autorise, à demander aux chambres le crédit nécessaire pour la création d'un collége royal à Saint-Étienne. La subvention nécessaire pour les dépenses fixes, c'est-à-dire pour les traitements des fonctionnaires et professeurs, est de 27,600 francs.

Le total des augmentations demandées pour les colléges royaux se trouve ainsi de 391,950 francs.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Fonds d'encouragement.

Il avait été demandé au budget de 1835, pour encouragements aux colléges communaux, un crédit de 150,000 francs, auquel le ministre renonça ensuite dans le cours de la discussion.

Il avait exposé que les colléges communaux sont classés parmi les établissements universitaires; que l'administration de l'Université nomme et révoque les principaux et les régents; mais, qu'à côté de cette action de discipline et des encouragements pris dans l'ordre moral, il n'y a d'assistance à aucun titre. Le moment est venu, avait-il ajouté, de faire participer les colléges communaux au mouvement général imprimé à l'instruction publique, d'y rendre l'enseignement plus varié et plus solide, et de les faire entrer, concurremment avec les colléges royaux, dans une voie sûre et constante de progrès. Le gouvernement ferait en vain un appel au zèle des communes, s'il ne donnait pas lui-même l'exemple de l'activité et de la libéralité : sa voix ne serait pas entendue.

L'expérience des cinq dernières années a démontré la justesse de ces observations; et il est d'un strict devoir de reproduire la demande qu'elles justifiaient si bien. Elle est réduite toutefois à la somme de 50,000 francs, destinée à former une sorte de fonds commun de secours et d'encouragement. Ce fonds fournira les moyens de créer des bibliothèques, des collections, des laboratoires de chimie, des chaires de mathématiques ou d'histoire, dans les villes qui en seraient le plus dépourvues.

De la sorte, le zèle des villes sera stimulé, les efforts des colléges seront soutenus et récompensés. L'état ne viendra pas au secours de tous les établissements de ce genre; mais il en soutiendra qui succomberaient, sans son assistance, sous le poids de circonstances ruineuses; il les soutiendra dans des circonstances où il y a un intérêt réel à ne pas les laisser succomber.

Dispositions projetées.

Les colléges communaux faisaient partie des dispositions de la loi sur l'instruction secondaire. Dans le système que j'ai l'honneur d'exposer à Votre Majesté, Sire, la loi ne serait plus nécessaire. Un projet d'ordonnance a été proposé en Conseil royal, qui satisfait à tous les besoins. Les colléges communaux seraient rangés en deux classes, conformément aux décrets; la classification dépendrait des sacrifices des communes. Si l'expérience démontrait l'insuffisance de cette forme de procéder, une loi serait nécessaire pour rendre ces sacrifices obligatoires. Le projet d'ordonnance comprendrait une disposition autorisant les communes qui ne sont pas chef-lieu d'arrondissement, et qui ont moins de 6,000 ames, à convertir leur collége en école primaire supérieure, avec ou sans internat. Les avantages de cette disposition frapperont tous les esprits.

(*La suite au prochain numéro.*)

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(3e article.)

De l'Inde.—Produits naturels.—Industrie.—Commerce.— Développement intellectuel.— Législation. — Poésie. — Monuments.—Traités de doctrines économiques.

De la Phénicie.—Aperçu géographique. — Organisation politique. — Industrie et commerce.—Colonies. — Doctrines économiques appliquées par les Phéniciens.

Après avoir tracé à grands traits l'histoire économique de l'Asie ancienne prise dans son ensemble, M. Rossi a cru devoir porter une attention plus particulière sur deux parties de cette vaste contrée : l'Inde et la Phénicie.

La civilisation de l'Inde remonte à une époque très reculée, et se perd, pour ainsi dire, dans la nuit des temps. De tout temps, ce pays a été riche en productions naturelles de toute espèce; nous ne nous arrêterons point ici à les énumérer. En outre, certains arts industriels y ont existé dès la plus haute antiquité. Les Indous connaissaient l'art du tisserand, ils travaillaient l'ivoire avec beaucoup d'habileté, et ils étaient célèbres pour tous les ouvrages qui exigent une grande adresse dans les doigts. Ils connaissaient aussi le commerce, et avaient sur leur territoire de grandes routes commerciales; les villes saintes et les résidences royales servaient d'entrepôts. Le commerce extérieur était aussi très considérable, et donnait lieu à un grand nombre d'échanges. Ce n'étaient pas sans doute les Indous qui allaient chercher les étrangers; la multitude infinie de pratiques religieuses dont ils étaient pour ainsi dire enlacés rendait leur vie trop artificielle pour qu'elle pût s'y prêter. La plus grande partie du commerce extérieur se faisait par l'intermédiaire des Arabes. Les Indous n'avaient cependant pas pour la mer la même horreur que les Egyptiens. Le commerce de terre se faisait par les caravanes; celui de mer était facilité par des ports nombreux. L'île de Ceylan, riche elle-même en produits de toute espèce, était le centre du commerce maritime entre l'Orient et l'Occident; c'était surtout celui-là qui se faisait par les Arabes. Cependant, à une certaine époque, l'Egypte fit un commerce direct avec l'Inde; on ne pouvait commercer avec les Indous qu'au moyen des métaux précieux; et pourtant, au témoignage de Pline, leur commerce avec Rome montait à trente-trois mille marcs d'argent : il était donc en réalité très considérable et très important.

A l'étendue et à la variété des faits économiques de l'Inde s'ajoutait un développement intellectuel non moins remarquable; il est facile de le démontrer par trois ordres de faits. Ce sont d'abord les livres sacrés, les Védas, qui sont le fondement de tout le système intellectuel de l'Inde. Ce n'est pas l'œuvre d'un seul homme, mais une compilation; c'est le plus ancien ouvrage en langue sanscrite que l'on connaisse. Il est composé de quatre parties, dont chacune contient des prières et des préceptes, en vers ou en prose métrique. C'était, comme nous venons de le dire, un livre sacré, et tellement sacré, que la caste sacerdotale avait seule le droit de le lire. Les hommes des autres castes pouvaient seulement l'entendre lire par les prêtres, et encore ceux de la dernière n'avaient pas même cette faculté. Nous connaissons aussi ce qu'on appelle les Lois de Menou, c'est un code religieux et civil. Les Anglais ont traduit un autre code civil nommé par eux le digeste indien; ainsi les Indous n'en étaient pas réduits, comme les peuples barbares, à des traditions et à des usages; leur sagesse était écrite. Mais il faudra du temps avant que tous les monuments de cette sagesse soient traduits dans les langues de l'Europe et suffisamment connus. Le second ordre de faits qui témoigne du développement intellectuel de l'Inde ancienne, c'est le grand nombre d'ouvrages poétiques qu'elle a produits. Ce n'était pas seulement un seul genre qui y était cultivé; tous les genres y ont été dignement représentés et par le nombre et par le mérite des ouvrages; l'Inde ancienne a donc droit à une place très élevée dans l'histoire littéraire. Un troisième ordre de faits à l'appui de ce que nous avons avancé, ce sont les produits de l'art et principalement les constructions. Il y en avait de tout-à-fait souterraines, d'autres taillées dans le roc, et qui se trouvaient moitié dans le sol et moitié au dehors, et enfin des édifices proprement dits. Les constructions souterraines ont des dimensions infinies et qui confondent l'imagination. Il y en a qui s'étendent jusqu'à une longueur de deux lieues; et encore tout est travaillé de main d'homme, temples, colonnes, sculptures, tout est fini avec le soin le plus exquis. Il existe dans l'Inde des mines immenses dont une partie est couverte par les eaux de la mer, et dont le reste s'étend cependant jusqu'à quatre lieues du rivage; ces efforts gigantesques de travail ne s'appliquaient jamais aux habitations des particuliers, mais seulement aux édifices sacrés. Les Indous n'avaient pour eux-mêmes que des cabanes de bambous, et l'art ne travaillait en grand que sous l'empire du sentiment religieux. Ces édifices si considérables par l'étendue, la solidité et la délicatesse, sont une nouvelle preuve de l'empire absolu qu'exerçait la théocratie.

Il est donc hors de doute qu'il y avait dans l'Inde un grand développement intellectuel : de là il est naturel de conclure que toutes les sciences, et par conséquent aussi la science économique s'y étaient développées. Sans doute il se présente au premier abord des considérations assez graves contre cette conclusion. Nous pourrions appliquer à l'Inde en particulier quelques unes de celles que nous avons présentées sur l'Asie en général : ainsi la domination exclusive de la caste sacerdotale, la direction particulière que les esprits en avaient reçue de longue main et qui les détournait des choses de ce monde pour les porter à la rêverie et à la contemplation mystique. Ce qui le prouve, c'est que la partie la plus brillante du développement intellectuel de l'Inde est la poésie. Et même les événements qu'elle raconte ne sont pas des faits ordinaires, mais des faits d'un ordre surnaturel, et les personnages qui en sont les héros ne sont pas des hommes, mais des dieux, ou des saints qui sont presque devenus des dieux.

Cependant, nous le répétons, il ne faut pas se hâter de juger d'une manière absolue sur ces simples probabilités. Nous trouvons d'ailleurs quelques germes de doctrines économiques dans un ouvrage qui est à la fois un code religieux, civil et commercial. Nous appelons les Lois de Menou un code, quoique souvent ce soient plutôt des préceptes que de véritables lois; l'important est de savoir ce qu'elles peuvent nous révéler sur ce qui fait l'objet de nos recherches.

Nous y trouvons d'abord que le droit de propriété existait dans l'Inde. Personne n'ignore qu'il y a eu des pays où ce droit n'était pas reconnu; mais dans l'Inde, non seulement il existait, mais on se faisait une idée très claire de sa nature et de son origine. Cette origine, suivant les idées d'alors comme suivant les nôtres, est le fait du travail incorporé à la chose. Il y avait aussi dans l'Inde un système d'impôts. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'idée de ne prélever l'impôt que sur le revenu, et proportionnellement à ce revenu, perce en plusieurs endroits. Ceux qui ne possédaient rien payaient l'impôt par leur travail personnel au lieu d'argent. Mais les impôts directs n'étaient pas les seuls; il y en avait aussi d'indirects. La partie faible du système était l'organisation même de la production. La division du travail était empêchée, et le travail lui-même était gêné par des causes assez nombreuses. Nous citerons, par exemple, la division par castes, l'idée d'impureté qui s'attachait à quelques unes, les droits et les priviléges qui étaient refusés à certaines professions souvent d'une manière très bizarre, l'absence de tout esprit d'association. Les chefs de l'état déterminaient le prix de certaines choses, et le modifiaient suivant les circonstances; ils réglaient même le taux des salaires. L'intérêt de l'argent était fixé par la loi, mais il n'était pas le même dans toutes les circonstances. La cause de ces différences provient de ce que

souvent il contient, outre l'intérêt proprement dit, une prime pour les dangers de perte. Il paraît résulter de tout cela que quelques germes de doctrines économiques s'étaient produits dans l'Inde ; mais l'organisation sociale et politique ôtait toute liberté au travail et aux transactions, et produisait des lois restrictives qui empêchaient le développement des idées et souvent même des faits économiques.

Arrivons maintenant à la Phénicie. De tous les peuples de l'Asie ancienne, les Phéniciens sont ceux qui ont le plus de droits à fixer l'attention des économistes. Ils ont rempli le monde de leurs travaux comme producteurs, comme marchands et comme propagateurs de la civilisation. Les ouvrages d'Isaïe témoignent déjà de leur réputation. L'ensemble de ce que nous savons de leur histoire civile et économique amène un rapprochement assez naturel avec certains peuples qui leur ressemblaient en beaucoup de points, par exemple les villes commerçantes de l'Italie, les villes anséatiques, les Provinces-Unies. La plus grande splendeur de la Phénicie comprend une période d'environ cinq cents ans, de David à Cyrus. La Phénicie n'a jamais été un grand état. Elle occupait sur la côte de Syrie une bande de terre longue de cinquante lieues à peu près, et large de huit ou dix. Et encore ce sol si peu étendu était loin d'être fertile ; il était hérissé de hautes montagnes, de rochers, de caps et de rivages escarpés. Quelles ressources eût offertes ce pays pour un peuple peu énergique et peu intelligent ? tout se serait borné sans doute à des cabanes de pêcheurs. Et cependant ce pays si stérile a été habité par le peuple le plus opulent de l'antiquité ; cette côte si maltraitée par la nature s'est couverte de villes florissantes, garnie de ports vastes et commodes, couronnée de nombreux vaisseaux. Le nom seul des principales villes de la Phénicie, de Tyr, de Sidon et d'une foule d'autres, rappelle une idée de richesse et de splendeur. Et cependant que reste-t-il de tant d'opulence et de prospérité ? à peine quelques souvenirs. Nous n'avons pas d'ouvrage qui nous fasse connaître d'une manière un peu étendue l'organisation politique et les faits sociaux de cette intéressante contrée. La traduction grecque des fragments de Sanchoniaton, lors même qu'elle serait authentique, ne peut nous être d'aucune utilité pour cet objet. Et même les traits les plus saillants du caractère économique des Phéniciens, c'est-à-dire la colonisation et le commerce, nous seraient probablement inconnus sans le livre d'Ézéchiel, qui donne des renseignements très détaillés. Il est bizarre que l'on retrouve plus facilement l'histoire des grandes monarchies asiatiques que celle de la Phénicie. Et cependant que nous importe cette suite uniforme de guerres, de massacres, de conspirations dont se compose la première ? Au contraire, l'histoire de la Phénicie serait celle d'une nation civilisatrice et bienfaisante, et par conséquent elle serait beaucoup plus intéressante pour le genre humain. Tâchons donc d'en rétablir les principaux traits autant qu'il est possible de le faire à l'aide des matériaux existants, et de rechercher quelles sont les doctrines économiques qui ont présidé au développement de sa prospérité matérielle.

La Phénicie, malgré son peu d'étendue, ne formait pas un seul état. C'était une réunion de villes souveraines dont chacune avait son territoire, et quelquefois des villes secondaires qui en dépendaient. Ces villes étaient indépendantes les unes des autres ; mais dans les dangers communs, elles formaient une ligue, une espèce d'état fédératif. Cette union des villes de la Phénicie était favorisée par la communauté de religion. C'était une fédération analogue à celle des Hébreux, des Grecs, des Etrusques, des Latins. Pour tous ces peuples, le lien était le temple commun. C'était le temple d'Hercule le Tyrien qui était le centre religieux de la Phénicie. Il y avait aussi une caste sacerdotale très influente. On sait que Sicharbas, l'époux de Didon, était un pontife. La Bible nous apprend combien les prêtres de Baal étaient nombreux et puissants. Cependant ils n'étaient pas maîtres du pays comme ceux de l'Inde ; ils occupaient seulement le premier rang autour de la royauté, à peu près comme les lévites sous les rois juifs. Le sacerdoce était un contre-poids à la puissance royale ; car les villes de la Phénicie avaient des rois, et souvent même des rois qui étaient riches et puissants. La Bible parle d'Hiram contemporain de David ; Ezéchiel exalte la puissance et la richesse du roi de Tyr. La Phénicie a toujours conservé ses rois, même dans ses mauvais jours et sous la domination persane. Ce fait est confirmé par Hérodote, qui raconte une dispute de préséance entre les rois de Tyr et de Sidon dans un conseil de rois et de généraux convoqué par Xerxès lors de son expédition contre la Grèce. Mais la royauté phénicienne n'a jamais été absolue. Outre le contre-poids du sacerdoce, il y en avait un autre dans la classe commerçante et industrielle. Le despotisme et la grande industrie n'ont jamais pu vivre ensemble ; il y a entre eux une incompatibilité bien marquée, prouvée par un grand nombre de faits et dont on pourrait faire une loi de l'histoire. Il y avait donc dans les villes phéniciennes une magistrature bourgeoise qui jouissait d'une grande influence et qui pouvait tenir en échec la volonté des rois. C'étaient cependant les rois qui, par leur réunion, formaient le conseil général de la Phénicie, et délibéraient sur les intérêts communs. Un autre trait de ressemblance des Phéniciens avec les peuples modernes que nous avons cités plus haut, c'est qu'ils n'aimaient pas l'état militaire et se servaient de troupes mercenaires. Ils avaient le préjugé ordinaire des peuples marchands, que l'or suffit à tout. D'ailleurs leur commerce avait assez de quoi les occuper ; on le retrouve en tous lieux. Les Phéniciens, comme beaucoup de peuples de l'antiquité, ont débuté dans la navigation par la piraterie. Mais ce qui montre leur génie industriel, c'est qu'ils la cessèrent de bonne heure et qu'ils comprirent facilement que l'échange pacifique et régulier donnait de tout autres bénéfices. Ils vendaient aux Grecs barbares des objets analogues à ceux que nous portons aux sauvages de l'Amérique. Mais quand la Grèce fut civilisée, les rapports cessèrent à cause de la rivalité des deux peuples. Fort heureusement cette rivalité fut toute pacifique ; car il y eut comme un accord tacite que chacune des deux nations suivrait sa route à part et éviterait de se heurter contre l'autre. Aussi les Grecs et les Phéniciens ne se rencontraient-ils guère, ce qui, du reste, n'a nullement entravé la prospérité commerciale de ces derniers. Leur pays était l'entrepôt de toute l'Asie ; sa position l'y appelait naturellement. Ils jouèrent à peu près le même rôle que les Hollandais ; ils firent le commerce de transport, ce commerce si lucratif et si sûr, que beaucoup de nations ont trop négligé. Outre cela ils exploitaient plusieurs branches d'industrie très riche. La pourpre de Tyr était connue dans toute l'antiquité. Il ne faut entendre par ce mot ni une seule espèce de tissu ni une seule couleur. Les teintures tyriennes comprenaient les couleurs les plus variées, et s'appliquaient à des étoffes de matières et de qualités diverses. Les Phéniciens excellaient aussi dans la fabrication de la verrerie. C'était une industrie considérable, parce que dans tout l'Orient on employait une grande quantité de verre à orner l'intérieur des maisons. Ils fabriquaient aussi une très grande variété d'ornements de luxe, comme cela est prouvé par un passage d'Isaïe, et avaient encore une foule d'autres industries que nous ne voulons pas énumérer.

Mais le fait économique le plus considérable et le plus frappant de la Phénicie, c'est la colonisation. Nous devons nous y arrêter avec quelques détails, parce qu'on y voit clairement que les Phéniciens n'étaient pas étrangers à deux doctrines économiques très importantes, dont l'une est relative à la population et l'autre aux débouchés. Il y a plusieurs espèces de colonies. Il y a des colonies militaires qui ont pour objet la conquête et la possession exclusive d'un pays. Il y en a d'autres dont le but direct est la diffusion au dehors d'une population civilisée pour activer la production et étendre le commerce de la mère patrie, et en même temps pour répandre dans le pays occupé sa civilisation et ses mœurs. Le système colonial a donc deux formes différentes, suivant le but qu'on se propose d'atteindre par l'établissement des colonies. On peut le diviser encore d'après les moyens. En effet, les unes ont été implantées par des moyens violents, les autres par des moyens pacifiques. Quelques unes se sont établies par la dispersion au loin, ou même par l'extermination des indigènes ; d'autres sans violence, soit sur un sol encore inoccupé, soit avec le consentement des indigènes, soit en se contentant de les refouler un peu, quand ils n'étaient pas très nombreux et qu'ils possédaient un vaste territoire. Cette double classification est justifiée par l'histoire ; cependant elle n'a rien d'absolu. Quoique les colonies militaires n'aient pas le même but que les autres, cependant quand elles sont l'œuvre d'une nation plus civilisée que celle du pays qu'elles occupent, elles produisent un effet civilisateur, témoin les colonies romaines. Souvent aussi les colonies commerçantes se trouvent entraînées à se comporter comme des colonies militaires. La sûreté même des producteurs exige des moyens de défense ; or, de la défense à l'attaque il n'y a qu'un pas, et, quand la guerre est allumée, il est souvent bien difficile de l'éteindre. Quoi qu'il en soit, les colonies en général et surtout les colonies pacifiques ont produit des effets très considérables dans l'histoire du monde. S'il n'y avait pas eu de colonies, si chaque peuple fût resté parqué sur son propre territoire, sans se propager au loin, la face du monde serait bien différente de ce qu'elle est, et la civilisation y aurait beaucoup perdu et en force et en étendue. Il suffit pour s'en convaincre de nommer les principaux états anciens et modernes dont l'existence est due à des colonies. La Sicile, dont la civilisation fut si forte, qui a produit tant de grands hommes et fait faire tant de progrès aux sciences ; le midi de l'Italie qui a exercé sur Rome une si grande influence civilisatrice ; l'Asie-Mineure ; Carthage, qui balança si long-temps la fortune de Rome : voilà pour les temps anciens. Dans le monde moderne nous pouvons citer ce grand état de l'Amérique du Nord qui semble appelé à de si brillantes destinées, tout le reste de l'Amérique et ce vaste établissement des Anglais dans l'Inde, grâce auquel la civilisation européenne s'infiltre peu à peu dans toute l'Asie. Car actuellement des lois européennes sont appliquées dans l'Inde ; on y trouve même l'institution du jury ; des Indous sont élevés en Europe, et en transportent dans leur pays les idées et les mœurs. Nous sommes loin d'approuver tous les moyens employés pour la réussite, nous savons ce qu'ils ont eu quelquefois de révoltant et de stupide ; mais la réprobation des moyens ne doit pas entraîner celle du but. D'ailleurs, il y a au fond de tous les faits coloniaux une grave et terrible question. On peut se demander si réellement il n'y a pas de races incivilisables destinées à disparaître peu à peu devant les races civilisées et progressives, comme les steppes devant les céréales, les animaux sauvages devant les animaux domestiques, en un mot comme la barbarie devant la civilisation. Parmi tant de considérations importantes, il en est une toute matérielle et qui, cependant, est d'une terrible puissance, c'est celle de l'espace. Il est certain qu'il faut à une famille sauvage plus d'espace pour vivre qu'à une famille civilisée ; et en cela il en est de l'homme comme de l'animal. On est touché des plaintes des Américains poussés et pressés sans cesse par la civilisation des Etats-Unis. Comme ils en sont réduits à la plus pauvre des productions, à la chasse, il leur faut de grandes espaces pour vivre, et il y a là une cause inévitable de guerre. Cependant ils ne peuvent qu'être écrasés dans la lutte ; car les peuples civilisés, outre tous les autres éléments de supériorité, ont encore celle du nombre. Comme ils produisent beaucoup, leur population augmente

rapidement, surtout sur un sol vierge qui fournit avec abondance toutes les matières premières. Les Etats-Unis en offrent un exemple remarquable; jusqu'à présent leur population a doublé en vingt-cinq ans.

Mais il faut revenir aux colonies phéniciennes; elles ont joué un très grand rôle dans le monde ancien. La mythologie n'a couvert que d'un voile transparent l'histoire de ces établissements. Diodore nous a conservé la fable de l'Hercule Tyrien; c'est l'histoire symbolique des colonies phéniciennes. Hercule, avec une flotte nombreuse rassemblée en Crète, aborde en Afrique, y introduit l'agriculture et y fonde une ville; il arrive au detroit, et de là passe à Gades, soumet l'Espagne et en remporte un riche butin, retourne par la Gaule, l'île de Sardaigne et les autres îles de la Méditerranée, et arrive enfin en Phénicie. Tout cela est presque de l'histoire. Les Phéniciens s'établirent d'abord dans l'île de Chypre, riche en vins et en bois de construction. Ensuite ils allèrent en Crète et dans les autres îles de la mer Egée. Mais ils abandonnèrent bientôt cette direction pour ne pas se trouver en contact avec les Grecs, parce qu'ils ne visaient qu'à la colonisation pacifique. Leurs grands établissements furent surtout sur la côte septentrionale d'Afrique et dans le midi de l'Espagne. Il paraît certain qu'ils franchirent les colonnes d'Hercule; mais il est plus douteux qu'ils aient fait la circumnavigation de l'Afrique. Ils firent aussi des voyages dans la mer Rouge. L'Espagne méridionale fut pour eux comme le Pérou pour les Espagnols des temps modernes; ils s'y adonnèrent surtout à l'exploitation des mines d'or et d'argent. Il est probable qu'ils trouvèrent le minerai à fleur de terre et en très grande abondance; car on dit qu'en revenant d'Espagne ils se firent des ustensiles d'argent massif. Mais les Phéniciens n'eurent garde de s'en tenir à cette seule industrie; ils exploitèrent aussi le sol pour en tirer du blé, du vin, des huiles, de la cire et des laines déjà célèbres dans ce temps-là.

En résumé, quand on étudie leur système colonial, on reconnaît qu'ils n'établissaient pas des colonies militaires, mais des colonies commerçantes et civilisatrices, et qu'ils cherchaient plutôt à employer les moyens pacifiques que la violence et la guerre. Un fait qui rappelle bien leur ressemblance avec les Génois et d'autres peuples modernes, c'est qu'il y avait à Memphis un quartier tout entier habité par des Phéniciens qui faisaient le commerce avec la permission du gouvernement. Tout prouve qu'ils s'efforçaient de répandre partout leurs mœurs et leurs lumières. Ils ne cherchaient pas à opprimer les indigènes et à étouffer le développement de leurs facultés, mais au contraire ils les attiraient dans leur sphère d'activité. La Phénicie était une confédération de petits états, tous voués à l'industrie et au commerce, et qui possédaient de grands capitaux et des richesees considérables; il en résultait naturellement un accroissement rapide de la population. Or, il paraît que les gouvernements avaient compris qu'il était urgent d'en déverser de temps en temps une partie au dehors. Les colonies phéniciennes avaient un double but, l'émigration de la population excessive et la création de centres actifs de production et de commerce. Quand on voit un pareil système, appliqué pendant cinq cents ans avec la même régularité et le même succès, il est naturel de penser que ce n'est pas un pur effet du hasard, mais le résultat de doctrines et d'idées bien comprises et bien arrêtées. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les Phéniciens ne se faisaient pas illusion sur la durée de leurs rapports avec leurs colonies. Rome la guerrière et la conquérante a bien pu se flatter de toujours maintenir les siennes sous sa domination; mais les villes toutes pacifiques de la Phénicie ne pouvaient pas concevoir une pareille espérance. Elles voyaient tous les jours leurs rapports avec leurs colonies se transformer peu à peu en rapports commerciaux et de pure amitié; et cependant l'esprit colonial des Phéniciens ne s'est jamais ralenti. Ils avaient compris ce qui a peine à être compris de nos jours, qu'il y a dans les populations une tendance à s'accroître de manière à se presser contre la dernière limite des subsistances. Or, cette tendance amènerait infailliblement la misère et la souffrance, si elle n'était pas combattue, soit par l'émigration, soit autrement. L'autre doctrine qui perce dans la manière d'agir des Phéniciens est relative aux débouchés. Il y a des gens qui s'imaginent que la richesse des uns fait la misère des autres. Beaucoup de discours, et même de lois, n'ont pas d'autre fondement que ce principe erroné. Le principe contraire serait plus vrai, et il faudrait plutôt dire: la richesse de mon voisin fait la mienne, car c'est elle qui me donne le moyen de faire des échanges avec lui. Si l'on ne veut pas donner ses produits pour rien, on ne peut trouver de foyers de consommation que dans les foyers de production. Ainsi donc les colonisateurs qui ne savent employer que la force ne connaissent pas la théorie de la production et des échanges. Mais quand on colonise comme les Phéniciens, si l'on ne saisit pas la théorie des débouchés d'une manière aussi claire que des économistes, du moins on l'entrevoit et on la met en pratique.

FACULTÉS.

FACULTÉ DES LETTRES DE MONTPELLIER.

Nous n'avons point voulu parler de la Faculté des lettres de Montpellier le lendemain de l'ouverture des cours; les amphithéâtres sont toujours pleins dans ces jours d'apparat, et, quant aux professeurs, chacun d'eux apporte un discours écrit, trop longuement élaboré pour que l'on y prenne une idée juste de son talent; une lecture n'est pas une leçon. Aujourd'hui que les professeurs se sont fait entendre plus d'une fois et que les affections du public se sont déclarées, nous savons ce qu'on doit attendre de l'auditoire et des maîtres. En installant la nouvelle Faculté, M. le Recteur a rappelé ces temps de triste mémoire où bon nombre de professeurs récitaient, dans une salle déserte, une explication littérale qu'ils avaient péniblement étudiée. Les professeurs étaient mal préparés, le public l'était plus mal encore; mais telle est la force des choses que là comme ailleurs, les esprits n'en ont pas moins marché d'eux-mêmes, et rien n'est plus propre à marquer quels progrès se sont opérés depuis vingt-cinq années que les heureux débuts de ce nouvel enseignement.

Quelques-uns des professeurs étaient déjà connus par d'honorables antécédents; tous avaient à la confiance du public des droits incontestables. M. Bascou, chargé du cours de littérature française, appartient à l'une des plus riches années de l'ancienne école normale. M. Bascou professa peu de temps, et quitta l'enseignement pour le barreau; mais là il se fit encore distinguer par la facilité de son élocution, par la justesse de sa logique, et surtout en apportant dans l'exercice de sa profession cette délicatesse qui n'est plus une qualité de l'esprit, mais qui seule rend le talent honorable et complet.

M. Signy, doyen de la Faculté et professeur de littérature ancienne, professait depuis douze années la rhétorique au collége de Montpellier, et s'était fait la réputation d'un bon humaniste: il avait quelques-unes des plus heureuses qualités du professeur, celles surtout qui lui gagnent tout d'abord la confiance et l'affection des élèves: nous pouvons dire que la nomination de M. Signy à la chaire qu'il occupe a trouvé de nombreux approbateurs.

M. l'abbé Flottes, professeur de philosophie, se recommandait au choix du ministre par les succès de son enseignement, par la haute considération dont il jouit à Montpellier, par des titres littéraires et scientifiques, qui honorent à la fois son esprit et son caractère. Lorsque la majeure partie du clergé français s'égarait à la suite du trop fameux auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, et faisait de ses doctrines une affaire de secte et de parti, M. l'abbé Flottes osa jeter le gant à ce terrible adversaire: M. de La Mennais triomphait; pour l'attaquer, il ne fallait pas seulement du talent et de la science, il fallait encore du courage, et, ce qui est rare dans tous les ordres de la société, un désintéressement exemplaire, car les périls d'une telle lutte étaient certains, et la gloire du succès à peu près nulle; M. Flottes sacrifiait la forme, qui séduit la foule, pour aller droit aux faits; ce qu'il attaquait, c'était l'abus de textes tronqués, supposés, traduits à contre-sens; ce qu'il discutait, c'étaient les principes fondamentaux de la philosophie et de la théologie; bien peu le pouvaient suivre sur ce terrain; mais il voyait un devoir à remplir, et sa conscience lui commandait d'obéir, quoi qu'il en pût arriver. Les monuments de cette lutte subsistent et seront toujours pour les esprits sérieux la réfutation la plus rigoureuse et la plus précise du système de M. de La Mennais. M. Flottes a depuis remplacé Lanjuinais dans sa collaboration à l'Encyclopédie moderne; il s'est chargé de tout ce qui a trait aux matières religieuses et théologiques: ces articles se distinguent tous par la profondeur des connaissances et la netteté de l'exposition; mais ce qui les fait surtout remarquer, c'est la manière dont l'auteur comprend les rapports du clergé avec l'état et la société: à lui tracer, comme il l'a fait, sa noble position en dehors des choses de la terre, il y a plus que l'intelligence de l'intérêt et de la mission du prêtre; il y a de l'indépendance, et ce culte exclusif de la vérité que l'on ne peut assez apprécier.

M. Germain, chargé de la chaire d'histoire, est seul étranger à Montpellier: sorti de la nouvelle École normale, M. Germain était d'ailleurs connu par un premier volume d'une histoire de l'Église de Nîmes, dédiée à l'évêque de ce diocèse, ouvrage où l'on trouve les défauts ordinaires d'une histoire locale, mais qui du moins se recommande par la rédaction et surtout par d'utiles recherches.

Les cours ont été ouverts, le 8 janvier, par un discours du doyen; depuis ils se sont régulièrement suivis, et l'affluence du public a toujours été croissante. L'amphithéâtre est décidément trop petit pour la foule qui vient entendre MM. Bascou et Germain; il est toujours plein aux leçons de M. l'abbé Flottes; et, ce qu'il importe de remarquer, c'est l'excellente composition de ces auditoires, où les hommes les plus graves sont assis auprès des étudiants. Montpellier est une ville riche et paisible, où l'activité intellectuelle semblait devoir préférer la science aux études littéraires; nous n'osions donc compter qu'un enseignement littéraire et religieux y obtiendrait un succès aussi solide.

M. Germain est arrivé à Montpellier avec la réputation d'un esprit religieux; personne ne la mérite mieux que lui; mais, si nous le connaissons bien, il aime le catholicisme, et prend sa cause en main par amour de la vérité qu'il cherche avant toute chose. M. Germain gagne à chaque leçon: son débit avait d'abord trop d'emphase, il s'en est corrigé; les détails sont moins longs et mieux choisis, l'ensemble est mieux ordonné, et, si la phrase n'est pas toujours parfaitement construite, elle plaît néanmoins par la facilité d'une expression qui ne se fait jamais attendre.

M. Bascou a porté dans son cours les qualités qui l'avaient fait remarquer au barreau; comme M. Germain, il attire une affluence qui doit justement le flatter; cependant il a commis, à son début, une erreur que nous relèverons. M. Bascou a promis d'esquisser, pour cette année, un tableau de la littérature française, du treizième au dix-neuvième siècle. Nous l'avions vu avec plaisir se défendre de cette manie d'érudition qui envahit beaucoup de nos cours de littérature; mais il fallait tenir promesse, et ne pas re-

prendre aux premières expéditions des Gaulois l'histoire de nos aïeux. Le temps n'est point perdu, puisque le public écoute avec plaisir; mais ces leçons d'histoire, où les faits littéraires ne dominent même pas, ont l'inconvénient de répéter le cours de M. Germain; elles sont d'ailleurs pâles et superficielles, parce que M. Bascou n'est pas sur son terrain, et qu'il ne fait de ces inutiles préambules qu'un acheminement à l'objet même de son cours. En attendant qu'il le commence, nous n'avons, pour juger de son enseignement comme professeur de littérature française, que les promesses de son discours d'ouverture; nous y prendrons le sujet d'une observation. M. Bascou a déclaré qu'il suivrait la méthode nouvelle, celle qui s'attache à rendre compte du caractère d'un écrivain par les influences qu'il a subies. Si nous ne nous trompons, il importerait, au moins à Montpellier, d'unir les deux méthodes, de porter sur l'auteur un jugement absolu, d'après l'examen détaillé de son œuvre, avant de chercher la raison du genre qu'il a suivi. Au point où nous sommes venus, c'est le bon goût qu'il faut avant tout rétablir; pour y parvenir il faut que le professeur fasse avec son auditoire, de la critique, et non des biographies, qu'il fasse goûter Corneille et Bossuet, en montrant à ses auditeurs ce qu'ils n'y savent point voir; de là le passage à des vues générales sera toujours facile, et nous pouvons assurer qu'elles seront beaucoup mieux comprises.

M. Signy, professeur de littérature ancienne, ne pouvait compter sur un auditoire aussi nombreux que celui de ses collègues. L'objet de son cours sourit moins à la foule; peut-être aussi l'heure de ses leçons n'a-t-elle pas été parfaitement choisie. Ce cours est difficile, parce qu'en se condamnant à ne citer les auteurs que dans une traduction, l'on ne présente au public que des images décolorées où l'esprit d'examen ne sait à quoi se prendre. Qui oserait juger Démosthènes d'après une de nos versions françaises? Mais aussi comment aborder la critique d'un texte grec ou latin devant un public de province? Que de finesse et d'esprit ne faudrait-il point pour trouver grace de ces hardiesses auprès d'un auditoire rebelle, et lui donner à la fois l'intelligence du sens et celle des pures et nobles beautés de nos littératures anciennes? M. Signy n'a point osé le tenter; il retrace l'histoire de l'art oratoire chez les Grecs; c'est encore un grand et beau sujet; mais nous recommanderons aussi à M. Signy de ne raconter qu'autant que l'histoire sera nécessaire pour expliquer le caractère et le talent de ses auteurs; qu'il s'anime du feu qui les inspirait, et montre qu'il n'entend pas seulement la lettre de leurs œuvres: sachons qu'il aime et comprend les grandes pensées et les nobles passions de la tribune antique; l'enthousiasme est contagieux; ses auditeurs aimeront à l'entendre, et la foule se pressera autour de sa chaire.

M. Flottes avait sur ses collègues l'avantage d'une longue expérience des matières qu'il professe à la Faculté; son plan était arrêté dans toutes ses parties, il n'a fallu que l'élargir: aussi, après avoir indiqué la direction qu'il entend suivre et marqué de loin en loin les points de station où il suspendra momentanément la théorie, pour se reposer dans la pratique, M. Flottes est entré, dès sa seconde leçon, dans la voie qu'il s'est tracée, et depuis il l'a toujours suivie d'un pas ferme sans éprouver le besoin d'en dévier. Sa marche est un peu lente, la nature de son enseignement l'exige; nous croyons néanmoins qu'il pourra plus tard se confier davantage à l'attention de son auditoire et gagner quelques instants en abrégeant l'analyse des leçons précédentes. La plupart des hommes qui l'écoutent se sont formés à l'étude du droit, des sciences, de la théologie: ce sont des intelligences assez exercées pour que l'on compte quelque peu sur elles. M. Flottes possède d'ailleurs des qualités qui rendent ces précautions moins nécessaires pour lui que pour tout autre; c'est un ordre parfait dans les idées et une rare propriété d'expressions, dons précieux d'une heureuse nature, mais qu'il a développés et perfectionne encore par le travail et l'observation. Dans son discours d'ouverture, le professeur a cru devoir répondre aux attaques banales dont la philosophie est trop souvent l'objet; il a victorieusement prouvé qu'elle n'est ni dangereuse ni stérile; ses leçons de chaque jour le démontrent bien plus vivement encore. Il connaît sans doute et se garderait de dissimuler les limites où s'arrête la science qu'il professe; mais il en sait aussi toute la puissance et les devoirs; de chacune de ses leçons ressort éclairée d'un jour lumineux l'intime union du bien moral et du vrai, et sa parole vive et pénétrante entraîne en même temps qu'elle éclaire. L'enseignement de M. l'abbé Flottes promet les plus heureux fruits.

Les débuts de la Faculté des lettres de Montpellier sont donc du plus heureux augure; l'avenir ne peut qu'ajouter à ses succès. C'est une réponse sans réplique aux doutes que l'on avait émis sur l'opportunité de ces créations; nos écoles industrielles et scientifiques prospèrent de toutes parts; en fallait-il conclure que l'étude des lettres, de l'histoire, de la philosophie, est désormais impossible et sans but? C'est une erreur que nous ne pouvons comprendre; grace à Dieu, les faits sont venus pour la détruire. A Lyon comme à Montpellier l'espace suffit à peine dans les amphithéâtres; l'établissement de ce haut enseignement littéraire auprès des Facultés des sciences et de médecine était donc un besoin, et les avoir créés sera pour les villes qui les possèdent un bienfait dont tous les bons esprits conserveront la plus vive et la plus juste reconnaissance à M. de Salvandy.

FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG.

Depuis long temps les épreuves du doctorat sont considérées comme une chose sérieuse à la Faculté des lettres de Strasbourg. Aussi les discussions de thèses y attirent-elles habituellement un nombreux concours d'auditeurs. On ne s'étonnera point que, pour la réception de M. Quinet, l'affluence ait été encore plus considérable que de coutume. Le nom du candidat et les sujets qu'il avait traités devaient en effet vivement piquer la curiosité publique. Il était intéressant d'entendre l'auteur d'Ahasvérus, de Napoléon et de Prométhée exposer la théorie du beau telle qu'il l'a conçue, et appliquer ses principes aux productions des beaux-arts; il ne l'était pas moins de connaître l'idée que se fait de la poésie indienne un poète dont l'imagination surabondante a bien quelque chose du génie oriental.

La double discussion a été sérieuse, animée, pleine de solidité et d'intérêt. Le président de la thèse philosophique, M. Bautain, et, après lui, les autres juges, se sont accordés à rendre hommage au mérite de M. Quinet et à l'élévation de ses doctrines; mais ils ont regretté que le peu d'étendue de son travail ne lui eût point permis de donner à son système les développements nécessaires pour le faire apprécier. Tous les professeurs, dans l'argumentation, se sont efforcés de faire descendre le récipiendaire des hautes régions dans lesquelles il aime à s'élancer. Ses réponses ont été brillantes, mais évasives. On n'a pu l'amener à préciser l'origine et la formation de l'idée du beau, et encore moins à faire l'application de sa théorie aux chefs-d'œuvre de la sculpture, de la peinture et de la poésie. Le public, vivement intéressé pendant toute la durée de l'épreuve, a partagé l'opinion du jury académique, qui, tout en faisant sentir au poète qu'il ne répondait pas aux objections, l'a cependant complimenté de l'éclat des digressions auxquelles il s'était abandonné.

La thèse latine n'était qu'un sommaire historique de la poésie indienne. On a reproché à l'auteur d'avoir évité les considérations supérieures que son sujet semblait offrir de lui-même. Ainsi M. Bautain aurait désiré voir traiter la question du panthéisme indien, et il a provoqué, à ce sujet, quelques explications. On a remarqué que les juges, dans cette séance, serraient de plus près le candidat et ne lui permettaient plus aussi facilement de se livrer à sa verve poétique.

Cette solennité académique laissera des souvenirs parmi la jeunesse studieuse de Strasbourg; ajoutons qu'elle a révélé dans M. Quinet un talent d'élocution qui promet un professeur distingué à la Faculté des lettres de Lyon.

NOUVELLES.

— Par une décision récente de M. le ministre de l'intérieur, la rue de Seine-Saint-Victor portera à l'avenir le nom de rue *Cuvier*. Cette mesure a été prise à la demande de M. le ministre de l'instruction publique. Le nom de *Jussieu* est aussi donné à l'une des nouvelles rues formées sur les terrains que la ville de Paris vient de vendre, derrière l'Entrepôt des vins, et au milieu desquels un grand emplacement a été réservé pour former une pépinière dépendant du Muséum d'histoire naturelle.

— Un concours public sera ouvert, le 17 juin prochain, pour la chaire d'hygiène et de physique médicale, vacante à la Faculté de médecine de Strasbourg.

— La durée du cours des études à l'école normale primaire de Périgueux vient d'être étendue de deux à trois ans, par décision de l'Université.

— La Faculté de médecine de Paris vient de terminer les opérations du concours, ouvert le 5 novembre dernier, pour des places d'agrégés vacantes dans la section de chirurgie. Le concours s'est terminé le 20 février, après quarante-une séances. MM. Nélaton, Denonvilliers, Gerdy et Rigaud ont été nommés agrégés.

— M. le ministre de l'instruction publique vient de souscrire pour un nombre d'exemplaires aux œuvres de M. de Fontanes, recueillies pour la première fois avec le concours et par les soins de MM. de Châteaubriand, Roger et Sainte-Beuve. Cet encouragement donné à une publication utile aux lettres honore dans M. de Salvandy l'homme de goût et le grand-maître de l'Université.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. Mercredi 27 Février 1839. N° 17.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL. —

Du 5 février 1839.

Faculté de droit. — Le Conseil,

Vu la lettre de M. Chauveau (Adolphe), professeur à la Faculté de droit de Toulouse;

Estime que nulle ordonnance n'ayant statué sur la répartition de nouveaux cours de droit administratif entre les diverses années d'études des Facultés de droit, il y a lieu de se reporter par analogie à l'ordonnance du 19 juin 1828, spéciale à la Faculté de droit de Paris, et d'en faire l'application par arrêtés, en rendant le cours de droit administratif obligatoire pour les élèves de troisième année dans les Facultés de droit de Dijon, de Grenoble, de Rennes, de Strasbourg et de Toulouse.

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du 25 mars 1838, qui établit une chaire de droit administratif dans les Facultés de droit de Dijon, de Grenoble, de Rennes, de Strasbourg et de Toulouse;

Vu l'article 4 de la loi du 13 mars 1804 qui fixe le nombre des examens pour la licence;

Vu l'article 76 du décret du 17 mars 1808;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 19 juin 1828;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er

Les élèves de troisième année des Facultés de droit de Dijon, de Grenoble, de Rennes, de Strasbourg et de Toulouse suivront le cours de droit administratif, indépendamment des autres cours prescrits par les réglements. Cette disposition est applicable aux élèves qui ont commencé leur troisième année d'études au mois de novembre dernier.

Art. 2.

Le droit administratif fera partie du quatrième examen. La durée dudit examen sera prolongée en proportion de cette nouvelle matière.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
Salvandy.

Le conseiller vice-président,
Villemain.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. Cousin.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 février 1839.

Collège de Laon. — M. Caron (Emile) est chargé de la chaire de philosophie, en remplacement de M. Tresse, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Cherbourg. — M. Fleury, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Nimal, admis à la retraite.

Collège de Tulle. — M. Guiselin, régent de philosophie au collége de Chartres, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. l'abbé Boyer, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Rhétel. — Un congé d'un an est accordé à M. Thiérard, principal.

— M. l'abbé Œgger est chargé des fonctions de principal pendant la durée du congé accordé à M. Thiérard.

Collège de Chartres. — M. Tresse, régent de philosophie au collége de Laon, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Guiselin, appelé à un autre poste.

Collège royal de Nantes. — M. Sklower, régent de troisième au collége de Brives, est nommé provisoirement maître d'allemand.

Collège royal de Pontivy. — M. l'abbé Boyer, régent de philosophie au collége de Tulle, est chargé du cours de philosophie, en remplacement de M. Hernsheim.

Du 15 février 1839.

Collège de Château-du-Loir. — M. Gaultier, maître de pension au Grand-Lucé, est nommé provisoirement principal du collége de Château-du-Loir, en remplacement de M. Couanne-Perrier, appelé à d'autres fonctions.

Collège d'Arras. — M. Broy, régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement à ces fonctions.

— M. Caron, régent de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement à ces fonctions.

— M. Desavary, régent de sixième à titre provisoire, est nommé définitivement à ces fonctions.

Collège de Châtellerault. — M. Couanne-Perrier, principal du collége de Château-du-Loir, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Perreau, appelé à d'aures fonctions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 17 février 1839.

Inspection des écoles primaires des Deux-Sèvres. — M. Bernadou (Louis-Auguste), bachelier ès-lettres et ès-sciences, régent de mathématiques au collége de Niort, est nommé inspecteur des écoles primaires de ce département, en remplacement de M. Jubien, appelé à d'autres fonctions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 1er février 1839.

Livres élémentaires. — Décision, prise en Conseil royal, portant que l'ouvrage intitulé *Bible de l'enfance*, par M. l'abbé Martin de Noirlieu, est autorisé dans les écoles primaires.

Du 8 février 1839.

Ecoles primaires. — Le Conseil,

Vu la lettre de M. le préfet du département des Ardennes, en date du 24 janvier dernier, ayant pour objet de demander qu'il soit établi un mode d'avancement pour les instituteurs primaires, d'après lequel les émoluments qui leur sont accordés seraient divisés en quatre catégories; la première catégorie comprendrait les traitements qui atteignent 400 francs; la deuxième ceux de 800 francs; la troisième ceux de 1200 francs; enfin la quatrième ceux de 1500 francs et au dessus;

Estime qu'il est à désirer que des règles certaines soient établies pour l'avancement des instituteurs, mais qu'une loi serait nécessaire pour conci-

lier cet avancement graduel et certain avec les dispositions de la loi du 28 juin 1833.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

SCIENCES ET LETTRES.

RAPPORT AU ROI.

Du 22 février 1839.

Sire,

Le service des bibliothèques publiques a pris dans ces derniers temps, graces au rapide développement de tous les travaux de l'esprit sous la double influence de la paix générale et des institutions libres, une importance toujours croissante. La forte impulsion imprimée par mon prédécesseur, et continuée depuis, à la recherche de tous les monuments de la paléographie et de l'histoire nationale; l'institution récente des séances du soir, qui s'est rapidement étendue aux villes même de second et de troisième ordre; les mesures adoptées en même temps pour régulariser le *dépôt légal* et consacrer le neuf ou dix mille volumes par an qu'il fournira désormais, ainsi que les ouvrages qui proviennent des souscriptions, aux établissements publics; la création enfin d'un vaste système d'échange des doubles et incomplets entre toutes les bibliothèques du royaume, mesure qui mettra en circulation des richesses enfouies jusque là, et servira, soit à doter des bibliothèques anciennes et pauvres, soit à en créer de nouvelles; toutes ces causes, Sire, font sentir plus vivement chaque jour le besoin d'introduire dans les diverses branches de ce service l'ordre, l'ensemble, la régularité.

Sous ce rapport, Sire, presque tout est à faire. Les bibliothèques publiques de nos départements n'ont point de réglement commun. Pour les achats, l'entretien, la conservation, rien n'est institué.

A Paris même, les bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arsenal attendent encore, depuis près de cinquante ans qu'elles sont ouvertes, la constitution qui leur a été souvent promise.

Aux premiers jours de votre règne, Sire, en 1831, une savante commission, à la tête de laquelle siégeait Cuvier, fut appelée à rassembler les matériaux d'une ordonnance royale qui remédiât aux nombreux désordres que cet état de choses avait entraînés. Le travail de cette commission, dans la multiplicité de nos vicissitudes politiques, est resté sans résultat depuis huit années. De cette sorte, la police de ces grands établissements, la garde fidèle des richesses qu'ils renferment, l'intelligence et la régularité des acquisitions, la comptabilité enfin, sont entièrement livrées à la sollicitude spontanée des administrateurs. L'administration est sans contrôle, les fonctionnaires sans garanties, les nominations sans conditions de capacité. Le personnel, dans l'absence de toute organisation, a toujours été croissant; et le budget, destiné avant tout aux acquisitions, à la reliure, à l'entretien, s'est trouvé entièrement envahi. Une bibliothèque qui compte à peine trente lecteurs par jour possède jusqu'à douze conservateurs ou bibliothécaires. Les grades, les fonctions, les traitements sont sans analogie d'un établissement à l'autre. Ce qui est plus grave, nulle part des catalogues exacts et complets n'existent. Le service du prêt des livres est partout l'occasion de sérieux dommages; et le système des acquisitions, réduit dans ses moyens par l'extension démesurée du personnel, est en outre privé de direction, d'ensemble et de contrôle. En présence de cet état de choses, le ministre qui forma la commission de 1831 s'exprimait ainsi :

« Les bibliothèques secondaires de Paris n'ont, depuis quarante ans, accru que très médiocrement leur fonds primitif. La presque totalité de la faible somme que le budget leur alloue est absorbée par les dépenses du personnel. Ces établissements, qui étaient, en 1792, pourvus des plus récents et des meilleurs ouvrages en tous genres, sont aujourd'hui arriérés sur tous les points; c'est une véritable décadence. »

Et la commission, à son tour, disait au ministre dans son rapport :

« Il est évident que la décadence qui menace ces grands établissements scientifiques tient à un même ordre d'abus. Si le public se plaint, avec raison, de ce que ces dépôts littéraires sont bien éloignés d'être au niveau des connaissances européennes, comme ils l'étaient en 1789, c'est que tous trois sont en proie à une même sorte de désordres, l'envahissement du matériel par le personnel; c'est qu'il y a superfétation dans les emplois supérieurs, absence de travail dans les fonctionnaires de tout rang; c'est qu'aucune prévision administrative n'a réglé la nomination, l'avancement, la comptabilité, le service; et c'est là, monsieur le ministre, ce que vous avez parfaitement fait sentir dans votre rapport au roi. »

Après huit années, Sire, Votre Majesté voudra régler de si précieux intérêts!

La bibliothèque du roi, de son côté, appellera aussi l'attention de Votre Majesté. Cet immense dépôt de presque toutes les pensées humaines est bien loin d'être constitué d'une façon conforme aux conditions du régime constitutionnel, non plus qu'aux besoins publics. Les réclamations élevées au sein des chambres l'attestent suffisamment.

La première organisation que la révolution créa, celle du décret ou loi réglementaire du 25 vendémiaire an 4, peu après supprimée, restituée, modifiée par des arrêtés ministériels, reposait sur une administration collective, et par conséquent irresponsable, de huit conservateurs chargés, à titre égal, sous la présidence d'un directeur, qu'ils élisaient annuellement dans leur propre sein, de régir l'établissement, d'ordonner les dépenses, de nommer aux emplois, et de se recruter eux-mêmes au moyen de l'élection. Dans ce système, la puissance publique renonçait à toute action, à tout contrôle sur la gestion de tant d'inappréciables richesses. La bibliothèque était un état dans l'état. Aucun lien ne la rattachait, pour la subordination, la surveillance, la comptabilité, à l'administration générale du pays.

Cet état de choses était trop contraire aux principes du gouvernement constitutionnel, qui veulent partout le contrôle et la responsabilité, pour subsister sous leur empire. En 1828, à une époque où ils s'établissaient sans contestation, fut abolie une organisation sous laquelle tous les désordres et tous les abus s'étaient introduits dans toutes les parties du service. L'ordonnance du 2 novembre 1828 créa l'autorité au sein de la bibliothèque, en réduisant le nombre des conservateurs à celui des départements entre lesquels l'établissement se divisait, ce qui était donner à chaque département un chef : elle créa la subordination des pouvoirs en évoquant au ministre toutes les nominations, et ne laissant au conservatoire qu'un simple droit de présentation par de triples listes. Elle posa le principe de la division de l'autorité administrative et de l'autorité délibérante, en rappelant le conservatoire à la dénomination de conseil d'administration, et instituant, pour le président ou directeur choisi dans son sein, des attributions plus étendues et plus positives. Elle rétablit l'empire de la responsabilité ministérielle en soumettant à la surveillance du ministre toutes les dépenses de la bibliothèque, et déclarant que le ministre ferait à l'avenir *tous les réglements nécessaires en ce qui concerne l'administration en général, le service public et la police intérieure de l'établissement*, nomenclature qui comprend tout.

Telles furent les améliorations accomplies en 1828, Sire. Elles se trouvèrent impuissantes pour parer à tous les vices du principe sur lequel la nouvelle organisation reposait encore. L'administration était restée collective. Par là, elle manquait de ces deux ressorts nécessaires qui se servent d'appui et de contre-poids l'un à l'autre, la force et la responsabilité. Toute direction manquait à la tête de l'établissement : toute ardeur devait continuer à manquer dans les rangs des employés, auxquels nul avancement n'était garanti. Le désordre alla croissant. Après trois années, le 14 novembre 1832, l'un de mes prédécesseurs, dans un rapport à Votre Majesté, où les deux organisations n'étaient pas distinguées l'une de l'autre, parce qu'en effet elles avaient la conformité du même vice fondamental, s'exprimait ainsi :

« Sire, tous les bons esprits sont frappés, depuis long-temps, des inconvénients que présente l'organisation actuelle de la Bibliothèque du roi, des abus qu'elle fait naître ou qu'elle ne prévient pas, et de la nécessité d'y porter enfin remède. La cause du mal, on ne peut pas se le dissimuler, est dans la constitution même de la Bibliothèque. . . . . . . Depuis l'époque où la Bibliothèque fut constituée, le gouvernement lui-même a changé : les principes de la liberté ont été garantis par des institutions nouvelles; la responsabilité ministérielle a été fondée. C'est donc une conséquence et l'une des plus précieuses garanties du gouvernement sous lequel nous vivons aujourd'hui, que les administrations spéciales soient partout mises en rapport avec l'administration générale dont elles relèvent. L'administration de la Bibliothèque du roi échappe encore, par son ancienne institution, à cette règle d'ordre public. . . . . . Cette administration collective, isolée et indépendante dans tous ses actes, est en quelque sorte détachée du pouvoir central de l'état. Elle gère, à elle seule, toutes les affaires intérieures de la Bibliothèque; elle dispose de l'avancement des employés, des fonds portés au budget de l'établissement, des logements affectés aux divers fonctionnaires, des objets même qui font partie du dépôt. Et, de là, doivent naître et sont nés, en effet, des abus qui ont nui grandement au service public, aux intérêts permanents de la Bibliothèque elle-même, et contre lesquels l'autorité supérieure n'a aucun moyen de mettre sa responsabilité à couvert. »

L'ordonnance de Votre Majesté, en date du 14 novembre 1832, suivit ce rapport. Elle donnait au ministre un moyen d'action sur le conseil d'administration, en accordant aux conservateurs-adjoints que l'ordonnance de 1828 avait créés, l'entrée du conservatoire, avec faculté pour le ministre de leur conférer, quand il le jugerait convenable, voix délibérative. Elle rendait à l'autorité royale la nomination du directeur de la Bibliothèque : elle ne laissait au conservatoire, pour cette nomination comme pour toutes les autres, que la triple présentation, et étendait à cinq années la durée de cette magistrature, annuelle jusqu'alors. Pour tous les emplois supérieurs, elle assujétissait le conservatoire, dans l'exercice du droit de présentation, à l'obligation de choisir dans la Bibliothèque même l'un des candidats. Elle créait pour le service de la comptabilité un emploi de trésorier; elle introduisait les principes de la comptabilité publique dans le service des dépenses; et le réglement ministériel qui intervint, pour éviter à l'avenir des calomnies encore plus que des abus, interdit à tous les fonctionnaires de la Bibliothèque la possession privée de collections analogues à celles dont ils étaient les gardiens.

Mais, en même temps, l'ordonnance supprima le conservateur unique de chaque département, pour y avoir des conservateurs nombreux et à titre égal, ce qui détruisit toute autorité. L'autorité du directeur, en se prolongeant, restait plus pesante au conservatoire sans être en réalité plus efficace, et il pouvait arriver que les élections suivantes fussent calculées de manière à le prémunir contre une autorité importune, quoique impuissante. Dans tous les cas, ce chef indépendant et irresponsable ne remplissait pas les conditions de l'autorité dans notre gouvernement. Le bien qu'il pouvait faire devait être spontané. Le ministre par qui s'exécute la pensée du gouvernement, par qui se réalise celle des chambres, était sans action sur lui. L'utile création d'un trésorier devenait inefficace, parce qu'il était choisi dans le conservatoire, qu'il cumulait ces nouvelles fonctions, affaiblies et dénaturées par là, avec celles des autres gérants de la Bibliothèque, et que, dans tous les cas, il était en dehors du contrôle et de la direction de la puissance publique. Le principe, en un mot, sur lequel cette troisième organisation roulait encore la rendait impuissante pour le bien comme les deux autres.

En effet, l'administration, la délibération, la comptabilité, sont de-

meurées réunies et confondues; un corps inamovible et perpétuel y pourvoit. Malgré les lumières et le zèle des personnes, cet état de choses a dû porter ses fruits. Les abus signalés en 1832 n'ont pas été détruits; l'ordre n'a pas pu pénétrer dans toutes les parties de ce vaste établissement. Le service du prêt des livres, celui des acquisitions de livres, de manuscrits, de médailles, de cartes géographiques, sont restés dans le même état. La répartition des fonds du budget entre les divers départements a été l'objet des mêmes difficultés. Les catalogues n'ont pas pu être dressés; l'œuvre d'un inventaire général n'a même pas été tentée. La France possède là des richesses scientifiques, des richesses matérielles qu'elle ignore, que tout le monde ignore à la Bibliothèque même. Ce rendez-vous de toutes les publications du siècle, par ses accroissements sans nombre et sans terme, a lassé le courage de ceux qui étaient chargés d'en faire le dénombrement. Il a fallu toute leur active sollicitude pour maintenir les choses au point où on les voit aujourd'hui. On ne peut trop les louer des améliorations qu'ils ont introduites par leur dévouement volontaire et libre. Les hommes ont valu mieux que l'institution. Mais il n'y a de garanties que dans les institutions, et c'est là que Votre Majesté voudra les placer.

Les chambres, frappées du désordre progressif où l'accumulation même de nos richesses bibliographiques a plongé la Bibliothèque du roi, ont voté, sur ma proposition, l'emploi d'annuités montant à 1,264,000 fr. pour inventorier enfin, pour cataloguer, pour restaurer, pour régulariser, pour compléter cet immense dépôt. C'est attaquer le mal puissamment dans ses effets matériels. Mais, Sire, il faut l'attaquer dans ses causes. Au moment où ce fonds, témoignage remarquable de la sollicitude éclairée de tous les pouvoirs publics pour les intérêts intellectuels du pays, commence à s'employer, le ministre qui l'a demandé a besoin que sa responsabilité soit couverte par une administration à la fois forte et subordonnée.

Je propose à Votre Majesté de séparer définitivement l'administration, la délibération, la comptabilité. Le conservatoire, composé d'hommes éminents dans les sciences ou dans les lettres, n'aura plus à employer son temps à des détails d'ordre intérieur et de police indignes de lui. L'administration tout entière, la surveillance générale, la responsabilité qu'un homme de haute probité et de courageux dévouement pourra seul accepter tout entière, seront dévolues à un délégué de l'autorité royale, et, par là, la responsabilité ministérielle, première loi du gouvernement représentatif et nécessaire ressort de l'autorité des chambres, sera rendue à toute son action. Un conservateur unique portera dans chaque département le principe d'autorité qui régira l'établissement tout entier; le conservatoire verra ses attributions consacrées et agrandies. Il délibérera sur toutes les matières qui lui étaient soumises. Il connaîtra de matières nouvelles, de toutes celles qui intéressent la bibliographie, la numismatique, la géographie, l'ethnographie françaises, et pour lesquelles il deviendra le conseil du ministre dépositaire de ces grands intérêts. Le personnel entier lui sera subordonné d'une façon plus complète que par le passé, parce qu'une large part à l'avancement sera formellement faite à tous les fonctionnaires de la Bibliothèque, et que cette part sera dévolue à la délibération du conservatoire et à la proposition de chaque conservateur. Le conservatoire n'interviendra pas dans les nominations qui auraient lieu en dehors de la Bibliothèque, parce que rien n'indique qu'il puisse, avec certitude, et d'une façon indépendante de combinaisons personnelles ou partiales, choisir les écrivains, les savants qu'il serait bon et utile d'appeler au service de la Bibliothèque du roi, il choisirait d'ailleurs sans que personne répondît des choix. Tandis que les fonctionnaires de tout ordre voient pour la première fois depuis cinquante ans leur avenir assuré, le petit nombre de nominations qui ne seraient pas faites parmi eux seront de plus astreintes à des conditions qui les relèvent tous, que la raison publique eût tracées. Les conservateurs, à l'avenir, seront honorés de la nomination royale. Le ministre, dans les choix qu'il soumet à Votre Majesté, est obligé d'assurer toujours dans le conservatoire des représentants des cinq Académies de l'Institut. Jusqu'à présent, l'Académie des inscriptions et belles-lettres y siégeait seule. Il est facile de comprendre les inconvénients de cette longue exclusion de tous les intérêts de la jurisprudence, de la philosophie, des sciences mathématiques ou physiques, des arts, de la littérature proprement dite, dans la composition d'un corps obligé à l'intelligence et à l'investigation de tous les monuments de la généralité des connaissances humaines.

Pour ce qui est du chef responsable de l'établissement, Sire, Votre Majesté aura à se préoccuper de plusieurs ordres d'intérêts. Plus tard, cette place sera une éclatante et digne récompense pour un de ces écrivains ou de ces savants qui illustrent toute une époque. Aujourd'hui, aux talents qui rendent digne de siéger à l'Institut et de présider au conservatoire, en y représentant quelques branches importantes de savoir, telles que l'économie publique, la jurisprudence, la politique, devront se joindre les connaissances éprouvées de l'administrateur, l'habitude et le respect de cette foule de règles qui font de l'administration et de la comptabilité françaises les modèles de l'Europe, et qu'il est temps de faire régner dans la Bibliothèque du roi. Je proposerai, Sire, à Votre Majesté un choix que l'estime publique ratifie, et qui prouve bien que la place n'a pas été créée pour un homme, que l'homme a été cherché pour la place, quand la nécessité s'en est fait sentir.

Les fonctions assignées à l'agent comptable, les dispositions relatives aux logements, les conditions mises au prêt des livres, aux acquisitions, aux échanges, les précautions prises pour la confection des catalogues, les désignations plus élevées et plus convenables données aux fonctionnaires du second ordre, sont autant de mesures qui se justifient d'elles-mêmes. Le titre II étend toutes ces dispositions aux grandes bibliothèques de la capitale. Il n'y aura plus qu'un conservateur par établissement, et son autorité sera mieux définie. Le personnel sera restreint dans l'avenir; mais dès à présent le bienfait d'un avancement régulier est aussi assuré à tous. Des conditions sont imposées à l'arbitraire des nominations. Des conseils d'administration sont institués. Le travail des catalogues est assuré. Un comité d'achats est établi, qui évitera les doubles emplois, et fera prévaloir uniquement tous les intérêts de la science et ceux du service public. De là naîtra naturellement l'introduction graduelle de la spécialité des achats, qui amènera sans transition brusque celle des établissements que la commission de 1831 avait voulue. Ce comité des achats est placé sous l'autorité du ministre. Dans le système nouveau, le ministre, à qui tout le monde peut demander compte, sera en mesure de rendre compte de tout.

Le titre III, pour la première fois, trace des règles aux diverses bibliothèques publiques du royaume. Là, l'autorité centrale ne peut exercer qu'une mission de surveillance et de conseil. Il n'est posé que des principes simples, conformes aux intérêts de tous, propres à soutenir et guider le zèle, point à l'inquiéter, et assurant l'exécution des mesures prises dans ces derniers temps pour conserver et accroître tous ces dépôts épars, en mettant en lumière les richesses qu'ils renferment, et en circulation celles qui étaient perdues pour tous.

Le titre IV, Sire, purement transitoire, conserve à chacun les avantages dont il est en possession aujourd'hui. Les bonnes réformes sont celles qui préfèrent à la promptitude la bienveillance et la justice. Un ministre serait sans courage contre les abus, si, pour les frapper plus vite, il fallait atteindre un homme, surtout lorsqu'il s'agit d'hommes honorés par de longs et utiles travaux. L'important ici n'était pas d'opérer immédiatement l'économie qui résulte de la suppression des offices et des traitements surabondants: celle-là est assurée pour l'avenir, et je l'avais préparée à l'avance en m'abstenant depuis vingt-deux mois de toute nomination, en me refusant avec persévérance, pour arriver au but que je me proposais, à remplir les vacances considérables qui ont eu lieu à la Bibliothèque du roi. Ce qui importe, Sire, c'est d'obtenir une économie plus grande et plus digne de la France, je veux dire le bon emploi des deniers, leur affectation à leur destination réelle, enfin la mise en ordre, la conservation vigilante, l'accroissement intelligent et régulier de nos trésors bibliographiques: ces avantages, Sire, sont acquis dès à présent par l'ordonnance que tant d'essais infructueux ont préparée. Au sein de toutes les bibliothèques, au sein de la première de toutes, de celle qui compte et parmi nos richesses et parmi nos gloires nationales, elle crée, avec l'autorité, le contrôle et la responsabilité, cette force d'impulsion sans laquelle le bien ne peut que difficilement se tenter, et jamais s'accomplir jusqu'au bout. C'est par là, Sire, que ses dispositions, calculées toutes pour assurer des intérêts chers à la France éclairée, sont dignes d'être soumises avec confiance à l'approbation de Votre Majesté.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France.

SALVANDY.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 22 février 1839.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les ordonnances royales en date des 20 octobre 1828 et 14 novembre 1832, portant organisation de la Bibliothèque du roi;

Vu l'arrêté, en date du 15 août 1831, qui instituait une commission pour examiner l'état des autres bibliothèques publiques de Paris, et présenter un travail sur les réformes et améliorations à introduire dans leur régime;

Ensemble le rapport de ladite commission, en date du ...... 1831, et les projets de règlements y annexés:

Sur la proposition de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'instruction publique,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

De la Bibliothèque du roi.

ARTICLE PREMIER.

La Bibliothèque du roi est divisée en six départements, savoir:

1° Service public;
2° Livres imprimés;
3° Manuscrits, chartes et diplômes;
4° Médailles, pierres gravées et antiques;
5° Estampes;
6° Cartes géographiques, plans et collections ethnographiques.

ART. 2.

Chaque département peut être divisé en sections; le département est placé sous l'autorité d'un conservateur; les sections sont placées sous la surveillance et la direction d'un conservateur-adjoint.

Le conservateur, chef du département, est en même temps chargé d'une section, à moins de décision contraire de notre ministre de l'instruction publique. Un conservateur-adjoint peut être attaché aux départements qui ne sont pas divisés en sections; il assiste le conservateur et le supplée.

Le règlement intérieur détermine l'autorité des conservateurs sur le département auquel ils sont préposés, et celle des conservateurs-adjoints sur les sections.

ART. 3.

Le département des manuscrits se divise en six sections, savoir:

1° Chartes et diplômes;
2° Manuscrits chinois et haute Asie;
3° Manuscrits sanscrits et Asie centrale;
4° Manuscrits arabes et Asie antérieure;
5° Manuscrits grecs et latins;
6° Manuscrits français et langues modernes.

Art. 4.

Un arrêté spécial déterminera le nombre d'employés, d'auxiliaires et de surnuméraires nécessaires par département, et, quand il y a lieu, par section. Les employés prennent le nom de bibliothécaires et sous-bibliothécaires à la Bibliothèque du roi; les auxiliaires prennent le nom d'employés; le nombre des surnuméraires ne peut pas excéder celui des employés. Chaque bibliothécaire a une spécialité; une spécialité peut être affectée aux sous-bibliothécaires, employés et surnuméraires.

Art. 5.

Les conservateurs et les plus anciens des conservateurs-adjoints par département constituent le conseil d'administration ou conservatoire. Ils y ont également voix délibérative. Le conservatoire délibère sur tout ce qui concerne la bibliographie, la numismatique, la géographie, l'ethnographie, l'entretien des collections de toute nature, les dons, achats ou échanges, la confection et la tenue des catalogues, les réglements relatifs au service public, enfin le budget, les dépenses et les comptes. Il discute le réglement intérieur et donne son avis sur toutes les matières dont notre ministre de l'instruction publique le saisit, soit dans l'intérêt de la Bibliothèque du roi, soit dans l'intérêt général de la bibliographie française et des bibliothèques publiques du royaume.

Le procès-verbal des séances est tenu en double expédition, et continue à être régulièrement transcrit à notre ministre de l'instruction publique. Les délibérations deviennent exécutoires par l'approbation de l'administrateur général, président du conservatoire, qui est nommé par nous.

Art. 6.

L'administration proprement dite, la correspondance, la police, les mesures d'ordre, la répartition du travail, la nomination et la révocation des gens de service, appartiennent exclusivement à l'administrateur général.

En cas d'empêchement, il est suppléé par le président honoraire quand il y a lieu, ou par le vice-président, qui sera annuellement élu par le conservatoire.

Art. 7.

L'administrateur général de la Bibliothèque du roi réside près la Bibliothèque; il répond de ce dépôt national; il en fera dresser l'inventaire.

L'administrateur général veille spécialement à la sûreté des livres, manuscrits, médailles, estampes, cartes, plans, collections de toute nature; il est responsable de la confection des registres et des catalogues, et de l'observation de toutes les règles établies ou à établir, tant pour le bon emploi des deniers que pour la régularité des dépenses.

Le personnel, le matériel, la comptabilité, sont placés sous son autorité.

Art. 8.

L'administrateur général seul correspond au nom de la Bibliothèque du roi. Il correspond exclusivement avec notre ministre de l'instruction publique.

Il adresse tous les mois au ministre un état des achats de livres, manuscrits, médailles, antiques, cartes, estampes, faits ou délibérés; ledit état comprenant les prix de vente, les remises et autres indications.

Il adresse tous les trois mois un état des produits du dépôt légal, avec un rapport, s'il y a lieu, sur les causes de l'inexécution de la loi.

Indépendamment des catalogues qui devront être mis et tenus à jour par les soins de l'administrateur général, un registre d'entrée sera établi dans chaque département à sa diligence; l'expédition en est adressée annuellement par lui à notre ministre de l'instruction publique, pour être annexée au grand-livre des bibliothèques de France, institué au ministère de l'instruction publique.

Il sera dressé un état particulier des doubles et incomplets de la Bibliothèque, lequel ne doit comprendre que les exemplaires d'une même édition, et sera déposé au ministère de l'instruction publique, pour concourir au système d'échanges établi entre toutes les bibliothèques du royaume.

L'administrateur général fera opérer, dans le département des manuscrits, le récolement et le catalogue des peintures, dessins et miniatures; il pourra être attaché un employé spécial à leur garde.

Art. 9.

L'administrateur général ne consent d'échanges, soit avec les particuliers, soit avec les établissements publics, qu'avec l'autorisation préalable de notre ministre de l'instruction publique.

Toute espèce de dons et ventes demeure interdite. Le ministre reçoit les dons adressés à la Bibliothèque du roi, et accorde seul les autorisations pour prêt de livres. Elles ne comprennent point les livres nouveaux et les livres usuels. Il faut une autorisation expresse pour le prêt des manuscrits. Il sera tenu un état des personnes ainsi autorisées et un registre des livres prêtés. Tous les ans, aux vacances, l'ouvrage qui sera prêté depuis plus de six mois devra être redemandé; l'inexécution des conditions ci-dessus entraînera, en cas de perte ou dommage, la responsabilité personnelle du fonctionnaire qui aurait remis les ouvrages indûment, ou celle du conservateur qui n'aurait point assuré la rentrée en temps utile.

L'administrateur général tient la main à l'exacte observation de ces prescriptions.

Art. 10.

L'administrateur général fera restituer à chaque collection les parties qui en ont été distraites, les cartes au département des cartes, les manuscrits au département des manuscrits.

Il maintient toutes les parties de l'établissement à la disposition du public (y compris les chartes et diplômes), dans les limites fixées au réglement intérieur.

Art. 11.

La Bibliothèque est ouverte, dans les mois d'été, de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi.

Les vacances s'étendent du 15 août au 15 octobre. La vacance de la quinzaine de Pâques, à dater de l'année 1840, sera supprimée.

Toute interruption du service public, qui deviendrait nécessaire, devrait être ordonnée par notre ministre de l'instruction publique. En cas d'urgence, elle le sera provisoirement par l'administrateur général.

Art. 12.

Il y a, sous l'autorité de l'administrateur général, un agent comptable de la Bibliothèque du roi, qui fait partie du conservatoire et y tient la plume. Il porte le titre de secrétaire trésorier de la Bibliothèque; il est chargé de toutes les écritures, inventaires, états et registres d'ordre.

Le secrétaire-trésorier est nommé par nous. Les fournitures, les prix d'acquisitions, les conditions d'échanges, les frais d'entretien des collections, du matériel, sont placés sous sa responsabilité.

Art. 13.

Les conservateurs et conservateurs-adjoints sont nommés par nous; ils doivent l'être de manière à ce que les cinq Académies de l'Institut soient toujours représentées dans le conservatoire.

Toutefois, sur deux vacances, les bibliothécaires ont droit à une nomination, laquelle a lieu d'après une liste double de candidats délibérée par le conservatoire, sur la proposition des conservateurs de chaque département.

Art. 14.

Les bibliothécaires et sous-bibliothécaires sont nommés par notre ministre de l'instruction publique; les premiers et les seconds exercent les mêmes fonctions; ils ne sont distingués que par les traitements. Les bibliothécaires sont toujours choisis parmi les sous-bibliothécaires; ils ne peuvent excéder la moitié du nombre total. Nul ne passe de la seconde classe à la première, s'il n'a trois ans de service dans sa position actuelle. Ces promotions ont lieu sur la proposition des conservateurs de chaque département et le rapport de l'administrateur général.

Les sous-bibliothécaires sont choisis, soit parmi les employés, soit parmi les fonctionnaires des autres bibliothèques publiques de Paris, soit parmi les professeurs de l'Université ou des écoles spéciales, les gradués des langues orientales, et les savants ou hommes de lettres dont les titres seront mentionnés dans l'arrêté de nomination.

Toutefois, sur deux vacances, les employés ont droit à une nomination; cette nomination a lieu d'après une liste double de candidats délibérée par le conservatoire, sur la proposition du conservateur de chaque département.

Art. 15.

Les employés sont nommés par notre ministre de l'instruction publique, soit parmi les surnuméraires ayant au moins deux ans de service, ou les fonctionnaires des autres bibliothèques de Paris, soit parmi les membres de l'Université, les archivistes des départements, les attachés aux travaux historiques, les élèves de l'école des chartes, les écrivains et savants dont les titres seront mentionnés dans l'arrêté de nomination.

Les surnuméraires sont nommés par notre ministre de l'instruction publique dans les mêmes conditions que les employés.

Art. 16.

Les traitements sont fixés ainsi qu'il suit :
Administrateur général, 18,000 fr.
Conservateurs, 6,000 fr.
Conservateurs-adjoints, 4,000 fr.
Bibliothécaires, 2,500 fr.
Sous-bibliothécaires, 1,800 fr.
Employés, 1,500 fr.;
Secrétaire-trésorier, 5,000 fr.

Art. 17.

Les surnuméraires sont révoqués par le ministre, sur la proposition de l'administrateur général et l'avis préalable des conservateurs sous les ordres de qui ils étaient placés.

La révocation des bibliothécaires, sous-bibliothécaires et employés ne peut être prononcée qu'après information et avis du conservatoire.

Art. 18.

Les conservateurs ont, autant que possible, des logements à la Bibliothèque du roi. Le secrétaire-trésorier y réside nécessairement. Aucun autre logement ne pourra être concédé. Aucun ne peut excéder la concession régulièrement prononcée. L'administrateur général veille strictement à l'exécution de ces dispositions.

Art. 19.

Le budget de la Bibliothèque du roi est établi par départements. Dans chaque département il se divise en trois articles : personnel, matériel proprement dit, et frais d'achats, d'échanges, de reliure et de conservation. Aucune transposition de fonds ne peut avoir lieu, soit d'un article à un autre article, soit d'un département à un autre département, sans l'autorisation préalable de notre ministre de l'instruction publique.

Art. 20.

Ces règles s'appliquent aux annuités extraordinaires de 120,000 fr. portées, à dater de 1839, en la loi des finances pour la confection des catalogues arriérés et les acquisitions urgentes de la Bibliothèque du roi. L'emploi de ces annuités, délibéré en conservatoire, sera arrêté par notre ministre de l'instruction publique, au commencement de chaque exercice, sur la proposition de l'administrateur général.

Tous les trois mois l'administrateur général rend compte à notre ministre de l'instruction publique de l'état des travaux compris dans ce service; il ne peut être fait aucun changement à la répartition des fonds ni à leur destination sans l'approbation préalable de notre ministre de l'instruction publique.

TITRE II.

Bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arsenal.

Art. 21.

Le personnel des bibliothèques Mazarine et de l'Arsenal devra se composer d'un conservateur, d'un conservateur-adjoint, de deux bibliothécaires, de deux sous-bibliothécaires, de deux employés. Un bibliothécaire ou sous-bibliothécaire est préposé au récolement et à la garde des cartes, estampes ou manuscrits, dont il est tenu des catalogues séparés. Il peut être nommé des surnuméraires par arrêté de notre ministre de l'instruction publique. Leur nombre n'excède pas celui des employés.

Art. 22.

Le personnel de la bibliothèque Sainte-Geneviève se composera d'un conservateur, de deux conservateurs-adjoints, de cinq bibliothécaires, de cinq sous-bibliothécaires et de cinq employés. Un bibliothécaire ou sous-bibliothécaire est préposé à la garde et au récolement des cartes, estampes et manuscrits, dont il sera tenu des catalogues séparés; il peut également être nommé des surnuméraires par arrêté de notre ministre de l'instruction publique. Leur nombre ne peut excéder celui des employés.

Art. 23.

Dans chaque établissement il y a un agent comptable, sous le nom de secrétaire-trésorier, qui est chargé, sous l'autorité du conservateur, du service de la comptabilité, de la tenue des écritures et des registres de toute nature; il a rang de bibliothécaire.

Le secrétaire-trésorier est nommé par notre ministre de l'instruction publique.

Art. 24.

Les conservateurs et conservateurs-adjoints sont nommés par nous. Les bibliothécaires et employés sont nommés par notre ministre de l'instruction publique.

Une place au moins de conservateur-adjoint sur deux vacances est réservée aux bibliothécaires. Une place au moins de sous-bibliothécaire sur deux vacances est réservée aux employés. Les surnuméraires, après trois ans de service, ont droit à la moitié des places d'employés qui viennent à vaquer. Ces nominations ont lieu sur la présentation du conservateur.

Art. 25.

Dans chaque établissement le conservateur, les conservateurs-adjoints, le secrétaire-trésorier et les plus anciens bibliothécaires, au nombre d'un ou de deux, forment un conseil d'administration composé de cinq personnes, qui délibère sur le règlement intérieur de la bibliothèque, la confection et la tenue des catalogues, le service du prêt des livres, les achats, les échanges, et le budget des dépenses et des comptes.

L'administration proprement dite, la correspondance, la répartition du travail, les mesures d'ordre, la nomination et la révocation des gens de service, appartiennent exclusivement au conservateur. Le personnel, le matériel, la comptabilité sont placés sous son autorité. Il correspond exclusivement avec notre ministre de l'instruction publique.

Art. 26.

Les bibliothécaires, sous-bibliothécaires et employés dans les bibliothèques Sainte-Geneviève, Mazarine et de l'Arsenal devront être choisis parmi les membres de l'Université, les littérateurs et savants connus par leurs travaux, les élèves de l'école des chartes.

Art. 27.

Il est institué, sous la présidence d'un délégué de notre ministre de l'instruction publique, pour les trois bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arsenal, afin de mettre dans les acquisitions de l'ensemble et l'observation des besoins spéciaux, un comité des achats de livres, qui se composera des conservateurs et secrétaires-trésoriers des trois bibliothèques, l'inspecteur général des bibliothèques tenant la plume.

Ce comité règle l'emploi des fonds particuliers pour achats de livres. Ses délibérations sont régulièrement transmises à notre ministre de l'instruction publique.

Art. 28.

Ce comité délibère en même temps sur toutes les matières que notre ministre de l'instruction publique fait proposer à son examen. Il est notamment appelé à coordonner les règlements intérieurs des diverses bibliothèques.

Art. 29.

Les règles établies pour la Bibliothèque du roi en ce qui concerne les catalogues de toute nature, les registres d'entrée, l'inventaire des doubles, lequel comprendra seulement les exemplaires de toutes les éditions différentes, le prêt des livres, les échanges, les dons et les aliénations, sont applicables aux bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arsenal.

L'inspecteur général des bibliothèques veille à leur exécution. Il propose à notre ministre de l'instruction publique toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, l'exécution des ordonnances et règlements, ainsi que l'observation des principes de la comptabilité. Il peut et doit faire toutes les vérifications convenables.

Art. 30.

Le budget de chaque établissement comprend trois articles distincts, savoir : 1° le personnel; 2° le matériel proprement dit; 3° l'achat des livres, ou les frais de reliure ou de conservation. Aucun des fonds destinés à chacun de ces divers services ne peut être reporté d'un article sur un autre sans un arrêté préalable de notre ministre de l'instruction publique.

Art. 31.

Les bibliothèques seront ouvertes pendant les mois d'été de neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Art. 32.

Les vacances de la bibliothèque Sainte-Geneviève commencent le 1er septembre et finissent le 15 octobre.

Celles de la bibliothèque Mazarine durent du 1er août au 15 septembre.

Celles de la bibliothèque de l'Arsenal, du 15 septembre au 1er novembre.

Toutefois, ces dispositions peuvent être changées par arrêté de notre ministre de l'instruction publique, sur la proposition de l'inspecteur général, sans que les vacances puissent excéder les termes indiqués ci-dessus, et que les bibliothèques puissent se trouver fermées toutes à la fois. Toute autre vacance, dans le courant de l'année, est et demeure supprimée.

Art. 33.

Les traitements des fonctionnaires de ces bibliothèques sont fixés ainsi qu'il suit :

Conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, 6,000 fr.
Conservateurs des bibliothèques Mazarine et de l'Arsenal, 5,000 fr.
Conservateurs-adjoints, 3,600 fr.
Bibliothécaires, 2,000 fr.
Sous-bibliothécaires, 1,500 fr.
Employés, 1,200 fr.
Secrétaire-trésorier, 2,500 fr.

Art. 34.

Les bibliothécaires, sous-bibliothécaires et employés ne peuvent être révoqués qu'après information et avis du conseil d'administration.

Art. 35.

Le conservateur et le secrétaire-trésorier sont logés près la bibliothèque. Il ne peut y avoir d'autres logements.

L'inspecteur général des bibliothèques s'assure de observation de cette disposition.

Art. 36.

Il sera fait par notre ministre de l'instruction publique un règlement particulier pour fixer les gages, les fonctions et le costume des gardiens, concierges et autres gens de service des trois bibliothèques.

Ce règlement sera coordonné avec celui qui devra intervenir à l'égard de la Bibliothèque du roi.

TITRE III.

Bibliothèques publiques des villes, des Facultés et autres établissements dépendant du ministère de l'instruction publique.

Art. 37.

Les catalogues de toutes les bibliothèques appelées à participer aux distributions de livres, pour lesquelles sont et demeurent affectés les ouvrages provenant soit du dépôt légal, soit des souscriptions, devront être adressés au ministère de l'instruction publique, et y constituer le grand-livre des bibliothèques de France, lequel sera tenu à la disposition de tout bibliographe, littérateur ou savant.

Art. 38.

Il sera établi par notre ministre de l'instruction publique, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat des livres, qui déterminera l'emploi des fonds consacrés aux acquisitions, la confection des catalogues, les conditions des échanges proposés. Tous les ans, à l'époque des vacances, l'état des acquisitions sera adressé à notre ministre de l'instruction publique, pour être annexé au grand-livre des bibliothèques de France.

Art. 39.

Un comité semblable sera créé à la diligence des recteurs dans chaque Faculté. Il sera composé du doyen et de deux autres membres de la Faculté nommés par le recteur.

Art. 40.

Toute aliénation par les villes et Facultés des livres, manuscrits, chartes, diplômes, médailles contenus en leurs bibliothèques, est et demeure interdite.

Les échanges ne peuvent avoir lieu que sous l'autorité des maires et recteurs, avec l'approbation du ministre.

Les maires et recteurs donnent seuls les autorisations pour le prêt des livres.

Art. 41.

Les bibliothèques sont confiées à un bibliothécaire, et, suivant leur importance, à plusieurs sous-bibliothécaires, employés ou surnuméraires.

Le bibliothécaire, sur la proposition de l'autorité compétente, est nommé par notre ministre de l'instruction publique.

Art. 42.

Tous règlements des autorités locales sur le service public, l'établissement du service de nuit et les fonds affectés aux dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions, sont adressés au ministère de l'instruction publique, et y restent déposés.

TITRE IV.

Dispositions transitoires.

Art. 43.

Les réductions du personnel résultant de la présente ordonnance n'auront lieu qu'au fur et à mesure des extinctions.

Chacun conserve les logements qui lui ont été régulièrement concédés.

Chacun prendra immédiatement les titres que la présente ordonnance lui confère. Ceux qui auraient droit à un accroissement de traitement en jouiront au fur et à mesure des extinctions, dans les limites des crédits portés aux lois de finances.

Les excédants des crédits alloués pour le personnel seront reportés sur le fonds des acquisitions.

Art. 44.

Les départements de la Bibliothèque du roi qui ont deux conservateurs, contrairement à la règle posée en la présente ordonnance, seront représentés au conservatoire par les deux conservateurs. Les attributions anciennes des conservateurs et les attributions nouvelles du conservateur chef de chaque département seront exercées en commun, conformément aux usages existants.

Art. 45.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,

Salvandy.

Du 22 février 1839.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er.

M. Dunoyer (Charles), conseiller d'état, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, est nommé administrateur général de la Bibliothèque du roi.

Art. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université.

Salvandy.

Du 22 février 1839.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er.

M. Jomard est nommé président honoraire du conservatoire de la Bibliothèque du roi.

Art. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Salvandy.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PUBLICATIONS.

Histoire sacrée, par M. Emile de Bonnechose.

Paris, chez Didot. 1 vol. in-12.

L'Histoire sacrée de M. Emile de Bonnechose, annoncée à nos lecteurs dans un numéro précédent, a récemment paru aux librairies Didot et Hachette. Cet ouvrage, conçu d'après un plan nouveau et dans un but utile, est particulièrement destiné, comme l'*Histoire de France* du même auteur, à l'instruction de la jeunesse. Nous croyons ne pouvoir mieux rendre compte de la pensée de l'historien qu'en le citant lui-même. M. de Bonnechose exprime le regret que la jeunesse française, instruite avec tant de soin de l'antiquité profane, demeure trop souvent, au sortir des colléges, presque étrangère à l'antiquité sacrée : on sait, dit-il, les noms des principaux patriarches et quelques traits de leur histoire ; mais les scènes touchantes de leur vie dans les tentes du désert et sous les cieux de l'Orient, la noble simplicité de leurs mœurs, la majesté de leurs entretiens avec l'Éternel, au milieu des solitudes et en présence des merveilles de la création, voilà ce qu'on ignore. On sait que les Hébreux ont souffert en Égypte, que Dieu a employé Moïse pour briser leur joug et leur transmettre ses lois, que Saül a été leur premier roi, et que Salomon, fils de David, a bâti le temple ; mais les événements du long pèlerinage, le sublime caractère de Moïse, l'esprit et le but de ses lois, la destinée d'Israël sous ses premiers chefs, la pieuse humilité qui, sur le trône, élevait encore davantage un David, un Ézéchias ; l'imposante grandeur dont, sous le sac et la cendre, apparaissaient revêtus un Élie, un Michée, un Jérémie ; la suite des prodiges par lesquels Dieu se montrait toujours présent au milieu de son peuple, voilà ce qu'on ignore. « On sait enfin qu'au temps marqué par les prophètes le Christ est venu ; on a retenu quelques circonstances de sa vie et de sa mort, et aussi quelques unes de ses paroles sublimes, devenues proverbiales dans toutes les langues ; mais la chaîne admirable des prédictions qui annonçaient le Sauveur, mais les épanchements de son amour et de sa compassion miséricordieuse, mais le texte de ses entretiens avec les pauvres et les malades, comme avec les riches et les puissants de la terre ; mais la vie, l'esprit et les mœurs de ses premiers disciples, voilà ce que l'on sait à peine : en un mot, on ignore, parmi nous, à peu près tout ce qui donne aux Écritures un caractère unique de force, de grandeur et de majesté. »

« J'ai entrepris ce livre, ajoute l'auteur, avec l'intention de mettre davantage à la portée de notre jeunesse la source des plus hautes vérités et de nos espérances immortelles. Je ne prétends donner une nouvelle version d'aucun des livres saints ; j'ai seulement essayé de présenter, dans son admirable ensemble, l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament. »

M. de Bonnechose a fait pour les livres prophétiques un travail nouveau. Il a beaucoup ajouté à l'intérêt de ses récits en y mêlant, selon l'ordre des dates, les principales prophéties qui se rapportent aux événements qu'il raconte. Il a rejeté, dans ses notes, les explications données par des autorités graves sur quelques passages qui ont besoin d'être éclaircis ; mais, en général, il est sobre de commentaires : il a pensé que la *Parole révélée* portait en elle son propre témoignage et se défendait suffisamment elle-même. Ceux qui voient, dans chaque page de l'Ancien Testament un type du Nouveau, regretteront peut-être que M. de Bonnechose ait négligé de faire ressortir ces concordances merveilleuses. L'auteur a cru sans doute qu'un tel soin demandait un travail tout spécial ; il se sera tenu en garde contre son propre penchant ; à côté des avantages de semblables recherches, il en aura vu l'abus ; il aura eu peur de tomber dans de vaines subtilités en poursuivant des rapprochements souvent édifiants sans doute, mais qui trop souvent aussi font plus d'honneur à l'imagination qu'à la science de celui qui les découvre. M. de Bonnechose a donc laissé aux savants exégètes la tâche de reconnaître dans l'*ancienne alliance* toutes les figures de la *nouvelle ;* et, dans la crainte de compromettre l'autorité des faits, en y trouvant plus de choses que les narrateurs inspirés n'y en ont mis eux-mêmes, il n'a voulu présenter aux lecteurs, dans les événements qu'il raconte, que ce qui est d'une évidence égale pour l'œil des simples et pour le regard pénétrant des habiles.

L'auteur rattache l'*Histoire sainte* à l'*Histoire profane*, en faisant précéder le récit de chaque grande époque de la nation juive d'un tableau succinct des faits contemporains et principaux de l'histoire des autres peuples : il a d'ailleurs adopté pour les divisions des livres un ordre analogue à celui que le public a goûté dans son *Histoire de France ;* mais il a pu faire pour son dernier ouvrage ce que les limites restreintes du premier ne permettaient pas d'entreprendre. Il procède toujours d'après les sources primitives et les textes originaux, et, pour donner l'histoire du *peuple de Dieu*, il a constamment recours aux propres expressions de la *parole divine*.

L'histoire du peuple juif jusqu'à Jésus-Christ présente plusieurs lacunes dans les saintes Écritures ; M. de Bonnechose a recours, pour les combler, aux écrivains modernes qui ont le plus illustré la science religieuse, et surtout à Bossuet et à l'abbé Fleury ; il doit à ce dernier, sur la vie et les mœurs des Israélites, beaucoup

de détails d'un haut intérêt, et les a presque littéralement extraits d'un de ses meilleurs écrits. Pénétré de la grandeur de son sujet, frappé du caractère imposant imprimé par les auteurs sacrés à chaque page de l'histoire sainte, M. de Bonnechose a pris à tâche de s'effacer partout devant son modèle, convaincu, dit-il, qu'en reproduisant des beautés d'un tel ordre, l'écrivain réussira d'autant mieux qu'il se fera davantage oublier. Cependant quelquefois l'auteur se hasarde à parler lui-même : nous avons cité dans un précédent article un fragment inédit sur la *Législation mosaïque* ; nous achèverons de donner une idée de la manière de l'auteur et de son style en citant les pages suivantes sur l'*État du monde avant le Messie*.

État du monde avant la venue du Messie.

Rome avait l'empire de la terre, et, malgré sa profonde corruption, le développement progressif des destinées humaines demandait qu'il en fût ainsi. Les peuples qui bornaient ses frontières, et sur lesquels son influence ne s'était point encore étendue, étaient la plupart des hordes sans culture intellectuelle et de mœurs cruelles et farouches. S'ils eussent à cette époque abattu le colosse romain, ils n'auraient point, comme plus tard, rencontré debout, sur ses ruines mêmes, une société forte et rajeunie par des institutions religieuses assez puissantes pour régénérer les vainqueurs eux-mêmes, transformés par elle en des peuples nouveaux : le monde eût ainsi peut-être été replongé tout entier dans l'ignorance et la barbarie. Rome d'ailleurs, en domptant l'Afrique et l'Asie, en rassemblant, sous ses aigles victorieuses, les tronçons mutilés de l'empire d'Alexandre, avait seule pu mettre un terme à ces désordres effroyables, à ces guerres atroces qui désolaient l'Orient. Il faut lire l'histoire contemporaine pour comprendre à quel excès d'abrutissement et de fureur s'abandonnent les peuples et les rois, lorsque, avec toute vérité divine, a péri au fond des cœurs toute idée de droit, d'ordre social et moral. Les hommes, plus terribles alors que les tigres et les lions, parce que rien ne peut les assouvir, ne voient plus dans le pouvoir et les richesses que la proie légitime du plus fort : il faut qu'ils dévorent ou soient dévorés. Les annales sanglantes des Lagides, et encore plus celles des Séleucides, n'offrent, pendant les deux derniers siècles, hormis quelques louables efforts en faveur des lettres et des sciences, que pillages, massacres, désolations, orgies monstrueuses, supplices inouïs ; et, au milieu de toutes ces horreurs, à l'exception de la courte et brillante époque des premiers Machabées, aucune préférence n'est possible entre les oppresseurs et les opprimés, les vainqueurs et les vaincus. Ils avaient péri ces Machabées héroïques, ces hommes admirables qui avaient montré tout ce que peut opérer de prodiges le zèle de la religion uni à l'amour de la patrie, et qui eussent régénéré les Juifs, si les Juifs avaient pu l'être. Les Judas, les Jonathas, les Simon n'étaient plus, et leurs indignes descendants, en ceignant le diadème, avaient en même temps abdiqué les vertus de leur race. L'ancien peuple de Dieu, partagé en sectes ennemies et servilement attaché à la lettre morte de son culte dont il répudiait l'esprit, avait lui-même appelé l'étranger jusque sous les murs de la cité sainte : les barbares étaient accourus, et, à leur suite, les légions. Un étranger, vile créature de Rome, un Iduméen s'asseyait sur le trône de David ; et on ne sait de quoi il faut s'étonner davantage, ou de l'orgueil insensé des Juifs qui se proclamaient encore seuls héritiers des promesses faites à Abraham, ou des déplorables fureurs qui les rendaient indignes de ce titre. Les destinées du peuple élu semblaient finies, et, selon l'ordre naturel des choses, il ne pouvait plus rien pour lui-même ou pour le monde.

Rome, à l'époque de sa puissance, s'était également dépouillée des vertus qui avaient fait sa gloire et sa force dans ses luttes gigantesques avec les nations ; ses fêtes impudiques et sanguinaires, ses guerres impies, et, par dessus tout, les vices honteux donnés en spectacle au monde par ses premiers citoyens, disaient assez haut que de la Rome des Césars, de la Rome païenne, il n'y avait plus rien à espérer pour l'avenir du genre humain.

Cependant les philosophes de la Grèce et de l'Italie avaient répandu au loin leurs lumières ; la sagesse humaine avait revêtu, dans la bouche de plusieurs, un noble et magnifique langage ; quelques uns s'étaient élevés à la connaissance de Dieu même, et, en révélant aux hommes une partie des perfections divines, leurs écrits se recommandaient encore par les principes d'une morale épurée : mais la multitude ne pouvait s'élever jusqu'à la foi en un Dieu invisible, en un Dieu pur esprit, que ses sens ne lui expliquaient pas. Les plus sages doutaient eux-mêmes du pouvoir des grandes vérités qu'ils proclamaient, et en annonçant le vrai Dieu, ils n'osaient refuser un hommage menteur aux fausses divinités. Aussi, loin de s'arrêter à leur parole, le mal atteignit au comble, et, afin de montrer sans doute toute l'impuissance de la raison abandonnée à ses seules forces, pour la régénération de la race humaine, Dieu permit que les temps où les belles théories des philosophes se répandirent le plus parmi les peuples païens fussent aussi ceux où le monde étala davantage toutes les plaies du vice de l'esclavage et de la corruption. Le salut du monde ne pouvait donc non plus lui venir de ses sages.

C'est alors que des bruits vagues, précurseurs d'un grand événement, commencèrent à se répandre. Les temples ne rendaient plus d'oracles, et les peuples (d'après le témoignage des auteurs contemporains (1) tournaient leurs regards vers l'Orient dans l'attente d'une nouvelle lumière. Les Juifs surtout attendaient un règne nouveau, et leur mélange avec les autres nations avait contribué à entretenir de semblables bruits. L'oracle célèbre de Jacob s'accomplissait : le sceptre était sorti de Juda pour n'y plus rentrer ; les fameuses semaines prédites par Daniel touchaient à leur terme, et l'oppression sous laquelle gémissaient les Juifs rendait plus présentes encore à leur mémoire les promesses d'un Sauveur, d'un Dieu libérateur qui affranchirait son peuple et soumettrait l'univers à sa loi. Le temps approchait dont Jérémie avait dit : « Les jours viennent, dit l'Éternel, que je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda, non pas semblable à celle que j'ai faite avec leurs pères, au jour que je les pris par la main pour les faire sortir du pays d'Égypte, mais je mettrai désormais ma loi en eux, je l'écrirai dans leur cœur, je serai leur Dieu et ils seront mon peuple 2. » Mais tel était alors l'aveuglement des Juifs et l'horreur de leur servitude sous le joug étranger, qu'ils méconnurent parmi leurs prophéties celles qui leur parlaient des humiliations apparentes d'un Sauveur, pour ne s'attacher qu'à celles qui le leur montraient figurément dans sa gloire, comme un chef invincible, un roi victorieux, un conquérant ; et pourtant, celui qui devait venir était le même dont David avait vu les angoisses volontaires 3, et dont Isaïe avait dit : « Il s'élèvera comme un arbrisseau, comme un rejeton qui sort d'une terre aride ; il n'a ni éclat ni beauté, nous l'avons vu et nous l'avons méconnu 4. » La loi nouvelle, dont le monde avait besoin, ne devait point parler aux passions humaines, à l'orgueil, à l'ambition, à l'égoïsme pour les exalter, mais au contraire pour les dompter, pour élever au dessus d'elles l'humilité, la charité, la patience, le renoncement à soi-même, et Dieu s'était réservé d'en assurer le triomphe et le règne par des moyens plus miraculeux, plus dignes de lui, plus en harmonie avec son but que les victoires du glaive : ce triomphe merveilleux devait être tout pacifique, et il faut reconnaître que, dans le temps même où l'excès de la corruption humaine l'avait rendu le plus nécessaire, la sagesse divine avait disposé toutes choses pour le rendre possible. En effet, à la suite des conquêtes d'Alexandre, un phénomène nouveau et unique dans l'histoire avait commencé à se produire ; une même langue, la plus belle et la plus riche, la langue grecque, fut alors connue dans Rome et dans les principales villes de l'Orient : elle y était généralement comprise et parlée trois siècles après Alexandre, vers l'époque où les armes romaines, en soumettant tous les peuples sous un même joug, renversèrent les barrières qui les avaient tenus jusqu'alors isolés.

Quel temps plus propice pour une nouvelle dispensation de la lumière divine ! Les témoins du prodige accompli, les dépositaires de la parole éternelle pouvaient maintenant la porter au loin sans obstacle, être compris en l'annonçant, aller partout librement se dévouer, la répandre, souffrir et mourir à l'appui de leur témoignage. Après des guerres si longues et si acharnées, tant de fléaux avaient pesé sur les peuples, qu'une multitude d'hommes, n'attendant plus rien de cette vie, étaient disposés à accueillir l'espoir d'une existence meilleure. Les promesses du paganisme ne leur suffisaient plus ; les doctrines des philosophes, impuissantes pour fonder un culte nouveau, étaient parvenues à décréditer l'ancien ; les paroles des sages, d'accord avec celles des Juifs providentiellement dispersés au milieu des nations depuis les grandes invasions assyriennes, le témoignage irrécusable de leur étonnante histoire, celui de leurs livres sacrés répandus avec eux dans l'Orient, tout concourait à familiariser l'esprit des peuples avec l'idée d'un Dieu unique, maître tout-puissant et créateur de toutes choses ; et pour croire à ce grand Dieu, pour l'adorer, il ne fallait à un grand nombre que voir son VERBE divin se révéler à eux sous une forme vivante et sensible.... Les temps étaient venus.... Le MESSIE pouvait paraître.

(1) Tacite, Hist., lib. V. Suétone, in Vesp.

(2) Jérémie, XXXI, 33-34.
(3) Psaume XXI.
(4) Isaïe, LIII.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

MÉTHODES DE LECTURE ET LIVRES DE LECTURE COURANTE.

§ Ier. MÉTHODES DE LECTURE.

ALPHABET ET PREMIER LIVRE DE LECTURE, à l'usage des écoles primaires, 1 vol. in-18 de 108 pages, orné de figures. Prix, broché. » fr. 30 c.
Cartonné. » fr. 35 c.
L'*Alphabet* seul, suivi de quelques exercices de lecture courante et des prières en français et en latin, in-18. Prix, broché. » fr. 10 c.
Cartonné. » fr. 15 c.
Le *premier livre de lecture* seul, 1 vol. in-18. Prix, broché. » fr. 20 c.
Cartonné. » fr. 25 c.

Cet ouvrage est un des cinq Manuels spécialement adoptés par le ministère de l'instruction publique pour les écoles primaires.

MÉTHODE DE LECTURE, par M. Gallien, professeur à l'école normale primaire de Versailles :
1° *Livre des maîtres*, in-8°. » fr. 75 c.
2° *Tableaux de lecture*, 14 feuilles in-folio, couronne. 2 fr.
3° *Livre des élèves*, in-18. » fr. 15 c.

TABLEAUX DE LECTURE, extraits de l'*Alphabet et premier livre de lecture*, 20 tableaux, couronne collée. Prix. 2 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

TABLEAUX DE LECTURE SANS ÉPELLATION pour l'enseignement simultané et pour l'enseignement mutuel, à l'usage des écoles primaires, des écoles d'adultes, de régiments et de vaisseaux ; par MM. Lamotte, Perrier, Meissas et Michelot; 2° édition. 50 feuilles couronne collée. Prix. 2 fr. 75 c.
16 *Tableaux supplémentaires*, faisant suite à la 8° classe. (*Maximes, morales et récits de la Bible*). Prix. 1 fr.
Les 66 tableaux, réduits au format in-8°, à l'usage des maîtres et des moniteurs. 1 vol. Prix, broché. 1 fr.
Le même, sans les instructions ni les procédés, à l'usage des élèves. 1 vol. grand in-18. Prix, broché. » fr. 25 c.

Ces tableaux et le Manuel ont été autorisés par le Conseil royal de l'instruction publique, et adoptés par l'Institut royal des Sourds-Muets.

TABLEAUX DE LECTURE pour l'enseignement simultané. 24 feuilles couronne, plus une brochure in-8° contenant l'explication des principes; par M. P. Larroque, recteur de l'Académie de Grenoble. Prix. 2 fr. 25 c.

§ IIe. LECTURE COURANTE.

BIBLIOTHÈQUE MANUSCRITE DES ÉCOLES PRIMAIRES ou exercices de lecture dans les manuscrits.
1re partie : *Choix gradué de 50 sortes d'écritures* pour exercer à la lecture des manuscrits. 4 cahiers composés chacun de 32 pages grand in-8°, et contenant : Le n° 1. *Préceptes de conduite pour les enfants, et anecdotes instructives*. Le n° 2. *Principaux événements de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne*. Le n° 3. *Modèles d'actes et de factures. Notions industrielles*. Le n° 4. *Modèles de style épistolaire*.
Les 4 cahiers réunis. Prix, cartonnés. 1 fr. 50 c.
Chaque cahier séparément. La douzaine. 4 fr. 50 c.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

2° partie : *Premières notions d'histoire naturelle et d'économie domestique*. 4 cahiers ornés de 40 dessins ou vignettes, composés chacun de 32 pages grand in 8° : Le n° 1, *Culture et emploi du blé*. Le n° 2, *Plantes, arbres et arbustes*. Le n° 3, *Animaux sauvages*. Le n° 4, *Animaux domestiques*.
Les 4 cahiers réunis. Prix, cartonnés. 1 fr. 50 c.
Chaque cahier séparément. La douzaine. 4 fr. 50 c.
3° partie : *Histoire sainte et histoire de notre Seigneur Jésus-Christ*. 4 cahiers ornés de 60 dessins ou vignettes, et composés chacun de 32 pages grand-8°, contenant : Le n° 1, *Histoire sainte*, 1re partie. Le n° 2, *Histoire sainte*, 2° partie. Le n° 3, *Histoire sainte*, 3° partie. Le n° 4, *Histoire de Notre Seigneur Jésus-Christ*.
Les 4 cahiers réunis. Prix, cartonnés. 1 fr. 50 c.
Chaque cahier séparément. La douzaine. 4 fr. 50 c.

CHOIX DE FABLES DE LA FONTAINE, FLORIAN ET AUTRES FABULISTES, 1 vol. in-18, de 144 pages. Prix, cartonné. » fr. 50 c.

CHOIX DE LECTURES, ou leçons abrégées de littérature et de morale; par M. l'abbé Daniel, proviseur du collége royal de Caen, 1 fort vol. in-18. Prix, cartonné. 1 fr. 50 c.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

CONSEILS AUX JEUNES GENS QUI SORTENT DES ÉCOLES PRIMAIRES, par M. le baron Alexandre de Théis, 1 vol. in-12. Prix, broché. 1 fr. 25 c.

ENTRETIENS SUR LES ÉLÉMENTS DE L'HISTOIRE NATURELLE, de la physique, de la chimie et sur divers autres sujets; par M. P. Larroque, recteur de l'Académie de Grenoble, 1 vol. in-12. Prix, broché. 1 fr. 50 c.

Ouvrage auquel la Société d'instruction élémentaire a décerné, en 1835, le prix extraordinaire proposé pour la composition d'un bon livre destiné aux écoles élémentaires.

HISTOIRE ABRÉGÉE DES PRINCIPALES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES faites en Europe depuis l'ère chrétienne; par M. Roux-Ferrand, 1 vol. in-18. Prix, broché. » fr. 60 c.

LIBRAIRE (le petit) FORAIN, OU LA MORALE DE JACQUES LE BOSSU, ouvrage dirigé contre les croyances superstitieuses, les préjugés et les erreurs populaires; par F. Rouveray; 5° édition, revue et abrégée par M. Choppin, 1 vol. grand in-18, orné de figures. Prix, broché. 1 fr.

LIVRE DE LECTURE COURANTE, en quatre parties, contenant la plupart des notions utiles qui sont à la portée des enfants de huit à douze ans; par M. Th. Lebrun, directeur de l'école normale primaire de Versailles, 4 vol. in-18, d'environ 400 pages chacun, cartonnés avec soin.
1re partie (janvier, février, mars). 1 fr. 05 c.
2° partie (avril, mai, juin). 1 fr. 05 c.
3° partie (juillet, août, septembre). 1 fr. 05 c.
4° partie (octobre, novembre, décembre). 1 fr. 05 c.

PATEUR (le) DE CHAMOUNY, fragments de morale recueillis et publiés par M. H. Roux-Ferrand, 1 vol. in-18. Prix, broché. » fr. 45 c.

PETIT (le) BOSSU *et la Famille du sabotier*. Livre de lecture courante pour les enfants et pour les adultes; par mademoiselle S. Ulliac-Trémadeure, 1 vol. in-12. Prix, broché. 1 fr.

ROBINSON DANS SON ILE, ou Abrégé des aventures de Robinson, destiné à servir de second livre de lecture dans les écoles primaires, 1 vol. in-18. Prix, cartonné. » fr. 60 c.

§ IIIe. PETITE BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES.

(Petits ouvrages à très bon marché, propres à répandre le goût de l'instruction).

Ire SÉRIE. — OUVRAGES D'UNE FEUILLE IN-18 (36 PAGES), A 10 C. BROCHÉS ET 15 C. CARTONNÉS.

ARITHMÉTIQUE (petite) *des écoles primaires*; par M. de la Palme.

CHOIX DE FABLES; par le même — *Connaissances* (premières) : par M. Desprez. — *Éléments de la grammaire française*; par Lhomond. — *Évangiles* (les) à l'usage des écoles primaires; par M. de la Palme. — *Géographie* (petite) *de la France*; par M. A. Meissas.

Le même ouvrage; par M. de la Palme. — *Géographie* (petite) *générale*; par le même. — *Histoire* (petite) *ancienne*. — *Histoire de France*, 1re partie. 2° partie. — *Histoire* (petite) *moderne*. — *Histoire* (petite) *naturelle* en deux parties; par M. de la Palme. — 1re partie, *animaux*. — 2° partie, *Minéralogie, géologie*. — *Histoire* (petite) *romaine*. — *Histoire* (petite) *sainte*. — *Le même ouvrage*; par M. de la Palme. — *Inventions et découvertes*. — 1er *Livre de lecture* (récits moraux). — 2° *Livre de lecture* (écritures lithographiées). — 3° *Livre de lecture* (1er livre de Télémaque), *Livre de prières*. — *Manuel classique de lecture*; par Putot. — *Manuel des poids et mesures*; par M. A. Desprez. — *Modèles typographiés des cinq genres d'écritures*. — *Notions* (premières) *de calcul*, par M. A. Michelot. — *Notions* (premières) *de grammaire*, par le même. — *Physique* (petite). — *Rois* (les) *de France*, avec la chronologie des principaux événements de leur règne. — *Traité* (petit) *d'arpentage*, par M. Desprez. — *Traité* (petit) *de chimie*; par M. Brard. — *Traité* (petit) *de mécanique*, par le même. — *Traité* (petit) *de morale religieuse*, par M. A. Rendu.

IIe SÉRIE. — OUVRAGES DE DEUX FEUILLES IN-18 (72 pages). PRIX, BROCHÉS 20 C., CARTONNÉS, 25 C.

CATÉCHISME (petit) HISTORIQUE; par Fleury.

CIVILITÉ (petite) CHRÉTIENNE.

CONNAISSANCES (premières), par M. T. Soulice.

ÉLÉMENTS DE CHRONOLOGIE, par le même. — *Livre* (petit) *de prières*. — *Morale* (petite) *en action*. — *Mythologie* (petite). — *Œuvres choisies* de B. Franklin. — *Récit des prix Monthyon*, depuis leur fondation jusqu'à ce jour, 2 vol.

IIIe SÉRIE. — OUVRAGES DE DEUX FEUILLES GRAND IN-18 (72 PAGES), A 25 C. BROCHÉS, ET 30 C. CARTONNÉS.

HISTOIRE DE CHARLES RENAUD, ou le Conscrit de 1812, par M. Chopin.

HISTOIRE DE PROSPER BRINQUART, suivie de quelques préceptes d'hygiène et de diverses curiosités instructives, par Michel Sincère, propre à servir de livre de lecture dans les écoles d'adultes. — *Histoire du petit Jacques*, traduit de l'anglais. — *Histoire naturelle et économique des principaux animaux domestiques*, par M. de Lasteyrie, 6 vol.

MODÈLE DE L'APPRENTI, ou Lettres de Baptiste et de son bienfaiteur, par M. Chopin. — *Science* (la) *du Bonhomme Richard*, par M. B. Franklin.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne
chez M. PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 55,
à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 février 1839.

Collège de Martel. — M. Delsey (Pierre), régent de cinquième et sixième au collége de Lectoure, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Carrière.

Du 18 février 1839.

Collège royal de Pau. — M. Lazare est chargé de l'enseignement du chant.

Du 19 février 1839.

Collège royal de Louis-le-Grand. — Un congé, jusqu'à la fin de l'année classique, est accordé à M. Chevalier, agrégé des sciences, chargé de la deuxième division de mathématiques élémentaires et d'une division de géométrie de seconde.

— M. Menjaud, agrégé suppléant de mathématiques au collége royal de Saint-Louis, est chargé de suppléer M. Chevalier, pendant la durée de son congé.

Du 19 février 1839.

Collège de Bergerac. — M. de Lescazes (Ernest), régent de cinquième au collége de Figeac, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Laverny, actuellement en congé, lequel sera appelé à d'autres fonctions.

Collège de Nevers. — M. Capelet, maître d'études, chargé des classes élémentaires, est nommé provisoirement régent de huitième.

Collège de Figeac. — M. Desfrancs, suppléant de la chaire de cinquième au collége de Bergerac, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. de Lescazes, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 février 1839.

Collège d'Aix. — M. l'abbé Topin, ancien principal de ce collége, est nommé officier de l'Université.

Collège de Draguignan. — M. Mougins, principal, est nommé officier de l'Université.

Collège de Manosque. — M. Cassarin père, régent de troisième et quatrième, est nommé officier de l'Académie.

Collège d'Abbeville. — M. Dequen, régent de troisième au collége de Beauvais, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Maillot, qui reçoit une autre destination.

Collège de Beauvais. — M. Maillot, régent de troisième au collége d'Abbeville, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Dequen, qui reçoit une autre destination.

Collège d'Orthez. — M. Mayet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième.

Du 20 février 1839.

Collège royal de Nîmes. — Sont nommés maîtres d'études à titre définitif :

1° M. Laune, bachelier ès-lettres, ex-régent de quatrième et cinquième au collége du Vigan ;

2° M. Donatai, bachelier ès-lettres, ex-maître d'études au collége royal de Tournon.

M. Donatai sera, au reste, chargé de l'enseignement de la langue allemande.

Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire :

1° M. [illegible], bachelier ès-lettres ;

2° M. Parlier, bachelier ès-lettres.

Collège de Dieppe. — M. Laurens (Charles-Pierre-Cyrille), bachelier ès-sciences, élève de troisième année de l'école normale, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Letourmy, appelé à une autre destination.

Du 23 février 1839.

Collège du Havre. — M. Allurd (Pierre-Jules-Emile), élève de troisième année de l'école normale, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Robert, révoqué.

Du 23 février 1839.

Collège royal de Henri IV. — M. Blanchet, agrégé des sciences, chargé d'une division de physique au collége royal de Saint-Louis, est nommé provisoirement professeur de physique, en remplacement de M. Desprets, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 19 février 1839.

Écoles normales. — Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été présenté sur la question de savoir si le droit de nommer aux bourses créées dans les écoles normales sur les fonds de l'état, doit être exercé par le ministre de l'instruction publique, ou si ce droit, ainsi qu'on l'a fait en 1836, sur la proposition du préfet de l'Yonne, pour l'école normale primaire d'Auxerre, doit continuer d'être délégué à l'autorité départementale,

Est d'avis qu'il n'est point nécessaire aujourd'hui de maintenir la modification exceptionnelle adoptée, il y a trois ans, sur la proposition de M. le préfet de l'Yonne, relativement à la nomination des boursiers de l'état.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1840.

SUITE DU RAPPORT AU ROI (1).

CHAPITRES VIII, IX, X, XI.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Crédit demandé.. 1,600,000 fr.
Crédit total de l'instruction primaire.......................... 5,300,000
comprenant sur le produit des centimes votés par les conseils généraux une augmentation de............ 657,000

Emploi des fonds.

J'ai eu l'honneur de mettre, au commencement de cette année, sous les yeux de Votre Majesté un rapport sur la situation de l'instruction primaire. Ce rapport a été distribué aux chambres pendant la dernière session. Un résumé très succinct reproduira ici les principaux faits; ils peuvent faire apprécier le résultat des sacrifices que l'état s'impose pour ce service.

		1832.	1834.	1837.
Nombre des écoles normales primaires		47	54	74
—— des élèves boursiers ou pensionnaires libres des écoles normales primaires		1,475	1,695	2,406
Nombre des communes pourvues d'écoles de toute nature		26,710	28,711	32,482
—— de maisons d'école que possèdent les communes		8,903	10,316	14,139
Nombre des salles d'asile		»	24	261
—— des enfants admis dans les salles d'asile		»	1,350	29,514
Nombre des écoles primaires communales		»	22,641	29,313
—— des écoles privées		»	11,054	18,023
—— des élèves garçons	dans les écoles communales	900,536	1,252,192	1,285,456
	dans les écoles privées		274,199	285,088
—— des élèves filles	dans les écoles communales	300,179	398,725	753,897
	dans les écoles privées		91,399	356,250
—— des élèves garçons et filles qui ont fréquenté les écoles communales et privées		1,200,715	1,650,915	2,680,691
Nombre des écoles primaires supérieures proprement dites		»	45	332
—— des classes d'adultes ou écoles usuelles ou professionnelles appropriées aux besoins industriels des localités réparties dans 1,547 communes		»	»	1,856
—— des élèves ouvriers qui ont fréquenté ces classes		»	»	36,965

Jusqu'ici le fonds de 1,600,000 francs destiné à encourager l'instruction primaire avait figuré en bloc au budget; il n'en avait été présenté aux chambres aucune répartition entre les divers articles de dépenses auxquels il est affecté; cette omission est réparée dans le budget de 1840. Le compte spécial et détaillé, qui est rendu chaque année, de la distribution de ce fonds n'était plus suffisant. Il importait d'appliquer ici la règle suivie dans toutes les parties du service, et qui veut que les chambres soient mises en mesure d'apprécier d'avance les vues de l'administration sur l'emploi des crédits qu'elle demande. Par là, d'ailleurs, beaucoup d'opinions erronées se redresseront d'elles-mêmes. On apprendra, par exemple, avec quel soin l'administration s'applique à propager l'instruction professionnelle qui disparaissait sous des dénominations génériques, et on verra que, sous ce rapport aussi, les succès de l'Université égalent ses efforts.

Secours aux communes.

1° La première dépense imputable sur le chapitre consiste dans la subvention que l'état est obligé, aux termes de la loi, d'accorder aux communes et aux départements, pour les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, autres que celles des écoles normales. Cette dépense augmente dans la proportion du nombre des écoles primaires communales. En 1834, pendant l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 28 juin, elle n'était que de 180,000 f.; elle a été de 255,000 fr. en 1835; elle s'est élevée à 355,000 fr. en 1837, et sera de 400,000 fr. en 1838. Il est permis de croire que l'ouverture de nouvelles écoles dans les communes qui en sont encore dépourvues la portera, en 1840, à 450,000 fr.

Écoles normales primaires.

2° Depuis long-temps l'état accorde à chaque école normale primaire, pour l'aider à acquitter ses dépenses ordinaires, une subvention ainsi fixée: 1,000 fr. pour chacun des départements réunis pour l'entretien de l'école, et deux bourses par département. Cette dépense, qui est fixe, s'élève à 170,000 fr.; 30,000 fr. y sont ajoutés pour subventions aux départements qui ne sont pas propriétaires des locaux affectés à leur école normale ou qui n'ont pu encore constituer cette école en internat et acheter le matériel nécessaire, ainsi que le mobilier de classe, ci.............................. 200,000 fr.

Maisons d'école.

3° Les communes font, depuis quelques années, les plus grands efforts pour se procurer des maisons d'école; il importe de soutenir et de seconder ce mouvement. Nous devons désirer qu'il y ait dans toute commune un local consacré à l'instruction populaire, comme il y en a un consacré à la religion et un autre à l'autorité municipale. C'est le seul moyen de fonder les écoles d'une manière solide et durable. Mais, en général, les communes sont trop pauvres pour supporter à elles seules la dépense que nécessite l'acquisition ou la construction d'une école. Elles ont besoin d'être aidées. L'Université a consacré, en 1837, à cette destination, la moitié du crédit qui avait été mis à sa disposition pour l'instruction primaire. Elle poura y employer la même somme en 1840, mais avec un mode de répartition nouveau, calculé, non plus sur les demandes des départements, mais sur leurs besoins; n'attendant pas leurs efforts, les provoquant par une répartition, faite à l'avance, des encouragements qui les attendent. Cette mesure ne peut qu'être très approuvée, ci. 800,000 fr.

Salles d'asile.

On peut évaluer à 50,000 fr. le montant des secours qui pourront être utilement distribués aux écoles de filles, aux salles d'asile que l'ordonnance de Votre Majesté qui les institue a multipliées, et à quelques écoles privées qui rendent de grands services en tenant lieu, dans beaucoup de communes, d'écoles publiques qui n'existent pas encore en nombre suffisant, ci.................. 50,000 fr.

Instruction professionnelle.

4° Aujourd'hui qu'il a été, pour ainsi dire, pourvu au plus pressé, et que l'exécution de la loi sur l'instruction primaire est assurée dans presque toutes les communes, c'est un devoir pour l'administration de donner de plus en plus toute son attention à des vues dont beaucoup de bons esprits sont préoccupés, et qui tendent à imprimer à l'éducation populaire une direction spécialement appropriée aux besoins des professions industrielles. Ces vues, exposées plusieurs fois, soit à la tribune, soit dans des ouvrages consciencieux, soulèvent des questions graves, qui méritaient un sérieux examen de la part du ministre à qui Votre Majesté confie le précieux dépôt de l'éducation publique. Je me suis convaincu que, sans sortir du système établi par la loi du 28 juin, il est possible de faire acquérir à nos écoles le nouveau caractère d'utilité pratique que l'on a en vue partout où il aura été reconnu que des intérêts réels le réclament. Les écoles peuvent, en effet, se combiner avec tous les systèmes d'apprentissage. Les écoles primaires supérieures peuvent mieux encore accepter une modification destinée peut-être à leur faire acquérir la faveur publique, qui leur a jusqu'ici trop manqué. Enfin, les classes d'adultes, c'est-à-dire les réunions d'hommes faits, dans un but d'instruction, sont, pour ainsi dire, essentiellement professionnelles; car il est trop naturel que, tout en donnant à de tels élèves les leçons de lecture, d'écriture, de calcul, qui leur ont manqué dans leur jeunesse, on leur enseigne, en même temps, les meilleurs procédés des professions auxquelles ils se livrent; c'est ce qui se pratique déjà dans la plupart des écoles d'adultes qui existent. C'est ce que j'ai cru devoir encourager par mes constants efforts. Déjà 1,855 écoles, et 36,965 élèves, attestent une heureuse impulsion. Une circulaire récemment adressée aux recteurs, et qui est jointe aux développements du budget, a tracé la marche qu'il y a lieu de suivre pour donner à l'enseignement industriel toute l'extension désirable. Une somme de 75,000 fr. semble devoir y être consacrée en 1840, ci.. 75,000 fr.

Livres.

Enfin, pour acquisitions de livres destinés aux enfants indigents, et pour secours aux anciens instituteurs qui sont dans le besoin, une dépense de 25,000 fr. sera indispensable, ci........ 25,000 fr.

Ici se termine, avec ce qui concerne l'instruction populaire, le budget de l'Université, Sire. C'est avec confiance que j'ai l'honneur d'exposer en même temps ses besoins et mes vues. Rien n'importe plus que cette grande institution aux destinées futures et aux progrès de la France. Viennent maintenant d'autres institutions, un autre ordre de besoins et d'administration.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

(Chapitres XII-XXI.)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Sire, j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Majesté, au début de ce rapport, l'importance d'un service qui comprend tous les intérêts des sciences et des lettres. Il ne se compose pas seulement, en effet, de toutes les institutions consacrées dans notre patrie aux progrès des connaissances humaines, mais de tous les moyens d'action que le gouvernement possède à l'égard de la littérature et de la science.

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* des 13, 16, 20 et 23 février.

Ce service serait un ministère à lui seul, si les moyens n'étaient pas d'une façon déplorable en désaccord avec le but.

Tel qu'il est, son impulsion peut encore se faire sentir d'une façon utile. Dans cette pensée, il fallait avant tout régulariser toutes les branches du service, mettre partout un terme au désordre, restreindre les abus si l'on ne pouvait tous les détruire, poser des règles qui en préservant l'avenir, et assurent, autant que possible, à tous les fonds leur destination naturelle et légitime. Le meilleur emploi des fonds et le meilleur emploi des ouvrages ou collections dont l'administration dispose ont créé de grandes ressources pour multiplier sur toute la face du royaume les centres de travail et d'étude, ainsi que pour donner aux esprits une direction plus sérieuse et en obtenir des œuvres plus graves et plus durables. La loi sur la propriété littéraire et la contre-façon, et la loi sur l'exercice de la médecine, qui terminent de grandes affaires pendantes depuis longues années; l'ouverture des bibliothèques le soir; l'institution des comités historiques, pourvus désormais d'une action propre sous l'autorité du ministre; la régularisation des souscriptions et du dépôt légal; la hiérarchie et l'ordre introduits dans le service des pensions littéraires; la création du grand livre des bibliothèques de France; une direction commune imprimée aux sociétés savantes des départements; des moyens de circulation faciles et gratuits mis à leur disposition en même temps qu'à la disposition de l'Institut; l'Institut excité à prendre en main la conduite de tous les travaux et de toutes les découvertes par de plus riches dotations; des collections considérables acquises à tous nos grands établissements; le budget de tous les corps savants accru; des chaires créées partout; des chaires dans l'Université offertes à tous les jeunes écrivains et savants qui se sont distingués par des succès sérieux, toutes ces mesures se rattachaient à un même plan : offrir à la pensée publique des aliments, ajouter aux forces du génie national, étendre l'ascendant de la civilisation française, en donnant à la science un essor, à la littérature une direction dignes de notre pays et de notre temps.

Spécialité.

Votre Majesté a daigné approuver, Sire, et les chambres ont adopté la mesure par laquelle j'ai cru devoir diviser en plusieurs chapitres, répondant à autant de services distincts, le chapitre XI du budget de 1838 et des budgets antérieurs. Au lieu d'un seul chapitre qui comprenait tous les établissements scientifiques et littéraires, et qui, par l'absence de toute spécialité, permettait de reporter les fonds d'un établissement à l'autre, le budget de ces établissements se compose, pour l'année 1840, de neuf chapitres, comme j'ai eu l'honneur de l'exposer plus haut : c'est un de plus que l'année dernière.

Il serait superflu d'insister sur les raisons qui ont déterminé ce changement. Outre la convenance de donner à chacune de nos grandes institutions scientifiques et littéraires une dotation spéciale, la responsabilité du ministre de l'instruction publique demandait un mode de contrôle plus sûr et plus simple sur l'administration financière de chaque établissement en particulier; la spécialité seule rend ce contrôle possible.

Le même soin a fait distinguer, dans chaque budget particulier, les détails de la dépense affectée aux différents services. Après avoir introduit la spécialité dans le budget total de nos grands établissements scientifiques et littéraires, il fallait l'introduire dans chaque budget particulier, au moins pour tous ceux des services qui peuvent être considérés comme permanents.

Cette disposition permettra au contrôle administratif d'atteindre à toutes les parties du service intérieur, et mettra les chambres en situation de connaître l'organisation intérieure et l'économie de chaque établissement : c'est le moyen le plus sûr d'en apprécier tous les besoins. Je passe à l'examen des chapitres.

CHAPITRE XII.

INSTITUT.

Crédit accordé pour 1839	524,000 fr.
Crédit demandé pour 1840	562,000
Différence en plus	38,000

Publications.

L'Institut tient une telle place dans les fastes de la gloire nationale que le gouvernement doit tous ses soins à seconder, étendre et propager ses travaux. Je m'honore d'avoir pris des mesures qui l'ont mis en relation avec toutes les sociétés savantes du royaume, en favorisant l'échange de toutes les publications scientifiques et littéraires; des mesures sont prises notamment pour ajouter à la diffusion des publications de l'Institut. Les demandes comprises dans le chapitre XII ont toutes pour but de donner à ce grand corps les moyens d'étendre sa sphère d'activité, qui n'est rien moins que celle de l'esprit français.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Mémoires.

L'Académie française a arrêté le projet de réunir dans une même collection, qui sera l'un des plus curieux et des plus remarquables monuments du génie national, les discours et rapports prononcés dans les séances annuelles, les divers morceaux qui sont lus dans ses séances particulières, et les manuscrits qu'elle couronne; la somme de 4,000 francs est suffisante pour le mettre à exécution; elle est demandée, ci.......... 4,000 fr.

Jusqu'ici, ces différentes pièces avaient été imprimées séparément.

L'Académie a pensé qu'il pourrait être utile aux lettres de recueillir en un seul volume des publications jusqu'alors dispersées, et que la lecture de ce volume, où seraient consignés les jugements littéraires émanés d'elle et les témoignages d'approbation qu'elle décerne aux actes éclatants de vertu, ne serait pas sans influence sur les lettres et sur les mœurs.

La collection pourrait, en commençant par l'époque la plus rapprochée, remonter successivement dans le passé, et comprendre, sous le même titre, toute cette partie de l'histoire des travaux de l'Académie depuis le temps présent jusqu'à sa fondation. En conséquence, sur les 4,000 francs demandés, une somme de 1,000 francs serait destinée à l'impression successive des pièces diverses, lesquelles formeraient tous les trois ans un volume, et avec les 3,000 francs restants, prix auquel a été évalué chaque volume, il serait publié, par année, un des volumes en quelque sorte *rétrospectifs* de la collection.

La collection, ainsi complétée pour le passé, aura un grand intérêt historique; elle formera une suite de curieux documents pour l'histoire littéraire et même pour l'histoire politique de la France.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Recueil des mémoires.

11,500 francs sont demandés pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Sur cette somme, 10,000 francs seront destinés à l'impression du recueil de ses mémoires, laquelle a dû être ralentie, au grand détriment de la science, par le défaut d'un crédit spécial. 1,500 francs serviront aux frais divers de ports de lettres, transports d'objets antiques, écritures, impressions de programmes, circulaires et rapports.

Jusqu'ici l'Académie ne pouvait subvenir à ces deux dépenses que par des ressources accidentelles et des économies insignifiantes, provenant, soit des vacances de traitement entre le décès d'un académicien et l'installation de son successeur, soit de la vente très variable des volumes qu'elle publie : aussi n'y subvenait-elle en réalité qu'en suspendant la publication de ses mémoires : c'est cet état de choses qui devait avoir un terme.

En accueillant à cet égard le vœu de l'Académie, j'ai établi que le recueil de ses mémoires serait envoyé gratuitement à la plupart des bibliothèques du royaume.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Comptes-rendus.

C'est encore dans un but de diffusion et de propagation scientifique que l'Académie des sciences a demandé qu'il fût ajouté à son budget une somme de 15,000 francs, pour l'impression du compte-rendu hebdomadaire de ses séances. Ce compte-rendu a remplacé la collection des mémoires que publiait l'Académie des sciences. Votre Majesté sait que cette collection était formée des résumés analytiques de tous les travaux faits par les membres ou présentés par des étrangers, et que rédigeait le secrétaire perpétuel. Si, à certains égards, on peut regretter que l'Académie ait changé la forme primitive de ses publications, et qu'elle ait cru devoir interrompre cette belle collection, où une même main, toujours habile, imprimait un cachet d'unité et de tradition à des travaux divers et progressifs, il faut reconnaître aussi que ce n'est pas sans de graves motifs que ce corps illustre, possédant, pour tenir la plume, deux secrétaires perpétuels éminents, a préféré un mode de publicité plus modeste, mais plus rapide et plus utile. A l'époque où la science, sauf quelques exceptions, demeurait sur les hauteurs de la spéculation pure, rien ne convenait mieux qu'un recueil où le talent littéraire était aussi recherché que l'exactitude scientifique. Mais aujourd'hui que la science est entrée par tant d'applications dans la vie pratique, l'Académie des sciences a dû approprier la forme de ses publications à ces conditions nouvelles, et offrir, en quelque sorte, au public, des consultations officielles et fréquentes sur une foule de questions d'application où les moindres erreurs sont funestes.

Elle a voulu en outre que ses mémoires prissent la forme d'un journal, afin d'opposer au besoin une publicité du même genre à la publicité des comptes-rendus de la presse, et de corriger ainsi les inévitables abus du droit le plus légitime; ci.......... 15,000 fr.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Rapports.

J'aurais voulu pouvoir, dès cette année, demander pour l'Académie des beaux-arts, et dans le même but de publicité, ce que je demande pour les Académies française, des inscriptions et des sciences, et ce que j'ai déjà obtenu l'année dernière pour l'Académie des sciences morales et politiques. La réalisation du vœu que m'a témoigné l'Académie des beaux-arts, d'être assimilée à cet égard aux quatre autres Académies, ne saurait être long-temps ajournée.

En effet, Sire, l'Académie des beaux-arts a une grave mission à remplir : c'est elle qui dirige en réalité les études, en proposant pour tous les arts des concours annuels, dont elle donne les sujets, rédige les programmes et juge les résultats; c'est elle qui, sur les rapports du directeur de l'école de Rome, apprécie les travaux des élèves, l'état de l'établissement, les améliorations qu'il peut demander; c'est elle qui présente des candidats aux places vacantes de professeurs, soit à l'école des beaux-arts de Paris, soit à celles des dé-

partements, soit à l'École polytechnique; c'est sur sa présentation qu'est choisi le directeur de l'école de Rome; et c'est à ses diverses sections, qui forment comme autant de commissions permanentes, que sont adressés, pour en faire l'objet de rapports particuliers, tous les projets, problèmes, difficultés ou questions d'art qui peuvent intéresser le gouvernement ou les autorités, toutes les découvertes et procédés nouveaux sur lesquels l'administration ou les particuliers ont besoin d'avoir le jugement d'un tribunal compétent.

L'Académie désirerait pour ses rapports, et généralement pour tous les travaux de comptes-rendus auxquels peuvent donner lieu ses diverses attributions, une publicité dont les frais ne peuvent pas être prélevés sur ses ressources ordinaires.

Autres publications.

Il est une autre publication à laquelle l'Académie mettrait beaucoup de prix, et qui aurait une influence heureuse sur l'étude des beaux-arts, et particulièrement de l'architecture : c'est la publication, par la gravure, des restaurations exécutées par les pensionnaires du gouvernement à Rome. Votre Majesté n'ignore pas que, la quatrième année de leur séjour dans cette ville, les pensionnaires architectes sont obligés de donner la restauration d'un monument antique, son état actuel et un mémoire explicatif : or il existe dans les archives de l'Académie des beaux-arts plus de trente de ces restaurations. D'après des calculs faits avec toute la rigueur possible, il suffirait d'une somme de quatorze mille francs, à répartir entre sept ou huit années, pour les publier. A dater de cette époque, un peu plus de trois mille francs par année suffiraient pour mettre à jour ce service intéressant.

Dictionnaire des beaux-arts.

Enfin l'Académie désire commencer la publication du dictionnaire de la langue des beaux-arts, pour la rédaction duquel une faible somme est portée à son budget ordinaire : quatre mille francs par année suffiraient aux frais de cette publication.

Je dois faire remarquer à Votre Majesté qu'il serait pris des mesures pour qu'un certain nombre d'exemplaires, soit des restaurations de l'école de Rome, soit du dictionnaire de la langue des beaux-arts, soit enfin des mémoires et rapports de l'Académie, fût envoyé gratuitement aux principales bibliothèques publiques. Ces vœux, Sire, devront, d'ici à la rédaction du budget prochain, être coordonnés; ils méritent d'être accueillis.

La somme de quatre mille cinq cents francs, que je me borne à demander cette année pour l'Académie des beaux-arts, est destinée : 1° à couvrir un déficit annuel dans ses dépenses, évalué à quinze cents francs, et qu'occasionne principalement la séance publique annuelle où sont distribués les prix de beaux-arts; 2° à acheter, pour la bibliothèque de l'Académie, les publications relatives à ses travaux, et à acquérir la suite des livraisons de quelques beaux ouvrages d'art restés incomplets faute de ressources suffisantes; ci.. 4,500 fr.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Le vote de dix mille francs obtenu l'an dernier a pourvu à tous les besoins de cette Académie; elle n'a plus rien à demander.

DÉPENSES COMMUNES AUX CINQ ACADÉMIES DE L'INSTITUT.

Bibliothèques.

Le crédit des dépenses communes aux cinq Académies reçoit une augmentation de trois mille francs : deux mille francs seront employés à l'éclairage, et mille fr. seront ajoutés au traitement des deux bibliothécaires-adjoints. Le traitement de ces fonctionnaires a cessé d'être en rapport avec leurs travaux, lesquels se sont considérablement accrus depuis la création d'une cinquième Académie. Indépendamment d'un service bibliographique fort assidu, et qui est particulier à la bibliothèque de l'Institut, ils ont encore ce désavantage, à l'égard des employés des autres bibliothèques, que, n'ayant pas de vacances, ils sont chargés de tout le service des lecteurs que la fermeture des autres établissements fait affluer à la bibliothèque de l'Institut. Ces dépenses sont trop légitimes pour pouvoir être contestées.

(*La suite au prochain numéro.*)

COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE.

Rapport de M. le Conseiller au Conseil Royal de l'Instruction publique, Président de la Commission supérieure.

Paris, le 18 février 1838.

Monsieur le ministre,

Envoyé par vous, vers la fin de l'année 1838, dans les trois Académies de Rouen, de Caen et de Rennes, je me suis fait un devoir, après avoir rempli le principal objet de ma mission près des Facultés de droit de ces deux dernières Académies, de rassembler les observations que m'avaient suggérées la visite de plusieurs asiles et la lecture d'un certain nombre de réglements. J'ai espéré que V. E. voudrait bien me dispenser de quelques détails statistiques, dont je reconnais hautement toute l'importance, mais que je n'ai pas eu le temps de recueillir assez nombreux et assez exacts, et je me suis attaché à différents points sur lesquels il m'a paru qu'il y aurait lieu d'introduire des améliorations dans les réglements sur les asiles et par suite dans les asiles mêmes.

§ I. — *Surveillance des asiles.*

L'ordonnance du 22 novembre 1837 n'avait fait mention que des *surveillants et surveillantes* (auparavant dénommés *directeurs et directrices*), et des enfants, frères ou neveux que les surveillants et surveillantes pourraient employer à les seconder dans les soins qu'exigent les enfants sous le rapport de l'instruction et surtout de l'éducation.

Le réglement du 24 avril suivant a augmenté ce premier personnel des asiles, en ordonnant qu'indépendamment du surveillant ou de la surveillante, il y aurait toujours, quel que fût le nombre des enfants, une femme de service dans chaque salle d'asile.

Mais la surveillance d'un asile, surtout quand il est peuplé de cent cinquante à deux cents enfants, est extrêmement pénible, et il serait bien fâcheux, d'un autre côté, qu'il y eût interruption ou relâchement dans les soins physiques et moraux donnés à tout ce petit troupeau. On a donc dû songer aux moyens de prévenir les graves inconvénients qui résulteraient de la maladie ou de l'absence momentanée des préposés ordinaires. Il faut, en ce cas, satisfaire à plusieurs conditions à la fois : d'une part, remplacer la surveillante pendant un temps plus ou moins long; de l'autre, ne lui causer aucun préjudice par le retranchement d'une partie de son faible revenu, alors que ses besoins augmentent, et cependant ne pas accroître les charges de l'établissement. On est parvenu (1) à concilier tous ces intérêts, en instituant des *postulantes*, qui, sans recevoir aucun traitement comme aussi sans rien payer pour leur apprentissage, se destinant aux fonctions de surveillantes, viennent seconder habituellement les titulaires actuels, se forment sous leur conduite, et se préparent ainsi à les remplacer au besoin. Une telle institution paraît devoir être consacrée et généralisée.

§ II. — *Partage de l'asile en plusieurs divisions.*

Nos réglements généraux ne prévoient point ce cas, qui pourtant se rencontre, dès à présent, dans les asiles établis depuis un certain temps, et qui se rencontrera incessamment dans tous les asiles, à mesure que les enfants reçus les premiers arriveront à leur cinquième ou sixième année. Il semble difficile de continuer à les soumettre indistinctement aux mêmes exercices par lesquels on commence à discipliner les enfants de deux à quatre ans; et la formation de deux divisions pourrait devenir nécessaire. Elle sera facile, si la mesure dont il était question tout à l'heure, l'institution de postulantes, est généralement adoptée et si d'ailleurs le local se prête au dédoublement.

Dans cette dernière hypothèse, il serait inutile d'ajouter au temps ordinaire des exercices; les deux séances de deux heures le matin et de deux heures le soir auraient lieu simultanément, sous des maîtres divers, pour les deux divisions.

Si, au contraire, le local trop restreint n'offrait pas toutes les ressources désirables, on diviserait le temps de l'instruction en quatre séances d'une heure chacune, et on affecterait à chaque division une séance du matin et une séance de l'après-midi.

Dans tous les cas, la commission des dames inspectrices aurait à proposer la répartition des objets d'enseignement entre les enfants de deux à quatre ans et les enfants de quatre à six ans, en conservant pour tous les prières communes et les autres exercices qui peuvent rester également communs.

Il est, du reste, bien essentiel que, dans tous les cas aussi, on ait grand soin de ne pas porter trop loin l'instruction que donnent les salles d'asile, même pour les enfants de la division la plus avancée.

§ III. — *Circonscription de chaque salle d'asile et partage en plusieurs sections ou quartiers.*

La commission supérieure était à peine instituée que, pressée de continuer, en les assujétissant aux nouvelles formes, les nombreux services que ses membres étaient habitués à rendre aux enfants des classes ouvrières, elle rédigea plusieurs dispositions qui devaient rendre plus facile et plus uniforme l'exécution des articles 19 et suivants de l'ordonnance.

La dame inspectrice et les dames déléguées, associées à ses sollicitudes maternelles, durent non seulement porter leur attention bienveillante sur les enfants mêmes, mais encore chercher à étendre leur influence sur les parents des élèves, en se mettant, autant qu'il serait possible, en rapport avec les familles; s'efforcer, par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir, d'éclairer les pères et mères sur les devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs enfants; avoir, à cet effet, sous leur patronage spécial, un certain nombre de familles auxquelles appartiennent les enfants reçus dans l'asile.

De pareilles dispositions semblent en nécessiter une autre, du moins dans les villes considérables, telles que Paris, Rouen, Lyon, Bordeaux, Marseille. Il conviendrait que chaque salle d'asile eût une circonscription déterminée, et que cette circonscription fût divisée en autant de quartiers qu'il y aurait de membres dans chaque association de dames inspectrices ou déléguées. C'est seulement alors qu'on pourrait espérer, et le patronage spécial, et l'influence réelle à l'égard d'un certain nombre de familles qui seraient échues à chacune de ces dames.

§ IV. — *Admission et renvoi des enfants.*

Le réglement général du 24 avril 1838 ne s'est peut-être point assez expliqué sur ce point important, qui, dans la pratique, a donné

---

(1) Réglement des salles d'asile d'Angers.

lieu à plusieurs difficultés. La règle unique, posée par l'article XI° paraît trop peu explicite.

Il est dit simplement que les enfants de deux à six ans seront admis dans les salles d'asile, et qu'au dessus et au dessous de cet âge l'admission ne peut avoir lieu que par l'autorisation formelle de la dame inspectrice.

Mais, d'adord, il faudrait distinguer l'inscription des enfants admissibles, et l'admission effective de ces mêmes enfants.

Qui sera juge des inscriptions? Qui statuera sur l'admission de fait?

Pour les inscriptions, ne conviendrait-il pas, toutes les fois que le local ne permet point d'admettre tout ce qui se présente, de faire diverses catégories selon les besoins plus ou moins pressants des familles appartenant à la circonscription de l'asile, à peu près comme la Société de la Charité maternelle a été obligée d'établir différentes classes de femmes en couches, et de ne soulager que les plus malheureuses? Ne pourrait-on pas statuer, à l'exemple de ce qui se fait dans un asile de la Bretagne, qu'on admettra de préférence: 1° les orphelins pauvres à la charge de tuteurs et de tutrices; 2° les enfants de veufs ou veuves; 3 les enfants de personnes chargées d'une nombreuse famille?

Il paraîtrait que la dame inspectrice et ses déléguées devraient être chargées du soin des inscriptions, les arrêter dans des réunions spontanées, où chacune exposerait les besoins de son *quartier*, et les notifier ensuite à la surveillante de l'asile. La surveillante serait tenue d'admettre tous les enfants inscrits, jusqu'à concurrence du nombre déterminé pour chaque établissement, en observant, le plus possible, l'ordre des catégories, s'il y avait trop peu de places disponibles.

Après l'inscription et l'admission, il importe de fixer aussi des règles pour les cas de renvoi momentané ou d'expulsion définitive.

Une première pensée doit dominer ici: c'est la nécessité de faire reconnaître et respecter l'autorité des surveillants et surveillantes, soit par les enfants mêmes, soit par leurs parents, qui, en général, montrent trop souvent une tout autre disposition. On ne peut donc refuser aux surveillants et surveillantes le droit d'interdire provisoirement l'entrée de l'asile, lorsqu'ils croient en avoir un motif suffisant; seulement il doit être bien entendu qu'ils informeront aussitôt la dame inspectrice ou une des dames déléguées, de la mesure qu'ils auront prise, et la dame inspectrice décidera si cette mesure mérite approbation et confirmation.

Il convient de même que les dames inspectrices ou déléguées aient le droit de prononcer un renvoi provisoire.

Quant à l'expulsion définitive, elle ne doit avoir lieu qu'après que tous les autres moyens d'action sur les enfants ou vis-à-vis des parents, auront été épuisés et pour des causes vraiment graves. C'est le comité local qui doit être juge alors, ou, tout au moins, le maire, président de ce comité; le maire ou le comité prononcerait ou d'office, ou sur le rapport de la dame inspectrice.

§ V. — *Travail et récompenses.*

Le règlement général de 1838, aussi bien que l'ordonnance de 1837, supposent qu'il y a dans les asiles un travail manuel de la part des enfants, et conséquemment des matériaux pour ce travail, des produits de ce même travail. (Ordonn., art. 1er.— Réglem., art. 7.)

Il serait à désirer qu'il en fût partout comme dans quelques asiles des départements, où les réglements exigent que les enfants soient toujours pourvus d'objets de travail, suivant leur âge et leur aptitude, d'après les indications que donnent, à cet égard, les surveillants et surveillantes ou les dames inspectrices: ce serait un utile et sage emploi d'une partie des fonds que reçoivent les asiles. Il serait bon ensuite que note exacte fût tenue, sur un registre spécial, des produits du travail des enfants et de l'usage qui aurait été fait des objets par eux confectionnés, soit qu'on les eût distribués aux enfants pauvres, à titre de récompenses et d'encouragements, soit qu'on les eût vendus pour en employer le prix ou à l'acquisition de nouveaux matériaux, ou à d'autres besoins de l'asile même.

Puisque le mot *récompenses* a été articulé, je dois saisir cette occasion de demander que jamais les récompenses ne puissent consister en bonbons, confitures ou dragées, comme le permet un réglement particulier que j'ai sous les yeux, et comme je l'ai vu pratiquer dans plusieurs asiles. Des bas, des chaussures, des blouses pour les enfants pauvres; pour tous, de petits jouets, ou mieux encore des images instructives, amusantes et de bon goût, seront substitués avec avantage à un genre de récompenses dont le premier inconvénient est de ne pouvoir être désirées ni obtenues sans favoriser un défaut trop commun chez les petits enfants.

§ VI.— *Intervention des curés.*

On a compris généralement que du moment où il s'agissait de pourvoir et de veiller à la première éducation de petits enfants, la religion, cette bonne mère du genre humain, cette fidèle amie du pauvre, devait être de moitié dans tous les actes par lesquels s'accomplirait une si touchante mission.

Aussi, à l'ouest comme à l'est de la France, au midi comme au nord, plusieurs réglements particuliers contiennent des dispositions formelles, aux termes desquelles les dames inspectrices doivent inviter MM. les curés à les aider de leurs conseils, de leurs lumières, de leur présence, qui, seule, est déjà un appui et un bienfait.

Et je dois au surplus déclarer que dans le cours de mes visites à Caen, à Cherbourg, à Rouen et ailleurs, j'ai eu la satisfaction de voir inscrits sur les registres des visiteurs les témoignages les plus honorables de confiance et d'estime accordés aux asiles par de pieux et savants ecclésiastiques. Le clergé sent à merveille tout le bien que les écoles primaires, et par suite la société, peuvent retirer des premières impressions de religion et de morale qui seront données de si bonne heure à tout un peuple de petits enfants. Il est tout prêt à seconder les autorités universitaires.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que toutes les fois que la population protestante ou juive se trouvera assez considérable pour donner lieu à l'établissement d'asiles spécialement destinés aux enfants dont les parents professent l'un ou l'autre de ces cultes reconnus par la loi, la législation générale et les réglements de l'Université appelleront également l'intervention des ministres de ces mêmes cultes.

§ VII. *De la gratuité des salles d'asile.*

L'ordonnance du 22 décembre 1837 a sagement évité de déclarer que l'admission dans les asiles aurait toujours lieu gratuitement.

Le règlement général de 1838 a montré la même sagesse; et en ce qui concerne les réglements particuliers des divers départements, les uns ont aussi gardé le silence; les autres ont résolu la question affirmativement ou négativement.

Je citerai quelques unes de ces dernières solutions qui m'ont frappé dans mon inspection en Normandie et en Bretagne.

A Gisors (Eure), la salle d'asile est principalement créée pour les enfants appartenant aux classes pauvres et ouvrières comprises sur la liste des indigents; mais cette destination n'est pas exclusive. « Il pourra, dit le réglement, être admis des enfants payants, si l'étendue du local le permet, au même prix que celui qui est fixé par les écoles communales (1). »

A Fougères (Ille-et-Vilaine), où la salle d'asile, établie dans l'hospice de la Providence et dirigée par une sœur de la Sagesse, peut contenir cent cinquante enfants, le réglement contient cette clause remarquable: « La salle d'asile est ouverte aux riches comme aux « pauvres. Tous doivent payer, par eux-mêmes ou par des person- « nes qui leur portent intérêt, une légère rétribution qui varie de « un à deux centimes par jour, de vingt-cinq à 30 centimes par « mois, de trois à six francs par an. Le produit de la rétribution est « exclusivement employé à l'amélioration de l'asile. »

V. E. voudra bien remarquer qu'en calculant la rétribution sur le terme moyen de quatre francs par an, ce qui suppose un centime et environ un millième par jour, voilà pour l'asile de Fougères une ressource annuelle de six cents francs, avec laquelle on est bien certain d'obtenir toute espèce d'améliorations dont profitent cent quarante ou cent cinquante pères de famille et leurs enfants.

Aurais-je besoin, après cela, de rappeler, et les excellentes réflexions que M. Jullien, de Paris, un des hommes qui se sont dévoués avec le plus de zèle et de lumières à l'œuvre des asiles, a consignées dès l'année dernière dans une lettre adressée à M. le ministre le 27 mars 1838; et les doctrines qu'avait précédemment développées l'honorable fondateur de l'asile Cochin dans le Manuel qui a servi de guide pour de pareilles fondations dans toute la France; et les principes professés à la tribune même relativement à la gratuité de l'instruction primaire? Je me bornerai à une seule phrase qui terminait l'exposé des motifs de la loi: « Tous les indigents seront admis gratuitement; en revanche, quiconque pourra payer, paiera: peu, sans doute, très peu, presque rien, mais enfin quelque chose, parce que cela est juste en soi, et parce que ce léger sacrifice attachera les enfants à l'école, excitera la vigilance des parents, et les relèvera à leurs propres yeux. »

M. Jullien regardait comme possible de demander, même dans les communes rurales, une rétribution de cinquante centimes par mois; je demanderais beaucoup moins. Avec un centime par jour, ou vingt-cinq centimes par mois, ou enfin trois francs par an, on arriverait à cette conclusion:

A Paris, tous les asiles, en raison de leur population de cent cinquante à deux et trois cents enfants, jouiraient d'un revenu annuel de quatre cents à six ou neuf cents francs. Dans toute la France, les asiles auraient une ressource assurée, et les améliorations successives, continues, complètes, ne seraient plus seulement un vœu, une espérance; elles seraient toutes réalisables, toutes faciles, toutes à la main. Ce bien immense résulterait pour tout le pays de l'imperceptible sacrifice d'un centime par jour pour chaque père de famille.

Je suis avec respect,

Monsieur le ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

RENDU.

(1) Les asiles d'Angers admettent tous les enfants sans distinction de fortune, *sauf à exiger une rétribution proportionnelle des parents qui ont moyen de la payer.*

COURS PUBLICS.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE DE FRANCE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(2e article.)

Influence des idées du XIVe siècle sur l'éducation de Charles VI. — De la chevalerie. — Principes contradictoires de la chevalerie. — Elle aboutit à la folie. — Féodalité. — Esprit ecclésiastique. — Saint Louis. — Amour chevaleresque. — La femme au moyen âge. — Influence du christianisme.

M. Michelet se propose d'observer le mouvement du XIe siècle, en l'étudiant dans une seule intelligence : mais, avant de commencer cette étude, il a cru devoir justifier sa méthode ; il a prévenu le reproche qu'une critique impatiente lui aurait adressé peut-être, en l'accusant de rétrécir l'histoire, de la réduire aux proportions restreintes d'une biographie. Assurément M. Michelet avait moins besoin qu'aucun autre de se mettre en garde contre une semblable accusation. L'on sait que, dès qu'il aborde une question, il en saisit le sens le plus élevé, la signification la plus large, et c'est là sans contredit une des plus belles facultés de son esprit. Ainsi donc s'il essaie de résumer, dans la folie de Charles VI, toute la folie de son époque, soyons sûrs à l'avance qu'il n'ôtera rien à l'histoire de son étendue, et qu'elle sortira, au contraire, de cette épreuve, plus grande et plus féconde en enseignements de tous genres. Voyons d'abord avec quelle finesse d'aperçus M. Michelet apprécie l'influence des idées du XIVe siècle sur l'éducation de Charles VI.

L'homme est un être bien plus imitateur qu'il ne le croit lui-même. Si nous avions la patience et l'esprit d'observation nécessaires pour analyser les éléments divers que le passé nous a transmis et la petite part d'originalité qui nous appartient dans le travail de la société, nous deviendrions bien modestes et bien humbles. Nous devons plus aux âges antérieurs que nous ne nous devons à nous-mêmes ; tous nous sommes les fils de la conversation, de la lecture et de la tradition. Charles VI, par le malheur des temps, fut appelé à recueillir le legs d'une société mourante. Encore enfant, il fut remis à la discipline d'un certain évêque de Nantes, qui, en fait d'éducation, ne savait que tout juste ce qu'en savait son siècle, c'est-à-dire que le fouet ne fut pas épargné au royal élève, et que les romans de chevalerie, avec toutes leurs exaltations et leurs étranges aventures, devinrent le principal aliment de son esprit.

Il ne faut pas croire toutefois que M. Michelet veuille renier, en quoi que ce soit, les grandes choses produites par la chevalerie. A l'origine, il n'y eut rien de moins extravagant que cette institution, il n'y eut rien de plus raisonnable et de plus utile au monde. Lorsque nous voyons le concile de Clermont ordonner que toute personne âgée de douze ans protégera les faibles, les femmes, les pauvres, nous admirons les courages qui se dévouaient d'une manière absolue à cette sainte mission. La chevalerie a considérablement aidé à l'adoucissement des mœurs, elle a suppléé au droit des gens qui se formait à peine en Europe, et ce sont là des résultats immenses dont il faudra toujours lui tenir compte.

Mais n'y avait-il pas au fond de la chevalerie un principe de contradiction qui devait tôt ou tard lui être funeste, à savoir, le christianisme ou la charité d'une part, de l'autre la guerre et ses exigences impitoyables ? Cette contradiction ne fut pas trop flagrante, tant que les armes victorieuses des chevaliers ne furent tournées que contre les païens. Ils se croyaient les instruments de Dieu, et tout le sang versé devait être agréable à sa vengeance. Ceci est extraordinaire, si l'on veut, mais ce n'est pas absurde. L'absurde commence lorsque le chevalier, au moment du combat, invoque la pensée de sa dame, lorsqu'il n'est plus soutenu par la noble ardeur de sa foi. Aussi la chevalerie est-elle bientôt travaillée d'une maladie qui l'épuise ; elle succombe à une profonde tristesse qu'elle n'essaie même plus de dissimuler ; or la tristesse provient ordinairement de l'impuissance, et l'impuissance touche à la folie. C'est donc, ce semble, la destinée fatale de la chevalerie de venir aboutir à la folie. Que cette folie soit grandiose, comme chez Roland et Renaud de Montauban, ou triste et rêveuse comme chez Amadis, elle est toujours la fin inévitable, l'abîme où s'engloutit tout cet héroïsme de deux siècles, dont le *Don Quichotte* n'est plus qu'un trop fidèle corollaire.

Après ce rapide exposé des destinées de la chevalerie, M. Michelet a cru devoir insister encore, afin qu'on ne se méprît pas sur sa pensée, touchant cette grande institution du moyen âge. Les derniers siècles ont été injustes envers la chevalerie, et il ne nous convient pas à nous, dans une époque vraiment critique, c'est-à-dire intelligente et bienveillante, de nous associer à cette injustice. Le XVIe siècle a profondément ignoré les temps antérieurs. La trace du moyen âge s'était complétement effacée, ou du moins l'on ne savait de cette époque que ce qui lui avait survécu. Or, pour être juste envers la chevalerie, il faut bien la distinguer de ce qui n'était pas elle, de la féodalité, par exemple. Dans ses belles études sur la chevalerie, M. Ampère n'a peut-être pas assez insisté sur l'importance de cette distinction, que M. Michelet a relevée avec la finesse et l'originalité d'esprit qui ne l'abandonnent jamais. La féodalité était essentiellement locale, elle était concentrée dans la demeure du propriétaire de fief, dans les murs du château que l'on voyait perché au sommet de quelque rocher inaccessible. La chevalerie, au contraire, n'avait d'autre patrie que le monde, et, quand il était encore bien peu question de l'universelle fraternité des peuples, on dirait que les chevaliers l'avaient déjà pressentie et rêvée. La féodalité est immobile de sa nature, elle est attachée au sol, elle en est inséparable ; le chevalier, au contraire, est l'homme de l'imprévu et des aventures, il erre selon le caprice du coursier qui le porte ; la nationalité abaisse devant lui ses barrières, il traverse les fleuves, il franchit les montagnes ; sa place est partout où il peut briser une lance pour l'honneur de Dieu ou de sa dame.

Il faut se garder aussi de confondre l'esprit de la chevalerie avec l'esprit ecclésiastique : rien n'est plus opposé. Au douzième siècle, l'Eglise n'a pas dépouillé la haine barbare qu'elle avait vouée aux infidèles, et le récit de la première croisade, dans la chronique de Raymond d'Agile, nous montre combien, à cette époque, l'esprit ecclésiastique était encore dur et peu miséricordieux. Il n'y a là rien de chevaleresque. Mais quelque temps après, les haines de croyance et de race se sont affaiblies ; les chrétiens et les infidèles commencent à s'entendre, Richard et Saladin se donnent la main, la chevalerie a profondément pénétré les mœurs et grace à son influence et aux généreux instincts qui la poussent, le monde assiste à un spectacle dont l'histoire des temps passés n'avait pas offert d'exemple. L'Eglise, en outre, était souvent hostile à plusieurs des coutumes de la chevalerie ; elle proscrivait d'ordinaire, et avec raison, les combats singuliers et les tournois ; elle voyait de mauvais œil le culte de la femme tel que le professaient les chevaliers : c'était comme un reste de paganisme qu'elle devait réprouver. Plus tard cet amour s'idéalisa, il se reporta sur la Vierge comme sur le type le plus élevé de la femme ; mais jusque là l'austérité de la morale chrétienne s'accommodait difficilement d'une règle de conduite qui tenait assez peu de compte du mariage et de tous les liens de la famille.

En y regardant de près, la chevalerie peut être considérée comme une institution mixte entre la noblesse et l'Eglise. Les chevaliers, qui sortaient, pour la plupart, des rangs de la noblesse, conservaient nécessairement, en beaucoup de points, l'esprit et les habitudes de ce corps ; d'un autre côté, ils se rapprochaient de l'Eglise par leurs prétentions de constituer un ordre comme les prêtres, par l'humanité qui les distinguait à la guerre, plus tard aussi par les formes épurées de leur galanterie. Du reste, les résultats matériels de la chevalerie furent immenses. Grace à elle, la France, au moyen âge, devint le lien de l'Europe, autant ou plus qu'elle ne l'est aujourd'hui. A Londres, à Paris, à Naples, à Constantinople, on parlait la langue de nos pères ; si la France était petite alors, les Français étaient bien grands. Quant aux résultats moraux de la chevalerie, ils sont plus immenses encore. Le christianisme avait posé comme idéal l'héroïsme dans la patience ; l'idéal de la chevalerie, ce fut l'héroïsme dans l'action ; elle s'efforça de rendre chrétienne la chose du monde la moins chrétienne en apparence, la guerre ; elle ne travailla pas non plus à retrancher les affections humaines, mais elle les épura.

Du reste, si nous observons les deux plus grandes figures de la chevalerie au moyen âge, elles nous présenteront des types qui changent ou se modifient selon les temps. Godefroy de Bouillon relève encore directement de l'esprit ecclésiastique et monastique ; chez Godefroy le culte de la femme, cette condition essentielle du chevalier errant, n'existe pas encore ; c'est la période héroïque de la chevalerie, comme l'a appelée M. Ampère. Avec saint Louis, le respect du chevalier pour la femme éclate dans la vénération du fils pour sa mère, dans son obéissance religieuse à des ordres qu'il eût pu méconnaître. Néanmoins saint Louis désobéit une fois : ce fut lorsque sa mère voulut l'empêcher d'aller à la croisade, et, à ce propos, il n'est pas inutile d'observer, avec M. Michelet, que les seules croisades justes et raisonnables furent celles de saint Louis. Lorsque l'on songe à ces hordes terribles qui venaient pour balayer les restes de l'empire grec, et qui menaçaient le continent tout entier de leurs formidables irruptions, l'on comprend que ce fut une chose politique de fonder une colonie en Orient, pour en faire comme une avant-garde de l'Europe ; et si l'on peut accuser ici le résultat, il faut du moins respecter la pensée qui conçoit de tels projets et le courage qui s'y dévoue.

Saint Louis est encore chevalier, lorsque personne ne veut plus l'être ; mais il l'est surtout par un point de vue sur lequel on n'a pas assez insisté, et qui ne pouvait échapper à l'œil pénétrant de M. Michelet. Avec saint Louis, la chevalerie s'élève à la hauteur d'une magistrature ; le chevalier devient arbitre et redresseur de torts. Il n'est pas de plus grand exemple, il n'en est pas de plus moral que celui qu'offre l'Europe accourant aux pieds de saint Louis pour lui demander la justice. Ce sont d'abord les hérétiques Albigeois suppliant les rois de France de venir prendre possession du Midi ; ce sont tous les grands seigneurs féodaux de l'Est et du Nord, surtout les familles nobles de la Belgique, qui se lassent de leur puissance, et la résignent entre les mains de leur suzerain ; c'est l'empereur lui-même, qui, dans ses démêlés avec le pape, accepte l'arbitrage du roi de France ; ce sont les Anglais enfin auxquels l'équitable monarque rend les provinces conquises par Philippe-Auguste. Saint Louis, avec son privilége de juridiction universelle, doit paraître comme le représentant, en ce monde, de la vérité pacifique ; voilà, certes, un idéal qui déborde la chevalerie dans tous les sens, mais il est évident néanmoins que cet idéal n'aurait pu se produire en dehors des traditions et du développement de l'esprit chevaleresque.

En laissant de côté ces grandes personnalités, et à ne la considérer que sous son aspect le plus général, la chevalerie, suivant la remarque importante de M. Michelet, a le défaut capital de présenter

des types qui ne sont point accessibles à la grande majorité des hommes. Sous ce rapport, elle cède incontestablement le pas au christianisme. En effet, la grande perfection du christianisme, ce qui explique et justifie sa rapide influence, c'est qu'il a offert à tous un idéal facile dans l'infinie variété de ses saints, c'est qu'il a proportionné ses types à toutes les conditions, c'est qu'au lieu de décourager les métiers les plus infimes, les fortunes les plus humbles, il a pris sous son aile et protégé de son ombre bienfaisante les plus petits comme les plus grands, le pauvre à l'égal du riche, le faible à l'égal du puissant. Le moyen âge avait des modèles tout faits, des patrons pour toutes les tailles. Sous ce rapport, le monde moderne est au contraire d'une pauvreté désolante. Quels sont les types qui peuvent être offerts à notre imitation? Quels sont les hommes auxquels nous voudrions ressembler? Jusqu'à ce que notre société soit constituée d'une manière décisive, nous sommes condamnés à errer sans guide, à nous frayer un sentier dans l'inconnu: l'idéal du monde moderne n'est encore qu'un espoir de l'avenir.

Cette intéressante incursion sur le terrain de la chevalerie a entraîné M. Michelet dans l'examen d'une autre question bien grave: celle de l'amour chevaleresque.

Il en est qui prétendent qu'en remontant dans les siècles, on retrouve chez les anciens Germains les traces d'une certaine délicatesse dans les rapports de l'homme et de la femme, et ce serait là, dit-on, la première étincelle, la véritable origine de l'amour chevaleresque. Selon M. Michelet, cette opinion serait très peu fondée. D'abord, si l'on juge par analogie, il faut convenir que rien dans les mœurs actuelles de l'Allemagne ne justifie une semblable prétention. Où sont d'ailleurs les preuves que l'on se croit en droit d'invoquer? Serait-ce au sein de la féodalité que se serait produit ce phénomène inconnu au monde ancien? Mais nous savons que la féodalité fut violente et dure dans son principe, et plusieurs textes prouvent qu'il n'y avait en elle rien de chevaleresque. Si l'on veut s'appuyer sur des documents vraiment historiques, c'est sur les textes chrétiens et les origines chrétiennes qu'il faut insister. L'amour chevaleresque est une fleur sortie du tombeau des martyrs. Dès les premiers temps de l'Église, les femmes apparaissent revêtues d'une auréole nouvelle; on les voit, sans crainte de la mort et des tortures, pénétrer dans les prisons, porter des consolations aux hommes qui souffrent pour la cause commune; pour la première fois elles prennent une initiative que le monde ancien leur avait constamment déniée. Plus tard nous voyons de très saints prêtres vivre en communauté avec des sœurs et des femmes. A Fontevraut, l'abbesse gouverne également les religieuses et les religieux, et cette institution est une de celles qui touchèrent le plus le moyen âge; ainsi l'on peut dire qu'une sorte de chevalerie monastique précéda la chevalerie guerrière. Dans le même temps, le rapprochement des deux sexes avait aussi lieu dans le monde profane. En effet, l'extrême distance qui se trouvait alors entre les conditions, loin de faire obstacle à l'amour chevaleresque, était un des principes mêmes de cet amour. Les femmes, que l'on voit placées dans une situation très élevée, qui régnaient dans leur château, qui siégeaient comme juges dans les tournois, ont presque toujours pour amants des hommes d'un rang inférieur. L'amour chevaleresque rétablissait l'égalité de toutes les positions et de toutes les fortunes. Mais cet amour sorti du christianisme pouvait il atteindre en ce monde à son but véritable? Non, sans doute. Aussi aboutit-il au vague, à la tristesse, au néant. Par la suite, l'amour chevaleresque chercha un refuge dans les formes aristocratiques; il n'eut plus rien de populaire, et ce fut heureux pour les mœurs, car l'on sait que cet amour était incompatible avec le mariage. Il devint alors une sorte de science, il ouvrit des écoles, il eut une langue à lui, il se retrancha dans un jargon inintelligible au vulgaire. Tous ces petits subterfuges ne dissimulèrent pas long-temps la ruine de la chevalerie. Elle avait fait son temps, et le jour où elle se dépouilla des éléments populaires qu'elle recélait en son sein, elle marcha rapidement vers sa chute.

Comme on le voit, dans cet aperçu sur la chevalerie, le but de M. Michelet a été de faire ressortir surtout la part immense qui revient au christianisme dans l'affranchissement et l'élévation de la femme. L'antiquité n'a, sur ce point, que des idées incomplètes. Ainsi la Grèce n'a jamais compris la femme comme mère: le plus haut type de la femme, chez les Grecs, c'est l'Antigone de Sophocle, c'est la vierge héroïque. A Rome, c'est tout le contraire. L'idéal romain, c'est Cornélie, mère des Gracques, c'est la femme patricienne. Dans la loi, la femme n'est rien; mais, dans les mœurs, Cornélie élève ses fils, elle les dirige, elle les gouverne. La femme romaine, c'est encore Livie, mère de Tibère, c'est Agrippine, mère de Néron, c'est, en un mot et en dépit des lois, la femme souveraine par son influence ou par son adresse. Après de tels exemples, il faut se garder, suivant la remarque si ingénieuse de M. Michelet, de se laisser duper par les lois. Les lois sont, le plus souvent, en histoire, des témoins très infidèles: elles expriment bien plus le souhait du législateur que la réalité même; et plus on remonte dans les siècles barbares, plus on trouve qu'il en est ainsi. Dans ces temps, la loi n'est qu'un parchemin, les mœurs seules sont un témoin qui ne trompe jamais; c'est au fond des mœurs qu'il faut pénétrer surtout, si l'on aspire à être vrai.

En dehors de l'antiquité grecque et romaine, nous voyons l'infériorité de la femme posée en principe chez les nations celtiques et germaines. Ainsi tous les temps qui précèdent le christianisme n'offrent qu'un idéal incomplet de la femme. Le christianisme seul l'a comprise sous son double aspect de vierge et de mère; il a résumé dans un même type, en le purifiant, l'idéal de Rome et l'idéal de la Grèce.

M. Michelet a pris occasion de son sujet, de toucher à l'une des questions les plus graves et les plus controversées de nos jours, la destinée sociale de la femme, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que toutes ses conclusions ont été celles d'un moraliste sévère, mais intelligent. Loin de confiner la femme dans le cercle étroit des soins les plus obscurs de la maison domestique, M. Michelet voudrait qu'elle s'élevât chaque jour davantage par la culture de l'esprit, qu'elle étendît chaque jour son influence sur le développement de l'homme et qu'elle légitimât ses droits au gouvernement de la famille par des études plus graves et plus sérieuses que celles qui sont d'ordinaire la base de son éducation. Aujourd'hui, il faut le dire, les femmes sont musiciennes, et ne sont à peu près que cela. On cultive prématurément les côtés de leur nature qu'il faudrait plutôt soumettre à un frein salutaire; de là des désirs immodérés, des ambitions extravagantes, qui, livrées sans contre-poids à elles-mêmes, accusent la société d'injustice et de tyrannie. De là les plaintes amères et souvent éloquentes contre l'inégalité des droits départis à l'homme et à la femme, dans l'ordre social et dans la loi.

Le christianisme, comme nous l'avons dit, fut la sauve-garde des femmes au moyen âge, et nous voyons en effet qu'au XIII^{e} siècle elles possédaient une grande influence. On lit en tête de la chronique de Guibert de Nogent un récit touchant de l'éducation qu'il reçut de sa mère et de la puissance que cette femme pieuse, jeune et belle exerçait autour d'elle et surtout sur son fils; mais, au temps de Charles VI, nous assistons déjà à la dissolution de cette époque; avec l'affaiblissement de la foi cesse le respect de la femme, et, si l'on en veut une preuve, elle est consignée dans un monument contemporain, *le roman du Petit Jehan de Saintré et de la Dame des Belles Cousines*. Dans cet ouvrage, l'auteur raconte une histoire qui s'est passée, dit-il, sous le roi Jean; mais ce n'est là évidemment qu'un prétexte pour peindre avec plus de liberté les mœurs de son temps. Ce livre si célèbre n'est pas très original, et il a été d'ailleurs complétement défiguré dans la ridicule traduction de M. Tressan. La première partie du roman nous montre comment une grande dame d'un âge mûr éleva un jeune gentilhomme, le petit Jehan de Saintré; dans la deuxième nous voyons comment ce jeune chevalier fit maintes prouesses en l'honneur de sa dame; dans la troisième enfin, comment cette dame tomba tout à coup dans la plus abjecte infidélité, comment elle s'attacha à un abbé, et oublia complétement ce pauvre petit Jehan. Où trouverait-on, avant le XV^{e} siècle, un semblable mépris de toutes les lois de la chevalerie, et quelle peut être encore la puissance d'une institution que l'on outrage ainsi jusque dans son principe? Si Jeanne de Montfort, Jeanne de Blois et la pucelle d'Orléans ensuite ne purent réhabiliter la femme, c'est évidemment que les obstacles étaient invincibles, c'est que l'esprit chevaleresque était mort en France avec les derniers jours du XIV^{e} siècle.

L'influence des femmes ne cessa point pour cela, mais elle changea de caractère. Catherine de Médicis et Marguerite de Valois, au XVI^{e} siècle, Marie de Médicis, Anne d'Autriche, madame de Maintenon, au XVII^{e}, exercèrent une puissance dont il est impossible de calculer la portée. Sans contredit, leur influence indirecte fut une des causes de la supériorité de la France, à cette époque, sur les autres nations; car, bien que cette remarque puisse paraître futile, cette supériorité fut due surtout au charme du beau langage et des belles manières, à cette puissance de l'insinuation, de la grace et de l'élégance qui est le secret et la force irrésistible de la femme.

Nous voilà bien loin en apparence de Charles VI et de sa folie; mais nous ne tarderons pas à retrouver le fil qui doit nous y ramener. Alors que M. Michelet semble le laisser échapper un instant, soyons sûrs que c'est pour le ressaisir bientôt d'une main plus ferme: si parfois il paraît oublier le but, c'est pour mieux éclairer tous les sentiers qui y conduisent.

R.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix: trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. Paul DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 février 1839.

Administration académique. — M. Mézières, secrétaire de l'académie d'Angers, est nommé officier de l'Université.

Du 26 février 1839.

Administration académique. — L'arrêté, en date du 16 février, par lequel M. Ruck, inspecteur des écoles primaires du département de Tarn-et-Garonne, est nommé secrétaire de l'Académie d'Orléans, est rapporté.

— M. Dubois, professeur de sixième au collége royal de Tours, est nommé secrétaire de l'Académie d'Orléans.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 1er mars 1839.

Ecole secondaire de médecine. — M. Ferey-Demay, docteur en médecine, professeur-adjoint de pathologie externe, est nommé professeur d'anatomie et de physiologie.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 février 1839.

Collége de Saint-Quentin. — M. Héré, ancien principal, actuellement régent de mathématiques élémentaires, est nommé définitivement régent de cette chaire.

Collége royal de Moulins. — M. Chapsal (Gérand-Cyprien), bachelier ès-lettres, né à Aurillac (Cantal), le 15 septembre 1816, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Chartres. — M. Desroziers, principal, est nommé officier de l'Université.

Du 23 février 1839.

Collége royal de Saint-Louis. — M. Sonnet, agrégé des sciences, est chargé de la troisième division de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Meg...aud, appelé à d'autres fonctions.

Du 25 février 1839.

Collége royal d'Angers. — M. Sorin, professeur de seconde, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. de Condren, promu aux fonctions d'inspecteur d'Académie.

Collége de Perpignan. — Un congé est accordé jusqu'à la fin de la présente année scolaire à M. Colombiès, régent de mathématiques élémentaires.

— M. Biscous (Léopold-Frédéric-Remi) est chargé de suppléer M. Colombiès pendant la durée de son congé.

Collége de Niort. — M. Delavault, régent au collége de Lisieux, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Bernadon.

Du 26 février 1839.

Collége de Nevers. — M. Laveyssière de Molbec, régent de septième au collége de Saint-Pol-de-Léon, est nommé provisoirement régent des classes élémentaires, en remplacement de M. Cappelet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montélimart. — M. Gallien, ex-régent de seconde au collége de Domfront, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Dubertrand, appelé à un autre poste.

Collége de Chartres. — M. Chrétin, bachelier ès-lettres, est chargé des fonctions de sous-principal.

— M. Cappelet, régent de septième au collége de Nevers, est nommé provisoirement régent de la même classe.

Collége de Saint-Pol-de-Léon. — M. Ablhervé-Guéguen, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Laveyssière de Molbec qui reçoit une autre destination.

Collége de Bourg. — M. Grandmottet, maître d'études au collége royal de Lyon, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Comas.

— M. Comas, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Dupuy, démissionnaire.

Du 27 février 1839.

Collége royal de Reims. — M. Prudhomme, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 15 février 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser M. Andrien, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Paris, rue Cadet, n° 32.

Du 15 février 1839.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser pour l'enseignement de la langue allemande dans les colléges l'ouvrage intitulé : *Jardin des racines allemandes, mises en vers français*, par M. Nicolas, maître d'allemand à Nancy.

Du 22 février 1839.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu de placer dans les bibliothèques des colléges royaux et de donner en prix l'ouvrage intitulé : *la Géologie et la minéralogie dans leurs rapports avec la théologie naturelle*, traduit de l'anglais du révérend docteur William Buckland, par M. Dogère, professeur suppléant au collége royal Henri IV.

Du 22 février 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Jourdan, à s'établir, en qualité de maître de pension, à La Cadière (Var);

2° M. Noire, à s'établir, en qualité de maître de pension, à Besançon;

3° M. l'abbé Barbier, bachelier ès-lettres, à s'établir, en qualité de maître de pension, à Saint-Marcellin (Isère);

4° M. de Momigny, bachelier ès-lettres, à succéder à M. Bienvenu, maître de pension à Lyon;

5° M. l'abbé Lassalle, chef d'institution à Saint-Alban (Ain), à donner l'enseignement jusqu'à la seconde inclusivement.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 28 janvier 1839.

École normale primaire de Limoges. — M. Chartier (Philibert), chargé des fonctions de directeur de cette école, est nommé directeur.

Du 19 février 1839.

École normale primaire d'Auxerre. — M. Bazot, ancien maître de pension à Auxerre, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école, en remplacement de M. Flandin, qui n'a pas accepté ces fonctions.

Du 25 février 1839.

Commission d'instruction primaire de Vesoul.—M. Ebelmann, ingénieur des mines, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Thirria, démissionnaire.

Commission d'instruction primaire de Lons-le-Saulnier. — M. Finot, principal du collége de Lons-le-Saulnier, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Descourvières, décédé.

Commission d'instruction primaire de Moulins. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Fabre, proviseur au collége royal.
Daguin, professeur de physique au collége royal.
Maréchal, professeur de seconde.
Gaffarel, professeur de mathématiques.

Du 26 février 1839.

École normale primaire d'Evreux. — Est approuvée la nomination de M. Delattre, régent de mathématiques au collége, en qualité de maître-adjoint, chargé de l'enseignement des notions des sciences physiques, en remplacement de M. Blavette, appelé à d'autres fonctions.

Comité de Château-Gontier.—M. Rocher, instituteur primaire communal à Château-Gontier, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Ledoux.

Du 27 février 1839.

Comité de Beaupréau (Maine-et-Loire). — M. Dreux, instituteur communal à Villedieu, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Gailbeaux, décédé.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 15 février 1839.

Livres élémentaires. — Décision, prise en Conseil, portant qu'il y a lieu d'autoriser dans les écoles primaires l'ouvrage ayant pour titre : *Instruction sur le système métrique,* etc., par M. Tisserand, agrégé au collége royal de Douai.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 5 MARS 1839.

« On lit dans le *Moniteur* du 2 mars 1839 :

« Une lettre de M. Isambert au *Courrier français*, sur l'ordonnance qui vient de constituer le service de toutes les bibliothèques du royaume, y compris la Bibliothèque du roi, n'appelle de réponse qu'en un seul point. Il y est dit qu'une loi se trouverait rapportée par l'ordonnance. Cette assertion n'a pas l'ombre de fondement.

« L'assertion ne s'applique point sans doute aux bibliothèques des départements, non plus qu'aux grandes bibliothèques de Paris, pour qui un régime régulier était demandé depuis longues années, et qu'aucun acte de l'autorité publique n'a constitué depuis leur origine, bien que deux rapports, l'un du ministre spécial, l'autre d'une commission instituée dans ce but en 1831, en eussent declaré l'urgente nécessité. Évidemment l'ordonnance qui vient remplir cette lacune, et qui crée pour la première fois des garanties à l'égard de la comptabilité, de la conservation, des achats, de la composition du personnel et de l'avancement régulier des employés, cette ordonnance sera considérée par tous les esprits sincères et sérieux comme un bienfait.

« Il s'agit donc uniquement de la Bibliothèque du roi. Cette bibliothèque, en effet, fut confiée absolument, sans restriction aucune, collections, comptabilité, personnel, à la gestion de huit conservateurs, et par un décret de la convention, en date du 25 vendémiaire an 4. C'est ce décret que l'on qualifie loi et que l'ordonnance aurait abrogé. On a oublié qu'il fut abrogé par un simple arrêté ministériel de l'an 9; que, restitué par un autre arrêté ministériel, il fut modifié profondément par un autre arrêté sous l'empire, et enfin aboli par l'ordonnance du 2 novembre 1828, qui fonda une organisation nouvelle et ne visa même point le décret primitif.

« Cette organisation, après quatre années, fut supprimée à son tour; elle le fut par ordonnance. Cette ordonnance, à la date du 14 novembre 1832, ne revint à un paragraphe d'un article de l'acte de la convention que pour ajouter, du reste, à toutes les dispositions par lesquelles l'ordonnance de 1828 avait introduit dans les bibliothèques l'autorité du pouvoir central et les principes de la responsabilité ministérielle.

« En résumé, dans l'état où la dernière ordonnance a trouvé les choses, il n'y a point un seul des onze articles du décret de vendémiaire an 4 qui subsiste, point un seul; et si l'on considère la situation actuelle des personnes et leur origine, on trouvera qu'aucun des onze membres du conservatoire, sans exception, n'est entré dans la bibliothèque en vertu du décret de la convention et conformément aux principes qu'il avait institués. On trouvera que deux seulement ont dû à l'élection leur position présente. Tous les autres ont été nommés directement.

« Que reste-t-il donc de l'objection? Une seule chose. Le décret avait été plusieurs fois abrogé, et en définitive aucun de ses articles ne subsiste plus. Mais le principe subsistait, L'administration, dit M. Isambert, était restée *collective et républicaine.* C'est ce principe dont M. Isambert accuse la nouvelle modification.

« Nous disons la nouvelle modification, et nous pourrions établir aisément que, de toutes celles qui ont eu lieu, la dernière est celle qui introduit le changement le moins profond dans la situation donnée. Mais on se borne à demander au magistrat qui accuse le ministre, depuis quand il y a dans les lois un principe indépendant de la lettre, et obligatoire encore quand la lettre n'existe plus? De deux choses l'une : ou toutes les ordonnances antérieures étaient illégales, elles sont de toute nullité, et personne ne l'a dit; ou l'acte récent est légal comme tous les autres. Il n'y a pas de plus ou de moins dans l'observation des lois.

« Pour tout dire, l'acte récent serait de tous celui dont on pourrait le moins contester la légalité entière; car il n'a point trouvé debout le décret de la convention : il n'a rencontré que des ordonnances. Il les a continuées et complétées plus que changées.

« Mais, nous avons hâte de l'ajouter, les ordonnances antérieures, les arrêtés ministériels mêmes qui ont réformé le décret conventionnel, étaient parfaitement réguliers. La convention, réunissant tous les pouvoirs, administrait comme elle faisait des lois, par des décrets. Il a bien fallu distinguer dans ses actes, selon leur nature, ceux qui n'étaient que réglementaires. Autrement, il aurait fallu tout régir par des lois, même les matières les plus étrangères à la puissance législative : car la convention avait touché à tout, à nos intérêts, à nos biens, à nos vies, par des décrets.

« Des décrets avaient organisé l'Institut : des ordonnances, sous tous les régimes, ont changé, refait son organisation. Des décrets avaient institué l'école polytechnique : elle a reçu des ordonnances toutes ses transformations successives. Des décrets avaient donné à la Monnaie une constitution *collective et républicaine*, semblable à celle de la Bibliothèque du roi : une ordonnance en a autrement disposé. Enfin, un décret, dans la Bibliothèque du roi, avait dessaisi l'état de tous ses droits et donné à un corps irresponsable une autorité sans contrôle et sans limite sur les choses, sur les personnes, sur les deniers : les ordonnances de 1828 et de 1832 avaient entendu remédier à cet état de choses inconstitutionnel.

« Il faut le dire : de toutes les organisations qu'on vient de rappeler, celle de la Bibliothèque du roi appelait plus que toute autre cette réforme. Elle fait partie du domaine public, partie d'un prix immense. La puissance publique ne peut être dessaisie de son autorité nécessaire sur son domaine. La Bibliothèque a un budget considérable. Aucune partie du budget ne peut être soustraite à l'action des pouvoirs responsables. Voilà des principes qu'on s'étonne d'avoir à rappeler. La Charte les a posés.

« Dans cette discussion, on se prévaut donc d'une loi, et il n'y a point de loi. D'un autre côté, nous opposons la Charte, et ce mot au besoin trancherait le débat.

« Voilà pour la question de légalité. Pour le reste, on s'en réfère à la conscience de quiconque aime, sait et respecte les lettres. »

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1840.

FIN DU RAPPORT AU ROI (1).

CHAPITRE XIII.

COLLÉGE DE FRANCE.

Crédit demandé pour 1840............ 144,044 fr.

Le crédit demandé est le même que celui qui a été alloué en 1839.

Le Collége de France a vu son enseignement scientifique complété par la chaire d'histoire naturelle des corps organisés. D'autre part,

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* des 13, 16, 20, 23 février et 2 mars.

les préparateurs employés aux divers cours de sciences ont reçu un traitement plus en rapport avec leurs fonctions.

Grace à ces deux améliorations, le Collége de France est en possession de son organisation normale.

CHAPITRE XIV.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Crédit accordé pour 1839	472,350 fr.
Crédit demandé pour 1840	480,450
Différence en plus	8,100 fr.

Achats de collections.

Le muséum d'histoire naturelle est l'un de nos grands établissements nationaux qui ont dû le plus, dans le dernier budget, à la munificence des chambres. En même temps, je me suis attaché à l'enrichir de vastes et belles collections, achetées, sans frais nouveaux pour le trésor, au prix de pensions scientifiques, qui doivent s'éteindre, et laisseront la France en possessions de véritables richesses nationales. Ainsi, les belles collections conchyliologiques, zoologiques, géologiques, de M. de Férussac, de M. Roussel de Bordeaux, de l'abbé Croizet, le laboratoire de M. Tremery, et les quatre cents instruments dont il se compose, sont venus ajouter à tout ce que la science possédait déjà de matériaux au muséum. Une loi sera proposée pour une acquisition qui exige un crédit spécial.

L'augmentation demandée pour le muséum, cette année, devra être employée, pour la plus grande partie, à organiser d'une manière définitive le service de la chaire de physiologie comparée, dont Votre Majesté a doté l'année dernière cet établissement. Le budget de 1839 n'avait pourvu qu'au traitement du professeur, lequel a été formé des trois mille cinq cents francs affectés au garde de la ménagerie, et d'une somme en plus qui devait élever ce traitement au taux ordinaire. L'augmentation demandée servira : 1° au traitement d'un aide naturaliste, chargé des préparations nombreuses et compliquées qu'exige le nouvel enseignement ; 2° au traitement du surveillant des animaux en expérience; 3° aux frais du laboratoire dépendant de la chaire.

Sur la seconde moitié de l'augmentation demandée, une somme de 2,850 fr. a été reconnue nécessaire pour frais, en matériel et en personnel, de la création de trois inspecteurs du jardin, lesquels rempliront les mêmes fonctions que les surveillants de nos jardins publics, dans un jardin où la surveillance est encore plus nécessaire et ne doit pas être moins respectée. Les 1,200 fr. restants formeront le traitement d'un surveillant commis aux vivres et à la distribution des fourrages. Cet emploi est moins une création nouvelle que le rétablissement d'une partie des fonctions du garde de la ménagerie, rendu indispensable par l'extension croissante que reçoit ce service.

Ainsi complété, tant dans son enseignement que dans son administration, ce bel établissement répondra pour long-temps à tous les besoins de la science.

CHAPITRE XV.

BUREAU DES LONGITUDES.

Crédit demandé pour 1840	121,780 fr.

Le crédit demandé est le même que celui qui a été alloué en 1839.

Les augmentations votées l'année dernière pour cet établissement lui permettent de satisfaire aux exigences toujours croissantes de la navigation ; de tenir nos éphémérides astronomiques au niveau de celles que publient les étrangers; de perfectionner les instruments de recherche, et d'en augmenter le nombre; de former une pépinière d'astronomes dignes de la France : enfin, d'imprimer, avec régularité, des observations ensevelies jusqu'alors dans les cartons du bureau des longitudes, et dont la publication fera honneur au pays qui les encourage, aux savants qui les font, et aux artistes dont les beaux instruments les ont rendus possibles.

CHAPITRE XVI.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Crédit demandé pour 1840	381,000 fr.
Crédit accordé pour 1839	381,000

Ce chapitre ne présente aucune demande d'augmentation. L'annuité votée par les chambres pour l'exercice 1839, et qui doit être continuée jusqu'à concurrence de la somme de 1,264,000 fr., suffit aux besoins présents de la Bibliothèque royale. Le conservatoire a pris des mesures pour régler l'emploi de cette première annuité. Je dois faire remarquer à Votre Majesté que les services qu'il s'agit d'améliorer appartiennent tous au matériel. Des acquisitions importantes, que l'insuffisance des crédits avait forcé d'ajourner d'année en année, vont grossir la Bibliothèque royale d'ouvrages de science ou de littérature étrangère, et lui rendre enfin son véritable caractère, qui n'est pas seulement d'être le plus vaste dépôt scientifique et littéraire de l'Europe, mais encore d'être un dépôt européen.

Outre ces acquisitions, qui s'étendront à tous les départements de la Bibliothèque royale, et la doteront en même temps d'imprimés, de manuscrits, de cartes et de médailles, l'annuité votée par le précédent budget fera marcher le service des reliures du même pas que celui des acquisitions. La Bibliothèque ne devait pas songer à accroître, sans penser en même temps à conserver. Enfin, le service le plus important, celui que les développements continuels de la Bibliothèque rendent le plus nécessaire, celui dont la souffrance entraine le plus de résultats fâcheux, le service des catalogues, va pour ainsi dire être créé; il rendra les études plus faciles, et sera le meilleur moyen d'ordre intérieur pour ce vaste dépôt littéraire.

Tels sont les résultats obtenus; mais bientôt de nouveaux besoins appelleront des améliorations nouvelles. Il ne faut pas craindre de le dire, le budget de la Bibliothèque royale, grossi de l'annuité votée pour douze ans, ne suffit qu'à réparer les pertes, et à relever ce magnifique établissement de l'infériorité où il était, sur certains points, à l'égard de quelques établissements étrangers. De cet état de choses à la complète prospérité, il y a loin : de nouveaux appels devront être faits à la libéralité des chambres. Le conservatoire réclame les fonds nécessaires pour acquérir la belle collection de médailles formée par le général Court, et pour créer dans l'intérieur de la Bibliothèque un musée ethnographique où seraient réunis tous les objets de curiosité rapportés par les voyageurs et pouvant servir comme de spécimens de la civilisation matérielle des différents peuples. Ce dernier vœu devra être l'objet d'un mûr examen.

En même temps, on ne peut pas se dissimuler que la constitution même de la Bibliothèque appelle des réformes considérables et une organisation plus conforme aux besoins de notre temps et à l'esprit de nos institutions. Ce travail, résultat de vingt mois d'examen, est prêt à être soumis à Votre Majesté ; il se lie à tout un système du service des bibliothèques qui n'ont jamais reçu le réglement uniforme et l'administration régulière qu'elles exigent.

Dans mon opinion, il faut à la Bibliothèque un chef; il faut un seul chef à chacun des quatre départements dont elle se compose : il ne doit y avoir ensuite que des conservateurs adjoints, un par section, en relevant la situation des employés qui comptent des membres de l'Institut dans leurs rangs. Conformément à cette pensée, et quoique les réglements actuels soient toujours en vigueur, j'ai laissé vacantes, malgré toutes les réclamations, toutes les places de conservateurs titulaires dans lesquelles la mort a fait des vides, appliquant ainsi à l'avance une réforme qui n'existe pas encore, et par là préparant l'avenir.

Enfin, l'emplacement même de la Bibliothèque royale est le sujet de graves difficultés. Votre Majesté a nommé une commission chargée de les examiner.

CHAPITRE XVII.

SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Crédit demandé pour 1840	171,323 fr.
Crédit accordé pour 1839	144,223
Différence en plus	27,100 fr.

Les bibliothèques secondaires de Paris avaient été jusqu'ici confondues dans le chapitre des *Etablissements divers*, parmi d'autres établissements avec lesquels elle n'ont aucune analogie. En les réunissant aux bibliothèques des départements, pour lesquelles un service plus actif a été organisé au ministère de l'instruction publique, il a paru convenable d'en former, sous le titre de *Services des bibliothèques publiques*, un chapitre particulier. Cette innovation n'a pas besoin d'être justifiée. A quelle partie du service pouvait-on appliquer plus utilement et plus convenablement le principe de la division par chapitres spéciaux, qu'aux dépenses relatives à des établissements si évidemment identiques par leur objet comme par leur nom ?

Bibliothèque Mazarine.

Dans le crédit affecté au service des bibliothèques publiques, la bibliothèque Mazarine figure pour une augmentation de 1,000 fr. Cette augmentation, déjà proposée l'année dernière, doit être affectée aux dépenses du matériel. Elle permettra à cet établissement, qui ne possède presque aucun des ouvrages qui ont paru dans les trente dernières années, de faire des acquisitions principalement en ouvrages relatifs aux sciences mathématiques et physiques et à l'histoire naturelle. Bien que la chambre n'ait pas accordé cette somme, je crois devoir en renouveler la demande dans l'intérêt d'un établissement où le nombre des lecteurs s'accroît chaque jour, et où l'on vient demander inutilement des ouvrages essentiels. J'ajoute qu'il doit être pourvu, sur cette faible somme, à la reliure de quelques ouvrages qu'un usage de tous les jours a détériorés, et à l'achat de quelques articles de mobilier devenus indispensables au service de cet établissement.

Bibliothèque de l'Arsenal.

Aucune demande d'augmentation de crédit n'est faite pour la bibliothèque de l'Arsenal. Une dépense importante, et qui doit être prochainement l'objet d'une demande de crédit extraordinaire, m'a fait ajourner toute proposition nouvelle au budget ordinaire de cet établissement. Cette dépense, pour laquelle M. le ministre de l'intérieur avait demandé, dès 1836, une allocation de 40,000 fr. au budget des travaux publics, consiste en travaux d'appropriation qui résulteront d'un échange concerté depuis quelques années entre le département de la guerre et celui de l'instruction publique. Cet échange a pour objet d'ajouter à la bibliothèque la caserne du vieil arsenal occupée par le service militaire, en compensation de la galerie des Célestins que la bibliothèque de l'Arsenal céderait au ministère de la guerre. Il doit en résulter de grands avantages pour cette bibliothèque. Dès que les devis auront été débattus et arrêtés,

j'aurai l'honneur de solliciter de Votre Majesté l'autorisation d'en faire l'objet d'une demande de crédit extraordinaire.

Bibliothèque Sainte-Geneviève.

L'augmentation de 6,100 fr. demandée pour le service de la bibliothèque de Sainte-Geneviève est nécessitée par le développement toujours croissant qu'a reçue l'institution des lectures du soir à cette bibliothèque. Une partie est destinée à rétribuer les conservateurs, bibliothécaires, sous-bibliothécaires et employés, dont le travail est doublé; l'autre à acheter des livres nouveaux, à continuer les reliures commencées, à tenir constamment à jour la confection des catalogues, lesquels sont devenus si nécessaires dans un établissement qui ne reçoit pas moins de 700 lecteurs, terme moyen, par séance. Le reste doit ajouter aux ressources du fonds de réserve.

L'ouverture récente de deux nouvelles salles a permis de faire participer au bienfait des lectures du soir un plus grand nombre de personnes, et de faire succéder l'ordre le plus parfait à un encombrement qui, pour venir d'une cause louable, n'en avait pas moins de graves inconvénients. Il s'est fait peu de dépenses plus utiles et mieux justifiées. Un grand nombre de villes des départements, en instituant dans leurs bibliothèques un service du même genre, et en faisant des sacrifices pour offrir à la jeunesse ce nouveau moyen de travail et de moralité, ont donné par là une approbation éclatante à l'empressement qu'ont mis les chambres à accorder les premiers fonds exigés par la nouvelle mesure qui est déjà imitée de l'étranger.

Bibliothèques des départements.

La part destinée aux bibliothèques des départements, dans l'augmentation demandée, est de 20,000 francs. Ces bibliothèques, presque toutes formées avec les livres enlevés des abbayes au moment de leur suppression, ne se composent le plus souvent que d'ouvrages de théologie et de scolastique, la plupart en double et en triple exemplaire. Les bons livres de notre époque y manquent tout-à-fait, et dans un grand nombre d'entre elles on chercherait vainement les ouvrages des écrivains des dix-septième et dix-huitième siècles.

Grand-livre des bibliothèques.

Rien ne m'a semblé plus pressant et plus utile que de rajeunir ces établissements qui présentent si peu de ressources aux populations des villes. Pour arriver à ce but, une série de mesures ont été prises qui ont réveillé l'intérêt public, excité le zèle des administrations locales, celui des bibliothécaires et des savants, communiqué partout la plus féconde impulsion, et déjà propagé dans tout le royaume l'utile et morale innovation des lectures du soir.

D'abord, les renseignements les plus complets ont été demandés aux administrations locales. J'ai mis pour condition aux dons des ouvrages dont le département de l'instruction publique dispose, l'envoi de tous les catalogues afin d'éviter les doubles emplois, et de former, ce qui n'existe nulle part dans le monde, un état complet de tous les imprimés, de tous les manuscrits, de tous les ouvrages inédits, doubles, incomplets que le pays possède. J'ai lieu d'espérer, grace à l'empressement qui s'est manifesté partout, que tous ces catalogues seront bientôt réunis. Alors il sera possible d'établir un grand-livre des bibliothèques publiques de la France qu'un arrêté a créé et qui restera déposé au ministère de l'instruction publique. Déjà ce travail est commencé. J'ai à peine besoin de dire quelle en sera l'utilité pour les études, et quel intérêt notre pays peut avoir à connaître, pour la première fois, avec exactitude l'inventaire de ses richesses bibliographiques.

Système d'échange.

Après avoir exigé des communes qu'il fût dressé un inventaire méthodique ou catalogue de tous les livres manuscrits ou imprimés que renferment leurs bibliothèques, il y avait lieu d'instituer un système d'échange pour les ouvrages doubles ou incomplets qui y existent en grand nombre. Cette mesure, annoncée par mon prédécesseur dans une circulaire du mois de novembre 1833, devait s'exécuter au moyen d'échanges autorisés et provoqués par les administrations locales, sous la surveillance du ministre. Mais des difficultés très compliquées, et qui ne se sont montrées qu'au moment de l'exécution, ayant dû faire renoncer à ce système, j'en ai tenté un autre qui a réussi. Le *dépôt légal*, qui comprend ou doit comprendre les exemplaires de tous les ouvrages publiés en France chaque année au nombre de 9 ou 10,000 volumes, est une mine abondante qui était entièrement négligée. Des mesures ont été prises pour régulariser ce service, en assurant l'entrée, la conservation, la sortie des ouvrages, et maintenant c'est un fonds qui promet à nos départements des ressources précieuses.

La première année, le dépôt légal a été entièrement réservé, ainsi que les ouvrages provenant des souscriptions, et avec cette réserve considérable, il a été facile d'offrir aux villes l'équivalent des doubles et des incomplets dont elles consentiraient à faire l'abandon. Ces ouvrages ou portions d'ouvrages qu'elles abandonnent sont employés, soit à compléter dans d'autres bibliothèques des collections imparfaites, soit à former le fonds de bibliothèques nouvelles. C'est un capital enfoui qui est remis en circulation. Jusqu'ici je n'ai qu'à m'applaudir des résultats de cette mesure. Déjà un certain nombre de bibliothèques se sont dessaisies, en vertu de délibérations des conseils municipaux, de livres qui les encombraient inutilement, et qui ont été remplacés par un choix d'ouvrages plus appropriés à leurs besoins et d'une valeur reconnue égale à celle des ouvrages échangés. C'est pour maintenir et développer ce service nouveau que serait institué le nouveau crédit (20,000 francs) que je réclame avec confiance des chambres : il rendra possible en peu d'années de renouveler et d'enrichir par des échanges de ce genre toutes les bibliothèques du royaume.

Une partie de la somme demandée pour les bibliothèques publiques des départements est destinée : 1° à couvrir les dépenses occasionnées par le déplacement des ouvrages et à indemniser les bibliothécaires des communes dont les ressources sont insuffisantes pour payer les frais de rédaction et de copie des catalogues; 2° à pourvoir aux frais de rédaction du grand-livre des bibliothèques publiques de France, lequel doit contenir un catalogue complet de tous les livres manuscrits et imprimés qui existent dans ces établissements, avec les indications bibliographiques les plus précises; 3° à acquitter les dépenses d'expertise des livres, dans tous les cas où les communes voudront être rassurées sur la valeur de leurs incomplets et de leurs doubles.

Les instructions les plus précises ont été données aux préfets pour qu'ils aient à surveiller les ventes que certaines communes pourraient être tentées de faire, soit des livres de leurs bibliothèques, soit de curiosités archéologiques dont il serait à craindre qu'elles ignorassent la valeur. Le ministre devra être averti toutes les fois que des ventes de ce genre pourraient être décidées par les conseils municipaux, et devront fixer l'attention du gouvernement de Votre Majesté, soit pour éclairer les conseils sur la valeur des objets dont ils veulent se dessaisir, soit pour pouvoir acquérir ces richesses méconnues, par la voie des échanges, au profit d'autres communes. L'action de l'administration supérieure étant fort restreinte, il a fallu, dans les cas qui se sont déjà présentés, y suppléer par des démarches officieuses qui ont été souvent couronnées de succès. Le vote d'un crédit spécial pour les bibliothèques des départements, en donnant aux communes une preuve éclatante de la sollicitude du gouvernement et des chambres, donnera à l'administration centrale des moyens nouveaux d'influence et d'autorité.

CHAPITRE XVIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

Crédit demandé pour 1840..................	118,600 fr.
Crédit accordé en 1839.....................	110,600
Différence en plus.............	8,000

Le chapitre de ces établissements, d'où ont été distraites les trois bibliothèques secondaires de Paris, lesquelles forment, avec les bibliothèques des départements, un chapitre distinct, m'a paru nécessiter une augmentation de 8,000 francs.

Académie royale de médecine.

Je reproduis la demande déjà faite depuis plusieurs années, sans succès, d'une augmentation de 1,000 francs au traitement du secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine. Les motifs sont les mêmes. Il ne paraît pas convenable que le secrétaire perpétuel d'un corps considérable, par l'importance de ses travaux, reçoive une rétribution inférieure d'un tiers au traitement des secrétaires perpétuels des autres académies. Les académies de l'Institut sont moins positivement placées sous l'autorité de l'état et lui rendent des services moins directs.

Une autre somme de 1,000 francs permettra de donner des jetons de présence à tous les membres, et fera cesser, à cet égard, la distinction fâcheuse que l'insuffisance de fonds avait fait établir entre les membres anciens et les membres nouveaux.

École des chartes.

La même somme, ajoutée au crédit de l'école des chartes, est destinée à la publication du deuxième fascicule des chartes latines sur papyrus.

Écoles des langues orientales.

Par son ordonnance du 22 mai 1838, Votre Majesté a enfin donné à l'école des langues orientales vivantes la constitution régulière et définitive que cet utile établissement attendait depuis sa création. Parmi les mesures propres à conserver le rang qu'elle occupe en Europe, en instituant des grades et traitant honorablement ceux qui se donnent à une étude si importante pour la politique, la science et le commerce, l'ordonnance décide « qu'il sera fait un fonds pour rétribuer convenablement ceux des gradués français de l'école des langues orientales vivantes qui se voueront au dépouillement et à la traduction des livres et des manuscrits orientaux de la Bibliothèque du roi. » Dans ce but, une modique augmention de 5,000 francs est ajoutée au budget de cet établissement.

Cette augmentation n'a pu être calculée qu'approximativement, puisque les premiers examens d'où doivent sortir les gradués n'auront lieu qu'à la fin de l'année 1839. Toutefois, il m'a paru qu'il était d'une sage prévoyance d'assurer par avance les moyens de faire face à la dépense prévue par l'ordonnance royale, laquelle, en réglant les conditions des études, leur durée, la nature des épreuves qui seront exigées des élèves, a voulu réserver à ceux qui auront montré le plus de zèle et de capacité, des travaux dont le prix les aiderait dans les débuts si difficiles de la carrière, et dont les résultats profiteront d'ailleurs à la science.

L'ordonnance de Votre Majesté, Sire, a été pour l'école des langues orientales un véritable bienfait. Le bienfait doit être complété

dans un temps où tous les intérêts du monde politique comme du monde savant se rattachent d'une façon toujours plus étroite à l'Asie et l'Afrique.

CHAPITRE XIX.

SOUSCRIPTIONS.

Crédit demandé pour 1840	200,000 fr.
Crédit accordé pour 1839	162,500
Différence en plus	37,500

Insuffisance de crédit. — Abus supprimés.

De tous les encouragements que l'état accorde aux arts, aux sciences et aux lettres, il en est peu qui leur soient aussi profitables que les souscriptions. D'une part, l'auteur obtient un témoignage d'estime qui le soutient et l'encourage dans ses travaux; d'autre part, le commerce de la librairie reçoit une sorte de prime pour certaines entreprises où le luxe typographique n'est qu'un accompagnement nécessaire de la science, et qui ne s'exécuteraient pas si l'état ne venait au secours des éditeurs. C'est leur seul appui contre la contrebande étrangère. Une règle récemment posée pour interdire les souscriptions aux publications très nombreuses des savants ou littérateurs qui appartiennent au ministère de l'instruction publique, prévient toute chance d'abus. Enfin, par l'effet des dispositions qui interdisent pour l'avenir toutes distributions, soit au ministre même et à ses subordonnés, soit aux particuliers, nos bibliothèques publiques s'enrichissent de toutes les publications auxquelles le gouvernement prête son appui; répandues dans celles de nos villes qui n'ont pas assez de ressources pour les acquérir, ces publications y font connaître tous les grands travaux de notre époque et associent les départements les plus éloignés au mouvement intellectuel de la capitale.

Cependant, il faut le dire, le crédit affecté jusqu'ici aux souscriptions a été insuffisant, soit pour encourager tous les écrivains qui le méritent, soit pour donner à la librairie cette sorte de secours qui profite à toute la France. Des refus de souscription multipliés, et que le ministre ne pouvait motiver ni sur le peu de mérite des auteurs ni sur le peu d'importance des travaux, faisaient un devoir de demander aux chambres une augmentation au budget de 1840 du crédit affecté à ce service. Cette augmentation, qui est fort au dessous des besoins, permettra de continuer les secours accordés à des entreprises en cours d'exécution; elle ne donnera pas de long-temps le moyen d'en encourager de nouvelles.

J'ai d'ailleurs la satisfaction de faire remarquer à Votre Majesté que la librairie française, encouragée par les souscriptions ministérielles, a fait de louables efforts pour justifier la munificence du gouvernement. Les publications frivoles, pendant quelques années, avaient presque exclusivement occupé les presses françaises; elles ont fait place à des entreprises d'un très haut intérêt, qui feront honneur à notre époque et à notre pays.

C'est aux efforts réunis du gouvernement et de quelques éditeurs distingués qu'on sera redevable de la publication des ouvrages de Champollion jeune, des Voyages de Jacquemont, d'Orbigny, Bellangé, Siebold, Texier, du Trésor de la langue grecque d'Henri Étienne, du Glossaire de Ducange, des Collections des classiques grecs et latins, et d'autres ouvrages à la publication desquels le gouvernement n'aurait pu refuser de concourir sans faire éprouver une perte réelle au pays.

Le projet de loi sur la propriété littéraire, que Votre Majesté m'a permis de présenter aux chambres, contribuera par les encouragements qu'il offre aux lettres, autant que par l'appui qu'il donne à la librairie contre la contrefaçon, à relever la littérature et à la diriger vers les grands et nobles travaux, mission salutaire, œuvre nationale à laquelle le ministre de l'instruction publique pourrait concourir puissamment s'il avait plus de ressources et que les temps permissent de la suite dans les desseins.

CHAPITRE XX.

ENCOURAGEMENTS ET SECOURS AUX SAVANTS ET HOMMES DE LETTRES.

Crédit demandé pour 1840	243,800 fr.
Crédit accordé pour 1839	222,000
Différence en plus	21,800

La même insuffisance de crédit que j'ai dû remarquer avec regret au chapitre des souscriptions, se fait sentir dans le service des encouragements, qui a du reste plusieurs points communs avec le service des souscriptions. L'appui que l'état doit aux hommes laborieux qui ont le courage de préférer les travaux sérieux et utiles aux productions lucratives, il le doit plus tard à ces mêmes hommes, quand le travail et l'âge les ont épuisés; il le doit à leurs veuves et à leurs enfants; il le doit à la veuve et aux enfants d'hommes illustres qui, comme Dulong, n'ont laissé à leurs héritiers qu'un grand nom dans la science; il le doit aux femmes de lettres, dont les travaux modestes sont si rarement appréciés à leur valeur, et qui la plupart soutiennent leur famille par des ouvrages d'éducation qui nous enseignent à élever la nôtre.

Toutefois, Sire, je ne demande, pour la portion du fonds d'encouragement sur lequel il est pourvu à des nécessités si honorables, qu'une augmentation de 4,000 francs.

Règles nouvelles.

On a pu d'ailleurs reconnaître, dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, l'avantage des règles de répartition que j'avais cru devoir y établir, et que je soumettais à Votre Majesté dans mon rapport sur le budget de 1839. Outre la subdivision du fonds d'encouragement en indemnités temporaires et en secours éventuels, il a été établi dans chaque subdivision un classement qui proportionne à l'importance des travaux, aux services rendus, aux degrés de parenté avec les savants et hommes de lettres, les indemnités et secours accordés par le ministre. Dans un service de ce genre, l'ordre n'est pas seulement une garantie d'équité; il rend moins sensible l'insuffisance des ressources.

Sociétés savantes.

Je demande une somme de 10,000 francs pour subvention aux sociétés savantes. Mon administration s'est appliquée à donner à ces sociétés, souvent recommandables par leurs lumières, plus d'action, plus d'ensemble et plus d'autorité. Il a été dressé ce que le ministère ne possédait pas : une statistique complète de ces sociétés, comprenant leurs statuts, leurs travaux, leurs recueils, leur direction et leur but. Elles ont été mises en rapport avec les comités historiques établis près de mon département, et le seront avec l'Institut. Elles ont été invitées à concourir aux travaux de recherches sur l'histoire de France, que dirigent les comités. Promesse leur a été faite de demander aux chambres les moyens, soit de les récompenser de ce concours, en les aidant pour leurs publications particulières, soit de les indemniser de ce qu'aurait pu leur coûter la préparation de matériaux dont les comités compétents auraient reconnu l'utilité. C'est dans la même pensée qu'elles sont autorisées à s'adresser réciproquement, par l'intermédiaire de mon ministère et sous mon couvert, leurs publications périodiques. Cet échange se fait sans frais. Il en résultera non seulement une émulation utile entre toutes ces sociétés, mais encore une communauté de direction, qui naîtra d'elle-même de la comparaison entre toutes les publications, et qui y introduira l'unité sans laquelle les travaux isolés sont stériles. Cette mesure a produit deux bons effets : elle a répandu et propagé d'excellents travaux qui étaient jusque-là renfermés dans les localités; et elle a été pour les sociétés une faveur appréciée, qu'elles reconnaîtront par leurs efforts. Par degrés s'établira, à l'aide de ces communications réciproques, qui remontent jusques à l'Institut, l'empire désirable de ce grand corps sur tous les travaux de l'intelligence et sur toutes les institutions locales, qui se vouent à remplir et honorer les loisirs de la vie de province par la culture et le progrès des connaissances humaines.

Fouilles.

Enfin, une somme de 10,000 fr. sera employée à des travaux d'archéologie et de géologie, qui enrichiront les sciences historiques et les sciences naturelles. Pour les sciences historiques, on sait l'importance et l'intérêt de ce moyen puissant d'investigation en faveur duquel il n'existe aucune allocation au budget. Des fouilles opérées dans le département du Gers par un jeune savant déjà célèbre, M. Lartet, et qui ont réalisé quelques unes des prévisions du génie de Georges Cuvier, prouvent, en ce qui touche les sciences naturelles, combien il serait regrettable qu'il n'y eût pas au budget de l'instruction publique un fonds d'encouragement pour des travaux si utiles à la science et au pays. En ce moment il n'en existe aucun, et les fouilles de toute nature sont négligées ou impossibles, faute d'un secours qui n'aura pas besoin d'être considérable pour être efficace.

Ces trois sommes réunies forment un total de 24,000 fr. Mais une somme de 2,200 fr. restant sans emploi, par suite du décès de trois artistes qui recevaient des indemnités viagères pour les logements dont ils avaient été privés à la Sorbonne, l'augmentation du chapitre n'est, en réalité, que de .... 21,800 fr.

CHAPITRE XXI.

RECUEIL ET PUBLICATION DES DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A L'HISTOIRE NATIONALE.

Le crédit est le même que celui qui a été alloué pour l'exercice 1839, ci .... 150,000 fr.

Votre Majesté me permettra de lui rappeler les résultats produits par cette belle institution pendant les trois premières années, et de lui exposer le point où sont arrivés les travaux en 1838.

Un an avait suffi à mon prédécesseur pour la fonder et ouvrir la série des publications historiques. Il avait cru d'abord pouvoir se contenter du secours d'un comité; il reconnut bientôt la nécessité d'appeler à son aide des lumières plus nombreuses et plus diverses. Deux comités furent établis pour rechercher, l'un les documents de l'histoire politique et sociale, l'autre les documents de l'histoire philosophique, littéraire et artistique de la France. On voit combien celui ci comprenait encore d'attributions différentes et presque opposées. Cependant, ils avaient en peu de temps donné une vive impulsion aux travaux dont la direction leur était confiée : dès la fin de 1835, quatre volumes avaient paru.

En 1836, quatre nouveaux volumes venaient s'ajouter à la collection des documents inédits.

L'année dernière a vu s'achever trois ouvrages importants : 1° l'histoire en vers de la croisade contre les hérétiques albigeois, traduite du provençal, et publiée par M. Fauriel; 2° le livre des mé-

tiers d'Etienne Boileau, rédigé au treizième siècle, et publié par M. Depping; 3° Paris sous Philippe-le-Bel, d'après des documents de la même époque, publié par M. H. Géraud.

Outre ces publications, Sire, le dépouillement des grandes collections de la Bibliothèque royale et des Archives se poursuivait avec assiduité; ces mines fécondes, exploitées avec ensemble et régularité, mettaient en lumière des trésors long-temps enfouis. Les départements prenaient part au mouvement imprimé aux études historiques: dans plusieurs villes, les bibliothèques et les collections d'archives devenaient l'objet de fructueuses explorations. Les correspondants du ministère recherchaient avec ardeur les monuments inédits relatifs à l'histoire des provinces; des missions particulières s'accomplissaient dans le même but, soit en France, soit à l'étranger.

L'histoire des arts s'enrichissait aussi de précieux matériaux: dès 1834, les recherches avaient été assez actives et les résultats assez nombreux pour que mon prédécesseur, dans un rapport à Votre Majesté, annonçât l'intention de confier la direction de cette partie des travaux historiques à un comité spécial; alors, il y aurait eu trois comités.

Mais un seul eût encore été chargé à la fois de ce qui concernait l'histoire de la littérature nationale et celle des travaux philosophiques. De plus, l'histoire scientifique n'était pas essayée.

Ce fut dans ces circonstances, Sire, que, voulant proportionner l'organisation des comités à l'étendue et à la variété des travaux, je crus devoir, par un arrêté du 18 décembre 1837, les diviser en cinq sections correspondant en même temps à cinq branches de recherches et aux cinq Académies de l'Institut: ils embrassaient toutes celles des connaissances humaines où nos pères ont pu laisser des traces qu'il serait utile de retrouver.

Cette nouvelle organisation, Sire, a déjà produit d'heureux résultats: elle a confié l'impulsion, elle a remis l'honneur des découvertes aux comités mêmes et à leurs chefs éminents, tout en laissant au ministre le contrôle et la responsabilité.

Grace à des directions plus précises et plus spéciales, et à l'accroissement du nombre des correspondants, les travaux se sont fixés sur des points plus certains, en même temps qu'ils se sont développés sur une plus vaste échelle. Six nouveaux volumes ont paru cette année: je ne citerai que les *Eléments de paléographie* publiés par M. Natalis de Wailly en deux vol. in-quarto, et qui sont la clef indispensable de tous les travaux paléographiques; cet ouvrage, qui est le fruit des recherches les plus profondes, en popularisant l'art de lire les manuscrits, en fera naître le goût; et, en nous donnant des travailleurs de plus, il ajoutera à nos richesses historiques.

Voilà ce qui s'est déjà fait.

Travaux préparés.

Quant à ce qui se prépare, un exposé succinct des travaux des cinq comités le fera connaître à Votre Majesté.

Le premier comité, celui de la langue et de la littérature française, a décidé la publication d'une série de textes, pris aux différents âges de notre langue, afin d'en constater la marche et les progrès par une étude comparative des versions successives en langue vulgaire. Les mêmes portions de la Bible lui ont paru propres à rendre les rapprochements et les différences plus faciles à saisir. Il se prépare en ce moment, dans cet esprit et dans ce but, une publication qui jettera de vives lumières sur l'histoire matérielle de notre langue.

Le même comité a décidé la publication d'un poème anglo-normand qui raconte les démêlés survenus au douzième siècle entre les Anglais et les Ecossais, et qui se rattache à l'histoire de France par l'intervention de Louis VII. Ce poème, signé du nom de Jordan Fantosme, a paru au comité digne d'être publié à cause du talent littéraire qui s'y fait remarquer et de l'intérêt qu'il offre sous le double point de vue historique et philologique. Enfin, l'ancien secrétaire du comité, M. Génin, aujourd'hui professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, a été chargé de faire un choix des lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François I^er et reine de Navarre, qui eut tant d'influence sur les affaires politiques et religieuses de son temps. Le comité a pensé avec raison que la collection des documents historiques ne devait pas exclure certains ouvrages, postérieurs aux époques de formation de la langue, qui sont intéressants et qui ont été écrits, comme la correspondance de Marguerite, dans une langue déjà mûre.

Le deuxième comité, celui des chartes et inscriptions, qui compte quatre années d'existence, est resté chargé de la direction du plus grand nombre de publications entreprises antérieurement à l'organisation des cinq comités. M. Guérard poursuit son travail sur les cartulaires, dont deux volumes sont en ce moment sous presse.

Le comité fera paraître, successivement et à des intervalles rapprochés: 1° les Archives administratives de la ville de Reims publiées par M. Varin; 2° la Chronique en vers, sur Duguesclin, publiée par M. Charrière; 3° la Chronique anonyme des religieux de Saint-Denis, publiée et traduite par M. Bellaguet; 4° la Correspondance de l'Aubespine, ambassadeur de François II en Espagne, publiée par M. Louis Pâris, bibliothécaire de la ville de Reims; 5° une première partie des Registres du Parlement de Paris, publiée par M. le comte Beugnot, membre de l'Institut.

Le troisième comité, celui des sciences, qui n'est entré en fonctions qu'au mois de janvier dernier, a commencé d'utiles recherches sur les documents inédits relatifs à l'histoire de divers branches des connaissances humaines dans notre pays, et particulièrement des sciences physiques, mathématiques, naturelles et médicales. La rareté des matériaux inédits qui rentreront dans les attributions de ce comité ne lui a pas encore permis de rien publier: toutefois, le travail s'organise; les bibliothèques sont explorées avec ardeur, et l'année 1840 ne se passera pas sans que la collection se soit enrichie de quelques documents curieux sur l'origine et les premiers pas de la science française.

Le quatrième comité, celui des arts et des monuments, a poursuivi ses travaux avec un zèle particulier. Préoccupé de la pensée de sauver d'une destruction entière ce qui nous reste de monuments intacts ou de ruines appartenant à l'architecture nationale, il s'est proposé de faire des statistiques de tous les monuments, et des monographies des plus importants. Par ce double moyen, il a espéré dérober au temps et aux chances d'accident ces nobles reliques du génie français; et, en même temps qu'il en conservera les formes et les proportions par le dessin, ses monographies doivent apprendre aux plus ignorants à les respecter. Il se prépare en ce moment d'excellents travaux dans les deux genres qui ont été confiés à des mains habiles. J'ai voulu moi-même, Sire, y prendre part, et je me suis chargé d'écrire l'histoire de la cathédrale de Chartres.

C'est encore dans cette pensée de conservation que le comité n'a pas voulu attendre que les instructions détaillées qu'il prépare pour tous les départements fussent entièrement terminées, et qu'il a rédigé provisoirement une sorte de formulaire archéologique, à l'aide duquel il pourra être fait immédiatement une reconnaissance superficielle de tous les monuments de la France. Ce formulaire, qui comprend une série de questions très succinctes et très précises sur les antiquités gauloises, romaines et du moyen âge, sera tiré à 38,000 exemplaires, nombre égal à celui des communes de la France; 4,000 exemplaires ont été imprimés et envoyés, comme essai, dans plusieurs départements, aux correspondants du ministère, et, par l'entremise de MM. les recteurs, aux inspecteurs des écoles primaires que leurs fonctions appellent dans toutes les communes.

L'histoire de la musique n'a pas été oubliée par le comité; des instructions rédigées à ce sujet mettront les correspondants sur la trace de ce qu'il peut exister de manuscrits relatifs à cette matière.

Le comité des arts et monuments, Sire, mérite cet éloge que je me plais à lui donner, qu'en même temps qu'il s'est occupé avec ardeur de rechercher les moyens de faire connaître tous les monuments, il a en plusieurs circonstances donné des avis qui ont appris à les respecter. L'art national sera redevable à son intervention de quelques soins de plus apportés, soit par les autorités locales, soit par les architectes des départements, à la restauration ou à la conservation des monuments précieux.

C'est sous la direction du cinquième comité, celui des sciences morales et politiques, que s'achève la publication des mémoires militaires et des négociations sur la succession d'Espagne, et que doit être publiée la collection des papiers Granvelle, dont mon prédécesseur a déjà eu l'honneur d'entretenir Votre Majesté, et dont le premier volume est en ce moment sous presse.

Le même comité s'est chargé de surveiller l'impression des mémoires de Sourdis, archevêque de Bordeaux, chef du conseil de marine et lieutenant-général des armées sous Louis XIII, mémoires qui offrent des détails pleins d'intérêt sur plusieurs événements des dernières années du règne de Louis XIII. Des ouvrages de jurisprudence et de législation dont un, entre autres, contient une portion inédite des établissements de saint Louis, ont été l'objet de son attention, et j'ai lieu d'espérer, Sire, qu'un ouvrage encore inédit, de Roger Bacon, dont le manuscrit a été retrouvé sur les indications de M. Cousin, pourra faire l'objet d'un nouveau travail, digne de faire suite aux publications antérieures des ouvrages inédits d'Abélard.

Il me reste, Sire, à soumettre à Votre Majesté les résultats obtenus par M. Augustin Thierry pour le vaste recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers-état, dont la direction lui est confiée.

Le savant historien, grace à la justesse et à la précision admirable de ses instructions et à l'activité de la correspondance qu'il entretient avec les départements par l'entremise de mes bureaux, voit s'accumuler les matériaux nécessaires à l'accomplissement de son entreprise. Des missions spéciales, confiées à des jeunes gens instruits, sortis pour la plupart de l'école des chartes, ont grossi de pièces précieuses la masse des matériaux. Ce que M. Thierry a rassemblé jusqu'à ce jour, soit en copies textuelles, soit en bulletins sommaires, s'élève à dix-huit mille pièces, dont les deux tiers au moins sont inédits. M. Thierry se propose de commencer par le Nord; il n'a pas voulu qu'une feuille fût mise sous presse avant qu'on eût épuisé tous les dépôts de cette partie de la France: la collection des mémoires du tiers-état ne laissera rien à tenter à personne.

Tel est, Sire, l'ensemble des travaux historiques exécutés pendant le cours de l'année 1838. Votre Majesté jugera, sans doute, que la carrière ouverte depuis quatre ans devant les esprits sérieux qui se sont voués à l'étude du temps passé de notre patrie, s'est considérablement agrandie. L'assiduité des membres des comités, leur zèle dans l'accomplissement d'une tâche pénible et gratuite, ont puissamment contribué au mouvement historique imprimé à toute la France: j'ajoute que l'empressement qu'ils ont rencontré sur tous les points du territoire, soit dans les correspondants officiels du ministère, soit dans une foule de personnes désintéressées qui se sont volontairement associées à leurs recherches, est une preuve éclatante que cette institution, digne du gouvernement de Votre Majesté, répondait aux besoins moraux de la société, et que les

chambres ont bien compris le vœu du pays en protégeant leurs travaux.

Il n'est pas un des services de mon département pour lequel j'aie eu plus à regretter la nécessité de m'en tenir, pour cette année, au crédit voté en 1838. Les développements considérables qu'ont reçus les recherches; les frais des publications qui ne pouvaient être prévus que par approximation; la dépense des travaux accessoires de dépouillement, de mise en ordre et de transcription des manuscrits; le prix énorme de quelques uns des ouvrages publiés; enfin, les indemnités supplémentaires accordées aux jeunes gens qui me sont demandés par les préfets et les conseils généraux pour dépouiller et mettre en ordre les archives des départements, et auxquels les villes n'ont pu accorder qu'un traitement disproportionné au temps et aux difficultés de cette tâche; tous ces suppléments de dépense, quoique autorisés avec une extrême réserve et seulement pour des travaux reconnus indispensables, ont grevé le crédit des documents historiques de charges considérables. Tous les efforts seront appliqués à mette à jour les dépenses des ouvrages déjà exécutés, sans ralentir les publications qui sont sur le point de paraître, ni suspendre celles dont le travail préparatoire n'est pas encore terminé.

QUATRIÈME PARTIE.

SERVICES GÉNÉRAUX DU DÉPARTEMENT.

CHAPITRE XXII.

SUBVENTIONS AUX FONDS DE RETRAITE.

Ci.. 280,000 fr.

CHAPITRE XXIII.

DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

....

CHAPITRE XXIV.

DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.

....

Tels sont, Sire, tous les services qu'embrasse le département qui me fut confié par Votre Majesté, il y aura bientôt deux ans.

En terminant ce rapport, Sire, qu'il me soit permis de résumer en un mot la pensée qui a présidé à la direction de toutes ses parties.

Le ministère de l'instruction publique est le grand ministère des temps de paix. Aucun ne contribue davantage aux efforts des pouvoirs publics pour honorer le présent, pour préparer l'avenir.

Les temps de paix doivent donc y être employés à réparer toutes les conséquences qu'ont entraînées la succession rapide des pouvoirs, les gouvernements de parti, les distractions infinies d'une politique violente ou agitée. C'est ainsi que je l'ai compris: la même sollicitude a veillé sur toutes les parties de l'administration: une égale activité a été imprimée aux deux grands services dont le département se compose. Les abus, les désordres et les déplacements d'attribution, qui sont aussi en désordre, ont été partout atteints avec une persévérance qui n'ajoutait aux difficultés de la tâche que pour ajouter au sentiment de mes devoirs. Partout je me suis attaché à concilier les intérêts de l'ordre, cette base essentielle de toute bonne politique, avec le besoin de progrès qui est le caractère de notre époque, l'honneur de notre patrie, la force, Sire, de votre gouvernement.

Maintenant, l'administration est partout facile, prompte, régulière. J'ai peu innové. J'ai réparé beaucoup. Je ne craindrai pas de dire devant les députés de la France qu'il n'est pas une branche du service qui ait été en souffrance, qu'il en est peu qui n'aient été notablement améliorées. Tout ce que mes prédécesseurs avaient fait de bien a été conservé, et quand il a été possible, accru. Le bien que j'ai voulu, Sire, durera également. Dans un pays tel que la France, avec nos institutions, sous vos auspices tutélaires, le dépôt de nos grands intérêts scientifiques et littéraires inspirera, au même degré, à tous ceux qui auront l'honneur d'en être investis, le sentiment qui seul peut égaler les forces aux difficultés; c'est l'amour et le respect d'une telle tâche.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

SALVANDY.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 23 janvier 1839.

Présidence de M. de Gasparin.

Le secrétaire annonce qu'en novembre 1838, M. F. de Guilhermy adressa à M. le ministre de l'instruction publique un rapport au sujet d'un voyage archéologique fait à Lyon, sur le désir du comité des arts et avec l'autorisation de M. le ministre. Dans ce rapport, M. de Guilhermy reprochait à M. Chenavard, architecte à Lyon, d'avoir, par des restaurations, provoqué la ruine et effectué la mutilation de la cathédrale de Belley; d'avoir, par un badigeonnage inutile et disgracieux, altéré la beauté de la cathédrale de Lyon. M. Chenavard fit à ce rapport une réponse qui fut publiée par le *Courrier de l'Ain*, et chercha à se justifier des reproches qu'on lui faisait. M. de Guilhermy confirma les expressions et les faits de son rapport dans une note subséquente adressée au comité. Le comité désirait prendre des renseignements sur cette affaire; car, à sa recommandation, avait été arrêté le badigeonnage commencé à Saint-Jean de Lyon, et la question intéressait deux monuments historiques de la France. Informé que M. le préfet de Lyon était à Paris en ce moment, le comité pria M. le président de vouloir bien inviter M. le préfet à assister à l'une de ses séances pour recueillir de sa bouche les faits et les explications nécessaires.

M. le prefet, qui a bien voulu se rendre à l'invitation de M. le président, annonce qu'il n'a rien à dire sur *Belley*, qui est hors de son département. Relativement à la cathédrale de Lyon, M. le préfet, sur l'avis de M. le ministre des cultes, nomma une commission dont il fut le président, et qu'il composa d'un architecte, d'un peintre, d'un statuaire et de l'ingénieur en chef du département. La commission se transporta plusieurs fois à la cathédrale, et décida qu'il y avait lieu à badigeonner cet édifice. En effet, la voûte était crevée en plusieurs endroits, de larges fissures s'étaient ouvertes; des pierres avaient failli écraser les officiants. Il fallut boucher ces fissures et fermer ces crevasses. Mais la restauration dessina des serpents sur la vieille voûte; on fut donc obligé de passer une couche générale sur la voûte entière pour l'harmoniser sous une teinte uniforme. M. Chenavard remarqua que la cathédrale de Lyon se composait de deux parties différentes d'âge, de style et de décoration, du sanctuaire et de la nef. Le sanctuaire, plus ancien, est orné de marbre blanc au soubassement et à la naissance des nervures; le reste de la construction est en pierre grise. La nef, au contraire, moins âgée, moins décorée, est construite en pierre jaunâtre; et de plus, n'a guère que des vitraux blancs, tandis que les fenêtres du sanctuaire sont en verres colorés.

Pour continuer ce parti pris, l'architecte résolut de couvrir d'une teinte le sanctuaire, et d'une teinte différente la nef. Le sanctuaire fut donc badigeonné en blanc pour s'harmoniser avec le marbre; mais le marbre a des effets luisants, et le badigeon est terne et mat, l'effet est désagréable. On n'a pas encore badigeonné la nef; on ne peut faire reparaître un badigeon rosé qui date de soixante ans à peine, et qui est d'une laideur remarquable; en outre, il faudrait adopter pour les nervures, dont la pierre est couleur terre de Sienne brûlée, un ton différent du ton de la voûte qui est en pierre couleur de terre de Sienne ordinaire. Rien n'est fait encore; mais les travaux sont urgents, et M. le préfet annonce qu'il adressera au comité l'avis de la commission pour que le comité l'examine et l'annote de ses observations.

M. Schmit fait remarquer que puisque le badigeonnage de Saint-Jean de Lyon était indispensable, on aurait pu y appliquer des tons plus harmonieux. Quant à Belley, la ruine de la nef provient de la vétusté du monument; les voûtes se sont écroulées par accident, et non par négligence: il fallait refaire un portail; quatre projets furent présentés, tous quatre mauvais et tous quatre rejetés. M. Chenavard en a fait un autre meilleur que les quatre précédents, et que le conseil des bâtiments civils a approuvé. Lorsque la cathédrale de Belley sera restaurée, il faudra encore badigeonner dans cette circonstance pour raccorder les parties nouvelles et les parties anciennes. Le ministère des cultes prendra à cet égard les plus minutieuses précautions.

M. Robelin désirerait qu'au lieu de badigeonner Saint-Jean et la cathédrale de Belley, on ôtât au contraire le badigeon ancien, et qu'on rendît à la pierre sa couleur naturelle.

Sur une observation de M. le préfet du Rhône, que les voûtes de Saint-Jean de Lyon, construites en petits moellons noyés dans le mortier, ont toujours dû être enduites d'une couche quelconque, M. Leprevost désirerait qu'on peignît les lézardes de la couleur qui les avoisine; qu'on étendît partout une teinte générale, et qu'on ne tranchât pas ainsi un édifice en deux parties, en sanctuaire et en nef. Dans tous les cas semblables qui se présenteraient à l'avenir, c'est ainsi qu'il faudrait procéder.

Sur une demande de M. de Montalembert, M. Schmit déclare que lorsqu'il s'agit d'exécuter une restauration dans une cathédrale, le ministre des cultes fait exécuter un projet par un architecte du département où est la cathédrale. Cet architecte, que le gouvernement ne désigne pas, est ordinairement celui qui est chargé de l'entretien de cette cathédrale; son projet est approuvé ou non. Approuvé, il est soumis au conseil des bâtiments civils, qui le rejette ou l'adopte; et s'il est adopté, il revient au ministre, qui ordonne l'exécution des travaux.

M. de Montalembert demande si on ne pourrait pas établir certaines règles pour garantir une bonne restauration, et s'il ne faudrait pas détruire entre les architectes, puisque le gouvernement ne les nomme pas, une concurrence fâcheuse et qui tourne souvent au détriment de nos édifices.

M. Schmit fait observer que dans les cas exceptionnels, M. le ministre des cultes nomme une commission pour s'enquérir des restaurations à faire et de la manière de les exécuter la plus capable d'offrir toutes les garanties possibles; on prend alors les plus scru-

puleuses précautions. Mais le fonds dont le ministère des cultes dispose pour la restauration des cathédrales est très limité, et ne permet pas, dans la plupart des circonstances, de nommer une commission et d'envoyer de Paris un architecte habile pour faire les réparations, parce qu'alors les dépenses seraient triplées et quadruplées; il faut accepter les artistes des départements. Malheureusement, les architectes capables d'exécuter parfaitement une restauration dans toute la valeur archéologique sont extrêmement rares encore, même à Paris.

M. Victor Hugo demande à M. Schmit comment on procède relativement à Paris.

M. Schmit déclare qu'il cherche depuis long-temps à faire entrer le ministère des cultes dans une voie particulière au sujet de Notre-Dame de Paris. Il faut établir une sacristie, protéger d'une grille la cathédrale; il faudrait même restaurer tout le monument. Des travaux aussi importants dans un monument de si haute valeur doivent être soumis à des conditions particulières. M. Schmit n'est encore arrivé à aucun résultat, mais l'attention du ministère des cultes est fortement éveillée à ce sujet.

M. Mérimée annonce qu'on a trouvé dans le département de la Vienne un cercueil en bois dont le fond et les parois étaient en place; le cercueil était couvert en larges briques romaines. Le squelette, presque intact, avait quatre vases autour de la tête et un cinquième sous l'aisselle droite; dans ce dernier étaient des coquilles d'œufs et une médaille de Constantin. Aux pieds du cadavre, que l'on assure être celui d'une femme, se trouvait une coquille marine turbinée de la grosseur d'un œuf de poule. On aurait découvert aussi dans ce département un grand dolmen couvert ayant deux galeries diagonales qui y aboutissent. M. Mangon Delalande, correspondant du comité et président de la société des antiquaires de l'ouest, à qui M. Mérimée doit ces renseignemens, annonce en outre qu'on vient de découvrir à Poitiers un mur antique qui a six cents mètres de développement.

M. Mérimée, reprenant la proposition qu'il a faite de recueillir toutes les inscriptions romaines disséminées en France, pense qu'il faudrait à peu près un an pour les obtenir. On pourrait dès à présent adresser une circulaire aux antiquaires, aux directeurs des musées et aux correspondants du comité. On les prierait, dans cette circulaire, d'envoyer des empreintes ou au moins des dessins, lorsque l'empreinte pourrait altérer les pierres effleurées.

M. de Caumont désirerait qu'on recommandât dans cette circulaire, aux antiquaires, aux directeurs de musées et aux correspondants, d'envoyer le diamètre de tous les fûts de colonnes qu'ils connaîtraient; ce diamètre peut donner d'excellents caractères archéologiques. M. de Caumont, qui en a mesuré huit cents, a recueilli de cette opération des faits intéressants.

Sur une observation de M. Schmit, M. Mérimée annonce qu'il sera utile d'envoyer également cette circulaire aux membres du clergé; car plusieurs églises, celle de Saint-Bertrand de Comminges entre autres, et la cathédrale de Reims, possèdent des inscriptions romaines.

M. Mérimée se charge de rédiger la circulaire.

M. Lenoir annonce que, conformément au désir du comité, il est allé visiter la grille du Val-de-Grace; il en a trouvé la première moitié abattue, les barreaux de l'autre moitié rongés par la rouille à leur base, et le bahut en pierre fort délabré: une restauration était nécessaire. Du reste, on doit refaire la nouvelle grille exactement sur le modèle de l'ancienne.

Le comité prie M. Lenoir de prendre des informations précises pour savoir si la nouvelle grille reproduira entièrement la première.

M. Lenoir annonce que le conseil municipal et la fabrique de Gonesse ont l'intention de restaurer un orgue curieux du XVI[e] siècle, composé de tuyaux de cette même époque, dorés et recouverts en papier; la boiserie est ornée de médaillons et d'arabesques de la renaissance. On veut ajouter des tourelles qui dénatureront ce monument.

Le comité prie MM. Bottée de Toulmon et Lenoir de se rendre à Gonesse, et de prendre des informations sur la nécessité et le caractère de la restauration qu'on projette.

Le secrétaire soumet au comité deux portefeuilles remplis de dessins et de lithographies exécutés par M. André Durand sur plusieurs monuments gothiques de la France. Le comité accueille avec le plus vif intérêt, les dessins de la sainte chapelle de Vincennes, de Saint-Gervais de Paris, le portail de Louviers, la lithographie de la tour de Saint-Cyr de Nevers. Il félicite M. Durand des progrès qu'il a fait faire à la lithographie, et loue les détails exacts de l'architecture et le scrupule archéologique.

Le secrétaire présente au comité un portefeuille rempli de dessins qui donnent des plans, coupes, élévations, profils, détails d'architecture, de sculpture en marbre et en bois, de peinture sur émail, sur verre et sur pavés en terre cuite. Ces dessins, exécutés par M. L. Dupasquier, architecte à Lyon, professeur à l'école Lamartinière, complètent la monographie de l'église de Brou. Le comité donne des éloges à ces dessins, cotés et profilés avec rigueur et exécutés avec la science de l'antiquaire et l'habileté du dessinateur.

M. de Bastard offre au comité l'album pittoresque de Bruges, de la part de M. Delepierre de Bruges, son auteur.

NOUVELLES.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu, le 21 février dernier, M. Littré à la place de membre de l'Institut, vacante par la mort de M. Pouqueville. Le nombre des votans était de 37.

Au premier tour de scrutin, M. Littré et M. Berger de Xivrey ont obtenu chacun 16 voix. Les cinq autres suffrages ont été répartis de la manière suivante : à M. Sédillot, 2; à M. Depping, 1; M. Poirson, 1; et un billet blanc. Au second tour de scrutin: 1 billet blanc, une voix à M. Poirson, 15 voix à M. de Xivrey et 20 à M. Littré, qui a ainsi obtenu une voix en sus du chiffre de la majorité absolue.

— Voici un calcul rigoureux des ouvrages exposés cette année : Le livret comprend 2,404 numéros, savoir : peinture, 2,141 ; sculpture, 180; architecture, 17 ; gravure, 88 ; lithographie, 28. Les livrets contenaient, en 1831, 2,881 numéros. — 1833, 2,922. — 1834, 2.314. — 1835, 2,536. — 1836, 2,122. — 1837, 2,130. — 1838, 2,031. La grande galerie n'est occupée cette année que jusqu'au guichet du pont du Carrousel; mais, ainsi que l'année dernière, le salon se dédouble par la galerie de bois, dite des tapisseries, laquelle est entièrement remplie de tableaux.

— L'appel fait aux instituteurs par la circulaire du 28 décembre dernier, relative à l'enseignement du système légal des poids et mesures, a été entendu sur tous les points de la France. On nous écrit de Blois que M. Blanchot, directeur de l'école mutuelle, vient d'ouvrir un cours public spécialement consacré à cet enseignement, et que M. Albert-Houget, directeur de l'école normale primaire, se propose également d'en ouvrir un après M. Blanchot. Seulement, pour le rendre plus profitable et plus pratique, il attendra qu'il ait reçu les modèles des mesures métriques dont le ministre a prescrit l'envoi à toutes les écoles normales primaires.

Espérons que d'aussi bons exemples se propageront, et que la connaissance du système légal des poids et mesures se répandra rapidement parmi les classes qui en ont le plus besoin.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. **Samedi 9 Mars 1839.** **N° 28.**

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 4 mars 1839.

Faculté des sciences de Paris. — M. Dumas, professeur-adjoint de chimie, est autorisé à se faire suppléer pendant le deuxième semestre de la présente année scolaire, par M. Balard, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Montpellier.

Faculté des lettres de Dijon. — M. Tissot, docteur ès-lettres, professeur de philosophie au collége royal de Dijon, est nommé professeur de philosophie dans cette Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 28 février 1839.

Collége royal de Reims. — Un congé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, est accordé à M. Montonnier, professeur de quatrième.

— M. Julliot, maître d'études au collége royal Henri IV, est chargé de suppléer M. Montonnier pendant la durée de son congé.

Du 1er mars 1839.

Collége de Cherbourg. — M. Desdouets, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Fleury.

— M. Marie, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième.

— M. Canoville, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième.

— M. Fleury, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième.

Collége royal de Tournon. — M. Arnal, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Raymond, appelé à un autre poste.

Collége royal de Toulouse. — M. Barry, chargé du cours d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse, est en outre chargé de l'enseignement de l'histoire dans la classe de rhétorique du collége royal.

— M. Delacour, maître élémentaire, est chargé du même enseignement dans les classes de seconde, troisième, quatrième et cinquième.

— M. Gun, licencié en droit, bachelier ès-lettres, maître d'études en congé, est nommé provisoirement maître élémentaire, chargé de la septième, en remplacement de M. Delacour.

Du 2 mars 1839.

Collége royal Saint-Louis. — M. Masson, professeur de physique au collége royal de Caen, est nommé agrégé de physique, en remplacement de M. Blanchet, qui a reçu une autre destination.

Collége royal de Caen. — M. Desains (Quentin-Paul), élève de l'école normale, licencié ès-sciences, est chargé de la chaire de physique, en remplacement de M. Masson, appelé à une autre destination.

Collége de Lisieux. — M. Arrondeau, ancien régent de mathématiques au collége de Laval, licencié ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Delavanet, qui a reçu une autre destination.

Du 4 mars 1839.

Collége royal de Rennes.—M. Melchior est nommé provisoirement maître de chant.

Collége royal de Pontivy. — M. Scheffer est chargé de l'enseignement du chant.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 28 février 1839.

(Extrait en ce qui concerne l'instruction publique.)

Salles d'asile de Lyon. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, par laquelle le maire de Lyon est autorisé à accepter le legs de 3,000 fr., fait aux salles d'asile de Lyon par M. François Vaginay.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 27 février 1839.

Ecole normale primaire de Moulins. — Est approuvée la nomination de M. Méplain, avocat, en qualité de maître-adjoint, chargé d'enseigner la rédaction des actes de l'état civil.

Ecole normale primaire de Nancy. — Est approuvée la nomination de M. l'abbé Connard, vicaire de la paroisse de Saint-Epvre, aux fonctions de professeur d'instruction morale et religieuse et d'aumônier, en remplacement de M. l'abbé Krouber, démissionnaire.

Du 28 février 1839.

Ecole normale primaire de Montpellier. — M. Claparède, membre de la commission de surveillance, est nommé président de cette commission.

Du 28 février 1839.

Commission d'instruction primaire de Blois. — M. Barat, régent de mathématiques au collége de Blois, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Renou, démissionnaire.

Du 2 mars 1839.

Commission d'instruction primaire de Metz. — M. Boullier, professeur au collége royal de Metz, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Chenon, qui a changé de résidence.

Du 4 mars 1839.

Ecole normale primaire de Versailles. — M. l'abbé Leblanc, aumônier de

l'école royale de Saint-Cyr, est nommé aumônier et professeur d'instruction morale et religieuse, en remplacement de M. l'abbé Dubert, démissionnaire.

École normale primaire de Chartres. — Est approuvée la nomination de M. Perron père, ancien maître-adjoint à l'école normale primaire d'Albi, pour remplir les fonctions de maître-adjoint, chargé de l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de la grammaire et des écritures de la comptabilité.

PARTIE NON OFFICIELLE.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISES.

Séance du 26 janvier 1839.

Présidence de M. Villemain.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Emile Jolibois, membre correspondant, qui, en lui adressant un exemplaire de la *Diablerie de Chaumont contenant les mystères de la nativité, de la vie et de la mort de M. saint Jean-Baptiste*, appelle son attention sur un mystère plus ancien, joué à Langres en 1482, intitulé : *La Vie et la Passion de M. saint Didier, martyr et évêque de Langres*. Cette pièce est écrite en *ryme française* et divisée en trois grandes journées; on y trouve les jeux de mots et les tours de force ordinaires aux anciens poëtes. L'auteur est *Guillaume Flamand*, chanoine, qui a composé plusieurs autres ouvrages de ce genre. M. Emile Jolibois est disposé à en donner communication au comité; il pense que la publication de cet ouvrage ne pourrait se faire qu'avec l'aide du gouvernement.

Comme il existe des mystères plus anciens et beaucoup de diableries du quinzième siècle, dont quelques-unes ont été publiées, le comité ne peut accueillir la proposition de M. Jolibois; mais il le remercie de lui avoir signalé un ouvrage de cette nature.

Le secrétaire lit le rapport de M. Leroux de Lincy sur le Commentaire de Job. Cet ouvrage occupe les 57 premiers feuillets d'un manuscrit de la Bibliothèque royale. Ce manuscrit, dont M. Leroux de Lincy a donné la description dans son rapport au ministre (*Journal de l'Instruction publique*, 29 septembre 1838), comprend en outre : la traduction des Dialogues de saint Grégoire-le Grand, du folio 58 au folio 175; un Sermon sur la Sagesse, du folio 176 à la fin du volume. Depuis le folio 27, l'écriture change et devient plus fine : elle est peut-être moins ancienne, mais elle appartient toujours au même siècle.

Ce Commentaire, dont M. Leroux de Lincy a transcrit la première page dans le rapport lu au comité, lui semble postérieur à la version des Rois d'environ cinquante ans, tandis que l'opinion commune autrefois le regardait comme le plus ancien des deux ouvrages. (V. *Histoire littéraire de la France*, t. XIII, p. 6 et 13.)

Le comité pense que ce Commentaire peut très bien se placer après le livre des Rois, et il décide qu'en effet ces deux ouvrages réunis, suivis d'un glossaire commun à tous deux, formeront le premier volume de la publication confiée à M. Leroux de Lincy.

M. le président pense qu'il serait à désirer que les bibliothécaires des différentes villes fissent connaître s'ils possèdent des manuscrits curieux seulement par leur antiquité et sous le rapport philologique, ou intéressants comme monuments tout à la fois de la langue, du goût et de l'histoire. On trouverait certainement dans nos bibliothèques beaucoup de pièces de ce dernier genre, des mémoires, des rapports recommandables par le nom des auteurs; des lettres, surtout de rois et de personnages considérables. Le comité, en appelant l'attention, en dirigeant les recherches sur des ouvrages de cette nature, pourrait provoquer, encourager des publications du plus grand intérêt. Telle serait une collection complète des Lettres de Henri IV, si remarquables par l'importance des choses et le tour spirituel de l'expression. Cependant elles n'ont jamais été soigneusement recueillies : plusieurs sont éparses dans divers dépôts. M. le président en cite une entre autres qu'il a vue, comme pièce justificative, au dossier d'un procès. Combien ne seraient pas curieuses encore, quoique à un degré inférieur, les lettres inédites des savants à *Peiresc* et de *Peiresc* lui-même, qui existent dans la bibliothèque d'Aix; celles de *Paul de Foix*, de *l'Hôpital*, du duc de *Rohan* dont plusieurs se trouvent à la Rochelle; de *Guy-Patin*, et d'autres, peut-être en grand nombre, dont on ne connaît pas même l'existence; celles, par exemple, du chancelier *Olivier*, du président de *Thou*, de *Lamoignon*, du cardinal de *Richelieu*, etc., etc.!

On ne lirait pas non plus sans intérêt les mémoires et rapports du conseiller d'état d'*Aguesseau*, père du chancelier de ce nom, supérieur peut-être à son fils; les notes ajoutées de la main de *Saint-Simon* au manuscrit des mémoires de *Dangeau* dont M. Lemontey a donné seulement une partie, etc. De telles publications seraient aussi importantes pour notre littérature que pour notre histoire.

Il semble donc à M. le président que le comité doit se proposer, outre ses investigations sur notre ancien langage, d'indiquer, de rechercher, partout où il pourra espérer de les découvrir, les traces des hommes de génie, et en général des personnes éminentes par leurs talents et par leurs dignités qui ont illustré la France.

Ces considérations sont accueillies avec intérêt et faveur par les membres du comité.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

Épisode. — Parallèle entre le Cid de Guillem de Castro et le Cid de Corneille.

Avant de continuer notre exposé sommaire de l'histoire du théâtre en Espagne, nous consacrerons un article à un épisode intéressant qui a fait le sujet de deux leçons de M. Fauriel. Le professeur a eu l'excellente idée de réserver quelques séances aux parties accessoires de son cours, aux digressions naturelles, fournies par le théâtre espagnol lui-même, et qu'il a jugées dignes de son attention. La présente digression a pour objet la comparaison du Cid de Corneille avec le Cid de *Guillem de Castro*, auquel on sait que notre grand tragique a emprunté l'idée de ce drame fameux. Cette étude curieuse, si insuffisante qu'elle soit dans une rapide analyse, pourra donner une idée de l'importance d'un théâtre qui, lorsqu'il était encore à ses débuts, a prêté le Cid à Corneille. Guillem de Castro était mort depuis cinq ans lors que le Cid français parut, et on le compte parmi les auteurs dramatiques antérieurs à Lope de Vega : la plupart de ses pièces, celles auxquelles il doit sa célébrité, furent composées avant celles qui assurèrent à Lope la souveraineté absolue du théâtre.

Corneille nous apprend lui-même, avec la bonne foi qui convient au génie, qu'il connaissait la pièce de Castro et qu'il en a fait usage. On ne sait pas d'après quelle autorité Voltaire prétend que Corneille a plutôt imité le Cid de Diamante que celui de Castro. Corneille ne parle point de la pièce de Diamante, que Voltaire fait plus ancienne que celle de Castro, et qui est très probablement, on pourrait dire certainement, postérieure au Cid français. Le Cid de Diamante ressemble *littéralement*, pour le fond et pour la forme, à celui de Corneille, et nous ne concevons pas comment Voltaire, qui prétend avoir vu cette pièce espagnole, a pu s'expliquer sa complète similitude avec la tragédie française. Puisqu'il donne à Diamante l'honneur de la priorité, il a dû supposer que Corneille l'a traduit mot pour mot, car il est impossible que l'une des deux pièces n'ait pas été copiée sur l'autre. Or, il est évident que cette pièce est toute française d'après le système dans lequel elle a été conçue, et n'y eût-il que cette raison seule, elle suffirait pour prouver que la pièce de Diamante, prétendue par Voltaire plus ancienne que celle de Castro, n'est autre chose qu'une traduction littérale du Cid de Corneille. Ainsi, l'Espagne reprit à Corneille le chef-d'œuvre qu'il lui avait emprunté!

Corneille nous dit que Castro, son devancier, a pris son sujet dans Mariana, et il cite le passage. Il est beaucoup plus vraisemblable de dire, avec lord Holland, que Guillem de Castro a puisé sa comédie du Cid dans les traditions historiques, reproduites et popularisées par les *romances*. Cette opinion n'est pas seulement probable, elle est vraie, puisque le poëte dramatique a introduit dans sa pièce des fragments entiers des romances populaires.

Le même sujet leur étant donné, les deux poëtes se trouvaient dans des conditions bien différentes, et dont il est bon de tenir compte. Corneille était libre de le traiter à sa guise, suivant les convenances de son goût, suivant les lois du genre qu'il cultivait. Il pouvait choisir dans les traditions, les rejeter, les conserver ou les modifier à son gré. Il n'en était pas de même du poëte espagnol. La même liberté ne lui était pas laissée. Le respect des traditions populaires était pour lui une loi de nécessité à laquelle il ne pouvait se soustraire; aussi il s'y est docilement soumis, et cela établit déjà entre les deux pièces une notable différence, indépendamment de celle qui résulte de l'opposition des deux théâtres. Un parallèle entre les deux pièces nous fera voir ce que Corneille a admis, ce qu'il a rejeté, ce qu'il a imité et aussi ce qu'il a ajouté; car il était impossible qu'un pareil génie s'appropriât un sujet sans l'enrichir.

La pièce espagnole débute par une scène qui sert comme de prologue et qui ne se rattache pas à l'action. Guillem de Castro nous représente son héros armé chevalier par le roi Fernand, en présence de tous les grands de sa cour, ce qui donne une haute idée du personnage dont le drame va développer le caractère. D'après le système dramatique espagnol, cette scène n'est pas un hors-d'œuvre; ici le sujet n'est pas seulement un accident tragique, mais le développement d'un caractère héroïque, et tout ce qui sert à ce but est admis par les lois du théâtre. Guillem de Castro a consacré deux pièces, chacune divisée en trois journées, au sujet du Cid, et toutes deux sont intitulées : *Las Mocedades del Cid* (la Jeunesse du Cid), avec la seule différence de première et de seconde partie. Comme la première est la seule que Corneille ait imitée, nous ne dirons rien de la seconde, et encore, si nous voulions nous borner à suivre la tragédie française, nous serions forcés de laisser de côté une grande partie de la pièce espagnole, car elle est loin d'être contenue tout entière dans le Cid de Corneille.

Les deux premières scènes du Cid français sont consacrées aux confidences de l'infante Urraque, personnage qui se trouve aussi dans la pièce de Castro, mais qui n'y a pas l'importance que Corneille lui a donnée. L'infante espagnole n'est qu'un personnage secondaire. Elle aime le Cid parce qu'elle l'admire, et voilà tout. Son amour n'a ni l'élévation ni le désintéressement de celui de l'infante dans

notre Cid, et il n'est pour rien ni dans le développement de l'action ni dans le dénouement. Il faut le dire, cette invention de Corneille n'est pas très heureuse, et elle ne fait que ralentir l'action sans la servir, puisque le sacrifice que l'infante fait de son amour n'exerce absolument aucune influence sur les destinées du Cid. Ce n'est point parce que l'infante veut unir le Cid à Chimène, pour ôter à sa passion tout espoir, que le Cid aime Chimène et qu'il en est aimé.

La pièce ne commence véritablement qu'à la troisième scène, à cette fameuse querelle du vieux don Diègue et du comte, que l'on regarde avec raison comme l'un des plus beaux morceaux de notre théâtre. Voyons d'abord Guillem de Castro.

Nous sommes dans le conseil du roi don Fernand, qui a convoqué pour une affaire importante les quatre seigneurs les plus considérables de son royaume : Diego Lainez, le père du Cid, et le comte, dit Lozano, en font partie. Le roi annonce à ses conseillers que le gouverneur du prince don Sanche étant mort, il doit lui choisir un successeur : il a jeté les yeux sur le vieux Diego pour remplir cette place importante, et il désire que ses amis approuvent son choix. Bien que déjà les deux premiers conseillers de Fernand l'aient félicité de la sagesse qui lui a inspiré un si juste choix, le comte Lozano ne craint pas d'exprimer son mécontentement avec le ton de l'orgueil blessé, de l'ambition trompée. Il désirait cette place pour lui-même, et il l'espérait, il l'avoue, de la justice de Fernand; et puis, insultant à la vieillesse de son rival : « Le vieux don Diego, dit-il, appesanti par le poids des années, caduc déjà, comment pourra-t-il, étant caduc, être capable? Et quand au prince il enseignera ce que, entre nombreux exercices, doit faire un chevalier, dans les champs-clos et en bataille, pourra-t-il, pour lui donner exemple, comme mille fois je fais, briser une lance en éclats et fatiguer un cheval? Je le peux, moi! — Le roi. — Assez, comte. » Don Diego. « — Je suis caduc, je l'avoue, ainsi m'a fait le temps! Mais, tout caduc que je suis, même dans le sommeil, sans rien faire, même dans le délire, je peux, je peux enseigner, moi, ce que beaucoup ont ignoré. Et s'il est vrai que l'on meure ainsi qu'on a vécu, en rendant l'ame, mon exemple apprendra comment il faut vivre, comment on doit m'imiter. Si mes forces défaillent, si je ne puis plus briser les lances en éclats et fatiguer les chevaux, je donnerai au prince un traité de mes exploits écrits, et il apprendra, par ce que j'ai fait, s'il n'apprend pas par ce que je fais. Et le monde et le roi verront que personne ne mérite... » La querelle s'échauffe, et, après un échange rapide de paroles, d'orgueil et de colère, le comte déshonore le vieux Diego par un soufflet.

Le roi appelle ses gardes, les seigneurs présents s'interposent entre l'outragé et l'offenseur, qui s'excuse, avec une apparence de soumission où perce la satisfaction de l'orgueil. Il dit au roi Fernand : « Pardon, roi puissant, grand roi... Pardonne cette fois à cette épée et à cette main de t'avoir manqué ici de respect, puisque tant de fois et en tant d'années, je fus l'appui de ta couronne, le chef de tes soldats, défendant tes frontières et vengeant tes griefs. Considère qu'il n'est pas bien que les rois sages s'en prennent à des hommes comme moi, qui sont la main des rois, les ailes de leurs pensées et le cœur de leur état. »

Malgré l'ordre du roi, qui lui commande de rester, le comte se retire fièrement. Don Diego : — « Rappelez, rappelez le comte, qu'il vienne exercer la charge de gouverneur de votre fils; lui au moins il pourra l'honorer, et moi je reste sans honneur; et il s'en va, lui, hautain et fier, ajoutant à celui qu'il avait déjà l'honneur qu'il m'a pris. Et je m'en irai, si je le puis, chancelant à chaque pas, avec la charge de mon affront, sous le poids des années, pleurer mon déshonneur en attendant que je me venge. » Il s'en va.

Nous regrettons de n'avoir pu citer la traduction que M. Fauriel nous a lue; mais ces fragments, que nous avons essayé de reproduire le plus littéralement possible, permettront, nous l'espérons, de faire le parallèle.

La scène de Corneille est l'une des plus belles de la pièce. Mais cette querelle solitaire, qui a lieu dans une rue, et comme par hasard, est-elle aussi dramatique, aussi naturelle que cette dispute hautaine, en presence du roi et de deux autres témoins? Et cette désobéissance respectueuse du comte, la douleur de don Diego, ce cri sublime de l'honneur : Rappelez, rappelez le comte... les retrouvons-nous dans l'admirable scène de Corneille? Don Diègue dit aussi, il est vrai : *Comte, sois de mon prince à présent gouverneur;* mais il dit cela seul, à lui-même, dans un monologue qui suit l'outrage, et non pas au roi témoin de son malheur, qu'il supplie de donner à son rival la place dont il n'est plus digne! Nous allons voir tout à l'heure que la précipitation hâtée avec laquelle Corneille a, pour ainsi dire, analysé cette partie du drame, a détruit de grandes beautés.

On se rappelle que, dans Corneille, don Diego outragé met l'épée à la main, et que, malheureusement, la faiblesse de son âge le laisse à la merci de son ennemi, de sorte que son impuissance lui a été révélée dans le moment même où il a reçu l'outrage. Il n'en est point ainsi dans la pièce espagnole.

Don Diego rentre chez lui, dans un état d'agitation et de désordre qui effraie ses trois fils. La première parole qu'il prononce est adressée à Rodrigue, qui suspendait à la muraille son épée de chevalier : — C'est maintenant que tu suspends ton épée, Rodrigue! — L'un après l'autre ses enfants lui demandent la cause de sa passion, de son trouble, et le vieillard ne sait que répondre : « Mes enfants! » Et comme ils insistent : « Ce n'est rien, rien; laissez-moi seul (à part); par l'outrage que j'ai reçu je vous ai donné à chacun un affront! » — Ses fils obéissent, ils le laissent seul, et alors la douleur fait explosion dans un monologue correspondant à celui de Corneille : O rage, ô désespoir....

Mais le vieillard n'a pas fait encore l'épreuve de son impuissance. S'il juge de ses forces par la fureur qui le transporte, son honneur ne tardera pas à être vengé. Il détache de la muraille une antique et glorieuse épée, l'épée de Mudarra, celle qui a vengé la mort des sept enfants de Lara; l'épée historique de sa famille, et il veut lui confier sa vengeance. Non, sa vigueur n'est pas éteinte, son sang bouillonne encore, une généreuse ardeur, celle de la jeunesse, l'échauffe et l'anime, il peut se servir encore de l'épée de Mudarra! Mais quoi! — « Est-ce donc là brandir une épée, ou est-ce là trembler? O ciel, est-ce une illusion, un rêve, l'épée m'entraîne après elle! Déjà elle me semble de plomb, déjà ma force est défaillante, déjà je tombe et il me semble que la poignée est à la pointe.... O vieillesse caduque, épuisée!... O temps ingrat, qu'as-tu fait? Pardonne vaillante épée, etc. » Cette situation n'est-elle pas plus énergique, plus réellement dramatique que le monologue correspondant : O rage, ô désespoir!...

Alors seulement don Diego, convaincu d'impuissance, songe à remettre sa cause en des mains étrangères, et le voilà réduit à rappeler ses fils qu'il avait renvoyés pour leur épargner la connaissance de l'outrage; mais l'orgueilleux vieillard ne révélera sa honte qu'au moment où il sera sûr d'avoir un vengeur. Voici le moyen qu'il emploie pour éprouver le courage de ses fils avant de leur apprendre ce qu'il demande de l'un d'eux. Il ne les appelle à lui que l'un après l'autre, afin de ne faire qu'à un seul la confidence de son humiliation. Il est probable que l'artifice employé par don Diego était donné au poète par les traditions, à en juger du moins par son étrange naïveté.

« Hernan Diaz! s'écrie Diego. — Mon père, que me veux-tu? dit le jeune homme. — Oh! viens, mon fils : mes yeux sont sans lumière et ma vie n'a plus d'ame.—Qu'as-tu?—Ah! mon fils, ah mon fils! donne-moi la main; cette angoisse, voilà comme elle m'étreint. » Il lui prend la main et la serre le plus fortement qu'il peut. Le jeune homme se récrie; il supplie son père de le lâcher, il croit qu'il lui veut du mal; il a peur. Don Diego le renvoie avec mépris en l'appelant *moitié-femme*. — Bermudo Lain! crie le vieillard au second de ses fils. Bermudo arrive, et il se comporte dans l'épreuve avec autant de faiblesse que le premier. Reste Rodrigue; c'est le dernier espoir de l'honneur paternel. Diego l'appelle : Rodrigue arrive mécontent d'être appelé le dernier. « Mon père, seigneur, est-il possible que tu veuilles m'outrager? Puisque tu m'as engendré le premier, pourquoi m'appelles-tu le dernier? — Ah! mon fils, je me meurs! — Qu'as-tu? — De la peine, de la peine, de la rage, mon fils! » Il se jette sur lui avec fureur, lui prend la main et le mord. Alors, le Cid, étonné, s'indigne; il ne crie pas de douleur, il se fâche : « Si vous n'étiez mon père, je vous donnerais un soufflet. — Ce ne serait pas le premier, mon fils! — Comment? — Fils de mon ame, ce sentiment qui t'irrite je l'adore; cette colère, elle me plaît; cette bravoure, je la bénis; ce sang qui se révolte et qui déjà bout dans tes veines, et qui déjà jaillit en tes yeux, c'est celui que m'a donné la Castille, celui que je t'ai donné après l'avoir reçu de Lain Calvo et de Nuno, celui qu'a déshonoré sur ma joue le comte, le comte d'Orgaz, celui qu'on appelle *Lozano* (le Superbe). Rodrigue, embrasse-moi. ... » Diego exprime en ce moment, avec une vigueur héroïque, les sentiments que Corneille a revêtus d'un si admirable langage.

Rodrigue resté seul, après la confidence que son père vient de lui faire, exprime les incertitudes et les douleurs de sa situation comme fils de don Diego et amant de Chimène, dans un morceau lyrique, que Corneille a reproduit avec un rare bonheur, surtout sous le rapport du rhythme, mais sans omettre les subtilités et jeux de mots qui sont le défaut de la poésie lyrique espagnole. Le Cid termine par la reproduction d'une romance que l'on retrouve, presque mot pour mot, dans la collection des romances du Cid (la seconde du recueil : *Pensativo estaba el Cid*. Edition de 1688).

La scène qui commence le second acte de Corneille a aussi une scène correspondante dans Guillem de Castro. Le comte avoue que la colère l'a emporté trop loin, et il refuse de donner d'autre satisfaction que celle des armes. Il ne compromettra point son honneur pour réparer celui de son rival, c'est son dernier mot. Mais il y a entre la manière dont les deux auteurs ont traité cette scène, de très grandes différences. Dans Corneille, Arias exige, au nom de l'autorité absolue du roi, une éclatante satisfaction, et le comte refuse avec une hauteur dédaigneuse de se soumettre à la volonté du roi. Dans la pièce française, le roi n'est qu'un despote impuissant, un personnage qui n'a que les prétentions de l'autorité, et cela donne à la scène que nous examinons un caractère d'invraisemblance. Guillem de Castro connaissait trop l'histoire et les mœurs de son pays pour tomber dans une pareille bigarrure de sentiments et d'idées, pour mettre d'un côté le pouvoir absolu, et de l'autre la volonté et la puissance de lui résister. Ici le roi n'est pas absolu, et le comte n'est pas si présomptueux. Mais hâtons-nous d'arriver à la scène célèbre du défi.

Observons d'abord que ce n'est point dans un duel isolé que Rodrigue va venger son père. Le comte est presque au milieu de ses partisans; c'est une scène de guerre civile, une de ces querelles sanglantes comme il s'en élevait souvent au milieu de la noblesse castillane. Les termes de la provocation sont les mêmes que dans Corneille : les voici mot à mot; on verra mieux ainsi comment le génie sait traduire :

Le Cid : « Je veux te parler. Ce vieillard que tu vois là (don Diego est présent), sais-tu quel il est? — Je le sais. — Sais-tu qu'il fut la

valeur même, l'honneur même? — Eh bien? — Et que ce sang, ce courage qui brillent dans mes yeux, sais-tu que c'est mon sang et le sien; le sais-tu?—Et que m'importe (abrége tes raisons), que m'importe de le savoir? — Allons dans un autre lieu, et je t'apprendrai pourquoi cela t'importe. » La querelle s'engage ainsi, et elle finit par la mort du comte, que ses amis vengeraient immédiatement sans l'intervention de l'infante, qui a vu le combat d'une fenêtre du palais où elle était avec Chimène. Le Cid n'a pas eu seulement le comte à combattre, il a eu à se défendre contre un grand nombre d'assaillants.

Dans Corneille, il y a cinq scènes entre le défi et le combat; ce long intervalle ralentit l'action; mais, quoique peu heureux en lui-même, il devient la cause d'un bel effet dramatique perdu dans Guillem de Castro, qui a fait suivre immédiatement le défi du combat, ce qui était plus conforme aux idées espagnoles.

Chimène accuse le Cid devant le roi; elle demande justice, et don Diègue défend son fils. Cette scène se trouve à peu près la même dans le Cid espagnol; seulement, elle est plus animée par l'intervention de don Sanche, le fils de Fernand et d'Urraque, l'infante amoureuse du Cid. Le personnage du jeune don Sanche, l'héritier de Fernand, qui doit jouer bientôt un si grand rôle dans l'histoire héroïque de l'Espagne, n'existe pas dans Corneille, et il est remplacé par un homme du même nom, mais qui n'a d'autre titre pour figurer dans le drame que son amour dédaigné pour Chimène.

Dans les deux pièces, le Cid, meurtrier du comte, vient offrir à Chimène la vengeance qu'elle poursuit. C'est une des situations les plus pathétiques du drame. Les traits les plus vifs, les plus saillants de la pièce française y sont traduits littéralement de l'espagnol.

Comme dans Corneille, le Cid se présente à Chimène au moment où celle-ci, tout en avouant son amour, se déclare résolue à poursuivre le meurtrier de son père, à sacrifier la passion au devoir. A sa vue, Chimène laisse éclater son désespoir; elle songe plutôt à mourir qu'à se venger; on sent qu'elle se défie de son courage et qu'elle n'ose pas entendre le Cid. Ce sont, dans les deux pièces, les mêmes sentiments et le même langage.

. . . . . « Quatre mots seulement (*dit le Cid suppliant*),
Après ne me réponds qu'avecque cette épée. »

Le discours de Rodrigue à Chimène est traduit presque mot pour mot, surtout les dix vers qui suivent ceux-ci:

Ce n'est pas qu'en effet, contre mon père et moi,
Ma flamme assez long-temps n'ait combattu pour toi, etc.

La réplique de Chimène est aussi la même dans les deux pièces; il nous suffit d'indiquer les endroits de Corneille, sans avoir besoin de les citer en entier:

« Je ne t'accuse point, je pleure mes malheurs... »

Et ce beau vers:

« Va, je suis ta partie et non pas ton bourreau. »

« Malgré des feux si beaux qui troublent ma colère,
Je ferai mon possible à bien venger mon père;
Mais malgré la rigueur d'un si cruel devoir,
Mon unique souhait est de ne rien pouvoir. »

Nous nous bornerons à ces courtes citations, qu'il serait facile de multiplier; elles feront voir que si Corneille a souvent traduit, il a toujours su, sous le rapport de la pensée et du langage, égaler et même surpasser quelquefois son modèle.

Ces lamentations et ces regrets sont très touchants, mais ils ne réparent rien; si pathétiquement exprimés qu'ils soient, ils ne renouent point le fil brisé de l'action dramatique, et il faut pourtant qu'il soit renoué. Nous touchons ici à la plus grande difficulté du sujet. Le Cid est coupable envers le roi, plus encore dans la pièce espagnole que dans la pièce française, et la mort du comte lui a fait perdre Chimène. Qu'elle l'aime encore ou ne l'aime plus, qu'elle lui pardonne ou non, elle ne peut plus être à lui. Il faut donc réconcilier le Cid avec le roi; il faut rendre possible son union avec Chimène. Voyons comment Guillem de Castro a résolu ces deux difficultés dramatiques; ce sera montrer ce qu'il a prêté à Corneille.

Les traditions populaires offraient à Guillem de Castro un moyen de replacer glorieusement le Cid dans la faveur du roi: la fameuse victoire sur les quatre rois maures répondait à la première difficulté, et le poète l'a rattachée facilement à l'action du drame. C'est don Diego qui, dans sa sollicitude paternelle, songe à forcer le pardon par une victoire; il annonce à son fils que les Maures ont fait irruption sur la frontière, que le conseil du roi en a appris hier la nouvelle, et qu'on ne paraît pas en mesure de les repousser. Don Diègue a déjà tout prévu, et il a rassemblé quinze cents soldats, à la tête desquels le Cid peut se mettre en route sur-le-champ. Comme on le voit, Guillem de Castro a fait tous ses efforts pour sauver l'invraisemblance de ce moyen, et il y a réussi en partie. On peut dire qu'il n'en est pas ainsi dans Corneille. Cette brusque victoire, dont le poète a mis le récit dans la bouche du Cid, n'a pas été préparée, et on a peine à se l'expliquer. Le caractère du roi est encore plus sacrifié que dans la pièce espagnole, et on l'excuse difficilement d'avoir souffert que le Cid fît pour lui ce qu'il devait faire lui-même pour le pays. Dans la pièce espagnole le roi et son fils don Sanche se mettent aussi en route après le Cid, et ils arrivent sur le champ de bataille, où le jeune don Sanche donne les premières preuves de sa valeur, les premiers signes du caractère terrible que le poète doit développer dans la pièce suivante. Le roi arrive après la victoire du Cid, mais assez à temps pour faire son métier de roi castillan, pour combattre encore.

La bataille se passe en partie sur la scène, et elle est racontée par un berger qui, du haut d'un rocher, en suit de l'œil tous les hasards.

Maintenant reste à préparer le dénouement, reste à lever l'obstacle sanglant qui s'oppose à l'union du Cid avec Chimène.

Chimène vient demander justice. Voyons cette scène importante dans Guillem de Castro, à laquelle répond la scène V^{me} du quatrième acte dans Corneille.

Le roi est importuné des plaintes de Chimène, et bien résolu à ne pas lui accorder ce qu'elle demande. Au moment où on annonce sa venue, le roi avoue son embarras à ceux qui l'entourent et le désir qu'il aurait de faire cesser une semblable poursuite. Don Arias, qui soupçonne le secret de Chimène, offre au roi d'employer la ruse pour s'assurer de ses véritables sentiments envers le Cid; pendant qu'elle repète devant le roi ses plaintes et ses prières, arrive un messager qui annonce la mort supposée du Cid, qui a été assailli en route par un parti d'ennemis.

A ces mots Chimène s'écrie: — « Rodrigue est mort! Rodrigue est mort! Je n'en peux plus; Jésus! Jésus! » Le désespoir a trahi son amour, et le roi, témoin de l'épreuve, lui annonce que le Cid n'est pas mort et que l'on connaît maintenant ses véritables sentiments. Une femme du caractère de Chimène ne doit-elle pas être profondément blessée d'avoir été soumise à une telle épreuve; ne doit-elle pas réagir de toute la force de son courage contre sa faiblesse? C'est aussi ce qu'elle fait ici: c'est le saisissement de la joie qui a produit en elle ce trouble que l'on interprète comme un signe de douleur. Dans ce moment de réaction, sa feinte colère contre le Cid a une énergie, une vérité capables de détruire tous les soupçons qu'on a conçus. Elle en donne une preuve qu'elle n'avait pas donnée encore; elle demande au roi de remettre sa cause entre les mains d'un champion auquel elle promet sa fortune et sa personne, en retour de sa vengeance.

Dans Corneille, c'est l'amoureux et insignifiant don Sanche qui se fait le champion de Chimène. Avec l'idée que l'on a du Cid, on ne doit pas craindre un seul instant pour lui le résultat du combat. Castro a trouvé dans les traditions historiques un combattant plus redoutable. Le roi d'Aragon dispute à Fernand la possession de Calaborra. L'affaire est prête à se décider par les armes, lorsque le roi d'Aragon, par un sentiment d'humanité, propose à Fernand de remettre leur cause entre les mains de deux chevaliers et de terminer le différend par un duel. Il propose de son côté don Martin Gonzalez, le plus robuste et le plus brave des Aragonais. Pas un Castillan n'ose accepter le défi contre un homme qui passe pour un géant. Le Cid seul relève la provocation de l'Aragonais, et couvre de son intrépidité l'honneur de la Castille. C'est ce champion terrible qui se charge en même temps de venger Chimène, et qui lui offre d'avance la tête de l'ennemi qu'elle adore.

La scène qui commence le cinquième acte de Corneille est peut-être la plus belle de la pièce, et elle est tout entière de lui. Castro n'a point mis les amants en présence avant le combat, et il s'est privé volontairement ou non d'une situation dont Corneille a tiré le plus heureux parti. Le vers:

« Sors vainqueur d'un combat dont Chimène est le prix... »

exprime, à la façon de Corneille, toute la situation de Chimène.

La scène qui ressemble le plus à celle-ci dans Castro, est une scène entre Elvire et Chimène, qui se reproche les périls dans lesquels elle a jeté involontairement le Cid et laisse franchement éclater son amour. Mais si l'auteur espagnol n'a pas les beautés de la scène qui commence ce cinquième acte, il faut dire aussi qu'il n'a pas la lenteur et la faiblesse des scènes suivantes jusqu'à celles qui sont consacrées au dénouement. Il n'y a pas dans Guillem de Castro de scène parasite, uniquement remplie par des confidences déjà faites, par des lamentations déjà entendues.

Après une scène en dehors du plan adopté par Corneille, comme nous avons dû avec regret en passer beaucoup, Chimène entre en présence du roi, vêtue en habits de fête, à cause de l'espoir qu'elle a en ce moment d'être enfin vengée. Sauf cette bizarre idée, tous les détails du dénouement se retrouveront dans Corneille.

On annonce un cavalier venu d'Aragon qui apporte la tête de Rodrigue. A cette nouvelle, Chimène dépose toute feinte, et elle fait publiquement, avec une noble douleur, l'aveu de son amour. Le cavalier d'Aragon approche, il arrive, c'est Rodrigue lui-même qui apporte à la fille du comte la tête de son ennemi. Chimène vaincue à la fin ne résiste plus: « Je ferai ce que le ciel ordonne, » répond-elle au roi, qui décide que, d'après l'engagement même qu'elle a pris, elle doit épouser le Cid. Ainsi se termine la première partie du Cid de Guillem de Castro.

Nous regrettons que l'espace ne nous ait pas permis de donner une idée des autres parties de la pièce que Corneille n'a pas imitées; mais les leçons de M. Fauriel nous offriront bientôt l'occasion d'examiner plus en détail les comédies espagnoles. Nous aurons rempli le but qui nous a fait consacrer un si long article à cet épisode, si on conclut avec nous qu'un théâtre qui a fourni à Corneille un pareil sujet et de pareilles idées mérite bien la peine d'être étudié.

E. B.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 12 février 1839.

PHYSIQUE APPLIQUÉE. — *Découverte de M. Daguerre et découverte de M. Talbot.* — M. Arago entretient l'Académie des procédés du physicien anglais, et des résultats qu'il a obtenus d'après le mémoire qu'il a lu à la société royale de Londres.

OPTIQUE. — *Action phosphorisante de la lumière.* — M. Becquerel fait une communication verbale à ce sujet. Occupé depuis quelque temps à rechercher si la lumière ne possède pas d'autres propriétés que celles qui sont particulièrement relatives à la chaleur et aux affinités chimiques, il a été amené à étudier la faculté qu'elle possède de rendre phosphorescents certains corps qui ont été exposés à son action pendant quelque temps. Il résulte de ses expériences que cette faculté, qui n'avait pas encore été analysée dans la lumière électrique, paraît résider, sinon entièrement, du moins en partie, dans les rayons violets, tandis que les rayons rouges en sont entièrement privés, et que des diaphragmes, qui laissent passer presque entièrement la lumière blanche, réduisent cette faculté à peu près à moitié. Le travail que l'auteur a commencé à ce sujet avec la lumière électrique est terminé; mais comme il désire le joindre à un autre sur la phosphorescence afin de le coordonner avec ce dernier, il se borne à annoncer le fait général.

CHIRURGIE. — *Appareil inamovible.* — M. Larrey lit un mémoire sur l'origine et les effets de cet appareil dans le traitement des plaies ou solution de continuité récente.

Séance du 18 février 1839.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *Sur la dernière éruption du Vésuve.* — M. Elie de Beaumont communique l'extrait d'une lettre que lui a adressée sur ce sujet M. Léopold Pilla.

L'éruption commença le premier jour à six heures du matin. On vit s'élever de la bouche du volcan une grande colonne de fumée noire et fuligineuse sous la forme de gros tourbillons, et cette couleur que la fumée du Vésuve prend presque toujours à la fin des éruptions, on l'a observée cette fois dans le commencement. Au bout de peu de minutes, on vit tomber à Naples une pluie rare de petits lapilli, dont les plus gros étaient de la grandeur d'un pois; ils étaient d'un brun verdâtre, boursouflés et bulleux, à parois si souples et si minces qu'ils se broyaient au moindre toucher, et ils flottaient sur l'eau. Pendant que cette pluie tombait à Naples (où l'on n'en avait jamais vu de semblable), il soufflait un vent du nord-est, et il est difficile de ne pas supposer qu'il y a eu quelque autre cause agissant pour les transporter si loin du foyer volcanique, dans une direction contraire à celle du vent. Cette pluie ne dura que deux à trois minutes. Bientôt déborda un courant de lave de l'intérieur du cratère du côté de l'ermitage. Ce courant parvint dans une demi-heure, non seulement au pied du cône, mais encore il s'avança presque un mille au dessous, vitesse énorme pour un courant de lave et qui est presque égale à celle d'un courant d'eau. Dans le cours de la journée, les phénomènes volcaniques se ralentirent.

Le matin du 2 janvier, à la même heure que le jour précédent, l'activité du volcan se réveilla et plus énergique que la veille. Il parut un nuage de fumée qui, à mesure qu'il s'élevait dans l'atmosphère, prenait la forme d'un panache énorme replié du côté de l'ouest, blanc et cotonneux. Des détonations sourdes mais fréquentes se faisaient entendre. Bientôt deux courants débordèrent du cratère; l'un du côté de Presine et l'autre du côté de Pompéi, le premier plus large mais moins rapide que celui de la veille; l'éruption continua sans se ralentir toute la journée, et le soir elle offrit un spectacle des plus magnifiques. La sommité du volcan offrit une grande masse de feu dont une portion coulait en bas sous forme de rubans de flamme, et l'autre était lancée en haut sous forme d'une grêle de pierres ou plutôt de quartiers de roc brûlants qui retombaient tout rouges encore sur les flancs de la montagne.

Selon les observations de M. Capocci, directeur de l'observatoire, les pierres étaient lancées jusqu'à une hauteur de 1,100 pieds au dessus de la bouche du volcan.

Les explosions se faisaient presque sans interruption, comme si elles étaient produites par un souffle souterrain continuel. Au milieu des colonnes ardentes on voyait des éclairs dont la direction était très variable, le plus souvent étant de bas en haut, quelquefois transversalement et quelquefois aussi de haut en bas.

Cependant, le plus grand courant, descendu le matin du côté de l'ermitage, se jeta, vers le soir, dans le Fosso-Grande, où jusqu'à ce moment n'avaient coulé que deux courants du Vésuve moderne, celui de l'éruption de 1767, et l'autre de 1810. Le phénomène le plus remarquable qu'elle présentait dans cette partie de son trajet était l'odeur ammoniacale qu'exhalaient ses fumées. M. Pilla remarque, à cette occasion, que la formation de sel ammoniac, qui s'observe en quelques points des laves après leur refroidissement, n'a lieu que par les parties où elles traversent des terres cultivées, d'où l'on peut conclure que ce sel se produit par la réaction de l'acide hydrochlorique contenu dans les laves sur les matières animales qui font l'engrais des terres. Le courant s'arrêta à l'embouchure du Fosso-Grande. Au jour, l'éruption diminua beaucoup; mais les corruscations électriques étaient dans leur maximum au milieu de la colonne de fumée qui s'élevait du volcan, et elles étaient visibles en plein jour; on pouvait les comparer aux fulminations qu'on observe dans les nuages, tout près du point qui est le centre de la tempête; elles se succédaient à un intervalle d'une à deux minutes; elles n'étaient accompagnées d'aucun bruit.

La masse de fumée rejetée dans la matinée par le volcan était entraînée par le vent du nord du côté de *Castellamare*; elle produisait une pluie si dense de lapilli que toute la plaine qui s'étend depuis *Bosco tre Case* jusqu'à Castellamare en fut tout-à-fait recouverte dans une épaisseur de quatre à six pouces. Toutes les plantes céréales et potagères furent détruites dans ces campagnes. La route des Calabres, qui passe par Torre dell'Annunziata, en fut tellement encombrée que pendant quelque temps la communication y fut interrompue, et le gouvernement fut obligé de faire travailler à la rouvrir. A Torre de l'Annunziata, à Bosco tre Case, les habitants furent presque tous occupés à délivrer les toits de leurs maisons et leurs terrasses du poids des lapilli tombés: on en ramassa une si grande quantité dans les rues où ils étaient jetés qu'on n'y pouvait plus marcher. La grosseur de ces lapilli était variable; les plus communs avaient la grandeur de grains de chanvre, mais il y en avait de gros comme une noisette, comme une noix et même comme un œuf. Ils étaient formés d'une lave scoriacée qui n'était pas si boursouflée ni si vitrifiée que les menus lapilli tombés à Naples; les plus gros renfermaient toujours des cristaux de pyroxène bien terminés, et quelquefois des lamelles de mica brun-foncé. Comme ces substances ne se trouvent jamais à cet état dans les lapilli qui tombent près du cratère, M. Pilla pense que les conditions de refroidissement dans lesquelles se sont trouvés ces lapilli en tombant de l'atmosphère à une grande distance du foyer, avaient contribué beaucoup à faire cristalliser les pyroxènes et les micas qu'ils contenaient.

A dater du 3, l'éruption se ralentit peu à peu, et le 5 elle avait cessé complétement; sa durée fut donc très petite, mais son intensité avait en revanche été très grande.

M. Pilla fait remarquer qu'il y a eu pendant la seconde moitié de l'année 1838, entre le Vésuve et l'Etna, une alternance d'action très frappante. Le Vésuve, en effet, était en éruption aux mois de juillet et d'août; dès que cette éruption eut cessé, celle de l'Etna commença et se prolongea jusqu'en décembre; le 1er janvier, le Vésuve était rentré en activité.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE. — *Clarification de l'eau en Egypte.* — A l'occasion d'une communication faite dans une des précédentes séances sur un moyen de clarifier l'eau employée dans les usages domestiques ou dans l'industrie, M. Cognat rapporte ce qu'il a vu pratiquer en Egypte pour l'eau boueuse du Nil. « En frottant avec une seule amande les parois d'une jarre de la capacité de deux ou trois voies d'eau, et agitant ensuite pendant quelques secondes on a, au bout d'un quart d'heure, de l'eau aussi limpide et aussi exempte de tout goût étranger que si on l'avait passée par le meilleur filtre au charbon.

M. Costaz remarque que le fait signalé par M. Cognat se trouve rapporté dans plusieurs ouvrages; que lui-même a eu, comme presque tous ceux qui ont pris part à l'expédition d'Egypte, occasion de le voir pratiquer dans le pays; mais qu'ayant essayé de le reproduire avec l'eau de la Seine lorsqu'elle est trouble, il n'a pas obtenu le même résultat.

PHYSIQUE. — *Propriété de la lumière de rendre certains corps phosphorescents.* — M. Arago entretient l'Académie de quelques expériences faites autrefois par M. Daguerre, expériences auxquelles il a été conduit, dans le cours de ses recherches sur les moyens de fixer les images formées au foyer de la chambre obscure, mais qui n'ont du reste que peu ou point de rapports avec la méthode qui lui a donné ces admirables résultats qu'ont vus presque tous les membres de l'Institut et la plupart des personnes chargées pour les journaux de la partie scientifique de la rédaction.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 2 février.

L'Académie entend un savant rapport de M. Passy *sur la création de billets de change* à rentes hypothécaires destinés à remplacer le numéraire et les divers effets de crédit.

M. Broussais fils a donné une seconde lecture du dernier mémoire *sur la nature du moi*, lu par son père à l'Académie peu de jours avant sa mort, et destiné à la collection des *Mémoires*.

Séance du 9 février.

L'Académie a procédé à l'élection d'un membre de la section de législation en remplacement de M. Merlin (de Douai). Sur 20 votants, M. Portalis, premier président de la cour de cassation, a obtenu 18 suffrages; M. Troplong, 1; M. Berriat Saint-Prix, 1.

MÉMOIRES LUS. — M. Broussais fils achève la seconde lecture du dernier mémoire de son père sur la *nature du moi*. Cette seconde lecture est exigée par le règlement pour les travaux destinés à la collection des mémoires de l'Académie.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — Dans la lecture de la première partie de son mémoire, M. Mignet (Voir le *Journal de l'Instruction publique* du 26 janvier), avait exposé les conditions géographiques qui avaient empêché la civilisation de naître dans le continent européen, et n'avaient permis que fort tard son introduction dans les parties les mieux disposées pour le recevoir. Il avait expliqué comment les Romains, le peuple qui avait le plus propagé la civilisation, s'étaient arrêtés à la ligne du Rhin et du Danube, comment les invasions germaniques avaient fait reculer les établissements fondés par eux, et de quelle manière l'œuvre commencée par leurs colonies militaires

avait été reprise par les colonies religieuses, d'abord par les missionnaires irlandais, puis par les missionnaires anglo saxons, dont Winfrid était le chef. C'est l'histoire des travaux et des succès de ce dernier que M. Mignet avait commencée dans sa première lecture, et qu'il a reprise dans cette séance.

Winfrid acquit bientôt dans les pays d'outre-Rhin autant d'ascendant que de renommée. Il communiquait assidûment avec le siége de Rome, et lui rendait compte de ses œuvres. Le pape Grégoire, après quelques années, le rappela près de lui pour l'interroger. Ce fut alors qu'il reçut le nom de Bonifacius, avec le titre d'évêque régionnaire, et que le pape, avant de le renvoyer à ses conquêtes, s'assura de sa dépendance hiérarchique, en lui faisant prêter serment d'obéissance au siége de Rome, et en lui faisant jurer de propager la doctrine catholique dans sa pureté et son unité. Il lui donna comme code un livre contenant les règles de l'église, y joignit ses instructions particulières, une lettre pontificale adressée aux Barbares, et une lettre à Charles-Martel pour mettre la mission sous son patronage; Boniface reçut du duc des Francs la sauvegarde bien connue adressée aux évêques, aux comtes, etc., et ainsi muni du patronage spirituel et du patronage militaire, Boniface s'avança dans la Hesse et la Thuringe.

La récolte devint bientôt trop abondante pour les moissonneurs. Boniface se tourna vers sa patrie, et fit venir de l'île de Bretagne une colonie de moines et de religieuses.

M. Mignet donne, sur les compagnons de Boniface, de curieux détails biographiques que le défaut d'espace nous force d'abréger. Parmi eux l'on compte l'Anglo-Saxon Luc, que son esprit de conduite, l'influence qu'il avait l'art de prendre sur les chefs barbares, désignèrent bientôt à Boniface comme son successeur futur dans l'épiscopat. C'était Grégoire, depuis évêque en Frise, qui, dès l'âge de 15 ans, l'avait suivi et ne l'avait jamais quitté. C'était Sturm, esprit contemplatif, caractère doux et d'un dévouement sans bornes, auquel Boniface réserva la fondation et la conduite du plus grand centre cénobitique de l'Allemagne, du fameux monastère de Fuld. C'était la douce et savante Lioba, religieuse de Bretagne, qui, dans son monastère, s'était appliquée bien plus à la lecture des Écritures qu'au travail des mains; âme sereine qui jamais n'avait laissé le soleil se coucher sur sa colère. Ce fut à elle que Boniface confia l'éducation des femmes de la Germanie. Il régnait entre eux deux une affection chaste et tendre, et Winfrid voulut qu'après sa mort leurs os reposassent dans le même sépulcre.

Ce fut à l'aide de ces nouveaux collaborateurs que Boniface continua encore pendant quatorze ans la colonisation religieuse de l'Allemagne. Ses succès furent rapides et considérables. A quoi tinrent-ils surtout? à l'infériorité de la croyance qu'il avait à combattre, à l'absence d'une classe sacerdotale chez les peuples auxquels il en prêchait une nouvelle, de tous points supérieure à la leur et très fortement organisée, enfin à la dépendance où ces peuples se trouvaient placés à l'égard des Francs austrasiens.

La religion des peuples transrhénans était le mélange de plusieurs cultes qui ne consistaient eux-mêmes que dans une adoration grossière des forces de la nature, modifiée par les dogmes scandinaves de l'*Edda* qui formaient une théologie naturelle un peu plus complexe. La plupart des peuplades germaniques adoraient les trois grandes divinités d'Upsal, Thor, Odin, Freya. Thor avait des rapports avec Jupiter, Odin avec Mars et Mercure.

Ce fut surtout Odin qui devint la divinité la plus populaire chez les Germains. Son culte s'étendait depuis l'extrémité de la Scandinavie jusqu'aux sources du Rhin. C'était dans son palais qu'ils aspiraient à se rendre après leur mort, dans le Walhalla, lieu de délices et de joie, où les compagnons d'Odin, ceux qui avaient péri par le fer, passaient leurs jours dans des combats et des festins continuels. Chaque matin, ils revêtaient leur armure, descendaient dans la lice, et combattaient ensemble. Pour cela on avait soin d'ensevelir avec eux le cheval qu'ils avaient monté et les armes dont ils s'étaient servis.

Ce culte, qui ordonnait d'être brave, qui récompensait la mort guerrière et punissait la mort naturelle, avait son accompagnement ordinaire de sacrifices pour se concilier la faveur des dieux, et d'augures pour connaître leurs desseins. C'était la partie pratique de la croyance qui complétait sa partie théologique et qui mettait les dieux en rapport avec les hommes.

Il n'y avait point parmi les Germains de caste sacerdotale. Les chefs de la peuplade en étaient les prêtres, comme les pères de famille étaient les prêtres de la maison. De ce que la classe militaire fut en même temps la classe sacerdotale, et de ce qu'il n'y eut pas une corporation religieuse chargée de la pratique et de la défense du culte, il résulta que les chefs germains, dont la principale fonction était la guerre, conservaient ou abandonnaient leur croyance suivant qu'elle servait ou contrariait leurs intérêts et leurs desseins. Pour cette classe militaire, la résistance au delà du Rhin, la conquête en deçà importaient avant tout. En général, elle restait donc païenne pour se défendre en Germanie, où elle cessait de l'être pour s'établir sur le territoire de l'empire. C'est ce qui explique la persévérance religieuse des populations transrhénanes, l'opiniâtreté avec laquelle la confédération saxonne maintint son culte contre Charlemagne, et la facilité que montrèrent tous les peuples qui envahirent l'empire romain à renoncer au leur.

Ceux-ci, outre la disposition qu'ils avaient à admettre la croyance d'un peuple qui l'emportait sur eux par l'esprit et la civilisation, obéissaient encore à un intérêt politique. Arrivés en petit nombre dans les pays qu'ils occupaient, n'ayant que la supériorité momentanée des armes, ils avaient compris qu'il était nécessaire de donner à leur domination militaire l'appui d'une adhésion morale. Ils avaient partout changé de culte; leur organisation était tellement guerrière et si peu religieuse que, dès que le chef s'était prononcé, tout le peuple imitait son exemple. Les Germains le suivaient aussi fidèlement au baptême qu'à la guerre. Ainsi en Gaule, Clovis avait entraîné la plus grande partie des guerriers francs avec lui dans la cathédrale de Reims; Sigismond avait fait passer les Bourguignons de l'arianisme au catholicisme aussi aisément qu'ils avaient abandonné le paganisme pour l'arianisme. En Espagne et en Italie les mêmes changements s'étaient reproduits chez les Suèves, les Goths et les Longobards. Cette influence des chefs germains sur les guerriers était si décisive que l'on vit dans l'heptarchie anglo-saxonne les peuples adopter en masse le christianisme, le quitter et le reprendre à l'exemple de leurs rois.

Boniface fut donc favorisé dans sa mission germanique:

Par l'infériorité morale de la croyance qu'il avait à combattre et qu'avait déjà atteinte et décomposée en partie le voisinage prolongé du christianisme;

Par la faiblesse du sacerdoce païen auquel étaient confiées la garde et la défense de cette croyance;

Par l'appui des princes francs qui exerçaient indirectement, sur les populations transrhénanes soumises à leur domination, une influence presque aussi décisive que celle dont les chefs des invasions germaniques avaient usé sur les guerriers composant leur armée;

Enfin par la communauté d'origine, l'usage de la même langue, et le rapprochement des mœurs.

Séance du 18 février 1839.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — M. Mignet lit la continuation de son savant mémoire sur les commencements de la civilisation en Allemagne. L'auteur, dans deux lectures précédentes (voir le *Temps* du 4 et du 18 février), avait exposé les causes générales qui, jusqu'à la fin du huitième siècle, s'opposèrent au développement de l'état social dans l'Europe centrale, et avait donné de curieux détails biographiques sur le missionnaire Winfrid, qui vers cette époque alla prêcher l'Évangile et répandre les premiers germes d'une véritable civilisation sur les bords du Rhin et du Danube. Nous continuons, d'après l'auteur, la biographie de ce grand homme, qui possédait au même degré le zèle de l'apôtre et celui de la politique, et dont la cour de Rome avait changé le nom en celui de Bonifacius, à cause du bien qu'il avait fait aux peuples transrhénans.

Quand les établissements de Boniface dans la Germanie centrale eurent acquis assez de solidité, il retourna pour la troisième fois à Rome, en 738, et en revint avec la mission de relever le christianisme dans la Bavière et de la diviser en évêchés. Ce fut le tour de l'Allemagne méridionale. La prédication avait commencé dans cette contrée du temps des Romains, mais les invasions des Barbares qui remontaient le Danube en avaient ou altéré ou détruit les résultats.

Boniface eut bientôt changé la face du pays; il le divisa en quatre diocèses dont il établit les siéges à Nassau, Ratisbonne, Freysing et Salzburg, et de cette manière l'ancienne ligne de la civilisation fut recouvrée du côté du Danube comme elle l'avait été du côté du Rhin, et fut bientôt dépassée sur ce point comme elle l'avait été sur l'autre.

Une autre mission attendait encore Boniface. L'alliance des chefs francs et des papes, qui devait produire le rétablissement de l'empire d'Occident, fut son œuvre. Il la commença par l'organisation et la réforme ecclésiastique des Francs qui lui furent confiés par les fils de Charles-Martel. Depuis quatre-vingts ans il ne s'était pas tenu un seul concile en Gaule. Dans une lettre de Boniface au pape Zacharie, la décadence religieuse du pays, la sécularisation des évêchés, les mœurs violentes et guerrières des évêques, la corruption des prêtres, enfin l'altération profonde que les mœurs des Barbares avaient fait subir au christianisme, sont décrites d'une façon pleine d'énergie. Joignant la franchise à l'obéissance, il se plaignait en même temps de ce que le pape tolérait à Rome ce que, lui, défendait en Germanie.

Zacharie lui donna pleins pouvoirs pour la réformation du clergé franc, pour l'érection des évêchés et pour la tenue des conciles. Dans ces assemblées, présidées par Boniface et consacrées par la présence et l'autorité de Carloman, il fut décrété que chaque année il serait convoqué un synode; la guerre, la chasse furent interdites au clergé; les monastères furent soumis à la règle de saint Benoît, et la clôture fut déclarée obligatoire. La société domestique fut régularisée comme la société ecclésiastique; l'évêque fut le juge des mœurs, et des lois pénales furent portées contre les restes des coutumes païennes.

Après avoir ainsi réorganisé et divisé en évêchés le territoire de Carloman, Boniface opéra la même réforme sur le territoire de Pépin, et le pape étendit son vicariat à toute la Gaule.

Ayant ainsi assuré les derrières du christianisme, Boniface tourna de nouveau ses regards vers la Germanie. Il forma le dessin d'y établir un grand monastère central, purement germanique, qui pût aider à la conquête des Barbares qui restaient à convertir, et à l'éducation des Barbares déjà convertis, servant ainsi d'avant-poste pour pénétrer chez les uns, et de garnison religieuse pour maintenir les autres. La grande forêt appelée *Bocconia*, placée entre les quatre pays des Bavarois, des Franconiens, des Thuringiens et des Cattes, qu'il avait rendus chrétiens, lui parut propre à ses projets, et pour leur exécution il choisit le Pannonien Sturm, qui depuis trois années prêchait les peuples d'outre-Rhin, et qu'il chargea d'explorer la forêt. Sturm partit avec deux compagnons: « Ils s'acheminèrent tous trois vers le désert, dit le moine de Fulde, qui

s'est fait le biographe de Sturm, et ils entrèrent dans des lieux sauvages et solitaires où ils ne voyaient que le ciel, la terre et de grands arbres. »

Ce ne fut qu'après trois voyages, sur lesquels M. Mignet donne de curieux détails, que Sturm découvrit le lieu où fut construit le monastère. Boniface demanda donation de ce lieu à Carloman, qui lui donna en outre quatre mille pas alentour, et, sur son invitation, tous les hommes nobles du pays suivirent l'exemple du chef. Boniface se transporta bientôt après dans la forêt avec des ouvriers pour jeter les fondements du monastère, qu'il appela Fulde, du nom du fleuve, et pour défricher le sol; puis il donna aux moines la règle de saint Benoît. Voulant placer son nouvel établissement hors de toute juridiction épiscopale et le soumettre uniquement au siége de Rome, il écrivit à Zacharie pour obtenir son autorisation. « Il y a, dit-il, un lieu sauvage, situé au sein d'une immense solitude, au milieu des peuples de ma prédication, dans lequel j'ai élevé un monastère où j'ai établi des moines sous la règle de saint Benoît, hommes d'une austère abstinence, ne mangeant pas de chair, ne buvant pas de vin, se passant de serviteurs et contents du travail de leurs mains. » Le pape accéda à ses vœux, et, par une charte privilégiée, constitua le nouveau monastère sous la dépendance unique du siége de Rome.

Fulde réunissait tous les avantages du climat, de la salubrité, de la position. Ses commencements furent humbles, mais ses progrès furent rapides. Peu à peu ses constructions s'augmentèrent, le nombre de ses religieux s'accrut, et la forêt inculte, dont les profondeurs n'avaient jamais retenti des coups de la hache, fut sillonnée par la charrue et se changea en riches campagnes couvertes de fermes et de villages. La communauté fonda des colonies dans la Thuringe, la Bavière, sur les deux rives du Rhin et du Mein. Elle éleva des forteresses sur les hautes montagnes et des villes entourées de fossés et de remparts dans les vallées : elle posséda jusqu'à quinze mille métairies, et ses revenus étaient si considérables qu'elle exerçait la plus vaste hospitalité dans toute l'étendue de ses possessions. Les lettres fleurirent à Fulde à l'égal du christianisme dont elles étaient l'appui; Boniface y déposa les écrits de Bède, qu'il avait demandés dans l'île de Bretagne, et qui contenaient à peu près toute la science de l'époque. L'école de Fulde devint la plus célèbre de la Germanie, et le monastère servit de caserne aux conquérants religieux qui envahirent un peu plus tard la Saxe païenne sous la conduite de Charlemagne.

Boniface avait fait entrer la Gaule franque et les deux fils de Charles-Martel dans le mouvement chrétien dont il était le propagateur. Quand Carloman se retira au mont Cassin, son frère réunit la Gaule entière sous sa domination. Pépin, qui avait la haute intelligence, l'ambition et la grandeur que cette famille extraordinaire posséda à un degré si éminent durant quatre générations, et qui firent naître d'elle une succession non interrompue de grands hommes, Pépin sentit toute l'utilité de son alliance avec le pape de Rome et son vicaire Boniface. Il comprit qu'il pouvait se donner l'appui de toute la race gallo-romaine qui était la plus nombreuse de tout le parti religieux, qui était fort puissant, et devenir, avec leur aide, de chef des Francs, leur roi. Il fallait pour cela se mettre à la tête de la société occidentale; il resserra donc les liens qui l'unissaient à Boniface, devenu évêque de Mayence et métropolitain de la Germanie. Cette étroite union amena une grande révolution chez les Francs.

D'après les conseils de Boniface, Pépin, qui voulait faire de sa souveraineté réelle une souveraineté légale, s'adressa au siége de Rome comme à la source du droit, et, encouragé par la réponse du pape, Pépin se fit élever sur le bouclier par les Francs, et oindre par Boniface à Soissons. Ce fut, chez les Francs et en Gaule, le premier sacre ecclésiastique. Bientôt après, le pape Étienne vint renouveler lui même en Gaule le sacre royal, qu'il étendit aux deux fils de Pepin, et établit l'hérédité dans sa race. Pépin lui accorda en retour sa protection militaire contre les Lombards et donna au siége épiscopal l'exarchat de Ravenne, la Pentapole et le duché de Rome. C'est ainsi qu'à la suite des relations établies par Boniface entre les Romains et les Francs, s'opéra le grand changement qui, dans le moyen âge, rendit le pape prince territorial en Italie, et le prépara à devenir chef suprême de la monarchie chrétienne en Europe. Le christianisme commença à passer de la domination morale à la domination temporelle, et l'Église à devenir la source du droit et de l'autorité.

L'instrument de cette révolution chrétienne, Boniface, touchait au terme de sa carrière. Il éprouvait depuis quelque temps la fatigue de l'âge et les ennuis croissants de la vie. Il songea à reprendre le cours de ses missions et à se transporter chez les peuples encore païens de l'Allemagne occidendale, chez les Frisons transrhénans et chez les Saxons. C'était le seul moyen de protéger la civilisation qu'il avait introduite dans la Germanie centrale. Avant de partir, il voulut assurer le sort de ses établissements et de ses disciples. Il nomma Luc, le plus cher de ses disciples, son successeur dans l'évêché de Mayence. Il mit les autres sous la protection de Furald, abbé de Saint-Denis, tout puissant auprès de Pépin, et auquel il les recommanda par une lettre pleine de tendresse et de sollicitude. « Je te conjure, lui disait-il, de mener à fin la bonne œuvre que tu as commencée, de saluer en mon nom le roi Pépin, et de lui dire qu'il paraît à moi comme à mes amis que je suis sur le point de finir par mes infirmités ma vie temporelle. C'est pourquoi je le supplie qu'il daigne m'indiquer, pendant que je suis encore vivant, quelle récompense il compte assurer ensuite à mes disciples, car ils sont presque tous étrangers, et plusieurs exercent le sacerdoce en beaucoup de lieux; d'autres sont dans des monastères dès leur enfance; d'autres sont des vieillards qui ont long-temps travaillé avec moi. Aussi ai-je à cœur qu'après ma mort ils soient sous ton patronage, afin qu'ils ne soient point dispersés, et que les peuples qui touchent aux frontières des païens ne perdent point la loi du Christ. » Puis il demande Luc pour successeur et ajoute : « Je le demande d'autant plus que mes prêtres, sur les frontières, mènent une vie bien pauvre; ils peuvent se procurer du pain pour manger, mais ils ne peuvent y trouver de vêtements..... Si tu consens à ma prière, mande-le-moi, afin que je vive ou meure plus joyeux. »

Après avoir ainsi fait ses dispositions, Boniface partit pour sa dernière campagne, et, parvenu à la rivière de Boorn, qui sépare la Frise occidentale de la Frise orientale, il fut attaqué par les païens. Il sortit de sa tente, entouré de ses prêtres, et il s'avança au devant de la mort, qu'il reçut en l'année 755, après trente-huit ans d'apostolat, et après avoir donné toute une grande contrée à la sociabilité.

Les missions qu'il avait reprises furent continuées après lui avec un caractère nouveau. Les siennes avaient été des missions pacifiques, les autres furent des missions armées. L'état des peuples contre lesquels on les dirigea semblait exiger l'emploi de ces nouveaux moyens. C'étaient les Frisons septentrionaux et les Saxons : il fallait qu'ils devinssent chrétiens comme le reste de l'Allemagne. L'entreprise fut exécutée par Charlemagne, fils de Pépin, à l'aide des disciples de Boniface : mais le succès fut lent, à cause de la résistance désespérée qu'opposèrent des populations toujours battues, jamais soumises.

Les Saxons, placés primitivement plus au nord, avaient été longtemps pirates. Du temps des Romains, ils remontaient les fleuves jusqu'à cent milles de leur embouchure. Comme les peuples germains, ils formaient une espèce de confédération ; ils étaient divisés en trois ordres : nobles, hommes libres et paysans. Leur constitution intérieure reposait principalement sur les liens de la parenté et le pouvoir domestique. La constitution politique était aristocratique et sacerdotale. Les prêtres d'Irminsul, la principale divinité du pays, nommaient annuellement les comtes chefs de cantons et les juges. Le seul élément démocratique était l'assemblée annuelle des députés des trois classes, où les affaires générales étaient mises en délibération. Telle était la condition sociale des Saxons depuis nombre de siècles, lorsqu'après quelques tentatives infructueuses de missionnaires religieux, Charlemagne partit pour la Saxe avec une armée, accompagné de prêtres et d'abbés. L'entreprise de Charlemagne fut à la fois militaire et ecclésiastique; elle eut le double but de vaincre et de civiliser; mais ce ne fut qu'au prix de trente-trois ans de guerres sanglantes qu'elle put être accomplie. Les établissements religieux marchaient toujours à la suite de sa conquête. Il partageait les missions, donnant la Saxe orientale à Sturm et à ses moines, le pays entre l'Ems et l'Elbe à l'Anglo-Saxon Willehad, et celui entre l'Ems et l'Yssel à Lindger, disciple de Boniface. Il divisait le pays en diocèses, fondait des églises, élevait des châteaux; il y établit huit évêchés, et agit en tout d'une manière systématique, changeant les noms nationaux des cantons et leurs divisions, et enfin porta le dernier coup aux rébellions incessantes des Saxons en les transplantant en masse, par tribus et par familles, dans la Gaule et l'Italie, et les remplaçant par des Slaves Obotrites, ses alliés.

Ainsi se termina l'incorporation violente de la Saxe dans la société civilisée. Les évêchés que fonda Charlemagne donnèrent naissance à autant de villes. Il dissémina aussi dans tout le territoire des forteresses qui servaient d'avant-postes et dominaient les cours d'eau. Il fonda deux margraviats, l'un au nord, sur l'Elbe, l'autre à l'est, sur le Danube ; il en confia la garde à des chefs de sa nation. Les Francs furent distribués comme des colons militaires dans les districts saxons, qui reçurent l'organisation territoriale et politique de la Gaule et de l'Italie, comme ils en avaient reçu la croyance religieuse et la constitution ecclésiastique. Les marécages et les bois de la Saxe se changèrent peu à peu en riches cultures et se couvrirent de villes qui firent adhérer à jamais la population au sol. Les villes sont en quelque sorte les racines par lesquelles les hommes se fixent dans un pays, y sont retenus, s'y développent et le fécondent. C'est ce qui arriva sur le territoire des Saxons, où les colons bénédictins se rendirent aussi en foule. Ils y formèrent plusieurs de leurs grands établissements, à la fois religieux, agricoles, littéraires, qui pourvoyaient à tous les besoins de la culture humaine. Les deux principaux furent la Nouvelle-Corbie, fondée sur le Weser par deux parents de Charlemagne, Adalhard et Wala, et l'abbaye de Herfort pour les femmes. Ces deux monastères furent pour le nord-ouest de l'Allemagne ce qu'avaient été pour le centre Fulde et Bishopheim. Ils devinrent les deux grandes écoles de la Saxe, et c'est de Corbie que partirent les missionnaires qui convertirent les Slaves et les Scandinaves, comme étaient partis de Fulde ceux qui convertirent les Saxons.

Dans la séance du 23, M. Rossi a fait un rapport verbal sur le *mémoire* de M. Léonce de Lavergne, relatif à l'établissement immédiat d'une banque nationale de circulation.

NOUVELLES.

On lit dans l'*Auxiliaire breton* :

« Les nouvelles Facultés littéraires créées par M. de Salvandy dans plusieurs Académies de province s'organisent partout avec un ensemble et un succès remarquables. A Rennes, M. X. Marmier a ouvert devant un public nombreux et choisi le cours de littérature étrangère

des dames même avaient pénétré dans l'enceinte universitaire, trop étroite pour contenir tous ceux qui se présentaient. Dans sa première leçon, le jeune professeur, après avoir annoncé le sujet de son cours, qui sera, pour cette année, l'*histoire de la poésie allemande*, a développé avec un rare talent quelques idées préliminaires qui sont comme l'introduction naturelle de cette étude. L'impression de ce discours d'ouverture a été vive et profonde. C'est qu'à un savoir fort étendu, le professeur joint une grace de diction et une vivacité d'imagination peu communes. Toutefois, c'est à la seconde leçon que devait avoir lieu l'épreuve décisive. M. Marmier, par une modeste défiance de lui-même, avait lu la première. Restait à apprendre si, en s'abandonnant, il retrouverait par la parole ce bonheur d'expression qui distingue son style. Hâtons-nous de dire qu'il a heureusement triomphé dans cette difficile épreuve. Il a, on peut le dire, conquis son auditoire; conquête heureuse, car elle profite à la fois à l'enseignement et aux disciples. Le succès de M. Marmier ne peut que s'accroître désormais, car il est du petit nombre de ceux qui savent communiquer à leurs leçons toutes les qualités de leur esprit.

— L'Université vient d'autoriser la création d'une deuxième chaire de mathématiques au collége d'Ajaccio, et d'une chaire d'histoire et de géographie au collége de Rochefort.

— M. Stanislas Julien, de l'Institut, a eu l'honneur de remettre à M. le ministre du commerce la traduction des procédés chinois pour la fabrication du papier. Ce travail sera publié prochainement aux frais du Gouvernement, avec un choix de planches tirées d'un recueil peint en Chine.

— Le conseil municipal de Rochefort vient de voter une somme de 1,200 fr. pour une nouvelle acquisition d'instruments de physique destinés au cabinet du collége.

— On écrit de Quimperlé, le 16 février :

« Un cultivateur des environs de Quimperlé (Finistère) vient de découvrir dans le champ qui le nourrit vingt pièces d'or d'une grande dimension, portant l'effigie de l'un de nos rois du nom de Philippe. On y lit ces mots : *Philippus Francorum rex*. Elles étaient contenues dans une petite boîte en plomb, qui est tombée en poussière aussitôt qu'elle a vu le jour.

» Le propriétaire de ce petit trésor est venu le remettre aux mains de M. le comte de Langle, sous-préfet de Quimperlé, qui l'a bientôt éclairé sur la valeur que donne à cette monnaie l'époque reculée où elle fut frappée. M. le sous-préfet de Quimperlé s'est empressé d'adresser à M. le préfet du Finistère les précieuses pièces d'or, que ce dernier s'est chargé de faire examiner.

— M. Cuvier, économe du collége royal de Nancy, a succombé le 6 mars courant, à une longue et cruelle maladie.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Une occasion rare, sans doute, est celle de la mise en vente d'un *Cabinet complet d'histoire naturelle*, révisé par M. Nérée Boubée. Nous le signalons surtout aux pères de famille qui font chez eux, à la ville et à la campagne, l'éducation de leurs enfants.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. Paul DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

TOME 8. MERCREDI 13 MARS 1839. N° 21.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 février 1839.

Collége Stanislas. — Le choix de M. Lesueur, pour remplir les fonctions de maître d'études, est agréé.

Du 6 mars 1839.

Collége royal d'Angers. — M. Hamelin (Jacques-Gilles), né le 17 juillet 1810 à Saint-James (Manche), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Maynier, démissionnaire.

Collége royal de Caen. — M. Pasquier (Arsène), né à La Ferté-Macé (Orne), le 28 juin 1815, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Denis, démissionnaire.

Collége de Toul. — M. Gély, chargé de la chaire de rhétorique et de seconde, est nommé provisoirement régent de cette classe.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — Un congé, jusqu'à la fin de la présente année, est accordé à M. Hélie, chargé de la chaire de sixième.

Collége de Lorient. — M. Caris (Joseph), né le 25 mai 1818, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Dinan. — M. Juhel, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études ; il sera chargé de la chaire de huitième.

Du 7 mars 1839.

Collége royal de Rodez. — Un congé de deux mois est accordé à M. Berthet, professeur de troisième.

Collége de Chartres. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études :
MM. Linet (Emmanuel-Jean-Baptiste), bachelier ès-lettres ;
Mahistre (Pierre-Charles), bachelier ès-lettres.

CIRCULAIRE.

Du 1er mars 1839.

Monsieur le recteur, plusieurs modifications importantes ont été introduites dans l'enseignement des colléges royaux. Quoique ces modifications soient d'une date très récente, il m'a paru nécessaire de constater dès à présent l'effet qu'elles ont produit et les résultats qu'il a été possible d'obtenir.

J'appelle particulièrement votre attention sur les points suivants : 1° enseignement de l'histoire ; 2° enseignement des mathématiques accessoires ; 3° enseignement des langues vivantes ; 4° enseignement du chant.

1° *Enseignement de l'histoire.* — Cet enseignement existe depuis longtemps d'une manière régulière dans les colléges royaux. Il s'est successivement amélioré, et les encouragements ne lui ont jamais manqué. Cependant quelques colléges réclamaient une chaire spéciale d'histoire. Partout où il a été possible, cette dépense a été autorisée. Plusieurs créations de ce genre ont eu lieu au commencement de l'année scolaire, et je me suis empressé d'appeler aux nouvelles chaires des fonctionnaires capables et éprouvés. L'enseignement purement classique y gagnera, j'ai lieu de l'espérer, et les cours d'histoire ayant, surtout dans les classes supérieures, un professeur spécial, seront faits avec plus de méthode, de suite et d'intérêt.

Les programmes du 30 décembre 1833 laissaient quelque chose à désirer ; surchargés de détails, ils avaient besoin d'être simplifiés, surtout pour la partie géographique. Le 2 mars 1838, l'Université a adopté un nouveau programme, lequel vous a été notifié en temps utile et qui désormais doit servir de règle à tous les professeurs d'histoire. Cet enseignement s'est-il amélioré depuis l'adoption du nouveau programme ? Est-il parfaitement en rapport avec l'enseignement classique ? Remarque-t-on que les jeunes gens le suivent avec goût et avec fruit ? Y a-t-il échange réel d'idées entre le maître et les élèves, ou bien les leçons d'histoire ne seraient-elles encore de la part de l'un qu'un exposé plus ou moins ingénieux, de la part des autres qu'un compte-rendu plus ou moins fidèle ? Telles sont les questions auxquelles je vous prie de répondre. Vous m'adresserez d'ailleurs dans un rapport spécial toutes les autres remarques que votre expérience et l'observation attentive des faits vous suggèreront.

2° *Enseignement des mathématiques accessoires.* — Il résulte de vos rapports et des rapports à peu près unanimes de MM. les inspecteurs généraux que cet enseignement, dont on ne saurait cependant contester l'utilité, n'avait pas produit les résultats qu'on était en droit d'espérer. Dans les cours de mathématiques accessoires, l'auditoire est tout-à-fait différent de celui qui assiste aux cours de mathématiques proprement dits. Pour ceux-ci, il faut un système régulier de leçon, un exposé complet de la science. Les élèves ont un but bien déterminé. Ils aspirent aux écoles spéciales ; l'enseignement ne saurait donc être trop rigoureusement méthodique, et le professeur ne peut pas être retardé dans sa marche. Quant aux jeunes gens qui aspirent aux grades universitaires et qui font des études classiques leur objet principal, ils ne s'occupent souvent de sciences que pour ne pas ignorer ce qu'il importe à tous de connaître. Les leçons de ce genre doivent donc être plus élémentaires et pour ainsi dire plus pratiques. Elles s'adressent surtout à la masse des élèves, et comme le plus grand nombre n'y apporte pas des dispositions spéciales, il est nécessaire que les communications soient plus fréquentes, qu'on revienne souvent sur ce qui a précédé, et que, par une marche plus lente, le professeur laisse aux intelligences paresseuses le loisir de regagner le temps perdu. C'est pour mettre en harmonie l'enseignement des diverses années, en faire un ensemble régulier et profitable et assurer des résultats réels que je formai une commission chargée de me proposer les améliorations nécessaires. L'arrêté pris en conséquence, en Conseil royal, le 28 septembre dernier, distribua d'une manière conforme à ces principes les cours de mathématiques accessoires ; il aura, je n'en doute pas, une salutaire influence sur cette partie des études. Le programme adopté le 9 octobre suivant, et qui est une conséquence de l'arrêté précité, doit être maintenant suivi dans tous les colléges royaux, et a été substitué au programme du 18 octobre 1833, lequel ne paraissait pas atteindre complétement le but qu'on s'était proposé. Je désire que vous me fassiez connaître ce qu'on peut espérer de ces modifications et si elles sont de nature à prévenir les inconvénients qui avaient été signalés. Vous consignerez votre avis et vos observations dans un rapport particulier.

3° *Enseignement des langues vivantes.* — C'était une mesure prudente de ne pas admettre tout d'abord au nombre des études classiques l'étude des langues vivantes ; il fallait, par des essais successifs, chercher à connaître la part qui devait leur être faite. L'expérience a démontré que les langues se prêtaient un appui mutuel et que des jeunes gens placés à la tête de leurs condisciples pour le grec et pour le latin conservaient leur supériorité dans l'étude des langues vivantes. D'un autre côté, ces cours purement facultatifs semblaient déshérités de tous les avantages réservés à l'enseignement classi-

que; par la seule raison qu'ils n'étaient point imposés, on pouvait les regarder sinon comme inutiles, au moins comme peu nécessaires. Commencés tard, interrompus trop tôt, il n'en restait presque rien. Dès lors, il était devenu indispensable d'adopter une mesure décisive; il fallait ou supprimer l'étude des langues vivantes, ou la rendre obligatoire: d'après l'avis conforme du Conseil royal, j'ai pris l'arrêté du 21 août 1838 qui organise cet enseignement d'une manière plus régulière, le rattache à l'enseignement classique et assure aux jeunes gens de nos écoles une instruction plus en rapport avec les besoins de notre époque. L'arrêté rendu en Conseil royal le 2 octobre dernier a déterminé les moyens d'exécution et préparé la transition entre l'ancien et le nouvel état de choses. A dater de la rentrée des classes, les cours obligatoires de langues vivantes ont dû être établis en cinquième dans tous les colléges royaux de votre Académie. Il m'importe de savoir si ces cours sont exactement suivis, dans quelle proportion les élèves sont distribués pour les classes d'allemand et d'anglais, et si le temps consacré à cette étude est suffisant, si néanmoins il n'en résulte aucun préjudice pour les autres objets de l'enseignement. Vous voudrez bien me donner votre avis motivé sur les points ci-dessus indiqués.

4° *Enseignement du chant.* — Vous aurez soin de me rendre compte des mesures que vous avez déjà prises pour mettre à exécution, en ce qui vous concerne, l'arrêté du 5 octobre dernier, relatif à l'enseignement du chant dans les colléges. Je vous prie d'indiquer dans le rapport que vous m'adresserez à ce sujet le nombre d'élèves qui suivent la classe de chant, les différentes méthodes qui y sont employées, les résultats qu'on a obtenus ou qu'on peut obtenir.

Les renseignements que je vous demande sont sans doute presque tous parvenus à votre connaissance; vous n'aurez qu'à les compléter, car ils doivent être aussi exacts que possible. Veuillez me les adresser sans retard. A l'approche de l'inspection générale, l'Université a besoin de les recueillir, car sa sécurité repose sur le contrôle qu'elle exerce à l'aide des observations et avis de l'autorité permanente, des observations et avis de l'inspection générale.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 7 mars 1839.

École normale primaire de Laval. — MM. Leclerc, négociant, et Guedon, procureur du roi à Laval, sont nommés membres de la commission de surveillance de cette école, en remplacement de MM. Lelièvre, décédé, et Collignon, qui a changé de résidence.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 7 février 1839.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'arrêté consulaire du 3 pluviose an 11, portant organisation de l'Académie des inscriptions et belles-lettres sous le nom de *troisième classe de l'Institut;*

Vu l'ordonnance royale du 21 mars 1816, prescrivant de nouvelles dispositions relatives à l'organisation de cette compagnie;

Vu le règlement de ladite Académie approuvé par ordonnance royale le 16 mai 1835;

Vu la lettre adressée à notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique par le secrétaire perpétuel de ladite Académie, les motifs qui s'y trouvent développés et le consentement donné aux conclusions qu'elle renferme par la majorité des membres titulaires;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

ART. 1er.

Le nombre des correspondants de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tant régnicoles qu'étrangers, est porté à cinquante.

ART. 2.

Le règlement de l'Académie sera modifié conformément à la disposition de l'article précédent.

ART. 3.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 7 mars 1839.

Institut royal de France. — Décision de M. le ministre des finances portant que le contre-seing du ministre de l'instruction publique opérera désormais la franchise de sa correspondance, tant à l'égard du président de la commission administrative de l'Institut que des secrétaires perpétuels des cinq Académies.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RAPPORT SUR LES FACULTÉS DE DROIT DE CAEN ET DE RENNES.

Dinan, ce 9 décembre 1838.

Monsieur le ministre,

Conformément à vos instructions du mois d'octobre dernier, je me suis transporté à Caen et à Rennes. J'ai visité les Facultés de droit établies dans ces deux villes; j'ai assisté aux cours et aux examens; j'ai eu plusieurs conférences avec MM. les doyens et les professeurs, avec MM. les recteurs, avec quelques uns des magistrats les plus éminents; et ce qui résulte clairement de tous ces moyens de découvrir la vérité par rapport à l'enseignement du droit, c'est que des améliorations et des réformes sont nécessaires, sont désirées, sont attendues. La science les appelle, la société les réclame, et l'opinion publique accueillera avec reconnaissance la loi qui les accordera.

Je vais reproduire successivement les diverses questions énoncées dans l'exposé que V. E. a fait à la commission des hautes études du droit, lors de sa première séance; je dirai les vœux de l'une et de l'autre Faculté, en y ajoutant mes propres observations.

Durée des cours ou temps d'études.

La nécessité de prolonger le temps d'études accordé jusqu'ici à la science du droit est reconnue par tous les professeurs des deux Facultés de Caen et de Rennes. Il est indispensable, suivant eux, que ce temps soit désormais de quatre années pour la licence et de cinq années pour le doctorat. La Faculté de Caen fait observer que, dès l'époque où Justinien publiait le Digeste, il exigeait cinq années pour l'étude du droit, et certes, ajoute-t-elle avec raison, la science alors s'appliquait à beaucoup moins d'objets qu'il n'est nécessaire d'en embrasser dans l'état actuel de nos mœurs et de notre industrie.

A l'appui de cette proposition, je dois remarquer que, à Rennes et à Caen, les professeurs, malgré leur dévouement et leur zèle, reconnaissent qu'il leur est impossible d'achever, comme il le faudrait pour l'instruction solide des étudiants, les différents cours dont ils sont chargés. Cette impossibilité existe particulièrement pour les cours du droit romain, de la procédure civile et de la législation criminelle, et pour le cours de droit administratif. A la vérité, contrairement à ce que prescrit l'intruction du 19 mars 1807, aucun professeur ne continue ses leçons jusqu'au 31 août. Aucun ne donne quatre leçons par semaine, ou du moins cela est extrêmement rare, et toutes les leçons se renferment dans l'espace d'une heure et demie, au lieu de deux heures et demie qui sont exigées pour cette instruction. Mais tous s'accordent à déclarer que, sur tous ces points, l'usage n'est rien moins qu'un abus; que l'instruction de 1807 avait trop présumé des forces des professeurs et des forces même des étudiants, et que, pour ce qui concerne la continuation des cours effectifs jusqu'au 31 août, les examens par lesquels doit se terminer chaque année scolaire y font obstacle. Caen, qui compte, terme moyen, 180 examens et 30 thèses, demande que les cours cessent régulièrement au 15 août. Rennes, où le terme moyen est de 272 examens et de 55 thèses, pense que la cessation régulière et légale des cours doit être fixée au 1er du mois d'août. Le temps qui resterait à s'écouler jusqu'aux vacances serait rempli par les thèses et les examens qu'un certain nombre d'étudiants se disposent à soutenir à cette époque de l'année.

En ce qui touche le nombre des leçons par semaine, et la durée de chacune de ces leçons, il y a déclaration unanime que les professeurs qui préparent consciencieusement leurs leçons, et les étudiants qui veulent faire sur ces mêmes leçons un travail sérieux, ne pourraient pas supporter une application et une fatigue plus considérables que celles qu'exigent le nombre et la durée actuels des leçons.

Il m'a paru que ces déclarations étaient sincères; je suis même tenté de croire qu'elles sont fondées, du moins avec la méthode d'enseignement que suivent plusieurs professeurs, ainsi que je l'expliquerai plus loin.

Si donc il fallait admettre une restriction aussi forte du temps que l'instruction de 1807 assignait aux leçons, il y aurait là un puissant motif de plus pour prolonger d'une année le cours entier des études du droit.

Cette prolongation est au surplus le vœu général des magistrats comme des professeurs. Les professeurs sentent leur honneur intéressé à ce qu'il sorte de la Faculté à laquelle ils appartiennent, des hommes véritablement instruits, des hommes qui, atteignant pour la plupart l'âge de vingt-quatre à vingt-cinq ans, au sortir de leurs études de droit, comprennent l'importance de ces études et se montrent capables et dignes d'en faire l'application dans les fonctions

privées ou publiques auxquelles ils pourront être appelés. Les magistrats, qui voient de plus haut les désordres et les besoins de notre état social, envisagent de plus longues études comme un frein raisonnable et légitime à des ambitions trop précoces, comme une garantie contre l'entraînement de passions trop vives, comme une meilleure préparation à tous les devoirs de la vie civile.

Méthode d'enseignement.

Ici encore les usages ont modifié et fait fléchir les réglements.

Le décret de 1804, article 70, ordonnait aux professeurs de dicter des cahiers que les étudiants devaient écrire eux-mêmes ; et le reste de la leçon devait consister en explications des textes, en expositions des principes généraux, en interrogations adressées à l'un ou à l'autre des auditeurs.

Dans le fait, les professeurs, ni à Caen ni à Rennes, ne se sont assujétis constamment et uniformément à aucune de ces prescriptions.

Ils se sont regardés en général comme maîtres de choisir leur méthode d'enseignement, de dicter des cahiers ou de n'en pas dicter; d'en dicter pour les matières non codifiées et de n'en pas dicter pour celles que le législateur avait pris soin lui-même de disposer suivant un ordre apparemment le meilleur et le plus clair; de se renfermer dans une exégèse qui présenterait aux étudiants un guide plus sûr pour leur travail personnel, une matière de méditations et de recherches plus certaines et mieux déterminées, ou d'y mêler des théories générales, des principes primitifs et fondamentaux; d'adresser ou de ne pas adresser de questions aux étudiants; de leur demander des rédactions ou de leur abandonner le soin de fortifier leurs souvenirs de l'école par des exercices tout-à-fait spontanés et sans contrôle jusqu'au moment où les examens les obligeraient de prouver à quel point ils s'étaient approprié l'instruction qu'on s'était efforcé de leur donner.

La méthode exégétique, observe la Faculté de Caen, n'exclut pas les recherches savantes ni le rappel des grands principes généraux. Une vague exposition de généralités n'est que trop souvent un semblant de science. La clarté et la précision sont des conditions indispensables pour être bien compris. Les examens doivent porter sur ce qui a été littéralement enseigné ; les étudiants ne doivent pas être exposés à se perdre dans de vaines dissertations qui ne les conduiraient à rien de positif.

La Faculté de Rennes réclame vivement la plus grande liberté dans le choix des méthodes. Le professeur, selon elle, doit pouvoir, ou dicter des résumés, ou les faire imprimer et distribuer aux étudiants, ou s'abstenir de cahiers et de dictées; dans tous les cas, elle réserve la majeure partie du temps de la leçon pour l'exposition des principes et l'explication des textes, sauf à faire usage de l'interrogation si le professeur le juge convenable. Celui-ci pourrait de même exiger, s'il le jugeait à propos, des rédactions de chacun des étudiants, avec le droit d'inscrire une mention défavorable sur le certificat d'assiduité de celui qui n'aurait pas présenté les rédactions requises. Pareille mention pourrait être faite sur le certificat de l'étudiant qui n'aurait pas répondu aux questions ou rapporté la dictée.

Un point a semblé unanimement reconnu : c'est que les dictées devaient cesser d'être obligatoires, comme elles le sont aux termes du décret ci-dessus rappelé.

Il semble, d'un autre côté, que tout en respectant une juste liberté dans le choix des méthodes, qui fait une partie de la dignité du professorat, il serait possible de déclarer en principe que les étudiants devront être tenus de faire preuve, avant les examens, et indépendamment des examens, de l'attention qu'ils apportent aux différents cours, et du fruit réel qu'ils en retirent. Le professeur aurait en conséquence le droit de leur prescrire des rédactions, le droit de leur adresser des questions, et ce droit serait en même temps un devoir.

Quant à l'explication des textes, à l'exposition des principes généraux, soit en forme d'introduction au cours, soit en forme de résumé, à des dissertations plus ou moins savantes mêlées à l'enseignement littéral, il paraît, en effet, difficile de faire aucune prescription rigoureuse à des hommes qui conquièrent leurs places à force de science et de talent, et que l'expérience éclaire chaque jour dans leurs travaux pour l'instruction de leurs auditeurs.

J'ai dit plus haut que la considération de la méthode d'enseignement devait influer sur le nombre et sur la durée des leçons. On doit le voir maintenant. Si la leçon se passe tout entière en explications et en expositions émanant du professeur même, évidemment, trois leçons, d'une heure et demie par semaine, sont tout ce qu'on peut demander dans un enseignement d'un ordre aussi élevé. Si le professeur ne parle pas seul, si une partie notable du temps de la leçon est employée à faire lire une ou deux rédactions d'étudiant, à écouter les réponses de sept ou huit à des interrogations, peut-être n'y aurait-il rien d'excessif à prescrire quatre leçons d'une heure et demie ou trois leçons de deux heures.

La première et la deuxième question qui viennent d'être traitées amènent naturellement celle qui concerne les objets mêmes de l'enseignement du droit.

Matières de l'enseignement.

Deux idées, à cet égard, ont été aussitôt et unanimement adoptées par les professeurs des Facultés de Caen et de Rennes.

Oui, Paris, capitale de la France, Paris avec son énorme population, Paris avec toutes ses gloires et toute sa renommée, doit avoir toutes les chaires de droit civil, criminel, commercial, public, administratif, ecclésiastique ; il doit avoir, outre les chaires obligatoires, des chaires facultatives ; outre les chaires nécessaires, des chaires de luxe; outre les chaires de droit national, des chaires de droit comparé. Paris aura toujours des hommes capables de donner tous ces enseignements; Paris aura toujours des auditeurs pour tous les cours possibles.

Oui l'enseignement nécessaire et tout l'enseignement nécessaire doit être donné dans les Facultés des départements, et il doit être donné dans toutes les Facultés : point de distinction entre ces Facultés : elles doivent toutes avoir toutes les chaires obligatoires ; aucune ne doit avoir de chaires facultatives.

Maintenant, quelles seront les chaires obligatoires, les chaires nécessaires ?

Les deux Facultés ont raisonné dans l'hypothèse de quatre ans d'études pour la licence, de cinq ans pour le doctorat.

Cette base admise, dit la Faculté de Caen, les cours seraient divisés ainsi :

Première année. — Cours d'histoire du droit romain et du droit français.

— Cours de droit naturel relatif uniquement au droit privé.

— Cours élémentaire de Code civil.

Deuxième année. — Cours de Code civil approfondi sur la tierce-partie de ce Code.

— Cours de droit romain.

Troisième année. — Cours de Code civil approfondi sur la seconde tierce-partie de ce Code.

— Cours de procédure civile et de compétence autre que la compétence commerciale et administrative.

— Cours de législation criminelle, comprenant le Code pénal, l'instruction criminelle et tout ce qui concerne les délits spéciaux, même les délits fiscaux.

Quatrième année. — Cours de Code civil approfondi sur la dernière tierce partie de ce Code.

— Cours de droit commercial.

— Cours de droit administratif.

Cinquième année. — Cours de droit public interne et externe.

— L'un des trois cours de Code civil approfondi, au choix du futur docteur.

Frappée de l'urgence d'un bon enseignement de la législation criminelle, cette Faculté a cru devoir exprimer le vœu de la création immédiate d'une chaire distincte, consacrée à cette législation, quel que fût le système général que l'on adoptât.

La Faculté de Rennes, sans entrer dans le détail de la répartition des divers cours entre les cinq années, demande cinq nouvelles chaires, outre celles qu'elle possède en ce moment ; savoir :

Une seconde chaire d'Institutes ;

Une chaire de Pandectes;

Une quatrième chaire de Code civil ;

Une chaire d'histoire du droit romain et du droit français ;

Une chaire de droit criminel.

Il suit de ces propositions :

1° Que les deux Facultés sentent la nécessité de ce que recommande si justement Montesquieu, d'éclairer les lois par l'histoire et l'histoire par les lois ; un cours d'histoire du droit est demandé par tous les professeurs ;

2° Que les deux Facultés s'accordent aussi à demander un cours distinct de législation criminelle, et je dois ajouter que tel est également le vœu des magistrats supérieurs, qui passent leur vie dans l'étude et la pratique de cette législation. L'un deux exprimait sa douleur du peu de connaissance et quelquefois du peu de respect que montre le jeune barreau pour des lois qui assurent à la fois la bonne administration de la justice et la libre défense de l'accusé ;

3° Que les deux Facultés jugent nécessaire une quatrième chaire de Code civil, laquelle, au désir de la Faculté de Caen, aurait pour objet un enseignement sommaire de tout le Code, en faveur des jeunes gens qui commencent l'étude du droit ;

4° Que la Faculté de Rennes insiste sur une étude plus longue et plus profonde du droit romain, l'une des bases les plus essentielles des législations modernes ;

5° Que la Faculté de Caen désirerait voir les jeunes étudiants marquer leur passage des classes du collége aux cours de la Faculté par une étude des éléments du droit naturel, base essentielle aussi et base première de toute législation raisonnable et élevée.

Sur ce dernier point, la Faculté de Rennes est loin de méconnaître l'utilité d'une étude du droit naturel, mais il lui semble que cette partie de l'enseignement universitaire serait mieux placée comme supplément et clôture des classes du collége que comme initiation aux cours de droit positif. Elle voudrait que l'enseignement de la philosophie fût fortifié sous ce point de vue, soit dans les colléges, soit dans les Facultés des lettres.

Il y a, ce semble, dans tout cela, monsieur le ministre, un ardent désir d'instruction, un vœu de perfectionnement qui rentre bien dans les hautes vues dont vous êtes occupé, et il demeure prouvé que les professeurs actuels ne sont effrayés, sous aucun rapport, de l'idée de nouvelles chaires et de nouveaux collègues.

Dans l'un comme dans l'autre système d'enseignement, chaque Faculté des départements serait composée de douze chaires, toutes obligatoires, et réparties sur un espace de cinq années.

Un des avantages qui résulteraient de cette riche uniformité serait de diminuer sensiblement la foule des étudiants qui chaque année accourent à Paris, en leur offrant, sous les yeux de leurs parents et dans le sein ou dans le voisinage de leur ville natale, toutes

les ressources nécessaires pour une bonne et solide étude du droit.

Je ne dois pas omettre de faire observer que le droit public français, le droit constitutionnel, n'est pas nommé dans les propositions de la Faculté de Rennes. Ce n'est pas qu'elle hésite sur l'importance et la nécessité même de l'étude de ce droit, pour les jeunes hommes surtout qui se destinent aux fonctions publiques, mais elle a regardé cette étude comme faisant partie intégrale du droit administratif, et elle voudrait, en conséquence, que le droit administratif, ainsi entendu, fût enseigné pendant deux années ; par exemple, dans la quatrième année, en ce qui concerne l'administration proprement dite et les rapports des citoyens avec les diverses autorités administratives, et dans la cinquième année en ce qui concerne le droit constitutionnel. On voit que cela rentrerait dans les propositions de la Faculté de Caen.

A mon avis, le droit administratif et le droit public français méritent une attention d'autant plus grande, et une place d'autant mieux marquée dans l'enseignement du droit, qu'il me paraît impossible de ne pas y comprendre explicitement notre droit ecclésiastique, tel qu'il résulte de la constitution et des principes de l'Eglise gallicane, du concordat de 1801 et des lois et ordonnances qui s'y rapportent. Il est vrai que dorénavant une chaire de droit ecclésiastique fera partie de l'enseignement public dans les Facultés de théologie; mais il y aura sagesse et bonne politique à établir un semblable cours dans un ordre de Facultés où le gouvernement exerce une influence plus libre encore et plus incontestée.

Nomination des professeurs. — Concours. — Agrégation.

Après avoir réglé le nombre et la nature des chaires qui devront composer chacune des Facultés de droit dans les départements, il s'agira d'examiner de quelle manière il sera pourvu à ces chaires.

Ici les réponses des deux Facultés ont été telles qu'il était facile de le présumer. Des professeurs-nés du concours n'ont pas cru aux inconvénients du concours. Ils ne sauraient admettre que ces redoutables épreuves, précédées d'un examen sévère de la liste des candidats par le Conseil royal, sous la présidence du ministre de l'instruction publique, laissent passer des hommes immoraux, non plus que des hommes hostiles au gouvernement, non plus que des hommes incapables ; et sur ce point de fait, ils en appellent hautement à l'expérience. Ils votent donc unanimement, sauf une voix, le maintien du concours direct et immédiat pour les chaires de droit ; et, néanmoins, reconnaissant qu'il peut être utile de fortifier les épreuves actuelles, qu'il est nécessaire d'éviter l'esprit de localité, qu'il importe de ménager le temps que les professeurs doivent à l'enseignement et à la science même, ils proposent diverses mesures propres à remplir toutes ces intentions.

D'après les vœux exprimés par la Faculté de Rennes, il y aurait deux concours, l'un qui donnerait des agrégés ou suppléants, l'autre qui donnerait les professeurs ; tous les docteurs en droit seraient aptes à se présenter pour le second concours, aussi bien que pour le premier. Un certain nombre d'agrégés (un nombre égal à la moitié de celui des professeurs) seraient attachés à chaque Faculté, autorisés à faire, sous la surveillance du doyen, et dans les salles de la Faculté, des cours libres sur les matières que ne traiteraient pas les professeurs, autorisés aussi à prendre part aux examens des étudiants. Les agrégés ou suppléants en exercice recevraient un traitement ; les autres, par rang d'ancienneté, remplaceraient les premiers en cas de décès, de démission ou de nomination à des chaires.

Les épreuves du concours, soit pour l'agrégation, soit pour les chaires, consisteraient : 1° dans plusieurs compositions en latin et en français ; 2° dans cinq leçons faites en français sur des matières communiquées, alternativement, deux ou trois jours auparavant, et seulement six heures d'avance ; celles-ci seraient préparées par le candidat, sans désemparer ; la dernière serait faite sur un sujet de son choix ; 3° dans une thèse latine et une thèse française, contre lesquelles les concurrents argumenteraient *en français*. Toutes les matières seraient, comme, par le passé, tirées au sort, en nombre double de celui des candidats.

Le jury serait composé de dix professeurs, dont un pris dans chacune des Facultés (1) par ordre d'ancienneté, auxquels le ministre adjoindrait, en minorité, des magistrats choisis parmi les premiers présidents et les procureurs généraux des cours royales ; il serait présidé par un inspecteur général des Facultés de droit. Ce jury s'assemblerait une seule fois par an, pour tout le royaume. Il siégerait successivement dans chacune des Facultés où vaqueraient une ou plusieurs chaires.

La Faculté de Caen ne croit pas qu'il soit utile de former un corps d'agrégés, ni pour aider aux examens, ni pour en tirer des candidats plus exercés et plus connus lors des vacances des chaires. Elle s'en tient donc à des concours qui conduisent directement à une place de suppléant ou à une chaire de professeur, sauf à rendre plus fortes et plus nombreuses les épreuves de ces concours.

Voici comme elle les conçoit :

Tous les docteurs seraient admis à se présenter, sauf l'application par analogie des dispositions de l'art. 68 du décret du 15 novembre 1811, qui permettrait d'écarter les candidats notoirement incapables, dangereux ou immoraux.

Pour les épreuves, il faudrait distinguer le cas où il s'agirait de suppléances seulement, et le cas où il serait question de pourvoir en même temps à des chaires et à des suppléances.

(1) On suppose une dixième Faculté établie à Douai.

Au premier cas, il y aurait trois épreuves : 1° une composition en latin sur une question de droit romain ; une autre composition en français sur une question de Code civil ; une troisième composition sur une des matières d'enseignement spécial ; 2° six leçons, savoir : deux sur une matière tirée du droit romain ; deux sur une matière tirée du Code civil ; deux sur une des autres matières de l'enseignement ; 3° la rédaction et le soutien public de deux thèses, l'une en droit romain, l'autre en droit français.

Au second cas, il y aurait de même trois sortes d'épreuves : 1° trois compositions comme pour la suppléance ; s'il s'agissait d'une chaire autre que celles de Code civil ou de droit romain, la troisième composition porterait nécessairement sur une des matières de l'enseignement spécial de la chaire mise au concours ; 2° six leçons sur une des matières dépendant de la chaire mise au concours : les leçons seraient toujours faites en français ; 3° deux thèses, l'une en droit romain et l'autre en droit civil français, s'il s'agissait d'une chaire de droit romain ou d'une chaire de Code civil ; et s'il s'agissait d'une chaire consacrée à un enseignement spécial, une thèse sur le Code civil, une autre thèse sur l'une des matières de cet enseignement spécial. — L'argumentation sur le droit romain devra avoir lieu *en latin*.

Les compositions devront toujours être imprimées après la lecture qui en aura été faite publiquement.

Pour le choix et le tirage au sort des matières sur lesquelles devront porter les compositions, les leçons et les thèses, on continuera d'observer les formes prescrites par le statut du 10 mai 1825 (art. 34, 37, 44).

Pour l'organisation du jury, cette Faculté ne s'écarte pas, comme celle de Rennes, des formes reçues jusqu'à présent. Elle demande qu'il soit composé de neuf juges, dont cinq seraient tirés au sort parmi les professeurs, et quatre seraient choisis par M. le ministre ; elle désire que la présidence en soit donnée à un inspecteur général des écoles de droit ; elle désire de plus que, pour ne pas décourager les notabilités des provinces, les concours soient ouverts devant la Faculté où la place sera vacante.

A travers cette diversité de propositions qu'on vient de lire, on retrouve des idées communes qu'il convient de remarquer.

Les deux Facultés estiment qu'il n'est pas nécessaire que tous les professeurs soient juges dans un concours ; qu'il est bon d'adjoindre aux professeurs que le sort a désignés pour juger, des magistrats choisis par le gouvernement ; qu'il convient de faire présider les concours par un inspecteur général des écoles de droit.

Il est temps de passer à la question des épreuves que doivent subir les étudiants, et que tout le monde reconnaît devoir être sérieuses et sévères.

Examens.

Je le dirai nettement, d'accord en cela avec les Facultés mêmes que j'ai visitées. Insensiblement on s'est relâché, on s'est laissé aller à beaucoup d'indulgence ; il faut remonter les ressorts, il faut rappeler et fortifier les réglements.

Un des moyens proposés par la Faculté de Rennes, qui admet un premier concours donnant des agrégés, *l'adjonction de quelques agrégés aux professeurs*, sera sans contredit d'une grande efficacité. Dans le zèle de ces agrégés examinateurs, il entrera bien quelque chose de l'esprit de rivalité dont la Faculté de Caen redoute les excès plus qu'elle ne craint l'indulgence excessive des professeurs ; mais plusieurs causes concourront à resserrer ce même esprit dans des bornes raisonnables ; et ainsi contenu, il produira un bien réel.

La publicité des examens est encore un puissant motif pour qu'ils soient faits convenablement ; mais la loi qui ordonnait cette publicité n'a reçu depuis long-temps qu'une exécution très imparfaite. Il serait à propos que les examens fussent annoncés plusieurs jours d'avance.

L'idée d'une épreuve écrite, ajoutée aux épreuves orales, a été accueillie par les deux Facultés. Les étudiants auraient à faire une composition sur une question dont la difficulté serait graduée suivant la portée de l'examen, selon qu'il aurait pour objet le baccalauréat, la licence ou le doctorat. Cette composition, ainsi le propose la Faculté de Caen, serait envoyée au ministre avec le procès-verbal, et le certificat d'aptitude qui aurait été délivré aurait par là même une sorte de contrôle.

Cette même Faculté voudrait que, sauf dispense de l'autorité supérieure, chaque examen sur l'objet de l'enseignement annuel fût subi dans la dernière quinzaine du mois d'août, ou, au plus tard, dans le premier trimestre de l'exercice suivant, faute de quoi l'inscription que l'étudiant aurait été autorisé à prendre provisoirement deviendrait sans effet, et il ne pourrait reprendre utilement son cours qu'au commencement de l'autre année scolaire.

L'idée d'un jury ambulant d'examen n'a obtenu aucune faveur. On a pensé, dans l'une et l'autre Faculté, que l'étudiant devait voir d'avance, dans le professeur qui enseigne, le juge chargé de vérifier si l'on a profité de ses leçons ; que, d'ailleurs, l'assiduité, la bonne tenue, le travail, pendant toute l'année, devaient être pris en considération : que si le droit d'examen était retiré au professeur, son autorité, même morale, en serait extrêmement affaiblie. Tout ce que l'on conçoit possible, ainsi que je l'ai dit, c'est l'adjonction aux professeurs et suppléants en exercice, de quelques agrégés libres.

Traitement des professeurs, leur position sociale.

Un traitement fixe, indépendant du nombre des examens et du nombre des élèves, a paru une mesure d'une grande convenance, soit du côté des Facultés, soit du côté du gouvernement. Le profes-

seur, a-t-on dit, ne se prêtera sûrement à aucune violation de ses devoirs : mais le plus léger soupçon ne doit pas pouvoir naître à l'occasion d'un traitement proportionnel.

Et à cette dernière pensée, se rattache une autre observation sur les examens. La Faculté de Rennes exprime le désir qu'on distingue l'ajournement du refus; que l'ajournement puisse avoir lieu une fois et sans entraîner aucune perte de consignation. La crainte de causer une nouvelle dépense aux familles a fait délivrer trop facilement une notable partie des certificats d'aptitude.

Par suite de cette délicatesse de sentiments, que l'on s'étonnerait de ne pas rencontrer dans des professeurs, il a été bien entendu que jamais aucun membre de l'une ni de l'autre Faculté ne faisait de cours particulier et ne donnait de répétition aux étudiants; il est seulement d'usage que les professeurs consentent à aider de leurs livres et de leurs avis les étudiants laborieux qui en éprouvent le besoin. Prendre des jeunes gens en pension, n'est venu à l'idée de personne, et en général on a repoussé tout établissement d'internats pour des jeunes hommes de cet âge. Il y a dans ces réunions, dit la Faculté de Caen, émulation pour le mal plutôt que pour le bien.

Une question grave se rapportait aussi à la position des professeurs, celle de savoir si l'on déclarerait que ces fonctions importantes sont incompatibles avec l'exercice de la profession d'avocat, soit plaidant, soit consultant.

Les deux Facultés ont soutenu la compatibilité avec beaucoup de chaleur.

La qualité d'avocat, a dit celle de Caen, a toujours paru compatible avec le professorat. Dans un grand nombre de cas, disjoindre les deux qualités serait exposer les Facultés à être privées de leurs membres les plus distingués. Les médiocrités du barreau pourraient seules briguer le professorat. Si le professeur est père de famille, et surtout si l'avocat n'est que suppléant, son traitement sera insuffisant pour le faire exister avec la dignité convenable. Sa fortune personnelle ne lui viendra guère en aide; car on met en fait que, à l'exception de quelques cas fort rares, nulle personne, ayant une fortune originaire un peu importante, ne se livre aux travaux pénibles exigés pour arriver aux places de suppléant ou de professeur. La masse des hommes de la science est riche de trésors intellectuels, mais elle est presque toujours destituée de fortune primitive. Enfin, une heureuse alliance de la théorie et de la pratique est utile pour faire disparaître ou au moins pour atténuer les fâcheux résultats de la routine praticienne ou d'une doctrine trop abstraite et sans application réelle.

A Rennes, plusieurs voix se sont élevées contre les inconvénients qui résultaient trop souvent de la cumulation dont il s'agit. Elles disaient que le professeur est le prêtre de la science; qu'il se doit, non seulement à l'instruction des étudiants, mais à la science même; que tout son temps et tous ses soins doivent être consacrés à ce double objet. La majorité a été d'avis que, nonobstant ces hautes considérations qu'elle n'a point contestées, la cumulation était possible et désirable. L'expérience a prouvé, a-t-on dit, que de très bons avocats, devenus professeurs, et exerçant dans les deux qualités, ont parfaitement réussi, comme professeurs, comme avocats, et encore comme auteurs d'excellents ouvrages. Il convient que le professorat soit représenté au barreau. Le professeur se doit à la science sans doute, mais il ne faut pas assimiler la science du droit à d'autres sciences qui reposent sur des faits extérieurs, sur des observations journalières, sur de nouvelles expériences, comme la physique, la chimie, la géologie, etc. La science du droit, comme la science de la théologie, est une science faite depuis long-temps et pour toujours. Il ne reste plus qu'à l'enseigner, et l'enseignement s'améliore par la pratique des affaires.

Enfin, monsieur le ministre, on est arrivé à considérer pour quelles professions il serait à propos d'exiger les grades de bacheliers, de licenciés et de docteurs. Je dis les grades : car on a universellement pensé que le certificat de capacité ne devait plus suffire pour personne, attendu qu'il ne justifiait d'aucune instruction réelle.

Selon la Faculté de Rennes, le diplôme de bachelier en droit, délivré après trois examens, dont le dernier porterait sur tout le droit civil français, serait nécessaire aux avoués, notaires, employés de l'enregistrement et des domaines, greffiers des tribunaux de première instance, et généralement aux fonctionnaires ayant besoin de quelques connaissances en droit.

Le grade de licencié, conféré après quatre ans d'études, serait exigé : 1° pour les avocats autres que ceux qui seraient inscrits aux tableaux près les cours royales; 2° pour les magistrats de première instance; 3° pour les juges de paix; 4° pour les préfets et les conseillers de préfecture; 5° pour les directeurs et inspecteurs de l'enregistrement et des domaines; 6° pour les consuls; 7° pour les greffiers des cours royales et les secrétaires des Facultés de droit.

Le grade de docteur en droit serait nécessaire : 1° aux avocats près les cours royales et la cour de cassation; 2° pour les magistrats de la cour de cassation et des cours royales; 3° pour les inspecteurs généraux de droit; 4° pour les conseillers d'état et les maîtres de requêtes au comité du contentieux et de législation. Toutefois, dix ans d'inscription au tableau, ou d'exercice dans les tribunaux civils, tiendraient lieu à l'avocat et au magistrat de première instance, du grade de docteur.

De plus, tout aspirant au doctorat devrait prendre le grade de licencié ès-lettres, sauf une diminution considérable des frais de grades pour les jeunes gens qui voudraient perfectionner ainsi leurs études.

La Faculté de Caen demande le grade de docteur en droit pour tous les magistrats, surtout pour les membres de la cour de cassation, de la cour des comptes et du conseil d'état. Elle le demande aussi pour tous les avocats.

La licence suffirait pour les avoués, les notaires, les membres des conseils de préfecture, les préfets et les sous-préfets, les receveurs et directeurs de l'enregistrement.

Quelques questions accessoires ont été agitées. La plus considérable était celle des écoles secondaires de droit.

Ni l'une ni l'autre Faculté n'a pensé qu'il fût utile de créer ces nouveaux établissements.

Dans les petites villes, les cours ne seraient point suivis, et dans les grandes cités industrielles ils pourraient devenir dangereux : placés près des Facultés, il y aurait double emploi, et dans les départements, il n'y a point à redouter que les Facultés soient fréquentées par un trop grand nombre d'étudiants.

Tel est, monsieur le ministre, le résumé des conférences que j'ai eues avec les deux Facultés de Caen et de Rennes. Des explications de vive voix achèveront et compléteront ce compte-rendu, soit pour vous-même, soit au sein de la commission des hautes études, soit définitivement au sein du Conseil royal.

Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très humble et très obéissant serviteur,

RENDU.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Présidence de M. Daunou.

Séance du 27 janvier 1839.

Le chef du bureau des travaux historiques communique au comité une lettre adressée à M. le ministre par M. le préfet du département de la Manche, et dans laquelle ce fonctionnaire annonce que le conseil général a voté dans le budget départemental de l'année 1838 une allocation de 300 francs pour le dépouillement des archives de l'ancienne abbaye de Savigny à Mortain. M. Léchaudé d'Anisy doit être chargé de ce travail par M. le ministre.

M. le comte Beugnot, chargé d'examiner le manuscrit envoyé par M. Porte, correspondant pour les travaux historiques, fait connaître au comité que ce volume renferme les duplicata de lettres adressées à Louis XIV pendant le cours de l'année 1681 par le cardinal César d'Estrées, envoyé à Rome en 1680, pour y traiter l'affaire de la régale. La correspondance complète serait très curieuse, mais ce volume n'en est que l'introduction, et quoiqu'il offre lui-même de l'intérêt, on ne peut en tirer aucun parti. Il a probablement été distrait de la collection des négociations du cardinal d'Estrées, mentionnée dans la bibliothèque historique au n° 31,072 et qui est égarée. M. le rapporteur propose de renvoyer le manuscrit à M. Porte.

M. Champollion demande que cet envoi soit ajourné. Il va faire de nouvelles recherches à la Bibliothèque royale, et s'assurera au ministère des affaires étrangères si la correspondance du cardinal d'Estrées n'y serait pas conservée.

Le comité adopte cette proposition.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. de la Fontenelle de Vaudoré, membre non résident, fait hommage d'une brochure intitulée : *Le Maréchal de la Meilleraye*. Le comité remercie M. de la Fontenelle; la brochure sera déposée dans la bibliothèque des comités historiques.

M. Quenson adresse des remercîments à M. le ministre pour sa nomination de membre correspondant pour les travaux historiques.

M[lle] Dupont donne les détails qui lui ont été demandés sur le projet de publication de plusieurs extraits des chroniques d'Angleterre de J. de Waurin. Elle regarde cette publication comme devant former le complément nécessaire des chroniques de Froissart et de Monstrelet. Elle affirme que le récit de Waurin de l'année 1468 à 1472 est entièrement inédit, et que si dans cette partie Waurin n'est pas historien original, du moins les faits qu'il rapporte ne sont mentionnés par aucun autre chroniqueur.

Le comité, après avoir entendu M. le comte Beugnot, rapporteur, adopte les conclusions de son rapport et décide qu'il y a lieu de publier les extraits des chroniques de J. de Waurin.

M. Maillard de Chambure, correspondant, conservateur des archives du département de la Côte-d'Or, adresse la note de plusieurs pièces qu'il a trouvées dans les anciennes archives de l'abbaye de Cîteaux; il offre de faire transcrire celles de ces pièces dont les comités demanderaient des copies. Le comité charge M. Lebas de vouloir bien examiner cette note.

M. Jubinal fait hommage au comité d'un exemplaire des œuvres complètes de Rutebeuf, trouvère du XIII[e] siècle, recueillies et publiées par lui. Le comité adresse ses remercîments à M. Jubinal. M. Champollion est prié d'examiner l'ouvrage de M. A. Jubinal et d'en rendre compte au comité. Sur la demande d'un membre, M. Bellaguet annonce qu'il communiquera à la prochaine séance l'état des impressions relatives aux publications entreprises sous les auspices du comité.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 6 février 1839.

Présidence de M. de Gasparin. — Vice-présidence de M. Dusommerard.

M. Mérimée donne lecture du projet de circulaire ayant pour objet d'inviter les correspondants à envoyer à M. le ministre de l'instruction publique toutes les inscriptions romaines qu'ils posséderaient ou connaîtraient. Cette circulaire est adoptée.

M. Albert Lenoir annonce qu'il s'est transporté au Val-de-Grâce pour constater si réellement la grille nouvelle qu'on établit reproduirait les formes de l'ancienne grille qu'on vient de démolir. En ce moment les deux grilles sont en présence, et les barreaux, les pointes, les traverses, les pilastres, les contreforts de la nouvelle sont entièrement conformes à toutes ces parties de l'ancienne.

Le comité donne des éloges à l'architecte qui a reproduit aussi exactement cet ancien monument; il regrette que l'application de ces excellents principes archéologiques ne puisse plus se faire pour l'établissement d'une nouvelle grille à la place Royale.

Priés par le comité de se rendre à Gonesse pour examiner la nature des réparations qu'on avait l'intention de faire à l'orgue de l'église, MM. Lenoir et Bottée de Toulmon ont examiné ce monument sous le rapport architectural et musical à la fois.

M. Bottée de Toulmon annonce que comme instrument de musique cet orgue a une importance médiocre; car, à différentes époques, il a subi des restaurations maladroites. Il ne reste de l'ancien orgue que le prestant, jeu sur lequel les autres jeux sont accordés. Le clavier avait originairement quatre octaves, d'ut en ut, circonstance intéressante et qui concorde avec les renseignements donnés sur ce sujet par un manuscrit de la bibliothèque royale et qui date du quinzième siècle. Cet orgue a besoin d'être restauré et d'être approprié aux besoins du culte. Déjà on a fait des augmentations peu convenables; mais M. le curé de Gonesse est animé des meilleures intentions, il a accueilli toutes les observations faites par MM. Lenoir et Bottée de Toulmon. Dans la réparation, il exigera qu'on se conforme scrupuleusement aux caractères du vieil orgue. Il serait à désirer que le gouvernement vînt en aide à la fabrique pour la dépense qu'elle a l'intention de faire afin de réparer convenablement cet ancien instrument; la fabrique ne peut y consacrer que trois mille francs, et cette somme est insuffisante.

M. A. Lenoir annonce que comme monument cet orgue est d'un grand intérêt. Au dessus de la porte d'entrée de l'église, à l'intérieur, s'élève un encorbellement en bois qui a été peint au quinzième siècle. La peinture, d'un beau caractère, représente des anges jouant chacun d'un instrument de musique et faisant à eux tous un concert. C'est au dessus de cet encorbellement que s'élève l'appui de la tribune qui était couvert d'arabesques du temps de François I^{er}. Les sculptures ont été enlevées et remplacées par des peintures, lorsque, sous le règne de Louis XIII, on établit un positif au milieu de la tribune. Mais un morceau de l'ancienne balustrade existe encore et suffit pour accentuer le caractère primitif. Au dessus de la tribune se dresse l'orgue, qui se divise en trois parties principales couronnées de coupoles et en parties secondaires moins élevées. Les sculptures qui accompagnent le buffet sont bien conservées et dans le style du temps de François I^{er}. Au milieu des trois corps principaux sont des tuyaux du seizième siècle, ornés au sommet et à la base de renflements sculptés; des peintures et arabesques dorées décorent ces tuyaux dans toute leur longueur. Sur les observations présentées par M. Lenoir, on restaurera la boiserie sans l'altérer. M. Lenoir annonce, en outre, que l'église de Gonesse est une des plus remarquables des environs de Paris. Le chœur, élevé à la fin du douzième siècle, est précédé d'une belle nef qui est du treizième et que décore une galerie. La base du clocher est d'architecture romane et sert d'appui à une sacristie du douzième siècle. Le trésor qui est au dessus de cette sacristie contient de magnifiques ornements d'église donnés sous le règne de Louis XIV. Un beau tableau du temps de François I^{er} décore l'église. Enfin derrière cet édifice est un hôpital fondé sous Philippe-Auguste; à la porte de l'une des salles est le fragment d'une tombe des fondateurs avec une inscription. Ces constructions diverses, l'orgue avec ses peintures et ses jeux doivent recommander l'église de Gonesse à l'intérêt du gouvernement.

M. Schmit demande des avis au comité relativement aux restaurations à faire aux orgues des cathédrales. Ces grandes églises renferment des orgues toujours monumentales et souvent très anciennes. Lorsqu'une restauration est nécessaire pour ces instruments, ce qui arrive fréquemment, on fait des propositions au ministère des cultes, on envoie des rapports. Mais l'administration n'a aucun moyen de s'éclairer, parce que personne ne s'est occupé de cette question spéciale d'archéologie chrétienne. On a recours aux facteurs les plus renommés; mais les facteurs se déclarent mutuellement incapables; on donne 30 ou 40,000 fr., et souvent cette somme, dont le but était de réparer un orgue, ne sert qu'à le dénaturer, à le mutiler. Lorsque le crédit demandé est considérable et qu'il s'agit de faire des augmentations aux orgues, par exemple d'ajouter des tuyaux et des jeux, dans l'intention d'imiter la musique de l'opéra et les cornets à piston, l'administration refuse. Il ne paraît pas convenable que la musique religieuse ressemble à la musique profane et contemporaine; l'austérité de l'architecture et des cérémonies ecclésiastiques commande la gravité en toutes choses. Cependant l'administration voudrait s'éclairer sur toutes les questions relatives aux orgues considérées comme instrument et comme monument.

M. Bottée de Toulmon fait observer que les orgues de France diffèrent essentiellement des orgues d'Allemagne, et que, d'après cette différence, on peut poser des principes relatifs aux restaurations des orgues. En Allemagne l'orgue accompagne le chant; les jeux combinés uniquement dans ce but sont d'une grande simplicité. En France, l'orgue est un orchestre, un instrument qui n'accompagne pas, mais qui joue presque toujours seul; ses jeux doivent être variés pour répondre à cette fonction. Cependant il faut se garder des effets de fantaisie, des effets de sonnettes ou de cornets à piston; il faut fortifier au contraire les effets de basse, ajouter des jeux dont le son convienne aux cérémonies de l'église; en tous les cas on doit respecter religieusement la caisse de l'instrument et laisser en place les sommiers; un orgue perdrait sa valeur historique par des déplacements et des additions notables.

M. le président remercie M. Schmit, qui veut bien déférer au comité toutes les demandes de restauration des orgues qui seraient faites au ministère des cultes. La commission spéciale de musique, tirée du sein du comité, donnera les avis consultatifs que M. Schmit désire avoir.

M. Schmit annonce que M. le ministre des cultes vient de consacrer une somme de 8,000 fr. pour acheter des vases sacrés beaux et curieux du temps de François I^{er}, de Henri II et de Henri III. Ces vases sont destinés au trésor de Saint-Denis.

M. Mérimée annonce qu'on va faire des restaurations importantes à l'église de Saint-Savin près de Poitiers, à la voûte qui est couverte de peintures du plus grand intérêt. Le ministère de l'intérieur, le département de la Vienne et la commune de Saint Savin font les frais de cette restauration; des échafaudages vont se dresser: le comité devrait en profiter pour faire dessiner les fresques qui disparaissent d'année en année. Soixante grandes figures décorent la nef, une vingtaine de moyenne grandeur le vestibule, et 46 petites sont dans la crypte. En deux mois, un artiste, avec l'aide du diagraphe, pourrait relever et colorier toutes ces figures. 2,000 fr. suffiraient pour ce travail.

M. Dusommerard pense qu'il faudrait adjoindre au peintre qui mettrait les couleurs un artiste qui prendrait les traits avec le diagraphe.

Cette proposition est accueillie favorablement.

M. le président pense qu'il faudrait consacrer une petite somme à faire clicher les dessins des instructions archéologiques pour les envoyer en Angleterre et en Allemagne, où l'on se propose de reproduire les instructions rédigées par le comité.

Cette proposition est adoptée.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. L. Dupasquier, architecte à Lyon, professeur à l'école Lamartinière, remercie le comité de l'avoir désigné à M. le ministre comme membre correspondant.

M. Leglay, archiviste du département du Nord, informe M. le ministre que, sur sa proposition, M. le préfet du Nord a adressé à tous les maires de son département une circulaire qui a pour objet l'étude et la conservation des monuments religieux et historiques du pays. Les réponses à cette circulaire seront réunies par M. Leglay, complétées par les renseignements qu'il aurait pu recueillir lui-même et feront l'objet d'un rapport général. M. Leglay, qui espère enrichir son travail au moyen des investigations provoquées par le questionnaire archéologique du comité des arts, l'adressera immédiatement au comité.

M. de Givenchy, membre non résident du comité des chartes, annonce que la société des antiquaires de la Morinie, dont il est le secrétaire perpétuel, a formé un comité spécial de six membres qui ont été chargés de parcourir les communes des arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer pour les explorer sous le rapport des monuments. M. de Givenchy a rédigé des instructions dont il envoie une copie et qui rentrent dans celles du comité des arts.

Le comité désire que MM. les commissaires de la Morinie se mettent en rapport avec les inspecteurs des écoles primaires, pour qu'avec leur concours ils obtiennent un résultat complet et des réponses détaillées à toutes les questions posées par le comité.

M. Duvernoy, correspondant pour les travaux historiques, adresse au comité, au nom de M. Morel, architecte de la ville de Montbéliard, les réponses au questionnaire archéologique. Ces réponses, consignées sur un seul exemplaire pour tout l'arrondissement de Montbéliard, manquent nécessairement de place. Plusieurs exemplaires du questionnaire seront adressés à M. Morel par le comité, qui apprécie la valeur de ce travail. Dans ces réponses, M. Morel signale une chaire en pierre, à jour, et qui porte le millésime de 1018. Le comité appelle l'attention de M. Morel sur un monument aussi intéressant, et le prie de lui envoyer un dessin de la chaire et un *fac-simile* ou un estampage de la date.

Des réponses sur les monuments de la commune de Landivy (département de la Mayenne) sont adressées au comité.

Des réponses rédigées sur les monuments de la commune de Souvigny par M. Chambon, correspondant du comité des arts et curé de Souvigny, sont adressées au comité. Il serait à désirer que tous les questionnaires fussent remplis d'une manière aussi savante et aussi intelligente; le comité pourrait apprécier facilement tous les monuments de la France.

M. Morand, de Vannes, adresse des renseignements sur les monuments druidiques du Morbihan, et demande plusieurs exemplaires du questionnaire.

M. le préfet de la Charente demande pour son département 500 questionnaires qu'il se charge de distribuer dans chaque commune avec des recommandations spéciales. M. le préfet choisirait dans

chaque localité la personne la plus capable de faire les réponses. Le comité remercie M. le préfet et lui fera parvenir les exemplaires qu'il demande; c'est surtout par l'intermédiaire de MM. les préfets, qui connaissent toutes les ressources que peuvent offrir leurs départements, qu'on pourra obtenir des réponses satisfaisantes.

M. Porte adresse sur la ville d'Aix toutes les réponses posées par le questionnaire. Le comité se plaît à reconnaître que le travail de M. Porte, un des correspondants les plus zélés, est plein d'intérêt.

M. Pierangeli, correspondant du comité, adresse une longue série de réponses archéologiques à toutes les questions posées par le comité. Ce travail d'une grande importance constate l'absence de monuments gaulois en Corse, mais la présence d'une chaussée ou voie romaine dont la construction a de l'analogie avec la voie *Appia*. Près des ruines d'Aléria, de *Mariana* et de *Sagona*, anciennes villes de la Corse, on a trouvé des fragments d'architecture et de sculpture romaine, des médailles, des inscriptions antiques, etc. Dans l'église de Sainte-Catherine de Sisco, une crypte ou chapelle souterraine porte encore aujourd'hui le nom de *Tomboli* et semble rappeler que les cryptes chrétiennes servaient à conserver les tombeaux des saints et surtout des patrons. Le cap où est placée cette chapelle porte le nom de *Promontorium sacrum*. Plus tard, on établit auprès de l'église de Sainte-Catherine un hospice de religieux servites pour veiller à la garde de certaines reliques qu'on y avait déposées et que la foi a consacrées. Il y a entre autres choses un morceau de la verge de Moïse et plusiers amandes du paradis terrestre. La tradition attribue l'origine de ces reliques à un bâtiment venant de Jérusalem, et qui sur le point de faire naufrage à la hauteur du *Promontorium sacrum* aurait été sauvé par le vœu du capitaine de laisser ces reliques à la chapelle Sainte Catherine. Après la suppression des religieux, on transféra les reliques dans un hameau de la commune de *Sisco*, où l'on va les chercher processionnellement une fois tous les trois ou quatre ans dans des circonstances extraordinaires. Les églises de la Corse sont petites, en forme de basiliques; celle de Sainte-Catherine est seule en forme de croix. Les fenêtres sont rares, petites, sans vitraux; les voûtes en charpente. L'église de *Canari*, dans le cap Corse, est pavée de dalles sépulcrales gravées d'ornements et d'inscriptions. Les églises des anciens couvents sont riches en tombes; mais l'abandon de ces édifices, dont plusieurs servent d'écuries, entraînera nécessairement la perte de ces tombeaux; les baies des églises de la Corse sont cintrées; les murs peu élevées n'ont pas besoin de contreforts.

Sur divers points de l'île il existe des chapelles isolées dans les campagnes, où le peuple se rend en pèlerinage le jour de la fête. A deux lieues de Bastia, sur le bord de la mer, est une chapelle dédiée à la Vierge et aussi célèbre pour la Corse que Notre-Dame de Lorette pour l'Italie. Les murs de cette chapelle sont couverts d'ex-voto si nombreux qu'il faut souvent faire disparaître les anciens pour céder la place aux nouveaux. Autrefois on célébrait, à l'occasion de ces pèlerinages, des fêtes champêtres, des mystères, des moresques, espèces de pièces nationales représentées pour conserver le souvenir de l'expulsion des Sarrasins de l'île. Des chapelles sont visitées par un genre particulier de malades, *Sainte Lucie* par les ophthalmiques, *Saint-Pancrace* par les estropiés, *Saint Laurent* par ceux que le feu a atteints. Deux sources d'excellente eau qui ne tarit jamais existent près du village de Nouza. La tradition veut qu'elles aient jailli lors du martyre de sainte Julie, à l'endroit même où les mamelles de cette jeune vierge furent jetées par le bourreau qui les avait arrachées. L'eau pure, ce lait de la terre, est un perpétuel témoignage du supplice que subit la jeune fille. Aussi la foi attache-t-elle des propriétés prodigieuses à cette eau miraculeuse; les malades qui en boivent aux sources mêmes guérissent immédiatement.

Il reste à peine quelques débris des anciens châteaux. Des maisons et quelques églises de Bastia sont ornées de sculptures et de décorations en bois. L'oratoire de la Conception se distingue par des fresques assez remarquables qui représentent les douze prophètes. Des meubles en ébène ornent plusieurs maisons de Bastia; l'église des capucins de cette ville possède un tabernacle en bois fort bien travaillé et orné de statuettes. Comme le continent, la Corse n'a échappé ni au ravage du temps ni aux mutilations de l'homme. Il y avait à Bastia le couvent des Récollets qui a servi de caserne jusqu'en ces derniers temps; mais le génie l'ayant déclaré hors de service, il a été converti en écurie. La commune avait demandé à l'acheter pour y établir un petit séminaire, avant qu'il fût question du collége royal; le génie s'y est refusé et a préféré les laisser tomber en ruines. Dans le couvent des capucins la piété entretenait deux religieux récollets; le génie s'est emparé de ce couvent pour établir un poste militaire, et dans ce but en a ordonné la démolition, sans en excepter l'église intéressante comme œuvre d'art, et d'autant plus importante qu'elle était la seule de ce genre qui fût restée à Bastia et dans toute la Corse.

Le comité écoute avec le plus vif intérêt le mémoire de M. Pierangeli. Il signale à la sollicitude de M. Pierangeli les dalles sépulcrales qui pavent plusieurs églises paroissiales et conventuelles de la Corse; sur ces dalles est gravée l'histoire des premières familles de la Corse. A son dernier voyage dans cette île, M. de Gasparin a pu refaire, à l'aide de ces biographies tumulaires, toute l'histoire de ses ancêtres.

M. Texier, curé desservant d'Auriat, département de la Creuse, canton de Bourganeuf, adresse au comité une savante notice sur l'abbaye de Solignac fondée par saint Eloi. M. Texier raconte d'abord la fondation de l'abbaye. Puis après avoir étudié les constructions en elles-mêmes, il décrit ce qui reste du monastère; il s'attache surtout à décrire l'église dont il donne les dimensions et les caractères archéologiques. M. Texier envoie le dessin exact d'un chapiteau de cette église, où l'on voit une inscription qu'on n'a pas encore pu interpréter. M. Texier se propose de faire une longue dissertation sur le monument de Solignac, lorsque le comité aura publié les instructions archéologiques.

Le comité donne des éloges au zèle et à la science de M. Texier.

M. L. Dussieux adresse à M. le ministre, au nom de M. Léon Boitel, éditeur, une publication sur *Lyon ancien et moderne*. M. Dussieux est l'un des collaborateurs de ce travail. Cette publication, que recommande un texte rédigé avec soin et des gravures des monuments de Lyon où l'on pourrait désirer cependant plus d'exactitude, paraît au comité mériter les encouragements de M. le ministre.

M. Raimond-Thomassy fait hommage au comité d'un travail sur l'autel de Saint-Guillaume du-Désert en bas Languedoc.

M. L. Dussieux fait hommage au comité d'un travail ayant pour titre: *l'Art considéré comme le symbole de l'état social*.

M. Longueville Jones, maître ès-arts, ancien élève du collége de la Madeleine à Cambridge, offre au comité un travail sur la restauration des arts du moyen âge en France. Ce travail constate le mouvement archéologique qui part de la France et donne l'impulsion à l'Angleterre.

M. J. B. Leclerc fait hommage au comité d'un ouvrage sur l'archéologie celto-romaine dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

M. Rouard, correspondant historique, bibliothécaire de la ville d'Aix, adresse à M. le ministre un *fac-simile* d'une inscription tumulaire trouvée à Aix dans l'enclos de l'ancien couvent des minimes. Cette inscription, gravée sur un beau cippe en pierre froide, contient dix-neuf vers hexamètres sur deux de ses faces; elle paraît n'être pas postérieure au quatrième ou cinquième siècle. Cette découverte a de l'intérêt, car les inscriptions de cette étendue sont très rares. Le cippe a été acheté par la commune d'Aix et transféré au musée. Le comité apprécie la découverte et la science de M. Rouard.

M. l'évêque de Beauvais remercie M. le ministre d'avoir fait don à la bibliothèque de son séminaire des documents inédits pour servir à l'histoire de France et des éléments de paléographie publiés par M. N. de Wailly. C'est un puissant encouragement pour les directeurs de cet établissement, qui s'efforcent de donner une instruction solide aux élèves qui leur sont confiés. Dans le séminaire est professé, par M. l'abbé Barraud, un cours d'archéologie chrétienne auquel assiste régulièrement M. l'évêque lui-même; avec les jeunes séminaristes viennent se confondre à ce cours les grands vicaires de Beauvais, des chanoines, des magistrats, des médecins; c'est un beau succès pour les études archéologiques et pour le professeur.

Le comité témoigne hautement sa satisfaction du cours archéologique professé au séminaire et qui est honoré de la présence de personnages recommandables; dans quelques années tous ces séminaires posséderont un cours analogue, et nos églises seront alors protégées efficacement par des prêtres instruits.

M. de Caumont rappelle qu'un cours d'archéologie est professé depuis six ans au séminaire du Mans par M. l'abbé Chevreux. C'est le premier qui ait été fait dans un établissement ecclésiastique. M. de Caumont désirerait qu'on adressât au séminaire du Mans les Éléments de paléographie; c'est surtout aux établissements publics que cet ouvrage sera profitable.

M. de Montalembert rappelle que dans sa dernière session le comité, sur sa proposition, avait prié M. le ministre de vouloir bien faire don des Éléments de paléographie au séminaire de Troyes, où se fait en ce moment un cours d'archéologie chrétienne.

Le comité appuie vivement la proposition de MM. de Caumont et de Montalembert.

M. Jullien d'Entrevaux (Basses-Alpes), correspondant, adresse à M. le ministre une notice sur les églises d'Allos et de Vergoux, dédiées à Notre-Dame de Valvert; ces églises intéressantes à divers titres ont besoin de réparations urgentes. Le comité désirerait des renseignements précis sur l'importance de ces édifices et leur état actuel pour juger de l'intérêt qu'elles peuvent avoir réellement.

M. le préfet de l'Aube vient d'adresser la lettre suivante à MM. les sous-préfets et à MM. les maires du département.

Messieurs,

« Le gouvernement vient d'envoyer à Troyes, sur ma demande, un archiviste-paléographe avec mission d'explorer et de mettre en ordre toutes les pièces inédites que peut posséder le département et qui intéressent l'histoire de notre pays. Un grand nombre de documents de ce genre subsistent dans les archives de la préfecture; mais ce dépôt, si considérable qu'il soit, est loin d'offrir une collection suffisamment complète des matériaux nécessaires au travail scientifique qui se prépare. Il n'est pas douteux qu'un grand nombre de pièces d'un intérêt analogue sont restées et existent encore plus ou moins ignorées, dans les localités où elles ont été primitivement déposées. Il est utile, vous le comprendrez, messieurs, de rassembler ces élémens épars; je viens donc vous prier de faire rechercher avec soin les chartes, registres, manuscrits, en un mot tous les titres anciens qui peuvent, d'une manière directe ou détournée, servir à l'histoire d'une de nos institutions quelconque, et qui se trouveraient actuellement dans les divers établissements publics (hô-

pitaux, mairies, maisons de ville, bibliothèques, etc.) de la commune que vous administrez.

« Aussitôt que ces recherches seront terminées, vous voudrez bien me faire connaître, par un rapport détaillé, les résultats qu'elles auront produits. Dans le cas où elles auraient été fructueuses, ce rapport devra contenir: 1° une désignation ou au besoin une simple description matérielle des pièces, comme registres, rouleaux, chartes, etc.; 2° un sommaire abrégé de la nature du moins apparente de ces pièces; 3° une indication précise du lieu où elles se trouvent actuellement déposées, et s'il est possible du lieu d'où elles proviennent.

« Dans le cas où vos investigations n'auraenit amené la découverte d'aucun document de la nature que je viens d'indiquer, je ne vous en serais pas moins obligé de me le faire connaître.

« Tous les matériaux historiques, dont la connaissance serait utile, ne sont pas à la disposition immédiate de l'administration publique. Il en est beaucoup qui sont la propriété des particuliers et qui souvent gisent abandonnés dans leurs bibliothèques et même dans les greniers.

« Or, ce serait faire acte méritoire que de produire au jour tout ce qui peut éclairer d'une nouvelle lumière les pages les plus obscures de nos annales. Je ne saurais donc trop vous recommander, messieurs, d'user de votre influence sur vos concitoyens pour les engager à s'associer aux mêmes recherches. J'accueillerai avec la plus vive satisfaction toutes les pièces, copies, extraits, ou simples indications qui me parviendraient ainsi par votre intermédiaire. Toutes les communications qui me seront adressées seront enregistrées avec exactitude et examinées avec soin par des appréciateurs compétents.

« Les pièces originales seront remises immédiatement après leur dépouillement.

« Vous saurez, messieurs, apprécier le but des recherches que je viens de prescrire, et l'intérêt qui devra s'attacher à toutes les découvertes qu'elles pourront produire; j'ai la confiance que je retrouverai dans cette circonstance, pour seconder mes efforts, le zèle actif dont vous m'avez déjà donné des preuves si nombreuses.

« Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. »

Le préfet de l'Aube,

M. Gabriel.

Troyes, 14 janvier 1839.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 25 février 1839.

Agronomie. — M. de Gasparin a lu un extrait étendu de la première partie d'un grand travail sur l'agronomie : cette première partie est consacrée à la classification des terrains agricoles ; nous en donnerons un aperçu dans un de nos prochains numéros.

Phosphores de différentes couleurs. — Le père Beccaria, dans son *electricismo artificiale*, répète, avec la lumière électrique, les expériences de Beccari, et assure avoir obtenu les mêmes résultats qu'avec l'insolation même à travers le verre, ce qui prouve que le phénomène n'est pas dû au choc. Il s'était aussi servi de boîtes fermées par des cristaux colorés, et il assure qu'avec le verre rouge, son phosphore, qui n'est autre que le sulfate de baryte calciné avec la farine, prenait une lumière rouge, une bleue avec un verre bleu; il dit même qu'en recevant directement les rayons du spectre sur la poudre phosphorescente, les mêmes phénomènes de lumières colorées s'étaient reproduits. Nous donnons ces résultats, tels que l'auteur les a consignés, sans en accepter la responsabilité. Nous ferons seulement observer qu'ils sont en opposition avec les faits communiqués aujourd'hui même à l'Académie par le savant M. Biot.

Préparation d'un papier sensible à la lumière. — M. Biot donne lecture de deux lettres de M. Talbot, sur la préparation du papier qu'il emploie pour fixer les dessins de la chambre noire. Cette préparation est très simple; elle consiste à le couvrir de couches alternatives de chlorure de sodium et de nitrate d'argent, en le plongeant dans de faibles solutions aqueuses de ces deux sels ; on doit faire sécher le papier après chaque immersion. L'auteur anglais entre dans quelques détails sur la manière de fixer les dessins, à l'aide de lavages avec une solution faible d'iodure de potassium, d'hyposulfite de potasse ou de soude, ou de chlorure de sodium. A cette occasion, M. Dumas fait remarquer qu'il n'y a rien de neuf dans cette communication, et que tous les chimistes connaissent cette propriété du chlorure d'argent, d'être soluble dans les réactifs que nous venons de nommer; d'ailleurs, comme le fait observer M. Arago, le procédé de M. Talbot a été d'abord essayé puis rejeté par M. Daguerre, comme donnant des effets inverses à ceux que présente la nature, puisque les ombres les plus fortes, dans le dessin obtenu avec ce genre de papier, répondent aux parties les plus éclairées des objets.

Pouvoir échauffant du soleil. — M. Pentland a aussi constaté, à l'aide de thermomètres recouverts de laine d'Alpaca blanche et noire, en quantité et masse parfaitement semblables, que le pouvoir échauffant du soleil est exactement le même dans les hautes et dans les basses latitudes, à égalité de hauteur.

Génération des anguilles. — M. de Joannis envoie une notice sur la génération des anguilles : un paysan ayant pêché une anguille au mois de mars, la mit dans un grand plat creux, et fut fort surpris, le soir, de la trouver environnée de plus de 200 petites anguilles d'un pouce et demi à deux pouces. Une d'entre elles n'était encore sortie qu'à moitié. M. de Joannis pense que les pelotes d'anguilles enlacées, qu'on trouve en février et mars, sont de véritables accouplements.

NOUVELLES.

— M. Saint-Marc Girardin a repris lundi, 11 mars, à la Sorbonne, son cours interrompu depuis deux semaines.

— M. Georges Onslow, compositeur français, a reçu ces jours derniers sa nomination à l'Institut musical de Sainte-Cécile, à Rome. Déjà la Société philharmonique de Vienne s'était empressée de l'admettre dans son sein.

— Samedi dernier, la section de philosophie de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut a présenté la liste des candidats à la place vacante par la mort de M. Broussais, dans l'ordre suivant : MM. Bartélemy-Saint-Hilaire, Esquirol, Ravaisson, Garnier et le docteur Lélut.

— Les jeunes concurrents aux grands prix de musique de 1839 sont entrés en loge avant-hier au soir.

— Un cours public et gratuit pour l'enseignement du nouveau système des poids et mesures a été ouvert à Bourbon-Vendée, le 1er de ce mois, sous la direction de MM. Jousse, directeur de l'école primaire supérieur, et Loué, instituteur communal.

— M. Gandon, professeur de littérature française à l'école Paoli, à Corte (Corse), est mort dans cette ville, le 22 février dernier. M. Gandon comptait 20 ans de services, dont 12 dans la marine royale et 8 dans l'instruction publique ; il laisse une veuve et sept enfants sans ressources.

— La vente de tableaux provenant de M. de Sommariva s'est terminée il y a quelques jours. La *Madeleine* de Canova avait attiré une immense affluence d'amateurs anglais, russes, italiens, allemands et français. Vers quatre heures, la lutte a commencé. La mise à prix de 20,000 fr. a été simultanément couverte, et suivie d'enchères rapides de 1,000 fr. A 50,000 fr. le feu roulant s'est ralenti ; l'anxiété était au comble. Enfin, après bien des oscillations, on a atteint le chiffre de 63,000 fr. La *Madeleine* a été adjugée alors à M. Aguado.

La *Terpsichore*, autre statue de Canova, a été vendue 4,000 fr.

La veille, la *Psyché* de Prudhon avait été acquise par M. Remoissenet, marchand de tableaux, pour la somme de 15,450 fr.

Le tableau de David, l'*Amour et Psyché*, a eu infiniment de peine à franchir sa mise à prix de 2,000 fr., et s'est traîné lourdement jusqu'à 2,300 fr. : il a été adjugé à M. Paillet.

Un des meilleurs tableaux de tous les tableaux anciens de la collection Sommariva, celui de Daniello Crespi, *la Vieillesse et l'Enfance* ou *saint Joseph recevant les caresse de l'enfant Jésus*, cité par Lanzi comme une œuvre admirable, n'a pas été apprécié comme il méritait de l'être ; il n'a atteint que le chiffre de 575 fr.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'arrêter qu'une statue en marbre représentant Henri IV sera exécutée aux frais de son département, pour être donnée à la ville de Pau. Cette figure, qui aura huit pieds et demi de proportion, est destinée à la décoration de la place Royale. L'exécution en est confiée à M. Raggi, auteur de la statue de Bayard, qu'on voit à Grenoble, et de celle d'Henri IV, que possède la ville de Nérac.

— M. Thomas Dollinger, conseiller aulique et chevalier de l'o Léopold, ancien professeur de droit romain et de droit canonique à l'Université de Vienne, vient de mourir, après une longue et douloureuse maladie, à l'âge de 79 ans.

— Le conseil municipal de la ville de Coulommiers vient de décider, par une délibération toute directe, qu'une rue de cette ville porterait à l'avenir le nom de rue Barbier ; nous voyons avec plaisir cet hommage rendu par sa ville natale au savant bibliographe auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*.

— Un tableau curieux, qui faisait partie autrefois de la belle collection du cardinal de Luynes, vient d'être donné au foyer de la Comédie-Française. Il représente tous les acteurs comiques les plus célèbres de notre théâtre, depuis Gros-Guillaume et Gaultier-Garguille jusqu'à Molière inclusivement. Le donateur est M. Lorne, de Sens.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 16 MARS 1839. N° 22.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 10 mars 1839.

LOUIS-PHILIPPE, rois des Français,
A tous présents et à venir, salut.
Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique, président de la commission supérieure des salles d'asile, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, est nommé commandeur du même ordre.

ART. 2.

Sont nommés officiers de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur les chevaliers dont les noms suivent :

MM. Saint-Marc-Girardin, membre du Conseil royal de l'instruction publique.
Ordinaire, recteur de l'Académie de Besançon.
Gergonne, recteur de l'Académie de Montpellier.
Pierrot, proviseur du collége royal Louis-le-Grand.

ART. 3.

Sont nommés chevaliers de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur :

MM. Larroque, recteur de l'Académie de Grenoble.
Tardivel, recteur de l'Académie de Poitiers.
Variu, doyen de la Faculté des lettres de Rennes.
Dalgue, professeur au collége royal Charlemagne.

ART. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, et notre grand chancelier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.
Par le roi :
Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 10 mars 1839.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,
A tous présents et à venir, salut.
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Une chaire de minéralogie et de géologie est créée à la Faculté des sciences de Toulouse.

ART. 2.

Le professeur de cette chaire sera nommé pour la première fois directement par notre ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

ART. 3.

Une des deux chaires d'histoire naturelle déjà établies dans cette Faculté est et demeure consacrée à la botanique, à la physiologie végétale et à l'organographie ; l'autre est et demeure exclusivement consacrée à la zoologie et à la physiologie animale.

ART. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.
Par le Roi :
Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 10 mars 1839

Faculté des sciences de Toulouse.—M. Dujardin (Félix), docteur ès-sciences, est nommé professeur de minéralogie et de géologie dans cette Faculté.

Du 11 mars 1839.

Faculté de médecine de Paris. — MM. Nelaton, Denonvilliers, Gerdy et Régaud, docteurs en médecine, sont institués en qualité d'agrégés stagiaires, section de chirurgie, près cette Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 5 mars 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Ganeval, bachelier ès-lettres, à s'établir à Lyon, en qualité de maître de pension ;

2° M. l'abbé Raymond, à s'établir à Nîmes, en qualité de maître de pension, à condition qu'il renoncera à ses fonctions curiales.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 5 mars 1839.

Livres élémentaires. — Décision, prise en Conseil royal, portant que l'u-

sage du livre intitulé : *Cours de dessin et de géométrie élémentaire à l'usage des ouvriers*, par M. Marion de Beaulieu, est autorisé dans les écoles primaires.

PARTIE NON OFFICIELLE.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LE NORMANT, PROFESSEUR.

(3e article.)

Opinions de Rosetti et de Foscolo sur le Dante. — Histoire de la papauté avant le treizième siècle. — Donation de Constantin. — Fausses Décrétales, etc. — Pouvoir temporel des papes. — Aristocratie romaine. — Règne des courtisanes. — Albéric, patrice de Rome. — Intervention des empereurs d'Allemagne. — Crescentius, consul de Rome.

M. Le Normant, ayant à examiner surtout le côté politique et historique des œuvres du Dante, a été conduit par son sujet à examiner la valeur de certaines idées qui se sont produites dans ce siècle sur le grand poète de l'Italie. Deux hommes, réfugiés tous deux en Angleterre, mais tous deux très inégalement célèbres, sont venus, après mille autres, nous dire leur pensée sur le Dante et sur l'esprit de ses ouvrages. M. Le Normant, il faut en convenir, a fait beaucoup d'honneur à Rosetti, en consacrant une leçon presque entière à la réfutation des absurdités entassées dans son livre. Naguère, il est vrai, les étranges hallucinations de Rosetti ont pu rencontrer quelque crédit dans les rangs du carbonarisme italien; mais aujourd'hui, en Italie même, elles sont jugées pour ce qu'elles sont, et nous n'y avons plus trouvé nulle part la trace de cette école qui se serait réellement formée sous le patronage d'une extravagante rêverie.

Selon M. Rosetti, il faudrait voir dans le Dante un membre conjuré de quelque société secrète, dont le but politique aurait été de substituer l'autorité de l'empereur à celle du pape, et dont le but religieux n'aurait pas différé de celui que Luther poursuivit plus tard. Jusqu'à quel point ces sentiments-là furent-ils ceux du Dante? c'est ce qui mérite assurément d'être approfondi, et nous croyons, pour notre part, d'après le rapprochement de certains passages de *la Divine Comédie* avec l'ouvrage entier de la *Monarchie*, que la pensée dominante de la vie du Dante fut l'unité de l'Italie sous les empereurs, ou plutôt les empereurs sous l'unité de l'Italie. C'est dans ce sens qu'il nous semble parfaitement vrai de dire que le Dante n'était qu'un faux gibelin. Son rêve, nous le pensons, était d'absorber l'Allemagne dans l'Italie, de la forcer à prendre le sacre dans la Rome des Césars; et si M. Rosetti n'avait vu que cela dans le Dante, il serait, ce nous semble, bien près d'avoir raison. Mais cette pensée, exprimée clairement et hardiment dans cent endroits des œuvres du poète florentin, M. Rosetti veut la découvrir à toute force à travers les mystères d'un langage qui n'aurait été compris que de quelques initiés. Au lieu de chercher dans le sens le plus naturel des paroles du Dante l'expression des sentiments qu'il lui prête, M. Rosetti s'est plu à le traduire en logogriphes inintelligibles, et que lui seul a débrouillés; il a revêtu d'un jargon misérable la pensée du poète; il l'a ravalé aux mesquines proportions d'un sectaire; il a mis, en un mot, au service d'une hypothèse absurde et indigne du Dante l'érudition la plus singulière et la plus indigeste qui fut jamais.

Foscolo, ainsi que M. Le Normant s'est empressé d'ailleurs de le reconnaître, mérite, à tous égards, qu'on le juge plus sérieusement. La partie critique de l'ouvrage de Foscolo est excellente. Il y démontre parfaitement les mille erreurs où se sont fourvoyés les commentateurs qui l'ont précédé; et, s'il n'a pas fait lui-même un bon commentaire, il a tout au moins déblayé la route à celui qui voudrait l'entreprendre après lui. Quant à l'idée fondamentale du livre de Foscolo, elle a le tort d'exagérer un point de vue du reste fort vraisemblable. On ne saurait nier, en effet, les sentiments de haine professés par le Dante contre les souverains pontifes; on ne saurait nier que les effroyables corruptions des papes, leur dévouement absolu à la cause des princes Angevins, n'aient excité souvent sa violente indignation, et il a pris soin de flétrir leurs excès en cent endroits de son poème. Dante, sans contredit, voulait donc une réforme, mais ce mot avait-il dans sa pensée toute l'étendue que nous lui prêtons aujourd'hui, et toute l'importance qu'il a prise depuis Luther? C'est ce que M. Le Normant n'admet pas, et ce que, sans doute, il a raison de ne pas admettre, malgré l'autorité de Foscolo. Dante a poursuivi sans relâche les papes simoniaques, ambitieux, impudiques; mais en s'attaquant aux vices de la cour de Rome, a-t-il voulu réformer l'institution de la papauté elle-même? Faut-il, en un mot, le regarder comme un prédécesseur de Luther, ou bien, au contraire, n'est-ce pas le catholique intelligent et sincère qui se révoltait chez lui contre les outrages infligés à l'église par des pasteurs indignes de diriger le troupeau qui leur était confié?

Plus tard, l'occasion se présentera souvent pour M. Le Normant de rechercher dans les œuvres du Dante la confirmation des idées qu'il a émises jusqu'ici sur ce grand homme, et que nous avons succinctement recueillies; jusque-là nous allons le suivre dans son exposé rapide de l'histoire de l'Italie et de la papauté, avant le treizième siècle.

C'est une doctrine admise par plusieurs, que le christianisme devant établir son autorité par la morale seule, les papes auraient dû aussi renoncer à toutes prétentions au pouvoir temporel, et borner leur influence à celle qui leur était acquise par le titre de chefs spirituels de l'église. M. Le Normant a combattu les partisans nombreux de cette opinion, et il lui a semblé surtout heureux et utile que la papauté ne se soit point trouvée seule et sans appui au milieu des barbares qui ne connaissaient d'autres lois que les lois de la force, et dont l'esprit sans doute se serait laissé peu séduire par le prestige d'une idée.

Quant aux fraudes qu'on a souvent reprochées à la papauté, bien qu'incontestables pour la plupart, elles sont légitimées en grande partie par la bonne foi du temps et par celle des papes eux mêmes. La première fraude est la supposition de cet acte tout-à-fait imaginaire, par lequel Constantin aurait donné au pape Sylvestre la souveraineté de Rome et le patrimoine de saint Pierre. Cet acte n'a jamais existé; mais quel est le pouvoir dont l'origine soit à l'abri de supercheries de cette nature? Lorsque les Trajan et les Antonin ont voulu établir leur domination sur le monde, ils ont tiré du néant une prétendue loi *Regia*, qui constituait la légitimité de leur droit à régir l'univers. En France, les maximes fondamentales de la royauté reposent sur une fiction. Les lois saliques ne contiennent rien de semblable à ce qu'on a prétendu y voir. Tous les pouvoirs ont ainsi cherché à s'entourer du prestige de l'antiquité, parce que, comme dit Cicéron, l'*antiquité était près des dieux*. Ce qu'il faut reconnaître, cependant, c'est qu'aucune puissance ne se fonde, c'est qu'aucune erreur ne triomphe, si elle n'est l'œuvre de la bonne foi. Ce n'est point un pape qui a fait faire la pièce célèbre connue sous le nom de donation de Constantin. Les papes l'ont acceptée sans en discuter l'origine, et elle n'est probablement qu'un *factum* littéraire ou poétique de quelque ecclésiastique contemporain.

Les gallicans et les philosophes n'ont pas manqué de raisons pour attaquer les actes qui ont fondé la puissance temporelle des papes; mais il faut convenir qu'ils n'ont pas toujours mis beaucoup de loyauté dans ces attaques. A propos de la fameuse lettre écrite par Etienne II à Pépin, dans laquelle le pontife invitait le souverain des Francs à venir le délivrer du joug des Lombards, Voltaire a soutenu que le pontife avait supposé une lettre écrite par saint Pierre lui-même, et que Pépin avait été assez inepte pour croire à cette miraculeuse intervention du chef des apôtres. Or, il est positif que rien de semblable n'a eu lieu. L'original de cette lettre existe, et l'on y voit seulement que le pape, selon l'usage de Rome, parle comme le continuateur et le successeur de saint Pierre. Du reste, la lettre est évidemment écrite au nom d'Etienne II, et il n'y a même pas là-dessus d'équivoque possible.

Afin d'écarter une fois pour toutes les interprétations fâcheuses et mensongères dont la philosophie a été si prodigue envers la papauté, M. Le Normant se propose de rechercher l'origine du pouvoir temporel des papes, et de montrer que les accroissements de ce pouvoir ont été la conséquence nécessaire de la fondation de la société nouvelle qui a commencé avec le christianisme.

Lorsque Constantin abandonna la vieille capitale des Césars, il y reconnut virtuellement pour ses successeurs les évêques de Rome. Cet état de choses subsista sous l'invasion des Hérules et des Goths. Plus tard, après que les empereurs eurent renoncé à la domination réelle de la ville de Rome, ils chargèrent le pape et la religion de la défendre. Ce sont Grégoire II et Grégoire III qui rendent à la ville désolée sa population, sa splendeur, et en partie sa sécurité. Lorsque les Lombards descendirent à Bénévent, à Capoue, à Salerne, ils tournèrent Rome et n'y pénétrèrent pas. Mais en même temps que les Lombards fondaient des établissements dans le midi de l'Italie, l'islamisme débordait en Occident. On sait l'effroyable rapidité de la marche des conquérants arabes; ils se répandaient sur les côtes de la Péninsule, de la Sicile et des autres îles de la Méditerranée. D'un autre côté, les Avares faisaient une irruption sur le nord de l'Europe, pendant que le christianisme était profondément ébranlé à Constantinople par l'hérésie des iconoclastes. Ce fut là le moment que les papes choisirent pour proclamer l'indépendance du saint siége à l'égard de l'Orient, et pour tourner leurs espérances du côté des princes carlovingiens, plus dociles au joug de l'Eglise. Grace à Adrien et à Charlemagne, les Lombards furent battus, et la puissance matérielle du saint siége reçut de nouveaux accroissements. C'est alors que l'on fit usage de pièces supposées, telles que l'acte de Constantin et les fausses Décrétales; mais encore une fois, ces fraudes étaient justifiées et au delà par la légitimité et l'importance de l'œuvre qu'il s'agissait d'accomplir.

Après les développements qu'elle reçut sous les premiers Carlovingiens, la papauté sentit sa force et les avantages de sa situation, et elle en sut tirer un parti fort habile. M. Le Normant reconnait que l'intervention des papes, dans les affaires des princes, ne fut pas toujours raisonnable; mais, selon lui, c'est là l'exception. Le plus souvent, ils ont bien fait d'intervenir : c'était le seul moyen d'imposer un frein aux puissances brutales du moyen âge.

Il n'existe pas, du reste, de période historique plus remarquable, par la suite et la continuité des vertus et des talents, que les huit premiers siècles de la papauté. Tout, dans cette succession, est extraordinaire. Tandis que le monde entier ploie sous la force, tandis qu'il se fonde de toutes parts des principautés où le droit est à peu près comme non avenu, Rome nous offre le premier exemple d'un gouvernement électif pur, qui produit des résultats excellents. Cette période glorieuse se termine au pontificat de Léon IV (854); après,

la scène change ; la papauté se corrompt sous des influences tout-à-fait nouvelles; mais les documents nous manquent sur cette époque. Anastase, l'annaliste des pontifes, le Grégoire de Tours de l'histoire du saint-siége, s'arrête peu de temps après Léon IV. Parmi les historiens, il en est un, il est vrai, Luidprand, qui s'est occupé plus spécialement des papes que les autres; mais Luidprand, d'origine lombarde et dévoué aux empereurs, a écrit sous une influence qui ne permet pas de croire à l'impartialité de son témoignage. Cet esprit d'hostilité de Luidprand contre les papes, a merveilleusement servi la cause des écrivains protestants ou gallicans qui ont fait à la papauté une guerre sans conscience et sans ménagement. Ils ont exagéré encore les couleurs sombres du tableau; toutefois, il faut en convenir, entre les faits avoués par les chroniqueurs pontificaux, il s'en trouve assez de concordants avec les révélations de Luidprand pour qu'il soit impossible d'élever des doutes sur l'état désolant où était tombée la papauté d'alors.

Selon M. Le Normant, la principale cause de cette décadence, ce fut la fondation d'une puissance rivale, l'élévation d'une aristocratie qui se constitua au sein même de Rome, à côté et en présence du saint-siége. Dans le reste de la Péninsule, les races s'étaient quelque peu confondues; le sang lombard, surtout, s'était mêlé au sang italien. Mais la noblesse de Rome n'est pas d'origine lombarde : Rome n'avait été occupée d'une manière durable que sous les Ostrogoths, et ce seraient ces conquérants seuls qui auraient pu laisser quelques traces profondes de leur passage dans la ville conquise. Toutefois, il est plus que probable que la noblesse romaine dérive des anciennes familles patriciennes du pays. Par suite de l'invasion de la féodalité dans les principautés environnantes, l'on conçoit que cette noblesse ait été travaillée du désir de reprendre une existence nouvelle, et les anciens sénateurs se trouvèrent ainsi transformés en chevaliers.

Le sénat, en effet, avait survécu à la domination des Ostrogoths. Long-temps il contribua à l'élection des pontifes, et il est remarquable que ces élections eurent lieu, sans que la brigue ou la fraude entravassent en rien la marche régulière des choses; mais au moment où nous sommes, l'Italie était tourmentée du besoin de se donner un souverain national. L'expérience avait été assez heureuse sous Louis II, petit-fils de Louis-le-Débonnaire; malheureusement le trône chancela après la mort de ce prince. A la fin du neuvième siècle, deux collatéraux du sang carlovingien, Guy, duc de Spolète, et Bérenger, duc de Frioul, s'étaient fait adjuger la couronne. Le premier, convoitant le sceptre de France, s'éloigna, revint ensuite chasser Bérenger, et fut à son tour mis en fuite par Arnould, bâtard de Carloman. Etienne V avait protégé Guy; le pape Formose sacra Arnould empereur et roi. Arnould étant mort par le poison, Bérenger reparut, repoussa les Hongrois, pacifia l'Italie, et n'en fut pas moins poignardé, après l'arrivée d'un nouveau concurrent favorisé par le saint-siége. Ainsi toutes ces révolutions influaient puissamment sur Rome. Les papes se trouvaient jetés, pour la première fois, au milieu des émotions politiques, et bientôt aussi, le caractère sacré de la papauté perdit son inviolabilité. Quelques années après la mort de Formose, Etienne VI fait exhumer le corps de ce pontife, l'orne de la tiare, et l'assied sur la chaire de saint Pierre. Là, le cadavre est couvert de souillures. Trois doigts de l'excommunié sont arrachés comme coupables d'avoir profané la bénédiction pastorale; la tête est séparée du tronc et jetée dans le Tibre. Plus tard la mémoire de Formose est rétablie, et Etienne, chargé de l'exécration populaire, est étranglé dans sa prison. En 911, par un revirement nouveau, Sergius III signalait son pontificat par la réhabilitation d'Etienne VI et la réprobation de Formose.

C'est ce même Sergius III qui, par l'intermédiaire d'illustres courtisanes, se trouva lié tout à coup avec l'aristocratie romaine, dont le rôle avait été obscur jusqu'alors. Les femmes qui deviennent souveraines à Rome au dixième siècle, appartenaient aux plus grands noms du pays. Théodora, issue d'une de ces puissantes familles, avait épousé Adelbert, marquis de Toscane, et Marozzia était le fruit de cette union. Suivant M. Le Normant, Sergius III aurait entretenu des relations intimes avec Théodora, et dans cette hypothèse, Jean X, qui fut élevé plus tard sur le trône pontifical, serait le fils de Sergius et de Théodora. Mais ici le récit de M. Le Normant s'écarte de celui de la plupart des historiens. Presque tous font de ce Jean X un prêtre de Ravenne, qui envoyé à Rome par son archevêque, plut à Théodora et dut tour à tour à la protection puissante de cette femme, l'évêché de Bologne, l'archevêché de Ravenne et enfin le trône de saint Pierre. C'est sur Marozzia qu'il faut reporter les circonstances de l'union prêtée à Théodora. Il est presque certain que Sergius III eut un enfant de cette femme, lorsqu'elle était fort jeune encore, et cet enfant est Jean XI, qui règne en 931. Plus tard elle eut pour mari ou pour principal amant le marquis Albéric, patrice de Rome. Jean X étant parvenu à se débarrasser de cet homme qu'il redoutait, Marozzia s'empara du môle d'Adrien; et de Rome où elle dominait, elle choisit pour époux Guy, duc de Spolète, ou, selon d'autres, duc de Toscane. Mais après l'exaltation de son fils, sous le nom de Jean XI, Marozzia prépara une révolution importante dans le duché de Rome. Guy étant mort, elle tourna les yeux vers Hugues, duc de Provence et tranquille possesseur du royaume d'Italie depuis sept ans. La souveraineté de la ville de Rome séduisit le roi Hugues; mais il ne jouit pas long-temps de sa nouvelle fortune. Il avait outragé Albéric, fils de Marozzia et du marquis Albéric, et celui-ci s'étant mis à la tête des mécontents, chassa Hugues, se rendit maître du gouvernement, emprisonna sa mère, et retint sous sa dépendance le pape Jean XI, son frère.

Dès lors la souveraineté des femmes cesse pour faire place à la domination du jeune Albéric. Cet Albéric paraît avoir été un homme assez habile. Après s'être paré du titre de consul, il pensa que ce qu'il avait de mieux à faire, c'était d'incorporer la papauté dans sa famille, et de ménager la tiare à son fils Octavien, jeune homme de 17 ans, qui plus tard régna sous le nom de Jean XII. Il n'est pas exact de dire, en effet, qu'Albéric fit élire pape Octavien son fils. Celui-ci ne parvint au trône pontifical que deux ans après la mort de son père (954 956), et il est probable que les Romains ne conférèrent la tiare au jeune Octavien que parce que la dignité de patrice et de chef de Rome les offusquait dans l'héritier d'Albéric. De la sorte, cette souveraineté séculière, que l'on regardait comme redoutable en tant qu'elle n'était pas inhérente au saint-siége, fut abattue et éteinte au profit de la papauté; pour la première fois, le spirituel et le temporel furent concentrés dans une même main.

L'on pourrait croire, après cela, que jamais les souverains pontifes ne s'étaient trouvés dans des conditions meilleures, et l'on espère sans doute que Rome, à défaut de gloire, va jouir de quelques heures de repos. Malheureusement il n'en est rien, et nous allons assister au contraire aux humiliations les plus grandes qui aient jamais pesé sur la papauté. Jean XII, menacé par Bérenger, appelle Othon qui accourt, met en pièces les troupes du roi rebelle, le dépose et entre en triomphe dans la capitale chrétienne. Là, Othon reçoit du pontife la couronne vacante de l'empire d'Occident et le sceptre d'Italie, après quoi il retourne en Allemagne. Mais des plaintes s'élèvent bientôt contre Jean XII; Othon revient à la hâte, le pape ne l'attend pas, et il répond à la citation de l'empereur par une excommunication lancée contre ce souverain et contre tous ceux qui l'accompagnaient. Othon assemble alors un concile où l'on entasse contre le pontife toutes les accusations imaginables. La liste scandaleuse de ses sacriléges et de ses adultères fut déroulée aux yeux de l'assemblée. Il fut reconnu coupable du meurtre d'un cardinal qu'il avait fait indignement mutiler, et qui était mort dans l'opération. On l'accusa d'avoir bu à la santé du diable, d'avoir invoqué, en jurant, Vénus, Jupiter, Apollon et tous les dieux du paganisme; enfin, on le déclara déchu, et les évêques élurent à sa place Léon, protoscrinaire de la ville de Rome. Cependant, quelque temps après Jean XII revient; Léon VIII n'étant plus soutenu par la présence des Allemands, est obligé de céder la place. Othon à son tour reprend le chemin de Rome et, d'après le récit de M. Le Normant, il se saisit cette fois de Jean XII qu'il jette dans une prison où cet indigne pontife trouve bientôt la mort. Luidprand le fait mourir, avant l'arrivée de l'empereur, des suites de son libertinage.

La ville de Rome élit alors un nouveau pontife, Benoît V, sans avoir égard aux droits ou aux prétentions de Léon VIII, le protégé d'Othon. Ce prince revient sur ses pas, force Benoît V à briser son bâton pastoral et à s'humilier devant Léon VIII, après quoi il l'exile en Allemagne, en laissant le pontificat aux mains de son rival.

Les Romains, désormais, n'eurent garde de nommer des pontifes sans l'assentiment de l'empereur, et pendant une assez longue suite d'années, nous voyons les papes devenus les esclaves soumis des souverains d'Allemagne. Il n'a pas tenu à Othon que la papauté ne fût détruite, et c'eût été certes là un déplorable abus de la force contre le droit. Ce qui fait cependant qu'Othon a mérité d'être appelé le Grand, ce qui lui assigne un rang éminent parmi les noms illustres du passé, c'est qu'il a rendu à la société chrétienne un service immense en forçant les Hongrois de renoncer aux incursions violentes qu'ils faisaient sans cesse en Europe. Là est véritablement sa gloire; ce sont là ses titres incontestables et légitimes à la reconnaissance de l'histoire.

Ce qui prouve, du reste, combien le rôle de la papauté s'était effacé à l'époque dont il s'agit, ce sont les efforts qui se manifestent pour fonder à Rome une puissance politique, en dehors de celle du saint-siége. Après la mort d'Othon Ier, lorsque le prestige de la maison saxonne fut à moitié évanoui, un homme qu'on peut appeler le dernier des Romains, tenta pour sa patrie une révolution qui devait l'affranchir à la fois du joug des empereurs étrangers et de celui de la puissance religieuse. Crescentius, qui était probablement le fils de la seconde Théodora, sœur aînée de Marozzia, parvint à exercer dans Rome une influence égale au moins à celle qu'avait obtenue Albéric, et cette influence il l'employa d'une manière plus généreuse et plus désintéressée que celui-ci. Après que Crescentius eut travaillé, pendant huit ans, à remettre en vigueur les anciennes magistratures de la république romaine, nous voyons la lutte s'établir d'une manière égale entre lui et le jeune empereur d'Allemagne, Othon III. Néanmoins, Othon s'étant emparé de Rome, Crescentius fut obligé de chercher un refuge dans le môle d'Adrien qui lui appartenait. Ce château était alors imprenable par la force, et l'empereur eut recours à la perfidie. Il envoya traiter avec le consul assiégé, et lui jura qu'il ne lui serait fait aucun mal, s'il se fiait à sa clémence souveraine. Crescentius se rendit, et fut immédiatement pendu par les pieds. Peu après, l'empereur mourut à son tour, empoisonné par la femme de Crescentius, devenue par calcul la maîtresse de l'assassin de son mari.

Henri II acheva de détruire tous les vestiges du gouvernement populaire dans Rome, et pendant long-temps encore la papauté demeura vassale de l'empire. Si dans ces tristes conjonctures, au milieu de tous les crimes et de la dégradation du saint-siége, l'Europe ne fut pas plus ébranlée, s'il n'en résulta pas la dissolution de la société chrétienne, c'est que le monde du dixième siècle ne recevait que des nouvelles fort rares et fort tardives de ce qui se passait à Rome. Cependant au sein de cette désolation universelle, les cloîtres nourrissaient à l'écart des hommes intelligents et austères qui rêvaient de meilleurs jours pour la papauté. Encore un demi-siècle dans cette boue, et nous touchons à Grégoire VII. Ed. R.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 4 mars 1839.

Influence de la rotation de la terre sur la vitesse de la lumière émanée des astres. — M. Arago fit, il y a déjà long-temps, à la suggestion de Laplace, des expériences sur la vision de deux étoiles situées dans l'écliptique, l'une en avant de l'observateur, vers laquelle marche la terre, l'autre en arrière, et dont la terre s'éloigne; il trouva, contre son attente, que des lumières ainsi reçues dans l'œil, suivant ces deux sens, éprouvent exactement les mêmes réfractions, comme si elles avaient des vitesses égales; et cependant, d'après l'opposition du mouvement de la terre, qui accélère d'un dix-millième la vitesse de la lumière de l'étoile vers laquelle notre planète s'avance et retarde d'une égale quantité celle de l'étoile qu'elle fuit, la différence entre les vitesses des lumières émanées de ces deux étoiles étant d'un cinq millième, eût dû produire, dans leur réfraction, une différence de 30 minutes: c'est ce résultat que M. Arago explique aujourd'hui en admettant que les corps émettent des rayons de toutes vitesses; que ceux de ces rayons qui jouissent de la propriété d'impressionner la rétine sont compris entre certaines limites, en sorte que ceux qui eussent été invisibles par suite d'un excès ou d'un défaut de rapidité dans leur marche, le deviennent après le retranchement ou l'addition du dix-millième dont il a été fait mention plus haut. C'est encore en vertu du même principe que les rayons lumineux émanés de la surface et de l'intérieur d'un morceau de platine incandescent sont doués de la même vitesse.

M. Cauchy, reproduisant, à cette occasion, une hypothèse déjà proposée par Fresnel, pense qu'il faut plutôt conclure de l'expérience de M. Arago que la vitesse de la lumière n'est modifiée en rien par la rotation de la terre, ce qui ne pourrait avoir lieu que dans le cas où la terre, dans son mouvement, emporterait et son atmosphère et l'éther dont cette atmosphère est remplie.

Remarques sur le nerf facial et ses rapports. — M. Bazin lit sur ce point d'anatomie un mémoire qui ne peut pas être reproduit par l'analyse.

CORRESPONDANCE. — *Conservation des tableaux photogéniques.* — M. Biot donne communication d'une nouvelle lettre de M. Talbot, relative à un moyen imaginé par Herschell pour la conservation des tableaux photogéniques; ce moyen n'est autre que celui indiqué par M. Dumas dans la dernière séance; il consiste à laver le dessin, au sortir de la chambre noire, dans une solution d'hyposulfite de soude, qui se charge de toutes les portions de chlorure d'argent que la lumière n'a pas altérées.

Gravitation universelle. — M. Martins adresse un mémoire tendant à faire considérer la gravitation universelle comme l'action de la matière sur un milieu homogène et réciproquement, comme l'action de ce milieu sur la matière. Dans cette manière de voir, les lois de la gravitation devraient être exprimées ainsi qu'il suit: tous les corps pondérables répandus dans l'univers et les atomes qui les composent s'attirent mutuellement en raison directe de leurs masses, et en raison inverse des carrés de leurs distances, par l'intermédiaire d'un milieu homogène dont la densité suit le rapport des mêmes lois.

Dessin reproduit sur un caillot. — M. Newbigging a rendu M. Robison et M. Forbes témoins d'un fait assez curieux pour être consigné ici. Le sang d'une saignée ayant été reçu dans un vase de porcelaine, dont le fond était orné d'un bouquet de fleurs, garni de feuilles, ne tarda pas à s'y coaguler. En renversant le caillot sur une assiette, on trouva que l'empreinte des feuilles du bouquet y était reproduite avec fidélité et d'un rouge vif, tandis que le reste du caillot était noir et que les fleurs n'avaient laissé d'autres traces que de simples linéaments; l'expérience a été répétée plusieurs fois avec succès. N'y aurait-il là, comme le pense M. Dumas, qu'une simple impression mécanique due au relief que produisent les parties colorées par le chrôme, tandis qu'avec les autres couleurs ce relief n'existe pas? Alors la nuance rouge du sang en ce point s'expliquerait aussi par la présence de l'air retenu par les inégalités de la surface.

Tremblement de terre à la Martinique. — M. Moreau de Jonnès adresse, sur le tremblement de terre qui vient de désoler la Martinique, des détails extrêmement curieux, et qui ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs. Une première circonstance digne de remarque, c'est qu'il a eu lieu pendant le mois de janvier, tandis qu'on ne les observe ordinairement que durant l'hivernage; en outre, le ciel, qui est habituellement pur dans cette saison, se trouvait alors couvert de nuages, et l'île était enveloppée de vapeurs; le vent du nord-ouest, qui ne se montre jamais à cette époque de l'année, soufflait avec force: le tremblement consista en deux violentes secousses, de trente secondes de durée; elles ont paru ondulatoires et se dirigeant du sud au nord.

Quant aux bruits souterrains qui les auraient accompagnées, leur réalité est moins prouvée; M. Moreau de Jonnès, qui a été témoin de quarante tremblements de terre, n'a jamais entendu ces bruits. Une grille de fer nouvellement posée devant l'hôpital a été arrachée des pierres de taille où elle était scellée, et projetée à distance. A l'occasion de cette circonstance extraordinaire, M. Arago rappelle à l'Académie le fait communiqué par M. Gay, d'un mât enfoncé dans le sol, qui avait été lancé verticalement dans un tremblement de terre.

Les oscillations ne se sont pas bornées à la Martinique; elles se sont fait sentir dans toute la chaîne des petites Antilles, dont les points extrêmes sont à plus de deux cents lieues: le choc qui a détruit la ville de Fort Royal s'est étendu à plus de vingt lieues, en dehors de leur chaîne, à travers les eaux de l'Océan. Enfin, un navire au vent de l'île l'a éprouvé plusieurs heures avant d'en découvrir les hautes montagnes, c'est-à-dire quand il naviguait dans une mer dont la profondeur est incommensurable. Tous ces faits prouvent que ce tremblement n'est pas un phénomène volcanique résultant de l'activité des anciens foyers, et qu'il tient à une cause presque générale.

NOUVELLES.

— M. Edgar Quinet est arrivé à Lyon pour y occuper la chaire de professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres.

— M. Théodore de la Villemarqué, que le gouvernement avait chargé d'une mission historique et littéraire dans le pays de Galles, vient d'arriver d'Angleterre, où il a découvert des documents précieux pour l'*histoire de la littérature française au moyen âge*. Parmi ces documents se trouvent plusieurs contes, écrits en langue galloise, qui semblent les originaux de quelques uns de nos plus anciens romans en vers du Cycle de la Table Ronde.

— M. Henri Reboul, membre correspondant de l'Institut de France, est mort à Pézénas, sa ville natale, à l'âge de soixante-seize ans.

— Dans l'une des dernières séances de l'Athénée des Arts, M. A.-M. Leisné a fait, au nom d'une commission de cinq membres, un rapport très étendu sur un nouveau microscope nommé *microscope panoratique*, dû à M. le professeur Alexandre Fischer (de Moscou) et à M. l'ingénieur Chevallier.

Ce microscope offre surtout la facilité de produire successivement, et à volonté, sans échange de pièces, et par de simples mouvements peu sensibles, des grossissements qui varient de 270 à 560 diamètres pour les corps transparents, et de 75 à 235 pour les corps opaques. (Il offre en même temps, indiqué sur le corps même de l'instrument, le degré de grossissement qui correspond à chaque degré d'allongement du tube.) Cet avantage, obtenu sans rien sacrifier de la netteté et de la clarté des images, sera vivement apprécié par les observateurs, qui ont souvent besoin d'étudier un même objet sous des pouvoirs amplifiants très divers, et qui perdaient, pour les dispositions matérielles, un temps considérable. Aussi l'Athénée des Arts, adoptant les conclusions de sa commission, a-t-il accordé une entière approbation à la construction ingénieuse de ce bel instrument.

— M. Baudouin, sous-chef à l'administration des douanes, vient d'être autorisé par l'Université à ouvrir, à Paris, un cours particulier sur la législation relative à l'enseignement.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix: TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 20 MARS 1839. N° 23.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 7 mars 1839.

Administration académique. — M. Leboucher, professeur au collège royal Charlemagne, nommé, par arrêté du 21 janvier dernier, inspecteur de l'Académie de Clermont, est transféré, en la même qualité, dans l'Académie de Montpellier.

Du 12 mars 1839.

Administration académique. — M. Candas, secrétaire de l'Académie d'Amiens, est nommé officier d'Académie.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 mars 1839.

Collège de Lunéville. — Un congé de six mois est accordé à M. Georges, régent de cinquième.

— M. Chapeau, ex-chargé de la chaire de quatrième au collège de Thiers, est chargé de la suppléance de la chaire de cinquième, pendant la durée du congé accordé à M. Georges.

Collège royal de Bourbon-Vendée. — MM. Lemoine, Journet et Guyot, bacheliers ès lettres, sont nommés provisoirement maîtres d'études.

Du 11 mars 1839.

Collège de Dieuze. — M. Petitdemange, chargé des fonctions de principal, est nommé provisoirement à cet emploi, en remplacement de M. Daure, décédé.

Du 12 mars 1839.

Collège royal de Besançon. — M. Répécaud, proviseur au collège royal de Rennes, est nommé provisoirement proviseur au collège royal de Besançon, en remplacement de M. Huart, appelé à d'autres fonctions.

Collège royal de Caen. — M. Renard, proviseur du collège royal de Tours, est nommé provisoirement proviseur du collège royal de Caen, en remplacement de M. Edon, qui n'a point accepté.

Collège d'Ajaccio. — M. Letourmy, ex-régent de mathématiques au collège de Dieppe, est nommé provisoirement régent de la chaire de mathématiques élémentaires nouvellement créée.

L'autre chaire de mathématiques, qui prendra le nom de chaire de mathématiques spéciales, reste confiée à M. Dezé.

Collège royal de Rodez. — M. Chabert, agrégé de grammaire, ancien censeur, chargé de la suppléance de la chaire de sixième au collège royal de Nîmes, est nommé provisoirement censeur des études au collège royal de Rodez, en remplacement de M. de Rességuier, appelé à un autre poste.

Collège de Neufchâteau. — M. Aubert (Charles-René), né le 26 juillet 1818, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collège royal de Tours. — M. de Rességuier, censeur au collège royal de Rodez, est nommé provisoirement proviseur au collège royal de Tours, en remplacement de M. Renard, nommé proviseur du collège royal de Caen.

Collège royal Saint-Louis. — M. Vendelheye, professeur de seconde, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collège de Lesneven. — M. Chenu, principal, est nommé officier de l'Université.

Du 12 mars 1839.

Collège royal de Toulouse. — M. Génie, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire.

Du 14 mars 1839.

Collège de Magnac-Laval. — M. Meyran, régent de rhétorique, est en même temps chargé de la seconde, en remplacement de M. Pezet, nommé principal du collège de Saint-Benoît-du-Sault.

— M. Duplan, principal, est en même temps chargé des classes de septième et huitième.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 8 mars 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Bussy à s'établir en qualité de maître de pension à Paris ;

2° M. Lafont de Montferrier, ancien principal, à s'établir en qualité de maître de pension à Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Inférieure).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 mars 1839.

Comité de Marle (Aisne). — M. l'abbé Poitevin, maître de pension à Montcornet, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Dussart, élu membre du conseil d'arrondissement de Laon.

Comité de Mâcon. — M. Dunand, directeur de l'école normale primaire de Mâcon, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Verchère, instituteur communal, démissionnaire.

Comité d'Altkirch. — M. Arkel, instituteur communal à Hirsingen, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Tolmer, instituteur, démissionnaire.

Du 9 mars 1839.

Commission d'instruction primaire de Troyes. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Rousselot, régent de philosophie au collège,
Larzillière, régent de physique au collège,
Harmand, régent de sixième au collège.

— M. Forneron, principal du collège, est nommé vice-président, en remplacement de M. l'abbé Hubert, démissionnaire.

Du 13 mars 1839.

Inspection des écoles primaires de la Haute-Vienne. — M. Ayma, régent au collége de Condom, est nommé inspecteur des écoles primaires de la Haute-Vienne, en remplacement de M. Perret, qui recevra une autre destination.

Du 11 mars 1839.

Comité des Andelys. — M. Caumont, maître de pension aux Andelys, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Marie, nommé maître de pension à Ecouis.

Du 11 mars 1839.

Ecole normale primaire de Nîmes. — M. Brochier (Auguste), receveur général du département du Gard, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école, en remplacement de M. Roux-Ferrand, qui a changé de résidence.

Du 16 mars 1839.

Inspection des écoles primaires de l'Aisne. — M. Poirot de Valcourt, inspecteur des écoles primaires du département de l'Eure, est nommé inspecteur des écoles primaires du département de l'Aisne, en remplacement de M. Gadebled, qui reçoit une autre destination.

Inspection des écoles primaires de la Vendée.—M. Bagneris, sous-inspecteur des écoles primaires du département du Cantal, est appelé aux fonctions d'inspecteur dans le département de la Vendée, en remplacement de M. Clédat de la Vigerie, qui reçoit une autre destination.

Inspection des écoles primaires de l'Eure. — M. Gadebled, inspecteur des écoles primaires du département de l'Aisne, est nommé aux mêmes fonctions dans le département de l'Eure, en remplacement de M. Poirot de Valcourt, qui reçoit une autre destination.

Du 16 mars 1839.

Ecole normale primaire d'Evreux.—M. Cledat de la Vigerie, inspecteur des écoles primaires du département de la Vendée, est nommé directeur de l'école normale primaire d'Evreux, en remplacement de M. Guerrier de Haupt, appelé à la direction de l'école normale d'Amiens.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 mars 1839.

Bibliothèque Mazarine. — M. Thiebaut de Berneaud, sous-bibliothécaire, est nommé bibliothécaire et chargé de la garde et du catalogue des cartes, estampes et manuscrits.

— M. Goujon, sous-bibliothécaire et économe, est nommé secrétaire-trésorier.

Du 11 mars 1839.

Bibliothèque royale. — M. Didron, secrétaire du comité historique des arts et monuments, est attaché au département des manuscrits pour procéder au récolement et au catalogue des peintures, dessins et miniatures des manuscrits sous l'autorité et par les ordres des conservateurs du département et des conservateurs-adjoints de chaque section. Il prendra le titre de sous-bibliothécaire.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 19 MARS 1839.

On nous écrit de Caen :

L'enseignement de la musique vocale a été organisé au collége royal de Caen au commencement de l'année 1834. Elle est confiée à un professeur en chef et à un professeur-adjoint qui font chacun six heures de leçons par semaine. Ces leçons se donnent les jeudis et les dimanches. Les élèves du petit collége, partagés en deux classes, les reçoivent de 9 à 10 heures; ceux du moyen collége, aussi répartis en deux classes, de 10 à 11 heures; enfin ceux du grand collége composent pareillement deux classes de 11 heures à midi. Les élèves les plus avancés sont mis à l'étude des solféges de Garaudé et de Danzé. Les commençants étudient des solféges moins difficiles.

Les cours de musique vocale, obligatoires pour tous les élèves du petit et du moyen collége, ne sont que facultatifs pour ceux du grand collége; mais il n'y en a qu'un petit nombre qui demandent à en être dispensés. 260 sur 284 élèves apprennent la musique vocale, et ils l'apprennent avec un succès presque général, qui a de beaucoup dépassé nos espérances. Un chœur de musiciens, composé des élèves les plus forts, au nombre d'environ 60, exécutent en musique tous les offices de la chapelle d'une manière vraiment remarquable. Il y a même certains morceaux à l'exécution desquels tous les élèves prennent part avec ensemble et avec goût.

Les élèves qui exécutent cette musique religieuse ont chaque semaine, sous la direction de leurs maîtres, pendant les heures de récréation, deux répétitions consacrées à l'étude des morceaux qui doivent être chantés le dimanche suivant.

Depuis l'établissement régulier des leçons de chant, le goût de la musique instrumentale s'est aussi rapidement développé parmi les élèves du collége royal de Caen. Ceux qui s'exerçaient sur quelques instruments formaient précédemment à peine la dixième partie du nombre total des élèves; aujourd'hui ils forment beaucoup plus que le tiers. Les plus habiles dans la musique instrumentale ont aussi leurs exercices et leurs répétitions durant les heures de récréation, et ils forment avec ceux de leurs condisciples qui étudient la musique religieuse la société philharmonique du collége. Depuis trois années, cette petite société a donné, dans la grande salle du collége, cinq concerts qui ont mérité les suffrages d'un auditoire nombreux et choisi. Les billets d'entrée et les quêtes faites dans ces concerts ont produit plus de 2,000 francs qui ont été consacrés à la salle d'asile, établissement qui excite au plus haut degré l'intérêt des élèves du collége royal.

Il faut attribuer en partie à la musique l'amélioration considérable qui se fait remarquer dans la tenue, le caractère et les mœurs des nombreux élèves du collége royal de Caen. Enfin les études littéraires et scientifiques, loin de souffrir de l'application des élèves à la musique, sont cultivées, dans leurs différentes branches, avec une application, une bonne volonté et une ardeur tout-à-fait dignes d'éloges.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT SUR LES ARCHIVES DU PAS-DE-CALAIS.

Monsieur le ministre,

Les travaux dont vous avez bien voulu me charger sont terminés aux archives de la mairie et de la préfecture d'Arras, et ce m'est tout d'abord un devoir de remercier ici M. le préfet du Pas-de-Calais de son empressement à faciliter mes recherches, ainsi que M. Godin, archiviste, qui m'a secondé avec un zèle infatigable et une parfaite connaissance du dépôt qui lui est confié. Cinq cent soixante-dix-neuf bulletins de pièces inédites ont été transmis à M. Aug. Thierry, et des documents d'un intérêt réel seront de la sorte mis en lumière dans la grande collection scientifique qu'il prépare sous les auspices du gouvernement.

Arras renferme trois dépôts distincts : la bibliothèque publique, les archives départementales et les archives de la municipalité; dans la première de ces collections, se trouvent près de quinze cents volumes manuscrits, provenant la plupart de la riche et célèbre abbaye de Saint-Vaast. Je citerai au premier rang de ces manuscrits le *Répertoire aux registres mémoriaux*, ou analyse des actes les plus importants, relatifs à l'Artois, pendant la domination espagnole, au seizième et au dix-septième siècle; les *ambassades de Sarasin près Philippe II; l'histoire de Flandre de Philippe Wielant;* le *Res Gestæ Atrebatenses;* divers recueils sur les guerres soutenues dans le quinzième siècle par les ducs de Bourgogne; les *lettres de la duchesse de Parme; la chronique de la ville de Lille*; plusieurs cartulaires, et un assez grand nombre de poëmes et de romans du moyen âge, entre autres, le *Doctrinal de simples gens; l'Estrif de vertu;* le *Pélerinage de Jésus-Christ*; la *Robe de l'archiduc*, du *chroniqueur Molinet*.

Peu de provinces sont aussi riches que l'Artois en curieux souvenirs; mais jusqu'à présent l'érudition n'a produit sur son histoire rien de définitif et de complet. Les travaux de Malbrancq, d'Hennebert et de dom Devienne ont des parties estimables, sans doute, mais ils manquent de critique, et le chanoine, comme le bénédictin, laisse souvent dans l'ombre les côtés les plus saillants. Sander, Simplicien, Aubert Le Mire, Buttel, président du conseil d'Artois, ont aussi publié des documents précieux, et à ces analectes bien connus, il faut ajouter, comme source féconde et inexplorée, les archives des comtes, du conseil, des états provinciaux, les cartulaires d'un assez grand nombre d'abbayes, qui composent en partie le dépôt de la préfecture d'Arras, et aussi les archives municipales de cette ville, archives mutilées mais dignes encore d'une sérieuse attention. Voici quelques notes recueillies dans les nombreux parchemins, inventaires ou registres que j'ai parcourus.

L'analyse des chartes du comté d'Artois a suffi pour assurer au nom de Godefroy un souvenir dans la science historique; et c'est à juste titre, car ces chartes touchent à la fois à l'histoire politique, à l'histoire religieuse, à l'histoire de la vie privée. Souvent au même quantième, c'est un titre qui punit une révolte et règle pour l'avenir les rapports toujours difficiles, toujours orageux, du grand feudataire et des vassaux; c'est un acte mystique qui dote un couvent ou les comptes de ménage d'un argentier. A l'aide de ces comptes il devient facile d'habiller de leur couleur et de leur étoffe tous les gens de l'époque : on peut rendre à maître Girard, le *physicien* de la comtesse Mahault, les draps et robes qui appartiennent à son état. Maître Girard, comme médecin d'un grand personnage, touchait par an 100 liv. de pension : il jurait sur les évangiles de traiter sa malade comme il eût traité sa propre personne; il accompagnait la comtesse quand elle allait dans son pays prendre *l'air naturel*, et

alors il avait deux chevaux à son service, et des frais de voyage considérables pour le temps; car madame d'Artois, qui avait grande foi dans la médecine, voulait que ses *physiciens* fissent à sa suite honorable figure. Le Grand d'Aussy et M. Monteil eussent trouvé plus d'un curieux appendice à leurs livres dans ces mille petits détails d'intérieur qui attachent par leur extrême variété. L'un de ces registres de ménage a même un attrait inattendu, l'argentier, dans un moment de loisir sans doute, ayant transcrit à la marge des proverbes pleins de sens et d'esprit, des vers d'amour d'une grace parfaite, dans lesquels il souhaite à sa dame autant de bonheur qu'elle a de beauté, autant de jours qu'il peut entrer de fleurs dans l'église de la Vierge.

Ducange a connu plusieurs des cartulaires qui sont aujourd'hui aux archives départementales d'Arras, et il leur a fait de précieux emprunts pour l'histoire du droit féodal dans le nord de la France. Les archives des états d'Artois n'ont pas un moindre prix; car ces états, *gardiateurs* jaloux des priviléges de la province, avaient soigneusement rassemblé tous les souvenirs du régime municipal pour les défendre au besoin.

Quant aux archives de la mairie, elles ont éprouvé de grandes pertes. Les registres aux comptes, aux délibérations de l'échevinage ont disparu; mais si nombreuses que soient les lacunes, on y trouve encore d'utiles renseignements.

Le corps municipal de la ville d'Arras se composait d'un mayeur, de douze échevins et des bourgeois de la *vingtaine*. De singuliers priviléges étaient attachés à ces divers offices: en 1271 le maire d'Arras recevait à titre d'indemnité les bois vermoulus qui avaient servi aux fortifications de la ville, les vieux poids, les vieilles mesures, les futailles saisies chez les marchands de vin, les traits des chars de guerre. La nuit de la Saint-Jean, les charbonniers étaient obligés, sous peine d'amende, d'entretenir un grand feu devant sa porte et de lui présenter un chapeau de fleurs. Les communautés religieuses, comme les corporations industrielles, lui devaient hommage; elles l'invitaient une fois l'an à un service solennel. Lorsque les échevins mariaient leurs filles, la ville payait le vin des noces. Ce titre d'échevin était, après celui de mayeur, le dernier terme des ambitions du tiers-état. On disait le *règne des échevins*, et pour s'élever à ces fonctions, il fallait savoir lire et écrire, ou, dans le cas contraire, obtenir des lettres de dispense du roi. Les attributions des échevins étaient étrangement variées: ils réglaient les admissions dans les hospices, les ventes à cri public, et se présentaient aux noces pour compter le nombre des plats et des convives; ils allaient goûter la moutarde et le verjus des épiciers; et par un bizarre accouplement de fonctions, la loi leur conférait en même temps le droit d'accomplir, au nom de tous, les œuvres de la charité chrétienne; ils recueillaient et distribuaient les aumônes, et, en ce point, leurs charges répondaient, dans notre société moderne, à celles des administrateurs du bureau de bienfaisance. A Saint-Omer, ils faisaient même cultiver des terres dont le produit servait à acheter des draps et des souliers aux pauvres de la banlieue. Pour être échevin à Arras, il fallait être bon marchand, habiter une maison sujette à l'échevinage et ne dépendre en rien de l'abbé de Saint-Vaast, du comte ou de l'évêque. La besogne était rude parfois; on allait chaque semaine à la chevauchée par les carrefours et marchés; mais, du moins, la ville payait bien le temps que les citoyens consacraient aux affaires publiques: elle donnait à ses magistrats municipaux des robes, du vin, et le droit, à eux seuls attribué, de porter des couteaux à la ceinture.

Au dessous des échevins et des hommes de la vingtaine, il y avait le conseiller de ville et l'argentier. Ce conseiller était choisi d'ordinaire parmi les jurisconsultes les plus habiles; il recevait 50 liv. de gages. L'argentier devait offrir, à titre de caution, un vaillant de 500 liv.: il rendait ses comptes un mois après le renouvellement de chaque échevinage. Venaient ensuite les sergents, chargés, entre autres attributions, des inventaires après décès; puis le roi des ribauds, qui avait mission de veiller au jeu de dés, de maintenir exactement le nombre des femmes perdues au niveau de la corruption, de découvrir les lépreux et de les faire conduire hors de la ville. Ce cynique office était d'abord de collation royale; il fut ensuite affermé par la ville. Plus bas encore que le roi des ribauds, on trouve le geôlier et l'exécuteur: ce dernier avait, à titre de privilége, le droit de prendre chez les bourgeois les cordes qui pouvaient servir *à sa besogne*.

La ville exigeait de ses magistrats, de ses sergents, de son bourreau surtout, des assurances solennelles d'obéissance et de fidélité: acte est donné dans les registres municipaux de la foi jurée, et le serment est placé sous la sauve-garde des choses saintes. Le bailly ne penètrera, sous aucun prétexte, dans le domicile des bourgeois sans l'assistance des officiers municipaux. Le mayeur gardera inviolablement les secrets politiques de la commune; il évoquera pardevant sa justice tous les faits contraires à l'honneur ou au bien de la cité. Les conseillers jugeront dans toute la droiture de leur bon sens. Les hommes de la *vingtaine* sacrifieront leur intérêt privé à l'intérêt général: ils le jurent sur l'image du Christ. Les bourgeois déclareront avec loyauté leur vaillant, toutes les fois que de nouveaux impôts seront votés. Les avocats resteront étrangers à la crainte, à la haine, à l'influence des affections, même les plus légitimes. Le roi des ribauds empêchera *les vilenies par les rues* et maintiendra en public *les femmes legères* dans les limites de la decence. Le bourreau jure à son tour, sur les Evangiles, d'accomplir sans pitié les œuvres de sa charge, de transmettre fidèlement au mayeur les dernières paroles des accusés. La formule de son serment a quelque chose de triste et de farouche: il jure par sa vie, par son ame et sa part de paradis.

La mort et le bannissement étaient les peines les plus fréquentes. L'échevinage refusait au roi lui-même le droit de rappeler les bannis; mais en temps de jubilé il leur permettait de rentrer en ville pour gagner les indulgences de leur paroisse. Du reste, jusque vers le milieu du quatorzième siècle, tout fut mobile, changeant, irréfléchi dans la pénalité municipale. La loi est indulgente ou sévère sans mesure; pour le même délit, on impose une amende, on pend, on tranche la tête, on bannit pour quelques mois ou pour cinquante ans. Patequin, receveur de Saint-Vaast, veut séduire Gillette Roussel, il est condamné au pilori, et on imprime brûlante, sur sa joue, la clef de l'échevinage. Le viol emporte la mort, à moins que la femme, victime du crime, ne consente à épouser le coupable. Un assassin, saisi trente jours après le meurtre, ne doit payer pour tout châtiment que 60 liv. Ainsi, l'homicide est puni moins sévèrement peut-être que la médisance et le mensonge; car la ville, pour ces dernières fautes, condamnait à des pèlerinages éloignés, et souvent ces pèlerinages, c'était un exil de plusieurs mois, rempli de dangers et de fatigues. L'impunité, du reste, était fréquemment acquise au coupable par les lenteurs de la justice et les conflits de juridiction sans cesse renaissants entre l'abbé de Saint-Vaast, le mayeur et les officiers du comte. On se disputait les cadavres, et surtout ceux des suicidés; car dans le cas de mort volontaire, la confiscation, était prononcée en faveur du juge; mais il convient de dire que la ville faisait souvent preuve de désintéressement en admettant l'aliénation mentale comme circonstance atténuante; elle remettait alors le cadavre aux plus proches parents et leur laissait la libre possession des biens du mort. Dans le quatorzième siècle, l'héritage des suicidés appartenait à la commune lorsqu'ils étaient bourgeois, au comte lorsqu'ils étaient forains.

Les registres mémoriaux de la ville d'Arras, ces *acta diurnalia* de la cité, offrent pour l'histoire des mœurs de nombreux passages qui ne sont point dépourvus d'intérêt. Je cite au hasard. Au dessous de l'âge de dix-huit ans, tout individu coupable d'un vol, jeune homme ou jeune fille, était passible de la peine du fouet. Mais les échevins, après l'avoir condamné, le remettaient aux parents, qui répondaient par serment de l'exécution. Cette exécution avait lieu dans le domicile même du père. Cela s'appelait fouetter en chambre. Au seizième siècle on célébrait encore par des banquets les anniversaires funèbres. C'était comme une lointaine tradition des agapes chrétiennes. Ainsi, dans les premières années de la domination espagnole, à l'occasion de la mort d'un grand de Castille, la ville donne un repas qui coûte 239 florins. Funérailles, processions, assemblées de confréries, tout se terminait par des festins. Mais la tristesse ou la foi n'étaient pas toujours une garantie contre le désordre. Les archers, après avoir porté en grande pompe la châsse de leur patron saint Vindicien, s'arrêtaient souvent dans les tavernes avec les reliques. On plaçait ces reliques à la fenêtre, et des jongleurs venaient chanter des vers en l'honneur du saint. Aujourd'hui les confréries d'archers qui existent partout dans les départements du Nord ne portent plus aux tavernes les restes de leurs patrons. Mais chaque dimanche, elles s'assemblent comme au moyen âge pour tirer l'oiseau, et elles ont encore leurs connétables et leurs rois. Il est à remarquer d'ailleurs que sur aucun point de la France, peut-être, les habitudes des divertissements du moyen âge ne se sont conservées plus vivantes qu'en Flandre et en Artois. Dans ces provinces, la fête patronale est encore un événement. Il y a des jeux scéniques sur des chars, des marches triomphales, des joutes à l'arc et à l'arbalète. La fête d'Arras dure encore huit jours, comme en 1431, année célèbre dans ses fastes par des luttes et de magnifiques tournois. Toutes les villes soumises au duc de Bourgogne avaient été conviées à ces fêtes. C'était une grande solennité. Voici trois articles du programme: A celui qui allumera le plus vite une torche, un fallot d'argent. A celui qui chantera le mieux, une alouette. A celui qui donnera le meilleur avis et dira les choses les plus sages en contrefaisant l'ivrogne et le fou, un pot d'argent. Arras eut l'insigne honneur de voir ces prix remportés par ses bourgeois.

En 1434, l'hiver fut rigoureux et long. La gelée dura trois mois. Il y eut bien des misères sans doute. Mais ce fut encore pour Arras un sujet de divertissement. Les habitants élevèrent sur différents points de la ville de grandes figures de neige. On accourut de plusieurs lieues pour les voir; et ces figures frappèrent les artésiens d'une telle admiration qu'ils en consignèrent, sous le titre de merveilles, le souvenir dans les registres mémoriaux. A la porte de Méaulens on voyait un lion colossal qui paraissait défendre l'entrée de la ville. Puis c'étaient sur d'autres points le *roi de Claque-dent*, symbole de l'hiver; une grande femme nommée *Passe-route*, un prêcheur nommé *frère Galopin*, qui faisait un sermon sur l'espoir, le désir et la patience; la danse macabre, l'empereur, la mort et le roi, un homme sauvage et sa servante nommée *Margotine*, maître *Engrier* et son valet *Va li dire*, le Grand-Veneur et l'Ermite de la Gelée.

Ces mêmes bourgeois, qui s'amusaient avec des hommes de neige, vivaient pourtant d'une vie politique, grave et agitée. Les villes municipales de l'Artois avaient au moyen âge toute la turbulence des états populaires. Le renouvellement de la loi est une époque de crise. Toutes les ambitions s'éveillent alors. En 1304, Jean-le-Borgne se présente la veille de la Toussaint devant un bourgeois d'Arras et lui dit: Serois-tu b.... qui te feroit Eskevin. — Le bourgeois répond qu'il n'est point assez riche pour arriver à cette charge. Mais le Borgne l'engage à faire une fausse déclaration. Le lendemain un brevet fautif est déposé dans le sac des élections. La fraude est reconnue, et les coupables sont exclus pour toujours des charges municipales, car c'était peu d'être bourgeois pour être échevin; il

doit avant tout être honnête homme; et la ville en excommuniant, pour ainsi dire, ceux qui avaient forfait au devoir, puisait dans ses institutions une puissante garantie contre l'improbité.

Des faits tout particuliers, dramatiques ou bizarres, se rencontrent souvent dans l'histoire des communes de l'Artois. Tantôt les comtes, pour se venger de l'opposition des bourgeois, jettent dans les villes des bandes armées qui pillent et qui tuent. Tantôt ils exigent que ces mêmes bourgeois, en signe de subjection, se rendent au devant d'eux en procession solennelle. Les magistrats d'Arras ont-ils à se venger des moines de Saint-Vaast? ils vont pêcher les grenouilles de leurs étangs, et pour ce fait, c'est une colère qui menace de troubler la paix publique. Le maire fait défendre à son de trompe de vendre des vivres à l'abbaye, d'y conduire du charbon, de faucher ses prés. Le roi intervient dans l'affaire. Les magistrats municipaux résistent au roi, et dispersent à main armée les moines et leurs serviteurs. Ainsi, la violence était partout. L'église méconnaissait le pouvoir civil. Les magistrats ravageaient les biens de l'église. La populace prompte à l'émeute se ruait sur ses magistrats. En 1285, le peuple attaque en armes et avec des cris de mort la maison des officiers municipaux. Il traîne par les rues les bannières de la ville et brise la châsse où était conservée cette manne miraculeuse dont il est parlé dans saint Jérôme.

Le pouvoir spirituel eut aussi plus d'une fois à comprimer cette ardente inquiétude. L'hérésie naissait de la révolte et du désordre. Déjà, en 1025, l'évêque Gérard avait confondu publiquement des hérétiques accusés de manichéisme. Mais cette fois du moins le triomphe était resté à l'orthodoxie pur de toute violence. Quatre siècles plus tard l'église devait montrer moins de pitié. Sous ce titre: *Jugement des hérèses*, on lit dans l'un des registres mémoriaux que le jeudi, dix-septième jour de mai 1420, Martin Porée convoqua les habitants d'Arras, nobles, prêtres et manants, aux abords de son palais épiscopal. On amena devant la foule seize hérétiques, hommes ou femmes, et il fut procédé publiquement à leur jugement. Jean Prudhomme avait dit que l'eau bénite n'est pas de plus grand effet que l'eau d'un puits. On le condamna pour cette parole à sept ans de cachot. Gilles des Augmaulx fut puni de la prison perpétuelle au pain et à l'eau de douleur, pour avoir lu la nuit dans un livre *hérétical*, et refusé de nommer les compagnons auxquels il avait juré fraternité d'hérésie. La mort fut prononcée contre Hennequin de Langle et Gille neveu. Le premier avait fait *pourtraicture de diables*, le second avait dit que l'église est un mauvais lieu et qu'elle vend ses faveurs comme les filles perdues. Une femme accusée des mêmes faits fut contrainte de se passer au cou la corde qui devait l'étrangler. L'exécution fut impitoyable, et comme dernière scène de ce triste drame, un échafaud chargé de peuple s'étant écroulé sur la foule, plusieurs individus périrent sous ses débris.

Ce qui frappe surtout dans l'histoire de l'Artois, c'est la puissance du régime municipal. La noblesse et le clergé essaient en vain de comprimer le tiers-état. La bourgeoisie est quelquefois vaincue, mais la lutte se ranime toujours, vive, courageuse, persistante. Les gens des communes forment avec leurs voisins des ligues fédératives. Dans la province et la cité, entre les villes ou les hommes, il se révèle une tendance active à l'unité, un remarquable esprit d'association. Quand un bourgeois d'Arras avait souffert pour la chose publique, dans ses biens ou dans sa personne, la ville l'indemnisait largement; elle dotait ses filles, et, s'il mourait pauvre, elle adoptait ses enfants.

Le beffroi dans la ville municipale était respecté à légal de l'église. Arras avait obtenu le privilége de donner au clocher de son échevinage toute la hauteur, toute la force qu'il plairait aux magistrats. Un lion cuirassé, armé d'une hallebarde, surmontait ce remarquable monument, et chacune des cloches municipales avait en quelque sorte ses habitudes. *Joyeuse, la blanche cloche*, sonnait aux entrées des rois. *Hideuse* ou *la cloche du sang*, aux exécutions des criminels, une autre dans les temps de crise politique, et les bourgeois devaient se rassembler en armes quand ils l'entendaient *bondir* dans le clocher.

Lettres de non-confiscation, aides et impôts afférents aux villes, lettres de surséance pour dettes privées, franchises de toute espèce, rien ne manque à la bourgeoisie de l'Artois. Sous la domination française, comme sous la domination espagnole, les institutions municipales sont également respectées, bien qu'elles aient plus d'une fois fait ombrage à la puissance souveraine. Quand l'Artois a changé de maître, son premier soin est de demander, pour gage de la soumission de ses villes, la confirmation de leurs priviléges, et les traités de paix de royaume à royaume, les capitulations des villes les garantissent en termes solennels.

Avant d'entrer dans Arras, le comte d'Artois jure à ses portes qu'il respectera les franchises de la ville. La justice échevinale juge et frappe sans appel, et le comte ne peut gracier ceux qu'elle a condamnés, pas même à son joyeux avénement ou à la naissance de son premier fils.

Louis XI veut-il engager les habitants d'Arras plus avant dans sa cause, leur faire oublier les cruautés qu'il a commises contre leur ville? Il étend leurs priviléges. L'empereur Charles-Quint, à son tour, pour témoigner sa confiance aux magistrats de cette commune, leur accorde le droit de connaître de tous les faits d'hérésie: il les institue en tribunal inquisitorial; et c'est toujours ainsi, par leurs franchises et leurs priviléges, que les villes se rattachent à la royauté. En Artois, les traditions, les habitudes du régime municipal sont partout, et jusque dans l'église; les femmes mêmes sont admises aux délibérations publiques, et la formule *nos burgenses, homines et mulieres*, se lit dans plus d'un acte. Le clergé réclame souvent, avec instance, cette juridiction échevinale qu'il redoute dans les autres, et l'abbaye de Saint-Vaast, comme la ville, a ses mayeurs et ses échevins.

L'influence bienfaisante de l'affranchissement communal s'était étendue bien au dessous de la bourgeoisie même, et le clergé donnait à ses *hommes* dans des limites plus restreintes, mais déjà nettement posées, quelque chose de ces garanties, de cette vie meilleure et plus sûre que la bourgeoisie des villes avait obtenue, à force de misères et de courage, de la noblesse et de la royauté.

Telles sont, monsieur le ministre, très sommairement déduites, les observations générales que m'a suggérées l'étude des archives municipales de l'Artois. Il y a dans ces archives les éléments d'un très vaste travail. Mais le temps me manque pour suivre, dans tous leurs détails, ces luttes sans cesse renaissantes, ces formules multiples d'un droit qui a tout à la fois pour point de départ la simple raison, un instinct tout primitif de justice et d'équité, et aussi les exigences du moment, les haines, les passions de la victoire ou de la défaite. J'ai fait en sorte de rendre complets les travaux que vous avez bien voulu me confier; et quand la critique élevée de M. Thierry aura porté la lumière dans ces documents inconnus, il en sortira plus d'un fait nouveau, plus d'un souvenir glorieux pour ces vieilles cités municipales, où se rencontrèrent, près d'une extrême barbarie, tant de vertus austères et un impérissable sentiment de liberté.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CH. LOUANDRE.

Paris, 30 janvier 1839.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(4e article.)

De l'Egypte ancienne. — Organisation sociale et politique. — Agriculture. — Industrie. — Commerce. — Monuments. — Doctrines économiques.

Nous avons tracé à grands traits, d'après les leçons de M. Rossi, l'histoire économique de l'Inde et de la Phénicie. Ces deux parties de l'Asie avaient pour caractère principal, l'une l'immobilité et l'inertie, l'autre l'activité et le mouvement. Une circonstance assez singulière, c'est que ce double type se reproduit en Afrique avec une ressemblance tout-à-fait frappante. L'Egypte a de nombreuses analogies avec l'Inde, et Carthage reproduit très bien la Phénicie. Pour Carthage, cela se conçoit facilement, puisque c'était une colonie phénicienne; quant à l'Egypte, M. Rossi a signalé sa ressemblance avec l'Inde, sans préjuger en rien la question d'origine. Nous reproduirons seulement dans cet article ce qui concerne l'Egypte.

Le principal trait de ressemblance entre l'Egypte et l'Inde, c'est l'organisation sociale et politique. Nous retrouvons dans l'un et l'autre pays la division du peuple par castes. Il n'est pas certain que le nombre et la composition des castes fussent les mêmes de part et d'autre; mais cela importe peu; car, quoi qu'il en soit, il y a toujours une ressemblance bien marquée. Les opinions varient sur les castes égyptiennes. D'après le système qui en admet quatre, il y aurait eu une caste de prêtres, une de guerriers, une d'artisans, une de pêcheurs et de marins, deux de pasteurs, une enfin d'interprètes et de courtiers. Mais la classification ne s'arrêtait pas là, et chaque caste se subdivisait en plusieurs professions immuables comme les castes elles-mêmes. La base de ce système était le principe de l'hérédité; on était de père en fils d'une certaine caste et d'une certaine profession. Cet arrangement est curieux pour nous; car, outre les motifs religieux et politiques, il se fondait aussi sur des raisons économiques.

On ne peut guère concevoir un pareil système d'organisation sans s'étonner tout d'abord qu'il ait jamais pu s'établir. On admire que l'homme, avec les principes d'activité et de personnalité qui sont de l'essence même de sa nature, ait pu se laisser ainsi renfermer comme dans un cercle de fer et y demeurer sans murmure. Il est impossible de supposer qu'un chef d'état a conçu le plan de ce système et l'a réalisé, pour ainsi dire, d'une seule pièce. Il est plus naturel de penser qu'il s'est établi peu à peu sous l'influence des idées et des mœurs de toute la nation ou des événements de l'histoire. Suivant M. Rossi, la division par castes a été le résultat de la diversité primitive des peuplades qui se sont établies sur le sol égyptien. Chaque peuple est arrivé sur ce sol avec le caractère particulier qu'il tenait de sa race, de ses idées, de ses usages, de ses antécédents de toute nature; et ces diversités naturelles qui distinguaient les différents éléments du peuple égyptien ont été reconnues et perpétuées par la religion et par la loi.

Avant les grands travaux qui ont métamorphosé la vallée du Nil et substitué à des marécages un pays riche et fertile, ce pays était habité par de pauvres peuplades nègres qui vivaient du produit de la pêche. Une autre race venue des oasis et des contrées supérieures, race de pasteurs et presque nomade a fourni un second élément à la population de l'Egypte. Enfin, en remontant le Nil, on arrive à une race nouvelle dont le type se retrouve encore aujourd'hui

dans les Coptes d'Egypte. Sans pousser le détail plus avant, il est facile de voir que la population égyptienne se composait de races et de tribus différentes. Tout se réunit pour faire croire que des colonies éthiopiennes, descendant la vallée du Nil avec la force que donne une civilisation supérieure, sont venues s'établir en Egypte et ont soumis les misérables tribus de pêcheurs qui l'habitaient. Les monuments égyptiens viennent à l'appui de cette théorie; car le nègre y est toujours représenté avec le rôle de vaincu. Or, quoique les Coptes fussent de couleur brune, ils n'étaient pas une race nègre. Ils ont fourni à l'Egypte cette caste dominante qui, par de grands travaux matériels, conquit, pour ainsi dire, le sol sur les eaux et y fit fructifier la civilisation. Mais, quoi qu'il en soit de l'histoire primitive de l'Egypte, le résultat fut l'établissement d'une théocratie puissante sous le joug de laquelle tout dut plier. Sans doute la monarchie existait en Egypte; il y eut même des rois conquérants: mais il n'en est pas moins vrai qu'à toutes les époques la caste sacerdotale eut le premier rang dans l'état et la réalité du pouvoir. La caste des guerriers lui servait d'appui et d'instrument. Quand il y avait harmonie entre ces deux castes, l'état tout entier était tranquille et puissant; mais si la désunion s'y mettait, il n'y avait que trouble et faiblesse. Aussi, quand la caste militaire émigra, l'Egypte fut livrée à l'invasion étrangère.

La caste sacerdotale était répandue dans tout le pays; mais elle avait ses siéges principaux dans quelques grandes villes, comme Thèbes, Memphis, Héliopolis, Saïs. Là se trouvaient les temples et les monuments, et à chaque temple on avait attaché des revenus territoriaux très considérables. Chaque divinité avait sa prêtrise à part, et la division de la caste sacerdotale était maintenue comme celle des autres par le principe de l'hérédité. Les prêtres possédaient comme corps une grande partie du sol, et, en outre, ils pouvaient posséder comme individus. Ce qui ajoutait encore à leur influence, c'est qu'ils avaient le monopole de la science; le droit, la médecine, l'architecture, tous les ordres de connaissances étaient leur privilége exclusif. Ce monopole pouvait se conserver facilement dans le corps des prêtres, parce qu'ils avaient une langue et une écriture particulières et inconnues du vulgaire. Ainsi leurs moyens d'influence et de richesse étaient immenses. On n'était rien si on n'était de leur caste, et nous voyons dans l'histoire de Joseph qu'avant de l'élever au pouvoir il fallut lui faire épouser la fille d'un pontife d'Héliopolis.

On se représente ordinairement l'Egypte comme un seul état; mais cette conception n'est vraie que d'une certaine période de son histoire. Les mêmes circonstances qui expliquent la diversité des castes font comprendre en même temps comment les colonies qui sont venues successivement peupler le sol de l'Egypte ont dû former d'abord autant d'états à part. On n'a pas pu descendre d'un seul trait toute la vallée du Nil, car il fallait d'abord arracher le sol aux marais et à la mer. La dénomination de nomes employée par les historiens ne s'appliqua que fort tard aux provinces d'un même empire; à l'origine, c'étaient des colonies et des états distincts. Ces petits états ne purent résister à l'invasion des Arabes; mais après l'expulsion de ces conquérants, la part brillante qu'y avaient prise les rois de Thèbes, les efforts et la puissance qu'ils avaient déployés pour parvenir à ce but, leur donnèrent l'influence sur tout le reste de l'Egypte et firent de ce pays une monarchie unique. C'est l'époque des Sésostris, époque de prospérité intérieure et de conquêtes au dehors. Thèbes était une colonie de Méroë en Ethiopie. Elle fonda elle-même Memphis et l'entoura d'une vaste ceinture de digues et de travaux de toute espèce. Les autres colonies furent ainsi fondées successivement en descendant la vallée du Nil, et à mesure que le sol était conquis sur les eaux.

Arrivons maintenant aux faits économiques de l'Egypte et aux doctrines que ces faits pourront révéler. Il suffit de la géographie pour apercevoir tout d'abord que le fait dominant est l'agriculture. Il est vrai que le territoire tout entier n'y était pas propre et qu'elle se restreignait à la vallée du Nil et à quelques oasis. Mais ce qui faisait et ce qui fait encore l'importance de l'agriculture égyptienne, c'est la facilité de la culture et la prodigieuse fertilité du sol, due aux débordements périodiques du Nil et au limon qu'il laisse après lui. Au reste, c'est un fait qui n'est point particulier à l'Egypte et qui se voit en Europe, quoique sur une moindre étendue. Les eaux du Pô coulent au dessus du niveau du sol, et ce fleuve est retenu par des digues qu'il faut élever sans cesse, parce que le lit du fleuve s'élève lui-même. Il en résulte des inondations fréquentes qui ont sans doute des effets fâcheux; mais, ce qu'il y a de curieux, c'est que les eaux du Pô ont la même vertu que celles du Nil, et qu'elles fertilisent les champs où elles ont séjourné. En Toscane, on a profité volontairement de cette action salutaire des eaux et on a fertilisé une grande quantité de terrains en les y retenant. La fertilité de l'Egypte était donc due aux eaux du Nil, et elle était très grande. Mais le travail de l'homme y était bien aussi pour quelque chose; car sans les constructions hydrauliques, les digues, les canaux d'écoulement et les travaux de toute espèce que firent les colons éthiopiens, l'Egypte ne fût jamais sortie de ses marécages. Grace à ces travaux, la fertilité de l'Égypte était immense et pouvait au besoin préserver les peuples voisins des accidents extraordinaires. Le blé n'en était pas le seul produit; car elle fournissait encore en abondance le coton, le lin, le papyrus, le riz et le lotus, dont on faisait une sorte de pain.

Outre l'agriculture, l'industrie manufacturière était encore pour l'Egypte une source féconde de prospérité matérielle. Là, où ces deux branches de la production subsistent ensemble, on peut compter qu'à moins de circonstances extraordinaires la richesse publique prendra un grand développement. L'agriculture toute seule peut donner le bien-être, mais non l'opulence; et l'industrie à son tour ne saurait se passer de l'agriculture, parce qu'il lui faut des matières premières pour ses fabriques et des subsistances pour ses travailleurs. Ainsi, chacune des deux classes trouve dans l'autre un fournisseur et un marché. C'est un premier moyen d'appliquer le grand principe de toute production, la division du travail. Cette coexistence de l'agriculture et de l'industrie se trouvait en Egypte. On y fabriquait une grande quantité de tissus dont quelques uns étaient très fins et très précieux. Cela se conçoit facilement, car on avait à portée plusieurs espèces de matières premières, le lin, le coton, le papyrus. Les tissus de l'Egypte sont déjà cités dans Moïse, ce qui en fait remonter la fabrication à une antiquité très reculée, et il est probable que les Phéniciens en enlevaient une grande quantité pour alimenter leurs riches tinctories. La fabrication des vases de terre et les ouvrages de métaux formaient encore une branche importante de l'industrie des Egyptiens. Ils avaient atteint en ce genre un très haut degré de perfection. Ils exploitaient les mines de la Nubie, si riches en or qu'on négligeait beaucoup d'autres matières qu'elles pouvaient fournir. La trace de ces travaux subsiste encore aujourd'hui, et on a trouvé dans les galeries des ustensiles qui datent de la plus haute antiquité. Il est donc facile de prouver par des faits nombreux qu'il existait en Egypte une industrie assez développée.

Il se faisait aussi dans ce pays un commerce considérable. Malgré la peur que les Egyptiens avaient de la mer et leur mépris pour les marins, on ne peut avoir le moindre doute à cet égard, car il y a des faits irrécusables. On voit par les figures représentées sur les monuments égyptiens qu'il y avait un très grand nombre d'objets de luxe qui n'ont pu être produits par l'Egypte elle-même, et qui, par conséquent, devaient arriver dans ce pays par le commerce. L'Egypte exportait ses tissus dans toute l'Asie, et aussi à une certaine époque dans la Grèce. Thèbes n'était pas seulement une grande capitale, un des principaux centres du sacerdoce, c'était aussi un des grands entrepôts du commerce égyptien. Dans l'antiquité comme de nos jours, le commerce se faisait à l'abri de la religion, et avait pour centres les mêmes villes. La haute Egypte était indiquée par la nature pour être le théâtre d'un grand commerce. Placée à la frontière septentrionale du grand désert, elle recevait les produits de l'Afrique intérieure; et les mines d'or de la Nubie, dont elle était proche, lui fournissaient abondamment des moyens d'échange. Les principaux articles d'importation étaient l'or, l'ivoire, les esclaves de l'Ethiopie, le sel des déserts, l'encens de l'Arabie, les épices de l'Inde, les vins de l'Assyrie. L'Egypte fournissait en retour ses produits agricoles et ses tissus. Il y avait à Memphis un quartier tout entier habité par des Phéniciens qui se livraient au commerce. Quand les rois égyptiens se prirent de goût pour les Grecs, on leur assigna pour résidence la ville de Naucratis, où ils étaient à peu près sur le même pied que les Portugais à Macao. C'est à cette époque que remonte l'institution de la caste des courtiers et interprètes, qui était composée de Grecs, et la dernière de toutes.

Un autre trait qui sert à caractériser l'Egypte, c'est le progrès étonnant qu'elle avait fait dans l'art. Ses monuments l'attestent. La description que nous devons à l'expédition française, loin d'exagérer la beauté de ces monuments, ne la rend pas tout entière. Les constructions égyptiennes n'étaient pas seulement des monuments de l'art proprement dit: il y avait aussi les grands travaux d'utilité publique dont nous avons déjà parlé. Les pyramides, qui renferment les tombeaux des rois, ne sont pas des monuments utiles; elles ne sont pas dues non plus au goût de la beauté et au développement de l'art pur: mais elles dénotent du moins par leur étendue et leur étonnante solidité un très grand déploiement de force et une persévérance inouïe de travaux et d'efforts. On présume qu'elles sont dues aux conquérants arabes. Mais l'Egypte tout entière, et principalement la Thébaïde, était couverte de temples magnifiques. On peut se faire une idée de leur beauté par les ruines de Karnac et d'Héliopolis. Ce sont de vrais forêts de colonnes, d'obélisques, de sphinx et de statues de toute espèce. Tout le travail est d'un goût exquis et n'a pu être produit que par des efforts continués pendant des siècles entiers. Il y avait aussi des grottes artificielles, de vastes nécropoles où l'art brillait avec la même perfection qu'au dessus du sol. Il est impossible de voir ces monuments sans y reconnaître un haut degré de civilisation. Les sculptures retracent, en général, les exploits de la nation. Les Egyptiens ont porté leurs armes dans l'Asie, et ont eu par la conquête et par le commerce des relations très étendues avec les peuples voisins.

La nature particulière de l'art égyptien et des procédés qu'il employait nous conduit naturellement à parler de la culture scientifique. Les Egyptiens n'étaient pas artistes comme les Grecs anciens et les Italiens de la renaissance. C'est dans les fêtes religieuses que se manifeste surtout le goût d'un peuple. Or, en Egypte elles étaient grossières et brutales, elles révélaient un fanatisme aveugle, elles étaient mêlées de plaisirs obscènes et ressemblaient plutôt aux réjouissances des sauvages qu'à celles des peuples civilisés. Le sentiment de l'art et le goût du beau n'y étaient donc pas généraux; ils étaient comme tout le reste, le privilége d'une caste. Il n'y avait aucune communauté entre les castes supérieures et les castes inférieures. Tout l'art et toute la science étaient concentrés entre les mains des premières. Il résulte de là que le procédé scientifique et réfléchi s'appliquait à toutes choses. Dans les ouvrages matériels, la caste sacerdotale imposait aux autres le travail musculaire, elle donnait les résultats, mais elle gardait pour elle-même le secret de la science et des procédés supérieurs qu'elle enseigne. C'était un moyen de plus de se séparer du peuple et de le dominer. Plus le privilége embras-

sait de choses, plus il donnait de puissance, et par conséquent plus il était assuré.

Nous avons dit plus haut que la culture scientifique des prêtres égyptiens était assez étendue et assez variée. Il serait naturel d'en conclure que la science économique a pu suivre le mouvement des autres sciences et acquérir quelque degré d'importance. Mais il est difficile de croire que les saines doctrines aient pu se développer dans un pays où il y avait tant de priviléges et où le travail avait si peu de liberté. Voyons cependant quelles sont les conjectures les plus probables sur les idées économiques des Egyptiens.

Nous savons d'abord que le principe de la propriété territoriale était reconnu chez eux. Tous les historiens s'accordent à dire que la plus grande partie des terres appartenait à la caste sacerdotale, à la caste militaire et au roi. Comme ces biens n'étaient pas dans la circulation, c'était un grand système de main-morte, et il ne restait au peuple qu'une faible partie du territoire. Mais le droit de propriété était-il absolu? C'est à quoi il est difficile de répondre. Nous savons cependant que, pendant la famine qui eut lieu du temps de Joseph, les propriétaires offraient leurs terres pour avoir du blé en échange.

Quant aux impôts, la perception s'en faisait sur le revenu. Le revenu de la terre variait nécessairement suivant les inondations du Nil. Il semble donc qu'il fût nécessaire de faire le cadastre tous les ans. Mais on y suppléait par une opération très simple. Le nilomètre a existé en Egypte dès les temps les plus reculés. Au moyen de cet instrument on connaissait la hauteur et l'étendue de l'inondation. On savait par un simple chiffre la quantité de terres inondées, et dans toute l'Egypte et dans chaque commune en particulier. L'impôt était réparti sur ces données entre les différentes parties du territoire et ensuite entre les différents propriétaires. Les terres du sacerdoce et celles de la royauté étaient exemptes d'impôts, et ces terres étaient affermées. Peut-être aussi en était-il de même de celles des guerriers. En effet, l'exercice des métiers leur était interdit. Ce n'était pas sans doute afin qu'ils pussent se livrer plus entièrement à la profession des armes; les guerriers égyptiens n'étaient pas organisés et casernés comme les armées régulières de nos jours; c'était tout simplement une partie de la population qui vivait chacun avec sa famille et qui avait pour mission spéciale de défendre le pays en cas d'agression. Ils ne se livraient pas au travail matériel, parce que c'était une chose avilissante. C'était là un principe, une règle qui résultait, comme dans l'Inde, de l'institution des castes.

A côté de ce préjugé, il y avait, suivant Diodore, un véritable principe économique. L'hérédité des professions avait été instituée comme un moyen de perfectionnement. Il est assez singulier que des écrivains, même tout-à-fait modernes, semblent approuver cette idée ou du moins n'osent la combattre ouvertement. On peut dire sans hésiter le moins du monde que c'était là une conception absurde. Dans le système qui n'admet pas l'hérédité, les traditions se conservent et les métiers se perfectionnent tout aussi bien que dans l'autre, et on obtient de plus cet avantage que chacun choisit sa profession suivant son aptitude naturelle. Ce qu'il y a de plus clair dans les résultats de cette institution, c'est que les castes supérieures y trouvaient un moyen très commode de transmettre leurs priviléges à leurs enfants.

Pour revenir à l'impôt foncier, nous trouvons que le mode de perception était juste. Cet impôt était levé sur le revenu, il n'en prenait qu'une partie, il tenait à s'assurer qu'il y avait un revenu ; voilà qui est bien; mais, ce qu'il y avait de mauvais, c'était le privilége, c'était que l'impôt ne fût pas général et qu'il pesât seulement sur une partie du territoire.

On peut se demander si les Egyptiens connaissaient la monnaie et son utilité pour faciliter et multiplier les échanges. Nous concevons qu'on en doute un instant, parce qu'on n'a encore découvert aucune monnaie égyptienne de l'époque des rois indigènes. Mais cela ne peut faire une objection sérieuse. Il est évident d'abord qu'une nation peut très bien se servir de monnaies qu'elle ne fabrique pas elle-même. Ensuite il est prouvé par des faits très nombreux que les Egyptiens connaissaient l'usage de la monnaie et n'avaient garde de s'en priver. Dans l'histoire de Joseph il est question de certaines sommes d'argent. Dans les figures représentées sur les monuments égyptiens, on trouve souvent la balance qui servait à peser les monnaies. Les lois égyptiennes parlent de l'intérêt de l'argent, elles le reconnaissent comme une chose licite; mais elles proscrivent l'usure et elles ne veulent pas que l'intérêt accumulé puisse jamais dépasser le capital. Tout cela est assez convainquant.

Enfin, une autre disposition assez remarquable des lois égyptiennes, c'est que le principe cruel de la loi romaine, que celui qui ne peut pas payer par ses biens doit payer par son corps, était entièrement proscrit. Les Egyptiens étaient même plus avancés que nous à cet égard, car ils n'admettaient pas la contrainte par corps. Nous reconnaissons sans doute que cette question n'est pas uniquement du ressort de l'économie politique; mais il est permis de la considérer sous ce point de vue. Or, nous voyons clairement que la contrainte a ce double inconvénient, qu'elle interrompt le travail du débiteur et peut compromettre par là l'existence de toute une famille, et ensuite qu'elle fournit aux emprunteurs de mauvaise foi un très mauvais moyen de credit. Dans le cas où le débiteur incarcéré n'a commis ni fraude ni délit, il est difficile d'alléguer aucune compensation à ce déplorable résultat. Si au contraire il est criminel, la poursuite appartient à l'autorité chargée de poursuivre les crimes, et il n'y a pas lieu de laisser au créancier un droit qui n'appartient qu'à la société. Ainsi, les Egyptiens avaient fait preuve de bon sens en n'admettant pas la contrainte par corps, et il serait à désirer que les nations modernes les imitassent à cet égard. B.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 23 février.

M. Rossi poursuit son rapport verbal sur un mémoire de M. Léonce de Lavergne, relatif à l'établissement d'une banque nationale de circulation au moyen du *service d'argent*, déjà organisé dans l'administration des postes.

M. Cousin, au nom de la section de philosophie, propose l'impression, dans le *Recueil des Savants étrangers*, du mémoire présenté par M. Jacques, sur le sens *commun* considéré comme principe et comme méthode philosophique. L'Académie vote l'impression de ce mémoire à l'unanimité.

Histoire générale.—M. Mignet achève la lecture de son *mémoire* sur la civilisation de l'Allemagne par le christianisme.

L'auteur, après avoir raconté les vicissitudes de la prédication et de la conquête chrétienne du huitième au neuvième siècle dans le pays d'outre-Rhin, examine quels changements furent operés chez les Barbares; quels principes régulateurs leur furent enseignés; quels arts utiles leur furent transmis par les Occidentaux. « Voyons, dit-il, ce qui fut fait pour l'individu, pour la famille, pour la société, pour le territoire. Après avoir exposé cette heureuse conquête, étudions la transformation plus heureuse encore qui en fut la suite et le complément. »

Les Germains étaient surtout guerriers ; c'était la guerre qui avait organisé parmi eux la famille, la société, le territoire. L'individu était brave, hospitalier, avide, trois sentiments naturels aux Barbares, et qui expriment les besoins de l'état de société imparfaite que ces peuples avaient atteint et où ils languissaient depuis plusieurs siècles. La propriété territoriale était informe et changeait de main toutes les années, ce qui l'empêchait d'inspirer aux propriétaires ces mœurs douces et paisibles qu'on rencontre chez les populations adhérentes au sol. La religion était conforme à l'état grossier des esprits : c'était l'adoration des forces de la nature et l'apothéose du courage guerrier.

La constitution de la famille, quoique moins imparfaite, dérivait pourtant du même état. Après l'union de l'homme et de la femme, elle avait pour but la défense de tous ceux que rapprochaient les liens du sang. De là, dans les dommages commis contre les individus, la vengeance des parents substituée à la répression de la société. La famille de celui qui avait supporté le dommage poursuivait l'agresseur jusqu'à ce que celui-ci eût racheté son méfait, et obtenu la paix par une composition en bestiaux ou en argent. « Les actions répréhensibles, dit l'auteur, ne relevaient pas encore de la morale et du droit ; mais de la passion et de la force. »

Dans la famille ainsi organisée pour la guerre, l'autorité devait naturellement appartenir à l'homme qui avait atteint tout le dévelop-pement de ses forces; la femme y était comptée pour peu de chose et restait continuellement en tutelle ; les enfants n'y comptaient pas encore, le vieillard n'y comptait plus.

Le mariage n'était qu'une association imparfaite. La polygamie et le concubinage étaient permis aux hommes, l'adultère était pour la femme un crime irrémissible.

L'organisation de la société était encore plus arriérée que celle de la famille. Il y avait pourtant des juges publics, et des chefs militaires élus dans les assemblées générales, où se pacifiaient quelquefois les querelles entre les parentés, et où se décidaient les entreprises extérieures. Cette institution contenait le germe des perfectionnements qui s'introduisirent plus tard dans la société germaine. Peu après l'intérêt général prévalut sur les passions individuelles, et l'organisation militaire sur l'anarchie domestique. Mais ces progrès n'eurent lieu qu'à la suite, et pour le besoin des invasions.

Quant au territoire de la Germanie, son occupation provisoire, sa culture imparfaite, son aspect sauvage, répondaient à l'état social des peuples qui l'habitaient. Ces peuples étaient surtout chasseurs et pasteurs. Ils cultivaient le sol sans y prendre racine, et étaient toujours à la veille de le quitter avec leurs femmes et leurs troupeaux, à l'approche d'une peuplade plus nombreuse et plus forte qui venait l'envahir. C'est dans ce but qu'ils se distribuaient les terres par tribus et par parentés, et pour une année seulement. C'est dans ce but encore qu'ils ravageaient au loin les terres placées sur leurs confins, pour établir autour d'eux de vastes solitudes destinées à leur servir de fortifications.

Tel était l'état des peuples germains lorsqu'ils subirent la conquête et la transformation chrétiennes. Voici ce qui en résulta pour eux. Tandis qu'ils avaient pour mobile l'égoïsme le plus violent et pour but la satisfaction des penchants les plus matériels, ils reçurent une religion qui se fondait sur le sacrifice, qui recommandait le dévouement, et qui s'adressait aux sentiments les plus purs et les plus désintéressés de la nature humaine. « Il semblait, dit l'auteur, que la cruauté du Barbare n'admettait pas la douceur du chrétien, que le goût de la vengeance ne le céderait pas en lui à la règle du pardon, que son avidité ne comprendrait point la doctrine du désintéressement, et que la fougue de sa passion et l'instinct de sa ruse se plieraient difficilement à l'abnégation et à la véracité exigées par cette croyance toute morale. Cependant il n'en fut point ainsi, et par l'entretien de ces hommes purs, chastes, pauvres, éclairés, qui s'oubliaient eux-mêmes pour se dévouer aux autres, qui portaient dans l'accomplissement du bien une intrépidité héroïque, et qui frappaient d'autant plus les Barbares qu'ils leur ressemblaient moins, ces sentiments nouveaux pénétrèrent au milieu d'eux. Ces hommes en-

seignèrent aux Barbares la maxime fondamentale du christianisme de ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'il vous fît, et de l'aimer comme soi-même, maxime qui conduisait à la fraternité humaine et était si contraire à leurs mœurs. Ils leur apprirent que le mal ne se rachetait pas par des compositions pécuniaires, mais par l'expiation morale; qu'il n'attentait pas seulement à des intérêts privés, mais à une règle supérieure; qu'il ne faisait pas encourir uniquement les représailles des familles, mais des châtiments plus redoutables et éternels; qu'il fallait donc à la fois s'abstenir des actes par lesquels le mal est commis, et vaincre les sentiments par lesquels on est entraîné. Ils s'occupèrent aussi de régler la conduite et d'épurer l'ame des Germains; mais le christianisme eut besoin d'agir sur une longue suite de générations pour adoucir ces naturels violents, et pour remplacer les vieux sentiments de la barbarie par les siens propres. »

Le christianisme donna aux peuples germains, outre la règle individuelle la plus morale, la loi domestique la plus parfaite, en leur portant le mariage romain et chrétien. Il y rendit la société plus forte en créant un pouvoir moral dans le sacerdoce chrétien.

Charlemagne transporta, dans les pays d'outre-Rhin, la savante organisation qu'il avait appliquée à la Gaule. Ces pays eurent même bientôt en partage l'autorité suprême de l'Europe en devenant le siége du Saint-Empire romain.

Le territoire fut divisé en comtés sous le rapport politique, en diocèses sous le rapport ecclésiastique; il fut mis en état de défense sur ses frontières; le sol changea d'aspect; les forêts s'éclaircirent; l'agriculture occidentale remplaça le pacage germanique des villes, et des villages se formèrent autour des églises, des abbayes, des palais impériaux, des forteresses. On y pratiqua les matières et les arts qui étaient devenus le patrimoine des pays civilisés.

Le dernier et le grand bienfait que l'Allemagne dut à la conquête chrétienne, fut la culture de l'esprit. Les études occidentales s'y introduisirent par les abbayes. Les écoles publiques fondés par les Romains dans la Gaule avaient péri au nord durant les invasions, et avaient beaucoup décliné au midi. Celles d'Autun et de Lyon s'étaient maintenues jusqu'au septième siècle; heureusement les églises et les monastères avaient recueilli en partie l'héritage du savoir antique.

On y enseignait, d'après le livre de Capella, composé dans le cinquième siècle, ce qu'on appelait les sept arts libéraux, ou le *trivium*, comprenant la grammaire, la rhétorique et la philosophie; et le *quadrivium* qui comprenait l'arithmétique, la musique, la géométrie, l'astronomie. On se servait en outre des écrits de Cassiodore, et surtout des traductions et des commentaires de Boëce.

Charlemagne, après ses expéditions en Italie, restaura dans la Gaule les écoles ecclésiastiques, qui avaient fort dégénéré sous les derniers Mérovingiens. Il attira autour de lui la plupart des savants qu'il avait rencontrés dans les villes italiennes, et se prit d'ardeur pour les études classiques, au point de fonder une sorte d'académie littéraire dans son palais.

Ce que la Gaule regagna à cette époque sous le rapport de la culture de l'esprit, la Germanie l'acquit pour la première fois.

Charlemagne étendit aux pays d'outre-Rhin sa sollicitude littéraire. M. Mignet cite une lettre de ce grand homme à Baugulf, abbé de Fulde, pour recommander l'établissement des écoles dans les évêchés et les monastères. L'empereur se plaint du langage du culte qu'il a remarqué dans les lettres qui lui sont adressées de divers monastères, et ajoute que, s'il importe avant tout de bien agir et de vivre religieusement, il faut encore savoir parler et écrire correctement.

« Cette discipline, dit M. Mignet, prospéra à Fulde et s'établit dans tous les monastères bénédictins de la Germanie. Ces monastères, auxquels l'Europe du Nord dut en grande partie le défrichement de ses forêts et la culture de son sol, étaient de grandes républiques agricoles, industrielles et littéraires. D'après le règne de saint Benoît, ils devaient être construits de telle sorte que l'eau, les moulins, le jardinage, la paneterie et tous les autres métiers pussent être exercés dans l'intérieur. Le moine bénédictin était tour à tour un contemplateur religieux, un laboureur, un artisan, un lettré. Il passait de l'église à l'atelier, de la culture des champs à l'étude des lettres. Les écoles qui existaient dans les monastères étaient de deux espèces, les unes intérieures ou claustrales, les autres extérieures ou canonicales. Celles-ci s'appelaient encore mineures, celles-là les écoles majeures. Dans les écoles mineures, qui étaient publiques, on recevait les enfants du dehors et on leur apprenait les principes catholiques, l'oraison dominicale, les psaumes, les notes musicales, le chant et la grammaire; dans les écoles majeures, qui étaient réservées aux moines, on enseignait la théologie, qui se composait de la connaissance des deux Testaments, des Pères, des canons, et les sept arts libéraux. »

Il y avait en outre, dans les couvents, des moines chargés d'enregistrer les événements historiques, et d'autres qui copiaient les manuscrits, mettaient les titres, les enjolivaient de peintures et d'ornements en or.

Ce travail n'était pas étranger aux couvents de femmes, qui, indépendamment des ouvrages qu'elles tissaient, copiaient les deux Testaments, le Psautier et d'autres livres qu'elles ornaient aussi d'or et de pierreries.

C'est ainsi que les écoles des monastères où s'enseignaient la doctrine et la morale du christianisme, les lettres latines, quelques débris de la science grecque, étaient le dépôt où s'était conservée la partie de la civilisation antique qui devait servir de germe à la civilisation moderne.

En Germanie, le monastère de Fulde fut le principal de ces grands dépôts; il devint, dans le neuvième siècle, sous Rhaban, Maure, disciple d'Alcuin, et sous les disciples de Rhaban, l'école non seulement de l'Allemagne, mais d'une grande partie de l'Europe. L'abbaye de la nouvelle Corbie, fondée en 808 sur le Weser, acquit pour le nord de l'Europe la même importance que Fulde pour le centre. C'est de là que partirent les apôtres des pays septentrionaux. Dès l'époque de Charlemagne, l'action de la race allemande déjà civilisée se fit sentir sur la race slave qui ne l'était pas encore. Depuis ce temps, cette action fut continuée, et la race allemande ne cessa plus, sous ses divers chefs, de remonter vers le Nord d'où elle était venue, en y portant ses idées et sa civilisation. Il y a aujourd'hui près de six millions d'Allemands, au delà de l'Elbe, où au huitième siècle il n'y avait que des Slaves, et environ cinq millions au nord-est du Danube, où, à la même époque, il n'y avait que des peuplades d'une race différente. « Ces résultats, dit M. Mignet, sont très significatifs; j'ajouterai de plus que le principal but fixé dans ce mémoire à la civilisation de l'Allemagne, celui de fermer la route des invasions barbares, fut également atteint. » L'auteur rappelle ici que la Saxe servit de barrière au nord contre les Danois au neuvième siècle, et les convertit au dixième; que Henri-l'Oiseleur arrêta en 933 les Hongres venus des bords du Volga sur ceux du Danube; jusqu'au treizième siècle, Conrad roi des Romains et Henri fils de Frédéric II, battirent les Mongols, qui menaçaient l'Europe occidentale d'une nouvelle invasion de Barbares; qu'enfin au seizième et au dix-septième siècle, les Allemands arrêtèrent les Turcs qui s'étaient avancés jusqu'à Vienne. « Ainsi, ajoute M. Mignet en terminant son mémoire, d'un côté la race allemande devint pour le nord de l'Europe l'instrument de la civilisation, et de l'autre son territoire fut pour le sud une barrière contre les invasions des peuples barbares. La question débattue pendant tant de siècles entre la barbarie et la civilisation fut définitivement résolue en faveur de cette dernière en Europe, et dès lors dans le monde. »

Séance du 2 mars.

M. Benoiston de Châteauneuf lit un travail sur *l'établissement et le commerce des colonies françaises* dans les diverses parties du monde, depuis leur fondation jusqu'à nos jours.

M. Blanqui a fait un rapport verbal sur deux écrits de Marivault, relatifs aux chemins de fer et aux intérêts matériels de la France.

A la suite de ce rapport, il s'est engagé une discussion à laquelle ont pris part plusieurs membres de l'Académie.

INSTRUCTION POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE EN 1839.

INSTITUTION DE L'ÉCOLE.

L'école spéciale militaire établie à Saint-Cyr est destinée à former des officiers pour

L'infanterie,

La cavalerie,

Le corps royal d'état-major.

La durée du cours d'instruction est de deux ans.

Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, celle des deux armes de la cavalerie ou de l'infanterie dans laquelle ils désirent servir. Les trente premiers concourent, avec trente sous-lieutenants de l'armée, pour l'admission à l'école d'application d'état-major.

L'école est soumise au régime militaire.

Le prix de la pension est de 1,500 francs, et celui du trousseau de 750 francs.

Le bordereau et le tarif des objets de trousseau sont envoyés aux élèves, avec les lettres de nomination. Les articles qui concernent la lingerie peuvent être fournis en nature.

Des places gratuites, susceptibles d'être partagées en demi-places, sont instituées en faveur des élèves dont les parents sont hors d'état de payer la pension, et qui remplissent les conditions indiquées ci-après, au titre *Concession des places gratuites*. Elles sont accordées de préférence aux orphelins.

Le nombre de ces places est déterminé d'après l'effectif de l'école, dans la proportion d'une place sur vingt-cinq élèves.

CONCOURS.

Nul n'est admis à l'école que par voie de concours.

Le concours est ouvert le 20 juillet, jour où les examens commencent à Paris.

Un avis inséré dans le *Moniteur*, et publié par MM. les préfets dans leurs départements, fait connaître, dans le courant de juillet, la désignation des villes affectées comme centres d'examen à chaque département et l'époque à laquelle MM. les examinateurs doivent être rendus dans chacune d'elles.

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié:

1° Qu'il est Français ou naturalisé;

2° Qu'il aura plus de dix-huit ans, et ne comptera moins de vingt-et-un au 1er octobre de l'année courante.

Néanmoins, les sous-officiers et soldats des corps de l'armée sont admis à concourir jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli cet âge avant le 1er janvier de l'année courante, et qu'ils comptent au moins deux ans de service actif sous le drapeau, au 1er octobre de la même année, s'ils doivent avoir alors plus de vingt-et-un ans. Ils ne peuvent d'ailleurs obtenir de congé, pour se livrer aux études préparatoires, qu'après ces deux années de présence sous le drapeau.

Les candidats qui rempliront les conditions ci-dessus indiquées devront se faire inscrire, *avant le 10 juin*, à la préfecture du département où résident leurs familles. Nulle inscription ne sera admise après cette époque, *aucune liste supplémentaire ne devant être établie.*

Ne sont dispensés de l'inscription que les élèves du collége royal militaire.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée et constatant que le candidat a eu la petite vérole, ou qu'il a été vacciné ou inoculé, et qu'il n'a ni maladie contagieuse ni infirmité qui le rende impropre au service ;

3° La déclaration écrite du lieu d'examen choisi par le candidat, conformément aux dispositions ci-après énoncées.

Les candidats militaires doivent ajouter à ces pièces un certificat d'immatriculation, délivré par le conseil d'administration du corps et visé par le général commandant la division. Ce certificat indiquera si le militaire est présent sous les drapeaux, ou s'il est régulièrement absent de son corps. Dans ce dernier cas, le motif et la durée de l'absence devront y être mentionnés.

Les candidats militaires sont admis au concours dans le lieu de leur garnison, si c'est une ville d'examen, ou, dans le cas contraire, dans la ville d'examen la plus voisine. Les lieutenants-généraux commandant les divisions militaires sont autorisés à leur délivrer, à cet effet, des permissions dont la durée ne peut excéder le temps nécessaire au voyage et à l'examen.

Les élèves du collége royal militaire ne peuvent être examinés qu'à la Flèche.

Tous les autres candidats ont la faculté de se faire examiner, soit dans l'arrondissement d'examen où le domicile de leur famille est établi, soit dans celui où ils ont achevé leur instruction, pourvu qu'ils y aient étudié au moins une année ; dans ce dernier cas, ils devront justifier, *lors de l'inscription*, qu'ils ont commencé à étudier depuis l'ouverture de l'année scolaire, au plus tard, dans le lieu où ils désirent être examinés. Ce choix fait, *aucune demande tendante à obtenir la faculté de changer d'arrondissement ou d'époque d'examen ne sera admise, sous quelque prétexte que ce soit.*

Dans chaque centre d'examen, la voie du sort détermine dans quel ordre doivent être examinés les candidats.

Les pièces fournies par les candidats qui ne seraient point admis à l'école leur seront ultérieurement restituées par la préfecture où l'inscription aura été effectuée.

PROGRAMME DES CONNAISSANCES EXIGÉES.

Les épreuves sont de deux sortes :

1° Un examen oral ;

2° Des compositions écrites.

Toutes les parties du programme sont également obligatoires, et il suffit de ne pas satisfaire à l'une de ces parties pour être reconnu inadmissible.

EXAMEN ORAL.

1° L'arithmétique complète comprenant le système des nouvelles mesures, l'extraction des racines carrées et cubiques des nombres, les proportions avec leurs applications usuelles, les progressions et logarithmes, l'usage des tables et leurs principales applications, notamment aux annuités ; l'examinateur insistera sur la pratique du calcul numérique ;

2° L'algèbre comprenant les quatre opérations fondamentales, la résolution des équations du premier degré à une et plusieurs inconnues, celle des équations du second degré à une seule inconnue, et des équations bi-carrées ;

3° La géométrie élémentaire ainsi que les calculs numériques qui se rapportent à la mesure des surfaces et des solides ; les questions sur la géométrie élémentaire porteront aussi sur les propositions du septième livre de Legendre nécessaires à l'intelligence du huitième ;

4° La trigonométrie rectiligne, sans la discussion des formules ;

5° Les préliminaires de géométrie descriptive jusques et y compris le problème de la plus courte distance. L'examinateur exigera des candidats la représentation des épures principales revêtues de leur signature et du visa de leurs professeurs, avec la date de ce visa pour chaque épure. Il s'assurera, par tous les moyens possibles, que ces épures sont bien l'ouvrage des candidats, et exigera qu'une d'elles soit refaite sous ses yeux ;

6° Notions générales sur la physique et la chimie : définition de la pesanteur, du poids, du centre de gravité ; densité des corps ; détermination des pesanteurs spécifiques, description et usage du thermomètre ; description et usage du baromètre ; exposition de la nomenclature chimique ; étude de l'oxigène, de l'hydrogène, de l'azote ; analyse de l'air et de l'eau ;

7° L'histoire générale de la France, depuis Clovis jusqu'au règne de Henri IV exclusivement ;

8° Notions générales sur la géographie physique et politique du globe, plus particulièrement celle de l'Europe, et, dans l'Europe, celle de la France ;

9° Les premiers éléments de la langue allemande. Les questions porteront principalement sur les verbes irréguliers et les règles de construction.

COMPOSITIONS.

1° Épreuve pour le dessin :

Indépendamment d'une épure à la confection de laquelle il sera accordé une heure et demie, les candidats exécuteront, d'après un modèle qui sera donné, l'esquisse d'une académie et en ombreront une partie. Trois heures seront consacrées à ce dessin.

2° Un calcul numérique portant sur l'une quelconque des théories exigées par le programme. Les candidats feront usage, pour ce calcul, des tables de logarithmes à sept décimales. La durée de cette composition sera de deux heures et demie au plus ;

3° Une version latine de la force des élèves de troisième dans les colléges royaux, et une narration française dont l'examinateur aura lui-même donné le sujet. L'écriture devra être lisible et correcte. Les fautes graves d'orthographe et de langue seront une cause suffisante d'exclusion, qui pourra être prononcée, sur le vu des compositions écrites des candidats, par les commissaires chargés de juger les compositions.

Ces deux compositions littéraires seront faites sous les yeux de l'examinateur, et la durée de leur ensemble ne pourra excéder trois heures.

CONCESSION DES PLACES GRATUITES.

Nul ne peut obtenir une place gratuite ou demi gratuite *s'il n'est militaire* ou *fils de militaire*, et s'il ne fait partie des deux premiers tiers de la liste d'admission.

Les candidats militaires qui, dénués de fortune, prétendraient à une des places gratuites ou demi gratuites disponibles, doivent le faire connaître, *au moment de l'inscription*, par des demandes spéciales adressées au ministre de la guerre, et qu'ils remettront au préfet avec leurs états de services délivrés par les conseils d'administration des corps auxquels ils appartiennent. Ils y joindront un relevé du rôle des contributions et un certificat délivré par le maire du lieu du domicile de leur famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents.

Les mêmes formalités seront remplies par les fils de militaires qui réclameraient également l'admission gratuite ou demi gratuite, pour cause de dénûment de fortune. La demande sera alors appuyée d'un état des services du père, délivré par le conseil d'administration du dernier corps dont il a fait partie, ou par le département de la guerre

Les demandes produites après le 10 juin ne seront point admises pour le concours aux places gratuites ou demi gratuites.

CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ENTRÉE A L'ÉCOLE.

Tout candidat nommé élève qui ne s'est pas présenté au commandant de l'école dans le délai fixé par sa lettre de nomination sera considéré comme démissionnaire. Ce délai est, en outre, indiqué dans le *Moniteur*, qui publie les nominations.

Les élèves, à leur arrivée à l'école, sont soumis à une contre-visite des officiers de santé, qui a pour objet de constater qu'ils n'ont contracté, depuis leur engagement, aucune maladie contagieuse ou infirmité qui les rendrait impropres au service ou ne pourrait être traitée dans l'intérieur de l'établissement.

Nul ne peut, d'ailleurs, être reçu à l'école s'il ne fournit immédiatement le trousseau, et ne remet au commandant les pièces ci-après :

1° Un acte d'engagement volontaire contracté suivant les formes et sous les conditions voulues par les articles 32, 33 et 34 de la loi du 21 mars 1832, et par les ordonnances royales rendues pour l'exécution de ces mêmes articles. Le candidat nommé élève devra d'abord se procurer le certificat d'acceptation exigé par l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1832, et se présenter, à cet effet, devant l'officier de recrutement du département où il réside, ou, à défaut, soit devant un chef de corps, soit devant l'officier de gendarmerie le plus voisin de sa résidence, pour faire constater son aptitude au service. Il produira ensuite ce certificat à un maire de chef-lieu de canton, qui seul, d'après l'article 34 de la loi, est appelé à dresser l'acte d'engagement. Si le candidat fait partie d'un contingent, il ne pourra être reçu à l'école qu'en devançant l'appel ; et, dans ce cas spécial, l'autorisation de devancement pourra être donnée par le commandant de la subdivision militaire.

2° Une promesse sous seing privé, par laquelle les parents ou répondants de l'élève s'engagent à verser, dans la caisse du receveur général du département de Seine-et-Oise, le montant, par trimestre et d'avance, de la pension, si l'élève est pensionnaire ; ou de la demi-pension, s'il a obtenu une demi-place gratuite. Cette promesse, qui doit être légalisée par le maire ou par le sous-préfet, sera faite par l'élève lui-même, s'il est majeur et s'il jouit de ses biens.

Paris, le 15 février 1839.

Le pair de France,
ministre secrétaire d'état de la guerre,
BERNARD.

NOUVELLES.

— La commission établie dans le département de la Seine pour examiner les *aspirants* aux brevets de capacité, tant pour l'instruction primaire supérieure que pour l'instruction primaire élémentaire, ouvrira sa première session de l'année 1839 le lundi 8 avril prochain, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue Sorbonne, n° 11.

Les examens seront publics.

La commission n'examinera que les *aspirants* qui sont domiciliés dans le département de la Seine.

Les *aspirants* devront se faire inscrire, du 25 mars au 6 avril, au secrétariat de l'Académie. Ils auront à produire leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat attestant qu'ils sont domiciliés depuis plus de six mois dans le département.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 23 MARS 1839. N° 24.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 16 mars 1839.

Collège royal de Tours. — M. Duguet, maître élémentaire, chargé de la septième, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Dubois, appelé à d'autres fonctions.

— M. Messeau, maître élémentaire, chargé de la huitième, est chargé de la chaire de septième, en remplacement de M. Duguet, appelé à la chaire de sixième.

— M. Jollais, maître d'études, est chargé de la chaire de huitième, en remplacement de M. Messeau, appelé à la chaire de septième.

Du 16 mars 1839.

Collège royal de Marseille. — M. Barbarin (Sébastien-Théophile) est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 12 mars 1839.

Institutions et pensions.—Décisions, prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Gonisset, bachelier ès lettres, à s'établir à Lyon en qualité de maître de pension ;

2° M. Bucaille, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Villers-Cotterets (Aisne) ;

3° M. Chevalier, ancien maître de pension, à s'établir en la même qualité à Montmorency (Seine-et-Oise) ;

4° M. Castels, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Bordeaux.

Du 12 mars 1839.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser pour l'usage des classes l'édition publiée par M. Boulian, agrégé, l'ouvrage suivant : *S. Joannis Chrysostomi in Eutropium Eunuchum homilia.*

Livres classiques. — Le Conseil, ouï le rapport sur un *Cours de langue latine*, par M. Lemare,

Considérant que cet ouvrage a le mérite de contenir un recueil de phrases extraites des meilleurs auteurs latins ; qu'il y a beaucoup de réflexions et de recherches ingénieuses ; mais qu'il ne pourrait pas servir de base à l'enseignement de la langue latine dans les colléges ;

Estime qu'on peut le mettre au nombre des livres autorisés pour les bibliothèques.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 12 mars 1839.

École normale primaire d'Amiens. — M. Guerrier de Haupt, directeur de l'école normale primaire d'Evreux, est nommé directeur de l'école normale primaire d'Amiens, en remplacement de M. Fourcade, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 mars 1839.

Inspection des écoles primaires du Pas-de-Calais. — M Guillet, inspecteur, est nommé officier d'Académie.

Inspection des écoles primaires du Puy-de-Dôme. — M. Fourcade, directeur de l'école normale primaire d'Amiens, est chargé des fonctions de sous-inspecteur des écoles primaires du département du Puy-de-Dôme.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 12 mars 1839.

Livres élémentaires. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser dans les écoles primaires l'ouvrage ayant pour titre : *Cours de lecture sans épellation*, par M. Hippolyte Vannier.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 22 MARS 1839.

En exécution de l'article 26 de la loi du 29 ventose an 11, M. le préfet de la Seine vient de publier la liste des médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes dont les titres sont enregistrés à la Préfecture.

Cette liste, comparée avec celle qui a été publiée en 1833, présente à peu près les mêmes résultats. En 1833, le nombre des personnes qui y ont été inscrites était de........ 1,462
En 1838 il est de........ 1,487

Augmentation en 1838........ 25

Dans une population aussi mobile que celle du département de la Seine, il est difficile qu'un recensement de cette nature ait lieu avec toute l'exactitude et la régularité qu'on pourrait désirer, d'autant plus que la plupart des personnes qui sont l'objet de ce recensement cherchent à se soustraire aux investigations de l'administration pour ne pas payer le droit de la patente. Cette circonstance, qui a toujours existé, ressort d'une manière encore plus évidente de l'examen de la liste de 1838.

En effet, le nombre des docteurs en médecine enregistrés à la préfecture, qui, en 1833, était de 878, n'est plus que de 863.

Et cependant l'Almanach général de médecine, publié pour 1839, porte le nombre des médecins exerçant dans le département de la Seine à........ 1,392

D'où résulte l'énorme différence de........ 529

D'autre part, la liste de 1833 ne portait le nombre des sages-femmes

qu'à...	356
Celle de 1838 en comprend................................	450
Augmentation...	94

Cette augmentation s'explique naturellement par la position même des sages-femmes, qui, étant obligées très fréquemment de représenter leurs titres, se conforment exactement aux prescriptions de la loi. La juridiction pénale, qui est réelle à l'égard de ces dernières, est nulle pour les docteurs en médecine, qui n'ont presque jamais à justifier de leurs diplomes, et par cela même se dispensent de la formalité de l'enregistrement à la préfecture, formalité dont ils ne reconnaissent pas la nécessité pour l'exercice légal de leur profession, et qu'ils ne considèrent guère que comme une mesure fiscale qui n'a d'autre objet que l'impôt de la patente.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES.

Indépendamment des médailles et récompenses honorifiques accordées par le gouvernement aux instituteurs les plus méritants, plusieurs sociétés ont eu l'heureuse idée de décerner aussi en leur propre nom des récompenses à ces mêmes instituteurs, sanctionnant ainsi sur les lieux mêmes les équitables décisions de l'Université. Au nombre de ces associations figure en première ligne la *Société d'Émulation des Vosges*, au sein de laquelle M. Evon, membre titulaire, a fait le rapport suivant, à l'occasion de la distribution des récompenses de 1838. Le *Journal général de l'instruction publique*, dont la mission est de faire connaître tous les services rendus dans la carrière de l'enseignement à tous les degrés, ne pouvait qu'accueillir avec empressement des témoignages si honorables pour quelques instituteurs des Vosges.

« *C'est le maître d'école, et non plus le canon, qui sera désormais l'arbitre des destinées du monde*, a dit lord Brougham, le plus grand publiciste de l'Angleterre. Cette haute pensée précise en peu de mots le point de départ de la civilisation au 19e siècle, et l'importance que l'avenir réserve à la mission de l'instituteur.

Cette mission, en effet, pour être dignement remplie, n'exige-t-elle pas, outre des connaissances sinon profondes, au moins très-variées, les plus solides facultés de l'intelligence unies à toutes les qualités du cœur?

Les leçons offertes dans nos grandes institutions scientifiques supposent sans doute chez le professeur un plus vaste savoir; mais elles s'adressent en général à des intelligences d'élite, déjà cultivées et dès long temps initiées à la vie morale.

Pour l'instituteur, tout est à faire: que de sagacité pour apprécier tant de capacités diverses! que de soins incessants, que de stimulants ingénieux, pour y infuser, pour y maintenir le goût des études solides, pour assortir la leçon à la mesure de chacune, pour faire arriver au même but, et par tant de voies différentes, des intelligences inégales, encore latentes, et que l'âge des jeux ou les habitudes de la vie des champs rendent trop souvent insoucieuses ou rebelles!

Disons-le donc hautement: ici l'art d'inculquer la science l'emporte sur la science elle-même. Et cet art, où se puise-t-il? dans un dévouement sans bornes, dans un amour de père servi par une grande intelligence.

Envisagée sous ce point de vue, la profession de maître d'école ne saurait jamais trouver sa juste rémunération dans les seuls moyens pécuniaires que lui assure la loi du 28 juin 1833. Il fallait encore des récompenses honorifiques pour mettre au grand jour tout ce qu'il y a de beau dans l'abnégation d'une vie obscure et modeste, consacrée aux fonctions les plus pénibles mais les plus nobles. Ces récompenses profitent à la mission de l'instituteur et à son avenir : à sa mission souvent méconnue et dont on ne saurait trop relever les services; à son avenir, en provoquant le concours quelquefois négatif des conseils municipaux, encore trop peu éclairés parfois pour les apprécier dignement.

Dès long-temps vous avez devancé le gouvernement dans cet acte de justice et de nécessité, et, depuis qu'il s'y est livré, vous n'avez cessé de le seconder dans ce département autant que vous l'avez pu.

Le concours de cette année a été brillant; nous venons vous demander quinze récompenses de différents degrés pour être distribuées entre 550 instituteurs. Serait-ce donc trop? Les titres des personnes que nous en avons jugées dignes nous sont fournis à la fois par M. l'inspecteur des écoles du département et par les comités supérieurs d'instruction primaire.

L'école de Brouvelieures se trouvait dans un état misérable, lorsqu'on chargea M. Lecomte (Jean-Baptiste) de la diriger. Elle n'était fréquentée que par un petit nombre d'élèves indisciplinés; ils y profitaient peu; car l'instruction qu'on leur donnait était étroite et transmise par une mauvaise méthode.

M. Lecomte, instituteur instruit, habile et plein de zèle, a réformé rapidement cette école et l'a élevée en quelques années à une haute prospérité.

Tout en accomplissant cette tâche, M. Lecomte en entreprit une autre non moins importante, et la mena aussi à bonne fin.

Vous n'ignorez pas combien peuvent être fructueuses les conférences bien établies, bien dirigées entre personnes de même profession. Le fort et le faible y gagnent : celui-ci profite de toute la supériorité du premier, qui à son tour profite de tous les aperçus nouveaux, utiles, qui naissent de la discussion et qu'on ne trouve pas toujours dans l'isolement.

Ce moyen attrayant d'instruction, qui provoque l'émulation et que l'émulation féconde, est aujourd'hui usité entre les maîtres d'école de quelques cantons de ce département. Il avait existé dans celui de Brouvelieures : M. Lecomte l'y a habilement rétabli.

Les succès de ce digne instituteur ont engagé l'autorité municipale et le conseil supérieur d'instruction primaire de Saint-Dié à lui confier l'école d'enseignement mutuel de cette ville, et il s'acquitte honorablement de ses fonctions dans ce nouveau poste.

La commission a été d'avis que vous accordiez une médaille d'argent à M. Lecomte.

M. Nicolas Monchablon a exercé pendant dix ans dans la commune d'Avillers; il s'y est toujours distingué par une grande aptitude à enseigner, par un dévouement remarquable et une excellente conduite. Il a quitté cette école il y a trois mois, en emportant les regrets de tous les habitants. Depuis cette époque, il dirige avec succès l'école communale de Vincey; au mois de mars dernier, elle était encore fréquentée par 95 élèves.

Vous savez que d'ordinaire c'est à partir de mai que les travaux des champs appellent les enfants des cultivateurs; mais ils quittent l'école d'autant plus tôt que le maître est moins habile.

De tous les instituteurs de l'arrondissement de Mirecourt, M. Monchablon est cité comme le premier par le comité d'instruction primaire de cet arrondissement.

M. Morel, instituteur à Xertigny. Le comité d'instruction primaire du canton de Xertigny et M. l'inspecteur des écoles du département attestent que cet instituteur remplit ses fonctions avec zèle, aptitude et talent; que, depuis qu'il exerce dans cette commune, il y a régénéré l'instruction; ses élèves font des progrès remarquables.

Nous vous proposons donc d'accorder une médaille de bronze à MM. Monchablon et Morel, et d'accorder une mention honorable à chacun de MM. les instituteurs suivants : Colnenne à la Chapelle-aux-Bois, Laurent au Roulier-devant-Bruyères, Péringué à Ligneville, Béguin à Valfroicourt, Mathieu à Ramonchamp, Parvé à Vagney, Comte à Raon-aux-Bois, L'hôte au Val-d'Ajol, Cantabing à Grandfontaine, Pélingre à Senones, et Quillé, instituteur privé à Hadigny; tous ces instituteurs étant très rapprochés des précédents par leurs succès et leur mérite.

Il y a environ vingt-cinq ans que quelques sœurs de la doctrine chrétienne vinrent se fixer à Epinal pour s'y livrer à l'éducation des jeunes filles. Les débuts sont difficiles en général lorsqu'ils ne sont appuyés que du mérite seul, et le présent est bien lourd lorsque les ressources pécuniaires sont trop faibles pour permettre d'attendre l'avenir. Ces sœurs étaient pauvres, inconnues : *elles furent forcées*, pendant plusieurs années, d'avoir recours à la charité publique pour subsister, car leur école n'était guère suivie alors que par des enfants de familles indigentes dont l'instruction était gratuite. Mais cette dure épreuve ne servit qu'à augmenter le pieux courage de ces institutrices. Leur mérite se fit jour peu à peu, et aujourd'hui leur institution est arrivée sous tous les rapports au rang le plus distingué parmi celles de ce genre.

L'opinion publique, et depuis vingt-cinq ans elle a eu le temps de se former et de s'affermir, attribue avec justice la majeure partie de cette prospérité, si profitable à cette ville, à mademoiselle Victorine Lacour (sœur Victorine).

Distinguée par une instruction solide, variée, et par de nombreux talents, elle a constamment été chargée de la direction des classes supérieures de l'école, de celles qui ont surtout fondé sa réputation.

Douée de ce zèle ardent, infini, que rien ne rebute, qui se prodigue sans efforts, parce qu'il est naturel et qu'il a sa source dans l'excellence du cœur, de ce zèle qui captive irrésistiblement l'affection des élèves, toute sa longue carrière d'enseignement a été marquée par de brillants succès; mais elle y a usé sa santé.

L'Université vient de reconnaître le mérite et les services si distingués de cette institutrice, en lui accordant la seule médaille d'argent échue cette année au département des Vosges. Nous vous demandons d'ajouter à ce témoignage éclatant, en accordant une médaille d'argent à la sœur Victorine. »

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 13 février 1839.

Présidence de M. de Gasparin.

M. Didron donne lecture de la correspondance.

M. l'évêque de Belley adresse à M. le ministre des renseignements sur la restauration de la cathédrale de Belley. Le fond du sanctuaire de la cathédrale étant en style gothique, lourd et sans ornements, de la fin du quinzième siècle (1460), on a été forcé de mettre les nefs et la façade en harmonie avec ce qui restait; il a fallu faire des constructions analogues. Ce motif et l'économie ont empêché de donner de la légèreté à ce qu'on vient d'exécuter. Cependant, ce qu'on a fait ne manque pas de produire un certain effet; la porte, les fenêtres et une rosace ont été exécutées en pierre dure avec beaucoup d'habileté. On a démoli la nef de l'ancienne cathédrale, parce qu'elle menaçait ruine évidemment; les murs de côté avaient perdu leur aplomb, et n'étaient retenus que par des clefs de fer qui traver-

saient l'église dans toute sa largeur. Le tremblement de terre de 1822 avait compromis les constructions ; on s'attendait à voir tomber le monument d'un jour à l'autre. L'extrémité nord du transsept dont le caractère est byzantin, fut conservée parce qu'elle était solide. On conserva aussi trois colonnes en marbre qui soutenaient une tribune donnant sur la porte d'entrée : on n'a donc démoli qu'avec précaution et respect pour tout ce qui pouvait intéresser l'art. M. l'évêque promet de mettre le plus grand soin à prévenir tout ce qui sentirait un vandalisme qui n'est pas dans l'esprit du clergé, dont les principes sont conservateurs. La nomination de M. l'évêque de Belley au titre de membre non résident du comité des arts sera un nouveau motif pour lui de s'associer aux vues conservatrices du comité. M. l'évêque désirerait qu'on lui adressât quelques uns des ouvrages archéologiques qui pourraient le guider dans une carrière pleine de difficultés, et où il est facile de se méprendre sur les différents genres de style des monuments et sur les époques où ils ont régné dans diverses contrées.

Le comité des arts est plein de confiance dans la sollicitude et la science de M. l'évêque de Belley, auquel seront adressées toutes les publications du comité.

M. Delahaye, bibliothécaire de la ville d'Amiens, correspondant pour les travaux historiques, adresse à M. le ministre une tradition relative au château de Folleville, que son dernier propriétaire abandonna et laissa tomber en ruines à cause de chagrins domestiques. M. Delahaye note des portraits de famille qui existaient encore il y a quelques années dans le château de Rambures; il désirerait que le comité avisât au moyen de restaurer l'embrasement d'une croix de pierre établie au village de Sains, près d'Amiens, sur le lieu même où furent martyrisés saint Fuscien et saint Victorio.

Le comité remercie M. Delahaye de ces communications, et désirerait avoir un dessin de cette croix de Sains pour en constater l'état et l'importance.

M. Dusevel, membre du comité des chartes à Amiens, adresse à M. le ministre les réponses au questionnaire archéologique sur la commune de Picquigny. Ce travail, rédigé avec soin et avec science, constate l'absence de monuments gaulois à Picquigny, la présence d'un embranchement de la voie romaine qui conduisait d'Amiens à Boulogne, et d'un camp romain établi par Agrippa. On y a trouvé des figurines en bronze des divinités païennes, des cercueils en forme de coffre. Picquigny possède une ancienne église, autrefois collégiale; une crypte s'étend sous le transsept droit, et servait de sépulture aux seigneurs du pays. Les fenêtres de la nef sont de la fin du onzième siècle; celle du chœur de la fin du quinzième. Dans le croisillon de droite sont des verrières peintes, cachées par un rétable, et représentant les armoiries des seigneurs du pays et les patrons du lieu. L'escalier de l'orgue, du seizième siècle, est contenu dans une tourelle en bois percée de petites ogives ; des pierres tombales, ciselées et gravées d'inscriptions très usées, qui paraissent du treizième siècle, pavent la nef. Une cuve en carré-long, et servant de fonts baptismaux, est décorée d'arcades peintes en accolade et de nervures flamboyantes. L'église était une collégiale fondée en 1066, sous l'invocation de saint Martin. Picquigny possédait un château fortifié, aujourd'hui abandonné et en ruines ; il était entouré d'une muraille garnie de tours rondes. Des souterrains sont creusés sous ce château, et la tradition veut qu'on y ait enfermé les Templiers de la Picardie. Il existe à Picquigny une ancienne maison, dite de l'échevinage : c'est un vieux bâtiment à fenêtres étroites. Près du pont, on remarque une maison en bois, décorée de diverses sculptures : l'une d'elles est très obscène.

Le comité remercie M. Dusevel de ces curieux et nombreux renseignements.

M. Cros, membre de la commission des arts et des sciences de Carcassonne, fait hommage au comité d'un mémoire sur les cavernes tumulaires de la Fonde, de circulaires et rapports rédigés par lui et relatifs à la commission des arts et des sciences de Carcassonne. Il annonce que dans Carcassonne, comme dans toutes les villes de France, des églises ont été renversées pendant la révolution, et des couvents démolis; de nombreux fragments jonchaient le sol, il y a quelques années: aujourd'hui encore une partie peut être recueillie. M. Cros a provoqué, pour conserver ces débris, la formation d'une société dont il est le secrétaire depuis sa naissance. Plusieurs inscriptions inédites, et quelques statues, ont été réunies dans une salle provisoire, qui est comme le garde-meuble du musée à venir. Si M. Cros se trouve presque seul dans les études archéologiques qu'il poursuit, ses collègues le secondent pour obtenir, soit des particuliers, soit des communautés, les objets qu'il signale. La cause des arts et de l'histoire qu'il défend aujourd'hui d'une manière pratique dans son pays, il l'a défendue depuis quelques années dans les journaux de Toulouse, et sa position, comme membre du comité supérieur d'instruction primaire, et comme conseiller municipal, le met à même de veiller à la conservation des divers monuments, soit de la ville, soit des pays qui l'environnent.

Le comité loue M. Cros de son zèle éclairé pour la conservation des monuments.

M. Louis Levrault, de Strasbourg, correspondant pour les travaux historiques, adresse à M. le ministre une notice détaillée et intéressante sur l'abbaye de Niedermunster en Alsace. Cette abbaye fut fondée au huitième siècle par sainte Odile, fille du duc Edelrik, duquel, suivant beaucoup d'historiens, descendrait la race de Hugues Capet. Saint Léger, évêque d'Autun, consacra ce monastère où se firent religieuses des filles de haute famille. En 803, suivant la légende, un chameau, sans conducteur, apporta à Niedermunster un morceau de bois de la vraie croix que le duc Hugues, l'un des pairs de Charlemagne, réservait à l'église la plus sainte. Les ruines actuelles de Niedermunster comprennent la chapelle de l'hospice; une partie des cloîtres et l'église abbatiale : la chapelle est romane, elle a une crypte et un autel du même caractère. L'église abbatiale est ensevelie dans ses ruines ; mais ce qui en reste constate qu'elle était du milieu du onzième siècle, avec certaines parties du quatorzième ; l'ogive s'était greffée sur le plein cintre : ce fut le pape saint Léon qui consacra cette église en 1050 ou 1060. Au seizième siècle la foudre incendia deux fois Niedermunster ; les religieuses de Sainte-Odile, devenues chanoinesses opulentes, rentrèrent dans le monde à la voix de Luther, et depuis 1546 l'abbaye fut abandonnée. Il est à craindre que la spéculation ne s'empare de ces ruines pour en tirer des pierres à construire des usines.

Le comité remercie M. Levrault de cette curieuse communication et pense que la publicité donnée à l'extrait de sa notice pourra prévenir l'entière destruction de Niedermunster, qui, cependant, n'est peut-être pas menacé.

M. le président nomme une commission de musique pour examiner toutes les questions d'archéologie musicale posées au comité, toutes celles, entre autres, qui seront relatives à la restauration des anciennes orgues qui existent encore en France.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Séance du 17 février 1839.

Présidence de M. Daunou.

M. le comte Beugnot, qui, dans la dernière séance, avait rendu compte au comité du manuscrit envoyé par M. Porte, communique une note relative à la recherche de la correspondance du cardinal d'Estrées, qui lui a été remise par M. Champollion. Cette note indique l'existence, aux archives du ministère des affaires étrangères, de la correspondance du duc d'Estrées et du cardinal son frère pendant leurs missions à Rome, où ils ont séjourné alternativement et même simultanément de 1672 à 1687. Les seules dépêches des années 1681 et 1682 forment 16 volumes in-folio. D'après ce nouveau renseignement, le manuscrit envoyé par M. Porte ne doit contenir qu'un choix de lettres extraites de cette correspondance : aussi M. le rapporteur persiste-t-il dans ses premières conclusions. Elles sont adoptées par le comité, qui prie M. le ministre de vouloir bien faire renvoyer le manuscrit à M. Porte en lui adressant des remerciements pour cette communication et en lui faisant connaître les motifs qui empêchent d'y donner suite.

M. Champollion rend compte des œuvres de Rutebeuf publiées par M. A. Jubinal. M. le rapporteur fait d'abord remarquer le rang distingué que ce trouvère du treizième siècle tient parmi ses contemporains, supériorité qui ne le préserva cependant pas de la misère. Le poète fait dans ses œuvres un triste tableau de sa position; mais il est vraisemblable qu'il s'attira une partie de ses infortunes par la causticité de son caractère. Quoi qu'il en soit, Rutebeuf fut un poète remarquable, chez lequel on ne rencontre pas les difformités de langage si communes dans les écrivains du moyen âge. Ses œuvres méritaient d'être mises au jour. La tâche entreprise par M. Jubinal était difficile, car il n'existe aucun recueil spécial des poésies de Rutebeuf; celles-ci, au nombre de cinquante-six pièces, sont disséminées dans un grand nombre de manuscrits qu'il a fallu comparer. La Bibliothèque royale en possède quatre de la fin du treizième siècle où se trouve une grande partie des compositions de Rutebeuf. M. Jubinal a adopté l'un d'eux, celui coté 7218, dont il a suivi la leçon toutes les fois qu'une pièce y était contenue. Les autres manuscrits lui ont fourni les variantes qu'il a rapportées, lorsqu'elles présentaient une certaine importance. Le texte a été reproduit avec une rare exactitude ; l'éditeur y a joint des notes de deux espèces : les premières placées au bas des pages sont des notes critiques, historiques ou littéraires. Elles donnent aussi l'explication de certains termes qui pouvaient embarrasser les personnes les plus familiarisées avec la vieille langue d'Oil, et de certains jeux de mots propres à Rutebeuf. Des notes plus étendues sont renvoyées à la fin de l'ouvrage. L'auteur y a introduit quelques textes inédits qui présentaient de l'analogie avec l'œuvre de Rutebeuf. Dans d'autres il a présenté d'intéressantes dissertations. On peut citer, sous ce rapport, la note qui concerne la pièce intitulée *le Miracle de saint Théophile*, pièce curieuse par elle-même et qui affecte la forme d'un mystère. Rutebeuf y a dramatisé une vieille légende du sixième siècle, dans laquelle un évêque ayant fait un pacte avec le diable et s'en étant ensuite repenti, est sauvé par la protection de la Vierge. M. Jubinal a voulu remonter à l'origine de cette légende, et il a eu connaissance de deux textes grecs inédits qui la renferment. L'un d'eux existe dans la Bibliothèque impériale de Vienne, l'autre est conservé à la Bibliothèque royale de Paris. Celui-ci paraît appartenir au onzième siècle; mais le manuscrit de Vienne semble par sa rédaction être contemporain du fait rapporté dans la légende et remonter au sixième siècle. M. Jubinal les a insérés tous les deux en entier, et il les a accompagnés du texte de divers autres manuscrits français qui ont aussi pour objet cette même légende de saint Théophile.

M. le rapporteur conclut en donnant de très grands éloges à l'éditeur pour les soins qu'il a apportés à cette publication. Il considère cet ouvrage comme étant du nombre de ceux qui méritent le mieux d'être encouragés par M. le ministre.

Cette conclusion est adoptée par le comité.

M. Bellaguet rend compte au comité de l'état actuel des impressions.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Louis Dubois adresse des remerciements à M. le ministre pour sa nomination de correspondant des comités. Il annonce qu'il doit prochainement publier une histoire de la ville de Vitré, et fait hommage d'une brochure ayant pour titre : *Mme de Sévigné et sa correspondance relative à Vitré et aux Rochers.*

M. Jules Desnoyers offre au comité de la part de M. le baron de Reiffenberg plusieurs exemplaires du compte-rendu des séances de la commission d'histoire de Belgique.

Une discussion s'engage sur l'utilité que présenterait la publication d'un recueil d'inscriptions. M. Lebas fait connaître qu'un projet de cette nature avait déjà été formé par lui il y a quelques années, et qu'il l'avait même soumis à l'approbation de M. Guizot. Le comité prend cette proposition en considération, et prie M. Lebas de vouloir bien lui communiquer à la prochaine séance quelques vues générales sur le plan qu'il croirait convenable d'adopter pour un recueil de toutes les inscriptions intéressantes qui ont existé ou qui existent encore en France.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(4e article.)

Suite de l'histoire du théâtre espagnol. — Caractères généraux des compositions dramatiques pendant la première période. — Ecole de Rueda.—Représentation de 1575 à 1580, grande révolution dramatique.

A partir de Lope de Rueda, le batteur d'or devenu par vocation comédien et auteur, l'enfance de l'art dramatique en Espagne est terminée. Le théâtre national a reçu définitivement la tendance et la forme qu'il doit conserver, et si nous ne pouvons pas en suivre exactement les progrès, faute de monuments qui nous manquent, nous savons du moins qu'il est en marche vers la perfection et qu'il va bientôt y atteindre.

Mais quelles étaient alors les lois de ce drame nouveau ? par quelle suite de développements a-t-il passé avant de devenir ce qu'il est resté depuis ? quels hommes enfin l'ont perfectionné ou cultivé avec plus de succès ? Il est difficile de répondre avec certitude à toutes ces questions, ainsi qu'à bien d'autres encore qu'on serait tenté de se faire, car nous ne possédons sur cette époque que des renseignements obscurs, et le plus grand nombre des pièces de théâtre qu'il serait important de consulter nous sont demeurées inconnues. Celles qui nous restent ne nous permettent même pas de vérifier les rares témoignages de l'histoire littéraire, et bien des jugements contemporains demeurent inexplicables pour nous qui ne possédons pas les ouvrages sur lesquels ils ont été portés.

La poétique théâtrale, jusqu'à Lope de Rueda, paraît aussi simple qu'elle pouvait être. Le drame populaire n'avait d'autres principes et d'autres lois que celles que fournissent naturellement l'intelligence et le bon sens appliqués à cette partie de l'art. Le code poétique était contenu tout entier dans l'instinct du peuple.

Beaucoup de noms étaient appliqués aux compositions dramatiques, mais ces différentes appellations ne répondaient à aucune distinction de genre, et elles avaient toutes le sens général de comédie, nom qui a fini par leur être appliqué seul. Les drames sont appelés d'abord indifféremment, selon le caprice de l'auteur, ou du moins sans raison apparente, *egloga*, *representatio*, *auto*, *coloquio*, *paso*, *farsa*, *tragedia*, *tragicomedia*; et la preuve qu'ils n'avaient alors aucun des sens qu'on serait tenté de leur donner, c'est qu'on trouve une pièce sur la mort de Lucrèce et qui porte pour titre *la Farce de Lucrèce*. Le Portugais Gil Vicente consacra le premier le nom d'*auto* pour désigner particulièrement le drame religieux.

La seule distinction réelle que l'on puisse admettre dans les compositions dramatiques est celle de genre profane et de genre religieux. Comment se fait-il que ces deux genres, que l'on retrouve au début de tous les théâtres modernes, se soient conservés en Espagne, tandis que, dans le reste de l'Europe, le genre profane est partout demeuré seul? Le caractère religieux des Espagnols, leur foi enthousiaste, leur facile crédulité, sont-ils une explication suffisante ? Sans mettre en doute l'influence de ces causes générales, il est probable que le drame religieux a trouvé dans l'inquisition une raison plus positive de durée. L'inquisition fut introduite en Espagne au moment où les représentations dramatiques devenaient un divertissement général et populaire; et elles ont dû se mettre sous la protection de la religion pour éviter les atteintes du redoutable tribunal. Ce qu'il y a de certain, c'est que, à différentes époques, l'existence du théâtre fut menacée par l'inquisition. Le fait nous est attesté par un document authentique très curieux : c'est un mémoire adressé à Philippe II, par la municipalité de Madrid, en faveur de la conservation du théâtre. L'intéressante pétition appuie surtout sa défense sur le caractère religieux du drame national, sur les bons et pieux effets qu'il produit. On dit que la fréquentation du théâtre est aussi avantageuse au peuple que celle des églises, et que tel drame sacré a converti plus de pécheurs que les meilleurs sermons. Plus d'une fois, à la représentation des saintes légendes, des spectateurs, touchés du spectacle de tant de merveilles, émus par les exemples de piété qu'on a mis sous leurs yeux, ont quitté le monde, au sortir du théâtre, pour aller se réfugier dans les cloîtres ou se jeter dans les austérités de la vie solitaire.

Les sujets religieux, bornés à la célébration des grandes solennités catholiques, étaient trop monotones et trop restreintes; ils ne répondaient plus aux exigences du drame développé. L'art, une fois arrivé à ce point de perfection où nous le trouvons en ce moment, était forcé, ou de renoncer aux sujets religieux, ou de les rendre plus intéressants : ce dernier parti fut adopté. Au lieu de se borner à célébrer les fêtes et les mystères, on eut recours à tous les accessoires que les sujets religieux pouvaient fournir; on entra dans la biographie détaillée du christianisme; on raconta la vie, le martyre et les miracles des premiers chrétiens. L'art avait alors en abondance des sujets infinis appropriés au théâtre, une source intarissable de merveilleuses aventures. Ainsi transformé, le drame religieux, avec toute l'histoire chrétienne pour domaine, devenait aussi intéressant et peut-être plus populaire encore que le drame profane. Les Espagnols avaient surtout un goût très prononcé pour les miracles; et bientôt les miracles canoniques étant épuisés, l'imagination des auteurs dramatiques en inventa de nouveaux et de plus surprenants encore. Comme pour le genre profane, les seules règles dramatiques étaient tirées de la nécessité du sujet, et de l'instinct et du goût abandonnés à eux-mêmes.

Le caractère le plus général des comédies espagnoles, à cette époque, c'est le mélange du sérieux et du burlesque, des sentiments élevés et de la plaisanterie, du grave et du bouffon, qui se croisent et se contrarient plutôt qu'ils ne se tempèrent. C'est qu'alors ces deux éléments constitutifs du drame espagnol étaient encore mal fondus ensemble et sans proportion l'un avec l'autre. On n'avait pas trouvé la convenance et la mesure qui doivent présider à cette alliance. La partie bouffonne était de beaucoup plus développée, et même, dans des pièces sérieuses, on voyait qu'elle faisait pour le poète le véritable sujet, l'espoir de son succès. Déjà les caractères dramatiques étaient donnés, les comiques surtout. Ils étaient pris dans l'observation des mœurs et dans la nature; mais alors ce n'était guère encore que la caricature des figures dramatiques; cependant, on y reconnaissait déjà les types généraux des personnages qui devaient rester au théâtre. C'était par exemple le bravache poltron, tel que nous l'avons vu déjà dans le *Ruffian Cobarde*, le niais appelé *simple*, le valet fripon. On y ajoutait encore des personnages grotesques qui avaient le privilége de mettre le peuple en gaieté, comme le nègre et la négresse, les paysans et les provinciaux, dont le langage burlesque amusait beaucoup les Castillans.

Le sentiment de la délicatesse, de la moralité, manquait à ces drames. Une grosse obscénité y régnait; mais ces méprises grossières du sentiment moral attestaient plutôt de l'imperfection, de l'ignorance, qu'une véritable corruption. Nous verrons plus tard que ce théâtre, qui joue d'abord avec l'obscénité, s'élèvera peu à peu et de lui-même à la plus haute moralité que l'art ait jamais exprimée : fait admirable et consolant qui prouve que le beau est inséparable de la moralité !

La musique était nécessairement combinée avec la poésie dans le drame primitif, et peut-être même a-t-elle toujours conservé un rôle dans le plus grand nombre des comédies espagnoles. Les pièces exigeaient une partie lyrique chantée, des noëls, couplets et ritournelles pastorales que le poète mettait lui-même en musique. Il y a dans les poètes dramatiques les plus anciens des morceaux lyriques admirables, d'une grace et d'une harmonie qui n'ont jamais été surpassées depuis.

Comment et avec quel appareil représentait-on ces drames ? Il n'est pas facile de le dire. On sait seulement que certaines villes d'Espagne, comme Séville et Valence, ont eu de bonne heure un théâtre permanent. Un comédien, littérateur fameux, qui a composé un petit poème sous le titre de : *Voyage amusant*, nous a donné des détails curieux et surtout fort plaisants sur la situation des comédiens, et en général sur le théâtre. Le Voyage amusant d'*Agostino Rojas* a quelque ressemblance, du moins pour l'intention, avec le *Roman comique* de Scarron. Ce témoignage, dont nous allons dire quelques mots, prouve combien le goût du théâtre, le besoin des représentations dramatiques était devenu général en Espagne dès la dernière moitié du seizième siècle.

Rojas nous représente les comédiens divisés en troupes ou compagnies plus ou moins importantes suivant les localités auxquelles elles s'adressent. Il fait plaisamment des variétés de ces troupes autant de genres naturels différents auxquels il attache des mœurs burlesques. Le premier degré de l'échelle comique est occupé par l'acteur qui joue tout seul, pauvre diable de déclamateur qui va réciter de village en village, de ferme en ferme, les lambeaux dramatiques qu'il a pris on ne sait où. Dans l'argot comique de Rojas, cet acteur solitaire porte le nom de *Bouloulou*. Il chemine seul, à pied, sans autre bagage qu'un estomac toujours affamé, quêtant par les villages, en récompense de son talent, un morceau de pain et un gîte. Il descend ordinairement chez le curé, qu'il prie de rassembler pour l'entendre les notabilités du village, comme le sacristain, le barbier et leurs épouses. Le public réuni et attentif, il monte sur un coffre, se drape dans ses guenilles et déclame la pièce ou les fragments de pièce qu'il sait, en changeant de voix suivant les interlocuteurs qu'il fait parler, après quoi le curé fait la quête dans son chapeau. Le genre supérieur au *bouloulou* est composé de deux acteurs nomades qui prennent deux maravédis par tête et qui savent une pièce tout entière, ordinairement une pièce religieuse, comme l'*auto de la Brebis perdue*. La troisième classe comique est plus riche, elle a un jeune garçon pour représenter les femmes. A me-

sure que l'on monte l'échelle, la troupe s'embellit et se complète : celle-ci possède une femme qui chante et cinq hommes qui savent pleurer, plus un bagage que peut traîner une araignée. Cette autre troupe se compose de six hommes, d'une jeune première, d'un garçon qui fait les seconds rôles de femme, d'une duègne et d'un âne. La jeune première voyage sur l'âne avec le coffre aux bagages, et le reste de la troupe suit à pied. On couche dans les fermes ou les hôtelleries, sous les cheminées, où l'on contemple les jambons qui noircissent à la fumée, en invitant ses amis à se donner le même plaisir. Dans cette troupe, dit Rojas, le vin se mesure par septier, le pain par livre, et la faim par quintaux. Après avoir énuméré toutes les variétés de l'espèce comique, Rojas arrive enfin à la troupe par excellence, qui peut jouer six comédies et autant d'*autos*, qui possède deux ou trois coffres, quatre bêtes de somme, trois femmes et deux manteaux. Cette troupe opulente gagne quelquefois jusqu'à 200 ducats à la fête-Dieu.

Comme Lope de Rueda, la plupart des auteurs dramatiques étaient en même temps comédiens et entrepreneurs de spectacle. Cette double position leur donnait deux intérêts opposés, dont la lutte ne devait pas profiter aux progrès de l'art. Comme auteurs, ils tendaient à élever, à épurer le théâtre, à lui donner plus de dignité et d'étendue ; mais comme entrepreneurs et comédiens, dans l'intérêt de la recette, ils étaient forcés de sacrifier la perfection à la popularité.

L'école de Rueda alla ainsi en se développant jusque vers l'année 1575 ou 1580, mais pourtant sans changer visiblement de forme, sans que l'on puisse constater de grands progrès. Ce mouvement dramatique fut tout à coup interrompu par une révolution extraordinaire qui suspendit pour un temps les destinées du système théâtral dont nous venons d'exposer les débuts. Nous consacrerons un prochain article à cette révolution curieuse, qui entreprit de remplacer le théâtre espagnol, tel que le temps et les circonstances l'avaient déjà fait, par un système nouveau et tout opposé, par l'imitation du théâtre classique de l'antiquité. Nous verrons comment la lutte entre les deux genres s'est terminée en Espagne.

E. B.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 11 mars 1839.

CHIMIE. — *Oxides à radicaux composés.* — M. Berzélius s'est proposé la solution de la question suivante : Quel est le maximum du nombre d'atomes d'oxigène qui peuvent se trouver réunis dans un seul oxide à radical simple ou composé? Cette question est d'un intérêt majeur, et s'il est impossible d'y répondre aujourd'hui d'une manière rigoureuse, on peut néanmoins dire qu'il n'existe pas de donnée positive que ce maximum surpasse le nombre sept. Si l'expérience définitive prouvait que tel est le véritable maximum, cette considération exercerait une grande influence sur la manière d'exposer l'arrangement des éléments dans des oxides à radicaux composés.

PHYSIOLOGIE ET CHIMIE. — *Lait des vaches affectées de la cocote.* — M. Chevreul commence, au nom de la commission à laquelle M. Turpin avait été adjoint, la lecture d'un rapport sur une note présentée par M. Donné, au sujet de l'altération qu'offre le lait des vaches atteintes de la cocote : ce rapport comprend l'exposé de la note en question, les recherches propres à la commission de l'Académie, la détermination des effets de ce lait sur la santé et l'indication des travaux à entreprendre dans cette voie en cas d'épizootie ou d'épidémie. On se rappelle que, d'après M. Donné, au début de la maladie des vaches, alors qu'il n'y avait que quelques pustules sur les trayons, le lait, observé au microscope, ne présentait aucun changement : le second jour, on y retrouvait déjà les caractères du *colostrum* de la femme, savoir : l'acidité, la présence de quatre sortes de globules butireux, agglomérés, muriformes et muqueux, et enfin la propriété de devenir visqueux par son mélange avec l'ammoniaque. Ces effets se prononçaient de plus en plus à mesure que la maladie faisait des progrès ; et, au dixième jour, lorsque le trayon était atteint de l'engorgement que les nourrisseurs désignent sous le nom de *cru*, le lait qu'on obtenait était mêlé de pus verdâtre, fétide, offrant à la fois l'odeur des acides, du beurre et des matières animales putrides. Les trayons voisins pouvaient d'ailleurs fournir un lait de bonne qualité si la maladie ne s'était pas étendue jusqu'à eux.

La commission a voulu vérifier ces résultats : elle s'est procuré dix échantillons de lait de vaches malades, cinq provenant de la ferme de Grignon, et les autres traits en présence des commissaires à l'abattoir de Montmartre. Bien que les quantités de lait obtenues fussent insuffisantes pour faire des recherches analytiques convenables, la commission a reconnu l'existence des quatre espèces de globules, et l'épaississement au moyen de l'ammoniaque; quant à l'acidité, elle n'était pas générale ; plusieurs échantillons offraient une réaction alcaline : dans trois cas, les divers trayons donnaient des laits différents. M. le rapporteur consigne ici une observation curieuse due à M. Robiquet. Quand le lait devient visqueux par l'ammoniaque, l'addition de l'acide acétique, au lieu d'y former un précipité, ne fait naître qu'un léger trouble : le même observateur a encore reconnu que le lait filtré n'est plus épaissi par l'alcali, ce qui prouve que la matière qui lui donne cette propriété n'est qu'en suspension.

M. Lassaigne a fait, sur les vaches du troupeau d'Alfort, des observations analogues à celles de la commission ; il a en outre reconnu qu'une vache malade, mais non de la cocote, donnait un lait trouble qui se coagulait spontanément : il attribue cette propriété à la présence de l'albumine. En résumé, le lait des vaches atteintes de cocote aurait pour caractères le défaut d'homogénéité et de liquidité, la présence de globules de diverses espèces et l'épaississement au moyen de l'ammoniaque. Mais ce qu'il importe le plus d'établir, c'est que ce lait ne peut avoir aucune action nuisible sur l'économie ; proposition confirmée d'ailleurs par l'analyse chimique et microscopique, puisqu'il offre la constitution du *colostrum*, et que les matières spéciales trouvées dans quelques échantillons rares ne paraissent être autre chose que de la fibrine ou de l'albumine, substances, comme on sait, non seulement douées d'innocuité, mais même nutritives à un haut degré.

Le reste du rapport est renvoyé à la séance prochaine.

CHIRURGIE. — *Rhinoplastie.* — M. Breschet présente un malade auquel il a enlevé une tumeur cancéreuse de la grosseur d'un macaron, qui s'étendait jusque dans les fosses nasales ; pour combler cette perte de substance, ce chirurgien a emprunté un lambeau de la peau du front. De chaque côté, une cicatrice longitudinale, assez peu profonde, indique le lieu de la réunion. M. Breschet pense que cette forme des cicatrices est plus propre à empêcher la récidive. Le malade nous a dit que la seule différence qu'il éprouvât était une moindre chaleur dans la partie de peau surajoutée.

Séance du 18 mars.

Effets de l'air comprimé. — M. Francœur, atteint d'aphonie depuis six semaines, s'est soumis, d'après le conseil de M. Arago, au traitement qu'emploie M. Tabarié, lequel consiste, comme on le sait, à faire séjourner le malade dans une capacité close de toutes parts, où l'on comprime l'air à l'aide d'une pompe : après la seconde séance, M. Francœur a parlé; à la troisième, il put chanter une gamme ; à la onzième, il parlait et chantait, et à cela près d'un léger enrouement, il jouissait d'une bonne santé; la pression au manomètre était de 38 pouces de mercure. Cette observation est renvoyée à la commission chargée d'examiner les travaux de M. Tabarié.

Appareil électro-magnétique donnant des étincelles, des commotions, et fonctionnant plusieurs jours sans interruption. — Cet instrument, de l'invention de M. Neeff, de Francfort-sur-le-Mein, se compose d'une pile formée elle-même de cinq éléments carrés de 0,11 de côté: chacun d'eux est une lame de zinc amalgamé, enveloppée d'une lame de cuivre recourbée; entre le zinc et le cuivre est placé un morceau de carton imbibé d'eau aiguisée d'un dixième d'acide sulfurique. Les éléments sont séparés entre eux par du carton sec ; le tout est dans une boite qui porte latéralement une vis de pression, dont on se sert pour faire sortir le liquide acidulé du carton, quand l'action se ralentit; dans le circuit est une hélice de fil de cuivre couvert de soie, au centre de laquelle on a fixé un cylindre de fer doux: un petit ressort très mobile, plongeant, par une de ses extrémités, dans une coupe pleine de mercure, ferme le circuit; mais comme ce ressort porte un disque de fer doux, vis-à-vis du cylindre placé au centre de l'élice, une fois le courant fermé, il y a attraction entre le cylindre et le disque, le ressort quitte la coupe de mercure, le courant s'interrompt, l'attraction cesse, le ressort retombe dans le mercure, et ainsi de suite; ce petit instrument est très portatif et d'une assez grande énergie.

Portefeuille de M. Daguerre. — Lors de l'incendie du Diorama, le portefeuille de M. Daguerre, où se trouvent décrits les détails de son procédé, a été égaré; on pouvait craindre qu'il n'eût été dérobé; on l'a heureusement retrouvé, mais trois épreuves ont disparu.

PHYSIQUE. — *Radiation atmosphérique.* — M. Biot a reçu de M. Talbot des détails sur la préparation d'un nouveau papier sensible à la radiation atmosphérique ; on substitue, dans sa confection, le brômure au chlorure de potassium ; ce papier, séché au feu, est jaune pâle ; il devient successivement vert bleuâtre, vert olive, et enfin noir. A Londres, à quatre heures du soir, par un temps couvert et sombre, il s'est coloré en sept minutes, au foyer d'une chambre noire, et en a reproduit le dessin: M. Talbot espère réussir à fixer celui-ci comme avec le papier imprégné de chlorure d'argent.

M. Biot a vérifié tous ces résultats, et les a même étendus : ainsi, le brômure d'argent, appliqué sur une plaque de porcelaine non vernie, s'est coloré presque instantanément par son exposition à la lumière du jour: desséché artificiellement ou naturellement, il a produit le même effet : bien plus, les deux sels, nitrate d'argent et brômure de potassium, broyés isolément et mélangés, ont été modifiés instantanément dans leur nuance, par la radiation atmosphérique, phénomène qui rappelle le fait curieux du changement de teinte observé par M. Pelouze dans le cyanure de fer, qu'il a découvert sous l'influence de la même cause. M. Biot pense que la succession des couleurs que présente ce nouveau papier pourra être utile pour étudier les diverses portions de la radiation atmosphérique ou terrestre.

Pieds-bots. — M. Jules Guérin adresse un mémoire sur les différentes variétés du pied-bot congénital, dans leurs rapports avec la rétraction musculaire convulsive. Dans ce travail, les causes des difformités connues sous le nom de *varus, talus*, etc., sont déterminées anatomiquement et physiologiquement, et comme conséquence l'auteur admet que le traitement chirurgical doit comprendre la section des tendons des muscles, dont la rétraction décide la forme

pathologique du pied, et que le traitement mécanique, qui succède au premier, doit consister dans l'emploi d'appareils appropriés à la nature de la difformité.

SCIENCES.

DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES DE L'ANNÉE 1838.

La science a fait d'importantes conquêtes dans l'année 1838. Nos lecteurs trouveront à la fois dans le résumé qui va suivre les progrès dont elle est redevable aux savants nationaux et étrangers.

ASTRONOMIE. — La découverte la plus remarquable en astronomie, et même la plus grande découverte de l'année, est sans contredit l'appréciation de la distance des étoiles fixes, problème qui avait exercé la sagacité des astronomes depuis le moment où les théories mathématiques ont remplacé les observations empiriques. MM. Arago et Mathieu avaient bien en 1812 fait une suite d'observations d'où il résultait que l'étoile double du Cygne, désignée sous le n° 63, ne pouvait pas être à moins de 412 mille fois le *rayon de l'orbite de la terre;* car le rayon de la terre ne suffisait plus pour mesurer de si énormes distances. Et si à la surface du globe nous nous servons d'une mesure qui est la *dix-millionième partie* du quart du méridien terrestre (le mètre), déjà nous sommes obligés de prendre le rayon même de la terre pour mesurer la distance où nous sommes du soleil, puis ensuite il a fallu prendre pour unité le rayon de l'orbite de la terre, une unité de 39 millions de lieues pour mesurer la distance des étoiles.

M. Bessel, astronome de Kœnigsberg, a trouvé qu'il y avait 660 mille de ces unités pour arriver de la terre à l'étoile du Cygne; c'est-à-dire une distance telle qu'il faut dix ans à la lumière pour la parcourir; or, la lumière traverse 80 mille lieues dans une seconde.

Une autre découverte astronomique plus à notre portée est celle des anneaux de Saturne, d'où il résulterait que cet anneau, que l'on a cru long-temps d'une seule pièce, un anneau unique, puis reconnu plus tard pour être formé de deux anneaux concentriques, les astronomes de Rome, profitant de la beauté de leur climat, ont observé jusqu'à cinq anneaux et peut être même jusqu'à jusqu'à six. Ainsi cette bande mince qui entoure la planète ne serait qu'une collection d'anneaux concentriques dont l'usage est tout-à-fait inconnu.

Long-temps on a fait usage d'un méridien commun, celui de l'île de Fer, comme point de départ pour la mesure des longitudes; mais la vanité s'en est mêlée, et les François et les Anglais ont voulu compter à partir de chez eux: il en résulte que les cartes d'une nation ne peuvent servir à l'autre qu'en corrigeant la différence entre les deux méridiens. Des observations chronométriques, faites avec tout le soin imaginable, tant à Greenwich qu'à Paris, ont donné pour différence exacte entre les deux méridiens 9 minutes 21 secondes et 14 à 28 tierces. C'est de cette quantité que Londres est à l'ouest de Paris.

Une dernière découverte a été faite par M. Var, directeur de l'observatoire de Marseille: c'est relativement à la comète à courte période. Il a remarqué que son diamètre allait en diminuant à mesure qu'elle s'approchait du soleil, tellement que le 6 novembre elle était réduite au 40e de son volume primitif. Une contraction aussi forte est un phénomène dont il n'est pas facile de rendre compte.

MÉTÉOROLOGIE.—Cette science s'est enrichie de plusieurs faits remarquables. M. Valz, dont il vient d'être question, a observé que les étoiles filantes, si abondantes en novembre et en août, ont un mouvement alternativement direct et rétrograde. Ainsi les étoiles que l'on a vues en novembre dernier avaient un mouvement dans le sens direct, c'est-à-dire qu'elles étaient dirigées vers la constellation du Lion et y concouraient. Ce sera le contraire l'année prochaine; elles paraîtront en provenir. De même au 10 août prochain ces étoiles paraîtront avoir un mouvement direct, ou aller concourir vers les Gémeaux, au lieu de paraître émaner de cette constellation, ainsi que nous en avons été témoins cette année.

On a enfin trouvé, sinon la cause, au moins l'explication des ouragans, ces terribles fléaux qui causent tant de désastres sur mer. Ce n'est pas, comme on le croyait, un vent très violent dont l'origine était inconnue; c'est un tourbillon ou des tourbillons successifs formés par le rapprochement de deux vents soufflant en même temps dans des directions contraires. Ces tourbillons ont quelquefois 500 lieues de diamètre. On tire de cette explication une formule pratique de la plus haute importance, c'est qu'il faut mettre en panne dès qu'on ressent le coup de vent; il vous passe sur le corps et vous abandonne; tandis que si l'on fuit devant le vent, on se maintient dans le tourbillon, l'on peut y rester plusieurs jours et peut-être y périr.

LA PHYSIQUE n'est pas restée en arrière dans la voie du progrès. Les expériences indiquées par M. Arago vont faire faire un pas immense à la théorie de la lumière. Il ne s'agit de rien moins que de décider, sans équivoque, si la lumière se compose de petites particules *émanant* des corps rayonnants, ainsi que le voulait Newton, ainsi que l'ont admis la plupart des géomètres modernes, ou bien si elle est simplement le résultat des *ondulations* d'un milieu très rare et très élastique, que les physiciens sont convenus d'appeler l'éther. Pour résoudre cette grande question, M. Arago se sert d'un miroir vertical tournant sur son axe avec une grande vitesse. C'est l'appareil dont s'est servi M. Wheatstone pour mesurer la vitesse de l'électricité.

Deux points rayonnants placés l'un près de l'autre et sur une ligne verticale brillent instantanément en face du miroir tournant. Les rayons du point supérieur ne peuvent arriver à ce miroir qu'en traversant un tube rempli d'eau, les rayons du second point arrivent à la surface réfléchissante en traversant seulement l'air. Supposons que le miroir, vu de la place occupée par l'observateur, tourne de droite à gauche. Eh bien! si la théorie de l'émission est vraie, si la lumière est une *matière*, le point le plus élevé (celui qui a traversé l'eau) semblera à gauche du point inférieur. Il paraîtra à sa droite, au contraire, si la lumière résulte des *vibrations* d'un milieu éthéré. La raison de cette différence entre la position des deux rayons, c'est que, suivant la théorie de l'émission, la lumière se meut dans l'eau notablement plus vite que dans l'air, et que, suivant la théorie des ondes, c'est précisément le contraire. En un mot, dans le premier cas, la lumière serait un corps, dans le second cas, la lumière ne serait qu'une ondulation.

ÉPONGE DE PLATINE, SES PROPRIÉTÉS. — On doit à M. Kuhlmann une série d'expériences sur l'éponge de platine, dont les résultats peuvent avoir la plus grande influence sur l'industrie. Tout le monde connaît ces appareils dans lesquels l'eau acidulée, décomposée par le zinc, donne naissance à de l'hydrogène, dont le courant, dirigé sur une masse spongieuse de platine, s'enflamme à l'instant. Parmi les résultats des expériences de M. Kuhlmann, deux sont très remarquables: 1° l'ammoniaque mêlé d'air, en passant à une température de 300° environ sur l'éponge de platine, est décomposée, et l'azote qu'elle renferme est complètement transformé en acide nitrique aux dépens de l'oxigène de l'air. Mais, d'un autre côté, tous les composés d'azote ont pu être transformés en ammoniaque par l'hydrogène libre ou carburé. Il en résulte qu'étant donnée de l'ammoniaque, on en fait de l'acide nitrique, et qu'étant donné de l'acide nitrique on en fait de l'ammoniaque. On a donc ainsi la possibilité d'obtenir à volonté de l'acide nitrique, et par conséquent des nitrates, sans avoir recours au procédé lent de la nitrification. Il peut arriver des circonstances où cette transformation pourra constituer une industrie profitable.

2° Un autre fait non moins important, c'est que les vapeurs d'acide nitrique mêlées d'hydrogène sont transformées en éther acétique et en eau par l'action de l'éponge de platine, à une température peu élevée; et si l'on substitue le *noir* de platine à l'éponge, l'action est plus vive et se produit à la température ordinaire. Or, on sait que l'éther acétique se transforme facilement en alcool par l'action des alcalis et de l'eau; et l'alcool n'avait jamais été obtenu jusqu'ici que par la fermentation du sucre. On peut donc le fabriquer ainsi de toutes pièces. Tous ces faits et beaucoup d'autres, que nous ne pouvons pas rapporter, suffisent pour indiquer que le platine divisé peut devenir pour le chimiste aussi utile et d'une application aussi générale que la chaleur et l'électricité.

MAGNÉTISME. — La force mystérieuse dont l'énergie agit si puissamment sur l'aiguille de la boussole a été de tout temps l'objet des recherches des physiciens; recherches assez infructueuses jusqu'à ces derniers temps. Mais M. Gauss, sortant de la routine qui faisait constamment se servir d'aiguilles très légères, est parvenu à des résultats inattendus en se servant de barres d'acier du poids de vingt-cinq livres. Il démontre, par exemple, que le magnétisme de la terre est dans un état continuel et incessant de fluctuation, autant que les vagues de la mer ou celles de l'atmosphère; mais ces changements de moment en moment sont strictement simultanés à chaque point où les observations de cette nature ont été faites jusqu'à présent; et ces points embrassent aujourd'hui toute l'Europe par un grand nombre d'observateurs qui correspondent les uns avec les autres, d'Upsal en Suède jusqu'à Catane en Sicile, et de Pétersbourg à Dublin.

Le fluide magnétique n'agit pas sur l'aiguille aimantée seulement pour la diriger vers un point de l'horizon; elle la sollicite encore pour prendre une position se rapprochant plus ou moins de la verticale, selon la distance angulaire dont on se trouve d'un centre magnétique: c'est ce qu'on appelle l'*inclinaison* de l'aiguille. Si l'on trace sur un globe terrestre la direction de ces deux forces données par l'observation, on trouve que l'inclinaison indique l'existence de *quatre centres magnétiques*, deux dans chaque hémisphère, et de ces deux centres un est toujours plus faible que l'autre. Le major Sabine, à qui nous devons ces recherches si précieuses, affirme que ces quatre centres peuvent changer leurs places respectives; ensuite que le premier, ou le centre le plus fort de l'hémisphère sud et le second centre ou le plus faible de l'hémisphère nord, ne sont pas à présent éloignés du même méridien, et qu'il en est de même pour les deux autres centres, c'est-à-dire que le plus fort dans le nord et le plus faible dans le sud sont aussi sur le même méridien.

ACOUSTIQUE. — M. Savart a fait faire un pas à la science de l'acoustique, qu'il cultive avec tant de persévérance et de succès. Il a démontré que tous les bruits, même les plus étranges, depuis le roulement du tambour jusqu'au bruit formé par la réunion de tous les bruits qui se font dans une grande ville, rendaient un son particulier lorsqu'ils étaient réfléchis par une surface plane et verticale, une muraille, par exemple, une porte. Il implante dans la muraille réfléchissante une longue règle graduée qui devient ainsi l'axe de réflexion, et sur cette règle il mesure la longueur des ondes sonores à partir de la paroi; l'oreille, en parcourant les différents points de cette ligne droite, y reconnaît des nœuds, des ventres et des points intermédiaires où l'intensité des sons augmente à mesure qu'on s'approche davantage d'un centre.

ÉLECTRICITÉ. — Dans le cours de cette année la science de l'électricité a fait des progrès assez notables pour faire espérer que ses

profondeurs deviendront enfin plus accessibles. Plusieurs faits restés inexpliqués ont trouvé leur solution dans des expériences nouvelles; de nouveaux faits ont été constatés et ont facilité l'interprétation des phénomènes; mais leur distinction en deux ordres bien nets, bien tranchés, que l'on doit à M. Peltier, est un moyen assuré d'aplanir les difficultés de la science.

En effet, cet ingénieux et savant physicien a publié un mémoire dans lequel il démontre clairement qu'aucun des phénomènes qui appartiennent à l'électricité en repos, à cette électricité qui se recueille et se garde sur les corps *isolés* et qu'on nomme *électricité statique*, n'a aucun rapport avec cette autre électricité qu'on appelle *dynamique*, parce qu'elle n'opère que dans l'instant de son mouvement, de sa propagation à travers les corps, et qu'elle ne peut ni se garder ni se coercer. Les lois qui régissent ces deux ordres de phénomènes n'ont aucune ressemblance : la première ne se tient qu'aux surfaces, la seconde ne se propage que dans l'intérieur des corps : deux corps chargés de l'électricité *statique* de même nature se repoussent, deux corps traversés de courants semblables s'attirent; la force de résistance des courants croît en raison directe du nombre des couples d'une pile; celle de la tension statique croît comme le carré de ces couples : rien n'est plus distinct que ces deux ordres de phénomènes, et nous croyons que M. Peltier a rendu un service à la science en établissant ainsi leur profonde dissemblance.

Nous citerons d'abord un ancien fait qui était resté sans explication plausible. Il y a un grand nombre d'exemples que les décharges électriques, traversant des barreaux de fer ou d'acier dans toute leur longueur, leur ont donné un magnétisme dans le sens même de cette longueur; ce qui est contraire à ce que nous savons, puisqu'il faut qu'un courant agisse transversalement et à distance pour produire le magnétisme. Franklin et Van Marum avaient remarqué que le sens du courant n'avait pas d'influence, que le résultat était de donner tantôt du magnétisme dans un sens, tantôt dans un autre sens et souvent de n'en pas donner du tout. M. Peltier a donné l'explication de ces anomalies par des expériences directes : il a fait voir que le courant électrique dans ce cas n'avait qu'un effet mécanique, comme le produit le choc ou la torsion; qu'il exerce le magnétisme par l'influence du magnétisme terrestre; que suivant donc qu'on place le barreau parallèlement ou perpendiculairement au méridien magnétique, on obtient ou on n'obtient pas de magnétisme dans le barreau.

Ce même savant expérimentateur a recueilli et mesuré toute l'électricité qu'il a pu obtenir de l'oxidation d'un *milligramme* de zinc, soit sous la forme statique, soit sous la forme dynamique. Il a trouvé que cette oxidation produisait un courant de l'intensité d'un degré statique, qui durait plus de deux ans et trente-cinq jours. Si l'on prend la *seconde* pour unité de temps, et un milligramme de zinc pour unité électro-motrice, et qu'on veuille évaluer ce qu'il a fallu de zinc subissant l'action chimique pendant une seconde pour produire un courant de un degré, on est épouvanté des nombres que l'on obtient. Si dans l'astronomie nous sommes étonnés de l'énormité des nombres qu'il faut pour mesurer ces espaces immenses, ici nous tombons au contraire dans les infiniment petits; car Peltier calcule qu'il y a eu 151 dix-billioniémes de milligramme de zinc dissous dans une seconde de temps. Le zinc était plongé dans l'eau de Seine. Si l'on veut mesurer l'unité statique, il faut des nombres plus petits encore, dans le rapport d'un à 7.000.

Lorsqu'on voit quelle petite quantité d'action chimique il faut pour produire un effet d'électricité statique notable, lorsqu'on pense que toute évaporation à la surface du globe est une action chimique, on aurait lieu de s'étonner que les orages ne fussent pas plus fréquents, et que la foudre ne sillonnât pas à chaque instant notre atmosphère. Mais si les causes de production sont nombreuses, les causes de recomposition le sont aussi; l'air humide, les vents, les aspérités du globe, les forêts, les villes, tout ce qui offre des pointes, facilite cette recomposition, diminue sans interruption et partout à la fois les quantités d'électricité statique que les vapeurs emportent avec elles.

Les *applications* de l'électricité ont été nombreuses. M. N. J. Callen, professeur de physique au collège de Maynooth (Irlande), a mis en rapport avec un appareil galvanique des aimants en fer à cheval de très grande dimension, formés d'une barre de fer de 13 pieds de long et de 2 pouces et demi de diamètre. Il obtient des effets tels qu'il croit pouvoir construire un appareil de la force de 20 chevaux, qui coûtera seulement environ 6,250 fr. Il le fait construire en ce moment.

Un Américain, M. Davenport, constructeur de machines, a beaucoup simplifié l'appareil de M. Callen. Sur un axe vertical, dont l'extrémité inférieure servant de pivot tourne dans une crapaudine, on place deux barres de fer qui se croisent à angles droits et portent des aimants à leurs extrémités. Une fois en mouvement, cet appareil représente une roue se mouvant à plat. En dehors du cercle décrit par la rotation des barres, on pose, aussi près qu'il est possible, mais sans contact, quatre autres aimants de la même force.

Ces aimants fixes sont en communication avec de petites batteries galvaniques, formées d'une feuille en zinc et cuivre, et roulée sur elle-même, de manière à pouvoir contenir dans un vase de quatre pouces de diamètre, renfermant un acide affaibli. Dès que les fils conducteurs sont en contact avec les aimants extérieurs, l'action commence. Tout ceci repose sur la propriété que possède le fluide galvanique de centupler la force de l'aimant soit naturel, soit artificiel, de sorte qu'un aimant qui ne porte que dix livres en portera cent et même mille, lorsqu'il est en contact avec une batterie d'une énergie suffisante.

M. Davenport a depuis envoyé à Londres un modèle de son appareil, dont il a fait une MACHINE LOCOMOTIVE, qui se meut sur un railway circulaire et traîne deux petites voitures. Le tout se meut à l'aide de deux petites batteries galvaniques, à raison de trois milles par heure. Le poids de tout l'attirail est d'environ 80 livres, et la voiture qui contient l'appareil locomoteur a environ un pied carré. Ce même mécanicien a exécuté à New-York une MACHINE ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE de la force de deux chevaux, appliquée à faire mouvoir les presses d'un journal. Mais ce qu'on n'a pas encore résolu, c'est la question d'argent; la force acquise de cette manière coûte-t-elle moins que celle que l'on obtient par la vapeur?

Une autre application fort curieuse de l'électricité galvanique, est la transmission de signes à des distances les plus considérables, de vrais TÉLÉGRAPHES GALVANIQUES. Les premiers essais ont été faits à Edimbourg avec un appareil de 26 fils pour représenter les lettres de l'alphabet, et le premier mot tracé a été celui de la reine d'Angleterre *Victoria*.

Nos voisins ont senti bien vite de quelle importance pouvait être un pareil moyen de communication, et ils établissent maintenant une ligne entre Londres et Birmingham; déjà plus de 25 milles sont construits sous la direction du professeur Winston. L'appareil simplifié se compose de quatre fils de fer, mis à chaque extrémité en communication avec de simples conducteurs galvaniques. Ils sont renfermés tout le long de la route dans une enveloppe d'étoupe goudronnée, et chaque bout est attaché à un diagramme au tableau sur lequel sont gravées les lettres de l'alphabet dans leurs positions relatives et avec lesquelles les fils communiquent par le moyen de touches mobiles qui indiquent la lettre transmise.

La CHIMIE ne s'est point enrichie, cette année, de ces faits généraux qui reculent les bornes de la science, mais en revanche beaucoup d'applications très ingénieuses promettent de nouveaux développements à l'industrie. La théorie des ÉTHERS a reçu une nouvelle confirmation, par une belle expérience de M. Masson, qui obtient un éther sulfurique en distillant un mélange de chlorhydrate de zinc et d'alcool. Le chlorhydrate de zinc agit exactement comme l'acide sulfurique, en enlevant un atome d'eau à l'alcool pour le transformer en éther. Les intéressants travaux de MM. Pelouze et Dumas ont jeté un nouveau jour sur la composition des *acides organiques*.

La CHIMIE AGRICOLE a fait une importante acquisition dans le *polygonum tinctorium*, plante de Chine, que nous a fait connaître M. Jaume Saint-Hilaire, et dont M. Baudrimont a extrait un très bel indigo par des procédés fort simples, que nous avons indiqués ailleurs. M. Wilmorin a épuré cet indigo et a fait voir qu'il était égal en beauté aux indigos de l'Inde et des colonies.

La fabrication du SUCRE INDIGÈNE a reçu une amélioration notable en Allemagne. Le procédé consiste à couper la betterave par tranches minces avec un coupe-racine, et à les dessécher au soleil ou à l'étuve; on a une substance cornée, inaltérable à l'air, et que l'on peut conserver indéfiniment pour la travailler quand on veut. On macère dans l'eau froide et l'on obtient de l'eau sucrée à 22° de l'aréomètre de Baumé. Ces eaux évaporées donnent en sucre brut 8 à 8 1/2 pour 100 des betteraves fraîches.

Les travaux du savant et laborieux M. Payen nous ont fait connaître la vraie composition du ligneux, qu'il faut distinguer à présent en deux substances : le ligneux proprement dit, et le tissu élémentaire composé de cellules identiques avec celles de la fécule et dans lesquelles ce ligneux se dépose comme incrustation. Ce tissu élémentaire, dont le coton peut donner une idée, est inattaquable aux acides, et, désagrégé par l'acide chlorhydrique, peut devenir propre à la fabrication du papier.

(*La suite au prochain numéro.*)

NOUVELLES.

Dix candidats se sont fait inscrire pour le concours de thérapeutique et de matière médicale qui doit s'ouvrir à la Faculté de médecine de Paris le 8 avril prochain.

— La Faculté de droit de Rennes, réunie le 26 février dernier, a statué sur les étudiants dont l'absence aux cours des professeurs avait été remarquée et constatée. Par suite de cette décision trois étudiants ont perdu l'inscription qu'ils avaient prise en novembre dernier.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 27 MARS 1839. N° 25.

PRIX : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 15 mars 1839.

Collége royal de Nancy. — M. Alem, premier commis à l'économat de Rouen, est nommé provisoirement économe du collége royal de Nancy, en remplacement de M. Cuvier, décédé.

Du 16 mars 1839.

Collége de Saint-Quentin. — M. Monfait (Romain) est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

Du 18 mars 1839.

Collége royal d'Angers. — M. Arnould, professeur de quatrième au collége royal de Tours, est chargé de la chaire de troisième au collége royal d'Angers, en remplacement de M. Bréart, délégué dans la chaire de seconde.

Collége de Baume-les-Dames.—M. Gley, ex-régent au collége de Soissons, est chargé de la chaire de septième au collége de Baume, en remplacement de M. Bonacina, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Dizier. — Un congé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, est accordé à M. Robin, régent de cinquième et sixième.

— M. Bonacina, chargé de la chaire de septième au collége de Baume, est chargé de la suppléance de M. Robin pendant la durée de ce congé.

Collége royal de Douai. —M. Coutrejean (Antoine-Frédéric Joseph), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége royal de Tours. — M. Dellac, élève sortant de l'école normale, régent de troisième au collége de Montbéliard, est chargé provisoirement de la chaire de quatrième au collége royal de Tours, en remplacement de M. Arnould, appelé à d'autres fonctions.

Du 20 mars 1839.

Collége de Montbéliard. — M. Charpentier, ex-régent au collége de Tonnerre, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Montbéliard, en remplacement de M. Dellac, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cherbourg. — M. Revel (Pierre-Léonard), né le 22 avril 1812, à Beauvais (Oise), bachelier ès lettres, ancien maître d'études dans les colléges royaux d'Amiens et de Rouen, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Cherbourg, en remplacement de M. Fleury, qui n'a pas accepté.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 mars 1839.

Comités du ressort de l'Académie de Bordeaux. — Sont nommés membres des comités suivants, savoir :

Comité de Libourne. — M. Carrère, instituteur communal à Libourne, en remplacement de M. Ducros.

Comité de La Réole. — M. Archu, instituteur communal à La Réole, en remplacement de M. Boulbes, qui a changé de résidence.

Comité de Blaye. — M. Cazalot, instituteur communal à Saint-Savin, en remplacement de M. Werdet, qui a quitté Blaye.

Comité de Castillon. — M. Girard, maître de pension à Castillon, en remplacement de M. Duffour, qui a changé de résidence.

Comité de Périgueux. — M. Leymarie, principal du collége, en remplacement de M. Guichenerre, qui a changé de résidence.

Comité de Ribérac. — M. Labaibary, maître de pension à Ribérac, en remplacement de M. Lafosse, qui a changé de résidence.

Comité de Sarlat. — M. Duburguet, principal du collége de Sarlat, en remplacement de M. Gory, ancien principal du même collége.

Comité de Barbezieux. — M. Léchelle, maître de pension à Barbezieux, en remplacement de M. Soulié, ancien maître de pension dans la même ville.

Comité de Cognac. — M. Fourcau, maître de pension à Coguac, en remplacement de M. Marvaud, qui n'habite plus cette ville.

Comité de Ruffec. — M. Marchive, maître de pension à Ruffec, en remplacement de M. Defleury, qui a changé de résidence.

Comité de Confolens. — M. Bourguignon, instituteur communal à Confolens, en remplacement de M. Moutoux, qui a changé de résidence.

Du 12 mars 1839.

Comité de Saint-Claude. — MM. Cordival, principal du collége de Saint-Claude, et Secrétan, instituteur communal à Septmoncel, sont nommés membres du comité de Saint-Claude, en remplacement de MM. Buffet, ancien principal, et Gonvert, instituteur communal.

Du 18 mars 1839.

Ecole normale primaire d'Ajaccio. — M. Maury, directeur de cette école, est nommé officier d'Académie.

Ecole normale primaire de Toulouse. — M. de Malaret, ancien député, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école.

Ecole normale primaire d'Auch. — M. Husson, ingénieur en chef du département du Gers, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école, en remplacement de M. Crassous, décédé.

Du 18 mars 1839.

Commission d'instruction primaire de Niort. — M. Rafarin, régent de mathématiques au collége de Niort, est nommé membre de cette commission.

Du 20 mars 1839.

Inspection des écoles primaires de Lot et Garonne. — M. Martini, sous-inspecteur des écoles primaires des Basses-Alpes, est nommé aux mêmes fonctions dans le département de Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Chapeyron, démissionnaire.

Inspection des écoles primaires de l'Allier. — Un nouveau congé de trois mois est accordé à M. Berger, inspecteur, à partir du 2 juin 1839.

Du 20 mars 1839.

Ecole normale primaire de Salins.—M. Miserey (Léopold), ancien régent, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école, en remplacement de M. Répecaud décédé

PARTIE NON OFFICIELLE.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 27 février 1839.

Présidence de M. de Gasparin. — Vice-présidence de M. Dusommerard.

M. le président annonce que M. le ministre, informé du vœu exprimé par le comité de s'associer M. Héricart de Thury, à qui l'archéologie a de grandes obligations, a déféré à ce vœu et a nommé M. Héricart de Thury membre résident du comité historique des arts et monuments.

M. Didron donne lecture de la correspondance.

M. Ballin, archiviste de l'Académie et secrétaire de la commission des antiquités de Rouen, fait hommage au comité d'une suite à sa notice historique sur l'Académie des Palinods.

M. Paulin Blanc, bibliothécaire de Montpellier, adresse un *fac simile* de musique ancienne. La pièce entière a vingt-deux strophes. M. Blanc en donne la première. Tout le chant a été traduit en notation moderne par un antiquaire de Paris et va être publié avec un mémoire à l'appui. Ce chant est une prose analogue au *Dies iræ*. M. Bottée de Toulmon pense que la musique est du dixième siècle.

M. Chambaud d'Avignon envoie :

1° Le *fac simile* de deux pages d'un missel, notées de signes qui diffèrent de la notation actuelle et qui doivent être du dixième siècle au onzième. Tout le missel est noté ainsi ; les deux pages envoyées sont un *Requiem* et un *Répons*. A la prochaine séance, M. Bottée de Toulmon fera un rapport sur ces *fac simile* et ceux qu'a envoyés M. de Saulcy ;

2° Copie d'une inscription latine, antérieure au douzième siècle, et placée au dessus de la porte de la chapelle ruinée de l'ancien château de Buoune, près d'Apt. M. Chambaud sera prié d'envoyer un dessin très exact de cette inscription ;

3° Copie d'une charte donnée en faveur de l'église d'Orange à l'évêque Gemardus par le roi Charles. Cette pièce est renvoyée au comité des chartes et inscriptions ;

4° Une notice sur les églises romanes et gothiques du département de Vaucluse. Cette notice trop courte apprécie avec exactitude l'âge et le caractère des édifices religieux de ce département. Elle signale dans l'église paroissiale, et autrefois cathédrale de la ville d'Apt, une crypte romane creusée sous le chœur. Un souterrain très étroit s'étend encore au dessous de cette crypte et est recouvert par de larges dalles sur lesquelles sont sculptés divers ornements. On trouve dans la vallée de Roque-Salière, près d'Apt, un monument que la tradition dit, à tort, être un temple des druides. C'est un édifice monolithe divisé en deux parties dans sa longueur et qui sert aujourd'hui de magasin au cultivateur qui en est propriétaire. L'église rurale de Beaumes, qui est romane, l'église paroissiale et la plupart de celles des villages voisins viennent d'être couvertes tout récemment d'un badigeon versicolore. L'église de Bollène est sans abside, à chevet carré, la seule de cette forme dans le département ; celle de Vaison a une abside triangulaire. Au fond de l'abside de Bonnieuse, on voit deux statues de Templiers : l'un est armé et l'autre est vêtu de l'habit de l'ordre. A Cadenet, la cuve des fonts baptismaux est en marbre, en forme de fer à cheval, et sculptée d'un bas-relief qui est du bas-empire, et représente une bacchanale.

Le comité remercie M. Chambaud de ces intéressantes communications.

M. Auguste Asselin, antiquaire, ancien maire de Cherbourg, correspondant du ministère de l'intérieur pour les monuments historiques, adresse trois brochures :

1° Le premier volume de la Société académique de Cherbourg ;

2° Un mémoire sur la grande cheminée de Quineville ;

3° Une notice sur les restes d'une habitation romaine dans la Mielle de Cherbourg. — Il envoie, en outre, des réponses archéologiques pour tout l'arrondissement de Cherbourg, écrites sur un seul questionnaire ; ces réponses manquent de place. — M. Asselin, que le comité remercie de ses communications, sera prié de répartir ses réponses sur autant de questionnaires qu'il visitera de communes.

M. Maillard de Chambure, correspondant historique, président de la commision des antiquités de la Côte-d'Or, annonce à M. le ministre que le questionnaire archéologique, dont le modèle lui avait été adressé, a été, par les ordres de M. le préfet de la Côte-d'Or, réimprimé en nombre quadruple du nombre des communes du département. Comme on craignait de ne recevoir que peu de réponses, M. le préfet et M. de Chambure ont pensé à intéresser à ce travail M. l'évêque, M. le recteur de l'Académie, M. le directeur des contributions directes.

De la sorte, quatre personnes par commune ont reçu le questionnaire avec une lettre de pressante recommandation adressée : au maire, par M. le préfet ; au desservant, par M. l'évêque ; à l'instituteur, par M. le recteur ; au percepteur, par M. le directeur des contributions. En outre, M. de Chambure s'est chargé, par une correspondance particulière, d'activer la rédaction des réponses demandées à chacun d'eux. A l'aide de ce moyen, on a déjà obtenu beaucoup de renseignements ; MM. les maires et curés ont envoyé des mémoires pleins d'intérêt. Déjà la statistique archéologique de l'arrondissement de Semur est achevée ; les trois autres arrondissements le seront dans le cours de l'été. M. de Chambure demande plusieurs exemplaires encore pour les personnes qui n'appartiennent à aucune des classes de fonctionnaires déjà consultées.

Le comité donne les plus grands éloges à M. le préfet de la Côte-d'Or, et à M. de Chambure pour ce zèle si intelligent en faveur de l'archéologie. MM. les préfets devraient ainsi faire réimprimer le questionnaire en nombre quadruple de leurs communes et l'adresser aux maires, aux curés, aux instituteurs et aux percepteurs, puis faire coordonner toutes les réponses par les plus habiles antiquaires du département. En peu de temps, on connaîtrait dans tous leurs détails, et sans aucune exception, tous les monuments et débris de monuments qui couvrent la France.

M. de Chambure annonce en outre qu'il adressera prochainement à M. le ministre un rapport sur un roman du quinzième siècle trouvé dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Beaune, et qui paraît curieux.

M. Lamothe de Bordeaux offre ses services au comité pour explorer les communes de la Gironde et répondre aux questions archéologiques. Le questionnaire sera adressé à M. Lamothe.

M. de Gerville, membre non résident du comité, adresse à M. le ministre des réponses aux questions archéologiques pour le département de la Manche. M. de Gerville regrette que son âge ne lui permette plus de parcourir les communes de la Manche qu'il a visitées autrefois et étudiées avec soin sous le rapport des monuments. M. de Gerville signale beaucoup de monuments druidiques dans le département de la Manche. Il pense que les tombelles nombreuses sur les côtes de la Manche ne sont pas d'origine gauloise, mais appartiennent aux pirates du Nord. Celles de l'intérieur des terres, et qui bordent les anciennes voies, sont d'origine romaine. Les fouilles qu'on y a faites ont offert généralement quelques faibles dépôts de cendres ; rarement, une fois sur dix à peu près, des ossements. Une seule fois, dans le canton de Sainte Mère-Eglise, une tombelle a offert des cendres dans des niches isolées, au nombre de trente, surmontées par un amas considérable d'ossements, non brûlés, d'hommes et de chevaux. Parmi ceux-ci, il y avait un anneau de bronze gravé de deux mots dont l'écriture parut carlovingienne. Le département de la Manche possède quelques souterrains sans sépultures ; les briques qui s'y trouvent dénotent une origine romaine. La voie romaine d'Alleaumes à Coutances existe encore dans la moitié de sa longueur. En 1833 et 1834 on a découvert les pilotis sur lesquels elle traversait le marais d'Etienville dans une longueur de 620 mètres et le radier du pont où elle traversait l'Ouve. Elle offre à Periers un mètre d'épaisseur dont la partie inférieure est en grosses pierres qui vont en décroissant régulièrement jusqu'au sommet : c'est un empierrement sans mortier. La voie s'appelle d'un bout à l'autre le chemin *Perré*. Des hameaux, nommés Milléare, Millière et Millerée, doivent indiquer les distances et les voies romaines.

Dans ce département il y a au moins quinze camps romains. On y a trouvé des poteries et des médailles, quelques epingles en bronze, des meules d'une seule pièce et d'une petite dimension. Les maisons romaines particulières étaient en bois et en torchis. Il n'y en a plus de traces que dans les fondations. Sous beaucoup d'églises il y a des cryptes. Suivant les lieux, les matériaux de construction diffèrent, excepté ceux des grandes abbayes dont la pierre a souvent été apportée de loin. Si l'on juge de la population par les dimensions des églises, on peut conclure que depuis la construction de ces églises jusqu'à présent la population a augmenté à peu près d'un quart. De beaux vitraux parent les églises de Coutances, de Carentan et de Notre-Dame de Saint-Lô. Dans les églises romanes, des corbeaux ou mascarons sont sculptés très souvent de figures obscènes que les curés par un zèle aveugle s'acharnent à faire disparaître. L'abbaye de Lessay est le modèle le plus entier et le plus parfait de l'architecture romane du dixième siècle. A diverses reprises, M. de Gerville a réclamé la conservation de ce beau monument. Des chapelles et des fontaines, dédiées aux apôtres du Cotentin, sont des lieux de pèlerinage pour la guérison de maladies diverses. Il existe une tenture très curieuse et très fraîche des amours de Gombard et de Macé ; personnages dont il est parlé dans l'*Avare* de Molière. Dans l'arrondissement de Coutances, à Magneville, les fonts baptismaux offrent une assez longue inscription du onzième siècle. Une longue inscription mérovingienne, dont l'ensemble offre le morceau le plus long et le plus entier de la paléographie monumentale de cette époque et qui est gravée sur l'autel du monastère du Ham, déclare que cet autel fut dédié et consacré la troisième année du règne de Thierry de Chelles, par Frémond, évêque de Coutances.

Le comité remercie vivement M. de Gerville de ces intéressants renseignements ; il regrette que ce savant antiquaire se croie obligé, par l'âge, de renoncer à ses travaux ; il désirerait avoir un estampage en papier non collé de ces deux inscriptions de Magneville et du Ham, ou tout au moins un dessin exact.

M. Pierquin de Bourges adresse au comité toutes les inscriptions grecques et latines qu'il a recueillies dans le département de l'Isère. Il annonce qu'il enverra sous peu un rapport sur les antiquités ecclésiastiques du Nivernais.

Le comité exprime ses remercîments à M. Pierquin, qui veut bien s'associer aussi généreusement à ses travaux, et accueillera toutes les communications qu'il promet de lui faire.

M. Albert Lenoir fait un rapport sur les travaux de restauration exécutés à l'église de Saint-Denis, par M. Debret, architecte. M. Debret s'empresse avec une obligeance extrême de donner tous les renseignements nécessaires. Il avait fait disposer les produits de quatre manufactures de manière à rendre la comparaison facile et à s'éclairer sur leur valeur relative. Les observations faites par MM. Lenoir

et Didron, délégués du comité, sur le choix des couleurs, la qualité du verre à employer et l'exécution de la peinture, ont été recueillies de manière à en profiter à l'avenir; car les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants. Toutefois on doit se féliciter d'avoir déjà en concurrence des fabriques assez nombreuses pour que les travaux puissent s'exécuter à des prix modérés : ce qui permettra au gouvernement de faire les restaurations urgentes dans les monuments chrétiens. M. Debret a l'intention de décorer toute la galerie de la nef avec les portraits en pied peints sur verre des papes qui ont marqué dans l'histoire ecclésiastique. Ce projet tout iconographique produira, quant à la disposition des personnages, à leur costume et au ton général des verrières, des effets fort différents de ceux qu'on obtenait au moyen âge; ce parti pris, déjà en voie d'exécution, donne des vitraux peu semblables à ceux du treizième siècle, époque où a été construite la nef. La peinture sur verre ne se raccorde pas avec l'architecture. Dans les fenêtres du chœur, on doit placer toute la légende de saint Denis. MM. Lenoir et Didron ont engagé à sacrifier les premiers tableaux qui doivent représenter quatre sujets du paganisme étrangers à la vie du saint, et qu'il serait fort difficile, vu l'état peu avancé encore de l'archéologie druidique et gauloise, de composer convenablement. Relativement aux restaurations à faire à la façade de l'église, il est important que le caractère simple, grave et peu commun du monument ne soit modifié en aucune manière par des additions ou par des modifications dans l'architecture comme dans la sculpture. En fait de restauration, le premier et inflexible principe, c'est de rappeler ce qui était et non d'innover même avec la louable intention de compléter ou d'embellir. Il faut laisser imparfait ou incomplet ce qui était dans cet état. L'orgue magnifique et entièrement neuf qu'on va bientôt mettre en place est à peu près terminé. Il offrira un très bel ensemble. Il était d'autant plus difficile d'arriver à un résultat satisfaisant qu'il n'est resté aucun orgue du treizième ou du quatorzième siècle qui pût servir de guide. Il faut savoir gré à M. Debret d'avoir le premier abordé une composition réellement colossale. Le comité donne son approbation à tous les principes archéologiques émis dans ce rapport, et remercie M. Debret, qui s'empresse d'aller au devant de tous les conseils qui peuvent l'éclairer dans une œuvre aussi difficile, aussi grande, aussi compliquée que celle de la restauration de Saint-Denis.

Sur la proposition de M. Schmit, le comité prie M. Lenoir de faire une note détaillée sur la fabrication des vitraux en général et sur les principes archéologiques qu'il faut observer dans la restauration des anciennes verrières.

PÉDAGOGIE.

MÉMOIRE SUR L'ORGANISATION INTÉRIEURE DES ÉCOLES CHINOISES.

Le réglement qui suit, plein de si curieux renseignements sur l'organisation et la discipline des écoles chinoises, et dont la traduction est due à M. Bazin aîné, nous fournit un article d'un attrait comme d'une importance rare. Indépendamment de ce qu'il jette de lumière sur un côté des mœurs et des idées dans le céleste empire, il servira à combler un vide dans l'histoire des systèmes pédagogiques. Ce sera pour tout le monde une lecture d'un piquant intérêt et pour la plupart de nos abonnés un document de l'ordre le plus sérieux.

Il existe dans l'ouvrage intitulé *Kia-phao-tsiouen-tsi* (collection complète des joyaux de famille), un réglement d'études et de discipline, à l'usage des écoles primaires, composé par un lettré de la province de *Kiang-ning* (Nan-king), vers l'an 1700, sous le règne de l'empereur Kang-hi.

Ce réglement présente un tableau fidèle de la constitution intérieure d'une école chinoise, et ne contient pas moins de 100 articles. Morrison, qui en a donné un extrait, a traduit 44 articles de ce réglement. On se rappelle que le travail du sinologue anglais éveilla, dans le temps, la curiosité du public, et fixa l'attention des sinologues; mais ce qu'on ignore aujourd'hui, c'est que les 56 articles omis par Morrison sont précisément ceux qui se rapportent aux objets généraux de l'enseignement, à la distribution des matières dans la classe supérieure et dans la classe inférieure, à l'explication des textes, à la composition et aux méthodes.

Les progrès de la philologie chinoise, progrès dont nous sommes tous redevables à l'enseignement de M le professeur Stanislas Julien, et les moyens de critique mis à notre disposition, ne permettent pas que le travail curieux et instructif de Morrison reste incomplet. J'ai cru devoir le reprendre, déterminé surtout par cette considération, qu'un réglement d'école résume parfaitement un système pédagogique.

Afin de réunir sur un sujet grave, et qui est maintenant à l'ordre du jour, un plus grand nombre de documents précis, j'ai recherché dans les traités faisant partie de la même collection ceux des paragraphes qui ont de l'analogie avec quelques uns des articles du réglement d'études et de discipline; je les ai rapprochés et j'ai pris la liberté de joindre au texte, en forme de notes et d'éclaircissements, ces petits paragraphes, après les avoir analysés. J'aurais pu, sans m'écarter beaucoup de la marche suivie par la plupart de ceux qui ont écrit sur l'instruction publique, composer un long mémoire, et traiter dans le même ordre les principales questions relatives à l'enseignement; mais outre qu'on ne trouve pas toujours dans les traités originaux les équivalents de nos formes et de nos divisions analytiques, et que, d'ailleurs, l'organisation générale de l'instruction dans le céleste empire diffère essentiellement de l'organisation européenne, j'ai pensé que je devais m'astreindre rigoureusement aux divisions chinoises et au classement des matières, tel qu'il est établi par les auteurs.

Aux personnes qui n'entreverraient pas l'utilité de ce petit travail, je dirai que si l'on s'est formé depuis long temps, et si l'on se forme encore, des habitudes et des méthodes du peuple chinois, en matière d'éducation, des idées notoirement fausses, il importe de les rectifier; que s'il existe des préjugés sans fondement, si l'on présente comme un obstacle au progrès de l'intelligence et au développement de l'esprit chez les Chinois je ne sais quel mode imaginaire d'éducation imposé comme un joug et maintenu par des réglements inflexibles, un système extravagant, d'après lequel les élèves seraient obligés d'apprendre par cœur les caractères des *Ssé-chou* (livres classiques) sans les comprendre, et qui pis est, sans qu'on les leur expliquât, il importe de mettre en lumière des documents authentiques qui démontrent ce qu'il y a de réel, d'irréfléchi ou d'exagéré dans cette opinion.

Après tout, la discussion n'est définitivement close parmi les savants sur aucun des principes fondamentaux de l'éducation chinoise; il reste encore des questions à éclaircir et des problèmes à résoudre; par exemple, il existe quelque part à la Chine (il faudra savoir où), un principe qui frappe de stériuté tous les perfectionnements scientifiques et arrête les progrès des générations futures; car la science, telle que nous la possédons en Europe, avec sa prévoyance et ses innombrables applications, n'est pas encore née dans le royaume du Milieu, et vraisemblablement ne pourra jamais y naître, tant que l'institution des concours subsistera dans sa forme actuelle, c'est-à-dire tant que les candidats heureux formeront avec les mandarins une véritable aristocratie politique.

Or, l'organisation intérieure des écoles chinoises touche à cette grave question. Quand on pénètre plus avant dans l'examen des faits de détail, quand on trouve chez des Asiatiques un réglement d'école si habilement développé, avec une concordance des parties si harmonique, et une gradation des études si bien entendue, que l'on peut opposer ce réglement aux statuts européens du même genre; quand il n'y a rien dans les méthodes, rien dans le mécanisme et les procédés grammaticaux de l'idiome qui fasse obstacle aux progrès de l'intelligence, on s'étonne avec raison que les Chinois n'aient jamais pu jusqu'à présent nous atteindre dans les sciences, malgré tant de faits observés graduellement et tant de découvertes successives, et l'on est forcé de rechercher la cause de cette immobilité, non dans les méthodes d'enseignement, qui sont fort bonnes, à mon avis, mais dans le *dogmatisme* littéral et invariable de la philosophie; non dans la langue, fait d'institution primitive qui a pris chez les Chinois, par le système d'écriture le plus compliqué de l'univers, de si larges et de si beaux développements, mais dans l'instinct dominateur des mandarins lettrés, et dans la compression lourde et pesante qu'ils exercent sur tous les esprits.

RÉGLEMENT D'ÉTUDES ET DE DISCIPLINE A L'USAGE DES ÉCOLES PUBLIQUES.

Ordre des études.

Art. 1er.

Tous les matins, dès la pointe du jour, les élèves, grands et petits, devront se rendre promptement à l'école et s'y livrer à la lecture des livres.

La première partie de la matinée ou la cinquième veille (entre trois et cinq heures du matin), est regardée par les Chinois comme le temps le plus favorable aux études. (*Tou-choasin-fa*, ou Principe de lecture, fol. 53 v.) Un petit manuel d'hygiène recommande aux écoliers qui, en jetant de grand matin les yeux sur un livre, ne distinguent pas bien les caractères, d'attendre pour lire la lumière du jour.

Art. II.

En entrant dans la salle, ils salueront d'abord le saint homme Khong (Confucius), et ensuite leur maître. Nul ne s'en dispensera, quel que soit d'ailleurs son âge.

Ils doivent saluer Confucius, parce que Confucius est le plus grand et le plus saint instituteur des temps passés; *leur maître*, parce que le maître est le représentant de Confucius. Un usage différent a lieu, quand l'élève entre *pour la première fois* à l'école. Le maître alors s'agenouille devant une tablette sur laquelle sont inscrits les noms de Confucius, de Mencius ou de quelques sages de l'antiquité; puis il invoque pour son nouvel élève la protection de ces grands philosophes. L'élève, qui était resté à genoux pendant cette cérémonie, se lève, croise les bras sur sa poitrine et se prosterne devant son maître.

Avant Confucius, on offrait des sacrifices aux esprits, on rendait des honneurs aux anciens sages et aux instituteurs des premiers temps. Le *Wen-hien-thong-khao* de Ma-touan-lin (Ch. X) contient le détail des cérémonies religieuses pratiquées par les empereurs dans les écoles publiques.

Art. III.

Arrivé à sa place, l'écolier devra sur-le-champ :

1° Lire une leçon nouvelle;

2° L'apprendre par cœur;

3° La réciter de mémoire:
4° Discuter son sujet, c'est-à-dire rechercher le sens et l'esprit de la leçon:
5° Enfin, la réciter de nouveau en l'expliquant et en la commentant.

Dans les petits traités de lecture, on insiste particulièrement sur la nécessité de *discuter le sujet*, ou d'expliquer le sens des caractères.

Art. iv.

Le repas du matin achevé, les élèves s'exerceront à tracer des caractères; ceux de la seconde division copieront des morceaux choisis de littérature.

Art. v.

Vers midi, les élèves devront relire les textes précédemment expliqués et les réciter après les avoir appris par cœur. Pendant ce temps, les petits écriront des caractères d'une signification opposée.

En Chine, l'éducation de l'enfant commence à l'instant où il peut répondre, c'est-à-dire à l'instant où il peut affirmer ou nier. Dès que l'enfant peut affirmer ou nier, on lui apprend à nommer les objets et à compter depuis un jusqu'à dix, depuis dix jusqu'à cent, depuis cent jusqu'à mille, depuis mille jusqu'à dix mille (*San-tseu king*, f. 4 v.); enfin on lui apprend à diviser et à classer les existences par catégories. Or, comme l'esprit et la matière sont les deux abstractions qui résument toutes les existences, il faut nécessairement qu'un bon écolier sache reconnaître le signe de l'esprit et le signe de la matière; dans le langage des Chinois, le mot *vivant* (*ho tseu*), et le mot *mort* (*ssé-tseu*): dans le nôtre, le verbe et son attribut; il faut en outre qu'il établisse le rapport des signes entre eux et qu'il forme des familles de caractères. Cette prescription est l'objet de l'art. 45 ci-après.

Quant à l'exercice recommandé par l'article qui précède, il est tout-à-fait spécial aux Chinois; son utilité dérive de la structure même de leur langue philosophique, fondée en grande partie sur le dualisme qui se retrouve dans la littérature et la poésie, où il sert à constituer les parrallélismes et les antithèses.

Les élèves écrivent donc des mots comme ceux-ci:

kiao	*hio*
enseigner.	apprendre.
kiao	*hoa*
Instruire (par des préceptes).	instruire (par des exemples).
pien	*hoa*
génération.	corruption.
kouei	*chin*
mauvais génie.	bon génie.

Les mots *kiao*, enseigner, et *hio*, apprendre, forment le composé *kiao-hio*, qui signifie *éducation*; les caractères *kiao*, instruire par des préceptes, et *hoa*, instruire par des exemples, forment le composé *kiao-hoa*, qui signifie *conversion*, *etc.*

L'avantage particulier que les élèves retirent de cet exercice est l'intelligence exacte des quatre livres classiques, parce que les auteurs et les commentateurs des *Ssé-chou* se sont servis d'un nombre assez considérable de ces mots composés, appelés par les Chinois *toui-tseu*.

Art. vi.

Après le dîner, les élèves, lisant un texte nouveau, devront:
1° Ouvrir (fendre) le sujet;
2° Le reprendre une seconde fois;
3° Et enfin commencer l'explication du texte.

Ouvrir un sujet, pho-ti. On ouvre un sujet de la même manière qu'on ouvre, en le brisant, un objet matériel pour voir ce qu'il renferme. A cet effet, il est nécessaire que l'écolier observe (en supposant qu'il ait un chapitre à ouvrir) sur quel paragraphe de ce chapitre, sur quelle phrase de ce paragraphe et sur quel mot de cette phrase il doit insister de préférence, saisir ensuite ce qu'il y a d'essentiel dans l'idée principale. Les modèles d'exercice, à l'usage des écoles, comme le *Tsou-hio iu-ling-long*, le *Ming-wen-siao-ti-kiai*, indiquent avec soin les endroits où il faut fendre le sujet.

Reprendre son sujet, tchhing-ti. L'écolier doit revenir sur l'idée principale qu'il a trouvée, mais qu'il n'a pu saisir qu'imparfaitement.

Commencer l'explication, khi khiang. L'écolier passe de l'examen de l'idée principale à l'examen des idées accessoires, rapproche dans son esprit la proposition directe de la proposition inverse, et discute son sujet.

Art. vii.

Depuis l'heure de midi jusqu'au soir, ils reliront les textes qu'ils auront *discutés* les jours précédents, et les réciteront de mémoire, après les avoir lus. Ils reconnaîtront ensuite les caractères du texte qu'ils devront étudier le lendemain. Après avoir terminé cette tâche, les élèves pourront quitter l'école.

Art. viii.

Les exercices des écoliers devront être appropriés aux différentes parties de la journée. La tâche du matin terminée, l'écolier ira prendre son repas; on ne souffrira pas qu'il s'arrête en chemin, ni qu'il marche avec trop de précipitation.

INSTRUCTION MORALE DU SOIR.

Art. ix.

Tous les soirs, avant que le maître congédie les écoliers, les uns chanteront une section d'une ode du *Chi-king* (Livre de vers), les autres raconteront un trait d'histoire ancienne. Le maître examinera devant eux les grands faits de l'antiquité ou des temps modernes, mais surtout ceux qui lui paraîtront les plus faciles à saisir, les plus touchants et les plus propres à porter les élèves à la pratique du bien.

Il leur ordonnera ensuite de les exposer, les leur développera pour que les écoliers se fassent l'application des bons exemples. Le maître interdira sévèrement les propos libres et les paroles qui blessent les mœurs.

Dans nos écoles chrétiennes, et particulièrement dans les écoles protestantes de l'Allemagne, on commence toujours et l'on termine la journée par une prière ou un verset chanté en chœur; chez les Chinois, où la religion a fait place à la philosophie, on chante solennellement les odes du *Chi king*. Du reste, une pratique semblable subsistait depuis long-temps dans les écoles publiques, à l'époque où Confucius vint opérer sa réforme. Il est dit dans le *Li-ki*, chapitre intitulé, *Neitsé* (Règles domestiques), fol. 90 r. que les *écoliers chantaient* autrefois, comme aujourd'hui, les odes du *Chi-king*, avec cette différence, que la danse, qui faisait alors partie de l'éducation publique, se trouvait mêlée à cet exercice. C'était en dansant que les écoliers chantaient l'ode appelée *Tcho*, écrite pour perpétuer le souvenir de la délivrance de la Chine par Wou-wang; c'était en dansant qu'ils chantaient les odes à la louange du fils héréditaire de Wen-wang. (*Li-ki, loc. cit.*)

Ainsi la forme extérieure de cette *instruction* a changé. On a supprimé la danse, qui, de symbolique et religieuse qu'elle était dans l'origine, n'est plus à présent qu'une obscénité. L'enseignement est devenu plus philosophique, sans perdre son caractère moral. Aujourd'hui, le maître *examine les faits* et discute la valeur des préceptes ou des exemples. On ne se borne plus au chant.

Art. x.

Avant de quitter l'école, l'élève saluera d'abord le saint homme Khong (Confucius), et ensuite son maître.

ORDRE A SUIVRE EN CONGÉDIANT LES ÉCOLIERS.

Art. xi.

A la sortie, si l'école est nombreuse, on formera deux divisions. On fera partir d'abord les élèves qui demeurent le plus loin de l'école, et ensuite ceux qui demeurent plus près, ou bien on renverra les plus jeunes les premiers et les plus âgés ensuite. Ils iront directement chez eux, et ne devront point s'arrêter en chemin pour faire des parties de jeu.

DEVOIRS DES ÉCOLIERS RENTRANT AU LOGIS.

Art. xii.

En rentrant au logis, ils salueront les esprits domestiques, puis leurs ancêtres, immédiatement après leur père et leur mère, leurs oncles et leurs tantes.

DEVOIRS DES ÉCOLIERS RENTRÉS AU LOGIS.

Art. xiii.

Si, rentré au logis, l'élève trouve un parent ou un hôte dans la salle de réception, après avoir salué les esprits domestiques et les tablettes de ses ancêtres, il se tiendra dans une posture régulière, inclinera sa tête devant l'hôte d'une manière respectueuse, et l'appellera par son nom d'honneur; il devra ensuite croiser les mains sur sa poitrine, faire une révérence profonde et inviter l'hôte à s'asseoir. Il aura soin de répondre attentivement aux questions qui lui seront adressées. On ne souffrira pas qu'il s'abandonne à la vivacité de son âge et parle beaucoup, ou que, par excès de timidité, il aille se cacher dans un coin de la maison.

Art. xiv.

L'écolier au logis lira tous les soirs, à la lueur d'une lampe; s'il arrive que dans les mois d'été, la chaleur devienne excessive, il pourra interrompre ses lectures du soir, pour les reprendre en automne, quand le temps est rafraîchi.

Art. xv.

L'écolier doit aimer son livre; il faut qu'il l'enveloppe d'une toile bleue, et qu'en lisant, il le tienne à deux mains. Quand il l'emportera, il aura soin de le préserver de tout dommage.

GRADATION DES LECTURES.

Art. xvi.

Parmi les écoliers qui étudient les livres, il en est beaucoup aujourd'hui qui commencent leurs lectures par le *Ta-hio* (la Grande étude); ils lisent ensuite le *Tchong-yong* (l'Invariable dans le milieu), puis le *Lun-iu* (le Livre des sentences), et finissent par Meng-tseu (*Mencius*): c'est uniquement pour passer des livres les plus courts aux livres les plus étendus. Mais les arguments du *Ta-hio* et du

Tchong-yong ont une grande profondeur; les chapitres en sont longs, et de plus, les mêmes phrases présentent souvent une grande accumulation de particules et d'adverbes.

Ici l'auteur du réglement cite pour exemples deux phrases tirées du premier chapitre du *Ta-hio;* dans la première la particule *Eùl*, et dans la seconde l'adverbe *Sien*, se trouvent répétés un grand nombre de fois.

Quand un écolier commence ses études, je sais qu'il est d'usage que le maître lui donne à lire des choses difficiles; mais moi, dans mon humble opinion, j'aime mieux que l'écolier commence ses lectures par le *Lun iu*, parce que les chapitres et les paragraphes du *Lun-iu* sont courts, faciles à diviser et faciles à distribuer aux élèves. Après avoir lu le *Lun-iu*, il lira *Meng-tseu*, de telle sorte que, quand il étudiera le *Ta-hio* et le *Tchoung yong*, il éprouvera moins de peine et saura venir à bout des difficultés.
Cet ordre et cette gradation devront être suivis par tous les élèves qui commenceront à expliquer les livres.

Cet article bouleverse l'ordre des lectures généralement usité dans les écoles; mais il ne faut pas croire, pour cela, que l'auteur du réglement soit un grand novateur en fait de pédagogie; car la gradation qu'il propose et qui lui semble plus rationnelle est établie dans le *San-tseu-king*, petit traité élémentaire composé sous les Song, par un élève du célèbre commentateur Tchou-hi.

ART. XVII.

Les élèves qui auront à lire des livres ponctués devront s'arrêter aux petits cercles qui marquent la division des phrases. Il vaut mieux lire un petit nombre de phrases avec soin, qu'un grand nombre avec légèreté. L'essentiel est que l'écolier les lise plusieurs fois de suite.

ART. XVIII.

En lisant les livres, l'écolier s'attachera principalement à reconnaître les caractères. Quand l'écolier saura reconnaître les caractères, il ne sera pas nécessaire que le maître les lui enseigne, l'écolier pourra lire seul.

PRONONCIATION.

ART. XIX.

En lisant à haute voix, les écoliers prononceront les mots et les phrases clairement et avec noblesse; ils liront méthodiquement, sans ajouter ni retrancher un seul mot de la leçon; ils ne devront pas non plus intervertir l'ordre des caractères. Ce n'est qu'en lisant le même texte un grand nombre de fois que les écoliers peuvent acquérir une belle prononciation.

MÉTHODE POUR ÉTUDIER ET RÉCITER LES LEÇONS.

ART. XX.

En étudiant sa leçon, l'écolier devra d'abord fixer le sens de chaque caractère, conformément au commentaire de Tchou-hi, et se borner à une paraphrase générale du texte. S'il comprend clairement le sens et la force des expressions, il n'aura pas de peine à les graver dans sa mémoire; le maître alors pourra lui ordonner d'expliquer. Si son explication manque d'exactitude, il devra la recommencer. Je crois qu'en suivant cette méthode, l'écolier pourra parvenir à l'intelligence du texte.

Cet article a évidemment pour objet de conserver les dogmes communs, ou l'orthodoxie *tching-hio*, et démontre:
1° Que toute liberté d'interprétation, ou, ce qui revient au même, toute opinion hétérodoxe *itouan*, est sévèrement proscrite, comme on le voit d'ailleurs par la constitution des examens et des concours;
2° Que dans les *Ssé-chou* (Livres classiques), la plupart des mots ont un sens traditionnel et consacré qu'un commentaire seul peut faire connaître.
C'est ainsi que les mots *humanité*, *justice*, *honnêteté*, *prudence*, *etc.*, ont acquis un sens qui diffère du sens primitif, et surtout du sens que les Européens attachent à ces mots; car dans le langage des *Ssé-chou*, *l'humanité* n'est autre chose que la commisération; *la justice*, la haine du vice; *l'honnêteté*, le respect intérieur et extérieur; *la prudence*, le sentiment du vrai, etc. etc.
3° Enfin, que le commentaire de *Tchou-hi*, sur ces anciens livres, est un commentaire officiel.

ART. XXI.

La lecture des livres exige le concours simultané des yeux, de l'esprit et de la bouche.
L'élève doit se prémunir contre les distractions.

ART. XXII.

Quand on étudie sa leçon, il ne s'agit pas de la lire un nombre de fois déterminé; l'élève doit s'arrêter dès qu'il la sait. Si la leçon est difficile, tant qu'il ne la sait pas, l'élève ne doit pas s'arrêter, lors même qu'il l'aurait lue plusieurs centaines de fois.

ART. XXIII.

En étudiant leurs leçons, les écoliers devront lire à voix basse; on ne leur permettra pas de lire à haute voix.

ART. XXIV.

Les écoliers réuniront les textes qu'ils auront lus, et réciteront de mémoire ceux qu'ils auront étudiés à fond pendant les trois jours précédents. Ils devront les joindre ensemble avec un fil et ne pas les détacher.

ART. XXV.

En récitant leurs leçons, les écoliers devront avoir une prononciation claire, agréable et noble; ils éviteront de manger des mots, en parlant avec trop de précipitation.

ART. XXVI.

Si les écoliers sont nombreux, ils tireront au sort, avec de petites baguettes de bambou, l'ordre suivant lequel ils devront réciter leurs leçons; les écoliers ne se presseront point et ne s'assembleront point tumultueusement autour du maître.

ART. XXVII.

Après avoir lu un volume tout entier dans l'espace d'un jour; après avoir paraphrasé tous les chapitres de ce volume et les avoir récités sans s'être trompés d'un seul mot, si l'écolier, prenant au hasard vingt ou trente phrases du même volume, se trouve en état de les réciter en les expliquant, il pourra, dans ce cas, mais dans ce cas seulement, passer à l'étude d'un nouveau livre.

Devant le texte de cet article et devant les prescriptions que renferment les articles 3, 6, 16, 17, 20, 21 et 22, doivent disparaître les préjugés qui avaient cours relativement à la méthode pédagogique des Chinois. On va voir tout à l'heure que les maîtres cultivent plus l'intelligence que la mémoire des élèves.

PRINCIPES DE CALLIGRAPHIE.

ART. XXVIII.

Pour tracer des caractères, l'écolier prendra d'abord son pinceau et le trempera dans l'eau; il ne devra pas commencer à écrire de gauche à droite.

ART. XXIX.

Après avoir trempé son pinceau dans l'eau, l'écolier devra broyer l'encre sur sa pierre, avec aisance et conformément aux règles établies; il aura soin de ne point tacher ses doigts; il s'abstiendra soigneusement de jeter de l'eau ou de l'encre sur son écritoire ou sur sa pierre à broyer.

ART. XXX.

En écrivant, l'écolier se tiendra droit sur son siége; il ne devra se pencher ni à droite ni à gauche.

ART. XXXI.

En écrivant, les écoliers observeront le plus grand silence, et prêteront l'attention la plus profonde: on ne souffrira pas qu'ils tachent avec de l'encre ou salissent les modèles, ni qu'ils écrivent des caractères sur la table; ils ne devront pas non plus essuyer leurs pinceaux sur leurs écritoires.

ART. XXXII.

En écrivant des caractères avec le pinceau, les écoliers devront connaître l'ordre et la position des traits.

On devra former d'abord les traits qui se trouvent à gauche, puis ceux qui se trouvent à droite; ou bien on commencera par les traits qui sont dans le milieu, et on finira par ceux qui sont sur les côtés; ou bien encore on commencera par ceux qui sont en haut, et l'on finira par ceux qui sont en bas. (*Note de l'auteur du réglement.*)

ART. XXXIII.

En écrivant, les écoliers devront, d'une part, reconnaître les caractères; de l'autre, les former avec le pinceau.

ART. XXXIV.

En écrivant avec le pinceau, ils imiteront les formes correctes du dictionnaire Tching-yun; ils n'apprendront ni les formes cursives, ni les caractères vulgaires, sous peine d'échouer plus tard dans les examens publics.

Sous peine d'échouer, etc. Tel est le véritable motif de l'article. Les Chinois n'attachent pas d'ailleurs une très grande importance à l'art calligraphique. Un auteur dit: « Quel rare mérite y a-t-il à faire une composition littéraire, *à tracer des caractères avec élégance*, à peindre un tableau, « à jouer aux échecs? Toutes ces choses ne sont que de l'adresse et de la « mécanique » (Voyez, au surplus, l'article 85 ci-après.)

ART. XXXV.

Chaque jour l'écolier détachera une feuille de son cahier d'exemples. Après qu'il aura calqué tous les caractères qui se trouvent sur cette feuille, il relira la leçon qu'il aura apprise le jour même. Le maître devra tracer ensuite, avec un pinceau rouge, quatre ou cinq des caractères qui se trouvent sur l'exemple, et ordonner à l'écolier de les reconnaître. Si l'élève peut reconnaître ces caractères, s'il se

souvient en outre de la leçon qu'il a apprise, il ne commettra pas d'erreur plus tard, quand il composera sur un sujet littéraire.

On donne d'abord aux enfants de grandes feuilles écrites ou imprimées en caractères rouges, assez gros. Ils ne font que couvrir les traits d'une couleur noire avec leurs pinceaux, pour s'accoutumer à les former. Lorsqu'ils ont appris à former ces gros caractères, on leur en donne d'autres plus petits et qui sont noirs. En appliquant sur les feuilles de l'exemple une autre feuille blanche de leur papier, qui est transparent, ils y calquent les traits sur la forme de ceux qui sont dessous. (*Davis's Eugraphia sinensis.*)

ART. XXXVI.

Quand l'écolier calquera une feuille d'exemples, si son écriture est défectueuse, le maître se servira d'un pinceau rouge pour corriger les caractères. Il enseignera à l'élève comment et de quelle manière il pourra parvenir à former des caractères exacts. Il ne souffrira pas que l'écolier fasse la moindre faute en écrivant.

ART. XXXVII.

Chaque cahier d'exemples contiendra trente feuilles qui serviront aux exercices des écoliers pendant un mois: les élèves ne devront ni déchirer ni jeter les feuilles de leurs cahiers.

ART. XXXVIII.

Après avoir copié un cahier tout entier, si l'élève a calqué régulièrement et reconnu tous les caractères, sans commettre aucune faute, il pourra prendre alors un nouveau cahier d'exemples.

RESPECT DU AUX CARACTÈRES ÉCRITS.

ART. XXXIX.

Si l'écolier aperçoit à terre des feuilles de papier sur lesquelles se trouvent des caractères écrits, il devra les ramasser avec soin pour les brûler ensuite; il s'abstiendra d'essuyer la table ou d'éponger de l'eau sale avec ces feuilles; il ne devra pas s'en servir pour faire des enveloppes.

L'origine de la civilisation se confond, dans les idées chinoises, avec celle de l'écriture. C'est par l'invention des caractères, disent-ils, que les rites prirent naissance; que les relations morales qui existent entre les hommes commencèrent à se multiplier; que les lois devinrent invariables, etc. Telle est la cause de la haute vénération dont l'écriture est l'objet. (Voyez la préface du Dictionnaire de Morrison, 1re partie, page 1.)

EXPLICATION DES TEXTES.

ART. XL.

Chaque jour, pendant les exercices de lecture, on accoutumera les élèves à s'examiner intérieurement et à profiter des bons exemples. Le maître, en expliquant, dira à l'écolier: « Cette phrase vous « concerne-t-elle? Ce chapitre vous offre-t-il un modèle à suivre? » Distinguant d'une part ce qu'il faut imiter, de l'autre ce qu'il faut éviter, le maître discutera, sous ces deux rapports, les traits d'histoire ancienne et les préceptes moraux; il tâchera de produire une vive impression sur l'esprit de ses élèves, et s'ils commettent un autre jour quelque faute, il les réprimandera d'après les préceptes tirés du texte qu'ils auront expliqué.

L'exercice recommandé par l'article qui précède a deux objets principaux, la culture morale et la culture intellectuelle des élèves.

La culture morale, parce que l'instituteur fait un choix, un triage parmi ces traits historiques, et qu'en général l'exercice roule sur les *cinq états* de la condition humaine, et sur les devoirs qui naissent des rapports des hommes entre eux, comme les devoirs du père et du fils, du roi et du ministre, du mari et de la femme, etc., ou bien encore sur les règles particulières de l'éducation. Par exemple, il est de précepte à la Chine que le père, ou à défaut du père, la mère doit choisir pour ses enfants un bon voisinage. Le maître qui veut faire comprendre aux élèves l'utilité de ce précepte, lit une anecdote célèbre, le trait de la mère du philosophe Mencius, qui changea trois fois de domicile à cause de son fils, et comme le règlement lui enjoint de *développer le précepte et de discuter l'exemple*, il prend occasion de cette lecture pour démontrer que les scènes bouffonnes et plaisantes que l'on voit dans les cimetières et sur les places de marché, ne valent pas les rites des écoles où l'on enseigne la morale et les lettres, etc.

La culture intellectuelle, parce que sans la connaissance de ces traits historiques que les Chinois appellent *Kou-ssé*, le style moderne (et particulièrement le style poétique) devient tout-à-fait inintelligible. Citons un exemple. La lecture des drames, comme on le verra plus tard, n'est pas interdite aux écoliers. Je suppose donc qu'un étudiant chinois lise le passage suivant tiré du drame *Tsou-ngo-youen*:

« L'une ressemble à Tcho-chi; l'autre ressemble à Meng-kouang......
« Votre unique désir est de briser les liens qui vous attachaient à votre pre-
« mier mari, Quoi! lorsque la terre de son tombeau est encore humide,
« vous songez à serrer dans votre armoire les habits d'un nouvel époux!
« N'avez-vous donc pas entendu parler de cette femme qui, dans l'endroit
« où elle s'était retirée pour garder le deuil, fit tomber, par ses cris de
« douleur, les longues murailles de la ville? Vous souvenez-vous de celle
« qu'un homme voulut séduire pendant qu'elle lavait de la gaze, et qui aima
« mieux se jeter dans la rivière que de céder à ses instances? Vous souvenez-
« vous encore de celle qui, sur la montagne où elle regardait au loin son
« mari, fut métamorphosée en une pierre insensible? O douleur! ô honte!
« comment une femme peut-elle outrager de la sorte la piété, la vertu,
« etc.? »

Que pourra comprendre l'étudiant à la lecture de ce passage, s'il ne connaît pas l'aventure de Tcho-chi, la vie de Meng kouang, etc.? Tout morceau de littérature qui contient des allusions historiques est une véritable énigme, dont la connaissance des Kou-ssé donne le mot, et c'est précisément à cause de cela que l'on insiste sur cette étude particulière.

ART. XLI.

En écoutant l'explication du maître, l'écolier devra éviter les distractions et prêter une oreille attentive; il ne devra pas détourner ses regards du maître, ni s'occuper d'idées étrangères au sujet de l'explication.

ART. XLII.

En lisant un livre précédemment expliqué, l'élève apportera dans cette lecture toute la contention d'esprit dont il est susceptible, il devra *discuter minutieusement son sujet et approfondir le sens de chaque paragraphe. Quand il comprendra clairement et saura par cœur le sens d'un paragraphe, il pourra lire alors le paragraphe suivant.* L'écolier ne devra jamais s'écarter de cette méthode.

ART. XLIII.

Si le sens d'une leçon ne se trouve pas suffisamment expliqué dans le livre, *l'écolier devra demander au maître tous les éclaircissements dont il aura besoin.* On ne souffrira pas qu'un élève conserve des notions imparfaites ou confuses.

ART. XLIV.

En expliquant à haute voix, l'écolier devra comprendre à fond son sujet; si son explication n'est pas suffisamment claire, *le maître exigera qu'il recommence l'explication du texte précédent.*

(*La suite au prochain numéro.*)

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

ÉLOQUENCE LATINE. — COURS DE M. CHARPENTIER.

M. Charpentier avait consacré le second semestre de l'année dernière à l'histoire de la littérature latine, sacrée; c'est encore la littérature sacrée qui a servi de texte aux leçons du premier semestre de l'année courante. Si le professeur paraît ainsi abandonner l'éloquence profane, ce n'est point en lui prédilection intéressée; mais son but est, avant tout, de chercher le mouvement de l'esprit humain, là où il est. Or, le moyen de penser que pendant siècle, des Antonins à Constantin, la pensée humaine soit restée stérile et stationnaire? Non, pour la pensée, il n'y a point de repos et d'interruption. On a dit que quand le flambeau des lettres s'éteignait pour un peuple, il se ranimait pour un autre; on peut dire avec autant de justesse que, dans une même nation, quand la lumière disparaît d'un côté, elle se lève de l'autre; il y a toujours deux esprits: un esprit ancien et un esprit nouveau; un esprit de progrès, et un esprit d'immobilité ou de décadence. Ainsi en était-il, au troisième siècle, et de Rome et de sa littérature. Il y avait en elle deux sociétés: une société du passé, une société de l'avenir; deux littératures: une mourante et l'autre pleine de vie. En un mot, il y avait le paganisme et le christianisme; le christianisme, qui contenait le mouvement intellectuel et moral; c'était donc au christianisme et à ses écrivains qu'il se fallait adresser pour avoir, à cette époque, la véritable histoire de l'esprit humain.

M. Charpentier s'était arrêté à Tertullien. Cyprien a donc dû être, et a été, le sujet de ses premières leçons; il l'a considéré sous trois faces diverses: comme rhéteur, comme docteur et moraliste, comme évêque. De l'examen des ouvrages de l'évêque de Carthage, il a passé au tableau de l'Eglise à cette époque; il en a recherché la constitution, les progrès, et signalé cette opposition ancienne et vivace de Carthage et de Rome, qui déjà se trahissait et devait renaître, si sanglante et si opiniâtre, dans le schisme des donatistes. Arnobe a suivi Cyprien. L'Afrique, qui avait déjà donné à l'Eglise Minucius Félix, Tertullien et Cyprien, ne se lasse point de produire; Arnobe est Africain. Arnobe, surnommé le Varron chrétien, offre sous le rapport historique, une des plus intéressantes études qui se puissent faire sur les antiquités religieuses du paganisme; les cérémonies, les sacrifices, les origines de ses dieux, son culte tout entier y est mis à nu; le secret des initiations, dévoilé: on sent que l'on touche à Constantin. Sous Constantin paraît Lactance, moitié païen, moitié chrétien; plus habile, ainsi qu'Arnobe, à renverser le polythéisme qu'à établir d'une manière solide les vérités de sa foi nouvelle; rhéteur plutôt qu'argumentateur, contrairement au génie des pères latins; écrivain qui cependant présente, dans l'indécision même et le vague de sa pensée, une curieuse étude, l'étude de cette portion du monde païen, dont l'ame plus que la pensée se convertissait au christianisme; écrivain du reste quelque peu vide et décoloré, mais

gré le renom de Cicéron chrétien qu'une admiration trop facile lui a accordé dans un siècle de décadence. Le christianisme, monté sur le trône avec Constantin, ne tarde pas à vouloir tous les fruits de la victoire. Quelque pure que paraisse d'abord une opinion, avec quelque désintéressement qu'elle s'annonce, elle prétend toujours à un triomphe complet; c'est-à-dire que pour elle, il faut que les espérances se traduisent en réalités, les idées en faits. Le christianisme ne se contenta donc pas de la victoire morale qu'il avait obtenue, de la défaite du polythéisme; il en réclama les dépouilles. Ces prétentions nouvelles du christianisme se révèlent hautement dans l'ouvrage de Firmicus Maternus, qui a terminé cette première série des écrivains sacrés. Avant d'aller plus loin, M. Charpentier a voulu se rendre compte de la situation nouvelle de l'Église; du chemin qu'elle avait fait depuis Cyprien; il s'est aussi arrêté à cette question si souvent agitée, et si diversement résolue, des motifs qui avaient déterminé la conversion de Constantin: la politique ou la foi? Il tâche de trouver la vérité dans la comparaison et les contradictions mêmes des écrivains anciens ou modernes, qui ont écrit sur ce sujet.

Quand on ne suit l'histoire du christianisme et de la littérature sacrée que dans les pères ou les apologistes de l'Église latine, un fait frappe singulièrement: on voit des combattants et pas d'adversaires; on voit les attaques des écrivains sacrés, et nulle part les réponses des défenseurs du paganisme. Est-il possible que le polythéisme ait cédé, sans tenter aucune résistance morale ou intellectuelle? Non; une croyance ne périt pas ainsi, sans rendre un dernier, un terrible combat. Où est donc la lutte? Elle est là, où sont toutes les luttes philosophiques de la pensée, dans l'antiquité. Elle est dans le monde grec; elle n'est pas à Rome, elle est à Alexandrie. Là les chrétiens ont devant eux des ennemis habiles, opiniâtres, enthousiastes. Le professeur n'a donc pas dû laisser de côté ces grandes luttes du néo-platonisme et du christianisme; seules elles pouvaient éclairer son sujet, et donner le dernier mot de cette révolution profonde qui a changé les destins de l'humanité. Il a donc mis en regard les deux écoles d'Alexandrie, l'école chrétienne et l'école païenne: Clément d'Alexandrie, Origène, Eusèbe, en face de Porphyre, de Plotin, de Jamblique; et il s'est ainsi retrouvé, en suivant une ligne parallèle et exacte, à son point de départ, à Constantin, ne laissant rien derrière lui, saisissant tous les points de rapprochement qui pouvaient éclairer et animer son sujet.

L'Église triomphait; mais, du sein même de ses triomphes, va naître pour elle un péril plus redoutable que tous ceux qu'elle a jusqu'ici surmontés. En se commettant corps à corps avec la philosophie, et, chaque jour, les pères de l'église grecque n'avaient pu entièrement échapper à ses séductions; dans ces interprétations, plus brillantes qu'orthodoxes quelquefois, qu'ils faisaient des Écritures sacrées, pour ménager les délicatesses du monde grec, et aussi par complaisance pour leur propre génie, ils ne se sauvaient pas toujours de l'hérésie; Origène y tombe, et, sur les pas d'Origène, un homme, qui mit la foi en péril, et, en l'expliquant, faillit l'anéantir: cet homme, c'est Arius. Le professeur a examiné, sous son point de vue historique et philosophique, cette immense et dangereuse question de l'arianisme; il a peint les combats, le courage, le génie de l'homme qui triompha d'Arius, de Constantin, de Constance, de Julien et de Valens, le génie ferme, habile, actif, plutôt latin que grec, d'Athanase. Il n'a pu non plus oublier celui qui fut l'Athanase des Gaules, Hilaire de Poitiers: c'était d'ailleurs rentrer naturellement dans la littérature latine.

L'arianisme était vaincu; mais un autre ennemi, Julien, attendait le christianisme; Julien est une des figures historiques les plus diversement représentées et jugées. M. Charpentier, pour Julien comme pour Constantin, a cherché les motifs de son jugement, non dans des préventions modernes ou anciennes, mais dans les faits, dans le rapprochement et la lumière des écrivains contemporains, amis ou ennemis; dans Grégoire de Nazianze, dans Eunape, dans Sozime. Autour de Julien, il a groupé les philosophes ou rhéteurs, qui, avec lui, tentèrent de ranimer et de soutenir le polythéisme mourant; il a repris l'histoire de l'école néo-platonicienne, ou plutôt de la secte thaumaturgique qui alors corrompait et compromettait le platonisme.

Douze ans s'écoulent, et Théodose est le successeur de Julien: Théodose, c'est le second Constantin. Constantin avait proclamé l'avènement du christianisme; Théodose seul détruit réellement le paganisme. Dans ce dessein, Théodose fut puissamment secondé par un homme qui réunit en lui l'autorité d'Athanase, et la charité de Cyprien, par saint Ambroise. C'est saint Ambroise qui fonde, à proprement parler, la papauté, qui proclame que l'Église n'appartient qu'au prêtre, qui sépare le sacerdoce de l'empire, que dis-je? qui l'élève au dessus de l'empire. Saint Ambroise a occupé les dernières leçons de M. Charpentier: il l'a considéré tour à tour comme théologien, comme moraliste, comme orateur, comme défenseur habile du christianisme et ennemi heureux du paganisme, dans sa lutte avec Symmaque. Ici le professeur se trouvait, par une transition facile, ramené à la littérature profane, qui, au quatrième siècle, en face du christianisme, semble reprendre une vie nouvelle: Symmaque, Ammien Marcellin, Eutrope, Végèce, Macrobe; ces noms, après la longue stérilité du génie latin, charment et étonnent. M. Charpentier y a consacré la fin de ce premier semestre: il a cherché, dans l'éloquence, dans l'histoire, dans la philosophie profane, l'état des mœurs, des opinions, de la société païenne, en un mot, comme il a, dans la littérature sacrée, cherché et retracé le tableau de la société chrétienne.

Ce sommaire incomplet de leçons neuves et substantielles, qu'anime une parole facile et élégante, peut cependant montrer quel intérêt d'instruction et de curiosité s'attache à ce cours, que suit avec assiduité un auditoire nombreux.

NOUVELLES.

— Sur les sollicitations de MM. Arago et Humboldt, l'habile physicien Melloni, long-temps réfugié en France, où il est arrivé, sous la protection et les conseils bienveillants de MM. Arago et Biot, aux brillantes découvertes qui l'ont fait connaître, vient d'obtenir à Naples la place de directeur du Conservatoire des arts et métiers, et celle de professeur de physique au bureau de météorologie, aux appointements annuels de 5,000 fr.

— L'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut vient de procéder à l'élection d'un de ses membres, en remplacement de M. Broussais (section de philosophie). Les voix se sont reparties ainsi qu'il suit: MM. Barthélemy Saint Hilaire, 18; Esquirol, 4; Ravaisson, 3; Lélut, 1. M. Barthélemy Saint-Hilaire a été élu.

— La ménagerie du Muséum d'histoire naturelle vient de faire une perte notable. L'éléphant d'Asie est mort, le 22 du courant, d'une inflammation intestinale, après trois jours de maladie, pendant lesquels l'animal, habituellement peu traitable, s'est soumis à tous les secours que l'on a essayé de lui porter.

Cet éléphant était âgé d'environ 22 ans. Il y a 19 ans qu'il était à la ménagerie. Il avait été envoyé de Pondichéry, en 1820, par M. Leschenault, voyageur naturaliste du Muséum; il était alors de la taille d'une jeune vache.

Dans l'état de conservation où est le cadavre, il sera possible de s'occuper avec succès des recherches anatomiques intéressantes dont il peut être l'objet.

Il a fallu vaincre d'assez grandes difficultés pour le sortir du local où il se trouvait et le transporter au laboratoire d'anatomie comparée. Pour mouvoir et charger sur un chariot une masse aussi considérable et aussi embarrassante, pesant de 7 à 8 milliers, étendue dans un local très resserré, il a fallu employer un cabestan, plusieurs moufles et crics, et le concours d'un assez grand nombre d'hommes; et malgré tous ces moyens l'opération n'a pu être terminée que dans la nuit du 23, à 4 heures.

Le Muséum possède encore un autre éléphant vivant, mais d'une espèce différente, celle d'Afrique. Il a été envoyé en présent au roi par le vice-roi d'Égypte.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

PUBLICATIONS, RÉIMPRESSIONS ET ACQUISITIONS NOUVELLES

DE LA LIBRAIRIE DE L. HACHETTE, RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12, A PARIS.

PENDANT JANVIER ET FÉVRIER 1839.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

La cinquième année de

L'AMI DE L'ENFANCE, journal des Salles d'Asile, publié sous les auspices de la Commission supérieure des Salles d'Asile et adopté par M. le ministre de l'instruction publique pour la publication des actes officiels relatifs à ces établissements.

L'*Ami de l'enfance* contient : 1° les actes officiels de l'autorité;
2° Des conseils et des leçons destinés à guider les personnes préposées à la direction des Salles d'Asile;
3° Des analyses raisonnées et des extraits des ouvrages spéciaux;
4° Les résultats d'une correspondance ouverte avec les départements et l'étranger;
5° Les méthodes et les procédés d'instruction les plus convenables pour le premier âge;
6° Et enfin tous les faits notables, tous les aperçus utiles et ingénieux recueillis dans les visites des Salles d'Asile.

L'*Ami de l'enfance* paraît tous les deux mois par cahiers de deux feuilles d'impression, non compris les planches.
Prix de l'abonnement annuel 6 fr.
La collection des quatre premières années (1835, 1836, 1837, 1838), 4 vol. in-8°. Prix, br. 16 fr.

La troisième édition (prix réduit) *des*

TABLEAUX DE LECTURE pour l'enseignement simultané et pour l'enseignement mutuel, à l'usage des écoles primaires, des écoles d'adultes, de régiments et de vaisseaux, par MM. Lamotte, Perrier, Meissas et Michelot.
Cinquante tableaux, format couronne. Prix, 2 fr.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

La première édition de

LES POIDS ET MESURES DU SYSTÈME MÉTRIQUE dans leur simplicité primitive et sans comparaison avec les anciennes mesures, conformément à la loi qui sera en vigueur au 1er janvier 1840; par M. Saigey. 1 vol. in-18, br. 15 c.

La première édition du

TABLEAU DES POIDS ET MESURES DU SYSTÈME MÉTRIQUE, contenant les mesures fondamentales, les mesures dérivées et les applications, avec 22 figures columinées, représentant le mètre, les poids, les monnaies, les mesures de capacité, etc., dans leurs dimensions exactes; par le même. 3 feuilles double raisin. Prix, 3 fr.
Le même, monté sur toile, avec gorge et rouleau. Prix, 10 fr.

La première édition de la

NOUVELLE GÉOMÉTRIE THÉORIQUE ET PRATIQUE, contenant de nombreuses applications au dessin linéaire, à l'architecture, à l'arpentage, au lever des plans, à la gnomonique, à la perspective, aux ombres, à la cristallographie, à la mécanique, etc., et les premiers éléments de géométrie descriptive, suivie d'un Appendice sur les centres de gravité, et rédigée d'après la méthode des infiniment petits; par Hip. Sonnet, professeur au collége Saint-Louis, répétiteur de mécanique à l'école centrale des arts et manufactures, 1 vol. grand in-18, et 1 vol. de planches. Prix, br. 5 fr.

Cet ouvrage s'adresse principalement aux écoles primaires supérieures, aux écoles normales primaires et aux écoles de commerce et d'industrie. Mais il peut également convenir aux élèves des classes inférieures de mathématiques dans les colléges, aux élèves des écoles d'arts et métiers, et, en général, à toutes les personnes qui désireront un enseignement à la fois théorique et pratique.

INSTRUCTION SECONDAIRE ET INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

La première édition des

NOUVEAUX PROBLÈMES DE PHYSIQUE, suivis des questions proposées au Concours général, depuis 1805 jusques et y compris 1838, dans les classes de physique et de chimie; par E. Bary, professeur de physique au Collége royal de Charlemagne et répétiteur à l'École polytechnique, 1 beau volume in-8° de 24 feuilles, plus 2 planches. Prix, broché : 6 fr.

Cet ouvrage, destiné aux professeurs et aux élèves de physique, se divise en deux parties : l'auteur résout des problèmes dans la première, et il en propose dans la seconde.

La première partie comprend huit chapitres qui offrent des exemples nouveaux et variés de problèmes de physique résolus : 1° sans le secours des mathématiques, 2° par l'arithmétique, 3° par la géométrie, 4° par l'algèbre, 5° par la trigonométrie, 6° par des lieux géométriques, 7° par des formules empiriques, 8° par le calcul infinitésimal. Tous les modes de solution applicables aux problèmes de physique sont ainsi employés et discutés successivement.

Les problèmes que l'auteur propose dans la seconde partie sont rangés selon l'ordre des théories dont ils dépendent. Ils se rapportent : 1° à la statique, 2° à la dynamique, 3° à l'hydrostatique, 4° à la chaleur, 5° à l'électricité, 6° au magnétisme et à l'électromagnétisme, 7° à l'acoustique, 8° à l'optique. Les huit chapitres auxquels cette division donne lieu embrassent toute la science.

La seconde partie est suivie d'un *Complément* qui renferme les solutions d'un grand nombre des problèmes précédemment énoncés. Les raisonnements ou les calculs nécessaires pour arriver à ces solutions ne sont pas indiqués et doivent être cherchés par le lecteur lui-même.

Enfin l'*Appendice* qui termine le volume contient les énoncés des questions qui ont été données au Concours général dans les classes de physique et de chimie depuis l'année 1805. Ces énoncés ne sont pas suivis des solutions; ils sont accompagnés seulement de notes critiques ou explicatives. En s'abstenant de résoudre ces questions, l'auteur a voulu réserver aux élèves les exercices qui sont les meilleurs pour les préparer au concours.

HISTOIRE DE L'ÉLOQUENCE POLITIQUE ET RELIGIEUSE EN FRANCE. Cours professé à la Faculté des lettres de Paris par M. Géruzez, docteur ès-lettres, professeur suppléant d'éloquence française, 2 volumes in-8°. Prix du premier volume, 5 fr.; du second, 6 fr. 50 c. — Chaque volume se vend séparément.

Acquisition nouvelle.

Le premier volume de cette histoire comprend une introduction et un résumé destinés à faire connaître les principaux monuments oratoires du douzième et du treizième siècle. Ces deux morceaux sont suivis de seize leçons qui renferment l'appréciation historique et littéraire des événements et des discours, soit religieux, soit politiques, depuis le procès des Templiers jusqu'à la mission de Jeanne d'Arc. — Le second volume commence avec les états généraux de 1483, tenus à Tours sous la minorité de Charles VIII; il contient en outre l'examen critique des sermonnaires de la fin du quinzième siècle, Ménot, Maillard et Raulin, et une analyse du théâtre politique de Pierre Gringoire. Le professeur, après avoir jeté un coup d'œil sur l'enchaînement des faits et la marche des idées pendant le seizième siècle, a recherché dans Marot et Rabelais le contre-coup des faits politiques et des controverses religieuses. Dans une suite de leçons remarquables, il a jugé Calvin comme réformateur et comme écrivain. Dans Anne du Bourg, il a montré le martyr de la réforme; puis, examinant les conséquences de l'affaire d'Amboise, il a mis en lumière les principaux pamphlets dirigés contre les Guises à l'époque de leur plus grande puissance. La dernière partie de ce volume conduit l'histoire de l'éloquence depuis l'assemblée de Fontainebleau jusqu'à la Saint-Barthélemy. Cette époque, que domine la grande figure du chancelier l'Hôpital, comprend les états généraux d'Orléans, le colloque de Poissy, et dessine dans toutes leurs alternatives de succès et de revers les efforts du parti politique pour amener une transaction entre la réforme et le catholicisme. Tous les critiques qui se sont occupés de cet ouvrage se sont accordés à y reconnaître des vues élevées, une érudition solide et un remarquable talent de style.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 30 MARS 1839. N° 26.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 mars 1839.

École secondaire de médecine de Rennes. — M. Thibault, professeur d'hygiène, est nommé professeur de clinique interne, en remplacement de M. Marion de Procé, démissionnaire.

Faculté des sciences de Lyon.—M. Clerc, ancien professeur d'astronomie, est nommé professeur honoraire.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 mars 1839.

Collége de Martel. — M. Roche (Antoine), bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Condom, est nommé provisoirement régent de sixième et septième au collége de Martel, en remplacement de M. Delsey, qui n'a pas accepté cet emploi.

Collége de Saint-Flour. — Un congé de six mois est accordé à M. Preyssat, régent de seconde.

— M. Quéré, régent de quatrième, est chargé de suppléer M. Preyssat.

— M. Bonenfant, ancien régent de quatrième, est chargé de suppléer M. Quéré.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 15 mars 1839.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner aux instituteurs et institutrices primaires du degré élémentaire du ressort de l'Académie de Clermont, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Médaille d'argent.

M. Defournoux (Jean-Baptiste-Marie), instituteur à Ebreuil.

Médailles de bronze.

M[lle] Place (Madeleine), institutrice à Moulins.
MM. Beauvalot (Joseph), instituteur à Montmarault.
Rouchon (Gilbert), instituteur à Montaignet.

Mentions honorables.

M[lle] Guyot (Pierrette), institutrice à Moulins.
MM. Martin-Douyat (Gilbert), instituteur primaire à Senzat.
Bongy (François), instituteur à Lapalisse.
Nohen (Nicolas), instituteur à Saint-Gérand-le-Puy.
Auclair (Jacques), instituteur à Meaulne.
Perrier (Jean-Baptiste), instituteur à Thiel.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Médaille d'argent.

M. Robert, dit frère Annance (François), frère de la doctrine chrétienne à Aurillac.

Médailles de bronze.

M. Delmas (Pierre-Claude), instituteur privé à Mauriac.
M[me] Vidal (Zoé), institutrice à Saint-Flour.
M. Boyer (Dominique), instituteur à Allanche.

Mentions honorables.

MM. Capitaine (Jean-Joseph), instituteur à Laroquebrou.
Rouchy (Pierre), instituteur à Riom-ès-Montagnes.
Bernard (Jean), instituteur à Anglards.
Aiguesparses (François), instituteur à Montsalvy.
Galy (Martin), instituteur à Carlat.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Médaille d'argent.

M. Laurey, dit frère Albert (Edme), frère des écoles chrétiennes à Issingeaux.

Médailles de bronze.

M. Bonnet (Jean-Jacques), instituteur aux Vastres.
M[lle] Fournier (Marie), institutrice au Puy.

Mentions honorables.

MM. Coste (Jean-Pierre), instituteur à Dunières.
Faure (Jean-Baptiste), instituteur à Saugues.
Rochette (Felix), instituteur à Pradelles.
Duchet (Jean), instituteur à Paulhaguet.
Broc (Jean Baptiste), instituteur à Vorey.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

Médaille d'argent.

M. Soulier (Jean-Baptiste), instituteur primaire à Pionsat.

Médailles de bronze.

MM. Fouret (Jean), instituteur à Saint-Germain-Lembron.
Thérioux (Jean), instituteur à Aubières.
Decarnay (Claude-Jules), instituteur à Saint-Amant-Roche-Savine.

Mentions honorables.

M. Debarges (Pierre), instituteur à Marat.
M[me] Maugue, dite sœur Sainte-Cyrille (Antoinette), institutrice à Romagnat.
M[lle] Marchaud (Anne), institutrice à Riom.
M. Duligner (Benoît), instituteur à Ris.
M[lle] Rochette (Eulalie), sœur de la congrégation de Nevers, institutrice à Thiers.
M[me] Bonnet, née Boulet (Jeanne-Françoise-Elisa), institutrice à Rochefort.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 29 MARS 1839.

La réunion de MM. les inspecteurs généraux de l'Université en Conseil royal, pour recevoir du grand-maître leurs instructions de départ, conformément au décret constitutif de l'Université, a eu lieu mercredi 26. M. le ministre de l'instruction publique, qui a rétabli, il y a deux ans, cette précieuse institution, présidait la séance, à laquelle assistaient M. Villemain, M. Cousin, M. Orfila, M. Rendu et M. Saint-Marc Girardin. MM. Poisson et Thénard, malades, n'étaient pas présents. M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Bordeaux, et M. Péclet, inspecteur de l'Académie de Paris, attachés extraordinairement, cette année, à l'inspection générale, siégeaient parmi MM. les inspecteurs généraux. En ouvrant la séance, M. de Salvandy s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Messieurs les inspecteurs généraux, je ne pensais pas avoir à présider cette séance solennelle du conseil de l'Université. En m'affligeant profondément des circonstances politiques qui ont prolongé jusqu'à ce jour ma mission, je ne puis regretter ce dernier accomplissement de mes devoirs, cette dernière occasion de payer aux grands intérêts qui m'ont été confiés pendant deux ans la dette de mon dévouement, et de passer en revue avec vous, avec les chefs de l'Université, tout ce que nous avons fait dans ces derniers temps pour répondre à la confiance du roi et de l'état, tout ce qui reste à faire à vous, messieurs, et à mon successeur.

« Indépendamment des affaires spéciales de chaque établissement dont MM. les conseillers vous entretiendront, vous aurez à vous occuper de questions générales, diverses et importantes.

« L'inspection primaire fixera d'abord vos regards. Vous ne pourrez descendre aux détails, vous occuper des cours spéciaux, des salles d'asile ; des écoles, mais il est des points sur lesquels vos observations devront porter. J'ai rattaché l'instruction primaire par des liens étroits à l'Université. Je m'en applaudis.

« L'Université seule pouvait donner une direction uniforme, continue, progressive, une direction morale et religieuse. Elle ne dédaignera point cette tâche. Elle sait que par là, loin de s'abaisser, elle s'élève. L'éducation, les lumières, les progrès populaires seront aussi son ouvrage.

« De toutes les institutions que la philanthropie ou la charité ont conçues pour l'amélioration des masses, aucune ne mérite autant d'encouragements, aucune ne doit être aussi efficace que celle des salles d'asile, qui saisit le peuple de l'avenir au berceau pour refaire les mœurs, éveiller et fortifier la conscience, éclairer les esprits, imprimer l'habitude de l'ordre, le sentiment de la dignité personnelle, et combattre par des notions justes les préjugés de l'ignorance et la contagion des mauvais exemples. Il manquait à ces établissements une place dans notre système administratif. Les règlements essayés n'avaient point réussi. A Paris, tout était suspendu. Une ordonnance générale a été rendue ; son application a produit des résultats aussi bons que rapides. Vous vous assurerez que MM. les préfets et MM. les recteurs s'occupent avec zèle à l'appliquer. Vous rechercherez si l'expérience démontre également l'utilité de toutes ses dispositions, si des améliorations ne pourraient pas y être introduites. Vous considérerez que le but auquel il faut tendre, c'est d'encourager les autorités locales à multiplier ces salutaires créations et de le leur rendre facile.

« L'instruction primaire proprement dite fait des progrès toujours croissants. L'inspection spéciale dont plusieurs d'entre vous ont été chargés en Bretagne a porté ses fruits. Une branche surtout devra fixer votre attention.

« Les esprits étaient vivement et justement préoccupés du besoin d'introduire ou d'étendre dans notre patrie l'instruction professionnelle, commerciale, usuelle. C'est une lacune que l'autorité municipale en plusieurs lieux s'occupait de remplir par l'établissement de cours spéciaux. Mais elle manquait de direction. Elle ne savait à quel pouvoir demander des secours, ni de quel département ministériel relever. Elle s'adressait, en général, au ministère du commerce, qui n'a point de crédits à cet effet, qui, d'ailleurs, est dépourvu de tout moyen d'inspection sur l'enseignement, de discipline sur les maîtres, de surveillance et d'action morale sur les établissements. L'Université seule pouvait veiller à ces graves intérêts. Une circulaire récente a rempli un vide qui n'était qu'apparent. La loi, par l'institution de l'instruction primaire supérieure, avait en réalité pourvu à tout ; sa prévoyance avait admis *tous les développements spéciaux* que les intérêts des localités pourraient réclamer. L'instruction professionnelle est là tout entière. L'administration a été partout avertie, partout encouragée à faire connaître ses besoins, partout informée que des secours seraient donnés toutes les fois qu'ils seraient réclamés. Un article exprès a été introduit au budget à cet égard, qui n'ajoute pas aux sacrifices de l'état, mais qui manifeste l'impulsion que nous avons donnée. C'est à vous, messieurs, de la seconder, d'éclairer les administrations locales, de les provoquer à mettre les populations en possession des enseignements spéciaux qui promettent à notre industrie, à notre agriculture, à notre commerce un travail plus intelligent et plus fécond. Parmi tous les intérêts auxquels votre devoir est de veiller, il n'en est pas que je recommande plus expressément à votre sollicitude.

« Des mesures nouvelles réclament aussi de vous un nouvel et plus actif examen de toutes les branches de l'instruction secondaire. Le classement des colléges communaux, prescrit par le décret de 1811, n'avait pas été effectué encore. Vous remarquerez que l'ordonnance qui vient d'être rendue n'impose aucune charge actuelle aux communes. Elle indique seulement les conditions que l'Université attache pour l'avenir à l'établissement des divers ordres de colléges. Elle veut pour les maîtres, dans l'intérêt des études, un sort plus honorable. Elle demande cette année, au budget, les moyens de venir en aide, dans certains cas, par des créations de chaires spéciales, aux villes qui accepteront le nouveau tarif, ou à celles que des circonstances particulières mettront dans l'impossibilité de soutenir suffisamment leurs colléges, quoique importants et utiles. En même temps, les villes trop peu considérables et trop peu populeuses pour entretenir un établissement consacré aux études classiques seront libres à l'avenir d'y substituer une école primaire supérieure. Cette disposition satisfait à l'un des besoins et des vœux pressants de notre époque. Vous vous assurerez que l'ordonnance est partout comprise et appliquée.

« Elle introduit, à l'égard des régents des colléges communaux, un système de garanties nouvelles. En même temps, la situation des maîtres d'études a été enfin fixée. Pour la première fois un avenir leur a été assuré. Ils ont été déclarés membres de l'Université. Une moitié des places vacantes dans le corps des régents leur sera dévolue. Ce sera le résultat d'inspections qui vont commencer. Que l'application de ces mesures bienfaisantes, qui relèvent le corps enseignant tout entier, en relevant les premiers degrés, fixe toute votre sollicitude.

« Les colléges royaux n'attendent pas moins de vous. L'enseignement y a reçu des améliorations et des développements considérables. L'enseignement de l'histoire a été étendu à tous les colléges. L'enseignement des langues vivantes a été rendu obligatoire. L'enseignement du chant, que la loi a créé dans les écoles, a été prescrit aux classes inférieures des colléges royaux. L'enseignement des mathématiques dans les classes de latinité, qui n'avait jusqu'à ce jour porté aucune espèce de fruits, parce que d'une classe à l'autre il n'y avait aucun programme commun, a reçu ces programmes, et forme dans toute la durée des études un cours complet et profitable. Enfin, l'enseignement religieux a pris partout l'extension et la direction sérieuse qu'il avait dans plusieurs de nos établissements. C'est de vous, messieurs, de votre contrôle vigilant que l'Université attend l'exécution complète de ces utiles prescriptions.

« Déjà les résultats ne se sont pas fait attendre ; un accroissement de près de 2,000 pensionnaires de plus, accroissement dont rien n'avait approché à aucune époque, a prouvé, à la rentrée des classes, que la confiance des familles appréciait nos efforts, y répondait et affermissait MM. les proviseurs dans l'observation rigoureuse des règles qui ont été fixées pour assurer l'exactitude des élèves à la rentrée des vacances, les examens de commencement et de fin d'année, la réduction du nombre des congés. Le concours général des départements, par ses résultats, a dépassé mon attente. Cette année, en vertu d'un projet de règlement, soumis depuis longtemps au Conseil, toutes les classes concourront dans une des Facultés qui sera désignée par le Conseil au moment même. De cette sorte, l'Université tout entière sera tenue en éveil, et j'espère qu'à l'avenir, comme l'année dernière, des récompenses éclatantes seront données par les départements et les villes aux élèves, aux maîtres, par l'Université.

« Le complément nécessaire de toutes ces mesures, messieurs, est de mettre les traitements des professeurs en harmonie avec l'importance et l'austérité de leurs devoirs. Ils avaient l'inconvénient

de n'être la plupart du temps ni convenables ni hiérarchiques. Dans une foule de cas, on perd à avancer; rien n'est plus funeste. La noble ambition qui fait l'esprit de corps s'éteint; on se désintéresse d'une carrière qui n'offre plus de chances. Et si on ne tente pas de s'en ouvrir une autre, on cherche dans des occupations qui détournent des devoirs véritables, dans les leçons particulières, dans les répétitions, des ressources plus considérables. Dès lors, le maître n'acquiert plus; le cours de ses études personnelles est terminé; il se renferme dans le cercle étroit et routinier d'un même enseignement; et qu'on le sache bien celui-là enseigne mal qui n'apprend plus. C'est ainsi que l'Université nous fournit en trop petit nombre les esprits laborieux qui cultivent les langues et les sciences pour elles mêmes, cherchant dans leurs travaux et leurs succès la bienveillance des chefs et les promotions qui devraient être l'aliment et la récompense de tels efforts. Il faut porter remède à ce mal. Le budget de cette année en demande les moyens aux chambres. Quoique la somme totale soit considérable, je suis sans inquiétude. L'esprit libéral des chambres, libéral dans toutes les nobles acceptions du mot, m'assure que tout sera donné. L'an dernier, on s'effrayait de mes demandes : les chambres ne s'en effrayèrent pas; elles comprirent qu'il s'agissait des plus chers intérêts de la civilisation française.

« L'instruction supérieure a reçu dans ces derniers temps des développements qui vous imposeront aussi, messieurs, de nouveaux détails. Les chambres et nous-mêmes n'avons qu'à nous applaudir des créations récentes de Facultés des lettres et des sciences. Vous vous rappelez que de très graves esprits dans l'Université même révoquaient en doute le succès; ce doute, je ne le partageai pas. J'avais plus de foi dans le zèle intelligent de nos populations pour les études de tous les degrés, et les chambres partagèrent ce sentiment; mais j'avoue que le succès a dépassé mon attente. A Lyon, il a fallu chercher une salle qui pût contenir sept ou huit cents auditeurs, et elle ne suffit pas. A Montpellier, à Rennes, nous avons les mêmes sujets de satisfaction. Nous en concluons que si d'anciennes Facultés languissent, cet état de choses a des causes que vous rechercherez avec soin, messieurs. Une de ces causes, messieurs, ne nous le dissimulons pas, c'est que pour les Facultés il n'y a point de direction de l'autorité supérieure, point de programme connu d'avance de l'Université, examiné par elle, point d'effort pour mettre l'enseignement en rapport avec les études antérieures ou avec les besoins et l'esprit des populations. Une autre, assurément, est l'inutilité de ces cours pour arriver aux grades dans les diverses Facultés. Ce sont là désormais les premiers points sur lesquels la sollicitude de l'Université devra être fixée. Vos rapports doivent fournir les éléments d'un prompt examen.

« Enfin, messieurs, je vous recommande de partir et de rentrer aux époques précises que les derniers arrêtés ont fixées. Grace à ces mesures, pour la première fois cette année l'Université a vu le travail des mouvements du personnel terminé dans le cours des vacances; les études ont pu commencer partout d'une façon régulière dès le premier mois de l'année classique. C'est un avantage qui doit être conservé. Dans les propositions dont le soin vous est confié dorénavant concurremment avec MM. les recteurs, vous ne vous conformerez pas seulement à cet esprit de bienveillance et de justice qui appartient à l'Université, et dont vous donnerez naturellement l'exemple, vous consulterez aussi les convenances personnelles ainsi que je l'ai prescrit, et, autant que je l'ai pu, pratiqué. Rien n'est plus propre à resserrer les liens du corps enseignant et à raffermir sa hiérarchie. J'espère y avoir contribué pour mon compte en faisant descendre dans les rangs de ce corps les plus hautes distinctions dont le roi dispose. L'esprit élevé du roi a compris que l'état devait les récompenses les plus élevées à ceux qui devouent leur vie tout entière à lui préparer des générations fortes et saines.

« Ma tâche est terminée, messieurs; je prends ici congé de l'Université. Je ne pouvais mieux terminer ma mission, dans cette séance solennelle, institution que je m'honore d'avoir rétablie, et dont le rétablissement caractérise l'esprit de mon administration entière : retour à la législation de l'Université, rappel du Conseil royal à son haut patronage sur les études et sur l'enseignement, raffermissement de l'autorité à tous les degrés, unité dans la direction, discussion libre des moyens, contrôle permanent des actes. En m'éloignant, je ne dissimulerai point que c'est avec un profond regret. Pourquoi le tairais-je? j'aimais l'Université, parce que j'ai su la comprendre et la respecter, parce que j'y ai vu l'un des plus puissants ressorts de notre civilisation et de notre ascendant, parce que cette belle institution peut seule satisfaire à ce double besoin de notre époque : donner à la société les garanties dont elle est justement avide et conserver à l'état la haute main sur l'éducation de la jeunesse.

Ces sentiments, messieurs, me dictent un vœu bien sincère et bien profond en moi : c'est que la direction de l'Université reste universitaire, c'est qu'il soit donné à la sollicitude royale de me choisir un successeur éminent dans l'Université avant de l'être dans l'état, ayant ses raisons pour la vouloir forte et honorée et mettant sa gloire à continuer dans ce nouveau poste ce qu'il a déjà fait pour elle. Je le désire si vivement, messieurs; que je veux encore l'espérer. »

UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES.

UNIVERSITÉ DE BALE.

Les voyageurs ont souvent parlé de cette vieille ville de Suisse. Les uns se sont plu à décrire la riche et grande vallée où elle s'élève, le Rhin qui la traverse dans son cours majestueux, et les montagnes aux flancs bleuâtres qui l'entourent; d'autres, s'égarant dans son enceinte, ont fait une peinture pittoresque de ses maisons barriolées, de ses édifices bizarres, de ses rues grimpantes et tortueuses qui s'entrelacent confusément autour des places écornées; d'autres enfin, remontant dans le passé, ont retracé l'histoire de ses confréries de marchands, de ses œuvres d'architecture, de son concile, d'Erasme et de Holbein. D'où vient qu'en passant par là on y a si peu remarqué l'état actuel de l'instruction? C'est, à mon avis, l'une des choses les plus curieuses à observer dans cette curieuse cité.

Bâle est aujourd'hui, si je ne me trompe, la plus petite république qui existe après celle de San-Marino. Depuis la scission révolutionnaire de Liewell, son territoire ne s'étend pas à plus d'une demi-lieue autour de ses remparts, et toute sa population ne s'élève pas au delà de 40,000 habitants. Ses bourgeois actifs et industrieux, favorisés par l'excellente situation de leur ville, qui forme comme un point central entre la France, la Suisse et l'Allemagne, sont tous nés sous l'étoile du commerce, tous dévoués à quelque spéculation plus ou moins productive. Ses patriciens rappellent, sinon par leur faste, au moins par leur grande fortune, ce qu'on raconte de la prospérité des vieux patriciens de Venise, de Gênes et des autres républiques italiennes. Il y a là des comptoirs où l'argent semble avoir germé comme le grain d'orge dans les sillons; il y a là des familles qui, depuis dix ou quinze générations, ont entassé intérêts sur intérêts, capital sur capital; des chefs de maison que vous voyez passer à pied dans la rue avec une paire de galoches et une grossière redingote, et qui pourraient, comme des doges, lancer le *Bucentaure* sur les flots pour peu que le Rhin voulût bien prendre les dimensions de l'Adriatique. Le commerce est ici, comme à Hambourg, le dieu suprême de toute la ville, l'espoir et l'appui de chaque habitant. Mais il a l'aile moins hardie qu'à Hambourg, l'essor moins large et le regard plus fin et plus avisé. C'est un commerce de transactions multiples qui se croisent comme les fils d'une toile, et ne forment qu'à la longue et avec une innombrable quantité de coups de navette la trame rêvée par le tisserand. Bâle est la caisse de Mulhouse, de l'Alsace et d'une grande partie du pays de Bade, une caisse abondante, mais fermée d'un triple verrou. N'allez pas tenter de l'ouvrir, si vous n'apportez avec vous des titres réels des hypothèques d'une valeur incontestable. La devise du marchand bâlois est *défiance*. Il s'avance dans sa route avec crainte et précaution, et les grands bénéfices le séduisent peu s'ils ne sont soutenus par de grandes sûretés. Il ne jette point comme un joueur désespéré toute sa fortune sur une carte. Il aime mieux la consolider et l'agrandir lentement. Ces habitudes patientes et réfléchies impriment à toute la ville un caractère de gravité que l'on retrouve rarement dans les autres grandes villes de commerce. Les hommes ici se rejoignent sans empressement, s'observent comme des diplomates et parlent peu. Chacun d'eux élève sa fourmilière à l'écart et tâche de tirer jour par jour de la grande voie du commerce son grain de millet ou son brin de paille. Mais tous ces rois de la finance, qui calculent avec tant de précision ce que vaut un millier de francs adroitement placé, ouvriront sans hésiter leur caisse s'il s'agit d'aider dans leur cité aux progrès de l'instruction.

Il y a là, pour une population de 30,000 âmes, quatre grandes écoles élémentaires, un gymnase, une galerie de tableaux, une bibliothèque et une université. Le gymnase renferme ordinairement cinq cents élèves. Il est dirigé par un recteur qui est secondé par huit maîtres principaux et plusieurs sous-maîtres. Les professeurs de l'Université sont tenus aussi d'y donner régulièrement un certain nombre de leçons. Les élèves passent au moins six années dans cette institution, et reçoivent chaque semaine vingt-huit à trente leçons. Une fois parvenus aux classes supérieures, ils se divisent en deux catégories distinctes. Les uns, sous le nom de *réalistes*, se livrent à des études spéciales appliquées surtout à la vie pratique; les autres, que l'on désigne sous le nom d'*humanistes*, poursuivent leur cours de philologie et se préparent à entrer plus tard à l'Université, tandis que les réalistes se dévouent habituellement aux professions industrielles.

La galerie de tableaux, enrichie successivement par différents legs et par plusieurs acquisitions, renferme les ouvrages les plus précieux de Holbein et quelques compositions remarquables de l'ancienne école allemande.

La bibliothèque existait à peine au commencement du quinzième

siècle. De nombreuses dotations de livres et d'argent lui ont donné dans les derniers temps une assez grande importance. Elle a réuni dans les diverses branches de la science des collections spéciales qui sont devenues très précieuses pour les étudiants. Elle renferme aujourd'hui cinquante mille volumes et un grand nombre de manuscrits. Le bibliothécaire, M. Gerlach, est un homme zélé et instruit à qui l'on doit déjà plusieurs dissertations historiques d'un haut intérêt.

Indépendamment de cette bibliothèque publique, il y a encore à Bâle la bibliothèque du gymnase, composée principalement d'ouvrages classiques, et la bibliothèque de la société de lecture qui renferme près de 15.000 volumes de littérature moderne française, allemande et anglaise. Cette société reçoit les revues, les magasins, les principaux journaux politiques et littéraires de toutes les grandes villes, et les étrangers sont admis gratuitement dans ses vastes salons.

L'Université, fondée en 1460 par une bulle du pape, se distingua plusieurs fois entre toutes les autres par des cours éloquents et des travaux d'érudition. Erasme y porta sa vive et puissante logique, et notre Malherbe y fit une partie de ses études. Après les événements politiques de 1815, elle accueillit dans son sein des professeurs allemands dont la Prusse avait condamné le libéralisme. Depuis ce temps nul étudiant prussien ne peut venir ici prendre ses inscriptions. La fondation de deux autres Universités suisses, Zurich et Berne, a encore amoindri le nombre habituel de ses disciples. Aujourd'hui, elle n'en compte pas plus de cinquante. Mais les habitants de Bâle veulent à tout prix maintenir l'institution fondée par leurs pères avec tout ce qu'elle possède et tout ce qu'elle a possédé dès son origine. Lorsqu'en 1835 Bâle-Canton se sépara de sa vieille métropole, il fallut faire le partage et l'appréciation numéraire des tableaux, des objets d'art et de science recueillis pendant des siècles dans le musée de la ville, et la cité d'Erasme et de Holbein n'a pu se résoudre à voir sortir de son enceinte tant d'œuvres précieuses consacrées par tant de souvenirs, tant de beaux livres qui faisaient sa gloire. Elle a tout racheté. Le canton scissionnaire a eu les billets de banque. La bibliothèque et le musée ont gardé leurs richesses.

Ainsi l'Université de Bâle, avec ses cinquante élèves, subsiste encore comme par le passé. Elle a comme par le passé les cours complets de ses quatre Facultés. Elle a conservé aussi ses vieilles fêtes scolaires, ses élections où les deux *pedell* portant le sceptre, emblème de la royauté scientifique, conduisent le corps universitaire dans la salle où le nouveau recteur doit être investi du pouvoir, et ces fêtes solennelles où l'évêque, les magistrats, les professeurs se réunissent avec un sentiment de confraternité et se transmettent d'un bout de la table à l'autre la coupe d'argent massif où tous trempent leurs lèvres, image sans doute de cette coupe infinie de la science où chacun d'eux a voulu boire.

J'ai eu le bonheur d'assister une fois à cette fête universitaire; et à voir tous ces détails naïfs, toutes ces cérémonies touchantes, et la joyeuse franchise des relations, il me semblait voir une des fêtes charmantes du moyen âge racontées par les chroniques d'Allemagne.

Il y a parmi les professeurs de cette Université de Bâle plusieurs hommes qui par leurs œuvres ont déjà rendu d'utiles services à la science. Je citerai entre autres M. de Wette, que l'on regarde généralement comme l'un des premiers théologiens de l'Allemagne; M. Stæhelin, orientaliste distingué; M. Vischer, qui a fondé avec deux de ses collègues un recueil périodique consacré à la littérature sérieuse et à l'histoire. Quand j'arrivai à Bâle, deux ouvrages nouveaux attiraient l'attention du public. L'un est le *Livre de lecture allemande* (*Deutsches Lesebuch*) de M. le professeur Wackernagel (1); l'autre est un recueil de mystères anglais (*a collection of english miracle plays, or mysteries*) (2) publié par M. le professeur Marriott.

M. Wackernagel, à qui l'on devait déjà plusieurs opuscules remarquables et notamment une très bonne dissertation sur les manuscrits allemands de la bibliothèque de Bâle, a voulu présenter, par des passages choisis dans les écrivains les plus célèbres, un tableau complet de la langue allemande, de son développement, de ses progrès depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle. Il est remonté jusqu'aux monuments primitifs de cette langue, jusqu'à la célèbre chanson de Hildebrand, qui date du huitième siècle, et jusqu'à l'évangile meso-gothique d'Ulfilas, qui est le premier point de départ connu des idiomes germaniques. De là, le patient philologue a descendu le cours des âges en passant tour à tour par les essais religieux d'Ottfried, par les traductions de Boëce et de la Bible, par les chroniques en vers et les lettres municipales des onzième, douzième et treizième siècles, puis par la poésie des Minnesinger, par les sermons de Tauler jusqu'à ce qu'il s'arrêtât à la réformation, à Luther, qui acheva de fixer cette langue déjà si belle, si riche, mais souvent flottante et indécise.

Tout ce premier volume est une œuvre d'un haut intérêt et non pas une œuvre de compilation, comme on pourrait le croire au premier abord. Il fallait pour oser l'entreprendre posséder une connaissance approfondie des dialectes primitifs, compulser des manuscrits obscurs, rétablir en plusieurs endroits des lignes interrompues et une versification souvent tronquée et confuse. Le public a su apprécier les efforts intelligents de l'éditeur, et son livre, imité, contrefait dans diverses parties de l'Allemagne, a eu en peu de temps, malgré ce plagiat, deux grandes éditions.

Le second volume embrasse toute cette magnifique époque qui commence avec Luther, s'épanouit avec Lessing et Klopstock et revêt, aux beaux jours de Goethe et de Schiller, son immortel manteau de reine. Ici la tâche de l'éditeur était plus facile : il n'avait qu'à puiser à des sources déjà connues, dans des livres soumis déjà à une saine critique. Cependant, le but qu'il s'était prescrit lui imposait encore un travail nouveau; il ne s'agissait pas tant pour lui de prendre çà et là, dans des recueils déjà tout faits, les œuvres admises par le public, que de choisir avec soin et discernement celles qui s'alliaient le mieux à sa pensée, celles qui lui présentaient les traits les plus nets, les plus remarquables, sous le point de vue purement philologique.

M. Wackernagel se propose de faire prochainement pour la prose ce qu'il vient de faire pour la poésie. Il se propose aussi de joindre à son premier volume un glossaire des anciens mots. Quand toute cette œuvre si érudite, si claire et si patiente sera accomplie, l'auteur aura rendu un important service à tous ceux qui aiment à tourner leurs études du côté de l'Allemagne. Son livre sera le compendium le plus large de l'idiome germanique, le complément nécessaire de la savante grammaire de Grimm et de tous les cours de littérature allemande.

Le livre de M. Marriott est moins étendu, mais non moins intéressant. Il renferme une série d'œuvres appartenant à la même souche et présentant sous un point de vue caractéristique l'esprit moral, la tendance d'art, le premier développement poétique d'une époque. Les Anglais, qui ont mis tant de zèle à recueillir les monuments de leur poésie primitive, ont traité avec une sorte de négligence, que je ne m'explique pas, ce qui avait rapport à l'origine de leur théâtre. Leur attention s'est portée surtout du côté des anciennes ballades, dont ils peuvent du reste s'enorgueillir à juste titre, car ils possèdent là un vaste et précieux trésor, et le meilleur ouvrage que nous ayons sur le théâtre antérieur à Shakespeare est encore, si je ne me trompe, celui de Tieck, le poète allemand. Warton, dans son Histoire de la littérature anglaise, histoire tant louée et tant dépréciée, mais la seule, après tout, que nous ayons, Warton s'arrête peu aux mystères, aux légendes traduites en dialogues, à toutes ces pièces du peuple, à toutes ces naïves représentations des confréries qui ont été comme les pierres d'attente de l'édifice dramatique moderne. M. Marriott a senti qu'il y avait là une lacune, et a voulu tenter de la remplir, au moins en partie. Son ouvrage renferme treize mystères anciens, naïfs, curieux à mettre en parallèle avec ceux que l'on jouait en France à peu près à la même époque. Ce recueil est précédé d'une introduction historique où le jeune et habile professeur a raconté l'origine des mystères anglais, la manière dont ils étaient joués, les ordonnances qui les ont soutenus ou prohibés, et M. Marriott a joint à la collection des différentes pièces qu'il a copiées patiemment dans plusieurs manuscrits un glossaire qui en facilite la lecture. Je signale tout ce beau et intéressant travail à l'attention des hommes d'étude. Les bornes de ce journal ne me permettent pas, à mon grand regret, de l'analyser en détail comme il le mériterait. Ce n'est, du reste, là que la première partie d'une publication à laquelle M. Marriott a dévoué des années de recherches et d'études, et qui s'agrandira encore, nous l'espérons, pour nous.

X. Marmier.

---

(1) Deux vol. in-8° de 1500 pages chacun. Bâle, à la librairie de Schweighauser, et à Paris, chez Brockhaus et Avenarius.

(2) Un vol. in-8°, Bâle, même librairie, 1838.

QUESTION DE QUANTITÉ LATINE.

Tous les dictionnaires poétiques, depuis celui du P. Vanière jusqu'à celui de M. Noël, toutes les prosodies qui ont été ou sont en usage dans les colléges, ont toujours assigné la quantité longue aux finales en *M*, et aucun doute n'a été élevé chez nous à cet égard. Cependant l'Allemagne et l'Angleterre ne partagent pas cette erreur, et je m'étonne que l'opinion de nos voisins ne soit jamais venue troubler notre aveugle sécurité.

Lorsque, dans mon *Thesaurus Poeticus*, je restituais aux finales en *M* leur véritable quantité, je n'ignorais pas que j'étonnerais bien des lecteurs, même des savants. Je ne puis dire quelle rumeur cette rectification a excitée, combien de questions et de lettres m'ont été adressées à ce sujet, combien de sourdes critiques ont accueilli ma prétendue témérité. J'ai appris que des professeurs ont fait de cette innovation un grief contre l'ouvrage, et même un motif d'exclusion. Ici, je l'avoue, ma surprise a été grande : j'avais cru, j'avais espéré que l'apparition d'une opinion nouvelle ferait naître quelque doute dans l'esprit des lecteurs imbus d'un vieux préjugé, et qu'ils s'enquerraient des autorités dont je pouvais me prévaloir; car enfin les sources où j'ai puisé sont offertes à tout le monde, et rien ne me paraissait plus simple que d'interroger les grammairiens latins sur un problème de quantité latine, ainsi que je l'avais fait moi-même.

Si l'on se refuse à de faciles recherches, pour se ménager le plaisir de continuer d'injustes critiques, je me dois à moi-même de réduire au silence tous ces aristarques : aussi bien, j'avais à cœur de venir en aide aux personnes qui, sans avoir étudié la question, ont bien voulu me croire sur parole.

En cherchant les raisons qui ont pu convertir en axiome l'erreur que je combats, je n'ai trouvé que celle-ci : « Les finales en *M* sont longues de nature, parce qu'on les voit toujours longues dans les vers latins, quand elles ne sont pas élidées. » Mais la quantité d'une langue préexiste à sa versification : quand même les poëtes latins

n'auraient pas employé le mot *ôs*, visage, et le mot *os*, os; ou quand même ces mots, suivis l'un et l'autre d'une consonne, auraient eu également dans deux vers la quantité longue, il n'en resterait pas moins vrai que le premier était long par nature, et le second bref par nature. Voilà ce qui donne quelque importance à la question dont nous nous occupons; car, du reste, les finales en *M* ne sauraient conserver dans le corps d'un vers la quantité brève. Mais il s'agit de constater une vérité : les Latins faisaient-ils par la prononciation ces finales brèves ou longues? C'est aux Latins, ce me semble, qu'il faut le demander, et je m'étonne qu'un témoignage si facile à obtenir ait été si peu invoqué. Je vais bientôt le produire : mais auparavant je veux présenter quelques considérations générales.

Les philologues dont j'ai suivi l'opinion donnent, pour prouver la brièveté de ces finales, une raison spécieuse. Ils disent qu'elles s'élident bien en général devant une voyelle, mais qu'on les retrouve avec leur quantité propre dans les vieux poètes, et dans les mots composés, tels que *circumeo, circumago, comitor, comedo*. Voici d'anciens exemples :

Insignita ferè tum millia *militum* octo
Duxit. delectos belli tolerare labores. Ennius.
Dum *quidem* unus homo Romà totà superescit. Id.
Prætextæ ac tunicæ, Lydorum opu' *sordidum* omne. Lucil.
Vomerem atque locis avertit seminis ictum. Lucret.
Namque *papaverum* aura potest suspensa levique. Id.

Cette quantité se trouve même une fois dans Horace :

. . . . Coeto *num* adest honor idem?

On voit le même archaïsme se reproduire à l'époque de la décadence; car on lit dans Terentianus Maurus :

Bina productas habere nec minùs *compertum* est.

vers trochaïque *septenarius*, qui a un trochée avant *est*.

Bien que je partage cette manière de voir, je dois avouer que l'argument n'est pas sans réplique; car il arrive très fréquemment que des longues soient abrégées dans la composition quand le second élément du mot composé commence par une voyelle. Ainsi *pro* et *de*, prépositions longues, donnent cependant *proavus*, *proinde*, *dehinc, dehisco;* dans *præustus, prœacutus*, une diphthongue est abrégée. Même objection pour *militum octo;* il n'est pas sans exemple qu'une voyelle longue ou une diphthongue, terminant un mot, devienne brève quand le mot suivant commence par une voyelle. On se rappelle les exemples de Virgile : *Te Corydon, o Alexi; Rhodopeiæ arces; insulæ Ionio.* Je renonce donc à un argument qui n'est pas péremptoire.

Mais raisonnons par induction. Les finales *um* en latin n'étaient autre chose que les finales *on* du grec : les mots *ovum* (qu'on écrivait *ovom*), *antrum, Ilium, Antium, Byzantium, Glycerium*, etc., sont de pures transcriptions du grec : comment se ferait-il que, contrairement à un principe qui est presque sans exception, la quantité latine différât ici de la quantité grecque?

Passons maintenant aux témoignages positifs. J'aurais trop à faire si je voulais produire tous les passages où les grammairiens latins ont établi la quantité des finales en *M;* je me contenterai de citer les principaux.

Diomède, page 491 (*Putsch*) :

« Omnia nomina accusativo singulari corripiuntur. — Omnia nomina trium generum, casu genitivo plurali, corripiuntur. »

Servius, p. 1803 (*Putsch*) :

Um terminatus brevis est, ut *tectum;* licet arduum sit hujus rei exempla reperire, eo quod hæc littera sæpe, inter vocales posita, deficit. — *Id.*, p. 1805. Accusativus singularis in latinis brevis est, ut *molem*. — *Id.*, p. 1806. Genitivus pluralis in latinis brevis est, ut *montium, cornuum, virtutum, Græcorum*. — *Id.*, p. 1807. *M* quæ finiuntur (tempora) correpta sunt, ut *legebam*. — *Id.*, 1808. Quæ in *m* et *r* et *n* finiuntur (adverbia) brevia sunt, ut *strictim*, *forsan*, *fortiter*.

Priscien, p. 781 :

« Accusativus a nominativo fit, mutatâ *s* in *m*, et necessariò correptâ *e* (nunquam enim ante *m* terminalem longa invenitur vocalis), ut hanc *meridiem*, hanc *rem*. — *Id.*, p. 1291. *Um* terminata breviantur, ut *Abrotonium*, *Dorcium*, *Philotium*. »

J'ai noté plus de soixante passages dans lesquels Valérius Probus établit le même principe. Je me borne à transcrire les suivants :

Val. Probus, p. 1392 :

« Nominativus singularis, *m* litterâ terminatus, semper brevem facit. - *Id.*, p. 1398. *M* littera terminatus accusativus in omni genere semper brevem habet. — *Id.*, p. 1401. Genitivus pluralis semper brevem habet latino seu græco nomine. — *Id.*, p. 1403. Accusativus *illum* trochæum recipit. »

Bien des fois, comme dans ce dernier passage, le même grammairien donne la quantité positive de mots terminés en *m*. Ainsi, il compte un trochée dans *talem, qualem, istum, horum, harum, olim, partim, tractim, coram;* un pyrrhique dans *cum, eam, suum, suam, quidem, palam;* un dactyle dans *audiam;* un tribraque dans *rapiam, utinam, iterum;* un amphibraque dans *eorum, earum, suorum, suarum, secundum;* un ditrochée dans *separatim*, etc.

Martianus Capella, p. 65 (ed. *Grot.*) :

« *M* terminatus brevis est, ut *tectum;* licet hujus rarò occurrat exemplum, quia inter vocales *m* deprehensum, velut metacismi asperitate, subtrahitur. — *Id.*, p. 66. Accusativus singularis in latinis brevis est, ut *doctum*... Genitivus pluralis brevis est, ut *doctorum*. — *Id.*, p. 67. Accusativus corripitur, ut *illum*. »

Metrorius Maximinus, publié par A. Maï, t. III, p. 507 :

« Accusativus singularis in nominibus latinis brevis est. — *Id.*, p. 508. Genitivus pluralis semper corripitur, ut *illorom*, *illarum*. — *Id.*, p. 509. — Adverbia, quæ in *m* finiuntur, brevia sunt, ut *cursim*. »

Terentianus Maurus (*de Met.* 1088), parlant d'une sorte de vers hexamètre, formé de deux hémistiches indépendants l'un de l'autre, dit que *comam*, suivi de *grato*, aurait la dernière syllabe longue, à cause du *g*. Donc l'allongement de la finale était à ses yeux une conséquence de la règle de position. Voici le passage :

Cui flavam religas comam grato, Pyrrha, sub antro.
Nec, quòd desinit in *comam*, si fit tertia longa,
Dum g consona jungitur, *grato, Pyrrha, sub antro*,
Peccat dactylus istic; quum, sicut modò dixi,
Primi commatis ultima fiat libera legis.

Saint-Augustin (*de Musicâ*, lib. IV, cap. 35), citant les deux mêmes vers d'Horace, donne la quantité de chaque syllabe, et reconnaît deux brèves dans *comam :*

Grato, Pyrra, sub antro,
Cui flavam religas comam.

« Cernis horum duorum superius constare spondeo, et choriambo, et longâ ultimâ, quæ ad sex tempora implenda spondeo debebatur; hoc autem posterius spondeo, et choriambo, et duabus ultimis brevibus, quæ item cum primo spondeo implent sex tempora. Paria sunt ergo ista temporibus, sed in pedibus nonnihil diversitatis tenent. »

On reconnaîtra sans doute qu'ayant devant les yeux tous ces témoignages, et bien d'autres encore, je devais, au risque de blesser une idée reçue, assigner aux finales en *m* leur véritable quantité, et que, si sur ce point je me suis séparé de mes devanciers, ce n'est nullement par un vain désir de faire autrement qu'eux.

Ai-je besoin de m'excuser d'avoir rassemblé dans cet article un assez grand nombre de pièces justificatives? On ne saurait être trop armé quand on attaque un préjugé aussi enraciné. J'aurai d'ailleurs épargné de laborieuses recherches à ceux que cette question intéresse; car elle est totalement négligée dans les prosodies, même dans les plus complètes.

L. Quicherat.

SCIENCES.

DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES DE L'ANNÉE 1838.

(*Suite* (1).)

La *fermentation*, qui joue un si grand rôle partout où le sucre se trouve en contact avec l'eau, a été éclaircie par une nouvelle explication que propose M. Turpin Le savant académicien pense « que la matière élémentaire employée dans la formation des êtres temporaires du règne organisé se globulise et se forme en filaments presque en même temps. L'instant d'après les globules se transforment en vésicules et les filaments en tubes. Un grand nombre d'espèces n'ont pour organisation que l'une de ces quatre formes primitives. »

M. Cagnard-Latour, parlant de cette proposition et des recherches du même savant sur la levure de bière, en a tiré toute une théorie de la fermentation. Selon lui, la fermentation n'est due qu'aux globulins qui végètent, poussent des bourgeons qui à leur tour en poussent d'autres; car la levure de bière, cette pâte qui est regardée en chimie comme une simple matière, qui s'isole du moût de bière pendant la fermentation, soumise au microscope, présente une agglomération entièrement composée d'une multitude de petits individus globuleux ou légèrement ovoïdes, vésiculeux, transparents, remplis de globulins, les plus gros ayant 1/100e de millimètre, sans mouvement et par conséquent végétaux.

Ce sont ces germes qui, se trouvant dans des conditions convenables quant au liquide et à la température, se mettent en pleine végétation, jusqu'à ce que, toute la matière sucrée étant transformée, ils se groupent et se séparent du liquide et forment ainsi de nouvelle levure.

Une question grave s'agite depuis quelques années, celle de trouver une *encre indélébile* qui résiste à l'habileté des faussaires. Une commission spéciale, composée des professeurs les plus distingués dans la chimie, a déclaré que jusqu'à présent elle ne connaissait d'encre vraiment indélébile que celle composée d'encre de la Chine délayée dans de l'eau acidulée par l'acide chlorhydrique du commerce, et marquant 10 1/2 à l'aréomètre de Baumé.

Le professeur Traill à Edimbourg en a présenté une autre à la société royale; c'est une solution de gluten de blé dans l'acide pyroligneux; avec une once de ce liquide, on broie huit ou dix grains de noir de lampe et un grain et demi d'indigo. Cette encre résiste à tous les réactifs chimiques, à moins qu'ils ne soient assez forts pour détruire le papier.

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 23 mars.

La chimie revendique encore les améliorations qui ont eu lieu dans la fabrication du gaz pour l'éclairage; on se le procurait, comme on se le procure encore dans plusieurs fabriques, en distillant de la houille. Aujourd'hui, M. Longchamp et M. Selligue, qui se disputent la priorité de l'invention, ont imaginé de distiller de l'huile obtenue des schistes bitumineux et d'y mêler de l'eau; celle-ci se décomposant dans l'opération, on recueille une plus grande quantité de gaz éclairant et de meilleure qualité que par les anciens procédés, et surtout plus économique.

L'HORTICULTURE s'est enrichie de deux plantes dont l'introduction chez nous peut devenir précieuse. Nous voulons parler du *thé* et de la *vanille*. La première de ces plantes, d'après les renseignements donnés par M. l'abbé Voisin, qui a passé douze ans en Chine, se cultive dans les montagnes du Thibet par les 36° de latitude et dans un climat plus froid que Paris, puisqu'il y tombait de la neige en abondance dans la nuit du 4 au 5 mai. Le froid y est beaucoup plus intense qu'à Paris, même dans les hivers les plus rigoureux.

Nous avons appris il n'y a pas long temps par les journaux anglais que l'arbre à thé avait été découvert croissant spontanément dans les montagnes du royaume d'Assaum, sur les revers indien des monts du Thibet, l'Himalaya, et que ce thé, préparé comme en Chine, s'était vendu à Londres, il y a quelques semaines, au prix exorbitant de 42 sh. st. la livre.

Voilà de grandes probabilités de succès; mais ce qui lève tous les doutes, ce sont les récoltes de thé que M. Moreau d'Angers fait tous les ans dans terrain, où il a planté cet arbuste, qui semble prospérer dans notre climat.

La *vanille* est cultivée avec grand succès à Liége dans les serres de M. Morren. M. Raffeneau de Lisle, professeur de botanique à la faculté de Montpelier, a donné un exemple que ses collègues devraient bien suivre; il a profité des vacances pour aller visiter les serres et les jardins de la Belgique, et dans une brochure où il rend compte de tout ce qu'il a vu d'intéressant, voici comme il décrit la culture de la vanille: « Deux principaux pieds de vanille sont plantés dans une serre chaude de 25 pieds d'élévation, derrière de grands végétaux qui donnent le degré d'ombre qu'il faut. Un pied est contre le mur au fond de la serre, et n'a donné cette année ni fleurs ni fruits.

Quelques unes de ses racines rampent à la surface sol sans y pénétrer. Le pied fertile, garni de plus de cent fruits, est planté dans une bâche qui occupe longitudinalement le milieu de la serre. Les racines de ce pied de vanille pénètrent dans des débris de coke, s'y fixent au dessus d'un terreau épuisé auquel elles s'arrêtent et qui ne semble pas les nourrir. La tige, plusieurs fois repliée de haut en bas, et de bas en haut, forme un faisceau de cordons, liés par des racines aériennes à un tuteur en fer. Elles grossissent collées fortement d'elles-mêmes, et épanouies sur le bois ou sur le fer. D'autres racines rampent sur des troncs de *dracœna* et d'*aletris*, ou sur des perches de vieux bois. Il y en a de libres, pendantes, longues de quatre à cinq pieds; elles s'épaississent et se garnissent de papilles lorsqu'elles arrivent au sol humide.

La tige est fine, de trois lignes d'épaisseur à sa base, et devint en s'élevant grosse environ comme le doigt. Ses longs replis sont maintenus par les supports qu'ils rencontrent, bois morts, plantes vivantes, ou tiges en fer. Les racines latérales, distinctes des pétioles, sont solitaires. La tige, plantée depuis quinze ans, m'a paru avoir par ses replis cent pieds de longueur; elle forme un faisceau vert, une colonne qui semble n'exiger que de l'air et un support. »

L'ÉCONOMIE RURALE s'est enrichie de nouveaux faits. Les beaux travaux de M. Boussingault sur les assolements et sur la proportion d'azote contenue dans les plantes indiquent celles qu'il faut cultiver de préférence pour la nourriture de bestiaux. Une grande amélioration en économie rurale est celle de la conservation des farines. M. Robineau de Nantes a imaginé un moyen fort simple et qui parait atteindre complétement ce but.

En 1826, il prit de la farine sans en séparer le son, et la soumit à une forte pression dans des moules rectangulaires, dont elle conserve la forme; ce sont des briques. Par le rapprochement de ses molécules, la farine a acquis une grande cohésion qui la fait résister à tous les agents délétères et notamment à l'humidité et aux mites. Ces pains de farine ont été placés pendant six semaines dans un caveau humide sans éprouver d'altération. Les mites dont on les couvrit pendant huit jours ne purent pénétrer dans l'intérieur. M. Robineau a adressé à l'Académie des pains de farine qui ont subi toutes les épreuves pendant 12 ans.

La compression portée à un certain degré est un moyen de conservation pour plusieurs substances. C'est ainsi que de la tourbe comprimée au moment de son extraction se réduit graduellement au quart de son volume, et dans cet état devint si dure qu'elle résiste complétement à l'action de la pluie. Lord Willongby vient d'introduire cette méthode en Irlande, pays de la tourbe, comme on sait.

Si nous passons à l'HISTOIRE NATURELLE, nous y trouverons une découverte des plus intéressantes, c'est celle de M. Ehrenberg sur les infusoires fossiles. Il a fait voir que le tripoli et les silex que l'on trouve dans la craie étaient entièrement composés de debris d'animaux infusoires de l'espèce nommée *baccillariée* par les naturalistes. La substance connue sous le nom de *farine de montagne*, que l'on trouve en plusieurs lieux de la Suède et de la Finlande, a la même composition. Les habitants mêlent cette farine à leur pain et à leur gruau. M. Retzius a découvert qu'une substance blanche pulvérulente, qu'on trouve sous la bourbe d'un lac près d'Uméa, en Vestrobothnie, était entièrement composée de cuirasses de baccillariées, comme la farine de montagne. Rapporterons-nous à la même source les animaux que M. Crosse de Bristol assure avoir obtenus en entretenant humide une pierre volcanique au moyen d'une solution de potasse, et faisant arriver sur la pierre un faible courant galvanique? — Les animaux de M. Cross étaient des *acarus*, animal beaucoup trop élevé dans l'échelle zoologique pour croire que ses germes aient pu se conserver des milliers d'années, pris dans une pierre. Nous n'osons pas dire que l'expérience de M. Cross soit une mystification, nous n'en verrions pas le but. Ses compatriotes ne le traitent pas si bien.

En GÉOGRAPHIE, on a relevé la portion de la côte N.-O. de l'Amérique septentrionale. Franklin et Back, partant de l'embouchure de la Mackensie, avaient parcouru 370 milles de côtes à l'ouest, et M. Elson, partant du détroit de Behring, était arrivé sur le même côté à 160 milles du point où les deux navigateurs avaient cessé leur exploration. Ces 160 milles formaient une lacune sur les côtes de cette portion du globe. C'est cette brèche que deux employés supérieurs de la compagnie des pelleteries de la baie d'Hudson viennent de remplir de la manière la plus complète. Une ligne continue de soixante degrés de longitude d'étendue, formant la partie la plus septentrionale de la côte d'Amérique, est aujourd'hui explorée, depuis la pointe Turnaguin dans l'est, jusqu'au détroit de Behring dans l'ouest.

Nous terminerons en jetant un coup d'œil sur les faits de la science dont l'industrie s'est emparée. En première ligne, il faut placer les *turbines* de M. Fourneyron. Cette belle application de l'*hydraulique* est aujourd'hui une machine sur laquelle il n'y a plus à revenir, et qui a pris son rang théoriquement et pratiquement parmi les plus utiles dont l'homme puisse faire usage. Et pour employer les paroles de M. Poncelet, bon juge en ces matières, « c'est un moteur puissant qui est en tous points comparable, pour l'élégance et la simplicité des dispositions, à cette admirable machine due à quarante années de travaux d'un homme de génie tel que Watt. » En un mot, la machine de M. Fourneyron et pour l'eau ce que la machine de Watt est pour la vapeur.

Depuis long-temps Guinaud, opticien suisse, avait trouvé le moyen de *mouler* le flint-glass en l'amollissant, sans engendrer de bulles ni de stries; il faisait facilement des objectifs de 11 pouces. Des verres de 4 pouces étaient une rareté avant lui; il est mort sans divulger son secret; son fils, qui a retrouvé les procédés de son père, et qui le prouve en soudant des morceaux de flint-glass dont on ne découvre pas le joint, offre de révéler le secret moyennant une pension viagère de 2,000 francs; il a soixante ans. Quel résultat après quarante ans de pénibles travaux!

Les hivers si longs de nos climats font rechercher avec empressement tous les moyens économiques de se chauffer: un appareil inventé en Angleterre par Joyce parait remplir la condition d'un chauffage économique et commode, car ce poêle est portatif, sans tuyau, et par conséquent le combustible ne dégage aucune fumée ni aucune mauvaise odeur. On brûle dans cet appareil du charbon en poudre, préparé avec une certaine proportion de soude caustique, qui absorbe l'acide carbonique à mesure qu'il se forme; et après douze heures de combustion, l'air de la chambre n'est pas plus vicié qu'il ne le serait par deux lampes de Carcel. On a brûlé dans ces douze heures pour 12 sous de charbon préparé.

Une innovation remarquable a eu lieu dans la construction des *bateaux à vapeur*. Au lieu des deux ou des quatre roues placées sur les flancs du bâtiment, on place à l'arrière une vis d'Archimède plongeant dans l'eau, et dont le mouvement de rotation fait avancer le navire. Il y a en Angleterre un bateau à vapeur avec cette organisation qui a 155 pieds de long sur 22 pieds 6 pouces. La machine est de 45 chevaux.

Un des grands inconvénients des bateaux à vapeur est le nuage de fumée qui les accompagne constamment, et trahit au loin leur présence; on est parvenu à la supprimer par un jet de vapeur que l'on fait arriver au milieu du foyer. La meilleure disposition est de composer la grille de barreaux creux, avec des ouvertures sur les côtés, par où la vapeur que l'on y introduit s'échappe, et vient aviver la combustion au point qu'il ne se forme point de fumée.

La MÉCANIQUE s'est enrichie d'une invention remarquable; nous voulons parler des voitures à trains articulés et à six roues de Dietz père. C'est une idée neuve que d'avoir réparti le poids du chargement sur six points au lieu de quatre, et d'avoir ainsi à poids égal rendu le tirage plus facile. Deux chevaux au trot emportent quatre voitures chargées de soixante personnes.

Enfin la dernière invention dont nous voulions parler est l'admirable découverte de M. Daguerre, ou l'art de fixer les images des objets extérieurs produits dans la chambre noire. Les monuments sont rendus avec une précision inimaginable par ce procédé. M. Daguerre emploie un enduit dont il recouvre une planche de bois ou de métal, et c'est sur cet enduit noir que l'action de la lumière trace en blanc les objets extérieurs, qui semblent dessinés à la manière noire, avec les dégradations de lumière et d'ombre. Un vernis appliqué sur le dessin le rend inaltérable à l'action de l'air. On voit quel parti les amateurs et les voyageurs pourront tirer de cette belle invention. Des paysages et des monuments peuvent se dessiner à l'instant, car l'opération se fait en 8 ou 10 minutes dans nos climats et dans l'hiver; il ne faudrait qu'une minute en Egypte ou dans l'Asie.

NOUVELLES.

— On vient de découvrir, à un quart de lieue d'Aix (Bouches-du-Rhône), au fond d'un vallon situé au nord de la ville, une statue antique de grandeur naturelle, à sept à huit pieds de profondeur, dans un terrain que l'on était occupé à défoncer pour une plantation de vigne.

La statue, qui était debout, quoiqu'on n'en ait point trouvé la base et qu'elle porte sur une simple plinthe, paraît avoir été enfouie par une inondation ou un éboulement : elle est sans tête. En la retirant, on s'est aperçu qu'elle était brisée dans la partie inférieure, bien qu'elle reposât sur elle-même. Malgré un assez grand nombre de dégradations qu'elle a subies par le fait du temps ou des hommes, on a pu, au premier aspect, reconnaître dans cette figure le dieu des jardins, Priape, dont les statues sont ordinairement en gaîne ou hermès.

Cette statue aurait près de six pieds avec la tête ; elle porte une longue robe ou tunique, sur laquelle est jeté un manteau, qui s'arrête à deux pieds du sol et s'attache sur l'épaule droite. Le bras droit manque en grande partie, mais la main gauche relève le manteau et la robe, dont un pan semble contenir, à la hauteur de la ceinture, une grande quantité de fruits et de fleurs, parmi lesquels on reconnaît des pommes, des raisins, des roses, des grenades, etc. Le signe le plus caractéristique du dieu a disparu.

La jambe gauche est brisée et manque en partie depuis le genou. A ses pieds, chaussés de brodequins qui s'attachent sur le devant, est un animal dont la tête a disparu, mais dont le corps est tigré ou moucheté. Quoique imparfaitement exécuté, on y reconnaît plutôt un tigre ou une panthère qu'un chien ou un loup ; et, d'ailleurs, en se rappelant que Priape était fils de Bacchus et de Vénus, le tigre ou la panthère ne paraîtront point déplacés à ses pieds. Il y a, en outre, deux génies placés à droite et à gauche ; ils ont beaucoup souffert ; un seul a conservé sa tête défigurée : mais on reconnaît que ce n'étaient ni des satyres ni des faunes. Une troisième, qui a presque entièrement disparu et n'a laissé que son aile sur l'épaule droite du dieu, s'élevait évidemment jusqu'à son visage.

Enfin, le dos aplati de la statue indique qu'elle n'était point destinée à être vue dans tous les sens. Cependant, cette partie est encore travaillée avec quelque soin, et les plis de la tunique et du manteau ont un assez grand caractère.

La statue est en pierre blanche et tendre. Le travail est évidemment romain, et quoiqu'il soit très peu fini, on y reconnaît une régularité, une correction de style qui permettent d'en fixer l'exécution avant le temps de la décadence, c'est-à-dire avant le troisième siècle. Elle peut appartenir au règne des Antonins, époque où les arts, et surtout la sculpture, enfantèrent à Rome leurs derniers chefs-d'œuvre. L'éclat dont ils brillèrent alors dut avoir quelque reflet dans l'empire, et surtout dans la province romaine ou narbonnaise, qui vit alors s'élever les principaux monuments de Nîmes, la tour ou mausolée d'Aix, aujourd'hui détruite, etc.

— La ville de Dol possède une ancienne bibliothèque qui est enfouie dans les greniers du collége sans aucun profit pour les régents et les élèves. Les livres, recouverts de poussière et entassés pêle-mêle, périssent faute de soins. Dans cet état de choses, il était urgent que des mesures fussent prises pour faire cesser ce grave désordre. Nous apprenons que l'administration académique fait des démarches auprès du maire au sujet de cette bibliothèque, qui renferme vraisemblablement des ouvrages importants.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

PUBLICATIONS ET ACQUISITIONS NOUVELLES

DE LA LIBRAIRIE

DE L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

NOUVELLE GRAMMAIRE

DE LA LANGUE LATINE,

PAR M. G. DUTREY, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTUDES.

Un volume in-12 de 600 pages. — Prix, cartonné, 2 francs 50 centimes.

(Publication nouvelle.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DES PUBLICATIONS, RÉIMPRESSIONS ET ACQUISITIONS NOUVELLES

DE LA LIBRAIRIE DE L. HACHETTE;

CONTENANT EN OUTRE : 1° L'ANNONCE DES PRINCIPAUX OUVRAGES DE LITTÉRATURE, D'HISTOIRE, DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES EN LANGUES ANCIENNES ET MODERNES, PUBLIÉS OU RÉIMPRIMÉS EN FRANCE ET DANS LES PAYS ÉTRANGERS; 2° QUELQUES MÉLANGES BIBLIOGRAPHIQUES.

(*Publication nouvelle.*)

Le *Bulletin bibliographique* paraît tous les deux mois par cahiers de deux à trois feuilles d'impression. — Ce recueil sera envoyé gratuitement pendant un an à toute personne qui justifiera avoir acheté directement à la librairie de M. L. Hachette, pendant l'année précédente, une quantité de livres dont le montant, à prix de facture, s'est élevé à cinquante francs au moins.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE THOMAS REID,

CHEF DE L'ÉCOLE ÉCOSSAISE,

PUBLIÉES

PAR M. TH. JOUFFROY,

Avec des fragments de M. Royer-Collard et une introduction de l'éditeur.

6 vol. in-8°. — Prix, brochés : 42 fr.

(Acquisition nouvelle.)

ESSAIS

SUR LA PHILOSOPHIE DES HINDOUS,

Par M. H.-T. COLEBROOKE, esq.,

directeur de la Société asiatique de Londres;

Traduits de l'anglais et augmentés de textes sanscrits et de notes nombreuses,

Par G. PAUTHIER,

de la Société asiatique de Paris.

Deux parties réunies en un seul vol. in-8°. — Prix, br.: 6 fr.

La deuxième partie séparément. — Prix : 4 fr.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Le abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 3 AVRIL 1839. N° 27.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

M. Parant, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, en remplacement de M. de Salvandy, dont la démission est acceptée.

Fait au Tuileries, le 31 mars 1839.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le garde-des-sceaux ministre secrétaire d'état de la justice et des cultes,

GIROD (DE L'AIN).

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 27 mars 1839.

Faculté de droit de Strasbourg. — M. Eschbach, docteur en droit, est autorisé à remplir les fonctions de suppléant dans cette Faculté, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par la voie du concours à la place de suppléant vacante par le décès de M. Briffault.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Fournet est nommé préparateur de physique et de chimie.

École Pauli à Corte. — M. Gallerand, licencié ès-lettres, régent de seconde au collége d'Ajaccio, est chargé provisoirement du cours de littérature française, dont la chaire est vacante par le décès de M. Gandon.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 26 mars 1839.

Collége royal de Tours. — L'arrêté du 12 mars, par lequel M. de Reséguier, censeur du collége royal de Rodez, est nommé proviseur du collége royal de Tours, est rapporté.

— M. Renard est maintenu dans le provisorat du collége royal de Tours.

PARTIE NON OFFICIELLE.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'ÉLOQUENCE FRANÇAISE. — M. GÉRUZEZ, PROFESSEUR.

Résumé des leçons du premier semestre. — La Fronde. — Port Royal. — Scarron. — Le cardinal de Retz. — La Rochefoucauld. — Antoine Arnauld. — Pascal. — Nicole. — P. Corneille.

Nous aurions voulu appeler plus souvent l'attention de nos lecteurs sur les leçons de M. Géruzez ; mais notre cadre, trop étroit pour des matériaux aussi abondants, nous force à ne donner qu'une idée sommaire de cet enseignement. Depuis six années, M. Géruzez occupe avec distinction la chaire de M. Villemain. Il a redoublé d'efforts pour se rendre digne de cette succession, et le succès ne lui a pas manqué

La critique de M. Géruzez est un mélange d'histoire, de biographie et d'esthétique ; elle ne sépare point l'auteur de son siècle, ni les ouvrages de leur auteur ; elle tient compte des événements généraux et des circonstances particulières, sans cependant sacrifier les règles éternelles de l'art ; elle est indulgente et sans faiblesse ; elle explique les écarts sans les justifier ; elle ne porte pas atteinte à la morale ni au goût, mais elle ne met pas brutalement à la charge de l'écrivain les torts de son siècle ou de sa condition. En cela, le disciple suit fidèlement les traces de son illustre maître ; car, il ne faut pas l'oublier, la critique moderne a reçu son impulsion de M. Villemain, dont les admirables travaux ont fait une véritable révolution dans l'histoire littéraire. Nous ne féliciterons pas M. Géruzez d'avoir adopté ces principes, car il n'a fait que suivre d'excellents exemples ; nous lui demanderons seulement d'y rester fidèle et de se rapprocher encore davantage du modèle qu'il s'est proposé, par une combinaison plus intime, par une fusion plus complète et plus harmonieuse des divers éléments qu'il rapproche et qu'il associe dans ses études.

Les leçons de M. Géruzez, pendant le semestre qui vient de s'écouler, se sont concentrées sur deux faits qui ont leur importance sociale et littéraire : la Fronde et Port-Royal. Ainsi, le professeur n'est pas sorti de l'opposition ; la Fronde, opposition politique ; Port-Royal, opposition religieuse ; mais s'il s'est montré quelque peu janséniste, en retour il n'a pas ménagé les frondeurs. Il y a donc eu compensation, et on ne pourra pas l'accuser d'opposition systématique.

Nous tâcherons, dans cette rapide analyse, de reproduire le plus fidèlement possible la pensée du professeur sur les faits et sur les hommes.

Historiquement, la Fronde est une réaction contre le pouvoir absolu tournant au profit du despotisme. C'est un effort tardif et prématuré ; tardif, s'il voulait ramener le passé ; prématuré, s'il voulait constituer l'avenir. Le temps des franchises communales, ecclésiastiques et seigneuriales du moyen âge était passé ; celui de la liberté n'était pas venu. Dans ce drame qui, dès le début, tourna au burlesque, les événements et les idées abaissèrent et ridiculisèrent les personnages qui s'agitèrent beaucoup sans dessein arrêté, et qui finirent par fortifier ce qu'ils avaient ébranlé : c'est le propre de tous les mouvements tentés au rebours du cours inévitable des choses. Après Ri-

chelieu, il n'y avait debout dans le royaume qu'une seule force, c'était la royauté : la Fronde voulut la dominer, et elle se fit écraser. Le seul but qu'elle poursuivit sans relâche, ce fut la chute de Mazarin, et enfin de lutte Mazarin triompha, et n'eut d'autre embarras après son triomphe que les hommages trop empressés de ses adversaires. C'était bien la peine de mettre en jeu des forces capables de faire une révolution pour ne pas même renverser un ministre! Après tout, la Fronde n'était, sur une grande échelle, il est vrai, que ce qu'on appelle de nos jours une crise ministérielle. Les paris furent ouverts, en 1648, entre Mazarin et Paul de Gondi, et après quatre années de fortunes diverses, le Mazarin rentra au Louvre pour n'en plus sortir, et Gondi entra à Vincennes.

Port-Royal se rapproche de la Fronde comme secte opposante; mais il s'en distingue profondément par la fixité des principes, l'unité des vues, la constance des efforts; par une vitalité à l'épreuve des persécutions et des défaites. C'est que le jansénisme est une secte religieuse, et que le propre des croyances est de persister, tandis que les intérêts se transforment et se contredisent.

Le jansénisme est une réforme au petit pied; ce n'est ni une hérésie ni un schisme, mais il y confine, et il aurait pu engendrer l'un et l'autre sans l'inébranlable fermeté de ses apôtres. Comme Luther et Calvin, Saint-Cyran et Jansénius, chefs de la secte, sont surtout préoccupés de la divinité du Christ et du mérite de son sacrifice; ils relèvent la grace aux dépens de la volonté de l'homme, et ce n'est qu'à force de distinctions et de restrictions que leur grace efficace laisse subsister le libre arbitre qui ne conserve guère qu'une existence nominale; les plaisanteries de Pascal sur le pouvoir prochain et sur la grace suffisante auraient pu être retournées contre la volonté, qui ne peut pas vouloir sans le secours de Dieu. Le jansénisme n'est pas un schisme, parce qu'il reconnaît l'autorité du pape; mais il la réduit, et risque, en la bornant, d'y échapper.

L'intention de ses fondateurs était hostile aux protestants et aux jésuites. La gloire des disciples fut, malgré l'entraînement de la discussion, de se maintenir entre deux feux, sans rien rétracter de leurs idées et sans les dépasser. Il faut ajouter, à leur honneur, que leur courage fut inflexible, leur talent admirable, leurs mœurs exemplaires.

Après avoir caractérisé la Fronde et indiqué les suites et l'enchaînement des faits, M. Géruzez en a cherché l'expression littéraire dans trois écrivains : Scarron, le cardinal de Retz et La Rochefoucauld. Ces trois auteurs ont représenté, à ses yeux, la poésie, l'histoire et la morale de la Fronde.

En étudiant Scarron, le professeur a montré comment le burlesque était né du tour particulier de son esprit et de sa disgrace physique, et comment les ridicules de la Fronde avaient donné l'essor à ce détestable genre. Cyrano a fait de Scarron le symbole de la Fronde; il est vrai qu'il en fut l'Apollon, qu'il donna le signal et le ton des pamphlets. On reconnaît dans la plupart des écrits de ce temps, soit la muse, soit l'inspiration de Scarron; il représente d'autant mieux la Fronde qu'il ne tarda pas à l'abandonner, qu'il chansonna ceux qu'il avait chantés, et qu'il essaya par ses flatteries de faire oublier les outrages.

M. Géruzez s'est arrêté avec une certaine complaisance, qui n'était pas de la prédilection, devant la figure singulière de cet homme, qu'il est impossible de prendre au sérieux, parce que ce fut toute sa vie un véritable enfant; gourmand, capricieux, colère, flatteur, insolent, qui mord et qui embrasse, qui égratigne et qui caresse, au demeurant bon enfant, plein de petites passions et de généreux instincts. L'examen des œuvres de Scarron a soulevé plusieurs questions intéressantes de critique et d'histoire dont nous ne reproduirons pas la solution, parce que la substance des leçons de M. Géruzez sur notre poète burlesque a passé, sous la forme d'essai littéraire, dans un recueil justement estimé, la *Revue française*, qui n'est pas étrangère à un grand nombre de nos lecteurs.

L'historien et le héros de la Fronde, le cardinal de Retz, est un homme d'une autre trempe. M. Géruzez, qui l'a peut-être jugé trop favorablement, a reconnu en lui l'étoffe d'un guerrier et d'un homme d'état. Sa famille le détourna de sa vocation; elle l'emprisonna dans une soutane dans l'espoir de voir briller sur sa tête la mitre et le chapeau rouge. Ce génie actif, cette imagination pleine de grands desseins, détournés de sa voie naturelle, se changea en inquiétude et en turbulence. Il lui fallait un rôle, une carrière sans limites, et il était condamné au métier de prélat, enfermé dans son palais d'archevêque. La nature prit le dessus, et les événements donnèrent l'essor à ces facultés puissantes, mais mal dirigées; ce prélat par contrainte se fit chef de parti, et se lança dans les aventures de la guerre civile. Pourquoi la faiblesse opiniâtre d'Anne d'Autriche s'obstina-t-elle à maintenir un ministre étranger et impopulaire? Pourquoi, sourde à la voix de l'opinion, n'appela-t-elle à la tête de ses conseils cet homme supérieur qui, revêtu d'un grand pouvoir, lui aurait prêté de la force et de l'éclat par la réalité de ses talents et l'apparence de ses vertus? C'est ce caprice d'un faux point d'honneur soutenu par une passion aveugle qui agita la France pendant cinq années, et qui fit un factieux de l'homme qui, soit dans la chaire évangélique, si la paix l'y eût maintenu, soit dans les conseils de la royauté, aurait utilement employé son éloquence naturelle pour l'instruction religieuse, ou ses lumières pour la direction des affaires politiques.

L'aptitude du cardinal de Retz pour les affaires ressort non seulement de l'habileté qu'il a montrée dans la conduite d'un parti composé d'éléments divers, mais des réflexions et des vues dont ses mémoires abondent. Quelle connaissance de l'homme et des hommes! Quelle pénétration à démêler les principes des faits et à en prévoir les conséquences! Quel sentiment des forces et de la dignité de la nation! Toutes ces qualités ont été misérablement employées, ou plutôt dissipées dans une guerre sans but.

M. Géruzez ne s'est pas fait faute de citer les Mémoires du cardinal de Retz, il a tiré de cette mine inépuisable un grand nombre de passages qui attestent, outre le mérite de l'écrivain, la science de l'homme de parti, les vues du publiciste, la pénétration du moraliste, l'éloquence de l'orateur, l'art de la narration et la portée de l'historien. Avec de pareilles ressources la tâche du professeur ne présentait d'autre difficulté que l'emploi et la distribution de riches matériaux.

La Rochefoucauld est le moraliste de la Fronde, et il a écrit ses *Pensées* et ses *Maximes* sous la dictée de ses ressentiments. Il avait fait une triste expérience de la morale des partis et de la fidélité des femmes. S'il a voulu faire le portrait de l'humanité, il l'a calomniée; s'il a voulu peindre son époque, on ne saurait trop admirer la fidélité du tableau. La Rochefoucauld était né avec de nobles inclinations et l'instinct du dévouement. Il a porté le dévouement dans l'amour et dans la faction : mais il fut dupe de sa fidélité : la guerre civile ébrécha sa fortune et ruina sa santé; ses maîtresses le trahirent. Il n'est pas surprenant qu'une pareille épreuve, qui donnait un double démenti à ses instincts généreux, lui ait inspiré quelque misanthropie. Sa clairvoyance avait pénétré les motifs cachés de la plupart des actions, et il publia les secrets qu'il avait surpris. Il ne nie pas absolument la vertu, il affirme sur sa propre expérience qu'on est souvent pris aux apparences de la vertu, et que ce que nous prenons pour elle n'est souvent que le déguisement des vices : il ne prêche pas l'égoïsme, il apprend à s'en défier; il ne veut pas faire des vicieux, il veut diminuer le nombre des dupes; il ne dit pas la vertu n'est qu'un mot, mais elle est souvent un masque; il conseille la défiance et non l'incrédulité : il met la prudence en garde contre l'hypocrisie. En effet, des actions identiques extérieurement ont-elles le même principe; est-on toujours chaste par chasteté, brave par courage; la peur ne produit-elle pas les effets de la bravoure; l'aversion, ceux de la vertu; la vanité, ceux de la bienfaisance; le calcul, ceux du dévouement? Faut-il avoir vécu longtemps pour l'éprouver, et ne doit-on pas savoir gré à celui qui nous crie de ne pas se laisser prendre aux faux dehors et à ne prononcer qu'en connaissance de cause? Si donc la misanthropie domine dans le livre des *Maximes*, c'est que La Rochefoucauld a bien lu dans le cœur de ses contemporains, c'est qu'il a été mêlé aux partis et aux intrigues. Son livre accuse Mazarin, Anne d'Autriche, M[me] de Longueville, Paul de Gondi, mais il n'enveloppe pas dans ses arrêts l'humanité tout entière.

Après avoir étudié la Fronde en elle-même et dans ses principaux représentants, M. Géruzez a abordé Port-Royal : il a montré d'abord les origines du jansénisme, dont il a suivi les destinées, depuis son berceau, à travers les querelles des cinq propositions, du formulaire, de la bulle *Unigenitus*, sans oublier la part qu'il a prise à l'expulsion des jésuites et aux miracles opérés sur la tombe du diacre Pâris, jusqu'à son triomphe dans l'assemblée constituante, où son système se résuma par la constitution civile du clergé, triomphe éphémère qui amena le trouble et la dispersion de l'église catholique.

Cette introduction achevée, le professeur a étudié successivement trois hommes éminents, dont la vie et les écrits ont appelé l'attention des auditeurs sur les détails et les produits littéraires de cette longue lutte : Arnauld, Pascal et Nicole.

La haine des jésuites était héréditaire chez les Arnauld, c'était une tradition de famille; l'avocat Ant. Arnauld, qui fut une des gloires du seizième siècle, la légua en mourant à son jeune fils, le grand Arnauld : la vie de cet homme illustre fut un combat sans relâche. Ses adversaires eurent le crédit de le faire rayer de la Sorbonne : long-temps réduit à se cacher pour éviter les rigueurs de la prison, après une sécurité de courte durée, il dut quitter la terre de France et chercher un asile au delà de ses frontières. Lorsqu'il eut rendu le dernier soupir, sa mort ne désarma pas ses ennemis. Il n'y a peut-être pas d'exemple d'un génie aussi actif, d'une nature aussi infatigable. Il attaque de front les jésuites, les calvinistes, les philosophes; mais, dans tous ces débats, son principal soin est l'intégrité de la foi et l'honneur de l'église. Cette pensée va jusqu'à lui donner de l'impartialité pour ses adversaires, et c'est lui qui défend les jésuites d'Angleterre injustement accusés de la conspiration des poudres.

Les leçons sur Arnauld ont présenté beaucoup d'intérêt parce qu'elles ont montré les titres de cette grande renommée qui n'est pour la postérité que le retentissement d'un nom. Par des emprunts habilement faits aux principaux écrits d'Arnauld, le professeur a jeté de la lumière sur ces obscurs débats, et il a fait connaître en même temps l'éloquence et la dialectique de l'infatigable athlète du jansénisme. Quelques passages de l'*Apologie pour les catholiques*, du livre *de la Perpétuité de la foi* et des deux lettres d'où furent extraites les propositions condamnées par la Sorbonne, ont surtout donné une haute idée de la puissance oratoire d'Antoine Arnauld.

L'étude de Pascal présentait de grandes difficultés, parce que le sujet a été épuisé par la critique. Mais on ne se lasse pas d'entendre louer ce qu'on ne se fatigue jamais de relire. Les plaisanteries de Pascal et son éloquence ne vieillissent pas, elles ont donc défrayé plusieurs séances pleines d'intérêt. L'analyse des *Provinciales*, ce premier modèle de la bonne comédie et de la haute éloquence, l'examen des *Pensées* et la restauration du plan de Pascal ont heureusement inspiré M. Géruzez. Nous devons ajouter que ce qui a le plus frappé ses auditeurs, ce sont les pages empruntées à l'Essai de

M. Villemain sur le génie de Pascal, morceau achevé où la critique devient de la philosophie profonde et de la haute éloquence. Au reste, le professeur les a cités comme le seul moyen de rappeler dans sa chaire l'illustre orateur qui a répandu tant d'éclat sur l'enseignement. Après Arnauld et Pascal, Nicole, fidèle acolyte, modeste auxiliaire de ces grands hommes, devait être effacé par la comparaison. Cependant M. Géruzez a su intéresser aux ouvrages et à la destinée de cet écrivain laborieux, de ce savant inépuisable auquel, du reste, ses *Essais de morale* assignent un rang élevé parmi les écrivains dont s'honore Port-Royal.

Nous allions oublier dans cette revue rapide une leçon sur Pierre Corneille que le professeur a placée comme un épisode entre la Fronde et Port-Royal. Tel a été dans son ensemble l'enseignement de M. Géruzez pendant le premier semestre de cette année; l'ordre des temps l'amènera, sans doute, dans la seconde partie de son cours, à s'occuper des grands écrivains du siècle de Louis XIV, La Bruyère, Bossuet, Fénelon.

C.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 9 mars.

Mémoire. — *D'une Encyclopédie des Connaissances humaines au dix-neuvième siècle*, d'après les principes de la philosophie de Platon. Mémoire présenté par M. Wan-Heusde, correspondant.

M. Cousin avait déjà donné lecture de la première partie de ce mémoire. L'auteur s'est proposé de rattacher toutes nos connaissances actuelles à un principe unique, les facultés morales de l'homme, en démontrant que la philosophie platonicienne pouvait servir de point de départ à tous les développements ultérieurs de l'esprit humain.

Dans la première partie, l'auteur traitait des beaux-arts et des sciences dans leurs rapports avec les facultés de l'ame humaine; dans celle que M. Cousin a lue aujourd'hui, il parle de l'esthétique, de la logique et de la morale comme branches essentielles de la philosophie, enfin de la philosophie de l'histoire, qui, en éclairant le passé, contient la démonstration des lois de l'esprit de l'homme.

L'esthétique, la logique et la morale ne sont pas, à proprement parler, des sciences particulières, mais des degrés que l'esprit doit gravir pour atteindre sa fin qui est le beau, le vrai et le bien. L'esthétique rend compte des beaux-arts en leur donnant une direction; il en est ainsi de la logique par rapport aux sciences pures, et de la morale par rapport aux sciences supérieures ou appliquées.

Le nom de l'esthétique est nouveau, mais la chose est fort ancienne. Platon l'appelait la *philosophie du beau*. Après avoir reconnu dans l'ame humaine l'origine des beaux arts, elle en déduit leur nature, leur destination et leur but. Or les anciens n'avaient garde de définir, c'est-à-dire de circonscrire ce but. Chez Platon la beauté parfaite n'appartient qu'aux idées, c'est-à-dire, à ce qui est inaltérable, éternel. C'est là, dit-il, qu'il faut aspirer, même en désespérant d'y atteindre. Les beaux-arts, ainsi envisagés, deviennent un moyen de perfectionnement pour l'homme et pour la société. S'il est vrai, comme le dit Platon, que « toute la vie de l'homme a besoin de mesure et d'harmonie », il s'ensuit que l'esthétique doit être considérée comme le premier degré de la philosophie pour atteindre la sagesse.

On confond souvent la logique avec la dialectique. L'origine de la logique proprement dite ne remonte guère chez les Grecs qu'aux écrits d'Aristote. C'est ce que semble attester Cicéron en parlant de l'ancienne Académie et des péripatéticiens. Ceux-ci, dit-il, puisaient autant que possible tout ce qui concerne nos facultés de connaître et de désirer dans la nature humaine, surtout dans l'enfance de l'homme; et c'est là sans doute une excellente méthode de recherches philosophiques. La dialectique se contentait d'indiquer les moyens en quelque sorte abstraits et métaphysiques de découvrir le vrai, de le prouver, de le maintenir. La logique, comme méthode de l'esprit pour arriver à la connaissance de la vérité, embrasse la dialectique; mais sa sphère est bien plus étendue, et c'est ainsi seulement qu'elle mérite d'être appelée la philosophie du vrai.

A ce titre elle a de nombreux rapports avec l'esthétique; c'est de ces rapports que naissent les principes de la pédagogie, laquelle est le commencement de la philosophie pratique. Les beaux-arts et les sciences pures, quoique de nature différente, ne sont pas absolument séparés. Le sentiment de l'harmonie et l'organe de la vérité ont dans l'homme des rapports intimes. A mesure qu'il avance en âge, l'adolescent, soit qu'il entende une belle musique ou une belle poésie, soit à l'aspect d'une belle statue, ou en considérant une démonstration mathématique, dira également : *il y a là de la vérité*.

La morale chez les anciens avait bien plus d'étendue que chez les modernes; la plupart des philosophes de nos jours la bornent à nous enseigner la méthode et le but suivant lesquels nous devons agir envers nous-mêmes, envers nos semblables et envers Dieu. Telle est l'idée générale qu'on s'en forme ordinairement. A ces attributs, les anciens ajoutaient celui de la faire servir aux plus hauts intérêts de l'état. Ce n'est que plus tard que *l'éthique* chez les Grecs fut considérée comme la règle de la vie privée, et non plus de la vie publique. Ce nom ne se trouve pas dans Platon. Quant à la chose en elle-même, il la nomme *la philosophie* ou *la politique*. Il parle d'une ancienne fable qui fait dériver la politique de la *pudeur* et du *droit*. En outre il donne souvent à la politique les noms de *tempérance* et *justice*. Ce sont là des preuves suffisantes que pour lui la politique dérive de la morale et en fait essentiellement partie.

Cette idée qu'il convient de se former de la morale, ajoute l'auteur du mémoire, n'en rehausse pas seulement la valeur, mais elle lui donne une étendue considérable. Assurément les gouvernements ne sont pas des séminaires de vertus et de bonnes mœurs; mais comme ils agissent directement sur l'éducation publique, il importe que les hommes d'état ne perdent jamais de vue l'origine et le but des sociétés humaines, afin de préparer l'avenir moral du pays. C'est ainsi que la morale, sans être la politique proprement dite, peut, en se servant des sciences politiques, en les dirigeant, exercer une influence salutaire sur les peuples et les gouvernements. L'auteur pense que la morale est aussi appelée à donner une direction aux sciences théologiques et même aux sciences physiques.

Le fondement le plus solide du christianisme est dans les rapports qui existent entre la morale de l'Evangile et les facultés de l'ame humaine. C'est cette base inaltérable qui a fait de cette croyance un moyen de perfectionnement indéfini pour les sociétés humaines; et s'il y a des parties contestables dans sa théologie, ce sont celles qui semblent se rattacher à une autre origine que celle qui devrait leur servir de base.

Quant aux sciences physiques, il semble, au premier aspect, qu'elles n'ont rien de commun avec la morale en ce qui concerne leur origine; mais dès qu'on en vient à l'application, on s'aperçoit qu'à moins d'être le produit d'une curiosité sans but, elles doivent profiter aux hommes, et par conséquent être dirigées dans leurs recherches vers le plus grand bien de l'humanité.

Après avoir ainsi parcouru les degrés successifs de l'esthétique, de la logique et de la morale avec toutes leurs ramifications, l'auteur arrive au point de vue supérieur où il croit, avec raison, qu'il faut être placé pour entreprendre une encyclopédie qui embrasse réellement toutes les connaissances humaines. Ces connaissances sortent d'un centre commun et doivent y rentrer; ce centre est l'homme. L'orateur est arrivé à ce point en suivant la méthode de Socrate et de Platon; il est donc vrai de dire que leur philosophie peut servir de point de départ à une encyclopédie de toutes les sciences au dix-neuvième siècle.

Toutefois, les branches de la philosophie ainsi explorées, il reste à démontrer ce qu'est la philosophie en elle-même et quels sont ses rapports avec l'histoire.

La philosophie peut se définir par le but assigné à chacun des trois degrés que nous venons de parcourir et dont la réunion constitue son essence. A ce titre, elle est la science du beau, du vrai et du bien; mais au dessus de chacun de ces degrés, il y a cette raison supérieure dont parle Cicéron et qui nous sert de gouvernail à travers une mer orageuse d'opinions et de passions, pour atteindre la sagesse. A proprement parler, c'est cette raison supérieure qui est la philosophie.

Voyons l'idée que s'en sont faite les anciens, et cette idée mettra la conclusion de l'auteur du mémoire dans tout son jour.

Chez Platon, et en général chez les anciens, la philosophie n'est pas, comme les arts et les sciences, *objective*, mais *subjective*. Suivant eux, elle est dans l'ame humaine. « C'est là, dit Socrate, qu'il faut avoir l'œil, en examinant quel est le but où l'ame aspire et avec lequel elle prétend s'unir, ayant elle-même une certaine affinité naturelle avec ce qui est divin, immortel, éternel. » La philosophie est donc contenue tout entière dans l'homme, et c'est dans nous-mêmes qu'il faut la chercher. L'antiquité, qui avait nommé la philosophie le *désir de la sagesse*, en avait fait encore la mère des arts et des sciences. Elle ne voulait pas dire par là que tous les artistes et tous les savants fussent des philosophes, mais que la philosophie enseignait la vraie méthode de cultiver les sciences et les arts, en assignant un but à leurs œuvres.

Pythagore a exprimé par une image vraie et grande dans sa simplicité l'idée que les anciens se faisaient de la philosophie. Il compare le genre humain à une des grandes foires de la Grèce où chacun apportait son art et ses œuvres, et il introduit au milieu de la foule le *philosophe*, non pour concourir avec les autres, mais pour observer la façon d'agir des hommes, et pour réfléchir sur la façon dont ils devraient agir. Il est incontestable que depuis le temps de Pythagore les artistes n'ont cessé de produire leurs œuvres, les savants de fouiller le passé ou de faire des découvertes nouvelles, les artisans de fabriquer des machines; mais tous ces travaux auraient été faits en pure perte pour le progrès social, si une raison supérieure ou, en d'autres termes, l'esprit philosophique n'était venu en aide pour donner une direction.

Maintenant comment se forme cette raison supérieure? Après notre expérience personnelle, c'est surtout par la connaissance du passé, au sein duquel l'histoire nous transporte, en nous fournissant le moyen de vérifier dans une longue suite de générations et de peuples l'exactitude des lois dont notre esprit n'avait qu'une idée confuse, et de celles que notre propre expérience nous avait fait découvrir. C'est ainsi que la science historique devient le complément nécessaire de la philosophie, tandis que celle-ci, à son tour, peut seule donner la véritable clef de l'histoire.

Tels sont les principes d'après lesquels M. Wan-Heusde, ramenant toutes les connaissances humaines à un point de départ commun, les facultés morales de l'homme, pense qu'il faut élever l'édifice encyclopédique des sciences et des arts au dix-neuvième siècle. Il est certain que nous avons besoin d'établir un certain ordre dans les

sciences, afin de pouvoir les contempler toutes comme du haut d'un observatoire intellectuel, et c'est là le plus haut degré de l'esprit. De tous les philosophes célèbres, quel est celui qui a su le mieux se placer à ce point de vue unique et supérieur qui est le fait de l'intelligence humaine? M. Wan-Heusde pense que c'est Platon ; et c'est d'après les idées de Platon qu'il veut élever l'encyclopédie du dix-neuvième siècle.

PRIX PROPOSÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE TURIN.

L'Académie royale des sciences de Turin vient de mettre au concours une question de critique historique qui nous semble du plus haut intérêt. Elle propose une médaille d'or au meilleur mémoire sur les *institutions municipales en Italie depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'à l'extinction de la maison de Souabe.* Cette question de l'origine des communes, si importante dans l'histoire des états de l'Europe occidentale, préoccupe aujourd'hui les esprits les plus graves; dans tous ces états, en effet, l'une des branches les plus considérables des institutions nationales est celle qui concerne les municipalités et les communes. Partout elles ont été l'objet d'un grand nombre d'écrits, mais elles peuvent être considérées sous tant de points de vue différents, elles soulèvent tant de difficultés dont la solution est si intimement liée à la connaissance de documents enfouis encore pour la plupart dans la poudre des archives et des bibliothèques, qu'il n'est pas étonnant que des systèmes établis *à priori* par leurs auteurs aient été successivement produits et renversés sans que la science soit arrivée à une solution définitive. Grace aux travaux de la nouvelle école historique française dont les doctrines sont aujourd'hui adoptées par tous les savants de l'Europe, ce n'est que dans l'étude des textes et des documents originaux qu'il est permis désormais de chercher cette solution. Ce sont les chefs de cette école qui ont appelé l'attention sur cette partie si importante de l'histoire des sociétés modernes, c'est à eux qu'on doit l'idée de deux grands recueils historiques commencés presque simultanément en France et en Italie et destinés à jeter une vive lumière sur les origines de la société moderne.

En Italie, une commission de savants instituée par le gouvernement sarde, et composée d'hommes éminents dans la science historique, parmi lesquels on distingue MM. Balbo, de Vesme, Sauli, Cibrario, Sclopis, vient de publier, sous le titre de *Leges municipales*, le premier volume d'un recueil consacré à l'histoire des institutions municipales. Il contient les statuts d'un certain nombre de villes de la Haute-Italie; Suze, Aost, Nice, Gênes, Turin, Quiers, Cazal, Ivrée, Moncalier.

La France n'est pas restée en arrière de l'Italie dans cette recherche des monuments de l'histoire municipale. Si le gouvernement sarde nous a devancés par la publication des *Leges municipales*, c'est que, bornée à un territoire restreint, sa tâche était beaucoup plus facile, et le premier volume du recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers-état entrepris par notre gouvernement, et confié à la direction de M. Aug. Thierry, ne se fera pas long-temps attendre. L'Académie de Turin semble avoir voulu compléter l'œuvre de la commission sarde en mettant au concours la question de l'origine et des révolutions du régime municipal en Italie, et en appelant sur cette question, d'une si haute importance, l'attention des savants de tous les pays. Nous croyons être agréables à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux le programme qu'elle a publié à ce sujet.

La classe des sciences morales, historiques et philologiques a déjà proposé, en 1830, une question formulée de la manière suivante :

« L'Académie demande un travail historique et critique sur les « institutions municipales en Italie, depuis la chute de l'empire « d'Occident jusqu'à l'extinction de la maison de Souabe, de l'an 476 « à l'an 1254.

« Elle désire spécialement que les concurrents, après avoir re- « tracé le tableau des dernières institutions municipales des Ro- « mains, signalent les modifications successives qu'elles ont subies « dans chaque siècle, sous les Goths, les Grecs, les Lombards, les « Carolingiens, pendant que des princes italiens, francs et germains « se disputaient l'empire, et en dernier lieu sous les empereurs et « les rois des deux maisons de Franconie et de Souabe ; — Que sur « la question de la destruction plus ou moins complète de ces insti- « tutions romaines, les concurrents discutent l'opinion des écrivains « qui ont adopté l'un ou l'autre parti, spécialement celle de Sigo- « nius, de Fumagalli, de Lupi, de Sismondi, de Muratori, de Sa- « vigny, de Leo et de Pagnoncelli ; — Que, pour circonscrire autant « que possible la question et la ramener à des propositions certaines, « les concurrents rassemblent et éclaircissent le plus grand nom- « bre possible de diplomes impériaux et autres documents propres « à éclairer les concessions de droits et de priviléges municipaux ; « ou bien qu'ils démontrent quelles sont les cités qui ont joui de « ces droits sans avoir jamais reçu de semblables concessions. »

Il ne fut pas répondu alors à la demande de l'Académie. Mais depuis, les deux mémoires sur *les vicissitudes de la propriété* et sur *les compagnies d'aventuriers*, couronnés par la classe, plusieurs autres travaux analogues, publiés récemment ou qui se font dans toute la Péninsule italique, l'attention des érudits et des jeunes gens studieux, italiens et étrangers, portée sur de semblables recherches, et principalement l'aide et le secours que les concurrents doivent trouver dans la publication des *monumenta historiæ patriæ*, due à la munificence de Sa Majesté le roi, tout fait espérer que cette question peut être aujourd'hui traitée avec succès. Son importance pour l'histoire particulière des provinces et des villes italiennes, pour l'histoire générale de l'Italie, et pour celle de tous les peuples européens qui ont plus ou moins emprunté à nos institutions municipales, a déterminé la classe à la proposer de nouveau (1).

Le point essentiel de la question est *l'origine des communes en Italie :* aussi la classe laisse-t-elle aux concurrents la faculté de choisir entre ce titre et le titre plus étendu qui a été proposé en 1830, de traiter le sujet dans la forme et avec les développements qui leur paraîtront les plus convenables pour mettre en lumière la question principale, et d'omettre la discussion des opinions qui ne leur sembleraient pas mériter l'examen. Comme, depuis l'époque où la question a été proposée pour la première fois, plusieurs membres ont pu ou pourraient la traiter d'une manière plus ou moins expresse et avec des opinions diverses, la classe croit nécessaire de déclarer qu'elle n'entend adopter pour règle aucune de ces opinions. La proposition même d'une question si controversée par les membres de l'Académie prouve leur désir impartial de s'éclairer de l'opinion de tous les savants.

NOUVELLES.

— Le concours pour l'agrégation des sciences accessoires ouvert à la Faculté de médecine de Paris, le 1er février, s'est terminé le 25 mars, après vingt-cinq séances.

De dix huit candidats qui s'étaient fait inscrire, six ont seuls répondu à l'appel et ont soutenu jusqu'au bout les épreuves, à l'exception de M. le docteur Philipart, qui, ayant fait défaut à la sixième séance, a dû être déclaré hors de concours.

Les résultats du concours ont été les suivants :

M. le docteur Martins a été nommé agrégé pour l'*histoire naturelle médicale;*

M. le docteur Mialh a été nommé agrégé pour la *chimie organique* et la *pharmacie;*

Enfin MM. les docteurs Maissiat et Capitaine ont été nommés agrégés pour la *physique.*

Ces nominations sont en ce moment soumises à la ratification du ministre de l'instruction publique.

— Le tribunal de police correctionnelle d'Arbois a condamné, le 23 février dernier, les sieurs Magnin, Bénétruy et Jacques, chacun à la peine de 50 francs d'amende pour avoir ouvert des écoles primaires clandestines, contrairement aux dispositions de l'article 6 de la loi du 28 juin 1833.

— Le conseil municipal de Ventavon (Hautes-Alpes) a fixé le taux de la rétribution mensuelle de l'instituteur communal à *cinq centimes.*

Quelle dérision !

— On mande de Strasbourg, 23 mars : « La commission pour le monument de Guttenberg vient d'être informée que MM. Sové et Ingé, fondeurs à Paris, ont terminé l'opération du moulage de la statue de l'inventeur de l'imprimerie, et procéderont à la fonte sous peu de jours. M. David, membre de l'Institut, qui a fait le modèle de la statue tout-à-fait gratuitement, écrit à la commission qu'il a fait faire par un des architectes les plus distingués de la capitale le dessin du piédestal, qui, d'après ses vœux, sera exécuté en pierre de Krinthal. M. David s'occupe encore en ce moment de quatre bas reliefs destinés à orner les quatre faces du piédestal, si toutefois les fonds suffisent pour les faire couler en bronze. »

(1) Le prix sera une médaille d'or de la valeur de six cents livres. Les mémoires devront être présentés dans le courant du mois de décembre 1839. Ils devront être rédigés en italien, en latin ou en français ; ils seront manuscrits et sans nom d'auteur. Ils devront, en outre, porter une épigraphe qui sera répétée dans un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Les billets joints aux mémoires qui n'obtiendront pas le prix ne seront pas ouverts et seront brûlés.

Le jugement sera prononcé dans le premier trimestre de 1840.

Les pièces devront être adressées par la poste ou autrement, mais cachetées et franches de port, à l'Académie royale des sciences de Turin. Celles qui ne seront pas envoyées par la poste devront être remises au secrétariat de l'Académie, où il en sera donné reçu au porteur.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 6 AVRIL 1839. N° 28.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne
chez M. PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 55,
à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 26 mars 1839.

Collége royal de Limoges. — M. de Rességuier, censeur du collége royal de Rodez, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Limoges, en remplacement de M. Lary, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Rennes. — M. Lary, proviseur du collége royal de Limoges, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Rennes, en remplacement de M. Répécaud, appelé au collége royal de Besançon.

Collége de Dieppe. — M. Cheuu, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Chauvet.

— M. Jondeau (Léon), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Cheuu.

Du 29 mars 1839.

Collége d'Ajaccio. — M. Peyronnet, régent de langue française, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Gallerand, appelé à un autre poste.

Du 31 mars 1839.

Facultés et commissions des lettres. — Le ministre,

Vu l'article 4 de l'ordonnance royale du 17 octobre 1821 ;

Vu les arrêtés des 23 novembre et 14 décembre 1838 ;

Arrête :

Seront adjoints alternativement aux Facultés ou commissions des lettres, pour les examens de baccalauréat, les fonctionnaires dont les noms suivent, savoir :

Faculté des lettres de Besançon. — MM. Darlay, professeur de physique, et Dolly, professeur de mathématiques spéciales au collége royal.

Faculté des lettres de Bordeaux. — MM. Lebesgue, professeur de mathématiques, et Abria, chargé du cours de physique à la Faculté des sciences.

Faculté des lettres de Caen. — MM. Delafoye, professeur de physique, et P. Bonnaire fils, professeur de mathématiques à la Faculté des sciences.

Faculté des lettres de Dijon. — MM. Gueneau d'Aumont, professeur de physique à la Faculté des sciences, et Perrey, professeur de mathématiques spéciales au collége royal.

Faculté des lettres de Strasbourg. — MM. Serries, professeur de mathématiques, et Fargeaud, professeur de physique à la Faculté des sciences.

Commission des lettres d'Amiens. — MM. Delorme, professeur de mathématiques spéciales, et Pollet, professeur de physique au collége royal.

Commission des lettres d'Angers. — MM. Bayno, professeur de mathématiques spéciales, et Trousseart, professeur de physique au collége royal.

Commission des lettres de Cahors. — MM. Pontus, professeur de physique, et Planavergne, chargé du cours de mathématiques spéciales au collége royal.

Commission des lettres de Clermont. — MM. Lassaigne, professeur de physique, et Duranthon, professeur de mathématiques spéciales au collége royal.

Commission des lettres de Grenoble. — MM. Allotte, professeur de mathématiques spéciales, et Dennne, professeur de physique au collége royal.

Commission des lettres de Limoges. — MM. Bigourdan, professeur de physique, et Gouré, professeur de mathématiques spéciales au collége royal.

Commission des lettres de Metz. — MM. Girod, professeur de mathématiques spéciales, et Dessins, professeur de physique au collége royal.

Commission des lettres de Nancy. — MM. Porcin, professeur de mathématiques spéciales, et Heuriot, professeur de physique au collége royal.

Commission des lettres de Pau. — MM. Mermet, professeur de physique, et Bourgeois, chargé du cours de mathématiques spéciales au collége royal.

Commission des lettres de Poitiers. — MM. Drot, professeur de mathématiques spéciales, et Bissey, professeur de physique au collége royal.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 28 mars 1839.

Comité de Grasse. — M. Chiensse, directeur de l'école primaire supérieure de Grasse, est nommé membre du comité, en remplacement de M. Bœuf.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 5 AVRIL 1839.

Nous manquerions à notre titre comme à nos devoirs d'organe des besoins et des intérêts du corps enseignant, si nous n'exprimions pas hautement le vif regret que nous a causé la retraite de M. de Salvandy. Ce regret, nous le savons, est partagé par toute l'Université, et, si nous ne trouvions pas des paroles de reconnaissance pour accompagner cette retraite, nous ferions une faute plus grave peut-être pour un journal que de manquer de gratitude personnelle; nous ferions la faute de ne pas entendre les témoignages de sympathie et de haute estime qui ont suivi M. de Salvandy redevenu simple député.

Ces témoignages ont d'autant plus de prix que, quoique M. de Salvandy ait amélioré la situation de beaucoup de professeurs, et pris des mesures qui ont touché à un très grand nombre de personnes, toutefois le corps même des fonctionnaires de l'enseignement n'a guère senti de son administration que l'augmentation du travail et l'élévation des conditions de l'avancement. Mais, outre que ce corps a pu voir que, le plus souvent, cet accroissement de travail a été combiné avec des augmentations de traitement, et que l'intention manifeste du ministre était, si la politique lui en eût laissé le temps, d'établir partout et pour toutes les personnes cet équilibre, il a reconnu dans toutes les mesures du ministre la pensée constante de l'honorer.

C'est là, nous l'avons déjà dit à l'occasion de certains actes particuliers, et nous le disons aujourd'hui avec plus de conviction que jamais, c'est là le caractère de l'administration de M. de Salvandy. Il a voulu honorer le corps enseignant. Or, il n'y a qu'un moyen d'honorer les corps : c'est, en leur assurant plus de garanties, de leur demander plus de savoir, plus de lumières, plus de dévouement à leur tâche ; c'est de les défendre contre l'indifférence publique, et, au besoin, contre celle qui finit par les gagner eux-mêmes quand ils peuvent croire que la considération qu'on leur porte cesse d'être en proportion avec les services qu'ils rendent.

Voilà ce qu'a voulu M. de Salvandy. Les administrations antérieures, celle même de M. Guizot, qui avait eu assez de la grande tâche de constituer l'instruction populaire, ou n'avaient pas paru croire que les intérêts de l'Université ne touchaient que médiocrement le pays, ou, si elles croyaient à cette disposition, elles n'en avaient peut-être pas assez craint les effets. A tort ou à raison, et malgré tout ce que le Conseil royal réunissait de hautes intelligences, et les bureaux de talents administratifs éprouvés, le ministère de l'instruction publique était considéré au dehors comme le moindre, non seulement par le chiffre de son budget, mais par la nature et le peu d'importance relative de ses attributions. L'administration se réglait là-dessus. Avec une sagesse qu'on ne saurait trop louer, et qui, dans le plus grand nombre de circonstances, est le plus grand mérite qu'on puisse demander à une administration, elle acceptait l'opinion qu'on avait de l'infériorité de ce ministère, et, qu'on nous passe ce terme familier, elle ne voulait pas tromper les gens par une enseigne plus magnifique que sa profession. Il s'y faisait beaucoup de bien, et il s'y prenait sans bruit d'excellentes mesures, moins toutefois dans une vue de progrès que dans une vue de conservation. Il semblait que l'Université se contentât de ne donner prise, sur aucun point, aux adversaires qui demandent sa destruction, les uns pour ce qu'elle fait, les autres pour ce qu'il leur semble qu'elle ne fait pas.

M. de Salvandy n'a pas trouvé que ce fût assez. Il n'a pas pu consentir à ce qu'un ministère qui touche à tous les intérêts intellectuels de la France, qui forme les générations nouvelles, qui ouvre l'entrée de toutes les carrières libérales, qui embrasse à la fois l'éducation du peuple et celle des classes aisées, fût le plus petit des ministères et le plus commode pour un ministre ayant beaucoup de temps à donner à la politique générale. Il a pensé que cette marche modeste, mais sûre, que les administrations antérieures avaient imprimée à l'Université, que cette politique de conservation, pour ainsi parler, ne convenait plus ou convenait moins à une époque où l'entraînement général des esprits vers les progrès matériels menaçait de les rendre indifférents aux lettres et aux sciences spéculatives ; qu'en un mot, le département qui compte dans son sein le plus d'esprits cultivés, et presque tous les grands noms de la France intellectuelle, ne devait pas s'accommoder de la place qu'on lui faisait à la suite de tous les autres, et s'exposer à la tentation d'oisiveté et de relâchement qui ne manque guère de venir à ceux qui acceptent d'être les derniers.

La tâche était difficile, et le moins que risquait M. de Salvandy, c'était qu'on l'accusât de vouloir changer l'allure universitaire pour grossir l'importance du poste où il avait été appelé. Il prévit l'accusation sans la craindre, parce qu'avant de mettre la main à l'œuvre, il avait employé bien des veilles à en apprécier toutes les difficultés, à en connaître tous les détails. Il était venu avec des vues ; mais ces vues n'ont passé à l'état de résolution que le jour où il a pu se rendre un compte exact de tous les faits, comparer ses propres pensées avec celles de ses prédécesseurs, s'approprier toute la sagesse du haut conseil de l'Université, et toute l'expérience des chefs distingués qu'il trouvait à la tête des bureaux.

Nos lecteurs ont pu voir dans le rapport au roi que nous avons publié par fragments, dans nos derniers numéros, l'esprit et la suite des changements introduits par M. de Salvandy dans l'administration de l'instruction publique. C'est l'histoire de ce ministère si court et, selon nous, si bien rempli, retracée par M. de Salvandy lui-même. Que, parmi tant de changements, la critique ait noté avec raison des choses qui pouvaient être différées, ou dont l'exécution est restée imparfaite, c'est ce que ceux mêmes qui ont le plus de sympathie pour M. de Salvandy ne lui rendront pas le mauvais service de nier. Les ministres ne sont responsables que parce qu'ils ne sont pas infaillibles. Mais qu'il y ait un seul de ces changements dont la pensée n'ait pas été, soit d'honorer, de relever, d'assurer le corps enseignant, quand il s'est agi de l'Université, soit de propager la science et d'y faire participer le plus grand nombre, quand il s'est agi des corps savants qui relèvent du ministère ; qu'il y en ait un seul qui n'ait pas été nécessité par des besoins généraux et bien observés, c'est ce que ne nous permet d'accorder à personne l'expérience et, pour ainsi dire, la pratique journalière que nous avons faite de l'administration de M. de Salvandy.

Cette administration a été taxée d'agitation. Ne craignons pas d'avouer plus ; elle a pu en recevoir le reproche même de personnes qui n'avaient pas d'intérêt politique à lui trouver ce tort, outre bien d'autres. Mais quoi de plus simple ? ce qui l'a fait paraître agitée, c'est cette indifférence même du public, contre laquelle nous approuvons si fort M. de Salvandy d'avoir lutté. Selon nous, l'intérêt était si grand que l'activité du ministre n'a été qu'un sentiment juste de ce qu'il y avait à faire. La même activité, dans un des départements ministériels dont les attributions ont la faveur publique, eût été jugée à peine suffisante. Nous concevons, du reste, qu'il ait pu paraître étrange aux personnes qui n'ont de souci que pour la grandeur matérielle de la France, pour les canaux, les chemins de fer, la navigation à la vapeur, qu'un ministre, un écrivain éminent, un membre de l'Académie française, se soit donné tant de mouvement dans un ministère où l'on n'a à s'occuper que de l'instruction de toutes les classes de la nation, que de tous les établissements où s'administre la science à tous les degrés, que de tous les dépôts qui en contiennent les monuments ou les matériaux.

L'impulsion donnée par M. de Salvandy à l'instruction publique subsistera. En parcourant la suite de ses actes, le nouveau ministre reconnaîtra de combien la part du bien est la plus forte dans cette administration si injustement attaquée. Quant aux imperfections qu'il y pourra trouver, et dont la cause et l'excuse sont dans cette précipitation à laquelle est condamné un esprit actif dans la courte existence que lui font les vicissitudes politiques, nous ne doutons pas qu'il ne fasse une affaire beaucoup moins sérieuse de les corriger, que de maintenir, en le perfectionnant, ce que M. de Salvandy a établi, et de mettre à fin ce qu'il a préparé.

LITTÉRATURE

COLLECTION DES AUTEURS LATINS TRADUITS EN FRANÇAIS,

Sous la direction de M. Nisard, maître de conférences à l'Ecole normale (1).

ŒUVRES DE TITE-LIVE ; *deux volumes in-8°.*

Le premier volume de Tite-Live, et le cinquième de la collection, vient de paraître. Nous consacrerons prochainement un article à l'examen de ce premier volume. En attendant, nous ne saurions donner une meilleure idée du nouveau volume, de la traduction, et de l'exécution matérielle qu'en citant tout au long l'avertissement qui est en tête, et où les éditeurs, avec une franchise et une précision qu'on ne saurait trop approuver, initient le public aux moyens qui sont employés pour exécuter et pour mettre à fin une entreprise si utile aux lettres, et particulièrement aux études anciennes. Voici cet avertissement :

Cette traduction est l'ouvrage de plusieurs mains. A l'époque où nous vivons, il n'est personne qui, remplissant d'ailleurs les conditions de savoir et de talent qu'exige une œuvre de ce genre, soit assez libre de l'emploi de son temps pour se dévouer pendant plusieurs années à traduire un ouvrage aussi volumineux que Tite-Live. On sait, de plus, le peu de réputation littéraire que le public y attache ; et ce n'est pas une des moindres contradictions de ce temps que, plus il est devenu nécessaire d'y populariser les traductions des auteurs anciens, plus le temps manque pour les entreprendre, et moins la tâche en est appréciée.

Il n'y a qu'un moyen de mener à fin une traduction nouvelle de Tite-Live, c'est d'en charger plusieurs personnes : c'est ce qui a été fait pour celle-ci. Du reste, la distribution de ce grand travail n'a pas été arbitraire. Parmi plusieurs traducteurs, tous également versés dans la latinité, chacun a pris la portion de l'ouvrage qu'il avait étudiée particulièrement, soit par goût, soit pour en avoir fait, comme professeur, le sujet de son enseignement. Il en est résulté une traduction sans langueur et sans passages sacrifiés, où, ce qui n'eût été dans une traduction faite par une seule main qu'un de ces morceaux de répit, pour ainsi parler, où l'auteur se serait cru le droit de se relâcher, est devenu, dans une traduction partagée entre plusieurs personnes, un morceau de choix où l'auteur a redoublé d'efforts et de soins.

Si nous ne craignions rien tant que de paraître rechercher le paradoxe, surtout dans un avertissement qui doit être pour nous une affaire de conscience, nous dirions qu'il nous semble même qu'une traduction qui est l'œuvre de plusieurs peut avoir plus de vivacité et de naturel qu'une traduction faite par un seul, chacun terminant sa tâche avant que la lassitude se soit fait sentir. Toutefois, c'est à deux conditions : l'une, que toutes ces mains soient également habiles ; l'autre, que cette diversité n'empêche pas l'unité, sans laquelle une œuvre de ce genre, quel que fût, d'ailleurs, le talent particulier de chaque collaborateur, ne serait pas supportable.

Cette unité est précisément l'œuvre de la direction. C'est à elle qu'il appartient de veiller à ce que les mêmes mots, surtout lorsque ces mots sont

(1) 25 volumes in-8°, contenant la matière de 200 volumes ordinaires. Paris, à la librairie Dubochet et Paulin, rue de Seine, n° 33.

des formules, soit religieuses, soit politiques, soient traduits de la même manière ; à ce que les tours, quand ils sont rappelés par les mêmes idées et les mêmes circonstances, soient exprimés en français par des formes identiques; à ce que les disparates inévitables que pourraient offrir tous ces fragments de traduction soient effacés d'une main ferme et sûre qui ne laisse que les qualités par où l'ouvrage de plusieurs est un; enfin, à ce que ce soit partout, et autant qu'il est permis à une traduction, la même langue, une langue rapide, ferme, élégante, qui permette au moins d'entrevoir les belles formes du siècle d'Auguste.

Nos lecteurs apprécieront si les efforts qui ont été faits par la direction pour mettre en lumière au profit de l'unité de l'ouvrage le talent particulier de chaque traducteur ont été aussi heureux qu'ils ont été consciencieux et soutenus.

Quant aux notes, notre Tite-Live offrira un travail entièrement nouveau, non seulement si on le compare aux traductions qui ont précédé la nôtre, mais encore eu égard aux habitudes que nous avons suivies jusqu'à présent.

Indépendamment des notes, en très petit nombre, qui ont été empruntées aux éditions antérieures, et qui sont en quelque sorte du domaine public de la science, notre commentaire s'est enrichi, 1° d'une réfutation des principales critiques dirigées par Niebhur, ses devanciers et ses imitateurs, contre l'authenticité de l'histoire de Rome; 2° de la reproduction presque intégrale des savantes dissertations de Lachmann sur les sources auxquelles a puisé Tite-Live; 3° de citations nombreuses empruntées aux admirables réflexions que les décades de Tite-Live ont suggérées à Machiavel et à Montesquieu, ces commentateurs de génie d'un écrivain de génie; 4° des passages où nos plus grands poètes ont demandé des inspirations au plus grand historien de Rome; 5° d'un extrait (1) d'une dissertation inédite sur le passage des Alpes par Annibal; 6° enfin d'une *Chronologie* de Tite-Live, où l'on s'est efforcé de résoudre toutes les difficultés que la supputation des temps peut présenter dans cet écrivain. Cette partie de notre publication demandait une main accréditée. M. Lebas, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a bien voulu s'en charger.

Il n'est besoin que de peu de mots pour nous justifier d'avoir donné cette étendue aux notes dans le Tite-Live, en ayant été très sobres dans les volumes précédents. La vraie et unique raison, c'est que Tite-Live étant et devant être long-temps encore, dût la science des Niebhur faire des progrès en sagacité et en audace conjecturales, le fondement même de l'histoire de la république romaine, il nous a paru que nous rendrions un véritable service à ceux qui étudient ou qui enseignent cette histoire, en publiant un travail qui, outre les notes ordinaires, renferme à la fois les sources de Tite-Live, c'est-à-dire l'indication de tous les auteurs où il a pu puiser, et par lesquels on le peut compléter ou modifier, la chronologie des chefs de la république romaine, des éclaircissements sur l'un des plus grands événements de son histoire, enfin quelques uns des traits les plus profonds d'un commentaire qui jeta sur les faits les plus considérables de l'histoire romaine des lumières bien autrement sûres que les prétendues vues synthétiques de quelques critiques modernes.

Notre traduction est pour tous les lecteurs; nos notes sont pour ceux qui étudient particulièrement et l'histoire politique et l'histoire littéraire.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Séance du 10 mars 1839.

Présidence de M. Daunou.

M. Lebas rend compte de l'examen qu'il a fait de la liste des pièces provenant des archives de l'ancienne abbaye de Cîteaux, envoyées par M. Maillard de Chambure. Les pièces qui sont indiquées concernent les rapports de l'abbaye de Cîteaux avec l'Angleterre, et paraissent être étrangères à l'histoire de France. M. le rapporteur propose d'adresser des remercîments à M. Maillard de Chambure, et de déposer la liste envoyée par lui dans les archives des comités, afin de pouvoir y avoir recours au besoin. — Le comité adopte ces conclusions.

M. Lebas lit ensuite le rapport suivant sur le plan qu'il conviendrait de suivre dans la publication d'un recueil d'inscriptions :

« Dans la séance du comité historique des arts et monuments, tenue le 9 janvier 1839, notre collègue, M. Mérimée, a témoigné le désir de voir publier par la section à laquelle il appartient les inscriptions romaines existantes en France. « On pourrait, dit-il, faire « un choix, et toutes ces inscriptions tiendraient dans un volume « in 8°. Cette publication serait utile, parce que ces inscriptions se « perdent et que les pierres où elles sont gravées s'effleurissent. »

« Cette proposition a été reprise dans la séance du 23 janvier, et tout porte à croire que la mesure a reçu un commencement d'exécution.

« Un tel projet est assurément très digne d'éloges, mais l'exécution en appartient-elle au comité des arts? c'est ce qu'il est permis de révoquer en doute. On ne peut contester que l'épigraphie ne soit une des branches de la science archéologique; mais c'est plutôt encore un élément historique d'autant plus important, que souvent ce genre de documents nous révèle des faits curieux, sur lesquels l'histoire proprement dite garde un silence absolu. D'ailleurs, quand M. le ministre de l'instruction publique a organisé les cinq comités, ce n'est pas sans motif qu'il a donné à celui qu'il chargeait spécialement de la conservation des plus anciens monuments écrits relatifs à l'histoire le titre de comité des chartes, chroniques et inscriptions. Il entrait assurément dans sa pensée qu'aux membres de cette section appartiendrait exclusivement le soin de recueillir et de publier, aussitôt que les circonstances le permettraient, tous les monuments épigraphiques qui ont rapport à notre histoire nationale, et non pas seulement ceux qui appartiennent à l'époque romaine. Je puis dire même qu'en appelant quelques uns de nous à faire partie de ce comité, il voulait, en quelque sorte, justifier le titre qu'il lui avait donné et indiquer la direction que devaient suivre certaines branches de nos travaux.

« Il est bien vrai que, depuis la création du comité, aucune proposition relative à un travail épigraphique ne vous a été présentée; mais plusieurs d'entre vous, messieurs, savent qu'un de nos collègues a depuis long-temps conçu le plan d'un vaste recueil de toutes les inscriptions relatives à l'histoire de France, depuis l'époque romaine jusqu'à la fin du dix-huitième siècle; que ce projet, présenté en avril 1835 à M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, a été soumis à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et que ce corps savant fit sur ce projet un rapport très favorable, auquel le manque de fonds empêcha seul de donner suite. La même considération s'est opposée à ce que, depuis la réorganisation des comités, une proposition formelle vous ait été faite à ce sujet. Mais aujourd'hui que le comité des arts s'est emparé de cette idée, il est, ce me semble, de notre devoir de réclamer contre un empiétement qui nous dépouillerait d'une attribution importante et nous enlèverait un travail sur lequel les termes mêmes de l'acte officiel qui nous a institués et la direction de nos études, nous donnent des droits incontestables.

« Je pense donc qu'il est convenable de faire connaître au comité des arts et monuments que la proposition de M. Mérimée nous paraît rentrer dans la spécialité du comité des chartes, chroniques et inscriptions; que, depuis long-temps, un de nous a conçu le projet d'un vaste recueil qui contiendrait tous les monuments épigraphiques relatifs à l'histoire nationale, et qu'il est prêt à l'exécuter, dès que l'état des fonds en offrira la possibilité.

« Si cette démarche obtenait le succès qu'on peut en attendre, on pourrait demander au comité des arts de vouloir bien nous abandonner les documents qu'il aurait déjà recueillis et qui pourraient lui parvenir ultérieurement.

« Maintenant, messieurs, pour me soumettre aux intentions du comité, il me reste à lui soumettre le plan du recueil dont elle a reconnu l'utilité et qui devrait être publié sous sa direction.

« Dans le projet soumis en 1835 à M. Guizot, on avait proposé les divisions suivantes :

1. La Gaule jusqu'à Clovis.
2. La France sous les Mérovingiens et les Carlovingiens.
3. La France féodale.
4. La France sous l'unité monarchique.

« L'Académie des inscriptions et belles-lettres fut d'avis que ce plan devrait être abrégé et simplifié par la suppression des deux dernières parties, et qu'il devrait être circonscrit à l'époque romaine et aux premiers siècles de la monarchie des Francs. J'avoue que cette limite me paraît bien vague et qu'on laisserait ainsi en dehors une époque sur laquelle on ne saurait trop invoquer les secours que peut offrir l'épigraphie, l'époque du morcellement féodal, de l'établissement des communes, de la fondation de tant de monuments religieux, etc. Je pense donc que si l'on veut sacrifier l'époque monarchique, bien que les siècles à venir puissent avoir à se plaindre de cette omission, on ne peut, sans de graves inconvénients, exclure l'époque féodale. Je proposerais donc de reculer les limites des recherches à entreprendre au moins jusqu'à la fin du seizième siècle.

« Les limites une fois déterminées, quel plan convient-il d'adopter? Suivra-t-on, à l'exemple de Gruter et de ses continuateurs, une classification systématique par ordre de matières, ou bien, comme l'a fait M. Boeckh, préférera-t-on la classification géographique? S'il m'est permis d'avoir un avis sur cette question, je dirai que l'ordre topographique me paraît le seul auquel on puisse s'en tenir si l'on veut commencer prochainement la publication. Avec l'ordre systématique il faudrait attendre que tout le travail de dépouillement fût achevé avant d'imprimer une seule feuille; et, quelque activité qu'on apporte dans ces recherches, on peut prévoir qu'elles ne seraient pas terminées avant cinq ou six ans. En adoptant l'autre mode, au contraire, on pourrait, dès qu'on aurait exploré une province et même une ville, mettre sous presse et fournir immédiatement des matériaux aux savants qui s'occupent des histoires locales. L'ouvrage terminé, on pourrait, à l'aide de tables bien faites, reproduire l'ordre systématique qui sera utile à quiconque voudra traiter une question spéciale, soit de l'époque romaine, soit de l'époque des rois francs, soit de l'époque féodale. Il est bien entendu que, tout en adoptant la classification géographique, on s'attacherait autant que possible à suivre pour chaque ville un ordre, soit chronologique, soit systématique.

« De toutes les divisions géographiques que l'on pourrait proposer, la seule qui s'applique bien aux époques dont on doit s'occuper, c'est celle qui fut adoptée vers la fin de l'empire romain et qui partageait la Gaule en 17 provinces, contenant 115 cités; en effet, cette division se prête parfaitement à la classification des monuments romains, et convient aussi aux époques qui suivent l'invasion des Francs, quoique, jusqu'à la révolution française, la division ecclésiastique

(1) Nous devons la communication de cet extrait, où la science est si ingénieuse et si solide, à l'obligeance de M. Imbert Desgranges, substitut du procureur général à Grenoble.

soit restée, comme l'a prouvé notre savant collègue M. Guérard, presque entièrement conforme aux divisions administratives de l'empire romain, que la métropole ait été remplacée par l'archevêché et la cité par l'évêché.

« Sans doute en adoptant cette classification on se trouvera dans la nécessité de s'occuper de plusieurs villes qui ont cessé d'être françaises ; mais ces villes sont renfermées dans les limites naturelles de la France ; elles appartiennent à notre histoire, et leur donner place dans notre recueil, c'est leur rappeler une ancienne parenté dont les liens s'étaient renoués au commencement de ce siècle, et qui ne sont peut-être pas rompus pour toujours.

« Mais notre tâche ne serait pas entièrement remplie si nous passions sous silence les monuments qui, bien que conservés en pays étranger, appartiennent directement à notre histoire. A toutes les époques, une généreuse activité nous a appelés au delà de nos frontières ; partout nous avons laissé des traces durables de notre passage et de notre influence, et nous pouvons dire à plus juste titre que le héros de Virgile :

Quæ regio in terris nostri non plena laboris?

« En Italie, à Rome, à Naples, en Grèce, dans la Terre Sainte, en Espagne, en Angleterre, nous avons laissé des monuments qu'il faudra recueillir et qui ne seront pas le chapitre le moins intéressant de l'épigraphie nationale.

« Quant aux moyens d'exécution, il faudra, ce me semble, s'occuper avant tout de dépouiller tous les grands recueils d'inscriptions, les histoires des provinces, des villes, des églises, des ordres religieux, les voyages, les recueils de mémoires, en un mot tous les travaux archéologiques qui ont pour objet la France. Il faudra aussi, comme l'a proposé M. Mérimée, établir des correspondances, et peut-être même, quand le premier dépouillement sera terminé, entreprendre quelques excursions pour vérifier les monuments recueillis et donner à nos recherches ce degré de certitude et d'authenticité sans lequel il ne pourrait être utile et digne du corps savant sous le nom duquel il sera publié. »

Une discussion a lieu dans le comité à la suite de ce rapport ; les conclusions du rapporteur sont adoptées. Le comité prie M. le ministre de vouloir bien charger M. Lebas de la publication du recueil d'inscriptions.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Pigault de Beaupré, membre du conseil général du département du Pas-de-Calais, et correspondant du ministère de l'instruction publique pour les recherches historiques, adresse une notice relative à la découverte qu'il vient de faire de la copie d'un manuscrit en cinq volumes in-folio, provenant du président Mathieu Molé, et ayant pour titre : « Lettres anecdotiques sur tout ce qui s'est passé entre la cour et le parlement de Paris, de 1642 à 1653, et toutes les nouvelles de ces années concernant la France et les cours de l'Europe. » Le comité prie M. Champollion de vouloir bien s'assurer si ces lettres n'existent pas à la Bibliothèque royale.

PÉDAGOGIE.

MÉMOIRE SUR L'ORGANISATION INTÉRIEURE DES ÉCOLES CHINOISES.

(*Suite* (1).)

ANALYSE GRAMMATICALE.

Art. xlv.

En composant des phrases à forme symétrique ou antithétique, l'écolier devra diviser les mots par familles, et en former deux classes distinctes ; il saura reconnaître le ton égal et les tons inégaux, les particules et les mots qui ont une signification propre, les noms et les verbes. L'écolier ne devra faire aucune faute d'analyse.

La forme symétrique ou antithétique d'une phrase constitue le parallélisme, l'opposition, le contraste ou la corrélation. Cette figure, si commune que Premare la regarde comme le caractère propre de la langue chinoise « *Hoc scilicet linguæ sinicæ proprium est*, » prend sa source dans le dualisme dont j'ai déjà parlé, ou, ce qui revient au même, dans les symboles de l'*Y-king*.

Je suppose qu'un élève ait à analyser la phrase suivante :

kia	*ngan*	*kouan*
famille.	tard.	observer.
tchi	*kho*	*tchhao*
not. gén.	pouvoir.	matin.
hing	*i*	*si*
prospérité.	part. aux.	soir.
thi	*chi*	*tchi*
ruine.	reconnaître.	not. gén.
	jin	*tsao*
	homme.	de bonne heure.

en français :

« En observant à quelle heure un homme se lève et à quelle « heure il se couche, on peut prévoir pour lui un avenir heureux « ou malheureux. »

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 27 mars.

L'écolier devra reconnaître d'abord les mots d'une signification opposée : *tchao*, matin, et *si*, soir ; *tsao*, de bonne heure, et *ngan*, tard ; *hing*, prospérité, et *thi*, ruine ; puis les verbes corrélatifs *kouan*, observer, et *chi*, reconnaître ; le verbe facultatif *kho*, pouvoir, la particule auxiliaire *i*, qui, placée après *kho*, conserve au verbe *chi*, reconnaître, le sens actif, etc.

Art. xlvi.

Avant d'*ouvrir* un sujet pour le reprendre et l'expliquer ensuite, l'écolier, usant de toutes les facultés de son esprit, doit s'appliquer à la lecture et à l'étude de l'*argument*.

Dans tous les livres à l'usage des écoles, chaque section est précédée d'un argument ou sommaire que les Chinois appellent *Ti-mu*.

COMPOSITIONS.

Art. xlvii.

Si l'écolier veut apprendre par cœur des morceaux de littérature, le maître choisira ceux qui ont été composés par les anciens. Il s'attachera de préférence aux morceaux clairs et faciles, et rejettera ceux qui seraient hors de la portée de son élève. On lira pour chaque genre de style deux chapitres différents, et le jour fixé pour les compositions, les écoliers tâcheront d'imiter la forme et le style de ces deux chapitres. Ceux qui auront lu avec fruit les bons modèles de la littérature classique pourront facilement composer sur un sujet quelconque.

Les Chinois ont, comme nous, des *excerpta* ou recueils de morceaux choisis, sous le double rapport de la morale et du style. La grande Chrestomathie en seize volumes, intitulée *Kou wen-chi i*, contient un choix des meilleurs morceaux de la langue, rangés par ordre de temps et de date, depuis la dynastie des Tcheou jusqu'à la dynastie des Ming. La Chrestomathie en dix volumes, intitulée *Kou-wen-kou-tchou*, renferme quelques morceaux composés sous la dynastie actuelle (*Kouo-chao-wen*). Les ouvrages que les auteurs de ces recueils mettent le plus souvent à contribution sont ceux de *Tso-khieou-ming* et de *Sse-ma-tsien*.

Art. xlviii.

Le maître choisira pour les commençants des sujets de composition simples, clairs, faciles à comprendre et faciles à développer ; puis il leur ordonnera de les traiter par écrit. Si un écolier ne peut pas traiter son sujet, il faudra qu'il l'explique de nouveau et le commente d'un bout à l'autre, puis recommence sa composition. Quand l'élève aura traité trois fois le même sujet, la matière sera épuisée.

Comme les articles qui suivent ne renferment que des prescriptions disciplinaires, on peut énumérer maintenant les objets généraux et les divers degrés de l'instruction publique chez les Chinois.

Le chapitre xxvi du *Ko-tchang-tiao-li*, en fixant les programmes des examens publics et des concours, distingue trois degrés dans l'instruction. Ces trois degrés sont résumés fidèlement et constatés par les trois examens publics établis pour le baccalauréat, la licence et le doctorat.

Le premier, appelé *Soui-kao*, examen annuel qui confère le grade de *Sieou-tsai*, bachelier, porte sur les principaux objets dont se compose l'instruction primaire, et ces objets sont :

1° La morale ;

2° La langue chinoise, comprenant le *Kou-wen*, ou style antique, et le *Kouan-hoa*, la langue commune. Le patois des provinces (*Hiang-tan*) est sévèrement proscrit dans les écoles ;

3° La lecture ;

4° L'écriture appelée *Kiai-king chou* (1), et les exercices calligraphiques, conformément aux quatre-vingt-douze règles tracées par les maîtres ;

5° L'interprétation exacte des quatre livres classiques (*Sse-chou*), conformément au commentaire de Tchou-hi ;

6° L'art de la composition en Kou-wen et en Kouan-hoa ;

7° Les rites ;

8° Et le chant.

L'examen de capacité ou de maturité appelé *Ko-kiu*, est une épreuve qui ne confère aucun grade, mais constate la capacité requise pour subir le second examen.

Le second examen, appelé *Hiang chi*, confère le grade de Kiu-jin, licencié, et le troisième, appelé *Hœi chi*, celui de Tsin-sse ou docteur.

L'instruction supérieure se constate par les épreuves des concours. Le premier concours, appelé *Tien chi*, confère le titre de « membre du collége impérial des Han-lin, » et le second, appelé *Tchao-kao*, celui de Tchoang youen.

Le premier examen a lieu dans le district ; le second dans la province, et le troisième dans la capitale de l'empire. Le premier concours est ouvert dans le palais impérial, hors de la présence de l'empereur, et le second, dans le palais impérial, en présence de l'empereur.

RÈGLES CONCERNANT LES REPAS.

Art. xlix.

En sortant de l'école pour prendre son thé ou son repas, chaque élève s'en ira et reviendra de son côté ; on ne souffrira pas que les écoliers se donnent des rendez-vous, ou se concertent ensemble pour faire des parties de jeu.

(1) Genre d'écriture exigé dans les examens pour les compositions écrites.

Art. L.

Quand un élève sortira pour prendre son thé ou ses repas, il devra rentrer promptement à l'école et reprendre sa tâche; on ne souffrira pas qu'il joue long-temps au logis.

Art. LI.

Quand il rentrera à l'école, après avoir pris son repas, on lui permettra de se promener çà et là dans la salle, pendant un quart d'heure ou une demi-heure au plus; il devra se remettre ensuite au travail.

BALAYAGE DE L'ÉCOLE.

Art. LII.

Tous les matins les élèves qui arriveront de bonne heure à l'école devront, chacun à leur tour et au jour fixé, arroser la salle et la balayer; ils brûleront ensuite des parfums devant la tablette de Confucius.

Art. LIII.

Pendant la classe, si un écolier se trouve forcé de satisfaire aux nécessités de la nature, on lui permettra de sortir quatre ou cinq fois, si c'est pour un petit besoin; si c'est pour un grand besoin, il ne pourra sortir qu'une fois.

RÈGLES CONCERNANT LES RITES ET LES CÉRÉMONIES.

Art. LIV.

Le premier et le quinzième jour de chaque lune, avant d'entrer à l'école, les élèves arrivés les premiers se salueront respectivement, et attendront sur le seuil de la porte ceux de leurs camarades qui arriveront les derniers, puis ils se rangeront en ordre, défileront deux à deux devant la tablette de Confucius, et feront trois salutations profondes. Cet exercice aura pour but d'habituer les élèves à la pratique des rites et des cérémonies.

Art. LV.

Le premier et le quinzième jour de chaque lune, le maître, prenant quelques traits de piété filiale ou de respect envers les frères aînés, les expliquera et les développera clairement; il ordonnera ensuite aux élèves de s'approprier les exemples, afin de les imiter, et de graver profondément dans leur esprit le souvenir des belles actions. L'avantage que les élèves peuvent retirer de cet exercice n'est pas à dédaigner, mais il faut que le maître, en enseignant, ne craigne pas la fatigue.

OBLIGATIONS DES ÉCOLIERS PENDANT LES JOURS DE CONGÉ.

Art. LVI.

Pendant les jours de congé, les élèves recevront au logis les instructions de leur père et de leur mère; les rendez-vous seront interdits; l'écolier ne devra pas sortir pour aller jouer au loin avec des camarades; il ne devra pas non plus les amener au logis pour faire des parties de jeu.

Art. LVII.

A l'école, les élèves écouteront chaque jour les enseignements de leur maître, liront les livres, composeront sur des thèmes donnés et s'exerceront à la pratique des rites; au logis, ils écouteront les instructions de leur père et de leur mère, de leurs oncles, de leur frère aîné et des personnes âgées.

Art. LVIII.

S'il arrive que le père, la mère, ou les supérieurs d'un élève enseignent quelques préceptes ou commencent une instruction, les élèves devront sur-le-champ baisser la tête, écouter attentivement, et recevoir avec une entière soumission d'esprit les conseils qui leur seront donnés; ils ne se permettront point de critiquer les discours des personnes âgées, d'argumenter contre elles ou de faire des objections; on ne souffrira pas non plus qu'ils répondent brusquement et sans avoir réfléchi.

Art. LIX.

Les élèves auront un extérieur grave et réservé; ils ne devront point injurier les parents de leurs camarades, ni les livrer à la dérision; faire des rapports ou se mêler des affaires secrètes des *appartements intérieurs*; ils n'arrêteront point leurs regards sur les femmes ni sur les filles.

Art. LX.

Si les élèves fréquentent de mauvaises sociétés ou contractent des liaisons coupables avec des hommes vicieux, il arrivera qu'entraînés par le mauvais exemple, ils ne tarderont pas à se pervertir; ils se livreront au mal, haïront le bien, et jusqu'à la fin de leurs jours, nuiront à la société. Ce mal est sans remède; il faut que l'élève cherche tous les moyens de s'en préserver.

Il s'en préserve par la fréquentation des bonnes sociétés. Tchou-hi, dans le *Siao-hio*, veut que l'étudiant s'approche des fleurs qui répandent un agréable parfum, et qu'il fuie les méchants comme on fuit les serpents et les insectes venimeux.

Art. LXI.

Dans l'éducation des enfants, on doit songer, avant toutes choses à la propreté. Les élèves prendront soin de leurs écritoires; il ne faut pas que la poussière s'amasse sur les pierres à broyer ni que les pinceaux séjournent dans l'encre. Les écoliers tiendront leur livre à trois pouces de leur corps; on ne leur permettra ni de le frotter, ni de le gâter, ni de le ployer sur les angles; ils laveront leurs mains deux fois par jour et ne répandront pas d'eau sale sur leur livre.

Art. LXII.

A l'école, les élèves auront chacun un siége, mais ils ne pourront pas recevoir, assis, les ordres de leur maître; ils ne devront pas s'agiter sur leur siége ni changer de place avec leurs camarades.

RÈGLES CONCERNANT L'INTRODUCTION FURTIVE DES OUVRAGES FRIVOLES, ETC.

Art. LXIII.

Les objets dont on doit faire usage dans l'école se borneront :
1° Aux livres d'étude;
2° Aux cahiers d'exemples;
3° Aux pinceaux;
4° A l'encre;
5° A la pierre à broyer.

Tout livre frivole est un obstacle aux bonnes études; on ne permettra pas que l'élève introduise furtivement dans l'école un livre inutile; on ne souffrira pas non plus qu'il apporte en cachette de l'argent, des jouets ou des mets superflus.

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES A L'ÉCOLE ET HORS DE L'ÉCOLE.

Art. LXIV.

Les élèves, soit qu'ils parlent, soit qu'ils agissent, observeront toujours les règles de la politesse; ils ne tiendront pas le langage bas et trivial des marchés et des puits publics, et n'imiteront pas les manières ignobles des gens qu'on y rencontre.

Art. LXV.

L'écolier doit être humble, doux et obéissant; on ne souffrira pas qu'il traite ses camarades avec rudesse ou qu'il s'abandonne aux mouvements de la colère.

Art. LXVI.

L'écolier conservera sur son siége une attitude grave et circonspecte; il n'écartera pas les cuisses, ne croisera pas ses jambes, et ne se penchera ni à droite ni à gauche.

Art. LXVII.

Les écoliers, assis les uns à côté des autres, ne devront point s'entretenir tête à tête, se parler à l'oreille, se tirer par les habits, ni se donner des coups de pied. Le maître interdira les éclats de rire et le bourdonnement des voix.

Art. LXVIII.

Les écoliers marcheront dans les rues tranquillement et d'un pas ferme et assuré; ils ne devront ni frétiller, ni sautiller, ni faire des gambades; ils s'abstiendront de jeter des briques et de lancer des tuiles, d'insulter les grandes personnes, de taquiner ou d'effrayer les enfants; dans la foule, les écoliers qui ne se connaîtront pas ne causeront pas entre eux.

Art. LXIX.

En marchant ensemble, les écoliers n'iront point bras dessus, bras dessous, regardant à droite et à gauche; ils ne devront ni courir, ni sauter, ni pousser des cris en jouant; ils ne devront pas non plus discuter avec chaleur *sur les affaires politiques*.

Art. LXX.

Quand l'écolier rencontrera, chemin faisant, une personne âgée ou un membre de sa famille, il devra s'arrêter aussitôt, incliner sa tête, croiser les mains sur sa poitrine et faire une révérence profonde. Il ne faut pas que l'écolier salue son supérieur avec précipitation, ou qu'il évite sa présence par la fuite. Si la personne qui passe lui adresse une question, il doit répondre sans hésiter, mais avec respect, et attendre que la personne soit passée pour se remettre en marche.

Art. LXXI.

En marchant avec un élève plus âgé que lui, il prendra la droite et cédera le côté d'honneur à son compagnon; mais avec son père, sa mère, ses supérieurs ou des personnes âgées, il devra toujours marcher derrière.

J'ai publié moi-même dans le *Trésor domestique* un petit traité divisé en dix sections. Les sujets en sont clairs, faciles à expliquer et faciles à comprendre. On peut le donner aux élèves pour qu'ils le suivent avec soin, et en fassent l'objet de leurs études. (*Note de l'auteur du réglement.*)

Art. LXXII.

La conversation de l'écolier devra être facile et polie, simple et naturelle comme la vérité; il ne marmottera pas d'une manière stupide ou confuse; il ne mentira point; il parlera à voix basse et sans s'échauffer; on ne souffrira pas qu'il discute vivement et avec bruit, qu'il se vante ou s'apprête à rire.

Art. lxxiii.

La révérence de l'écolier doit être aisée, régulière, profonde et arrondie; il la fera sans indécision, précipitation ni raideur.

Art. lxxiv.

L'écolier, debout, doit être tranquille et ferme sur ses jambes; il ne s'appuiera pas sur une hanche, à la manière des boiteux.

Art. lxxv.

Quand l'écolier se lèvera pour saluer, il faudra que son maintien soit grave, sérieux, et que ses gestes expriment le respect; il ne devra pas néanmoins avoir un air bas et rampant.

RÈGLES CONCERNANT LA TOILETTE ET LES VÊTEMENTS.

Art. lxxvi.

L'écolier fera sa toilette avec la plus grande décence; il ne devra être ni paresseux ni lent à s'habiller.

Art. lxxvii.

Ses vêtements, son bonnet et sa chaussure devront être unis et simples, mais propres, comme il convient à un lettré; on lui interdira les broderies et les ornements de luxe.

Art. lxxviii.

L'écolier devra ménager avec soin ses vêtements, son bonnet et sa chaussure; il ne devra ni les salir, ni les gâter, ni les déchirer.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE CONTRE LE FEU.

Art. lxxix.

En hiver, quand les écoliers apportent des brasiers à l'école, ils ne doivent ni jouer avec le feu ou les cendres, ni brûler aucun objet: les élèves ne s'approcheront point du brasier, et ne se presseront point autour du feu, dans la crainte de brûler leurs vêtements.

Art. lxxx.

A l'école, tous les élèves seront placés par rang d'âge.

Art. lxxxi.

Lorsqu'une personne viendra visiter l'école, tous les élèves descendront de leurs siéges, formeront la haie et salueront l'étranger. Quand on les dispensera du salut de cérémonie, ils feront chacun une révérence, puis retourneront tranquillement s'asseoir à leur place.

Si l'étranger interroge les élèves, ceux ci devront répondre tour à tour; si l'étranger ne leur adresse aucune question, les écoliers s'abstiendront de parler en sa présence, de chuchoter avec leurs voisins, de rire ou de faire du bruit.

DEVOIRS DES ÉCOLIERS EN L'ABSENCE DU MAITRE.

Art. lxxxii.

S'il arrive que le maître reçoive une invitation des parents d'un de ses élèves, ou soit obligé de sortir pour affaires, les écoliers observeront, en son absence, les règles et les usages de l'école; ils liront les textes qu'ils auront précédemment étudiés; ils ne devront point descendre de leurs siéges, appeler leurs camarades, sauter dans la salle; ils ne devront point non plus se dire des injures, ou faire des parties de jeu; les grands n'insulteront pas les petits; on ne se battra point; on ne brisera point les pinceaux, les écritoires ou autres objets servant aux études.

SÉVÈRE INTERDICTION DU JEU, ETC.

Art. lxxxiii.

Les écoliers n'apprendront point de choses dont on ne peut retirer aucun avantage, comme les jeux de cartes ou de dés. Ils ne joueront ni au volant, ni au ballon, ni aux échecs; ils ne nourriront point d'oiseaux ni de quadrupèdes, ni de poissons, ni d'insectes. Ils n'apprendront point à jouer sur des instruments à vent ou à cordes, ni à chanter en s'accompagnant de ces instruments. De pareilles occupations sont interdites comme inutiles; non seulement elles mettent obstacle aux bonnes études, mais elles disposent le cœur à la dissipation et aux voluptés; les maîtres doivent les proscrire avec la plus grande sévérité.

Art. lxxxiv.

Le jeu dont l'argent est le mobile doit être par-dessus toute chose sévèrement interdit aux écoliers; il fatigue l'esprit, provoque la colère, fait que l'élève gaspille le temps et néglige ses études. Rien n'est plus préjudiciable que le jeu. Cette habitude vicieuse, contractée dans la jeunesse, amène infailliblement, dans l'âge mûr, la dissolution de la famille et la perte du patrimoine.

Art. lxxxv.

Quoique le kin (instrument de musique) et les échecs, l'art de peindre les caractères et le dessin, soient des choses bonnes en elles-mêmes, elles sont cependant un obstacle aux devoirs essentiels de l'écolier; c'est à cause de cela que le maître doit les proscrire.

Art. lxxxvi.

Les nouvelles obscènes, les comédies licencieuses, les livres écrits en *Siao-chove* (c'est-à-dire les romans), et les chansons rustiques, partagent l'attention et nuisent beaucoup aux études. Les ouvrages de ce genre ne doivent jamais tomber sous les yeux des écoliers.

Art. lxxxvii.

Les compositions poétiques font les délices des hommes qui ont acquis une grande réputation littéraire; mais le jeune écolier qui se livre à la versification néglige ses études principales.

Art. lxxxviii.

Les liaisons amicales qui donnent naissance aux allées et venues, aux causeries familières, aux rendez-vous, aux reconduites, sont encore un obstacle aux études sérieuses. Les maîtres et les élèves ne doivent pas mettre cet avis en oubli.

Art. lxxxix.

Le choix des aliments doit être abandonné aux convenances personnelles. Le sage n'a pas à s'en occuper, ainsi que cela est recommandé dans le *Lun-iu*.

Art. xc.

En mangeant, l'écolier doit s'accoutumer à la mastication complète des aliments; il ne doit pas avaler gloutonnement, ni chercher dans la partie la plus reculée du plat les morceaux qui lui conviennent; il ne doit pas non plus manger à moitié un morceau et le remettre ensuite sur le plat.

Art. xci.

Si les écoliers sont admis à un banquet, ils commenceront par demander respectueusement la permission de s'asseoir. Une fois assis, ils ne promèneront point leurs regards à droite et à gauche; ils ne coudoieront point leurs voisins; ils ne s'agiteront pas sur leurs chaises; ils ne parleront point trop haut et ne babilleront point. Les écoliers ne lèveront point leur tasse ni leurs bâtonnets; ils ne boiront point sans observer les convives, afin que leurs mouvements coïncident avec ceux des autres; ils ne mangeront pas à pleine bouche; ils ne boiront pas à longs traits; enfin, ils ne répandront ni leur vin ni leur bouillon. Toutes ces choses sont des infractions aux rites et à la bienséance.

Art. xcii.

Lorsque les convives se mettront à table, l'écolier devra se tenir à l'écart par humilité et se placer après les autres; il ne devra pas s'asseoir sur une chaise élégamment ornée.

Art. xciii.

Les écoliers ne boiront pas beaucoup de vin, afin que, dans la conversation, ils ne parlent pas d'une manière déraisonnable, et ne s'écartent pas des règles et des usages de la société.

Art. xciv.

Si les écoliers veulent sortir du logis, ils salueront d'abord leur père et leur mère, et leur demanderont respectueusement la permission de sortir. En rentrant à la maison, ils salueront encore leur père et leur mère, et leur demanderont respectueusement la permission de rentrer.

Art. xcv.

Si les écoliers restent au logis pour y prendre du divertissement, ou bien s'ils s'en éloignent pour faire une commission, ils devront envoyer un domestique prévenir respectueusement le maître de leur absence et lui demander une permission pour un temps déterminé. Ils ne chercheront point de prétextes et ne diront point de mensonges pour se soustraire à l'étude.

RÉCOMPENSES.

Art. xcvi.

Quand les écoliers profitent des instructions; quand ils se conforment aux réglements de l'école, apprennent bien leurs leçons, écrivent bien leurs copies, le maître peut prononcer leur éloge ou leur donner des bâtons d'encre ou des pinceaux d'honneur, afin de stimuler leur zèle et d'engager les autres à les imiter.

PUNITIONS.

Art. xcvii.

A l'égard de ceux qui ne profitent pas des instructions, qui contreviennent aux réglements, qui récitent mal leurs leçons ou tracent mal les caractères, on les reprendra d'abord deux ou trois fois; s'ils ne se corrigent pas, on les obligera de se mettre à genoux à leur place, afin de leur faire honte. Si cela ne réussit point, on les fera mettre à genoux à la porte de la classe, ce qui est une grande humiliation pour eux; enfin, si tous ces moyens sont infructueux, on en viendra à les frapper; mais on se gardera bien de leur infliger ce châtiment après leur repas, dans la crainte de les rendre malades, ou de les frapper avec violence sur le dos, de peur de les blesser.

HONORAIRES DU MAITRE.

Art. xcviii.

Les honoraires (*cho-sieou*) du maître doivent être payés aux époques fixées par l'usage. On ne cherchera ni prétextes ni moyens dilatoires pour tromper le maître. Chaque jour l'écolier lui présentera du thé ou du riz; mais il ne faut pas qu'on offre au précepteur une trop grande quantité d'aliments; que chacun en donne à sa guise, ce sera toujours assez. Quant aux cadeaux qui se font aux vingt-quatre *tsiei-ling* (quinzaines de jours) de l'année; quant au vin, aux fruits, etc., il sera loisible d'en donner ou de n'en pas donner: cha-

cun suivra ses facultés. On ne doit pas permettre que l'écolier, au logis, tourmente ses parents pour obtenir de pareils cadeaux.

IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION.

ART. XCIX.

« Ceux qui lisent les livres apprennent à connaître, dès l'âge le plus tendre, les préceptes de la raison, et se mettent en état de suivre avec distinction, dans l'âge mûr, l'honorable carrière des lettres et des emplois publics. L'éducation des enfants est donc, de toutes les choses, celle qui intéresse le plus la société. Cependant on voit tous les jours des parents stupides, qui ont des enfants et ne leur apprennent point à lire; on voit des enfants stupides qui ont des livres et qui n'en font point usage. Qu'arrive-t-il de là? que les caractères s'abrutissent et se dépravent. Les hommes qui se livrent au mal, violent les lois et finissent par encourir les châtiments publics, sont ceux qui n'ont point étudié dans leur enfance. Mais combien il est rare que ceux qui savent lire les livres, et comprennent à fond les maximes qu'ils renferment, pervertissent leurs voies! Je sais que les travaux de l'agriculture ne souffrent pas de retard; il serait à désirer, toutefois, que les cultivateurs eux-mêmes envoyassent chaque année leurs enfants à l'école, vers la dixième lune, et ne les rappelassent qu'au printemps, vers la troisième: par ce moyen, *leurs enfants pourraient achever leurs études* (litt. *devenir des hommes*) *en quatre ou cinq ans.*

On peut induire de là que trois années d'études dans une école publique, mais trois années consécutives, suffisent à un élève pour acquérir l'instruction du premier degré. Celui qui *reçoit de l'éducation* (les Chinois disent exactement comme nous) devient un homme, *tchhing jin;* celui qui n'en reçoit pas vit et meurt sans être individuellement pour quelque chose dans l'histoire du monde, *tchhing-khong;* il est annihilé.

DEVOIRS DES MAITRES.

ARTICLE C ET DERNIER.

Ceux qui se chargent de l'éducation des enfants (litt. *ceux qui deviennent précepteurs d'hommes*) doivent être doués de la plus haute sagesse. Puisqu'ils enseignent (les livres), il faut qu'ils se bornent aux devoirs de leur état, donnent aux écoliers les explications nécessaires, avec zèle et activité. C'est ainsi que les précepteurs peuvent accumuler des bienfaits, augmenter le nombre de leurs bonnes actions, et acquérir des droits à la vénération des familles. Mais il s'est élevé, dans ces derniers temps, une classe de maîtres d'école qui joignent à leurs fonctions la pratique de la médecine; les uns tirent les sorts et vendent des horoscopes; les autres écrivent des placets pour le public, ou font l'office d'entremetteurs et de courtiers. Toutes ces occupations, étrangères aux études, partagent leur attention et les obligent à des déplacements. Comment trouveraient-ils le temps d'enseigner? Cette conduite est préjudiciable aux intérêts des écoliers, qui ne peuvent pas achever leurs études; elle est encore préjudiciable aux intérêts des maîtres, qui perdent leur réputation et finissent par être méprisés de ceux qui les emploient.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 16 mars.

M. Cousin propose, au nom de la section de philosophie, l'insertion du mémoire de M. Vanheusde. L'Académie adopte à l'unanimité.

MÉMOIRE LU. — M. Damiron lit un mémoire sur Hobbes, *considéré comme métaphysicien.*

En parlant de Hobbes, on s'est attaché d'ordinaire à faire ressortir les conséquences de sa doctrine: M. Damiron a cru devoir se livrer de préférence à l'examen des principes de sa philosophie. Ce n'est point du moraliste et du publiciste qu'il s'agit dans ce travail, mais du métaphysicien. La partie pratique du système de Hobbes a été suffisamment discutée, tandis qu'il peut être utile à l'histoire de la philosophie d'insister sur la partie purement spéculative de ce même système, et de la soumettre à une nouvelle analyse.

M. Damiron est d'autant plus fondé à agir ainsi que cette séparation est en quelque sorte indiquée par le philosophe anglais lui-même dans la préface de son traité *du Citoyen*, où il dit que, surpris au milieu de ses méditations philosophiques par le bruit des événements contemporains, il se décide à achever à la hâte, et à publier à part, la partie de son ouvrage qui traite de la politique, comme ayant plus de rapport avec l'état des esprits et devant être d'une utilité immédiate au milieu des agitations de son temps. Dans le plan primitif, l'ouvrage de Hobbes devait être divisé en trois parties; dans la première, il traitait du corps et de ses propriétés en général; dans la seconde, de l'homme, de ses facultés et de ses affections; et dans la troisième, de la société civile et des devoirs de ceux qui la composent.

M. Damiron a suivi, dans son mémoire, l'ordre établi par Hobbes dans sa conception première. Car, ainsi qu'il le dit, il n'y a pas de méthode plus sûre, pour bien exposer un système, que de suivre à la trace les pensées de l'auteur et d'en accuser pas à pas la succession et l'enchaînement. C'est ce qu'il a fait, et ce que nous allons faire nous-même en résumant le travail dont nous donnons ici l'analyse.

Hobbes commence par parler de la philosophie en général, et pour la définir il s'applique à en déterminer le caractère et l'objet, ou, ce qui est la même chose, à dire ce qu'elle est en elle-même et quant aux choses dont elle traite.

Or, en elle-même, elle est une connaissance acquise à l'aide du droit raisonnement des effets par les causes et des causes par les effets, et se distingue à ce titre, non seulement de la sensation qui n'est que la notion des faits, non seulement de la mémoire qui n'est que la sensation rappelée, mais aussi de l'expérience qui n'est que la mémoire étendue, et même de la prudence qui est plus que l'expérience, mais n'est pas encore la science. La philosophie est donc la science elle-même, ou mieux encore, la sagesse qui est à la science ce que la prudence est à l'expérience. Car « si beaucoup d'expérience, dit Hobbes, fait la prudence, beaucoup de science fait la sagesse. »

Au reste, la philosophie est en nous: elle nous est innée en quelque sorte, « comme aux vignes et aux épis les fruits qu'ils doivent porter. » Pour la bien posséder, « il faut la cultiver, en y appliquant avec soin le raisonnement et la méthode; autrement, comme le sauvage qui est réduit au gland pour toute nourriture, on se trouve borné, faute d'étude, à la plus grossière expérience. »

Ici M. Damiron fait observer que Hobbes, quoique sensualiste, n'est point du tout empiriste; il est très rationaliste au contraire ce qui sera plus amplement démontré plus tard; et sous ce rapport, sa doctrine offre un point de contact avec les idées de plusieurs philosophes d'une école bien différente de la sienne, avec les idées de Leibnitz, par exemple, ce qui a été trop peu remarqué jusqu'à ce jour.

D'après Hobbes, la philosophie est dans chacun de nous, mais informe et confuse tant qu'elle n'y a pas été développée et dégagée par la réflexion; à peu près comme le monde, dont au reste elle est l'image, était lui-même, en principe, dans le chaos avant d'en être tiré. Pour la constituer, nous devons donc imiter le créateur: donner d'abord une forme à nos pensées et répandre notre raison sur cet abîme obscur d'idées vagues que nous avons en nous: et alors naîtra l'ordre, et avec l'ordre la science qui en est l'expression.

Quant à l'objet de la philosophie, c'est le corps et ce n'est que le corps, soit naturel, soit artificiel, avec ses qualités ou accidents. Aussi exclut-il du champ qu'il lui assigne, Dieu, sa nature et ses attributs, parce qu'il n'y a rien en lui qui se prête à la science, parce qu'il n'est pas, comme le corps, susceptible de composition, de décomposition et de génération.

Voilà donc toute la philosophie réduite à la connaissance des corps. Mais comme avant de connaître il faut avoir un moyen ou instrument de connaissance, et que cet instrument, selon Hobbes, est le raisonnement, un premier traité qui aura pour titre: *la Logique ou le Calcul*, devra précéder ceux qui sont consacrés à la science elle-même.

Hobbes dit *la logique ou le calcul,* parce que raisonner c'est compter. Ainsi, par exemple, un corps s'offre à vous de loin et obscurément, ce n'est encore qu'un *corps;* mais il s'approche et se meut, c'est un *corps animé;* il s'approche encore et il parle, il donne signe de raison, c'est un *corps animé et raisonnable.* Ajoutez ces trois éléments, vous avez *homme.* Faites le contraire, retranchez successivement *raisonnable*, *animé*, il vous reste *corps*. Appliquez ce double procédé à toutes les différentes propriétés du corps, aux lignes, aux figures, aux mouvements, aux degrés de rapidité et de puissance, etc.; appliquez-le également aux lois, aux devoirs, et en général à la cité, et avec les géomètres et les physiciens vous aurez la science du corps naturel, et avec les moralistes et les politiques celle du corps civil ou artificiel.

Le procédé est bien simple: maintenant, suivez-le, de la proposition qu'il constitue par l'addition de deux noms, dans le syllogisme qu'il compose par celle de deux propositions, enfin dans la démonstration qui résulte de plusieurs syllogismes, et vous verrez qu'il satisfait à toutes les conditions de la science, puisqu'il donne dans la proposition, une définition ou le principe; dans le syllogisme, la conséquence; dans la démonstration, toute une suite de conséquences liées entre elles. Or, « la science, à proprement parler, est la connaissance des conséquences. » En prenant la marche contraire ou divise, on résout la somme des éléments ou démonstration en syllogismes, le syllogisme en proposition, la proposition en noms. Le procédé dans tout son jeu n'est donc réellement qu'une sorte d'arithmétique appliquée à la combinaison des mots et des idées, des idées par des mots.

Pour bien employer cet instrument, il y a un art et des règles dont la violation entraîne l'erreur et l'absurdité. Le raisonnement n'est pas, de sa nature, un instrument défectueux, pas plus que l'arithmétique n'est incertaine. Mais tant qu'il n'est pas mis en œuvre avec la plus grande précision, il ne peut donner, même aux plus habiles, que de faux et vains résultats. Or, par où pèche-t-il? c'est par les mots qu'on ne définit pas, dont on néglige de bien fixer le sens, et qui sont alors comme des chiffres dont on ignore la valeur.

Pour éviter cet inconvénient, il faut se garder de donner aux corps les noms des accidents et réciproquement; ne pas prendre des métaphores pour des termes propres, ni des mots pour des choses, et une simple explication verbale pour la nature d'un être, etc.

Plus simplement, il ne faut pas imiter les philosophes qui raisonnent sans avoir suffisamment défini leurs expressions, ce qui est cause de toutes leurs erreurs.

D'exactes définitions sont donc les seuls principes dont on doive partir, et à l'aide desquels on puisse atteindre le but réel de la science, la connaissance par démonstration. Mais on n'obtient ces défini-

tions que par une sévère analyse, soit des faits, soit des causes qui entrent comme éléments dans les faits ou dans les causes dont on veut se rendre compte.

Il y a des faits et des causes moins généraux que d'autres, et qui, par cela même, sont *singuliers*; il y en a de plus généraux et qui par là même sont *universels*.

Dès qu'on connaîtra bien les éléments universels d'un objet singulier, on pourra raisonner de cet objet, lui appliquer le calcul et le donner à la science. M. Damiron remarque que cette théorie du raisonnement a poussé Hobbes à professer le *nominalisme* sans détour; et cette pente est assez naturelle à tous ceux qui, ne distinguant pas la faculté de la raison, de la faculté du langage, arrivent à cette conséquence, qu'une science se réduit à une langue bien faite.

Hobbes voit toute l'intelligence dans le langage et place toute la vérité dans les mots. « Il s'ensuit que ces vérités varient avec les noms, et que le signe entraîne dans sa destinée l'être ou l'objet qu'il représente. Il s'ensuit encore qu'il n'y a erreur que par l'effet de la parole mal comprise ou mal expliquée; on ne se trompe sur les choses que parce qu'on se trompe sur les mots, et l'homme qui seul a la parole, seul aussi a la faillibilité; on peut même dire qu'il a en propre, parmi les autres animaux, le privilége de l'absurde, parce qu'il a en propre la faculté qui seule prête à l'absurde. Ainsi, c'est au discours bien ou mal entendu qu'il doit à la fois ses vrais et ses faux jugements, qu'il doit la perfection et la faiblesse de sa raison. »

Après ces idées sur la logique, Hobbes passe à la philosophie proprement dite, et d'abord à ce qu'il appelle la philosophie naturelle ou qui traite du corps naturel, par opposition à la philosophie civile qui traite de la cité ou du corps artificiel.

Dans sa philosophie naturelle, il disserte rapidement du temps et de l'espace, du corps et de l'accident, de la cause et de l'effet, de la puissance et de l'acte, de l'identique et du divers, et de tous les sujets qui sont du ressort de la métaphysique. Il en parle conséquemment à toute sa doctrine, c'est-à-dire en sensualiste.

L'espace est l'image collective des choses existantes; le temps l'image des mouvements successifs d'un corps passant d'un lieu dans un autre. Ces images, qui ont quelque chose d'interne par rapport à l'intelligence, sont extérieures quant à leur objet; elles se composent et se décomposent pareillement: pour ce qui est de leurs limites, l'espace et le temps sont finis, quand le nombre de leurs parties peut être fixé; infinis quand il ne l'est pas; au fond, ils ne sont pas infinis, mais indéfinis. Cette doctrine de Hobbes est aussi celle de Locke, si éloquemment réfutée par M. Cousin dans l'*Histoire de la philosophie du dix-huitième siècle*. De l'espace et du temps, Hobbes passe au corps et à l'accident. Ici, rien de particulier, sinon la définition de *l'accident*, que Hobbes considère comme essentiel à la substance. Il en est de même de la cause et de l'effet, de la puissance et de l'acte; seulement il faut remarquer qu'il matérialise la cause et qu'il en fait, au lieu d'une force substantielle et une, et par cela même spirituelle, une collection d'accidents ou de propriétés appartenant au corps. Après quelques explications analogues sur la puissance et l'acte qui n'est, l'une que la cause actuellement en exercice, et l'autre que l'effet actuellement déterminé, et de courtes considérations sur l'identique, le divers, les rapports, etc., Hobbes arrive à la partie purement physique et mathématique de la *philosophie naturelle*, partie qui, dans son ouvrage, ne présente guère d'originalité.

Hobbes passe ensuite à la philosophie *civile* ou de l'homme, qu'il considère quant à sa nature et quant à sa destination. Cette dernière n'est et ne peut être que la conséquence de la nature de l'homme; il faut donc commencer par la connaissance de nos facultés naturelles. En d'autres termes, Hobbes pose en principe que la métaphysique est le fondement de la morale et de la politique. Voyons donc ce qu'est l'homme en lui-même. « La nature de l'homme, dit-il, est la somme de ses facultés naturelles, telles que la nutrition, le mouvement, la génération, la sensibilité, la raison, etc. » Or, de ces facultés, les unes appartiennent au corps; il en dit peu de choses, les autres sont celles de l'esprit. Du reste, dans l'opinion de Hobbes, la division de nos facultés en physiques et morales, n'est pas fondamentale, et s'entend des propriétés bien plus que de la substance; c'est une division de manière d'être et non d'être. Pour lui, « les conceptions et les apparitions ne sont que du mouvement excité dans la substance de la tête, et qui se communique au cœur et aux autres parties. » Il y a deux espèces de facultés de l'esprit: les unes sont des principes de conceptions; les autres, des principes d'affections. Dans cette division il n'y a point de place pour la volonté, et c'est à dessein que Hobbes commet cette omission. Il y a d'ailleurs, dans cette théorie incomplète de nos facultés, des vues ingénieuses et profondes sur l'association des idées, dont Hume et D. Steward ont fait leur profit.

En résumé, toute la théorie de l'intelligence de Hobbes peut être ramenée à ces points principaux, et ici nous citons textuellement le travail de M. Damiron:

« Le fait le plus général de l'intelligence est la conception ou la notion d'un objet. Toute conception a son origine dans la sensation ou impression sensible; toute sensation vient d'un mouvement et reste sensation tant que le mouvement est présent; mais dès qu'il a cessé elle devient imagination, laquelle n'est rien que la sensation affaiblie et comme effacée. La mémoire, à son tour, n'est qu'une espèce d'imagination; toutefois avec cette différence que dans celle-ci il n'entre pas la considération du passé, qui est au contraire essentielle et inhérente à celle-là. Dans l'imagination, en effet, il n'y a que sensation affaiblie; dans la mémoire il y a de plus conscience de l'affaiblissement. Ce qui fait que Hobbes dit qu'elle peut être considérée comme un sixième sens, mais non externe ainsi que les autres. La mémoire développée devient l'expérience, et l'expérience à son tour, quand elle est éclairée, un commencement de science ou la prudence, laquelle, élevée au caractère de philosophie, constitue la science et la sagesse. »

L'auteur interrompt ici la lecture de la première partie de son mémoire. Le reste de la séance s'est passé en comité secret.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 10 AVRIL 1839. N° 29.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 30 mars 1839.

Collége d'Alençon. — M. l'abbé Manoury est nommé provisoirement aumônier.

Collége de Saint-Dizier. — M. Chrétien (Charles), licencié ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Dusuzeau, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Reims. — M. Dusuzeau, régent de septième au collége de Saint-Dizier, est nommé provisoirement maître d'études au collége royal de Reims, en remplacement de M. Duplaquet.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 27 mars 1839.

Médailles d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices primaires au degré élémentaire de l'Académie de Strasbourg auxquels des médailles et mentions honorables sont accordées pour l'année scolaire 1837-1838, comme s'étant le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

Médaille d'argent.

M. Weber (Michel), à Biesheim.

Médailles de bronze.

MM. Connerotte (François-Xavier), à Thann.
Vetter (Georges), à Wintzenheim.
Mme Sœur Marie-Barbe, à Dannemarie.

Mentions honorables.

MM. Gaeng (Antoine-Joseph), à Habsheim.
Bulliard (Léonard), à Rechesy.
Durstein (Laurent), à Bitschwiller.
Schaenffelé (Louis), à Colmar.
Mme Sœur Aubertin (Athanase), à Sainte-Marie-aux-Mines.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Médaille d'argent.

M. Meyer (Jean-Chrétien), à [illegible]hausen.

Médailles de bronze.

Mmes Sœurs de Ribeauvillé, à [illegible].
MM. Clementz (Michel), à Balbronn.
Appril (François), à Oberbe[illegible]hdorf.

Mentions honorables.

MM. Dock (Guillaume-Auguste), à Ittenheim.
Braun (Charles), à Mothern.
Mmes Sœurs de Ribeauvillé, à Erstein.
MM. Klein (Aloyse-Joseph), à Bar.
Endrès (Philippe), à Herbitzheim.
Laewel (Jacques), à Marmoutier.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 15 mars 1839.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de l'instruction primaire dans le département de la Seine;

Vu le projet de réglement proposé par le comité central de la ville de Paris pour l'instruction primaire ;

Vu l'avis de M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'Académie de Paris ;

Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, d'après lequel les comités d'arrondissement ont le droit de provoquer les réformes et les améliorations utiles ;

Considérant que l'assiduité des instituteurs est un devoir dont ils ne peuvent être dispensés que par des motifs graves ;

Que le réglement du 20 décembre 1836 n'a pu recevoir son exécution à cause de la complication des formalités qu'il prescrit, et qu'il est urgent de le modifier ;

Arrête :

ART. 1er.

Toute interruption dans l'exercice des fonctions d'un instituteur primaire communal ne peut être autorisée que par un arrêté de congé régulièrement délivré.

ART. 2.

Le congé d'un jour à huit jours peut être accordé par le président du comité local.

Ampliation de ce congé doit être immédiatement adressée au préfet, président du comité central, et à l'administrateur de l'Académie de Paris.

ART. 3.

Le congé de huit jours à un mois peut être accordé par le préfet, président du comité central, sur l'avis du comité local et de l'inspecteur primaire.

Ampliation en est immédiatement adressée au maire, président du comité local, et à l'administrateur de l'Académie de Paris.

ART. 4.

Le congé de plus d'un mois ne peut être accordé que par M. l'inspecteur général des études, administrateur de l'Académie de Paris, après avoir consulté le comité local de l'arrondissement dans lequel réside l'instituteur, et le comité central.

Ampliation en est adressée par M. l'inspecteur général aux comités qui ont été consultés.

ART. 5.

Les arrêtés de congé doivent toujours indiquer le motif et le temps pour lesquels ces congés sont accordés.

Ils doivent, en outre, rappeler les réglements en vertu desquels ils sont accordés.

Art. 6.

Le présent réglement est applicable aux instituteurs et institutrices, surveillants et surveillantes d'asiles, directeurs et directrices d'ouvroirs, maîtres suppléants ou adjoints, et tous maîtres ou instituteurs suppléants ou titulaires des écoles primaires élémentaires ou supérieures de la ville de Paris.

Approuvé : *Le ministre grand-maître de l'Université*, Salvandy.

Le conseiller vice-président, Villemain.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. Cousin.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 9 AVRIL 1839.

Un des fonctionnaires les plus éminents de l'Université nous transmet les observations suivantes au sujet de l'enseignement des langues vivantes :

Examinons quels moyens pourraient être employés pour que l'arrêté du 21 août 1838 soit exécuté efficacement et avec des résultats avantageux :

1° Les professeurs de langues vivantes ne portent que le titre de *maîtres*. Les élèves sont loin d'avoir pour eux le même respect que pour les autres professeurs. Il faudrait prendre des mesures pour les entourer d'une certaine considération, leur donner au moins les appointements des maîtres d'études, leur accorder un titre universitaire, les autoriser à assister à la réunion mensuelle des professeurs, enfin assurer à l'enseignement dont ils sont chargés toute l'importance qu'il mérite.

2° Il faudrait accorder plus de temps, et pour les classes et pour le travail que les élèves doivent employer à cette étude.

3° Des mesures sévères doivent être prises pour faire sentir aux élèves l'importance de l'étude des langues modernes; et, comme on l'a rendue obligatoire, elle devrait entrer dans l'examen de la fin de l'année, de telle sorte que tout élève ne pût être autorisé à passer d'une classe dans une autre, sans avoir satisfait à cette partie de l'examen, comme à toutes les autres.

Quant à la question de savoir si le temps consacré aux langues vivantes n'est point préjudiciable aux autres objets de l'enseignement, on peut craindre que la multiplicité de ces objets ne porte atteinte à la solidité et à la profondeur des études latines et grecques. Mais combien de personnes ne retirent de ces études que la facilité d'arriver plus sûrement à des connaissances pratiques; et n'est-ce pas là un des premiers besoins de notre époque?

Le *Journal des Débats*, reproduisant une note insérée au *Journal de l'Instruction publique* du 30 mars dernier, sur la bibliothèque de la ville de *Dol*, avait écrit *Dôle* (Jura) au lieu de *Dol* (Ille-et-Vilaine). Un habitant de la première de ces villes a cru devoir, et avec raison, adresser, à ce sujet, la rectification suivante au *Journal des Débats*. Bien que cette rectification ne nous atteigne en aucune manière, comme on vient de le voir, nous hésitons d'autant moins à la reproduire qu'elle nous fournit l'occasion de mettre sous les yeux de nos lecteurs des détails intéressants sur une bibliothèque dont nous n'avions pas parlé :

« La bibliothèque de Dôle, accrue de celle de M. de Persan, que la ville a achetée et payée 10,000 fr., est, depuis sept ans, dans un magnifique local qui a été, pendant que M. Dusillet était maire, disposé à grands frais, non pas dans les greniers, mais dans les bâtiments du collége, à côté d'un musée de peinture et d'un cabinet d'antiquités, formés dans l'origine des libéralités des citoyens, et enrichis depuis des dons du gouvernement.

« Cette bibliothèque, ouverte tous les jours au public, se composait, il y a trois ans, lorsque j'habitais le Jura, de 25,000 volumes environ et de plusieurs manuscrits et autographes d'un grand intérêt. Elle est parfaitement tenue par M. Pallu aîné, bibliographe rempli de zèle et de savoir, élève et ami de l'un de nos érudits les plus laborieux et les plus recommandables, le savant M. Ch. Weiss, bibliothécaire de Besançon. Elle possède l'*Expédition en Egypte*, le *Voyage en Morée*, et a part à toutes les distributions de livres que font les divers ministères. Son intérieur est décoré de bustes et portraits des hommes remarquables auxquels la ville de Dôle a donné naissance. »

Il vient d'être décidé, en Conseil royal, que le sieur Martin, qui s'est fait inscrire à la Faculté de médecine de Montpellier, en présentant, comme étant le sien, un diplome de bachelier ès-lettres appartenant à un de ses camarades, serait traduit devant le Conseil académique de Montpellier.

UN MOT SUR LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Pascal, une des plus grandes gloires de la France dans un siècle où tout fut grand, Pascal a bien parlé lorsque, méditant avec sa forte tête et son noble cœur sur la religion chrétienne et ses innombrables bienfaits, il a dit ce mot heureux : « Montrez que la religion est aimable, et vous aurez bientôt persuadé qu'elle est vraie. »

Nous serions bien tenté d'appliquer cette excellente logique, cette logique du cœur, à une institution qui est un des bienfaits du christianisme, et qui, à force d'être utile, finira, il faut bien l'espérer, par se faire reconnaître généralement comme légale et régulière.

Ils sont assurément précieux à l'humanité, ils sont aimables et chers à l'enfance, ces hommes qui, renonçant avec bonheur à tous les plaisirs de la vie, se passionnant pour l'humilité, ne demandant, pour le moment de leur passage en ce monde, qu'un grossier vêtement et le pain de chaque jour, dédaignant la terre et réservant pour le ciel toutes leurs espérances, consument obscurément leurs monotones journées dans l'enceinte de nos écoles, et du reste, y distribuent, sans faste et sans bruit, d'un bout à l'autre de la France, une instruction au moins égale à tout ce que veut la loi, à tout ce que demande la société, à tout ce que donnent les méthodes les plus vantées et les maîtres les plus habiles.

Ils sont respectables ces hommes de foi et de charité, qui, possédant leur ame par la patience, venus, comme leur divin modèle, non pour être servis, mais pour servir, se dévouent de préférence à enseigner les enfants du pauvre, n'ont jamais un intérêt personnel d'amour-propre ou de fortune à la prospérité de leurs écoles, mettent en commun leurs efforts, leurs prières, leurs sacrifices, leurs fréquentes tribulations, leurs saintes joies, et, ne tenant à aucun lieu, tout entiers au travail, à la règle et à l'ordre, craignant Dieu et libres de toute autre crainte, semblent avoir gardé seuls le secret de l'obéissance et la religion du devoir.

Oui, ils sont dignes d'une estime profonde, les humbles frères des écoles chrétiennes! Et aussi, voyez comme, au milieu des intarissables questions où s'égarent les philosophes et les docteurs sur la nature et sur l'ame, sur l'espace et sur le temps, sur les atomes et sur leurs rencontres fortuites, sur le crâne humain et sur ses bosses plus ou moins fatales, sur la matière et son éternité probable; voyez comme ces bons frères plantent avec succès leur étendard catholique au sein de nos cités, et, sous la protection de la Croix, étendent et affermissent leur modeste empire!

Nous constations, il y a vingt ans, que, malgré les divers avantages dont ils commençaient à jouir, malgré la dispense du service militaire, malgré les encouragements que leur donnait l'Université, ils possédaient au plus 60 à 80 maisons réparties dans les 27 Académies du royaume, tant avait été générale et meurtrière la ruine de leur institut en 1792! Et voilà que, au bout de ces vingt années, à travers les sarcasmes, les calomnies, les persécutions quelquefois (c'est la loi de tout bien), ils se trouvent établis dans 277 villes de France, dirigeant 462 écoles, comptant 1970 frères et 124,759 élèves, indépendamment de ce qu'ils régissent encore de noviciats et d'écoles dans les pays étrangers.

Certes, une semblable institution ne doit pas être traitée légèrement; les architectes politiques qui travaillent à fonder ou à entretenir l'édifice social doivent regarder à deux fois à ébranler un pareil monument, que le dix-septième siècle a vu naître, qui a vaincu le dix-huitième, et que le dix-neuvième voit si merveilleusement prospérer et grandir; et s'il y avait le moindre doute sur la légalité de son existence, tous les cœurs bien nés, toutes les voix généreuses s'élèveraient pour demander aux législateurs de doter leur pays, et surtout les classes pauvres et laborieuses, de cette source immense et féconde d'inappréciables avantages.

Heureusement, tout est fait à cet égard, et la conscience publique a depuis long-temps obtenu tout ce qu'elle pouvait souhaiter.

1° L'institut des frères a une existence légale; 2° il est apte à recevoir et à posséder.

1° L'institut des frères a une existence légale.

Vraiment on croit rêver quand on entend mettre en question, en 1839, ce qui a été solennellement décidé, publié, consacré, depuis 1808, sous l'empire, sous la restauration, sous la révolution de 1830; ce qui, tous les jours encore, est reconnu par les actes des autorités chargées de veiller à l'exécution des lois administratives, par les délibérations des villes et des départements; ce qui a été constamment montré aux amis et aux ennemis comme une création admirable ou comme le plus digne objet d'envie et de jalousie.

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs (1), Bonaparte, au faîte de la puissance et de la gloire, occupé de rasseoir l'instruction publique sur des bases durables, n'a pas hésité à relever de ses ruines cette congrégation des frères voués à l'instruction des enfants, des enfants pauvres surtout. Ils avaient été instamment redemandés par les conseils généraux dès l'année 1801, à cette époque où la France, faisant effort pour sortir du chaos et rappelant tous ses souvenirs, recherchait, au milieu des vastes débris du passé, tout ce qui pouvait s'y trouver de matériaux propres à reconstruire la société. Rétablis de fait en 1806 et 1807 dans la ville de Lyon, par les soins du cardinal Fesch, les frères furent rétablis de droit dans toute la France par le décret même qui a fondé et organisé l'Université. Ils ont repris dans son sein leur nouvelle naissance; ils ont été nourris dans les entrailles de cette mère commune; et certainement on ne voudra pas les en arracher, on ne les en arrachera pas.

(1) Code universitaire, t. 1er, p. 242.

« Les frères des écoles chrétiennes, » porte expressément le décret du 17 mars 1808, art. 109, « les frères des écoles chrétiennes seront « brevetés et encouragés par le grand-maître, qui visera leurs sta- « tuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit « particulier, et fera surveiller leurs écoles. Les supérieurs de ces « congrégations pourront être déclarés membres de l'Université. » Et les frères ont été brevetés en effet, et ils ont été encouragés, et leurs statuts intérieurs ont été visés, modifiés même (1), et ils ont été admis au serment, et leur habit particulier leur a été maintenu, simple comme leurs mœurs, invariable comme leur règle, et leurs écoles on été surveillées, et, sous cette surveillance, elles ont doublé, triplé, quadruplé, et les supérieurs de ces congrégations de frères ont joui de tous les honneurs des membres de l'Université.

Or, tout le monde le sait, le décret organique du 17 mars 1808, que, dans ses hautes prévisions, M. le ministre de l'instruction publique s'est fait un devoir de rappeler en toute circonstance (2), ce décret, l'une des belles œuvres du grand homme qui a refait à toujours nos lois civiles et assuré pour long-temps notre gloire militaire, ce décret, disons-nous, a constamment été respecté par la cour suprême comme loi de l'état.

Ainsi donc, dès 1808, elle était régulière, elle était légale, comme l'Université même, la congrégation des frères des écoles chrétiennes.

La restauration n'avait garde de ne point accepter cette portion de l'héritage impérial; et lorsque, à son tour, elle voulut donner ses soins à l'enseignement populaire, lorsqu'elle eut proclamé (3) qu'un des plus grands avantages qu'elle pût procurer aux Français était une instruction convenable à leurs conditions respectives, que cette instruction, fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale, est une des sources les plus fécondes de la prospérité publique, qu'elle contribue au bon ordre de la société, prépare l'obéissance aux lois et l'accomplissement de tous les genres de devoirs; lorsque, d'après les sages inspirations de Cuvier, et à l'exemple de la Hollande, elle eut institué des comités spéciaux, excité le zèle des magistrats, averti la surveillance des recteurs, provoqué la vigilance des évêques et des préfets, éveillé toutes les sollicitudes, encouragé tous les efforts, elle voulut faire mention expresse des associations religieuses ou charitables, et elle désigna comme type des associations futures l'association déjà autorisée des écoles chrétiennes. Ainsi, l'ordonnance de Louis XVIII s'adjoignait naturellement au décret de Napoléon.

Deux ans après, une loi importante fut soumise aux discussions des deux chambres; c'était la loi sur le recrutement. Une longue et vive discussion s'engagea sur les applications plus ou moins étendues qu'il convenait de faire du principe général d'après lequel on avait toujours dispensé du service des armes ceux qui se dévouaient au service de l'instruction publique.

Les trois branches du pouvoir législatif s'unirent, dans cette circonstance, pour environner l'Université d'éclatantes faveurs. A peine la religion avait-elle obtenu les garanties qu'elle réclamait pour les élèves du sanctuaire, la première pensée du législateur fut ensuite de garantir l'existence et la perpétuité du corps universitaire. Il s'occupa aussitôt d'assurer l'école normale, qui est à ce corps ce que les séminaires sont au clergé, ce que les écoles militaires sont aux armées. Il étendit sa puissante protection sur tous les membres de l'instruction publique dont le conseil de l'Université aurait reçu l'engagement décennal. Il y comprit expressément les bons, les religieux frères des écoles chrétiennes.

« Seront dispensés, considérés comme ayant satisfait à l'appel et comptés numériquement en déduction du contingent à fournir, les jeunes gens désignés par leurs numéros pour faire partie dudit contingent, qui se trouveront dans un des cas suivants :

« Les élèves de l'école normale et les autres membres de l'instruction publique qui contracteront, devant le Conseil de l'Université, l'engagement de se vouer pendant dix années à ce service.

« *Cette disposition est applicable aux frères des écoles chrétiennes.*

« Les jeunes gens qui auront obtenu le prix d'honneur, etc. (Art. 15 de la loi du 10 mars 1818.)

On peut lire dans le *Moniteur* du 1er février 1818 l'intéressant débat qui intervint à propos de ces bons frères. On entendit successivement les orateurs des opinions les plus diverses (4). MM. de Villèle, de Bonald, de Barante, Duvergier de Hauranne, etc., etc., montèrent plusieurs fois à la tribune, et enfin une voix, qu'on n'entend jamais en vain (5) proposa la rédaction qui est devenue un paragraphe de l'article 15 de la loi.

Reprenons.

En 1808, un decret-loi a redonné aux frères des écoles chrétiennes la vie séculaire qu'un atroce et absurde décret de 1792 leur avait ôtée.

En 1816, une ordonnance spéciale sur l'instruction primaire, trouvant les frères solennellement rétablis, a fait de leur pieuse congrégation une mention expresse.

En 1818, une loi générale du royaume les a formellement compris, comme membres de l'instruction publique, dans les dispenses du service militaire.

Décret, ordonnance et loi, tels sont les titres de leur existence légale.

Nous ne nous arrêterons pas à démontrer que l'un de ces titres; et principalement le décret de 1808 ou la loi de 1818, aurait suffi pour les constituer en établissement d'utilité publique.

2° *L'institut des frères est apte à recevoir et à posséder.*

Nous n'avons point aujourd'hui le loisir et au surplus nous n'avons pas besoin d'examiner ce que c'est qu'une corporation dans un état, quels doivent être ses rapports essentiels avec la puissance publique, et comment une corporation quelconque n'existant en cette qualité que par l'état et pour l'état, l'état est tenu de veiller à ce que cette personne morale qu'il a créée ou admise dans son sein ne devienne jamais préjudiciable à l'état même.

Le principe n'est point contesté, et surtout il est avoué, professé, inviolablement gardé par ceux à qui nos réflexions sur les frères s'adressent d'une manière plus spéciale.

Tout ce que nous avons à établir, en ce moment, c'est que l'institut des frères étant une fois reconnu avoir en France une existence régulière et légale, il rentre sans aucun doute dans la catégorie de tous les établissements d'utilité publique, et, comme tous les corps, comme toutes les associations, comme toutes les communautés que la loi romaine désignait sous le nom de *corpus*, de *collegium* ou de *societas*, il tombe sous les dispositions générales de notre législation civile.

« Toutes personnes peuvent disposer et recevoir, soit par donation entre vifs, soit par testament, excepté celles que la loi en déclare incapables. » (Code civil, art. 902.)

« Les dispositions entre vifs ou par testament, au profit des hospices, des pauvres, d'une commune ou d'établissements d'utilité publique, n'auront leur effet qu'autant qu'elles seront autorisées par une ordonnance royale. » (Art. 910.)

« Les donations faites au profit d'hospices, des pauvres, d'une commune ou d'établissements d'utilité publique, seront acceptées par les administrateurs de ces communes ou établissements, après y avoir été dûment autorisés. » (Art. 937.)

Une ordonnance du 2 avril 1817 a réglé, avec beaucoup de détail, les formes suivant lesquelles, après délibération du Conseil d'état et sur avis préalable des préfets ou des évêques, suivant les divers cas, doivent être acceptées les dispositions entre vifs ou par testament de biens meubles et immeubles au profit des églises, des archevêchés et évêchés, des chapitres, des grands et petits séminaires, des cures et des succursales, des fabriques, des pauvres, des hospices, des collèges, et, en général, des communes, de tout établissement d'utilité publique, et de toute association religieuse reconnue par la loi. Aux termes de l'article 3 de cette ordonnance, lorsque l'acceptation des dons et legs a été dûment autorisée par le roi, le conseil d'état entendu, cette acceptation doit être faite, savoir : *Par le supérieur des associations religieuses, lorsqu'il s'agit de libéralités faites au profit de ces associations ;*... par les administrateurs des collèges, quand les dons ou legs auront pour objet les collèges ou des fondations de bourses pour les étudiants, ou des chaires nouvelles ; par les maires des communes, lorsque les dons ou legs seront faits au profit de la généralité des habitants ou pour le soulagement et l'instruction des pauvres de la commune ; enfin, *par les administrateurs de tous les autres établissements d'utilité publique, légalement constitués, pour tout ce qui sera donné ou légué à ces établissements.* »

Maintenant que le droit nous paraît démontré d'une manière incontestable en faveur de l'institut des frères, avec quel avantage nous invoquerions la longue possession de fait, et cette série de dons et de legs qui, depuis vingt-quatre ans au moins, viennent se presser sous les yeux du Conseil royal de l'instruction publique, qui de là sont portés à l'examen du conseil d'état, et reçoivent, après mûre discussion, en tout ou en partie, l'approbation du chef du gouvernement! Qu'est-ce à dire? Tant d'épreuves auraient-elles été subies inutilement jusqu'à ce jour? Tant de consentements solennels auraient-ils été donnés à tort? De nouvelles libéralités des mourants auraient-elles été illégalement encouragées par l'acceptation irréfléchie et erronée des donations antérieures? 125,000 enfants seraient-ils élevés, instruits, formés au travail et à la vertu, sur la foi de fondations précaires, sans consistance et sans vérité? Ces dispositions généreuses, qui ont réjoui les villes, consolé les pauvres, édifié le monde, charmé ou apaisé les consciences, seraient-elles autant d'erreurs et d'abus qu'il faudrait se hâter de réformer pour le passé, d'empêcher pour l'avenir?

Non, certes, non; ni les bienfaiteurs n'ont failli en faisant ainsi honorer et bénir leur mémoire; ni les cités n'ont failli en protestant de leur reconnaissance envers de bons citoyens; ni les conseillers du roi n'ont failli en provoquant son auguste sanction. L'ame du vénérable abbé de la Salle n'aura pas tressailli d'une fausse joie, à chaque témoignage qu'elle recevait de la gratitude et de l'admiration publique.

Concluons.

L'institut des frères existe légalement; c'est un grand et merveil-

(1) Voyez l'Appendice, nos 2 et 3.

(2) C'est là un éminent service que M. de Salvandy a rendu à l'Université et dont elle sera à jamais reconnaissante.

(3) Voyez l'ordonnance du 29 février 1816, et son préambule.

(4) Nous citerons, entre autres, ces mots du ministre de l'intérieur, alors M. Lainé : « Sous le gouvernement précédent, les frères des écoles chrétiennes ont été autorisés.... Ils ont une maison principale à Lyon, d'où ils se répandent dans les différentes villes de France.... Cet établissement a été favorisé par le gouvernement autant qu'il lui a été possible, et à l'égal de l'enseignement mutuel. Il ne suffit pas à toutes les demandes.... »

(5) Voyez, dans le *Moniteur* déjà cité, l'opinion de M. Royer-Collard, et les motifs sur lesquels il l'a fondée.

lieux établissement d'utilité publique; il est apte à posséder, et il continuera de recevoir, par l'entremise des administrateurs des diverses écoles, ou du supérieur général qui administre toute cette pieuse association, des libéralités qui sont à jamais précieuses aux yeux de Dieu et des hommes, et que les pauvres surtout ne cessent de bénir.

Le conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, chargé de ce qui concerne l'instruction primaire,

RENDU.

P. S. De 1820 à 1830, un grand nombre d'autres congrégations ou associations de frères, de Saint-Antoine, de Saint-Joseph, etc., ont été autorisées par de simples ordonnances, et il ne s'est jamais élevé aucune difficulté sur leur existence légale comme établissements d'utilité publique, non plus que sur le droit d'acquérir, de recevoir et de posséder, qui était la conséquence naturelle de ce titre d'*établissement d'utilité publique*. On peut seulement remarquer que par une disposition spéciale de ces ordonnances, il a été dit que les dons et legs qui seraient faits à ces congrégations seraient acceptés par le conseil de l'Université, tuteur-né de tous ces corps secondaires que l'autorité supérieure créait dans l'intérêt de l'instruction primaire. On avait laissé au contraire l'institut des frères des écoles chrétiennes sous l'empire du droit commun quant à la forme de l'acceptation des dons et legs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

Lettres-patentes pour l'institut des frères des écoles chrétiennes, et pour la maison de Saint-Yon à Rouen, en septembre 1724.

Louis, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre : à tous présents et à venir, salut. Les frères des écoles chrétiennes de notre ville de Rouen nous ont très humblement fait représenter que feu notre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur Colbert, archevêque de Rouen, et le sieur de Pontcarré, aussi conseiller en nos conseils, premier président en notre cour de parlement de cette ville, désirant remédier à l'ignorance qui régnait parmi les pauvres de ladite ville, dont les enfants, ne pouvant aller aux écoles ordinaires, demeuraient errants et vagabonds dans les rues, sans discipline, dans l'ignorance de leur religion; et pour entrer aussi dans l'intention du feu roi, notre très honoré seigneur et bisaïeul, qui a toujours été que les écoles fussent multipliées dans le royaume, auraient cru qu'il n'y avait pas de meilleur moyen pour y remédier que d'appeler les suppliants de l'institut du feu sieur Jean-Baptiste de la Salle, prêtre, docteur en théologie, et chanoine de l'église de Reims, pour établir une école de charité dans ladite ville de Rouen, où les pauvres pussent recevoir l'éducation chrétienne, et en même temps apprendre à lire, à écrire et l'arithmétique gratuitement; que l'exemple de pareilles écoles dans plusieurs autres villes de notre royaume, et particulièrement dans notre bonne ville de Paris, aurait excité ledit sieur archevêque et ledit sieur premier président à ne pas négliger, de leur part, une œuvre si utile au public et à l'état; en sorte que cet établissement aurait été formé incontinent en l'année mil sept cent cinq, auquel Dieu aurait donné un tel succès que, par la suite, il aurait été regardé comme un lieu non seulement propre à servir d'école de sagesse aux pauvres gens de famille, tant de ladite ville que de la province de Normandie, mais encore pour corriger les libertins dont les déréglements auraient été un scandale public; ce qui aurait paru par les enfants qui y auraient été mis en pension, et par les personnes qui y auraient été envoyées par nos lettres de cachet (1), et par ordre de notredite cour de parlement, d'autant que les heureux succès auraient excité le zèle de quelques pieuses personnes, qui, pour fixer et perpétuer dans notredite ville de Rouen un établissement *si avantageux et si nécessaire*, auraient été inspirées d'assurer aux suppliants la propriété de la maison de Saint-Yon, sise au faubourg de Saint-Sever, qu'ils ne tenaient qu'à titre de loyer, laquelle aurait été acquise et acquittée au nom de deux frères de la société des suppliants, dont l'un est décédé; que d'ailleurs le décès advenant aussi à ce second frère, il serait à craindre que cette maison ne tombât en des mains étrangères, à cause de la coutume de Normandie : les exposants nous auraient très humblement fait supplier de vouloir bien leur accorder nos lettres de confirmation d'établissement. A ces causes et autres, à ce nous mouvants, de l'avis de notre conseil qui a vu le contrat d'acquisition de ladite maison de Saint-Yon, du 8 mars 1718, aux noms de Joseph Truffet et Charles Frapet, frères de ladite société, la quittance du parfait paiement du prix de ladite maison, du 5 janvier 1720, l'approbation et consentement de feu notre ami et féal conseiller en nos conseils, Armand Bazin de Bezons, archevêque de Rouen, celui de notre aussi amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur de la Vergne de Tressan, à présent archevêque de Rouen, l'acte et le consentement des maires et échevins de ladite ville, qui témoignent tous l'utilité et combien cet établissement serait avantageux en ladite ville : toutes ces pièces-ci attachées sous le contre-scel de notre chancellerie : nous avons de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, approuvé, autorisé et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, approuvons, autorisons et confirmons l'établissement des exposants dans ladite maison de Saint-Yon, au faubourg de Saint-Sever de notredite ville de Rouen, ainsi que l'acquisition qu'ils ont faite de ladite maison mentionnée au susdit contrat du 8 mars 1718, lequel sortira son plein et entier effet. Voulons et nous plaît que lesdits exposants continuent à faire leur demeure dans ladite maison, *pour y former* non seulement *les sujets à tenir les écoles de charité pour envoyer dans différentes villes de notre royaume*, mais encore pour y tenir l'école de charité où ils enseigneront les principes de la foi catholique, apostolique et romaine, aux pauvres enfants qui leur seront envoyés de ladite ville, faubourgs et environs de Rouen, et montreront aussi à lire et à écrire, et l'arithmétique, le tout gratuitement; leur permettons de recevoir les pensionnaires de bonne volonté qui leur seront présentés, les sujets qui leur seront envoyés de notre part et par ordre de notre cour de parlement de Rouen pour mettre à la correction. Comme aussi *accordons et concédons auxdits exposants le droit et faculté de pouvoir jouir et posséder tous les fonds et héritages dont on pourra leur faire legs ou donations, ou qu'ils pourront acquérir de leur chef*, sans préjudice toutefois des droits, devoirs et indemnités dus à d'autres seigneurs qu'à nous, *desquels, à l'égard de ceux à nous appartenants, nous leur avons fait don et remise en entier, tant pour le présent que pour l'avenir*. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement et cour des comptes, aides et finances de Rouen, présidents et trésoriers généraux de France au bureau de nos finances établi audit lieu, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent enregistrer et de leur contenu jouir et user les exposants pleinement, paisiblement et perpétuellement, sans souffrir qu'il leur soit donné aucun trouble ni empêchement, nonobstant clameur de haro, Chartres Normandes et autres lettres à ce contraires; car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme, stable, et à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Fontainebleau au mois de septembre, l'an de grace mil sept cent vingt-quatre, et de notre règne le dixième. *Signé*, LOUIS. Sur le repli, par le Roi, PHELIPEAUX, avec griffe et paraphe. Lesdites lettres scellées du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge et verte. Sur ledit repli est encore, visa. *Signé*, FLEURIAU, avec paraphe.

Lesdites lettres de confirmation d'établissement d'une école de charité dans la maison de Saint-Yon, ont été enregistrées ès-registres de la cour, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et jouir par les impétrants de l'effet et contenu d'icelles, suivant l'arrêt de la cour rendu, la grand-chambre assemblée, le deux mars mil sept cent ving-cinq. *Signé*, AUZANET, avec paraphe. *Gratis*.

2.

Statuts fondamentaux.

Nous croyons avoir le droit de donner ce nom aux statuts que les frères eux-mêmes ont soumis à l'autorité supérieure, chargée de les viser au nom du gouvernement.

Nous les reproduisons donc en toute confiance, tels qu'ils ont été envoyés, en 1809, au grand-maître de l'Université, par le vicaire général de l'institut, uni à ses assistants (1). On verra plus loin les modifications que le Conseil et le grand-maître ont faites à ces statuts dans la séance du 22 juin 1810.

ART. 1er. L'institut des frères des écoles chrétiennes est une société dans laquelle on fait profession de tenir les écoles gratuitement. La fin de cet institut est de donner une éducation chrétienne aux enfants, et c'est pour ce sujet qu'on y tient les écoles, afin que les enfants étant sous la conduite des maîtres depuis le matin jusqu'au soir, ces maîtres puissent leur apprendre à bien vivre, en les instruisant des principes de notre sainte religion, en leur inspirant les maximes chrétiennes, et leur donnant ainsi l'éducation qui leur convient.

2. L'esprit de l'institut est un esprit de foi qui doit engager ceux qui le forment à attribuer tout à Dieu, et à ne rien faire que dans les vues de Dieu, et en conformité parfaite à ses ordres et à sa volonté. Ils auront de plus un zèle ardent pour instruire les enfants, les conserver dans l'innocence et la crainte de Dieu, et leur donner beaucoup d'éloignement et une très grande horreur pour le mal.

3. L'institut est gouverné par un supérieur général, lequel est perpétuel. Il a pour adjoints deux assistants qui sont son conseil, et l'aident à bien gouverner; ils demeurent dans la même maison que lui, assistent à ses conseils, lui prêtent la main quand il est nécessaire, même pour répondre aux lettres qu'il reçoit.

4. Le supérieur général est élu au scrutin par les suffrages secrets des directeurs assemblés des principales maisons; ils élisent de la même manière les deux assistants, lesquels restent en place dix ans et peuvent être continués.

5. Le supérieur général peut être déposé, mais seulement par le chapitre général, et pour des causes extrêmement graves.

6. Le chapitre général se compose de trente des plus anciens frères ou directeurs des principales maisons. Ils s'assemblent de droit tous les dix ans, à moins qu'il ne soit jugé nécessaire de convoquer une assemblée extraordinaire.

7. Les maisons particulières sont gouvernées par des frères directeurs qui sont trois ans en place, à moins que, pour de justes causes, il ne paraisse plus convenable au supérieur général et à ses assistants de diminuer ou de proroger ce temps.

(1) Les *lettres de cachet* sont abolies sans retour, et la justice seule pourvoit désormais à la répression de toute espèce de délits; mais ne pourrait-on pas reprendre ici l'heureuse idée de confier aux bons frères des écoles chrétiennes la direction des *maisons pénitentiaires*? avec leur ardente charité, leur complète abnégation d'eux-mêmes, leur zèle infatigable, leur talent incontesté pour rappeler, mêmes des adultes, à des principes sûrs et à de pieuses habitudes, il leur serait donné peut être de résondre les grands problèmes de correction et de réforme qui s'agitent depuis long-temps au sein de notre société si profondément malade et souffrante.

(1) Le frère Agathon, *supérieur général* était mort en 1797.

8. Le supérieur général nomme des visiteurs; ils sont aussi trois ans en place, et font leurs visites une fois par an; ils exigent des directeurs un compte de la recette et de la dépense; et, aussitôt que la visite est finie, ils font au supérieur général leur rapport de ce qu'il faudrait corriger dans chaque maison.

9. Aucun des frères ne peut être prêtre, ni prétendre à l'état ecclésiastique, porter le surplis, ni faire aucune fonction dans l'église : mais, tout entiers à leur vocation, ils vivent dans le silence, dans la retraite, et dans la plus entière fidélité à leurs devoirs.

10. Ils s'attachent à leur institut par les trois vœux simples de religion, qu'ils ne font d'abord que pour trois ans, ainsi que par le vœu de stabilité et par celui d'enseigner gratuitement les enfants. Ces vœux durent autant qu'ils n'en sont pas dispensés; ils peuvent en être dispensés par le pape (1).

11. Ils ne sont admis à faire les vœux, même de trois ans, qu'après avoir été au moins deux ans dans l'institut, et s'y être éprouvés, un an dans le noviciat, à l'école, un pareil temps.

12. Ils ne sont reçus à les faire qu'après les plus sévères informations, et ils le sont à la majorité absolue des voix par les frères profès de la maison où ils se trouvent.

13. Les frères seront admis, autant qu'il se pourra, à l'âge de seize ou dix-sept ans; mais, en ce cas, ils renouvelleront leurs vœux tous les ans, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt cinq ans accomplis.

14. On renverra tout sujet qui se conduirait mal, mais on ne le fera que pour des causes très graves, qui seront jugées telles par le chapitre général des frères, et vérifiées à la pluralité des suffrages.

15. Il en sera de même pour ceux qui demanderaient à sortir de la maison et à obtenir dispense de leurs vœux.

16. Les frères ne s'établissent dans les diocèses que du consentement des évêques, et y vivent sous leur autorité, pour le gouvernement spirituel; et sous celle des magistrats des lieux, pour tout ce qui concerne le civil.

De la manière dont les frères doivent se comporter dans les écoles.

17. Les frères tiendront partout les écoles gratuitement, et cela est essentiel à leur institut.

18. Ils seront continuellement attentifs à trois choses dans l'école : 1° pendant les leçons, à reprendre tous les mots que l'écolier qui lit, dit mal; 2° à faire garder exactement le silence aux écoliers pendant tout le temps de l'école; 3° à rendre attentifs les écoliers dans les leçons qu'on leur donne.

19. Ils enseigneront leurs écoliers selon la méthode qui leur est prescrite, et qui est universellement pratiquée dans l'institut; ils n'y introduiront rien de nouveau, et n'y changeront rien aussi.

20. Ils apprendront à lire aux écoliers : 1° le français; 2° le latin; 3° les lettres écrites à la main; 4° à écrire.

21. Ils leur apprendront encore l'orthographe et l'arithmétique, le tout comme il est prescrit dans la première partie de la *Conduite des Ecoles*. Ils mettront cependant leur premier et principal soin à apprendre à leurs écoliers les prières du matin et du soir, le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et le *Confiteor*, et ces mêmes prières en français; les commandements de Dieu et de l'Eglise; les réponses de la sainte Messe; le catéchisme; les devoirs du chrétien, et les maximes et pratiques que Notre-Seigneur nous a laissées dans le saint Evangile.

22. Il feront, pour ce sujet, tous les jours, le catéchisme pendant une demi-heure; les veilles de congé de tout le jour, pendant une heure; et les dimanches et les fêtes, pendant une heure et demie.

23. Les jours d'école, les frères conduiront les écoliers à la sainte messe, à l'église la plus proche, et à l'heure la plus commode, à moins qu'en quelque endroit cela n'ait été jugé impossible par le frère supérieur de l'Institut, lequel fera en sorte que cela n'arrive pas, sinon pour très peu de temps.

24. Ils ne recevront et ne retiendront aucun écolier dans l'école, qu'il n'assiste au catéchisme, aussi bien les jours de dimanche et de fêtes que les autres jours auxquels on tiendra l'école.

25. Il y aura, dans chaque maison, un frère qui livrera des livres, papiers, plumes, etc., à l'usage des écoliers, et on leur donnera l'encre *gratis*, sans exiger d'eux quoi que ce soit pour cela.

26. Les frères distribueront les livres aux écoliers, aux mêmes prix qu'ils leur auront coûté, tous frais faits, et ces frais seront tous payés dans la maison où sera le fonds d'impression.

27. Ils ne recevront, ni des écoliers, ni de leurs parents, ni argent, ni présent, quelque petit qu'il soit, en quelque jour et en quelque occasion que ce soit.

28. Il ne leur sera pas permis de rien retenir de ce que les écoliers auront en main, excepté les livres méchants ou suspects, qu'ils porteront au frère directeur pour les examiner ou faire examiner.

29. Ils aimeront tendrement tous leurs écoliers; ils ne se familiariseront cependant avec aucun d'eux, et ne leur donneront rien par amitié particulière, mais seulement par engagement ou récompense.

30. Ils témoigneront une affection égale pour tous leurs écoliers, plus même pour les pauvres que pour les riches, parce qu'ils sont beaucoup plus chargés par leur institut des uns que des autres.

31. Ils s'étudieront à donner à leurs écoliers, par tout leur extérieur et par toute leur conduite, un exemple continuel de la modestie et de toutes les autres vertus qu'ils leur doivent enseigner et faire pratiquer.

32. Ils ne permettront pas qu'aucun écolier reste auprès d'eux pendant qu'ils seront à leur place.

33. Ils ne parleront en particulier à leurs écoliers que fort rarement et par nécessité; et, lorsqu'ils auront à leur parler, ils le feront en peu de mots.

34. Ils ne donneront aucune commission à leurs écoliers, et ne leur donneront, ni ne recevront d'eux, ni lettre ni billet du dehors ou pour le dehors, sans permission; ils pourront seulement envoyer des billets au frère directeur quand ils en auront besoin.

35. Ils ne feront rien écrire ni copier, soit pour eux, soit pour quelque autre personne que ce soit, par aucun écolier, sans permission du frère directeur, qui examinera si la chose est nécessaire.

36. Ils ne demanderont aux écoliers aucune nouvelle, et ne permettront pas qu'ils leur en disent, quelque bonne ou utile qu'elle soit.

De la manière dont les frères doivent se comporter dans les corrections.

37. Les frères auront toute l'attention et la vigilance sur eux-mêmes pour ne punir leurs écoliers que rarement, persuadés qu'ils doivent être que c'est un des principaux moyens pour bien régler leur école et pour y établir un très grand ordre.

38. Lorsqu'il sera nécessaire que les frères punissent quelque écolier, ce à quoi ils auront alors égard sera de le faire avec une grande modération et présence d'esprit, et avec les conditions prescrites dans le livre de la *Conduite des écoles*, et pour ce sujet, de ne l'entreprendre jamais d'un prompt mouvement, ou lorsqu'ils se sentiront émus.

39. Pour cet effet, ils veilleront tellement sur eux-mêmes que la passion de colère ni la moindre atteinte d'impatience n'aient point de part, ni dans la correction qu'ils feront, ni dans aucune de leurs paroles ou de leurs actions, convaincus qu'ils doivent être que, s'ils ne prennent cette précaution, les écoliers ne profiteront pas de leur correction, ce qui est cependant la fin que les frères doivent avoir en la faisant, et Dieu n'y donnerait pas sa bénédiction.

40. Ils se garderont bien alors, et en aucun temps, de donner aux écoliers aucun nom injurieux et messéant; ils ne les nommeront que par leurs noms; ils ne les tutoieront pas non plus en leur parlant.

41. Ils auront aussi un très grand soin de ne point toucher ni frapper aucun écolier de la main, du poing, du pied ou de la baguette, et de ne les pas rebuter, ni pousser rudement; ils ne les frapperont point sur le visage, sur la tête ni sur le dos.

42. Ils se donneront bien de garde de leur tirer les oreilles, le nez ou les cheveux, de leur jeter la férule ou quelque autre chose pour la leur faire apporter; toutes ces manières de corriger ne doivent point être pratiquées par les frères, étant toutes très indécentes et opposées à la charité et à la douceur chrétienne.

43. Ils ne corrigeront pas leurs écoliers pendant le catéchisme ni pendant les prières, à moins qu'ils ne puissent absolument différer la correction.

44. Les frères ne donneront point de férule hors de leur place, excepté les maîtres des écrivains pendant l'écriture seulement (1).

Des jours et des temps que les frères feront l'école et des jours où ils donneront congé.

45. Les frères tiendront l'école cinq jours de la semaine, lorsqu'il n'y aura point de fête.

46. Tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année scolastique, c'est-à-dire du temps qu'ils feront l'école, excepté les jours de Noël, Pâques, Pentecôte et le jour de la fête de la très sainte Trinité, les frères feront assembler leurs écoliers le matin à l'église de la paroisse sur laquelle ils feront l'école, pour les y faire assister à la grand'messe, et ils les feront aussi assembler, après le dîner, dans l'école, pour leur faire le catéchisme; après lequel, leur ayant fait réciter la prière du soir, ils les conduiront à vêpres.

47. Les frères donneront ordinairement congé le jeudi tout le jour.

48. Lorsqu'il y aura une fête dans la semaine, si la fête arrive le lundi, le mardi ou le samedi, on donnera congé le jeudi après midi seulement; si la fête arrive le jeudi ou le vendredi, on donnera congé le mardi après midi; mais si elle arrive le mercredi, on donnera congé le vendredi après midi.

49. Le jour de la Commémoration des Morts, on donnera congé tout le jour.

50. Le jour de la fête de saint Nicolas, qui est le patron des écoliers, et le jour des Cendres, qui est le premier jour de carême, on donnera congé tout le jour au lieu du jeudi; cependant, chacun de ces jours, on fera venir les écoliers le matin à l'école, et on leur fera le catéchisme depuis huit heures jusqu'à neuf.

51. On donnera congé depuis le Jeudi-Saint inclusivement, jusqu'au lundi suivant exclusivement.

52. Les jours des fêtes de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la très sainte Vierge, et autres qui ne sont point chômées, qu'on fête et qu'on solennise dans la communauté, telles que sont la Transfiguration de Notre-Seigneur, l'Exaltation de la Sainte-Croix, et les fêtes de la Présentation et Visitation de la très sainte Vierge, aussi bien que le jour de la fête de saint Joseph, patron et protecteur de la communauté, on donnera congé tout le jour au lieu du jeudi.

53. S'il y a plusieurs paroisses dans la ville, et qu'on célèbre la fête du patron de celle sur laquelle la maison des frères est située, on fera comme aux jours de fête.

54. Lorsqu'on fera la fête du patron d'une paroisse sur laquelle la mai-

(1) Voir ci-après le numéro 3 des pièces justificatives.

(1) La règle générale de toutes les écoles primaires de France est maintenant que les *élèves ne peuvent jamais être frappés.*

son des frères n'est pas située, mais sur laquelle les frères font l'école, on donnera congé à toutes les écoles au lieu du jeudi.

55. Lorsqu'il se rencontrera cinq jours d'école de suite, on donnera un demi-jour de congé.

56. Les frères ne donneront aucun congé extraordinaire sans une nécessité évidente.

57. On donnera les vacances pendant tout le mois de septembre, et on ne les donnera point en autre temps, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente, eu égard au besoin de la récolte et des vendanges, et qu'on n'en ait un ordre exprès du frère supérieur de l'institut, qui désignera le jour qu'on les devra commencer et finir.

De l'inspecteur des écoles.

58. Il y aura un inspecteur qui veillera sur toutes les écoles, qui sera le frère directeur; et, s'il en est besoin de plusieurs dans une maison, celui ou ceux qui le seront, autres que le frère directeur, lui rapporteront au moins deux fois chaque semaine, le mercredi et le samedi, ce qu'ils auront reconnu de la conduite de chacun des frères, de sa classe, et si les écoliers profitent ou non: c'est ce que feront aussi ceux qui seront chargés de la conduite d'une école en l'absence de l'inspecteur.

59. Les frères auront beaucoup de respect pour l'inspecteur des écoles, non seulement pour le frère directeur, mais aussi pour tous ceux qui seront chargés de cet office; et les maîtres d'une école, pour celui qui, en l'absence de l'inspecteur, a la conduite de cette école par ordre du frère directeur.

De la langue latine.

Les frères qui auront appris la langue latine n'en feront aucun usage dès qu'ils seront entrés dans la société, et ils se comporteront comme s'ils ne la savaient pas; ainsi, il ne sera permis à aucun frère d'enseigner la langue latine à qui que ce soit, soit dans la maison, soit au dehors.

Signé Jean-Baptiste HERBET, dit FRUMENCE, vicaire général des FF. des écoles chrétiennes; Barthélemy GARNIER, dit F. BARTHÉLEMY; Jean-Baptiste DIÉ, dit F. EMERY; AFLABEL, dit F. P. CELESTIN.

3.

Paris, le 6 août 1810.

Le sénateur, grand-maître de l'Université impériale,
A Monsieur le supérieur des frères des écoles chrétiennes à Lyon (Rhône).

Monsieur le supérieur, j'ai l'honneur de vous adresser ampliation de l'arrêté par lequel j'ai, conformément à l'art. 109 du décret impérial du 17 mars 1808, visé les statuts des frères des écoles chrétiennes. Je ne doute pas que les frères ne s'empressent de se conformer aux nouvelles dispositions indiquées dans cet arrêté.

Recevez, monsieur le supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé FONTANES.

On voit que l'Université avait pris au sérieux l'art. 109 du décret du 17 mars 1808, et qu'elle n'avait pas balancé à faire, au nom de l'état qu'elle représentait pour l'instruction publique, ce grand acte d'autorité, le visa des statuts des frères, le visa avec modification.

Les articles 10, 11, 12 et 13 concernaient les vœux par lesquels les frères devaient s'attacher à leur institut.

Mais la loi n'admettait plus de vœux religieux, et surtout il était impossible que l'autorité, qui exerçait en cette occasion un droit incontestable de la puissance publique, laissât subsister l'obligation de faire des vœux de trois ans; encore moins qu'elle autorisât des vœux d'une plus longue durée, tels que ceux que les anciens statuts et la bulle de Benoist XIII permettaient aux frères âgés de vingt cinq ans accomplis.

Elle dut donc rappeler les lois existantes: elle les rappela; et ce fut sous la foi de ces modifications que l'institut fut désormais reconnu et encouragé, comme ayant une existence publique, régulière, légale en un mot.

Voici l'arrêté qui fut envoyé au supérieur général des frères:

« Le grand-maître de l'Université,

« Vu l'art. 109 du décret du 17 mars 1808,

« Vise les statuts des frères des écoles chrétiennes, *en tant que les frères des écoles chrétiennes s'engagent*, 1° à substituer à l'art. 10 les dispositions suivantes: Ils s'attacheront à leur institut par les trois vœux simples de religion, ainsi que par le vœu de stabilité et par celui d'enseigner gratuitement les enfants: ils se conformeront, pour leurs vœux, à ce qui est statué à cet égard par les lois de l'empire; 2° à supprimer dans l'article 11, après ces mots, *ils seront admis à faire leurs vœux*, les mots *même de trois ans*; et dans l'article 13, tout ce qui suit ces mots: *Les frères seront admis, autant qu'il se pourra, à l'âge de seize ou dix-sept ans.*

« Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le supérieur des frères des écoles chrétiennes. »

Sur tout autre point, les statuts furent maintenus textuellement.

4.

Nous nous bornons à citer, entre quatre-vingt-six dons ou legs principaux, dont l'acceptation a été autorisée de 1816 à 1838, les deux actes suivants:

« Décret impérial du 22 mai 1815 qui autorise le supérieur des frères des écoles chrétiennes de Toulouse (Haute-Garonne) à accepter, au nom de l'école qu'il dirige, le legs de 1,000 fr. fait par le sieur Fegez pour l'entretien de ladite école. (*Bulletin des lois*, VIe série, n° 32.)

« Ordonnance royale du 20 septembre 1828, contresignée *Vatimesnil*, et ainsi conçue: Vu les testament et codicille, etc., *vu le décret du 17 mars 1808, article 109, qui reconnaît l'institut des frères des écoles chrétiennes*,

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Le supérieur général des frères des écoles chrétiennes est autorisé à accepter le legs de 2,000 fr. et celui de 10,000 fr. en faveur de l'école que des membres de cet institut dirigent à Saint-Germain-en-Laye. »

On voit ici un exemple de chacun des modes d'acceptation qui ont été en usage pour les dons et legs faits à des écoles de frères: acceptation par le supérieur particulier de l'école donataire; acceptation par le supérieur général de l'institut.

5.

SITUATION DE L'INSTITUT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Année 1838.

PAYS.	FRÈRES.	ÉTABLISSEMENTS.	ÉCOLES.	CLASSES.	ÉLÈVES.
France et colonies.	1970	277	462	1352	124759
Belgique.	105	13	22	72	6485
Etat de l'Eglise.	75	10	11	37	2901
Savoie.	60	14	14	41	3340
Piémont.	85	7	12	51	3389
Canada.	4	1	1	3	220
Totaux.	2299	322	522	1556	141094

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(6e article.)

Fondation de Carthage. — Causes de sa rapide prospérité. — Organisation sociale et politique.

L'Egypte n'est pas le seul pays de l'Afrique ancienne dont M. Rossi ait retracé le développement économique. Nous avons signalé dans notre dernier article l'analogie singulière qui existait entre l'Egypte et l'Inde d'une part et, de l'autre, entre Carthage et la Phénicie. M. Rossi a donc été appelé naturellement, après avoir parlé de l'Egypte, à retracer les traits généraux de l'histoire économique de Carthage.

Au neuvième siècle avant notre ère, des mécontents de la ville de Tyr en Phénicie faisaient voile vers l'Afrique. A ce fait, se rattache la tradition mythologique de Didon, cette princesse tyrienne qui devint la reine de Carthage. L'Afrique n'était pas une terre inconnue pour ces émigrants; les navires tyriens en connaissaient depuis long-temps le chemin; car la plage tout entière, depuis l'ouest de la petite Syrte jusqu'au détroit de Gades, était couverte de colonies phéniciennes. Tunis, Utique, Adrymète, et une foule d'autres, existaient déjà lorsque Carthage fut fondée. Cependant aucune de ces villes n'avait atteint un très haut degré de splendeur, et la côte africaine attendait encore la nouvelle colonie qui devait y donner naissance à un grand état. Au fond d'un vaste golfe, terminé par deux promontoires, et qui n'est autre que le golfe actuel de Tunis, il y avait une presqu'île unie au continent par un isthme étroit. Cette presqu'île offrait un emplacement admirable et non encore occupé. C'est là que débarquèrent les réfugiés tyriens. Comme les compagnons de Penn, ils achetèrent des indigènes le sol où ils bâtirent leur ville. Cette ville, c'est Carthage. Elle s'éleva dans le golfe même, sur la presqu'île dont les sinuosités y formaient des ports admirables. Elle se trouvait très près de plusieurs autres colonies phéniciennes; mais elle eut une destinée bien différente. Carthage a occupé une très grande place dans l'histoire; elle fut le seul des états de l'antiquité qui balança la fortune de Rome. Et cependant, cette ville, qui porta ses armes dans la Sicile et dans l'Espagne, qui traversa la Gaule pour aller insulter Rome jusqu'au pied de ses murs, qui a donné au monde le plus grand capitaine des temps anciens, au témoignage de Napoléon lui-même, cette ville n'était pas la capitale d'un état essentiellement militaire. Carthage était vouée essentiellement aux travaux pacifiques, à l'agriculture et au commerce. Ce n'est pas sans dessein que nous parlons de son agriculture, car c'est une grande erreur, et cependant une erreur commune de ne voir en elle qu'une ville marchande.

Pendant sept siècles, elle a rempli le monde de son nom par sa puissance et sa prospérité. Mais il n'est pas possible à une nation d'accomplir les choses qu'elle a faites, si à côté de la grandeur matérielle il n'y a pas un mouvement intellectuel qui s'y proportionne. On pourrait donc affirmer à l'avance qu'il y eut à Carthage un vaste développement de l'intelligence, alors même qu'on n'aurait pas de faits précis qui le démontrent. Par exemple, on sait qu'à Carthage des hommes très considérables, des généraux, chefs des familles les plus illustres, s'occupaient de composer des ouvrages. Magon, général et chef d'une noble famille, qui fut pendant un siècle à la tête de la république, avait écrit sur les colonies rurales un grand ouvrage divisé en vingt-huit livres. Après la prise de Carthage, Décius Silanus le traduisit en latin par ordre du sénat. Columelle en a conservé des fragments, et il appelle Magon le père de la science agronomique. Mais Magon n'est pas le seul exemple à citer; nous pouvons nommer aussi un Amilcar, un Hannon et tous ceux qui, comme ce dernier, firent la relation de quelque voyage de découvertes. Il y avait donc à Carthage une littérature et une certaine culture scientifique. Or, nous ne sachions pas qu'à Rome, Camille ni Cincinnatus se soient occupés d'écrire. Pour trouver un général qui ait composé quelque ouvrage, il faut aller jusqu'au temps de César, tandis que Magon était contemporain de Cyrus.

Mais comment retrouver les traces de ce mouvement intellectuel? Hélas! partout où Rome a passé, elle a laissé une empreinte ineffaçable et fait disparaître entièrement le caractère propre des peuples vaincus. Que sont devenues la science et la civilisation de l'Etrurie? Elles se sont effacées devant le génie destructeur de Rome; la langue même a été anéantie, et nous devons à quelques produits de l'art nos renseignements les plus exacts sur cette contrée. Il fallait une plante aussi vivace que la civilisation grecque pour résister aux ravages d'une invasion romaine. Et encore, si la conquête de la Grèce avait eu lieu quelques siècles plus tôt, qui sait ce qui en fût advenu? A l'époque même où elle se fit, la barbarie romaine se révèle d'une manière énergique dans les paroles de Mummius, le destructeur de Corinthe. Carthage a eu le sort de l'Etrurie; tous les vestiges de sa culture intellectuelle ont disparu. Elle avait des bibliothèques publiques très considérables, sans aucun doute, puisque sa population était de six ou sept cent mille âmes. On croira peut-être que les Romains, lorsqu'ils détruisirent cette ville immense, transportèrent chez eux ces trésors de la science. Eh bien! non; ils les abandonnèrent aux princes numides leurs alliés, et ces inestimables richesses furent dispersées et englouties à jamais dans les déserts de l'Afrique. Voilà un fait caractéristique et qui rappelle d'une manière frappante le trait célèbre d'Omar, le farouche vainqueur d'Alexandrie.

Est-il donc inutile de rechercher quelles furent les doctrines économiques des Carthaginois? Non, sans doute; car, à l'exception de Rome et de la Grèce, Carthage est encore l'état de l'antiquité dont nous connaissons le mieux les idées sous ce rapport. Aristote et Polybe donnent des renseignements précis et qui jettent la plus vive lumière sur la constitution intérieure et la politique de Carthage. Nous avons outre cela trois documents précieux; ce sont des traités de navigation et de commerce dont deux ont été conclus avec Rome. Ce sont là des pièces authentiques et où se révèlent très bien les tendances politiques d'un gouvernement. On peut consulter aussi, mais avec plus de défiance, Diodore, Appien et Justin. Pour Tite-Live, en pareille matière, on ne peut que s'égarer à sa suite.

Carthage, quoique indépendante, conserva toujours pour sa mère patrie des sentiments de bienveillance et d'affection. La fraternité de ces deux villes eut occasion de se manifester d'une manière touchante. Lorsque Cambyse voulut faire le siége de Carthage, Tyr lui refusa ses vaisseaux; et quand Tyr à son tour fut assiégée par Alexandre, les Carthaginois reçurent en dépôt les trésors et les familles de leurs anciens compatriotes, et firent tout ce qu'ils purent pour adoucir le sort de ces infortunés. Cela prouve au moins que les nations ne perdent pas tous leurs avantages à l'indépendance de leurs colonies.

Ce n'était pas chose facile que l'établissement de Carthage. La côte était couverte d'établissements phéniciens dont la rivalité commerciale était à craindre. Le sol de l'Afrique est inhospitalier; il n'offre à l'intérieur que déserts et forêts inaccessibles; il est infesté d'animaux féroces, de tribus cruelles et indomptées. Pourquoi donc, tandis que Tunis, Utique, Adrymète et tant d'autres villes phéniciennes sont restées de modestes colonies, Carthage a-t-elle pu atteindre un si haut degré de prospérité et de puissance? Nous admettons volontiers que l'excellence de sa situation géographique a dû contribuer pour beaucoup à ce résultat; mais nous devons insister particulièrement sur deux circonstances dont on n'a pas tenu assez de compte et qui ont exercé cependant une influence décisive sur les destinées de Carthage. Nous voulons parler de la richesse et des qualités personnelles des émigrants qui la fondèrent. Il est très rare que des colonies commencent avec de tels éléments. Les colonies militaires, dans l'antiquité, se composaient de vétérans, peu habitués à la vie civile, qui n'avaient pas de capitaux, et dont l'instruction était très bornée. Les colonies civiles à leur tour, dont la destination était en général de débarrasser la mère-patrie d'une population surabondante, étaient formées avec des hommes de la dernière classe de la société, et qui n'avaient non plus ni instruction ni richesse. Il n'était donc pas étonnant que ces colonies ne prissent pas un rapide essor. Mais quand une colonie est formée par des mécontents qui abandonnent leur patrie à la suite des discordes civiles ou religieuses, il y a de grandes chances pour qu'il s'y trouve des hommes considérables par leur éducation et leur fortune. C'est là précisément ce qui arriva pour Carthage. Cela ressort de l'histoire et reçoit même un assez haut degré d'évidence de la tradition mythologique relative à Didon. Carthage était donc une colonie exceptionnelle à cause des éléments dont elle était composée. On comprendra facilement toute l'influence de ce fait, si on le rapproche d'un fait semblable qui s'est passé dans les temps modernes. Les colonies anglaises de l'Amérique du Nord furent fondées par des hommes à sentiments élevés qui allaient chercher au loin la liberté de conscience qu'on leur refusait dans leur patrie. Ces hommes étaient éclairés; ils ne manquaient pas de capitaux: aussi leurs établissements ont prospéré. Là est tout le secret de la destinée des colonies; il faut, pour qu'elles deviennent florissantes, des bras, des capitaux et des lumières. Carthage a eu tout cela; elle a été fondée par une portion énergique, éclairée et riche de la ville de Tyr: voilà la cause du haut degré de splendeur où elle est parvenue.

On ne peut guère donner que par approximation les bornes de l'état carthaginois. Nous indiquerons cependant, au midi, le lac Triton; à l'ouest, le détroit, et à l'est, la borne fameuse appelée *aræ Philenorum* qui se trouvait au delà des deux Syrtes. Quoique le sol de l'Afrique soit en beaucoup d'endroits impropre à la culture, ces limites comprenaient cependant une étendue très considérable de terrains fertiles.

Avant de parler des faits et des doctrines économiques des Carthaginois, M. Rossi a tracé le plan de leur organisation sociale et politique. A l'origine elle a dû se rapprocher beaucoup de celle des villes phéniciennes. Dès lors il pouvait bien y avoir des classes diverses de citoyens, mais non des castes proprement dites, comme dans l'Egypte ou dans l'Inde. Bien que certaines formes politiques se rapprochassent un peu de la monarchie, le fond était républicain. C'était plutôt une ville avec un territoire et des sujets qu'un vaste état organisé d'une manière compacte comme les monarchies asiatiques. Elle avait au commencement une ressemblance assez grande avec les villes de la Grèce et de l'Etrurie et avec l'ancienne Rome.

La division politique des habitants de l'état carthaginois fut le résultat des événements successifs de l'histoire. Il y avait d'abord les habitants de la ville, les citoyens de Carthage, qui avaient les droits politiques et la souveraineté. Venaient ensuite les alliés. C'étaient en grande partie les habitants des anciennes colonies phéniciennes. Les alliés de Carthage, à raison de sa puissance, étaient soumis et respectueux jusqu'à une sorte de vasselage. Enfin, il y avait les sujets. Cette classe comprenait d'abord la population agricole et sédentaire, mélangée, sans doute de Phéniciens et d'indigènes de l'Afrique, et qui était véritablement sujette. Il faut y comprendre aussi les nomades soumis, autant que des nomades peuvent l'être, et qui payaient un léger tribut.

Revenons à Carthage. Nous avons dit que c'était une grande erreur de la regarder seulement comme une ville marchande. Sans doute elle faisait un très grand commerce, elle entendait très bien le système colonial dans ses rapports avec la production: mais l'agriculture n'en était pas moins un élément essentiel de son système économique. Bien qu'il n'y eût ni préjugés ni dédain contre le commerce et l'industrie, les grandes familles étaient entièrement étrangères à toute espèce de négoce. Leur occupation principale était la politique et le soin des intérêts de l'état. Sans doute aussi elles donnaient quelque attention aux améliorations agricoles, car tout leur revenu provenait de leur fortune territoriale. On en trouve un indice frappant dans l'ouvrage de Magon. Nous savons aussi que, lorsque Régulus débarqua en Afrique, il trouva les campagnes dans l'état le plus florissant.

Il y avait à Carthage des classes diverses, et parmi elles une véritable aristocratie. Mais quels étaient ses caractères? Ce n'était pas une caste, nous le répétons; ce n'était pas non plus une aristocratie fermée et inaccessible. Elle ressemblait assez à celle de Rome, dans les derniers temps de la république, alors que les plébéiens entraient en partage des droits politiques, et aussi à ce qu'étaient celles de Genève et de Gênes avant la révolution française. Elle admettait facilement dans son sein tous les hommes considérables qui, ayant du loisir, voulaient se vouer aux affaires publiques. L'illustration du père rejaillissait naturellement sur le fils, à moins qu'il ne fût ruiné ou tout-à-fait incapable.

C'est à cette classe de citoyens que Carthage doit cet esprit de suite et de persévérance qui caractérise sa politique, et qui, du reste, est l'attribut ordinaire des aristocraties. Ce qui maintenait dans les mêmes familles le gouvernement de l'état, c'est cette circonstance que les charges publiques n'étaient pas rétribuées, mais purement honorifiques. Ainsi, tous les hommes sans loisir, occupés à faire leur fortune ou à l'agrandir, en étaient presque forcément exclus. Aristote nous dit que les sénateurs étaient élus selon leur fortune et leur popularité. C'étaient donc plutôt des notables que des nobles. Les choses se sont passées de même dans beaucoup d'états et par la même raison. Partout où les fonctions publiques ne seront pas rétribuées, elles ne pourront être remplies que par les familles riches, et il s'y formera nécessairement une aristocratie. Il n'y a donc pas de milieu: il faut opter entre les deux systèmes, et il y a une contradiction grossière à les repousser l'un et l'autre. C'est ce que sentaient fort bien les hommes du parti populaire de la Suisse, et c'est pour cela qu'ils firent augmenter les traitements affectés aux charges publiques.

La base de l'édifice politique à Carthage était le sénat. C'était un corps permanent dont on ne connaît pas très bien le mode de recrutement, mais qui était puissant et nombreux. Il se formait d'abord en assemblée générale où se traitaient les affaires ordinaires, celles

qu'on pouvait mettre en discussion devant un grand nombre de personnes. En outre, il y avait au sein même du sénat un conseil plus étroit, devant lequel se portaient les affaires les plus délicates et les plus graves. Il paraît même que dans certaines circonstances les membres de ce conseil formaient un haut tribunal politique. Il en a été de même à Venise, à Berne, et dans plusieurs autres cantons aristocratiques. Il y avait aussi dans le sénat de Carthage ce qu'Aristote appelle des *pentarchies :* c'étaient des commissions composées de cinq membres chacune et qui avaient une grande analogie avec les comités de la convention et les conseils du commencement de la régence. Ces *pentarchies* avaient le pouvoir exécutif ; elles s'appuyaient sur le sénat et acquirent peu à peu une très grande influence.

Les rois ou suffètes étaient au nombre de deux : ils étaient électifs, mais nommés à vie. Leur fonction était de présider le sénat. Quand ils étaient d'accord avec cette assemblée, on pouvait passer outre et ne pas consulter le peuple ; autrement, il fallait porter l'affaire devant lui. Le peuple n'avait donc pas l'initiative politique ; mais c'était lui qui nommait les sénateurs, et probablement aussi les deux suffètes.

Les généraux d'armée étaient les premiers personnages de la république après les suffètes. Cependant ils devaient se borner aux opérations purement militaires et ne point se mêler d'administration. Souvent même on envoyait aux armées des membres du sénat pour surveiller les généraux et les diriger dans les opérations politiques et diplomatiques. Cette défiance se conçoit facilement dans un état qui n'avait que des troupes mercenaires. C'était aussi par défiance que la convention envoyait ses commissaires aux armées. C'est ainsi que des situations analogues, dans des temps et dans des pays d'ailleurs bien divers, amènent les mêmes résultats.

Nous nous arrêtons après cette esquisse rapide de la constitution de Carthage, et nous réservons pour un prochain article les aperçus de M. Rossi sur les faits et les doctrines économiques de cet état.

B.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Ecole royale et spéciale des langues orientales vivantes près la Bibliothèque du Roi.

(Année scolaire 1838-1839.)

SECOND SEMESTRE.

Les cours de l'école spéciale destinée à l'enseignement des langues orientales vivantes, et d'une utilité reconnue pour la politique et pour le commerce, ont commencé dans l'ordre suivant le lundi 8 avril 1839.

Cours d'arabe. — M. Reynaud, professeur, expliquera les chapitres XII et suivants de l'*Alcoran*, avec le commentaire de Beidhawi ; quelques morceaux de la *Chrestomathie arabe* de M. de Sacy, et les *Séances de Hariri.* — Les mardis, jeudis et samedis à deux heures.

Cours d'arabe vulgaire. — M. Caussin de Perceval, professeur, expliquera quelques portions des *Mille et une Nuits*, et divers extraits de la *Relation arabe de l'Expédition des Français en Egypte*, par Nikoula Etturki. Il exercera en outre à la conversation, et fera déchiffrer et traduire des lettres manuscrites et des pièces diplomatiques. — Les lundis, mercredis et vendredis, à midi.

Cours de persan. — M. Quatremère, professeur, expliquera l'*Histoire des Bouides* de Mirkhond, l'*Anvari-Sohaili*, le *Gulistan* et le *Bostan* de Sadi. — Les lundis, mercredis et vendredis, à sept heures du soir.

Cours de turc. — M. le chevalier Amédée Jaubert, professeur, expliquera l'*Histoire des guerres maritimes* et la *Relation du siége de Candie* (en 1669) ; puis il passera à l'*Histoire généalogique des Mongols et des Tartares*, par Aboul'ghazi Béhadur-Khan. — Les mardis, jeudis et samedis, à midi et demi.

Cours d'arménien. — M. Le Vaillant de Florival, professeur, fera faire des exercices de lecture, d'écriture, de conversation, et expliquera l'*Histoire arménienne* de Moïse de Chorène et les *Fables de Méchitar-Coch.* — Les lundis, mercredis et vendredis, à quatre heures après midi.

Cours de grec moderne et de paléographie grecque. — M. Hase, professeur, développera les principes de la langue grecque moderne ; puis expliquera successivement des pièces de vers composées en cette langue, des morceaux choisis dans les ouvrages des prosateurs les plus estimés et plusieurs actes officiels. Il donnera, en outre, des leçons pour faciliter la lecture des manuscrits grecs des différens siècles. — Les mardis, jeudis et samedis, à onze heures.

Cours d'hindoustani. — M. Garcin de Tassy, professeur, développera, pour les commençans, les principes de l'Hindoustani et expliquera les *Muntakhabâti hindi* de Shakespeir, les chapitres LXXX et suivants du *Prem Sagar* (Histoire de Krischna), et les *Aventures de Kamrûp.*

Il exercera aussi à la conversation et au style épistolaire, à lire et à écrire les caractères *Schikasta* et *Nagari.*

Le conseiller d'état, président de l'Ecole,

P. Amédée Jaubert.

NOUVELLES.

— La commission établie dans le département de la Seine pour examiner les aspirantes aux brevets de capacité, tant pour l'instruction primaire supérieure que pour l'instruction primaire élémentaire, ouvrira sa première session annuelle de 1839 le lundi 29 avril prochain, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sarbonne, n° 11.

Les examens seront publics. La commission n'examinera que les aspirantes qui sont domiciliées dans le département de la Seine.

Les aspirantes devront se faire inscrire, du 15 au 27 avril inclusivement, au secrétariat de l'Académie. Elles auront à produire : 1° leur acte de naissance ; 2° si elles sont mariées, leur acte de mariage, et, si elles sont veuves, l'acte de décès de leur mari ; 3° un certificat de moralité délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où elles auront résidé depuis trois ans. A Paris, le certificat sera délivré, sur l'attestation de trois notables, par le maire de l'arrondissement ou de chacun des arrondissements où l'impétrante aura résidé depuis trois ans.

— C'est le 10 de ce mois que les jeunes concurrents aux grands prix de gravure entreront en loges à l'école des beaux-arts.

— Nous avons sous les yeux le compte-rendu au roi par M. le ministre de la guerre, de l'administration de la justice militaire pendant l'année 1836.

Comme précédemment, sept tableaux offrent, sous le rapport des juridictions et de la position militaire des hommes qui ont dû y être soumis, des développements statistiques qui conduisent à des comparaisons utiles pour apprécier l'état moral de l'armée.

Le sixième de ces tableaux, le seul dont nous nous occuperons, s'applique aux prévenus considérés sous le rapport de l'instruction qu'ils avaient acquise quand ils ont été mis en jugement. Il en résulte que l'instruction primaire, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, est encore loin de présenter le résultat de progrès que l'on voudrait avoir à constater. Sur les 4,675 prévenus mis en jugement pendant l'année 1836, 2,214 sachant lire et écrire ont pu signer leur interrogatoire ; 2,461 étaient complètement illettrés. Ainsi moins de moitié avaient reçu les premiers éléments de l'instruction primaire.

— On a remarqué sur le bureau du président, à l'Académie des sciences, un encrier en bronze doré, dans le style du règne de Louis XV, que les artistes appellent genre rocaille. Trois couronnes surmontent les couvercles des godets, et une foule d'écussons indiquent qu'il est destiné à quelque cabinet royal. En effet, nous apprenons que l'ingénieur piémontais qui en est l'auteur veut l'offrir à l'empereur d'Autriche. Cet encrier, outre le luxe qui le rehausse, renferme encore un mécanisme savant au moyen duquel un cadran, placé à sa surface supérieure, marque l'heure et ses subdivisions, les jours, les mois et les années. Sans doute, avant de l'offrir au prince, l'auteur a voulu que son invention fût sanctionnée par l'Institut, qui joue en Europe le grand rôle d'une cour souveraine, jugeant sans appel les découvertes scientifiques du monde entier.

— Les obsèques de M. Emeric David, membre de l'Institut, ont eu lieu il y a quelques jours. Octogénaire et atteint de plusieurs attaques de paralysie, il était resté jusqu'à la fin un des membres assidus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, où il avait apporté encore dans une des dernières séances un nouveau mémoire sur une question de mythologie.

— La Faculté de droit de Rennes continue à user à l'égard des élèves d'une juste sévérité qui ne peut manquer de produire d'heureux résultats. Par délibération du 21 mars, dix étudiants ont été condamnés à perdre une inscription à cause de leur peu d'assiduité aux cours. La Faculté a immédiatement informé de cette mesure les familles de ces jeunes gens.

— Les instituteurs primaires du département des Basses-Alpes se sont concertés pour avoir une fois par mois des réunions aux chefs-lieux de cantons, afin d'y étudier en commun le système légal des poids et mesures. Les adultes seront invités à assister à ces réunions, et plus tard chaque instituteur fera dans sa commune un cours public destiné aux adultes.

Nous ne connaissons pas de meilleur moyen de propager la connaissance du système légal des poids et mesures.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 13 AVRIL 1839. N° 30.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 6 avril 1839.

Facultés des sciences de Paris. — M. Poisson, professeur de mécanique, est autorisé à se faire suppléer dans son cours, pendant le second semestre, par M. Leroy, maître de conférences à l'école normale.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 3 avril 1839.

Collège d'Etain. — M. Picart (Prosper), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maîtres d'etudes.

Du 5 avril 1839.

Collège de Marmande. — M. l'abbé Carrère, aumônier, est nommé provisoirement sous-principal.

Du 6 avril 1839.

Commission des lettres de Nîmes. — MM. Delcche, professeur de physique, et Gisclard, professeur de mathématiques spéciales au collège royal de Nîmes, seront adjoints alternativement à cette commission pour les examens du baccalauréat ès-lettres.

Du 6 avril 1839.

Collège de Tarascon. — M. Audin, bachelier ès-lettres, maître d'études au collège d'Aix, est nommé provisoirement régent des classes élémentaires au collège de Tarascon, en remplacement de M. Fié, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Bergerac. — M. Tillol, régent de sixième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collège de Remiremont. — M. Petit (François-Eugène), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 22 mars 1839.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant que l'ouvrage intitulé : *Antiquités grecques et romaines*, par M. Lebas, maître de conférences à l'école normale, peut être placé dans les bibliothèques des colléges.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 16 mars 1839.

Inspection des écoles primaires de Vaucluse. — M. Perret, inspecteur des écoles primaires du département de la Haute-Vienne, est appelé aux mêmes fonctions dans le département de Vaucluse, en remplacement de M. Bayols, en congé.

Du 5 avril 1839.

Ecole normale primaire de Bordeaux. — Est approuvée la nomination de M. Ramey, en qualité de maître-adjoint chargé de la direction du cours d'agriculture.

Du 6 avril 1839.

Ecole normale primaire d'Auch. — Est approuvé le choix de M. Baron comme chargé de la direction du cours de plain-chant, en remplacement de M. Jacoby, qui demeure chargé du cours de musique.

Ecole normale primaire de Laon. — MM. Dollé, ancien maire et membre du conseil municipal de Laon, et Dersu, juge au tribunal de première instance, sont nommés membres de la commission de surveillance, en remplacement de MM. Arnaudeau et Taiée, qui ont changé de résidence.

Du 9 avril 1839.

Ecole normale primaire de Laon. — Sont approuvées les nominations des personnes ci-après désignées aux fonctions dont le détail suit, savoir :

M. Guillemain, en qualité de deuxième maître-adjoint chargé du cours de grammaire et de géographie ;

M. Nozot, breveté du degré supérieur, en qualité de troisième maître-adjoint, chargé de la direction de l'école pratique et des cours de méthodes et d'écriture ;

M. Quignon, breveté du degré élémentaire, en qualité de maître surveillant.

Ecole normale primaire de Montauban. — Sont approuvés les arrêtés de nomination de MM. l'abbé Couzy et de Molines, pour remplir dans cette école les fonctions de professeur d'histoire morale et religieuse et d'aumônier, l'un pour les élèves-maîtres catholiques, l'autre pour les élèves-maîtres protestants.

PARTIE NON OFFICIELLE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous reproduisons la discussion qui a eu lieu dans la séance du jeudi 11 avril, à la Chambre des députés, sur l'élection de M. Delebecque. Cette discussion a fourni à l'ancien ministre de l'instruction publique l'occasion de rappeler les mesures prises par lui, dans le cours de son administration, pour se garder des obsessions qui ar-

rachent quelquefois aux ministres des nominations au profit de personnes sans titres suffisants. La chambre, où se trouvent des membres qui ont pu éprouver pour eux-mêmes combien leurs sollicitations les plus légitimes rencontraient d'obstacles dans les arrêtés pris par M. de Salvandy contre la bienveillance même qu'on lui connaît, a applaudi au témoignage qu'il se rendait hautement. Elle n'a pas écouté avec moins de faveur la déclaration par laquelle il acceptait la responsabilité de tous les actes émanés de son ministère, et qui avaient pu intéresser, soit le département dont M. Delebecque est un des représentants, soit l'arrondissement qui l'a envoyé à la Chambre. La commission chargée de vérifier l'élection de M. Delebecque s'était écartée des vrais principes en détournant la responsabilité du ministre sur le directeur. M. de Salvandy les a rétablis avec une grande fermeté de raisons et en invoquant des motifs qui ne peuvent être inspirés que par une haute intelligence du gouvernement représentatif.

Au reste l'élection de M. Delebecque aurait pu se passer même d'une si bonne défense, tant les critiques qu'on en a faites avaient peu de fondement. M. Delebecque, dans un discours précis et plein de choses, les a réfutées une à une avec la clarté pratique de l'administrateur et la modération de l'honnête homme. Il a prouvé qu'il n'avait pourvu aux besoins de son arrondissement qu'avec l'équité qui marque toutes ses propositions pour la répartition des fonds ou la nomination aux emplois, et qu'il n'avait obtenu du ministre que ce que le ministre avait jugé le plus utile au service public. Peu de députés le sont à de meilleurs titres que M. Delebecque.

Extraits de la séance du 11 avril.

M. Corne. Je viens faire à la chambre le rapport de l'élection de M. Delebecque nommé par le collége électoral de Béthune (Pas-de-Calais).

C'est là une mission grave et délicate : aussi votre septième bureau m'a chargé de vous présenter un rapport écrit qu'il a motivé, et que ses membres ont signé.

L'honorable M. Corne donne lecture de ce rapport.

L'élection de M. Delebecque, dit-il, a donné lieu à une protestation signée par 45 électeurs, et qui se fonde sur trois griefs. Le premier est que le dépouillement du scrutin a constaté un bulletin en sus du nombre des votants. Le deuxième, que le secret des votes a été violé par un électeur qui aurait écrit son bulletin sur le bureau. Le troisième, que les suffrages ont été captés par la distribution des deniers de l'état et des emplois publics. La majorité du bureau a pensé que les deux premiers griefs ne devaient pas arrêter son attention, à cause de la majorité qu'a obtenue M. Delebecque (200 voix). Quant au troisième grief, votre bureau a cru qu'il méritait un examen sérieux; la protestation présente ce grief avec des détails que je dois énumérer.

Les signataires de la protestation reprochent surtout à M. Delebecque d'avoir abusé de la position de directeur du personnel au ministère de l'instruction publique pour distribuer un grand nombre d'emplois qui se rattachent à ce ministère. Ainsi il aurait fait nommer un inspecteur d'académie, un principal de collége, et douze professeurs, parmi lesquels figurent deux jeunes gens de dix-sept ans. (Rumeurs.) Il aurait assuré à des fils ou parents d'électeurs douze demi-bourses et une bourse.

M. de Salvandy. Je demande la parole.

M. Corne. De plus, les signataires de la protestation prétendent que M. Delebecque a obtenu, pour des personnes de l'arrondissement de Béthune, de nombreux emplois indépendans du ministère de l'instruction publique, et notamment six places de percepteur, quatre places de receveur d'enregistrement, six places dans la magistrature, quatre places de surnuméraires de l'enregistrement. (Bruits.) La protestation énumère ensuite les fonds obtenus depuis 1834 par M. Delebecque pour l'arrondissement de Béthune; ils s'élèvent à la somme de 86,132 fr. 80 cent. Il y est dit, enfin, que M. Delebecque a fait à diverses communes, au moment de son élection, des promesses de secours et d'allocations qui atteignent le chiffre de 9,000 francs environ. (Murmures.)

Messieurs, la première pensée de votre bureau a été d'entendre M. Delebecque. Dans les explications qu'il a données, M. Delebecque a prétendu qu'on avait exagéré le nombre des emplois qui ont été donnés sur sa recommandation. Quant aux allocations dont a profité l'arrondissement de Béthune depuis 1834, M. Delebecque a cherché à établir que ces allocations ne dépassaient point la part légitime à laquelle cet arrondissement avait droit de prétendre, et qu'elles avaient été sollicitées du reste, pour la plupart, par l'administration locale; il a ajouté que les secours accordés pour les écoles n'étaient crédités qu'autant que les communes s'obligeaient à faire les 4/5 de la dépense. (Approbation.) A l'assertion concernant les promesses qu'on lui reproche d'avoir faites le jour de son élection, M. Delebecque a opposé des dénégations formelles.

Votre bureau a également recherché quelle a été la somme totale du fonds de secours mis depuis 1834 à la disposition de différents ministères; elle a été de 14,700,000 fr. Si l'on considère que l'arrondissement de Béthune pouvait prétendre, en raison de sa population, à la 259e partie de ces secours, on trouve que sa portion aurait dû s'élever à 26,685 fr., tandis qu'elle a été de 86,000 fr. (Rumeurs en sens divers.)

Après avoir constaté ce point, votre septième bureau a dû s'occuper de la validité de l'élection. Il a pensé que les faveurs, les places, les promesses ne peuvent vicier une élection et la faire annuler que lorsqu'ils ont une relation immédiate et directe avec cette élection. Il n'a pas reconnu cette relation directe et actuelle entre les votes des électeurs et les moyens que dénonce la protestation; il vous propose en conséquence de valider les titres de M. Delebecque. (Très bien !)

Nous croyons néanmoins devoir protester contre de semblables moyens qui nous semblent s'écarter de l'action régulière du gouvernement, et qui portent atteinte à la dignité de la représentation nationale, et à la sincérité de nos institutions.

Je suis donc chargé au nom de votre septième bureau d'exprimer le vœu spécial que l'emploi des fonds de secours mis à la disposition des administrations précédentes, soit justifié, pour que la chambre puisse apprécier jusqu'à quel point elles se sont écartées de la justice distributive, et se sont créé des moyens illégitimes d'influence dans les élections. (Agitation.)

M. le président. La parole est à M. de Salvandy.

M. de Salvandy. Messieurs, la chambre remarquera que c'est avant d'avoir entendu les conclusions de l'honorable rapporteur que j'avais demandé la parole. Je l'avais demandée quand il ne s'agissait encore que du député de Béthune; mais dans le député de Béthune on attaquait le chef de division, et je venais rappeler à la chambre ce que le bureau a enfin senti, mais, à mon avis trop tard, c'est que la responsabilité des chefs de division n'est pas dans la Charte, il n'y a que celle des ministres.

Au centre. Très bien !

M. Coraly. Je demande la parole.

M. de Salvandy. Je voulais donc appeler la responsabilité sur celui à qui elle appartient, la revendiquer tout entière pour les ministres, et je remercierais l'honorable rapporteur de la leur avoir restituée dans sa conclusion, si, pour des faits qui, de son propre aveu, embrasseraient une période de cinq années, il n'avait parlé que d'une seule administration. Je la revendique pour toutes, en déclarant qu'avant toute chose je l'accepte pour moi tout entière. (Très bien ! au centre.)

Messieurs, l'extension que l'honorable rapporteur a donnée à ses conclusions, le caractère qu'a pris ce rapport en finissant, l'intention manifeste qu'il a annoncée de ne plus s'occuper d'une élection, mais de s'occuper de la direction générale de l'administration, m'impose le devoir, me confère le droit de donner sur les principes qui dirigent l'administration du département de l'instruction publique, des renseignements brefs, mais que je demande à la chambre de vouloir bien écouter tout entiers.

On a établi une règle proportionnelle de répartition, qui est, j'en demande bien pardon à l'honorable rapporteur, l'oubli absolu des principes sur lesquels ces répartitions sont nécessairement réglées. (C'est très vrai !)

Ah ! je voudrais bien que notre pays fût parvenu à un tel point d'instruction, à un tel point de lumières, qu'on pût en effet faire le calcul de l'honorable rapporteur, établir une règle de proportion et envoyer les mêmes secours à tous les départements, à toutes les localités de la France, parce que toutes auraient une manière égale de profiter des subventions qui leur seraient données. Nous n'en sommes point là, nous en sommes bien loin; d'autres règles doivent présider à la répartition.

Messieurs, le ministre de l'instruction publique a des moyens d'action différents; on vient d'en accuser plusieurs; on vient d'accuser ce qui concerne le personnel, ce qui concerne les écoles.

Pour ce qui est du personnel, voici la règle que le ministre actuel de l'instruction publique a posée.

Une voix. L'ancien ministre, vous voulez dire?

M. de Salvandy. Le ministre *actuel* quant à l'accusation.

Voici la règle qu'il a posée et dont, permettez-moi d'employer le mot, il a la gloire de ne s'être pas départi une fois. C'est que, pour le personnel, aucune intervention politique, aucune intervention étrangère à la hiérarchie n'était admise; il ne l'a pas seulement fait, il l'a proclamé; il a informé tous les chefs de la hiérarchie qu'aucune intervention extérieure ne serait reconnue, et lorsqu'il vous est arrivé, je vous demande pardon, messieurs, de le dire ici, mon observation atteint des députés de toutes les parties de la chambre, lorsqu'il vous est arrivé d'intervenir dans des questions relatives à des promotions personnelles, je vous demande encore une fois pardon de vous le déclarer en face, il n'a pas été tenu compte une seule fois de vos recommandations. (Très bien !)

Le personnel universitaire a été prévenu que non seulement ces recommandations n'étaient pas admises, mais que même il était contraire au devoir de chacun de chercher, en dehors de l'approbation et de l'autorité de ses chefs, des moyens d'avancement. (Très bien !) Il n'est pas arrivé une fois qu'une recommandation politique soit parvenue au ministre sans que le blâme n'ait été adressé au fonctionnaire qui pouvait l'avoir provoquée. J'ajouterai même que plus la recommandation venait de haut, plus le blâme a été sévère; et les ministres *parlementaires* qui me succéderont trouveront dans les bureaux des preuves de cette jurisprudence qui n'y existaient pas jusqu'alors. (Mouvement.)

Maintenant, messieurs, il est d'autres règles pour d'autres natures de dispensations. Ce qui touche le personnel est une affaire de justice; la justice seule doit intervenir et prononcer. Ce qui est al-

cation, est affaire de discernement. L'attribution est discrétionnaire, le ministre doit en disposer suivant ses lumières et sa conscience.

Il faut que la chambre sache qu'en ce qui touche le fonds relatif aux écoles, la difficulté, pour le ministre, c'est de le dispenser tout entier; c'est de trouver des communes qui consentent à accepter ces secours aux conditions auxquelles ils sont donnés. Il faut que la chambre sache que le dernier ministre de l'instruction publique, appliquant pour la première fois l'inspection générale à l'instruction primaire, a chargé trois inspecteurs généraux de parcourir les départements de la Bretagne, précisément pour trouver des communes qui fissent les sacrifices nécessaires et qui méritassent par là les allocations dont le ministère dispose. Il faut que la chambre sache que si elle examine le tableau général des répartitions, elle trouvera que ce sont précisément les départements les plus riches qui participent dans la plus grande quotité aux secours donnés. Et si vous examinez les arrondissements, vous chercherez en vain la raison politique, à moins de faire comme M. Mauguin, qui trouvait, l'autre jour, qu'on donne à tel arrondissement parce qu'il a un député gouvernemental, et qu'on refuse à tel autre, parce qu'il a un député d'opposition. (*M. Mauguin et quelques autres membres. C'est vrai!*)

C'est ainsi, messieurs, que nous trouvons que les départements de Seine-et-Oise et du Pas-de-Calais, qui sont à la fois les départements les plus riches et les plus éclairés de France, participent à ces distributions pour la plus grande partie. Pourquoi? parce qu'ils font plus de sacrifices. C'est, messieurs, qu'on sent d'autant plus le besoin des lumières qu'on a plus de lumières; on sent d'autant plus le besoin des écoles qu'on a plus d'écoles; on fait davantage pour en multiplier le nombre, on s'impose des sacrifices énormes, et c'est précisément ce qui est arrivé à l'arrondissement qui a nommé M. Delebecque pour député. Si l'influence de M. Delebecque y est pour quelque chose, comme j'aime à le croire, il faut l'en féliciter.

Vous avez vu hier, messieurs, et le dernier ministre de l'instruction publique apparemment n'avait pas provoqué ce débat, vous avez vu qu'il vous a été dit par un honorable député qui a si bien justifié à la tribune les sentiments que les derniers ministres pouvaient lui porter, qu'il était venu demander au ministre de l'instruction publique, pour une société fort estimable par ses travaux, des collections d'histoire naturelle, et que le ministre les lui avait refusées. Et pourquoi? parce que le ministre, s'apercevant que les collections dont le Muséum d'histoire naturelle dispose étaient distribuées sans motifs spéciaux, sans une raison générale d'utilité publique, sans que les distributions fussent en rapport avec les besoins constatés des localités, avait pensé qu'il y avait lieu d'établir une règle; il pensait qu'il ne fallait pas distribuer ainsi, de façon à les rendre stériles, des richesses qui, bien placées, pouvaient porter des fruits heureux.

Le ministre avait donc établi que les villes qui possèdent des Facultés des sciences, se trouvant presque toutes dépourvues de collections considérables, il fallait d'abord les fournir du nécessaire avant de donner ailleurs le superflu. Au risque de déplaire à un grand nombre d'entre vous, puisque le nombre des Facultés des sciences est très restreint, il avait posé le principe qu'il ne serait donné par le Muséum d'histoire naturelle de collections qu'aux villes qui possèdent des Facultés des sciences, jusqu'à ce que ces Facultés fussent suffisamment pourvues. Mais qu'est-il arrivé? c'est qu'à l'un des députés que le ministre aurait été le plus heureux de satisfaire, il a répondu : C'est impossible, vous n'êtes pas dans la catégorie fixée dans l'arrêté. Voilà, messieurs, ce que je n'aurais pas songé à vous dire, ce que M. Vigier vous a dit hier. C'est, messieurs, qu'il faut que vous sachiez bien que les principes généraux, que le besoin surtout de satisfaire aux besoins réels du pays, sont les premières règles auxquelles obéissent les hommes qui ont l'honneur d'être dépositaires de si grands intérêts.

On a parlé de la répartition des bourses.

Je ferai sur cette répartition une observation générale que j'aurais dû présenter d'abord, et qui aurait expliqué ma présence à cette tribune; c'est que dans toutes ces allocations c'est le ministre qui décide; et si la décision est mauvaise, c'est à lui seul qu'on peut l'imputer. Eh bien! qu'arrive-t-il? que, par un calcul arithmétique, l'arrondissement de Béthune aurait, pendant cinq années, participé pour une bourse et quelque chose de moins qu'un quart à la répartition générale des bourses dans tout le royaume. Je ne sais pas si le fait est vrai; mais le nombre des boursiers étant de près de 1,800 dans le royaume, l'arrondissement de Béthune n'aurait pas eu, à beaucoup près, le contingent auquel il pourrait prétendre. Quoi qu'il en soit, je suis bien aise de saisir cette occasion d'expliquer quels sont les principes qui ont dirigé le ministre qu'on attaque ici dans la répartition des bourses.

Les bourses, aux termes d'anciens réglements, devaient être distribuées d'une façon égale dans tous les colléges royaux de France. Cette égalité était souverainement inique, car il y a des colléges riches et des colléges pauvres; il y a des colléges situés dans les conditions les plus favorables, et il en est qui sont placés dans de telles conditions que, même avec le secours régulier des bourses, ils languissent, et quelquefois ne peuvent pas se soutenir. Il en est qui ne peuvent pas suffire à recevoir les pensionnaires qui se présentent; il en est qui, même avec le secours des boursiers, ne peuvent pas continuer à exister. Le ministre a fait deux choses, il a substitué à cette égalité inique une proportion fondée sur les besoins manifestés. Il ne s'est pas contenté de cela, il faut qu'on sache que, par un entraînement naturel, on était arrivé à une situation dont aucun de mes prédécesseurs en particulier n'est responsable, car elle remonte au principe même de l'organisation; il était arrivé, dis-je, que cette égalité même n'a pas été observée; que les colléges riches, précisément parce qu'ils étaient placés dans des conditions où les familles désiraient le plus jouir du bénéfice des bourses, étaient encombrés de boursiers en même temps que de pensionnaires. Paris absorbait ce qui appartenait à plusieurs départements. Le ministre a donc fait ces deux choses : non seulement il a changé la proportion pour l'avenir, il a établi qu'à l'avenir les colléges évidemment pauvres, évidemment placés dans les situations les plus défavorables, devraient avoir un nombre de boursiers plus considérable que les colléges de Paris, par exemple. En même temps, il a établi que, sauf les cas extraordinaires, sauf les considérations exceptionnelles, il ne pourrait plus être fait de nominations jusqu'à ce qu'on fût rentré dans les nouvelles limites; qu'il ne pourrait être fait de nominations que dans les colléges qui n'atteignaient pas les chiffres prescrits. C'est conformément à ce principe qu'ont été faites toutes les nominations.

Je dis qu'il y a là des principes généraux dignes de l'approbation de la chambre. Et, ces observations terminées, j'ajoute que dans le rapport il y a une contradiction que je dois signaler à la chambre. On a conclu contre le ministre; mais ce n'est pas contre lui qu'on a procédé. Ici ce n'est pas le ministre, c'est le député qui parle, dans son droit, dans son devoir, pour son honneur de député.

Hier, messieurs, vous avez vu l'étrange procédure qui a été intentée, et dont, Dieu merci, un de nos honorables collègues a fait justice : cette procédure consistait à supputer tout ce qu'il avait pu intervenir de décisions administratives au profit d'un arrondissement dans de certaines limites, celles de la dissolution, et à établir une certaine accusation, dans la protestation de corruption contre le député; dans le rapport, contre l'administration. Depuis hier, nous avons marché. On va plus loin : on prend à la fois la vie entière du député, la vie entière de l'arrondissement, et tout ce qui est intervenu pendant un certain nombre d'années, prises à volonté, tout ce qui est intervenu de décisions administratives favorables à l'arrondissement, ou bien tout ce qui est intervenu de nominations hiérarchiques, de promotions naturelles, auxquelles le député peut-être a été étranger, au profit, soit d'habitants permanents, soit d'habitants accidentels d'un arrondissement, on l'impute à une seule influence, et on vient établir à la tribune qu'il y a là un ensemble de décisions qui nécessairement doivent avoir un certain rapport secret et intentionnel avec la situation du député en tant que député; l'on en tire d'une part cet argument, que le député est suspect de corruption; d'une autre, que l'administration en est coupable.

Messieurs, en ce qui touche l'administration, je ne veux pas traiter la question à présent, je ne veux pas agrandir l'incident: je suis impatient de voir la chambre arriver au terme de ces débats, pour voir enfin constituer un pouvoir qui satisfasse la seule ambition que j'ai apportée sur ces bancs, celle de me retrouver ministériel. (Hilarité.)

On nous promet qu'une autre occasion nous sera donnée de traiter les questions générales; je me borne donc à une seule observation, parce que cette observation peut s'appliquer à ce débat et réagir sur la suite des vérifications; je me borne à cette observation, ou plutôt à cette protestation contre un droit qu'un de vos bureaux se serait arrogé, et qu'il n'a pas celui de traduire un député à la barre; de s'emparer, non de sa vie à lui, mais de celle de son arrondissement, pour faire planer un nuage qu'aucun de nous n'a le droit d'appeler sur ses collègues.

M. Corne. C'est la protestation qui a provoqué cet examen.

M. de Salvandy. Je n'accepte pas la réponse, je n'accepte pas que les bureaux soient tenus de prendre pour bonnes toutes les réclamations qui leur sont adressées. (Adhésion au centre.)

Vous devez peser toutes les réclamations qui vous sont adressées concernant l'élection; c'est la seule chose sur laquelle vous ayez à statuer : vous n'avez pas à statuer sur l'homme; il n'est pas soumis à votre justice; il est soumis à deux autres tribunaux sur lesquels vous n'avez pas d'action, au tribunal du corps électoral du jour où il se présente devant lui, et ensuite au tribunal de l'opinion publique. (Mouvements divers.) N'entrons pas, messieurs, dans cette voie de nous faire, non pas les juges, je serais le premier à y consentir, mais les accusateurs de nos collègues, d'appeler sur leur tête des récriminations contre lesquelles précisément il n'y a pas de tribunal; car c'est le tribunal qui manque; s'il existait, je serais le premier à l'accepter, et pour moi, et pour chacun de nous. (Approbation au centre.)

M. Coraly. Messieurs, je faisais partie du septième bureau; c'est un motif pour moi de venir soutenir des conclusions que j'ai par mon vote concouru à faire prendre. Je ne m'attendais pas à les voir attaquées, tant elles me paraissaient modérées. Et d'abord, je dois le dire, nous nous sommes, dans cette question, entièrement dépouillés de toute préoccupation sur l'opinion politique qui pouvait être représentée par M. Delebecque. Nous avons mis de côté toute question personnelle pour ne nous occuper que des faits, et nous avons gardé, pour M. Delebecque, tous les égards qu'on doit avoir pour les gens honnêtes, et nous le sommes tous ici, j'espère. (Mouvement d'hilarité.)

Nous avons adressé des reproches, mais à l'administration seulement, et vous avez entendu l'ancien ministre venir s'efforcer de justifier l'administration.

C'est en vain qu'on s'efforcerait de se soustraire à cette vérité, il y a eu des abus dans la distribution des bourses, et je puis citer

l'exemple du maire d'une petite ville, riche de 17,000 fr. de rente, qui, dans l'intervalle des élections, a obtenu deux bourses. Eh bien! ces abus, dont j'ai été témoin, pourquoi voulez-vous que je pense qu'ils n'ont pas eu lieu dans le département du Pas-de-Calais? Je dirai que, dans les faveurs que cet arrondissement a reçues, il faudrait que le ministère eût la main bien heureuse s'il était resté toujours également juste.

Nous demandons que l'administration apporte plus de soin et plus d'égalité dans la répartition des bourses des colléges et des fonds qui dépendent de son ministère; il n'y a là rien que de très modéré, de très juste, et j'espère que la chambre admettra les conclusions de la commission.

M. Delebecque. Messieurs, dans la position élevée où le choix de mes concitoyens m'a placé, il m'est impossible d'accepter le langage que l'honorable préopinant vient de tenir, du reste avec beaucoup de modération, sur ce qui me concerne.

Un sentiment de dignité personnelle, qui, je l'espère, ne sera pas désapprouvé par la chambre, m'amène ici pour défendre la moralité de mon élection. Messieurs, je ne consentirais à aucun prix à conserver parmi vous un mandat politique qui aurait été vicié dans son principe.

On a porté contre moi beaucoup d'accusations depuis quelque temps. Ces accusations tendent à imprimer à mon caractère une flétrissure que je ne puis accepter. (Très bien, très bien!)

Je viens répondre brièvement à ces accusations, et pour les réfuter, je donnerai des explications précises, détaillées, dont j'espère que la chambre se montrera satisfaite.

On m'accuse d'avoir employé la corruption pour assurer le succès électoral que j'ai obtenu le 2 mars dernier; et, d'après l'exposé qui vous a été fait, soit dans le rapport du 7e bureau, soit dans les développements qui l'ont suivi, ce serait de la corruption exercée tout-à-fait en grand. J'aurais abusé de ma situation administrative et de mes fonctions politiques. Il ne s'agit pas, comme vous le voyez, de quelques électeurs qui auraient été incarcérés volontairement, comme on l'a dit ces jours derniers, ou bien de quelques autres électeurs dont la bonne foi aurait été surprise plus ou moins adroitement, et qui auraient fait à mon profit un appoint de majorité. Le collége électoral qui m'a envoyé ici pour la troisième fois comptait 601 votants. J'ai obtenu au premier tour de scrutin 419 suffrages contre 182; en sorte que la majorité qui s'est prononcée en ma faveur s'est trouvée de 237 voix.

Si j'étais reconnu coupable, j'aurais évidemment des complices fort nombreux; mais je ne crois pas qu'on veuille sérieusement attaquer la moralité de mes concitoys en masse. Je ne crois pas qu'on soutienne sans preuves, et ici, grace à Dieu, il n'y a pas de preuve possible, que tant d'hommes honorables, dont la loyauté et l'indépendance ne peuvent être révoquées en doute, se soient concertés pour se vendre; car c'est l'expression qui convient. Je ne crois pas qu'on soutienne qu'une majorité aussi imposante n'ait été déterminée dans le choix de son mandataire que par des considérations grossières d'intérêt matériel. Messieurs, corrompre en matière d'élection, c'est promettre ou procurer certains avantages, dans la vue d'obtenir des suffrages, c'est faire un marché honteux, où la conscience des parties contractantes n'intervient pas. Eh bien! malgré tout ce qu'on a dit, je défie qui que ce soit de soutenir ici qu'il soit intervenu rien de semblable entre mes concitoyens et moi. Je devais d'abord faire cette déclaration, je devais porter ce défi à mes adversaires, afin de rendre hommage aux nombreux électeurs dont la confiance m'honore. Maintenant je ne parlerai plus que de moi-même.

Dans la protestation dont il vient de vous être rendu compte, on ne dit pas, je vous prie de le remarquer, on ne dit pas que les manœuvres qui me sont imputées aient eu le mérite, ou, si vous le voulez, le tort très aggravant de l'opportunité. On fait un étalage pompeux des faveurs qui ont été accordées à mon arrondissement, mais on ne dit pas qu'elles aient été obtenues à l'approche ou à l'occasion des élections; on ne pouvait pas le dire, c'eût été un mensonge facile à réfuter par des dates précises. Quelle est donc l'accusation portée contre moi? C'est d'avoir trop obtenu à toutes les époques, sans distinction d'époque, depuis le commencement de ma vie politique, qui remonte à 1834. Nous nous occupons en ce moment de la vérification des élections de 1839. Je pourrais demander s'il entre dans les vues de mes honorables collègues de faire en ma faveur une exception, de vérifier en même temps mes pouvoirs de 1837 et mes pouvoirs de 1834. Je pourrais demander si, par un privilége tout particulier, je dois être soumis à un examen rétrospectif de toute ma vie parlementaire. Je ne le demande pas, j'accepte la discussion sur le terrain où mes adversaires ont voulu la placer pour m'attaquer avec plus d'avantage. Je suis donc coupable, au dire de mes adversaires, d'un patronage trop persévérant, trop zélé pour des intérêts que je me suis engagé à protéger lorsqu'ils sont légitimes.

C'est dans l'exercice de ce patronage que j'aurais abusé de mes fonctions administratives et de ma position politique dans un but qui serait très répréhensible, celui de fausser les résultats de la dernière lutte électorale. Voyons d'abord l'abus de mes fonctions administratives. On parle de places fort nombreuses, obtenues par moi pour mes commettants ou leurs parents. D'abord une place d'inspecteur d'Académie.... (Bruit.) Messieurs, je vous demande toute votre attention, je vous prie de me considérer ici comme une sorte d'accusé.... (Non! non!) et de tenir compte des droits de la défense. Je disais donc qu'on m'accuse d'avoir fait nommer un inspecteur d'Académie. Il y a ici plusieurs membres honorables du corps enseignant qui connaissent les règles d'après lesquelles ces nominations se font.

Il y avait dans l'Université un professeur ayant douze ans de services, qui avait été reçu, au concours, agrégé des classes de grammaire; il était licencié ès-lettres, et de plus il avait été reçu pareillement, au concours, agrégé des classes d'histoire. Ce professeur avait, et au delà, toutes les qualités requises, et remplissait toutes les conditions légales d'aptitude pour devenir inspecteur. Il a été nommé le 24 octobre 1834. Il est vrai qu'il appartient à l'arrondissement de Béthune par sa naissance; il est vrai encore qu'il est parent d'électeurs; il est encore vrai qu'à l'exposé de ses titres incontestables et incontestés, j'avais joint un témoignage d'intérêt. Mais la nomination remonte à une époque déjà fort éloignée. Elle était parfaitement motivée, parfaitement régulière. Voilà mon premier crime de corruption. Maintenant on parle d'une place de principal de collége: savez-vous ce que c'est, messieurs, qu'un principal de collége? (Interruption. — Parlez! parlez!)

Messieurs, un principal de collége, c'est le directeur de l'établissement d'instruction publique qu'on appelle collége communal. Je demande pardon d'entrer dans ces détails; tous nos collègues ne sont pas familiarisés avec ce langage spécial. La place du principal du collége communal de Béthune était devenue vacante en 1835 par l'avancement du titulaire; il fallait y pourvoir: les autorités locales, le maire de la ville, le bureau d'administration composé des pères de famille les plus respectés et les plus intéressés à la bonne direction de l'établissement, tout le monde s'est réuni pour désigner au choix de l'Université un des professeurs du collége.

C'était un homme très considéré dans le pays, qui avait une excellente tenue, une instruction suffisante; c'était un père de famille honoré, le fils d'un homme qui avait été lui-même principal de l'établissement et qui avait laissé des souvenirs honorables dans la ville. Il a été présenté régulièrement. La présentation a été renvoyée au recteur, qui l'a transmise à l'administration centrale; il a été nommé. Sa nomination date du 5 octobre 1835. Des professeurs, des régents ont été nommés dans le même collége de Béthune, entre autres un jeune homme fort distingué qui appartient à la ville; les autorités désiraient l'attacher au collége; elles voyaient dans cette nomination un moyen de remédier à une trop grande mobilité parmi cet ordre de fonctionnaires. Il a été présenté régulièrement, il a été nommé.

Une place de régent dans le collége de Béthune était devenue vacante par suite de la promotion du titulaire. On y a nommé un maître d'études qui n'est pas électeur, qui n'est allié à aucun électeur; on l'a nommé sur la proposition des autorités locales.

Enfin, parmi les autres jeunes gens dont la nomination est considérée comme essai de corruption de ma part, je puis vous en nommer un qui était maître d'études au collége royal de Douai en 1829, qui a été attaché, en 1836, comme régent, au collége de Boulogne. Je puis en citer un autre qui était maître d'études en 1830. Il a été nommé régent dans je ne sais quel collége. (Assez! assez!)

On a parlé de 48 places que j'ai fait obtenir; il faut cependant bien que j'en rende compte; je suis prêt à donner des détails circonstanciés sur toutes.

Je parlerai encore d'un professeur qui avait été élevé au collége d'Amiens comme boursier communal, qui y était resté comme maître d'études, pendant quelques années, qui a été nommé en 1837 régent de sixième à Péronne, et qui a passé de là à Beauvais, où il est encore.

Vous voyez que tous ces jeunes gens qui sont compris dans le vaste système de corruption qui m'est imputé étaient déjà dans la carrière de l'instruction lorsque je suis arrivé à la chambre. Tout le bon vouloir dont j'ai pu faire preuve à leur égard n'a certainement pas réussi à leur faire franchir bien rapidement les degrés inférieurs de la hiérarchie. (Bruit.)

M. le président. Je réclame l'attention de la chambre. Elle a écouté le rapporteur: il est juste qu'elle écoute la réponse.

M. Delebecque. En général, les hommes qui se consacrent aux fonctions laborieuses de l'enseignement n'appartiennent pas à des familles riches; ce sont presque toujours des jeunes gens pauvres; il n'est presque pas possible qu'il y ait jamais un intérêt électoral à leur rendre service, soit à eux, soit à leurs parents.

Je n'aime pas à parler de moi-même, je ne veux pas présenter ici ma biographie; je suis cependant amené à dire que je suis né dans le pays qui m'a nommé député, j'ai été élevé dans l'arrondissement de Béthune..... (Assez, assez!)

M. *Bussière*. Vous avez écouté l'accusation avec beaucoup d'attention, écoutez la justification.

M. *Delebecque*. Dans l'arrondissement où je suis né, où j'ai été élevé, il y a un grand nombre d'hommes de 30 à 40 ans qui sont mes anciens camarades de collége. Tout le monde y connaît les modestes commencements de ma laborieuse carrière; tout le monde sait que j'ai passé mes premières années universitaires dans les fonctions inférieures. Serait-il bien étonnant que, de temps en temps, quelques jeunes gens, plus riches des trésors de la science que des dons de la fortune, fussent tentés de s'adresser à moi? Y aurait-il quelque chose de bien extraordinaire à ce qu'ils eussent le désir de commencer comme j'ai commencé moi-même; à ce qu'ils me fissent quelquefois confident de leurs espérances? Ne pouvaient-ils pas rêver quelquefois un avenir analogue à ce qui, pour moi, est aujourd'hui du passé ou du présent? Faudrait-il que je me montrasse égoïste, dur, impitoyable; qu'après être monté à un certain degré de l'échelle, je ne voulusse pas tendre la main à ceux qui, comme moi, veulent monter et méritent de monter? On m'accusera

tant qu'on voudra de corruption, mais je ne serai jamais ni dur, ni égoïste, ni impitoyable, et j'espère que les cœurs qui sont doués de quelque générosité sauront bien m'absoudre. (Très bien, très bien!)

Maintenant, je ne dirai plus qu'un mot sur ce chef d'accusation. Je déclare que, parmi tous ceux que j'ai eu le droit et le devoir de présenter pour des fonctions, conformément aux règles de l'administration, il n'en est pas un seul dont la nomination ait été faite en vue des élections. Je déclare qu'il n'en est pas un seul dont la nomination n'ait été parfaitement régulière et conforme aux lois et aux règlements qui régissent le corps enseignant.

J'arrive maintenant aux bourses.

Je prie la chambre de remarquer que je ne me présente pas comme l'auteur des décisions. L'honorable M. de Salvandy a revendiqué avec une parfaite convenance la responsabilité qui appartient aux dépositaires du pouvoir; mais enfin on accuse mon influence relativement à la distribution de bourses en faveur d'enfants qui sont nés dans mon arrondissement.

On m'accuse, je crois, de onze demi-bourses et d'une bourse entière.

D'abord, il faut retrancher du calcul une demi-bourse qui a été accordée au fils d'un officier qui se trouvait accidentellement à Béthune, pour son service, qui n'appartient pas à cette ville, qui n'est pas électeur, ou du moins qui ne l'est pas dans mon arrondissement.

Il reste donc dix demi-bourses, accordées dans l'espace de cinq années; cela fait une bourse par an pour un arrondissement dont la population est égale ou même supérieure à celle de certains départements.

On a ensuite parlé d'une bourse entière, et on en a parlé comme d'une nomination abusive, par la raison que les règlements portent qu'on ne peut donner d'abord que des demi-bourses.

Messieurs, il n'y a pas eu de bourse entière accordée. Si le boursier auquel on fait allusion a obtenu une bourse entière, ce n'est que conformément au règlement; il a eu d'abord une demi-bourse, et il a été successivement promu à trois quarts de bourse, et ensuite à bourse entière, en considération des progrès qu'il avait faits, et des notes favorables qui avaient été données sur son compte.

On a dit ensuite que les parents des boursiers, ou du moins la plupart des parents, on n'a pas dit tous, n'avaient aucun titre à cette faveur.

Je ferai d'abord observer qu'il est assez commode, quand on parle d'une collection d'individus, d'appliquer un reproche à la plupart d'entre eux. Si on reconnaît que le reproche ne s'applique pas à celui-ci, on le reporte sur celui-là. Les reproches qui manquent de précision manquent presque toujours d'exactitude; eh bien! moi, je déclare que toutes les familles auxquelles ces faveurs ont été accordées y avaient droit. On a parlé d'un médecin éligible. Il n'y a pas de médecin éligible qui ait obtenu une demi bourse. Il y a sur la liste qui a été publiée deux médecins; ce sont deux anciens chirurgiens militaires qui exercent maintenant leur profession dans des communes rurales, et qui se distinguent par leur zèle pour la propagation de la vaccine. Il y a parmi ceux à qui ont été accordées des demi-bourses d'anciens militaires rentrés dans leurs foyers sans pensions, sans fortune, des fonctionnaires publics faiblement rétribués, et enfin un citoyen qui a appartenu à l'ancienne aristocratie, qui a perdu, à l'époque de la révolution de 93, une fortune et un rang considérables; il a demandé à être aidé par le gouvernement dans l'éducation de ses enfants, afin de ne pas se voir dans la dure nécessité de les faire trop déchoir de leur position sociale.

Je vais passer maintenant à l'abus que j'aurais fait de mes fonctions de député. On m'accuse d'avoir distribué un grand nombre de places, places de percepteurs, bureaux de tabac et beaucoup d'autres choses. Je traiterai chacun de ces points séparément.

On me reproche d'avoir fait nommer des magistrats. D'abord je ne sache pas que le gouvernement ait mis à ma disposition aucun siége de magistrat; on n'a pas créé de places pour moi ou pour mes amis. Ensuite on ne dit pas et on ne pourrait pas dire que, pour réserver toute espèce d'action à mon influence, on ait supprimé les attributions des magistrats supérieurs; on n'a pas supprimé les attributions de la cour royale de Douai. Les différentes places qui sont devenues vacantes depuis que je suis en rapport avec l'arrondissement comme député ont été convenablement données. Un président de tribunal a été nommé; mais c'est un homme fort respectable, fort considéré, qui a été nommé sur la présentation du procureur-général et du premier président de la cour royale; j'ai applaudi à ce choix, et j'aurais voulu y contribuer encore plus efficacement que je ne l'ai fait.

On a également nommé un juge; c'était un homme d'une grande expérience qui était juge-suppléant depuis trente ans; c'était un avocat distingué.

On m'a attribué des choix de magistrats dans d'autres arrondissements; on parle d'un vice-président au tribunal de Lille.

On parle aussi d'un juge d'instruction au même tribunal; les deux personnes qui ont été l'objet du choix du gouvernement dans cette circonstance sont des magistrats très recommandables qui n'appartiennent à mon arrondissement ni par leur résidence ni par leur domicile politique. (Bruit.)

Cependant, messieurs, j'ai besoin de faire un aveu, j'espère que vous voudrez bien l'entendre. Une place de juge de paix est devenue disponible dans mon arrondissement il y a quelques années: le canton où cette place était vacante est un pays tout-à-fait exceptionnel; c'est un canton impraticable, il n'y a que les naturels du pays qui puissent le parcourir pendant au moins les trois quarts de l'année; les fonctionnaires étrangers n'y réussissent pas. Les notabilités du pays avaient jeté les yeux sur un citoyen fort honorable, et on voulait l'amener à accepter les fonctions de juge de paix. Ce citoyen faisait un commerce beaucoup plus avantageux, beaucoup plus lucratif que ne pouvait l'être l'exercice de ces fonctions; il hésitait à accepter; on s'est adressé à moi, je l'ai corrompu, car je l'ai amené à accepter les fonctions de juge de paix, et j'ai rendu un véritable service à ses compatriotes. (Assez! Aux voix! aux voix!)

Je ne dis plus qu'un mot.

On a beaucoup insisté sur le chiffre des secours qui ont été accordés aux communes de l'arrondissement de Béthune; c'est le grief qu'on a articulé avec le plus de force. Il me serait très facile de démontrer que, sous ce rapport encore, je ne mérite aucun reproche.

D'abord, dans les 80 et quelques mille francs dont il a été fait un exposé complet dans la protestation et dans quelques journaux, il y a certains secours dont j'ai entendu parler ces jours-ci pour la première fois, et qui ne viennent pas de moi. (Aux voix! aux voix!)

Je crois que la chambre est peu disposée à écouter ces détails; je me bornerai à lui dire que les communes de mon arrondissement, pour les 80,000 fr. de secours qu'on leur reproche, se sont imposé des sacrifices considérables. Ils résulte d'un relevé fait avec grande exactitude sur les budgets municipaux que ces communes ont voté en dépenses extraordinaires 312, 422 fr. Si j'ajoutais les prélèvements faits sur les budgets ordinaires, les donations testamentaires, je n'hésite pas à dire que je pourrais porter à 400,000 fr. les sacrifices que ces communes se sont imposés, et pour cela elles ont reçu 80,000 fr.; c'est à peu près la proportion du cinquième, c'est la proportion la moins favorable sur laquelle on se base dans des circonstances semblables. (Aux voix! aux voix!)

Voix au centre. L'élection n'est pas contestée.

(L'admission de M. Delebecque est prononcée.)

LITTÉRATURE.

COLLECTION DES AUTEURS LATINS, TRADUITS EN FRANÇAIS,

Sous la direction de M. Nisard, maître de conférences à l'école normale (1).

TITE-LIVE. — 1er VOLUME.

Ce volume est le cinquième de la collection publiée par MM. Paulin et Dubochet, sous la direction de M. Nisard. Il ne contient pas moins de la moitié de Tite-Live, et pour la pureté de texte, comme pour la fidélité élégante de la traduction, il ne le cède en rien à ceux qui ont paru. On y retrouve enfin, avec quelques perfectionnements de détails que l'expérience a indiqués aux éditeurs, tous les avantages qui font de cette collection un des monuments les plus utiles qu'on ait élevés aux lettres classiques.

Quant à Tite-Live, c'est un de ces écrivains sur lesquels il n'y a plus rien à dire et qu'on ose à peine admirer de peur de raffiner ou de répéter ce qu'on en a déjà dit. Ce n'est pas qu'il n'ait aussi ses défauts: Virgile a bien les siens. Nous essaierons de les caractériser. Critiquer Tite-Live est plus neuf et plus commode, même si on le fait avec la réserve qu'il est dans notre intention d'y mettre. Si donc on pouvait reprocher quelques défauts à Tite-Live, ce serait peut-être d'écrire plus souvent en littérateur qui songe à intéresser qu'en historien qui cherche à instruire. Il raconte trop, en un mot, et n'approfondit pas assez. L'histoire lui plaît, surtout par la variété de ses tableaux, par le côté théâtral, pour ainsi dire; celui des affaires l'attire beaucoup moins. C'est un littérateur toujours admirable; mais il n'est peut-être pas assez souvent philosophe et homme d'état. Il raconte ou décrit les effets et néglige de chercher les causes. La seule qu'il aperçoit dans les événements, et qu'il indique d'ailleurs avec une admirable justesse, c'est la cause immédiate, celle qui les fait éclater; il omet celles qui les ont préparées et qui les expliquent. Il est aisé de voir qu'il a réfléchi dans la solitude sur les hommes et sur les choses, mais qu'il ne s'y est pas mêlé et qu'il n'a pas joué de rôle dans l'histoire avant de l'écrire. C'est là sans doute ce qui faisait dire à Courier, en le comparant à Salluste: « Tite-Live parle d'or, mais Salluste sait de quoi il parle (2). » Jugement sévère mais juste, rendu par un homme auquel on ne refusera ni le sens ni le respect de l'antiquité. Ce n'est pas à la légère et sans examen qu'il aura parlé ainsi.

Il est vrai que ce qui nous paraît un défaut chez Tite-Live est précisément une qualité aux yeux de beaucoup de gens, et celle qu'ils admirent le plus: *Scribitur ad narrandum non ad probandum*: c'est là leur axiome. Pour nous, nous ne saurions y souscrire; car s'il est vrai, comme tout le monde s'accorde à le reconnaître, qu'il n'y ait pas d'histoire sans vérité, comme il n'y a pas de vérités sans preuves, il en résulte que là où les preuves manquent il ne saurait y avoir d'histoire.

Prenons un exemple. Tite-Live nous dit que ce qui empêcha Annibal de livrer bataille à l'armée romaine, sous les murs de Rome, ce fut un orage qui éclatait chaque fois que les deux armées se préparaient à combattre, et cessait chaque fois qu'elles rentraient dans leur camp, signe manifeste, ajoute l'historien, de la protection des dieux et de l'intérêt qu'ils prenaient aux destinées de la ville éternelle. Ainsi, c'est un orage de théâtre qui a préservé Rome des chan-

---

(1) Paris, à la librairie de Dubochet et Paulin, rue de Seine, n° 53.
(2) Lettres écrites d'Italie.

ses d'un combat qui pouvait la livrer à son ennemi. Qui pourrait se payer de pareilles explications, et qui peut, dans un moment si critique, alors que la curiosité est si excitée et qu'on s'attend à des raisons si considérables, qui peut se contenter d'une histoire qui ne prétend que raconter?

On dit qu'il faut laisser au lecteur le soin d'apprécier les faits, que ce n'est point l'affaire de l'historien; c'est-à-dire que l'affaire de l'historien n'est pas de chercher la vérité, mais d'habiller de son style ce que d'autres ont dit avant lui dans le leur, d'embellir des chroniques et d'en amplifier le laconisme, sauf au lecteur à juger bien ou mal suivant le degré de ses lumières ou la nature de ses préventions, ou même à ne pas juger du tout si l'entraînement du récit vient à faire taire la réflexion, comme il arrive si souvent surtout quand on lit Tite-Live. Voilà une singulière opinion!

Nous concevons du reste que beaucoup d'écrivains préfèrent cette méthode à l'autre; il est moins difficile, en effet, de raconter que d'approfondir. D'ailleurs, les matériaux sont tout prêts, grace à ceux qui vous ont précédé; c'est un fond tout disposé sur lequel il n'y a plus que des couleurs à mettre. Nul travail de réflexion, nul effort de discernement, rien enfin que la préoccupation du style. C'est beaucoup sans doute, puique rien ne vit sans cela, mais ce n'est pas assez pour un historien; c'est fuir la difficulté, ce n'est pas la vaincre, et voilà pourquoi, sans doute, les histoires conçues dans ce système sont si étendues, tandis que les autres sont généralement si réduites.

Il est à peine besoin de dire ce que nous entendons par prouver. Prouver, en histoire, c'est nous montrer les hommes et les choses de manière à nous en donner une idée juste et conforme à la vérité; c'est nous faire distinguer le vrai du faux, les causes cachées sous les causes apparentes, et la pensée des hommes sous les prétextes dont ils se parent; c'est nous faire voir, enfin, ce qu'étaient Catilina et ses complices avant la conjuration; car si on nous les laisse juger sur leurs discours et leurs actes depuis le moment du complot, ce ne sont plus des factieux, ce sont des héros, des victimes de l'oppression, des martyrs de la liberté; c'est-à-dire des hommes dignes de tous nos respects et de toutes nos admirations. Ajoutons que c'est là le devoir de l'historien, si le but de l'histoire est d'instruire et de faire du passé la leçon du présent. Quel avantage aurait-elle sans cela sur des imaginations de roman? D'ailleurs, l'un n'exclut pas l'autre: Salluste et Tacite racontent aussi. Qu'y a-t-il de plus beau, en fait de narration, que la marche de l'armée de Marius au milieu des déserts d'Afrique, dans le Jugurtha, et la révolte des soldats de Blæsus au premier livre des *Annales*?

Si ces idées sont justes, il n'y a rien d'exagéré à dire que Tite-Live ne remplit pas toutes les conditions d'un historien. Montaigne a dit quelque part (1) que ce qui importait en histoire, c'était bien moins de savoir la date de la ruine de Carthage que les mœurs d'Annibal et de Scipion: « Ny tant où mourust Marcellus que pour quoy il fust « indigne de son devoir qu'il mourust là; d'apprendre les histoires, « enfin, qu'à en juger. » Or, Tite-Live nous donne bien la date de la ruine de Carthage; il nous fait même assister à sa destruction, et c'est un grand spectacle sous sa plume; mais le caractère de ses principaux personnages, la nature de leur génie, leurs mœurs, celles du peuple romain même et les révolutions qu'elles ont dû subir; mais surtout ces causes secrètes dont nous parlions tout-à-l'heure, ces ressorts cachés, qui sont à l'histoire ce que l'ame est au corps, et sans lesquels il n'y a pas de jugement possible, voilà ce que Tite-Live ne nous montre pas assez et ce qui rend trop peu profitable au point de vue pratique, une histoire que l'intérêt de la narration et la beauté du style rendent d'ailleurs si attachante. Aussi ne cite-t-on pas un grand homme qui se soit formé sur lui, qui en ait fait sa lecture favorite, comme le cardinal de Retz de Salluste, par exemple; Christine (2) de Tacite, Napoléon de César, et presque tous de Plutarque. C'est qu'ils n'y auraient pas trouvé ce qu'ils y cherchaient, ce que de pareils esprits demandent à l'histoire; c'est-à-dire ces enseignements qui la mettent si haut parmi les œuvres de l'intelligence humaine. Quel était le plan de campagne d'Annibal dans la seconde guerre punique? il en devait avoir un cependant. Quelle différence y avait-il entre lui et Scipion, et comment Scipion l'a-t-il emporté sur lui? par quel genre de supériorité? Quels étaient les moyens d'action du sénat sur le peuple, le système d'administration intérieure et extérieure de la république? Pas un mot de tout cela dans Tite-Live. Ce qu'on en sait aujourd'hui, ce n'est pas de lui qu'on l'a appris, et cela est si vrai, qu'il a fallu suppléer, pour ainsi dire, à ce qu'il n'avait pas fait. Ce n'est ni Salluste ni Tacite que Machiavel aurait choisis pour le travail qu'il a fait sur son histoire: c'est qu'en effet ils portent leurs commentaires avec eux, et c'est peut-être avec les idées qu'il avait puisées dans Salluste et dans Tacite qu'il a tiré la morale de l'histoire de Tite-Live.

Ajoutez à ce défaut déjà si grave un autre qui pourrait d'ailleurs s'excuser par le nombre et la diversité des événements qui se passaient simultanément sur tous les points du monde romain: c'est le défaut d'ordre. Tite-Live n'a point de plan. Les événements ne se lient pas, ne se suivent pas dans son histoire. Ils se coupent et s'entrecroisent de manière à désorienter le lecteur le plus attentif. Pour comprendre la suite d'une affaire, il faut revenir sans cesse au commencement. Du théâtre de la guerre vous passez au Forum, du Forum en Sicile, de la Sicile en Grèce, de la Grèce en Afrique, sans apercevoir, au milieu de ce pêle-mêle, quel est le point de rapport entre les affaires de ces différents pays. Où si vous l'apercevez, vous l'oubliez bientôt, grace à tant d'incidents dont aucun n'est négligé par Tite-Live, lequel ne proportionne pas toujours l'étendue de ses récits à l'importance des événements qui en sont la matière. Tout y est présenté de manière à saisir également le lecteur, la plus petite escarmouche comme la bataille de Cannes, la moindre émotion populaire comme une sédition à bouleverser l'empire. On voit que ce qu'il cherche avant tout, ce sont des occasions de raconter; et pour lui, il n'en est pas de petite.

Nous avons vu combien peu il se soucie de la vraisemblance. Voici un autre exemple à l'appui de cette critique.

Tite-Live attribue aux ressentiments de l'amour-propre blessé la conspiration de Manlius. La gloire de Camille avait effacé la sienne; on ne lui tenait plus compte de ses services; on ne songeait qu'à ceux de Camille; et cette ingratitude irritait sa colère. Dévoré d'orgueil et d'ambition, il va demander au peuple ce que lui refuse la noblesse. Il recherche la popularité. Homme consulaire il se tourne contre les patriciens. Il excite contre eux la multitude. Il se déclare l'appui du peuple, le défenseur de ses droits, se fait l'avocat de ses passions. Il paie de ses propres deniers les dettes de malheureux que la cupidité patricienne va réduire en servitude, et vend même son patrimoine pour le consacrer à cet usage. Chaque jour il vient tonner au Forum contre l'insolence des patriciens, leur avidité, leurs exactions. Ce dont il les accuse surtout, c'est d'avoir gardé l'or offert par les citoyens pour la rançon de Rome, alors que les Gaulois en étaient maîtres, offrande devenue inutile par leur défaite. Eh bien, cet or, il sait pourquoi les sénateurs l'ont retenu, à quoi ils le destinent; il sait même où il est, il peut le dire, il le dira quand il en sera temps! Effrayés de ces discours et de leur effet sur la multitude, les patriciens font citer Manlius devant l'assemblée du peuple. Il y paraît. Là le dictateur l'interroge; c'est Camille. Il le somme de prouver ses accusations. Mais en ce moment Manlius, ce Manlius si audacieux la veille, perd tout-à-coup son assurance. Il est comme interdit. Il balbutie, se trouble, et ne répond que par de si misérables subterfuges que le peuple lui-même ne songe plus à le soutenir. Il est condamné à la prison.

Tel est en résumé le récit de Tite-Live, et ce récit est de la plus grande beauté. Mais dérobez-vous au prestige, s'il est possible, et oubliez l'artiste pour ne songer qu'à l'historien. Vous verrez qu'il est aussi difficile d'ajouter foi à l'un que de ne pas admirer l'autre. Comment! Manlius aurait hasardé une pareille assertion sans en être sûr! Il aurait dit qu'il savait où était cet or, lorsqu'il l'ignorait! Il aurait donné à ses ennemis un moyen de le perdre sur-le-champ, quand il lui était si facile de les embarrasser en prévenant leurs attaques. Car enfin la question n'était pas de savoir où était cet or, mais pourquoi on ne l'avait pas rendu. Qu'auraient répondu les patriciens si, au lieu de tous ces discours qu'on lui prête et qui blessent le bon sens, Manlius leur eût fait tout simplement cette question: « Cet or, qu'en avez-vous fait? » Nous le demandons, est-il croyable qu'un patricien, un consul, un chef de parti, qui doit connaître et les choses et les hommes, ait choisi tout exprès l'assertion qui devait le perdre?

Mais ce n'est là qu'une moitié du récit; en voici la fin. En voyant traîner en prison celui qui tant de fois l'a défendu contre les nobles, le peuple s'est ému. Il ne voit plus le calomniateur dans Manlius, il ne voit que la victime, et la victime d'un excès de zèle, après tout, pour les intérêts populaires. Les amis de Manlius profitent de cette disposition pour ramener la multitude. Peu à peu elle s'anime; les esprits s'exaltent. On se rassemble; on se porte en tumulte à la prison; on menace d'en briser les portes si Manlius n'est pas délivré. Le sénat se décide à accorder ce qu'il ne saurait refuser sans péril. Manlius reparaît plus arrogant, plus audacieux que jamais. Il n'y a plus à hésiter cette fois; le moment est venu, il faut agir, il faut marcher contre les patriciens; et « (1) je marcherai à votre tête, s'écrie « Manlius, je serai votre chef, je me proclame le patron du peuple; « mon zèle et ma fidélité m'investissent de ce titre; vous, si vous « donnez à votre chef un titre qui soit la marque d'un pouvoir ou « d'un honneur plus grand, soyez sûr que sa puissance ne vous servira qu'à obtenir ce que vous voudrez. » Dès lors plus de doutes; Manlius aspire à la royauté. Cela est trop évident; car quel titre plus grand que celui de chef, sinon celui de roi! Le peuple le comprend, il en est persuadé. Les esprits changent comme la première fois. Manlius est accusé de nouveau. On sait le reste.

Voilà ce que nous raconte Tite-Live. Mais il faut avouer que ce Manlius est un étrange personnage, s'il n'a pas tout-à-fait perdu le sens, que la leçon qu'il vient de recevoir ne l'ait pas rendu un peu plus circonspect dans ses démarches. Demander la royauté! Comme si ces choses-là se demandaient à Rome, dans une ville encore toute pleine des souvenirs des Tarquins, et où quatre cents ans plus tard, alors qu'il n'y aura plus de république que le nom, César sera assassiné pour avoir murmuré tout bas, seulement, ce que Manlius proclame aujourd'hui si haut! Un tel fait n'est-il pas hors de toute vraisemblance, et le trouverait-on dans un historien qui se croirait obligé de prouver tout ce qu'il raconte?

Nous pourrions multiplier les exemples. Ainsi comment expliquer la conduite de cet Appius, gardant malgré tout le monde, nobles et plébéiens, une magistrature au-delà du terme fixé, malgré un sénatus-consulte rendu tout exprès pour l'en expulser? Comment expliquer que le peuple qui a droit de choisir dans son sein les tri-

(1) Inst. des enfants.

(2) Nous citons Christine, bien que ce soit une femme, mais il ne faut pas oublier que le prince de Ligne, en parlant de Catherine II, disait Catherine-le-Grand.

(1) Nous traduisons textuellement.

buns militaires, ne choisisse presque jamais que des patriciens? Par l'influence de ceux-ci, dit Tite-Live. Quelle est donc cette influence qui est plus forte, dans l'esprit du peuple, que l'idée de ses misères et de leur oppression? Comment s'exerce-t-elle. Et pourquoi refuser au peuple avec tant de rigueur les lois qu'il réclame, puisqu'elles tournent toujours à son désavantage, grace à cette influence? Et cette histoire des délices de Capoue, comment l'accepter? Et cette prétendue faute d'Annibal, de n'avoir pas marché sur Rome après la journée de Cannes, qui pourrait y croire? Comment! Annibal, cet Annibal que Napoléon regardait comme le plus grand génie militaire de l'antiquité, qu'il mettait au dessus de César lui-même, n'aurait pas profité de l'occasion, si elle eût existé, lui si habile à la saisir quand elle paraissait, à la créer pour ainsi dire quand elle ne venait pas! A quoi bon venir en Italie alors? Il n'avait pas encore éclaté d'orage pour l'arrêter; qui le retient donc? Une sorte d'apathie, d'indolence, qui endort tout à coup son activité. De l'indolence chez Annibal! C'est encore un effet de l'intervention divine sans doute. Mais nous voudrions bien savoir ce qu'en pensait le sénat romain. Il faut voir d'ailleurs ce que dit Montesquieu à ce sujet, dans *la Grandeur et la Décadence des Romains* (1) et quel cas il paraît faire du témoignage de Tite-Live. Il est à remarquer même qu'il ne le cite presque jamais dans son ouvrage, ce qui est au moins extraordinaire, on l'avouera, et une présomption grave peut-être contre la valeur historique de Tite-Live si le nom de Montesquieu est de quelque autorité dans ces choses-là.

Nous ne pousserons pas plus loin ces réflexions, peut-être déjà trop longues. Ce qu'il en faut conclure, ce n'est pas que Tite-Live est médiocrement admirable, mais qu'il faut l'admirer avec réserve quant à la vérité historique. La thèse n'est d'ailleurs pas nouvelle, et Tite-Live est un de ces écrivains auxquels on peut ôter quelque chose sans qu'ils cessent d'être de grands écrivains. Aussi n'en recommandons-nous pas moins l'étude, comme la plus instructive et la plus intéressante qu'on puisse faire, et nous ne nous dissimulons pas qu'il y a presque de l'ingratitude de notre part à avoir tiré de la lecture si attachante que nous venons d'en faire dans le nouveau volume de la collection de M. Nisard, des arguments contre son autorité comme historien.

La traduction, dont la préface nous donne si loyalement le secret, tient toutes les promesses de la direction. Elle est fidèle, élégante. La spécialité du style historique est conservée avec une rigueur dont aucune autre traduction de ce temps-ci n'offre l'exemple. Cette unité dont nous parle la préface fait autant d'honneur aux traducteurs, qui semblent avoir rivalisé pour qu'aucune partie de l'ouvrage ne tranchât sur les autres, qu'à la direction qui s'en était réservé la tâche si délicate et si difficile.

KERMOYSAN.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 25 mars 1839.

Physique mathématique. Théorie de la lumière.— M. Cauchy développe dans cette séance une des innombrables conséquences de la méthode générale que nous avons essayé d'analyser dans notre dernier feuilleton. Il a considéré d'une manière particulière le cas où les équations des problèmes de physique sont linéaires; il est parvenu à déterminer sans peine quelles étaient les conditions relatives à la surface: ce cas, très étendu, comprend tous les mouvements vibratoires infiniment petits d'un corps ou d'un système de molécules; et les nouvelles formules de M. Cauchy renferment, par conséquent, la théorie complète de la lumière, des surfaces vibrantes, des corps élastiques, etc.

Aussi M. Cauchy a-t-il annoncé qu'il déduisait de ses formules les lois générales de la réflexion simple et totale à la surface des corps isophanes ou non isophanes, de la réfraction simple ou double, de la polarisation, etc. A l'occasion de cette communication, M. Arago a proposé à son savant collègue de présenter, dans une des prochaines séances de l'Académie, la détermination déduite du calcul des angles sous lesquels doit tomber un rayon lumineux sur une surface donnée, pour que l'intensité de la portion réfléchie soit la moitié, le tiers, le quart de l'intensité du rayon incident. De son côté, M. Arago fera connaître les résultats que ses propres expériences lui ont fournis sur ces diverses questions. On comprend tout l'intérêt qui s'attache à une semblable vérification des idées théoriques de M. Cauchy.

BOTANIQUE.— *Suites des notes pour servir à l'histoire de l'embryogénie végétale.*— Cette seconde partie du travail de MM. de Mirbell et Spach est consacrée à des remarques critiques et théoriques des doctrines de M. Schleiden.

MÉDECINE.— *Paralysie traitée par l'électricité.*— M. Roux communique verbalement l'observation d'un malade atteint de paralysie des extrémités inférieures, consécutivement à une commotion de la moelle épinière, qu'il a soumis à l'action de l'appariel de M. Neeff, de Francfort-sur-le-Mein, dont nous avons parlé dans le compte-rendu de la dernière séance. La maladie qui dure depuis dix mois avait résisté à plusieurs traitements, et notamment à l'emploi des moxas: déjà une amélioration importante a été obtenue par l'emploi de l'électricité; le malade est en état d'appliquer lui-même l'appareil; quant à la sensation qu'il en éprouve, au lieu de brusques et violentes secousses, c'est une agitation continue, plutôt douce que douloureuse.

Chaleur développée dans les fleurs.— On sait que Lamarck observa le premier, en 1777, le curieux phénomène d'un développement considérable de chaleur à l'époque de la floraison du *gouet d'Italie* (*arum italicum*): les spadices épanouis deviennent alors tellement chauds, qu'ils semblent brûlants, tandis que ceux qui ne sont pas encore développés restent à la température de l'air ambiant. Hubert, savant agriculteur de l'île Mascareigne, a fait sur ce phénomène des remarques curieuses; il a vu que les thermomètres appliqués contre les spadices épanouis s'élevaient à + 44° centigrades.

Deux naturalistes hollandais envoient les observations de même genre qu'ils ont recueillies sur les fleurs du *colocasia odorans*, espèce de gouet: ils ont fait usage de l'appareil thermo-électrique de MM. Becquerel et Breschet, qui consiste, comme on le sait, dans deux aiguilles formées chacune de deux métaux; on en introduit une dans le corps qu'on observe, et l'autre est maintenue à une température constante: le courant électrique produit par l'inégale température des deux soudures est transmis par un fil de cuivre enroulé de soie, à un multiplicateur ordinaire: entre autres particularités, M. Van Beeck et son collègue ont reconnu que l'émission du pollen était accompagnée d'un accroissement de chaleur notable.

Carte de la lune.— M. Arago donne communication de deux lettres dont les auteurs pensent qu'on pourra appliquer le procédé de M. Daguerre à la construction d'une carte de la lune, plus parfaite que celles qu'on possède, en ce que les détails étudiés à la loupe permettraient de voir des objets qui échappent aux observateurs munis des lunettes ordinaires; mais, dit le savant académicien, ce qu'on ne verra pas avec la lunette, on ne pourra pas mieux l'apercevoir avec la loupe; à un grossissement excessif, les aberrations de sphéricité effacent les objets déliés; l'aberration de réfrangibilité n'est pas moins nuisible; et, au-delà d'une certaine limite, le grossissement est moins un avantage qu'un inconvénient.

CHIMIE.— *Sulfure de carbone.*— M. Couerbe a présenté à l'Académie un mémoire sur le sulfure de carbone.

NOUVELLES.

— La commission d'instruction primaire de la ville de Paris s'est réunie le 8 du courant, à la Sorbonne, pour examiner les aspirants au brevet de capacité. Afin de prévenir les abus de substitutions de personnes, qui sont assez fréquents dans une ville telle que Paris, M. l'inspecteur général, chargé de l'administration de l'Académie, a fait dresser un registre sur lequel deux témoins qui doivent être des fonctionnaires ou des chefs d'établissements d'instruction publique, déclarent et constatent l'identité des candidats. Cette mesure, qui était impérieusement réclamée par tous les amis de la morale publique, empêchera, nous l'espérons, le retour d'un genre de fraude si nuisible à l'instruction et si honteux pour ceux qui s'en rendaient coupables ou complices.

— Le 21 mars dernier, a eu lieu, dans une des salles de l'école mutuelle du Mans, une cérémonie qui a vivement intéressé le public nombreux qui y assistait.

M. Garreau, directeur de l'école, instituteur fort habile et fort zélé, a fait aux élèves la distribution semestrielle des bulletins de satisfaction. A cette occasion, les élèves ont exécuté divers morceaux de chant. Les musiciens amateurs de la ville du Mans qui avaient bien voulu prendre part à cet exercice, ont accompagné de leurs instruments les chants de ces jeunes enfants. Des solos et des chœurs à deux et à plusieurs voix, dont les refrains étaient répétés par la masse des petits musiciens de l'école, au nombre de cent, ont été exécutés avec une précision très remarquable: aussi le public et les connaisseurs ont-ils vivement applaudi et témoigné hautement au maître et aux élèves toute la satisfaction qu'ils avaient éprouvée.

M. le préfet du département et un très grand nombre de personnes appartenant aux différentes administrations, soit du département, soit de la ville, assistaient à cette intéressante réunion.

— Le concours ouvert à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 20 février dernier, pour deux places d'agrégé (section de médecine), s'est terminé le 18 mars, après dix séances; MM. Hirtz et Carrière, seuls candidats inscrits pour prendre part aux épreuves, ont été proclamés agrégés.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

(1) *Grandeur et Décadence des Romains*, chapitres IV et V.

L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

PUBLICATIONS, RÉIMPRESSIONS ET ACQUISITIONS NOUVELLES.

ALMANACH

DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE

ET DES DIVERS ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1 vol. in-8° de 25 feuilles comprenant le rapport au roi sur le budget de l'instruction publique pour 1840.

Prix, broché : 5 fr.

(*Publication nouvelle.*)

MANUEL

DES ASPIRANTS A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE,

Contenant un très grand nombre de questions recueillies dans les derniers examens de concours avec les solutions;

Par M. Georges RITT,

Auteur des Problèmes de géométrie, d'algèbre et d'application de l'algèbre à la géométrie.

1 vol. in-8°. — Prix, broché : 7 fr. 50 c.

(*Publication nouvelle.*)

GRANDES CARTES MURALES, MUETTES ET ÉCRITES,

Présentant une surface de 40 à 60 pieds;

DRESSÉES SOUS LA DIRECTION DE MM. MEISSAS ET MICHELOT.

En vente :

ITALIE ET GRÈCE ANCIENNES; CARTE ÉCRITE.

16 feuilles grand-raisin. — Prix, enluminée à teintes plates : 10 francs.

(*Publication nouvelle.*)

Cartes publiées antérieurement :

Mappemonde muette, 20 feuilles. Prix :	10 fr.
Mappemonde écrite, 20 feuilles. Prix :	12 fr.
Questionnaire et exercices sur la Mappemonde. 1 vol. in-18. Prix, br. :	30 c.
Europe muette. 16 feuilles. Prix :	7 fr. 50 c.
Europe écrite, 16 feuilles. Prix :	9 fr.
Questionnaire et exercices sur l'Europe. 1 vol. in-18. Prix, br. :	35 c.
France muette. 16 feuilles. Prix :	7 fr. 50 c.
France écrite. 16 feuilles. Prix :	9 fr.
Questionnaire et exercices sur la France. 1 vol. in-18. Prix, br. :	30 c.

Le montage de chaque carte sur toile avec gorge et rouleau se paie en sus 1 franc par feuille.

NOUVEL ATLAS DE GÉOGRAPHIE MODERNE.

PAR M. E. CORTAMBERT,

Auteur de divers ouvrages de géographie.

Cet Atlas contient les 37 Cartes suivantes enluminées à teintes plates :

1, 2 et 3, Cosmographie;
4, Géographie physique;
5, Mappemonde par races et par religions;
6, Mappemonde physique;
7, Europe physique;
8, Europe;
9, Asie;
10, Afrique;
11, Amérique;
12, Océanie;
13, France physique;
14, France avec les divisions comparatives des anciennes provinces et des départements actuels;
15, France par départements;
16, les Gaules;
17, Belgique et Hollande;
18, Suisse divisé en 22 cantons;
19, Allemagne physique;
20, Allemagne;
21, Iles Britanniques;
22, Suède, Norwége et Danemarck;
23, Russie d'Europe;
24, Espagne et Portugal;
25, Italie;
26, Turquie d'Europe;
27, Grèce actuelle;
28, Turquie d'Asie;
29, Perse, Caboul, Baloutchistan et Turkestan;
30, Sibérie, empire Chinois et Japon;
31, Hindoustan et Indo-Chine;
32, Arabie, Egypte, Nubie, Abyssinie et royaume d'Adel;
33, Barbarie;
34, Etats-Unis de l'Amérique du Nord et Mexique;
35, Afrique moyenne et méridionale;
36, Antilles, Guatemala, Colombie et Guyanes;
37, Amérique centrale du Sud.

1 volume grand in 4°. — Prix, cartonné : 7 francs 50 centimes.

(*Publication nouvelle.*)

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 17 AVRIL 1839. N° 31.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 6 avril 1839.

Administration académique. — M. Ubertin, proviseur du collége royal de Bastia, est chargé de remplir les fonctions d'inspecteur de l'Académie de Corse, pendant la durée du congé accordé à M. Bouchez, inspecteur.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 5 avril 1839.

Collége royal de Cahors. — M. Cruzel, maître d'études surnuméraire, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Raynaud (François-Alexandre), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire, en remplacement de M. Cruzel.

Du 6 avril 1839.

Collége de Draguignan. — Un congé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, est accordé à M. Reynaud, regent de troisième.

—M. Richaud, régent de quatrième, est chargé de suppléer M. Reynaud, pendant la durée de son congé.

— M. Fié, régent des classes élémentaires au collége de Tarascon, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Richaud, chargé de la suppléance de la troisième.

Collége de Mont-de-Marsan. — Un congé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, est accordé à M. Bonnin, principal et régent de philosophie.

Il sera suppléé dans ses fonctions de principal par M. Beret, régent de rhétorique qui conservera en même temps sa chaire, et dans ses fonctions de régent de philosophie par M. l'abbé Tarras, ancien principal de collége et ancien maître de pension.

Du 6 avril 1839.

Collége de Lorient. — M. Clech (Eugène), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maîtres d'études.

Du 9 avril 1839.

Collége royal de Bourges. — M. Meyer, ancien suppléant de la chaire de troisième au collége royal d'Amiens, est chargé de suppléer M. Lemercier, jusqu'à la rentrée prochaine dans la chaire de troisième.

Collége de Châteauroux. — M. Bouzeran, ancien régent de rhétorique au collége de Cambrai, est chargé de suppléer M. Genin dans la chaire de seconde du collége de Châteauroux, pendant la présente année classique.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 9 avril 1839.

Académie des sciences morales et politiques. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, laquelle approuve l'élection faite par cette Académie de M. Dutens, pour remplir la place d'académicien libre, vacante par la démission de M. le comte Portalis.

Du 9 avril 1839.

Académie des sciences morales et politiques. — Ordonnance du roi, rendue sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, laquelle approuve l'élection faite par cette Académie de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, pour remplir la place vacante dans la section de philosophie, par le décès de M. Broussais.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 16 AVRIL 1839.

M. Fillian, principal du collége de Chinon, emploie, pour l'enseignement de la langue latine, en huitième, une méthode qui est fort ingénieuse et plutôt pratique que théorique. Il n'admet à l'étude du latin que des enfants convenablement preparés sur les principes fondamentaux de la langue maternelle. C'est là le point de départ. Le latin doit s'apprendre par le français. Le français est le moyen de communication pour arriver aux premières notions de la langue latine.

Les élèves de huitième n'ont pas de grammaire latine entre les mains : cette grammaire, ils doivent la composer eux-mêmes à l'aide de l'explication de leur auteur, l'*epitome historiæ sacræ*. Ils apprennent un texte latin et le français en regard, de manière à faire alternativement l'application de l'un sur l'autre. Un cahier, divisé par colonnes, est destiné à recevoir l'enregistrement des règles, au fur et à mesure que le professeur s'est assuré qu'elles ont été bien comprises. Ce cahier est composé, bien entendu, par les élèves eux-mêmes.

L'auteur latin fait encore les frais d'un petit dictionnaire que les enfants composent aussi eux-mêmes. Tous les mots sont enregistrés par eux, par catégories, sur un cahier qui présente des colonnes pour les différentes déclinaisons, pour les différentes classes d'adjectifs, de verbes, etc. C'est encore un nouvel exercice qui fortifie le premier et amuse les enfants en les instruisant. A l'aide de ce petit dictionnaire, ils composent des thèmes, sans que ce travail ait pour eux rien de fastidieux.

Cette méthode, qui produit d'excellents résultats, a fixé, l'année dernière, l'attention de M. Ozanneaux, inspecteur général des études, qui a paru très satisfait de cette innovation au collége de Chinon. C'est pour cette raison que nous avons cru devoir mettre ces détails sous les yeux des chefs d'établissements d'instruction publique.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Sur la proposition du comité des arts et monuments, M. le ministre de l'instruction publique a nommé membres correspondants du comité :

En Belgique :

MM. le comte Amédée de Beaufort, président de la commission royale des monuments à Bruxelles ;
le baron de Reiffenberg, directeur de la bibliothèque à Bruxelles;
Delepierre, membre de la Société des beaux-arts de Gand.

En Allemagne :

MM. de Lalaux, directeur supérieur des constructions à Coblentz ;
Geissel, évêque de Spire, auteur d'une histoire de la cathédrale de Spire ;
Heideloff, directeur de l'école polytechnique et secrétaire de l'Académie Albert-Durer à Nürnberg ;
Boissérée, de Munich, l'un inspecteur général des monuments historiques, l'autre inventeur de nouveaux procédés de peinture sur verre ;
le chevalier de Klenze, directeur général des ponts et chaussées en Bavière ;
Gœrtner, architecte à Munich ;
Georges-Raphaël Kiesewetter, conseiller à la cour de Vienne, auteur d'ouvrages sur la musique;
Knapp, architecte bavarois, auteur d'un ouvrage sur les églises de Rome ;
le docteur Waagen, directeur de la galerie royale de Berlin ;
le comte Raczinski, auteur de l'histoire de la peinture en Allemagne ;
Moller, architecte à Darmstadt.

En Italie :

MM. le comte Cordero de San-Quintino, ancien conservateur du musée égyptien à Turin, auteur de travaux sur l'architecture italienne pendant le moyen âge ;
le chevalier Minardi, vice-président de l'Académie des beaux-arts à Rome ;
l'abbé Lacroix, clerc-national à Rome.

En Espagne :

M. Rocca de Togores, de l'Académie espagnole ;
Don Basilio Sebastian Castellanos, conservateur du cabinet de la reine.
Don Manuel Breton de Los Herreros, bibliothécaire de la reine,
M. Carderera, antiquaire à Madrid.

En Angleterre :

MM. Gally Knight, membre du parlement ;
J. Heyvood-Hawkins, membre du parlement ;
Whewell, professeur de géologie, à Cambridge ;
Welby Pugin, professeur d'archéologie chrétienne, au collége de Sainte-Marie, à Oscott ;
Rickmann, architecte à Liverpool ;
John-Gage, à Lincoln's Inn ;
Britton, antiquaire à Londres ;
Longueville Jones, ancien professeur au collége de la Madeleine, à Cambridge.

Membres correspondants nationaux :

MM. l'abbé Pascal, curé desservant de la Ferté-Saint-Aignan, (Loir-et-Cher).
le général Bardin, à Orléans ;
Duphot, architecte à Bordeaux ;
le lieutenant-colonel de Saint-Clair, à Poissy ;
le vicomte Geoffroy d'Astier, à Montierender ;
le baron Crespy-Leprince, capitaine d'état-major. ;
le comte de l'Escalopier, au château de Liancourt (Somme).

M. le vicomte Héricart de Thury est nommé membre résident du comité des arts et monuments.

LITTÉRATURE.

POÈMES ISLANDAIS (*Voluspa*, *Vafthrudnismal*, *Lokasenna*), tirés de l'*Edda* de Sœmund, publiés avec une traduction, des notes et un glossaire, par F.-G. BERGMANN, membre de la société asiatique. Paris 1838, in-8°.

Il se passe depuis une vingtaine d'années un fait bien remarquable dans la littérature : d'un côté, la plupart des littérateurs de profession, romanciers et poètes, après avoir jeté des flammes brillantes et atteint de rapides succès, semblent lutter aujourd'hui contre la lassitude du talent arrivé à l'épuisement qui suit le vertige, tandis que d'autres hommes, d'un esprit non moins distingué, mais plus patients et plus graves, ont déserté la poésie et l'*art pur* pour se faire historiens et philologues, laissant les exercices de la belle littérature et les jeux séduisants de l'imagination pour se livrer exclusivement aux austérités de la science; ils se sont jetés dans les études vastes et profondes : recherches historiques, chartes, manuscrits, critique et philologie, tels sont les hochets que préfèrent ces nouveaux Achilles. Un sentiment commun, une même pensée, semblent les diriger. Notre poésie a épuisé presque toutes ses ressources; désormais, privée de racines dans les institutions et les croyances, sceptique et sans but marqué, elle a peine à se soutenir, manquant de prise sur les esprits et sur les cœurs. Il faut ramener les dieux, si nous voulons entendre de nouveaux poètes ; avant de chanter, il faut croire, et la foi ne s'acquiert plus que par l'étude et la science. Faisons donc une halte au milieu de la littérature, réparons nos forces affaiblies aux sources anciennes, et cherchons des inspirations pour l'avenir dans les trésors du temps passé, dans la forte et vigoureuse jeunesse des siècles primitifs.

M. Raynouard ouvrit la carrière ; l'auteur des *Templiers* se fit grammairien et éditeur de vieux textes. Dans le même temps, l'auteur de *Jean Sbogard* et du *roi de Bohême* se montrait aussi habile commentateur que bon vocabuliste ; Abel Rémusat, avec tous les talents d'un littérateur consommé, débrouillait la grammaire chinoise ; M. Pauthier, marchant sur les traces de ces illustres chefs, de poète sentimental est devenu le savant interprète de Koung-fou-tseu (Confucius) et de Lao-tseu, et tout récemment il vient de jeter une nouvelle lumière sur le déchiffrement des hiéroglyphes. Que manque-t-il à M. Eugène Burnouf, ce vaste et profond linguiste, destiné à être un jour un des guides de l'histoire, que lui manque-t-il pour prendre rang parmi nos littérateurs les plus élégants et les plus distingués ? Enfin, l'un de nos plus jeunes philologues, le restaurateur de notre vieille langue d'Oïl, Gustave Fallot, enlevé par une mort prématurée aux plus belles et aux plus légitimes espérances, eût pu être un écrivain et un philosophe distingué.

Strasbourg, la patrie de Brunck et de Schweigheuser, s'est portée de ce côté avec succès : un de ses jeunes érudits, M. Bergmann, dans un ouvrage qui a mérité l'honneur d'être imprimé aux frais de l'état, vient de jeter un grand jour sur l'ancienne langue scandinave ; il a montré les liens de parenté qui unissent cet idiome aux langues savantes les plus difficiles, parcourant avec une méthode habile le labyrinthe des langues.

Un examen raisonné de toutes les parties du volume de M. Bergmann exigerait des soins trop considérables et une étendue que nous ne pouvons ici lui donner ; nous parlerons d'abord de la partie philologique ; elle commence par l'histoire des idiomes scandinaves :

« Les tribus guerrières, dit M. Bergmann, qui, dans les premiers « siècles de l'ère chrétienne, se sont établies dans le Danemarck, la « Norwége et la Suède, appartenaient toutes à la race gothique ou « germanique. Issues d'une même souche et sorties des mêmes con« trées, sans doute des régions voisines de la mer Caspienne et de « la mer Noire, toutes ces tribus avaient les mêmes mœurs, la même « religion, et parlaient aussi une seule et même langue. — Les Da« nois devinrent le peuple dominant dans la Scandinavie ; ils furent « les premiers à fonder un état monarchique. Le Danemarck, d'où « étaient sorties les tribus qui peuplèrent la Norwége et la Suède, « était regardé comme la mère-patrie de ces grandes colonies et « comme le berceau de la religion, de la poésie et des traditions « scandinaves. Cette prépondérance des Danois, dans les premiers « temps, fut cause que le nom le plus ancien donné à l'idiome scan« dinave fut *donsk tunga*, langue danoise. » (P. 3 et 4.)

L'auteur montre ensuite comment les Danois en se polissant séparément, s'éloignèrent de plus en plus de l'ancienne langue scandinave, qui conserva en Norwége, plus long-temps que partout ailleurs, ses formes primitives. Enfin, pendant le treizième, le quatorzième et le quinzième siècle, l'influence toujours croissante du Danemarck modifie le dialecte norwégien, au point qu'au seizième siècle le norwégien et le danois ne forment plus qu'une seule langue.

Mais dans la seconde moitié du neuvième siècle, à l'époque où l'idiome de la Norwége n'avait encore rien changé à sa physionomie native, rien perdu de ses premières formes, des colons norwégiens s'étant établis en Islande, l'idiome norwégien, transporté dans une nouvelle patrie, séparé de l'ancien monde, se trouva placé dans des circonstances favorables à la conservation de ses formes primitives. En effet, il ne commence guère à s'altérer qu'au treizième siècle, et ce ne fut qu'au seizième seulement que la langue et la littérature de cette île prirent définitivement le caractère qu'elles ont encore aujourd'hui. C'est ainsi que la langue islandaise des neuvième, dixième et onzième siècles, se trouve être le vieux norwégien ou l'ancienne langue scandinave, sortie de la même souche que la langue *teutonique*, d'où sont dérivés tous les dialectes allemands proprement dits.

C'est dans l'idiome *norwégien* ou *islandais* de la branche scandinave que sont composés les trois poèmes publiés par M. Bergmann : *Voluspa*, *Vafthrudnismal*, *Lokasenna*, tirés de l'*Edda de Sœmund*. C'est une faible partie de ce grand recueil sur lequel ce traducteur philologue promet de continuer ses travaux.

Après quelques considérations intéressantes sur la littérature islandaise, sur les récits de l'Edda, M. Bergmann analyse les éléments qui se trouvent dans la mythologie en général ; il y reconnaît trois espèces de mythes : les *mythes historiques*, les *mythes poétiques* et les *mythes scientifiques* ; cette analyse, comme d'ailleurs tout l'ouvrage lui-même, nous paraît pleine de justesse, de logique et de clarté : nous y renvoyons le lecteur.

Enfin, dans le *Chapitre IV* de son *Introduction générale*, M. Bergmann fait un examen philologique de la langue islandaise, et c'est là que nous prendrons quelques faits pour les discuter avec l'au-

teur, aimant mieux lui soumettre quelques doutes que louer sans fin tout ce qu'il y a de solide et de nouveau dans le livre.

Et d'abord, pour en finir avec une Note qui concerne l'orthographe française, à la page 47, nous devons concéder à l'auteur que l'orthographe de notre langue devrait être plus rationnelle, plus simple et plus intelligible; mais nous ne pouvons lui accorder qu'on écrive *bœuf, œuf, seul, vœux*, etc., par un *o* chargé d'un tréma : *böf, öf*, etc. A la vérité notre son *eu* vient en général d'un *o* latin; mais, si l'on veut changer notre orthographie actuelle, il faut consacrer à la voyelle *eu* un signe particulier et nouveau, c'est une voyelle comme *a* et *o*, et il n'y a aucune raison valable en phonographie pour placer son signe dans d'autres conditions graphiques.

A la page 75, l'auteur parle d'une *r* qui, en scandinave, placée « à « la fin du mot, se changeait en semi-voyelle et se prononçait comme « un *e* muet légèrement aspiré. » Cette définition est claire, sans doute, mais le terme *semi-voyelle* est louche et irrationnel; une voyelle est forte ou faible, longue ou brève, mais ce son est une voyelle ou n'en est pas une.

M. Bergmann termine son Chapitre IV par des considérations orthographiques auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir, et qui ont aujourd'hui dans la science de nombreux adhérents. « Notre but a « été de transcrire les textes islandais d'après un système d'*ortho-* « *graphe générale et uniforme* pour toutes les langues, en nous ser- « vant de l'écriture latine dont nous voudrions faire une écriture uni- « verselle, parce qu'elle réunit l'élégance à la simplicité, et qu'elle « est déjà en usage chez presque toutes les nations de l'Europe. « Cette orthographe uniforme est possible, puisque la philologie mo- « derne prouve que les mêmes articulations de la voix se trouvent « dans toutes les langues, avec la seule différence qu'elles sont, dans « les différents idiomes, tantôt plus ou moins nombreuses, tantôt « plus ou moins complètes. De plus, cette orthographe est philoso- « phique, parce que, étant fondée en nature, elle est aussi fondée « en raison, tandis que l'orthographe vulgaire des différentes lan- « gues se contredit sans cesse, étant basée en grande partie sur « l'usage arbitraire, et quelquefois sur le caprice de l'individu. »

Il est peu de personnes qui soupçonnent les vrais fondements de l'orthographe, et combien il est difficile de les connaître.

Le chapitre V renferme une analyse de la versification islandaise et du rhythme en général. Viennent ensuite les trois poëmes tirés de *l'Edda*, précédés d'introductions spéciales et accompagnés d'une traduction qui dans sa grande exactitude ne manque pas d'une certaine élégance; c'est ainsi qu'il faut traduire les poëtes; en faire un calque, tout en demeurant correct et naturel.

Enfin l'ouvrage est terminé par un glossaire comparatif qui montre des connaissances philologiques si variées que nous n'osons nous permettre de l'apprécier dans le détail. On peut juger de l'érudition de l'auteur d'après le seul énoncé des langues dont il rapproche les radicaux : islandais, gothique, vieux haut allemand, anglo saxon, basse-latinité, vieux français, allemand, vieux saxon, hébreu, arabe, sanscrit, grec et latin.

Dans l'*Introduction* au glossaire comparatif et étymologique, l'auteur développe sa méthode, qui nous paraît être celle de Court-de-Gebelin, mais rectifiée, complétée, enfin élevée à l'état de science par l'ordre et la masse des faits. Si l'Allemagne a perfectionné et refait la philologie, la linguistique est une création de la France.

Le lecteur sera sans doute bien aise d'apprécier le mode littéral de traduction habilement suivi par M. Bergmann, et de revoir un des passages de *l'Edda*, toujours si fort de poésie dans ses tableaux antiques et étranges ; voici une des Visions de la prophétesse Vala.

« .... Vers le nord, à Nidafioll, s'élevait la salle d'or de la race de Sindri; mais une autre s'élevait à Okolnir, la salle à boire de l'Iote, qui est nommé Brimir.

« Elle vit une salle située loin du soleil, à Nastrendr : les portes en sont tournées au nord ; des gouttes de venin y tombent par les fenêtres; la salle est un tissu de dos de serpents.

« Un fleuve se jette à l'orient dans les vallées venimeuses, un fleuve de limon et de bourbe ; il est nommé Slidur : Vala y vit se traîner dans les eaux fangeuses les hommes parjures, les exilés pour meurtre, et celui qui séduit la compagne d'autrui. Là, Nidhoggr suçait les corps des trépassés, le loup déchirait les hommes. — Le savez-vous? — Mais, quoi ?

(Cette description est sans doute un souvenir des supplices réservés par les anciens Germains aux lâches et aux hommes corrompus; « Ignavos et imbelles, dit Tacite, et corpore infames, cœno ac palude, injecta insuper crate, mergunt. » (*Germania*, c. 12.)

« A l'orient, elle était assise, cette vieille, dans Jarnvid, et y nourrissait la postérité de Fenrir : il sera le plus redoutable de tous, celui qui, sous la forme d'un monstre, engloutira la lune.

Il se gorge de la vie des hommes lâches ; il rougit de gouttes rouges la demeure des grandeurs ; les rayons du soleil s'éclipsent dans l'été suivant, tous les vents seront des ouragans. — Le savez vous? — Mais, quoi ?

« Assis tout près, sur une hauteur, il faisait vibrer sa harpe, le gardien de Gygus, le joyeux Egdir : non loin de lui, dans Gagalvid, chantait le beau coq pourpré qui est nommé Fialas.

« Auprès des Ases chantait Gullinkambi ; il réveille les héros chez le père des combattants ; mais un autre coq chantait au dessous de la terre, un coq d'un rouge noir, dans la demeure de Hel.

« Garmar hurle affreusement devant Gnypahall. — Les chaînes vont se briser ; Freki s'échappera : — Elle prévoit beaucoup, la prophétesse : Je vois de loin le crépuscule des grandeurs, la lutte des dieux combattants.

« Les frères vont se combattre entre eux et devenir fratricides ; les parents vont rompre leurs alliances ; la cruauté règne dans le monde, et une grande luxure : l'âge des haches, l'âge des lances, où les boucliers sont fendus, l'âge des aquilons, l'âge des bêtes féroces, se succèdent avant que le monde s'écroule ; pas un ne songe à épargner son prochain.

« Les fils de Mimis, tressaillent, l'arbre du milieu s'embrase aux sons éclatants du cor bruyant : Heimdall, le cor en l'air, sonne fortement l'alarme ; Odin consulte la tête de Mimir.

Alors tremble le frêne élevé d'Yggdrasil ; ce vieil arbre frisonne : — l'Iote brise ses chaînes ; les ombres frémissent sur les routes de l'enfer, jusqu'à ce que l'ardeur de Surtur ait consumé l'arbre.

Hrymr s'avance de l'Orient, un bouclier le couvre ; Iormungand se roule dans sa rage de géant; le serpent soulève les flots, l'aigle bat de ses ailes, le bec-jaune déchire les cadavres : — Naglfar est lancé.

« Le navire vogue de l'orient, l'armée de Muspill approche sur mer ; Logi tient le gouvernail ; les fils de l'Iote naviguent tous avec Freki, le frère de Bileist est à bord avec eux.

« Surtur s'élance du midi avec les épées désastreuses ; le soleil resplendit sur les glaives des dieux héros ; les montagnes de roche s'ébranlent, les géantes tremblent, les ombres foulent le chemin de l'enfer. — Le ciel s'entrouvre. » *Voluspa. Vers* 148—208.

Le travail de M. Bergmann offre, comme on en peut juger, un double intérêt. Le côté poétique des vieux monuments du Nord ne s'y trouve point sacrifié aux préoccupations favorites du philologue; aussi de nombreux lecteurs pourront-ils s'aventurer sans crainte sur ce domaine privé des savants.

P. A.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. le baron Sylvestre de Sacy, par M. Daunou, secrétaire perpetuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

L'homme à qui la littérature orientale doit en France et dans l'Europe entière ses derniers progrès et son plus vif éclat ne peut jamais être dignement loué que par ceux qui le suivent dans la carrière illustre qu'il a pendant plus d'un demi-siècle parcourue et agrandie. Il ne m'appartiendrait point d'apprécier ni de raconter même de pareils travaux, si le premier des devoirs que m'a imposés l'Académie n'était pas de leur rendre hommage en son nom. Je tâcherai du moins de montrer qu'ils n'ont imprimé de si heureuses directions à la science des langues, des annales et des mœurs de l'Orient, que parce qu'ils embrassaient avec cette étude toutes celles qui la pouvaient étendre, qui la devaient éclairer. Il n'est presque pas une seule branche de littérature que M. de Sacy n'ait utilement cultivée : si la haute renommée qu'il s'est acquise ne demeurait point attachée au genre spécial qu'il ne cessait d'enrichir, il tiendrait encore un rang très élevé parmi ceux de ses contemporains qui ont jeté le plus de lumières, soit sur divers points de chronologie, de géographie, d'archéologie, d'histoire, soit sur la théorie générale du langage et le système entier de la littérature classique. Tous les hommes studieux ont pu profiter de quelques unes de ses leçons, et acquérir ainsi le droit d'exprimer la reconnaissance qu'ils lui doivent.

Antoine-Isaac-Sylvestre de Sacy naquit à Paris le 21 septembre 1758. A l'âge de sept ans, il perdit son père, qui exerçait l'honorable profession de notaire; mais il a eu le bonheur de conserver sa mère jusqu'en 1819 : elle avait pris de son éducation des soins dont il l'a récompensée par un long cours de glorieux travaux. Dès ses premiers pas dans la carrière des lettres il montra tant de sagesse et d'habileté qu'on regrette d'ignorer à quels maîtres, à quelles méthodes il devait une instruction déjà si riche et si profonde. Un siècle plus tôt, on l'eût pris pour un élève de ces solitaires qui, sans éclat et presque en secret, formaient des cœurs droits, des esprits justes, et inspiraient aux jeunes talents le goût du vrai savoir : il avait leurs lumières, leurs vertus, leurs croyances, leurs habitudes studieuses et sévères. Mais on raconte seulement qu'en son enfance et son adolescence il ne fut envoyé à aucune école publique ; et un tel exemple servirait peut-être mieux qu'aucun autre à recommander l'instruction privée, si nous n'avions tout lieu de croire que ses dispositions naturelles eurent la principale part à ses progrès. De bonne heure, et pendant toute sa vie, un impérieux besoin d'acquérir des connaissances exactes lui rendit nécessaire et facile cette attention soutenue et pénétrante qui amène le développement, étend l'exercice et fonde la puissance de toutes les autres facultés de l'intelligence humaine. En apprenant la langue latine, il ne tarda point à sentir combien il importait de la comparer à la langue grecque : de lui-même il entreprit cette étude et entraîna son précepteur à la poursuivre avec lui. Animé aussi d'un vif désir de remonter aux textes des livres sacrés, dont il lisait assidûment les versions latines et françaises, il se mit à étudier l'hébreu, n'ayant pour se diriger dans ce nouveau travail que les entretiens fortuits d'un religieux et d'un juif : il les rencontrait dans les jardins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, promenade voisine de son habitation, et la seule que lui permettait sa mère. Dom Berthereau et d'autres bénédictins reconnurent sa vocation à des recherches exactes et savantes, pareilles à celles qui les occupaient eux-mêmes ; ils achevèrent de l'engager

dans la carrière laborieuse qu'il aspirait à s'ouvrir. Bientôt il voulut aborder la grammaire arabe pour y puiser le complément de ses études hébraïques, et cette résolution le disposait à suivre, au Collége royal, les leçons de Cardonne; mais ce professeur s'étant accoutumé à n'avoir point d'auditeurs, le jeune de Sacy se vit réduit encore à ses propres tentatives, à l'enseignement que les esprits actifs se donnent à eux-mêmes, et qui n'est pas le moins profitable quand il suffit.

Cependant il arrivait à l'âge où il fallait se préparer, par d'autres études, à quelque fonction ou profession civile. Celle que son père et son aïeul avaient exercée exigeant la connaissance des lois qui régissent les conventions privées, il fréquenta l'École de droit, et ne vit pas sans surprise que les leçons et les exercices n'y consistaient guère qu'en pures formalités. N'ayant pas contracté l'habitude de se contenter de vaines apparences, il demanda qu'on lui fit subir un examen sérieux. En effet, il avait apporté à cette étude la même application qu'à toutes les autres : aussi a-t-il conservé jusqu'à ses derniers jours et quelquefois employé au profit de l'Académie une intelligence des affaires civiles et des formes juridiques, trop rare chez les hommes de lettres. Rien ne lui manqua en 1781 pour remplir avec distinction une fonction publique à laquelle ses parents le firent appeler, celle de conseiller à la cour des monnaies. Il y prit part à de graves délibérations, y fit des rapports qui préludèrent à des jugements équitables. Toutefois, en s'acquittant si fidèlement de ces devoirs, qui supposaient la connaissance des procédés du monnayage et la recherche impartiale des abus ou des délits auxquels la fabrication et l'usage des monnaies peuvent donner lieu, il n'en continuait pas moins de cultiver la littérature orientale, que d'opiniâtres efforts lui rendaient de plus en plus accessible ou déjà même familière, et principalement la littérature biblique, à laquelle le ramenaient chaque jour ses sentiments et ses exercices religieux : on assure qu'il récitait en hébreu quelques unes de ses prières.

Dès 1780, il avait commencé de se mettre en relation avec des orientalistes célèbres, David, Michaelis, William Jones, surtout Eichhorn, éditeur, à Leipsick, d'un répertoire de philologie sacrée : il lui envoyait des copies de textes orientaux, extraits des manuscrits de la Bibliothèque royale de Paris, en y joignant des remarques et quelquefois des versions latines. Insérées par lui dans ce recueil, en 1783, les lettres des Samaritains à Joseph Scaliger s'y lisaient revues, traduites, commentées avec une parfaite exactitude. Ces premiers essais l'avaient assez fait connaître pour qu'on ne s'étonnât point, en 1785, de le voir appelé par le roi à l'une des huit places d'académiciens libres résidants, créées alors au sein de cette Académie des inscriptions et belles-lettres qui devait obtenir de lui, pendant cinquante-trois ans, une si heureuse coopération.

Il s'empressa d'y apporter les fruits de ses recherches sur l'origine de l'écriture et les progrès de la littérature en Orient, sur l'histoire des Arabes avant Mahomet, sur une version du *Pentateuque*, faite en leur langue, pour l'usage de la secte samaritaine, sur les médailles des rois sassanides et d'autres antiquités de la Perse. De si riches tribus montraient avec quel soin, avec quelle sagacité il avait recueilli, dans les chroniques, dans les poésies, dans les scolies et les grammaires orientales, tout ce qu'elles pouvaient renfermer d'instructif sur l'histoire des langues et des livres, des faits et des traditions, chez les Arabes, chez les Persans, chez d'autres peuples de l'Asie : il comparait ces documents divers, non seulement entre eux, mais encore avec les récits des Grecs, des Romains, des Occidentaux anciens et modernes, concernant les mêmes sujets.

Plongé dans ces recherches depuis 1780, il paraît n'en avoir été que fort peu distrait par les événements de 1789, qui pourtant devaient déranger ses relations et ses habitudes. Les opinions de M. de Sacy, en toute matière, ont été si franches et si persévérantes, il les a professées avec tant de modération et de dignité, qu'elles ont des droits aux hommages de ceux mêmes qui ne les partagent point. Il ne faut donc pas dissimuler que, généralement disposé à maintenir les institutions anciennes, et à laisser au pouvoir plus de latitude qu'à la liberté, il réprouva, dès qu'elles s'annoncèrent, les innovations graves dont le régime social allait subir l'épreuve en France et dans une grande partie de l'Europe. Cependant, retenu par ses études loin de tous les foyers des mouvements politiques, il ne prit part à aucune résistance téméraire, ne s'exila point de sa patrie, et résolut d'user de tous les moyens qui lui restaient de la servir. Au milieu même des plus terribles catastrophes, ses travaux, sa rare sagesse, et sa retraite dans une campagne, à douze lieues de la capitale, le préservèrent des persécutions personnelles qui n'eussent pas manqué de l'atteindre, si l'exercice d'une fonction publique eût imposé à sa conscience des devoirs qu'on n'accomplissait plus impunément. Après avoir été quelques mois commissaire du général des monnaies, il s'était délivré de cette charge en 1792, en même temps que, pour se consacrer plus pleinement à l'Académie des inscriptions, pour devenir un de ses membres ordinaires, il renonçait au titre d'académicien libre. C'était une épreuve périlleuse; il la subit avec un plein succès : les suffrages de ses confrères resserrèrent les liens qui l'attachaient à leur compagnie. Il continua de jouir, en 1793, d'assez de tranquillité pour publier le livre qui a commencé sa réputation dans la république des lettres. Ce volume, qui sortait de l'imprimerie nationale exécutive, contenait quatre des mémoires qu'il avait lus à l'Académie, savoir, ceux qui expliquaient les médailles des rois sassanides, et se complétait par les annales de cette dynastie, traduites du persan de Mirkhond; récits assez souvent curieux, que M. de Sacy interprétait avec la plus scrupuleuse exactitude, sans dissimuler l'invraisemblance extrême de plusieurs des détails qui les remplissent.

Tout ce travail offrait des preuves trop sensibles d'une vaste érudition et d'une saine critique, pour que l'auteur ne fût pas appelé, dès le premier établissement de l'Institut, en 1795, à venir y prendre place : on s'empressa d'honorer de son nom la section des langues savantes dans la classe de littérature. Plus de soixante autres membres des anciennes Académies se félicitèrent de les revoir, après deux ans d'absence, réunies dans une même enceinte, et formant un seul corps, plus complet, moins dissoluble, où les divers genres de talents et d'études contractaient des liaisons plus intimes; ils regrettèrent amèrement que M. de Sacy s'en tînt éloigné. Il faillit abandonner aussi une chaire d'arabe qui, dès la création de l'École nationale des langues orientales vivantes, lui avait été déférée. L'engagement de bien remplir tous les devoirs de cette fonction était le seul qu'il lui convînt de prendre; il refusa d'exprimer des opinions et des affections contraires aux siennes, en déclarant toutefois qu'il continuerait ses leçons jusqu'à ce qu'on lui donnât un successeur. On eut la sagesse de ne pas se priver de ses excellents services, sans doute parce qu'on reconnaissait déjà que ces prescriptions de serments n'ont presque jamais d'autre but ou d'autre effet que de faire vaquer des places, ou d'entraîner ceux qui les occupent à des sacrifices moins honorables que les démissions.

Il s'en fallait pourtant que M. de Sacy eût renoncé à toutes les relations littéraires. On le vit, en 1797, oubliant des dissentiments amenés par le cours orageux des affaires publiques, s'associer à Camus, à Langlès, à d'autres membres de l'Institut qui entreprenaient de reproduire le *Journal des savants*, interrompu depuis 1793. Il y inséra la notice d'un manuscrit espagnol exécuté en caractères arabes, et de nouvelles observations concernant les inscriptions expliquées dans ses *Mémoires sur la Perse*. Il publiait ailleurs une traduction du *Traité des monnaies musulmanes*, par Makrisi, avec des extraits de quelques autres écrits de cet auteur arabe, surtout du livre qui a pour objet les mesures légales. Les notes du traducteur achevaient de fixer le sens des textes, souvent mal exprimé dans une version latine qui venait de paraître en Allemagne. Mais il allait bientôt répandre une instruction plus généralement profitable.

Il mit au jour, en 1799, des *Principes de grammaire universelle*, qui s'annonçaient comme un livre purement élémentaire, et qu'en effet il destinait à l'instruction de son fils aîné. Ce traité, qui reparut perfectionné en 1804, et plusieurs fois depuis, a été traduit en danois par Lan-Nissen, en allemand par Vater, le continuateur d'Adelung : il méritait à plus d'un titre l'attention du public, l'estime des lecteurs éclairés. Entrepris et retouché par M. de Sacy au sein de sa famille, il conserve des traces d'une si touchante origine dans les prénoms de ses enfants, fréquemment attachés aux exemples qui suivent et expliquent les règles grammaticales. Mais l'ouvrage entier se recommande par la justesse des observations répandues presque en chaque page; précieux fruit d'une connaissance positive et pratique de la plupart des idiomes anciens et modernes. Il est vrai que la théorie générale du langage suppose aussi l'analyse de l'entendement humain, ou de ce discours intérieur dans lequel consiste ou se résout la pensée; et M. de Sacy, s'il faut en croire ses modestes aveux, s'était moins livré à cette étude qu'à celle des langues écrites et parlées. Cependant, les faits grammaticaux méthodiquement recueillis dans sa vaste mémoire lui révèlent bien souvent les résultats des plus hautes méditations philosophiques, et lui en découvrent quelques uns que les métaphysiciens ont ignorés ou trop imparfaitement exposés. C'est ainsi qu'il distribue en trois classes fort distinctes des actes ou états intellectuels dont on s'est accoutumé à confondre les expressions sous le nom de *propositions*. Ce nom, que les logiciens n'appliquaient d'abord qu'à des jugements énoncés, les grammairiens l'ont étendu à toutes les énonciations qui peuvent entrer dans le discours, comme si le langage humain n'était destiné qu'à exprimer des jugements proprement dits, affirmant ou niant, d'après une comparaison quelconque, la convenance de certains attributs à certains sujets. M. de Sacy fait observer que les hommes déclarent aussi leurs doutes ou leur ignorance par des questions, et leurs volontés par des commandements ou des prières. Il pouvait ajouter que plus souvent encore leurs paroles ne manifestent que les sensations ou les sentiments actuels qu'ils éprouvent, ou les souvenirs qui s'en retracent à leurs esprits. On peut donc craindre que l'emploi vague du mot *proposition*, que l'habitude de l'appliquer à toute expression d'un état, même passif, de nos facultés, n'ait plus ou moins altéré ou compliqué l'analyse grammaticale : et s'il en est ainsi, on doit la croire susceptible de plusieurs rectifications semblables à celles que M. de Sacy a essayé d'introduire. Toujours, pouvons-nous conclure que le livre qu'il a voulu et su mettre à la portée des élèves n'est pas celui où les savants rencontreraient le moins d'aperçus tendant à perfectionner l'histoire et la théorie du langage.

Ses travaux se sont fort multipliés pendant les quatorze premières années du dix-neuvième siècle. Il entreprit le déchiffrement de l'inscription égyptienne du monument de Rosette, et rendit compte des résultats, bien modiques selon lui, de ses laborieuses investigations. Quoiqu'il eût distingué plus de quinze lettres, il n'avait reconnu que des noms propres, et ne parvenait à saisir aucune autre correspondance entre cette inscription et celle qui l'accompagne en langue grecque. Peu après la publication de ce rapport, adressé au ministre Chaptal, et lorsque l'Institut, modifié dans son organisation, eut reconquis M. de Sacy, la littérature orientale ne tarda point d'être enrichie par lui de productions remarquables. Je ne dirai rien de sa version française d'un écrit composé sous le titre de *la Colombe messagère*, par un Arabe réfugié, sinon que les notes qu'il ajoutait au texte et à la traduction expliquaient beaucoup mieux

l'ancien emploi des pigeons à porter des lettres. Cet opuscule paraissait en 1805, époque du seul voyage qui ait interrompu ou ralenti le long cours des études solitaires de M. de Sacy. Chargé de visiter les archives de Gênes, qui devaient, disait-on, recéler beaucoup de manuscrits orientaux, il s'aperçut bien vite qu'il n'y trouverait pas ce qu'il y venait chercher ; mais il en rapporta des documents qui pouvaient servir à l'histoire des Génois et de leurs voisins, depuis le douzième siècle jusqu'au seizième.

Joseph White, qui donnait alors une nouvelle édition du *Specimen historiæ Arabum* de Pococke, en y joignant des extraits d'Abou'lféda concernant l'histoire des Arabes avant Mahomet, devait cet appendice à M. de Sacy, qui avait pris soin d'établir le texte, de le traduire en latin, et de l'éclaircir par des notes concises. En ce même temps notre illustre confrère publiait sa *Chrestomathie arabe*, qui, reproduite vingt ans après avec des additions considérables, est devenue un riche recueil de morceaux en vers et en prose, accompagnés d'une version française rigoureusement fidèle, et mieux interprétés encore par de judicieux et doctes commentaires.

Appelé en 1806 à remplir au Collége de France la chaire de persan, qu'on détachait de celle de turc, et vers la même époque à siéger, pour la première fois, dans une assemblée législative, il trouva le temps d'achever la grammaire arabe dont il avait depuis son jeune âge conçu le plan, rassemblé, préparé les matériaux. Pour le plein succès du travail qu'il allait livrer au public, il fallait avoir étudié les plus célèbres productions de la littérature arabe, les grammaires et les scolies où sont exposées en cette langue même ses règles et ses difficultés; de plus, les traités composés sur ce sujet par des Européens, soit selon la méthode des Arabes, soit dans un système un peu moins compliqué. M. de Sacy, quoiqu'il n'eût négligé aucune de ces recherches, découvrit, en les poursuivant, ce qui restait d'inexact ou d'imparfait dans sa propre grammaire. Des critiques qu'elle essuyait, les siennes étaient les plus sévères : il se promit de la rectifier et de l'augmenter dans une seconde édition, qui ne parut qu'en 1831, et qu'il annonça *comme un ouvrage tout nouveau*. Elle était particulièrement augmentée d'un traité de la prosodie et de l'art métrique des Arabes, connaissance que l'auteur avait acquise entre les deux éditions, et qui devenait pour lui, pour ses disciples, un très puissant moyen de critique.

Le tableau des éléments physiques du langage, c'est-à-dire des sons et des articulations, et de leur représentation par l'écriture, manquait à sa *Grammaire universelle*; sa *Grammaire arabe* y supplée jusqu'à un certain point, puisqu'il ne peut nous donner des idées un peu précises de la manière dont se prononcent et s'écrivent les syllabes de cette langue qu'en les rapprochant, autant qu'il se peut, des éléments de nos idiomes européens. On ne lit pas non plus sans intérêt l'exposé qu'il fait du système de syntaxe des grammairiens arabes, et les explications qu'il s'efforce de donner de leurs termes techniques; car l'histoire des théories grammaticales est une des plus curieuses parties de l'histoire de l'esprit humain, et n'est pas la moins importante.

Mais c'était pour M. de Sacy un inappréciable avantage que de pouvoir éclairer cette étude par celle des annales et des mœurs, que de retrouver dans les faits et dans les usages les origines de certaines formes du discours. On lui dut, en 1810, l'un des ouvrages les plus propres à inspirer le goût de l'instruction historique applicable à la littérature orientale. Il s'agit de la relation d'Abdallatif, médecin arabe, qui, dans les premières années du treizième siècle de notre ère, a tracé un tableau général de l'Egypte, décrit les animaux, les végétaux, les minéraux de cette contrée, et, à la suite d'observations sur la crue du Nil, raconté les malheurs et les crimes amenés par une famine horrible vers l'an 1201. Le texte de cet ouvrage avait été publié par Paulus et par Joseph White, et il en existait des versions, trop inexactes, en latin et en allemand. M. de Sacy n'a réimprimé du texte que la préface; mais son excellente traduction française est suivie de remarques où sont rapprochés des récits de l'auteur les documents fournis sur les mêmes sujets par les autres écrivains arabes, par les Grecs et les Latins, par des voyageurs et des naturalistes modernes, tels que Desfontaines et Cuvier. Le dernier des nombreux appendices, qui ajoutent tant du prix à l'instructive relation d'Abdallatif, est un état des provinces et des villages de l'Egypte, d'après l'un des rôles par lesquels on constatait de temps à autre les changements à introduire dans le cadastre. Ce volume est peut-être, de tous ceux qu'a publiés M. de Sacy, le plus capable à la fois d'intéresser vivement tous les lecteurs, et d'instruire les plus savants.

Des travaux du même ordre continuaient de l'occuper quand les événements de 1814 éclatèrent. Ayant reçu du gouvernement consulaire, puis impérial, plusieurs témoignages de bienveillance, il s'en était montré reconnaissant, et ses opinions politiques le disposaient plutôt à favoriser les accroissements de l'autorité suprême qu'à les limiter; mais ses intentions, toujours droites et pures, ne lui permettaient pourtant ni d'approuver les abus d'aucune puissance, ni de consentir plus long-temps à soutenir celle qui, menacée par l'Europe presque entière, touchait au terme de ses prospérités : il vota le rétablissement d'une dynastie à laquelle l'attachaient d'anciennes affections. Les faveurs nouvelles qu'on lui devait à tant de titres ne lui manquèrent point. A la vérité il cessa d'être membre du corps législatif en 1815, mais des fonctions administratives lui furent conférées, qui s'accordaient mieux avec ses habitudes littéraires. Il devint recteur de l'Université de Paris, membre de la commission, puis du Conseil royal d'instruction publique; et lorsque, par d'honorables motifs, il eut renoncé à cette dernière place, il vit croître encore ses honneurs et son crédit. Il en usa au profit des hautes études, et particulièrement pour obtenir la création des deux chaires de chinois et de sanscrit au Collége de France. Nommé depuis administrateur de cette grande école, il n'a rien négligé de ce qui pouvait y entretenir l'activité de l'enseignement supérieur des sciences, des belles-lettres, de l'histoire et des langues. D'autres établissements, et surtout l'Imprimerie royale, ont dû à son zèle et à son habileté d'éminents services; et le *Journal des Savants*, qui reparut en 1816, le retrouva au premier rang de ses rédacteurs.

L'accomplissement fidèle d'un si grand nombre de devoirs ralentissait à peine le cours de ses travaux personnels, consacrés à la littérature orientale. Il publia, sous le régime que le nom de *Restauration* désigne, *Calila et Dimna*, le *Pend-Naméh*, les *Séances de Hariri*, l'*Anthologie grammaticale arabe*. Le premier de ces quatre ouvrages, celui qui porte aussi le titre de *Fables de Bidpaï*, est précédé, dans cette édition, d'un Mémoire qui en démontre l'origine indienne, et trace l'histoire des traductions qui en ont été faites dans les langues de l'Orient et de l'Occident; c'est la notice la plus complète qu'on ait donnée de ce recueil d'apologues. Le volume renferme, de plus, le texte et la version française d'un poème composé par Lébid, contemporain de Mahomet; l'une des productions qui, ayant paru mériter d'être suspendues ou affichées aux portes du sanctuaire de la Mecque, sont distinguées par la dénomination de *Moallaka*. Le *Pend Naméh* ou *le Livre des conseils*, par Férid-ed-din Attar, auteur persan du douzième siècle de notre ère, est un abrégé de la morale des Orientaux. M. de Sacy avoue « que la superstition « et une spiritualité affectée y défigurent la vraie philosophie. » Malgré ce défaut et ceux du style, ce livre lui a paru digne d'attention : il en avait rédigé, dès 1787, une traduction française, insérée long-temps après dans les *Mines de l'Orient*; il la reproduisit en 1819, à la suite du texte, avec un savant commentaire, et des extraits de Saadi et de quelques autres écrivains persans.

Sous le titre de *Séances de Hariri*, cinquante morceaux d'une prose poétique entremêlée de vers sont célèbres dans toute l'Asie : c'est, après le Coran, le livre arabe le plus classique depuis sept siècles. Les *Séances de Hamadani*, un peu plus anciennes, ont moins de réputation; et pourtant M. de Sacy, un si bon juge en une telle matière, incline à les préférer. Il n'a point traduit Hariri, persuadé qu'un commentaire en langue arabe serait plus utile à ceux qui cultivent cette littérature : ils ont en effet accueilli comme le chef-d'œuvre de l'érudition orientale le commentaire arabe qu'il a joint au texte en 1822. C'est à cette même classe de lecteurs qu'il a destiné un recueil de morceaux choisis de divers grammairiens et scoliastes : cependant les traductions et les notes dont il a orné cette Anthologie grammaticale demeurent fort souvent accessibles à tout homme de lettres qui a commencé d'étudier l'histoire et la théorie du langage. On rencontre même dans quelques articles de ce volume, par exemple dans les *Prolégomènes historiques d'Ebn-Khaldoun*, des considérations d'un ordre assez élevé. Tous ces extraits, commentés par un si habile éditeur, servaient de compléments à sa *Chrestomathie* et à sa *Grammaire arabe*, qui se réimprimaient vers ces mêmes temps.

Telles ont été, de 1814 à 1830, les principales mais non les seules publications de M. de Sacy. Il a de plus rassemblé, d'une part, plusieurs de ses Mémoires d'histoire et de philologie orientale; de l'autre, ses discours sur des sujets de législation, d'instruction publique, de littérature. Fondateur de la Société asiatique, il l'inaugurait, en 1822, en traçant le plan et ouvrant la carrière des mémorables travaux qu'elle allait entreprendre. Quatre ans après, il y prit la défense des poèmes arabes, et s'efforça de montrer à quel point ils peuvent éclairer les études grammaticales, historiques et théologiques, relatives à l'Orient. Rieske leur avait contesté cette utilité, Rieske estimé le plus habile orientaliste du dernier siècle par M. de Sacy lui-même. Bien d'autres ont reproché à cette poésie une vaine emphase; oubliant trop peut-être qu'il y a dans toutes les langues, et jusque dans la nôtre, des expressions hyperboliques qui cessent de choquer la raison et le bon goût, à mesure que l'habitude les réduit à leur juste valeur, et lorsque leur signification immédiate, qui serait en effet démesurée, ne se présente plus à l'esprit de ceux qui les entendent ni de ceux qui les profèrent. Mais comme nous restons disposés à tout prendre au pied de la lettre dans les poèmes asiatiques ou dans les traductions qu'on nous en fait, il nous est bien difficile de ne pas réprouver des exagérations que notre langage le plus figuré ne saurait admettre; et, selon toute apparence, ces poésies seront souvent encore jugées avec la sévérité contre laquelle se récriait M. de Sacy. Quelques autres de ses opinions trouvèrent aussi des contradicteurs, surtout celle qui concernait l'état civil des juifs. Son jugement sur une grammaire hébraïque publiée en Angleterre provoqua une assez vive réclamation. Il défendit ou développa ses idées avec la dignité qui lui convenait, en évitant de s'engager trop avant dans ces controverses. Un sujet qui intéressait plus de lecteurs l'occupait en 1829 : on se souvient d'avoir entendu, dans cette enceinte même, sa dissertation sur les *Mille et une Nuits*, qui de tous les livres arabes avaient été long-temps presque le seul universellement connu en France. Ce judicieux Mémoire tend et parvient, je crois, à prouver que le recueil de contes, si célèbre sous ce nom de *Mille et une Nuits*, a été originairement écrit en syriaque; que depuis, à différentes époques et en diverses contrées, mais surtout en Egypte, les copistes y ont ajouté des narrations déjà connues, quelquefois celles qu'ils composaient eux-mêmes; que de là viennent les nombreuses variantes qu'on observe dans les manuscrits, qui ne s'accordent pas même sur le dénouement de ces fictions; qu'à tout prendre, ce livre n'est pas très ancien; qu'il a précédé pourtant l'usage du tabac et du

café, puisqu'il n'en fait aucune mention; qu'enfin on peut le reporter au milieu du neuvième siècle de l'hégire, quinzième de notre ère.

Pendant que M. Sacy poursuivait, plus que septuagénaire, le cours paisible de ses travaux, une nouvelle révolution politique s'était accomplie sans l'en distraire. Appelé depuis à la fonction de secrétaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il s'en imposa tous les devoirs, et les remplit cinq ans avec une exactitude dont il ne faut plus le louer; car les habitudes de toute sa vie ne lui laissaient ni la volonté, ni, à vrai dire, le pouvoir d'en négliger aucun. L'Académie sait quel zèle et quels soins il apportait à la publication de tous les ouvrages qu'elle continue ou entreprend: il en a le premier exposé l'état et les progrès en des Rapports périodiques. Autrefois, il avait rendu des hommages publics à la mémoire de trois académiciens, ses amis intimes, Anquetil du Perron, Sainte-Croix, Laporte du Theil; et auparavant à celle de Duboy-Laverne, à qui l'Imprimerie royale dut, au commencement de ce siècle, une partie des richesses et des moyens qui entretiennent sa féconde et glorieuse activité. Devenu historien de l'Académie, il se trouvait obligé d'avance à composer plusieurs notices biographiques et littéraires. Une fatale année venait de lui ravir des confrères jeunes encore et déjà ses émules, dont il avait été le maître ou le modèle, Champollion le jeune, Abel Remusat, Saint-Martin, et Chezy, son disciple bien-aimé; il a fallu qu'il leur rendît de solennels et douloureux hommages. Victime du même fléau, et non moins distingué en d'autres carrières, Thurot a reçu de lui le tribut que devait l'Académie à la mémoire d'un habile helléniste, vrai philosophe, élégant écrivain, qu'elle avait trop peu possédé. M. de Sacy s'est encore acquitté de ce devoir à l'égard de M. Dacier, son prédécesseur, et de l'excellent M. Pougens, chez qui le talent vivace et le travail obstiné semblaient défier la vieillesse et les infirmités.

Ces compositions académiques n'interrompaient presque pas les recherches du savant orientaliste. Dévoué surtout à l'étude la plus attentive, à l'examen le plus délicat des particularités et des difficultés grammaticales, il fit imprimer le texte et un commentaire du livre intitulé *Alfiyya*, quintessence de la grammaire arabe, en mille vers ou plutôt mille distiques, par Djémal-eddin-Mohammed, dit *Ebn-Malek*. Il espérait que ce volume contribuerait à jeter plus de jour sur le système grammatical des Arabes, système qu'il déclarait propre à former l'esprit à l'analyse, et à faire pénétrer dans les profondeurs de la grammaire générale. C'est ce que peuvent entrevoir en effet, dans quelques-unes des notes, ceux mêmes qui ne sauraient lire le texte d'Ebn-Malek. Une simple traduction eût été à la fois difficile et inutile: il fallait des observations et des développements qu'on ne pouvait guère attendre que d'un tel éditeur.

On n'eût trouvé non plus en Europe, ni en Orient peut-être, aucun docteur mieux préparé que lui à démêler l'histoire des sectes religieuses, telles que celles des Samaritains chez les Juifs et des Druzes chez les musulmans. Ce genre de connaissances, l'un des premiers qu'il ait cultivés, s'est reproduit, à différentes époques, dans plusieurs de ses écrits. Il a discuté, entre autres questions, celle de savoir si le nom des Samaritains signifiait habitants de Samarie, ou gardiens du pays et des lois. Ses études sur les Druzes, commencées avant 1785, poursuivies avant 1798 dans la campagne où il s'était retiré, sont du nombre de celles qu'il a le plus volontiers reprises. Les résultats n'en ont été rassemblés et publiés qu'au mois de janvier 1838; mais ce traité, rédigé il y a plus de quarante ans, dit l'auteur lui-même, avait été soumis à des révisions rigoureuses d'après le plus scrupuleux examen de textes manuscrits souvent fort obscurs. Un tableau historique des altérations de l'islamisme depuis Mahomet jusqu'à l'an 1030 de notre ère, époque où le sixième des khalifes fatimis, Hakembiamr-allah, se fit proclamer Dieu, précède l'exposé méthodique de la religion de ses adorateurs, telle que l'établit alors Hamza, et que la professèrent les Druzes. C'est le dernier des grands ouvrages mis au jour par M. Silvestre de Sacy.

A la suite de tous ceux dont je viens de rappeler trop rapidement le souvenir, on formerait une collection presque aussi volumineuse et non moins riche, si l'on rassemblait, comme on le fera sans doute un jour, les articles qu'il a insérés en divers recueils, et que je n'entreprends pas d'énumérer; car on en rencontrerait environ quatre cents, en parcourant avec quelque soin les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, ceux de *l'Académie de Gœttingue*, la *Bibliothèque biblique* et le *Répertoire d'Eichhorn*, le *Magasin encyclopédique*, la *Bibliothèque française*, les *Annales des voyages*, les *Mines de l'Orient*, le *Journal des Savants*, le *Journal asiatique* et la *Biographie universelle*. Je dirai seulement que, dans le recueil de l'Académie, les Mémoires sur la propriété territoriale en Egypte offrent un bien remarquable exemple de l'application de l'histoire aux théories politiques, et que les contradictions mêmes qu'ont pu subir quelques-unes des opinions de l'auteur sont des témoignages de la vive attention que ce grand travail a excitée. Il conviendrait de distinguer aussi les recherches sur la dynastie et le nom des Assassins; les observations sur le traité conclu à Tunis par Philippe-le-Hardi, sur une correspondance entre ce même roi de France et l'empereur de Maroc, sur celle de Tamerlan avec Charles VI; mais je dois m'interdire ces indications, de peur d'être entraîné à les étendre sur de trop longues séries de morceaux pleins de science et d'intérêt.

En considérant dans son ensemble cette partie des œuvres de M. de Sacy, on la pourrait distribuer en quatre classes, dont la première, grammaticale et philologique, comprendrait les articles relatifs aux vocabulaires et à la syntaxe des langues orientales, à l'orthographe, à la prononciation et à la prosodie, à l'explication de plusieurs textes, au style des écrivains, à leurs théories ou pratiques littéraires. On assure que les Arabes y ont reconnu les leçons d'un très grand maître, et que plus d'une fois ils l'ont consulté sur les règles et les difficultés de leur langue. En effet il la parlait, ou l'écrivait du moins, presque aussi facilement et peut-être plus purement qu'eux-mêmes. Il a rédigé en arabe une préface de *Calila et Dimna*, puis le commentaire des *Séances de Hariri;* et en persan, les préliminaires de son édition du *Pend-Naméh*.

Une seconde section se composerait des Mémoires ou articles qui tiennent à l'histoire civile des contrées orientales, y compris ceux qui en éclaircissent la géographie, la chronologie, les antiquités, ou qui ont pour objet les institutions politiques, les lois, les coutumes et les mœurs. On réunirait sous un troisième titre de nombreux écrits sur l'histoire religieuse des mêmes pays, beaucoup de recherches tendant à résoudre des questions litigieuses, et à dissiper des erreurs en ce qui concerne les dogmes et les observances: bien peu d'Européens, et d'Orientaux peut-être, ont aussi mûrement étudié la théologie musulmane. La quatrième classe, réservée à l'histoire littéraire, contiendrait, d'une part, des notices sur la vie et les ouvrages de plusieurs écrivains orientaux antérieurs au seizième siècle de l'ère vulgaire; de l'autre, une série d'analyses critiques des travaux d'un grand nombre d'orientalistes modernes. C'est principalement dans la *Biographie universelle*, dans le *Magasin encyclopédique* et dans le *Journal des Savants*, que sont dispersés les éléments de toute cette quatrième partie, qui ne serait pas la moins instructive. Le recueil entier deviendrait une sorte de Bibliothèque orientale, ou du moins un riche supplément à celle de d'Herbelot, sur laquelle il pourrait avoir, entre autres avantages, celui d'être exempt du désordre alphabétique.

Cependant, pour laisser moins incomplet le récit des travaux de M. de Sacy, il resterait à faire mention des ouvrages auxquels il a coopéré, soit par des additions, soit par les soins qu'il a pris de les mettre au jour ou de les reproduire plus achevés et plus utiles. En 1787, il joignait au poëme grec d'Oppien sur la chasse, et la version française de Belin-Balu, son collègue à la cour des monnaies, son confrère à l'Académie, des extraits d'une histoire des animaux, traduits de l'arabe d'Eldémiri. Dans la suite, il ajouta des notes à la *Relation du voyage de Durand au Sénégal*, et à la traduction du voyage aux Indes orientales de Paulin de Saint Barthélemi. Il a été l'éditeur de la *Description du pachalik de Bagdad*, par le consul Rousseau; des notices du même auteur sur les Wahabis et sur d'autres sectes musulmanes; puis du traité de la chronologie chinoise de Gaubil. Pour la révision de ce livre, il eut un bien digne associé dans Abel Remusat; et peu après, lorsqu'il prépara les nouvelles éditions des *Recherches* de Sainte-Croix et de M. Ouvaroff *sur les Mystères du paganisme*, il se félicita des secours qu'il obtenait de deux hellénistes que l'Académie se glorifie de posséder. Attacher ainsi son nom, sa science et sa judicieuse critique à ces divers ouvrages, c'était leur accorder une bien haute recommandation. Il s'intéressait particulièrement à celui de son ancien ami Sainte-Croix, dont il avait recueilli les derniers soupirs, comme auparavant ceux d'Anquetil du Perron.

Après tant de tributs offerts au public, M. de Sacy laisse encore quelques écrits inédits qu'il a légués à la Bibliothèque royale. Les plus remarquables sont des notes ajoutées par lui à des manuscrits qui lui appartenaient, et des matériaux destinés à un troisième volume de son dernier ouvrage. En effet, en publiant les deux premiers, il en promettait un autre qui se composerait de documents relatifs à la croyance actuelle des Druzes; et l'on a l'espoir de retrouver les moyens de réaliser ce projet. N'en doutons pas, tous ses travaux seront continués; car il s'est donné, dans toutes les branches de la littérature orientale, des successeurs, héritiers de son savoir et de son zèle. En Russie, en Allemagne, en Angleterre, et surtout en France, de grands maîtres sont ses élèves; et, quoiqu'il ait vu mourir quelques uns de ses disciples les plus renommés, c'est lui qui professe encore dans les chaires occupées par ceux qui lui survivent; c'est lui qu'on reconnaît dans leurs ouvrages, qui chaque jour agrandissent la sphère des connaissances qu'il a répandues. Les témoins et les plus sûrs garants de l'activité imprimée par lui à ce genre d'études sont dans cette enceinte même. Je ne puis signaler que les succès, que les produits célèbres d'un enseignement dont il leur appartient de révéler la méthode et les secrets. Il est temps que je cesse de parler devant eux du modèle dont ils font bien mieux l'éloge en l'imitant.

Je n'entreprendrai l'énumération ni des Académies qui, depuis Copenhague et Pétersbourg jusqu'à Calcutta, se sont associé M. de Sacy, ni des décorations et dignités qu'il a reçues et honorées, et dont il convient pourtant de tenir compte, lorsqu'elles sont, comme à son égard, des expressions de l'estime publique acquise par de mémorables services. Mais à côté des hautes fonctions administratives et législatives qu'il a consciencieusement exercées, celle de membre d'un bureau de charité s'accordait encore mieux avec ses habitudes morales et religieuses. Il a partout senti le besoin d'être utile à ses semblables, et de vivre avec eux dans une parfaite concorde. Jamais son orthodoxie rigide, jamais la franchise et la fermeté de ses opinions, de ses croyances, ne l'ont empêché de contracter et d'entretenir, avec des hommes qui ne les partageaient pas, d'amicales et honorables relations. La modération naturelle de son caractère tempérait d'autant mieux la profession toujours sincère de ses persuasions inflexibles, qu'il avait eu, dans ses études spéciales, plus d'occasions et de moyens d'observer l'inévitable influence des lieux, des temps, des événements, des habitudes sur

les directions ou les mouvements des pensées humaines. Il savait subordonner, sacrifier à ses devoirs de citoyen, de père de famille, d'académicien, d'homme public, ses penchans personnels, ses volontés, ses préventions même. A mesure qu'il avançait en âge, on a pu remarquer dans ses mœurs et jusque dans sa physionomie le progrès de cette bonté indulgente qui, de tous les fruits de la science et de l'expérience, peut sembler le plus pur et le plus recommandable.

Elle a été sans doute une des sources du paisible bonheur dont il a joui. Au milieu de tant d'hommes de lettres célèbres par leurs infortunes presque autant que par leurs talents, il est du petit nombre de ceux qui n'ont pas subi les rigueurs du sort. Plus d'une fois il a publiquement remercié la Providence de tous les bienfaits qu'il tenait d'elle. Sa santé, quoique affaiblie dès sa jeunesse par trop de veilles studieuses, s'est maintenue, délicate et persévérante, protégée par un sage régime, et l'a laissé parvenir, sans infirmités graves et sans la moindre décadence de ses facultés intellectuelles, jusqu'à un âge qui dépasse la mesure commune, et au delà duquel, ainsi qu'il l'écrivait, avec trop de vérité, dans la préface de son dernier livre, *on peut à peine compter sur le lendemain*. Après avoir traversé presque sans dommage les temps les plus orageux, il a obtenu, sous des gouvernements très divers, les ménagements, les égards, les hommages qu'il méritait. Aucun genre de récompenses n'a manqué à ses services : d'insignes honneurs ont environné sa vie, et il a vu croître de jour en jour la glorieuse renommée assurée à sa mémoire. Plus précieux encore que toutes ces prospérités, le bonheur domestique les a constamment couronnées et garanties. Une alliance honorable, contractée en 1786, a, pendant près d'un demi-siècle, embelli, charmé sa vie laborieuse : il a recueilli dans les talents et les vertus de tous ses enfants les fruits de ses leçons et de ses exemples; et son nom, vénérable à jamais, reste à des fils dignes d'un si grand héritage. La Providence ne lui a refusé que l'épreuve des adversités.

Il aurait eu, pour la subir avec dignité, tous les moyens, toutes les forces que peuvent donner la piété, la bonne conscience, l'amour du travail; ce besoin d'occupations sérieuses et régulières qui, au sein des afflictions les plus vives, empêche de se sentir malheureux; cette activité vivifiante ou consolante, l'un des plus véritables éléments de ce que nous appelons bonheur. Elle a été, dans tous les âges de sa vie, un des caractères distinctifs de ses mœurs, et n'a jamais cessé de se manifester, non par de bruyantes annonces, mais par d'estimables effets. Tel est même, comme nous venons de le voir, le nombre de ses écrits, telle l'étendue de quelques uns, l'immensité des recherches que la plupart supposent, qu'on a peine à concevoir comment il a trouvé le temps de les composer, lorsqu'on songe aux obligations et aux convenances sociales dont il ne se dispensait point, aux fonctions publiques qu'il remplissait assidûment, aux déplacements qu'elles entraînaient, en un mot aux fréquentes interruptions que ses travaux littéraires devaient souffrir. Mais il faut considérer d'abord que, par toutes ses études grammaticales, par une attentive et continuelle comparaison de notre langue à presque toutes les autres, il avait acquis une rare connaissance des éléments qui la constituent, des caractères qui la distinguent, des lois qui la régissent, et une extrême facilité de l'écrire avec cette correction irréprochable qui, par la propriété des termes et la régularité des constructions, représente fidèlement les idées et les rapports qu'elles ont entre elles. Gardons-nous de croire que cette pureté sévère ne soit qu'une condition essentielle du discours : elle en est le premier ornement, qui ne devient pas le plus commun, qui n'est pas le moins difficile, et qui peut souvent tenir lieu de beaucoup d'autres.

Mais on trouverait une cause plus immédiate encore de l'inépuisable fécondité du talent et de la science de M. de Sacy dans l'emploi rigoureux et la sage distribution qu'il a su faire de toutes ses journées. Il n'en a passé aucune sans tracer un sillon dans le vaste champ qu'il a fertilisé : il exigeait de chaque heure, de chaque moment, un tribut strictement déterminé, qu'il ne laissait point arriérer; tous ses jours ont été pleins, hélas! comme celui où ses forces l'ont subitement abandonné. Le 19 février, il va donner, au Collège de France, une leçon de langue persane; examine, à la Bibliothèque royale, des manuscrits orientaux; remplit, à l'Institut, quelques uns des devoirs attachés à sa fonction de secrétaire de l'Académie, et finit par prendre part à une discussion législative au sein de la chambre des pairs. Attentif encore à discerner dans toute série d'énonciations la place que chacune d'elles doit occuper pour conserver la valeur et l'étendue qu'on lui veut attribuer, il ne propose qu'un simple déplacement, mais dont on reconnaît aussitôt l'importance. Qui pouvait prévoir que ces paroles où se retrouvait l'empreinte de sa vive sagacité seraient les dernières qu'il ferait entendre? En regagnant ses foyers, il se sent frappé d'un de ces coups imprévus qui déconcertent les facultés vitales et laissent trop peu de moyens d'en rétablir l'harmonie? Le surlendemain il expire, entouré de ses enfants et de ses proches, qui, deux jours auparavant, ne pouvaient se croire menacés d'une si accablante affliction. Son autre famille, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, n'y était pas mieux préparée. Dans la séance qu'elle avait à tenir peu d'instants après lui avoir rendu les devoirs funèbres, elle se sentit incapable de tout travail qui l'eût distraite de sa douleur, et, ne pouvant s'occuper que de la perte immense qu'elle venait de faire, elle décerna une médaille à la mémoire de celui qu'elle ne reverrait plus dans son sein. Pour prolonger l'expression de ses inconsolables regrets, elle laisse encore aujourd'hui vacante la place qu'il occupait comme académicien; et si les réglements l'eussent permis, elle ne lui eût donné de successeur à aucun titre. Il a reçu aussi hors de l'Académie d'éclatants hommages : M. le ministre de l'intérieur fait exécuter son buste en marbre, qu'il destine à orner l'une des salles de l'Institut. Son éloge, prononcé par un de ses plus savants disciples, dans une séance publique de la Société asiatique, a offert le tableau fidèle et complet de ses ouvrages, de ses leçons, de ses mœurs privées et publiques. Il s'en faut que j'aie eu les mêmes moyens d'apprécier tous les services que lui doit la littérature orientale; mais j'ai cru remplir une des intentions de l'Académie en ne différant point de proclamer la vénération profonde qu'elle lui a vouée.

NOUVELLES.

— M. Orfila a communiqué dernièrement à l'Académie de médecine le résultat des expériences qu'il a faites dans le but de retrouver l'arsenic dans le sang et dans les différentes parties du corps de Soufflard. Le résultat de ces recherches a confirmé ce que le même chimiste a déjà annoncé à ce sujet il y a un mois; les chairs, le sang, et les divers organes, traités par des procédés dans les détails desquels nous ne pouvons pas entrer ici, ont fourni une certaine quantité de poison que l'on a mise en évidence à l'aide de l'appareil de Murch : c'est donc là un nouveau moyen de poursuivre le crime jusque dans ses derniers retranchements, même quand les matières de l'estomac et des intestins n'auront pu être examinées.

Il ressort des divers travaux auxquels se livrent depuis quelque temps à ce sujet MM. Orfila et Couerbe, un fait très remarquable : c'est qu'une petite portion d'arsenic, provenant, à ce qu'il paraît, des divers aliments dont nous faisons usage, pénètre nos organes et s'y incorpore; mais il sera toujours facile de distinguer cette portion d'arsenic naturel, si on peut dire ainsi, de celle qui aura été absorbée à la suite d'un empoisonnement, attendu que l'ébullition dans l'eau ne dissout pas la première, tandis que la seconde disparaît. Le travail de M. Orfila trace les règles à suivre à cet égard, et rend, comme on voit, un nouveau et important service à la société.

— M. Ramey, membre de l'Institut, chargé d'achever les sculptures de l'arc-de-triomphe de Marseille, est depuis quelques jours dans cette ville.

— A la demande de M. de Fermon, député d'Ille et Vilaine, M. le ministre de l'intérieur a décidé qu'un buste de marbre du baron Fourrier, secrétaire de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française, et qui fut préfet de l'Isère depuis 1802 jusqu'en 1814, serait exécuté par M. Fessard pour être donné à la ville de Grenoble, et envoyé à cette destination dès qu'il serait terminé.

— La distribution des prix de semestre a offert, cette année, au collège royal d'Avignon, un intérêt inaccoutumé. Le recteur de l'Académie y assistait, ainsi que le préfet de Vaucluse, qui est venu remettre à l'élève Ravel le prix que le conseil général du département a voté, en 1838, pour récompenser cet élève, qui a obtenu le deuxième accessit de discours français au concours de tous les collèges royaux.

— Il est question d'agrandir les bâtiments du collège royal de Nîmes. Une commission prise dans le sein du conseil municipal s'occupe de ce projet.

— M. de Lalande, astronome, membre du bureau des longitudes, est mort à Paris. Il était neveu du célèbre astronome de ce nom.

— Une jeune fille de la ferme de Kerglanchard, près Quimperlé (Finistère), remarqua dernièrement qu'un porc, en fouissant la terre dans le voisinage de sa maison, en avait fait sortir une petite boîte en plomb dont elle s'empara et qu'elle porta à son père. Celui-ci en ayant fait l'ouverture, y trouva vingt pièces d'or qu'il remit au sous-préfet de l'arrondissement. Ces monnaies, qui paraissent appartenir au quatorzième siècle, sont parfaitement conservées. D'un côté, elles représentent un roi, vu de face, assis sur un trône décoré de quatre colonnettes de style gothique, et tenant de la main droite une épée nue appuyée contre l'épaule, et de la gauche un écu parsemé de fleurs de lis sans nombre. La tête du roi est ceinte d'une couronne ornée de quatre fleurs de lis. La légende se compose des mots : *Philippus. Dei. Gratiâ Francorum. Rex.*

Au revers, on voit une croix à quatre branches égales, terminées par trois feuilles de trèfle et entourée de cette légende : *Christus. Vincit. Regnat. Imperat.*

Ces monnaies paraissent se rapporter à Philippe VI, dit de Valois, qui régna de l'an 1328 à 1350, et il est probable qu'elles furent enfouies peu d'années après leur fabrication, pendant les guerres civiles de Bretagne, entre Charles de Blois et le comte de Montfort, guerres qui ne se terminèrent qu'en 1364.

Chaque pièce pèse 1 gros, 15 grains, et sa valeur intrinsèque est de 13 f.

Quoi qu'il en soit, M. le préfet du Finistère vient d'informer de cette découverte le ministre de l'instruction publique, et il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de faire l'acquisition de ces monnaies pour le compte de l'état.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

L'Encyclopédie du XIX siècle, qui s'est fait une place à part au milieu des publications qui se poursuivent sous le même titre, vient d'obtenir du ministre de l'instruction publique une souscription pour un grand nombre d'exemplaires. Les mesures récentes (*V. aux Annonces*) que vient de prendre l'administration doivent accélérer la marche de l'ouvrage déjà parvenu à son dixième volume.

Nous essaierons d'apprécier dans un prochain article le mérite scientifique de cette importante publication.

ENCYCLOPÉDIE DU XIX^E^ SIÈCLE,

RÉPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS,

Contenant la Biographie des Hommes célèbres, et plus de 2,000 gravures dans le texte.

52 VOLUMES TRÈS GRAND IN-8° A DOUBLE COLONNE.

L'Encyclopédie du dix-neuvième siècle est aujourd'hui un ouvrage jugé, et, d'après les manifestations qui ont accueilli les dix volumes publiés avant 1839, il n'est plus permis de douter qu'elle ne réunisse en France et à l'étranger un nombre très considérable de souscripteurs, dès que le public aura acquis la certitude que l'œuvre doit se terminer promptement. C'est pour ne laisser aucun doute à cet égard que ses actionnaires, dans leur dernière assemblée générale de 1838, ont décidé qu'un fonds supplémentaire serait créé, qui assurât, pour 1842, la complète terminaison de l'ouvrage.

Il a été démontré, en calculant d'après les chances les moins favorables, qu'un fonds de 150,000 francs suffirait, et au delà; pour garantir la rapide publication des 52 volumes. Or, dans l'hypothèse toute naturelle qu'une partie seulement de ce fonds sera nécessaire, les 300 actions qui le représentent ont été divisées en trois séries; et si, comme on doit le présumer, l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* réunit, en 1839, 500 nouvelles souscriptions à celles déjà recueillies depuis deux ans, les actions de la seconde et de la troisième série ne seront pas appelées, et celles de la première pourront être incessamment remboursées.

Pour que cette mesure inspirât une entière confiance et qu'elle offrît une sécurité complète, il a été décidé qu'on ne commencerait le recouvrement de la première serie que lorsque les 300 actions auraient été souscrites en totalité. Ainsi disparait toute incertitude sur l'avenir de la publication.

Les actionnaires nouveaux seront des prêteurs privilégiés n'ayant ni hasard à courir ni perte à redouter, car la Société s'engage à les rembourser intégralement, et leur affecte en garantie toute ses valeurs, toutes ses créances, tout son matériel. A titre d'intérêts ou de prime, elle alloue à chaque action un exemplaire de l'*Encyclopédie,* du prix de 364 fr., dont vingt volumes, représentant 140 fr., seront livrés dans le courant de la première année.

Ainsi, pour posséder l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, il suffira de verser, pour moins d'un an peut-être, une somme de 500 fr., représentée par un gage qui, loin de se déprécier, acquerra chaque jour plus de valeur. Cette considération, et le besoin si universel d'une bonne Encyclopédie, ne permettent pas de douter de l'empressement du public à se prononcer en faveur d'une œuvre dans laquelle toutes les garanties morales et matérielles se trouvent réunies.

Outre l'avantage de présenter sous le rapport scientifique et moral, l'unité et l'ensemble qui avaient manqué jusqu'ici aux œuvres Encyclopédiques, l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* offre une grande économie d'argent à ceux qui ne peuvent acheter beaucoup de livres, et une grande économie de temps à ceux qui ont peu de loisirs pour lire et étudier. Devant tenir lieu de tous les ouvrages de sciences et d'arts, de géographie et d'histoire, publiés jusqu'en 1842, elle sera le temps d'arrêt d'où l'on pourra, regardant en arrière, envisager la marche suivie par l'esprit humain jusqu'à nos jours, et le point de départ pour constater ses progrès dans les temps à venir. Ces progrès, l'*Encyclopédie* les constatera elle-même en publiant tous les quatre ans un volume supplémentaire.

Les 52 volumes de l'*Encyclopédie du XIX^e^ siècle* formeront 26 tomes contenant chacun au moins 1,600 colonnes de 55 lignes. Le fonds supplémentaire permettra de faire paraître deux volumes en deux mois; car l'ouvrage, se publiant par les extrémités, met en œuvre deux imprimeries pouvant produire chacune un volume en deux mois. Les 7 premiers volumes ont paru avec les volumes 50, 49 et 48. Le 8^e^ et le 47^e^ sont sous presse et paraîtront simultanément. Tout le monde a déjà apprécié les avantages de ce mode de publication et les garanties qu'il offre aux souscripteurs.

Les 51^e^ et 52^e^ volumes contiendront plus de mille pages, et paraîtront en même temps que les deux derniers volumes du milieu. Le 51^e^ servira de complément à l'œuvre pour les découvertes nouvelles, les rectifications et les omissions. Le 52^e^ formera une table méthodique des matières très développée, indiquant les subdivisions et la marche des sciences, avec l'ordre dans lequel il faudra étudier celles dont on voudra faire un cours particulier.

Sous le rapport du mérite typographique comme sous celui de l'exécution des gravures intercalées dans le texte, l'*Encyclopédie du XIX^e^ siècle* s'est mise au dessus de toute comparaison avec les publications du même genre. Chacun de ses volumes, au prix de 7 fr., contient, outre les gravures, la matière d'environ 4 volumes de l'in-8° ordinaire à 7 fr. 50 c. L'on y remarque un certain nombre d'articles, formant des traités complets dans l'espèce, dont quelques uns auraient une valeur presque égale à celle du volume. On pourra en juger par les citations suivantes :

Andral, ANATOMIE.—Archambault, ACCOUCHEMENT.—Audoin, ABEILLES.—Abbé Blanc, ARIANISME.—Général Bardin, ARMÉE.—Buchez, ART.—Champollion, AMAIS, AMOSIS.—Chasles (Philarète) ALLEMANDE (*littérature*), VOLTAIRE.—Davezac, AFRIQUE.—Delafosse, AÉROLITHES.—Ferdinand Denys, VOYAGES.—Dufrenoy, VOLCAN, VÉSUVE.—Dumont, ZWINGLE, VAUDOIS.—Duval, VÉGÉTAL, VÉGÉTATION.—Baron Dupin, AMIRAUTÉ.—Edwards, ALIMENTS, ANIMAL, VIE.—Edwards (Milne), VERS, ZOOPHYTES.—Esquirol, ALIÉNATION, ALIÉNÉS.—Abbé Flotte, VERBE.—Fouquet, ACTES.—Garnier, ACTIONS.—Gaultier de Claubry, AFFINITÉ, ANALYSE.—Isid. Geoffroy-St-Hilaire, ZOOLOGIE.—De Golbéry, ATHÈNES.—Granier de Cassagnac, ABBAYE, AGE (Moyen).—L. Gozlan, AMUSEMENS DE L'ESPRIT.—Baron Guiraud, ACADÉMIE, ALCORAN.—Général d'Hautpoul, ARMES.—Huerne de Pommeuse, AGRICULTURE.—Hennequin, ABSENCE, ADULTÈRE, USURE.—J. Janin, VERSAILLES.—J. Langlais, AVOCAT.—Larenaudière, AMÉRIQUE.—Laurentie, AMOUR, ATHÉISME, UNIVERSITÉ.—Ch. Lenormand, ARCHÉOLOGIE.—Lesson, ALOUETTE.—Letronne, XÉNOPHON.—Liouville, ALGÈBRE, TRIGONOMÉTRIE.—Longperier, ANNEAUX, TYPE (*monétaire*).—Pariset, ALEXANDRIE.—Péclet, ACOUSTIQUE, AIMANT, AÉROSTAT.—De Pontécoulant, ASTRONOMIE, ZODIAQUE, UNIVERS.—Abbé Receveur, ABAILARD, AME, VÉRITÉ, VULGATE.—Récamier, ABSTINENCE, AFFUSION.—Rienzi, ASIE.—Roux, UNITÉ.—Royer-Collard, ANTHROPOPHAGES.—Thomas, VAPEUR (*machines à*).—Tissot, VIRGILE.—Valette, ACTES (*de l'état civil*).—Velpeau, ANÉVRISME, VARICES.

Souscription aux volumes.

PAPIER FIN SUPER-ROYAL : 7 fr. — VÉLIN SUPERFIN : 8 fr.

Les souscriptions à l'ouvrage doivent être ainsi conçues :

Moi, soussigné (noms), *demeurant à* (adresse), *déclare souscrire à un exemplaire de l'*Encyclopédie du XIX^e^ siècle, *à* *francs le volume, et m'engage à en payer le prix sur mandats du directeur, recouvrés par quatre volumes à la fois, dont deux devront m'être préalablement parvenus par la voie ci-dessous indiquée.*

Lorsque quatre souscriptions sont réunies dans la même localité par une personne qui se charge d'en recouvrer le prix, l'administration prend à son compte les frais de port. Elle s'engage aussi à faire parvenir *franco* les dix volumes publiés, si le prix lui en est adressé avant le 1^er^ mai. Ces volumes et les suivants seront également expédiés aux personnes qui, désirant ne payer que dans quelques mois, adresseraient un bon de 100 fr. à l'ordre du directeur.

Les lettres et envois doivent être adressés FRANCO, à M. ANGE DE SAINT-PRIEST, Directeur, rue de Seine-Saint-Germain, n° 16.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 20 AVRIL 1839. N° 32.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 13 avril 1839.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et de l'instruction publique,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Les fonctionnaires de l'instruction publique qui, avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, seront attachés, par décision de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre, aux établissements d'instruction publique ouverts en Algérie, conserveront tous les droits des membres de l'Université.

ART. 2.

Il sera prélevé sur le traitement affecté à leurs fonctions dans l'Algérie une retenue égale à celle qui est exercée en France, et moyennant ce prélèvement, leurs services dans lesdites fonctions leur compteront pour la pension de retraite à laquelle ils pourront avoir droit comme membres de l'Université.

ART. 3.

Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et de l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :
Le ministre secrétaire d'état de la guerre,
CUBIÈRES.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 6 avril 1839.

Médailles d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices du degré supérieur et du degré élémentaire du ressort de l'Académie de Rouen, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Médaille d'argent.

M. Vierpont (Valentin-François), instituteur à Ingouville.

Médailles de bronze.

MM. Hennegrave (Julien-Aimable), instituteur à Forges-les-Eaux.
Thomas (Louis-Guillaume), instituteur à Saint-Arnoult.
Desloges (François-André), instituteur à Buchy.

Mentions honorables.

Mlle Troude (Eléonore), sœur de la Providence, institutrice à Aumale.
MM. Chevalier (Désiré-Alphonse), instituteur à Saint-Aubin de-Celloville.
Lecanu (Magloire), instituteur à Saint Sauveur-d'Emalleville.
Lambert (Pierre-Sévère), instituteur à Harcanville.
Raullet (Jean-Baptiste), instituteur à Argues.
Loisel (Grégoire-Louis), instituteur à Tourville.
Breton (Jean-Baptiste-Jacques), instituteur à Oissel.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Médaille d'argent.

M. Antoine (Jean-Nicolas), instituteur à Louviers (école supérieure).

Médailles de bronze.

M. Chedeville (Jean-Pierre), instituteur à La Forêt-de-Parc.
Mlle Planchon (Aglaé), sœur institutrice à Pont-Audemer.
M. Lemoine (Joseph Alexis), instituteur aux Andelys.

Mentions honorables.

MM. Bertin (Louis), instituteur à La Couture.
Voranger (Louis-François-Mathieu), instituteur à Harcourt.
Mlle Dufour (sœur Sainte-Marie), institutrice à Bernay.
MM. Boucher (Jean-Baptiste-Jérôme), instituteur à Charleval.
Vauquelin (Pierre-Jean-Baptiste), instituteur à Thuel-Signol.
Mlle Leroux (Hortense), sœur de la Providence d'Evreux, institutrice à Broglie.

Du 11 avril 1839.

Ecole normale primaire de Bordeaux. — Est approuvée la nomination de M. Compan, en qualité de maître de plain-chant, en remplacement de M. Martin, démissionnaire.

Ecole normale primaire de Bourges. — M. Corbin, premier avocat général près la cour royale de Bourges, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale de cette ville, en remplacement de M. de Montbrun, receveur général, qui a changé de résidence.

Ecole normale primaire de Privas. — Est approuvée la nomination de M. Meyer (Jacques Siméon), en qualité de maître d'études chargé de la direction de l'école pratique, en remplacement de M. Meyer (Jean-Jacques), démissionnaire.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 19 AVRIL 1839.

Nous avons dit dans un de nos derniers numéros que le sieur Martin, étudiant en médecine à Montpellier, avait été traduit devant le conseil académique de cette ville pour avoir usurpé des inscrip-

tions à l'aide d'un diplome de bachelier (a-le tres qui ne lui ap-partenait pas.

... apprenons aujourd'hui que le conseil académique a prononcé disciplinairement contre cet étudiant la perte de douze inscriptions qu'il a prises jusqu'à ce jour et l'exclusion, pendant six années, de toutes les Académies du royaume.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 13 mars 1839.

Présidence de M. de Gasparin.

M. Dusommerard fait hommage au comité, au nom de M. de Saint-Mesmin, membre non résident du comité des arts, directeur du musée de Dijon, de quatre plâtres moulés sur un panneau de bois qui provient de l'ancienne Sainte-Chapelle de Dijon. Ce panneau faisait partie de la boiserie du chœur au dessus du siége du duc Jean-sans-Peur dont il porte les armoiries complètes de Rethel et de Bourgogne. Pour donner de l'apparence à cet ouvrage d'une belle construction, M. de Saint-Mesmin l'a fait enclaver dans la fermeture de la grande cheminée de la salle dite des ducs de Bourgogne, et qui est composée de fragments de boiserie provenant de la même église que le panneau. Les plâtres, moulés avec une grande habileté, représentent quatre anges dont chacun joue d'un instrument de musique; l'un souffle dans un flayos; un autre râcle avec un archet de la vielle ou viole; le troisième tourne de la chifonie, vielle d'aujourd'hui; le quatrième touche d'un tympanon à deux cordes ou choron. Cette sculpture en bois est de la fin du quatorzième siècle ou des premières années du quinzième, de 1410 peut-être.

Le comité remercie de ce don intéressant M. de Saint-Mesmin; il exprime le vœu que de pareils estampages de sculpture encadrée dans de l'architecture lui soient adressés par ses correspondants; le comité formerait ainsi le noyau d'un musée gothique qui ne serait pas dépourvu d'intérêt, et qui pourrait, en bien des circonstances, hâter la solution de plusieurs questions archéologiques. Ainsi, l'un des anges musiciens envoyés par M. de Saint-Mesmin tient un instrument de musique dont l'espèce est fort rare; c'est une sorte de monochorde double.

Au désir du comité, M. Bottée de Toulmon fera déposer et conserver les quatre plâtres envoyés par M. de Saint-Mesmin dans la bibliothèque du conservatoire de musique, en attendant qu'un local spécial leur soit affecté.

M. Dusommerard donne lecture d'une lettre que lui a envoyée M. H. Dusevel, correspondant historique d'Amiens. M. Dusevel annonce qu'il prépare sur Amiens, Péronne, Doullens, Nesle, Saint-Riquier et autres communes au nombre de quinze, des réponses analogues à celles qu'il lui a envoyées sur Picquigny. Sur l'invitation de M. Dusevel, MM. Duthoit, sculpteurs d'Amiens, viennent de préparer des dessins à la plume des monuments d'une vingtaine d'autres communes du département de la Somme. Le comité aura par ces dessins une idée des richesses monumentales de ce département, dont MM. Dusevel et Duthoit désireraient faire la statistique monumentale.

Le comité remercie M. Dusevel des offres qu'il veut bien faire au comité et de son zèle pour les monuments de la France.

M. Dusommerard soumet au comité, au nom de M. Van Cleemputte, architecte à Laon et correspondant historique, le calque d'un travail graphique exécuté sur la cathédrale de Laon, et une notice historique sur le même monument, rédigée, à l'aide des notes de M. Van Cleemputte, par M. Emile Caron, rédacteur du *Journal de l'Aisne.*

Le conseil municipal de Laon et la fabrique de la cathédrale étant hors d'état de subvenir aux frais d'entretien et de restauration qu'exige le colossal édifice de Notre-Dame de Laon, demandent qu'il soit classé parmi les monuments historiques dont se charge le gouvernement. A la prière du conseil municipal, M. Van Cleemputte a donc adressé des dessins de la cathédrale à M. le ministre de l'intérieur; il prie M. le ministre de l'instruction publique, auquel il soumet les calques de ces dessins, d'appuyer vivement la demande du conseil municipal de Laon. M. Van Cleemputte annonce qu'il s'occupe de répondre aux questions archéologiques que lui a adressées le comité sur les monuments gaulois, romains et chrétiens du département de l'Aisne.

Le comité remercie M. Van Cleemputte des communications et des promesses qu'il lui fait; il apprécie le talent et les études de cet architecte; il recommandera vivement à la sollicitude de M. le ministre de l'intérieur la cathédrale de Laon, si remarquable et si abandonnée.

M. Didron fait observer qu'une restauration de la cathédrale de Laon est une œuvre d'une extrême délicatesse, et qu'à cette occasion le comité pourrait poser les principes archéologiques qui doivent présider à une restauration quelconque. En ce qui concerne la cathédrale de Laon, on devra conserver scrupuleusement, à la place qu'elles occupent en ce moment, toutes les dalles sépulcrales qui pavent les nefs et les chapelles du monument. Cette place n'est pas arbitraire; elle donne lieu à des inductions historiques nombreuses et pleines d'intérêt. Avec la cathédrale de Noyon et Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, la cathédrale de Laon est à peu près la seule en France qui ait gardé intactes et à leur ancienne place les dalles tumulaires dont elle est pavée; partout ailleurs on a jeté le trouble le plus inintelligent, le plus anti-historique dans cette espèce de monuments, qu'on a cassés, sciés, équarris, vendus. Il faut au moins que Laon nous reste comme protestation contre ce vandalisme qui coûte si cher à notre histoire. Quant à la restauration des vitraux, surtout de la rose occidentale, elle est difficile, délicate, urgente. Il est bon que le comité donne des avis motivés à ce sujet.

M. Dusommerard appelle en outre l'attention du comité sur les clôtures qui ferment les chapelles de la cathédrale de Laon, clôtures qui datent de la renaissance; elles sont d'une finesse qui surpasse celle de la clôture de Chartres et sont noyées dans plusieurs couches de badigeon.

M. le président nomme une commission composée de MM. Dusommerard, Lenoir et Didron pour examiner le travail de M. Van Cleemputte, celui de M. Emile Caron, et faire un rapport sur la restauration projetée de la cathédrale de Laon.

M. Schmit prie le comité de communiquer le travail de M. Van Cleemputte et M. Emile Caron à M. le ministre de la justice et des cultes, qui veille avec sollicitude sur tous les monuments religieux de la France. Les dessins de M. Van Cleemputte, la notice de M. Caron, le rapport de la commission que vient de nommer M. le président, seront adressés à M. le ministre des cultes. On ne saurait entourer de trop de précautions la restauration d'un monument aussi important que la cathédrale de Laon.

M. Schmit, membre du comité, chef de la division du culte catholique au ministère de la justice, offre au comité cinq circulaires des 20 mai, 20 et 29 décembre 1834, 25 juin et 1er décembre 1838, adressées par M. le ministre de la justice à MM. les préfets et évêques pour éveiller ou aviver leur sollicitude en faveur des monuments religieux du moyen âge, des cathédrales, églises et chapelles. Par la date de ces circulaires, il est constaté qu'au ministère de la justice et des cultes appartient l'initiative des pressantes recommandations faites aux autorités civiles et ecclésiastiques de veiller sur la conservation des monuments de l'art national. Des instructions détaillées sont données sur les réparations des édifices religieux; elles insistent sur l'obligation imposée aux architectes de conserver fidèlement aux monuments qui leur sont confiés le caractère et le style qu'ils ont reçus du siècle qui les a érigés. Pour suppléer au défaut d'études et de connaissances, qui n'est que trop commun dans les petites localités parmi les personnes chargées de ces travaux, MM. les préfets sont invités à recourir aux lumières et au zèle des sociétés archéologiques qui s'organisent de toutes parts, et même à provoquer la formation de sociétés de ce genre. Il faut empêcher les dilapidations ou dégradations de boiseries, sculptures, vitraux peints et autres objets précieux, comme reliquaires, ornements, ustensiles, missels, chartes, etc. Le badigeonnage des églises est signalé comme destructeur très souvent et comme ridicule toujours. Le grattage joint aux mêmes inconvénients ceux d'altérer pour jamais et d'amaigrir les sculptures et les formes de l'architecture. Le nettoyage et la remise en plomb des vitraux peints prêtent souvent à d'étranges abus de la part de l'ignorance ou de la cupidité. La réparation du pavé fait disparaître les anciennes pierres tumulaires, où les annales locales et même l'histoire générale du pays peuvent puiser d'utiles lumières, sans parler de l'intérêt religieux et moral toujours profondément blessé par la destruction de ces pieux souvenirs. Il est donc important que MM. les préfets tiennent la main à ce qu'aucune disposition ne se fasse dans une église, sur quelques fonds que ce puisse être, qu'ils proviennent de la fabrique ou de la commune, sans qu'ils en soient informés préalablement. A l'égard des cathédrales en particulier, un motif impérieux exige un contrôle rigoureux de la part de l'administration. La restauration de la principale église du diocèse est toujours un type offert aux communes de la circonscription qui ont une église à réparer. Si cette restauration est faite avec intelligence, il en ressortira un bon exemple dont profiteront les localités secondaires. Or, il est malheureusement démontré par une multitude de faits que le zèle des chapitres et des fabriques n'est pas une sûre garantie contre des mutilations infiniment regrettables. Dans quelques circonstances, des poursuites ont dû être exercées contre des administrateurs qui s'étaient permis de mutiler les édifices religieux confiés à leurs soins sous des prétextes de restauration ou d'amélioration; mais ces répressions tardives ne rétablissent pas un objet d'art qui a été détruit ou déshonoré. Il faut donc s'attacher principalement à prévenir de tels abus. Pour s'éclairer sur la convenance et l'importance d'une restauration, sur le caractère des monuments à restaurer, M. le ministre demande des plans, élévations, coupes et descriptions de ces monuments.

Le comité applaudit vivement à ces sages et délicates précautions prises par le ministère des cultes pour la conservation de nos plus beaux monuments; il désire que ces instructions soient répandues abondamment dans toute la France pour que partout elles puissent aller porter leurs fruits.

M. Didron donne lecture de la correspondance.

M. Mangon Delalande, correspondant, fait hommage au comité d'un rapport sur la découverte d'un tombeau gallo-romain et de ses études paléographiques sur des inscriptions trouvées en Afrique.

M. L. Dussieux fait hommage d'un essai sur l'histoire de la peinture en émail. Ce travail remet en lumière ou signale pour la première fois les principaux peintres émailleurs et leurs plus importantes productions.

M. le préfet de la Vienne demande deux cents exemplaires du questionnaire archéologique pour les remettre aux maires les plus intelligents du département qu'il administre et aux membres cor-

respondants de la Société des antiquaires. M. le préfet espère obtenir par ce moyen tous les renseignements désirés.

Le comité remercie M. le préfet, qui veut bien aider au but que se propose le comité; il serait utile que M. le préfet fît réimprimer une certaine quantité de ces questionnaires, et, à l'exemple de M. le préfet de la Côte-d'Or, les fît adresser à tous les curés desservants par M. l'évêque de Poitiers; à tous les instituteurs, par M. le recteur; à tous les percepteurs, par M. le directeur des contributions, et qu'en outre, un antiquaire zélé et savant fût chargé de coordonner et vérifier toutes les réponses qui pourraient être faites.

M. Hazé, de Bourges, correspondant, annonce que le questionnaire ne laisse pas toujours en blanc un cadre proportionné aux réponses qu'on peut faire. — Le comité fait observer que le questionnaire peut n'être considéré que comme un type de classification dans le cas où le nombre et l'importance des réponses dépasseraient le cadre imprimé, et qu'il est facile de faire ces réponses sur des cahiers à part, en ayant soin de rappeler, comme numéro d'ordre, le numéro de la question à laquelle on répond.

M. le préfet des Deux-Sèvres transmet des observations adressées à M. le ministre par M. Briquet de Niort, sur le but que se propose le comité dans l'envoi du questionnaire. M. Briquet fait observer que les personnes auxquelles s'adresse le comité doivent avoir des connaissances suffisantes en archéologie et en histoire afin d'éviter les erreurs grossières où elles tomberaient infailliblement. Sans cela, on verrait se renouveler cette anecdote archéologique d'un médecin qui, confondant Geoffroy Martel, comte d'Anjou, avec Charles Martel, les Poitevins avec les Maures, chercha des crânes de Sarrasins dans l'endroit où le comte d'Anjou défit, en 1033, Guillaume IV, comte de Poitou; le médecin trouva beaucoup de crânes, et, habile phrénologiste, fit admirer aux curieux la différence énorme qui existait entre les crânes des soldats de Charles-Martel et les crânes des envahisseurs de la France.

Le comité fait observer que des méprises de ce genre ne sont pas possibles à l'égard du formulaire archéologique rédigé par le comité. Il pose les questions de manière à ce qu'une simple réponse par *oui* et par *non* soit suffisante. La science historique et archéologique ne gâte rien assurément; mais, dans l'espece, on pourrait s'en passer. Il suffit de regarder pour répondre convenablement au questionnaire. Plusieurs questionnaires seront adressés à M. Briquet, qui s'offre à faire des réponses. La partie de sa lettre qui concerne les archives du département des Deux-Sèvres est renvoyée au comité des chartes.

M. Didron appelle l'attention du comité sur une nouvelle distribution du questionnaire, sur l'envoi du rapport de M. de Gasparin relatif aux travaux du comité et sur la distribution des instructions archéologiques. C'est à MM. les préfets, aux bibliothèques, aux établissements publics, aux sociétés savantes, qu'il faut surtout faire appel et distribuer les publications du comité. Les réponses au questionnaire ont été peu nombreuses jusqu'ici, parce que l'essai qu'on a fait a été entrepris sur une petite échelle, et surtout parce que la mauvaise saison a créé beaucoup d'obstacles. Mais on adresse de nombreuses demandes au comité en ce moment, et la belle saison où nous allons entrer doit amener des résultats plus importants.

Le comité décide que de nouvelles distributions vont être opérées et qu'il y a lieu de faire un nouveau tirage du questionnaire archéologique.

M. Bottée de Toulmon lit un rapport étendu sur deux envois de musique ancienne faits par MM. Chambaud d'Avignon et de Saulcy de Metz.

M. Chambaud a envoyé deux morceaux dont l'un est le chant du graduel du jour de la Circoncision; ce chant est noté en neumes placés au dessus des paroles; l'autre est un requiem noté de la même manière. Les deux morceaux paraissent de la même époque et de la fin du douzième siècle. Il est à regretter que les *fac-simile* envoyés ne précisent pas davantage certains caractères importants. Il faudrait savoir encore si les lignes de l'original sont tracées à la pointe sèche, si elles sont colorées. Il est possible qu'elles aient été tracées à l'avance pour recevoir l'écriture et que les neumes soient venus s'y placer par hasard. Il n'y aurait qu'un calque très soigné ou la vue de l'original qui pourraient décider cette question intéressante. Il eût été fort essentiel que M. Chambaud donnât quelques détails sur le missel d'où sont extraits les *fac-simile*, qu'il indiquât la bibliothèque où il se trouve et le numéro qu'il porte, afin de pouvoir y recourir au besoin. Il eût été plus important encore de rechercher l'origine de ce missel. En effet, la notation en neumes changeait probablement selon les localités, et des observations répétées, faites dans le sens de cette recherche, donneraient des renseignements utiles. Il faut remercier M. Chambaud de son envoi; si les *fac-simile* laissent à désirer, c'est que M. Chambaud ignorait l'importance de ces particularités; les observations précédentes doivent s'adresser aux correspondants qui, en se présentant les premiers, marquaient leur empressement à se mettre en rapport avec le comité.

Quant à l'envoi de M. de Saulcy, il se compose de neuf morceaux dont cinq chansons d'amour, deux cantiques en l'honneur de Jésus-Christ, et deux autres cantiques en l'honneur de la Vierge. L'écriture paraît être de la fin du treizième siècle. Le manuscrit 7,222, (*fonds français de la Bibliothèque royale*), renferme la chanson envoyée par M. de Saulcy: *Quant voi la glaige meure*; elle est attribuée à Raoul de Soissons. Le manuscrit 7,613, *fol.* 938, la donne avec des variantes de texte et une autre mélodie. Elle est confondue avec les chansons du roi de Navarre et celles des autres trouvères de son temps. La date donnée plus haut doit donc être vraie. Il faut remercier M. de Saulcy qui n'a pas calqué ces morceaux, mais les a copiés avec une telle exactitude que l'on reconnaît sur-le-champ l'époque à laquelle l'original a été écrit. C'est en réunissant un grand nombre de pièces semblables qu'on pourra éclaircir l'obscurité qui reste dans cette partie de notre archéologie nationale.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(5e article.)

Influence classique et italienne sur le théâtre. — Traductions et imitations de l'antiquité. — Geronimo Bermudez. — Cervantes. — Retour au théâtre primitif. — Juan de la Cueva et sa poétique.

Le développement du théâtre espagnol, tel que nous l'avons étudié jusqu'ici, se trouva brusquement interrompu par une révolution littéraire qui menaça d'en changer pour toujours la forme et les destinées. Les Espagnols avaient rapporté d'Italie la connaissance et le goût de la littérature classique, et ils reprirent avec une sorte de passion l'étude long-temps interrompue des anciens modèles. A l'exemple des Italiens, ils traduisirent bientôt les auteurs classiques, et de nombreux lettrés érudits s'essayèrent à les imiter. La ville de Séville, l'ancien foyer de la civilisation arabe, fut le centre principal de ce mouvement littéraire qui reportait l'Espagne moderne vers les temps antiques pour y chercher des modèles.

On sait quelle heureuse influence ce retour à l'antiquité, cette renaissance littéraire exerça sur le développement général de l'esprit moderne: c'était comme la conquête d'un nouveau monde intellectuel. Mais cette influence aurait-elle pu, sans cesser d'être un bienfait, aller jusqu'à étouffer tous les germes d'originalité et substituer une imitation servile et perpétuelle au libre développement de l'esprit moderne? Le théâtre espagnol, cette production naturelle et caractéristique du génie national, devait-il céder à jamais la place aux imitations plus ou moins heureuses du théâtre de l'antiquité?

A une époque dont il n'est pas possible de préciser la date, entre 1560 et 1580, un théâtre rival s'éleva à côté de celui que Lope de Rueda avait légué à ses disciples. Si même nous nous en rapportions aveuglément aux rares témoignages que nous possédons sur les faits littéraires de ce temps, le théâtre imité de l'antiquité, ou plutôt des imitations classiques de l'Italie, aurait un moment régné seul. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut encouragé par les classes élevées préférablement aux essais dramatiques d'où devait bientôt sortir le théâtre espagnol.

Toutes les pièces sur lesquelles nous possédons des notices, et qui se rapportent à cette singulière époque, appartiennent plus ou moins complétement à l'imitation des formes antiques. Les unes reproduisent les sujets de la littérature classique, et celles qui continuent de puiser leurs fables ou dans l'histoire ou dans les mœurs modernes essaient de se rapprocher le plus possible des règles du drame classique, telles du moins qu'on les concevait alors. Nous avons, à partir de cette époque, un grand nombre de traductions et d'imitations des pièces les plus célèbres du théâtre classique, d'Aristophane, de Plaute, et surtout des essais de tragédie, genre qui manquait à l'Espagne. Beaucoup de ces pièces ne furent que des exercices littéraires qui ne subirent jamais l'épreuve de la représentation, comme, par exemple, les traductions en prose de *Boscan*. La plus régulière de ces pièces, celle qui se rapproche davantage d'une tragédie classique, est la *Didon* de Cristoval de Virués, poète né à Valence en 1550, qui fit avec gloire les campagnes d'Italie. Toutes celles qui ne sont pas de pures traductions ne peuvent être regardées que comme des drames informes, où le faux goût domine. On y voit les images et les lieux communs classiques maladroitement associés aux allures romanesques du génie espagnol.

Les deux pièces les plus célèbres de cette époque sont deux tragédies de Geronimo Bermudez, qui ont pour sujet la mort d'Inez de Castro et la vengeance que don Pedro, devenu roi, tira des meurtriers de sa maîtresse. La première est intitulée *Nise Lastimosa*, Inez infortunée, et la seconde, *Nise Laureada*, Inez couronnée; la première, quoique remplie de tirades déclamatoires et de traits de mauvais goût, est de beaucoup la meilleure. Elle est reproduite presque littéralement d'une pièce portugaise d'Antonio Ferrera, qui avait alors une grande célébrité. La seconde ne choque pas seulement le bon goût littéraire, elle contient des monstruosités morales que rien ne saurait faire pardonner. On s'explique difficilement comment un écrivain, doué des mêmes sentiments que les autres hommes, a pu tomber volontairement dans des méprises morales qui vont jusqu'à vouloir faire regarder comme odieux ce qui est digne d'intérêt et de pitié, et comme digne d'intérêt ce qui est odieux. Il nous représente les anciens conseillers du roi Alphonse IV, ceux qui sont accusés d'avoir provoqué et même exécuté le meurtre d'Inez, tombés par trahison au pouvoir de don Pèdre, et sur lesquels ce prince exerce froidement la plus atroce vengeance. On voit les malheureux supporter leurs tortures avec un courage admirable, qui va jusqu'à l'héroïsme, et qui leur mériterait l'intérêt du spectateur, quand même ils seraient aussi coupables que le suppose le poète. Le juge et le bourreau se jouent de leurs douleurs, les insultent, et mettent tout en œuvre pour faire fléchir leur courage, qu'ils

regardent comme un crime envers don Pèdre, le justicier. Et le poëte prend noblement parti pour les bourreaux contre les victimes, et l'on voit qu'il regarde aussi comme un crime la fermeté héroïque qu'il leur prête! Bermudez était un moine dominicain, qui faisait représenter ses pièces sous le nom déguisé d'*Antonio de Silva*. Sa profession expliquerait-elle donc la perversité du sentiment moral que l'on remarque dans sa pièce, ou plutôt ne faut-il pas rapporter la cause de cette monstruosité aux tristes effets du despotisme de Charles-Quint et de Philippe II, qui avaient ainsi perverti l'opinion et dégradé les ames?

Les ouvrages dramatiques de Cervantes peuvent se rapporter à cette période, car ils n'appartiennent pas encore au théâtre qui devait bientôt triompher. Cervantes a composé ses pièces dans deux systèmes différents et presque opposés, sans intention bien arrêtée il est vrai, mais cependant toujours dans le but de perfectionner et d'enrichir le théâtre. De ses pièces les unes appartiennent au genre romanesque et populaire : ce sont de véritables comédies de *cape et d'épée;* les autres sont des essais tragiques, composés dans l'intention de donner à l'Espagne un genre dramatique qui lui manquait. On voit que ce grand génie n'avait pas une poétique bien définie, ni même une véritable connaissance du théâtre de l'antiquité, dont il n'avait lu que les tragédies de Sénèque. Cependant, on trouve dans ses ouvrages des preuves nombreuses du goût qu'il avait pour le théâtre, de son désir de faire autrement et mieux qu'on n'avait fait jusqu'à lui. Sa vocation dramatique avait commencé dès son enfance, et il nous a raconté lui-même comment elle lui était venue. C'était en 1558, il avait onze ans; il se trouvait à Ségovie, où l'on célébrait des fêtes extraordinaires, à l'occasion de la dédicace d'une nouvelle cathédrale. Lope de Rueda était venu avec sa troupe pour représenter ses pièces au milieu du vaste concours de peuple qu'avait attiré cette solennité. L'impression produite par ces représentations sur le jeune Cervantes fut si vive qu'elle décida dès ce moment de sa vocation dramatique.

Cervantes écrivit un très grand nombre de pièces, dont beaucoup sont perdues, et auxquelles il fait souvent allusion avec une complaisance qui prouve qu'il y attachait une grande importance. Elles furent jouées avec assez de succès, et il nous apprend lui-même que « toutes ses pièces furent représentées sans accompagnement de « pommes cuites, sans sifflet et sans tapage. Celle dont je fais le plus « de cas, dit-il, est celle intitulée *la Confusa*, qui mérite une place « distinguée parmi les meilleures. » Elle est perdue. La plus ancienne se rapporte à un événement de la vie de l'auteur, à sa captivité en Barbarie, et elle fut composée immédiatement après son retour en Espagne. Elle a pour sujet la condition des esclaves chrétiens chez les Maures d'Afrique; le poëte n'a pas seulement pour but de représenter les choses dont il a été témoin; on remarque dans sa pièce une intention d'humanité, et l'on voit que le poëte a voulu intéresser la pitié des Espagnols au sort des chrétiens esclaves, afin d'exciter la charité publique à les racheter. On sait que Cervantes a passé quatre années de sa vie dans la captivité. Cette pièce, intitulée *los Tratos de Argel*, les traitements d'Alger, se compose d'une suite de scènes intéressantes, mais qui ne sont pas liées entre elles par le fil continu d'une action dramatique.

Cervantes se faisait un grand mérite, comme d'une heureuse innovation dramatique, d'avoir personnifié les idées et qualités morales sur la scène, d'avoir fait parler, comme des hommes de chair et d'os, des personnages qui s'appelaient : l'Occasion, la Nécessité, la Vertu, le Vice, etc... Cervantes se trompait : il n'était pas le premier qui eût essayé au théâtre des personnifications morales, et, avec tout son génie, il n'en a pas tiré un très heureux parti, par la raison que cela était toujours invraisemblable alors même que cela n'était pas ridicule.

Nous possédons de Cervantes une pièce d'un genre élevé, digne de lui et de sa gloire. C'est une tragédie qui a pour sujet la prise et la destruction de Numance par les Romains. Un seul mot en compose le titre, le nom de la cité héroïque : *Numantia*. Malgré les difficultés du sujet qui embrasse la catastrophe de toute une ville, Cervantes a fait de cette tragédie une œuvre grandiose, belle dans tous les temps, comme tous les ouvrages qui portent le caractère du génie. Il a su rattacher l'intérêt qu'inspire le sort des Numantins à quelques personnages principaux qui nous donnent une idée complète et de l'héroïsme de la cité et des misères du siège. Le style a le caractère de la simplicité antique, et il se prête admirablement à l'énergie, à la grandeur des situations. Mais la pièce de Cervantes serait encore plus nationale si le poëte avait suivi avec plus de fidélité le récit des historiens. Telle qu'elle est, c'est encore un de ces rares ouvrages qui méritent d'être étudiés dans tous les temps.

Nous ne citerons pas tous les noms d'auteurs ni toutes les pièces qui se rapportent à cette période. Nous en avons assez dit pour faire comprendre pourquoi il n'est rien resté de cette restauration peu intelligente du théâtre antique, chez un peuple qui possédait déjà presque entièrement développé un théâtre indigène, national, en accord avec ses mœurs et avec son histoire. Car il ne faut pas croire que les essais classiques avaient complétement étouffé les productions de l'ancien théâtre. Elles ne cessèrent pas un instant d'être représentées, peut-être moins fréquemment et pour ainsi dire à l'écart; mais à côté des imitations antiques, de nombreuses compositions dramatiques du genre romanesque espagnol n'en furent pas moins jouées et applaudies.

Toujours est-il que vers 1590 il ne reste plus de trace des essais classiques, et que tout d'un coup le théâtre national se trouve porté à la perfection où Lope de Vega l'a pris. Comme cela arrive toujours, la postérité a été injuste envers les devanciers de Lope, et elle lui a fait honneur de leurs travaux et de leurs succès. Nous verrons pourtant qu'un peu avant lui et de son temps il existait des poëtes dramatiques qui méritent qu'on relève leur nom et celui de leurs ouvrages.

Juan de la Cueva, professeur à Séville, homme intelligent mais poëte médiocre, nous représente assez bien la transition par laquelle passa le théâtre pour revenir des imitations classiques au genre primitif et national. On a de lui une poétique du théâtre, qui n'a été imprimée que vers la fin du dernier siècle et qui contient des renseignements fort curieux sur l'époque qui nous occupe. Juan de la Cueva n'est point partisan de l'imitation absolue des formes antiques; il se moque avec assez d'esprit de la ridicule figure que fait le monde d'Hésiode au milieu du monde catholique et espagnol: il conseille franchement de laisser les vieilles divinités endormies dans leur Olympe et sur leur Parnasse, et de ne point les promener, comme des fantômes sans vie, au milieu des choses réelles et des personnages vivants du monde moderne. Il reconnait que déjà de son temps, et il vivait à Séville, le foyer de l'école classique, on ne voulait plus observer les anciennes règles en ce qui concerne le temps, les personnes et les dignités; que ce n'est point faute de génie ni de savoir que l'on enfreint ces lois, mais parce qu'on a hâte de sortir de ce qu'il appelle le monde d'Hésiode. On aime à voir aujourd'hui, dit-il, les rois pêle-mêle avec les bergers, et nous ne regardons plus les grands personnages comme des êtres à part, qui n'ont rien de commun avec les autres hommes. On se plaît maintenant à voir représenter dans toute sa variété le jeu compliqué de la vie, et c'est pourquoi nous avons annulé la loi qui forçait de renfermer tant de choses dans un seul lieu et dans un seul jour. La poétique de Juan de la Cueva est comme le manifeste belliqueux de la nouvelle ou plutôt de l'ancienne école, comme le récit de la lutte qu'elle a soutenue et l'annonce de son triomphe. Nous passerons rapidement en revue les principaux ouvrages dramatiques de quelques poëtes valentiens qui ont glorieusement ouvert la carrière où va bientôt entrer Lope de Vega.

E. B.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 1er avril 1839.

PHYSIQUE. — *Recherches sur la production de la phosphorescence sur les diverses propriétés de l'étincelle électrique.* — Ce travail, que M. Becquerel a présenté à l'Académie au nom de son fils, M. Edmond Becquerel, et dont il n'a lu que les conclusions, nous a paru assez intéressant pour que nous en donnions une analyse détaillée; la question que s'est proposée l'auteur est la suivante : Quelle peut être l'influence qu'exerce l'air, par sa pression ou sa température, sur les phénomènes de phosphorescence? Pour la résoudre, M. Becquerel a exposé simultanément à l'air et dans le vide des coquilles d'huîtres calcinées et rendues phosphorescentes par l'électricité. Il a reconnu que leur éclat restait sensiblement le même dans les deux cas.

L'étincelle électrique a développé au même degré la phosphorescence dans les coquilles placées sous une cloche fermée par une lame de chaux sulfatée, que l'air de la cloche fût raréfié ou non. Notons ici que l'emploi de la lame de sulfate calcaire est fondé sur ce que ce cristal laisse passer la propriété phosphogénique de l'étincelle électrique: mais lorsque cette étincelle, qui dans toutes les expériences provenait de la décharge d'une batterie de dix-huit bocaux, était opérée dans le vide, les autres conditions restant les mêmes, l'illumination produite était d'autant plus faible que la raréfaction était plus grande, et *vice versâ*. Cette expérience fut répétée plusieurs fois avec succès, tant sur les coquilles d'huîtres que sur la chaux fluatée verte.

La disposition de l'appareil était d'ailleurs fort simple: il se composait de deux ballons tubulés latéralement, de manière à recevoir des tiges métalliques mobiles dans des boîtes à cuir: la poudre phosphorescente occupait le fond de ces ballons, et le col de l'un d'eux était en communication avec une pompe aspirante ou foulante, suivant les cas: la distance qui séparait les tiges dans l'intérieur des ballons pouvait être augmentée ou diminuée à volonté, mais toujours de manière à ce qu'elle fût égale de part et d'autre, et à ce que l'étincelle se transmît simultanément au dessus des deux masses de poudre phosphorescente; cet arrangement permettait d'opérer à volonté la compression ou la raréfaction de l'air renfermé dans le ballon qui communiquait avec la pompe: l'air était-il raréfié, la poudre prenait moins d'éclat: venait-on à la condenser, la lumière qu'elle projetait acquérait une intensité proportionnelle. La conclusion que tire M. Becquerel de ces faits curieux est celle-ci: l'étincelle électrique reçoit de la pression de l'air au sein duquel elle passe une modification telle, que la radiation qu'elle transmet aux substances phosphorescentes croît ou décroît avec cette pression.

Dans une seconde série d'expériences, l'auteur a cherché à apprécier l'influence de la température: les connaissances des physiciens se bornaient à savoir qu'après avoir perdu leur éclat, les substances phosphorescentes redevenaient lumineuses quand on venait à les chauffer: M. Becquerel a recherché si le froid n'agirait pas en sens contraire de la chaleur; l'expérience a confirmé ses prévisions: deux capsules contenant une égale quantité de poudre phosphorescente qui provenait d'une même calcination ont été rendues lumi-

neuses par la radiation atmosphérique; puis l'une d'elles fut placée dans un mélange refrigérant à une température de plus de 20 degrés, tandis que l'autre restait exposée à la température ordinaire de l'atmosphère. La première a cessé de briller long-temps avant la seconde; mais si, au moment où l'extinction commençait à s'opérer, on en versait la poudre dans une autre capsule qui n'avait pas été refroidie, elle reprenait son éclat; et telle était son excitabilité qu'une légère chaleur la faisait encore reparaître après une seconde extinction.

Par opposition, des coquilles projetées sur une pelle chauffée à 1.100 degrés ou 1.200 degrés n'acquéraient qu'une lueur peu durable par la radiation solaire; et quand on s'était servi d'une pelle rouge, cette radiation avait perdu sa puissance phosphogénique. La conséquence naturelle qui découle de ces faits, c'est que les substances phosphorescentes sont d'autant plus excitables par la radiation que la température à laquelle elles se trouvent exposées est moins élevée.

La troisième partie du mémoire de M. Becquerel porte sur les changements qui s'opèrent dans les fils métalliques d'un petit diamètre par l'action des décharges électriques. Nairne avait remarqué qu'un fil de fer ou d'argent se rétracte, quand il est traversé par une décharge insuffisante pour le fondre, mais capable de le porter au rouge. La disposition suivante a été adoptée par l'auteur du mémoire que nous analysons pour étudier dans tous ses détails le fait curieux observé par Nairne: le fil métallique, au lieu d'être tenu entre les tiges de l'excitateur universel, est pincé à l'une de ses extrémités, et porte à l'autre une petite balle de plomb d'un poids suffisant pour le tendre légèrement: cette balle repose sur un support qu'on peut d'ailleurs élever ou baisser à volonté; on fait passer à travers le fil ainsi disposé la décharge d'une batterie de dix-huit bocaux, marquant 60° à l'électromètre à balle de sureau. Avec un fil de platine de 0 mm. 072 de diamètre la diminution moyenne a été de 0,0112; avec un autre fil de 0 mm. 093 elle n'a été que de 0,0052: en prenant les rapports des diminutions observées aux diamètres des fils employés, on trouve que *la diminution de longueur des fils de platine très fins est sensiblement proportionnelle aux rapports renversés du cube des diamètres de ces fils.*

On sait d'après Harris (Transact. philosoph., 1834) que dans l'air raréfié la fusion des fils métalliques est plus difficile à obtenir que quand on opère à la pression ordinaire: M. Becquerel a vérifié l'exactitude de ces résultats, qui permettent d'employer des fils plus courts lorsqu'on expérimente dans le vide; mais, de plus, il a recherché si la contraction des fils était influencée par la pression; l'appareil que nous avons indiqué tout à l'heure a servi à ces nouvelles expériences, desquelles il résulte que sans les pressions extrêmes de $0^m,005$ et de $0^m,76$ la diminution de longueur des fils est sensiblement la même; et, en effet, la différence observée porte sur deux millièmes, et peut être attribuée à l'inégalité de la charge électrique, qu'il est impossible d'obtenir d'une intensité constante.

L'augmentation de diamètre et le raccourcissement des fils peuvent s'expliquer par la force expansive de l'étincelle; mais il n'en est plus ainsi de la forme ondulée que ces fils prennent, après avoir été traversés par un certain nombre de décharges: cette forme, observée par M. Becquerel dans le cours de ses expériences, est-elle due à un mouvement de vibration des molécules du fil, perpendiculaire à sa longueur, ou dépend-elle de sa contraction? C'est ce qu'il est difficile de décider aujourd'hui.

CHIMIE. — *Recherches sur la phlorisine*, par M. Stas. — M. Robiquet lit en son nom et en celui de MM. Dumas et Pelouze un rapport très favorable sur le mémoire de M. Stas.

Séance du 8 avril 1839.

Mémoire sur le sang humain, par M. Letellier, docteur-médecin à Saint-Leu-Taverny.

Les conclusions auxquelles l'auteur est arrivé sont les suivantes: 1° Les globules rouges étendus d'eau ne disparaissent que par la dissolution de leur enveloppe colorée et leur transparence; mais le noyau blanc reparaît dès qu'on sature l'eau par un sel neutre; 2° leur densité est plus considérable que celle du sérum et que celle de la fibrine, mais elle est très variable; 3° en contact avec l'oxigène, ils en absorbent une grande partie, en convertissant une autre portion en acide carbonique, et donnent naissance à un dépôt semblable à de la fibrine pulvérulente; 4° l'acide carbonique rend la fibrine plus spongieuse, plus avide d'eau en en augmentant peut-être la quantité, et dépouille une portion des globules de leur enveloppe rouge; 5° le noyau des globules est de nature fibrineuse; 6° la quantité des globules rouges varie dans le sang de 83 à 155 parties pour 1,000, sans rapport constant avec l'âge, le sexe, le tempérament ou les maladies; mais elle diminue par les saignées; 7° l'hématozine ou enveloppe colorée des globules n'a pas encore été isolée d'une manière satisfaisante; 9° enfin elle ne diffère de l'albumine que par sa couleur, sa précipitation avec les sur-sels à base alcaline, et peut-être par sa non-précipitation avec l'acétate de plomb: toutes les autres différences signalées manquent d'exactitude.

Machines locomotives mises en mouvement au moyen de l'air comprimé. — On se rappelle que M. Andraud avait annoncé à l'Académie qu'il venait de découvrir un moyen de faire marcher les locomotives en se servant d'air comprimé: M. Tessier de Chollet avait réclamé la priorité de cette invention, et avait même déclaré qu'il était en train de faire construire une machine d'après ce système. M. Pelletan écrit aujourd'hui à l'Académie pour établir que, le 10 juillet 1838, il a sollicité et obtenu un brevet pour ce même genre d'application de l'air comprimé. Nous emprunterons à la lettre de ce physicien les passages suivants qui nous paraissent mériter de fixer l'attention. Un décimètre cube ou un litre d'air, comprimé à dix atmosphères, peut donner une force de 300 k. avec un chemin d'un mètre, quand on l'emploie avec détente; dix litres donneront donc 3,000 kil., et en dépensant ces dix litres par seconde, on aura la force théorique de 40 chevaux.

PHYSIQUE. — *Calque d'une gravure obtenue par la lumière.* — M. Lassaigne, mettant à profit la faculté que présente l'iodure de potassium de décomposer le sous-chlorure d'argent violet sous l'influence de la lumière, s'est procuré le calque d'une gravure, en employant le procédé qui suit: il a étendu au pinceau, sur un papier, une solution concentrée de nitrate d'argent: après l'avoir laissé s'imbiber pendant quelques instants, il l'a mis dans une solution de sel marin, et l'a exposé, encore humide, à l'action de la lumière solaire: le papier s'est coloré en violet foncé; alors M. Lassaigne a plongé son papier dans une solution d'iodure de potassium, et, après l'avoir légèrement essuyé au papier joseph, il l'a fixé au carreau d'une fenêtre, derrière une gravure. la lumière qui traversait celle-ci déterminait la réaction de l'iodure de potassium sur le chlorure d'argent, et cela, avec une énergie proportionnelle à son intensité: aussi la décoloration suivait-elle toutes les teintes de la gravure. L'opération a duré plusieurs heures. Pour enlever l'excédant d'iodure de potassium, et surtout celui dont l'action avait été empêchée par les ombres de la gravure, il a suffi de laver le papier à l'eau tiède. Nous avons vu ce calque, qui est d'une grande fidélité; et pour un premier essai, exécuté précipitamment, le résultat nous a paru très satisfaisant.

CHIRURGIE. — *Lithotritie*. — M. Larrey lit un rapport favorable sur un nouvel instrument de M. Leroy d'Etioles, destiné à remplir les conditions suivantes: Permettre d'opérer la percussion sans qu'il soit nécessaire de prendre un point d'appui; — proportionner la force du coup à la résistance de l'instrument; — pouvoir faire succéder rapidement la percussion à la pression, ou faire l'une et l'autre tout à la fois.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 28 mars 1839.

M. Damiron achève la lecture de son mémoire sur Hobbes *considéré comme métaphysicien.*

DE LA THÉORIE DE L'INTELLIGENCE déjà exposée. (Voir le *Journal Général de l'instruction publique* du 6 avril.) — Hobbes passe à celle de la sensibilité ou des affections et des passions. Dans cette théorie il commence par s'occuper du principe même ou de la source commune des affections. A quelques nuances ou développements près, l'explication qu'il en donne est la même dans ses différents ouvrages.

Pour Hobbes, ce principe est une espèce de sensation, distincte de la sensation perceptive, mais allant, par une action continue, du cerveau au cœur, siége du mouvement vital, et qui là, modifiant ce mouvement, le favorisant ou le contrariant, produit le plaisir ou la peine. Mais ce mouvement en dedans n'est pas cependant sans rapport avec les objets extérieurs; car d'abord il en reçoit l'impulsion et l'excitation, au moins dans l'organe *sentant;* ensuite il les a pour but dans les deux tendances opposées qu'il suit en se développant; ils sont les fins naturelles de ses inclinations ou de ses répugnances.

Ce principe en lui-même, mouvement favorable ou contraire à l'action de la vie, détermine en nous le plaisir ou la peine, mais il ne s'arrête pas là. A la suite du plaisir il produit l'appétit, et à la suite de la peine la fuite ou l'aversion. Maintenant, si l'on veut noter tous les degrés qu'il parcourt, on remarquera que ce n'est pas l'appétit et l'aversion qui viennent immédiatement après le plaisir et la peine, mais l'amour et la haine, lesquels ne sont l'un et l'autre que le plaisir et la peine rapportés à leur objet. Vient ensuite cette sollicitation qui entraîne vers l'objet aimé ou détourne de l'objet haï. Il y a de plus cette différence, qu'entre l'amour et la haine d'une part, le désir et l'aversion de l'autre, en général les premiers supposent leur objet présent, et les seconds supposent son absence. Il y a donc transition du plaisir à l'amour et de l'amour au désir, ainsi que de la peine à la haine et de la haine à l'aversion; mais dans toute cette série d'affections le mouvement part toujours du cerveau, de l'organe sentant.

La sensibilité se trouve ainsi sous la loi de l'intelligence, et en reçoit à chaque impulsion sa direction. Hobbes s'attache en outre à prouver que, comme il y a cinq espèces de sensations, il y a aussi cinq espèces de plaisirs, d'amours et de désirs, et cinq espèces de douleurs, de haines et d'aversions. Ces cinq espèces de passions peuvent être dites sensuelles, parce qu'elles ont leur siége dans les organes des sens. Mais comme il y a en outre des sensations qui n'ont leur place dans aucun organe particulier, il y a aussi des passions qui n'affectent spécialement aucune partie du corps; elles sont dites pour cela spirituelles, sans l'être au fond plus véritablement que les autres.

De plus, les passions donnent lieu, chacune dans son espèce, à deux sortes de conceptions: celles qui ont rapport au passé et appartiennent à la mémoire, et celles qui ont rapport à l'avenir et viennent de la prévoyance. S'agit-il de l'espoir ou du désespoir, de la défiance et de la confiance, de l'émulation et de l'envie, il est clair qu'il y a là en principe quelque vue du futur; s'agit-il au contraire

du repentir et du regret, ils ne s'expliquent que par la mémoire. Enfin il est encore à remarquer que c'est dans diverses manières de voir ou de sentir le pouvoir de nos organes que dépend la variété de ces passions à mille faces dont notre cœur est agité, comme la gloire, la fausse gloire, la vanité, l'humilité, l'abjection, la honte, le courage, etc. « Hobbes, dit M. Damiron, excelle à présenter dans des analyses, à la fois pleines de vigueur et de finesse, tous les cas particuliers auxquels s'applique cette théorie, et dans une foule d'observations d'un tour aussi piquant que précis, il réunit, à l'esprit de système qui distingue le métaphysicien, le tact et l'expérience de l'homme du monde. »

A cette première explication des mouvements affectifs qui, malgré la pensée sensualiste dont elle procède, est cependant encore plus psychologique que physiologique, Hobbes en joint une seconde qui la complète. « Le désir et l'aversion, dit-il, sont suivis d'un mouvement d'*impulsion* et d'un mouvement de *rétraction* dans les nerfs; ce double mouvement à son tour est suivi d'un renflement ou d'un relâchement dans les muscles, lequel enfin est suivi de contraction ou d'extension dans les membres de l'animal. »

Tout commence donc dans cette théorie par l'action de la sensation, qui du cerveau s'étend au cœur, y modifie la vie et par là même y produit la douleur ou la joie; tout se continue par l'amour accompagné du désir et par la haine suivie de l'aversion, et tout finit par un mouvement de contraction ou d'extension.

Mais en tête de cette série de mouvements, il y a ce qui les détermine en activant ou empêchant la vie; c'est l'agréable et le désagréable. Hobbes considère ces deux sentiments comme le principe en nous du bien et du mal, du beau et du laid. Mais comme ces sentiments ne sont en nous que relatifs à l'état particulier de chaque homme, il s'ensuit qu'il n'y a point de loi générale et obligatoire pour tous, qui détermine le bien et le mal, le beau et le laid.

Hobbes rattache à cette théorie de nos affections celle de la liberté et de la volonté. Après avoir expliqué le désir et l'aversion, il ajoute : « Lorsqu'à l'égard d'une même chose on éprouve tour à tour désir et aversion, cette alternative tant qu'elle dure se nomme *délibération*, et quand à la suite de la délibération l'un de ces deux mouvements prévaut et l'emporte sur l'autre, il prend le nom de *volonté*, et quand à la suite de la volonté il y a pouvoir d'exécuter, cela s'appelle *liberté*. » De sorte que la liberté n'est pas l'indépendance, mais seulement le défaut d'obstacle à la volonté. Délibérer, à ses yeux, est toujours passer du désir à l'aversion et de l'aversion au désir, vouloir, c'est se fixer au désir ou à l'aversion; et être libre, c'est avoir la force d'accomplir ce qu'on veut; et comme il a soin de remarquer que la cause nécessaire du désir ou de l'adversion, aussi bien quand ils se balancent que quand l'un l'emporte sur l'autre, est toujours l'objet agréable ou désagréable, il s'ensuit dans son opinion que faire acte de délibération, de volonté, de liberté, n'est, sous des noms différents, que céder à la fatalité.

Tel est, dans le système de Hobbes, l'homme considéré en lui-même; corps animé et intelligent, il a la double faculté de la sensation et de l'affection. Maintenant quels sont ses rapports avec Dieu et avec la société?

Et d'abord avec Dieu, comme il ne peut le comprendre, il ne devrait pas s'en occuper. Toutefois, Hobbes conseille de l'honorer comme un être souverainement bon et puissant, créateur de l'homme et maître de l'univers; mais il déclare que l'homme ne peut s'élever à Dieu que par l'inspiration et non par la science: Dieu relève de la religion et non de la philosophie.

On connaît le système politique de Hobbes; selon lui, l'homme naît méchant; son état naturel est la guerre; ce n'est que par fatigue qu'il a transigé avec ses semblables et consenti à la paix. Cette paix est la société; mais l'homme naturellement insociable est toujours porté à reprendre la portion de sa liberté dont il a fait l'abandon en s'associant avec ses égaux. De là, la nécessité d'un pouvoir souverain plus fort que toutes les volontés réunies et absolu contre elles, qui doit être représenté par un seul homme placé au dessus de tous. Cette théorie de Hobbes s'explique par les circonstances politiques de son temps et par la cause royaliste qu'il avait embrassée avec ardeur, lorsqu'il voyait autour de lui le déchaînement des intérêts et des prétentions rivales, et qu'il pressentait déjà les catastrophes qui devaient bientôt ensanglanter le règne de Charles Ier. Toutefois, il faut bien reconnaître que sa politique est la conséquence nécessaire de sa métaphysique. Si l'homme n'a pour mobile que la sensation agréable ou désagréable, si cette sensation n'est que particulière, et s'il n'y a point de règle générale du bien et du mal, il s'ensuit que la société ne peut trouver l'ordre que dans la compression des volontés individuelles, sous une force extérieure et supérieure. Mais il est possible aussi que Hobbes n'ait conçu sa métaphysique que lorsque ses idées politiques étaient déjà arrêtées. Ses biographes le présentent comme déjà engagé dans la polémique des partis, avant qu'il fût connu comme philosophe; son premier ouvrage fut une traduction de Thucydide, qu'il fit pour prémunir ses concitoyens contre les malheurs des guerres civiles. On peut donc croire et presque affirmer que les idées du publiciste ont fortement influencé celles du métaphysicien.

A la suite de l'exposition générale du système de Hobbes, M. Damiron ajoute des observations critiques, que nous résumons brièvement.

Il reproche au philosophe anglais d'avoir singulièrement rétréci le champ de la philosophie. Après avoir donné de son objet une définition à peu près pareille à celle de Platon, d'Aristote et de Descartes, Hobbes retranche de la philosophie l'étude de tout ce qui n'est pas corps; Dieu et l'ame en sont ainsi exclus. Mais tout en partant de ce point de vue tout sensualiste, il a donné à la cause une importance exagérée en négligeant trop peut-être la substance. C'est là un principe d'erreur, parce que c'est une vue incomplète; il ne faut pas retirer à la cause l'appui de la substance, non plus qu'à la substance l'énergie vitale de la cause. La véritable philosophie cherche à tout expliquer en tout conciliant. M. Cousin, dans son mémoire sur Abailard, a déjà fait une savante critique du nominalisme, en y comprenant celui de Hobbes: M. Damiron croit inutile d'insister davantage sur ce point: il fait seulement remarquer que Hobbes, en ramenant la vérité aux mots, et les mots a une convention, rend non seulement toute science subjective et verbale, mais la rend même arbitraire. C'est ainsi qu'en ne voyant dans l'espace et le temps que des images fixées dans l'esprit par les mots qui les expriment, il enlève aux conceptions de l'esprit toute réalité objective pour les réduire à de pures représentations qui n'existeraient pas sans la parole. Quand on suppose qu'il n'y a d'*être* que celui que donne la sensation, il faut bien que tout *être* se plie à cette hypothèse, et que le temps et l'espace en particulier deviennent de purs phénomènes de la sensation. Il en serait de même de Dieu, s'il pouvait être *senti;* mais il ne le peut pas, et c'est pourquoi Hobbes le retranche de l'objet de la philosophie; toutefois il y laisse l'ame, mais en la faisant toute corporelle. Cette théorie, malgré sa simplicité apparente, ou plutôt à cause même de sa simplicité, est évidemment incomplète; car en rendant compte des phénomènes de la pensée, elle néglige les plus essentiels.

Quant à sa théorie toute physique des affections, elle laisse en dehors les plus nobles sentiments de l'ame, à moins qu'on ne vive dans la charité, dans la pitié, dans l'indignation, dans l'admiration que des phénomènes organiques produisent en nous par l'impression d'objets qui n'ont rien de moral; ce qui réduit le beau, le bien, l'honnête, le juste, etc., à de pures sensations individuelles et variables comme l'état de nos corps.

De plus, cette même théorie, en réduisant la volonté à une affection prédominante, laquelle n'est prédominante que par une suite nécessaire de l'action des objets, et la liberté à l'absence d'obstacle à la volonté, porte une visible atteinte à la moralité humaine; car après avoir posé le principe du devoir, elle en détruit la faculté en soumettant toutes nos actions à une force extérieure, c'est-à-dire à la fatalité.

L'homme n'a aucun point de contact avec Dieu; il ne peut le connaître ni par les sens, ni par la raison: dès lors toute religion n'est plus qu'une loi politique.

L'homme n'est pas un être sympathique; son mobile est l'intérêt personnel, son état naturel est la guerre; dès lors la société ne peut durer que par le despotisme. Tel est en résumé toute la doctrine de Hobbes, profond penseur, logicien rigoureux, mais mauvais métaphysicien.

Cette doctrine, nous l'avons déjà dit, s'explique par les circonstances politiques de son pays, et surtout par ses propres engagements de parti.

Il faut tenir compte aussi du caractère général de l'esprit philosophique à son époque.

La philosophie scolastique, qui avait si long temps dominé toutes les intelligences, était battue en brèche de toutes parts. Bacon, son maître, venait de lui porter en Angleterre les plus rudes coups; Descartes, en France, en avait miné la méthode syllogistique. Hobbes conserva le syllogisme, mais s'en servit pour attaquer les solutions spiritualistes de la scolastique. Sa doctrine est l'expression de la réaction matérialiste; c'est pourquoi elle a dépassé le but de la vraie philosophie, qui concilie la matière et l'esprit en comprenant l'un et l'autre. Gassendi et Leibnitz ont été justes envers Hobbes, le premier en faisant grand cas de sa logique et de sa méthode, et le second en jugeant sa doctrine avec sévérité. « Grand penseur, faux docteur, tel est Hobbes jugé en deux mots », dit M. Damiron en terminant son mémoire.

Séance du 30 mars.

MÉMOIRE. — M. Filon, maître des conférences à l'école normale, est admis à lire un mémoire relatif à l'*état moral et religieux de la société romaine à l'époque de l'apparition du christianisme.*

L'auteur se propose d'examiner d'abord les opinions vulgaires, celles que professait le peuple, et en vertu desquelles il agissait. Il exposera ensuite les différentes solutions que les principaux philosophes du temps donnaient aux questions religieuses et morales.

Les Romains, à l'exemple des Grecs, adoraient sous une infinité de noms divers le principe du monde. Varron a compté six mille dieux; mais leur nombre était bien supérieur; car, en pareille matière, une fois sorti de l'unité, l'esprit humain n'a plus de raison pour s'arrêter. Mais il importe de constater que, dès le premier siècle avant l'ère chrétienne, le peuple même n'adorait point indistinctement ces innombrables divinités. Varron reconnaissait trois espèces de théologies : la théologie mythique, c'était celle des poètes; la théologie physique, c'était celle des philosophes, et la théologie civile, celle de l'état et du peuple.

« Cette distinction, dit M. Filon, n'est pas seulement l'opinion personnelle de Varron; c'est la doctrine pontificale, c'est celle que professe le grand-pontife Scévola, si célèbre aussi comme jurisconsulte. Scévola et Varron parlent fort librement de la théologie mythique ou poétique. C'est, disent-ils, une religion qui n'a rien de sérieux, et qui est bonne seulement pour le théâtre. Il ne faut donc pas chercher le dogme religieux dans ces comédies licencieuses qui

traînaient les dieux sur la scène pour les livrer aux sarcasmes populaires. Qu'importent les mimes de Lentulus et d'Hostilius? qu'importe que l'on représente tous les jours devant le peuple *Anubis adultère*, *Diane battue de verges*, *les Trois Hercules affamés*, *le Testament de Jupiter?* Ces drames sont l'œuvre des poètes et rien de plus; la religion de l'état n'en est pas responsable. »

Varron et Scévola parlent avec estime de la théologie physique ou philosophique. Quant à celle qu'ils appellent la théologie civile, ils la recommandent aux citoyens; mais ils ne disent pas nettement en quoi elle consiste; ils semblent craindre de s'expliquer sur ce point, et de leur langage équivoque, saint Augustin a conclu que la théologie civile ne formait point un système particulier.

En effet, si la théologie mythique n'est que mensonge, et si la théologie philosophique contient toute la vérité, il ne peut exister un troisième système. C'est ce que Varon lui-même est forcé d'avouer. La religion philosophique n'était enseignée pure de tout mélange poétique que dans ces associations secrètes, dans ces mystères que les Grecs avaient transmis aux Romains, et où le silence le plus profond était recommandé aux initiés.

Ici le grand pontife Scévola s'accorde encore avec Varron pour reconnaître que la théologie philosophique ne convient point aux cités, parce qu'elle renferme beaucoup de choses inutiles, et même certaines vérités que le peuple ne pourrait connaître sans danger. Ainsi, de leur aveu même, les prêtres contemporains de Cicéron ne croient point tout ce qu'ils enseignent, et n'enseignent point tout ce qu'ils savent. Dès lors, le dogme religieux n'a plus d'influence morale, ce n'est plus qu'un secret d'état et un moyen de gouvernement.

Le nom de ces divinités politiques était écrit sur le frontispice des temples; mais au fond quel pouvoir leur attribuait-on sur le monde en général et en particulier sur les choses humaines? Dès le temps de la seconde guerre punique, Ennius avait dit: « J'ai toujours admis et j'admettrai toujours l'existence des dieux; mais je ne crois pas qu'ils s'inquiètent le moins du monde de ce que fait le genre humain. » Ces paroles ne doivent pas être considérées seulement comme l'opinion personnelle du poète; car Cicéron ajoute, en les citant, qu'Ennius parlait ainsi aux grands applaudissements du peuple, et que le peuple adhérait à cette maxime. La non intervention des dieux dans les affaires humaines, déjà si accréditée au temps d'Ennius, était devenue l'opinion générale à la fin du premier siècle de notre ère. « La plupart des hommes, dit Tacite, sont persuadés que ni le commencement ni le terme de notre carrière, et rien enfin de ce qui concerne les hommes n'occupe les dieux. » C'était ainsi qu'on prétendait expliquer la prospérité du vice et les malheurs de la vertu.

Autrefois, quel que fût le nombre des dieux et la diversité de leurs attributions, on admettait une loi qui leur était supérieure à tous, *le destin*. Dans les poètes mêmes, dans Homère et dans les tragiques, tout l'Olympe, y compris Jupiter, était soumis au destin. La religion gréco-romaine avait donc enseigné dans l'origine que tout arrivait en vertu d'un ordre providentiel. Macrobe a remarqué qu'on ne trouve nulle part dans Homère le mot qui exprime l'idée du hasard, d'une force aveugle, tandis que le mot latin correspondant, *la fortune*, se retrouve à chaque instant dans Virgile et ses contemporains. Le dogme d'une providence éternelle s'était effacé dans l'intervalle qui sépare les deux époques; les peuples ne croyaient plus qu'au hasard; de là tous ces temples *à la Fortune* qui s'élevaient dans les divers quartiers de Rome. Cicéron se plaint qu'on ait poussé l'extravagance jusqu'à en élever un à la *mauvaise fortune*.

Quand le dogme périt, les pratiques matérielles destinées à en appeler l'idée sont ordinairement négligées. On remarque que, dans les derniers temps de la république, un grand nombre de rites sont entièrement supprimés ou imparfaitement accomplis. Auguste voulut restaurer l'ancien culte, mais ses efforts furent impuissants. Obligé de céder à l'esprit de son temps, il fit souvent céder, comme le remarque Tacite, l'austérité des coutumes anciennes devant les mœurs nouvelles. Au commencement du règne de Tibère, la décadence était encore plus sensible. Le sacerdoce de Vesta, jadis si recherché, n'avait plus d'attraits pour les femmes romaines. Tibère n'imagina point de meilleur moyen pour relever l'honneur du sacerdoce que d'augmenter le salaire des vestales et de créer en leur faveur de nouvelles distinctions honorifiques. Déjà, sous le règne d'Auguste, le sanctuaire de Vesta, précédemment réservé aux filles patriciennes, avait été ouvert aux filles d'affranchis.

Au moment où le culte national n'était plus qu'une vaine forme, un dieu d'origine étrangère vint réclamer le droit de cité; c'était le Sérapis d'Alexandrie, qui n'était, comme on l'a prouvé, que le grand dieu de l'ancienne Égypte rajeuni sous une forme grecque. Sérapis avait passé par la Grèce avant d'arriver à Rome; il avait des temples à Athènes, à Corinthe, à Hermione, à Patras et à Sparte. C'est dans l'intervalle de la première à la seconde guerre punique qu'il avait paru dans Rome. L'an 219 avant l'ère chrétienne, le sénat rendit un décret qui ordonnait de détruire les chapelles d'Isis et de Sérapis. Proscrite comme culte public, la religion égyptienne se perpétua dans l'intérieur des familles. En 54, un sénatus-consulte ordonna la suppression des autels à Sérapis par des particuliers. Sous le second triumvirat, le culte égyptien obtint momentanément la sanction légale, grâce à la protection de Marc-Antoine; mais il fut plus tard proscrit de nouveau par Auguste, et sous Tibère les prêtres de Sérapis furent en butte à la plus violente persécution.

Pour expliquer ce long ostracisme, il faut admettre une différence fondamentale entre le dogme romain et le dogme égyptien. L'idée primitive du polythéisme gréco-romain, quoique altérée dans les esprits, mais inscrite encore dans la loi, reconnaissait une puissance antérieure et supérieure au monde, distincte du monde comme la cause l'est de l'effet. Sérapis, au contraire, c'était l'effet pris pour la cause, c'était la collection des forces vivantes dont se compose l'univers; ce n'était pas le dieu du monde, c'était le monde fait dieu. C'était donc le panthéisme que Rome proscrivait dans le culte de Sérapis. Mais plus tard Vespasien devait relever ses autels, et les derniers vestiges de la croyance romaine iront se perdre dans le panthéisme de l'Orient.

Avec les dieux anciens étaient tombées les anciennes mœurs. Lorsque les Romains ne crurent plus que leurs actions et leurs pensées étaient placées sous l'œil de la Providence, ils ne firent plus la distinction du bien et du mal moral. Ils n'eurent plus d'autre mobile que l'intérêt, et, selon l'expression d'un poète, chacun se fit un dieu de sa passion dominante.

Heureusement il a été donné à l'homme, en l'absence du dogme religieux, de consacrer et de rendre sensibles dans la loi positive les préceptes de la conscience. Le droit, qui est la raison écrite, fut le salut et l'honneur de Rome à cette époque de crise où la croyance religieuse et morale s'obscurcit avant de se transfigurer. Durant les guerres civiles qui avaient altéré jusqu'aux sentiments de famille, la loi ne fut souvent, il est vrai, qu'une arme de parti; mais toutes les fois qu'elle statua d'une manière générale, elle n'en vint pas moins au secours de la morale publique, soit en rendant les conditions du divorce plus difficiles, soit en cherchant à proscrire le célibat.

Comme, d'après la constitution, la fortune seule décidait de l'importance d'un citoyen, et permettait d'aspirer aux honneurs, l'amour de l'argent avait été poussé fort loin. Tous les moyens semblaient bons pour augmenter ses richesses, et l'un des plus usités était l'usure. Aussi, même aux époques anciennes, lorsque les mœurs étaient moins corrompues, avait-on cherché à la contenir par la loi. Les douze tables avaient réduit l'intérêt à un pour cent, tandis qu'auparavant il n'avait pour limite que la cupidité des riches. L'avarice des patriciens n'en fut pas moins ingénieuse à enfreindre cette loi, quoique souvent renouvelée par les tribuns.

Plus tard, l'intérêt avait été réduit à demi pour cent; enfin, le prêt à intérêt fut complètement aboli. Cette loi, qui, dans le principe, n'était applicable qu'aux citoyens romains, fut dans la suite étendue aux alliés, puis à toutes les provinces. Cependant, au temps de Cicéron, l'intérêt de l'argent dans les provinces avait été reporté à un taux excessif. Il était alors très commun de prêter à un pour cent par mois. Les magistrats provinciaux et Cicéron lui-même, à l'époque de son proconsulat de Cilicie, autorisaient cet abus par leurs édits. Scaptius et Matinius, que l'austère Brutus avait recommandés à Cicéron, prêtaient à la cité de Salamine à quatre pour cent par mois. Dans un de ses discours contre Verrès, Cicéron l'accuse d'avoir fait valoir à son profit l'argent de la république et d'en avoir retiré deux pour cent par mois. Mais César, chef du parti populaire, revint à l'ancien droit et abolit le prêt à intérêt.

M. Filon interrompt ici la lecture de la première partie de son mémoire; le reste de la séance s'est passé en comité secret.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE. — La Société de géographie a tenu, le 8 avril, à l'Hôtel-de-Ville, sa première assemblée générale de 1839. M. de Salvandy, président, que ses occupations publiques n'avaient pas empêché pendant son ministère de remplir ses fonctions, étant retenu chez lui par une indisposition, a été remplacé par M. d'Aussy, ingénieur hydrographe en chef.

Deux médailles ont été décernées, l'une à M. Charles Texier pour son voyage dans l'Asie-Mineure; l'autre à MM. Combes et Tamisier pour leur voyage en Abyssinie. Le rapport sur ces deux importantes explorations, déjà si honorablement connues du public, a été fait par M. Eyriès. Quant aux voyages qui, terminés à une époque postérieure à 1836, n'ont pas encore droit aux récompenses de la Société, quoique déjà distingués par elle, le vénérable rapporteur a cité celui de M. Williams John Hamilton, qui a passé, en 1837, de l'Asie-Mineure dans l'Arménie; celui de M. Alexander, qui, remontant l'Afrique, en partant du cap de Bonne-Espérance, s'est avancé au delà du 23e degré de latitude australe, 12e méridien de Paris; et celui de M. Harris, qui, partant du même point, a découvert au nord-est un pays inconnu; ceux de M. Grégoire Washington dans l'Australie, de MM. Guis et Simpson dans la mer Polaire.

Ce rapport a été suivi d'une communication de M. d'Abadie sur son voyage en Abyssinie, morceau riche en détails de tout genre sur les mœurs de ces contrées si peu avancées en civilisation, mais dont une partie est éclairée d'un pâle rayon du christianisme. Cette lecture recevait un intérêt de plus de la présence des deux jeunes Abyssiniens amenés en France par notre compatriote.

Les voyages récents de MM. Combes et Tamisier pouvaient nuire au récit de M. d'Abadie: cependant il a trouvé le moyen d'intéresser l'assemblée en rappelant quelques épisodes sur les usages et les mœurs des Abyssiniens. Ainsi, tandis que dans une contrée les voyageurs sont obligés de parlementer chaque soir pour obtenir un misérable souper de pois chiches, qu'ils n'obtiennent pas toujours, d'autres tribus s'empressent d'immoler le mouton des patriarches, et pendant le repas, le chef de la maison se tient debout sur une jambe pour leur marquer son respect. Mais la partie la plus intéressante de son récit, suivant nous, est celle où il parle du penchant des Abyssiniens pour la France, et des avantages que notre commerce

peut retirer par une alliance avec ces peuples. Le souvenir de Bonaparte les occupe toujours ; il a remplacé dans leur imagination tous les héros fantastiques de leurs *Mille et une Nuits*. Conquérant et législateur, il est au moins l'égal des Sésostris et des Alexandre, et ils l'attendent toujours. En arrivant à Gondor, capitale actuelle de l'Abyssinie, ils trouvèrent cette ville ruinée par les dernières guerres. Un vieux chef, qui s'était établi au milieu des décombres, leur offrit la plus cordiale hospitalité. Après le repas, il fit retirer son monde, et tirant à part les voyageurs, il s'informa de Bonaparte et leur demanda s'il allait bientôt revenir pour les délivrer de leurs ennemis et surtout de la tyrannie de Méhémet-Ali.

M. le comte de Démidoff a lu ensuite un fragment de son voyage dans la Russie méridionale. Cet ouvrage, auquel ont concouru des artistes d'un grand mérite, est appelé à un beau succès. Le fragment lu dans la séance d'hier contenait l'historique du voyage dans les principautés. Ce voyage doit plaire également aux gens du monde et aux savants. On y remarque un style clair et élégant, des observations pleines de finesse sur les mœurs des différentes classes de la société, des aperçus profonds sur l'état politique actuel, et des remarques justes sur l'histoire ancienne et moderne des principautés.

A la fin de cette séance on a dépouillé le scrutin pour le renouvellement du bureau de la Société, qui est constituée ainsi pour l'année 1839-1840. Président, M. le baron Tupinier, ministre de la marine ; vice-présidents, MM. Huerne de Pommeuse et Anatole de Démidoff; scrutateurs, MM. Desages et Anatole de Montesquiou ; secrétaire, M. S. Berthelot.

NOUVELLES.

— On se rappelle que, conformément aux dernières volontés de Mme la duchesse de Richelieu, un monument funèbre doit être érigé dans l'église de la Sorbonne, à la mémoire de son mari, dont les restes y ont été déposés. Nous apprenons que ce projet est sur le point de recevoir son exécution. Le statuaire, M. Ramey, auquel a été confiée l'exécution du groupe de sculpture, a presque achevé son œuvre. Il ne s'agit plus que de déterminer la place qu'on pourra définitivement assigner à la tombe et au monument de M. le duc de Richelieu.

— Les membres du comité d'instruction primaire de Marseille et les dames inspectrices des salles d'asile viennent de distribuer à quatre-vingts enfants pauvres, choisis dans les asiles, des vêtements qui ont été achetés avec le produit d'une collecte faite dans les écoles primaires de la ville. Avant de se séparer, le comité et les dames ont arrêté que cette quête et cette distribution auraient lieu chaque année.

— Le comité supérieur d'instruction primaire de Marseille vient de distribuer aux instituteurs et institutrices les plus distingués de l'arrondissement des récompenses provenant des fonds votés par le conseil général du département des Bouches-du-Rhône. Cette distribution, faite avec beaucoup de solennité, a produit une impression très salutaire sur l'esprit des instituteurs et des institutrices.

— M. Mathieu, instituteur de la commune de Rochecorbon (Indre-et-Loire), et M. Retif, instituteur à La Croix, même département, ont ouvert des cours publics et gratuits pour l'enseignement du système métrique. Les sœurs institutrices à Château-la-Vallière ont aussi ouvert un pareil cours, ainsi que l'instituteur communal de cette petite ville, qui a en outre invité tous ses collègues du canton de Château-la-Vallière à imiter son exemple.

— Le préfet de Loir-et-Cher vient d'adresser aux maires de son département une circulaire par laquelle il les invite à tenir la main à ce que les instituteurs donnent un soin tout particulier à l'enseignement du système légal des poids et mesures.

— La cathédrale d'Amiens a été profanée ces jours derniers par une mutilation d'un nouveau genre. Les petites figures, les statuettes et les autres ornements qui relèvent la boiserie des stalles en ont été détachés. Un pareil vandalisme doit engager l'autorité ecclésiastique à tenir constamment fermées, hors le temps des offices, les grilles qui entourent le chœur.

— La *Revue du Havre* publie les renseignements suivants sur les découvertes faites il y a trois semaines environ, à mi-côte d'Ingouville. On a reconnu : 1° une urne cinéraire de terre blanchâtre assez commune, d'environ quinze pouces de haut, dont un des côtés a été brisé pendant l'extraction ; 2° les fragments de trois autres urnes de forme semblable, et dont il est difficile de réunir les tessons ; 3° une autre petite urne ou vase avec une anse de quatre pouces de haut, également en terre blanchâtre ; 4° un vase en terre noire assez semblable par sa forme aux petits pots de beurre d'Isigny ; 5° un réchaud de terre noire, supporté par trois peids terminés en pointe ; 6° une petite cuvette de forme ronde, avec deux anses, en terre rouge vernissée, la terre d'un grain fin et très compacte ; 7° une espèce de targette de fer de huit pouces de longueur ; 8° deux broches courbées en bronze. Les urnes brisées renfermaient, outre les petits vases que nous venons de mentionner, une quantité assez considérable d'ossements calcinés, parmi lesquels on reconnaît la tête d'un fémur, de plus un morceau de minerai de fer très pesant.

— On écrit de Munich : « Deux de nos physiciens et chimistes distingués, les professeurs Steinheil et Kobel, sont parvenus à s'approprier, par une méthode spéciale, les résultats de l'invention de M. Daguerre, en reproduisant, par un simple effet de lumière, des objets déterminés. Cette invention ne s'applique pas seulement à la chambre obscure, mais, ce qui est plus important, à la lumière en général. En sorte que l'on peut se procurer en peu d'instants des copies de dessins tracés sur du verre noirci. M. Daguerre trace ses dessins sur du cuivre, MM. Steinheil et Kobel, au contraire, peuvent à cet effet se servir de papier.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Les lois sur la presse et les autres moyens de publication ont maintenant un caractère d'utilité très marqué pour un grand nombre de personnes. M. de Grattier, qui les a recueillis avec soin dans le livre que nous annonçons sous le titre de *Commentaire sur les lois de la presse*, a fait suivre chacune de leurs dispositions d'un travail étendu destiné à rappeler la jurisprudence des tribunaux et de l'administration, les opinions des jurisconsultes, celles des orateurs entendus dans la discussion ; en un mot tout ce qui peut éclairer sur le sens et l'application de ces lois. Cet ouvrage nous a paru rédigé avec autant de conscience que de talent. (*Voir aux annonces.*)

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 60 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 24 AVRIL 1839. N° 33.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 15 avril 1839.

Collége royal de Caen. — M. Sandras, censeur des études au collége royal de Versailles, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Caen.

Collége de Bergerac. — M. Desfrancs, nommé, par arrêté du 15 février dernier, régent de cinquième au collége de Figeac, est maintenu dans ses fonctions de régent de cinquième au collége de Bergerac.

Collége royal de Cahors. — M. Dujol, maître élémentaire, chargé de la huitième au collége royal d'Auch, est nommé provisoirement maître d'études au collége royal de Cahors, en remplacement de M. Poujet, et chargé en même temps de la deuxième division de huitième au même collége.

Collége de Figeac. — M. de Lescazes, nommé, par arrêté du 19 février dernier, régent de cinquième au collége de Bergerac, est maintenu provisoirement dans ses fonctions de régent de cinquième au collége de Figeac.

Collége de Bourg. — M. Comas, régent de sixième à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

Collége de Lunel. — M. Jaubert, régent de septième au collége de Carcassonne, est nommé provisoirement régent des classes élémentaires au collége de Lunel, en remplacement de M. Gaudissart, appelé à un autre poste.

Collége de Carcassonne. — M. Gaudissart, régent des classes élémentaires au collége de Lunel, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Carcassonne, en remplacement de M. Jaubert, appelé à un autre poste.

Collége royal de Tournon. — M. Janel-Lasserre, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Donatti, appelé à un autre poste.

Collége de Dax. — Un congé est accordé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à M. Labarrère, régent de rhétorique.

Il sera suppléé dans ses fonctions par M. Destenave, principal du même collége.

Collége de Castel-Sarrasin. — Un congé est accordé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à M. Rimontel de Lombarès, régent de quatrième.

Du 17 avril 1839.

Collége royal d'Orléans. — Un congé est accordé, à dater du 1[er] avril 1839 jusqu'à la fin de l'année scolaire, à M. Barth, chargé de la chaire de sixième.

— M. Dupain, maître élémentaire, est chargé de la suppléance de la chaire de sixième, pendant le congé accordé à M. Barth.

Collége d'Ajaccio. — M. Grousset (Jean-Alexandre), élève de l'école normale, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Letourmy, appelé à un autre poste.

Du 17 avril 1839.

Commission des lettres de Marseille. MM. Darrier, professeur de mathématiques spéciales, et Billet, professeur de physique au collége royal de Marseille, seront adjoints alternativement à la commission des lettres de cette ville pour les examens du baccalauréat ès-lettres.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 8 mars 1839.

Écoles chrétiennes de Toulon (Var). — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, qui autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire de Toulon à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs que la dame Rose-Euphrosine Audibert, veuve du sieur Étienne Gras, a fait aux écoles de frères de cette ville d'une somme de 1,000 fr.

Écoles chrétiennes de La Flèche (Sarthe). — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, qui autorise le maire de La Flèche et le supérieur général de l'institut de la doctrine chrétienne à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation que le sieur Jacques Busson-Duvivier a faite d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 fr. affectée par lui à l'entretien de l'école des frères de la doctrine chrétienne de la ville de La Flèche.

Du 8 mars 1839.

École chrétienne de Vesoul. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, qui autorise le supérieur général de l'institut des frères de la doctrine chrétienne et le maire de Vesoul à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation entre vifs faite par M[lle] Françoise Prothalde-Bonvier, d'une somme de 1,200 fr. dont les intérêts devront être appliqués à l'entretien de l'école primaire tenue par les frères à Vesoul.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 6 avril 1839.

Médailles d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices de l'Académie de Montpellier, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Médaille de bronze.

M. D'Horbourg (Louis), directeur de l'école primaire supérieure de Montpellier.

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

Médailles de bronze.

MM. Bastide (Pierre), instituteur communal à La Salvetat.

Reséguier (Barthélemy), instituteur communal à Saint-Gervais.
Mlle Labrie (Marie-Cécile), institutrice privée à Pézénas.

Mentions honorables.

Mlle Mathon (Louise), institutrice privée à Béziers.
Mme la supérieure des sœurs de Saint-Charles à Montpellier.
MM. Aubenque (Charles), instituteur communal à Lunel-Viel.
Dussaule de Nèvres (Achille), instituteur communal à Cazilhac.
Chambert (Louis), instituteur communal à Valflaunès.
Serves (Simon), instituteur communal à Gignac.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

Médailles de bronze.

MM. Vidal (Jacques), instituteur communal à Alayrac.
Audirac (Guillaume), instituteur communal à Saint-Martin-la-Lande.
Lopez (Isidore-Ignace), instituteur communal à Trèbes.

Mentions honorables.

Mlles Petit (Gertrude), institutrice privée à Carcassonne.
Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, institutrices à Caunes.
MM. Lafont (Hippolyte-Jean), instituteur communal à Aigues-Vives.
Cathala (Jean-Vincent), instituteur communal à Saint-Denis.
Laborgne (Jean), instituteur communal à Saint-Pezens.
Salomon (Bernard), instituteur communal à Castelnau-d'Aude.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

Médaille d'argent.

M. Regimbeau (Pierre), instituteur communal à Sainte-Affrique.

Médailles de bronze.

MM. Le frère Donat, directeur des écoles chrétiennes à Millau.
Ramonat (Hippolyte-Isidore), instituteur communal à Saint-Rome-de-Sernou.
Mme Delmas (Catherine-Marie), institutrice privée à Rodez.

Mentions honorables.

MM. Clapier (Guillaume), instituteur communal à Saint-Jean-du-Bruel.
Mazars (Jean Baptiste), instituteur communal à Sauveterre.
Mme Fontanille (Rose), supérieure des Dames de la Présentation à Millau.
M. Verdier (Jean-Pierre), instituteur communal à Thérondels.
Mme Wessalowska (Sophie), institutrice privée à Millau.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Médailles de bronze.

MM. Rouffia (Joseph), instituteur privé à Perpignan.
Noguer (Jean), instituteur communal à Maureillas.

Mentions honorables.

MM. Derranchy (Louis), instituteur communal à La Tour-de-France.
Montégut (Caius-Gracchus), instituteur à Montlouis.
Fourniol (Joseph), instituteur à Passa.
Talrich (Joseph), instituteur à Sarralongue.
Imbert (Joseph), instituteur à Rodès.
Colomer (François), instituteur à Claira.

Du 13 avril 1839.

Ecole normale primaire de Foix. — M. de Séré, membre du conseil d'arrondissement et du comité supérieur d'instruction primaire, ancien maire de la ville de Foix, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école.

Du 15 avril 1839.

Ecole normale primaire de Grenoble. — Est approuvée la nomination de M. Michel, pourvu du brevet du degré supérieur, aux fonctions de deuxième maître-adjoint dans ladite école.

Du 17 avril 1839.

Commission d'instruction primaire de Bourges. — La composition de cette commission est réglée ainsi qu'il suit :

MM. le recteur ou un inspecteur délégué, président.
Soiky, proviseur du collége royal.
Dutens, ingénieur en chef.
Lerede, curé de Saint-Bonnet.
Jarriez, professeur d'histoire au collége royal.
Delaroche, professeur de quatrième au collége royal.
Blin, professeur de mathématiques spéciales au collége royal.
Blavette, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal.
Schmitt, inspecteur des écoles primaires.
Fabre, ingénieur géomètre.
Darondeau, professeur de musique.

Commission d'instruction primaire de Troyes. — M. l'abbé Lerouge, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. l'abbé Hubert, démissionnaire.

PARTIE NON OFFICIELLE.

LITTÉRATURE.

ENCYCLOPÉDIE DU XIXe SIÈCLE (1).

Si les conséquences inévitables du principe protestant, introduit depuis trois siècles dans la philosophie et dans les autres sphères de l'activité humaine, sont maintenant jugées et nous ont suffisamment éclairés sur le principe même dont elles découlent, rendons cette justice à la science que c'est elle qui a commencé en dehors de toute vue générale, de toute déduction philosophique, le mouvement de réaction précisé maintenant contre ce principe. Comment, du reste, n'en eût-il pas été ainsi? Evidemment contrainte par ce principe d'isolation qui réduit l'homme à la seule énergie de ses développements individuels, la science qui vit du concours de plusieurs devait sentir la première ce qu'elle perdait dans la diffusion capricieuse des intelligences, dans la variété infinie de leurs directions. En vain cependant avait-on pour tout cela des noms imposants et sonores; en vain l'homme enivré de l'exercice sans frein de ses facultés se croyait-il plus fort parce qu'il se croyait plus libre : cette liberté, illusion et joie de son orgueil, se retournait contre le but qu'il voulait atteindre. Prenons garde de nous y tromper! le principe d'analyse imprudemment posé au milieu de toutes les méthodes scientifiques ne restait pas dans les strictes limites de ces méthodes : son influence passait outre et s'étendait au delà. Chose déplorable! il rendait la communauté de travaux impossible, parce que l'unité de vues n'existait plus; il dissolvait l'association. Et non seulement il la dissolvait au détriment du travail considéré en lui-même, mais il la brisait encore lorsque ce travail accompli sur tous les points de la science, dans ses nombreuses spécialités, par des esprits épars ou mal joints, il fallait constater et résumer les résultats de ce travail plus ou moins importants, plus ou moins complets. Ainsi la science s'en allait en monographies, et devenait chaque jour plus impuissante à produire des ouvrages de vaste ensemble et de haut enseignement.

Et cependant, on doit le reconnaître, s'il est un besoin invincible pour l'esprit humain, c'est ce magnifique besoin d'ensemble dans les connaissances acquises et qui le pousse incessamment à en acquérir de nouvelles pour les réunir et les coordonner en un tout harmonieux. Avec cela, l'homme peut résister au penchant dangereux qui l'entraîne vers l'analyse. C'est là sa défense, parce que c'est sa force. C'est aussi la mesure de sa valeur. Varron et Pline ne sont les plus beaux noms qu'il y ait dans la science et parmi les hommes, quelle qu'ait été d'ailleurs la destinée ou l'imperfection des ouvrages de ces grands esprits, que parce que ces noms représentent les plus hautes notions de l'intelligence : l'ensemble, l'ordre, l'unité.

Or, ce besoin de réaliser ou de voir réalisées ces hautes notions n'appartient pas qu'à quelques esprits exceptionnels et solitaires, il circule dans la généralité des esprits, plus vague, il est vrai, plus confus que dans ces intelligences d'élite, mais senti pourtant à un très remarquable degré. Ce n'est pas tout : il est des époques où la conscience de ce besoin est plus développée; et si nous écrivions un livre au lieu d'un article de journal, il serait peut-être intéressant de signaler toutes les causes d'un pareil fait, attentivement étudié aux diverses époques où il s'est révélé avec énergie. Seulement ce que nous nous contenterons de dire aujourd'hui, c'est que l'époque actuelle nous paraît être une de celles-là. Née de la philosophie du XVIIIe siècle, de cette philosophie qui, comme la politique de Machiavel, a tout divisé pour régner, l'époque actuelle se tourne d'autant plus vivement vers les idées d'ensemble et d'unité que tous les travaux, tous les progrès, toutes les découvertes, faits par la science et si multipliés surtout depuis un demi siècle, sont restés dans leur lumière cachée, dans leur isolement réciproque, et que les essais de coordination tentés dans le siècle dernier ont été entièrement insuffisants, ou, pour parler mieux, à peu près nuls.

En effet, si l'on se confiait aux apparences, le XVIIIe siècle semblerait aussi avoir eu la pensée d'un de ces grands comptes-rendus de la science qui nous semble plus impérieusement exigé que jamais dans l'état présent des connaissances modernes. L'Encyclopédie fut fondée; mais il ne faut pas s'y méprendre, l'Encyclopédie du XVIIIe siècle, d'une époque punie par le principe même que nous avons signalé et auquel elle s'était livrée, cette Encyclopédie, avant d'être un pamphlet, devait être une contradiction. Une contradiction manifeste! car il impliquait que le temps qui n'a laissé que de belles pages et pas un bon livre, avec des hommes de la supériorité de Montesquieu et de Buffon, produisît l'œuvre la plus vaste et tout à la fois la plus rigoureuse; il impliquait que le siècle de l'analyse pût organiser une synthèse complète des connaissances humaines d'après les étroites classifications de d'Alembert. Le jour donc où l'idée d'une Encyclopédie tomba dans la tête confusément panthéistique de Diderot, si ce penseur à bâtons rompus comprit tout le sens d'une telle idée, il dut être frappé d'épouvante, il dut se sentir perdre terre, soulevé tout à coup des habitudes et des préoccupations de son temps. Mais, sans doute, il n'en fut point ainsi. L'Encyclopédie n'était qu'un prétexte à jeter à la face des influences ecclésiastiques ou parlementaires, au fantôme d'une autorité mourante devant qui tremblait pourtant cette brave philosophie, religion sans martyrs, qui craignait le bûcher même pour ses livres.

(1) Rue de Seine-Saint-Germain, n° 16.

L'intention cachée sous les dehors imposants de l'œuvre n'était pas en réalité scientifique ; elle était athée, athée comme le furent toutes les œuvres de ce malheureux temps, malgré un déisme inconséquent ou hypocrite qui ne se comprenait pas lui-même et qui, pour ceux qui savent comprendre, chasse Dieu de partout au nom de Dieu. L'Encyclopédie fut donc un livre de parti, une machine de guerre encore plus que le dictionnaire de Bayle ne l'avait été. Diderot, à qui il faut rapporter le lamentable honneur de l'avoir construite, dépensa à cette œuvre de destruction un génie qui aurait pu être beau et une inépuisable patience.

Il y avait d'ailleurs, au XVIIIe siècle, une raison plus péremptoire que celle de l'esprit de parti philosophique pour que l'idée de l'Encyclopédie avortât dans l'essai de réalisation qu'on en tenta. Cette raison, conséquence nécessaire des préoccupations du temps, était une soif de choses faciles et promptement faites comme jamais peut-être il n'en exista. On ne l'a point assez remarqué; le XVIIIe siècle a vécu debout ; c'est un siècle d'action, de combat, de polémique acharnée ; en dehors de cette polémique de chaque jour, il n'avait point le loisir de s'arrêter aux choses difficiles, compliquées, qui demandent la force et la sérénité de la réflexion (il est bien entendu que nous ne parlons que de la généralité des esprits). Pour ce siècle impatient de descendre des hauteurs de la spéculation abstraite aux résultats pratiques et sociaux, l'idée d'un livre énorme, pénible, consciencieusement élaboré, sans application immédiate, était à peine intelligible, et si on la lui eût présentée dégagée des intentions belliqueuses qui animaient Diderot, il eût passé outre ou bien aurait vainement tourné, comme la fameuse courbe de Bernouilli, autour de cette grande donnée encyclopédique ; mais il ne l'aurait pas touchée. Le besoin de ce qui est facile, qu'il ne faut pas confondre avec le besoin de clarté, était si profondément ancré dans le génie français de cette époque, que la vogue de la philosophie qui envahissait toutes les têtes tenait à son inconsistance même et au peu d'attention qu'il suffisait d'apporter à ces problèmes que des femmes, tout à la fois caillettes et pédantes, résolvaient sur leurs canapés mythologiques dans des dissertations d'après-souper.

Et cependant, quoique la portée de l'Encyclopédie de Diderot ne fût pas celle que les amis impartiaux de la science auraient pu désirer, la réalisation plus ou moins heurtée d'une telle œuvre semblait montrer qu'elle était possible. Refaire sur une échelle plus vaste les ouvrages que Pline et Varron n'avaient peut-être qu'ébauchés, réduits qu'ils étaient à la force d'un seul esprit et à la durée d'une seule vie, les refaire malgré l'amoncellement de connaissances tombées au pouvoir de l'esprit humain depuis eux, ne pouvait plus passer pour une de ces décevantes utopies un peu semblables à la langue universelle de Leibnitz. En effet, si l'Encyclopédie du XVIIIe siècle n'était qu'un monument irrégulier, à détails incomplets et à proportions sans grandeur, on savait du moins à quoi s'en tenir sur les défauts de cet ouvrage. Ces défauts mêmes prouvaient que l'ouvrage pouvait être très fructueusement et très aisément recommencé. D'un autre côté, en s'adressant à un besoin de l'esprit sans le satisfaire, les encyclopédistes l'avaient singulièrement irrité ; et cela, joint aux tendances nouvelles d'une époque qui souffrait bien des erreurs de celle qui l'avait précédée, mais qui ne les acceptait pas, devait pousser les hommes d'initiative dans le domaine de la science et de la pensée, non pas à reprendre en sous-œuvre, mais à refaire sur nouveaux frais et d'après une autre méthode, un livre que l'esprit de parti philosophique aurait gâté, alors même qu'au moment où il avait été entrepris on l'eût abordé avec des intentions sérieuses et désintéressées.

Et ceci devait avoir lieu principalement à une époque où, à force d'avoir pris son parti sur tout, on ne le prenait plus sur rien, et où le scepticisme dérivait à l'impartialité. Il est bon de le remarquer, en effet, cette impartialité de guerre lasse est la qualité distinctive de notre époque, triste qualité à nos yeux, car elle ne suppose ni convictions faites, ni facilité à s'en faire, c'est-à-dire peu de jet dans l'esprit et nulle décision dans le caractère, mais qualité après tout qui, telle quelle, devait tourner au profit d'un projet d'Encyclopédie. Puisque cette impartialité consistait à ne voir dans la science que la science elle-même, comment une disposition si générale n'aurait-elle pas été des plus heureuses pour ce travail d'exposition lumineuse et calme, la partie saillante de toute œuvre encyclopédique ? Ainsi, besoin d'une part, développé par les travaux manqués du dernier siècle ; de l'autre, possibilité entrevue de mener à bien une œuvre mal comprise, mal réalisée, mais déjà réalisée cependant ; enfin, absence complète d'un but autre que la science elle-même, de toutes prétentions qui ne seraient pas celles de l'enseignement, et pour couronner tout cela, disposition générale des esprits qui garantissait la pureté scientifique de toutes les tendances, voilà ce qui devait faire d'un projet d'Encyclopédie, à l'heure qu'il est, une idée féconde, et pourtant, malgré ce qu'elle semblait avoir de gigantesque, peu difficile à réaliser.

Eh bien, cette idée indiquée par le concours de tant de faits semble avoir trouvé son développement dans l'ouvrage publié actuellement sous le titre d'*Encyclopédie du XIXe siècle*. Ce grand ouvrage, dont nous avons déjà dix volumes, est le fruit d'une collaboration aussi sage qu'intelligente et à laquelle concourent la plupart des notabilités scientifiques et littéraires de ce temps. Dans ces dix volumes on rencontre une série d'articles aussi remarquables par le tour que par le fond des idées, et dans l'analyse desquels les limites de notre article ne nous permettent pas d'entrer. Nous aurons peut-être occasion d'y revenir. Nous regrettons de ne pouvoir que signaler aujourd'hui les articles *Ame* de M. l'abbé Receveur, professeur à la Faculté de théologie ; *Aliénation mentale* de M. Esquirol, et *Amérique*, de M. de Larenaudière. M. de Larenaudière est un des membres les plus distingués de la société de géographie. Dans son travail sur l'Amérique on trouve, unies à l'étendue des connaissances, l'étendue plus rare de l'esprit et les qualités les plus substantielles de l'écrivain.

Que si, du reste, nous ne pouvons, sous peine de rester vague et incomplet, aborder dans la variété de ses détails l'important ouvrage que nous annonçons, nous en indiquerons du moins la tendance générale et la portée. Pour cela, nous ne craindrons point de le répéter, le grand avantage d'une Encyclopédie du XIXe siècle, c'est d'être entreprise à une époque qui s'est principalement distinguée dans la critique historique, en raison même de sa disposition à l'impartialité ; car, à proprement parler, une Encyclopédie n'est rien de plus qu'une histoire, une chronique immense, le budget scrupuleusement exact des connaissances humaines jusqu'à ce jour, avec leur passif en erreurs et leur actif en vérités. Seulement, comme chaque spécialité admise à concourir à cette œuvre rencontrait et devait rencontrer, à certaines profondeurs de la science, ces idées générales qu'on retrouve au bout de toutes choses, l'écueil à éviter dans un ouvrage de cette nature était précisément ces idées générales qui, selon la différence des esprits et des habitudes, pouvaient être diverses ou contradictoires, et qui, par conséquent, risquaient de rendre incohérent un ouvrage dont les premières qualités nécessaires étaient l'unité et l'harmonie. Déjà, pour éviter l'étroitesse, on avait rejeté toute formule impérieuse, toute classification *à priori*; pour rester dans les conditions d'une association purement scientifique, on ne s'était élancé d'aucun point de départ absolu et qui dût imposer la même ligne à toutes les directions. Enfin, on avait choisi l'ordre le plus simple, l'ordre alphabétique comme le meilleur, et tout cela était à merveille. Mais il restait encore à signaler par quel côté les idées générales, qu'il est impossible de ne pas soulever, se toucheraient sans se nier ou sans se combattre ; il fallait rencontrer une notion assez vaste, assez compréhensive pour que toutes ces intelligences diverses et associées l'acceptassent, et, disons-le à l'honneur de ceux qui tracèrent le plan de l'Encyclopédie, la notion qu'ils choisirent fut la notion même du catholicisme. C'était contre cette notion que les encyclopédistes du dernier siècle avaient dirigé leurs efforts ; ce fut, sinon vers le triomphe, du moins vers le maintien de cette notion, que ceux du siècle présent dirigèrent les leurs. A part, en effet, la vérité absolue d'un système que la philosophie peut fort légitimement discuter, il y a dans la notion même du catholicisme une universalité éminemment propre à contenir, sans qu'ils se heurtent, les nombreux éléments d'un travail encyclopédique. De toutes les unités, c'est la seule qui ne soit pas étroite quoiqu'elle soit exclusive ; le choisir était donc faire preuve d'un grand sens philosophique dans les intérêts du monument scientifique qu'on voulait élever. Maintenant que ce monument est fondé, nous devons souhaiter qu'il s'achève, la valeur des volumes qui ont paru déjà faisant bien présumer de ceux qui doivent suivre, et le passé paraissant une sûre garantie de l'avenir.

Jules Barbey d'Aurevilly.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 15 avril 1839.

M. Thénard, rétabli de la longue et douloureuse maladie qui l'a tenu si long-temps éloigné de l'Académie, adresse à ses savants collègues ses remercîments pour l'intérêt qu'ils lui ont témoigné à cette occasion.

Astronomie. — M. Joseph Liouville adresse un mémoire sur les *Variations séculaires des angles que forment entre elles les droites résultant de l'intersection des plans des orbites de Jupiter, Saturne et Uranus.* Les plans actuels des orbites des trois planètes supérieures, Jupiter, Saturne et Uranus, se coupent suivant des droites qui font entre elles de très petits angles. Par exemple, si l'on cherche l'angle formé sur le plan de chacune de ces planètes par les deux lignes qui résultent de son intersection avec les plans respectifs des deux autres, on trouve que cet angle tombe au dessous d'un degré et demi pour l'angle formé sur le plan de Jupiter, et qu'il a une valeur supérieure à un degré pour chacun des deux autres. Cette remarque, faite depuis long-temps, donne lieu à une question intéressante. En effet, si les planètes n'étaient soumises qu'à l'action du soleil, les angles susdits seraient invariables; mais en ayant égard aux effets produits par l'attraction mutuelle de Jupiter, Saturne et Uranus, abstraction faite des autres planètes que l'on peut négliger ici à cause de leur petitesse et de leur éloignement, il est clair que les angles varieront avec le temps; on peut donc se demander si, dans un grand nombre de siècles, ces angles seront encore très petits, ou si, au contraire, ils auront éprouvé des accroissements considérables. Telle est la question traitée dans le mémoire présenté.

Nouvelle pile. — M. Becquerel présente, au nom de M. Groves, un appareil voltaïque d'une construction nouvelle : chaque élément se compose d'une pipe dont on a séparé le tuyau à sa base, et dont on a scellé l'ouverture ; cette pipe est placée dans un petit verre qui reçoit aussi une lame de platine communiquant avec un petit bâton de zinc amalgamé, lequel plonge dans le couple voisin : la pipe est remplie d'acide sulfurique étendu de cinq à six parties d'eau, et le verre, d'acide nitrique concentré. L'appareil se compose de sept cou-

ples la surface totale est de vingt pouces carrés; il donne trente pouces cubes de gaz, provenant de la décomposition de l'eau; on voit qu'ici les effets se produisent, par endosmose, à travers les parois de la pipe. Les effets électriques conspirent; l'acide nitrique, qui, par son contact avec l'acide sulfurique, prend l'électricité positive, la communique au zinc, qui, de son côté, est également positif.

M. Groves, à l'aide de cet appareil, a montré, en substituant aux deux métaux, platine et zinc, des feuilles d'or et de l'acide chlorhydrique à l'acide sulfurique, que l'or restait inattaqué tant que les lames intérieure et extérieure de la pipe ne communiquaient pas entre elles; mais que la communication, établie à l'aide d'un fil d'or, était suivie aussitôt de la dissolution de ce métal, ce qui prouve que cette dissolution dans l'eau régale est un phénomène électrique. La pile de M. Groves a une intensité constante pendant une heure environ.

Navigation. — *Artillerie de marine* — M. Freycinet lit en son nom, et en celui de MM. Ch. Dupin et Rogniat, un rapport sur un mémoire de M. Letourneur, capitaine de vaisseau, ayant pour objet le tir des canons, et quelques autres questions d'artillerie navale.

Les mouvements propres du vaisseau exigent que l'artillerie soit maintenue par certains cordages appelés *bragues*, et dont l'usage spécial est de limiter le recul de la pièce. Dans la méthode usuelle, après que le canon a fait feu, on le remet au sabord à l'aide de cordes fixées par une de leurs extrémités, et s'enroulant par l'autre sur une poulie. Ces cordes se nomment les *palans*. La pièce est aussitôt rechargée en dehors du vaisseau, et l'on conçoit que ces différentes manœuvres prennent non seulement un temps considérable, mais emploient un grand nombre de servants. Par la méthode proposée, la pièce reste fixée au recul, on la charge en dedans du navire, et dès que le coup est tiré on la recharge immédiatement.

Les premiers essais du service des canons à brague fixe eurent lieu dans les mers de l'Inde par deux de nos plus habiles officiers de marine, MM. Duperré et Bouvet; mais si cette méthode de combattre est généralement reconnue pour très avantageuse, il s'en faut de beaucoup que les meilleurs esprits soient d'accord sur la manière d'installer ce service, et c'est là surtout que les expériences décisives de M. Letourneur acquièrent une grande importance.

La première question était d'examiner comment il convenait d'amarrer les canons, dans le tir accidentel à brague fixe, et quelle confiance il fallait accorder à cette méthode de combattre. L'auteur trouve : 1° que la brague et le palan de retraite, raidis autant que possible par les servants de la pièce, suffisent seuls, même après seize mois de campagne, pour maintenir la pièce dans ce tir beaucoup plus de temps qu'il n'en faut pour décider une action sérieuse;

2° Que ce moyen de combat à outrance mérite une grande confiance, d'abord parce qu'il ne fatigue pas outre mesure le gréement des pièces, ensuite parce qu'il permet de tirer à peu près deux fois plus vite; enfin, parce qu'en cas d'urgence on peut exécuter ce tir avec quatre hommes au lieu de douze.

La longueur la plus convenable à donner aux bragues a fait l'objet d'une seconde série d'expériences, dans lesquelles ont été également comprises celles qui étaient relatives aux amarrages les plus convenables pour les fixer à la muraille du vaisseau.

L'amarrage n'est, au fond, que le nœud destiné à retenir l'extrémité d'un cordage, de manière à ce qu'il ne se défasse pas de lui-même et ne glisse pas là où il doit être invariablement lié : aussi la manière de faire les nœuds, ou, comme disent les marins, les *amarrages*, est-elle une partie essentielle et difficile de l'art du gréement. M. Letourneur a passé en revue diverses méthodes d'amarrages; il en a énuméré les avantages et les inconvénients, et donne la préférence à celui qui est désigné sous le nom de *queue de porc*, et qui consiste, après avoir formé une anse avec la corde, à fermer cette anse en roulant la corde sur elle-même, et passant à chaque tour l'extrémité libre au dessous du tour qui précède.

La commission pense que, dans le mémoire dont il vient d'être rendu compte, M. le capitaine Letourneur a donné de nouvelles preuves de son zèle pour le perfectionnement de l'art nautique, et de son aptitude à en cultiver avec succès les diverses branches; elle propose à l'Académie d'accorder son approbation à ce travail, et d'inviter l'auteur à poursuivre ses utiles et intéressantes recherches.

Paléontologie. — Fossiles du Brésil. — M. Audouin donne lecture de l'extrait d'une lettre de M. Lund, écrite de Lagoa-Santa (Brésil), en date du 5 novembre 1838, donnant un aperçu des espèces de mammifères fossiles découverts par l'auteur depuis cinq ans, dans les cavernes de cette contrée. Les espèces réunies jusqu'ici s'élèvent à plus de 75 espèces distinctes, appartenant à 43 genres, c'est-à-dire un nombre égal en espèces et supérieur en genres aux animaux qui habitent aujourd'hui les mêmes contrées.

M. Pecqueur annonce qu'il vient de construire une machine à vapeur à rotation immédiate. L'examen en est renvoyé aux commissaires chargés du rapport sur la machine de M. Pelletan, dont nous avons parlé dernièrement.

M. Collin, professeur de chimie à l'école de Saint-Cyr, envoie une lettre sur les conditions suivant lesquelles s'opère la coloration en bleu de la matière colorante du polygonum tinctorium. Il regarde, d'après ses expériences, la présence de l'oxigène plutôt nuisible qu'utile à la production du phénomène.

TRAVAUX SCIENTIFIQUES.

SUR L'ORIGINE DE NOTRE SYSTÈME DE NUMÉRATION.

M. Chasles a présenté à l'Académie des sciences le résultat de ses nouvelles recherches sur l'origine du système de numération décimale chez les chrétiens occidentaux.

Le résumé de ces recherches est consigné dans le rapport suivant, adressé à M. le ministre de l'instruction publique, et dont M. Chasles a donné communication à l'Académie :

Monsieur le ministre,

Vous avez eu la bonté de demander au gouvernement néerlandais communication de trois manuscrits de la bibliothèque de Leyde, que j'avais pensé pouvoir m'être utiles pour terminer mes recherches sur l'origine de notre système de numération. Ces manuscrits vous ont été confiés et m'ont été remis dans les bureaux de votre ministère. Je m'empresse, monsieur le ministre, de vous offrir l'hommage de ma vive gratitude, et de vous annoncer que ces manuscrits présentent tout l'intérêt que je leur avais supposé, et qu'ils confirment pleinement les idées que j'ai déjà émises sur cette question.

Cette question, monsieur le ministre, se rattache sous plusieurs points de vue aux recherches historiques auxquelles vous donnez une si forte et si heureuse impulsion; car elle est elle-même une question d'histoire scientifique d'un grand intérêt et qui s'agite depuis longtemps; elle se rapporte à ces temps du moyen âge que l'institution des comités historiques a pour but principal d'étudier et de nous faire connaître, et enfin elle intéresse particulièrement notre histoire nationale, car je ferai voir que c'est en France que s'est cultivé et perfectionné, aux dixième et onzième siècles, cet admirable système de numération devenu maintenant celui de toute l'Europe.

Par ces considérations, je remplis un devoir envers vous personnellement, monsieur le ministre, et envers le comité des sciences, qui m'a fait l'honneur de me proposer à votre nomination comme l'un de ses membres non résidents, en vous entretenant un peu longuement du résultat de mes recherches sur cette question.

Depuis 300 ans on a beaucoup agité cette question dans le monde littéraire et savant. Dasypodius, J. Scaliger, Gérard-Jean et Isaac Vossius, Beveregius, Kircher, Daniel Huet, Wallis, Ed. Bernard, D. Calmet, Weidler, Ward, les Bénédictins, auteurs du *Nouveau Traité de diplomatique*; Bayer, Gatterer, un anonyme auteur d'une savante dissertation insérée dans le recueil intitulé : *Raccolta d'opuscoli scientifici*, de Venise (ann. 1753), Andrès, Hervas, Villoison, Mannert, Montucla, Hager, J. Leslie, M. de Humboldt, M. de Paravey, et en dernier lieu M. Libri, l'ont traitée spécialement; et beaucoup d'autres auteurs, sans y consacrer des dissertations spéciales, ont exprimé néanmoins des opinions plus ou moins développées, tels que Mabillon, Targioni, Tiraboschi, Costadau, Papebrock, Nicolaï, D. Nassare, Rudbec, Brixhorne, Bessel, abbé de Godwic, Jones, Robertson, Gibbon, Fumagalli, Cossali, Toderini, Signorelli, Ximenès, Grimaldi, Zacharria, Buttner, Caylus, Meerman, Adler, Delambre, Colebrooke, etc.

Ce grand nombre d'écrivains devait produire des opinions très diverses : aussi chaque peuple a trouvé des partisans pour lui attribuer l'honneur de nous avoir communiqué nos dix chiffres et l'art de s'en servir. Les Grecs et les Latins, les Arabes et les Indiens ont eu les leurs; de même les Carthaginois, les Scythes, les Chinois, les Égyptiens et les Phéniciens. Mais c'est principalement entre les Grecs et les Latins, d'une part, et les Arabes et les Indiens, de l'autre, que le débat s'est engagé bien vivement et bien sérieusement. La croyance vulgaire et le sentiment presque unanime des érudits sont en faveur des Arabes et des Indiens; cependant des noms célèbres, Isaac, Vossius, Huet, Weidler, etc., sont pour les Grecs.

Les premiers allèguent deux faits qui paraissent bien significatifs, savoir : d'abord que, dès le treizième siècle, nos Traités d'arithmétique vulgaire attribuaient cette science aux Arabes et aux Indiens; et ensuite, qu'il est bien constant qu'en effet, depuis plusieurs siècles, ces peuples de l'Orient étaient en possession de ce système de numération. Ces deux faits acquièrent encore une grande autorité de cette circonstance, que c'est précisément vers l'époque de nos communications avec les Maures d'Espagne que cette méthode de calcul paraît s'être répandue en Europe. Mais on diffère sur l'époque précise. Les uns pensent que Léonard Fibonacci de Pise est le premier qui nous ait enseigné cette méthode dans son Traité de l'*Abacus* mis au jour en 1202; d'autres en font remonter l'introduction en France à l'époque de Gerbert (le pape Silvestre II), qui l'aurait rapportée d'Espagne.

Les partisans des Grecs se fondent sur un passage de la Géométrie de Boèce qui décrit un système particulier de numération qu'il attribue à Pythagore. Ils pensent que ce système est le même que le nôtre, dont conséquemment nous serions redevables aux Grecs.

Les premiers, au contraire, ne veulent rien voir dans les paroles de Boèce qui puisse se rapporter à notre système de numération, ni surtout à cet ingénieux principe de la valeur de position qui en fait le caractère principal. Ils conviennent, du reste, que les Romains ont pu avoir quelques signes d'abréviation, tels que les notes de Tiron, pour écrire les grands nombres, et que le passage de Boèce peut rouler sur quelque chose de semblable.

Le passage de Boèce est donc, depuis deux siècles, l'origine et l'ame du débat. Et ce débat s'est prolongé aussi long-temps, parce que ce passage a présenté une obscurité toujours impénétrable, et que personne n'en a donné une explication littérale, telle qu...

dans un sens ou dans un autre. Aussi l'on s'est mépris de part et d'autre sur sa signification : les uns en y voyant notre système de numération complet avec le zéro; les autres en refusant d'y voir le principe de la valeur de position des chiffres.

Cette obscurité du texte de Boèce paraissait devoir laisser le champ libre aux partisans des Arabes et des Indiens, et leur donner gain de cause; tellement que des ouvrages speciaux traitant de l'origine des systèmes de numération chez tous les peuples, ouvrages d'une profonde érudition, dus à des auteurs célèbres, tels que Hervas (*Aritmetica delle nazioni*), J. Leslie (*The philosophy of Arithmetic*), et l'illustre M. de Humboldt (*sur les systèmes de numeration des différents peuples*, etc., en allemand), n'ont plus fait mention de ce passage de Boèce, ni de l'opinion des écrivains qui avaient cru y voir notre système de numération.

Tel était, je crois, l'état de la question, quand j'ai eu à rendre compte de la Géométrie de Boèce dans mon *Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie.* Ma curiosité s'est portée naturellement sur ce fameux passage qui avait été le sujet de tant de savantes controverses infructueuses. L'étude que j'en ai faite dans un manuscrit plus correct que les éditions de 1492 et 1570 m'a conduit à une explication littérale du texte, d'où sont découlées les conclusions suivantes :

1° Que la *table de Pythagore*, *Mensa pythagorica*, dont parle Boèce, que les modernes, dit-il, ont appelée *Abacus*, n'est point la *table de multiplication*, comme on l'a pensé jusqu'ici;

2° Que ce mot *Abacus* signifie, chez Boèce, un *tableau* particulier préparé pour la pratique de l'arithmétique dans le système de numération dont il parle;

Et 3° Que ce système reposait sur ces trois principes : la *progression décuple*, l'usage de *neuf chiffres*, et la *valeur de position* de ces chiffres;

De sorte que ce système de Boèce ne différait de notre système actuel que dans la pratique et en un seul point, l'absence du *zéro*. Cette figure auxiliaire y était suppléée par l'usage de *colonnes* tracées sur le *tableau*, qui, en marquant distinctement les différents ordres d'unités, permettaient de laisser la place vide partout où nous mettons un zéro.

Je fis voir ensuite que ce système de numération s'est conservé pendant plusieurs siècles, en prenant lui-même le nom d'*Abacus* que Boèce avait appliqué au *tableau* qui lui est propre;

Et que ce système (remarque qui n'avait point encore été faite) est identiquement le même que celui qui a été cultivé aux dixième et onzième siècles par Gerbert et ses disciples.

Ces résultats différaient essentiellement des sentiments émis jusqu'alors sur la signification du passage de Boèce, et des idées reçues au sujet des connaissances arithmétiques de Gerbert; car, sur la foi d'un passage de Guillaume de Malmesbury (*Abacum certe primus a Saracenis rapiens.....*) on leur attribuait, depuis six à sept siècles, une origine arabe, et je leur en donnais une purement latine et occidentale.

Dans les dissertations sur l'origine de notre système de numération, le point important que l'on a eu en vue a été le principe de la *valeur de position* des chiffres; car la forme de ces chiffres n'était qu'un point secondaire, et l'on s'accordait, du reste, à les regarder comme dérivés des apices de Boèce, et non des chiffres arabes ni indiens. Mon explication du passage de Boèce resont donc la question comme on l'a conçue, puisqu'elle prouve que les chrétiens occidentaux connaissaient, sous le nom de système de l'*Abacus*, l'usage des *neuf chiffres*, et le principe de la *valeur de position*, long-temps avant que les Arabes eussent eux-mêmes cette connaissance qu'ils ont prise des Hindous vers le neuvième ou le dixième siècle; de sorte que nous n'en étions point redevables aux Arabes, comme on l'avait prétendu.

Mais ce système de l'*Abacus*, identique, quant aux principes, à la numération arabe, en diffère cependant dans la pratique par ses *colonnes* qui y tiennent lieu du *zéro*. Ce zéro peut donc paraître à quelques auteurs une ancre de salut qui leur permette de rattacher encore notre arithmétique à celle des Arabes. Une question se présentait donc naturellement après mon explication du passage de Boèce et des écrits de Gerbert : *Le zéro s'est-il introduit comme perfectionnement naturel dans le système de l'Abacus, ou bien a-t-il été emprunté de l'arithmétique arabe?*

J'avais déjà soulevé cette question dans mon *Aperçu historique*, et j'avais présenté quelques raisons qui me portaient à croire que les disciples de Gerbert avaient eu eux-mêmes l'idée de cette figure auxiliaire, par imitation, peut-être, de l'arithmétique sexagésimale des Grecs et des Latins, où se trouve le *zéro* pour marquer la place des degrés, minutes et secondes qui manquent dans l'expression d'un nombre astronomique.

Depuis, je me suis livré à de nouvelles recherches qui m'ont confirmé de plus en plus dans cette opinion; et c'est pour m'éclairer de tous les documents où j'espérais trouver de nouvelles preuves que j'ai pris la liberté, monsieur le ministre, de vous exprimer le désir de pouvoir consulter trois manuscrits de la bibliothèque de Leyde. Ces trois manuscrits précieux m'ont offert, en effet, un grand intérêt; car, outre qu'ils ont confirmé pleinement mon opinion sur les écrits de Gerbert, et l'explication littérale que j'étais en mesure de donner de son fameux traité *De numerorum divisione*, adressé à Constantin, qui a été jusqu'ici une énigme, j'y ai trouvé un document relatif au zéro, sur lequel je comptais.

J'avais remarqué dans un manuscrit de la bibliothèque de Chartres le *zéro* figuré deux fois à la suite des neuf chiffres, d'abord dans le tableau de Boèce, puis dans une autre pièce sur le système de l'*Abacus*. Dans cette pièce se trouvent neuf vers exprimant les noms et les valeurs numériques des neuf chiffres. Ces noms sont *igin, andras, ormis, arbas, quimas, calcis, zenis, temenias,* et *sipos*. Ce dernier, étant dans le neuvième vers, semble s'appliquer au chiffre *neuf*; mais dans le texte, ce chiffre a toujours le nom de *celentis*. Cette circonstance m'avait suggéré l'idée que le neuvième vers devait s'appliquer au *zéro*, qui de la sorte aurait eu dans l'origine le nom de *sipos* (*Aperçu historique*, p. 474). La signification du vers : *Hinc sequitur sipos est qui rota namque vocatur*, favorisait cette conjecture, car il dit que *sipos* est une *roue*, un *rond*, ce qui s'applique à la forme du *zéro* figuré dans le manuscrit, et non à celle du chiffre *neuf*: et de plus, ce vers n'exprime pas une valeur numérique pour *sipos*, comme fait chacun des autres pour les autres mots *igin*, *andras*, etc.

Cependant, dans le tableau de Boèce du manuscrit de Chartres, les deux mots *sipos* et *celentis* sont attribués ensemble au chiffre *neuf*. Mais ce fait, contraire à mes conjectures, se trouvait neutralisé par un manuscrit de l'Université d'Altdorf, où, dans ce même passage de Boèce, *celentis* s'attribue au *neuf* et *sipos* au *zéro*. [Trois manuscrits de Boèce, des bibliothèques de Rome (Vatican, Barberini et Ottoboni) paraissent ne donner que le nom *celentis* au *neuf*, sans parler de *sipos* (Andres, *Dell' origine de' progressi d'ogni letteratura*; Parme 1782—1799; T. IV, p. 42); et dans deux traités d'algorisme de la Bibliothèque royale, on trouve *celentis* pour le chiffre *neuf* et *cifra* pour le *zéro*.] J'étais donc fondé à regarder *sipos* comme s'appliquant au *zéro*, et à supposer que dans quelque autre manuscrit on trouverait dix vers, au lieu de neuf, ou peut-être même un traité complet de l'*Abacus* en vers, comme on avait coutume d'écrire, à cette époque, sur les matières scientifiques.

En effet, un des trois manuscrits de Leyde m'a offert dix vers; le neuvième s'applique à *celentis* et au chiffre *neuf* qui est figuré à côté; et le dixième, *Hinc sequitur sipos*... ne peut s'appliquer qu'au *zéro* qui est figuré au dessous. Ces dix vers ne font pas partie des pièces sur le système de l'*Abacus* que contient le livre; ils sont d'une autre écriture, à la suite de plusieurs signes d'abreviation en usage chez les anciens, sur un second feuillet qui ne fait pas partie de la pagination. Cela prouve qu'ils ont été pris dans quelque autre traité de l'*Abacus* où on les trouvera sans doute.

Il est donc bien prouvé que le zéro a été introduit dans le système de l'*Abacus* sous le nom de *sipos*. Par conséquent, le nom de *cifra* qu'il a eu ensuite, et qui a paru à la plupart des auteurs qui ont traité la question une preuve décisive de son origine arabe, parce qu'ils dérivaient ce mot *cifra* du mot arabe *syfr* (*inane, vacuum, vide, rien, néant*), ce nom, dis-je, n'a plus aucune importance, puisque *sipos* a été le premier nom du *zéro*. C'est donc *sipos* seul dont il importe de rechercher l'étymologie. Or, elle me paraît se présenter naturellement dans le mot ψῆφος, *jeton à compter* (*rond, cercle*); ou, si l'on veut conserver l'origine hébraïque qu'ont plusieurs des autres mots *igin, andras, ormis*, etc., on peut dériver *sipos* de l'hébreu *psiphas*, qui a la même signification que ψῆφος, *jeton à compter*. Cette étymologie est justifiée par ces mots : *sipos est qui rota*...

Ainsi, le *zéro*, qui est incontestablement de forme grecque, puisqu'on sait que les Grecs prenaient leur *omicron* pour cette figure auxiliaire, tandis que les Arabes avaient un *point* pour le même usage, et un *petit cercle*, c'est-à-dire notre zéro, pour leur chiffre *cinq*; ce *zéro*, dis-je, a eu son premier nom, *sipos*, dérivé du grec.

Cette conclusion, monsieur le ministre, me paraît compléter la solution de la question de l'origine de notre système de numération, en montrant que l'usage du *zéro* s'est introduit dans notre système de l'*Abacus* sous une forme et sous un nom grecs, et sans aucune circonstance qui puisse autoriser à penser que nous avons pris l'idée de cette dixième figure dans l'arithmétique orientale.

Une comparaison minutieuse des premiers traités d'algorisme qui ont fait usage du zéro (aux douzième et treizième siècles), avec l'arithmétique arabe, me prouve que ces ouvrages (moins ceux de Fibonacci et de Planude) dérivent des traites de l'*Abacus*, et nullement de l'arithmétique arabe. Cette circonstance et beaucoup d'autres considérations, particulièrement un passage de Fibonacci, auquel je donne un sens différent de celui qu'on lui a supposé jusqu'ici, me prouvent que notre système de numération, tel que nous le pratiquons avec le zéro, était en usage déjà, du moins parmi les savants, quand l'arithmétique arabe a pu nous être connue.

Cette conclusion donne l'explication d'un fait bien singulier, qui se rapporte à cette arithmétique, et qui aurait dû paraître une objection peut-être insurmontable aux auteurs qui ont voulu la regarder comme l'origine de la nôtre, et en fixer au treizième siècle l'introduction en France; car il est remarquables que c'est dans le cours du douzième siècle qu'ont fleuri tous les traducteurs célèbres, Adelard, Savosarda, Jean Hispalensis, Platon de Tivoli, Rodolphe de Bruges, Gérard de Crémone, qui nous ont mis en possession de toutes les connaissances mathématiques et philosophiques des Arabes, et que, parmi les nombreux ouvrages traduits à cette époque, *il ne se trouve pas un seul traité d'arithmétique*, c'est-à-dire de la science par où chacun aurait dû commencer, puisqu'elle était nécessaire pour comprendre la plupart des autres ouvrages qu'on traduisait; et cependant, les auteurs arabes les plus célèbres, Alkindus, Avicenne, Haly-ben-Ahmed, etc., dont tous les autres ouvrages passaient dans notre langue, avaient aussi écrit des traités d'arithmétique qui existent encore, en langue arabe, dans nos bibliothèques. Non seulement les traducteurs les ont laissés de côté, mais ils n'ont nulle part témoigné l'étonnement et l'admiration qu'aurait dû leur causer ce système de numération si parfait et si éminemment utile qu'ils trouvaient

chez les Arabes. Ces faits, qu'il eût été difficile jusqu'ici d'expliquer, reçoivent maintenant une explication bien simple, c'est que les traducteurs du douzième siècle étaient déjà familiarisés avec le système de numération qu'ils trouvaient dans les livres arabes.

Je n'ai parlé, monsieur le ministre, des traités de l'*Abacus* que sous le rapport du principe de la numération qui s'y trouve, savoir la *valeur de position des chiffres*, parce que c'est là le point essentiel de mes recherches, celui qui résout la question agitée. Mais ces traités se recommandent et présentent un grand intérêt sous un autre rapport; car ils contiennent des méthodes originales et absolument inconnues depuis plusieurs siècles, pour l'une des opérations de l'arithmétique, la *division*. Par ces méthodes on calcule directement, et sans tâtonnements, les chiffres qui doivent composer le quotient. C'est une belle et savante spéculation, qui mérite d'être connue, et qui tire un intérêt particulier de l'époque où elle était cultivée par Gerbert, et de son origine encore plus ancienne; car il n'y a point de doute qu'elle ne remonte à Pythagore, comme le dit Boëce, qui connaissait bien les ouvrages des Grecs, qu'il avait entrepris de faire passer dans la langue latine. J'espère pouvoir apporter quelques preuves à l'appui de cette assertion du philosophe romain. L'école de Pythagore accueillera la restitution de cette spéculation arithmétique, qui lui paraîtra digne de figurer à côté des autres savantes doctrines dont les sciences mathématiques lui sont redevables, et elle fera volontiers l'abandon, en retour, de cette *table de multiplication* qu'on honorait du nom de *Pythagore*, sans autre raison qu'une interprétation erronée du texte de Boëce.

Les trois manuscrits de Leyde donnent lieu à une remarque qui n'est pas sans quelque intérêt dans l'histoire de cette question, qui a occupé tant d'auteurs; c'est qu'ils proviennent de deux illustres écrivains, J. Scaliger et Isaac Vossius, qui, l'un et l'autre, ont aussi traité la question, et qui l'un et l'autre assurément n'ont pas fait usage des précieux documents qu'ils possédaient et qui leur en auraient pu fournir la vraie solution. L'un de ces manuscrits, qui a appartenu à Scaliger, est un in-folio sur deux colonnes, orné d'une très belle miniature, et dont toutes les pages sont couvertes de lettres en or. Cette exécution calligraphique, qui suffirait pour donner un grand prix à ce manuscrit, indépendamment des matières qu'il contient, n'a point paru à MM. les curateurs de l'Université de Leyde, ni à M. le ministre hollandais qui vous l'a confié, monsieur le ministre, devoir être un obstacle à son déplacement. Veuillez me permettre d'exprimer ici ma vive reconnaissance pour un concours aussi bienveillant et aussi éclairé accordé aux sciences en cette occasion.»

La lettre d'envoi de M. Chasles à l'Académie contient en outre les détails suivants :

Depuis que j'ai eu l'honneur d'adresser ce rapport à M. le ministre, j'ai trouvé, tout récemment, de nouveaux documents à la Bibliothèque royale. Ce sont deux manuscrits du fonds de Saint-Victor, que M. Guérard, l'un de MM. les conservateurs de la Bibliothèque, a eu l'obligeance de rechercher et de mettre à ma disposition. Dans l'un je trouve, au milieu de différentes pièces sur le système de l'*Abacus*, les dix vers du manuscrit de Leyde; et dans l'autre, une pièce qui confirme pleinement l'induction que j'avais tirée de ces dix vers, et primitivement des neuf du manuscrit de Chartres. Cette pièce est un traité complet de l'*Abacus* avec des *colonnes*, mais faisant usage aussi du *zero*, sous le nom de *sipos*, et plus souvent sous celui de *rotula*. Ce traité est de Radulphe, ou Raoul, évêque de Laon (*Radulphus Laudunensis*), qui a enseigné avec son frère, le célèbre Anselme, à Paris et à Laon. Cet auteur est mort en 1132. Il peut avoir écrit son *Traité de l'Abacus* vers la fin du onzième siècle. Il dit que *ce système de numération était tombé dans l'oubli chez les nations occidentales*, et que *Gerbert et Hermann l'ont remis en pratique*.

Ce manuscrit précieux aurait pu suffire seul pour résoudre la question de l'origine de notre système de numération, et m'épargner les longues recherches qu'a nécessitées l'obscurité du passage de Boëce et des écrits de Gerbert, qui étaient les seules pièces que j'eusse d'abord à ma disposition. J'ai réuni depuis divers autres traités de l'*Abacus*, dont plusieurs sont d'auteurs connus, tels que Bernelinus, Adelard, Heriger, Gerland, et ont des dates certaines. Je compte publier les plus intéressants de ces traités d'arithmétique, à la suite de mes recherches historiques sur ce sujet. Je ne doute point qu'on ne trouve beaucoup d'autres traités semblables, du moins beaucoup d'autres copies, dans toutes les bibliothèques de l'Europe; car le système de l'*Abacus* a été très cultivé aux dixième et onzième siècles, par tous les hommes versés dans la connaissance des sept arts libéraux. Il devait faire partie nécessairement du *Quadrivium*, car il présentait la plus savante spéculation qu'on agitât à cette époque.

Il paraîtra bien singulier que ce système soit tombé dans un oubli complet depuis six à sept siècles, après qu'il avait eu une si grande célébrité, et quand il en restait tant de traces dans notre histoire littéraire et dans tous nos dépôts de manuscrits.

De la connaissance qu'ont eue les anciens d'une numération décimale écrite qui fait usage de neuf chiffres, prenant les valeurs de position. — Lettre de M. Chasles. — *Académie des sciences*, séance du 13 mai 1838.

Dans mon ouvrage intitulé : *Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie*, que j'ai eu l'honneur d'adresser à l'Académie en octobre dernier, j'ai traité la question de *système de numération*, souvent agitée depuis deux siècles, et à laquelle avait donné lieu le passage qui termine le premier livre de la Géométrie de Boëce. Un examen approfondi du texte, qui avait toujours paru inintelligible, m'a conduit à ce double résultat :

1° Que la *table de Pythagore*, *mensa Pythagorica*, dont parle Boëce, et que les modernes, dit-il, ont appelée *Abacus*, n'est pas la *table de multiplication*, comme on l'a supposé jusqu'ici, mais bien un *tableau* particulier, préparé pour la pratique de l'arithmétique dans le nouveau système de numération ;

2° Que ce système repose sur ces trois principes, qui sont aussi le fondement de notre arithmétique vulgaire, savoir : la *progression décuple* dans les différents ordres d'unités, l'usage de *neuf chiffres*, et la *valeur de position* de ces chiffres ;

Mais qu'il ne fait pas usage du *zéro*, parce qu'au moyen de *colonnes* tracées sur le *tableau*, et qui marquaient les différents ordres d'unités décuples, on laissait la place vide là où nous mettons un zéro :

De sorte que, à cette seule différence près, le système exposé par Boëce, il y a treize siècles, est absolument semblable à notre système actuel.

Je n'ignorais pas le sentiment d'incrédulité que rencontrerait, dans le premier moment, cette solution imprévue d'une question historique long-temps controversée et toujours couverte d'obscurité, parce que je savais que c'est une opinion admise généralement, que ni les Grecs ni les Latins n'ont connu le principe de la *valeur de position* des chiffres : aussi il a fallu que je fusse dominé par une profonde conviction, pour me décider à insérer cette explication du passage de Boëce dans mon ouvrage ; d'autant plus que je savais qu'elle n'obtenait pas l'assentiment d'un célèbre géomètre, membre de l'Académie, dont la vaste érudition était pour moi une autorité décisive en toute autre circonstance, et dont j'aurais été heureux de partager la manière de voir en celle-ci.

L'ouvrage de ce savant, en effet, vient de paraître, et exprime, à ce sujet, une opinion raisonnée contraire à la mienne.

Cette opinion, déjà d'un grand poids quant à la question controversée, pourrait influer sur le jugement que l'on porterait sur les autres parties et sur l'ensemble de mon ouvrage, où j'ai essayé de traiter à fond diverses autres questions, si je ne m'empressais d'annoncer que j'aurai l'honneur de communiquer prochainement à l'Académie un nouveau travail sur le passage de Boëce, et de prier les personnes qui prennent intérêt à cette question d'histoire scientifique de suspendre leur jugement jusqu'à ce moment.

Je prouverai qu'il est vrai que le système de numération, reposant sur l'usage de *neuf chiffres* et leur *valeur de position* en progression décuple, que j'ai cru trouver dans Boëce, est bien celui qui répond à la traduction littérale de ce texte qui paraissait si obscur, et qui deviendra clair et intelligible.

Je prouverai aussi que c'est ce même système (comme je l'ai annoncé dans mon *Aperçu historique*, page 507), qui a été exposé par Gerbert dans son fameux traité *De Numerorum divisione*, adressé à Constantin, et que c'est à tort que tous les écrivains, depuis six siècles, et, en dernier lieu, l'illustre Colebrooke lui-même (1), ont attribué une origine arabe à cette pièce qui dérive, en réalité, ou de ce passage même de Boëce, ou certainement de la même source que lui.

Je ne pourrai pas donner une démonstration aussi formelle de la vérité de l'assertion de Boëce, qui attribue une origine grecque, très ancienne, à ce système de numération, en disant que c'est Pythagore lui-même qui l'a enseigné ; mais je crois, cependant, pouvoir apporter quelques documents anciens, tels que des passages de Martianus Capella, de saint Augustin, et d'autres, qui militent en faveur de cette assertion.

Ce sont là les trois propositions que j'ai développées dans mon *Aperçu historique*, et dont je donnerai de nouvelles preuves, incontestables quant aux deux premières, dans le nouveau travail que j'ai l'honneur d'annoncer à l'Académie.

De sorte qu'on peut dire des Latins, avec certitude, et des Grecs, avec une très grande probabilité, qu'*ils ont connu la numération décimale écrite, qui fait usage de neuf chiffres prenant des valeurs de position*.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, que je maintiens aussi l'exactitude d'un autre résultat nouveau, consigné dans mon *Aperçu historique* (page 421), au sujet des ouvrages mathématiques des Hindous, savoir : que la partie géométrique de Brahmegupta, loin de présenter des éléments de géométrie, comme on l'a pensé, roule presque entièrement sur une seule théorie particulière, celle du quadrilatère inscrit au cercle; et que l'auteur y résout la question suivante, qui n'y avait point été remarquée : *Construire un quadrilatère inscriptible au cercle, dont les côtés, les diagonales, les perpendiculaires, la surface, ainsi que le diamètre du cercle, soient exprimés en nombres rationnels.*

Cette question, précédée, dans l'ouvrage de Brahmegupta, de toutes les propositions sur lesquelles repose sa solution, telles que celle qui exprime l'aire du quadrilatère inscrit, *en fonction de ses quatre côtés*, annonce une grande culture des sciences chez les Indiens, à une époque reculée; car on ne doit la regarder que comme un fragment échappé aux injures du temps. Sous ce rapport, l'ouvrage de Brahmegupta est un document très important pour l'histoire.

(1) *Brahmegupta and Bhascara Algebra*; Dissertation, page xiii.

NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. EMERIC-DAVID.

M. Emeric-David, membre de l'Institut royal de France, dont nous avons annoncé la mort dans les premiers jours de ce mois, était né à Aix en Provence, le 20 août 1755. Dès le berceau, il perdit son père; il fut élevé par sa mère et ses oncles, MM. David, imprimeurs, hommes d'un rare savoir, qui lui donnèrent cette éducation savante et littéraire dont il sut depuis faire un si bel usage. Plus tard il fut reçu docteur en droit, et après avoir voyagé longtemps en Italie, il revint à Aix, où il exerça la profession d'avocat. Elu maire d'Aix au commencement de 1791, il maintint par sa fermeté, souvent au péril de ses jours, le bon ordre dans la ville, et quitta la mairie le 27 novembre de la même année. En 1793, les autorités d'alors lancèrent contre lui deux mandats d'arrêt. Il fut élu en 1809 membre du corps législatif, et siégea dans la chambre des députés en 1814 et en 1815. Il se fit remarquer dans cette assemblée par ses profondes connaissances en matière d'économie politique, par plusieurs discours sur la liberté de la presse, et sur diverses questions de douanes.

En 1801, l'Institut proposa cette question: « Quelles ont été les causes de la perfection de la sculpture antique, et quels seraient les moyens d'y atteindre? » M. Emeric-David concourut, et son mémoire remporta le prix. Ce succès détermina sa vocation, et la France put compter un homme de lettres éminent de plus.

Chargé de la rédaction du texte du *Musée français*, magnifique ouvrage qu'encourageait Napoléon, il publia des discours historiques sur la gravure en taille-douce et sur la gravure en bois, ainsi qu'une histoire sur la peinture moderne, depuis Constantin jusqu'au treizième siècle. Son *Eloge de P. Pujet* fut couronné par l'Académie de Marseille en 1807; et en 1812, la société philotechnique couronna celui du Poussin, que l'on doit aussi à sa plume éloquente. Ces nombreux travaux ouvrirent, en 1816, à M. Emeric-David, les portes de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut, où il fut élu à une grande majorité. Depuis son admission dans ce corps illustre, il a publié une introduction à l'étude de la mythologie, les *Recherches sur Jupiter et sur Vulcain,* un mémoire sur Phidias, et un autre sur l'architecture gothique.

Nommé membre de la commission de l'Institut, qui continue l'*Histoire littéraire de la France*, commencée par les bénédictins, il a donné pour cette histoire de nombreuses notices sur des troubadours et des poètes provençaux. La *Biographie universelle* contient plusieurs articles de M. Emeric-David. Le *Moniteur universel* l'a compté au nombre de ses rédacteurs pour la partie des beaux-arts.

Ce savant infatigable et consciencieux a été le Quintilien des artistes. Il s'est placé à côté de Winckelman, de Freret, de Kreutzer, etc.; comme écrivain, il se recommande par un style toujours clair et correct, qui met en relief des aperçus neufs, des idées justes, profondes et vraies.

Les obsèques de M. Emeric-David ont eu lieu le 8 de ce mois à l'Assomption. Malgré le mauvais temps, un grand nombre d'amis se sont réunis pour rendre les derniers devoirs à l'homme de bien, au savant illustre que la France vient de perdre. Parmi les artistes et savants qui se pressaient autour du catafalque, on remarquait MM. Letronne, Raoul-Rochette, Daunou, Lajard, Lebas, Langlois, Etienne Quatremère, Garcin de Tassy, Lenormand, Mignet, de Laborde, Leprevost-d'Iray, Jaubert, Benau-Guerard, Magnin, Petitot.

Lorsque le convoi fut arrivé au cimetière du Père-Lachaise, M. Raoul-Rochette prononça sur la tombe un discours qui a été écouté au milieu du recueillement le plus religieux; la foule s'est ensuite écoulée triste et vivement émue de cette nouvelle perte, dont s'affligeront le pays et tous ceux qui ont eu le bonheur d'apprécier un homme en qui les qualités du plus noble cœur rehaussaient l'éclat d'un rare talent et d'un profond savoir.

INSTRUCTION POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE ROYALE POLYTECHNIQUE EN 1839.

INSTITUTION DE L'ÉCOLE.

L'école royale polytechnique, établie à Paris, est destinée spécialement à former des élèves pour les services ci-après indiqués, savoir :

L'artillerie de terre et de mer,

Le génie militaire et le génie maritime,

La marine royale et le corps des ingénieurs hydrographes,

Les ponts et chaussées et les mines,

Le corps royal d'état-major (partie de géodésie),

Les poudres et salpêtres,

L'administration des tabacs,

Enfin, pour les autres services publics qui exigeraient des connaissances étendues en physique et en mathématiques, ou l'enseignement même de ces sciences.

La durée du cours d'instruction est de deux ans.

L'école pourra recevoir cent trente élèves en 1839, mais il n'est pas probable qu'il puisse en être placé plus de cent douze dans les services publics en 1841 ; le gouvernement ne prend donc aucun engagement pour le placement, après les deux années d'études, de la totalité des élèves qui seront admis à l'école. Ceux qui satisfont aux examens de sortie ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer. Néanmoins les élèves qui ont profité du bénéfice accordé aux militaires par l'article 4 de la loi du 14 avril 1832 ne peuvent être placés que dans l'armée, à moins qu'ils n'aient accompli le temps de service exigé par la loi du recrutement et dans lequel est comprise la durée de leur séjour à l'école.

L'école est soumise au régime militaire.

Le prix de la pension est de 1,000 francs, et celui du trousseau de 500 à 600 francs.

Les bordereau et tarif des objets de trousseau sont envoyés aux élèves avec les lettres de nomination. Les articles qui concernent la lingerie peuvent être fournis en nature.

Vingt-quatre places gratuites, susceptibles d'être partagées en demi-places, sont instituées en faveur des élèves dont les parents sont hors d'état de payer la pension, et qui remplissent les conditions indiquées ci-après au titre *Concession des places gratuites*. Elles sont distribuées, savoir :

8 par le ministre de l'intérieur,
4 par le ministre de la marine,
12 par le ministre de la guerre.

CONCOURS.

Nul n'est admis à l'école que par voie de concours.

Le concours est ouvert le 20 juillet, jour où les examens commencent à Paris.

Un avis inséré dans le *Moniteur*, et publié par MM. les préfets dans leurs départements, fait connaître, dans le courant de juillet, la désignation des villes affectées comme centres d'examen à chaque département, et l'époque à laquelle MM. les examinateurs doivent être rendus dans chacune d'elles.

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé ;

2° Qu'il a eu plus de seize ans, et en comptait moins de vingt au 1er janvier de l'année courante.

Néanmoins, aux termes de l'article 4 de la loi du 14 avril 1832, les militaires des corps de l'armée sont admis à concourir jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli cet âge avant le jour de l'examen ; mais ils ne peuvent obtenir de congé, pour se livrer aux études préparatoires, qu'après deux ans révolus de présence effective sous le drapeau.

Les candidats qui rempliront les conditions ci-dessus indiquées devront se faire inscrire, *avant le 10 juin*, à la préfecture du département où résident leurs familles. Nulle inscription ne sera admise après cette époque, *aucune liste supplémentaire ne devant être établie.*

Ne sont dispensés de l'inscription que les élèves du collége royal militaire.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé, et qu'il n'a ni maladie contagieuse ni infirmité ;

3° La déclaration écrite du lieu d'examen choisi par le candidat, conformément aux dispositions ci-après énoncées.

Les candidats militaires doivent ajouter à ces pièces un certificat d'immatriculation, délivré par le conseil d'administration du corps, et visé par le général commandant la division. Ce certificat indiquera si le militaire est présent sous les drapeaux ou s'il est régulièrement absent de son corps. Dans ce dernier cas, le motif et la durée de l'absence devront y être mentionnés.

Les candidats militaires sont admis au concours dans le lieu de leur garnison, si c'est une ville d'examen, ou, dans le cas contraire, dans la ville d'examen la plus voisine. Les lieutenants généraux commandant les divisions militaires sont autorisés à leur délivrer, à cet effet, des permissions dont la durée ne peut excéder le temps nécessaire au voyage et à l'examen.

Ceux de ces candidats, âgés de plus de 20 ans, qui ont concouru sans succès ne peuvent être admis à se faire remplacer à leur corps que sur l'autorisation spéciale du ministre de la guerre, et seulement après avoir accompli sous les drapeaux deux ans de service.

Les élèves du collége royal militaire ne peuvent être examinés qu'à La Flèche.

Tous les autres candidats ont la faculté de choisir, pour se faire examiner, soit l'arrondissement d'examen où le domicile de leur famille est établi, soit celui où ils ont achevé leur instruction, pourvu qu'ils y aient étudié au moins une année ; dans ce dernier cas, ils devront justifier, *lors de l'inscription*, qu'ils ont commencé à étudier depuis l'ouverture de l'année scolaire, au plus tard, dans le lieu où ils désirent être examinés.

Ce choix fait, *aucune demande tendant à obtenir la faculté de changer d'arrondissement ou d'époque d'examen ne sera admise, sous quelque prétexte que ce soit.*

Dans chaque centre d'examen, la voie du sort détermine dans quel ordre doivent être examinés les candidats.

L'examen pour l'école polytechnique n'est valable, sous aucun prétexte, pour l'école de Saint-Cyr.

Les pièces fournies par les candidats qui ne seraient point admis à l'école polytechnique leur seront ultérieurement restituées à la préfecture ou l'inscription aura été effectuée.

PROGRAMME DES CONNAISSANCES EXIGÉES.

Les connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique sont :

1° L'arithmétique complète, comprenant la théorie des proportions, des

progressions, des logarithmes et l'usage des tables; l'exposition du système métrique;

2° La géométrie élémentaire, comprenant les propriétés des triangles sphériques;

3° L'algèbre, comprenant la résolution des équations des deux premiers degrés, celle des équations indéterminées du premier degré; la théorie des exposants fractionnaires et des exponentielles; la démonstration de la formule du binôme de Newton, dans le cas seulement des exposants entiers positifs; la composition générale des équations; la règle des signes de Descartes; la détermination des racines commensurables, celle des racines égales; la résolution des équations numériques par approximation; l'élimination des inconnues entre deux équations d'un degré quelconque à deux inconnues;

4° La trigonométrie rectiligne et l'usage des tables de sinus;

5° La statique démontrée d'une manière synthétique, comprenant la composition et la décomposition des forces appliquées à un point; la composition des forces parallèles; le centre des forces parallèles; la détermination du centre de gravité du triangle et de la pyramide; l'équilibre des machines simples, le levier, la poulie, le plan incliné, le coin, le treuil, la vis et les moufles;

6° La discussion complète des lignes représentées par les équations du premier et du second degré à deux inconnues, et les propriétés principales des sections coniques;

7° La pratique du lavis d'architecture.

Les candidats seront, en outre, soumis aux épreuves suivantes :

1° Il leur sera proposé un exemple de résolution de triangle rectiligne, pour constater qu'ils savent se servir des tables de logarithmes; il sera fait usage, pour les calculs, des tables à sept décimales;

2° Ils traduiront, sous les yeux de l'examinateur, un morceau d'un auteur latin de la force de ceux qu'on explique en rhétorique, et traiteront par écrit, en français, un sujet de composition donné. Ils devront écrire d'une manière lisible et orthographier correctement;

3° Ils copieront une académie, en partie ombrée au crayon, qui leur sera présentée par l'examinateur.

Avant d'entrer à l'école, les élèves doivent avoir été exercés à construire, avec la règle et le compas, quelques problèmes de géométrie élémentaire et de géométrie descriptive. Ils devront présenter aux examinateurs leurs épures et leurs lavis revêtus du visa de leurs professeurs.

Toutes ces parties du programme sont également obligatoires.

Les candidats ne sont examinés que sur les connaissances exigées par le programme : on a cependant égard aux connaissances que les candidats possèdent sur la physique, la chimie et la langue allemande.

CONCESSION DES PLACES GRATUITES.

Nul ne peut obtenir une place gratuite ou demi gratuite s'il ne fait partie des deux premiers tiers de la liste générale d'admission.

Les candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une des places gratuites ou demi gratuites disponibles, doivent le faire connaître, *au moment de l'inscription*, par une demande adressée à celui des ministres de l'intérieur, de la marine ou de la guerre, *dans les attributions duquel rentrent les services qui motivent cette demande.* A cet effet, un état desdits services, émané du ministère auquel ils se rattachent, sera remis au préfet avec la demande, qui devra en outre être appuyée d'un relevé du rôle des contributions et d'un certificat délivré par le maire du lieu du domicile de la famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents.

Les demandes produites après le 10 juin ne seront point admises pour le concours aux places gratuites ou demi-gratuites.

CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ENTRÉE A L'ÉCOLE.

Tout candidat nommé élève, qui ne s'est pas présenté au commandant de l'école dans le délai fixé par sa lettre de nomination, sera considéré comme démissionnaire. Ce délai est, en outre, indiqué dans le *Moniteur*, qui publie les nominations.

A leur arrivée à l'école, les élèves seront soumis à de nouvelles épreuves, qui ont pour objet la vérification de leurs connaissances en dessin et en littérature française et latine. En cas de fraude reconnue pour les dessins ou les compositions fournis au premier examen, l'élève ne sera pas admis.

Les élèves sont soumis à une visite qui a pour objet de constater qu'ils n'ont aucune maladie ou infirmité qui les mettrait hors d'état de suivre les cours ou qui les rendrait impropres aux services publics, dans le cas où ils s'y destineraient exclusivement.

Nul ne peut, d'ailleurs, être reçu à l'école s'il ne fournit immédiatement le trousseau, et ne remet au commandant une promesse sous seing privé, par laquelle ses parents ou répondants s'engagent à verser, dans la caisse de M. le receveur central du trésor public, le montant, par trimestre et d'avance, de la pension si l'élève est pensionnaire, ou de la demi-pension s'il a obtenu une demi-place gratuite. Cette promesse, qui doit être légalisée par le maire ou le sous-préfet, sera faite par l'élève lui-même s'il est majeur et s'il jouit de ses biens.

Paris, le 15 mars 1839.

Le pair de France
Ministre secrétaire d'état de la guerre.
Signé BERNARD.

NOUVELLES.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

MM. Ozenneau et Geoffroy-Saint Hilaire, inspecteurs généraux de l'Université, sont actuellement à Lyon, où ils doivent séjourner encore une quinzaine de jours.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu pour trois de ses nouvelles places de correspondants de l'Institut MM. Le Glay, à Lille; Achille Deville, à Rouen, et de la Fontenelle de Vaudoré, à Poitiers.

— MM. les élèves pensionnaires de l'Ecole royale des chartes des diverses promotions viennent de former entre eux une association scientifique et littéraire digne d'un haut intérêt. La nouvelle société, qui possède dans son sein des membres de l'Institut, des professeurs distingués et des historiens déjà célèbres, a élu dans sa première séance, pour président, M. Léon Lacabane; pour vice-présidents, MM. Alexandre Le Noble et Géraud; pour secrétaire-trésorier, M. Leroux de Laincy, et pour secrétaire-adjoint, M. Bordier.

Parmi les publications que la société doit faire, il en est une qui, sous quelques rapports, élèvera une heureuse et honorable concurrence avec des recueils périodiques déjà en possession de la faveur du public.

L'école royale des chartes, qui compte actuellement dix-huit années d'existence, fut fondée en 1821 par le feu roi Louis XVIII, sur le rapport de M. Siméon, auquel l'idée première de cette utile création avait été inspirée par le vénérable baron de Gérando. On peut dire que c'est de cette époque que date en France le goût des recherches dans les vastes domaines du moyen âge, goût devenu aujourd'hui aussi général que fécond en résultats, tant pour l'histoire nationale que pour les arts et l'industrie.

— La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise décernera, dans une des séances de mars 1840, une médaille de la valeur de *trois cents francs*, à l'auteur du meilleur mémoire qui lui sera adressé sur la question suivante :

« Rechercher quelle fut, dans les temps antérieurs à l'abbé de l'Epée, la « condition sociale des sourds-muets, et quels furent les moyens proposés « pour leur éducation. — Déduire de ces deux séries de recherches une « juste appréciation du mérite de cet homme célèbre, en le considérant « sous le double rapport de bienfaiteur de l'humanité et de fondateur d'une « institution nouvelle. »

La Société des sciences morales de Seine-et-Oise, tout en désirant rendre hommage à la mémoire d'un des plus illustres enfants de la ville de Versailles, a voulu cependant se soustraire aux lieux communs et à l'exagération qui accompagnent d'ordinaire un panégyrique : aussi a-t-elle fait de l'abbé de l'Epée, non pas l'objet principal des recherches qu'elle demande, mais seulement le terme auquel elles doivent aboutir. Il s'agit donc d'abord de déterminer, par les données historiques, la mesure d'amélioration qu'a éprouvée la condition morale et sociale des sourds-muets par le fait de l'institution moderne, et ensuite de faire avec impartialité la part de gloire et de reconnaissance qui revient à la France et à l'abbé de l'Epée en particulier, en jugeant, les pièces à la main, le débat auquel ont donné lieu les prétentions, bien ou mal fondées, élevées par d'autres nations ou par d'autres hommes.

Les pièces destinées au concours devront être adressées, franc de port, au plus tard le 31 décembre 1839 (terme expressément de rigueur), à M. B. de Balzac, secrétaire-perpétuel de la Société, avenue de Paris, hôtel de la poste aux chevaux, à Versailles. Elles ne doivent porter aucune signature; mais une simple devise reproduite sur un billet cacheté dans lequel est renfermé le nom et l'adresse de l'auteur.

Les mémoires devront être écrits en français.

Les membres *titulaires* de la Société sont seuls exclus du concours qu'ils sont appelés à juger.

— M. le ministre de la marine et des colonies vient de faire acheter, pour les bibliothèques de son département, un certain nombre d'exemplaires de l'*Histoire des Croisades*, de Ch. Mills, traduite de l'anglais par M. Paul Tiby, sous-chef à la direction des colonies, auteur de plusieurs ouvrages littéraires. Cette histoire intéressante et instructive, parvenue à sa troisième édition en Angleterre, a été enrichie, par M. Paul Tiby, de notes si étendues et si nombreuses que les deux volumes in-8° de l'ouvrage original en forment trois du même format, dans la traduction française.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 27 AVRIL 1839. N° 34.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 9 avril 1839.

Concours d'agrégation pour 1839. — Le Conseil,

Vu l'article 2 du règlement du 28 février 1827 sur les concours d'agrégation ;

Arrête :

ART. 1er.

Les concours d'agrégation pour les classes supérieures des lettres et pour les classes d'histoire s'ouvriront au chef-lieu de l'Académie de Paris le 21 août 1839.

ART. 2.

Les concours d'agrégation pour les classes des sciences et pour les classes de grammaire s'ouvriront au chef-lieu de la même Académie, le 5 septembre 1839.

Approuvé : *Le ministre grand-maître de l'Université*, PARANT.

Le conseiller vice-président, VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 9 avril 1839.

Institutions et pensions. — Décisions, prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Lafranque, ancien maître de pension à Bagnères-de-Luchon, à s'établir en la même qualité à Cazères (Haute-Garonne);

2° M. l'abbé Peyrot, déjà maître de pension à Atcrac (Dordogne), à prendre le titre de chef d'institution ;

3° M. Fonteix, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Montaigut (Puy-de-Dôme);

4° M. Gruson, ancien régent, à s'établir en qualité de maître de pension à Solesmes (Nord) ;

5° M. Vuillemin, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Rosoyeu-Brie (Seine-et-Marne) ;

6° M. Ronssel de la Buisière, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Gorron (Mayenne).

Du 9 avril 1839.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser pour l'usage des classes l'édition grecque du *Philoctète de Sophocle*, annotée par M. de Sinner.

Du 12 avril 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser M. Saussol, ancien chef d'institution, à s'établir, avec le titre de maître de pension, rue de la Fidélité, n° 8, à Paris.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 6 avril 1839.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner aux instituteurs et institutrices primaires du degré supérieur et du degré élémentaire du ressort de l'Académie d'Amiens, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

1° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

Médaille d'argent.

M. Meilhan (André), directeur de l'école supérieure de Soissons.

2° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Médaille d'argent.

M. Darras (Jean-Louis), instituteur communal à Saint-Gobert.

Médailles de bronze.

MM. Ager (Jean-Eloi), instituteur communal à Roupy.
Les frères des écoles chrétiennes à Soissons.
Joffroy (Jean-Baptiste), instituteur communal à Juvincourt.

Mentions honorables.

M. Delavenne (Pierre-Antoine), instituteur privé à Chauny.
Mlle Grouzelle (Zénaïde), institutrice privée à Festieux.
MM. Coulbeau (Eusèbe), instituteur privé à Marle.
Witier (Louis-Eugène), instituteur communal à Levergies.
Pouillart (Charles-Louis), instituteur communal à Vesled.
Lefebvre (Edme-Louis), instituteur privé à Chauny.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Médaille d'argent.

M. Maupin (Nicolas-Pierre), instituteur communal à Méru.

Médailles de bronze.

MM. Maucorps (Gédéon-Virgile), instituteur communal à Notre-Dame-du-Thil.
Sorel (Félix-Théodore), instituteur communal à Clermont.

Mentions honorables.

MM. Lucas (Eloi-François), instituteur privé à Noyon.
Coquillard (Eugène-Simon), instituteur communal à Liancourt.
Vatin (Louis-Stanislas), instituteur communal à Laigneville.
Magnier (Auguste-Désiré), instituteur communal à Auneuil.

Mlle Schwartz (Marie-Joséphine), institutrice communale à Béthisy-Saint-Pierre.
Mme Dermigny (Marie-Anne-Catherine), institutrice privée à Noyon.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

1° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

Médaille d'argent.

M. Nortier (Jacques-Angilbert), directeur de l'école supérieure élémentaire à Abbeville.

2° INSTRUCTION PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Médaille d'argent.

M. Hanquez (Joseph-Gabriel), instituteur privé à Hébécourt.

Médailles de bronze.

Mme Dautant (Julie), institutrice communale à Mozeuil.
MM. Lefebvre (Grégoire), instituteur communal à Picquigny.
Commandeur (Auguste), instituteur communal à Beauval.

Mentions honorables.

MM. Mallet (Pierre-François-Auguste), instituteur communal à Bourdon.
Goret (Jean-Baptiste-Théophile), instituteur communal à Rosières.
Roussel (Félix-Édouard), instituteur communal à Villers-Carbonnel.
Pruvost (Pierre-Ignace Nicolas), instituteur communal à Gueschard.
Debeaumont (Jean-Louis), instituteur communal à Feuillières.
Mlle Thorel (Léocadie), institutrice communale à Naours.

Du 9 avril 1839.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables accordées aux instituteurs et institutrices du degré élémentaire, du ressort de l'Académie de Nîmes, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DU GARD.

Médaille d'argent.

M. Dombald, instituteur communal à Saint-Jean-du-Gard.

Médailles de bronze.

MM. Daudé, instituteur communal à Saint-Florent.
Leydier, instituteur communal à Manduel.
Mourgues, instituteur communal à Saint-André-de-Valborgne.

Mentions honorables.

Sœur Saint-Jean, institutrice à Sumène.
MM. Glas, instituteur communal à Saint-André-de-Majencoules.
Montet, instituteur communal à Bez.
Mme Boudot, institutrice à Uchaud.
Sœur Pelet, institutrice à Saint-Gilles.
Mlle Perrier (Elisa), institutrice à Alais.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Médaille d'argent.

M. Marie, instituteur communal à Villers.

Médailles de bronze.

MM. Les frères des écoles chrétiennes à Orange.
Brunet, instituteur communal au Thor.
Paul, instituteur communal au Cheval-Blanc.

Mentions honorables.

M. Bremont, instituteur communal à Gadagne.
Mme Lhoste, supérieure des dames de Saint-Maur à Orange.
M. Bellier, instituteur privé à Caromb.
Mme Sabatier, institutrice à Malaucène.
MM. Jouard, instituteur communal à Mondragon.
Chanavas, instituteur communal à Vaison.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

Médaille d'argent.

MM. les frères des écoles chrétiennes.

Médailles de bronze.

M. Villedieu, instituteur communal à Saint-Alban-d'Ay.
Mme veuve Larmande, institutrice à Viviers.
M. Bondel, directeur des frères à La Blachère.

Mentions honorables.

M. Alger, instituteur communal à Rochemaure.
Mme Baud, institutrice à La Voulte.
MM. Héritier, instituteur communal à Devessel.
Bouteiller, instituteur communal à Joannas.
Mihot, instituteur communal aux Ollières.
Souchères fils, instituteur communal à Joyeuse.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Médaille d'argent.

M. Caysac, instituteur communal à Châteauneuf-Frandon.

Médailles de bronze.

Les dames de Saint-Maur, institutrices à La Canourgue.
MM. Rouchouse, instituteur privé à Mende.
Rauzier, instituteur communal à Cassagnas.

Mentions honorables.

Les dames de Saint-Chely.
MM. Sallet, instituteur communal à Molezon.
Ponsonnaille, instituteur communal à Saint-Paul-le-Froid.
Les sœurs Marie et Agret, institutrices à Saint-Etienne-Vallée-Française.
MM. Sirven, instituteur communal à Sainte Croix.
Blancon, instituteur communal à Saint-Privat-du-Fau.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 26 AVRIL 1839.

Voici un extrait du compte-rendu annuel du comité supérieur d'instruction primaire de l'arrondissement de Montpellier, pour l'année 1838. Nous regrettons de ne pouvoir publier en entier ce document qui témoigne du zèle qui anime les membres de ce comité pour l'instruction populaire.

« Nous avons été assez heureux, en 1838, pour n'avoir à appliquer que le premier degré des peines disciplinaires à six instituteurs communaux mandés par-devant nous ; quatre ont été réprimandés ; le cinquième, dont la négligence momentanée nous avait été révélée par l'inspection de son école, nous a donné des raisons qui ont beaucoup atténué ses torts. Enfin le sixième est un vieillard auquel nous avons cru devoir donner un aide plutôt qu'adresser des reproches.

« Nous ne désignerons pas nominativement les communes dont les instituteurs ont été réprimandés, persuadés que les avertissements que nous avons donnés préviendront l'application d'une peine plus sévère. Nous aimons mieux rappeler les témoignages de satisfaction que nous avons reçus, dans le cours de l'année, des comités communaux, des autorités locales et des inspecteurs de l'instruction primaire sur un grand nombre d'écoles de l'arrondissement. Nous nous bornerons à signaler celles qui offrent les résultats les plus satisfaisants. Ce sont celles de Cette, Balaruc, Frontignan, Lunel-Vieil, Fabrègues, Cazilhac-Bas, Valflaunès, Castries, Saint-Martin-de-Londres et Poussan.

« Nous ne parlerons des comités communaux que pour exprimer des regrets sur le peu d'empressement qu'ils témoignent pour la plupart à s'acquitter de leur mission. Nous n'avons reçu d'eux qu'un très petit nombre de rapports. Espérons encore que leur bonne volonté, stimulée par l'exemple de tant de gens si dévoués à l'instruction des masses, les arrachera à cette indifférence déplorable.

« Si quelque chose pouvait dédommager de l'apathie des comités communaux, ce serait le zèle, la persévérance, les soins de tous les jours des dames chargées de la surveillance des salles d'asile. Déjà plusieurs asiles, pouvant servir de modèles, sont ouverts aux enfants indigents de Montpellier ; et nous avons la certitude que cette année un assez grand nombre de communes s'empresseront de réclamer notre concours pour la création de ces institutions bienfaisantes. »

TRAVAUX HISTORIQUES.

L'abondance des matériaux nous a forcés d'ajourner l'insertion de la lettre suivante, qui ne peut qu'appeler de nouvelles lumières sur l'un des projets les plus importants des comités historiques :

« Paris, le 21 avril 1839.

« A M. le directeur du *Journal de l'Instruction publique*,

« Monsieur,

« La proposition que j'ai faite dans le comité des arts et monuments, dont j'ai l'honneur d'être membre, tendant à ce qu'on y préparât un recueil des inscriptions romaines existant en France, a soulevé entre deux comités une question d'attributions que j'étais loin de prévoir. Le comité des chartes et chroniques réclame l'honneur de former et de publier ce recueil. (Voir le rapport de M. Lebas dans la séance du 10 mars, numéro du 6 avril, *Journal de l'Instruction publique.*) Sans doute je suis très fier que ma proposition ait été accueillie par deux comités au lieu d'un seul, mais je ne voudrais pas que cette espèce de conflit retardât un travail que je crois utile. Pour ma part, je suis prêt à communiquer au comité des chartes les inscriptions que j'ai recueillies dans mes tournées, s'il reste définitivement chargé de cette tâche ; mais je dois à la section à laquelle j'appartiens de ne pas laisser sans réponse les observations contenues dans le rapport de notre savant collègue M. Lebas. Je prierai donc de remarquer que si les édifices, les tombeaux, les sta-

tues, les meubles antiques rentrent dans la compétence du comité des arts et monuments, il serait assez singulier qu'en les publiant ce comité ne pût faire connaître les inscriptions qui y sont tracées. J'ajoute qu'un grand nombre d'inscriptions, insignifiantes si on les sépare du monument où elles se trouvent, acquièrent de l'importance par leur place et par les objets d'art qu'elles expliquent. Combien de bas-reliefs du plus haut intérêt qui n'ont pour toute inscription qu'un nom inconnu dans l'histoire! S'il est vrai que le tout doive emporter la partie, dira-t-on que l'inscription du tombeau de saint Remy est plus importante que le tombeau lui-même, et que ceux qui publient le tombeau n'ont pas le droit de publier les huit mots gravés sur sa frise? Croit on pouvoir détacher les inscriptions qu'on lit sur les autels, les statuettes, les monuments funéraires, de la description de ces autels, de ces statuettes, de ces monuments? Peut-être existe-t-il un vice dans l'organisation des comités, trop nombreux pour que leurs travaux ne se rencontrent pas quelquefois sur les mêmes terrains; mais, tant que subsistera cette organisation, je pense que le comité des arts et des monuments ne sortira pas de ses attributions en s'occupant des inscriptions antiques de la France.

« Permettez-moi, monsieur, d'ajouter quelques mots sur le plan proposé par M. Lebas. Sa collection comprendrait toutes les époques, depuis l'invasion des Gaules par les Romains jusqu'à la réunion de nos provinces sous l'unité monarchique. L'immensité de ce projet est la seule raison qui puisse empêcher de l'accueillir, car son utilité est incontestable. Il faut cependant examiner si nos ressources nous permettent de l'entreprendre. A partir du cinquième ou sixième siècle, les inscriptions ne peuvent être publiées qu'en *fac-simile*, car, les transcrire, ce serait leur ôter une grande partie de leur intérêt; dans nombre de cas ce serait même rendre leur date incertaine. Or, quelle quantité de planches ne faudra-t-il pas pour reproduire les inscriptions de la France? Que l'on calcule et le temps et les frais, puis qu'on se demande avant de commencer si l'utilité égale la dépense.

« En ce qui concerne les inscriptions romaines, sauf quelques rares exceptions, nos caractères d'imprimerie peuvent les reproduire. Le nombre n'en est point considérable, et celui des personnes qui pourraient les recueillir et les transmettre est grand dans tous nos départements. J'ai supposé que dans l'espace d'une année on pourrait réunir toutes les inscriptions de nos musées publics, et la plupart de celles que renferment les collections particulières. Je crois n'avoir avancé rien que de très possible, et je dirai même que si les correspondants du ministère nous secondent, quelques mois suffiraient à cette tâche. Quant aux dessins de monuments, qui seuls seraient coûteux, on pourrait les remplacer, dans presque tous les cas, par des descriptions suffisantes pour toute personne qui s'occupe d'archéologie.

« M. Lebas propose de donner une classification géographique à son recueil et adopte la division romaine de la Gaule en dix-sept provinces. Aujourd'hui, peut-on suivre cette classification pour les inscriptions romaines? j'en doute fort. M. Lebas reconnait que la plupart se trouvent dans nos musées; or, elles y ont été apportées de fort loin, car malheureusement, chez nous, les centres d'études ne sont pas rapprochés. A Toulouse, par exemple, il y a, à ma connaissance, des inscriptions provenant non seulement de la première Narbonnaise, mais de la Novempopulanie et des deux Aquitaines. Dans le musée d'Avignon, il y en a des deux Narbonnaises, outre celles qui ont été recueillies en grand nombre sur les lieux, dans la Viennoise. Je me rappelle, à Limoges, le tombeau d'un certain Pœtinus, décurion de la cité des Aulerques éburovices; il appartient à la seconde Lyonnaise, et le voilà transporté dans la première Aquitaine. Que si l'on essaie de rendre chaque monument à sa province, ce travail, que l'absence de documents certains rendra souvent impossible, sera sans doute aussi long que celui d'une classification systématique, telle que celles de Grutes ou d'Orelli. Un recueil d'inscriptions n'est point comme un livre d'histoire qu'on peut lire en commençant par la première page; c'est un dictionnaire que l'on consulte au besoin. Sans un ordre de matières, sans une table méthodique, M. Lebas en convient, la collection serait de peu d'utilité. La classification que je propose, qui n'est pas d'ailleurs de mon invention, serait, je crois, la plus commode: c'est la division par chapitres, adoptée par Orelli (1), modifiée seulement, ou plutôt restreinte, en raison de la spécialité d'un recueil beaucoup moins vaste que le sien. Si dans la circulaire adressée aux correspondants du comité, on les invite à transcrire les inscriptions par ordre de matières, suivant une table de chapitres convenue à l'avance, ou seulement si on les engage à copier chaque inscription *sur une feuille séparée*, le travail de classification devient le plus simple du monde. Il se borne en effet à donner un titre et un numéro à chaque inscription, puis à la placer dans le dossier auquel elle se rapporte. La table générale des matières se compose en même temps que le recueil. Je sais que quelques omissions sont inévitables; mais de quelque manière que l'on procède, je regarde comme impossible qu'il n'y ait pas à la fin du volume un chapitre d'*analecta*.

« Veuillez agréer, monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

P^re^. Mérimée,

Inspecteur général des monuments historiques et membre du comité des arts et monuments.

(1) *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio.*

Non seulement les provinces de France, mais les nations étrangères témoignent la plus vive sympathie au comité historique des arts et monuments, pour son dévoûment plein d'ardeur à l'étude, à la conservation, à la restauration et au cadastre de tous nos monuments religieux, militaires et civils. L'institution du comité est appelée aux plus importants résultats. Nous publierons prochainement l'extrait d'un rapport sur les monuments de la Corse, adressé au comité par un magistrat de cette île. D'un autre côté M. Rottier, vice-consul à Rhodes, a demandé des instructions au comité pour étudier avec fruit tout ce que Rhodes pourrait renfermer encore de monuments bâtis dans cette île par les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. M. Joseph Hume, membre du parlement britannique, a demandé deux exemplaires de toutes les publications du comité, et annoncé qu'il allait réclamer pour l'Angleterre une institution analogue à celle qui siége au ministère de l'instruction publique. M. Georges Maurocordato vient d'écrire à M. Didron, secrétaire du comité, pour lui signaler des églises nombreuses, toutes antérieures au treizième siècle, quelques unes du neuvième ou dixième, qui décorent Athènes. Quelques unes sont en marbre blanc, peintes au dedans et au dehors. A Mistra, sur l'emplacement de l'ancienne Lacédémone, on voit les plus belles et les plus grandes églises de toute la Grèce.

Enfin, M. l'abbé Lacroix, clerc national à Rome et grand-vicaire honoraire de Versailles, vient d'adresser à M. le comte de Montalembert une lettre sur les monuments français qui ornent plusieurs édifices de Rome. Cette lettre témoigne hautement de l'intérêt qu'on porte aux travaux du comité: elle révèle beaucoup de faits assez curieux et assez inconnus pour que nous n'ayons pas hésité à la publier. La France est aujourd'hui en tête du mouvement archéologique qui parcourt l'Europe; c'est à la création et à l'organisation des comités historiques qu'est dû ce résultat.

« Monsieur le comte,

« Je viens de lire le rapport du *Comité historique des arts et monuments*, adressé par M. de Gasparin, son président, à M. le ministre de l'instruction publique. Je n'ai pas besoin de vous dire si j'applaudis avec transport à cette précieuse institution, qui, en propageant l'intelligence et le respect avec l'amour des monuments des aïeux, sert éminemment la cause de la religion dont ils sont un symbole externe, et notre France, qui doit à cette religion la formation de sa nationalité.

« Ainsi donc, monsieur, le plan du comité, son organisation, ses travaux, tout cela m'a paru répondre admirablement au but et aux lumières des hommes distingués et dévoués qui le composent. Toutefois, si le point de vue où je me trouve placé ne me fait point illusion dans cette sollicitude si digne d'éloges en faveur des monuments du sol archéologique de la France chrétienne, une province d'une importance que l'on peut bien dire capitale m'a paru avoir échappé à l'attention et au zèle du comité.

« C'est contre cette omission, sans doute involontaire, qu'en ma qualité de clerc national à Rome et d'administrateur des pieux établissements français dans la ville mère du monde chrétien, je viens aujourd'hui réclamer.

« En effet, depuis qu'au début du sixième siècle, Clovis, vainqueur de l'arianisme des Goths et des Bourguignons, eut bâti à Paris la basilique des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et que, suivant une prophétique parole, *la générosité et la vérité*, la France et le Saint-Siége se furent jetés dans les bras l'un de l'autre (*misericordia et veritas obviaverunt sibi*), qui ne sait la multitude de rapports qui s'établirent entre Rome et notre nation, par les continuelles visites *ad limina* des évêques et des clercs, et les immenses pèlerinages de laïques aux tombeaux des saints apôtres? De ce jour-là, monsieur le comte, il y eut à Rome une France chrétienne, avec ses prêtres, ses églises, ses fondations pieuses, ses hospices pour les pauvres pèlerins des diverses provinces; nobles établissements qui subsistent encore avec leurs dotations en biens-fonds, demeurées intactes, et les seules pour ainsi dire que l'église gallicane ait sauvées de la tempête politique de 1792.

« Cette colonie française à Rome, mobile et flottante de sa nature, et qui, pour cette raison, n'est guère aperçue dans l'histoire, a laissé cependant sur le sol romain des traces que n'ont pu faire totalement disparaître ni les ravages du temps, ni les séditions et les guerres du moyen âge, ni les destructions sacriléges de l'époque dite de la Renaissance, qui n'ont été surpassées que par celles que la France a subies de nos jours, et contre lesquelles l'institution du comité est venue réaliser enfin une réaction sainte et précieuse.

« Appelé par ma charge de clerc national à l'administration de nos pieux établissements français dans les états du Saint-Siége, j'ai consacré depuis onze ans mes moments de loisir à l'investigation suivie et persévérante de tout ce qui pouvait encore, à Rome, exister de monuments et de souvenirs nationaux, enfouis, les uns dans la poussière de nos archives, les autres épars dans les trois cents et quelques églises de cette capitale, et dont aucun travail précédent ni collection connue ne révélaient l'existence.

« C'est de cette manière que, Dieu aidant, je suis parvenu à recueillir, non souvent sans la plus douce surprise et de vives jouissances d'archéologue, plus de deux cent soixante monuments, la plupart inédits, et relatifs soit à l'histoire de nos établissements religieux, soit à des personnages de notre nation, historiques et autres, décédés à Rome, depuis l'époque de Pépin-le-Bref, en 756, jusqu'à la présente année 1838, ce qui offre une période de 1082 ans.

« Cette collection, illustrée de notes paléographiques, biographiques, etc., pour la partie des marbres, et liée par un récit pour la

partie historique et descriptive des établissements et institutions, devra être aussi enrichie de dessins au trait que je confierai au talent de quelques uns de MM. les architectes pensionnaires du roi, à l'Académie de France.

« L'extrait de la *Table chronologique des matières*, que je vous prie, monsieur le comte, de vouloir bien placer avec cette lettre, sous les yeux du comité, pourra vous donner une idée succincte des matériaux qu'embrasse mon travail.

« S'il paraissait de nature à appeler l'intérêt et les encouragements du comité, je ne pourrais que recevoir avec une vive reconnaissance ceux qu'on voudrait bien m'offrir, et surtout les instructions et documents dont on voudrait bien éclairer mon inexpérience; et, dans tous les cas, je vous prierais de demander avec moi que Rome ne soit pas traitée comme une terre étrangère, et tenue en dehors du zèle et des travaux du comité.

AB IOVE PRINCIPIVM.— HVC RECTE EXITVM...

« Vous connaissez, monsieur, notre église de Saint-Louis, la magnificence de ses marbres, de ses monuments, de ses peintures; nous y faisons restaurer dans ce moment-ci, sous la direction de M. Ingres, les belles fresques de la chapelle de Saint-Remi, qui représentent l'histoire des batailles et de la conversion de Clovis. C'est un bonheur de voir rendues à la lumière et à la vie ces précieuses et intéressantes peintures de Sermonetta et de Pellegrino da Bologna, qui, n'ayant pas été touchées ni nettoyées depuis 1550, étaient devenues des pages illisibles. Je viens aussi de faire replacer avec honneur, dans la même église, les monuments du grand-maître de Malte, Jean Levêque de la Cassière, mort à Rome en 1581, et du premier directeur de l'Académie de France, Erard, mort en 1689, à quatre-vingt-cinq ans; dans quelques jours, on doit y élever également un monument dessiné par M. Baltard, dans le style de la plus pure époque du *cinque cento* à la mémoire du peintre français Sigalon, atteint l'année dernière par le choléra, et mort si chrétiennement entre les bras de l'abbé Lacordaire. Vous voyez que nous savons apprécier ici et réduire en pratique cette grave et religieuse ornementation des églises dont le comité provoque le rétablissement en France, avec tant de sens et une si haute raison.

« Agréez, monsieur le comte, l'hommage des sentiments de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Lacroix,

Clerc national à Rome, vicaire général de Versailles, etc. »

Description historique des institutions et monuments de la France chrétienne à Rome.

(Extrait de la table chronologique des matières.)

VIII° SIÈCLE.

756. Chapelle royale de Saint-Pétronille, fondée par Pépin à Saint-Pierre, son histoire, etc.
795. Epitaphe d'Adrien Ier, par Charlemagne, à Saint-Pierre.
(Les monuments marqués d'un * devront être reproduits par le burin ou la lithographie.)
* Vers 850. Saint-Sauveur *in Torione*, près la porte *Cavallegieri*, hospice des Pèlerins français sous la 2e race.
1003. Epitaphe du pape Silvestre II (Gerbert), à Saint-Jean-de-Latran.

XII° SIÈCLE.

* 1140. Eglise donnée à saint Bernard par le pape Innocent II, aux Trois-Fontaines.
1198. Guy de Montpellier, premier supérieur de l'hôpital de San-Spirito.
(Deux monuments.)

XIII° SIÈCLE.

1213. Mémoire de Saint-Jean-de-Matha, à Saint-Thomas *in formis*.
1222. Pierre tumulaire du sire Gauthier, chambellan de Philippe-Auguste.
* 1241. Tombeau d'Amaury de Montfort, dans les cryptes du Vatican.
* 1280. Statue de Charles d'Anjou, roi de Sicile et sénateur de Rome, au Capitole.
* 1286. Sarcophage du cardinal Anches, de Troyes, neveu d'Urbain IV, à Saint-Praxède.
* 1286. Inscription relative au même, *ibidem*, dans le cloître.
* 1296. Monument de Durand, évêque de Mende, à la Minerve.
1298. Pierre sépulcrale du cardinal Séguin, à Saint-Sabine.
(Huit monuments du 13 siècle.)

XIV° SIÈCLE.

* 1300. Pierre tumulaire de Guichard de Saint-Symphorien, dans la cathédrale de Saint-Laurent H. le M.
1300. Pierre tumulaire de Jehan Vaillant, à l'*Ara-Cœli*.
1321. Pierre tumulaire de Simon Tordivolla, à Saint-Louis-des-Français.
* 1341. Statue de Benoît XII (Fournier), aux cryptes de Saint-Pierre.
1346. Inscription relative au cardinal de Talleyrand-Périgord, à la basilique Eudoxienne.
1375. Inscription relative à Grégoire XI (de Limoges), à Santa-Francesca-Romana.
[illegible]. Epitaphe du cardinal de Montureux, à Saint-Pudentienne.
* 1397. Monument et chapelle du cardinal Philippe d'Alençon, à Sainte-Marie *trans Tiberim*.
(Neuf monuments du 14e siècle.)

XV° SIÈCLE.

1427. Sépulture du cardinal de Mayros, à Saint-Praxède.
* 1428. Sépulture du cardinal de Filastier, à Saint-Chrysogone.
1429. Sépulture de Thibaut de Rougemont, archevêque de Besançon, à Saint-Pierre.
1455. Sépulture du cardinal de l'Etang, à Sainte-Sabine.
1455. Bulle inédite de Calixte III, pour l'érection de la cure et hôpital de Saint-Yves.
1458. Epitaphe d'Etienne Bronsaud, à Saint-Yves des Bretons.
* 1462. Marbre tumulaire de Jacques de Pencoët-Dic, auditeur de Rote, à Saint-Yves.
1463. Marbre tumulaire de Guillaume de Hautbois, à Saint-Yves.
1464. Marbre tumulaire de Jean Drouet, à Saint-Yves.
* 1465. Monument funéraire du cardinal Louis d'Albret, à l'*Ara-Cœli*.
1471. Marbre sépulcral de Herbé Guirihec, à Saint-Yves.
1473. Bulle inédite de Sixte IV, pour l'érection de la confrérie dite *des Quatre-Nations*.
* 1474. Monument du cardinal Aloin de Coëtlivy, à Saint-Praxède.
* 1475. Monument du cardinal de Levis, à Sainte-Marie-Majeure.
1475. Sépulture de Henri Vrenex, à la Purification.
1478. Deux bulles inédites de Sixte IV, pour l'érection de la confrérie, hôpital et paroisse Saint-Louis.
1478. Sépulture de Jacotin-Bruyère, à la Purification.
1482. Sépulture d'Amauri de la Luherne, à Saint-Louis.
1482. Sépulture de Pierre de Surville, à Saint-Louis.
1483. Sépulture du cardinal Frédéric de Cluny, à Sainte-Marie-del-Popolo.
* 1483. Eglise Saint-Augustin de Rome, bâtie par le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen.
1485 Fontaine à Frascati, par le même.
1487. Pierre tumulaire de Charlotte de Lusignan, reine de Chypre, aux cryptes du Vatican.
* 1489. Sarcophage d'Eustache de Lévis, archevêque d'Arles, à Sainte-Marie-Majeure.
1491. Pierre tumulaire du cardinal Balue, ex-ministre de Louis XI, à Saint-Praxède.
1495. Mémoire du cardinal Pierre d'Aubusson, grand-maître de Rhodes, à Sainte-Marie-in-Cosmedin.
1496. Sépulture de Jacquet de Laprée, à la Purification des Quatre-Nations.
* 1497. *Ex voto* de Guillaume Desperriers, auditeur de Rote (une madone), *al popolo*.
1498. Fondation de l'église de la Trinité-du-Mont, par Charles VIII.
1499. Pierre sépulcrale du cardinal Villiers de la Grolaye, aux cryptes de Saint-Pierre.
(Vingt-neuf monuments.)

XVI° SIÈCLE.

1500. Statuts de la confrérie de Saint-Louis-des-Français (inédits).
15[illegible]0. Pierre tumulaire de Jean Chenue, de Rennes, à Saint-Yves.
1503. Pierre tumulaire de François Dubreuil, à Saint-Louis.
* 1505. Monument funéraire de Giraud d'Ancezune, aux Saints-Apôtres.
* 1509. Saint Jean devant la porte Latine, restauré par Benoît Adam, auditeur de Rote.
1510. Sépulture de Pierre d'Amect, à Saint-Yves.
1513. Sépulture du cardinal Guibé, *ibid.*
1513. Fontaine de marbre à la sacristie, *ibid.*
1513. Bulle inédite de Léon X, pour l'érection de la confrérie de Saint Yves-des-Bretons.
* 1517. Pierre tumulaire de Jean Bodier, du Mans, médecin de Jules II, à Saint-Sébastien.
1517. Pierre tumulaire du cardinal François d'Amboise, restaurée en 1548 par le cardinal d'Armagnac.
1518. Procès-verbal inédit de la pose de la première pierre de Saint-Louis, le 1er septembre.
1518. *Motu proprio* inédit de Léon X, en faveur de la fabrique de Saint-Louis.
1520. Pierre tumulaire de Nicolas Toussaint, à Saint-Onuphre.
1521. Pierre tumulaire de Dominique de Villains, à Saint-Louis.
* 1523. Monument funéraire de Gilles, à Saint-Sauveur *in Thermis*.
Une antique (avec inscription inédite) servant de bénitier dans la même chapelle.
1529. Pierre tumulaire de Jacques Evain, curé du diocèse de Vannes, à Saint-Yves.
1535. Pierre tumulaire de Michel de la Grange, à Saint-Louis.
1542. Pierre tumulaire du baron de la Barge, à Saint-Louis.
1542. Pierre tumulaire de Jean Duval, à Saint-Vincent et Saint-Anastase.
1548. Pierre tumulaire de Nicolas de Trignoe, à Saint-Louis.
1549. Lettres-patentes inédites du roi Henri II.
1566. Monument funéraire de Henri de Villeparisis, ambassadeur de France à Rome, à Saint-Louis.
1566. Marbre sépulcral du cardinal de Rieumes, évêque de Mirepoix, à San-Spirito.
1568. Lettre inédite du roi Charles IX aux députés de Saint-Louis.
1570. Marbre sépulcral du cardinal de La Bourdassière, ambassadeur, à Saint-Louis.

1571. Monument du cardinal de Souchier, célèbre théologien du concile de Trente, à Sainte-Croix-de-Jérusalem.
1572. Sépulture de Simon Courtois, à la Trinité-des-Monts.
1574. Bulle inédite de Grégoire XIII.
* 1575. Monument du marquis de Saluces, à l'*Ara-Cœli.*
1575. Sépulture de Nicolas de Blanche-Haleine, chevalier de Malte, à Saint-Louis.
1576. Lettres-patentes inédites d'Henri III, en faveur de Saint-Louis-des-Français.
* 1577. Monument du baron de Bellefage, à Saint-Louis.
1581. Monument du grand-maître de Malte, Jean de la Cassière, à Saint-Louis.
1582. Bulle inédite de Grégoire XIII.
1584. Monument funèbre du pape Grégoire XI (Limousin), à Santa-Francesca Romana.
1584. Table de bronze avec inscription commémorative d'une donation de la reine Catherine de Médicis à l'église Saint-Louis.
1585. Pierre sépulcrale du célèbre érudit Marc-Antoine Muret, à la Trinité-du-Mont.
1587. Bulle inédite de Sixte V.
* 1587. Monument funéraire du cardinal de Rambouillet, à Saint-Louis.
1589. Épitaphe de Jérôme de Borgne, à Sainte-Marie du Peuple.
1590. Épitaphe du cardinal Mathieu Cointerel, du Mans, à Saint-Louis.
* 1592. Monument de François de Rochechouart-Mortemart, à Saint-Louis.
1593. Croix sur la place publique en face Saint-Antoine, en mémoire de l'abjuration de Henri IV.
* 1598. Monument de Françoise de Montjoux, fondatrice de religieuses, à Sainte-Rufine.
(Cinquante monuments.)

XVIIe SIÈCLE.

1600. Fontaine avec inscription, à Saint-Louis.
1603. Épitaphe de Pierre de Polverel, évêque d'Aleth, à la Trinité-du-Mont.
1604. Épitaphe de Nicolas Plat, cuisinier français, dans l'église de la confrérie des Cuisiniers, dite *de Saint-Vincent-in-Aremula.*
1605. Épitaphe de l'abbé d'Agny, à Saint-Louis.
* 1608. Statue de bronze d'Henri IV, à Saint-Jean-de-Latran.
1611. Chapelle de Sainte-Cécile à Saint-Louis, peinte par le Dominiquin aux frais de Pierre Polet.
1614. Daniel Polet, son neveu, fait acheter cette chapelle.
1615. Sépulture de Christophe de Rantigny, à la Trinité-du-Mont.
1615. Testament et pièces inédites relatives à la fondation pieuse près le sanctuaire de Lorette, par le cardinal de Joyeuse.
1622. Bulle inédite de Grégoire XV, relative à Saint-Louis-des-Français.
1626. Sépulture du cardinal de Marquemont, à la Trinité-du-Mont.
1628. Inscription relative à l'achèvement de l'hôpital Saint-Louis.
1636. Inscription relative à la réédification de Saint-Nicolas-des-Lorrains.
1642. Inscription relative à l'établissement des lazaristes à Rome par la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, à la mission.
1640. Chapelle du Crucifix, par le P. Bidau, à Sainte-Marie-*trans-Pontem.*
1650. Façade de Saint-Vincent et Anastase, aux frais du cardinal Mazarin.
1652. Érection de la confrérie de Saint-Claude-des-Francs-Comtois.
1682. Pierre sépulcrale de Claude Lorrain, à la Trinité-du-Mont.
1689. Monument de Charles Erard, premier directeur de l'Académie de France, à Saint-Louis.
(Plus, cinquante-un autres monuments du même siècle, d'un moindre intérêt; en tout, soixante-dix.)

XVIIIe SIÈCLE.

* 1707. Monument du cardinal de la Grange-d'Arquien, mort à cent cinq ans, à Saint-Louis.
1714. Inscription en l'honneur de la duchesse d'Aiguillon, à l'église de la Mission.
1715. Sépulture du cardinal de Bouillon, neveu de Turenne, à Saint-André, à Monte-Cavallo.
1720. Monument du cardinal de La Trémouille, ambassadeur de France, à Saint-Louis.
* 1725. Grand escalier de la place d'Espagne, par le cardinal de Polignac.
1734. Monument de Nicolas de Beauveau, prince de Craon, à Saint-André-delle-Fatte.
* 1763. Monument du cardinal d'Ossat, restauré par le comte de Bonnegarde, à Saint-Louis.
1786. Frères français des écoles chrétiennes, à San-Salvator-*in-Lauro.*
* 1788. Monument funèbre du peintre Drouais, à Sainte-Marie-*in-via-lata.*
1794. Monument du cardinal de Bernis, à Saint-Louis.
(Plus trente-quatre autres monuments du même siècle; en tout, quarante-quatre.)

XIXe SIÈCLE.

Trente-sept monuments, dont le dernier, placé en 1838 à la Trinité du-Mont, renferme le cœur du cardinal duc de Rohan, archevêque de Besançon, mort en 1833.

(En tout, deux cent cinquante-deux articles et monuments recueillis.)

UN SECOND MOT SUR LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Nous avions pensé qu'il était superflu de traiter la question générale des corporations et de démontrer leur aptitude à recevoir et à posséder comme personnes civiles, une fois qu'elles étaient admises dans le sein de la grande corporation qui est l'état ou la nation même.

Mais à mesure que la question particulière qui nous a d'abord occupé a été plus discutée et plus approfondie, ses points de contact avec d'autres questions nous ont apparu plus sensibles et plus nombreux. Nous avons considéré que les difficultés qui s'étaient élevées au sujet d'une donation faite aux frères des écoles chrétiennes, pourraient, avec tout autant de raison ou de vraisemblance, être opposées à beaucoup d'établissements universitaires et à plusieurs autres associations créées dans d'autres intérêts non moins précieux, et pour d'autres services publics non moins importants.

Alors l'horizon s'est agrandi; et il nous a semblé nécessaire de remonter aux premiers principes de toute association ou corporation dont l'état crée ou reconnaît l'existence.

Nous établirons successivement plusieurs propositions qui nous semblent pertinentes. La conclusion définitive en faveur de l'institut des frères en ressortira naturellement.

§ Ier. *La société, qui doit protection et justice à tous ses membres, acquitte sa dette envers eux par les établissements d'utilité publique.*

Toute créature humaine étant faite à l'image de Dieu même, et destinée à jouir d'un éternel bonheur qui sera aussi une éternelle gloire, a droit au respect, à l'affection, à la protection de toutes les autres créatures humaines; et c'est ainsi que doit s'accomplir la volonté de ce grand Dieu, qui non seulement a fait l'homme pour la société, mais encore a fait la société pour l'homme.

Les sociétés n'ont pas d'ame à sauver, a dit dans une occasion mémorable un homme de bien qui est aussi un grand orateur (1); mais tout homme a une ame à sauver, et les sociétés humaines, si elles étaient dignement inspirées, devraient dans toute leur organisation, dans leurs institutions morales, dans leurs créations intellectuelles, dans leurs œuvres matérielles même, se proposer de faciliter à tous les individus dont elles se composent les moyens de remplir leurs obligations et d'atteindre leur noble but.

De là, l'impérieuse nécessité pour les gouvernements d'étudier profondément les divers besoins qui tourmentent les hommes de tout âge et de toute condition, de favoriser le développement des intelligences, de donner l'essor à toutes les industries honnêtes, de seconder toutes les entreprises utiles, de multiplier toutes les occasions de travail, cette grande loi de l'humanité; de procurer enfin, autant qu'il est possible, à toutes les misères que le travail n'a pu prévenir ou réparer, un soulagement ou un refuge.

De là, en un mot, les établissements d'utilité publique.

§ II. *Aucun établissement d'utilité publique ne peut exister sans une volonté expresse et formelle du gouvernement, et un établissement de cette nature n'existe qu'aux conditions que le gouvernement lui a faites.*

Les établissements publics étant destinés à acquitter la dette de la société vis-à-vis des individus, il appartient essentiellement à la société de juger quand et comment et à quelles conditions elle entend se servir d'une association quelconque pour remplir telle ou telle portion du ministère providentiel qui lui est confié.

Sans doute, tout membre de la société, sans autre mission que son propre dévouement, sans autre appel que cette voix intérieure qui parle et l'esprit conçoit, qui commande et le cœur veut, est bien le maître de mettre au service des autres hommes son temps, sa fortune, ses talents et sa personne même; et mille fois heureuse la nation chez qui la véritable civilisation est assez avancée, pour qu'on y voie surgir en grand nombre ces actes particuliers de désintéressement, de générosité, d'héroïsme. Dans tous les temps, le monde a vu de ces sacrifices isolés, de ces abnégations sublimes, de ces prodiges de vertu; et depuis dix-huit siècles, le christianisme a fécondé d'une manière merveilleuse les germes puissants que la main de Dieu avait disséminés sur la terre. La *charité* a dépassé de bien loin tout ce que la *philanthropie* avait fait jusqu'alors.

Mais les efforts extraordinaires de quelques êtres privilégiés, leurs travaux solitaires, mortels comme eux, n'ont jamais pu suffire à combler tous les vœux même raisonnables, à calmer toutes les douleurs même réelles. Plusieurs plaies sociales ont échappé à leur active bienfaisance; et, d'ailleurs, le Maître l'a dit : *il y aura toujours des pauvres parmi vous;* à tel point que, jusqu'au dernier jour de cet univers, jusqu'au jour solennel où le juge suprême rendra à chacun selon ses œuvres, la miséricorde exercée ou refusée sera la

---

(1) M. Royer-Collard, dans la discussion de la loi sur le sacrilége, dont il repoussait les excessives rigueurs.

base principale et, pour ainsi dire, la base unique du mérite ou du démérite.

Lorsqu'un homme a conçu une idée utile, s'il est seul à la réaliser et à la répandre, le bienfaiteur passe, le bienfait passe avec lui, et la société retombe alors d'autant plus tristement sous le fardeau dont elle avait été un instant soulagée. D'épaisses ténèbres avaient été dissipées; rapidement traversées par un éclair qui brille et s'éteint, elles en deviennent plus sombres. Beaucoup de larmes avaient été essuyées; mais la joie a été courte, et les pleurs recommencent plus abondants et plus amers. Enfin, quelques hommes ont accompli leur tâche personnelle, et il leur sera tenu compte de tout le bien qu'ils ont fait, de tout le mal qu'ils ont empêché; mais la société qui ne meurt pas n'est point quitte envers le besoin et le malheur; car tout meurt parmi les hommes, hors le malheur et le besoin.

Ainsi donc, dans ce sens aussi, il n'est pas bon que l'homme soit seul; il est bon au contraire, il est glorieux et honorable que la société tout entière se charge de ces saintes causes qui, sans cela, seraient trop souvent abandonnées et trahies. Recueillir l'enfance, instruire la jeunesse, soigner les malades, loger, nourrir et vêtir les pauvres, surtout en leur assurant du travail; rapprocher les distances entre les peuples, multiplier et adoucir les relations entre les hommes, protéger les arts, les sciences et les lettres, honorer et faire fleurir la religion, contenir le crime et aviser aux moyens de le réformer, ce sont là les grandes affaires des sociétés humaines; c'est le but et l'histoire des établissements publics, depuis l'hôpital des Enfants-Trouvés jusqu'à la maison pénitentiaire, depuis la salle d'asile jusqu'aux Universités, depuis l'humble ouvroir jusqu'à la riche manufacture de Sèvres ou des Gobelins.

Qu'on ne s'étonne donc pas si cette œuvre vraiment sociale, le soulagement perpétuel des perpétuels besoins de l'humanité, a toujours fixé l'attention des dépositaires de la puissance publique; ils n'ont pas manqué de favoriser toutes les pensées généreuses qui tendaient à cette fin, mais en même temps ils ont dirigé le zèle, ils ont modéré l'enthousiasme, ils ont donné des lois à la bienfaisance; ils ont, selon les circonstances, ou provoqué eux-mêmes de nouvelles associations et leur ont prescrit des règles certaines, ou accueilli des associations déjà formées, et, approuvant ou modifiant leurs statuts, les ont fait passer de la condition précaire d'entreprises privées à la condition permanente d'établissements publics.

Dans tous les cas, comme dans tous les temps et chez toutes les nations policées, un principe fondamental, absolu, sans exception aucune, a dominé cette importante matière.

Ce principe est celui que nous avons inscrit en tête du présent paragraphe.

Les lois romaines s'en étaient clairement expliquées.

« Si un collége ou tout autre corps de ce genre n'a pas été formé « par l'autorité du sénat ou de César, il ne peut s'assembler ni agir « sans violer les sénatus-consultes et les constitutions de l'em- « pire (1). »

Les lois françaises ont été sur ce point aussi prévoyantes et aussi sages que les lois romaines.

« Personne n'ignore, disait Rousseaud de Lacombe, qu'il ne se peut faire d'assemblée dans le royaume sans l'autorité du souverain (2).

« Comme il est de l'ordre de la police d'un état que non seulement les crimes, mais tout ce qui peut troubler la tranquillité publique ou la mettre en péril y soit réprimé, et que pour cette raison toute assemblée de plusieurs personnes en un corps y soit illicite à cause du danger de celles qui pourraient avoir pour fin quelque entreprise contre le public, *celles mêmes qui n'ont pour fin que de justes causes, ne peuvent se former sans une expresse approbation du souverain, sur la connaissance de l'utilité qui peut s'y trouver:* ce qui rend nécessaire l'usage des permissions d'établir des corps et des communautés ecclésiastiques ou laïques, régulières, séculières et de toute autre sorte, chapitres, universités, colléges, monastères, hôpitaux, corps de métiers, confréries, maisons de ville ou d'autres lieux, et toutes autres qui rassemblent diverses personnes pour quelque usage que ce puisse être..... La première règle de la police des communautés est qu'elles soient établies pour un bien public et par l'ordre ou la permission du prince (3).

La conséquence naturelle de la nécessité de cette approbation du souverain est évidemment qu'il a le droit de prescrire lui-même ou de réviser et modifier, s'il le juge à propos, les statuts ou réglements d'après lesquels chaque association ou communauté devra être régie. Ces statuts ou réglements sont les conditions d'existence de cette corporation, et puisque l'existence même dépend de l'assentiment de la puissance publique, puisqu'elle à pour motif et pour but l'utilité publique, il faut bien que les conditions de cette existence soient réglées par la même volonté qui peut donner ou refuser la vie.

Par là tous les intérêts se trouvent conciliés; une large voie demeure ouverte aux pieux desseins, aux vastes pensées; les ames ardentes ne sont pas découragées par la crainte de voir leurs œuvres se détruire et se perdre comme une vie d'homme; de grands services publics sont assurés pour des siècles, et cependant, avec de telles précautions que l'ordre social ne puisse jamais en recevoir aucun dommage.

§ *III. Du moment où un établissement d'utilité publique a reçu la vie légale par l'acte du gouvernement qui le reconnaît et l'autorise, il est apte à recevoir et à posséder, sauf l'accomplissement des formalités prescrites. Cette faculté de recevoir et de posséder n'a pas besoin d'être déclarée en termes exprès: elle est de droit pour tout établissement d'utilité publique.*

Avoir donné la vie, c'est avoir contracté l'obligation de l'entretenir. Un gouvernement ne jette pas au hasard dans le monde un établissement public. Quand il fait lui-même ou quand il adopte une pareille création, il la veut bien constituée, il la veut viable; et de deux choses l'une: ou il assure directement et sur les fonds mêmes de l'état l'entretien de ce nouvel être social; ou il s'en repose sur l'évidence et sur le sentiment général des avantages que la société doit retirer de l'institution; et, d'un côté, il laisse à chacun la faculté de témoigner par ses libéralités l'intérêt qu'il y prend; d'autre part, il laisse à cette institution la libre acceptation et la pleine jouissance des dons qui lui sont faits.

Jadis, la foi des gouvernements dans leurs propres œuvres, leur confiance dans le zèle éclairé des citoyens allaient plus loin que nous ne l'admettons dans nos mœurs actuelles.

Ainsi la loi romaine, après avoir réservé à la suprême puissance le droit inaliénable d'autoriser toute espèce d'établissements publics, ne s'était pas avisée de craindre pour ces établissements un excès de prospérité. Elle ne s'était pas effrayée des dispositions généreuses qui tendraient à leur fournir abondamment les moyens de remplir leur destination; elle laissait faire au temps et au zèle, et le temps et le zèle se chargeaient d'achever l'œuvre de la loi. *Acquérir et posséder*, et surtout acquérir à titre gratuit, paraissait être le droit naturel de toute association dont l'utilité avait été mûrement discutée et solennellement reconnue. A cet égard, la corporation dûment autorisée par l'état, jouissait, dans l'intérêt du service public dont elle était chargée, de la prérogative que l'état lui-même avait incontestablement. *Quibus permissum est corpus habere collegii, societatis, sive cujusque alterius, eorum nomine proprium est, ad exemplum reipublicæ, habere res communes, arcam communem....* L. 1, § 1. *ff. Quod cujuscumque universitatis nomine.* On avait ainsi étendu, d'abord aux bourgs et aux bourgades, ensuite à tous les corps et communautés, la faculté originairement concédée aux villes par la loi: *Si quid relictum sit civitatibus, omne valet, sive in distributionem relinquatur, sive in opus, sive in alimenta, sive in eruditionem puerorum, sive in quid aliud.*

Dans notre France, où des formes rigoureuses environnaient la création de toute nouvelle communauté (1), il était bien entendu que, « on n'avait pas seulement la liberté d'exercer ses bienfaits en- « vers les particuliers, comme parle Ricard (*tr. des donat.*, par- « tie 1re, ch. 3, sect. 13), mais qu'on pouvait aussi disposer par do- « nation et par testament en faveur des compagnies et des commu- « nautés en nom collectif.

« Il suffisait, sous l'empire de l'ordonnance de 1731, dit un com- « mentateur du Code civil (2), que les établissements publics fussent « autorisés par le gouvernement, pour que, *sans son intervention*, « ceux qui les administraient pussent faire une acceptation va- « lable. »

Nous sommes devenus tout à la fois moins généreux et plus prudents.

Il est loin de nous le temps où l'on pouvait craindre que la piété n'exagérât ses largesses et ne dépouillât les familles pour doter les pauvres. *Chacun pour soi*, c'est la maxime universelle. Mais enfin, si peu qu'il reste de foi et de charité, les lois ont pourvu efficacement à ce que les familles n'en souffrent pas outre mesure, et à ce que les patrimoines particuliers ne soient pas trop amoindris par les sacrifices faits aux patrimoines communs. Le gouvernement y veille avec une attention scrupuleuse, et le Code civil en contient une disposition expresse. « Les dispositions faites au profit d'hospices, des pauvres, d'une commune ou d'établissements d'utilité publique, *n'auront leur effet qu'autant qu'elles seront autorisées par une ordonnance royale* » (art. 910).

Qu'est-ce qu'un établissement d'utilité publique? demande sur cet article le commentateur déjà cité. « On pense qu'on doit donner à « cette expression le sens le plus étendu: qu'elle est applicable à « toute espèce de corporation autorisée par le gouvernement: car « il est censé qu'on n'autorise que les corporations utiles à la chose « publique; ainsi les hospices, les communes, les paroisses, les con- « sistoires, les agrégations de piété connues sous différents noms, « les établissements relatifs à l'instruction publique, au progrès des « lumières, etc., sont capables de recevoir des dispositions entre- « vifs ou par testament. Il est à désirer que l'esprit de bienfaisance « qui caractérise les Français répare en partie les pertes que ces « établissements ont faites pendant la révolution. Mais il faut que le « gouvernement autorise ces sortes de dispositions; le zèle et la

---

(1) Nisi ex senatus consulti auctoritate vel Cæsaris, collegium vel quodcumque tale corpus coierit, contrà senatus consultum et mandata et constitutiones collegium celebrat. L. 3. ff. *de colleg. et corporib.*

(2) Recueil de jurisprudence canonique, au mot *monastère.*

(3) Domat, *droit public*, liv. I, titre 15, sect. 2.

(1) Voyez particulièrement l'ordonnance de 1666. — Procès-verbal du juge du lieu. — Enquête *de commodo et incommodo.* — Avis des maires, échevins, curés, etc. — Approbation de l'évêque diocésain. — Lettres-patentes. — Enregistrement au parlement. — Oppositions et jugement des oppositions.

(2) M. Bousquet, de Montpellier.

« piété ne doivent pas excéder les bornes légitimes... Le gouvernement veille aujourd'hui d'une manière plus spéciale aux droits des familles, comme à l'intérêt des pauvres ou des établissements d'utilité publique. »

Cette vigilance du gouvernement est exercée suivant des formes certaines que résument et l'article 937 du Code civil et l'ordonnance du 2 avril 1817.

C'est donc uniquement sous l'abri de toutes ces précautions que les établissements publics peuvent user de leur aptitude naturelle à recevoir et à posséder, et tout le monde reconnaîtra qu'il est impossible qu'il existe désormais aucune inquiétude sérieuse sur l'excessive prodigalité des donateurs.

Maintenant, nous faudra-t-il faire preuve que cette faculté de recevoir et de posséder existe pour une foule d'établissements publics sans qu'elle ait été explicitement accordée?

Les exemples surabondent en dehors de l'Université comme dans l'Université même.

Nous mettons en tête l'Institut national et ses cinq Académies; aucune disposition expresse n'a jamais été faite pour annoncer à cette illustre association de tout ce que les sciences, les lettres et les arts ont en France de plus distingué, ou pour avertir les citoyens généreux qu'elle était habile à recevoir et à posséder, et pourtant elle a reçu et elle possède; elle possède et elle distribue tous les ans ces prix glorieux qui vont chercher les vertus obscures jusqu'au fond des hameaux : qui pourrait, si ce n'est peut-être ceux qui s'en rendent dignes, ignorer les legs Montyon?

Nous nommerons aussi cette école polytechnique, l'envie et le désespoir des autres peuples, dont les lois, les décrets et les ordonnances ont plus d'une fois refait la constitution, sans que jamais on ait songé à lui conférer, en termes formels, le titre d'établissement d'utilité publique et la capacité de recevoir les donations qui pourraient lui être faites. Doutera-t-on cependant que, si l'idée en était venue à quelques uns de ses immortels fondateurs, ou Monge ou Lagrange, ils n'eussent valablement légué à cette grande école un perpétuel témoignage de l'affection qu'ils lui portaient?

Nous pourrions en dire autant pour les écoles d'arts et métiers, pour les écoles vétérinaires, pour les divers conservatoires que le gouvernement entretient à Angers et à Châlons, à Lyon et à Paris. Le caractère d'établissements publics et l'aptitude à recevoir résultent de la nature même des choses; il suffit que le gouvernement y ait apposé le sceau de son autorité.

Le même raisonnement s'applique, sans aucun doute, à toutes les écoles de services publics qui préparent les triomphes de nos armées, le succès de nos entreprises nationales, la gloire de nos expéditions lointaines, les découvertes de nos intrépides voyageurs aux deux pôles du monde; à ces écoles d'artillerie, des ingénieurs militaires, des ponts et chaussées, des mines, des géographes, des ingénieurs de vaisseaux, de navigation et de marine. Bien que la loi du 30 vendémiaire an 4 n'ait pas fait mention de leur capacité de recevoir, ces établissements sont personnes civiles, et le gouvernement ne ferait certes aucune difficulté de les autoriser à accepter, dans les formes prescrites, toutes donations entre-vifs ou par testament.

Il en est de même de ces innombrables créations au moyen desquelles est assuré parmi nous le plus noble et le plus nécessaire de tous les services publics, le service religieux.

Qu'une nouvelle église s'élève aux frais de la commune ou aux frais de l'état, dès qu'elle a reçu la consécration qui l'affecte aux besoins du culte, il y a, par là même, établissement public; il y a, de plein droit, aptitude à recevoir des dons et legs, et dans sa bienveillante protection, la loi comprend, au vu et au su de tout le monde, toutes les associations, toutes les communautés, tous les corps d'hommes et de choses qui se rattachent, avec une existence régulière, au service de la religion, les évêchés et les cathédrales, les chapitres et les séminaires, les cures et leurs presbytères, les succursales, les chapelles et les annexes, puis les congrégations et les confréries, comme aussi les temples, les synagogues et les consistoires.

Auprès des églises et de tout ce qui tient au service religieux, se rangent, avec le même caractère et les mêmes priviléges d'établissements publics, ces autres communautés que le zèle de la religion et une administration prévoyante établissent et encouragent à l'envi pour le maintien de l'ordre ou le soulagement du malheur; ainsi les hôpitaux et les hospices, les bureaux de charité et de bienfaisance, les maisons de secours et les maisons pénitentiaires, les prisons enfin, dernière raison de la société en péril.

Nous venons de passer en revue une partie des établissements qui, placés en dehors de l'Université, pourraient invoquer au besoin les dispositions générales de l'article 937 du Code civil et de l'ordonnance du 2 avril 1817; non moins longue serait la série de ceux qui existent aux mêmes conditions dans le sein même de l'Université.

Il est vrai de dire que pour le corps entier de l'Université, il y a eu déclaration explicite qu'elle serait apte à recevoir et à posséder.

« L'*Université*, porte l'article 137 du décret du 17 mars 1808, est autorisée à recevoir les donations et legs qui lui seront faits suivant les formes prescrites par les réglements d'administration publique, » et elle a fait usage de cette faculté en plusieurs circonstances.

Mais l'article 137 n'eût pas été inséré dans le décret de 1808, que très certainement, l'Université créée par Bonaparte aurait été habile à recevoir et à posséder, comme l'étaient, avant la révolution, les vingt-une ou vingt-deux Universités créées en France par les rois, ou par les papes avec l'agrément de nos rois.

Et il est remarquable que, sans qu'il y eût aucun article semblable pour les différentes corporations dont se compose le corps enseignant, cette même aptitude à recueillir des dons et legs ne leur a jamais été contestée.

Ainsi, des Facultés de théologie et des sciences, des colléges royaux et des colléges communaux, ont reçu à diverses reprises des donations dont l'acceptation a été autorisée sans difficulté.

Il en serait de même pour la grande école normale qui forme les professeurs de lettres et de sciences, pour les écoles normales primaires qui préparent les instituteurs, pour les écoles primaires elles-mêmes, du moment où elles existent avec le titre d'écoles communales; pour les humbles salles d'asile, pour celles du moins qui ont le caractère d'établissements publics.

Encore une fois, ce caractère est nécessaire, mais aussi il suffit, et il entraîne avec lui l'aptitude légale à recevoir et à posséder.

Les mêmes principes s'appliquent à diverses sociétés créées en 1829, 1831 et 1832, dans l'intérêt de l'instruction primaire, telles que la société d'instruction élémentaire du département du Rhône (1); la société d'encouragement formée à Paris pour l'instruction primaire parmi les protestants de France (2); la société établie à Angers pour l'encouragement de l'enseignement mutuel élémentaire (3); la société formée pour l'instruction primaire dans l'arrondissement de Mirecourt (Vosges) et les trois sociétés de bienfaisance établies dans le département de Seine-et-Oise, à Montfort-l'Amaury, à Houdan et à Mantes pour la propagation et l'amélioration de l'instruction primaire, principalement pour les classes indigentes (4); la société pour l'instruction élémentaire fondée à Paris, etc., etc.

Nous croyons véritablement avoir mis cette troisième proposition comme les deux précédentes au dessus de toute contestation en droit et en fait.

Quiconque se sera donné la peine de nous lire tirera, nous l'espérons, de tout ce qui précède, la même conclusion que nous.

CONCLUSION.

En droit,

L'institut des frères des écoles chrétiennes est éminemment un établissement d'utilité publique.

Il existe légalement en France et pour toute la France depuis le décret-loi du 17 mars 1808.

Il est, depuis cette époque, apte à recevoir et à posséder tous dons et legs, en se conformant à l'art. 937 du Code civil et à l'ordonnance du 2 avril 1817;

Et il n'y a certainement aucune raison de changer ces premières conditions d'existence sous lesquelles il a joui d'une prospérité si honorable pour lui, si utile pour toute la France.

En fait,

L'institut des frères a recueilli, de 1815 à 1838, au moins 103 dons et legs, qu'il a été directement autorisé à accepter, le conseil d'état entendu.

Le conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, chargé de ce qui concerne l'instruction primaire,

Rendu.

ANTIQUITÉS.

Au nombre des dessins qui sont aujourd'hui exposés au Louvre, il faut distinguer ceux qu'a fait déposer M. Caristie, architecte, et qui représentent l'édifice connu à Pouzzoles, près de Naples, sous le nom de *temple de Sérapis*. Ces ruines ont fixé l'attention des antiquaires, des géologues et des artistes. Winckelman, Guasco s'en sont occupés; Barthélemy le signalait comme un des édifices les plus curieux de l'Italie. Goëthe et Cuvier ont cherché à expliquer la cause de l'érosion des colonnes encore en place.

Les uns ont cru reconnaître, par les vestiges qui en restent, un temple à Neptune, aux nymphes ou à Esculape; les autres, un forum ou un sérapéum. Dans un travail publié en 1820, le chanoine Andréa de Jorio émet l'opinion que cet édifice était un sérapéum avec des salles pour des bains de vapeur.

Il paraît que M. Caristie, qui était à Pouzzoles à l'époque où le chanoine de Jorio faisait des recherches pour connaître la destination réelle des salles qu'on supposait avoir servi à des bains de vapeur, est allé, afin de se convaincre de cette destination, jusqu'à Ischia, relever les bains que possède cette île. La comparaison des bains de vapeur actuels avec ceux de l'édifice de Pouzzoles porte à confirmer l'opinion que les salles en question n'ont pu servir qu'à des bains de vapeur.

---

(1) L'intention de mettre cette société qui, jusque là, ne subsistait que par des souscriptions volontaires, en état d'accepter des legs et donations, a été clairement marquée dans le préambule de l'ordonnance; elle résultait d'ailleurs du visa de l'article 910, et plus encore de la nature même de l'établissement.

(2) La même intention n'était pas douteuse : mais elle n'a été nullement exprimée; l'effet a suivi la cause.

(3) Ici, il a été dit expressément que la société pourrait recevoir des legs et donations, acquérir et aliéner, après en avoir obtenu l'autorisation conformément aux lois.

(4) A l'égard de ces sociétés, on s'est borné à dire qu'elles étaient *reconnues comme établissements d'utilité publique*. La conséquence était évidente aux termes des articles 910 et 937 déjà cités.

La grande quantité d'eaux minérales de diverse nature, soit chaudes, soit tempérées ou froides qui surgissent encore sur plusieurs points de l'édifice connu sous le nom de *temple de Sérapis*, font penser à M. Caristie que, sous les auspices d'Esculape ou de Sérapis, cet édifice n'a pu être qu'un établissement thermal, dans la propre acception du mot.

Ces indications jettent un jour nouveau sur plusieurs passages de livres de médecine antique, jusqu'ici mal compris.

Avant de telles découvertes, si dignes d'attention, les architectes avaient attribué à un temple monoptère les restes de la colonnade circulaire existant au centre de l'*atrium*. M. Caristie croit avec raison que cette colonnade n'est qu'une addition postérieurement faite autour de l'hôtel des sacrifices, autel qui ne pouvait être placé que dans ce lieu, et devait se trouver en face de la *cella*, où l'on élevait la statue de la divinité protectrice de l'édifice.

Le plan et les détails des canaux qui distribuaient les eaux minérales confirment encore l'opinion que cet édifice n'a pu être destiné qu'à des bains d'eaux minérales.

La question de l'érosion des colonnes et de divers fragments de l'édifice a fixé aussi l'attention de M. Caristie. Je ne crois pas cependant qu'il ait eu connaissance de l'opinion très ingénieuse, manifestée par M. Simond, Français qui a publié un remarquable voyage d'Italie. Du reste, l'opinion de M. Simond n'embrasse que la question relative à la formation primitive des marbres, avant que l'industrie et la science les aient fait sortir de la terre. M. Caristie croit que cet édifice a été établi sur un sol susceptible de s'affaisser et de se relever. Par des dessins, il rend compte de la position de l'édifice, d'abord après son plus grand affaissement, puis après son soulèvement; et, enfin, il signale les progrès de l'abaissement à l'époque où nous nous trouvons.

Ainsi, cet édifice a subi divers mouvements d'oscillation par suite de la nature du sol sur lequel il pose depuis quelques années. Notamment depuis 1827, ce sol s'affaisse graduellement par l'effet d'un *tremblement à demeure* (ce qui ne se voit dans aucune autre partie du monde connu), et menace de faire disparaître les restes existants. Il est utile qu'on ait relevé et dessiné tous les détails, afin de les conserver aux méditations des antiquaires et des artistes. Le travail est accompagné d'un essai de restauration.

Nous avons donné à part quelques lignes à la description de la belle entreprise de M. Caristie. Il s'agit de fragments précieux qui, d'un jour à l'autre, peuvent être perdus pour jamais.

NOUVELLES.

— On écrit de Lyon :

« L'ouverture du cours de littérature étrangère vient d'avoir lieu à la Faculté des lettres de Lyon. L'auditoire, très nombreux à la première séance, ne l'a pas été moins aux deux leçons suivantes, qui ont été honorées de la présence de MM. les inspecteurs généraux des études, accompagnés du recteur, des inspecteurs de l'Académie et de quelques fonctionnaires de l'Université.

« La réputation de M. Quinet s'est soutenue dans ces trois premières épreuves, et tout fait espérer qu'elle se maintiendra. L'affluence des auditeurs est telle (2 à 300 personnes) que la salle est beaucoup trop petite pour les recevoir. Cependant le professeur a exprimé le désir d'y continuer ses leçons.

« L'affluence n'est pas moins grande au cours d'histoire qu'elle l'a été pendant le premier semestre. La vaste salle où se donnent ces leçons, et qui peut contenir de 1,800 à 2,000 personnes, est toujours pleine. MM. les inspecteurs généraux ont aussi assisté à la leçon de mardi dernier. Ils ont été si satisfaits de la manière brillante dont M. François a fait cette leçon, qu'ils lui ont adressé des félicitations et des éloges quand il est descendu de sa chaire.

« Les cours de MM. Reynaud et Demons sont plus fréquentés depuis le commencement du deuxième semestre. Le nombre des auditeurs est presque doublé. Cet empressement témoigne en faveur de l'enseignement de ces deux professeurs, chargés de cours qui doivent naturellement moins exciter la curiosité que les autres. »

— On écrit de Poitiers :

« Le cours de musique vocale est suivi, au collége royal de cette ville, par 160 élèves internes et externes. En outre, plus de 80 élèves prennent des leçons de divers instruments, ce qui a permis de former parmi eux un corps de musique d'harmonie d'environ 24 élèves qui précède le collége dans les promenades, et qui contribue beaucoup au bon ordre de la marche. Le goût de la musique s'étend de jour en jour, et l'on remarque avec plaisir que l'ensemble de la discipline se ressent de la manière la plus heureuse, au collége royal de Poitiers, de l'enseignement de cet art si utile, depuis qu'il a été rendu obligatoire par les décisions de l'Université.

— La librairie de M. Hachette vient de s'enrichir d'un ouvrage qui ne peut manquer d'intéresser vivement les économistes et les mathématiciens. Ce sont les *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*, par M. A. Cournot, inspecteur général des études.

Jusqu'ici les savants qui ont tenté d'asseoir les principes d'économie sociale sur les bases rigoureuses de la logique des géomètres sont en bien petit nombre, et l'on sait que leurs efforts, en France du moins, n'ont eu pour ainsi dire aucun succès. Nous croyons que le livre de M. Cournot doit être complétement distingué de tout ce que nous connaissons en ce genre. Dans un rapide examen, il nous a semblé de nature à reporter l'attention des hommes instruits sur les moyens de donner à la science de l'économie publique la solidité de l'éducation qui lui manque trop évidemment. Nous espérons que M. Cournot ne s'arrêtera pas dans les recherches qu'il a entreprises, et dont nous ne pouvons en ce peu de lignes faire sentir toute la portée.

— Un concours pour quatre demi-bourses d'internes et dix externats, en partie gratuits, fondés par la ville de Strasbourg dans son collége royal, a eu lieu le jeudi 11 de ce mois, sous la présidence de M. Hervé, inspecteur de l'Académie. Ces places n'avaient pu être données au mois d'octobre dernier, parce qu'il ne s'était point présenté de candidats. Cette fois le nombre des aspirants a surpassé celui des places à donner. C'est un indice des progrès que fait le collége royal dans l'estime publique.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Des suffrages nombreux et un grand nombre d'éditions attestent le succès des livres classiques de M. Lévi, dont la méthode est, comme on sait, fort répandue, et qui se recommandent aux instituteurs. Ce professeur a donné, un des premiers, une heureuse impulsion à l'enseignement élémentaire, et surtout à l'éducation des femmes.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 1[er] MAI 1839. N° 35.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 16 avril 1839.

Livres d'instruction supérieure. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser l'usage des *Œuvres complètes de John Hunter*, traduites de l'anglais par M. Richelot, docteur en médecine, et de les placer dans les bibliothèques des Facultés et des écoles secondaires de médecine.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 22 avril 1839.

Collége royal d'Angers. — M. Grondin (Yves-Ambroise-Eugène), né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 20 mai 1819, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire.

Collége de Lure. — M. Edeline, ex-régent au collége de Saint-Dizier, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième au collége de Lure, en remplacement de M. Hudreaux.

Collége de Maubeuge. — M. Moty (Louis-Stanislas-Xavier), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Toul. — M. Bagard, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. d'Outreligne, décédé.

— M. Biget, régent de septième au collége de Commercy, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Toul, en remplacement de M. Bagard.

Collége de Commercy. — M. Fegeot (Auspice-Victor), maître d'études au collége royal de Nancy, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Commercy, en remplacement de M. Biget, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal Louis-le-Grand. — Un congé, jusqu'à la fin de l'année classique, est accordé, pour cause de maladie, à M. Labadie, maître d'études.

Collége royal de Reims. — M. Mariott est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

Collége royal de Poitiers. — M. Bader, chargé du cours d'histoire, est chargé de l'enseignement de la langue allemande.

— M. Bonnétat (Jean-François-Sylvain), né à la Bastide-de-Séron (Ariége), le 22 octobre 1815, bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 14 février dernier, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Delaporte, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lesneven. — M. Picard (Charles), né à Morlaix (Finistère), le 17 mars 1814, licencié ès-lettres, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Guillard, démissionnaire.

Collége de Colmar. — M. Grün, docteur en philosophie de l'Université de Berlin, est nommé provisoirement maître de langue allemande (chaire nouvelle).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 26 avril 1839.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant :

1° Que les *Éléments de grammaire française*, par M. Beudant, membre de l'Institut, devront être placés dans les bibliothèques des colléges ;

2° Que l'*Abrégé de la grammaire française* du même auteur, pourra être employé dans les colléges, après les premières classes élémentaires.

Du 19 avril 1839.

Congés dans les colléges. — Décision portant que les congés accordés pour la fête des proviseurs n'étant pas compris dans le réglement général sur les congés et ne pouvant être accordés que par une exception sagement interdite par la circulaire du 9 avril 1838, il n'y a lieu à statuer sur la demande du proviseur du collége royal de.....

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 5 avril 1839.

Livres élémentaires. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouvrage intitulé : *Méthode de plain chant*, par M. Mathieu, ancien maître de chapelle de la cathédrale de Versailles, et de le placer dans les bibliothèques des écoles normales primaires.

CIRCULAIRE.

Du 29 avril 1839.

Monsieur le recteur, vous m'avez, conformément aux instructions, envoyé à la fin de la dernière année scolaire les projets de programme et de réglements d'études des écoles normales de votre Académie pour l'année courante.

L'administration s'occupe de préparer des programmes généraux pour tous les cours de ces écoles, ainsi qu'elle l'a fait déjà pour les cours d'histoire et de géographie, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, et des notions de mécanique. Il a été décidé que, par ce motif, il serait sursis à statuer sur les projets envoyés. Cette décision n'a pas été notifiée, le silence de l'autorité supérieure valant approbation provisoire dans tous les cas analogues. Toutefois, quelques réclamations s'étant élevées à ce sujet, je crois devoir vous prier d'informer MM. les directeurs des écoles normales de votre ressort académique qu'ils sont autorisés à faire suivre, durant l'année courante, les programmes et le réglement d'études qui ont été rédigés pour ladite année. Vous profiterez de cette occasion pour inviter de nouveau ces fonctionnaires à surveiller la stricte exécution des programmes généraux arrêtés en Conseil royal.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
PARANT.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 29 avril 1839.

Académie royale de médecine. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle le conseil d'administration de cette Académie est autorisé à accepter, au nom de cette société, le legs fait par M. le docteur Itard :

1° D'une rente annuelle de 1,000 fr. sur le trésor royal, destiné à fonder un prix triennal de 3,000 fr. qui sera décerné conformément au vœu exprimé par le testateur ;

2° De la propriété de son ouvrage sur les maladies de l'oreille, sous la condition d'en faire paraître une seconde édition ;

3° Des instruments et appareils décrits dans cet ouvrage et dont il possédait des doubles.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 30 AVRIL 1839.

Le ministre de l'instruction publique vient de décider que les bibliothèques Mazarine et de l'Arsenal seront ouvertes au public, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, à partir du 1er mai jusqu'au 1er septembre de chaque année.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Paris, le 29 avril 1839.

A M. le directeur du *Journal de l'Instruction publique*.

Monsieur,

Comme vous avez inséré, dans votre numéro du 27 de ce mois, la lettre de M. Mérimée relative au conflit qui s'est élevé entre deux comités historiques, vous ne refuserez pas, j'aime à le croire, d'accorder une place à ma réponse, surtout lorsque vous saurez que cette réponse a été soumise au comité des chroniques, chartes et inscriptions, qui m'a autorisé à la publier comme exprimant son opinion.

Lorsque M. le ministre de l'instruction publique, par son arrêté du 18 décembre 1837, a réorganisé les comités historiques, et en a augmenté le nombre afin de les faire correspondre aux cinq classes de l'Institut, il a cru devoir donner à celui qui était spécialement chargé de la publication des documents historiques, le titre de *comité des chroniques, chartes et inscriptions*. Et pour que ce titre déjà si positif ne pût laisser aucune incertitude, il régla, par le § 2 de l'article 2, les attributions des membres de cette section :

« Le comité historique des chroniques, chartes et *inscriptions* rassemble et publie tous les documents relatifs à l'histoire proprement dite de la nation française et des pays sur lesquels elle règne ; il éclaire les antiquités locales ; il recherche la généalogie et les vicissitudes des classes, des corporations, des communes ; il explore les archives des mairies, des cours et tribunaux, dépouille les *olim*, les communiers et autres registres judiciaires, vérifie les cartulaires, publie les chroniques inédites ; il conseille les fouilles à faire dans l'intérêt de la science, et expose les résultats de celles qui ont été accomplies, classe les médailles, *explique les inscriptions*, éclaircit les textes ; il recueille dans les éléments de l'histoire générale, ancienne ou moderne, tous les faits qui intéressent spécialement l'histoire nationale.

« Le comité assiste l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur le vœu et d'après les instructions de l'Académie, dans tous les travaux historiques qui ont pour sujet le territoire et les annales de la France. »

Le § 4 du même article détermine ainsi qu'il suit les attributions du comité des arts et monuments :

« Le comité historique des arts et monuments recherche et publie tous les documents inédits relatifs à l'histoire des arts chez les Français ; il fait connaître tous les monuments d'art en France, dans tous les genres, monuments religieux, militaires et civils ; il fait dessiner et graver, pour les conserver à l'avenir, les œuvres remarquables d'architecture, de peinture, de sculpture en pierre, en marbre, en bois ; il donne des instructions sur la conservation matérielle des ruines, statues, tours, chapelles, cathédrales qui intéressent la religion, l'art ou l'histoire.

« Le comité assiste l'Académie des beaux-arts, sur le vœu et d'après les instructions de l'Académie, dans tous les travaux qui ont pour objet l'histoire artistique de la France. »

Telles sont, monsieur, les attributions confiées aux deux comités par l'acte ministériel qui les a constitués. La part de chacun est bien distincte ; au premier la publication de tout ce qui concerne l'histoire politique, au second la conservation des monuments d'art et l'histoire artistique.

Lors donc que M. Mérimée vint proposer au comité des arts et monuments de préparer un recueil des inscriptions romaines existant en France, le comité des chroniques, chartes et inscriptions dut voir dans cette proposition un empiétement fait sur les attributions qu'il avait reçues de l'arrêté du 18 décembre 1837, et il fut unanimement décidé qu'on réclamerait. Mais comme plusieurs de mes collègues, dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui le confrère à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, savent que l'épigraphie a été depuis près de vingt ans l'un des principaux objets de mes études, et comme d'ailleurs ils n'avaient pas oublié que, dès le 30 avril 1835, j'avais présenté à M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, le projet d'un recueil d'inscriptions relatives à l'histoire nationale, et que ce projet avait été soumis à l'Académie, qui l'avait approuvé, le comité me demanda, sur l'opportunité et sur les moyens d'exécution d'un pareil ouvrage, un rapport que j'eus l'honneur de lui soumettre le 10 mars dernier. Ce rapport, monsieur, fut approuvé par le comité, qui, procédant sur-le-champ au choix du membre auquel serait confié le travail projeté, me désigna par un vote unanime à la nomination de M. le ministre. M. Mérimée n'a pas approuvé cette décision, dont il a eu connaissance par votre numéro du 6 avril. Il a cru devoir prendre le public pour juge des droits de son comité et de la supériorité de son projet. J'accepte le débat, quelque redoutable que soit mon adversaire.

Le texte de l'arrêté du 18 décembre 1837 est, je crois, assez formel pour qu'il soit inutile d'insister sur la question de droit. Passons donc à la question de compétence, et voyons si, comme le prétend M. Mérimée, les attributions ont été mal réparties entre les deux comités.

J'accorde à M. Mérimée que les inscriptions ne peuvent pas toujours être isolées des monuments architectoniques ou figurés sur lesquels elles se trouvent, que par conséquent on est autorisé à les rattacher, bien qu'indirectement, à l'archéologie de l'art ; mais il sait aussi bien que moi que beaucoup d'inscriptions, et peut-être même le plus grand nombre, sont gravées sur de simples plaques de cuivre, de marbre ou de pierre ; que dans ce cas elles n'ont aucun rapport avec les arts du dessin, et ne sont plus autre chose que des documents historiques. Comment, je le lui demande, rattacher à l'archéologie de l'art les marbres de Nointel, la chronique de Paros, le sénatus-consulte sur les Bacchanales, les tables de Lyon, l'édit de Dioclétien, les chartes gravées sur pierre, etc., etc.? Evidemment de pareils monuments sont uniquement du domaine de l'histoire, et c'est ce qu'a parfaitement compris M. Boeckh, qui, dans la rédaction de son admirable *Corpus inscriptionum græcarum*, s'est exclusivement proposé un but historique.

Il ne s'en suit pas, comme paraît le supposer M. Mérimée, sans doute peu sérieusement, que l'on prétende interdire au comité des arts de joindre aux temples, arcs de triomphe, tombeaux, autels, etc., dont il publiera les plans et les dessins, les inscriptions qui s'y trouvent gravées ; une pareille prétention serait inouïe et n'a pu entrer dans l'esprit de personne. Le comité des arts, en faisant graver le tombeau de saint Remy, est tout-à-fait libre, et ne peut même se dispenser d'y joindre l'inscription qui accompagne ce monument. Mais tel n'est pas le but de la proposition de M. Mérimée ; il ne s'agit pas, ce qui serait parfaitement dans les attributions du comité des arts, de publier des monuments architectoniques ou figurés, mais de recueillir les inscriptions romaines gravées sur ces monuments dont on se contenterait de donner une description sommaire ; en d'autres termes, d'offrir au public un supplément aux recueils de Gruter, de Fabretti, de Muratori, de Gudi, etc. Or, quoi qu'on puisse dire, une semblable publication n'appartient pas au comité des arts. Que dirait l'Académie des inscriptions et belles-lettres si l'Académie des beaux-arts, à laquelle correspond le comité des arts et monuments, se proposait d'entreprendre un pareil travail ? Evidemment elle y verrait une usurpation et réclamerait à juste titre. Le comité des chroniques, chartes et inscriptions est également dans son droit quand il proteste contre un pareil empiétement de la part du comité des arts.

Là ne se borne pas la lettre de M. Mérimée. Le plan que j'ai soumis à mes collègues est aussi l'objet de ses critiques. S'il ne s'agissait que de moi et de mes propres opinions, je ne répondrais peut-être pas, et je m'en remettrais au jugement des érudits. Mais, par l'approbation unanime dont il a été revêtu, mon plan est devenu en quelque sorte l'ouvrage du comité auquel j'appartiens, d'une réunion d'hommes graves et éclairés qui m'ont choisi pour leur rapporteur, et je regarde comme un devoir de justifier aux yeux du public la décision qu'ils n'ont prise qu'après une mûre délibération.

Quel est le principal but du comité des chroniques, chartes et inscriptions ? de fournir des documents à nos annales, d'accroître et de coordonner les sources de notre histoire. Or, on ne peut se dissimuler que l'épigraphie n'occupe une place importante parmi les monuments écrits et n'ait souvent jeté sur plusieurs questions historiques des lumières qu'on ne pouvait attendre d'ailleurs. Un recueil de toutes les inscriptions qui se rattachent à l'histoire de France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1790, est donc une entreprise d'une *utilité incontestable*. M. Mérimée le reconnaît lui-même, et, suivant lui, l'immensité de ce projet est la seule raison qui puisse empêcher de l'accueillir ; mais cette objection est peu fondée, ce me semble. Quand les comités ont fait une si large part à des documents qui ne touchent qu'à un seul monument ou qu'à un fait isolé, par exemple l'histoire de la cathédrale de Chartres, qui coûtera plus que la construction d'une église, ou bien encore les documents relatifs à la succession d'Espagne, qui formeront au moins quinze volumes in-4°, ils pourront, sans dépasser de justes bornes, consacrer deux ou trois, et même quatre volumes, à des monuments qui embrassent dix-huit siècles et qui intéressent non seulement la France en général, mais aussi nos provinces et nos villes. D'ailleurs la question des ressources ne nous regarde pas ; c'est au ministre seul qu'il appartient de la juger.

Passons à une autre objection. « A partir du cinquième ou

« sixième siècle, dit M. Mérimée, les inscriptions ne peuvent être « publiées qu'en *fac-simile*, car, les transcrire, ce serait leur ôter une « grande partie de leur intérêt. Dans nombre de cas, ce serait même « rendre leur date incertaine. Or, quelle quantité de planches ne « faudra-t-il pas pour reproduire les inscriptions de la France? Que « l'on calcule et le temps et les frais, puis qu'on se demande avant « de commencer si l'utilité égale la dépense. »

A cela, il est facile de répondre. Sans doute qu'au moyen âge la forme des lettres a souvent varié; que du douzième au quinzième siècle on a adopté dans les inscriptions un système d'abréviations analogue à celui qu'on retrouve dans les manuscrits. Sans doute aussi que là où les monuments de cette époque n'ont pas de date, ce qui est assez rare, ces différents accidents mettent quelquefois sur la voie pour déterminer l'âge de l'inscription; mais on peut avoir égard à ces données utiles sans pour cela reproduire le monument par la gravure. Il suffirait, pour justifier son opinion aux yeux du public, de suivre ou l'exemple de M. Bœckh, qui se contente d'indiquer, au moyen de la gravure sur bois, la forme de quelques lettres; ou, mieux encore, de réunir sur un nombre limité de planches les formes les plus remarquables de l'écriture épigraphique aux différentes époques, de les numéroter et d'y renvoyer dans le courant de l'ouvrage. C'est la méthode qu'ont adoptée les savants qui publient des catalogues de vases peints : dans l'impossibilité de retracer la forme de chaque vase en particulier, ils réunissent sur une même planche les différentes formes dont il peut être question dans leur travail, et un simple numéro les dispense d'une longue description. D'ailleurs les limites fixées par M. Mérimée sont trop restreintes. Le procédé en question devrait s'appliquer non seulement au moyen âge, mais aux derniers siècles de l'époque romaine où la forme des lettres s'altère sensiblement et tend à se rapprocher de l'écriture cursive. Ce serait assurément un chapitre fort utile ajouté à la paléographie de M. de Wailly.

Pour suivre l'ordre adopté par M. Mérimée dans la lettre à laquelle je réponds, occupons-nous maintenant de la question de temps. Quelques mois, dit-il, suffiront à la tâche qu'il se propose. Je me plais à rendre hommage au talent et à la facilité de notre savant collègue; mais il est impossible, au train dont vont les impressions, qu'en moins d'une année il publie un énorme volume; car, réduit aux inscriptions romaines, son recueil devra former au moins un in-4° de six à huit cents pages. M. Mérimée a-t-il réfléchi qu'il lui faudra avant tout dépouiller tous les grands recueils, les histoires locales, les journaux scientifiques, les mémoires des Académies, etc., etc.; que les copies envoyées par les correspondants ne seront pas toujours exactes et nécessiteront une collation scrupuleuse; que les estampages, si, comme je le pense, il a surtout recours à ce moyen, seront souvent, je le sais par expérience, longs et difficiles à déchiffrer? Pour moi, je l'avoue, je ne saurais être aussi expéditif que lui. Il me faudra plusieurs années d'un travail assidu et opiniâtre. Mais, si je ne me trompe, *le temps ne fait rien à l'affaire*; il ne s'agit pas de faire vite, il s'agit de bien faire, et, surtout, de faire un travail utile.

Cette dernière réflexion me conduit aux objections qu'élève M. Mérimée contre la classification que j'ai proposée. A qui pourra servir le livre projeté par le comité des arts? aux seuls antiquaires. A qui servira celui que doit publier le comité des chroniques, chartes et inscriptions? à tous savants qui s'occupent de l'histoire de France et surtout des histoires locales. Or, pour atteindre ce dernier but, la classification géographique est la seule à laquelle on puisse s'arrêter. C'est celle qu'a suivie M. Boeckh pour son *Corpus inscriptionum græcarum*, et les immenses résultats qu'il a su en tirer pour l'histoire de l'économie politique des Athéniens et pour d'autres questions historiques non moins importantes, l'usage qu'en ont fait les nombreux écrivains qui se sont occupés des histoires spéciales, tels que M. Plehn dans ses *Lesbiaca*, M. K. Ollfr. Muller dans ses *Æginetica*, etc., M. Tittmann dans son *Histoire des constitutions grecques*, etc., etc., prouvent suffisamment qu'il a eu grandement raison d'abandonner la classification systématique; car s'il l'eût adoptée, nous attendrions encore aujourd'hui les savants travaux pour lesquels le *Corpus* a déjà fourni de si utiles documents. D'ailleurs, je le répète, les tables qui accompagneront mon travail classeront les monuments dans un ordre systématique, et par là cet ouvrage aura une double utilité. Quelques monuments, surtout pour l'époque romaine, se prêteront difficilement, je dois le reconnaître, à la classification géographique; mais ce cas s'est plus d'une fois présenté à M. Boeckh, qui, soit d'après des renseignements certains, soit d'après des déductions critiques, a rendu aux différentes villes de la Grèce plus d'un monument conservé aujourd'hui dans les musées de l'Italie, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France. Je suivrai les traces de mon illustre confrère, et j'aime à croire que la classe des monuments d'une provenance douteuse ne sera pas très considérable, puisque, d'après l'aveu même de M. Mérimée, on sait que tel monument conservé dans tel musée, à Avignon, par exemple, provient de l'une des deux Narbonnaises; que tel autre a été transporté de la deuxième Lyonnaise dans la première Aquitaine.

Au lieu de la classification géographique, adoptez celle de Gruter ou celle d'Orelli, que M. Mérimée paraît préférer, vous aurez les chapitres suivants :

I. Geographica.
II. Monumenta historica.
III. Historia literaria.
IV. Dii immortales.
V. Res sacræ.
VI. Ludi.
VII. Matrimonium.
VIII. Nominum ratio apud Romanos.
IX. Servi. Officia domus augustæ. Liberti.
X. Respublica populi romani.
XI. Officia minora.
XII. Loca publica. Opera publica.
XIII. Vectigalia.
XIV. Res militaris.
XV. Provinciæ earumque administratio.
XVI. Res municipalis.
XVII. Collegia. Corpora. Sodalitia.
XVIII. Artes et opificia.
XIX. Vita communis.
XX. Sepulcralia.
XXI. Kalendaria antiqua.
XXII. Analecta nonnulla.

Cette classification, on doit le reconnaître, s'applique beaucoup plus directement à l'empire romain qu'à la Gaule. M. Mérimée la restreindra, je le veux; mais toute restreinte qu'elle sera, quel parti en pourra tirer immédiatement le savant qui voudra écrire une histoire de Marseille, de Nîmes, de Lyon, d'Autun, etc.? Aucun assurément, s'il ne glane laborieusement dans le désordre qui résultera de cet ordre apparent.

Il faut le reconnaître, la classification qu'a adoptée le comité des chroniques, chartes et inscriptions, est préférable à toute autre; elle est la seule qui réponde à l'esprit de notre institution. C'est d'ailleurs un moyen d'éviter les *addenda* et non pas les *analecta*, comme le dit M. Mérimée, sans doute par inadvertance.

En résumé, dans l'état actuel des choses, je persiste dans la conviction que le soin de publier un recueil d'inscriptions relatives à l'histoire nationale appartient en droit au comité des chroniques, chartes et inscriptions; que ce recueil, pour pouvoir servir aux travaux historiques, ne doit pas se borner aux inscriptions romaines, et que la seule classification admissible est la classification géographique. Libre à notre savant collègue, M. Mérimée, de penser le contraire, de trouver un vice dans l'organisation des comités, trop nombreux, suivant lui, pour que leurs travaux ne se rencontrent pas quelquefois sur les mêmes terrains; mais tant que subsistera cette organisation, le comité des arts et des monuments sortira incontestablement de ses attributions en s'occupant du travail qui lui a été proposé.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

PH. LE BAS,
Membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et du comité des chroniques, chartes et inscriptions.

LITTÉRATURE.

MÉLANGES PAR M. D. NISARD.

Souvenirs de voyage. — Etudes de critique et d'histoire littéraire.

(1er article.)

On a dit et souvent répété que la destinée de ce temps était d'observer et de connaître; de se rendre compte des choses passées dans ce qu'elles eurent de secret et d'impénétrable jusqu'ici; que ce serait là sa marque distinctive et son originalité parmi les siècles. Les faits qui se multiplient, l'expérience des années qui se succèdent, ont respecté cette opinion et lui ont prêté une autorité nouvelle. En effet, si l'on cherche parmi les travaux contemporains quels sont ceux pour qui l'épreuve du temps et les retours de l'opinion n'ont pas été tout à la fois une condamnation et une ruine, ceux enfin qui ont noblement résisté et grandi, ce sont, à quelques hautes exceptions près, des ouvrages d'histoire, de critique philosophique et littéraire; là s'est recontré le seul ordre d'idées et de travaux contre lesquels nulle réaction n'a même essayé de se produire. Répondant au goût le plus élevé de notre époque, ces travaux ont dû prendre une importance proportionnée à ce que ce goût avait de libre et d'impérieux. L'opportunité de ces études a donc fait leur solidité et leur éclat, et c'est de ce côté que les esprits d'élite, qui ont l'instinct de la vie et de la durée, n'ont pas manqué de se porter. Ceux qui, peut-être, en d'autres temps, eussent développé leurs facultés créatrices et se fussent adonnés à des travaux de pure invention, s'en sont tenus à l'examen des principes et à l'appréciation des œuvres d'autrui. Cette appréciation avait été à peu près abandonnée jusqu'ici aux esprits curieux et patients, mais de hautes facultés, en l'élevant jusqu'à elles, lui communiquèrent une valeur qu'on ne lui connaissait pas. Les travaux de critique, consacrés dès lors par le caractère impérissable de l'art, ont bientôt atteint le rang qui est le droit des écrits dont le jour est arrivé.

La critique littéraire a eu sa part de cette heureuse fortune, mais

dans la mesure des besoins et de l'attention de notre temps. A peine rassis de tant de secousses, pressé par des intérêts sans pitié et qui frappent au cœur de la société même, faudra-t-il qu'il se fasse une affaire sérieuse des controverses du goût, des contemplations oisives de l'esprit, se dépensant en stériles analyses de lui-même? Les questions d'art, comme l'on dit aujourd'hui, les questions d'art et de pur intérêt littéraire eussent donc couru risque de se voir tout au moins ajournées, si l'art habitait en effet la sphère écartée et solitaire où quelques uns l'ont voulu exiler. Alors, le temps convenait assez, il nous semble, de laisser à son repos le dieu impassible dont le sanctuaire est sans échos pour les bruits de la vie réelle. On eût pu attendre, pour le tirer de son sommeil, quelque heure plus propice et les loisirs d'un âge moins inquiet et moins bruyant.

Mais la théorie de l'art ainsi relégué et comme en contemplation de lui-même n'a pas plus réussi que la plupart des œuvres conçues en vertu de ce principe. Les questions générales de la littérature et des beaux-arts sont restées du domaine de la science sociale; leur solution importe à la vie publique; leur cause touche à tous les intérêts considérables du temps. C'est à cette opinion peut-être qu'il faut faire honneur d'une grande partie de l'attention que des esprits pratiques ont donnée aux questions littéraires.

Le témoignage de notre époque est assez clair, il nous semble, pour qu'il soit inutile d'insister sur cette vérité déjà vieille comme si elle n'était pas du commencement de ce siècle: « la littérature est l'expression de la société. » Jamais en effet l'art et la vie réelle ne s'offrirent en relation plus étroite et plus immédiate; jamais l'influence réciproque des doctrines de l'art et des mœurs ne s'est exercée avec une énergie plus vive que dans ce temps où celui-là même qui écrivit le mot que nous avons cité aurait peine à dire quel est au juste le travail de la société sur l'art et celui de l'art sur la société. Et cependant nous ne prétendons pas réduire l'art à l'unique rôle de serviteur des intérêts d'autrui, et lui payer de si faibles gages; nous ne prétendons pas, en un mot, faire abandon complet de ses intérêts à lui-même; l'imagination de l'homme a d'impérissables instincts, d'où l'art descend en droite ligne, famille avide et exigeante à qui l'art doit assistance en bon fils. Mais loin de complaire et d'obéir à cette impérieuse faculté dans ce qu'elle a d'ignorant, de dépravé et de ténébreux, c'est au contraire à ce qu'elle a de noble et de grand qu'il doit exclusivement s'adresser. Ainsi, développer en l'excitant l'imagination sans la fausser, et assainir l'esprit en légitimant les admirations qu'on y fait naître, agrandir la moralité humaine, voilà la mission de l'art; et il n'est complet que quand il atteint ce double but.

A part le côté utile et moral, qu'elles ont fort altéré ou négligé, les œuvres exposées dans ces dernières années aux jugements de l'opinion contemporaine se recommandent par assez d'intérêt et de nouveauté pour attacher un esprit sérieux et difficile. La crise littéraire qui semble près d'expirer, n'eût-elle que la valeur d'un fait historique, serait encore un événement d'une haute importance. La route habituelle de l'esprit français tout à coup désertée, les procédés de l'art hardiment remplacés, toutes les *disciplines du langage* et de la composition rejetées, de telles nouveautés ont dû offrir un plus vaste champ à la controverse, alors que l'on portait la main, pour la première fois chez nous, sur les principes mêmes de l'art: aussi une telle voie d'examen et de discussion devait-elle tenter surtout les intelligences à la fois précises et délicates, qui trouvaient leur vocation indiquée dans la sagacité de leur faculté d'analyse, et leur sentiment très élevé de la vérité littéraire.

Ce fut dans cette voie que M. Nisard s'engagea; il s'y fit une réputation rapide à un âge où le sens critique domine rarement les vocations littéraires. Il mit à la défense des grandes traditions l'ardeur d'un jeune esprit préparé par de saines études, et qui suppléait alors aux vues détaillées et aux longues habitudes de la pensée par la netteté et la sincérité de ses instincts.

A l'époque où parurent ses premières études, la secousse qui avait déplacé les doctrines littéraires n'était pas encore à sa fin. Ce que le mouvement avait produit subsistait toujours, des réputations s'étaient élevées, et quoique la plupart des écrits qui y avaient donné lieu fussent à peu près écartés, cependant elles se maintenaient, selon la loi de toutes les réputations, qui mettent beaucoup plus de temps à tomber qu'à s'établir.

L'opinion, qui n'avait encore fait qu'une justice assez timide des doctrines, acceptait encore les hommes qui les avaient introduites et propagées. Les scrupules subsistaient surtout à l'occasion des noms propres. En France, il en sera toujours ainsi; les personnes y tiendront toujours une plus grande place que les choses.

Ce fut dans de telles circonstances que M. Nisard se fit l'interprète de la conscience publique. Le jugement confus qu'elle recelait manquait de la forme nette et souveraine d'un arrêt hautement motivé. En demandant compte à la nouvelle littérature des égarements et des ravages qu'elle avait apportés dans les mœurs publiques, en lui demandant compte des dépravations du goût, du trouble jeté dans les intelligences, le critique était assuré, pour cette partie de sa tâche, d'éveiller toutes les sympathies des esprits échappés à la corruption; mais il ne devait point s'arrêter à cette critique spéculative. En vue de compléter son enseignement, il devait prendre à partie chaque œuvre isolée et appliquer imperturbablement les principes, comme si, dans une telle expérience, les plus beaux noms du temps ne risquaient pas de se trouver au moins compromis.

Si M. Nisard, en acceptant les risques de cette mission hasardeuse, reconnut dès l'abord sur quel terrain il posait le pied, à quel prix s'achète, en pareil cas, l'honneur de monter le premier à la brèche, on doit convenir que sa résolution égala le danger d'une telle entreprise et qu'il ne s'y épargna pas. Ce courage, on ne saurait le nier, décide en partie des résultats de la critique: elle n'a guère d'action prompte et efficace autrement. Chez nous surtout, où les mensonges de la vogue, où les duperies de l'engouement hébètent et fourvoient par moments jusqu'aux plus sages, où l'influence des noms réduit à si peu l'influence des choses, où le mérite intrinsèque de l'œuvre en crédit est si peu en proportion du bruit exagéré qui s'y attache, tant est absolue et brutale l'imposition des noms propres, c'est le premier devoir du critique, s'il a le prosélytisme du vrai et s'il songe à être utile à l'opinion, d'aller chercher la réalité sous l'apparence, le mérite sous la réputation, pour leur faire subir une confrontation sévère. Et qu'on ne s'y trompe pas, ce devoir du critique n'est pas dépouillé de toute sympathie. En le remplissant, il n'a pas seulement en vue l'intérêt abstrait de la vérité, mais l'intérêt même de l'écrit qu'il juge et qu'il préserve de toute réaction en le maintenant à sa véritable place. Qu'il soit le mandataire de son propre esprit, ou qu'il ne fasse qu'interpréter le sentiment public, il doit s'expliquer de façon qu'on l'entende, parlant à tous et pour tous, veillant de près à toute application qui se fait des principes de l'art ou des vérités morales. C'est à lui de s'en acquitter à l'honneur de son caractère et de son esprit.

M. Nisard ne recula donc pas devant cette sorte d'inviolabilité des noms propres. Et si le premier coup qu'il frappa dans son article sur la littérature facile tomba sur les choses, le second et ceux qui le suivirent tombèrent d'aplomb et un peu rudement sur les hommes.

Cette méthode était la bonne, et selon les meilleures habitudes de l'esprit français. Dans un pays qui n'est pas l'Allemagne, il s'en faut, où la flèche ne se tire pas contre le nuage, mais s'ajuste à l'œil droit de l'ennemi, on ne se contente pas long-temps d'avoir affaire à un adversaire aussi impalpable qu'une théorie: on traverse l'idée et l'on arrive à l'homme.

Ce fut aux écrivains que l'école avait reconnus pour ses chefs que M. Nisard demanda compte des principes, comme il l'avait fait d'abord à la tendance générale de l'école. Ce qui avait détourné avec le plus d'empire des voies de la tradition littéraire la jeunesse de notre temps, c'était l'amour d'un idéal chimérique, tendance qui correspondait, dans l'esthétique, à cette aspiration qui emportait d'autres esprits vers des essais un peu confus de philosophie et d'organisation sociales. Cette préoccupation était un fait beaucoup trop général pour avoir été libre, volontaire et réfléchi; il appartenait aux circonstances qui lui avaient presque donné le caractère d'un fait historique. La société avait ressenti de tels ébranlements, les imaginations avaient été frappées de tels spectacles, saisies par de telles réalités, qu'après cette sorte d'éducation par les choses, on dut être extrêmement difficile en fait d'émotions données par l'art. Dans des siècles antérieurs, Dante, Michel-Ange, pour subjuguer les esprits de leur temps, également agités par les grands mouvements d'alors, eurent besoin d'appeler au secours de l'art l'autorité que les croyances catholiques avaient sur l'imagination des peuples. Mais dans une société comme la nôtre, Dante et Michel-Ange retrouveraient-ils cette source de leurs inspirations?

L'invasion romantique ne fut donc pas seulement l'œuvre fortuite de quelques uns, une sorte de parti pris, de déviation individuelle, bien que l'individualité s'y soit attribué le rôle principal (la situation politique et morale ne pouvant manquer d'affecter les doctrines littéraires); mais il y avait là autre chose que le principe du libre examen et de la raison individuelle. Ce que nous trouvons au fond

de ce protestantisme de l'art, c'est la conscience d'une impuissance générale, profondément sentie, de l'abaissement des faits littéraires devant la réalité, d'un échec donné à l'art par les événements. Il n'est donc pas étonnant que des esprits nouveaux et ardents aient réagi contre cette impuissance, que bien des efforts aient échoué dans cette lutte, qu'interrogeant les dispositions encore confuses d'un siècle qui n'a en rien ménagé le passé, on ait fini à peu près par tout essayer et tout oser, tant l'émotion s'était faite exigeante, après ce qui avait été vu et ressenti.

Dans la polémique qui s'éleva autour de ces innovations, il ne manqua pas de voix encourageantes et amies; des esprits d'une appréciation savante et étendue aidèrent aux faits nouveaux par des raisons. Les poétiques un peu hâtives devancèrent cette fois les chefs-d'œuvre; on épaula par des systèmes les accidents fortuits des premières ardeurs du talent. On se rappelle que cette discussion prit un caractère fort élevé d'analyse esthétique dans des recueils qui sont restés célèbres (1), où plus d'un livre du moment donna lieu à un examen critique de plus d'importance que l'ouvrage même. Aujourd'hui encore nous voudrions faire nos réserves avant de nous prononcer contre cette polémique mémorable. Il reste encore, il me semble, quelques raisons de se demander si l'art des deux derniers siècles, côtoyant de si près les convenances sociales d'alors, asservi aux formalités exclusives de la vie aristocratique, ne résiste pas par quelques côtés aux développements de nos mœurs; si le moment n'était pas venu de le faire dévier respectueusement de ces hauteurs d'où la vie réelle a descendu.

L'espace me manque pour tracer ici la limite exacte de ma pensée: mais j'ai hâte d'ajouter que ce besoin affectait moins les formes littéraires et le mode de la plupart des compositions que l'objet même de la littérature, c'est-à-dire la nature des sujets. Sous ce rapport, la part laissée à notre temps me paraît singulièrement belle. Le dix-septième siècle, par ses hautes préférences pour les sujets antiques, pour les souvenirs lointains et pompeux qui se prêtaient davantage à ses types de vérité et de beauté absolues, avait livré presque intact aux époques à venir le domaine de l'histoire nationale et ce qui appartient en propre aux temps modernes. C'était là une position exceptionnelle, une riche perspective, et que, chez nos voisins, Shakespeare n'a pas laissée ouverte à ses successeurs. Mais au lieu de recueillir la part qu'il avait faite à l'avenir, on s'est mis à détruire ce qu'il avait élevé, à obscurcir les vérités, la plus haute expression de la sagesse humaine; et la langue qui la consacre, cette langue élaborée, en des temps si propices, avec une si forte et si patiente industrie, on a pu croire qu'il serait toléré de la voir détruire et remplacer au pied levé, et sans le temps ni la conscience d'un tel travail. Le sens moral s'est donc senti troublé comme le langage, et c'est par là que l'école a péri. Un mysticisme fort suspect, qui ne voilait que par endroits les crudités du matérialisme, ne servait pas mieux les principes moraux que ce panthéisme de langage les instincts prompts et nets de l'esprit national: aussi les années s'écoulant et nous éloignant davantage des époques ardentes dont on avait subi l'influence, le calme s'est rétabli et les yeux se sont rouverts à la pure et tranquille lumière du vrai.

Amédée Renée.

(La suite au prochain numéro.)

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 22 avril 1839.

Théorie de la lumière. — Dans la séance du 15 avril, M. Poisson, après la lecture de la note de M. Cauchy, lui demande s'il supposait que la masse éthérée était mise instantanément en vibration par le corps lumineux, ou s'il considérait un ébranlement limité d'abord, et qui se propageait avec le temps: cette dernière supposition eût rendu nécessaire la définition de l'ébranlement primitif, et en partant de cet ébranlement, il eût fallu établir les équations différentielles qui le représentent, ce que ne faisait pas M. Cauchy.

Celui-ci avait répondu qu'après plusieurs autres recherches il était arrivé à considérer le mouvement comme actuellement établi, sans remonter à sa source inconnue, et mieux encore, à le décomposer en mouvements simples qui, par leur superposition, reproduiraient tous les mouvements composés possibles: ce sont les résultats auxquels le savant géomètre a été conduit par la considération des ondes planes qu'il vient communiquer à l'Académie et qu'il propose en réponse à la question de son savant confrère. En effet: 1° une seule onde plane primitive donne naissance à deux autres ondes semblables qui se meuvent en sens contraire, avec des vitesses de propagation constantes, de sorte qu'il n'y a ni déplacement ni mouvement dans tout l'espace situé en avant ou en arrière de chaque onde; 2° si, au premier instant, il n'y a de déplacement que dans une tranche comprise entre deux places parallèles et formée par la superposition d'ondes planes se propageant avec la même vitesse, il n'y aura de déplacement, à un instant donné, que dans deux tranches semblables à la première et de même épaisseur; 3° mais dans le cas où les ondes planes primitives auraient des vitesses de propagation différentes, l'épaisseur des deux tranches propagées serait plus ou moins considérable, suivant que les limites entre lesquelles se trouvent renfermés les rapports de ces vitesses seraient séparées l'une de l'autre par un intervalle plus ou moins grand. Si les limites extrêmes de ces vitesses étaient zéro ou l'infini, la tranche résultante acquerrait, dès le premier moment de la propagation, une épaisseur infinie: c'est ce qui arrive dans les ondes liquides. Ces limites sont-elles, au contraire, finies sans être nulles, l'onde, en se propageant, augmenterait de plus en plus d'épaisseur et ne deviendrait infinie qu'après un temps infini: c'est ce qui a lieu dans la théorie de la lumière, quand les rayons lumineux ne se propagent pas dans le vide, et c'est ainsi que se produit le phénomène de la dispersion. Enfin, lorsque toutes les vitesses sont égales, l'épaisseur de la tranche mobile doit rester invariable, comme cela s'observe lors de la propagation de la lumière dans le vide, ou du son de l'air; 4° l'onde primitive étant plane, si les molécules ne sont déplacées que dans une portion de cette onde, l'onde mobile ne subsiste aussi qu'en partie; 5° si, au premier instant, plusieurs ondes situées dans des plans divers sont superposées dans une portion de leur étendue, la propagation simultanée de ces ondes engendre une zone d'épaisseur constante ou variable, et conséquemment une zone sphérique, elliptique, etc. Ces conséquences sont d'une telle simplicité qu'il semble qu'on eût dû les prévoir, et cependant, avant les beaux travaux de M. Cauchy, on ne pouvait guère espérer voir unir dans une même analyse, simple et facile, l'ensemble d'autant de phénomènes divers.

Influence de la lune. — Mémoire de M. Korylski, réfugié polonais, sur plusieurs questions de météorologie. M. Arago pense que l'auteur est dans une mauvaise voie, et adresse à l'appui quelques observations critiques.

Machines à vapeur. — M. Gosse de Billy adresse à l'Académie le procès-verbal d'expériences faites à la fabrique des Thernes, sur la consommation de charbon des machines employées dans cet établissement; il en résulte que cette consommation a pu être réduite à 3 kil. 6 dixièmes au lieu de 4 kil. par cheval, pendant une heure.

Topographie. — M. Boblaye envoie un aperçu de ses observations en Afrique; ce savant est parvenu à lier par, une triangulation continue, Bone avec Constantine et avec Sora: de telle sorte qu'aujourd'hui les erreurs possibles ne pourront pas s'accumuler, et seront renfermées dans des limites déterminées.

Appareil pour mesurer la marche des vaisseaux. — M. Alphonse Rivet envoie un mémoire sur un instrument destiné à remplacer la *ligne de lock*: il se compose d'un tube à siphon, recourbé en dehors à ses deux extrémités et placé parallèlement au bâtiment, de telle façon que l'eau y pénètre et le parcourt d'autant plus rapidement que la marche est plus accélérée. Dans la branche verticale antérieure se trouve un serpentin également vertical, auquel l'eau imprime un mouvement qui se transmet à une tige, et de là, à l'aide d'engrenages, à un cadran placé sur le navire: la vélocité de la rotation du serpentin est déterminée par celle du courant qui traverse le siphon. Un appareil construit d'après les mêmes principes a été imaginé par M. Clément, de Rochefort.

Changement dans le niveau de la mer. — M. Nicollini, inspecteur des monuments anciens dans le royaume de Naples, adresse un mémoire sur le changement relatif de niveau entre la mer et le temple de Sérapis; d'après des observations faites sur plusieurs points de l'Italie, l'auteur croit que ce changement, reconnu depuis longtemps, est un phénomène général. M. Capocci avait rejeté l'idée d'un changement dans le niveau du temple, par la raison bien judicieuse de l'absence de toute déviation dans les lunettes méridiennes de l'observatoire. Un fait relaté par M. Nicolini rentre dans le même genre d'objection: il est aux environs de Naples un long souterrain, qui, chaque année, au même jour et à la même heure, admet les rayons directs du soleil dans toute sa longueur; il est clair que le moindre déplacement souterrain amènerait un changement dans le retour périodique de ce curieux phénomène. A l'occasion du travail de M. Nicolini, M. Arago demande s'il n'y aurait pas lieu de faire, sur les côtes méridionales de la France, des observations dirigées dans le but de reconnaître si le changement relatif de niveau entre la mer et le sol s'étend aussi jusqu'à nous.

Sucre de maïs. — M. Pallas, dans une note, annonce qu'il a réussi à doubler la proportion du sucre contenu dans le maïs en enlevant les épis encore verts.

Association britannique. — Le secrétaire de l'association annonce que la réunion aura lieu, cette année, à Birmingham, le lundi 26 août.

Eau de grêle. — M. Girardin, professeur de chimie à Rouen, a trouvé par l'analyse que l'eau provenant de la fonte de la grêle renferme un principe organique azoté, aussi bien que l'eau pluviale.

Entomologie. — *Quelques remarques sur la contagion de la muscardine.* — M. Audoin donne lecture des observations suivantes sur

(1) Le *Globe* de 1826 à 1830, et la *Revue française*.

la muscardine, à l'occasion d'une lettre de M. de Bonafous, faisant connaître les heureux résultats obtenus par M. Poidebard, dans la magnanerie de M. le comte Demidoff.

PÉDAGOGIE.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉDUCATION DE L'ANGLETERRE, PAR EUGÈNE BERGER, INSPECTEUR DES ÉCOLES.

Monsieur le ministre,

L'Ecosse jouit depuis plus de deux siècles des avantages d'une éducation libérale et généralement répandue. Plusieurs actes du parlement écossais, de l'assemblée générale et des deux chambres, ont successivement réglé le mode d'organisation des écoles, la position des instituteurs, les matières de l'enseignement. — L'instruction en Irlande, après avoir été pendant bien long-temps entre les mains du pouvoir un instrument d'oppression, un moyen de prosélytisme, vient enfin d'être confiée à une commission centrale d'éducation, composée de membres des deux communions. Cette commission, qui est revêtue de pouvoirs très étendus, paraît avoir réussi à rapprocher les catholiques et les protestants dans le but commun de l'instruction de la jeunesse. — L'Angleterre est le seul des trois royaumes où le gouvernement soit resté tout-à-fait étranger à la direction des écoles.

L'effet naturel de cette non intervention de l'état, dans un pays où la distinction des rangs est si marquée, a dû être l'établissement d'écoles différentes pour les hautes et pour les basses classes. L'Angleterre ne possède point deux degrés d'instruction, instruction primaire et instruction secondaire : elle a des écoles pour les pauvres et des écoles pour les riches : dans ces dernières sont confondus les deux degrés. Les colléges, quoique largement dotés, n'accordent point de faveurs et font payer fort cher leur instruction, de sorte qu'il est presque impossible aux enfants des classes ouvrières, quelles que soient leurs dispositions, d'obtenir les avantages d'une éducation classique. Les écoles populaires, réduites aux faibles rétributions payées par les enfants pauvres, n'ont réussi à produire quelque bien qu'au moyen des secours de la charité publique et avec l'aide des sociétés d'éducation.

Je ne m'occuperai que de l'enseignement populaire. Je commencerai, monsieur le ministre, par vous fournir des renseignements sur les sociétés d'éducation, leur but, leur organisation, leurs ressources, les écoles modèles qu'elles entretiennent.

I. Sociétés pour la propagation des écoles du dimanche.

Il existe en Angleterre trois sociétés fondées dans le but d'encourager l'institution des écoles du dimanche.

La plus ancienne est celle qui est connue sous le nom de *Society for the support and encouragement of Sunday Schools throughout the British dominions*. Elle existe depuis 1785 et doit son origine à Robert Raikes, de Gloucester, qui est généralement considéré comme le premier promoteur des écoles du dimanche. Cette société est représentée par un comité composé en partie des membres de l'Eglise anglicane, en partie de membres des différentes sectes dissidentes. Elle a organisé et contribué à entretenir 200 écoles, fréquentées par 42,000 élèves.

La Société nationale (*national Society*), fondée sous le patronage des chefs de la religion dominante, a le double objet d'améliorer l'état des écoles *de la semaine* et d'encourager la propagation des écoles du dimanche. Elle compte sous sa surveillance 10,000 écoles du dimanche annexées à des établissements d'instruction primaire, et 6,000 écoles indépendantes, où l'instruction n'est pas restreinte, comme dans les premières, à l'enseignement moral et religieux, mais comprend les éléments de la lecture et quelquefois aussi de l'écriture. Ces 16,000 écoles sont fréquentées par 940,000 enfants des deux sexes.

La *Sunday School Union* appartient exclusivement aux sectes dissidentes. Elle a établi 8,000 écoles où sont instruits 972,900 enfants, chiffres qui élèvent la somme totale des écoles du dimanche, pour l'Angleterre, à 24,000, et celle des élèves qui les suivent à 1,954,000. La population de l'Angleterre et du pays de Galles étant actuellement évaluée à quinze millions et demi, huit à un exprimerait le rapport de la population au nombre des élèves des écoles du dimanche.

La première de ces Sociétés étant sur son déclin, et la seconde ayant surtout en vue l'instruction primaire proprement dite, je ne m'occuperai que de l'Union dissidente, dont les écoles sont du reste fort supérieures à celles des deux autres.

La *Sunday School Union* comprend 150 associations partielles, établies dans les différents comtés de l'Angleterre et du pays de Galles. Chaque association se compose du nombre total des fondateurs, donateurs, souscripteurs, et est représentée par un comité supérieur, chargé du maniement des fonds et de la surveillance des écoles. Les réunions des assemblées générales ont lieu une fois par an, et celles des comités supérieurs, tous les mois.

Ces 150 associations ne sont que des branches de la Société principale, établie à Londres, et dont le but spécial est : 1° de publier et de faire obtenir à des prix réduits de bons manuels pour les maîtres et des livres pour les élèves ; 2° d'aider à la construction et à la réparation des salles de classe ; 3° de provoquer la formation de nouvelles associations ; 4° d'entretenir l'unité de vues parmi celles qui existent.

Ces derniers objets sont remplis par la publication de rapports annuels, par une correspondance suivie avec les Sociétés filiales, et surtout par le moyen d'un agent spécial qui passe toute l'année en voyage. L'inspecteur actuel se nomme M. Wilson ; il jouit d'un traitement de 250 guinées.

La Société centrale n'entre point en rapport avec les chefs d'école, ni même avec les comités locaux, mais uniquement avec les comités supérieurs.

Les pasteurs sont partout présidents des comités locaux, et c'est à leur zèle qu'est dû, en grande partie, le rapide accroissement de la nouvelle institution. Quand un pasteur se propose de fonder une école du dimanche, il commence par prêcher sur les avantages de l'instruction. Le sermon est suivi d'une collecte ; il fait ensuite circuler une liste de souscription parmi ses paroissiens, s'adresse à la générosité des habitants notables des environs, demande des secours au comité supérieur. Quand la paroisse possède une école primaire, la salle de classe est utilisée dans ce nouveau but. Dans le cas contraire, et à défaut de fonds suffisants, l'école est logée provisoirement dans l'église ou le presbytère.

Lorsque la classe du dimanche est annexée à un établissement d'instruction journalière, ce qui est fort rare chez les dissidents, l'instituteur, ordinairement, est seul chargé de la nouvelle fonction. Il réunit ses élèves une heure et demie avant les services du matin et du soir, leur fait répéter les prières, le catéchisme, leur explique le texte du jour, puis les conduit en corps au temple.

Les écoles indépendantes sont dirigées par des maîtres qui instruisent gratuitement, et dont le nombre varie d'après celui des élèves, dans la proportion d'un à huit ou à dix. L'extrait suivant du réglement de l'association-sud de la ville de Londres vous fera connaître, monsieur le ministre, les moyens que l'on emploie pour obtenir de bons maîtres, et la hiérarchie qui est établie parmi les chefs d'un même établissement.

Le premier maître d'une école du dimanche porte le titre de *superintendant*. Il est chargé de la surveillance générale, fixe l'ordre des leçons, ordonne ces promotions. Lui seul peut infliger les punitions pour fautes graves. Il préside les conférences mensuelles et est chargé de faire les rapports au comité. Le superintendant est nommé pour un an par l'assemblée des maîtres, qui s'occupent dans la même séance du choix du secrétaire, du bibliothécaire et du trésorier.

Le secrétaire doit toujours être présent aux heures de classe ; il tient un registre d'entrée et de sortie des élèves, prend note des absents, assiste le superintendant dans les soins de la surveillance. Le secrétaire, comme le superintendant, est membre de droit du comité local. Le bibliothécaire et le trésorier doivent remplir leurs fonctions spéciales en dehors des heures de classe, de manière à ne point être détournés des soins qu'ils doivent aux divisions dont ils sont chargés.

Toute personne qui désire être chargée d'un enseignement dans une école dépendante de l'association doit s'adresser au superintendant qui prend des informations auprès du pasteur sur la conduite du postulant et la manière dont il remplit ses devoirs religieux. L'admission provisoire est prononcée par l'assemblée des maîtres. Après une épreuve de trois mois, la personne est confirmée dans sa charge par le comité de surveillance.

Les maîtres reçus provisoirement sont tenus d'étudier les manuels publiés par la Société : *Lloyd's Teacher's Manual. James's Sunday School Teacher's Guide. Todd's Sunday School Teacher.* Ces ouvrages ne renferment que des observations pratiques à la portée de toute personne intelligente. Après leur admission définitive, les instituteurs et institutrices doivent assister régulièrement aux conférences des maîtres et aux leçons spéciales données par le ministre de la paroisse sur l'art de développer l'instruction religieuse. Les leçons du pasteur ont lieu tous les quinze jours. Les conférences des maîtres sont mensuelles et ont pour objet les rapports sur la conduite et les progrès des élèves, les modifications à introduire dans le réglement, la discussion de sujets pédagogiques.

Les devoirs des personnes qui dirigent les écoles du dimanche ne se bornent pas aux soins relatifs à l'instruction des élèves ; elles font de fréquentes visites aux parents, leur donnent des avis, souvent leur procurent des secours. Quand un enfant est malade, elles vont le voir ; lorsqu'il s'est absenté, elles sont tenues de s'enquérir par elles-mêmes des motifs de l'absence.

Les communions dissidentes comptent près de 140,000 personnes, instruisant gratuitement dans les écoles du dimanche. Ces personnes appartiennent pour la plupart aux classes ouvrières. Cependant il n'est pas rare de voir des messieurs et des dames du plus haut rang se dévouer ainsi à la tâche d'élever dans des principes chrétiens les enfants des pauvres.

Les maîtres remplissant leurs fonctions gratuitement, les seules dépenses des établissements de l'Union sont les frais de location et les frais d'entretien du matériel et de la bibliothèque : elles ne s'élèvent pas au dessus de 100 ou 150 fr. pour les paroisses qui ont une maison en propriété. A Londres, le loyer d'une salle convenablement disposée est de 400 fr. ; dans les campagnes, il ne dépasse pas 100 fr.

La salle destinée à une école de 200 enfants des deux sexes doit avoir de 30 à 35 pieds de longueur sur 25 de largeur. Elle est divisée par une cloison peu élevée allant aboutir à l'estrade du superintendant qui, de son siége, peut ainsi dominer les deux divisions. Tout le matériel consiste en un certain nombre de bancs et de chaises dis-

posés le long des parois de manière à laisser libre le milieu de la salle.

La bibliothèque se compose ordinairement de 100 ou 150 volumes, livres de contes, voyages, traités de morale et de religion, ouvrages sur l'industrie, le commerce, l'agriculture, l'économie domestique. L'excellente collection publiée par la Société irlandaise dite *Kildare Place Society*, forme le fonds de toutes les bibliothèques populaires. Cette collection est également remarquable par le choix des sujets, la naïveté du style, la simplicité des notions présentées à l'enfance. Les bibliothèques des écoles du dimanche sont à l'usage des parents comme à celui des élèves. Les premiers doivent s'engager, pour eux et pour leurs enfants, à remplacer les ouvrages détériorés.

Les livres nécessaires pour l'usage de la classe ont été mis à la charge des élèves dans le double but de leur faire apprécier par de légers sacrifices l'instruction qu'ils reçoivent gratuitement, et de leur procurer les moyens de conserver après leur sortie les connaissances acquises. Chaque enfant cependant obtient un catéchisme à titre d'encouragement lorsqu'il entre à l'école; de même, il reçoit, en quittant, avec les avis et le certificat du superintendant, un ouvrage dont la valeur est proportionnée à la satisfaction qu'il a donnée à ses chefs.

Les prix accordés aux élèves se rattachent à un système de récompenses fort bien entendu, qui n'a pas l'inconvénient, en excitant l'émulation de l'enfant, de faire naître dans son cœur l'envie, la jalousie, la vanité et tous les autres défauts qui en paraissent la conséquence obligée. Ils sont distribués à la fin de chaque trimestre, non pas à un nombre limité d'élèves, mais à tous ceux qui ont obtenu plus de bons que de mauvais points. Dix bons points valent un petit livre de deux sous; vingt bons points un livre de quatre sous, et ainsi de suite, jusqu'à une valeur de deux ou trois francs. Les autres récompenses sont : les éloges du maître, les billets d'admission pour la bibliothèque, les mentions honorables, les promotions trimestrielles.

Les seules punitions que les instituteurs et les institutrices aient le droit d'infliger sont les suivantes : mauvaises notes, censures, rapports aux parents. Le superintendant est seul autorisé à dégrader. Il peut également, dans certains cas, administrer des punitions corporelles : l'expulsion définitive est prononcée par l'assemblée des maîtres.

Il existe fort peu d'écoles du dimanche où l'on s'occupe d'autre chose que de l'enseignement religieux; tout autre enseignement serait considéré *comme une profanation du sabbat*. Cependant, l'on fait une exception en faveur de la lecture, dont la connaissance est un moyen indispensable pour arriver au but : chaque établissement a une ou deux classes destinées aux enfants qui ne fréquentent aucune école de la semaine. Dans les villes manufacturières et les campagnes pauvres, où, faute de temps, faute d'écoles régulières, un grand nombre d'enfants resteraient dans l'ignorance, on a annexé aux écoles du dimanche des classes du soir qui ont lieu trois ou quatre fois par semaine. Ces classes du soir sont dirigées par les maîtres des écoles du dimanche. L'instruction y est généralement gratuite et comprend les éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul; quelquefois aussi la géographie, le dessin linéaire.

Le tableau suivant indique la distribution du temps et l'ordre de la classe pour la leçon du matin dans l'un des établissements modèles de l'Union dissidente.

	De 9 h. à 9 h. 1/2. (Exercices communs)	Chant. Prière improvisée par l'un des maîtres. Lecture du texte du jour.
De 9 h. 1/2 à 10 h. 1/2.	1re classe élément..	Epellation. Briève explication du texte du jour. Récitations des prières. Catéchisme des petits enfants.
	2e classe élément..	Deuxième livre de lecture. Explication des termes difficiles. Catéchisme de Watt. Texte du jour.
	3e classe élément..	Troisième livre de lecture. Catéchisme de Watt. Exercices d'intelligence.
	Division moyenne...	Nouveau Testament. Conversations familières. Récitation du catéchisme.
	Division supérieure.	Ancien Testament. Le maître explique, développe, interroge. Narrations bibliques.

Après la classe du matin, les élèves se rendent à l'église, accompagnés par les maîtres qui sont chargés de la surveillance pendant l'office.

La leçon de l'après-midi diffère de celle du matin, en ce qu'elle est en même temps destinée à remplacer le service religieux.

Les enfants, arrivant en classe à deux heures, se rendent dans leurs sections respectives; les premiers venus occupent les premières places. Chaque section forme un groupe de huit ou dix élèves, faisant face au maître. Après la prière, qui est fort souvent un parfait modèle de simplicité, de candeur enfantine, les instituteurs et institutrices commencent l'enseignement qui, dans plusieurs écoles de Londres, est donné d'après les règles les plus strictes de la méthode simultanée. Le maître adresse toujours la question à la classe entière, désignant ensuite l'élève qui doit répondre. Les enfants lisent tantôt en chœur, tantôt individuellement. La lecture est souvent interrompue par des demandes, des réflexions, des conseils, les maîtres des sections élémentaires étant munis de manuels relatifs aux objets de la leçon. Rien n'est plus touchant que ces exhortations sortant de la bouche du jeune homme enthousiaste, du bon père de famille, que ces conversations familières où le maître apprend à descendre au niveau de l'enfance et à sympathiser avec elle par le cœur et par l'intelligence. Combien de directeurs d'écoles primaires auraient lieu de rougir sur les vices de leur enseignement, s'ils avaient la curiosité d'aller observer dans les classes du dimanche les résultats qu'obtient le simple bon sens lorsqu'il est inspiré par la piété et par l'amour de l'enfance!

L'instruction régulière est suivie d'un cantique chanté par toute l'école. Puis vient un discours prononcé, improvisé par le superintendant ou l'un des maîtres. Le service et la leçon sont terminés par la récitation d'une prière et le chant d'un psaume.

(*La suite au prochain numéro.*)

NOUVELLES.

— L'Académie des sciences morales et politiques vient de prononcer son jugement sur les mémoires qui lui ont été adressés pour le concours relatif à l'*abolition de l'esclavage ancien*.

Le prix a été décerné à MM. Wallon et Yanoski.

Parmi les mémoires qui ont concouru, l'Académie en a remarqué un qui lui a paru mériter de sa part une distinction particulière, et elle a en conséquence décerné à M. Edouard Biot, auteur de ce mémoire, une médaille d'or de 1,200 fr., pris sur les fonds particuliers de l'Académie.

— MM. J.-B. Baillière, Ch. Gosselin, Hachette, J. Renouard et Roret, libraires-éditeurs à Paris, ont eu l'honneur d'être reçus hier par la commission de la chambre des pairs chargée de l'examen du projet de loi sur la propriété littéraire. MM. les pairs ont accueilli avec intérêt les observations qui leur ont été faites sur ce projet de loi.

— La commission établie dans le département de la Seine, pour examiner les aspirants ou aspirantes aux fonctions de surveillants et de surveillantes des salles d'asile, ouvrira sa première session de l'année 1839 le lundi 20 mai prochain, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, n° 11. Les examens seront publics. La commission n'examinera que les aspirants et les aspirantes qui sont domiciliés dans le département de la Seine. Les aspirants ou aspirantes devront se faire inscrire, du 6 au 18 mai, au chef-lieu de l'Académie.

— Le Muséum d'histoire naturelle vient de mettre à la disposition de la Faculté des sciences de Toulouse une collection de minéraux et une série de modèles d'ossements fossiles moulés en plâtre.

— Sur la demande de la *Société générale des naufrages*, le Conseil royal de l'instruction publique vient d'accorder à plusieurs médecins l'autorisation de faire des cours publics et gratuits sur l'*asphyxie par submersion*; ces médecins sont MM. Guépin, à Nantes; Riou, à Paimbeuf; Blanchard, à Saint-Nazaire; David, au Groisic.

— Le conseil municipal de Montbéliard vient d'obtenir de l'Université l'autorisation d'établir un pensionnat dans son collége, qui jusqu'à ce jour ne recevait que des externes.

— Le Conseil royal de l'instruction publique vient d'autoriser le proviseur du collége Louis-le-Grand à établir une conférence pour les élèves internes appartenant au cours de rhétorique.

— Sur la désignation de M. le ministre de l'instruction publique, M. Campaignac, bachelier ès-lettres, ancien répétiteur, vient d'être nommé par M. le ministre de la guerre, professeur de rhétorique et de seconde au collége d'Alger.

— Le tribunal correctionnel de Loudun (Vienne) a condamné le 19 mars dernier le sieur Georget à 50 fr. d'amende et aux frais du procès, pour avoir ouvert dans la commune de Corsay une école primaire sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 4 de la loi du 28 juin 1833.

— Le concours pour l'agrégation de chirurgie, ouvert à la Faculté de médecine de Strasbourg, le 19 mars dernier, s'est terminé le 17 avril, après 15 séances; trois concurrents s'étaient fait inscrire, MM. les docteurs Deyber, Lacauchie et Held. Le premier s'est désisté dans le courant des épreuves. Les deux autres ont été proclamés agrégés stagiaires pour la section de chirurgie et dans l'ordre que nous venons de les nommer.

— M. Blanchot, instituteur à Blois, a eu l'heureuse idée d'établir dans son école une petite caisse d'épargne avec l'agrément du maire de la ville. Les enfants peuvent verser dans cette caisse depuis 5 centimes jusqu'à 1 franc. Dès que la somme à atteint 1 franc, elle est déposée à la caisse d'épargne établie à Blois par ordonnance royale.

Cette ingénieuse pensée ne peut que donner de bonne heure aux enfants des habitudes d'ordre et d'économie.

On écrit de Munich, le 13 avril :

« Les jeux scéniques sont plus que jamais à la mode dans la haute société de notre capitale. Dans presque toutes les familles nobles, il y a maintenant de petits théâtres en permanence, où des amateurs jouent régulièrement une ou deux fois par mois. Hier au soir on a inauguré chez S. A. R. le prince Maximilien de Bavière, un théâtre de société, par une représentation composée de deux comédies-vaudevilles, *l'Héritière* et *la Reine de Seize ans*, qui ont été jouées en français, et de trois tableaux vivants, savoir : *Le Vaisseau des bienheureux*, d'après *le Purgatoire* du Dante; *l'Apothéose d'Egmont et de Clara*, d'après la tragédie d'*Egmont* de Goëthe; et une *Kermesse des Pays-Bas*, d'après un tableau de Teniers qui se trouve au Musée royal. »

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

PUBLICATIONS ET ACQUISITIONS NOUVELLES

DE LA LIBRAIRIE DE L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et six francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 4 MAI 1839. N° 36.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 24 avril 1839.

Collége d'Aiguillon. — M. Chauvet, ex-régent de sixième au collége de Dieppe, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième au collége d'Aiguillon, en remplacement de M. Bouysson, qui reçoit une autre destination.

Collége royal de Moulins. — Un congé, jusqu'à la fin de l'année classique, est accordé à M. Pinaud, professeur de sixième.

Il sera suppléé provisoirement par M. Alary, maître d'études, chargé d'une classe élémentaire.

Collége royal de Rennes. — Un congé de deux mois, à partir du 15 mai prochain, est accordé à M. Leroy, professeur de troisième.

Il sera suppléé par M. Leroy, maître d'études.

Collége de Bernay. — M. Ratel, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Thiévin, révoqué de ses fonctions.

— M. Bouysson, régent de cinquième et sixième au collége d'Aiguillon, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième au collége de Bernay, en remplacement de M. Ratel.

Du 26 avril 1839.

Collége de Vervins. — M. Guyon, ex-régent de septième au collége d'Auxerre, est nommé provisoirement régent de sixième et septième au collége de Vervins, en remplacement de M. Cordonnier.

Du 27 avril 1839.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Bouchet, docteur en médecine, est nommé médecin de cet établissement.

— M. Sartoris est nommé maître de dessin.

— M. Varennes (Charles) est chargé de l'enseignement du chant.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 22 avril 1839.

Médailles d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices du degré élémentaire du ressort de l'Académie d'Aix, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Médaille d'argent.

M. Tourtet (Jean), instituteur communal à Saint-Remy.

Médailles de bronze.

MM. Barthélemy (Eugène), instituteur communal à Rognac.
Le frère directeur de l'école chrétienne communale à Aix.
Mlle Francon (Pauline), institutrice privée à Aix.

Mentions honorables.

MM. Ricard (Joseph-Esprit), instituteur communal à la Ciotat.
Bérard (François-Fortuné), instituteur communal à Aix.
Liely (Rodolphe-Timothée), instituteur communal à Istres.
Mlle Brunache (Catherine-Baptistine), institutrice privée à Marseille.
MM. Ferrier (Jean), instituteur privé à Fontvieille.
Esmieu (Michel), instituteur privé à Marseille.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Médaille d'argent.

Frère Berthon, directeur des écoles chrétiennes communales à Toulon.

Médailles de bronze.

MM. David (Martin-Antoine), instituteur communal à Montauroux.
Bœuf (Joseph-Donat), instituteur communal à Grasse.
Mlle Féraud (Rose), institutrice privée à Toulon.

Mentions honorables.

MM. Jouve (Jean-Jacques), instituteur privé à Broc.
Vérignon (Bruno-Joseph), instituteur communal à Entrecasteaux.
Pelet (Jean-Antoine), instituteur communal à Saint-Jeannet.
Gasan (Louis), instituteur communal à Valbonne.
Icard (Louis), directeur de l'école mutuelle communale à Draguignan.
Mlle Castellan (Marie-Louise), institutrice privée à Toulon.

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES.

Médaille d'argent.

Frère Thomas Parent, directeur de l'école chrétienne à Manosque.

Médailles de bronze.

Frère Silvain, directeur de l'école chrétienne à Digne.
Mlle Bovis, institutrice privée à Riez.
M. Honoré (Jean-Baptiste), instituteur privé à Barrême.

Mentions honorables.

MM. Girard, instituteur communal à Sisteron.
Rotabas (Antoine), instituteur communal à Allemagne.
Bourrely (Jean-Napoléon), instituteur communal à Reillane.
Manuel, instituteur communal à Saint-Pons.
Sœur Sainte-Sophie, institutrice communale à Manosque.
M. Blanc, instituteur communal à Larche.

PARTIE NON OFFICIELLE.

DISCOURS ADRESSÉS AU ROI A L'OCCASION DE SA FÊTE. — RÉPONSES DE SA MAJESTÉ.

Discours de M. Villemain, vice-président du Conseil royal de l'instruction publique.

« Sire,

« En l'absence du ministre de l'instruction publique, j'ai l'honneur d'offrir à Votre Majesté les respects et les vœux du Conseil royal de l'Université, et d'exprimer, au nom de tout le corps enseignant, les sentiments que lui inspire ce jour, depuis neuf ans adopté par la France comme une fête nationale. L'Université, Sire, éloignée du mouvement des affaires publiques, sans y être indifférente, poursuit toujours avec le même zèle sa tâche modeste et laborieuse. Elle sait quel dépôt lui est confié, quelle vigilance sans interruption lui est prescrite, quel devoir elle a sans cesse envers les familles, la patrie et le roi. L'accomplissement de ce devoir en est la récompense, et permet au Conseil de présenter aujourd'hui la prospérité croissante de l'enseignement comme un digne hommage au souverain le plus fait pour s'en féliciter.

« Nos grandes Écoles spéciales, nos Facultés, plus fréquentées et plus paisibles que jamais, sont exclusivement livrées au calme actif de l'étude, à cette préoccupation du travail et de la science, qui, dans la première jeunesse, prépare si bien pour l'avenir les hommes capables et les bons citoyens. L'école normale se dévoue sans relâche à son importante destination, et déjà les essais heureux des élèves qu'elle a formés ajoutent à l'éclat de l'établissement. Sous l'influence d'une sévère discipline morale, et par l'application des meilleures méthodes, l'instruction secondaire a reçu dans nos nombreux colléges (ces mots vous sont familiers, sire), a reçu, dis-je, un développement qui se règle et se perfectionne encore, mais qui, depuis long-temps, ne peut craindre aucune libre concurrence. L'instruction primaire, cette grande fondation de votre règne au profit du peuple, continue rapidement de s'étendre, et prend quelquefois une direction plus élevée, mais toujours pratique et salutaire. Ce bienfait, sire, chaque jour plus répandu et mieux senti, est un des titres qui font répéter votre nom; et, dans ce jour, il associera les vœux de bien des villages de France à ceux que viennent de vous apporter dans votre palais les grands corps de l'état, et que partagent tous les pères de famille. »

Le Roi a répondu:

« J'ai été frappé des importantes considérations que vous venez de me présenter. J'entends avec plaisir le compte que vous me rendez des progrès de l'instruction publique. Je sais que le succès en est dû à vos généreux efforts, à votre constante assiduité pour donner à l'instruction, non seulement le développement, mais surtout la direction qui lui est si nécessaire.

« L'établissement de l'instruction primaire, ses progrès, le bien qu'elle repand, tant dans les villes que dans les campagnes, sont une grande satisfaction pour mon cœur. Vous les reportez à mon règne, et moi j'aime à vous en laiser la part si bien due à votre laborieux concours. Il ne me manquera pas pour imprimer à l'éducation publique un caractère de sagesse, de raison et de solidité: c'est ainsi que vous préserverez la jeunesse des maux auxquels entraînent un jugement faux, et des passions que de bons et sages principes n'auraient point suffisamment maîtrisées. »

Discours de M. Chevreul, au nom de l'Institut royal de France.

« Sire,

« C'est toujours avec empressement que l'Institut saisit l'occasion de s'approcher de Votre Majesté, afin de lui offrir son respect et ses vœux, parce qu'il sait combien est grande l'estime qu'elle a pour les sciences, les lettres et les beaux-arts, et combien est éclairée la protection qu'elle accorde à ceux qui les cultivent. L'exposition des produits de l'industrie nationale ne pouvait s'ouvrir plus convenablement que le jour de la Saint-Philippe; en montrant à tous tant d'ouvrages variés qui n'ont pu naître que des fréquentes communications de la science et des beaux-arts avec l'industrie, elle rend un éclatant témoignage de ce que la France doit à Votre Majesté pour la paix qu'elle a si habilement maintenue à l'avantage de la richesse publique et des travaux académiques.

« Tous les amis de l'ordre et du pays partageront sans doute avec nous les sentiments de la respectueuse reconnaissance que nous exprimons ici; et nous serons encore l'organe de leur pensée, quand nous féliciterons le chef de l'état de la part glorieuse que trois de ses fils ont prise dans les rangs de notre brave armée, à Anvers, à Constantine et à Saint-Jean-d'Ulloa, lorsqu'il a fallu recourir aux armes pour assurer les traités, faire triompher la cause de la civilisation en Afrique et venger l'honneur national.

« Croyez, sire, que nous regardons les vœux que nous faisons pour Votre Majesté comme inséparables de ceux que nous faisons pour la prospérité de la France. »

Le Roi a répondu:

« Il m'est bien doux de voir mes efforts pour le maintien de la paix, pour la gloire de la France, pour les progrès des arts et des sciences, appréciés par un corps aussi distingué que celui qui est, en ce moment, réuni autour de moi. Il sait combien j'honore ses travaux; je les regarde comme une des gloires de la France. Poursuivez cette noble tâche, et vous contribuerez au bonheur et à l'illustration du monde civilisé, en ouvrant un vaste champ aux études sérieuses, en préservant la jeunesse des dangers de l'oisiveté, en donnant aux arts et aux sciences tout leur développement; développement qui est déjà si grand que je désespèrerais de le voir aller plus loin, s'il était possible de désespérer des progrès de l'esprit humain, lorsqu'il est dirigé par tant de lumières et tant d'expérience. L'exposition des produits de l'industrie, celle de la peinture et de la sculpture au Louvre, attestent le brillant état des sciences et des arts en France. Elles attestent également la part que vous y avez eue, et j'aime à vous en féliciter. »

TRAVAUX HISTORIQUES.

Paris, le 2 mai 1839.

A M. le directeur du *Journal de l'Instruction publique*.

Monsieur,

Le comité des arts et monuments a prié M. le ministre de l'instruction publique de juger le conflit d'attributions au sujet duquel j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire; en attendant sa décision, je vous demanderai la permission de répondre, ou plutôt de répliquer quelques mots aux observations parfaitement loyales et courtoises contenues dans la lettre de M. Lebas, en date du 1er de ce mois.

Notre savant collègue élève des doutes sur le temps que j'ai cru nécessaire pour préparer le recueil d'inscriptions, tel qu'il a été conçu par le comité des arts. Il allègue les nombreuses recherches qu'il faut faire, les ouvrages à consulter, les inscriptions qu'il s'agit de déchiffrer et de collationner. Sans doute c'est un travail assez pénible et qui demande du temps; mais nous n'avons jamais supposé qu'il dût être confié à une seule personne. C'eût été abuser de son dévouement à l'archéologie que de charger un seul de nos collègues d'une tâche qui, à tout prendre, n'est guère que celle d'un prote, car nous n'avions nullement songé à interpréter les inscriptions. Il nous semblait que notre devoir est de faciliter les travaux des archéologues français, non de centraliser ces travaux dans notre comité; une commission spéciale aurait été nommée avec pouvoir de s'adjoindre toutes les personnes dont les connaissances en épigraphie auraient pu l'éclairer, et sans doute elle eût réclamé d'abord le concours du savant éditeur des inscriptions de la Morée. Or, à supposer que cette commission fût composée seulement de six personnes, et qu'elle fût bien servie par nos correspondants, c'est là le point essentiel, je répète qu'en une année elle pourrait présenter au public un recueil aussi complet que peut l'être une collection de ce genre, destinée à s'augmenter sans cesse par des découvertes nouvelles.

Le travail de M. Lebas est immense, il en convient; mais il répond que le temps ne fait rien à l'affaire, et que, quant aux ressources, cette question ne regarde que le ministre notre trésorier. Déjà un ministre à qui les études historiques devront une reconnaissance éternelle nous avait invités à ne nous préoccuper nullement de la question de temps et d'argent. Hélas! nous vivons à une époque et dans un pays où il importe beaucoup de profiter des occasions favorables, et quant à l'argent, je ne sais si le comité des chartes est plus riche que celui des arts, mais nous avons appris depuis deux ans qu'avant tout il nous faut viser à l'économie.

J'arrive au plan proposé par M. Lebas. Son principal avantage, dit-il, c'est que les savants qui voudront écrire l'histoire de Marseille ou d'Autun trouveront une grande facilité à consulter un recueil géographique. L'autre plan, il est vrai, les oblige à chercher d'abord à l'index les mots Marseille ou Autun, puis à feuilleter le volume à droite et à gauche. Voilà, je l'avoue, une peine qui me touche peu; mais c'est le propre des savants laborieux, comme M. Lebas, de vouloir épargner tout travail à leurs lecteurs. Au surplus, y réussira-t-il? Ne vaut-il pas mieux compulser un dictionnaire que de s'exposer à regarder comme complète la série des inscriptions recueillies dans une province, tandis que d'autres inscriptions relatives à cette même province se trouveront dans des lieux fort éloignés? Je ne sais si l'historien futur du Vermandois a grand intérêt à savoir que les *Viromandui* rendaient un culte à Camulus. Il se peut qu'il n'en trouve pas la preuve dans toute la seconde Belgique; mais à Clermont il lira une fort belle inscription: CAMVLO VIROMANDVO. Le voilà donc obligé de feuilleter le recueil géographique. Si M. Lebas, comme il l'a annoncé, lui prépare une table raisonnée, par ordre de matières, pourquoi ne pas adopter tout de suite un ordre systématique? — A ce propos je remercie M. Lebas de ne pas croire que le comité des arts ait entendu suivre à la lettre la classification d'Orelli. Il est évident que celle qu'on doit prendre ne s'appliquera qu'à la Gaule.

Au reste, monsieur, il me semble que le conflit qui nous occupe ne tient qu'à un mot, et qu'en réalité les deux comités projettent chacun un travail différent. — A qui servira le recueil du comité des arts? demande M. Lebas. — Aux antiquaires, répond-il. — Et qui

servira le recueil du comité des chartes? — Aux savants qui s'occupent d'histoire locale. — Eh bien! que chacun travaille pour son public. Je ne crains pas d'être démenti par le comité dont j'ai l'honneur de faire partie, en reconnaissant au comité des chartes le droit de publier les tables de Claude en tant que *historiques*, voire même l'inscription d'Etrusvilla à Saint-Paulien, bien qu'elle ait été découverte par mon savant ami, M. Mangon de Lalande, *correspondant du comité des arts*. En revanche, notre comité publiera les inscriptions intéressantes pour l'archéologie. Nous pourrons faire des échanges; chaque comité aura sa part. Je ne pense pas que le comité des arts ait la plus petite ni la plus mauvaise.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. Mérimée.

Membre du comité des arts et monuments.

LITTÉRATURE.

MÉLANGES PAR M. D. NISARD (1).

Souvenirs de voyage. — Etudes de critique et d'histoire littéraire.

(2e article.) (2)

M. Nisard, à son début, compta parmi les jeunes écrivains qui appuyèrent les doctrines romantiques. Il nous dit dans sa préface que l'ennui des études classiques y avait été pour une grande part. Bon nombre d'infidélités qui leur ont été faites de ceux-là même que leur profession y attache, s'expliqueraient sans doute de la même façon; mais M. Nisard avait été plus ébloui qu'attaché. Cette direction, qu'il tenait des circonstances, forçait évidemment la tournure de son esprit: il en sortit sans biais et d'une allure décidée. C'était une première condition de son talent que de rentrer dans la voie de ses meilleures et de ses plus familières études. Mais cette décision eût été moins prompte, je le croirais, si elle eût tenu seulement à ce légitime instinct de conservation intellectuelle; il eût pu flotter quelque temps encore, ainsi que d'autres, sur le fait des principes de l'art et de leur application en ce temps, si la notion morale, plus nette et plus affermie, n'eût pas devancé et décidé chez lui la notion littéraire; si l'homme, en un mot, n'eût pas entraîné l'écrivain. Ce n'est pas atténuer la valeur du manifeste classique, à qui reste l'honneur d'avoir précisé et fort aidé la réaction, que de reconnaître que l'impulsion y arrive du côté des idées morales plus que des doctrines littéraires.

L'auteur, à coup sûr, en veut moins sérieusement aux livres faciles qu'aux livres dangereux. Le mérite littéraire de cet écrit subsiste en dehors des circonstances qui le produisirent; le train vif et décidé de sa polémique explique et justifie encore le succès qui l'accueillit; et ne fût-ce qu'à titre de document historique, il méritait d'être reproduit. Mais, à vrai dire, il m'a paru que placé comme il l'est dans le livre des mélanges où il touche à des écrits qui se trouvèrent séparés de lui dans l'ordre du temps par des années laborieuses, mûries par la vie pratique et par la spéculation, il a peine à lutter contre une concurrence aussi redoutable. L'art n'y est pas arrivé encore à la hauteur de l'intention; on reconnaît que l'auteur n'avait pas eu le temps de se dégager en entier de ces influences que les écrivains de son âge avaient subies; et que son manifeste contre la littérature facile tient encore par quelques liens de parenté éloignée à la famille des écrits qu'il combat. Comment louer mieux la direction que M. Nisard a prise et où son exemple mérite de faire autorité, qu'en disant à quel point ses derniers écrits rendent difficile sur le compte de ceux qui fondèrent sa réputation? Dieu sait si les produits récents de l'école opposée portent le même préjudice aux débuts de leurs auteurs.

Les articles de critique que M. Nisard vient de réimprimer sont peu nombreux; il n'a recueilli que les plus importants: ses études sur MM. Hugo, de Lamartine, Carrel, et son *Coup d'œil sur l'histoire de la littérature française*.

Les deux célèbres poètes que j'ai nommés se trouvent naturellement désignés par leur rang de chefs de l'école, pour répondre en son nom. On pouvait s'attendre que le critique qui entreprenait la défense des principes, ayant le regard encore tourné vers le péril qui avait menacé l'ordre littéraire, fût peu disposé à transiger sur la cause. En littérature aussi, c'est au danger le plus pressant qu'il faut se porter avant tout, et le péril était évidemment du côté de la discipline et des traditions consacrées. Ainsi cette préoccupation des circonstances et des besoins du moment a pesé sur le critique lui-même, venant parler au nom des principes absolus pour lesquels il confesse d'ailleurs sa partialité, en tête de l'étude sur M. de Lamartine, dans une savante et nette théorie de la vérité littéraire. Il y aurait de l'intérêt à en discuter quelques points, à voir si le critique, à l'occasion de M. Victor Hugo, n'aurait pas fait trop bon marché de l'imagination en général, et s'il ne l'aurait pas, dans le travail de l'art, trop sacrifiée à la raison; si, pour M. de Lamartine, il a fait avec une libéralité suffisante la part qui revient à l'avenir dans les œuvres du poète; enfin si la vérité littéraire ne se trouverait pas à l'étroit dans les limites que le critique lui a si nettement tracées. Toutefois ne perdons pas de vue, à l'occasion des deux poètes, que ce fut seulement contre la tendance de leurs derniers écrits que le critique se raidit si fort. Cette opposition, du reste, n'a plus de quoi surprendre, venant d'un défenseur avoué des méthodes opposées; n'avons-nous pas entendu récemment des voix aussi sévères dans des rangs plus rapprochés? Je hasarderai, à l'occasion de M. de Lamartine, une dernière remarque. M. Nisard conteste à l'illustre poète le sens critique, et ne paraît lui reconnaître qu'une bienveillance sans borne et toujours épanouie, acceptant tout de lui-même et des autres. Si l'observation est vraie du poète, il faut avouer qu'elle ne l'est pas de l'homme politique. Les derniers travaux parlementaires du célèbre orateur ne témoignent pas qu'il vive les bras ouverts au sein de la béatitude politique, et qu'il ne se mêle aux luttes que pour séparer les combattants. Je ne doute pas que si M. Nisard avait à s'expliquer de nouveau sur M. de Lamartine, il ne reconnût le beau talent de parole qui s'est révélé en lui depuis l'appréciation qu'il a faite du poète.

Après ces scabreuses rencontres des contemporains, où l'indépendance de la pensée et l'entier désintéressement seront toujours contestés, je me figure que ce fut avec un rare soulagement du cœur et de l'esprit que M. Nisard se reporta vers les devanciers, du côté de ses préférences et de ses admirations. L'embarras n'était pas pour lui de les justifier et de les défendre, soutenu comme il l'était par la pratique consommée des écrits, et par des points d'appui bien pris dans la spéculation littéraire. Le *Coup d'œil sur l'histoire de la littérature française* l'embrasse depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours. En suivant ce courant de l'esprit français pendant un trajet de plus de quatre siècles, on sent bien que l'auteur ne cesse de respirer à l'aise et que l'haleine ne lui manque pas en chemin.

M. Nisard ne reconnaît de littérature française, proprement dite, qu'à partir du quatorzième siècle. C'est là de quoi faire jeter les hauts cris à tout érudit qui use sa vie de l'autre côté de cette limite. Le roman de la Rose est le premier monument qui semble à M. Nisard comporter un examen sérieux. L'appréciation qu'il en donne est la plus étendue qui se soit faite encore; il y défend avec une grande vivacité de raisons et un détail d'aperçus fort délicats son sentiment particulier sur ce vieux poème. L'habitude était de voir dans ce monument le dernier produit, et comme le testament littéraire du moyen âge; M. Nisard y voit au contraire le point de départ de la littérature classique; le roman de la Rose est pour lui une sorte de précurseur de la Renaissance. L'autorité me manque pour donner mon sentiment sur ce point; mais que l'on regarde s'il ne resterait point entre ces deux opinions une position vacante d'où l'on pourrait amener chacune d'elles à composition. Le roman de la Rose ne tiendrait-il pas à la fois des deux caractères sur lesquels on dispute? Placé entre le moyen âge et les tendances de la Renaissance, pouvait-il n'en pas subir la double influence et ne pas recevoir des deux côtés en même temps? Mais c'est à ce qu'il apporte du dehors, à ce qu'il introduit d'inconnu dans notre littérature, et non à ce qu'il répète, qu'il doit son caractère et son originalité.

C'est à regret que je passe sans mot dire de ces pauvres poètes du seizième siècle, tant ballottés déjà, et que M. Nisard condamne à trébucher de haut encore une fois. Je prendrais aussi le critique à partie à quelques endroits de ses préférences: n'est-ce pas une part trop haute qu'il a faite à Balzac, en lui attribuant l'honneur d'avoir constitué la prose française? N'est-ce pas lui faire trop de largesse, il me semble, aux dépens de la gloire de Pascal? Toutefois, la plume du critique s'attache avec un éloquent amour à ce puissant esprit, comme à Molière, à Bossuet, à Racine, à qui Corneille me semble quelque peu sacrifié.

Aux volumes de ces études critiques, M. Nisard en a joint un second où sont recueillis les souvenirs de voyages qui ont été lus dans les revues à différentes époques. Les plus anciens de ces morceaux, *les voyages en Provence et aux Pyrénées* sont de la même date que la

---

(1) 2 vol. in-8°. Chez Delloye, place de la Bourse, 13.
(2) Voir le numéro précédent.

manifeste contre la littérature facile; on y retrouve sous une autre forme la jeunesse du talent. La causerie du voyageur s'y montre par endroits quelque peu minutieuse; mais le paysage y est frais, d'une touche large et rarement empruntée, l'impression vive et venant le plus souvent de l'intérieur. Les plus récents de ces voyages, ceux d'Angleterre et de Belgique, sont d'un intérêt si non plus élevé au moins plus sérieux en ce temps-ci. L'auteur, en allant du côté des intérêts de la vie pratique, a précisé et affermi sa langue sur ce fond solide; à mesure qu'il s'habituait à regarder les choses réelles de plus près, sa vue s'élevait plus librement aux considérations générales. Un des genres d'intérêts qu'on trouve à la lecture de ces deux volumes, c'est que le progrès s'y fait sentir d'un chapitre à l'autre, que le talent y est sincère avec lui-même, n'y fait pas cause commune avec ses défauts et que partout on sent l'homme sous l'écrivain.

AMÉDÉE RENÉE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 29 avril 1839.

PHYSIQUE. — *Cristal de roche filé.* — M. Becquerel présente, au nom de M. Gaudin, des échantillons de fils de cristal de roche, obtenus par la fusion : dans le nombre de ces fils, s'en trouve un de trois à quatre pieds, qui a pu être ployé en écheveau, et un autre que l'auteur a roulé sur son doigt : la ténacité et l'élasticité de ces fils paraissent très remarquables.

Le cristal de roche, suivant M. Gaudin, est très volatil à une température un peu supérieure à celle de son point de fusion : tellement qu'un globule disparaît quelquefois dans l'espace de plusieurs secondes, en conservant toujours sa sphéricité, et par la seule vaporisation à la surface. L'alumine se comporte un peu autrement que la silice : elle est moins volatile et toujours parfaitement fluide ou cristallisée; on peut l'amener à l'état de viscosité; tandis que la viscosité dégagée de toute tendance à la cristallisation est l'état permanent de la silice, sous l'impression du chalumeau à gaz oxigène : enfin, un fois en fusion, le cristal de roche se moule par pression avec une assez grande facilité.

A l'occasion de cette communication, M. Arago rappelle qu'il a fait autrefois des expériences sur le cristal de roche fondu, dans le but de savoir s'il jouissait encore après la fusion de la double réfraction; mais il n'a pu alors arriver à une solution décisive. M. Gaudin aurait-il été plus heureux? C'est à quoi M. Becquerel ne peut répondre.

M. Arago signale ensuite les inconvénients que présentent les fils de métal sous le rapport de leur élasticité et des effets de la chaleur, lorsqu'on les emploie dans la construction des pendules ou des balances de torsion : ces fils offrent un autre désavantage; ils subissent un rétrécissement notable, même après avoir été éprouvés, quand on rapproche leurs molécules au moyen de deux efforts opposés, et qu'on suspend à leurs extrémités les poids primitifs : aussi les fils de cristal de roche offriraient-ils de grands avantages pour la physique, si, à raison de leur nature et de leur pouvoir réfractaire, ils étaient exempts de ces inconvénients.

M. Biot ne saurait résoudre ces diverses questions; mais il affirme que le cristal de roche, après avoir éprouvé la fusion, ne jouit plus du pouvoir rotatoire dont il était doué auparavant.

OPTIQUE.— *Réflexion de la lumière polarisée.*— M. Cauchy, dans la note qu'il a présentée à l'Académie, dans la séance du 8 avril, sur la réflexion de la lumière, annonçait que les résultats obtenus ne s'appliquaient pas à la lumière polarisée, pour laquelle il arriverait sans doute à des valeurs différentes: les prévisions du savant géomètre se sont réalisées; on se rappelle, en effet, que suivant les formules de M. Cauchy, la lumière réfléchie sous l'incidence perpendiculaire, par certains métaux, peut égaler et même surpasser la moitié de la lumière incidente; l'acier est dans ce dernier cas; quant à l'argent, la proportion est supérieure aux huit dixièmes; d'ailleurs, la variation de cette quantité de lumière réfléchie, à partir de l'incidence perpendiculaire, est si faible que pour l'argent, par exemple, elle ne serait pas d'un centième, quand on passe de l'incidence perpendiculaire à l'incidence principale mesurée par un angle de 72 degrés.

Pour la lumière polarisée, les valeurs ne sont plus les mêmes: ainsi, en prenant la moyenne entre les résultats de l'observation directe et ceux de l'observation indirecte, dans la détermination de l'azimuth principal de réflexion, l'intensité de la lumière réfléchie par l'argent, quand le rayon est polarisé perpendiculairement au plan d'incidence, est égale à 0,79, et quand la réflexion a lieu suivant ce plan, à 0,96; ce qui donne en moyenne 0,88. Pour l'acier, dans le premier cas, le chiffre obtenu est 0,28 et 0,86; dans le second, en moyenne 0,57, etc. Des variations non moins remarquables s'observent dans le passage de l'incidence perpendiculaire à des incidences de plus en plus obliques: la lumière polarisée dans le plan perpendiculaire à celui d'incidence diminue d'intensité à mesure que l'obliquité augmente, et c'est le contraire quand la polarisation a lieu dans un plan parallèle au premier.

CHIMIE. — *Extraction des matières colorantes.* — M. Robiquet lit, en son nom et en celui de M. Pelouze, un rapport favorable sur le procédé employé par M. Besseyre, pour l'extraction des matières colorantes des bois de teinture. Ces bois, réduits en minces copeaux, sont renfermés dans un cuvier, dans lequel on introduit un courant de vapeur; quand la température est arrivée à-l-80, on enlève le couvercle, et l'on arrose le bois avec quelques litres d'eau froide; on soutire le liquide déposé, au moyen d'une cannelle inférieurement placée, et on le verse de nouveau sur les copeaux; on réitère cette opération jusqu'à ce que la lessive soit suffisamment chargée de principes colorants; alors on l'évapore, d'abord à feu nu, puis au bain-marie; les extraits obtenus par ce procédé sont homogènes, à cassure vitreuse et entièrement solubles dans l'eau chaude; le principe colorant ne peut guère être altéré, car toute l'opération a lieu à l'abri du contact de l'air.

Caverne à ossements. — M. Rozet communique une note sur une caverne à ossements, située à Vergisson, village à deux lieues ouest de Mâcon : cette caverne, remplie en partie par une brèche osseuse, est aujourd'hui habitée par des carnassiers qui y accumulent les ossements des animaux dont ils font leur proie.

Encliquetage à effet instantané. — M. André Kœchlin envoie la description de cet encliquetage imaginé par M. Saladin : il est dépourvu de dentures, et peut servir à diviser en un nombre quelconque de parties une circonférence ou une ligne droite. MM. Arago, Poncelet et Séguier sont chargés de faire un rapport sur cette machine.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 6 avril.

L'Académie des sciences morales et politiques a élu dans cette séance M. Dutens à la place d'académicien libre. L'Académie a ensuite entendu une communication de M. Charles Lucas sur l'état physique et moral des individus cellulés dans les maisons centrales de Gaillon, mont Saint-Michel et Beaulieu (Calvados), à l'époque de sa tournée d'inspection de 1838. La maison centrale de Beaulieu étant celle où l'on a fait en France l'usage le plus ancien et le plus étendu du cellulage de jour et de nuit, M. Lucas a dit en terminant qu'il laissait à l'habile chef de cet établissement, à M. Dyéi, le soin de caractériser lui-même les résultats généraux de cette épreuve locale :

« Je n'ai pas remarqué, dit M. Dyéi, qu'aucun des condamnés que j'ai mis à l'isolement en ait éprouvé un avantage personnel. Je n'y ai gagné que de sauver les autres de leur mauvais exemple et de leur influence. L'isolement les a abrutis et endurcis; ils n'y sont devenus que plus vicieux et plus méchants; je n'ai pas même corrigé la paresse. Du reste, je n'ai pas plus de confiance dans le silence que dans l'isolement absolu. Je sais que l'on peut rompre l'un et l'autre; mais je crois au système pénitentiaire de M. Lucas, à l'influence de l'éducation active et à l'empire de l'habitude. »

Cette communication a donné lieu à une intéressante discussion, à laquelle lord Brougham, présent à la séance, a pris part, en ne dissimulant pas qu'il ne saurait attendre du cellulage de jour et de nuit les résultats qu'on espérait en recueillir, et en déclarant qu'à ses yeux la question d'éducation dominait ce sujet.

C'est aussi la pensée de la fameuse Anglaise M^me^ Fry, qui s'est beaucoup occupée des prisons de femmes. M^me^ Fry, qui a visité récemment la maison centrale de Beaulieu, affectée aux détenus des deux sexes, est en ce moment à Paris, où elle vient de publier une lettre à l'honorable M. Bérenger, l'un des adversaires du système pensylvanien. M^me^ Fry partage l'opinion de M. Dyéi, dont elle fait le plus grand éloge, et reconnaît qu'il n'y a aucune prison en Angleterre aussi bien dirigée que la maison de Beaulieu, dont elle conseille à la France d'améliorer le système, encore bien imparfait, mais éminemment perfectible. Ce n'est pas de l'Amérique, ni même de l'Angleterre, c'est de la France que M^me^ Fry attend le véritable système pénitentiaire. M. Lucas a cité en outre à l'Académie un fait qui prouve que la maison de Beaulieu possède également un excellent aumônier dans M. l'abbé Lainé, qui depuis cinq ans a fait opérer pour plus de 20,000 fr. de restitutions.

« En ce moment même, a dit M. Lucas, M. Lainé a 1,700 fr. à restituer. Assurément il n'y a pas de résultats pénitentiaires plus positifs que d'amener des voleurs à restituer l'argent volé; et c'est un consolant spectacle de voir la religion opérer à la prison ce que la justice n'avait pu obtenir au tribunal. »

PÉDAGOGIE.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉDUCATION DE L'ANGLETERRE, PAR EUGÈNE BERGER, INSPECTEUR DES ÉCOLES.

(Suite (1).)

Société pour l'amélioration des salles d'asile dans la Grande-Bretagne et à l'étranger.

Le but de la Société dite *Home and colonial infant School Society* est :

(1) Voir le *Journal général de l'instruction publique*, du 1^er^ mai.

1° De former des instituteurs et des institutrices pour la direction des salles d'asile en Angleterre et à l'étranger ;

2° De fournir aux maîtres actuellement en fonction les moyens de se perfectionner;

3° D'appointer des inspecteurs pour visiter les écoles existantes, et encourager la fondation de nouveaux établissements;

4° De publier des manuels, des collections de tableaux; de fournir à bon marché les objets du matériel de classe; d'entrer en correspondance avec les amis de l'éducation des enfants dans toutes les parties du monde.

La Société se compose d'une patronne (la reine), de vingt présidents ou vice-présidents, d'un comité général, d'un comité exécutif, d'un comité de dames, d'un secrétaire, d'un trésorier, et enfin de toutes les personnes qui souscrivent pour la somme annuelle de 1 livre 10 shillings, ou bien font une dotation de 10 guinées.

L'assemblée générale des souscripteurs et le comité supérieur ne se réunissent qu'une fois par an. Ce dernier, cependant, peut être convoqué extraordinairement sur la demande du comité exécutif. L'office des dames inspectrices est borné à la visite de l'école-modèle. Le comité de surveillance a le pouvoir de nommer les maîtres et directeurs, et de faire dans le réglement tels changements qu'il juge convenables, sauf à en référer au comité général.

La Société ne compte que deux années d'existence, et déjà elle est parvenue à un revenu de 30,000 francs. Cette somme ne lui suffisant pas cependant pour remplir tous les objets de sa mission,elle a commencé par le plus important, par la fondation d'un établissement qui condamne les méthodes en vogue et fournisse des exemples pour l'adoption d'un système plus rationnel.

La salle d'asile-modèle de l'association, qui était d'abord dans un local peu convenable, vient d'être transportée dans Gray's-Inn-Rood, l'un des quartiers les plus populeux et les plus misérables de la capitale. Le nouveau bâtiment a été, dès le principe, approprié pour la convenance de l'école normale comme pour celle de l'école modèle. Les frais de premier établissement se sont élevés à la somme de 9,300 francs. Le loyer est de 4,290 francs.

Le local se compose : des bureaux du secrétariat, du logement du directeur, de la directrice et du maître-adjoint; de dortoirs, réfectoires, salles d'étude pour les élèves-maîtres des deux sexes; d'une vaste cour, de quatre salles de classe pour l'asile, d'ateliers de travail pour les enfants les plus âgés. Les bâtiments sont dans la forme d'un carré; la cour est centrale : d'un côté se trouvent les instituteurs, de l'autre les institutrices; le logement des chefs fait face à la salle d'asile.

Le directeur est à la tête des deux établissements. C'est un homme d'une quarantaine d'années, qui a passé sa jeunesse dans les écoles et suivi pendant plusieurs mois les cours de l'asile modèle de Glascow. Il jouit d'un traitement de 3,000 francs. Sa fille est sous-directrice, avec 1,800 francs d'appointements. Le maître-adjoint reçoit 2,000 francs; il a la surveillance spéciale de l'école normale, tandis que la sous-directrice a celle de l'asile.

Les ressources dont dispose la Société ne lui ont pas permis jusqu'ici d'étendre la durée du cours normal au delà de quinze semaines. Le prix de la pension et du logement pour les élèves-maîtres des deux sexes est de 8 shillings par semaine. L'instruction est gratuite.

Les conditions d'admission pour les institutrices comme pour les instituteurs sont : de 18 à 40 ans d'âge, une bonne constitution, une voix juste, la connaissance de la lecture, de l'écriture et des éléments du calcul, une instruction religieuse bien établie, une conduite antérieure régulière et des habitudes de piété attestées par le témoignage des pasteurs. L'admission n'est d'abord que provisoire, les candidats étant soumis après leur entrée à une épreuve de quinze jours sous le point de vue des qualités propres à l'enseignement. Si, durant cet intervalle, ils manifestent des dispositions peu favorables, on les renvoie. Dans le cas contraire ils sont reçus définitivement. Un quart environ des personnes admises provisoirement dans l'établissement de la Société ont été invitées à se retirer pour défaut de zèle, de patience, d'intelligence. Le défaut le plus commun et en même temps celui qui est considéré comme le plus incompatible avec les fonctions d'un précepteur de l'enfance, c'est le manque de sympathie, l'absence du don communicatif.

Le temps des élèves-maîtres, pendant les neuf semaines qui suivent leur admission définitive, est régulièrement occupé de la manière suivante :

A 6 heures, lever;
De 7 à 8 — Étude;
De 8 à 9 — Déjeuner. Récréation. Etude.
De 9 à 10 1/2 — Arithmétique. Dessin linéaire. Correction des exercices.
De 10 1/2 à 12 — Géographie. Histoire naturelle. Étude.
De 12 à 1 — Théorie de l'enseignement.
De 1 à 2 — Diner. Récréation.
De 2 à 4 1/2 — Leçons pratiques.
De 4 1/2 à 6 — Récréation ou lecture. Thé.
De 6 à 7 — Musique. Lecture.
De 7 à 8 — Études ou écriture.
De 8 à 9 — Étude.

Vers la fin du cours normal la pratique prédomine, et les leçons de 9 heures à midi sont remplacées par des exercices à la salle d'asile.

L'instruction régulière dans les différentes branches ne s'étend pas au delà des objets que les instituteurs seront appelés à communiquer à leurs élèves. Ainsi, les leçons d'arithmétique et de dessin linéaire ne comprennent que le calcul mental, le tracé des figures géométriques les plus simples, l'imitation des ustensiles, meubles, instruments de labourage les plus communs. L'enseignement de la géographie n'est qu'une espèce d'introduction à cette science, le professeur s'attachant d'abord aux choses qui environnent immédiatement les élèves, et les faisant insensiblement arriver du connu à l'inconnu, suivant avec eux la méthode qu'ils devront employer à l'égard des petits enfants. En histoire naturelle, on se borne aux connaissances usuelles, à l'étude des caractères particuliers, des plantes les plus utiles, de quelques minéraux employés dans les arts, et des animaux du pays, surtout des animaux domestiques.

Les leçons de pédagogie sont théoriques ou pratiques. La théorie est enseignée par le superintendant d'après les deux excellents ouvrages publiés par l'un des membres du comité, le docteur Mayo, sous les titres de : *Lessons on objects ; Practical remarks on infant School tuition*. A ces leçons se rattachent des exercices qui sont fort utiles, en ce qu'ils apprennent aux futurs maîtres à réaliser en eux-mêmes une espèce d'idéal du caractère et de l'intelligence de l'enfant. Le directeur traite ses jeunes gens de 25 à 30 ans comme de petits écoliers. Après leur avoir fait exécuter en chantant différents mouvements et évolutions, il les conduit au gradin, et là leur adresse les questions les plus faciles en apparence, celles que pourraient résoudre des enfants de 4 à 5 ans. Les élèves-maîtres sont tenus de ne répondre qu'aux questions à la portée de l'âge qu'ils représentent; ils doivent le faire en des termes appropriés à la manière de penser des petits enfants.

Les leçons pratiques proprement dites sont de deux espèces : ou bien les instituteurs et institutrices assistent comme simples auditeurs aux exercices dirigés par le superintendant, ou bien ils remplissent, chacun suivant leur degré d'avancement, les fonctions de moniteurs, de sous-maîtres, de directeurs, constamment surveillés par leurs chefs, qui les dirigent dans leur enseignement.

Les épreuves, qui tiennent lieu de nos examens de sortie, durent quinze jours, et ont pour objet *les qualités et non les connaissances acquises*.

Les leçons d'épreuves au gradin ont lieu en présence du secrétaire, de plusieurs membres du comité, du directeur et de tous les normaliens. On donne au candidat un sujet : un verre d'eau, une plante, les parties du corps, l'obéissance, l'histoire de la création. Sur ce sujet, qui, quelquefois, n'est indiqué qu'au moment de la leçon, l'aspirant est obligé d'entretenir les enfants pendant vingt minutes, une demi-heure. Quand l'exercice est terminé, le secrétaire, après avoir conféré avec ses collègues et avec le directeur, rédige un procès-verbal sur la manière dont l'épreuve a été subie. Ce procès-verbal, qui fait mention des fautes partielles commises par le maître, de ses défauts, des aptitudes qui lui restent à acquérir, est lu par chacun de ses condisciples, et lui est enfin remis à lui-même. C'est d'après ces témoignages et à la suite des leçons dans lesquelles ils sont chargés de la direction de toute l'école que les élèves-maîtres obtiennent leurs certificats d'aptitude. Le certificat d'aptitude, qui est délivré par le président du comité de surveillance, fait mention du caractère, des dispositions, des défauts du candidat de même que de l'étendue de ses connaissances et de la conduite qu'il a tenue pendant son séjour dans l'établissement.

Le nombre des maîtres et maîtresses, sortis dans l'espace de dix-huit mois de l'institution normale avec le témoignage de satisfaction, s'élève à cent vingt-un. Quarante-cinq l'ont quittée sans avoir obtenu le certificat. Les personnes brevetées sont placées par les soins du comité à la tête des meilleures écoles pour lesquelles il a reçu des demandes. Les autres sont laissées libres de se pourvoir comme elles l'entendent, le comité n'ayant aucun pouvoir pour interdire les personnes qui lui paraissent inaptes à l'enseignement.

Outre ces 121 maîtres, qui tous sont placés en Angleterre, la Société a formé plusieurs directeurs et directrices d'asile pour la Grèce, les Indes, la Chine, l'Amérique.

Le traitement des personnes placées par les soins du comité varie de 40 à 70 livres sterling.

Le local de la salle d'asile modèle se compose d'une vaste cour avec de nombreux appareils gymnastiques, d'un réfectoire et de trois salles de classe, chacune desquelles a un gradin, des bancs, des cercles et tous les objets nécessaires à l'enseignement. La grande salle a 55 pieds de longueur sur 30 de largeur et 20 d'élévation. Elle est garnie d'un grand nombre d'appareils dont plusieurs étaient nouveaux pour moi. Craignant d'entrer dans de trop minutieux détails, je me bornerai, monsieur le ministre, à vous signaler quelques améliorations dans les objets communs à cet établissement et aux asiles de France.

Nos cercles en fer ou en bois, élevés à hauteur d'appui ou bien fixés sur le parquet, offrent de graves inconvénients. A la salle d'asile de Gray's Inn Rood, les cercles ne sont qu'indiqués par des rangées de clous effacés dans le plancher et disposés en forme de demi-cercles, de cercles, de carrés de différentes grandeurs. Cette disposition, non seulement plaît à l'œil, ne présente aucun danger, n'offre point d'embarras, mais encore fournit les moyens de varier les exercices, de combiner les sections, d'avoir des classes de moniteurs, des classes de sous-maîtres.

Les exercices de calcul, lorsqu'ils ont lieu au gradin, deviennent une routine par la nécessité où est le maître de répéter sans cesse les mêmes choses : des élèves d'âge, de force très différente, peuvent suivre avec intelligence une leçon commune de narration, d'histoire, de géographie; mais ils ne peuvent de même comprendre l'enseignement arithmétique qui doit être nécessairement soumis à

une marche régulièrement progressive. Dans la salle d'asile de la Société, les leçons de calcul ont lieu au cercle, chaque classe ayant un boulier-compteur.

Les directeurs de l'établissement ont conservé la bonne vieille méthode d'avoir une figure au dessus de chaque mot pour l'expliquer, et d'enseigner les lettres par leurs rapports avec des choses connues : N a une jambe en l'air, B a deux bosses. Accuser de puérilité de tels exercices, c'est juger de l'enfance d'après les idées de l'âge mûr. Les tableaux de lecture de la Société n'ont pas non plus l'avantage de présenter un abrégé de toutes les sciences, mais ils ont celui de ne renfermer que des notions d'une intelligence facile. Je recommanderais également, sous le rapport du choix des sujets de même que pour le mérite de l'exécution, la collection de gravures enluminées, publiée sous la direction du docteur Mayo. Elle comprend des objets d'histoire naturelle, d'économie rurale et domestique, d'industrie, d'histoire sainte.

La salle d'asile modèle est fréquentée par 300 enfants des deux sexes, de l'âge de 2 à 7 ans, appartenant pour la plupart à la toute basse classe et payant néanmoins une rétribution de dix centimes par semaine. Les portes de l'établissement sont ouvertes à 7, 8 heures, et fermées à 5 heures. Les enfants au dessus de 5 ans retournent chez leurs parents entre les deux classes pour prendre leurs repas.

Les leçons du matin et du soir commencent par des exercices communs, des évolutions, des chants, des mouvements, chaque section ayant en tête un moniteur ou un élève maître. Puis les sections se divisent, et les petits enfants vont s'amuser, sous la direction d'une institutrice, pendant que leurs camarades plus âgés reçoivent l'instruction dans les deux autres salles. Le directeur ou la directrice se chargent de la division principale. La classe des élèves moyens est dirigée par un instituteur.

La leçon du matin dure trois heures, et celle de l'après-midi deux heures et demie. De telles séances paraîtraient trop longues, si je n'ajoutais qu'après chaque exercice de trois quarts d'heure, les enfants sortent pour jouir de quelques instants de récréation. La première recommandation adressée aux maîtres, c'est de ne point fatiguer, de ne pas ennuyer.

L'enseignement, donné d'après le système mutuel, a pour objet la lecture, le calcul, l'explication des images. Les exercices aux gradins sont exclusivement consacrés à l'instruction morale et religieuse, à la narration, à l'enseignement des connaissances usuelles.

Le superintendant possède à un haut degré l'art de descendre à la portée des enfants et de captiver leur attention. Il emploie alternativement dans ses leçons la forme interrogative et la forme narrative; tantôt s'adresse à la classe entière, tantôt à un seul élève; faisant répéter en chœur les sentences utiles ; accompagnant chaque parole d'un mouvement, d'un geste qui peigne l'action, explique l'idée. Souvent il interrompt brusquement son discours, fait répéter ce qu'il vient de dire, fait achever la phrase, exige des explications, des exemples. Jamais il ne reviendra sur une notion expliquée, un conte précédemment donné, si ce n'est pour ajouter de nouveaux développements. Doué de cet esprit inventif qu'un maître ne puise que dans l'amour de son état et sa sympathie pour les enfants, il trouve partout des sujets de discussion : une table, un livre, un élève distrait, un papillon égaré dans la salle, le moindre objet, la circonstance la plus triviale devient pour lui le texte d'instructions utiles et intéressantes.

Le directeur jamais n'a occasion de punir, et fort rarement réprimande; ce qui paraît d'autant plus extraordinaire aux visiteurs, qu'en Angleterre est généralement répandue l'opinion qu'une école ne peut point marcher sans le secours de la férule. Cette absence de tous moyens coercitifs n'est pas seulement le résultat des talents du maître et de l'affection qu'ont pour lui les enfants; elle tient aussi au soin que l'on a de n'admettre à des leçons communes que des intelligences de force à peu près égale.

L'établissement normal de *Gray's Inn Road* me paraîtrait parfait, si, à côté de la grande salle d'asile, se trouvait une autre école moins nombreuse et dirigée par un seul maître, qui pût réellement servir de modèle pour celles que sont appelés à diriger les instituteurs et institutrices formés par les soins de la Société.

Sociétés pour la propagation de l'enseignement élémentaire.

British and foreign school Society; national Society.

La Société britannique et étrangère existe depuis 1805. Elle fut fondée dans le but de propager la méthode lancastrienne. Cette méthode ne se distingue pas seulement par la forme extérieure qui est le mode mutuel, mais aussi par les principes fondamentaux de l'enseignement. En soustrayant les élèves à l'influence immédiate du maître, Lancaster voulait les habituer à réfléchir par eux-mêmes, et enlever de cette manière au pouvoir et à l'église dominante la faculté de former à leur gré la génération naissante. De là, ce précepte essentiel de sa méthode : « Faites lire aux enfants la Bible, mais gardez-vous de vouloir l'interpréter, et surtout éloignez de vos écoles toute espèce de catéchisme. » Une telle doctrine devait être favorablement accueillie par les différentes sectes dissidentes. La Société britannique, en l'adoptant, n'a pas tardé à se mettre en guerre ouverte avec le clergé anglican. Pendant plusieurs années, il est vrai, elle a compté parmi ses membres, parmi les membres de son comité directeur, des ministres de l'église et même des évêques. Mais la scission n'a pas tardé à se prononcer.

En 1811 s'organisa la Société nationale qui opposa Bell à Lancaster, le dogmatisme à la liberté religieuse, un enseignement restreint dans d'étroites limites à une instruction variée et étendue. Tous les élèves des écoles dites nationales sont astreints à étudier le catéchisme et la liturgie, à fréquenter les temples de l'église anglicane.

La Société nationale est constituée sous la présidence de l'archevêque de Canterbury. Elle se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour la somme d'une livre sterling ou font une donation de dix livres. Elle a un comité général composé des deux archevêques, de tous les évêques, de dix pairs temporels ou membres du conseil, et de seize autres membres laïques.

Son grand moyen d'action, ce sont les membres du clergé. Elle a organisé dans les différents comtés de l'Angleterre et du pays de Galles 68 comités dont 9 sont diocésains et présidés par les évêques. Chaque comité de diocèse ou de district forme le noyau d'une nouvelle association qui a le même but que la Société-mère et qui entretient une école modèle. L'école modèle établie à Londres porte le nom d'école normale; elle est sous la surveillance d'un comité spécial désigné par le comité général.

La Société britannique et étrangère ne possède pas des moyens d'action aussi puissants. La grande variété des sectes dissidentes et l'absence de toute hiérarchie parmi la plupart d'entre elles ne lui permettent pas de se ramifier à l'intérieur, ni d'entretenir des rapports suivis avec les institutions dont elle a provoqué la fondation. Ce qui contribue surtout, sinon à paralyser son influence, du moins à borner ses ressources, c'est l'espèce d'indépendance que jusqu'ici, en dépit des apparences, elle a su conserver. Elle se défend du reproche de favoriser les dissidents, et prétend être considérée comme un médiateur destiné à rapprocher toutes les communions dans le but commun de l'éducation de l'enfance.

La Société britannique, comme la Société nationale, est placée sous le patronage de la reine. Elle compte parmi ses membres et ses partisans les plus zélés, le duc de Sussex, lord Brougham, lord John Russel. Son secrétaire, M. Dunn, a des idées fort élevées en pédagogie; il a publié un excellent manuel pour les instituteurs.

L'influence de la Société britannique n'est pas restreinte dans les limites de la Grande-Bretagne; ses rapports avec la Société des missions lui fournissent les moyens d'envoyer des instituteurs dans toutes les parties du monde. Elle a des écoles en France, en Espagne, en Italie, en Grèce, dans les îles Ioniennes, aux Indes, à la Chine, au Cap, au Canada, etc. Elle compte parmi ses membres correspondants un grand nombre de savants et de philanthropes des différents états de l'Europe, MM. de Gérando et Jomard, en France; Fellenberg, en Suisse; Schwarz et Niemeyer, en Allemagne.

Le nombre des établissements qu'elle a contribué à fonder en Angleterre ne peut être évalué exactement pour les raisons énoncées plus haut. Le chiffre approximatif pour les écoles est de 2,800, et pour les élèves qui les fréquentent de 180,000.

Le nombre des écoles, dirigées d'après les principes de la Société nationale est beaucoup plus considérable. Il s'élève à 10,800, en y comprenant les classes des maisons de refuge. Ces écoles sont fréquentées par 552,000 enfants des deux sexes. Si nous ajoutons à ces nombres ceux qui nous sont fournis par les salles d'asile et les écoles du dimanche dépendantes de la Société, nous aurons un total de 17,530 écoles et de 1,032,500 élèves.

Les ressources des deux Sociétés se composent : du produit de souscriptions, donations et legs; des secours accordés par les Sociétés annexes ; du produit de la vente des ouvrages ; du produit des rétributions et de la pension payées par les élèves et les instituteurs des écoles modèles ; enfin des sommes allouées par l'état à titre de secours pour construction de maisons d'école.

Le gouvernement, jusqu'en 1833, n'était intervenu en aucune manière dans les affaires de l'instruction. A cette époque, sur la demande de la Société nationale et de la Société britannique, les chambres votèrent une somme de 20,000 livres sterling, destinée à aider les communes dans leurs frais de construction et de réparation. L'allocation a été continuée pour les années suivantes. La totalité des sommes accordées par l'état, d'après l'avis des deux Sociétés, pendant les années 1833, 34, 35, 36 et 37 s'élève :

Pour les écoles nationales, à .... 70,000 livres;
Pour les écoles britanniques, à environ .... 50,000 livres.

L'allocation des secours accordés par l'état est soumise aux conditions suivantes :

1° Les sommes allouées ne peuvent être consacrées qu'à la construction et à la réparation des salles de classe.

2° Toute demande doit être accompagnée d'un certificat attestant que les travaux sont commencés et que le produit des souscriptions s'élève à la moitié au moins de la somme totale des dépenses.

3° Les demandes doivent être adressées au ministre par l'intermédiaire de la Société nationale et de la Société britannique. Aucun secours ne peut être accordé sans l'avis favorable de l'une des deux Sociétés.

4° Les comités, souscripteurs ou fondateurs, à qui appartient la surveillance de l'école, sont tenus d'adopter les principes de l'association par l'entremise de laquelle ils ont pétitionné.

5° Les Sociétés sont invitées à donner toujours la préférence aux demandes adressées par les villes, aux écoles qui ne sont point soutenues par le produit de fondations ou legs.

Le nombre des maisons d'école qui ont été construites pendant les cinq années, à partir de 1833, avec l'aide des sommes accordées par l'état, est de mille cent cinquante (1,150). La totalité des dépenses qu'ont occasionnées ces constructions est d'environ 350,000 livres sterling; c'est à peu près 7,800 francs par maison d'école, logement de l'instituteur non compris.

Le tableau suivant fait connaître le rapport des dépenses et des

allocations au nombre des habitants et au nombre des élèves des écoles.

Noms des communes.	Population.	Elèves.	Dépenses.	Secours.
Altanum,	1,100	96	100 liv.	32 liv.
Aughton,	1,462	200	290	80
Barcombe,	933	96	133	48
Barnwell,	8,000	420	606	210
Bedminster,	15,000	540	507	250

Ces secours accordés par l'état permettent aux deux Sociétés de consacrer toutes leurs ressources à l'amélioration de leurs écoles normales, à l'achat de matériel de classe, aux frais d'inspections, à la publication d'ouvrages élémentaires.

Les recettes et les dépenses de la Société britannique et étrangère, pour l'année 1837, ont été ainsi qu'il suit :

Recettes.

	liv.	sh.	d.
Produit des souscriptions	730	18	6
des donations	825	16	6
de différentes collectes	118	11	7
Secours des sociétés auxiliaires	1,062	10	»
Rétribution des élèves de l'école-modèle	259	16	11
Pension des élèves-maîtres	117	11	»
Vente d'ouvrages	1,912	5	7
Rentes	555	14	4
Total de la recette (*liv. st.*)	5,743	4	5

Dépenses.

	liv.	sh.	d.
Ecole modèle des garçons.			
Matériel de classe, récompenses	84	19	6
Traitement du directeur	200	»	»
Ecole modèle des filles.			
Matériel, récompenses	48	8	»
Traitement de l'institutrice	91	12	»
Ecole normale.			
Logement, nourriture de 128 instituteurs	608	19	8
Livres	55	9	8
Logement et nourriture de 112 instituteurs	219	1	8
Matériel pour les deux divisions	86	15	7
Traitement du maître-adjoint	103	19	»
de la sous-maîtresse	68	2	»
Dépenses diverses	86	3	8
Inspections	692	11	7
Secours pour achat de matériel	2,203	2	7
Dépenses de la Société pour livres imprimés, traitement du secrétaire	890	18	11
Autres dépenses diverses	288	12	2
Total des dépenses (*liv. st.*)	5,743	4	5

La Société nationale n'a pas un mouvement de fonds aussi grand que la Société britannique. Ses recettes annuelles ne s'élèvent pas au delà de 3,500 liv. st., ce qui doit être attribué aux nombreuses associations partielles qu'elle a fondées dans les différents comités.

Les sommes dont disposent les Sociétés d'éducation centrales et annexes ne constituent qu'une faible portion de celles qui sont consacrées annuellement par la bienfaisance des classes aisées à l'instruction des enfants des classes ouvrières. Il n'est point de large paroisse en Angleterre qui n'entretienne une ou plusieurs écoles par le produit de contributions volontaires. Toutes les écoles spéciales, institutions de sourds-muets et d'aveugles, hospices d'enfants trouvés, maisons de correction, écoles d'agriculture, doivent leur origine à la charité des riches. J'examinerai plus tard quels ont été les résultats de si généreux, de si constants efforts, non secondés par l'action du gouvernement.

La Société nationale entretient à Londres, dans le quartier de Westminster, deux écoles-modèles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. La première est fréquentée par 400 et la seconde par 200 enfants. L'âge d'admission est six ans; quinze mois est la moyenne du séjour des élèves dans les deux établissements.

Les objets d'enseignement sont la lecture, l'écriture, l'instruction religieuse, le calcul. Il n'est point permis aux maîtres des écoles nationales d'enseigner d'autre histoire que l'histoire sainte, d'autre géographie que celle de la Judée. Les seuls ouvrages de lecture sont la Bible, le catéchisme et des extraits de l'histoire de la religion.

Le local de l'école des garçons est une immense salle carrée, qui, avec le mode lancastrien, pourrait contenir aisément 800 élèves. Le matériel se compose de tables-pupitres, disposées le long des murs, et de bancs qui occupent le milieu de la salle et où sont placés les écoliers pour tous les exercices autres que celui de l'écriture. Ces bancs sont mobiles, mais toujours disposés symétriquement, de manière à figurer neuf carrés qui se correspondent.

L'école est formée de dix sections, l'une desquelles est occupée à écrire pendant que les autres lisent ou calculent. Chaque section est dirigée par un moniteur ou un élève-maître. Le moniteur se place au milieu des écoliers ou bien en face, occupant à lui seul l'un des bancs. Le directeur instruit successivement les différentes classes.

Les élèves se tiennent debout pour écrire; ils lisent et calculent étant assis. On se borne à un genre d'écriture. La lecture n'est point enseignée au moyen de tableaux, mais par des livres et par des cartes placés entre les mains des enfants.

Le caractère essentiel de la méthode, c'est de tout ramener à l'enseignement religieux, d'éviter ce qui pourrait éveiller chez les élèves l'esprit de doute, d'agir sur leur volonté, de façonner leurs mœurs par l'empire de l'exemple et la force de la discipline. L'ordre qui règne dans la classe est parfait, mais aussi la discipline est-elle fort rigoureuse : un mot, un geste du maître suffit pour obtenir le silence le plus absolu; aucune faute n'est pardonnée, et lorsque les moyens ordinaires sont inefficaces, on a recours à la discipline du bâton.

C'est là l'école-modèle fondée par Bell, l'établissement où les instituteurs professant la religion anglicane vont puiser l'art des bonnes méthodes. Les jeunes gens qui la fréquentent sont ordinairement au nombre de quarante-cinq ou cinquante. L'école normale des institutrices compte aussi de quarante à quarante-cinq élèves.

Les personnes qui suivent le cours normal appartiennent à deux catégories : les unes se livrent à la Société dans le but d'obtenir des places; d'autres sont adressées par les comités locaux. Les candidats doivent être porteurs de certificats délivrés par les pasteurs des paroisses qu'ils ont habitées, et posséder toutes les connaissances que l'on acquiert dans les écoles de la Société. Ils s'engagent, en entrant dans l'établissement, à n'enseigner jamais d'autre doctrine que celle qui est enseignée par l'Eglise, et à faire de l'instruction religieuse l'objet essentiel de leurs leçons. Ils ne sont admis définitivement qu'après un mois d'épreuves. Le seul avantage dont ils jouissent est la faculté d'instruire à l'école modèle sous la surveillance du directeur. Ils ne reçoivent point de leçons spéciales et se logent à leurs frais dans des maisons respectables qui leur sont indiquées par les chefs de l'établissement.

La durée du cours normal est de cinq mois. Les épreuves de sortie, qui consistent en leçons pratiques, sont suivies du placement immédiat des candidats. Les maîtres et maîtresses nommés à la recommandation du comité central jouissent d'un traitement fixe de 40 à 60 liv. st.

(*La suite au prochain numéro.*)

ANTIQUITÉS.

Monuments de la Corse.

Le comité historique des arts et monuments a répandu dans tous les départements de la France de nombreux exemplaires d'un formulaire archéologique destiné à préparer l'histoire, la description, l'inventaire et le cadastre de tous nos monuments religieux, militaires et civils. De toutes les provinces arrivent au comité des réponses faites aux questions posées par le formulaire archéologique sur les monuments gaulois, romains et chrétiens de la France.

M. Pierangeli, conseiller à la cour royale de Bastia, correspondant très instruit et très laborieux du comité des arts, vient d'adresser au comité un travail important : c'est une série complète de réponses précises et détaillées sur les monuments entiers et fragments de monuments de toute nature qui parent aujourd'hui encore l'île de Corse. L'extrait du travail de M. Pierangeli, fait par M. Didron, secrétaire du comité, nous a paru de nature à intéresser les antiquaires et les historiens. Nous croyons utile de publier cet extrait, qui fait en quelque sorte un appel à tous les savants dont le comité provoque et réclame le zèle.

Dans son travail, M. Pierangeli constate l'absence en Corse de tout monument gaulois, mais la présence de plusieurs monuments romains. Ce fait historique n'est pas dénué d'intérêt. Il existe une chaussée ou voie romaine dont la construction a de l'analogie avec la voie *Appia*. Près des ruines d'Aléria, de *Mariana* et de *Sagona*, anciennes villes de la Corse, on a trouvé des fragments d'architecture et de sculpture romaine, des médailles, des inscriptions antiques.

Les monuments chrétiens sont nombreux en Corse. Dans l'église de Sainte-Catherine de Sisco, une cypte, ou chapelle souterraine, porte encore aujourd'hui le nom de *Tomboli*, et semble rappeler par là que les cryptes chrétiennes servaient de chapelles sépulcrales pour les tombeaux des saints et surtout des patrons. Le cap où est placée cette petite église de Sainte-Catherine porte le nom de *Promontorium sacrum*. A une époque plus récente que la construction de l'église, on établit auprès un hospice de religieux servites pour veiller à la garde de certaines reliques qu'on y avait déposées, et qu'une foi toute poétique à consacrées. Il y a entre autres un morceau de la verge de Moïse et plusieurs amandes du paradis terrestre. La tradition attribue l'importation de ces reliques à un bâtiment venant de Jérusalem, et qui, sur le point de faire naufrage à la hauteur du *Promontorium sacrum*, aurait été sauvé par la promesse votive du capitaine de laisser ces reliques à la chapelle Sainte-Catherine. Après la suppression des religieux, on transféra les reliques dans un hameau de la commune de Sisco, où l'on va les chercher processionnellement une fois tous les trois ou quatre ans, dans des circonstances extraordinaires.

Les églises de la Corse sont petites, longues, en forme de basiliques; celle de Sainte-Catherine est seule en forme de croix. Les fenêtres sont rares, petites, sans vitraux; les voûtes en charpente. L'église de Canari, dans le cap Corse, est pavée de dalles sépulcrales gravées d'ornements et d'inscriptions. Les églises des anciens cou-

vents sont toutes riches en tombes; mais l'abandon de ces édifices, dont plusieurs servent d'écuries, entraînera nécessairement le perte de ces tombeaux. Les baies des églises de la Corse sont cintrées; les murs peu élevés se soutiennent sans contreforts, et ce caractère différencie les églises de la Corse d'avec la majorité de celles du continent.

Sur divers points de l'île, il existe des chapelles isolées dans les campagnes, où le peuple se rend en pèlerinage le jour de la fête. A deux lieues de Bastia, sur les bords de la mer, est une chapelle dédiée à la Vierge; pour la Corse, cette chapelle est aussi célèbre que Notre-Dame de Lorette pour l'Italie. Les murs en sont couverts d'*ex-voto* si nombreux, qu'il faut souvent enlever les anciens pour faire de la place aux nouveaux. Autrefois, à l'occasion de ces pèlerinages, on célébrait des fêtes champêtres, des mystères, des moresques, espèces de pièces nationales représentées pour perpétuer et consacrer le souvenir de l'expulsion des Sarrasins chassés de l'île.

Certaines chapelles sont visitées par un genre particulier de malades: *Sainte Lucie* par les ophthalmiques, *Saint-Pancrace* par les estropiés, *Saint-Laurent* par ceux que le feu a atteints. Deux sources d'excellente eau qui ne tarit jamais existent près du village de Nouza. La tradition veut qu'elles aient jailli lors du martyre de sainte Julie, à l'endroit même où les mamelles de cette jeune vierge furent jetées à terre par le bourreau qui venait de les arracher. L'eau pure, ce lait de la terre, est donc un perpétuel témoignage du supplice que subit la jeune fille : aussi la foi attache-t-elle des propriétés prodigieuses à cette eau miraculeuse; les malades qui en boivent aux sources mêmes guérissent immédiatement. C'est principalement contre les maladies du sein que cette eau virginale est efficace.

En Corse, il reste à peine quelques débris des anciens châteaux. Des maisons et quelques églises de Bastia sont ornées de sculptures et de décorations en bois. L'oratoire de la Conception se distingue par des fresques assez remarquables qui représentent les douze prophètes. Des meubles en ébène ornent plusieurs maisons de Bastia; l'église des Capucins de cette ville possède un tabernacle en bois fort bien travaillé et orné de statuettes.

Comme le continent, la Corse n'a échappé ni au ravage du temps ni aux mutilations de l'homme. Il y avait à Bastia le couvent des Récollets, qui a servi de caserne jusqu'en ces derniers temps; mais le génie militaire l'ayant déclaré hors de service, il a été converti en écurie. La commune avait demandé à l'acheter pour y établir un petit séminaire, avant qu'il fût question du collége royal; le génie s'y est refusé, et a préféré le laisser tomber en ruines. Dans le couvent des capucins la piété entretenait deux religieux récollets; le génie s'est emparé de ce couvent pour établir un poste militaire, et dans ce but en a ordonné la démolition; on n'a pas même excepté l'église, intéressante comme œuvre d'art, et d'autant plus importante qu'elle était la seule de ce genre qui fût restée à Bastia et dans toute la Corse.

Le comité des arts a écouté avec le plus vif intérêt le mémoire de M. Pierangéli. Il a signalé à la sollicitude de ce savant les dalles sépulcrales qui pavent plusieurs églises paroissiales et conventuelles de la Corse; sur ces dalles est gravée par inscriptions et par figures l'histoire des premières maisons de la Corse. A son dernier voyage dans cette île, M. de Gasparin à pu refaire, à l'aide de ces biographies tumulaires, toute l'histoire de sa famille. Les usufruitiers des églises doivent bien se garder de mutiler ou même de déplacer la moindre de ces dalles sépulcrales.

Dans une des dernières séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Raoul-Rochette, vice-président de cette compagnie, a communiqué des extraits de deux lettres de M. le chevalier P. Visconti, secrétaire perpétuel de l'Académie d'archéologie et préfet des antiquités; ces lettres contiennent des détails très intéressants sur les fouilles qui se font actuellement à Rome, et sur les découvertes qui en sont résultées.

Parmi ces découvertes, une des plus précieuses à tous égards est celle d'un tombeau antique qui vient d'être trouvé dans une vigne entre la porte Pia et celle de S. Lorenzo, tout près des murs de Rome. Ce tombeau est construit en travertin, avec sa porte et sa corniche d'excellent travail. L'intérieur était intact; les trois sarcophages s'y trouvaient à leur place dans un état d'intégrité parfaite. Deux de ces sarcophages sont ornés, sur le devant et sur le couvercle, de belles sculptures représentant, l'une le *Parricide d'Oreste* et son *Expiation en Tauride*, l'autre la *Fable de Niobé*, avec des détails différents de ceux qui se rencontrent sur les bas-reliefs connus du même sujet. Par une singulière coïncidence, il vient de sortir des fouilles que MM. Campanari continuent à Toscanella un sarcophage de style étrusque, représentant cette même *Fable de Niobé* avec des particularités toutes nouvelles, celle-ci entre autres : qu'Apollon et Diane, au lieu d'être debout, dans l'attitude de décocher des flèches, sont assis, dans la même occupation, et que ces deux divinités sont ailées, conformément au plus ancien style grec, adopté et conservé par les Etrusques.

A Cervetri, les fouilles ont donné pour résultats beaucoup d'objets en or et en bronze, d'un travail très ancien, qui rappelle la manière égyptienne. A Canino, où le prince a rouvert de nouveau les fouilles qu'il avait quelque temps suspendues, de belles découvertes ont déjà eu lieu, aussi bien que dans la nécropole de l'antique Veïes, particulièrement sur un site qui appartient au prince Chigi. A Frascati, l'ancien Tusculum, la reine douairière de Sardaigne a trouvé un beau pavé en mosaïque et des restes considérables de peinture antique.

Dans le sein de Rome même, on a entrepris de dégager l'arc de triomphe de Drusus des constructions modernes qui le masquent, et ce travail est déjà très avancé. On continue aussi les excavations autour du monument de Marcus-Vergilius Eyrysaces, et déjà ce monument si curieux et si intéressant à tant d'égards se trouve presque entièrement découvert. M. P. Visconti, dans ses lettres à M. Raoul-Rochette, annonce qu'il ne tardera pas à mettre sous presse l'*Illustration* qu'il prépare de ce tombeau, et qu'il se propose de dédier à notre savant antiquaire français. C'est un travail qui ne saurait manquer d'être accueilli avec un vif intérêt, pour peu qu'il réponde au savoir de l'auteur ainsi qu'à l'importance du sujet; et c'est, en tout cas, un vœu que nous exprimons avec confiance, en voyant que le neveu du grand Visconti, élevé par son propre mérite à une place qu'ont illustrée plusieurs membres de sa famille, cherche à justifier par ses travaux le poste qu'il occupe, et à ajouter ainsi à la gloire du nom qu'il porte une illustration nouvelle.

NOUVELLES.

— L'Université et l'Académie d'Orléans viennent de faire une grande perte dans la personne de M. Lauzeral, inspecteur d'Académie, qui a terminé, le 25 avril, son honorable carrière, après de longues années de services. M. Lauzeral était en tournée quand les premières atteintes du mal se sont fait sentir. Après avoir visité les colléges de Tours et Chinon, il s'était rendu à Blois; mais il se trouva tellement souffrant dans cette ville qu'à la fin de la semaine il fut obligé d'interrompre sa tournée et de revenir à Orléans. Dès son arrivée, il s'alita et fit appeler les médecins. Mais son état ne fit qu'empirer. A un accès de fièvre pernicieuse succéda une fluxion de poitrine à laquelle il n'a pu résister.

M. Lauzeral était fort considéré à Orléans, où il résidait depuis longtemps et où l'on avait apprécié son caractère, son savoir et ses longs services.

— M. Eugène Burnouf, membre de l'Institut et professeur de sanscrit au Collége de France, vient d'être nommé membre de l'Académie des sciences et lettres de Lisbonne. Déjà l'Académie de Munich avait rendu le même hommage au mérite de notre savant compatriote.

— Le général Bem, qui a perfectionné la méthode mnémonique dite *polonaise*, dont l'auteur est M. Jaswinski, s'occupe en ce moment de faire, au collége royal de Versailles, des essais de cette méthode d'enseignement sur quelques élèves que le proviseur lui a confiés.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 8 MAI 1839. N° 37.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 26 avril 1839.

Facultés. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'à l'avenir MM. les recteurs ne pourront viser les certificats d'aptitude au grade de docteur dans les diverses Facultés qu'autant qu'ils auront sous les yeux toutes les pièces propres à justifier les certificats et à modifier le visa.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 27 avril 1839.

Collége royal Henri IV. — M. Pagès, agrégé pour les classes de mathématiques, est attaché à ce collége en qualité d'agrégé suppléant pour les classes de mathématiques.

Collége de Vic-Bigorre. — Un congé est accordé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à M. Chabrely, chargé de l'enseignement des mathématiques.

— M. Brumault-Deshoulières, ex-régent de troisième au collége de Tarbes, est chargé de suppléer M. Chabrely pendant la durée de son congé.

Collége de Bernay. — M. Thiévin, régent de troisième et quatrième, est révoqué de ses fonctions.

Collége de Mulhausen. — M. Jeunehomme, régent de mathématiques élémentaires, est nommé officier de l'Université.

(Du 30 avril 1839.

Collége royal de Bordeaux. — M. le pasteur Vermeil est nommé provisoirement aumônier protestant de cet établissement.

Collége royal de Bourges. — M. Geffroy (Yves-Édouard), ancien proviseur, est chargé provisoirement de la suppléance de la chaire de troisième, en remplacement de M. Meyer, qui n'a pas accepté ces fonctions.

Collége de Tarbes. — Un nouveau congé est accordé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à M. Meyer, régent de rhétorique.

Il continuera d'être suppléé par M. Courant.

Du 3 mai 1839.

Collége royal de Versailles. — M. Cabrié, officier de l'Université, censeur des études au collége royal de Rouen, est nommé censeur des études au collége royal de Versailles, en remplacement de M. Sandras, qui a reçu une autre destination.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 23 avril 1839.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de ce qui concerne la comptabilité des colléges royaux ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 1er décembre 1837 qui porte qu'à l'avenir les secrétaires des Académies et des Facultés, les économes des colléges royaux et les premiers commis des économats ne pourront être choisis que parmi les membres de l'Université ;

Considérant que le but de cette disposition, en ce qui concerne les premiers commis des économats, est de récompenser les services de membres nombreux du corps enseignant qui se trouvent placés dans des grades inférieurs, tels que les régents et les maîtres d'études ;

Que les régents et les maîtres d'études ont droit à la pension de retraite et que l'ordonnance du 1er décembre, en leur ouvrant une nouvelle carrière, n'a pu les priver d'un droit dont ils étaient en possession,

Arrête qu'à partir du 1er juillet prochain les services des premiers commis des économats donneront droit à la pension et que les traitements de ces fonctionnaires seront soumis aux retenues pour le fonds de retraite.

Approuvé ;
Le ministre grand-maître de l'Université,
PARANT.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 23 avril 1839.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser M. l'abbé Joguin, maître de pension à Melun, à transférer son établissement dans la commune de Boissettes (Seine-et-Marne).

Du 26 avril 1839.

Institutions et pensions. — Décisions, prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Gorrèse, maître de pension à Cahors, à transférer son établissement dans la commune de Puy-l'Évêque (Lot) ;

2° M. Fauré, qui a obtenu le titre de chef d'institution à Tonneins, à transférer son établissement à Toulouse ;

3° M. Decotte, ancien principal, à s'établir, en qualité de maître de pension, à Montereau (Seine-et-Marne).

CIRCULAIRE.

Du 3 mai 1839.

Monsieur le recteur, l'ordonnance royale du 28 août 1827 porte, article 12 : Les élèves du gouvernement dans les colléges royaux conserveront la jouissance de leurs bourses jusqu'à la fin du trimestre pendant lequel ils atteindront 18 ans. Le ministre est cependant autorisé à accorder une prolongation, d'une année au plus, aux élèves qui, à 18 ans, n'auraient point terminé leur cours d'études et qui se seraient constamment distingués par leur bonne conduite et leur application.

Dans l'intérêt des études et pour le bon emploi du fonds affecté aux dépenses des bourses, ces dispositions doivent être exactement observées. Il ne faut pas que les prolongations cessent d'être, ainsi que le veut le règlement, des récompenses réservées aux élèves distingués ; les autres ne peuvent être maintenus, au delà du terme fixé, dans les colléges où ils tiennent la place d'enfants auxquels les bienfaits de l'état seraient plus profitables.

Tout élève qui a accompli sa dix-huitième année doit donc, à la fin du trimestre, cesser d'être compté au nombre des boursiers royaux, s'il n'a mérité une prolongation par sa bonne conduite et par son application constante, *et si cette faveur ne lui a été accordée par une décision spéciale du ministre.*

Les familles des élèves qui approcheront du terme de la jouissance de leur bourse en seront prévenues à l'avance par le proviseur; il serait même à propos que cet avertissement fût, à l'avenir, donné avant le commencement de l'année scolaire.

Je recommande ces instructions à toute votre attention, et je vous invite à les transmettre immédiatement à MM. les proviseurs.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
PARANT.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 24 avril 1839.

Ecole normale primaire de Salers. — Est approuvée la nomination de M. Cazal (Jean), ancien élève de cette école, en qualité de maître-adjoint, chargé de l'enseignement de l'écriture, en remplacement de M. Thoire, démissionnaire.

Du 24 avril 1839.

Commission d'instruction primaire de Saint-Lô. — M. l'abbé Delaunay est nommé membre de cette commission.

Du 27 avril 1839.

Ecole normale primaire d'Auch. — Est approuvée la nomination de M. Cabiran, bachelier ès-lettres, en qualité de maître-adjoint, chargé d'enseigner la grammaire, les notions d'histoire naturelle, le dessin linéaire, la rédaction des actes de l'état civil, les notions de greffe et de taille des arbres, en remplacement de M. Blaignan, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 avril 1839.

Comité de Péronne. — M. Gordien, principal du collége de Péronne, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Gambard.

Comité de Saint-Marcellin. — M. l'abbé Barbier, maître de pension à Saint Marcellin, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Luçon.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 23 avril 1839.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de ce qui concerne l'instruction primaire;

Vu la lettre de M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'Académie de Paris dans laquelle ce fonctionnaire, en transmettant un rapport de l'inspecteur des écoles primaires de Seine-et-Marne sur les examens faits par la commission d'instruction primaire de ce département, appelle l'attention sur la partie de ce rapport relative au sieur Maille, qui a déclaré ne pouvoir répondre sur le système légal des poids et mesures et la conversion des anciennes mesures en nouvelles;

Vu l'article 25 de la loi du 28 juin 1833 ainsi conçu : « Il y aura dans « chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire « chargées d'examiner tous les aspirants aux brevets de capacité, soit pour « l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supé« rieure, et qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du ministre.

« Ces commissions seront également chargées de faire les examens d'en« trée et de sortie des élèves de l'école normale primaire; les membres de « ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

« Les examens auront lieu publiquement et à des époques déterminées par « le ministre de l'instruction publique. »

Attendu que l'article 58 du décret du 17 mars, qui donne au grand-maître le droit de refuser la ratification des réceptions prononcées par les Facultés et de faire recommencer les examens, est applicable aux réceptions prononcées par les commissions d'instruction primaire chargées d'examiner les aspirants aux brevets de capacité,

Décide qu'il n'y a pas lieu de délivrer le brevet de capacité au sieur Maille.

Approuvé :	*Le conseiller vice-président,*
Le ministre grand-maître de l'Université,	VILLEMAIN.
PARANT.	*Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. COUSIN.

Du 23 avril 1839.

Livres élémentaires. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser dans les écoles primaires l'usage de la *Petite Géographie de la France*, par M. Poulain de Bossay, professeur au collége royal Henri IV.

PARTIE NON OFFICIELLE.

DISCOURS ADRESSÉS AU ROI A L'OCCASION DE SA FÊTE. — RÉPONSES DE SA MAJESTÉ.

Discours de M. le baron Thénard, administrateur du Collége royal de France.

« Sire,

« Nous revoyons toujours avec joie la fête anniversaire du 1er mai: c'est celle de Votre Majesté; c'est une fête nationale dont l'éclat se trouve aujourd'hui rehaussé par l'exposition des nouveaux chefs-d'œuvre des arts et de l'industrie: elle ne pouvait avoir de plus noble ni de plus brillant cortége.

« Chère à tous les cœurs français, elle sera dignement célébrée sur tous les points du royaume; car toute la France sait que le roi est nécessaire à son bonheur, comme au repos du monde entier.

« Pour nous, Sire, professeurs et lecteurs royaux, il est d'autres motifs encore pour lesquels nous devons vous témoigner la plus vive gratitude.

« Vous n'avez pas voulu seulement que le Collége royal de France fût agrandi et devînt digne du haut enseignement que nous avons mission d'y donner; vous avez fait plus: appréciant la grande influence qu'il a eue sur le progrès des lumières, vous avez ordonné que la création de cet antique établissement, dont l'honneur remonte à François Ier, serait le sujet d'un tableau pur de toute fiction, et que l'œuvre de l'artiste serait placée dans ce musée, consacré à toutes les gloires, monument historique qui seul suffirait à l'illustration d'un règne.

« Ainsi, à côté du monarque guerrier, du vainqueur de Marignan, l'on verra bientôt le restaurateur des lettres, des sciences et des arts: l'un célèbre par ses victoires et par ses revers, l'autre de mémoire à jamais glorieuse par tout ce qu'il a fait pour la civilisation.

« Sire, nous n'oublions ni les bienfaits ni les services rendus à la patrie. Daignez donc, à ce double titre, agréer le respectueux hommage de notre profonde reconnaissance et de notre entier dévouement. »

Le Roi a répondu:

« Je me réjouis d'avoir été utile au Collége royal de France, d'a« voir pu lui donner un développement digne du haut enseignement « auquel vous présidez. On verra dans les galeries de Versailles le « tableau qui rappellera, comme vous le dites, la création de cet « antique établissement, dont l'honneur revient à François Ier, et « dont l'éclat s'est perpétué d'âge en âge. C'est pour moi une « grande satisfaction de pouvoir consacrer le souvenir de ce pre« mier pas du restaurateur des lettres et des arts dans une carrière « où la France a acquis tant de renommée, et de mêler ainsi ce glo« rieux et pacifique souvenir aux autres gloires nationales dont le « palais de Versailles est devenu le sanctuaire. »

Il vient d'être décidé, en Conseil royal de l'instruction publique, que le cours d'études dans les écoles normales primaires de Bourg et de Bourges sera désormais de trois années au lieu de deux.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 13 mars 1839.

Présidence de M. de Gasparin. — Vice-présidence de M. Dusommerard.

M. Bellaguet dépose sur le bureau le premier cahier des instructions archéologiques rédigées par le comité; ce cahier comprend les monuments fixes et meubles de la France pendant les periodes gauloise, grecque, gallo-romaine et chrétienne, jusqu'au onzième siècle de notre ère.

M. le préfet de l'Aisne annonce que la voûte supérieure du porche de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, vient de s'écrouler; que le reste de la voûte, lézardé en plusieurs endroits, menace ruine et ne tardera pas à tomber. M. le préfet a informé de cet événement M. le ministre de la guerre, auquel appartient Saint-Jean-des-Vignes, qui sert d'arsenal; il a appelé son attention sur la nécessité de restaurer promptement les clochers et les cloîtres, parce qu'un plus long retard compromet l'existence des deux clochers particulièrement; il invoque la sollicitude de M. le ministre de l'instruction publique, et, dans l'intérêt de l'art historique, dont Saint-Jean est un très curieux échantillon, le prie de se concerter avec M. le ministre de la guerre sur les réparations indispensables et urgentes.

Le comité donne des éloges au zèle éclairé de M. le préfet : l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes est, en effet, d'une haute importance par la variété et la valeur de ses constructions, de sa statuaire et de son ornementation sculptée et par les débris de sa peinture à fresque. Le gouvernement ne peut consacrer plus utilement une partie des fonds dont il dispose pour la consolidation des monuments historiques qu'à Saint-Jean-des-Vignes, dont la ruine est

imminente. Le comité prie donc M. le ministre de l'instruction publique d'adresser à MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur un extrait du procès-verbal relatif au monument de Soissons, qui se recommande à leur sollicitude.

M. Dusommerard rappelle que déjà, l'année dernière, il avait signalé au comité et à M. le ministre de la guerre les mesures que devrait prendre l'administration pour prévenir les accidents et les dégradations dont les cloîtres de Saint-Jean et les fresques du dortoir étaient menacés. Les deux clochers de Saint-Jean méritent le plus grand intérêt; car dans un rayon assez étendu ce sont les seuls qui soient aussi réguliers et aussi complets.

M. Didron ajoute que le clocher au nord offre un exemple très intéressant de l'alliance que les artistes du moyen âge cherchaient toujours à faire contracter entre l'architecture et la sculpture. Une des fenêtres ou baies de clocher est partagée en quatre parties inégales par deux meneaux de pierre; l'un est vertical et l'autre horizontal; tous forment une croix, sur laquelle on a sculpté une grande statue de Jésus-Christ. Ce motif, d'un effet très heureux, placé à une grande hauteur, fortement éclairé par les ombres de la baie qui le repoussent en saillie, se voit à une très grande distance. Tout autour du clocher, à deux étages différents, sont placées des statues représentant la vie de la sainte Vierge, celle de Jésus-Christ, la Passion, les douze apôtres, en sorte que ce christ colossal de la fenêtre de l'occident est le couronnement des histoires qui montent sur les étages et qui tournent sur les diverses faces de ce clocher.

M. le préfet de la Sarthe annonce que son département possède une commission chargée de la conservation des monuments et de la recherche des antiquités. Cette commission, dont il est le président, a rédigé une instruction archéologique qui a été adressée à tous les maires, curés et desservants du département. Les renseignements demandés à ces divers fonctionnaires formeront une sorte de statistique monumentale et éclaireront l'administration dans la répartition des secours destinés aux édifices religieux, tant sur les fonds de l'état que sur ceux des départements. Le conseil général de la Sarthe a voté dans sa dernière session 3,000 fr., exclusivement destinés aux églises; la commission archéologique du Mans est donc un puissant auxiliaire du comité des arts, et son instruction viendra en aide au questionnaire rédigé par le comité. Dans une de ses délibérations, la commission a exprimé l'avis que le questionnaire fût adressé à tous ses membres, aux maires du département, aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement, et que les publications archéologiques du comité fussent envoyées à la commission, qui s'empressera de les faire fructifier. M. le préfet envoie au comité copie des procès-verbaux des séances de la commission. M. le préfet préside lui-même à ces séances dont les discussions témoignent d'un zèle très éclairé pour la conservation et la restauration des monuments nationaux.

Le comité remercie M. le préfet de la Sarthe de l'intérêt qu'il porte à nos monuments historiques; il partage l'avis de la commission archéologique relativement à la distribution du questionnaire dont on enverra le nombre d'exemplaires reconnu nécessaire. Le comité adressera à M. le préfet, pour la commission de la Sarthe, les rapports, circulaires, instructions et publications archéologiques qui ont déjà paru; il recommandera les demandes de secours faites à M. le ministre de l'intérieur pour l'église de la Couture du Mans, et pour celle de Vivoin; mais il prie M. le préfet et MM. les membres de la commission de surveiller toutes les restaurations qu'on fait aux monuments pour qu'elles ne soient pas une cause ou un prétexte de destructions et pour qu'elles reproduisent identiquement ce qui existait.

M. Graves, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, correspondant du comité, fait hommage d'une notice archéologique du département de l'Oise dont il est l'auteur. Ce volume, de 250 pages, est une statistique succincte, mais complète, de tous les monuments celtiques, romains et chrétiens répandus dans le département; c'est une réponse à toutes les questions posées par le formulaire archéologique rédigé par le comité.

Une commission sera chargée de faire un rapport spécial sur le travail de M. Graves.

M. le préfet du Loiret remercie M. le ministre d'avoir nommé, sur sa proposition, M. le général Bardin membre correspondant du comité. M. le lieutenant-colonel de Saint-Clair remercie M. le ministre de l'avoir nommé membre correspondant du comité.

M. le ministre de l'intérieur regrette de ne pouvoir acheter une mosaïque précieuse, découverte à Membrey (Haute-Saône); le crédit de 200,000 fr., mis à sa disposition pour les monuments historiques, est uniquement destiné à en assurer la conservation et ne saurait être employé à l'acquisition d'objets d'art, quel que soit l'intérêt qu'ils présentent.

M. Dusommerard, rapporteur de la commission nommée pour donner son avis sur la restauration de Notre-Dame-de-Laon, et pour examiner le travail graphique exécuté par M. Van Cleemputte, aussi bien que la notice historique rédigée par M. Caron sur cette cathédrale, annonce qu'une restauration de ce monument est indispensable et urgente : ce bel édifice est dans un délabrement qui fait peine. Mais M. le rapporteur insiste pour que toutes les restaurations soient faites exactement dans le syle du monument, pour que l'on débadigeonne les jolies clôtures en pierre qui ferment les chapelles latérales, que l'on conserve à leur place actuelle toutes les dalles sépulcrales, et qu'on mette un soin minutieux dans la restauration des vitraux. Le débadigeonnage, en général, et surtout celui des clôtures des chapelles de Laon, doit se faire avec une éponge imprégnée d'eau seconde plutôt qu'avec une brosse; si la brosse est indispensable quelquefois, il faut s'en servir avec légèreté; mais il ne faut en aucun cas ôter le badigeon avec la râpe, le ciseau ou la pointe sèche qui altèrent les sculptures en les amaigrissant, ou tout au moins en les écorçant par places, ainsi qu'il est arrivé à la clôture du chœur de Notre-Dame-de-Paris.

M. Schmit appuie ces observations en faisant remarquer la propension qu'ont eue trop souvent les architectes à retrancher ou ajouter dans les édifices confiés à leurs soins, sous le prétexte de les restaurer et de les compléter. On ne doit pas se permettre de corriger même les irrégularités ni d'aligner ce qui dévie, parce que ces déviations ou ces manques de symétrie sont des faits historiques pleins d'intérêt et qui souvent fournissent des caractères archéologiques pour accuser une époque et une école. Du reste, le conseil des bâtiments civils adopte et soutient ces principes contre toute intention contraire des architectes. M. Schmit se plaint de l'ignorance archéologique qui distingue plusieurs architectes restaurateurs; ce n'est pas toujours leur faute, car les livres où ils pourraient s'éclairer manquent souvent. Il est nécessaire pour les besoins du culte d'ajouter une chapelle, une sacristie à une église, et l'on bâtit cette chapelle et cette sacristie dans un style tout différent de l'église. Ces bigarrures sont très fréquentes. Le comité devrait arrêter une classification des différentes constructions qui composent un monument complet, à chaque période architecturale; c'est là qu'on irait chercher des modèles de chapelles, de sacristies, de presbytères, quand on en aurait besoin.

Un membre ajoute que la suite des instructions rédigées par le comité fournira les indications que l'on demande.

M. Didron fait observer que, relativement à Notre-Dame-de-Laon, il est nécessaire qu'une balustrade couronne les tours pour garantir de tout accident les personnes qui montent au sommet de ces tours que rase continuellement un vent violent. Dans son projet de restauration, M. Van Cleemputte propose un couronnement dont le motif est emprunté à Notre-Dame-de-Reims, mais qui est plus récent et plus riche que le style de la cathédrale de Laon. C'est aux tours de Notre-Dame-de-Paris qu'il faudrait emprunter ce motif de préférence, parce que Notre-Dame-de-Paris est contemporaine de Notre-Dame-de-Laon, et lui est analogue de construction.

M. Delaborde pense qu'il vaudrait mieux prendre ce motif de balustrade dans la cathédrale de Laon elle-même, à l'un des étages où il y en a déjà.

M. Didron fait observer que la répétition d'une même balustrade à des étages différents est contraire à l'esprit de l'architecture gothique, qui varie ses motifs et ne les répète pas d'étage en étage.

M. Dusommerard pense qu'il faudrait fondre en fer la balustrade de Notre-Dame et d'autres balustrades modèles de différentes époques. Ces balustrades serviraient de types qu'on appliquerait ensuite à tous les monuments analogues. On échapperait ainsi aux mauvais motifs que pourraient inventer des architectes ignorants ou peu habiles. Relativement à Laon, il vaudrait mieux, par économie, établir en fonte la balustrade des tours.

M. Didron fait observer que le conseil municipal de Laon a décidé que les balustrades seraient en pierre.

M. Robelin ajoute que la pierre coûte moins cher que le fer, et que, dans l'espèce, une balustrade en pierre du pays reviendra à meilleur marché qu'une balustrade en fer.

M. Taylor fait observer qu'une balustrade est indispensable pour garantir des accidents; autrefois le temps a peut-être manqué pour en établir une, peut-être même y a-t-il des traces d'une balustrade ancienne. Il la faut solide et visible pour lui donner un caractère. Il faut l'établir en pierre et non en fer, parce que la pierre coûtera moins cher. D'ailleurs, il faut restaurer les monuments du moyen âge avec les matériaux dont on se servait au moyen âge; et alors on bâtissait en pierre et non en fer. La fonte et le fer présentent des avantages nombreux, mais dont les seuls monuments modernes peuvent profiter, car on doit laisser à chaque époque sa physionomie spéciale. Il est regrettable qu'on ait rétabli en fer les combles de la cathédrale de Chartres; le fer n'offre pas les dangers du bois, mais le bois est plus beau et surtout plus historique. Il faut regretter principalement qu'on ait fait en fer la grande flèche de la cathédrale de Rouen. Cette flèche est maigre, c'est une sorte de cage en fil de fer; elle manque de style, elle ne reproduit pas la flèche détruite.

M. Schmit fait observer qu'une flèche de pierre sur les reins de Notre-Dame de Rouen eût été beaucoup trop pesante, et qu'une flèche en bois provoquait les incendies. Le fer seul pouvait convenir. Quant à la balustrade de Notre-Dame de Laon, il faut l'établir en pierre sculptée par des ouvriers du pays. La nouvelle invention de M. Colas est appelée à diminuer énormément les frais de toute sculpture; on va tailler avec le procédé nouveau des balustrades pour Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le comité donne son approbation aux conclusions prises par M. le rapporteur de la commission de Laon et aux observations présentées par les différents membres. Il demande que la partie du procès-verbal relative à Notre-Dame de Laon soit envoyée à MM. les ministres de l'intérieur et des cultes, en les priant de concourir à la restauration de cette cathédrale et de la classer parmi les monuments historiques entretenus par l'état.

M. Albert Lenoir lit une instruction spéciale sur la restauration des anciennes verrières (1).

M. Victor Hugo appelle l'attention du comité sur la restauration de Saint-Germain-l'Auxerrois. On suit pour cet important travail un

(1) Voir plus bas.

Digitized by Google

système que le comité doit s'efforcer de faire abandonner, si l'on veut conserver de l'ancienne église quelque partie intacte. En effet, on a démoli les charniers et deux chapelles, l'une de la communion et l'autre du baptême, qui dataient de 1608 et de 1639, époque où l'architecture, encore distinguée, allait expirer en France. Ces chapelles et charniers bordaient les nefs latérales.

On a renversé la sacristie de la paroisse, qui datait du seizième siècle et qui témoignait que, dans une même église, il y avait deux clergés, l'un régulier et l'autre séculier, ayant chacun leur sacristie et leur autel. Depuis la démolition de cette sacristie, la paroisse n'existe réellement plus ; elle est descendue à l'état de chapelle ordinaire.

Dans la chapelle des morts on a bouché une grande fenêtre sans aucun motif réel et peut-être sous le prétexte puéril d'assombrir une chapelle funéraire. On a fermé avec des pierres de taille quatre petites fenêtres qui éclairaient quatre oratoires particuliers dans l'abside de l'église. Ces oratoires, réservés à d'illustres membres de la famille des Chevreuse et des Guise, ne sont plus que des cabinets noirs ; ils sont dépouillés de tout leur intérêt historique depuis qu'on les a aveuglés.

Aux deux pavillons du porche occidental on a arraché les grilles en fer du quinzième siècle qui faisaient saillie sur les fenêtres de la chambre des archives et de la chambre du gardien de l'église. Cependant au quinzième siècle il n'y avait pas une seule fenêtre civile qui ne fût armée de grilles de cette nature; en les ôtant, on a enlevé aux fenêtres de Saint-Germain-l'Auxerrois leur caractère archéologique ; il faut donc les replacer, puisqu'elles existent encore.

Si l'on a renoncé au projet de remplir avec de la lave opaque de Volvic la grande rose de l'occident faite pour recevoir des vitraux colorés, on ne paraît pas avoir abandonné l'intention d'enlever les toits en pyramide qui couronnent les deux pavillons du porche à l'effet d'établir une plate-forme continue. Or, toute plate-forme jure dans l'architecture française, du quinzième siècle surtout, autant qu'un toit aigu jurerait dans l'architecture grecque. D'ailleurs le plafond de la chambre des archives, au dessus de laquelle pyramide l'un des deux toits, prouve que ces toits ont toujours existé et sont nécessaires : avec le plafond ils composent une ferme complète. En les supprimant on supprime de cette ferme les chevrons et les poinçons pour ne laisser que l'entrait. Quelquefois, comme dans certaines églises d'Auvergne et de Provence, comme au rond-point de Saint-Germain-l'Auxerrois lui-même, on a posé une sorte de plate-forme sur l'extrados d'une voûte, mais jamais sur un plafond. L'archéologie, l'esthétique et la construction repoussent donc énergiquement toute plate-forme sur les pavillons de Saint Germain.

On a cassé inutilement deux bas-reliefs du temps de Henri IV et de Louis XIII, représentant des allégories du baptême et de la communion. On a brisé plus inutilement encore un grand bas-relief en pierre où était sculptée l'apothéose de saint Louis, et qui décorait une des chapelles latérales.

En ce moment on achève de gratter avec la râpe l'intérieur de l'église, et l'on amaigrit à un millimètre et, par places, à trois millimètres de profondeur, les nervures déjà maigres, les arcs-doubleaux, les boudins et toutes les moulures. Cette opération, qui altère tout le monument, coûtera de 6 à 8,000 fr. de plus que si on s'était contenté de laver tout simplement avec une eau particulière qu'il serait facile de composer.

Toutefois, M. Hugo ne pense pas que la restauration soit mauvaise en tous points; il loue M. Lassus, architecte-inspecteur des travaux, qui fait copier et restituer avec la plus minutieuse fidélité tous les ornements et toutes les moulures des baies, des archivoltes et des niches du portail occidental. On rétablit toutes ces parties sur des estampages et sur des dessins cotés et profilés rigoureusement ; les estampages ont été pris avant la démolition des parties qu'il était impossible de conserver; la restauration de cette portion du monument est douce, savante et consciencieuse, grace à l'influence malheureusement trop secondaire de M. Lassus, qui n'a été nommé inspecteur qu'après la démolition des charniers et des deux chapelles du baptême et de la communion. M. Dusommerard déclare que cette restauration de Saint-Germain-l'Auxerrois est d'une extrême gravité, et que le comité des arts doit vivement s'en préoccuper.

Instruction sur la restauration des vitraux, rédigée par M. Albert Lenoir, membre du comité.

La peinture sur verre, long-temps abandonnée, se relève de nos jours pour rendre à nos édifices leur plus bel ornement; déjà de nombreux fabricants, peintres verriers, rivalisent de zèle, afin de mettre cet art au niveau du progrès général. Cette renaissance de la peinture émaillée sur verre doit faire de nos jours de rapides progrès, aidée par nos connaissances actuelles en chimie. Le comité n'a pas cru devoir rester étranger au développement de cette branche de l'industrie et des arts ; il a jugé nécessaire de rappeler aux fabricants de vitraux quels étaient les moyens mis en pratique par leurs devanciers pour arriver aux heureux résultats qui furent chez eux le fruit d'une longue expérience. Le comité n'a point à s'occuper ici des procédés chimiques, la partie technique est seule de son ressort.

En général, les grands travaux de peinture sur verre qui se préparent sont destinés à remplacer les belles verrières du moyen âge qui décoraient nos basiliques, ou à restaurer celles qui ont souffert depuis plusieurs siècles. Les églises de la France offrent une série de caractères architectoniques qui se suivent sans interruption depuis le onzième siècle jusqu'au dix-huitième, époque à laquelle la peinture sur verre tomba en désuétude. Il est de la première importance que les restaurations ou additions de peinture sur verre à exécuter à l'avenir soient dans le style des monuments, afin de les mettre en harmonie avec eux. Le peintre-verrier doit donc, s'il n'est habile dessinateur lui-même, et de plus archéologue, avoir dans son atelier un dessinateur exercé dans la connaissance des arts du moyen âge, et en état de diriger tous les travaux de la fabrique jusque dans les plus petits détails, tant pour la restauration des vieilles verrières que pour la fabrication complète des nouveaux tableaux. L'architecte chargé de la décoration d'un monument fournit, il est vrai, des dessins, mais ce ne sont souvent que des esquisses que le fabricant doit savoir développer ou interpréter au besoin.

Les plus anciens vitraux qui aient été conservés datent du douzième siècle ; les tableaux représentant des légendes de saints ou des traits de l'histoire sacrée sont composés de manière à prendre l'apparence de mosaïques dont les pièces de rapport, de petite dimension, sont formées de verre en table, coloré dans la pâte, et de verre légèrement nuancé pour imiter les carnations : sur ces différents tons on a tracé au pinceau des contours vigoureux et un léger modelé, qui donnent la forme aux figures et à leurs vêtements. Les tons sont riches en couleur ; le bleu et le rouge dominent dans les sujets ainsi que dans leurs encadrements ; il en est de même pour les fonds à compartiments variés remplissant les intervalles qui isolent les tableaux des limites des fenêtres ou de leurs meneaux. Ordinairement, dans ces fonds, imitant des mosaïques, un seul ton domine les autres, qui lui sont subordonnés de manière à éviter la confusion. Les couleurs claires, telles que le blanc, le jaune, l'oranger, le violet pâle, le vert pâle, etc., y sont fort rares, pour éviter que les rayons lumineux, en passant par ces verres transparents, ne nuisent à l'effet général de la verrière ; ces tons clairs ne sont employés que dans des fleurons, des perles d'encadrement et autres détails : on conçoit qu'un point trop brillant, dans une verrière obscure, donne passage à un rayon qui s'élargit en s'approchant du spectateur, et nuit à toutes les parties voisines de ce foyer lumineux.

Au douzième siècle, le verre rouge n'était pas teint d'une manière uniforme, imperfection qui dépendait sans doute du fabricant, mais dont les peintres-verriers ont su tirer parti, au point que, dans certains vitraux, ces teintes vergetées produisent plus d'effet que nos verres également colorés sur toute leur surface, et qui, en raison de l'uniformité du ton, deviennent froids.

Un dépoli obtenu au four, et appliqué par derrière, donne aux verres blancs ou colorés du douzième siècle, ainsi qu'à ceux des époques suivantes, un ton grave et rembruni que n'ont pas nos verres diaphanes, à travers lesquels on distingue le ciel. Ce moyen simple d'harmoniser les verrières dans leur ensemble n'a jamais été négligé par les artistes du moyen âge.

Déjà, dans cette première période, les ornements s'exécutaient avec beaucoup de soin et de finesse pour les broderies des vêtements et autres détails ; ils s'enlevaient en clair avec une pointe délicate, au moyen de laquelle on les gravait dans les teintes brunes avant que la cuisson ne leur eût donné une dureté inattaquable. Aux quatorzième et quinzième siècles, on usait du même procédé pour rendre avec précision les cheveux des personnages et pour obtenir des lumières dans les carnations.

Au treizième siècle, les vitraux furent composés dans un système analogue à celui de la période précédente; mais l'art faisant des progrès, on osa plus ; les sujets peints s'étendirent aux dépens des fonds en mosaïque : on représenta des personnages de grande proportion qui remplirent toute une fenêtre. Ces tableaux sont si bien conçus, quant à l'alliance des couleurs, qu'il n'y règne aucune confusion, malgré le nombre considérable de morceaux de verre dont ils sont composés.

Le trait des figures est ferme, bien accentué, de manière à ne point se perdre dans l'espace; il est de plus bien entendu pour la perspective, c'est-à-dire qu'on lui a donné plus de vigueur dans les parties hautes que dans les parties basses des verrières, augmentant sa force à mesure que les sujets s'élèvent. Le modelé qui remplit les contours pour donner du relief aux figures est léger et grenu, afin de ne point produire des effets noirs et durs lorsqu'on voit les sujets par le côté ou de bas en haut. Cette étude du modelé transparent est très importante. Dans les plis des vêtements, on observe de même peu de travail ; il est produit souvent par des hachures simples et placées à propos. Au treizième siècle, le modelé des figures n'est formé, dans les demi-teintes, que par un dépoli léger ; les lumières les plus vives sont produites par le verre dans toute sa transparence, ce qui n'a lieu que sur des lignes très étroites et de manière à ne pas nuire à l'harmonie générale de la verrière.

Dans un but de sage économie, on produisit, dans le treizième siècle, de nombreuses verrières exécutées en grisaille, non pour ce qui concerne les sujets de légendes et les grandes figures historiques, toujours coloriés à cette époque, mais pour former des fonds en compartiments mosaïques, en ornements de feuillages ; ces grisailles sont composées d'entrelas et de dessins très compliqués, dans lesquels les fonds ou les reliefs s'enlèvent en gris l'un sur l'autre, par un travail de hachures au pinceau très rapprochées et croisées, de manière à former de loin un ton vigoureux et cependant en harmonie, par sa transparence, avec la partie du dessin à laquelle on a laissé au verre dépoli sa teinte blanche et naturelle. Quelques fleu-

rons, quelques lignes coloriées, distribués avec goût dans ces verrières monochrômes d'ailleurs, produisent un bon effet.

Les vitraux du treizième siècle sont les plus remarquables de tous ceux qui furent exécutés au moyen âge, ce qui tient à la grande unité qui y règne, et à laquelle sont sacrifiées les recherches de la peinture. Les sujets ou légendes sont composés avec la plus grande simplicité, sans perspective aérienne ou linéaire. Les figures, placées presque toutes sur un même plan comme dans un bas-relief, présentent par cette raison une fermeté de tons favorable à la décoration des grands édifices. Les mosaïques qui encadrent les sujets ont la même valeur qu'eux, ce qui ramène tout l'effet de la verrière à une même surface et lui donne cette unité indiquée plus haut.

Déjà au quatorzième siècle la peinture sur verre se modifie; ce n'est plus cette mosaïque ferme et serrée qui, dans les siècles précédents, se lie si bien aux formes simples et graves de l'architecture. Alors les meneaux se multiplient et se contournent, et la peinture suit la même marche. Elle devient plus lâche par l'étendue donnée aux morceaux de verre qui composent les tableaux; le peintre l'emporte sur le simple décorateur. Les lignes de plomb qui multipliaient les contours vigoureux dans les siècles précédents deviennent plus rares, parce que l'œuvre du peintre acquiert plus de valeur comme exécution et veut être ménagée; mais c'est aux dépens de l'effet produit par l'ensemble que cette révolution s'opère. Dans ce siècle, les pinacles, les dais, qui couronnent les figures isolées prennent dans les tableaux une grande importance relative : les fonds monochrômes, s'étendant autour des personnages, nuisent à l'effet qu'ils devraient produire, et fixent souvent l'attention avant le sujet principal. Dans les scènes plus étendues, les figures commencent, au quatorzième siècle, à s'échelonner les unes au dessus des autres, première tendance vers l'observation de la perspective; il résulte de là une certaine confusion nuisible à la simplicité qu'exige en général la décoration peinte dans les grands édifices. Malgré les inconvénients signalés ici, les couleurs, comme dans le treizième siècle, sont encore du plus beau choix pour les vêtements et les fonds. Toutefois les tons jaunes et vert pâle commencent à se répandre dans les tableaux; les grisailles s'emploient dans l'exécution des encadrements en architecture figurée, ce qui donne trop de passage à la lumière et jette du vague dans les verrières.

Au quinzième siècle l'unité est encore moins observée que dans la période précédente. Les tons clairs se multiplient dans les pinacles et les dais fort peu colorés qui encadrent les grandes figures isolées. Les nombreux ornements peints en jaune sur fond blanc, ou enlevés par la gravure à l'émeri sur les tables de verre coloré à demi-épaisseur, qui forment les vêtements des figures ou des tapisseries tendues derrière elles, produisent une confusion qui détruit l'harmonie.

A cette époque le modelé des figures est fin et transparent, mais d'une teinte grise et uniforme; l'architecture prenant un grand développement et ne recevant qu'une légère teinte rousse ou grise rehaussée seulement par des ornements jaunes, les personnages se trouvent isolés dons un large champ vague et peu convenable à la décoration; rarement ces tableaux sont encadrés par des bordures colorées, souvenir de l'ornementation des siècles précédents. Ces cadres eux-mêmes ne sont plus conçus comme des mosaïques composées d'un grand nombre de morceaux de verre rapprochés par le plombage, ce sont des feuilles maigres et découpées, imitation de celles qu'on exécutait alors en sculpture; elles sont peintes sur de longues bandes de verre.

Les légendes abandonnées sont remplacées par des tableaux dans lesquels les perspectives d'édifices et de paysages jouent un grand rôle pour former des compositions agréables comme objets d'art, mais dans lesquelles la décoration générale de l'église n'a été comptée pour rien; l'artiste n'est plus qu'un peintre isolé, abandonné à lui-même, et ne subordonnant en aucune manière ses compositions à celles de l'architecte, qui, dans le treizième siècle, dirigeait peintres et sculpteurs pour former un ensemble complet et en accord dans toutes ses parties.

Au commencement du seizième siècle, lorsque les arts dépendant du dessin recherchaient les formes antiques et déterminaient la renaissance, on exécuta de très belles verrières riches encore des couleurs employées dans les siècles précédents; mais les détails se multiplièrent dans les vêtements brodés, dans les encadrements d'architecture arabesque; de nombreux portiques et des lointains en perspective compliquèrent les compositions de manière à les rendre diffuses.

Vers le milieu du seizième siècle, la tendence à éclaircir les vitraux par l'emploi des tons pâles et transparents, qui s'était manifestée graduellement dans les deux siècles précédents, pour donner plus de lumière aux édifices religieux et aux cérémonies moins de mystère, conduisit les verriers de la renaissance à exécuter un grand nombre de grisailles. Les peintres les plus habiles de l'école française ne dédaignant point alors de se livrer à la peinture sur verre, le dessin savant de ces artistes parut former une décoration suffisante et fit négliger le brillant des couleurs, qui n'aurait pu que nuire au mérite de leurs productions. De plus, l'architecture ramenée à cette époque vers la simplicité de l'art antique, perdant les tons variés qui l'enrichissaient au moyen âge, depuis la base des colonnes jusqu'au sommet des voûtes, la peinture sur verre dut se décolorer comme elle.

Dans les verrières du seizième siècle, l'architecture figurée, les arabesques d'encadrement, sont colorées d'un ton jaune; le modelé y est fait avec soin, quelques guirlandes de fruits ou de fleurs y prennent seules leur teintes naturelles, exécutées au pinceau et presque sans verre en table ni plombage; le tracé des figures est d'un beau dessin, les expressions bien senties; le modelé, formé d'un pointillé léger qui s'exécutait à la brosse, est ordinairement d'un ton roux, imitant assez bien la carnation.

Au dix-septième siècle la décadence se manifeste dans les verrières, l'architecture figurée n'a plus ce ton chaud, bien que monochrôme, de la renaissance; elle est blanche ou grise; les ombres, exécutées par la méthode en apprêt, sont obscures, imitant un lavis pesant; les figures offrent les mêmes caractères. Environnées de tons noirs et opaques dans le but de faire briller les têtes dont le lourd modelé avait besoin d'opposition, il en résulta une obscurité presque générale dans les tableaux.

Au dix-huitième siècle la décadence était complète; on n'employait plus les verres colorés en table; les peintures de cette époque offrent l'aspect de grandes ébauches exécutées par la méthode en apprêt et d'un effet gris et nul. Le verre blanc remplaça généralement les belles verrières du moyen âge, et quelques encadrements de mauvais goût rompirent seuls la monotonie des édifices couverts d'un épais badigeon.

Toutes les observations qui s'appliquent à chacune des périodes de la peinture sur verre doivent être familières aux peintres-verriers chargés de la restauration des vitraux dans les édifices publics. Tout en se conformant au style de chaque époque pour ce qui concerne le dessin linéaire et le modelé, il est très important qu'ils emploient des verres d'épaisseur égale à celle qui était en usage lors de l'exécution de la verrière qu'ils restaurent. Au moyen âge le verre a quelquefois jusqu'à deux lignes d'épaisseur; c'est le seul moyen de donner de la durée aux ouvrages. Ces verres découpés un grésoir doivent conserver sur les bords de petites aspérités qui, enfoncées au maillet de bois dans les plombs, donnent plus de solidité au plombage.

L'observation des épaisseurs à donner au verre ne suffit pas encore: on doit, par quelques essais au four, s'assurer que les couleurs qu'on y appliquera réussiront à donner le ton voulu par les raccords à faire dans une verrière ancienne, ou dans un tableau qu'on exécute entièrement à neuf. Il y a des verres dont la qualité est telle que les tons qu'on espérait y obtenir manquent complétement à la cuisson et produisent des effets tout différents. Ces essais sont indispensables pour éviter les fausses dépenses et les pertes de temps.

L'imitation du plombage n'est pas moins importante pour l'effet d'une verrière; on doit donner aux plombs la même force et la même largeur qu'à ceux des parties conservées de la peinture ancienne. Par cette exactitude les contours auront la même valeur sur tous les points du tableau.

Enfin on imitera scrupuleusement les armatures en fer qui soutiennent les peintures sur verre; elles contribuent souvent à donner des effets qu'on n'obtiendrait pas par un autre système de ferrures; la solidité des vieilles armatures est garantie par leur durée, on doit donc éviter de donner plus d'épaisseur à celles qu'on fera exécuter de nouveau; auprès de ces fers trop larges, les contours des figures formés par les plombs deviendraient maigres et toute la verrière perdrait son harmonie. Au treizième siècle, les châssis en fer servent de cadres aux tableaux et forment dans les fenêtres des motifs de décoration, en losanges, en cercles, en trèfles, etc. Les fers qui soutiennent les belles verrières de la Sainte-Chapelle de Paris sont conçus de la sorte. Aux quatorzième et quinzième siècles les armatures en fer se réduisent à des lignes verticales et horizontales, qui passent indifféremment dans une partie quelconque des tableaux. Au seizième siècle, lorsque l'œuvre du peintre devint plus précieuse, on réduisit les ferrures autant qu'il fut possible de le faire sans compromettre la solidité de la verrière. Elles formèrent des carrés destinés à remplacer le plombage, presque généralement abandonné à cette époque, parce qu'on peignait sur des tables de verre de forme régulière.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE AU MOYEN AGE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

Productions du quatorzième siècle. — Poëmes satiriques. — Origine orientale des fabliaux.

M. Ampère, qu'un voyage scientifique avait tenu éloigné de sa chaire pendant la durée du premier semestre, a repris récemment la suite du cours dont nous avons entretenu nos lecteurs l'an dernier.

Le professeur, après avoir jeté un coup d'œil rapide sur ses précédentes leçons, annonce à ses auditeurs qu'il terminera cette année l'histoire de la littérature au quatorzième siècle par l'étude du fabliau et du poëme satirique. C'est dans ces deux genres, en effet, qu'il faut chercher les livres les plus chers à nos aïeux, leurs inspirations les plus vives, l'empreinte la plus réelle du caractère national. Les romans de la *Rose* et du *Renard* avaient conquis rapidement dans leur siècle l'admiration universelle, parce qu'ils retraçaient avec une verve et une vérité singulière, et dans leurs nuances les plus fugitives, tous les vices, toutes les passions cyniques de l'époque. Dans le dernier de ces poëmes, le Renard offre le symbole de la résistance, de la faiblesse habilement ménagée, l'ascendant de la ruse sur la force brutale; c'est le bourgeois du moyen âge, dévot, malin et toujours prêt à se moquer des seigneurs ou des moines, à les tromper tout en les redoutant. La société politique et la société religieuse, dans leurs points extrêmes, le roi et le diacre, sous le nom du lion et de l'âne,

Digitized by Google

y sont immolés tour à tour à la raillerie la plus amère ; les sacrements, les règles monastiques elles-mêmes, les pieuses habitudes, y sont parodiés sans pudeur. Quand *Renard* va en pèlerinage, il prend les sandales et le capuchon, il se confesse au milan ; mais par un de ces retours vers le mal, qui sont habituels aux pénitents même les mieux intentionnés, il veut manger son confesseur, et lorsqu'il meurt, tout chargé de péchés, c'est l'âne qui prononce son oraison funèbre. La verve satirique de ce roman, qui sera plus tard étudié en détail, s'est réfléchie, toujours spirituelle et mordante, dans les fabliaux qu'il faut compter au premier rang des véritables gloires littéraires du moyen âge. Le fabliau, c'est la nouvelle italienne, c'est le récit populaire, toujours écouté, parce qu'il est rapide et qu'il met en scène des personnages dont on sait les types ; c'est de loin, et avec moins de culture, la fable de La Fontaine, qu'on cite à tout propos, parce qu'il y a toujours un vers, une façon proverbiale de dire qui s'adresse à un homme, à une circonstance connue. Le fabliau n'a été inventé par personne ; il est l'œuvre de tous ; il voyage comme les traditions. Le fablier du moyen âge ou le conteur arabe, qui ont entre eux tant de rapports, ne créent pas de leur propre pensée ; ils fixent par la rime ou par l'image ; ils complètent ou transforment ce qu'ils ont recueilli de mille bouches et dans des lieux divers : les souvenirs de l'Orient, les traces de longs voyages, les habitudes, les croyances les plus éloignées se confondent à tel point dans les fabliaux, qu'il serait impossible de ne pas y reconnaître une œuvre à laquelle les générations successives ont donné chacune quelque pensée. Ces prud'hommes que Charles V payait pour réciter des contes à sa cour, ces ménestrels qui chantaient aux fêtes patronales les histoires des anciens seigneurs, sont tous de lignée asiatique. Le métier de conteur est une industrie de l'Orient, et ce que le moyen âge savait de plus beau dans le récit, de plus rêveur dans la légende, de plus mordant dans la satire, il l'avait appris, sans s'en douter, de l'Inde et de l'antiquité. En veut-on la preuve ? la matrone d'Ephèse se retrouve traits pour traits dans le *Dolopathos :* c'est la même douleur dans la première angoisse du veuvage, les mêmes serments de fidélité à la mémoire du mari défunt, la même complaisance à recevoir de promptes consolations ; seulement, la matrone s'est changée en une châtelaine de Lorraine ; le conte de Pétrone se retrouve également dans les légendes chinoises ; mais, non contente d'être infidèle, la femme, cette fois, devient barbare, mutile le cadavre de son premier époux et lui arrache la cervelle pour l'appliquer en remède à son futur mari. Le châtiment, du reste, ne se fait pas attendre : au moment où le crime vient de se consommer, le génie de son serment se dresse devant elle et l'étrangle. Les contes de Perrault, qui sont, avec les fables de La Fontaine, les descendants les plus directs, les plus populaires des fabliaux, offrent un nouvel exemple de cette transmission traditionnelle. La Belle au bois dormant, c'est le sommeil d'Epiménide ; Peau-d'Ane, la croyance toute vivante aux transformations de la métempsycose. Peut-être même la terrible histoire de la dame de Vergy n'est-elle qu'un souvenir confus du festin d'Atrée, souvenir avidement recueilli par le moyen âge, parce qu'il était plein de terreur et d'émotion, et qui devait encore, par une métamorphose nouvelle, passer de l'atroce au grotesque dans le lai d'Ignaurès, où douze femmes, douze rivales, mangent à la même table le cœur de leur amant. Les femmes jouent toujours un grand rôle dans les poèmes satiriques : l'Orient leur prodigue le sarcasme avec plus d'amertume encore et toujours plus de poésie que le moyen âge chrétien ; et quand Salomon, disent les conteurs arabes, assembla tous les oiseaux du ciel et leur demanda leurs plumes pour faire un lit à la princesse de Saba, dont il était amoureux, l'aigle lui raconta de la perfidie des femmes de si prodigieuses merveilles que le prophète-roi en demeura épouvanté.

M. Ampère suit de la sorte, avec une érudition étendue et toujours précise, les innombrables migrations des légendes et des contes populaires. Il sait les retrouver partout, réunir leur famille dispersée, et ses excursions, dans l'histoire tout entière de l'humanité, donnent à son enseignement une variété extrême ; il nous semble, cependant, qu'il y a quelquefois prodigalité de savoir, et que ces rapprochements, bien que toujours ingénieux, garderaient un intérêt plus vif s'ils étaient plus ménagés.

Les fabliaux peuvent se diviser en plusieurs genres, satiriques, chevaleresques, moraux. Quelques uns des poèmes connus sous le nom de *lais* se rapprochent de ces deux dernières classes. Ainsi les lais de Marie de France. Ce poème, dont on ne sait que le nom et la patrie, vécut, selon toute probabilité, à la cour d'Angleterre sous le règne de Henri III. Marie de France a su conserver dans ses œuvres cette délicatesse, cette langueur gracieuse, qui constitue le talent des femmes. Elle offre un type tout-à-fait particulier. L'amour est resté pour elle une sorte de culte, une superstition même : aussi se montre-t-elle toujours disposée à excuser ses désordres, ses crimes même, lorsqu'elle le croit profond et partagé. Les fabliaux moraux offrent la peinture des vices et des châtiments qui leur sont réservés. C'est une espèce d'apologue. Plus d'un esprit supérieur s'est inspiré à cette source, et Voltaire lui-même ne l'a point dédaignée. Bien avant Zadig, l'*Ermite qui s'accompagna à l'ange* avait offert, par l'action du roman, le développement de cette pensée que la Providence a ses lois que l'homme essaie vainement de juger, lois terribles qu'il accuse parfois, mais qui le gouvernent toujours et qui restent pour lui éternellement impénétrables. Dans *le Vilain dnier* le trouvère a essayé de peindre l'ambition et l'ingratitude, qui grandissent dans le cœur humain en raison de la prospérité même. Le héros de ce poème est un paysan, pauvre habitant d'une forêt, qui, à force d'importuner l'enchanteur Merlin de ses prières, finit par en obtenir quelques présents ; ses premières demandes sont humbles. Messire Merlin, dit-il d'abord, donnez-moi telle chose. — Merlin lui accorde ce qu'il désire. — Enhardi par ce premier succès, il perd bientôt de son humilité. Ses formules d'invocations deviennent de jour en jour moins respectueuses et plus brèves. Sire Merlin, je voudrais ceci. — Merlin, donne moi cela. — L'enchanteur donne toujours ; mais le paysan, plus familier après chaque bienfait, ne l'appelle bientôt plus que *Merlon*. Cette fois la patience échappe au sorcier, et il renvoie le paysan garder ses ânes.

Viennent ensuite les contes plaisants, qui n'ont pour but que d'amuser ou d'exciter le rire, bien que gardant encore çà et là quelques traits contre les vices ou les désordres du temps, puis les fabliaux dévots qui tirent leur origine de la légende. Le moyen âge, dans sa naïveté extrême, n'avait garde de s'apercevoir qu'il outrageait les saints en les faisant intervenir sans cesse dans les plus profanes aventures de ce monde, et les truands s'inspiraient sans scrupule des Pères de l'Eglise. Ainsi *les Oies du père Philippe* se retrouvent dans saint Jean de Damas. Il y a bien, il est vrai, quelque différence dans la mise en scène, mais la physionomie générale du récit n'en est aucunement altérée. Quand le solitaire, arrivant pour la première fois dans une ville, demande, en voyant des femmes, à quelle espèce appartiennent ces êtres inconnus, on lui répond que ce sont des diables. — Eh bien ! dit-il, les diables sont donc ce que j'aime le mieux. — Le fabliau du *Jongleur qui joue des ames avec saint Pierre* peut également être considéré comme l'une des conceptions les plus grotesques du genre. Un diable, dans ses nombreuses excursions sur la terre, ne rapportait jamais aucune ame à Satan. Le prince des ténèbres le grondait sévèrement de sa maladresse, car les autres démons rentraient à chaque instant avec des princes, des abbés, des chanoines. Un jour pourtant, après bien des efforts et des recherches, il revint en enfer avec l'ame d'un jongleur. — Que veux-tu que je fasse de ce ribaud ? lui dit Satan, qu'une aussi maigre proie était loin de satisfaire. — Et toi, ajouta-t-il en s'adressant à l'ame du jongleur, quel emploi allons-nous te donner ? Que sais-tu ? — Je sais chanter, répondit l'ame. — On ne chante pas ici, reprit Satan. Et puisque tu ne sais rien de mieux, je vais te charger d'une besogne facile. Tu entretiendras le feu sous cette chaudière. Prends bien garde surtout que ce feu soit vif, et ne laisse pas échapper les ames que nous y avons jetées. — Le jongleur se met au travail, il attise les brasiers et active la flamme. Mais tout à coup saint Pierre arrive et lui propose une partie de dés. — Refuser était impossible. Mais où trouver un enjeu. Les damnés n'emportent point leur bourse en enfer. — Eh bien ! dit saint Pierre, je te joue des ames. — L'offre est acceptée. — Combien en jouons-nous ? dit le saint. Voyons ! Deux ames contre tant de deniers. — Deux ames à la fois, c'est trop, dit le jongleur. — Saint Pierre insiste. La partie s'engage. L'apôtre gagne au jongleur quarante-sept damnés. On peut juger de la colère de Satan lorsqu'il vit une si belle proie lui échapper. Et le trouvère termine en disant que, depuis cette aventure, le diable lui-même ne veut plus de l'ame des jongleurs.

PÉDAGOGIE.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉDUCATION DE L'ANGLETERRE, PAR EUGÈNE BERGER, INSPECTEUR DES ÉCOLES.

(*Suite* (1).)

L'établissement de Westminster a formé, depuis 1812 jusqu'à 1837, 2,800 instituteurs et institutrices. Les écoles annexes des différents comités en ont instruit un nombre à peu près égal.

L'école-modèle de la Société britannique et étrangère est partout citée comme la meilleure école mutuelle de l'Angleterre. Elle se trouve dans la Borough-Road. De là le nom de Borough-Road School sous lequel elle est généralement connue. Elle est fréquentée par un millier d'enfants des deux sexes.

Dans l'école des garçons, qui compte 600 élèves, on enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire et la géographie, la musique, le dessin linéaire, les éléments de la géométrie, de la physique, de l'histoire naturelle. L'instruction des filles est bornée aux objets de notre enseignement élémentaire, mais elle comprend comme partie essentielle l'exécution des ouvrages de femme.

L'instruction religieuse ne figure point parmi les matières du programme. La Société, ayant en vue de fonder des écoles communes aux enfants des différentes communions chrétiennes, a dû proscrire non seulement toute espèce de catéchisme, mais aussi les prières communes, les chants sacrés, et même la Bible dans son ensemble. Les livres d'extraits des Ecritures, publiés par les soins du comité, ne renferment que des passages non contestés, et il est strictement recommandé aux maîtres de s'abstenir pendant la lecture de toute explication relative au dogme. D'un autre côté, pour échapper au reproche qu'on aurait pu lui faire de sacrifier à son but l'objet essentiel de toute bonne éducation, la Société britannique a décidé que, dans les écoles de son ressort, la lecture se ferait exclusivement dans des ouvrages relatifs à la morale et à la religion.

La Borough-Road School diffère peu pour l'organisation de nos écoles mutuelles de France. Mais les principes d'enseignement et de discipline qui y sont suivis sont plus rationnels et méritent d'être signalés.

(1) Voir le *Journal général de l'instruction publique* des 1er et 4 mai.

Digitized by Google

Les chefs de l'établissement repoussent avec beaucoup de force les accusations dont l'enseignement mutuel a été l'objet dans ces derniers temps en France et également en Angleterre.

« Vous prétendez, disent-ils, que notre méthode est incompatible « avec les règles d'une saine pédagogie. Nous pensons au contraire « que, sous ce rapport précisément, elle est supérieure au mode « simultané; car, tandis que vous êtes réduits à faire de la morale « en paroles, nous avons la faculté, nous, de faire de la morale en « action. Chaque instant offre aux élèves de l'école mutuelle l'occa- « sion de s'exercer à la pratique des vertus qu'on leur prêche. Les « moniteurs ne peuvent remplir leurs fonctions sans prendre et « donner des leçons continuelles d'intégrité, de justice, de patience, « de douceur, de fermeté de caractère. Ils apprennent à apprécier « l'étude, non pas seulement dans des vues d'intérêt personnel, mais « pour les moyens qu'elle fournit d'être utile, de faire le bien.

« Vous détruisez toute spontanéité, toute indépendance de carac- « tère, en maintenant constamment l'enfant dans une position su- « bordonnée : dans nos écoles, nous apprenons aux élèves à savoir « commander en même temps qu'obéir, à prendre le sentiment « de leur dignité, à faire un apprentissage qui leur serve dans « la vie.

« L'objet de l'éducation est de développer chaque enfant selon « les facultés qui lui sont propres. Or, avec l'enseignement simul- « tané, il n'est pas possible d'obtenir obéissance et progrès sans le « secours d'une unité factice qui détruit toute individualité : la « meilleure école simultanée est celle où tous les élèves pensent, « sentent et agissent de la même manière.

« Voilà pour l'éducation morale. Les avantages de nos écoles n'ont « jamais été contestés sous le point de vue de l'éducation physique. « Quant à l'instruction intellectuelle proprement dite, elle dépend « dans toute espèce d'institution des talents et du zèle du directeur. « Un enseignement mécanique ne peut être que l'œuvre d'un insti- « tuteur-machine. »

La Société britannique a fait choix d'un homme fort capable, pour appliquer ses principes sur l'éducation primaire; mais elle a trop multiplié ses fonctions, en le chargeant à la fois de diriger l'école normale, d'enseigner à l'école pratique, et de faire les honneurs de l'établissement aux nombreux visiteurs qui, chaque jour, viennent troubler les leçons. La Borough-Road School ne marche plus que par tradition; or, l'on peut dire de l'école comme du maître, qu'elle recule lorsqu'elle cesse d'avancer. Elle est, du reste, trop nombreuse pour être convenablement dirigée par un seul maître; et si jusqu'ici elle est restée exempte de plusieurs des défauts attribués à la méthode mutuelle, la cause en est due en grande partie à la coopération des élèves de l'école normale, qui ne peuvent pas être considérés comme de simples moniteurs, mais sont de véritables sous-maîtres.

Les normaliens exercent à l'école-modèle pendant toute la durée des classes, de 9 heures à 12 heures, et de 2 heures à 4 ou 5 heures. Ils remplissent successivement les fonctions de moniteurs particuliers, de chefs de section, de moniteurs généraux, d'inspecteurs. Ils sont spécialement chargés des leçons de langue, d'histoire et de géographie.

Les élèves-maîtres, de même que les moniteurs, doivent arriver en classe convenablement préparés, et être toujours en état d'expliquer aux enfants les notions qui entrent dans leur enseignement. Chacun d'eux est muni d'un manuel qui fait connaître la méthode à suivre pour ces préparations. Le moniteur de lecture fait des questions nombreuses pour s'assurer si les élèves comprennent la valeur des termes et le sens des périodes. Il lui est permis de consulter de temps à autre sa carte d'interprétation ou son manuel. Les bonnes réponses ainsi que les observations du moniteur sont plusieurs fois répétées en chœur par la classe. Ce qui facilite beaucoup ce mode de développement, c'est la gradation bien entendue qui a été observée dans la rédaction des tableaux de la Société. Dès que l'élève connaît ses lettres, il passe à la lecture des mots. Les premières feuilles ne renferment que des mots également simples par leur signification et par les éléments qui les composent. Après les termes qui représentent des objets matériels, viennent ceux d'un ordre plus relevé. Les phrases arrivent ensuite, d'abord ne comprenant que des mots expliqués précédemment, puis s'étendant à toutes sortes de sujets. La lecture dans les livres est plus difficile : aussi est-elle ordinairement confiée aux normaliens.

Rien n'étonne les visiteurs comme les résultats obtenus en arithmétique. Les élèves des classes supérieures sont en état de résoudre de tête les questions les plus difficiles et les plus compliquées. Lorsqu'on les interroge sur la méthode qu'ils ont suivie, on découvre que la plupart sont arrivés à la solution par des procédés différents : ce qui est le signe le plus certain d'un enseignement rationnel. Les moyens employés pour développer cette aptitude spéciale, c'est le calcul intuitif dans les classes élémentaires, et l'habitude dans les classes supérieures de donner beaucoup d'exemples et peu de règles, en exigeant toujours des solutions mentales.

A la Borough-Road School on n'enseigne qu'un genre d'écriture, les normaliens eux-mêmes étant bornés à l'anglaise. Cet excès est préférable à l'excès opposé.

Les tables des premières sections sont larges, unies et peintes en noir, de manière à pouvoir servir au dessin des cartes géographiques, des figures de géométrie, des machines. Les moniteurs possèdent une grande habileté dans ces différents genres d'exercices graphiques. Leurs dessins d'imitation sont parfaits. Ils sont, pour la plupart, en état de tracer avec précision et sans aucun modèle les cartes des différents états de l'Europe, en adoptant l'échelle qui leur est prescrite par les assistants.

Les élèves de l'Ecole normale sont en général moins avancés que les bons moniteurs dans les objets de pure imitation; mais ils rendent de fort grands services à l'école en ce qui concerne le maintien de la discipline et l'enseignement des branches relevées, lecture, grammaire, histoire, sciences naturelles. Ils assistent aux leçons pendant tout le temps de la durée des classes, de sorte qu'il leur reste peu de loisir pour développer les connaissances qu'ils possédaient en entrant dans l'établissement.

Ils sont dirigés dans leurs études spéciales par le directeur et par un maître-adjoint. Les leçons théoriques comprennent l'arithmétique, des notions des sciences naturelles, le dessin linéaire, l'histoire et la géographie, la grammaire, la musique. C'est là un enseignement beaucoup trop étendu pour le court espace de trois mois que passent les élèves-maîtres dans l'établissement. Ainsi, le comité a-t-il résolu d'étendre prochainement à six mois ou un an la durée du cours normal.

Les instituteurs et les institutrices sont logés et nourris dans l'établissement au prix de six shillings par semaine. Chaque élève coûte à la Société une somme additionnelle de douze livres sterling pour les trois mois de cours.

Les examens d'entrée et de sortie ont lieu d'après les principes mentionnés au sujet de l'école de Westminster, avec cette différence que, pour être admis à la Borough Road School, il faut avoir exercé pendant plusieurs années les fonctions gratuites d'instituteur dans une école du dimanche. Cette garantie vaut à elle seule toutes les autres, et a contribué plus qu'aucun autre motif à assurer aux maîtres des écoles britanniques la réputation dont ils jouissent sous le rapport de leur talents pédagogiques, comme sous le rapport de leur zèle, de leur bonne conduite et de leurs sentiments religieux.

Les écoles normales des deux Sociétés, telles qu'elles sont actuellement organisées, méritent à peine le titre qu'elles portent. Cependant, elles ont un bien grand avantage sur beaucoup d'autres établissements fondés sur une plus vaste échelle; c'est qu'elles sont de véritables écoles d'application.

Société centrale d'éducation.

(Central Society of Education.)

La Société centrale d'éducation doit son origine au mouvement extraordinaire qui, dans ces derniers temps, s'est manifesté parmi les hautes classes en faveur de l'instruction populaire. Organe du parti qui réclame l'intervention directe du gouvernement, elle a eu jusqu'ici pour objet principal d'éclairer l'opinion sur l'état réel des écoles, les vices des méthodes adoptées, l'insuffisance des moyens dont disposent les sociétés d'instruction primaire. Ses ressources sont consacrées à des enquêtes sur la situation des classes ouvrières et à la publication d'un journal périodique qui est rédigé par les membres les plus distingués de l'association, par des personnes réunissant aux avantages de la science les avantages plus rares de connaissances spéciales en pédagogie.

Les principes de la Société centrale se rapprochent beaucoup de ceux qui sont professés par Fellenberg. Elle condamne l'enseignement mutuel et insiste sur la nécessité d'adopter un système qui ait en vue le développement harmonique des facultés, et prépare les élèves, par des habitudes de travail et d'industrie, à la carrière à laquelle ils sont destinés.

L'école fondée à Ealing par lady Byron peut être considérée comme une réalisation des idées de la Société, surtout en ce qui concerne l'éducation pratique; et j'hésite d'autant moins à décrire ici cet établissement qu'il ne tardera pas vraisemblablement à être placé sous le patronage de la Société centrale.

L'école établie par la veuve de lord Byron à Ealing, village à quatre lieues de Londres, n'est point une école spéciale d'agriculture, d'industrie ou d'arts et métiers; ce n'est pas un de ces établissements élevés à grands frais par la vanité des fondateurs et dont les bienfaits sont bornés aux jeunes gens qui les fréquentent. L'institution d'Ealing est une modeste école de campagne, où les enfants des laboureurs acquièrent, avec les éléments de l'instruction, l'habileté nécessaire pour exercer les différents arts qui se rattachent à l'industrie agricole. Egalement remarquable par l'importance des résultats, la simplicité des moyens et la modicité des dépenses, elle offre un modèle qu'il ne s'agit que de copier, bien différente sous ce rapport de la plupart des institutions analogues qui existent en Suisse et en France.

Le local se compose du logement du directeur, de la salle de classe, de deux ateliers de travail, de dortoirs pour les pensionnaires. Les dépendances sont une vaste cour et un terrain de deux hectares, destiné aux travaux d'agriculture. Le prix du fermage est de 1,500 fr.

Le directeur jouit d'un traitement de 1,500 fr. et a un bénéfice de 15 cent. par semaine sur la pension de chaque élève interne. Dans les premiers temps, il fut obligé de s'adjoindre un jardinier et plusieurs artisans, n'ayant point lui-même la pratique des ouvrages manuels qu'il était chargé d'enseigner. Mais aujourd'hui il a acquis assez d'expérience pour diriger, avec l'aide des élèves forts, toutes espèces d'exercices. Cette circonstance, jointe à l'amélioration progressive du terrain, a, dans l'espace de cinq ans, fait tomber la dépense totale de 300 liv. st. à 120 liv. S'il parvient à se passer du sous-maître qu'il a eu jusqu'ici, les frais de location et d'entretien du local, joints aux dépenses de l'enseignement, ne s'élèveront pas au delà de 1800 fr. Il existe peu de médiocres écoles paroissiales en Angleterre dont l'entretien occasionne moins de frais.

Les élèves sont au nombre de 90, desquels 20 pensionnaires. 15 et 20 cent. par semaine est le taux de la rétribution payée par les externes. Les internes paient 300 et 350 fr. par année. L'argent des écoliers, de même que le produit des terres, appartient à la fondatrice et sert à couvrir une partie des dépenses.

Les externes arrivent à l'école, en été, à 6 heures; en hiver, à 8 heures; ils quittent à 5, 6, 8 heures du soir. Tous ceux qui sont de l'endroit retournent chez leurs parents pour prendre leurs repas. Leur temps se divise, ainsi que celui des pensionnaires, en heures de classes et exercices manuels.

Les exercices manuels comprennent les travaux à l'intérieur et les travaux champêtres. Les premiers sont réservés pour l'hiver et les temps de pluie.

Les travaux agricoles occupent les élèves trois heures par jour. Ils travaillent pendant une heure et demie pour le compte de l'établissement et pendant une heure et demie pour leur propre compte.

Les terres dépendantes de l'institution sont divisées en deux parties, l'une desquelles est partagée entre les écoliers par portions d'une, deux, trois, quatre ares. Chaque élève obtient ainsi, moyennant une rente annuelle de 2 à 4 fr., son petit terrain où il cultive toutes sortes de légumes et qu'il embellit par des rangées de fleurs. Les graines s'achètent dans l'établissement, et le produit de la récolte, qui souvent s'élève à 20, 25 fr., sert à encourager les soins du jeune agriculteur.

Ce revenu n'est pas le seul dont jouissent les élèves. Lorsqu'ils sont occupés sur les terres de l'établissement, ils touchent un salaire de deux, trois centimes par heure de travail. Les chefs de section, qu'ils ont eux-mêmes choisis, sont juges des mérites de chacun et n'accordent la récompense qu'à ceux qui se sont acquittés de leur tâche avec intelligence et succès.

Chaque élève assez avancé est obligé de tenir un compte exact de ses recettes et dépense. Le tableau suivant est copié du carnet d'un enfant de onze ans nommé Guillaume Petit.

1836.	RECETTES.			DÉTAIL DES RECETTES ET DES DÉPENSES.	DÉPENSES.	
	livr.	shil.	den.		shil.	den.
Février 1	»	»	»	Rente du mois	»	3
6	»	»	1	Pour 4 heures de travail	»	»
13	»	»	2 $\frac{1}{4}$	— 9 id.	»	»
20	»	»	2 $\frac{1}{2}$	— 10 id.	»	»
Mars 1	»	»	»	Rente du mois	»	3
6	»	»	»	Achat d'une mesure de pois	»	3
»	»	»	»	id. de haricots	»	3
12	»	»	3 $\frac{1}{2}$	Pour 14 heures de travail	»	»
19	»	»	»	2 quarts de pois	1	»
31	»	1	»	Ouvrage fait	»	»
Avril 1	»	»	»	Rente pour le mois	»	3
16	»	»	»	4 décalitres de pommes de terre	2	8
18	»	»	»	2 id.	1	6
Mai 1	»	»	»	Rente	»	3
8	»	»	»	Graine d'épinards, fleurs	»	6
Juin 1	»	»	»	Rente	»	3
Juillet 1	»	»	»	Rente	»	3
5	»	»	9	9 têtes de choux	»	»
»	»	»	9	3 mesures de pois	»	»
11	»	2	3	9 id.	»	»
»	»	»	6	3 mesures de haricots	»	»
»	»	»	10 $\frac{1}{2}$	1 1/2 mesure de pois	»	»
»	»	1	»	2 mesures de haricots	»	»
»	»	»	1	Petites raves	»	»
20	»	»	3	Laitues	»	»
»	»	»	6	Pois de France	»	»
»	»	»	1 $\frac{1}{2}$	Haricots	»	»
»	»	»	2	Salade	»	»
Août 1	»	»	»	Rente du mois	»	3
8	»	»	6	Haricots	»	»
22	»	»	»	Céleri	»	10
24	»	1	1	Navets	»	»
26	»	3	$\frac{1}{2}$	Choux, haricots	»	»
Septemb. 3	»	»	»	Rente	»	3
»	»	1	»	Ventes diverses	»	»
26	»	13	»	2 sacs de pommes de terre	»	»
»	»	1	»	Choux	»	»
Octobre 29	»	1	4	Céleri, navets	»	»
	1	10	1 $\frac{1}{4}$		9	3
		9	3			
Livres.	1	0	10 $\frac{3}{4}$	Balance.		

Les travaux à l'intérieur, qui comprennent les ouvrages du charpentier, du menuisier, du maçon, du peintre, du vitrier, n'ont pas pour objet de former des hommes de métier, des ouvriers accomplis, mais uniquement de fournir aux futurs agriculteurs les moyens d'occuper utilement leur loisir en réparant leurs instruments de labourage et maintenant en bon état leurs habitations. Le directeur de l'école d'Ealing se trouve bien rarement dans la nécessité de payer des ouvriers pour entretenir et même pour agrandir le local. Les élèves ont eux-mêmes plafonné et planchéié plusieurs salles; ils ont élevé le mur d'enceinte et construit sans aucune assistance étrangère une fort belle buanderie. Au moment où j'ai visité l'institution, ils étaient occupés à établir une gymnastique; déjà ils avaient achevé un portique, un pas de géant, des barres parallèles. Ces différents ordres de travaux s'exécutent sous la direction des chefs de section, qui assignent aux élèves leur tâche et font chaque jour leurs rapports au directeur. Les petits enfants sont occupés à servir leurs camarades plus âgés, à balayer les salles, à faire des paniers, à tricoter.

Tous ces exercices manuels, loin d'être un obstacle à la prospérité de l'enseignement théorique, contribuent à accroître le zèle, à ouvrir l'intelligence des élèves, à établir dans leurs rangs l'ordre et la discipline. Leurs progrès paraissent fort satisfaisants, lorsque l'on considère, d'une part le peu de durée des leçons (deux ou trois heures par jours), et de l'autre l'absence de toutes punitions, de tous moyens d'émulation factice. Les élèves les plus avancés lisent et écrivent fort bien, comprennent leur langue, calculent avec facilité, possèdent des notions assez étendues sur l'histoire, la géographie, les parties de l'histoire naturelle qui se rattachent à l'agriculture. L'instruction religieuse ne figure pas dans le programme des leçons. Tout ce que les enfants apprennent de la musique, ce sont des chants populaires qu'ils répètent en classe, dans les ateliers, en se rendant en corps dans les champs.

La méthode suivie est simultanée-mutuelle: mutuelle pour les objets de pure imitation; simultanée pour ceux qui réclament l'exercice des facultés supérieures.

Tel est, monsieur le ministre, l'établissement que la Société centrale d'éducation recommande comme réunissant les seuls avantages capables de lutter contre les vices toujours croissants des habitants des contrées agricoles. Dans mon prochain rapport, j'aurai occasion de revenir sur l'organisation de cette école et sur les principes de la Société centrale.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le ministre, votre très-humble et dévoué serviteur.

BERGER.

NOUVELLES.

— La commission établie dans le département de la Seine, pour examiner les aspirants ou aspirantes aux fonctions de surveillants et de surveillantes des salles d'asile, ouvrira sa première session de l'année 1839 le lundi 20 mai prochain, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, n° 11.

Les examens seront publics.

La commission n'examinera que les aspirants et les aspirantes qui sont domiciliés dans le département de la Seine.

Les aspirants ou aspirantes devront se faire inscrire, du 6 au 18 mai, au chef-lieu de l'Académie.

Ils auront à produire, 1° leur acte de naissance; 2° un certificat de moralité, délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où ils auront résidé depuis trois ans. A Paris, le certificat sera délivré, sur l'attestation de trois notables, par le maire de l'arrondissement ou de chacun des arrondissements où le candidat aura résidé depuis trois ans. Le certificat donné dans la dernière résidence ne pourra avoir plus d'un mois de date.

— Le célèbre Paër, chef de la musique du roi, auteur d'opéras remarquables, un des professeurs les plus distingués de notre grande école lyrique, vient de mourir à Paris.

— On a commencé les premiers travaux pour buriner une inscription académique sur l'obélisque de Louxor.

— On écrit d'Avignon :

« L'école d'adultes établie depuis quelque temps dans cette ville y produit les meilleurs résultats. Plus de six cents auditeurs viennent tous les soirs s'asseoir sur les bancs de l'école. Les pères y accompagnent souvent leurs enfants, et les soirées, autrefois assez mal employées, sont aujourd'hui consacrées au recueillement et à l'étude. Le directeur de l'école normale primaire et plusieurs de ses élèves-maîtres se dévouent avec zèle et assiduité à ce nouvel établissement, et c'est à eux, en grande partie, qu'on est redevable des heureux succès qu'on a obtenus et qui ne peuvent que s'accroître au grand avantage de la moralité de la classe ouvrière de la ville d'Avignon.

—Au collége royal de Bordeaux, sur 57 élèves qui suivent les cours de langues vivantes, 53 ont choisi l'anglais et 4 seulement ont choisi l'allemand. Au collége royal de Rouen, sur le même nombre de 57 élèves en cinquième, le choix qu'ont fait les élèves est absolument le même : langue anglaise, 53, langue allemande, 4.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 11 MAI 1839. N° 36.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 19 mai 1839.

Médailles d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices primaires du degré supérieur et du degré élémentaire du ressort de l'Académie de Grenoble, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, et qui ont ainsi droit à des médailles et mentions honorables, est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Médaille d'argent.

M. Béranger (Hugues), instituteur communal du degré supérieur à Allevard.

Médailles de bronze.

MM. Hanquelin (Sulpice-Théodore), instituteur communal du degré supérieur à Grenoble.
Vachon (Antoine), instituteur communal à Saint-Siméon.
Sœur Baptistine, née Fribourg, directrice de la salle d'asile de Vizille.

Mentions honorables.

MM. Marie (Pierre-François-Victor), instituteur communal à Brié.
Branche (Charles), instituteur communal à Saint Sorlin.
Guéraud (Pierre-Joseph), instituteur communal à La Tour-du-Pin.
Séguin (Mathias), frère Hérodion, instituteur communal à Voiron.
Serrière (Lucien), instituteur communal à Four.
Veyret (Louis), instituteur communal à Saint-Antoine.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME.

Médaille d'argent.

M. Brun (Jean-Pierre-Antoine), instituteur privé du degré supérieur à Crest.

Médailles de bronze.

MM. Veyre (Jean-Louis), instituteur communal à Tain.
Plantier (Augustin-Chéri), instituteur communal à Alixan.
Lagier (Louis), instituteur communal à Nyons.

Mentions honorables.

MM. Bernard (Jean), instituteur communal à Montmaur.
Cuchet (Antoine), instituteur communal à Saon.
Pellerin (Pierre), instituteur communal à Montchenu.
Roque (Thomas), frère Thion, instituteur communal à Montélimart.
Courtiol (Jean-Joseph-François), instituteur communal à Saint-Paul-Trois-Châteaux.
Armand (Etienne), instituteur communal à Port-Laval.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Médaille d'argent.

M. Blanc (Dominique), instituteur communal à Gap.

Médailles de bronze.

MM. Carail (Marcellin), instituteur communal à Briançon.
Reynier (Jean-Antoine), instituteur communal au Noyer.
Lagier (Jean-Joseph), instituteur communal à Châteauroux.

Mentions honorables.

MM. Pellorce (Jean-Claude), instituteur communal à Briançon.
Payan (Jean-Baptiste), instituteur communal à la Salle (Briançon).
Pellenq (Jean-Joseph), instituteur communal à la Salle (Gap).
Mondet (Simon), instituteur privé à Briançon.
Quélin (Jean-Etienne), instituteur communal protestant à Saint-Laurent.
Mlle Gignoux (Marie-Elisabeth), institutrice à Briançon.

Du 22 avril 1839.

Commission d'instruction primaire de Saint-Brieuc. — M. l'abbé Garaby, régent de rhétorique au collége de Saint-Brieuc, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Morvan.

PARTIE NON OFFICIELLE.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Séance du 24 mars 1839.

Présidence de M. Daunou.

M. de La Fontenelle de Vaudoré, membre non résident, fait hommage au comité :

1° Du vingtième cahier de la Revue anglo-française;

2° D'une brochure intitulée : *Le Poitou et ses principaux souvenirs historiques;*

3° D'une Notice relative à une pièce d'argent sur laquelle on lit les mots *Guilelmo* et *Victoria*.

Le comité prescrit le dépôt de ces pièces dans la bibliothèque des comités historiques, et adresse des remercîments à M. de La Fontenelle.

M. Champollion rend compte des recherches qu'il a faites au sujet du manuscrit signalé par M. Pigault de Beaupré, et qui a pour titre : *Lettres anecdotiques sur tout ce qui s'est passé entre la cour et le parlement de Paris de 1642 à 1653, et toutes les nouvelles de ces années concernant la France et les cours de l'Europe.* M. Champollion s'est assuré qu'il existe à Paris, tant à la Bibliothèque royale qu'aux archives du royaume et au ministère des affaires étrangères, un grand nombre de papiers provenant du président Molé. Ces papiers contiennent des notes sur les affaires publiques auxquelles Mathieu Molé prit une part active depuis 1614, soit en qualité de procureur gé-

néral, soit comme premier président, et il serait nécessaire de pouvoir les comparer avec le manuscrit indiqué par M. Pigault de Beaupré; mais comme les faits qui se sont accomplis de 1642 à 1649 ne présentent pas un grand intérêt, et que les événements de la Fronde ont eu lieu surtout à partir de 1649, M. Champollion propose au comité d'inviter M. Pigault de Beaupré à envoyer seulement la partie de son recueil qui correspond aux années comprises entre 1649 et 1653. Le comité adopte ces conclusions.

M. de La Fontenelle annonce qu'il est dans l'intention de publier un document inédit relatif à une époque peu connue de notre histoire. Il s'agit du journal *de Michel le Riche*, avocat du roi à Saint-Maixent, qui a recueilli toutes les particularités historiques parvenues à sa connaissance depuis 1534 jusqu'en 1586. Ces mémoires, dans lesquels on voit figurer la plupart des personnages célèbres du seizième siècle, renferment des détails curieux et inconnus sur les guerres de religion en Poitou et dans les provinces voisines, et ils dissipent l'obscurité qui enveloppe encore plusieurs points de l'horizon de cette époque. D. Chasal, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, cite le journal de Michel le Riche, et D. Fonteneau a extrait divers passages de la partie qui comprend l'intervalle de 1534 à 1572. Malheureusement, il les a beaucoup réduits; ce qui est d'autant plus à déplorer que cette partie du manuscrit original a été perdue. M. de La Fontenelle ne se propose donc de publier que la partie qui s'étend de 1572 à 1586. Il en retranche tout ce qui se rapporte personnellement à la famille de l'auteur, et il joint au reste des notes destinées à éclaircir les faits et à faire bien connaître les personnages dont il est parlé. Cette publication pourra faire un volume in-8°.

Le secrétaire donne lecture d'un passage d'une lettre de M. Chambaud, correspondant des comités, qui envoie la copie d'une inscription placée au dessus de la porte de la chapelle du château de Buoux, près d'Apt; 2° la copie d'une charte donnée en faveur de l'église d'Orange; l'écriture de ce document est du douzième ou treizième siècle, tandis que l'indication en fixe la date à l'an 860. Le comité prie M. Lebas d'examiner ces deux pièces.

ARCHÉOLOGIE.

RAPPORT, ADRESSÉ D'ÉGYPTE, A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE PAR M. NESTOR L'HOTE.

Mellawy-el-Arich, sur le Nil, 3 janvier 1839.

A M. le ministre secrétaire d'état de l'instruction publique.

Monsieur le ministre,

En me confiant la mission d'explorer les anciens monuments de l'Egypte, et de dessiner ceux qui manquent au complément du recueil de Champollion le jeune, qui se publie sous vos auspices, vous avez bien voulu m'autoriser à vous adresser directement quelques détails sur mes travaux. J'aurais beaucoup plus tôt rempli cette flatteuse obligation, si l'année dernière, au moment de quitter les ruines de Thèbes pour continuer mes recherches, je n'eusse été contraint par la maladie de retourner en toute hâte au Caire, dans l'espoir de trouver dans cette ville quelques chances de guérison. Plus heureux que l'infortuné Dujardin, j'ai échappé au mal qui venait de l'emporter et qui épargne si peu les Européens sous ce climat brûlant. Mais j'ai dû pendant plus de trois mois attendre le retour d'une saison moins chaude, et ce n'est que le 1er décembre qu'il m'a été possible de reprendre mon voyage. Je me hâte, monsieur le ministre, de vous rendre compte des premiers résultats de mes explorations en remontant le Nil.

Je ne nommerai pas dans mon itinéraire une foule de points où j'ai trouvé des vestiges d'antiquité; les uns ne présentant que des carrières ou des tombeaux sans sculptures; les autres, et il s'en trouve à chaque pas, n'offrant que des restes de constructions en briques ou des amas de décombres, sans autre intérêt que celui qui peut s'attacher à l'emplacement d'une ville ou d'une bourgade antique. Parmi ces dernières, on trouve quelquefois des briques portant l'empreinte d'un nom royal ou quelque légende religieuse et locale qu'il est toujours intéressant de recueillir. Telles sont les briques qui se trouvent au village de Médinet-el-Ghiabel vis-à-vis de Fechné, et qui faisaient partie de grandes constructions, pylônes et enceintes sacrées; on lit sur les unes un prénom royal analogue à celui de Mœris avec le titre *roi de la région inférieure aimé d'Isis*; sur les autres, la légende d'un grand-prêtre d'Ammon suivie du nom hiéroglyphique de l'endroit et du titre *aimé d'Isis*, ce qui fait voir que cette déesse était particulièrement révérée en ce lieu. Ces briques sont placées dans la bâtisse avec l'inscription en dessus : elles remontent à une haute antiquité.

A une demi-lieue au sud du village de *Scharone* (rive droite), il existe des buttes de décombres antiques nommées Koûm-el-Ahmar (la *butte rouge*, à cause des fragments de poterie qui la recouvrent). J'ai trouvé sur ce point les arrasements d'un temple en pierre calcaire avec portique à huit colonnes campanulées de style ancien, et les restes d'un pylône. A deux cents mètres plus loin, sont les restes d'un bassin et de son mur de revêtement avec quelques bases et tronçons de colonnes demeurés en place; ces constructions n'ont pas conservé trace des hiéroglyphes qui devaient les orner, et je ne les nomme que parce qu'elles n'ont pas encore été signalées. Leur position paraît répondre à celle de l'*hipponon* des anciens, et l'étendue des décombres annonce une place assez importante. Mais ce que j'ai trouvé de plus intéressant sur ce point, c'est un hypogée funéraire creusé dans la colline calcaire qui s'étend au sud-est des ruines. Le voyageur anglais (M. Wilkinson) qui a publié la nomenclature jusqu'ici la plus complète des monuments de l'Egypte n'indique en ce lieu que des grottes ébauchées. Je n'ai pu pénétrer que dans une seule, les deux ou trois autres, réunies sur le même point, étant obstruées par le sable; mais j'ai trouvé dans celle-là un document qui n'est pas sans intérêt pour l'iconographie archaïque des souverains d'Egypte : c'est l'image en pied et la légende d'un des plus vieux rois dont les monuments aient conservé le souvenir. Son nom, formé de deux lettres doublées, peut se lire de deux manières : l'une offrirait de l'analogie avec le nom du *Phiophis* de la sixième dynastie; l'autre lecture, non moins vraisemblable, donnerait, si je ne m'abuse, le nom d'Apophis (Apap), sous le règne duquel on s'accorde à placer la venue en Egypte et le ministère de Joseph l'Israélite. Cette dernière conjecture reposerait sur diverses considérations qui ne peuvent être ici développées, mais que ne détruirait pas l'objection qu'Apophis était un roi étranger à la dynastie légitime, puisque l'histoire de l'Egypte nous fait voir les conquérants adoptant toujours les usages religieux et civils du peuple conquis : j'ajoute que le nom de ce roi ne se trouve sur aucun monument de la Thébaïde où régnait la dynastie expulsée, tandis qu'il n'est pas rare dans les hypogées de l'heptanomide où je l'ai rencontré plusieurs fois (1).

Le monument dont il s'agit est malheureusement fort endommagé. Deux chambres seulement furent décorées de sculptures; la première est à moitié détruite et ensablée jusqu'à deux pieds du plafond; l'autre, mieux conservée, est presque entièrement enfouie.

Toutefois ce qu'on y peut découvrir de sculptures dénote à la fois le style ancien des tombeaux de Ghizeh, de Sakkarah, etc., et un art parvenu au degré de perfection qu'il n'a pas dépassé depuis. A la suite de l'image du roi vient celle de la reine avec ses nom et titres.

La chasse symbolique aux canards dans des marais couverts de lotus; d'autres chasses où des animaux sauvages, tels que biches et gazelles, sont poursuivis par des tireurs d'arc et par des lévriers; enfin des troupeaux de bœufs et des offrandes variées, avec l'indication de leur nombre, forment les divers sujets de la décoration de ce tombeau. Le donateur de ces offrandes paraît aussi, recevant à deux genoux l'eau lustrale que lui répand sur la tête un prêtre debout derrière lui. Bien que le roi occupe dans la décoration du monument la place la plus importante, on n'en peut pas conclure que ce tombeau ait été le sien; mais sa présence annonce, comme on le voit par la plupart des grands hypogées funéraires de l'Egypte, comme aussi par la légende du défunt, que le tombeau appartenait à un fonctionnaire spécialement attaché au service du roi. Il est à regretter que ce monument dans son état actuel ne donne pas plus de lumières sur l'époque à laquelle il appartient; mais il méritait une mention dans la liste des plus anciens débris de l'art égyptien, et il a fourni quelques dessins à mon portefeuille.

Le village de Scheik-Fâdel, situé à quelques lieues au sud de Scharoneh, est presque entièrement construit de matériaux provenus d'édifices anciens; un temple spacieux y est depuis long-temps en exploitation, et ses fondements fournissent au gouvernement égyptien une abondante carrière de moellons qu'on transporte sur l'autre rive; toute la plage en est couverte. On ne trouve plus aucune trace d'hiéroglyphes sur ces matériaux, non plus que dans les vastes carrières de Scheik-Hassan, qui, vues de loin, ressemblent à une grande ville fortifiée de bastions et de créneaux. Ces carrières taillées sur le sommet de la chaîne arabique portent le vernis d'une prodigieuse ancienneté.

En avant de la chaîne de montagnes dite *des Oiseaux* (Gebbel-terr) sont d'autres carrières antiques désignées sous le nom de BABEYN *les Deux-Portes* à cause de la configuration de deux roches percées de hautes ouvertures qui les font ressembler à des portes. On voit dans ces carrières un hypogée spéos exécuté sous le règne de Ménephtah II, fils de Rhamsès-le-Grand, et consacré aux dieux Phtah, Thoth-Anubis et Hathor. La présence du dieu Thoth et l'offrande d'un cynocéphale rappellent le voisinage de Cynopolis (Samallout) où ce dieu paraît avoir été en vénération. A côté du Spéos on voit une grande stèle où figure le père de Ménephtah, conduit par Hathor et recevant des mains du dieu Thoth-Ibis le sceptre des panégyries.

Vers le milieu de l'étendue de la montagne comprise entre ce point et l'angle le plus voisin de Minieh, à deux lieues vers le sud du célèbre couvent de la Poulie, se trouve le village de Téhneh. Le grand ouvrage sur l'Egypte donne le plan topographique et une description générale des antiquités de cet endroit, mais aucun dessin n'en fait connaître les détails. J'ai visité les lieux avec soin et complété sous ce rapport l'ensemble des notions qu'il est possible de tirer de ces ruines dans leur état actuel.

Le premier document à signaler consiste en une inscription grecque qui lève le doute où l'on pouvait être encore sur l'identité

---

(1) Ce nom même est essentiellement égyptien; Aφωφ signifie en copte *géant*.

de ce lieu et de l'ancienne Acoris dont elle contient le nom. Cette inscription a été gravée sur le flanc occidental de la montagne, au dessus d'une ouverture ou grotte naturelle qui n'offre d'ailleurs aucune particularité; elle a été dédiée à Isis surnommée *Mokiade* et *Libératrice*, pour la conservation de Ptolémée *Dieu grand, Epiphane* et *Eucharište*.

A quelque distance, vers la droite de l'inscription d'Epiphane, est une grande stèle égyptienne qui représente le pharaon Rhamsès-Méiamoun accompagné d'Amon-ra et recevant des mains du dieu Sévek, à la tête de crocodile, *la harpé pour châtier ses ennemis étrangers*. Enfin, dans la partie supérieure et au revers méridional du rocher, on remarque un bas-relief de deux mètres carrés représentant un groupe de Castor et Pollux, la tête surmontée de l'étoile qui les caractérise, et tenant leurs chevaux par la bride. Les Dioscures sont ici accompagnés d'un troisième personnage également debout, entre les deux, et qui avait aussi une étoile sur la tête; mais cette dernière figure est mutilée. On reconnaît dans les deux autres le costume militaire des Romains, la cuirasse, l'épée, le pallium, et au lieu du casque la chevelure tombante. La sculpture est de ronde-bosse, d'un travail assez lourd et évidemment du bas-empire. Je ne connais pas les circonstances mythologiques d'après lesquelles on a pu faire des Dioscures une triade.

Les époques grecque et romaine ont presque seules laissé des vestiges à Téhneh, et les deux monuments de style égyptien qu'on y trouve, outre la stèle de Méiamoun, appartiennent, du moins l'un, à la fin de la domination grecque ou au commencement de l'époque romaine. Ce sont deux hypogées : le premier, creusé dans le flanc abrupte et du côté occidental du rocher qui domine l'ancienne ville, consiste en une petite chambre ou oratoire dont la porte est ornée d'une corniche et de figures égyptiennes. A gauche de la porte, on a sculpté de plein relief et de grandeur naturelle un personnage à tête rase, vêtu de la toge et brûlant de l'encens sur un autel. Le même personnage reparaît deux fois à l'intérieur sur les parois latérales de l'oratoire; il y est représenté remplissant le même acte et menant devant lui un enfant qui tient des colombes. Cet hommage et ces offrandes s'adressent aux dieux *Amon-générateur, Phré, Thoth, Atmon*, reconnaissables à leurs coiffures symboliques; les inscriptions peintes qui devaient les accompagner n'existent plus. Ces divinités occupent trois parois de l'oratoire; la quatrième, du côté de l'entrée, est remplie par le groupe répété d'une déesse nourrice (Isis ou Hathor) allaitant un jeune dieu, allusion par laquelle on désignait ordinairement les princes nouveau-nés. Si l'absence d'inscriptions nous laisse ignorer le nom et la qualité de l'enfant dont ce monument rappelait la naissance, on ne peut du moins douter qu'il ne fût d'origine romaine et peut-être de sang royal. Il ne lui manquerait que les insignes de la royauté pour être le jeune Césarion, *fils de Cléopâtre*; mais rien d'ailleurs ne permet de s'arrêter à cette dernière conjecture.

Tout à côté de la chapelle votive et sur la même face du rocher, on voit une figure de femme sculptée en ronde-bosse, de grandeur naturelle et qui rappelle, par l'absence de tout vêtement comme par la pose et le gracieux mouvement du corps, les beaux types grecs de Vénus Anadiomène. Cette figure, bien que mutilée dans toutes ses parties, révèle encore la beauté des formes et l'œuvre d'un artiste habile. On lit de chaque côté ces mots grecs déjà reproduits dans la grande description de l'Egypte (1) : ΓΡΑΜΜΑΤΑΑΚΡΗ-ΜΑΤΙCΤΟ CECCH.

Une circonstance particulière doit être ici rapportée, parce qu'elle me semble rendre raison de l'intention première des monuments dont je viens de parler; c'est que de nos jours la figure dont il s'agit, en vénération dans le pays, est, ainsi que la chapelle voisine, le but d'un pèlerinage où se rendent les femmes affligées de stérilité. Cet usage, de tradition fort ancienne, explique aussi l'état de conservation des sculptures de l'oratoire et le poli du rocher qui forme le seuil et les avenues périlleuses du monument. On n'y arrive, en effet, qu'après avoir escaladé les ressauts d'une roche abrupte et suivi des saillies étroites que leur poli rend plus dangereuses encore.

Au dessous et sur la gauche de l'oratoire, sont les restes de plusieurs excavations plus ou moins grandes et n'offrant plus aucune trace de décoration. L'une d'entre elles avait un pronaos soutenu par des colonnes à tête d'Hathor; il en est parlé dans la grande description de l'Egypte, ainsi que de l'autre spéos situé vers le nord et dont il me reste à dire quelques mots.

Cet hypogée n'a, pas plus que l'oratoire, conservé la trace des hiéroglyphes peints qui accompagnaient les dieux sculptés sur les parois. Ces figures elles-mêmes ont beaucoup souffert par la mutilation et par les excavations funéraires qu'on a ultérieurement pratiquées dans ses diverses parties; mais on peut reconnaître à leurs coiffures et à leurs attributs la plupart des divinités qui ornaient ce monument, ce qui aidera à faire connaître le mythe religieux de l'endroit. Ces dieux sont : *Amon* et ses diverses formes, *Chons, Thoth, Sévek, Phré, Atmon* et les déesses *Nephthys, Neith, Hathor*.

La façade de ce spéos, où l'on arrive par un escalier ménagé dans le roc, était décorée de deux colonnes en pilastre imitant un faisceau de lotus, et d'une corniche avec couronnement d'urœus. Quoique les sculptures de ce spéos soient fort dégradées, on peut juger par leur style qu'elles ne sont pas antérieures au temps de la domination grecque.

Enfin, les nombreuses excavations funéraires creusées des deux côtés de la vallée qui s'ouvre derrière l'ancienne ville, appartiennent aux époques grecque et romaine; leur disposition intérieure ne permet pas d'en douter, et l'on trouve encore, à l'entrée de quelques unes, des restes d'inscriptions et de noms grecs. Les débris d'ossements et de langes empreints de bitume qui jonchent le sol, prouvent ici également, comme en bien d'autres lieux de l'Egypte, que l'usage d'embaumer les morts s'est conservé long-temps encore après la destruction du culte égyptien. Quant aux ruines de la ville, elles n'offrent qu'un vaste monceau de décombres rougis par le feu, et quelques blocs en pierre blanche indiquant la place des édifices qui l'ornaient jadis.

Sur la même rive du fleuve, et à peu près vis-à-vis de Minieh, commence une suite de carrières et d'excavations antiques connues et décrites sous les noms de *Saouadeh, Zaouyet-el-Mayeteyn, Koum-el-Ahmar*. On rencontre sur tout cet espace des monticules plus ou moins étendus appelés *butte-rouge*. Ce qu'ils offrent de remarquable, c'est l'énorme quantité de fragments d'albâtre travaillé qui partout couvrent le sol et forment presque la partie constitutive des décombres. Auprès de Zaouyet-el-Mayeteyn, ces debris amoncelés s'élèvent en collines et bordent tout le pied de la montagne; ils annoncent l'industrie particulière de ces lieux, ainsi que le voisinage d'*Alabastron*. Il n'y a plus rien à découvrir dans ces parages, depuis longtemps explorés; mais en parcourant un peu plus loin les hypogées d'un autre *Koûm-ahmar*, j'ai trouvé l'entrée de deux tombes malheureusement inachevées, mais portant, sur le bandeau de leur porte, l'une, le cartouche présumé d'Apophys; l'autre, celui d'un roi non moins ancien et qui figure parmi les ancêtres de Mœris dans une petite chambre du palais de Karnac où je l'ai reconnu.

Les vieux et riches tombeaux de Bény-Hassan n'ayant rien qui n'ait été vu ou copié par Champollion, je ne m'y suis arrêté que pour saluer une ancienne connaissance. Bény-Hassan était le théâtre de notre première campagne hiérolgyphique; et le souvenir des quinze jours de labeur que j'y avais passés en compagnie de l'illustre savant et de douze dessinateurs, m'ôtait, je l'avoue, le désir d'éplucher encore une fois ces respectables monuments. Cependant je les ai revus pour l'acquit de ma conscience; mais j'ai borné mes conquêtes aux mesures exactes et à quelques notes concernant les colonnes qui soutiennent les portiques de ces hypogées. Ces colonnes à seize pans cannelés avec architraves et denticules bien caractérisés, font des monuments de ce style l'incontestable archétype du dorique grec.

On cherche vainement dans les montagnes de Cheikh-Abadeh les grottes sépulcrales des anciens habitants de *Bésa* et d'*Antinoé*. Les immenses travaux d'excavation dont ces montagnes sont criblées sur un espace d'environ deux lieues, ne sont que les vastes carrières d'où est sortie la ville romaine, avec quelques grottes et puits funéraires sans importance. On peut croire, d'après cela, que les habitants d'Antinoé étaient inhumés, non pas dans la montagne, mais dans cette partie de la plaine qui s'étend vers le sud-est entre l'ancien hippodrome et le pied de la chaîne arabique, espace que couvrent aujourd'hui les tombeaux musulmans.

Malgré leur étendue, les carrières d'Antinoé n'approchent pas de ce qu'on voit en ce genre derrière les villages de Deyr situés à trois lieues au sud de Cheikh-Abadeh. Il n'y a qu'une ville très grande et très ancienne qui ait pu, après une longue suite de siècles, laisser de pareilles traces d'exploitation, et le voisinage d'*Hermopolis-Magna*, les besoins de toutes les bourgades qui l'environnaient, expliquent à peine une telle consommation de matériaux, surtout si l'on considère que les bâtiments publics et les temples étaient seuls construits en pierre, tandis que les habitations et les édifices ordinaires étaient de briques. Ces carrières occupent deux gorges profondes de la montagne arabique; les plus septentrionales n'ont de remarquable que leur nombre et leur étendue; mais les autres auxquelles on arrive après avoir traversé trois quarts de lieue de plaine et le vaste cimetière chrétien de *Deyr-Naçarah*, sont plus intéressantes; on y trouve une stèle portant la date de l'an 32 du pharaon Thouthmosis IV.

Il existe sur le même point un assez grand nombre d'hypogées funéraires très anciens mais presque tous dépourvus de sculptures; plusieurs d'entre eux qui étaient décorés, sont aujourd'hui brisés et ensevelis sous un écroulement de la montagne; un seul, échappé au désastre, offre un intérêt tout particulier. La chambre et le portique qui le composaient sont disjoints et déformés par de profondes crevasses; le plafond, partie tombé, partie soutenu par le seul équilibre, paraît n'attendre pour s'écrouler qu'une goutte de pl[illegible] ou la visite d'un voyageur. Ce monument, curieux à la fois par son antiquité, par les sujets qui le décorent et leur précieux fini, appartenait à un intendant des chasses ou grand-veneur; il se nommait Thooût-Otph et fut le père d'Osortasen II. Cette dernière circonstance est un nouveau fait acquis à l'histoire des dynasties égyptiennes; elle est mise hors de doute par la lecture des inscriptions qui accompagnent la figure du roi. Le pharaon est plusieurs fois représenté, marchant à la suite du défunt, ainsi que ses frères également fils de Thooût-Otph; comme eux, il figure au second rang avec ce titre : *Fils du germe de lui;* mais il se distingue par le cartouche qui renferme son nom.

Dans le même tombeau est un grand bas-relief peint qui représente le transport d'une statue colossale de Thooût-Otph. plusieurs centaines d'hommes sont occupés à tirer la statue au moyen de cordages fixés au siége et au traîneau sur lequel on la fait glisser. Un homme debout sur les genoux du colosse donne le signal en frappant des mains; un autre placé vis-à-vis repoduit le signal au moyen de deux cymbales de bronze, et règle de cette manière les

(1) Chap. XVI, § 1er.

efforts des travailleurs. Un troisième ouvrier, debout à l'avant du traîneau, répand sur la voie de l'eau que lui fournissent des porteurs rangés à ses côtés. En tête du cortége marchent, par pelotons, des soldats portant des branches de palmier : des officiers armés du bâton de commandement suivent le colosse et veillent à l'ordre de cette solennité.

Des barques couvertes de tentes et peintes avec le plus grand soin, des bœufs parés pour le sacrifice, des scènes de chasse et de pêche exécutées avec une rare finesse, complètent la décoration de ce curieux tombeau que je regrette de ne pouvoir ici décrire dans tous ses détails. Je rapporte de ce monument un choix de dessins qui pourront en donner une idée et dédommager autant que possible la science de la destruction imminente de l'original.

Les hypogées, comme les carrières de Deyr, étaient dépendantes de la ville de Schmoûn (Hermopolis Magna); la stèle de Thouthmosis suffirait pour l'attester relativement aux carrières, et l'on sait par un passage du martyrologe d'Epime que cette grande ville avait son port sur le Nil et qu'on transportait les corps embaumés de l'une à l'autre rive. J'ajoute qu'encore aujourd'hui les morts chrétiens et musulmans de la rive gauche sont inhumés dans la plaine sablonneuse de la rive droite.

Toutefois le nombre des hypogées funéraires existant auprès de Deyr est loin de répondre à la population et à la longue durée de l'existence d'Hermopolis. Il y a toute apparence que ces tombeaux appartenaient à des classes privilégiées, tandis que le commun des habitants était inhumé près de la ville même, et en effet, la partie septentrionale des ruines d'Achmouneyn présente des amas considérables d'ossements humains et des restes d'embaumement qui autorisent cette conjecture.

A deux lieues vers le sud de Deyr sont d'autres hypogées désignés par les noms modernes de *Bersché* et *Deyr-abou fam*. J'ai extrait de ces tombeaux ce qu'ils peuvent offrir d'intéressant, notamment deux cartouches très anciens suivis du titre *Prophète* ou grand-prêtre, et le nom déjà signalé d'Apophis; mais j'ai hâte, monsieur le ministre, d'arriver aux hypogées d'El-Tell et de vous faire connaître ces curieux monuments. J'aurai l'honneur de vous en rendre compte dans ma première lettre qui suivra de près celle-ci.

Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

NESTOR L'HÔTE.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(3e article.)

Etat religieux de la France au quatorzième siècle. — Philippe-le-Bel et Boniface VIII. — Les papes à Avignon. — Benoît XIII. — Pamphlets contre l'Eglise. — Pétrarque. — Raymond-Lulle. — L'Eglise doit-elle posséder? — Wiclef. — Sa réforme différente de celle de Luther. — Satire ecclésiastique. — Ses diverses formes. — Femme de lettres au quinzième siècle. — Christine de Pisan.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur la chevalerie, après avoir montré que le quatorzième siècle, en conservant les formes chevaleresques, avait entièrement perdu l'esprit de l'institution même, M. Michelet a essayé d'apprécier l'état religieux de la France à la même époque. On fait d'ordinaire dater la réforme de l'an 1500 : mais trois siècles auparavant, il était déjà impossible de ne pas prévoir les destinées qui menaçaient l'Eglise. Lorsqu'Innocent III réunit le quatrième concile de Latran, il prit pour texte du discours qu'il prononça à l'ouverture de l'assemblée ces paroles de l'Evangile, bien significatives dans la bouche d'un homme de sa prévoyance : « Je suis venu, pour cette fois encore, manger la pâque avec vous avant de mourir. » Ce grand pontife avait le sentiment des dangers qui se grossissaient autour de l'Eglise, et ces dangers d'ailleurs n'étaient déjà que trop réels, puisqu'en regard de Rome Toulouse avait ses conciles et ses évêques, que l'Allemagne était au fort des guerres du sacerdoce et de l'empire, et qu'en France, des plaintes s'élevaient, de la part des seigneurs les plus puissants, contre les empiétements du clergé et l'excessive ambition des prêtres.

On devait s'attendre toutefois à ce que cette grande pensée catholique qui avait organisé le moyen âge, ne succomberait pas avant de s'être défendue à outrance. Il parut d'abord que l'Eglise triomphait. Les Albigeois furent exterminés; le roi Jean d'Angleterre perdit ses provinces de France, et la race de Frédéric II, poursuivie et proscrite, sembla porter par toute la terre les signes de la colère qui s'était appesantie sur elle. Jusque là, et jusqu'à saint Louis, la maison de France avait été partout l'instrument de la victoire pontificale. Mais les hostilités éclatent bientôt entre les successeurs de saint Louis et l'Eglise. La papauté avait eu raison des empereurs; ce fut le tour des rois d'engager avec elle une lutte qui devait lui porter des coups irréparables.

A mesure que la royauté se créait, elle avait à pourvoir à des dépenses chaque jour croissantes; elle devait solder des troupes mercenaires, et faire face aux frais d'une administration qui commençait à relever immédiatement de son autorité. Il fallait donc à tout prix de l'argent, il en fallait beaucoup pour suffire à tous les besoins, et la question était de savoir qui aurait l'argent, de l'Eglise ou du roi. On sait la résistance acharnée que Philippe-le-Bel rencontra dans la politique de Boniface VIII. La haine s'emporta entre ces deux souverains jusqu'aux plus basses injures, jusqu'aux violences les plus grossières. « J'aimerais mieux être chien que Français, écrivait Boniface à Philippe; tu nous es soumis pour le temporel et pour le spirituel; ceux qui pensent autrement sont des insensés (*fatuos*), etc. » Et Philippe répondait : « Salut fort mince ou plutôt aucun au nommé Boniface, qui se fait appeler souverain pontife, etc. » Enfin Philippe se lassa de cette lutte, et, pour en finir avec son ennemi, il eut recours à un moyen odieux. Il envoya des troupes en Italie, et le pontife fut forcé dans Anagni, sa ville natale. Ce fut un avocat gascon, Guillaume de Nogaret, qui porta à Boniface VIII le soufflet dont il mourut. Traîné jusqu'à Rome, le pontife y finit misérablement en se mordant les bras dans des accès de rage. On affirma dans ces temps que le malheureux Célestin lui avait dit : « Tu as obtenu la papauté en renard, tu régneras en lion, et tu mourras en chien. »

Philippe toutefois n'osa se porter à cette extrémité hardie qu'en s'appuyant sur une force nouvelle, qu'il provoquait ainsi à une manifestation publique. Pour la première fois, le roi se fit adresser par le peuple de France une pétition contre le pape, et il est à remarquer que c'est aussi la première fois que le mot de *peuple* apparaît dans notre histoire. Boniface étant mort, et Benoît XI n'ayant régné que quelques mois, Philippe, qui dominait le conclave, fit nommer une de ses créatures, Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, à la condition qu'il flétrirait la mémoire de Boniface et qu'il donnerait la main à la ruine des templiers. Non content de ces concessions, Philippe exigea que le pape vînt se fixer à Avignon, et ici commence pour un demi-siècle ce qu'on a justement appelé la captivité de Babylone. Il serait trop long d'entrer dans les détails des humiliations que les papes eurent à subir pendant leur exil d'Avignon. Il suffira de dire que leur autorité y fut bornée à signer les nominations aux bénéfices vacants. Le royaume ne pouvait plus vivre sans la confiscation des biens de l'Eglise : or, il y avait deux manières d'arriver à ce résultat, c'était de se séparer de Rome par un schisme, ou d'être tellement maître de la collation des bénéfices, qu'ils ne fussent conférés qu'à des créatures du roi. L'on peut dire en quelque sorte que Charles V ordonna le schisme en faisant nommer pape Clément VII qui lui était servilement dévoué, ainsi qu'aux trois oncles du petit roi Charles VI. Clément VII accorda au duc d'Anjou le titre de roi de l'Adriatique, et pendant deux ans il permit au roi de dépouiller sans scrupule le clergé de France et de disposer à son gré de ses dépouilles.

Cependant les deux papes de Rome et d'Avignon s'injuriaient, s'anathématisaient l'un l'autre. L'Université, qui avait beaucoup à souffrir de cet état de choses, ne tarda pas à éclater. L'Université, à cette époque, était un vaste séminaire de jeunes prêtres, nourris dans l'étude et dans l'exaltation. Poussée par la misère, elle tint des consultations contre le pape. Une réunion eut lieu aux Mathurins, et là tous les suppôts de l'Université, au nombre de quinze mille, exprimèrent, par un vote secret qu'ils jetèrent dans un coffre, l'opinion que les deux papes devaient abdiquer une autorité qui n'était pas suffisamment consacrée. L'on rencontra des deux côtés la même résistance. L'Université fit alors un pas plus hardi : elle décida que la France ne devait plus obéir au pontife d'Avignon, et qu'une députation lui serait envoyée pour l'engager à résigner le pontificat.

Le siége d'Avignon était occupé alors par Pierre de Luna, Benoît XIII, Aragonais de naissance, qui porta sur le trône toute la ténacité et l'indomptable opiniâtreté de sa nation. Il amusa les députés de l'Université par mille détours et mille ruses qui n'aboutirent à rien. Le roi Charles VI, sur l'avis des prélats de son royaume qui conclurent tout d'une voix que la cession était le moyen le plus sûr et le plus aisé d'en finir avec le schisme, dépêcha de son côté vers Avignon les ducs d'Orléans, de Berry et de Bourgogne. Pierre de Luna leur fit perdre un temps considérable en discours et en harangues, et finit par les obséder d'ennui. Il imagina ensuite un autre expédient : ce fut de faire rompre pendant une nuit le pont qui conduisait les députés à Avignon, et de se soustraire ainsi à l'importunité de leurs obsessions. Mais la France ne s'en tint pas là, et il fut pris alors une détermination bien étrange. On décida que, puisque le pape était insensible à cette persécution, il fallait recourir à une autre, et le maréchal Bousicaut reçut ordre de marcher sur Avignon avec un corps d'armée, et d'assiéger le pontife dans son palais. Celui-ci, défendu par quelques soldats aragonais, fit une résistance admirable. L'on était au fort de l'hiver, et, comme il n'avait pas de bois, il brûla les poutres de son palais, et attendit qu'on vînt l'y prendre. Les soldats eux-mêmes avaient honte de la tâche qui leur était imposée. Ils rougissaient d'avoir à combattre un vieux prêtre qui passait parfois la tête aux meurtrières pour les excommunier, et qui ne leur opposait d'autres armes que son courage et son invincible constance. Enfin la guerre finit de lassitude et de ridicule. On se fit alors une guerre de pamphlets non moins implacable que l'avait été la première. C'est une nouvelle face de la lutte engagée entre les rois et les papes au quatorzième siècle.

Le plus remarquable des pamphlets de l'époque est celui de Nicolas de Clémengis, bachelier en théologie et membre de l'Université de Paris. Dans ce livre curieux et éloquent, Clémengis ne se contente pas de signaler les désordres de l'église romaine, il en prédit la chute dans un avenir prochain. Ces justifications de l'Eglise que nous cherchons aujourd'hui dans l'équité de notre critique, personne ne pouvait les trouver alors. Tout le monde voyait les abus, nul ne découvrait les excuses. De là cette singulière tristesse des grands hommes du temps. Les casuistes ont condamné souvent la tristesse, et cette disposition de l'ame est en effet une sorte d'injure à la Providence, en ce qu'elle est le propre de ceux qui ne voient pas assez les desseins de Dieu dans le gouvernement de ce monde.

Elle est presque toujours mêlée d'orgueil; mais à l'époque où nous sommes, peut-être naît-elle surtout, chez quelques esprits éminents, d'un excès de sévérité. On la rencontre alors principalement chez trois hommes qui inspirent tous trois la plus profonde sympathie; le dernier des poètes du moyen âge, Pétrarque; le dernier des logiciens, Raymond Lulle; le dernier des saints, Jean Gerson.

M. Michelet ne pouvait mieux caractériser le génie de Pétrarque, et les doutes et les inquiétudes de son esprit, qu'en lisant à son auditoire quelques pages qu'il a consacrées à l'appréciation de ce poète, pages écrites avec un charme et un sentiment exquis, et que nous regrettons de ne pas reproduire. La tristesse de Pétrarque semble venir d'abord de son amour pour Laure; mais en y regardant de près, on trouve qu'elle est inspirée surtout par le spectacle de l'incurable maladie de l'Eglise, et il s'en ouvre souvent dans ses lettres, spécialement aux dernières années de sa vie. Si nous parcourons la vie de Raymond Lulle, nous voyons les mêmes amertumes percer au milieu de cette existence intrépide et héroïque, à laquelle rien n'est comparable, dans l'histoire moderne, pour la persistance des opinions et la grandeur des sacrifices.

Cet homme opiniâtre était un Aragonais. Le père de Lulle avait passé à Majorque avec le roi Jacques d'Aragon, et c'est là que naquit Raymond. Il fut léger et dissolu dans sa jeunesse, mais une dame qu'il aimait lui ayant un jour montré un cancer qui lui dévorait le sein, il s'enfuit précipitamment de Majorque, et alla s'enfouir dans les affreux déserts de l'Aragon. Il avait alors trente ans, et il en passa neuf dans cette horrible solitude. Le bruit de la dernière croisade le réveilla, mais il ne pouvait entendre la croisade comme l'avait entendu le moyen âge. Pour lui, la croisade se présentait surtout comme un moyen de convertir les infidèles, et ce but devint dès lors la passion et comme le tourment de sa vie. Après avoir composé son ouvrage, *Ars generalis*, il passa à Montpellier et obtint qu'un collége y serait fondé, non seulement pour la logique, mais encore pour l'enseignement des langues orientales. De là il passa à Rome, puis à Paris, en 1287, au commencement du règne de Philippe-le-Bel. Il refit alors et expliqua sa Logique universelle qui obtint un grand assentiment. Le général des franciscains l'adopta, et elle produisit une sorte de révolution dans les écoles.

Raymond Lulle, désormais tout entier à son ardeur de conversion, partit pour Tunis afin d'y prêcher les infidèles. Ceux-ci se contentèrent de le chasser, et il vint professer à Naples, puis il retourna à Rome, où il espérait qu'il trouverait quelque appui pour l'aider à poursuivre sa croisade pacifique. Mais Boniface VIII était un homme d'affaires, qui se soucia médiocrement du zèle désintéressé de Raymond Lulle. Rebuté à Rome, Raymond partit de nouveau pour Paris, afin de s'adresser à Philippe-le-Bel. Celui-ci était entouré alors de ces esprits actifs qui voulaient changer le monde par de tout autres moyens que ceux de la religion. Raymond Lulle en obtint cependant un collége pour l'enseignement des langues orientales, et c'est de lui qu'en date la première fondation. Dans le même temps il venait s'asseoir sur les bancs où enseignait Dunscott. Il y venait comme un élève, enveloppé du capuchon de saint François, et il semble que la vue de ce moine taciturne avait frappé désagréablement Dunscott, car il essaya de le déconcerter un jour en lui adressant diverses questions, que le grand logicien résolut avec une supériorité qui étonna le professeur et son auditoire.

Après un court séjour à Paris, Raymond Lulle vint enseigner à Lyon, puis encore à Montpellier. Mais, pendant ce temps, il ne renonçait pas à la pensée de sa vie entière. Il était âgé de 89 ou de 90 ans lorsqu'il partit pour Alger, afin d'y recommencer ses prédications. Cette fois les barbares se contentèrent encore de le bannir. A son retour, il fit naufrage sur les côtes d'Italie, près de Pise. Il tenta de nouveaux efforts pour obtenir du pape la fondation d'un ordre moitié chevaleresque, moitié religieux, et dont la mission serait la conversion des infidèles. N'ayant pu réussir, il repartit encore seul pour Tunis. Il devait périr cette fois, victime de son zèle; les barbares le lapidèrent. Des marchands génois le recueillirent gisant sur le pavé de Tunis, et lorsqu'il passait devant Majorque où il était né, cet homme héroïque expira.

Voilà certes une existence bien remplie; l'ennui a dû y trouver peu de prise, et cependant cette existence est empreinte d'une profonde tristesse. Cela vient sans doute de l'impossibilité où étaient les hommes de ce temps de s'expliquer les maux qui les pressaient de toutes parts. Nous pouvons mieux juger aujourd'hui. Ayant à raconter l'histoire des plus mauvais siècles de l'église en France, nous apercevons, d'où nous sommes, beaucoup d'excuses là où le passé n'a vu que matière à ses accusations. Il n'est pas vrai, par exemple, que les biens de l'église fussent toujours très mal appliqués. Ainsi, lorsque l'on voit un bénéfice donné au plus grand écrivain du quatorzième siècle, à Froissart, il est impossible de s'affliger d'une destination semblable. Mais il est une question bien plus vaste, bien plus générale, c'est de savoir si l'Église doit posséder, ou du moins si elle devait posséder au moyen âge. L'un des plus grands esprits de ce temps a tranché formellement le nœud : il a dit que l'Eglise ne devait pas posséder. Déjà au douzième siècle, Pascal II, le pontife le plus désintéressé du moyen âge, écrivait à l'empereur : « Si vous faites du don spirituel, du bénéfice, un accessoire du fief, nous n'en voulons plus, l'Eglise les abandonne. » Cette parole héroïque ne fut pas acceptée du reste de l'Eglise, et, selon M. Michelet, l'Eglise eut raison, et c'est le pape qui eut tort. Il est bien vrai qu'à l'origine, en regard du paganisme, rien ne fut plus moral et plus convenable que la pauvreté des premiers siècles chrétiens. Mais devait-il en être de même plus tard? Fallait-il qu'au moyen âge, par exemple, la propriété fût aux mains des plus intelligents ou de ceux qui l'étaient moins?

D'abord l'Eglise avait besoin de posséder, comme culte, comme école, comme dispensatrice des lumières : de plus elle était alors le grand asile où venaient se réfugier les classes inférieures, et cet asile, comment l'aurait-elle offert, si elle n'avait disposé de ressources considérables? Une autre condition de son influence, ce fut qu'elle se mît en contact avec le monde, qu'elle le sanctifiât aux dépens de sa sainteté même. Elle devint ainsi le levain qui, mêlé à la pâte grossière du moyen âge, fit naître, du sein de la fermentation générale, cette faculté d'examen et de critique à l'aide de laquelle l'esprit moderne, dans sa sévérité, a jugé l'Eglise sa mère. La critique est fille de l'Eglise, et c'est une raison pour qu'elle n'oublie jamais la réserve et la prudence dans les jugements qu'elle en porte.

Le seul danger que l'Eglise pût courir dans ce mélange, c'était de devenir moins spirituelle, et elle n'y échappa point. En revêtant la matière, elle se laissa matérialiser. Alors, au lieu de vaincre par la pauvreté, comme au temps des martyrs, elle vainquit par ses richesses mêmes. Il est évident, après cela, que les adversaires de l'Eglise ont beaucoup exagéré ses richesses, en même temps que ses amis se sont attachés à les réduire. Wiclef osa émettre l'opinion hardie qu'il fallait séculariser les biens de l'Eglise. Wiclef, en effet, n'est pas le prédécesseur de Luther, ainsi qu'on a coutume de le dire; ce sont deux hommes tout différents. Quand on lit Wiclef d'un côté et Luther de l'autre, l'on voit qu'il n'y a presque rien de commun entre eux. La réforme de Luther portait surtout sur ces points, que toutes nos bonnes actions nous sont inspirées de Dieu; que Dieu refuse ou donne la grace comme il lui plaît, que nous sommes soumis à une sorte de fatalité providentielle, que la liberté morale n'est rien, etc. Il n'avait donc en vue aucune des considérations temporelles qui faisaient agir Wiclef. La question politique était la principale pour ce dernier; chez Luther la question théologique l'emporte.

Du reste, les attaques contre le clergé qui ont pris avec Wiclef un caractère plus significatif de violence et de révolte, le moyen âge tout entier ne les avait pas épargnées avant lui. Si le sacerdoce païen n'avait pas été à l'abri de la satire, à plus forte raison le sacerdoce chrétien ne devait-il pas l'être, lui qui avait promis de vivre dans l'abstinence et dans la pauvreté, et que l'on voyait jouir au contraire de richesses considérables, et d'un repos que le monde profane lui enviait. Aussi la satire ecclésiastique naquit-elle de très bonne heure. L'on ne remarqua pas assez que dès que le centre des lumières était dans l'Eglise, elle avait besoin de loisirs pour ses travaux et ses méditations; on était frappé seulement du contraste que présentait le spectacle de moines opulents et tranquilles, lorsque tout autour d'eux était voué à la misère et au travail.

La première satire contre le clergé est renfermée dans un capitulaire de Charlemagne daté de 811 : ainsi ce gouvernement littéraire lui-même était choqué de la douce existence que le clergé s'était faite. Dans la suite du moyen âge, de siècle en siècle, les satires continuèrent. Les meilleures sont celles de Pétrarque et de ses contemporains, dirigées surtout contre la cour de Rome. L'histoire du Bon berger, Jéhan de Brie, est pleine d'allusions malignes contre les pasteurs qui maltraitent leurs troupeaux; mais ce qui est remarquable, c'est que ce petit livre est écrit avec une modération, avec un charme infini qui donnent la plus grande idée de la langue française au quatorzième siècle. C'est une merveille de diction et de délicatesse. Le même esprit satirique se retrouve dans l'histoire du Petit-Jéhan de Saintré. Le chevalier nous y apparaît déjà dans un état de maigreur qui fait peine, tandis que l'abbé est un personnage gras et robuste qui prend en pitié son adversaire. Ce terrible moine a passé dans Rabelais, sous la figure du frère Jean des Entomures, portrait exagéré sans doute, mais où l'exagération ne détruit pas la vérité. Il serait trop long de suivre le moyen âge dans ses attaques incessantes contre les vices du clergé, et d'analyser l'infinie variété de ces attaques. Toutefois, en y regardant de près, on trouve que les diverses formes de la satire ecclésiastique peuvent se réduire à trois principales. La première est la vieille forme orientale qui nous montre la bête plus sage que l'homme, et dans laquelle le rôle le plus important est dévolu au renard, comme au plus fin et au plus rusé des animaux. La deuxième forme est celle qui met un fou en regard des saints, et qui place en scène à côté du sage roi Salomon un ignoble bouffon qui se moque de lui et lui démontre qu'il n'est qu'un sot. La troisième forme, bien plus complète et bien autrement dramatique, appartient à tous les âges; c'est cette conception fausse en un sens, mais curieuse à observer, de la malice plus sage que la bonté, c'est la négation à côté de l'affirmation, c'est la critique, en un mot, dans son acception générale, commençant l'œuvre de dissolution que sa destinée est de poursuivre toujours, mais dans des conditions qui changent selon les temps, en telle sorte qu'après avoir été puissante à l'origine par la méchanceté et souvent par le mensonge, elle doit surtout puiser ses forces, à l'avenir, dans la justice et dans la charité.

Après ce rapide examen des idées, au temps de Charles VI, après nous avoir montré la chevalerie morte, la religion malade, M. Michelet, avant d'entamer le récit des événements politiques de ce siècle, a insisté quelques instants sur la vie d'une femme dont l'histoire se rattache à celle du développement intellectuel de l'époque.

Les trois seules figures de femmes qui apparaissent avant la pucelle, dans ces mauvaises années de la fin du quatorzième siècle et du commencement du quinzième, ce sont trois Italiennes : Valentine de Milan, Isabeau de Bavière, petite-fille d'un Visconti par sa mère,

et Christine de Pisan, la gloire littéraire du temps. Isabeau et Valentine nous seront assez connues par les événements postérieurs; nous verrons Valentine, négligée par son mari, exercer sur son beau-frère et sur les hommes qui l'entouraient une certaine influence dont on fit honneur à la magie et à la sorcellerie; nous verrons Isabeau, en sa qualité de régente, diriger la politique du pays contre les droits de son fils, marier sa fille à l'Anglais, et conclure ce traité de Troyes, le plus désastreux de notre histoire, si l'on ne considère que les clauses qu'il stipulait.

Christine de Pisan nous présente un phénomène tout nouveau; c'est la vie d'une femme de lettres au quinzième siècle. Il a été récemment publié sur Christine de Pisan un excellent petit ouvrage dont M. Michelet s'est empressé de constater le mérite, et où l'auteur, M. Thomassy, a montré avec beaucoup de sensibilité et de finesse toute l'importance du rôle qu'une femme pouvait déjà jouer à cette époque.

Christine de Pisan était née en 1363, la même année que Gerson, et elle se retira dans un couvent l'année même de la mort de ce grand docteur. Par une autre singulière coïncidence, elle écrivit, ainsi que Gerson, contre le roman de la Rose, et le dernier ouvrage de tous les deux fut un panégyrique de la pucelle d'Orléans. Christine vint jeune à Paris. Son père, Italien de Bologne, fut appelé en France comme astrologue de Charles V, et Christine s'y maria. Elle resta veuve de bonne heure, ayant à sa charge beaucoup d'enfants, sa mère et deux jeunes frères. L'astrologue était mort, et ses pensions avaient été supprimées. Ruinée par des procès, Christine se consacra exclusivement à l'étude. Dans l'intervalle de 1399 à 1405, elle écrivit quinze énormes volumes qui lui valurent, de la part du duc de Bourgogne, la charge de retracer les événements de la vie de Charles V. Ce livre, un peu pédantesque et trop rapidement achevé, est néanmoins un monument précieux. Christine était condamnée, par sa situation, à une improvisation presque continuelle. Elle écrivit des ballades amoureuses dont quelques unes sont charmantes; on en médisait, et elle répondait. Le duc de Bourgogne étant mort, elle se trouva sans protecteur. C'est alors qu'elle dédia au roi Charles VI un nouvel ouvrage, et qu'au sein de la guerre civile elle se porta comme médiatrice entre les partis. Sa lettre à Isabeau de Bavière est une tentative fort belle pour calmer la violence des factions qui déchiraient la France. Quelques années après, en 1412, elle écrivit le *Livre de la Paix*, adressé au dauphin et encore inédit, dans lequel elle somme le jeune prince de prendre en main le gouvernement des affaires, et ne se fait pas faute d'invoquer l'autorité d'Aristote, selon l'usage du temps.

Dans quelques unes de ses poésies, Christine de Pisan nous confie l'extrême tristesse dans laquelle elle aurait vécu sans les consolations de l'étude; néanmoins, M. Michelet a mis en doute qu'il fût dans le devoir et dans la destinée réelle des femmes de produire leurs pensées. Selon lui, la mission de la femme est surtout d'instruire, et c'est dans ce but qu'elle doit apprendre, c'est vers ce but qu'elle doit diriger tous les efforts de son intelligence. En France, les femmes étant presque toujours les associées de leurs maris, l'éducation publique est indispensable. Il faut une seule mère pour plusieurs enfants. L'état n'intervient aujourd'hui que négativement dans l'éducation des femmes; son action se borne à éloigner les institutrices trop peu instruites; mais, tôt ou tard, il formera lui-même les institutrices comme il forme les professeurs; il ouvrira pour les jeunes personnes abandonnées et sans fortune des écoles qui deviendront un asile, comme les couvents du moyen âge; il acquittera enfin la dette qu'il a contractée, lorsqu'il a hérité des biens que la piété des siècles passés consacrait au repos et à la sauve-garde de la femme.

R.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 6 mai 1839.

MÉTÉOROLOGIE. — M. Edouard Biot adresse deux mémoires, l'un sur la cause probable des anciens déluges rapportés dans les Annales historiques des Chinois; l'autre, sur les tremblements de terre, affaissements et soulèvements de montagnes observés en Chine, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.

Si on résume les considérations présentées dans le premier Mémoire, on trouve que les anciens déluges des Chinois se rattachent à des souvenirs de soulèvement de l'Asie centrale, tels que ceux qui ont été reconnus par la géologie; que des mers intérieures doivent avoir existé dans le désert de *Cobi*, aux environs du lac Ho-Ho-Hoor, et s'être déversées sur la Chine basse, l'une par l'affluent de Tchin-Kiangyng, entre les monts Han-Chan et le grand coude du fleuve Jaune, vers le nord; l'autre par la gorge de Tsy-Chy, près de Ho-Tcheou: que le dernier déluge, du temps d'Yao, dut être occasionné par le soulèvement simultané ou peu distant des deux grands systèmes de montagnes dirigés, l'un, de Tai-Tong-Fou à la pointe méridionale de la province de Yun-Nan, l'autre de la pointe du Dao-Tong à l'extrémité de l'île de Hai-Nan; que le soulèvement du premier système barra le cours oriental du fleuve Jaune, le rejeta dans le lac du Oey, après la rupture des barrages secondaires de Mong-Men et de Long-Men et modifia aussi le cours du Han-Kiang; et enfin, que le soulèvement du second système barra le cours du Grand-Kiang, et que tous deux modifièrent le cours des rivières du Chantong et du Petchely.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — M. Séguier lit une note sur un moyen nouveau de prévenir les explosions des machines à vapeur. Il propose un générateur de vapeur à flamme renversée et à tirage artificiel. Il fait usage du ventilateur modifié par M. Combes.

PHYSIQUE. — *Sur le problème des perturbations dans certains cas où l'excentricité de l'orbite de la planète troublée et son inclinaison à l'écliptique ont des valeurs quelconques*, par M. Liouville. (Commissaires: MM. Poisson, Savary, Sturm.)

La détermination exacte des perturbations produites dans le mouvement d'un astre autour du soleil par les planètes qui composent notre système, a été, depuis Newton, l'objet des méditations des plus grands géomètres. Euler, Clairaut, d'Alembert, Lagrange, Laplace, s'en sont occupés successivement: aucun d'eux n'a trouvé la solution complète de la question. Ce n'est pas toutefois par la difficulté mécanique du problème que l'on est arrêté; au contraire, on forme de suite des équations différentielles auxquelles il s'agit de satisfaire. Mais l'intégration rigoureuse et absolue de ces équations paraît au moins très difficile: en se bornant même au cas si simple d'une seule planète perturbatrice, elle n'a pas pu jusqu'ici être effectuée. Dans le cas le plus général, on remédie à cet inconvénient par une méthode pratique qui consiste à substituer à l'intégrale exacte une intégrale très approchée que l'on obtient à l'aide des quadratures. La formule à laquelle conduisent ces quadratures est longue, mais facile: c'est celle dont on fait usage dans la théorie des comètes et dans celle des planètes télescopiques. Dans la théorie de la lune et des planètes proprement dites, les efforts des géomètres ont été plus heureux. Non seulement ils ont démontré la stabilité de notre système et le théorème de l'invariabilité des grands axes, mais ils sont de plus parvenus à représenter en détail et minutieusement les inégalités périodiques qui font à chaque instant osciller les planètes autour du lieu moyen que leur assignent les lois de Képler. Telle est la simplicité de leurs formules, que le calcul à effectuer pour en déduire l'effet des perturbations après un temps donné que l'auteur nomme t, ne dépend en aucune manière de la grandeur de t. Voilà le point principal qui distingue la théorie de la lune et des planètes proprement dites de celle des comètes et des planètes télescopiques.

Dans un mémoire présenté le 11 juillet 1836, l'auteur avait réduit le calcul des perturbations planétaires à celui de certaines intégrales simples ou doubles, dont la limite inférieure est zéro et dont la limite supérieure est le temps écoulé à partir d'une époque donnée: l'élément de chacune de ces intégrales est une fonction très simple du temps t.

Cela posé, remplacer la fonction dont nous parlons par une fonction périodique de t plus compliquée, mais supposée exactement connue à chaque instant, puis remplacer le temps t lui-même par une autre quantité *théta* qui sera aussi une fonction périodique de t: on aura les intégrales dont l'auteur fait dépendre aujourd'hui le calcul des perturbations; *théta* sera par exemple l'anomalie excentrique ou la longitude vraie. Le choix de cette fonction *théta* est subordonné aux conditions particulières du problème qu'on veut résoudre. La théorie des intégrales simples ou doubles relatives à *théta* dépend exactement des principes développés dans le mémoire de M. Liouville, mais elle exige la construction de certaines tables particulières, puisqu'on ne peut pas en général la ramener à celle des seules fonctions elliptiques.

CHIRURGIE. — MM. Brierre de Boismont et Marx viennent de publier de nouveau les *Leçons orales de clinique chirurgicale*: c'est là qu'il faut chercher tout ce qui nous reste de Dupuytren. Mais qu'on ne s'attende pas à trouver dans cet ouvrage un traité de chirurgie ou même quelque grande section de la pathologie externe complétement développée: il ne pouvait pas en être ainsi. Ceux qui ont fait un reproche à Dupuytren d'avoir si peu écrit, lui qui avait tant vu et si bien jugé, ne connaissaient ni l'état de la science ni la nature de cet homme. Bichat, que ses premières études sous Desault, ses connaissances si vastes en anatomie, semblaient destiner à la chirurgie, juge qu'il n'y a plus rien à faire dans cette branche de la science et cherche dans la médecine un champ plus vaste à ses brillantes hypothèses. Comme lui, Dupuytren avait jugé d'un coup d'œil toute la grandeur des travaux de l'Académie de chirurgie; mais né chirurgien, il accepta sa destinée telle que les circonstances la lui avaient faite et suivit invariablement sa route. Il n'allait pas toutefois à son génie de résumer, à l'exemple de Boyer, l'état de la chirurgie, et, dans le besoin d'une carrière plus vaste, il s'abandonna tout entier à l'étude de la clinique. Là du moins il lui restait encore quelque chose à faire: il fallait bien à sa nature d'avoir chaque jour des obstacles imprévus à surmonter, à chaque nouveau malade un problème nouveau à résoudre, et dans cette lutte sans cesse renaissante, son génie grandissait sous la difficulté. Ce n'est pas qu'au milieu de ses travaux de clinique il négligeât entièrement la science; et quand il rencontrait quelque sujet oublié ou mal compris, avec quelle ardeur et quelles ressources infinies il savait s'en emparer! Nous ne voulons, comme exemple, que les belles leçons sur la fracture du radius, sur les rétractions des doigts, etc. Mais si nul ne pourra comprendre combien était grand le génie de Dupuytren, en lisant les *Leçons orales de chirurgie*, on trouvera dans cet ouvrage encore bien des questions admirablement traitées. Et, nous le demandons franchement, qu'a fait, depuis, la chirurgie?

ÉLECTRICITÉ. — *Théorie de la télégraphie électrique, avec la description d'un nouveau télégraphe, fondé sur les actions physiologiques de l'électricité*, par M. Vorsselman de Heer.

Il existe quatre télégraphes électriques établis sur une échelle un peu considérable: celui de M. Gauss, à Gœttingue; celui de M. Stein-

heil, à Munich; celui de M. Wheatstone, à Londres, et le télégraphe de M. Morse, en Amérique. Tous ces appareils agissent par les effets magnétiques de l'électricité, soit en faisant dévier une aiguille aimantée, comme dans les télégraphes européens; soit en produisant l'aimantation du fer doux, comme dans le télégraphe de M. Morse. MM. Gauss et Morse n'emploient qu'un seul circuit ou un seul fil double, allant et revenant entre les deux stations télégraphiques. Dans la disposition de M. Steinheil, il n'y a qu'un seul fil, la terre elle-même servant comme moitié du conducteur. M. Wheatstone, enfin, a pris cinq fils à l'aide desquels il peut transmettre instantanément toutes les lettres de l'alphabet, et produire, en les combinant convenablement, au moins 200 signaux différents. L'auteur propose un télégraphe qu'il appelle physiologique, comme étant le seul qui puisse être employé à de très grandes distances. La plus grande distance parcourue jusqu'ici est celle du télégraphe de M. Morse, qui n'excède pas quatre lieues. Avec un appareil de M. de Heer, on pourra porter une commotion de Paris à Saint-Pétersbourg.

CHIMIE APPLIQUÉE. *Conservation des bois*, par M. Arosa. — L'auteur soumet les bois à l'action du mercure à l'état de sublimé. Il leur fait subir une inoculation temporaire dans une atmosphère donnée, leur donne une couche de goudron, et les recouvre de charbon pilé.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — Depuis que M. Andraud a fait hommage à l'Académie de sa brochure sur l'emploi de l'air, comme moteur, applicable aux divers besoins de l'industrie, et particulièrement aux chemins de fer, l'Académie des sciences a reçu de plusieurs autres personnes des réclamations ou des avis ayant pour objet de faire constater en leur faveur soit la priorité, soit la simultanéité de la plupart des idées exposées dans la brochure dont nous parlons. En attendant que la commission nommée ait prononcé sur la rigueur pratique des calculs dont M. Pelletan a cru devoir appuyer les siennes, M. Athanase Gros annonce qu'il est parvenu à la solution du problème. Le 8 mars dernier, il a déposé au secrétariat un paquet cacheté, lequel renferme les principes d'une combinaison qui doit résoudre complètement le problème de la substitution de la force dynamique de l'air à celle de la vapeur avec les avantages qui suivent : sans dépense de combustibles, avec telle tension et sur telle échelle que peuvent l'exiger les chemins de fer, la navigation et tous les besoins dynamiques de l'industrie; sans le secours d'appareils accessoires d'aucune espèce, soit éoliques, soit hydrauliques, soit à la vapeur, qui aient besoin d'être placés à poste fixe, dans le trajet des chemins de fer ou ailleurs, et par conséquent sans être dans la nécessité de s'arrêter quelque part que ce soit pour s'approvisionner, avec peu de frais d'établissement, comparativement à ceux des machines à vapeur, et enfin avec peu de frais d'entretien.

L'auteur demande l'insertion de sa lettre dans le compte-rendu.

INSTITUT DE FRANCE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DES CINQ ACADÉMIES.

L'assemblée était présidée par M. Chevreul, président de l'Académie des sciences. M. Arago, secrétaire perpétuel de ce corps savant, et M. Flourens, secrétaire de la section des sciences physiques, étaient assis au bureau.

Voici l'ordre indiqué pour les lectures:

1° M. le président a ouvert la séance par un discours.

2° Rapport sur le concours au prix fondé par M. le comte de Volney.

3° La Découverte de Daguerre, poème, par M. Lemercier, de l'Académie française.

4° Fragments d'une Histoire de la révolution grecque, par M. Jouffroy, de l'Académie des sciences morales et politiques.

5° Recherches sur les manuscrits du sire de Joinville, par M. Paulin Pâris, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

6° Note sur l'ancien château de Madrid, bâti par ordre de François Ier, par M. Vaudoyer, de l'Académie royale des beaux-arts.

Les regards des assistants cherchaient avec curiosité les personnages politiques: nous n'avons vu siéger que MM. Dupin, Étienne et Salvandy, membres de la chambre des députés, et M. Villemain, pair de France.

PRIX DE LINGUISTIQUE FONDÉ PAR M. LE COMTE DE VOLNEY. — La commission avait annoncé, pour le concours de 1838, qu'elle accorderait une médaille d'or de la valeur de 1,200 fr. à l'ouvrage de philologie comparée qui lui en paraîtrait le plus digne parmi ceux qui lui seraient adressés.

Quatre mémoires, tant imprimés que manuscrits, ont été envoyés au concours.

N° 1. *Études gothiques*, par Charles Moudain de Sourdeval, juge au tribunal civil de Tours, avec cette épigraphe : « *Nous sommes de la race des peuples gothiques* (Beowulf, IV, 5), » volume in-folio manuscrit.

N° 2. *Origine de la forme des caractères alphabétiques de toutes les nations, etc., démontrée au moyen de trente-quatre tableaux comparatifs d'alphabets anciens et modernes*, etc., par Moreau de Dammartin, membre de l'Institut historique; Paris, 1839, 1 vol. in-4° oblong.

N° 3. *Mémoire sur les origines scandinaves de la langue française*, par M. Edelestand du Méril, extrait des Prolégomènes d'une Histoire de la poésie scandinave; 1 vol. in-8° imprimé.

N° 4. *Recherches sur les catégories grammaticales, et sur quelques origines de la langue française*, un vol. petit in-folio manuscrit.

La commission a particulièrement remarqué le manuscrit n° 1 et le manuscrit n° 4; toutefois, elle n'a cru pouvoir accorder le prix ni à l'un ni à l'autre de ces ouvrages, parce qu'ils ne lui ont pas paru suffisamment élaborés. La commission, qui a distingué dans le numéro 4 des analyses fort ingénieuses, particulièrement en ce qui concerne le mécanisme de la langue hébraïque, a regretté que l'auteur se soit abandonné à des conjectures hasardées, et qu'il ait quelquefois oublié la méthode expérimentale et comparative que la commission avait spécialement recommandée.

Le n. 1, quoique renfermant, dans la seconde partie, des remarques curieuses relativement à l'influence exercée par les idiomes germaniques sur les premiers âges de la langue française, n'a pas paru à la commission tout-à-fait au niveau de l'état actuel des études dont les langues germaniques ont été depuis quelque temps l'objet.

En conséquence, la commission se borne à accorder une mention honorable à M. de Sourdeval, auteur du n. 1°, et à M. Prudhon, imprimeur à Besançon, auteur du n° 4.

La commission annonce qu'elle accordera, pour le concours de 1839, une médaille d'or de la valeur de 1,200 fr. à l'ouvrage de *Philologie comparée* qui lui en paraîtra le plus digne parmi les ouvrages, tant imprimés que manuscrits, qui lui seront adressés.

Il faudra que les travaux dont il s'agit aient été entrepris à peu près dans les mêmes vues que ceux dont les langues romane et germanique ont été l'objet depuis quelques années.

L'analyse comparée entre deux idiomes et celle d'une famille entière de langues seront également admises au concours.

Mais la commission ne peut trop recommander aux concurrents d'envisager sous le point de vue comparatif et historique les idiomes qu'ils auront choisis, et de ne pas se borner à l'analyse logique, ou à ce qu'on appelle la *grammaire générale*.

Les mémoires manuscrits, envoyés avant le 1er mars 1840, et les ouvrages imprimés qui seront envoyés avant la même époque, pourvu qu'ils aient été publiés depuis le 1er janvier 1838, seront également admis au concours.

Toute personne est admise à concourir, excepté les membres résidents de l'Institut.

Ces mémoires, soit imprimés, soit manuscrits, ne seront reçus que jusqu'au 1er mars 1840. Ce terme est de rigueur.

Ils devront être adressés, francs de port, au secrétariat de l'Institut avant le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe ou devise, qui sera répétée dans un billet cacheté joint au mémoire et contenant le nom de l'auteur.

Les concurrents sont prévenus que la commission ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies s'ils en ont besoin.

Les vers lus par M. Népomucène Lemercier contiennent une longue allégorie que l'auteur a pris soin d'expliquer, comme pour donner la clef d'un mythe hiéroglyphique; il faut remercier le poète de cette obligeante attention; sans cela, il risquait d'être *incompris*, absolument comme cela arrive si souvent aux adeptes de la jeune école.

Voici l'argument : Hélion (le soleil) a deux enfants : une fille, qui s'appelle Lampélie (c'est la lumière), et un fils qui a nom Pyrophile (il représente le feu). Chaleur et lumière, tels sont, d'après les savants, les deux effets les plus irrésistibles, les plus directs, et les signes les plus caractéristiques du soleil. Daguerre, mortel audacieux, est épris des charmes de Lampélie; il désire l'hymen de cette fille du ciel; Lampélie cède au vœu de Daguerre; elle accorde son amour à cet homme dont la constance l'a touchée. Daguerre, à mesure qu'il voit ses désirs satisfaits et comblés, forme des souhaits nouveaux; il suit en cela la loi de l'humaine faiblesse. Après avoir obtenu de Lampélie mille faveurs précieuses, il brigue son hymen, il aspire à une alliance divine; il veut être l'époux de la lumière; il exige ce gage comme le plus solennel; Lampélie cède; elle se soumet à Daguerre; elle lui appartient tout entière, sans réserve, et cette splendide union donne au monde le *Daguerrotype*, le fils de la lumière, l'enfant de prédilection de sa mère, et qu'elle a doté de tous les dons qu'elle possède.

Pyrophile, le frère de Lampélie, s'irrite de voir sa sœur devenue l'esclave d'un homme; pour punir ce qu'il regarde comme un outrage fait à la race immortelle, il se déchaîne avec furie contre l'asile conjugal; il réduit en cendres le Diorama et rend tous les secours inutiles.

Hélion, du haut de l'empyrée, a contemplé les excès de Pyrophile et la douleur de Lampélie et de son époux; il appelle son fils, dont la cruauté vient de plonger dans l'affliction ceux que son cœur avait choisis. Pyrophile monte au trône d'Hélion sous la forme d'un éclair. Là, le père de toute lumière lui fait comprendre qu'il n'a reçu de lui sa force et sa puissance que pour vivifier et non pour détruire; il le châtie en le plongeant dans les volcans. C'est dans ces gouffres de feu qu'il doit accomplir son expiation.

Cependant, Lampélie et Daguerre se prosternent aux pieds d'Hélion; il leur promet qu'il ne cessera de leur prodiguer ses sublimes clartés; d'ailleurs, ils habitent Lutèce, la ville qu'Arago honore par le culte fervent qu'il a voué aux astres et aux êtres célestes. Cette cité est chère au soleil (nous ne nous en doutions guère); un jour, Daguerre doit lui apporter une gloire impérissable.

Tel est le sujet du fragment lu par M. Népomucène Lemercier; on a admiré le talent et le bonheur avec lesquels il a exprimé quelques détails techniques, et dont l'aridité paraissait invincible. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer que la fable de M. Lemercier est trop péniblement élaborée, surtout lorsqu'on a lu les Métamor-

phoses d'Ovide, dont l'élégance gracieuse et facile a survécu à la métamorphose elle-même.

Heureusement, si notre poésie peut envier quelque chose à l'antiquité, nous sommes riches de merveilles qu'elle n'a pas connues, nous avons le Daguerrotype : quelle est la fable qui puisse approcher de cette réalité!

NOUVELLES.

— MM. Ozanneaux et Geoffroi-Saint-Hilaire, inspecteurs généraux de l'Université, viennent de terminer leurs travaux dans la ville de Lyon, pour l'instruction secondaire et supérieure.

Ils ont inspecté dans le plus grand détail le collége royal, et après en avoir étudié toutes les parties avec une attention scrupuleuse, ils en ont rendu le flatteur témoignage qu'il méritait, sous le rapport des études, de prendre rang parmi les colléges royaux de Paris.

On les a vus assister aux cours des Facultés de théologie, des sciences et des lettres; et tout habitués qu'ils doivent être aux succès de pareilles institutions dans la capitale, leur étonnement a cependant été grand à la vue d'auditoires qu'on n'y trouve pas toujours aussi nombreux.

Ils ont eu à louer également et le talent des professeurs et l'amour pour l'étude d'un public qu'on a cru si long-temps, à tort, absorbé tout entier par les spéculations commerciales.

La visite de l'école de médecine leur a fait apprécier les services que rend cette institution, et quel développement elle doit prendre, sous quelque nom que ce soit, entourée comme elle est de tant de ressources médicales. Ils ont vu avec intérêt le projet de construction pour lequel la ville de Lyon fait des sacrifices considérables, et qui en présagent d'autres pour les Facultés dépourvues encore de locaux.

Au milieu des témoignages de satisfaction, ils ont exprimé le vœu que tant de ressources intellectuelles fussent réunies en un centre commun, et qu'un bâtiment convenable groupât ces institutions. Alors la ville de Lyon pourrait montrer avec orgueil, à tous Français et étrangers, son Académie qui ne le cède pas à d'autres pour le mérite et le savoir.

Ces jugements honorables pour notre ville acquièrent un degré d'importance d'autant plus grand qu'ils émanent d'hommes distingués, non seulement par leur position éminente, mais encore par des travaux importants et par une sage appréciation des institutions scientifiques et littéraires.

— M. Raoul-Rochette, professeur, ouvrira le cours public d'archéologie le mardi 14 mai 1839, à trois heures précises de l'après-midi, dans la salle du Zodiaque, au rez-de-chaussée de la Bibliothèque du roi, et le continuera les mardis et jeudis de chaque semaine, à la même heure.

Dans la séance du mardi, le professeur traitera l'histoire de la peinture chez les divers peuples de l'antiquité; dans celle du jeudi, destinée à servir de préparation à l'étude de l'antiquité figurée, il exposera les notions générales de l'histoire de l'art des anciens.

— Parmi les membres de la députation des cinq Académies de l'Institut royal de France qui s'est rendue aux Tuileries pour complimenter le roi, on a remarqué M. Spontini, qui ne pouvait être là que comme membre associé correspondant de l'Académie des beaux-arts, puisqu'en sa qualité de surintendant général de la musique du roi de Prusse et séjournant à Berlin, il n'a pu jusqu'à présent être nommé membre titulaire. Nous avons lu dans tous les journaux d'Italie les détails de la réception que le pape a faite au célèbre compositeur. Sa Sainteté a conféré à l'auteur de *la Vestale* l'ordre équestre de Saint-Grégoire, et le roi de Naples lui a également conféré celui de François Ier.

— Le buste de Laromiguière, professeur de philosophie au Collége de France, doit être incessamment inauguré à la Faculté des lettres.

Ce buste, dû au ciseau de M. Carle Elschoët, à qui nous devons celui de Gomis, auteur du *Revenant*, reproduit avec une grande vérité les traits du vénérable philosophe, homme éminemment religieux; et l'on ne craint pas d'affirmer que ce buste est un des plus beaux morceaux de sculpture produits en l'année 1839.

— A peine quelques mois se sont écoulés depuis qu'on a pu mettre à exécution les mesures relatives à l'échange des doubles entre les bibliothèques publiques des départements, et déjà ces mesures donnent les meilleurs résultats. Avranches, Saint-Lô, Coutances, Laon, Douai, Perpignan, Charleville, ont effectué leurs envois, et près de quatre mille volumes sont entrés dans le dépôt général du ministère de l'instruction publique. Ces livres sont destinés soit à fonder des bibliothèques nouvelles, soit à compléter celles qui existent. Le ministère donne principalement en échange, aux établissements qui se dessaisissent de leurs doubles, les meilleurs ouvrages modernes auxquels il souscrit. Parmi les grands corps d'ouvrages que la province a expédiés, on remarque des Bibles polyglottes, la Collection des conciles, de nombreuses dissertations historiques, une curieuse réunion de traités relatifs au droit coutumier des provinces, les recueils historiques des Bénédictins, etc.

— Le collége royal de Louis-le-Grand, après avoir consacré cette année plus de 5,000 fr. au soulagement des pauvres, vient encore de souscrire pour 1,120 fr. en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique. Cette somme, produit d'une collecte faite entre les élèves internes de l'établissement, a été adressée par le proviseur à M. l'archevêque de Paris et à M. le ministre de la marine.

— Le tribunal de commerce de la Seine, dans son audience du 6 mai, a rendu un jugement qui prononce la nullité de la Société des gens de lettres, pour défaut des publications voulues par la loi pour toute société commerciale.

Institution de Ménars. — Cet établissement, fondé par le prince de Chimay dans de vastes propriétés situées à Ménars, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher), renferme une institution proprement dite, une école de commerce et une école d'arts et métiers. L'institution et l'école de commerce sont placées dans les anciennes remises du château, de chaque côté de l'avenue principale, et dans un bâtiment neuf. L'école des arts et métiers est placée dans des bâtiments séparés des premiers, et les élèves de cette école n'ont aucun rapport avec les autres. Nous ne nous occuperons que de cette dernière.

L'école des arts et métiers consiste en ateliers de menuisiers, de charrons, d'ébénistes, de cordonniers, de selliers, dirigés chacun par un maître ouvrier qui travaille pour son compte. Les élèves sont des apprentis entretenus et nourris aux frais de l'établissement. Ils couchent dans un même dortoir, mangent dans un réfectoire commun, et reçoivent tous les jours, pendant deux heures, des leçons de lecture, d'écriture et de calcul. Ainsi c'est pour les élèves un véritable apprentissage des métiers les plus vulgaires, lequel ne diffère de l'apprentissage ordinaire dans les ateliers libres qu'en ce qu'il est gratuit, que les élèves reçoivent l'enseignement primaire, qu'ils sont assujettis à un travail régulier, et enfin qu'ils sont soustraits à l'influence des compagnons qui, dans tous les ateliers, est si pernicieuse. La nourriture des élèves et leur habillement sont en harmonie avec leur destination.

Cette organisation nous paraît excellente; car elle donne à des jeunes gens appartenant à la classe la plus pauvre un état, l'instruction convenable et de la moralité; mais elle ne constitue pas, comme on le voit, une école d'arts et métiers. Elle remplit tout au plus les dernières conditions de son titre. Les élèves apprentis sont au nombre de vingt.

— Les salles d'asile qui existent dans le département des Bouches-du-Rhône sont déjà au nombre de sept. Ces établissements excitent à un haut degré l'intérêt des autorités et du public.

— M. le docteur Juvin vient d'être autorisé à ouvrir à Grenoble un cours public et gratuit d'hygiène.

— L'*association lilloise* vient de proposer une médaille à décerner en 1840 sur la question suivante :

Que doit-on entendre par originalité dans l'art ?

Quel est le but vers lequel l'art doit tendre pour obtenir le caractère d'originalité ?

Apprécier quels en ont été les éléments, soit dans l'art ancien, soit dans l'art moderne, aux diverses époques où il s'est montré le plus brillant et où il a produit les œuvres les plus durables;

Définir les conditions de l'originalité pour l'art au point où il est arrivé de nos jours.

— M. Villeteau est mort le 27 avril, à Tours, dans sa 80e année : membre de l'Institut d'Egypte, il a été l'un des collaborateurs les plus actifs du grand ouvrage qui nous est resté comme le plus beau trophée de notre conquête, et qui décore d'un éclat tout particulier les victoires, les revers et tous les prestiges de notre épisode d'Orient. Quatre mémoires sortis de sa plume ont pris place dans ce monument immortel; ils contiennent de savantes et curieuses dissertations :

1° Sur les instruments de musique des anciens Egyptiens; 2° sur l'histoire de la musique chez ce peuple; 3° sur l'état actuel de la musique en Egypte; 4° sur les instruments de musique en usage chez les Orientaux.

A ces quatre mémoires, qui occupent plus de 700 pages in-folio dans la *Description de l'Egypte*, il faut ajouter un ouvrage important, intitulé *Recherches sur l'analogie de la musique avec les arts qui ont pour objet l'imitation du langage, pour servir d'introduction à l'étude des principes naturels de cet art.*

M. Villeteau a en outre envoyé au Conservatoire plusieurs mémoires manuscrits, contenant ses recherches sur la musique des anciens.

— Le professeur Pierre Prévost, doyen des correspondants de l'Académie des inscriptions, est mort à Genève, à l'âge de près de 88 ans. Outre un très grand nombre de mémoires académiques et d'articles de journaux et de revues, les lettres et les sciences lui doivent surtout une traduction d'Euripide, publiée en 1775, et qui n'a point vieilli; une théorie du calorique rayonnant qui a fait époque, et des traductions scrupuleusement exactes de Dugald Stewart et de Malthus.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 15 MAI 1839. N° 39.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

M. Villemain, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, en remplacement de M. Parant, dont la démission est acceptée, et qui reprendra les fonctions de conseiller à la cour de cassation.

Fait aux Tuileries, le 12 mai 1839.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le président du conseil, ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

Maréchal duc DE DALMATIE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 6 mai 1839.

Faculté de médecine de Strasbourg. — MM. Hirtz (Mathieu-Marc) et Carrière (Charles-Jean-Baptiste-Léon), docteurs en médecine, sont institués en qualité d'agrégés stagiaires pour la section de médecine près ladite Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 22 avril 1839.

Collége de Toul. — M. Bagard, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. d'Outreligne, décédé.

— M. Biget, régent de septième au collége de Commercy, est chargé provisoirement de la chaire de septième au collége de Toul, en remplacement de M. Bagard.

Du 6 mai 1839.

Collége royal de Rennes. — L'arrêté du 4 mars 1838, par lequel M. Melchior est nommé maître de chant, est et demeure rapporté. Cet enseignement sera confié à deux maîtres.

— MM. Simon et Brune sont nommés maîtres de chant.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 29 avril 1839.

Comité d'Angers. — M. Morren, proviseur du collége royal d'Angers, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Gavinet, nommé recteur à Limoges.

Du 3 mai 1839.

École normale primaire de Nîmes. — M. Privat, curé de la cathédrale de Nîmes, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école, en remplacement de M. Bonhomme, curé de Saint-Charles, démissionnaire.

Du 6 mai 1839.

Inspection des écoles primaires. — M. Damey, inspecteur des écoles primaires du département du Doubs, officier d'Académie, est nommé officier de l'Université.

Sont nommés officiers d'Académie :

MM. Hocdé,	inspecteur des écoles primaires	du département	de la Somme.
Duffour,	id.	id.	de la Charente.
Mouton,	id.	id.	des Hautes-Alpes.
Robert,	id.	id.	de la Drôme.
Millot,	id.	id.	de la Meuse.
Dehen,	id.	id.	d'Indre-et-Loire.
Chenet,	id.	id.	de l'Yonne.
Audic,	id.	id.	d'Ille-et-Vilaine.
Martin,	id.	id.	du Morbihan.

Du 6 mai 1839.

Comité d'Auch. — M. Révol, directeur de l'école normale primaire d'Auch, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Laroche.

Comité de Rennes. — M. Lary, proviseur du collége royal de Rennes, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Henry, ancien proviseur.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 2 avril 1839.

Écoles chrétiennes ; — Donations et legs. — Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de l'instruction primaire,

Sur le renvoi qui lui a été fait par M. le ministre de l'instruction publique de diverses pièces concernant une donation de 300,000 fr. faite par le sieur Charpentier à l'établissement des frères des écoles chrétiennes de la ville de Lyon;

Vu les délibérations du comité de l'intérieur du conseil d'état en date du 18 décembre 1829, du 19 février 1835 et du 30 octobre 1838, notamment en ce qui concerne le mode d'acceptation des dons et legs faits aux frères des écoles chrétiennes;

Vu le décret organique de l'Université du 17 mars 1808 et spécialement l'article 109 ainsi conçu : « Les frères des écoles chrétiennes seront brevetés et encouragés par le grand-maître qui visera leurs statuts intérieurs, les ad-

mettra au serment, leur prescrira un habit particulier et fera surveiller leurs écoles. Les supérieurs de ces congrégations pourront être déclarés membres de l'Université; »

Vu la délibération du Conseil de l'Université, en date du 22 juin 1810, de laquelle il résulte que les statuts des frères des écoles chrétiennes, modifiés en plusieurs points dans ladite séance, ont été visés par le grand-maître, statuant en conseil de l'Université;

Vu la lettre du grand-maître, en date du 6 août suivant, par laquelle ledit arrêté a été notifié à M. le supérieur général des frères;

Vu un décret impérial, du 22 mai 1815, inséré au Bulletin des lois (6e série, n° 32), lequel autorise le supérieur des frères des écoles chrétiennes établies à Toulouse (Haute-Garonne) à accepter, au nom de l'école qu'il dirige, le legs de 1000 fr. fait par le sieur Fagès pour l'entretien de ladite école;

Vu l'ordonnance royale du 20 septembre 1828, laquelle, visant le décret du 17 mars 1808, article 109, *qui reconnaît l'institut des frères des écoles chrétiennes*, autorise le supérieur général des frères à accepter un legs de 2,000 fr. et un de 10,000 fr. en faveur de l'école que des membres de cet institut dirigent à Saint-Germain-en-Laye;

Vu également une série d'ordonnances royales qui, depuis le 9 avril 1817 jusqu'au 31 octobre 1838, ont autorisé un très grand nombre de legs et donations faits directement aux frères des écoles chrétiennes, en désignant, pour effectuer lesdites acceptations, tantôt le supérieur de l'établissement donataire, tantôt le supérieur général de la congrégation des frères;

Vu l'article 36 de l'ordonnance royale du 29 février 1816 ainsi conçu: « Toute association religieuse ou charitable *telle que celle des écoles chrétiennes* pourra être admise à fournir à des conditions convenues des maîtres aux communes qui en demanderont, pourvu que cette association soit autorisée par nous et que ses réglements et les méthodes qu'elle emploie aient été approuvés par notre commission de l'instruction publique; »

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 1818 conçu en ces termes: « Seront dispensés, considérés comme ayant satisfait à l'appel et comptés numériquement en déduction du contingent à fournir, les jeunes gens désignés par leurs numéros pour faire partie dudit contingent et qui se trouveront dans un des cas suivants: les élèves de l'école normale et les autres membres de l'instruction publique qui contracteront devant le Conseil de l'Université l'engagement de se vouer pendant dix ans à ce service. *Cette disposition est applicable aux frères des écoles chrétiennes;* »

« Vu l'ordonnance royale du 8 avril 1824 portant (article 8): « Les frères des écoles chrétiennes de Saint-Yon et des autres congrégations régulièrement formées conserveront leur régime actuel; ils pourront être appelés par les évêques diocésains dans les communes qui feront les frais de leur établissement; »

Vu les articles 910 et 937 du Code civil (titre des donations et testaments), lesquels sont ainsi conçus: « Les dispositions entre vifs ou par testaments au profit des hospices, des pauvres d'une commune ou d'établissements d'utilité publique, n'auront leur effet qu'autant qu'elles seront autorisées par une ordonnance royale. Les donations faites au profit d'hospices, des pauvres d'une commune ou d'établissements d'utilité publique, seront acceptées par les administrateurs de ces communes ou établissements, après y avoir été dûment autorisés; »

Vu les articles 1er et 3 de l'ordonnance du 2 avril 1817 ainsi conçus (article 1er): « Conformément à l'article 910 du Code civil et à la loi du 2 janvier 1817, les dispositions entre vifs ou par testament de biens meubles et immeubles au profit des églises, des archevêchés et évêchés, des chapitres, des grands et petits séminaires, des cures et des succursales, des fabriques, des pauvres, des hospices, des colléges, des communes et en général de tout établissement d'utilité publique et de toute association religieuse reconnus par la loi ne pourront être acceptées qu'après avoir été autorisées par nous, le conseil d'état entendu, et sur l'avis préalable de nos préfets et de nos évêques, suivant les divers cas. L'acceptation des dons ou legs en argent ou objets mobiliers n'excédant pas 300 fr. sera autorisée par les préfets. » (article 3): « L'acceptation desdits legs ou dons ainsi autorisés sera faite, savoir: .....

Par les supérieurs des associations religieuses, lorsqu'il s'agira de libéralités faites au profit de ces associations;

Par les administrateurs de tous les autres établissements d'utilité publique légalement constitués pour tout ce qui sera donné ou légué à ces établissements; »

Vu les ordonnances royales des 23 juin 1820, 15 décembre 1821, 1er mai et 17 juillet 1822, 11 juin, 17 septembre et 3 décembre 1823, du 10 mars 1825, du 10 juin 1830, qui ont autorisé comme associations charitables en faveur de l'instruction primaire diverses autres sociétés ou congrégations sous le nom de frères de Saint-Antoine, de la Doctrine chrétienne, de l'Instruction chrétienne, de la Doctrine chrétienne du diocèse de Nancy, de l'Instruction chrétienne du diocèse de Valence, de l'Instruction chrétienne du Saint-Esprit, de l'Instruction chrétienne du diocèse de Viviers, de Saint-Joseph, de Saint-Viateur, et qui ont donné au Conseil royal la faculté de recevoir les legs et dons qui seraient faits en faveur desdites associations, à la charge d'en faire jouir respectivement, soit l'association générale, soit chacune des écoles tenues par ladite association, conformément aux intentions des donateurs et des testateurs;

Considérant que le décret du 17 mars 1808 a reconnu les frères des écoles chrétiennes comme formant une congrégation établie pour le service de l'instruction primaire et les a soumis à faire viser leurs statuts par le grand-maître de l'Université;

Qu'en conséquence de cette obligation lesdits statuts, modifiés dans plusieurs de leurs dispositions, ont été visés par le grand-maître, statuant en conseil de l'Université;

Que depuis cette époque l'institut des frères des écoles chrétiennes n'a pas cessé de remplir les conditions prescrites par le décret qui a constitué son existence légale, et qu'il a été mentionné expressément dans plusieurs actes subséquents de l'autorité publique, notamment dans les ordonnances du 29 février 1816, du 8 avril 1824 et du 21 avril 1828, et dans la loi du 10 mars 1818;

Que l'institut ainsi reconnu et autorisé s'est trouvé appelé à l'exercice du droit en vertu duquel tout établissement d'utilité publique régulièrement constitué est apte à posséder comme personne civile et conséquemment à acquérir, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, sauf à obtenir pour chaque acquisition ou donation particulière l'autorisation du gouvernement dans les formes prescrites;

Que si, postérieurement, diverses ordonnances ont désigné le Conseil royal de l'instruction publique comme habile à recevoir les dons et legs qui seraient faits à d'autres congrégations ou associations charitables établies depuis 1820, ces mesures, spéciales aux sociétés qu'elles concernent, n'ont pas dérogé au droit attribué aux frères des écoles chrétiennes rétablis dès 1808, et qui n'a cessé de leur être appliqué depuis cette époque;

Estime qu'en principe et en fait, l'institut des frères des écoles chrétiennes, dûment reconnu et autorisé par le décret du 17 mars 1808 comme établissement d'utilité publique, est apte à recevoir toutes donations entre vifs ou testamentaires par l'intermédiaire, soit du supérieur de chaque établissement donataire, soit du supérieur général dudit institut, suivant les circonstances des différentes directions;

Et que, dans l'espèce, le Conseil royal ayant donné son avis préalable, il y a lieu de solliciter une ordonnance royale qui autorise le supérieur des frères des écoles chrétiennes de Lyon à accepter la donation de 300,000 fr. faite par le sieur Charpentier aux frères de Lyon.

Approuvé:
Le ministre grand-maître de l'Université,
PARANT.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(6e article.)

École dramatique de Valence. — Tarrega. — Une pièce sacrée. — Une pièce historique. — Une pièce d'invention. — Analyse de ce dernier drame.

Après que les essais de restauration classique eurent échoué en Espagne, le théâtre national, désormais sans concurrent, s'éleva rapidement à la hauteur qu'il devait atteindre. On peut fixer à peu près vers l'année 1590 la date de ce retour à l'ancien théâtre, et à peine le seizième siècle était-il révolu que déjà, dans un si court espace de temps, le système dramatique espagnol était devenu ce qu'il devait rester toujours. Combien de si rapides progrès ne supposent-ils pas d'activité et d'énergie dans la culture d'un art si difficile et ordinairement d'une marche si lente! Que d'essais ont dû être tentés dans ce petit nombre d'années, pour qu'il ait suffi à terminer un pareil travail! On est réduit malheureusement à deviner cette partie si intéressante de l'histoire littéraire et à remplacer par des conjectures les faits qu'il nous est impossible d'apprendre. Nous ne possédons qu'un très petit nombre des essais dramatiques qui ont perfectionné et régénéré le théâtre, et encore les quelques pièces venues jusqu'à nous ne nous apprennent le plus souvent ni en quelle année ni en quel lieu elles furent représentées.

Un fait à peu près certain pourtant, c'est que le théâtre dut alors ses plus notables progrès à la ville de Valence, ou plutôt à l'école littéraire qui s'y était formée. Les meilleurs poètes dramatiques de l'Espagne, à l'époque des débuts de Lope dans la carrière, étaient tous des poètes valentiens. Valence, l'un des plus brillants foyers de la civilisation arabe, avait toujours conservé l'éclat d'une cité opulente, et, par conséquent, le besoin du luxe et des nobles jouissances. La beauté de son ciel, la fertilité de son sol, la magnificence de ses alentours inspiraient à ses habitants une disposition naturelle pour la poésie. D'ailleurs Valence avait aussi son histoire particulière, des souvenirs, une langue depuis long-temps cultivée, tout ce qu'il fallait pour donner naissance à une littérature poétique. Le dialecte de Valence, le *lemosin*, n'était pas moins riche en romances et en chansons que le castillan. Il est donc naturel que Valence se soit livrée de bonne heure aux plaisirs du théâtre et qu'elle ait cultivé avec ardeur un genre littéraire qui lui promettait de nouvelles et plus vives jouissances. Dès 1525, antérieurement aux autres villes d'Espagne, Valence possédait un théâtre permanent.

Sur la fin du seizième siècle nous voyons une *Académie* se constituer à Valence sur le modèle de ces petites académies municipales dont l'Italie était alors couverte. Elle se composait de 45 membres, parmi lesquels figurent plusieurs noms d'auteurs dramatiques justement célèbres, et dont la réunion dans le même temps et dans le même lieu peut assurément constituer une école. Il est certain qu'on n'aurait pas trouvé alors dans le reste de l'Espagne des poètes dramatiques aussi fameux. C'était en 1591, et la renommée de Lope de Vega n'avait pas encore obscurci toutes les gloires contemporaines.

Sur ces 45 membres de l'Académie de Valence, qui s'était donné un nom bizarre et prétentieux selon la mode italienne (l'Académie des *Nocturnes*), cinq ou six sont connus dans l'histoire littéraire pour avoir composé des poésies dramatiques, et trois sont restés généralement célèbres : ce sont le chanoine Francisco Tarrega, Guillem de Castro et Gaspardo Aguilar. Quoique très variés et d'un mérite inégal, les ouvrages de ces poètes se ressemblent tous par un caractère qui leur est commun : ils sont tous conçus dans le même système, ils appartiennent au même art, à la même école.

Le plus original des trois poètes que nous venons de nommer est Francisco Tarrega. On ne sait rien de sa vie, on n'a même aucune date qui s'y rapporte. Il fut chanoine de la cathédrale de Valence, et il fit des pièces de théâtre, dont dix nous sont restées : voilà tout ce que nous en apprend l'histoire. Ces pièces sont moins régulières que celles des poètes ses compatriotes ; elles présentent plus de bizarreries et de défauts, mais aussi plus d'originalité, plus de beautés, et de ces beautés qui n'appartiennent qu'au génie. Parmi ces dix pièces, trois méritent une attention plus spéciale, et M. Fauriel nous en a donné une analyse intéressante que nous regrettons de ne pas pouvoir reproduire en entier. La première est intitulée : *la Fondation de l'ordre de la Merci*, et le sujet en est à peu près le même que celui de la *Zaïre* de Voltaire. La fille d'un gentilhomme espagnol a été enlevée dans son enfance et transportée en Afrique, où elle est devenue l'esclave favorite d'Abdalla, le sultan de Fez. Les impressions de son enfance, le souvenir de sa foi et de son pays se sont effacés dans cette douce servitude où elle est heureuse de l'amour qu'elle inspire et de celui qu'elle éprouve. Au moment où, vaincue par la passion, elle est près de s'abandonner à son maître, arrivent deux frères de la congrégation de la Merci, qui viennent, selon le devoir de leur ordre, pour racheter les captifs. L'un d'eux est le frère de l'amoureuse captive, et il cherche sa sœur pour la sauver. Mais comment sauver une esclave pour qui la servitude est un bonheur? Sans se découvrir encore, le frère de la Merci essaie de réveiller dans l'âme de la captive le souvenir de son pays, de sa famille, de sa foi ; mais Flora répond avec indifférence qu'elle n'aime point à parler de son pays, et qu'elle ne désire point être rachetée. On voit tout ce qu'il y a de dramatique dans cette situation, qui est encore puissamment relevée par des incidents et des détails d'une invention originale et d'une rare énergie. Le caractère du frère de la Merci est l'idéal de la charité chrétienne et de l'enthousiasme religieux. Il triomphe, à force de dévouement et de sainteté, de l'endurcissement de sa sœur ; et cette pauvre fille, qui ne veut pas guérir, qui ne croit pas à la possibilité de sacrifier la passion au devoir, vaincue à la fin par la charité de son frère, par la sublimité de sa foi, renonce à l'amour et se consacre à la pénitence. Cette pièce appartient au genre des drames sacrés. La seconde des pièces analysées est un drame profane, historique, et national par son sujet et son caractère. Elle nous représente le contraste des mœurs des vieux Espagnols, des gentilshommes des montagnes, avec les mœurs plus faciles des cours ; c'est un hommage poétique rendu à la nationalité espagnole. On y reconnaît le même sentiment qui donne une si grande valeur aux vieilles romances, à ces fragments épiques sur la guerre des Maures, dans lesquels la poésie a voulu expliquer ce que l'histoire n'est jamais parvenue à faire comprendre, savoir, la victoire de l'Espagne chrétienne sur les conquérants arabes. Comment s'est-il fait que ces chrétiens du Nord, peu nombreux, comparés aux Espagnols volontairement soumis, divisés entre eux par des querelles éternelles, aient triomphé à la fin d'un peuple plus puissant, plus civilisé et plus habile? La poésie seule a résolu cette énigme de l'histoire, et voici comment : elle a donné aux combattants chrétiens des proportions héroïques, surhumaines ; elle a exalté leur patriotisme, leur foi et leurs vertus, elle les a faits si robustes et si grands qu'elle a rendu facile et même inévitable le triomphe de l'Espagne sur la conquête arabe. La cause est si puissante qu'on ne doit plus s'étonner de la grandeur des effets. Cette pièce curieuse, fondée sur le même sentiment qui a inspiré les romances, est intitulée : *Sangre leal de los montagneses de Navarra* (le sang loyal des montagnards de Navarre(.

La troisième est une pièce de pure invention, et nous nous sommes réservé d'en parler avec plus de détail, non pas qu'elle soit plus intéressante que les deux autres, mais parce que, à un mérite égal, elle en joint un autre bien précieux au théâtre, le mérite d'une parfaite moralité. C'est à la fois une œuvre d'art d'une haute importance et un admirable chef-d'œuvre de moralité. Nous allons en exposer brièvement les principales situations et la marche de cette comédie, intitulée l'*Ennemie favorable* (*la Enemiga favorable*). La scène se passe à Naples, et les personnages, comme les événements, sont de pure invention.

La cour de Naples vient de célébrer un tournoi et des jeux. Au moment où l'action de la pièce commence, tout le monde s'entretient d'un incident qui a brusquement interrompu la représentation des jeux : le roi, heurté par un taureau, a été renversé de cheval, et une dame de la suite de la reine s'est évanouie. On suppose naturellement que cette jeune dame, appelée Laura, d'une sensibilité si délicate, est aimée du roi et que son évanouissement est un aveu d'amour. Cet événement intéresse au plus haut degré plusieurs personnages du drame : la reine, d'abord, la belle et vertueuse Trene, qui jusque là avait vécu dans la plus douce sécurité, heureuse d'aimer et d'être aimée, découvre avec douleur qu'elle a désormais une dangereuse rivale et que déjà le cœur du roi ne lui appartient plus. Un jeune seigneur de la cour, amoureux de Laura, et qui aspire à sa main, voit son bonheur gravement compromis par cette nouvelle intrigue. La reine, pour éprouver jusqu'où va la passion de son mari, conseille à ce jeune seigneur, appelé Bélisard de demander aussitôt la main de Laura à son frère Polidore, sous la protection et l'autorité duquel la mort de ses parents l'a placée. Polydore, qui depuis long-temps déjà avait songé à cette union, accepte au nom de sa sœur, et dispose de son consentement, comme il croit en avoir le droit. La reine annonce elle-même à son époux ce nouveau mariage, et le trouble passionné qu'il fait paraître apprend à la malheureuse Trene qu'elle n'est plus aimée.

Vient ensuite une scène admirable que nous voudrions pouvoir traduire tout entière. Polydore et Bélisard demandent au roi d'approuver leur projet de mariage, et le roi, ne voulant pas révéler publiquement sa passion, promet son consentement pourvu que Laura donne le sien. On envoie chercher la fiancée, et son frère lui déclare, en présence du roi, qu'il a disposé de sa main en faveur de Bélisard. Pour comprendre cette scène, il faut savoir que Laura et le roi s'aiment depuis quelque temps sans s'être encore déclaré formellement leur mutuel amour. Dans un échange rapide de mots pleins de finesse, les deux amants se sont bientôt compris, et Laura sait qu'elle fera plaisir au roi en refusant le parti qu'on lui offre. Elle s'étonne que son frère ait ainsi disposé d'elle sans son aveu ; elle estime Bélisard, mais elle voudrait qu'on lui donnât le temps de le connaître. Polydore, qui comprend ce que veulent dire toutes ces façons, s'irrite du refus de sa sœur ; il soutient qu'il avait droit de disposer d'elle, et que le devoir d'une femme est d'obéir. Laura ne l'entend pas ainsi, et, dans des réponses aussi adroites que passionnées, elle refuse toute soumission avec une énergie qui s'accroît en proportion de l'insistance que met son frère.

« Tu as donné mon consentement, dit-elle, avec une parole que je n'ai point donnée : ainsi, tu veux donc penser pour moi? Mon frère, sache qu'il n'est pas sûr de parler et de penser pour un autre ; je retire la parole que tu as donnée. On ne respire pas pour autrui ; qu'on ne donne pas parole pour autrui. Je suis née libre, je reste libre. » — Polydore : « Insensée, c'est ainsi que tu me manques de respect ! » — Laura : « Puisque tu ne vis pas pour moi, comte, pour moi ne promets pas, etc. » Cette fière résistance de Laura augmente encore la passion du roi ; il défend qu'on fasse violence à la volonté de Laura, et il lui promet son appui. Comme Polydore s'emporte contre sa sœur et menace de la contraindre, le roi ordonne que Laura, pour rester libre, quitte la maison de son frère et vienne habiter le palais ; là du moins elle sera en sûreté. Ici s'arrête la première journée.

On conçoit que la reine ne doit pas voir avec plaisir cette dangereuse compagne que la volonté de son époux lui a donnée. Les deux rivales sont en présence au début de la seconde journée. Trene, l'épouse si aimante, si dévouée, a perdu son caractère de douceur et de bonté ; elle est jalouse ; elle parle avec dureté à sa rivale, lui reproche sa funeste coquetterie, la blesse par des moqueries sanglantes ; l'autre, fière de l'amour qu'elle a conquis, affecte dans son langage le ton dédaigneux d'une souveraine ; si bien que la pauvre Trene, outrée de tant d'orgueil, porte la main sur sa rivale et la chasse ignominieusement de sa présence. Le roi et Bélisard accourent au bruit de la querelle, et, comme on le pense bien, c'est la reine qui est trouvée coupable par ces deux hommes intéressés à plaire à Laura. La réparation sera terrible comme l'outrage, et la reine, pour expier son crime, subira le châtiment que demande sa rivale ; elle mourra. Laura a plus d'ambition que d'amour, et la pensée qu'elle pourra bientôt aspirer à la couronne donne à sa haine un caractère de cruauté. Bélisard, homme misérable, disposé à tout faire pour contenter sa passion, envenime encore la haine de Laura, à laquelle il promet, si elle veut consentir à l'épouser, de perdre la reine et de forcer le roi à la faire mourir. Laura ne se fait pas scrupule de tromper ce méprisable amoureux, et elle promet tout.

Sur ces entrefaites, arrive en grande pompe à la cour de Naples un jeune Sicilien qui a fait fortune à la cour d'Espagne et s'est élevé jusqu'au grade de commandant de la flotte. Il s'appelle le duc Norandino, et il est parent de la reine de Naples, qui est comme lui Sicilienne. La vue de cet homme, dans tout l'éclat de la fortune et de la jeunesse, fait une vive impression sur la reine. C'est avec lui qu'elle a passé son enfance ; sa présence lui rappelle la Sicile, sa famille et ces douces émotions de l'adolescence qui ne sont pas encore de l'amour et qui laissent dans le cœur de si doux souvenirs. Norandino était autrefois son ami, et elle le retrouve heureux de la revoir, tendre, respectueux et familier à la fois, comme jadis. Après cette scène de reconnaissance et de tendres souvenirs, le roi reste seul, et il se sent tout ému de ces marques d'amitié que Norandino et sa femme se sont données, du plaisir qu'ils ont eu à se revoir. Le vif et respectueux hommage qu'un autre vient de rendre à sa femme lui rappelle combien Trene est aimable et belle, et qu'autrefois il la voyait des mêmes yeux que Norandino. Le roi est presque jaloux ; mais un sentiment plus élevé pénètre bientôt dans son cœur. Ce moment de réflexion lui montre que désormais un abîme le sépare de cette femme si vertueuse, et il est épouvanté de cette découverte. Il n'a pas interrogé long-temps sa conscience, et déjà il lui semble que cette femme, trahie, délaissée, est encore celle qu'il aime le plus. Mais la passion capricieuse qui s'est emparée de lui se réveille aussitôt à la vue de Laura, et il retombe dans cette espèce d'étourdissement où l'a jeté ce coupable amour. Laura lui rappelle son outrage et implore vengeance, en laissant entendre quel en sera le prix.

L'infâme Bélisard vient trouver le roi pour accomplir son projet. Lui aussi a été témoin de l'entrevue de Norandino avec la reine, et ce souvenir d'une amitié d'enfance lui a suggéré une idée infernale : il accuse la reine d'adultère ; le voyage de Norandino était convenu

entre les coupables; le roi est trahi pour un amant favorisé depuis long-temps, même avant le mariage de Trene; il en a la preuve; mais cette preuve n'a d'autre garantie que la parole de l'accusateur. D'après les idées chevaleresques, cela suffit, puisque Bélisard s'offre à soutenir sa dénonciation, dans un combat à outrance, contre quiconque osera le contredire.

Une révolution complète s'opère en ce moment dans les sentiments du roi. Ce n'est plus un gentilhomme galant, c'est un époux malheureux qui regrette la femme qu'il possédait au moment où il la perd. Laura est bannie de son cœur, occupé tout entier par les souvenirs de son premier et légitime amour, et qui n'a plus désormais de sensibilité que pour la douleur. Il se rappelle les vertus de Trene, les preuves d'amour qu'elle lui a données, le bonheur dont il a joui auprès d'elle, et il hésite à la croire coupable. Mais un homme l'a juré sur son épée, et puisque l'opinion la condamne, sa femme est à jamais perdue pour lui. Il faut que son honneur outragé soit satisfait, et il ne peut l'être que par une réparation terrible ou par une justification éclatante, qui lui semble, hélas! impossible. Dans de telles dispositions, Laura, cette femme si ardemment désirée, n'a plus de charmes pour lui, et il répond avec une froide tristesse à ses paroles d'amour. Il ne songe plus qu'à ce que l'honneur exige de lui, et il fait arrêter le jeune Norandino pour le punir avec la reine du crime dont il est accusé. Tels sont les événements de la seconde journée.

Norandino s'échappe de sa prison et va trouver la reine. Indigné des soupçons outrageants que son mari a conçus sur elle, il s'offre pour la défendre et même pour la venger. La flotte qu'il commande est à l'ancre dans la rade de Naples, et il n'a qu'à faire un signe pour appeler à lui une armée. Trene refuse. Elle se résigne au sort que lui prépare son époux; elle ne se croit plus aimée, et l'accusation que l'on porte contre sa vertu ne lui semble qu'un prétexte pour se débarrasser d'elle. Il lui est indifférent de mourir: seulement elle ne voudrait pas mourir déshonorée. Elle se rend auprès du roi, qu'elle trouve avec sa rivale, pour lui demander, non pas la vie, mais l'honneur. Sûre de son malheur, elle n'est plus ni jalouse ni colère; elle se résigne à son sort et demande humblement pardon à sa rivale de l'outrage qu'elle lui a fait. Puisse le roi être heureux avec Laura, puisqu'il ne peut l'être que par elle! Mais le déshonneur d'une pauvre femme innocente n'est point nécessaire à leurs amours. Elle accepte sans se plaindre la mort qu'on lui destine; mais que cette mort soit un sacrifice au bonheur de son époux et non pas un châtiment!

Un pareil langage est celui de l'innocence; le roi le sent, et il voudrait pardonner; mais un chevalier accuse Trene, et il prétend avoir des preuves de sa faute: l'opinion est contre la reine, et l'opinion ne fait-elle pas le déshonneur? Le roi, tout roi qu'il est, ne peut pas pardonner. Dans une pareille situation, Laura n'est plus rien pour lui, il la repousse loin de lui, il la hait, elle lui fait horreur! Qu'elle n'espère plus remplacer jamais celle qui va mourir: c'en est fait pour lui de tout espoir de bonheur, il n'y a plus de place dans son cœur que pour des regrets éternels! Il ne condamne point sa femme; une voix intérieure lui affirme qu'elle est innocente, et si tout le monde pouvait penser comme lui, elle serait sauvée. L'accusateur a offert de soutenir sa dénonciation par les armes; eh bien, selon les lois de la chevalerie, les armes seront juges entre lui et celle qu'il accuse: le combat n'est-il pas le jugement de Dieu?

On a pris jour pour l'épreuve, et le moment approche où la vie et l'honneur de Trene seront remis aux hasards du champ-clos; mais quel chevalier osera se présenter pour soutenir l'honneur d'une femme que l'on croit répudiée par son époux, quand cet époux est un roi? Et si personne ne se présentait pour Trene; si l'accusateur restait vainqueur du champ sans combattre! L'ame du roi est en proie à des perplexités affreuses, et il ne peut faire confidence à personne des pensées qui le tourmentent. Quelques instants avant le moment fixé pour l'épreuve, on le voit essayer une armure.

Voici que les trompettes sonnent, que les bannières se déploient, que les juges du combat prennent place dans la lice, à côté d'un trône où la reine est assise, vêtue de deuil, résignée mais sans espoir. La barrière s'ouvre, et un chevalier s'avance visière baissée et la lance en arrêt. Trene ne doute pas que ce ne soit le roi lui-même, car elle ne sait pas quel est l'auteur de la calomnie. La trompette sonne, et, de l'autre côté, quatre chevaliers s'avancent pour combattre l'accusateur. La pauvre reine est moins touchée de se voir, contre son attente, un si grand nombre de champions, qu'épouvantée des dangers auxquels est exposé son époux. On lui dit de désigner parmi les quatre chevaliers celui qu'elle choisit pour combattre le premier, et elle choisit celui qui lui paraît le plus faible et le moins dangereux. Son amour pour le roi, qu'elle croit reconnaître dans son accusateur, est plus fort que le souci de son honneur. Le champion désigné s'avance; mais au lieu de courir avec la lance contre son ennemi, il lève sa visière et somme à haute voix le chevalier accusateur de déclarer qu'il a calomnié la reine. Bélisard est interdit à la vue de cet antagoniste dans lequel il reconnaît Laura, celle qu'il a voulu obtenir par un crime, celle qu'il croyait servir. Laura était plus ambitieuse que méchante; touchée de la vertu de la reine, et surtout de l'indifférence du roi, elle n'a pas voulu laisser commettre un crime inutile, et elle a imaginé ce déguisement pour témoigner publiquement son repentir et sauver sa maîtresse. Un des quatre champions de la reine se précipite aussitôt à ses genoux, et, lorsqu'il a levé sa visière, Trene reconnaît avec joie son époux, qui, au lieu de se porter comme accusateur, ainsi qu'elle le pensait, était venu à l'insu de tous pour la venger. La comédie finit par le plus beau dénouement qu'il y ait au théâtre, par une réconciliation.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur le caractère de moralité d'une pareille pièce. Si imparfaitement analysée qu'elle soit, cette courte exposition suffira, nous l'espérons, pour justifier les éloges que nous lui avons donnés. Sans parti pris et sans effort, naturellement et par le seul effet de l'art, le poète Tarrega a obtenu un résultat moral admirable, celui d'utiliser le plaisir au profit de l'enseignement. Nous verrons plus tard que le théâtre espagnol a réussi plus d'une fois à marier aussi heureusement les jouissances de l'art et la moralité.

E. B.

Thèses soutenues par M. Fr. Bouillier, ancien élève de l'Ecole normale, professeur de philosophie à la Faculté de Lyon, pour obtenir le grade de docteur.

1. DE LA LÉGITIMITÉ DE LA FACULTÉ DE CONNAITRE.

Depuis que la philosophie, lasse de systèmes, s'est résignée à des progrès lents, mais assurés; depuis que les bons esprits ont compris que cette science ne pouvait se fonder solidement que sur la science de l'homme, puisque c'est par l'homme et pour lui qu'elle se fait, et qu'il en est à la fois la source et la fin; depuis lors la psychologie a été l'objet de travaux nombreux et remarquables. Mais, malgré de si rapides accroissements, elle n'est pas près de s'achever, et l'on doit savoir gré à M. Bouillier d'avoir, pour lui confirmer une solution de plus, préféré à de simples recherches sur l'histoire de la philosophie les profondeurs et les périls d'un sujet comme le sien. Ce qu'il y a de remarquable dans la manière dont se fait la psychologie, c'est que, entre les questions dont elle se compose, il y en a de très avancées, d'autres où il reste tout à faire. C'est ainsi que la théorie de la volonté présente de grandes et nombreuses lacunes, et que l'on rapporte toujours à la sensibilité, sans les distinguer nettement, des faits psychologiques d'une nature très diverse; tandis que la théorie de l'entendement abonde en résultats désormais incontestables, et prend de plus en plus l'aspect d'une science faite. Ce progrès plus rapide tient à des prédilections qui continuent encore, mais qui datent de loin: l'histoire tout entière des opinions philosophiques en ferait foi au besoin: car c'est à des recherches sur la nature, l'origine et l'autorité de nos connaissances que les plus illustres penseurs des temps passés doivent la place élevée qu'ils y occupent; et c'est encore sur l'entendement humain que portent ces célèbres discussions des sensualistes, des idéalistes, des sceptiques, des mystiques, des éclectiques de toute nuance: discussions nées presque avec la philosophie et qui ne sont pas près de finir.

Et qu'on le remarque, cette longue préoccupation des philosophes n'est ni l'œuvre du hasard ni l'effet d'un pur caprice: elle a sa raison dans l'importance des questions. En effet, l'on peut à propos de la connaissance poser deux problèmes distincts, mais liés entre eux, et de la manière dont on les résout dépend non pas seulement la philosophie, mais encore toute science. Le premier consiste à déterminer les facultés de l'entendement, à trouver l'origine de nos connaissances; le second, à fixer leur valeur. De l'un dépendent les méthodes à suivre dans la recherche de la vérité, et par les méthodes, les solutions qu'elles renferment, c'est-à-dire en définitive les sciences elles-mêmes; l'autre, qui remonte plus haut encore et qui, à tort ou à raison, demande à l'intelligence ses titres, tuerait toute croyance à sa source si elle était résolue dans un certain sens, dans celui du scepticisme. Et qu'on ne s'y trompe pas, cette vieille polémique du doute systématique contre la science, du scepticisme contre le dogmatisme, n'est pas un innocent jeu d'esprit imaginé par les métaphysiciens; sans doute elle ne descendra jamais dans le peuple et jamais ne confondra le sens commun, mais elle peut troubler et frapper de paralysie des intelligences élevées dont le genre humain avait droit de recueillir les travaux; aujourd'hui même, outre le scepticisme passager et salutaire de notre époque, plusieurs esprits nourris de la philosophie allemande souffrent de cet autre scepticisme plus profond qu'une étude sincère et attentive des facultés humaines peut prévenir peut-être, mais que rien n'extirpe là où il a pris racine, puisqu'il n'y a que la certitude qui puisse chasser le doute, et que c'est elle précisément que le doute attaque et déclare impossible. C'est cette grande question du scepticisme et du dogmatisme que M. Bouillier a entrepris de résoudre, et il s'est acquitté de sa tâche avec l'habileté qu'on pouvait attendre de lui. Toutes les pièces du débat ont été soigneusement recueillies, et disposées avec ordre; les noms, les dates, les détails de toute espèce ont dû être sacrifiés, mais rien n'est omis de ce qui est essentiel au sujet, et la simplicité du plan, jointe à une vivacité et une élégance de langage qui a valu à l'auteur les éloges empressés de la Faculté, donnent à ce travail un genre d'intérêt dont la question ne semblait pas susceptible. Le scepticisme y est exposé avec force et netteté, appuyé sur ses raisons, et suivi de toute la chaîne de ses conséquences; en sorte que cette première partie de la thèse se compose de plusieurs points. Elle établit que, par les arguments dont il se sert, le scepticisme est de deux espèces: scepticisme ancien, scepticisme moderne de Kant; mais qu'au fond le doute est toujours et partout identique à lui-même, qu'il n'admet pas de degrés, et qu'en lui accordant une part dans l'entendement, on se met dans l'impossibilité de lui en refuser le reste. Qu'enfin tout scepticisme, qu'il le sache ou qu'il l'ignore qu'il y consente ou non, détruit non seulement la pure science mais

avec elle la morale et la société. L'auteur s'arrête peu sur le scepticisme ancien, et ne se donne pas la peine d'en réfuter au long les arguments : l'antiquité elle-même en a fait justice ; mais il en fait une énumération complète, bien ordonnée, et qui permet de les embrasser d'un coup d'œil. En général les anciens, au lieu d'attaquer l'entendement dans son ensemble, comme il a été fait depuis, l'ont voulu rendre suspect par ses prétendues discordes intérieures ; ils ont opposé le témoignage d'un sens au témoignage contraire d'un autre sens, les sensations aux données du raisonnement, le rêve et ses illusions aux croyances peut-être aussi chimériques de l'état de veille, les opinions d'un homme ou d'une époque à celles d'un autre homme ou d'une époque différente. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur ces contradictions qui accusent l'inexpérience et les passions humaines, mais qui n'ôtent rien à l'entendement de l'autorité que le genre humain lui a toujours accordée. Quelques sophistes réfutés par Aristote avaient une autre manière d'attaquer la légitimité de nos connaissances : ils partaient de ce principe usurpé, que toute affirmation exigeait des preuves, et ils en concluaient l'impossibilité pour nous de rien connaître ; l'axiôme auquel ils s'en prenaient de préférence, et sur lequel d'ailleurs toute connaissance repose, c'était le principe de contradiction, d'après lequel une même chose ne saurait être et n'être pas dans le même temps. D'autres sceptiques cependant, Kapile dans l'Inde, Enésidème dans la Grèce, ont tourné leurs attaques contre le principe de causalité, en employant les mêmes arguments qui depuis ont servi à Hume pour le même objet. Eux aussi s'appuient sur une pétition de principe, car ils supposent que toutes nos connaissances nous viennent des sens, et c'est parce que le rapport de cause à effet qui lie d'ordinaire deux phénomènes successifs ne se voit ni ne se touche, qu'ils l'ont regardé comme une fiction de l'esprit humain. Le scepticisme de Kant, dont les anciens n'ont eu que le soupçon, et qui a été préparé dans les temps modernes par le fameux doute provisoire de Descartes et les objections de son école contre les perceptions des sens, ce scepticisme est autrement sérieux que l'autre. L'auteur de la thèse le résume en quelques mots :

« Si nous voyons le monde tel qu'il nous apparaît, c'est parce que « nous sommes doués d'une certaine constitution intellectuelle. Si « nos facultés venaient à changer, la scène en même temps changerait, et un autre monde, d'autres vérités, d'autres rapports se ré- « vèleraient à nous, de même que la couleur des objets change en « même temps que vous changez le verre à travers lequel vous le « contempliez. La vérité, qu'il est donné à l'homme d'atteindre, est « donc une vérité relative à sa constitution intellectuelle, une vérité « qui changerait si cette constitution venait à changer. » Il est vrai que Kant, après avoir fait de nos connaissances sur Dieu et le monde des phénomènes purement subjectifs, essaie d'échapper au doute universel, en accordant aux principes moraux l'autorité qu'il avait refusée aux principes spéculatifs, et cherche à appuyer ceux-ci sur les autres, par une inconséquence dont Descartes avait donné l'exemple avant lui. M. Bouillier n'a pas dû s'arrêter devant cette tentative, convaincue d'impuissance par les conséquences mêmes que les disciples de Kant ont tirées après lui de ses principes. D'ailleurs l'auteur de la thèse établit avec une parfaite rigueur « que, « entre toutes les fonctions de l'intelligence, il existe une solidarité « absolue, et qu'on ne saurait nier l'autorité de l'une sans détruire « celle de toutes les autres. » Mais après avoir éclairé toutes les faces du scepticisme moderne, il restait à le juger, et dans cette discussion, où il prend avec chaleur le parti du sens commun, M. Bouillier fait preuve d'une vigueur de dialectique et parfois d'une éloquence qui doivent assurer à la Faculté de Lyon le succès de son enseignement. Il commence par simplifier le débat en l'appelant exclusivement sur les célèbres catégories, ou formes de l'intelligence ; on sait que c'est ainsi que Kant appelle de certaines notions rationnelles qui se retrouvent en toute connaissance et qui, nées de l'intelligence humaine, et vraies seulement pour le sujet qui les a produites, font participer tout le reste à leur subjectivité. Mais si la vérité est subjective, comme le veut Kant, la cause du dogmatisme est perdue et l'esprit humain convaincu d'imposture ; et il semble d'abord que rien ne puisse empêcher ni casser cet arrêt, car n'y a-t-il pas en toute connaissance deux termes : l'objet qui est affirmé, le sujet intelligent qui affirme ? Et le sujet qui produit l'affirmation n'y imprime-t-il pas nécessairement sa personnalité, sa particularité ? Et en ce cas, qui nous répond que ce que la nature de notre esprit nous contraint d'affirmer, des esprits autrement faits l'affirment de même, et que la vérité humaine est aussi la vérité universelle et absolue ? La réponse n'est pas d'aujourd'hui ; on la trouve déjà dans les ouvrages de M. Cousin, mais M. Bouillier l'a développée et lui a donné une forme et une valeur particulière. Cette réponse, la voici en abrégé : L'erreur de Kant vient de ce que son analyse a porté, non sur la connaissance primitive et d'instinct, mais sur la connaissance philosophique, réfléchie, compliquée de la notion du sujet connaissant, et empreinte de sa personnalité. Il fallait, pour saisir la vérité sous sa forme impersonnelle et naïve, l'observer dans l'acte psychologique de la perception pure, au moment où elle entre dans l'esprit, où elle s'impose à lui, et se fait accepter par sa seule vertu, sans autre preuve qu'elle-même. De la sorte, ce que les sceptiques ont soumis à l'analyse, c'était la vérité, plus un élément étranger, l'idée de nous-mêmes ou du sujet connaissant. En mêlant ainsi deux faits qui devaient rester distincts, ils ont donné à l'un les caractères de l'autre, déclaré la vérité subjective, et posé un problème qu'une saine philosophie doit, non pas résoudre, mais supprimer comme contraire à la nature humaine. Telle est la solution que propose l'auteur, et sur laquelle nous nous abstenons de toute réflexion, n'ayant pas mission de la juger. Elle est corroborée, du reste, pour les sceptiques à qui il reste encore des scrupules, par le tableau des conséquences monstrueuses du scepticisme, dont la moindre serait une inaction complète, une éternelle apathie : car à quoi bon courir après des chimères ? Parmi ces conséquences il en est une autre, la plus étrange de toutes, que nous devons citer et qui terminera cette analyse : c'est que Dieu lui-même, d'après Kant, devrait douter de ses connaissances, et pourrait fort bien se faire de l'Univers une idée contraire à la vérité.

II. QUORUMDAM PLATONIS DIALOGORUM ET QUARUMDAM PASCALIS AD PROVINCIALEM AMICUM EPISTOLARUM COMPARATIO.

L'auteur de cet ingénieux parallèle, entre les premières Provinciales de Pascal et certains dialogues de Platon, n'a pas essayé la comparaison du fond, où il n'eût rencontré que des différences ; ce qu'il a voulu faire, et qui lui a parfaitement réussi, c'est un rapprochement littéraire, une comparaison de la mise en œuvre, ou, comme on dit, de la manière et du style des deux auteurs. Nous allons lui emprunter quelques traits de son travail. On sait que les premières Provinciales et les dernières ne sont pas composées dans le même temps ni dans le même esprit. Les quatre premières, écrites peu après la condamnation du grand Arnault par la Sorbonne, sont comme un appel au public : Pascal, avant tout, y défend son maître. Les six lettres qui suivent ne sont déjà plus un plaidoyer, mais un acte d'accusation, un réquisitoire lancé contre les jésuites dont les intrigues avaient fait tout le mal. Jusque là son indignation a été assez contenue pour qu'il ait pu employer la plaisanterie ; mais quand les jésuites, frappés au cœur par ses dangereux pamphlets, le mettent en cause et lui rendent attaque pour attaque, la colère le fait changer de style, et c'est alors, dans les huit dernières Provinciales, qu'il égale, comme l'a dit Voltaire, ce que Bossuet a écrit de plus sublime. On trouverait certainement dans Platon des morceaux aussi éloquents que les dernières lettres au provincial, mais ils ne donnent pas lieu au parallèle ; car dans tous les grands écrivains la passion a le même langage, et l'éloquence de Platon ni de Pascal n'a rien qui leur soit particulier ; d'ailleurs la sérénité d'ame et l'enthousiasme presque mystique de Platon ressemblent peu à la véhémence emportée de l'ennemi des jésuites. De telles colères peuvent convenir à la controverse théologique ; la philosophie a plus de calme et de modération, et si elle a quelquefois oublié sa gravité, c'est qu'elle avait des théologiens pour champions ou pour adversaires.

Il reste donc les dix premières Provinciales, qu'on peut rapprocher du Protagoras, du Sophiste, du Gorgias, de l'Euthydème surtout, qui, selon un moderne traducteur de Platon, se place à côté des meilleures comédies d'Aristophane, de même qu'au jugement de Voltaire les Provinciales ne le cèdent pas aux plus célèbres ouvrages de Molière. Platon et Pascal, pour réduire au silence les sophistes de leur temps, se sont l'un et l'autre servis du ridicule ; tous deux ont employé la forme dramatique, le cadre de la comédie ; la leur raille les travers de l'esprit, comme celle des poètes se rit des infirmités du caractère et des défauts qui tiennent au cœur. Mais là ne s'arrête pas la ressemblance entre les dialogues du philosophe ancien et les Provinciales : elle est frappante à l'égard des personnages, et les docteurs du dix-septième siècle se rapprochent plus qu'on ne pense des sophistes de l'antiquité. A Athènes, ce sont le plus souvent de bouillants jeunes gens, beaux parleurs fraîchement éclos dans les écoles des Gorgias et des Protagoras, et qui se vantent de tout savoir et de tout enseigner ; ils font sur le premier venu l'essai de leur toute-puissante dialectique, de cet instrument nouveau pour eux, dont ils ne connaissent que l'abus et qu'ils manient avec la confiance et la folle ardeur de l'inexpérience. Les théologiens de Pascal, avec plus de gravité et de bonne foi, ne sont ni moins subtils, ni moins orgueilleux, ni moins absurdes ; une confiance aveugle dans l'excellence de leurs doctrines leur cache jusqu'au bout, comme aux sophistes, le piége où leur interlocuteur les conduit. Le père jésuite surtout est le représentant fidèle et naïf du corps dont il fait partie ; il a cet orgueil en quelque sorte collectif qu'ont toujours, à défaut de vanité personnelle, les membres d'une corporation puissante ou illustre ; il est glorieux de la gloire de l'ordre, et tellement pénétré du mérite de ses infaillibles casuistes, que son triomphe croît avec l'étrangeté des propositions qu'il cite, et fait durer jusqu'au bout son illusion sur les sentiments qu'inspirent ces propositions. Le personnage du bon père n'est pas historique comme les Gorgias, les Euthydème, les Dionysodore de Platon ; mais il n'en a pas moins de vérité ; c'est un type facile à retrouver en tout temps, sous des travestissements divers.

On peut dire la même chose de ce Louis de Montalte, qui se rapporte peut-être au Socrate des dialogues autrement que par une simple ressemblance ; si du moins, comme on l'a conjecturé, ce personnage est de la création du savant Arnault, si versé dans la connaissance des littératures anciennes. Qu'il y ait ou non cette étroite parenté entre Socrate et Montalte, ils jouent tous deux un même rôle, celui de l'ignorance et de la simplicité qui se donne à instruire aux oracles de la science, exalte leur présomption, leur ôte toute prudence, et toujours, sans avoir l'air de s'en apercevoir, les mène peu à peu à l'absurde ou au contradictoire. C'est là la tactique constante, l'*ironie* célèbre du malicieux bonhomme Socrate ; avec lui les sophistes ont toujours l'avantage au début : il a l'air de les admirer ; il fait de visibles efforts pour comprendre de si belles choses ; il sollicite des explications, et de réponse en réponse leur fait dire quelque énormité devant laquelle ils restent interdits, ou

qu'ils acceptent aux applaudissements de l'auditoire égayé. Pascal ne s'y prend pas autrement, et, pour le lecteur un peu superficiel, les deux manières sont identiques ; pourtant il reste une nuance à faire remarquer, et elle est peut-être à l'avantage de l'écrivain grec ou de son héros. Socrate, aussi subtil que les sophistes, mais avec un sentiment profond de la réalité, Socrate est sûr de la victoire par avance, parce qu'il croit au bon sens : aussi n'est-il pas pressé d'arriver au but ; il s'amuse volontiers en chemin, et fait sourire par de fines plaisanteries l'auditoire enjoué dont il s'entoure. Montalte n'a pas dans ses questions et ses remarques la même sérénité, le même désintéressement, ni une négligence si gracieuse. Derrière le masque de comédie on voit dans les Provinciales le janséniste plein de ses rancunes, et qui, toujours tendu, ne perd pas une occasion de faire à un ennemi puissant une blessure de plus. La différence des temps et des circonstances le voulait ainsi : les jésuites étaient assez forts pour être haïs et redoutés; les sophistes n'inspiraient que du mépris à Socrate ; il jouait avec ses adversaires, au lieu que Pascal combattait les siens.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu, le samedi 11, une séance publique qui avait attiré un concours très nombreux d'auditeurs.

Cette séance était présidée par M. le baron Charles Dupin.

Elle a été ouverte par le rapport de M. le baron Charles Dupin sur les prix décernés par l'Académie. Voici le texte de ce rapport :

Section de philosophie.

Prix extraordinaire à décerner en 1841. — L'Académie devait décerner, dans sa séance publique de 1839, le prix sur le sujet suivant :

« Examen critique de la philosophie allemande, » avec ce programme :

« Faire connaître par des analyses étendues les principaux systèmes qui ont paru en Allemagne, depuis Kant inclusivement jusqu'à nos jours.

« S'attacher surtout au système de Kant, qui est le principe de tous les autres.

Apprécier la philosophie allemande, discuter les principes sur « lesquels elle repose, les méthodes qu'elle emploie, les résultats « auxquels elle est parvenue. Rechercher la part d'erreurs et la part « de vérités qui s'y rencontrent, et ce qui, en dernière analyse, peut « légitimement subsister, sous une forme ou sous une autre, du mouvement philosophique de l'Allemagne moderne. »

Six mémoires sont arrivés en temps utile à l'Académie, et ont été renvoyés à la section de philosophie.

De ces six mémoires, deux, portant les nos 1 et 2, et ayant pour devise : l'un, *Sapere aude*, l'autre, *In medio virtus*, ne lui ont paru mériter aucune attention. Le premier est mal écrit, et n'est qu'une suite de lieux communs qui se rapportent à peine au sujet. Le second, écrit en allemand, contrairement aux conditions du concours, ne renferme, en quinze pages, que des hypothèses sans aucune apparence de démonstration. Le n° 3, sans devise, mais daté de Vienne, 8 mars 1838, est un morceau plus étendu, mais d'une mysticité vague et dépourvue de tout caractère scientifique ; il est écrit en mauvais français, et ne vaut guère plus la peine d'être mentionné que les deux mémoires précédents. Le mémoire n° 4, avec cette devise d'Ancillon : *La vraie philosophie est modeste*, est encore, comme les trois autres, écrit par un Allemand ; mais il l'est un peu mieux que les précédents : c'est déjà un ouvrage sérieux, et où la question proposée par l'Académie est régulièrement mais trop faiblement traitée. Les mémoires n° 5 et n° 6 sont d'un tout autre caractère et d'un ordre beaucoup plus relevé tant par leur étendue que par la manière solide et forte dont le sujet y est examiné.

» Ces deux mémoires sont infiniment supérieurs à tous les autres, et méritent d'être distingués. Toutefois, ni l'un ni l'autre n'ont paru assez accomplis pour que l'Académie pût leur décerner le prix. Le mémoire n° 5, portant pour devise deux phrases de deux auteurs allemands peu connus, M. Beedermann et M. Bencke, est un énorme volume in-4° d'environ neuf cents pages. L'auteur est évidemment Français ; il a profondément étudié la question, et il la traite avec une richesse de détails qui suppose un long commerce avec la philosophie allemande et une connaissance intime de tous les grands systèmes et même des ouvrages médiocres assez nombreux que l'Allemagne a produits depuis un demi-siècle. On sent dans tout cet écrit un sincère amour de la vérité et une conscience droite et ferme. Enfin ce mémoire n'est pas un panégyrique, c'est un mémoire académique, essentiellement critique, où la raison maîtrise toujours le sentiment et l'imagination. Voici maintenant les défauts qui doivent y être signalés :

1° L'auteur présente plutôt une histoire critique de la philosophie allemande, depuis Kant jusqu'à nos jours, qu'une réponse directe aux diverses questions posées par le programme de l'Académie. Le troisième paragraphe de ce programme, qui demande une appréciation du mouvement philosophique de l'Allemagne moderne, c'est-à-dire la partie essentielle du sujet, est demeurée sans réponse, ou du moins cette réponse est disséminée dans les critiques détaillées de chaque système, au lieu d'être recueillie et concentrée à la fin de l'ouvrage, pour servir de leçon et imprimer une direction utile à la philosophie de notre siècle.

2° L'auteur analyse avec la plus grande exactitude les ouvrages allemands ; mais ces analyses, riches et abondantes, tout en reproduisant le contenu de chaque ouvrage, en laissent échapper quelquefois l'esprit général et la pensée fondamentale. Il y a trop de détails, pas assez de résumés caractéristiques.

3° L'Académie avait demandé que les concurrents insistassent particulièrement sur le système de Kant, principe de tous les systèmes qui ont suivi : l'auteur a fait plus, il a sacrifié à Kant tous ses successeurs, qu'il traite avec une sévérité injuste et passionnée ; comme si toute raison avait disparu, depuis Kant, en Allemagne ; comme si le point de départ d'un grand mouvement, philosophique ou autre, pouvait jamais en être le terme ; comme si des hommes d'un génie aussi incontestable et d'une renommée aussi grande que Fichte, Jacobi, Hégel et M. Schelling, avaient pu passer sur la philosophie allemande sans y laisser aucune trace durable. Ce défaut d'impartialité et d'étendue d'esprit dans un mémoire, d'ailleurs fort solide, est d'autant plus à regretter qu'il se trahit quelquefois d'une manière fâcheuse par des accusations exprimées dans un langage qui n'est pas toujours celui de notre temps. L'Académie admet tous les systèmes que peut avouer la raison humaine : mais elle a le droit d'exiger qu'en s'adressant à elle, tous conservent, avec leur parfaite indépendance, ce ton modéré qui, sans rien ôter à la force de la conviction, tempère et ennoblit les discussions philosophiques.

Le n° 6, avec cette devise : *Naturam furca expellas, tamen usque recurret*, forme un grand in-4° de 437 pages d'une écriture très serrée. Ce mémoire est exempt de tous les défauts signalés dans le n° 5, et il présente les qualités contraires dans un degré très remarquable. L'auteur connaît profondément aussi tous les systèmes philosophiques de l'Allemagne, et il sait discerner l'idée dominante de chacun d'eux et la mettre en lumière. La critique y est forte et pénétrante, sans perdre le langage qui lui convient. L'auteur n'est point asservi, comme celui du mémoire précédent, à l'école de Kant, et il n'en impose ni les résultats, ni les procédés, ni la langue aux autres écoles; un esprit libre et ferme plane sur tous les systèmes, les expose et les juge sans passion et sans faiblesse. L'auteur habite toujours des régions élevées où l'esprit de parti ne pénètre point. En un mot, le prix aurait pu être décerné à ce mémoire sans un défaut qui en détruisait tout le mérite, l'incorrection et l'imperfection du style poussées à ce point qu'il serait impossible de laisser imprimer ce travail tel qu'il a été adressé à l'Académie. L'auteur est évidemment un étranger, un Allemand. Sans être trop sévère envers le style de l'ouvrage qu'elle couronnerait, l'Académie désire que cet ouvrage puisse servir à répandre en France la connaissance de la philosophie allemande; or, le mémoire n° 6 ne pourrait satisfaire à ce vœu. L'Académie engage donc l'auteur à revoir son travail, et à s'efforcer de le rendre plus utile au public français et entièrement digne de ses suffrages. En même temps elle rappelle à l'auteur du n° 6, comme à celui du n° 5, que leurs nouveaux mémoires ne pourraient que gagner à se conformer davantage à la marche et aux divisions indiquées par le programme de l'Académie.

Sur la proposition de la section de philosophie, l'Académie a prorogé le concours, dans la ferme confiance que, pendant cet intervalle, les auteurs des deux mémoires nos 5 et 6 donneront à leurs travaux la perfection désirable, et avec l'espérance aussi que de nouveaux concurrents se présenteront, et viendront leur disputer un prix d'autant plus honorable que l'Académie le tiendra plus haut et plus difficile à conquérir.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1841, un sujet de prix sur la question suivante : *Examen critique du cartésianisme.*

Section de morale.

L'Académie décernera, dans sa séance publique de 1840, un prix sur la question suivante : « Quels perfectionnements pourrait recevoir l'institution des écoles normales primaires, considérée dans « ses rapports avec l'éducation morale de la jeunesse ? »

L'Académie propose, pour l'année 1841, le sujet de prix suivant : « Quel serait le meilleur moyen d'arriver, dans l'intérêt combiné « des esclaves et des colons, à la suppression de l'esclavage dans nos « colonies ? »

Section de législation de droit public et de jurisprudence.

Prix à décerner en 1840. — L'Académie rappelle qu'elle décernera, s'il y a lieu, dans sa séance publique de 1840, un prix sur chacune des questions suivantes : Première question : « Quels sont les progrès que le droit des gens a faits en Europe depuis la paix de « Westphalie? » Deuxième question : « Déterminer les moyens à « l'aide desquels on peut constater avec le plus de certitude la vérité des faits qui sont l'objet des débats judiciaires, soit en matière « civile, soit en matière criminelle. — Comparer les divers modes « de procéder employés pour obtenir ce résultat chez les peuples « les plus civilisés ; en faire connaître les inconvénients et les avantages. »

L'Académie propose pour l'année 1841 la question suivante : « Rechercher et indiquer les moyens de mettre en harmonie le système « de nos lois pénales avec un système pénitentiaire à instituer, dans « le but de donner de plus efficaces garanties au maintien de la paix

« et de la sûreté générale et privée, en procurant l'amélioration « morale des condamnés. »

Section d'économie politique et de statistique.

L'académie rappelle qu'elle a proposé, pour être décerné dans la séance publique de 1840, s'il y a lieu, le sujet de prix suivant : « Déterminer quelle est déjà l'influence produite, et quelle sera « l'influence future de l'association commerciale allemande : 1° sur « la prospérité des peuples associés, sur le développement de leur « industrie, sur l'extension de leur commerce extérieur ; 2° sur l'in- « dustrie et le commerce des autres nations ; 3° quelles associations « analogues pourront naître par l'effet de cet exemple, et par la né- « cessité de créer un nouvel équilibre dans le négoce des nations ? « 4° quels changements devront résulter de ces espèces de confédé- « rations commerciales, dans le système des lois économiques qui « régissent aujourd'hui les nations. »

Section d'histoire générale.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1840, le sujet de prix sur la question suivante : « Tracer l'histoire du droit de « succession des femmes dans l'ordre civil et dans l'ordre politi- « que, chez les différents peuples de l'Europe, au moyen âge. »

Prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. le baron Félix de Beaujour. — L'Académie rappelle qu'elle décernera, en 1840, s'il y a lieu, un prix sur la question suivante : « Déterminer en quoi con- « siste et par quels signes se manifeste la misère en divers pays. « Rechercher les causes qui la produisent. »

M. Mignet a lu une notice historique sur M. de Talleyrand. Cette lecture a, pendant une heure et demie, soutenu au plus haut degré l'intérêt et l'attention de l'auditoire, qui a unanimement reconnu que le talent du biographe avait complètement répondu à l'importance et aux difficultés du sujet.

Nouvelle géométrie théorique et pratique, par Hip. Sonnet, agrégé de l'Université, répétiteur de mécanique à l'école centrale des arts et manufactures. 1 vol. in-12, et un vol. de planches. Prix, br. 5 fr. ; chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

« Ce n'est que depuis un petit nombre d'années, dit l'auteur dans sa préface, que l'on s'occupe sérieusement en France de créer un enseignement industriel, et que l'on a reconnu la nécessité de deux directions dans l'étude des mathématiques : l'une spéculative, ou de théorie ; l'autre positive, ou d'application.

« Jusqu'ici les traités de géométrie les plus estimés appartiennent à l'enseignement spéculatif. Les applications y sont rares et de peu d'importance ; les développements les plus larges ont été donnés, au contraire, à la métaphysique de la science.... Parmi le petit nombre de traités de géométrie appartenant à l'enseignement positif qui ont été publiés jusqu'à présent, aucun ne nous paraît avoir rempli d'une manière satisfaisante les conditions de cet enseignement. Dans les uns, la théorie est complètement négligée ; dans les autres, elle a reçu, au contraire, des développements qui excèdent de beaucoup les besoins de la pratique.... Selon nous, un traité de géométrie pratique destiné à l'enseignement industriel doit être complet sous le rapport de la théorie, sans tomber dans les subtilités de la discussion, et riche en applications importantes, sans trop entrer dans les détails techniques. Il doit surtout, et cette condition nous semble être la base sur laquelle tout le reste se fonde, ne présenter que la partie *utile* de la théorie, n'offrir que des applications *utiles*. »

L'ordre adopté dans l'exposition de la théorie est le suivant : des lignes dans un plan, des figures planes proprement dites ou portions de plan terminées par des lignes, des plans et des lignes droites dans l'espace, des surfaces courbes, des corps. L'ouvrage se termine par un chapitre sur les moyens de déduire le volume d'un corps de son poids, et *vice versâ*, et par l'appendice sur les centres de gravité, dans lequel se trouvent démontrés d'une manière élémentaire la proposition relative au centre de gravité de l'arc de cercle et le théorème de Guldin.

Parmi les principales applications contenues dans ce volume, on remarquera : l'usage du vernier, de la chaîne d'arpenteur, du rapporteur, du graphomètre, du cercle répétiteur, de l'équerre ordinaire, de l'équerre d'arpenteur, de la boussole, du compas de réduction, du compas de proportion, du pantographe, de la planchette, de la fausse équerre, des goniomètres, du fil à plomb, du niveau d'eau, du niveau à bulle d'air, de la vis micrométrique, etc. ; le tracé des moulures, de l'arc rampant, de l'anse de panier, de l'ove, de l'ovale, de la volute ionique ; l'emploi de la méthode des projections pour représenter les corps sur un plan, avec de nombreux exemples pris dans la mécanique et dans l'architecture ; les règles principales de la perspective et celles de la gnomonique ; les principes du lever des plans, de l'arpentage et du partage des terres, le toisé, le jaugeage des tonneaux, la mesure des bois en grume, et une multitude d'exercices numériques à la suite des théorèmes relatifs aux mesures. Enfin, pour éclaircir certains points de théorie, l'auteur a eu recours à de nombreux exemples, puisés dans le phénomène des ombres, dans la charpente, dans la coupe des pierres, dans l'art de bâtir et dans la cristallographie.

NOUVELLES.

— La musique est depuis long-temps enseignée avec beaucoup de succès au collége royal de Tournon. Les élèves y sont assez forts sur plusieurs instruments à vent et à cordes ; ils donnent de petits concerts intérieurs dans lesquels on a à louer une exécution ferme et intelligente. Cela n'a rien de surprenant, s'il est vrai qu'il y ait dans ce collége, plus que dans beaucoup d'autres établissements universitaires et de temps immémorial, un certain caractère de politesse et de bon ton et un goût très prononcé pour les arts d'agrément. Le reglement nouveau, en donnant plus d'importance à la musique et en la rendant obligatoire, n'a donc pu être qu'une nouvelle cause d'application de la part des élèves et de zèle de la part des maîtres.

— Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer dans quelle proportion l'étude des langues anglaise et allemande était suivie dans plusieurs colléges royaux. On a pu voir que les élèves se livraient en général et de préférence à l'anglais. Les indications qui suivent donnent des résultats beaucoup plus favorables à l'étude de l'allemand.

Au collége royal de Nîmes, sur 147 élèves qui étudient les langues vivantes, 98 suivent l'anglais, 49 l'allemand.

A Avignon, sur 72 élèves, 54 ont choisi l'anglais, 18 l'allemand.

A Tournon sur 127 élèves, 50 ont choisi l'italien, 47 l'anglais et 30 l'allemand.

A Moulins, sur 22 élèves, 14 étudient l'anglais, 8 l'allemand.

Au Puy, sur 26 élèves, 9 étudient l'anglais, 17 l'allemand.

Au collége royal de Clermont, la langue allemande n'est pas enseignée : il n'y a pas encore de professeur.

A Rennes, sur 135 élèves, 103 suivent l'anglais, 32 l'allemand.

A Nantes, sur 114 élèves, 91 étudient l'anglais, 13 l'allemand.

—Les cours gratuits pour l'enseignement du système métrique commencent à s'établir sur différents points du département d'Indre-et-Loire. M. le préfet vient d'adresser sur cet important objet une circulaire aux maires du département. De son côté l'inspecteur des écoles, indépendamment des invitations verbales, fait de pressantes recommandations par écrit aux instituteurs, et les engage à se concerter avec les autorités municipales pour l'organisation de ces cours.

— Le conseil municipal de Viveyrol (Dordogne) n'a voulu voter le traitement de l'instituteur de la commune qu'à condition que celui-ci verserait dans la caisse municipale la moitié de son traitement. Cet étrange traité, consenti par l'instituteur, aurait été transcrit *in extenso* sur le registre des délibérations. Nous avons tout lieu de croire que M. le préfet du département fera cesser cet abus vraiment incroyable. Nous devons ajouter que, dans cette prévision, le conseil municipal doit augmenter la liste des élèves gratuits et réduire le taux des mois d'école. Ce ne serait que déplacer l'abus ; mais devant cette double iniquité, l'instituteur serait dans l'obligation de se retirer, et on croirait ainsi avoir atteint le but qu'on se propose.

Faire connaître de pareils abus, c'est suffisamment dire combien il est urgent qu'une disposition législative en rende la continuation impossible.

— C'est avec une véritable satisfaction que nous constatons le succès toujours croissant des séances du soir à la bibliothèque de Bordeaux. Une réunion de lecteurs, dont le nombre varie entre trente et quarante, ne manque pas de se rendre chaque soir à la bibliothèque et d'utiliser ainsi, au profit d'études sérieuses, des heures que la plupart d'entre eux eussent été contraints de passer dans les lieux publics, au café, au spectacle.

L'administration municipale doit être satisfaite d'un tel résultat, c'est la plus douce récompense qu'elle puisse ambitionner pour ses constants efforts en faveur des sciences et des arts.

La bonne impulsion donnée depuis plusieurs années à ce grand établissement est due surtout au bibliothécaire actuel, M. Jouannet, membre de l'Académie des sciences et lettres de Bordeaux, savant aussi modeste que distingué et dont les travaux honorent la province.

— L'Académie royale des beaux-arts a jugé samedi l'esquisse du concours des grands prix d'architecture. Sont admis en loges MM. Lesueł, Paccard, Godebœuf, Henard, Abadie, Desbuisson, Baron et Laisne. Les quatre premiers ont obtenu déjà le second prix. Le sujet du concours est un Hôtel-de-Ville pour une grande capitale.

— Le roi de Sardaigne vient d'envoyer à M. Raoul Rochette une médaille d'or du plus grand module, avec la tête du roi d'un côté, et au revers cette inscription : *Archæologo Præclaro, Raoul-Rochette.*

—On vient de poser dans Saint-Germain-l'Auxerrois un vitrail qui représente la passion de Jésus-Christ, depuis le lavement des pieds et la Cène, jusqu'à la crucifixion. Cette verrière est copiée, quant à l'armature de fer, quant au champ ou fond et quant à quelques sujets, sur le plus beau vitrail de la Sainte-Chapelle. Les vitraux du monument de saint Louis sont regardés comme les plus beaux du treizième siècle, qui, de toutes les époques gothiques, a produit les plus magnifiques peintures sur verre. Le reste des sujets a été imité des sculptures de Notre-Dame de Paris et des miniatures qui décorent plusieurs manuscrits français datant également du treizième siècle, et qui appartiennent aux Bibliothèques du roi et de l'Arsenal. Cette verrière a été composée par M. Didron, qui a fourni les sujets et fait les recherches archéologiques, dessinée par M. Lassus, qui a dirigé toute la peinture sur verre, et exécutée aux frais de M. Demerson, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois et correspondant du comité historique des arts et monuments.

— M. de Chaillet, ancien capitaine au service de France, savant naturaliste suisse, et connu avantageusement par ses travaux en botanique, est mort le 29 avril, à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

— Deux des quatre faces du piédestal de l'obélisque de Louqsor, celles tournées vers la chambre des députés et vers la Madeleine, vont recevoir les dessins gravés des appareils employés pour l'abattage du monolithe à Louq-

sor, et son érection sur la place de la Concorde. Ces dessins sont extraits de l'ouvrage publié par M. Lebas, ingénieur de la marine.

Les deux autres faces recevront les inscriptions suivantes, rédigées par l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

LUDOVICUS PHILIPPUS I,
FRANCORUM REX,
UT ANTIQUISSIMUM ARTIS ÆGYPTIACÆ OPUS
IDEMQUE
RECENTIS GLORIÆ, AD NILUM ARMIS PARTÆ,
INSIGNE MONUMENTUM
FRANCLÆ AB IPSA ÆGYPTO DONATUM,
POSTERITATI PROROGARET,
OBELISCUM
DIE XXV AUG. A. MDCCCXXXII THEBIS HECATOMPYLIS
AVECTUM
NAVIQ. AD ID CONSTRUCTA, INTRA MENSES XIII IN GALLIAM
PERDUCTUM,
ERIGENDUM CURAVIT,
D. XXV OCTOB. A. MDCCCXXXVI
ANNO REGNI SEPTIMO.

EN PRÉSENCE DU ROI
LOUIS-PHILIPPE I^{er},
CET OBÉLISQUE,
TRANSPORTÉ DE LOUQSOR EN FRANCE,
A ÉTÉ DRESSÉ SUR CE PIÉDESTAL
PAR M. LEBAS, INGÉNIEUR,
AUX APPLAUDISSEMENTS
D'UN PEUPLE IMMENSE,
LE XXV OCTOBRE MDCCCXXXVI

— M. le préfet de la Dordogne vient d'acquérir définitivement le cloître de Cadouin pour le compte du département. Ainsi sera sauvé de la destruction le plus précieux monument peut-être de tout l'ancien Périgord; et les curieux qui viendront visiter cette belle œuvre de la renaissance, n'auront plus à déplorer l'oubli dans lequel elle était restée. M. le préfet compte, dit-on, faire exécuter quelques travaux de conservation,

— On a laissé s'établir, dans un bâtiment contigu au collége royal de Besançon, une raffinerie de sucre, qui exhale, par intervalles, une odeur insupportable et produit même des suintements fétides à travers le mur de la principale cour de cet établissement. Il paraîtrait que l'autorisation n'a été donnée que sous réserve de révocation, dès qu'il y aurait de légitimes sujets de plainte; mais on sait quelles peines on éprouve à faire prévaloir de semblables réserves. Quoi qu'il en soit, l'administration municipale étant aussi contrariée que celle du collége de l'existence de cette usine, on croit que des démarches vont être faites pour obtenir le déplacement de cette raffinerie.

— On écrit de Palerme (Sicile), le 4 avril, que depuis le 15 du mois précédent, il y paraissait un journal hebdomadaire, destiné aux aveugles, et pour cette raison imprimé en caractères en relief pour qu'ils puissent le lire en passant les doigts sur les lignes. Ce journal, qui a pour titre: *Il Consolatore dei Ciechi* (le Consolateur des Aveugles), et dont le rédacteur en chef est M. Guardalagni, curé de la paroisse de Saint-Athanase, est la première publication périodique qui ait été faite pour la lecture des aveugles.

— On écrit de Copenhague (Danemarck), le 6 avril :

« Les superbes sculptures que M. Thorwaldsen a exécutées pour l'église de Notre-Dame, cathédrale de notre ville, et qui y ont été placées sous sa direction dans le courant du mois dernier, viennent d'être solennellement découvertes et inaugurées en présence de LL. MM., de la famille royale et des hauts fonctionnaires de l'état.

« Ces sculptures, qui sans contredit rendent cette église la plus belle de toutes celles des trois royaumes scandinaves, sont les statues colossales du Christ et des douze apôtres, dont les modèles, exposés dans les ateliers de M. Thorwaldsen à Rome, ont déjà fait l'admiration de tous les connaisseurs, et les fonts baptismaux que cet illustre artiste a terminés à Copenhague. Ces fonts baptismaux se composent d'un ange à genou, le front ceint d'une couronne de roses, et présentant avec la main droite une coquille contenant l'eau baptismale. L'attitude gracieuse de cet ange, dont la physionomie naïve et sereine exprime au plus haut degré cette félicité parfaite qui est le partage des êtres supérieurs, sa place au milieu d'une vaste enceinte, en face du Christ même, dont les regards semblent se diriger sur lui, et en présence des apôtres qui l'entourent des deux côtés, et qui sont en quelque sorte les témoins de la sainte mission qu'il remplit, font un effet prodigieux qu'il est impossible de décrire.

« M. Thorwaldsen a été lui-même le parrain du premier enfant qui a été baptisé sur ces fonts; c'était celui de son élève et ami intime, le sculpteur danois M. Freund, qui, pendant plus de dix années, a travaillé dans ses ateliers à Rome. »

— Le catalogue de librairie de la foire de Francfort, qui vient d'être publié, mentionne les titres de 130 ouvrages français imprimés en Allemagne; le nombre des ouvrages anglais n'est que de 13; il y en a 4 en italien et 3 en espagnol. Le nombre des ouvrages allemands s'élève à 3258. Parmi ces ouvrages, il en est un qui peut donner une idée de la richesse de la langue allemande, c'est une publication forte de 6 feuilles d'impression, intitulée: *Dictionnaire d'injures et d'invectives allemandes.* Le titre porte l'indication que ce livre a été composé, arrangé par ordre alphabétique et publié pour l'utilité publique.

— M. Alexandre Vattemare vient d'adresser aux chambres une nouvelle pétition, pour solliciter l'établissement d'un système général d'échange de doubles de livres et d'objets d'art, existant dans les collections, les musées, les bibliothèques du royaume, avec les établissements du même genre qui existent dans les divers états de l'Europe.

— On écrit de Privas : « De nouvelles grottes viennent d'être découvertes dans une montagne calcaire de la commune de Vallon, non loin de celles déjà connues. On y pénètre par une étroite ouverture située au sommet. La première, où l'on arrive après avoir parcouru une pente d'environ quinze mètres, n'offre rien de bien remarquable sous le rapport de ses cristallisations, qui ont beaucoup d'analogie avec celles des anciennes. Dans un des coins de ce souterrain s'ouvre une sorte de brèche d'où l'œil plonge dans une immense cavité. On y descend à l'aide d'une corde fixée à l'un des clous qui se trouvent au bord de ce précipice. Là, tout ce qu'on peut imaginer de merveilleux semble avoir été réuni par la main des fées. On est ébloui de l'éclat des cristallisations jaunes ou couleur de rose, dont les parois et le sol sont couverts. De ce dernier point, d'énormes stalactiques s'élancent en formant des colonnes transparentes, et vont se joindre à la voûte, également étincelante de cristallisations. Au dessus est une troisième grotte non moins riche que celle dont il s'agit en curiosités naturelles; mais on ne peut y pénétrer sans danger. Elle n'a été explorée que par un petit nombre de personnes. Les morceaux qu'elles en ont apportés sont d'une rare blancheur; leur forme n'est point arrondie ni à facettes, comme ceux extraits des autres; ils sont plats, allongés et se terminent en pointes aiguës. Dans la première on a trouvé des ossements humains et d'animaux dont on n'a pu reconnaître l'espèce, ainsi que plusieurs urnes antiques. Le tout est pétrifié. »

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. Paul DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 18 MAI 1839. N° 40.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,
A tous présents et à venir, salut.
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. M. Dubois, inspecteur général des études, membre de la chambre des députés, est nommé conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, en remplacement de M. Villemain.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au palais des Tuileries, le 15 mai 1839.

LOUIS-PHILIPPE.
Par le Roi :
Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 12 mai 1839.

Administration académique. — M. Ubertin, proviseur du collége royal de Bastia, demeure chargé des fonctions d'inspecteur d'Académie qui lui ont été attribuées par l'arrêté du 6 avril dernier; il conservera ses fonctions pendant la durée de l'absence du recteur.

— L'arrêté du 6 avril dernier, par lequel un congé est accordé à M. Boucher, inspecteur de l'Académie de Corse, est rapporté.

— M. Boucher est chargé de la direction de l'Académie pendant l'absence du recteur.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 16 mai 1839.

Ecole chrétienne de Lyon. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle le supérieur général des frères des écoles chrétiennes, au nom de son institut, et le maire de Lyon, pour l'exécution de la clause relative à l'instruction primaire dans la paroisse Saint-Polycarpe de cette ville, sont autorisés :

1° A accepter la donation d'une somme de 300,000 fr. qui est offerte par le sieur Guillaume-Antoine Charpentier, propriétaire à Lyon, à l'établissement des frères des écoles chrétiennes de cette ville ;

2° A acquérir du sieur Martin, moyennant ladite somme de 300,000 fr., une maison située à Lyon, place Saint-Michel et rue Sainte-Hélène.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 17 MAI 1839.

Le premier acte de l'administration de M. Villemain a excité l'approbation générale. Nous voulons parler de la nomination de M. Dubois comme membre du Conseil royal de l'instruction publique. Le ministre avait pu, mieux que personne, apprécier les profondes connaissances de M. Dubois dans toutes les matières de l'enseignement, l'élévation de son esprit, et cette indépendance particulière, qu'il est d'autant plus beau que M. Villemain ait récompensée dans M. Dubois qu'elle n'est pas toujours un titre très sûr à l'avancement. C'est là surtout ce que le pays gagne à trouver pour ministres des hommes éminents : un ministre éminent a toujours du goût pour les talents, et ne s'effarouche jamais de l'indépendance d'esprit qui a pu lui servir à lui-même pour arriver au pouvoir.

M. Dubois offre ce caractère assez rare que, bien que fort mêlé à la politique, depuis et avant la révolution de juillet, et y ayant eu l'éclat que donnent le talent et le caractère, il est resté fidèle à l'Université d'où il est sorti. Il s'est occupé avec une ardeur soutenue de tous ses intérêts, et il s'est fait l'organe de tous ses besoins. Dans ses inspections, à la tribune, dans les bureaux de la chambre, il n'a cessé de montrer pour elle, pour la mission de plus en plus délicate qui lui a été confiée et qu'elle remplit non sans contestation, une sollicitude mêlée d'un peu de cette passion qu'il est si rare que la politique ne refroidisse pas, ou, ce qui est plus fâcheux, ne fasse pas trouver au dessous de la dignité du député. M. Dubois n'a pas craint de faire de la pédagogie, mais avec la hauteur de vues qui rend cette science l'une des plus dignes des méditations d'un esprit distingué.

Les longues études de M. Dubois, et récemment son voyage spécial en Allemagne, d'où il a rapporté tant d'observations intéressantes, le rendront particulièrement propre à apprécier les changements que peuvent recevoir certaines parties de l'instruction publique, et le mérite de ces améliorations un peu vagues qui sont demandées de tant de côtés, soit dans la distribution des études, soit dans les méthodes d'enseignement.

L'Université doit se féliciter de cette nomination, et de la devoir à M. Villemain. Ce n'est pas elle qui a le moins à se louer du grand mouvement qui vient d'avoir lieu dans le gouvernement; car nulle part ailleurs ce changement n'a été un plus éclatant hommage au grand principe d'égalité fondé en 89 et raffermi en 1830. C'est en effet le premier de ses conseillers qu'elle a aujourd'hui pour ministre, et c'est un inspecteur général éminent qui le remplace dans ce poste.

Une grave question vient d'être décidée en conseil d'état. (Voir l'ordonnance du 16 mai, partie officielle.) Il s'agissait de savoir si la congrégation enseignante des frères des écoles chrétiennes, fondée,

il y a plus de 150 ans, par le vénérable abbé de la Salle, autorisée par des lettres-patentes de 1724, mais supprimée, comme tant d'autres associations charitables, par les lois de 1790 et de 1792, puis reconnue en 1808 par le décret qui a organisé l'Université, avait recouvré par là même son existence légale comme établissement d'utilité publique, de telle sorte qu'elle fût apte à recevoir les donations faites, soit à l'institut des frères en général, soit à telle ou telle des nombreuses écoles primaires qu'il dirige.

Après une mûre discussion, l'affirmative a été prononcée ; et il ne peut plus désormais s'élever aucun doute sur ce point important. Nous n'avons pas besoin de faire sentir de quel intérêt la question était pour tout l'avenir de l'instruction primaire, puisqu'en ce moment même 125,000 enfants sont entre les mains des frères, et que la louable émulation que le succès de leur enseignement n'a pas manqué d'exciter parmi tous les instituteurs est une des causes qui ont le plus contribué, dans ces dernières années, à développer les heureux fruits de la loi de 1833. La décision solennelle qui confirme leur caractère d'établissement d'utilité publique est d'abord un acte de justice, et elle est aussi un puissant encouragement à de nouveaux efforts de la part des frères et de la part de leurs émules.

— Le *Moniteur* publie le rapport qui suit, adressé au roi par M. le général Cubières, ministre de la guerre :

« Du 11 mai.

« Sire,

« Après une longue hésitation, les Arabes de l'Algérie se mêlent avec nous ; les relations commencées dans la colonie se continuent dans la métropole. Les progrès de la civilisation, l'affermissement de la domination française, sont ainsi plus assurés, depuis que le peuple qui doit recevoir l'une et l'autre vient les juger parmi nous et en partager les bienfaits.

« Divers chefs qui s'étaient signalés au service de la France ont demandé et reçu l'autorisation de la visiter ; l'hospitalité nationale les a accueillis et honorés. En entendant le récit des merveilles qu'ils avaient admirées, d'autres Arabes ont voulu aussi voir de près la nation qui ne leur était connue encore que par la gloire et le succès de ses armes ; et le département de la guerre, qui avait provoqué l'expression de ces vœux, a fourni avec empressement les moyens de les accomplir.

« Les enfants des principaux serviteurs de notre cause ont à leur tour entrepris le voyage et quitté avec confiance leur pays natal, pour venir juger par leurs yeux de la grandeur, de la force et de l'intelligente activité du nôtre. Leurs récits nous amèneront bientôt de nouveaux hôtes qui s'annoncent déjà en assez grand nombre, et nous pouvons observer les favorables effets de cette propagande paisible, auxiliaire puissant du dévouement et du courage de nos soldats.

« L'éducation des enfants arabes en France est enfin devenue possible; leurs parents les confieront sans crainte à notre généreuse protection ; ils savent maintenant que le gouvernement de V. M. respectera, dans les jeunes élèves, la liberté religieuse, et ménagera avec scrupule tout ce que les habitudes de vie domestique et de nationalité ont de compatible avec les lumières et le contact d'un peuple civilisé.

« Le moment est donc venu de consacrer publiquement en France l'adoption des mesures qui doivent féconder de si heureuses dispositions, et j'ai l'honneur de proposer à V. M. la fondation à Paris d'un collége arabe.

« Le régime de ce collége comprendra :

« 1° L'hospitalité à donner pendant leur séjour aux notables indigènes de l'Algérie autorisés à voyager en France ;

« 2° L'éducation spéciale des enfants arabes placés dans l'établissement sous la surveillance d'hommes recommandables et pieux de leur nation, et instruits par des professeurs français selon des réglemens et un programme arrêtés par le ministre de la guerre ;

« 3° Une école d'interprètes pour l'arabe vulgaire et l'idiome algérien, où seront admis gratuitement, comme externes, un nombre déterminé de jeunes Français assujétis à certaines épreuves ou conditions. Dans leurs communications nécessaires et de tous les jours, les élèves de langue différente pratiqueront les uns envers les autres une sorte d'enseignement mutuel, et sous un double rapport le collége arabe deviendra la pépinière des interprètes destinés aux services publics en Afrique.

« Tout d'ailleurs, dans cette institution spéciale, tendrait à communiquer aux enfants, et même aux adultes qui témoigneraient le désir de s'instruire, les connaissances les plus utiles dans l'état actuel du pays où ils sont destinés à retourner, et à leur assurer sur leurs concitoyens la supériorité que donne la science, sans altérer le caractère national.

« En attendant qu'il soit possible d'affecter des édifices domaniaux à l'établissement projeté, des propriétés particulières seront prises en location ; et à raison de la nature mixte de l'institution, les dépenses, suivant leur destination, seront supportées en commun, et selon d'équitables proportions, par le budget de l'état (chapitres 3 bis et 23, budget de la guerre. — Algérie) et par le budget colonial.

« Si les vues exposées dans le présent rapport obtiennent l'assentiment de Votre Majesté, je la prie de lui donner son approbation. »

Ce rapport a été approuvé par le roi.

LITTÉRATURE.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LA LITTÉRATURE DU PAYS DE GALLES.

Monsieur le ministre,

Lorsque vous saisîtes l'occasion d'une fête de famille donnée aux Bretons d'Armorique par les Bretons du pays de Galles pour me charger d'une mission littéraire dans ce pays, vous réalisâtes le plus cher de mes vœux. Permettez-moi donc de venir aujourd'hui vous témoigner ma reconnaissance et vous rendre compte de mes investigations.

De tous les peuples d'origine celtique le Gallois est, sans contredit, le plus éclairé ; les autres nations de l'Europe sortaient à peine de la barbarie, et déjà il avait une langue, une littérature, des historiens, des législateurs, des philosophes et des bardes résumant en eux-mêmes toute la science de leur temps. Plus tard, la France emprunta aux Gallois non seulement le sujet de plusieurs compositions, mais des poèmes entiers, qui, une fois traduits dans les autres langues, devinrent pour les étrangers, comme l'a remarqué M. Aug. Thierry, la lecture la plus attachante et le thème sur lequel les romanciers du moyen âge bâtirent le plus volontiers leurs fictions. Alors, comme au septième siècle, les Bretons du continent parlaient la langue des Gallois et savaient leur être attachés par d'antiques liens de famille qu'ils viennent de renouer enfin.

Au moment de l'invasion romaine, au témoignage de César, l'île d'Albion était déjà vieille de civilisation. Quiconque, dans les autres pays, aspirait à connaître les mystères de la science devait y venir les apprendre, de la bouche des druides et des bardes, à la garde desquels en était confié le dépôt. Le christianisme, que ces ministres de l'antique religion des Celtes embrassèrent pour la plupart, leur enleva sans doute leur caractère religieux, mais ne leur ôta ni leur nom, ni les priviléges dont ils jouissaient comme savants, ni l'influence qu'ils possédaient comme défenseurs des droits et des libertés populaires, et ils continuèrent à former dans la société, une classe distincte régie par des lois spéciales.

Si nous avons perdu les œuvres des bardes qui précédèrent l'ère chrétienne, il nous reste un assez grand nombre de compositions des bardes qui la suivirent, pour pouvoir en parler. Les plus anciennes sont attribuées à Taliesin, Merzlin, Aneurin et Lywar-hen, qui vécurent entre le commencement du sixième siècle et le milieu du septième. Ces poésies joignent à leur valeur littéraire le mérite de jeter un grand jour sur une époque à peu près inconnue de l'histoire de l'Europe. Taliesin prend le titre de chef des bardes et devins de l'Occident, et même celui de druide. « Le nom du « chêne, dit-il, est mon nom dans tous les pays. » Comme Divitiac (1), il prétend connaître les événements futurs et les prophétiser. Il admet le dogme de la métempsycose. « Il est né deux fois ; il a été biche « des montagnes, il a été coq, il a été chien. Il a vu Lucifer tomber « dans l'abîme ; il a été témoin de la destruction de Sodome ; il « connaît tous les mystères de la nature, et nommerait par son nom « chacune des étoiles du ciel ; » il est philosophe ; il place (chose assez curieuse) la source des idées, comme Locke, dans la perception et la volonté ; il se vante d'avoir été « l'instituteur du monde, « de tenir renfermé dans ses livres bardiques le trésor entier des « connaissances humaines ; » et tout en professant certains dogmes entièrement opposés à ceux du christianisme, il déclare adorer la « Sainte-Trinité et obéir à ses commandements ; il prie le Seigneur « de lui accorder le pardon de ses fautes, le jour où il dira pour « jamais adieu à ses chères assemblées bardiques, où ses amis lui « creuseront un lit dans le sable et l'abandonneront en pâture aux « vers : il crie du fond de son abîme : Seigneur, ayez pitié de moi ! »

Le même mélange bizarre d'idées druidiques et chrétiennes se montre dans les poésies de Merzlin. En même temps qu'il semble pleurer la chute de ses bois sacrés de pommiers moissonnés par la hache ennemie, qu'il maudit « les loups romains au bâton crochu ; « les moines menteurs, gloutons et méchants qui trouvent, dit-il, « mille prétextes de venir profaner sa sainte retraite, » il invoque le nom de Jésus, et demande à Dieu lui-même de lui administrer les sacrements.

Aneurin paraît plus décidément chrétien, du moins ses poésies n'offrent-elles aucune trace de paganisme. Il nous apprend qu'il fut fait prisonnier à la bataille de Cattraez, et qu'il chanta cette bataille dans son cachot les fers aux pieds. Il n'est ni devin ni prophète, comme Taliesin et Merzlin ; il n'est que barde ; encore les vieilles traditions galloises, connues sous le nom de Triades, le rangent-elles au nombre de ces bardes irréguliers qui, au lieu d'être « des messagers de paix, » selon les statuts de leur ordre, « ont rougi leur glaive de sang. »

On en peut dire autant de Lywar-hen ; mais avec lui s'ouvre pour la poésie cambrienne une ère nouvelle. Sous l'épaisse armure du guerrier on sent battre le cœur de l'homme. C'est encore, à vrai dire, le barde sauvage, qui suspend aux pommeaux de sa selle, pour la ravir à l'ennemi, la tête du chef qu'il aima et dont il chante en fuyant la chanson de mort ; mais c'est aussi l'ami qui pleure et vous attendrit par ses larmes. Aneurin se complaît à peindre les loups et les corbeaux déchirant les cadavres après la bataille, le sang et l'hydromel écumants dans la coupe des chefs surpris au milieu d'une orgie, et dont pas un n'échappe au glaive, sur trois cent soixante guerriers qui portaient le collier d'or. Jamais il n'a un cri de pitié pour l'infortuné qui succombe, jamais sa harpe ne résonne que des cris de joie des vainqueurs et des gémissements des vaincus ; celle du vieux Lywarh a une corde de plus ; ses propres malheurs lui apprirent à compatir aux malheurs des autres.

Après avoir été roi, après avoir pris part comme acteur ou comme témoin à tous les grands événements de son temps, dépouillé de ses états par les Saxons, survivant à ses vingt-quatre fils tous morts sur les champs de bataille, à ses amis, à la ruine de sa patrie, à son siècle, Lywarh, âgé de cent vingt ans, infirme, couvert de blessures,

---

(1) Cicero : *de Divinatione*, lib. I.

se retira dans une chaumière isolée au bord d'un lac du nord de la Cambrie, où il mourut. On montre encore la pierre sur laquelle il venait s'asseoir au soleil. C'est là qu'il a composé cette touchante élégie sur sa vieillesse et ses enfants; éternel cri de l'humanité : « *J'étais jeune et superbe!* »

« Avant que je marchasse à l'aide de béquilles, j'étais beau; ma « lance était la première des lances, mes reins les plus forts des « reins; maintenant je suis lourd, je suis malheureux!

« La feuille sèche n'est-elle pas emportée par le vent? Malheur à qui « en a le destin; il est vieux! Je suis vieux, je suis seul, je suis décrépit, « je suis glacé; après m'être assis sur le somptueux lit d'honneur, je « suis misérable, je suis courbé en trois plis. »

Le barde attribue ses malheurs à sa destinée : il semble aussi avoir conservé, sinon les pratiques de l'ancien culte des Bretons, du moins un reste d'amour pour lui. Ainsi, à propos de la sépulture d'un de ses enfants nommé Gwenn, qui paraît avoir été enterré selon les rites druidiques : « Doucement, dit-il, chantaient les oiseaux sur les branches de l'odorant pommier chargé de fleurs, sur la tête de Gwenn, avant qu'il fût sous le gazon. » Et décrivant les funérailles chrétiennes d'un autre de ses fils, célébrées dans un monastère, il exprime ce doute tout païen :

« Peut-être lui eût-il été plus avantageux d'être enseveli par « les vieillards au bord de la rivière; le taureau du tumulte, le con« ducteur des travaux de la guerre, le soutien dans les combats, la « brillante lampe des airs, le régulateur du ciel, pourrait-il être ho« noré trop long-temps? »

Les élégies de Lywarhen et le poème d'Aneurin sont historiques; les chants de Merzlin et de Taliesin, sauf quelques exceptions, sont mythologiques ou prophétiques; tous portent une empreinte profonde de mélancolie et d'enthousiasme national. A l'exemple des druides leurs ancêtres, au temps de la révolte de Vindex, les deux derniers poètes que nous venons de nommer se firent les échos de l'espérance galloise; la destinée de la nation était leur thème favori, l'idée fixe à laquelle ils revenaient sans cesse, lors même que le sujet semblait s'y moins prêter. Toujours ils répétaient, et les Cambriens actuels redisent encore après eux : « Les druides l'ont prédit : « tant la mer, tant les Bretons! »

Ce triple caractère de prophète, de barde et d'homme politique nous aide à concevoir l'immense renommée dont ils jouirent.

Mais si quelques bardes seulement se rapprochaient des anciens druides, par les principes, les idées et les pratiques, tous en parlaient la langue dans leurs chants, anneaux pareils d'une chaîne dont l'extrémité se perdait dans un passé sans monuments. Avant d'étudier cette langue et ces chants, nous étions loin de leur supposer les caractères qu'ils nous ont révélés : aussi notre surprise a-t-elle été grande en entendant parler aux bardes du sixième siècle une langue jadis complète, mais déjà usée, appauvrie, portant toutes les traces d'une antique splendeur en ruine, et parfaitement en harmonie avec une prosodie pleine de raffinements, surchargée de liens et de formes rhythmiques, accusant également la dernière phase d'une grande époque poétique.

Nous y avons trouvé un autre sujet d'étonnement : la langue de Taliesin est exactement celle que parlent aujourd'hui les paysans de la Basse-Bretagne; nous leur avons lu des fragments de ses chants, et ils les ont compris, tandis que les savants gallois ne les entendent qu'avec peine. La prosodie de Merzlin est celle de leurs chansons populaires; et certaines formes rhythmiques que l'on croyait jusqu'à cette époque particulières à Lywarhen et aux bardes gallois de son temps se retrouvent dans notre plus ancienne poésie populaire d'Armorique.

Cette identité de la langue de Taliesin et de celle des Bretons-Armoricains d'aujourd'hui n'est pas un des arguments les moins forts à alléguer en faveur de l'authenticité des vieux chants gallois; aux preuves nombreuses produites par Sharon Turner, on en pourrait ajouter d'autres.

Ainsi les poèmes en question diffèrent essentiellement, et quant au style et quant aux sujets, des ouvrages des bardes plus récents, qui ne les mentionnent jamais qu'avec vénération; plusieurs roulent sur des matières que ces derniers ne font qu'effleurer en passant. Il en est qui sont purement païens. D'autres parlent des *Romani* comme d'une race distincte dans l'île de Bretagne, et ont été évidemment écrits à l'époque où la langue romaine y était parlée, car ils en contiennent de nombreux débris (1), empruntés, non pas aux livres, mais aux idiomes provinciaux qui les ont modifiés.

Les deux plus anciens manuscrits que l'on possède de ces poèmes existent, l'un à la bibliothèque particulière du colonel Vaugham, l'autre à la bibliothèque du collège de Jésus à Oxford. Le premier, connu sous le nom de Livre noir (2), a été commencé au dixième siècle et fini au douzième; le second, intitulé le Livre rouge (3), est de l'écriture du quatorzième.

Tandis que Taliesin, Merzlin, Aneurin et Lywarh sont regardés et invoqués, par les bardes leurs successeurs, comme les flambeaux du passé, il est d'autres poètes du même temps pour lesquels ils affichent un profond mépris, et à qui ils donnent le surnom injurieux de « Posbeirz » ou « bardes dégénérés. » Ceux-ci étaient les ménestrels populaires qui faisaient métier de chanter et de raconter des histoires. Leur nombre était déjà considérable au sixième siècle. Taliesin a composé contre eux une satire violente où il les accuse « d'aban« donner la forme poétique pour célébrer dans des récits vulgaires « d'insipides héros; de donner au peuple des fables absurdes pour « des histoires véritables, et de ne savoir pas distinguer la vérité de « l'erreur. » Gildas, dans sa lettre contre le clergé, reproche aux prêtres de prendre plaisir à écouter « leurs rêveries et leurs contes « ridicules. »

Cette classe d'hommes existait aussi en Armorique; les Triades mentionnent cette contrée comme un des pays où l'art et la science bardiques ont dégénéré, et elle n'a, en effet, depuis bien des siècles qu'une littérature populaire.

Mais du jour où Golizan, le barde, souffleta le roi Cadwallader, et où ce prince lui fendit la tête d'un coup de sa hache de bataille; du jour où éclata entre les chefs et les bardes cette dissension fatale, qui fut suivie de près de la chute de la monarchie bretonne et du triomphe complet des Saxons, privés de leur patronage naturel, sans asile, sans loisir, sans fortune, obligés de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance en demandant à leur art un moyen de vivre, plusieurs bardes, abjurant leur sacré caractère, se firent ménestrels et accrurent encore le nombre de ces derniers.

Les uns chantaient dans les palais les gestes de leurs chefs en des rhythmes savants, les autres se contentèrent d'abord de traiter les mêmes sujets en leur prêtant la forme d'un récit historique et détaillé qui fût de nature à intéresser le peuple; puis, se trouvant trop à l'étroit dans les liens de la rime, de la mesure et de l'allitération, ils s'en débarrassèrent graduellement pour prendre l'allure plus dégagée du conte. Nous avons un curieux exemple de cette transformation dans l'histoire de Taliesin qui nous reste, en vers et en prose, et dans les chroniques et les contes nationaux du pays de Galles, dont les héros, pour la plupart, ont été chantés par les bardes avant de devenir le sujet des contes populaires en prose des ménestrels errants.

Parmi ces ouvrages, il en est plusieurs qui sont de nature à éclairer certains points obscurs de la poésie chevaleresque de la France, et particulièrement ce qui regarde le cycle de la Table Ronde. Nous citerons entre autres « l'Histoire vulgaire des Princes, » « la Comtesse « de la Fontaine, » « Géraint fils d'Erbin, » et Peredur ou le Greal. »

« L'*Histoire vulgaire des Princes* » est celle du fameux Arthur, des guerriers de son temps et des rois qui l'ont précédé et suivi, jusqu'à la chute de la monarchie bretonne, au huitième siècle. Elle fut apportée d'Armorique, puis mise dans le dialecte du pays de Galles et communiquée à un moine du Glamorgan, qui la traduisit en latin vers 1125. Les événements principaux qu'elle contient étaient depuis long-temps gravés dans la mémoire du peuple, qui prenait plaisir à les entendre raconter de la bouche des ménestrels et à les redire lui-même (1). On les trouve encore indiqués dans les vieilles annales traditionnelles de la nation et les poèmes des anciens bardes.

Nous n'avons pu découvrir le manuscrit breton venu originairement d'Armorique, mais il en reste dix ou douze copies en dialecte gallois, dont l'une, écrite à la fin du treizième siècle, entre les mains de M. Justice Bosanquet, à Londres (2); une autre, au Musée britannique, de la même époque ou un peu antérieure (3); une troisième, du siècle suivant, dans le Livre rouge d'Oxford (4); et six autres, de différentes dates, dans la bibliothèque du colonel Vaugham (5).

Plusieurs trouvères, et notamment Geoffroy Gaimar, Pierre de Langtoft et Wace, mirent en vers français la Chronique bretonne; l'ouvrage de Gaimar paraît perdu; celui de Pierre de Langtoft est une traduction fidèle, mais sans couleur et sans poésie (6); Wace a plutôt imité que traduit, comme on peut le voir dans l'édition que vient d'en donner M. Leroux de Lincy.

On en peut dire autant de Crestiens de Troyes. Ce poète, le plus grand peut-être, et l'un des plus féconds du douzième siècle, a puisé, à l'exemple de Wace, aux sources galloises. Ses trois plus beaux romans, » Erec et Enide, » « le Chevalier au Lyon, » et « Perceval ou le Saint-Graal, » ne sont qu'une amplification rimée des trois contes gallois en prose : Geraint fils d'Erbin, la Comtesse de la Fontaine, et Peredur, dont nous avons des versions écrites au quatorzième siècle dans le Livre rouge d'Oxford.

Geraint, héros du premier, fut tué à la bataille de Longborz, où il combattait sous les ordres d'Arthur, généralissime des petites armées cambriennes confédérées, comme nous l'apprend le barde Lywarhen, qui assistait à cette bataille et a chanté son chant de mort. Nous possédons aussi l'élégie d'Owen, fils d'Urien Reged, héros du second conte gallois; Taliesin, qui est l'auteur de cette élégie, en énumérant ailleurs les tombes des guerriers de l'île de Bretagne, mentionne Peredur, héros du troisième. Le même guerrier est cité dans des Triades transcrites au douzième siècle, comme un des trois

(1) C'était ce qu'on avait nié jusqu'ici. M. de La Villemarqué a fort bien fait de le reconnaître. Il eût pu aussi dire quelques mots de l'influence germanique sur la langue des Bretons : cette influence est sensible dans les lois du pays de Galles. (*Note du directeur.*)

(2) In-4°, vél., 54 f°.

(3) In-folio, vél., 1442 col. Nous sommes heureux de trouver ici l'occasion d'offrir nos remerciements au savant docteur Foulkes, principal de ce collége, qui a bien voulu nous donner communication de ce précieux manuscrit.

(1) Jucundè et memoriter predicantur... actus ejus (Arthuri) cibus canantibus. (Galfrid, Monumet. Hist. Brit.)

(2) In 4°, vel., 328 fol.

(3) In-4°, vol., 165 fol. Cléop., B. C., 5, 19. A.

(4) Col. 200°.

(5) N°s 159, 34, 15, 30, 140, 35.

(6) Musée brit. Bibl. Cot. Jul. A. V.

chevaliers continents qui gardaient le fameux Gréal, ce « mystère des bardes, » ainsi que l'appellent d'anciens poëtes cambriens, et que nous dévoilerons peut-être quelque jour, monsieur le ministre, en vous soumettant la traduction des contes ci-dessus mentionnés, avec la copie des romans de Crestiens de Troyes qui y correspondent.

« Vous y verrez que notre trouvère ne s'est pas contenté d'altérer ou même de dénaturer les noms gallois de ses héros et de délayer leur histoire, mais encore qu'il a changé leur costume, poli leurs manières, souvent très rudes, qu'en un mot, il les fait agir et parler comme les damoiseaux de la cour des comtes de Champagne ou de Flandre qu'il avait sous les yeux. Dans l'original gallois, c'est le génie populaire et ses allures sans façon; dans le roman français, c'est l'art prenant l'essor.

Un auteur a dit, sans en donner de preuves, et d'autres ont répété après lui qu'Henri II, maître de la Bretagne, fit transporter en Angleterre plusieurs manuscrits en langue bretonne, lesquels, traduits en français par ses ordres, devinrent la source du cycle de la Table-Ronde. Sans admettre ou rejeter cette assertion, nous signalerons un fait remarquable, c'est que les trois contes gallois dont nous venons de parler, bien qu'évidemment écrits dans le dialecte du Glamorgan, différant tant par le langage des autres ouvrages de même date, sont tellement remplis d'idiotismes bretons-armoricains, de locutions qui nous sont propres, de mœurs et de coutumes encore subsistantes parmi les paysans de la Basse-Bretagne, que peut-être ne faut-il pas attribuer cette coïncidence frappante à une simple analogie de langue et d'origine, mais croire avec les auteurs dont nous avons parlé plus haut qu'il en est de ces contes comme de « l'Histoire vulgaire des Princes, » apportée d'Armorique et mise dans le dialecte gallois.

Malgré le nombre toujours croissant, au moyen âge, des ménestrels populaires, les bardes réguliers n'en continuèrent pas moins d'exercer sérieusement et exclusivement leur art, selon les règles établies, et sous la sanction des lois et le patronage des chefs. Il est vrai que la conquête du pays de Galles par Edouard III, et ses ordonnances sévères, leur portèrent un terrible coup en leur enlevant tout caractère politique et les réduisant au simple rôle de poëtes; mais ce rôle était noble encore, et il en est plus d'un qui surent le remplir de manière à mériter de l'avenir. Ce ne fut plus l'antique *awen* de la guerre et de la liberté nationale qui anima les promoteurs de cette renaissance galloise, ce fut la muse du foyer. Le génie poétique qui naquit en Cambrie, au milieu du quatorzième siècle, était le génie de la paix. Le vieux Taliesin avait, dit-on, prédit qu'un jour viendrait un barde dont les chansons auraient la douceur du vin. Ces paroles furent appliquées à Daviz ap Gwilim, chef de la nouvelle école, le Pétrarque du pays de Galles, comme on l'a justement nommé. De Taliesin à Daviz, et de lui aux poëtes de nos jours, les bardes n'ont cessé de former une société à part, gardienne de la langue, des anciens usages, de la littérature, des sciences, instrument actif de la civilisation et de tout ce qui est beau et bien.

Dans toutes les grandes circonstances, nous les trouvons au premier rang; ils se font égorger par les légions romaines dans les bois sacrés de Mona pour le salut de la patrie; ils soutiennent le courage des Cambriens pendant l'invasion saxonne, en prédisant à leur nom, à leur langue, à leur religion, une éternité de durée. Quand les Normands arrivent à leur tour, ils forment l'avant garde des bataillons des Lewlin et des Glendour, et sont les premières victimes; eux seuls, de tous les poëtes de l'Angleterre, osent protester contre la réforme et les excès de Henri VIII, qui, non content de vouloir détruire les anciennes coutumes des Gallois, les restes de leur état social, et jusqu'à leur langage, leur enlevait leur religion, le plus sacré des biens. C'est de leur sein qu'il sortait, cet homme dont le nom a péri, mais dont la gloire est immortelle; cet homme du peuple, qui se rendit à pied du fond de la Cambrie à Londres, avec sa harpe et son bâton, qui reprocha au tyran ses infamies, au seuil même de son palais, et se laissa arracher les entrailles et tirer à quatre chevaux pour l'honneur de la vérité (1). C'était un barde, et ce sont des bardes du dix-neuvième siècle, ses dignes descendants, qui ont mis son éloge au concours dans un congrès national.

Ce congrès, monsieur le ministre, est celui où nous nous trouvions. Les assemblées de cette nature ont toujours été fort célèbres dans l'île de Bretagne. De vieilles lois galloises, antérieures à celles d'Howel-le-Bon, qui vivait au dixième siècle, paraissent les confondre avec les réunions générales des druides dont parle César, et les nomment des synodes privilégiés de fraternité et d'union. On n'aurait donc aucun doute rationnel à former sur leur antiquité, et il semblerait évident qu'elles faisaient originairement partie de la politique du pays. Bien qu'avec la chute de la théocratie druidique elles eussent perdu de leur importance sous ce rapport, elles conservèrent sans doute long-temps encore leur caractère fondamental, comme institution et comme moyen de préserver les traditions, les lois et les doctrines du bardisme; mais, insensiblement, différentes causes ont altéré ce caractère, et elles ne sont plus aujourd'hui que des concours où le progrès de la poésie et de la musique nationales est l'objet principal, et la science bardique l'objet secondaire. La réunion d'octobre 1838, ayant eu en outre celui de renouer les antiques liens de fraternité des Gallois et des Bretons, a atteint le but primitif.

Avant la réunion de la Cambrie à l'Angleterre, les assemblées bardiques étaient convoquées et présidées par les chefs nationaux; depuis, elles le furent souvent par des délégués du pouvoir royal; elles le sont maintenant par les descendants des anciens princes.

Ces fêtes durent trois jours; le premier est donné aux comptes-rendus des travaux littéraires; le second aux luttes poétiques et musicales, où tout barde, tout joueur de harpe, tout improvisateur populaire (car depuis plusieurs siècles ces trois caractères sont distincts), est appelé à prendre part. Le vainqueur, proclamé par la foule, et couronné de la main des dames, reçoit d'elles l'anneau d'or, la médaille ou la harpe, prix de l'inspiration. Le troisième jour est consacré aux initiations et à la science particulière des bardes.

Ce n'est qu'au moment où le soleil est au milieu de sa course qu'ils entrent en séance. Le candidat doit être soutenu par la voix du pays: une seule opposition suffirait pour le faire repousser. Présenté par deux parrains, il entre dans le cercle de pierres symboliques; il jure, selon les rites antiques, sur le tranchant d'une épée que lui présente le chef des bardes, d'aimer jusqu'à son dernier souffle Dieu, son pays et la liberté; de travailler de tous ses efforts aux progrès de la science, au maintien des anciennes coutumes, de garder le secret de l'ordre; puis l'initiateur remet l'épée dans le fourreau, lui attache au bras un nœud de rubans bleu-céleste, et il est proclamé et installé dans le fauteuil des bardes aux applaudissements de la foule et aux sons des harpes.

Rien n'est oublié pour donner de l'éclat à ces solennités; elles sont publiées un an à l'avance; dès le point du jour convenu, toutes les cloches sont en branle; dans les rues et sur les places, s'élèvent des arcs-de-triomphe; toutes les maisons sont pavoisées et ornées de guirlandes, la voie publique est remplie d'une foule immense, en tête de laquelle s'avance le corps des bardes, précédés par les vieux étendards cambriens et par des joueurs de harpe montés sur un char d'honneur que suivent de brillants équipages. Le cortége se dirige vers une vaste tente aux draperies magnifiques, dressée en plein air sur une colline où la fête doit avoir lieu. Le peuple en est l'âme; c'est lui qui en fixe l'époque, qui en est l'ordonnateur, qui en fait les honneurs à ceux qu'il honore, qu'il aime, et dans lesquels il voit les représentants de ses anciens chefs. Le lord s'y asseoit à côté du barde tailleur ou savetier, et la noble lady, vêtue du costume national, y prend place auprès de la femme ou de la fille du pauvre joueur de harpe, qui pleure de joie en l'entendant lui adresser familièrement la parole dans la chère et sainte langue de leurs communs aïeux. Le peuple du pays de Galles est en effet d'autant plus attaché à son aristocratie que cette aristocratie comprend mieux ses devoirs et a plus à cœur de lui prouver qu'elle veut partager avec lui des biens plus précieux que les fruits grossiers de la terre. Ceci n'est pas, monsieur le ministre, un des résultats les moins satisfaisants de ces assemblées, que tout esprit éclairé n'envisagera pas seulement sous le rapport du mérite qu'elles peuvent avoir comme soutien du vieux patriotisme, comme moyen de répandre parmi la foule des idées nobles et morales, comme conservatrices d'antiques institutions littéraires, comme utiles enfin au progrès de l'art national. Plus que toute autre cause, elles ont contribué à maintenir dans le pays une heureuse harmonie entre le pauvre et le riche: l'un est toujours sûr de trouver en l'autre aide et protection au besoin; c'est un perpétuel échange de services réciproques. Rien, à notre avis, ne distingue plus le paysan anglais du paysan gallois que la manière franche, ouverte, courtoise même, et pleine de dignité, dont celui-ci s'adresse à son seigneur. C'est toujours le fier Cambrien dont un auteur a dit: « *Loquendi audaciam et respondendi fiduciam coram principibus et magnatibus cunctis communiter et minimis in plebe, natura dedit* (1). »

Le paysan anglais n'est guère supérieur au bœuf qui trace devant lui le sillon; il vit et meurt comme lui sans penser. Le Gallois, en cultivant le champ de ses pères, songe à ceux qui l'ont fertilisé de leur sang en défendant la patrie; et le soir, rentré dans sa cabane, il s'enflamme en lisant leur histoire; il l'enseigne à ses enfants; il la chante sur la vieille harpe à triple rang de cordes que lui ont léguée ses ancêtres, et qui est toujours suspendue au chevet de son lit. Il a dans sa langue nationale des grammaires, des dictionnaires, des cours de mathématiques, de géométrie, de géographie, d'astronomie, d'agriculture, de médecine, de jurisprudence; des recueils de musique, des livres d'histoire, des romans, des poésies et des ouvrages de dévotion. De 1560 à 1829, il a été imprimé et vendu 417,959 exemplaires de la Bible en gallois, dans tous les formats, depuis l'in-folio jusqu'à l'in-32 de luxe, ce qui fait presque un exemplaire pour chaque individu, la population parlant l'ancien idiome étant de 600 000 âmes. Il paraît depuis long temps deux journaux gallois dans l'énorme format des feuilles anglaises, et huit revues périodiques. Le nombre des volumes de ce genre, qui sont imprimés sur beau papier, en beaux caractères, et dont plusieurs contiennent souvent de la musique et des gravures sur acier, s'élève à plus de 70, de la fin du dernier siècle à 1830. Enfin, au moment où nous traçons ces lignes, l'histoire du pays de Galles, écrite en gallois par notre ami le Rév. Th. Price, est tirée à 10,000 exemplaires, « et il « n'est pas un seul de mes souscripteurs, me disait avec orgueil l'esti« mable auteur, qui ne soit un paysan. »

Les Gallois, monsieur le ministre, résistent aussi opiniâtrément aux envahissements de la langue des Anglais qu'ils résistaient jadis aux progrès de leurs armes. En vain une politique défiante et peu

(1) Voyez la Chronique galloise citée par M. Rio dans ses belles études sur l'Angleterre.

(1) « La nature leur a donné à tous indistinctement, et même aux plus petits parmi le peuple, une parole hardie et une réplique assurée, en présence des princes et des grands. » (Girald., Cambr. Itin. Camb.)

éclairée s'obstine à les forcer d'envoyer leurs enfants apprendre à lire le « saxon » dans les écoles à la Lancastre, à ne leur donner pour pasteurs que des évêques parlant anglais, malgré les protestations continuelles des hommes qui les représentent à la chambre des communes, et naguère encore, de sir Benjamin Hall, dont la voix s'est élevée avec force contre ce reste de despotisme qui pèse sur ses compatriotes; en vain certains rhéteurs, qu'on trouve dans tous les pays, s'exclament perpétuellement sur la nécessité de détruire le jargon barbare de la principauté, ce jargon vivra long-temps encore; ils n'auront pas, selon le mot d'une femme d'esprit, la douce satisfaction d'assister à ses funérailles, et les Gallois actuels pourraient leur dire, comme autrefois leurs pères avec Taliesin : « Vous aurez beau faire, vous ne parviendrez jamais à détruire ni notre nom ni notre langue. »

Rien ne pouvait mettre plus d'obstacle aux progrès de la langue anglaise que l'impression des ouvrages gallois les plus chers au peuple. Les bardes le sentirent; la tâche leur appartenait de droit; ils l'entreprirent.

Mais le nombre de ces bardes, qui aujourd'hui s'élève à plus de cent, était bien réduit à la fin du dernier siècle.

L'un d'eux vivait inconnu dans un coin du pays de Galles; son nom de famille était Owen Jones, et son nom de barde Myvyr. L'idée fixe de publier les poëmes des anciens poëtes cambriens et les autres monuments littéraires de sa patrie le poursuivait depuis son enfance, et cependant ses amis étaient loin de penser qu'il pourrait un jour parvenir à mettre son projet à exécution, car il était pauvre. Mais son patriotisme l'inspira; pensant que le commerce lui donnerait l'argent dont il avait besoin pour atteindre son but, il se fit marchand; et ayant au bout de longues années trouvé sur ses loisirs le temps de copier les manuscrits qui devaient composer son recueil, et réalisé à force de privations et d'économies la somme de 75,000 francs, qui lui était nécessaire pour le faire imprimer, il le publia en 18 2, sous le titre de *Myvirian, archaiology W of ales* (1), à l'aide de deux autres bardes, dont l'un, fils d'un chanteur populaire, se nommait Owen Pughes, l'autre Edwards Williams, simple maçon.

Le premier volume du *Myvirian* contient les poésies des bardes gallois depuis la fin du cinquième siècle jusqu'à la conquête de la Cambrie par les Anglo-Normands. Le second, les Triades ou Annales historiques des Bretons, des généalogies de saints, deux versions de « l'Histoire vulgaire des rois » de l'île de Bretagne, et de celle des princes gallois, une Chronique des Saxons; une Vie de Gryffuz ap Cynan, enfin une vieille topographie du pays. Le troisième renferme des aphorismes, des proverbes en vers, des triades intitulées: la *Sagesse des bardes de l'Ile de Bretagne*, ou instituts bardiques, et d'autres monuments de jurisprudence, enfin les lois d'Howel-le-Bon, et d'anciennes compositions musicales.

Edwards Williams publia aussi les poëmes de Daviz-ap-Gwilim, avec la collaboration de son ami Owen Pughes, qui, après avoir composé une grammaire et un dictionnaire de la langue galloise, allait entreprendre la publication des contes nationaux dont nous avons parlé précédemment, lorsque la mort l'enleva.

Cette tâche était réservée à une jeune femme d'un beau talent qui fait oublier aux gallois qu'elle est de la race saxonne, par les services qu'elle rend à leur pays, devenu depuis peu sa patrie adoptive. Croyant que ce n'est pas assez d'en ourager par ses libéralités, comme les Hanbury Leigh, les Jones, les Hall, les Salisbury, les Morgan, les Williams, les Watkins et toute cette noble et généreuse aristocratie galloise, les hommes qui travaillent à conserver la langue, la poésie et la musique nationales, elle a voulu se placer à leur tête et vient de mettre la main à l'œuvre.

Au peuple encore, aux bardes, reviendra en partie le mérite de l'importante publication qu'a entreprise lady Charlotte Guest. L'un deux, John Jones Tégid, fils d'un paysan de Bala, continuateur de la publication des poëmes commencée par Owen Myvyr, s'est chargé de transcrire et de revoir les textes que la plume facile de lady Charlotte fait passer dans l'anglais le plus pur et le plus élégant.

Les Bretons d'Armorique, monsieur le ministre, ne restent pas étrangers à ce grand travail; et l'auteur de ce rapport fait imprimer en ce moment en Angleterre le roman français manuscrit qui correspond au premier des contes gallois; il se propose d'en publier d'autres également inédits du même genre, et doit vous soumettre avant peu, comme il a eu l'honneur de vous le dire, le texte et la traduction de quelques uns des originaux qu'il a emportés d'Angleterre, et que vous trouverez plus tard dans la collection dont nous venons de parler.

Les monuments moins travaillés et non écrits de leur littérature populaire ont aussi fixé l'attention des Gallois.

Miss Williams d'Abergwm, qui joint à un esprit élevé un patriotisme ardent, a publié dans le tome troisième des traditions irlandaises de Crocker, sous le titre de *Fairy legends of Wales*, un choix curieux des légendes de son pays, et elle s'occupe en ce moment d'un recueil d'airs et de chansons populaires. Plusieurs de ces chansons et de ces traditions sont communes à l'Armorique et à la Cambrie; elles se chantent et racontent dans les deux contrées, avec de lé gères variantes. On en pourra juger par celles que nous citons dans notre recueil de chants populaires de la Bretagne (2).

Mais comme les maigres drageons d'un arbre dont les rameaux vigoureux ont absorbé toute la sève, la poésie vulgaire du pays de Galles n'a point la verdeur et la vie de sa poésie artificielle. Le barde y tue le ménestrel; en Bretagne, c'est précisément le contraire; nous n'avons pas à proprement parler de littérature qui mérite ce nom, et cependant les rustiques accents de nos chanteurs de carrefours s'élèvent souvent à la hauteur des plus beaux chants des anciens bardes.

Il y a donc compensation.

Les Bretons de la Cambrie et ceux du continent, en se séparant pour toujours à la fin du sixième siècle, se sont du reste partagé en frères les richesses de leurs ancêtres. Les uns ont gardé la harpe savante des druides, les autres n'ont hérité, à vrai dire, que de la sauvage bombarde, mais ils ont conservé le costume antique, les traditions orales du berceau de la famille, la foi primitive si poétique en ses créations, les coutumes, les fêtes rustiques, religieuses ou profanes, les naïves croyances de l'enfance, dont les Gallois voient s'effacer les derniers vestiges sous la main des sectes protestantes; tous deux ont retenu la mâle trempe d'ame et la langue des vieux Cymrys.

Ce fut, monsieur le ministre, un moment bien solennel et dont le souvenir ne sortira jamais de notre mémoire que celui où l'un des Bretons d'Armorique conviés à la fête de famille que leur donnaient leurs frères de Cambrie, venant à entonner un chant de bienvenue, dans l'idiome de son pays, se vit compris et salué des applaudissements d'une foule en délire, soulevée tout entière, comme par un effet électrique, aux accents d'une voix qu'ils reconnaissaient après treize cents ans!

Deux éditions successives de ce chant ont été tirées à plusieurs milliers d'exemplaires, et répandues dans le pays, où il se chante en ce moment. Nous ne saurions alléguer d'argument plus fort en faveur de l'identité du gallois et du breton, dialectes d'une langue perdue, qui ne diffèrent dans les livres que par l'orthographe et la culture, et qui, telles qu'ils sont parlés, se rapprochent assez pour que les habitants du pays de Galles et les Bretons du continent puissent s'entendre à merveille, comme nous en avons souvent fait l'expérience.

Tel est, monsieur le ministre, le résultat de mes observations; ce sera pour moi l'objet d'un nouveau travail moins rapide et moins incomplet.

J'ai l'honneur d'être avec le respect le plus profond, monsieur le ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

Th. De la Villemarqué,

Ancien élève de l'école royale des Chartes.

Paris, le 10 mai 1839.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(6e article.)

Développement économique de Carthage. — Colonies — Relations de commerce. — Doctrines économiques.

Nous avons exposé, d'après les leçons de M. Rossi, sous l'influence de quelles causes l'état carthaginois put atteindre aussi rapidement ce haut degré de splendeur où l'histoire nous le représente; ensuite nous avons tracé à grands traits le plan de son organisation sociale et politique. Il nous reste à faire connaître les principaux faits qui caractérisent cet état au point de vue économique; ils méritent toute notre attention, et nous conduiront naturellement à l'exposé des doctrines qui ont pu se développer à Carthage. Sans revenir sur ceux de ces faits que nous avons mentionnés dans nos développements antérieurs, nous insisterons principalement sur les plus saillants, c'est-à-dire sur le système colonial et sur les relations de commerce.

La colonisation carthaginoise a joué un très grand rôle dans le monde ancien. C'est à Carthage elle-même qu'appartenait la véritable souveraineté du système politique dont elle était le centre. Il n'entrait pas dans la tête d'un Carthaginois, pas plus que dans celle d'un Romain, qu'il pût y avoir incorporation complète d'un pays quelconque avec la ville souveraine. Les alliés, les sujets, les colonies, tout ce qui était en dehors de son enceinte, ne formait en quelque sorte que des appendices.

Carthage avait sous son empire trois sortes d'établissements coloniaux : les colonies africaines, celles des îles de la Méditerranée et des côtes d'Espagne, et enfin les fondations plus lointaines qui lui servaient de comptoirs. Nous allons en parler successivement.

Il y avait dans l'intérieur des terres des colonies indigènes dont l'occupation principale était l'agriculture. C'était un moyen d'attacher au sol et de soumettre à la discipline de la vie civilisée les tribus sauvages de l'Afrique. Ces colonies étaient importantes sous le rapport politique encore plus que sous le rapport commercial.

Mais il y en eut d'autres en dehors du continent africain. Leur objet principal, à l'origine du moins, fut le commerce. La situation géographique de Carthage lui faisait une loi de ne pas rester étrangère aux îles de la Méditerranée et aux côtes de l'Espagne. Les îles surtout excitèrent de bonne heure sa convoitise et furent envahies par ses armées. La Sardaigne fut pendant quelque temps tout-à-fait carthaginoise. Cagliari, sa capitale, est une fondation punique. C'est, après la Sicile, l'île la plus importante de toute la Méditerranée. Le

(1) 3 vol. grand in 8° à double col. édition épuisée.
(2) Paris. Charpentier, rue des Beaux-Arts, n° 6.

sol y est riche et fertile dans les plaines et dans les vallées; elle contenait autrefois des mines d'argent et une espèce particulière de pierres fines. Elle devint entre les mains des Carthaginois un grand entrepôt militaire et commercial. Ils occupèrent aussi l'île de Corse, au moins dans sa plus grande partie; mais ils n'y attachaient pas une grande importance, parce qu'à cette époque ils possédaient déjà la Sardaigne, une partie de la Sicile et plusieurs autres îles. Mais la conquête de la Sicile fut toujours un des buts principaux de la politique carthaginoise; et, si l'on jette les yeux sur la carte, on s'expliquera facilement cette ambition. La conquête de cette île n'était pas facile; il fallait y lutter contre les colonies grecques déjà pleines de vie et de puissance. En Sicile comme ailleurs, Carthage voulait que ses colonies lui fussent soumises; mais cela même faisait leur faiblesse et les empêchait de se développer avec autant de vigueur que les colonies libres fondées par les Grecs. Cependant les Carthaginois furent long-temps les maîtres dans toute la partie occidentale, et même, au temps d'Agathocles, ils possédaient l'île entière, à l'exception de Syracuse. Mais ils ne purent jamais s'emparer de cette dernière ville; ils éprouvèrent une sanglante défaite le jour même de la bataille de Salamine, et enfin, à l'époque de leurs luttes contre les Romains, ils furent entièrement expulsés par eux de cette île importante. Mais du moins ils en avaient possédé long-temps la plus grande partie. Ils furent aussi les maîtres des îles Baléares, de Lipari, de Malte et de plusieurs autres. Malte fut célèbre par ses tissus de coton, et il paraît qu'elle produisait elle-même la matière première de cette industrie.

Lorsque Carthage eut perdu l'espoir de rester maîtresse de la Sicile, elle tourna ses regards vers les côtes de l'Espagne. Elle s'empara d'abord de quelques anciens établissements phéniciens, et bientôt elle en fonda de nouveaux. Naturellement les Carthaginois s'établirent d'abord sur les côtes; mais peu à peu ils pénétrèrent plus avant dans l'intérieur. L'Espagne fut pour eux une vaste pépinière de soldats, et ils ne manquèrent pas d'y faire des recrues pour leurs armées mercenaires. Mais ce pays, par les richesses naturelles qu'il contenait, n'était pas moins important sous le rapport commercial. C'était en quelque sorte le Pérou de l'antiquité. Ainsi les colonies espagnoles de Carthage, et on peut dire aussi ses autres colonies dans la Méditerranée, favorisaient également son ambition politique et ses intérêts commerciaux.

Mais elle avait, avons-nous dit, d'autres établissements plus lointains, en dehors de la Méditerranée. Le but en vue duquel ils avaient été fondés était plus spécialement commercial; en un mot ce n'étaient guère que des comptoirs.

Une circonstance remarquable et sur laquelle nous croyons devoir insister, c'est le caractère réfléchi de la politique extérieure des Carthaginois. Ils ne se contentaient pas de profiter des circonstances favorables que le hasard leur offrait: mais ils prenaient eux-mêmes l'initiative et agissaient d'après des vues générales, d'après des plans conçus à l'avance. Ce qui le prouve jusqu'à l'évidence, ce sont les expéditions maritimes assez nombreuses qui furent faites aux frais de l'état et dont le but était de découvrir et de décrire des pays inconnus, afin d'y fonder de nouveaux établissements. Nous pouvons mentionner d'une manière précise deux des plus remarquables: celle qui fut dirigée par Hannon le long des côtes occidentales de l'Afrique, et celle qui eut lieu sous la conduite d'Imilcon en remontant à l'ouest de l'Europe. Nous avons une relation de la première sous le nom de périple d'Hannon. Cette relation est fort courte sans doute, car c'est tout simplement une inscription; mais elle est encore suffisante pour offrir un grand intérêt à l'historien. D'après cette inscription il paraît probable que l'expédition poussa jusqu'à l'embouchure de la Gambie, et il est certain qu'elle alla au moins jusqu'à celle du Sénégal. Hannon avait avec lui soixante vaisseaux et trente mille personnes, tant hommes que femmes, mais principalement des Lybi-Phéniciens. Il fonda successivement six villes dont l'inscription mentionne les noms, et après cet essai de colonisation directe, il ne rencontra plus le long des côtes que des peuplades trop féroces pour qu'il pût entrer en relation avec elles. Il arrive enfin dans un pays plus hospitalier qu'il décrit et qui paraît bien être le Sénégal. Quant au voyage d'Imilcon, nous n'avons pas eu pour lui la même bonne fortune que pour le premier. Cependant un poète latin nous en a conservé quelques extraits dans un ouvrage intitulé *Aura maritima*. Il paraît évident qu'en composant ce poëme, assez insignifiant d'ailleurs, il avait sous les yeux la relation d'Imilcon. Il est raisonnable de croire que les Carthaginois ont fondé quelques établissements dans l'île de Madère, qu'ils connaissaient les Canaries, et qu'ils ont même pénétré jusqu'aux îles Sorlingues.

Ainsi les relations maritimes des Carthaginois étaient considérables, et c'était surtout par la voie de mer qu'ils faisaient le commerce. Sans doute leurs principaux marchés étaient leurs colonies; mais ils faisaient aussi de nombreux échanges avec les nations étrangères. Nous pouvons citer en première ligne Tyr et la Phénicie entière, l'état de Cyrène, la Grèce et l'Egypte sous les Ptolémée. Nous savons même cette particularité assez remarquable, qu'il se faisait beaucoup de contrebande sur la frontière entre Cyrène et Carthage. Le commerce de cette dernière était alimenté par ses manufactures, par les esclaves noirs qu'elle recevait de l'intérieur de l'Afrique, et aussi par des métaux précieux et des pierres fines. Outre cela, ils tiraient de Syracuse et de l'Italie beaucoup de vins et d'huiles.

On trouve encore des traces des relations commerciales de Carthage dans les traités qu'elle faisait pour les assurer ou les étendre et pour en régler les conditions. Il est fait mention dans Aristote de ses traités de commerce avec les Etrusques. Polybe nous a conservé deux traités avec Rome, dont l'un même remonte à une antiquité très reculée et ne s'accorde guère avec l'opinion de certains historiens suivant lesquels toute l'industrie des anciens Romains se serait bornée à manier la charrue. Voici quelques unes des dispositions qu'il renferme: les Romains et leurs alliés ne navigueront pas au delà du cap Bon, à moins qu'ils ne soient jetés sur les côtes par la tempête ou poursuivis par l'ennemi. Les vendeurs de chacune des deux nations doivent avoir pour garant le crédit public. Le traité prévoit le cas où un Romain arrive sur le sol de Carthage et celui où un Carthaginois vient sur le territoire de Rome. Les Romains stipulent toujours une certaine protection pour les Latins; ils interdisent aux Carthaginois d'établir aucune colonie sur les côtes de l'Italie ni aucun fort dans le Latium. Les deux états avaient une grande jalousie l'un à l'égard de l'autre; mais du reste ce traité n'est pas le fait de peuples barbares. Et même, en considérant bien toutes les clauses, on trouverait que beaucoup de traités modernes lui sont bien inférieurs quant à la générosité des conditions. Le second traité avec les Romains est d'une date plus récente. On y trouve reproduits quelques unes des conditions du premier. Rome y étend encore sa haute protection sur le Latium, et on y voit clairement qu'elle-même faisait un certain commerce. On y établit un système de réciprocité au moyen duquel les Carthaginois ont le *jus commercii* dans la ville de Rome. Tout cela, nous le répétons, prouve l'étendue de leurs relations commerciales. Pour en compléter l'idée, nous devons mentionner, en outre du commerce maritime, celui qu'ils faisaient par caravanes avec l'intérieur de l'Afrique.

Disons aussi quelques mots des revenus de Carthage. Le système des impôts est dans tous les états un fait économique de la plus haute importance. Les revenus de Carthage ont dû être très considérables: ses expéditions armées en Espagne, en Sicile et en Italie, les voyages de découvertes qui eurent lieu aux dépens de l'état, le luxe et la grandeur qu'elle mettait habituellement dans ses entreprises, tout le prouve jusqu'à l'évidence. Ces revenus provenaient de sources diverses. Il y avait d'abord les tributs des peuples sujets, tributs modérés en temps ordinaire, mais qui devenaient énormes dans les moments difficiles. Carthage avait donné à ces peuples un commencement de civilisation; mais elle abusait de son pouvoir: aussi était-ce une cause de désaffection qui l'exposa plusieurs fois à des crises terribles. Elle tirait une autre partie de son revenu de l'exploitation des mines, surtout de celles d'Espagne; enfin une troisième source très considérable était les douanes. Il paraît même que le système en avait été fort exagéré; car, ainsi que nous l'avons dit, il se faisait sur la frontière de Cyrène une contrebande très considérable.

Nous ne croyons pas nécessaire de nous demander si les Carthaginois faisaient usage de monnaies; c'est une question qui ne saurait faire doute. Il est vrai que nous ne possédons aucune monnaie punique proprement dite; mais on sait que les Carthaginois possédèrent long-temps une très grande partie de la Sicile. Or, la fabrication de la monnaie était une industrie qui avait acquis dans ce pays un très haut degré de perfection; il est donc probable que Carthage, en vraie cité marchande, employait les monnaies siciliennes comme tout autre produit qu'elle aurait eu intérêt à tirer de l'étranger.

Arrivons maintenant aux doctrines économiques qui ont pu prendre naissance dans cette ville célèbre. D'après ce que nous avons dit sur son organisation et sur son développement économique, on conçoit dès l'abord qu'il a dû s'y former peu à peu sur ce qui concerne la colonisation, le commerce et toutes les parties de la politique un certain ensemble de traditions et de maximes bonnes ou mauvaises, en un mot, une certaine science gouvernementale dans laquelle, par la nature même du génie carthaginois, les intérêts matériels ont dû nécessairement occuper une très large place. C'est un caractère propre aux aristocraties de conserver avec soin les maximes traditionnelles de la politique. D'ailleurs l'aristocratie carthaginoise, différente en cela des castes privilégiées de l'Inde et de l'Egypte, n'avait nulle aversion pour l'industrie et le commerce, et rien ne l'empêchait de leur donner dans ses calculs toute la part dont ils étaient dignes. Nous avons dit de quelle manière les personnages les plus éminents de Carthage employaient leurs loisirs; nous avons parlé de leurs soins pour l'agriculture, des ouvrages qu'ils composaient sur les matières du gouvernement, et entre autres de celui de Magon sur les colonies agricoles. Tout cela prouve qu'il a dû se développer à Carthage un certain ensemble de doctrines économiques.

Et d'abord les Carthaginois, comme les Phéniciens leurs ancêtres, se sont fait une idée assez exacte du phénomène de la production. Ils ont réuni avec un soin très remarquable les deux grandes sources de la richesse des nations, l'industrie et le commerce d'une part, et de l'autre l'agriculture. Dans leurs colonisations ils ont eu constamment en vue ce double objet. Ils se sont fait d'abord comme un grenier en Afrique par des colonies agricoles d'une grande étendue et où la culture atteignit bientôt un très haut degré de perfection. L'Angleterre, qui reproduit plusieurs autres traits de la physionomie de Carthage, tout en enfantant d'ailleurs des prodiges d'industrie manufacturière, n'a pas négligé non plus de développer chez elle la production agricole. Cela vient à l'appui de cette remarque d'Aristote, que les Carthaginois ne perdaient jamais de vue un autre fait remarquable au point de vue social et économique, l'accroissement rapide d'une population prolétaire autour des grands foyers d'industrie. Les nations manufacturières seront toujours surchargées d'une population de travailleurs exposés, quant à leurs salaires et à leurs subsistances, à toutes les vicissitudes du marché. C'est donc une question sociale de la plus haute importance que celle de savoir par quels moyens on pourrait les en mettre à l'abri. Cette question n'est pas encore résolue, et l'ignorance à cet égard pèse

d'un poids bien lourd sur les nations industrielles. Les salaires sont un genre de revenu très complexe et dont les éléments ne se révèlent pas dès l'abord. Dans les temps de prospérité, l'abondance de toutes choses et l'imprévoyance naturelle à des hommes grossiers amènent un accroissement rapide de la population prolétaire. Qu'en résulte-t-il? c'est que dans les moments de misère cette population, prise à l'improviste et sans fonds de réserve, est décimée par la misère et par les maladies qui viennent à la suite. Ces crises auraient été bien plus terribles encore dans le monde ancien que dans le monde moderne, si l'industrie s'y était faite sur une aussi grande échelle et si la classe des travailleurs n'avait pas été en majeure partie composée d'esclaves. En effet, il y avait alors beaucoup moins de moyens de rétablir l'équilibre en cas de perturbation. Le mot d'étranger équivalait alors à celui d'ennemi; le lien commercial des différents peuples était presque nul; il était donc difficile qu'en pareil cas ils pussent réciproquement se secourir avec efficacité. Les Carthaginois avaient eu au moins le bon esprit de chercher un remède à ces perturbations, et le moyen qu'ils employèrent fut de fonder une grande quantité de colonies pour y répandre l'excédant de leur population. Ils n'épargnaient pour cet objet ni soins ni dépenses. Et cependant, pour des expéditions aussi étendues que celle d'Hannon, par exemple, il fallait des capitaux énormes, et, si le gouvernement de Carthage consentait à les dépenser, cela dénote en lui, suivant la remarque d'Aristote, beaucoup de douceur et d'intelligence.

Il paraît aussi que les Carthaginois avaient une connaissance assez approfondie des moyens d'échange. L'Espagne leur fournissait en abondance des métaux précieux; c'était pour eux un premier bénéfice. Sans doute la plus grande abondance des valeurs métalliques fait baisser le prix de la monnaie; mais les Carthaginois savaient bien que cette baisse ne se fait pas tout d'un coup, qu'elle n'a pas lieu dans le même instant sur tous les marchés à la fois, parce que la diffusion des espèces est entravée par des causes diverses, et, avant que l'équilibre ne fût bien établi à la suite des irruptions nouvelles d'or et d'argent, il leur était facile de profiter des inégalités de valeurs pour faire des spéculations avantageuses.

Mais cette intelligence des moyens d'échange allait-elle jusqu'à la connaissance et à l'emploi du papier-monnaie? C'est là une question intéressante et d'une haute portée. Nous devons d'abord constater un fait matériel : il circulait à Carthage un instrument d'échange qui consistait en une enveloppe de cuir renfermant une composition dont le public ne connaissait pas le secret. On pourrait croire au premier abord que c'était là comme un papier-monnaie mis en circulation par l'état; mais nous ne pensons pas qu'il en fût ainsi. L'existence d'un papier-monnaie est un fait économique très important et qui exerce la plus grande influence sur la société où il a lieu; il ne faut donc pas la reconnaître trop légèrement. Or, une première objection pour ce qui concerne les Carthaginois, c'est qu'ils se servaient incontestablement de monnaies d'or et d'argent. Faut-il donc croire alors que les deux systèmes ont pu exister simultanément? Cela n'est pas probable. Car pourquoi les Carthaginois auraient-ils créé ce papier-monnaie? ce ne pouvait être pour suppléer à l'insuffisance des métaux précieux, puisqu'ils en étaient producteurs. Ce n'était pas non plus pour faciliter les gros paiements, car nous avons de nombreux exemples de gros paiements faits avec des valeurs métalliques. D'ailleurs il ne faut pas prendre les billets de banque pour du papier-monnaie; le papier-monnaie est un instrument d'échange qui n'est pas rachetable, et les billets de banque le sont essentiellement. Qu'était-ce donc que cette monnaie de cuir qui circulait à Carthage? M. Rossi pense que c'était de la monnaie de billon. On ne saurait la comparer au papier: car c'est une monnaie réelle pour les petites acquisitions et pour les appoints. Sa valeur n'est pas chimérique; car il y a réellement un besoin général qu'elle est destinée à satisfaire. Tout le monde, en effet, a besoin de payer ou de recevoir de petits appoints ou de petites sommes. Lors donc que la monnaie d'argent n'est pas suffisamment divisée pour satisfaire à ce besoin, la monnaie de billon devient nécessaire et sa valeur ne saurait être contestée. Cependant elle ne conserve cette valeur qu'à une condition, c'est que son émission soit contenue dans les limites du besoin. La monnaie de cuir qui circulait à Carthage avait sans doute pour objet de satisfaire ce besoin, et cela prouve de la part des Carthaginois une intelligence très avancée du système monétaire et de ses secrets. Il y a dans l'existence de cette monnaie la révélation de toute une doctrine économique.

On peut dire aussi que les Carthaginois se faisaient une idée assez nette de la doctrine des débouchés. Cela ressort jusqu'à l'évidence de leurs traités avec les nations étrangères et des différentes formes qu'affectaient leurs colonies pour satisfaire aux divers besoins de leur commerce.

Nous terminerons par quelques idées sur le système économique des Carthaginois, considéré d'une manière générale. Ces mots modernes, système mercantile, physiocrate, industriel, auraient pu déjà s'appliquer à certaines tendances économiques des nations de l'antiquité. Pour ce qui concerne Carthage, nous connaissons les principaux faits de sa colonisation et quelques uns de ses traités de commerce; peut-être en pourrons-nous tirer quelques lumières à ce sujet. Faut-il penser, par exemple, que les Carthaginois pratiquaient le système mercantile? C'est un système qui a pénétré dans la plupart des traités de commerce des derniers siècles; il exerce encore aujourd'hui une très grande influence, et on peut dire véritablement qu'il est plutôt modifié que supprimé tout-à-fait. Le fonds de ce système consiste, comme on sait, à augmenter le plus possible la somme du numéraire en or et en argent. C'est en quelque sorte vouloir faire jouer au commerce le rôle de Midas. Mais, on le sait aussi, c'est une prétention impossible à réaliser et qu'on peut hardiment appeler une absurdité. Quoi qu'il en soit, ce système, qu'on peut nommer d'un seul mot le monopole au profit d'une nation, est une des idées les plus naturelles qui se présentent à l'esprit humain; c'est de l'égoïsme national qui se traduit en traités commerciaux. L'or et l'argent sont le symbole de la richesse et semblent pouvoir tenir lieu de toutes les autres valeurs. Dès lors, on comprend facilement que certains gouvernements aient pu concevoir l'idée de faire faire des profits à leur nation, à l'exclusion de toutes les autres. Ce système a été le résultat naturel de passions très communes et de préjugés très généralement répandus. On a pensé que la politique carthaginoise y inclinait; c'est ce qu'il faut examiner d'après les faits que nous connaissons. Carthage, nous dira-t-on, avait des douanes; mais ce peut être un bon système d'impôt, surtout s'il est prélevé *ad valorem*; et, quand il est contenu dans de sages limites, il se concilie très bien avec la liberté du commerce. Ajoutera-t-on qu'il se faisait de la contrebande sur les frontières, et que par conséquent il y avait exagération dans les tarifs? Mais cela ne prouverait pas encore de la part du gouvernement carthaginois une intention prohibitive. Carthage s'est trouvée impliquée dans de longues guerres où elle a eu à subir des crises terribles; il est donc naturel que, pour faire face à des besoins extraordinaires, elle ait tendu outre mesure tous les ressorts de la fortune publique. Quant aux traités de commerce, révèlent-ils, comme on l'a prétendu, le système du monopole, ou, pour parler la langue économique, le système mercantile? Nous y voyons que tous les marchands étrangers sont exclus de la Sardaigne; voilà, dit-on, un indice évident de monopole. Cette conclusion paraît rationnelle et peut être fondée; cependant, il y a certaines choses qu'il est important de ne pas perdre de vue. Ces traités remontent sans doute à une époque très ancienne; cependant, à cette époque même, Rome trahissait déjà son esprit d'envahissement. Il est donc très possible que la disposition dont nous venons de parler fût le résultat d'une défiance politique et non pas d'une rivalité de commerce. L'idée de la justice n'exerçait qu'une faible influence dans les relations internationales du monde ancien; la force y faisait tout : les défiances devaient donc être beaucoup plus grandes que de nos jours. Comme la Sardaigne était fort à la convenance de Rome, il était naturel que Carthage prît ses précautions contre la politique peu scrupuleuse de cette terrible rivale. Les autres dispositions du traité, qui sont larges et libérales, peuvent faire pencher vers cette interprétation. Les Carthaginois y stipulent l'interdiction de la piraterie; ils regardaient donc les Romains comme un peuple pirate et pouvant exercer des brigandages. Par ce même traité, ils leur ouvrent le marché le plus riche, celui de Carthage elle-même. Quoique ce fût sous la condition de réciprocité, c'était encore une très grande libéralité à l'égard de Rome, dont le marché était alors fort pauvre.

Mais c'en est assez sur Carthage. Nous avons parlé successivement des états de l'Asie et de l'Afrique ancienne qui ont eu un certain développement économique. Dans un prochain article, nous suivrons M. Rossi sur le sol de l'Europe, et nous aborderons avec lui l'histoire économique de la Grèce.

B.

Souscription pour le monument à élever à la mémoire de Jean Guttenberg, inventeur de l'imprimerie.

Deux villes se sont disputé l'honneur de l'invention de l'imprimerie, Strasbourg et Mayence, et toutes deux y ont des droits à peu près égaux.

Sans avoir eu, comme Mayence, le bonheur de donner le jour à l'immortel Guttenberg, Strasbourg a été le véritable berceau de sa féconde invention. Des documents authentiques, découverts dans ces derniers temps, établissent d'une manière désormais incontestable que ce fut à Strasbourg, sa patrie adoptive, qu'il fit les premiers essais de son art.

Si, au temps de Guttenberg, Strasbourg faisait encore partie de l'empire germanique, ses destinées, grace au ciel, le placèrent bientôt sous d'autres lois. Boulevard de la France depuis près de deux siècles, Strasbourg, qui n'a cessé de verser pour elle le sang de ses enfants, lui a confié avec joie le dépôt de son ancienne gloire. Par Strasbourg, la France tout entière a donc été associée à l'éternel honneur d'une invention dont tous les progrès des peuples, depuis quatre siècles, et tous leurs perfectionnements nouveaux, ne sont en quelque sorte que le corollaire. Qu'on songe à la renaissance des lettres, à la Bible livrée aux ames pieuses, à ces publications de tout genre qui, paraissant chaque jour, répandent sur le globe entier des flots continus de lumière!

En 1837, Mayence a érigé à la mémoire de Guttenberg un somptueux monument, auquel toute l'Allemagne a voulu concourir. Il appartenait à la France de lui payer à son tour un tribut de reconnaissance, et Strasbourg, secondé par le célèbre David, s'est chargé d'acquitter cette dette.

Lorsque Mayence prit l'initiative d'une aussi noble entreprise elle comprit qu'en se bornant à ses propres ressources elle ne pourrait honorer dignement le souvenir d'un homme auquel tous les peuples civilisés doivent des bienfaits inestimables. Elle fit un appel à tous les admirateurs de l'invention de Guttenberg, appel qui a été entendu non seulement en Allemagne, mais dans toutes les parties de l'Europe; et d'abondantes offrandes, affluant de toutes parts,

lui ont permis de proportionner la magnificence du monument à la grandeur de sa destination.

Strasbourg s'est efforcé de suivre cet exemple. Une réunion de savants, d'hommes de lettres, de fonctionnaires et de citoyens de toutes les classes, s'est formée dans ce but. Elle a décidé qu'une statue en bronze serait érigée à la mémoire de Guttenberg, sur l'une des places de la ville, non loin de la maison où le père de l'imprimerie fit, il y a quatre siècles, dans l'ombre et le silence, les premiers essais de son art merveilleux.

Le moule de cette statue, dû au talent désintéressé de M. David, d'Angers, est déjà terminé. La fonte en sera faite dans les ateliers de MM. Soyer et Ingé, à Paris, rue des Trois-Bornes, n° 28, et toutes les mesures seront prises pour que la statue puisse être érigée et inaugurée à Strasbourg en 1840, quatrième anniversaire séculaire de l'invention de l'imprimerie.

La ville de Strasbourg et les habitants de l'Alsace ont fait de grands sacrifices pour payer ce tribut de gratitude à la mémoire de Guttenberg. Des sommes considérables ont été rassemblées; mais, malgré la générosité de M. David, qui a voulu faire de son œuvre un don patriotique à l'Alsace et à la France, le montant des souscriptions recueillies est encore loin de suffire pour acquitter les frais de la fonte de la statue et des bas-reliefs, ainsi que les frais accessoires de tout genre.

La France, nous l'espérons, ne voudra pas qu'une entreprise qui intéresse sa gloire, et qui est si près d'être accomplie, reste inachevée faute de quelques secours. Le gouvernement et tous les grands corps de l'état s'associeront à l'œuvre que Strasbourg a commencée; tous ceux qui doivent à l'invention de Guttenberg une partie des biens les plus précieux de leur existence voudront contribuer par leurs offrandes au tardif honneur qu'on va rendre à sa mémoire, et grace à ce concours, sur lequel nous croyons pouvoir compter, les rives françaises du Rhin verront s'élever un monument qui sera le complément de celui que possède déjà Mayence, et qui attestera hautement les sympathies de notre patrie pour les progrès de la civilisation et des lumières.

Un comité auxiliaire vient de se former à Paris, dans le but de seconder les efforts de la ville de Strasbourg et de l'Alsace. Les membres de ce comité sont:

MM. Arago, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de la chambre des députés; le général baron Athalin, pair de France; Carl, député du Bas-Rhin; Crapelet, imprimeur; Daunou, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; David, d'Angers, de l'Institut; Didot, imprimeur-libraire; de Dietrich, député du Bas-Rhin; Duvernoy, professeur au collége de France; le baron de Gérando, pair de France, membre de l'Institut; de Golbéry, membre de la chambre des députés; Guizot, de l'Académie française, membre de la chambre des députés; le baron Halletz, député du Bas-Rhin; Hartmann, député du Haut-Rhin; Kœchlin, *idem*; de Lamartine, de l'Académie française, membre de la chambre des députés, président du comité; Leclerc, architecte, membre de l'Institut; Léon de Bussière, auditeur au conseil d'état, secrétaire du comité; Martin, député du Bas-Rhin; Matter, inspecteur général de l'Université; Miguet, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques; le comte de Montalembert, pair de France; Neukomm; Pflieger, député du Haut-Rhin; Quatremère de Quincy, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts; Saglio, député du Bas-Rhin; de Schauembourg, député du Bas-Rhin; Schnitzler, homme de lettres; le général vicomte Schramm, pair de France; Struch, député du Haut-Rhin; Villemain, pair de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française; Würtz, libraire, vice-président du comité.

UN CONCERT EN 1615.

Les grandes fêtes musicales ne sont pas rares aujourd'hui; mais elles ne sont pas d'une invention moderne, si nous en croyons l'*Avondbode*, qui rend compte d'un concert-monstre donné le 13 juillet 1615 à Dresde, par les ordres de l'électeur Jean George de Saxe.

Ce concert devait rendre l'épisode d'Holoferne; les paroles en furent écrites par certain Mathesus Pflaumenkern et mises en musique par le chantre de la cour Hilaire Grundmaus. L'électeur fut si content du programme du compositeur qu'il lui fit présent de cinq quartats de bière et le chargea de faire quelque chose de grandiose, avec carte blanche pour les frais. En conséquence, tous les artistes de l'Allemagne, de l'Helvétie, du pays de Vaud, de la Pologne et de l'Italie, furent invités à venir contribuer avec leurs disciples à la gigantesque fête musicale de Dresde, où, dès le 9 juillet 1615, le jour de Saint-Cyrille, il se trouva rassemblé 576 instrumentistes et 919 choristes, sans compter les amateurs de Dresde.

Les instrumentistes arrivèrent armés de pied en cap de tous les instruments connus à cette époque, et d'une multitude d'instruments de nouvelle invention qui n'avaient jamais été vus à Dresde. Un certain Rapotzky, de Cracovie, amena sur un chariot traîné par huit mules un véritable engin de guerre musicale, une énorme contre-basse qui avait sept aunes des Pays-Bas de hauteur. L'artiste de Cracovie avait adapté très ingénieusement à son instrument une petite échelle qui lui permettait de voltiger depuis le faîte du manche jusqu'au chevalet de sa contrebasse, en promenant son archet sur les trois cordes (probablement autant de cables de vaisseau). Un étudiant de Wittemberg, nommé Rumpler, avait pris sur lui la tâche de chanter la partie d'Holoferne, à condition de pouvoir se mettre en voie dans la taverne, en humectant son gosier d'artiste d'une mer de bière aux frais de l'ordonnateur de la fête.

Toutes les dispositions faites et le jour tant désiré arrivé, tous les exécutants allèrent se placer sur leur orchestre adossé à un petit bois dit le Bosquet des Pinçons, entouré d'une colline couronnée d'échafaudages et de banquettes de gazon pour le monde d'auditeurs accourus même des pays les plus lointains, afin de jouir de cette singulière et bruyante harmonie; et, dans la crainte que la basse de Rapotzky ne dominât pas assez les instruments et les voix, le chantre Grundmaus en imagina une autre, qu'il trouva sur les lieux mêmes, sous la forme d'un moulin à vent, entre les ailes duquel il fit tendre de gros cables, que quatre artistes, placés aux angles, en haut comme en bas, se chargèrent de faire ronfler, en les frottant d'une forte pièce de bois dentelée, par manière d'alto D'un côté de l'orchestre, il y avait un grand orgue sur lequel frappait, à coups de poing, le père Serapion, et, pour servir de timbales, en remplacement d'une chaudière de brasseur, que le chantre Grundmaus avait jugée devoir faire un trop petit effet, l'électeur fit mettre en batterie quelques bombardes, dûment chargées par le canonnier de la cour, qui les blousa, suivant la partition.

L'exécution fut d'un effet magique. Parmi les cantatrices, la prima donna Bigazzi, de Milan, se distingua particulièrement par ses fioritures, qu'elle poussa à un fanatisme tel, qu'il lui coûta la vie trois jours après le concert.

Le premier violon de l'époque, Giovanni Scioppio de Crémone, exécuta, en tenant son instrument derrière le dos, les parties concertantes les plus difficiles de sa partie. L'étudiant Rumpler, accompagné en partie obligée de la basse Rapotzky, chanta un air qui fit trembler les collines, et le final, une double fugue, fut rendu avec une telle vérité, que les chanteurs étrangers qui faisaient la partie des Assyriens fuyant, et les choristes de Dresde, qui étaient les Israélites vainqueurs, se livrèrent, dans le paroxisme de leur délire d'artiste, une bataille à coups de mottes de terre, qui fit bien rire l'électeur, mais qui dut y mettre le holà au moyen de ses gardes, car il allait rester des morts sur le champ de bataille. Le chantre de la cour fut gratifié, par l'électeur, d'un baril de *Niersteiner* et de cinquante florins du pays, en récompense de son zèle à organiser le concert et du miraculeux résultat qu'il avait obtenu.

NOUVELLES.

— On écrit du Mans:

« L'école primaire supérieure de cette ville est fort bien dirigée et en voie de progrès. On remarque avec plaisir que parmi les 40 élèves qui en suivent les cours, près de 20 appartiennent à des familles aisées.

« L'école primaire élémentaire, dirigée d'après la méthode mutuelle, par M. Dulac, peut être présentée comme modèle. L'ordre est parfait, l'enseignement très méthodique, la tenue des élèves excellente. On admire le zèle avec lequel M. Dulac a su organiser dans son école une caisse d'épargne pour les petits enfants. Les dépôts de cette caisse, qui ne se font guère que par 15 ou 20 centimes, s'élèvent pourtant à plus de 9,000 fr. Chaque élève a son livret, et plusieurs ont pu, pendant l'hiver, soulager leurs parents avec le produit de leurs petites épargnes. Toute cette comptabilité est fort bien tenue. L'administration municipale vient souvent au secours des élèves les plus nécessiteux.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix: TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 22 MAI 1839. N° 41.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 mai 1839.

M. Vignier, ancien inspecteur de l'Académie de Paris, ancien directeur des études de l'école normale, est nommé inspecteur général des études, en remplacement de M. Dubois, appelé à d'autres fonctions.

Du 18 mai 1839.

M. Kilian, chef-adjoint du bureau des Facultés, est chargé des fonctions de chef du cabinet.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 11 mai 1839.

Faculté des lettres de Lyon. — M. Bouillier (Francisque), docteur ès-lettres, est nommé professeur titulaire de philosophie.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 11 mai 1839.

Collége de Lons-le-Saulnier. — Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire :

MM. Convers (Jean-Baptiste), bachelier ès-lettres.
Lançon (Claude-François-Félix), bachelier ès-lettres.

Collége de Luxeuil. — M. Coudry (Gabriel), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Bergerac. — M. Cantellauve (Jean-Baptiste), chargé de la suppléance de la chaire de sixième, est nommé provisoirement régent de cette classe, en remplacement de M. Tillol, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Nevers. — M. Fabre, docteur ès-lettres, régent de seconde, est nommé officier d'Académie.

Collége d'Autun. — M. Chicotot (Pierre), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Boulogne sur-Mer. — M. Leprince, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége royal de Metz. — M. Puel, docteur en médecine, est attaché à ce collége en qualité de médecin-adjoint.

— M. Duron, bachelier ès-lettres, ex-maître d'études surnuméraire au collége royal de Nancy, est nommé provisoirement maître d'études au collége royal de Metz, en remplacement de M. Cuny, révoqué de ses fonctions.

Collége de Lunéville. — M. Gerquand (Jean-François), bachelier ès-lettres, est chargé, jusqu'à la fin de la présente année classique, de la suppléance de la chaire de cinquième, en remplacement de M. Chapeau, qui n'a pas accepté.

Du 17 mai 1839.

Collége de Vesoul. — MM. Delaborde, Py et Commerson, bacheliers ès-lettres, sont nommés maîtres d'études.

Du 18 mai 1839.

Collége royal de Rouen.—M. Paillet, censeur des études au collége royal d'Orléans, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal de Rouen, en remplacement de M. Cabrie, qui a reçu une autre destination.

Collége royal d'Orléans. — M. Laurent, professeur de troisième au collége royal d'Amiens, ancien professeur du collége royal d'Orléans, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal d'Orléans, en remplacement de M. Paillet.

Collége royal de Montpellier. — M. Henri Guibert, bachelier ès-lettres et ancien maître d'études, est nommé premier commis de l'économat.

Collége royal d'Auch. — M. Houin, ancien maître d'études au collége royal de Metz, est nommé premier commis de l'économat du collége royal d'Auch.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 11 mai 1839.

Comités d'instruction primaire. — Sont nommés membres des comités ci-après désignés, savoir :

Comité de Vire. — M. Lebin, instituteur communal à Vire, en remplacement de M. Lemonnier.

Comité de Caen. — M. Sandras, proviseur du collége royal de Caen.

Comité de Pont l'Evêque. — M. Rousselle, directeur de l'école primaire supérieure, en remplacement de M. Lannoy, ancien principal.

Comité d'Alençon. — M. Roux, principal du collége d'Alençon, en remplacement de M. Grandpré.

Comité de Mortagne. — M. Allard, chef d'institution, en remplacement de M. Julliot, démissionnaire.

Du 11 mai 1839.

Ecole normale primaire de Nancy. — Est approuvée la nomination de M. Piérot (Joseph-Ferdinand), pourvu du brevet de capacité du degré supérieur, aux fonctions de maître-adjoint chargé de l'enseignement des notions des sciences physiques applicables aux usages de la vie, en remplacement de M. Courtois, ainsi qu'aux fonctions de maître d'études.

Du 18 mai 1839.

La commune de Saint-Symphorien-les-Charolles est autorisée à se réunir à celle de Charolles (Saône-et-Loire), pour l'entretien d'une école primaire publique.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 30 avril 1839.

Le Conseil royal, etc.,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Clermont, en date du 16 avril dernier, dans laquelle ce fonctionnaire fait connaître que le sieur Favet, instituteur protestant, né en Suisse, s'étant établi à Thiers, comme instituteur privé, après avoir produit un brevet de capacité délivré en France, et des certificats de bonnes mœurs délivrés à Genève, il a cru devoir appliquer à cet instituteur la jurisprudence actuelle qui veut que le porteur d'un brevet ne puisse ouvrir une école primaire qu'après avoir exhibé des certificats de moralité délivrés en France, et par le maire, sur l'attestation de trois conseillers municipaux,

Décide que la loi, en exigeant de tout individu qui veut exercer la profession d'instituteur primaire un certificat de moralité délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune, a entendu qu'il s'agissait du maire d'une commune française;

Qu'aucune autre attestation ne peut être l'équivalent du certificat que la loi demande impérieusement; que l'étranger ne peut être mieux traité à cet égard que le Français, qui, ayant demeuré trois ans hors de France, produirait en vain, pour être instituteur, des certificats obtenus dans les autres pays, et que la qualité d'étranger ne peut pas donner plus de valeur à des certificats de ce genre.

Approuvé le 15 mai 1839:
Le ministre grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 21 MAI 1839.

Samedi dernier, M. le ministre de l'instruction publique a reçu MM. les proviseurs et professeurs des colléges de Paris, l'école normale présentée par son illustre chef, les facultés, le collége de France, etc. Cet hommage des représentants du corps enseignant, a été aussi sincèrement offert que reçu. Outre l'illustration politique et littéraire du ministre, des circonstances particulières ont fait d'une entrevue, ordinairement réservée et embarrassante pour tout le monde, une réunion pleine de franchise et d'abandon. M. Villemain voyait à la tête du personnel des différents établissements, et même dans les rangs des professeurs, des hommes dont il a été le condisciple, ou plus tard le patron éclairé et bienveillant auprès des ministres qui l'ont précédé. Ces relations de vieille amitié ou de reconnaissance ont donné aux félicitations qui lui étaient adressées, comme aux remerciements par lesquels il y a répondu, une expression particulière de cordialité qui manque trop souvent aux cérémonies de ce genre.

Rarement il s'était vu une plus grande affluence au ministère de l'instruction publique. Un mot qui n'appartient à personne, parce qu'il est sorti de plusieurs bouches à la fois, caractérise cette réception mieux que nous ne saurions faire. On disait : au ministère de l'instruction publique, M. Villemain est chez lui.

CHAMBRE DES PAIRS.

RAPPORT DE M. LE VICOMTE SIMÉON SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE, LU DANS LA SÉANCE DU 20 MAI.

Messieurs, dans aucun siècle l'intelligence n'a exercé sur le monde un empire aussi illimité et si peu contesté que de nos jours. A une renommée souvent incertaine, que les talents obtenaient autrefois, viennent se joindre aujourd'hui les distinctions sociales; et la charge périlleuse de gouverner les hommes est un noble prix auquel ils peuvent aspirer.

Ce n'est pas lorsque les mœurs publiques nous ont conduits à un progrès si remarquable que la loi, dont la protection s'étend sur toute chose, pouvait négliger les intérêts matériels des auteurs. Elle n'était pas, il est vrai, restée muette à leur égard; mais on réclamait, depuis long-temps, une amélioration de ses dispositions. Cette amélioration est l'objet du projet de loi dont vous avez, messieurs, confié l'examen à une commission spéciale, et c'est pour me conformer à ses ordres que j'ose, avec témérité peut-être, me rendre son organe.

Avant le quinzième siècle, les ouvrages littéraires ne se perpétuaient qu'au moyen de copies faites à la main. Ils étaient par conséquent peu répandus, et leur valeur vénale était toujours considérable. L'industrie des copistes, dans l'antiquité et dans le moyen âge, pouvait à grand'peine leur procurer une chétive existence. Il est permis de croire que les auteurs, dont la pauvreté a souvent été déplorée, et qui, dans tous les temps, se sont plaints de ces hommes qui cherchent à se faire honneur ou profit des œuvres d'autrui, n'avaient aucun droit reconnu sur les copies de leurs ouvrages, ou qu'ils en retiraient un très faible avantage.

L'établissement des ordres religieux créa de nombreux ateliers de copistes, mais ils travaillaient principalement pour les bibliothèques de leurs couvents. Personne n'ignore que c'est dans ces vastes et précieux dépôts que, dans les temps de barbarie, se conservèrent les ouvrages anciens, et qu'ils en sortirent aux jours de la renaissance pour l'instruction et le charme des générations nouvelles.

Lorsque l'imprimerie eut été inventée, tout changea de face. Cet art, dont on peut dire, comme de la renommée, qu'il est composé d'oreilles pour tout recueillir, de bouches pour tout répéter, donna une existence nouvelle aux œuvres de l'esprit. Les livres se multiplièrent à l'infini. Ils n'avaient été, jusqu'à Guttemberg, qu'un objet de luxe, qu'une propriété rare et précieuse. Le prix moyen d'un volume in-folio, au treizième siècle, n'était pas moindre de 4 ou 500 francs de notre monnaie actuelle. Des achats de livres se faisaient par contrats notariés avec hypothèque et sous garantie corporelle; et cependant, comme le goût de l'étude s'était partout réveillé, on comptait, à l'époque de l'invention de l'imprimerie, plus de dix mille scribes dans les seules villes de Paris et d'Orléans. On conçoit avec quel avantage se présenta l'invention nouvelle. Louis XI la protégea, et, sous son règne, Ulric Gering, de Constance, et deux Allemands, ses associés, furent appelés en France par le prieur de Sorbonne, et y fondèrent, en 1469, la première imprimerie dans les bâtiments mêmes de la Sorbonne. Gering mourut en 1510, laissant une fortune considérable, et déjà cinquante imprimeurs existaient à Paris.

« Louis XII confirma les immunités accordées aux libraires pour « la considération (comme s'exprime son édit) du grand bien qui est « advenu en nostre royaume au moyen de l'art et science d'impres- « sion, l'invention de laquelle semble estre plus divine qu'hu- « maine. »

Les deux professions qui ont pour objet d'imprimer et de vendre les livres, distinctes aujourd'hui, étaient, dans ces premiers temps, confondues. Elles obtinrent une constante protection; mais elles furent, dès leur origine, soumises à une surveillance particulière, et ne s'exercèrent que sous l'inspection de l'autorité. L'approbation préalable des écrits, avant l'impression, était dévolue à l'Université, qui prétendait exercer exclusivement ce droit comme le tenant du pape.

De nombreuses ordonnances sur les obligations et les immunités des libraires continuèrent de montrer la sollicitude du gouvernement en leur faveur, pendant les seizième et dix-septième siècles; mais jusqu'au dix-huitième siècle on ne s'était point inquiété des droits des auteurs. On ne peut mettre en doute qu'ils ne retirassent un prix quelconque de la cession qu'ils faisaient de leurs ouvrages, mais la loi ne leur accordait aucune protection. Ce silence tenait peut-être à ce qu'ils n'avaient point élevé de réclamations. Peut-être pensait-on aussi que les lettres ne devaient pas être un objet de négoce, et que les auteurs auraient dérogé à leur dignité en trafiquant de leurs productions. Ils s'assimilaient ainsi aux gentilshommes, à qui les spéculations de commerce étaient interdites.

Les priviléges d'impression étaient en conséquence, sauf quelques rares exceptions, délivrés aux libraires; et lorsqu'ils l'étaient aux auteurs, ceux-ci n'avaient d'autre ressource, pour en tirer parti, que d'en faire cession entière à des libraires, qui avaient seuls la permission d'imprimer et de vendre les livres. Les auteurs étaient donc à leur merci.

A mesure que les préjugés s'affaiblirent, et que l'on sentit qu'il n'y avait point de honte, comme le dit Boileau, à tirer un tribut de son travail, les auteurs hasardèrent des plaintes encore timides; mais ce ne fut qu'en 1720 qu'un *Mémoire sur les vexations qu'exercent les libraires et imprimeurs de Paris*, s'éleva pour la première fois avec force pour soutenir leurs droits. Depuis, Louis d'Héricourt, Diderot, Linguet, Voltaire, Beaumarchais, plaidèrent la cause des gens de lettres, et cherchèrent à prouver que leurs droits sur leurs ouvrages constituaient une véritable propriété.

Un arrêt de 1761, rappelé par M. le ministre de l'instruction publique, rendu en faveur des petites-filles de La Fontaine; un autre du 20 mars 1777, au profit de la famille de Fénelon, reconnurent le droit des héritiers naturels des auteurs. Les débats auxquels ces arrêts avaient donné lieu, et surtout les idées plus justes qui s'étaient répandues relativement à la propriété des œuvres de l'esprit, firent sentir la nécessité d'une législation qui leur fût plus favorable. L'arrêt du conseil du 30 août 1777 sur les priviléges parut. C'est le premier acte qui ait statué d'une manière générale sur les droits des auteurs.

Il autorisa l'auteur qui obtiendrait le privilége de son ouvrage en son nom, à le vendre chez lui et à jouir de son privilége lui et ses hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le cédât à aucun libraire, auquel cas sa durée serait réduite, par le seul fait de la cession, à la vie de l'auteur. Après l'expiration du privilége d'un ouvrage ou la mort de l'auteur, tous libraires et imprimeurs pouvaient obtenir la permission d'en faire une édition, sans que cette permission pût empêcher aucun autre d'en obtenir une semblable.

Ces dispositions excitèrent les plus vives plaintes de la part des libraires, qui croyaient y voir la perte du monopole qu'ils exerçaient en vertu des priviléges perpétuels. Elles en excitèrent aussi de la part des auteurs, qui jugèrent qu'il était contraire à leurs intérêts de ne pouvoir céder temporairement l'autorisation d'imprimer et de vendre leurs ouvrages.

C'est à la suite de ces réclamations qu'intervint l'arrêt du conseil du 30 juillet 1778, qui déclara d'une part que les priviléges ne pourraient être moindres de dix ans, et de l'autre qu'un auteur qui aurait obtenu le privilége de son ouvrage pourrait en faire faire plusieurs éditions par divers imprimeurs, sans que les traités qu'il ferait

pour les imprimer ou les vendre pussent être réputés cession de son privilége.

Les libraires, accoutumés à considérer les priviléges comme des propriétés perpétuelles et transmissibles, ne furent point satisfaits, et les arrêts furent déférés au parlement, qui ordonna qu'il lui en serait rendu compte par les gens du roi. Ce compte lui fut présenté par l'avocat général Séguier dans les audiences des 10, 17 et 31 août 1779.

Il exposa que, bien que ce fût la première fois qu'il eût été parlé de la propriété des auteurs et des droits de leur postérité, cette propriété paraissait évidente; que jusqu'à la fin du règne de Louis XV on avait accordé des continuations de priviléges à tous ceux qui étaient propriétaires du manuscrit original; qu'il en était résulté des droits auxquels les nouveaux arrêts portaient atteinte, et que c'était au parlement à reconnaître le parti qu'on devait adopter entre une liberté indéfinie et une propriété exclusive.

L'avocat général ne prit d'ailleurs aucune conclusion. Le parlement ne se prononça point, et les réglements de 1777 et de 1778 se maintinrent en vigueur jusqu'à la révolution de 1789.

Les priviléges de toute nature ayant été alors abolis, la défaveur attachée à ce nom s'étendit aux concessions faites par lettres du prince aux auteurs, imprimeurs et libraires. Une nouvelle législation devint indispensable.

La première loi sur cette matière est celle du 19 janvier 1791, concernant les théâtres. Elle porte, article 2, que *les ouvrages des auteurs morts depuis cinq ans et plus sont une propriété publique; que les ouvrages des auteurs vivants ne pourront être représentés sans leur consentement, et que leurs héritiers et cessionnaires seront propriétaires de leurs ouvrages durant cinq années après la mort de l'auteur.*

Cette loi fut rendue sur le rapport de Chapelier. Il commença par établir que la propriété des auteurs est la plus sacrée, quoique d'un genre différent des autres propriétés; et il conclut que, « comme il est juste que les hommes qui cultivent le domaine de la pensée tirent quelques fruits de leur travail, il faut que pendant leur vie et quelques années après leur mort, personne ne puisse sans leur consentement disposer du produit de leur génie. Mais aussi, ajoutait-il, après le délai fixé la propriété du public commence, et tout le monde doit pouvoir imprimer, publier, les ouvrages qui ont contribué à éclairer l'esprit humain. Voilà ce qui s'opère en Angleterre pour les auteurs et le public, par des actes que l'on nomme tutelaires; ce qui se faisait autrefois en France par des priviléges que le roi accordait, et ce qui sera dorénavant fixé par une loi, moyen beaucoup plus sage et le seul qu'il convienne d'employer. »

Cette loi ne profita qu'aux auteurs dramatiques.

Ce ne fut qu'en 1793 qu'on s'occupa des autres auteurs qui étaient restés sans garantie depuis l'abolition des priviléges de publication.

Le décret du 19 juillet pourvut à cette nécessité. Il fut rendu sur la demande du comité d'instruction publique, qui rappela les principes exposés dans le rapport de Chapelier, mais qui, tout en proclamant comme lui la propriété des auteurs, n'établit cependant qu'un droit temporaire en faveur de leurs héritiers.

Cette loi, qui est encore aujourd'hui celle de la matière, s'applique à toutes les productions des lettres et des beaux-arts.

Elle déclare que « les auteurs d'écrits en tout genre, les compositeurs de musique, les peintres et dessinateurs qui feront graver des tableaux ou dessins, jouiront durant leur vie entière du droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs ouvrages dans le territoire de la république, et d'en céder la propriété en tout ou en partie. »

L'art. 2 porte que « leurs héritiers ou cessionnaires jouiront du même droit durant l'espace de dix ans après la mort des auteurs. »

Le décret du 5 février 1810, contenant réglement sur la librairie et l'imprimerie, étendit dans son titre III les dispositions de la loi de 1793. Il garantit le droit de propriété à l'auteur et à sa veuve pendant leur vie, si les conventions matrimoniales de celle-ci lui en donnent le droit, et à leurs enfants pendant vingt ans, au lieu de dix que la loi précédente avait accordés.

Tel est l'état actuel de la législation. Aucun acte directement relatif aux droits des auteurs n'a été rendu sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X.

Cependant les progrès de l'industrie et l'activité du commerce avaient répandu dans toutes les classes de la société une aisance jusqu'alors inconnue. On tentait dans tous les genres de vastes entreprises, et la librairie avait multiplié avec une étonnante rapidité la réimpression des ouvrages de tous nos grands écrivains. Une prodigieuse quantité de pièces nouvelles faisaient la fortune des auteurs et des comédiens.

Dans cet état de prospérité générale, on songea aux familles des auteurs, et la pensée d'améliorer leur situation se présenta, et fut saisie avec la vivacité qu'inspirent en France toutes les pensées généreuses. Une commission fut en 1825 chargée de préparer un projet de loi, et s'en occupa avec un zèle qu'on ne saurait trop louer. On ne donna à cette époque aucune suite à son travail, qui a été imprimé avec le procès-verbal de ses séances en un volume in-4°.

En 1836, une nouvelle commission présidée par notre honorable collègue M. le comte de Ségur eut une semblable mission.

Ces deux commissions, composées de savants magistrats, d'hommes de lettres et d'artistes les plus distingués, avaient commencé, l'une et l'autre, par déclarer que la propriété littéraire était, ainsi que s'étaient exprimés l'avocat général Séguier en 1779 et les rapporteurs des lois de 1791 et 1793, la plus intime, la plus sacrée, la plus digne de la protection des lois. La conséquence de cette déclaration devait être de lui appliquer toutes les règles qui concernent le droit absolu de propriété; mais les discussions les plus approfondies les ont conduites à revenir au système mitigé qui avait précédemment prévalu.

En effet, un ouvrage, tant qu'il reste dans les mains de son auteur, a le caractère d'une propriété mobilière ordinaire. L'auteur peut le garder, le donner, le vendre, le détruire, en user, en un mot, comme il l'entend. Mais dès qu'il l'a livré au public, la société acquiert un droit sur l'ouvrage; il devient une sorte de propriété indivise entre l'auteur et la société. L'un et l'autre doivent jouir de la part qui leur est afférente : l'auteur, du produit de son œuvre, le public, du plaisir ou de l'instruction qu'elle lui procure. Cette indivision ne doit porter aucun préjudice à l'auteur. Si la publication de son œuvre a modifié la nature de sa propriété, elle ne l'en a pas dépouillé; il a renoncé au droit de la détruire, mais non à ce qu'elle a d'utile. Ainsi le droit exclusif d'en autoriser les diverses publications qui pourront en être faites lui appartient incontestablement pendant sa vie. La loi est ainsi plus favorable aux auteurs qu'aux inventeurs de procédés mécaniques, auxquels elle ne reconnaît qu'un droit temporaire dont le terme est déterminé par le brevet d'invention qui leur est accordé. Plus généreuses envers les productions que l'esprit livre à la presse, ce n'est point à la période de cinq, de dix ou de quinze ans qu'elle borne la jouissance des auteurs; elle la garantit pour la vie entière, non par suite d'un droit naturel constituant une véritable propriété, mais par l'effet d'une juste concession.

On s'est demandé si ce droit exceptionnel ne devrait pas s'éteindre avec la vie des auteurs. La société ne devrait-elle pas, au moment de leur décès, entrer dans la plénitude des droits qu'elle tient de la publicité donnée à l'ouvrage? C'est ce que beaucoup de bons esprits ont pensé. Mais, a-t-on dit, si l'on restreint ainsi les droits des auteurs, que devient le bienfait? vous ne leur laisseriez que ce qu'il est impossible de leur ravir, vous ne leur accorderiez aucun avantage, et leur postérité resterait après eux dans le besoin. Verra-t-on de sang-froid un descendant de Corneille réduit peut-être à demander l'aumône à la porte du théâtre où depuis deux siècles on applaudit *Cinna?* Et d'abord un semblable malheur peut-il être à craindre de nos jours? ne pourrions-nous pas invoquer de nombreux exemples qui prouvent la sollicitude de nos princes, celle du public et celle de la loi, en faveur des veuves ou des descendants d'hommes qui ont honoré la France par leurs talents? il ne faut point ainsi trop se préoccuper des écrivains dont le pays s'enorgueillit. Qu'il naisse des Corneille, la fortune ne leur manquera pas plus que la gloire. La plupart des auteurs ne sont pas appelés à de si hautes destinées, et c'est surtout pour ceux-ci qu'une disposition générale et bienveillante est nécessaire.

On a donc voulu que le droit qu'on leur garantit ne s'éteignît pas immédiatement avec eux et qu'il leur survécût pendant un certain temps en faveur de leur famille.

Il est à remarquer que si l'ancienne législation paraissait consacrer cette propriété, elle y avait apporté de telles restrictions qu'elle l'avait affaiblie au moment même qu'on la disait absolue et transmissible à perpétuité. Si après la révolution on proclama encore le droit illimité des auteurs, vous venez de voir qu'en même temps la loi sur les théâtres borna cette propriété à la vie de l'auteur et à cinq ans après sa mort, et qu'en 1793, la loi générale lui donna pour limites la vie de l'auteur et de sa veuve, et dix années de celle de ses enfants. Plus récemment, le gouvernement impérial suivit la même marche, puisque, en favorisant davantage les auteurs, il restreignit cependant le droit de survie à vingt années pour leurs descendants directs et le maintint à dix ans pour leurs autres héritiers.

Les commissions de 1825 et de 1836, composées d'hommes si éminents, et qui comptaient dans leur sein plusieurs de nos honorables collègues, déclarèrent aussi que la propriété littéraire est la plus sacrée, et néanmoins le projet de loi qui sortit et de l'une et de l'autre de ces commissions ne la garantit encore que pour un temps déterminé.

Pourquoi cette différence perpétuelle entre les principes que l'on proclame et leur application, si ce n'est parce qu'en approfondissant la question on a reconnu qu'il était impossible de donner le caractère d'une propriété absolue et de droit commun à ce qui n'en est pas une? Aussi, quelque ingénieuses qu'aient été les diverses combinaisons qu'on a imaginées soit pour faire acheter tous les manuscrits par le gouvernement, soit pour prélever sur le prix de vente des livres imprimés un droit proportionnel en faveur des auteurs et de leur postérité à tout jamais, et après elle en faveur de l'état, qui pourrait par ce moyen venir au secours des gens de lettres et des artistes, soit qu'afin d'éviter les embarras des partages on ait voulu conserver la propriété dans la descendance directe de l'auteur, et créer ainsi des espèces de majorats, on a toujours fini par reconnaître que la pensée une fois émise, il importe qu'elle reste à la disposition de tous, et qu'il vienne enfin un moment où il ne puisse point dépendre de la cupidité d'héritiers avares de priver la société des bienfaits des hommes de génie.

Ce principe établi, j'arrive à l'examen du projet qui vous est soumis.

Le titre d'une loi ne doit pas donner une idée inexacte de la matière qu'elle est destinée à régir; et comme les mots sont la représentation des idées, nous demanderons qu'on substitue à ceux de *loi sur la propriété littéraire* ceux de *loi relative aux droits des auteurs sur leurs productions dans les lettres et les arts.* Ce titre sera

plus conforme aux dispositions que nous allons développer devant vous.

TITRE Ier.

Les cinq premiers articles ne nous ont paru susceptibles d'aucun amendement.

L'article 2 est le plus essentiel, parce qu'il détermine le temps pendant lequel le droit garanti aux auteurs pourra leur survivre. Le désir de favoriser autant que cela serait possible leurs familles a constamment animé les rédacteurs de la loi. Ils auraient voulu, et votre commission partageait à cet égard tous leurs vœux, pouvoir prolonger ce temps. Ils n'ont été arrêtés que par des considérations puissantes, et dont il n'était pas permis de ne pas tenir compte. Vous avez vu que le droit des héritiers des auteurs a été borné dans quelques cas à cinq ans, puis élevé à dix, et enfin porté à vingt par le décret de 1810. La commission de 1825 et celle de 1836 avaient proposé le terme de cinquante ans. Malgré ses intentions bienveillantes, le gouvernement a trouvé cette durée trop étendue; il a considéré que le droit exclusif de publication, ainsi prolongé, au lieu de servir les intérêts de la descendance des auteurs, serait un encouragement à la contrefaçon comme le sont à la contrebande les prohibitions en matière de commerce. La vente des livres est un commerce auquel il ne faut pas donner trop d'entraves si l'on veut qu'il prospère. Les priviléges prolongés ont nécessairement pour effet d'arrêter les spéculations les plus utiles au pays. C'est pour favoriser l'industrie que les découvertes dans les sciences, dont quelques-unes ont changé la face du monde et font l'orgueil de l'humanité, dont un grand nombre enrichissent tout un pays, ne procurent à leurs inventeurs qu'un privilége momentané et fort court. On avait songé à donner au droit de survie des auteurs tout le temps de la vie de leurs enfants et petits-enfants; mais la durée d'une pareille fixation étant éventuelle, aurait l'inconvénient de nuire à des transactions qui ne peuvent être utiles aux parties contractantes qu'autant qu'elles reposent sur une base certaine. Rien ne l'est moins que la vie des hommes, et l'on a préféré avec raison, ainsi que la loi existante l'a fait, une période fixe d'années, qui est la même pour tous, et qui permet d'aliéner et d'acheter avec toute assurance. Ce mode a de plus l'avantage d'établir l'égalité entre les auteurs, en sorte que leurs ayant-cause jouissent tous du même privilége.

La fixation du nombre d'années étant arbitraire, celle de cinquante, équivalente à deux générations, selon les supputations ordinaires, avait été, ainsi qu'on l'a vu, proposée par les commissions de 1825 et de 1836. Le gouvernement a adopté le terme de trente ans, égal à celui qui est accordé dans les pays où les auteurs sont traités de la manière la plus favorable. Cette période assure encore un avantage réel aux familles des auteurs, dont la jouissance est ainsi prolongée de dix ans. Il n'est pas indifférent d'ailleurs, dans la prévision d'une loi internationale dont la possibilité sourit aux amis des lettres, de ne pas donner à la loi française des bases trop différentes de celles qui ont été adoptées par les gouvernements étrangers; et ce n'est jusqu'ici que dans les états prussiens qu'une jouissance aussi longue a été accordée aux héritiers des auteurs (1).

Tels sont les motifs qui ont déterminé votre commission, ainsi qu'ils avaient déterminé le gouvernement, à s'arrêter au terme de trente ans.

L'art. 4, qui autorise l'auteur à céder son droit de publication, non seulement pour le temps qui lui est personnellement assuré, c'est-à-dire pour toute la durée de sa vie, mais encore pour le temps accordé à ses héritiers après son décès, a excité quelques observations. On a demandé s'il était bien conforme aux intentions du législateur, dont le but est d'améliorer la position des familles des gens de lettres, d'autoriser ceux-ci à les dépouiller à l'avance, en aliénant leur héritage. Si le droit que l'on garantit aux auteurs n'est point un droit naturel, mais un privilége résultant d'un octroi bénévole de la loi, la loi doit chercher à le rendre le plus profitable possible à leur famille. Elle devrait, en conséquence, compléter le privilége qu'elle créée, et déclarer que l'auteur ne pourra pas aliéner les droits qui, après son décès, appartiendront à ses représentants.

Cette proposition d'établir ainsi une sorte de propriété inaliénable en faveur des héritiers de l'auteur n'a pas paru à la majorité de votre commission devoir être acceptée. Il faudrait des causes bien graves pour entraver la faculté dont chacun jouit de disposer de son vivant, et par des dispositions testamentaires, de ce qu'il a légitimement acquis, et ces causes ne lui ont pas semblé se rencontrer ici. En effet, l'on ne doit pas supposer qu'un père de famille soit porté à dévorer, de son vivant, le patrimoine de ses enfants, et les auteurs, quelque peu soucieux de leur fortune qu'on puisse les supposer, ne doivent pas inspirer à cet égard plus de craintes que les autres citoyens. Il ne faut pas d'ailleurs se dissimuler que la faculté laissée à l'auteur d'aliéner de son vivant ses droits et ceux de ses héritiers

(1) La législation anglaise sur le droit de copie (*copy-right*), dénomination qui a été aussi adoptée en Allemagne, et qui, pour le dire en passant, est beaucoup plus exacte que celle de propriété littéraire, ne remonte qu'à l'année 1710, la huitième du règne de la reine Anne. Elle a été complétée en 1735, 1775, 1794, 1801 et 1814. Elle fixe le droit exclusif de l'auteur et de ses ayant-cause à vingt-huit ans, à compter de la première publication de l'ouvrage. Toutefois, si l'auteur vit encore à l'expiration des vingt-huit ans, le droit exclusif de publication continue jusqu'à sa mort. Un acte du 10 juin 1833 a accordé la même jouissance aux auteurs dramatiques.

Dans les Etats-Unis d'Amérique, une loi du 3 février 1831 accorde, comme en Angleterre, le droit exclusif de copie, pour vingt-huit ans, à compter de la première publication. Ce droit peut être prorogé de quatorze autres années si l'auteur est encore vivant après les vingt-huit ans, ou si, à son décès, il a laissé une veuve ou des enfants. Ce supplément de jouissance n'est accordé qu'après avoir rempli de nouveau toutes les conditions prescrites pour acquérir originairement le droit de propriété exclusive. Une loi additionnelle du 30 juin 1834 ordonne que tout acte ou contrat de transport ou de cession sera soumis aux formes usitées pour les aliénations d'immeubles.

L'ancienne législation hollandaise n'accordait aux auteurs et à leurs cessionnaires que des priviléges temporaires de vingt ans au plus, et qu'on ne renouvelait qu'avec beaucoup de peine. En 1796, une loi applicable à la seule province de Hollande, étendue en 1803 à toute la république batave, reconnut le droit de propriété perpétuelle des auteurs ou de leurs ayant-cause. Cette loi, suspendue pendant la réunion à l'empire français, fut rétablie en 1814, tandis qu'une nouvelle loi, applicable à la Belgique seulement, accorda à l'auteur pendant sa vie, et à sa veuve et à ses héritiers pendant la leur, un droit exclusif de publication qui cessait après l'extinction de la première génération. En 1817, une loi générale pour tout le royaume des Pays-Bas réduisit le droit à la vie de l'auteur, et à vingt années après lui en faveur de ses ayant-cause.

En Allemagne, l'acte fédéral du 8 juin 1815 prescrivait à la diète de s'occuper dès sa première réunion d'une législation uniforme sur la liberté de la presse et sur les droits des auteurs et des éditeurs. Ce n'a cependant été qu'en 1837 que la diète a pris deux résolutions portant que les productions littéraires de tout genre, de même que les ouvrages d'art, publiés ou non, ne pourront être multipliés par des moyens mécaniques quelconques, sans le consentement de l'auteur ou de celui auquel il a cédé ses droits. Ce droit de l'auteur passe à ses héritiers et ayant-cause, pour en jouir pendant au moins l'espace de dix ans. L'article 5 porte que le débit de toutes les contrefaçons, soit qu'elles aient été confectionnées dans les états de la confédération germanique ou en dehors de ces états, est défendue dans tous les états de la confédération.

La diète renvoie à l'année 1842 une nouvelle délibération sur la question de la prolongation de la période de protection réclamée par la majeure partie des états de la confédération. Elle ajourne également la question de la protection à accorder aux auteurs de compositions musicales et d'œuvres dramatiques.

Le Code civil autrichien, en vigueur depuis 1812, et rendu commun au royaume lombardo-vénitien, reconnaît le droit de l'auteur pendant sa vie; mais il déclare que ce droit, relativement aux nouvelles éditions, ne passe pas à ses héritiers.

Le Code Frédéric disait que le droit d'auteur, qui consiste en ce qu'on ne puisse donner une nouvelle édition qu'avec son consentement, ne passe pas à ses héritiers, à moins d'une convention expresse et par écrit. Si cependant il existait encore des enfants de l'auteur au premier degré, lorsque l'ouvrage tombait dans le domaine public, le nouvel éditeur était tenu de prendre des engagements avec eux. La loi prussienne du 11 juin 1837, rédigée avec le plus grand soin et prévoyant presque tous les cas, déclare que le droit de faire imprimer de nouveau un écrit déjà publié appartient exclusivement à son auteur ou à ceux qui tirent leurs droits de lui. La protection accordée contre la contrefaçon appartiendra à l'auteur pendant toute la durée de sa vie, et à ses héritiers pendant trente ans, à partir de sa mort. A l'expiration de ce terme la protection assurée par la loi cessera d'avoir effet. La loi ne prononce nulle part le mot de propriété, et ne parle que de protection contre la contrefaçon, parce que c'est en effet tout ce que peuvent réclamer les auteurs. Les mêmes dispositions sont appliquées aux œuvres de l'art et aux compositions musicales. La représentation d'un ouvrage dramatique ou musical ne pourra avoir lieu qu'avec la permission de l'auteur pendant sa vie, ou de ses héritiers et ayant-droit pendant dix ans après son décès.

Le Code pénal bavarois porte que tout individu qui, sans le consentement de l'auteur, de ses héritiers ou ayant-cause, aura publié, par l'impression ou par toute autre voie, un ouvrage de science ou d'art, sera condamné à des dommages et intérêts, et aux peines portées par le privilége accordé à l'éditeur, ou, à défaut, par les lois de police.

Dans le royaume de Wurtemberg, une loi de 1835 n'assure que pour six ans aux auteurs et éditeurs la protection légale contre la contrefaçon.

Le Code civil du grand-duché de Bade contient un chapitre intitulé : *De la propriété littéraire*. Cette propriété, dit-il, est transmissible, comme toute autre propriété; mais elle s'éteint, pour les écrits, à la mort de l'auteur.

En Danemark, une ordonnance de 1741 garantit les droits des auteurs et prohibe les contrefaçons. Une ordonnance de 1828 étend le bénéfice de cette législation aux auteurs étrangers sujets de tout gouvernement qui accordera la même protection sur son territoire aux sujets danois.

En Russie, un ukase de 1830 reconnaît à tout auteur ou traducteur d'un livre le droit exclusif de l'éditer et de le vendre à son gré, comme bien acquis. Après son décès ce droit passe à ses héritiers ou ayant cause, et ne peut se prolonger au delà de vingt-cinq ans.

En Italie, les contrefaçons se multiplient sans que les divers états de la Péninsule paraissent s'en occuper. On assure même qu'elles sont protégées dans quelques endroits. Les droits des auteurs y résultent des priviléges qui peuvent leur être accordés par les divers gouvernements italiens. Toutefois les lois pénales des Deux-Siciles punissent d'une amende et de dommages et intérêts l'éditeur, la vente, le débit ou l'introduction d'écrits, compositions musicales, dessins, peintures ou autres productions imprimées ou gravées, au mépris des lois et réglements relatifs à la propriété et au privilége des auteurs et éditeurs.

Le nouveau Code civil pour les états sardes reconnaît que les productions de l'esprit sont la propriété de leur auteur, à la charge d'observer les lois et réglements qui devront régler la matière.

peut être dans beaucoup de cas fort avantageuse à ceux-ci. Les ouvrages qui traversent les siècles sont rares, et l'on a vu les livres les plus recherchés à leur apparition tomber bientôt dans le discrédit et l'oubli. Un auteur, en cédant le droit de ses ayant-cause, pourra donc dans bien des cas leur assurer un héritage plus fructueux qu'un privilége exclusif de publication.

L'art. 6 assure le même privilége à l'éditeur d'un ouvrage anonyme. Votre commission a pensé qu'il fallait l'étendre à l'éditeur des ouvrages publiés sous un nom supposé; mais elle a ajouté que ces éditeurs n'en jouiraient que jusqu'à ce que l'auteur ou le véritable auteur se fussent fait connaître. Il a paru inutile de dire que le temps pendant lequel l'éditeur aurait joui de son droit serait précompté sur les trente années de jouissance des héritiers de l'auteur, si le droit de l'éditeur ne venait à cesser qu'après le décès de l'auteur. Si c'est l'auteur lui-même qui rentre dans son droit, il y aura lieu à l'application des art. 1 et 2.

Le projet de loi n'avait rien stipulé en faveur des leçons orales des professeurs, des sermons, plaidoyers et autres discours prononcés publiquement. La jurisprudence a déjà consacré le droit des professeurs. Il nous a paru utile qu'il le fût par la loi elle-même. La même garantie doit appartenir aux avocats, aux prédicateurs et à tous ceux qui prononcent des discours en public, mais ce ne peut être que lorsqu'il s'agit de la publication de ces leçons ou de ces discours en corps d'ouvrages. Il ne peut venir à la pensée de personne de mettre obstacle à leur reproduction entière ou par fragments dans les journaux quotidiens ou autres. Les discours prononcés en public appartiennent aux auditeurs et aux feuilles qui font profession de les faire connaître. Ceux qui sont prononcés dans les chambres et devant les tribunaux ne peuvent avoir trop de publicité : elle est prescrite par les lois. Mais si les journaux ont le droit de les transcrire, ou de les analyser, celui de les publier séparément ou d'en former le recueil doit être réservé à leurs auteurs, et c'est ce que nous avons voulu consacrer dans l'article additionnel, sous le n° 7.

TITRE II.

Le goût des représentations théâtrales, si vif chez les anciens, remonte en France jusqu'aux premiers temps de notre histoire. Dès le quatorzième siècle, elles furent soumises à des réglemens, et c'est dans le seizième que la censure théâtrale, si nécessaire dans un état policé, fut établie. Elle n'a pas cessé d'être inscrite dans nos lois.

Les comédiens achetaient ordinairement les pièces des auteurs. On sait, par les registres conservés au Théâtre Français, combien peu les ouvrages de Corneille et de Molière ont été payés. Ils devenaient la propriété des comédiens. Quinault paraît être le premier qui se soit assuré, par un traité passé avec eux, d'une part proportionnelle dans le produit des représentations. Elle fut dès lors fixée au neuvième. Ce marché a servi de base aux marchés postérieurs passés avec la Comédie-Française. Divers arrêts du conseil confirmèrent ces dispositions, et jusqu'en 1757, il fut réglé que les auteurs toucheraient le neuvième de la recette après prélèvement des frais ordinaires et journaliers, et cela jusqu'à ce que deux recettes consécutives eussent prouvé que la Comédie n'avait retiré que ses frais. Alors la pièce appartenait aux comédiens. Cet état de choses contre lequel les auteurs s'étaient souvent et inutilement soulevés, continua jusqu'en 1791, qu'intervint la loi du 19 janvier. Elle établit la liberté d'élever des théâtres et d'y faire représenter des pièces de tous les genres, en soumettant la représentation des pièces des auteurs vivans à leur consentement écrit et formel. Depuis, l'autorité ne se mêla plus des marchés passés entre les auteurs et les comédiens. Le projet de loi confirme cette disposition. Il maintient le droit de l'auteur pendant toute sa vie; mais, après sa mort, l'ouvrage peut être librement représenté, à moins d'une convention contraire, à la seule charge que, pendant trente ans, ses héritiers percevront une rétribution égale à celle dont il jouissait de son vivant. La législation actuelle n'accorde que dix ans aux représentans des auteurs dramatiques après leur décès. C'est donc une prolongation de vingt ans qu'ils obtiendront en vertu de cette nouvelle disposition.

Les ouvrages dramatiques, quant à leur publication par la voie de l'impression, rentrent dans les dispositions du titre Ier. Elles leur sont appliquées par le second paragraphe de l'article 8 du projet dont nous avons pensé qu'il était convenable de faire un article séparé.

TITRE III.

Les arts sont, ainsi que les lettres, une émanation du génie. Ils ne diffèrent que par la forme dont ils revêtent la pensée. La parole, l'écriture, le crayon, le ciseau, le chant, servent d'interprètes à l'imagination, et c'est à cause de cette origine commune qu'on a jugé devoir couvrir d'une garantie pareille des productions qui, il faut en convenir, sont peu semblables entre elles.

Il existe en effet une différence notable entre un ouvrage littéraire et un ouvrage de l'art. L'ouvrage littéraire ne peut se répandre qu'au moyen de l'impression; et lorsqu'il est imprimé, il est transmis en entier à tous ceux qui en achètent un exemplaire. Le manuscrit d'un livre imprimé peut être précieux aux yeux de quelques amateurs, mais le plus grand nombre préfère les copies sorties des presses des Didot, des Bodoni, des Ibarra ou des Baskerville. Le manuscrit ne contient rien qui ne soit dans l'exemplaire imprimé. Il n'en est point de même d'un tableau, d'un dessin, d'une sculpture, d'un monument, qu'on imite au moyen de la gravure ou de la lithographie. Une estampe n'est qu'une imitation plus ou moins exacte, presque toujours réduite, destinée à rappeler une œuvre de l'art à ceux qui l'ont vue, à en donner une idée imparfaite à ceux qui ne la connaissent pas. Quelle que soit sa perfection, la gravure ne rend ni le coloris d'un tableau, ni le relief et les divers aspects d'une sculpture. Ce n'est qu'une traduction dans un autre langage d'un ouvrage qu'un autre art a créé.

Un dessin, un tableau, une statue, constituent une propriété matérielle que le Code civil a pu comprendre parmi les propriétés mobilières. Elle passe entière d'un possesseur à un autre, et lorsqu'on a achevé un dessin, un tableau ou un ouvrage de sculpture, on est devenu propriétaire d'un tout unique et indivisible. On peut en jouir seul, on peut le détruire; on n'en doit compte à personne, pas même à l'artiste qui l'a vendu. Ce serait attenter à ce droit illimité de propriété que de s'introduire chez l'acquéreur pour copier ou graver cet ouvrage et le publier sans son autorisation.

Aussi l'art. 12 du projet amendé par la commission a-t-il pour but de consacrer ce droit exclusif de propriété sur les ouvrages des arts, droit qui passe de l'auteur à l'acquéreur, à moins d'une réserve expresse insérée dans le contrat de vente.

Cette disposition semble si naturelle et si conforme à la raison qu'on eût pu croire qu'elle était inutile, si des prétentions élevées à ce sujet par quelques artistes ne l'avaient rendue nécessaire.

La propriété des dessins destinés aux fabriques d'étoffes ne doit pas être confondue avec les droits que le projet de loi qui nous occupe a pour objet de garantir. Elle continuera à être régie par les lois et réglements particuliers qui concernent le commerce.

TITRE IV.

Quant aux œuvres de musique, qui font l'objet du titre IV, on leur applique, pour ce qui regarde la publication par l'impression ou la gravure, les dispositions du titre Ier et celles du titre II, en ce qui concerne leur exécution sur un théâtre ou dans des concerts publics.

TITRE V. *Dispositions générales.*

En accordant un droit exceptionnel aux auteurs, l'Etat ne peut vouloir s'en attribuer les avantages, dans le cas où ils feraient partie d'une succession qui lui échoirait faute d'héritiers. L'ouvrage tombera alors dans le domaine public, ce qui ne veut pas dire domaine de l'Etat, mais la jouissance commune. Cette déclaration fait l'objet de l'art. 15.

Pour compléter ce qui regarde les droits des héritiers, il nous a paru nécessaire de rétablir un article proposé par la commission de 1836 et qui a été omis dans le projet du gouvernement : il a pour but de faire jouir des avantages assurés par le projet dont nous nous occupons, les héritiers des auteurs dont le droit, résultant des lois antérieures, ne serait pas épuisé lors de la promulgation de la loi nouvelle. Cette disposition transitoire nous paraît trop juste pour que vous ne soyez pas disposés à l'adopter.

Le dépôt d'un exemplaire de tout livre imprimé à la Bibliothèque du Roi a été ordonné, pour la première fois par François Ier, en en 1537. Le réglement de la librairie de 1723 porta à neuf le nombre des exemplaires à déposer, dont trois pour la Bibliothèque royale. La loi de 1793 réduisit le dépôt à deux exemplaires de tous les ouvrages de littérature et de gravure, sous peine de ne pouvoir être admis à poursuivre les contrefacteurs.

Le décret du 5 février 1810, portant réglement de l'imprimerie et de la librairie, l'avait élevé à cinq exemplaires.

La loi du 21 octobre 1814 maintint l'obligation du dépôt, et l'ordonnance réglementaire du 24 du même mois détermina que le nombre des exemplaires déposés continuerait à être de cinq.

Des plaintes s'étaient cependant élevées contre la distribution des exemplaires du dépôt plus que contre le dépôt lui-même, et M. de Martignac, à peine entré au ministère, fit rendre l'ordonnance du 9 janvier 1828, qui réduisit le dépôt à deux exemplaires pour les livres et à trois pour les gravures. La légalité de cette ordonnance pourrait paraître douteuse, puisqu'elle déroge aux dispositions d'un décret et d'une loi, et qu'elle a été rendue sans que le conseil d'état eût été entendu dans une matière qui exigeait au moins l'intervention d'un réglement d'administration publique. Cependant comme elle était favorable aux imprimeurs, elle a été exécutée sans réclamation; mais l'administration ne tarda pas à s'apercevoir des inconvénients de cette mesure.

Le gouvernement a jugé qu'il fallait revenir à ce qui s'était pratiqué de 1810 à 1828, et fixer à cinq, comme il l'était alors, le nombre des exemplaires de dépôt en leur assignant une destination utile et contre laquelle personne ne pût raisonnablement réclamer.

La librairie n'aurait pas à se plaindre, car si on lui impose une charge, elle en trouverait une ample compensation dans la protection qu'on lui assure contre la contrefaçon.

En Angleterre, le dépôt des livres a été de 11 exemplaires jusqu'au 20 août 1836, qu'un acte de la septième année de Guillaume IV l'a réduit à cinq en accordant une indemnité annuelle sur le fonds consolidé aux établissements à l'égard desquels le dépôt a été supprimé.

Votre commission a pensé que le dépôt légal, malgré son utilité pour ceux à qui il est imposé, est une sorte d'impôt prélevé sur le commerce de la librairie, et qu'il devait être réduit dans les plus étroites limites. La loi de 1793 l'avait fixé à deux exemplaires, lesquels étaient remis à la Bibliothèque royale. Il est juste que cet établissement si précieux pour la science ne soit pas privé d'un avantage qui, en définitive, tourne au profit du public. Votre commission vous propose donc de lui assurer les deux exemplaires que la loi de 1793 lui avait assignés, et d'en laisser un troisième dans les

bureaux du ministère de l'intérieur pour servir à constater l'identité de l'édition, afin de garantir aux auteurs et éditeurs la protection de la loi. Si vous adoptez cet amendement, le dépôt légal sera donc fixé à trois exemplaires ; il doit comprendre tout ce qui s'imprime en France, à l'exception de ces produits éphémères connus en imprimerie sous le nom de *bilboquets*, et qui ne sont d'aucune espèce d'importance. Tous les autres imprimés quelconques doivent être soumis au dépôt, et nous le rappelons ici à dessein, parce que le gouvernement n'a pas toujours exécuté lui-même les prescriptions de la loi, qui doivent s'étendre à toutes les impressions qu'il ordonne. Si, comme mesure de police, le dépôt est inutile dans certains cas, il convient de ne point oublier que la loi assigne deux exemplaires à la Bibliothèque royale, et qu'il est d'intérêt public que rien ne sorte des presses françaises, ce qui comprend celles des colonies, sans venir se classer dans ce vaste établissement où tout doit être mis à la portée des lecteurs, et se retrouver dans la suite pour servir à l'histoire de notre temps.

TITRE VI. *Dispositions générales.*

Nous arrivons aux dispositions pénales, qui forment le titre VI du projet de loi et qui en sont la sanction.

La contrefaçon est le fléau de la librairie. C'est l'atteinte la plus grave qui puisse être portée à la propriété des libraires aux droits des auteurs et quelquefois à leur réputation; car la contrefaçon, clandestine de sa nature et se hâtant dans ses œuvres, défigure souvent les ouvrages qu'elle reproduit. Elle a été de tout temps poursuivie; mais, véritable Protée, elle échappe lorsqu'on croit la saisir, et prend toute espèce de moyens pour se soustraire à l'animadversion des lois.

De vives réclamations se sont élevées contre leur insuffisance actuelle. Le Code pénal a qualifié ce délit et contient, dans les articles 425 à 429, toutes les dispositions qui lui sont applicables. Il détermine les amendes dont les délinquants seront passibles, ordonne que le produit des confiscations sera remis au propriétaire lésé, pour l'indemniser d'autant du préjudice qu'il a souffert, et que le surplus de l'indemnité ou l'indemnité entière, s'il n'y a pas de saisie, sera réglé par les voies ordinaires.

On se plaint que ces dispositions n'assurent point assez la réparation du dommage causé, et votre commission, après avoir entendu les réclamations de MM. les libraires, a cru qu'il était nécessaire de rétablir, dans les articles 16 et 19 du projet de loi du ministre, qui forment les articles 18 et 20 du projet amendé, un minimum des dommages et intérêts accordés à la partie civile.

La commission qui avait préparé le projet de loi avait dit que tout contrefacteur sera puni d'une amende de 100 fr. à 2,000 fr. au profit de l'état, et condamné à payer au propriétaire des dommages et intérêts équivalents au prix de vente de mille exemplaires au moins et de trois mille au plus de l'édition originale, et que tout débiteur de l'ouvrage contrefait sera puni d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr., et de dommages et intérêts équivalents aux prix de cinq cents exemplaires au moins et de quinze cents au plus de l'édition originale.

Le gouvernement avait cru devoir laisser aux tribunaux le soin d'arbitrer les dommages et intérêts d'après le prix de vente de l'édition originale. En jugeant nécessaire de rétablir un minimum pour la valeur à donner aux dommages et intérêts, votre commission n'a pas pensé qu'il fût bon de fixer aussi le maximum. Elle abandonne aux tribunaux le soin de le porter suivant les cas au taux le plus élevé, puisqu'il est des occasions où l'on ne saurait frapper avec trop de rigueur les délinquants et accorder une trop forte indemnité à la partie civile. La sévérité des peines est le seul moyen de mettre un frein au brigandage aujourd'hui organisé de la contrefaçon, et le caractère français, naturellement porté à l'indulgence, ne permet pas de craindre que les magistrats puissent abuser de la liberté qu'on leur laisse d'élever la peine suivant les circonstances du délit.

Ces motifs nous ont déterminés à fixer l'amende dont le contrefacteur doit être puni à la somme de 300 fr. à 2,000 fr., et le minimum des dommages et intérêts à la valeur de mille exemplaires du livre contrefait.

Quant au débitant de l'édition contrefaite, nous n'avons pas changé le taux de l'amende dont la commission de 1836 le rendait passible, et nous avons fixé à la valeur de cent exemplaires, au moins, les dommages et intérêts.

En conservant au juge la faculté de punir d'un emprisonnement le délinquant en cas de récidive, nous avons ajouté le double de l'amende et des dommages et intérêts. Cette sévérité nous semble justifiée par le renouvellement même du délit.

L'introduction en France d'éditions contrefaites à l'étranger est, d'après le projet du gouvernement, article 17, punie des mêmes peines que la contrefaçon. Nous avons pensé que l'introduction sur notre territoire d'un ou plusieurs exemplaires d'éditions contrefaites pouvait avoir lieu sans aucune intention de nuire, et qu'il était juste de ne la considérer comme un délit et de la punir comme la contrefaçon elle-même que lorsqu'elle aura lieu sciemment, ou que les exemplaires introduits seraient destinés à être vendus. C'est en ce sens que nous avons amendé l'article.

D'après l'article 429 du Code pénal, les objets confisqués doivent être remis au propriétaire lésé en indemnité de la perte qu'il a éprouvée. Dans le plus grand nombre de cas, cette indemnité est illusoire; le libraire qui la reçoit encourrait lui-même la peine du délit dont il a provoqué la punition, s'il mettait dans le commerce les exemplaires saisis de l'édition contrefaite; il faudrait, pour en tirer quelque parti, qu'il les exportât, et cette opération ne serait de sa part ni morale ni lucrative, puisqu'il irait se faire concurrence à lui-même sur les marchés étrangers. Il est donc réduit à les mettre au pilon, et nous tenons d'un honorable libraire de Paris, qu'ayant reçu ainsi une édition contrefaite à 10,000 exemplaires, elle avait à peine produit le montant des frais assez peu considérables de son procès, et il ne lui était resté comme indemnité qu'une misérable somme de 82 fr.

Le projet de loi, en prononçant la confiscation des exemplaires contrefaits et des ustensiles qui ont servi à la contrefaçon, ajoute que la partie civile pourra demander ou qu'ils lui soient attribués ou qu'ils soient détruits, auquel cas, sur la demande des libraires, nous avons ajouté que ce serait en présence de la partie civile ou de son fondé de pouvoirs.

Les infractions à la nouvelle loi étant dans beaucoup de cas assimilées à la contrefaçon, elles seront poursuivies de la même manière. Les officiers de police judiciaire sont chargés de les constater d'office. C'est une preuve nouvelle de la protection que l'on veut accorder aux lettres et aux beaux-arts.

Le gouvernement avait eu la pensée de l'étendre même aux hommes qui les cultivent en pays étranger. C'est ainsi que les bienfaits de Louis XIV allaient chercher le mérite dans les diverses parties de l'Europe. Le but de l'art. 18 du projet de loi était d'assurer à tous les ouvrages en langue française ou étrangère publiés pour la première fois en pays étranger, soit du vivant de l'auteur, soit après sa mort, pendant un espace de temps qui serait déterminé par des traités, la protection qu'on garantit aux publications faites en France, en ajoutant, toutefois, que cette disposition ne serait appliquée qu'à l'égard des états qui auraient accordé à la France une complète réciprocité. On voit dans le beau rapport de l'éloquent M. Villemain, adressé au ministre de l'instruction publique, au nom de la commission chargée de l'examen des questions relatives à la contrefaçon étrangère des livres français, qu'on avait été jusqu'à penser qu'il serait digne de la France de faire à l'égard de la contrefaçon ce qu'elle a fait en 1819 pour le droit d'aubaine, de l'abolir chez elle sans attendre de profiter elle-même au dehors de cette abolition. La commission ne tarda pourtant pas à reconnaître qu'il n'y avait que peu d'états intéressés à l'adoption de ce principe, qu'il n'y aurait à le proclamer sans condition et sans réserve qu'une générosité apparente, qu'il valait mieux l'offrir comme gage de réciprocité, et en faire la base de conventions diplomatiques sur un point qui excite la sollicitude de toutes les nations civilisées.

On se borna donc à proposer l'article 18 du projet.

Votre commission l'a examiné avec d'autant plus de soin qu'elle avait à se défendre de l'entraînement des sentiments généreux qui l'avaient inspiré. Elle a considéré que la réciprocité offerte par la France ne serait acceptée que par les états qui auraient avantage à le faire, et nous serait refusée par les autres.

Le grand atelier de contrefaçon des livres français est en Belgique. On ne peut se dissimuler que ce commerce ne lui procure de grands bénéfices auxquels elle ne renoncerait pas pour obtenir une réciprocité qui n'aurait aucune application à son regard, car on n'imprime en France aucun ouvrage au détriment des auteurs ou des imprimeurs belges.

Les seuls livres anglais réimprimés à Paris, et livrés au commerce à un prix très modéré, comparativement aux éditions anglaises, offrent aux acheteurs et aux libraires français un avantage réel. En Angleterre, où la main-d'œuvre est plus chère qu'en France, on ne réimprime aucun livre français. La réciprocité entre les deux pays serait donc toute favorable aux sujets de la Grande-Bretagne, et nous priverait sans aucune compensation du moyen de nous procurer à un prix raisonnable les livres en langue anglaise, dont la cherté est excessive, lorsqu'il faut les faire venir d'outre-mer.

Votre commission s'est, en conséquence, décidée à vous proposer le rejet de cet article. Ce n'est pas sans regret qu'elle en a pris la résolution; mais elle n'a pas dû perdre de vue qu'en opposition de ces nobles intérêts qu'il avait pour but de protéger, il en existait de très importants qu'un gouvernement prévoyant ne doit jamais négliger, les intérêts du commerce et du public. Nous appelons de nos vœux le moment où il sera possible de les concilier avec ceux des lettres et des auteurs de tous les pays.

Nous arrivons au dernier article du projet. Il avait été préparé pour être inséré dans une nouvelle loi relative aux douanes; mais, comme elle pouvait tarder à être promulguée, il est devenu nécessaire de le joindre au projet actuel.

Le *transit* des objets de librairie d'une frontière à l'autre du royaume se fait aujourd'hui sans examen et sans contrôle. Les livres français exportés de France y sont librement réimportés dans un intervalle de cinq ans. Les contrefaçons seules sont prohibées à l'entrée.

Deux résultats, a dit la commission dont M. Villemain était le rapporteur, ont dû suivre cette législation. Les contrefaçons des livres français venant de l'étranger ont profité du *transit*. Les mêmes contrefaçons se sont fréquemment introduites en France parmi les livres réimportés.

C'est à prévenir ce double inconvénient que l'art. 23 du projet est destiné. Il dispose que les livres en langue française venant de l'étranger ne pourront être présentés à l'importation ou au transit que dans les bureaux qui seront désignés par une ordonnance du roi. MM. les libraires ont demandé que cette obligation ne soit pas bornée aux seuls livres en langue française, et qu'elle soit étendue à tous les livres, en quelque langue qu'ils soient. C'est un retour aux

dispositions de la loi du 27 mars 1817, et nous ne voyons en effet aucune raison de nous en éloigner.

Tous les livres qu'on introduit en France, même pour le transit, doivent être soumis à une vérification qui exige une attention particulière. En la concentrant on aura des agents plus exercés et plus capables. D'ailleurs un moyen certain de rendre la surveillance des douanes efficace est de réduire le nombre des portes ouvertes à l'importation. La loi du 27 mars 1817 n'avait affecté à ce service que cinq bureaux; il y en a aujourd'hui dix-sept. Il est indispensable d'en réduire le nombre. La loi eût pu le faire, mais comme cette fixation est essentiellement variable suivant les besoins du commerce, il a paru plus convenable d'en laisser le soin au gouvernement. Il est bien entendu que l'obligation de ne présenter les livres qu'aux bureaux qu'il désignera ne saurait être applicable à un exemplaire isolé qu'un voyageur porterait avec lui et qui serait évidemment à son usage personnel. Dans ce cas seulement les divers postes de douanes pourront le laisser passer. La commission n'a pas cru nécessaire d'en faire une disposition spéciale. Il appartient à l'administration de donner les instructions convenables pour prévenir les vexations particulières tout en assurant la répression de la fraude.

MM. les libraires ont également demandé qu'un nouveau paragraphe fût introduit dans cet article. Il consisterait à prescrire que les livres qui ne sont pas tombés dans le domaine public, qui auraient été expédiés à l'étranger, et qu'il y aurait lieu de réimporter en France, seront tous dirigés sur la douane de Paris, et ne seront délivrés qu'à l'éditeur ou sur son autorisation. Cette disposition concourrait à empêcher, sous le prétexte de réimportation, les introductions frauduleuses dont nous parlions tout à l'heure. Elle rentre dans les considérations exposées dans le rapport de M. Villemain, et qui avaient conduit à prohiber entièrement la réimportation des livres français. Nous ne pouvons en conséquence que l'approuver, sauf l'obligation de l'envoi à la douane de Paris de tous les ballots de livres réimportés indistinctement, ce qui serait inutilement onéreux pour les éditeurs qui habitent une autre ville. Il nous a semblé plus juste de les faire adresser au chef-lieu du département où les éditeurs auraient leur domicile, et où toutes les vérifications nécessaires pourront être faites par les agents de l'autorité.

Ce paragraphe, ainsi sous-amendé, deviendrait le troisième de l'article 25 du projet de la commission.

Il ne nous reste, messieurs, qu'à vous entretenir d'une pétition que vous avez renvoyée à l'examen de votre commission. Elle est présentée par un grand nombre de libraires de Paris, qui demandent que vous ajoutiez au projet de loi une disposition qui garantisse la propriété des titres des ouvrages déjà publiés, et dont les auteurs ou cessionnaires sont en possession publique.

Votre commission n'a pas pensé qu'il y eût lieu d'en faire une mention spéciale dans la loi.

Les titres sont de diverses natures. Il y en a qui sont identifiés à l'ouvrage, et ne sauraient être appliqués à un autre, sans qu'il en résulte une confusion. Dans ce cas, l'usurpation du titre ne peut avoir lieu que dans l'intention de tromper; elle a une grande analogie avec la contrefaçon.

Si l'usurpation du titre est accompagnée du plagiat plus ou moins complet d'un ouvrage, la contrefaçon devient évidente, et les tribunaux ne manqueraient pas de la punir. Mais l'usurpation d'un titre banal qui peut s'appliquer à plusieurs ouvrages, ou l'usurpation isolée d'un titre n'a pas la même gravité et ne saurait être passible de peines qui, dans ce cas, seraient d'une excessive rigueur.

Il n'a pas paru à votre commission que la loi dût spécifier les diverses circonstances qui peuvent se présenter. Ce sont des détails qu'il appartient exclusivement à la jurisprudence de régler. Nous vous proposons, en conséquence, de laisser aux tribunaux le soin d'apprécier les faits, de décider les cas où l'usurpation d'un titre pourrait être considérée comme passible des peines appliquées à la contrefaçon, ou ne donner lieu qu'à des dommages et intérêts, arbitrés comme ils l'ont été jusqu'à présent d'après les conséquences plus ou moins préjudiciables qu'elle peut avoir pour la partie lésée.

Messieurs, la législation relative aux droits des auteurs s'est successivement améliorée. Le projet actuel est un nouveau pas dans cette voie de progrès. Les négociations diplomatiques parviendront peut-être à aplanir quelques unes des immenses difficultés qu'on rencontre dans la répression de la contrefaçon. Les divers états de l'Allemagne s'entendent pour la proscrire dans les vastes contrées soumises à leur domination. Un même idiôme et un même système de douanes rendent cette entreprise facile. L'universalité de la langue française, la haute estime dont jouit notre littérature ancienne, la réputation européenne d'un si grand nombre de nos auteurs modernes, leur fécondité, l'agrément de ces légères compositions dramatiques qu'on veut entendre sur les théâtres de toutes les nations, sont autant d'excitations aux vols dont on se plaint, et que bien souvent les auteurs doivent être tentés de pardonner.

Dans cet état de choses, votre commission a l'honneur de vous proposer, messieurs, l'adoption du projet de loi. La chambre des pairs se félicitera d'attacher la première sa sanction à une loi protectrice des hommes qui, dans les sciences, les lettres et les arts, sont un des beaux ornements de la patrie, et ajoutent de si nobles palmes à toutes celles qui ombragent déjà son front.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(4e article.)

Histoire politique du quatorzième siècle.—Cour de Charles VI.—Formation de la France.—Derniers temps de la féodalité.—Famille des Coucy.—Noblesse succédant à la féodalité.—Lutte de la France et de l'Angleterre.

Après avoir insisté sur les éléments moraux qui sont entrés dans la formation du quatorzième siècle, M. Michelet a entamé l'histoire politique de cette triste époque. Supposons la cour de Charles VI ouverte encore à l'hôtel Saint-Paul, et examinons comment cette cour nous apparaîtrait. On ne sait pas assez, a observé M. Michelet, la valeur du temps, et les distances énormes que le genre humain parcourt dans deux siècles. Les plus grands esprits, d'il y a deux cents ans, ne comprendraient rien aux choses d'aujourd'hui, tandis qu'il suffit à l'enfant de naître pour être initié à tous les secrets de la vie contemporaine. C'est là l'utilité de la mort. Elle simplifie les questions, en détruisant l'impuissance de comprendre, en ménageant sans cesse des hommes nouveaux pour les choses nouvelles. Supposons que la cour de Charles VI existe encore, et faisons y pénétrer un homme antérieur de deux générations seulement, dans quel étonnement ne restera-t-il pas plongé? La révolution latente, incessante et éternelle des choses a poursuivi son cours pendant deux siècles, et à la vue de ces courtes jaquettes, de ces pantalons collants, de cette espèce de nudité habillée qui a remplacé la robe longue de ses pères, l'homme du onzième siècle sera non seulement étonné mais effrayé. S'il entre dans cet hôtel Saint-Paul qui s'étend sur tout l'espace renfermé entre l'île Louviers et la rue Saint Antoine, il sera scandalisé d'abord de voir les sculptures qui, deux siècles auparavant, étaient réservées aux églises, destinées maintenant à orner des palais. L'hôtel Saint-Paul, avec ses magnificences et ses délicatesses, lui paraîtra la demeure la moins militaire, la plus dispendieuse et la plus choquante possible. Il sera blessé du luxe et des commodités qu'on y a ménagées; il s'arrêtera stupéfait devant ces cheminées immenses que l'on chauffe en y jetant des forêts entières, et dont une seule est chargée de treize statues colossales de prophètes. Qu'aurait dit Philippe-Auguste, lui qui logeait dans les deux petites tourelles attenantes à la conciergerie, et dont le petit jardin se prolongeait à peine jusqu'à la rue du Harlay, qu'aurait-il dit, en voyant cet immense palais construit loin de la cité et loin du peuple; mais s'il était entré dans ce palais un jour de fête, qu'aurait-il pu comprendre au spectacle étrange qu'il aurait eu sous les yeux. Un seul costume rappelait celui du douzième siècle, et s'il avait demandé quels étaient ceux qui portaient cette longue robe rouge, reste des anciens temps, on lui aurait dit que c'étaient des hommes du parlement, des scribes, des greffiers, toutes gens dont il ne se souvenait guères. Il aurait vu là des fils de serfs, devenus *chevaliers en lois* ou même *comtes en lois*; quant aux grands feudataires du nord, aux ducs de Normandie et aux comtes d'Anjou, aux grands feudataires du midi, aux comtes de Toulouse et aux comtes de Poitiers, tout cela en 1400, c'était le roi; la royauté avait tout absorbé. Mais sans doute au moins que la noblesse avait survécu, et pour prendre l'exemple le plus illustre, sans doute que les Monfort se distinguaient toujours au premier rang? Un Monfort avait conquis le midi, mais c'était le roi qui avait hérité de ses conquêtes. Dès cette époque, en un mot, il n'y avait plus de souveraineté féodale; les blasons n'étaient plus qu'une immense mascarade, rameaux détachés du grand arbre de la royauté nouvelle; le système royal triomphait exclusivement, et cette dynastie semi-romaine, semi-barbare à l'origine, appuyée tour-à-tour sur des souverains pacifiques, doux et populaires, ou sur des princes suffisamment féodaux et militaires, vient se résumer, après deux siècles, en la personne de Henri IV, roi populaire et féodal à la fois, en qui se réunit le double fil dont s'était tissue la monarchie française.

Le grand ouvrage de la construction de la France moderne s'est opéré parallèlement à la constitution de la royauté, par la religion, au treizième siècle, par la diplomatie, au quatorzième. Au treizième siècle, lorsque l'Eglise fut blessée au cœur par les Albigeois, elle eut la force de les frapper, mais elle fut impuissante à les garder. Il fallait une main assez robuste pour tenir en bride le midi, et Philippe-Auguste se trouva appelé par les vainqueurs et par les vaincus qui prévoyaient une prochaine guerre civile. Le roi donna aux vainqueurs la sécurité, aux vaincus un commencement de tolérance. Au quinzième siècle, la maison de France hérita d'une autre province du midi. Charles d'Anjou, comte du Maine, légua par testament la Provence à Louis XI. A l'ouest, l'on sait comment le roi Jean d'Angleterre perdit la Normandie, l'Anjou, le Maine etc; lorsque Philippe-Auguste eut vaincu à Bouvines, l'est vint contribuer, pour sa part, à la formation du royaume; Louis XIV, en nous donnant plus tard la Franche-Comté et la Flandre, a achevé de constituer la France.

Mais avant de s'engager dans l'histoire d'une époque où la féodalité va disparaître, M. Michelet a cru devoir insister sur la destinée d'une de ces familles féodales, en lesquelles se résument le mieux les destinées générales de cette grande institution du moyen âge. Les temps barbares, en effet, sous un aspect très varié, sont identiques au fond. Rien ne se ressemble plus que la barbarie, tandis que la civilisation, au contraire, sous une couche uniforme, ouvre une libre carrière aux mille développements de l'esprit. L'histoire d'une famille féodale est donc, du plus au moins, l'histoire de la féodalité elle-même,

et en choisissant, entre beaucoup d'autres, l'illustre famille des Coucy, M. Michelet a pu, dans un rapide aperçu, présenter un tableau brillant et exact du moyen âge féodal.

L'on voit encore en Picardie l'énorme tour de Coucy. Cette tour, de 305 pieds de circonférence, défendue par des murs d'une épaisseur de 18 pieds, sur 172 de haut, conserve encore dans ses ruines toute l'imposante grandeur, et comme toute l'insolente puissance des souverains féodaux dont elle porte le nom. Les sires de Coucy, en effet, bien qu'ils n'eussent pas d'autre titre, et bien qu'ils en dédaignassent d'autres, n'en étaient pas moins les premiers seigneurs de la France. Ils avaient sous leur dépendance cent cinquante villages, dont plusieurs sont aujourd'hui des villes importantes. Le premier sire de Coucy qui, selon une tradition assez incertaine, s'appelait Lion, fut tué en 1037 par l'évêque de Liége. Les sires de Coucy se distinguèrent d'ailleurs par leur haine contre les prêtres : ils étaient ennemis des évêques de Reims, de Laon, d'Amiens, et de tous les évêques. Au commencement du douzième siècle, l'un de ces seigneurs, Thomas de Marle, soutint contre Louis-le-Gros une lutte acharnée. Celui-ci fit raser les châteaux de Crécy et de Nogent qui appartenaient aux Coucy, ce qui n'empêcha pas Thomas de poursuivre ses rapines et ses brigandages, et d'épouvanter le pays par ses cruautes et ses sacriléges. C'est sans contredit une des plus atroces figures du moyen âge. Le petit-fils de ce Thomas épousa plus tard une princesse du sang de France, et c'est précisément à cette époque que l'on place l'histoire du châtelain de Coucy et de Gabrielle de Vergy. Ce qui est mieux constaté que cette aventure, c'est que ce fut Enguerrand de Coucy, le plus fidèle vassal de Philippe-Auguste, qui fit élever la tour que l'on voit encore. Cet Enguerrand était si dévoué au roi, que celui-ci lui permit de piller pendant deux ans les prêtres et les églises, estimant l'appui d'un vassal redoutable bien au delà de celui des chanoines de Reims. Enguerrand se croisa contre les Albigeois ; mais il revint bientôt en Picardie, trouvant la première place occupée par les Monfort. A son retour, il continua ses violences contre les prêtres, en même temps qu'il donnait au roi de nouveaux gages de son inaltérable dévouement. Ce fut lui qui conseilla à Louis VIII, en dépit de la volonté du pape, l'expédition contre l'Angleterre, et sa position dans le royaume était si considérable alors, qu'on a dit qu'après la mort de Louis VIII il avait songé à se faire roi de France. Mais cette supposition est évidemment absurde; l'état se serait démembré immédiatement. Raoul, fils d'Enguerrand, suivit saint Louis à la croisade et se fit tuer à Massouri ; Enguerrand IV, son petit-fils, ayant fait pendre des jeunes gens qui chassaient sur ses terres, fut condamné par le roi à 12,000 livres parisis et à abattre, dans ses domaines, la potence qui était le signe de la suzeraineté. C'est l'un des actes de la vie de saint Louis où ce grand souverain déploya le plus de fermeté et de salutaire rigueur.

Après avoir été ainsi châtiés, les sires de Coucy devinrent d'excellents serviteurs de la couronne. Ce fut pour les seigneurs féodaux l'époque d'une transformation : la féodalité s'efface pour devenir une noblesse élégante et civilisée. On tira les barons de leurs donjons, où ils vivaient comme des oiseaux de proie, et peu à peu ils prirent figure d'hommes; ils se rasèrent, ils se dégrossirent. Le gentilhomme le plus accompli de la cour de Charles VI était un sire de Coucy. Déjà Philippe III avait fait épouser à Enguerrand VI Catherine d'Autriche, arrière petite-fille de Rodolphe de Habsbourg, et un des Coucy, tombé au pouvoir des Anglais, à la bataille de Poitiers, plut tellement à Edouard III, qu'il le maria à Isabelle de Bedfort, alliée de la maison d'Angleterre. L'histoire d'Enguerrand VII est l'histoire de la diplomatie européenne pendant cinquante ans. Enguerrand était un diplomate très délié et un très bon militaire, ressemblant en plusieurs points à Turenne. Il ouvrait les voies à ces grands hommes de la noblesse des seizième et dix-septième siècles, en qui se sont réunies admirablement les deux faces du génie moderne, le courage et la ruse. La noblesse française, en effet, ne pouvait produire ses vrais fruits qu'en entrant dans les intérêts généraux de la monarchie. La féodalité était un cercle éternel de petits intérêts, dans lequel les hommes étaient condamnés à tourner misérablement, sans qu'il y eût place pour un grand développement de l'esprit.

Dans les dernières guerres entre l'Angleterre et la France, Coucy évita de prendre parti. Plus tard, il se décida pour la France, et Charles VI s'empressa de le choisir pour un des chefs de la grande expédition qu'il préparait contre les Anglais. Cette expédition manqua par l'opposition des oncles du roi, et particulièrement du duc de Berry. C'est alors que Coucy conseilla à Charles VI de donner à Clisson l'épée de connétable qu'on lui offrait à lui-même. Dès lors, chaque année nouvelle nous montre le sire de Coucy combattant au premier rang de nos soldats. Nous le voyons en Espagne avec le duc d'Anjou, en Italie avec le duc d'Orléans; enfin, à la tête des troupes du duc de Bourgogne, à Nicopolis. Coucy fut fait prisonnier dans cette malheureuse journée, et mourut de chagrin quelque temps après. La maison royale avait trop d'intérêt à réunir son immense héritage pour le laisser entre les mains d'un seigneur. Le duc d'Orléans força la fille de Coucy à le lui vendre pour 400 mille livres, et à la mort du duc d'Orléans, cet héritage revint à la couronne. C'est ainsi que finit la branche principale des Coucy, léguant par sa mort une force considérable à la maison de France, et emportant dans sa chute les derniers vestiges de la féodalité.

Ce fut alors la belle époque de la noblesse, et il n'est pas inutile de le remarquer dans un temps où l'on s'est pris d'un engouement puéril pour le moyen âge, où l'on s'est plu à exalter tout ce qui touchait à cette époque. Non certes qu'on doive mépriser le passé, mais il faut en tenir compte surtout au profit de l'avenir. Tous les siècles ont accompli leur tâche, et il n'y aurait point d'harmonie dans le concert des âges si un seul gardait le silence. Plus, d'ailleurs, on méprise le passé, et plus on se méprise soi-même, car nous serons bientôt nous-mêmes de ce passé, objet de notre dédain, et à la rigueur, on peut dire qu'il n'y a pas de présent. Les générations actuelles sont douées d'une précoce intelligence, mais elles doivent se garder de donner dans une confiance exagérée, et de stériliser leur puissance par une imprudente abstraction du passé. Du reste, cet égoïsme audacieux, qui fait que les jeunes esprits s'estiment infiniment, n'est pas une disposition absolument mauvaise : s'ils n'avaient pas le naïf espoir de tout surpasser, ils ne tenteraient pas tout ce qu'ils tentent, ils ne feraient pas tout ce qu'ils feront. La jeunesse qui n'aurait pas en elle le sentiment d'une force novatrice, qui commencerait par être froide et raisonnable, avancerait très peu les affaires de l'humanité.

Après cet examen consacré aux derniers jours de la féodalité, après nous l'avoir montrée se transformant en une noblesse élégante et dévouée à la royauté, M. Michelet a insisté quelques instants sur un des faits historiques dont les conséquences morales se poursuivent jusque sous nos yeux même, à savoir la grande lutte de la France et de l'Angleterre.

Dans les siècles précédents, comme de nos jours, la moyenne anglaise a été supérieure à la moyenne française. L'Anglais, en général, est un homme plus instruit, plus riche, plus régulier que le Français. En revanche, peut-être la France compte-t-elle plus d'hommes supérieurs. En jugeant les Français et les Anglais, indépendamment de toute passion nationale, nous trouverons deux peuples frères beaucoup plus qu'ils ne le pensent eux-mêmes. Les Anglais se croient Saxons, mais ils se trompent : ce qui domine en Angleterre, c'est la persistance et l'opiniâtreté bretonne ; les Normands y ont apporté leur manie de procédures et leur esprit légiste ; quant à la supériorité industrielle de l'Angleterre, elle tient à la continuelle émigration flamande qui, pendant trois siècles, a modifié essentiellement les diverses populations de l'île britannique. Mais si les Anglais et les Français sont deux peuples frères, il ne s'en suit pas que ce soient des peuples amis, et il serait fâcheux qu'il en fût ainsi, car les deux plus grandes originalités du monde disparaîtraient, et il est permis de croire que l'amitié des deux nations serait moins utile au développement humain que ne l'ont été jusqu'ici leurs luttes incessantes.

Si on remonte dans les temps anciens, la France ne cesse, après la conquête, de verser en Angleterre des Angevins, des Poitevins, des Bordelais, etc. Presque tous les courtisans des rois d'Angleterre, flétris par les chroniqueurs anglais, étaient des Français du midi. Ce furent les guerres d'Edouard et de Henri qui à leur tour vinrent réformer la France, mais les conditions de cette réforme furent si violentes, qu'il en résulta un divorce entre les deux peuples. Dans les temps qui suivent, l'influence réciproque des deux nations est moins forte. Elisabeth aida les protestants français, Richelieu favorisa les révolutionnaires anglais ; mais tous deux par des moyens occultes. Si l'on passe à un autre ordre de faits, nous voyons que la littérature de la reine Anne eut son contrecoup en France : les Anglais avaient eu la Gallomanie au dix-septième siècle, la France eut l'Anglomanie au dix-huitième. Néanmoins, on ne peut nier l'influence salutaire que les deux nations exercent, dès ce moment, l'une sur l'autre, par l'échange alternatif des mœurs et des idées. Cet échange, interrompu pendant la grande lutte du dix-neuvième siècle, qui n'est, en réalité, que la lutte de la France et de l'Angleterre, a repris aujourd'hui son cours ; mais jamais la physionomie des deux peuples ne s'est mieux dessinée que dans cet intervalle. L'obstination que nous mettions à sacrifier notre sang, l'Angleterre la mettait à sacrifier son argent; le génie que nous mettions à vaincre, elle l'employait à produire la richesse. A chacune de nos victoires elle répondait par une découverte qui lui donnait des millions, et, pendant quinze ans, elle ne se lassait pas plus de payer que nous ne nous lassions de mourir. M. Pitt est la plus haute expression de cette époque : mais si l'on excepte M. Pitt, esprit puissant, caractère indomptable, l'on peut dire que l'Angleterre a soutenu cette lutte gigantesque sans grands hommes, car ni Nelson ni Wellington ne sauraient être regardés précisément comme tels.

Cette habitude de l'Angleterre de résoudre par l'argent toutes les questions où elle intervient, a porté souvent à mettre en doute les sentiments généreux de la nation. A tort ou à raison, le peuple Anglais a un renom incontesté d'égoïsme et de sécheresse, mais entre les diverses qualités qui manquent à l'Angleterre, M. Michelet a parfaitement caractérisé celle dont l'absence l'a frappé davantage dans l'étude de l'esprit anglais. Selon lui, c'est surtout *la grâce* qui a manqué à l'Angleterre, et ce mot, dans la pensée de M. Michelet, emprunte une partie de sa valeur du sens que la théologie lui a donné. Les Anglais n'ont compris ni les croisades ni la révolution française, ils n'ont eu ni le livre de *l'imitation*, ni la pucelle d'Orléans, ni Fénelon, ni Rousseau ; ils sont étrangers à toutes les folies héroïques de l'histoire, et, si l'on y regardait de près, peut-être trouverait-on que le judaïsme peut réclamer la meilleure part dans le christianisme de l'Angleterre.

R.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 25 MAI 1839. N° 42.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 23 mai 1839.

Académie d'Orléans. — M. Gascheau, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Nantes, est nommé inspecteur de l'Académie d'Orléans, en remplacement de M. Lauzeral, décédé.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 20 mai 1839.

Facultés de droit. — D'après le résultat du concours ouvert le 18 mars dernier devant la Faculté de médecine de Strasbourg, MM. Held et Lacauchie, docteurs en médecine, sont institués en qualité d'agrégés stagiaires pour la section de chirurgie dans ladite Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 3 mai 1839.

Livres classiques. — Décision du Conseil royal portant qu'il y a lieu de placer dans les bibliothèques des colléges l'*Atlas universel des sciences* de M. Henri Duval.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 16 mai 1839.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Vu l'art. 109 du décret du 17 mars 1808,

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Le supérieur général des frères des écoles chrétiennes, au nom de son institut, et le maire de Lyon, pour l'exécution de la clause relative à l'instruction primaire dans la paroisse Saint-Polycarpe de cette ville, sont autorisés :

1° A accepter la donation d'une somme de 300,000 fr. qui est offerte par le sieur Guillaume-Antoine CHARPENTIER, propriétaire à Lyon, à l'établissement des frères des écoles chrétiennes de cette ville, aux charges et conditions stipulées dans un écrit provisoire, sous signatures privées, en date du 18 août 1838, lequel devra être immédiatement converti en acte public ;

2° A acquérir du sieur Martin, aux termes dudit écrit, et moyennant ladite somme de 300,000 fr., une maison située à Lyon, place Saint-Michel et rue Sainte-Hélène.

ART. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

VILLEMAIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 23 mai 1839.

DISCUSSION RELATIVE A L'ORDONNANCE DU 16 JUIN 1828 CONCERNANT LES PETITS SÉMINAIRES.

M. LE MARQUIS DE CORDOUE, *rapporteur :*

Messieurs, M. Derruppé, supérieur du petit séminaire de Montfaucon, département du Lot, adresse à la chambre des observations tendantes à faire abroger l'art. 5 de l'ordonnance royale du 16 juin 1828, par suite duquel les élèves des petits séminaires ne peuvent recevoir le *diplôme ordinaire* de bachelier ès-lettres qu'après s'être engagés dans les ordres sacrés.

Voici quels sont, messieurs, les termes mêmes de cet article 5 de l'ordonnance précitée :

« Les élèves qui se présenteront pour obtenir le grade de bachelier ès-lettres ne pourront, avant leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un *diplôme spécial*, lequel n'aura d'effet que pour parvenir aux grades en théologie; mais il sera susceptible d'être échangé contre un *diplôme ordinaire*, après que les élèves seront engagés dans les ordres sacrés. »

Ces dispositions paraissent au pétitionnaire être tout à la fois *tyranniques*, *absurdes* et *injustes :*

Tyranniques en ce qu'elles semblent dire aux jeunes gens qui, se destinant d'abord à l'état ecclésiastique, ont étudié dans un petit séminaire, mais dont les dispositions ne sont pas suivies d'une vocation durable : N'importe, faites-vous prêtres, si vous ne voulez pas voir fermer pour vous toutes les autres carrières dignes de l'instruction que vous avez reçue ;

Absurdes, car le diplôme de bachelier n'étant autre chose que le certificat authentique et légal de l'instruction que l'on possède, la loi, pour l'accorder, ne doit exiger que la capacité, l'instruction de celui qui le demande, quelle que soit la source où il les ait puisées ;

Injustes, en ce qu'elles compromettent l'avenir des jeunes gens qui ont fait leurs études dans les petits séminaires; car, s'il en est qui entrent forcément dans la seule carrière honorable qu'il leur soit permis de parcourir, il en est d'autres dont l'ame plus forte préfère subir et des dégoûts et des humiliations, plutôt que de se charger d'un fardeau qu'ils ne pourraient porter avec honneur; d'autres qui,

même après être entrés dans les grands séminaires, reconnaissant qu'ils ont eu le malheur de se méprendre sur leur vocation, se voient rigoureusement condamnés à reparaître sur les bancs pour avoir l'air d'apprendre ce qu'ils savent déjà, ou bien à ce que leurs talents, leur instruction, soient sans aucun prix pour eux.

Le pétitionnaire ajoute que l'on doit être profondément convaincu que les directeurs des petits séminaires sont bien éloignés de vouloir changer la destination de ces établissements; il observe que l'absence complète de tous les arts d'agrément qui ressentent la mondanité, la multitude des exercices religieux, l'habit ecclésiastique, le nombre limité des élèves, d'autres précautions encore prises par les ordonnances, seront toujours d'assez puissantes barrières pour écarter des petits séminaires les jeunes gens qui ne se sentent aucune disposition pour l'état ecclésiastique.

Du reste, cette pétition, assez étendue, dont le rapporteur de votre comité a cherché, messieurs, à vous présenter, aussi succinctement que cela lui était possible, l'exacte analyse, est rédigée dans les termes les plus convenables comme les plus respectueux pour nos institutions, et lorsque M. Derruppe rappelle que 33 millions de Français sont fiers d'avoir conquis l'égalité devant la loi et la liberté, on reconnaît bien l'ame et le cœur d'un bon citoyen.

Messieurs, votre comité a dû apporter la plus sérieuse attention dans l'examen de la pétition de M. Derruppé; l'importance de cette réclamation, le souvenir que l'ordonnance royale du 16 juin 1828 a été rendue sous le ministère d'un illustre prélat, trop tôt enlevé à l'église, à l'état, comme à ses nombreux amis; prélat qu'un esprit aussi élevé que son caractère était doux et conciliant tenait sans doute fort éloigné de toute idée injuste ou tyrannique; l'intérêt bien dû aux écoles secondaires ecclésiastiques; la protection qu'il est si juste d'accorder à tous les établissements de plein exercice placés plus spécialement sous la surveillance universitaire; la liberté enfin, qui, dans une large mesure, doit être laissée aux pères de famille de donner à l'éducation de leurs enfants la direction qu'ils jugent leur être la plus convenable, la plus avantageuse; tout se réunissait, messieurs les pairs, pour commander à votre comité de mettre une sage lenteur à former sa conviction sur ce qu'il croirait utile d'avoir l'honneur de vous proposer.

Nous nous sommes donc demandé quelle a pu être la pensée dominante lors de la rédaction de l'article 5 de l'ordonnance royale du 16 juin 1828? Probablement que dans les petits séminaires toutes les études seraient spécialement dirigées vers la théologie, de là l'idée de cette délivrance d'*un diplôme spécial*, lequel n'aura d'effet que pour parvenir aux grades en théologie; toutefois, si les élèves qui auront reçu ce diplôme spécial ne s'engagent pas dans les ordres, il ne devra plus leur compter, si l'on peut ainsi s'exprimer, pour solder le tribut de connaissances qu'ils auront à offrir à la société comme garantie qu'ils sont aptes à embrasser et à suivre, avec utilité pour elle, d'autres carrières pour lesquelles on exige un *diplôme ordinaire* de bachelier ès-lettres; les parents, les élèves n'auront pas ainsi la pensée, la tentation de simuler une vocation en vue de jouir des exceptions avantageuses accordées aux petits séminaires, établissements où d'ailleurs, par plusieurs autres causes, l'éducation des enfants coûte moins: de leur côté, les supérieurs, les professeurs des petits séminaires ne pourront être soupçonnés de la coupable complaisance d'avoir certifié qu'un élève a fait une année de rhétorique, une autre de philosophie, quand ces études n'auraient pas été aussi longues en réalité; on aura pu penser qu'il y avait un certain rapport entre la délivrance d'*un diplôme spécial* et la disposition de la loi qui, après avoir *provisoirement exempté* du tirage pour le service militaire les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, les rappelle pour subir les chances du sort, *s'ils n'entrent pas dans les ordres*; enfin, on aura vu dans cette mesure de la seule délivrance d'un *diplôme spécial* quelque chose qui devait servir de protection aux élèves des colléges comme à ces établissements eux-mêmes, protection qu'on leur devait, tant à raison de la rétribution universitaire à laquelle ils sont soumis, que d'après la persuasion où on était que les études y seraient plus fortes.

Jusqu'ici nous n'envisageons encore la question, messieurs, qu'en supposant que l'art. 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828 ne contiendrait que cette seule disposition : « Les élèves qui se présenteront « pour obtenir un grade de bachelier ès-lettres ne pourront, avant « leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un *diplôme spécial*, « lequel n'aura d'effet que pour parvenir aux grades en théologie. » Nous reviendrons tout à l'heure à la seconde disposition de cet article. Cependant il est arrivé que plusieurs petits séminaires, placés sous la direction d'hommes éminemment capables, qui, célibataires et entièrement voués à leur importante et sainte tâche, n'en ont été distraits par aucun de ces projets, de ces soins, de ces devoirs, auxquels un père de famille ne pourrait manquer sans culpabilité: de ces hommes qui semblent d'autant plus spécialement appelés à élever les enfants, que chaque réunion d'enfants leur tient lieu de famille; il est arrivé que plusieurs de ces établissements ont acquis une réputation méritée; les études y sont devenues fortes, non seulement en théologie, mais à l'égal de ce qu'elles sont dans beaucoup de colléges dont les élèves peuvent obtenir des diplômes ordinaires de bachelier ès-lettres, si encore elles n'ont pas été supérieures à celles que l'on fait dans quelques uns d'entre eux.

Ces petits séminaires d'élite présentaient tant d'avantages réunis, moralité, principes, exercices et exemples religieux, science et économie, que les élèves y ont abondé; des sujets distingués s'y sont formés: assez naturellement, tous les élèves qui y sont entrés n'ont pu toujours avoir ou toujours conserver la vocation de devenir ecclésiastiques; c'est alors surtout que cette seconde partie de l'art. 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828 : « Ce *diplôme spécial* sera suscep- « tible d'être échangé contre *un diplôme ordinaire*, après que les élèves *seront engagés dans les ordres sacrés*, » a semblé bien extraordinaire, bien dure à ceux qui ne se reconnaissaient plus la vocation à laquelle ils avaient d'abord cru répondre, enfin a semblé à M. Derruppé devoir attirer sur tout l'article les attaques que ce supérieur du petit séminaire de Montfaucon a dirigées contre lui.

Cependant, si ce pétitionnaire était à cette tribune, qui doit être pour tous une seconde chaire de vérité, nous lui demanderions si, dans tous les petits séminaires, il est bien exact, comme sans doute, puisqu'il le dit, cela a lieu dans celui qu'il dirige, qu'il y ait absence complète de tous les arts d'agrément qui ressentent la mondanité; que le nombre des exercices religieux et que l'habit ecclésiastique, fût-il réellement porté par les élèves, soient toujours des barrières assez puissantes pour écarter de ces établissements les jeunes gens qui ne se sentent aucune disposition pour l'état ecclésiastique? Nous lui demanderions s'il ne pense pas que l'exemption de la rétribution universitaire, dont jouissent les élèves des petits séminaires, peut entrer pour quelque chose dans la détermination de certains parents d'y placer leurs enfants, alors même qu'ils n'auraient nulle envie de leur voir embrasser l'état ecclésiastique? Nous lui demanderions s'il n'a jamais entendu dire que des certificats constatant des études faites pendant une année en rhétorique, une autre en philosophie, auraient été trop légèrement délivrés, si même il ne faudrait pas attribuer à cela le rappel à la stricte et rigoureuse exécution de l'art. 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828, signifié à certaines Académies qui, effectivement, comme il le cite dans sa pétition, ont admis des élèves au baccalauréat sans s'informer s'ils sortaient d'un collége ou d'un petit séminaire? Nous lui demanderions enfin si la raison comme la justice ne lui disent pas que l'on doit une protection quelconque et efficace aux établissements placés sous le régime et la surveillance universitaire, dont la ruine pourrait devenir certaine si tous les avantages étaient laissés aux petits séminaires sans aucun contre-poids?

Après cela, messieurs, nous dirons de nous-même que des parents catholiques, s'ils ont la persuasion que leurs enfants prendront dans telle maison d'éducation plutôt que dans telle autre ces sentiments religieux qui doivent être la source de leur bonheur pendant tout le cours de leur vie, ne peuvent être blâmés de les y placer, n'eussent-ils pas l'idée que leurs enfants entreront un jour dans les ordres.

Cependant, messieurs, seraient-ils fondés à venir réclamer contre les dispositions de l'art. 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828, tous ceux qui, par un motif ou par un autre, entrent dans un petit séminaire sans aucune intention de se vouer à l'état ecclésiastique? On pourrait penser que non. Du reste, c'est ce que nous n'avons pas à examiner d'après la pétition, et nous nous sommes seulement occupé des conséquences de l'article dont le pétitionnaire réclame l'abrogation envers ceux qui d'abord, avec des dispositions sincères pour entrer dans les ordres, finissant par reconnaître qu'ils se sont mépris sur leur vocation, et n'écoutant que la voix d'un devoir consciencieux, ont le généreux courage, il en faut peut-être, sans sacrifier au respect humain, de sortir d'un grand séminaire pour chercher à entrer dans une autre carrière. Enfin, nous nous sommes demandé s'il n'y avait pas effectivement, dans cet art. 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828, quelque chose de bien extraordinaire, pour ne rien dire de plus, en voyant cet échange qui peut être fait d'un *diplôme spécial* de bachelier ès-lettres qui aura été délivré aux élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, contre un *diplôme ordinaire*, après que les élèves seront engagés dans les ordres sacrés, et cela, que la chambre veuille le remarquer, sans qu'il soit besoin d'un nouvel examen! On a donc reconnu que l'élève possédait toutes les connaissances, l'instruction, la capacité nécessaire enfin, comme tout autre bachelier ès lettres, déjà muni d'un *diplôme ordinaire*; mais cette capacité, la perdra-t-il parce qu'il n'entrera pas dans les ordres sacrés? Mais refuser à un citoyen de certifier une chose vraie qui le concerne, qui lui est utile, car un diplôme n'est effectivement qu'un certificat de capacité; ou bien vouloir que ce certificat ne puisse lui servir que dans telle hypothèse, comme si la vérité n'était pas toujours la vérité; ou bien dire à un citoyen: Oui, vous êtes aussi savant qu'un autre, nous l'avons certifié, mais parce que vous l'êtes devenu en vue de vous faire prêtre, vous retournerez à l'école comme si vous aviez perdu votre savoir en quittant votre soutane: n'est-ce pas, messieurs, quelque chose qui blesse la raison? Y a-t-il là justice, égalité, je ne dirai pas devant la loi, mais devant la vérité, cette loi des lois, qui, bien avant la charte, commandait de ne pas avoir deux poids et deux mesures pour les citoyens d'une même patrie?

Votre comité, messieurs, n'a pu le reconnaître: et, placé entre l'inconvénient que sans doute l'on peut craindre jusqu'à un certain point, de voir quelques pères de famille faire entrer leurs enfants dans les petits séminaires, sans leur croire des dispositions à l'état ecclésiastique (et toutefois le nombre des élèves que ces établissements doivent seulement renfermer apporte à cette crainte une certaine limite); votre comité, dis-je, messieurs, ainsi placé entre cet inconvénient, ce léger abus, si vous voulez, et celui bien autrement grave de porter une certaine atteinte à la liberté qui doit être laissée aux pères de famille pour faire élever leurs enfants là ou là, enfin, d'être injuste envers des citoyens en leur disant: Vous êtes aussi instruit que votre voisin, qui a obtenu un *diplôme ordinaire* de bachelier ès-lettres, mais vous ne pourrez encore vous servir de votre instruction, parce que vous avez peut-être été tonsuré; retournez sur les bancs de l'école; votre comité, entre ces deux alternatives,

messieurs, convaincu qu'en l'état des choses et des esprits, surtout sous l'empire de la Charte de 1830, il y a quelque chose à faire, quelques mesures à prendre pour concilier tous les intérêts, sans porter atteinte à aucuns droits, mesures qu'il n'est pas dans sa mission de vous proposer, mais qui ne semblent pas introuvables, a cru devoir s'arrêter, quant à la pétition qui nous occupe, au parti qui lui a paru le plus sagement libéral. J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer en son nom à la chambre le renvoi de la pétition du supérieur du petit séminaire de Montfaucon, à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Cousin. Messieurs, les conclusions de l'honorable rapporteur ont été présentées avec tant de sagesse et tant de mesure que je ne viens pas les combattre. Il ne conviendrait pas de repousser un nouvel examen d'une matière aussi délicate et aussi importante, qui touche à deux grands intérêts de la société, l'instruction publique et la religion. Je ne m'oppose donc pas d'une manière absolue au renvoi demandé; mais je ne voudrais pas qu'en acceptant la chambre parût adopter et couvrir de son autorité quelques uns des motifs invoqués dans le rapport.

En effet, sous des formes toujours modérées et toujours dignes de la sagesse de son auteur et de celle de la chambre, le rapport ne dit-il pas que, si quelques raisons peuvent être données en faveur de l'article 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828, cette ordonnance est contraire à l'équité, et contraire à la liberté des familles? Loin de là, messieurs, je veux montrer en peu de mots que ce sont précisément l'équité et le droit commun qui réclament impérieusement le maintien de l'article 5 de cette ordonnance.

Je dois commencer par mettre et l'ordonnance de 1828 et l'article 5 sous la protection de souvenirs qui ne peuvent être indifférents à cette chambre. L'ordonnance du 16 juin 1828 a été préparée dans le sein d'une commission composée de plusieurs membres de la chambre des pairs, de graves jurisconsultes et de sages et vertueux ecclésiastiques. Cette commission était présidée par M. l'archevêque de Paris. L'ordonnance, sortie des délibérations d'une pareille assemblée, était contre-signée par un prélat dont la mémoire est chère à l'église gallicane; elle a été contre-signée par un personnage que mes yeux ne rencontrent pas aujourd'hui dans cette enceinte, et qui, certes, serait venu à cette tribune défendre l'ordonnance à laquelle son nom demeure attaché; je veux parler de notre savant et respecté collègue, M. le comte de Portalis. Ainsi l'ordonnance de 1828 est une œuvre sérieuse à laquelle ont concouru les représentants des divers intérêts engagés dans la question des petits séminaires.

J'ajouterai que, à l'époque où le ministère de l'instruction publique s'occupa d'une affaire qui touche intimement à celle-ci, l'instruction secondaire, une consultation officieuse fut demandée; et le résultat de cette consultation fut que, tout bien pesé, le maintien de l'état actuel valait encore mieux pour l'église qu'une liberté illimitée et inconnue dont le prix nécessaire était le sacrifice d'avantages acquis et de priviléges certains.

Ce n'est donc pas le clergé qui demande le rappel de l'ordonnance de 1828, ce sont seulement quelques membres du clergé. Le pétitionnaire, que je ne connais pas, et dont par conséquent je suis loin de contester, dont je dois même présumer les vertus et les lumières, n'est pas ici l'interprète de son corps, il n'exprime que ses vœux personnels; et vous savez que dans le clergé il y a... excusez un peu mon hésitation, il y a des personnes qui, avec les meilleures intentions du monde, n'ont pas toute l'expérience et la sagesse désirables, et qu'il ne serait pas juste d'imputer à l'épiscopat français des doctrines aussi nouvelles, aussi hasardées dans l'église que dans l'état, qui ont, à mon grand regret, circulé parmi des jeunes hommes, les uns déjà engagés dans le sacerdoce, mais plutôt en amateurs que comme de véritables prêtres, les autres qui sont séculiers, mais réellement plus ecclésiastiques que l'église elle-même, les ultras du catholicisme, qui se croient très avancés parce qu'ils reculent jusqu'au treizième ou au quatorzième siècle, et qui se sont donnés à eux-mêmes la mission de représenter les intérêts du clergé sans autre titre qu'un zèle très mal entendu.

Quel est le but, messieurs, quel est l'esprit de l'ordonnance de 1828? C'est, d'une part, de protéger les petits séminaires, afin d'assurer le recrutement de la milice précieuse du sacerdoce; et, de l'autre, de ne pas leur conférer un monopole excessif; c'est de ne pas accorder à des établissements, quelque intéressants qu'ils soient, deux choses que l'on a mauvaise grace à réclamer en même temps: les avantages du monopole et les agréments de la liberté absolue.

Je ne connais, en cette matière, que deux systèmes: l'un est celui de la liberté absolue, dont je prie le noble rapporteur de vouloir bien envisager toutes les conséquences.

Dans ce système, toutes les écoles dites écoles secondaires, les petits séminaires, comme les pensions et les institutions, auraient le droit de présenter des candidats au baccalauréat ès-lettres. Mais alors il faudrait que les écoles secondaires ecclésiastiques fussent sur le même pied que les autres écoles secondaires laïques, c'est-à-dire qu'elles seraient soumises à l'impôt universitaire.

Que cet impôt soit bon ou mauvais, je ne l'examine pas ici; et si M. le ministre des finances veut nous déclarer qu'il lui importe fort peu que cet impôt subsiste, qu'il est très facile de le remplacer, je ne demande pas mieux que de le voir supprimer. Mais tant qu'il subsiste, si l'on veut être juste, il faut que l'impôt soit également payé par les élèves des petits séminaires, comme par ceux de toutes les institutions, quels que soient leur caractère et leurs prétentions.

Or, est-ce là ce qu'on demande? Accepte-t-on cette égalité de conditions qui seule serait équitable? Ce droit commun qu'on ne peut à la fois invoquer sur un point et repousser sur un autre, l'accepte-t-on? Eh bien! sachez que le lendemain les petits séminaires sont en péril: je ne dirai pas qu'ils seront bientôt déserts, mais ils seront infiniment moins peuplés, car ils coûteront beaucoup plus, et un de leurs attraits, je ne dis pas le seul, c'est le bon marché, fruit du privilége qui leur a été conféré de ne pas payer l'onéreux impôt qui pèse sur les pensions et les institutions. Oui, messieurs, les petits séminaires seraient en péril. Or, je veux que les petits séminaires florissent dans l'intérêt même de nos établissements; je veux pour nous cette concurrence, parce que la concurrence est utile à tout le monde, sert d'aiguillon aux uns comme aux autres, et finit toujours par profiter à ce qui est bien.

Affranchissez donc les petits séminaires, en les soumettant à l'impôt et aux autres charges universitaires. Ce jour-là, je déclare que ces établissements ne pourront, du moins je le crains, lutter avec nous. Je veux qu'ils puissent lutter avec nous, et pour cela je demande qu'ils soient protégés; mais si je veux qu'ils soient protégés, je ne veux pas leur donner en même temps avec les avantages du système de la protection privilégiée ceux du système de la liberté absolue.

Quand on nous apportera la loi sur l'instruction secondaire, la question si grave des établissements spéciaux environnés d'une protection exceptionnelle et par conséquent grevés de certaines charges, cette question devra être examinée sous toutes ses faces. En attendant, laissons-la entière, messieurs, ne la préjugeons pas. Un renvoi à M. le ministre de l'instruction publique, exprimé avec la mesure et la sagesse qu'y a mises votre honorable rapporteur, n'aurait peut-être pas de graves inconvénients; cependant l'autorité de la chambre est si grande que je craindrais que ce simple renvoi n'influât d'une manière fâcheuse, et n'eût l'air de donner raison à des réclamations déjà assez vives, et qui n'ont pas besoin d'être encouragées.

Je crains d'avoir abusé des moments de la chambre (Non, non!); mais la chambre comprendra le sentiment qui m'a fait monter à cette tribune: c'est celui d'un homme depuis trop long-temps engagé dans le service de l'Université pour qu'on ne lui pardonne pas de venir, au risque de vous fatiguer un peu, prendre sa défense, qui est ici celle de l'équité et de la liberté véritable. (Marques générales d'approbation.)

M. le comte de Montalembert. Messieurs, mon intention était de demander la remise de la discussion très importante que ne peut manquer de soulever la question traitée dans la pétition qui vous est soumise, à l'époque où on discutera la loi qui établira la liberté de l'instruction secondaire, parce que je ne puis pas croire que M. le ministre de l'instruction publique actuel soit aussi peu pressé que ses prédécesseurs de remplir une promesse formelle de la Charte. Mais puisque M. Cousin a attaqué les conclusions, selon moi, si sages et si modérées du rapport de votre comité des pétitions, je demande la permission de dire quelques paroles pour lui répondre. (Parlez! parlez!)

Ce qui m'a le plus frappé dans son allocution, c'est que tout le clergé et tous les catholiques français étaient bien loin de se plaindre des ordonnances du 16 juin qu'il a remises sur le tapis.

Je ne sais si M. Cousin a plus de mission que moi pour parler ici au nom du clergé et des catholiques français. Pour moi, je reconnais que je n'en ai aucune; mais je crois avoir le droit d'émettre à cet égard une opinion diamétralement opposée à la sienne.

Je ne parlerai même pas des ordonnances du 16 juin en général, je ne parlerai que de la mesure dont il est question dans la pétition, de celle qui déclare que les jeunes gens qui se présentent au baccalauréat ès-lettres, après être sortis d'un séminaire, sont constitués en quelque sorte en état de suspicion aux yeux de l'Université, du pays, de leurs collègues, et renvoyés à recommencer leurs études philosophiques.

Voilà la seule question traitée dans la pétition; c'est la seule sur laquelle je veux parler des dispositions du clergé français en ce moment.

Or, je serais curieux de savoir si un seul évêque a témoigné à l'Université sa satisfaction de la mesure qui a été remise en honneur l'année dernière, comme on pourrait le conclure des paroles de M. Cousin.

Je serais même curieux de savoir si de toutes parts il ne s'est pas élevé des réclamations dans le sein du clergé et des fidèles contre cette mesure.

Relativement aux ordonnances du 16 juin en général, je ne veux pas rentrer dans leur examen approfondi. Je dois seulement dire que l'honorable M. Cousin, comme M. le marquis de Cordoue, a oublié de citer un fait, une disposition qui modifie gravement la discussion à ce sujet. On en a parlé comme si ces ordonnances étaient aujourd'hui telles qu'elles étaient en 1828 lorsqu'elles furent rendues; mais on oublie que l'un des premiers actes du premier ministre de l'instruction publique de la révolution de juillet, du noble duc qui occupe aujourd'hui le fauteuil de cette chambre, a été de retrancher dans ces ordonnances ce qui pouvait être regardé comme une indemnité des mesures répressives qu'elles renfermaient. 1,200,000 fr. avaient été accordés comme demi-bourses aux petits séminaires de France, pour subvenir aux besoins des fils du peuple qui se dévouaient à remplir les vides du sanctuaire. Eh bien! ces 1,200,000 fr. ont été retranchés après la révolution de juillet. On a laissé la servitude et on en a retranché les gages. Voilà quelle est la position actuelle des séminaires en France. Quant à moi, je le déclare, sans vouloir discuter dans son intégrité cette importante question, je prends acte seulement devant la chambre que la position n'est

plus la même, et qu'on ne peut pas dire, en présence de cet appauvrissement considérable, qu'ils jouissent d'une position exceptionnelle et qu'ils réclament les avantages de la liberté, en même temps que les agréments du privilége.

J'appuie donc de toutes mes forces les conclusions si sages et si modérées de M. le marquis de Cordoue.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique. J'aurai l'honneur de soumettre à la chambre quelques courtes observations que sa sagesse appréciera.

Malgré ma déférence pour l'honorable et savant rapporteur, je ne puis trouver dans cette pétition toute la modération et par conséquent toute la vérité qu'il croit y remarquer. Une pétition qui se plaît à qualifier d'*absurde* et de *tyrannique* l'exécution d'une mesure légale me paraît peu modérée. Je montrerai de plus que sous aucun rapport elle n'est conforme aux faits tels qu'ils existent, au droit tel qu'il résulte de la législation et de l'équité.

La question est en effet celle-ci : Voulez-vous que les petits séminaires puissent avoir tous les avantages des institutions et des pensions, sans être soumis à aucune des conditions auxquelles elles sont, quant à présent, assujéties? voulez-vous leur donner, comme l'a dit mon honorable ami M. Cousin, un monopole, un privilége? et croyez-vous que ce privilége pourrait être avantageusement maintenu devant l'exclusion inégale et injuste qui pèserait sur d'autres instituteurs ?

Si la religion a cru avoir besoin pour le recrutement de sa sainte milice d'établissements particuliers dans lesquels on admettrait, dès l'enfance, de futurs candidats au sacerdoce, ne faut-il pas que cette loi, que cette promesse que la religion s'est faite à elle-même soit sérieuse et sincère? Faut-il, au contraire, que sous cette apparence elle cache un moyen de former des pensions et des institutions, sans satisfaire à la dette commune de la loi? Non, certainement.

Eh bien! si l'opinion de M. le rapporteur prévalait, si les petits séminaires avaient le droit qui n'appartient qu'aux institutions de plein exercice, ou aux pères de famille (car, remarquez-le, messieurs, même dans l'état présent, la liberté est entière pour le père de famille); si, dis-je, les petits séminaires pouvaient directement préparer leurs élèves au baccalauréat, et leur ouvrir ainsi, sans intermédiaire, toutes les professions civiles, le privilége serait immense; car le droit de l'état ou de la famille serait tout à coup transféré à des maisons d'éducation qui jouissent des exemptions suivantes, par comparaison aux autres instituteurs : absence de tout droit de brevet, de tout droit annuel pour le chef, absence de toute taxe ou rétribution sur les élèves, absence de tout grade pour les maîtres, nulle intervention de l'autorité civile dans les choix. Voilà les quatre exemptions, ou, si l'on veut, les quatre libertés attribuées aux petits séminaires et enlevées aux établissements laïques.

Eh bien! voulez-vous dire que les établissements auxquels a été accordé ce privilége, très distinct de la concession des bourses qui étaient une dotation temporaire, et qui ont pu disparaître sans que les exemptions aient cessé, voulez-vous dire que ces établissements, avec ce privilége si étendu, auront encore ce que la loi accorde aux écoles de l'état et aux pères de famille? Je ne le crois pas.

Pour la religion elle-même, cela n'aurait pas toute la dignité dont elle a besoin. Lorsqu'on a vu, dans une Académie, vingt-deux jeunes gens sortis d'un petit séminaire où il n'y avait pas de chaire de philosophie (je vous demande pardon de la spécialité technique de ce débat) se présenter au baccalauréat, obtenir aisément ce grade après un examen facilité à dessein, puis se répandre dans les écoles de droit et de médecine, on a dû se dire : Il y a un privilége pour les petits séminaires, plus encore que pour le sacerdoce. Certes, tous les chefs d'institution qui avaient satisfait à la loi, payé l'impôt pour eux et pour leurs élèves, ont dû se plaindre du privilége exclusif qui, à leur préjudice, était accordé à des établissements déjà protégés par l'état.

Je ne crois pas bon, dans l'intérêt politique, qu'une semblable faveur soit montrée aux yeux du pays. Il ne faut pas que le privilége accordé dans un but respectable, celui d'élever des enfants pour le sacerdoce, soit détourné de son légitime usage, et serve à tenir avec privilége des pensions pour tout le monde.

Telles sont les considérations qui, à l'époque rappelée par M. de Montalembert, ont déterminé des hommes zélés pour la religion à porter l'ordonnance dont un article a été lu devant la chambre. Cette ordonnance, l'exécution en a été d'abord facile et constante; plus tard, elle fut partiellement négligée. Qu'arrivait-il? En sortant des petits séminaires, on se présentait au baccalauréat ès-lettres; on subissait l'épreuve avec une destination apparente qui rendait cette épreuve plus facile et qui empêchait l'insistance de l'examen sur les matières mêmes où, dans l'intérêt public, on a voulu le rendre aussi obligatoire que pour les études spéciales du grec et du latin. Les petits séminaires devenaient ainsi des colléges à la fois favorisés et faibles, où les élèves se pressaient à cause de l'exemption des droits, et d'où ils sortaient avec une espèce d'exemption d'études.

Des plaintes nombreuses s'étaient élevées contre l'oubli, la violation partielle de l'ordonnance de 1828, et spécialement de l'art. 5. Il fallut donc rappeler à l'exécution uniforme de l'ordonnance. On ne put obtenir, à la sortie du petit séminaire, qu'un diplôme spécial qui marquait la destination au sacerdoce. Je ne connais pas trois évêques qui aient fait une demande contraire à cette règle, motivée sur le nom même des petits séminaires, ni qui aient demandé (ce qu'on ne doit jamais souhaiter) la violation de la loi par complaisance ou par faiblesse.

Je crois donc désirable, sans que cela soit absolument nécessaire, que, pour le maintien d'une mesure utile, mais contestée, et qui le sera davantage depuis qu'elle a été vivement et spirituellement attaquée; je crois, dis-je, qu'il est désirable que la chambre des pairs ne donne pas son adhésion au renvoi proposé.

Renvoyer la pétition, c'est inviter ceux qui violaient un peu la loi à la violer davantage. (Mouvement.)

M. le marquis de Barthélemy. Ce n'est pas un privilége que le pétitionnaire réclame pour les petits séminaires: c'est le retour au droit commun. En effet, s'il y a un privilége dans la question qui nous occupe, il est en faveur de ceux qui veulent exclure de l'examen prescrit pour l'obtention du grade de bachelier ès-lettres les élèves qui, aptes d'ailleurs par leurs connaissances à en recevoir le diplôme, en seraient exclus parce qu'ils n'auraient pas fait leurs classes de rhétorique et de philosophie dans un des colléges de l'Université.

Cette question se lie, comme vous le voyez, messieurs, à la question si importante de la liberté d'enseignement si solennellement promise par la Charte de 1830. Déjà, pour l'accomplissement de cette promesse, une loi sur l'instruction primaire a été rendue; elle consacre ce principe, en règle l'application avec beaucoup de sagesse. Aussi cette loi a-t-elle porté d'heureux fruits et continue-t-elle à répandre sur la société son action bienfaisante. Mais l'instruction secondaire, la plus importante de toutes, puisqu'elle est destinée à former les hommes qui plus tard seront appelés à diriger les affaires publiques et à prendre place dans la magistrature, le barreau et les facultés, cette instruction, messieurs, demeure toujours dans les liens exclusifs de l'Université, liens qui, loin de se relâcher, ne font que se resserrer chaque jour davantage.

Élève de l'Université, personne n'honore plus que moi le caractère des personnages éminents qui l'ont dirigée; mais j'avoue que je ne pourrais m'habituer à l'idée de faire violence aux pères de famille, en ne leur laissant pas le choix des colléges où ils pourraient désirer de faire faire les classes supérieures à leurs enfants.

Ce n'est pas le cas d'examiner aujourd'hui dans tous ses détails cette grave question de la liberté de l'enseignement secondaire et des garanties dont il convient de l'entourer; le moment n'est pas éloigné où elle sera, je l'espère, discutée devant cette chambre. Une loi sur cette matière si importante avait été présentée en 1836 à la chambre des députés; elle y a donné lieu à un rapport. Je ne doute pas que l'illustre pair qui préside aujourd'hui à l'instruction publique ne se hâte de la soumettre de nouveau au corps législatif, et qu'il ne s'entoure, à cet effet, de tous les renseignements désirables. A cet égard, je le vois avec regret s'opposer au renvoi à son ministère de la pétition qui vous est soumise.

Quand M. l'évêque de Beauvais, dont j'ai pu apprécier les vertus et le mérite, eut fait signer au roi l'ordonnance du 16 juin 1828, il dit, en me parlant : « Si cette ordonnance met des entraves à l'instruction dans les séminaires, et prive ainsi les évêques de ressources importantes pour le soutien de leurs établissements et des élèves à leur charge, elle contient une compensation que le clergé devra apprécier : 8,000 demi-bourses sont créées aux frais de l'état, et une somme de 1,200,000 fr. sera ainsi ajoutée chaque année aux ressources procurées par la charité. »

Comme vous l'a dit mon noble collègue M. le comte de Montalembert, ces 1,200,000 fr. ont été rayés du budget depuis la révolution de 1830 : 500 bourses dans les grands séminaires ont aussi été supprimées. Certes, les sommes qui sont provenues de cette économie, que je déplore, doivent peser bien plus dans la balance du trésor que celles infiniment minimes dont il a été privé par suite de l'admission au baccalauréat d'un certain nombre de jeunes gens qui n'avaient pas payé de droits universitaires pendant les dernières années de leurs études. Je regrette, je l'avoue, d'avoir vu réduire à de si minces proportions, et en quelque sorte à une simple discussion de finances, la discussion d'une question qui touche de si près aux intérêts les plus essentiels des familles et de l'état.

En effet, si l'on en excepte les arguments qui ont porté sur les intérêts bursaux, quels sont ceux que M. le ministre a opposés à votre comité et à M. le comte de Montalembert? Il leur a dit qu'ils réclamaient pour les petits séminaires une faculté dont ne jouissaient pas les autres établissements; et que vouloir transformer en diplômes propres à ouvrir les Facultés de droit et de médecine les diplômes accordés, avec trop d'indulgence peut-être, à des élèves aspirant d'abord au sacerdoce, ce serait jeter dans ces Facultés, déjà si nombreuses, de jeunes gens qui n'auraient pas fait preuve d'un mérite littéraire et scientifique aussi éprouvé que ceux dont ils sont destinés à devenir les condisciples, et plus tard les émules. Cet argument, je l'avoue, me touche peu.

Que M. le ministre se hâte de prescrire aux professeurs chargés de ces examens d'y apporter la même sévérité pour les ecclésiastiques que pour les laïques : personne n'y trouvera à redire. Il faut que tout aspirant aux grades universitaires fasse ses preuves, et qu'ils ne soient accordés qu'au mérite. Je ne concevrais pas que l'on accordât aux Facultés de théologie le triste avantage de recevoir dans leur sein des jeunes gens moins instruits que ceux qui doivent fréquenter les écoles de droit. Les nécessités du service paroissial ne peuvent pas même servir de prétexte à une indulgence si mal placée, car les grades universitaires ne sont pas indispensables pour l'exercice du saint ministère.

M. le ministre de l'instruction publique. Ils sont requis par la loi.

M. le marquis de Barthelemy. En fait, on ne les exige point.

M. Cousin. On pourra les exiger.

M. le marquis de Barthelemy. En l'état, un très petit nombre de curés ont reçu de l'Université des grades en théologie, et le diplôme de bachelier ès-lettres n'est nécessaire que pour ceux qui veulent les obtenir. Rien ne peut donc justifier une trop grande indulgence pour

examens des jeunes élèves des petits séminaires; qu'ils soient également sévères et consciencieux pour tous. Encore une fois, on ne réclame pour ces élèves ni privilége ni faveur. Si vous regrettez l'avantage qui résulterait de l'exemption des droits universitaires, capitalisez les sommes qu'ils eussent pu produire, et que le diplôme ne soit délivré à ceux qui se destineraient en définitive aux carrières civiles qu'autant qu'elles auraient été acquittées. Ce sera un peu dur pour un jeune homme n'ayant rien demandé à l'Université dans tout le cours de ses études; mais cela pourra au moins paraître conséquent.

Messieurs, il me semble que la question peut être envisagée sous un point de vue bien plus important, celui de l'intérêt de la société. L'étude de la religion n'est pas assez approfondie dans nos colléges universitaires pour y donner naissance à un certain nombre de vocations ecclésiastiques. Le clergé ne se recrute guère que dans les petits séminaires; il importe beaucoup de les encourager. Un fait affligeant se manifeste depuis qu'ils ont cessé d'être soutenus. L'*Almanach du Clergé* nous apprend que le nombre des prêtres ordonnés, qui était encore en 1833 de 2,039, est descendu en 1837 à 1,665.

Un pareil résultat est douloureux, en songeant au vide qui existe déjà dans les cures de nos campagnes. Personne de vous n'ignore que dans plusieurs diocèses, celui de Versailles, par exemple, le même curé a très souvent plusieurs succursales à desservir. Je demande si le moment est bien choisi pour renouveler envers les élèves des petits séminaires des rigueurs qui rendront encore plus difficile pour les évêques l'accomplissement de l'œuvre, si importante pour la religion, du maintien et de la prospérité de ces établissements.

Avant la circulaire dont M. le comte de Montalembert vous a entretenus, la disposition de l'ordonnance du 16 juin 1828, dont se plaint le pétitionnaire, était tombée en oubli; l'Université fermait les yeux. N'était-il pas sage, n'était-il pas convenable, en présence des termes de la charte de 1830, en présence des difficultés de toute espèce qui environnent les évêques depuis la suppression des 8,000 demi-bourses créées dans ces établissements, depuis la réduction de leurs propres traitements, de laisser complétement tomber en désuétude cette disposition?

Les ordonnances comme les lois, dira-t-on, doivent toujours être exécutées; cela est vrai en droit; mais, en fait, il n'en est pas toujours ainsi.

Si la cour de cassation, présidée par un de nos savants collègues, proclame que la loi de 1814, sur l'observation des fêtes et dimanches, n'est pas abrogée et doit recevoir son exécution, une circulaire du ministre de l'intérieur, en portant cet arrêt à la connaissance des préfets, leur prescrit de tels ménagements que la doctrine de la cour suprême est pour ainsi dire paralysée. Si le ministre de l'intérieur se voit, à son grand regret sans doute, obligé de tolérer, dans certaines localités, les infractions à une loi de cette nature, et à ne plus mettre à l'abri de la concurrence les marchands qui voudront l'observer, je ne vois pas pourquoi M. le ministre de l'instruction publique se montrerait si sévère et si scrupuleux observateur d'une ordonnance qui attaque l'existence d'établissements déjà si fortement atteints, et qui ferme toute carrière libérale à un jeune homme qui ne se trouverait pas en définitive appelé au sacerdoce par une inébranlable vocation, à moins qu'il ne suive, pendant deux années, les cours d'un collége universitaire.

Vous ne perdrez pas de vue, messieurs, que l'institutiton des petits séminaires offre à l'état toutes les garanties désirables. Leurs chefs sont choisis par les évêques, et ne peuvent exercer leurs fonctions que sous le bon plaisir du roi. Seulement ils sont nommés sur le rapport du ministre des cultes au lieu de l'être sur celui du ministre de l'instruction publique. Pour qu'ils ne fassent pas ombrage à l'Université, le nombre de leurs élèves ne peut dépasser 20,000. A l'âge de quatorze ans les élèves doivent prendre l'habit ecclésiastique. Je concevrais difficilement que l'abrogation de la disposition réclamée par le pétitionnaire ne fût pas prononcée. La pétition pourra d'ailleurs être utilement consultée par le ministre chargé de préparer la loi sur l'instruction secondaire.

J'appuie le renvoi proposé au nom de votre comité des pétitions.

M. le ministre de l'instruction publique. Cette question ne m'est pas personnelle. La décision, qui n'était que la mise en vigueur d'une ordonnance qui, je le répète, n'avait jamais été complétement interrompue, m'a précédé de long-temps; mais ce n'est pas pour moi un motif de ne pas la défendre, alors que je la crois utile et bonne.

J'insisterai à cet égard sur quelques uns des arguments de l'honorable préopinant. Et d'abord, je dirai qu'à mes yeux, non plus qu'aux siens, ce n'est pas une question de finance, mais une question de justice et de droit commun. Lorsque telle classe d'instituteurs laïques est assujétie à certaines règles, à certaines obligations, à certaines dettes envers l'état, il ne serait pas juste, il ne serait pas conforme au droit commun d'exempter de ces mêmes règles, de ces mêmes obligations, une autre classe d'instituteurs ecclésiastiques, en lui accordant du reste, sous un autre nom, la même faculté complète d'enseignement. Il faut que les choses soient faites sincèrement. Si les petits séminaires ont été créés parce que les maisons d'éducation ordinaires ne semblaient pas favorables pour préparer et conserver avec assez de pureté les candidats futurs au sacerdoce, il ne faut pas faire de ces maisons privilégiées des maisons ordinaires où tout le monde est reçu.

Si, comme le dit le très honorable préopinant, les ordinations ont diminué, ce n'est pas une raison pour que les petits séminaires reçoivent en toute liberté des élèves qui ne se destinent pas à devenir prêtres, mais qui se destinent à devenir avocats ou médecins. Remarquez le vice de ce raisonnement; on nous dit: Laissez entrer dans les petits séminaires comme dans un collége, et avec tous les droits de l'éducation publique, les jeunes gens qui n'ont aucune envie de se vouer plus tard au sacerdoce, et qui n'y vont chercher que les études classiques. Puis on ajoute: Prenez-y garde, vous empêcherez le recrutement du clergé. Non, messieurs, nous souhaitons au contraire d'écarter des petits séminaires tous les élèves qui n'y seraient placés que par des calculs de parents, et pour échapper à la loi commune, sans la vocation qui doit en dispenser.

Appeler exorbitante une mesure qui date d'une époque où la religion était spécialement protégée et favorisée; appeler exorbitante une mesure qui n'est autre chose que l'exécution d'un texte reconnu et non contesté pendant de longues années, ce n'est pas se conformer à l'exacte vérité. J'ajouterai que, pour qualifier cette mesure d'exorbitante, on est obligé d'en changer l'application.

On suppose que le jeune homme entré dans un petit séminaire est à tout jamais, et par cela seul, exclu de la chance d'arriver à ce baccalauréat si envié, et de devenir avocat ou médecin. Nullement; mais on lui dit: « Nous n'acceptons pas le certificat que vous avez reçu dans une maison ecclésiastique, pour un but ecclésiastique; nous vous en demandons un autre; nous ne savons pas si tel cours de science, si tel cours de philosophie est fait convenablement dans les petits séminaires; nous vous demandons de produire, depuis votre sortie du petit séminaire, un certificat domestique ou paternel, qui atteste que vous avez fait un an de philosophie. »

Est-il possible d'être moins rigoureux et de mieux concilier avec la liberté d'enseignement les dispositions de l'ordonnance, qui n'est autre chose que la suppression d'un privilége exclusif au profit des petits séminaires?

M. le comte de Montalembert. Je ne puis pas vraiment souffrir qu'on vienne toujours citer la restauration comme l'époque la plus favorable aux intérêts de l'Eglise et de la religion. Non, messieurs, vous n'avez qu'à consulter vos propres souvenirs. Si les dispositions des princes et des chefs de l'état étaient alors très favorables à la religion, vous savez tous que les dispositions du public lui étaient beaucoup moins favorables qu'aujourd'hui; et dans ce public je comprends une grande portion des hommes d'état qui ont dirigé la restauration.....

M. le ministre de l'instruction publique. Même les évêques!

M. le comte de Montalembert. Je dis les hommes d'état qui ont dicté l'ordonnance de 1828. Je dis que ce n'est pas à mes yeux un argument favorable à citer aux intérêts de la religion que les actes émanés du gouvernement de la restauration.

Nous ne demandons ni ne regrettons le gouvernement de la restauration; nous ne demandons que le gouvernement de la charte; nous demandons pour l'Eglise et la religion les conséquences de la charte, rien de plus, rien de moins. En un mot, nous ne vous demandons que la liberté, telle que la charte l'a promise. Vous parlez ici de priviléges. Vous nous reprochez de vouloir des priviléges pour les petits séminaires. Il y a un moyen bien simple de détruire cette objection. Anéantissez les priviléges pour les petits séminaires en donnant la liberté aux autres établissements. Et M. Cousin disait tout à l'heure que nous aspirions à un monopole violent et inutile. Je crois avoir le droit de lui rétorquer que ce monopole violent et inutile, c'est l'Université qui l'exerce, que c'est à elle qu'appartiendra exclusivement ce monopole, tant qu'elle refusera l'exécution des promesses de la charte. Il y a deux espèces de droit commun: le droit commun de l'oppression et le droit commun de la liberté. Le vôtre est celui de l'oppression; celui que nous invoquons est celui de la liberté..

M. Cousin. Messieurs, je ne croyais pas que j'aurais jamais besoin de monter à cette tribune pour y prendre la défense de la restauration et de ses hommes d'état. Cependant je croirais manquer au respect que je porte à quelques uns des hommes qui, à cette époque, ont eu le courage de faire de essais, infructueux mais honorables, pour servir leur pays et sauver ceux qui ne voulaient pas être sauvés, si je ne venais ici protester de toutes mes forces contre les incroyables paroles échappées à M. de Montalembert. Non, messieurs, ce n'est ni M. l'évêque de Beauvais, ni M. le comte de Portalis, signataire de l'ordonnance en question, qui peuvent être accusés d'avoir montré de mauvais desseins et d'avoir eu peu de zèle pour la religion; et je pense que M. de Montalembert regrettera cette accusation contre un évêque aussi respecté, et contre l'illustre magistrat dont je regrette moins l'absence, puisqu'elle me permet de témoigner ici hautement de toute l'estime que je lui porte. (Bien! bien!)

M. de Montalembert. Les quatre-vingts évêques de France ont protesté contre ces mesures.

M. Cousin. Je vous en demande pardon, monsieur; depuis 1830 que j'ai l'honneur d'être membre et secrétaire du conseil de l'Université, je crois connaître un peu ce qui se passe au sein du ministère de l'instruction publique; et je déclare qu'il n'est pas arrivé une seule demande de rapporter l'ordonnance de 1828. M. le ministre de l'instruction publique a dit qu'il n'y avait pas trois évêques qui l'aient demandée; je me permettrai de dire qu'il n'y a pas un seul évêque qui ait adressé une semblable demande. Je parle de demandes officielles, et non de vœux secrets qu'on exprime à quelques confidents, et qu'on n'ose pas adresser hautement aux autorités compétentes, parce qu'on sait bien qu'on n'en pourrait donner aucune raison digne d'être avouée et portée au grand jour.

Voilà ce que j'avais à répondre à M. le comte de Montalembert. J'arrive aux reproches que nous a adressés M. le marquis de Bar-

thélemy. Il nous a reproché de nous arrêter à la question fiscale. Voudrait-il que nous eussions traité la question politique? Certes, ce terrain serait bien autrement favorable; c'était par pure modération que M. le ministre de l'instruction publique et moi-même, qui avais parlé avant lui, nous nous étions renfermés dans l'équitable interprétation de la loi, afin d'éviter une plus haute question qui serait intempestive.

Ne craignez pas que je me laisse entraîner à traiter la question politique; mais permettez-moi aussi de ne pas rester sous le reproche de n'avoir parlé ici qu'en faveur de la fiscalité universitaire. Non, messieurs, d'autres soins, d'autres pensées nous préoccupent. Je dirai à M. le marquis de Barthélemy : Il y a ici deux grands intérêts, la société et l'Église. Ou vous pensez à la société, ou vous pensez à l'Église. Pensez-vous à l'Eglise?

M. le marquis de Barthélemy. C'est inséparable.

M. Cousin. Je le pense aussi; mais permettez-moi de distinguer sans diviser. Si vous pensez à l'Église, je réponds que l'Église est ici hors de cause, absolument hors de cause. En effet, nous admettons sans la moindre difficulté à l'examen du baccalauréat ès-lettres les élèves des petits séminaires qui se destinent à l'Église. S'ils sont reçus, on leur donne d'abord un certificat d'aptitude; ensuite on échange ce certificat contre un brevet de bachelier; et il n'est pas vrai de dire qu'il y ait parmi les candidats ecclésiastiques si peu de bacheliers; il est peu de semaines où, comme secrétaire du conseil de l'Université, je n'appose ma signature à la commutation de quelque certificat d'aptitude en un brevet de bachelier.

Quoi qu'il en soit, de grace, ici, quel mal faisons-nous à l'église? En quoi l'admission ou la non-admission des élèves des petits séminaires au baccalauréat nuit-elle au recrutement ecclésiastique ou peut-elle y servir? Empêchons-nous qui que ce soit d'entrer dans les petits séminaires? Nullement; loin de là, nous y invitons en quelque sorte par l'exemption de l'impôt universitaire. Dans les petits séminaires, les jeunes clercs éprouvent leur vocation. Gênons-nous cette vocation par quelque entrave? Non; car nous ne savons pas même ce qui se passe dans ces établissements. Si, de là, on veut entrer dans les grands séminaires, il n'y a pas, je suppose, de loi universitaire qui l'empêche. Remarquez-le bien, messieurs, le baccalauréat n'est pas là entre le petit et le grand séminaire; il est entre le petit séminaire et le monde, les écoles de droit et de médecine.

Vous voyez donc bien que le recrutement de l'église n'est pas le moins du monde intéressé dans la question. Ainsi, quand l'article 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828 serait officiellement aboli, le recrutement de l'église n'en serait pas plus assuré; car, encore une fois, le recrutement de l'église se fait par le passage du petit au grand séminaire; passage pour lequel aujourd'hui il n'est plus besoin, à tort ou à raison, du brevet de bachelier. L'église, ici, est donc absolument hors de cause; je me flatte que M. le marquis de Barthélemy voudra bien le reconnaître.

Reste la société. M. Barthélemy ne la sépare pas de l'église, et il a parfaitement raison; et j'espère bien parler dans l'intérêt de l'une comme de l'autre. Voici, selon moi, la double maxime qui domine la matière : 1° l'éducation des futurs ecclésiastiques doit être entre les mains de l'église et de l'église seule. C'est en cela particulièrement que consiste la liberté de l'église. Cette liberté de l'église est une des conquêtes de la civilisation. Nous ne sommes plus sous l'empire du paganisme, où l'état élevait les prêtres selon des fins politiques étrangères au salut de l'ame. C'est l'église, avec sa juridiction, avec ses règles, dont nous n'avons pas même le droit de surveiller l'exécution, c'est l'église dans l'ombre du sanctuaire qui élève les jeunes lévites. Voilà le premier principe. Voici le second : c'est que nous n'accordons pas un privilége à l'église pour élever d'autres citoyens que des prêtres. Or, les petits séminaires ne sont pas remplis exclusivement de jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique; ceux qui, à la fin du petit séminaire, ne veulent pas entrer dans l'église n'ont droit à aucun privilége. Ici toute faveur est un monopole sans motif, une violation coupable du droit commun. Il y a un peu plus de quatre-vingt-quatre petits séminaires : ce serait donc plus de quatre-vingt-quatre maisons d'éducation publique qui appartiendraient de droit au clergé, avec des priviléges particuliers. Nous voilà ramenés à l'éducation privilégiée de la jeunesse par le clergé.

M. le ministre de l'instruction publique. Il y a plus de quatre-vingt-quatre petits séminaires.

M. le baron Charles Dupin. Il y en a plusieurs par diocèse.

M. Cousin. Vous avez raison. Mais je fais la supposition la plus favorable.

Voici donc la question : Faut-il admettre que des maisons d'éducation très nombreuses puissent avoir un privilége spécial pour élever d'autres jeunes gens que des jeunes gens destinés à la carrière ecclésiastique?

Réduite à ces termes, la question est résolue, du moins à mes yeux. En tout cas, la question ainsi posée est une question politique de la plus haute portée. Plus elle est élevée, plus, ce semble, il est convenable que la chambre la laisse entière, et qu'en attendant une grande et sérieuse discussion, elle n'affaiblisse pas l'autorité de la loi existante, ce qui serait un grand malheur.

M. le comte de Montalembert. Je demande le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

M. le vicomte Dubouchage. Il résulte de cette brillante et chaleureuse discussion qu'il est nécessaire de s'occuper enfin d'une loi sur l'instruction secondaire.

Que demande la pétition? Qu'on s'occupe d'examiner, dans le ministère de l'instruction publique, si l'article 5 de l'ordonnance du 16 juin sera réformé ou non dans la loi sur l'instruction secondaire qui vous sera apportée un jour.

On dit qu'il ne faut pas que le renvoi ait l'autorité de la chambre. Pourquoi? Il me semble que la chambre peut bien donner son autorité à une chose qui a excité votre intérêt et a donné lieu à une si chaude discussion. Pourquoi n'examinerait-on pas si, dans l'intérêt de l'état, il est bon qu'un sujet qui a été trouvé avoir les connaissances requises, parce qu'il n'entre pas dans le clergé, soit tenu à subir un nouvel examen? En quoi cela blesse-t-il le bon sens?

Je demande que, conformément aux conclusions du rapport, la pétition soit renvoyée à M. le ministre de l'instruction publique, pour que, dans la loi qu'il voudra bien présenter dans la session prochaine, loi qu'on nous promet depuis neuf ans, cette question soit résolue.

Voila la seule chose soumise à vos délibérations.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne promets pas la loi depuis neuf ans; car je n'aurais pu être appelé à m'en occuper que depuis huit jours. (On rit.)

M. le vicomte Dubouchage. C'est la charte qui l'a promise.

M. le ministre de l'instruction publique. Rien ne serait aussi simple que de renvoyer au ministre de l'instruction publique une pétition qui, sous une forme ou sous une autre, tendrait à l'adoption de plusieurs dispositions législatives ayant pour objet d'organiser la liberté de l'enseignement. Mais scinder cette question, ne vouloir que le privilége des petits séminaires, ne parler que de cela et en parler en présence d'une législation qui y portait certaines limites, cela ne me paraît pas, je l'avoue, rentrer dans l'esprit de sagesse et de modération qui a si souvent prévalu dans cette assemblée.

Je ne puis dire qu'un mot : en renvoyant la pétition, on la recommande, et en la recommandant on affaiblit immédiatement l'exécution d'une mesure légale, encore nécessaire, quand même elle ne devrait pas l'être toujours, et on préjuge, sur le terrain le moins favorable, le plus capable d'être attaqué et par la logique et par la prévention, on préjuge, dis-je, une question très délicate.

Il est possible que l'honorable préopinant veuille la liberté illimitée de l'enseignement. Je ne sais pas si, dans cette assemblée, beaucoup d'honorables membres ne veulent pas que cette liberté soit entourée de larges garanties, et habilement modérée. Eh bien! à mon avis, le renvoi partiel d'une pétition qui n'intéresse que le privilége réclamé par les petits séminaires est le moyen de provoquer plus que jamais cette liberté sans limites dont beaucoup de membres s'inquièteraient.

Comme il n'y a jamais rien de trop au bureau des renseignements, parce qu'on ne peut trop s'éclairer, on peut déposer la pétition au bureau des renseignements; mais si on la renvoyait au ministre, on irait au delà du but que, j'ose le dire, la chambre se propose.

M. le vicomte Dubouchage. Je ne m'oppose pas au dépôt au bureau des renseignements. Là, les pairs s'instruiront; mais je ne vois pas pourquoi le ministre ne s'instruirait pas aussi dans ses cartons.

M. Cousin. Il est très instruit.

M. le vicomte Dubouchage. Le ministre d'un côté, les pairs de l'autre, chacun chez soi. (Aux voix! aux voix!)

Quant à la liberté illimitée d'enseignement, je n'y vois pas un très grand inconvénient, lorsqu'il y aura une Université pour faire subir les examens nécessaires, examens qui sont une garantie pour les différentes professions que le citoyen se propose d'embrasser. Au reste, c'est une question à examiner. Il y a trois ans que le ministre de l'instruction publique d'alors nous dit que la loi sur l'instruction secondaire était sur le chantier, et qu'il serait en état de la présenter à la session suivante. Elle n'a été présentée ni en 1837 ni en 1838. Je sollicite l'activité de M. le ministre actuel, afin que nous ayons la loi l'année prochaine.

M. le rapporteur. J'ai le devoir de justifier les conclusions du comité. Ma tâche sera facile, si votre mémoire a bien voulu garder quelque souvenir de ce que j'ai dit dans mon rapport.

Qu'a fait votre rapporteur, messieurs? Il a commencé précisément par payer le juste tribu d'éloges qu'il sentait devoir, qu'il aimait à payer à l'illustre prélat qu'il n'avait pas nommé, M. Feutrier. Précisément il a dit qu'il y aurait danger à donner aux établissements ecclésiastiques tous les avantages sans contrepoids. Je crois même avoir remarqué à ces mots l'assentiment de l'honorable M. Cousin, et il l'exprimait assez hautement pour que les termes en parvinssent jusqu'à mon oreille. Vous n'aurez pas sans doute oublié que, frappé de la justesse et de la vérité de nos observations, en montant à la tribune, le premier orateur a commencé par dire qu'il ne s'opposait pas au renvoi demandé par nous. Votre comité n'a été préoccupé que d'une chose : il n'a point cherché s'il fallait protéger les uns plus que les autres; non, il veut égalité de protection pour tous; mais il s'est demandé s'il n'y avait pas un immense danger à mettre la conscience de quelques uns en opposition avec leur intérêt. Si l'article 5 s'était borné à dire qu'il fallait un diplôme spécial à celui qui veut suivre toutes ses études en théologie, parcourir tous les degrés, rien de mieux; si même l'article 5 avait dit dans sa seconde disposition que, pour obtenir un diplôme ordinaire, on subirait un nouvel examen, cela aurait pu se comprendre encore; mais non, il veut qu'on change le diplôme spécial contre le diplôme ordinaire. Eh bien! votre comité a pensé qu'alors que la disposition seconde de l'article 5 n'aurait pour dangereux effet que d'engager un élève sur cent à ne pas suivre les inspirations de sa conscience, à dire : « Je ne veux pas me faire prêtre, encore du moins; mais n'importe, pour obtenir le diplôme ordinaire, j'entrerai dans les ordres », ce danger serait immense pour la société. Oui, un bon prêtre est une providence dans une commune, et partout où il se trouve; mais un

mauvais prêtre, vous savez ce que c'est. Et ne pourrait-il pas devenir mauvais prêtre, celui qui aurait transigé avec sa conscience pour obtenir un diplôme ordinaire avec lequel il serait entré d'abord dans une des carrières que ce diplôme lui ouvrait? Nous avons pensé qu'il y avait là un grave inconvénient.

Puisque je suis à cette tribune, que je dise toute ma pensée. Il y a, non pas dans cette chambre, mais peut-être dans quelques esprits, une crainte qui me paraît mal fondée, c'est celle de voir l'éducation tomber dans les mains du clergé. Eh bien! c'est à tort; oui, je le dirai hautement. Je ne parle pas des jésuites; moi aussi je me suis prononcé contre eux, et je suis loin de désirer leur retour; mais je dis que les bons prêtres doivent faire de très bons élèves, de très bons citoyens. Le bon prêtre ne prêchera jamais la révolte, l'assassinat, la conspiration; le bon prêtre, au contraire, prêchera l'obéissance aux lois, la soumission au gouvernement; le bon prêtre sera une bénédiction pour l'état. Au reste, que demandons-nous? Tel ou tel changement actuel? Non; mais seulement le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique, pour qu'il avise au moyen de tout concilier. Eh! messieurs, comme le disait l'illustre général Foy, la France n'est pas seulement un pays de liberté, c'est un pays d'égalité. Eh bien! oui, il avait mille fois raison. Or, qui prêchera mieux la liberté et l'égalité qu'un bon prêtre, à moins qu'il manque à sa vocation? car le véritable arbre de sage liberté, de véritable égalité qui se soit élevé sur la terre, a été planté sur le Calvaire.

Je demande donc le renvoi au ministre de l'instruction publique, non pas pour qu'il prenne *hic et nunc* telle ou telle mesure, mais pour qu'il cherche les moyens de concilier tous les intérêts sans porter atteinte à aucun droit.

M. le président. Deux propositions sont faites à la chambre. Le comité demande le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'instruction publique. D'un autre côté, on a demandé le dépôt au bureau des renseignements. Aucune de ces propositions n'a la priorité, ni de droit, car le réglement est muet à cet égard, ni logiquement; mais comme le dépôt au bureau des renseignements ne paraît pas contesté, je crois d'abord devoir le mettre aux voix; ensuite je consulterai la chambre sur le renvoi au ministre de l'instruction publique.

(Le dépôt au bureau des renseignements est mis aux voix et adopté.

Le renvoi au ministre de l'instruction publique est également mis aux voix et rejeté.)

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Séance du 14 avril 1839.

Présidence de M. Daunou.

M. Champollion présente son rapport sur la charte dont M. Chambaud a adressé la copie au comité. Cette charte est relative à une donation faite à Gemardus, évêque d'Orange, par Charles, roi de Provence, fils de l'empereur Lothaire. Cette donation est de l'an 862, et comme l'écriture de la pièce conservée dans les archives de la ville d'Orange est du treizième siècle, il y a lieu de penser que ce n'est qu'un *vidimus*. Néanmoins, comme on ne la trouve imprimée dans aucun des grands recueils historiques, M. Champollion propose de l'insérer dans la collection des documents isolés communiqués par les correspondants. Le comité adopte ces conclusions.

M. Lebas signale l'impossibilité de lire l'inscription placée sur la porte de la chapelle de l'ancien château de Buoux, d'après la copie adressée par M. Chambaud. Il demande que ce correspondant soit prié d'envoyer un estampage de l'inscription. Le comité se range à cet avis.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Morand prie le comité de vouloir bien prendre connaissance d'un projet d'organisation des archives qu'il se propose d'adresser à M. A. Thierry. Le comité regrette de ne pouvoir accueillir la demande qui lui est soumise; mais le travail de M. Morand étant entièrement administratif se trouve, par cette raison, en dehors des attributions du comité.

M. Clesse remercie M. le ministre de l'avoir nommé correspondant pour les travaux historiques.

M. Fransquin remercie également M. le ministre de l'avoir admis au nombre des correspondants, et il annonce qu'il va commencer à explorer les archives qui existent dans le canton de Montmédy.

M. Louis Paris, correspondant du comité, adresse des pièces qu'il regarde comme inédites et complétement inconnues, concernant les amours de Louis de Bourbon, premier prince de Condé, avec Isabeau de Lymeuil, demoiselle d'honneur de la reine Catherine de Médicis. Il pense que ces documents mériteraient d'être publiés, parce qu'ils se rattachent à un épisode du règne de Charles IX qui n'a été connu que très imparfaitement par les historiens. Ils contiennent, en outre, de piquantes et curieuses révélations sur les mœurs de l'époque à laquelle ils appartiennent, et se recommandent également par la singularité des circonstances et par les noms historiques qu'on y voit figurer. M. Paris rappelle, d'ailleurs, que les liaisons du prince de Condé et de Mlle de Lymeuil peuvent être aussi envisagées sous un point de vue politique, puisqu'on a prétendu que ces liaisons avaient été favorisées par la reine-mère dans le but de faire oublier au prince protestant les intérêts de son parti.

Le comité prie M. le baron Walkenaer de vouloir bien examiner les pièces envoyées par M. Louis Paris.

Un membre demande la parole et rappelle l'assentiment donné par le comité au projet de publication de l'Histoire des comtes d'Amiens, de Ducange. Il pense qu'il serait à propos de profiter de la présence de M. Walkenaer pour lui demander s'il consent à se charger de diriger cette publication.

M. Walkenaer entre, à cette occasion, dans le détail des circonstances qui l'ont conduit à signaler le manuscrit de Ducange à l'attention du ministre. Il avait reçu, comme membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France, et il adressa ses remerciements à M. le ministre. Il crut devoir, en même temps, l'entretenir de l'importance des archives de la ville de Pau et témoigner son étonnement de l'oubli dans lequel on avait laissé l'histoire des comtes d'Amiens dont il existait un manuscrit tout préparé pour l'impression. M. le ministre demanda alors à M. Walkenaer s'il voudrait se charger de cette publication, et lui manifesta le désir d'avoir un rapport détaillé sur l'utilité qu'elle présentait. Peu après, M. Walkenaer fut nommé membre du comité; mais, ne connaissant pas les ressources de ce dernier, il n'a pas voulu proposer l'impression du manuscrit de Ducange avant de savoir si la situation des fonds permettait de l'entreprendre et avant de s'être assuré si le comité n'avait pas en vue d'autres publications plus urgentes.

Il est répondu à M. Walkenaer que le comité n'a pas à se préoccuper de la question des fonds, puisqu'il se borne à émettre des avis sur les travaux qu'il juge utiles, et que M. le ministre reste libre d'ordonner l'impression immédiate ou l'ajournement. Le comité a du reste reconnu l'utilité de la publication de l'histoire des comtes d'Amiens; mais comme cette publication présente quelques difficultés, principalement à cause de nombreuses additions sur feuilles volantes qu'on pourrait avoir de la peine à rattacher à l'ouvrage, le comité désirerait que M. Walkenaer en acceptât la surveillance. Il lui réitère, en conséquence, la demande que M. le ministre avait déjà faite précédemment à son instigation.

M. de la Fontenelle fait connaître au comité la découverte d'un manuscrit sur parchemin dont la date remonte au milieu du treizième siècle et qui contient les Coutumes de la ville de Tournon en Agénois, écrites en langue romane. Ces Coutumes, qui n'existent pas à la Bibliothèque royale, ont été communiquées par M. de la Fontenelle à M. A. Thierry, et ce dernier les fera entrer dans son Histoire du tiers-état.

NOUVELLES.

—L'Académie des inscriptions et belles lettres, dans une dernière séance, a élu M. Berger de Xivrey à la place de membre de l'Institut, vacante par la mort de M. Emeric David. Les concurrents de M. de Xivrey étaient MM. Léon de Laborde, Sédillot et Depping.

— M. Bouillet, professeur de philosophie au collége royal de Henri IV, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. C'est une juste récompense de longs et honorables services. Professeur depuis vingt ans, M. Bouillet a enseigné avec distinction dans différents colléges, et partout ses élèves se sont signalés dans les concours de l'Université par de brillants succès. On lui doit en outre plusieurs ouvrages utiles au progrès des études, des éditions des œuvres philosophiques de Cicéron, de Senèque, et tout récemment une édition des œuvres philosophiques de Bacon, qu'il a accompagnée d'une savante introduction, ainsi que d'éclaircissements de toute espèce et qui a mérité les suffrages des juges les plus compétents.

— *Cours de botanique et de physique végétale.* — M. Adolphe Brongniart, professeur, membre de l'Académie des sciences, a commencé ce cours le mercredi 22 mai 1839, à huit heures du matin, et le continuera à la même heure, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, au Muséum d'histoire naturelle (Jardin du Roi).

Le cours de cette année aura pour objet la classification et l'histoire des principales familles de végétaux.

—M. Alfred de Wailly, proviseur, a fait verser au nom des fonctionnaires et élèves tant internes qu'externes du collége royal de Henri IV, entre les mains de M. le trésorier-général de la marine, la somme de 1,402 fr., produit d'une collecte en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

PUBLICATIONS ET ACQUISITIONS NOUVELLES

DE LA LIBRAIRIE DE L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

DE L'USAGE ET DE L'ABUS DE L'ESPRIT PHILOSOPHIQUE DURANT LE XVIII° SIÈCLE,

Par J.-E.-M. PORTALIS, de l'Académie française;

précédé

d'un essai sur l'origine, l'histoire et les progrès de la littérature française et de la philosophie;

Par M. le comte PORTALIS,

premier président de la cour de cassation.

Troisième édition. 2 vol. in-8°. — Prix, brochés : 12 fr.

(*Acquisition nouvelle.*)

HISTOIRE SAINTE ET HISTOIRE DE N.-S. JÉSUS-CHRIST,

AUTOGRAPHIÉES

pour exercer à la lecture des manuscrits.

1 vol. in-8° orné de 71 dessins et vignettes. — Prix, cart.: 1 fr. 50 c.

(Ce volume forme la deuxième partie de la bibliothèque manuscrite des écoles primaires.)

(*Publication nouvelle.*)

PREMIÈRES NOTIONS D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE,

AUTOGRAPHIÉES

pour exercer à la lecture des manuscrits.

1 vol. in-8° orné de 40 dessins et vignettes. — Prix, cart.: 1 fr. 50 c.

(Ce volume forme la troisième partie de la bibliothèque manuscrite des écoles primaires.)

(*Publication nouvelle.*)

LA PSYCHOLOGIE ET LA PHRÉNOLOGIE COMPARÉES,

Par M. ADOLPHE GARNIER,

Professeur suppléant de philosophie à la Faculté des lettres de Paris.

1 beau vol. in-8°. — Prix, broché : 7 fr. 50 c.

(*Publication nouvelle.*)

S. JOANNIS CHRYSOSTOMI QUÆ FERTUR DE BEATO ABRAHAM ORATIO

E codice coislimiano CCLVII emendata et suppleta,

CURANTE DE SINNER.

Brochure in-12. — Prix : 75 c.

(*Acquisition nouvelle.*)

S. GREGORII NAZIANZENI theologi IN CÆSARIUM FRATREM ORATIO FUNEBRIS.

Græcè.

Secundum editionem D. Clemenceti ad opt. codd. mss. fidem denuo recensuit, annotatione illustravit scholiaque græca Basilii minoris cæsariensis hactenus inedita adjecit L. de SINNER.

1 vol. in-12. — Prix, broché : 1 fr. 25 c.

(*Acquisition nouvelle.*)

NOUVELLE PROSODIE LATINE,

Par M. L. QUICHERAT,

Auteur du Traité de versification latine et du *Thesaurus poeticus linguæ latinæ.*

1 vol. in-12. — Prix, cart.: 1 fr.

(*Publication nouvelle.*)

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 29 MAI 1839. N° 43.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 20 mai 1839.

Administration académique. — Sont nommés membres des conseils académiques les fonctionnaires dont les noms suivent :

Amiens. — M. de Breville, préfet du département.
M. Plougoulm, procureur général.
Angers. — M. Collet-Dubignon, ancien recteur.
Limoges. — M. de Rességuier, proviseur du collége royal.
Orléans. — M. de la Tournelle, procureur général.
Rennes. — M. Lary, proviseur du collége royal.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 mai 1839.

Institutions et pensions. M. l'abbé Vermot, bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Nîmes.

Du 17 mai 1839.

Institutions et pensions. — M. Levasseur, maître de pension à Crèvecœur, est autorisé à s'établir en la même qualité à Nesle (Somme), en remplacement de M. Renier.

M. Cosin est autorisé à reprendre la direction de l'institution de Senlis, dont il a déjà été chargé.

M. Lecanu, bachelier ès-lettres, est autorisé comme maître de pension à La Tremblade (Charente Inférieure).

M. Coindet, bachelier ès-lettres, est autorisé comme maître de pension à Dreux.

CIRCULAIRE.

Du 11 mai 1839.

Monsieur le recteur, l'article 1er de l'ordonnance du 1er décembre 1837 porte qu'à l'avenir les secrétaires des Académies et des Facultés, les économes des colléges royaux, et les premiers commis des économats, ne pourront être choisis que parmi les membres de l'Université.

Le but de cette disposition, en ce qui concerne le premier commis des économats, est de récompenser les services des membres nombreux du corps enseignant qui se trouvent dans des grades inférieurs, tels que les régents et les maîtres d'études.

Les régents et les maîtres d'études ont droit à la pension de retraite, et l'ordonnance du 1er décembre 1837, en leur ouvrant une nouvelle carrière, n'a pu les priver d'un droit dont ils étaient en possession.

D'après ces considérations, j'ai arrêté en Conseil royal, le 22 avril dernier, qu'à partir du 1er juillet prochain, les services des premiers commis des économats donneront droit à la pension, et que les traitements de ces fonctionnaires seront soumis aux retenues pour le fonds de retraite.

Je vous prie d'en informer MM. les proviseurs des colléges royaux de votre Académie, et de prescrire à ces fonctionnaires de donner les ordres nécessaires afin que la retenue pour le fonds de retraite soit opérée sur le traitement des premiers commis des économats, à partir du 1er juillet prochain.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
PARANT.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 20 mai 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Saint Palais et de Pleneselve (Gironde) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

Du 20 mai 1389.

Comité de Marmande. — M. Chapeyron, instituteur communal à Saint-Barthélemy, est nommé membre du comité d'arrondissement de Marmande, département de Lot-et-Garonne.

Du 20 mai 1839.

Ecole normale primaire de Caen. — M. Bonnaire fils, professeur de mathématiques à la Faculté des sciences de Caen, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Masson, qui a changé de résidence.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 16 avril 1839.

Livres élémentaires. — Un exemplaire de l'ouvrage de M. Hœpel sur le chant sera envoyé à chaque école normale primaire.

Du 7 mai 1839.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Dijon, dans laquelle ce fonctionnaire demande si, dans tous les cas, un candidat doit être admis aux épreuves pour l'obtention du brevet de capacité nécessaire à tout instituteur primaire, sans être tenu de produire un certificat de moralité;

Considérant que le brevet de capacité n'est pas un titre suffisant pour tenir une école primaire, et qu'il faut en outre remplir plusieurs formalités prescrites par la loi du 28 juin 1833; que les commissions d'examen sont établies par la loi pour juger la capacité des candidats, et qu'elles ne doivent se préoccuper d'aucun autre objet;

Estime que, dans aucun cas, on n'a droit d'exiger avant l'examen la pro-

duction d'un certificat de moralité dont la loi ne parle que lorsqu'il s'agit de tenir une école.

Approuvé le 15 mai 1839 :
Le ministre, grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 7 mai 1839.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Rouen, en date du 9 avril dernier, dans laquelle ce fonctionnaire fait un rapport sur la suite à donner à la réclamation du sieur de La Fenestre, ancien instituteur communal à Villers-Ecailles (Seine-Inférieure), qui se plaint du refus à lui fait par le maire de cette commune de sanctionner par sa signature le certificat de bonne conduite délivré à cet instituteur par trois conseillers municipaux,

Décide qu'un instituteur communal qui cesse ses fonctions publiques, parce qu'il a donné sa démission, laquelle a été dûment acceptée, n'a pas besoin de se procurer un nouveau certificat de moralité pour pouvoir tenir une école privée dans la même commune ; qu'il lui suffit de faire sa déclaration au maire, lequel lui en délivre récépissé conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833 ; et que le certificat de moralité qu'il avait comme instituteur communal doit lui servir comme instituteur privé, tant que ce certificat n'est pas détruit par une décision du comité ou du tribunal survenue pour faute grave.

Approuvé le 15 mai 1839 :
Le ministre, grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN,

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 10 mai 1839.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre, en date du 18 avril dernier, par laquelle M. le préfet du département des Basses-Alpes fait connaître que le sieur Géntey, desservant à Montagnac, s'étant adressé au maire de cette commune pour obtenir un certificat de moralité dont il a besoin pour ouvrir une école primaire privée, ce fonctionnaire lui a refusé cette attestation ;

Vu la délibération prise à ce sujet par le comité d'arrondissement de Digne, et dans laquelle ce comité, rappelant l'arrêt de la cour de cassation, en date du 1er juillet 1836, exprime le désir de savoir quelle est l'autorité supérieure compétente devant laquelle peut se pourvoir un individu à qui le maire refuse un certificat de moralité ;

Vu ledit arrêt de la cour de cassation, portant que la condition essentielle pour la validité du certificat est que le maire concoure avec les trois conseillers municipaux à certifier la moralité de l'impétrant ; que le concours obligé du maire est d'autant plus dans l'esprit de la loi que, par sa position, ce fonctionnaire est meilleur juge que tout autre des faits attestés dans le certificat ; que l'enseignement primaire de la commune étant d'ailleurs spécialement placé sous sa surveillance en qualité de membre du comité, sa responsabilité se trouve engagée à ce que le choix de l'instituteur soit à l'abri de tout reproche ; que si, enfin, l'attestation de trois conseillers municipaux est aussi exigée, elle ne l'est pas comme exclusive du témoignage du maire, mais comme une garantie de plus de laquelle on ne saurait induire que ce fonctionnaire soit lié par cette attestation, et que, sur ses refus de délivrer le certificat, elle puisse le remplacer, sauf le recours de l'impétrant, s'il y a lieu, à l'autorité compétente ;

Décide que par les mots : L'autorité supérieure compétente, il faut entendre l'autorité qui, en cas d'abus de pouvoir, a un droit direct d'avertissement et de blâme vis-à-vis du maire.

Approuvé le 16 mai 1839 :
Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 14 mai 1839.

Livres élémentaires. — L'ouvrage publié par M. Bergerre, sous le titre d'*Exposé raisonné des principes de la musique*, est autorisé pour l'usage des écoles normales primaires.

— La *Nouvelle géométrie théorique et pratique*, de M. Sonnet, est autorisée pour l'usage des écoles primaires.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 22 mai 1839.

Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — Ordonnance du roi portant que l'élection que l'académie royale des inscriptions et belles-lettres a faite de M. Berger de Xivrey, pour remplir la place vacante dans son sein par la mort de M. Emeric David, est approuvée.

Académie royale de médecine. — Ordonnance du roi portant que la nomination, faite par l'Académie royale de médecine, de M. Bouvier à la place de membre résident vacante au sein de cette Académie, est approuvée.

Du 24 mai 1839.

Bureau des longitudes. — Ordonnance du roi portant que l'élection que le bureau des longitudes a faite de M. Mathieu, adjoint-astronome, pour remplacer M. Lefrançois Lalande, décédé, est approuvée.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 22 mai 1839.

Comités historiques. — M. de Salvandy a été nommé membre du comité historique des arts et monuments près le ministère de l'instruction publique.

PARTIE NON OFFICIELLE.

CHAMBRE DES PAIRS.

DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

Séance du 25 mai 1839 (1).

M. le comte Portalis : Messieurs, je ne prends point la parole pour combattre les dispositions du projet de loi, quelque insuffisantes qu'elles me paraissent. Après une si longue attente, il suffit qu'elles contiennent quelque amélioration pour que je ne veuille pas retarder cette justice tardive, rendue incomplétement à des intérêts si recommandables. Mais j'éprouve le besoin de m'expliquer sur le principe qui leur sert de base et qui en est l'âme.

Lorsqu'il s'agit des productions de la pensée, qui se publient ou se reproduisent par la voie de l'impression ou par toute autre voie de publication, toutes les opinions semblent se réunir pour admettre un droit personnel aux auteurs. Le projet de loi actuellement soumis à l'examen de la chambre consacre ce droit et en garantit l'usage.

Mais quelle est la nature de ce droit? C'est ici que l'unanimité cesse et que les meilleurs esprits se divisent.

Je n'ignore pas combien il est difficile de faire une bonne définition, combien il est difficile de s'entendre sur ce que doit être une définition, et quelle en est la portée légale. Je sais que les définitions sont considérées de temps immémorial comme périlleuses dans les lois, quoique l'expérience démontre chaque jour qu'un grand nombre de prétendues antinomies ne tirent leur origine que de l'absence de certaines définitions, pour qu'à leur défaut chaque interprète se croie autorisé à substituer sa propre doctrine et sa pensée personnelle à l'esprit et à la pensée du législateur. Mais ce sont toutes ces choses qui avaient déterminé, en 1836, une commission nombreuse, éclairée, composée d'hommes de génie, d'hommes d'état, d'écrivains illustres, de magistrats, d'artistes, à laquelle on avait eu l'indulgence de m'associer, c'est, dis-je, ce qui avait déterminé cette commission à refuser son assentiment à la proposition qui lui avait été faite, de définir la *propriété littéraire* ou de déclarer quelle est la nature du droit des auteurs sur les productions de l'intelligence.

Si votre commission avait, comme celle dont je viens de parler, adopté la loi du silence, je m'y serais conformé moi-même. Mais dans son rapport la commission demande qu'on substitue aux mots de *loi sur la propriété littéraire*, ceux de *loi relative aux droits des auteurs sur leurs productions dans les lettres et les arts*. Et pour qu'on ne prît pas le change sur la pensée de la commission, qu'on ne crût pas qu'elle n'écartait les mots *propriété littéraire* qu'afin de laisser la question indécise, votre honorable rapporteur a déclaré qu'en approfondissant la question on avait reconnu qu'il était impossible de donner le caractère d'une propriété absolue et de droit commun à ce qui n'en était pas une.

Si vous adoptez les conclusions de votre commission, vous allez donc déclarer explicitement que les productions des auteurs dans les lettres et dans les arts ne leur appartiennent pas en vertu du droit commun, et qu'ils ne sont redevables qu'à la munificence nationale du tribut si chèrement et quelquefois si glorieusement acheté qu'ils tiennent de leur travail ; vous allez décider, quels que soient les artifices de la rédaction et la valeur grammaticale des mots, que la loi dont nous nous occupons n'est pas destinée à déclarer et à garantir un droit, mais à concéder et à garantir un privilége.

Si l'on veut trancher en ce sens cette grave question, il faut qu'elle soit débattue. La discussion entraînera plus d'une question ; elle tient à la constitution intime de notre état social, telle que les événements et les progrès du temps et de la civilisation l'ont faite.

Nous vivons dans un temps de développement social ; la population surabonde ; les générations pressent les générations ; l'égalité politique et l'égalité civile sont proclamées par nos lois ; les fruits de l'arbre de la science sont désormais à la portée de tous ; les connaissances tendent à se mettre en équilibre, et là où les véritables lumières ne pénètrent pas encore, d'incertaines lueurs rendent moins épaisses les ténèbres de l'ignorance. Ceux qui ne sont pas encore éclairés entrevoient, ils aspirent à une situation meilleure. Dans cet état, de nouveaux besoins se font sentir. Il est nécessaire de rattacher à la patrie ceux auxquels on vient de révéler un nouveau sens et un nouveau monde par le bienfait de l'instruction.

Il importe de raffermir les liens sociaux relâchés ; il faut multiplier les fils par lesquels les hommes tiennent au pays et aux institutions, et s'efforcer de leur donner des intérêts qui concourent au

(1) Voir le rapport de M. le comte Siméon dans le n° 41.

maintien de la prospérité publique. Dans ces circonstances, créer des patrimoines à ceux qui en manquent, et introduire à cet effet dans l'état une nouvelle nature de propriété qui participe de la stabilité et de la solidité de la propriété fondée ou immobilière, serait une utile et salutaire innovation.

A une autre époque, j'avais entrevu une autre solution de la question qui nous occupe. J'avais cru que le moment était venu de fonder véritablement et sur une base permanente la propriété littéraire; j'avais conçu un projet qui me paraissait concilier tous les droits: qui assurait à la descendance des auteurs une sorte de patrimoine dans une rétribution perpétuelle. Ce projet obtint d'illustres suffrages. Le principe en fut adopté par la commission dont j'ai parlé; il fut abandonné dans l'espérance d'obtenir pour les représentants des auteurs une prorogation du droit exclusif pendant cinquante ans : espérance mensongère que l'événement a déçue.

Il m'avait semblé qu'un grand-livre de la propriété intellectuelle, dans lequel seraient écrits les titres de tous les ouvrages publiés, un inventaire de toutes nos richesses littéraires, une sorte d'*home-pay's book* de la république des lettres, dans lequel seraient enregistrés les droits des familles sur les productions du génie qui ont éclairé le monde, serait sans doute une grande, une utile innovation. Les inscriptions de ce grand-livre seraient une nouvelle liste de capitaux qui auraient accru la somme des richesses nationales, et qui doteraient de nobles familles déshéritées du territoire. Je ne renouvellerai point ma proposition, mais je vous supplierai, honorables pairs, de ne point permettre que la loi qui vous est présentée perde elle-même son caractère en perdant son titre; que sous couleur d'accorder un accroissement de privilège, elle opère un amoindrissement de droit, et qu'en semblant donner elle n'enlève et ne retienne.

M. Félix Faure, membre de la commission. La commission n'a pas nié l'existence de la propriété littéraire; elle pense qu'effectivement cette propriété est légitime et sacrée; mais à côté de cette propriété n'y aurait-il pas un privilége réel, non pas un privilége tel que l'entend le Code civil, mais une protection spéciale et irrégulière de la loi? Je m'explique. Lorsqu'une chose mobilière est mise en vente, le vendeur cède tous ses droits à l'acquéreur. J'achète du blé, je puis en user et en abuser; c'est-à-dire je puis le semer et le multiplier. Il en est de même des œuvres littéraires qui sont tombées dans le droit commun; ainsi, par exemple, on peut reproduire et multiplier les œuvres de Corneille et de Racine. Mais s'il s'agit de cette propriété que nous voulons protéger, s'il s'agit d'un ouvrage de M. de Lamartine, quoique j'aie le droit de le copier, il ne m'est cependant pas permis de le reproduire à l'aide de l'impression ou de la lithographie: à l'instant même il y a, suivant le projet de loi, un délit qui est puni de dommages-intérêts, de la confiscation et même de l'emprisonnement.

Je crois donc qu'il faut une distinction entre la propriété littéraire et le privilége. Le privilége ne doit point être perpétuel, l'intérêt public s'y oppose, puisqu'il est opportun qu'une œuvre utile soit au plus tôt livrée au plus grand nombre d'intelligences possible. De même que l'intérêt public, l'intérêt des auteurs, l'intérêt de leur gloire y est opposé. Quant à l'intérêt pécuniaire, il me semble tout-à-fait assuré par l'existence d'un privilége de trente années.

M. le baron Pelet (de la Lozère). En examinant la loi qui est actuellement soumise à la chambre, je me suis demandé dans quel but cette loi avait été présentée; si son objet était assez important pour justifier la présentation d'une loi, et, en vérité, je n'ai pu reconnaître à la loi ce caractère. La législation actuelle reconnaît le droit de propriété des auteurs pendant leur vie et vingt ans après leur mort. On propose maintenant de porter ce chiffre à trente ans. Et bien! je ne reconnais pas là un vrai caractère de législation.

Il y a deux systèmes : le système d'une propriété temporaire et celui d'une propriété perpétuelle. Dans le système d'une propriété temporaire, en vérité, donner trente ans au lieu de vingt, cela ne valait pas la peine de faire une loi, car je voudrais qu'on citât des exemples dans lesquels les auteurs dont les œuvres ne sont pas tombées dans le domaine public, ont pu avoir à regretter de n'avoir pas eu trente ans au lieu de vingt ans de jouissance. Je comprendrais le système de propriété perpétuelle, il serait du moins nouveau, et notre savant collègue, M. le comte Portalis, en a donné un motif sérieux tiré de l'état de la société civile et politique. Je comprendrais ce système-là, et je crois qu'il y aurait beaucoup à dire en sa faveur. Depuis quelques années, si la littérature a perdu de son éclat, parce que les connaissances se sont beaucoup répandues, elle a, d'un autre côté, augmenté en importance par cette diffusion même.

Il s'est opéré intellectuellement dans le pays une révolution analogue à celle qui s'est opérée matériellement dans la propriété. Nous avons, dans le champ de la littérature, la petite propriété comme nous l'avons ailleurs. (On rit.) Eh bien! cette petite propriété demande à être réglementée, et qu'on lui assure une existence plus durable; et M. le comte Portalis a indiqué les motifs politiques, sociaux même, qui pouvaient conduire à cette voie. Or, la loi ne le propose pas; au contraire. Dans un changement de titre proposé par la commission, on a l'air de nier le droit de propriété même temporaire qui avait existé jusqu'à présent.

L'histoire de la loi est l'histoire de beaucoup d'autres lois, c'est-à-dire qu'elle avait été conçue dans des vues qu'on n'a pas pu réaliser. On était préoccupé du besoin d'une propriété perpétuelle; quand on a voulu la réglementer, on n'a pas pu y parvenir. On voulait aussi mettre un terme à la contrefaçon étrangère, qui est ce qui nuit le plus aux libraires et aux auteurs français; et quand on s'est trouvé en présence des difficultés soulevées par les législations étrangères, qu'il a fallu établir des réciprocités entre des situations dissemblables, on a échoué dans cette œuvre, et il est résulté de ces deux avortements une loi qui n'a pas un caractère bien sérieux, tellement que si nous avions, comme dans un autre pays, une discussion préalable sur l'opportunité de la loi, je suis porté à croire que cette loi, envisagée sous ce rapport, n'aurait pas passé cette première discussion, et qu'on n'en serait pas venu aux articles.

Cependant j'avoue que, telle qu'elle est, si on regarde comme un grand avantage pour les auteurs d'avoir dix ans de plus, je ne m'y opposerai pas; seulement j'ai cru convenable de faire ces observations sur le caractère de la loi, afin de ne pas se laisser entraîner à l'avenir à occuper les chambres législatives des lois dont l'objet ne serait pas sérieux, et ne répondit pas à l'importance des moyens qu'on emploierait pour l'obtenir.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique: Messieurs étranger à la présentation du projet de loi, j'ai pris part quelquefois seulement aux travaux de la commission. L'impression que j'ai gardée des discussions savantes auxquelles j'ai assisté ne m'a pas sans doute convaincu que le projet suffit à tout, et qu'il ne laissât pas à résoudre de graves et difficiles questions. Mais par cela même que ces questions s'élèvent, la présentation du projet me paraît utile; et en essayant de le défendre, je souhaite surtout que la discussion soit continuée.

A cet égard, j'aurai l'honneur de répondre à mon honorable ami M. Pelet (de la Lozère) que, dans un autre pays, un projet semblable n'aurait pas été écarté par un premier et dédaigneux renvoi; car dans ce pays même on a fait sur la propriété des ouvrages imprimés une loi moins systématique encore, et certainement moins favorable aux auteurs.

Mais l'attention de la chambre a été surtout préoccupée par les vues élevées que l'honorable et savant M. Portalis a exposées tout à l'heure à la tribune. Certes, messieurs, le projet de loi n'eût-il d'autre avantage que de provoquer un tel débat sur une matière difficile, et qui, nulle part, n'a été résolu d'une manière complétement satisfaisante, on devrait en approuver la proposition.

L'opinion de M. le comte Portalis, entièrement opposée et au projet primitif et au travail de la commission, met en avant un principe comme seule règle, le principe de la propriété perpétuelle, appliqué aux productions de l'esprit et indéfiniment conservé, je ne dirai pas aux héritiers de l'auteur, mais à ses ayant-droit à quelque titre que ce soit.

J'ai quelque souvenir des anciennes discussions auxquelles M. le comte Portalis a fait allusion, et dont il a reporté et agrandi les conséquences dans son remarquable discours. Je dois dire, messieurs, que si dans ces discussions le principe que vient de renouveler avec tant de force le savant orateur avait été déjà présenté, ce principe avait aussi dès lors rencontré les plus graves objections. Ce n'est pas moi qui combattrai M. le comte Portalis; c'est le souvenir des arguments de quelques jurisconsultes qui, dans la même réunion, s'associèrent à ses travaux.

Si vous voulez, disait-on, un droit perpétuel en faveur de la propriété littéraire, vous voulez sans doute, pour être conséquents, que ce droit soit, en quelque sorte, personnel dans une famille, et que l'honneur d'avoir produit un ouvrage utile à l'intelligence humaine profite aux héritiers de l'auteur. Mais comment assurer ce résultat? Celui qui possède ce droit de propriété pourra le vendre, pourra en être légalement dépossédé. Dès lors ce droit sacré, ce droit perpétuel deviendra, dans la main d'un spéculateur, d'un créancier, d'un possesseur fortuit, une entrave sur la libre circulation des ouvrages, sans qu'il en résulte rien d'honorifique ou de profitable pour les descendants de l'auteur.

Pour obvier à ce danger qui détruit la moralité du principe que vous avez invoqué, il faudrait introduire, à l'appui du droit perpétuel de propriété littéraire, une foule de dispositions spéciales et privilégiées; il faudrait rendre ce droit insaisissable et incessible; il faudrait tout un code d'exceptions à côté d'un seul privilége.

J'accepte la noble distinction qu'a faite tout à l'heure M. le comte Portalis : le droit de l'auteur, et celui du public; à côté du droit pécuniaire réservé à la postérité de l'auteur, j'admets ce droit moral également réservé au public, le droit de publicité, si bien appelé par M. le comte Portalis un droit de propriété incommutable. Je suppose que ce qui a été donné au public ne pourra jamais lui être retiré.

Mais cette précaution ne suffit pas. Combien de difficultés impossibles à résoudre se seraient présentées pour la fixation et le prélèvement de ce produit, réservé aux héritiers de l'auteur, sur un ouvrage dévolu à la publicité! Quand il s'est agi d'établir comment on ferait ce prélèvement, comment s'exécuterait ce droit, on a reculé, messieurs. On était allé jusqu'à supputer par quelle quotité pécuniaire serait représentée chaque parcelle de cette œuvre d'intelligence qui devait rester indéfiniment la propriété du sang et du nom de l'auteur. On avait calculé par pages, par lignes, par lettres même. Un savant magistrat, membre de la commission où siégeait M. le comte Portalis, avait assujéti la sévère précision de son esprit aux plus minutieux calculs, que relevait pour lui le zèle de l'équité; et c'est alors qu'on arriva, messieurs, au sentiment d'une difficulté inextricable, d'une impuissance absolue. Tous les esprits en furent saisis, et en appréciant la pensée généreuse de cette dotation perpétuelle au profit des héritiers de l'homme de talent, on recula devant l'embarras et la stérilité de l'exécution.

Par là je suis loin de jeter le moindre blâme sur le projet qu'on pourrait essayer dans le même but. Je voudrais que ce système fût possible, et qu'il se reproduisît dans une série d'amendements qui

missent la chambre à même de juger si les moyens d'exécution répondent à la dignité de l'objet.

Si ce résultat est impossible, je le regretterai, non comme auteur (je ne suis pas de ceux qui ont intérêt à la perpétuité de la propriété littéraire), mais je regretterai une espérance perdue pour d'autres.

Mais en même temps, si les amendements ou plutôt la transformation de système indiqués plutôt que proposés par M. Portalis sont impossibles, je n'en verrai pas moins un avantage réel dans l'adoption du principe proposé par la commission.

Mon honorable ami, M. Pelet, juge inutile de faire une loi pour étendre à trente ans un délai de vingt ans. Mais quand un décret impérial porta le délai de dix ans à vingt, on trouva que c'était un bienfait pour les lettres. Un délai plus considérable ne sera-t-il donc pas regardé comme un nouvel avantage que la loi seule peut établir?

Pour certains ouvrages importants, d'une publication dispendieuse et lente, cette prolongation est indispensable : pour ces ouvrages, un court délai équivaut à l'annulation du droit. Si ce délai, arbitraire comme toute fixation qui n'est pas absolue, ne suffisait pas, il pourrait être étendu. M. Portalis rappelait tout à l'heure qu'à l'époque où le projet dont il a fait mention échouait dans les détails de l'exécution, il avait indiqué cette prolongation de cinquante ans, qu'il espérait obtenir. Rien n'empêcherait de la reproduire.

D'autres dispositions sur la contrefaçon en France et à l'étranger sont également importantes et sont vivement réclamées.

Reste une objection que n'a pas présentée M. le baron Pelet, mais qui paraît indirectement résulter de ses paroles.

Pourquoi, a-t-on dit, changer le titre de la loi, et faire disparaître ces mots : *Propriété littéraire?* Pourquoi chercher à détruire le peu qu'on donne? Pourquoi empirer la condition de l'intelligence?

Le projet primitif me paraît au contraire prendre un soin efficace des intérêts de l'auteur. Ce soin est il insuffisant? ajoutez aux termes proposés par la commission. Mais, dans tous les cas, beaucoup de difficultés qui naissaient de la législation actuelle disparaîtront par le projet même et par les amendements qui y seront introduits. L'omission du mot *propriété littéraire* n'aura pas l'influence fatale que semblait indiquer M. Pelet (de la Lozère); il n'aura pas fait disparaître le bénéfice de la loi. Ce mot même semblait singulièrement adapté en tête d'une loi où il est question des œuvres de musique, des dessins, des bronzes, etc.

Quelques voix. Il y est dit : objets d'arts.

M. le ministre de l'instruction publique. Il n'importe : dans la pensée de la commission, le droit reste par lui-même; il est supposé en dehors même de la loi. C'est des formes, c'est des moyens d'exécution qu'elle s'occupe; et loin qu'elle nie le principe, elle le confirme et le réalise, en facilitant les moyens d'en assurer l'application.

On passe à la délibération sur les articles.

L'art. 1er est adopté sans discussion en ces termes :

« Le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la typographie, la gravure, la lithographie ou tout autre mode, est garanti à l'auteur pendant toute sa vie. » — Adopté.

« Art. 2. Après la mort de l'auteur, le droit exclusif de publier l'ouvrage ou d'en autoriser la publication subsistera pendant trente ans au profit de sa veuve, de ses héritiers ou autres représentants, le tout conformément aux règles du droit civil. »

M. le comte Portalis. J'aurais désiré que le délai fût porté à cinquante ans.

M. le vicomte Siméon, rapporteur. On avait d'abord commencé par prendre le délai de dix ans, on a ensuite porté ce délai à vingt ans; nous vous proposons celui de trente ans. Des commissions avaient proposé le terme de cinquante ans. Le gouvernement a pensé que ce délai était trop prolongé. La commission a partagé cet avis et s'est fondée sur ceci : c'est d'abord qu'il y a peu d'ouvrages qui soient publiés après trente ans, excepté ceux faits pour durer éternellement, et alors il y a avantage à ce qu'ils tombent dans le domaine public le plus tôt possible; c'est dans l'intérêt de la société, et la gloire de l'auteur en est augmentée.

On a pris le délai de trente ans, parce que l'on a désiré faire garantir les livres français contre la contrefaçon, au moyen d'un accord avec les autres gouvernements. Eh bien! pour arriver à traiter avec les autres gouvernements, il a fallu prendre une base conforme à la législation adoptée par les pays étrangers. Je vous ferai remarquer que la Prusse est le seul pays où l'on ait accordé une jouissance aussi prolongée que celle que nous proposons en faveur des héritiers de l'auteur.

En Angleterre, le droit est de vingt-huit ans en faveur des auteurs, car il compte à partir de la publication de l'ouvrage. Un second bill, à la vérité, a déclaré que si l'auteur vivait après le terme de vingt-huit ans, le droit lui appartiendrait pendant toute sa vie; mais ce droit n'existe pas pour les héritiers de l'auteur, si l'auteur vit au delà des vingt-huit ans; il ne leur profite que si l'auteur meurt avant ce délai. Ce terme a été adopté en Amérique. En Russie, il n'y a que vingt-cinq ans. Il n'y a que la Prusse qui ait adopté le délai de trente ans, et c'est ce qui a décidé la commission à prendre ce terme, qui a paru suffisant pour l'avantage des héritiers de l'auteur. Jusqu'ici on n'avait accordé que vingt ans; dix ans de plus, c'est déjà une amélioration. Je crois qu'il n'y a pas de raison de porter la possession en faveur des héritiers au delà de ce délai.

M. le ministre de l'instruction publique : Messieurs, je regrette sincèrement que M. le comte Portalis n'ait pas cru devoir, à l'occasion de cet article, produire les amendements indiqués par son premier discours. De deux choses l'une : ou ces amendements auraient atteint le but demandé, souhaité par quelques esprits, c'est-à-dire auraient organisé, d'une manière exécutable, cette perpétuité d'un *prélèvement* spécial d'une part d'auteur déterminée à tout jamais, qu'on aurait appelée propriété littéraire; ou bien la tentative faite inutilement par un esprit si élevé aurait prouvé l'impossibilité de cette mesure, et détruit de fausses plaintes et de fausses espérances. Mais j'ajouterai avec la même sincérité que, si la tentative n'est pas faite par celui qui, seul peut-être aurait pu la réaliser, il me paraît désirable que le dédommagement le plus étendu soit du moins accordé. Ce terme de cinquante ans indiqué par M. le comte Portalis est plus favorable que celui de la plupart des législations; je ne dis pas de toutes, car M. le comte Portalis rappelle qu'il y avait des états où la propriété littéraire était garantie à perpétuité. Ainsi, à Bade...

M. Cousin : C'est une erreur.

M. le ministre de l'instruction publique : En reproduisant, d'après M. le comte Portalis, la citation d'un fait législatif, je croyais être sûr de ne pas faire d'erreur : voilà mon excuse.

Dans toutes les suppositions, je pense que le délai de cinquante ans ne serait pas excessif, et je crois que la chambre pourrait l'adopter. Quant à moi, je me réunirais volontiers à cette proposition. J'insisterais aussi pour effacer de l'article 2 une disposition qui semble inexacte; c'est la distinction, ou plutôt la prééminence en faveur de la veuve de l'auteur, en dehors du droit légal des héritiers. Je pense qu'on pourrait mettre simplement : « Pendant cinquante ans au profit des représentants de l'auteur. »

M. Cousin. La proposition consentie par l'organe du gouvernement est extrêmement grave; elle ne dérange pas seulement le projet primitif, élaboré par différentes commissions, recommandé à l'opinion par un rapport très remarquable, sorti de la plume ingénieuse et brillante de M. le ministre actuel de l'instruction publique. Elle bouleverse le projet, elle en change entièrement le caractère et y introduit un principe nouveau et étranger. En effet, messieurs, pensez-y : si vous allez jusqu'à concéder cinquante ans, c'est qu'alors vous adoptez au fond le principe de M. le comte Portalis. Mais si vous voulez adopter ce principe, poursuivez-le dans toutes ses conséquences; établissez des majorats littéraires; ou si cette conséquence vous répugne, regardez en face le principe qui menace de vous conduire si loin, et réfléchissez bien avant de vous engager dans une pareille voie.

Pour moi, je regrette vivement que M. le comte Portalis n'ait pas été entendu dans le sein de la commission. Nous ne pouvons pas faire une chose en désaccord avec notre conscience, croire ou sembler croire que la propriété littéraire est une propriété du même genre que celles que régit le Code civil, et cependant la limiter à cinquante ans. C'est trop ou trop peu. C'est trop peu dans celui de M. le comte Portalis, si c'est en effet une véritable propriété, car, dans ce cas, vous n'avez pas le droit de la limiter, de dire qu'*elle* doit s'arrêter à cinquante ans, et qu'à cinquante-un ans elle n'est plus une propriété; ou bien c'est trop dans le système de la loi qui, ne reconnaissant pas ici une propriété comme une autre, un droit parfait et absolu, mais quelque chose de mixte et de complexe, qui participe à la fois et de la propriété et du privilége, que par conséquent la société peut resserrer ou étendre selon les temps et dans l'intérêt des lettres, de l'esprit humain et de l'état tout entier.

Vous êtes réellement placés entre deux systèmes différents; ne vous trompez pas sur celui que vous voulez suivre. La commission ne conteste pas que la propriété littéraire ne soit une sorte de propriété. Le mot est cent fois dans l'exposé des motifs du gouvernement, qui pourtant limitait cette propriété à trente ans; il est dans le rapport de la commission, qui pose le même terme; tout le monde a parlé de propriété, personne n'a reconnu une propriété ordinaire. Nul pays ne l'a fait et le pays de Bade pas plus qu'aucun autre, et même moins que beaucoup d'autres, quoi qu'en ait dit notre savant collègue, M. le comte Portalis; car le Code civil de Bade prononce, il est vrai, le mot de propriété littéraire, mais il n'admet pas la chose, puisqu'il dispose que cette propriété s'éteint à la mort des auteurs. Nul, en réalité, n'a admis le principe de la propriété; car nulle part on n'a admis ses vraies conséquences.

Or, si on recule devant ces conséquences, c'est qu'au fond on n'est pas très ferme sur le principe. Je ne discute pas, messieurs; le temps et les forces me manqueraient. Il me suffit d'avertir la chambre de l'extrême gravité de la concession consentie par M. le ministre de l'instruction publique, et que la commission ne peut pas admettre.

M. le comte Portalis explique les causes qui l'ont empêché de formuler son système en amendements. Il déclare que, s'il était appelé dans le sein de la commission, il ne pourrait que lui présenter l'ancien système qu'il avait rédigé en 1826. Il persiste à demander que le délai soit de cinquante ans.

MM. Girod de l'Ain et *Boyer* regardent comme suffisant le délai de trente ans proposé par la commission.

Suite de la discussion. — Séance du 27 mai.

M. le vicomte Siméon, rapporteur : Messieurs, dans la dernière séance, on vous a fait la proposition de porter à cinquante années la garantie de publication en faveur des héritiers et ayant-cause des auteurs, au lieu du terme de trente ans que le projet de loi que nous discutons leur accorde. On se fonde sur ce que, la propriété perpétuelle n'étant pas reconnue, il faut du moins proroger autant que possible la jouissance temporaire que l'on consent à garantir.

Votre commission a examiné de nouveau cette question. Elle l'a

fait avec l'attention que comporte un objet si important, et je dois le dire avec la bienveillance que méritent les intérêts des familles de gens de lettres. Elle a reconnu que la prolongation de privilége demandée en leur faveur équivaudrait en quelque sorte à la perpétuité du droit. Mon honorable et excellent ami le comte de Portalis a émis un vœu plutôt qu'il n'a fait une proposition. Si à la vie des auteurs on ajoutait encore un délai de cinquante ans avant que leurs œuvres tombassent dans le domaine public, il arriverait souvent que le privilége s'étendrait au delà d'un siècle et presque jamais à moins de quatre-vingts ou quatre-vingt dix ans. L'utilité de ce long délai ne serait-elle pas dans la plupart des cas illusoires? Combien peu d'ouvrages sont appelés à survivre à une pareille période!

Ne perdons pas de vue qu'en n'admettant pas le principe de la propriété perpétuelle, la nouvelle loi n'a d'autre but que d'améliorer la législation actuellement existante. La commission persiste dans sa proposition.

M. le comte Siméon et *M. Villiers du Terrage* déclarent renoncer à la parole, la question leur paraissant résolue en faveur du système de la commission.

M. le comte Portalis : Si personne ne réclame la parole, je demanderai à ajouter quelques mots aux explications que j'ai déjà eu l'honneur de soumettre à la chambre.

Je n'ai été nullement convaincu par les arguments qui vous ont été présentés pour la prorogation de trente ans à l'exclusion de celle de cinquante ans que j'ai proposée, et qui, il faut le dire, avait été généralement adoptée par toutes les commissions qui, depuis quinze ans, se sont occupées de cette matière.

On a dit à la fin de la séance précédente, et cette opinion est de nature à exercer une grande influence sur l'esprit de la chambre, parce qu'elle émane d'un de nos savants collègues dont la parole a une grande autorité, on a dit qu'on pouvait assimiler les droits des auteurs aux droits des personnes qui obtiennent des brevets d'invention, et qu'on leur doit justice en traitant les uns comme les autres.

Messieurs, je crois qu'à cet égard il y aurait de grandes distinctions à établir entre les inventions d'un procédé chimique, mécanique ou de fabrication, et les chefs-d'œuvre de nos grands poètes, les traités de haute philosophie, les grands ouvrages historiques et les recherches de profonde érudition; je crois qu'il y a quelque chose qui différencie singulièrement la position des auteurs de celle des personnes qui prennent des brevets d'invention, et je ne crois pas avoir besoin de développer cette pensée devant une assemblée comme celle-ci. De plus, la jurisprudence, celle au moins de quelques cours royales, car les arrêts sont encore peu nombreux, attendu que la question se présente rarement, la jurisprudence des arrêts est diamétralement opposée à l'opinion du savant collègue auquel j'ai fait allusion.

M. Girod de l'Ain dit qu'il n'a pas entendu établir une analogie complète entre le privilége qu'il s'agit de conférer aux héritiers et ayant-cause d'un auteur, et les droits des personnes qui obtiennent des brevets d'invention. Tant que la pensée n'est pas reproduite et fixée par une édition, elle n'est pas susceptible de conservation de la propriété. La pensée matérialisée par le livre peut seule être l'objet d'un privilége. Toute la question est de savoir dans quelles limites il convient de renfermer ce privilége.

L'auteur, pendant toute sa vie, a le droit exclusif de reproduire sa pensée; ses héritiers auront également ce droit trente ans après sa mort. Ce délai me paraît suffisant; l'intérêt public demande qu'il ne soit pas étendu davantage.

M. Gay-Lussac. Je demande la permission de défendre en peu de mots l'assimilation qu'on a cherché à repousser tout à l'heure.

Selon moi, la propriété industrielle repose absolument sur le même principe que la propriété littéraire. Si l'on considère par exemple une machine à feu, on y voit d'abord une production du génie et ensuite la réalisation de cette production. Dans une œuvre littéraire, il y a également une production du génie, puis la matérialisation en quelque sorte de la pensée par le livre.

Croyez-vous qu'une machine à feu ne soit pas aussi un grand livre, une grande composition, une invention dont on retire de grands avantages? Dira-t-on que la machine à feu est un amas informe de métal, de fer et d'acier? Non, c'est un ensemble parfaitement combiné, et celui qui en a doté la société lui a rendu un grand service.

Avec la machine à feu, on a une force motrice immense; par elle on pénètre dans les profondeurs de la terre, on a des moyens de transport surprenants. Ainsi, la distinction que l'on veut établir entre l'œuvre du génie qui donne de si beaux résultats et les œuvres de l'esprit est tout-à-fait puérile et n'est pas digne de législateurs.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, j'ai été très fâché de voir qu'on avait, en parlant des œuvres littéraires, traité avec une sorte de dédain les arts industriels. Une loi semblable était destinée à assurer les droits de l'invention, dans quelque genre que ce fût.

La législation anglaise sur le droit de la propriété littéraire remonte à l'année 1710. Les auteurs et les inventeurs jouissaient alors pendant quatorze ans du droit exclusif de fabrication et de production. Plus tard, le privilége des auteurs a été étendu à vingt-huit ans, parce qu'on a pensé que ceux-ci ne retiraient pas généralement de leurs ouvrages un aussi grand produit que les industriels qui peuvent, en cédant ou en vendant leurs machines, se procurer des sommes considérables.

Aux Etats-Unis, la protection ou le privilége accordé aux productions littéraires n'est aussi que de vingt-huit ans. Je crois qu'une législation sur la matière, pour être parfaite, devrait embrasser les divers intérêts que je viens de rappeler, sans cependant les confondre. La loi est donc incomplète; et ce qu'il y a de mieux à faire en attendant, c'est de s'en tenir au délai de vingt ans actuellement en vigueur.

M. Villemain. Je conçois l'indignation que vient d'exprimer l'honorable préopinant, de ce qu'on avait qualifié d'œuvres purement matérielles les découvertes de la science. Ce langage lui va bien; il a le droit de s'en servir, et l'Europe l'applaudira; mais il ne s'agit pas ici de ces sublimes découvertes qui, bien qu'elles se réalisent par des procédés matériels, tirent leur source de ce qu'il y a de plus élevé dans l'esprit humain; il s'agit des brevets d'invention en général, des brevets d'invention pour les industries quelquefois les plus modestes, et de l'assimilation complète de ces brevets aux créations de la pensée, dans lesquelles, et l'idée première, et les idées accessoires, et le talent d'écrire, et tout ce qui constitue l'œuvre intellectuelle, se trouvent réunis.

Là, M. le comte de Portalis a légitimement combattu l'analogie rigoureuse qu'on invoquait: j'ajouterai que les réflexions de M. Gay-Lussac à cet égard, et les plaintes qu'il a élevées me paraissent épisodiques dans le débat actuel, et qu'il importerait peut-être de revenir à la question elle-même, c'est-à-dire à la fixation du temps que vous voulez accorder après la mort de l'auteur.

Eh bien, messieurs, moi, qui ai repoussé le principe de la propriété littéraire permanente et illimitée: moi, qui aurais des doutes sur la réalité de ce principe en lui-même, et qui suis convaincu de l'impossibilité de l'application, je n'en crois pas moins que tout ce qui peut être fait de plus encourageant pour les lettres en cette occasion doit être accordé. Tant qu'on ne m'aura pas prouvé que trente ans sont une limite nécessaire, une limite qu'il est impossible d'excéder, je ne verrai pas pourquoi on ne préférerait pas cinquante ans, par cette raison que cinquante ans sont plus favorables aux intérêts littéraires que vous avez cru servir par trente ans, mais que vous servez d'une manière insuffisante.

La prescription trentenaire ne me touche nullement ici. De ce que la loi civile a voulu que, dans certains cas, une jouissance sans droit fût couverte par trente ans de possession incontestée, je n'en conclurai pas que le droit que vous voulez proroger aux héritiers des auteurs doive nécessairement et fatalement s'arrêter à trente ans.

En effet, prenez-vous pour règle certaines probabilités? Direz-vous: Je choisis trente ans, parce que c'est le terme vraisemblable de la survivance du fils, et qu'il me paraît juste que le fils jouisse toute sa vie de l'œuvre du père? Je répondrai que, dans des cas fréquents, la survivance du fils a été plus longue, qu'il est possible que le fils, dans sa vieillesse, à l'époque même où il aurait le plus besoin de secours, se voie déshérité de la plus noble part de son patrimoine, de celle que le génie de son père lui avait préparée. Il n'est pas une raison alléguée en faveur de trente ans qui ne puisse être avantageusement invoquée pour la limite de cinquante ans.

On me dira: Pourquoi pas cent ans? Cette objection peut s'appliquer toutes les fois qu'on fixe arbitrairement une date, une limite. Il faut se déterminer par une présomption de vraisemblance et d'utilité.

Si le vœu de la loi est d'assurer à l'héritier de l'auteur la plus grande chance possible d'une jouissance aussi prolongée que sa propre vie, cinquante ans réalisent mieux cette probabilité que l'autre terme proposé.

Il m'est pénible de me trouver en dissentiment avec la commission; mais, comme je l'ai dit, étranger à la proposition du projet de loi, et n'ayant à émettre qu'une opinion individuelle, je le fais sans crainte, dans une matière où nulle influence ne doit dominer, où nulle question politique n'est engagée et lorsqu'il s'agit seulement de soumettre aux lumières d'une assemblée, si bien faite pour choisir, ce qui est préférable.

J'ajouterai une seule considération. Pourquoi a-t-on proposé cette loi? pourquoi plusieurs ministères l'avaient-ils préparée? C'est qu'on a voulu faire quelque chose de caractéristique en faveur des lettres. Si vous ajoutez seulement à la législation actuelle une garantie de dix années, vous paraîtrez avoir fait très peu de chose. Vous subirez le reproche ou la question que vous adressait hier mon honorable ami M. Pelet (de la Lozère). Faites-vous, au contraire, une concession sérieuse et prolongée, vous donnez un but à la loi; en vous écartant d'un de ses articles, vous réalisez la pensée qui l'a dictée, une pensée de protection ou d'encouragement pour les lettres.

Quant à la convenance de l'extension demandée, on peut s'appuyer sur beaucoup de faits et d'exemples. Les meilleurs ouvrages sont lents à réimprimer. Il y a des ouvrages très précieux, très remarquables qui dorment pour ainsi dire pendant vingt-cinq ans; ce sont précisément ceux qui ont exigé d'immenses études, et sur lesquels l'auteur a mis le plus le sceau de la propriété par la longue durée du travail.

Ces ouvrages, une première fois publiés, ne sont reproduits qu'après un long intervalle; et c'est alors seulement que les éditions s'en multiplient. Quand ce jour de renaissance et de faveur arrive, comme il arriva, par exemple, pour le *Voyage du jeune Anacharsis*, n'est-il pas juste que les héritiers de l'auteur en profitent, même plus de trente ans après sa mort? Cela ne devient-il pas d'autant plus juste en proportion même de la gravité des ouvrages? et le mérite sérieux qui les fait lentement apprécier doit-il en détruire la valeur aux yeux de la loi?

Je pense que, dans le principe et dans la théorie, en considérant

les personnes et les choses, on peut demander pour la durée de la succession littéraire un temps plus étendu que trente ans. Je pense qu'on peut se rapprocher sur ce point de l'opinion du savant magistrat, dont l'insistance justifie et excuse la mienne.

M. le baron Thénard. Je voulais dire quelques mots en réponse à M. Gay-Lussac. D'après les observations qui viennent d'être présentées, je renonce à la parole.

M. le duc de Broglie commence par justifier la suppression que réclame la commission du titre incomplet et défectueux de loi sur la propriété littéraire. Le but de la loi qui nous occupe, continue l'orateur, c'est de régler l'exception au droit commun qui établit en faveur de l'auteur un droit particulier sur la propriété. C'est ce droit exceptionnel, conventionnel, qui a besoin d'une loi spéciale pour être limité comme tous les priviléges; car c'en est un véritable créé au profit des auteurs.

On paraît convenir, en général, qu'il doit y avoir un terme, et on discute maintenant sur l'étendue du délai à fixer. Il est certain que, quand il s'agit d'un délai, il y a beaucoup d'arbitraire, et il est difficile de justifier d'une manière absolue le terme qu'on choisit. Quand on détermine que la majorité, pour disposer de ses biens, sera fixée à vingt-un ans, cela ne veut pas dire qu'à vingt-un ans moins un jour on a moins de capacité qu'à vingt-un ans plus un jour. Ce sont des choses qui se déterminent par voie de tâtonnement et se décident à peu près.

Qu'a-t-on fait en matière de propriété littéraire? On a commencé par examiner quel délai on fixerait, et la première idée qui s'est présentée a été de donner au privilége pour durée la vie de l'auteur. Des réclamations se sont élevées, et faisant droit à ces réclamations, on a, dans l'intérêt des familles, étendu le privilége à dix ans après la mort de l'auteur. De nouvelles réclamations se sont élevées, et le privilege a été porté à vingt ans: c'est l'état actuel de la législation.

Il s'élève encore en ce moment des réclamations; qu'a fait le gouvernement? Il a proposé la loi que vous discutez. Et qu'a fait la commission? Elle maintient l'article du gouvernement. La loi a procédé comme on a procédé antérieurement, c'est-à-dire qu'elle a cherché à établir l'équilibre entre l'intérêt public et les droits des auteurs. Elle a procédé par voie de tâtonnement.

On propose de faire en ce moment un saut énorme: au lieu d'augmenter la durée du délai de dix ans, comme on l'avait fait antérieurement pour faire droit à des réclamations qui, à mon avis, ne sont pas très bien justifiées, au lieu de procéder d'une manière prudente, raisonnable, modérée et conforme aux précédents, on propose d'augmenter le délai d'un nombre d'années très considérable; au lieu d'une augmentation d'un tiers, comme le gouvernement le proposait, on propose une augmentation de trois cinquièmes.

Par quel motif? Le motif donné par l'auteur de l'amendement, c'est qu'il est d'avis qu'il faudrait que le privilége fût perpétuel, et que cinquante ans se rapprochant plus de la perpétuité que trente ans, il était d'avis de cinquante ans; que, s'il croyait pouvoir obtenir davantage, il le demanderait. Voilà le seul motif qui a été donné dans l'unique but de satisfaire à des prétentions que nous regardons comme exagérées; car de raisons spéciales, il n'en a pas été donné une seule.

Nous disons que nous procédons en ce moment comme on a procédé dans le principe, c'est-à-dire que, trouvant, en raison de la multiplicité des réclamations, qu'il y a quelque chose à faire, nous examinons si, en admettant le délai de trente ans, comme précédemment, nous n'atteindrons pas le vrai point d'équilibre entre tous les droits.

En accordant cinquante ans, croyez-vous que vous satisferez les personnes qui réclament? Assurément non; car, comme les réclamations sont élevées au nom de la perpétuité, qu'on croit être due, cinquante ans ne satisferont pas davantage que trente ans. Mais vous aurez, vous qui ne croyez pas que le privilége doive être perpétuel, fait abandon du principe qui veut que le délai ait un terme réel.

En effet, quel est le but qui nous a fait demander que le délai fût borné à trente ans? C'est que nous pensons que ce privilége doit être limité de manière à répondre à une idée générale, sensible et raisonnable, c'est-à-dire à une génération qui succède à l'autre. Trente ans, c'est la moyenne des générations qui se succèdent; cinquante ans, c'est deux générations. Or, nous disons qu'il ne faut pas prendre deux générations, d'abord dans l'intérêt du public, et ensuite parce qu'il n'y a plus de proportion, à mesure qu'on allonge le délai, entre les inconvénients subis par le public et les avantages accordés aux héritiers. En effet, à mesure que le délai se prolonge, le nombre des co-partageants augmente. A la deuxième génération, le résultat du privilége, au lieu d'être divisé entre trois ou quatre personnes, le sera entre dix ou quinze.

Il peut y avoir une raison pour passer de vingt à trente; mais pour passer de vingt à cinquante, il n'y en a pas d'autre que de satisfaire ceux qui demandent la perpétuité, personnes qu'on ne satisfera pas. Nous ne parviendrons jamais à satisfaire ce qu'il y a de déraisonnable dans les prétentions qui se sont élevées.

M. Gay-Lussac persiste à demander que la durée de la propriété au profit des héritiers soit réduite à vingt ans.

M. le président: L'amendement est-il appuyé?

M. le duc de Broglie: Ce n'est pas un amendement, c'est le rejet même de la loi que voudrait M. Gay-Lussac.

M. le comte Portalis déclare persister dans le terme de cinquante ans par lui proposé.

Cet amendement est rejeté à une forte majorité.

M. Bourdeau: L'article établit un délai au profit de la veuve et des héritiers. Je pense qu'au lieu de dire la *veuve*, il faudrait employer le terme même du droit commun, et dire: *du conjoint survivant*, car il s'agit aussi bien de l'homme que de la femme.

M. le marquis de Laplace vote pour le maintien de l'article tel qu'il est.

La commission adhère à la rédaction proposée par M. Bourdeau.

L'article 2 est adopté en ces termes:

« Art. 2. Après la mort de l'auteur, le droit exclusif de publier l'ouvrage ou d'en autoriser la publication subsistera pendant trente ans au profit du conjoint survivant, de ses héritiers ou autres représentants, le tout conformément aux règles du droit civil.

« Art. 3. Le propriétaire par succession ou à autre titre d'un ouvrage posthume jouira du droit exclusif de le publier ou d'en autoriser la publication pendant trente ans, à compter de la première édition de l'ouvrage. » — Adopté.

« Art. 4. L'auteur pourra céder le droit exclusif de publier son ouvrage, soit pour tout le temps accordé par les articles ci-dessus, tant à lui qu'à ses représentants, soit pour un temps plus court. Dans ce dernier cas, ses représentants jouiront de ce droit pendant l'espace de temps non compris dans la disposition par lui faite. »

M. Kératry demande que la cession faite par l'auteur ne soit définitive que s'il ne laisse ni veuve ni héritiers *en ligne directe*. Dans le cas contraire, après son décès, la cession ne pourrait avoir que dix ans de durée.

Cette proposition, faiblement appuyée et combattue par M. le rapporteur, n'est pas accueillie.

L'article 4 est adopté.

On passe à l'article 5, ainsi rédigé par la commission:

« Le droit exclusif de l'état sur les ouvrages publiés par son ordre et à ses frais sera de trente ans, à compter de l'entière publication de l'ouvrage.

« Le droit des Académies et autres corps savants ou littéraires sur les ouvrages publiés en leur nom et par leurs soins, durera trente ans, à compter de la publication du volume qui complètera l'ouvrage, et à compter de chaque volume pour les recueils de mémoires sur divers sujets, ou d'écrits devant former collection.

« Le droit garanti par les articles 1 et 2 aux auteurs et à leurs ayant-cause ne sera exercé, à l'égard des ouvrages qu'ils auraient fournis aux Académies, que conformément aux réglements particuliers desdites Académies.

« Le droit exclusif des Académies sur les dictionnaires qu'elles auraient publiés sera de trente ans à compter de la dernière édition. »

Les trois premiers paragraphes sont adoptés après un court débat entre MM. de Cordoue, Gasparin et Siméon, rapporteur, et M. le ministre de l'instruction publique.

M. Pelet (de la Lozère) propose de modifier ainsi le 4ᵉ et dernier article:

« Le droit exclusif des Académies sur les nouveaux dictionnaires qu'elles auront publiés sera de trente ans à compter de leur publication. »

J'ai cru m'apercevoir, dit l'orateur, que dans la rédaction de l'article, tel qu'il est au projet, l'intention de la commission n'est pas rendue d'une manière suffisamment claire. Qu'a voulu la commission? Elle a voulu que lorsque l'Académie publierait un dictionnaire nouveau, on ne fût pas pendant quatre-vingts ans à publier une édition sans sa permission. Mais elle n'a pas voulu que, si quatre ou cinq ans après avoir publié le dictionnaire, elle autorise une nouvelle édition, les trente ans courussent à partir de la nouvelle édition.

Ainsi, il y a deux ou trois ans l'Académie a publié un dictionnaire. Je ne comprends pas que pendant les vingt-six ou les vingt-sept ans qui restent encore à courir on puisse publier une édition de ce dictionnaire sans son consentement. Mais si d'ici à quelque temps M. Didot publie une nouvelle édition, ce n'est pas sans doute de cette édition qu'on entend faire dater les trente ans. Eh bien! c'est pour qu'il n'y ait aucun doute sur ce point que j'ai proposé mon amendement.

M. le ministre de l'instruction publique: Je me réunirais volontiers à l'amendement de mon honorable ami, M. Pelet (de la Lozère). J'ai cependant un doute à soumettre à la chambre. L'impression de *nouveaux dictionnaires* me paraît sujette à difficulté. Un dictionnaire ne peut être entièrement nouveau. On change beaucoup la langue; mais on ne réussit pas encore à la renouveler tout-à-fait. Un dictionnaire est donc une œuvre reprise, continuée, mais non pas entièrement neuve. Le travail primitif reparaît avec des changements, des additions; et c'est là ce qui, suivant la commission, constitue une œuvre, une œuvre à partir de laquelle la loi fait courir la date de trente ans. J'avoue que le mot *édition* ne suffit pas pour exprimer cela, comme l'a fait très bien remarquer M. Pelet (de la Lozère); mais je craindrais, d'un autre côté, que le mot employé par M. Pelet ne fût trop rigoureux et trop implicite.

Voici la rédaction intermédiaire que je propose. « Le droit exclusif des Académies sur les dictionnaires de langues, de sciences ou d'arts, qu'elles auraient composés, sera de trente ans, à compter de la dernière rédaction publiée par elles. »

M. Pelet (de la Lozère): C'est bien cela.

Un membre de la commission: La commission adhère.

M. de Gasparin: M. le ministre croit sans doute cette nomenclature utile. Il me semble que le mot *dictionnaire* suffit.

M. le ministre de l'instruction publique: Je vous demande pardon. Il y a une Académie qui publiait un dictionnaire des arts. La loi

comprend au delà de la réalité actuelle, et doit embrasser les cas qui se présenteraient plus tard.

M. de Pontécoulant : Mais un dictionnaire de droit, un dictionnaire sur les procédés des arts ne seront pas prévus dans cette définition.

M. Villemain : Je vous demande pardon; si vous trouvez une seule espèce de dictionnaire qui ne soit pas compris dans cette définition, j'ai tort. Au surplus, ce qui importe, c'est la dernière partie de la rédaction et non la suppression du mot *nouveaux.*

Le paragraphe est ainsi modifié :

« Le droit exclusif des Académies sur les dictionnaires qu'elles auront publiés sera de trente ans, à dater de leur publication. »

M. de Cordoue et M. le rapporteur échangent quelques observations sur l'article 6 relatif aux ouvrages anonymes et pseudonymes.

La chambre n'étant plus en nombre, la discussion est remise à la prochaine séance.

PUBLICATIONS.

Voyages poétiques, Ψυχή. Études par Théodore Carlier, professeur d'histoire au collége royal de Reims.

Celui dont nous écrivons le nom en tête de cette notice littéraire n'est plus. Ces vers qui à différentes reprises ont attiré l'attention du public n'auront pas de suite. Cette lyre mélancolique dont le son nous a émus doit être maintenant ou brisée, ou suspendue dans son silence aux lambris du plafond comme la harpe du barde dont parle T. Moore. C'est un triste devoir que celui de rendre hommage à l'écrivain qui a cessé de vivre. Car l'éloge que l'on accorde aux œuvres qui ont occupé ses veilles, il ne l'entend plus; le cri d'affection qu'on lui jette ne peut plus le réjouir. Jamais, dit le poète allemand,

Jamais, sous la terre de deuil,
Le chant de l'oiseau ne résonne,
Et les fleurs que l'amitié donne
Ne germent point dans le cercueil.

Mais si cet écrivain laisse après lui des êtres chéris qui le regrettent, si une femme et des enfants pleurent encore en prononçant son nom, honorer sa mémoire, c'est ramener une douce pensée dans le cœur de ceux qui ne vivent plus avec lui que par la pensée. Honorer sa mémoire, c'est donner d'avance une consolation à ceux qui marchent par la même voie que lui, et qui auront peut-être la même destinée. Ce jugement prononcé sur la tombe à la manière des anciens fils de l'Égypte est comme une garantie offerte à ceux qui transportent leurs espérances au delà de cette vie. Car il est doux pourtant de mourir en songeant qu'on ne sera pas complétement oublié et que des mains pieuses prendront soin d'étayer les fleurs, de relever les épis qu'on avait patiemment semés.

Hâtons-nous donc d'enregistrer ici la biographie et les œuvres d'un homme qui se recommande aux lecteurs de ce journal par un double titre : celui de poète et celui de professeur.

Théodore Carlier naquit à Metz le 2 septembre 1802. Son père était un de ces vieux soldats qui avait conquis ses grades dans les glorieuses guerres de la république et de l'empire, sous le soleil de Saint-Jean d'Acre et sur les glaces de la Bérésina. Son enfance se passa au milieu du bruit des tambours et de l'éclat des fanfares. Son père l'emmenait avec lui dans ses nobles et rudes campagnes d'Austerlitz et d'Iena. Ce fut là que Théodore sentit s'éveiller en lui ces désirs de voyage qu'il ne réalisa jamais que dans ses rêves poétiques.

Son père mourut avec le grade de commandant de place à Vitry-le-Français, ne lui laissant pour tout héritage qu'un nom sans tache et une épée. La ville adopta l'enfant du soldat et le fit élever. Au sortir du collége, il voulait se vouer à la médecine, mais l'amour des lettres l'emporta. Il obtint une chaire de littérature à l'école des pages, et la remplit d'une manière brillante. Deux bons génies l'attendaient là au début de la vie : le génie de l'amour et celui de la poésie. Plus heureux que tant de poètes qui chantent avec une mélancolique résignation celles dont ils ne peuvent obtenir un regard, Théodore Carlier épousa la jeune fille à laquelle il avait consacré ses premières pensées et ses premiers vers. Plus heureux que les poètes qui après s'être confiés à un rêve sont souvent déçus par la réalité, Théodore Carlier reconnut que son cœur avait bien choisi. De cette époque date son premier livre. Il s'en allait par l'imagination à travers les pays lointains qu'il aurait voulu parcourir. Il essayait de se les représenter à l'aide des traditions, et des récits de voyages qu'il lisait avec avidité. Puis ayant ainsi fait, dans ses rêveries et ses études, dans sa retraite tapissée de cartes, cette expédition autour du monde, il voulut comme tous les grands voyageurs laisser un souvenir de ses excursions aventureuses, et il composa différents récits empruntés à l'Orient et au Nord, à l'Afrique et à la Laponie, à toutes les contrées enfin où il avait été emporté par la fantaisie et retenu par la réflexion. Ces récits sont autant de scènes dramatiques, animées, revêtues d'une couleur locale très marquée, et écrites avec une rare facilité. Le volume se termine par une traduction en vers du Giaour de Byron. On n'en a pas fait une meilleure.

La révolution de juillet vint surprendre le jeune poète dans les joies de son intérieur, dans le calme de ses études. La maison des pages ayant été dissoute, Théodore Carlier chercha un refuge dans l'Université. Il fut d'abord nommé professeur de rhétorique au collége de Saint-Omer, puis, en 1834, appelé à la chaire d'histoire de Reims. Pour remplir les conditions de sa vie universitaire, il devait se faire recevoir agrégé : il se mit à l'œuvre avec ardeur. Mais il devait en même temps remplir ses fonctions de professeur, et il écrivait en même temps un nouveau volume de poésies. L'excès du travail affaiblit ses forces, altéra sa santé. Il acheva tout ce qu'il avait commencé, mais ce fut aux dépens de sa vie. Son volume de poésies Ψυχή, parut en 1838. C'est sans contredit l'un des plus remarquables qui aient été publiés dans le cours des dernières années. Il se compose d'une assez longue série de tableaux représentant quelques unes des passions qui agitent le cœur de l'homme et quelques situations de la vie. C'est une peinture d'idées et de caractères bien sentie, habilement faite, mais parfois un peu trop systématique, et parsemée çà et là de mots sentencieux qui accusent trop les analyses de l'école. Le titre abstrait de la plupart de ces poésies, l'ordre dans lequel l'auteur les a rangées leur donne même, au premier abord, je ne sais quel air dogmatique, capable d'effaroucher celui qui, de toutes les qualités que l'on aime à prêter aux muses, préfère surtout leur grace sans prétention et leur indolente rêverie. Dans ce livre, le poète parle peu en son nom, mais dans les sentiments qu'il exprime, on devine à chaque page son ame honnête et généreuse, et lorsqu'il dépeint lui-même ses propres émotions, on aime à l'écouter, car son langage est simple, franc, plein de grace. Ainsi, ce que nous choisirions de préférence dans tout son recueil, ce sont ses élégies à lui, ses chants d'amour, une ode délicieuse intitulée : *Now no more*, et ce souvenir du passé que nous voudrions pouvoir citer tout entier, si l'espace nous le permettait :

J'ai revu le village et la vieille maison,
Les vignes et les bois riant à l'horizon,
La croix de pierre au bord de deux chemins assise,
Le cimetière étroit près de la pauvre église,
Le verger de famille et l'humble filet d'eau,
Sur qui le saule pleure en mouillant son rideau;
Lieux sacrés et tout pleins d'une douceur amère,
Car votre père habite où mourut votre mère.
Ami, presque quinze ans se sont passés, je crois,
Depuis que nous avons salué cette croix,
Foulé ces champs au gré de notre fantaisie,
En causant avenir doré de poésie,
Prié dans cette église, et tous deux, jeunes, forts,
Pleuré sur le gazon qui recouvre ses morts.
Rien n'a changé d'aspect : c'est à peine si l'âtre
Montre à l'œil attentif un reflet plus noirâtre,
Si quinze étés, suivis d'autant de longs hivers,
Ont ridé nos pommiers, encor de fruits couverts :
Et si, près du courant où le troupeau s'abreuve,
Le pont de bois réclame une poutre plus neuve.
Voilà donc bien long-temps que nous tenant la main,
Pour marcher ici-bas par le même chemin,
Nous nous sommes assis, moi frivole, et vous grave.
En rêvant un amour qui dans l'ame se grave.

Ce livre était comme le testament du poète. Oppressé par une maladie de poitrine, à la suite de ses travaux, il lutta pendant trois années contre le danger qui le menaçait. En 1839, ses amis l'engagèrent à partir pour l'Italie. Il arriva à Nice, suivi de sa femme et de son enfant, ces deux êtres chéris qui avaient concouru à toutes ses joies et qui allaient assister à son agonie. L'air d'Italie ne lui fut pas plus salutaire que l'air de France. Au mois de janvier, sa femme et son enfant s'en revinrent avec des habits de deuil, et quand la pauvre veuve rentra dans la demeure où deux autres enfants tout jeunes l'attendaient, aux questions qu'ils lui adressaient sur leur père, elle ne put répondre que par des larmes.

Théodore Carlier est enterré à Nice; ceux qui l'aimaient ont fait graver pour épitaphe sur sa tombe ces quatre vers, que lui avait adressés M. de Lamartine :

Son cœur sonore de poète
Ressemblait à ces urnes d'or,
Où chaque obole que l'on jette
Résonne comme un grand trésor.

X. Marmier.

PRINCIPES DE LITTÉRATURE

Mis en harmonie avec la morale chrétienne, ou essai sur l'accord du beau, du bon et du vrai dans les ouvrages de l'esprit, par J.-B. Pérennès, professeur à la Faculté des lettres de Besançon (1).

Il y a deux méthodes pour faire un traité de littérature : l'une consiste à analyser, comme l'a fait Laharpe, les ouvrages qui, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, ont marqué parmi les productions de l'esprit humain; l'auteur qui l'adopte doit signaler les beautés qui ont élevé ces ouvrages au rang où les a placés l'opinion, et enseigner les procédés à suivre pour en produire de semblables; il doit, enfin, montrer les défauts qui peuvent les déparer en quelques endroits, les fautes que leurs auteurs ont commises, et la voie qu'ils auraient dû suivre pour les éviter. Cette méthode, essentiellement pratique, est sans contredit la meilleure; mais elle a un grave inconvénient; c'est de demander un temps immense et d'entraîner dans des longueurs qui ne sont pas en proportion avec l'étendue accor-

(1) Un volume in-8° Paris, chez Hachette, libraire de l'Université.

dée par l'usage aux ouvrages élémentaires. On peut en juger par le cours de Laharpe, déjà si volumineux, et pourtant encore si loin d'être complet.

L'autre méthode, la méthode dogmatique, consiste à traiter *ex professo* des différentes parties de l'art d'écrire. Cette méthode, qui d'ailleurs n'exclut pas la citation des exemples nécessaires pour faire comprendre les préceptes et les règles, est celle qu'a suivie M. Pérennès dans l'ouvrage dont nous allons nous occuper.

Frappé, comme il le dit lui-même, de la diversité prodigieuse d'esprit, de tendances et de couleurs qui se manifeste dans la littérature de notre siècle, du mépris professé par les auteurs pour toutes les traditions du bon goût et de la saine critique; enfin, de l'anarchie à laquelle semble être livré le domaine de l'intelligence; il a voulu ramener la littérature à sa destination primitive; il a voulu replacer des bornes qu'on avait renversées dans un moment de délire et rappeler les jeunes intelligences aux principes éternels du vrai et du beau, principes sacrés dont elles n'auraient jamais dû s'écarter.

Certes, le moment était bien choisi pour une semblable entreprise. En effet, il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur le champ de la littérature : une importante réaction s'opère en faveur des saines doctrines. Fatigués du désordre d'idées qui se révèle dans la plupart des productions de cette littérature, si bien caractérisée par l'expression de littérature facile, les esprits tendent à revenir aux principes invariables et universels que les écrivains regardés avec raison comme les modèles du bon goût ne se sont jamais permis de violer.

Il ne faut pas se le dissimuler pourtant : s'il est vrai que les principes du beau sont invariables, il ne l'est pas moins que chaque siècle envisage l'art dans un rapport spécial avec ses idées, ses habitudes et ses besoins. Le mouvement intellectuel de notre époque, et les nombreuses expériences faites de notre temps, ont jeté un jour nouveau sur toutes les questions qui se rattachent à l'exercice des facultés humaines. Les critiques du dix-huitième siècle ne se sont presque occupés que de la partie de l'art la plus facile à soumettre à l'analyse. La forme est à leurs yeux la partie la plus importante d'une composition. La correction du style, l'élégance, la grace et l'harmonie, voilà ce qu'ils demandent avant tout : on ne se contenterait pas aujourd'hui d'une critique aussi superficielle. C'est à l'idée mère, c'est au principe le plus intime d'une composition qu'on s'attache de préférence ; la forme et l'expression y sont subordonnées.

Ces considérations n'ont point échappé à M. Pérennès; il les a habilement développées dans une remarquable introduction, et en a fait en quelque sorte la base de son travail, le programme de son cours. Une courte analyse de son ouvrage suffira pour mettre nos lecteurs à même de juger de la manière dont il l'a conçu et exécuté. Il l'a divisé en quatre parties ; dans la première, il traite de la littérature en général, considérée comme *inspiration spontanée* et comme *art ;* puis, dans autant de chapitres différents, il traite du *génie*, du *talent*, de *l'esprit* et du *goût*.

La deuxième partie est consacrée à l'étude des éléments les plus généraux de l'art littéraire: l'auteur y traite successivement du *vrai*, du *beau*, du *sublime*, du *merveilleux*, du *comique* et du *pathétique*.

Dans la troisième partie, après quelques aperçus sur les ressources comparées des langues anciennes et des langues modernes, et spécialement sur la langue française, il examine les causes extérieures qui modifient la littérature, telles que le climat, les mœurs et les institutions. Cet examen lui fournit l'occasion de signaler les deux types opposés que présentent la littérature du Nord et la littérature du Midi, et de traiter la question si vivement debattue du *classique* et du *romantique*.

Enfin, la dernière partie est consacrée à l'étude de la révolution profonde opérée progressivement par le christianisme dans le domaine des lettres. L'auteur y jette un coup d'œil sur les deux grandes branches de la littérature, la poésie et l'éloquence ; il en résume en terminant les caractères essentiels.

Tel est le plan qu'a suivi M. Pérennès ; tel est le programme qu'il a développé avec une sagesse, une convenance qui seront appréciées, nous n'en doutons pas. Dans l'examen que nous avons fait de son ouvrage, une partie surtout a fixé notre attention : c'est la dernière. M. Pérennès s'y place au point de vue chrétien, sous lequel les critiques qui l'ont précédé ont généralement négligé d'étudier la littérature. De là, il se livre à des considérations dont la nouveauté, la justesse, nous ont vivement frappé. Quant à son style, il est ce qu'il doit être, toujours facile, élégant et correct.

DU SAVOIR-VIVRE EN FRANCE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE (1).

Mme la comtesse de Bradi vient de publier sous ce titre un livre d'éducation qui manquait depuis long-temps. Nous avions, en effet, toute sorte de traités pour étudier les éléments des sciences, de la littérature et des arts, de tout ce qu'il faut savoir avant de paraître dans le monde, et nous n'en avions pas un qui nous apprît comment il faut se conduire, parler, agir, vivre en un mot, une fois admis dans ce monde pour lequel on nous faisait faire des études si longues et si pénibles. Plus heureux que nous, sous ce rapport, nos pères apprenaient à lire dans un livre que nous ne connaissons guère que par tradition, et qui, sous le titre de *la civilité qui se pratique en France entre honnêtes gens*, leur enseignait une foule d'usages qu'il n'est permis à personne d'ignorer. Mais ce traité, dans lequel les prescriptions ridicules se trouvent trop souvent mêlées aux conseils utiles, a beaucoup vieilli pour la forme et pour le fond, et est aujourd'hui bien loin de nos usages et de nos mœurs.

(1) Un vol. in-18, Paris, chez Levrault, rue de La Harpe, n° 81.

Le livre du *savoir-vivre en France au dix-neuvième siècle* rendra un véritable service à l'éducation de la jeunesse. Dans le cadre heureux de lettres adressées par un père à ses enfants au moment où ils vont entrer dans le monde, l'auteur a réuni tous les préceptes qu'il faut connaître, tous les usages auxquels il faut se conformer sous peine d'être ridicule; il l'a fait avec la méthode, le goût et le discernement qu'exigeait le sujet. A toutes ces prescriptions frivoles en apparence il a su mêler les leçons de la morale la plus pure et de la plus saine philosophie, de telle sorte que son livre n'apprend pas seulement à régler ses paroles et ses gestes, mais encore à devenir meilleur. Il a été constamment guidé par cette pensée qu'il a développée d'une manière heureuse : *la véritable politesse vient du cœur.*

Ce livre est du petit nombre de ceux que toutes les classes, tous les partis doivent accueillir avec une égale bienveillance ; en effet, quelle que soit la forme de gouvernement que l'on préfère, la politesse est, ou du moins devrait toujours être la même. Il y avait à ce sujet quelques écueils à éviter, et Mme la comtesse de Bradi l'a fait avec le tact et le goût qui la caractérisent. Si quelques classes rencontrent dans son ouvrage des préceptes qu'elles auront rarement l'occasion d'appliquer, elles en trouveront un plus grand nombre d'une utilité pratique pour elles; car, pour nous servir encore de la définition de l'auteur, *la politesse n'est en réalité que le désir de plaire*, et on en trouve des occasions dans toutes les situations de la vie.

Quelque réelle que soit cette origine gracieuse de la politesse et quoique vouloir s'instruire en ce genre soit à peu près être instruit, tant la chose est facile, ce serait une grave erreur de croire que ce désir seul peut servir de maître. Il est dans le monde une foule de choses que l'usage seul autorise ou défend, sans qu'on puisse en assigner d'autre cause que celle-ci : c'est l'usage. Il faut donc, pour apprendre ces us et coutumes du monde, un guide sûr et expérimenté; et qui pourrait mieux être pour nous ce guide indispensable qu'une femme aimable et spirituelle qui a passé sa vie au milieu de ce monde choisi aux usages duquel elle veut bien nous initier? quel autre qu'une femme aurait pu suivre ainsi son élève dans toutes les positions de la vie, lui donner d'aussi ingénieux préceptes, d'aussi délicates leçons.

Nous recommandons d'autant plus vivement ce livre à l'attention de nos lecteurs qu'au mérite incontestable de l'utilité, il joint à un haut degré celui de la forme et du style. Mme la comtesse de Bradi appartient à la grande famille de nos bons écrivains; le nouveau traité qu'elle vient de publier est destiné à populariser encore sa réputation littéraire. Aujourd'hui, en effet, où l'on se plaint avec raison de la déperdition progressive de cette élégance de manières, de cette politesse si vantée qui caractérisait nos pères, aujourd'hui que les bonnes traditions s'altèrent chaque jour chez ceux-là même qui composent la bonne compagnie, son livre a le mérite de l'à-propos et doit être accueilli avec empressement.

Tout en déplorant cette décadence de la politesse dans les hautes classes de la société, on doit reconnaître qu'elle a fait de grands progrès dans les classes inférieures, et que nous semblons tendre à une sorte de nivellement dans les manières comme dans les fortunes. Quoi qu'il en soit, il est à désirer que les bonnes traditions se conservent et se perpétuent dans les classes supérieures, s'étendent de plus en plus dans la classe moyenne; mais pour cela il faut que tous ceux qui, par leur position sociale, sont appelés à exercer de l'influence autour d'eux conservent des usages et des formes très conciliables assurément avec les progrès de la civilisation. Le petit livre de Mme la comtesse de Bradi, principalement destiné à cette classe de lecteurs, contribuera à arrêter une tendance déplorable. Il ravivera le goût de cette politesse exquise, de ces manières nobles et distinguées, de cet ensemble d'élégance dans les paroles comme dans les gestes, dans les écrits comme dans les actions, qui furent si long-temps l'une des gloires de notre nation et n'empêchent pas, quoi qu'on dise, d'être artiste, guerrier, poëte, encore moins citoyen.

NOUVELLES.

— La séance publique annuelle de l'Académie française aura lieu demain jeudi, à deux heures précises. M. Villemain, comme secrétaire perpétuel, fera le rapport sur les prix Montyon et sur le concours de poésie.

Le discours sur les prix de vertu sera fait par M. Etienne, directeur de l'Académie.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 1er JUIN 1839. N° 44.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 27 mai 1839.

Faculté de droit de Caen. — M. Cauvet, docteur en droit, est chargé provisoirement des fonctions de suppléant à la Faculté de droit de Caen.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 26 mai 1839.

Ordonnance royale qui autorise les administrateurs du collége de Valence à accepter le legs d'une somme de 500 francs que M. Pernety-d'Argent a fait à ce collége, et dont les intérêts seront affectés à la fondation d'un prix de vertu.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 23 mai 1839.

Collége de Figeac. — Un congé sans traitement est accordé à M. de Lascazes, régent de cinquième.

Collége de Châteauroux. — M. Courant, suppléant de la chaire de rhétorique au collége de Tarbes, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Châteauroux, en remplacement de M. Genin, décédé.

—M. Bouzeran qui, par arrêté en date du 9 avril dernier, avait été chargé de suppléer M. Genin pendant sa maladie, cesse d'être attaché au collége de Châteauroux.

Du 25 mai 1839.

Collége royal Louis-le-Grand. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études : MM. Grenier, licencié ès-lettres; Cartuffe, Maublanc, Larfeuil, Mauthonnier, Pelissier, Dupuy et Stoullig, bacheliers ès-lettres, en remplacement de MM. Laprade, Riton, appelé à d'autres fonctions, Geoffroy en congé; Desmarets, démissionnaire; Desforges, appelé à d'autres fonctions; Géraud, démissionnaire; Damet, démissionnaire, et Labadie, en congé.

Collége royal de Saint Louis. — M. de Lagraudville, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Auger, qui obtient un congé d'un an.

— MM. Candau et Galtier sont nommés définitivement maîtres d'études.

Collége royal d'Auch. — M. Bédos de Celles Sallèles, maître d'études, est nommé provisoirement maître élémentaire, chargé de la huitième, en remplacement de M. Dujol, appelé à d'autres fonctions.

— M. Saint-Ange, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Bedos de Celles Sallèles.

Collége royal de Nancy. — Sont nommés :

1° Maître d'études à titre provisoire, M. Gérard, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Fageot, appelé à d'autres fonctions ;

2° Maître d'études surnuméraire, M. Jacquot, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Gérard.

Collége royal du Puy. — M. Recoing, professeur de troisième, est chargé provisoirement de la chaire de seconde, en remplacement de M. Sicard, démissionnaire.

— M. Raffi, régent de seconde au collége de Billom, est chargé provisoirement de la chaire de troisième au collége royal du Puy, en remplacement de M. Recoing.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 18 mai 1839.

Médailles d'encouragement. — Conformément à la délibération du Conseil académique et à l'avis du Conseil royal, des médailles et des mentions honorables sont accordées, pour l'année scolaire 1837-1838, aux instituteurs et institutrices du degré élémentaire du ressort de l'Académie de Pau, dont les noms suivent :

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Médaille d'argent.

M. Cours, à Arbus.

Médailles de bronze.

M. Barneix, à Pau.
Mlle Grolet, à Pontacq.
M. Dieuzeide, à Deuguin.

Mentions honorables.

M. Bop-Courtebotte, à Clarac.
Mlle Delbret, à Bordes.
MM. Mouly, à Oloron.
Constantin, à Sainte-Engrace.
Abeberry, à Arcangues.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

Médailles de bronze.

MM. Bourthoule, à Clarac.
Belbèze, à Castelnau-Magnoac.
Laporte, à Saint-Savin.

Mentions honorables.

MM. Labie, à Rabastens.
Roignan, à Madiran.
Laile, à Bagnères, section Soulagnet.
Berdinacou, à Gouaux.
Moutlouer, à Saint-Pé.
Brun, à Lorthet.

DÉPARTEMENT DES LANDES.

Médaille d'argent.

M. Grangis, à Mont-de-Marsan.

Médailles de bronze.

MM. Tonnelier, à Mont-de-Marsan.
Pechour, à Caupenne.

Mentions honorables.

Mlle Belloc, à Mont-de-Marsan.
MM. Tauziet, à Onesse.
Benesse, à Pouillon.
Puimège, à Tartas.
Larriette, à Misson.
Fedensieu, à Renung.

Du 23 mai 1839.

Commission d'instruction primaire des Basses-Pyrénées. — M. Gabriac, pasteur de l'église réformée d'Orthez, est nommé membre de la commission d'instruction primaire du département des Basses-Pyrénées.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 17 mai 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires;

Ouï le rapport duquel il résulte que Mlles Sourouille Cailletière ont fait donation à la commune de Bretignolles (Vendée), par acte du 10 septembre 1838, d'une maison estimée 800 fr., sous la condition que cette maison servira à l'établissement d'une école primaire dirigée par un ou deux frères d'une congrégation enseignante légalement autorisée, et qu'en cas d'inexécution de cette condition la donation sera résolue;

Vu la délibération du 24 octobre 1838, par laquelle le conseil municipal de Bretignolles demande l'autorisation d'accepter la donation dont il s'agit;

Vu la délibération du comité d'arrondissement des Sables, sous la date du 2 octobre 1838, ayant pour objet d'établir que cette donation ne doit pas être autorisée par le motif qu'elle contient la condition que, si la maison dont il s'agit cessait d'être affectée à une école dirigée par un ou deux frères d'une congrégation légalement approuvée, la donation serait résolue de plein droit au profit des donatrices ou de leurs héritiers, et qu'ainsi la commune pourrait perdre la valeur de toutes les améliorations qu'elle aurait apportées à l'immeuble, si elle jugeait à propos de faire choix d'un instituteur qui ne ferait pas partie d'une congrégation religieuse;

Vu la lettre adressée le 12 octobre dernier, à M. le sous-préfet des Sables par M. le préfet de la Vendée, pour l'inviter à engager Mlles Sourouille Cailletière a renoncer à la clause de retour insérée dans leur donation, ou au moins à restreindre le droit de retour, à leur profit seul conformément aux dispositions de l'article 951 du Code civil;

Vu les articles 951 et 953 du Code civil ainsi conçus:

« Art. 951. Le donateur pourra stipuler le droit de retour des objets « donnés, soit pour le cas des prédécès du donataire seul, soit pour le cas « du prédécès du donataire et de ses descendants:

« Ce droit ne pourra être stipulé qu'au profit du donataire seul. »

« Art. 953. La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour « cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour « cause d'ingratitude et pour cause de survenance d'enfants. »

Considérant qu'on a mal à propos confondu la donation affectée d'un droit de retour et la donation révocable pour cause d'inexécution des conditions;

Que, dans l'espèce, il n'y a nulle stipulation d'un droit de retour; qu'il y a condition opposée à la donation, et clause résolutoire en cas de violation des conditions;

Que cette dernière clause est parfaitement licite, et peut être exécutée, s'il y a lieu, non seulement au profit des donatrices, mais encore au profit de leurs héritiers ou ayant-cause;

Qu'il n'y a donc rien d'irrégulier dans l'acte de donation du 10 septembre 1838, sous le rapport de la forme de la donation;

Que, quant aux conditions mêmes, 1° l'application exclusive de l'immeuble donné à une école primaire, 2° la direction de l'école par un ou deux frères d'une congrégation enseignante, légalement approuvée, ces conditions sont, au fond, raisonnables et permises; qu'aucune loi ne les interdit; que la loi du 28 juin 1833 n'en sera pas moins observée, en ce que les frères instituteurs seront présentés, nommés et institués comme tous les autres instituteurs communaux, après avoir rempli également les formalités nécessaires du brevet de capacité et du certificat de moralité;

Décide qu'il y a lieu de solliciter une ordonnance royale qui autorise le maire de la commune de Bretignolles (Vendée) à accepter la donation faite à ladite commune par les demoiselles Sourouille-Cailletière.

Approuvé :
Le ministre de l'instruction publique,
VILLEMAIN.

Le ministre, grand-maître de l'Université, président, VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 17 mai 1839.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie d'Aix, en date du 24 avril dernier, dans laquelle ce fonctionnaire demande si un instituteur primaire qui désire admettre des enfants des deux sexes dans son école doit être pourvu de l'autorisation rectorale exigée des institutrices par l'article 7 de l'ordonnance du 23 juin 1836;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 13 décembre 1833;

Attendu que la loi du 28 juin 1833 n'a imposé aux communes que l'obligation d'établir une école publique, et n'a rien statué de spécial pour l'instruction des filles; qu'il faut conclure de là que, quand la commune n'aura établi en effet qu'une seule école primaire, cette école devra être ouverte pour les filles comme pour les garçons, sauf les précautions commandées par les bonnes mœurs; que cette conséquence est tellement de droit qu'il n'a jamais été question d'exiger que l'instituteur communal, dans le cas prévu, se munît d'une autorisation particulière pour l'admission des enfants des deux sexes,

Décide qu'une pareille autorisation n'est point nécessaire.

Approuvé :
Le ministre de l'instruction publique,
VILLEMAIN.

Le ministre, grand-maître de l'Université, président, VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 30 MAI 1839.

Séance annuelle de l'Académie française. — Présidence de M. Étienne, directeur.

La foule brillante et empressée qui assiégait de bonne heure les portes de l'Institut, témoignait de l'intérêt tout particulier que cette solennité devait offrir. La séance a été ouverte par le rapport présenté par M. Villemain, en qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie, sur les ouvrages le plus utiles aux mœurs et sur le concours de poésie. M. Villemain, interprète des sentiments de l'Académie sur ces divers ouvrages, les a appréciés avec ce tact supérieur, cette parfaite convenance et ces rares qualités de langage qui élèvent si haut ses travaux de critique littéraire.

Voici le rapport de M. Villemain :

Messieurs,

« L'Académie française, dans les prix nombreux dont elle est dépositaire, ne voit pas seulement une récompense pour le talent, mais une influence qui peut en diriger l'usage au profit des études sérieuses et des utiles travaux. Tel sera, nous l'espérons, le bienfait de la fondation laissée depuis plusieurs années par le baron Gobert, et réservée par l'Académie jusqu'en 1840, comme une sorte de prix décennal pour l'histoire de France. Tel doit être aussi, dans d'autres proportions, le caractère de ces prix annuels fondés par un sage, aux yeux duquel le progrès moral était la première destination des lettres, et l'instruction du peuple la plus noble dette de l'état.

L'Académie accueillera les ouvrages qui touchent à ce but par les voies les plus diverses, une histoire des systèmes philosophiques, et un traité d'éducation pratique, un livre de fine observation, de spiritualisme élevé, et un manuel populaire.

« En effet, si, dans les sciences mathématiques, certaines vérités spéculatives, qui ne semblaient d'abord qu'une pure curiosité de l'esprit, se transforment tôt ou tard en applications puissantes, et deviennent utiles de toutes les utilités inconnues que renfermait leur principe, on peut dire aussi qu'il n'est pas en philosophie une vérité fondamentale, quelque abstraite qu'elle soit, qui ne descende insensiblement dans l'usage, et dont le contre-coup n'agisse sur le sort des hommes. Discuter les anciens systèmes de philosophie dans ce qu'ils ont de pur et de fécond pour les mœurs, dans ce qu'ils ont de faux et par conséquent de dangereux; chercher le fondement de la certitude morale, c'est-à-dire la loi de l'être intelligent; montrer que le doute absolu est une impuissance universelle, et que la force de l'ame est dans sa conviction : c'est là, pour les jeunes esprits, un noble travail, et pour tous une instruction salutaire.

« A ce titre, deux volumes d'Études philosophiques par M. Mallet ont fixé l'attention de l'Académie. En y blâmant quelques jugements trop exclusifs, trop sévères, tels qu'ils échappent à la jeunesse, on estimera l'esprit généreux qui se mêle dans cet ouvrage à la précision des analyses et aux recherches savantes sur la philosophie grecque. M. Mallet appartient à l'enseignement public; les principes de son livre attestent qu'il connaît tous les devoirs de sa mission, son talent qu'il les remplit avec succès et avec autorité.

« Un autre membre du corps enseignant a offert aux suffrages de l'Académie un travail étendu sur le sujet depuis long-temps esquissé dans un livre bien court qui semblait avoir tout dit : l'*Éducation des Filles*, par Fénelon. Sous le titre de *Conseils aux Mères*, M. Théry a repris, a développé, a traduit pour notre siècle quelques unes des vérités admirablement touchées par l'archevêque de Cambrai. Cette expérience de la famille, cette sagacité du père, à laquelle Fenelon suppléait à force d'ame et de génie, inspire souvent M. Théry, et peut rendre ses conseils utiles, même après ceux d'un si grand maître. Il suffira de le lire avec choix; et lui-même jugera sans doute qu'il ne peut trop soigneusement revoir les détails d'un

livre tel que le sien, où la plus saine instruction doit avoir pour seul ornement la clarté, la justesse et la simplicité. Mais l'Académie a voulu dès à présent honorer cet ouvrage, parce que les principes en sont purs, et que, s'il peut gagner pour le goût, il est irréprochable pour la raison et la morale.

« Toutefois, messieurs, en appréciant le but et le talent de MM. Mallet et Théry, ce n'est pas à l'art habile de ces deux écrivains que l'Académie a réservé la première place dans ce concours. Deux médailles leur sont décernées. Mais pour le prix, un livre moins savant a été préféré, un livre de noble instinct et de réflexions solitaires, plutôt que de recherches et d'études, l'ouvrage d'une mère écrivant sur la vie des femmes, dont elle a modestement suivi tous les degrés, et dont elle a vu de près la plus brillante exception et la gloire la plus rare, sinon la plus heureuse, dans le génie de Mme de Staël, sa compatriote, sa parente et son amie. Necker, Staël! ces noms que les discordes politiques et même les dissentiments littéraires ont livrés si souvent aux contradictions de l'envie, ces noms qui rappellent talent, esprit, liberté, restent naturalisés en France; et l'Académie croit répondre à la pensée du prix fondé *pour le Français auteur de l'ouvrage le plus utile aux mœurs*, en envoyant, cette année, sa couronne à Mme Necker de Saussure, à Genève.

L'ouvrage de Mme Necker est, en effet, une des plus saines lectures qu'on puisse faire. L'esprit de ce livre est à la fois sévère et délicat. On sent, au fond des paroles, une foi sérieuse, la gravité du caractère et celle des habitudes. Mais l'austérité n'est que dans les principes; la persuasion est dans le langage. Nulle part, la vie entière de la femme n'a été plus finement expliquée, et décrite avec une sagacité plus attentive et plus tendre; nulle part, elle n'a été ramenée à une vocation plus haute, sans paradoxes, sans projets ambitieux de transformation sociale, mais par la profonde intelligence de ce qui est conforme à la nature et à la société.

Pourquoi un si bon ouvrage est-il inégal? pourquoi ces pages, où l'on rencontre des touches si vives et dignes de La Bruyère, ne sont-elles pas exemptes d'incorrections et de langueur? Le livre eût fait plus de bien encore; il serait lu davantage, et avec plus d'attrait; il répandrait plus facilement ces trésors de sages pensées et de généreuses émotions qu'il renferme, et qui ne peuvent s'en échapper vers une ame, sans la rendre meilleure ou plus ferme dans le bien.

Quelques parties du livre de Mme Necker auront cette puissance immédiate et salutaire; ce sont celles où l'auteur, qui est toujours de son siècle, sans être du monde, cherche à définir l'éducation, les soins, la mission qui conviennent le mieux aux femmes dans notre époque. Tout ce qu'elle dit à cet égard d'ingénieux, de vrai, de touchant, la jette elle-même dans une sorte d'enthousiasme gracieux et pur, qui lui montre les femmes de notre siècle ranimant, si elles le veulent, par l'active charité, la flamme de l'amour céleste, et retrouvant par elle, dans nos jours peu chevaleresques, plus d'empire et de bonheur qu'elles n'en eurent jamais dans ce moyen âge renommé pour l'éclat et les hommages dont il les avait entourées.

« De ce perfectionnement social promis à notre temps, de ces devoirs sérieux et domestiques qui doivent remplacer dans tous les rangs l'exquise politesse de mœurs, réservée jadis à un seul, l'attention se porte naturellement sur le sort des classes pauvres de la nation. Leur assurer plus de bien être et de lumières, et faire en sorte que, dans cette société égale et libre, où beaucoup peuvent s'élever, sauf à tomber vite, nul ne soit condamné sans recours à l'ignorance et à la misère; tel est le problème de nos jours, telle est l'œuvre de politique et d'humanité qui doit se poursuivre sous toutes les formes. Inspirer, par la religion et les mœurs, le goût du travail, faire servir l'instruction au bon sens, et le bon sens au bonheur de soi-même et des autres, voilà ce qui peut naître de ce vaste enseignement populaire, hardiment propagé sur la France, et qui ne l'est pas encore assez.

« Mais il faut des livres pour tant de lecteurs nouveaux qui se préparent chaque jour, des livres faits pour eux, appropriés à leur usage, et qui rendent chacun plus habile dans son état, au lieu de l'en dégoûter. La composition de tels ouvrages n'a paru au dessous d'aucun grand talent, depuis Franklin jusqu'au docteur Chalmers et à l'orateur anglais lord Brougham. Dans notre pays même, et près de nous, parmi tant de beaux vers échappés à la voix sublime et tendre d'un poëte célèbre, d'un orateur aussi, je n'en réciterais pas de plus admirés et de plus durables que la *Prière des petits enfants*, improvisée par M. de Lamartine pour une école de village.

« On ne peut trop souhaiter que les esprits les plus élevés, qui sont presque toujours les esprits les plus justes, ne dédaignent pas cette gloire d'écrire pour l'instruction du peuple. Les vérités de la morale, les principes utiles à la société, et jusqu'à ces notions politiques souvent perverties et ensanglantées par des passions aveugles, peuvent être amenés, pour tout le monde, à une évidence simple et persuasive. On ne saurait trop encourager de semblables essais.

L'Académie a distingué, sous ce rapport, un petit écrit intitulé: *Jean-le-Rond, à ses amis les ouvriers*, écrit plein d'excellents conseils, et qui a eu le grand mérite de ne pas ennuyer ceux auxquels il s'adresse, et d'être lu par eux. Elle décerne à ce travail utile une médaille de *quinze cents francs*; mais elle rappelle qu'il n'y aurait pas de récompense au dessus du mérite d'un livre instructif en peu de mots, sévère pour la morale, attachant et agréable par la forme, d'un livre judicieux et vrai, qui deviendrait populaire, et qui serait la plus haute instruction des enfants et le délassement des travailleurs.

En attendant un semblable livre, l'Académie avait proposé des prix particuliers pour les meilleures traductions d'ouvrages de morale. Elle n'excluait de ce concours ni l'antiquité, ni la science; car elle y cherchait un retour vers la haute et sévère littérature. A ce titre, deux travaux ont fixé son attention: l'un est la reproduction d'un livre antique et mal connu, *Les entretiens d'Epictète*, recueillis par le philosophe Arrien, son disciple. Ce livre, qu'on peut lire comme une sorte d'introduction profane à l'évangile, est le monument immortel des efforts que faisait l'esprit humain pour se revendiquer lui-même, et remonter des corruptions de l'empire à la justice et à la vérité. On ne saurait y jeter les yeux, sans remercier la Providence du progrès des sociétés modernes. *Le livre d'Epictète* montre l'élévation solitaire d'une ame dans l'abaissement universel; mais ses vœux les plus hardis sont aujourd'hui des vérités vulgaires.

Ce grand changement est dû à la religion, aux lettres, aux sciences, à cette triple puissance qui a civilisé l'Europe et qui transformera l'univers. Aussi, messieurs, dans nos jours d'études sévères et positives, de graves esprits, en cultivant avec profondeur les sciences mathématiques et naturelles, n'en remontent pas moins au sentiment religieux, comme à une partie essentielle du développement humain. De constants efforts sont dirigés vers ce but dans les états de l'Allemagne, en Angleterre, et dans l'Amérique du Nord, c'est-à-dire dans les pays où la pensée est le plus spéculative et dans ceux où elle est le plus libre.

Il y a quelques années, la *Société royale* de Londres, ce grand foyer des sciences mathématiques et naturelles, reçut, par testament, un legs de 200.000 francs, pour un ou plusieurs auteurs qui démontreraient la puissance, la sagesse et la bonté de Dieu par les œuvres de la création. Le président de la *Société royale* désigna lui-même, parmi les physiciens, les naturalistes, les géologues de l'Angleterre, huit hommes célèbres qui acceptèrent cette mission d'élever les derniers résultats de la science à la hauteur d'une démonstration nouvelle de la Providence. Ce noble appel donna naissance à un livre du docteur Buckland, le panégyriste, le continuateur et presque le rival de notre illustre Cuvier.

Il y avait des milliers d'années que la philosophie prouvait, par le spectacle du monde extérieur, l'existence d'une cause intelligente et suprême; mais ces preuves avaient vieilli devant la science moderne, et parfois aussi des difficultés nouvelles étaient sorties de cette science même. Par une contradiction singulière, à mesure que la création dévoilée s'agrandissait à nos yeux, la foi au créateur s'était ébranlée dans quelques ames. Chaque progrès dans l'histoire immémoriale du globe, chaque pas nouveau dans les profondeurs du monde fossile, avait suscité quelques doutes. La tâche du docteur Buckland a été de tirer la preuve d'où était venu le doute, de porter la démonstration religieuse aussi loin qu'était allée l'observation, d'atteindre hardiment les dernières limites de la science, de les dépasser encore, et de retrouver, dans cette succession d'ébauches ensevelies qui semblaient le jeu fortuit de la matière, la main et le calcul de Dieu aussi visiblement empreints que sur le disque du soleil et dans le spectacle éclatant de l'univers.

« Minéralogiste, physicien, géomètre, anatomiste, et, de plus, comme quelques savans français que je vois ici, homme éloquent, le docteur Buckland a suffi à la grandeur de son sujet. Un jeune savant, M. le professeur Doyère, vient de le traduire, en consultant, pour quelques parties de ce travail, deux membres illustres de l'Institut; et cette reproduction d'un monument célèbre, élevé par la science à la morale et à la vérité, devait fixer l'attention de l'Académie. L'Académie décerne à M. Thurot, traducteur d'Epictète, une médaille de 3,000 fr.; en décernant au traducteur du *Traité de la géologie et de la minéralogie dans leurs rapports avec la théologie naturelle*, un prix de 4,000 fr., elle l'invite à entreprendre encore des travaux semblables.

« L'Académie, en effet, propose de nouveau, par un emploi autorisé de la dotation littéraire de M. de Montyon, un ou plusieurs prix pour les meilleures traductions d'ouvrages de philosophie morale, qui seraient publiées d'ici au 1er janvier 1841. Elle n'indique aucun choix; mais elle estime que plus d'un beau monument de l'antiquité, et plus d'une production célèbre des littératures contemporaines s'offriront à la pensée des hommes studieux que tenterait cette gloire utile et modeste; elle y voit l'avantage d'attirer le talent, au moins à son début, vers les grands modèles des âges classiques et les productions les plus durables de l'âge actuel.

« Par ce même attachement aux traditions littéraires qu'on lui reproche, et dont elle s'honore, l'Académie propose, pour sujet de son ancien prix d'éloquence à décerner en 1840, l'éloge, ou, si l'on veut, la notice historique de madame de Sévigné, c'est-à-dire l'analyse et la peinture de ce que l'esprit naturel, l'imagination et le goût ont inspiré de plus original et de plus délicat, dans le siècle de la politesse et des lettres. Là, reparaîtront tous ces souvenirs dont l'esprit de nos temps modernes s'écarte quelquefois avec raison, mais qu'il ne faut ni négliger ni méconnaître.

« Ces souvenirs, messieurs, nous aimons à les réunir aux illustrations plus récentes de la patrie et au génie nouveau de ses institutions. C'est dans cette pensée que l'Académie avait proposé pour sujet, aux candidats du prix de poésie, *le Musée de Versailles*.

« Ce concours, dont il me reste à vous parler, a produit beaucoup de pièces de vers, descriptives et lyriques. L'Académie en a surtout distingué quatre, où le talent se montre à degrés inégaux, mais marqués. Ce n'est pas qu'ailleurs même il ne se rencontre des vers heureux, des traits expressifs, et quelque chose des nobles sentiments

que fait naître la pensée royale et vraiment patriotique du nouveau Versailles; mais l'art et la force manquent souvent; et il en est même de beaucoup de ces pièces de poésie comme de quelques tableaux du musée qu'elles célèbrent : elles ajoutent au nombre, sans ajouter à l'éclat du concours.

« Toutefois, messieurs, en songeant à la difficulté d'un sujet si vaste, on peut avoir de justes éloges à décerner, avant d'arriver même à la pièce préférée par l'Académie. L'ouvrage nº 3, qui, sous cette épigraphe :

Athène existe encore, et Rome n'est pas morte,

a seulement disputé l'honneur d'une mention, respire le plus noble enthousiasme pour nos grands génies littéraires, que l'auteur célèbre de préférence parmi les autres héros du musée national. On peut soupçonner la main d'une femme à quelques traits purs et délicats sur Jeanne d'Arc, dont la statue rappelle au poète un autre souvenir, ou plutôt un deuil tout récent, celui de la princesse pleurée sans flatterie, qui, près du trône, fut mieux que la protectrice des arts, qui les cultiva d'instinct et par étude, et, jeune fille avec un cœur de reine, consacra son ciseau à reproduire, sous des traits d'une douceur héroïque, le modèle de la pureté virginale et du dévouement à la patrie.

La même allusion touchante se retrouve dans plusieurs pièces du concours, comme si elle appartenait à une pensée commune du pays, autant qu'à l'inspiration du poète. Une ode, inscrite sous le nº 9, a mérité, par d'autres beautés de détail, une mention particulière. L'auteur, M. Masselin, qui a pris pour épigraphe deux vers de Virgile, paraît avoir étudié dans les grands maîtres la correction et l'élégance.

La pièce qui a le plus approché du prix, enfin, et qui a fait hésiter les juges, est évidemment l'ouvrage d'un homme de talent, que des études sévères ont conduit ou ramené à la pureté classique, sans que son imagination en ait moins d'éclat et de liberté. La fiction de ses vers, qui me rend peut-être partial pour lui, n'est autre que le récit supposé d'un des élèves de nos colléges, accueillis et conduits dans les galeries de Versailles par le roi qui leur a donné ses fils pour camarades et pour rivaux d'études.

Le poëte, un peu trop habile pour un écolier, décrit avec talent et les siècles qui ne sont plus, et le siècle qui commence; et il ne manque ni de grace, ni de force, soit qu'il rêve les fêtes enchantées et la cour pompeuse de l'antique Versailles, soit qu'il montre les héros parvenus dans nos grandes guerres de la révolution,

Ces soldats inspirés, dont la race est en France.

L'Académie, en appréciant cet ouvrage, qui honore le talent de M. Ernest Fouinet, a réservé le prix pour une composition dont le mouvement heureux et le tour poétique ont entraîné ses suffrages. L'auteur, Mme Louise Collet-Révoil, a pris pour devise un des vers de son poème:

« Versaille, c'est le Panthéon. »

et elle n'est pas restée trop au dessous de l'enthousiasme qui lui fait jeter ce cri d'apothéose.

Je n'ai pas à louer ce que le public va juger. L'auteur ne lira pas elle-même son ouvrage, comme le fit avec tant de succès, il y a deux ans, le lauréat de l'*Arc-de-Triomphe*. La règle de l'Académie est inflexible; et elle ne permet, dans cette enceinte, que la séduction du talent et l'ascendant gracieux des beaux vers. (De longs et bruyants applaudissements éclatent dans toute l'assemblée.)

M. Etienne, directeur, a lu ensuite le rapport sur les prix de vertu.

« Grace aux bienfaits de M. de Montyon, a dit M. Etienne, nous avons aujourd'hui des palmes pour les belles actions comme pour les beaux vers, et c'est dans le sanctuaire des lettres que la vertu reçoit des couronnes! Non cette vertu fastueuse qui ne se fie qu'à elle seule du soin d'être proclamée; celle que nous célébrons s'ignore pour ainsi dire elle-même, et ce n'est pas sans peine que nous la découvrons dans la retraite où elle se cache. Elle n'a de confidents que les malheureux dont elle sèche les pleurs; leurs actions de graces se trahissent et nous permettent seules de l'associer aux triomphes de nos solennités académiques. »

Après un court préambule, l'orateur a retracé les bonnes actions que l'Académie a couronnées.

La lecture de M. Etienne a vivement intéressé l'assemblée, non seulement par le charme des traits de bienfaisance, des actes de dévouement qu'il a racontés, mais aussi par les graces piquantes de son récit.

L'Académie Française a décerné un prix de 3,000 francs à Françoise Olivier, dite Bourdiole, demeurant à Dourgne, arrondissement de Castres, département du Tarn. — Un prix de 3,000 fr. à François Poyer, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, nº 91, 11e arrondissement. — Un prix de 2,000 fr. à Catherine Lafon, demeurant à Parisot, canton de Saint-Antonin, département de Tarn-et-Garonne. — Un prix de 2,000 fr. à Agnès Boutier, demeurant au Puy, département de la Haute-Loire. — Un prix de 2,000 fr. à Germaine Turbé, demeurant à Artigal, département de l'Ariége. — Deux médailles de 1,500 fr. chacune aux personnes ci-après nommées, savoir : 1º à Marie-Monique-Ursule Année, demeurant à Barfleur, canton de Quettehou, arrondissement de Valognes, département de la Manche; 2º à Marie Gros, dite Grossor, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, nº 25, 3e arrondissement.

Sept médailles de cinq cents francs chacune aux personnes ci-après nommées, savoir : 1º A Louisa Hébrard, demeurant à Martel, département du Lot; 2º à Françoise Pinson, veuve Madiot, demeurant au Croisic, arrondissement de Savenay, département de la Loire-Inférieure; 3º à Charles-Louis Colombé, demeurant à Bar-le-Duc, département de la Meuse; 4º aux époux Caillet, demeurant à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, canton de la Ferté-Fresnel, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne : 5º à Michel-Thomas Lefour, demeurant à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine; 6º à Marie-Michelle-Périne Louarn, demeurant à Brest, département du Finistère; 7º à Elisabeth-Madeleine Koly, demeurant à Besançon, département du Doubs.

CHAMBRE DES PAIRS.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE (1).

Séance du 28 mai 1839.

M. le vicomte Siméon. La chambre maintenant comprend sans doute parfaitement la portée de l'article 6. Il veut que l'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouisse seulement pendant trente ans du droit garanti à l'auteur; mais que si l'auteur venait à se faire connaître avant que ces trente ans fussent expirés, il rentrât dans la jouissance de son droit à partir de la première publication.

La commission a cherché à rendre cette idée d'une manière plus claire que dans l'article 6. Voici la rédaction qu'elle propose à la chambre :

« L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira pendant trente ans, à partir de la première édition, du droit exclusif de publication. Toutefois, si, avant l'expiration de ce terme, l'auteur ou ses représentants se faisaient connaître, ils jouiront des droits qui leur sont assurés par les articles 1 et 2. »

M. le baron Pelet (de la Lozère). Il me semble que ceci demande quelques explications. On dit : A dater de la première édition. Mais si cette première édition était faite plus de trente ans après la mort de l'auteur, on se trouverait accorder à l'éditeur de l'ouvrage un privilége bien plus étendu que celui qui aurait été accordé aux héritiers de l'auteur.

M. le rapporteur. Il me sera facile de répondre à cette observation. Il est clair que la jouissance ne commencera qu'au moment de la publication. Quand un manuscrit n'est pas publié, il reste dans les mains de l'auteur; c'est une lettre morte.

M. Girod de l'Ain présente des observations dans le sens de M. Pelet (de la Lozère).

M. Villemain, ministre de l'instruction publique. Messieurs, je crois qu'il y a dans cette matière des questions très subtiles, que *la loi* ne peut pas trancher *à priori*, et qu'il faut laisser à l'appréciation des tribunaux.

Je suppose un ouvrage anonyme dont le détenteur a fait une publication qu'il exploite pendant quinze ou vingt ans. Je suppose qu'après ce terme le véritable auteur soit connu, et que ses héritiers se représentent; auront-ils simplement à compléter les trente ans de jouissance assurés par la loi à l'éditeur, ou pourront-ils réclamer une jouissance propre de trente ans, à partir de la mort de l'auteur?

S'il en était ainsi, l'intérêt public, l'intérêt de la libre concurrence que vous avez voulu servir, avec exagération peut-être, serait sacrifié; car, à la durée de temps consommé par l'éditeur, viendrait s'ajouter un délai nouveau.

Je crois qu'il faut laisser à la sagesse des tribunaux l'appréciation de ces faits suivant l'esprit de la loi, esprit qui veut que l'auteur, une fois mort, le titre de ses ayant-droit ne dure pas au delà de trente ans, et que la libre reproduction du livre, la concurrence universelle pour le réimprimer ne soient pas retardées au delà de ce temps.

On peut donc, je crois, adopter l'article tel qu'il est proposé.

M. Cousin. La commission se joint volontiers à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le président. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer qu'il n'est pas absolument régulier de s'en remettre à l'interprétation des tribunaux sur une question que la chambre ne décide pas en principe. Que feront les tribunaux? Ils chercheront l'intention du législateur; mais pour qu'ils la trouvent, il faut bien que la législation elle-même ait eu une intention. Or ici il y a deux propositions distinctes : la première proposition de la commission d'abord, et ensuite la seconde. Laquelle de ces deux propositions la chambre entend-elle admettre? Il faut qu'elle se décide pour l'une ou pour l'autre; il faut enfin qu'elle ait un avis.

M. Cousin. Il a été bien entendu, dans le sein de la commission, qu'elle voulait traiter moins favorablement un auteur anonyme qu'un auteur reconnu. Voilà pourquoi elle avait décidé que le laps de temps qui se serait écoulé avant la reconnaissance de l'auteur vrai serait décompté, pour ainsi dire, comme faisant déjà partie des trente ans accordés par le droit commun aux héritiers. Telle a été la pensée de la commission.

M. le président. Je vais mettre les trois textes différents sous les yeux de la chambre.

L'article primitif du projet porte : « L'éditeur d'un ouvrage anonyme jouira pendant trente ans du droit exclusif de publication. » Et cette disposition ne pourvoit pas au cas où le nom de l'auteur

(1) Voir notre dernier numéro.

SUPPLÉMENT.

viendrait à être découvert pendant la durée de ces trente ans. C'est pour suppléer à cette lacune que la commission, dans sa première rédaction, a dit :

« L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira pendant trente ans du droit exclusif de publication, à moins qu'avant l'expiration de ce terme il n'y ait réclamation de l'auteur ou de ses représentants. »

Ici, dans la pensée de la commission, ainsi qu'elle a été exprimée par l'honorable M. Cousin, et réclamée par M. le ministre de l'instruction publique, lorsque le nom de l'auteur vient à être découvert, ses héritiers ou ses représentans rentrent dans les droits de l'auteur lui-même, mais pour l'espace de temps qu'il reste à s'écouler jusqu'à l'expiration des trente années.

Maintenant, voici la seconde rédaction de la commission : « L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira pendant trente ans du droit exclusif de publication, à partir de la première édition. »

Jusqu'ici pas de difficulté, mais on ajoute : « Toutefois, si avant l'expiration de ce temps l'auteur ou ses représentants se faisaient reconnaître, ils jouiraient des droits qui leur sont assurés par les articles 1er et 2. » C'est-à-dire qu'ils recommenceraient à leur profit une nouvelle période de trente ans. Il faut donc que la chambre choisisse entre ces deux rédactions.

M. Cousin. Mais, monsieur le président, la commission retire sa seconde rédaction : par conséquent, on se trouve replacé dans la première, qui ne présente aucune difficulté.

M. le ministre de l'instruction publique. Je crois qu'il serait possible de concilier toutes les opinions par une rédaction plus complète. Je concevrais celle-ci : « L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira pendant trente ans entiers du droit exclusif de publication, à moins que l'auteur ou ses représentants, ayant fait constater leur droit, ne soient appelés en sa place à jouir du bénéfice de ce délai. »

Si vous adoptez ce principe que l'auteur doit être moins protégé par la loi lorsqu'il a usé de l'anonyme ou du pseudonyme, cette rédaction semblera motivée. Le livre ayant paru sous la condition d'un privilége trentenaire, les héritiers reconnus de l'auteur achèveraient ce temps de jouissance, mais n'exploiteraient pas un délai nouveau au préjudice du public. Autrement, supposez qu'après vingt-neuf ans d'exploitation par l'éditeur d'un ouvrage anonyme, le véritable auteur ou ses héritiers se représentent, et que ces derniers puissent réclamer un nouveau délai de trente ans, vous avez agi contre votre intention ; vous favorisez la publication anonyme que vous ne vouliez pas favoriser, vous lui donnez une chance de plus au préjudice du domaine public et de la libre concurrence.

M. le président pense que l'article doit être renvoyé à la commission pour qu'elle présente une nouvelle rédaction, et que le système tout entier soit discuté.

M. Cousin. Il faut s'expliquer sur le fond avant de renvoyer à la commission pour la forme. Pour le fond, je ne puis partager les principes exprimés par votre illustre président. Je pense qu'il faut mettre, avant tout, l'intérêt public. Or, l'intérêt public veut que vous n'étendiez pas sans nécessité le temps de publication exclusive. Par conséquent, à moins que vous ne vouliez traiter l'anonyme aussi favorablement que l'auteur avoué, ce qui ne serait qu'être conforme aux principes généraux de la législation, vous ne pouvez pas consentir à cette hypothèse, qu'après qu'un auteur aura laissé un éditeur publier son ouvrage sous le voile de l'anonyme, les héritiers viendront se faire reconnaître au bout de vingt-neuf ans, et demander à jouir encore du privilége pendant trente ans, à partir de la première édition. Si vous ne voulez pas ce résultat, maintenez la première rédaction de la commission ; elle est assez claire. Pour plus de clarté, introduisez ces mots :

« A moins qu'avant l'expiration de ce terme il n'y ait réclamation de l'auteur ou de ses représentans, *auquel cas l'auteur ou ses représentans conserveront leur droit exclusif de publication jusqu'au terme légal de trente ans.* »

M. le ministre de l'instruction publique. C'est de droit commun.

M. Girod (de l'Ain). Les ouvrages anonymes ou pseudonymes ne sont pas ceux auxquels la loi doit la protection la plus large. Je n'ai pas besoin de développer les considérations pour lesquelles je pense ainsi. La chambre les appréciera bien.

Un ouvrage qui est utile, qui est important, qui n'offre rien de répréhensible, est rarement publié sous l'anonyme ou le pseudonyme.

M. le baron Charles Dupin. Je proposerai ici un article additionnel qui pourrait être ainsi conçu :

« Si l'auteur d'un ouvrage anonyme se fait connaître, il jouira du droit commun, c'est-à-dire pour sa vie, et ses héritiers en jouiront pour trente ans. »

Je suppose qu'un ouvrage anonyme important soit publié, vous savez, MM. les pairs, qu'il en est paru de tels qui méritaient la reconnaissance et l'admiration de la postérité. Ainsi *l'Esprit des Lois* fut publié sans nom d'auteur.

M. le ministre de l'instruction publique. Vous pouvez ajouter les *Lettres provinciales.*

M. le baron Pelet (de la Lozère). Et les *Lettres persanes* aussi.

M. le baron Charles Dupin. Si l'auteur meurt sans s'être fait connaître, et que ses héritiers prouvent l'authenticité de la *propriété*, ils doivent jouir du droit commun, c'est-à-dire, du privilége de possession pour trente années, à partir du décès de l'auteur. L'article additionnel que je propose ne dit pas autre chose, rien de plus, rien de moins.

Quant aux ouvrages scandaleux et méprisables auxquels M. Girod (de l'Ain) a fait allusion, ils n'ont pas besoin de trente années de priviléges : moins de mois, moins de jours même en font justice.

M. le ministre de l'instruction publique. Il importe de renvoyer l'article à la commission, quelles que soient les lumières de la chambre, à cause de la difficulté d'improviser une rédaction convenable. Celle de M. le baron Dupin offre plusieurs difficultés. Ainsi, on parle d'un droit commun qui remonterait dans ce cas-là à la date de la mort de l'auteur. Voici ce qui en résulterait dans certains cas. Un auteur serait mort en 1825 ; son ouvrage aurait paru par un intermédiaire plus ou moins frauduleux vingt ans après ; puis les héritiers arriveraient, et au lieu d'avoir une complète jouissance qui daterait de la publication du livre, ils seraient, dans certains cas, entièrement privés de jouissance, parce qu'on dirait : le publicateur a conservé dix ans ; il y avait plus de vingt ans que l'auteur était mort, par conséquent les trente ans sont consommés. Et bien que le publicateur illicite eût pu avoir vingt ans, vous héritiers, on vous opposerait la date antérieure de la mort de votre auteur, et vous n'auriez plus rien à prétendre. Il y aurait là injustice ; il faut donc renvoyer à la commission.

(L'art. 6 est renvoyé à la commission.)

« Art. 7. Les mêmes droits sont garantis pour la publication des cours publics, opinions, sermons, plaidoyers ou autres discours prononcés publiquement, lesquels ne pourront être publiés isolément ou en corps d'ouvrage sans le consentement des auteurs ou de leurs ayant-cause. »

M. Girod (de l'Ain) pense que la publication des plaidoyers, sermons, discours prononcés dans les deux chambres ne doit être interdite que si elle a lieu en corps d'ouvrage.

M. le rapporteur. Les journaux ont le droit de répandre les opinions émises dans l'une ou l'autre chambre ; mais il ne s'ensuit pas qu'on ait le droit de le faire séparément en corps d'ouvrage ; c'est cette réserve que l'article a pour but d'établir.

M. le comte de Ségur. Il me semble que c'est bien gêner la liberté.

M. Cousin. Ce n'a pas été notre intention.

M. le rapporteur. Nous avons ici de savants professeurs qui ont pu se trouver dans le cas de voir leurs leçons orales rendues inexactement par des gens qui les publiaient ensuite à leur profit. C'est ce que nous avons voulu empêcher. Il y a tels orateurs dans les chambres qui doivent former et formeront, il n'y a pas de doute, pour la publicité, le recueil des discours qu'ils auront prononcés. C'est là une propriété qui leur appartient et que l'article a pour but de leur conserver : mais nous n'avons jamais eu l'idée d'atteindre la publicité officielle des journaux.

M. le baron Mounier. Les leçons que fait un professeur sont publiques, tout le monde peut en profiter. Mais il n'en résulte pas pour cela le droit de les publier sans le consentement des professeurs. C'est la jurisprudence qu'ont adoptée les tribunaux, à l'occasion des cours qui avaient été sténographiés et publiés. Ils ont reconnu dans ce fait l'usurpation du droit de propriété.

Je conçois également que cette disposition soit applicable à des recueils de plaidoyers, réunis en corps d'ouvrage ; mais je pense que c'est aller trop loin que de l'étendre aux opinions émises dans les deux chambres.

Il me paraît nécessaire de renvoyer l'article à la commission.

M. le vicomte Dubouchage pense qu'on doit avoir le droit de reproduire les plaidoyers jusqu'à ce que l'auteur lui-même en ait fait un ouvrage et l'ait publié. C'est d'après des recueils ainsi publiés que souvent les cours et tribunaux décident les questions. Il demande le renvoi à la commission.

M. Cousin. Messieurs, la commission ne peut changer sa rédaction ; c'est avec réflexion qu'elle a maintenu les mots *isolément ou en corps d'ouvrage.*

Pour les corps d'ouvrage cela ne fait pas question. M. Girod (de l'Ain) a parfaitement établi qu'un corps d'ouvrage, quels qu'en soient les élémens, que ce soient des opinions prononcées à l'une des deux chambres, ou des sermons, ou des leçons publiques, un corps d'ouvrage exigeant un certain arrangement, un travail particulier, forme la propriété de l'auteur. C'est sur ce mot *isolément* que les avis sont bien partagés. Il est bien entendu que le mot *isolément* veut dire à part, séparément. En principe, l'opinion d'un orateur lui appartient, sous la réserve du droit de publicité des délibérations parlementaires. Un orateur ne peut empêcher que l'opinion qu'il a prononcée la veille à la chambre ne soit le lendemain publiée dans les journaux et répandue d'un bout de la France à l'autre ; mais il est impossible de regarder comme le droit du premier citoyen venu d'extraire des journaux le discours de tel ou tel orateur, de le mettre sous une certaine forme, et, sans le consentement de leur auteur, de lui donner un mode de publicité qui n'est pas rigoureusement celui de la publicité des débats des deux chambres.

Remarquez que ce discours a été souvent rapporté par la presse avec bonne foi. Sans doute ; mais peut-être infidèlement, ou du moins très incorrectement, et qu'ainsi le répandre en cet état par une autre voie encore que celle du journalisme, ce n'est pas seulement nuire aux intérêts pécuniaires de l'auteur, ce qui doit être évité, ni même aux intérêts de son amour-propre, ce qui exciterait médiocrement ma commisération, mais c'est, suivant les circonstances, porter atteinte à son honneur. Supposez même des circonstances sérieuses, et calculez l'effet possible de cette publicité exagérée. Ainsi la commission m'a chargé de demander le maintien du mot *isolément* ou *séparément*, parce que cette restriction est prudente, qu'elle ne nuit point à la publicité parlementaire, à aucun intérêt légitime, et qu'en droit elle est parfaitement justifiée.

M. le président. On demande le renvoi de l'article à la commission. Je suis obligé de demander à la chambre si c'est pour le principe ou pour la rédaction.

M. le ministre de l'instruction publique. Il me semble qu'excepté les mots *les mêmes droits* qui doivent être évidemment retranchés, la chambre peut prendre immédiatement son parti sur tout le reste, soit qu'elle veuille adopter la nomenclature qui, suivant moi, est motivée, ou qu'elle veuille y supprimer quelques mots.

M. Laplagne-Barris. Je propose un amendement ; c'est celui-ci : « La présente disposition n'est pas applicable aux opinions ou discours prononcés dans les chambres législatives. »

M. le ministre de l'instruction publique. Il me paraît impossible cependant de provoquer pour ainsi dire la spéculation à cet égard, et de décider qu'un discours de tribune est une chose dont chacun peut faire une édition particulière, pour la répandre dans la circulation, à part des conditions spéciales de publicité des journaux, et sans garantie pour la loyauté et la fidélité de la reproduction.

M. le baron Charles Dupin. En France, nous avons eu la publication des discours de Benjamin Constant, faite par les soins de l'auteur. En Angleterre, on voit presque toujours, après la mort d'un homme d'état célèbre, sa famille se faire un devoir de réunir les discours qu'il a prononcés aux chambres, et de les publier. C'est ce qui a été fait pour M. Canning et M. Huskinson, dont les opinions ont une grande importance politique et littéraire. Il me semble qu'on ne peut laisser le droit de faire une telle publication à quelque personne que ce soit; car elle pourrait, animée par un sentiment de haine, prendre les discours dans les journaux hostiles, qui les ont indignement travestis. Je demande donc qu'on n'introduise pas ici d'exception qui pourrait avoir des conséquences très fâcheuses pour la réputation et le caractère des hommes politiques.

M. Cousin. La commission m'ordonne de ne pas même céder sur le mot, dans l'intérêt de la chose, et de maintenir le mot *opinions*; ce qui abonde ne vicie pas toujours, et par ce vote, vous marquerez plus nettement et plus politiquement votre pensée, qui, je n'en doute pas, est celle de votre commission.

M. Laplagne-Barris. Une seule observation. Dans ce siècle de publicité, je ne conçois pas qu'on puisse interdire la publicité de l'histoire, la publication des discours qui sont de l'histoire. Ainsi, je ne comprends pas qu'on interdise à l'auteur d'un ouvrage sur les temps modernes de rapporter textuellement des discours qui auraient une importance historique considérable.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la permission d'insister un moment sur la question, précisément parce qu'il faut en écarter toute idée de spéculation pécuniaire. Cette idée est inapplicable en ce qui concerne les discours des chambres; mais, en la retranchant, on ne supprime pas l'intérêt du débat.

Il reste l'idée de dignité, et je dirai presque d'indépendance législative. A cette idée de dignité et d'indépendance législative est attaché, suivant moi, un droit : c'est que le discours dévolu à la publicité immédiate de la chambre, à la publicité accessoire et nécessaire des journaux, ne puisse pas, dans un intérêt de cupidité ou de malignité, servir de pâture aux spéculations particulières. Ce point de vue est distinct de l'intérêt de la publicité que tous les honorables préopinants ont également réclamée. Il s'agit ici du droit des chambres et du droit individuel de leurs membres. Comme l'honorable préopinant insiste contre ce droit, avec l'autorité de son expérience et de son talent, je dois insister de toute ma conviction pour le défendre.

Puisqu'on a rappelé des exemples étrangers, il faut se souvenir que, dans le pays qui a été cité, pays éminemment parlementaire, la publicité relativement aux *actions* de la tribune est une tolérance. Eh quoi ! cette tolérance, vous la remplaceriez par un droit de propriété dévolu au premier occupant, dans un but de spéculation privée, sur les discours de la tribune! Vous trouveriez naturel que, parce qu'un discours de tribune a passé par la publicité de la séance et par celle des journaux, il pût être détaché, mis à part, et reproduit dans de certaines vues mercantiles ou passionnés! je ne le pense pas; et les exemples cités pour justifier cette usurpation de l'intérêt privé ne vont pas à la question.

Il ne s'agit pas de contester la publicité historique, d'empêcher que tel discours soit reproduit dans un récit, qu'il devienne un document à l'appui, un élément de narration : il s'agit de contester que seul, pris à part, privativement exploité, il devienne, au préjudice de l'indépendance législative et du droit de l'auteur, une spéculation industrielle, faite par un homme qui ne met rien dans l'ouvrage et prend la pensée d'un autre.

(L'article, tel qu'il est rédigé par la commission, est adopté.)

« Art. 8. Les ouvrages dramatiques des auteurs vivants ne pourront être représentés sur aucun théâtre sans le consentement de ces auteurs. Les ouvrages dramatiques posthumes *ou sans nom d'auteur*, ne pourront être représentés qu'avec l'autorisation de leurs propriétaires.

« Le droit de ces propriétaires durera trente ans, à compter de la première représentation de l'ouvrage. »

(L'article est mis aux voix et adopté.)

« Art. 9. Après le décès de l'auteur, et à défaut de conventions faites, soit avec lui, soit avec ses représentants, toute entreprise théâtrale, dûment autorisée, pourra représenter sa pièce, à la charge de payer à la veuve, aux héritiers ou autres représentants de l'auteur, une rétribution égale à celle que ce dernier percevait au moment de son décès. Le droit à cette rétribution durera trente ans, à compter de la mort de l'auteur.

« Quant à l'impression des ouvrages dramatiques, les droits de l'auteur et ceux de ses représentants seront réglés conformément au titre Ier de la présente loi. »

(L'article est adopté.)

« Art. 10. Les droits de l'auteur et ceux de ses représentants, pour l'impression des ouvrages dramatiques, seront réglés conformément au titre Ier de la présente loi. »

(L'article est adopté.)

Titre III. *Du produit des arts du dessin.*

« Art. 11. Les auteurs de dessins, tableaux, cartes géographiques et topographiques, plans et autres dessins d'architecture, auront seuls le droit de les reproduire ou d'en autoriser la reproduction au moyen de la gravure, de la lithographie, de l'impression ou de toute autre manière.

« Ce droit durera pendant toute la vie de l'auteur. Après son décès, sa veuve, ses héritiers ou ayant-cause en jouiront conformément aux règles établies dans le titre Ier de la présente loi.

« Le même droit est garanti pour le même temps aux auteurs et à leur veuve, héritiers ou ayant-cause pour la reproduction des ouvrages de sculpture, soit par la gravure ou la lithographie, soit par la fonte ou le moulage, ou de toute autre manière, quelle que soit la dimension des copies ainsi obtenues. »

(Le paragraphe de l'art. 11 et l'article entier sont successivement mis aux voix et adoptés.)

« Art. 12. Les auteurs des ouvrages mentionnés en l'article précédent, ou leurs représentants, pourront céder tout ou partie du droit qui leur est garanti, en conservant néanmoins la propriété de leur ouvrage ; mais, en cas de vente de l'ouvrage original, le droit exclusif d'en autoriser *la copie, l'imitation, le moulage ou la reproduction du nom d'auteur*, ne pourront être représentés qu'avec l'autorisation de leurs propriétaires.

« Le droit de ces propriétaires durera trente ans, à compter de la première représentation de l'ouvrage. »

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, il ne faut pas aller trop loin, et donner prétexte ou facilité à des prétentions excessives, prétentions qu'on trouve développées dans quelques mémoires distribués à la chambre. Je craindrais que le mot *imitation*, qui n'est pas une expression légale, ne portât pas une idée précise dans l'esprit, à côté des mots *copie, reproduction*, et qu'il ne favorisât une inquisition trop rigoureuse. Je préférerais l'article du gouvernement.

Qu'entendrait-on, en effet, par *imitation*? serait-ce un plagiat complet, une reproduction exacte? ou bien serait-ce un procédé de l'esprit qui peut dominer la gloire de l'artiste, mais qui ne doit pas donner lieu à une action judiciaire.

M. le rapporteur. La jurisprudence a prononcé, elle a établi qu'un fabricant de bronze ne peut prendre son modèle sur un tableau, sans une autorisation de l'auteur.

M. le ministre de l'instruction publique. Eh bien! de deux choses l'une; ne rendez pas la jurisprudence plus sévère par l'addition d'un mot, qui devra porter son effet, ou ne vous exposez pas à ce que le langage de la loi soit vain, et à ce que les tribunaux n'aillent pas aussi loin que vous.

Je demande le retranchement du mot *imitation*, comme excessif ou inutile.

M. Cousin. Dans ce cas, j'aimerais mieux l'article du gouvernement, c'est-à-dire *la reproduction par la gravure, le moulage ou de toute autre manière*, etc. Je crois qu'il serait fâcheux d'adopter l'amendement de la commission avec le retranchement du mot *imitation*, parce que là où il n'y aurait pas une copie pure et simple, mais une imitation presque semblable à une copie, on s'en prévaudrait pour échapper aux dommages-intérêts, ce qui serait quelquefois injuste. Avec le mot très large de reproduction, ce sera au tribunal à apprécier s'il y a une *reproduction* tellement fidèle, que c'est une copie et un plagiat, ou s'il n'y a qu'une imitation qui atteste un travail personnel, et doit être considéré comme une œuvre d'art. Suivant le cas il condamnera ou ne condamnera pas. En un mot, l'article de la commission tout entier, ou celui du gouvernement tout entier. Mais je préfère le dernier.

M. le président. La commission abandonnant sa rédaction, je vais donner lecture de l'article du gouvernement, et le mettre aux voix.

« Art. 12. Les auteurs des ouvrages mentionnés en l'article précédent, ou leurs représentants, pourront céder le droit qui leur est garanti, en conservant néanmoins la propriété de leur ouvrage; mais, en cas de vente de l'ouvrage original, le droit exclusif d'en autoriser la reproduction par la gravure, le moulage ou de toute autre manière, passe à l'acquéreur, à moins d'une stipulation contraire. »

(Adopté.)

« Art. 13. Il n'est rien innové quant à la propriété des dessins de fabricants, laquelle continuera à être régie par une législation particulière. » (Adopté.)

Suite de la discussion. — Séance du 29 mai.

M. le vicomte Siméon, rapporteur. La chambre a renvoyé hier à la commission l'art. 6 pour une nouvelle rédaction. Cet article est relatif aux ouvrages anonymes ou pseudonymes. Il a été reconnu que le privilège accordé à l'éditeur d'un ouvrage anonyme ne devait pas durer plus de trente ans. Il a été reconnu ensuite que si les héritiers de l'auteur venaient à se faire connaître et à réclamer leurs droits, ils n'en jouiraient que pendant le temps qui resterait à courir jusqu'au terme de trente ans; en sorte que si

l'éditeur avait joui lui-même du droit pendant quinze ans, les héritiers de l'auteur n'auraient plus que quinze années de jouissance.

Quant à l'auteur, la commission vous propose de déclarer que si l'auteur vient à se faire connaître avant l'expiration du terme de trente ans, il rentrera alors dans son droit et dans ceux qui lui sont assurés par les art. 1er et 2 de la présente loi.

La commission a ainsi rédigé l'article :

« L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira du droit exclusif de publication pendant trente ans, à compter de la première édition de l'ouvrage. Si avant l'expiration de ce terme l'auteur vient à se faire connaître, il rentrera dans les droits qui lui sont garantis par les art. 1er et 2 de la présente loi.

« Si l'auteur est mort avant l'extinction du droit accordé à l'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme, et que ses héritiers se fassent connaître, ils ne jouiront des droits d'auteur que pendant le nombre d'années qui restera à courir jusqu'à l'expiration du terme de trente ans accordé à l'éditeur. »

L'art. 6, ainsi amendé, est mis aux voix et adopté.

M. le président. Nous reprenons maintenant la discussion de la loi à l'art. 14 relatif aux œuvres de musique.

« Les auteurs d'ouvrages de musique et leurs représentants ou ayant-cause, jouiront pour la publication de leurs œuvres par un mode quelconque de reproduction, des droits établis par le titre Ier de la présente loi, et pour les œuvres destinées aux théâtres ou aux concerts publics, ils jouiront des droits établis par le titre II. »

M. le rapporteur. La commission amende ainsi la fin de l'article : « Et quant à leurs ouvrages exécutés sur des théâtres ou dans des concerts publics, ils jouiront des droits établis par le titre II. »

L'article ainsi modifié est adopté.

Art. 15. « Dans le cas où les droits qui forment l'objet de la présente loi feraient partie d'une succession en déshérence, l'état ne pourra les recueillir, et la réimpression, publication ou représentation sera libre, sans préjudice du droit des créanciers. » — Adopté.

Art. 16 proposé à la commission : « La veuve, les héritiers ou autres représentants des auteurs, dont le droit exclusif résultant des lois antérieures ne sera pas épuisé au moment de la promulgation de la présente loi, jouiront des avantages qu'elle assure. »

M. le ministre de l'instruction publique. Le gouvernement consent à cet article qui contient une rétroactivité qui lui paraît motivée.

L'article est adopté.

Art. 17. Amendé par la commission : « Le dépôt prescrit par l'art. 14 de la loi du 21 octobre 1814 est fixé à *trois* exemplaires tant pour les écrits imprimés que pour les gravures, lithographies, cartes, œuvres de musique et autres ouvrages dont la reproduction a lieu par les procédés de la typographie, de la lithographie ou de la gravure.

« L'un de ces exemplaires restera au ministère de l'intérieur.

« Seront remis à la Bibliothèque royale les deux autres exemplaires des écrits imprimés, dont l'un pour le choix du papier, le nombre et l'état, soit en noir, soit en couleur, des cartes et planches annexées, sera conforme aux exemplaires du meilleur choix.

« Y seront également remis deux exemplaires des œuvres de musique et deux épreuves des estampes, gravures, lithographies et cartes, dont l'une sera une épreuve de remarque, s'il y en a, ou coloriée s'il en a été tiré de cette espèce. Ces deux épreuves seront conformes aux exemplaires du meilleur choix.

« Le récépissé du dépôt, qui sera délivré conformément aux réglements de la matière, ou un duplicata de ce récépissé, formera titre à l'auteur ou à l'éditeur pour être admis en justice à poursuivre les contrefaçons. »

M. le rapporteur. La société des gens de lettres s'est adressée à la commission et lui a représenté que, dans l'état actuel de la législation, le dépôt était nécessaire pour établir la propriété. Les auteurs craignent que si le dépôt n'est pas effectué par l'imprimeur, leurs droits ne soient compromis. La loi du 21 octobre 1814, ont-ils dit, punit le défaut de déclaration de la part de l'imprimeur d'une amende de 1,000 fr. ; mais quelle sera la garantie des auteurs si le dépôt n'a pas été fait ? Ils avaient en conséquence demandé qu'on insérât dans la loi que l'imprimeur est tenu de faire le dépôt, sous peine de dommages et intérêts envers l'auteur.

M. le ministre de l'instruction publique. Dans un intérêt de surveillance et d'ordre public, la déclaration et le dépôt ont été prescrits par la loi. Cette garantie, dont l'état se contente, me paraît suffire également aux particuliers. Je ne crois pas qu'il faille introduire une action privée entre l'autorité publique qui veille à l'exécution de ces formalités et l'imprimeur, qui est particulièrement tenu de les accomplir, et particulièrement passible des inconvénients de l'omission.

L'amende à laquelle l'imprimeur peut être condamné, la faculté presque exorbitante de lui retirer son brevet pour défaut de déclaration et de dépôt suffisent, et au delà, pour donner la garantie la plus complète à l'état et à l'auteur à la fois. Je respecte le motif qui a inspiré la sollicitude de la commission ; mais je la crois inutile.

M. le comte de Montalembert. Je demanderai à M. le ministre de l'instruction publique s'il consent à la réduction de cinq exemplaires à trois.

M. le ministre de l'instruction publique. Cela va venir.

M. le comte de Montalembert. Pardon, c'est dans ce paragraphe. J'appelle l'attention de M. le ministre à cet égard, parce qu'il s'agit d'une mesure très importante. Je crois que les quatre exemplaires seront d'un grand secours pour les bibliothèques de province.....

Quelques voix. Il y en a cinq.

M. le comte de Montalembert. Permettez. Il y en a cinq en effet ; mais l'un est destiné au ministère de l'instruction publique, tandis que les quatre autres sont destinés à être répartis dans les différentes bibliothèques de France. Eh bien ! ce sont ceux-là qui, à mon avis, seraient d'un grand secours pour les bibliothèques de province. Je crois cependant que le dépôt de cinq exemplaires serait très onéreux pour certaines éditions d'un grand prix, publiées avec gravure in-folio. Je voudrais donc que l'on établit une distinction.

M. le ministre de l'instruction publique : Je remercie M. le comte de Montalembert de l'appel qu'il m'a fait et de la bienveillance avec laquelle, en cette occasion, il veut bien accroître les droits de l'état. Je ferai seulement remarquer que le motif qui a dicté l'amendement de la commission est très respectable. La loi du 21 octobre 1814 avait imposé l'obligation du dépôt de cinq exemplaires. Je n'examine pas les inconvénients attachés à l'application et aux conséquences de ce dépôt ; car ces inconvénients peuvent être prévenus ; mais enfin ce chiffre de cinq exemplaires, légalement acquis à l'état, a été ultérieurement modifié par une ordonnance royale rendue sur le rapport de M. de Martignac ; et quand une ordonnance royale modifie ainsi une loi dans un sens de restriction bienveillante, la mesure sans doute peut paraître légale. L'usage actuel est la réduction du dépôt à trois exemplaires seulement.

C'est, messieurs, cet usage que la commission a voulu maintenir, par un ménagement pour le commerce de la librairie, et par contrecoup pour les droits des auteurs.

Cependant je dois dire que, dans aucun pays, les droits de l'état ne sont aussi modérés. Ainsi, vous savez qu'en Angleterre le dépôt a été successivement élevé jusqu'à neuf exemplaires, sans qu'on ait adopté la distinction proposée par M. de Montalembert, et difficile à pratiquer.

Si donc la chambre pense qu'il n'y aurait pas excès à demander le chiffre posé par la loi de 1814, il serait de mon devoir de ne pas m'opposer à ses intentions. J'ai dû seulement rappeler le motif respectable qui avait déterminé la commission.

J'ajouterai que ce chiffre de cinq exemplaires serait d'autant mieux justifié que l'emploi en serait sagement et sévèrement déterminé. Ce qui a fait élever des objections contre le prélèvement au profit de l'état, c'était la possibilité que la destination ultérieure des cinq exemplaires ne fût pas fixe, invariable, loyale ; qu'il s'en perdît, qu'il s'en vendît ; enfin mille abus. Si, au contraire, la loi rentrant à cet égard dans le *projet primitif*, détermine sagement l'emploi des exemplaires déposés, je crois que la disposition qui en porte le nombre à cinq pourrait être généralement approuvée.

M. le baron Thenard, membre de la commission : La commission a pensé que le nombre de trois exemplaires était plus que suffisant. Remarquez, messieurs, que vous faites une loi en faveur de la propriété littéraire, et que ce qu'on vous propose c'est véritablement de mettre un impôt sur les auteurs. Les bibliothèques publiques dans les départements ne sont pas assez nombreuses pour qu'il soit nécessaire d'étendre le dépôt à cinq exemplaires. M. le comte Montalembert a si bien senti qu'il s'agissait d'un véritable impôt qu'il a demandé une exception en faveur des ouvrages de luxe.

M. de Gasparin : Le dépôt est dans l'intérêt des libraires eux-mêmes. Il arrive souvent que le titre d'un ouvrage, et surtout son mérite, n'en sont connus que par la publicité qu'ils acquièrent dans une bibliothèque publique. J'appuie la proposition du gouvernement, et je demande que le dépôt des exemplaires soit porté à cinq.

La chambre consultée se prononce pour ce chiffre, et renvoie l'article 17 à la commission pour qu'elle présente une nouvelle rédaction.

Le titre suivant traite de la contrefaçon. Avant qu'on donne lecture de l'article 18 qui commence ce titre, plusieurs orateurs demandent la parole.

M. le vicomte Villiers du Terrage se présente comme chargé de soumettre à la chambre les réclamations d'un grand nombre de libraires de la capitale qui trouvent la disposition de la loi insuffisante pour les garantir de la contrefaçon. Ils auraient désiré qu'on ajoutât au projet de loi une disposition qui garantît la propriété des titres des ouvrages déjà publiés.

M. Cousin répond que l'article est suffisant, et qu'il faut laisser quelque chose à l'appréciation des tribunaux. Si l'usurpation du titre était accompagnée du plagiat plus ou moins complet d'un ouvrage, la contrefaçon serait évidente et les tribunaux ne manqueraient pas de la punir. Mais l'usurpation d'un titre banal qui peut s'appliquer à plusieurs ouvrages, ou l'usurpation isolée d'un titre, n'a pas la même gravité et ne saurait être passible des peines qui dans ce cas seraient d'une excessive rigueur.

M. le comte de Montalembert : Si je n'ai pas pris la parole avant-hier, c'est que je ne pouvais me figurer que la cause de la propriété littéraire, ou en d'autres termes, celle de la pensée et de l'intelligence, serait réduite à n'avoir d'autres défenseurs que moi ; mais puisque M. le comte de Portalis s'est plaint de la solitude où on laissait ses efforts en faveur de cette cause, je crois devoir reprendre cette question, qui se représente tout entière à l'occasion de la contrefaçon.

En effet, à moins d'admettre le droit réel et sacré de la propriété littéraire, il est impossible de discuter sérieusement un système répressif de la contrefaçon. Pour moi, je regarde cette propriété comme la plus noble et la plus juste de toutes. Je la regarde comme tout-à-fait de droit commun, et non pas simplement, ainsi que le disait M. le duc de Broglie, comme une exception et un privilége. Je ne puis pas concevoir qu'un homme qui a consacré sa vie à ra-

masser les éléments d'un bon livre, goûté par le public, ne puisse pas laisser à ses enfants un patrimoine aussi assuré que l'homme qui a passé sa vie à gagner de l'argent par une industrie quelconque.

En réponse à ce que disait avant-hier M. Gay-Lussac, je ne serai nullement fâché de voir la propriété industrielle recevoir de nouvelles garanties; mais puisqu'on ne les désire ni ne les demande, je ne vois pas pourquoi on en priverait la propriété littéraire qui les réclame avec instance. L'assimilation que M. Gay-Lussac a voulu établir entre les inventions de l'industrie et les produits du génie des lettres et des arts est heureusement repoussée par l'instinct et l'expérience du genre humain. L'industrie et le matérialisme qui en résultent ne nous débordent que trop. Réservons quelque suprématie à la pensée.

Remarquez qu'il ne s'agit pas ici des grands génies qui ont illustré la science, tels que les Newton, les Laplace, et M. Gay-Lussac lui-même; ceux-là ont déposé leurs pensées dans des livres, et ils sont aussi intéressés que tout autre écrivain à la propriété littéraire. Il s'agit, selon notre savant collègue, des inventeurs de machines ou de mécaniques. Or, quoi qu'on fasse, on ne viendra jamais à bout d'élever un brevet d'invention au rang d'un poëme épique : le bon sens de tous les siècles repousse toute comparaison entre Papin et Homère. S'il en était autrement, l'homme se rapprocherait de la brute; il mettrait le corps au niveau de l'ame; et c'est là un progrès dont je souhaite ardemment de n'être ni complice ni témoin.

Il me semble d'ailleurs que dans une société gouvernée, comme la nôtre, par les journaux et les livres, c'est-à-dire les écrivains, il importe à la stabilité publique de donner à ces écrivains les habitudes et les idées de la propriété. En présence d'une législation comme la nôtre, qui pulvérise de plus en plus la famille et la société, il est bon d'introduire quelques éléments de conservation. Il est bon qu'un écrivain qui publie un livre estimé sache qu'en même temps il fonde le patrimoine de sa famille. C'est le meilleur moyen de l'intéresser au maintien de l'ordre social.

Voilà pourquoi je déplore la mesquinerie des dispositions que vous avez votées hier; voilà pourquoi je demande le maintien de l'article du projet primitif qui interdit toute contrefaçon quelconque en France. C'est une pensée qui honore les auteurs du projet. Il appartient à la France, patrie et sanctuaire de l'intelligence moderne, de donner cet exemple au monde; alors elle pourra le réclamer de toutes les autres nations, et la civilisation moderne sera incomplète tant que le droit des gens n'interdira pas le vol de la pensée comme la piraterie ou la traite des nègres.

M. Gay-Lussac : En prenant la parole avant-hier, je n'ai pas prétendu que les œuvres du génie devaient être comparées d'une manière absolue aux inventions et découvertes industrielles. C'est une question d'ailleurs qui serait oiseuse ici, et que je ne comprendrais qu'au sein d'une Académie. Ce que j'ai dit, c'est qu'aux yeux de la loi les découvertes scientifiques devaient être assimilées à la reproduction des œuvres littéraires.

Ce que j'ai dit, c'est que l'inventeur de la machine à feu, qui est aussi une œuvre du génie, avait le droit de voir ses enfants ou ses héritiers traités aussi favorablement que ceux d'un littérateur. Mes observations dans l'avant-dernière séance avaient principalement pour objet de faire remarquer que lorsqu'il y a une législation primitive qui avait rassemblé, sans les confondre, dans un même texte de loi, la propriété littéraire, les brevets d'invention, il me paraissait sage de ne pas traiter les intérêts de l'une sans s'occuper de ceux des autres.

L'orateur rappelle qu'en effet la loi sur les brevets d'invention date de la même époque que la première loi sur la propriété littéraire. Depuis cette époque, dit-il, la propriété littéraire a été successivement beaucoup plus favorablement traitée; moi, je voulais défendre les intérêts industriels : ce sont eux, messieurs, qui font la force des nations. Voyez à quel point ils ont porté la puissance de l'Angleterre et de l'Amérique. Le devoir des assemblées politiques est donc de veiller à ces intérêts. C'est ce que j'ai voulu établir.

Ainsi, je n'ai prétendu établir aucune prééminence en faveur des découvertes dans les arts au détriment des œuvres littéraires. Ce que nous devons voir ici, c'est que les inventions industrielles sont utiles à la société.

M. le baron Thénard. M. de Montalembert me paraît avoir été entraîné trop loin par son imagination. Il ne s'agit pas ici d'établir un parallèle entre Homère et Papin. Homère, on le sait, est le divin Homère, les siècles l'ont proclamé; mais Papin est un homme auquel il faudrait aussi élever des statues. N'est-ce pas au moyen des machines à feu que les distances ont disparu? Ne pouvons-nous pas espérer, au moyen de ce rapprochement, de cette confraternité qui existe entre les peuples, de voir un jour la guerre, ce fléau du genre humain, quand elle n'a pas pour objet la défense de la patrie, disparaître tout-à-fait de l'Europe civilisée?

Après m'être prosterné aux pieds d'Homère et de l'illustre inventeur de la machine à feu, je dois expliquer comment je veux conférer un droit de propriété si étendu pour les uns et si restreint pour les autres. C'est une chose toute simple.

Dans les arts industriels, il n'y a point de pas rétrograde; dès qu'une invention est faite, grace à l'imprimerie, cette autre découverte merveilleuse, elle ne peut plus que se perfectionner. Jamais, par exemple, nous ne perdrons les bienfaits de la machine à feu. Mais en est-il de même dans les lettres? Est-ce qu'elles n'ont pas leur période de décadence? Les écrivains d'aujourd'hui n'ont pas assurément la prétention d'égaler Corneille, Racine, Molière, La Fontaine et Bossuet. Voyez au contraire ce qui arrive dans les inventions. Je prendrai pour exemple le sulfate de quinine. Depuis vingt ans que cette découverte est faite, elle a sauvé la vie à une infinité de personnes.

Mais remarquez qu'une découverte ne se fait pas immédiatement d'une manière complète, et de prime abord. Un homme conçoit une idée, il fait un pas dans l'application de cette idée; un autre ira plus loin; un troisième fera un pas de plus; enfin un quatrième franchira la limite et parviendra au but.

Voilà pourquoi la loi a sagement fait de fixer à quinze années le maximum de durée des brevets d'invention; elle a voulu ne point arrêter les développements du génie industriel et les progrès dans les sciences.

Au contraire, en ce qui concerne les productions littéraires, on a très bien fait d'accorder à l'auteur le droit d'exploiter son privilége pendant toute sa vie comme il l'entendrait, et de transmettre encore, trente ans après sa mort, ses droits à ses héritiers.

M. le président. Je ne puis me dispenser de faire remarquer que nous rentrons dans la discussion générale.

M. le comte de Montalembert. Ce n'est pas la discussion générale telle que je l'ai entendue.

J'ai demandé la parole sur le titre de la contrefaçon, parce qu'il s'agit des mesures pénales à adopter à l'égard de la contrefaçon. Si on avait laissé passer sans les relever et sans faire la distinction si lumineuse que vient de faire M. Thénard, les idées de M. Gay-Lussac sur l'assimilation entre les produits de l'industrie et ceux des lettres, vous ne pourriez porter contre la contrefaçon littéraire d'autres peines que celles qui sont portées contre la contrefaçon dans les arts.

M. Cousin. C'est une discussion rétrospective.

M. le président. C'est véritablement la discussion générale; car il s'agit en ce moment des dispositions pénales que portera la loi dans le principe que la chambre a déjà adopté.

Je lis l'art. 18 de la commission :

TITRE VI. — *Dispositions pénales.*

Art. 18. « Quiconque aura, au préjudice des droits garantis par la présente loi aux auteurs ou à leurs héritiers et ayant-cause, publié, imprimé, gravé ou reproduit en tout ou en partie des ouvrages et écrits de tout genre, dessins, peintures, sculptures, compositions musicales et autres productions de l'esprit ou des arts, déjà publiés ou encore inédits, sera passible des peines appliquées au délit de contrefaçon. »

L'un des amendements de la commission consiste dans le retranchement du mot *sciemment* inséré en tête de l'article du projet de loi primitif; l'autre amendement, qui est de pure rédaction, consiste dans la substitution de ces mots: « Sera passible des peines appliquées au délit de contrefaçon, » à ceux-ci: « Sera coupable de contrefaçon. »

M. le ministre de l'instruction publique : Le gouvernement adhère à l'amendement de la commission.

Art. 19 (amendé par la commission). « Tout contrefacteur sera puni d'une amende de 300 fr. à 2,000 fr., au profit de l'état, et condamné en outre à payer au propriétaire des dommages et intérêts qui seront arbitrés par les tribunaux et qui ne pourront être moindres de la valeur de mille exemplaires de l'édition originale, ou d'un ouvrage de même nature s'il s'agit d'un ouvrage encore inédit.

« En cas de récidive, le minimum de l'amende et des dommages et intérêts sera doublé, et le contrefacteur pourra, en outre, être puni d'un emprisonnement qui n'excèdera point une année. »

M. le baron Pelet (de la Lozère) : L'amendement de la commission ne se borne pas à augmenter le minimum de l'amende prononcée contre les contrefacteurs; il va plus loin, il établit un minimum de dommages et intérêts, et on dit que dans aucun cas les juges ne pourront prononcer des dommages et intérêts moindres que la valeur de mille exemplaires de l'ouvrage contrefait. Je crois que c'est là une chose sans exemple dans notre législation; je ne sache pas que nulle part on ait essayé soit en matière civile ou criminelle de contraindre le juge à prononcer une somme déterminée de dommages et intérêts en faveur de la partie lésée.

M. *Girod* (de l'Ain) répond que plusieurs lois ont fixé les dommages et intérêts à accorder dans certains cas. Ainsi la loi de vendémiaire an 4 sur la responsabilité des communes, dit positivement que les dommages et intérêts devront s'élever à la valeur des objets pillés. Il reconnaît cependant que dans l'article en discussion il y a lieu de réduire le minimum, la contrefaçon pouvant être seulement de quelques exemplaires.

M. le vicomte Siméon défend l'amendement de la commission, qui est combattu par M. le marquis de Barthélemy.

M. le ministre de l'instruction publique. Il me paraît impossible de ne pas trouver excessives les dispositions proposées par la commission. Je crois, en effet, sans revenir à la citation de la loi violente de vendémiaire 1793, qu'il est de l'essence des dommages-intérêts d'offrir une compensation et non un gain, d'être une indemnité et non une confiscation pénale.

Or, messieurs, la valeur de 1,000 exemplaires, assurée, dans tous les cas, au libraire lésé, lors même qu'il serait à peine sorti un exemplaire de l'édition contrefaite, ce serait là certainement un gain, un profit pour ce libraire. La disposition me semble donc excessive, et, pour mon compte, je ne pourrais y adhérer. Je crois également qu'il y a même erreur à doubler, en cas de récidive, les dommages et intérêts, comme on double l'amende.

Sous ce rapport, je souhaiterais qu'on s'en tînt à l'article 16 du gouvernement, tout en introduisant dans le paragraphe 1er la con-

dition de 300 fr. d'amende comme point de départ, attendu que la jurisprudence a amené les choses à ce point que souvent la contrefaçon a été traitée trop légèrement, et qu'on lui inflige un minimum trop faible.

L'amendement de la commission est rejeté, l'art. 19 adopté en ces termes :

Tout contrefacteur sera puni d'une amende de 300 fr. à 2,000 fr., au profit de l'état, et condamné en outre à payer au propriétaire des dommages et intérêts qui seront arbitrés par le juge d'après le prix de la vente de l'édition originale.

« S'il s'agit d'un ouvrage encore inédit, les dommages et intérêts seront arbitrés d'après le prix de vente des ouvrages de même nature.

« En cas de récidive, le minimum de l'amende sera doublé et le contrefacteur pourra en outre être puni d'un emprisonnement qui n'excèdera point une année.

« Art. 20. Quiconque aura introduit sciemment sur le territoire français ou vendu des exemplaires d'éditions contrefaites à l'étranger d'ouvrages publiés pour la première fois en France, sera puni des peines portées en l'article précédent. » — Adopté.

La commission propose de supprimer l'article suivant qui avait été proposé par le gouvernement :

« Tous ouvrages en langue française ou étrangère, publiés pour la première fois à l'étranger, ne pourront, soit du vivant de l'auteur, soit après sa mort, avant l'expiration d'un terme fixé par les traités, être réimprimés en France sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-droit.

« Toute réimpression desdits ouvrages en contravention à cette défense sera réputée contrefaçon et punie des mêmes peines.

« Cette disposition sera exclusivement appliquée à l'égard des états qui auront assuré la même garantie aux ouvrages en langue française ou étrangère, publiés pour la première fois en France. »

M. le ministre de l'instruction publique : L'article proposé par le gouvernement, à mon avis, ne doit pas être retranché, car il est moral dans l'intention, et dans la pratique il n'offre aucune espèce d'inconvénient. Il ne faut pas supposer que la France sera dupée en quelque sorte à cause de sa propre générosité. En Angleterre on s'est occupé d'ouvrir sur ce point des négociations avec les États-Unis, où la contrefaçon des ouvrages anglais cause un si grand préjudice aux auteurs.

Les anglais ont donc cherché à traiter avec le peuple qui leur ferait la plus facile et la plus redoutable concurrence. Je ne sais pas s'ils voudront traiter avec un peuple chez lequel la contrefaçon peut être favorisée par la modicité du prix de fabrication, mais trouve moins de facilité à cause du défaut de conformité dans le langage.

Il existe, on le sait, en France fort peu d'ouvriers qui soient capables d'imprimer un ouvrage anglais. Cependant, à l'aide d'un procédé, M. Didot est parvenu à faire composer des textes grecs par de petites filles de huit ans. (Marques de surprise.) On conçoit dès lors que la reproduction des ouvrages anglais en France pourra s'effectuer de façon à établir une concurrence redoutable aux Anglais. Cependant il ne faut pas que la France use de cette générosité avant qu'elle ait obtenu une garantie de réciprocité.

M. Cousin : Suivant moi, il y a deux raisons pour retrancher l'article : la justice et l'intérêt. La réciprocité à l'égard de l'Angleterre serait contraire à nos intérêts, et elle causerait en outre la ruine d'une maison de librairie considérable, celle de M. Baudry.

Remarquez d'abord que cette réciprocité, nous ne l'obtiendrons jamais de la Belgique, parce que la France ne contrefait point d'ouvrages belges, tandis que dans ce pays on contrefait, au contraire, beaucoup de livres français.

M. le ministre de l'instruction publique : Je demande pardon d'insister ; mais, très désintéressé dans la question, je n'en crois pas moins qu'une disposition présentée successivement par deux ministères a quelque motif sérieux. Je répondrai à mon honorable contradicteur qu'il se fait trop beau jeu en supposant que la réciprocité ne serait demandée que là où elle serait désavantageuse à la France. Je ne prétends pas que nous devions sur ce point stipuler avec l'Angleterre, si elle n'accorde pas des compensations équitables ; je dis seulement qu'il est utile de déposer dans la loi le pouvoir de négocier utilement en ayant par devers soi une garantie à offrir en échange de celle qu'on exigerait.

Qu'ainsi la loi vous ait armés du pouvoir de protéger quand vous le voudrez les ouvrages étrangers contre la reproduction sur votre territoire ; qu'elle vous ait donné le droit d'interdire ce qu'aujourd'hui vous ne pouvez pas empêcher, alors vous exercez le droit soit en exigeant la simple réciprocité, soit, si elle était insuffisante, en y joignant, par *les traités*, des compensations accessoires. Ainsi il n'y a pas de doute que la production de la presse anglaise, en tant qu'elle réimprime les ouvrages français, est moindre que la production de la presse française en tant qu'elle réimprime des textes anglais ; mais l'Angleterre consomme et reçoit beaucoup de contrefaçons de la Belgique.

Eh bien ! il serait possible, ainsi que j'en ai vu la trace dans les communications d'un ancien ministre, que par des traités ultérieurs, la prohibition de ces contrefaçons à la douane anglaise établit la balance avec les avantages plus grands que la librairie d'Angleterre gagnerait à la suppression des contrefaçons anglaises en France.

C'est ainsi que des éléments divers peuvent entrer dans une négociation, et que là où l'égalité d'avantages ne résulterait pas de la réciprocité d'une seule garantie, d'autres garanties pourraient être admises d'un côté ou de l'autre en compensation et en surplus. Sans invoquer ici aucune philanthropie exagérée, il est permis de croire que puisque les états germaniques ont traité entre eux sur un pied semblable, en interdisant la contrefaçon par des stipulations réciproques, les autres états européens qui ne parlent pas la même langue, il est vrai, mais qui appartiennent à la même civilisation, pourraient également stipuler dans un but de probité internationale. Déjà des tentatives ont été faites sous les ministères précédents par un ministre des affaires étrangères ; ce qu'il a entrepris pourrait être continué.

M. Pelet (de la Lozère) pense qu'il est contraire à toutes les règles d'établir dans une loi une lettre morte composée de plusieurs articles qui pourraient ne jamais avoir d'application, et dit que c'est avec raison que la disposition a été retranchée par la commission.

M. le comte de Montalembert et *M. le baron de Gérando* appuient l'article proposé par le gouvernement.

M. le comte de Flahaut. Personne n'a voulu consacrer le principe absolu de la propriété littéraire. On a comparé le privilége de la loi aux brevets d'invention. Eh bien ! il est tout aussi immoral d'imiter une invention faite en France dans un autre pays que de faire la contrefaçon, et cependant rien ne s'y oppose. Je crois que l'article du gouvernement est inutile ; que le gouvernement traite ; si le traité est avantageux à la France, les chambres l'accepteront ; mais avec cet article, il ne trouvera à traiter qu'avec les pays qui y trouveront un avantage. Vous traiterez peut être avec l'Angleterre parce qu'elle trouve qu'elle a meilleur marché à faire venir des livres de France qu'à les contrefaire ; mais vous ne traiterez pas avec la Belgique.

M. le ministre de l'instruction publique. Il ne s'agit pas ici de brevets d'invention. Quelles que soient les analogies alléguées dans la discussion, nous ne considérons pas les livres des auteurs comme l'industrie et les machines. Ici l'analogie tombe et ne va pas à la question. Enfin, tout ce qui pourra être le résultat d'une négociation sera bien mieux assuré par ces négociations. C'est là ce qui probablement avait déterminé la sagesse des ministres antérieurs, et ce qui fait que j'aurais grand tort de déserter leur ouvrage.

M. le président. Il ne m'appartient pas, comme président, de donner mon opinion sur la question ; mais il m'appartient de faire envisager à la chambre ce qu'elle va faire, et de lui expliquer l'article. Si vous l'adoptiez, il n'assurerait pas au gouvernement la facilité de faire des négociations ; il lui interdirait toute négociation, car il a pour but d'imposer au gouvernement l'obligation d'accorder la réciprocité toutes les fois qu'elle lui sera demandée, et cela sans conditions.

Ainsi, si l'article avait le but que vient de développer M. le ministre de l'instruction publique, c'est-à-dire de déclarer que lorsque le gouvernement aura jugé convenable de faire un traité et d'accorder la réciprocité, les moyens d'exécution lui seront accordés d'avance, alors il faudrait faire un autre article ; car remarquez que l'article actuel imposerait au gouvernement d'accorder la réciprocité toutes les fois qu'on la lui demanderait.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée à cinq heures.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Vice-présidence de M. Dusommerard.

Séance du 10 avril 1839.

Au nom de M. de Lavillegille, membre de la Société royale des antiquaires de France, M. Aug. Leprévost fait hommage au comité d'un mémoire sur les excavations connues sous le nom de *mardelles*. Il résulterait de ce mémoire que les mardelles, nombreuses surtout en Berry, auraient eu, à une époque très reculée et antérieure au christianisme, une désignation religieuse. On pourrait les considérer comme des espèces de sanctuaires consacrés aux cérémonies d'un culte local.

M. Didron annonce que M. Mermet aîné, maire de Vienne, correspondant du comité, lui a adressé une lettre pour appeler la sollicitude du comité sur la cathédrale de Vienne. Cette église, archiépiscopale autrefois, est en si mauvais état, que les 5,000 francs, alloués annuellement pour sa conservation par M. le ministre de l'intérieur, sont bien loin de suffire. Il faudrait une somme dix fois plus forte pour faire des travaux de simple conservation.

MM. Schmit et Mérimée déclarent que ce beau monument mérite tout l'intérêt du gouvernement.

M. Mermet fait hommage : 1° d'un poëme, de 1509, ayant pour titre : *la Vie de l'homme*, monologue versifié de la mort, qui proclame sa puissance sur l'univers ; 2° d'une légende du seizième siècle sur la destruction de Jérusalem. M. Mermet, qui a éclairé de remarques et de notes ces deux ouvrages, adresse en outre quatre titres sur parchemin et munis de sceaux. Ces titres sont renvoyés au comité des chartes.

A la commission de statistique est renvoyé un travail très intéressant de M. Duthoit d'Amiens, correspondant historique, sur la statistique monumentale de vingt communes du département de la Somme. La commission fera un rapport spécial à la prochaine réunion.

M. H. Dusevel, membre non résident du comité des chartes, adresse au comité des arts neuf questionnaires, six répondus par lui et trois

par M. Gose, docteur en médecine à Amiens. M. Dusevel signale et décrit les monuments qui existent à Amiens, Lucheux, Harbonnières, Peronne, Albert et Devanescourt ; M. Gose ceux qui existent à Airaines, Montdidier et Corbie ; toutes communes du département de la Somme. Les réponses faites aux questionnaires avec beaucoup de précision signalent ce qui reste de monuments druidiques, romains et chrétiens, religieux, militaires et civils dans ces différentes communes. L'église d'Harbonnières, qui date du seizième siècle, est annoncée comme un des plus beaux monuments de cette époque. Dans l'Hôtel-de-Ville de Péronne, on conserve une ancienne bannière sur laquelle sont représentés les principaux événements du siége que soutint Péronne, en 1536, contre les impériaux. De beaux vitraux du seizième siècle décorent l'église paroissiale d'Airaines; dans l'église de l'abbaye on remarque un autel de pierre du treizième siècle, et qui, soutenu par trois colonnettes, prend la forme d'une table. Dans cette même église, des pierres tombales, gravées de figures au trait, viennent d'être bouleversées. A Saint-Pierre-de-Montdidier éclate une superbe verrière du seizième siècle, qui représente la transfiguration. La chaire, la tribune et le buffet de l'orgue de l'église du saint sépulcre à Montdidier sont des chefs-d'œuvre de la boiserie du seizième siècle. A Corbie, la chapelle souterraine de Sainte-Bathilde, qui fonda l'abbaye en 662, a été comblée à l'époque des travaux exécutés par M. Godde.

M. Dusevel informe le comité du vol qui vient de se commettre dans la cathédrale d'Amiens; on a enlevé plusieurs groupes et bas-reliefs des stalles. M. Dusevel pense qu'un moyen de prévenir de pareils actes serait de nommer un conservateur spécial du monument.

M. le marquis de Lagoix, membre non résident du comité des arts, adresse la copie d'inscriptions grecques et romaines inédites qu'il possède à Saint-Remy. Il donne le dessin des monuments où sont gravées ces inscriptions.

M. Pierquin de Bourges adresse la copie de quelques inscriptions grecques et romaines ; il annonce la prochaine communication de plusieurs travaux d'histoire et d'archéologie sur le Nivernais et le Berry.

M. Oudet, architecte du département de la Meuse, adresse le dessin d'une pierre tumulaire de l'ancienne église d'Ornes, arrondissement de Verdun. Cette pierre est de la renaissance, du plus beau style. Elle a été détruite récemment. Les matériaux et une inscription sur métal trouvée dans le cercueil ont été vendus. M. Oudet est à la recherche de cette inscription dont il a besoin pour une note historique qu'il prépare sur ce monument funéraire et qu'il adressera au comité. Parmi les arabesques tracées sur la dalle sépulcrale, on remarque pendus à un fil, symbole de la vie, un sablier et une urne lacrymatoire, une bière, un bénitier, des flambeaux renversés, des os en croix, deux têtes de mort et des ciseaux ; tandis qu'à côté sur les pilastres d'une arcade brillent deux cierges allumés et fleurissent des plantes où sont accrochées des banderolles écrites, des livres ouverts et qui supportent deux oiseaux pleins de vie.

M. Rouard, bibliothécaire d'Aix, correspondant du comité, adresse la description détaillée d'une statue antique de Priape, haute de six pieds, assez bien conservée, en pierre blanche, d'un travail romain, trouvée dans un champ à un quart de lieue de la ville. Un animal moucheté qui pourrait être un tigre ou une panthère ; trois petits génies qui pourraient être *Eros*, *Pothos* et *Imeros*, les trois degrés personnifiés de la passion, semblent déclarer la qualité du personnage. On espère décider le propriétaire de cette statue intéressante à en faire don au musée de la ville.

M. le préfet du Finistère annonce qu'on vient de découvrir dans un champ de la ferme de Kerglanchard une petite boîte en plomb renfermant vingt pièces d'or du quatorzième siècle, portant à l'endroit un roi vu de face assis sur un trône décoré de quatre colonnettes gothiques ; ce roi tient de la main droite une épée nue, et de la gauche un écu semé de fleurs de lys sans nombre : en légende, *Philippus, Dei gratiâ, Francorum rex ;* c'est Philippe VI qui régna de 1328 à 1350 : au revers, une croix, à quatre branches égales et tréflées : pour légende le monogramme du christ répété trois fois *XPC. Christus vincit, regnat, imperat.*

Le comité remercie M. le préfet de cette communication ; il renvoie sa lettre à la Bibliothèque royale qui pourrait faire l'acquisition de ces médailles.

M. Didron lit une lettre que lui a adressée d'Athènes M. George Maurocordatos, professeur à la Faculté de droit d'Athènes, sur les églises de la Grèce. Ces églises sont très anciennes, du sixième au treizième siècle ; très intéressantes, car plusieurs sont en marbre, peintes au dedans et même au dehors ; très nombreuses, car Athènes en possède plus de douze, et Mistra, bâti à peu près sur l'emplacement de Sparte, en a encore davantage. Les églises de Mistra sont les plus belles, et cela devait être, puisque cette ville est le chef-lieu de l'archevêché de la Grèce. Au lieu de démolir les églises d'Athènes, comme on paraît en avoir l'intention, sous le prétexte de leur mauvais état, et d'en reconstruire de nouvelles, on devrait les conserver et les restaurer. Les frais de restauration seraient inférieurs à ceux qu'exigeront des constructions nouvelles, et l'on conserverait des monuments historiques que tant de souvenirs recommandent.

Le comité se félicite que ces excellents principes archéologiques aient des organes jusque dans la Grèce où l'on paraissait ne révérer que les monuments antiques; il remercie M. Maurocordatos des renseignements qu'il lui adresse ; il ordonne le dépôt de sa lettre aux archives et il espère que l'on ne sacrifiera pas des monuments anciens, solides, curieux, pour construire à leur place des églises modernes sans caractère et sans intérêt.

M. le préfet de la Manche demande plusieurs exemplaires du questionnaire archéologique. Pour arriver au but que se propose le comité, M. le préfet demandera le concours de MM. les maires et adressera au comité tous les renseignements qui lui arriveront et qu'il fera vérifier.

Le comité remercie M. le préfet, et les exemplaires demandés lui seront adressés ; mais il croit devoir rappeler qu'il serait bon, à l'exemple de M. le préfet de la Côte-d'Or, de demander le concours de MM. les curés, desservans, percepteurs et instituteurs des diverses communes.

M. Joseph Hume, membre du parlement britannique, demande deux exemplaires des rapports, circulaires, questionnaires et instructions rédigés par le comité. M. Hume a l'intention de recommander au gouvernement britannique le comité des arts et d'obtenir pour l'Angleterre une institution analogue.

Le comité se félicite de la sympathie que ses travaux excitent sur divers points de l'Europe. M. le ministre sera prié d'adresser à M. Hume toutes les publications demandées ainsi que l'arrêté d'organisation des comités.

M. Didron annonce que M. le préfet de la Gironde vient de nommer une commission archéologique pour son département sur le modèle du comité des arts et monuments. M. Ferdinand Leroy, secrétaire général de la préfecture, n'est pas étranger à cette création qui aura la plus heureuse influence sur la conservation des monuments de la Gironde.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 17 avril.

Vice-présidence de M. Dusommerard.

M. le chef du bureau des travaux historiques présente au comité les instructions sur la musique rédigées par M. Bottée de Toulmon. Ces instructions, accompagnées de dessins et de *fac-simile* de musique ancienne, seront adressées aux établissements publics et aux personnes à qui le comité a fait adresser les instructions relatives aux monuments.

M. Jones Longueville, correspondant anglais du comité, annonce qu'il a traduit et expédié à Londres le questionnaire archéologique, afin de lui donner la plus grande publicité. M. Longueville vient d'adresser à M. Wrigth, antiquaire de Londres, un exemplaire des instructions archéologiques rédigées par le comité. MM. Longueville et Wrigth vont traduire ces instructions en anglais et les publier sous le format in-8° avec les dessins sur bois.

Le comité remercie M. Longueville du concours qu'il prête aux efforts du comité en faisant connaître ainsi tous ses travaux.

MM. Leprévost, de Montalembert, Taylor, Lenoir et Didron donnent la liste de diverses personnes entre les mains desquelles fructifieraient les instructions. Cette liste est approuvée par le comité et arrêtée par M. le président.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 13 mai 1839.

NAVIGATION. — *Direction de la plus grande vitesse des vaisseaux.* — M. Charles Dupin fait, en son nom et en celui de MM. Freycinet et Poncelet, un rapport favorable sur les expériences entreprises par M. le capitaine Letourneur, dans le but de déterminer la direction *grand largue* de la plus grande vitesse des bâtiments à trois mâts.

La carène des bâtiments, par la combinaison des dimensions principales et des formes des lignes d'eau, est configurée de manière à procurer la moindre résistance, et, pour une même force motrice, la vitesse maximum, dans le sens longitudinal de la quille, ou du grand axe du navire. Alors, la plus grande force motrice appliquée, et, par conséquent, la plus grande force transmise a lieu quand le navire avance droit, vent arrière. Si les voiles, au lieu d'être dans un plan vertical unique, sont dans plusieurs plans mobiles autour d'axes particuliers, le problème change de face, et peut recevoir des solutions très différentes. Soit un navire à trois mâts verticaux, qui de l'arrière à l'avant, sont l'artimon, le grand mât et le mât de misaine. Lorsque le vent souffle arrière, les voiles du mât de misaine sont masquées entièrement par celles du grand mât qui, de leur côté, le sont en partie par celles de l'artimon ; de sorte que le navire ne reçoit qu'une partie des forces impulsives qu'il aurait si le vent arrivait sans obstacle sur chaque voile verticale.

Mais inclinons le navire sur le vent, les voiles se démasqueront de plus en plus, et si l'orientation est la même, elles recevront une force motrice de plus en plus grande par l'action du vent ; il y aura, dans ce cas, deux effets contraires : d'abord, par suite de l'obliquité de la route suivie, l'action du vent sur chaque voile sera moins efficace pour faire avancer le navire ; et, en second lieu, les forces motrices se trouveront multipliées en conséquence du démasqué graduel des voiles. C'est ce mode de progression qui est désigné sous le nom de *grand largue.* Avec les bâtimens de guerre, tels que la *Therpsycore*, frégate de premier rang, commandée par M. Letourneux, le navire doit être orienté jusqu'à ce que la quille fasse

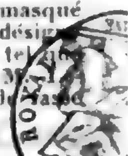

un angle de plus de 45° avec le vent, pour que les voiles soient entièrement démasquées, surtout quand on ne les tient pas perpendiculaires à la direction du vent.

M. Letourneur, dans le cours de ses expériences, a mesuré la vitesse du sillage en faisant jeter le loch successivement et presque sans intervalle par trois timonniers expérimentés : il a obtenu ainsi une vitesse moyenne, qui ne différait pas de 0,04 de la moindre vitesse observée.

Le résultat définitif auquel est arrivé l'auteur est que la vitesse du navire, estimée suivant la direction du vent, est à son *maximum*, lorsque la quille fait avec la direction du vent un angle de 28° 7' 30" ou de 32° 30'.

La commission regrette que les expériences n'aient pas pu être plus multipliées: elle pense qu'il faudrait les répéter de 0° à 90° sous des angles croissant de cinq en cinq degrés, par des vents inégaux en intensité, et avec deux bâtiments de même rang, construits, armés, grées sur le même plan, naviguant, l'un sans changer de direction ni de voilure, l'autre en variant ces deux conditions. Enfin, dans une dernière série d'expériences, on supprimerait successivement les voiles d'artimon seulement, puis, simultanément, celles du grand mât.

La commission propose de faire connaître au ministre de la marine l'importance qu'attacherait l'Académie à voir multiplier et compléter une nouvelle série d'expériences de même ordre que celles dont il vient d'être rendu compte, sous l'habile direction de l'auteur des premières.

Climat d'Egypte. — M. Jomard lit une note sur le climat de l'Egypte : les observations ont été recueillies pendant l'expédition des Français ; il en résulte que les jours de pluie ne sont ni plus ni moins fréquens aujourd'hui au Caire qu'ils l'étaient à l'époque dont nous parlons, et que les plantations ne paraissent pas avoir l'influence qui leur a été attribuée.

*Physiologie végétale. Chaleur développée par l'*ARUM MACULATUM. — M. Dutrochet adresse une lettre qui renferme la suite de ses curieuses recherches sur le développement de chaleur qu'on observe pendant la floraison de l'*arum maculatum*. La précédente communication du savant académicien avait trait à la chaleur qui se montre dans la partie supérieure du spadice; aujourd'hui, il s'agit de celle des fleurs mâles et femelles placées, comme l'on sait, immédiatement au dessous. La plus grande élévation de température du spadice se remarque quand l'épanouissement du spathe est complet; elle disparaît dans la nuit suivante. Le développement de la chaleur des fleurs ne suit pas exactement la même marche : lors de l'épanouissement du spathe, elles offrent un premier *maximum*, qui subit pendant la nuit une notable diminution: mais le lendemain la température s'élève au dessus de la limite observée la veille, en restant toujours inférieure à la chaleur du spadice ; elle persiste à ce degré pendant la matinée, décroît ensuite peu à peu, pour disparaître sans retour dans la nuit suivante. La chaleur diminue donc du haut du spadice en bas ; le renflement en massue s'échauffe plus que les fleurs mâles, et celles-ci plus que les fleurs femelles : dans les unes comme dans les autres, il y a refroidissement nocturne et accroissement de température pendant le jour. Ce paroxisme remarquable avait déjà été observé dans le *colocasia odora* par M. Adolphe Brongniart, et, après lui, par MM. Van Beek et Bergsma.

Physique optique. — M. Robinet envoie une note sur les propriétés optiques de diverses substances. Tous les quartz résinites n'ont pas, suivant ce physicien, la même action sur la lumière polarisée : l'hyalite produit une dépolarisation complète, ce qui n'a pas lieu avec les autres résinites, et notamment avec l'opale laiteuse à reflets orangés et l'opale de feu du Mexique. Le cristal de roche egrisé, c'est-à-dire réduit en poudre par le frottement réciproque de deux aiguilles, et plongé dans l'huile pour y recouvrer la transparence qu'il a perdue, jouit de la même propriété dépolarisante, mais le pouvoir rotatoire est anéanti. Le verre, traité de la même manière, donne le même résultat : avec ce dernier corps, ou avec le spath fluor, qui de tous les solides a la plus faible réfraction, on obtient des phénomènes fort singuliers : leur poussière, imbibée d'huile, et mise entre deux verres plans pour former une couche parallèle, ne dépolarise que les rayons dont la réfraction diffère dans le spath et dans l'huile ; alors la lumière émergente, analysée par la double réfraction, donne des couleurs très remarquables, qui ont de plus la propriété de varier très rapidement avec la température du système, à cause de l'inégale influence de la chaleur sur le solide et le liquide.

Isolateurs. M. Rœssinger présente un Mémoire sur la théorie des isolateurs.

CHIMIE. — *Huiles volatiles et camphres artificiels.* — MM. Soubeiran et Capitaine adressent les résultats qu'ils ont obtenus, en traitant les huiles essentielles de genièvre, de poivre cubèbe, etc., par l'acide chlorhydrique ; et en formant ainsi des espèces de camphres artificiels, ils ont extrait de ces derniers des huiles volatiles distinctes, comme le prouve la perte du pouvoir rotatoire, qui existait dans les huiles primitivement employées.

NOUVELLES.

— Sur la proposition du comité historique des chartes, chroniques et inscriptions, M. le ministre de l'instruction publique a nommé correspondants du ministère, pour les travaux historiques, MM. Arnauld, antiquaire à Niort, et Prosper Tarbé, substitut du procureur du roi à Reims.

— M. Berard père, trésorier de l'école de pharmacie de Montpellier, est décédé le 11 mai.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

EXTRAIT DU CATALOGUE

DE LA LIBRAIRIE DE L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

LIVRES RELIÉS

pour les distributions de prix.

(Les reliures sont en basane de couleur avec filets d'or sur les plats.)

CLASSÉS DE PHILOSOPHIE.

(Les articles sont cotés à *prix nets* reliure comprise.)

ANNALES DES CONCOURS GÉNÉRAUX, ou recueil de toutes les compositions couronnées au concours général de l'Université dans la classe de philosophie. 1 vol. in-8°. 5 fr. 50 c.

BACON (Œuvres philosophiques de), publiées par M. Bouillet, avec des sommaires, des notices et des éclaircissements. 3 forts vol. in-8°. Paris, 1835. 21 fr. » c.

CONSIDÉRATIONS SUR LA SENSIBILITÉ mise à sa place, et présentée comme essentiellement distincte du principe intellectuel, par C.-M. Paffe, professeur de philosophie. 1 vol. in 8°. 6 fr. » c.

COURS DE DROIT NATUREL professé à la Faculté des lettres en 1834, par M. Th. Jouffroy. 2 volumes in-8°. 15 fr. 75 c.

COURS DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE, par M. Victor Cousin. 3 forts vol. in-8°. 29 fr. 50 c.

COURS DE PHILOSOPHIE, par M. Damiron, professeur de philosophie au collége royal de Louis-le-Grand. 3 vol. in-8°. 22 fr. 50 c.
1re partie, Psychologie. 1 vol. 8 fr. »
2e partie, Morale. 7 fr. 25 c.
3e partie, Logique. 7 fr. 25 c.

COURS DE PHILOSOPHIE, professé à la Faculté des lettres, pendant l'année 1818, par M. V. Cousin, publié par M. Ad. Garnier. 1 vol. in-8° 7 fr. 50 c.

COURS DE PHILOSOPHIE, par M. Patrice Larroque. 2e édition, 1838. 1 vol. in-8°. 7 fr. » c.

DESCARTES (Œuvres philosophiques de), publiées par M. Ad. Garnier, avec des sommaires, des notices et des éclaircissements. 4 forts volumes in-8°. 28 fr. » c.

DESTINATION DE L'HOMME, de Fichte, traduit de l'allemand par M. Barchou de Penhoën. 2e édition. 1 vol. in-8°. 7 fr. 60 c.

DOCTRINE PHILOSOPHIQUE, par M. Gatien Arnoult. 1 vol. in 8°. 7 fr. 50 c.

ESQUISSES DE PHILOSOPHIE MORALE, par Dugald-Stewart, traduites de l'anglais par Jouffroy, avec un discours préliminaire du traducteur, 2e édition. 1 vol. in-8°. 7 fr. 20 c.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DE LA LOGIQUE, précédée d'une analyse étendue de l'organum d'Aristote, par Ad. Franck. 1838, 1 vol. in-8°. 6 fr. 50 c.

ESSAI SUR LE BEAU, par le père André. 1 vol. in-12. 2 fr. »

ESSAI SUR LES BASES ET LES DÉVELOPPEMENTS DE LA MORALITÉ, par M. A. Charma, professeur de philosophie. 1 vol. in-8°. 7 fr. 60 c.

ESSAI SUR L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE EN FRANCE AU XIXe SIÈCLE, par M. Damiron. 2 vol. in-8°. 13 fr. »

ESSAIS PHILOSOPHIQUES relatifs aux systèmes de Locke, Berkeley, Priestley, Horne-Took, etc.; par Dugald-Stewart, traduits de l'anglais, par Charles Huret. 1 vol. in-8°. 6 fr. »

ESSAIS SUR LA PHILOSOPHIE DES HINDOUS, par Colebrooke, traduits de l'anglais et augmentés de textes sanscrits et de notes nombreuses, par G. Pauthier. 1 vol. in-8°. 6 fr. 50 c.

ÉTUDES DU CARTÉSIANISME, ou principes de la philosophie de René Descartes, par M. Ad. Mazure. 1 vol. in-12. 3 fr. » c.

HISTOIRE ABRÉGÉE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE ET MODERNE, par M. C. Hippeau, professeur de l'Université. 1 fort vol. in-8°, 1833. 6 fr. » c.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE depuis Leibnitz jusqu'à Hégel, par M. Barchou de Penhoën. 2 vol. in-8°. 15 fr. 50 c.

LEÇONS DE PHILOSOPHIE de M. Laromiguière, jugées par MM. Victor Cousin et Maine de Biran. 1 vol. in-8°. 3 fr. 30 c.

LOCKE (œuvres philosophiques de), nouvelle édition revue par M. Thurot. 7 vol. in-8°. 30 fr. »

LOGIQUE (la), ou l'art de penser, par MM. de Port-Royal. 1 vol. in-12. 2 fr. 60 c.

MÉLANGES PHILOSOPHIQUES de sir James Mackintosh, traduits de l'anglais, par Léon Simon. 1 vol. in-8°. 4 fr. » c.

MORALE (la) ET LA POLITIQUE D'ARISTOTE, traduites du grec, par M. Thurot. 2 forts vol. in-8°. 13 fr. »

MORALISTES FRANÇAIS, ou les *Pensées de B. Pascal*; les *Maximes de La Rochefoucauld*, suivies d'une réfutation, par M. Aimé Martin; les *Caractères de La Bruyère*; les *Œuvres complètes de Vauvenargues*. 1 beau vol. grand in-8° à deux colonnes, orné du portrait de Pascal. 10 fr. 50 c.

ŒUVRES CHOISIES DE VICO, contenant ses mémoires écrits par lui-même, la science nouvelle, les opuscules, lettres, etc., précédés d'une introduction sur sa vie et ses ouvrages, par M. Michelet. 2 vol. in-8°. 16 fr. 30 c.

ŒUVRES COMPLÈTES DE THOMAS REID, chef de l'école écossaise, publiées par M. Th. Jouffroy, avec des fragments de M. Royer-Collard, et une introduction de l'éditeur. 6 vol. in-8°. 43 fr. »

ŒUVRES DE JOSEPH DROZ, de l'Académie française, contenant: l'Essai sur l'art d'être heureux. — Eloge de Montaigne. — Essai sur le beau dans les arts. — De la philosophie morale. — Application de la morale à la politique. — Notice sur Michel de L'Hôpital, etc. 2 forts vol. in-8°, port. 11 fr. 50 c.

PARADOXES DE CONDILLAC, suivis d'un discours sur la langue du raisonnement, par M. Laromiguière. 1 vol. in-18. 1 fr. 90 c.

PENSÉES DE NICOLE, de Port-Royal, précédées d'une introduction, et d'une notice sur sa personne et ses écrits, par Mersan. 1 vol. in-18. 1 fr. 10 c.

PENSÉES DE PASCAL sur la religion. 1 vol. in-8°. 4 fr. 25 c.
Les mêmes. 1 vol. in-12. 2 fr. 75 c.

PHILOSOPHIE DES FACULTÉS ACTIVES ET MORALES DE L'HOMME, par Dugald-Stewart, traduite de l'anglais par Léon Simon. 2 vol. in-8°. 15 fr. » c.

PHILOSOPHIE TRANSCENDENTALE, ou système d'Emmanuel Kant, par L. Schon. 1 vol in-8°. 7 fr. » c.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE, publié par MM. de Salinis et de Scorbiac. 1 volume in-8°. 6 fr. 50 c.

PRÉCIS D'UN COURS DE PSYCHOLOGIE, suivi 1° d'une défense de cette étude contre les objections de ses antagonistes; 2° d'esquisses sur les autres parties de la philosophie intellectuelle et morale; 3° d'un parallèle des écoles philosophiques, relativement à la question de nos sources de connaissances; par M. Ad. Garnier 1 vol. in-8°. 4 fr. 75 c.

PROGRAMME D'UN COURS DE PHILOSOPHIE ÉLÉMENTAIRE, par M. Gatien Arnoult. 1 vol. in-8°. 6 fr. 50 c.

PSYCHOLOGIE (la) ET LA PHRÉNOLOGIE COMPARÉES, par M. Ad. Garnier. 1 vol. in-8°. 1839. 7 fr. 60 c.

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ (de la), par Malebranche, nouv. édit. 4 vol. in-12. 12 fr. »

UNION (de l') DE LA PHILOSOPHIE AVEC LA MORALE, par le chevalier Bozzelli. 1 fort vol. in-8°. 3 fr. 30 c.

USAGE (de l') ET DE L'ABUS DE L'ESPRIT PHILOSOPHIQUE DURANT LE XVIIIe SIÈCLE, par J.-E.-M. Portalis, précédé d'un essai sur l'origine, l'histoire et les progrès de la littérature française et de la philosophie, par M. le comte Portalis, 3e édition. 2 vol. in-8°. 13 fr. » c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix: TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 5 JUIN 1839. N° 45.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 30 mai 1839.

Administration académique. — Un congé, pour cause de maladie, est accordé à M. Denfert, inspecteur de l'Académie d'Angers.

— M. Roberge, inspecteur nommé, est chargé, en l'absence de M. Denfert, de l'intérim des fonctions d'inspecteur de l'Académie d'Angers.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 21 mai 1839.

Le docteur Lhuillier est autorisé à ouvrir un cours gratuit d'anatomie et de physiologie comparées à Orléans.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 2 juin 1839.

Création d'un collége communal dans la ville de Brest. — LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique ;

Vu notre ordonnance du 29 janvier 1839 sur le régime des colléges communaux ;

Vu les délibérations prises par le conseil municipal de la ville de Brest, les 8 février et 2 avril 1839, tendant à obtenir l'autorisation d'établir dans cette ville un collége communal de première classe ;

Vu l'avis du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 21 mai 1839 ;

Le comité de l'intérieur du conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Il est établi un collége communal de première classe dans la ville de Brest.

ART. 2.

L'administration de ce collége sera mise en régie au compte de la ville, conformément aux propositions faites par le conseil municipal, et approuvées par notre ministre secrétaire d'état de l'instruction publique.

ART. 3.

Le conseil municipal de la ville de Brest portera annuellement à son budget la somme qui sera jugée nécessaire à l'entretien du collége.

ART. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université.

VILLEMAIN.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 25 mai 1839.

Collége royal de Saint-Louis. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études, MM. Cazes, Chazal, Sainton, Pothomme et Cairon, en remplacement de MM. Vaché, démissionnaire ; Bancel, décédé ; Blanchet, en congé ; Delville, chargé d'autres fonctions, et Gandillon, démissionnaire.

Du 27 mai 1839.

Collége de Châteauroux. — M. Muzac, régent de mathématiques et officier de l'Université, est chargé de l'administration du collége, en remplacement de M. Bonnesset, décédé.

Collége du Mans. — M. l'abbé Bouvet, régent de philosophie, est chargé des fonctions de principal, en remplacement de M. l'abbé Dubreuil, décédé.

Du 29 mai 1839.

Collége royal de Toulouse. — M. Fabre, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Faliès, démissionnaire.

Collége royal de Dijon. — M. Mathias, bachelier ès-lettres, ancien régent de rhétorique, est chargé de l'enseignement de l'histoire, en remplacement de M. Arpin, qui est révoqué de ses fonctions.

Collége royal de Pontivy. — M. Bocquené, maître d'études, est nommé provisoirement maître élémentaire, en remplacement de M. Lesaint, révoqué.

Collége royal de Nantes. — M. Legloanec, licencié ès-lettres, ancien principal du collége d'Ancenis, est chargé de la chaire de sixième au collége royal de Nantes, en remplacement de M. Bource, révoqué de ses fonctions.

Collége royal de Tournon. — M. Caston, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Verdun. — Un congé, jusqu'à la fin de l'année scolaire, est accordé à M. Varaigne, régent de sixième.

— M. Vazillier, régent de septième, est chargé de suppléer M. Varaigne pendant la durée de son congé.

— M. Jeunnin, maître de pension à Montfaucon, est chargé de suppléer M. Vazillier dans la chaire de septième.

Collége du Mans. — M. Lecomte, régent de sixième, est nommé officier d'Académie.

Collége de Haguenau. — M. Nerenburger, ancien maître d'études du collége royal de Strasbourg, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Ketterer, décédé.

Du 30 mai 1839.

Collége royal de Reims. — M. Duruseau, bachelier ès-lettres et ès-science

est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Tridon, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Saint-Louis. — M. Bataille, ancien premier commis au collége royal de Henri IV, est nommé premier commis à l'économat du collége royal de Saint-Louis, en remplacement de M. Dumotet, nommé économe du collége de Moulins.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 21 mai 1839.

Institutions et pensions. — M. Mas, bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Vinça (Pyrénées-Orientales).

Du 27 mai 1839.

Institutions et pensions. — M. Kerdavic, instituteur primaire et maître de pension à Gourin (Morbihan), est nommé officier d'Académie.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 11 mai 1839.

Dons et legs. — Sont autorisés :

1° La commune d'Aubervilliers (Seine) à accepter une donation de 5 ares 12 centiares de terrain, faite par M. Jacques Mézières, pour servir à l'établissement d'une école de filles ;

2° La commune de Trèves (Gard) à accepter le legs d'une maison et jardin et d'une rente foncière au capital de 3,000 francs, fait par le sieur Bonat, pour être employés à l'éducation des jeunes filles pauvres de cette localité ;

3° La commune de la Trinité-des-Laitiers (Orne) à accepter la donation qui lui a été offerte par Mme la comtesse de Flers et la marquise de Courtivron, d'une maison avec cour et jardin, pour servir à l'établissement d'une école ;

4° Les communes d'Aboncourt et de Gésincourt (Haute-Saône), à accepter la propriété d'un pré de 26 ares, légué par le sieur Clerc, à la charge par elles d'en employer le revenu à des récompenses et encouragements dans l'intérêt de l'instruction primaire, et à charge de services religieux conformément au testament du légataire. Les mêmes communes sont également autorisées à accepter, à défaut de bureaux de bienfaisance, soixante décalitres de blé, légués aux pauvres par le même testateur.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 27 mai 1839.

École normale primaire de Nantes. — M. Vincent, proviseur du collége royal de Nantes, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire, en remplacement de M. Delmas, ancien proviseur.

École normale primaire de Charleville. — M. de Sauville, propriétaire à Charleville, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire, en remplacement de M. Lavoine, démissionnaire.

École normale primaire d'Albi. — La nomination de M. Carrié, comme maître-adjoint à l'école normale primaire d'Albi, en remplacement de M. Person, appelé à d'autres fonctions, est approuvée.

École normale primaire de Grenoble. — M. Fauron, directeur de l'école normale primaire de Grenoble, et M. Mathieu, maître adjoint, sont nommés officiers d'Académie.

Du 27 mai 1839.

Comité de Thann. — M. Delarue, principal du collége de Thann, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Lelièvre, ancien principal.

Comité de Paris. — Mme Lebœuf est nommée aux fonctions de dame inspectrice des maisons d'éducation de jeunes demoiselles, pour faire partie, en cette qualité, du comité de surveillance du 5e arrondissement de Paris.

Du 27 mai 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Chassiecq et de Turgon (Charente), sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

Du 28 mai 1839.

Comités. — Sont nommés membres des comités supérieurs d'instruction primaire du département de Seine-et-Oise :

Comité d'Argenteuil. — MM. Dulong, avocat ; Gaumont, instituteur.

Comité de Marly. — MM. Mathias, maître de pension ; Julien, instituteur à La Celle Saint-Cloud.

Comité de Meulan. — M. Saleta, instituteur.

Comité de Palaiseau. — MM. Dubos, ancien professeur ; Klein, instituteur à Bièvres.

Comité de Poissy. — MM. Ledieu, maître de pension ; Desplaces, instituteur.

Comité de Saint-Germain. — MM. Durand, maître de pension ; Barrault instituteur.

Comité de Sèvres. — MM. Reynier, maître de pension à Saint-Cloud ; Bertrand, instituteur communal à Sèvres.

Comité de Versailles. — MM. Thery, proviseur ; Ernaux, instituteur.

Comité d'Arpajon. — M. Welcker, instituteur à Montlery.

Comité de Boissy Saint-Léger. — MM. Bazire, ancien maître de pension ; Legoueix, instituteur.

Comité de Corbeil. — MM. Commaille, maître de pension ; Cintrat, instituteur.

Comité de Longjumeau. — M. Baron, instituteur.

Comité d'Étampes. — MM. Michel, principal du collége ; Daune, directeur de l'école primaire annexée au collége.

Comité de La Ferté Aleps. — M. Jochmann, instituteur.

Comité de Méréville. — M. Ret, instituteur.

Comité de Milly. — M. Girard, instituteur à Dannemois.

Comité de Bonnières. — M. Legrand, instituteur.

Comité de Houdan. — M. Lebille, instituteur à Courgens.

Comité de Limay. — M. Jourdan, instituteur.

Comité de Magny. — MM. Bessières de la Jonquières, maître de pension ; Quatrelièvre, instituteur à Saint-Gervais.

Comité de Mantes. — M. l'abbé Vienne, maître de pension.

Comité d'Ecouen. — M. Thouzy, instituteur à Sarcelles.

Comité de Gonesse. — M. Plé, instituteur.

Comité de l'Isle Adam. — M. Deloudre, instituteur.

Comité de Luzarches. — MM. Fleury, ancien maître de pension à Viarmes ; Nouzon, instituteur à Louvres.

Comité de Marines. — M. Monvoisin, instituteur à Avernes.

Comité de Montmorency. — MM. Chevalier, maître de pension ; Gonthier, instituteur.

Comité de Pontoise. — MM. Bidard-Hayères, principal du collége ; Verdore, instituteur.

Comité de Dourdan. — MM. Dals, maître de pension ; Hardouin, instituteur à Ablis.

Comité de Chevreuse. — M. Legland, instituteur.

Comité de Limours. — M. Boullanger, instituteur à Briis-sous-Forges.

Comité de Montfort. — MM. Jacquet, ancien maître de pension ; Maillard, instituteur à Grandcieres.

Comité de Rambouillet. — MM. Tuffier, maître de pension ; Tulle, instituteur à Gazeran.

Du 30 mai 1839.

Comité de Gap. — M. Audemard, principal du collége de Gap, est nommé membre du comité d'arrondissement de Gap en remplacement de M. Giroud, ancien principal.

Comité de Limoges. — M. Resseguier, proviseur du collége royal de Limoges, est nommé membre du comité d'arrondissement de Limoges, en remplacement de M. Lary, appelé à d'autres fonctions.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 21 mai 1839.

Livres élémentaires. — *Essai sur l'éducation et spécialement sur celle des sourds-muets*, par M. Désiré Ordinaire ; un exemplaire de cet ouvrage sera envoyé à chacune des écoles normales primaires.

Éléments d'agriculture pratique, par David Low, traduits de l'anglais par J. J. Lainé ; cet ouvrage est autorisé pour l'usage des écoles normales primaires.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 4 juin 1839.

Académie des sciences. — L'élection de M. Liouville, comme membre de l'Académie des sciences (section d'astronomie), en remplacement de M. Lefrançais-Lalande, décédé, est approuvée.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 mai 1839.

Jurys médicaux. — M. Virielle, docteur en chirurgie et en médecine, est nommé membre du jury médical du département de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Clairiau, décédé.

Du 27 mai 1839.

Travaux historiques. — Sur la proposition du comité historique des arts et des monuments, MM. Delamarre, vicaire-général à Coutances, et de Contencin, secrétaire général de la préfecture du Nord à Lille, ont été nommés correspondants du ministère pour les travaux historiques.

PARTIE NON OFFICIELLE.

CHAMBRE DES PAIRS.

FIN DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE (1).

Séance du 30 mai 1839.

M. Siméon, rapporteur, fait connaître à la chambre la nouvelle rédaction de l'article 17, renvoyé hier à la commission.

Voici cette rédaction :

« Art. 17. Le dépôt prescrit par l'art. 14 de la loi du 21 octobre 1814 est fixé à cinq exemplaires, tant pour les écrits imprimés que pour les gravures, lithographies, cartes, œuvres de musique et autres ouvrages dont la reproduction a lieu par les procédés de la typographie, de la lithographie ou de la gravure.

L'un de ces exemplaires restera au ministère de l'intérieur.

« Deux exemplaires seront remis à la Bibliothèque royale, et il sera disposé des deux autres en faveur d'établissements publics, conformément à ce qui sera prescrit par un réglement d'administration publique, qui déterminera en outre les conditions de dépôt, quant à l'état des exemplaires, et fixera le cas où, dans l'intérêt du commerce, il sera nécessaire de réduire à trois le nombre des exemplaires déposés.

« Le récépissé du dépôt qui sera délivré conformément au réglement, ou la copie qui le représente, formera titre à l'auteur pour être admis en justice et poursuivre la contrefaçon.

Cet article est adopté.

M. le rapporteur reprend la discussion sur l'art. 18 du projet du gouvernement dont la commission a demandé la suppression. La commission ne partage pas l'avis de ceux qui veulent le rétablissement de cet article, tout en rendant justice à leur généreuse intention; mais ce que demandent les dissidents serait onéreux à la France et à son commerce; on ne doit pas abandonner de pareils intérêts. La commission persiste donc dans sa première opinion.

M. de Gérando propose un amendement qui a pour objet d'établir le système de la réciprocité.

M. le garde des sceaux soutient cet amendement, qui est renvoyé à la commission pour être rédigé en ce sens :

« Art. 21. Quiconque aura débité sciemment un ouvrage contrefait sera puni d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr., et condamné envers la partie civile à des dommages et intérêts qui seront arbitrés par le juge, ainsi qu'il est porté en l'art. 19.

« En cas de récidive, le coupable pourra être puni d'un emprisonnement qui n'excèdera pas trois mois. » — Adopté.

« Art. 22. Dans les cas prévus par les précédents articles, les exemplaires contrefaits et les planches, moules et matières seront confisqués.

« La partie civile pourra demander ou que ces objets soient détruits en sa présence ou en celle de son fondé de pouvoirs, ou qu'ils lui soient attribués en déduction de son indemnité. »

M. Laplagne-Barris propose d'ajouter à l'article le paragraphe suivant :

« L'art. 428 du Code pénal continuera à être appliqué dans les cas spéciaux prévus par cet article. »

Après une légère discussion, à laquelle prend part M. le garde des sceaux, la chambre décide que cet article sera renvoyé à la commission.

M. Mounier. Tout en demandant le renvoi à la commission, je la prie en même temps de présenter un article nouveau où seront mentionnés les articles du Code pénal qui seront abrogés par la loi que nous discutons.

Cette demande est adoptée.

« Art. 23. Les infractions à la présente loi seront constatées d'office par le ministère public, par les officiers de police auxiliaires du procureur du roi, et en outre par les préposés aux douanes pour les objets venant de l'étranger. » — Adopté.

« Art. 24. Tous procès-verbaux de perquisition ou de saisie, faits d'office ou sur la plainte de la partie se prétendant lésée, devront dans les vingt-quatre heures être transmis au procureur du roi. » — Adopté.

« Art. 25. Tous les livres en langue française dont la propriété est établie à l'étranger ou qui sont une édition étrangère d'ouvrages français tombés dans le domaine public, continueront de jouir du transit et seront reçus à l'importation en acquittant les droits établis et sous la condition de produire un certificat d'origine relatant le titre de l'ouvrage, le lieu et la date de l'impression, le nombre des volumes, lesquels devront être brochés ou reliés et ne pourront être présentés en feuilles.

« Les livres venant de l'étranger, en quelque langue qu'ils soient, ne pourront être présentés à l'importation ou transit que dans les bureaux de douanes qui seront désignés par une ordonnance du roi.

« Les livres non tombés dans le domaine public qui auraient été expédiés à l'étranger et qu'il y aurait lieu de réimporter en France, seront tous dirigés au chef-lieu du département où l'éditeur a son domicile, et ne lui seront délivrés ou à son mandataire qu'après la visite des agents de l'administration.

« Dans le cas où les livres présentés seraient soupçonnés de contrefaçon ou d'avoir été condamnés par les tribunaux, l'entrée en sera suspendue, et un exemplaire de chacun desdits ouvrages sera transmis, avec procès-verbal, au ministre de l'intérieur, pour, après vérification, être, par qui de droit, statué sur la saisie, s'il y a lieu. »

Cet article est renvoyé à la commission pour des changements de rédaction.

M. le président. La chambre votera demain sur l'ensemble de la loi, après avoir entendu la nouvelle rédaction des articles renvoyés à la commission. Elle va maintenant se retirer dans ses bureaux.

Une discussion s'ouvre cependant sur le titre de la loi.

Voici le titre donné à cette loi par le gouvernement : *Loi sur la propriété littéraire.*

La commission a proposé le titre de : *Loi relative aux droits des auteurs sur leurs productions dans les lettres et dans les arts.*

M. Philippe de Ségur, qui déclare partager l'opinion de M. Portalis sur la propriété littéraire, demande que le titre primitif de la loi soit conservé.

Cette opinion est appuyée par M. Mounier; mais la chambre n'ayant pas le droit de changer un titre de loi, droit réservé au gouvernement, MM. les pairs désirent seulement que le ministère veuille prendre en considération les observations dont le titre de la loi est l'objet.

M. Mounier. Permettez-moi de prendre la parole sur l'ordre du jour. Je désirerais savoir si la chambre voudra bien discuter la proposition relative à la Légion d'Honneur après le vote de la loi dont nous nous occupons aujourd'hui.

M. Charles Dupin, qui compte prendre la parole sur la question de la Légion-d'Honneur, demande que la discussion soit reculée jusqu'à samedi.

Cette proposition est adoptée.

M. de la Ville-Gonthier. Je suis le rapporteur d'une pétition fort intéressante, et je prie la chambre d'en entendre le rapport avant de se retirer dans ses bureaux.

M. Roy. Je prie la chambre de se conformer à son ordre du jour et de se former en comité secret pour s'occuper des rapports faits au nom de la commission de comptabilité.

Séance du 31 mai 1839.

M. le vicomte Villiers du Terrage répond au discours prononcé hier par M. le comte de Ségur, et affirme que la commission, dont il est membre, n'a jamais pensé à nier la propriété littéraire; elle a voulu au contraire la respecter et la protéger.

M. le vicomte Siméon, rapporteur. La chambre, sur les observations faites hier par plusieurs membres, a renvoyé à la commission la rédaction d'un nouvel article relatif aux droits des auteurs dramatiques. Cette disposition serait ainsi conçue :

« Les infractions aux dispositions des articles 8 et 9 de la présente loi seront passibles des peines portées en l'article 428 du Code pénal.

« Les articles 425, 426, 427 et 429 du même Code sont abrogés.

« Les tribunaux ne pourront appliquer aux matières traitées dans la présente loi les dispositions de l'article 463 du Code pénal. »

Cet article, continue M. le rapporteur, permet aux tribunaux, quand ils reconnaissent des circonstances atténuantes, d'appliquer une peine légère. La commission a pensé qu'en matière de contrefaçon et lorsqu'on veut punir le brigandage littéraire, il ne fallait pas laisser aux tribunaux la faculté de diminuer les peines; ces peines ne sont même pas aussi sévères qu'elles devraient l'être, car on a retranché le minimum que la commission avait voulu fixer pour les dommages et intérêts.

L'article additionnel est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur présente une nouvelle rédaction de l'article 18, qui a été pareillement renvoyé à la commission.

« Le gouvernement pourra, en vertu de traités particuliers, garantir en France aux auteurs des ouvrages de sciences, de littérature et d'arts publiés pour la première fois à l'étranger, tous les droits que la présente loi assure aux auteurs régnicoles.

« Toutefois cette réciprocité ne pourra être accordée qu'au sujet des états qui assureraient aux auteurs français et aux ouvrages publiés pour la première fois en France une garantie équivalente, et qui prohiberaient l'introduction sur leur territoire de toutes les contrefaçons de ces ouvrages, quelle que fût leur origine. »

M. le ministre de l'instruction publique. J'adhère à cet article. La commission s'est rendue aux observations judicieuses présentées hier par le garde des sceaux.

M. le comte de Flahaut. Je ne prends pas la parole dans un esprit d'opposition; personne ne serait plus disposé que moi à adopter le projet du gouvernement s'il s'agissait de donner une application aux principes très nobles et très louables qui ont été développés dans la discussion; mais la disposition que l'on présente me paraît destructive des transactions commerciales. On a parlé d'obliger l'Angleterre à fermer ses ports aux produits des presses belges; c'est une transaction que le gouvernement seul pourrait obtenir par des traités, et qu'on ne doit point prévoir dans un projet de loi.

Je le répète, il n'y a point ici d'opposition de ma part, et si le cabinet du 15 avril était encore en place, ma confiance dans son chef et l'amitié que j'ai pour lui ne m'empêcheraient pas de voter contre l'article.

(1) Voir le *Journal général de l'instruction publique* des 29 mai et 1er juin.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne puis certainement élever aucune objection contre les intentions du très honorable préopinant. Nul intérêt de parti n'est engagé dans cette discussion ; et la preuve, c'est que des opinions très rapprochées en politique se sont divisées sur beaucoup de détails de cette loi fort épineuse. Je crois seulement que le très honorable préopinant est parti d'un point de vue étranger à l'article. Il a craint que la chambre ne parût abdiquer son droit de contrôle sur les traités. Mais ni le principe ni l'application ne me semblent fondés. Et d'abord l'honorable pair sait mieux que moi que les traités ne tombent pas de plein droit sous le contrôle parlementaire. Ils n'y tombent que s'ils entraînent des conséquences pécuniaires ou des charges de quelque nature.

Rien de semblable ici ; il s'agit de déposer dans un article de loi, non pas une base, mais un moyen de négociation, en introduisant une garantie judiciaire dont le bénéfice serait assuré à ceux qui, d'après les traités à intervenir, seraient placés dans telle ou telle condition. Par là le gouvernement n'est pas gêné, et il peut être aidé. Telle est sans doute la considération qui a déterminé la chambre à adopter le principe dont sa commission lui présente une rédaction.

Ces courtes explications suffisent pour établir d'abord que le droit parlementaire n'est pas en matière de traité aussi grand que l'honorable préopinant semblait le supposer, et ensuite que ce droit dans les formes réelles où il existe n'est pas engagé, n'est pas compromis dans cette occasion.

M. de Flahaut. Je vous demande pardon ; il faudrait une disposition législative pour obtenir des chambres la disposition pénale que vous voulez insérer dans la loi.

M. Villemain. Eh bien ! vous l'aurez dès à présent.

M. de Flahaut. La loi ne peut pas disposer pour une éventualité.

M. le baron de Fréville combat la nouvelle rédaction comme il aurait combattu l'ancienne. Il est encore une considération importante à faire valoir. Le haut prix des livres anglais ne tient pas seulement à l'industrie anglaise. Nous savons tous que dans beaucoup de circonstances l'industrie anglaise sait fabriquer à meilleur compte que la nôtre ; le haut prix des livres anglais tient à l'impôt établi sur le papier.

Eh bien ! le traité dont vous voulez déposer le plan doit avoir un effet, c'est que vous décidez d'avance que les lecteurs paieront, non pas le droit de propriété, mais un impôt sur le papier qu'on a cru devoir conserver jusqu'ici en Angleterre.

Je crois que la commission a rendu un véritable service en vous avertissant de l'inconvénient dans lequel vous alliez tomber, si pour faire droit à l'impatience d'un beau sentiment vous alliez violer les principes d'une bonne législation.

Lorsqu'il a été question pour la première fois du droit d'aubaine au Tribunat, j'ai été du nombre de ceux qui pensaient qu'il fallait l'abolir sans attendre la réciprocité.

On l'a senti, et on a aboli le droit. Mais nous ne sommes pas dans une position semblable. Je sais qu'il y a dans la législation anglaise des exemples d'autorisations données pour des traités, mais c'est parce que l'objet de ces traités était clair, par exemple pour l'abolition du droit différentiel. Tout le monde l'entend alors. Cela veut dire que les bâtiments arrivant dans un port anglais avec des marchandises quelconques, ne paieront que les mêmes droits qu'ils paieraient si elles étaient apportées par un bâtiment anglais. Ici nous sommes dans le vague ; ce ne sont pas nos prévisions qui peuvent faire le traité ; il faut l'abandonner à la sagesse du gouvernement.

M. Cousin. La commission ne demande pas mieux. La commission ne s'opposera pas à la suppression qu'elle avait demandée ; mais cette suppression, ardemment et opiniâtrément défendue par la commission dans la séance d'avant-hier, semble avoir été écartée par un vote de la chambre. La commission a fait sa retraite dans des modifications qui rendent l'article d'autant plus inoffensif que, dans mon particulier, je le regarde comme à peu près inapplicable, de telle sorte que je ne vois aucun inconvénient pour ceux qui partagent cette opinion à l'accepter.

Mais si la chambre était le moins du monde tentée de revenir sur ce qui, m'a-t-on dit, a été décidé dans la dernière séance, à laquelle ma mauvaise santé ne m'a pas permis d'assister.....

Un pair. Elle n'a rien décidé.

M. Cousin. La commission ne demande pas mieux que de garder ses amendements pour elle et de voir se former une majorité en faveur de la suppression primitivement proposée par elle.

M. le président. La commission était liée par l'indication du vœu de la chambre ; elle a dû rédiger l'article ainsi que la chambre paraissait le désirer ; mais l'article n'est pas adopté ; la chambre est libre : il n'y a rien de fait, et même lorsqu'un article de la loi est passé, tant que la loi n'est pas votée, la chambre peut revenir sur ce qu'elle a fait.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne viens pas défendre ici l'article en lui-même ; il me sera plus facile de défendre le vœu de la chambre. Il paraît certain que, dans cette assemblée si grave, hier, sous l'influence d'une parole plus habile que celle qui défend aujourd'hui le projet, et par le progrès même de cette discussion si longue, une indication avait été donnée à la commission, un vœu s'était prononcé, un principe avait été adopté. Dans mon respect pour la chambre, je regretterais que ce vœu, cette indication, ce principe, tout cela disparût devant l'objection de M. de Flahaut qui a été combattue dans sa partie principale par M. de Fréville, et qui, dans le reste, ne paraissait fondée que sur la crainte de voir compromis un droit qui n'est pas en question. Je persiste donc, messieurs, en défendant la pensée de l'article, dans l'opinion que la chambre adoptait hier, et que sa commission a rédigée.

L'article est mis au voix et rejeté à une forte majorité.

M. Dubouchage. Deux ou trois auteurs peuvent s'associer pour un ouvrage littéraire ou scientifique ; l'un d'eux mourra avant les autres, faudra-t-il attendre la mort du dernier pour compter l'expiration de trente ans qui feront tomber l'ouvrage dans le domaine public ?

M. le comte Portalis. Cela ne fait aucun doute.

M. le rapporteur présente une nouvelle rédaction du dernier article du projet de loi, qui, après de courtes observations de M. Fréville, de M. Barthélemy et de M. Villemain, est adopté en ces termes :

« Tous les livres en langue française dont la propriété est établie à l'étranger ou qui sont une édition étrangère d'ouvrages français tombés dans le domaine public continueront de jouir du transit et seront reçus à l'importation en acquittant les droits établis et sous la condition de produire un certificat d'origine relatant le titre de l'ouvrage, le lieu et la date de l'impression, le nombre des volumes, lesquels devront être brochés ou reliés et ne pourront être présentés en feuilles.

« Les livres venant de l'étranger, en quelque langue qu'ils soient, ne pourront être présentés à l'importation ou transit que dans les bureaux de douanes qui seront désignés par une ordonnance du roi.

« Les livres non tombés dans le domaine public qui auraient été expédiés à l'étranger et qu'il y aurait en lieu de réimporter en France, seront tous dirigés à Paris ou au chef-lieu de département ou d'arrondissement que l'éditeur aura désigné ; ils ne lui seront délivrés, ou à son mandataire, qu'après la visite des agents de l'administration.

« Dans le cas où les livres présentés seraient soupçonnés de contrefaçon ou d'avoir été condamnés par les tribunaux français, l'entrée en sera suspendue, et un exemplaire de chacun desdits ouvrages sera transmis avec procès-verbal au ministre de l'intérieur, pour, après vérification, être, par qui de droit, statué sur la saisie, s'il y a lieu. »

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Nombre des votants. . . . . 109.
Boules blanches pour l'admission. . 78
Boules noires. 31

La loi est adoptée.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Séance du 6 mars 1839.

Présidence de M. Villemain.

Il est donné lecture au comité du rapport demandé à M. Génin sur les lettres de Marguerite de Valois qu'il s'était occupé de réunir.

Le dépouillement de plusieurs manuscrits et de diverses collections, soit à la Bibliothèque du roi, soit aux archives du royaume, a produit deux cent cinquante lettres, dont cent ne lui paraissent d'aucune valeur : ce sont de courts billets pour recommander celui que la reine envoie. Les cent cinquante autres, plus importantes, s'adressent la plupart à M. de Montmorency, depuis connétable, quelques unes au roi, d'autres à Briçonnet, évêque de Meaux (ces dernières sont quelquefois d'un ton de mysticité inintelligible), très peu à diverses personnes, comme M. d'Izernay, valet de chambre du roi, MMmes de Châtillon, de Nevers, etc., etc.... M. Génin est parvenu à les classer par ordre de date, excepté une quinzaine qui seront rejetées à la fin. Il propose de placer en tête du recueil une notice qui ferait connaître la vie de Marguerite et la justifierait de cette réputation de galanterie que lui a faite Brantôme, l'homme le plus suspect en cette matière. Après cette notice viendraient les lettres, puis les billets seulement analysés ; chaque pièce portant l'indication du volume et de la page où se trouve l'original. Les lettres seraient suivies d'un choix de pièces justificatives dont M. Génin a recueilli une assez grande quantité ; ce sont des lettres, par exemple, de personnages contemporains, du prévôt de Paris, Delabarre, prisonnier en Espagne ; de Louise de Savoie, de Semblançay, etc., etc.

Un petit dictionnaire biographique, réunissant les noms des personnes qui figurent dans cette correspondance, épargnerait l'ennui des répétitions et des renvois.

Le comité, après avoir entendu ce rapport avec plaisir, décide qu'une telle publication sera aussi utile aux lettres qu'à l'histoire ; en conséquence, il l'adopte en principe.

M. de Martonne a envoyé son rapport sur le roman de *Aye la bèle d'Avignon* ou *Garnier de Nanteuil*. Ce roman, de quatre cents vers alexandrins, divisé par couplets monorimes, se trouve dans deux manuscrits de la Bibliothèque royale. Il est de *Huon de Villeneuve*, poète du treizième siècle. C'est encore une branche de *Regnaut de Montauban*, un épisode de la lutte des Mérovingiens d'Aquitaine contre les Carlovingiens vainqueurs. M. de Martonne n'hésite pas à croire cette composition, et d'autres de même nature, l'œuvre immédiate des trouvères, puisqu'on y attribue tous les crimes, toutes les perfidies aux vassaux de l'ancienne dynastie, chefs de la population méridionale.

L'auteur du rapport présente, dans une analyse assez étendue, le sommaire des événements variés qui remplissent ce poème, mais n'en cite qu'un petit nombre de vers ; cependant, ce peu suffit pour

faire juger que l'ouvrage n'a rien qui le distingue d'une foule d'autres du même genre et du même temps.

Ainsi, le comité, tout en sachant gré à M. de Martonne de son travail, ne croit pas devoir publier un roman de chevalerie du treizième siècle, qui n'offre d'ailleurs aucun intérêt particulier sous le rapport des faits et du style.

On signale dans le catalogue des manuscrits de Carpentras une traduction en provençal du Nouveau Testament et de quelques livres de l'Ancien qui pourrait remonter aux premières années du douzième siècle, si, comme on le présume, elle a été faite par les ordres de Raymond-Berenger Ier, mort en 1130.

Il n'est pas donné de suite à cette indication, attendu que le comité doit s'occuper d'abord plus spécialement de la langue du nord qui a le plus contribué à former le français.

FACULTÉ DES LETTRES

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LENORMANT, PROFESSEUR.

(4e article.)

Le développement de la liberté au moyen âge est dû à l'influence sacerdotale. — Services rendus par les moines. — Pierre Damiens, Lanfranc, Hildebrand. — Lutte de l'empire et de la papauté. — Grégoire VII.

Le pontificat de Grégoire VII est l'un des plus graves sujets que l'histoire puisse aborder, et M. Lenormant a déclaré en commençant que son intention n'était pas de donner à sa pensée tous les développements que comporte une matière de cette importance. Pour une appréciation complète de Grégoire VII et de son époque, il n'eût fallu rien moins que les leçons d'une année entière, et il n'était pas loisible au professeur de s'arrêter aussi long-temps à l'étude de cette grande figure qui domine encore toute l'histoire du pontificat romain.

Du reste, en bornant les développements, M. Lenormant n'a nullement rétréci son sujet. Jamais Grégoire VII ne nous avait paru plus grand que dans le rapide aperçu que M. Lenormant nous a tracé de sa politique; jamais aussi peut-être le professeur ne s'était élevé à des considérations plus hautes, jamais son esprit n'avait brillé par plus d'étendue et d'originalité, par une plus ferme et plus intelligente appréciation de l'histoire. Déjà sans doute Grégoire VII avait trouvé de vigoureux apologistes, mais le point de vue où ils s'étaient placés inspirait de justes défiances; et quand on lit M. de Maistre, par exemple, il est impossible de ne pas se tenir sans cesse en garde contre la passion intéressée du théocrate, et les conséquences directes de ses doctrines. En se dégageant de toute préoccupation semblable, en réservant toute la liberté de ses opinions, en jugeant surtout l'homme, non d'après des théories absolues, mais dans le temps et les circonstances qui l'entouraient, M. Lenormant nous semble avoir rétabli avec beaucoup d'impartialité le rôle qui appartient à Grégoire VII dans l'estime de la postérité.

Nous possédons déjà plusieurs histoires particulières de Grégoire VII. L'une, publiée il y a deux ans environ, est due à M. de Vidaillan, auteur de l'Histoire politique de l'Eglise; une autre, de M. J. Voigt, professeur à l'Université de Halle, a été récemment traduite dans notre langue, et l'on sait que l'un des écrivains les plus éminents de ce siècle s'occupe depuis long-temps de ce même sujet, l'un des plus dignes de fixer un esprit de sa pénétration et de sa force. L'ouvrage de M. de Vidaillan est un écrit mitoyen, placé à une distance à peu près égale du passé et du présent, et où les idées nouvelles ne se font jour qu'au prix de concessions considérables et souvent fâcheuses à des idées surannées. Le livre de M. Voigt a sans contredit plus d'importance. Il est empreint des véritables principes de la philosophie historique, mais les matériaux en sont disposés avec trop peu d'ordre, et l'auteur n'a point su élaguer une foule de détails qui permettent difficilement de saisir le véritable côté des choses. Il faut ajouter à cela que la plupart ne connaissent son livre que dans une traduction vraiment honteuse, où l'on n'a pas craint, dans un but moitié commercial, moitié catholique, de défigurer à chaque instant sa pensée, en sorte que la version française, pleine d'ailleurs de fautes grossières, de barbarismes et de germanismes, est un continuel outrage à la langue et à l'auteur, devenu presque méconnaissable sous cette incroyable transformation.

C'est une matière qui a préoccupé beaucoup d'esprits, que d'assigner les causes du développement de la liberté dans la société moderne; mais, selon M. Lenormant, il en est une surtout à laquelle revient une part immense dans ce grand travail des siècles passés, et cette cause, c'est l'influence incessante du pouvoir sacerdotal, c'est la lutte engagée par l'Eglise au nom de l'intelligence contre les prétentions brutales de la violence et de la force. On peut bien citer sans doute, en dehors de cette influence, les essais généreux de quelques citoyens pour rétablir dans la vieille Rome une ombre des anciens jours, mais ces efforts isolés et sans suite ne pouvaient produire des résultats de quelque importance.

Othon III étant mort empoisonné par la veuve de Crescentius, l'empire échut à Henri II, ou saint Henri qui eut pour femme Cunégonde, fille du premier comte de Luxembourg. Ce prince donna l'exemple de certaines vertus, fort respectables sous beaucoup de rapports, mais assez peu profitables au bonheur de ses peuples. C'est ainsi qu'il porta la chasteté si loin qu'il n'accomplit pas le premier devoir d'un souverain, qui est de laisser un héritier au trône. On a écrit qu'avant sa mort il dit aux parents de sa femme: « Vous me l'avez donnée vierge, je vous la rends vierge; » discours étrange dans un mari, dit Voltaire, encore plus dans un mari couronné.

Sous le règne de Conrad II son successeur, l'empire, peu affermi du côté de l'Italie, se vit menacé par les soulèvements de la Hongrie et de la Pologne, mais les papes contemporains ne surent pas tirer parti de la situation au profit de leur indépendance. Ce sont des hommes sans énergie et sans valeur, devenus bientôt de dociles instruments aux mains de Henri III; les choses en étaient venues au point que la papauté avait été mise à l'encan. Il y avait simultanément à Rome trois pontifes qui se partageaient les revenus de l'Eglise, et s'accordaient à vivre paisiblement. Ce triumvirat singulier dura tant qu'ils eurent de l'argent pour fournir à leurs plaisirs; et quand ils n'en eurent plus, chacun vendit sa part de la papauté au diacre Gratien, homme de qualité et fort riche qui prit le nom de Grégoire VI, et qui fut bientôt déposé par Henri III comme simoniaque. Cet empereur fit nommer successivement et sans opposition Damas II, Léon IX, Victor II, et l'on put croire alors que c'en était fait de la religion, tant elle avait été souillée par les scandales et la servilité de ses pontifes.

Ce furent les moines, et surtout les moines de Saint-Benoît, qui sauvèrent, à cette époque, la société chrétienne; si nous retrouvons encore quelque trace de religion, c'est parmi les solitaires; si la foi est quelque part encore vénérable et imposante, c'est lorsque les moines en sont les interprètes et les organes. Le mouvement de la pensée avait été déposé dans les cloîtres, et l'homme qui va jouer un rôle si décisif dans les destinées de l'Eglise était un religieux de Saint-Benoît, sorti d'ailleurs des rangs les plus infimes du peuple.

Hildebrand naquit dans le premier tiers du onzième siècle, à Soano, petite ville de la Toscane. Ses contemporains le donnent tous pour le fils d'un charpentier. Pendant le séjour qu'il fit à Rome, étant jeune encore, ses méditations se portèrent sur l'état de la papauté, dans ce triste moment où trois papes se partageaient paisiblement les revenus de l'Eglise. Nous avons vu qu'ils vendirent plus tard le trône pontifical à Gratien, depuis Grégoire VI; mais celui-ci, s'étant fait consacrer par l'élection, fut regardé par le monde chrétien comme un pasteur légitime. Hildebrand s'attacha à sa fortune, suivit le pontife dans l'exil, lorsqu'il fut déposé par Henri III, et l'accompagna en France à l'abbaye de Cluny, qui était alors le centre des lumières ecclésiastiques. Hildebrand devint dès lors l'ami et le confident des hommes les plus éminents de son siècle. Il se lia particulièrement avec Pierre Damiens, le grand poète de ce temps, comme il en fut lui, le grand politique. Pierre Damiens, en effet, paraît avoir été dépourvu des qualités pratiques si nécessaires à l'entreprise difficile que poursuivit Hildebrand, d'assurer la liberté de l'Eglise par la réforme des mœurs du clergé. Il y avait dans le même temps à Cluny un troisième bénédictin, le moine Lanfranc, qui, devenu plus tard le conseiller de Guillaume-le-Conquérant, entretint constamment entre son souverain et Grégoire VII des relations favorables à la puissance royale comme au saint-siége. Du reste, le rôle de ces trois hommes était, à l'avance, très nettement tracé. Celui de Pierre Damiens était de séduire et d'entraîner par l'éclat de ses vertus et de sa parole, de charmer par son érudition et les formes poétiques de son éloquence; Lanfranc, esprit sage et éclairé, trouva sa place marquée près d'un prince qu'il aida de ses conseils, et devenu, grace à lui, le protecteur des lettres: mais ni Pierre Damiens ni Lanfranc ne pouvaient prétendre au rôle prépondérant; c'était à la ferme et active volonté d'Hildebrand de donner à la réforme qu'il méditait l'impulsion décisive qui assura son triomphe.

Le premier pas d'Hildebrand dans la voie qu'il s'était tracée fut de manifester publiquement son respect pour l'élection canonique de Grégoire VI, son bienfaiteur, et il en donna une nouvelle preuve trente-cinq ans après, lorsque, appelé au trône, il prit aussi le nom de Grégoire, en témoignage de sa reconnaissance. Après le pontificat de Grégoire VI, l'empire, comme nous l'avons vu, rentra dans la plénitude de son droit d'élection; mais l'imagination des peuples ne laissa pas d'être frappée par la mort presque subite de deux papes, créatures de Henri III. Hildebrand sut profiter de cette circonstance avec habileté. Il n'était pas de ceux, en effet, qui croient que l'habileté exclut la vertu, en telle sorte qu'il n'y aurait plus de vertueux que les niais ou les sots. Avec de la vertu seule Grégoire VII n'eût été qu'un homme ordinaire, et l'on ne voit pas d'ailleurs que son habileté ait porté atteinte à sa vertu. Après la mort de Clément II, l'empereur songea à choisir dans sa famille même un pape recommandable par sa piété et ses mœurs, et son choix tomba sur l'un de ses parents qui prit le nom de Léon IX. Le nouveau pontife se rendit à l'abbaye de Cluny, où il rencontra le jeune solitaire qui lui conseilla de retourner à Rome, et de ne se reconnaître comme chef de l'Eglise que lorsque son élection aurait été confirmée par elle. Léon IX suivit ce conseil. Ce fut d'ailleurs un souverain vertueux, qui ne cessa d'élever une voix sévère contre les désordres qui désolaient le clergé. S'étant décidé à déclarer la guerre aux aventuriers normands contre lesquels il voulait défendre la principauté de Bénévent, le pontife tomba au pouvoir de ses ennemis, qui se précipitèrent aux pieds du vaincu, et le reconnurent pour suzerain immédiat de leurs possessions dans le midi de l'Italie.

A la mort de Léon IX, Hildebrand demanda à être envoyé près de l'empereur, pour le prier d'autoriser la nomination d'un de ses conseillers intimes, homme grave d'ailleurs et recommandable. Victor II continua l'entreprise de Léon IX, pour la répression des désordres du clergé. Henri III étant mort, et Victor II ne lui ayant pas survécu long-temps, c'était une nouvelle occasion pour Hilde-

brand de soustraire avec habileté l'élection prochaine à l'influence exclusive de l'empire, en ménageant toutefois cette puissance contre laquelle il n'était pas prudent encore d'engager une lutte ouverte. Mais Grégoire se trouvait alors en France, occupé à faire condamner l'hérésie de Bérenger, et les Romains, dépourvus de ses conseils, élurent comme pape Frédéric, frère de Godefroy de Lorraine, ancien compétiteur à l'empire, et ennemi personnel de l'empereur. Ce fut un acte assez impolitique. En brusquant ainsi les plans d'Hildebrand, on risquait de détruire d'un coup le laborieux édifice de sa politique. Mais Etienne IX n'ayant occupé le trône que quelques mois, Hildebrand put reprendre son œuvre et la poursuivre avec son adresse accoutumée. Etienne IX, avant de mourir, avait, dit-on, ordonné au peuple et au clergé romain de laisser le siége vacant jusqu'au retour de l'homme que l'on regardait déjà comme la forte tête de l'Église. Les puissants comtes de Tusculum ne tinrent compte de cet ordre d'un mourant, et avant l'arrivée d'Hildebrand, ils parvinrent à élever au trône une de leurs créatures, Benoît X, évêque de Rome. Ainsi la papauté aurait vu renaître les jours honteux de son histoire, lorsque le pontificat relevait de l'autorité souveraine d'une Marozzia ou d'un Albéric. Hildebrand sentit la portée de ce choix, et frappé de la dégradation qui allait en rejaillir sur l'Église, il résolut de s'y opposer à tout prix. Il n'y avait d'autre moyen de succès pour lui que de recourir aux Allemands. Fort de leur appui, il fit nommer pape l'évêque de Florence, sous le nom de Nicolas II. C'est pendant le pontificat de ce dernier que fut adopté, dans un concile de cent treize évêques, un mode d'élection qui, sans détruire l'intervention populaire, statuait que désormais les papes seraient désignés par le collége des cardinaux, et que le droit de confirmation appartiendrait aux prêtres et au peuple seul.

Nicolas II étant mort, Hildebrand fit un pas plus hardi, en portant au pontificat Alexandre II, évêque italien entièrement étranger aux Allemands. On devait s'attendre à une vive résistance de la part du parti impérial. L'impératrice Agnès, mère et tutrice de Henri IV, offensée de n'avoir point été consultée, fit, de son côté, consacrer Honorius II. Deux factions, deux foudres s'organisèrent. Henri fut excommunié, et les deux papes s'anathématisèrent réciproquement comme antechrists. Enfin Hildebrand, après avoir soustrait le jeune empereur à l'influence de sa mère, provoqua, du concours même des Allemands, la formation d'un concile qui confirma l'élection d'Alexandre II. De ce moment, le langage de la papauté devient de plus en plus explicite, et Henri IV dut comprendre dès lors que toute sa puissance viendrait se briser contre l'opiniâtre résistance des chefs de l'Église.

Lorsque Alexandre II mourut, Hildebrand, resté seul à découvert, fut porté au trône par un mouvement populaire. Il avait ordonné trois jours de jeûne et de prières, pendant lesquels on devait se préparer à l'élection du nouveau pape; mais le lendemain de la mort d'Alexandre, le peuple s'empara de la personne d'Hildebrand, le porta sur l'autel et l'acclama pontife. Il lui aurait sans doute beaucoup plus convenu d'être élu régulièrement. Préoccupé des grandes pensées qu'il devait réaliser plus tard, il lui importait que son autorité fût consacrée d'une manière incontestable, et il y a lieu de s'étonner que l'on ait pu trouver matière à un reproche d'hypocrisie dans le trouble qu'il exprime, lorsqu'il raconte les circonstances de son exaltation au trône pontifical. Du reste, contre l'attente générale, il obtint bientôt l'assentiment de Henri IV, et cet assentiment, il ne le surprit par aucun semblant de soumission, il ne l'acheta par aucune sorte de concessions.

Voici donc Grégoire arrivé à l'instant décisif de sa vie, non plus agissant par le bras d'autrui, ou développant par des instruments étrangers les plans qui germaient dans sa tête. Pour un homme aussi passionné, mais aussi dévoué à son œuvre, c'était une tâche effrayante que celle qu'il s'était imposée, et quand nous lisons dans ses lettres les troubles, les incertitudes, les défaillances que sa conscience éprouvait, loin de taxer ces sentiments de ruse ou d'hypocrisie, nous devons croire au contraire à leur parfaite sincérité. Il était impossible qu'un esprit de sa fermeté et de sa clairvoyance ne fût pas frappé des obstacles qui s'opposaient au succès de la réforme qu'il méditait. Grégoire ne pouvait s'appuyer sur aucun prince temporel, aucun d'eux n'étant capable de lui venir en aide. D'ailleurs, en présence de la corruption universelle, il était essentiel que l'autorité spirituelle fût à l'abri de toute influence étrangère, et restât libre de toute protection flétrissante. C'est dans ces circonstances que la lutte s'engagea entre le nouveau pontife et l'empereur.

Lorsqu'on lit l'ouvrage de M. Voigt, on est frappé des considérations étranges que l'on y rencontre parfois, et qui toutes sont inspirées par un sentiment puéril de nationalité, par une sorte d'esprit provincial, ingénieux à rechercher des explications bizarres de la conduite de Grégoire VII. Ainsi, si M. Voigt se sent porté à soutenir la politique de Grégoire, c'est, selon lui, que cette politique était tout-à-fait saxonne; c'est que le pontife se décida pour les Saxons contre Henri IV. Or, il est évident en ceci que les intérêts de la cause saxonne furent pour peu de chose dans les vues réelles de Grégoire; et s'il soutint ces intérêts, c'est qu'il y vit un moyen puissant de tenir en échec les prétentions de l'empire.

Quoi qu'il en soit, lorsque la guerre fut allumée, l'empereur eut le tort de recourir le premier à des extrémités violentes. Henri, indigné de voir le pape intervenir dans ses guerres avec les Saxons, convoqua à Worms une assemblée où se trouvaient réunis presque tous les seigneurs, les évêques et les abbés d'Allemagne, et où l'on imposa au clergé allemand la désobéissance et la révolte contre le pontife légitimement élu. Deux ans après, la déchéance de Grégoire était prononcée, et l'excommunication qu'il lança la même année contre l'empereur ne fut qu'une juste représaille de la conduite de ce dernier.

Du reste, les conséquences de cette excommunication furent immenses. Les affaires de l'empire, qui avaient pris une tournure assez favorable, changèrent tout à coup d'aspect. De toutes parts les guerres civiles éclatèrent. La plupart des mêmes évêques et des mêmes princes qui avaient déposé Grégoire VII s'empressèrent de se déclarer contre l'empereur. Les Saxons, éternels ennemis de Henri, se joignirent aux mécontents; enfin, les choses en vinrent promptement au point qu'il n'y eut d'autre ressource pour le prince excommunié que de convoquer à Augsbourg une assemblée composée d'ecclésiastiques et de seigneurs, et à laquelle Grégoire avait promis de se rendre.

Voltaire dit que ce furent les seigneurs et les évêques allemands qui soumirent leur empereur au jugement du pape, et qui décrétèrent qu'il serait jugé à Augsbourg. « Ce fut, ajoute-t-il, afin de prévenir ce jugement fatal d'Augsbourg que Henri prit la résolution inouïe de passer les Alpes pour demander l'absolution du pontife. » Quoi qu'il en soit, il est certain que Grégoire ne se rendit pas à Augsbourg, soit qu'il en fût empêché par la démarche soudaine de Henri, soit, comme l'a dit M. Lenormant, qu'il ne pût obtenir libre passage des ducs ou gardes des frontières; il est certain aussi qu'en apprenant l'approche de l'empereur, Grégoire ne se crut pas très en sûreté en Lombardie, se confiant peu à un clergé dévoré par la corruption et par la simonie, et dont il s'était déclaré le plus redoutable adversaire. Il se hâta de retourner sur ses pas et de chercher un refuge sur les domaines de la comtesse Mathilde, ennemie de l'empereur et son amie dévouée. Henri avançant toujours, les deux souverains se rencontrèrent à la petite ville de Canossa, près de Reggio, où, en présence de la comtesse Mathilde et de Welf ou Guelfe, duc de Bavière, eut lieu la fameuse entrevue qui est le fait capital de l'histoire de Grégoire VII. Quoique les détails de cette entrevue soient partout, M. Lenormant a su prêter un vif intérêt au récit qu'il en a fait. Selon lui, c'est une faute politique dans la vie de Grégoire que l'extrême violence à laquelle il se laissa emporter en cette circonstance. Le caractère sacré et inviolable dont il était revêtu lui faisait d'ailleurs un devoir d'apporter quelque tempérament à sa haine, quelque modération à sa colère. Quant à l'empereur, les épreuves humiliantes auxquelles il s'était soumis le déconsidérèrent près des siens. Il fut reçu par des murmures lorsqu'il traversa les villes de la Lombardie où l'avait accueilli quelques jours auparavant l'enthousiasme des populations, et cette improbation de sa conduite dut stimuler encore le besoin impatient qu'il avait de venger l'affront de Canossa.

En conséquence, peu de temps après, l'empereur appela Grégoire à une nouvelle conférence qui devait avoir lieu au delà du Pô. Son projet était de se saisir de la personne du pontife et de se retirer précipitamment au delà des monts. Il était surtout soutenu dans cette entreprise par les seigneurs et le clergé lombards qui commençaient à être beaucoup plus mécontents du pape que de l'empereur. La donation de Mathilde était pour eux un sujet d'alarmes. Ils promirent leur appui à Henri IV s'il cassait le traité honteux de Canossa. « Alors, dit Voltaire, on vit ce qu'on n'avait point vu encore, un empereur allemand secouru par l'Italie et abandonné par l'Allemagne. »

Quoi qu'il en soit, Grégoire parvint à échapper au piége qu'on lui avait tendu. Indigné de cette nouvelle révolte de Henri, après les serments de soumission qu'il en avait reçus, il se décida à assembler à Rome un concile où fut confirmée la sentence d'excommunication et de déposition prononcée naguère contre l'empereur. Du reste, les princes allemands n'avaient point attendu cette sentence pour élire un nouveau souverain. Réunis en diète à Forcheim en Franconie, leurs suffrages s'étaient portés sur Rodolphe de Reinfeld, duc de Souabe, et, dans ses lettres, Grégoire se lave du reproche d'avoir directement et personnellement coopéré à l'acte par lequel les barons allemands venaient d'allumer la guerre civile dans l'empire. Ce qui est certain, c'est qu'en apprenant cet événement, quelque avantage qu'il parût lui offrir, Grégoire refusa de reconnaître le nouveau prétendant à la couronne, se réservant de se prononcer plus tard pour celui des deux compétiteurs dont les droits lui sembleraient le mieux fondés.

« Grégoire, dit encore Voltaire, se conduisit alors en juge suprême des rois. Il avait déposé Henri IV, mais il pouvait lui pardonner. Il trouva mauvais qu'on n'eût pas attendu son ordre précis pour sacrer le nouvel élu à Mayence. Il déclara de la forteresse de Canossa, où les seigneurs lombards le tenaient bloqué, qu'il reconnaîtrait pour empereur et pour roi d'Allemagne celui des concurrents qui lui obéirait le mieux. »

Henri, peu pressé d'obéir, repassa en Allemagne, ranima son parti et leva une armée. Bientôt tout le royaume fut mis à feu et à sang. C'est pendant qu'on se battait en Allemagne que Grégoire convoqua à Rome le concile où fut de nouveau déposé Henri IV, et où Rodolphe fut reconnu comme chef légitime des états germaniques. Au concile de Rome, Henri répondit par l'assemblée séditieuse de Brixen, où trente évêques et quelques seigneurs allemands et lombards déposèrent le pape pour la seconde fois, aussi inutilement que la première.

Evidemment, la situation du pape était ici la meilleure; il n'avait sévi qu'après y avoir été forcé par la conduite de l'empereur, coupable d'avoir violé son serment, de s'être joué des promesses solennelles faites à Canossa. Mais par cela même que son bon droit était incontestable, la prudence lui conseillait quelque modération, tandis que la sentence prononcée contre Henri, dans le concile de Ro-

me, est l'acte le plus exagéré qu'on puisse reprocher à Grégoire VII. « Le prétendu roi Henri, dit le pape, en s'adressant aux apôtres saint Pierre et saint Paul, n'a pas craint de lever le talon contre votre Eglise ; mais votre autorité a résisté à sa superbe, et ma puissance l'a anéantie. Je l'ai vu humilié à mes pieds, et je lui ai pardonné ; mais Henri n'a pas craint de me désobéir de nouveau et d'encourir ainsi le crime d'idolâtrie ; il s'est lui-même embarrassé dans les liens de l'anathème. C'est pourquoi j'excommunie Henri, qu'on appelle roi, avec ses fauteurs et ses adhérents ; je lui ôte les royaumes d'Allemagne et d'Italie ; je défends qu'on lui obéisse : je déclare nuls tous les serments qui lui ont été faits et tous ceux qu'on pourrait lui faire dans la suite ; et j'absous du parjure ceux de ses serviteurs qui deviendraient ses ennemis. Je veux qu'il cesse, tant qu'il vivra, d'être fort dans la guerre et victorieux dans les combats, etc. » Dans le même acte, Grégoire conférait la couronne d'Allemagne et promettait la victoire à Rodolphe de Souabe, en récompense de sa douceur, de sa soumission et de sa sincérité ; mais bientôt, dans la célèbre bataille de Mersbourg, Henri IV, assisté de Godefroy de Bouillon, fit retomber les sinistres menaces du pape sur Rodolphe, son compétiteur, blessé à mort par Godefroy lui-même.

Ayant repris alors l'ascendant définitif dans les affaires d'Allemagne, Henri, impatient de se venger, descendit en Italie et vint mettre le siége devant Rome. Ce siége dura quatre ans, pendant lesquels le peuple résista courageusement aux séductions de l'empereur. Il céda enfin à la corruption. A peine entré dans Rome, Henri se fit couronner par le faux pape Guibert qu'il avait amené d'Allemagne. Pendant ce temps, Grégoire était enfermé au château Saint-Ange. Réduit à la dernière extrémité, il s'adressa à Robert Guiscard, le suppliant de lui venir en aide. Celui-ci se hâta d'arriver, et pénétra sans peine dans la ville, où il porta avec lui la ruine et l'incendie. C'est ce jour-là que disparut réellement la Rome antique dont il ne resta plus que de faibles vestiges. Des violences sanguinaires s'exercèrent au nom du pape, livré à la merci d'un aventurier normand ; sous ses yeux, une grande partie de la population romaine fut réduite en esclavage, et lui-même fut forcé d'abandonner Rome pour se retirer dans les domaines de son redoutable protecteur. Peu de mois après, Grégoire, devenu le prisonnier de ses libérateurs, expira dans la ville de Salerne.

Ce qu'il y a de remarquable dans l'histoire de Grégoire VII, c'est que ce grand homme ne mourut pas tout entier en descendant dans la tombe. Bien que la fin de sa carrière n'eût pas eu l'éclat des autres années de son règne, bien que vaincu et prisonnier, et après même qu'il ne fut plus, sa pensée ne cessa d'imposer des règles à l'Eglise. Nous voyons lui succéder les papes qu'il avait lui-même désignés, et qui tous prirent à tâche de poursuivre les plans que sa main vigoureuse leur avait tracés. Le but de leurs constants efforts fut de défendre contre l'autorité temporelle l'indépendance de l'Eglise, et on leur doit d'avoir sauvé la société chrétienne des maux qui menaçaient de l'accabler, à savoir, la corruption des mœurs d'une part, et de l'autre, la domination brutale de la violence et de la force.

Ed. R.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Histoire de France, de 1789 a 1830, par Mme de Saint-Ouen (1).

L'auteur de cet ouvrage, encouragé par le succès mérité de sa petite histoire de France, s'est proposé de la continuer jusqu'à l'époque actuelle ; il a consacré un volume à part aux cinquante dernières années. Sans contester à cette dernière période rien de son importance et de son incomparable intérêt, on peut se demander cependant si l'auteur a maintenu de justes proportions entre le principal et l'accessoire ; si dans cette dernière partie les développements se sont trouvés préparés par une progression convenable. On peut répondre à la vérité que ce complément forme un ouvrage à part ; que l'intention de l'auteur a été de donner un précis spécial de l'histoire de la révolution et de l'empire. Dans ce cas, il resterait à examiner s'il y a convenance et utilité à jeter l'esprit des enfants au milieu des confusions, des accidents sans nombre et de toutes les catastrophes qui se succèdent dans la révolution, et s'il y a avantage pour leur intelligence à la tenir long-temps sur les spectacles de ces grands désordres. Les dates et les noms propres, d'ailleurs, y sont si multipliés que la mémoire y trouve une tâche des plus laborieuses. Mais si l'étude de ce temps, trop développée, semble précoce pour les écoles du premier degré, l'ouvrage dont il est question peut en appeler naturellement devant les écoles primaires supérieures et les écoles normales. Dans la division en six époques que l'auteur a adoptée, il donne à celle de la restauration le titre de gouvernement *royal :* c'était sans doute pour réserver au régime actuel le nom de gouvernement *constitutionnel ;* on ne contestera pas assurément à ce dernier d'avoir justifié plus pleinement de ce titre ; d'avoir fait une application plus large et plus nationale des grands principes de la liberté moderne ; mais de ce qu'il a été moins libéral, on ne peut nier pourtant que le gouvernement de 1814 à 1830 n'ait été constitutionnel, ayant eu pour base une charte et trois pouvoirs pondérés comme aujourd'hui.

(1) Chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin.

La méthode que l'auteur a suivie introduit dans le récit plus de clarté que d'intérêt. Il est coupé en courts alinéas, où chaque fait se trouve précédé de sa date, dans l'ordre rigoureux du *Bulletin des Lois*. Cet isolement des événements entre eux fait de ce petit livre comme un recueil d'éphémérides.

Un récit moins coupé offrirait plus d'intérêt ; les dates ne suffisent pas pour établir un lien logique entre les faits ; l'ordre moral est ainsi trop sacrifié à l'ordre chronologique.

Sur ce terrain encore imparfaitement déblayé de la révolution, dans cette longue série d'événements et de questions fort controversables, nous ne saurions admettre non plus toutes les assertions ou tous les jugements de l'auteur. Il accuse, par exemple, le parti girondin d'avoir provoqué l'émeute du 20 juin pour venger la disgrace de Rolland. Ce fait n'est point prouvé. On lit « que les exécutions de Lyon et Marseille sont surpassées par les échafauds de Paris et d'Orange. » Cette assimilation est bizarre, et la phrase, quant à la correction, laisse à désirer. L'auteur n'a pas moins de tort d'écrire encore : « en imposer par sa fermeté. »

Après ces observations, il ne nous reste plus qu'à reconnaître les qualités de ce petit précis ; ce sont celles qui ont fait le succès de l'*Histoire de France :* il est écrit avec beaucoup de convenance et de clarté ; les jugements de l'auteur témoignent en général d'un sens moral délicat et sûr qui, en flétrissant les crimes, sympathise avec tous les travaux glorieux de la révolution.

Manuel complet et méthodique d'éducation, par Alexandre Ducastel, in-12.

Ce n'est point une encyclopédie qui nous est donnée sous ce titre, auquel on pourrait se méprendre. L'auteur n'emploie le mot *éducation* que dans son acception spéciale, c'est-à-dire *instruction morale*. C'est en effet un traité de morale, divisé en quatre parties, sous les titres de morale religieuse, morale générale, morale sociale et morale individuelle. C'est un travail fort complet, comme on peut le voir, que l'auteur a entrepris. Ce n'est pas un livre dont la portée spéciale s'adresse aux écoles primaires de divers degrés, ni même aux maisons d'éducation des deux sexes comme le porte le titre ; il va trouver l'homme dans toutes les situations de la vie, dont il entreprend d'exposer tous les devoirs ; ainsi, des chapitres sur les devoirs politiques, sur les droits et les devoirs des gouvernants, sur les droits et les devoirs des gouvernés, etc. De si hautes leçons sont prématurées pour nos écoles, et si nous poussons plus loin l'examen de l'ouvrage, c'est que l'on peut aisément se méprendre à son titre et l'appliquer à l'éducation de l'enfance.

Le reproche le plus sérieux que nous puissions faire à ce livre, qui entreprend de traiter de toutes les morales possibles, c'est de n'en appuyer aucune sur un principe bien stable, de manquer d'idées suffisamment exactes sur la nature, le principe et la sanction de nos devoirs.

L'auteur reconnaît, en plusieurs endroits, que le devoir est notre loi, que Dieu est notre fin dernière, que tous nos devoirs envers nos semblables et envers nous-mêmes sont aussi des devoirs envers lui. Cependant l'auteur paraît s'écarter souvent de ces principes, et puiser ses raisons aux sources de l'intérêt personnel. Ainsi on lit, page 19 : « Si nous devons suspendre notre jugement sur des actions qui nous sont imparfaitement connues, c'est qu'autrement nous ferions mal présumer de nous-mêmes. » La crainte d'altérer la vérité et de nuire à nos semblables par des jugemens précipités ne serait-elle pas un motif plus digne à alléguer ici ?

On lit encore, page 72 : « Si nous devons respecter la propriété d'autrui, c'est qu'elle a une grande influence sur le bonheur. » Ceux qui la convoitent pourraient répondre qu'elle en aurait en effet une grande sur le leur, et que c'est pour cette raison même qu'ils tentent de se l'appliquer.

L'auteur reconnaît trois motifs des actions humaines : le plaisir, l'intérêt le devoir. Il convient que les deux premiers ne sont pas obligatoires, que le dernier seul présente ce caractère, et cependant son raisonnement, qui ne peut rien ajouter au simple énoncé d'un fait de conscience, se termine par cette conclusion : Sacrifier en toute occasion le plaisir à l'intérêt et l'intérêt au devoir, telle nous paraît être la vraie morale. On voit ici que l'auteur ne se fait pas une idée exacte de l'obligation morale toujours absolue, comme le vrai, comme le juste. En effet, il y admet des degrés, p. 46 ; il reconnaît « un bien de rigueur, celui sans lequel serait le mal, et un bien de générosité, celui dont l'absence n'est pas un mal, mais une moindre perfection. » P. 47. « Les devoirs se divisent en deux classes : » Ceux du second degré ne sont plus des devoirs proprement dits, mais des conseils de perfection. L'auteur ne paraît pas admettre qu'il y ait obligation de faire le bien, il eût dû se rappeler que les préceptes, éviter le mal et faire le bien, sont écrits dans la même ligne, et que la sanction pénale s'applique expressément au dernier. « Tout arbre qui ne porte pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. »

Il nous semble encore que l'auteur pousse à l'exagération le sens étymologique du mot vertu ; il enferme, il est vrai, l'idée de force et d'effort ; mais s'ensuit-il que, « pour qu'une action soit méritoire, il faille qu'il y ait une lutte à soutenir ? » Ainsi donc celui qui, par une heureuse habitude de la vertu, en serait venu à faire sans effort les actes qu'elle prescrit, et mieux encore celui qui y trouverait une véritable jouissance perdrait tout le mérite du bien qu'il aurait fait ?

L'auteur va même jusqu'à lui refuser en quelque sorte le prix que pourrait lui payer la conscience en disant, page 33 : « L'habitude de la vertu émousse aussi la satisfaction morale. » Cette réflexion encouragerait peu à contracter cette habitude si noble et trop rare ; mais, par bonheur, elle n'est pas du nombre de celles qui amènent la satiété.

Un défaut qui se reproduit trop dans ce livre, c'est une diffusion extrême et la prétention de prouver là où il ne faut qu'observer avec soin et exposer les faits.

Ce livre cependant renferme un mérite que nous reconnaissons ; il atteste des habitudes de réflexion sur des sujets difficiles, une facilité d'argumentation dont nous venons de signaler l'abus. Plus d'une définition nous a paru assez heureuse ; voici celle de la liberté, « c'est cette puissance par laquelle l'ame, après délibération, se détermine d'elle-même à vouloir une chose ou à ne pas la vouloir. »

Nouvelle méthode de lecture, par H.-J. Thoury, une brochure petit in-4° de 28 pages.

Il nous serait difficile de dire en quoi consiste la nouvelle méthode que ce titre nous promet. Cette prétendue découverte se compose de six tableaux, dans lesquels les difficultés de la lecture nous paraissent fort mal graduées ; on trouve, dès le deuxième tableau, des combinaisons comme celles ci : act, acts, apt, apts, end, ends, eng, engs, ing, ingts; impt, impts, eon, eons, et, dans le tableau suivant, les combinaisons oints, oing, oings, oingt, oingts, illaient, illants, etc. Cette promptitude à aborder des difficultés comme celles-ci, sans respect pour l'ordre progressif adopté, ne peut avoir d'autre résultat que de rebuter les intelligences soumises à un pareil régime. Les défauts de ce plan sont loin d'être rachetés par la manière d'écrire de l'auteur.

Voici quelques définitions qui se lisent aux pages 23 et 24. Le siècle est un *espace* qui dure cent années ; l'année est un *espace* qui dure, etc.; le mois est un *espace* qui dure, etc.

ATLAS UNIVERSEL DES SCIENCES,

Par M. Henri Duval, ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique (1).

De tous les Atlas publiés jusqu'à ce jour, celui de M. Duval est sans contredit le plus complet, le plus varié, le plus instructif : car il ne s'agit pas seulement ici d'histoire et de géographie, comme dans les ouvrages semblables, mais de toutes les notions utiles qui constituent le domaine de l'intelligence. Et, quoique les *tableaux historiques*, où se déroulent, avec une clarté, une précision, une méthode parfaite, les événements de tous les pays et de tous les peuples anciens et modernes, soient la partie principale de l'ouvrage, et aient surtout motivé l'*approbation* du conseil de l'Université, par l'exactitude des détails qu'ils renferment, et le mérite de leur exécution, les autres tableaux consacrés à la *mythologie*, aux *religions*, à la *géologie*, à l'*histoire naturelle*, à l'*astronomie*, à la *physique*, à la *chimie*, aux *sciences mathématiques*, à la *philosophie*, à la *littérature*, quoique d'une utilité moins pratique peut-être, dans notre système d'enseignement, n'en sont pas moins recommandables par cette foule de notions diverses qu'ils rendent accessibles à tous les esprits.

C'est donc une véritable encyclopédie qu'a fondée M. Duval. Son *Atlas universel* est un guide sûr pour les élèves, et peut, à certains égards, suppléer à beaucoup de livres élémentaires qu'on met entre leurs mains ; pour les maîtres, c'est une mnémonique heureuse qui leur rappelle tout ce qu'ils savent, et peut leur épargner souvent bien des recherches ou des études nouvelles ; pour le savant, c'est un vaste répertoire où toutes les dates, toutes les classifications sont enregistrées avec une exactitude rigoureuse ; pour l'homme du monde, c'est toute une bibliothèque instructive et agréable.

Nous ne parlons pas du soin typographique apporté à l'exécution de ce bel Atlas. On voit que ce n'est pas une entreprise ordinaire de librairie ; et si l'ouvrage, par les profondes recherches et les savantes études qu'il atteste, rappelle l'œuvre patiente d'un bénédictin, sa forme, ses belles cartes coloriées, son luxe de gravures et de tableaux artistement disposés, en font aussi un véritable objet d'art et de curiosité ; et c'est ce qui lui a mérité, cette année, les honneurs de l'Exposition.

M. Duval a consacré de longues veilles à ce travail, auquel il a sacrifié sa fortune. En revanche, il a créé un monument qui ne périra point, qui sera dignement apprécié par tous les hommes de lettres et les savants, et que nous ne saurions trop recommander à tous les membres de l'Université pour l'usage habituel des classes, et surtout pour les bibliothèques des colléges où cet Atlas remarquable doit nécessairement trouver place.

(1) A Paris, chez l'auteur, faubourg Montmartre 25, et chez Delloye, libraire, place de la Bourse, 13.

NOUVELLES.

— Mme Emeric David, veuve du savant de ce nom, vient d'obtenir du ministre de l'instruction publique une pension annuelle sur les fonds d'encouragements littéraires.

— Le Conseil municipal de Lille vient de voter un crédit de 400,000 fr. pour la reconstruction des bâtiments du collége, dans l'espoir qu'il pourra être converti en collége royal.

— Le Conseil municipal de la ville d'Eymoutiers a voté les fonds nécessaires pour la réorganisation du collége de cette ville.

— Par décision du 10 mai, MM. Gorbeau et Mallot ont été autorisés à ouvrir à Evreux, sous les auspices de la Société libre d'agriculture, un cours public d'arithmétique et de dessin linéaire.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. Délibération du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. Délibération du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE. — TRAVAUX HISTORIQUES : Rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique sur les vitraux de Montfort-l'Amaury par M. Didron. — HISTOIRE ET PHILOLOGIE : Eclaircissements sur le cercueil du roi Memphite Mycerinus, traduits de l'anglais et accompagnés de notes, par M. Ch. Lenormant.—FACULTÉ DES LETTRES : Cours de M. Fauriel (5e article). — EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE EN 1839 : Report sur pierre et réimpression des vieux livres, etc. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 juin 1839.

Commission d'examen de la Corse. — La commission d'examen pour le baccalauréat ès-lettres de l'Académie de la Corse se composera ainsi qu'il suit :

L'inspecteur de l'Académie, président.
Le régent de philosophie et de physique, }
Le régent de rhétorique, } examinateurs.
Le régent de mathématiques spéciales, }
Le secrétaire de l'Académie, chargé de la comptabilité.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 31 mai 1839.

Collège royal de Nantes. — M. Dorveau, ancien professeur, est nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Gascheau, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Lille. — Un congé, jusqu'à la fin de l'année classique, est accordé, pour cause de santé, à M. Ribeaucourt, régent de mathématiques spéciales.

— M. Vialay, élève de l'école normale, est chargé de suppléer M. Ribeaucourt pendant la durée de son congé.

Collège de Péronne. — M. Deboves, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de quatrième et de mathématiques, en remplacement de M. Charles, qui est révoqué de ses fonctions.

— M. Delamarche, ancien régent, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Devismes, qui est révoqué de ses fonctions.

Du 1er juin 1839.

Collège de Thann. — M. Lemp, licencié ès-sciences physiques, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales (chaire de création nouvelle).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 24 mai 1839.

Institutions et pensions. — M. Mennequin est autorisé comme maître de pension à Paris.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 23 mai 1839.

Secours pour construction de maisons d'école.—M. le ministre de l'instruction publique a accordé, à titre de secours, pour construction de maisons d'école, aux communes de Nabord (Aube), 200 fr.; de Saint-Gilles (Gard), 500 fr.; de Courbouzon (Jura), 400 fr.; de Manhoué (Meurthe), 400 fr.

Du 31 mai 1839.

Caisses d'épargne. — M. Francheteau, directeur de l'école normale primaire d'Angoulême, est nommé membre de la commission de surveillance de la caisse d'épargne et de prévoyance des instituteurs communaux de la Charente, en remplacement de M. Arbonneau.

Du 1er juin 1839.

Inspection des écoles primaires du Lot. — M. Juge, inspecteur des écoles primaires du département du Lot, est nommé officier d'Académie.

Du 3 juin 1839.

Commission d'instruction primaire. — Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire établie à Bar-le-Duc pour l'examen des aspirants au brevet de capacité :

MM. Patou, sous-inspecteur des écoles primaires du département de la Meuse, en remplacement de M. Descloizets, décédé.
Vautrin, régent de cinquième du collége.

Du 5 juin 1839.

Inspection des écoles primaires de Seine-et-Marne. — M. Alaux, sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Aube, passera, avec le même titre, dans le département de Seine-et-Marne, en remplacement de M. Rohault, démissionnaire.

Inspection des écoles primaires de l'Aube. — M. Brilloin, ancien sous-inspecteur des écoles primaires du département de la Vienne, est nommé sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Aube, en remplacement de M. Alaux.

Du 5 juin 1839.

Ecole normale primaire de Cahors. — M. Leclaire, maître-adjoint à l'école normale primaire de Cahors, est et demeure révoqué de ses fonctions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 24 mai 1839.

Livres élémentaires. — Les *Eléments d'arithmétique décimale*, par M. Sarrus, doyen de la Faculté des sciences de Strasbourg, sont autorisés pour l'usage des écoles primaires.

Du 24 mai 1839.

Possession d'état des instituteurs; — Révocation.

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,
Vu la délibération du comité supérieur d'instruction primaire de Com-

mercy, en date du 27 septembre dernier, portant révocation du sieur Thirion, instituteur à Malaumont, comme n'étant pourvu que d'une autorisation provisoire dont l'effet aurait dû cesser par suite de l'arrêté du 2 mars 1838, qui supprime pour l'avenir les autorisations de ce genre ;

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Nancy, du 18 janvier dernier, et toutes les pièces qui s'y trouvent jointes ;

Considérant que ni la circulaire du 9 décembre 1833, ni aucune circulaire ou instruction n'ont pu dispenser le comité de Commercy de mander devant lui le sieur Thirion, avant de prononcer sa révocation ;

Que l'article 23 de la loi du 28 juin, invoqué par le comité, est formel à cet égard, et que rien n'annonce que cette formalité essentielle ait été remplie ;

Que la délibération du comité peut d'autant moins subsister, qu'elle porte, ainsi que l'a déjà fait observer la lettre ministérielle du 17 novembre dernier, sur une fausse interprétation d'une circulaire du 10 mai 1838 ;

Que le sieur Thirion était en possession de son état d'instituteur, en vertu d'un titre définitif qu'il ne pouvait perdre que par démission ou jugement révocatoire ;

Arrête :

La décision du 27 décembre 1838, par laquelle le comité supérieur de Commercy a révoqué le sieur Thirion, est annulée.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Villemain.

Du 31 mai 1839.

Pensionnat primaire ; nécessité d'une autorisation. — Question incidente sur une falsification de diplôme.

Le Conseil royal,

Vu les expéditions de l'ordonnance de prise de corps contre le sieur Joseph Constans, en date du 18 décembre 1837, et de l'arrêt de non-lieu, rendu le 30 décembre de la même année par la cour royale de Toulouse, dans l'affaire dudit sieur Constans, lequel a été exclu du corps enseignant pour falsification d'un diplôme de bachelier ès-lettres, et a ouvert sans autorisation un pensionnat primaire à Graves ;

Attendu qu'il a été plusieurs fois jugé que le faux n'était pas punissable par les tribunaux lorsqu'il avait été commis sans intention de nuire, et n'avait eu aucun effet dommageable pour des tiers ; mais que cette doctrine ne saurait faire la règle de la jurisprudence universitaire ; que le faux, dans tous les cas, est au moins une simulation et un mensonge, et que c'est assez pour que celui qui l'a commis ne mérite plus la confiance de l'Université ; que d'ailleurs la production d'un faux diplôme, sur la foi duquel un homme obtient l'autorisation de tenir école, et le droit de recevoir sous sa direction des enfants à instruire et à élever, est certainement un acte dommageable pour les familles et pour la société ;

Décide qu'il y a lieu de se pourvoir en cassation dans l'intérêt de la loi.

Relativement au pensionnat primaire, attendu que plusieurs lois, et notamment celle du 17 novembre 1794, art. 8, ont formellement interdit aux instituteurs primaires de recevoir des élèves *en pension*, qu'aucune loi n'a levé cette défense, et qu'une ordonnance royale l'a seulement modifiée, en disant que l'autorisation de tenir un pensionnat primaire peut être accordée en Conseil royal,

Décide qu'il y a lieu, dans cet état de la législation, de faire fermer le pensionnat primaire tenu illégalement à Graves par l'abbé Constans.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Villemain.

Du 31 mai 1839.

Engagement décennal. — Possession d'état des instituteurs.

Le Conseil royal,

Vu le rapport de M. le recteur de l'Académie de Grenoble, dans lequel ce fonctionnaire fait connaître qu'il n'a point remis au sieur Jacquier l'acte d'acceptation de son engagement, délivré par le Conseil le 22 mars dernier ;

Attendu qu'il résulte des explications données par le président du comité supérieur de Briançon que le sieur Jacquier avait, il est vrai, été présenté par le comité local et le conseil municipal de La Grave pour diriger l'école communale, mais que le comité supérieur a refusé de procéder à sa nomination, parce que l'instituteur nommé précédemment n'était ni démissionnaire ni révoqué, et continuait d'exercer ses fonctions ; d'où il suit que le sieur Jacquier n'était donc qu'un instituteur privé,

Décide que l'acte d'acceptation de l'engagement du sieur Jacquier est annulé,

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Villemain.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 31 mai 1839.

Travaux historiques. — Sur la proposition du comité historique des arts et monuments, le ministre a nommé membres correspondants pour les travaux historiques MM. Leroy (Ferdinand), secrétaire-général de la préfecture de la Gironde à Bordeaux ; Goze, docteur en médecine, à Amiens ; l'abbé Manceau à Tours, et l'abbé Texier, curé d'Auriat (Creuse).

— M. Vercollier, chef du secrétariat, à la préfecture de la Seine, a été nommé membre résident.

Du 2 juin 1839.

Sur la proposition du comité des arts et monuments, le ministre a conféré le titre de *correspondants pour les travaux historiques* à trois savants étrangers : M. Maurocordatos, professeur à la Faculté de droit d'Athènes ; M. le duc de Serra di Falco, à Palerme, et M. Valentin Carderera, membre de l'Académie des beaux-arts, à Madrid.

PARTIE NON OFFICIELLE.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES VITRAUX DE MONTFORT-L'AMAURY.

Monsieur le ministre,

A douze lieues de Paris, à six ou sept de Versailles, dans le département de Seine-et-Oise, est étagée, sur le rampant d'une colline, la petite ville de Montfort-l'Amaury. Ce qui frappe tout d'abord, c'est son château ruiné, qui dresse encore de hauts pans de murs au dessus du mamelon où il était enraciné. Ce qui attire ensuite les regards, c'est une longue et belle église de la Renaissance, parfaitement appareillée, en pierres de taille, mais dont le portail, inachevé comme à Cologne, pend interrompu. L'église est dominée par le château ; le clocher est sous le feu du donjon, comme aux époques féodales, le prêtre sous la hauteur du noble. Mais aujourd'hui le château est couché et renversé sur la colline, tandis que l'église entière et bien conservée est debout, comme bénissant, avant leur ruine complète, ces débris féodaux que rongent le lierre et toutes les plantes parasites. La vie s'est retirée du château que les intempéries achèvent de dissoudre, et l'église fonctionne encore comme aux premiers beaux jours de sa construction.

Cette église est longue, sans croisée ou transsepts ; c'est une copie, faite au seizième siècle, des basiliques latines. Cette forme, peu commune en France, et dépouillée du symbolisme dont on pare gratuitement les églises en croix, intéresse par son originalité même ; car rien n'émousse la curiosité comme la répétition du plan uniforme qu'affectionnent presque tous nos monuments religieux. Mais ce qui distingue entre toutes les églises de la Renaissance celle de Monfort, c'est une suite de trente-quatre verrières qui brillent tant aux bas-côtés qu'à la grande nef, et qui offrent une série complète. Nulle part en France, dans une aussi petite localité que Montfort, on ne voit un pareil nombre de verrières peintes de personnages et historiées de portraits. Quelques grandes villes, Troyes entre autres, offrent seules une réunion semblable. Plusieurs de ces verrières de Montfort sont datées de 1544, 1574, 1578 ; toutes sont du second ou du troisième tiers du seizième siècle, et complétement en harmonie avec l'église, qui est tout entière de la Renaissance, et dont le portail, qui n'a été commencé qu'après l'achèvement de l'église, porte, gravée sur la pierre, la date de 1613. Sous le rapport de l'art, ces verrières offrent un intérêt contestable : plusieurs sont médiocres, quelques unes sont mauvaises, deux sont laides ; le dessin est incorrect et quelquefois grossier. La figure d'un Jésus en croix n'est qu'une caricature, et les jambes informes d'un saint Louis ballonnent comme si quelque maladie les avait gonflées.

Mais, sous le rapport historique, peu de vitraux peints sont plus curieux. Tous ont été donnés par des laïques, par les seigneurs du canton, par les bourgeois de Montfort et par des corporations. Les armes, les noms, les titres, les portraits des donateurs, qui sont au nombre de plus de soixante, brillent au bas de presque toutes les fenêtres. Il y a là une galerie complète de portraits de famille, où chaque habitant de Montfort retrouve aujourd'hui ses ancêtres. Dans les touffes de cet arbre généalogique chacun peut réclamer sa branche.

Les verrières données par les châtelains et seigneurs de Montfort sont les plus remarquables de couleur, de dessin, d'agencement et d'harmonie ; car on n'a pas épargné l'argent, et l'on a mis en réquisition le talent des meilleures artistes de l'époque. Deux P entrelacés ont même fait présumer que Pinaigrier avait peint un de ces vitraux qui représente la conversion de saint Paul ; c'est une erreur, je crois, parce que les figures sont assez mauvaises et que le monogramme peut se rapporter au saint, au donateur, tout aussi bien qu'au peintre. D'ailleurs, Pinaigrier n'est pas le seul peintre sur verre dont le nom commence par un P.

Les verrières données par les bourgeois et manants sont médiocres

de tous points, parce qu'on a visé à l'économie. Mais quand un individu n'a pu faire à lui seul les frais d'une fenêtre, quand il a fallu réunir plusieurs bourses et se cotiser, on n'a eu qu'un résultat plus inférieur encore. Aussi, les verrières dont les corporations ont fait hommage sont-elles les plus mauvaises : on croirait qu'elles ont été exécutées par des peintureurs du pays, et non par des peintres. Du reste, elles fournissent le plus piquant échantillon de l'art en province, ou même de l'art en village. Ces divers degrés de qualités dans ces différentes fenêtres provoquent une vive curiosité; à ce seul titre serait intéressée la sollicitude du gouvernement, qui favorise les études historiques.

L'archéologie d'ailleurs a plus d'un fait précieux à glaner sur ces verrières. Ainsi, l'une d'elles représente toute la légende de saint Eloi, ce patron si populaire des maréchaux-ferrants de nos campagnes; elle montre le saint orfèvre et forgeron fabriquant et pesant des selles d'or. Dans l'amortissement de l'ogive, saint Eloi ferre un cheval; mais comme cette opération est gênante pour l'animal qui en est l'objet, et pour l'artiste qui la pratique, saint Eloi trouve plus commode de détacher la jambe du cheval, comme si elle était de bois. D'un seul coup il la tranche comme avec un rasoir, sans qu'elle saigne; il la saisit avec ses tenailles et ferre le sabot à son aise sur son enclume. Il est bien loin de s'inquiéter si l'animal souffre et si la jambe pourra ensuite se ressouder facilement à la cuisse. La légende dit que tout se passa selon la volonté du saint : la jambe fut parfaitement recollée, et le cheval marcha aussi bien qu'auparavant.

Sur une autre fenêtre, Charlemagne et saint Louis sont en présence. Ce sont nos deux monarques chrétiens par excellence, les deux seulement qui aient été canonisés, dont on fasse l'office, et dont la passion pour la justice et le prosélytisme religieux soit populaire. Charlemagne a voulu convertir les Saxons, et saint Louis les Arabes; l'un s'est précipité sur le Nord, l'autre s'est porté vers le Midi. Charlemagne a rédigé les Capitulaires, et saint Louis les Etablissements. Mais l'un est essentiellement guerrier, et l'autre pacifique. Charlemagne est un soldat qui commande avec le glaive, saint Louis un magistrat qui gouverne avec le sceptre. Sur la fenêtre qui les oppose, qui les affronte, Charlemagne tient le globe impérial de la main gauche, et l'épée nue, pointe en l'air, de la main droite; l'empereur est vêtu en soldat et défendu par une cuirasse, par des brassards et des cuissards. Saint Louis, au contraire, est habillé du manteau royal, vêtement pacifique et fleurdelisé; il tient d'une main son sceptre, et de l'autre la main de justice. L'opposition est flagrante; l'idée est belle, quoique médiocrement exécutée.

Une autre fenêtre, fort remarquable, représente la tentation de Jésus-Christ par Satan. Le diable transporte le fils de Dieu sur une haute montagne, et lui découvre, dans un admirable lointain, tous les royaumes de la terre qui bleuissent à l'horizon comme une vapeur lumineuse. Puis il l'enlève sur le pinacle du temple de Jérusalem, belle et vaste rotonde en style du seizième siècle; enfin il lui montre des pierres, en lui disant de les changer en pains. Ce diable n'est pas le Satan du treizième siècle, un démon tout nu, tout couvert de poils, noir, hideux, grimaçant, un composé de la bête et de l'homme; mais bien un vénérable docteur, un subtil logicien, d'une mine effilée, d'un menton pointu, et dont le front haut et large ferait honneur à plus d'un homme distingué. Il est habillé d'une robe bleuâtre et coiffé d'un capuchon. C'est un beau vieillard tout plein d'intelligence. Malheureusement pour lui, il trousse sa robe, et on lui voit deux jambes nues, grêles et rouges comme du feu : l'une se termine par une patte d'oie, et l'autre par les terribles griffes d'un lion. Sans ces deux jambes qui le trahissent, on croirait avoir affaire à un docteur savant et vertueux. Ce curieux Satan est le pendant, la copie, on dirait, du Tentateur représenté sur une des belles tapisseries de la Chaise-Dieu. Le diable se déguise donc, afin de mieux séduire Jésus-Christ; mais lorsqu'il se voit découvert et vaincu par la puissance divine, lorsque Jésus lui dit sur la montagne : *Retire-toi, Satan, car il est écrit: Tu adoreras le seigneur ton Dieu, et ne serviras que lui seul*, alors le diable, comprenant que tout est perdu, reprend sa forme naturelle: le docteur s'évanouit, la robe et le capuchon tombent, les ailes de chauve-souris et la queue repoussent, toutes les formes de la bête reparaissent, et Satan se sauve en hurlant.

La plus incolore, la plus blanche grisaille que je connaisse est à Montfort : elle représente la vie de la Vierge, et, entre autres sujets, l'adoration des mages. On dirait que le soleil, ainsi qu'il fait d'une fleur artificielle, en a dévoré toutes les couleurs. Cette fenêtre ressemble à une rose pourpre qui aurait passé dans un bain de chlore; c'est un vitrail étiolé. Une autre fenêtre, en verres tout blancs et du dix-septième siècle, reproduit, par des alternances de disques petits et grands, la forme du treillis de pierre qui orne le jubé de Saint-Etienne du-Mont; à Montfort, le plomb fait l'office de la pierre. Ces deux fenêtres servent de transition entre les fenêtres à vitraux de couleur et les fenêtres à verres blancs tout unis. Avant on peint encore le verre, après toute trace de décoration a disparu; il faut traverser deux siècles et arriver à nos jours pour trouver des essais un peu importants de peinture sur verre.

Ces vitraux de Montfort, où l'on suit, d'année en année, la décoloration du verre, où l'on récolte des faits historiques et légendaires assez nouveaux, où l'on surprend de belles variétés archéologiques, sont dans un état déplorable. Depuis le dix-septième siècle jusqu'à notre époque plusieurs générations de vitriers, sous prétexte de restauration, ont bouleversé toutes les fenêtres, confondu tous les sujets. Il est fréquent de voir des femmes retournées sens dessus dessous, la tête en bas et les pieds en l'air; des hommes décapités ou amputés de plusieurs membres, dont le tronc est sur une fenêtre de la nef, la tête sur une fenêtre de l'abside, et ainsi du reste. Les inscriptions se lisent au rebours et de droite à gauche, comme une écriture orientale. Puis les orages ont brisé la tête d'un saint, la poitrine d'une sainte, et déchiré beaucoup de vêtements. Les plombs sont pourris, et cette chaîne métallique qui tombe en poussière ne peut plus contenir la trame du verre. A l'extérieur, quelques unes de ces fenêtres se défendaient contre les pierres des enfants et la grêle du ciel par des grillages défoncés, troués, disparus. Il faut une restauration générale.

Les ressources de la commune et de l'église ne peuvent suffire à l'entretien, et encore moins à la réparation de ces vitraux. Montfort, qui garde ses verrières comme la prunelle des yeux, on peut dire, adressa une demande de secours au gouvernement. Le gouvernement alloua 2,000 fr., somme insuffisante pour un travail qui en demande peut-être 20,000. Alors tous les habitants, ayant à leur tête M. Robert, leur notaire, se sont cotisés pour subvenir aux frais. Le dévouement qui, au seizième siècle, anima les bourgeois de Montfort à faire peindre ces fenêtres, coule encore dans les veines de leurs descendants; le zèle fut grand et les dons abondants. M. Dusommerard, auquel s'adressent tous ceux qui chérissent nos antiquités nationales, fut prié d'indiquer un homme habile, mais à prétentions modestes, pour réparer ces vitraux. L'homme fut trouvé, se mit à l'œuvre, replaça têtes, bras et jambes sur les corps qui leur appartenaient, remania et restaura plusieurs verrières. Mais la subvention du gouvernement et la souscription communale furent bientôt épuisées. Les habitants de Montfort, au besoin, se cotiseraient de nouveau; mais le gouvernement devrait reconnaître et encourager ce zèle. Il est bon de porter à la connaissance de toutes les communes et fabriques de France ce dévouement de la commune et de la fabrique de Montfort. Le département de l'intérieur dispose d'un crédit pour la conservation des monuments; il vous appartient à vous, monsieur le ministre, qui faites étudier, cataloguer, décrire et dessiner les monuments historiques, de demander pour les réparations des vitraux de Montfort un nouveau secours. Ce serait une récompense pour la ville, un encouragement pour les autres communes de France qu'on engagerait à faire des sacrifices analogues, et tout à la fois un acte de justice. Le gouvernement ne peut faire un meilleur emploi du crédit spécial qui lui est confié.

Avant de finir, permettez-moi d'arrêter un instant encore votre attention sur cette petite et généreuse ville de Montfort.

L'église, ai-je dit, date du seizième siècle, et c'est au dix-septième que s'est arrêtée la construction. Saint-Eustache de Paris a de singuliers airs de famille avec l'église de Montfort. Seulement à Saint-Eustache, l'ogive expirante, honteuse, vaincue, s'est réfugiée dans quelques arcades du sanctuaire pour laisser dominer le plein cintre; tandis qu'à Montfort le cintre s'insinue en beaucoup d'endroits, se glisse aux portes et à l'intérieur des fenêtres; mais l'ogive est encore souveraine et règne systématiquement dans les archivoltes, dans les voûtes de la nef et des bas-côtés. L'église de Montfort, paysanne et arriérée, est restée fidèle à l'ogive; elle retarde sur Saint-Eustache, qui adopte avec empressement le cintre nouveau ou renouvelé.

Les voûtes des bas-côtés sont doublées de nervures où viennent aboutir des clefs pendantes admirablement sculptées, comme à Saint-Eustache et à Saint-Etienne-du-Mont. Au seizième siècle, lorsqu'on rebâtit l'église qui tombait en ruines, on commença par le sanctuaire, le chœur et le haut de la nef. Toute la vieille église, qui était romane de la transition, fut abattue; on ne laissa debout que la tour et le clocher qui la coiffait. On avait l'intention de renverser cette tour lorsque le portail nouveau serait terminé et surmonté d'une tour nouvelle; le portail ne fut pas achevé, et la vieille tour existe encore. Elle se dresse au milieu de l'église, dans le bas de la grande nef qu'elle obstrue de son épaisse carrure. Cet embarras est d'autant plus sensible qu'elle n'est pas complétement dans l'axe de la nouvelle nef. Les habitants voudraient donc voir leur portail terminé et la vieille tour abattue. Qu'on achève le portail, ce sera pour le mieux; mais qu'on laisse debout la tour romane, qui est belle et solide. Une sorte de porche creusé dans son soubassement est tapissé de colonnes romanes, dont les chapiteaux, quoique un peu frustes et empâtés de badigeon, révèlent d'énergiques et belles sculptures. Cette tour, d'ailleurs, est là pour témoigner d'un changement d'orientation survenu entre l'église romane et l'église de la Renaissance, fait qui veut son explication; puis elle sert à prouver matériellement que le plus important dans une église, c'est un sanctuaire où l'on dise la messe, un chœur où l'on chante les offices, et un clocher d'où l'on convoque les fidèles à la prière. Ainsi s'explique la cathédrale de Cologne, dont la nef est à peine commencée, tandis que le portail, où devaient être les cloches, est très avancé et le chœur terminé. Ainsi s'expliquent plusieurs cathédrales de France, et Notre Dame de Paris entre autres, dont le sanctuaire et le portail sont les plus anciennes parties.

Montfort est encore intéressant par les débris importants et pittoresques de son château, construit en briques et en moellons, à la fin du quinzième siècle. Ces débris ont été donnés à la commune par un habitant qui en était propriétaire. La commune a consacré le souvenir de cette donation par une inscription gravée sur une tablette de marbre, et encastrée dans la cage de l'escalier du donjon. Est-ce qu'ailleurs on a fait un abandon aussi généreux de ruines aussi glorieuses?

Le cimetière de Montfort est le plus curieux de France; il est fait à l'image de celui de Pise; c'est un Campo-Santo de petite ville. Il est encadré par un cloître construit sous Henri IV ou Louis XIII, en briques et en pierres. Ce cloître n'a que trois côtés, tous trois

découpés en arcades cintrées qui sont ouvertes sur le cimetière. Le côté principal est percé, au milieu, d'une chapelle hémisphérique faisant saillie sur le préau ; deux autres chapelles semblables terminent les branches des deux autres côtés. Sur un vieux plan gravé à la pointe ou au stylet sur une tablette de cire, par Arculfe, qui vivait au septième siècle, conservé et gravé par les bénédictins dans leur *Acta sanctorum*, on voit que l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem était percée de même de trois chapelles espacées proportionnellement.

L'église du Saint-Sépulcre est ronde, et ce cloître est carré ; les chapelles du Saint-Sépulcre sont carrées, et celles de Montfort arrondies ; seules mais curieuses différences. Elles me rappellent deux sarcophages qui défendent l'entrée intérieure de Saint-Maurice de Vienne, en Dauphiné. L'une de ces vieilles tombes chrétiennes qui est taillée à angles droits, est couverte d'une inscription en lettres rondes ; tandis que sa voisine est arrondie aux angles de la caisse et du couvercle, et porte une inscription en lettres carrées ; lettres et chapelles rondes pour un monument carré, lettres et chapelles carrées pour un monument rond.

Quant à la porte qui donne entrée sur le cloître funéraire de Montfort, elle est du quinzième siècle, antérieure au cloître même, et décorée de nervures et d'ornements délicats en style flamboyant.

Mon but en vous adressant ce rapport, monsieur le ministre, est de signaler le zèle des habitants de Montfort, parce que je crois avantageux de l'offrir comme modèle à toutes les communes de France, et d'appeler l'intérêt du gouvernement sur les vitraux de cette petite ville. Il est juste de venir à son secours. Il est bon aussi de rappeler que dans une localité forte de 2,000 ames à peine, et qui est à douze lieues de Paris seulement, existent de belles ruines féodales, le plus curieux cimetière de France, une église qui reproduit en plan les anciennes basiliques, et en style Saint-Eustache de Paris, et qui possède la plus complète série de vitraux campagnards.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

DIDRON,

Secrétaire du comité des arts et monuments.

Paris, 1er juin 1839.

HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE CERCUEIL DU ROI MEMPHITE MYCERINUS.

Traduits de l'anglais et accompagnés de notes par CH. LENORMANT, *membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; suivis d'une lettre sur les inscriptions de la grande pyramide de Gizeh, par M. le docteur* LEPSIUS, *secrétaire dirigeant de l'Institut archéologique de Rome ;* Paris, 1839, in-4°, chez Leleux.

S'il y a un nom populaire en ce monde, c'est sans doute celui des Pyramides de Gizeh ou de Memphis. Il n'est personne à qui ce nom ne rappelle quelque souvenir d'admiration classique, de gloire scientifique ou militaire. Plusieurs milliers d'années ont passé sur ces immenses tombeaux sans y laisser d'autre trace extérieure qu'une brèche de quelques pieds et la destruction des plaques de granit dont elles étaient revêtues. Depuis leur fondation, l'Egypte a changé vingt fois de maître, et les secrets du sanctuaire funèbre n'ont pu arrêter l'avidité des conquérants ou des voleurs, la curiosité des savants et des touristes. Aussi ne peut on apprendre aujourd'hui, sans quelque surprise, qu'il restât encore des découvertes à faire dans les Pyramides. Rien ne montre mieux combien il faut de temps et de patience pour compléter une seule exploration dans le champ de l'antiquité.

« Nous savons, par le témoignage des anciens, que les Pyramides de Memphis étaient ornées d'hiéroglyphes à l'extérieur ; et, quant à la troisième en particulier, Diodore dit qu'on voyait à la face nord la figure du roi qui s'était fait bâtir ce merveilleux sépulcre (M. Lenormant, p. 4) ; » mais on n'avait jusqu'ici retrouvé aucune trace de ces inscriptions hiéroglyphiques, ni dans la première pyramide, plus souvent visitée et décrite que toutes les autres, ni dans la seconde et la troisième, où les Arabes avaient déjà pénétré avant les explorateurs européens, pour en extraire tout ce qu'elles pouvaient contenir de métaux précieux. Les travaux entrepris, en 1837, par un colonel anglais, M. Howard Vyse, et continués, à ce qu'il paraît, pendant son absence, ont eu pour résultat la découverte, dans la grande pyramide, de nombreux fragments hiéroglyphiques, et, dans la troisième, des débris d'un sarcophage qu'on a reconnu pour être celui du roi Mycérinus.

La dernière de ces découvertes a été connue en France avant la première, d'ailleurs moins féconde peut-être en conséquences historiques. Il y a quelques mois, M. Lenormant en avait fait part au public, dans un piquant article qui forme aujourd'hui la préface de l'opuscule que nous annonçons. C'est à l'occasion de cet article que M. Lepsius, jeune philologue allemand déjà connu par plusieurs publications importantes (1), écrivit à notre savant archéologue pour lui annoncer les recherches antérieurement exécutées dans la grande pyramide et lui communiquer les précieux textes qu'il avait déjà pu copier, en 1838, au musée Britannique. Afin de restituer aux faits leur ordre véritable, nous laisserons donc parler d'abord M. Lepsius, que nous craindrions d'interpréter mal en l'abrégeant, sur un sujet aussi délicat et qui ne pourra subir l'examen d'une critique sérieuse qu'après la grande publication promise au monde savant par M. Howard Vyse.

« . . . . . Les parois des cinq pièces les plus basses sont en pierres calcaires. C'est sur ces blocs calcaires qu'on a trouvé des inscriptions hiéroglyphiques, tracées au pinceau en couleur rouge et d'une manière cursive et rapide, au point de ressembler à des signes hiératiques. Cependant ces hiéroglyphes n'étaient point destinés à orner précisément les chambres où ils se trouvent ; car ils ne présentent pas de suite et ne composent pas de véritables inscriptions d'une certaine étendue. Dans la plupart, ils ne se trouvent pas même dans leur position naturelle, mais sens dessus dessous ou couchés, et chaque bloc a sa légende à lui, qui ne se continue pas sur le bloc suivant. On pourrait supposer que ces blocs formaient autrefois une série qu'on aurait dérangée ensuite, et que nous aurions là les matériaux appartenant originairement à un monument plus ancien encore que la grande pyramide ; mais cette conjecture ne soutient pas l'examen. Si on examine de plus près les inscriptions, elles contiennent presque toutes des signes appartenant à des noms ou à des titres de rois, qui ne sont pas toujours complets, mais qui n'offrent pas de trace d'une inscription postérieurement fragmentée. Le caractère même de l'écriture s'oppose aussi décidément à une hypothèse semblable. Il est bien évident que ces signes furent tracés sur les blocs, dans les carrières mêmes d'où on les tirait, et qu'ils n'avaient pas d'autre but que de mentionner le nom du roi qui faisait exploiter ces carrières. Il ne manque pas d'exemples qui confirment cet usage.

« Quel est donc le nom que nous lisons sur les pierres de la grande pyramide, tirées, comme leur qualité le prouve, des carrières de la chaîne arabique ? C'est précisément le nom de *Khoufou*, le même qu'antérieurement déjà Champollion et Rosellini avaient regardé comme correspondant au nom de *Suphis* ou *Saophis* de Manethon et d'Eratosthène, et au nom de ce Chéops qui, selon Hérodote, fit tirer des carrières de la chaîne arabique les immenses matériaux nécessaires à la construction de la grande pyramide, etc. »

Au reste, les noms hiéroglyphiques des monarques, auteurs des deux plus grandes pyramides, étaient déjà bien connus. Sous ce rapport, la précédente découverte ajoute peu aux faits antérieurement acquis par la science, et les fouilles de la troisième pyramide ont offert un résultat bien plus neuf et plus curieux, à savoir, le cartouche, inconnu jusqu'ici, du prince qui s'est élevé ce tombeau, et, ce qui est surtout à noter, le nom est retracé sur la couverture même du sarcophage.

« Par conséquent, l'inscription dont ce nom fait partie est contemporaine du prince, auteur de la troisième pyramide. Les principes développés par Champollion, dans sa *Grammaire égyptienne*, s'appliquent sans effort à la décomposition et à l'interprétation du cartouche, et, ce qu'on peut considérer comme une circonstance heureuse, la valeur des signes employés à la transcription du nom royal a été déjà séparément déterminée par un grand nombre d'applications. Ce monarque est appelé *Mycerinus* par Hérodote et par Diodore ; Manethon nomme immédiatement après Suphis II auteur de la seconde pyramide, le roi *Mencherès* (1), et nous lisons à une place correspondante de la liste d'Eratosthène le nom de *Mescherès*, que l'historien grec traduit par *Héliodotos, donné par le soleil*. En appliquant aux signes du cartouche tracé sur le cercueil la valeur fixée par Champollion, on obtient le mot *Menkaré*, plus voisin, comme on voit, de la transcription de Manethon que des deux autres, sans que pour cela on cesse de reconnaître partout la trace du véritable nom égyptien. Enfin, parmi les signes dont ce nom se compose, on trouve le soleil, en égyptien *Ré*, indiqué en effet par Eratosthène. . . . .

« . . . Tout ce qu'on a pu avancer jusqu'à ce jour de probable sur la simplicité première des inscriptions hiéroglyphiques se trouve confirmé par le cercueil de Mycerinus. Au lieu de ces innombrables scènes et inscriptions qui décorent, à une époque plus récente, les sarcophages et les cercueils des particuliers, on ne trouve ici que deux lignes fort courtes, en grands caractères, contenant une prière du style le plus simple et le moins recherché. . . »

Cette prière, à vrai dire, n'est pas la partie la plus claire de l'inscription. M. Birch en donne, dans le texte anglais, une traduction dont M. Lenormant ne peut admettre que le commencement et la fin. D'ailleurs, brisées en deux endroits (2), les planches du précieux couvercle ne la donnent plus dans son entier. Mais ce n'est là qu'une question secondaire entre les questions que soulève cette intéressante découverte, et dont M. Lenormant a traité les principales avec quelques détails dans les notes dont il enrichit le texte de la publication anglaise.

Et d'abord, à quelle époque faut-il placer ce *Mycerinus ?* Les trois rois *Cheops*, *Chephren* et *Mycerinus*, auxquels Hérodote attribue la construction successive des trois pyramides, correspondent (on peut le démontrer) dans Diodore à *Chembes*, *Chabryis* et *Mecherinus*, dans Eratosthène à *Saophis I*, *Saophis II* et *Moscherès*, dans Manethon à *Souphis I*, *Souphis II* et *Mencherès*. Or, Mencherès est dans Manethon, qui coïncide assez bien, pour cette époque, avec Eratosthène, le quatrième roi de la quatrième dynastie. C'est-à-dire que,

---

(1) *De Tabulis Eugubinis.* Berlin, 1833, in-8°. Ouvrage qu'il faut rapprocher d'une brochure de M. Lassen sur le même sujet. — Lettre à M. le professeur H. Rosellini sur l'alphabet hiéroglyphique. Rome, 1837. In-8°, etc.

(1) Une leçon du texte de Diodore se rapproche singulièrement de ce nom, c'est la variante [illegible]. (V. M. Lenormant, p. 29.)

(2) Voir le dessin reproduit en tête de la brochure de M. Lenormant.

pour retrouver la date approximative de son règne, il faut embrasser la chronologie de vingt-sept dynasties, comprises entre celle de Menchérès et la fin des listes de Manethon. M. Lenormant, qui a naguère discuté ce difficile problème dans ses leçons à la Sorbonne, résume ici, en quelques lignes, les calculs qui lui semblent concilier le mieux possible Manethon, Eratosthène, Eusèbe et les fragments de chronographie égyptienne épars dans les livres et sur les monuments du pays. Les évaluations qu'il propose donneraient, pour la fin du règne de Mycerinus, la date de 4,136 avant J.-C., et, d'après ce compte, ces quelques lignes, tracées sur deux planches de bois, auraient traversé six mille ans presque intactes; un nouveau nom serait définitivement vérifié sur ces longues listes de rois égyptiens dont les carthouches authentiques viennent lentement se placer à côté des transcriptions suspectes de leurs historiens grecs. Nous aurions, pour nous diriger dans le labyrinthe de cette étourdissante chronologie, un jalon de plus, jalon doublement précieux, car il touche presque au berceau de la monarchie égyptienne, à ces confins de l'histoire humaine et de l'histoire divine, qui semblent ici reculer à mesure qu'on avance vers les limites présumées de la certitude historique.

Malheureusement, ainsi que l'avoue l'habile archéologue en terminant sa dissertation sur l'âge de Mycerinus, les résultats qui précèdent sont bien incertains, « même en admettant la chronologie de Manethon, puisque nous ne connaissons de cette chronologie que des extraits discordants. Les doutes raisonnables ne pourraient cesser que si l'on découvrait un canon complet des rois d'Egypte, pareil à celui dont le musée de Turin possède des fragments, et si l'on parvenait, à l'aide des monuments contemporains de diverses époques, à contrôler l'authenticité d'un semblable canon. Il n'y a rien d'impossible à ce que de nouvelles découvertes amènent un tel résultat. »

Mais, sous le seul point de vue de la linguistique, l'inscription du cercueil de Mycerinus, fallût-il même la rapprocher de quelques centaines d'années, restera toujours de la plus haute valeur. Elle donnera surtout fort à propos une éclatante confirmation aux principes essentiels de la philologie égyptienne, au moment où l'avenir de cette science semble compromis, dans la patrie même de Champollion, par le sentiment exagéré de quelques mécomptes et par une espèce de scepticisme d'inertie plus funeste au progrès de la vérité qu'une franche et sévère opposition. On nous pardonnera de prendre un long détour pour nous expliquer sur une matière qui doit être encore peu familière à la plupart de nos lecteurs.

Les témoignages de l'antiquité, confirmés et expliqués par ceux des monuments, nous apprenaient l'existence, en Egypte, de plusieurs écritures aujourd'hui bien faciles à distinguer :

1° Une écriture purement symbolique ou idéographique représentant directement ou par des métaphores *les idées elles-mêmes*, sans aucun rapport avec les sons qui devaient y correspondre dans la langue parlée;

2° Une écriture à la fois symbolique et phonétique, c'est-à-dire dans laquelle chaque signe pouvait rappeler, outre l'idée dont il était la représentation naturelle, le son de la première lettre du mot qui exprimait cette idée dans la langue parlée. Les signes affectés à ces deux sortes d'expression de la pensée sont *les caractères sacrés* ou *hiéroglyphes*, qui, dans leur origine et sur les grands monuments, se présentent avec les couleurs et les détails du trait qui constituent la peinture. Mais la nécessité d'abréger les a souvent réduits aux simples contours des objets, au simple tracé extérieur; alors ce sont, 3° les *hiéroglyphes linéaires*, que le même besoin d'abréviation et de rapidité a bientôt amenés à l'état de signes presque sans rapport avec l'objet naturel qu'ils doivent exprimer; c'est ce qu'on appelle, 4° l'écriture *hiératique*, espèce de forme cursive dégénérée, encore reconnaissable toutefois, de l'écriture hiéroglyphique. Enfin l'emploi de plus en plus fréquent de l'écriture, dans les usages de la vie privée à mesure que la civilisation descendait du sanctuaire dans les différentes classes du peuple, a peu à peu constitué 5° l'écriture *démotique* (populaire, Herodote) ou *enchorie* (monument de Rosette), ou *épistolographique* (Clément d'Alexandrie), trois mots dont la synonymie ne peut soulever aujourd'hui le moindre doute.

A ces différentes vicissitudes de l'écriture correspondent des vicissitudes, peut-être moins nombreuses, dans le vocabulaire et les formes grammaticales de la langue égyptienne. Mais ces vicissitudes n'en ont pas tellement altéré le fond qu'on ne puisse reconnaître l'identité de l'ancien idiome même sous la sixième et dernière forme qui nous reste à énumérer, la forme copte, introduite en Egypte avec le christianisme, et suivant toute apparence dans le dessein de briser la chaîne des vieilles traditions de l'égyptianisme, si profondément enracinées dans l'esprit du peuple. Toutefois, l'alphabet grec ne pouvant suffire à l'expression de tous les sons de la langue égyptienne, il fallut bien y admettre quelques signes nationaux qui forment ainsi la transition de l'un à l'autre alphabet.

Sur cet énoncé de propositions élémentaires, les problèmes se présentent en foule.

Par exemple, aujourd'hui comment rendre compte du premier emploi d'un signe idéographique avec une valeur phonétique? Est-ce, comme en chinois, la nécessité d'exprimer des sons étrangers, dépourvus de tout sens pour une oreille nationale? et alors quel fait psychologique ou politique nous expliquera pourquoi le principe phonétique ne s'est pas borné en Egypte, comme chez les Chinois, à l'expression des noms étrangers, pourquoi il s'est promptement étendu à tous les noms propres, puis presque à tous les mots de la langue égyptienne? Ce principe une fois introduit dans la langue avait pour conséquence rigoureuse la multiplication indéfinie du nombre des signes correspondant aux sons élémentaires de la langue parlée. Car si deux cents mots de la langue parlée commençaient par le P, les figures de tous les êtres désignés par ces mots avaient primitivement le même droit à représenter cette lettre dans les combinaisons phonétiques. Quels principes sont donc venus arrêter cette invasion du phonétisme et remédier à l'immense désordre qui en pouvait résulter? Maintenant, dans une écriture phonétique, qui n'avait ni alphabet proprement dit, ni ponctuation, ni majuscules, quel moyen de distinguer les mots? A quelle époque s'est introduit l'usage de ces encadrements elliptiques, connus sous le nom de cartouches, où sont réunis les signes qui composent l'expression phonétique d'un nom royal ou divin; l'usage des figures symboliques ou des signes spéciaux qui servaient à isoler les différentes propositions ou les différentes parties d'une même proposition? Par quelles simplifications successives ce système si compliqué à sa naissance s'est-il assez rapproché de la forme alphabétique pour entrer presque tout entier dans le moule de l'alphabet grec?

A toutes ces questions la philologie égyptienne peut faire aujourd'hui des réponses plus ou moins précises, dont une seule doit fixer ici notre attention; mais elle est capitale : c'est celle qui concerne l'origine de l'élément phonétique et de son mélange avec l'élément idéographique.

En dehors de tout système, la raison nous reporte naturellement à une époque où l'écriture idéographique a dû régner seule en Egypte, et cette époque est nécessairement antérieure à toutes celles dont nous connaissons les monuments, puisque aucun monument découvert jusqu'ici ne nous montrait d'inscriptions symboliques pures de tout mélange de phonétisme: il est vrai que pas un ne remontait au delà du vingtième siècle avant notre ère. A la première nouvelle de la découverte qui nous occupe, on a donc pu espérer sans invraisemblance que l'hiéroglyphe allait se montrer à nous dans toute sa simplicité primitive, sur des tombeaux de la quatrième dynastie. Au contraire, l'écriture symbolico-phonétique apparait sur ces précieux textes toute constituée dans sa forme comme dans ses lois, avec l'usage des cartouches pour les noms royaux, avec le principe du renversement des signes, c'est-à-dire de la disposition presque arbitraire des éléments d'un nom royal, dans l'intérêt de l'effet calligraphique. Seulement, on n'y voit pas encore le double cartouche qui ne commence, pour nous, que sur les monuments de la douzième dynastie. Mais là, comme sur tous les monuments connus jusqu'ici, l'hiéroglyphe conserve son double caractère d'écriture et de peinture. En dépit des exigences du phonétisme, il sacrifie toujours beaucoup à l'élégance des combinaisons; il dérange volontiers l'ordre des éléments d'une proposition ou des syllabes d'un mot; il choisit même les signes, quand il peut, pour bien remplir la colonne ou le cartouche qu'il décore. L'hiérogrammate est vraiment artiste à sa manière; il a son esthétique à lui, bizarre et grossière au premier abord, mais qui prend une certaine valeur pour l'œil habitué aux harmonies de l'art égyptien.

Quant au symbolisme pur, s'il a jamais dominé exclusivement dans l'écriture sacrée, il faut encore une fois renoncer à préciser l'époque de cette domination. D'un autre côté, si la date assignée par M. Lenormant au règne de Mycerinus trouve un jour confirmation définitive, ce ne sera pas trop de l'espace compris entre la première et la quatrième dynastie, pour expliquer le degré de perfection auquel le système hiéroglyphique était déjà parvenu quatre mille ans avant notre ère.

Toujours des doutes! je le sais. En matière de chronologie égyptienne, c'est par où il faut commencer, par où il faut finir. Et cependant quelle nation a plus fait pour transmettre à la postérité une série complète et authentique de ses annales? Mais heureusement les arts de l'Egypte, le mécanisme de sa mystérieuse langue dont l'histoire se déroule enfin à nos yeux, les singulières profondeurs de la philosophie religieuse dont elle est le symbole, tout cela garde un immense intérêt au milieu des obscurités de sa chronologie, et suffirait seul pour soutenir le courage des hommes qui continuent, comme M. Lenormant et M. Lepsius, l'œuvre trop tôt interrompue des Champollion et des Salvolini.

E. Egger.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

Suite de l'école de Valence. — Guillem de Castro. — La seconde partie du Cid. — Avènement de Lope de Vega.

(5e article.)

Le nom de Guillem de Castro est connu en France et partout où la gloire de Corneille a pénétré : le Cid français a donné une portion de sa célébrité à l'auteur espagnol. Mais les ouvrages de Castro n'en sont pas plus connus pour cela, et la pièce même qui a prêté à Corneille son chef-d'œuvre n'a pas été plus étudiée hors de l'Espagne que tant d'autres ouvrages dramatiques, dignes pourtant de fixer l'attention de l'histoire littéraire. Le seul avantage que Guillem de Castro possède sur les poètes dramatiques ses compatriotes et ses égaux, c'est que l'on sait son nom.

Guillem de Castro est un des poètes dramatiques les plus illustres de cette école antérieure à Lope de Vega, dont nous avons placé le

siége et le foyer à Valence. Lord Holland, qui s'est livré à des recherches si patientes et si curieuses sur la littérature espagnole, a écrit une biographie de Guillem de Castro, qu'il a jointe comme complément et comme appendice à son travail plus important sur Lope de Vega.

Guillem naquit à Valence d'une famille très pauvre, mais noble, et passa dans l'obscurité son enfance et une partie de sa jeunesse. Mais sa vocation et même son mérite littéraire ne tardèrent pas à se révéler, car nous le voyons dès 1591, à une époque où il devait avoir vingt-un ans tout au plus, au nombre des membres de l'Académie des *nocturnes*, ce qui suppose que déjà des travaux littéraires lui en avaient ouvert l'entrée. Il ne serait pas sans intérêt de savoir si ces premiers travaux étaient des drames; ce fait donnerait à Guillem une assez grande importance historique, en ce qu'il serait un des premiers qui auraient contribué au rétablissement et au perfectionnement de l'ancien drame espagnol. Il avait embrassé la profession militaire, et il servait à Valence même en qualité de capitaine d'une milice chargée de garder les côtes de la mer, pour les défendre contre les descentes des pirates. Plus tard nous le retrouvons en Italie, à Naples, dans une petite ville de guerre dont il est gouverneur, et enfin, en 1615, nous le savons de retour à Valence où il jouit d'une célébrité méritée. En 1620, il se rend à Madrid pour prendre part à une grande solennité littéraire. C'était l'usage alors que les villes d'Espagne fissent célébrer dans un concours poétique l'éloge du saint patron de la cité. A l'époque de la fête de Saint-Isidore, patron de Madrid, la capitale avait donc convoqué tous les poètes au tournoi littéraire, en proposant des prix pour les meilleures compositions en l'honneur du saint municipal. On nous a conservé le chiffre des poètes qui se rendirent à cet appel et qui concoururent pour les prix; ce nombre seul suffira pour donner une idée de l'activité avec laquelle la poésie était alors cultivée en Espagne : trois mille six cent quarante poètes se présentèrent au concours, et dix prix furent décernés à des pièces de genres différents, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup de drames. Celle de Guillem de Castro était de ce genre, et elle obtint l'un des premiers prix.

Guillem est le plus fécond des poètes valenciens. On cite de lui environ cinquante pièces, sur lesquelles vingt-quatre seulement ont été publiées par lui-même à Valence, en deux volumes qui parurent l'un après l'autre, le premier en 1621, le second en 1625. Ces pièces sont très variées pour le genre des sujets traités, et elles embrassent à peu près tous les genres qu'admet le théâtre espagnol. Il y a des pièces sacrées, des mystères, ou des biographies de saints personnages; des pièces profanes tirées de l'histoire ancienne, moderne, nationale et étrangère.

Le caractère particulier à Guillem de Castro, c'est un talent sérieux et grave, qui vise au pathétique et aux grands effets, qui s'étudie plus à toucher et à émouvoir qu'à divertir. Il manifeste même souvent une tendance tragique prononcée, et il ne craint pas de pousser souvent l'action dramatique jusqu'aux conséquences dernières et irréparables de la tragédie.

De tous les poètes dramatiques de l'Espagne, Guillem est celui qui a montré le plus d'affection et de respect pour les traditions du pays. Il recherche avec complaisance tous les débris de l'ancienne poésie nationale pour les arranger, les transformer en drames, et il pousse le scrupule de la fidélité au point d'intercaler textuellement dans ses pièces des fragments de romances populaires et même des poèmes tout entiers. Ce caractère de respect presque religieux pour les anciens monuments de la poésie populaire se remarque chez tous les poètes dramatiques de la première moitié du dix-septième siècle, mais chez aucun à un égal degré que dans Guillem de Castro. Plusieurs de ses pièces sont des romances et des vieilles traditions mises en drame.

Nous avons longuement analysé la première partie du Cid de Guillem de Castro, la pièce qui a fourni à Corneille le sujet de sa fameuse tragédie, et nous avons dit que le poète espagnol avait composé une seconde comédie sur la suite des événements de la vie du Cid. Cette seconde partie n'est pas moins belle que la première; peut-être même devrait-on lui donner la préférence; mais ce qui la rend surtout curieuse à étudier, c'est que, de toutes les pièces de Castro, elle est celle où il a fait plus souvent usage et avec plus de complaisance des traditions poétiques et des romances populaires. On y retrouve des romances tout entières intercalées textuellement ou avec de très légers changements pour les adapter à l'action dramatique. Il est même probable que cette pièce contient plusieurs fragments d'ancienne poésie qui ne se trouvent point dans les recueils, et qui appartiennent à ces trésors poétiques perdus, dont les romances conservées dans les recueils ne composent qu'une bien faible partie. La recherche de ces débris poétiques intercalés dans les drames de cette époque pourrait donner matière à un curieux travail.

Cette seconde partie du Cid comprend toute la suite des événements qui s'écoulent depuis la mort de Fernand-le-Grand jusqu'à l'avénement d'Alphonse VI sur le trône de Castille, c'est-à-dire sous le règne de don Sanche : c'est, comme l'on sait, la partie la plus agitée de l'histoire héroïque de l'Espagne, celle qui a le plus souvent inspiré la muse populaire. Une haute unité dramatique, l'unité d'action et d'intérêt, réunit fortement toutes les parties de ce vaste ensemble, et chaque accident se relie directement au fait principal qui domine de sa grandeur tous les événements du drame. Le sujet de cette pièce est le siége et la délivrance de Zamora, l'Ilion espagnol. Le Cid y apparaît avec un caractère tout différent que dans la première partie. Ce n'est plus cette fois un impétueux Achille, toujours batailiant; c'est un sage Agamemnon qui dirige de ses conseils les actions des rois; c'est un noble Castillan qui obéit plutôt à sa conscience qu'au souverain; le Cid est dans cette pièce le modèle le plus parfait de l'honneur espagnol : fidèle et soumis, sans cesser d'être libre et fier, il baise à genoux la main du roi, comme le commande le devoir, et lui désobeit sans crainte et en face du moment où la foi de sa parole ou la loi de l'honneur lui défendent d'obéir.

Le roi don Sanche, fils du grand Fernand, a formé le projet de reconquérir par les armes toutes les provinces que son père a partagées en mourant entre tous ses enfants. Déjà il s'est emparé des états de son frère Garcia, le roi de Navarre, et, au moment où l'action de la pièce commence, il livre bataille à Alphonse, le second de ses frères. Alphonse vaincu et en fuite, don Sanche marche contre la ville de Zamora, qui est désormais la seule portion de l'héritage paternel dont son ambition ne se soit pas emparée. Zamora est au pouvoir de l'infante Urraque, qui l'a reçue en toute souveraineté de son père mourant et qui est résolue à la défendre. En vain le Cid rappelle à don Sanche qu'il ne peut sans parjure déposséder sa sœur, puisque le roi Fernand lui a fait jurer de respecter à jamais la disposition du testament paternel, en ce qui concerne l'infante. Don Sanche n'a nul égard aux remontrances du Cid, il est insensible aux souvenirs des derniers moments de son père, il est rebelle à sa volonté suprême, et quand l'infante Urraque invoque contre l'injustice de son frère la protection du roi Fernand qui est au ciel, don Sanche se moque de ses invocations, et déclare que si elle compte sur un pareil secours, c'en est fait d'elle. L'ombre du roi Fernand apparaît indignée à ce fils impie, et le menace, en lui montrant un épieu taché de sang, d'un châtiment prochain et terrible.

Le châtiment ne se fait pas attendre. Un Zamorien, le traître Bellido, pénètre dans le camp de don Sanche, l'attire par trahison vers un endroit écarté, et le tue. Les traditions populaires ont fait de ce Bellido le type de la lâcheté et de la perfidie; et quelques unes donnent même à entendre qu'il n'a été que l'instrument de l'infante Urraque et des chefs de Zamora. Guillem de Castro suppose que le traître Bellido a conçu tout seul ce qu'il a exécuté seul, et il attribue à une sorte d'inspiration la résolution terrible qu'il a prise. Dans un monologue d'une grande originalité, Bellido s'étonne lui-même de sa résolution, et surtout du courage qu'il se sent pour l'accomplir. Il ne se reconnaît pas, lui, si lâche et si vil; il faut nécessairement que le ciel ou l'enfer lui aient inspiré son dessein.

Don Sanche est mort assassiné. Le Cid, qui s'est séparé de lui quand il méditait un crime, revient pour le venger. Les habitants de Zamora sont déclarés responsables du crime de Bellido, et un défi solennel leur est porté par l'un des plus braves chevaliers de l'armée de don Sanche, qui s'offre de soutenir le défi contre cinq combattants, l'un après l'autre. Le vieux Arias Gonzalo, le Priam de Zamora, s'offre pour soutenir le défi, et comme l'infante ne veut pas se séparer de lui, il remet entre les mains de ses trois fils la cause de Zamora. Les deux premiers sont tués au pied des murs, sous les yeux du père, en présence des deux armées, par le terrible don Diego, le champion du roi don Sanche. Le père, comprimant sa douleur, dévorant ses larmes, donne congé à son troisième fils, et essaie de lui donner les avis de son expérience pour le combat qu'il va soutenir. La lutte est terrible, prolongée; le champion de Zamora est vainqueur; il fait reculer don Diego; mais le troisième fils d'Arias est blessé à mort. A peine les juges du champ l'ont-ils déclaré vainqueur qu'il expire. Zamora est sauvée, et le roi Alphonse, qui, pendant le règne de don Sanche, s'était réfugié à Tolède chez les Maures, revient occuper le trône de son père. Avant de le reconnaître pour roi de Castille, le Cid lui fait jurer par trois fois qu'il n'a point trempé dans le meurtre de son frère don Sanche, et l'orgueilleux Alphonse est obligé de faire à un vassal ce triple serment.

Nous aurions voulu pouvoir donner quelques extraits des plus belles scènes de ce grand drame historique, et ne pas nous borner sèchement à en reproduire l'argument; mais des citations nous auraient entraîné trop loin. Chaque scène de cette pièce témoigne du respect scrupuleux que Guillem de Castro avait pour les traditions poétiques de son pays, et aussi de son habileté à les utiliser dramatiquement. Il est impossible de pousser plus loin qu'il ne l'a fait l'observation de la couleur locale, le respect du costume historique. Par exemple, le poète nous a transporté dans une scène au milieu des jardins de Tolède, près d'Alphonse exilé, qui s'entretient d'amour avec Zayda, la fille du roi maure près duquel il s'est réfugié. Et bien ! cette scène est si parfaitement dans le goût des Arabes, elle reproduit si fidèlement le ton de leur poésie, leur manière de sentir et de s'exprimer, que l'on croirait lire la traduction de quelque poème arabe.

« Alonso, dit l'amoureuse Zayda, que te semble des jardins de Tolède? — Je me sens tenté de leur porter envie pour le bonheur qu'ils ont d'être foulés par tes pieds. — Quels délicieux parfums exhalent ces fleurs ! comme ces ruisseaux de cristal courent sur les gazons! N'est-ce pas une joie de voir ces fontaines ; n'est-ce pas un bonheur de respirer ces fleurs, un plaisir de contempler cette verdure ? — Oui, tout ici ravit mon cœur, et surtout ces fontaines qui sont le miroir de ta beauté, etc..... » Toute la scène est écrite dans le même goût, avec cette grace presque sensuelle, ce ton de galanterie délicate et raffinée qui caractérisaient les mœurs arabes.

M. Fauriel nous a cité encore un grand nombre de poètes dramatiques qui ont exercé l'art avec succès et avec gloire, bien qu'il ne reste presque rien d'eux, et que l'histoire ait à peine retenu leurs noms. Nous citerons encore *Gaspardo Aguilar* et *Mira de Bescua*, ce dernier, ami de Lope de Véga, qui s'amusait à composer des intrigues dramatiques en concurrence avec lui et avec Guillem de

Castro. Lope a paru ; l'Espagne étonnée a oublié tous les autres poètes. Les autres renommées ont pâli et se sont complétement effacées devant cette gloire étrange, cette popularité inouïe qui devaient récompenser le plus fécond et le plus heureux des génies dramatiques.

Toutes les leçons que M. Fauriel nous promet pour le second semestre seront consacrées exclusivement au théâtre de Lope de Véga.]

E. B.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE EN 1839.

REPORT SUR PIERRE ET RÉIMPRESSION DES VIEUX LIVRES. — CONSERVATION PERPÉTUELLE DES EMPREINTES DES LIVRES NOUVELLEMENT IMPRIMÉS.

Après l'impression en caractères mobiles assemblés par un ouvrier compositeur, il semble qu'il n'y avait plus rien à espérer. Et cependant voici qu'on imprime sans caractères mobiles ; voici qu'à l'aide d'une préparation chimique et par une seule pression, on transporte sur pierre lithographique des pages, des feuilles entières, dont les caractères se retracent d'eux-mêmes avec une exactitude, une fidélité qui tient du prodige ; voici, en un mot, qu'on reproduit les livres les plus anciens par un simple décalque qui permet d'en faire des tirages inépuisables, et cela sans que l'original ait rien perdu.

Tel est le procédé nouveau que MM. Paul Dupont, imprimeur à Paris, et Auguste Dupont, imprimeur à Périgueux, viennent de trouver, et dont ils offrent les produits à l'exposition générale de cette année. Cette découverte, par les résultats qu'elle peut amener, nous paraît un fait grave, et mérite que nous entrions dans quelques détails. Nous les emprunterons aux mémoires que ces messieurs ont présentés à la commission centrale des produits de l'industrie.

Dès les premiers temps de l'imprimerie, on avait senti le besoin de conserver les empreintes des planches composées, et une foule de moyens furent essayés pour y parvenir. Faute de mieux, on s'était arrêté, à la fin du dernier siècle, au stéréotypage. Ce n'est que vers 1830 qu'on vit s'introduire et se propager bientôt avec rapidité le nouveau système de conservation des planches imprimées, connu actuellement sous le nom de *clichage*, et qui consiste à prendre l'empreinte des caractères mobiles avec un moule de plâtre dans lequel on coule du plomb mêlé de régule d'antimoine.

Malgré les avantages que présentait ce mode généralement adopté aujourd'hui, il ne laissait pas que d'être fort onéreux lorsque l'ouvrage comptait un grand nombre de volumes, car chaque page revenait encore, terme moyen, à 1 fr. 50 c. C'est ainsi que les clichés du *Bulletin annoté des lois de 1789 à 1830* ont coûté aux éditeurs au delà de 20,000 fr.

M. Paul Dupont imagina donc de substituer à ces empreintes de plomb de simples épreuves sur papier préparé et imprimées avec une encre spéciale de conservation, qui permet à toute époque de les transporter sur pierre lithographique. Chacune de ces épreuves types fournit 12 à 1,500 exemplaires d'une impression très soignée, et peut se reproduire elle-même à l'infini. On conçoit facilement, dès lors, l'immense économie que les éditeurs, les libraires, et toutes les personnes qui font imprimer vont trouver désormais dans un procédé aussi simple et aussi économique. MM. Dupont frères lui ont donné le nom de litho-typographie, pour exprimer que cet art nouveau est le résultat de l'alliance de l'imprimerie en lettres et de la lithographie, dont ils se sont efforcés, dans tous leurs travaux, de combiner les procédés et les avantages.

La typographie, abandonnée à ses seules ressources, était restée, quant aux moyens de production, depuis bien des années stationnaire. La lithographie est venue prendre place à côté d'elle sans qu'on ait songé à faire tourner ses moyens au profit de l'art typographique. Mais ces deux industries ne pouvaient rester toujours étrangères l'une à l'autre, et M. Paul Dupont n'a pas tardé, en annexant une lithographie à son imprimerie, à sentir les avantages qui devaient résulter de cette union. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, dans les cadres et tableaux administratifs à nombreux compartiments, dont la composition est si coûteuse en typographie à cause du prix de main-d'œuvre et de l'usure des matériaux, et dont l'exécution est si médiocre et pourtant si chère encore en lithographie, il emprunta à l'imprimerie les en-têtes des colonnes, et à la lithographie les filets et les lignes grises. Cette heureuse combinaison a naturellement produit un résultat meilleur, plus prompt et plus économique.

Toutefois, on pouvait faire à la litho-typographie une objection : c'est un art qui commence, l'application en est à peine à ses premiers pas, et rien ne pouvait garantir qu'une épreuve type, qui a conservé pendant plusieurs mois ses propriétés reproductives, pût également les conserver pendant quinze, vingt ans et plus.

Dans la vue de dissiper ces appréhensions, M. Auguste Dupont de Périgueux se livra avec ardeur et persévérance à la recherche d'un procédé qui permît non seulement le report des empreintes-types, mais encore le décalque et l'impression directe des anciennes impressions elles-mêmes. Le succès le plus complet a répondu à ses espérances et à ses efforts.

Ainsi l'application facile de la litho-typographie à toutes les impressions nouvelles n'est plus une question, et la découverte destinée à en assurer l'infaillibilité et à la garantir aux plus incrédules est devenue elle-même l'objet principal. Considérée sous le rapport des intérêts de la science, elle offre des avantages de l'ordre le plus élevé, que tout le monde sentira facilement, et se lie étroitement au passé autant qu'à l'avenir de la civilisation. Il existe, en effet, une foule d'ouvrages grecs, latins, français, édités avec des frais considérables dans les premiers siècles de la typographie, qu'on n'imprime plus aujourd'hui à cause des dépenses qu'ils exigeraient, bien qu'ils soient vivement recherchés par les savants. Portés à des prix très élevés à cause de leur rareté, ils ne peuvent être la propriété que de quelques établissements publics et de quelques riches bibliophiles. Et pourtant combien ne serait-il pas à désirer qu'ils fussent plus répandus! La litho-typographie en pourra doter facilement les bibliothèques publiques dans lesquelles on les cherche en vain, et les mettra même entre les mains de tous les hommes éclairés.

Sans parler des avantages que le commerce de la librairie trouvera dans cette découverte, soit pour compléter des ouvrages auxquels il manque quelques volumes, soit pour réimprimer et publier à peu de frais des éditions rares et précieuses de livres latins ou grecs, ou des ouvrages en langue étrangère, combien la philologie, l'histoire littéraire, l'archéologie, ne devront-elles point à un art qui va répandre partout des pièces, des documents, des livres dont l'étude avait été jusqu'ici le privilége de quelques savants!

Les vieux livres français avec l'orthographe de leur temps, qu'il est si difficile d'obtenir dans des réimpressions; les ouvrages gothiques, arabes, hébreux, chinois, sanscrits, etc., etc., que leur prix élevé écartait de toutes les bibliothèques, seront reproduits ainsi par la litho-typographie avec une exactitude, une fidélité et une perfection qui ne le céderont en rien à l'original.

Cette découverte va sans doute dérouter un peu les bibliomanes. Que deviendront-ils, en effet, lorsqu'ils verront reproduits et répandus dans le commerce ces livres précieux réunis par eux avec tant de peines, de recherches et de dépenses, et gardés comme des trésors loin de l'œil des profanes? Que diront-ils lorsqu'il leur sera impossible de distinguer les réimpressions des originaux épuisés de la *bonne édition*, et qu'ils y trouveront non seulement, comme l'a dit un poète :

.....Les fautes d'impression
Qui ne sont point dans la *mauvaise*,

mais encore la reproduction exacte des anciens caractères, l'incertitude de leurs formes primitives, et jusqu'aux cassures qui pourraient se rencontrer dans quelques uns? Ou nous nous trompons fort, ou la litho-typographie doit tuer la manie des vieux livres. Comment voulez-vous qu'on soit bibliomane, qu'on mette toute sa sollicitude, tout son amour, dans quelques ouvrages précieux dont il n'existe au monde que deux ou trois exemplaires, lorsqu'on est exposé à les voir reproduire à l'infini? C'est réellement bien désespérant pour les bibliomanes; mais la science qui se rira de leurs anxiétés et de leur douleur paternelle s'applaudira, nous n'en doutons pas, d'une découverte qui mettra tant de richesses enfouies, dans le domaine public de l'intelligence.

MM. Dupont frères ne se sont point arrêtés là. La gravure a aussi ses raretés, ses anciennes et précieuses publications, elle compte de plus des maniaques qui, pour augmenter le prix d'un petit nombre d'exemplaires tirés avec soin, détruisent des planches importantes qui ont coûté des années de travail aux artistes. Ce vandalisme, aussi funeste à l'industrie qu'aux arts eux-mêmes, ne saurait se reproduire, si l'on parvenait à décalquer sur pierre les anciennes gravures de prix et à en faire ainsi des tirages inépuisables qui, en augmentant la richesse nationale, populariseraient les œuvres des grands maîtres.

D'actives recherches ont été faites par MM. Dupont; déjà ils sont parvenus à reproduire, par ce procédé, les anciennes gravures sur bois, aussi facilement que les vieilles impressions. Espérons qu'ils réussiront également pour les gravures sur cuivre, et que nous verrons bientôt les belles estampes qu'on ne trouvait que dans les salons des riches amateurs, orner jusqu'à l'humble demeure de l'ouvrier et du paysan (1).

Nous apprenons un fait assez important pour la science, et qui vient à l'appui de notre opinion sur la litho-typographie.

L'un de nos jeunes savants les plus distingués, M. Léon de Laborde, avait annoncé, il y a trois ans, comme devant paraître incessamment un ouvrage ayant pour titre: *Histoire de la découverte de l'impression et de son application à la gravure, aux caractères mobiles et à la lithographie.* Ce qui l'avait empêché de le mettre au jour, c'était l'obligation d'ajouter au texte un grand nombre de *fac-simile*, aussi longs à exécuter que coûteux. La découverte que nous venons de décrire l'a mis à même de livrer de suite son ouvrage à l'impression. M. de Laborde nous apprend dans son prospectus qu'il a fait exécuter des essais dont les résultats ne lui laissent aucun doute sur l'heureux emploi de ce moyen et sur la facilité qu'il donne à sa publication.

Ainsi donc, à peine à sa naissance, le procédé de MM. Dupont frères va recevoir une grande et utile application, plus heureuse en cela que la plupart des autres découvertes qui languissent presque toujours plusieurs années à l'état d'essai avant de prendre un libre essor et un sérieux développement.

(*Extrait de la Revue Française.*)

Nota. Afin de faire mieux connaître à nos lecteurs le mérite de cette décou-

(1). Le vœu exprimé par le rédacteur de la *Revue Française* est réalisé : MM. Dupont transportent sur pierre les plus vieilles gravures, et ils en ont produit des spécimens à l'exposition générale.

verte qui occupe en ce moment la presse tout entière, nous publirons dans notre feuille de mercredi prochain deux pages d'un saint Augustin imprimé en 1531, et qui ont été reproduites sans caractères d'imprimerie, sans composition, sans planches gravées, par la simple application sur pierre lithographique et sans altérer l'original.

NOUVELLES.

Visite de sir John Herschell au collége royal de Nantes.

Il y a quelques jours sir John Herschell s'est rendu au collége royal. Il a été reçu au portail, par le proviseur, le censeur, l'aumônier à la tête de tous les fonctionnaires de l'établissement, auxquels s'étaient joints M. le directeur de l'école secondaire de médecine, M. le directeur de l'école normale primaire, etc. M. le maire de Nantes et MM. les adjoints, MM. les membres du bureau d'administration du collége royal, plusieurs autres personnes de distinction s'étaient aussi rendus avec empressement au collége.

Dirigée par un élève de rhétorique, la musique du collége s'est fait entendre à l'arrivée de l'illustre étranger, qui est entré, avec les personnes qui l'accompagnaient, dans le carré formé par les élèves. Alors M. *Vincent*, inspecteur d'Académie honoraire, proviseur du collége royal de Nantes, s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Jeunes élèves,

« Sir John Herschell vient visiter le collége royal de Nantes, et vos professeurs dévoués et nos dignes magistrats prennent part avec empressement à cette intéressante visite. Elle vous laissera, jeunes gens, un souvenir que vous aimerez à conserver, hommes faits et au déclin de vos jours; puisse-t-elle être, dès aujourd'hui, une invitation toute-puissante pour tous, à l'étude et à la vertu! C'est pour cela que nous avons prié sir John Herschell de se rendre dans cette enceinte; ce n'est pas pour lui faire admirer un édifice qui n'offre rien de curieux; c'est pour lui montrer, non les pierres et le bois dont cette maison est l'assemblage, mais ces matériaux vivants, qui doivent bientôt trouver leur place dans l'édifice social, embelli et consolidé tout à la fois par les travaux de la science.

« La présence, au milieu de vous, d'un étranger si haut placé dans la science, est déjà un bienfait; cette influence que, par leur seul aspect, les hommes supérieurs exercent sur la jeunesse, ne sera pas perdue pour vous. Vous vous efforcerez de suivre, autant que vos moyens vous le permettent, l'exemple du savant illustre qui vient vous encourager avec tant de bonté. Vous imiterez surtout cette noble vie, dont une modestie si vraie, une simplicité si unie relèvent encore l'éclat; cette vie étrangère à toute ambition, à toute cupidité; cette vie d'une intelligence élevée qui appartient déjà moins à notre terre qu'à ces célestes sphères avec lesquelles elle est en communication si intime. Vous le savez, sir John Herschell consacre à la science et lui même et tout ce qu'il possède, son temps, ses forces, sa santé, son argent. Ses voyages, son séjour au cap de Bonne-Espérance, ses immenses et dispendieux appareils, tout se fait à ses frais, sans nul secours de son gouvernement. Il n'a pas, comme d'autres, demandé la fortune à la science; il donne à la science sa propre fortune. Voilà, messieurs, ce que j'appelle (surtout par le temps qui court), voilà ce que j'appelle un beau caractère dans un savant, dans un homme de lettres.

« Jeunes élèves, initiés ici aux connaissances mathématiques et cosmographiques, peu d'entre vous peut-être, au sortir du collége, cultiveront particulièrement l'astronomie, enrichie par cette succession de conquêtes des deux Herschell, du père qui, dans le dernier siècle, signalait Uranus sur les confins de notre système planétaire, du fils qui nous révèle les splendeurs inconnues de l'hémisphère austral; mais tous proposez-vous du moins, toute votre vie, l'imitation du noble caractère de sir John, et, sans mépriser la richesse, mettez toujours bien au dessus les choses de l'intelligence et la vertu pratique. — Vive long-temps encore, pour l'honneur de la science et de l'humanité, vive sir John Herschell! »

Ces paroles, accueillies avec une vive sympathie, ont été suivies d'acclamations générales.

Sir John Herschell a répondu avec beaucoup d'émotion; il a témoigné sa satisfaction de la bonne tenue des élèves, de leur santé parfaite et de l'ordre qui règne dans l'établissement qu'il a visité en détail.

Sir John Herschell a voulu, avant de partir, faire honneur au collége royal : ce même jour, le dernier qu'il ait passé à Nantes, il a invité le proviseur à dîner en famille avec lui et lady Herschell.

—M. de Barante a été réélu à l'unanimité président de la *Société de l'histoire de France.*

— Par diverses décisions, M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder des secours pour acquisition ou construction de maisons d'école, aux communes dont les noms suivent :

Nabord (Aube), 200 fr. — Saint-Gilles (Gard), 500 fr. — Saint-Symphorien (Indre-et-Loire), 1,500 fr. — Courbouzon (Jura), 400 fr. — Ancerville (Moselle), 500 fr. — Dargoir (Loire), 600 fr. — Bourey (Manche), 1,000 fr. — Faverolles (Marne), 500 fr. — Manhoué (Meurthe), 400 fr. — Bray-les-Mareuil (Somme), 200 fr. — Vironchaux (Somme), 200 fr. — Taradeau (Var), 500 fr. — Fréjus (Var), 500 fr. — Seillans (Var), 500 fr.

— Une somme de mille francs a été accordée aux frères des écoles chrétiennes de Tours pour subvenir à leurs dépenses d'entretien.

— On écrit du département de la Charente Inférieure :

« L'instruction primaire est en progrès dans ce département. Sur 480 communes, 50 seulement sont dépourvues d'écoles communales; mais elles ont des écoles privées. Le nombre total des écoles s'élève à 644. Elles sont généralement bien tenues: des cours d'adultes ont lieu, le soir, dans un grand nombre de communes. Le personnel des instituteurs est satisfaisant. L'instruction des filles est encore négligée: mais le conseil général doit s'occuper, dans sa prochaine session, de cet objet important. Ces résultats sont dus en grande partie au zèle de l'inspecteur des écoles primaires, M. Daltenheim, qui, dans sa dernière tournée, a été accueilli dans toutes les communes avec le plus vif empressement. »

— M. le duc d'Orléans vient d'accorder un secours à M. Pétronille, instituteur communal à La Queue-en-Brie, jeune maître capable, moral et fort estimé, qui a recueilli et qui soutient deux de ses jeunes frères orphelins.

— M. de Felice, chargé du cours de morale évangélique à la Faculté de théologie de Montauban, a été installé dans ses fonctions le 2 mai, en présence des principales autorités et d'une assemblée nombreuse. *M. Montet*, doyen de la Faculté, et M. de Felice ont prononcé chacun un discours.

— Le jeune Crochet, élève du collége de Domfront, s'étant rendu coupable de tapage nocturne, dirigé contre les chefs de ce collége, le Conseil royal a prononcé son exclusion, et a décidé qu'il ne pourrait être reçu dans aucun autre établissement d'instruction publique.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 12 JUIN 1839. N° 47.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 6 juin 1839.

Collége royal Louis-le-Grand. — Un congé, jusqu'aux vacances prochaines, est accordé, pour raison de santé, à M. Wallon, agrégé d'histoire.

— M. Dufau, maître d'études au collége royal de Louis-le-Grand, est chargé de suppléer M. Wallon, pendant la durée de ce congé.

Collége royal d'Angers. — M. David, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Ameline, révoqué.

Collége de Bernay. — L'arrêté du 27 avril dernier, par lequel M. Bouysson est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége de Bernay, en remplacement de M. Ratel, est rapporté.

Collége d'Aiguillon. — M. Bouysson est maintenu dans les fonctions de rég nt de cinquième et de sixième au collége d'Aiguillon.

Collége de Compiègne. — M. Dellac, élève de l'école normale, chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Tours, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Compiègne, en remplacement de M. Ebrard qui est délégué dans la chaire de sixième du collége royal d'Amiens.

Du 8 juin 1839.

Collége royal de Tours. — M. Beaussier, chargé de la cinquième, est chargé provisoirement de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Dellac, appelé à d'autres fonctions.

— M. Duguet, chargé de la sixième, fera la cinquième.

— M. Bernier, ancien régent du collége de Romorantin, est chargé de la sixième, en remplacement de M. Duguet.

Collége royal de Clermont. — M. Nalot, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Boissy, démissionnaire.

— M. Grégoire, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Canet, démissionnaire.

Collége de Bernay. — M. Chorin, ex-régent du collége de Saintes, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième au collége de Bernay, en remplacement de M. Bouysson, maintenu au collége d'Aiguillon.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 24 mai 1839.

Livres classiques. — L'ouvrage publié par M. de Bonnechose, sous le titre d'*Histoire sacrée ou précis historique de l'Ancien et du Nouveau Testament*, est autorisé pour l'usage des colléges.

Du 31 mai 1839.

Institutions et pensions. — M. Galeron, agrégé de l'Université, est autorisé en qualité de maître de pension à Paris.

Du 8 juin 1839.

Institutions et pensions.—M. Couty, chef d'institution à Hesdin, est nommé officier d'Académie.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 1er juin 1839.

Ecole normale primaire de Nantes. — M. Clédat de la Vigerie, directeur de l'école normale primaire d'Evreux, est nommé directeur de l'école normale primaire de Nantes, en remplacement de M. Auguin, qui est révoqué de ses fonctions.

Ecole normale primaire d'Evreux. — M. Meunier, instituteur primaire à Evreux, est nommé directeur de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Clédat de la Vigerie.

Du 5 juin 1839.

Inspection des écoles primaires de Vaucluse. — M. de Bayols, inspecteur des écoles primaires du département de Vaucluse, mis en congé par arrêté du 16 mars, reprend l'exercice de ses fonctions, et est spécialement chargé de l'inspection des écoles primaires de l'arrondissement d'Avignon.

— M. Perret, chargé par arrêté du 16 mars 1839 de suppléer M. de Bayols en congé, exercera provisoirement les fonctions d'inspecteur pour le reste du département. Il se concertera, pour ce service, avec M. de Bayols, pendant la durée de cette position intérimaire.

Du 6 juin 1839.

École normale primaire d'Angers. — MM Trouessart, professeur de physique, et Huttemin, professeur d histoire naturelle au collége royal d'Angers, sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville.

Du 6 juin 1839.

Médaille d'encouragement. — Sur la proposition du conseil académique, et d'après l'avis du conseil royal de l'instruction publique, le ministre a décerné aux instituteurs et institutrices de l'Académie de Caen, dont les noms suivent, des médailles et des mentions honorables.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

INSTRUCTION PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Médaille d'argent.

M. Dieudonné, directeur de l'école primaire supérieure communale de Caen annexée au collége.

Mention honorable.

M. Cordier, directeur de l'école primaire supérieure communale de Bayeux, annexée au collége.

INSTRUCTION PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Médaille d'argent.

Le frère Longuépée, directeur de l'école chrétienne de Bayeux.

Médailles de bronze.

MM. Paulmier, instituteur communal à Lisieux.
Maugis, instituteur communal à Lassy.
Lequier, instituteur communal à Ueville.

Mentions honorables.

MM. Saussure, instituteur communal à Saint-Martin-du-Bu.
Chipel, instituteur communal à Anisy.
Moisson, instituteur communal à Dozule.
Landais, instituteur communal à Clinchamps.
Dufresne, instituteur communal à Billy.
M^lle Bréard, institutrice à Clinchamps.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

INSTRUCTION PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Médailles de bronze.

MM. Hue, instituteur communal à Tessé-la-Madeleine.
Robert, instituteur communal à Mesnil-Gondoin.
Fleuriel, instituteur communal à Boitron.
Bourlier, instituteur communal à Saint-Victor-de-Hesse.

Mentions honorables.

MM. Desmonts, instituteur communal à Montabard.
Louvet, instituteur communal à Moulin-Lamarche.
M^me Longuet, institutrice à l'hospice de Belleame.
MM. Brionne, instituteur communal à Landisacq.
Chorin, instituteur communal à Saint-Didier.
M^lle Vandoré, institutrice à Ecouché.

INSTRUCTION PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Médaille d'argent.

M. Couetil, directeur de l'école primaire supérieure communale annexée au collége d'Avranches.

Mention honorable.

M. Wel, directeur de l'école primaire supérieure communale de Saint-Lô.

INSTRUCTION PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Médaille d'argent.

M. Renaudin, instituteur communal à Cherbourg.

Médailles de bronze.

MM. Yon, instituteur communal aux Pieux.
Delacour, instituteur communal à Saussey.
M^lle Lecardonnel, institutrice à Coutances.

Mentions honorables.

M. Bitouzé, instituteur privé à Saint-Lô.
M^lle Vaugeois, institutrice communale à Cerisy-la-Forêt.
M^me Fouqueux, institutrice communale à Cherbourg.
MM. Blestel, instituteur communal à Tamerville.
Poindestre, instituteur communal à Yvetot.
Orange, instituteur communal à Grandville.

Rappel de médailles décernées en 1837.

Médaille d'argent aux frères de la doctrine chrétienne établis à Lisieux.
Médailles de bronze aux sieurs Gauthier, instituteur à Harcourt, Thieulin à Bayeux, Tourillon à Isigny.

Du 8 juin 1839.

École normale primaire de Tulle. — M. Boissée, régent de mathématiques au collége de Tulle, est chargé du cours d'arpentage et de dessin linéaire, à l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Four, démissionnaire.

Du 8 juin 1839.

Comité de Mantes). — M. Bouin, instituteur primaire à Jumeauville (Seine-et-Oise), est nommé membre du comité d'arrondissement de Mantes.

Comité de Saint-Pol. — M. l'abbé Decroix, maître de pension à Saint-Pol (Pas-de-Calais), est nommé membre du comité d'arrondissement de Saint-Pol, en remplacement de M. Seiter.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 31 mai 1839.

Le Conseil,

Vu l'arrêté, en date du 12 décembre 1838, par lequel M. le recteur de l'Académie de....., révoqué le sieur N...... de ses fonctions d'instituteur de la commune de ....

Vu la réclamation du sieur N......., en date du 20 avril dernier;

Vu le rapport de M. le recteur dans lequel ce fonctionnaire fait connaître les motifs qui l'ont déterminé à appliquer à cet instituteur les dispositions de l'article 44 du décret du 17 mars 1808 et de l'article 69 du décret du 15 novembre 1811;

Estime que les articles précités ne peuvent être appliqués que par le Conseil royal, qui peut seul prononcer la radiation; que le fonctionnaire qui s'absente sans congé doit être puni, mais que cette punition ne peut être prononcée par le recteur seul;

Qu'il y a donc défaut de pouvoir dans la décision du 12 décembre 1838; qu'elle ne peut être maintenue, et que le sieur N...... doit être traduit devant le comité d'arrondissement.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 9 juin 1839.

Bureau des longitudes. — Ordonnance du roi, portant que l'élection, faite par le bureau des longitudes, de M. Daussy, pour remplir la place d'adjoint-astronome, vacante par la promotion récente de M. Mathieu au titre d'astronome, est approuvée.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 8 juin 1839.

Bibliothèque de Dieppe. — MM. Binet, Capron et Jean sont nommés membres du comité d'inspection et d'achat des livres près la bibliothèque de la ville de Dieppe.

Bibliothèque de Saintes. — Le comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque de la ville de Saintes, sera composé ainsi qu'il suit:

MM. Le maire de la ville, président.
Savary.
Peyrot.
Limal.
Moufflet.
Lacurie.

PARTIE NON OFFICIELLE.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Nous avons publié récemment une lettre de M. le préfet de l'Aube, adressée aux maires de son département pour les engager à lui faire connaître toutes les pièces inédites qui subsistent dans les archives de leurs communes et principalement celles qui seraient de nature à prendre place dans la collection des monuments de l'histoire du tiers-état confiée à M. Aug. Thierry. Voici pour le même département une lettre écrite par ordre de monseigneur l'évêque de Troyes à tous les curés de son diocèse pour leur demander de vouloir bien signaler à l'élève de l'école des chartes, chargé d'une mission spéciale pour le classement et l'inventaire des archives de l'Aube, tous les documents qui seraient à leur connaissance. Nous nous empressons de publier cette pièce qui a reçu la haute approbation de M. le ministre de l'instruction publique. Nous espérons que les autres évêques de France s'empresseront d'imiter l'exemple de monseigneur l'évêque de Troyes. Ce n'est en effet qu'à l'aide du concours de tous les hommes éclairés que les grands travaux historiques entrepris par le gouvernement peuvent être exécutés. Le clergé français, aussi recommandable par son zèle que par ses lumières, peut rendre d'immenses services en s'associant aux efforts de nos savants et de nos magistrats. Nous nous ferons toujours un devoir de signaler toutes les découvertes dues à ses efforts et d'appeler l'attention sur sa participation au mouvement d'études larges et sérieuses qui caractérise notre époque.

« Troyes, le 9 avril 1839.

« Monsieur le curé,

« Par une circulaire en date du 14 janvier dernier, M. le préfet de l'Aube a engagé MM. les maires à lui communiquer toutes les pièces

inédites relatives à l'histoire de notre pays, qui se trouveraient déposées dans les différentes communes du département. L'archiviste-paléographe, chargé par le gouvernement de réunir et de classer ces matériaux épars, a exprimé à monseigneur le désir qu'il aurait de voir MM. les membres du clergé s'associer aux mêmes recherches. Il est convaincu que par leur position, la spécialité de leurs études et l'étendue de leurs connaissances, ils seraient pour lui de puissants auxiliaires, surtout en ce qui concerne la partie religieuse de son travail. Sa grandeur a accueilli cette demande avec bienveillance, et ce n'est pas sans satisfaction qu'elle a appris que des ecclésiastiques avaient déjà fait parvenir des documents auxquels se rattachent de précieux souvenirs. Elle ne peut qu'approuver leur conduite et encourager leurs confrères à imiter cet exemple.

« Je viens donc, monsieur le curé, vous prier, de la part de monseigneur, de seconder par tous les moyens qui seraient en vous les vues de M. l'archiviste, en recherchant avec soin, dans votre paroisse, les chartes, diplômes, parchemins, mémoires, registres, manuscrits, en un mot, tous les titres anciens qui se rapportent d'une manière directe ou indirecte à l'histoire, soit religieuse, soit profane, du pays que nous habitons. Dans le cas où vos investigations amèneraient la découverte de quelques-unes de ces pièces, vous auriez la complaisance d'adresser au secrétariat de l'évêché, *comme affaires ecclésiastiques*, une note descriptive de leur objet, ou les pièces originales. Ces dernières seront remises à leurs possesseurs aussitôt après leur dépouillement.

Je suis avec respect,

« Monsieur le curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

« *Le secrétaire de l'évêché*,

COFFINET,

Chanoine honoraire.

ARCHÉOLOGIE.

RAPPORT, ADRESSÉ D'ÉGYPTE, A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE PAR M. NESTOR L'HOTE.

Qéneh, 23 février 1839.

A M. le ministre secrétaire d'état de l'instruction publique.

Monsieur le ministre,

Il me tardait d'arriver aux hypogées d'El-Tell, monuments presque inconnus et cependant fort remarquables par leur haute antiquité, leur style et le genre de leur décoration qui les distingue de tous les autres monuments de l'Égypte.

Ces hypogées sont situés dans la montagne arabique, à une lieue et demie de la ville ancienne, que la commission d'Égypte nomme *Psinaula*, d'après les itinéraires, et que d'autres veulent être Alabastron.

Les grottes sont au nombre de douze; six d'entre elles sont restées à l'état d'ébauche; les six autres, plus ou moins achevées, ont été décorées de sculptures peintes dont les sujets méritaient à tous égards d'être recueillis et étudiés. Je dépasserais les bornes d'une simple lettre si j'essayais de décrire avec détail ces curieux monuments; mais je puis, sans trop m'étendre, vous faire connaître ce qu'ils ont de plus remarquable.

Le mythe religieux de ces hypogées, bien qu'ils soient funéraires, n'offre aucune des images habituelles aux tombeaux; Osiris, Isis, Tmé, Nephthys, Anebo et les autres dieux de l'Amenti ne figurent point ici; une seule divinité s'y présente et sous une seule forme, c'est le dieu Soleil représenté par un disque d'où partent de nombreux rayons terminés par autant de mains. Ces mains semblent, les unes accepter les offrandes placées sur des autels, les autres protéger les personnages royaux qui adressent au dieu leur hommage. Une seule légende, et toujours la même, accompagne le disque solaire; elle se traduit ainsi : ATNRA ou ETNRÉ *dans la montagne solaire*, ATNRA, *seigneur du ciel, seigneur des panégyries*; ATNRA, *qui réside dans la montagne solaire*. Cette inscription n'est susceptible d'aucun autre sens, d'où l'on peut conclure que *Etnré* ou *Atnra* était le nom mystique de la divinité dont le disque solaire était l'emblème.

Quant aux personnages royaux qui adressent leurs offrandes à la divinité, on les voit presque toujours accompagnés de cinq cartouches dont deux, et les plus grands, paraissent renfermer, comme le pense M. Rosellini, le nom et les attributs du Soleil, qui était spécialement révéré à Psinaula. On les voit, en effet, placés auprès de la légende du Soleil; mais ce qui peut donner des doutes sur la véritable intention de ces deux premiers cartouches, c'est qu'ils sont également, et presque toujours, réunis aux cartouches réellement royaux. Ceux-ci, au nombre de trois, appartiennent, deux au roi, et le troisième à la reine, qui toujours vient après lui. Il est à remarquer que le mot *Atnra* forme l'élément principal des noms contenus dans ces cartouches, et qu'ainsi la légende du dieu et celle du prince offrent cette continuelle répétition d'un nom commun à la divinité, au roi et même à la reine, car celle-ci porte également le nom d'*Atnra*, plus la qualification de *dame quatre fois bonne*, *Nofrait*, avec le titre d'*épouse royale*. Quant au nom propre du roi, il se complète par trois signes qui peuvent se prononcer *Bechn* ou *Bakhn*. On serait tenté de voir là le *Baon* des chronographes, si l'on pouvait s'en tenir à une simple analogie. Le cartouche prénom dont on a la transcription copte, ne résout pas la difficulté relativement à la place qu'il doit occuper dans la liste des anciens rois d'Égypte, et le défaut de monuments dont la critique puisse faire un rapprochement utile, permet tout au plus des conjectures à ce sujet.

On voit reparaître dans tous les hypogées d'El-Tell la même famille royale, les mêmes légendes et un cortege à peu près semblable, et il est à remarquer que ce cortége présente un concours de femmes qui n'est pas ordinaire dans les compositions de ce genre. Il est à observer encore que le sculpteur a donné à la figure du roi des contours tellement saillants, une telle exagération de formes, qu'on pourrait en concevoir des doutes sur le sexe du personnage; l'absence des traits du visage, qui sont partout mutilés, ajouterait à l'incertitude, s'il n'était plus rationnel d'attribuer cette particularité au goût de l'artiste ou de son époque. Le même système de contours caractérise les figures de la reine et des princesses qui la suivent; il a quelque chose de maniéré et d'insolite qui frappe à la première vue.

Je viens au sujet des sculptures qui ornent les parois intérieures de ces monuments. Dans les scènes les plus remarquables, le roi paraît sur un char tiré par deux chevaux qu'il dirige lui-même, armé d'un fouet. Le disque du Soleil projette sur la personne royale ses rayons protecteurs qui s'étendent également sur la reine et sur les princesses leurs filles; celles-ci sont, comme le roi, montées sur des chars, ainsi que les dames qui les suivent. Des troupes de soldats courent en avant du cortége, d'autres s'avancent sur les côtés; puis viennent les scribes et autres fonctionnaires, puis un grand mouvement de chevaux et de chars, les uns montés par les dames de la cour, portant ombrelles et chasse-mouches; les autres, conduits par des officiers ou retenus par des serviteurs qui attendent leurs ordres. A la suite, viennent des porteurs chargés d'offrandes diverses et conduisant des bœufs couverts de housses, ornés de bandelettes pour le sacrifice; la marche est fermée par des groupes de prisonniers de différentes nations, enchaînés ou portant de riches tributs.

Le cortége royal, sorti du palais, se dirige vers le temple où l'attendent les prêtres dans l'attitude d'un profond respect. Là, devant un autel chargé d'offrandes, le roi élève l'encensoir vers le disque rayonnant du dieu Phré dont les mains s'étendent à la fois sur la personne royale, sur la reine et ses filles qui assistent à la solennité. Plus loin, sur un autel disposé en tribune, le roi et la reine, vus à mi-corps et inclinés vers les assistants, semblent leur adresser un discours et distribuer des colliers d'honneur. Enfin, du milieu d'une foule prosternée le visage contre terre ou profondément inclinée, un grand prêtre debout, la tête et les bras élevés vers le ciel, invoque le dieu du jour et appelle sur l'assemblée sa divine protection. Aucun monument de l'antiquité figurée n'offre un tableau où le sentiment religieux soit exprimé avec autant de mouvement et d'énergie.

Des scènes analogues se présentent dans d'autres parties des hypogées; celle de la distribution et de la prise des colliers est plusieurs fois reproduite, ainsi que l'autel en tribune d'où le roi parle aux assistants; mais la barbarie s'est particulièrement attachée à détruire cette partie de la décoration, et bien qu'elle se retrouve au moins une fois dans chaque tombeau, il est à peu près impossible d'en faire une restitution complète. Un autre, ou peut-être le même genre d'autel représenté sous un aspect différent, se trouve encore parmi ces sculptures, et explique les constructions analogues dont une, entre autres, subsiste encore en partie à l'extrémité nord des ruines de Karnac. Cette espèce d'autel représente un massif quadrilatère auquel on montait par un escalier à rampe douce. Sur la plate-forme s'élèvent en pyramide des offrandes de toute espèce, ou bien un prêtre s'y montre dans une attitude d'adoration. C'est là aussi qu'on procédait, selon toute apparence, à l'immolation des victimes dans les grandes solennités, et à d'autres rites dont le souvenir s'est perdu.

Parmi les constructions qui environnent ou précèdent ces autels et qui appartenaient au temple, on remarque de nombreux portiques décorés des statues en pied du roi et de la reine, des colonnades et quantité de portes ou propylées. Enfin, l'entrée principale s'annonce, dans un de ces bas-reliefs, par un grand pylône devant lequel s'élèvent dix mâts ornés de banderoles. Des portes, des colonnades sans fin, d'innombrables salles et cabinets remplis de vases et d'offrandes diverses, font voir la disposition intérieure et la richesse des édifices sacrés.

Des détails non moins intéressants nous font connaître la distribution et en quelque sorte le plan à vol d'oiseau des palais du roi; les portiques et les propylées qui y donnaient accès; les chambres intérieures, magasins et offices; les cours, jardins, réservoirs, enfin tout ce qui composait l'ensemble d'une demeure royale. Il est à regretter que l'état de dégradation où se trouvent quelques parties de ces sculptures ne permette pas d'en avoir des copies tout-à-fait exemptes de lacunes; mais tels qu'on peut les obtenir ces détails sont intéressants, et l'on ne doit regretter ni les efforts ni le temps qu'il a fallu mettre à ressusciter, pour ainsi dire, l'intention du sculpteur à travers les accidents d'une pierre corrodée par les siècles, enfumée ou martelée par les barbares.

Dans un des tableaux dont il s'agit, on a représenté la foule du peuple envahissant les avenues du temple et se précipitant vers les portes comme pour s'en disputer l'entrée. Cette scène de mouve-

ment et de désordre est rendue avec une naïveté et une énergie remarquables. Les hommes et les femmes se battent avec fureur, les uns sont jetés en l'air, d'autres foulés aux pieds ; des femmes, dégagées de la mêlée, se réjouissent et sautent un pied levé et les poings sur les côtés comme les paysannes de Teniers. Cette curieuse composition rappelle d'ailleurs le récit qu'Hérodote nous fait des désordres qui avaient lieu aux fêtes de Bubaste et de Bouto.

Plusieurs détails des sculptures d'El-Tell m'ont particulièrement frappé sous le rapport de l'art et peuvent donner une idée de la grace que, parfois, le dessinateur savait donner à la pose de ses figures, sans même s'écarter du principe fautif et de l'absence de raccourcis qui caractérise l'art égyptien. Telle est une très belle figure de la reine assise dans un fauteuil et tenant d'une main une fleur de lotus, de l'autre une coupe que remplit une dame de service. La mollesse, l'abandon gracieux de cette figure suffirait, à défaut d'autres témoignages, pour démentir l'opinion qui veut que tout soit raide et sec dans l'art plastique des Égyptiens. Du reste, l'histoire de cet art est encore à faire, et les monuments d'El-Tell lui fourniront, ainsi que les hypogées de Qournah, les éléments les plus variés et les plus précieux. Le style général des hypogées d'El-Tell, à part l'exagération des formes remarquée aux figures des personnages royaux, semble indiquer la plus belle époque de l'art égyptien. Les hiéroglyphes sont parfaits, et rien n'égale la pureté et la finesse des contours de la plupart des figures qui décorent ces monuments. Dans un des bas-reliefs où le roi assis sur un trône est porté en palanquin, on voit, marchant à ses côtés, un lion dont le style et l'exécution feraient envie à l'artiste le plus habile ; les formes des vases, des meubles et autres objets, le luxe architectural, la richesse des décorations, tout enfin, égale et souvent surpasse ce que l'art a produit de plus parfait sous les dix-huitième et dix-neuvième dynasties. Je dois signaler encore, au nombre des particularités de ces hypogées, un ornement d'architecture qui ne nous était connu que par les Grecs et qu'on voit ici tel qu'ils ont dû l'emprunter à l'Égypte ; c'est une suite d'*oves* accompagnés de leurs chevrons et placés au dessous du bandeau ou architrave d'un naos que soutiennent des colonnes à fleur de lotus. On contestait le protodorique de Bény-Hassan : que dira-t-on de ce nouveau fait acquis à la priorité des Egyptiens ? Deux peuples ne se rencontrent pas ainsi sur plusieurs points à la fois, et il faut nécessairement que l'un ait emprunté à l'autre.

Quant à l'époque, jusqu'à présent inconnue, des hypogées d'El-Tell, il n'est peut-être pas impossible de poser les limites extrêmes entre lesquelles elle doit être comprise. La haute antiquité de ces monuments, d'abord, ne peut être contestée, car on trouve à Karnac, dans les matériaux du pylône d'Horus, des pierres qui ont appartenu à de grands édifices construits sous le règne et au nom du prince dont les cartouches se voient à El-Tell. Les mêmes légendes, le même personnage et le disque rayonnant du Soleil, donnent à ce rapprochement toute la certitude désirable. Or, la dix-huitième dynastie, qui est la mieux connue relativement à la succession de ses rois, n'offre point de lacune entre Horus et le chef de cette même dynastie ; c'est donc en dehors qu'il faut placer le règne du prince inconnu, c'est-à-dire au moins 1800 ans avant l'ère chrétienne ; et, d'après les données admises jusqu'ici, on aurait pu faire remonter ce règne bien au delà de l'invasion des pasteurs. Mais un fait observé dans les hypogées d'El-Tell m'a semblé déposer contre cette antériorité, d'ailleurs probable. Je veux parler de ces figures de captifs, à barbe pointue, cheveux pendants et à robes longues, les bras attachés derrière le dos ; figures dont les Egyptiens avaient fait le type de la nation barbare connue sous le nom de *Hykschos*, qui s'était emparée de l'Egypte et l'avait opprimée pendant long-temps. Ces figures si fréquentes sur les monuments de la dix-huitième dynastie et que les Égyptiens peignaient jusque sur les semelles de leurs sandales, on les voit aussi à El-Tell où elles ornent la face d'un des autels dont j'ai parlé plus haut. Il paraît donc que le type dont il s'agit a été consacré antérieurement à la célèbre invasion des pasteurs.

Les prisonniers cités plus haut ne sont pas les seuls qu'on remarque ici ; on en voit d'autres encore, marchant par files à la suite du roi, et caractérisés de la même manière que ceux qui ornèrent les triomphes de Ménephtah, de Rhamsès-le-Grand, de Méiamoun. Ils sont attachés par le cou, et leurs mains sont prises dans des menottes en bois de la même forme que celles dont le gouvernement égyptien fait encore usage pour conduire les malfaiteurs aux galères et les nouvelles recrues à l'armée. Les vêtements, la coiffure, la physionomie de ces captifs, présentent un caractère évidemment asiatique et qui contraste avec le type africain dont on voit aussi dans les mêmes hypogées des exemples bien caractérisés. Ces derniers paraissent également chargés de chaînes ou portant les divers produits de leur pays, dents d'éléphants, bois et meubles précieux, anneaux d'or ; ils conduisent en outre des animaux, tels que gazelles et antilopes, panthères, singes. Enfin, on trouve à la fois dans ces monuments des sujets reproduits à des époques moins anciennes et une foule de particularités qu'on avait encore observées sur aucun autre monument de l'Egypte. Le costume offre également ici une différence caractéristique et dont il n'y a d'exemples que dans un petit nombre d'hypogées de Thèbes, lesquels appartiennent aux époques très anciennes. Le même costume paraît encore dans quelques statues funéraires, soit debout, soit agenouillées qu'on doit reporter à ces temps reculés. Cette différence dans la mode est aussi un fait à signaler.

Les six hypogées d'El Tell, exécutés à la même époque, comme l'atteste l'identité des cartouches qui y sont gravés, appartenaient à des fonctionnaires attachés au service de la famille royale : les uns étaient scribes, *basilico-grammates*, les autres hérauts d'armes et porte-éventail : ceux-ci portent en sautoir la hache et la plume d'autruche, insignes de leurs charges. Enfin, deux de ces tombeaux, et ce ne sont pas les moins intéressants, ont été sculptés au nom de dames du palais, attachées au service de la reine.

La destination funéraire de ces monuments est mise hors de doute par les puits, escaliers et conduits souterrains aboutissant à des caves sépulcrales, et par les statues assises des défunts sculptées en ronde bosse au fond des hypogées quand ceux-ci ont été achevés. D'ailleurs ces monuments avaient un but religieux moins restreint ; c'étaient, comme aujourd'hui les moquées qui renferment le tombeau de leur fondateur, des lieux de prière, où l'on se rendait au moins à certaines époques de l'année. Cette fréquentation est prouvée par de larges chemins parfaitement alignés et dont la trace est encore bien visible malgré le laps des siècles et les pluies qui ont en différents temps balayé le sol. Ces chemins, qui se croisent dans la plaine sur deux directions, partaient les uns de la ville principale, les autres d'une seconde ville dont les ruines, presque aussi étendues que celles de Psinaula, sont situées vers le nord, entre le Nil et la montagne qui sur ce point en est voisine. Cette seconde ville avait comme l'autre une large rue, des rues transversales à angle droit, des pylônes en briques et de grands édifices construits sur un plan régulier. Il y avait aussi vers le pied de la montagne un assez grand nombre de puits funéraires, mais tous comblés. Entre ces deux villes séparées l'une de l'autre par un espace d'environ deux lieues, on trouve encore des buttes de décombres et les restes de murailles qui annoncent l'existence d'une troisième bourgade. Enfin, vers l'angle le plus septentrional de la montagne, après le santon nommé *Scheikh-Saïd*, sont les restes d'un long mur en briques crues construit sur la limite des rochers et du sol cultivable. Les vestiges de ce mur s'étendent fort loin et se perdent à peu près vers les hypogées de Deyr-abou-fâm et de Bresché que j'ai mentionnés dans ma précédente lettre.

Je terminerai ici, monsieur le ministre, mes observations sur les antiquités de Psinaula. Quoique fort abrégés, ces renseignements suffiront pour vous faire apprécier l'intérêt que présentent les monuments dont j'ai parlé. Persuadé que leur étude approfondie devait apporter de nouvelles lumières sur l'histoire de l'art et les annales de l'Egypte, je n'ai pas hésité d'en entreprendre la copie tout entière. La collection de dessins recueillis sur ce point se compose de plus de vingt grandes feuilles sans compter les textes hiéroglyphiques et autres détails qui complètent l'ensemble du travail.

Je n'ai songé qu'en quittant la rive d'El-Tell et après trente-cinq jours de travaux non interrompus, aux dangers où m'avait plus d'une fois exposé le voisinage d'une population malveillante et en révolte contre le gouvernement égyptien. Des troupes de Fellahs en armes et des Bédouins non moins dangereux venaient souvent m'observer, et ils menaçaient de piller ma barque sous prétexte de reprendre l'or que chaque jour, disaient-ils, j'emportais à pleines corbeilles de la montagne. Ils auraient sans doute épargné mon portefeuille ; c'était là tout mon trésor ; du reste un peu d'assurance et des armes toujours prêtes les ont détournés de leurs desseins, et j'ai pu quitter les lieux sans accident.

Je suis avec respect, monsieur le ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

NESTOR LHÔTE.

PHILOSOPHIE.

COURS D'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MORALE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

Professé à la Faculté des lettres en 1819 *et* 1820, par M. V. COUSIN ; — 1re partie : *École sensualiste*, publiée par M. E. Vacherot, agrégé, docteur ès-lettres. (Paris, libr. de Ladrange, quai des Augustins, n° 19.)

(1er article.)

Il y a quelques années, M. Garnier publia, avec autorisation de l'auteur, et d'après les rédactions des meilleurs élèves, le cours de philosophie professé par M. Cousin, en 1818, à la Faculté des lettres sur le fondement des idées du vrai, du beau et du bien. Ce que M. Garnier avait fait pour le cours de 1818, M. Vacherot vient de le faire pour le cours des deux années suivantes, et il s'est acquitté de cette tâche avec un talent d'exposition qui révèle en lui l'un des plus intelligents disciples de cette jeune école philosophique qui reconnaît pour chef et pour maître M. Cousin.

Le cours de M. Cousin, en 1819 et 1820, eut pour objet l'histoire de la philosophie morale au dix-huitième siècle, et ce cours dût naturellement se diviser en deux parties, l'une relative aux doctrines sensualistes, l'autre aux doctrines rationalistes. Telle est aussi la division adoptée par M. Vacherot dans sa publication. Conformément à l'ordre chronologique, il a débuté par l'*École sensualiste*, et cette partie de son travail, la seule publiée jusqu'ici, est aussi la seule dont nous ayons en cet instant à rendre compte.

Tout se tient et s'enchaîne logiquement dans un ensemble de doctrines philosophiques, de telle sorte qu'étant donnée l'idéologie de telle école, on pourra *à priori*, et sans grave chance d'erreur, en inférer la morale de cette même école. Admis le point de départ une fois pris dans la métaphysique kantienne et dans les concepts de la *raison pure*, il est tout aussi impossible, en s'appuyant sur une telle

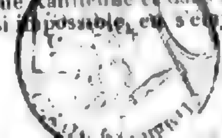

idéologie, d'aboutir à la morale d'Helvétius et de Saint-Lambert, qu'il le serait d'aboutir aux conclusions de la *raison pratique* pour quiconque aurait pris son point de départ dans l'idéologie de Destutt de Tracy ou de Condillac. Généralement donc, à une idéologie empirique une morale dénuée de tout caractère de nécessité et d'impérativité, c'est-à-dire destituée de véritable fondement, de même qu'à une idéologie rationaliste, une morale basée sur des principes d'une éternelle et absolue vérité. Voilà pourquoi, avant d'aborder l'exposé historique et critique des doctrines morales du dix-huitième siècle, M. Cousin s'attaque d'abord à la métaphysique sur laquelle ces doctrines se basent. Il y a entre Condillac et Locke d'une part, et d'autre part Helvétius et Saint-Lambert, plus qu'un rapport accidentel de succession, il y a un véritable rapport de génération. L'*Essai sur l'entendement humain* et le *Traité des sensations* contiennent en germe le livre de l'*Esprit* et le *Catéchisme de morale universelle*; il y a entre eux la relation logique du principe au corollaire; c'est donc procéder rationellement que d'aller avec M. Cousin rechercher et attaquer jusque dans leur origine même les doctrines de la morale sensualiste au dix-huitième siècle.

Le père de la philosophie empirique, au dix-huitième siècle, est Locke, et l'*Essai sur l'entendement humain* est la première page de cette philosophie qui, propagée et vulgarisée par Condillac, doit un jour, transportée qu'elle sera de l'ordre spéculatif à l'ordre pratique, donner son dernier mot avec Helvétius, Volney, Saint-Lambert. Or, quel est le caractère de l'idéologie de Locke? Evidemment, cette idéologie est tout empirique. Parti de cette hypothèse, que, antérieurement à toute expérience sensible, l'ame n'est qu'une table rase (*tabula rasa*), vide de tout caractère, Locke se demande d'où elle puise les matériaux qui sont le fond de tous ses raisonnements et de toutes ses connaissances, et il aboutit à cette réponse, que c'est de l'expérience seule qu'elle les puise. L'expérience est donc le fondement de toutes nos connaissances, et c'est de là que toutes nos idées tirent leur origine. Mais l'expérience s'exerce sous un double mode: il y a l'expérience externe et l'expérience interne, en d'autres termes, pour adopter ici le langage même de Locke, la sensation et la réflexion. Eh bien, c'est à ce double mode d'exercice que, suivant Locke, l'esprit doit les matériaux de toutes les pensées dont il doit être un jour en possession: à la sensation, les données premières qui doivent servir de fondement à des notions ultérieures relatives au monde matériel, à ses phénomènes, à ses propriétés, à ses lois; à la réflexion, les éléments premiers et fondamentaux de la connaissance de ses propres lois et de ses propres opérations. A merveille; et la doctrine de Locke ne laisserait rien à désirer, si toutes les notions dont l'esprit est en possession avaient nécessairement pour objet ou le *moi* ou le *non-moi* matériel; on pourrait alors admettre avec Locke qu'elles dérivent toutes ou de la sensation, ou de la réflexion, c'est-à-dire de l'experience. Mais c'est un fait, et un fait irrécusable, qu'à côté des notions relatives, soit à l'esprit et à ses propriétés, soit au monde physique et à ses lois, il est tout un nouvel ordre de conceptions qui ont pour objet tout à la fois les vérités éternelles et impérissables et Dieu, centre et substance de ces vérités; telles les idées fondamentales de la morale et des mathématiques; telles encore les idees de l'espace, du temps, de l'infini, de la cause et de la substance absolue. Or, il est bien évident que de semblables notions ne sauraient avoir leur origine dans l'expérience soit externe, soit interne; car ce sont là des notions nécessaires, et l'expérience ne nous donne que ce qui est, non ce qui doit être. L'idéologie de Locke n'a donc pas tenu un compte exact de tous les éléments de l'intelligence humaine; il en est un, et c'est précisément l'élément capital, qu'elle a omis ou dénaturé, dans l'impuissance où elle était de l'expliquer par l'hypothèse préconçue de la double origine. Et Locke n'est tombé en cette erreur que parce qu'au lieu de partir des données d'une observation scrupuleuse et attentive, il est parti d'une hypothèse, celle de la table rase, et parce qu'au lieu de débuter par l'examen sévère des divers caractères et des diverses espèces de nos idées, il a voulu tout d'abord, comme le fait remarquer M. Cousin, emporter de vive force la question d'origine. Or, c'était là une méthode vicieuse, et Leibnitz l'a judicieusement condamnée quand il a dit que la question de l'origine des idées n'est pas une question préliminaire, et qu'on ne saurait avoir fait trop de progrès pour la résoudre.

Toute cette polémique, que nous ne pouvons ici que synthétiquement reproduire, c'est dans les livres de M. Cousin, c'est dans son cours de 1829, c'est dans son cours de 1819 et 1820, récemment publié par M. Vacherot, qu'il faut la lire et la méditer. Constatons, avant d'en finir avec Locke, que, dans son idéologie, toute notion, sans exception aucune, et partant la notion fondamentale de la morale, la notion du bien et du mal, est expérimentale, et qu'ainsi une doctrine morale qui se baserait sur une pareille idéologie ne saurait avoir rien d'immuable et de nécessaire.

L'héritier et le propagateur des doctrines de Locke fut Condillac, qui sembla d'abord adopter fidèlement, et trait pour trait, la doctrine idéologique du philosophe anglais. Car, que sont la *perception* et la *conscience* dans l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, sinon la *sensation* et la *reflexion* de Locke? Mais ce n'était là que le debut de Condillac. Bientôt, dans son *Traité des Sensations*, il entreprit de simplifier la doctrine de son maître, et, s'appuyant sur cette supposition toute gratuite, que tout dans l'esprit humain peut et doit se ramener à l'unité, il se mit en quête de cette unité, et prétendit l'avoir trouvée dans la sensation. Dès lors, la sensation devint entre les mains de Condillac l'élément générateur de tous les phénomènes de l'esprit humain; et non seulement toutes les idées, mais encore toutes les facultés de l'esprit ne furent plus que la sensation transformée; en un mot, Condillac entreprit de tirer l'homme moral tout entier de la sensation, comme les anciens Ioniens s'étaient ingéniés à tirer l'univers matériel d'un élément unique, soit l'eau comme Thalès, soit l'air ou le feu comme Anaximène et Héraclite. Or, si la doctrine de Locke laissait sans explication tout un ordre de phénomènes intellectuels, celle de Condillac était bien plus défectueuse encore, puisqu'il est réellement impossible de tirer de la sensation non seulement les idées nécessaires, mais encore celles d'entre les notions contingentes qui ont pour objet le *moi*, ses propriétés, ses phénomènes et ses lois. M. Cousin démasque tout ce qu'il y a d'artifice et de subtilité dans la psychologie de Condillac; il signale toute l'insuffisance de cette unité factice qui sert de fondement à sa doctrine; il restitue aux phénomènes psychologiques leur véritable caractère que l'auteur du *Traité des Sensations* avait dénaturé afin de pouvoir les accommoder à son système. M. Cousin s'élève surtout, avec une grande puissance de raison, contre l'hypothèse de l'*homme-statue*, par laquelle « Condillac réduit l'homme à n'être plus qu'une machine à laquelle une cause « extérieure communique l'impulsion par le fait de la sensation. C'est « en vain qu'il soulève le marbre qui recouvre sa statue et qu'il imagine de la faire vivre, sentir, penser et vouloir sous l'action d'un « principe extérieur; la statue ne peut s'animer au contact d'une « cause étrangère, parce qu'elle ne porte pas en elle-même un principe de vie. C'est en nous qu'est le principe de toute vie; hors de « nous en est seulement la condition. Le *moi* ne vivrait pas sans le « *non-moi*; mais ce n'est pas le *non-moi* qui le fait vivre. On ne saurait trop y penser; l'erreur constante de Condillac a été de croire « que c'est à un accident extérieur que l'homme doit sa pensée, son « activité, ses passions, tandis que c'est dans le fond même de son essence si féconde et si riche qu'il puise incessamment la vie, la force « et la pensée. Tout cela, sans doute, faute d'excitation extrême, dormirait dans les profondeurs de son être; mais il n'en est pas moins « vrai que la nature n'a pas la vertu de douer l'homme d'une seule « faculté. »

Reconnaissons où nous en sommes. Locke, prenant pour point de départ la supposition de la *table rase*, avait admis une double origine à toutes nos connaissances, la sensation et la réflexion; tout en assignant à la sensation la priorité d'action et de développement, Condillac, parti d'une hypothèse analogue, celle de l'*homme-statue*, essaie de simplifier la doctrine du philosophe anglais, et, substituant à la dualité déjà si insuffisante de Locke une unité bien plus insuffisante encore, il réduit la réflexion à n'être plus qu'une transformation de la sensation. C'est de part et d'autre une idéologie empirique, avec cette différence que l'empirisme de Condillac est plus étroit et plus intolérant encore que celui de Locke. Or, quelle morale (car c'est là le but où nous tendons avec M. Cousin, et qu'il ne faut pas perdre de vue), quelle morale, dis-je, pourra sortir d'une telle idéologie? Sera-ce la morale de l'intérêt? sera-ce la morale du penchant? Toutes deux peut-être, et l'analyse de la suite du livre de M. Cousin nous l'apprendra. Seulement, ce qu'on peut, dès cet instant, prévoir avec certitude, c'est que ce ne saurait être la morale du devoir; car le principe du devoir porte en lui le caractère de nécessité; et une doctrine philosophique dans laquelle toutes les notions, sans exception aucune, ne sont autre chose que le produit fortuit de l'expérience, ne saurait aboutir à rien de nécessaire, et partant à rien d'impératif.

C. Mallet.

(La suite à un prochain numéro.)

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

Contes populaires des Arabes; — Le roman de Dolopathos, — Rapports de l'antiquité et du moyen âge; — Sources primitives des fabliaux; — Le fabliau des Trois-Bossus; — Le lai de l'oiselet; — Influence de cette littérature.

Les traditions, les contes populaires, qui inspirèrent les Arabes, ou les fabliers, ont été réunis en corps d'ouvrage dans l'Asie et dans l'Occident. Il faut placer au premier rang de ces recueils le *Gesta Romanorum*. Les théologiens comme les poètes puisaient à cette source toute profane. Boccace, et le dominicain anglais Robert Holcot, demandèrent tour à tour à ce livre célèbre, l'un, des joyeusetés cyniques pour ses nouvelles; l'autre, des moralités pratiques pour ses sermons. Ce n'était point la première fois, d'ailleurs, que l'élément comique faisait ainsi invasion dans la chaire. Déjà au temps de saint Ambroise, la parole évangélique avait mêlé à ses plus austères enseignements des récits qui prêtaient au rire, mais sans exciter le scandale, car le christianisme, fidèle à son esprit pratique, à ses tendances populaires, pouvait fouiller impunément les replis extrêmes de la société et mettre à nu tous les vices et toutes les misères.

Comme le *Gesta Romanorum*, le *castoiement d'un père à son fils*, occupe une grande place dans notre histoire littéraire. Le *castoiement* est traduit d'un ouvrage latin, la *discipline de clergie, disciplina clericalis*, qui eut pour auteur le juif Pierre Alphonse. L'origine toute orientale de cet écrivain, les souvenirs de sa vie et de ses voyages, se révèlent fréquemment dans son œuvre. Les personnages qu'il met en scène appartiennent le plus souvent au monde asiatique, et il choisit volontiers pour théâtre Babylone, ou toute autre cité infidèle. Pierre Alphonse s'était pourtant converti au christianisme, mais

en abjurant sa croyance première il en avait gardé de lointaines impressions, et l'ancien disciple de la synagogue le traduit encore en plus d'une pensée, bien qu'il ait grand soin, en fervent néophyte, de terminer tous ses chapitres par l'exclamation sainte: *Amen! amen!* Cette confusion d'habitudes et d'idées, cette limite souvent indécise dans le même homme entre deux cultes hostiles, donnent au livre de Pierre Alphonse un intérêt tout particulier, et qui s'accroît encore d'une foule de révélations inattendues sur les mœurs et les rapports sociaux du temps. Voici, entre mille, un trait qui peut donner une idée de la politesse au moyen âge. Un père, jaloux d'instruire son fils dans l'art de bien vivre, lui demande s'il est permis d'accepter sans façons, et sans se faire prier, les plats qui sont offerts à table; le fils ne sait que répondre, et le père, afin de le tirer d'embarras, conclut de la sorte: quand un supérieur vous présente un mets, acceptez de suite; mais quand c'est un égal, feignez d'abord et timidement quelques refus détournés.

L'Orient, qui a donné tant de choses à nos idées, à nos arts, à nos mœurs, a fourni aux trouvères, dans le *Sendabad*, une mine bien autrement féconde encore que le *Gesta Romanorum* ou le *castoiement;* les Hébreux, les Grecs, les Arabes ont connu ce livre fameux, mais sous des appellations diverses: ici, *l'histoire des sept sages*, là, l'*histoire des sept visirs;* c'est un cadre uniforme diversement rempli, où l'acteur principal, le roi, est désigné tour à tour sous le nom de Salomon, Cyrus, Dioclétien, Vespasien. Ainsi se transmet à travers les âges, à travers toutes les croyances, toutes les ténèbres, le souvenir toujours admiré ou maudit de ces hommes éminents par la sainteté, l'épée et la puissance, parce que les uns sont devenus l'emblème de la suprême sagesse, et que les autres rappellent les luttes de la foi ou la ruine de la ville sainte. Dans le roman français, le roi a perdu tout caractère de réalité historique, il se nomme *Dolopathos*, et malgré cet ignorant effort d'érudition étymologique, malgré ce nom bizarre, écho mal sonnant du monde grec, on est cette fois en pleines mœurs féodales. Les fabliers du reste n'avaient guère de scrupules scientifiques; ils créaient à plaisir des monarchies imaginaires, et faisaient régner *Dolopathos* en Sicile, comme d'autres eussent volontiers placé le roi Priam sur le trône de la ville de Troyes en Champagne, comme d'autres encore faisaient prêcher l'évangile par saint Augustin cinq cents ans avant la venue du Christ. L'antiquité néanmoins reparaît toujours au milieu de cet entassement confus d'incohérentes inspirations. Virgile, qui était devenu un docteur pour l'école, un magicien pour la foule inquiète et crédule, Virgile domine encore, comme une grande et lumineuse figure, tous ces hommes d'un âge barbare. Homère n'est pas oublié. On sait à peine quelques mots de sa langue; mais ses récits, que si peu de gens seraient habiles à interpréter dans le manuscrit grec, sont arrivés presque intacts par la transmission orale. On retrouve en effet dans le *Dolopathos* l'histoire d'Ulysse et de Polyphème, mais toutefois avec les modifications nécessitées par le temps. Polyphème a gardé sa haute taille, parce que le moyen âge avait gardé lui-même la croyance aux géants, mais le roi d'Ithaque a changé en une espèce de ribaud fort habile dans la composition des drogues, et tel que Rutebeuf nous représente le charlatan dans son cynique pastiche des annonces de carrefour.

A propos de Virgile et de l'Odyssée, M. Ampère expose en passant, et toujours avec une remarquable sagacité d'érudition, combien le moyen âge, pris dans son ensemble, offre d'incontestables rapports avec l'antiquité, bien qu'à première vue la physionomie soit toute différente. Les superstitions du moyen âge sont nées des débris du paganisme. Le *fatum* est le père de la fée; les morts se sont transformés en revenants, l'ame des matelots morts dans le naufrage vient errer sur la terre pour demander la sépulture comme les ames chrétiennes pour chercher des prières: le prestige de la puissance de Rome est présent partout. C'est la cité des consuls qui a imposé pour capitale au monde chrétien la ville des papes. Le droit romain, impérissable par la raison, domine avec le christianisme cette société ignorante et agitée. L'Église garde pour ses mystères l'idiôme latin, qui, tout en s'altérant, reste la langue sainte. Les peuples rattachent leurs origines les plus reculées aux origines fabuleuses de Rome, et, croyant se grandir de la sorte, ils renient les aïeux directs, ou ne cherchent nullement à les connaître; enfin (et ce seul fait donne la mesure du culte que les ames les plus élevées de la société chrétienne avaient voué à l'intelligence antique) Dante choisit Virgile pour son guide dans le monde des peines et des joies infinies, dans la sphère du mystère et du dogme impénétrable. Peut-être M. Ampère aurait-il dû étendre plus longuement cette intéressante digression. Il y a là tout un livre. Il s'agirait simplement de dégager le traité des superstitions de Thiers.

L'Orient d'une part, l'antiquité de l'autre, telles sont donc les deux sources primitives des fabliaux. Voyons maintenant dans le détail quels éléments particuliers, accidentels, la société du moyen âge, la vie pratique, active, apportait aux inspirations des conteurs. D'abord la fragilité, la malignité des femmes. Le fabliau *de l'homme qui enferme sa femme dans une tour*, offre le type le plus burlesque, le plus connu de cette inépuisable série. Molière en a fait son profit dans l'une des scènes les plus plaisantes de Georges Dandin, et le grand comique a conclu comme les trouvères dans chacune de leurs satires, à savoir, que toutes les précautions viennent échouer contre la ruse, et que le triomphe reste toujours à Satan. Les trouvères d'ailleurs affirmaient d'autant plus volontiers la duplicité des femmes qu'abstraction faite de toute expérience, de toute réalité immorale, ils étaient en ce point d'accord avec les traditions religieuses qui accusaient Ève et ses filles d'avoir introduit et continué dans ce monde le mal et le péché. Il y eut bien çà et là quelques protestations poétiques en faveur d'un sexe tant maltraité par les truands littéraires; mais le *Vallon des faux amants*, inspiration isolée, ne suffisait pas à triompher des tendances satiriques. La *Coupe enchantée*, cette pierre de touche des vertus conjugales, ne tarit long-temps encore sous les lèvres des infidèles. La guerre se continue vive, spirituelle, toujours maligne. Le seizième siècle la vit se renouveler. Mais les apologies furent cette fois plus nombreuses. Corneille Agrippa écrivit le Traité de l'excellence du sexe féminin. On vit paraître l'*Alphabet des vertus des femmes*. C'était comme une réaction complète contre laquelle Boileau allait protester à son tour, dans le siècle suivant, au nom de Juvénal.

Les difformités physiques prêtèrent également aux hilarités des trouvères. Et souvent cette raillerie a quelque chose d'impitoyable et de barbare. Le fabliau des Trois bossus en offre un singulier exemple. Une femme, dont le mari lui-même avait avec Ésope des traits frappants de ressemblance, avait caché, par crainte des soupçons jaloux, trois bossus ses voisins dans des coffres. Les malheureux y furent étouffés. Que faire de leurs cadavres? Grand embarras; mais la ruse est bientôt trouvée. Elle appelle un passant, ouvre un des coffres, et lui promet un salaire honnête s'il veut se charger du mort et le porter dans un sac à la rivière. — Quand la besogne sera faite vous reviendrez, dit-elle, je vous paierai bien. Le marché se conclut. Le bossu est jeté à l'eau, et le complaisant porteur vient demander sa paie. — Comment? lui dit la dame, je ne vous dois rien. Le bossu est revenu, le voilà. Elle ouvre un second coffre, et montre le second cadavre. La surprise de mon homme fut grande. Mais enfin il se décide à un nouveau voyage. Le deuxième bossu va rejoindre au fond de l'eau son infortuné compagnon. Payez-moi, dit le commissionnaire à la dame. — Pas encore, répond-elle. — Le bossu était ici avant vous, le voilà. Et elle ouvre le troisième coffre, et lui montre le troisième cadavre. Mon homme, de plus en plus étonné, se résigne à une nouvelle course. — Mais qu'on juge de sa colère lorsqu'en rentrant pour la troisième fois chez la dame, il aperçoit de nouveau un bossu bien vivant, bien marchant, qui le coudoie et va passer le seuil avec lui. C'était le mari qui rentrait. Cette fois ce n'est plus de la surprise qu'il éprouve, c'est une sorte de fureur. — Maudit sorcier, s'écrie-t-il, tu reviendras donc toujours. C'est ce que nous verrons. — Puis il saisit le pauvre bossu d'un bras vigoureux, l'enferme malgré ses cris dans un sac qu'il charge de grosses pierres, et va le jeter à la rivière avec le plus grand soin. De retour chez la dame, il raconte l'aventure. Celle-ci reconnaît son mari, et s'empresse de payer cette fois plus que le salaire convenu.

Les nains, dont on s'amusait dans la grande salle des châteaux, figurent également, comme élément comique, dans les dits des jongleurs. Les Normands, disputeurs rusés et âpres au gain; les Anglais, qui se trahissent par les embarras du langage et un appétit exagéré, présentent des types fréquemment mis en scène. On se plaisait beaucoup, au moyen âge, au récit de la mésaventure de l'Anglais qui demande, en prononçant mal, un quartier d'agnel (agneau), et à qui l'hôtellier sert un quartier d'ainel (ânon), qu'il trouve d'ailleurs fort de son goût.

Les divers ordres de la société se dessinent nettement dans les fabliaux; chacun a son attitude: les trouvères appartenaient aux classes inférieures; ils vivaient d'ordinaire en vrais Bohémiens, affamés comme Rutebeuf, fort embarrassés de leur famille, et recevant des secours des nobles et des chevaliers. On les aimait dans les manoirs féodaux, on y payait bien leurs chansons ou leurs histoires. Ils avaient donc un intérêt direct à ménager les classes aristocratiques. Aussi donnent-ils d'ordinaire le beau rôle à la noblesse; ils frappent plus vivement sur les hommes de loi, mais ils traitent avec une certaine distinction les marchands, les gens de la *hanse* et de la corporation, laborieux, sensés, qui appuient bien quelquefois du doigt sur la balance, mais qu'on sait exacts aux offices de la paroisse et jaloux avant tout de leurs priviléges et de leurs franchises. Quant aux médecins, aux jongleurs, ils sont caricaturisés sans pitié; mais les plus amères satires, les traits les plus mordants, sont réservés aux moines et aux prêtres. L'Orient lui-même, rêveur et mystique, avait donné l'exemple de ces attaques contre les hommes dévoués aux choses saintes, au service des temples. Il s'était moqué de ses derviches, comme l'Occident de ses ermites. Quelquefois la pensée lui était venue vaguement de se moquer de ses dieux; mais ces railleries n'impliquaient pas la décadence de la foi: il en était de même au moyen âge. Les mieux croyants se plaisaient aux cyniques récits où figurent comme principaux acteurs des moines perdus, qui oublient leurs reliques sur les tables des tavernes, enlèvent les femmes ou les introduisent sous la robe de bure et le capuchon dans l'enceinte des cloîtres. Le pouvoir séculier, d'ailleurs, voyait avec une sorte de plaisir ces attaques sans cesse renouvelées contre un pouvoir rival; il n'apportait aucun obstacle à leur vivacité, loin de là. On punissait le blasphème par le fer rouge, mais il était licite aux trouvères de travestir dans leurs rimes grossières les choses les plus respectées; personne n'y cherchait une intention irreligieuse. Il suffisait au poëte de quelque dévote invocation, de quelque violente sortie contre les Juifs, pour faire accepter ses tableaux licencieux des mœurs du clergé, ses invectives, souvent exagérées, contre les ascendants de frère *Bernard Lardon* ou de Jean des *Entaumeures*. Il serait trop long d'énumérer ici les fabliaux sans nombre où des moines, des curés jouent le principal et le plus triste rôle; il suffira de citer la pièce de *Frère Denise* et le *Testament de l'Ane*. Ce dernier morceau surtout est une mordante protestation contre la simonie du clergé. Quoi de plus burlesque, en effet, et en même temps de plus ironique que l'histoire de cet âne qui obtient d'un curé l'absolution et la sépulture en terre sainte, parce qu'il lui a légué vingt

livres par son testament! Toutefois, il convient de remarquer que malgré la vivacité de leur critique, les poètes même les plus railleurs accordent toujours au clergé une certaine supériorité intellectuelle.

Les vilains, ces ilotes du moyen âge, sont représentés partout sous de sombres couleurs.

Dure est l'heure où le vilain naît, dit un fabliau. Ailleurs, on lit que le paradis n'a point été fait pour les vilains, que le diable lui-même ne veut point de leur ame, et le poète se demande, avec un certain retour de pitié, ce qu'ils deviendront, ainsi repoussés du ciel et de l'enfer. *Le lai de l'oiselet* donne la juste mesure de leurs habitudes. Voici la pensée de cette pièce : Un rossignol avait choisi un bois pour retraite habituelle, et de ses chants, de son séjour dans le bois dépendait la vie et la belle venue des arbres. Ce verger avait appartenu d'abord à un chevalier qui avait constamment protégé l'oiseau, et l'oiseau, joyeux d'avoir un tel maître, chantait sans cesse ses plus beaux airs. Le bosquet passe bientôt aux mains d'un vilain ; le rossignol alors s'attriste et chante moins souvent. Qu'importe sa mélodie à cet homme grossier? Le chevalier, dit-il, venait l'écouter souvent pour apprendre à mieux aimer; mais le vilain ne sait que *gloutonner :* triste pressentiment du pauvre rossignol! Le vilain, en effet, s'occupe bientôt à lui tendre des piéges. « Je ne chanterai plus si je suis en cage, dit l'oiseau menacé d'être pris. — Si tu ne chantes pas, je te ferai rôtir et te mangerai, répond l'impitoyable truand. Le rossignol échappe à grand'peine; le bois se flétrit et meurt; et le trouvère prend cette occasion de remarquer combien est grand le contraste de la délicatesse du chevalier et de la dureté, de l'imprévoyance même du vilain, qui cherche à nuire aux plus innocents, dût-il souffrir lui-même du mal qu'il veut faire.

Après avoir ainsi parcouru en détail les divers recueils des contes et fabliaux du moyen âge, M. Ampère, dans un résumé rapide, expose l'influence que cette sorte de littérature a exercée sur la société et sur la vie pratique. Il montre comment le conte, expression fidèle de la pensée de chaque peuple, prend, suivant la différence des lieux, un caractère particulier. Dans les contes de l'Orient l'intention morale se révèle sans cesse; les maximes de la sagesse politique, les préceptes abondent. Instruire, rendre meilleur, tel est le but; des traits incisifs percent, il est vrai, çà et là, à travers le sérieux de l'enseignement; mais la gravité orientale a bientôt comprimé ces tendances moqueuses. En Occident, au contraire, le poète veut avant tout plaire et amuser; son triomphe suprême est d'exciter le rire. Il rencontre bien parfois quelques tristes retours; il laisse échapper quelques soupirs; mais les pleurs n'ont jamais le temps de couler, et la phrase austère est rarement complète. Pour être ainsi rieurs, immoraux même, les fabliaux n'ont rien perdu de leur puissance. Le sarcasme, qui s'apprend à la triste expérience des choses de la vie, a toujours gardé son action puissante et redoutable; il a préparé la réforme; le fabliau a fait brèche comme les livres sérieux, brèche plus large peut-être; et Calvin a triomphé par ses pamphlets plus sûrement que par ses lourds traités théologiques. En un mot, le fabliau vient aboutir à Voltaire. L.

DE LA LITHO-TYPOGRAPHIE.

NOUVEAU MODE D'IMPRESSION DE MM. PAUL ET AUGUSTE DUPONT (1).

Nous devions à nos abonnés, après l'article que nous avions emprunté à la *Revue française*, de mettre sous leurs yeux la preuve des faits qui s'y trouvent avancés.

Nous avons voulu assister nous-mêmes à toute l'opération, et nous avons vu les deux pages ci-jointes, qui venaient d'être arrachées d'un vieux livre imprimé en 1531, passer sur la pierre en quelques secondes sans avoir éprouvé aucune altération.

Cette pierre a commencé immédiatement son tirage; puis comme il s'agissait d'arriver en quelques heures à un nombre de 1500, cette composition a été communiquée à deux autres pierres qui ont également imprimé le même sujet. On aurait pu ainsi multiplier ces planches à l'infini et fournir des tirages à cent autres presses.

La plus simple opération a donc suffi pour que ces pages, attachées quelques minutes auparavant au volume dont elles faisaient partie, aient fourni, par leur seul contact avec une pierre, l'élément de leur reproduction.

Cette impression exécutée à la hâte et presque sans précautions fait pressentir tout ce qu'on pourrait obtenir en perfection, s'il s'agissait d'un ouvrage de luxe.

Les amis de la science auront compris d'avance la portée d'une pareille invention, et ils nous sauront gré de les avoir associés, autant qu'il a été en nous, à ce que nous ne craignons pas d'appeler une véritable révolution dans les arts de l'imprimerie.

NÉCROLOGIE.

La mort vient de frapper M. Bonnaire, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Caen. L'Université perd en lui un de ses professeurs les plus distingués. Il emporte les regrets de tous ses collègues et des nombreux élèves qu'il a formés. Tout faisait espérer qu'il lui serait donné de parcourir long-temps encore la carrière de l'enseignement qu'il avait embrassé par goût et dans laquelle il obtenait les plus honorables succès. Jusqu'au moment où il ressentit, il y a quelques semaines, les premières atteintes de la maladie qui l'a enlevé, sa santé n'avait jamais été altérée, et il avait conservé toute la vigueur de l'âge mûr.

Antoine-François Donat Bonnaire naquit à Laon le 12 janvier 1777. Il entra au lycée de Caen, en qualité de maître d'études, en 1804, année de la fondation de cet établissement. Il y devint, en 1806, professeur de mathématiques élémentaires, et, en 1819, professeur de mathématiques spéciales.

A une connaissance approfondie de la science, il joignait un talent admirable pour la communiquer. Il exposait ses idées avec tant de clarté, de précision et de méthode, qu'il était presque impossible de ne pas le comprendre. Il montrait d'ailleurs dans l'accomplissement des devoirs du professeur un zèle qui ne s'est jamais ralenti, et une exactitude qui ne s'est jamais trouvée en défaut : aussi les progrès des élèves répondaient-ils à l'habileté et au dévouement du maître. Bien peu de professeurs ont eu la satisfaction d'en voir entrer un si grand nombre dans ces hautes écoles dont l'accès est si difficile et disputé par tant de concurrents.

M. Bonnaire n'était pas seulement un savant mathématicien : il possédait l'histoire, et la littérature ancienne et moderne, comme s'il eût fait de ces branches de nos connaissances l'objet principal de ses études.

Dans ses rapports sociaux, M. Bonnaire était d'un commerce agréable et sûr. Il se faisait aimer par la modestie, la douceur et l'égalité de son caractère, en même temps qu'il intéressait par la délicatesse de son esprit, la solidité de son jugement, et l'étendue et la variété de son instruction.

Un homme si sage et si éclairé ne pouvait méconnaître les titres et les droits de la religion à notre foi et à nos hommages : aussi a-t-il accepté avec empressement ses secours et ses consolations.

NOUVELLES.

— M. le ministre de l'instruction publique, de l'avis du Conseil royal, vient de désigner M. Regnier, professeur de rhétorique du collége de Charlemagne, pour prononcer le discours latin à la distribution des prix du concours général.

— Les cours de la Faculté des lettres de Montpellier, qui continuent à être très assidûment suivis malgré les chaleurs, sont maintenant au grand complet. M. Achille Jubinal, professeur de littérature étrangère, vient d'y ouvrir ses leçons en présence d'une assemblée fort nombreuse, qui a vivement applaudi le brillant programme de ce nouvel enseignement. Tout nous fait espérer que M. Jubinal, dont les travaux d'érudition avaient obtenu à Paris l'estime des savants, saura mériter à Montpellier, dans une carrière différente, mais qui lui est aussi familière, de nouveaux succès

— Le Conseil royal vient de décider que le chef d'une école secondaire ecclésiastique, n'appartenant pas à l'Université, ne pourrait être nommé membre d'un comité d'arrondissement, en vertu de l'art. 19 de la loi du 28 juin 1833, §§ 6 et 7.

—Le conseil général du département des Bouches-du-Rhône vote, chaque année, une somme de 6,000 fr. pour secours et encouragements aux instituteurs primaires. Cette somme se répartit entre les trois arrondissements dans la proportion de leur population et de leur importance, et les comités supérieurs en font la sous-répartition entre les instituteurs et institutrices qui leur paraissent y avoir le plus de droits. Cette année, le comité de Marseille a jugé convenable de distribuer à quelques uns des instituteurs, à titre de récompense, des livres et des instruments de mathématiques. C'est un moyen de s'assurer que les allocations ne sont pas dissipées en dépenses inutiles ou frivoles mais qu'elles servent directement à l'instruction de ceux qui les reçoivent.

— Le conseil municipal de Grasse a voté à l'unanimité le dédoublement de toutes les classes du collége.

—Un sieur Martin, qui avait pris des inscriptions dans la Faculté de médecine de Montpellier, en produisant un titre de bachelier ès-lettres appartenant à un autre étudiant, a été cité pour ce fait devant le conseil académique, qui l'a condamné à la perte des douze inscriptions qu'il avait prises de cette manière, et à l'exclusion, pendant six années, de toutes les Académies du royaume. Ce jugement disciplinaire a été confirmé par le conseil royal de l'instruction publique.

— Le conseil municipal de Colmar vient de voter la création d'une chaire d'histoire et d'une seconde chaire de mathématiques au collége de cette ville.

— Le conseil municipal de la ville de Thann a voté l'acquisition d'une maison et de ses dépendances pour agrandir le collége, et pour y établir en même temps les écoles primaires.

— La salle d'asile fondée à Château-Gontier par M. Martinet, maire de la ville, est dans l'état le plus prospère. Cet asile est dirigé par trois sœurs religieuses. M. Martinet accorde à cet établissement une protection toute particulière; il en fait tous les frais avec une munificence et un zèle vraiment dignes d'éloge.

— En faisant des fouilles dans l'une des cours du collége de Dol (Ille-et-Vilaine), à l'endroit même où était situé l'ancien château de la ville, des ouvriers ont trouvé une médaille en bronze, grand module, portant le nom de Caius César.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

(1) Voir le numéro précédent.

EXTRAIT DU CATALOGUE

DE LA LIBRAIRIE DE L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

LIVRES RELIÉS

pour les distributions de prix.

(Les reliures sont en basane de couleur avec filets d'or sur les plats.)

CLASSES DE MATHÉMATIQUES, DE PHYSIQUE ET D'HISTOIRE NATURELLE.

(Les articles sont cotés à *prix nets* reliure comprise.)

ASTRONOMIE ÉLÉMENTAIRE, par A. Quételet, directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles. 1 vol. in 12, fig. 3 fr. 70 c.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL, par Normand fils. 1 bel atlas de 34 planches in-fol. demi-rel., et 1 vol. in-8° de texte. 18 fr. 50 c.

COURS MÉTHODIQUE DE DESSIN LINÉAIRE, par M. Lamotte, inspecteur des écoles, composé du texte. 1 vol. in-8°, et d'un cahier grand in-4° de 19 planches gravées, demi-reliure. 7 fr. 75 c.

DISCOURS SUR LES RÉVOLUTIONS de la surface du globe et sur les changements qu'elles ont produits dans le règne animal, par le baron G. Cuvier; 1 vol. in-8°, planches. 8 fr. 25 c.

ÉLÉMENTS DE CRISTALLOGRAPHIE, par G. Rose, de Berlin, trad. de l'allemand par V. Regnault, élève ingénieur des mines. 1 vol. in-8°, avec planches. 6 fr. 50 c.

ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE, à l'usage des élèves qui se destinent à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole spéciale de Saint-Cyr, etc., par E. Duchesne. 1 vol. in 8°, avec un atlas. 6 fr. 75 c.

EXERCICES DE DESSIN LINÉAIRE, dessinés par Bouillon, architecte, composés de deux feuilles de texte et de 24 planches gravées. 1 vol. grand in-4°, demi reliure. 8 fr. 50 c.

GÉOMÉTRIE (nouvelle) THÉORIQUE ET PRATIQUE, contenant de nombreuses applications au dessin linéaire, à l'architecture, à l'arpentage, au lever des plans, à la gnomonique, à la perspective, aux ombres, à la cristallographie, à la mecanique, etc., et les premiers éléments de géométrie descriptive; suivie d'un appendice sur les centres de gravité, et rédigée d'après la méthode des infiniment petits, par H. Sonnet, agrégé de l'Université. Paris, 1839. 1 fort vol., grand in-18 avec 72 planches. 5 fr. 25 c.

HISTOIRE NATURELLE DES QUADRUPÈDES DE BUFFON, avec les suppléments, augmentée de la classification de G. Cuvier, et accompagnée de 286 vignettes gravées sur acier, représentant au moins 300 animaux. 2 forts vol. in-8°. 16 fr. »

LEÇONS SUR L'HISTOIRE ET LA THÉORIE DES BEAUX-ARTS, par A.-G. Schlegel, professeur à l'Université de Berlin, suivies des articles du *Conversations Lexicon*, concernant l'architecture, la sculpture et la peinture, traduites par Couturier. 1 vol. in-8°. 7 fr. 20 c.

LETTRES SUR LES RÉVOLUTIONS DU GLOBE, par Alex. Bertrand. 5° édition, enrichie des notes de MM. Arago, Elie de Beaumont, Al. Brongniart, etc. 1 vol. in-8°. 7 fr. 20 c.

MANUEL DES ASPIRANTS A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, contenant un très grand nombre de questions recueillies dans les derniers examens de concours, avec les solutions; par M. G. Ritt. 1 vol. in-8°. 1839. 7 fr. 60 c.

NOTIONS DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE. LEÇONS D'HISTOIRE NATURELLE ET PRINCIPES RAISONNÉS DE LA MUSIQUE, par MM. Sonnet, Delafosse et L. Quicherat. 1 vol. grand in-8°. 6 fr. 50 c.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'HISTOIRE NATURELLE, par G. Delafosse.

— *Minéralogie.* 1 vol. in-18, avec 6 pl. 1 fr. 60 c.

— *Botanique.* 1 vol. in-18, avec 8 pl. 1 fr. 60 c.

— *Zoologie.* 1 vol. in-18, avec 18 pl. 1 fr. 60 c.

NOTIONS LES PLUS ESSENTIELLES SUR LA PHYSIQUE, LA CHIMIE ET LES MACHINES, développées dans l'ordre du programme officiel, en date du 18 juillet 1837, relatif à l'enseignement dans les écoles normales primaires, par M. B. Sainte-Preuve, professeur de mathématiques au collége royal de Saint-Louis. 1 vol. grand in-18, avec planches. 2 fr. 40 c.

PRÉCIS D'HISTOIRE NATURELLE, à l'usage des colléges et des maisons d'éducation, précédé de notions élémentaires de physique et de chimie, par M. Delafosse, maître de conférences à l'école normale. 3° édition. 2 vol. in-12, ornés de 48 planches. 8 fr. 50 c.

1re partie. Minéralogie et géologie. 1 vol. 4 fr. 25 c.

2e partie. Botanique et zoologie. 1 vol. 4 fr. 60 c.

PRINCIPES DE DESSIN LINÉAIRE, contenant les applications de la ligne droite et de la ligne courbe au tracé des figures planes et à l'ornement, dessinés par A. Bouillon, architecte, et gravés sur acier. 24 planches sur 174 de jésus plus quatre feuilles de texte. 1 vol. in-8°, demi-rel. 3 fr. » c.

PROBLÈMES D'ALGÈBRE et exercices de calculs algébriques, suivis des réponses et solutions, par G. Ritt. 1 vol. in-8°. 4 fr. 30 c.

PROBLÈMES D'APPLICATION DE L'ALGÈBRE A LA GÉOMÉTRIE, avec les solutions développées, par G. Ritt. 2 vol. in-8°. 11 fr. » c.

1re partie (de la Ligne droite et du Cercle). 1 vol. in-8°, avec pl. 1836. 5 fr. 25 c.

2e partie (Ligne droite, Ellipse, Hyperbole, Parabole). 1 vol. in-8°. 5 fr. 75 c.

PROBLÈMES D'ARITHMÉTIQUE, ou exercices de calcul sur les questions ordinaires de la vie, sur la géométrie, la mécanique, l'astronomie, etc., suivis des réponses, par M. Saigey. 1 vol. in-18. 1 fr. 50 c.

Les solutions raisonnées, par M. Sonnet, agrégé des sciences. 1 vol. in-18. 1 fr. 80 c.

PROBLÈMES DE GÉOMÉTRIE, avec des applications au dessin linéaire, à l'arpentage, à la division des terrains; précédés d'une introduction sur la méthode à suivre pour la résolution des problèmes de géométrie; avec les solutions, par M. G. Ritt. 1 vol. in-8° accompagné de planches. 4 fr. 30 c.

PROBLÈMES (NOUVEAUX) DE PHYSIQUE, suivis des questions proposées au concours général, depuis 1805 jusqu'à ce jour dans les classes de physique et de chimie, par M. E. Bary. 1 vol. in-8°. 1838. 6 fr. 50 c.

QUESTIONS INÉDITES relatives aux examens de l'Ecole polytechnique et de la marine, par E. Duchesne. 1 vol. in-8°. 4 fr. 20 c.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE de chimie et d'application de cette science aux arts et aux manufactures, par E. Desmarest. 1 fort vol. in-12, avec pl. 4 fr. 75 c.

TRAITÉ DE LA LUMIÈRE, par J.-E.-W. Herschell, traduit de l'anglais, avec des notes, par MM. Verhulst et A. Quételet, directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles. 2 vol. in-8° avec planches. 13 fr. »

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE PHYSIQUE, par E. Péclet, maître de conférences de physique à l'école normale, professeur de physique à l'école centrale des arts et manufactures. 3° édition. Paris, 1838. 2 forts vol. in 8° et un atlas en demi-reliure. 16 fr. 50 c.

Le même. 2° édition. 2 forts vol. in-8°, avec 37 planches. 12 fr. » c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Transport de Vieilles Impressions.

Saïnct Augustin de la Cite de Dieu

Cy commence le premier chapitre/car les deux precedens sont ainsi comme prologues: combien que cestuy et le precedent selon aucuns ne facent que ung chapitre.

Des adversaires du nom nostre seigneur Jesuchrist: ausquelz en la destruction de la Cite les ennemys espargnerent pour lamour de Jesuchrist.

Digitized by Google

decepuant/aussi les hommes qui sont princes et non pas iuste en verite: mais semblables des diables enhortent au peuple ou nō de religion et soubz celle couleur les choses q̄ scauoient et congnoissoient estre faulses et vaines cōme se elles fussent iustes et vrayes: aliant par telle maniere et attraians plus appertement iceulx peuples a compaignie ou societe ciuile/parquoy iceulx peuples subgetz a eulx il les peussent posseder et auoir paisiblemēt/mais qui seroit lhomme foible de couraige/et peu saige qui eschaperoit/et les princes de la Cite et les dyables ensemble deceuans.

Exposition sur ce chapitre.

En ce.xxxii.chapitre monseigneur sainct Augustin demonstre commēt non pas les diables seullemēt mais semblablement les princes et gouuerneurs du peuple: faisoient errer les subgetz en la maniere daourer et de sacrifier a ces dieux. Et quant il dit que les peuples estoient plus enclins aux poetes q̄ aux philsophes naturelz/la difference et distinction qui est mise entre eulx quant a la maniere de leurs sacrifices est touchee/et appert par ce quil en a dit ou.xvii. chapitre de ce liure.

Que par le iugement et par la puissance du vray Dieu soient et aient este ordōnes les tēps de to⁹ les roys et de to⁹ les royaulmes.

Chapitre. xxxiii.

Doncques icelluy dieu lequel est dōneur et accroisseur de felicite pour ce quil est seul vray dieu/il donne les royaulmes terriēs et aux bons et aux mauuais: et ce fait il non pas follemēt ne aussi comme dauenture/car il est dieu et non pas fortune: mais il les donne selon lordonnance ou ordre des choses ou des temps laquelle ordre est occulte et mucee quant a nous: et trescongneue quant a luy A laquelle ordre de tēps: toutesfois il nest pas subgect ne il ny sert pas: Ains le gouuerne/attempre et expose: mais il ne donne felicite fors aux bons/car celle felicite peuent auoir: et non auoir ceulx qui seruēt/et aussi les peuuent auoir et non auoir ceulx qui regnent. Laquelle felicite: toutesfois sera plaine en celle vie ou ia nul homme ne seruira a aucū. Et pour ce il donne les royaulmes terriens et aux bons et aux mauuais/affin que ceulx qui laborēt et qui en leur cōmēcemēt sont ancores de petit entendemēt ou de petit couraige pour resister ou conuoiter ou desirer a auoir de luy telz dons comme vne grant chose Et cest le sacrement du viel testament ouquel nouuel estoit repost et mucee pour ce que la a ceulx q̄ lentendent sont promis les dons temporelz: et qui lors sont fais espirituelz quant ilz les ont: iacoit ce que ce ne soit pas en appert que la pardurablete leur soit signifiee en ces choses temporelles et en quelz dons de dieu soit la vraye felicite.

Exposition sur ce Chapitre.

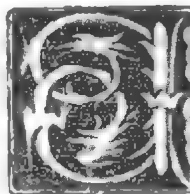

En ce.xxxiii.chapitre monseigneur sainct Augustin conclud par ce quil a dit dessus q̄ vng seul dieu et vray/est celluy qui donne les royaumes tēporelz a qui quil luy plaist. Aucunesfois aux bōs aucunesfois aux mauuais: et rend la cause pourquoy il les donne aucunesfois aux mauuais.

Du royaulme des Juifz lequel fut institue et garde dun vray dieu tant quilz demourerent et se tindrent en vraye religion. Chapitre. xxxiiii.

Et pour aussi affin q̄l fust cōgneu iceulx biens terriens seullement tendent a vecu ceulx qui ne cuident estre nulz meilleurs biēs estre mis en la puissāce dicelluy mesmes vng et vray dieu non pas en la puissance de plusieurs faulx dieux q̄ les Romains creoient parauāt que lon les deust a

VOLUME 8. SAMEDI 15 JUIN 1839. N° 48.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 juin 1839.

Système métrique décimal.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la loi du 4 juillet 1837 sur les poids et mesures, et sur le système métrique décimal,

Arrête :

Dans toutes les écoles normales primaires, les cours spéciaux qui se font annuellement à la fin de l'année scolaire, en faveur des instituteurs en exercice, auront, cette année, principalement pour objet l'enseignement du système métrique décimal.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

Du 1er juin 1839.

Des secours sont accordés aux communes dont les noms suivent, pour les aider à construire ou à acquérir des maisons d'école :

Limouzinière (Loire-Inférieure), 500 fr.
Bassurel (Lozère), 150 fr.
Saint-Remy-sur-Bussy (Marne), 200 fr.
Voilemont (Marne), 600 fr.
L'Hôpital-d'Orion (Basses-Pyrénées), 400 fr.
Saint-Médart (Basses-Pyrénées), 400 fr.
Susmion (Basses-Pyrénées), 300 fr.
Bellocq (Basses-Pyrénées), 200 fr.
Otterwiller (Bas-Rhin), 400 f.
Alt-Eckendorf (Bas-Rhin), 400 fr.
Volckerg (Bas-Rhin), 400 fr.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 14 JUIN 1839.

Lundi dernier, la commission supérieure des salles d'asile a tenu sa séance mensuelle au ministère de l'instruction publique. M. le ministre a présidé cette séance, dans laquelle assistaient presque toutes les dames qui composent la commission établie par l'ordonnance du 22 décembre 1837.

Des rapports détaillés ont été lus sur plusieurs questions qui intéressent au plus haut degré l'amélioration des salles d'asile. Ces rapports ont donné lieu à des propositions qui vont être immédiatement suivies près des autorités municipales de Paris, si zélées pour l'encouragement de l'instruction populaire à tous les degrés.

Sur la demande de M. le préfet de l'Yonne, M. le directeur de l'Ecole normale primaire d'Auxerre vient de proposer un plan d'après lequel, sans rien changer aux études des élèves-maîtres, plus de cent dix instituteurs choisis dans les divers cantons du département seront reçus à cette école, du 15 juin au 15 juillet, pour y être spécialement exercés à l'enseignement du système métrique, qui devient entièrement obligatoire, comme on le sait, à partir du 1er janvier prochain. Le Conseil royal a voulu généraliser une mesure aussi utile, et a pris à cet égard l'arrêté que nous publions dans la partie officielle du journal, et que M. le ministre s'est empressé d'approuver. Si des cours semblables s'établissaient dans toutes les écoles normales, et par suite dans toutes les écoles primaires, le système métrique serait vite popularisé en France ; et l'Université aurait ainsi complété l'œuvre entreprise depuis bientôt cinquante ans, pour l'uniformité des poids et mesures.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET DES MONUMENTS.

Vice-présidence de M. Dusommerard.

Séance du 24 avril.

M. Didron donne lecture de la correspondance.

M. le ministre de l'intérieur annonce à M. le ministre de l'instruction publique que, dans le but d'encourager la publication archéologique de l'ouvrage de M. L. Dupasquier sur Notre Dame de Brou, il a souscrit pour quarante exemplaires ; il désire que M. le ministre de l'instruction publique concoure à la publication de cet important travail entrepris sous les auspices du comité des arts et monuments.

M. Didron annonce que l'ouvrage dont M. Dupasquier, architecte à Lyon, correspondant du comité et professeur à l'école de Lamar

tinière, prépare la publication, se composera de 65 planches et d'un texte de 350 pages. Le texte historique et descriptif formera un volume in-4º; les planches seront gravées sur cuivre par MM. Hibon, Ollivier et Normand fils. Ces planches, exécutées sur des dessins de M. Dupasquier, qui en a exposé plusieurs au salon de cette année, donneront les plans, les coupes et les élévations de l'édifice; les détails de la sculpture, en marbre, des tombeaux, et en bois, des stalles; des *fac simile* des vitraux et du pavement en briques émaillées qui décorent les chapelles de l'abside. Le comité, dans une de ses réunions, a examiné avec attention le portefeuille de M. Dupasquier; il a loué l'exactitude et la fidélité de ses nombreux dessins. Cette église de Brou jouit, à bon droit, d'une grande réputation; c'est le plus complet et le plus pur modèle de l'architecture gothique du seizième siècle.

M. Pierangeli, correspondant historique, conseiller à la cour royale de Bastia, annonce que la conservation des monuments funéraires qui existent dans les vieilles églises conventuelles et paroissiales de la Corse a toujours fait l'objet de ses soins. En effet, ces dalles intéressent non seulement les familles de la Corse qui peuvent s'en aider pour établir leur généalogie, mais encore l'histoire de la langue du pays dont on aperçoit les premiers développements dans les inscriptions qui sont gravées sur ces monuments funéraires. Le génie militaire, aujourd'hui en possession de tous les couvents qui faisaient autrefois l'ornement de la Corse, ne protège pas ces monuments de soins suffisants; le génie n'a pas voulu vendre à la municipalité de Bastia le couvent des Récollets où l'on désirait établir le siége de l'instruction publique, et cependant ce bâtiment, qui sert d'écurie, a besoin de réparations urgentes qu'on ne fait pas. Cet édifice est d'autant plus important qu'il est placé dans un quartier devenu aujourd'hui le plus beau de la ville. Le couvent des Capucins de Bastia est entre les mains du génie, qui se propose de l'abattre pour faire construire un fort sur son emplacement; cependant ce fort, qui serait dominé de tous côtés, est déclaré inutile. Il faudrait donc conserver ce monument qui est intact et assez remarquable. L'administration civile elle-même est peu soucieuse des monuments de son ressort. La Corse est couverte d'églises des onzième et douzième siècles, bâties par les Pisans, alors maîtres de l'île. Ces monuments sont, en général, solides et bien conservés. L'église de *Saint-Pancrace*, entre autres, qui est à dix lieues de Bastia, sur le chemin qui conduit à l'ancienne Aléria, est en très bon état. On vient d'affecter une partie de ce monument à une remise de diligences, et c'est l'administration communale du lieu qui a autorisé cet acte de vandalisme. La population mécontente n'a pu faire agréer ses réclamations.

Le comité espère que la publicité donnée aux faits signalés par M. Pierangeli, attirera l'attention de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre de l'intérieur, et que des mesures seront prises en conséquence pour rendre au culte l'église entière de Saint-Pancrace, et sauver de la destruction les couvents des Récollets et des Capucins de Bastia. Le comité prie M. Pierangeli de lui adresser tous les renseignements qui arriveraient à sa connaissance et qui seraient relatifs à la conservation des monuments de la Corse.

M. de Gerville, membre non résident, envoie l'empreinte en papier de plusieurs inscriptions anciennes trouvées dans l'arrondissement de Valognes, département de la Meuse :

1º Une inscription du troisième ou du quatrième siècle de notre ère, gravée sur une pierre carrée, à angles abattus, découverte à Tamerville en 1837, et possédée aujourd'hui par M. de Gerville, on lit : *P. V. S. — Caius Hortensius Metellus sue piissime Metelle filie posuit*;

2º Une inscription en lettres onciales romaines du neuvième ou du dixième siècle de notre ère, encastrée dans le mur méridional de l'église de Lieu Saint. Cette inscription est funéraire; elle déclare qu'au dix-huitième des Kalendes de juillet est mort *Hermer sacerdos*, et qu'au huitième des kalendes de juillet est mort *Frule. Ora p. eis*. Les noms d'*Hermer* et de *Frule* sont saxons, à ce que croit M. de Gerville;

3º L'inscription célèbre, connue de Mabillon et gravée sur la table d'un autel placé autrefois dans l'église du Ham, et déposé aujourd'hui dans le musée de Valognes. Cette inscription et cet autel sont du quinzième siècle et uniques par leur réunion. La table de l'autel est entière, les lettres lisibles et assez bien conservées; l'inscription déclare que Frodomond, évêque de Coutances, dédia l'église et l'autel du Ham, qu'il avait fait élever, à la Vierge Marie, au mois d'août, la troisième, sixième ou septième année du règne du roi Thierry III ou Théodoric.

M. de Gerville joint une notice qu'il a fait imprimer sur l'inscription du Ham et de Lieu-Saint; il annonce que, sur le désir du comité, il enverra un dessin et un *fac-simile* de l'inscription gravée sur les fonts de Magneville. On vient de trouver dans le cimetière de Lieu-Saint, sous la place occupée par l'inscription, un sarcophage double qui pourrait être la sépulture des deux personnes, *Hermer* et *Frule*, relatées dans l'inscription même. On a découvert récemment, près de Valognes, un tumulus contenant, à fleur de terre, un grand nombre de cellules pleines de cendres et surmontées d'une sépulture d'hommes et de chevaux sans combustion : parmi les corps déposés au sommet de la tombelle, on a ramassé un anneau de bronze portant deux noms dont la forme des lettres semble indiquer l'époque de la sépulture. M. de Gerville, qui possède cet anneau, offre d'en faire la communication avec les notes qu'il a prises au moment de la découverte.

Le comité exprime ses remercîments à M. de Gerville pour les envois intéressants qu'il vient de lui adresser, et les offres de communication qu'il lui fait.

M. Albert Lenoir offre au comité une notice sur le château de Tizé, près de Rennes, au nom de M. Charles Langlois, architecte. M. Langlois démontre par de bonnes preuves archéologiques et par des comparaisons faites entre plusieurs châteaux de diverses époques que le château de Tizé date au plus tôt du seizième siècle et non du quatorzième, comme on le croit en Bretagne. C'est dans ce château qu'est mort d'Argentré dont une dalle de pierre noire, usée et souillée par les pas des fidèles, dans l'église de Saint-Germain de Rennes, couvre obscurément la dépouille. M. Langlois désirerait que cette dalle fût remise en honneur et que les Bretons se montrassent plus fiers des grands hommes qui ont illustré leur province, en rappelant leur mémoire par un tombeau, une statue, un buste ou même une simple inscription qu'on poserait sur les monuments publics au milieu des places ou dans les églises.

M. Paul Durand, antiquaire à Paris, appelle l'attention du comité sur un monument assez intéressant et qui paraît menacé. Près du Jardin des Plantes, en face de l'entrée principale de la Pitié, s'élève une tourelle, carrée par le bas, octogonale par le haut, dont le sommet est terminé en flèche par un toit aigu. Ce petit monument se recommande, non pas assurément par des détails précieux ni par une très belle architecture, mais par les souvenirs historiques et religieux qu'il rappelle. Il date de la fin du quatorzième siècle, et c'est, avec quelques ogives saisies actuellement dans des constructions toutes récentes, l'unique vestige de la fameuse abbaye de Saint-Victor. Il est à craindre que les embellissements projetés en cet endroit par la ville de Paris ne sacrifient cette tourelle qui servait autrefois d'éperon à l'un des angles de clôture de l'abbaye, et à laquelle une fontaine est adossée en ce moment. Cependant, cette tourelle est en assez bon état et ne coûterait rien à conserver. A la place de sa flèche aiguë, on établira peut-être une fontaine écrasée qui détruira le joli effet de perspective qu'on aime à remarquer de la rue Saint-Victor et du sommet du labyrinthe qui domine le Jardin des Plantes. Dans le bas de la rue Saint-Victor, à quatre cents pas plus loin que la tourelle, la ville a planté deux grands arbres, afin de donner de la légèreté à la fontaine qu'ils encadrent; cette tourelle de Saint-Victor est une espèce d'arbre monumental qui donne aussi de l'élégance à la fontaine qui coule à sa base. D'ailleurs cette aiguille, placée au centre du carrefour qu'on projette en cet endroit, rappellerait à peu près, mais dans des dimensions beaucoup plus modestes, il est vrai, la disposition des places Vendôme et des Victoires; les voitures, et c'est un avantage pour la circulation, tourneraient autour de cette tourelle comme autour de la colonne et de la statue de Louis XIV, et comme on veut le faire pour la tour de Saint-Jacques-la-Boucherie. Il faut sortir d'un système où l'on est engagé depuis trop long-temps et qui ne reconnaît pas d'autres moyens d'embellissements que la *règle*, le *niveau*, et les *jalons*, aveugles instruments d'une parfaite mais glaciale régularité. Il importe d'adopter enfin cette méthode plus élevée, source de nobles jouissances, et qui consiste à faire naître des idées et à faire renaître des souvenirs importants.

M. de Montalembert réclame la conservation de cette tourelle de Saint-Victor au nom de l'art dont elle est un joli modèle et de l'histoire religieuse de l'abbaye dont elle est désormais l'unique témoin.

M. Texier, curé d'Auriat, département de la Creuse, prie M. de Montalembert d'appeler l'attention du comité sur le sens que les instructions archéologiques doivent attacher à ces mots : la droite et la gauche d'une église. Le côté droit est-il la partie placée au midi ou au nord, ou, pour parler liturgiquement, le côté de l'épître ou celui de l'évangile? La liturgie a varié à cet égard : le côté droit paraît avoir été d'abord le côté de l'épître, parce que c'était la droite de l'officiant représentant de Jésus-Christ; mais à la fin du quinzième siècle, ce n'est plus le célébrant qui représente le Christ, c'est l'image de bois, de pierre ou de métal placée sur l'autel en sens inverse. Dès lors le côté de l'évangile devient le côté droit, et Pie V introduisit ce principe dans la rédaction des rubriques du Missel, où il dit : *Sacerdos accedit ad cornu altaris sinistrum, id est epistolæ.* La solution de cette question intéresse l'art; il faut que les instructions la tranchent, parce que le symbolisme, la préséance et l'ornementation y sont intéressés. Un fait récent vient à l'appui de ces observations. Un curé avait fait l'acquisition de deux plâtres représentant saint Joseph et la sainte Vierge. Ces statues faisaient pendant, et, dans ce dessin, le sculpteur les avait tournées l'une vers l'autre. Le curé, ignorant les rubriques anciennes et peu nourri de vieille liturgie, disposa ces plâtres suivant les rubriques nouvelles; il mit la sainte Vierge à la place d'honneur, du côté de l'évangile. Ainsi Marie tourna le dos à saint Joseph; ce qui fait dire aux mauvais plaisants que la sainte Vierge et saint Joseph se boudent. Il faut qu'une législation archéologique mette fin à tous ces débats.

M. Leprevost, qui s'est chargé de rédiger les instructions relatives à l'architecture chrétienne du onzième au seizième siècle, annonce que la commission des instructions a discuté longuement la question de savoir ce qu'on appellerait la droite et la gauche d'une église. M. Leprevost, partant de ce fait que les églises peuvent être considérées comme la représentation de Jésus en croix et simulant un homme courbé, les bras étendus, aurait désiré qu'on appelât la droite le nord qui est effectivement la droite de ce corps couché, et que le midi fût la gauche. Au contraire, la commission, considérant l'église sous un point de vue simple, positif, monumental, a cru qu'il fallait appeler droite et gauche, la droite et la gauche de l'église par rapport à ceux qui y entrent et y entendent l'office. Les instructions, faisant donc abstraction de la nouvelle liturgie et d'accord en cela avec le symbolisme primitif, avec la disposition du cé-

lébrant, avec la place des stalles, déclareront que la droite c'est le midi ou le côté de l'épître, et la gauche le nord ou le côté de l'évangile.

M. de Montalembert lit une lettre que lui a envoyée M. H. Dusevel d'Amiens, membre non résident du comité des chartes; M. Dusevel se plaint que, sans motif plausible, on ait supprimé de la cathédrale d'Amiens son curieux labyrinthe auquel on a substitué un pavé en dalles blanches et sans caractère. En 1830, le conseil municipal d'Amiens a fait raser la jolie crète en trèfles de plomb, respectée par 89, et qui couronnait le toit de la cathédrale. Les marguilliers de Saint-Martin de Doullens ont blanchi au lait de chaux le portail de leur église pour lui donner un air de jeunesse qui contraste avec le reste de l'édifice; ils ont enlevé les statues qui décoraient les porches et emboué de mortier les dais gothiques à jour qui couronnaient les niches. A Roye, on ne reconnaît plus les traits de l'histoire de France représentés sur les beaux vitraux de l'église; sous prétexte de les restaurer, on a interverti l'ordre et déplacé tous les sujets. Les vitriers restaurateurs ont mis la couronne de saint Louis et le sceptre de Clovis entre les mains des bourgeois donateurs qui avaient fait exécuter ces verrières, sans se douter qu'un jour, pris pour des monarques, on leur décernerait les attributs de la royauté. Des peintures admirables du seizième siècle, tableaux sur bois de la confrérie de Notre-Dame du Puy, érigée autrefois dans la cathédrale d'Amiens, servent de portes au poulailler d'un jeune ecclésiastique de la ville.

Le comité espère que la publicité donnée aux faits dénoncés dans cette lettre suffira pour avertir le conseil municipal d'Amiens, les marguilliers de Doullens et de Roye, et pour les empêcher de commettre à l'avenir des actes analogues à ceux qui leur sont imputés. Quant aux tableaux de la confrérie du Puy, MM. Dusommerard et Taylor rappellent que l'année dernière, lors d'une excursion faite à Amiens par le comité pour examiner la restauration exécutée à la clôture du chœur de la cathédrale, ils ont fait voir et admirer plusieurs de ces tableaux votifs recueillis et gardés avec soin dans les bâtiments de l'évêché. C'est probablement à une époque antérieure à la visite du comité que ces tableaux étaient profanés aussi indignement que le dénonce M. Dusevel. Si, par malheur, quelques uns de ces tableaux étaient encore affectés à un usage aussi déshonorant, la seule réclamation de M. Dusevel devrait porter immédiatement ses résultats.

M. Schmit annonce que le ministère des cultes fait dresser, en ce moment, un inventaire de tous les objets qui appartiennent aux cathédrales et de la place qu'ils occupent. Dorénavant, on ne pourra plus vendre, aliéner, modifier, déplacer même le plus petit monument, meuble ou fixe, diocésain, sans que le ministère en soit informé. On saura, par ce moyen, la valeur de toutes ces œuvres d'art. M. Schmit demande communication de la lettre de M. Dusevel pour prendre des renseignements sur tous les faits signalés.

M. Taylor recommande à la conservation scrupuleuse du ministère des cultes ces beaux tableaux votifs qui appartiennent à la cathédrale d'Amiens. Ils sont dignes de figurer au musée Royal, où ils seraient le point de départ très éclatant de l'école française; mais il faut laisser les monuments dans les lieux où ils ont été faits et pour lesquels ils ont été exécutés. C'est là que se font valoir réellement toutes leurs qualités et tout leur intérêt.

M. Taylor, chargé de faire un rapport sur un envoi de M. Duthoit, relatif à la statistique monumentale de la Somme, annonce que M. Duthoit a fait au Questionnaire archéologique des réponses précises, claires et suffisantes; de plus, et sans que le Questionnaire en parlât, M. Duthoit a complété et formulé ses réponses par un dessin à la plume de tous les monuments intéressants dont il parlait. Ces dessins sont exécutés avec finesse, avec esprit et avec une intelligence archéologique peu commune chez les dessinateurs. L'innovation introduite par M. Duthoit dans les réponses au Questionnaire mériterait peut-être d'être appliquée dans l'avenir et d'être recommandée à tous les correspondants. Le comité devrait faire lithographier, comme modèle, les réponses écrites et graphiques de M. Duthoit et les envoyer avec le Questionnaire dans tous les départements. Sur la même page, une colonne, à gauche, comprendrait les dessins et une colonne, à droite, les réponses écrites en regard de ces dessins. Ainsi, en peu de temps, sans frais, on obtiendrait une statistique monumentale, et le comité aurait des travaux intéressants qu'il pourrait soumettre aux chambres.

Le comité a besoin, dans son propre intérêt, de montrer immédiatement des travaux accomplis; mais, parce qu'on a voulu avoir des choses parfaites, on n'a rien exécuté encore. Il faut donc être plus humble pour commencer. On a l'intention de dresser une statistique monumentale, mais on n'en obtiendra les éléments complets et parfaits que successivement. C'est avec des réponses graphiques, contrôlées et étendues par un texte, faites à diverses reprises, même pour un seul monument, qu'on pourra se procurer les éléments nécessaires pour le but qu'on se propose.

M. Lenormant voit des inconvénients à répondre au Questionnaire plutôt par des dessins que par un texte. Presque toujours, on n'aura que des croquis, que des dessins, non seulement médiocres, mais surtout infidèles, et qui troubleront les réponses au lieu de les éclaircir. Il faut insister pour obtenir, avant tout, des descriptions précises, détaillées, et ne demander des dessins que de temps à autre et comme auxiliaires. D'ailleurs, on effraierait les correspondants en les obligeant à dessiner les monuments sur lesquels on leur demande des réponses.

M. Delécluze ajoute que l'archéologie sérieuse doit repousser les croquis et le pittoresque comme nuisibles; c'est du géométral, de l'arrêté, des dessins cotés et profilés rigoureusement qu'il lui faut. Qu'on ajoute des dessins aux descriptions, lorsqu'on le pourra, mais qu'on n'en fasse pas une obligation spéciale.

M. Mérimée donne des éloges à M. Duthoit, mais il pense que ses dessins ne sont pas toujours suffisamment arrêtés pour le but que se propose le comité; ainsi, on ne voit pas toujours, et d'après la manière de l'auteur on ne doit pas voir si une baie est cintrée ou ogivale. Un dessin n'est important que pour compléter une expression indécise et un terme vague.

M. Taylor fait observer que le comité doit accueillir et provoquer les renseignements de toute nature sur les monuments, mais ne pas repousser les dessins, quels qu'ils soient, parce qu'ils pourront donner des éclaircissements. Assurément, on devra recommander, de préférence, des dessins géométraux relevés rigoureusement, mais il ne faut pas proscrire les dessins pittoresques, même les croquis faits à la hâte, parce qu'il y aura toujours profit à consulter un croquis, surtout quand un texte lui viendra en aide. Que celui qui ne saura qu'écrire sans dessin, écrive et ne dessine pas; que celui qui saura dessiner sans pouvoir écrire, dessine et n'écrive pas; que celui qui ne pourra dessiner que du pittoresque s'en contente; mais que tous adressent leurs travaux au comité qui choisira ce qui conviendra le mieux à son but. Il serait préférable d'avoir un texte précis et un dessin exact; mais le comité ne doit pas être exclusif; il doit prendre des mains de ses correspondants tout ce qu'ils veulent bien et peuvent lui adresser. Les dessinateurs, du reste, sont moins rares aujourd'hui qu'on ne le craint; le goût du dessin est répandu partout.

M. Schmit ajoute qu'un dessin est presque toujours nécessaire pour rendre sensible les explications. Le comité doit engager à ce qu'on lui envoie des dessins géométraux, mais il ne doit pas repousser les autres dessins. Un dessin pittoresque peut contenir un renseignement dont il ne faut pas se priver.

Sur la proposition de M. Taylor, le comité renvoie à la commission de statistique la discussion sur l'application de la méthode de M. Duthoit, qui consiste à décrire et dessiner, tout à la fois, les monuments sur lesquels le Questionnaire demande des renseignements.

LIVRES CLASSIQUES.

NOUVELLE PROSODIE LATINE,

Par M. L. Quicherat (1).

J'ai plaidé ailleurs, sous un point de vue, la cause des vers latins; car je crois avoir prouvé qu'il est possible aujourd'hui d'écrire purement dans une langue morte. Il me serait encore plus aisé de démontrer l'utilité d'un pareil exercice; mais le public auquel je m'adresse n'a pas besoin d'être converti. L'Université, malgré quelques réclamations impuissantes qui s'élèvent de temps à autre dans son sein, maintient toujours l'exercice de la poésie latine, et les professeurs de nos colléges résistent courageusement à la contagion des diatribes parlementaires qui, tous les ans, couronnent la discussion sur le budget. Personne cependant, il faut le dire, n'est plus convaincu que M. Quicherat des avantages de l'étude tout à la fois théorique et pratique de la poésie latine. Au milieu d'une indifférence devenue malheureusement trop générale pour ces sortes d'études, M. Quicherat poursuit ses longs travaux avec une constance et une fermeté dignes d'un meilleur temps. Ainsi, après nous avoir, non pas tendu une échelle pour monter au Parnasse, comme parlaient ses devanciers, mais ouvert un riche Trésor où tous les faits de la langue poétique des Romains se trouvent exposés avec exactitude et avec clarté, il nous promet un traité complet de *Métrique*. Pour un esprit analytique et judicieux comme le sien, ces deux travaux devaient être simultanés, ou plutôt le dernier n'était que la conséquence rigoureuse du premier : des faits bien observés découle toujours la loi qui les régit. Ajoutons que jamais auteur ne se trouva, pour faire un tel livre, dans des conditions plus favorables que M. Quicherat. Tout homme, en effet, qui entreprend de composer un ouvrage élémentaire, ne doit tracer ses règles qu'à mesure qu'une analyse patiente et minutieuse des faits les lui fournit. Mais lorsque ces faits comprennent tous ceux d'une langue, comment se flatter que l'investigation même la plus sévère n'en laissera échapper aucun? Le seul moyen d'en être sûr, ce serait de les avoir parcourus un à un alphabétiquement. C'est là sans doute une garantie que bien peu d'auteurs pourraient donner, et je reconnais qu'il y aurait presque de l'injustice à l'exiger d'eux trop rigoureusement; mais on m'accordera que celui qui peut l'offrir mérite plus de confiance que les autres.

Du reste, M. Quicherat vient de nous mettre à même de juger quelles importantes améliorations il est capable d'introduire dans l'enseignement de la prosodie latine, en publiant un petit traité qui déjà se distingue de tous ceux qu'on a composés sur la même matière et qui leur est incontestablement supérieur. Comme je tiens à prouver ce que j'avance, je vais entrer dans quelques détails.

Un des caractères qui font de la *Nouvelle Prosodie latine* un livre

---

(1) Paris, chez L. Hachette, libraire de l'Université de France, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix, cartonné, 1 fr.

véritablement *nouveau*, c'est le soin qu'a pris l'auteur d'ajouter souvent à la règle l'explication logique du principe qu'elle renferme. On se représente assez volontiers l'usage sous la figure d'un despote bizarre et capricieux, dictant de fantasques arrêts au gré de son humeur et s'inquiétant peu le lendemain de renverser la législation qu'il avait fondée la veille. C'est une erreur : à tous les arrêts que dicte l'usage préside une saine logique, toujours ingénieuse, quelquefois subtile, mais jamais insaisissable. Lors même que l'usage sacrifie à l'euphonie, il est encore conséquent avec lui-même ; tous ceux qui ont approfondi la nature du langage le savent.

Une autre nouveauté qu'il faut signaler dans le livre de M. Quicherat, c'est le courage que l'auteur a eu de secouer le joug de la routine et de s'attaquer à des préjugés qui avaient acquis force de loi dans nos écoles. Qu'y avait-il, par exemple, de mieux établi et de plus consacré que la quantité des finales en *M?* Eh bien ! M. Quicherat a prouvé d'une manière irréfragable, en s'appuyant tout à la fois sur le raisonnement et sur le témoignage des anciens grammairiens, que ces finales sont brèves, contrairement aux décisions des Prosodies qui ont précédé la sienne. M. Quicherat s'étonne qu'un témoignage si facile à obtenir ait été si peu invoqué ; moi, je ne m'en étonne nullement ; et qui est-ce qui trouverait aujourd'hui le temps de lire les anciens grammairiens, excepté lui et quelques autres fervents adorateurs du même culte ?

On sait encore que dans nos écoles il est d'usage d'appeler *si sequatur* certaines finales qui deviennent brèves ou longues, selon que le mot suivant commence par une voyelle ou par une consonne. M. Quicherat appelle ces finales brèves ; il a raison, car l'ancienne dénomination ne tendait à rien moins qu'à priver ces syllabes d'une quantité propre ; or, il est certain qu'elles en ont une. Comment expliquer, en effet, la quantité des finales de *lateralis*, de *certissimus* et de *nuncius*, dans ce vers d'Ennius :

Tum laterali' dolor, certissimu' nuncii' mortis (1),

si l'on n'admet pas que *i* et *u* sont dans ce cas brefs par nature, et que le poète n'a supprimé le *s* que pour les empêcher de prendre une autre quantité ? M. Quicherat a donc bien fait d'appeler ces syllabes brèves ; je suis fâché seulement qu'il ait affaibli sa règle en ajoutant : « Dans *bonus* la finale n'est brève que conditionnellement ; « elle est brève absolument dans *bona*. » Je pense que *u* est bref dans *bonus* aussi absolument que *a* dans *bona*.

Le *si sequatur* nous amène tout naturellement à parler des voyelles communes, c'est-à-dire des voyelles qui peuvent prendre indifféremment l'une ou l'autre quantité, lorsqu'elles se trouvent dans le même mot suivies d'une muette et d'une liquide. M. Quicherat fait à ce propos une remarque judicieuse : « Il faut, dit-il, toujours con« sulter le dictionnaire pour savoir si une voyelle, suivie d'une « muette ou d'une liquide, peut être commune. L'étymologie ou « simplement l'usage veulent assez souvent qu'elle n'ait qu'une « seule quantité. » Cette question des voyelles communes est un point de prosodie assez délicat que je ne veux pas traiter ici à fond, mais sur lequel je demande à dire un mot.

Et d'abord, pourquoi une voyelle suivie d'une muette et d'une liquide qui, d'après tous nos livres élémentaires, ne sont que deux consonnes, peut-elle être brève, contrairement à ce principe invariable qui veut que deux consonnes devant une voyelle la rendent longue ? Les Grecs avaient établi dans leur alphabet plusieurs subdivisions ; or, dans une de ces catégories, ils avaient rangé quatre lettres : *l, r, m, n,* qu'ils appelaient *liquides* ou *demi-voyelles* (ὑγρὰ ἢ ἡμίφωνα), parce que l'organe de la voix les prononce aisément et qu'il *coule*, pour ainsi dire, sur elles. Les Latins adoptèrent cette classification ; seulement, ils n'osèrent pas, dans les mots de leur langue, faire jouer aux deux lettres *m* et *n* le rôle de demi-voyelles. Une muette et une liquide ne formaient donc réellement qu'une consonne et demie, et la voyelle brève de sa nature, qui les précédait, devait être indifféremment brève ou longue, puisqu'il manquait une demi-consonne pour que la règle de position eût lieu. Cependant, comme l'articulation de cette consonne et demie était extrêmement rapide, la voyelle qui la précédait tendit plutôt à garder la quantité propre qu'à se rapprocher de la longue. C'est ce qui explique pourquoi la grande majorité des voyelles qu'on appelle *communes* est constamment brève, suivant les meilleures autorités. Je crois même qu'on pourrait poser en principe que fort peu de voyelles sont vraiment communes, et que tantôt elles ne sont exclusivement longues, tantôt exclusivement brèves, devant la consonne et demie, que parce qu'elles tenaient déjà cette quantité de leur nature.

Il nous reste encore à résoudre une difficulté. Pourquoi la liquide placée avant la consonne perd-elle le privilége de rendre commune la voyelle précédente ? La raison en est simple : autant l'articulation d'une liquide est facile et coulante devant une voyelle, autant elle devient fortement accentuée devant une consonne ; d'où il résulte, pour l'organe de la voix, la nécessité d'appuyer sur la voyelle qui précède, et par conséquent de la rendre longue. Ainsi, *a*, qui est bref de sa nature dans *pater*, devient commun dans les cas de ce nom où il est suivi d'une muette et d'une liquide, *patrum ;* mais on sent que, si la voix appuie sur cette voyelle, c'est le besoin seul de la mesure qui l'y contraint ; car rien n'est plus aisé que l'articulation de la dernière syllabe. Dans *partum*, au contraire, *a*, qui est bref aussi de sa nature (*pario*), devient exclusivement long, parce que l'organe de la voix est contraint physiquement à lui donner cette quantité.

(1) Ap. M. Victorin, p. 1963.

La même raison nous explique pourquoi la muette et la liquide doivent se trouver dans une seule syllabe. Quelque rapide, en effet, que soit la prononciation, toujours la distinction des syllabes est plus ou moins sensible. Or, si de deux consonnes, dont l'une est une muette et l'autre une liquide, la première appartient à la voyelle qui précède et la seconde à la voyelle qui suit, comme dans *obruo*, tout l'effort de la voix se porte sur la voyelle initiale, et dès lors la muette et la liquide ne doivent point différer de deux consonnes ordinaires.

Enfin, c'est à ce principe que nous demanderons encore pourquoi les latins laissaient brève et ne faisaient jamais douteuse la voyelle finale d'un mot, quand le mot suivant commençait par une muette et une liquide, tandis qu'ils évitaient soigneusement de mettre une brève à la même place, lorsque les consonnes initiales du mot suivant étaient deux muettes ordinaires. Avec un peu de réflexion, nous découvrons, en effet, que la voyelle brève de sa nature, et qui, comme nous l'avons dit, tendait à garder sa quantité lorsqu'elle se trouvait dans un même mot suivie d'une muette et d'une liquide, devait, à plus forte raison, conserver cette quantité lorsqu'elle ne recevait plus que du mot suivant l'influence de la muette et de la liquide. D'un autre côté, nous voyons que, lorsqu'un mot commence par deux consonnes dont la dernière n'est point une liquide, il est besoin d'une forte expiration pour les prononcer, et que si le mot précédent se termine par une voyelle, l'organe vocal, par un jeu naturel, prend un point d'appui sur cette finale. Or, si la finale est brève de sa nature, le point d'appui est-il assez fort pour la rendre longue ? non ; mais n'est-il pas trop fort pour la laisser impunément brève ? oui. Il y avait donc ici une contradiction qui blessait en même temps l'euphonie et la logique, et c'est pourquoi les Latins cherchaient soigneusement à l'éviter. Aussi, M. Quicherat a-t-il proscrit en pareil cas la brève sans pitié, et je l'en approuve fortement. Je n'ignore pourtant pas que sa règle lui a suscité d'assez vives attaques ; mais lorsqu'en matière de langage on a de son côté l'euphonie et la logique, on est à peu près sûr d'avoir raison. Ses adversaires, il est vrai, soutiennent *qu'on trouve des exemples ;* c'est, comme chacun s'en souvient, la locution consacrée, et Dieu sait quel pot pourri de latin s'est introduit à l'aide de ce laissez-passer : *On trouve des exemples !* Mais on trouverait en français les exemples des anomalies les plus criantes ! Or, dira-on que parce qu'il s'agit d'une langue morte, il n'est pas permis de se montrer sévère ? Ce serait une erreur pernicieuse : il y a un triage à faire, et ce triage est possible ; M. Quicherat en a donné l'exemple dans son TRÉSOR, où, comme dans un magasin bien inventorié, chaque mot porte une étiquette indiquant l'âge et la valeur qu'il a.

J'arrive maintenant à une des innovations les plus remarquables de la *Nouvelle Prosodie ;* je veux parler d'une suite de chapitres qui terminent le livre, et dans lesquels M. Quicherat a eu l'heureuse idée de montrer la pratique de l'art dont il venait d'enseigner la théorie.

Toute œuvre d'art suppose l'exercice préalable d'un *métier*, et ce métier a, comme les autres, ses procédés et ses secrets. La poésie elle-même, cette émanation divine, a besoin d'une *forme* pour se rendre sensible ; et la forme à son tour ne réalise *le type idéal* que l'artiste a conçu que par l'emploi d'une suite de procédés matériels, c'est-à-dire par l'exercice d'un métier. Dans les langues anciennes, et principalement chez les Grecs, où le poète semblait par la diversité des formes vouloir reproduire l'infinie variété des mouvements de l'âme, le métier devait être, on le sent, plus compliqué, plus difficile et plus long à apprendre. Les Latins abrégèrent beaucoup la tâche ; et nous, dans l'étude que nous faisons de leur poésie, nous l'avons réduite à l'apprentissage de l'hexamètre et du pentamètre. Se bornant donc à ces deux sortes de vers, qui, du reste, sont les plus anciennes et les plus indispensables à connaître dans notre système d'études, M. Quicherat révèle graduellement à son élève tous les artifices de composition de l'hexamètre et du pentamètre, depuis le plus simple mécanisme jusqu'aux procédés le plus ingénieux. Je ne sais si je me fais illusion, mais je suis persuadé que, si un homme de haute intelligence et libre de prévention jugeait sainement ces exercices, il trouverait qu'ils doivent étendre l'esprit de l'homme, assouplir son imagination, lui donner une merveilleuse aptitude pour tout ce qui demande l'application de l'intelligence, réveiller en lui le sentiment du beau, et le rendre par conséquent plus sensible, plus doux, plus bienveillant et plus généreux ; et peut-être serait-on alors forcé de reconnaître sous un simple jeu d'école un moyen puissant de civilisation.

J'aurais encore à signaler de nombreuses améliorations introduites par la *Nouvelle Prosodie*, et pour cela il me suffirait même souvent de consulter les notes qui sont au bas des pages. Ainsi, dans la note 2 de la page 1, je trouve : « *Disyllabe*, *trisyllabe* ne doivent prendre qu'une seul *s*, comme *monosyllabe*, *polysyllabe*. » Nos dictionnaires feraient bien d'adopter cette réforme ; car les Latins, de qui nous avons emprunté directement ces mots, les écrivaient avec un seul *s ;* ce qui le prouve, c'est qu'ils faisaient brève la première syllabe :

Dicere, tute vide atque disyllabon elige quodvis (1).
Fit dactylus ; trisyllabis tempus manet (2).

Mais je crois en avoir dit assez pour prouver ce que javais avancé,

(1) Lucil. ap. Non. I, 103. — Cf. Ter. Maur. *De Metr.* 56.
(2) Id. *ibid.* 34. — Cf. 804. Il va sans dire que l'orthographe latine repose ici sur l'orthographe grecque : les Grecs ont toujours écrit δισύλλαβος, τρισύλλαβος. Cf. Hephæst. ed. Gaisford, p. 27, 28, et passim.

à savoir que la *Nouvelle Prosodie latine* se distingue de toutes celles qui l'ont précédée, et qu'elle leur est incontestablement supérieure.

J.-P. Rossignol.

Erratum. Une méprise s'est glissée dans le numéro précédent. Au lieu de : *Cours d'histoire et de morale de M. Michelet*, lisez : *Cours de littérature française de M. Ampère.*

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(5e article.)

Coup d'œil sur la maison de Bourgogne; — Examen de l'histoire et de la méthode de M. de Barante; — Opposition de la Belgique et de la Hollande.

M. Michelet, voulant étudier sous toutes ses faces l'histoire de la France aux quatorzième et quinzième siècles, devait insister quelques instants sur l'histoire de la maison de Bourgogne : il devait analyser les éléments de cette grande puissance qui fit croire, pendant un temps, à l'existence d'un nouveau royaume entre la France et l'Allemagne. Mais il est devenu impossible aujourd'hui de parler des ducs de Bourgogne sans parler d'un livre que toute la France a lu et qui n'a pas cessé d'être populaire. Bien qu'il soit très délicat d'examiner l'ouvrage d'un homme vivant, bien qu'il soit embarrassant de juger ses maîtres, je crois, a dit M. Michelet, pouvoir apporter assez d'impartialité dans cette critique, et M. Michelet a dû voir, en effet, que tout son auditoire applaudissait vivement à l'opinion pleine de convenance qu'il a exprimée sur la valeur de l'historien des ducs de Bourgogne.

Il faut reconnaître d'abord que le livre de M. de Barante a rendu un grand service à la science de l'histoire, en ce point qu'il est le premier qui nous ait rappelé au sentiment réel de la vie historique. Lorsque ce livre parut, on y trouva un langage plein de vérités de détails qu'on chercherait vainement dans les ouvrages antérieurs. M. de Barante, en effet, était parvenu à résoudre ce problème difficile de parler une langue qui est de notre temps, et qui cependant aussi est des temps anciens. Il avait saisi le point de rencontre de la langue d'aujourd'hui et de la langue d'autrefois ; en un mot, nous retrouvons Froissart dans les pages élégantes d'un écrivain de notre âge.

Pour apprécier le mérite de l'effort tenté par M. de Barante, pour comprendre combien son livre fut utile, rappelons-nous la triste situation de notre pays en 1815 : il ne restait à cette époque que des habitudes militaires et bien peu d'idées. La France vivait d'une existence intellectuelle très faible, plus faible peut-être qu'à aucune autre époque de notre histoire. Il fallait remonter à la révolution et jusqu'à Rousseau pour retrouver une de ces grandes influences littéraires qui remuent profondément les esprits. Rousseau, en effet, a été une des grandes vitalités du monde ; mais sa langue, renfermée dans un cercle assez restreint, se maintient constamment dans un certain milieu qui n'est ni la haute abstraction métaphysique ni la réalité historique : Rousseau, comme on le sait, n'a jamais pu traduire Tacite. Cette langue a dominé un demi-siècle. Cette situation explique en grande partie le rapide succès qui accueillit en France les romans de Walter Scott. L'on était avide de réalité, et l'on se jeta avec Walter Scott dans les détails de la vie réelle, dans ce qui semblait être la plus fidèle expression de la vérité de l'histoire.

Il était naturel que Walter Scott rencontrât chez nous des imitateurs ; mais le tort des écrivains de cette école est de n'avoir pas vu que le succès du maître était dû moins encore à son pieux amour des chroniques et de l'antiquité qu'au sens éminemment critique qui distingue le romancier d'Edimbourg Quoi qu'il en soit, Walter Scott est bien le père légitime de cette école historique dont M. de Barante relève immédiatement, et qui lui a dû depuis une grande partie de son illustration. Très jeune encore, M. de Barante avait publié un joli livre : *Tableau de la littérature au dix-huitième siècle.* Quelques critiques ont reproché à ce livre une sévérité excessive ; il porte peut-être trop l'empreinte de la société de Mme de Staël : il est surtout dur contre Rousseau. Mais pour ne pas être injuste, il faut se placer au moment où cet ouvrage fut publié. Nous étions courbés sous la domination de Rousseau, et, à ce point de vue, l'on ne peut nier que cette protestation hardie de M. de Barante n'ait rendu un véritable service à la littérature contemporaine.

L'Histoire des ducs de Bourgogne ne parut que long-temps après, et lorsque nous étions déjà préparés par la lecture des romans de Walter Scott. Le système de l'auteur peut se résumer en peu de mots : ce système, c'est que l'histoire ne doit point choisir, mais tout dire. Or, il est évident qu'une semblable méthode est le plus souvent inapplicable. Pour les temps surtout qui se rapprochent de nous, pour les trois derniers siècles, par exemple, le patient labeur d'une communauté de Bénédictins ne suffirait pas à retracer les mille et infinis détails au milieu desquels se produisent les grands faits qui les dominent. Mais, en supposant même que ce fût praticable, il faudrait sans cesse, à côté des événements principaux, réserver une place aux fortuits et aux accessoires ; et comme il serait impossible de tenir une proportion exacte entre l'importance des faits, il en résulterait une fâcheuse confusion et une profonde injustice.

En effet, l'idéal de la justice historique est, non pas de tout dire, mais bien de donner du relief à tout ce qui le mérite, de choisir les faits dominants et d'en étudier spécialement les effets et les causes, sous peine de les voir noyés dans une multitude d'incidents sans portée. Or, c'est ce qui est un peu arrivé dans la belle Histoire des ducs de Bourgogne. L'amour des détails a un peu obscurci le point de vue général, et, dans cette mêlée universelle, il est difficile de se faire une idée nette de l'ensemble des choses. Les plus petits récits des plus petites séditions sont placés en regard des plus grands faits de l'histoire ; il n'est point de tournois ou d'escarmouches dont les héros ne posent longuement devant nous, tout comme s'ils étaient les vainqueurs de quelque grande bataille. Il en résulte que le lecteur, arrêté sans cesse, égaré dans un dédale où le fil se perd souvent, ne distingue plus qu'avec peine le but définitif que l'écrivain doit poursuivre ; il en résulte, en un mot, que les circonstances accessoires absorbent ou repoussent dans l'ombre ce qui est bien réellement le principal objet de l'histoire : c'est là un inconvénient et une faute très grave. Il n'est pas bon de rendre la vie à tout ce qui est mort, de fouiller dans les tombes pour ranimer toutes les dépouilles que les siècles y ont faites. Fions-nous au temps ; il crible et trie les événements avec un instinct admirable. Il nous rend l'immense service de supprimer beaucoup de faits qui chargeraient notre mémoire sans enseignement pour notre esprit. Il vient en aide aux facultés bornées de l'homme, en retranchant du passé tout ce qu'il a eu d'inutile, de vain ou de frivole.

Si maintenant nous voulons juger comme écrivain le célèbre auteur de l'Histoire des ducs de Bourgogne, rappelons-nous que Cicéron définissait le style *motus animi continuus*, c'est-à-dire que le style est la plus fidèle image de la vie, la vie n'étant autre chose que la continuité par excellence. Un style qui s'interrompt à chaque instant n'est donc plus un style, et c'est pourquoi Bossuet a beaucoup plus de style que Montesquieu. Un historien qui s'arrête sans cesse, qui fait poser tous les détails, est donc à peu près condamné à n'avoir plus de style, et c'est là le grave danger de l'école pittoresque et matérialiste, obligée qu'elle est de tout décrire et de reprendre continuellement haleine. Toutefois, ce jugement, qui est vrai d'une manière absolue, deviendrait dur et injuste en un sens, appliqué à M. de Barante, car on oublierait dans quelles circonstances a paru l'Histoire des ducs de Bourgogne et les services que cette histoire a rendus. On aurait raison, sans doute, en supprimant le temps, mais il faut savoir juger un livre dans la science et savoir le juger dans son à-propos.

Un autre inconvénient de la manière de M. de Barante, c'est qu'il puise indistinctement à des sources très inégales. Il prend tantôt pour guide le chanoine Froissart, qui passait sa vie à flâner et à entendre des contes, tantôt le froid observateur Commines, le conseiller de Louis XI. Or, lorsqu'on s'en rapporte ainsi, avec une confiance absolue, à des hommes d'âme si différente, il est impossible que le récit ne soit pas entaché de disparates choquantes, que l'expression ne trahisse parfois l'indécision ou l'opposition de la pensée. Aussi M. de Barante ne se montre-t-il jamais aussi supérieur que lorsqu'il n'est soutenu par aucun grand écrivain, lorsqu'il est forcé d'être complètement lui-même, comme dans l'histoire de la *Pucelle*, par exemple. C'est une partie de son livre qui vivra, quoi qu'on fasse désormais, et qui donne à regretter sincèrement que l'ouvrage entier ne procède pas de la même inspiration. En consultant des sources plus variées, en ne puisant pas exclusivement dans les chroniques, en s'informant davantage des actes et des lois, M. de Barante y eût trouvé la raison de bien des faits dont le sens lui échappe ou le préoccupe à peine. Il faut ajouter à cela qu'en se contentant de dire ce que les contemporains ont écrit, il risque souvent d'omettre la partie importante de l'histoire. Il y a des choses que les contemporains n'ont pas sues, et que les siècles postérieurs nous ont révélées ; rien n'est plus ignoré de nous et moins compris que les événements qui serviront plus tard de matériaux à l'histoire de notre époque.

Quant à la continuation morale du livre de M. de Barante, il est facile d'en saisir les traces dans les écoles littéraires et historiques de ces dernières années. La littérature pittoresque a eu son pendant philosophique dans le fatalisme des races et des idées ; mais ceux qui poursuivaient en histoire le travail de l'école matérialiste se sont arrêtés sur la pente et ne sont point arrivés aux limites extrêmes du fatalisme. Ils sont restés dans une belle et courageuse inconséquence. La littérature, au contraire, s'est laissée entraîner bien avant dans le mouvement sensualiste. Le dix-septième siècle avait trop peu accordé à l'image ; en retour l'école matérialiste l'a exagérée. Nous avions un besoin extrême de la vie, et cette vie nous l'avons surtout cherchée dans l'énergie des sens et l'exaltation de la forme, c'est-à-dire dans ce qu'il y a de plus périssable au monde et de moins élevé dans la nature de l'homme.

Après cet examen de la méthode et du livre de M. de Barante, M. Michelet a analysé rapidement quelques uns des éléments principaux qui sont entrés dans la formation de la puissante maison de Bourgogne, et il a tracé d'abord un tableau court mais suffisant de l'existence de la Belgique à ses différents âges.

La Belgique, dans ses limites restreintes, est ce qu'il y a au monde de plus mêlé, de plus difficile à saisir et à débrouiller. A l'embouchure des grands fleuves qui ont traversé l'Europe, nous avons là une petite Europe où toutes les langues, toutes les races, tous les gouvernements sont venus s'entasser, mais non se concilier. Dans quelques parties du Brabant, on parle allemand d'un côté, et français de l'autre côté de la route ; la Hollande, ce petit coin de

terre qui a eu des destinées si grandes, ce pays le plus pratique de l'Allemagne, nous le voyons adossé à la Frise, c'est-à-dire à celle de toutes les populations germaniques qui a conservé le plus d'originalité dans ses mœurs, de poésie dans ses coutumes. La même opposition se remarque entre la Flandre et la Picardie : d'un côté le génie grave et sérieux, positif et réel; de l'autre l'humeur belliqueuse, l'ardeur colérique; et si nous passons la Belgique, nous trouvons isolée au milieu de la langue étrangère et comme un débris de la vieille France, Liége, cette petite France, dont le peuple si brave nous apparaît en même temps dans l'histoire avec toute la fougue et toute la violence des passions méridionales.

Il est résulté de là une grande originalité dans les localités, mais aussi une grande difficulté d'arriver à une forte existence sociale. Napoléon disait que la Belgique était une alluvion des fleuves de la France; après 1815, la confédération germanique a dit que c'était une alluvion des fleuves de l'Allemagne. Ce qui est incontestable, c'est que les armes et la diplomatie ont été impuissantes à constituer pour quelque temps un royaume des Pays-Bas. On crut pendant quelques années que la maison de Bourgogne y réussirait, mais en définitive ses efforts échouèrent. La maison d'Autriche et Philippe II y échouèrent à leur tour, et l'entreprise de notre siècle n'a pas été plus heureuse que les précédentes. C'est que ce peuple de Hollande, si sensé et si sage d'ailleurs, est irrémédiablement odieux à ses voisins, c'est qu'il y a entre la Belgique et la Hollande une incompatibilité d'humeur qui résistera sans cesse à toutes les fusions que l'on pourrait tenter de ces deux pays, c'est que la population la plus indisciplinable, la plus difficile à gouverner qui existe, ne mêlera jamais ses destinées politiques à celles de la nation la plus froide et la plus impassible qui soit au monde.

Pour résumer d'une manière plus sensible les deux caractères opposés de la Belgique et de la Hollande, M. Michelet a repris sous une nouvelle forme quelques unes des pensées si heureusement développées par lui dans le deuxième volume de son Histoire de France: il a étudié ces deux pays dans les œuvres des peintres qui en ont le mieux exprimé et représenté le génie.

Les mœurs de la Flandre, dit-il, sont peu édifiantes, sensuelles et grossières. Plus on avance au nord, sous cette douce et humide atmosphère, plus la contrée s'amollit, plus la sensualité domine, plus la nature devient puissante. L'histoire, le récit, ne suffisent plus à satisfaire le besoin de la réalité; l'exigence des sens; les arts du dessin viennent au secours. Il faut à la Flandre des couleurs, de vives et vraies couleurs, des représentations vivantes de la chair. Il faut dans les tableaux de bonnes et rudes fêtes, où hommes et femmes boivent, fument et dansent lourdement. Il faut des supplices atroces, des martyrs indécents et horribles, des vierges énormes, fraîches, grasses, scandaleusement belles. C'est dans la Flandre, dans la riche et sensuelle Anvers, que le rapide pinceau de Rubens fera les bacchanales de la peinture. Tous les mystères seront travestis dans ses tableaux qui frissonnent encore de la fougue et de la brutalité du génie. Cet homme terrible, sorti du sang slave, nourri dans l'emportement des Belges, né à Cologne, mais ennemi de l'idéalisme allemand, a jeté dans ses tableaux une apothéose effrénée de la nature.

Au delà de l'Escaut, au milieu des tristes marais, des eaux profondes, sous les hautes digues de Hollande, commence la sombre et sérieuse peinture ; Rembrandt et Gérard Dow peignent où écrivent Erasme et Grotius. Ici la spontanéité cesse, la réflexion prend le dessus. C'est le pays cher aux philosophes, la patrie d'adoption de Spinosa et de Descartes. Toutefois, la philosophie propre à la Hollande, c'est surtout une philosophie pratique qui s'applique aux rapports politiques des peuples ; voilà pourquoi Grotius est le penseur hollandais par excellence.

Nous ne pousserons pas plus loin cette comparaison entre la Belgique et la Hollande, qu'on pourrait prolonger à l'infini. C'est une digression qui avait sa place marquée à propos de l'Histoire des ducs de Bourgogne, et que M. Michelet ne pouvait négliger en raison de son importance. Maintenant que nous connaissons quelques uns des éléments principaux qui sont entrés dans la formation de cette maison puissante, nous comprendrons mieux les événements où elle jouera bientôt un rôle prépondérant, nous saurons mieux la raison de sa grandeur et de sa chute, et lorsque M. Michelet abordera plus directement les faits, nous aurons moins de peine à le suivre sur un terrain qu'il aura pris soin de préparer et d'éclairer à l'avance. R.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 20 mai 1839.

PHYSIQUE. — *Sur les procédés électro-chimiques et leurs produits.* — Depuis long-temps M. Becquerel a imaginé divers procédés électro-chimiques au moyen desquels il a obtenu des cristaux de sulfure de cuivre, d'argent, de fer, de plomb, etc., tels qu'on en trouve dans la nature. Aujourd'hui ce physicien annonce qu'il s'est de nouveau occupé de la question, en voyant plusieurs pièces d'argent qui avaient été entièrement changées en cristaux de sulfure par suite de leur séjour dans une fosse d'aisances. Or, selon l'auteur, cette transformation se serait nécessairement effectuée par voie de cémentation, puisque les pièces n'ont point perdu leurs formes.

D'après le résultat précédent, M. Becquerel a essayé d'imiter une semblable transformation au moyen des actions électro-chimiques. C'est pourquoi il a fait subir à ses procédés des modifications qui l'ont conduit à des phénomènes nouveaux et utiles. L'appareil imaginé par l'auteur se compose d'un certain nombre de petits tubes fixes recourbés en forme de U, renfermant intérieurement de l'argile humectée et surmontée d'un tampon, afin d'empêcher le mélange avec l'argile des produits formés. Dans l'une des branches est versée une solution de proto-sulfure de potassium, où l'on fait plonger une lame d'argent ; dans l'autre, une dissolution de nitrate de cuivre, où plonge ensuite une lame de même métal. Ces dispositions faites, on réunit un certain nombre d'éléments, pour en composer une pile, en établissant une communication entre le cuivre du premier avec l'argent du second, et ainsi de suite. De cette manière on obtient une véritable pile électro-chimique, puisqu'elle fonctionne comme pile, tout en opérant des réactions chimiques dans l'intérieur des tubes : de plus, ces piles peuvent être d'une grande énergie, et leurs effets immédiatement sensibles, si l'argile est humectée dans chaque branche par le liquide qu'elle renferme. Au reste, cinq ou six heures après se manifestent de petits cristaux de cuivre métallique sur les lames de cuivre, signe caractéristique de l'existence des actions chimiques. Quelques heures plus tard, les lames d'argent se recouvrent de cristaux de sulfure de ce métal : l'action a continué, sans interruption, pendant plus de quinze jours, après quoi les lames, sans avoir perdu leurs formes, furent changées en sulfures, dont l'aspect était le même que celui des pièces d'argent qui avaient séjourné pendant un certain nombre d'années dans les fosses d'aisances.

Maintenant, résumons l'explication que donne M. Becquerel, relativement aux effets produits : l'argent, dans chaque tube, étant attaqué par le sulfure, prend l'électricité positive qu'il transmet ; d'un autre côté, le sulfure de potassium, dans sa réaction sur le nitrate, s'empare de l'électricité négative qu'il communique à l'argent, et par suite au cuivre ; d'où il résulte que ce dernier métal serait doublement négatif, comme l'argent serait doublement positif. Le nitrate de cuivre est décomposé par la lame de même métal qui est négative; l'oxigène et l'acide azotique sont transportés sur l'argent dans le proto-sulfure de potassium : l'oxigène oxide le potassium et l'acide azotique se combinent avec la potasse formée, tandis que le soufre se porte sur l'argent, s'unit à lui, constitue du sulfure qui cristallise en raison des actions lentes ; une fois la surface de l'argent recouverte d'une couche de sulfure, le soufre se glisse entre les interstices des petits cristaux formés, et donne naissance à une seconde couche de cristaux microscopiques de sulfure ; enfin, l'opération se continue ainsi jusqu'au centre de la lame, et la réunion de tous ces dépôts forme une masse complète ayant une texture cristalline. Voilà donc une véritable cémentation ; bien plus, M. Becquerel croit que celles qui ont lieu dans la nature sont produites par un mode d'action semblable.

L'auteur arrive à l'explication de la formation des sulfures de cuivre et de plomb ; comme les réflexions à cet égard sont analogues à celles que nous venons d'exposer, nous passerons outre pour donner des conclusions générales.

Il résulte des faits exposés que les appareils électro-chimiques simples peuvent être réunis en piles, dont l'action décomposante, dans chaque appareil, dépend du nombre des éléments, et qui sont capables de produire un grand nombre de composés analogues aux substances minérales naturelles.

Sur les électrolhites. — M. Groves adresse à l'Académie une note dont le but est de prouver que l'eau peut conduire les courants voltaïques sans éprouver de décomposition.

PHYSIOLOGIE. — *Nerfs sensitifs et moteurs.* — M. Magendie communique à l'Académie le résultat de quelques expériences sur le système nerveux. En voici le résumé :

Les racines sensitives et les racines motrices des nerfs rachidiens sont également sensibles quand elles sont intactes les unes et les autres. Si l'on coupe les nerfs sensitifs, les nerfs moteurs perdent immédiatement leur sensibilité; lorsqu'on coupe, par le milieu, les nerfs moteurs, le bout qui reste attaché à la moelle épinière est tout-à-fait insensible, tandis que le bout opposé conserve une grande sensibilité; enfin, quand on coupe les nerfs sensitifs à leur partie moyenne, le bout qui tient à la moelle est très sensible; celui qui se continue avec le ganglion perd au contraire toute sa sensibilité.

M. Magendie, en terminant sa communication, annonce qu'il se propose de rechercher si cette influence des nerfs sensitifs sur les nerfs moteurs ne se maintiendrait pas dans la moelle entre les faisceaux qui la composent.

MÉCANIQUE. — *Nouvelle disposition des manomètres destinés aux chaudières à vapeur à haute pression.* — Les manomètres des chaudières à vapeur à haute pression sont toujours à air comprimé, car des siphons ouverts et remplis de mercure devraient avoir une très grande hauteur; mais les manomètres dont on se sert habituellement sont souvent inexacts, ce qui provient de la diminution du volume de l'air qu'ils renferment, par suite de la combinaison de l'oxigène avec le mercure; or, pour obvier à cet inconvénient et à plusieurs autres qu'il signale dans sa note, M. Peclet a donné une nouvelle construction aux manomètres, dans lesquels il substitue l'hydrogène à l'air: tel est l'objet de la communication écrite qu'il envoie à l'Académie.

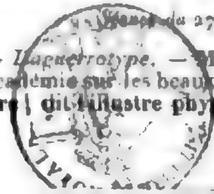

Séance du 27 mai 1839.

PHYSIQUE. — *Daguerrotype.* — M. Arago appelle de nouveau l'attention de l'Académie sur les beaux travaux de M. Daguerre. On aurait pu craindre, dit l'illustre physicien, que les essais qui ont eu

lieu au sujet de cette brillante découverte eussent pour effet d'en diminuer l'importance et de refroidir la bienveillance que l'auteur avait d'abord inspirée; mais il en a été tout autrement : elle vient de recevoir l'approbation des savants les plus distingués dont l'Angleterre s'honore, et notamment de MM. Herschell, Robison, Forbes, Watt, Brisbane et Pentland : tous ont reconnu que les produits qu'on leur présentait dépassaient leurs prévisions : « Ce sont jeux d'enfants que les résultats obtenus chez nous; ici nous voyons des miracles. » Ces paroles de M. Herschell sont d'autant plus remarquables que lui-même a travaillé à perfectionner les procédés très imparfaits suivis par M. Talbot.

Anatomie. — M. Flourens donne communication des recherches qu'il a entreprises sur la structure de la membrane muqueuse gastro-intestinale. On sait que Glisson avait prétendu que l'*épithélium*, cette mince pellicule extérieure qui se remarque sur les lèvres, dans la cavité buccale, le pharynx et l'œsophage, ne se continuait pas dans l'estomac ni les intestins, et ne réapparaissait qu'à l'extrémité inférieure du tube digestif. Dans les parties où l'on cesse de l'observer, un mucus plus ou moins visqueux et adhérent en tiendrait lieu. Cette opinion, défendue par Bichat, Béclard et Meckel, avait trouvé des antagonistes redoutables dans Ruysch, Haller, Lieberkun et Doellinger; M. Flourens a de nouveau étudié cette question, et il a vu, à l'aide d'une macération convenablement exécutée, que cet épithélium est continu d'un bout à l'autre du canal intestinal; au mémoire présenté par le savant anatomiste sont jointes des préparations qui mettent dans tout leur jour les faits que nous venons d'annoncer.

Chimie. — *Electro-chimie.* — M. Matteucci envoie les résultats de ses travaux électro-chimiques. Ce physicien a reconnu que le pouvoir électro-chimique croît comme le courant lui-même, l'augmentation de la puissance de celui-ci étant due à la surface des éléments ou à toute autre disposition. Une autre série d'expériences a été consacrée à l'étude des rapports qui lient entre elles l'action chimique du courant et les substances décomposées. Quand un courant, dit l'auteur, traverse un liquide formé du mélange de deux autres liquides décomposables, la somme des deux quantités décomposées équivaut chimiquement à la quantité qu'une autre combinaison eût donnée directement dans le même temps, sous l'influence du même courant; c'est ainsi que de l'eau mêlée d'acide chlorhydrique et d'un chlorure fournit, par la décomposition de ces divers corps, des produits équivalents à ceux qu'eût fournis l'eau décomposée isolément.

Les combinaisons binaires du premier ordre, oxides, chlorides, iodides, etc., présentent, sous ce rapport, une parfaite identité avec les combinaisons binaires du second ordre, c'est-à-dire qu'il se rassemble autant de métal au pôle négatif, quand on opère sur l'oxide ou le chloride de plomb, par exemple, que lorsqu'on emploie l'acétate ou le borate; et, en outre, les quantités décomposées sont, relativement aux métaux obtenus, équivalentes à l'eau décomposée dans les mêmes conditions.

M. Matteucci s'est aussi occupé de la détermination des rapports qui existent entre la quantité du courant et les équivalents chimiques des substances décomposées : il a trouvé que la loi de l'action chimique définie du courant voltaïque ne se vérifie que dans les combinaisons formées d'un équivalent d'une substance avec l'équivalent d'une autre substance; si l'une des substances a plusieurs équivalents, on observe constamment que la quantité de substance décomposée est moindre que celle des équivalents simples. Cette diminution croît beaucoup plus vite que le nombre des équivalents. Quand le rapport de ceux-ci est d'un à deux, il y a réduction de moitié dans la proportion des substances décomposées. Dans le rapport des équivalents d'un à trois, la réduction s'élève au sixième, quel que soit l'équivalent multiplié. Il faut observer que cette diminution a également lieu dans les combinaisons binaires du second ordre, mais en moindre proportion. La conclusion à tirer de ces expériences, c'est qu'une substance résultant de l'union d'un équivalent avec quatre autres ne doit pas être décomposée d'une manière sensible.

Nouvel éclairage. — M. Seguin annonce qu'il a réussi dans ses travaux d'éclairage au moyen de la distillation des matières animales.

Appareil de chauffage. — M. Leroy envoie une note sur un appareil de chauffage dont il est l'inventeur.

Paléontologie et anatomie. — *Ossements fossiles.* — M. Lartet annonce à l'Académie l'envoi d'ossements fossiles trouvés dans les environs d'Onezan, près Auch. Ces débris appartiennent à quatre insectivores, deux *taupes*, un individu voisin des *musaraignes* et un *desman.*

Appareil musculaire dans les branchies. — M. Bazin communique les résultats de ses derniers travaux d'anatomie comparée : considérant que les nerfs pneumogastriques se rendent toujours à des muscles, et que ces nerfs ont un grand développement chez les poissons, l'auteur fut conduit à rechercher si, chez ces derniers animaux, il n'existerait pas un appareil musculaire dans les branchies. Une dissection attentive lui permit bientôt de l'apercevoir, à l'aide d'une forte loupe, dans les branchies du maquereau et du merlan; mais, ayant pu se procurer une tête d'esturgeon, il lui fut possible de reconnaître à l'œil nu la disposition exacte de cet appareil, dont voici les détails. Chaque lamelle branchiale est réunie, dans les trois quarts de sa longueur, avec sa congénère : dans l'épaisseur de la cloison interlamellaire, est logé un petit muscle, divisé comme les muscles lombricoïdes de la main, et qui va s'insérer, d'une manière analogue, aux lamelles voisines par plusieurs tendons qui s'entre-croisent.

Tous ces petits muscles s'attachent, par leur autre extrémité, au bord postérieur ou caverne de chaque arceau branchial : l'artère et la veine branchiale sont situées entre eux et les muscles qui vont du corps de l'os hyoïde aux arcs branchiaux. En se contractant, ces muscles rapprochent les unes des autres les lamelles branchiales; ce sont donc des muscles expirateurs. Mais M. Bazin pense que leur principal usage est d'accélérer la circulation dans les branchies; et, à cette occasion, il se demande s'ils ne rempliraient pas les fonctions du cœur gauche, dont sont dépourvus les poissons.

NOUVELLES.

— Par suite d'un vote du conseil général des Hautes-Pyrénées, une école normale primaire de filles vient d'être établie à Bagnères. Un concours a eu lieu pour l'admission des élèves. Sur 38 postulantes, 22 ont été admises. L'école normale est dirigée gratuitement par les sœurs Saint-André, qui ont déjà rendu de grands services, sous le rapport de l'enseignement, à la population pauvre des Hautes-Pyrénées.

— On nous écrit d'Abbeville :

« Pour mettre les citoyens de toutes les classes en état de se conformer aux dispositions de la loi qui rend obligatoire l'emploi des mesures métriques à dater du 1er janvier 1840, le moyen le plus efficace est sans contredit l'ouverture de cours gratuits. La ville d'Abbeville (Somme) est une des premières localités qui aient joui de cet avantage. M. Brion, régent de mathématiques, avec un désintéressement et un zèle dignes d'éloges, y professe depuis deux mois un cours public de calcul décimal et de système métrique, qui est assidûment suivi. Par l'ouverture de semblables cours, les membres de l'Université peuvent rendre un grand service aux populations au milieu desquelles ils résident.

— En 1837, la Société des établissements charitables, présidée par M. le duc de Doudeauville, avait proposé un sujet de prix qui a donné naissance à plusieurs mémoires, fort estimables d'ailleurs, mais dont aucun n'a complètement rempli les conditions du programme : en conséquence cette Société remet au concours la même question, qui lui paraît d'un haut intérêt social, et dont voici le texte :

« Dans l'état actuel de la civilisation et de l'industrie en France, que peuvent et doivent faire les manufacturiers et chefs d'ateliers pour améliorer la condition de la classe laborieuse qu'ils emploient? »

Sans prétendre déterminer l'ordre d'idées dans lequel la question doit être traitée, la Société des établissements charitables désire que les mémoires qui lui seront adressés discutent les points suivants qu'elle considère comme se rattachant essentiellement au sujet proposé :

« Les mesures propres à soustraire les ouvriers aux dangers physiques et moraux qui résultent souvent de leur séjour et de leur réunion dans les ateliers;

« Les moyens à employer pour les diriger dans les voies de la religion et de la morale, et pour leur faire contracter des habitudes de tempérance, d'ordre et d'économie, en démontrant aux manufacturiers et chefs d'ateliers combien il est de leur intérêt d'atteindre ce but. »

Le mémoire sera divisé en deux parties : la première sera consacrée aux développements théoriques que comporte le sujet : la deuxième devra être, en quelque sorte, l'application de la première, et formera un manuel pratique destiné à guider les chefs de manufactures et d'ateliers, et à leur tracer des règles de conduite dans leurs rapports avec les ouvriers.

L'auteur du meilleur mémoire sur cette question recevra un prix de la valeur de 1,000 fr.

Les mémoires seront écrits en langue française; ils devront être adressés, francs de port, à M. Battelle, agent de la Société, rue Neuve-Notre-Dame, n° 2.

Ils porteront une devise. Cette devise sera répétée dans une lettre cachetée qui sera jointe au mémoire, et qui contiendra le nom et la demeure de l'auteur.

Tout mémoire signé ou désignant l'auteur d'une manière quelconque sera exclu du concours.

Les mémoires envoyés ne seront pas rendus; ils appartiendront à la Société, qui se réserve le droit de les publier en totalité ou par extrait.

Les membres de la Société des établissements charitables s'interdisent de concourir.

Le concours sera fermé le 1er octobre 1840 et le prix décerné dans le mois de janvier 1841.

— M. Pierquin a trouvé récemment, dans une tournée d'inspection, aux environs d'Issoudun, dans une margelle gauloise, une guimbarde en fer, semblable à celles dont se servent encore les pâtres des Pyrénées. Cet objet d'art sera sans doute communiqué au comité des monuments historiques.

— Trente élèves sont sortis de l'école des chartes, depuis sa réorganisation, en 1831. Douze d'entre eux sont employés aux travaux historiques entrepris pour le compte du ministère et des académies; neuf sont attachés aux archives de Paris ou des départements; cinq occupent diverses fonctions publiques ou particulières; deux sont décédés; deux autres n'ont aucun emploi.

— On écrit de Tours : « La nuit du 14 avril, dans laquelle toutes les vignes ont été gelées, a été fatale aux écoles. Un assez grand nombre de parents en ont immédiatement retiré leurs enfants par motifs d'économie. Il est à craindre que cette calamité ne diminue sensiblement le nombre des élèves et surtout des adultes l'hiver prochain. »

— M. Balzac, professeur de Code civil et doyen honoraire de la Faculté d'Aix, est décédé le 6 juin 1839. Membre de cette Faculté depuis sa création, et doyen pendant plus de 20 ans, M. Balzac, parvenu à un âge très

avance, faisait encore son cours avec régularité au mois de décembre dernier. Les cours de la Faculté ont été fermés en signe de deuil, le jour de sa mort; et le lendemain tout le corps académique et les élèves de l'école qu'il a dirigée si long-temps avec sagesse, ont assisté à ses funérailles.

— Le collége de Pont-à-Mousson vient de perdre aussi un de ses fonctionnaires. M. Jacob, régent des classes élémentaires, est mort le 31 mai dans sa 66e année.

— M. Bocquené, régent de septième au collége de Quimper, vient d'être enlevé par une fluxion de poitrine.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le choix des ouvrages à donner à la jeunesse est d'autant plus difficile à faire aujourd'hui qu'on a épuisé le catalogue des anciens livres. Il n'est pas d'écolier *lauréat* qui ne compte dans sa bibliothèque *Télémaque, Charles XII, Pierre le-Grand*, et toutes les éternelles *beautés* des histoires particulières qui courent sur les ponts à vil prix et qu'on revêt d'une couverture à filet d'or, pour en faire passer l'incorrecte typographie et le papier commun.

D'autres livres, illustrés de gravures, séduisent par leur titre et leur bon marché et renferment des passages dangereux; pour les instituteurs et les institutrices qui n'ont pu les lire, l'embarras est grand.

Il serait à désirer qu'on ne donnât à la jeunesse que des livres qui pussent lui être utiles dans le développement des études, et servant de lectures journalières. Il y aurait à la fois sécurité pour les maîtres, profit pour les élèves, et économie pour les parents.

Le *Petit Panthéon littéraire*, ou choix de lectures progressives, publié par M. D. Lévi, atteint ce double but d'utilité et d'agrément. Le succès de vogue dont il jouit prouve son mérite; il ne s'agirait, pour se conformer aux désirs des instituteurs, que de trouver un moyen de mettre momentanément son prix en rapport avec la circonstance des *distributions annuelles*, afin de le populariser davantage. Ce problème vient d'être résolu par un procédé particulier de reliure.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix: TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 19 JUIN 1839. N° 49.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 juin 1839.

École secondaire de médecine. — M. Delacroix, docteur en médecine, est nommé professeur-adjoint de pathologie interne à l'école secondaire de médecine de Besançon, en remplacement de M. Foncin, promu au titulariat de ladite chaire.

Du 17 juin 1839.

École secondaire de médecine. — M. Vallée fils, docteur en médecine, est nommé professeur-suppléant de physiologie à l'école secondaire de médecine de Dijon, en remplacement de M. Bazard, démissionnaire.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 juin 1839.

Réunion de communes. — L'arrêté du 30 mars 1835 est rapporté en ce qui concerne la réunion de la commune des Chapelles-Bourbon à celle de la Houssaye (Seine-et-Marne), pour l'entretien d'une école primaire publique.

Chacune de ces communes pourvoira sans délai à l'établissement d'une école primaire distincte.

Du 12 juin 1839.

École normale primaire de Cahors. — M. Rapatel est chargé de l'enseignement de l'arithmétique, de la géométrie, du dessin linéaire, de l'arpentage et des notions des sciences physiques, en remplacement de M. Leclaire, révoqué.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 4 juin 1839.

Livres élémentaires. — L'ouvrage publié par M. Sonnet, sous le titre de *Nouvelle géométrie théorique et pratique*, est autorisé pour l'enseignement des écoles normales supérieures et des écoles industrielles.

Du 7 juin 1839.

Livres élémentaires. — L'ouvrage publié par M. Alphonse Grün, sous le titre de *Notions élémentaires du droit français*, est autorisé pour l'usage des écoles normales et des écoles primaires supérieures.

PARTIE NON OFFICIELLE.

ÉCOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE DE DINAN.

Des plaintes s'étant élevées sur l'admission d'un certain nombre d'externes dans l'école secondaire ecclésiastique de Dinan, le ministre en a délibéré en Conseil royal.

Le Conseil a été d'avis qu'il y avait lieu d'écrire au garde des sceaux pour demander formellement l'exécution de l'ordonnance du 16 juin 1828, qui déclare qu'aucun élève externe ne pourra être reçu dans les écoles secondaires ecclésiastiques.

Déjà, au mois d'avril dernier, le Conseil avait réclamé l'exécution de cette ordonnance ; mais un sursis de trois mois, sur lequel le conseil n'a pas été consulté, avait été accordé à M. l'évêque de Saint-Brieuc. Aujourd'hui le sursis est expiré, et le petit séminaire continue à recevoir des externes.

Il faut que cet abus cesse enfin. Les intérêts du collége de Dinan, les réclamations de la ville, une délibération récente du Conseil municipal, qui va jusqu'à demander la suppression du petit séminaire, l'irritation que ne peut manquer d'exciter dans les populations une si longue et si illégale tolérance, tout fait au gouvernement un devoir de mettre un terme à cet état de choses.

L'Université ne demande pas la suppression de l'école secondaire ecclésiastique de Dinan ; mais elle demande que cette école soit soumise aux lois.

C'est en vain que M. l'évêque de Saint-Brieuc veut faire considérer l'école secondaire ecclésiastique de Dinan comme une succursale de son grand séminaire de Saint-Brieuc.

Le caractère des grands séminaires est défini par la loi : ils ont une allocation spéciale au budget. Les écoles secondaires ecclésiastiques ne sont pas dans cette catégorie. Ce sont des établissements dont la nature est déterminée par les ordonnances de 1828 ; et dans le tableau de répartition de ces écoles, fait d'après l'ordonnance du 16 juin 1828, le diocèse de Saint-Brieuc est porté pour trois écoles : Dinan, Tréguier et Plouguernevel. Ainsi l'établissement de Dinan est une école secondaire ecclésiastique, et non une succursale du grand séminaire. Il ne dépend pas de M. l'évêque de Saint-Brieuc de changer le nom et la nature de cet établissement, pour le soustraire à la loi commune.

Si M. l'évêque de Saint-Brieuc persistait à vouloir faire considérer l'école secondaire ecclésiastique de Dinan comme une succursale du grand séminaire, alors il ne pourrait recevoir dans cet établissement que des élèves pourvus du grade de bachelier ès-lettres, ainsi que l'exige le décret du 9 avril 1809, articles 1 et 2.

Dans l'un et l'autre cas, il y aurait violation de la loi ; et l'Université a pour devoir d'en réclamer la stricte exécution.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce qui aura été décidé en dernier lieu pour l'école secondaire ecclésiastique de Dinan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Extrait de la séance du 15 juin.

M. Mermilliod, rapporteur : Des chefs d'institution et maîtres de pension de la ville de Rouen et autres localités s'adressent à la chambre pour demander l'abolition de la rétribution universitaire.

Ils exposent que cet impôt est illibéral en ce qu'il oblige à payer, non l'instruction, mais le droit de s'instruire ;

Qu'il est injuste, en ce qu'il ne pèse pas également sur tous ceux qui reçoivent l'instruction, puisque les écoles primaires, les grands et les petits séminaires et les établissements d'enseignement industriel en sont affranchis ; en ce qu'il oblige aussi les pensionnaires, les demi-pensionnaires et même les externes d'un même établissement à payer un droit égal, c'est à dire le vingtième de la *pension entière* ;

Que les maîtres de pension et d'institution paient un droit annuel qui peut être comparé à la patente des industriels, et qu'ils sont ainsi doublement atteints par la rétribution universitaire, à moins qu'ils ne la fassent peser sur les familles ; que ce surcroît de dépenses détourne souvent de donner à leurs enfants une éducation au dessus de leurs ressources.

Votre commission, messieurs, a été frappée de ces considérations, d'autant plus que la taxe qui fait l'objet de tant de plaintes, et qui est effectivement si onéreuse pour les établissements particuliers, est pour le trésor d'un résultat excessivement modique. En effet, il résulte des documents officiels que ce droit s'est élevé pour l'année scolaire 1837 1838 à 1,535,441 fr. seulement, dont 724,393 fr. pour les pensions et institutions ; de telle sorte que plus de la moitié de l'impôt universitaire s'applique aux colléges royaux, c'est-à-dire aux établissements que l'état entretient lui-même.

Après cette observation essentielle, quand il s'agit de l'abolition ou de la réduction des impôts, autrement dit des moyens propres à faire face aux dépenses générales du pays, et indépendamment des considérations présentées par les pétionnaires, votre commission a été frappée de la différence existant, sous le rapport qui nous occupe, entre les établissements séculiers et les petits séminaires. En effet, ceux-ci, exemptés de toute rétribution et soustraits, par une fâcheuse condescendance de la loi, au contrôle de l'Université, offrent aux familles d'assez grands avantages d'économie, pour attirer un nombre d'élèves souvent supérieur, dans tel ou tel diocèse, au chiffre de répartition fixé par les ordonnances des 26 novembre 1828 et 27 janvier 1829. Ainsi s'établit au mépris de la loi une concurrence redoutable pour les colléges royaux et communaux, puisque les petits séminaires ne se trouvent pas seulement affectés aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, mais qu'ils se peuplent d'enfants dont la vocation n'est pas déterminée, et qui, la plupart, au contraire, sont destinés à tout autre carrière que celle des ordres.

Déjà dans la dernière session, j'ai eu l'honneur de vous présenter le rapport de pétitions analogues à celles dont nous nous occupons en ce moment. M. le ministre de l'instruction publique alors fut le premier à appuyer le renvoi proposé à son collègue du département des finances et à lui. La chambre prononça ce double renvoi dans sa séance du 26 janvier 1839.

Les circonstances n'ayant pas changé et la question présentant encore les mêmes caractères, votre commission actuelle a pensé, comme la précédente, qu'il était convenable, et presque sans dommage pour le trésor, d'étendre aux établissements d'enseignement classique de toute nature l'exemption de rétribution universitaire dont jouissent déjà les écoles primaires, ecclésiastiques et commerciales, et elle nous a chargé de vous proposer de nouveau le renvoi des pétitions dont il s'agit à MM. les ministres de l'instruction publique et des finances.

M. le ministre de l'instruction publique. Je n'entrerai pas dans la question subsidiaire que l'honorable rapporteur a mêlée à sa proposition de renvoi. Mais je ne vois pas de difficulté à cette proposition même ; ce n'est pas qu'une solution immédiate me paraisse possible, ce n'est pas non plus que je pense, avec l'honorable rapporteur, qu'il ne doive résulter aucune espèce de dommage pour le trésor de la suppression d'une rétribution dont il a lui-même indiqué le chiffre assez élevé.

Il ne serait pas exact de croire que cette rétribution fût, en grande partie, une redevance que l'état se paie à lui-même. Mais la question de finances, la chambre le pensera sans doute, est ici secondaire ; toutefois, et la question de finances et la grave question soulevée par l'honorable rapporteur ont besoin d'être mûrement examinées. Je dois avertir la chambre que déjà c'est une préoccupation partagée par mes collègues.

Je ne m'oppose donc pas aux conclusions de l'honorable rapporteur, et je demande comme lui, sans admettre ses motifs, que la pétition soit renvoyée au ministre des finances et au ministre de l'instruction publique.

M. le vicomte de Panat. Je demande la parole.

Plusieurs voix. C'est inutile, il n'y a pas d'opposition.

M. le vicomte de Panat. Je viens demander le renvoi des pétitions à la commission du budget, afin qu'en préparant son travail elle examine s'il ne serait pas possible, dès cette année, de supprimer la subvention qui, dans la présentation du budget, s'élève à 750,000 fr.

Je demande aussi le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique et à M. le ministre des finances, pour qu'ils s'occupent, d'une manière immédiate, d'une autre question qui me paraît digne de toute la sollicitude du gouvernement.

Vous connaissez, messieurs, les entraves que la législation impériale, encore en vigueur, fait peser sur les établissements d'instruction secondaire ; vous savez que l'article 69 de la charte annonçait un régime plus conforme aux vœux du pays et aux droits des citoyens ; vous savez enfin que, par suite de circonstances que je ne veux pas rappeler, l'exécution de cette promesse a été constamment différée ; je désirerais connaître, et la chambre le désire sans doute comme moi, quelles sont, à cet égard, les intentions du cabinet actuel. On ne dira pas, dans cette circonstance, qu'arrivé depuis peu de temps au timon des affaires, il a besoin de réfléchir pour se décider ; personne n'ignore, en effet, et quoique M. le ministre de l'instruction publique soit présent, je peux dire qu'après une suite non interrompue de succès universitaires, commencés sur les bancs du collége et continués depuis d'une manière si brillante dans la chaire du haut enseignement, M. le ministre de l'instruction publique a été dès long-temps revêtu d'une haute fonction administrative, pendant l'exercice de laquelle la question qui nous occupe a dû souvent se représenter à son esprit. D'ailleurs, vous le savez, cette question n'est nouvelle pour personne dans cette enceinte ; elle y a été produite en 1836 par un ministre de cette époque sous la forme d'un projet de loi dont l'article 9 renfermait des dispositions qui seules auraient procuré un immense bienfait.

L'on dira sans doute que le temps manque aux pouvoirs législatifs pour s'occuper d'objets de cette nature ; qu'il faudra bientôt presser la fin d'une session que, pendant un mois, on a eu tant de peine à commencer ; que la chambre est fatiguée surtout de n'avoir eu rien à faire pendant la crise ministérielle ; enfin que nous devons tous nos moments aux lois proposées. Il serait fâcheux que par ces motifs la chambre se déterminât à un neuvième ou dixième ajournement. Il est vrai que de nombreux projets ont été présentés ; mais nous ne pouvons nous dissimuler que presque tous viennent se résoudre en augmentation de dépenses et de charges pour les contribuables. Je ne viens pas en ce moment contester l'utilité ou l'urgence d'aucune de ces propositions.

Mais j'affirme, pour mon compte, et je crois exprimer ici le sentiment de mes honorables collègues, que nous nous serions empressés de consacrer quelques jours à faire entrer dans ce long cortége de lois fiscales une loi d'affranchissement en faveur des pères de famille. En revenant auprès de nos concitoyens, nous aimerions à leur apporter un peu de liberté en échange des sacrifices pécuniaires que nous sommes obligés de leur imposer.

Je soumets ces réflexions à la chambre et au ministère ; je me féliciterai de les avoir produites si elles amènent une explication qui serait pour nous le gage d'un meilleur et prochain avenir.

M. le président. M. le rapporteur demande que la pétition soit renvoyée à M. le ministre de l'instruction publique et à M. le ministre des finances. M. de Panat demande en outre le renvoi à la commission du budget.

Une voix. Mettez d'abord aux voix la proposition de M. de Panat.

M. le rapporteur. Alors je pourrais également demander le renvoi au ministre de la justice et des cultes.

M. Hennequin. Je ferai remarquer à la chambre que l'observation de M. le rapporteur n'a aucune espèce de portée. Le renvoi au ministre des cultes et de la justice n'a pas la signification de la demande de M. Panat. M. de Panat veut qu'on puisse entrer immédiatement dans l'affranchissement qu'il réclame. J'appuie cette proposition.

M. le président. M. le rapporteur propose de renvoyer la pétition à M. le ministre de l'instruction publique et à M. le ministre des finances ; il n'y a pas d'opposition sur ce point. Maintenant M. de Panat demande qu'elle soit renvoyée à la commission du budget ; je mets cette proposition aux voix.

(La proposition n'est pas adoptée ; la chambre adopte seulement les conclusions de la commission.)

PHILOSOPHIE.

LA PSYCHOLOGIE ET LA PHRÉNOLOGIE COMPARÉES,

Par M. *Adolphe Garnier*, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris (1).

Gall n'est pas le premier qui ait distribué dans des organes distincts les fonctions diverses de la vie psychologique : sauf les détails, Descartes est déjà phrénologiste, comme le montre M. Garnier. Et il serait étrange que la phrénologie fût sans antécédents : en étudiant l'homme moral, ses modifications et les causes qui les produisent, souvent la philosophie est renvoyée à l'homme physique ; et la physiologie de son côté, quelque effort qu'elle fasse pour ne voir que les organes, ne saurait renoncer constamment à la considération des idées et des mouvements de l'ame : aussi n'ont-elles pu ni l'une ni l'autre se soustraire long-temps à ce problème difficile, s'il y a entre les phénomènes du corps et ceux de la conscience, tellement différents qu'on les a dits opposés, une liaison réelle, un rapport de cause à effet ; si de ce qui pense à ce qui est étendu la dépendance est réciproque, et à quelles limites elle s'arrête. On peut dire que

(1) 1 vol. in-8°. Prix, broché, 7 fr. 50 c. ; chez L. Hachette, libraire de l'Université, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

Digitized by Google

nulle question n'a reçu des solutions plus nombreuses. Entre l'extrême spiritualisme de Berkeley, qui supprime le rapport en niant l'un des termes, la matière; et le matérialisme, qui rend ce rapport le plus étroit possible en attribuant la vie morale au système nerveux comme une fonction de plus et comme un simple phénomène du cerveau, il n'y a pas un intermédiaire, pas une explication mixte que les philosophes n'aient essayée, tantôt accordant davantage à l'ame et s'approchant de Berkeley, comme fait Malebranche par son hypothèse de la vision en Dieu, et Leibnitz par son harmonie préétablie; tantôt, comme les sensualistes, diminuant le principe pensant au profit du corps, et s'arrêtant à grand'peine sur la pente du matérialisme. Dans cette seconde série se rangent aussi les phrénologistes; et même il est clair, pour quiconque a suivi le développement de leur doctrine, que la facilité avec laquelle cette doctrine, spiritualiste dans le principe, s'adapte à l'hypothèse matérialiste et pour ainsi dire s'y résout, lui a valu, plus que toute autre chose, cette faveur singulière qui en fait une des puissances intellectuelles du temps présent. Car si la phrénologie fait école en France, en Allemagne, en Écosse; si elle a ses journaux et ses collections; si les leçons faites sur cette matière par le docteur Broussais ont pu réunir jusqu'à trois mille auditeurs, c'est un peu, sans doute, à cause de sa nouveauté et de ses magnifiques promesses, mais surtout c'est parce que le matérialisme de ce siècle l'a adoptée, la jugeant un drapeau et une arme commode contre la philosophie spiritualiste. Cette hostilité paraît assez dans le mépris que les derniers écrivains de l'école phrénologique professent pour l'observation du *moi*, et dans leurs épigrammes triomphantes contre l'impuissance et les querelles de « MM. les psychologistes. » Jusqu'ici la philosophie ne s'était pas émue de ces attaques, dont elle connaissait peu le principe; mais enfin la voici qui engage la discussion, non pas avec le ton d'aigreur que donnent parfois à quelques phrénologistes des préventions peu raisonnées, et à l'illustre Broussais cinquante ans de rancunes contre la psychologie; mais éclairée, grave et toujours bienveillante. M. Garnier, dont un remarquable talent d'analyse et des études spéciales garantissent la compétence, examine et juge la phrénologie dans ses principes et dans ses détails, avec un soin presque minutieux; son dessein n'est pas de la ruiner, mais de la redresser: il ne la croit pas impossible, et se plaît à reconnaître les services déjà rendus par elle sur plusieurs points; ce qu'il veut démontrer, et dont il convaincra tout homme de bonne foi, c'est que la phrénologie n'est pas une science faite, qu'elle a des difficultés qui dépendent de la nature du sujet, d'autres pour ainsi dire artificielles, issues de ses tâtonnements et de l'imperfection de ses méthodes; qu'elle doit venir après la psychologie et se faire par elle, et que c'est pour avoir subordonné l'étude des faits de conscience à des procédés d'un autre genre qu'aujourd'hui, loin d'être plus avancée que la philosophie, elle présente, ou peu s'en faut, autant de discussions que de problèmes, de sentiments que d'auteurs, et surtout une division des facultés pleine de lacunes, d'erreurs et de contradictions. C'est cette division, la partie proprement philosophique de la phrénologie, qui arrête le plus long-temps M. Garnier; il considère à part chacune des facultés admises par les phrénologistes, en discute l'existence et les attributions, et fait voir comment Gall et Spurzheim et plus encore leurs successeurs ont en bien des occasions donné deux noms et accordé deux organes à une seule et même fonction du *moi*, ou confondu en un seul plusieurs pouvoirs distincts en réalité, ou encore comment il leur est arrivé d'imaginer des facultés chimériques, faute de s'être entendus avec eux-mêmes sur les conditions d'une pareille division, d'avoir résolu dans leurs derniers éléments les faits complexes que montre une observation superficielle, et de les avoir su grouper d'après des ressemblances et des différences essentielles à la nature de chaque classe. Cette polémique, remarquable par la netteté des analyses, et dont la richesse des détails soutient constamment l'intérêt, commence aux premières pages du volume et ne se termine qu'avec lui. Pourtant ce n'est pas elle qui y tient le plus de place; en regard de la critique marche l'exposition d'une autre théorie psychologique, fruit d'une méthode plus sûre et plus long-temps pratiquée; et cette théorie, que M. Garnier propose pour remplacer celle des phrénologistes, sert de cadre à la discussion, la prépare, l'éclaire par avance, et souvent la rend superflue. En faisant ainsi, sans désordre ni embarras, alterner deux sujets distincts, mais intimement liés; en donnant comme une double face à son ouvrage, l'auteur a servi en deux manières et la phrénologie et les études philosophiques. Ici devrait se placer une courte analyse du livre; mais M. Garnier s'est interdit le plus souvent, ou plutôt son sujet lui interdisait ces vues générales par lesquelles certains ouvrages se réduisent à un petit nombre de propositions: les phrénologistes n'ont que faire de ces connaissances qui se rapportent à plusieurs facultés ou à toutes ensemble; ils vont droit aux limites de la sous-division pour y saisir les pouvoirs élémentaires, indivisibles, qui, dans leur opinion, se partagent les circonvolutions du cerveau; c'est donc dans le détail des faits et des distinctions qu'a dû descendre M. Garnier, qui, d'ailleurs, s'y plaît parce qu'il y excelle; et l'on risquerait, en marquant tous les points qu'il a touchés, de faire un résumé presque aussi long que le livre. Tout ce que nous pouvons en cette circonstance, c'est d'indiquer les grandes divisions, et puis de faire entrevoir en quelques exemples les doctrines de l'auteur et l'esprit de sa critique. La phrénologie, comme on sait, a pour objet de mettre les faits de conscience en rapport avec les circonvolutions de la masse cérébrale, et pour but de reconnaître à la conformation du crâne les instincts et les aptitudes de chaque homme. Les inductions sur lesquelles cette science est fondée semblent d'abord se justifier assez par les faits: on ne conteste plus guère aujourd'hui l'étroite et mutuelle dépendance, ou, si l'on veut, la solidarité des nerfs et de la vie morale. L'observation fait voir aussi, d'une part, que cette vie résulte du jeu d'un nombre déterminé de pouvoirs plus ou moins énergiques, et d'autre part, que le centre nerveux, organe des fonctions psychologiques, présente une assez grande quantité de circonvolutions inégalement développées et dont la grandeur varie, comme l'énergie des facultés, d'un individu à l'autre. N'est-on pas reçu à en conclure qu'à toute faculté répond une circonvolution, à telle faculté telle circonvolution constamment la même, et que toujours la force de l'une répond aux dimensions de l'autre? Mais, comme le fait voir M. Garnier, les difficultés de ce sujet grandissent à mesure qu'on y avance; les divisions du cerveau ne sont qu'apparentes: ce sont les plis d'une membrane rassemblée dans le moindre espace possible; puis il n'y a rien de constant dans les limites des circonvolutions: quelques unes peuvent se trouver absorbées par celles qui, dans la théorie phrénologique, devraient seulement les borner; d'ailleurs les deux hémisphères du cerveau, dont les phrénologistes doivent supposer l'exacte similitude, ne sont pas toujours absolument semblables; et enfin l'expérience montre parfois de grandes facultés dans des cerveaux de peu d'étendue, et aussi des exceptions en sens inverse.

Ces embarras, que beaucoup de physiologistes éclairés ont jugés insurmontables, sont compliqués encore par des difficultés d'un autre ordre et bien connues des philosophes, par exemple, de s'arrêter à point dans la sous-division de chaque faculté principale. Ensuite, il n'est pas toujours aisé de décider que telle fonction psychologique se fait dans un organe particulier, que telle autre (car il en est de cette espèce) n'est pas localisée. Sans compter que les savants qui se sont consacrés à cet ordre de recherches ont le plus souvent manqué de patience et de circonspection dans leurs procédés, tantôt observant les animaux pour connaître l'homme, et sur la foi de l'analogie, donnant à celui-ci des instincts qu'il n'a pas; tantôt généralisant d'incomplètes et rares observations, mais surtout négligeant l'étude systématique de la vie intime. Ce mépris de la psychologie, qui est, comme il a été montré, la conséquence de certaines sympathies matérialistes, est, pour ainsi dire, comme le vice originel de l'école phrénologique; elle ne dissimule pas la prétention de mettre l'observation des faits de conscience en seconde ligne, d'adapter l'homme moral à l'homme physique et de découvrir les facultés par les organes, comme s'il ne fallait pas, pour lier deux faits de nature différente, les connaître d'abord tous deux, et comme s'il suffisait, pour nier une tendance reconnue par la psychologie, que les phrénologistes eussent disposé déjà de toutes les circonvolutions du cerveau. Et, cependant, c'est pour ce dernier motif que Spurzheim déclare imaginaires certaines facultés reconnues par son maître; et c'est encore la même pensée qui fait dire à Broussais, après la description d'un fait de conscience: « Cela est au dessus de tous les raisonnements *à priori* des psychologistes qui ne devineraient jamais ce phénomène en observant le jeu intrinsèque de leur moi. » Heureusement pour la psychologie, les découvertes qui inspirent ces triomphes au savant docteur sont déjà toutes, et presque dans les mêmes termes, dans les ouvrages de Reid, d'où M. Garnier les a extraits. Chercher à déduire l'homme moral de l'homme physique, c'est étudier une science dans une langue qu'on ignore; et soumettre la psychologie au contrôle de l'organologie, fût-ce dans un seul cas, serait s'interdire en toute circonstance l'unique moyen de connaître le principe pensant, qui est de l'observer. Au reste, les faits sont là qui justifient toutes ces critiques. Telle que l'a faite l'enthousiasme et la précipitation de ses partisans, la phrénologie participe à toutes les incertitudes, à toutes les contradictions de leurs méthodes, et M. Garnier fait voir, en rapprochant les doctrines des plus célèbres phrénologistes, que sur trente-cinq organes, siéges d'un nombre égal de facultés, il n'y en a pas moins d'une trentaine sur lesquelles on ne s'accorde pas; ainsi, par exemple, Spurzheim place vers la partie postérieure de la tête le sens moral qui, selon Gall, réside au sommet du front; la faculté motrice a son siége, selon Spurzheim, M. Combe, d'Edimbourg, et M. Vimont, sur l'arcade sourcilière; suivant M. Fossati, vers la région des tempes; d'après Gall et Broussais, cette faculté se confond avec toutes celles qui la font agir, et, de cette façon, est répandue par tout le cerveau. Il est clair que ce n'est pas là une science faite, et ce qui doit l'être encore, c'est qu'elle pourra se constituer à deux conditions seulement: de comparer le physique et le moral dans un très grand nombre d'hommes, et, dans ces observations, de se diriger par une bonne division des facultés humaines. Or, cette division manque, comme nous l'avons dit, et comme il va être montré par quelques exemples tirés de l'ouvrage qui est sous nos yeux. Parmi les quatre facultés principales entre lesquelles la psychologie partage aujourd'hui la vie morale, l'intelligence, la sensibilité, la force motrice et la volonté, il en est une, la dernière, qui a toujours embarrassé les phrénologistes. Etre capable de vouloir, c'est avoir la liberté, l'initiative de ses actions, la possession de soi-même, et ce pouvoir n'est pas de ceux qui peuvent se localiser; il est un non-sens dans l'hypothèse du matérialisme, et pour les spiritualistes, il ne peut être que le pouvoir central, l'ame elle-même s'appliquant tour à tour à ses différents organes. C'est donc à tort que Spurzheim, qui le déguise sous le nom de fermeté, lui assigne une place dans le cerveau; moins encore doit-on, comme fait M. Combe, le confondre dans une même circonvolution avec le chagrin concentré, où il y a autre chose que de la volonté, et avec l'esprit sédentaire où la volonté n'est pour rien. Dans la distinction des diverses facultés de l'intelligence, la phrénologie fait bruit d'une innovation qui montre à merveille comment cette science a subordonné le point de vue psychologique au point

de vue organologique, et comment *organe* y est devenu synonyme de *faculté*. La philosophie distingue la mémoire de la perception, et de l'une et de l'autre sépare la faculté d'imaginer. Autre chose est, en effet, connaître un objet sensible, en présence de cet objet, et en communiquant avec lui; autre chose, se rappeler une connaissance passée; autre chose encore, former des idées dont le modèle n'existe nulle part. Les phrénologistes, supposant que les idées d'une même espèce de phénomènes, présents ou passés, réels ou imaginaires, doivent appartenir à un même organe, les rapportent aussi à une même faculté, donnent la mémoire et l'imagination pour de simples degrés de la perception, et, en sous-divisant celle-ci, négligent les différences des faits psychologiques pour celles des objets représentés. Ce défaut d'analyse psychologique paraît encore mieux en d'autres points, par exemple, dans les attributions données par Spurzheim à la faculté d'éventualité, l'une des plus importantes de la phrénologie. « Cette faculté, dit son inventeur, non seulement nous révèle notre propre existence et nos modifications, elle connaît aussi tout ce qui se passe autour de nous; elle est attentive aux événements et aux phénomènes extérieurs; elle aime l'histoire, les anecdotes et les faits, etc.... » C'est, comme on voit, non pas une faculté, mais un mélange de presque toutes les facultés intellectuelles avec quelques autres éléments faciles à dégager. Une observation semblable peut se faire sur la faculté de comparaison, non moins renommée que l'autre dans les traités de phrénologie. On lui donne pour fonction « de comparer les actions des autres facultés, de connaître leur différence, leur similitude et leur identité: » c'est donc la faculté qui découvre les rapports. Mais découvrir des ressemblances entre deux faits, c'est simplement rencontrer certains caractères deux fois dans des faits que l'on considère en même temps; or, il ne faut pour cela que la perception qui mette ces faits dans l'esprit, et la mémoire, qui les y retienne par un effort de la volonté. M. Garnier généralise cette critique et la tourne contre toutes les facultés dites réflexives; puis il fait disparaître successivement la faculté de causalité, qui, ayant pour fonction la recherche des causes particulières, se résout dans l'induction; l'esprit métaphysique qui n'est qu'une aptitude plus qu'ordinaire à découvrir les causes et les rapports, et qui doit partager la disgrace des facultés d'éventualité et de comparaison, dont il n'est déjà qu'un double emploi; la faculté de localité ou mémoire des lieux, qui doit se confondre avec celle des formes; puis, dans le groupe des facultés affectives, celles de l'espérance; de la destructivité ou combattivité; de l'habitativité ou choix instinctif d'une certaine habitation; de la constructivité; de la circonspection, faculté qui est en phrénologie la source tout ensemble des effrois instinctifs et des appréhensions raisonnées; ensuite, l'instinct de secrétivité, qui dans Spurzheim fait double emploi avec la circonspection, et triple emploi dans M. Vimont, avec la circonspection et le sentiment de la conservation; enfin, pour ne pas prolonger cette énumération, la faculté d'affectionivité, à laquelle les phrénologistes attribuent à la fois la sociabilité, l'amitié, l'amour conjugal et le besoin de s'épancher.

On peut juger par ce qui précède de l'importance et des difficultés d'une polémique où l'auteur a dû remuer toute la science de l'homme moral, rapprocher ou désunir une multitude de faits et les grouper d'une manière nouvelle, où un grand nombre de facultés se dispersent sous l'analyse et vont par parties se confondre avec d'autres facultés plus élémentaires où quelques unes enfin s'évanouissent tout entières. Cette polémique a pour dernier résultat de donner gain de cause aux philosophes contre la phrénologie, et de renvoyer les phrénologistes à des études trop long-temps négligées. M. Garnier lui-même leur en offre le moyen. L'essai de psychologie, qui est le point de départ de ses critiques, est, sans aucun doute, ce qu'il y a de plus complet en France pour la division des facultés; évidemment l'auteur a vécu long-temps dans la familiarité de toutes les écoles psychologiques; le commerce même de Gall et de Spurzheim ne lui a pas été inutile; de cette manière il a pu poser toutes les questions et avoir une opinion sur toutes; et quand même on n'admettrait pas en tout point sa théorie, il faudrait toujours regarder son livre comme le répertoire psychologique le plus riche que nous ayons jusqu'ici. En donner ici l'analyse serait chose impossible; les limites de cette notice, déjà trop longue, peut-être, n'admettent pas le résumé même le plus succinct, et l'on nous tiendra quitte, sans doute, pour quelques indications.

Le chapitre de la psychologie où M. Garnier a eu le moins d'occasions d'innover, c'est la théorie des facultés intellectuelles, la plus avancée de toutes à cause de la prédilection qu'ont montrée pour ces facultés les philosophes de tous les siècles. Cependant il a pu faire d'utiles observations sur ce qu'il y a de particulier dans la nature de la conscience, mieux décrire certains faits de perception qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, mettre plus de rigueur dans la sous-division de la mémoire et jeter quelque lumière sur l'imagination, faculté peu connue encore malgré les travaux multipliés dont elle a été l'objet. Il a essayé de réduire le rôle de la raison à nous donner la conception de l'infini, renouvelant ainsi, sous une autre forme, la réduction célèbre tentée par M. Cousin dans les catégories de Kant; ses démonstrations n'ont pas sur ce point dissipé nos incertitudes; il pense que ce principe : « Rien ne commence qui n'ait sa cause, » n'est que le jugement de notre causalité propre, généralisé par induction, et rendu par l'application de l'idée d'infini, adéquate au temps et à l'espace. Mais l'induction ne produit jamais que de simples croyances, et le principe de causalité est pour nous un objet de certitude : comment viendrait-il de l'induction?

Un groupe de facultés qui jusqu'ici a tenu fort peu de place dans nos traités de psychologie, celui des facultés affectives, a été pour M. Garnier l'objet d'une sollicitude particulière. C'est une innovation dont on doit lui savoir gré. N'est-il pas bizarre, en effet, que nos instincts, nos affections, nos passions diverses, que des faits mêlés à toutes nos actions, qui les déterminent en très grande partie, qui ont fondé les sociétés, qui maintiennent toutes les relations entre les hommes, et qui défraient depuis trois mille ans toutes les littératures du monde; n'est-il pas étonnant, dis-je, que ces faits n'aient pas excité au plus haut degré l'attention de tous les philosophes? Si la théorie des facultés affectives a tant de peine à se faire, ce n'est pas certes à la disette des matériaux qu'il faut s'en prendre; il y en a suffisamment dans les moralistes et dans les sermonnaires de tous les âges, et d'ailleurs l'école écossaise a fait sur ce sujet des travaux importants; il faut en cette circonstance accuser plutôt les difficultés inhérentes à la matière elle-même. C'est qu'en effet les phénomènes affectifs sont plus subtils et plus fugitifs que tous les autres; la mémoire ne les rappelle qu'imparfaitement, et puis ils sont si étroitement liés entre eux et avec les faits intellectuels et volontaires, qu'on ne parvient qu'à grand'peine à les observer dans leur simplicité. Là encore, M. Garnier a fait preuve d'une grande finesse d'analyse, et certainement il y a peu de faits de quelque valeur qui lui aient échappé. Peut être quelques personnes trouveront-elles qu'il n'a pas assez réduit le nombre des facultés affectives (il n'en compte pas moins de trente-trois), et peut-être aussi la probabilité est-elle en faveur de cette opinion; des faits peuvent être aperçus plus tard, qui ont échappé à l'observation de l'auteur, et qui autoriseraient quelques réductions. Nous voudrions dès aujourd'hui voir disparaître de la liste des facultés le plaisir de la perception, le plaisir de l'imagination, le plaisir de l'induction, celui de la conception de l'infini et toutes les affections qui ne sont toujours que le phénomène de la jouissance, produit par des causes diverses. Peut-être aussi l'auteur consentirait-il un jour à sacrifier ce qu'il appelle l'amour des habitudes, ainsi que les instincts de ruse, de vénération, d'appropriation, d'imitation... Ce ne sont pas, qu'on le remarque, des critiques que nous faisons, mais des doutes sur lesquels nous voudrions arrêter les réflexions du lecteur.

Ajoutons une dernière observation, afin que l'on ne cherche pas dans l'ouvrage de M. Garnier ce que l'auteur n'y a point voulu mettre, la science complète de l'homme moral. Il en est de cette science comme de la science de l'homme physique : elle se compose comme celle-ci de plusieurs parties en quelque manière superposées, et de même que l'étude du corps humain commence par la distinction des divers organes, et puis recherche le mode d'action de chacun et leurs mutuelles influences, de même la psychologie débute comme par une anatomie des facultés, mais ne doit pas s'y arrêter, car il lui reste à faire ce qui doit la rendre utile dans l'application, une sorte de physiologie de l'ame. Cette physiologie, M. Garnier l'a indiquée en plusieurs endroits, mais en passant : elle n'entrait pas dans le dessein de son livre. Toute considération sur le mode d'action de nos facultés et sur leurs influences réciproques l'éloignait de la phrénologie qu'il lui importait de ne jamais perdre de vue, et c'est ainsi qu'il s'est imposé d'achever de la psychologie seulement la première partie et la plus difficile, sauf peut-être à revenir un jour sur cette matière dans un ouvrage plus développé, pour rétablir à leur place les faits et les considérations qu'il a dû retrancher cette fois.

Dr.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(7e article.)

Idées générales sur la Grèce. — Changements dans l'état social et politique. — Antagonisme de Sparte et d'Athènes. — Constitutions de ces deux villes.

En abordant la terre d'Europe pour en faire le sujet de nouvelles recherches économiques, nous commencerons par nous demander avec M. Rossi sur quel pays nous devons d'abord fixer notre attention; quels sont les peuples de l'Europe ancienne chez lesquels on peut découvrir quelques doctrines économiques. Il serait inutile de rien demander sous ce rapport aux Etrusques, dont l'histoire entière est un mystère. Nous ne serions guère plus heureux en nous adressant aux Osques et aux Sabelliens. Hors de l'Italie, nous ne pouvons rien demander non plus aux Ibériens, aux Gaulois et en général aux Celtes, aux Germains et aux Slaves. On nous objectera peut-être que nous omettons la Sicile : mais la Sicile, comme l'Italie méridionale, procède de la civilisation grecque : aussi appelait-on cette dernière la grande Grèce. Il y a plus : si nous considérons Rome elle-même, j'entends la Rome lettrée, la Rome civilisée, la seule qui puisse faire l'objet de nos études, ce n'était encore qu'un reflet de la civilisation grecque. Il est incontestable, en effet, que la culture scientifique ne s'y produisit pas spontanément et que les germes de toute doctrine y furent pour ainsi dire transplantés. Nous-mêmes, gens de l'Europe moderne, que sommes-nous et quelle est notre filiation scientifique? Sans doute entre nous et le monde ancien, il y a le fait immense du christianisme, qui est le véritable père de l'esprit moderne; mais c'est la gloire de la Grèce d'avoir été en toutes choses l'institutrice de l'esprit humain et d'avoir préparé les principes que le christianisme devait étendre et féconder. Platon et Aristote sont

Digitized by Google

les vrais précurseurs des grands docteurs de l'Eglise. Le christianisme, et c'est là son grand titre, est avant tout la religion de l'intelligence; aussi a-t-il été confessé au milieu des supplices par les esprits les plus éclairés, et puisque c'est la Grèce qui en a produit et réchauffé les premières semences, nous sommes ramenés vers elle par la reconnaissance et la justice tout aussi bien que par l'ordre des temps. Approchons donc de cette terre classique avec la tendresse et le respect dont elle est si digne, et nous aurons à voir si le génie de ses enfants n'aurait pas laissé quelques traces même dans le domaine de l'économie sociale.

Quand on vient à parler de la Grèce, on peut se dispenser de prolégomènes sur la géographie et l'histoire de ce pays si connu. Cependant nous rappellerons quelques faits qui se rapportent plus particulièrement à l'objet de nos recherches. Le territoire grec présentait toutes les conditions physiques nécessaires pour produire le beau développement en tout genre que nous connaissons. Il s'y trouvait un heureux concours de circonstances très variées qui toutes devaient contribuer au même résultat. Le sol de la Grèce proprement dite n'a qu'une très médiocre étendue; mais dans ce peu d'espace il renferme une rare variété de situations, de formes matérielles et même de climats. Il s'y trouve une grande abondance d'eaux courantes et des espèces très diverses de productions. Ses côtes découpées en tous sens par des golfes et des baies profondes offrent de nombreux avantages pour les communications et le mouvement. En même temps la position centrale de la Grèce entre les diverses parties du monde ancien en faisait le lien naturel et devait y faire circuler toutes les marchandises et toutes les idées. La nature même de quelques unes de ses productions les plus abondantes est très remarquable au point de vue qui nous occupe. L'huile et le vin ne sortent pas du sein de la terre tout prêts pour l'usage; ils demandent des soins très actifs et une préparation qui est déjà de l'industrie. D'ailleurs, la Grèce en produisant beaucoup plus qu'elle n'en consommait, on ne pouvait utiliser le reste que par l'échange. De tout cela il résultait pour le peuple Grec qui avait déjà toute la vivacité et toute l'imagination des peuples méridionaux, un heureux besoin de travail et quelque chose de l'activité physique des hommes du Nord. Nous ne voulons pas sans doute matérialiser l'histoire; mais il est impossible de méconnaître que des circonstances matérielles si heureuses devaient donner naissance à une civilisation énergique et rapide. Nous avons déjà fait une remarque analogue sur l'Asie qui présente une si grande variété de territoires comparativement à l'Afrique. Dans cette Asie elle-même nous avons étudié avec soin le développement économique des Phéniciens qui offre une certaine ressemblance avec celui des Grecs. Pour l'Europe, c'est en Grèce, en Etrurie et dans l'Italie méridionale qu'on rencontre les civilisations précoces. A la renaissance, c'est encore en Italie que se manifestèrent les premiers germes de la civilisation nouvelle. Il y aurait pour l'historien d'importantes observations à faire sur ces civilisations précoces nées dans quelque coin privilégié du globe. Malheureusement elles manquent de durée, parce que les pays où elles se sont produites ne forment pas un seul état, manquent de force et ne peuvent ni les protéger, ni les pousser plus avant.

On s'énonce presque toujours d'une manière trop générale quand on parle de la civilisation grecque, car une grande partie de ce qu'on dit de la Grèce entière ne peut se rapporter qu'à la seule Athènes. C'est dans l'Attique que ces conditions physiques si favorables dont nous avons parlé tout-à-l'heure se trouvaient réalisées au plus haut degré. On partage ordinairement la Grèce en quatre parties. Au nord, la Thessalie et l'Epire, terre poétique où habitaient les dieux, les mythes et les oracles. La Grèce moyenne où se trouvent la Béotie, la Phocide et surtout l'Attique et, dans l'Attique, Athènes. Vient ensuite la Grèce du sud qui se compose tout entière de la péninsule du Péloponnèse. Là se trouve la seconde forme du développement grec dont le théâtre est Sparte dans la Laconie. Enfin la quatrième partie est formée par les îles.

Il y a dans la Grèce deux formes, deux principes, deux développements, non seulement divers, mais hostiles : Athènes et Sparte, l'Hellade et le Péloponnèse. D'où vient donc cette opposition, ce principe de lutte qui a partagé la Grèce? Nul n'imaginera sans doute de l'attribuer seulement à des circonstances physiques. Nous sommes dans le domaine de la liberté humaine ; c'est donc ici surtout qu'il faut attribuer une grande influence à la diversité des races, à la contrariété des idées et des traditions. Nous ne nous arrêterons pas aux traditions mythologiques qui ouvrent ordinairement l'histoire grecque ; nous voulons avant tout marquer les caractères principaux de cette double civilisation qui se personnifie dans les deux villes rivales des Doriens et des Ioniens.

Un fait irrécusable et qui pourrait d'ailleurs se prouver par la diversité des dialectes grecs, c'est que la famille des Hellènes, quoique appartenant à une même race, se divisait cependant en plusieurs branches. Il y avait en Grèce des Ioniens, des Doriens, des Eoliens et des Achéens. On voit par toutes les traditions qu'à une époque plus ou moins reculée ces peuplades se trouvaient dans l'état de barbarie, et qu'il leur a fallu faire le noviciat de la civilisation. Nous en avons un grand témoignage dans les poèmes d'Homère. Quelles que soient les réserves de la philologie au sujet de ces poèmes, il demeurera constant que la Grèce entière les regardait comme un monument national dont elle était fière à juste titre. Tout porte à croire qu'ils nous offrent une peinture fidèle des mœurs grecques à l'époque dont il s'agit. Or, ce qu'on y trouve représenté, c'est une brillante transition de la barbarie à l'état civilisé. Nous savons d'autre part qu'il se fit des mélanges de races, non seulement par l'ancienne lutte des Pélasges et des Hellènes, non seulement aussi par les alliances des Hellènes entre eux, mais encore par l'arrivée d'Egyptiens. C'est une circonstance remarquable ; car personne n'ignore que les populations les plus mélangées sont précisément les mieux disposées pour la civilisation. D'ailleurs, par la nature des choses et par tous les accidents de son histoire, la Grèce a été entraînée à ce mouvement continuel qui est si favorable au développement des individus et des nations.

Trois considérations capitales ressortent des poèmes d'Homère. Jamais la Grèce ne s'est développée dans un état unitaire. En second lieu, la forme politique ancienne était la forme monarchique; mais les rois n'étaient guère que des chefs de tribus et non de véritables monarques comme les despotes de l'Asie. Enfin, le sentiment religieux était très vif chez les Grecs et a prêté une grande force à l'essor de leur civilisation. Ils n'ont jamais souffert cependant qu'une caste sacerdotale s'organisât chez eux et devînt prédominante. Rappelons-nous, au début de l'*Iliade*, la querelle entre Achille et Agamemnon. Celui-ci parle un langage dur et hautain au père de Chryséis qui était cependant un prêtre. Jamais un soldat égyptien, fût-il roi, n'aurait parlé de la sorte à un prêtre de son pays. Et encore, Agamemnon, rendant sa captive, cède aux murmures de l'armée et non pas aux réclamations du pontife.

La Grèce ne devait pas s'arrêter à l'état social et politique décrit dans l'*Iliade*. On connaît les changements de toute espèce qui eurent lieu après la prise de Troyes. Les faits les plus importants pour nous sont d'abord l'établissement définitif des Doriens dans le Péloponnèse, établissement qui n'eut lieu qu'à la suite d'une lutte acharnée et qui prépara la grandeur future de Sparte, tandis que d'un autre côté les Ioniens, chassés de ce pays et accueillis dans l'Attique, préparèrent la grandeur d'Athènes. Le second fait à signaler c'est un mouvement municipal et républicain qui a trouvé son pendant au moyen âge dans l'Italie septentrionale. Les états de la Grèce, déjà si petits, se divisèrent encore ; le mouvement de décomposition ne s'arrêta qu'aux communes ; des villes devinrent des états souverains. Cette impulsion de l'esprit communal eut pour conséquence nécessaire l'abolition de la royauté. Il dut en résulter naturellement un prodigieux développement individuel. C'est ce qui arriva en Italie comme en Grèce, c'est ce qui arrivera toujours partout où les mêmes phénomènes politiques se produiront, partout où la souveraineté locale prendra la place de l'état. On se figure aisément quelle masse énorme de faits, d'idées, d'intérêts de toute espèce durent être mis en jeu dans cette multitude d'actives cités. C'est un mouvement admirable mais qui a produit les plus douloureuses comme les plus belles pages de l'histoire nationale des Grecs. La Laconie et l'Attique furent les parties où le morcellement municipal fut le moins complet à cause de la prédominance de Sparte et d'Athènes. Il n'en était pas de même de la Béotie, par exemple : ce nom ne représente qu'une population plus ou moins homogène et non pas une unité politique ; chaque ville y était souveraine, et Thèbes n'eut qu'une prépondérance tardive et passagère. Dans ces villes, et l'on pourrait même dire dans ces simples bourgades, dont chacune formait un état, l'action individuelle était nécessairement plus puissante qu'ailleurs; aussi on y voit souvent de brusques passages de la liberté à la tyrannie et de la tyrannie à la liberté.

Restait-il au moins à la Grèce quelque principe d'union qui fît un seul tout de ces états si multiples? Oui, sans doute, il y avait encore un lien général, faible à la vérité, mais qu'on ne saurait méconnaître. C'était d'abord la langue qui véritablement était une, malgré de légères variétés dans les différents dialectes. C'était ensuite la religion et le culte qui s'exerçait par des fêtes communes à tous les Grecs et par des jeux publics dont on connaît la magnificence. Il y avait même une assemblée qui représentait la Grèce tout entière : c'était le conseil des amphictyons. Il est vrai que les attributions de ce conseil n'étaient pas politiques; car elles consistaient principalement dans la surveillance du temple et de l'oracle de Delphes. Cependant il formait pour les différents états de la Grèce un lieu de nationalité, et il donnait déjà lieu à des délibérations et à des décisions prises en commun sur la manière dont parlerait l'oracle. On pouvait donc dire en réalité qu'il y avait une Grèce et non pas seulement une multitude de petits états étrangers les uns pour les autres. Cette Grèce se développait rapidement avec tous ses éléments de splendeur et de prospérité. Nous n'entrerons pas dans le détail de son histoire; il ne nous appartient même pas de représenter cet antagonisme intérieur qui en est le principal trait : disons seulement qu'après les luttes acharnées des Spartiates contre leurs voisins, qu'ils voulaient subjuguer, après la lutte d'Athènes contre Egine, et quelques autres peuplades, Sparte et Athènes, se trouvèrent fixées dans leur état politique, l'une par la constitution de Lycurgue, et l'autre par celle de Solon.

Voyons d'abord ce qu'était cette constitution de Lycurgue, si vantée et si dédaignée. Il y a bien peu d'historiens qui nous aient montré ces institutions sous leur véritable point de vue. Les uns ont représenté les Spartiates comme formant un couvent d'anachorètes ; les autres en ont fait des barbares foulant aux pieds toutes les lois de la pudeur. Disons d'abord que la législation des Spartiates n'a pas été l'invention d'un homme ; un pareil régime ne s'improvise pas chez un peuple. Les institutions de Lycurgue étaient tout simplement les coutumes de la race dorienne. Les Crétois étaient aussi des Doriens comme les Spartiates, et de là vient la ressemblance frappante qu'on a remarquée dans les institutions des deux peuples. Lycurgue, en rédigeant les institutions doriennes, les a revêtues d'une sanction plus directe et plus forte. Plus les habitudes d'un peuple sont singulières, plus il est probable qu'elles ne lui ont pas été imprimées par

un homme, quel qu'il soit. Cela se confirme aisément par l'histoire des peuples sur lesquels nous avons des renseignements plus directs; il en est de même, par exemple, des coutumes des anciens Romains. Ce sont toujours les produits spontanés du génie des peuples et des circonstances où ils se trouvent; plus tard on les régularise.

Voici quelle était la base de l'organisation politique de Sparte : les Spartiates proprement dits étaient les souverains, et les Lacédémoniens les sujets. Un état analogue s'est produit à Berne et dans le canton de Vaud. La corporation des Spartiates était donc souveraine de tout le pays, et Sparte était le siége du gouvernement. Tout citoyen de cette ville participait à la souveraineté politique comme un patricien de Venise. Ce que l'on craignait surtout dans cet ordre de choses, c'était l'inégalité qui pouvait s'introduire parmi les membres du souverain. De là il résultait entre eux, à Sparte comme à Venise, une jalousie très violente. Aussi, plus on était puissant, plus on se faisait modeste en apparence, pour ne pas exciter l'envie. Le système spartiate consistait dans l'exagération de ce principe d'égalité. C'est là le secret de ces lois bizarres qu'on a interprétées comme organisant la démocratie, tandis qu'au contraire elles servaient de base à une aristocratie véritable. Le bien de l'un ne devait pas être aliéné au profit de l'autre; les repas étaient publics et se faisaient en commun; l'état exigeait le sacrifice de toutes les affections; les enfants même des citoyens lui appartenaient plus encore qu'à leurs parents. On distribua trente mille lots de terre aux Lacédémoniens, et l'on en réserva neuf mille pour les seuls Spartiates. En organisant le gouvernement, on persévéra dans les anciennes coutumes, on conserva même la royauté. C'est là le caractère ordinaire des aristocraties; les démocraties, au contraire, modifient leurs lois et leurs coutumes avec une très grande facilité. Il est vrai que les rois de Sparte n'avaient guère que l'apparence de la puissance; car la réalité tomba vite entre les mains des éphores. Ces derniers étaient électifs, et cette circonstance les aida singulièrement à s'emparer du pouvoir. Il y avait, en outre, un sénat de vingt-huit membres âgés d'au moins soixante ans et nommés à vie. Comme la dignité d'éphore était annuelle, chacun d'eux avait l'espoir d'être nommé l'année suivante, et c'était le plus haut degré de la puissance aristocratique. Enfin, il y avait des assemblées du peuple, mais qu'il conviendrait mieux de comparer au sénat de Venise lorsqu'il réunissait tous les patriciens qu'aux assemblées populaires de Rome ou d'Athènes. En somme, c'était le principe stationnaire et aristocratique qui faisait le fond de la constitution de Sparte. Le principe opposé dominait à Athènes, et de là il résultait entre les deux villes un contraste dont les effets économiques aussi bien que les résultats politiques furent immenses.

Examinons donc maintenant les institutions politiques d'Athènes. Le gouvernement de cette ville fut d'abord monarchique. Il y eut ensuite des archontes à vie, puis des archontes décennaux, et enfin ils devinrent annuels. Ce passage de la royauté à une magistrature plus modeste ne fut pas chez les Athéniens le passage de la monarchie à la démocratie, mais il servit plutôt à l'établissement d'un gouvernement aristocratique. Jusqu'au temps de Solon, l'histoire d'Athènes offre des ressemblances assez grandes avec celle de Rome. La république qui s'organisa dans cette dernière ville après l'expulsion des Tarquins n'était autre chose qu'une aristocratie très étroite. Le patriciat se substitua à la royauté, et le pouvoir passa dans le sénat. Mais deux ordres de faits principaux contribuèrent à modifier l'état politique. Ce furent d'abord les guerres et les incorporations des peuples vaincus. Ces immigrations d'étrangers dans la ville de Rome furent nombreuses et changèrent complétement l'état de la population. Sans l'intelligence de ce fait, l'histoire romaine ne peut se comprendre. Comment, en effet, une population de clients aurait-elle conçu tout à coup la pensée hardie de renverser un si puissant patriciat, et aurait-elle réalisé cette pensée par une conduite aussi habile et une aussi active persévérance? Au contraire cela s'explique très bien par le transport à Rome de la fleur des populations vaincues à titre d'otages. Ces patriciens déchus étaient incorporés dans la classe plébéienne, et la fortifiaient aussi de leur énergie et de leurs lumières. L'autre fait, c'est que le patriciat devenait de plus en plus tyrannique et surtout avide. Le Romain était cupide et avare de sa nature. Les patriciens arrivèrent peu à peu à la possession exclusive du territoire, et de là vinrent les déchirements intérieurs, les lois agraires et les guerres civiles. Il se passait à Athènes, dans les temps anciens, quelque chose de fort analogue. Les oplites étaient l'aristocratie territoriale et politique du pays; les autres classes étaient des bergers, des ouvriers, des cultivateurs. C'est au profit de la classe aristocratique que s'accomplit le renversement de la royauté. Bien des faits de l'histoire d'Athènes doivent s'expliquer par cette donnée. Qu'était-ce, par exemple, que la législation de Dracon? Croit-on qu'elle fût produite seulement par la fantaisie d'un homme? Mais le pays ne l'aurait pas acceptée. Au moment où ces lois furent publiées, il y avait déjà lutte ouverte entre les patriciens et le parti démocratique. C'étaient tout simplement des lois de terreur, c'était un dernier effort de l'aristocratie aux abois.

Cet effort ne fut pas heureux; le nombre et la justice l'emportèrent, et cette législation sanglante fut abolie par Solon. Le premier soin de cet homme d'état fut d'établir un régime plus doux et de favoriser les intérêts populaires. Après avoir adouci la pénalité atroce établie par l'aristocratie, il prit des mesures pour soulager les débiteurs. Cette classe d'hommes était très nombreuse à Athènes, et c'est à cette époque un nouveau trait de ressemblance entre cette ville et Rome. On dit que Solon modifia le tarif monétaire et qu'il fit de soixante-quinze drachmes cent drachmes. Il en serait résulté naturellement une diminution du quart de toutes les dettes. M. Rossi ne pense pas cependant qu'il y ait eu précisément une altération des monnaies, mais une opération beaucoup plus naturelle et plus conforme à la raison. Peut-être y avait-il une plus grande quantité d'or et d'argent que lors de l'adoption de l'ancien tarif; dès lors la valeur de ces métaux dut baisser indépendamment de toutes les lois, comme cela arrive toujours dans les circonstances semblables.

Solon fit plus que de soulager les débiteurs; il réorganisa l'état tout entier. Il maintint les quatre tribus existantes; mais dans chaque tribu il divisa les citoyens en quatre classes. La première fut composée de ceux qui avaient un revenu équivalent à cinq cents médimnes de blé; la seconde de ceux qui en avaient quatre cents ou trois cents, car il y a ici une difficulté de philologie; la troisième de ceux qui en avaient trois cents ou cent cinquante; la dernière classe enfin se composait du reste de la population. Cette organisation était démocratique en ce sens que la richesse qui en était la base est une chose mobile et que chacun peut espérer d'acquérir. Ce qu'elle avait d'aristocratique, c'est que les citoyens des trois premières classes étaient seuls aptes à remplir les fonctions publiques. Cependant la dernière classe votait dans les assemblées politiques et même dans les assemblées judiciaires. Il y avait, en outre, neuf archontes, un sénat composé de trois cents membres, et au sommet de l'édifice politique l'aréopage. Solon avait compris que cet édifice manquait de solidité. L'ambition de l'aristocratie, les envahissements impétueux de la démocratie pouvaient amener des luttes et des déchirements. L'aréopage était institué comme un pouvoir modérateur pour les contenir l'une et l'autre. C'était le tribunal suprême de l'état, et les archontes sortants y entraient de droit. Le conseil des Dix à Venise avait été fondé dans des intentions analogues. Mais une pareille institution remplit rarement son but, qui est de modérer et de prévenir. En effet, il ne peut arriver que de deux choses l'une : ou ce pouvoir est fort, ou il est faible. S'il est faible, il ne modère et ne prévient rien. S'il est fort, il ne tarde pas à dominer tous les autres et à devenir la seule force gouvernementale. Le conseil des Dix a été tout à Venise; l'aréopage n'a été rien à Athènes. La lutte recommença dans cette dernière ville, du vivant même de Solon; les usurpations réitérées des Pisistratides n'en sont que des épisodes; mais le triomphe de la démocratie était imminent.

Les anciens n'ont jamais connu le principe représentatif; chaque citoyen se rendait lui-même sur la place publique pour y exercer ses droits politiques : aussi les gouvernements qui affectaient des formes de liberté n'étaient jamais que les gouvernements d'une seule ville. A Athènes la souveraineté populaire finit par s'établir sans aucun contrepoids. Cela rendit de plus en plus active la lutte des deux principes politiques qui dominaient dans la Grèce. Chacun des deux avait ses adhérents qui formaient un faisceau compacte; ils étaient organisés et en présence l'un de l'autre; ils étaient hostiles. Le génie grec n'ayant pu parvenir à les concilier, on s'attacha de part et d'autre au moyen le plus grossier de terminer la lutte, celui qui consistait à exterminer son adversaire. *Heureusement* c'était une chose impossible et pour l'un et pour l'autre. L'invasion des Perses apparaît comme une bonne fortune dans l'histoire de la Grèce. L'imminence du danger commun suspendit les luttes intestines et unit momentanément toutes les ressources du génie grec. Ce fut un beau moment pour la Grèce; mais le danger passé, les déchirements intérieurs recommencèrent. Enfin, à partir de l'époque où Philippe domine, il n'y a plus à proprement parler d'histoire grecque.

Cette organisation de la Grèce étant donnée, l'histoire que l'on sait était fatale. Sparte était une colonie militaire puissante et toute disposée pour la conquête. Athènes, non moins puissante, était disposée à tout autre chose qu'à être conquise. Depuis la victoire définitive de la démocratie, toute suprématie était devenue odieuse aux Athéniens. Les dépenses les plus lourdes de l'état pesaient sur les riches. Le génie athénien, si sensible au beau, ne respectait pas cependant l'aristocratie des talents et de la vertu. Elle était en coupe réglée comme toutes les autres par le moyen de l'ostracisme. Ce mot du paysan d'Aristide trahit l'esprit du pays de la manière la plus naïve, et il est en même temps le commentaire le plus clair et le plus frappant de cette loi fameuse. Pendant que Sparte faisait des ilotes autour d'elle, Athènes faisait des proscriptions. Une des preuves les plus éclatantes du génie de Periclès, c'est que, tout grand qu'il était, il sut échapper aux périls de cette démocratie dévorante. Sparte marchait à la conquête et à la rapine; Athènes dilapidait elle-même ses plus précieuses ressources. Cependant, différence heureuse pour Athènes! Sparte devait périr tout entière, elle ne nous offre rien que le développement de son principe aristocratique: Athènes au contraire donnait place au développement des facultés les plus brillantes de l'esprit humain; c'était une maîtresse capricieuse, mais qui ne manquait pas d'adorateurs. C'est là que nous trouverons nos objets d'études les plus curieux; Sparte ne nous donnera que des contrastes et comme des ombres qui font mieux ressortir les figures athéniennes. Nous rapporterons à Athènes toutes les œuvres qui se sont produites et développées à la chaleur du foyer athénien. C'est là seulement que nous rencontrerons quelques germes de doctrines économiques.

Partout la constitution politique exerce une grande influence sur les faits économiques; mais cette influence était encore plus considérable dans le monde ancien que chez nous. Voilà pourquoi cet exposé était nécessaire. On le comprendra plus clairement encore par un aperçu général du développement économique de la Grèce.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 3 juin 1839.

M. Liouville est proclamé membre de l'Académie.

Nerfs sensitifs et moteurs. — M. Magendie communique la suite de ses recherches sur les fonctions du système nerveux. On a vu précédemment que la racine antérieure des nerfs rachidiens reçoit la sensibilité de la racine postérieure, et que cette sensibilité vient de la circonférence au centre. Il était curieux de rechercher si la moelle n'offrirait pas, dans ses faisceaux, un phénomène du même genre; on sait que dans cet organe les cordons postérieurs présentent une exquise sensibilité, tandis qu'elle est beaucoup moins développée dans les cordons antérieurs : or, la section des racines postérieures d'une paire lombaire, opérée d'un seul côté, est suivie d'un grand affaiblissement dans la sensibilité du cordon. On pouvait supposer que l'influence était transmise par les racines motrices laissées intactes; pour le vérifier, les racines motrices ont été coupées par le milieu : les racines sensitives conservant leur intégrité, la sensibilité du cordon a éprouvé la même altération tant au niveau qu'au dessus de leur origine. Il faut en conclure que les cordons postérieurs, les racines sensitives, les ganglions, les nerfs rachidiens, les racines motrices, et enfin les cordons antérieurs ou moteurs, forment une chaîne circulaire dont chaque élément sert à transmettre la sensibilité des cordons postérieurs aux antérieurs. Mais quelle peut être l'utilité d'un chemin aussi long et aussi détourné? c'est ce qu'on ignore jusqu'à présent; ce n'en est pas moins un phénomène fort remarquable que cette influence d'une partie du système nerveux central sur une autre partie, et les recherches auxquelles il peut donner lieu ne manqueront pas d'être fécondes en résultats importants.

Nous devons dire ici que, dans cette même séance, M. le docteur Longet a écrit à l'Académie pour revendiquer la priorité de la découverte annoncée par M. Magendie dans la séance du 20 mai, et que nous venons de rappeler avec de nouveaux détails. Cette réclamation est l'objet d'une courte explication de M. Magendie, qui représente l'auteur de la lettre comme ayant pris part à quelques unes des expériences du cours du Collège de France.

Aux faits que nous venons de consigner ici, le savant académicien en ajoute quelques autres, non moins curieux, sur les fonctions du nerf facial : ce nerf, comme l'on sait, doit sa sensibilité à la cinquième paire; dernièrement on put reconnaître, chez un lapin, la sensibilité exquise de la branche moyenne; la supérieure et l'inférieure étaient au contraire insensibles. Une dissection attentive a fait reconnaître une anastomose très déliée de cette branche moyenne du nerf facial avec la cinquième paire; la section de cette anastomose amena l'insensibilité de ce rameau, expérience qui prouve qu'il n'y avait là qu'un accollement de deux nerfs, l'un moteur, et l'autre sensitif, et non pénétration ou mélange de leur substance propre. Ajoutons à cela que chez l'homme le nerf facial est insensible à son origine, et qu'après avoir offert une sensibilité exquise dans son trajet, il reprend son insensibilité première; ce qui vient encore à l'appui de cette proposition que ce nerf doit sa faculté sensitive aux ramuscules de la cinquième paire qui accompagnent ses divisions pendant un temps plus ou moins long. Chez le chevreau, le nerf facial n'est insensible que vers sa terminaison; chez le chien, il ne l'est dans aucune partie de son trajet : quand on le coupe près de sa sortie du crâne, non seulement l'opération ne diminue en rien la sensibilité du tronc et de ses branches, mais l'extrémité coupée est elle-même sensible, ce qui démontre la transmission de cette propriété de la circonférence au centre.

PHYSIQUE. — *Propagation de la chaleur dans les liquides.* — M. Despretz adresse une lettre contenant quelques remarques sur les relations plus ou moins simples qui existent dans les expériences que nous avons consignées dans notre dernier compte-rendu, entre les diamètres des cylindres et les excès consécutifs de température. Ces relations difficiles à tirer de l'expérience exigeraient d'ailleurs des tâtonnements infinis, tandis qu'on les obtient avec la plus grande exactitude par la théorie mathématique de la chaleur : en appliquant aux données des expériences que nous venons de rappeler la formule proposée par M. Poisson pour les barres métalliques, on ne trouve qu'une différence de 0,01 entre le résultat de l'observation et celui de la théorie.

Irradiation. — M. Plateau écrit au sujet des critiques dont son travail sur l'irradiation a été l'objet de la part de M. Arago. Il a fait des expériences au moyen de la lampe *monocromatique*, alimentée, comme l'on sait, avec l'alcool salé, afin de prouver que le phénomène ne tient point au défaut d'achromatisme de l'œil; mais, outre que la lumière émanée de l'alcool affaibli, et mélangé de chlorure de sodium, n'est pas homogène, les résultats obtenus par M. Arago sont en opposition directe avec l'opinion soutenue par le physicien belge. On sait que le savant astronome ayant mesuré Mars, Vénus, Saturne, etc., à la même heure et dans la même nuit, avec des grossissements différents, a toujours trouvé à chacun d'eux en particulier le même diamètre.

Voyage en Afrique. — M. Combes annonce à l'Académie qu'il est sur le point de partir pour l'Afrique centrale, et demande qu'il lui soit donné des instructions sur les recherches qu'il aurait à faire pendant ce voyage.

Filtrage des eaux de Lyon. — M. Bonand transmet l'analyse chimique des eaux qui doivent alimenter la ville de Lyon, avec des remarques sur les procédés de filtrage qu'il y aurait lieu de suivre.

Purification de l'eau de la mer. — M. Miller, attaché aux manuscrits grecs de la Bibliothèque royale, adresse quelques citations qu'il a extraites d'anciens auteurs, relatives à l'appropriation de l'eau salée aux besoins domestiques. Les plus remarquables sont tirées d'Alexandre d'Aphrodisée et d'Olympiodore, tous deux commentateurs d'Aristote. Le premier, qui vivait dans le onzième siècle de l'ère chrétienne, dit qu'on prend des chaudières pleines d'eau de mer, et que l'on dispose des vases pour y condenser la vapeur qui s'échappe de cette eau portée à l'ébullition. Le second, qui appartient au sixième siècle, est encore plus explicite; suivant lui, les navigateurs font bouillir de l'eau de mer dans des vases d'airain, et en dirigent la vapeur sur de grandes éponges.

Tissus imperméables. — M. Menotti annonce qu'il a composé un savon qui, appliqué aux cordages ou aux tissus, les rend imperméables à l'eau, mais non à l'air.

Ecueils de l'océan Atlantique. — M. Warden transmet le numéro du 28 mars 1839, du *New-York Spectator*, qui signale une erreur commune à plusieurs cartes marines de l'Atlantique, où l'on a retracé des écueils qui n'existent pas en réalité.

Statistique de la Corse. — M. Mathieu lit, au nom de M. Costaz et au sien, un rapport très favorable sur un travail de M. Robiquet, frère du savant chimiste, relatif aux crimes et aux délits dont la Corse a été le théâtre de 1832 à 1836. Parmi les faits qui ressortent de ces recherches, il en est un qui est en parfaite harmonie avec le caractère vindicatif des habitants de ce pays : nous voulons parler de la proportion excessive des attentats contre les personnes, comparés à ceux dirigés contre les propriétés. Le mémoire de M. Robiquet sera inséré dans le Recueil des savants étrangers.

On lit l'article suivant dans le *Journal du Cher* :

« *Conseil académique de Bourges.*

« Le conseil académique, composé, comme on le sait, de membres pris dans l'administration, la magistrature, le barreau et le corps enseignant, a tenu récemment une séance pour entendre le rapport de sa commission de comptabilité sur les comptes du collége royal pendant l'année 1838. Il a été si content de la régularité de ces comptes et de leurs résultats, des preuves qu'il y a trouvées d'une administration sage, paternelle et non moins conforme aux intérêts des élèves qu'à ceux du collége, qu'il a voté, à l'unanimité, que le témoignage de sa satisfaction serait rendu public par la voie des journaux. Le préfet du Cher, membre du conseil académique, aime à se rendre l'organe de ses collègues et à profiter de cette occasion pour faire connaître d'utiles changements auxquels il s'est fait un devoir de concourir.

« Quoique le conseil académique soit revêtu par la loi d'un droit de surveillance sur tous les établissements d'instruction publique des trois départements du ressort, on comprend sans peine que c'est surtout sur le collége royal qu'il porte son attention et ses soins. A cet effet, il se réunit plusieurs fois dans l'année pour délibérer sur les besoins matériels et moraux de cet établissement. A chaque séance, il est mis au courant par le chef de l'Académie, son président, des améliorations nécessaires au bien-être des élèves et aux progrès des études. Son action même n'est jamais suspendue, deux de ses membres ayant la mission de s'assurer, chaque mois, du bien qui a été fait ou du bien qui reste à faire. De telles précautions concourent, avec le zèle et le dévouement des administrateurs du collége, au maintien de la discipline, à la continuité du travail et de la bonne conduite, ainsi qu'à ce qui concerne la nourriture, l'habillement, l'éclairage, le chauffage, les soins pour la santé, en un mot, tout ce qui constitue une maison d'éducation qui veut et qui sait se rendre digne de la confiance des familles. La situation financière du collége met le conseil académique à même de voter toutes les améliorations d'une utilité reconnue : aussi, depuis plusieurs années, ces améliorations se sont elles succédé. Nous mettrons en première ligne les dépenses faites dans l'intérêt de la religion. Les exercices qu'elle prescrit ont aujourd'hui lieu dans une très belle chapelle où, prochainement, les sons de l'orgue alterneront avec les voix des jeunes musiciens formés dans l'établissement.

« Sont ensuite venues des créations nombreuses : une infirmerie mieux appropriée aux besoins des élèves, un parloir, depuis longtemps réclamé par les familles, des salles devenues indispensables pour les divers genres d'étude, des logements convenables pour le proviseur, le censeur, l'aumônier et l'économe. Nous ne devons pas oublier que la bibliothèque et le cabinet de physique ont eu dans toutes ces dépenses une très large part.

« Bientôt des lits de fer remplaceront les lits en bois; bientôt existeront des pédiluves, des chambres de bains, un éclairage mieux entendu, des fourneaux économiques et une distribution d'eau plus commode pour les usages de la maison.

« A la rentrée prochaine, un pensionnat particulier sera destiné aux élèves les plus jeunes et permettra, en les séparant des grands, de leur donner les soins que réclame leur âge, et de diminuer pour eux la sévérité du régime. Cette mesure, si propre à satisfaire aux désirs des mères de famille, a déjà coûté une somme de 20,000 fr. fournis par la caisse du collége.

« D'autres perfectionnements intérieurs ont occupé la pensée des chefs du corps enseignant et des membres du conseil académique, et ils ne tarderont pas à se réaliser. Ce sera encore le collége qui en paiera la dépense, la ville n'ayant à sa charge que les constructions jugées nécessaires et les grosses réparations. A ce sujet, il y a

un vœu bien pressant à exprimer, c'est celui que le revenu municipal permette de pourvoir, le plus tôt possible, aux unes et aux autres. D'une part, un corps de bâtiment menace ruine, et, de l'autre, les couvertures sont gravement endommagées.

« Il est facile de conclure des faits que nous venons de présenter aux lecteurs que le collége royal de Bourges mérite la prospérité toujours croissante dont doivent se réjouir les véritables amis d'une bonne éducation. La bonne direction à laquelle il est soumis a successivement permis des dépenses qui tournent toutes au seul avantage des élèves, et ne procurent aux administrateurs que l'honneur d'avoir bien rempli leurs devoirs. »

NOUVELLES.

— Hier lundi, le Roi est revenu à l'Exposition; il était accompagné de la Reine, de madame Adélaïde et de la princesse Clémentine. Il s'est arrêté fort long-temps devant l'exposition litho-typographique de MM. Dupont. Après s'être fait donner des explications étendues sur leur procédé de décalque et de reproduction des vieux livres et des vieilles gravures, il a remarqué une tête gravée d'Albert Durer de 1527 qui manquait à sa collection du Palais-Royal, et dont le décalque était parfait. Il en a demandé une épreuve et a félicité MM. Dupont sur une découverte grace à laquelle il n'y aura plus d'estampes ni de livres rares. La Reine et les Princesses sont venues ensuite examiner ces produits, sur lesquels M. le baron Thénard a appelé leur attention. La Reine s'est surtout beaucoup égayée sur le désappointement des bibliomanes, qui verront ainsi leurs éditions uniques se reproduire par centaines avec une désespérante identité.

— La Faculté des sciences de Toulouse a compté, pendant le deuxième trimestre de cette année, 530 auditeurs.

— Un ancien instituteur du département du Calvados, qui, en 1823, avait été révoqué de ses fonctions par décision du recteur, ayant repris depuis l'exercice de ses fonctions, demandait que son ancien brevet fût déclaré valable.

Le Conseil de l'instruction publique, consulté à cet égard, a décidé que la décision rectorale qui, en 1823, a retiré le brevet de capacité audit instituteur devait sortir son plein et entier effet; que le retrait du brevet, autorisé par la législation qui régissait alors l'instruction primaire, est un fait consommé qui ne permet plus de regarder l'ancien titre comme ayant conservé aucune valeur; qu'ainsi l'instituteur dont il s'agit, voulant reprendre régulièrement l'exercice de ses fonctions, doit faire *à novo* preuve de sa capacité spéciale pour l'instruction primaire, et subir un examen devant une des commissions créées par la loi du 28 juin 1833.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder des secours aux communes dont les noms suivent, pour les aider à acquitter les dépenses relatives à leurs maisons d'école :

Saint-Christophe-du-Luat (Mayenne), 900 fr.
Arbourec (Nièvre), 400 fr.
Livrey (Nièvre), 200 fr.
Tarbes (Hautes-Pyrénées), 1000 fr.
Bernolsheim (Bas-Rhin), 1200 fr.
Rottelsheim (Bas-Rhin), 600 fr.
Osthoffen (Bas-Rhin), 200 fr.
Woellenheim (Bas-Rhin), 500 fr.
Dugny (Seine), 500 fr.

— Nous recommandons à nos lecteurs un volume d'Essais d'histoire littéraire que M. Géruzez vient de publier. L'intérêt des matières traitées dans ce livre suffirait pour attirer l'attention des hommes de goût : la justesse et la nouveauté des aperçus, l'élévation du sentiment moral, la pureté du style donnent un grand intérêt à cet ouvrage qui prendra sans doute place dans la bibliothèque des colléges de l'Université. Nous y avons surtout remarqué les études sur saint Bernard, Rabelais, d'Aubigné, Balzac, Scarron, Corneille, Pascal et M^me de La Fayette.

— Les obsèques de M. Balme ont été l'occasion d'une grande manifestation d'estime et de sympathie de la part de tous les fonctionnaires et des habitants de la ville d'Aix. Trois discours ont été prononcés sur sa tombe : l'un par M. Giraud, son collègue à la Faculté; l'autre par M. Borely, procureur général; le dernier par M. Pellegrin, étudiant. Sur la proposition de M. Borely une souscription a été ouverte pour qu'un modeste monument perpétuât le souvenir de l'attachement et de la reconnaissance que les élèves de M. Balme avaient voué à leur ancien professeur. Le succès de cette souscription, déjà couverte de signatures, est assuré.

— Depuis la loi de 28 juin 1833, jusqu'à ce jour, le ministre de l'instruction publique a délivré 33,901 arrêtés d'institution aux instituteurs.

— M. Berthé, professeur de cinquième au collége royal de Rodez, est mort le 3 de ce mois à la suite d'une attaque de paralysie.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 60 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 22 JUIN 1839. N° 50.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 juin 1839.

Collége royal de Montpellier. — Sont nommés provisoirement, 1° maîtres d'études, MM. Faur, Roucayral et Timbart, bacheliers ès-lettres; 2° maître d'études surnuméraire, M. Carassus, bachelier ès-lettres.

Collége royal de Tours. — M. Laprade, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Jourdain, démissionnaire.

Du 18 juin 1839.

Collége royal de Limoges. — M. Raynaud, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maîtres d'études, en remplacement de M. Nalot, démissionnaire.

Collége royal de Nîmes. — M. Carrière, maître d'études, est chargé de la suppléance de M. Prat dans la chaire de sixième, en remplacement de M. Laurent, qui reprend les fonctions de maître élémentaire et de sous-censeur.

Collége de Bergerac. — M. Berthier, maître d'études, chargé de la septième, est nommé provisoirement régent de septième à ce collége.

Collége de Phalsbourg. — Un congé d'un an est accordé à M. d'Hennin, régent de quatrième.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 11 juin 1839.

Institutions et pensions. — M. Izarn, bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Prayssac (Lot).

— M. Meyer, maître de pension à Grenoble, est autorisé à transférer son établissement à Voiron (Isère).

— M. Bidal, bachelier ès lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Grenoble (Isère).

Du 11 juin 1839.

Livres classiques. — L'usage de la *Nouvelle grammaire de la langue latine*, par M. Dutrey, inspecteur général des études, est autorisé pour les classes d'*humanités*.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 15 juin 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Chatonnay, Dramelay et La Boissière (Jura) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école publique.

Du 17 juin 1839.

Commission d'instruction primaire. — M. Colin, professeur de chimie à l'école militaire de Saint-Cyr, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie à Versailles, en remplacement de M. Sandras, qui a changé de résidence.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 juin 1839.

Le conseil,

Vu les observations de M. le recteur de l'Académie de Grenoble relatives aux engagements que doivent souscrire les élèves boursiers des écoles normales primaires,

Est d'avis de ce qui suit :

Aux termes des articles 12, 13 et 14 du statut du 14 décembre 1832, et des instructions ultérieures, les élèves-maîtres, jouissant d'une bourse ou portion de bourse, doivent contracter deux sortes d'engagements : 1° L'engagement décennal qui, dûment accepté par le Conseil royal, entraîne, d'après la loi du 21 mars 1832, la dispense du service militaire; 2° l'engagement de payer la portion de pension à leur charge et généralement les frais de leur séjour à l'école normale.

Le premier de ces engagements doit être aussitôt soumis à l'acceptation du Conseil royal, et renvoyé ensuite au recteur, qui le tient en réserve pour le moment où l'élève-maître aura occasion d'en faire usage.

Le second engagement n'a pas besoin d'être envoyé au ministre, ni soumis à l'acceptation du Conseil royal; il suffit qu'il reste déposé dans les archives de l'école normale.

Les pensionnaires libres sont admissibles à contracter, comme les boursiers, l'engagement décennal; et cet engagement, comme celui des boursiers, doit être soumis à l'acceptation du Conseil royal, pour opérer la dispense du service militaire; avec cette différence entre les boursiers et les pensionnaires libres, que, pour ceux-ci, l'engagement décennal est facultatif, et que, pour les autres, il est obligatoire, l'art. 12 du réglement déjà cité étant formel à cet égard.

MM. les recteurs ont été invités à transmettre les engagements décennaux dans le mois de décembre qui précède l'année du tirage; mais il ne résulte pas de là qu'ils ne doivent les transmettre qu'à cette époque et non auparavant. Ils doivent au contraire les envoyer aussitôt qu'ils ont été contractés, et, au plus tard, au mois de décembre qui précède l'année du tirage.

Enfin, la formule adoptée pour les engagements doit être conservée pour les élèves-maîtres qui atteignent leur vingtième année; et, pour les élèves-maîtres plus jeunes, on pourrait prescrire une seconde formule où seraient supprimés les mots : « *Atteint par la loi de recrutement de l'armée...* »

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PRIX D'ENCOURAGEMENT POUR LE DESSIN LINÉAIRE.

Un arrêté du Conseil royal, en date du 16 février 1838, et une circulaire du 14 avril suivant, avaient prescrit au directeur de chaque école normale primaire de donner pour sujet de composition aux élèves-maîtres les plus avancés de la dernière année du cours normal la levée du plan des bâtiments et terrain qu'occupe l'école.

Ce concours a eu lieu, et les trois plans jugés les plus dignes pour chaque école normale ont été mis sous les yeux du ministre et du Conseil royal.

Pour l'école normale primaire d'Amiens, le prix a été décerné à l'élève Dubos; le premier accessit à l'élève Guérard, et le deuxième à l'élève Blondel.

Pour l'école normale de Laon, le prix a été accordé à l'élève Pierrot, et les deux accessits aux élèves Daras et Pestel.

A l'école normale primaire de Charleville, le prix a été remporté par l'élève Duplayé; et les élèves Oury et Taillard ont obtenu une mention honorable.

Nous ferons connaître successivement les prix qui seront décernés pour toutes les autres écoles normales.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Lettre adressée à M. Aug. Thierry par M. de Certain, chargé par M. le ministre de l'instruction publique de recherches historiques dans le département de la Mayenne.

Monsieur,

Lorsque j'allai prendre congé de vous en partant pour Laval, vous me faisiez pressentir que le pays que j'étais appelé à explorer offrirait peu de chances heureuses à mes recherches; vous pensiez que le pillage et la destruction, fruits des tristes guerres qui ont désolé ces contrées, devaient avoir dispersé et anéanti le plus grand nombre des documents relatifs à l'histoire du pays.

Vos prévisions n'étaient que trop fondées, et j'avoue que, bien que moi-même je conservasse peu d'espoir, je ne me faisais pas l'idée d'une pénurie aussi complète. Les dépôts publics sont d'une pauvreté désespérante; il n'y a pas d'archives à l'Hôtel-de-Ville, ou rien qui mérite ce nom. La bibliothèque publique ne possède pas un seul manuscrit, et les archives de la préfecture renferment à peine quelques pièces intéressantes pour l'histoire locale et ne contiennent absolument rien qui puisse figurer dans la collection des monuments de l'histoire du tiers-état qui s'élabore sous votre direction.

Et pourtant la ville de Laval ne fut pas plus destituée qu'une autre des bienfaits de l'organisation municipale; ses habitants jouirent des garanties et des priviléges que leur assurait l'existence de la commune. On sait, et cela est attesté dans l'Art de vérifier les dates, à l'article des seigneurs de Laval, que l'un d'eux accorda une charte de commune aux habitants de cette ville.

J'espérais trouver plus de détails sur ce fait et même la reproduction de la charte de concession dans une histoire manuscrite de la ville de Laval, écrite dans le courant du siècle dernier par un sieur Maucourt de Bomjolly, avocat, et dont il existe deux ou trois copies dans les bibliothèques particulières. Mais cette histoire, composée sans vues et sans critique aucune, conçue dans le déplorable système en honneur, à cette époque, auprès du plus grand nombre des historiens, n'est autre chose qu'une notice généalogique sur les seigneurs de Laval. L'auteur ne semble pas se douter qu'il y eût au dessous des seigneurs une population dont on pût s'occuper, et que les institutions qui l'avaient régie, la naissance et le développement de son commerce, de son industrie, les actes qui avaient assuré ou limité les droits de chacun fussent dignes de quelque intérêt.

Un autre avocat, nommé Leblanc de Vignolle, avait composé une histoire bien autrement précieuse que celle dont je viens de vous parler. Car sur les huit volumes dont elle se composait, deux seulement étaient consacrés à la narration, et les six autres contenaient des pièces justificatives transcrites sur les chartes originales des archives alors très riches du château de Laval. Malheureusement les personnes qui s'occupent ici, avec une louable persévérance, de l'histoire de leur pays, conservent peu d'espoir de retrouver ces manuscrits. On sait cependant qu'avant la révolution il en existait un exemplaire dans la bibliothèque des ducs de la Trémoille à Paris, et l'on présume que c'est cet exemplaire qui a servi à l'abbé Fournier, membre de l'Académie des inscriptions, pour composer le précis historique sur les seigneurs de Laval qu'il donna aux auteurs de l'Art de vérifier les dates. J'entre dans ces détails parce que je pense que la découverte de ce recueil, très importante pour l'histoire locale, ne serait pas sans intérêt pour l'histoire générale de nos institutions; nul doute que l'on n'y retrouvât, par exemple, les pièces relatives à l'établissement et à l'existence de la commune de Laval.

Je n'ai pas été plus heureux pour les documents qui rentrent dans la seconde série que vous vous proposez de publier immédiatement et qui concernent les corporations d'arts et métiers. Là encore il y a des pertes à déplorer; les choses existaient, les témoignages de leur existence ont seuls disparu. Depuis long-temps Laval est une ville de fabrique; l'industrie de la fabrication des toiles y a été importée à la fin du treizième siècle; il y a mieux, ce fut une princesse de Flandre, Béatrix de Gaure, qui épousa, à cette époque, Guy IX, seigneur de Laval, qui dota le pays de cette industrie précieuse en y appelant des ouvriers flamands qui montrèrent aux habitants de Laval à ourdir la toile et à la blanchir. Est-il présumable que ces ouvriers, qui, dans leur pays, vivaient au sein de corporations puissantes, sous l'abri des garanties qu'elles leur assuraient, aient consenti à venir s'établir à l'étranger sans chercher à s'entourer de garanties semblables, ou tout au moins sans stipuler d'importants priviléges pour la colonie de travailleurs qu'ils allaient fonder? Est-il permis de croire que ces Flamands si fiers, si jaloux de leur liberté, qu'ils s'apprêtaient à cette époque à défendre vigoureusement, se soient bornés à apprendre leur métier aux habitants de leur nouvelle patrie, et qu'ils n'aient pas songé en même temps à les instruire de leurs droits, à leur faire comprendre la force qu'ils puiseraient dans des associations régulières pour protéger leur liberté alors si précaire et si menacée, pour augmenter leurs priviléges et s'assurer le fruit de leurs travaux? Cela est impossible, et je me hâte d'ajouter que les corporations d'ouvriers ont eu dans ce pays une forte organisation dont il est encore possible d'apercevoir les traces.

A la Fête-Dieu, par exemple, les artisans viennent encore se ranger sous la bannière des anciens corps de métiers, et les tisserands, de tout temps les plus nombreux et les plus considérés, occupent toujours à la procession la place d'honneur; ils précèdent immédiatement le clergé. Ces fêtes, ces processions, quoique le peuple en fît presque tous les frais, étaient jadis, au dire des anciens, de belles, d'imposantes solennités. Des toiles, sorties des fabriques du pays, non seulement couvraient les murs le long du passage de la procession, mais encore formaient au dessus d'elle des tentes bariolées. Ce jour-là, les maisons des artisans étaient ouvertes à tous, et chacun pouvait librement venir s'asseoir à la table de son frère en travail. Tout concourait à donner à ces fêtes un caractère de fêtes populaires qu'elles n'ont pas encore tout-à-fait perdu, quoiqu'elles soient bien déchues de leur antique splendeur.

Le petit nombre de chartes dont je vous envoie les bulletins, je ne l'ai pas même trouvé dans les archives du département. Trois de ces chartes sont extraites des titres originaux de l'abbaye de la Roë dont il existe vingt ou vingt-cinq volumes à la sous-préfecture de Château-Gontier; les deux autres sont tirées d'un cartulaire de l'abbaye d'Évron, lequel appartient au curé de la petite ville de ce nom. Les titres de l'abbaye de la Roë, cartulaires, titres de propriété, remembrances de fief, par cela même qu'ils sont assez complets, peuvent offrir quelque intérêt.

Je voudrais autant que possible suppléer à la pauvreté des dépôts publics de Laval. Partout où l'on m'apprend l'existence de quelque recueil ou de vieux papiers illisibles pour leur possesseur, je m'y transporte pour en prendre connaissance, ou je tâche de me les faire communiquer. Le peu d'intérêt qu'offrent pour l'histoire les titres de propriété et les papiers de famille qui m'ont été communiqués jusqu'à ce jour, ne me rebutent point.

Ce n'est pas une raison, si je ne me trompe, parce qu'un pays est pauvre en documents originaux, parce que la plus grande partie des pages authentiques de son histoire sont dispersées, perdues à jamais, pour dédaigner le petit nombre de celles que l'on pense arracher à l'oubli. Lorsqu'il s'agit surtout de pièces relatives à l'histoire du tiers-états, il me semble que plus les documents sont rares, plus ils doivent être recueillis précieusement: « Pas de bourg ou de simple village, avez-vous dit, qui n'ait eu ses chartes de franchises et ses priviléges communaux. » Cette vérité historique n'est pas encore un axiome reconnu par tous: aussi chaque pays doit-il tenir à en apporter les preuves à la grande collection que vous dirigez, car c'est là que les habitants de toutes nos provinces retrouveront d'irrécusables témoignages du courage ferme et contenu, du dévouement et même de la science politique de leurs ancêtres. Ne serait-il pas injuste et fâcheux qu'à côté de pays où les preuves authentiques abondent, d'autres pussent à peine fournir quelques pièces pour attester l'existence séculaire, les racines profondes de ces droits pour lesquels nos pères ont combattu et que quelques uns croient nés d'hier? Ne serait-il pas à craindre que quelques esprits prévenus ne vissent une négation absolue là où l'oubli des historiens, les excès des révolutions et des guerres civiles devraient seuls être accusés?

Ce sont ces considérations, monsieur, qui, quelque part que je sois envoyé, m'empêcheront de me laisser décourager par le peu de fruits de mes recherches. Heureux toutefois si je peux par la suite vous témoigner mon zèle d'une manière plus efficace et contribuer pour quelque chose au grand travail que vous avez entrepris en l'honneur de ce tiers-état pour qui le vœu de Sieyès est maintenant réalisé sans retour, et qui, en possession du présent, plus riche encore d'avenir, vous devra de pouvoir se glorifier de son passé!

Recevez, monsieur, l'assurance, etc.

EUGÈNE DE CERTAIN,

Ancien élève-pensionnaire de l'école des chartes.

Laval, 21 mai 1839.

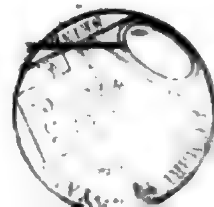

GÉOGRAPHIE ANCIENNE.

PÉRIPLE DE MARCIEN D'HÉRACLÉE, ÉPITOME D'ARTÉMIDORE, ISIDORE DE CHARAX, ETC., *ou supplément aux dernières éditions* **DES PETITS GÉOGRAPHES**, *d'après un manuscrit grec de la bibliothèque Royale, par* **E. MILLER.** — Paris. Imprimerie royale, 1839. Un vol. in-8°.

Les savants et les bibliophiles se souviennent qu'il y a deux ans, à la vente de la bibliothèque de Rosny, deux manuscrits provenant de la bibliothèque du célèbre F. Pithou, et contenant l'un des fragments du Code théodosien, l'autre plusieurs traités de géographie grecque, furent l'objet d'une longue et intéressante lutte qui se termina heureusement par leur acquisition pour la Bibliothèque royale de Paris. Le second de ces manuscrits a donné lieu à la présente publication que nous avons besoin d'analyser avec quelques détails pour en bien faire sentir le caractère et la valeur.

Schœll et plus récemment M. Bernhardy, dans la préface d'une savante édition de Denys *le Périégète* (1), ont bien raconté l'histoire de la collection qui, sous le titre de *Geographi minores*, comprend, ou du moins doit comprendre tout ce que l'antiquité nous a laissé d'ouvrages géographiques après les grands ouvrages de Strabon, Pausanias, Ptolémée, et Étienne de Byzance. Peu de travaux ont été plus souvent entrepris, abandonnés, recommencés, grâce à une foule de fatalités et de contre-temps qu'il est inutile de raconter ici; mais dont enfin il résulte qu'on attend encore une collection des *Petits géographes* qui réponde à peu près aux besoins de la science contemporaine. Deux fois, en quelques années, l'entreprise vient d'être renouvelée avec talent, en France par M. Gail (2), et en Allemagne par M. Bernhardy, sans qu'il soit permis d'en espérer la prompte continuation; même on est tenté de s'applaudir de ce retard en songeant à l'importance des matériaux critiques fournis par le manuscrit de Pithou et dont les savants éditeurs ne pouvaient pas même soupçonner l'existence avant la publication du travail de M. Miller. En effet, le manuscrit de Pithou ne contient rien moins que le texte le plus ancien des ouvrages suivants :

1° Fragment du Périple de Marcien d'Héraclée (publié par M. Gail).

2° Fragment de l'épitome des onze livres d'Artémidore d'Éphèse, par le même Marcien d'Héraclée (publié par M. Gail).

3° Périple de Scylax (publié par M. Gail).

4° Stathmes Parthiques, d'Isidore de Charax (attribués faussement à Athénée dans le manuscrit).

5° Fragments en vers et en prose de Dicéarque.

6° Les 741 vers de Scymnus de Chio (publiés par M. Gail).

D'après cela il semble que le meilleur parti à prendre pour faire jouir le public de cette heureuse découverte était, soit de livrer à l'impression tout le manuscrit avec toutes ses variantes bonnes ou mauvaises, soit d'en faire la base d'une récension nouvelle des six ouvrages ou fragments d'ouvrages qu'il contient. Dans la crainte, sans doute, de grossir son volume par une réimpression complète de ces divers morceaux, M. Miller a pris une voie intermédiaire. Il nous donne une récension nouvelle des deux traités de Marcien d'Héraclée et des Stathmes Parthiques d'Isidore de Charax, dont le texte devait surtout gagner à la collation de celui de Pithou; pour Dicéarque, Scylax et Scymnus, il se borne à un simple mais exact relevé des variantes, avec discussion des plus importantes et remarques sur les principales difficultés de tout genre. Ce travail, tout aride qu'il paraît au premier abord, prend un grand intérêt aux yeux de la critique par l'importance de quelques variantes et surtout de plusieurs parties des textes qui manquaient dans toutes les éditions antérieures. Je laisserai parler M. Miller sur la plus intéressante de ces restaurations. (Page 229, 2me partie du Périple de Scylax). « Vient ensuite dans le manuscrit un feuillet coupé diagonalement et perdu aux trois quarts. Le *recto* a été publié tant bien que mal par les premiers éditeurs de Scylax et en dernier lieu par M. Gail. Quant au *verso*, il est inédit et nous donne un fragment assez précieux en ce qu'il contient quelques détails sur les bouches du Nil, et nous met à même de suivre parfaitement l'ordre du Périple, qui, auparavant, se trouvait interrompu. Je réimprime ici le feuillet ligne par ligne, en ayant soin de pointiller ce qui manque, et je fais suivre immédiatement la traduction d'une partie de ces fragments, restitution que je ne hasarde qu'avec la plus grande réserve. Je me suis arrêté aux dernières lignes parce qu'elles ne me fournissaient pas des données aussi complètes, etc. »

C'est avec ce soin religieux qu'il faut traiter de tels débris de l'antiquité savante. Nous en avions un admirable exemple dans la publication des fragments de Lydus, et l'on aimera à reconnaître ici l'élève de M. Hase à qui ce livre est dédié.

Après ces précieuses trouvailles, dont le prix augmente encore par le bonheur des restitutions qui les étendent et les complètent, M. Miller doit encore à son manuscrit la solution d'une importante question d'histoire littéraire renouvelée récemment, avec toute l'autorité de l'esprit et du savoir, par feu F.-J. Bast, dans sa *Lettre critique* à notre grand helléniste M. Boissonade (1). Là, discutant, mais pour les défendre, les doutes de Jacques Gronove sur l'authenticité des vers publiés sous le nom de Scymnus de Chio, en partie d'après un manuscrit, par D. Hœschel, en partie sur une copie de Lucas Holstenius, par Ryckius, Bast concluait que tous ces fragments devaient leur origine à quelque paraphrase en prose d'un ouvrage poétique que rien ne démontrerait être réellement de Scymnus. Hœschel aurait eu entre les mains une paraphrase de ce genre, et, trompé par le rapport du texte avec quelques citations des géographes anciens, il se serait cru autorisé à remettre tant bien que mal en vers iambiques la prétendue periégèse du géographe de Chio; Holstenius en aurait fait autant après lui sur d'autres fragments analogues; *et tout ce qu'on pourrait trouver de blâmable dans le procédé de l'un et de l'autre, ce serait peut-être d'avoir composé une foule de mauvais vers.*

Mais le manuscrit de Pithou réfute, au moins en ce qui concerne le grand fragment d'Hœschel, et ces imputations quelque polies qu'elles soient dans les termes, et ces conjectures quelques spécieux arguments qui paraissent les appuyer. Les 741 vers de Scymnus, publiés par ce savant et réimprimés par Érasme Vinding, par Hudson et par M. Gail, s'y retrouvent avec la lacune des vers, 119 à 125, où l'écriture est tellement effacée qu'il est impossible d'en tirer aucun parti. Ils y sont sans titre, ce qui explique comment on a pu les attribuer à Marcien, dont les ouvrages occupent la première partie du même volume; ils sont écrits à la suite l'un de l'autre comme de la prose, et c'est là tout au plus une légère difficulté pour l'éditeur qui les déchiffre, mais la critique ne saurait tirer aucune conclusion de cet accident commun à tant d'autres ouvrages poétiques dans les manuscrits grecs et latins du moyen âge. Désormais le texte de Scymnus sera donc distingué des paraphrases sous la prose desquelles on en aperçoit, en effet, quelques lambeaux, et qui peuvent ainsi servir à le corriger. Quant aux fragments d'Holstenius, il est permis, jusqu'à découverte nouvelle, de les supposer empruntés à une de ces paraphrases; mais en ce cas même le travail du savant hollandais ne mérite en rien le reproche de falsification (2), c'est tout simplement une de ces heureuses témérités dont l'histoire de la philologie offre de nombreux exemples.

Voilà une grande application de la critique paléographique aux problèmes de l'histoire littéraire; les applications et les corrections de détails fournies par le manuscrit de Pithou sont innombrables et ne sauraient être examinées ici avec le soin qu'elles méritent. Il faudrait à chaque page citer et discuter des leçons, comparer des chiffres, des évaluations de distance, signaler des confusions, des négligences ou des méprises que l'altération des textes a tant multipliés dans les géographes anciens et dans leurs traducteurs ou commentateurs modernes. Car M. Miller, en s'imposant de relever jusqu'aux moindres variétés de l'écriture de son manuscrit, a dû sans cesse les expliquer, tantôt par l'iotacisme ou par la ressemblance des caractères dans l'écriture onciale, tantôt par l'insuffisance ou l'inexactitude des sources auxquelles les auteurs ont puisé. De là, malgré la réserve de l'éditeur, une foule de notes que consulteront avec profit les savants qui s'occupent de géographie ancienne, pour le perfectionnement des cartes et des nomenclatures. Attaché au dépôt des manuscrits, à la Bibliothèque royale, M. Miller a pu d'ailleurs enrichir son travail de fragments inédits dont quelques uns ont une assez grande importance, soit par les variantes, soit par les faits, ou par les mots nouveaux qu'ils renferment. Tels sont (page 137) une scholie de Basile le jeune sur Grégoire de Nazianze, où sont consignées les opinions d'Eratosthènes (3), de Posidonius et de Ptolémée, sur la grandeur de la terre (page 110 et suiv.); quelques extraits de Diodore de Sicile, de Diogène Laërce et de Suidas (page 321 et suiv.); une liste des principales îles de l'Europe avec leur périmètre évalué en stades; ce dernier fragment est d'autant plus curieux qu'il contient en outre une évaluation de la superficie de la terre qu'on n'avait pas jusqu'ici rencontrée dans les textes géographiques de l'antiquité. Diverses nomenclatures ou concordances de noms anciens et de noms modernes, empruntées surtout aux légendes chrétiennes inédites (pages 141, 151, 214, etc.), n'offrent guère moins d'intérêt. Tous ces morceaux, auxquels on peut ajouter la courte topographie de l'Attique, publiée pour la première fois dans l'élégante édition des opuscules de Michel Psellus, par M. Boissonade (6), prouvent que toutes les sources de la géographie grecque ne sont pas épuisées et qu'elles ont encore de quoi récompenser le zèle patient des érudits qui se consacrent à ces difficiles recherches.

Après la composition du livre et de l'excellente table qui le termine, bien des points accessoires dans le travail de M. Miller mériteraient ici un examen particulier si l'espace nous permettait de l'entreprendre.

Ici une recherche d'histoire littéraire. Le manuscrit des Petits géographes provient de la bibliothèque de P. Pithou, comme celui de Phèdre sur lequel il n'y a plus rien à dire après M. Ber-

---

(1) Schœll, *Histoire de la littérature grecque*. Tome II, p. 188 et suivantes. M. Bernhardy, Leipzig. Un fort vol. in-8° en deux parties.

(2) *Geographi Græci minores. Hudsonianæ editionis adnotationes integras cum Dodwelli dissertationibus edidit*, etc. G.-Fr. Gail. Cette collection devait former six volumes in-8°, dont les trois premiers seulement ont paru. — On s'accorde à ne pas compter pour un travail philologique la mauvaise réimpression des Petits géographes, par Demetrius Alexandrides. Vienne, 1806-1808. 2 vol. in-8.

(1) Paris, 1805, in-8°. — Réimprimé en latin à Leipzig, en 1809, chez Weigel. M. Gail a reproduit, dans la même langue, la discussion citée, en tête des petits fragments de Scymnus, tome II de la collection.

(2) M. Gail revient avec trop peu de ménagement, ce nous semble, sur ce reproche, dans la préface de son deuxième volume.

(3) Voyez, sur la mesure de la terre par Eratosthènes, le mémoire de Danville, *Tom. XXVI de l'Acad. des Inscr.*

(4) M. Psellus *de operatione dæmonum cum notis Gaulmini curante Jo. Fr. Accedunt inedita opuscula Pselli.* Norimbergæ, 1838. 8°.

ger de Xivrey (1), comme celui du Code théodosien dont la description n'est pas encore publiée, comme celui du dialogue de Tacite *de claris oratoribus* dont il a été parlé dans ce journal (2). Il serait intéressant d'étendre ces rapprochements et de recomposer ainsi la Bibliothèque philologique d'un des savants français qui honorent le plus le seizième siècle.

Là, une question d'histoire ancienne. Dans sa préface M. Miller, parlant avec un peu trop de mépris des fragments de philosophie découverts à Herculanum, et qu'il sacrifierait volontiers pour quelques pages de géographie, admet sans discussion la date vulgairement adoptée pour la ruine définitive d'Herculanum et de Pompéi. Il ne tient pas, je crois, assez de compte des objections que les savants académiciens d'Herculanum ne semblent pas avoir complétement réfutées (3). En général la première partie de la préface de M. Miller, pleine d'excellentes observations historiques et paléographiques, a peut-être été écrite avec quelque précipitation. C'est ainsi que je m'explique encore (page 9) une correction ingénieuse, mais depuis long-temps proposée par Meursius, sur un passage d'Apollonius Dyscole, et adoptée par les éditeurs qui l'ont suivi; un peu plus bas (page 19) le sens donné au mot ψυχαγωγία (*paraphrase d'ouvrages poétiques*) et sur lequel un témoignage du savant Coray (4) m'inspire de sérieux doutes, confirmés par le manuscrit que j'ai sous les yeux d'une de ces ψυχαγωγίαι (5), véritables *traductions interlinéaires* en usage dans les écoles grecques, et tout-à-fait différentes des paraphrases comme celles des Théodore Gaza et des Nicephore Blemmyde que cite M. Miller.

Une dernière observation nous est suggérée par la belle carte dont M. le colonel Lapie a enrichi le nouveau texte de Marcien et d'Isidore. Toutes les côtes du monde connu des anciens y sont, suivant l'usage, tracées d'après les résultats des travaux modernes; et rien sans doute n'est plus convenable pour un traité de géographie ancienne écrit par un moderne. Mais il faut avouer que cette méthode ne manque pas d'inconvénients, quand de tels tracés doivent servir à la lecture des textes originaux. M. Miller lui-même m'en fournit une preuve frappante dans une de ses notes sur Marcien d'Héraclée (p. 171) où il nous avertit que malgré les apparences il ne faut pas voir dans le Καβάλλινον de ce géographe, le *Cavaillon* du département de Vaucluse, mais bien *Châlon-sur-Saône*, parce que Marcien *travaillait sur les cartes de Ptolémée et que ces mêmes cartes placent effectivement Caballinum ou Châlon-sur-Saône à la même latitude méridionale que Lyon*. Si l'on veut un autre exemple, le désaccord n'est pas moins choquant entre nos cartes et les données de la géographie ancienne sur la position relative de la Bretagne et de l'Espagne. N'y aurait-il donc pas ici une importante distinction à faire suivant la destination de ces cartes? Ne faudrait-il pas quelquefois respecter dans le tracé des côtes et dans l'indication de la position des villes, des erreurs qui ont leur vérité relative dans l'histoire de la science? C'est là une question générale qui n'intéresse pas spécialement nos Petits géographes et que nous voulions seulement signaler à l'attention de futurs éditeurs.

En résumé, la publication que nous venons d'analyser place M. Miller au nombre des hellénistes qui joignent à une solide connaissance de la langue grecque celle des plus subtils procédés de la paléographie. Non seulement elle fera date dans la série des travaux philologiques modernes sur les Petits géographes, mais elle donnera beaucoup à espérer de la grande édition des *Itinéraires*, confiée aux soins de M. Miller et qui doit bientôt sortir des presses de l'Imprimerie royale (6). L'habile collaboration de M. le colonel Lapie, qui s'est également chargé pour cette entreprise de la concordance des mesures, nous promet d'ailleurs que tout fera de ce volume un des plus utiles monuments élevés de nos jours à la géographie de l'ancien monde.

E. EGGER.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LENORMANT, PROFESSEUR

(5e article.)

Véritable signification des croisades. — Côté politique de la question. — L'islamisme et le christianisme. — Décadence des Arabes. Puissance des Turcs. — Les croisades ont arrêté les Turcs. — Examen des croisades de saint Louis.

Grégoire VII, mourant, légua à la société chrétienne la pensée des croisades, et cette pensée était digne du grand esprit qui l'avait conçue. Lorsque Pierre l'Hermite, à la tête de nos barbares d'Occident, marchait pieds nus et ceint d'une corde à la délivrance du saint Sépulcre; lorsque, par la puissance de sa parole, il entraînait des populations entières sur la route de Jérusalem; lorsqu'il leur montrait le ciel ouvert en récompense de leur foi et de leur sainte ardeur, il se doutait peu qu'il n'était que l'instrument d'une pensée bien autrement prévoyante que la sienne, et du sens politique que l'histoire attacherait un jour à cette expédition lointaine qui ne lui apparaissait à lui que comme un pieux pèlerinage et une affaire de religion. Aujourd'hui, en effet, que font à l'histoire l'aveugle enthousiasme de Pierre l'Hermite et l'exaltation sans frein qui le poussait vers l'Asie? Ce sont les grands et profonds desseins de Grégoire qu'il s'agit de ressaisir, ce sont les froids et judicieux conseils de sa politique qu'il importe d'apprécier, et c'est une nécessité d'autant plus pressante pour nous que dans les événements de ce siècle, que l'on peut considérer comme la suite des croisades, le côté religieux de la question s'est presque complétement effacé devant l'importance de la question politique. Aussi est-ce sous ce dernier aspect seulement que M. Lenormant se propose de traiter le sujet si grave et si controversé des croisades.

Depuis que l'attention générale de l'Europe s'est reportée sur les affaires d'Orient, l'étude des croisades s'est améliorée. L'on commence à voir qu'après tout il pourrait bien y avoir dans ce grand mouvement du moyen âge autre chose qu'une issue donnée à des passions fanatiques et intolérantes, qu'il s'est agi peut-être pour l'Europe d'alors et pour la société d'où nous sommes nés d'une question de vie ou de mort, de ruine ou de salut, d'être chrétienne, en un mot, ou d'être musulmane. Or, quelles que soient d'ailleurs les haines et les préventions religieuses, l'on conviendra sans doute que la société chrétienne, par le principe de liberté et le respect de la dignité humaine qu'elle proclame, est supérieure à la société musulmane; que l'Évangile, mis à l'épreuve des siècles, a eu raison contre le Coran. Il est vrai que, dans les mille rêves de notre époque, on s'est pris d'un amour excessif pour la civilisation arabe, et l'on a prétendu que cette civilisation aurait pu recevoir un développement égal à celui des sociétés chrétiennes. Mais quand bien même il ne serait pas clair que les doctrines de l'islam reposent sur des principes hostiles au progrès de l'humanité, les faits se sont chargés de le prouver d'une manière trop éclatante, puisque nous voyons tous les peuples soumis à la loi du prophète tombés dans un état de décadence qu'il serait aujourd'hui par trop absurde de nier.

Or, une fois que nous avons établi la supériorité de la loi du Christ sur celle de Mahomet, considérons quelle a été la situation réelle de la société chrétienne dans les siècles qui ont précédé les croisades, quels dangers cette société a courus, et s'il y avait un autre moyen que les croisades de résoudre la question d'être ou de ne pas être dont il s'agissait pour elle.

La société chrétienne à peine constituée eut d'abord affaire aux barbares du Nord, et ce fut une de ses gloires d'imposer son frein à ces hordes indisciplinées et sauvages. Mais il n'en fut pas de même au Midi et à l'Occident. Il y avait dans les doctrines du Coran trop de rapports avec celles de l'Évangile, pour que les sectateurs du prophète renonçassent facilement à leur foi au profit de la foi chrétienne. Le pays où l'action du christianisme a fini par triompher de la résistance de l'islam, l'Espagne nous montre encore dans sa civilisation et dans ses mœurs les traces profondes qu'ont laissées après eux les redoutables soldats de Tharek et de Mouza. Quoi d'étonnant d'ailleurs qu'une religion qui confisque le principe de la liberté d'examen, qui tranche les questions bien plus vite que le christianisme, et les tranche au besoin avec le sabre, quoi d'étonnant qu'une religion semblable ait converti à ses doctrines des peuples dont le développement était encore si imparfait, dont les passions surtout voulaient être satisfaites? Et puisqu'un grand esprit de nos jours s'y est laissé prendre, comment en aurait-il été autrement des hommes d'une époque barbare; comment n'auraient-ils pas adopté une loi plus simple et qui semblait résoudre de suite tous les grands problèmes de la conscience humaine? C'est plus qu'il n'en faut pour comprendre l'effrayante rapidité de la conquête arabe.

Déjà les souverains de Byzance avaient eu à soutenir une lutte redoutable contre les peuples soumis à la loi de Zoroastre, et au moment même où l'islamisme allait se répandre sur l'Asie, il venait d'éclater une dernière guerre entre l'empire de Perse et celui de Byzance. Sous le règne de Phocas, les Perses s'étaient emparés de Jérusalem; ils avaient profané le tombeau du Christ, et jeté l'épouvante jusqu'au cœur des états grecs. Honorius, vainqueur à son tour, venait à peine de rentrer dans la cité sainte, lorsque Mahomet parut et jeta ses hordes arabes sur les plus belles provinces de l'empire. L'on sait quel fut l'élan irrésistible des soldats du prophète, jusqu'au jour où cet élan vint se briser, dans les champs de Poitiers, contre les armes de Charles Martel.

Refoulé au delà des Pyrénées, l'islamisme n'en demeurait pas moins formidable, puisqu'il dictait des lois à l'Asie, à l'Afrique, à l'Espagne, et jusqu'à la Sicile, à la Sardaigne et à la Corse. Toutefois, au commencement du onzième siècle, et bien que l'Europe fût elle-même très affaiblie, le danger parut s'éloigner. La puissance arabe rendait le dernier soupir, et la domination lui échappait de toutes parts. Mais cette décadence même, qui semblait promettre à la société chrétienne un avenir plus tranquille, faillit devenir la cause de sa ruine. L'affaiblissement des Arabes laissa le champ libre aux invasions des Turcs, et l'empire grec, resserré chaque jour davantage, vit la cavalerie de ces barbares, lancée du fond de l'Asie, venir faire halte au Bosphore en face de Constantinople. C'était là le danger plus terrible que les croisades étaient appelées à conjurer.

Il est des peuples qui semblent n'avoir reçu d'autre mission que

(1) *Phædri fabularum, libri IV, ex codice Pithœano*, etc. Paris, 1830, in-8°. La description du manuscrit de Pithou a été réimprimée par M. Orell, p. 6 et suiv. de son édition des mêmes fables. Zurich, 1832, in-8°.

(2) Vol. IV, p. 91.

(3) *Dissert. Isagogica ad Herc. Vol.*, Pars I, cap. 14.

(4) Atakta, Vol. IV, p. 704.

(5) Je dois la communication à l'obligeante amitié de M. Dehèque, l'un des plus habiles hellénistes sortis de l'école de M. Hase.

(6) M. Miller y reviendra plusieurs fois dans le courant du présent volume.

Digitized by Google

celle d'épouvanter et de désoler le monde; au souvenir desquels ne se rattache aucun progrès, et qu'on dirait nés un jour de la colère divine pour tenir en éveil la société entière, pour l'empêcher de s'endormir dans la torpeur de la prospérité. Les Turcs sont au premier rang de ces peuples. Après qu'ils eurent erré long-temps dans les steppes du nord de l'Asie, on vit, peu après l'établissement de la religion musulmane, paraître quelques uns de ces hommes qui plus tard devaient renverser les Arabes et donner une vie nouvelle à l'islamisme en le retrempant dans leur barbarie.

Lorsque les hordes de Turcs se furent ébranlées, leur ascendant fut irrésistible. Le fantôme des califes disparut devant leur puissance, et lorsque les empereurs de Constantinople s'adressèrent aux princes chrétiens, ils furent bien moins touchés de la pensée de reprendre Jérusalem et de délivrer le Saint-Sépulcre que d'opposer une digue au torrent de ces barbares qui menaçaient de tout envahir. Ce fut le salut de l'Europe qui détermina le mouvement des croisades; Jérusalem n'en fut que le prétexte. Nous possédons quatre lettres de Grégoire VII, le premier pontife qui ait prêché la croisade, et dans ces lettres il n'est même pas fait mention de la cité sainte; la défense de Constantinople, l'intégrité du territoire chrétien, la sûreté des frontières chrétiennes, tel est le seul point dont se préoccupe la sollicitude du pontife, voilà la question telle qu'elle fut posée par lui.

Plus tard les choses changèrent d'aspect : la voix si prévoyante de Grégoire ne put se faire entendre, et ce fut un des héritiers de sa pensée qui détermina enfin l'Europe à se précipiter vers l'Orient. Mais pour donner le branle au mouvement des croisades, il fallait un mot qui parlât plus vivement à l'imagination des peuples, et Jérusalem fut offerte aux croisés comme le but et la plus digne récompense de leurs efforts.

Ce fut une des fautes et un des malheurs de la croisade. En n'acceptant point la question telle que l'avait nettement posée Grégoire VII, du point de vue de la défense de la société chrétienne, en poursuivant en Asie la pensée du concile de Clermont, en voulant concilier la délivrance de l'empire grec avec la prise de Jérusalem, on isolait l'armée chrétienne au milieu des puissances arabes, on affaiblissait ses forces par une longue marche, on la forçait à descendre péniblement en Asie par le Taurus et par le Liban, à travers des déserts et des nuées d'ennemis, on perdait de vue, en un mot, le véritable objet de la croisade pour courir après une pieuse et romanesque chimère. Il en résulta dans ce grand mouvement quelque chose de mal combiné et de mal réglé, une exagération de moyens peu réfléchie; et, au terme de tant de fatigues, aucune œuvre décisive n'était accomplie.

Les premiers croisés, après avoir vaincu les Turcs dans la Bithynie, s'étaient rendus maîtres de Nicée. Il aurait fallu, d'après le plan de Grégoire VII, s'établir à Nicée et, de là, rejeter les Turcs dans le centre de l'Asie. Mais la défiance de l'empereur était déjà vivement excitée; il aurait souffert difficilement que les croisés se fixassent aux portes de son empire, et ceux-ci, poursuivant leur marche, traversèrent le Taurus et descendirent en Syrie. Quelques uns s'arrêtèrent sur la route de Jérusalem, et l'on vit se fonder ces souverainetés lointaines qui, pendant deux siècles, furent un rempart élevé contre l'islamisme. Boëmond s'empara du comté d'Edesse et ne songea plus à la Terre-Sainte. Plus tard, il y eut encore un comte d'Antioche, un roi de Jérusalem, un comte de Tripoli; il se forma là enfin un établissement respectable qui ne put être ébranlé que par Saladin, et qui pendant deux siècles fit respirer en Europe la société chrétienne.

Il est facile après cela d'énumérer les fautes graves commises dans ces diverses expéditions; mais, malgré ces fautes, il n'en reste pas moins prouvé que les croisades ont empêché les Turcs d'arriver à Constantinople quatre siècles avant qu'ils n'y sont venus, et c'est là sans doute, pour le dire en un mot, un résultat dont personne ne voudra contester l'importance.

La deuxième expédition suivit la même marche que la première, et réussit encore moins. Il n'en est pas de plus nulle en ses résultats et de moins glorieuse, et il n'en est pas qui accuse davantage la perfidie des empereurs grecs. D'après l'aveu de l'historien Nicétas lui-même, Manuel Comnène trahissait les croisés, leur donnait de mauvais guides, et leur vendait au poids de l'or les vivres qu'il s'était engagé à leur fournir.

Cinquante ans après, Jérusalem tombait au pouvoir de Saladin (1187). Quelque peu impatient que pût être Philippe-Auguste d'entreprendre une expédition ruineuse, il lui devenait impossible de s'y soustraire. Si la prise d'Edesse avait décidé, un demi-siècle auparavant, la seconde croisade, que devait-il être de celle de Jérusalem? Il devenait d'ailleurs impossible d'abandonner les chrétiens dans l'état de détresse où les avaient réduits les dernières victoires de Saladin. De son côté, le roi d'Angleterre, Richard, ne se contenait plus en Europe. Emporté par sa bouillante ardeur, il voulait à tout prix partir pour la croisade, et, pour faire de l'argent, il vendit presque un tiers de son royaume après quoi il s'embarqua, ainsi que Philippe-Auguste, sur des vaisseaux génois et marseillais qui les conduisirent en Sicile, et de là dans la Syrie.

Cependant, l'empereur Frédéric Barberousse était déjà parti par le chemin de terre avec une grande et formidable armée. Il voulait relever sa réputation militaire et religieuse, compromise par ses guerres d'Italie. Les difficultés auxquelles avaient succombé Conrad et Louis VII, Frédéric les surmonta. Ce héros, déjà vieux et fatigué, après avoir triomphé de la nature et de la perfidie des Grecs, remporta une mémorable victoire sur le sultan d'Iconium; mais ce fut pour périr sans gloire dans les eaux d'une petite rivière de la Cilicie: triste et misérable fin d'une aussi grande vie.

Après la mort de Barberousse, le duc de Souabe se mit à la tête des Allemands et vint prendre sa part des fatigues du siége d'Acre. Un auteur estime à six cent mille le nombre des chrétiens qui marchèrent à la troisième croisade. Jamais peut-être on n'avait vu une aussi redoutable réunion de chefs et de soldats; c'est un de ces moments solennels de l'histoire où les hommes qui sont en scène se distinguent par un éclat extraordinaire, où la destinée doit hésiter, incertaine d'arrêter son choix sur le plus digne. Enfin, les discordes des croisés et la valeur de Saladin fixèrent la victoire dans les rangs ennemis; mais l'effet de cette expédition n'en fut pas moins de prolonger de près d'un siècle le séjour des chrétiens dans les villes de la Palestine et de retarder d'autant les entreprises des musulmans contre l'Europe.

L'empereur Frédéric II tenta à son tour une croisade en Orient. Ce fut un singulier spectacle que celui de ce prince excommunié, prêtant ses armes à la délivrance de la Terre-Sainte; toutefois, est-il vrai de dire que son expédition fut mal conduite, et sans conscience de la grandeur de l'œuvre qu'il s'agissait d'accomplir. Ce fut, sous ce rapport, une sorte de trahison de la cause chrétienne, et ni la présence sur le sol de l'Asie du plus grand guerrier de l'Europe, ni la prise de Jérusalem qui lui fut livrée, ne purent ranimer en Orient le prestige éteint de la valeur des Francs.

Quelque temps avant la tentative de Frédéric II, les croisés s'étaient déjà emparés de Constantinople. Ce fut la juste représaille de la conduite des Grecs, devenue de jour en jour plus odieuse envers les Latins. Il en résulta une prise de possession de la Thrace, de la Macédoine et de la Grèce qui, dans son ensemble, a duré soixante-sept ans, et dans ses conséquences s'est prolongée au delà de quatre siècles. En effet, la conquête de la Morée par les Vénitiens se lie à la conquête de Constantinople dont le récit nous a été conservé par le premier de nos historiens, Guillaume de Villehardouin. M. Lenormant s'est arrêté quelque temps à l'examen de ce précieux monument de notre littérature du treizième siècle, et dans une analyse pleine d'aperçus élevés, il a su faire ressortir les qualités éminentes d'un livre où l'habileté de l'écrivain le dispute sans cesse à la hauteur des vues et au grand sens de l'homme politique.

Avec saint Louis, nous arrivons aux dernières croisades, à celles qui sans doute ont jeté le plus de défaveur sur ces lointaines entreprises. Quand on vit échouer à leur tour les armes du plus prudent et du plus judicieux souverain de son temps, un sentiment de désespoir dut saisir la société chrétienne, et l'on conçoit que dès lors nul ne se hasardât plus sur un terrain plein de périls et tant de fois engraissé du sang de toute l'Europe. Toutefois, et bien que la fortune ait trahi saint Louis, devrons-nous le condamner aveuglément, et ne rechercherons nous pas, au contraire, si les combinaisons de sa politique ne sont pas amplement justifiées par une étude approfondie de la véritable question qui s'agitait en Orient? Il n'est pas rare d'entendre dire: « Qu'allait faire saint Louis en Egypte? » Et l'on s'étonne qu'un prince aussi religieux ne se soit pas précipité immédiatement sur la Palestine. Mais ceux qui raisonnent ainsi ignorent ce que connaissait très bien saint Louis, à savoir, qu'il est en Orient deux positions capitales qui déterminent la prépondérance de ceux qui les occupent, Constantinople et le Bosphore d'une part, l'Egypte et le Nil de l'autre. C'était un plan très habile, les Latins surtout étant maîtres de Constantinople, que de s'emparer de l'Egypte et de sauver ainsi la capitale même de l'empire, en attirant de ce côté les forces musulmanes et les armes redoutables des fils de Saladin.

Saint Louis ne réussit pas dans l'exécution de ce plan, et c'est là toujours un grave inconvénient. Amaury de Lusignan et Jean de Brienne avaient déjà tenté deux expéditions par l'Egypte, et comme eux saint Louis eut le tort de se précipiter dans le Delta, et de s'acharner au siége de Damiette avant de s'être assuré une retraite derrière le Nil. C'est une faute que Bonaparte a évitée, en commençant sa campagne par la prise d'Alexandrie.

Saint Louis rendu à la liberté séjourna un an dans la Palestine, afin d'y raffermir les Francs qui y étaient établis. Il releva les murs des villes, fortifia Césarée, Jaffa, Sidon, Saint-Jean d'Acre, et ne se sépara de ce triste pays, que lorsque les barons de la Terre-Sainte lui eurent eux-mêmes assuré que son séjour ne pouvait plus leur être utile. Plus tard saint Louis entreprit une seconde et dernière croisade, et celle-ci a été encore plus sévèrement blâmée que la première. Selon M. Lenormant, ce blâme ne serait pas juste. Le roi de France venait de placer sur le trône de Naples Charles d'Anjou son frère, et il était d'un immense intérêt pour lui de posséder les côtes d'Afrique qui font face à la Grande-Grèce et à la Sicile et surtout Tunis, qui en est le point le plus important. Malheureusement la déplorable fin de saint Louis acheva de décourager tous les chrétiens. Aucune digue ne s'opposant plus aux progrès des musulmans, Saint-Jean d'Acre tomba au pouvoir d'un sultan d'Egypte, et, un siècle après, les soldats de Bajazet campaient sur le Danube.

Il se fit alors comme une nouvelle croisade dont l'empereur Sigismond prit le commandement. Vaincu à Nicopolis, l'armée entière tomba au pouvoir des Turcs et fut massacrée impitoyablement. Tel fut le résultat de l'indifférence du quatorzième siècle. Si les Turcs avaient continué leur marche, c'en était fait de l'Europe chrétienne, livrée qu'elle était alors à des divisions intestines et à des souverains misérables. Mais Bajazet, s'étant retourné du côté de l'Orient, succomba à son tour sous les coups de Tamerlan, et les souverains de Constantinople purent traîner soixante ans encore leur débile existence. Enfin, après un appel toujours inutile aux sympathies et aux armes de la chrétienté, les derniers débris de l'empire

grec s'écroulèrent; et, par le droit de leur épée, les Turcs prirent définitivement place dans la famille européenne.

Ed. R.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 10 juin 1839.

M. le ministre de l'instruction publique adresse ampliation de l'ordonnance royale qui confirme l'élection de M. Liouville comme membre de l'Académie des sciences, pour la section d'astronomie.

Géographie. — *Carte marine de la première moitié du quinzième siècle.* — M. Tastu, pendant un séjour aux îles Baléares, en 1837, avait trouvé dans une bibliothèque particulière une carte marine faite en 1439, par Gabriel de Vallsequa, et il avait adressé à l'Académie un calque de cette carte, curieuse à divers égards et qui avait anciennement appartenu au célèbre Americ Vespuce. Comme cette carte pouvait contribuer à éclaircir des points assez importants de l'histoire de la géographie, elle fut renvoyée à l'examen d'une commission mixte, composée de membres de l'Académie des sciences et des membres de l'Académie des inscriptions. Aujourd'hui M. Tastu demande que la commission veuille bien hâter son travail. Je viens de terminer, dit-il, sur l'invitation de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, un mémoire sur l'atlas catalan de 1375, que possède la Bibliothèque royale. Ce mémoire se trouve inséré dans la troisième partie du 13e volume des notices des manuscrits. Celui que j'ai préparé de longue main sur la carte de Vallsequa pouvant faire suite au premier, je voudrais pouvoir le terminer et offrir ainsi à la fois de nombreux matériaux inédits sur la géographie du moyen âge, et j'aurais besoin pour ce travail du calque qui est entre les mains des commissaires.

Géographie botanique. — *Observations faites pendant un voyage en Orient.* — M. de Mirbel dépose sur le bureau une lettre de M. le docteur Eusèbe de Salles, autrefois interprète à l'armée d'Afrique, et qui aujourd'hui voyage en Orient. M. de Salles a trouvé, dans la Cœlosyrie, l'abricotier croissant spontanément; et regarde ce pays comme la vraie patrie de l'arbre qui n'y atteint, du reste, que la hauteur de deux à trois pieds, et ne donne d'ailleurs qu'un chétif fruit amer. Par combien de siècles d'élaboration, dit le voyageur, a dû passer ce petit arbrisseau rabougri pour acquérir la taille de trente pieds qu'il a chez nous, et nous donner des fruits succulents qui le placent au rang des premiers arbres fruitiers actuels? Le *nabka* ou lotos, qui forme en Égypte et à Gaza des arbres de soixante pieds, a son sauvageon dans les plaines d'Arimathie; mais ce sauvageon y forme déjà des buissons de dix à quinze pieds. On trouve dans les montagnes huit ou dix espèces de chênes, dont plusieurs ont des glands bons à manger et qui se vendent dans les marchés.

Avec des irrigations mieux entendues, la Syrie pourrait avoir des forêts puissantes; mais, dit M. de Salles, ce que la hache de l'homme civilisé a épargné, la barbarie avec ses chèvres l'achève. Les forêts n'abritent plus la terre contre les rayons desséchants du soleil, et à son tour la terre brûlée n'alimente plus ni source ni torrents. Le fameux *hortus conclusus*, de Salomon, près de Bethléem, n'a, comme les environs de Jérusalem, que des oliviers et des choux-fleurs. Absalon, poursuit notre voyageur, ne trouverait plus un arbre pour se pendre à Gelboé. Les fameux cèdres du Liban ne forment aujourd'hui qu'un petit bouquet de trois ou quatre arpens; Ibrahim-pacha les a fait couper, comme s'ils étaient propres à faire des bois de fusils; il y en a 360. Où sont aujourd'hui les hautes futaies des Tyriens et de Salomon?

La mesure de la température, par la présence de quelques espèces végétales, peut encore aujourd'hui aider à résoudre le problème de la persistance des climats. La datte mûrit-elle encore en Syrie? Voilà ce que se demandent ceux qui affirment qu'elle y a jadis mûri. Il faut, pour répondre à cette question, distinguer les diverses parties de la Syrie. La datte mûrit dans la Syrie philistine, au bord de la mer, entre Sourd (l'ancienne Tyr) et Gaza. Ailleurs il y a des dattiers, mais pas de dattes mûres. Il y a aussi deux ou trois palmiers à Alep et une demi-douzaine à Jérusalem. Mais les plateaux où sont assises ces deux villes atteignent une assez grande élévation, et la neige y tombe par fois, de sorte que c'est tout au plus si les dattiers y peuvent fleurir.

Les orangers languissent à Alep; les nopals à Jérusalem; les citronniers meurent dans ces deux villes en raison de l'activité que conserve leur végétation pendant l'hiver.

L'auteur a observé les tamarises qui donnent ce produit sucré qu'on désigne souvent sous le nom de manne, et qui diffère d'ailleurs de la manne du commerce; mais il n'a trouvé ni sur l'arbre, ni sur le produit, l'insecte dont la piqûre détermine probablement cette exsudation.

M. Eusèbe de Salles a trouvé dans la Syrie philistine le papyrus, autrefois si commun en Égypte, et qui en a aujourd'hui complétement disparu.

Physique du globe. — *Orage du 8 juin.* — M. Leymerie annonce que le dôme des Invalides est du nombre des édifices qui ont été frappés de la foudre dans la ville de Paris. Il résulterait des renseignements fournis par les plombiers à l'auteur de la lettre, que depuis plusieurs années, il existe au conducteur du paratonnerre une solution de continuité.

MM. Arago et Savary sont priés de constater le fait et les circonstances qui l'ont accompagné.

BIOGRAPHIE.

Le tome LXVI de la *Biographie universelle*, publié récemment, renferme une notice sur un fonctionnaire dont l'Université eut à déplorer la perte, il y a quelques années. On aime à y voir consacrer le souvenir des services que M. Gueneau de Mussy, membre du Conseil royal de l'instruction publique, a rendus à l'enseignement. Nous donnons place à cette notice, que le corps universitaire lira avec intérêt.

Gueneau de Mussy (Philibert), conseiller de l'Université, naquit en Bourgogne en 1776, d'une famille dont plusieurs membres, entre autres Gueneau de Monbeillard, se sont distingués dans l'histoire naturelle et la médecine. Gueneau de Mussy suivit dès sa jeunesse les traditions de famille, et se voua à l'étude des sciences, qui le conduisit à l'école polytechnique un an après la fondation de cet établissement. Le Directoire régnait alors en France, et, pour masquer sa faiblesse, il avait recours à ces mesures de force qui déguisent si maladroitement la nullité d'un gouvernement. Il fallut que tous les fonctionnaires de l'état, depuis les membres des conseils législatifs jusqu'aux élèves des écoles, prêtassent le serment de haine à la royauté. Gueneau de Mussy s'y refusa ainsi que son camarade et ami M. Rendu, qui plus tard devait siéger avec lui dans le conseil royal de l'instruction publique. Forcé de quitter l'école, Gueneau de Mussy embrassa la culture des lettres. Élevé dans des habitudes sévères de piété, imbu de la lecture et des principes des écrivains de Port Royal, il se trouva tout naturellement associé à la croisade que formaient alors (1800), dans le *Mercure* et dans le *Journal des Débats*, pour la restauration des études et des idées religieuses et monarchiques, les Bonald, les Châteaubriand, les Fontanes, les Geoffroy, etc. C'était le moment où venait de paraître le *Génie du Christianisme*, monument de la réaction morale et catholique qui s'opérait. La guerre était vivement engagée entre les deux feuilles que nous venons de nommer et l'école voltairienne, qui avait pour organes la *Décade philosophique* et quelques journaux restés fidèles aux principes de la révolution. Dans cette lutte, où les athlètes de part et d'autre ne respectaient pas toujours les convenances littéraires et sociales, Gueneau de Mussy se distingua par plusieurs articles d'une gravité, d'une mesure et d'une sagesse parfaites, empreints en même temps d'une foi vive et sincère. La meilleure preuve du mérite de ces essais, c'est que M. de Châteaubriand les a recueillis dans toutes les éditions du *Génie du Christianisme*. Cette confraternité de principes avec les écrivains du *Mercure* établit, entre Gueneau de Mussy et Fontanes, des rapports qui ne furent pas inutiles au premier. Lors de la fondation de l'Université, Fontanes, nommé grand-maître, cherchant à rassembler à la fois les débris les plus honorables de la vieille Université, et une élite de quelques hommes jeunes, actifs, dépositaires de ses plus intimes pensées, s'attacha bientôt Gueneau de Mussy. Ce fut alors que celui-ci publia, de concert avec M. Rendu et sous la direction de Fontanes, une nouvelle édition du *Traité des études* de Rollin (Paris, 1805, 4 vol. in-12). La *Vie* de cet illustre recteur est de Gueneau de Mussy, qui, s'y montrant inspiré d'une profonde conviction religieuse, laissait apercevoir sur divers points des idées tout-à-fait conformes à celles des docteurs de Port-Royal. Il a dignement apprécié les ouvrages et l'âme du bon Rollin, qui lui-même ne fut pas à l'abri du reproche de jansénisme, qualification qui, au reste, n'a jamais été bien définie, et que le dix-neuvième siècle comprend encore moins que celui qui l'a précédé. Fontanes nomma inspecteur-général des études et conseiller ordinaire de l'Université Gueneau, qui eut beaucoup de part à la formation du corps universitaire. On a prétendu que l'abbé Émery qui était lui-même membre du conseil, se plaignait d'avoir trouvé dans Gueneau de Mussy des dispositions peu favorables pour le clergé. Nous pouvons affirmer que, malgré leurs dissentiments sur quelques points de discipline religieuse, ces deux hommes respectables, loin de se plaindre l'un de l'autre, en parlaient réciproquement avec l'estime la mieux sentie. Pour apprécier la tâche difficile qu'eurent à remplir il y a trente ans ceux qui, comme Fontanes, Cuvier, Gueneau de Mussy, et M. Rendu (qui seul leur a survécu), furent les véritables fondateurs de la nouvelle Université, il faut se rappeler l'état de délabrement et de démoralisation où ils trouvèrent les établissements d'instruction publique qui existaient encore. Si leurs efforts pour y faire refleurir l'ordre et la religion ne furent pas toujours couronnés de succès, ils en auraient obtenu encore bien moins en s'armant de cet esprit d'inflexibilité et d'intolérance qu'il est toujours si commode d'afficher en théorie, mais qui en pratique n'a jamais fait qu'aggraver le mal. Gueneau de Mussy, dans les années 1811, 1812 et 1813, visita tous les lycées de l'empire, et donna des soins particuliers à la fondation de l'école normale. Lui même dirigeait les examens et les concours destinés à recruter des sujets d'élite pour cet établissement. Investi de toute la confiance de Fontanes, il n'en usa jamais pour persécuter ou destituer; il veillait avec une sollicitude paternelle sur le sort des professeurs, et à cet égard la reconnaissance des membres de ce corps ne lui a jamais manqué.

La restauration arriva, et Mussy, qui avait refusé le serment de haine à la royauté, se trouva tout naturellement conservé dans le Conseil royal de l'instruction publique. Il en fut nommé secrétaire, et y exerça toujours la plus grande influence. En 1815, lorsque ce Conseil fut changé en une commission de l'instruction publique, Gueneau de Mussy, maintenu dans ses doubles fonctions, obtint toute la confiance de M. Royer-Collard, président de cette commission. Sa parfaite connaissance du personnel, ses liaisons établies en dehors de l'Université sur les divers points du royaume par ses in-

spections, sa pénétration rapide et sa prudence le rendaient merveilleusement propre au rôle important qu'il était appelé à jouer dans le corps enseignant. Ce fut alors que son frère, médecin distingué, fut nommé à la direction de l'école normale. Gueneau de Mussy seconda puissamment la protection donnée par l'Université à l'enseignement primaire, sans jamais accorder la préférence à aucune des méthodes diverses que l'esprit de parti prônait dans des intentions opposées. Il peut encore être regardé, avec M. Royer-Collard, comme le fondateur de l'enseignement historique dans les colléges. Lorsque, en 1822, la direction supérieure de l'instruction publique passa en d'autres mains, Gueneau de Mussy vit un moment diminuer son influence; mais il acquit bientôt la confiance de M. Frayssinous; et il n'en usa que pour empêcher des destitutions et des mesures qui eussent porté la perturbation dans le corps enseignant. Il conserva sa place après la révolution de 1830, et montra jusqu'à la fin le même esprit de sagesse et de modération, en luttant contre d'autres exigences. Il mourut le 9 février 1834 des suites d'une courte et violente maladie, qu'il eût sans doute évitée s'il avait su modérer sa passion pour le travail. Il avait été nommé sous la restauration chevalier, puis officier de la Légion-d'Honneur. Ses vertus privées attestaient tout ce qu'une véritable piété peut ajouter de perfection à une excellente nature. Administrateur du bureau de charité, il signala son zèle pour les pauvres en tout temps, mais surtout pendant l'épidémie du choléra. Il a laissé un fils, dont lui-même dirigea l'éducation, et qui commence à se distinguer dans la science où se sont illustrés son aïeul et son oncle. Gueneau de Mussy a écrit sur la question des petits séminaires quelques pages excellentes que M. Rendu a reproduites dans son Code universitaire (p. 714 et suiv., 2e édit.). Il est l'éditeur des *Mémoires religieux*, par Natalie P*** (Pitois), 2e édit., 1834. Touché de la douleur d'une mère qui venait de perdre ses trois enfants à la fleur de l'âge; frappé des pieux et nobles sentiments qu'avait exprimés en diverses circonstances de sa vie et à son lit de mort Mlle Natalie Pitois, Gueneau de Mussy avait recueilli, pour la consolation de la mère et pour l'instruction de la jeunesse, ces inspirations d'une belle ame, ces vœux et ces sages conseils d'une jeune chrétienne. Il a fait précéder ces *Mélanges* d'une notice pleine d'intérêt, tant par le sujet que par la pureté du style.

D—a—a.

Nous croyons utile de faire connaître une circulaire de M. Bourdon, sous-préfet de Rochechouart, adressée, au nom du comité supérieur d'instruction primaire, aux instituteurs de l'arrondissement, dans le but de les inviter à ouvrir des classes d'adultes destinées à l'enseignement du système légal des poids et mesures. Nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts qu'a déjà faits ce fonctionnaire pour seconder le zèle des instituteurs dans une localité où l'instruction avait été fort négligée jusqu'à ce jour.

« Connaissant les louables efforts que vous avez déjà faits pour le développement de l'instruction primaire, le comité supérieur n'hésite point à faire aujourd'hui un appel à votre dévouement et il ne doute pas que cet appel ne soit entendu.

L'occasion se présente en effet de donner une preuve éclatante de l'importance de votre ministère, et en même temps d'en étendre les bienfaits, en faisant participer les hommes même d'un âge mûr à une instruction qui va devenir pour eux de la première nécessité.

Il s'agit de l'enseignement du système légal des poids et mesures. Vous savez déjà qu'à partir du premier janvier 1840, et en vertu de la loi de juillet 1837, le système métrique doit être universellement adopté dans toute la France, et que toute contravention sera sévèrement punie; vous savez que dans tout acte, quel qu'il soit, les dénominations prescrites par la loi pourront seules être employées. Eh bien! c'est sur votre zèle que monsieur le ministre de l'instruction publique compte pour initier les habitants de nos campagnes à des connaissances auxquelles ils sont restés jusqu'alors entièrement étrangers; c'est à vous qu'il appartient de mettre ces habitants à l'abri des peines que leur ignorance pourrait leur faire encourir.

Pour atteindre le but qui vous est proposé, le comité vous invite à ouvrir des cours gratuits destinés aux hommes de tout âge et de toute condition. Ces cours pourront se tenir soit dans la maison d'école, soit à la maison commune.

Vous jugerez vous-même des mesures locales et spéciales qu'il conviendra de prendre à cet égard. Mais le comité pense qu'en tout cas il importe que le programme que vous aurez à dresser indique au moins approximativement le nombre de leçons que devra comporter l'enseignement.

Vous trouverez appui pour l'ouverture et l'organisation de ces cours auprès de M. le maire qui en appréciera toute l'importance; et ses efforts réunis aux vôtres ne peuvent manquer de favoriser une institution qui doit avoir une haute portée sur la classe la plus nombreuse de la société. Le comité local pourra au besoin vous assister de sa recommandation et rendre ainsi votre zèle plus efficace, et votre tâche moins pénible. Quant au comité supérieur, son concours et son appui vous sont acquis, et il est prêt à vous donner, autant qu'il sera en son pouvoir, toutes les indications et tous les renseignements que vous voudrez lui demander.

Pour être mis à même d'apprécier vos efforts, il vous invite à lui adresser le plus tôt possible un rapport circonstancié d'abord sur les mesures particulières que vous aurez prises, ensuite sur le nombre des élèves qui se seront rendus à ces cours, et plus tard sur l'exactitude que ces élèves auront mis à les suivre. Les résultats obtenus seront pour le comité supérieur une puissante recommandation à faire valoir auprès de monsieur le ministre de l'instruction publique pour obtenir les encouragements qu'il se propose de solliciter de sa bienveillance et de sa prédilection pour l'instruction primaire.

Le comité profite de cette occasion pour vous manifester son désir de voir s'établir des conférences entre les instituteurs, sinon de tout l'arrondissement, au moins de chaque canton. Il vous exprime d'avance sa reconnaissance pour tout ce que vous ferez dans le but de contribuer au développement de l'instruction primaire, et il ne négligera aucun des moyens qui seront en son pouvoir pour seconder votre zèle.

Déjà il vient d'obtenir de monsieur le ministre un don de livres d'instruction élémentaire destinés aux écoles pauvres de l'arrondissement.

....

En me chargeant de transmettre, aux instituteurs de mon arrondissement l'expression de la sollicitude du comité supérieur pour l'instruction primaire, je renouvelle l'assurance de l'importance toute particulière que j'attache à cette branche de mon administration; déjà j'ai visité les écoles d'une grande partie de mon arrondissement, je continuerai ces visites, je n'en négligerai aucune, je seconderai de tous mes efforts le zèle des hommes chargés de la pénible et honorable mission de répandre l'instruction dans les campagnes. »

NOUVELLES.

— M. Didron, secrétaire du comité historique des arts et monuments, va faire un voyage archéologique de plusieurs mois en Grèce. Il se propose d'étudier à sa source la religion grecque chrétienne dans ses monuments et son culte, ses édifices et sa liturgie, comme il a déjà fait et continuera de faire pour la religion romaine. Les églises primitives et apocalyptiques de Smyrne, d'Éphèse et de Milet; les douze églises de l'archevêché d'Athènes, qui, à ce qu'on affirme, ne sont pas trop honteuses sous les regards même du Parthénon; les peintures byzantines et miraculeuses du Mégaspiléon, fameux monastère creusé dans le roc et où nul antiquaire n'est encore entré; les vingt-deux couvents, les quatre mille moines, les cinq cents églises, chapelles et oratoires qui couvrent, peuplent et décorent le mont Athos, cette montagne sainte des Grecs modernes, fournissent ample pâture à l'archéologie et des mœurs inconnues et originales à l'observation.

Pour lever le plan des monuments qu'il décrira, pour calquer les miniatures des manuscrits byzantins, pour copier les peintures à fresque et profiler l'ornementation dont il parlera, M. Didron emmène avec lui deux dessinateurs dont l'un, M. Paul Durand, neveu du savant M. de Monmerqué, a déjà exécuté des travaux graphiques pour le comité des arts et monuments.

M. le ministre de l'instruction publique, de concert avec M. le ministre de l'intérieur, encourage et favorise ce voyage qui pourra jeter quelques idées nouvelles sur l'archéologie chrétienne de notre pays.

— L'administration de l'école normale prévient les candidats de 1839, que le registre d'inscriptions pour le concours est ouvert du 15 juin au 15 juillet. Elle espère que MM. les recteurs, dans leur sollicitude pour l'instruction publique, que l'école normale est appelée à servir de plus en plus, voudront bien inviter les proviseurs et les principaux à faire connaître aux candidats l'époque de l'inscription.

— Un concours s'ouvrira le 11 novembre devant la Faculté de droit de Strasbourg pour une place de suppléant vacante dans cette Faculté.

— On nous écrit de Bar-le-Duc :

« En 1833 l'administration locale se montrait peu favorable aux études grecques et latines du collége. Les habitudes sévères de l'enseignement classique passaient pour des traditions vieillies bonnes à réformer, et la division qui régnait entre le chef et son personnel menaçait d'achever la ruine d'un établissement livré à des théories erronées et à un système trop exclusivement industriel. Il était temps d'arrêter le désordre, de rétablir la discipline, les saines doctrines et l'union parmi les membres d'un corps désorganisé. Chargé de cette épineuse mission, le nouveau chef, M. de Lacombe, y apporta son expérience de vingt années, un zèle et une fermeté de caractère admirables. Au milieu de conflits élevés entre l'autorité universitaire et les attributions municipales dans une longue lutte avec des difficultés de toute nature, il lui a fallu une véritable habileté pour concilier tous les intérêts. C'est cette direction, ferme et prudente à la fois, qui a vaincu les résistances, ramené l'harmonie. Grace à ses efforts et à la confiance qu'ils inspiraient, M. le principal a fait établir une sixième, une septième, et une chaire de mathématiques spéciales. Aujourd'hui l'établissement pourvu d'un bon pensionnat et d'études complètes, collége de première classe et fort de six ans de succès, nous paraît appelé à soutenir et à augmenter encore sa prospérité actuelle. MM. les inspecteurs généraux, Gaillard et Cournot, l'ont constaté dans leur dernière inspection, et ont adressé des éloges mérités au principal et aux régents. »

— M. Pidou, qui était chargé d'un cours gratuit de pathologie chirurgicale à l'école secondaire de médecine de Rennes, est décédé le 8 juin.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix: TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. Mercredi 26 Juin 1839. N° 51.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 20 juin 1839.

Administration académique. — M. Planche, professeur de mathématiques spéciales au collége royal d'Orléans, est nommé membre du conseil académique pour l'année classique 1838-1839.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 juin 1839.

Faculté de médecine de Montpellier. — Un concours public sera ouvert le 4 novembre prochain, devant la Faculté de médecine de Montpellier, pour la chaire de pathologie externe vacante dans cette Faculté, par le décès de M. Dugès.

Du 21 juin 1839.

Faculté de droit de Strasbourg.—Un concours public sera ouvert le 11 novembre prochain, devant la Faculté de droit de Strasbourg, pour une place de suppléant vacante dans cette Faculté, par suite du décès de M. Briffault.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 20 juin 1839.

La ville du Mans est autorisée à convertir les cinq bourses entières et les deux bourses à trois quarts de pension qu'elle entretient dans son collége communal, au prix de 2,925 fr., en :

3 bourses entières, à raison de 450 fr. l'une, ci.	1350 fr.
2 bourses à trois quarts de pension, à raison de 337 fr. l'une, ci.	675 fr.
4 demi-bourses, à raison de 225 fr. l'une, ci..	900 fr.
Total......	2,925 fr.

Cette nouvelle répartition sera effectuée à dater du jour de la vacance des anciennes bourses.

La ville continuera de porter annuellement à son budget une somme de 2,925 fr. pour couvrir les frais desdites bourses.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 juin 1839.

Collége de Libourne. — M. Orcibal, principal du collége de La Réole, est nommé provisoirement principal du collége de Libourne, en remplacement de M. Cardonnel, qui demeure en non activité.

Collége de Saint-Chamond. — M. Delorme, ancien maître de pension à Lyon, est chargé des fonctions de principal au collége de Saint-Chamond, en remplacement de M. l'abbé Maury.

Du 24 juin 1839.

Collége de Lure. — M. Gigier, principal du collége de Lure, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 juin 1839.

Institutions et pensions. — M. Darlay est autorisé en qualité de maître de pension à Lyon.

M. Etienne, bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en la même qualité à Montmartre.

Du 18 juin 1839.

Institutions et pensions. — M. Guyennet est autorisé à s'établir en qualité de chef d'institution aux Trois-Valets (Indre-et-Loire).

M. Barbet est nommé chef d'institution à Paris, en remplacement de M. Massin.

M. Massin, doyen des chefs d'institution de Paris, est autorisé à prendre le titre de chef d'institution honoraire.

M. Bouvier est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Angers (Maine-et-Loire).

M. Mondon-Vidailhet est également autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 21 juin 1839.

Comités. — M. Delahaye, principal du collége de Romorantin (Loir-et-Cher), est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Godard, ancien principal, démissionnaire.

Du 22 juin 1839.

Commissions d'examen. — Sont adjointes à la commission d'instruction primaire établie à Mézières, pour l'examen des aspirants et des aspirantes

au brevet de capacité, les dames inspectrices dont les noms suivent, savoir :

Mesdames Chopin d'Arnouville ;
de Jaubert ;
de la Planche ;
de Villantroys ;
Piette.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 18 juin 1839.

Commissions d'examen. — Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu le règlement du 4 juillet 1833, sur les commissions d'examen pour l'instruction primaire, et l'arrêté du 28 décembre 1838 ;

Arrête ce qui suit :

1° L'arrêté du 28 décembre 1838 qui prescrit de constater, séance tenante, l'identité des aspirants qui se présentent à l'examen pour le brevet de capacité, sera également appliqué pour l'examen des aspirantes.

2° L'obligation de répondre sur le dessin linéaire, prescrite par l'arrêté du 28 juin 1836, à l'égard des aspirantes au brevet de capacité du degré élémentaire, aura également lieu pour les aspirants au brevet du même degré, à compter du 1er octobre 1840.

3° Les aspirants au brevet de capacité de l'un et de l'autre degré seront tenus en outre de réciter de mémoire les 25 articles qui composent la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.

4° MM. les recteurs des diverses Académies sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1839.

Le ministre de l'instruction publique, grand maître de l'Université,

Villemain.

Du 18 juin 1839.

Livres élémentaires. — Il y a lieu d'autoriser le placement, dans les écoles normales primaires de l'ouvrage de M. l'abbé Pierre, intitulé : *De l'Harmonie dans ses rapports avec le culte religieux.*

JURISPRUDENCE.

QUESTIONS UNIVERSITAIRES.

Facultés de droit. — Les suppléants, dans une Faculté de droit, peuvent-ils recevoir, après trois années d'exercice, une institution définitive, conformément à l'article 14 du décret du 21 septembre 1804? — Cet article n'est applicable qu'aux professeurs titulaires, et non aux suppléants. D'après les décrets du 17 mars 1808 et du 4 juin 1809, l'institution définitive est accordée par arrêté du ministre grand-maître de l'Université. (*Décision du 24 mai.*)

Écoles secondaires de médecine. — Les professeurs adjoints d'une école secondaire de médecine font partie de la même manière et avec la même autorité que les professeurs titulaires du conseil d'administration de l'école. (*Décision du 7 mai.*)

Colléges. — En cas d'absence du professeur d'histoire et d'impossibilité de lui donner un suppléant, les professeurs de lettres et d'humanités sont tenus de faire les classes dont chacun d'eux avait été déchargé par l'adjonction du cours d'histoire, sans qu'il y ait lieu d'allouer d'indemnité pour lesdites classes. (*Décision du 15 juin.*)

— Le traitement des fonctionnaires des colléges communaux doit être payé sur le budget municipal, et non par le maire ou le principal personnellement. Une ville ne peut, sous aucun rapport, être déchargée de ses obligations à l'égard du collége, en traitant à forfait avec le principal.

L'art. 12 de l'ordonnance du 29 janvier 1839 autorise l'exploitation du pensionnat, au compte du principal, mais non du collége tout entier. (*Décision du 30 avril.*)

— Par suite de l'arrêté du 5 octobre 1838, quelques proviseurs ont cru devoir admettre les élèves externes aux classes de chant de leur collége. Il a été décidé, en Conseil royal, que cet enseignement particulier est uniquement réservé aux élèves internes.

— Les maîtres élémentaires sont autorisés à revêtir la robe de professeurs pour faire leurs classes. Cette autorisation ne s'étend pas aux maîtres chargés des classes primaires qui sont annexées aux colléges. (*Décision du 11 juin.*)

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 25 JUIN 1839.

Un cours normal primaire, qui durera trente jours, doit être ouvert à Tours le 2 septembre prochain. On y enseignera principalement le calcul décimal et le système métrique, conformément à l'arrêté pris en Conseil royal. Vingt-cinq instituteurs sont appelés à suivre ce cours, pour lequel le département a alloué une subvention spéciale de 1,400 francs.

Des conférences, ayant pour objet le système métrique, seront ouvertes pendant tout le mois de septembre, dans chacun des cantons des quatre départements du ressort de l'Académie de Poitiers.

Un fait nouveau vient se joindre à tous ceux qui ont été déjà signalés, et qui semblent réclamer une modification indispensable à l'article 14 de la loi sur l'instruction primaire.

Le conseil municipal de la commune de Seromur, arrondissement d'Epinal, a fixé à *cinq centimes* la rétribution mensuelle des élèves de l'école communale. Cette commune compte deux cent cinquante habitants : ainsi l'instituteur, pouvant recevoir à peu près quarante élèves des deux sexes pendant quatre ou cinq mois, percevra environ *huit francs*, chaque année, pour cette portion de son traitement.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Les registres officiels de la correspondance relative aux travaux historiques avant 1789, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque royale, constatent que deux dépôts de documents originaux sur notre histoire nationale ont été formés à partir de 1759 et de 1762 par les ordres de Louis XV et de Louis XVI.

Un seul de ces dépôts, désignés sous le nom de *Cabinet des chartes*, a été transporté à la Bibliothèque royale ; l'autre, concernant la législation, est resté dans les archives du ministère de la justice, et n'était connu des personnes qui s'occupent d'archéologie que par un catalogue en vingt-deux volumes, intitulé : *Table, par ordre alphabétique de matières, des ordonnances des rois de France, depuis le treizième siècle jusqu'en* 1709. Des mesures vont être prises pour faciliter l'accès de ces intéressants dépôts, qui peuvent si utilement contribuer à enrichir la collection de nos monuments historiques.

Dans le courant de l'année dernière, tous les préfets avaient été invités à demander aux maires des différentes communes un inventaire raisonné de chaque archive municipale. Sur une nouvelle proposition de M. Augustin Thierry, qui doit commencer son histoire du tiers-état par la collection des chartes de l'ancien Amiénois, M. le ministre de l'instruction publique vient d'écrire à MM. les préfets des départements du nord de la France, pour réclamer d'une manière spéciale leur concours dans l'intérêt de cette grande entreprise que les chambres ont si puissamment encouragée, et à laquelle se sont associés de toutes parts tant d'hommes de mérite et de talent.

Depuis que l'attention des hommes studieux s'est portée vers les travaux historiques, chaque jour on découvre de nouveaux documents négligés ou enfouis dans les bibliothèques. Ces découvertes précieuses ne se font pas seulement dans nos archives, mais à l'étranger même, où s'est propagé le mouvement d'exploration venu de France. M. Charles Morbio, qui prend une part active à ces recherches savantes, vient de publier un curieux inventaire de 224 manuscrits découverts en Italie, et qui sont relatifs à l'histoire et à la littérature de notre pays. Il annonce en outre que des chartes d'un haut intérêt, des traités de paix, d'alliance ou de mariage, des correspondances diplomatiques, des rapports d'ambassadeurs, des lettres de rois et de princes français se trouvent en grand nombre dans les archives de Turin, de Mantoue, de Venise, de Modène et de beaucoup d'autres villes d'Italie. C'est une mine féconde à explorer ; nous l'indiquons à l'active curiosité de nos jeunes historiens.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Présidence de M. Daunou.

Séance du 28 avril 1839.

M. le baron Walckenaër fait un rapport sur les pièces envoyées par M. Louis Pâris, relatives aux amours du prince Louis de Condé avec Isabeau de la Tour, demoiselle de Limeuil. Il relate les différentes versions des historiens au sujet de ces liaisons et rappelle que la reine-mère fut regardée comme les ayant favorisées dans un but politique.

Suivant M. le rapporteur, les pièces envoyées par M. Louis Pâris ne confirme pas tous les faits avancés par les historiens ; elles sem-

bleraient prouver au contraire que Catherine de Médicis fut entièrement étrangère aux relations de sa demoiselle d'honneur avec le prince de Condé. Elle se montra même très sévère à l'égard d'Isabeau de Limeuil, qu'elle fit enlever et renfermer loin de Paris sans laisser connaître le lieu de sa retraite.

Les pièces que M. le baron Walckenaër a examinées font voir que mademoiselle de Limeuil fut accusée par le comte de Maulevrier d'avoir voulu empoisonner le prince de la Roche-sur-Yon, et c'est par suite de l'instruction à laquelle donna lieu cette accusation que furent réunies les pièces découvertes par M. Louis Paris. Elles se composent des dépositions du comte de Maulevrier, des interrogatoires subis par Isabeau et d'un assez grand nombre de lettres écrites par elle, par le prince de Condé et par diverses personnes, entre autres, par un nommé Dufresne, dont le rôle est très énigmatique et dont la nature de relations avec Mlle de Limeuil s'explique difficilement.

M. le rapporteur signale les lettres du prince de Condé comme très remarquables sous le rapport du style. Le prince y parle souvent de leur fils, et avec beaucoup de tendresse. Il veut le faire élever comme ses autres enfants. Ses lettres sont bien supérieures à celles de Mlle de Limeuil. Cette dernière repousse du reste constamment l'accusation d'empoisonnement qu'on veut faire peser sur elle, et elle supplie qu'on lui donne des juges. Il paraît que cette affaire n'eut pas de suite, puisque Mlle de la Tour épousa plus tard le baron Scipion Sardini.

Les lettres qui ne sont relatives qu'aux amours du prince avec Isabeau sont en petit nombre. La plupart des 23 pièces envoyées par M. Louis Pâris concernent le procès criminel dont il vient d'être parlé ; elles sont considérées par M. le rapporteur comme intéressantes et comme pouvant former un supplément aux mémoires de Condé publiés par Secousse.

Ces conclusions trouvent quelque opposition dans le sein du comité. On objecte que la publication proposée ne présente pas un intérêt assez grand pour qu'on s'en occupe immédiatement ; que d'ailleurs les pièces communiquées formeraient à peine le tiers d'un volume in-4°. Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, le comité se prononce pour l'ajournement.

Un membre instruit le comité d'une circonstance relative au projet de publication de l'histoire des comtes d'Amiens, dont on s'est occupé dans la dernière séance. Il annonce que cette histoire s'imprime en ce moment à Amiens par les soins de M. Dusevel. M. Dusevel avait demandé communication du manuscrit de Ducange appartenant à la Bibliothèque royale; mais le déplacement de ce manuscrit n'ayant pu être autorisé, il a chargé M. Géraud de collationner sur place. La collation est aujourd'hui entièrement terminée, et l'ouvrage est sous presse.

Le comité apprend avec satisfaction que l'histoire des comtes d'Amiens soit devenue l'objet d'une publication particulière, et il ajourne en conséquence la proposition qu'il avait faite au sujet de ce manuscrit. Le comité examinera la publication de M. Dusevel lorsqu'elle sera terminée, et, s'il la juge digne d'approbation, il la recommandera à la bienveillance de M. le ministre.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Mermet (de Vienne) envoie trois chartes. M. Champollion est prié de vouloir bien examiner s'il y aurait lieu de les insérer dans la collection des documents fournis par les correspondants.

M. Pigault de Beaupré annonce qu'il doit se rendre prochainement à Paris, et qu'il apportera la partie du recueil manuscrit des lettres anecdotiques du président Molé dont M. le ministre lui a demandé communication. Il revient sur l'intérêt que présente ce recueil, dans lequel il croit qu'on trouve la plus grande partie des satires et libelles de l'époque relatifs à la cour, aux cardinaux Richelieu et Mazarin, à la popularité du duc de Beaufort, etc., etc. Il joint à sa lettre quelques fragments extraits de ces lettres anecdotiques.

Le comité, reconnaissant l'impossibilité de prendre une décision avant d'avoir examiné le manuscrit lui-même, attendra l'arrivée de M. Pigault de Beaupré.

M. Charles Morbio envoie une brochure intitulée : *Manuscrits relatifs à l'histoire et à la littérature de France, découverts en Italie*, etc., etc. Il y décrit cent soixante-quatorze manuscrits qui forment 224 volumes. M. C. Morbio n'a cependant pas étendu son exploration dans les bibliothèques et les archives du midi de la Péninsule. Il ajoute que l'Italie possède beaucoup de chartes qui intéressent l'histoire de France, et que les archives des villes qui furent jadis le siége d'un gouvernement renferment une grande quantité de traités de paix, d'alliance ou de mariage, de correspondances diplomatiques, etc., etc. Comme leur nombre est très considérable, la table ne saurait être faite par une seule personne. Les pièces les plus importantes se trouvent à Turin dans les archives de la cour, à Mantoue dans l'archive secrète, à Venise dans les archives royales, à Modène dans l'archive de la maison d'Este et dans l'archive secrète, etc.

Le comité prie M. le comte Beugnot de vouloir bien prendre connaissance de cette liste afin de savoir si, parmi les manuscrits qui y sont indiqués, il en est qui présentent un intérêt particulier.

M. Prosper Tarbé, substitut du procureur du roi à Reims, sollicite le titre de correspondant ; il adresse à l'appui de sa demande :

1° Une charte originale de 1203 par laquelle Blanche, comtesse de Champagne, fonde le village de la Neufville-au-Pont ;

2° Un numéro de la Revue rétrospective dans lequel il a publié cette charte et sa traduction;

3° Une notice sur le port des armes de chasse (extrait de la Revue rétrospective) ;

4° Un examen critique et analytique de diverses chartes des dixième onzième, douzième et treizième siècles relatives à la Touraine (extrait, également de la Revue rétrospective).

Un membre fait remarquer que la charte d'affranchissement de la Neufville-au-Pont offre un grand intérêt et qu'elle sera utile à M. Aug. Thierry. Il signale ensuite M. Tarbé comme s'étant longtemps occupé de recherches historiques et comme ayant lu un très grand nombre de chartes. Il pense qu'il pourrait rendre des services au comité dans l'intérêt de ses travaux.

Le comité propose la nomination de M. Prosper Tarbé, comme correspondant, à l'approbation de M. le ministre.

CHAPELLE DU COLLÉGE ROYAL DE MOULINS.

Nous croyons être agréables aux personnes qui s'occupent d'archéologie en leur annonçant la restauration du magnifique mausolée renfermé dans la chapelle du collége royal de Moulins. Ce monument, élevé par la princesse des Ursins à la mémoire du connétable de Montmorency, et qu'un grand nombre de visiteurs venaient admirer pendant les saisons des eaux de Vichy et de Néris, était dans un véritable état de dégradation. Grâce aux soins éclairés de M. le préfet de l'Allier et au zèle du conseil municipal de Moulins, la restauration de cette chapelle, devenue célèbre, se poursuit avec activité. Le roi a voulu y contribuer lui-même par le don de deux tableaux de grande dimension, qui viennent d'être adressés à M. le proviseur du collége.

HISTOIRE.

ASSISES DU ROYAUME DE JÉRUSALEM

(Texte français et italien),

Conférées entre elles, ainsi qu'avec les lois des Francs, les Capitulaires, les établissements de saint Louis et le droit romain, suivies d'un Précis historique et d'un glossaire ;

Publiées sur un manuscrit tiré de la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise,

Par M. Victor Foucher,

Avocat général du roi, correspondant du comité historique des sciences morales et politiques. — Paris, Joubert, rue des Grès, 14.

Voici, sans contredit, sous une forme bien modeste, l'une des plus importantes publications de ce temps. Et pourtant, depuis l'ère des Bénédictins, jamais la France n'avait travaillé avec plus d'ensemble et plus de fruit à l'exploration des monuments de son histoire. Toute une armée d'érudits et d'ardents investigateurs s'est enfouie dans ces dernières années au milieu des souvenirs égarés ou perdus de cette belle histoire, et il n'est point de jour qu'ils n'enlèvent à ces ténèbres quelque gloire éteinte, quelque nom oublié, quelque fait inconnu ou mal interprété. Le hasard lui-même leur vient parfois en aide et semble conspirer avec l'érudition et la critique pour multiplier leurs découvertes. Ainsi, l'un retrouve, dans je ne sais quel détour du souterrain, le premier ouvrage où le scepticisme grec, après un long oubli, renaît au souffle d'Aristote sous la plume de notre Abélard; et aussitôt une main savante s'empare du précieux manuscrit, et lui rend, en le touchant, une jeunesse et un éclat qui ne peuvent plus périr. Un autre poursuit, à travers les énormes amas de documents entassés au dépôt des affaires étrangères, la pensée de Louis XIV préparant, par des négociations, des guerres et des traités, la conquête du royaume de Charles-Quint et de Philippe II, cinquante ans avant que l'épée de Vendôme vienne frayer à un Bourbon le chemin de Madrid. Un troisième retrace les combinaisons stratégiques de Vendôme et de Villars devant un siècle qui a été témoin de celles de la révolution et de l'empire. Un quatrième élève lentement à l'histoire du tiers état le monument le plus colossal qui lui ait été consacré jusqu'ici; et déjà l'on annonce des *Archives administratives de la ville de Reims*, qui ne seront rien moins que les archives mêmes de l'histoire générale des municipalités en France, depuis les Gaulois jusqu'à nous, depuis César jusqu'à Napoléon. Les *Assises du royaume de Jérusalem*, que nous annonçons aujourd'hui, sont destinées à occuper une place fort honorable à côté de ces vastes publications. Ce monument, érigé au delà des mers pour des Français et par des mains françaises, appartient essentiellement à la France; et cependant, par une indifférence que notre siècle ne pouvait partager, la France semblait s'être dessaisie spontanément de son droit de propriété, en laissant à d'autres le soin de le traduire et de le commenter. Elle vient enfin le réclamer comme son bien; et M. Foucher a interrompu la prescription en temps utile par une publication opportune et doublement chère à l'amour-propre national.

On connaît l'histoire de ce curieux document. Lorsque les croisés se furent emparés de Jérusalem (1099), on vit s'établir avec eux, au milieu des institutions despotiques de l'Asie mahométane, une puissance chrétienne et féodale qui reproduisait avec une fidélité merveilleuse les institutions civiles et politiques de l'Europe du moyen âge, Godefroy de Bouillon fut proclamé roi; la féodalité prit racine autour de son trône avec ses hauts barons, ses chevaliers, ses

châteaux forts et ses fiefs; et la France du onzième siècle put se reconnaître trait pour trait dans l'image de cette France orientale jetée si loin d'elle. Après le travail de la conquête, il fallut s'occuper des moyens de la rendre durable en l'appuyant sur des institutions qui fussent en harmonie avec les intérêts, les opinions et les préjugés de ceux qui l'avaient accomplie; et c'est à ce besoin que nous devons le précieux document connu sous le nom d'*Assises du royaume de Jérusalem*. On peut voir dans le recueil des lois barbares de Canciani, et mieux encore dans le savant mémoire de M. Pardessus sur les origines du droit coutumier en France (1), quelles sont les diverses pièces dont se compose cette importante collection. Les deux plus importantes sont, sans contredit, l'assise de la haute cour ou de la cour des barons, et l'assise de la basse cour ou de la cour des bourgeois. L'une nous offre un traité complet des juridictions féodales, l'autre des justices bourgeoises et communales qui commençaient à s'élever à côté des premières; toutes deux se servent de complément et s'éclairent mutuellement par le côté commun qui les rapproche. En 1535, le sénat de Venise fit faire une traduction italienne du tout pour l'usage de son royaume de Chypre; mais cette version, exécutée du reste avec un soin remarquable, resta à peu près inconnue à toute l'Europe, jusqu'au moment où Canciani l'inséra dans sa précieuse collection. Déjà, il est vrai, en 1690, Lathaumassière avait donné une édition française des assises de la haute cour, mais sur un manuscrit incomplet; et l'on peut dire que sa publication ne peut être pour personne un motif suffisant de ne pas en entreprendre une nouvelle. Enfin, en 1790, une copie authentique du manuscrit conservé à la Bibliothèque de Saint-Marc, depuis 1535, fut demandée par Louis XVI et accordée par le sénat de Venise, qui chargea de ce travail le savant Morelli. Mais cette copie disparut de la Bibliothèque du roi où elle avait été déposée, sans qu'on puisse dire précisément de quelle manière; et ce n'est qu'au bout de plus de trente ans, et après avoir voyagé de France en Pologne, et de Pologne en Russie, qu'elle fut enfin recouvrée, en 1829, par les soins de M. de Villebois, alors directeur de l'imprimerie royale. Or, c'est sur cet inappréciable manuscrit que M. Foucher a travaillé, et c'est ce texte qu'il donne aujourd'hui au public.

L'assise des bourgeois, par laquelle il commence sa publication, paraît en français pour la première fois. Canciani lui-même s'était contenté de réimprimer la version italienne. M. Foucher a jugé avec raison qu'il fallait la conserver, et il a eu soin de la placer en regard de son texte, comme un contrôle souvent nécessaire et un moyen de vérification toujours utile. Il est peut-être superflu d'insister sur l'importance d'un tel document, surtout à une époque où l'on recherche avec une avidité si louable tout ce qui peut servir à éclairer l'histoire de la bourgeoisie et des institutions communales. On ne trouvera nulle part une représentation aussi fidèle des usages de l'Europe féodale au onzième et douzième siècles. Il vient d'ailleurs fort à propos combler une lacune que tous les travaux de nos érudits et toute la sagacité de la critique n'avaient pu remplir jusqu'ici, et que M. Pardessus signale et déplore avec raison dans son intéressant mémoire. Rien, en effet, ne rattachait encore, dans la longue série des documents législatifs que les différents âges de la monarchie nous ont légués, les dernières lois barbares publiées par Canciani aux grands monuments élevés à l'histoire du droit coutumier aux treizième et quatorzième siècles dans les établissements de saint Louis, les Recueils de Beaumanoir et de Desfontaines, la Somme rurale de Bouteiller et les Décisions de Jean Desmares. La publication des assises de la basse cour jette enfin un pont sur l'abîme et rétablit la communication entre les deux rives. C'est dans les assises de la basse cour qu'il faudra désormais venir chercher la confirmation ou le redressement de toutes les opinions qui partagent aujourd'hui la critique sur les origines de la coutume en France, et même dans quelques états voisins. M. Pardessus a montré, par l'usage heureux qu'il en a fait, tout ce que pourraient encore y recueillir ceux qui seraient tentés de marcher sur ses traces. Toutefois, qu'il me soit permis de le dire, avec tout le respect que je professe pour la science et le talent du célèbre académicien, il m'a paru que les assises de la basse cour ne confirment pas toujours les résultats auxquels il s'est arrêté dans sa lumineuse dissertation. Il voit avec raison, dans les divers codes barbares qui étaient en vigueur au nord de la Loire, sous les deux premières races, la principale source des coutumes qui en prirent la place à l'avénement de la troisième. Mais il est arrivé que par une préoccupation peut-être trop exclusive de cette idée éminemment juste, il n'a pas réfléchi qu'il fallait faire un pas de plus et remonter jusqu'aux lois romaines pour rencontrer enfin la source commune où les lois barbares et la coutume ont puisé tour à tour. La plupart des dispositions qu'il signale comme empruntées au droit barbare ont évidemment une autre origine. Elles ont passé du code théodosien ou des Institutes dans la loi des Francs, des Burgondes, des Allemands et des Bavarois.

On sait que la plupart de ces codes ont été publiés à une époque où la loi barbare ne suffisait déjà plus aux exigences d'une société qui devenait de jour en jour plus compliquée, et dans un temps où le droit romain, par sa haute supériorité sociale et son intelligente précision, s'était déjà emparé de la raison des barbares et les pliait, quoi qu'ils en eussent, à ses impérieuses prescriptions. Ce fut donc au droit romain qu'ils s'adressèrent désormais pour remplir toutes les lacunes qu'ils remarquaient dans le leur, et il suffit d'ouvrir les monuments pour trouver partout la trace de ses empreintes. Je n'en veux d'autres preuves que celles que M. Pardessus a pris lui-même la peine de rassembler; c'est à la loi romaine ou à la législation canonique, que les codes barbares ont emprunté la plupart des dispositions qu'il cite sur le mariage, la paternité, la filiation, la tutelle. Il en est de même de celles qui régissent la propriété, telles que celles qui concernent la prescription, les testaments, les ventes et les diverses espèces de contrats. Cette vérité, déjà si évidente par le simple rapprochement des textes, ressort plus clairement encore des notes et tables de concordance que M. Foucher a eu la bonne pensée de placer au bas des pages, et où se trouvent réunies, sous un même coup d'œil, toutes les dispositions analogues éparses dans les monuments du droit romain, dans les lois barbares, les capitulaires et les assises. Ainsi, ces tables, formées de courtes citations et de nombreux renvois, ont l'immense avantage de mettre dans tout son jour un fait qui désormais demeure acquis à la science; et de nous montrer en raccourci tout le chemin que la loi romaine a parcouru depuis Justinien jusqu'à la Renaissance, et tout l'alliage qui, à travers tant de siècles et de peuples si différents, est venu s'y mêler. On le voit, l'éditeur n'a rien négligé pour donner du prix à sa publication, et pour mettre le lecteur en état de prononcer en connaissance de cause sur les nombreux problèmes qui naissent d'une discussion que nous ne pouvons qu'indiquer. Aussi ne craignons-nous pas d'affirmer que M. Foucher par sa publication a rendu un très grand service à la science. Son travail obtiendra le suffrage de tous ceux que n'aveuglera pas une rivalité jalouse et intéressée. Le texte est d'une grande pureté. Il suffira de dire pour rassurer les moins confiants, que la copie dont M. Foucher s'est servi, a été prise par le jeune et infortuné Klimrath sur le manuscrit de la Bibliothèque royale. L'impression est d'une beauté et d'une netteté qui feraient honneur aux presses de la capitale. En un mot, nous croyons qu'il est difficile, même à Paris, de réunir plus de conditions de succès.

J.-H. Leheeron,

Professeur d'histoire au collége royal de Rennes.

(1) Mémoires de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), tome X.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 17 juin 1839.

Dans la précédente séance, une lettre sans aucune valeur scientifique avait été adressée par un invalide; on y disait entre autres choses que, lorsque le dôme de l'hôtel des Invalides fut frappé de la foudre ces jours derniers, la chaîne présentait une solution de continuité, d'où le dégât occasionné dans la chute. M. Bugnot, architecte, inspecteur des bâtiments de l'Hôtel, écrit aujourd'hui que ce fait est inexact, que la chaîne était en bon état, et que *si elle* a été vue brisée en un point après l'orage, cette rupture a été occasionnée par la foudre elle-même. Un fait intéressant et important à signaler en résulte dès lors : c'est qu'on doit éviter, dans l'établissement des paratonnerres, de faire subir trop d'inflexion à *la chaîne; celle-ci* en effet a été brisée dans un point où elle avait été enroulée autour d'un support en fer pour que le poids s'en fît moins sentir au point d'attache avec la tige. Cet accident a donné lieu encore à une observation intéressante, savoir, que le fluide électrique, quand la chaîne conductrice est infléchie, peut ne pas en suivre les circuits et tend à s'échapper par la tangente. En effet, dans le cas présent, en menant la tangente au point d'inflexion dans lequel la chaîne a été rompue, on trouve qu'elle est dirigée précisément sur le bâtiment qui a reçu un choc violent et dont d'énormes pierres ont été projetées au loin à une distance de 18 mètres. Il paraît qu'il existe dans des auteurs anciens des faits analogues, mais il était intéressant d'en avoir une confirmation.

A l'occasion des expériences sur la température des végétaux, communiquées par M. Dutrochet dans la précédente séance, M. Becquerel rappelle qu'il y a plusieurs années qu'il a fait des expériences du même genre, et même que c'est lui qui a donné à M. Dutrochet l'idée d'appliquer à l'observation de la température des végétaux les procédés qu'il avait déjà mis en usage conjointement avec M. Breschet pour déterminer la température des parties intérieures de l'homme et des animaux.

M. Audouin fait connaître les noms des personnes auxquelles ont été distribués, au nom de la section d'agriculture, les œufs de vers à soie de la variété dite *Trivoltini*, envoyée à l'Académie par M. Bonafous; il les invite à communiquer à l'Académie les résultats de leurs observations.

Météorologie : *Orage. Halo. Parhélies.* — M. Quetelet transmet quelques détails sur un orage désastreux qui a ravagé, le 4 juin, plusieurs localités des environs de Bruxelles, notamment le hameau de Burght près de Vilvorde. La pluie qui est tombée était si abondante qu'elle a produit dans cette localité une véritable inondation, et a causé la mort de trente-neuf personnes; environ vingt-cinq autres n'ont pas encore pu être retrouvées. Cet orage semble avoir particulièrement exercé ses ravages dans la vallée de la Woluwe, de Tervuenz à Vilvorde. On croit que les dégâts ont été surtout occasionnés par une trombe.

La quantité d'eau recueillie à l'Observatoire de Bruxelles dans cette même journée a été de 112,78 millimètres, c'est-à-dire le sixième de celle qui tombe annuellement dans cette ville. On n'avait point encore eu d'exemple à Bruxelles d'une quantité de pluie aussi considérable; la plus grande quantité qu'on y a recueillie dans l'espace de 24 heures depuis 1833 n'a été que de 60,47 millimètres

le 7 juillet 1833). Pendant l'orage dont il s'agit, la pluie n'est tombée que pendant 3 heures. Le baromètre marquait 747mm, 40.

— M. Magendie lit une note sur la paralysie et sur la névralgie du visage. Cette note a pour objet de faire connaître quelques faits de médecine que l'auteur s'est rappelés par suite des réflexions présentées verbalement par M. Roux dans la dernière séance. Nous n'en avons point parlé, parce qu'il n'y a eu aucun fait avancé dans cette discussion, et qu'il s'est agi presque uniquement de savoir s'il est convenable ou non de pratiquer la section du nerf facial dans les névralgies du visage.

M. Serres lit un premier mémoire intitulé : *Recherches sur l'appareil respiratoire branchial de l'embryon humain dans les premiers mois de son développement.*

M. Arago communique quelques détails sur le forage du puits artésien de l'abattoir de Grenelle. La sonde a atteint la profondeur de 466 mètres, et a dépassé le vaste banc de craie blanche dans lequel on était engagé depuis si long-temps. Elle est maintenant dans une couche de craie verte. En se laissant guider par l'analogie, on peut présumer que l'épaisseur de cette couche ne dépassera pas 100 mètres, et comme c'est des couches qui lui sont inférieures qu'on espère voir jaillir l'eau, celle-ci, si on la trouve, proviendrait donc d'une profondeur qui serait au dessous de 600 mètres ; dès lors sa température ne devra être que d'environ 28°, et par conséquent l'emploi qu'on espérait pouvoir en faire pour bains, comme moyen de chauffage, etc., ne pourra pas avoir lieu. M. Arago regrette que l'on soit obligé de renoncer à cet espoir.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

L'abondance des matériaux nous a forcés de suspendre quelque temps le compte-rendu des séances de l'Académie des siences morales et politiques. Nous résumerons ceux de ses travaux qui doivent offrir le plus d'intérêt à nos lecteurs, à partir de l'époque à laquelle nous nous sommes arrêtés.

Voici la partie du discours de M. Dupin aîné relative aux questions que l'Académie propose pour 1840:

« L'Académie met au concours, d'ici au 30 octobre 1840, avec un prix de 1,500 fr., cette question :

« Quel serait le meilleur mode, dans l'intérêt combiné des colons « et des esclaves, d'arriver à la suppression de l'esclavage dans nos « colonies? »

« La question est ainsi posée avec tous les tempéraments d'exécution que commande la loi civile existante, l'état présent des colonies, les finances de la métropole, la situation dégradée des esclaves, et les précautions qu'elle exige dans leur intérêt propre comme dans celui de la société : tout cela devra être pris en considération, en laissant toutefois au principe moral de la liberté toute la sainteté de son origine, et en provoquant le concours de tous les sentiments généreux.

« De semblables questions, messieurs, font sentir le besoin de ne pas négliger l'étude de la philosophie, et de remonter toujours par la morale et la logique, autant que par le sentiment religieux, aux principes des choses et aux sources de la vérité.

« Déjà l'Académie avait mis au concours les questions suivantes :

« Examen critique du cartésianisme;

« Examen critique de la philosophie allemande, en s'attachant surtout au système de Kant. »

« Mais l'Académie a dû se montrer sévère sur l'accomplissement des conditions imposées aux concurrents ; et, sans méconnaître le mérite réel qui s'attache à quelques uns des mémoires soumis à son jugement, elle a mieux aimé différer le prix que de l'accorder à des travaux qui n'ont pas encore atteint le degré de perfection qu'elle attend de leurs auteurs.

« Spécialement pour ce qui regarde la philosophie allemande, l'Académie a pensé que l'on ne peut trop recommander aux concurrents, à ceux-là surtout qui ont le plus approché du but, qu'ils doivent s'attacher davantage aux termes et aux divisions du programme. Ce qu'on leur demande, c'est un travail complet dont le résultat soit utile à ceux qui seraient incapables de le faire eux-mêmes. Ils doivent insister sur le système de Kant, mais non pas d'une manière exclusive, ni en marquant trop de dédain pour ceux qui l'ont suivi. Le point de départ d'un grand mouvement philosophique ne peut pas en être le terme ; et l'hommage rendu au génie qui a fait faire un grand pas à une science ne doit pas empêcher de rendre justice à ceux qui ont continué l'œuvre et suivi la première impulsion. Pour satisfaire au vœu de l'Académie, il convient d'analyser, non pas le système philosophique ou la méthode d'un auteur unique, mais tous les systèmes philosophiques de l'Allemagne; de discerner l'idée dominante de chacun, de mettre cette idée en relief ; en un mot, d'exposer avec fidélité le caractère vrai ou faux de ces divers systèmes, de les juger sans partialité comme sans faiblesse, et de montrer, en dernière analyse, ce qui peut raisonnablement subsister du mouvement philosophique de l'Allemagne moderne.

« Enfin, comme le but de l'Académie, en proposant ce prix, a été que l'ouvrage qui serait couronné pût servir à répandre en France la connaissance de la philosophie allemande, elle croit devoir aussi recommander aux concurrents étrangers de soigner davantage le style de leurs mémoires, afin de les rendre plus utiles au public français.

« L'Académie rappelle qu'elle décernera, s'il y a lieu, un prix de 1,500 fr. sur cette question : « Quels perfectionnements pourrait re« cevoir l'institution des écoles normales primaires, considérées dans « leurs rapports avec l'éducation morale de la jeunesse? »

« Deux questions d'un grand intérêt ont préoccupé la section de législation :

« Déterminer les moyens à l'aide desquels on peut constater avec « le plus de certitude les vérités qui sont l'objet des débats judiciai« res, soit en matière civile, soit en matière criminelle.

« Comparer les divers modes de procéder employés pour obtenir « ces résultats chez les peuples civilisés.

« En faire connaître les avantages ou les inconvénients. »

« En effet, messieurs, si la recherche de toute vérité spéculative est utile, combien ne l'est pas davantage l'étude des divers éléments qui peuvent conduire à la certitude de ces vérités matérielles dont la recherche place incessamment le juge dans l'alternative de condamner ou d'absoudre? En pareille matière, on ne peut pas aller trop loin chercher la lumière.

« Cette question, vue sous toutes ses faces, peut amener d'inutiles résultats. Si l'on ne peut nier que les savantes études de l'illustre Cuvier sur l'*Anatomie comparée* ont fait faire des pas immenses à cette branche des sciences naturelles, qui pourrait contester que la comparaison de la législation des divers peuples, en tenant compte de la diversité de leurs mœurs, de leur état politique, de leur degré de civilisation, peut amener aussi d'importantes améliorations?

« 2° Mais il ne suffit pas de punir, de punir même avec la certitude de ne s'être pas trompé ; il faut encore, il faut surtout que les peines soient efficaces. Les codes criminels anciens font frémir : on y voit à chaque page les tortures, les mutilations; on a essayé de tous les supplices, et l'expérience a prouvé que les plus atroces ont presque toujours manqué leur but. La meilleure peine n'est pas celle qui endurcit le plus les ames; c'est celle qui agit le plus par l'exemple, et j'ai souvent ouï dire à un homme d'état dont on va bientôt vous retracer la vie « que la meilleure prison est celle où l'on « craint le plus de rentrer quand une fois on en est sorti. » De là ce besoin qui nous tourmente d'emprunter à d'autres peuples un système qu'on nous dit être pratiqué chez eux avec un si grand succès, le *système pénitentiaire*: système fondé sur l'amélioration du moral des condamnés par le travail, le silence, l'isolement; quelquefois aussi par ce *confinement solitaire* avec ses divers degrés, qui, s'il doit, en certains cas, remplacer par sa perpétuité la peine capitale, constitue un supplice lent, durable, une mort sociale plus encore qu'une mort civile, une sorte de tombeau préparatoire dont l'imagination de quelques condamnés s'effraie plus que de la mort même.

« Mais on ne peut pas mettre ce système en pratique sans choisir d'abord entre les divers modes sous lesquels il se produit en différents lieux, et sans introduire dans nos codes criminels des changements qui appellent de mûres réflexions. C'est dans le dessein d'amener la solution de ce grand problème, et de préparer les voies à cette innovation, si elle est jugée praticable, que l'Académie met au concours, pour l'année 1841, la question suivante:

« Rechercher et indiquer les moyens de mettre en harmonie le « système de nos lois pénales avec un système pénitentiaire à in« stituer dans le but de donner de plus efficaces garanties au main« tien de la paix et de la sûreté générale et privée, en procurant « l'amélioration morale des condamnés. »

« Après ces intérêts moraux viennent les intérêts matériels, qui occupent tant de place, et toutefois qui ne doivent occuper qu'une place secondaire dans notre société.

« L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1840, un prix de 3,000 fr. sur la question de l'association commerciale allemande, dont le programme a été publié en 1838.

« D'autres questions sont encore proposées :

1° « Quels sont les progrès que le droit des gens a faits en Europe « depuis la paix de Westphalie? »

2° « Tracer l'histoire du droit de succession des femmes, dans « l'ordre civil et dans l'ordre politique, chez les différents peuples « de l'Europe au moyen âge. »

3° « Enfin, pour 1840, nous rappelons le prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. Félix de Beaujour, ancien député, sur la question suivante :

« Déterminer en quoi consiste, et par quels signes se manifeste la « misère en divers pays. — Rechercher les causes qui la produi« sent. »

« Tel est, messieurs, l'ensemble des questions dont l'Académie s'est préoccupée. Elle a choisi de préférence celles qui tiennent de plus près à l'état actuel de la société, et qui sont, pour ainsi dire, *à l'ordre du jour.* Elle appelle le concours de tous les bons esprits pour éclairer, par la science, l'expérience et la réflexion, les différents aspects sous lesquels se présentent ces graves sujets, parce que ce n'est qu'à ce prix, et en procédant avec cette maturité, que l'on peut perfectionner la raison des peuples, rectifier leurs idées, leur imprimer une sage direction, et servir à la fois la morale, la politique et la législation. »

Séance du mai 25 1839.

A l'ouverture de la séance, M. Charles Lucas communique à l'Académie un document de l'ambassade de Sardaigne, annonçant que le gouvernement sarde vient d'adopter définitivement, pour l'appliquer

à ses prisons, le *système pénitentiaire* proposé par l'auteur dans son ouvrage sur la *Théorie de l'emprisonnement*.

L'honorable membre a lu ensuite quelques observations sur le mouvement *de la criminalité et de la récidive* en France, de 1825 à 1836, à l'occasion d'une précédente communication de M. Guerry à ce sujet.

M. Blanqui présente des observations sur une lecture de M. Charles Dupin, relative à la crise commerciale de 1839; il est conduit à faire quelques réflexions sur notre système d'éducation. Depuis cinquante ans, dit-il, la civilisation n'est en progrès que dans les villes; nos campagnes sont restées stationnaires. M. Blanqui dit que cela tient à un mauvais système d'instruction, qui, chez les campagnards surtout, ne développe pas assez les aptitudes industrielles. Il se plaint, en finissant, qu'il n'y ait qu'une chaire de mécanique à Paris, dans un pays comme la France, qui tous les jours se couvre de machines, et qui est destiné à s'en couvrir de plus en plus.

M. Cousin, sans entrer dans la question économique, répond à ce qu'a dit M. Blanqui de notre système actuel d'instruction publique. Il rappelle que, depuis la loi de 1832, il a été organisé en France 279 écoles du degré intermédiaire, dans lesquelles on donne des notions de chimie et de mécanique appliquée suffisantes pour les besoins de l'avenir industriel du pays. Il est aujourd'hui de mode, dans une certaine région d'esprits, de médire beaucoup de l'étude des lettres anciennes. Mais on aurait tort de croire que le grec et le latin sont plus étudiés en France non seulement qu'en Hollande, en Prusse et dans les autres états de l'Allemagne, mais même qu'en Angleterre, pays industriel par excellence, où il est d'usage dans le parlement que les orateurs fassent des citations latines que tous les membres comprennent apparemment, puisqu'ils y applaudissent. Il sort en France de nos colléges trois mille bacheliers par an. Ce n'est pas trop pour la haute culture intellectuelle de 33 millions d'habitans. Depuis quelques années le nombre des élèves des écoles de droit est resté à peu près le même, mais celui des élèves de médecine a diminué de moitié. M. Cousin ajoute qu'un pays comme le nôtre, dans son système d'instruction publique, doit se préoccuper non seulement de son rôle industriel, mais aussi de son influence morale et de son rôle politique en Europe. Tous nos hommes d'état sous l'ancienne monarchie, comme durant la phase révolutionnaire, sont sortis des classes lettrées; et il est douteux qu'on pût en former de nouveaux, si l'on se bornait à enseigner dans nos écoles la chimie et la mécanique.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

AGENDA DU VISITEUR DES ÉCOLES PRIMAIRES, ou *Manuel à l'usage des personnes chargées de visiter les écoles*, par M. de Moyencourt.

L'auteur de cet ouvrage s'est proposé un but fort utile que sa grande expérience du régime des écoles et ses lumières tout-à-fait spéciales en matière d'enseignement l'ont mis à même d'atteindre, malgré ce que la tâche pouvait offrir d'épineux et de délicat. Il a voulu mettre au service de toutes les personnes appelées à visiter les écoles d'enseignement primaire les procédés les plus généraux d'interrogation et d'observation pédagogique dont il avait pu faire lui-même l'expérience et reconnaître l'efficacité.

L'ouvrage de M. de Moyencourt se compose de plusieurs parties distinctes : dans la première l'auteur expose le plan de son manuel et donne d'utiles explications sur le parti qu'on en peut tirer; on y trouve un rapport de M. Boulay de la Meurthe qui rend un compte très favorable de l'ouvrage.

La seconde, la plus importante, offre une série de questions soit générales, soit spéciales. Les premières peuvent s'appliquer à toutes les écoles primaires, sans distinction de degré ou de méthode; les autres conviennent spécialement soit à l'enseignement mutuel, soit aux écoles d'adultes.

Cette portion du livre peut être d'un grand secours aux délégués des comités d'instruction primaire chargés de visiter les écoles de leur ressort, et qui, nonobstant les lumières qui accompagnent toujours cette honorable mission, ne sauraient acquérir dans des inspections temporaires la pratique consommée des choses de l'enseignement qui est le propre des fonctionnaires spéciaux : aussi n'est-ce point à ces derniers que ce manuel s'adresse. Il est évident qu'il ne pourrait rien ajouter, dans le cadre modeste où l'auteur s'est contenu, ni aux faits de leur expérience, ni au minimum des connaissances dont ils ont eu à faire preuve. Le questionnaire est suivi de la loi sur l'institution primaire et de quelques ordonnances et réglements qui s'y rapportent. Cette partie du livre est trop incomplète aussi pour répondre aux besoins que doit éprouver un inspecteur des écoles touchant la législation qu'il a mission de faire respecter. La jurisprudence universitaire doit leur être entièrement familière, et le code que M. Kilian vient de publier est par la méthode autant que par la richesse des matériaux le guide le plus sûr et le mieux approprié aux exigences de leurs fonctions.

Dans la liste d'ouvrages à donner en prix dans les écoles, qui forme encore une portion de l'ouvrage, nous avons cru en voir passer quelques uns qui ne sont point encore revêtus de l'approbation de l'Université.

Le livre se termine par un tableau des établissements publics d'instruction primaire à Paris.

Les vues saines et utiles dont cet ouvrage est semé, la précision et la convenance des questions sur les diverses branches de l'enseignement primaire en font à notre avis un livre fort recommandable et qui nous semble appelé à rendre des services, dans les limites que nous avons indiquées.

CONTES DU CŒUR *dédiés aux enfants des écoles*, par Mme Modeste Ruck.

Les *Contes du cœur* se composent de six historiettes morales dont les sujets sont choisis dans la vie des écoles. Nous regrettons que l'affectation du titre et l'air de sensiblerie qu'il porte se reproduise trop fréquemment dans le cours de l'ouvrage. Nous ne saurions laisser passer davantage les trivialités que s'est permises l'auteur, pour imiter, avec trop de fidélité, l'argot des enfants mal élevés. Nous citerons les passages suivants, qui portent le caractère de ces deux défauts opposés. « C'est *fameusement benêt* de ta part, » dit un écolier à son camarade. « Son bonnet de loutre lui cachait même le petit bout de l'oreille, » et parconséquent l'oreille tout entière. P. 10. « Je cultive notre petit jardin que mon pauvre soignait tant pour la pomme de terre. » L'enfant qui parle ainsi est cependant donné par l'auteur comme l'écolier le plus fort de sa classe, et c'est à l'inspecteur des écoles qu'il s'adresse. — P. 207. « La petite main crasseuse trouva bellement le chemin de la bouche, » — Une mère appelle son fils « pauvre chou. » Ces mignardises maternelles ne sont point d'un bon français.

P. 20. L'inspecteur parle ainsi : « Cher Stanislas! allez goûter un pur sommeil embelli de doux songes. » Nous doutons que le plus romantique de ces fonctionnaires dépense ainsi, dans la conversation, les fleurs de son imagination. Du reste, il n'en est pas plus sobre avec lui-même; il dit encore dans un *aparté* : « Sois le béni de Dieu, généreux et tendre enfant; et nous, ne mettons pas de retard à verser au cœur de ses parents la joie qu'ils devront ressentir. »

L'auteur fait un emploi excessif des mots cœur et ame. P. 288. « L'arrivée de Mérilet de M. Eudoxe fut, pour cette famille, une fête de cœur. » — P. 195. « Gardez en l'ame les leçons que nous vous avons faites. » C'est ainsi que s'énonce la surintendante de la maison de Saint-Denis, dont le langage n'est pas moins poétique que celui de l'inspecteur. Cependant cette femme d'éminente vertu, comme l'auteur l'appelle, tombe aussi dans le langage le plus vulgaire, en disant, p. 195 : « Soignez le bonheur de vos parents. »

Ces défauts d'expression pourront disparaître dans une prochaine édition, et ces petits contes qui ne manquent pas d'intérêt ni de détails touchants, où les instituteurs figurent de la façon la plus honorable, pourront être mis en toute sécurité dans les mains des enfants.

NOUVEAU MANUEL COMPLET ET GRADUÉ DE L'ART ÉPISTOLAIRE,

Par Alph. Fresse-Montval.

1re partie, 2 vol. in-12, à l'usage des élèves et des maîtres; chez de Poilleux, quai des Augustins, n° 57.

De tous les genres de compositions littéraires, il n'y en a qu'un seul auquel tout le monde soit forcé de se livrer; et cependant c'est, de tous, celui qui est le moins enseigné, le moins étudié. Que l'on demande aux élèves de nos colléges une harangue à *la* manière de Tite-Live ou de Salluste, ils ne seront pas embarrassés : ce genre de compositions a été l'objet de leurs études. Mais demandez-leur la lettre la plus simple, ils ne sauront par où commencer. D'où vient cette négligence dans l'enseignement d'un art aussi nécessaire que l'art épistolaire? Peut-être serait-il juste de s'en prendre moins aux professeurs qu'au défaut d'ouvrages élémentaires, qui puissent être mis entre les mains des élèves.

Cette lacune se fait vivement sentir : déjà, dans un ouvrage récemment publié à la librairie Dupont, sous le titre de *Rhétorique de la Jeunesse*, M. Jégou, ancien inspecteur d'Académie, a essayé de la remplir. M. Fresse-Montval vient de le tenter de nouveau.

Dans sa préface il fait connaître les principales divisions de son ouvrage, les divers points de vue sous lesquels il a envisagé son sujet. « Quant au sujet qu'il traite, dit-il, cet ouvrage est partagé en deux grandes divisions : *le cérémonial et le style épistolaire*. Quant à l'objet qu'il se propose, nous le partageons encore en deux parties : *Correspondance des enfants et des adolescents, correspondance de la jeunesse et de l'âge mûr.* »

Tout a été dit sur le style épistolaire, depuis Labarpe jusqu'à Philippon de la Madelaine, qui, dans un petit livre justement estimé, a rassemblé les préceptes et les modèles du genre. Aussi le mérite de cette partie de l'ouvrage de M. Fresse-Montval consiste-t-il uniquement dans un choix heureux des préceptes les plus généraux et des meilleurs exemples.

Mais la partie qui traite des exigences du cérémonial, lui appartient. Nous ne pensons pas que l'on ait encore publié rien de bon sur cette matière; c'est là qu'était la véritable lacune; il nous a semblé que M. Fresse-Montval l'avait comblée avec bonheur.

Après ces deux premiers chapitres commence la longue série des matières et des corrigés. Ceux-ci sont tirés en général de nos meilleurs écrivains; ils embrassent à peu près tous les cas qui peuvent se présenter, et sont assez bien choisis. Il en est pourtant quelques

uns que nous voudrions voir retrancher de l'ouvrage de M. Fresse-Montval. Ainsi nous n'admettons pas qu'il soit convenable d'apprendre à un fils, à une fille, comment ils devront un jour annoncer la mort de leur mère. Il y a des circonstances où la nature parle d'elle-même, une véritable douleur est toujours assez éloquente.

Au reste, il y a de bonnes choses dans cet ouvrage; le but en est excellent; s'il parvient à une seconde édition, M. Fresse-Montval pourra soumettre ses sujets de lettres à un choix plus sévère.

PETITE ENCYCLOPÉDIE DES ENFANTS,

Par Mme Z. C. 1 vol. in-18. Toulouse, 1838.

De toutes les tentatives qui se sont faites jusqu'ici pour réunir en un seul traité les premières notions indispensables à l'enfance, celle-ci se distingue par la prétention de renfermer le tout dans les limites les plus étroites qu'on se soit à coup sûr imposées. La géographie, l'histoire, la mythologie, la grammaire et même la sphère y sont logées dans un petit volume d'environ cent pages, dont une partie est disputée à l'explication par la place qu'occupent les questions.

L'auteur de ce petit livre s'est proposé de faire l'*Abrégé des Abrégés*, persuadé qu'il est qu'en réduisant comme il l'a fait les matières de la première éducation, il échappera à l'ennui des longues et fastidieuses leçons qui rebutent les jeunes intelligences sans rien leur apprendre. Pour ce qui est d'abréger la longueur des leçons, je ne doute pas que l'auteur n'ait parfaitement atteint son but; mais en les rendant plus courtes, on peut douter qu'il soit arrivé à les rendre moins fastidieuses et moins stériles. C'est une erreur fort répandue et qui tient à un défaut d'expérience et de réflexion que d'aller se persuader qu'il suffit d'abréger pour intéresser.

Le premier mérite des ouvrages élémentaires consiste sans doute dans le choix judicieux des notions sommaires et les plus indispensables; mais on ne peut nier qu'en matière de géographie et d'histoire, l'intérêt ne naisse pour les enfants des détails et des particularités qui seuls donnent aux faits une physionomie qui les frappe; il est donc impossible de se les interdire complétement sans renoncer au secours de l'imagination qui aide tant à la mémoire, où la sécheresse des notions sommaires ne laissera jamais une impression durable. Dans les limites qu'elle s'est tracées, la petite encyclopédie qui nous occupe n'a pas même le mérite d'un choix judicieux dans les faits historiques qu'elle mentionne ni d'une explication claire et suffisante. La forme grammaticale de la plupart des questions n'est pas moins vicieuse que les réponses y sont futiles et tronquées. On lit à la page 10 : Qu'est-ce que c'était que les Phéniciens? Réponse : Des peuples qui habitaient un pays fort pauvre qui ne pouvait suffire à leur subsistance. Page 11. Demande : Qu'est-ce qui occasionna la fondation de Carthage? — Réponse : La méchanceté de Pygmalion. Page 16. Demande : Qu'est-ce que c'était que les Romains? — Réponse : Un peuple qui descendait d'Enée, prince troyen. Ajoutons que Grégoire VII ne figure pas parmi les papes célèbres, Sylla parmi les généraux de Rome, Tromp parmi les amiraux hollandais, Shakspeare parmi les grands hommes de l'Angleterre, etc. On est plus surpris encore d'y rencontrer des naïvetés comme celles-ci : Page 4. Demande : Combien y a-t-il eu de rois de Juda? — Réponse : Vingt, parmi lesquels une reine nommée Athalie, qui fut bien méchante. Page 20. Demande : Quel est le roi actuel de l'Angleterre? — Réponse : La reine Adélaïde Victoire. » L'inexactitude s'y montre jusque dans les notions les plus vulgaires de l'histoire contemporaine, où le roi actuel des Belges figure sous le nom de Léopold II. Si nous insistons sur les défauts de tout genre de ce livre, où la géographie, la sphère et la mythologie ne sont pas mieux traitées que l'histoire, c'est surtout parce qu'il procède d'une erreur première, commune à un grand nombre d'auteurs d'ouvrages élémentaires qui se persuadent qu'il suffit d'élaguer au hasard et de réduire les matières de l'enseignement aux proportions d'un sommaire pour aplanir aux enfants les premières difficultés. Ces sortes d'ouvrages, fussent-ils à l'abri de tous les reproches d'incorrection et d'erreurs que celui-ci mérite, tomberaient encore par leur futilité.

INSTRUCTION SUR LE SYSTÈME MÉTRIQUE, CONVERSION DES ANCIENNES MESURES, ETC., par M. Tisserand, ancien élève de l'école Polytechnique.

L'approche de l'époque où le système métrique doit être rigoureusement obligatoire ne peut manquer de faire accueillir avec intérêt tous les ouvrages ayant pour but d'en répandre la connaissance. Nous pensons, toutefois, que le livre de M. Tisserand, outre l'intérêt de circonstance, a encore une cause de succès plus réelle et surtout plus durable. Nous voulons parler de l'exactitude et de l'esprit d'ordre et de méthode qui a présidé à la composition de cet ouvrage.

L'auteur l'a fait précéder d'une introduction où il expose l'historique du système métrique, et démontre la nécessité d'un système uniforme de poids et de mesures, et les avantages du nôtre, tel qu'il avait été conçu et qu'il a été rétabli par la loi de 1837.

L'ouvrage lui-même est divisé en trois chapitres. Le premier contient la nomenclature et l'explication du système; dans le second, l'auteur a exposé les propriétés et le calcul des nombres décimaux.

Le troisième chapitre se compose d'une suite de tables de conversion des anciennes mesures de Paris, en nouvelles, et réciproquement. Il est terminé par la nomenclature et la conversion des mesures agraires et de volumes des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Cette dernière partie donne à la publication de M. Tisserand un intérêt local qui contribuera pour beaucoup à son succès, et constitue en grande partie son utilité. On conçoit que l'immense variété des anciennes mesures rendrait impossible la composition d'un ouvrage qui les comprît toutes. Il serait donc important qu'à l'exemple de M. Tisserand on dressât pour chaque département des tables de conversion des mesures locales qui pussent servir de manuels et se trouver entre les mains de tout le monde.

L'ouvrage est terminé par quelques problèmes et par une table de matières sous forme d'un questionnaire assez détaillé, et qui permettra de l'appliquer à l'enseignement.

RÉCRÉATION DE MARIE, ou *la Genèse expliquée par une mère à sa fille*,

par Mme O. G., née Goguet.

Le titre de cet ouvrage indique suffisamment ce que l'auteur s'est proposé : il a voulu mettre à la portée des enfants et leur rendre facile et amusante l'étude de l'histoire sainte. On peut louer cette idée, qui est bonne en général, mais qu'il n'était peut-être pas indispensable d'appliquer à l'étude de la Genèse, dont la sublime naïveté n'est pas, selon nous, au dessus de la portée des enfants.

Mme O. G. a cru remarquer dans tous les précis de la Bible faits pour les enfants deux grands défauts, dont elle a été singulièrement frappée d'abord : c'est que, suivant elle, ils choquent tous la décence au point qu'elle ne conçoit pas comment ils ne sont pas repoussés de toutes les familles et de toutes les maisons d'éducation; ensuite, ils admettent tous la manière ordinaire de diviser les temps jusqu'à l'ère chrétienne, chronologie que Mme O. G. voudrait voir remplacée par des divisions plus nombreuses, basées sur l'ordre même des parties de la Bible, sur les différents livres qui la composent. Le nombre de ses divisions s'élève à trente-deux. La plupart pourraient sembler arbitraires et peu justifiées.

Le style de l'ouvrage ne répond pas complétement aux prétentions et aux engagemens de l'auteur qui, s'annonce d'abord comme « ayant conservé, sous les formes simples et faciles de la conversation, une dignité *analogue* au sujet, et se flatte d'avoir interprété dignement pour les ministres de la religion plusieurs passages qui, jusqu'à ce jour, sont restés dans l'obscurité. » La dignité de l'auteur a fait défaut, il nous semble, dans des termes comme ceux-ci : « Boire à même d'une cruche. — On ne vit pas aussi vieux à présent. — Dieu nous a formés de la saleté de la terre. »

On pourrait aussi relever au fond des opinions erronées, comme celles-ci : « Les fruits qui croissent sur les bords du lac Asphaltite sont remplis de cendre. — Le nombre des juifs diminue chaque jour, et il n'y en a qu'un petit nombre qui n'élèvent pas leurs enfants dans la religion catholique. »

ECOLE NORMALE.

RÈGLEMENT POUR LE CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NORMALE.

ART. 1er. Les places d'élèves à l'école normale sont données au concours. Ce concours a lieu, chaque année, pour le nombre de places déterminé par le ministre, sur l'avis du Conseil royal de l'instruction publique, d'après les besoins de l'enseignement.

2. Les inscriptions pour le concours auront lieu du 15 juin au 16 juillet. Un registre est ouvert, à cet effet, dans toutes les Académies du royaume. Aucune inscription ne sera reçue que le candidat n'ait déposé au secrétariat d'une des Académies les pièces suivantes :

1° Son acte de naissance constatant que, au 1er janvier de l'année où il se présente, il était âgé de 17 ans au moins, et n'avait pas plus de 23 ans révolus;

2° Un certificat de vaccine;

3° En cas de minorité, une déclaration de son père ou tuteur, dûment légalisée, et l'autorisant à se vouer pour dix années à l'instruction publique;

4° Un certificat de moralité délivré par le chef ou les chefs des établissements auxquels il peut avoir appartenu;

5° Un certificat d'études constatant qu'il a fait ou qu'il termine ses classes, y compris la philosophie; et, s'il se destine à l'enseignement des sciences, son cours de mathématiques spéciales et son cours de physique.

3. Le 15 juillet, à midi, la liste des inscriptions est close dans toutes les Académies, et transmise ce jour-là même, en un seul envoi, à M. le ministre de l'instruction publique, avec toutes les pièces à l'appui et l'avis du recteur sur chacun des candidats.

4. Avant le 1er août, la décision du Conseil royal sur les candidats inscrits sera notifiée aux recteurs qui en donneront immédiatement avis aux jeunes gens qu'elle concerne.

5. Le concours d'admission à l'école normale se compose de deux séries d'épreuves : les unes portent sur la totalité des candidats autorisés à concourir, et déterminent au préalable l'admissibilité ou la non-admissibilité de chacun d'eux; les autres ont lieu entre les candidats jugés admissibles, pour décider de leur admission définitive.

6. Les épreuves d'admissibilité commenceront dans toutes les Académies le 5 août, que ce jour soit férié ou non, et devront être terminées au plus tard le 10.

7. Ces épreuves consistent en compositions écrites qui ont lieu le même jour chacune, durant le même espace de temps, sur le même sujet, dans toutes les Académies. Il y a de plus des interrogations et des explications orales, dont procès verbal est dressé par le recteur.

8. Les compositions écrites pour la section des lettres sont :
Une dissertation philosophique en français,
Un discours latin,
Un discours français,
Une version latine,
Une version grecque,
Une pièce de vers latins.
Les interrogations et explications porteront sur le texte des auteurs étudiés dans les classes, et sur les notions ordinaires de philosophie, de rhétorique et d'histoire.

9. Les compositions écrites pour la section des sciences sont, avec la dissertation de philosophie et la version latine imposée aux candidats des lettres :
La solution d'une ou de plusieurs questions de mathématiques,
La solution d'une ou de plusieurs questions de physique.
Les interrogations orales auront pour objet les matières de l'enseignement du cours de mathématiques de seconde année, de physique et de philosophie.

10. Les compositions écrites seront rédigées sous la surveillance immédiate du recteur : il s'adjoint, pour l'examen oral, une commission de trois membres.

11. Le 10 août, tous les résultats des épreuves de la première série seront transmis à M. le ministre, avec les procès-verbaux d'examen et des notes détaillées sur les concurrents.

12. Les compositions, procès-verbaux et notes sont ensuite renvoyés sans délai au directeur de l'école normale, chargé de former, parmi les maîtres de conférences de l'école, deux commissions d'examen, l'une pour les lettres, l'autre pour les sciences, placées également sous sa présidence.

Ces commissions déterminent le degré d'admissibilité des concurrents, d'après l'appréciation de leurs compositions, et en ayant égard aux résultats des épreuves orales subies par eux devant les recteurs. Deux listes sont dressées en conséquence, signées par tous les membres de chaque commission et transmises au ministre par le directeur président, de telle sorte que la liste générale des candidats admissibles à l'école normale puisse être arrêtée par le Conseil royal avant la fin du mois d'août.

13. D'après cette liste, notifiée respectivement aux recteurs des Académies, les candidats déclarés admissibles sont convoqués à l'école normale pour le 15 octobre, afin d'y subir la seconde série d'épreuves prévue par l'art. 5. Ces épreuves ont lieu dans chaque section, par-devant les maîtres de conférences de l'école normale formés en deux commissions, dont font nécessairement partie ceux qui ont jugé les compositions.

Ces épreuves consistent en examens oraux, qui dureront une heure au moins pour chaque candidat admissible, sur chaque partie de l'enseignement littéraire ou scientifique. Après avoir noté avec détail les résultats de cet examen, les deux commissions réunies en jury, sous la présidence du directeur, compareront ces résultats avec ceux des premières épreuves, et dresseront en conséquence, par ordre de mérite, la liste de ceux qui doivent être définitivement admis, laquelle liste, dûment signée et paraphée par tous les examinateurs, sera envoyée à M. le ministre, pour être soumise au Conseil royal avant le 25 octobre.

14. Les candidats déclarés admissibles sont en outre tenus de produire, dans le même délai, le diplôme de bachelier ès-lettres, ou le diplôme de bachelier ès-sciences, selon la section d'études à laquelle ils se destinent. Après avoir fait cette justification et avoir contracté par-devant le directeur de l'école l'engagement de se vouer pour dix années à l'instruction publique, ceux d'entre eux qui se trouveront portés sur la liste par ordre de mérite, dressée conformément à l'article 13 seront présentés par le ministre à la nomination du roi, comme élèves de l'école normale et admis définitivement.

15. Les pièces relatives à l'admission des élèves resteront aux archives de l'école avec les compositions des candidats définitivement admis, et seront relatées par le directeur sur un registre *ad hoc*.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE NORMALE COMPREND TROIS ANNÉES.

Section des lettres.

L'enseignement de la première année comprend : 1° Un cours de langue et de littérature grecque où le professeur expose la grammaire, la prosodie et la métrique ; explication des principaux auteurs grecs. — 2° Un cours de langue et de littérature latine. — 3° Un cours de langue et de littérature française. Pendant la durée de ces trois cours les élèves sont exercés par de fréquentes compositions. — 4° Un cours d'histoire ancienne (histoire grecque et romaine) ; le professeur insiste particulièrement sur les institutions, les mœurs et les usages, la religion, les arts et en général les antiquités des peuples. — 5° Un cours de philosophie. — 6° Un cours d'anglais et un cours d'allemand. — 7° Les élèves des lettres de la première année suivent en outre des cours de mathématiques, de physique générale et d'histoire naturelle.

L'enseignement de la deuxième année des lettres comprend : 1° Un cours d'histoire de la littérature grecque. — 2° Un cours d'histoire de la littérature latine. — 3° Un cours d'histoire de la littérature française. — 4° Un cours d'histoire du moyen âge et un cours d'histoire moderne. — 5° Un cours d'histoire de la philosophie. Tous ces cours sont rédigés par les élèves. — 6° Un cours d'anglais et un cours d'allemand.

En troisième année, chaque élève des lettres est appliqué aux études et aux exercices les plus conformes à son aptitude particulière reconnue et constatée par les examens. L'enseignement qui a été commun à tous les élèves des lettres pendant les deux premières années devient spécial pour chacun d'eux pendant la troisième. Les uns étudient l'histoire, les autres la philosophie, les autres la grammaire, etc. Les élèves de la troisième année des lettres assistent aux cours publics qui se font à la Faculté des lettres et au Collége de France ; ils peuvent aller, dans l'intérêt de leurs études et à des heures convenues, travailler aux bibliothèques, consulter les manuscrits, visiter les musées et les collections des monuments.

A la fin de la deuxième année les élèves doivent avoir obtenu le grade de licencié, et à la fin de la troisième année ils se présentent au concours d'agrégation.

Section des sciences.

Les études de la section des sciences sont communes à tous les élèves de cette section, dans chacune des trois années du cours normal.

Cours de la première année : 1° Géométrie descriptive comprenant la perspective et les ombres. — 2° Complément de l'analyse algébrique et de l'application de l'algèbre à la géométrie. — 3° Astronomie (dans les conférences d'astronomie les élèves seront exercés aux applications numériques). — 4° Calcul des probabilités. — 5° Chimie avec manipulations. — 6° Botanique. — 7° Dessin.

Cours de la deuxième année : 1° Analyse infinitésimale. — 2° Physique. — 3° Minéralogie. — 4° Physiologie végétale. — 5° Dessin.

Cours de la troisième année : 1° Mécanique. — 2° Manipulations de physique et construction des instruments. — 3° Manipulations chimiques et analyses chimiques. — 4° Géologie et complément des études de minéralogie et de botanique. — 5° Zoologie, anatomie comparée et physiologie. — 6° Dessin.

Les élèves de la section des sciences pourront, avec l'agrément du directeur de l'école, aller étudier dans les établissements et les cabinets hors de l'école, et prendre part, dans les beaux temps, aux herborisations et autres courses d'histoire naturelle, sous la direction de leurs professeurs et maîtres de conférences.

Les élèves suivent en outre les cours d'anglais, d'allemand et quelques uns des cours littéraires.

A la fin de leur troisième année d'études et avant de se présenter au concours d'agrégation, les élèves de la section des sciences doivent avoir obtenu les diplômes de licencié ès-sciences mathématiques, ès-sciences physiques et ès-sciences naturelles.

Le titre d'élève de l'école normale ne confère aucun privilége. Les élèves obtiennent leurs grades et le titre d'agrégé devant le public et par la voie des concours. La nécessité où se trouve chaque élève, arrivé au terme des cours, de lutter contre d'anciens et savants professeurs, donne aux travaux de l'école normale une grande impulsion. Les études, par suite d'une louable émulation, s'améliorent sans cesse, et elles acquièrent chaque année plus de force et plus de profondeur. L'école normale a déjà donné à la France non seulement des professeurs habiles et distingués mais encore des savants dans presque toutes les branches des connaissances humaines. Elle peut aussi revendiquer une large part dans les progrès qu'ont faits, depuis cinquante ans, la philosophie, l'histoire, la philologie et les sciences mathématiques et physiques. Elle ne cessera point, il faut l'espérer, de remplir la belle mission qui lui a été confiée. L'école normale est une institution que les étrangers envient et sur laquelle ils nous demandent chaque jour de nombreux renseignements. Des lettres venues de Munich, de Berlin, de la Haye, d'Édinburg, de Saint-Pétersbourg et même de Philadelphie, témoignent de la haute considération dont jouit cette grande école française dans toutes les parties du monde civilisé.

NOUVELLES.

— Le dimanche 16 juin, les élèves-maîtres de l'école normale primaire de Versailles ont été conduits à l'exposition des produits de l'industrie, où MM. les professeurs de mathématiques, de physique et d'agriculture leur ont donné toutes les explications nécessaires. Nous devons féliciter M. Lebrun, directeur de l'école, d'avoir ménagé cette agréable surprise et cette intéressante leçon à de jeunes instituteurs qui vont se trouver bientôt dispersés dans les communes rurales.

Le transport des élèves-maîtres a eu lieu en voiture de Versailles à Paris. Le retour s'est fait à pied par les bois de Boulogne et de Villed'avray, où une collation a été servie aux élèves. Tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 29 JUIN 1839. N° 52.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 juin 1839.

Faculté de droit de Caen. — Un concours public sera ouvert le 15 novembre prochain, devant la Faculté de droit de Caen, pour une chaire de Code civil, vacante dans cette faculté par le décès de M. Marc.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 26 juin 1839.

Collége de Brioude. — Sont nommés à titre définitif :
M. l'abbé Gairard, principal ;
M. Neyreneuf, régent de rhétorique.

Collége d'Aurillac. — Un congé, jusqu'à la fin de l'année scolaire, est accordé à M. Martin, régent de cinquième au collége d'Aurillac.

— M. Durville, ex-maître d'études au collége royal de Clermont, est chargé provisoirement de la suppléance de la chaire de cinquième, pendant le congé de M. Martin.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 21 juin 1839.

Médailles d'encouragement. — Sur la proposition du conseil académique, et conformément à l'avis du conseil royal, des médailles et des mentions honorables sont accordées aux instituteurs et institutrices primaires des départements du ressort de l'Académie de Bordeaux, dont les noms suivent :

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Médaille d'argent.

M. Triant, à Monségur.

Médailles de bronze.

Mlle Corbière, à Bordeaux.
MM. Queyrens, à Caudrot.
Castaing à Gujan.

Mentions honorables.

MM. Bernard, à Saint-Estèphe.
Lausteau, à Preignac.
Boireau, à Saint-Marillon.
Dupont, à Saint-Macaire.
Les frères de la doctrine chrétienne, rue des Tanneries à Bordeaux.
Les frères de la doctrine chrétienne, à Blaye.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE.

Médaille d'argent.

Mmes Pautet, institutrices privées à Larochefoucauld.

Médailles de bronze.

MM. Vassivières, à Rouillac.
Duclou, à Montembœuf.
Bourguignon, à Confolens.

Mentions honorables.

MM. Navarre, à Cognac.
Moreau, à Fausignac.
Chadefaut, à Blanc-Martin.
Les dames hospitalières d'Aubeterre et de Chalais.
MMmes. Léridon, à Verteuil.
Varaignac, à Barbezières.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

Médaille d'argent.

M. Berger, à Thiviers.

Médailles de bronze.

MM. Faure, à la Bachellerie.
Delsac, à Jumilhac-le-Grand.
Lapouge, à Thénon.

Mentions honorables.

Les dames de Sainte-Ursule à Périgueux.
Les religieuses de Sainte-Marthe, à Monpazier.
MM. Malleville, à Domme.
Chambon, à Puyguilhem.
Brondel, à Sivrac.
Pouyade, à Brantôme.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 juin 1839.

Le Conseil royal,
Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires ;
Vu la lettre de M. le préfet de la Haute-Loire, dans laquelle il transmet des observations de M. l'inspecteur des écoles primaires du département sur les inconvénients qui résultent de la facilité avec laquelle les frères des écoles chrétiennes abandonnent, sur un ordre de leur supérieur général, les écoles qu'ils dirigent, sans demander ou sans attendre leur exeat, et sont remplacés, sur un ordre semblable, par d'autres frères, sans que les conseils municipaux soient consultés sur le choix ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 1835, portant qu'un instituteur communal qui a quitté son poste, sans lettre d'exeat, ne peut être ni nommé, ni institué valablement pour aucune autre école communale, et que, si une nouvelle nomination venait à être surprise à un comité d'arrondissement dans l'ignorance de la faute commise par l'instituteur, l'institution devrait être refusée ;
Est d'avis qu'il y a lieu d'appliquer aux frères comme aux autres instituteurs la jurisprudence adoptée, et de rappeler à M. le supérieur général des

frères des écoles chrétiennes les dispositions de l'arrêté du 27 octobre, en l'invitant à s'y conformer avec exactitude.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 82 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

La demoiselle N.... ayant ouvert, en qualité d'institutrice, une école de filles dans la commune de Mussidan, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation nécessaire, avait été poursuivie pour cette contravention devant le tribunal de Riberac, qui la renvoya de la plainte par un jugement ainsi motivé :

« La Charte a proclamé la liberté de l'enseignement. Ce principe « n'a reçu d'autres restrictions que celles qui étaient commandées « par l'intérêt public, et qui sont énoncées en l'article 4 de la loi de « 1833. Cette loi, ainsi que cela résulte de la discussion de la Cham« bre des députés, *est applicable, dans ses principes généraux, aux « écoles de filles :* dès lors, les institutrices, de même que les insti« tuteurs, n'ont à se pourvoir que d'un certificat de moralité et de « capacité. Exiger d'elles une autorisation spéciale, comme le fait « l'ordonnance de 1836, c'est ajouter aux exigences de la loi, et vio« ler le principe de liberté proclamé par la Charte. D'ailleurs, cette « ordonnance est dépourvue de sanction pénale; on ne peut invo« quer à son appui l'article 56 du décret de 1811, abrogé par la « Charte et par la loi de 1833. »

Ce jugement, erroné au fond, ne pouvait être définitif, car il méconnaît complétement les principes, en statuant que, selon la liberté d'enseignement établie par la Charte, et conformément à la loi du 28 juin 1833, les institutrices n'ont besoin d'aucune autorisation pour exercer, et qu'il leur suffit, comme cela existe pour les instituteurs privés, de produire un brevet de capacité et un certificat de moralité.

La loi du 28 juin ne s'applique au contraire ni aux écoles de filles, ni aux institutrices primaires: c'est un point qui est en dehors de toute contestation. Restent donc comme règle à suivre pour ces écoles et pour ces institutrices :

1° La disposition générale des décrets du 17 mars 1808 et du 15 novembre 1811, qui ne permet pas d'ouvrir une école sans autorisation ;

2° L'ordonnance du 23 juin 1836, qui statue sur les conditions et les formalités de l'autorisation nécessaire aux institutrices.

Il importait en conséquence d'appeler de la décision du tribunal de Riberac. Des instructions ont été adressées en ce sens ; et sur l'appel, le tribunal de Périgueux, adoptant les motifs déduits par l'administration, a réformé, par jugement du 21 mai dernier, le premier jugement du tribunal de Riberac, en condamnant la demoiselle N..... à l'amende, conformément aux dispositions de l'art. 491, n° 15 du Code pénal.

Ce jugement doit fixer la jurisprudence; car il est conforme aux véritables principes.

Dans plusieurs communes, les desservants obligent les instituteurs à envoyer leurs élèves recevoir l'enseignement religieux dans les écoles de filles dirigées par des sœurs, et menacent de ne pas admettre à la première communion les enfants qui ne se soumettraient pas à cette obligation.

Outre le grave inconvénient d'affaiblir la considération des instituteurs, en les représentant comme incapables de donner un enseignement qui fait essentiellement partie de leurs attributions, cette obligation a encore pour effet de placer les institutrices en contravention formelle avec les réglements universitaires. L'ordonnance du 29 février 1816 prescrit absolument de séparer les deux sexes dans les écoles ; et cette ordonnance n'a jamais cessé d'être en vigueur. Les institutrices qui refuseraient de s'y soumettre seraient, par conséquent, passibles des peines que l'ordonnance du 23 juin 1836 donne aux comités d'arrondissement le droit de leur infliger.

PHILOSOPHIE.

COURS D'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MORALE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

Professé à la Faculté des lettres en 1819 *et* 1820, par M. V. Cousin ; —1re partie : *Ecole sensualiste*, publiée par M. E. Vacherot, agrégé, docteur ès-lettres. (Paris, librairie de Ladrange, quai des Augustins, n° 19.)

(2e article.) (1).

L'école sensualiste du dix-septième et du dix-huitième siècle, que nous avons vu représentée en métaphysique par Locke et Condillac, eut pour principaux organes, en morale, Helvétius, Saint-Lambert, et Hobbes en politique. Tels sont les trois écrivains dont M. Cousin, dans la seconde moitié du livre dont nous rendons compte, entreprend d'exposer et d'apprécier les doctrines. Mais, fidèle à la méthode qu'il s'est imposée de n'aborder historiquement l'examen d'une théorie métaphysique ou morale, qu'après avoir emprunté à l'observation psychologique les données qui doivent lui servir de règle, de jugement et de *criterium* dans cette appréciation, M. Cousin commence par interroger la conscience sur le nombre et la valeur des principes qui président à nos actes, et par rechercher si parmi ces principes il en est un qui, en vertu de son excellence propre, puisse être érigé en règle de conduite et en fondement de la morale. Les mobiles de nos actes moraux lui apparaissent variés et multiples ; mais, malgré cette diversité, il croit pouvoir, en vertu de certains caractères communs, les ramener à deux grands ordres: mobiles passionnels, mobiles rationnels. Dans la première de ces deux catégories viennent se ranger la sympathie et l'antipathie, l'amour et la haine, l'espoir et la crainte, la jouissance et la souffrance, l'horreur du malaise et l'amour de soi ; dans la seconde, la perception du bien et du mal, la distinction du juste et de l'injuste. Maintenant, ces divers motifs de nos actes possèdent-ils une valeur égale? Doivent-ils indifféremment, et les uns au même titre de légitimité que les autres, présider à nos actions, ou bien l'un d'entre eux possède-t-il une importance supérieure qui permette de le poser comme loi morale? Toujours guidé par l'expérience psychologique, M. Cousin observe et décrit les caractères de ces divers motifs de nos actions. Du côté des mobiles passionnels, la contingence, la mobilité, l'absence d'obligation, tous caractères essentiellement antipathiques à l'idée que nous nous faisons d'une loi. Au contraire, du côté des principes qui relèvent de la raison, nécessité, invariabilité, impérativité, c'est-à-dire toutes les conditions propres à constituer une véritable règle morale. Le fondement de la morale est donc trouvé, et ce fondement est un phénomène rationnel, à savoir : le principe du bien qui peut se formuler ainsi : « Fais ce que tu dois, « de manière que ton action puisse servir de règle à tes semblables. » Arrivé là, M. Cousin aboutit aux mêmes résultats que Kant, mais par une voie plus expérimentale. En effet, M. Cousin établit, d'après le témoignage du sens intime, que la notion de la loi morale nous est suggérée par la raison à l'occasion d'un fait d'activité libre, et il conserve ainsi tout à la fois au phénomène rationnel et au phénomène volontaire leur caractère réel, tandis que Kant semble méconnaître le véritable caractère de la liberté, en la réduisant à n'être plus qu'une conséquence de la loi morale. Le devoir, dit-il, suppose la liberté ; donc l'homme est libre. Oui, sans doute, l'homme est libre ; mais l'homme a de son libre arbitre une notion tout autrement directe et immédiate, et cette notion, il la puise *dans* le témoignage du sens intime. La liberté est un fait. Or, un fait se signale et se décrit, mais ne se déduit pas ; et c'est le tort de Kant d'avoir voulu assujétir à un procédé de démonstration un phénomène qui relève uniquement de l'observation.

La loi morale, une fois assise sur une base fixe et *immuable*, M. Cousin part de ce point désormais inébranlable pour aborder et apprécier les doctrines morales et politiques d'Helvétius, de *Saint*-Lambert et de Hobbes. C'est à Helvétius qu'il s'attaque d'abord. Une double part est à faire dans le livre de *l'Esprit :* la première, qu'on pourrait appeler psychologique; la seconde, qui a trait spécialement à la morale. Selon Helvétius, l'homme est un être purement sensible, comme l'animal, et qui ne doit qu'à l'excellence seule de sa conformation corporelle sa supériorité sur la brute. La sensibilité physique, la seule que reconnaisse Helvétius, engendre la mémoire, qui n'est autre chose qu'une sensation continuée, mais affaiblie. L'action simultanée de la sensibilité et de la mémoire produit le jugement, et voilà les facultés cognitives. Quant aux facultés actives, elles se réduisent toutes aux passions, et dérivent, comme les facultés intellectuelles, de la sensibilité physique. C'est, comme on voit, une reproduction presque servile de la théorie de Condillac. Ces prémisses psychologiques une fois posées dans un premier discours, il s'agit d'en tirer une doctrine morale, et l'exposé de cette doctrine fait l'objet de trois autres discours qui terminent le livre d'Helvétius. Si tout dans l'homme se réduit psychologiquement à la sensibilité, tout aussi doit moralement s'y rapporter. Le bien-être, tel est donc et tel doit être le mobile et le but de tous nos actes. Mais où rencontrer le bien-être ? Ici, Helvétius fait appel au témoignage de l'humanité ; et s'appuyant sur des données plus hypothétiques que réelles, il répond que le bien-être réside dans la satisfaction de l'intérêt individuel, et l'utilité devient ainsi dans son système, comme dans celui d'Epicure, la vraie mesure de nos jugements et l'unique principe de nos actes. Tout se tient donc et s'enchaîne dans le livre de *l'Esprit*, et la morale d'Helvétius n'est qu'une conséquence de sa psychologie. Aussi, c'est contre cette psychologie que M. Cousin dirige ses premières attaques, et il n'a besoin ici que de résumer en quelques propositions sa critique de Condillac. Arrivant ensuite à l'appréciation de la morale de l'intérêt, M. Cousin se pose cette double question : Est-il vrai qu'en fait, l'intérêt soit le principe invariable et universel des jugements comme des actes humains ? Est-il vrai que, quand bien même le fait serait constant, il pourrait être érigé en droit et devenir une véritable règle morale? La première de ces deux questions est éminemment une question de fait, et c'est l'observation qui doit être appelée à la résoudre. Il s'agit donc de rechercher ce qui se passe dans la conscience individuelle et dans la conscience universelle. Or, la conscience individuelle m'atteste qu'à la vérité le désir d'utilité personnelle est en moi un

(1) Voir le numéro du 12 juin.

mobile d'action; mais elle m'atteste aussi la présence de certains autres mobiles, tels que la sympathie, la bienveillance, la pitié, l'amour du plaisir, la notion du bien et du juste. La conscience individuelle me révèle en même temps qu'il est en moi une puissance distincte de la sensibilité, à savoir, la raison, qui fréquemment proclame bons certains actes qui me sont personnellement nuisibles, et déclare mauvais d'autres actes qui me sont personnellement utiles. Et les révélations de la conscience universelle viennent étayer et confirmer en ce point le témoignage de la raison individuelle. Toutes les langues parlées opposent entre eux les termes de bien et de mal, de juste et d'injuste, de dévouement et d'égoïsme, de devoir accompli et de devoir violé. Le vocabulaire moral de l'humanité ne se réduit pas comme celui d'Helvétius à un seul mot, l'intérêt. Or, que sont les langues, sinon les interprètes fidèles de la pensée des masses? Et, si du langage on passe à l'histoire, ne trouve-t-on pas ici mainte action qui ne peut s'expliquer par le mobile de l'intérêt? « D'âge en âge, dit M. Cousin, le genre humain a célébré les grandes actions de Régulus et de d'Assas; il n'a jamais pu croire, quoi qu'en aient dit les sophistes de tous les temps, qu'un calcul d'intérêt ait engendré de pareils sacrifices; il n'a jamais souffert qu'on transformât ses héros en marchands habiles. Quand il voit Régulus s'enfermer volontairement dans un coffre hérissé de pointes, il ne peut croire que ce soit par amour du plaisir; quand il voit d'Assas braver les baïonnettes dirigées contre sa poitrine, il ne peut croire que ce soit par amour de la vie. » Voilà pour la question de fait. Quant à la question de droit, M. Cousin la résout d'une manière tout aussi péremptoire, en montrant avec la plus lumineuse évidence que l'amour de soi ne saurait être une véritable règle morale, destitué qu'il est aux yeux de la raison du caractère d'impérativité. En effet, nous ne nous jugeons pas moralement obligés d'agir en vue de notre intérêt, et la raison ne voit là ni un devoir ni une règle, ni une loi. La doctrine d'Helvétius repose donc sur un principe qui ne saurait être admis à titre de règle de nos actes ou de loi morale.

D'Helvétius à Saint-Lambert la transition s'opère naturellement et d'elle-même: car la morale générale amène à sa suite la morale spéciale: en d'autres termes, la question du devoir envisagée absolument doit être suivie de la question de son application à tel ou tel ordre de rapports. Or, c'est précisément des devoirs spéciaux que traite le *Catéchisme* de Saint-Lambert. Après avoir établi en principe que l'homme est sensible au plaisir et à la douleur, et que l'emploi de sa vie sera d'éviter l'une et de chercher l'autre, Saint-Lambert arrive à l'exposé des devoirs spéciaux, et il les distribue en devoirs individuels ou envers nous-mêmes, devoirs envers la famille, devoirs envers la société. Quant aux devoirs religieux, Saint-Lambert n'en fait nulle mention, et, comme le remarque M. Cousin, le nom de Dieu n'est même pas prononcé dans un traité destiné à l'éducation. Cette omission calculée, qui nous paraît capitale, n'est pas la seule faute que blâme M. Cousin dans le *Catéchisme de morale universelle*. Il lui reproche encore, et à bon droit, d'avoir fait reposer les devoirs individuels sur le sentiment de l'utilité, au lieu de leur donner pour fondement l'idée de l'ordre et du bien, en l'absence de laquelle la morale individuelle se dépouille de tout caractère d'impérativité, et propose de simples conseils plutôt qu'elle n'impose des devoirs.

La philosophie sensualiste a eu ses représentants dans le droit civil et politique tout aussi bien qu'en métaphysique et en morale. Dès la première partie du dix-septième siècle, Hobbes, inspiré du même esprit qui devait un jour dicter à Locke son *Essai sur l'entendement humain*, à Condillac son *Traité des sensations*, à Helvétius son livre *de l'Esprit*, et à Saint-Lambert son *Catéchisme*, déduit du principe de la sensation toutes les conséquences sociales et politiques qu'il recèle, et ces conséquences il les expose avec une inflexible logique dans son *Traité du citoyen* et dans son livre de l'*Empire*. Un vice de méthode, que M. Cousin signale avec un tact exquis, se fait sentir dès le début de Hobbes, et ce vice est précisément celui que déjà, soit dans cette même publication, soit dans ses écrits antérieurs M. Cousin avait blâmé chez Locke et chez Condillac. De même que ces deux métaphysiciens, au lieu de procéder expérimentalement du l'examen des caractères actuels de nos idées à la recherche de leur origine, débutent hypothétiquement par la question de cette origine, et se condamnent ainsi à une solution defectueuse en ce qui concerne la question des caractères actuels de nos connaissances, de même Hobbes, au lieu de chercher l'origine du droit social et politique dans l'état social actuel, remonte tout d'abord à je ne sais quel état primitif, qu'il lui plaît d'appeler l'état de nature, et qui pourrait bien n'avoir existé que dans son imagination. Cet état primitif et naturel, c'est l'état sauvage; car, suivant le philosophe de Malmesbury, l'homme n'est pas essentiellement sociable. Or l'état sauvage étant une guerre de tous contre tous, par le conflit des passions divergentes et des intérêts opposés, il fallut en sortir à tout prix, et la société s'organisa, moitié par consentement, moitié par contrainte. Mais, la société ne pouvant subsister que moyennant un pouvoir capable de réprimer toutes les prétentions individuelles, plus ce pouvoir sera fort, et plus aussi le maintien de l'ordre sera assuré. De là, la nécessité d'un pouvoir unique, individu ou assemblée, armé d'un despotisme sans limite, revêtu d'une autorité dictatoriale et inquisitoriale, tenant d'une main l'épée de justice et de l'autre l'épée de guerre. C'est là la théorie du droit de la force dans sa formule la plus absolue et tout à la fois la plus rigoureuse. Car, ainsi que le fait observer M. Cousin, les prémisses de Hobbes une fois acceptées, la logique veut impérieusement qu'on le suive jusque dans ses conséquences les plus extrêmes. Mais ces prémisses sont-elles acceptables? Est-il vrai que la société ne soit pas pour l'homme l'état naturel et primitif? Pour résoudre cette question, M. Cousin fait appel tout à la fois à la psychologie et à l'histoire. Or, le témoignage de l'histoire dépose incontestablement en faveur de l'existence continue et non interrompue de l'état de société, aussi haut qu'il soit possible de remonter dans le cours des âges. La psychologie, à son tour, signale au sein de l'esprit humain l'existence incontestable d'instincts sociaux, tendances primitives et constitutives de notre nature, et qui ne peuvent pas ne pas aboutir à une réalisation. L'homme est donc un être essentiellement sociable, ζῶον πολιτικόν comme le définit Aristote. La base donc sur laquelle Hobbes avait étayé son système venant à manquer, le reste de l'édifice s'écroule, et le principe social et politique de la *force* doit faire place à un autre principe tout autrement légitime et moral, celui du *droit*. La force, envisagée comme principe de la société et de l'état, a son origine dans la volonté; le droit a la sienne dans la raison, et c'est de là qu'il tire son excellence. La volonté, qu'elle soit individuelle, ou collective, ou même universelle, ne saurait légitimement en aucun cas être érigée en fondement politique et social; aussi, Hobbes et Rousseau sont-ils tombés en une égale erreur quand ils ont proclamé, l'un dans son livre de l'*Empire* l'infaillibilité de la volonté d'un seul, l'autre dans son *Contrat social* l'infaillibilité de la volonté de tous. Il n'y a d'infaillible que la raison absolue. Or, la raison absolue n'est pas du monde que nous habitons; mais elle s'y manifeste pourtant en quelque degré, en éclairant notre esprit de la lumière de ces vérités éternelles et impérissables que Platon, des hauteurs sublimes de son spiritualisme, appelait le *médiateur* entre la raison divine et la raison humaine. Les notions qui sont en nous de ces vérités absolues constituent la classe des idées nécessaires, et parmi ces idées il en est deux qui peuvent être posées comme fondements de l'ordre social et politique, à savoir, les idées de droit et de devoir, qui sont des idées corrélatives. S'il n'y a pas de devoir sans droit, ni de droit sans devoir, il s'ensuit la nécessité de garanties réciproques au sein de la société et de l'état, et de là, comme conséquence ultérieure, la nécessité d'un gouvernement modéré. Cette tendance vers la pondération des pouvoirs, résultat d'un progrès moral et social, se manifeste aujourd'hui de toutes parts; mais il est surtout trois nations chez qui elle a abouti à une véritable réalisation, à savoir, l'Angleterre, les États-Unis, la France. Avant 89, nous vivions sous l'empire des idées de Hobbes, c'est-à-dire sous le bon plaisir d'un seul. Durant quelques années postérieures à 89, nous avons vécu sous l'empire des idées de Rousseau, c'est-à-dire sous le bon plaisir de tous. Puis enfin est venue la charte, ce pacte d'alliance entre les trois éléments nationaux, la royauté, l'aristocratie, la démocratie. La charte (et c'est ici la conséquence pratique qui vient couronner le livre de M. Cousin) est un immense progrès tout à la fois sur l'ancien régime et sur le régime révolutionnaire; c'est le droit substitué à la force; c'est la raison mise à la place de la volonté, comme base de l'ordre politique et social.

C. Mallet.

FACULTÉ DES LETTRES

COURS DE POÉSIE LATINE. — M. PATIN, PROFESSEUR.

(2e article.)

Histoire du sujet de l'Énéide, de ses antécédents littéraires; son intérêt national, sa convenance contemporaine. — Étude des œuvres diverses d'Horace, sous le point de vue des notions biographiques qu'elles contiennent sur leur auteur.

Dans un article du mois de janvier, consacré aux premières leçons de M. Patin, nous avions promis à nos lecteurs de revenir sur les points les plus importants de ce cours. Nous remplissons cette promesse bien tard, il est vrai; mais les motifs de notre long silence seront appréciés, nous l'espérons, si l'on veut bien réfléchir à la nature même du cours de M. Patin. Ce n'est, en effet, la plupart du temps qu'une étude analytique des chefs-d'œuvre de la poésie latine, étude faite avec infiniment d'esprit et de goût, il est vrai, et qui fournit au professeur l'occasion de développer une foule d'aperçus nouveaux, de vues ingénieuses, de théories de la plus haute et de la plus saine critique; mais enfin, on le conçoit de reste, une analyse ne peut être elle-même l'objet d'une analyse. Cette observation n'a rien qui puisse porter atteinte au mérite du savant professeur, auquel nous sommes les premiers à rendre hommage. Les lecteurs de ce journal n'ont pas oublié avec quelle érudition, quelle heureuse sagacité M. Patin, abordant, il y a quelques années, les origines de la poésie latine, sut en réunir les fragments épars, les expliquer, et en composer une histoire complète et pleine d'intérêt. Arrivé aujourd'hui, par la suite même de cette histoire, au grand siècle de la littérature latine, et, n'ayant à analyser que des chefs-d'œuvre, il doit nécessairement s'y arrêter plus long temps que sur les ébauches qui ont fait l'objet de ses cours précédents.

Et maintenant même, les leçons de M. Patin n'ont pas toujours le caractère d'une simple analyse; quelquefois s'éloignant un peu du texte qu'il a pris pour sujet de son cours, ou plutôt abandonnant la critique de détail, il s'élève à des considérations d'un caractère plus général. Alors ses leçons n'offrent pas plus d'intérêt, il sait en donner aux plus petits détails; mais elles se prêtent mieux à l'analyse. C'est ainsi qu'après avoir fait la biographie parallèle de Virgile et d'Horace, après avoir raconté l'histoire chronologique et anec-

dotique de l'*Énéide*, il a consacré un certain nombre de leçons à l'histoire du sujet même de ce poème. C'est cette partie du cours qui fera la matière de cet article.

l'*Énéide* doit être considérée, suivant M. Patin, sous un double point de vue; on doit y voir d'abord une imitation, une continuation d'Homère, faite à la manière des Alexandrins, seulement avec plus de génie. Mais cela ne suffirait pas pour rendre compte du poème de Virgile. Il faut y voir encore, ce qu'on n'y voit pas assez, le dénouement du long travail épique de Rome, l'œuvre nationale d'une épopée.

Le but de ce travail, c'était la conciliation de la poésie épique et de l'histoire, nées presque ensemble au sixième siècle. Nævius et Ennius, qui précédèrent de si peu les historiens, firent comme eux, aux vers près. Ils contèrent les événements contemporains, remontant dans leurs longs préambules, d'époques en époques, jusqu'aux temps fabuleux. De là l'incohérence de leurs compositions, qui commencent par la poésie épique et finissent par l'histoire, et où elles se succèdent sans se fondre, ce qui n'était pas résoudre le problème de leur conciliation.

Ce problème est abandonné au septième siècle. On fait des poèmes exclusivement ou mythologiques, ou historiques; mais ni des uns ni des autres ne pouvait sortir l'épopée que l'on cherchait: de la mythologie, parce que c'était une redite grecque, sans intérêt assez direct pour les Romains; de l'histoire, parce qu'elle manquait du merveilleux, sans lequel il n'y a point de poésie épique.

Enfin Virgile *vint*, qui concilia réellement ce qui chez Nævius et Ennius était simplement juxtaposé, ce que leurs successeurs avaient séparé, la poésie épique et l'histoire. Toutes deux se fondirent dans le sujet singulièrement heureux de l'établissement d'Énée en Italie, tradition consacrée de l'origine de Rome, point de départ des annales romaines.

Étudions donc ce sujet, ses antécédents littéraires, et pour ainsi dire, sa formation, son intérêt national, sa convenance contemporaine, son double aspect mythologique et historique, tout ce qui, enfin, a permis à Virgile d'en tirer une épopée.

Mais d'abord cherchons, aussi haut qu'il nous sera possible de remonter dans l'antiquité, l'origine de cette tradition fameuse qui, après avoir fait quitter à Énée les rivages de la Troade, le fait arriver après de longues traverses sur ceux de l'Italie pour y conquérir au prix de guerres sanglantes et acharnées le droit de s'y établir et d'y fonder une nouvelle patrie pour les Troyens exilés.

Cette origine, on a cru la trouver dans deux vers de l'*Iliade*, où Neptune, ému de compassion à la vue des dangers qui menacent Enée, près de succomber sous les coups d'Achille, vient à son secours et prédit les hautes destinées qui lui sont réservées.

> Νῦν δὲ δὴ Αἰνείαο βίη Τρώεσσιν ἀνάξει,
> Καὶ παίδων παῖδες, τοί κεν μετόπισθε γένωνται (1).

Une seconde trace de la même tradition se retrouve dans l'hymne à Vénus, attribuée à Homère (2). La déesse y prédit à Anchise un fils qui règnera sur les Troyens, et qui laissera l'héritage de sa puissance aux enfants de ses enfants. Un scoliaste de l'*Iliade* dit même, à cette occasion, que c'était en vue des destinées promises à la race d'Anchise, que Vénus avait recherché le commerce de ce héros. Suivant Strabon (3), l'oracle d'Homère s'était accompli en Phrygie, où Enée avait recueilli l'héritage de Priam et relevé son empire. D'autres, et parmi eux Céphalon de Gergithe et Hégésippe, cités par Denys d'Halicarnasse (4), comme deux historiens très anciens, ont compris que la prédiction de Neptune avait rapport à la fondation d'un royaume dans la Thrace. Quant à Eustathe, il ne doute nullement que les vers de l'*Iliade* n'aient égard à l'empire des Romains; et il ajoute que quelques critiques, pour rendre la prédiction plus précise, substituaient πάντεσσιν au mot Τρώεσσιν. C'est évidemment la leçon que Virgile avait adoptée, et qu'il a traduite littéralement dans ces vers:

> Hic domus Æneæ *cunctis* dominabitur oris,
> Et nati natorum et qui nascentur ab illis (5).

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'Homère n'avait en vue ni l'établissement d'Enée en Italie, ni la fondation d'un royaume troyen dans cette contrée. Il est même à peu près certain qu'il ne connaissait pas l'Italie, puisque long-temps après lui, au temps d'Hesiode, on n'en avait encore dans la Grèce qu'une idée si confuse. On peut voir dans la *Théogonie*, vers 1013 et suivants, par quelles expressions vagues et inexactes ce poète désigne le pays des Etrusques et le royaume de Latinus.

Mais à quelle époque les Grecs fondèrent-ils cette généalogie fabuleuse de Rome? Il ne serait peut-être pas impossible de répondre à cette question, si le temps avait respecté les *Erreurs* d'Augias de Trézène, poème cyclique, où étaient chantées les traverses des héros grecs regagnant leur patrie après la prise de Troie, et où, suivant la conjecture de Heyne, devait également se trouver la première mention des voyages d Enée, aussi bien que de ceux d Anténor.

Quoi qu'il en soit, on trouve dans Festus, au mot *Roma* (6), et dans Denys d'Halicarnasse, au livre III de ses antiquités romaines une liste assez longue des écrivains qui ont traité ce sujet.

Le plus ancien est un logographe, Damastès de Sigée, disciple d'Hellanicus de Mithylène, qui vivait 460 ans avant Jésus-Christ.

Après lui, vient Diocles de Peparethe, dont l'ouvrage, au rapport de Plutarque (1) est la principale source où ait puisé Fabius Pictor.

Lycophron de Chalcis, qui vivait sous Ptolémée Philadelphe, 270 ans avant Jésus-Christ, fait prédire par Cassandre (2) l'établissement d'Enée en Italie, et la fondation de Rome par sa postérité.

On voit que cette tradition, sans prendre sa source dans les temps héroïques, remonte cependant à une assez haute antiquité. Tout démontre qu'elle fut apportée de la Grèce en Italie, et il est à remarquer que, vague et incertaine dans l'origine, elle commence seulement à devenir plus précise sous les successeurs d'Alexandre, quand on pouvait déjà prévoir la grandeur future des Romains. Les traces en deviennent alors de plus en plus fréquentes, et enfin, à l'époque où Rome va bientôt tout engloutir, on lui voit prendre, chez les écrivains d'Alexandrie surtout, tous les caractères d'un fait historique.

Les Grecs, en la racontant, étaient-ils de bonne foi, ou plutôt ne lui accordaient ils une sorte d'authenticité que par une espèce de flatterie pour la puissance romaine, ou bien par un instinct de vanité nationale, qui cherchait à se venger d'avance des futurs conquérants de la Grèce, par la fuite du héros troyen, et par l'insultante pitié à laquelle il avait dû la vie? Tous ces points ont été, de la part de M. Patin, l'objet de développements pleins d'intérêt, et nous regrettons que l'espace nous permette à peine de les indiquer en passant.

Toutefois, cette tradition était trop favorable à l'ambition des Romains, elle flattait trop leur orgueil pour qu'ils ne l'adoptassent pas avec empressement: aussi devint-elle de bonne heure populaire à Rome. Tous les historiens latins nous la présentent comme un fait reçu et consacré; Aurélius Victor ou l'auteur, quel qu'il soit, du livre intitulé *Origo gentis romanæ*, les a résumés en ce point, et les a tous cités dans les premiers chapitres de son ouvrage, où l'on peut voir la longue liste de leurs noms.

A une époque où la critique historique avait dû faire quelques progrès, et où la religion, tombée elle-même en discrédit, ne pouvait plus couvrir de son égide les faits auxquels elle se trouvait mêlée, l'origine troyenne de Rome était encore si généralement admise que Salluste est le seul écrivain du siècle d'Auguste qui, en la rapportant, se croie obligé de faire usage de quelques restrictions (3) pour mettre à l'abri sa responsabilité d'historien. Tite-Live, imité en ceci par Trogue-Pompée (4), n'éprouve pas les mêmes scrupules: il raconte tout au long, et sans aucune formule de doute, toutes les circonstances de l'arrivée d'Enée en Italie et de son établissement dans le Latium.

Les orateurs, aussi bien que les historiens, admettaient ces traditions et en faisaient usage dans l'intérêt des opinions qu'ils soutenaient ou des causes qu'ils plaidaient. Ainsi Cicéron, accusant Verrès au nom des habitants de la Sicile (5), trouve dans la parenté établie par une commune origine, entre Rome et Ségeste, un motif à l'intérêt qu'il veut inspirer en faveur de cette ville dévastée par la rapacité du préteur.

Ces faits étaient plutôt du domaine de la poésie que de celui de l'histoire et de l'éloquence: aussi les poètes ne se firent-ils pas faute de les exploiter. Nævius faisait remonter jusqu'à l'émigration d'Anchise le poème en vers saturnins qu'il composa sur la première guerre punique. Un fait, dont nous devons la connaissance à Suétone (6), fera comprendre l'importance qu'il accordait à ces traditions: le grammairien Lampadion avait fait pour le poème de Nævius ce qu'Aristarque avait fait pour les épopées homériques. Il l'avait divisé en chants à peu près égaux. Ces chants étaient au nombre de sept, et les deux premiers étaient consacrés à l'histoire de l'établissement d'Enée en Italie.

Les annales d'Ennius commençaient également par la généalogie d'Enée. Tout le monde connaît la fameuse invocation du poème de Lucrèce:

> Æneadum genitrix, hominumque divomque voluptas,
> Alma Venus, etc....

Horace, dans son poème séculaire, dans la quinzième ode du livre II, dans la troisième du livre III, et dans une foule de passages qu'il serait trop long de citer, parle de l'origine troyenne de Rome comme d'une chose consacrée. Tibulle, dans une de ses plus belles élégies, celle qu'il composa à l'occasion de l'admission d'un fils de Messala, dans le collège des Quindecemvirs préposés à la garde des livres sibyllins, fait prédire à Énée par la Sibylle tous les événements qui font le sujet de l'*Énéide*. Ovide traite le même sujet dans le quatorzième livre de ses *Métamorphoses*. Dans ses Fastes, il y fait continuellement allusion.

Quand Ronsard voulut composer une épopée sur le patron de l'*Eneide*, quand il prit pour sujet de sa Franciade, la fondation de l'em-

(1) Il. Y. 307 308.
(2) Hymne à Vénus, 197 198.
(3) Lib. XIII, c. 1, p. 123, t. III, ed. Tauchn.
(4) Ant. rom., lib. I, c. 49 et 72.
(5) Æn. III, v. 97-98.
(6) P. 132 de l'éd. publiée récemment par M. Egger, à la librairie de Bourgeois-Maze.

(1) Vie de Romulus, c. 3.
(2) Alexandra, v. 1226, Seqq.
(3) « Urbem Romam, sicuti ego accepi, condidere atque habuere initio Trojani. » Sallust., catil. VI.
(4) V. Justin, liv. XLIII, c.
(5) De signis, c. XXXIII.
(6) *De Illustr. grammat. II.*

pire des Francs par un fils d'Hector nommé Francus, il était moins fidèle qu'il ne le pensait au modèle qu'il avait choisi; il l'avait exactement suivi dans les détails les plus minutieux, et il s'en écartait dans la partie la plus importante, dans le choix de son sujet. Il ne suffit pas, en effet, pour qu'une tradition puisse fournir un sujet d'épopée, qu'on la trouve consignée dans quelque chronique connue seulement des érudits, ou même de la classe lettrée tout entière. Il faut que cette tradition soit vraiment nationale, qu'elle soit consacrée par la religion, la littérature, les arts, les croyances unanimes du peuple. Il faut aussi que, dans les annales de la nation, elle se trouve placée, pour ainsi dire, sur la limite des temps fabuleux et des temps historiques; des temps fabuleux pour en tirer le merveilleux nécessaire à la poésie; des temps historiques, pour éveiller par des allusions aux événements contemporains, toutes les sympathies nationales. Tel était le sujet de l'*Enéide;* l'arrangement seul du poëme appartient à Virgile; il en avait reçu tous les matériaux de la foi publique.

La religion elle-même les avait revêtus de son caractère auguste. Ainsi, suivant Denys d'Halicarnasse, Numa avait fait bâtir un temple à Vesta, pour y conserver le *palladium*. On lit dans Macrobe (1), que les consuls, les préteurs, les dictateurs, allaient à Lavinium, sacrifier aux pénates apportés par Enée. Pison racontait que ce prince avait péri dans le Numicius, qu'on y avait planté un bois sacré, et qu'il y était adoré sous le nom de Jupiter-Indigète. Varron (2) parle d'un groupe de marbre représentant la laie aux douze petits, qui se trouvait à Lavinium. Il existait encore du temps de Denys d'Halicarnasse, qui en fait mention (3); on peut lire dans Ovide (4) la description de la fête d'Anna Perenna; on y verra, pour le dire en passant, que l'anachronisme reproché à Virgile, et qui fait Enée contemporain de Didon, ne peut lui être attribué, et qu'il existait avant lui, puisqu'il était consacré par des croyances et des cérémonies religieuses. Les oracles sibyllins, suivant Denys d'Halicarnasse, faisaient mention de l'origine troyenne de Rome; et Tacite nous apprend (5) que lorsque après l'incendie du Capitole, pendant la guerre sociale, on fit une nouvelle collection de ces oracles, ce fut dans la petite ville d'Ilion qu'on en recueillit le plus grand nombre. Des rapports fréquents et presque sur le pied de l'égalité ne cessèrent jamais d'exister entre cette ville et Rome. Lorsque les armées romaines, sous la conduite du frère de Scipion l'Africain, mirent pour la première fois le pied en Asie, leur premier soin fut d'aller saluer le berceau de leurs ancêtres (6); dans le traité avec Antiochus, dans celui que Sylla conclut avec Mithridate, les plus grands priviléges furent spécifiés en faveur de cette ville.

Tous ces faits démontrent l'intérêt national de l'*Enéide;* son à-propos politique n'était pas moindre; il résultait de l'avénement de la famille des Jules à l'empire. Tout le monde sait que cette famille prétendait remonter à Iule ou Ascagne, fils d'Enée. Jules César, surtout, affectait cette prétention. C'était au point que, suivant Suétone (7), le bruit courut qu'il avait le projet de transporter à Ilion le siége de l'empire : c'était au reste une prétention universelle chez les familles patriciennes. On peut voir dans Varron, *des familles troyennes*, que toutes ou presque toutes croyaient trouver l'auteur de leur race parmi les compagnons d'Enée.

Après ces considérations générales, M. Patin a repris l'examen analytique de l'*Enéide* où il l'avait laissé l'année dernière, c'est-à-dire au neuvième livre, et il l'a continué sans interruption jusqu'à la fin. Les dernières leçons du premier semestre ont été consacrées à la lecture de quelques scènes d'une tragédie dont le sujet est pris dans l'*Enéide*. Cette lecture de l'ouvrage d'un jeune écrivain enlevé aux lettres avant d'avoir pu le publier, nous a vivement intéressé, et nous regrettons de ne pouvoir en mettre quelques fragments sous les yeux de nos lecteurs.

Les leçons du second semestre sont consacrées à l'examen des œuvres diverses d'Horace. Le but que M. Patin s'est proposé dans cet examen, c'est l'étude d'Horace lui-même, c'est l'expression de ses sentiments intimes, de ses opinions en matière de goût, en matière politique même : c'est enfin sa biographie, car Horace nous a fait connaître sur lui-même une foule de détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Il est le meilleur, le plus étendu, et à coup sûr le plus exact de ses biographes.

Il y a en effet, entre lui et Virgile, une différence notable que M. Patin a eu soin de faire remarquer. Virgile appartient à cette classe de poëtes qui sortent pour ainsi dire d'eux-mêmes, qui nous entretiennent d'objets étrangers à leur personne, et avec lesquels ils s'identifient, au point de ne parler jamais d'eux-mêmes, ou du moins de n'en parler que par incidents. Il y a d'autres poëtes qui ne sortent pas d'eux-mêmes, qui se prennent pour sujet de leurs chants; qui, quoi qu'ils décrivent, quoi qu'ils racontent, reviennent toujours à eux-mêmes, et ne font jamais qu'exprimer leurs sentiments propres et intimes. Tel fut Horace; tel est le point de vue sous lequel M. Patin envisage ses œuvres dans son cours de cette année.

L. R.

(1) Sat., III, c. 4.
(2) *De re rustica*, l. II. 4, 18.
(3) L. I, c. 57. Ant. Rom.
(4) Fastes, l. III, v. 523 et sui.
(5) Annal., liv. VI, c. 12.
(6) Tite-Live, liv. XXXVII, c. 37; Justin, liv. XXXI, c. 8.
(7) Cæsar, c. 79.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 7 juin 1839.

M. Filon, maître des conférences à l'école normale, avait lu précédemment (voir la séance du 6 avril) la première partie d'un mémoire relatif *à l'état moral et religieux de la société romaine à l'époque de l'apparition du christianisme*.

Dans cette première partie, il exposait l'état des croyances populaires et l'influence de la législation sur les idées morales de la société; il lui restait à exposer les différentes solutions données par les principaux philosophes, en appréciant l'influence de leurs systèmes sur les opinions des hautes classes de la société.

La doctrine philosophique la plus répandue à cette époque était celle d'Epicure; or, cette doctrine était complétement d'accord avec l'incrédulité ou l'indifférence du plus grand nombre. Epicure ne croyait point à l'existence des dieux, ou, ce qui revenait au même, il niait leur action sur le monde; mais à côté des épicuriens il y avait des stoïciens, moins nombreux, il est vrai, mais qui avaient conservé des idées religieuses, en interprétant à leur manière la religion établie. Ils admettaient une puissance divine à laquelle ils rapportaient tous les dieux que les hommes avaient créés. Ils croyaient aussi à la Providence; mais en la confondant avec le destin, ils anéantissaient en quelque sorte la liberté humaine, malgré leurs distinctions subtiles entre les causes parfaites et essentielles, et les causes auxiliaires et prochaines. Ils croyaient aux auspices, aux songes, aux apparitions surnaturelles. On sait la vision qui troubla le cœur du dernier Brutus quelques jours avant la bataille de Philippes.

Entre les stoïciens et les épicuriens, il y avait à Rome une troisième secte qui, sans avoir un système arrêté sur la nature divine, relevait avec une merveilleuse sagacité les erreurs et les inconséquences des autres sectes.

La *nouvelle Académie* regardait le système d'Epicure comme un athéisme déguisé, et lui opposait victorieusement l'ordre du monde et le consentement universel des peuples; elle n'admettait pas davantage la doctrine religieuse des stoïciens. Cicéron est le plus brillant organe de cette philosophie. Mais quelle était au fond la théodicée des académiciens et particulièrement celle de Cicéron? M. Filon l'avait déjà dit; il y a deux hommes dans Cicéron, l'homme d'état, l'augure, l'ancien consul, et le philosophe : le premier s'en réfère à l'autorité pontificale; le second doute, mais il en est à ce doute fécond, qui, selon l'expression d'un philosophe moderne, est la clef de la science véritable.

Cicéron ne nie point la Providence avec les épicuriens, mais il ne lui sacrifie point, comme les stoïciens, la liberté humaine. Il répète ces paroles de Carnéade : « Si tout arrive par des causes antérieures, tous les événements sont liés ensemble et forment un tissu que la nature elle-même a serré. S'il en est ainsi, tout arrive nécessairement; si tout arrive nécessairement, nous ne sommes pas libres. Or, nous sentons que nous sommes libres. Il y a des choses qui sont hors de nous, il y en a qui sont en nous. Il ne dépend pas de nous d'être robustes ou faibles de corps; il dépend de notre volonté de nous asseoir ou de marcher, quoique la faiblesse ou la force du corps influe nécessairement sur ses actes. »

Si l'homme est libre, ses actions ne peuvent être connues d'avance, pas même de Dieu. Telle est l'opinion de Cicéron, et saint Augustin lui reproche d'avoir poussé la doctrine de la liberté jusqu'au sacrilége. Tel était le fond des opinions religieuses des principales sectes philosophiques; voici maintenant leurs opinions morales.

On ne saurait demander aux épicuriens une loi morale proprement dite; car Epicure, après avoir proclamé que le souverain bien est dans la volupté, a beau ajouter qu'il ne veut point parler exclusivement de la volupté matérielle; il a beau crier, comme dit Cicéron, qu'il n'est point de bonheur sans sagesse, sans honnêteté, sans justice; dès que le bonheur est posé comme le seul but de sa vie, l'homme est libre de choisir les voies qui y conduisent.

On ne peut plus lui donner que des conseils qui n'ont aucun caractère obligatoire. Aussi la plupart des épicuriens contemporains de Cicéron se livraient-ils sans inconséquence à tous les excès que leur maître avait condamnés par ses paroles et par ses exemples.

Les stoïciens, au contraire, avaient conservé à la loi morale le caractère qui lui est propre; ils reconnaissaient que certaines actions étaient bonnes ou mauvaises par elles-mêmes, indépendamment de toute considération intéressée. Le bien, c'est ce qui est conforme à la nature de l'homme; le mal, c'est ce qui lui est contraire. De là, l'axiome stoïcien que le souverain bien consiste à vivre conformément à la nature. Résister à ses passions, se résigner à la douleur, s'abstenir de l'injustice et faire le bien, ces quatre principes résument tous les devoirs et contiennent toute la morale. Aussi le stoïcisme a-t-il été la plus forte barrière contre l'invasion des doctrines matérialistes à la fin de la république et au commencement de l'empire; il a inspiré de nobles résistances et de généreux dévoûments dans des temps de servitude et de corruption. Il faut ajouter qu'il a exercé la plus salutaire influence sur le droit, et qu'il a bien mérité de l'humanité en faisant passer dans la loi écrite cet esprit de justice sévère dont il était pénétré; et cependant on sent en lisant l'histoire de l'empire qu'il manque quelque chose au stoïcisme pour régénérer le monde et s'emparer de l'avenir. Il y a en lui une sorte de vertu négative qui s'abstient héroïquement du mal, mais qui est souvent

timide à faire le bien. C'était assez pour améliorer le droit, plus négatif qu'actif de sa nature, ce n'était pas assez pour agir sur les peuples et les entraîner dans des voies nouvelles. Ce qui paralysait le principe d'action chez les stoïciens, c'était la croyance à la fatalité, base de leur système religieux. Croyant tout arrêté d'avance par une destinée irrésistible, souvent ils renonçaient trop tôt à la lutte, et livraient le monde à l'empire du mal.

La nouvelle Académie, d'accord avec le Portique sur le principe même de la morale, s'efforçait de concilier l'honnête et l'utile, le devoir et l'intérêt. Cicéron, usant de la latitude qui appartenait à l'école philosophique d'où il était sorti, emprunta aux différents systèmes les idées qui lui paraissaient conformes à la raison, et il en composa un ensemble de règles morales plus complet et plus pratique que ce qui avait paru jusque-là. Il ne s'est point borné à définir et à recommander les quatre vertus fondamentales des anciens, la prudence, la justice, le courage et la tempérance; il s'éleva à quelque chose de plus haut en parlant de la bienfaisance, qu'il reconnait aussi nécessaire que la justice pour maintenir la société.

Cicéron dit qu'il y a des devoirs à remplir envers ceux mêmes de qui nous avons reçu une injure, qu'il y a des limites à la vengeance et au châtiment. Il condamne jusqu'à la pensée d'une mauvaise action.

Le moraliste romain ne s'élève pas contre le principe de l'esclavage, mais il apprend aux maîtres qu'ils ont des devoirs à remplir envers leurs esclaves; c'était déjà bien entrer dans la voie qui devait conduire à leur affranchissement.

Si l'esclave a ses droits, l'étranger a les siens. Cicéron veut qu'on soit avare du droit de cité; mais en même temps il veut que la loi soit douce et humaine envers les étrangers, et qu'elle ne gène point sans motif leurs rapports avec les citoyens. C'est en traçant les devoirs communs aux habitants de tous les pays que Cicéron prononce ce mot de *charité*, qui doit être le lien de la société nouvelle.

La doctrine de l'immortalité de l'ame, qui manquait aux croyances vulgaires, ne se retrouvait pas davantage dans la plupart des systèmes philosophiques. Les épicuriens ne la niaient pas formellement. Les stoïciens, en admettant la fatalité, en détruisant par conséquent la responsabilité humaine, attaquaient par cela même le dogme d'une rémunération ou d'un châtiment futurs. Pour établir logiquement l'immortalité de l'ame, il faut admettre, d'une part, qu'il y a pour l'homme une loi à accomplir, et de l'autre, que cette loi est accomplie librement. L'école académique, ayant seule admis ces deux principes, pouvait seule en tirer la conséquence qu'ils contiennent. Cicéron répugne à croire que tout finisse à la mort; il ne croit point aux fables des poètes sur les enfers, mais il croit que l'ame, essentiellement distincte de la matière, ne saurait périr avec elle. Cependant on ne trouve nulle part dans ses écrits la démonstration rigoureuse de cette vérité. Il incline à croire que l'ame est immatérielle et immortelle, mais il n'en a point la certitude. Ce n'est pour lui qu'une hypothèse à laquelle il se rallie, et souvent même il consent à admettre l'hypothèse opposée.

Il résulte de l'ensemble des faits et des opinions exposés par l'auteur du mémoire, qu'à l'époque de l'apparition du christianisme, l'ancien culte était déjà ruiné dans la conscience des peuples. S'il survécut long-temps encore, et se défendit avec tant d'opiniâtreté, il faut l'attribuer, dans les chefs de l'état à l'intérêt politique; dans la masse de la société, à l'influence de l'habitude, et à ce respect pour la tradition qui survit toujours à la foi. En l'absence de toute doctrine religieuse et morale, ce qui restait d'ordre et de justice s'était réfugié dans le droit écrit.

Mais, ainsi que le dit M. Filon, la loi positive ne peut suffire au gouvernement du genre humain, car elle n'est que l'image et l'ombre du vrai droit, de la vraie justice. Il fallait donc que la loi divine elle-même, oubliée depuis long-temps, fût promulguée sous une forme nouvelle. Cette révolution, qui allait s'opérer en Orient, avait été préparée en Occident par les travaux de la philosophie, et surtout par ceux de l'école académique à laquelle appartenait Cicéron. La nouvelle Académie avait cherché la vérité religieuse et morale dans les voies ouvertes par Socrate. Si elle n'avait rien fondé, du moins elle avait détruit les erreurs qui embarrassaient la route, et son scepticisme avait préparé la place au dogme nouveau.

On a si bien compris plus tard qu'il existait quelques rapports entre la doctrine académique et le christianisme, qu'au temps de la plus ardente persécution, sous Dioclétien, les païens demandèrent au sénat la suppression des ouvrages philosophiques de Cicéron. L'auteur rappelle que Baronius dit dans ses Annales qu'en 302 plusieurs écrits de ce philosophe furent brûlés publiquement entre le Pentateuque et l'Evangile. Ce fait est peu connu; il est vrai que le nom de Baronius n'est pas toujours une autorité suffisante.

Le paganisme, qui était condamné par le temps, selon l'expression de Lactance, n'avait jamais eu foi dans sa durée, même au temps de sa splendeur. Dans la tragédie d'*Eschyle*, Prométhée dit à Mercure : « Vous vous imaginez que les palais célestes sont inaccessibles aux révolutions; n'en ai-je pas vu tomber deux tyrans? Je verrai bientôt tomber le troisième, et sa chute sera plus prompte et plus honteuse que celle des autres. » Ces paroles prophétiques, ajoute M. Filon, en terminant sa lecture, résument toute l'histoire du paganisme. Elles signifient qu'avant le culte de Jupiter il y a eu celui de *Chronos*; avant Chronos, celui d'*Uranus*, et qu'un jour viendra où Jupiter, à son tour, verra ses autels anéantis. Ces paroles furent prononcées sur le théâtre d'Athènes quelque temps après la bataille de Salamine; c'était le pressentiment de la révolution religieuse dont Socrate fut le précurseur, et que le Christ vint accomplir.

Après la lecture de ce travail remarquable à plus d'un titre, et dont nous n'avons pu donner ici qu'une idée incomplète, M. Mignet a communiqué la première partie d'un *Mémoire* du docteur Chalmers *sur les inconvénients d'un impôt public pour les indigens*. Nous ferons connaître l'ensemble des idées du célèbre moraliste anglais sur cette matière.

VARIÉTÉS.

DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ALGÉRIE; FONDATION D'UN COLLÉGE ARABE A PARIS.

Nous avons donné l'année dernière (1) une statistique détaillée des établissements d'instruction publique en Algérie. Le nombre des écoles ne s'est pas accru depuis ce temps; mais un plus grand nombre d'élèves y sont admis.

Le collége d'Alger compte aujourd'hui 144 élèves, dont 25 suivent le cours d'arabe annexé à cet établissement.

1,190 élèves reçoivent l'instruction primaire, dans les dix-huit écoles françaises; 1,100 enfants fréquentent les écoles indigènes, maures ou juives.

La sollicitude de l'administration ne devait pas se borner aux intérêts généraux de l'enseignement; il était juste qu'elle s'étendît aussi aux maîtres qui remplissent une tâche si difficile et si importante.

Nous avons fait connaître les garanties de sécurité et d'avenir offertes aux fonctionnaires de l'instruction publique qui sont envoyés en Algérie. Une ordonnance royale du 13 avril 1839 (2) leur conserve tous les droits et tous les avantages attachés au titre de membre de l'Université; une pension de retraite leur est assurée, comme s'ils continuaient leurs services dans des établissements universitaires. Grace à cette mesure, l'avenir de l'instruction publique dans nos possessions françaises d'Afrique est assuré.

Le gouvernement a eu recours à un moyen plus efficace encore, pour faire apprécier aux indigènes les avantages de notre civilisation. Il a créé, dans Paris même, un institut spécial où les jeunes Arabes, sans jamais être alarmés pour leurs croyances, recevront une éducation plus étendue qu'au collége d'Alger, et toujours en harmonie avec leur situation sociale. Afin de donner à cet égard aux familles toutes les garanties désirables, des hommes graves et pieux les accompagneront en France, et résideront auprès d'eux pendant toute la durée de leurs études. L'administration a même autorisé les parents des élèves à venir s'assurer par eux-mêmes de la fidélité avec laquelle cet engagement sera rempli.

Les avantages que le gouvernement égyptien a retirés d'un institut analogue sont un encouragement pour l'administration française, en même temps qu'un exemple utile pour les arabes de l'Algérie. On ne saurait méconnaître tout ce qu'il y a de moral et de grand dans un tel projet.

Déjà les répugnances s'effacent avec les préjugés qui les avaient fait naître; et un grand nombre d'indigènes, persuadés que le gouvernement respectera dans les jeunes élèves la liberté religieuse et les habitudes de vie domestique et de nationalité, se montrent disposés à confier sans crainte à notre généreuse protection l'éducation de leurs enfants.

Dans cet état de choses, l'administration, en se préparant à accueillir ces hôtes nouveaux, a pensé que le moment était venu de consacrer publiquement en France, et sur des bases convenables, l'adoption des mesures qui doivent féconder un projet digne au plus haut degré d'un peuple qui marche, comme le nôtre, à la tête de la civilisation.

Une décision royale, du 11 mai 1839, que, depuis cette époque, nous nous réservions de faire connaître avec quelques développements, a autorisé la fondation à Paris d'un collége arabe.

Le régime de ce collége comprendra :

1° « L'hospitalité à donner, pendant leur séjour, aux notables indigènes de l'Algérie autorisés à voyager en France;

2° « L'éducation spéciale des enfants arabes placés dans l'établissement sous la surveillance d'hommes recommandables et pieux de leur nation, et instruits par des professeurs français, selon des réglements et un programme arrêtés par le ministre de la guerre;

3° « Une école d'interprètes pour l'arabe vulgaire et l'idiome algérien, où seront admis gratuitement comme externes un nombre déterminé de jeunes Français assujétis à certaines épreuves ou conditions. »

Dans leurs communications nécessaires et de tous les jours, les élèves de langue différente pratiqueront les uns envers les autres une sorte d'enseignement mutuel; et, sous ce double rapport, le collége arabe deviendra la pépinière des interprètes destinés aux services publics en Afrique.

De leur côté, les indigènes y puiseront les connaissances les plus utiles dans l'état actuel du pays où ils doivent retourner; et ils auront ainsi sur leurs concitoyens cette supériorité que donne la science, sans altérer le caractère national.

Le collége arabe doit être mis prochainement en activité. L'administration paraît avoir fait choix pour cet établissement d'un local

(1) Voir le n° du 30 mai 1838.
(2) Voir le n° du 20 avril 1839.

voisin de nos colléges nationaux : ce qui est encore un avantage pour les élèves des deux pays.

NOUVELLES.

— Le docteur Clot-Bey, envoyé en mission d'Égypte à Paris, a débarqué avec lui à Marseille un certain nombre d'animaux d'espèces rares, destinés au Muséum d'histoire naturelle. Des ordres ont été donnés immédiatement pour le transport de ces animaux.

— Une louve vient de mettre bas, dans le département des Hautes-Alpes, deux petits chiens, provenant d'un accouplement qu'on avait cru jusqu'à présent impossible.

— M. le ministre de l'instruction publique a fait déposer à la bibliothèque de la chambre des pairs et à celle de la chambre des députés deux exemplaires du *Voyage* de M. Texier dans l'Asie-Mineure.

— L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres a proclamé dans sa dernière séance le résultat du concours ouvert en 1837 sur le sujet suivant : *Examen critique des historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste.* L'auteur du mémoire couronné est M. A.-E. Egger, notre collaborateur, professeur au collége de Charlemagne.

— M. Devos, Belge, vient d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un cours élémentaire gratuit de langue et de littérature française et flamande en faveur des ouvriers belges ou flamands qui résident à Paris.

— Le concours pour la chaire de thérapeutique et de matière médicale, ouvert à la Faculté de médecine de Paris, est terminé. M. le docteur Trousseau a été proclamé professeur.

— Un règlement analogue à celui adopté le 7 mars 1837 pour les maisons d'éducation de filles du département de la Seine vient d'être approuvé pour les établissements semblables du département du Loiret.

— On nous écrit de Caen :

« L'enseignement de la musique continue à prospérer au collége de Caen. Dimanche dernier, les élèves ont donné en public une preuve de la rapidité des progrès qu'on peut faire sous d'habiles maîtres, quand la bonne volonté des uns répond au zèle des autres. Des jeunes gens, des enfants même, dont la plupart pour la musique instrumentale comptent à peine deux mois d'étude, ont surpris agréablement, par l'ensemble de leur exécution, tous ceux qui les ont entendus, c'est-à-dire toute la ville. Le collége est sorti musique en tête, au milieu d'une affluence prodigieuse qui augmentait encore à chaque instant, et admirait la marche régulière, la bonne tenue, la vive satisfaction et les talents naissants des élèves. Cette belle jeunesse si gaie, si triomphante, a fait voir en cette occasion les sentiments nobles et généreux dont elle est animée. La demeure du respectable abbé Daniel, aujourd'hui recteur, naguère proviseur, s'est trouvée sur son passage : là, tous se sont arrêtés, les jeunes musiciens ont joué leurs plus beaux airs, et les élèves gradés, sous la conduite de leur nouveau proviseur, ont offert à M. Daniel l'hommage de leurs premiers efforts et de leur reconnaissance. M. le recteur a été vivement ému d'un mouvement si spontané et si touchant : il a profité de cette occasion pour répéter à ces enfants, qu'il a quittés avec tant de peine, qu'il revoit avec tant de plaisir, les conseils affectueux dont ils profitent si bien. La promenade a ensuite continué, et ce jour doit compter comme un des plus beaux du collége.

Il est à remarquer d'ailleurs qu'au collége de Caen, les arts d'agrément ne prennent rien sur le temps des études : la musique elle-même n'est qu'une récréation, un encouragement, et généralement une récompense du travail ; non seulement elle ne nuit en rien aux autres devoirs, mais les élèves les remplissent avec plus de soin et d'exactitude pour obtenir la permission de cultiver un art si agréable, et dont ils font souvent usage. A la chapelle, les offices sont chantés par des chœurs accompagnés souvent de l'orgue, quelquefois d'une symphonie. Tous les ans les jeunes musiciens donnent un concert dont le produit est destiné aux salles d'asile pour lesquelles les élèves témoignent le plus vif intérêt. C'est à la fois un grand plaisir pour les jeunes gens et leur famille, une leçon pratique de bienfaisance, et un secours précieux pour ces utiles établissements.

— On lit dans le *Journal de Châteauroux* du 14 juin :

« Mercredi dernier a eu lieu au collége, dans la salle des cours publics, l'installation de M. Muzac dans les fonctions de principal ; M. Pierquin, inspecteur de l'Académie de Bourges, occupait le fauteuil. A cette cérémonie assistaient M. le préfet, M. le général, M. le maire et un grand nombre de fonctionnaires, de pères de famille et de dames.

« M. l'inspecteur a ouvert la séance par un discours plein de dignité et de convenance.

« Puis M. le principal a pris place au fauteuil, et, après une improvisation qui a été écoutée avec un vif intérêt, a exposé le plan du cours public qu'il se propose de faire cette année. Ce cours, auquel M. Muzac a accoutumé le public de Châteauroux, est devenu une sorte de dette que, malgré ses nouvelles occupations, il tient à acquitter. »

— M. Daburon, ancien inspecteur général de l'Université, a légué à l'école chrétienne de la rue de Fleurus, à Paris, une rente annuelle de 50 fr. sur l'état.

— S. M. la Reine a reçu en audience particulière M. Théry, proviseur du collége royal de Versailles, qui lui a fait hommage d'un exemplaire de ses *Conseils aux mères*, ouvrage qui fait partie du cours complet d'éducation pour les filles, publié par la librairie de M. L. Hachette, et auquel l'Académie vient de décerner une médaille, comme à un des livres les plus utiles aux mœurs.

— La séance générale de la société fondée à Paris en 1815 pour l'amélioration et la propagation de l'instruction élémentaire, a eu lieu dimanche 16 juin dernier, dans l'une des écoles qu'elle entretient dans les vastes salles de la ci-devant halle aux draps. Cette classe, décorée d'échantillons d'écriture, de dessins et de couture d'un grand nombre d'écoles des départements et de Paris, était remplie par un immense concours d'amis de l'éducation populaire et on remarquait sur l'estrade, outre les membres du bureau de la société, un grand nombre de personnages de distinction, plusieurs membres des deux chambres et des dames appartenant au comité des dames de la société.

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Dupin, ancien président de la chambre des députés, procureur général à la cour de cassation, président de la société, lequel, dans un discours plein de simplicité et de dignité, a donné un aperçu des travaux sur lesquels les rapports de ses collègues devaient s'étendre davantage. Il a fait remarquer les services rendus par une société qui a l'honneur d'avoir le prince royal à sa tête, et a ensuite rendu hommage aux vertus philanthropiques et au constant dévouement à la cause de l'éducation populaire, de M. le duc de Doudeauville, l'un des présidents honoraires qu'une maladie grave a empêché de venir présider la séance.

M. Alexis Beau, membre du conseil général de la Seine, a, comme secrétaire général, rendu compte des travaux de la société pendant le cours de l'année précédente : son rapport a présenté les détails les plus intéressants sur la marche de l'enseignement élémentaire dans la ville de Paris et les départements. L'assemblée a ensuite entendu le rapport de M. Capitaine sur les encouragements que la société a distribués aux écoles et sur sa situation financière.

M. Demoyencourt, dans un rapport, écouté avec une attention soutenue, a présenté le résultat des travaux de la commission sur les instituteurs et les institutrices auxquels ont été décernées des médailles ; les écoles régimentaires n'ont pas été oubliées, et des applaudissements ont salué la proclamation des noms des officiers et sous-officiers qui se livrent avec zèle à la direction des écoles régimentaires.

M. Francœur a fait le rapport sur les ouvrages auxquels la société a décerné ses récompenses, et M. Godart de Saponay a terminé la séance par un rapport sur les actions de courage et de vertu dont les enfants, appartenant aux écoles primaires, avaient fait preuve ; deux médailles de bronze ont été décernées à des élèves de l'école Saint-Jean-de-Beauvais.

Plusieurs morceaux de musique vocale, exécutés par les élèves de chant des écoles élémentaires de Paris, sous la direction de M. Wilhem, secondé par MM. Hubert et Pauraux, ses premiers répétiteurs, ont produit le plus grand effet et provoqué d'unanimes applaudissements.

— On lit dans le *Courrier du Gard* du 18 juin :

« Vendredi dernier, à neuf heures du soir, a eu lieu la distribution de prix pour l'école des adultes, solennité touchante et heureuse, et à l'intérêt de laquelle ajoutait le choix des personnes qui s'y trouvaient réunies. Au nombre des assistants, par une très favorable coïncidence, se montraient MM. les inspecteurs généraux de l'Université, Bourdon et Naudé, arrivés la veille dans notre ville.

« Après le discours prononcé par un des élèves, M. Nicot, recteur de l'Académie, a pris la parole et, avec cette élocution facile et brillante qu'on lui connaît, a dit et les précieux avantages de l'école, et ses progrès toujours croissants, et ceux des élèves qui avaient plus particulièrement répondu aux soins si louables, si infatigables de leurs maîtres. Un fait signalé par M. Nicot, et qu'après lui nous aimons à signaler, c'est que parmi ces élèves qui viennent à l'issue de travaux pénibles et souvent grossiers, rechercher, aux heures du soir, les moyens de développer, d'enrichir, d'étendre leur intelligence, il en est qui se distinguent dans les sciences mathématiques, quelques autres qui, dans des compositions littéraires, ont un style facile et souvent élégant, et que tous, d'ailleurs, se sont rendu familières les règles auxquelles obéit la langue française.

« A ce discours, écouté avec le plus grand intérêt et justement applaudi, a succédé immédiatement la distribution des prix. Des hommes faits et des jeunes hommes sont venus chercher les récompenses accordées à leurs travaux, et les bienfaiteurs de l'école se sont plu à y ajouter les marques les plus sincères, les gages les plus honorables de leur satisfaction et de leur estime. Des soldats élèves ont reçu des prix des mains de leurs chefs ; chefs et soldats ont été salués alors par les applaudissements unanimes de tous les assistants.

« Voici les noms des principaux adultes qui ont obtenu les premiers prix :

« *Premier prix de style :* Henri et Palissier.

« *Écriture :* Césary, fourrier au 49ᵉ.

« *Assiduité :* Léon Bonnaure.

« M. Trape a obtenu une mention honorable soit par son travail pour la *tenue des livres*, soit par son assiduité.

« *Premier prix d'arithmétique :* Jalsin.

« *De géométrie et d'algèbre :* Bernard Romain.

« Après la distribution, Mgr. l'évêque a témoigné toute sa gratitude à l'autorité pour les soins assidus et si grands qu'elle donne à l'enseignement public dans une ville où, grace au ciel, on sent chaque jour davantage les bienfaits de l'instruction.

— Une réclamation nous a été adressée au sujet du nombre des élèves qui étudient les langues étrangères au collége royal de Moulins. Ce nombre est de beaucoup supérieur à celui que nous avons donné dans un de nos derniers numéros.

On nous écrit de Moulins que 85 élèves étudient l'anglais et l'allemand ; que le premier cours compte 47 élèves et le second 37.

— M. Carbon, régent de mathématiques au collége de Compiègne, est autorisé à faire un cours public de géométrie à l'usage des ouvriers.

— Les désastres produits par les orages qui ont éclaté sur plusieurs points de la France, en ruinant un grand nombre de familles laborieuses, vont sans doute aggraver encore la position déjà difficile de beaucoup d'instituteurs dont les écoles se trouveront désertes ou encombrées d'indigents. Un des inspecteurs de l'instruction primaire qui s'occupent avec le plus de sollicitude des intérêts moraux et matériels des instituteurs, M. Dehen, vient d'adresser à M. le préfet d'Indre-et-Loire la lettre suivante, pour solliciter en leur faveur une part des souscriptions qui seront ouvertes au profit des victimes des ouragans.

« Monsieur le préfet,

Plusieurs fléaux terribles, des fléaux destructeurs de l'espoir du cultivateur et du vigneron, viennent de s'abattre presque à la fois sur un grand nombre de communes de votre département : la gelée, la grêle, les inondations ont détruit, d'un seul coup, la majeure partie des récoltes.

La désolation est générale. Les uns sont pour long-temps dans une gêne dont vont se ressentir également et l'agriculture et l'industrie ; les autres se trouvent réduits à la plus profonde misère.

A la nouvelle de maux si graves et si étendus, je sais que votre cœur s'est profondément ému, affligé ; je sais que votre sollicitude, active et éclairée, organise en ce moment tous les moyens de porter aux malheureux atteints par les ouragans, des conseils, des encouragements, des secours.

Il est une classe intéressante de vos administrés qui a droit à ces secours : celle des instituteurs.

Les instituteurs, il est vrai, n'ont rien perdu directement dans les désastres de ces derniers jours ; et qu'auraient-ils pu perdre? Ils ne possèdent rien, ni vignes, ni champs, ni prés. Mais pourtant les désastres que nous déplorons n'en pèseront pas moins cruellement sur eux. Déjà, dans les communes ravagées, on retire les enfants des écoles ; les écoles seront désertes l'hiver prochain.

Les instituteurs n'auront pas d'élèves l'hiver prochain : c'est dire qu'ils n'auront pas de revenu ; c'est dire que la plupart n'auront pas de pain, pour eux, leurs femmes, leurs enfants. Car, vous ne l'ignorez pas, monsieur le préfet, s'il n'a pas de biens-fonds qu'il puisse vendre ou engager, dans des temps difficiles, l'instituteur n'a pas non plus de capitaux placés ni de rentes ; il n'a pas et ne peut avoir d'épargnes, réduit qu'il est, en général, aux produits plus que modiques de son école.

Des souscriptions vont s'ouvrir pour le soulagement de milliers d'infortunés ; faites, je vous en prie en grace, monsieur le préfet, faites que nos malheureux instituteurs en aient leur part : je vous en serai personnellement très reconnaissant.

Je souscris pour cinquante francs.

Je suis, etc.

L'inspecteur des écoles primaires,
DEHEN. »

— Le Conseil royal vient d'approuver un projet d'association mutuelle présenté par M. Gilles-Gibert pour la propagation des bons livres moraux et religieux. Son *mémoire sur l'éducation et l'instruction sociale* sera communiqué officiellement à tous les préfets et recteurs.

— Un congé vient d'être accordé à M. de Collégno, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Bordeaux. M. de Collégno doit profiter de ce congé pour visiter la chaîne des Alpes, en Suisse et en Savoie, et y recueillir beaucoup d'échantillons pour son cours qui ne doit s'ouvrir qu'à la rentrée prochaine.

— Des constructions importantes sont projetées pour l'amélioration du collége royal d'Orléans. Le conseil municipal a l'intention de voter dans sa session du mois d'août prochain les dépenses nécessaires pour modifier, d'après le plan général, le local actuellement occupé par la chapelle, la salle de dessin et diverses classes.

— Il existe, au sein de l'émigration polonaise, à Paris, plusieurs réunions littéraires :

1° La société littéraire qui s'assemble chaque semaine pour entendre la lecture de divers écrits relatifs à la Pologne et rédigés par ses membres ;

2° Le comité historique qui a pour but de recueillir des matériaux relatifs à l'histoire de la Pologne ;

3° Le comité statistique, qui s'occupe de réunir toutes les informations sur l'administration et les établissements industriels de la France et d'autres pays ;

4° La société des études, qui a pour objet de procurer des moyens d'éducation aux enfants et aux jeunes gens polonais.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 3 JUILLET 1839. N° 53.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 26 juin 1839.

Faculté de médecine de Montpellier. — MM. Rodrigues, Dupré et Combes, docteurs en médecine, sont institués en qualité d'agrégés stagiaires à la Faculté de Montpellier pour la section de médecine.

Du 27 juin 1839.

Faculté de médecine de Strasbourg. — MM. Rameaux et Strohl, docteurs en médecine, sont institués en qualité d'agrégés stagiaires, pour la section des sciences accessoires, à la Faculté de médecine de Strasbourg.

Faculté de médecine de Paris. — Un concours public sera ouvert le 11 novembre prochain, devant la Faculté de médecine de Paris, pour une chaire de pathologie interne vacante dans cette Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 27 juin 1839.

Collége royal de Rodez. — M. Bouniol, licencié ès-lettres, est chargé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, de la chaire de troisième, en remplacement de M. Berthet, décédé.

Collége royal St-Louis. — M. Joly, ancien maître d'études surnuméraire au collége royal Louis-le-Grand, est nommé provisoirement maître d'études au collége royal Saint-Louis.

Collége royal d'Angers. — Un congé, jusqu'au 25 juillet prochain, est accordé à M. Leclerc, professeur de cinquième au collége royal d'Angers.

— M. Triboudeau, maître d'études audit collége, est chargé de suppléer M. Leclerc pendant la durée de son congé.

— M. Baranger, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, chargé de la classe de huitième, en remplacement de M. Galdoux, démissionnaire.

Collége royal de Rennes. — M. Alet est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Lefranc, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 27 juin 1839.

Collége de Quimper. — M. Pierre, maître d'études au collége royal de Nantes, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Quimper, en remplacement de M. Bocquené, décédé.

Collége de Sées. — M. Launay, principal, est nommé officier de l'Université.

Collége d'Ajaccio. — M. Grimaldi, bachelier ès-lettres, est chargé de la chaire de langue française, en remplacement de M. Peyronnet, appelé à un autre emploi.

Collége de Mulhausen. — M. Baumann, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

CIRCULAIRES.

Les deux circulaires suivantes ont été adressées à MM. les recteurs d'Académie, relativement aux exercices de la fin de l'année dans les colléges royaux :

Du 27 juin 1839.

Monsieur le recteur, des essais ont été tentés l'année dernière pour étendre aux colléges royaux des départements l'institution du concours général telle qu'elle existe entre les colléges royaux de Paris et de Versailles. Des compositions uniformes ont été faites, pour quelques Facultés, dans les classes supérieures des lettres et dans celles des mathématiques.

Cette mesure a présenté, dans son exécution, plusieurs difficultés sur lesquelles devait naturellement être appelée l'attention du Conseil royal de l'instruction publique. Le Conseil en a délibéré ; et, tout en appréciant les avantages qui résultent toujours de tout ce qui tend à exciter de plus en plus l'émulation parmi les élèves, il a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de renouveler cette année l'essai de l'année dernière.

J'ai décidé qu'il n'y aura pas, à la fin de la présente année scolaire, de concours général entre les colléges royaux des départements. Des dispositions réglementaires seront ultérieurement adoptées, dans la vue d'obtenir, pour les études, les mêmes résultats, tout en évitant les inconvénients de cette extension du concours.

Je vous invite à faire connaître immédiatement ma décision dans les colléges royaux de votre Académie.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le pair de France, ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

Du 1er juillet 1839.

Monsieur le recteur, je vous ai fait connaître que j'avais décidé, de l'avis du Conseil royal de l'instruction publique, que l'institution récente du concours général entre les colléges royaux des départements, dans les classes supérieures, et pour quelques facultés desdites classes, ne continuerait pas d'être appliquée cette année. Mais, en renonçant à un moyen d'émulation sujet à des inconvénients et à des erreurs, je me suis réservé l'emploi des mesures, anciennement prescrites, qui peuvent constater la direction et le résultat des études, dans chaque établissement, et dans certains cas assurer au travail et au talent de quelques élèves distingués une récompense spéciale, décernée par le Conseil royal de l'instruction publique.

Je désire, monsieur le recteur, que, dans chacune des facultés suivies par les élèves de philosophie, mathématiques spéciales, rhétorique, seconde et troisième du collége royal ou des colléges royaux de votre Académie, la matière de la dernière composition pour les prix me soit adressée, avec les copies des quatre élèves, classés les premiers dans la dite composition.

Cet envoi aura lieu immédiatement après la correction, et lorsque, les prix et accessit étant définitivement arrêtés, les copies de la dernière com-

position ne sont plus nécessaires aux professeurs. La matière et les copies, ainsi transmises, seront ultérieurement renvoyées, avec les observations dont elles auraient paru susceptibles.

Si la supériorité du même élève, dans plusieurs facultés, était particulièrement digne d'attention, il pourrait y avoir lieu, dans des cas rares, appréciés par le Conseil royal, à une récompense spéciale annoncée en dehors la distribution du collége.

Je vous invite, monsieur le recteur, à porter promptement cette communication à la connaissance des chefs et des professeurs des colléges royaux de votre Académie, et à en faire exécuter ponctuellement les dispositions, sans rien déranger à l'ordre des études ni à l'ordre des compositions.

J'attends votre réponse, et l'annonce des indications que vous aurez données en conséquence de cette lettre.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le pair de France, ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 1er juin 1839.

Ordonnance du roi qui autorise la commune d'Omméel (Orne) à accepter le legs qui lui est fait par la dame Marie-Louise Cailly, veuve Corneville, de la ferme dite de la Rousselière, estimée 23,550 fr., à la charge d'en employer le revenu au service de l'instruction primaire.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 26 juin 1839.

Comité d'Ecouen. — M. Marelle, maître de pension à Villiers-le-Bel, est nommé membre du comité d'arrondissement d'Ecouen (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Bonaterre, décédé.

Du 29 juin 1839.

Comité de Nantes. — M. Leloup, directeur de l'école primaire supérieure de Nantes, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Mandart, démissionnaire.

Du 29 juin 1839.

Commission d'examen. — M. Boubée, régent de rhétorique au collége d'Agen, est nommé membre de la commission d'instruction établie dans cette ville, en remplacement de M. Lacoste-Lareymondie, qui a changé de résidence.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 25 juin 1839.

Livres élémentaires. — L'ouvrage de M. Saigey ayant pour titre : *Les poids et mesures du système métrique dans leur simplicité primitive, et sans comparaison avec les anciennes mesures, etc.*, est autorisé pour les écoles primaires.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 28 juin 1839.

Travaux historiques. — M. Michaël Jones, membre de la société des antiquaires et de la société géologique de Londres, est nommé correspondant étranger du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Du 29 juin 1839.

Travaux historiques. — Sur la proposition du comité historique des arts et des monuments sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques :

MM. Langlois, architecte à Rennes.
De Cousemaker, à Douai.
Barraud, professeur d'archéologie au séminaire de Beauvais.
Robert, notaire à Montfort-l'Amaury.
Cros, antiquaire à Carcassonne.
Mgr. l'évêque d'Amiens.
Segrétain, architecte à Niort.
Desvaranne, sous-préfet à Autun

[Du 29 juin 1839.]

Travaux historiques. — Sont nommés correspondants étrangers du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques :

MM. Cepero, chanoine de la cathédrale à Séville,
Amat, évêque de Zamora.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 2 JUILLET 1839.

DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT. — PROPOSITION DE M. CARL.

La chambre entendra samedi prochain les développements d'une proposition de M. Carl, pour l'abrogation des articles 15, 16 et 22 du décret du 15 novembre 1811.

Ces articles disposent que les chefs d'institution et maîtres de pension, établis dans les villes où il n'y a pas de collége, ne peuvent élever leur enseignement au dessus des classes d'humanités ou de grammaire, et que, dans les villes où il y a des colléges, ils sont tenus de conduire leurs élèves aux classes desdits colléges.

M. Carl demande aussi que les certificats de rhétorique et de philosophie ne soient plus exigés pour les examens de baccalauréat ès lettres.

Cette proposition n'est pas la liberté de l'enseignement ; mais les dispositions qu'elle renferme seraient la conséquence de cette liberté. Par cela même, malgré toute la sympathie qu'une semblable proposition doit rencontrer sur tous les bancs de la chambre et dans le corps enseignant, nous pensons qu'elle ne peut être qu'ajournée ; car, avant de sanctionner les droits qui doivent résulter de la liberté de l'enseignement, il faut que cette liberté elle-même soit régulièrement organisée, et entourée de toutes les garanties qu'exigent l'intérêt public et l'intérêt des familles. Pour que chacun soit libre d'enseigner comme il lui plaît et ce qu'il lui plaît, il faut que la société soit prémunie contre toute fausse direction de cet enseignement libre et sans contrôle.

Quelle que soit donc la réforme nécessaire qu'appelle notre système d'éducation publique, nous ne pensons pas que le gouvernement puisse jamais abdiquer à cet égard toute espèce de patronage et de surveillance. Son influence doit au contraire se montrer d'autant plus attentive et plus sévère que la liberté est plus complète. Et le gouvernement, tel que nous l'entendons ici, ce n'est pas le pouvoir ministériel ou le pouvoir royal, c'est l'ensemble des pouvoirs publics sous l'influence de l'élection et de la liberté, c'est la constitution tout entière, c'est l'état.

Ainsi compris, le gouvernement, expression éclatante et régulière des intérêts et des vœux nationaux, a pour droit et pour devoir de s'occuper de l'éducation de la jeunesse. Le monopole de l'enseignement ne saurait être maintenu ; mais il importe que le principe de nos institutions libérales soit fidèlement transmis aux générations qui doivent nous succéder. L'éducation publique peut être en partie abandonnée à la concurrence du zèle et de l'intérêt privé ; mais elle doit toujours rester nationale et forte.

Il ne s'agit pas seulement ici des écoles ultramontaines ; tout le monde en connaît le danger. Mais les hommes les mieux intentionnés semblent se préoccuper d'un point de vue trop individuel. Tout est pour eux une question d'intérêt privé, plutôt que de garantie sociale ; ils ne voient dans l'enseignement public qu'une industrie, pour laquelle ils réclament l'indépendance la plus absolue.

Le gouvernement, en respectant les intérêts individuels, doit surtout les considérer dans leurs rapports avec l'intérêt général, auquel ils sont subordonnés. Il n'est pas institué seulement pour que l'ordre matériel soit maintenu, les violences individuelles réprimées ; il doit représenter aussi les forces morales du pays, et les diriger dans une voie d'amélioration et de progrès. S'il doit répandre l'instruction élémentaire dans le peuple, il doit veiller aussi à ce que la haute instruction ne dégénère pas, ou ne devienne un instrument d'intrigue ou de parti.

Que la part laissée à l'état dans la direction de l'enseignement soit sagement limitée, nous le concevons ; que la concurrence des écoles privées soit entièrement libre, c'est une nécessité sociale, c'est le vœu de la charte, et ce doit être l'objet d'une loi prochaine. Mais cet affranchissement de l'instruction privée, cette liberté indéfinie, illimitée, de l'enseignement ne saurait s'établir sans que des garanties plus complètes d'aptitude de la part des maîtres, et de surveillance de la part du gouvernement, soient d'abord assurées ; et c'est ce qui manque à la proposition de M. Carl.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui publie une nouvelle ordonnance sur le service général de la Bibliothèque du roi. Cette ordonnance modifie en grande partie celle du 22 février 1839 : nous en donnerons le texte dans notre prochain numéro.

M. Letronne, membre de l'Institut, conservateur au département des médailles, est nommé directeur, président du conservatoire de la Bibliothèque royale.

Un article que nous avons inséré dans notre dernier numéro sur le *cabinet des chartes* et le *dépôt de législation* formés par les soins du gouvernement avant 1789 a donné lieu aux observations suivantes :

Ces deux dépôts n'étaient pas destinés à recevoir des documents *originaux* sur notre histoire nationale, mais seulement des *copies*, manuscrites ou imprimées de ceux de ces documents qui se trouvaient dans les archives des provinces. Le cabinet des chartes, transporté à la Bibliothèque royale, ne renferme en effet que des copies.

Une erreur de typographie nous a fait dire que la table par ordre alphabétique du dépôt de législation s'arrêtait à 1709 : cette table contient jusqu'aux premiers actes de l'assemblée nationale, en 1789.

Le cabinet des chartes est une portion importante de la Bibliothèque royale ; il est régi par les mêmes réglements, et l'accès en est depuis long-temps ouvert au public, avec les mêmes facilités que pour les autres collections de la Bibliothèque. Ce n'est donc pas à ce cabinet que doivent s'appliquer les mesures dont nous avons parlé, mais au dépôt de législation qui, jusqu'à présent, n'a pas été public.

Le tribunal correctionnel, 6e chambre, a rendu aujourd'hui le jugement suivant, dans l'affaire de M. Delavigne :

« En ce qui touche le premier chef de prévention,

« Attendu, en fait, que de l'instruction, des débats et des procès-verbaux dressés par l'autorité compétente, résulte la preuve que Delavigne a, depuis 1826 jusqu'au mois de décembre 1838, enseigné publiquement, en faisant un cours préparatoire pour le baccalauréat, dans une école tenue par lui à cet effet, rue de Sorbonne, n° 9, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du ministre de l'instruction publique;

« En droit, attendu qu'aux termes des articles 1 et 2 du décret du 17 mars 1808, de l'article 30 du décret du 30 décembre 1809, et surtout des articles 27, 28, 29, 54 et 56 du décret du 15 novembre combinés, aucun établissement d'instruction quel que soit son titre, quelle que soit sa destination, ne peut exister sans l'autorisation spéciale de l'Université;

« Attendu, quant à l'autorité et à la force obligatoire qu'on voudrait contester aux décrets précités, que de la combinaison des articles 59, 69 et 70 de la charte constitutionnelle de 1830, il résulte que les décrets impériaux, considérés et exécutés comme lois de l'état, ont conservé leur force, à moins de modification ou d'abrogation expresses par une loi, ce qui ne se rencontre pas dans l'espèce;

« Qu'on ne peut, en effet, considérer comme abrogation l'article 69 de la charte, la seule disposition législative qui ait trait à l'enseignement, puisque cet article porte seulement qu'il sera pourvu ultérieurement à l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement, ce qui n'a point encore eu lieu jusqu'à ce jour;

« Attendu que le sieur Delavigne n'est pas mieux fondé à opposer la nature de son cours et l'âge de ses auditeurs, puisque la loi est générale dans tous ses termes, que les tribunaux ne doivent ni ne peuvent en limiter arbitrairement l'application sans donner ouverture à de nombreux abus que le législateur a voulu éviter;

« Attendu que de tout ce qui précède résulte que la prévention est justifiée;

« En ce qui concerne le deuxième chef;

« Attendu que de l'instruction, des débats, et même des aveux du prévenu Delavigne, résulte la preuve qu'il a, en 1837 et 1838, enseigné publiquement, sans autorisation, dans une école ou externat, tenu par lui à cet effet, rue des Fossés-St-Victor, 25;

« Attendu, à la vérité, que Delavigne prétend avoir suffisamment satisfait aux exigences de la loi, en s'adjoignant, comme collaborateur, un sieur Chabruly, porteur d'un diplôme et muni d'autorisation;

« Attendu qu'il est constant au procès que Chabruly n'a fait que prêter son nom à Delavigne, lequel, en réalité, était *seul le directeur, le chef de l'établissement;*

« Attendu que les tribunaux ne peuvent admettre comme valables des arrangements particuliers qui tendent à éluder la loi et à soustraire à la surveillance salutaire de l'Université les hommes chargés de l'éducation de la jeunesse;

« Que vainement on voudrait se prévaloir de la tolérance qui a pu avoir lieu à l'égard de certaines professions dont l'exercice est soumis à l'autorisation du gouvernement, notamment les imprimeurs;

« Attendu qu'on ne peut, à l'aide d'une prétendue analogie plus ou moins exacte, faire fraude à la loi;

« Attendu que Delavigne a été dûment prévenu par l'Université qu'il se trouvait en contravention aux lois sur l'enseignement; que cependant il n'en a pas tenu compte; qu'il se trouve donc en contravention aux dispositions des décrets précités;

« Lui faisant application desdites dispositions, condamne Delavigne à 100 fr. d'amende et aux frais du procès;

« Ordonne qu'à la diligence du ministère public, les deux cours publics d'enseignement ou écoles tenus indûment par Delavigne seront fermés.

« En ce qui concerne la levée des scellés :

« Attendu qu'ils n'ont eu pour objet que d'empêcher la continuation du délit imputé à Delavigne, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur la prévention, le tribunal ordonne que les scellés apposés, suivant procès-verbal du 11 septembre 1838, seront levés. »

DE LA LITHO-TYPOGRAPHIE.

Comme nous l'avions prévu, les réclamations n'ont point manqué à l'invention de la litho-typographie; des prétentions diverses se sont élevées pour et contre ce procédé dont nos lecteurs ont pu reconnaître eux-mêmes le mérite par le spécimen qu'ils ont reçu. On en conteste les résultats; on a revendiqué les honneurs de l'invention pour quelques essais incomplets et bientôt délaissés par leurs auteurs à cause de l'imperfection des moyens d'exécution.

Pour couper court à ces débats, le jury central vient de mettre les réclamans et tous les imprimeurs lithographes en demeure de reproduire des feuillets des mêmes livres qui ont servi aux expérimentations de MM. Dupont. Voici la lettre écrite par M. Léon Delaborde, l'un des commissaires. Elle nous paraît présenter la question sous son véritable point de vue et fermer la porte à toute espèce de réclamation ultérieure. En ouvrant ainsi un concours auquel les imprimeurs lithographes sont invités à prendre part, il ne saurait rester aucun doute dans les esprits sur la valeur et la réalité de l'invention, non plus que sur ses véritables auteurs.

Monsieur,

« Je viens de recevoir la réclamation que vous avez signée concurremment avec les quarante plus habiles imprimeurs lithographes de Paris, réclamation dirigée contre MM. Dupont, et que M. Delarue a présentée au jury, institué par le gouvernement pour juger les produits de l'industrie, admis à l'exposition de 1839.

« Rapporteur de la section de l'imprimerie, j'ai dû, plus que tout autre, peser avec soin les raisons que vous alléguez et examiner avec attention les prétentions de chacun.

« La mission du jury est de décerner des récompenses qui seront d'autant plus honorables qu'il aura apporté une impartialité plus rigoureuse dans cette distribution. Vous trouverez donc naturel que je cherche à m'entourer de tous les renseignements qui peuvent m'éclairer.

« D'après l'écrit que j'ai sous les yeux, trois points sont contestés, savoir :

« La supériorité des pierres de Châteauroux;

« Le perfectionnement des reports d'impressions fraîches;

« La découverte des reports d'anciennes gravures du seizième siècle.

« Le premier point sera examiné par un autre rapporteur. Je n'ai donc point à m'en occuper.

« Je développerai ailleurs mon opinion sur la seconde question : je me bornerai ici à vous dire que, dans mon travail, j'esquisse rapidement la marche de l'invention des reports.

« J'accorde, comme vous, à Sennefelder, l'honneur de cette invention (les reports frais). Mais je n'admets pas que les perfectionnements remarquables qu'elle a reçus, depuis plus de quarante ans qu'on s'en occupe, soient dus seulement aux efforts de la plupart d'entre vous. Le mérite en revient aussi à plusieurs imprimeurs allemands que vous n'avez pas cités, à M. Gudin, notre habile peintre de marine, que vous auriez pu mentionner, et enfin, à MM. Dupont qui, bien que les derniers venus, ont apporté dans l'emploi de ce procédé une précision, une suite, une sûreté dignes d'éloges.

« Mais je passe au troisième point, le seul sur lequel j'aie besoin de recueillir des éclaircissements, puisque je n'ai point à juger le premier, et que le second, tombé dans le domaine public, n'a droit à d'autre récompense que celle des bénéfices qu'il donne. Le troisième, en effet, peut être l'objet d'une contestation, parce que la découverte des reports des anciennes gravures du quinzième siècle mériterait une distinction honorable, autant par l'utilité de l'application que par la nouveauté du procédé.

« Sennefelder n'a jamais réussi à reporter sur la pierre des épreuves de texte ou de gravures du quinzième siècle. M. Dupont y est parvenu au moyen d'une combinaison rapide qui a l'avantage de n'altérer que faiblement l'original.

« Le créateur de la lithographie, dont l'esprit inventif et l'ingénieuse adresse sont trop peu connus, avait deviné qu'on pourrait arriver à transporter d'anciennes impressions sur la pierre aussi bien qu'il y transportait des impressions nouvelles; il annonça même la découverte de cette invention, mais il n'en produisit jamais les résultats.

« Depuis quarante ans, chacun l'essaie, produit son spécimen, mais personne encore n'a assuré à ce procédé une exécution aussi prompte, aussi facile que celle que M. Dupont a trouvée.

« Je lis même au bas de votre protestation plus de dix noms d'imprimeurs à qui j'ai souvent demandé des essais de reports d'anciennes impressions, et qui, tous, se sont franchement récusés dès qu'il s'est agi d'impressions du quinzième siècle.

« Cependant, il y a réclamation, et il faut arriver à une solution : il faut présenter au jury une opinion fondée sur des résultats positifs, obtenus dans d'égales conditions de temps et de perfection. Je vous annonce donc, monsieur, que vous trouverez au secrétariat du jury, depuis mardi matin jusqu'à jeudi soir, trois feuillets détachés des trois mêmes ouvrages du quinzième siècle, dont M. Dupont m'a livré des reports exacts en vingt-quatre heures. Je vous place ainsi dans

les mêmes conditions que celles qui lui ont été imposées. C'est le même papier, la même encre, la même date; les feuillets sont arrachés des mêmes volumes (1). Vous aurez la bonté de signer un reçu qui indiquera le jour et l'heure où vous aurez pris les trois feuillets. Si, trente-six heures après, vous en rapportez au secrétariat le transport exact, j'admettrai vos prétentions, et, après avoir examiné la tenue du tirage, le jury jugera de vos droits. Si vous refusez de vous soumettre à cette épreuve, le jury alors jugera la valeur de vos allégations.

« Vous ne verrez, je l'espère, monsieur, dans la mesure que je prends, qu'une preuve de l'impartialité que je désire apporter dans cette contestation.

Agréez, etc. LÉON DE LABORDE.

Le 29 juin 1839.

Nous ferons connaître le résultat du concours et la décision du jury sur cette question qui préoccupe si vivement les esprits et intéresse à la fois les sciences, les lettres et le commerce de la librairie.

PUBLICATIONS.

COURS MÉTHODIQUE DE GÉOGRAPHIE,

A l'usage des établissements d'instruction et des gens du monde, avec un aperçu de l'histoire politique et littéraire des principales nations, par H. Chauchard *et* A. Muntz (1).

La France possède d'excellents ouvrages de géographie. Les travaux de Malte-Brun, de Balbi et autres, sont justement célèbres. Toutefois, ne peut-on pas dire que ces auteurs ont écrit pour les érudits plutôt que pour les gens du monde et la jeunesse? Leurs livres ne doivent manquer dans aucune bibliothèque, pas plus que les dictionnaires de langues; ils seront consultés souvent, et presque toujours avec fruit; mais le plan en est trop scientifique, et il faut déjà posséder une partie de la science pour s'y reconnaître. L'ouvrage de M. Balbi, en particulier, est beaucoup trop hérissé de nomenclatures de détail pour être un livre d'enseignement; outre qu'il ne renferme presque rien sur l'aspect général et le caractère des pays, encore moins des provinces, ni sur l'histoire des populations, leur état moral et intellectuel. Et cependant, pour la grande majorité des lecteurs, cette partie de la géographie n'est-elle pas précisément la plus intéressante? N'est-ce pas celle qui contribue, plus que toute autre, à la culture véritable de l'esprit? Pour concevoir une image vivante d'un pays et de ses habitants, il ne suffit pas de connaître son étendue, les noms de ses montagnes et de ses fleuves, le chiffre de sa population ni même la forme de son gouvernement, la nature de son commerce et les produits de son industrie. L'intelligence n'est point satisfaite par ces données d'ailleurs importantes. Il faut aussi la faire pénétrer dans ce qui caractérise plus profondément les contrées et les nations, il faut les lui faire apprécier sous des rapports plus intimes. Ne point traiter cette partie dans un livre d'éducation, serait exposer l'élève à confondre, d'après certaines ressemblances extérieures, des pays profondément dissemblables.

Cette géographie diffère entièrement de celle de M. Balbi, qui est un système de faits destiné à un autre public. Mais si les auteurs ont évité la sécheresse et, pour ainsi dire, la nudité d'un ouvrage tout scientifique, ils ne sont point allés non plus, comme on a fait souvent dans l'abrégé de Malte-Brun, jusqu'à sacrifier à l'agréable l'utile ou même le nécessaire, c'est-à-dire à négliger des données essentielles pour rechercher l'agrément et la variété suspecte des récits de voyage. Les auteurs ont suivi une méthode plus sévère: leur livre ne ressemble ni à ces cartes géographiques sans couleurs, où l'on ne voit que des lignes, des noms et des chiffres, ni à ces cartes trop coloriées où, pour mieux figurer les pays, on fait disparaître les lignes géographiques.

La préface de la Géographie de MM. Chauchard et Muntz déclare que leur intention a été de faire un livre qui fût pour la jeunesse plus avancée et les gens du monde ce que l'excellent abrégé de M. Letronne est pour l'enseignement tout-à-fait élémentaire.

On y trouvera aussi, soit mêlées à la géographie proprement dite, soit séparément, des indications sur l'histoire politique et littéraire, et enfin toutes les connaissances accessoires qui peuvent se grouper autour des notices de géographie. Plus de trois cents gravures y représentent, en outre, les pays, les villes, les monuments, les curiosités naturelles, les costumes, les armes, etc., etc., qui sont décrits dans le texte.

Le plan général adopté par MM. Chauchard et Muntz leur a été suggéré par l'étude d'un livre allemand extrêmement répandu: c'est l'abrégé des notions les plus intéressantes de géographie, par le docteur Blanc. Ils se sont pareillement servis, et avec le même fruit, des publications analogues de Volger, de Cannabich, de Stein, de Ritter, de Selten, de Reichard, et de beaucoup d'autres, sans parler des sources françaises et anglaises, ni des documents officiels où ils ont puisé. Les livres de statistique leur ont fourni tous les chiffres qui leur ont paru d'un intérêt assez général pour être admis dans leur cadre.

Cet ouvrage a été soumis à l'approbation de l'Université.

« (1) Voici les titres et les dates des éditions des trois volumes déposés au secrétariat: *Heures de Simon Vostre*, sur parchemin, édit. de Paris, 1487 ou 88. — *La grande Chronique* de Hartmann Schedel, dont les gravures sont attribuées à Michel Wolhgemuth, Nurnberg, in-folio, 1493. — *La vie de Scanderberg*, Augsburg, in-folio, 1523. »

(1) Paris, chez J.-J. Dubochet et comp., rue de Seine Saint-Germain, 33. Un vol. grand in-8° de 1,100 p. Prix: 15 fr.

ODES D'ANACRÉON *et autres poésies traduites par Octave Portret, avocat, membre de l'Académie royale de Rouen et de la Société libre d'émulation de la même ville*, 1 vol. in-12.

Les odes ou chansons qui passent généralement sous le nom d'Anacréon ne sont pas toutes de ce poëte; le plus grand nombre est d'une époque beaucoup postérieure. Nous le répétons sur la foi de M. Guignaut qui a long-temps professé à l'école normale l'histoire de la littérature grecque, et dont l'autorité est grande en ces sortes de matières. Le recueil que voici comprend en outre d'autres poésies que celles d'Anacréon; ce sont des pièces de Sapho, de Théocrite, de Bion, de Moschus et de quelques autres poëtes grecs. Cependant le recueil n'est pas exclusivement grec, car nous y voyons figurer quelques odes d'Horace.

Nous avons cru d'abord, à cause de ce mélange, que c'était seulement le caprice, ou le goût particulier du traducteur qui avait présidé au choix des morceaux. Cela prouvait déjà que cet ouvrage avait été composé avec plaisir, et c'eût été quelque chose dans un temps où les ouvrages de l'esprit ne sont pas toujours le produit d'une vocation véritable. Mais il paraît que le choix des pièces de ce recueil a été fait d'une manière plus sérieuse. Nous devons le croire d'après un passage de la dédicace, où M. Octave Portret dit à son père: *Ce petit livre est comme le résumé de la doctrine précieuse dont vous avez voulu, dès mon jeune âge, m'assurer le bienfait.* Il semble résulter de là que M. Portret père a élevé son fils dans les principes de la philosophie épicurienne qui domine la plupart des pièces traduites, et que celui-ci a pris plaisir à rechercher et à reproduire l'expression poétique de ces principes. Nous n'avons pas, nous le déclarons, la même philosophie que M. Portret, mais nous ne sommes pas intolérants, et nous nous contenterons de constater l'esprit qui a présidé à la composition de son livre.

Examinons maintenant dans quel système la traduction a été faite. M. Portret s'est attaché surtout à reproduire littéralement le texte, et nous devons reconnaître qu'en général il y a bien réussi. La fidélité est, il faut le reconnaître, le premier mérite du traducteur: une traduction libre, une imitation, ne saurait être qu'une copie fort peu fidèle. Croit-on que la charmante imitation de La Fontaine, l'*Amour mouillé*, donne une idée très exacte du style d'Anacréon? Non sans doute. C'est le même sujet, il est vrai, mais raconté aujourd'hui avec cet abandon et cette finesse naïve qui n'appartiennent qu'au génie du Fabuliste. Au reste, si parfois le charme de son récit nous fait oublier celui qu'il imite, qui pourrait se vanter de pouvoir toujours le faire avec autant de bonheur?

Il était à craindre que ce système ne nuisît à la facilité du style; mais le danger a été heureusement évité, et la traduction ne manque ni de correction française ni même d'une certaine élégance.

Dans les pièces qui suivent Anacréon, le traducteur nous fournit l'occasion d'apprécier le même genre de mérite, bien qu'il n'ait pas toujours réussi au même degré. Nous excepterons, toutefois, la *Magicienne* de Théocrite. Cette admirable idylle, que Racine prétendait être ce qu'il avait vu de plus vif et de plus pur dans l'antiquité, se trouve reproduite ici avec une grande exactitude, sans trop perdre de ce qu'elle a de chaleur et d'entraînement.

Le mérite particulier de ce livre, c'est qu'il permettra aux personnes qui ne savent pas le grec de se faire une idée assez exacte du style et de la couleur poétique des auteurs traduits. Comme d'ailleurs leurs idées bachiques et amoureuses sont assez inoffensives de nos jours, nous félicitons sincèrement le traducteur, et nous ne verrons en lui que l'amateur intelligent et délicat de la langue et de la poésie grecque, si belle et si harmonieuse.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(6e article.)

*Crise morale du quinzième siècle. — Influence du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ. *— Jean Gerson. — Son caractère. — Rôle qu'il a joué. — Doctrine de l'assassinat. — Parti d'Orléans et de Bourgogne. — Domination des Cabochiens.*

Le quinzième siècle se partage en deux périodes très inégales. La première de ces périodes, qui est la moins longue, mais la plus importante, a pour points culminants la crise morale du règne de Charles VI, et les exploits de la pucelle d'Orléans; dans la seconde, nous voyons se développer les effets de cette crise morale. Toutefois, le grand fait de cette première moitié du quinzième siècle, si chargée d'ailleurs d'événements, c'est l'apparition d'un livre. Ce livre est celui qui a exercé la plus grande influence en ce monde, si l'on excepte l'Évangile dont il n'est que le commentaire. C'est aussi,

après l'Évangile, celui qui a été le plus souvent imprimé, puisque d'après les calculs de M. Barbier, bibliographe fort exact, il n'en a pas été publié moins de deux mille éditions latines et de mille éditions françaises. Or, en réduisant à mille le nombre d'exemplaires fournis par chaque édition, on aurait encore un total de trois millions d'exemplaires, sans compter les manuscrits qui s'étaient multipliés à l'infini pendant le cours du quinzième siècle.

Un livre ainsi répandu est assurément un fait moral d'une grande importance; et cependant ce livre ne se distingue ni par l'originalité des idées, ni par l'élégance de la forme. C'est une œuvre d'une latinité très inégale où se rencontrent à chaque page des solécismes et des barbarismes; et, quant au fond, ce n'est guères qu'un centon où tous les saints ont contribué, une suite de passages extraits de leurs écrits, ou puisés dans l'esprit de leurs ouvrages; en un mot c'est un plagiat continuel. Mais on se demande encore quel est le plagiaire?

On a tour à tour hésité entre Thomas à Kempis, Jean Gerson et un bénédictin d'Italie, et la question est entièrement pendante après quatre siècles de discussion. Saint François-de-Sales seul l'a tranchée en disant que l'auteur de l'*Imitation* était le Saint-Esprit, et peut-être, après tout, serait-il fâcheux que les grandes choses qui ont changé le monde fussent signées d'un nom d'homme. La première édition de l'*Imitation de Jésus-Christ* date de 1421, et comme Gerson était le plus célèbre docteur de l'époque, l'on fut porté à croire qu'il en était l'auteur. Cependant il circula bientôt d'autres manuscrits signés positivement d'un nom allemand, et sans prendre garde que ce nom était tout simplement celui du copiste, on fit honneur à Thomas à Kempis du livre de l'*Imitation*, opinion qui fut d'autant mieux reçue, qu'A Kempis était un chanoine régulier de saint Augustin.

Les bénédictins pensèrent à leur tour qu'il pouvait se faire que l'auteur de l'*Imitation* fût un bénédictin. Ils découvrirent en Lombardie un manuscrit signé Gessen, et bientôt ils trouvèrent qu'il y avait eu à Verceil une abbaye de bénédictins, et qu'un abbé du treizième siècle avait porté le nom qu'on lisait au bas du manuscrit. La question se trouvait ainsi décidée au profit des bénédictins. Ils firent venir à Paris le précieux monument découvert à Arola, et les érudits d'alors le jugèrent du treizième siècle. Cependant on a appelé de ce jugement rendu à une époque où la diplomatique commençait, et les plus savants paléographes de ce temps, M. Hase et M. Daunou pensent que ce célèbre manuscrit est postérieur à l'année 1400. L'opinion de M. Michelet est la même sur ce point; mais, selon lui, il est un moyen plus sûr que la paléographie pour juger de la question, et ce moyen c'est de suivre la méthode intime, de consulter l'histoire de notre cœur, et de puiser dans les trésors de critique enfouis au fond de l'ame humaine.

Or, si nous recherchons d'après cette méthode dans quel siècle a dû se produire le livre de l'*Imitation* et de quelle plume il est sorti, nous voyons que jusqu'au onzième siècle, le culte n'était guères autre chose qu'une grande comédie sacrée; jusque là, l'*imitation de Jésus-Christ* était encore toute matérielle. Ce ne fut qu'au commencement du treizième siècle, et sous l'influence des Franciscains, que l'on chercha à imiter la vie spirituelle de Jésus, sa pauvreté et ses douleurs. Toutefois l'*Imitation* était grossière encore, puérile et ridicule en beaucoup de points, ainsi que cela ressort de plusieurs écrits contemporains. Il n'est guères donc possible de faire remonter jusqu'au treizième siècle un livre qui se distingue essentiellement par le bon sens, la sagesse et la modération des principes. Il est vrai que, dans le même temps, on rédigeait dans les monastères des manuels de conduite plus raisonnables; mais, d'un autre côté, il y a beaucoup de raisons de croire que l'*Imitation* n'est pas l'ouvrage d'un moine. On y rencontre de trop grandes hardiesses et une trop grande connaissance du monde, pour que l'on puisse admettre qu'une œuvre semblable soit sortie d'un cloître. Où trouver ailleurs une plus merveilleuse intelligence des faiblesses de l'homme, une plus tendre indulgence pour ses égarements? On sent partout chez l'écrivain que l'âcreté et l'ardeur des jeunes passions est éteinte dans son cœur, qu'il a aimé et n'aime déjà plus. Tout son livre est empreint d'une saveur d'automne, et d'un tel sentiment de solitude morale, qu'on le dirait écrit sur les ruines du monde.

Si nous nous demandons après cela quel est celui des trois pays, l'Italie, la France et l'Allemagne, auquel la critique doit s'estimer le plus fondée à faire honneur de l'*Imitation*, nous remarquerons que chez les mystiques Italiens on retrouve toujours quelque chose de la manière de Pétrarque, de prétentieux et d'exalté. Les mystiques Allemands se distinguent par leur mollesse et leur penchant à la divagation. Il y a donc tout lieu de croire que le livre est français, et d'une époque où la France, déchirée tour à tour par les guerres contre l'Anglais et les guerres civiles, avait acquis une terrible expérience. M. Michelet pense même, et il a donné des raisons excellentes de son opinion, que l'*Imitation* fut d'abord écrite en français, et que le texte latin n'est qu'une traduction de l'ouvrage original, connu sous le nom de *Consolation internelle*.

Mais quel est l'auteur de l'*Imitation?* Serait-ce Jean Gerson, ainsi qu'on l'a dit? M. Michelet le croirait volontiers; il est juste d'observer toutefois que dans tous les ouvrages que nous avons de Gerson, le savant docteur se montre bien inférieur, plus recherché et plus dogmatique. Ce serait merveille qu'après avoir traversé la scolastique, il eût pu écrire un livre d'une simplicité si admirable, d'une raison si peu pédantesque. Quoi qu'il en soit, dans l'état de division où était la France, l'unité recommença par ce livre. Ce que l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ* entrevit, c'est, ainsi que l'a dit M. Michelet, que ni les savants, ni les puissants n'étaient en état de donner au monde une vie nouvelle, de le remettre en train de marcher. Une telle vie ne recommence que par la simplicité du cœur, par l'héroïsme des ames simples: c'était là l'unique remède pour la patrie comme pour le monde, pour la société comme pour la science.

Mais puisque nous avons prononcé le nom de Gerson, nous ne saurions aller plus loin, sans nous arrêter quelque temps à l'étude de cette grande figure du quinzième siècle, de l'homme le plus pratique à la fois et le plus spéculatif de l'époque, et qui fut le véritable martyr des contradictions de son temps.

Jean Gerson était né au village de Gerson, d'une famille pauvre et nombreuse; il avait quatre frères et six sœurs. Ses parents lui firent apprendre un peu de latin et de théologie, et l'envoyèrent, à quatorze ans, au collége de Navarre, qui était alors la plus célèbre école de Paris. La maison de Navarre, qui a produit Gerson, Richelieu, Bossuet, fut toujours l'ardent représentant du plus pur gallicanisme, et comme une dépendance de la Sorbonne. Fondé par Jeanne de Navarre, femme de Philippe-le-Bel, ce collége resta toujours étranger aux influences monastiques qui se divisaient la France. C'était le véritable siége de cette école gallicane qui a montré tant d'inconséquence dans ses théories, tant d'habileté et de sagesse pratique. Jean Gerson se plaça dès l'abord dans l'opposition la plus acharnée contre les prétentions de la cour de Rome. Ses premiers sermons, marqués d'un caractère de violence et d'aigreur extrême, sont encore empreints d'une sève amère qui révèle l'homme du peuple. Bientôt il fut comblé d'honneurs. Devenu chancelier de l'Université, il fut appelé par l'évêque de Paris au canonicat de Notre-Dame, et peu après à la cure de Saint-Jean en Grève.

Pendant que son esprit était ainsi tiraillé par les exigences de ses trois places, la guerre civile commença. Le duc de Bourgogne se déclara l'ennemi de tous les abus, et Gerson fut forcé d'accepter de ce prince la place de doyen de Bruges, place éminente, mais inconciliable avec ses autres fonctions. Il se déclara contre les prodigalités du duc d'Orléans, ce magnifique dilapidateur des deniers publics, qui donnait aux riches comme aux pauvres, aux églises comme à ses maîtresses. Mais lorsque le duc d'Orléans eut péri, victime des assassins payés par le duc de Bourgogne, Gerson, avec le même courage, osa prononcer aux Célestins l'oraison funèbre de ce prince, dans laquelle il ne rappela que ses vertus. Le duc de Bourgogne ne tarda pas à se venger, et le curé de Saint-Jean fut pillé.

Gerson assista tour à tour aux conciles de Pise et de Constance. C'est pendant la tenue de ce dernier concile qu'il écrivit ces pamphlets si hardis qu'on attribuerait volontiers à Luther, et dont l'audace se révèle assez par le titre de l'un d'eux: *De Auferibilitate papæ*, ou du droit qu'on a de déposer le pape. Ceci n'allait à rien moins qu'à changer l'essence même de la papauté, à substituer dans l'Eglise la république à la monarchie. Il se fit du reste remarquer dans ces assemblées par la décision de sa conduite et l'extrême amertume de son langage. A Constance, il fut un des plus violents adversaires de Jean Huss, et, en ne réclamant pas le sauf-conduit impérial, il participa au grand acte d'iniquité qui souille la mémoire de ce concile.

Gerson voulait, autant qu'il était en lui, mettre la république dans l'Eglise; lorsqu'en 1412, il rentra en France en revenant de Pise, il la trouva dans l'état. C'était le temps de la domination des Cabochiens, de ces féroces bouchers de Saint-Jacques habitués au sang et au meurtre. Aucune autre révolution ne fut faite par des mains aussi ignobles: toutefois il ne faut pas oublier qu'on lui doit la fameuse ordonnance de 1413, ce grand monument de réforme administrative qu'on ne saurait priser trop haut. Quand cette révolution fut finie, Gerson prononça une condamnation assez peu intelligente des excès populaires; après quoi, il fut envoyé comme ambassadeur au concile de Constance. Il n'y resta pas jusqu'à la fin. Le duc de Bourgogne triomphant en France, il passa en Bavière, et de là en Autriche, où il séjourna long-temps. Plus tard, il voulut cependant se rapprocher de la France, et il se retira dans la ville de Lyon. C'est là qu'il composa ses œuvres mystiques, lui jusque là l'ennemi des mystiques. C'est aussi à Lyon qu'il a pu écrire l'original français de l'*Imitation*, le livre de la *Consolation internelle*. Pour résumer en un mot le caractère de Gerson et le rôle qu'il a joué dans son époque, l'on peut dire qu'il est un des anneaux de cette chaîne de grands hommes qui, depuis Hincmar jusqu'à Bossuet, ont montré dans leur conduite beaucoup plus de raison que de logique, beaucoup plus d'esprit de gouvernement et de politique que de dévouement aux intérêts spirituels de l'Eglise et de la religion.

La situation révolutionnaire de la France au quinzième siècle soulevait toutes les plus graves questions de morale et de droit public: la question du droit de tuer les tyrans, de savoir si le peuple est soumis au roi ou s'il le crée lui-même. Il est certain que le quinzième siècle se sentit d'abord une horreur instinctive pour l'assassinat, et ce sentiment fut poussé si loin qu'il en coûta une guerre civile à la France. En vain se rappelait-on les excès et les prodigalités du duc d'Orléans, on pardonnait tout à cet homme plein de grace. Cependant, dès cette époque, on voyait percer et venir de loin la doctrine de l'assassinat. Le fondement de cette doctrine, c'est que tout est permis pour le salut du plus grand nombre, principe que nous trouvons de fort bonne heure dans les républiques grecques, et que nous voyons professé dans Thucydide, à propos du massacre projeté de Lesbos. S'il était permis de tuer un peuple, à plus forte raison l'était-il de tuer un roi, un tyran. Le premier symptôme de la renaissance au moyen âge, ce fut de voir reparaître ces théories classiques de l'antiquité sur l'assassinat; et Guillaume de Nogaret

est peut-être le premier qui les ait ressuscitées chez les modernes, dans son furieux pamphlet contre Boniface VIII. Voilà du républicanisme classique au profit de Philippe-le-Bel et de la royauté; mais on ne tarda pas à retourner la maxime, et le cordelier Jean Petit fit l'apologie du meurtre des rois.

Peu après l'assassinat du duc d'Orléans, Jean-sans-Peur remporta sur les Liégeois une grande et sanglante victoire. Redoutant la popularité dont il jouissait encore à Paris, les princes du parti d'Orléans s'en étaient éloignés, emmenant avec eux le roi dont la signature pouvait leur être utile. Cependant le duc sembla vouloir entrer en accommodement. On lui députa Jean de Montaigu, homme de médiocre naissance, chetif de personne, également arrogant et ignorant, mais parvenu, par la faveur du roi, à la charge de grand-maître de sa maison. Montaigu s'imagina qu'il lui serait possible de ménager une réconciliation entre les fils du duc d'Orléans, et le meurtrier de leur père, et, dans ce dessein, Jean-sans-Peur accepta la proposition qui lui fut faite de se rendre à Chartres. La vénérable cathédrale de cette ville fut le lieu choisi pour cette scène odieuse et mémorable, qui ne fut de part et d'autre qu'un solennel parjure. Le duc de Bourgogne s'étant avancé sur l'échafaud dressé pour recevoir le roi, il avoua publiquement son crime, et le roi déclara qu'il n'en avait aucune déplaisance. Les enfants du duc d'Orléans, sollicités de dire la même chose, firent une semblable déclaration. Du reste ils se séparèrent avec haine; le duc de Bourgogne humilié, car, après tout, sa démarche ressemblait fort à une amende honorable, et les enfants d'Orléans blessés du personnage révoltant qu'ils avaient joué. Le duc de Bourgogne ne pardonna pas à Montaigu d'avoir préparé et arrangé cette scène; et comme celui-ci se promenait un jour dans Paris, il fut arrêté par le prévôt Des Essarts, qui était dévoué au duc, examiné par des commissaires du parlement, mis à la question et exécuté.

Cependant le duc de Bourgogne annonçait la prétention de réformer l'état; mais sa puissance morale était nulle. L'autre parti, qui comptait à sa tête le duc de Berry et le jeune duc d'Orléans, paraissait plus faible encore, lorsqu'il se releva bientôt d'une manière inattendue. Charles d'Orléans épousa la fille du comte d'Armagnac, le plus puissant seigneur des Pyrénées, et allié à la maison royale. C'était une espèce de *condottiere* du midi, dont la famille était souillée de tous les crimes, de fratricides et d'infanticides. Le comte d'Armagnac jeta alors en foule sur la France ses Méridionaux qui vinrent prendre dans le nord la revanche de la guerre des Albigeois. Ainsi le duc de Bourgogne, en tuant le duc d'Orléans, créa le redoutable parti d'Armagnac. La moitié de la France se mit à la place du jeune frère du roi, et il se trouva que sa cause avait grandi sous les persécutions et les assassinats.

C'est à ce moment que les deux Frances, du nord et du midi, se mêlent ou plutôt se heurtent l'une contre l'autre dans une guerre d'autant plus acharnée qu'elle tenait non seulement aux partis, mais aux différences de langues et de race. Le duc de Bourgogne, impuissant à repousser les Armagnacs, fut forcé de prier les gens de Flandre de le suivre à Paris. Ceux-ci s'empressèrent de venir, et après avoir pillé méthodiquement tout ce qui se rencontra sur leur passage, ils s'en retournèrent en Flandre. Le duc de Bourgogne abandonné eut recours à un crime plus grand encore que le premier. Il avait tué le duc d'Orléans, il essaya de tuer le pays, en appelant les Anglais. De leur côté les Armagnacs avaient déjà fait des offres à ces éternels ennemis de la France. Ainsi les deux partis courtisaient à l'envi cette odieuse tutèle de l'Angleterre, dont le prix devait être le partage et le démembrement de la patrie commune.

Toutefois, à la pensée d'un démembrement de la France, le peuple de Paris éprouva une vive douleur. C'est au quinzième siècle que la conscience nationale se réveille, que le nord et le midi commencent à se sentir une même personne, à confondre leur existence et leurs intérêts politiques. Trahi des deux partis par les princes, le peuple de Paris ne pouvait plus compter que sur lui-même. Le duc de Bourgogne ayant tenté vainement de s'emparer de la personne du roi, prononça le nom d'états généraux, mais ce mot suppose déjà quelques idées générales et communes, et rien n'était préparé pour une semblable réunion. Cependant les états se rassemblèrent le 30 janvier 1413: il n'y vint presque personne. C'était l'hiver, les chemins étaient infestés de gens d'armes et de voleurs; on avait perdu le souvenir des premiers états généraux convoqués par le dauphin, pendant la captivité du roi Jean, et en définitive les nouveaux états ne surent que dire ou que faire. Ils furent congédiés après avoir déplu à tout le monde, et bientôt la violence prédomina seule.

Paris prit alors la parole par la voix de l'Université, à laquelle vint s'adjoindre celle des moines dont l'exaltation emportée et chagrine avait pour auxiliaires les bouchers et leurs valets. Ce furent les bouchers et les écoliers qui, à défaut des états généraux, prirent en main la direction de la chose publique. Leur chef était un moine carme, Eustache de Pavilly, qui parla au nom du peuple, comme auraient pu parler les prophètes, comme aurait parlé le prophète Elie dont les Carmes prétendaient descendre. Il adressa une remontrance au roi dans laquelle étaient signalés tous les désordres de la cour, de l'administration des finances, de la justice et de la chancellerie. Ce fut alors un spectacle nouveau de voir les bouchers veiller à la garde de l'hôtel Saint-Pol et tenir prisonniers le roi et le dauphin, sous le prétexte du tendre intérêt qu'ils portaient à leur personne. Bientôt les bouchers eux-mêmes furent dépassés par les écorcheurs dont le chef, nommé Caboche, donna son nom à la révolution.

Ce parti sanguinaire fut d'abord l'instrument du duc de Bourgogne, et plus tard son maître. Les gentilshommes du duc ne furent plus que des recors au service des Cabochiens. Lui-même fut obligé un jour de toucher dans la main au bourreau Capeluche. Il avait vu d'un bon œil la remontrance au roi d'Eustache de Pavilly, et avait résolu de s'appuyer sur la commune de Paris; mais bientôt il fut effrayé lui-même des excès de cette commune, et il n'accepta pas davantage la solidarité de ses actes. Les gens de l'Université, qui avaient cru accomplir la réforme, commençaient aussi à s'épouvanter, et une réunion des Universitaires eut lieu, place Maubert, dans le grenier du Carme Pavilly. Celui-ci éprouvait bien certaines répugnances pour ses auxiliaires, mais il en éprouvait de plus grandes encore à ne pas poursuivre un syllogisme dans toutes ses déductions. D'ailleurs, quelques désirs que pussent avoir les universitaires de se séparer des bouchers, ils ne l'osaient pas. Enfin Pavilly se décida franchement à passer du côté des violents, sauf à se rompre le cou. Alors, après une réunion tumultueuse, on se porta sur l'hôtel Saint-Pol, et là on exigea du dauphin qu'il livrât non passeulement de simples gentilshommes, mais encore Louis de Bavière, frère de la reine, et plusieurs dames de sa suite, qu'on accusait d'être les instruments de la dissolution de la cour, et qui furent traînés au châtelet.

Le lendemain ou le surlendemain parut la fameuse ordonnance de réforme, ce grand acte administratif de la France, dont il a déjà été question. Le célèbre docteur Courtecuisse prêcha devant le roi et le dauphin, à la gloire de l'ordonnance; mais ce vénérable monument de la sagesse de nos pères était trop au dessus des mœurs de l'époque; il est resté plutôt comme un idéal pour l'avenir, dont on a profité au seizième siècle sous Colbert, dont nous avons profité plus encore. Ainsi rien n'est perdu de ce qui se fait de bien parmi les hommes. La France du quinzième siècle s'émut peu de la grande ordonnance de 1414, parce qu'elle était prématurée, et parce qu'elle avait eu des parrains trop odieux; la France d'aujourd'hui recueille le fruit des semences qui furent jetées alors, et son devoir est de marquer une page glorieuse au milieu des excès de l'une des plus tristes époques de son histoire.

R.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 24 juin 1839.

L'Académie procède, par voie de scrutin, à l'élection d'un correspondant pour remplir la place vacante dans la section de minéralogie et de géologie par suite du décès de M. Reboul.

M. Buckland ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé correspondant de l'Académie.

MÉMOIRES PRÉSENTÉS.— ANATOMIE COMPARÉE.—*Sur la structure intime des écailles des poissons et des reptiles.*— M. Mandl présente un mémoire sur ce sujet.

Les écailles, dit l'auteur, se composent d'une couche supérieure et d'une couche inférieure.

La couche supérieure est composée: 1° De canaux longitudinaux partant d'un foyer qui n'est pas toujours le centre de l'écaille; 2° de lignes cellulaires, lignes dans lesquelles tous les auteurs ont cru voir les bords de couches d'acroissements successifs, mais qui, d'après les observations de M. Mandl, ne seraient autre chose que des lignes produites par la réunion ou fusion de cellules (granules creuses ou remplies); 3° de corpuscules jaunes analogues aux corpuscules des os et des cartilages, contenant comme ceux-ci des sels; 4° du *foyer* occupé par des lignes cellulaires interrompues, de cellules imparfaites, de corpuscules, etc. Cette partie paraît être le premier rudiment de l'écaille.

Dans la plupart des acantho-pterygiens les écailles offrent des dents qui n'existent que sur le bord terminal. Ce sont d'abord des germes enveloppés d'un sac qui peu à peu acquièrent une pointe, des racines, etc.

PHILOSOPHIE CHIMIQUE. — *Considérations sur les forces chimiques.* — M. Gay-Lussac lit sur ce sujet un premier mémoire qu'il annonce devoir être suivi de plusieurs autres. Dans ce mémoire, il s'occupe de la cohésion.

Dans l'année 1718, époque encore obscure de la chimie, Geoffroy l'aîné avait cherché à classer les corps d'après les rapports chimiques observés entre eux. Il établit la proposition que « toutes les fois que deux substances, qui ont quelque disposition à se joindre l'une avec l'autre, se trouvent unies ensemble, s'il en survient une troisième qui ait plus de rapport avec l'une des deux, elle s'y unit en faisant lâcher prise à l'autre. »

A l'appui de cette proposition, Geoffroy avait dressé une table fort simple des rapports entre les diverses substances alors connues. On la trouve dans les Mémoires de l'Académie pour l'année 1718, page 102.

Il paraît que pendant long-temps on a attaché peu d'importance à cette table de rapports. Soumis à plusieurs causes perturbatrices qui souvent les faisaient varier, on était disposé à les considérer comme vagues, indéterminés, dépendant uniquement des circonstances.

Mais Bergman, avec la pensée que toutes les opérations de la chimie, synthèses ou analyses, sont fondées sur des attractions qu'on ne saurait méconnaître, parce qu'elles sont soumises à certaines conditions qui les provoquent, les arrêtent ou les troublent, a enfin at-

tiré l'attention et l'intérêt des chimistes sur les causes des phénomènes chimiques, et sa Dissertation sur les affinités électives, publiée en 1775, fixe aussi une époque remarquable dans l'histoire de la science.

Bergman distingue dans un corps l'attraction des molécules similaires, qu'il désigne par le nom d'*attraction d'agrégation*, et l'attraction des molécules hétérogènes, qu'il appelle *attraction de composition*. Quand celle-ci s'exerce de manière qu'une substance en déplace une autre dans un composé, elle prend alors le nom d'*attraction élective simple*; et si elle s'exerce entre deux composés dont les éléments puissent s'échanger réciproquement, elle prend celui d'*attraction élective double*.

Malgré l'opinion qu'avaient quelques chimistes de l'inconstance des affinités, Bergman paraît les considérer comme des forces déterminées, absolues, mais dont les effets peuvent être modifiés par certaines causes dont il apprécie l'influence d'une manière souvent ingénieuse, quelquefois aussi très incomplète.

Bergman, à l'imitation de Geoffroy, ne s'est point expliqué sur la mesure des affinités, et il a eu raison; cette question encore aujourd'hui est délicate et peu abordable; il s'est borné à grouper les corps par ordre de leur plus ou moins grande affinité.

Les idées de Bergman prévalurent jusqu'à l'époque où Berthollet fit paraître ses Recherches sur l'affinité et sa Statique chimique; mais alors elles furent éclipsées par l'éclat que jetèrent ces deux productions.

Berthollet, dans l'étude des affinités, a été préoccupé de deux idées principales : l'influence de la force de cohésion dans les phénomènes chimiques, et la mesure des affinités qu'il a cru trouver dans la masse des corps qui entrent en combinaison.

Suivant lui, la cohésion ou l'attraction réciproque des molécules similaires est une force puissante qui peut balancer l'affinité des molécules hétérogènes, déterminer des combinaisons et des décompositions. Elle existe non seulement au moment où elle se manifeste par ses effets, mais même long-temps avant qu'elle devienne effective. Il le démontre d'après cette analogie que, près du moment où un liquide devient gazeux et un gaz liquide, la dilatation du premier, influencée déjà par l'état gazeux qu'il va prendre, et la contraction du second, influencée par l'état solide ou liquide qui va survenir, suivent une progression plus rapide qu'à une distance plus grande de ce terme. Mais ce raisonnement de Berthollet pour établir l'influence de la cohésion, long-temps avant que ses effets ne se manifestent, reste sans fondement dès que l'on considère qu'il n'y a pas un terme unique, constant, pour le changement d'un liquide en fluide élastique, et réciproquement; qu'au contraire, ce changement est incessant à toutes les températures et sous toutes les pressions.

Quelle que soit, au reste, l'opinion que l'on se forme de la démonstration de Berthollet, il suffit de constater qu'il adopte l'influence préexistante de la cohésion, et qu'il la fait intervenir dans toutes les précipitations et les dissolutions chimiques. L'affinité, dit-il, qui peut produire l'état solide, doit être considérée comme une force qui agit, non seulement lorsque la solidité se manifeste, mais même avant ce terme; de sorte que toutes les fois qu'il se produit quelque substance solide, soit par une séparation, soit par une combinaison, il faut chercher, dans l'action réciproque des parties qui acquièrent la solidité, la cause même qui la produit, quoiqu'elle ne se manifestât pas auparavant.

La théorie des décompositions par double affinité a reçu de Berthollet des perfectionnements inattendus. On lui doit le principe que l'échange d'acides et de bases entre deux sels a lieu toutes les fois que les sels provenant de l'échange, ou seulement l'un d'eux, ont moins de solubilité que les sels donnés. Ce principe est d'une heureuse fécondité, et l'on peut dire qu'il constitue une des plus belles acquisitions de la chimie. Mais Berthollet, en prenant la cohésion pour cause première de la double décomposition, ne paraît pas en avoir donné la véritable démonstration. Il suppose que c'est la cohésion des sels non encore existans qui détermine cependant leur formation, et cette supposition est inadmissible.

Bergman avait supposé que l'affinité était une force absolue, n'admettant pas de partage dans ses effets, et n'avait établi entre les corps qu'un ordre relatif d'affinité. Berthollet au contraire a cru que l'affinité ne s'exerçait point d'une manière absolue, sans partage; qu'ainsi une base, en présence de deux acides, ne se combinait pas exclusivement avec le plus puissant des deux, comme le voulait Bergman, mais qu'elle se partageait entre eux, en raison de leur affinité et de leur quantité. De là le principe de Berthollet, que « l'affinité des différents acides pour une même base alcaline est en raison inverse de la quantité pondérable de chacun d'eux, qui est nécessaire pour la neutralisation d'une quantité pondérable de la même base alcaline. » Aujourd'hui, et l'on peut dire depuis longtemps, cette mesure de l'affinité est abandonnée; l'auteur lui-même, quelques années plus tard, n'aurait certainement pas proposé, pour mesurer l'affinité, un mode qui ne donne autre chose que les poids atomiques ou équivalents, qu'on sait être indépendants des attractions chimiques, ou du moins n'avoir avec elles que des rapports éloignés.

On a distingué avec raison, d'après Bergman, l'attraction des molécules hétérogènes de l'attraction des molécules homogènes ou similaires, que depuis Berthollet on désigne sous le nom de cohésion. Ces deux forces ont, sans nul doute, la même origine; mais ne paraissant avoir, dans les différents corps, aucun lien commun, leurs effets ne sauraient être confondus.

Avant de traiter de la cohésion sous le rapport de son influence dans les phénomènes chimiques, je me permettrai, dit M. Gay-Lussac, de porter l'attention sur une opération physique qui paraît liée à la cohésion et qui me semble très propre à jeter du jour sur le mode d'influence de cette force : je veux parler de la volatilisation.

Supposons un corps volatil pouvant se présenter, solide et liquide, dans des limites de température abordables à l'observation : de l'eau par exemple. Si l'on détermine la force élastique de sa vapeur, en partant de la température de 20 degrés au dessous de zéro, à laquelle elle est solide et possède une grande cohésion, on trouve que la progression de cette force élastique n'est nullement affectée du passage de l'état solide à l'état liquide, ou réciproquement de celui de l'état liquide à l'état solide; c'est-à-dire que la force élastique de la glace à zéro est rigoureusement égale à celle de l'eau à la même température. Observation semblable pour tout autre degré du thermomètre auquel on peut obtenir à la fois l'eau à l'état solide et à l'état liquide; la force élastique de la vapeur restera la même de part et d'autre; et cependant, sans avoir besoin de préciser exactement le degré de cohésion de la glace, comparativement à celui de l'eau, on peut admettre qu'il est incomparablement plus grand. Cette observation, ajoute l'auteur, je l'ai aussi vérifiée sur l'acide hydrocyanique qu'on sait se solidifier vers 15 degrés au dessous de zéro et conserver encore une très grande volatilité. La progression de la force élastique de sa vapeur n'a été nullement affectée au moment du changement d'état, et l'on peut considérer ce résultat comme général.

Ces préliminaires établis, nous allons nous occuper des effets de la cohésion et les suivre plus particulièrement dans les dissolutions.

Cherchons des corps réunissant la double condition d'être solubles dans un dissolvant, et de pouvoir se présenter solides et liquides dans des limites abordables de température pour la détermination de leur solidité.

Parmi les corps inflammables, la cétine, la paraffine, les acides gras solides ne présentent aucune anomalie dans leur solubilité dans l'alcool, en passant de l'état solide à l'état liquide : la progression, à mesure que la température s'élève, est parfaitement continue et regulière. Or la cohésion de ces différents corps, pendant qu'ils sont solides, étant plus grande que lorsqu'ils sont liquides, et leur solubilité n'étant pas troublée à l'instant du passage d'un état à l'autre, ni avant, ni après, aux environs, il faut de toute nécessité qu'elle soit indépendante de la cohésion.

Si, d'ailleurs, on prend la solubilité d'une huile dans l'alcool, on trouve qu'elle se comporte en général absolument comme celle d'un corps solide : la solubilité, quoique très faible à une basse température, va croissant progressivement avec elle. Ainsi un corps, soit qu'il reste constamment liquide, soit que, d'abord solide, il devienne ensuite liquide, présente dans chacune de ces circonstances le même genre de solubilité.

Les substances gazeuses elles-mêmes, telles que le chlore, n'ont pas paru présenter d'altération dans la progression de leur solubilité au moment de leur changement d'état.

Enfin, si la cohésion d'un sel avait une grande influence sur sa dissolution, le dissolvant ne s'en saturerait jamais complètement par simple contact avec lui, et la dissolution, séparée du sel, pourrait être refroidie d'un certain nombre de degrés sans abandonner du sel. Or, il n'en est point ainsi; à part la circonstance accidentelle, par cause d'inertie des molécules, la dissolution abandonne du sel aussitôt qu'elle éprouve le moindre refroidissement.

Il y a donc lieu de penser que la cohésion n'a rien à faire en général dans la dissolution. De même que l'élasticité des vapeurs, la dissolution d'un corps varie avec la température; elle est sans doute liée aussi à l'affinité réciproque du dissolvant et du corps dissous; mais les effets de l'affinité n'étant pas variables avec la température, tandis que ceux de la dissolution en dépendent essentiellement, il serait difficile de ne pas admettre que dans la dissolution, comme dans la vaporisation, le produit est essentiellement limité à chaque degré de température par le nombre de molécules pouvant exister dans une portion donnée du dissolvant; elles s'en séparent par la même raison que les molécules élastiques se précipitent par un abaissement de température, et probablement encore, comme ces dernières, par la compression et la réduction de volume du dissolvant.

Ainsi, quand la température baisse dans un dissolvant saturé d'un corps, les molécules en excès par rapport à la nouvelle température se précipiteraient, non en vertu de la cohésion, qu'on suppose devoir les solliciter à se séparer et à s'agréger, mais parce qu'elles ne peuvent plus être maintenues dans le dissolvant, comme cela a lieu pour une vapeur dans un espace saturé qu'on vient à refroidir. Peu importerait donc que les molécules qui sont repoussées du sein d'un dissolvant prennent, une fois séparées, la forme solide ou liquide, ou même la forme élastique.

La dissolution serait donc essentiellement liée à la vaporisation, en ce sens que l'une et l'autre sont dépendantes de la température et obéissent à ses variations. Dès lors, elles doivent offrir toutes deux, sinon une identité d'effets complète, du moins beaucoup d'analogie.

Cependant s'il existe des analogies entre la vaporisation et la dissolution, on peut se demander pourquoi, tandis que la force élastique des vapeurs suit une loi ascendante régulière, la solubilité de quelques sels, tels que le sulfate, le séléniate de soude, présente tout à coup un point de rebroussement et une marche décroissante?

Remarquons d'abord que la difficulté reste la même, soit qu'il y ait des analogies entre la dissolution et la vaporisation, soit qu'il n'y en ait pas, et qu'ainsi elle ne peut constituer une sérieuse objection. En second lieu, le point de rebroussement dans la dissolution peut

s'expliquer facilement par la considération, qu'à ce point ce n'est plus le même corps qui va continuer à se dissoudre. Ainsi, pour le chlore, de 0° à 8° environ, espace de température pendant lequel le chlore est à l'état d'hydrate, la solubilité est ascendante; mais à ce dernier terme l'hydrate se défait, et tout aussitôt la solubilité suit une progression decroissante jusqu'à 100°, où elle est presque nulle. C'est bien évidemment de l'hydrate de chlore qui se dissout de 0° à 8°, puis du chlore seulement au dessus.

En comparant la dissolution à la combinaison, on peut assigner entre elles une différence remarquable, savoir: que la dissolution varie à chaque instant avec la température, tandis que la combinaison n'obéit pas sensiblement à ces variations.

Si mes observations sont exactes, dit M. Gay-Lussac, elles affaibliraient beaucoup l'influence que Berthollet a attribuée à la cohésion dans tous les phénomènes chimiques; mais je sens trop moi-même tout le poids de cette illustre autorité pour n'être pas en défiance de mes propres arguments.

Berthollet a souvent répété que lorsqu'un corps en précipite un autre ce n'est pas toujours un indice d'une supériorité d'affinité; que c'est la cohésion que doit prendre le précipité qui détermine la décomposition. Au contraire, d'après les principes qui viennent d'être établis, la cohésion ne joue qu'un rôle secondaire dans la précipitation, de même que dans la dissolution. La précipitation est constamment la preuve d'une plus grande affinité; la cohésion ne fait que l'accuser en rendant sensibles ses effets.

A l'égard des décompositions par double affinité, ajoute M. Gay-Lussac, nos explications sont également divergentes. Si l'on mêle une dissolution de sulfate de soude avec une dissolution de nitrate de chaux, il se fait un précipité de sulfate de chaux, et il reste en dissolution du nitrate de soude. Suivant Berthollet, il y a double décomposition, parce que le sulfate de chaux est le plus cohérent des quatre sels que l'on peut concevoir après le mélange dans la dissolution préalablement à toute précipitation. Berthollet conçoit que, bien que le sulfate de chaux n'existe pas encore, la cohésion qu'il doit prendre en détermine la formation ainsi que la séparation.

Cette explication n'a jamais paru bien satisfaisante. Tant que le sulfate de chaux est censé ne pas exister encore dans la dissolution, la cohésion qu'il devra prendre ne peut être invoquée pour expliquer sa formation et sa précipitation; on ne peut non plus, et par les mêmes raisons, invoquer l'insolubilité, elle ne détermine pas l'échange comme cause première, elle ne fait que le rendre sensible, effectif, quand il a été opéré, en déterminant la séparation de ses produits. Quelle est donc la cause qui préside réellement aux échanges dans les doubles décompositions par double affinité?

Si l'on porte son attention sur les précipités résultant du jeu des doubles affinités, on reconnaît que ce ne sont pas les précipités les plus stables, ceux renfermant les acides et les bases les plus puissantes qui se forment nécessairement. Ainsi, le sulfate de potasse, quoique formé d'éléments doués d'une puissante affinité, se laisse transformer dans son mélange avec l'acétate de chaux en sulfate de chaux, dont la base a beaucoup moins d'affinité que la potasse pour l'acide sulfurique. Dans le mélange du sulfate de chaux avec le carbonate d'ammoniaque, la chaux se précipite avec l'acide carbonique, en combinaison beaucoup moins stable que celle qu'elle formait d'abord. Il serait facile de citer une foule d'exemples semblables.

Il ne serait donc pas vrai de dire que, après le mélange de deux dissolutions salines, l'acide le plus fort se réunit toujours à la base la plus forte; il paraîtrait au contraire que les sels, à l'état de neutralisation, peuvent faire échange d'acides et de bases indépendamment de leurs affinités réciproques.

L'échange entre les acides et les bases des deux sels peut avoir lieu, suivant Berthollet, de plusieurs manières. En outre, de l'insolubilité qui détermine le plus ordinairement une différence de fusibilité, de densité, de volatilité, il peut tout aussi bien le produire. Or, dans le cas, par exemple, d'une différence de volatilité, on ne peut plus invoquer l'affinité réciproque des molécules, comme pour un solide ou même pour un liquide, puisqu'au contraire les molécules du sel qui se sépare sont dans un état de répulsion, et qu'on pourrait aussi démontrer, comme on le fait pour le cas de l'insolubilité, que, dans celui de la volatilité, c'est toujours le sel le plus volatil qui se forme. Ainsi, l'échange ayant lieu, suivant l'opinion reçue, dans des circonstances très différentes de solubilité, de densité, de fusibilité, de volatilité, l'une d'elles ne peut être la véritable cause de l'échange à l'exclusion des autres, et conséquemment cette cause doit être cherchée ailleurs, hors de ces diverses circonstances.

Puisque l'échange n'est point déterminé par l'affinité réciproque des acides et des bases, puisqu'aussi il ne l'est pas non plus par les causes secondaires que nous venons d'énumérer, et que cependant ces dernières opèrent des séparations, il faut de toute nécessité que l'échange les précède, et on ne peut satisfaire à ces diverses causes de séparation qu'en admettant qu'au moment du mélange, avant toute séparation, il y a un véritable *pêle-mêle* entre les acides et les bases, c'est-à-dire que les acides se combinent indifféremment avec les bases, et réciproquement; peu importe l'ordre de combinaison, pourvu que l'acidité et l'alcalinité soient satisfaites, et bien évidemment elles le sont, quelque permutation qui s'établisse entre les acides et les bases.

Ce principe d'indifférence de permutation (*d'équipollence*) établi, les décompositions produites par double affinité s'expliquent avec une très heureuse simplicité. Au moment du mélange des deux sels neutres, il s'en forme deux nouveaux dans des rapports quelconques avec les deux premiers; et maintenant, suivant que l'une de ces propriétés, l'insolubilité, la densité, la fusibilité, la volatilité, etc., sera plus prononcée pour les nouveaux sels que pour les sels donnés, il y aura trouble d'équilibre et séparation d'un sel, quelquefois même de plusieurs.

Toutefois, il est essentiel d'avertir, dit M. Gay-Lussac, que, quoique nous admettions un pêle-mêle au moment du mélange de deux ou un plus grand nombre de dissolutions salines, il peut ne pas avoir toujours rigoureusement lieu. On sait, en effet, que les molécules d'un composé opposent une espèce d'inertie au changement, et qu'il faut souvent ou du temps ou un ébranlement pour opérer ce changement.

Beaucoup de dissolutions salines, et particulièrement celle de sulfate de soude se maintiennent sursaturées à des températures très inférieures à celle de laquelle elles devraient commencer à abandonner du sel. Une dissolution de sulfate de magnésie, mêlée à une dissolution d'oxalate d'ammoniaque, ne donne un précipité d'oxalate de magnésie que long-temps après le mélange en l'abandonnant au repos, tandis qu'il se produit en quelques secondes, au moyen d'une rapide agitation. A part cette circonstance d'inertie des molécules qui s'oppose au changement, on peut admettre entre les acides et les bases, dans le cas d'une saturation réciproque complète, un état d'indifférence, ou, si on l'aime mieux, un état d'instabilité tel, que la moindre circonstance, une cohésion même très faible, peut troubler l'équilibre et déterminer l'échange.

Et puis, en admettant que le pêle-mêle ait commencé, on pourrait concevoir encore que la séparation des nouveaux sels formés ne s'effectuât pas instantanément, et cela par la même raison encore que l'on voit de l'eau rester liquide plusieurs degrés au dessous de zéro. C'est alors qu'il est possible de concevoir l'action réciproque des molécules pour se réunir en une masse liquide ou solide; je la considère toujours dans les phénomènes chimiques, dit M. Gay-Lussac, comme ne jouant qu'un rôle secondaire.

Il est facile de démontrer l'échange entre les éléments de deux sels, quoiqu'il ne soit pas accompagné de la formation d'un précipité. Qu'on mêle, en effet, une dissolution d'acétate de soude avec une dissolution de sulfate de protoxide de fer, et qu'on fasse passer dans le mélange un courant d'hydrogène sulfuré, à l'instant il se fera un précipité de sulfure de fer, ce qui suppose qu'il s'était préalablement formé de l'acétate de fer. A la vérité, dans ce cas, on pourra objecter que l'échange a eu lieu parce que l'acide le plus fort, l'acide sulfurique, s'est réuni à la base la plus forte, qui est ici la soude; mais l'objection ne paraîtra pas fondée, si on se rappelle que l'affinité réciproque des acides et des bases paraît tout à fait étrangère à la formation des précipités obtenus par le concours des doubles affinités.

Le principe d'équipollence chimique que nous venons d'admettre à l'égard des substances salines paraît devoir s'étendre à tous les composés analogues, c'est-à-dire à tous ceux dans lesquels la somme des neutralisations sera, après le mélange, la même qu'avant, comme, par exemple, pour l'eau et un chlorure.

Ici il se passe quelque chose de très remarquable. Il semblerait que, dans la combinaison réciproque de deux acides avec deux bases, il se dépense une certaine quantité d'action, soit chimique, soit électrique, qui reste constante dans l'échange.

NOUVELLES.

— Les opérations du concours, ouvert le 10 janvier dernier devant la Faculté de droit de Paris pour une chaire de droit civil et trois places de suppléants vacantes dans cette Faculté, et pour deux places de suppléants vacantes à la Faculté de droit de Dijon, ont été terminées hier mardi.

34 docteurs s'étaient fait inscrire; 27 seulement se sont présentés au jour fixé pour la première épreuve; 5 se sont retirés après avoir pris part, soit à cette première épreuve, soit à des épreuves subséquentes.

M. Pereyve a été proclamé professeur de Code civil à la Faculté de droit de Paris.

MM. Ferry, Bonnier et Raustain ont été nommés professeurs suppléants près la même Faculté; MM. Drevon et Gaslonde ont été nommés professeurs suppléants à Dijon.

Ce concours a duré six mois moins huit jours; il y a eu 107 séances, non compris les 41 réunions de juges commissaires chargés, soit de surveiller l'épreuve de la composition, soit de délivrer aux candidats leurs matières de leçons ou de thèses.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et SIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. Samedi 6 Juillet 1839. N° 54.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne
chez M. Paul Dupont,
rue de [illegible]le-St-Honoré, 55,
à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCES DU ROI

Du 2 juillet 1839.

Ordonnance du roi concernant la Bibliothèque royale.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les dispositions réglementaires de la loi du 25 vendémiaire an 4 ;

Vu les ordonnances du 2 novembre 1828 et du 14 novembre 1832 ;

Vu l'ordonnance du 22 février 1839, relative à l'administration de toutes les bibliothèques publiques du royaume ;

Considérant que la grande étendue et l'accroissement continuel des dépôts divers qui forment la Bibliothèque royale exigent, indépendamment de la surveillance et de la responsabilité particulière attachées à chacun de ces dépôts, une direction unique et centrale qui surveille l'ensemble de l'établissement et la généralité du service ;

Considérant qu'il importe de joindre à cette unité de surveillance l'avantage d'une délibération éclairée, qui puisse s'appliquer constamment à toutes les parties de l'administration de la Bibliothèque, et en apprécier tous les besoins ;

Considérant qu'il importe également d'assurer, par les règles prescrites pour la nomination aux emplois, les traditions de zèle scientifique et d'aptitude spéciale qui se sont maintenues dans l'administration de cet établissement :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Organisation de la Bibliothèque royale.

Art. 1er.

L'administration de la Bibliothèque royale se compose :

1° D'un directeur, qui a la surveillance générale de l'établissement ;

2° Des conservateurs préposés aux divers départements.

Art. 2.

Les départements de la Bibliothèque sont et demeurent fixés à quatre :

1° Les imprimés ;

2° Les manuscrits, chartes et diplômes ;

3° Les médailles, pierres gravées et antiques ;

4° Les estampes, cartes géographiques et plans

Art. 3.

Chaque département est confié à deux conservateurs.

Art. 4.

Il peut y avoir de plus, dans chaque département, des conservateurs-adjoints, auxquels seront confiées diverses sections du dépôt.

Dans le premier et dans le deuxième département, leur nombre pourra excéder celui des conservateurs, d'après les besoins du service public et la diversité des collections.

Art. 5.

La réunion des conservateurs forme, sous la présidence du directeur, le conseil d'administration de la Bibliothèque.

Les conservateurs-adjoints assistent aux délibérations du conservatoire, avec voix consultative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de deux conservateurs, notre ministre de l'instruction publique peut accorder voix délibérative à un ou deux conservateurs-adjoints du même département que les titulaires absents.

Art. 6.

Le directeur président du conservatoire est nommé par nous ; il peut être choisi, ou non, parmi les conservateurs.

Art. 7.

Le conservatoire élit, chaque année, parmi ses membres, un vice-président, rééligible pour une année seulement, lequel, en cas d'absence du directeur, le remplace dans la présidence du conservatoire.

Dans le même cas d'absence ou d'empêchement, les autres fonctions attachées au titre de directeur sont exercées, sur délégation expresse de notre ministre, soit par le vice-président, soit par un autre membre du conservatoire.

Art. 8.

Le conservatoire choisit également, chaque année, parmi ses membres, un secrétaire qui tient les procès-verbaux des séances, et en assure la transcription sur un registre, après que la rédaction en a été lue et approuvée.

Art. 9.

Un trésorier, nommé par nous, parmi les conservateurs ou les conservateurs-adjoints, dispose les états de compte, reçoit les fonds alloués, effectue les paiements, et distribue les traitements affectés aux différents services de la Bibliothèque.

Art. 10.

En cas de vacance dans les places actuellement existantes, les conservateurs et conservateurs-adjoints seront nommés par nous, savoir :

Les conservateurs, parmi les conservateurs-adjoints et les membres titulaires de l'Institut ;

Les conservateurs-adjoints, parmi les membres de l'Institut, et sur une liste délibérée en conservatoire, laquelle sera composée de trois candidats, dont un au moins doit être pris parmi les employés de la Bibliothèque.

Art. 11.

Les employés de la Bibliothèque, désignés dans notre ordonnance du 22 février 1839 sous les titres de bibliothécaires, sous-bibliothécaires et employés, demeurent partagés en plusieurs classes, à chacune desquelles est attaché un traitement différent et gradué.

Nul ne peut être admis dans la classe la moins élevée, sans avoir été un an au moins surnuméraire.

La promotion d'une classe à l'autre a lieu par droit d'ancienneté ou de mérite, sur la présentation du conservatoire.

Les employés d'un département peuvent continuer leur avancement dans un autre.

Les employés de toutes les classes sont nommés par le ministre, et ne peuvent être révoqués que par lui.

Art. 12.

Les traitements des divers fonctionnaires dénommés au présent titre de

meurent, quant à présent, fixés conformément au tableau compris dans les développements annexés au budget de 1839.

TITRE II.

Fonctions particulières des conservateurs et attributions du conservatoire.

Art. 13.

Les conservateurs, dans leurs départements respectifs, ont la police intérieure et la surveillance immédiate de leurs subordonnés. La répartition du travail, relativement au classement du dépôt, à la confection du catalogue et aux diverses parties du service, leur appartient exclusivement.

Art. 14.

Dans les départements où le prêt est permis, les conservateurs sont personnellement responsables des objets qui auraient été prêtés au dehors, et qui seraient perdus pour la Bibliothèque, faute de l'exacte observation des formalités préalables auxquelles le prêt doit être assujéti.

Art. 15.

Les conservateurs, dans chaque département, présentent, quand ils le jugent utile, des candidats pour remplir dans le service de la Bibliothèque la fonction de surnuméraire. Ils présentent, parmi les surnuméraires de leur département, les candidats aux places d'employés qui viendraient à vaquer dans leur département, et proposent également la promotion des employés d'une classe dans la classe supérieure.

Art. 16.

La réunion des conservateurs, présidée par le directeur ou le vice-président, statue sur l'emploi des fonds attribués chaque année par la loi de finances à l'entretien et à l'accroissement des collections.

Dans une des séances de janvier de chaque année, le conservatoire délibère sur la répartition de ces fonds entre les divers départements de la Bibliothèque. Ladite délibération est transmise au ministre; et quand elle a été approuvée par lui, il ne peut y être fait de changement que par décision expresse du ministre, sur la demande motivée du conservatoire, pour quelque acquisition dont l'urgence et l'utilité scientifiques auraient été démontrées.

Le conservatoire délibère encore, sauf l'approbation du ministre, sur l'emploi des annuités extraordinaires et transitoires accordées, à partir de 1839, pour les dépenses relatives aux achats nouveaux, à l'entretien des livres et à la rédaction des catalogues.

Art. 17.

Le conservatoire délibère également, sauf notre autorisation ou l'approbation de notre ministre de l'instruction publique, sur l'acceptation des dons qui seraient offerts à la Bibliothèque, et sur les propositions d'achat ou d'échange qui sont présentées par chaque conservateur, en ce qui concerne son département.

Il peut être également saisi, par renvoi de notre ministre de l'instruction publique, de toutes demandes de cette dernière nature; et, dans ce cas, il délibère après avoir entendu l'avis des conservateurs dont le département est intéressé dans la proposition.

Art. 18.

Le conservatoire, sur la proposition des conservateurs dans le département desquels les prêts sont autorisés, et d'après tous les renseignements qu'il peut recueillir, arrête, après délibération, la liste des personnes en faveur desquelles ces prêts auront lieu. Nul nom ne peut être ajouté à cette liste, sans avoir été proposé et adopté en séance du conservatoire.

Dans le cas où quelque plainte serait faite sur le refus ou l'omission d'un nom présentant toutes les garanties exigées par le réglement, il y sera statué par notre ministre de l'instruction publique, après communication de la plainte au conservatoire.

Le conservatoire délibérera également sur toute demande à l'effet d'obtenir le prêt d'un manuscrit; et, dans ce cas, sa délibération ne sera définitive et exécutoire qu'après approbation de notre ministre de l'instruction publique.

Art. 19.

Le conservatoire statue, s'il y a lieu, sur la révocation des surnuméraires, d'après la demande des conservateurs du département dont ils font partie, ou la proposition du directeur.

Art. 20.

Le conservatoire délibère sur les demandes ou propositions de révocation qui seraient faites relativement à des employés de la Bibliothèque. Il recueille leurs moyens de défense, présentés, soit verbalement, soit par écrit, et propose, s'il y a lieu, l'exclusion des fonctionnaires inculpés.

Art. 21.

Le conservatoire, d'après la demande d'un de ses membres, ou la proposition du directeur, délibère sur toute modification ou disposition nouvelle dont paraîtrait susceptible le réglement intérieur de la Bibliothèque.

TITRE III.

Attributions et responsabilité du directeur président du conservatoire.

Art. 22.

Le directeur président du conservatoire convoque la réunion des conservateurs, quand il le juge convenable, indépendamment des séances ordinaires fixées par le réglement.

En cas de partage, sa voix est prépondérante.

Il signe les procès-verbaux du conservatoire, conjointement avec le secrétaire, et adresse à notre ministre de l'instruction publique une copie certifiée du procès-verbal de chaque séance.

Art. 23.

Il correspond seul avec notre ministre de l'instruction publique; il lui transmet, au nom du conservatoire, pour être soumises à son approbation, toutes les délibérations relatives à l'affectation des fonds, aux acquisitions et échanges, aux prêts de manuscrits, et toute proposition du conservatoire pour la nomination, promotion ou révocation des employés.

Il correspond en son nom avec notredit ministre, pour tout ce qui concerne les besoins généraux de l'établissement, l'état des bâtiments et du matériel, la répartition des logements par droit d'ancienneté, entre les conservateurs, et, s'il y a lieu, entre les conservateurs-adjoints.

Art. 24.

Il a la police générale de l'établissement. Il doit, sur l'initiative d'un conservateur, ou immédiatement, prescrire toutes les mesures d'ordre et provoquer tous les travaux d'entretien et de précaution nécessaires à la sûreté des divers dépôts que renferme la Bibliothèque.

Art. 25.

Il a la surveillance de l'état des bâtiments, et fait à cet égard à notre ministre de l'instruction publique, pour être transmises à notre ministre des travaux publics, toutes propositions relatives aux changements ou appropriations qui paraîtraient nécessaires, sauf à prendre l'avis préalable du conservatoire, si ces changements concernent le local occupé par un département.

Art. 26.

Toutes les dépenses sont soumises au visa du directeur.

Il a exclusivement l'administration des fonds qui ne sont pas affectés par la loi de finances à l'accroissement et à l'entretien des collections, ou qui ne font pas partie des annuités ci-dessus mentionnées.

Tous les trois mois, il rend compte de l'emploi desdits fonds à notre ministre de l'instruction publique.

Art. 27.

Il est tenu, sous sa responsabilité, de veiller à ce que les travaux prescrits par les conservateurs dans chaque département s'exécutent avec régularité; il en donne l'état à notre ministre dans un rapport trimestriel.

Art. 28.

Il est spécialement chargé d'assurer l'ordre et l'activité du service public, et de veiller à ce que la Bibliothèque soit toujours ouverte de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, hormis les dimanches et autres jours fériés.

Dans les deux époques de l'année où le service public est suspendu, pendant la quinzaine de Pâques et depuis le 1er septembre jusqu'au 1er octobre, il doit assurer l'exécution des travaux intérieurs de la Bibliothèque.

Il prescrit et provoque, à ces deux époques particulièrement, la rentrée des objets prêtés par la Bibliothèque, et transmet à notre ministre un tableau du résultat, en indiquant les motifs de retard, les pertes éprouvées, la valeur de ces pertes, et les cas de responsabilité qu'il y a lieu d'appliquer.

Art. 29.

Il nomme tous les gens de service, soit immédiatement, pour ce qui concerne le service général, soit sur la proposition des conservateurs d'un département, pour ce qui concerne le service particulier de ce département.

Il peut toujours les révoquer, quand il le juge convenable au bon ordre de l'établissement.

Art. 30.

Dans le cas de la translation de la Bibliothèque, il aura la surveillance générale et la responsabilité directe des mesures intérieures à prendre pour la conservation de toutes les parties du dépôt.

Art. 31.

Toutes les dispositions antérieures qui seraient contraires à la présente ordonnance sont et demeurent rapportées.

Art. 32.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Villemain.

Du 2 juillet 1839.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,
A tous présents et à venir, salut.
Vu l'art. 6 de notre ordonnance en date de ce jour;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er.

M. Letronne, membre de l'Institut, conservateur au département des médailles, est nommé directeur président du conservatoire à la Bibliothèque royale.

Art. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Villemain.

RAPPORT AU ROI.

Du 2 juillet 1839.

Sur les places de bibliothécaires dans les départements.

Sire,

Une difficulté s'est élevée sur l'application du titre III de l'ordonnance royale du 22 février 1839, déjà modifiée par Votre Majesté dans un point important.

Ce titre III, qui relate collectivement les bibliothèques publiques des villes, des Facultés et autres établissements dépendant du ministère de l'instruction publique, dispose, art. 41 :

« Les bibliothèques sont confiées à un bibliothécaire, et, suivant leur importance, à plusieurs sous-bibliothécaires, employés ou surnuméraires.

« Le bibliothécaire, sur la proposition de l'autorité compétente, est nommé par notre ministre de l'instruction publique. »

La rédaction de cet article ne peut faire naître aucun doute lorsqu'il s'agira de la bibliothèque d'une Faculté, d'une école secondaire médicale ou d'un autre grand établissement universitaire. Quelle que soit l'autorité compétente pour présenter, la nomination ministérielle est de plein droit.

Mais, s'il s'agit d'une bibliothèque établie dans les bâtiments particuliers d'une ville, fondée, dotée et entretenue par elle, une question plus grave se présente.

Les maires de deux villes considérables, invoquant le texte de la loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales, ont récemment adressé des observations contre l'application de l'art. 41 de l'ordonnance du 22 février 1839, et ont réclamé le droit, non de *présenter*, mais de *nommer* le bibliothécaire de leur ville.

Ce droit, anciennement reconnu par un arrêté du 28 janvier 1803, et souvent exercé par les magistrats des villes, avait été, plus tard, contesté, sans être jamais régulièrement aboli. La loi du 18 juillet 1837, loin d'y porter atteinte, paraît l'avoir indirectement confirmé. Elle dit, en effet, art. 12 :

« Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels la loi ne prescrit pas un mode spécial de nomination. »

Or, si la bibliothèque est la propriété de la commune, et entretenue à ses frais, le soin de la garder ne peut être considéré que comme un emploi communal; et, d'une autre part, nulle loi n'a prescrit, pour cet emploi, un mode spécial de nomination.

Il résulte de ces faits que la désignation appartient directement au maire; que son droit, à cet égard, doit s'exercer sous sa responsabilité, qui s'applique au choix du bibliothécaire, comme à la conservation même de la bibliothèque, sauf le contrôle de l'autorité supérieure, en cas de négligence ou d'abus.

J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Majesté de décider que l'art. 41 de l'ordonnance du 22 février 1839 ne fait pas obstacle à ce que le maire d'une ville ait sous sa responsabilité la nomination à l'emploi de bibliothécaire de ladite ville.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur,

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Villemain.

Approuvé :

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Villemain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Exécution des mesures prescrites par la circulaire du 1er juillet.

L'envoi prescrit par la circulaire du 1er juillet, pour les compositions de fin d'année, a donné lieu à quelques observations.

On a fait remarquer que ceux des élèves dont les copies auront été jugées les meilleures, et transmises au ministre, ne seront peut-être pas celles qui auront obtenu les prix à la distribution des colléges, le conseil académique devant tenir compte, pour la répartition des récompenses, des points obtenus dans les compositions ordinaires de tout le dernier semestre.

On a demandé aussi s'il convenait de faire des envois successifs de chaque composition, immédiatement après le jugement porté par chaque commission d'examen, ou s'il ne fallait pas mieux attendre la sanction du conseil académique sur le travail de toutes les commissions, pour transmettre le tout au ministre en un seul envoi.

Les copies transmises au ministre ne doivent être considérées que dans leur valeur intrinsèque, et abstraction faite de la part qu'elles auront eue dans le calcul des places pour les prix donnés d'après le résultat de plusieurs compositions successives. Ce que le ministre a demandé, ce sont les quatre meilleures copies de la dernière composition dans chacune des classes indiquées; et il est naturel que cet envoi ait lieu aussitôt que le jugement d'une composition est définitivement réglé. Les recteurs doivent procéder en ce sens pour l'exécution de la circulaire du 1er juillet.

Exclusion des élèves d'une école normale primaire.

Le Conseil royal a été consulté sur la question de savoir si, pour le renvoi d'un élève boursier d'une école normale primaire, il n'y a pas lieu de consulter l'autorité académique, et si l'Université ne doit pas décider en dernier ressort sur une question qui intéresse les études et la discipline.

Le réglement du 14 décembre 1832, renferme les dispositions suivantes applicables à l'espèce.

Art. 26. « En cas de faute grave de la part d'un élève-maître, la « commission de surveillance peut prononcer la réprimande ou la « censure, ou même l'exclusion provisoire ou définitive, sauf, dans « ce dernier cas, l'approbation du préfet, s'il s'agit d'un boursier « communal ou départemental, et l'approbation du recteur, s'il s'a- « git de tout autre élève-maître.

« L'exclusion ne peut être prononcée que l'élève n'ait été entendu « ou dûment appelé. Aussitôt que la décision est intervenue, le rec- « teur en donne avis au ministre de l'instruction publique. »

Lorsque la commission de surveillance d'une école normale primaire prononce l'exclusion d'un boursier du département, il est convenable que cette décision soit soumise à la ratification du préfet, sauf au recteur de l'Académie, dans le cas où le préfet n'approuverait pas l'exclusion, et où la commission de surveillance croirait cependant l'exclusion nécessaire, à en référer au ministre de l'instruction publique. (*Décision du 28 juin.*)

UN MOT SUR LA RÉTRIBUTION PAYÉE AU PROFIT DE L'ÉTAT (1) PAR LES ÉLÈVES QUI REÇOIVENT L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

On attaque de nouveau, à la tribune législative et dans les feuilles publiques, cette terrible rétribution qui, payée par soixante mille familles, et produisant environ 1,520,000 fr., équivaut, terme moyen, pour chacune de ces familles, à un impôt personnel de 25 fr. 33 c.

Charge énorme, s'écrie-t-on; charge odieuse et injuste, qui oblige à payer, non l'instruction, mais le droit de s'instruire; qui souvent

---

(1) Il est à propos de remarquer que, depuis 1834, la *rétribution* n'entre plus pour rien dans les revenus de l'Université. Elle n'est autre chose maintenant qu'un impôt, un impôt de quotité, un impôt spécial, mis par l'état et au profit de l'état sur un certain nombre de familles auxquelles l'état procure tous les avantages d'une instruction élevée et complète, à la décharge des nombreuses populations qui ne recherchent ni cette instruction ni ces avantages. Le fondateur de l'Université avait voulu donner au corps enseignant, à qui il confiait le soin d'élever et d'instruire la jeunesse française, un moyen d'existence qui fût propre à ce corps, qui naquît de son sein, qui eût pour source et pour aliment les nobles services qu'il rendrait aux familles, qui assurât enfin sa sécurité, son indépendance, sa perpétuité, au milieu même des crises et des embarras du trésor public. Tel fut le premier principe de cette rétribution, dont l'adulation ou la haine se sont trop pressées tour à tour de faire honneur ou honte à ce qu'elles ont appelé, dans leurs sens divers, le génie de Bonaparte. Quoi qu'il en soit de cette idée primitive, ce qui est certain, c'est que l'Université n'a plus aucun intérêt à l'impôt du vingtième.

détourne les pères et mères de donner à leurs enfants une éducation au dessus de leurs ressources ; qui pèse pour plus de la moitié sur les établissements que l'état entretient lui-même ; qui, frappant sur les colléges royaux et communaux, et n'atteignant ni les écoles primaires, ni les petits séminaires, crée contre les colléges une concurrence redoutable ; qui, enfin, pesant sur les pensions et les institutions en même temps que le droit annuel, espèce de patente payée par les chefs de ces derniers établissements, leur fait supporter un double fardeau (1)... *Quousque tandem...?*

Voilà bien des reproches adressés à un impôt, et l'on sait avec quelle faveur toute plainte contre un impôt quelconque est d'abord accueillie.

Mais aussi de cette prévention universelle contre tout impôt, résulte naturellement, pour l'homme d'état, une règle de conduite. Il se met en garde, et, dans toute question de ce genre, il examine sérieusement deux choses : 1° Si l'impôt spécial qui se trouve attaqué mérite les dures qualifications par lesquelles on cherche à le flétrir ; 2° Quel autre impôt on pourrait substituer à celui qu'on aurait fait disparaître du budget de l'état. Car, apparemment, il est nécessaire qu'il y ait des impôts... *Neque quies gentium sine armis*, disait en son temps un grand publiciste, *neque arma sine stipendiis, neque stipendia sine tributis, haberi queunt.* (Tacite.)

Nous traiterons simultanément les deux questions ; elles se fondent l'une dans l'autre.

Avant tout, laissons parler les chiffres. Les chiffres ont une éloquence que rien n'égale.

Nous prendrons pour exemple l'année 1837, pour laquelle nous avons des documents officiels qui ont été communiqués aux chambres (2).

Le nombre total des élèves (hommes) qui reçoivent l'instruction dans les écoles publiques de tous les degrés, est de. . 1,688,603 répartis comme il suit :

Instruction primaire (3).

Écoles primaires { élémentaires.	1,570,541
Écoles primaires { supérieures.	9,414
Externes admis dans des établissements secondaires, mais n'y recevant que l'enseignement primaire. .	15,916
	1,595,874 (4)

Instruction supérieure.

Facultés de droit.	4,714
— de médecine.	2,334
— de théologie }	
— des sciences } (environ).	4,000 (5)
— des lettres }	

Instruction secondaire.

Écoles secondaires ecclésiastiques ou petits séminaires (environ).	18,000 (6)
	1,624,922

Instruction secondaire.

Elèves des colléges royaux.	11,102	} 63,681
— — communaux. . .	21,969	
— — institutions. . . .	8,163	
— — pensions.	22,447	
Total semblable.		1,688,603

La rétribution du vingtième n'étant demandée ni à l'instruction primaire, ni à l'instruction supérieure, ni même à l'instruction secondaire reçue dans les écoles ecclésiastiques, il s'ensuit que sur 1,688,603 élèves, il y en a 1,623.922 que l'*odieuse* rétribution n'atteint pas, qu'elle n'empêche conséquemment pas de suivre leur goût pour l'étude et d'acquérir l'instruction qui leur convient (1).

Ainsi donc, tout l'intérêt de la question, comme toute l'attention du législateur, doit se reporter sur les 60,000 familles qui confient leurs enfants aux écoles secondaires de l'Université (2).

Le fardeau qu'elles ont eu à porter en 1837 a été de 1,508,173 fr., et il s'est divisé de cette manière :

Colléges royaux.	11.102 élèves	382,255 fr.	67 c.
— communaux	21.969	425 035	95
— institutions	8,163	250,278	57
— pensions	22,447	450,602	81

Par où l'on voit que selon les divers établissements où il a plu aux pères et mères de placer leurs enfants, ils ont dû s'attendre à supporter chaque année, au profit du trésor public, en sus des 3, 4, 5, 6, 7, 8, ou 900 francs de pension qu'ils versent au compte de l'établissement même, une augmentation de dépense qui, pouvant monter à 45 fr. ou descendre à 15 fr., doit être évaluée, comme nous l'avons dit, au taux moyen de 25 à 26 fr.

Les chiffres ainsi posés, il est temps d'entrer en discussion.

(La suite au prochain numéro.)

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Vice-présidence de M. Dusommerard.

Séance du 8 mai.

M. Didron donne lecture de la correspondance.

M. le baron Crespy-le-Prince et M. le vicomte d'Aslier remercient M. le ministre de l'instruction publique, qui, sur la proposition du comité des arts, les a nommés correspondants du ministère pour les travaux historiques. M. d'Aslier annonce que le département de la Haute-Marne, Vassy et Montrender en particulier, sont riches en monuments et en traditions historiques, qu'il s'empressera de faire connaître au comité en éclairant par des dessins le texte des rapports qu'il adressera.

M. Ferdinand Leroy, secrétaire général de la Gironde, annonce que le département de la Gironde, où vient de se former une commission archéologique, donne un bon exemple à tous les autres départements. M. Leroy s'est concerté avec plusieurs membres de la commission, tous membres de l'Académie de Bordeaux, pour aviser à faire insérer dans les journaux du département les comptes rendus et procès-verbaux des séances du comité des arts que publie le *Journal général de l'instruction publique.*

Le comité remercie M. Ferdinand Leroy, qui veut bien concourir aussi efficacement à ses travaux.

M. Stanislas de Saint-Germain écrit de Beauvais pour recommander à la sollicitude du comité l'église conventuelle de Saint-Germer, située entre Beauvais et Gournay. Cette église, bâtie à l'époque de la transition du style roman au style gothique, est regardée, à bon droit, comme un des chefs-d'œuvre de ce temps. Les profils de toutes les moulures sont d'une fermeté remarquable, les chapiteaux et les nervures qui fortifient la voûte de l'apside sont d'une grande richesse et d'une belle exécution. Une dalle sépulcrale, ciselée au treizième siècle, des grilles en fer de la même époque, un autel roman, porté par des colonnes trapues et du même style, sont les

(1) Rapport à la chambre des députés, séance du 15 juin.

(2) Voir les deux rapports au roi, du 1er juin 1838, sur la situation de l'instruction primaire ; et du 31 décembre suivant, sur le budget de 1840.

(3) On sait tout ce que renferme depuis 1833 l'instruction primaire. L'article 1er de la loi du 28 juin est ainsi conçu : « L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. — L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, les notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. — Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables. »

Certes, il est bien évident que la plus grande partie de ceux qui étudient doivent se contenter d'une telle instruction pour leur propre intérêt comme pour celui de la société. Aucun homme raisonnable ne voudrait, sauf les exceptions (assez rares, quoi qu'on en dise), dues aux génies et aux talents extraordinaires, que la rétribution du vingtième fût supprimée pour faciliter aux seize cent mille élèves primaires le moyen de recevoir l'enseignement des colléges et, par suite, des Facultés de droit ou de médecine.

(4) Nous ne faisons entrer en ligne ni les 28,000 enfants admis dans les asiles, ni les 36,000 adultes qui suivent des cours spéciaux, ni les 1,110,000 filles qui fréquentent les écoles primaires. Il est bien entendu que ces 1,174,000 individus sont tout-à-fait étrangers à l'impôt du vingtième.

(5) Chiffre approximatif déduit du nombre des examens et thèses, lequel s'est élevé à 4,951.

(6) Le nombre des élèves de ces écoles peut s'élever légalement à 20 000. Il paraît, d'après les derniers renseignements, qu'il ne monte pas à plus de 17 à 18,000.

(1) Ce n'est pas que pour les étudiants des cinq Facultés il n'y ait à dire que les lois de finances leur imposent aussi des rétributions, et c'est même l'expression formellement employée par ces lois ; il ne serait donc pas impossible qu'avec un peu de logique, les plaintes et les réclamations, si elles sont encouragées par un premier succès, ne prissent à partie cette autre branche du revenu public, dont le produit annuel dépasse 2,500,000 fr. ; mais enfin ce ne sont point ces *rétributions*-là qui sont en péril : paix sur ce point, quant à présent.

(2) Nous nous tenons au chiffre de 60,000, et pour bonnes raisons : 1° plusieurs enfants appartiennent à une même famille ; 2° le chiffre des remises annuelles que l'Université règle et accorde, et c'est là maintenant toute la part qu'elle prend à la perception de l'impôt dont il s'agit, s'élève à plus de 75,000 fr. ; en sorte que sur les 63,681 élèves des colléges, institutions et pensions, il y en a près de 3,000 qui sont dispensés de payer la rétribution comme réunissant ces deux conditions : *défaut de fortune et capacité pour l'étude.*

plus beaux modèles qu'on puisse offrir de ce genre de monuments. L'autel roman, qui est décoré d'arceaux aveugles, cintrés et remplis de palmettes dans le tympan, est unique jusqu'à présent. Sur la dalle sépulcrale est gravé au trait un abbé de Saint-Germer, en aube et chasuble, tenant une crosse et un livre fermé, posant les pieds sur un dragon frémissant, qui ouvre la gueule et recourbe la queue. L'abbé, nu tête, les yeux fermés par la mort, est inscrit dans une arcade trilobée légèrement ogivale. Sur l'extrados des lobes inférieurs, sont debout deux anges qui tiennent une navette à la main gauche et encensent l'abbé de la main droite. Cette dalle, qui va en diminuant de largeur de la tête aux pieds, caractère d'ancienneté, est bordée d'une inscription qui court sur les quatre côtés. L'inscription, toute morale, engageant à ne pas craindre la mort, à pleurer les péchés et à faire de bonnes œuvres, donne, sans autre indication, le nom de l'abbé qui s'appelait *Gerardus*. Cette église de Saint-Germer est intéressante à d'autres titres encore: au treizième siècle, on a défoncé la chapelle du centre de l'apside pour en faire un passage voûté en ogive, une sorte de couloir qui conduit à une chapelle bâtie précisément dans l'axe de l'église. Ce petit édifice, postérieur à peine de quelques années à la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, rappelle, par ses dimensions, sa forme et son ornementation, le monument de saint Louis. On pourrait croire que l'architecte de la Sainte-Chapelle est allé construire l'édifice de Saint-Germer, un des plus curieux monuments de la France. Malheureusement, cette église est bâtie en mauvais matériaux, en craie; les plus beaux chapiteaux, les plus gracieux ornements tombent feuille à feuille; la toiture est délabrée, l'eau filtre dans cette craie et aide à l'effleurir. La commune, à qui cette église sert aujourd'hui de paroisse, a fait des dépenses considérables pour l'entretenir; mais ses ressources sont insuffisantes, et M. de Saint-Germain annonce qu'il faudrait immédiatement entreprendre des réparations. Ce monument se recommande donc à la sollicitude du gouvernement.

M. Didron soumet au comité des dessins exécutés sur Saint-Germer par MM. Lassus et Paul Durand: la grille en fer, l'autel roman, la dalle tumulaire, l'élévation intérieure et extérieure de l'apside romane, une face intérieure et extérieure du couloir de la chapelle gothique, un plan de la chapelle, des détails de portes, chapiteaux et nervures sont examinés avec intérêt par le comité. Le comité pense qu'il y aurait lieu de renvoyer à M. le ministre de l'intérieur la lettre de M. de Saint Germain en la recommandant très vivement: les constructions de Saint-Germer méritent la plus sérieuse attention.

M. H. Dusevel d'Amiens envoie six questionnaires répondus et qui concernent les monuments de Doullens, Saint-Valery, Poix, Folleville, Roye et Nesle. A Doullens passe une branche de la voie romaine appelée anciennement chaussée de Brunehaut et qui va d'Amiens à Thérouanne. On dit qu'elle fut construite dans les premiers temps du christianisme pour que les missionnaires et évêques d'Amiens correspondissent plus facilement. On remarque dans la sacristie de l'église Saint-Martin de Doullens un magnifique sépulcre en pierre avec une inscription qui date du seizième siècle. Il existe à Homoncourt, annexe de Doullens, une chapelle dite de Saint-Julien où l'on allait autrefois en pèlerinage le jour de la fête du saint; dès l'aurore, un cordelier de Doullens y récitait aux pèlerins des évangiles. Chacun se lavait les mains dans la fontaine voisine de cette chapelle pour être préservé de la gale. Il existe à Doullens un beffroi élevé en 1406 avec la permission de Charles VI sur l'emplacement de la demeure des châtelains de Doullens. La porte principale, en cintre surbaissé, est ornée de quelques sculptures. Ce beffroi se termine par une construction assez récente en briques et un dôme en charpente.

A Saint-Valery, l'église n'a qu'une tour tenant au portail. On n'y voit pas d'escalier double comme le prétendent plusieurs auteurs qui ont avancé que deux personnes pourraient y monter en se tournant le dos et se trouveraient face à face lorsqu'elles seraient arrivées en haut. Près de l'abbaye en ruines de Saint-Valery, il existe une chapelle dite de la Montagne où fut enterré saint Valery. Les murs qui sont du dix-septième ou dix-huitième siècle sont couverts d'*ex voto*; les marins s'y rendent souvent pieds et tête nus pour remercier saint Valery, qu'on y révère, de les avoir préservés du naufrage. Il reste à Saint-Valery quelques portes anciennes et tours fortifiées; celle de Harold ou Horald est la plus ancienne. A la mairie de Saint-Valery, on voit le sceau en argent de la commune; le maieur le portait autrefois au côté, suspendu à une longue chaîne. Près de l'église de Poix qui est dédiée à saint Denis on voit une crypte isolée dédiée à saint Antoine et où l'on trouve beaucoup d'inscriptions romaines. Les vitraux de l'église représentaient autrefois les patrons et le seigneur du lieu; il ne reste plus que les images de quelques saints. Cette église est de 1117; les voûtes sont en pierre, de forme ogivale, avec des nervures décorées de sculptures et terminées par des culs-de-lampe qui représentent le ciel, Dieu, les évangélistes et les saints de la localité. Il reste quelques pierres sépulcrales, entre autres celle de Simon de Calmont qui était marchand de rubans. Aussi le sculpteur avait-il placé autour de cette pierre des anges qui tiennent à la main des rubans dont ils ornaient son chef. L'inscription encore lisible est du quinzième siècle. La tour est plus ancienne que l'église à laquelle elle a été incorporée; les ouvertures qui sont en arc aigu prouvent l'ancienneté de l'emploi de l'ogive en Picardie. Il existe chez quelques habitants de Poix, des titres anciens venant de la fabrique de l'église et des archives des anciens seigneurs, des sceaux en cuivre, etc., etc. La chaire à prêcher de Folleville est en bois et sculptée. Saint Vincent de Paul y prêcha pour la première fois lorsqu'il était précepteur des enfants d'Emmanuel de Gondi. Dans l'église est un admirable tombeau du seizième siècle en marbre et en pierre, orné de statues et d'inscriptions élevé à la mémoire de Raoul de Launoy et de sa femme. On y remarque aussi une magnifique et très grande cuve de marbre blanc décorée des armes des anciens seigneurs du lieu; les sculptures du couvercle qui était en bois et de forme pyramidale ont été enlevées en 1793. Le château fort de Folleville est en ruines et inhabité. Les tours en étaient rondes et crénelées, de larges fossés l'entouraient. Le donjon se composait de trois étages se rétrécissant successivement vers le haut; il avait l'aspect d'un phare. Ce château fut assiégé dans le quinzième siècle par Talbot surnommé l'Achille de l'Angleterre. Les vitraux de l'église de Roye sont fort endommagés, mais remarquables encore et du seizième siècle. A Roye, sur la place, on remarque une vieille maison en bois, dans laquelle on dit que logea et mourut la reine Jeanne de Bourgogne. Cette tradition est erronée, parce que la maison est plus récente que cette reine. Sous l'église autrefois collégiale de Nesle et qui date de 1021 est une crypte qui renferme trois chapelles. Les chapiteaux de l'église sont sculptés de figures d'évêques, de prêtres et de personnages fantastiques. La crypte possédait une passion sculptée en pierre; la révolution l'a mutilée et fait disparaître en même temps un magnifique tombeau. La corniche de l'église était portée par des consoles sculptées de têtes d'animaux; des réparations récentes ont fait disparaître ces sculptures. Il existait à Nesle une collégiale composée de vingt-quatre chanoines sous l'invocation de Notre-Dame; il n'en reste que l'ancienne salle du chapitre dont la voûte est remarquable.

Le comité remercie M. Dusevel de ces intéressantes et nombreuses communications qui seront déposées aux archives et consultées avec fruit lorsqu'on exécutera la statistique monumentale.

M. Dusevel annonce, en outre, qu'il vient de découvrir un manuscrit du quinzième siècle qui contient les procédés en usage à cette époque pour la construction des monuments, la hauteur des pierres qu'on y employait, la manière de faire le ciment dont on réparait les voûtes des portes et ponts, et enfin les matières employées par les canonniers du temps pour faire des fusées de ce qu'ils appelaient le *feu grégeois*. M. Texier, curé d'Auriat, département de la Creuse, annonce à M. de Montalembert qu'il vient de découvrir au château de Puy-de-Val des peintures anciennes bien conservées. Ce château situé près de Saint-Martial, dans la Corrèze, appartenait autrefois aux barons d'Aurillac. Il est assis sur un mamelon escarpé qui se détache d'une chaîne de montagnes et fait saillie comme un cap dans la plaine. Il a la forme d'un trapèze défendu par des tours aux quatre angles. Sauf la porte d'entrée qui est moderne, l'édifice entier paraît être du quatorzième siècle. Les seules sculptures remarquables sont aux cheminées, les unes immenses, d'autres chargées d'ouvrages imitant les clochetons d'une cathédrale gothique. La Bande noire a ruiné trois côtés du château, dont les débris en charpente et en pierre encombrent la cour et une des tours; le quatrième côté, entretenu par le propriétaire actuel, renferme une chapelle placée dans une petite tour ronde, au premier étage, au dessus d'un corps-de-garde qui est percé de nombreuses meurtrières. Cette chapelle est hémisphérique et n'a pas deux mètres de diamètre. Elle est couverte d'un badigeon qui s'est écaillé facilement sous la main de M. Texier, et a laissé à nu des inscriptions modernes qui tombèrent elles-mêmes et permirent de voir un enduit brillant et poli comme le marbre. M. Texier envoie un dessin des peintures exécutées sur cet enduit qui représentent agenouillés sur un fond bleuâtre deux religieux vêtus de brun, capuchon blanc, ceinture de corde, tête rasée en couronne, sans barbe; les yeux au ciel. Un trait noir de deux lignes d'épaisseur dessine les contours, la bouche, le nez et les yeux; les chairs sont faites avec des teintes plates, légèrement rosées aux joues. Le nom de saint Bernard, *sancte Bernarde*, est peint au dessus des deux têtes. Toute la chapelle est certainement décorée de peintures du même style et que recouvre une double couche de badigeon. Près de saint Bernard on voit un personnage coiffé d'une calotte rouge d'où s'échappent des cheveux blonds; on remarque au cou la naissance d'une cotte de mailles. M. Texier annonce, en outre, qu'il existe à Sainte-Fortunade, près de Tulle, un château qu'il croit du onzième siècle. Au dessus de la porte d'entrée une ogive encadrait un buste de sainte Fortunade et un écusson que la révolution a effacés. L'ogive est restée, et au dessous une inscription en lettres saillantes, dont M. Texier envoie une copie exacte. Le château est très bien conservé, ses murs ont de six à neuf pieds d'épaisseur. La porte d'entrée est placée au fond d'un angle rentrant défendu par trois angles saillants. Peut-on voir là le système en germe des feux croisés qui fait la base des fortifications modernes? Au moyen de ce château, on peut reconstruire une forteresse du siècle auquel il appartient. M. Texier se propose de rédiger un mémoire à ce sujet. A Charrières, département de la Creuse, il existait une commanderie de Malte dont l'église seule n'a pas été détruite. Cette église est élancée; sur sa voûte, qui est à 37 pieds au dessus du sol, courent des nervures délicates. Les fenêtres ont seize pieds de hauteur sur un à peine de large. La croix de Malte brille au portail où trois ogives accolées simulent une triple ouverture. Cette église intéressante menace ruine, parce que la commune la délaisse pour entretenir son église paroissiale. La couverture est en si mauvais état, que l'eau filtre à travers la voûte dans les dépressions de laquelle elle se réunit comme en un bassin. Les murs sont couverts d'une mousse verdâtre qui décèle une humidité permanente.

Le comité, intéressé par ces communications, espère que l'attention que M. Texier vient d'appeler sur l'église de la commanderie de

Charrières déterminera la commune à voter pour l'entretien de ce monument une somme qui, pour être suffisante, serait peu considérable.

M. de Montalembert annonce que la chapelle de Nassau, à Bruxelles, fondée en 1346, et qui, depuis sa suppression vers la fin du siècle dernier, avait été convertie en magasin, va recevoir une plus noble destination. Cet oratoire du palais des Nassau et des gouverneurs généraux des Pays-Bas autrichiens sera entièrement restauré pour servir de local au musée des antiquités nationales de la Belgique.

Les armures des chevaliers, les œuvres d'art du moyen âge se trouveront mieux placées sous ces voûtes gothiques que dans une salle basse et rétrécie du palais de l'industrie où elles sont déposées en ce moment. La chapelle de Nassau, dont le style d'architecture est tout particulier, est uniquement soutenue par trois piliers, et analogue, par ce caractère, au magnifique réfectoire gothique du prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris. Elle sera donc par elle-même un monument fort curieux lorsqu'on aura fait disparaître les nombreuses dégradations qu'elle a éprouvées depuis un demi-siècle, et que ses grandes fenêtres en ogives, aujourd'hui murées, reparaîtront ornées de vitraux peints. Le cabinet d'antiquités de Bruxelles, dont la création date à peine de deux ans, contient bon nombre d'objets remarquables, tels que plusieurs armures du moyen âge et des armes à feu des quinzième, seizième et dix-septième siècles, d'un très beau travail; tels que le berceau de Charles-Quint, les harnais et caparaçons des chevaux que montaient les archiducs Albert et Isabelle au siége d'Ostende; des fonts baptismaux en fonte de cuivre portant le millésime de 1149; une châsse en vermeil du onzième ou douzième siècle, un bouclier de la même matière orné d'un superbe bas-relief qui représente le siége d'une ville. Lorsque le nouveau local sera prêt, on y transfèrera tous ces objets ainsi que la pierre sépulcrale de Justelipse enlevée par les Français de l'église des Récollets à Louvain. On y transportera les débris de la fontaine de la porte de Hal qui datait du règne de Charles-Quint, et le tombeau en pierre bleue qui existait jadis dans la chapelle de Nassau. Ces derniers monuments sont presque abandonnés aujourd'hui dans la cour du musée de Bruxelles.

M. de Montalembert croit qu'il est très utile de donner de la publicité à ces faits afin de stimuler la ville de Paris à fonder un musée analogue; Bruxelles depuis deux ans a donné l'exemple à la capitale de la France qui avait cependant pris une si éclatante initiative par l'établissement du musée français des Petits-Augustins.

M. L. Dussieux fait hommage au comité d'un essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et spécialement en France. M. Dussieux a soigneusement noté les monuments détruits dans chaque invasion; il a cherché dans les traditions historiques l'influence que ces incursions barbares avaient pu exercer sur l'imagination des peuples. Les traditions populaires relatives aux Hongrois ont fourni des types à nos contes de fées; le Hongrois a donné le personnage et le nom de l'ogre qui figure dans ces récits destinés aux enfants.

M. Didron ajoute à ce sujet que, jusqu'au seizième siècle dans le nord de la France, on gardait encore vivant le souvenir des incursions des Hongrois. En effet, sur les belles tapisseries de la fin du quinzième siècle qui décorent le chœur de Saint-Remi de Reims, sont représentées plusieurs scènes relatives à ces invasions hongroises dont Flodoard, historien de l'église de Reims, a parlé plusieurs fois.

M. Didron annonce que l'année dernière, au mois d'août, M. F. de Guilhermy se rendit à Lyon pour explorer cette ville sous le rapport archéologique et pour y étudier d'après les avis du comité les sculptures nombreuses qui décorent le portail de la cathédrale de Lyon. M. de Guilhermy adresse au comité le résultat de ses travaux; c'est un manuscrit volumineux qui comprend l'histoire et la description de la cathédrale de Lyon, les sculptures de son portail, l'histoire et la description de Saint-Just, de Saint-Irénée, d'Ainay, de Saint-Paul, et de tous les monuments religieux enfin qui existent encore à Lyon. C'est la première fois qu'aura été décrit très au long et avec autant de soin le portail si curieux de Saint-Jean.

Ce travail important de M. de Guilhermy est renvoyé à la commission de statistique monumentale qui l'examinera et fera un rapport spécial.

M. Leprevost annonce que des recherches archéologiques dans les forêts où le sol a été moins remué qu'ailleurs, produiraient de nombreux résultats. Des instructions à ce sujet pourraient être adressées aux écoles royales forestières.

M. Dusommerard annonce qu'il est allé visiter la tourelle de l'abbaye de Saint-Victor sur laquelle, à la dernière séance, l'attention du comité a été appelée par M. Paul Durand. L'alignement de cette partie de la voie publique où est située la tourelle est tiré irrévocablement. Toutes les concessions de terrain sont faites; on a déjà bâti, et la tourelle ne sera éloignée des nouvelles constructions que de quelques pieds seulement, en sorte qu'il sera impossible de la tourner comme on tournera la tour Saint-Jacques-la-Boucherie. D'un autre côté, ce petit monument gênerait la circulation dans un carrefour où viennent aboutir des piétons et des voitures en grand nombre. Il paraît donc impossible de conserver cette tourelle, et il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'opposer à la démolition d'un petit édifice intéressant sous le rapport historique, il est vrai, mais non sous celui de l'art, et pour lequel la sollicitude du comité s'est éveillée trop tard.

M. Lenormant se range à cet avis, mais il demande que si on abat la tourelle on pose du moins une inscription qui rappelle l'emplacement de l'abbaye de Saint-Victor, l'époque de sa fondation, les grands hommes qui l'ont illustrée et l'époque de sa destruction. Si on ne peut conserver le monument, il faut au moins qu'on en garde le souvenir.

M. Taylor fait observer que ce n'est pas à Paris seulement que les alignements sont funestes aux monuments. Sous ce prétexte, à Gand et à Bruges, on a renversé des édifices considérables et curieux; à Séville on a sacrifié des monuments arabes de la plus grande beauté parce qu'ils étaient dans l'alignement de la ville. Il ne faut donc pas espérer que la ville de Paris sauvera la tourelle de Saint-Victor, puisque cette tourelle s'avance sur la voirie projetée; mais on pourrait demander que ce petit édifice fût reculé et non détruit: il serait facile de le replacer une ou deux toises plus loin et de l'aligner sur les nouvelles constructions. La place projetée serait libre, et ce fragment unique d'une abbaye fameuse serait conservé; alors, on pourrait y incruster l'inscription proposée par M. Lenormant, et l'on aurait en abrégé l'histoire de l'abbaye écrite sur un débris de cette abbaye elle-même. Les pierres simplement équarries de cette tourelle pourront se déposer et se reposer un peu plus loin à très peu de frais.

M. Didron ajoute que cette proposition, faite à M. le préfet de la Seine, pourra être favorablement accueillie par lui. En effet, pareille opération s'exécute en ce moment par les ordres de M. le préfet pour un autre édifice. Lorsque, pour aligner la rue d'Arcole, on se crut obligé de démolir l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs, M. le préfet voulut au moins sauver ce qui lui parut le plus intéressant de ce vieil édifice: les pierres du portail furent déposées avec soin et numérotées. Aujourd'hui on replace ces pierres contre l'entrée occidentale de Saint-Severin, dont elles feront un des plus curieux ornements. Cette opération est confiée à deux jeunes architectes, MM. Lassus et Gréterin, qui y emploient tous leurs soins. C'est une opération analogue, bien plus facile, bien moins coûteuse qu'il s'agirait de faire pour la tourelle de Saint-Victor. A côté de l'inscription historique proposée par M. Lenormant, il faudrait avoir soin de laisser une des pierres de la tourelle sur laquelle, au dix-septième siècle, on a gravé *rue Saint-Victor*. A la révolution de 1793, on a biffé le saint, et cette pierre historique, désormais, porte *rue Victor*, annonçant que la rue Saint-Victor a été débaptisée, comme toutes les rues de Paris qui portaient le nom d'un saint quelconque.

M. Lenoir demande que l'on fasse valoir auprès du conseil municipal la nécessité d'avoir une fontaine à l'angle nord-est de ce carrefour Saint-Victor, et qu'on fasse observer que cette fontaine, qu'on reculerait aisément avec la tourelle, coule précisément aux pieds de cette tourelle même.

Sur la proposition de M. Taylor, le comité décide que l'extrait du procès-verbal relatif à la tourelle de Saint-Victor sera adressé à M. le préfet de la Seine par M. le ministre de l'instruction publique.

M. de la Grange signale une note archéologique insérée dans plusieurs journaux politiques et relative à la substitution des noms nouveaux aux anciens noms que portent les rues de Paris: on a décidé que les rues de la Mortellerie, de l'Orme-Saint-Gervais, de Seine-Saint-Victor, seraient dépouillées de ces dénominations, auxquelles s'attachent des traditions historiques, pour s'appeler des noms portés par quelques hommes illustres de la France. Assurément, Cuvier ou François Miron méritent bien qu'on donne leur nom à une rue de Paris, mais il ne faut pas débaptiser les rues anciennes à leur profit. On perce beaucoup de rues nouvelles en ce moment; que ces rues nouvelles portent le nom de tout homme qui a illustré la France par sa vertu ou son génie: c'est une juste reconnaissance accordée par les enfants aux ancêtres célèbres. Mais il ne faut pas que l'histoire ait à souffrir de ces pieux hommages. Les rues d'une capitale, comme le faisait remarquer la note publiée par les journaux, sont un livre où chaque siècle a écrit sa page; le dix-neuvième siècle doit ajouter son feuillet comme les époques précédentes, mais sans arracher le feuillet antérieur. Les époques religieuses, bourgeoises, révolutionnaires, guerrières, libérales, ont traduit leurs sympathies par des noms de saints, des noms vulgaires, des noms politiques et militaires, des noms de grands hommes donnés à diverses rues de Paris; notre siècle aussi doit graver son idée dominante au coin des rues modernes, mais respecter les anciens noms.

Le comité applaudit à ces observations; il espère que la note insérée dans les journaux aura été écoutée, et qu'on ne rayera pas du vocabulaire historique des rues de Paris les noms de la Mortellerie ou de l'Orme-Saint-Gervais.

M. Leprevost fait un rapport sur la *notice archéologique sur le département de l'Oise*, adressé au comité par M. Graves, son auteur; M. Leprévost déclare que cet ouvrage est le meilleur modèle à offrir pour des éléments de satistique. Par sa position et ses connaissances, M. Graves était à même d'exploiter le département sous tous les rapports; géologue, antiquaire, administrateur, il a pu tout embrasser. L'ouvrage se divise en époque celtique, qui comprend les pierres, les tombelles, les médailles et autres antiquités de cette période; en époque gallo-romaine, où il est question des établissements romains, des camps, enceintes et voies; en époque du moyen âge, où sont signalés et décrits brièvement, mais avec précision, les sarcophages, souterrains, édifices religieux, militaires et privés. Le chapitre relatif aux voies romaines est approfondi; celui qui traite des souterrains signale des retraites creusées sous terre dans l'intention évidente de servir de refuge à la population. Ce travail rentre donc parfaitement dans le but que se propose le comité, qui est de dresser la statistique monumentale de la France. Cependant, M. Graves aurait pu faire précéder sa notice d'une petite histoire du pays, afin d'interpréter par ce moyen les monuments; puis insister sur

les divisions territoriales sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, et relater les traditions historiques qui doivent avoir cours dans le département. A la suite de la statistique, on désirerait un article de quelques lignes sur chacune des plus curieuses églises du département, afin que ces églises fussent détachées de celles qui sont dénuées d'intérêt. Enfin, une carte du pays où serait noté le gisement des antiquités, et un dictionnaire qui inscrirait tous les noms de lieux, auraient rendu plus intéressante et plus profitable la lecture de cet ouvrage. Du reste, M. Graves reconnaît lui-même qu'il aurait pu augmenter son inventaire monumental de la liste des sources et fontaines qui sont l'objet de certaines croyances, de l'indication de certains arbres consacrés par l'histoire, du catalogue de croix de cimetières, des baptistères et des vitraux peints. Ainsi complétée, la notice de M. Graves doit être proposée comme un modèle à tous les correspondants historiques auxquels le comité demande des statistiques monumentales.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 14 juin 1839.

M. Charles Lucas entretient l'Académie d'un statut du gouvernement prussien récemment publié, qui parle ainsi qu'il suit des conditions du travail des enfants employés dans les manufactures :

Nul enfant ne peut y être admis au dessous de l'âge de neuf ans ; de neuf à seize, ils ne sont admis qu'autant qu'ils ont suivi durant trois ans l'enseignement des écoles publiques, qu'ils savent lire et écrire; il n'y a d'exception à cette règle que pour les fabriques qui possèdent une école primaire sous l'inspection de l'autorité scolaire.

La durée du travail doit s'étendre au plus de cinq heures du matin à neuf heures du soir, avec une heure d'intervalle, de onze heures à midi, et d'une demi heure dans l'après-midi.

Dans les moments de crise, la durée du travail pourra comprendre une heure de plus, mais il faudra pour chaque fabrique une autorisation spéciale, qui ne sera accordée que pour un mois.

Le travail des ouvriers adultes est placé sous la surveillance du ministre de la police médicale.

M. Lucas rappelle qu'une mesure analogue a déjà été adoptée par le parlement d'Angleterre, et qu'il serait temps qu'elle fût aussi adoptée en France.

M. Cousin fait remarquer que ce statut prussien n'est qu'une extension d'une loi de 1819, qui ne faisait elle-même que reproduire les principales dispositions d'un édit du grand Frédéric.

Ce statut sera d'une application facile en Prusse, parce qu'on est habitué à tout voir régler par l'administration; tandis qu'en Angleterre, où l'on a d'autres habitudes, l'acte du parlement sur cette matière a soulevé de nombreuses réclamations et est déjà tombé en désuétude.

M. Charles Dupin dit que l'acte du parlement anglais qui limitait le travail des enfants a été reconnu impraticable, parce qu'on a beaucoup plus besoin de travailleurs en Angleterre qu'en Prusse; parce que les salaires y sont plus élevés, et que les parents et les enfants eux-mêmes ont réclamé contre une loi qui, en limitant leur travail dans des vues d'humanité, limitait nécessairement leurs bénéfices.

M. Charles Lucas répond que si la France est plus manufacturière que la Prusse, elle l'est moins que l'Angleterre et qu'il faudrait se hâter de profiter de cette situation intermédiaire pour régler les conditions du travail des enfants, avant que les besoins de l'industrie qui s'accroissent tous les jours n'aient rendu la chose plus difficile.

M. de Tocqueville fait observer que l'immense développement des manufactures de coton en Angleterre nécessite l'emploi du travail des enfants, et ce travail sera de plus en plus demandé, à mesure que l'industrie cotonnière s'étendra dans tous les pays.

MÉMOIRE LU. — M. Mignet a lu la seconde partie d'un Mémoire du docteur Chalmers, correspondant de l'Académie, sur les *inconvénients d'un impôt public pour l'indigence*, comparés avec les avantages des *établissements publics* destinés au soulagement des malades.

La législation, en sortant de ses limites naturelles, a souvent lésé les intérêts qu'elle voulait défendre; c'est là une vérité d'expérience, et la loi anglaise sur les pauvres en fournit une preuve nouvelle et bien instructive pour les autres pays.

Dans toute la société, il est des plaies dont le remède est bien plus dans la spontanéité humaine que dans les prévisions des réglements administratifs; le paupérisme est de ce nombre.

Ce n'est pas en vain que la nature a mis en nous le sentiment du besoin, qui nous commande l'effort pour le satisfaire, et les sentiments d'affection et de compassion qui de proche en proche s'étendent de la famille à tous nos semblables et nous portent à les secourir dans leur extrême détresse. Suppléer à l'exercice de la charité individuelle par la charité administrative, c'est endurcir l'homme riche en refoulant en lui ses facultés affectives, c'est nuire au pauvre en le dispensant de la prévoyance, c'est le dégrader en lui faisant une aumône sans sympathie.

C'est ce qui est arrivé en Angleterre, où la loi a créé plus de misères qu'elle n'en peut soulager, et où elle a suspendu une autre loi meilleure de la nature humaine, la compassion pour les malheureux. Bien plus, la loi anglaise a relâché, on peut le dire, dans les classes laborieuses tous les liens de famille. Dans tous pays, les parents viennent au secours de leurs parents infirmes ou trop âgés pour travailler. En Angleterre, on s'en remet à la charité publique du soin de les secourir.

Ainsi, la loi sur le paupérisme, après avoir dégagé l'homme de ses devoirs envers lui-même et envers ses semblables, le dégage encore de ses devoirs envers sa famille; elle tend directement à augmenter le nombre des pauvres, et quelque grand que soit ce mal, sous le rapport économique, la loi est encore plus désastreuse sous le rapport moral; mieux eût valu qu'au lieu de vouloir régulariser l'aumône, on eût laissé agir la charité spontanée de chacun.

Dans l'économie du paupérisme légal, les demandes excèdent toujours les moyens qu'on a d'y satisfaire. C'est ainsi qu'en Angleterre une dépense annuelle de deux cents millions de francs ne pouvait plus suffire à soulager tous les indigents; dans beaucoup de paroisses, la somme nécessaire à la subsistance des pauvres a souvent dépassé les revenus de la commune.

Une grande réduction a été opérée par la réforme des lois sur le paupérisme. Le changement le plus important a été la substitution des asiles pour les pauvres aux secours que les indigents inscrits recevaient autrefois dans leurs propres demeures. Cette sorte de réclusion inspire de la répugnance aux plus paresseux, et le nombre des pauvres a beaucoup diminué.

Cependant il vaut mieux pour une nation ne pas faire intervenir la loi dans le soulagement de l'indigence; il vaut mieux surtout pour un gouvernement ne pas décharger le peuple des devoirs qu'il est tenu de remplir envers lui-même, envers ses parents ou son prochain. La grande instruction à tirer de l'exemple de l'Angleterre, est que la condition économique des classes inférieures ne s'est pas améliorée, mais bien détériorée par l'établissement d'un impôt public pour l'indigence; de plus, cette mesure a changé: ce qui devait être une affaire de cœur est une affaire de chicane; elle a créé une sorte de droit imaginaire dans l'exercice de la charité. Elle a ainsi considérablement altéré la constitution sociale de l'Angleterre, en excitant une irritation et une lutte perpétuelle entre les hautes classes qui font l'aumône sans charité, et les classes inférieures qui la reçoivent sans gratitude.

M. le docteur Chalmers voudrait voir substituer au système actuel des asiles pour les pauvres un système d'asiles pour les infirmes. On peut simuler la misère, on ne simule pas les infirmités. L'aumône légale fait naître la paresse, elle ne ferait pas naître les maladies; l'impôt consacré à ces établissements atteindrait certainement le but qu'on se propose, celui de soulager des misères réelles et imméritées.

Une contribution ostensible au profit de la pauvreté ne fait que créer des pauvres; proclamer une loi qui garantit tout homme contre la mort par famine, c'est comme si vous proclamiez un jubilé d'exception des peines du travail, des soins de l'économie, des devoirs de famille, des sympathies de la vie sociale; et par le coup porté aux simulants naturels de l'intérêt personnel et de la charité privée, vous établissez une progression permanente de pauvreté. Il n'en est pas ainsi lorsqu'on essaie de pourvoir d'une manière légale aux besoins des malades. Bien que la pauvreté en elle-même n'ait rien d'attrayant, le trajet qui y mène par l'indolence et la débauche est plein de séduction; de sorte que des milliers d'individus sont tout prêts à se jeter sur cette pente, dès que la pauvreté qui est au bout a perdu ses terreurs par la protection et les promesses de la loi. Mais aucune augmentation de secours pour les hôpitaux n'entraînera des hommes à devenir volontairement infirmes; nul ne se brisera un membre pour le plaisir de le voir habilement amputé dans un hospice; nul ne se crèvera les yeux pour être admis dans une maison d'aveugles. La constitution même de notre nature et sa répugnance pour la souffrance physique nous donnent à cet égard la plus forte garantie.

Une déclaration publique de libre entrée dans les asiles d'infirmes diminuerait d'une manière notable le nombre toujours trop élevé des misères humaines; la même déclaration de libre entrée dans les asiles des indigents créerait toute une nouvelle population de pauvres. Le résultat final d'un tel système serait d'absorber en dernier lieu toutes les ressources du pays et de créer une nation de mendiants.

Le passage d'un système à l'autre, vu l'état des choses en Angleterre, demanderait dans le pays beaucoup de ménagements. On pourrait, par exemple, continuer la pension des pauvres à tous ceux qui la reçoivent en ce moment, mais il ne faudrait plus inscrire de nouveaux pensionnaires, et détourner successivement, et à mesure des extinctions, les fonds de secours au profit des établissements d'infirmes, bien plus charitables dans leur but, et bien moins dangereux dans leur effets.

Le révérend docteur Chalmers, ministre du saint Evangile, rappelle, en terminant son mémoire, l'exemple de Jésus, qui, après avoir nourri deux fois le peuple avec les dons du ciel, refusa une troisième fois de rassasier ceux qui se précipitaient sur ses pas en lui demandant des vivres, tandis qu'il ne refusa jamais de guérir les impotents et les aveugles qu'on amenait devant lui; nous donnant ainsi par ses actes une leçon de charité chrétienne bien entendue.

L'auteur renvoie, pour la preuve des faits allégués par lui, à sa déposition devant la chambre des communes, en 1830, sur l'état de l'Irlande, et à divers chapitres de son grand ouvrage sur l'économie chrétienne et politique des nations.

NOUVELLES.

— M. le ministre de l'instruction publique a présenté hier à la chambre

des députés deux projets de loi pour des crédits supplémentaires applicables aux *souscriptions* et aux *travaux historiques* de l'exercice 1839.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder un secours de trois cents francs à la société biblique protestante de Paris, pour contribuer aux dépenses d'impression d'une édition de la Bible, en gros caractères, destinée à l'instruction primaire des protestants.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder un secours de douze cents francs à la commune de Nuisement-sur-Caole (Marne), pour l'aider dans les dépenses d'acquisition et d'appropriation de sa maison d'école.

— Une somme de mille francs vient également d'être accordée par M. le ministre de l'instruction publique à la commune de Grenelle (Seine), pour l'aider à acquitter les frais d'établissement d'une salle d'asile.

— M. Smystère, professeur à l'école secondaire de médecine d'Amiens, vient d'être autorisé à ouvrir, dans cette ville, un cours public de zoologie.

— Le collége de Pezenas va être réorganisé. Le conseil municipal de cette ville s'est engagé à porter annuellement à son budget les traitements des régents d'après le taux fixé par l'ordonnance du 29 janvier 1839.

— A l'école normale primaire de Caen, le prix de dessin linéaire a été remporté par l'élève Chrétien; les deux accessit ont été décernés aux sieurs Lamoy et Maubans.

A l'école normale de Saint-Lô, le prix a été décerné à l'élève Leloup; les deux accessit aux sieurs Isabeth et Lebreton.

— M. Colombiès, régent de mathématiques élémentaires au collége de Perpignan, est mort à Villefranche le 10 juin.

— Le conseil municipal de Paris a voté une somme de 30,000 fr. comme souscription au monument à ériger en l'honneur de Molière.

On espère que le gouvernement ne refusera pas de s'associer à un projet aussi national.

— Le 16 juin dernier, M. le directeur de l'école normale de Blois a ouvert, à l'hôtel-de-ville, un cours public et gratuit sur le système métrique décimal. La première leçon, qui a duré deux heures, s'est faite en présence d'un auditoire nombreux composé en grande partie d'ouvriers de la ville.

Il est à souhaiter que l'administration départementale profite de cette bonne volonté du directeur de l'école pour appeler à ses cours, à l'époque des vacances, les instituteurs primaires de l'arrondissement, ou tout au moins ceux des cantons les plus rapprochés.

— A partir du 8 juillet jusqu'au 31 août prochain, des conférences seront ouvertes à l'école normale primaire de Versailles pour les instituteurs en exercice. Quarante instituteurs pourront être nourris et logés à l'école pendant toute la durée des conférences. Une somme de 3,000 francs a été votée à cet effet par le conseil général.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'accorder, à titre de subvention, une somme de cinq mille francs pour la fondation d'une magnanerie modèle dans le jardin botanique d'Ajaccio.

— Le conseil municipal de la ville de Chartres a décidé, dans la séance du 8 mai, que M. le maire serait invité à faire les démarches nécessaires auprès de l'administration supérieure pour obtenir l'érection de son collége en collége royal de troisième classe.

— La commission de surveillance de l'école normale de Limoges a décidé que des cours seraient ouverts pendant deux mois pour améliorer l'instruction des instituteurs primaires. Ces cours auront spécialement pour objet l'écriture, la grammaire et le système légal des poids et mesures. Une somme de 1500 fr. figure dans le budget de l'école pour couvrir les dépenses nécessaires à l'indemnité des professeurs et des instituteurs.

— Dans sa séance du 21 juin, le conseil municipal de la ville de Tours a voté l'emprunt destiné aux travaux de construction du collége.

— Le conseil municipal de la ville d'Étain (Meuse) a exprimé l'intention de remplacer son collége par une pension communale. Ce projet ne pourrait être mis à exécution, attendu que les bâtiments des colléges n'ont été concédés aux communes qu'à la charge d'y entretenir un établissement public d'instruction. Le collége communal d'Étain ne pourrait être remplacé que par une école primaire supérieure.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 10 JUILLET 1839. N° 55.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 29 juin 1839.

Ordonnance du roi qui autorise le collége communal de Brest à prendre le nom de *Collége-Joinville.*

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 3 juillet 1839.

Collége royal d'Auch. — M. Foncin, chargé de la chaire de rhétorique au collége d'Auch, est chargé provisoirement des fonctions de censeur au même collége, en remplacement de M. Gandon, dont le titre provisoire est révoqué.

— M. Pélatan, chargé de la troisième audit collége, est chargé provisoirement de la rhétorique, en remplacement de M. Foncin.

— M. Giroud, ancien principal du collége de Gap, est chargé provisoirement de la chaire de troisième, en remplacement de M. Pélatan.

Collége royal de Rennes. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études : MM. Dupont, Grignon et Allain, bacheliers ès-lettres, en remplacement de MM. Legrand, Paris et Dussart, démissionnaires.

Collége royal de Rodez. — M. Trémolières, bachelier ès lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Martin, appelé à un autre poste.

Collége royal de Tours. — M. Regnier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études suppléant, en remplacement de M. Bernhard, démissionnaire.

Du 4 juillet 1839.

Collége royal d'Amiens. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études : MM. Fontaine, maître d'études surnuméraire ; Roinet, ancien maître de pension ; Poupon et Leroux, bacheliers ès-lettres.

— M. Devaux, bachelier ès-lettres, est nommé maître d'études surnuméraire.

Collége royal Henri IV. — M. Veissier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 2 juillet 1839.

Collége de Cherbourg. — M. Ragonde, ancien régent de troisième au collége de Cherbourg, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Du 4 juillet 1839.

Collége de Brest. — M. Alboise du Pujol, licencié ès-sciences, chargé d'une division de mathématiques au collége royal Bourbon, est nommé provisoirement principal du collége Joinville à Brest.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 28 juin 1839.

Institutions et pensions. — M. Porat est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Givry (Saône-et-Loire).

Du 28 juin 1839.

Livres classiques. — L'*Atlas méthodique des cahiers d'histoire naturelle*, par M. Achille Comte, est autorisé pour l'usage des colléges royaux.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 3 juillet 1839.

Les frères de la doctrine chrétienne et le maire de la ville de Nancy sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, d'accepter le legs d'une somme de mille francs, fait par Mlle Lepaige-le-Grand, en faveur de l'école des frères de la doctrine chrétienne de Nancy.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'état.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 27 juin 1839.

Réunion de communes. — Les dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1836, relatives à la réunion de la commune de la Salvétat à celle de Plaisance (Haute-Garonne), pour l'entretien d'une école primaire publique, sont et demeurent rapportées.

Chacune de ces deux communes pourvoira, sans délai, à l'établissement d'une école primaire distincte.

Du 3 juillet 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Saint-Michel-Escalas et de Léon (Landes) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire.

Du 3 juillet 1839.

Inspection des écoles primaires de la Côte-d'Or. — M. Fourcade, ancien directeur de l'école normale primaire d'Amiens, est nommé sous-inspecteur des écoles primaires du département de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Blau.

Inspection des écoles primaires de la Meurthe. — M. Ségaux, instituteur primaire du degré supérieur à Gray (Haute-Saône), est nommé sous-inspecteur des écoles primaires du département de la Meurthe, en remplacement de M. Despaux.

Inspection des écoles primaires de Lot-et-Garonne. — M. Lucon, bachelier ès-lettres et ès-sciences, breveté pour l'enseignement primaire supérieur

est nommé sous-inspecteur du département de Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Martini, démissionnaire.

Du 3 juillet 1839.

Comité de Bordeaux. — M. Simonel, directeur de l'école normale primaire de la Gironde, est nommé membre du comité d'arrondissement de Bordeaux, en remplacement de M. Varnier.

Comité de Libourne. — M. Largeteau, instituteur communal aux Billaux, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Carrère, dont la nomination est annulée.

Comité de Sarlat. — M. Vinsenst père, instituteur communal à Sarlat, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Lacquièze.

Comité d'Angoulême. — M. Francheteau, directeur de l'école normale primaire de la Charente, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Arbonneau.

Comité de Falaise. — M. Chatelet, principal du collége de Falaise, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Travers, démissionnaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 28 juin 1839.

Des réglements relatifs aux objets de l'enseignement primaire.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie d . . . , dans laquelle ce fonctionnaire transmet un bulletin périodique publié au nom d'un comité d'arrondissement, et dans lequel se trouve inséré un arrêté pris par M. le sous-préfet comme président du comité, relativement à l'enseignement du système légal des poids et mesures ;

Décide :

1° Que nulle autre autorité que l'autorité universitaire n'est compétente pour statuer sur l'enseignement dans les écoles primaires, et que par cette raison seule l'arrêté de M. le sous-préfet doit être déclaré nul et comme non avenu ;

2° Qu'au fond, il ne convient pas d'interdire tout exercice sur les anciennes mesures ; qu'on doit rester dans les termes de la décision du 2 février 1838 et de la circulaire du 14 avril suivant.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. — *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

Du 28 juin 1839.

Concours entre diverses écoles.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre de M. le président de l'association pour la propagation et l'amélioration de l'instruction primaire dans le canton d. . . , dans laquelle il réclame contre la décision du Conseil qui a interdit le concours entre les élèves des différentes écoles primaires du canton ;

Vu les diverses décisions intervenues à ce sujet, notamment celle du 16 février 1838, relative à un semblable concours dans le ressort de l'arrondissement de Saint Denis (Seine),

Décide, conformément à la jurisprudence adoptée, qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le concours demandé.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. — *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

Du 28 juin 1839.

Exeat.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu le rapport de M. le recteur de l'Académie de Bordeaux, relatif au sieur Lagorce, qui a été cité devant le comité supérieur de Périgueux, pour avoir quitté, sans *exeat*, ses fonctions d'instituteur, duquel rapport il résulte que le comité n'a pas cru devoir donner suite à cette affaire, attendu que le sieur Lagorce ignorait l'obligation qui lui était imposée par les réglements d'obtenir un *exeat* avant de quitter ses fonctions,

Décide que personne n'est censé ignorer les lois sous l'empire desquelles il exerce sa profession ; mais que, pour remédier à l'ignorance de fait qui pourrait exister pour un certain nombre d'instituteurs primaires, il y a lieu de faire imprimer derrière les actes d'institution des instituteurs primaires les principales obligations auxquelles ils sont soumis par les lois et réglements.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. — *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1839.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

Du 28 juin 1839.

Enseignement du dessin linéaire.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la demande de M. le recteur de l'Académie de Montpellier,

Décide que, dans les écoles normales primaires, le dessin linéaire à vue précèdera toujours le dessin à la règle et au compas.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. — *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1839.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 juillet 1839.

Bibliothèque de Quimper. — Le comité d'inspection et d'achat de la bibliothèque de Quimper est composé ainsi qu'il suit :

MM. le maire de la ville, président ; de Carné, membre de la chambre des députés ; Le Jumeaux de Kergaradec, docteur en médecine ; Duchatellier (Armand) ; Domarhallach (Félix), avocat ; de Jacquelot (Louis), propriétaire ; de Blois (Aymar), avocat ; Laplace, avoué.

Bibliothèque de Grenoble. — Le comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque de la ville de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

MM. H. Berriat, maire de Grenoble, président ; Ducoin, bibliothécaire ; Pagès ; Blanchet ; Scipion-Gras ; Leroy ; Jules Mallein ; Jacquier ; Repellin aîné ; Augustin Blanc ; Rolland ; Sappey ; Hippolyte Bouteille ; Pilot.

Bibliothèque de Gray. — Le comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque de la ville de Gray est composé ainsi qu'il suit :

MM. le maire de la ville, président ; Petiet, bibliothécaire ; Demoly, Mugnier, Lompre, Wislin, Jouart.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Concours dans les Facultés de droit

Les candidats du concours qui vient de se terminer devant la Faculté de droit de Paris, pour une chaire de Code civil et cinq places de suppléants, avaient demandé que les juges fussent autorisés à nommer à une sixième place de suppléant, dans le cas où un des suppléants actuels obtiendrait la chaire mise au concours.

Mais, aux termes du statut du 10 mai 1825 (art. 12), les juges d'un concours ne peuvent, en aucun cas, être autorisés à nommer à une chaire de professeur, ou à une place de suppléant, pour laquelle le concours n'a pas été spécialement indiqué.

On ne pouvait dès lors ajouter, postérieurement à l'ouverture d'un concours pour une chaire déterminée, une nouvelle suppléance éventuellement vacante, et dont la disponibilité n'avait pas été annoncée avant le commencement des épreuves, et dans les formes et les délais prescrits par les réglements. (*Décision du 25 juin 1839.*)

Quelle autorité est compétente pour donner aux inspecteurs primaires des ordres de service.

Les comités d'arrondissement ont-ils le droit de prescrire aux inspecteurs primaires la visite d'une école ; et, dans le cas négatif, de quelle autorité doit émaner l'ordre en vertu duquel un inspecteur primaire agit ?

L'intention de l'art. 1er du réglement du 27 février, et de la circulaire du 13 août 1835, est que les comités supérieurs doivent donner aux inspecteurs primaires toutes les indications que le bien du service réclame ; que, de leur côté, les inspecteurs doivent recevoir ces indications avec reconnaissance et en faire l'usage convenable. Mais les comités n'ont pas d'injonctions à faire aux inspecteurs primaires ; ils doivent s'adresser au recteur de l'Académie, toutes les fois qu'ils jugent nécessaire un rapport de l'inspecteur, rapport que le recteur prescrit, s'il n'y voit point d'inconvénient.

La question posée peut donc se résoudre ainsi :

L'inspecteur primaire reçoit des avis, des indications, des ren-

seignements de toutes les autorités préposées à l'instruction primaire;

Il n'a d'ordres à recevoir que du recteur et du préfet. (*Décision du 8 juillet* 1839.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 9 JUILLET 1839.

Le Conseil académique de Paris, dans sa séance du 22 juin, présidée par le ministre, a modifié quelques unes des dispositions du réglement relatif au concours général des colléges de Paris et de Versailles.

On sait que des prix particuliers sont donnés, dans ce concours, aux élèves qui redoublent leur classe de rhétorique, soit qu'ils aient concouru ou non la première année. Mais jusqu'ici cette disposition ne s'appliquait qu'aux élèves qui avaient fait deux années de rhétorique dans les colléges de Paris. Le nouveau réglement admet au concours, comme *vétérans*, ceux des élèves qui, ayant fait leur rhétorique dans un collége royal ou communal des départements, sont entrés dans les colléges de Paris ou de Versailles avec l'âge de la vétérance; et, s'ils n'ont que l'âge des nouveaux, ils sont considérés comme nouveaux. Cette modification était désirée, dans l'intérêt surtout des colléges des départements.

Le mode de correction adopté l'année dernière pour les compositions de mathématiques a été maintenu. Les compositions d'histoire, comme celles de mathématiques, continueront également d'être jugées par les professeurs eux-mêmes, et non par des commissions spéciales, comme le demandaient quelques proviseurs.

Enfin l'obligation du *serment*, imposée l'année dernière pour le secret des compositions, a été modifiée en ce sens, que les professeurs devront s'engager sur l'honneur à garder le silence le plus absolu sur les opérations des bureaux d'examen et sur le résultat des jugements.

Les compositions du concours général commenceront, à la Sorbonne, le 16 juillet, et seront continuées jusqu'au 10 août;

La distribution des prix du concours est fixée au lundi 19 août;

Les distributions particulières auront lieu dans les colléges le mardi 20;

Les vacances commenceront le mercredi 21;

Et la rentrée des classes sera faite le lundi 7 octobre.

UN MOT SUR LA RÉTRIBUTION PAYÉE AU PROFIT DE L'ÉTAT PAR LES ÉLÈVES QUI REÇOIVENT L'INSTRUCTION SECONDAIRE (1).

Maintenant qu'on a vu par des chiffres d'une irrésistible logique en quoi consiste, pour chacune des 60,000 familles tributaires de la rétribution, cet impôt du vingtième, il sera facile de répondre à ces trois griefs: la rétribution est énorme, elle est injuste, elle est odieuse.

Elle est *énorme!* mais on oublie qu'elle peut se réduire à 20 et 15 f. pour toute l'année, et qu'il dépend de ceux mêmes qui la paient de se ménager cette réduction, en choisissant pour leurs enfants une école où le vingtième du prix de pension ne s'élève pas au delà. Prenons d'ailleurs les termes les plus hauts, 40 et 45 fr. Mais, alors, les familles qui se décident à placer leurs enfants dans des colléges ou dans des institutions où le prix de pension atteint 800 fr., 900 fr. seraient-elles bien venues à déplorer la nécessité d'ajouter à leur premier sacrifice un vingtième de ce prix de pension? Leur amour-propre s'y opposerait, à défaut de mille autres motifs; la pudeur le leur interdirait.

Impôt *énorme!* répétez-vous. Mais l'énormité d'un impôt ne se mesure pas seulement sur la somme versée: vous devez compter pour quelque chose les avantages présents et futurs que l'état vous assure à la suite et en dédommagement de cet impôt. Ce vingtième, que l'état perçoit sur tous ceux à qui il donne l'instruction secondaire, il le rend au centuple par les fonds qu'il distribue sur tous les points du royaume pour la prospérité de cette même instruction.

Forcés de convenir que la rétribution n'est pas énorme, les adversaires soutiennent qu'elle est *injuste*. Franchement, l'injustice, ici, n'est pas probable: il s'agit d'un impôt établi depuis plus de trente ans, voté librement sous la restauration, voté plus librement encore sous la révolution de 1830. Une publique et criante injustice n'aurait pas échappé à tous les législateurs qui se sont succédé depuis trente années.

Impôt injuste! mais dès la mémorable année de 1801, les conseils généraux des 86 départements, sollicitant le rétablissement d'une éducation nationale, avaient demandé d'une voix unanime que les parents concourussent avec l'état à supporter les dépenses que cette grande mesure exigerait, et quelques uns voulaient que la perception payée pour chaque élève fût portée à 100 fr. au lieu de 25. Ils pensaient, avec quelque raison, que ce sacrifice des pères de famille serait compensé, et au delà, par les immenses résultats d'une bonne instruction publique.

Impôt injuste! Non; il n'est pas possible d'accepter ce reproche, le plus grave de tous en matière de contributions. Il est au contraire naturel et juste de faire payer un droit sur la chose à celui qui a l'usage et le profit de cette chose; de demander le prix de l'instruction (1) à celui qui la reçoit plutôt qu'à celui qui ne la reçoit pas; et ainsi, aux 60,000 familles qui veulent une instruction forte, étendue, complète, animées qu'elles sont par toutes les idées de bien-être qui s'y rattachent, plutôt qu'aux deux millions de familles qui ne désirent que l'instruction primaire, et à celles qui, plus pauvres encore ou plus isolées comme dans certains cantons de la Bretagne ou du Limousin, mangent, à la sueur de leurs fronts, leur blé noir ou leurs châtaignes, et ne reçoivent que l'instruction orale de leurs pasteurs après le prône du dimanche.

Impôt injuste! Mais voici une dernière considération qui peut-être vous touchera. Cet impôt du vingtième, payé par les 60,000 familles qui, dans ce beau pays de France, possèdent la majeure partie du sol, occupent les emplois les plus honorables, exercent les professions les plus lucratives, envoient à tous les peuples, en échange de leur or, les merveilles de l'industrie, les chefs-d'œuvre des arts, les productions du génie, eh bien! c'est, à peu de chose près, la représentation de cette subvention indispensable avec laquelle le gouvernement aide les communes pauvres à construire ou à réparer leurs écoles, assure un morceau de pain aux pauvres instituteurs de village qui se retirent, vieux et infirmes, pour faire place à de jeunes maîtres sortant des écoles normales, contribue à former dans ces mêmes écoles normales de dignes instituteurs (2). Et maintenant, c'est à vous que nous nous adressons, classes riches de la société: ne vous consolerez-vous pas, ou plutôt ne vous réjouirez-vous pas de payer une légère imposition qui tourne tout entière au soulagement des classes malaisées et souffrantes? Ah! loin de vous plaindre, acceptez avec joie le lot qui vous est échu dans ce monde; acquittez-vous noblement de votre noble dette, la dette providentielle du riche envers le pauvre. Vous prétendez avec raison à l'honneur de rendre d'importants services à votre patrie, et prolongeant au delà de votre propre existence cette louable ambition, comprenant votre pays et votre siècle, vous voulez procurer à vos enfants une instruction plus complète et plus variée que celle du commun des hommes. Aussi bien tout vous en fait un devoir et tout vous en fournit les moyens, votre position sociale, vos traditions domestiques, les exemples du passé, les espérances de l'avenir, les dons heureux de l'esprit et de l'imagination, le goût des sciences et des arts, et, par dessus tout, cette admirable providence qui dispose à son gré de tous les motifs extérieurs des actions humaines pour remplir les divers cadres de la société, et renferme ainsi, sans effort et sans contrainte, la plupart des fils dans la condition de leurs pères. Or, c'est l'état qui crée, qui garantit, qui perpétue cette forte et solide instruction; ne diminuez pas les ressources de l'état.

Impôt injuste! Mais, nous ne saurions trop le répéter: l'injustice consisterait bien plutôt à décharger le riche pour grever le pauvre, et, en convertissant l'impôt spécial en imposition générale, à augmenter la contribution personnelle et mobilière de l'humble habitant des campagnes, pour rendre moins dispendieuse et plus facile au riche citadin l'acquisition des connaissances à l'aide desquelles il embellira sa vie, étendra son commerce, conservera ou doublera sa fortune.

N'importe, reprend la critique, cette rétribution est *odieuse*.

Mais en quoi donc, et à qui est-elle odieuse, puisqu'il demeure prouvé qu'elle n'est ni énorme ni injuste?

Nous croyons avoir écarté sans retour les formidables qualifications que la prévention et l'ignorance des faits semblaient avoir accumulées à plaisir contre l'impôt du vingtième.

Abordons les reproches plus modérés qui paraissent lui être adressés par quelques uns de MM. les maîtres de pension et chefs d'institution.

L'impôt du vingtième est illibéral.... Mais qu'est-ce à dire? le libéralisme, en matière de contribution, n'est-il pas un sentiment ou, si l'on veut, un principe qui porte à niveler, autant que possible, les charges de la société, ou, du moins, à les répartir dans la proportion des ressources des diverses conditions sociales; qui veut, par dessus toutes choses, que les jouissances du riche soient imposées, et que le malaise du pauvre soit soulagé? Quelle sera donc, je vous prie, la mesure *illibérale*, ou celle qui continuera de laisser le riche payer les frais de sa propre instruction, ou celle qui grèvera le pauvre pour diminuer les frais de l'instruction du riche?

Les petits séminaires sont affranchis de l'impôt du vingtième.

Ici, quelques explications sont nécessaires.

Le décret organique du 17 mars 1808 avait posé le principe de l'impôt dans un article ainsi conçu:

« Il sera prélevé, au profit de l'Université et *dans toutes les écoles de l'empire*, un vingtième sur la rétribution payée par chaque élève pour son instruction. » (Art. 134.)

---

(1) Voir notre dernier numéro.

(1) On a voulu distinguer l'*instruction et le droit de s'instruire*; et, prêt à reconnaître qu'il est permis de percevoir un impôt pour l'instruction même, on nie que le droit de s'instruire puisse être imposé. Mais allons au fait, et disons nettement que l'instruction secondaire donne lieu à une double rétribution: l'une au profit de l'état, c'est l'impôt du vingtième; l'autre au profit de chaque établissement où on la reçoit, c'est la rétribution scolaire. La première rétribution n'est pas plus injuste que la seconde.

(2) La rétribution du vingtième a donné, en 1838, une somme de 1,535,542 fr.; la subvention pour l'instruction primaire est de 1,600,000 fr.

Le 17 septembre de la même année, un autre décret, rendu pour faciliter et régler l'exécution du précédent, s'explique en ces termes (art. 25) : « La rétribution annuelle des étudiants, mentionnée en l'art. 134 de notre décret du 17 mars dernier, est fixée ainsi qu'il suit : savoir : Pour les pensionnaires dans les pensions, institutions, colléges, lycées et *séminaires*, au vingtième de la pension payée pour chaque élève. — Pour les élèves à demi-pension, pour les externes et pour les élèves gratuits ou non gratuits, à une somme égale à celle que paient les pensionnaires de l'établissement où ils sont admis. »

On s'étonne peut-être de voir figurer dans ce décret de septembre, et comme explication du décret de mars, ces mots : *colléges, lycées et* SÉMINAIRES. L'étonnement cessera si l'on veut réfléchir que, dans l'opinion de l'empereur, comme dans celle des états généraux de 1789 (1), il n'y avait en France que deux sortes d'éducation, l'éducation publique ou nationale et l'éducation particulière. Sa pensée, à cet égard, se manifesta avec la dernière évidence dans son décret du 9 avril 1809, où, après avoir statué que, pour être admis dans les grands séminaires, les élèves devraient justifier du grade de bachelier ès lettres, il inséra les dispositions suivantes: Art. 3. « Aucune autre école, sous quelque dénomination que ce puisse être, ne peut exister en France, si elle n'est régie par des membres de l'Université et soumise à ces règles; » et art. 4. « Le grand-maître de notre Université et son conseil accorderont un intérêt spécial aux écoles secondaires, que les départements, les villes, les évêques ou les particuliers voudraient établir pour être consacrées plus spécialement aux élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique. »

Ainsi, dans l'idée du grand législateur, les petits séminaires étaient alors compris au nombre des écoles de l'Université. Le décret du 15 novembre 1811 fut bien plus formel encore (*art.* 24, 25, 26, *et* 32). Nul doute par conséquent que l'impôt du vingtième ne dût les atteindre, si l'Université, chargée de *leur accorder un intérêt spécial*, et respectant, comme elle le devait, les besoins et les douleurs de l'Eglise, ne s'était fait un point d'honneur de multiplier les exemptions et les dispenses..... jusqu'à ce que l'ordonnance du 5 octobre 1814 vînt les arracher à sa surveillance, qui était une haute et constante protection, et ordonner (art. 4) que, *pour diminuer les charges de ces établissements, les élèves seraient exempts de la rétribution due par les élèves des lycées, colléges, institutions et pensionnats*. L'histoire dira si cette sorte de séparation solennelle entre l'Eglise et l'Université, si cette création de deux éducations différentes, l'une pour l'Eglise, l'autre pour le monde, ne fut pas une de ces occasions mémorables où, comme parle Bossuet, *les gouvernements font plus ou moins qu'ils ne veulent et où leurs conseils n'ont jamais manqué d'avoir des effets imprévus*.

Mais ce n'est pas le lieu d'approfondir cette grave question des petits séminaires. Nous en avons dit assez pour expliquer comment l'affranchissement de l'impôt du vingtième pour les petits séminaires n'était ni dans les termes, ni dans l'esprit des décrets qui ont établi cet impôt sur toutes les écoles.

L'impôt du vingtième pèse pour plus de la moitié sur les établissements que l'état entretient lui-même. Cette objection tombera par un seul mot : l'impôt du vingtième est payé par les pères de famille, et, dans aucun cas, le revenu des colléges royaux n'en est le moins du monde affecté; il n'en peut être, en aucune façon, accru ni diminué. Il n'en souffrirait qu'autant qu'il se rencontrerait un père de famille qui, résolu d'ailleurs de confier son fils à un collége royal, s'en abstiendrait, par l'unique raison qu'il lui faudra payer 630 fr. au lieu de 600, 735 au lieu de 700, 945 au lieu de 900 : ce qui doit être rangé sans doute parmi les cas rares et exceptionnels. Les raisonnements sont comme les lois : ils ne sont pas faits pour les circonstances singulières et bizarres.

Les maîtres de pension et les chefs d'institution supportent un double fardeau. Distinguons. Les maîtres de pension et les chefs d'institution paient, il est vrai, un droit annuel, ce qu'ils appellent eux-mêmes une sorte de patente; et ce droit annuel dans les départements est de 50 fr. pour les premiers, de 100 fr. pour les seconds; à Paris, il monte à 75 fr. pour les maîtres de pension, à 150 fr. pour les chefs d'institution. (Décret du 17 septembre 1808, art. 27 et 29.) Ils le paient de leurs deniers personnels : c'est un amoindrissement réel de leurs légitimes bénéfices; mais aussi c'est le prix d'exercice de leur honorable industrie, de leur sainte et respectable profession.

Quant à l'impôt, on comprend sans peine qu'il n'a jamais été question de leur en faire supporter personnellement la moindre partie. L'administration les a toujours considérés comme simples dépositaires, et elle n'a eu qu'à s'applaudir de l'entière confiance avec laquelle, dans le temps où elle touchait elle-même le produit de la rétribution, elle s'en rapportait constamment à leur déclaration pour fixer le montant du dépôt qu'ils avaient à verser au nom et à la décharge des pères de famille. Il n'y a donc pas de *double fardeau* à supporter par MM. les chefs d'établissement; il y a d'une part une dette personnelle, d'autre part un simple dépôt.

Nous terminerons par une seule observation.

On réclame de tous côtés des secours et des encouragements pour l'instruction primaire, et ces réclamations ne sont que trop fondées. Le besoin de la première instruction est universellement senti; elle est, après la paix, le plus grand bien qu'il soit possible de procurer à la France. Si le gouvernement peut faire de nouveaux sacrifices en faveur de l'instruction publique, ne les doit-il pas, avant tout, à ce genre d'instruction, qui est le patrimoine des classes laborieuses, et qui intéresse directement trente-deux millions de Français, plutôt qu'à cette autre instruction, secondaire ou supérieure, qui vit et se développe à l'aide de ses propres ressources?

Si nous ajoutons que de tous côtés les villes comprennent de plus en plus, à mesure que l'industrie et le commerce s'agrandissent et s'étendent, l'incontestable utilité des salles d'asile, offrent de commencer ces salutaires fondations si l'état veut les aider, et s'imposent, pour obtenir son secours, les derniers sacrifices, encore une fois, n'est-ce point là que doivent se porter de préférence les sollicitudes et les subventions de la munificence nationale, au lieu de songer à décharger d'une contribution de quelques francs précisément les familles qui ont reçu en partage la richesse et l'aisance?

Un membre de l'Université.

(1) Ce sont les colléges qui fournissent des magistrats aux tribunaux, des militaires aux armées, des ministres au sanctuaire. (Cahiers du clergé en 1789.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 juillet 1839.

Ainsi que nous l'avons annoncé, M. le ministre de l'instruction publique a présenté à la chambre deux projets de loi pour des crédits extraordinaires applicables aux *souscriptions* et aux *travaux historiques* pendant l'exercice de 1839.

Ces deux projets étaient précédés des exposés de motifs qui suivent :

Premier projet.

SOUSCRIPTIONS.

Messieurs,

Le roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi portant allocation au département de l'instruction publique d'un crédit extraordinaire de 110,000 fr pour l'exercice 1839.

Quelques chiffres suffiront pour justifier cette demande insolite, mais motivée sur une nécessité que nous avons dû faire connaître.

Une somme de 162,500 fr. avait été affectée au fonds des souscriptions pour l'exercice de 1839. Or, messieurs, les états de comptabilité, dont communication sera donnée à la chambre, établissent que ce crédit, non seulement se trouve absorbé par les dépenses arriérées des exercices antérieurs, et par les dépenses courantes de 1839, mais que les sommes qui sont encore à payer pour le service de ce dernier exercice constituent en outre un passif exigible de 111,765 fr.

Reporter ce passif sur l'exercice 1840 est une chose d'autant moins exécutable que l'exercice 1840, par les *suites* seules des souscriptions qui seront servies dans le cours de cette année, est dès à présent engagé pour une somme de 181,580 fr. : de telle sorte que, même sans la surcharge de l'arriéré, il n'y aurait place pour 1840 à aucun emploi de fonds nouveau, en dehors des engagements déjà contractés pour ladite année.

Cette considération, messieurs, a déjà déterminé votre commission du budget à proposer de porter à 200,000 fr. le crédit des souscriptions pour 1840, afin que, le paiement des *suites d'ouvrages* étant assuré, il y eût possibilité de quelques destinations nouvelles. Mais cette mesure, qui, combinée avec diverses réductions, pourra laisser, en 1840, une somme de 25,000 ou 30,000 fr. disponible pour quelques souscriptions nouvelles, ne peut avoir cet effet qu'autant que la dette arriérée de 1839 resterait distincte et serait l'objet d'une subvention extraordinaire.

C'est par ces motifs, messieurs, qu'un projet de loi a dû vous être présenté, lequel tenant compte de quelques réductions possibles dans le service courant de 1839, fixe à 110,000 fr. le crédit extraordinaire à demander pour solde de cet exercice.

Il ne nous appartient pas de discuter ici les motifs d'entraînement honorable qui ont pu accumuler ainsi une trop forte dépense sur un seul exercice. La cause s'en trouve dans le désir d'encourager à la fois un plus grand nombre de publications, et dans le développement qu'ont pu prendre quelques unes des ces publications, ou le rapprochement imprévu de leurs livraisons successives.

Ce qu'il importe de remarquer en même temps, messieurs, c'est que, si les souscriptions ont été multipliées sans proportion avec les ressources, les ouvrages provenant des souscriptions ont été constamment distribués dans un but scientifique, et placés presque tous dans des établissements publics.

Le surcroît de dépense demandé à l'état n'aura donc lieu que pour des choses dont le public a profité. Nous rappellons d'autant plus cette marche suivie par l'administration précédente, qu'en évitant nécessairement la même irrégularité dans la dépense, nous nous ferons un devoir de nous conformer aux mêmes règles, dans la distribution sévère des ouvrages provenant du fonds de souscription.

Deuxième projet.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Messieurs,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter, au nom du roi, a pour but de rétablir la régularité dans le chapitre du

budget de l'instruction publique consacré aux publications des *Documents inédits relatifs à l'histoire nationale*.

Les publications entreprises en 1838 et 1839 se sont trouvées tellement hors de proportion avec les crédits qui avaient été alloués sur les exercices de ces deux années qu'il en résulte un déficit actuel dont le chiffre considérable ne saurait être reporté sur l'année 1840 sans absorber toutes les ressources de la même année et y créer par conséquent un nouveau déficit quant au service des engagements qui doivent échoir en 1840.

La nécessité immédiate d'un crédit extraordinaire pour couvrir ce déficit est d'autant plus évidente, messieurs, qu'il s'agit, non d'engagements à terme, non de dépenses plus ou moins éventuelles, mais de dettes en ce moment exigibles et contractées envers un établissement public et des industries particulières. C'est ainsi qu'en dehors des ressources normales affectées au budget de l'instruction publique, sur l'exercice 1839, pour le chapitre des publications, il est dû à l'Imprimerie royale une somme de 96,972 fr.

Il est également dû à M. Crapelet, imprimeur à Paris, pour travaux terminés et imputables sur l'exercice 1839, une somme de 42,514 fr.

Enfin, il est dû à M. Firmin Didot, pour travaux dans le même cas, une somme de 14,000 fr.

En présence d'un tel état de choses, constaté par toutes les pièces à l'appui, vous concevrez, messieurs, qu'un retard est ici absolument impossible, et n'aurait que des inconvénients sans la moindre utilité.

L'état, en différant plus long-temps d'acquitter ce qui est dû à l'Imprimerie royale, se ferait tort à lui-même, et porterait une sorte de perturbation dans le régime de cet établissement, sans s'épargner par là une dépense inévitable.

Quant aux industries particulières, un motif plus impérieux encore semble rendre nécessaire l'acquittement régulier du travail qu'elles ont fourni et des avances qu'elles ont faites. Et, s'il était nécessaire d'appuyer de raisons nouvelles la convenance de faire droit à de justes créances, on les trouverait malheureusement dans la gêne sérieuse qu'a éprouvée la librairie, et dont le contre-coup a pu affecter les établissements les plus solides et le plus justement accrédités.

Ces considérations justifieront la nécessité où nous sommes de demander à la chambre, sur l'exercice 1839 (chap. XIX du budget), un crédit extraordinaire, égal au crédit primitif alloué pour la publication des *Documents inédits de l'histoire nationale*. C'est une sorte de subvention imposée par des circonstances qui nous sont étrangères, et qui, pour ce qui dépend de nous, ne se reproduiront certainement pas.

Du reste, messieurs, nous croyons n'avoir pas besoin de faire remarquer à la chambre que l'excédant des dépenses, auquel il s'agit de pourvoir, quoique peut être irrégulier dans la forme, se présente avec un caractère d'utilité incontestable. Comme on pourra le voir par l'état des publications déjà faites, il aura servi à enrichir la science de plusieurs ouvrages importants; et les travaux ainsi accomplis sont un résultat dès à présent acquis à l'ensemble des publications dont l'exécution se poursuit. Il n'y aura donc ici, messieurs, qu'une avance honorable au profit des lettres, sans aucune perte pour l'état. De telles considérations, nous osons le croire, ne peuvent manquer d'obtenir l'assentiment bienveillant de la chambre.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU BUDGET EN CE QUI CONCERNE LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La commission du budget pour l'exercice 1840 a présenté son rapport sur l'ensemble des départements ministériels. Nous allons indiquer sommairement les propositions qui concernent le ministère de l'instruction publique.

Le budget de l'instruction publique présentait cette année de nombreux changements, qui ont nécessité, de la part de la commission, un long travail préparatoire. Ce n'est qu'après avoir entendu le ministre actuel, et avoir examiné de concert chacune des propositions nouvelles, que la commission s'est décidée à adopter les unes, et à rejeter les autres.

Les augmentations réelles réclamées pour 1840 s'élèvent à 903,140 f. La commission, dans son rapport, n'est entrée dans quelques développements que pour les principales questions qu'elle avait à résoudre.

Services généraux.

Les 5,000 fr. d'augmentation demandés pour les fonctionnaires non employés, parmi lesquels pourront désormais figurer les maîtres d'études, ont été accordés, ainsi que les 8,000 fr. en plus, demandés pour les commissions d'examen des livres classiques et élémentaires. Mais, d'un autre côté, la commission n'admet que 2,000 f. d'augmentation pour les frais du concours général, qui motivait déjà une dépense annuelle de 20,000 fr. Ce crédit n'est affecté, comme précédemment, qu'aux seuls colléges de Paris et de Versailles.

Services spéciaux des ressorts académiques.

26,000 fr. d'augmentation avaient été demandés à l'art. 1er de ce chapitre, dans le but de porter de 6,000 à 8,000 fr. le traitement des recteurs de treize Académies.

La commission n'a pu adhérer à cette proposition, à cause du ésultat qu'elle présenterait. Les recteurs, parmi lesquels doivent ttre pris habituellement les inspecteurs généraux, auxquels ils sont inférieurs en grade, auraient eu ainsi 8,000 fr. de traitement, tandis qu'un inspecteur général ne reçoit que 6,000 fr. Cette position comparative a paru peu rationnelle; elle pourrait même, dans certaines circonstances, être un embarras pour l'administration. Quelquefois, un recteur, qu'il conviendrait de faire porter au grade d'inspecteur général, refuserait, parce qu'il ne trouverait pas dans cette situation nouvelle les avantages de celle qu'il aurait quittée.

Le ministre s'est rendu à cette observation : toutefois, il a demandé et obtenu sur cet article une augmentation de 6,000 fr., destinée à être répartie entre les recteurs de Lyon, Toulouse, Bordeaux, Rouen et Strasbourg, à titre d'indemnité pour frais de résidence.

Les 60,000 fr. demandés pour frais de tournées des inspecteurs primaires ont été accordés : c'était la conséquence nécessaire du vote de l'année dernière, pour la création des sous-inspecteurs primaires.

Instruction supérieure.

La commission, après avoir entendu le ministre, a reconnu que toutes les augmentations demandées pour le service des diverses Facultés étaient motivées, cette partie de l'instruction publique ayant été trop négligée depuis quelques années.

Le ministre a déclaré que l'enseignement était à peu près nul dans quelques Facultés de théologie catholique, et qu'il était incomplet dans toutes. Il y aura donc utilité à créer quelques chaires de droit ecclésiastique, afin de vivifier par là l'ordonnance de 1830, qui soumet les ecclésiastiques à prendre des grades, comme garantie en faveur des principes de l'Église gallicane. 92,310 fr. sont affectés à cet objet, ainsi qu'au complément des autres parties de l'enseignement théologique, auquel doivent participer désormais les élèves des séminaires.

163,980 fr. réclamés en plus pour les Facultés des lettres et des sciences s'appliquent en très grande partie à l'augmentation du traitement des professeurs dans les Facultés de département. Ce traitement sera porté, en leur faveur, de 3,000 à 4 000 fr : il y avait là une nécessité commandée à la fois par l'équité et par l'intérêt même de la science.

Instruction secondaire.

Une augmentation de 441,950 fr. était demandée sur ce chapitre, dont 391,950 fr. pour les colléges royaux, et 50,000 fr. pour les colléges communaux.

La commission, tout en reconnaissant que la position des professeurs des colléges royaux était digne d'intérêt, n'a pu cependant admettre les bases qui avaient été proposées dans la présentation du budget. Elle n'a pas cru que la même nécessité se fît également sentir pour toutes les classes de professeurs, ni pour les trois ordres de colléges royaux. Elle n'a pas voulu surtout, par un premier vote, s'engager dans une dépense susceptible d'un accroissement ultérieur. Le ministre a reconnu la justesse de ces observations, et a remplacé les premières propositions peu applicables par un nouveau projet dont l'application peut être immédiate et définitive, et qui a surtout pour résultat d'améliorer le sort des professeurs placés dans les derniers ordres. L'application en chiffres de ce nouveau système réduit la totalité de cette dépense à 99,700 fr., au lieu de 193,600 fr. qu'aurait nécessités la première proposition.

Cette somme sera répartie ainsi qu'il suit : 42,700 fr. pour les professeurs de seconde et troisième classe des colléges de second ordre;

48,000 fr. pour les professeurs des colléges de troisième ordre;

8,000 fr. pour faire passer à la troisième classe les professeurs de sixième;

13,000 fr. pour élever de la deuxième classe à la première les traitements des professeurs de mathématiques spéciales dans tous les colléges royaux;

47,000 fr. pour former un traitement fixe en faveur des agrégés divisionnaires qui auront été chargés d'une division pendant cinq années consécutives;

23,200 fr. pour le traitement des agrégés chargés de la troisième partie de l'enseignement de l'histoire dans les colléges de Paris, et pour le traitement des professeurs d'histoire dans dix colléges royaux des départements;

50,200 fr. pour quarante-six chaires de langues vivantes, d'après les nouvelles bases proposées par le ministre.

La commission a rejeté la demande relative aux maîtres de chant, dont la nécessité n'est pas démontrée.

Elle a admis la création d'un nouveau collége royal de troisième classe à Saint-Étienne, et voté à cet effet un crédit spécial de 25,000 fr.

Aucune modification n'est apportée aux dépenses des bourses royales : seulement la commission blâme les dispositions prises par la précédente administration pour la répartition des bourses entre les différents colléges.

Un nouveau crédit de 50 000 fr. avait été proposé, à titre d'encouragement aux colléges communaux. Déjà pareille demande avait été faite en 1835 pour une somme de 150,000 fr., et n'avait pas été acceptée. C'est encore dans ce sens que s'est prononcée la commission. Elle n'a pas considéré le plus ou le moins d'importance de la somme réclamée, mais le principe même qui, par ce premier crédit, ferait entrer l'état dans la dépense des colléges communaux. Avant d'adhérer à cette innovation, il fallait en peser toutes les conséquences sous le rapport financier. Les colléges communaux sont classés parmi les dépenses municipales. Toutes les fois qu'une ville reconnaît l'utilité de donner à ces établissements une organisation plus complète, elle peut les faire ériger en colléges royaux,

moyennant un sacrifice immédiat pour l'appropriation des bâtiments et les dépenses du matériel. C'est alors que le concours de l'état est assuré aux villes, mais dans une forme régulière, et qui ne fait craindre aucun des abus que la commission a cru reconnaître dans le système nouveau qui était proposé, et dont elle demande le rejet. La chambre décidera sur cette importante question.

Instruction primaire.

L'instruction primaire ne donne lieu à aucune allocation nouvelle. Il eût été à désirer cependant que la subvention de l'état, qui aujourd'hui est en grande partie absorbée par les dépenses obligatoires des nouvelles écoles, fût augmentée, afin que la même somme restât disponible pour les encouragements de toute espèce que réclame encore l'instruction primaire.

Etablissements scientifiques et littéraires.

Aucun crédit nouveau n'est demandé pour ces établissements. Une deuxième annuité de 109,000 fr. est accordée pour les dépenses extraordinaires de la Bibliothèque royale.

Souscriptions, encouragements littéraires.

La commission constate dans son rapport que, sur le chapitre des souscriptions, on ne s'est nullement renfermé depuis 1837 dans la limite des crédits ouverts au budget.

En 1837, le crédit et la dépense ont été de 134,000 fr.

En 1838, le crédit a été de 150,000 fr., et la dépense de 220,000 fr.

En 1839, le crédit était le même, et la dépense s'est élevée à 265,000 fr.

Les exercices antérieurs à 1840 ont donc éprouvé une insuffisance de 125,000 fr., à laquelle aucun crédit n'est affecté. Le mal ne se borne pas à cet arriéré. L'exercice 1840 lui-même, malgré le crédit de 180,000 fr. qu'on proposait de lui attribuer, et que le ministre actuel a fait porter à 200,000 fr., se trouve d'avance grevé de 167,500 fr. d'engagements antérieurs.

Pour remédier à cette situation, la commission propose de diviser le crédit de 200,000 fr. en deux parties : l'une de 150,000 fr., spécialement affectée à l'acquittement des engagements antérieurs; l'autre de 50,000 fr. pour les souscriptions nouvelles, sans que le ministre puisse affecter plus de la moitié de cette somme à des souscriptions qui se prolongeraient au delà d'une année.

Dans le chapitre des *encouragements*, qui se monte à 243,800 fr., une somme de 94,000 fr. était spécialement affectée à des *indemnités annuelles fixes*. Cette qualification a paru contraire à la loi du 25 mars 1817, qui interdit à chaque ministre de payer des pensions sur son budget. Les indemnités ne seront donc que *temporaires* ou *éventuelles*.

Conclusion.

En définitive, les crédits demandés au budget de l'instruction publique pour 1840 étaient de 15,352,107 fr. La commission propose des réductions pour 192,650 fr. Si elles sont admises par la chambre, le budget se trouvera définitivement fixé à la somme de 15,159,147 f.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Cousin.

Séance du 7 avril 1839.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Matter, contenant des détails sur les pièces inédites qu'il offre de publier, sous la direction du comité, dans le but de faire connaître les doctrines politiques des principaux corps de l'état à différentes époques de notre histoire.

Un membre fait remarquer que la plupart de ces pièces paraissent rentrer dans le plan du recueil auquel travaille M. A. Thierry, ou de celui qui est confié à M. Guérard ; s'il en était ainsi, il deviendrait inutile de les publier isolément. Il est à observer, en outre, que le comité s'est fait une loi de ne publier aux frais de l'état que d'anciens documents inédits, et non des livres qui appartiendraient, en entier ou en grande partie, comme celui que prépare M. Matter, à des auteurs vivants.

Un autre membre appuie ces réflexions. Il dit que le comité, lorsqu'on lui soumet une proposition de publication, doit examiner non seulement si l'ouvrage à publier est important et inédit et s'il a été composé par un auteur qui ne vit plus, mais encore s'il n'y a pas moyen de l'imprimer autrement qu'aux frais de l'état. Le livre de M. Matter devant être une suite de dissertations de l'éditeur encore plus qu'un recueil de documents anciens inédits, on ne saurait le faire entrer parmi les publications du comité des sciences morales. Il existe, au surplus, pour les auteurs vivants une commission des publications gratuites, à laquelle M. Matter pourrait s'adresser.

Cet avis est partagé par plusieurs membres du comité. On fait observer qu'il existe des recueils imprimés où l'on trouverait une multitude de renseignements plus propres à éclairer M. Matter dans son travail que les quarante-deux ou quarante-trois pièces dont il se contente.

Le comité décide que M. Matter sera prié de voir si les documents qu'il a entre les mains ne seraient pas destinés à figurer dans les collections de MM. Thierry et Guérard. On fera connaître, en même temps, à M. Matter la règle qui interdit au comité de se charger d'imprimer les livres des auteurs vivants.

M. Jouffroy rend compte d'une conférence qu'il a eue récemment avec la commission de Besançon; il annonce que la commission se propose de ne traduire ni le latin ni l'italien dans la collection des mémoires de Granvelle, mais qu'elle traduira l'espagnol qui pourrait arrêter la plupart des lecteurs; la traduction sera donnée en petit texte pour diminuer les frais; quant aux textes allemands et flamands, outre qu'ils seraient difficiles à comprendre, ils sont en si petit nombre qu'on peut les traduire sans un grand surcroît de dépense.

Le comité approuve cette décision.

Le secrétaire lit une lettre de M. Gendron sur un certain nombre de pièces inédites relatives aux événements militaires du siècle de Louis XIV.

M. Blondeau dit qu'une grande partie des fonds du comité est déjà absorbée par des publications d'histoire militaire, et qu'ils ne doivent pas recevoir trop souvent cette destination. M. Cousin fait remarquer que les pièces recueillies par M. Gendron sont sans liaison entre elles, et M. Jouffroy ajoute qu'elles sont en petit nombre et de peu d'étendue; en conséquence, le comité décide qu'il n'y a pas lieu d'imprimer la collection de ces pièces, mais que néanmoins on en tiendra note et qu'on avertira M. Gendron s'il se préparait au ministère quelque ouvrage où elles pussent entrer utilement.

FACULTÉ DES LETTRES

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(7e article.)

Biographie de Lope de Vega.

Avant d'entrer dans l'examen du théâtre de Lope de Vega, M. Fauriel s'est livré à d'intéressantes études sur la biographie de ce poète fameux. Il s'est même donné la peine de composer, avec la consciencieuse érudition qui le distingue, une vie nouvelle de Lope de Vega. Tout en rendant justice aux travaux des biographes, et surtout aux recherches de lord Holland, M. Fauriel a reconnu qu'on n'avait pas tiré des ouvrages du poète tous les renseignements qu'ils contiennent sur cette partie intéressante de l'histoire littéraire. Il s'est proposé dans son travail de réparer cette omission. La tâche n'était pas facile, car les ouvrages de Lope, outre ses comédies, tels que poëmes de différents genres et poésies lyriques, composent à eux seuls vingt-quatre volumes.

Les poésies lyriques sont surtout une source abondante de documents biographiques. C'est là que l'on retrouve la physionomie morale du poète, car c'est là qu'il a retracé jour par jour ses pensées, ses joies et ses douleurs, ses souvenirs et ses espérances: les chants de Lope redisent poétiquement, comme un écho fidèle, tous les événements de la vie du poète. Dans une ame aussi naturellement poétique que celle de Lope, toutes les impressions qui l'agitaient devaient se manifester subitement et comme d'elles-mêmes sous la forme sensible d'un chant lyrique, d'une exclamation ou d'une plainte.

Mais il est un autre ouvrage de Lope qui a plus spécialement la nature d'un document historique, et que l'on peut regarder comme les *Mémoires* de la jeunesse du poète écrits par lui-même. C'est un roman dialogué, en cinq actes et en prose, intitulé *Dorothée*. Bien qu'il ait la forme dramatique, cet ouvrage n'a jamais été destiné à la représentation. D'abord il est écrit en prose, et, à l'époque de Lope, une comédie en prose n'aurait pas pu être destinée au théâtre; ensuite on n'y reconnaît pas la moindre trace d'invention poétique, d'arrangement littéraire, pas de fiction, de merveilleux, d'ingénieuse intrigue, rien de ce qui constituait alors la comédie. C'est un tableau fidèle des événements de la vie la plus ordinaire, une suite d'événements d'une simplicité souvent vulgaire, d'une réalité presque triviale tant elle est vraie. Les mœurs n'ont rien d'idéal : ce sont celles de la vie commune et bourgeoise, telle qu'on la menait à Madrid vers la fin du seizième siècle. Lope, si grand maître en poésie, n'a pas donné à ses caractères la plus légère teinte de poésie : ce sont des personnages réels, dont les passions tout humaines ne sont jamais ennoblies par l'art. Lope a même poussé le scrupule de l'imitation si loin qu'il ne déguise pas même les faiblesses qui doivent inspirer le mépris. D'ailleurs les événements qui font le sujet de ce roman s'accordent parfaitement, même pour les détails, avec ce que Lope et les biographes nous ont raconté de sa vie. *Dorothée* peut donc être regardée comme les *Mémoires* ou les *Confessions* de Lope de Vega. M. Fauriel a le mérite d'avoir fait le premier cette curieuse découverte.

Cet ouvrage est un des derniers qu'a publiés Lope de Vega ; il n'a vu le jour que peu d'années avant sa mort. L'auteur y a travaillé, ainsi qu'il le dit lui-même, une grande partie de sa vie, il l'a plusieurs fois retouché, amendé, de sorte qu'on peut le regarder comme l'œuvre de prédilection du grand poète. Aussi la *Dorothée* est-elle le chef-d'œuvre de la prose castillane. La trivialité du fond est rachetée par la grace des détails, par l'exquise perfection du style. On dirait que Lope a voulu réserver pour les détails l'imagination qu'il avait épargnée pour l'invention du sujet.

La *Dorothée* est le tableau et la mise en action des amours d'un jeune homme appelé Fernando avec deux jeunes personnes, dont l'une a nom Marphise et l'autre Dorothée, et de toutes les aventures auxquelles donnent lieu ces amours. Ce Fernando n'est pas autre que Lope lui-même : Marphise et Dorothée sont deux femmes qu'il a réellement aimées, et dont la dernière a occupé et troublé la plus grande partie de sa jeunesse. Nous ne dirons rien de plus de ce roman, car le récit de la biographie sera composé, pour ce qui regarde la jeunesse du poète, des événements si admirablement mis en action dans la *Dorothée*.

Sur le revers septentrional des monts Asturiens s'ouvre une magnifique vallée, la vallée de *Carriedo*, arrosée par la *Pisuerga* et peuplée de quinze villages au nombre desquels est le village de *la Véga*, la patrie de Lope. C'est là qu'était situé l'antique *solar* ou fief des nobles ancêtres de Lope de la Véga. Félix de Véga, père du poète, quitta le premier le solar natal pour suivre à Madrid une belle castillane dont il était devenu subitement amoureux, quoique déjà marié. Sa femme rejoignit bientôt le fugitif en Castille; les deux époux se réconcilièrent, et Lope de Véga fut le fruit de cette réconciliation. Il naquit à Madrid le 15 novembre 1562. C'est à qui, de ses biographes, racontera le plus de merveilles de son enfance. Montalvan assure qu'il sut penser avant de savoir parler, et qu'il donna, presque dès son arrivée en ce monde, des signes prodigieux d'intelligence. A cinq ans, il lisait l'espagnol et le latin, toujours au dire des biographes admirateurs, et, avant de savoir écrire, il dictait des vers. Ce dernier fait est attesté par Lope lui-même; il dit qu'avant de savoir écrire il composait, sous la dictée des muses, des vers qu'il compare aux piaulements des petits oiseaux. Ses camarades, plus âgés, lui servaient de secrétaires. A dix ans, il commença ses études universitaires à Alcala de Henarès. Il paraît qu'elles n'eurent rien d'extraordinaire dans leur résultat. Il est probable qu'il y apprit le latin, les éléments du grec et l'italien; peut-être même lisait-il le français. La magie était alors encore en vogue; Lope se sentit de l'attrait pour cette mystérieuse étude, et il essaya de comprendre Raimond Lulle. Il s'occupa aussi de mathématiques; mais, quelle que fût sa facilité pour apprendre, son esprit répugnait aux études où l'imagination ne trouvait pas d'emploi.

Il n'était pas encore parvenu aux grades universitaires, lorsque son père et sa mère moururent presque simultanément. Lope se trouva en même temps orphelin et pauvre; un créancier impitoyable le dépouilla, ainsi qu'un frère et une sœur plus âgés que lui, de l'héritage paternel. Le jeune Lope se trouva dans l'impossibilité de continuer ses études; il quitta l'Université avec un enfant de son âge, qui voulut partager sa fortune. Les deux amis se proposèrent tout simplement de faire le tour du monde, et prirent joyeusement la route de Ségovie. Arrivés là, ils songèrent à voyager plus commodément, et, des épargnes qui leur restaient, ils achetèrent un roussin qui les porta fraternellement jusqu'à la ville d'Astorga. Les jeunes voyageurs trouvèrent que le monde s'allongeait démesurément devant eux; ils tinrent conseil, et, de commun accord, revinrent à Ségovie. Un orfèvre, chez lequel ils avaient vendu quelques bijoux, les ayant dénoncés, ils furent mis en prison comme voleurs. Un juge bon et intelligent leur rendit la liberté, à la grande admiration de Montalvan, qui n'a pas assez d'éloges pour le bon juge de Ségovie : de notre temps, dit le biographe, tout un patrimoine aurait passé pour retirer de prison ces innocents voyageurs.

Lope avait alors quinze ans. Il était peu vigoureux, sans aucune espèce de ressource; c'est dans cette situation qu'il éprouva tout ce qu'a de poignant le sentiment de la détresse. Il n'avait qu'une alternative : se faire soldat ou mourir de faim! Il choisit la première, et s'en alla servir S. M. Philippe II en Portugal. Il quitta l'armée au bout d'un an, ayant eu le bonheur d'entrer en qualité de secrétaire au service de Jeronimo Manriquez, évêque d'Avila, douzième inquisiteur général. Lope conserva toute sa vie une profonde reconnaissance pour ce prélat, dont il rappelle le nom une foule de fois dans ses ouvrages en lui attribuant le mérite de l'avoir fait ce qu'il est devenu; il rappelle qu'il lui doit le plus grand des bienfaits, puisque c'est sa protection qui lui permit de reprendre et de compléter ses études. Lope ne resta pas long-temps près de l'évêque d'Avila; il le quitta, sans qu'on sache pourquoi, en 1578.

C'est à cette date que commence la partie agitée de la jeunesse de Lope, celle qui est racontée dans le roman de *Dorothée*; l'orage dura long-temps, à ce qu'il paraît, car ce n'est qu'en 1584 que le jeune homme échappa au tumulte des passions, qui menacèrent d'arrêter à jamais son glorieux avenir.

Une dame parente et bienfaitrice de Lope, chez laquelle peut-être il résida, avait une fille de quinze ans et une nièce, toutes deux belles et dignes d'être aimées. Avant d'aller plus loin dans son récit, le poète regrette de n'en avoir pas épousé une : il eût ainsi épargné à sa jeunesse les désordres, les tourments dans lesquels elle allait s'engloutir! il aima une de ces jeunes filles, la nièce, appelée Marphise, il l'aima discrètement et sans bruit, mais ne l'épousa pas. Lorsque les deux jeunes gens s'abandonnaient avec confiance aux joies d'un premier amour, Marphise fut demandée en mariage par un homme fort riche, une sorte d'écrivain et de savant, beaucoup plus avancé en âge qu'en littérature, comme dit Lope. La jeune fille fut accordée, les amants pleurèrent long-temps, et à peine avaient-ils séché leurs larmes que le mari fut galamment tué dans une bataille. Marphise devenue libre revenait donc à Lope qu'elle aimait toujours.

Mais Lope avait déjà eu le temps de concevoir une passion nouvelle; il aimait Dorothée, celle-là même qui a donné son nom au roman biographique dont nous avons parlé. Dorothée avait quinze ans, et pourtant elle était déjà mariée; mais son mari, gentilhomme sans fortune, avait été en Amérique dans l'espoir d'en ramener la richesse. La jeune femme vivait, dans un état voisin de la gêne, avec une mère et une tante, commères fort triviales, que Lope a peintes dans son ouvrage des plus réelles couleurs. Ces deux femmes trouvent assez ennuyeux d'attendre la fortune qui leur doit venir d'Amérique, et elles seraient assez disposées à souffrir les galants auprès de Dorothée, dans l'espoir de trouver cette fortune si désirée à Madrid même. Lope nous a raconté lui-même sa première entrevue avec une vivacité qui prouve que le temps n'avait point affaibli ses souvenirs. « Le jour même du mariage de Marphise, dit-il, un de mes amis m'apporta un message de la part d'une dame que je ne puis nommer sans frémir, sans que tout mon sang se glace. Elle se nommait.... ciel, enfer, tout ce qui ravit et épouvante, elle se nommait Dorothée! » A un éloignement de plus de trente années de distance, il tremble encore d'émotion en essayant de peindre celle qui a aimée d'un si malheureux amour. Voici comme il parle de sa beauté : « Il semblait que la nature avait mêlé et fondu à plaisir les fleurs, les rubis et les perles pour composer cette merveille, ce charme, ce poison des yeux. »

Un grand seigneur étranger aspirait à la conquête de Dorothée, et n'épargnait pour cela ni les bijoux ni les quadruples; mais l'amour que Dorothée avait pour Lope fut plus fort que les séductions du tentateur, plus fort que la coquetterie de la jeune femme et les piéges secrets que sa mère et sa tante tendaient à sa vertu. Le grand seigneur fut éconduit; mais avec lui l'aisance sortit bientôt de la maison où Lope ne pouvait apporter que son amour et sa pauvreté. En ce moment, il se trouva dans une détresse plus affreuse qu'après la mort de son père. Dorothée ne pouvait plus parer sa beauté, elle la dépouillait même tous les jours des rares ornements qui lui restaient; bientôt, à demi-vêtue, elle fut réduite à travailler de ses mains pour vivre, sans que Lope pût faire autre chose que pleurer. Les deux méchantes femmes le maudissaient comme l'auteur de leur misère, et elles faisaient tous leurs efforts pour l'arracher du cœur de Dorothée. Il faut lire dans le roman lui-même ces scènes de misère, d'amour, de reproches, de malédictions et de désespoir pour avoir une idée de la situation telle que les souvenirs d'un homme de génie l'ont représentée.

Enfin les choses en vinrent au point que Dorothée se rendit un soir chez son amant pour lui dire, en pleurant, que le moment de se séparer était venu. Dorothée était désespérée en faisant cette démarche à laquelle les reproches éternels et peut-être les mauvais traitements de sa mère et de sa tante l'avaient forcée, et elle n'attendait qu'un mot de Lope pour résister encore et partir avec lui. Lope ne prononça pas cette parole; l'orgueil est le seul sentiment qui lui parla alors, et, sans un mot de regret, sans une larme, il accepta la rupture et promit de s'éloigner pour jamais. Le lendemain il était sur la route de Séville, l'ame désolée, la bourse vide, sans un projet pour l'avenir, sans une espérance. Que faire à Séville sans ressource et sans argent? Lope alors songea à un bien triste expédient, auquel on voudrait qu'il n'eût pas songé; on souhaiterait même qu'il n'eût pas eu le courage de l'avouer. « Je courus à Marphise, dit-il, je lui dis que la nuit précédente j'avais tué un homme et que j'étais obligé de fuir; Marphise me donna tout l'or qu'elle possédait. » Ne sachant que faire à Séville, Lope alla voir la mer à San Lucar, puis il revint à Madrid.

Nous continuerons dans un prochain article ce récit qui a le mérite d'être à la fois et une portion de la biographie d'un homme célèbre et l'analyse d'un admirable roman.

E. B.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 28 juin 1839.

M. de Châteauneuf a lu un travail fort curieux sur la durée moyenne de la vie des membres des anciennes Académies et de l'Institut national depuis sa création. Il a recueilli les noms d'environ 1,100 savants ou littérateurs qui ont été nommés de 1635 au 31 décembre 1838 dans les trois Académies française, des inscriptions et des sciences.

Cette liste devait subir plus d'une réduction; d'abord le même nom figure quelquefois dans deux et même trois Académies; ensuite l'auteur, ne recherchant que la durée moyenne de la vie des gens de lettres, a dû élaguer les noms des grands seigneurs qui figurent sur cette liste sans qu'ils aient jamais rien écrit. Cette liste, ainsi réduite, comprend encore 900 noms.

L'auteur a pris pour point de départ de ses calculs les dates de réception.

Ces dates ont été classées par périodes décennales ainsi qu'il suit : Ont été reçus :

De 20 à 30 ans	138 membres.
De 30 à 40	240
De 40 à 50	262
De 50 à 60	142
De 60 à 70	90
De 70 à 80	26
De 80 à 85	2
En tout	900 membres.

147 académiciens sont nés dans les provinces du midi.
156 dans celles de l'est et du nord.
122 dans celles du centre.
232 à Paris.
29 sont nés dans les colonies ou à l'étranger.

Sous l'ancienne monarchie, les Académies renfermées dans leurs travaux n'éprouvèrent guère de tracasseries de la part du pouvoir que celles que valut à l'Académie française la persécution contre l'abbé de Saint-Pierre. Les anciennes Académies disparurent avec toutes les institutions du passé dans la tempête révolutionnaire, mais l'orage pour elles ne tarda pas à s'apaiser. Le 17 mai 1793, le président de l'Académie des sciences reçut la lettre suivante que lui écrivait M. Lakanal, membre de la convention : « Citoyen, je devais me rendre moi-même à l'Académie pour lui porter le décret qui l'autorise à nommer aux places vacantes dans son sein, et à s'assembler dans le lieu ordinaire de ses séances pour s'occuper spécialement des objets qui pourraient lui être renvoyés par la convention nationale. Cet acte de déférence pour la première société savante de l'Europe aurait honoré ma jeunesse; des devoirs fâcheux me forcent à renoncer à la plus douce jouissance de mon ame. J'espère que les deux rapports que j'ai encore à faire pour l'Académie n'éprouveront pas dans le sein de la convention autant de difficultés qu'en a essuyées celui que j'ai fait adopter ce matin. Mais quelque peine qu'il faille me donner pour assurer aux hommes qui composent cette société célèbre la jouissance de ses droits, je braverai tout avec courage; rien ne me paraîtra pénible à exécuter sous les ordres et sous les yeux de l'Académie. »

Celui qui écrivit cette lettre, ajoute M. de Châteauneuf, existe; son nom n'appartient pas encore à l'histoire, mais il a reçu le prix de sa lutte courageuse; sa vieillesse s'achève au milieu de ces mêmes savants qu'il défendit dans des temps difficiles; il était alors leur protecteur, il est aujourd'hui leur confrère.

Des neuf cents membres sur lesquels l'auteur a pu recueillir des renseignements complets, pour servir de base à ses calculs, 567 appartiennent aux anciennes Académies, et 333 à l'Institut; 742 sont morts, 158 existaient au 31 décembre dernier. Tous ensemble avaient, au moment de leur élection, 39,756 ans, ce qui donne à chacun 44 ans 2 mois d'âge moyen à l'époque de sa nomination. Mais on observe à cet égard quelques différences suivant les différentes Académies.

Cet âge est :
Pour l'Académie française, de 46 ans.
Pour celle des inscriptions, de 45 ans.
Pour celle des sciences, de 41 ans.

Ces différences, qui méritent d'être remarquées, sont restées, à peu de choses près, les mêmes dans les nouvelles classes de l'Institut comme dans les anciennes Académies.

Pour les sept cent quarante-deux membres qui n'existent plus, la durée moyenne de la vie ordinaire a été soixante-huit ans dix mois, et la moyenne de la vie académique, depuis leur nomination, de 26 ans six mois.

Parmi les 156 académiciens qui existaient au 31 décembre,
51 sont entre 60 et 70 ans;
17 70 et 80 ans;
8 80 et 90 ans.

Deux existent encore qui ont fait partie des anciennes Académies; ce sont MM. Cassini et Pastoret.

Ces chiffres, qui comprennent une période de deux cents ans, sont fort rassurants pour MM. les académiciens. Non seulement leur vie moyenne s'étend bien au delà de celle des classes les plus favorisées, mais en y regardant de près, on trouve parmi eux beaucoup plus de vieillesses avancées que de morts précoces.

M. Courtet (de Lisle) est admis à lire un travail sur les *Monts-de-Piété* et les *Caisses d'épargne*.

VARIÉTÉS.

Aux termes du réglement du 24 avril 1838, pour l'exécution de l'ordonnance du 22 décembre 1837 concernant les salles d'asile, un médecin doit être attaché à chacun de ces établissements.

M. le préfet de la Seine a définitivement arrêté une liste de vingt médecins auxquels la surveillance des salles d'asile de Paris sera confiée.

Chaque asile devra être visité au moins deux fois par semaine. Le résultat de chaque visite sera inscrit sur un registre ouvert à cet effet.

Indépendamment des deux visites hebdomadaires, les médecins devront se rendre aux salles d'asile toutes les fois qu'ils en seront requis pour quelque circonstance urgente.

Dans le cas où quelque maladie contagieuse se manifesterait dans une salle d'asile, le médecin devra adresser immédiatement au préfet un rapport destiné à faire connaître la nature et la gravité de la maladie, ainsi que les moyens propres à la combattre.

NOUVELLES.

— M. le proviseur du collége royal de Marseille vient d'être autorisé à distribuer entre les différents établissements de bienfaisance *cent* draps de lits reconnus hors d'usage pour le collége.

— Le Conseil municipal de la ville d'Armentières (Nord) vient de décider que le collége de cette ville serait supprimé à partir du 1er octobre 1839.

— Le ministre vient d'allouer les fonds nécessaires pour le complément de traitement des instituteurs dans les départements des Basses-Alpes, de la Creuse, des Hautes et des Basses-Pyrénées.

— Un projet de réglement pour les salles d'asile de la ville de Marseille vient d'être arrêté par le comité supérieur de l'arrondissement.

— M. le préfet de l'Oise vient d'écrire aux maires des villes de son département pour les inviter à dresser l'inventaire raisonné de leurs archives municipales dans l'intérêt des travaux historiques.

— Depuis trois ans, la ville d'Orléans possède un établissement destiné à l'éducation de jeunes filles *sourdes-muettes*, dirigé par des sœurs de charité de la Chartreuse. Vingt jeunes filles sourdes-muettes ont déjà été élevées et instruites par elles. Le conseil général et le conseil municipal ont doté cet établissement de six bourses entières.

Frappé de l'utilité de cette institution, et pour la compléter, M. l'abbé Laveau vient de fonder récemment, avec les dons volontaires de la charité privée, une maison semblable destinée aux jeunes *sourds-muets*. La ville d'Orléans s'est associée à son louable projet en fondant deux nouvelles bourses dans cet établissement. Le conseil général suivra sans doute le même exemple; et il serait à souhaiter que le gouvernement vînt aussi au secours de semblables établissements en y fondant également quelques bourses gratuites, qui permettraient d'y admettre un plus grand nombre d'individus.

Le département du Loiret compte cent cinquante sourds-muets des deux sexes; et la plupart sont dans un tel état de pauvreté qu'ils ne recevraient aucune instruction si elle ne leur était donnée gratuitement.

— Dans la commune de Lombers, à trois lieues d'Albi et sur l'emplacement qui doit servir à un chemin de grande communication, on a découvert une statue antique qui a été déposée à la préfecture. Cette statue était enfoncée dans la terre, à environ deux mètres de profondeur, à côté d'une fontaine à laquelle s'attachent d'antiques traditions historiques, et dans un lieu où l'on a déjà trouvé des fûts de colonne, des briques rouges à crochet et des médailles romaines. Des fouilles dirigées avec intelligence conduiraient infailliblement à d'autres découvertes intéressantes.

— La ville de Cherbourg se propose de créer une école spéciale préparatoire à la marine qui serait annexée au collége de cette ville. Un établissement semblable aurait des avantages incontestables dans un moment où notre marine prend un si grand développement.

— Le conseil municipal de Château-du-Loir a demandé la suppression du collége de cette ville et la création d'une école primaire supérieure, en remplacement de cet établissement.

— La commission nommée pour juger les instruments de musique qui avaient été admis à l'Exposition est composée, comme en 1834, de MM. Auber, Breton, Baillot, Gallay et de M. Savart, membre de l'Académie des sciences. On compte cent quatre-vingt trois pianos, plus de cent violons, basses et contre-basses; cent vingt instruments en cuivre de toutes les dimensions, et autant de flûtes, clarinettes, hautbois et bassons. Les examens commenceront lundi, et dureront au moins une semaine.

— Les grands travaux publics continuent d'être poursuivis sur quelques points de Paris avec une très grande activité.

Le fût de la colonne de Juillet, place de la Bastille, est à peu près dressé.

On termine au Collége de France une grande façade sur la rue Saint-Jacques.

Rue de Grenelle-Saint Germain, on poursuit avec rapidité l'agrandissement des ministères.

Sur la place de la Concorde, on vient d'achever l'une des grandes fontaines monumentales qui accompagneront l'obélisque.

Saint-Germain-l'Auxerrois est bientôt restauré.

On creuse des égouts, on fait circuler l'eau et le gaz d'éclairage dans plusieurs quartiers.

Enfin, les travaux particuliers eux-mêmes ont reçu une remarquable impulsion depuis quelques mois.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DU GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 13 JUILLET 1839. N° 56.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 6 juillet 1839.

Ecole secondaire de médecine d'Amiens. — M. Andrieu, docteur en médecine, est nommé professeur-adjoint de pathologie interne à l'école secondaire de médecine d'Amiens.

Du 6 juillet 1839.

Commission des lettres de Rouen. — MM. Gors, professeur de mathématiques spéciales, et Person, professeur de physique au collége royal de Rouen, seront adjoints alternativement à la commission des lettres de cette ville, pour les examens du baccalauréat ès-lettres.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 2 juillet 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de ce qui concerne les Facultés de droit,

Vu les articles 31, § 8, 58 et 96, du décret du 17 mars 1808, ainsi conçus :

Art. 31, § 8. « Les professeurs des Facultés et les doyens devront être « docteurs dans leurs Facultés respectives. »

Art. 58. « D'après les examens, et sur les rapports favorables des Fa« cultés, visés par les recteurs, le grand-maître ratifiera les réceptions. « Dans le cas où il croira devoir refuser cette ratification, il en sera référé « à notre ministre de l'intérieur, qui nous en fera son rapport, pour être « pris par nous, en notre conseil d'état, le parti qui sera jugé convenable.

« Lorsqu'il le jugera utile au maintien de la discipline, le grand-maître « pourra faire recommencer les examens pour l'obtention des grades. »

Art. 96. « Ils assisteront (les recteurs) aux examens et réceptions des Fa« cultés. Ils visiteront et délivreront les diplômes des gradués, qui seront « de suite envoyés à la ratification du grand-maître. »

Considérant qu'il résulte desdits articles que les recteurs ont, relativement aux examens, une double attribution, celle d'assister aux épreuves, et celle de contrôler le résultat desdites épreuves ;

Qu'il y aurait incompatibilité entre l'assistance aux examens en qualité d'examinateur et de juge, et l'obligation d'apprécier et de juger ces mêmes examens,

Décide que les recteurs qui sont en même temps professeurs de Facultés ne peuvent pas exercer en même temps les fonctions de recteur et les fonctions d'examinateur.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, VILLEMAIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 4 juillet 1839.

Collége royal de Lyon. — Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire, 1° MM. Martin et Rousseau, bacheliers ès-lettres, en remplacement de MM. Ladmiral et Mouget, appelés à d'autres fonctions; 2° M. Thibaud, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Cousin, révoqué de cet emploi.

Collége royal de Versailles. — MM. Thébeaud et Darlat, bacheliers ès-lettres, sont nommés provisoirement maîtres d'études, en remplacement de MM. Nauthonnier et Dubien, démissionnaires.

Du 6 juillet 1839.

Collége royal d'Avignon. — M. Tamisier, bachelier ès-lettres, maître d'études, est nommé provisoirement maître élémentaire, en remplacement de M. Vampère, appelé à d'autres fonctions.

— M. Hermelin est chargé des fonctions de maître d'études, en remplacement de M. Tamisier.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 6 juillet 1839.

Collége de Valenciennes. — M. Dereux, principal du collége, est chargé de la chaire de philosophie, jusqu'à la fin de l'année scolaire, en remplacement de M. Mangeart, sur lequel il sera ultérieurement statué.

Du 8 juillet 1839.

Collége de Lesneven. — M. Gicquel, régent de mathématiques à titre provisoire, est révoqué de ses fonctions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 2 juillet 1839.

Institutions et pensions. — M. Bourdon, ancien régent au collége d'Argentan, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension au Sap (Orne).

— M. Médevielle, ancien principal, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Mont-Rouge (Seine).

Du 5 juillet 1839.

Institutions et pensions. — Sont autorisés à s'établir en qualité de maîtres de pension :

MM. Maureau, ancien maître d'études, à Bordeaux.
L'abbé Vincelot, bachelier ès-lettres, à Angers.
Jaubert, bachelier ès-lettres, à Montpellier.

Du 5 juillet 1839.

Livres classiques. — Sont autorisés, pour l'usage des colléges, les ouvrages ci-après :

Nouvelle Prosodie latine, par M. Quicherat;

Dialogues des Morts, de Lucien, nouvelle édition par M. Dumas, professeur au collége de Montpellier.

Dictionnaire des racines anglaises, et Traité de la formation des mots, par M. Robertson.

The English Narrator, par M. Cruice.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du [illegible] juillet 1839.

Réunions de communes. — Les communes du département de la Côte-d'Or dont les noms suivent sont autorisées à se réunir pour l'établissement d'une école primaire publique :

Arrondissement de Beaune. — Commune de Clomot réunie à celle de la Fête. — Cherrey à Arcenant. — Meuilley à Villars-Fontaine. — Premeaux à Prissey. — Cormot à Vanchignon. — Nolay à Cirey. — Meilly à Rouvres. — Jallanges à Trugny.

Arrondissement de Châtillon. — Saint-Marc à Semond. — Vix à Etrochey.

Arrondissement de Dijon. — Champdôtre à Pont. — Neuilly à Sennecey. — Messigny à Vantoux. — Premores à Collonges et Belze-le-Fort. — Collonges-les-Bery à Messanges et Chevanes. — Bery à Détain et Bruant. — L'Etang à Vergy, Curtil et Segrois. — Belleneuve à Savolle. — Bezouotte à Charmes. — Saint-Leger à Triey. — Saint-Anthot à la Chaleur. — Drée à Verrey-sur-Drée.

Arrondissement de Sémur. — Lacour-d'Arcenay à Arcenay. — Saint-Germain-la-Feuille à Blessey. — Montlay à Juillenay. — Magny-la-Ville à Sauhey. — Montigny-sur-Armançon à Brianny et Roilly. — Saint-Euphrone à Pont et Massène. — Aussy-sur-Vitteaux à Brain et Ville-Ferry. — Saint-Mémin à Corcelotte.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 5 juillet 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre par laquelle M. le préfet de la Haute-Marne, après avoir rappelé que des écoles modèles d'application des méthodes d'enseignement mutuel et d'enseignement simultané doivent être adjointes aux écoles normales du département, demande si ces écoles seront dirigées par le directeur et les autres maîtres de cette école et soumises à l'inspection du comité local créé par l'article 17 de la loi du 28 juin 1833;

Décide, 1° Qu'il n'y a nul inconvénient à ce que les comités visitent les écoles primaires annexées aux écoles normales, ces comités sachant très bien qu'ils ont le droit, non de prescrire et de modifier, mais d'observer, de rappeler les réglements et de transmettre leurs observations; 2° Qu'il convient que chaque école primaire annexe ait un chef distinct subordonné au directeur de l'école normale, muni de son brevet et de son certificat de moralité, exerçant comme sous-maître, mais sans les conditions générales de capacité et de moralité.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

Du 5 juillet 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu l'article 5 de la loi du 4 frimaire an 7, ainsi conçu :

« Ne sont pas soumises à la contribution les portes et fenêtres des bâtiments employés à un service public civil, militaire ou d'instruction, ou aux hospices.

« Néanmoins si lesdits bâtiments sont occupés en partie par les citoyens auxquels la république ne doit point de logement d'après les lois existantes, lesdits citoyens seront soumis à ladite contribution à concurrence des parties desdits bâtiments qu'ils occuperont. »

Vu les instructions du 27 germinal an 7, et du 25 frimaire an 9, portant que les portes et fenêtres des établissements publics ne sont point imposables, mais que les personnes qui ont leur logement dans l'intérieur de ces établissements, les professeurs et employés du muséum d'histoire naturelle, les employés des bibliothèques publiques, les administrateurs et professeurs des colléges doivent l'impôt pour les fenêtres du bâtiment qu'ils habitent;

Vu la loi du 26 mars 1831, art. 8, et les instructions relatives à cette loi, desquelles il résulte que ne sont point imposables les locaux destinés au logement des élèves dans les écoles et pensionnats publics; que les dortoirs, salles d'étude, classes et réfectoires sont considérés comme destinés au logement des élèves; que les portes et fenêtres des colléges et autres maisons d'école doivent être recensées pour la partie des bâtiments servant au logement personnel des proviseurs, censeurs, directeurs, professeurs, instituteurs et autres personnes attachées aux établissements;

Vu la loi du 21 avril 1832, art. 27, qui veut que les fonctionnaires soient imposés nominativement pour les portes et fenêtres des parties de ces bâtiments servant à leur habitation personnelle;

Vu enfin l'article 12 de la loi du 28 juin 1833, d'après lequel un local convenablement disposé doit être fourni à tout instituteur communal, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves;

Estime qu'aux termes des lois et instructions précitées, les instituteurs primaires sont imposables pour les portes et fenêtres des lieux qu'ils occupent personnellement dans leurs maisons d'école; mais qu'ils ne doivent être imposés que dans cette limite, nullement pour les portes et fenêtres des salles d'études, des classes et des autres pièces servant aux élèves, non plus que pour les portes et fenêtres des pièces qui seraient affectées au service de la mairie, ou à tout autre service public, dans l'intérieur ou dans la dépendance de la maison d'école.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 27 juin 1839.

Bibliothèque de Château-Chinon. — Le comité d'inspection et d'achat de la bibliothèque de la ville de Château-Chinon (Nièvre) sera composé ainsi qu'il suit :

MM. le maire de la ville, président; Buteau (Elisabeth); Buteau (François); Gautherin; Moreau; Hillsberg; Richou; Coquard.

Du 6 juillet 1839.

Travaux historiques. — Sur la proposition du comité historique des arts et monuments, M. Antoine Passy, directeur de l'administration communale au ministère de l'intérieur, est nommé membre résident de ce comité.

PARTIE NON OFFICIELLE.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Possession d'état des instituteurs.

Un conseil municipal peut-il, sous prétexte que l'instituteur n'obtient pas la confiance des familles, supprimer une école primaire communale régulièrement établie, en refusant d'allouer au budget de la commune les fonds nécessaires pour l'entretien de cette école?

Il y aurait de graves inconvénients à permettre aux conseils municipaux de retrancher ainsi du budget communal des allocations mises au rang des dépenses obligatoires de la commune, et de se substituer en quelque sorte aux comités, en remplaçant l'action hautement morale que ceux-ci doivent exercer sur les instituteurs, par la suppression immédiate de leur traitement.

La loi du 28 juin 1833 met à la disposition des comités d'arrondissement des moyens de répression suffisants pour assurer la bonne direction des écoles: il faut avant tout suivre la marche que cette loi indique. Ainsi, avant de toucher à l'existence même de l'école, qui est une charge légale imposée aux communes, il convient de déférer la conduite de l'instituteur au comité, qui examinera s'il mérite ou non d'être révoqué. (*Décision du 6 juillet.*)

Instituteur qui dépasse les limites de son enseignement.

Un instituteur primaire qui donne, sans autorisation, des leçons de latin à plusieurs de ses élèves est-il justiciable des tribunaux correctionnels?

L'article 56 du décret du 15 novembre 1811 n'est pas applicable à un chef d'école, dûment autorisé ou institué, qui dépasse ses attributions, et enseigne autre chose que ce qu'il a droit d'enseigner. Dans ce cas, le délinquant n'est justiciable que de la juridiction universitaire. (*Décision du 2 juillet 1839.*)

Médailles d'encouragement.

L'instituteur communal à qui le conseil académique accorde une médaille d'encouragement, et qui postérieurement à cette décision donnerait sa démission, n'en doit pas moins recevoir la médaille qui lui a été accordée, puisqu'elle est la récompense de ses services antérieurs. (*Décision du 8 juillet.*)

DISCUSSIONS DU PARLEMENT D'ANGLETERRE AU SUJET DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Si la France a imité l'Angleterre pour l'organisation générale du gouvernement représentatif, l'Angleterre, à son tour, fait depuis quelque temps de nombreux emprunts à la France pour les parties les plus importantes de l'administration publique. Il y a maintenant dans la Grande-Bretagne un mouvement bien prononcé vers une centralisation politique analogue à celle de la France. Cette tendance nouvelle se manifeste en particulier dans le service de l'éducation nationale. Jusqu'à ces derniers temps le gouvernement central n'y était guère intervenu. Il y a sans doute en Angleterre de nombreuses écoles dirigées par le clergé anglican, si richement doté par l'état ; mais, comme dans ces écoles les dogmes de l'Eglise établie se mêlent à toutes les parties de l'instruction, les catholiques et les autres dissidents ne peuvent guère y envoyer leurs enfants. Il n'y avait pour cette fraction fort nombreuse de la population britannique que les écoles fondées par des particuliers ou par des sociétés qui se sont formées spontanément. Ces écoles ne pouvaient suffire : elles étaient loin d'être assez nombreuses, et l'instruction y laissait beaucoup à désirer. Le ministère dut se mettre en devoir de remédier à ce mal. Après avoir retiré un premier projet de loi qui n'était pas de nature à être assez populaire pour lutter avec avantage contre l'opposition des torys, il en présenta un second, et obtint des fonds pour apporter les améliorations les plus urgentes à l'éducation publique. Le conseil des ministres forma alors un comité de cinq membres pris dans son sein pour faire un emploi convenable de ces sommes. Il y eut aussitôt de nombreuses pétitions pour et contre le plan du ministère. Le nombre des pétitions contraires étant de beaucoup le plus considérable, lord Stanley profita de cette circonstance et proposa à la *chambre des communes* de voter une adresse à la reine pour qu'elle voulût bien révoquer l'ordre du conseil qui avait nommé le comité. Il y eut à ce sujet une discussion vive et animée qui se prolongea pendant plusieurs séances. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en reproduisant les traits les plus saillants de la discussion dans les deux chambres, qui leur fera connaître assez bien l'état actuel de l'instruction publique en Angleterre. Nous commençons par le débat de la *chambre des communes*.

Lord Stanley se lève et développe sa motion. Il s'appuie sur le nombre considérable des pétitionnaires qui s'inquiètent de la marche tortueuse du gouvernement. Le plan ministériel est mauvais ; le comité ne se compose que d'hommes essentiellement politiques, et par conséquent accessibles à l'esprit de parti. Pourquoi n'y a-t-on placé aucun des hommes qui sont chargés de la conduite spirituelle du pays ? Ce comité sera une source de changements perpétuels qui finiront par détruire entièrement les institutions de la Grande Bretagne. Passe encore si on nommait un corps purement administratif qui agirait d'après des principes bien connus et approuvés par le parlement, et qui ne serait pas suspect de partialité ; mais le plan adopté par le ministère ne présente aucune garantie pour l'exercice légitime des pouvoirs extraordinaires qui ont été accordés. D'ailleurs aucune secte religieuse ne voudrait se soumettre aux mesures ministérielles. L'éducation religieuse doit être le fondement de toute instruction, et alors le clergé national doit avoir sa part d'influence dans l'instruction religieuse du peuple. Il y a lieu de craindre qu'on ne renverse les principaux dogmes de la religion protestante. Les membres de l'Eglise Etablie allaient beaucoup plus loin que le ministère ; car ils voulaient des écoles normales pour former des instituteurs. Si la réalisation de leurs desseins est retardée, le blâme en doit rester au gouvernement. Un article du projet dont il faut se défier, c'est celui qui permet au comité d'accorder des gratifications à ceux des instituteurs qui adopteront promptement dans la pratique les changements qui leur seront suggérés par le gouvernement. Un autre encore, c'est celui par lequel il est dit que le plan sera successivement modifié, à mesure que l'expérience le conseillera. Cet article doit plaire à ceux qui ont toute confiance dans le ministère ; mais il n'en peut être de même de ceux qui s'en défient. On va mettre un recteur à la tête des écoles normales ; mais ce recteur aura-t-il toutes les religions, ou bien n'en aura-t-il aucune ? On veut placer toute l'instruction du royaume entre les mains d'un comité du conseil privé. La majorité de la chambre n'approuvera pas sans doute un projet qui est condamné par tous les hommes religieux. Si ce projet est adopté, il aura pour effet de bouleverser l'esprit de la jeunesse, et, par la lutte de toutes les croyances, de la conduire au scepticisme universel et de là à l'incrédulité.

Lord Morpeth. La motion de lord Stanley tend à priver le pouvoir exécutif de toute influence sur les institutions religieuses du pays. Le comité du conseil privé offre cependant une responsabilité suffisante. Il serait sans doute à désirer qu'on pût instituer un conseil permanent qui eût toute la confiance du pays ; mais où peut-on trouver les éléments de ce conseil ? Lord Stanley demande que la religion fasse partie de l'éducation ; mais il n'y a personne qui soit d'un avis contraire ; on demande seulement que les croyances religieuses n'aient pas à souffrir de l'intolérance de l'Eglise Etablie et que toutes les sectes puissent jouir des avantages accordés par l'état. Puisque l'état reçoit l'argent de ses sujets de toutes les sectes, il est juste que, tout en regrettant l'aveuglement religieux des dissidents, il leur accorde néanmoins les bienfaits de l'instruction. Si l'on avait admis, dans le comité, des ministres anglicans, ils n'auraient fait que l'entraver. Tout ce que demande le ministère, c'est d'améliorer et d'étendre l'éducation ; le plan adopté, tout humble qu'il soit, sera bien certainement l'avant-coureur de jours meilleurs.

Lord Ashley. Si ce côté de la chambre interprète mal le plan ministériel, il s'accorde en cela avec les nombreux pétitionnaires qui le combattent. On ne sait pas si, après la dissolution du parlement, le conseil n'excédera pas ses pouvoirs. Le projet proposé est hostile à la constitution et à l'Eglise Etablie. Il n'appartient pas à l'état d'enseigner les vérités religieuses et encore moins ce qui est faux et contradictoire. Il est monstrueux d'introduire dans les écoles tant de croyances qui se combattent. Est-il possible d'enseigner tout ensemble les doctrines des sociniens, des unitairiens, des épiscopaux ? Il est certain qu'aucune secte ne voudra le souffrir ; et cependant on accuse l'Eglise anglicane de bigoterie, parce que ses professeurs s'y opposent. Cette Eglise ne demande pas d'argent à l'état pour le soutien de l'éducation ; au contraire, depuis vingt années elle a employé des sommes énormes au soulagement des classes pauvres. Tout ce qu'elle demande, c'est qu'on ne la blesse pas dans ses sentiments et dans ses croyances. Le plan du ministère est repoussé par les neuf dixièmes de la population. Le noble lord termine son discours en protestant qu'il s'opposera à tout plutôt que de favoriser la propagation d'aucun système religieux qui prêcherait au peuple l'adoration des saints ou qui nierait la divinité du Sauveur.

M. Hawes insiste sur l'importance de la question. Le principe de la mesure a été reconnu dans le rappel des actes relatif au *test* et aux corporations ; il l'a été encore dans le bill destiné au soulagement des catholiques ; la mesure actuelle ne tend qu'à l'appliquer d'une manière plus complète. Il est fâcheux que cette mesure ait été proposée dans un temps de mauvais vouloir et de passions politiques. L'orateur engage lord J. Russell à n'être pas exclusif dans la répartition des sommes votées et à ne pas favoriser aux dépens des autres les établissements qui sont déjà les plus riches. On s'est livré à des manœuvres scandaleuses pour exciter le peuple contre le plan proposé ; on a fait circuler des écrits où l'on disait que le dessein du ministère était d'introduire dans les écoles des Bibles mutilées. Le défaut d'éducation ne fait-il donc pas assez de mal ? Que l'on produise devant la chambre la statistique des crimes, et l'on verra quelle effrayante proportion dans le nombre des criminels qui ne savent ni lire ni écrire. C'est assumer une terrible responsabilité que de s'opposer à ce que l'instruction se propage parmi le peuple. On prétend que le projet actuel est contraire aux principes de la constitution ; mais il n'est contraire qu'au vieux système des torys. Lord Ashley se fait le juge suprême de la vérité des croyances ; mais qui lui a donné cette haute autorité ? On concevrait une pareille chose de la part du pape ; mais elle est au moins surprenante de la part d'un protestant anglais. En résumé, le plan du ministère n'est que l'application des principes déjà adoptés par la meilleure partie de la chambre. Si la question était dégagée de tout esprit de parti, le résultat ne serait pas douteux.

Lord Francis Egerton déplore l'irritation qui s'est manifestée contre le discours de son noble ami, lord Stanley ; il se plaint de ce qu'aucun prélat de l'Eglise établie ne fasse partie du comité d'éducation.

Lord Stanley soutient que la question n'a pas été pour lui une question de parti. Il s'est réjoui qu'on ait retiré le premier projet, mais il espère cependant que la chambre adoptera quelque système général d'éducation. Il ne s'oppose nullement à ce que l'état pourvoie à l'éducation de toutes les sectes, et il signale comme en ayant le plus pressant besoin les catholiques de Londres et de Manchester.

Sir W. James s'applaudit de ce que l'attention publique est appelée sur cet important sujet de l'éducation. La chambre, dit-il, se souviendra qu'en favorisant l'éducation des catholiques, elle ne fait qu'accroître les forces des ennemis du clergé national.

M. Wyse soutient que lord Stanley, qui s'oppose maintenant au projet du gouvernement, en avait présenté un tout semblable en 1831, alors qu'il était secrétaire d'état pour l'Irlande. Et il prétend à cette heure que le plan proposé serait hostile aux intérêts généraux. La question actuelle est importante ; il s'agit de savoir si le pays aura un système général et complet d'éducation nationale. Si l'on se reporte aux discours de l'honorable membre, on jugera que c'est actuellement pour lui une question de parti et qu'il s'attache avant tout à défendre la suprématie de l'Eglise sur l'éducation. L'orateur développe longuement toutes les conséquences fâcheuses que le défaut d'éducation entraîne pour le pays, aussi bien dans ses intérêts matériels que dans ses intérêts moraux. On supposait autrefois que l'Angleterre était le premier pays du monde pour l'éducation, et maintenant il se trouve que c'est presque le dernier. Aux Etats-Unis il y a un individu sur quatre qui reçoit de l'éducation, en Prusse un sur six, en Hollande un sur huit, en Autriche un sur neuf, et en Angleterre un seulement sur treize. Le système du laisser faire a complètement échoué. L'éducation doit prendre place parmi les institutions du pays et ne pas être abandonnée à la discrétion du hasard. L'orateur, passant en revue les différents systèmes d'éducation qui ont été mis en pratique, les reconnaît tous défectueux au point de vue national. Il est essentiel, suivant lui, pour l'efficacité du système proposé, que le pouvoir central et le pouvoir local soient concentrés. Ce principe a été adopté dans tous les pays civilisés de l'Europe. La principale objection que l'on a faite au projet du gouvernement est qu'il réunirait dans une même école des enfants de toutes les sectes. Mais il n'y a nulle raison de supposer qu'il doive produire ce résultat. Rien n'empêche que les catholiques romains

aient à part leur explication des écritures. Cela se fait bien en Prusse et n'entraîne aucun inconvénient. Et d'ailleurs il est odieux qu'une nation soit soumise à un joug temporel sous prétexte de spiritualité. La plus grande garantie pour la morale d'un peuple est une éducation complète et libérale.

M. *Colquhoun*. Il s'agit de savoir si l'on conservera le système introduit en 1833 et qui a produit de bons résultats, ou bien si l'on introduira un nouveau système étranger à la constitution de la Grande-Bretagne. Le projet présenté ne peut satisfaire ni les membres de l'église anglicane ni les dissidents. Il est inquiétant pour le peuple en ce qu'il accorde des pouvoirs exagérés à un conseil irresponsable. Les dissidents eux-mêmes ne lui permettraient pas facilement d'introduire des changements capricieux dans leurs écoles. Quelle garantie a-t-on que ce conseil ne décidera pas dans sa sagesse qu'il y aurait des inconvénients à introduire la Bible dans les écoles populaires? Il ne peut inspirer aucune confiance à ces écoles, puisque le ministère ne s'explique pas sur les changements qu'il juge nécessaires. On annonce qu'on laissera de côté les questions sur lesquelles les différentes sectes ne sont pas d'accord; mais alors le ministère se mettra donc à trier les passages de l'Écriture et à fixer le sens des histoires sacrées. Le premier projet du gouvernement, présenté à l'étourdie, a été ajourné. En résumé, le but qu'on se propose est de donner au conseil privé l'influence sur l'éducation et les doctrines religieuses du pays; mais je répéterai, dit l'orateur, un sentiment que j'ai déjà exprimé, *je remercie Dieu de ce qu'il y a une chambre des lords*.

M. C. Buller. On fait des critiques de détail sur le système proposé; mais tous les arguments de l'opposition se résolvent en une hostilité déterminée contre tout système général pour l'éducation du peuple. Il y avait sans doute des objections à faire contre le premier projet présenté; mais il y a dans les deux projets un principe qui est bon et qui doit rallier tous les amis de la liberté religieuse. C'est la reconnaissance de cette vérité, déjà reconnue par tous les gouvernements éclairés du monde, que l'éducation nationale ne doit pas être abandonnée aux volontés individuelles, et qu'une affaire si importante doit être remise entre les mains de l'état. Le caractère principal de l'opposition, c'est qu'elle cherche à neutraliser le seul effort que le gouvernement de la Grande-Bretagne ait jamais fait pour l'éducation du peuple. Vouloir que l'éducation ne puisse se faire que sous l'influence de l'Eglise, c'est en réalité la refuser tout-à-fait. Or, c'est là le but véritable des adversaires du projet. La liberté religieuse a fait plus de progrès en Angleterre que partout ailleurs; ce serait une inconséquence que de chercher à la comprimer. Le pays ni la chambre n'adopteront pas les desseins de lord Stanley, car ils sont incompatibles avec la liberté et ne tendent à rien moins qu'à dégrader la nature humaine.

M. Acland prétend qu'il doit y avoir une liaison intime entre l'éducation et la religion nationale. Il défend les droits de l'Eglise, il fait valoir avec de très longs détails les services qu'elle a rendus à l'éducation dans toutes les parties de l'Angleterre.

M. Lushington se réjouit de voir triompher le principe de l'éducation nationale. Il attaque ceux qui veulent taxer les catholiques pour le soutien de l'Eglise protestante et qui ne veulent pas taxer les protestants pour aider la foi catholique. L'Eglise n'a aucun droit à s'arroger le monopole de l'éducation. La plupart des objections présentées par les adversaires du bill ne sont que le résultat d'une fausse interprétation. L'orateur espère que la chambre ne condamnera pas le peuple à une ignorance éternelle.

M. d'Israeli s'oppose à ce que l'éducation du peuple soit confiée à l'état. Ce système est injurieux, selon lui, pour le caractère national; car, si le gouvernement doit tout faire, les sujets ne seront plus bientôt que des machines. Que l'état batte monnaie, fasse des chemins de fer et entreprenne d'autres travaux matériels, il n'y a pas de mal: mais quant au droit d'agir sur l'éducation du peuple, il pourrait en abuser dans les moments où les passions politiques seraient déchaînées et où la lutte des intérêts moraux ébranlerait le fond même de la société. Bientôt même le caractère national serait gravement changé et c'en serait fait de l'Angleterre.

M. *Gibson*, quoique tory, soutient le projet ministériel. Il pense que la vraie liberté d'éducation consiste en ce que chacun, quelle que soit sa religion, puisse envoyer ses enfants aux écoles nationales. Il indique ensuite quelques abus de l'éducation donnée par l'Eglise.

M. *Inglis* montre que le bill enlève l'éducation aux ministres de la religion pour la confier à des laïques. Il s'indigne que d'après ce bill des catholiques romains puissent participer à la haute direction. Il ne peut admettre, il ne comprend même pas un établissement national qui n'est pas intimement lié avec l'église nationale. Le projet ministériel est impopulaire, et, pour le prouver, il invoque les pétitions contraires à ce projet qui, dit-il, ont été plus nombreuses que sur aucune autre proposition.

M. *O'Connel* conteste par des chiffres cette dernière allégation. Il cite d'autres sujets à propos desquels les pétitions et les signatures ont été beaucoup plus nombreuses, et il insiste surtout sur ceux qui étaient relatifs aux griefs de l'Irlande. Il attaque avec des railleries amères l'intolérance et l'acharnement du parti protestant. Il se justifie personnellement du reproche d'inconstance quant à la religion catholique. Il est aussi sincère que ses adversaires, et on ne peut pas l'accuser comme eux de persécution. Il représente les énormes revenus, l'orgueil, le bigotisme, les prétentions odieuses et ridicules des ministres de l'église anglicane. Il montre par les chiffres relatifs de la population des protestants, des catholiques et des autres sectes dissidentes combien est injuste la disproportion qui existe dans les avantages faits par l'état aux différentes églises. Les catholiques surtout sont nombreux; il n'est pourvu que d'une manière très imparfaite à l'éducation de leurs enfants; il est urgent que l'état vienne à leur secours. Ils ne demandent pas l'argent des anglicans; ils demandent seulement que ceux-ci ne soient pas les seuls à profiter de l'argent de tous. L'orateur termine en rappelant ses adversaires à l'exercice des vertus chrétiennes qu'ils sont loin de pratiquer malgré leur grande affectation de zèle religieux.

M. *Gladstone* pense que le débat vient en grande partie de ce que tout le monde n'attache pas le même sens au mot éducation. Il espère que l'éducation donnée par l'état ne sera pas purement séculière, qu'elle exercera aussi quelque influence sur le cœur du peuple et lui donnera des principes pour la direction de la vie. Pour atteindre ce but, suivant lui, il n'y a pas de meilleur moyen que la religion. On a proposé d'enseigner séparément toutes les espèces de religion; mais ce serait une chose inouïe et contraire à la constitution du pays. Si l'éducation doit être générale, alors elle doit s'étendre jusqu'aux extrémités du monde, elle doit être donnée par l'état à tous les sujets de l'Angleterre, même à ceux qui pratiquent la religion mahométane et les différentes religions de l'Inde.

Le chancelier de l'Echiquier combat l'opinion de ceux qui veulent confier toute l'éducation à l'église établie. Il n'y aurait alors d'éducation que pour les enfants de ceux qui professent la religion de l'état. Mais on a déjà dérogé à ces principes, puisqu'on a fait des concessions, puisqu'on a voté des subsides pour le collége de Maynooth. Les premiers personnages de l'Angleterre y ont donné leur approbation et n'ont pas cru faillir à leur conscience. Le principe a été même étendu aux colonies. Dans l'Inde on a pourvu à l'éducation des catholiques et à celle des enfants des différentes sectes de ce pays. Dans la nouvelle Galle du sud, on a envoyé des aumôniers de la religion catholique, romaine. Si l'on ne veut pas que l'instruction devienne générale, il faut révoquer toutes ces mesures. Mais l'orateur déclare qu'il s'oppose de toutes ses forces au privilége exclusif du clergé anglican. Personne n'est plus disposé que lui à favoriser ce clergé dans l'exercice de ses fonctions spirituelles; mais il ne peut reconnaître qu'il ait seul le droit de faire l'éducation de ceux qui sont d'une religion différente. Quant aux pétitions alléguées, la plupart étaient le résultat d'idées fausses, par exemple celle-ci, que le plan d'éducation embrasserait les doctrines des catholiques, des sociniens et même des sectes non chrétiennes. C'était évidemment une supposition absurde. On a objecté qu'il n'y aurait plus de responsabilité; mais ne compte-t-on pour rien la responsabilité des serments ministériels. D'ailleurs la réalisation du nouveau projet exige un subside annuel; il pourra donc y avoir toujours un contrôle et même au besoin un refus d'argent. L'orateur termine en repoussant les inspirations malveillantes que l'on a dirigées contre le cabinet en lui prêtant des vues secrètes et de mauvaises intentions.

Sir J. Graham prend la parole au milieu de cris par lesquels on réclame la division. Il rappelle les attaques antérieures contre l'église établie. On a cherché d'abord à ouvrir les universités aux dissidents, puis à les relever des taxes d'église, et maintenant, par le plan d'éducation que l'on présente, on veut faire une nouvelle injustice au clergé national. Si la chambre accorde des fonds pour les écoles des sectaires et des sociniens, bientôt elle ne pourra plus leur en refuser pour leurs chapelles. Veut-on alors que l'Angleterre cesse d'être protestante? sans doute les consciences sont libres; mais il ne s'ensuit pas que le gouvernement ait le droit de dépenser les revenus publics pour la propagation de doctrines qui ne sont pas celles de l'Eglise établie. L'orateur termine en appuyant son opinion de l'exemple de la Prusse.

Lord J. Russell déclare qu'il prend la parole plutôt pour défendre le plan du gouvernement, qui a été mal interprété, que pour répondre aux différents arguments dirigés contre ce plan dans le cours de la discussion. On a prétendu que le ministère se proposait de renverser tous les systèmes actuellement pratiqués dans le pays pour l'éducation du peuple. Le noble lord répond à cette objection en lisant un extrait du discours qu'il a prononcé au mois de février dernier à l'occasion du premier projet présenté et d'où il résulte que le gouvernement n'a nulle intention de changer les plans adoptés dans les écoles déjà existantes. Il combat ensuite ceux qui prétendent qu'il est impossible de donner une instruction religieuse à des personnes de religions différentes. Il prouve que cela est possible par des faits nombreux empruntés aux écoles mêmes de l'Angleterre, et il s'appuie à ce sujet de l'autorité du docteur Paley et de celle de Fénelon. Le plan du gouvernement consiste à partager la somme demandée entre la société nationale et la société britannique et étrangère, et encore on s'appliquera à favoriser principalement les localités qui par leur pauvreté et leur population auront le plus grand besoin de cet argent.

Le principal objet du plan ministériel est d'abord d'établir une inspection de toutes les écoles, et ensuite de faire chaque année à la chambre un rapport sur les résultats obtenus. Il ne suffit pas de dire qu'il y a 590,000 enfants sous la direction de la société nationale et reçus dans les écoles du dimanche, car il paraît que l'éducation reçue dans ces écoles est loin d'être satisfaisante. Il résulte d'un rapport envoyé par l'aumônier d'une prison que sur 995 prisonniers, 37 seulement pouvaient lire la Bible. L'orateur cite d'autres rapports qui établissent des résultats semblables. N'est-ce pas là une peinture effrayante et bien propre à frapper l'attention de la chambre? Il n'y a pas d'autre remède à ce mal que d'avancer l'instruction du peuple. Il faut développer l'intelligence des enfants et implanter dans leurs cœurs les doctrines générales du christianisme qui en feront de bons citoyens. Le plus sûr moyen de garantir l'ordre social et de faire respecter les lois est d'établir un bon système d'in-

struction pour le peuple et de lui donner une éducation morale et religieuse. C'est là le but du gouvernement.

Sir R. Peel annonce qu'il s'en tiendra à la partie pratique de la question. Il n'imitera pas l'honorable représentant de Newark qui a détourné la chambre de la véritable question à résoudre immédiatement, à savoir, si l'on devait adopter l'amendement proposé pour une adresse à la couronne. Il appuie de tout son cœur cet amendement et aurait de graves objections à faire contre le plan du gouvernement. On s'est autorisé des concessions que son parti a déjà faites aux dissidents; c'est une raison pour qu'il s'applique désormais à n'en plus faire aucune. Il critique vivement un conseil d'éducation composé de cinq membres du pouvoir exécutif. Qu'eût-on dit s'il eût proposé une pareille mesure en 1835? On ne sait pas de quelle manière le gouvernement emploierait l'influence que lui donnerait ce conseil. N'y aurait-il pas lieu de craindre qu'il n'en abusât pour se maintenir plus long-temps au pouvoir? L'orateur termine son discours en insistant, sur la dépense nouvelle que le plan ministériel entraînerait; il pense que ce serait établir un précédent dangereux.

On passe au vote, et le résultat donne cinq voix de majorité au ministère.

Nous donnerons dans le prochain numéro la discussion qui s'est élevée sur le même sujet au sein de la chambre des lords où une majorité considérable s'est prononcée en faveur de l'ancien système.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE AU MOYEN AGE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

(5ᵉ article.)

Apologues.— Recueils de fables.— Sources orientales et græco-romaines.— Caractère moral et littéraire de la fable française au moyen âge.— Fabulistes.— La Fontaine les a-t-il imités?

L'apologue, dans la littérature du moyen âge doit prendre place immédiatement auprès du fabliau. C'est l'instruction morale qui vient corriger la satyre. C'est le précepte sévère, mais encore déguisé, après la raillerie maligne et cynique. L'apologue comme le conte s'est répandu par le monde, avec une extrême diffusion. Il a été comme lui, accueilli, repété par les peuples les plus divers, parce qu'ils y trouvaient amusement et profit. Et, de même que le fabliau, il présente une grande variété de récits brodés sur un même thême; car il s'est transformé, modifié en passant de l'Orient ou de l'antiquité aux sociétés chrétiennes. Ainsi c'est à cette double source, de l'Asie et du monde grec et romain qu'il faut encore chercher ses origines. Voyons d'abord l'Orient. L'idée d'une époque primitive et lointaine, où l'homme et tous les êtres de la création jouissaient d'un état accompli se retrouve chez tous les peuples. L'imagination, en réalisant dans ses rêves et ses regrets les richesses de l'âge d'or, a dû être amenée vite à croire que des rapports réels et tout bienveillants avaient existé alors entre les individus placés aux points extrêmes de l'échelle des êtres. Elle a dû croire également que les animaux comme l'homme avaient eu leur décadence, et qu'à une époque plus parfaite, ils avaient comme lui exprimé par une sorte de langage leurs passions et leurs besoins. Le dogme de la transmigration des ames devait d'ailleurs ajouter une nouvelle force à cette croyance. En outre, l'apologue qui représente avant tout le genre symbolique, ne pouvait nulle part naître plus à point que dans l'Orient, cette terre classique du symbole et de la sentence. L'organisation politique favorisait elle-même et sa naissance et son développement. La vérité ne pouvait, comme on l'a dit, se présenter que voilée au pied des trônes orientaux, et chez un peuple esclave, la satyre, l'instruction politique n'avaient le droit de paraître que déguisées. Elles avaient leur masque, comme la muse de la comédie antique, et l'apologue n'est à vrai dire que le langage de la servitude dans sa plus noble expression. Les créateurs de ce genre ont en quelque sorte expliqué, par leur condition même, par les circonstances de leur vie, cette assertion incontestable. Ésope et Lockmann étaient dit-on esclaves, Phèdre était affranchi, La Fontaine, si indépendant de caractère, avait également recours à l'apologue lorsqu'il voulait dire la vérité à Louis XIV, car le tour ordinaire et le langage de tous n'était permis alors, dans les œuvres de l'esprit, qu'aux écrivains qui savaient flatter. Les croyances panthéistiques de l'Inde favorisaient aussi l'acceptation de ces idées d'une sagesse supérieure prêtée aux animaux. Tous les êtres n'étant qu'une manifestation sous des formes diverses de la substance infinie, ils devaient tous, d'après cette foi, garder en eux quelque chose d'élevé et de divin, ainsi que le sentiment du juste et du beau. D'autre part, cette supériorité attribuée à certains animaux, cette royauté du lion ou de l'éléphant s'explique encore par les formes de la monarchie orientale; habitués à un maître qu'ils considéraient comme plus parfait, et né pour commander, les peuples de l'Asie s'étaient persuadés que chaque espèce, oiseaux ou quadrupèdes, devait comme eux obéir à un chef suprême.

L'Arabie ainsi que l'Inde a produit divers recueils de fables. Dans ces recueils les fables sont mêlées avec les contes, et les récits arabes comme les récits indiens offrent entre eux, soit par le fonds même du sujet, soit par la disposition des détails, d'incontestables rapports. Mais les fables indiennes gardent toujours un air d'antéquité qui ne saurait échapper. Ces fables sont dramatiques, en ce sens qu'elles font agir et parler les êtres qu'elles évoquent, tandis que la parabole, également usitée en Orient, et dans un but moral, est exclusivement épique. Voyons maintenant les sources græco-latines.

Ésope, on le sait, est regardé par les Grecs comme le père de la fable. Mais sa vie est très problématique; son histoire est de rédaction moderne, et, comme le dit La Fontaine, pleine de niaiseries et d'absurdités chronologiques dont Bayle a fait bon marché. Quoi qu'il en soit du véritable Ésope, les apologues qui nous sont arrivés sous son nom ont exercé sur le genre une immense influence. Après lui, c'est Phèdre. L'existence de Phèdre a été niée également. On a attribué ses œuvres à un auteur italien du seizième siècle, mais ce n'est là qu'une hypothèse purement gratuite, une rêverie comme celle du père Hardouin qui voyait dans l'*Énéide* l'œuvre d'un moine du moyen âge. Vient ensuite Avienus, écrivain contourné et prétentieux, et le recueil connu sous le nom de fables de *Romulus*, recueil composé vers le neuvième siècle, et qui porte le cachet barbare de l'époque. Ésope, Phèdre, Avienus, et les fables dites de Romulus, telles sont donc les sources habituelles et directes de l'apologue au moyen âge. Ces divers fabulistes ont un caractère essentiellement moral, à l'exception toutefois de Phèdre, qui donne quelque place aux idées licencieuses, ce qui est cause que plusieurs de ses manuscrits ont été mutilés.

L'apologue ésopique est populaire au moyen âge. Les Pères de l'Église citent Ésope comme une autorité. Mais le caractère antique de l'apologue grec ou romain s'efface et disparaît vite. Chacun le défigure à sa guise et en toute liberté. Au neuvième siècle, un clerc de l'église de Constantinople met les fables de Phèdre en quatrains. Et quand les écrivains français les traduisent à leur tour en langue romane, il n'en respectent guère mieux le cachet primitif que les Byzantins. Ce n'est pas que les trouvères aient composé un grand nombre d'apologues. Les allures hardies et cyniques de leur esprit, leurs habitudes de truands les dispensaient de tout déguisement, de tout détour cherché, et l'on ne peut guère citer que *Marie de France* et les *Deux Ysopet*, comme offrant un spécimen étendu et remarquable du genre. Marie de France, dont nous avons déjà parlé, écrivit au treizième siècle cent deux fables qui sont arrivées jusqu'à nous. Ces fables sont en partie traduites du recueil attribué à Romulus. Marie croit à l'existence de ce prétendu Romulus qu'elle appelle empereur, et affirme avec une singulière bonne foi qu'Ésope a traduit ses fables du grec en latin. Du reste, bien qu'elle n'ait point travaillé sur le texte même du recueil de Romulus, mais sur une traduction anglaise dont l'auteur paraît être le roi Alfred, elle reproduit scrupuleusement son modèle, le suivant à la lettre, et se bornant en tout à la plus servile copie. Les *Deux Ysopet* sont postérieurs d'un siècle à Marie de France. Le premier de ces recueils est écrit en rimes plates et en vers de huit syllabes; le second est écrit en rimes croisées et en stances de six vers. On y trouve une culture déjà plus avancée, une certaine intention comique, quelques efforts pour arriver à surpasser le modèle par l'originalité du récit. L'auteur paraît avoir puisé à des sources plus étendues que Marie de France, et s'être quelque peu inspiré des fables élégiaques d'Hildebert, archevêque du Mans. La moralité des *Ysopet* est très développée, et en ce point l'auteur n'a fait que se conformer au goût de son époque, qui, sans être pour cela plus morale, se plaisait aux belles sentences et aux maximes d'une sagesse souvent plus prétentieuse que pratique. On connaît même un apologue allemand de huit vers, dont la moralité n'a pas moins de trois pages. C'est là le dernier terme de cette intempérance de verve dogmatique. Mais sous une forme plus restreinte, ce caractère sentencieux reparaît toujours. Les animaux se plaisent à citer les casuistes et la glose. Dans la fable du *Pigeon et de l'Epervier*, le pigeon essaie d'attendrir son ennemi par des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il lui dit qu'il a été dans l'arche, que c'est lui qui a rapporté le rameau de paix, que le Saint-Esprit a pris sa forme, et que l'epervier en le tuant et en le mangeant se rendrait coupable d'un péché énorme. Mais l'oiseau de proie qui est aussi théologien, répond à son tour par d'autres versets de l'Écriture, et il conclut en disant qu'il serait bien plus coupable de laisser échapper le bien que Dieu lui envoie. Les animaux qui figurent dans les *Ysopet* ne sont pas seulement théologiens, ils sont aussi légistes et médecins. Les Grecs se vantent d'avoir étudié à Salerne ou d'avoir pris leur licence à Montpellier. Tout cela est bien barbare, bien grossier. On a cependant reproché à La Fontaine d'avoir puisé à ces sources, d'avoir même textuellement et sans scrupule reproduit des vers entiers copiés dans les fables du moyen âge. Mais loin d'accuser le grand poète de plagiat on pourrait affirmer sans crainte d'erreur qu'il n'a jamais connu les deux Ysopet, ou les recueils du même genre. S'il y a çà et là quelques ressemblances frappantes, il faut chercher le rapport dans l'antiquité et n'y voir que l'influence grecque ou romaine alliée aux dernières et fortuites traditions d'une veine naïve et toute gauloise. Ce n'était pas d'ailleurs à cette culture incomplète des hommes du treizième siècle, que les grands esprits du règne de Louis XIV demandaient leurs inspirations. Corneille et Racine ne se préoccupaient guère des mystères. Et peut-être, au point de vue exclusif de fait, avaient-ils raison. Pourquoi La Fontaine, seul des hommes de son temps, aurait-il été fouiller, pour exciter son génie, cette poésie que tout homme de goût ne peut étudier qu'au point de vue historique. La tradition populaire avait bien pu lui en apporter quelques souvenirs, mais ce serait faire trop d'honneur aux *Deux Ysopet* que de supposer qu'ils aient fait le moindre prêt à son talent.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 1er juillet 1839.

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE. — *Sur la température propre des végétaux.*—On donne l'analyse d'observations présentées par M. Dutrochet sur une note de M. Becquerel, dont nous avons parlé dans une précédente séance. M. Dutrochet ne prétend point nier les secours que lui ont fournis pour son travail les expériences précédentes de M. Becquerel et ses bienveillantes communications; il fait seulement remarquer que sa méthode d'expérimentation, quoiqu'elle ressemble à certains égards à celle que M. Becquerel avait suivie dans un travail auquel il n'a pas donné de suite, en diffère réellement en plusieurs points capitaux. Dans cette méthode, en effet, dont l'auteur n'eût pas sans doute tardé à reconnaître les inconvénients, il existait plusieurs causes d'erreur qu'on s'est efforcé d'écarter dans la nouvelle.

LITHO-TYPOGRAPHIE. — MM. Paul et Auguste Dupont font hommage à l'Académie de plusieurs essais obtenus par leur nouveau procédé de litho-typographie.

Tout le monde sait qu'en lithographie les reports d'épreuves fraîches sont une chose facile. Les Belges, dit-on, réimpriment ainsi quelques uns de nos journaux.

La difficulté était de pouvoir reproduire des épreuves sèches.

M. Paul Dupont est à la tête d'une imprimerie considérable de Paris. Voulant diminuer le matériel de ses tableaux d'administration, il a composé une encre et un papier qui permettent à toute époque une réimpression nette et facile. Vous jugerez, messieurs, dit le rapporteur M. Arago, par le grand tableau que je vais faire passer sous vos yeux, et qui a été réimprimé par ce procédé, qu'il a toute la netteté, la précision de l'impression ordinaire.

Mais comme les expériences de M. Paul Dupont ne remontaient qu'à quelques années, il craignit que ses épreuves ne pussent conserver toujours leur qualité reproductive.

Il s'adressa donc à son frère, M. Auguste Dupont de Périgueux, et celui-ci surmonta la difficulté. En effet, il parvint, au moyen d'un procédé chimique, à reproduire non seulement les impressions modernes, mais encore les ouvrages et les gravures de la date la plus reculée.

Voici plusieurs essais d'impressions du quinzième et du seizième siècle qui vont passer sous les yeux de l'Académie; ils ne laissent aucun doute sur l'exactitude de la reproduction.

Plusieurs réclamations ont eu lieu concernant la priorité de cette découverte. Elles sont dans ce moment soumises au jury central de l'exposition. En sorte que la question sera déjà éclairée lorsqu'elle se présentera de nouveau à la commission que vous nommerez pour l'examiner. Ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'à ce jour aucune tentative sérieuse n'avait été faite pour la reproduction des anciens livres.

MÉTÉOROLOGIE. — *Ravages de la grêle dans divers départements.* — M. Léon Dufour, correspondant de l'Institut, adresse des détails sur la grêle qui vient de ravager Saint-Sever, département des Landes. Le 17 juin, entre cinq et six heures, tout l'horizon au sud-ouest était obscurci par une vapeur d'un gris sombre, sur laquelle se détachait un gros nuage d'un blanc pur à contours lobés et nettement circonscrits. L'air était accablant, et le thermomètre, qui une heure auparavant marquait 28° était subitement tombé à 23°. La nue s'avançait vers l'est avec lenteur. Un grondement sourd et continu ne tarda pas à se faire entendre au loin; on eût dit le bruit du tonnerre étouffé par la distance; mais les paysans ne s'y méprenaient point, et, quand ils ont prononcé le terrible mot de *moulende* (bruit de toutes les vannes d'un moulin) avec l'effroi peint sur le visage, ils savent bien qu'une grêle terrible accable une contrée voisine. Les oiseaux, fuyant le théâtre de ces ravages, viennent bientôt en annoncer l'approche aux cantons situés sous le vent. La chute de grosses et rares gouttes de pluie, le sillonnement rapide des éclairs vinrent donner aux habitants de Saint-Sever le signal de fermer portes et contrevents et de se barricader dans les maisons.

Un ouragan violent et brusque, se précipitant sur la cime des arbres dont il déjetait les branches vers le sol en les tordant, ne précéda que de quelques secondes l'explosion furieuse de la grêle qui eut lieu à six heures. Nos maisons, dit M. Léon Dufour, semblaient assiégées par les coups roulants de projectiles. Les bestiaux frappés d'épouvante forcèrent les portes de leurs étables pour gagner le large et remplirent l'air de leurs mugissements. Au bout de douze minutes, tout était terminé. Le soleil brilla presque aussitôt d'un grand éclat et vint mettre en grand jour toute l'étendue du mal. Toute la vaste plaine de l'Adour avec ses riches céréales à la veille d'être moissonnées n'offraient à l'œil qu'une nappe blanche sur laquelle ne s'élevait pas un seul épi; les collines, un instant auparavant tapissées de vigne, ne présentaient qu'un sol décharné où l'on ne reconnaissait plus la trace d'une feuille d'un pampre vert, d'une graine. Les arbres étaient dépouillés comme au cœur de l'hiver, leurs branches brisées, contuses ou écorchées. Un grand nombre avaient été renversés ou écartelés. Partout les toitures des maisons ont été gravement endommagées, plusieurs granges ont été jetées à bas. Un grand nombre d'oiseaux des champs ont été trouvés morts; des troupeaux entiers d'oies ont péri. J'ai vu, dit M. Dufour, à l'hospice de Saint-Sever, un homme tout couvert de contusions pour être resté quelques secondes exposé aux coups de la grêle. La plupart des grêlons étaient gros comme une noix avec son brou; ils étaient pour la plupart sphériques; quelques uns formés par une agglomération opérée dans les airs sont tombés sous l'aspect de masses anguleuses.

Plusieurs communes autour de Saint-Sever ont été ravagées dans le même moment, mais aucune au même degré; dans celle-ci le dommage dépasse certainement un demi-million. — M. Pierquin adresse de Limoges d'autres détails sur les ravages causés récemment par la grêle dans les départements de l'Indre, de la Vienne et de la Haute-Vienne; il a vu des grêlons pesant une livre, et on lui a dit qu'on en avait trouvé qui pesaient sept livres.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — *Nouveau système de chaudières à vapeur.* — M. Savary fait en son nom et celui de MM. Arago, Dupin, d'Arcet et Séguier, un rapport sur une chaudière de machine à vapeur présentée par M. Beslay.

Cette chaudière est destinée à fournir de la vapeur à haute pression; le fourneau a pour objet spécial de brûler du coke. Les avantages qu'on attribue à l'appareil sont la facilité de l'établissement et des réparations; une combustion suffisamment active, exempte de fumée, une production abondante de vapeur, enfin, ce qui est plus important encore, l'absence de tout danger dans les circonstances qui amènent ordinairement les explosions.

Le fourneau se réduit à un tronçon de cheminée en briques; le foyer occupe la partie inférieure; les parois supportent, solidement établi à trois mètres environ du sol, le corps principal de la chaudière. C'est un cylindre de tôle horizontal d'où partent des bouilleurs verticaux, légèrement coniques, qui descendent dans la cheminée très près de la grille et plongent d'environ deux décimètres dans la couche épaisse de coke en ignition.

Un peu au dessus du foyer, l'intérieur de la cheminée est divisé en compartiments verticaux par de minces cloisons en briques, et chaque bouilleur est isolé dans un compartiment, dans un tuyau qu'il remplit en grande partie.

L'air échauffé trouve dans ces tuyaux un passage d'autant plus resserré qu'il s'élève davantage; il traverse autour de la chaudière un véritable étranglement et s'échappe enfin dans une courte cheminée en tôle qui recouvre et surmonte l'appareil. De la grille au sommet de cette cheminée il n'y a en tout que cinq mètres.

En résumant ces détails, on voit que le point essentiel est d'avoir placé la chaudière et les bouilleurs dans la cheminée même verticalement au dessus du foyer. Il est facile d'apprécier les effets de cette disposition sous le rapport de la combustion et du tirage, surtout lorsque l'on veut chauffer au coke.

La colonne d'air chaud qui s'élève verticalement contribue seule, en vertu d'une diminution de poids, à exciter le tirage, par conséquent la combustion. L'un et l'autre sont ralentis et atténués sans cesse par le frottement de l'air échauffé contre les parois des tuyaux qu'il traverse, non plus seulement dans la portion verticale du trajet, mais dans toute son étendue. Ce frottement, qui dépend de la nature des parois, est très grand dans les tuyaux en briques. Les chaudières à bouilleurs ordinaires, où l'air chaud parcourt d'abord plusieurs galeries horizontales, exigeront donc de hautes cheminées ou l'emploi d'un ventilateur. En plaçant, au contraire, les bouilleurs verticaux et la chaudière dans la cheminée même, on fait en sorte que la portion du courant d'air qui les échauffe par contact serve en même temps, par sa moindre densité, à déterminer le tirage.

Après avoir examiné les conditions d'échauffement extérieures à la chaudière, le rapporteur s'occupe des conditions intérieures relatives au mouvement de l'eau d'alimentation. Ici on doit avoir en vue de déterminer dans le liquide une circulation qui amène sans cesse l'eau d'alimentation encore froide en contact avec les parois métalliques les plus exposées à l'action calorifiante, et dirige l'eau la plus échauffée vers la surface libre où elle deviendra vapeur. Ces conditions, disent les commissaires, sont parfaitement remplies dans la nouvelle chaudière, avec laquelle chaque bouilleur n'a de communication que par trois tubes; deux de ces tubes prennent l'eau vers le fond de la chaudière pour l'amener presqu'au fond du bouilleur; le troisième reçoit la vapeur vers le haut du bouilleur et la rejette dans la partie supérieure.

Ces tubes et les bouilleurs peuvent être nettoyés aussi facilement que la chaudière elle-même. En effet, le fond de chaque bouilleur se détache; il suffit pour opérer la séparation de desserrer extérieurement, à la partie supérieure de la chaudière, un boulon qui retient, par une longue barre de fer traversant le bouilleur entier, la calotte inférieure que l'on veut enlever. Cette séparation du bouilleur en deux parties, outre la facilité qu'elle donne pour le nettoiement, a encore l'avantage de rendre plus commode l'emploi d'une disposition introduite par M. Frimot pour écarter tous les dangers des explosions.

Cette disposition consistait à braser au fond d'une chaudière verticale une calotte de cuivre qui est projetée sans violence dans le foyer, lorsque par suite du manque d'eau la température devient excessive. Cette disposition, fréquemment éprouvée, semble bien remplir le but, mais elle donne lieu à une interruption de travail assez longue, et cette interruption est à peine de deux heures quand la partie brasée, au lieu de faire corps avec le reste de la chaudière, est seulement, comme dans l'appareil de M. Beslay, dépendante du fond mobile, qu'on n'est point obligé de réparer, puisqu'on peut le remplacer immédiatement par un autre tout semblable qu'on a en réserve à cet effet.

Les commissaires examinent ensuite si dans l'appareil, disposé comme il a été dit, il y a possibilité de ces formations brusques de vapeur par l'introduction d'une nouvelle quantité d'eau dans un bouilleur presque vide, et déjà échauffé presque au point de faire rompre la soudure; ils arrivent à conclure que cette formation au-

lite, cause la plus générale des explosions, est rendue à peu près impossible. Ils considèrent enfin le produit même de l'appareil, la quantité de vapeur développée.

« L'expérience que nous avons faite, disent-ils, dans le but de déterminer ce produit, a duré environ six heures. Le feu avait été allumé trois heures et demie avant le commencement de nos observations. Ce n'était pas un temps assez long pour amener le fourneau à la température stationnaire à laquelle les résultats sont les plus avantageux. Pendant les deux premières heures nous avons trouvé à très peu près 6 kil. 9 d'eau vaporisée par kilogramme de coke. Pendant les dernières heures, à peu près 7, 3, la moyenne générale des six heures a été environ 7 kil. 1. Ce résultat est sans aucun doute un peu au-dessous de celui que l'appareil pourrait donner dans ses meilleures conditions. Nous opérions sur une chaudière destinée à alimenter une machine de 4 chevaux. On brûlait 0 kil. 31 de coke par minute. La vapeur bien sèche, propre aux usages mécaniques, n'avait d'issue que par un tuyau fort étroit et long. Le manomètre indiquait constamment une pression de trois atmosphères environ, les soupapes se soulevant à chaque instant.

7 kil. d'eau vaporisée, et prise à peu près à une température de 8°, représentent 4,560 unités de chaleur: admettons que 1 kilog. de coke provenant de la fabrication du gaz en donne 7,000, et il y aura une perte de 2,440 unités. Or, la température de l'air au sortir de la cheminée de tôle était à très peu près de 300°. Si l'on suppose, ce qui ne doit pas s'écarter beaucoup de la vérité, qu'au moment où il cesse de contribuer à l'échauffement de la chaudière, l'air brûlé conservait encore une température de près de 400°, on verra que chaque mètre cube d'air employé à entretenir la combustion, emportait alors environ 156 unités de chaleur perdues pour la vaporisation, en tenant compte de la perte de chaleur par les fonds de la chaudière et les parois des fourneaux. On arrive à conclure qu'il y a 15 mètres d'air employés à produire la combustion de 1 kilogr. de coke. En effet, une expérience directe nous a donné environ 13 mètres cubes; 15 mètres sont à peu près le minimum admis pour les foyers les plus avantageux.

Il est bien entendu que dans un mauvais état de la grille et des bouilleurs il ne faudrait pas s'attendre aux mêmes résultats.

En résumé, l'emploi des bouilleurs verticaux n'est peut-être pas une chose entièrement nouvelle; mais la longueur de ces bouilleurs, comparés à la chaudière, l'ajustement de leurs fonds en cuivre, la manière dont l'eau y est amenée, dont elle circule, dont la vapeur est conduite; la disposition du fourneau, la facilité d'installation, de démontage et de remontage, tout cela constitue bien un appareil spécial et nouveau, et dont les propriétés avantageuses sont bien constatées.

Minéralogie. — *Examen de la célestine de Sicile.* — M. Cordier fait en son nom et celui de M. Berthier un rapport sur un mémoire présenté par M. le professeur Maravigna de Catane, sous le titre de *Monographie de la célestine ou sulfate de strontiane de Sicile.*

L'auteur expose d'abord le résultat des observations qu'il a faites sur le gisement de cette belle substance minérale. Il pense que les marnes bleues qui la renferment sont de l'âge des derniers terrains secondaires, ou tout au moins qu'elles appartiennent à un étage particulier à la Sicile, et qui serait intermédiaire entre les terrains secondaires et les terrains tertiaires.

M. Maravigna rappelle ensuite que les cristaux de célestine se trouvent dans des cavités géodiques, où ils sont associés à du soufre et à du carbonate de chaux également cristallisés. Il fait connaître que ces cavités ont souvent d'énormes dimensions; en sorte que ce sont alors de véritables chambres tapissées des plus riches produits de la cristallisation.

Dans l'énumération des caractères bien connus de la célestine qui sont reproduits par l'auteur, on remarque le volume maximum qu'il assigne aux cristaux; c'est 11 centimètres de longueur sur 6 d'épaisseur.

M. Maravigna décrit ensuite seize variétés de formes qui pour la plupart sont nouvelles. Il termine cette description en mentionnant huit modifications particulières qui résultent, soit de certaines irrégularités, soit de l'élargissement de certaines faces, soit de divers groupements de cristaux. Ces différentes formes sont figurées par deux planches qui accompagnent le mémoire.

En parcourant ce travail on regrette vivement, disent les commissaires, de n'y trouver aucune mesure d'angles; l'auteur, dépourvu de bons goniomètres, a eu lui-même le regret de ne pouvoir satisfaire, sur ce point important, à un des premiers besoins de la science.

Malgré cette lacune, le Mémoire de M. Maravigna a de l'intérêt, et il est à désirer que l'auteur profite de sa position et des belles collections dont il peut disposer pour prendre toutes les mesures d'angles qui sont nécessaires pour la détermination rigoureuse des nombreuses variétés de la célestine qu'il a découvertes.

Physique mathématique. — M. Cauchy commence la lecture d'une continuation de son travail sur la réflexion et la réfraction des mouvements simples. Parmi les résultats curieux que renferme ce Mémoire, les géomètres remarqueront sans doute les formules qui représentent les lois de la réfraction et de la réflexion opérées par le diamant et par les corps qui ne polarisent pas complètement la lumière. Ces formules conduisent aux résultats que nous allons annoncer:

1° Si l'on décompose le rayon incident en deux autres polarisés, l'un suivant le plan d'incidence, l'autre perpendiculairement à ce plan, ces deux rayons sont réfléchis ou réfractés indépendamment l'un de l'autre, et les lois de la réflexion ou de la réfraction du premier seront précisément les mêmes qu'on obtient dans le cas où la lumière peut être complétement polarisée par réflexion.

2° Si l'on compare l'un à l'autre les deux rayons polarisés suivant le plan d'incidence et perpendiculairement à ce plan, la réflexion et la réfraction feront varier le rapport des amplitudes ou la tangente de l'azimuth et la différence des phases suivant des lois représentées par les formules exposées dans le mémoire.

M. Geoffroy Saint-Hilaire lit un Mémoire ayant pour titre: *Encore d'autres détails relativement à la brochure et aux souffrances morales de l'électricien anglais, Richard Laming.*

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 29 juin 1839.

M. de la Roquette, consul de France en Norwége, a lu une *Notice sur l'Institut des sourds-muets de Dronthiem.* Cet établissement existe depuis 1825; avant cette époque, les sourds-muets norwégiens étaient obligés, pour recevoir quelque instruction, d'aller à l'Institut de Copenhague. Le nombre des élèves fut d'abord limité à 30, payant chacun 500 fr. par an pour leur nourriture, entretien, etc.; quant aux autres frais, il fut décidé qu'ils seraient supportés soit par le diocèse, soit par la ville où le sourd muet aurait pris naissance. Maintenant, l'Institut reçoit des élèves des deux sexes; on leur apprend la morale religieuse, l'écriture, la langue maternelle, le calcul, la géographie élémentaire, la physique, l'histoire naturelle, l'histoire générale. On fait apprendre, en outre, dans l'établissement, aux garçons, les métiers de tailleur, cordonnier et menuisier: on apprend aux filles la couture et autres ouvrages de ménage. On a suivi jusqu'à ce jour la méthode d'enseignement mutuel.

Lorsque M. de la Roquette a visité l'Institut de Dronthiem (en 1838), il y avait à cette époque 32 élèves; savoir: 19 garçons et 13 filles; avec quatre maîtres dont deux étaient sourds-muets, outre les maîtres ouvriers pour les garçons et la maîtresse de couture pour les filles. Les garçons et les filles avaient les mêmes salles d'études, ainsi que les mêmes maîtres, et prenaient ensemble leur repas, ce qui n'est pas sans inconvénients; quelques unes des filles avaient atteint l'âge de 19 ans. Cependant, les garçons et les filles ont des dortoirs séparés, et les salles des métiers pour les garçons sont distincts de la salle de couture pour les filles. Jusqu'en 1829, les dépenses de l'établissement avaient excédé ses recettes; le contraire a lieu depuis 1830. Depuis l'ouverture de l'Institut jusqu'en 1837, on y avait admis 71 élèves, dont 42 garçons et 29 filles; 35 en étaient sortis, 3 étaient morts dans l'établissement, 5 avaient été renvoyés à leurs parents pour défaut de dispositions intellectuelles; il en restait à cette époque 28 dans l'Institut. Sur ces 71 élèves, 52 étaient nés dans le diocèse de Dronthiem et dans celui de Nordland et Finmark, mais principalement dans le premier; ce qui ne veut pas dire que les sourds-muets y soient plus nombreux, par rapport au reste de la population, que dans les autres parties de la Norwége. Il résulte d'un tableau présenté par M. de la Roquette, que le nombre des sourds-muets, pour toute la Norwége, s'élevait en 1835 à 1,091, et que le diocèse d'Agershaus en comptait 419, tandis que les diocèses réunis de Dronthiem, de Norland et de Finmark, n'en comptaient que 217. La proportion des sourds-muets, avec la population totale de la Norwége, était alors de 9 sur 10,000 habitants, ou 1 sur 1,111.

Les sourds-muets entrés jusqu'à ce jour dans l'Institut de Dronthiem ont presque tous appartenu à la classe indigente; à l'exception d'une fille d'un employé des mines, qui appartenait à la classe moyenne de la société, tous les autres avaient pour parents des ouvriers ou de pauvres paysans. Le même fait ayant été observé dans tous les établissements du même genre, et en particulier dans celui de Paris, il serait intéressant d'en rechercher les causes qui tiennent évidemment aux mauvaises conditions hygiéniques d'une portion malheureusement trop nombreuse des classes laborieuses.

A l'occasion de la lecture de ce travail, M. Dupin aîné, président de l'Académie, rappelle qu'une souscription est ouverte pour élever un monument à l'abbé de l'Epée, et que ce n'est pas la France seule, mais toutes les nations éclairées qui devraient concourir à donner un témoignage de reconnaissance à ce bienfaiteur de l'humanité.

M. Villermé communique à l'Académie des détails étendus sur les *Lombards et les caisses de conservation*, en Russie, à l'occasion d'une prochaine publication que prépare M. le comte de Gouroff, conseiller d'état et recteur de l'Université de Saint-Pétersbourg.

VARIÉTÉS.

COMMISSION SCIENTIFIQUE D'ALGER.

Jusqu'ici le caractère de notre occupation dans le nord de l'Afrique a été presque exclusivement militaire, et ne nous a guère permis de nous occuper de l'étude approfondie du pays. Quelques recherches partielles et isolées ont eu lieu, mais sans aucune vue

d'ensemble; et elles sont restées sans influence sur l'établissement français, comme sans résultat appréciable pour la science.

Cependant il existe peu de pays où l'on puisse rencontrer plus de monuments de l'antiquité, d'objets d'arts, d'inscriptions, tous ces éléments qui aident aux investigations de la science et de l'histoire. La topographie et la constitution géologique du pays sont mal connues; les produits naturels, les mines, les richesses de toute nature que renferme ce sol presque inexploré, intéressent au plus haut point l'administration qui a besoin de tout connaître pour tout utiliser ou féconder.

Dans ce but d'investigation utile et savante, il a été décidé, dès la fin de 1837, qu'une commission d'hommes spéciaux serait envoyée en Algérie, pour rechercher et réunir tout ce qui peut intéresser les sciences ou les arts. On a pensé qu'il était possible de faire pour cette colonie ce qui a été si glorieusement accompli en Egypte et en Morée, et de joindre aux souvenirs des éclatants faits d'armes qui se rattachent à notre dernière conquête, des souvenirs d'une autre nature, non moins dignes de fixer l'attention de la postérité.

Pour cela l'administration s'est mise en mesure de préparer, par tous les moyens dont elle dispose, l'accomplissement de cette œuvre si importante. De nombreuses communications ont été échangées entre le département de la guerre, les autres départements ministériels, les corps savants et l'autorité locale de l'Algérie.

Il appartenait spécialement à l'Académie des sciences et à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de préciser la nature et l'objet des explorations auxquelles la commission devrait se livrer. Des instructions détaillées ont été demandées à ces deux compagnies, pour servir de base non seulement aux recherches à exécuter sur les lieux mêmes, mais encore aux travaux préparatoires de commission.

L'administration avait à déterminer aussi avec une prudente réserve les mesures propres à rendre facile et sûre l'expédition. Il fallait arrêter un projet d'itinéraire, en tenant compte de l'état de nos relations politiques dans le pays et avec les états limitrophes. Il convenait d'examiner à cet égard la solidité des garanties qui pouvaient être exigées et fournies. Il était encore nécessaire de faire étudier les difficultés du voyage et ses embarras matériels, de prévoir les nécessités ou les périls de la marche et du séjour, ainsi que les moyens de communication ou de correspondance; toutes ces choses exigent des précautions sans nombre dans un pays exceptionnel sous tant de rapports, où il n'existe pas toujours de pouvoir régulier, où les routes ne sont que des sentiers souvent effacés, où les villes sont rares, et où l'étranger approche si difficilement des habitations des hommes.

Le choix du personnel de l'expédition a déjà occupé le département de la guerre. Il y a eu à ce sujet de fréquentes communications, tant avec le ministère de l'instruction publique et les autres départements ministériels que la spécialité de leurs atributions appellent naturellement à y concourir, qu'avec les deux Académies. Beaucoup d'hommes connus par des travaux estimables ont demandé à faire partie de l'expédition.

La désignation des membres doit suivre de près l'allocation du crédit spécial qui est demandé aux chambres pour cet objet. En fixant son choix, l'administration n'oubliera pas qu'il s'agit de pénétrer dans un pays étranger en grande partie aux habitudes de la civilisation, et dont l'accès a toujours paru aux voyageurs, tant anciens que modernes, hérissé de difficultés, de fatigues et de dangers; pour une telle entreprise, il faut des hommes résolus, et prêts à tout braver pour l'intérêt de la science. De tels hommes ne sont pas rares en France; ils ne manqueront pas à la gloire de notre pays.

NOUVELLES.

— La commission de surveillance de l'école normale primaire d'Agen a prononcé l'exclusion définitive de trois élèves-maîtres pour cause d'insubordination. Le ministre a approuvé cette décision.

— A l'école normale primaire du Puy, le prix de dessin linéaire a été remporté par l'élève Bernard: les deux accessit ont été décernés aux élèves Maneval et Chanudet.

— Le navire le César venant d'Arica a déposé à Bordeaux une caisse contenant des objets d'histoire naturelle destinés au muséum.

— Une somme de 4,000 fr. vient d'être accordée à la ville d'Yvetot, pour l'aider à acquitter les dépenses d'établissement d'une école primaire supérieure.

— M. Daguerre avait exposé dans une des salles de la chambre des députés plusieurs produits du Daguerrotype; on remarquait trois vues de Paris, l'intérieur de l'atelier de M. Daguerre et un groupe de bustes du musée des Antiques. On admirait la prodigieuse finesse des détails si multipliés dont sont chargés les tableaux représentant les rues de Paris, et notamment la vue du pont Marie. Les plus petits accidents du sol ou des bâtiments, les marchandises qui sont entassées sur la berge, les objets les plus délicats, les petits cailloux sous l'eau près du bord, et les différents degrés de transparence qu'ils donnent à l'eau, tout est reproduit avec une incroyable exactitude.

Mais l'étonnement redouble lorsque, en prenant la loupe, on découvre, principalement dans le feuillage des arbres, une immense quantité de détails d'une ténuité telle que la meilleure vue ne saurait les saisir à l'œil nu. Dans le tableau de l'intérieur de l'atelier de M. Daguerre, tous les plis du rideau et les effets d'ombre et de lumière qu'ils produisent sont rendus avec une vérité merveilleuse. La tête d'Homère, qui forme le principal morceau du tableau représentant plusieurs sujets antiques, a conservé un très beau caractère; aucun des mérites qu'elle a dans la sculpture n'est perdu dans cette reproduction, malgré la différence considérable de grandeur.

L'enduit sur lequel la lumière agit par le procédé de M. Daguerre est étendu sur une planche de cuivre. Les tableaux exposés aujourd'hui à la chambre ont tous neuf ou dix pouces de haut sur six ou sept pouces de large. M. Daguerre évalue à 3 fr. 50 c. la planche d'un tableau de cette grandeur. Il estime que l'appareil nécessaire pour faire des tableaux de cette même dimension devra, dans le principe, coûter environ 400 fr.; mais il ne doute pas que le perfectionnement des moyens de fabrication ne réduise bientôt ce prix d'une manière sensible.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. Paul DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 80 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 17 JUILLET 1839. N° 57.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 16 juillet 1839.

Faculté de droit de Paris. — M. Pereyve, docteur en droit, est institué en qualité de professeur de Code civil.

— MM. Ferry, Bonnier et Roustan, docteurs en droit, sont institués comme professeurs-suppléants à la même Faculté.

Faculté de droit de Dijon. — MM. Drevon et Gaslonde, docteurs en droit, sont institués en qualité de professeurs-suppléants.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

C'est par erreur que le concours d'agrégation des sciences a été annoncé pour le 5 septembre : ce concours ne doit s'ouvrir que le samedi 7 du même mois.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 16 JUILLET 1839.

Nous publierons en un supplément séparé, qui paraîtra dans deux jours, toute la discussion relative au budget de l'instruction publique.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Présidence de M. Daunou.

Séance du 2 juin 1839.

M. Champollion fait un rapport sur les trois chartes envoyées par M. Mermet de Vienne. Deux d'entre elles, en date des 21 septembre et 21 février 1547, sont des lettres de sous-diaconat et de diaconat données par le grand vicaire du diocèse de Vienne en faveur de Pierre Boutellier. Son admission aux quatre ordres mineurs par l'archevêque de Lyon fait l'objet de la troisième pièce datée du 28 septembre de la même année. Ces trois chartes sont tout-à-fait insignifiantes sous le rapport historique. La dernière offrirait seulement une sorte d'intérêt par le nom du personnage qui occupait alors le siége archiépiscopal, et qui était Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, oncle de la femme de François de Lorraine, duc de Guise. M. le rapporteur pense qu'il n'y a pas lieu d'insérer ces chartes dans le recueil des documents isolés, et il propose d'en prescrire seulement le dépôt à la bibliothèque. Ces conclusions sont adoptées par le comité.

M. le comte Beugnot présente ensuite un rapport sur la brochure envoyée par M. Charles Morbio, de Milan, et qui a pour titre : *Manuscrits relatifs à l'histoire et à la littérature de France, découverts en Italie.* C'est une notice trop abrégée et qui ne fournit pas assez de détails sur les manuscrits dont il y est fait mention. Néanmoins, elle peut servir d'un bon spécimen pour un ouvrage plus étendu. M. le rapporteur serait d'avis de remercier M. C. Morbio pour l'envoi de sa brochure et de lui exprimer qu'il serait à désirer qu'il entreprît un travail plus complet sur les manuscrits existant en Italie qui concernent l'histoire de France.

M. Champollion voudrait que, dans le cas où M. Charles Morbio se chargerait de nouvelles recherches, on lui indiquât tous les travaux concernant les manuscrits français qui se trouvent en Italie. Il signale, à ce sujet, un ouvrage manuscrit de Sainte-Palaye, conservé à la Bibliothèque royale et qui forme douze volumes in-4°. Il offre d'examiner de nouveau cet ouvrage afin de pouvoir en donner une idée plus complète dans la prochaine séance. Le comité remercie M. Champollion et accepte sa proposition.

M. le baron Walckenaër communique la copie d'une charte d'affranchissement des habitants de Coucy, donnée en 1197, par Alix de Dreux, épouse de Raoul et mère d'Enguerran III. Il résulte de cette charte que les seigneurs de Coucy avaient beaucoup empiété sur les franchises des habitants ; qu'Alix consentit à rétablir ceux-ci dans une partie de leurs priviléges, mais qu'elle leur imposa, en même temps, une redevance annuelle de 140 livres parisis et se réserva la perception de certains droits.

La charte dont il s'agit était regardée comme inédite par un maire de la ville de Coucy qui en remit une copie à M. Walckenaër. M. Walckenaër offre aujourd'hui cette copie au comité, qui pourra s'assurer si la charte est réellement inédite.

Le comité remercie M. Walckenaër de sa communication, et prie M. Champollion d'examiner si cette charte devra faire partie de la collection des documents isolés.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Cartier fait hommage d'une brochure ayant pour titre : *Amboise en 1465*, extrait de recherches historiques sur la ville et le château d'Amboise (inédites).

M. Dussieux fait également hommage d'un *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et spécialement en France.*

Ces ouvrages seront déposés dans la bibliothèque des comités.

M. Aug. Vallet a adressé à M. le ministre deux rapports sur les anciennes archives du département de l'Aube qu'il avait été chargé de dépouiller et de mettre en ordre. M. le comte Beugnot est prié de vouloir bien examiner ces rapports.

M. Louis de Maslatrie, élève pensionnaire de l'école des chartes, adresse un rapport où il rend compte des recherches qu'il vient de faire dans les archives de la ville de Toulouse, et où il fait connaître les progrès du classement de leurs documents ainsi que l'état actuel de ces dépôts. M. le comte Beugnot est également prié de prendre connaissance de ce compte-rendu.

M. Joseph Bard, correspondant des comités, adresse à M. le ministre les renseignements qu'il a recueillis, dans un voyage à Rome, sur un manuscrit des statuts des templiers, écrit en langue française-romane, et conservé dans la bibliothèque du prince Porsini.

Suivant ce qu'il assure, personne avant lui n'aurait pu prendre connaissance de ce manuscrit dont il ne lui a pas été possible de découvrir l'origine, mais qu'il juge, d'après le caractère de l'écriture, devoir remonter à la fin du treizième siècle ou au commencement du quatorzième. Cependant il reconnaît, en terminant, que les soixante-douze premiers paragraphes de ce manuscrit ont été imprimés en 1614 dans le *Chronicon cisterciensis ordinis*, etc., d'Aubert Lemire.

M. Alph. Chassant, bibliothécaire à Évreux et correspondant du ministère pour les travaux historiques, fait hommage au comité d'un

ouvrage sur la paléographie des chartes et des manuscrits du onzième au dix-septième siècle, entrepris dans le but de propager les connaissances paléographiques en préparant à leur étude par une méthode simple et tout à-fait élémentaire. Il désire que cet ouvrage obtienne l'approbation du comité ainsi que celle de M. le ministre.

Le comité prie M. Desnoyers de lui faire un rapport sur la publication de M. Chassant.

Le comité renvoie à l'examen de M. Champollion une lettre de M. Faunié Duplessis qui annonce avoir trouvé dans les archives de la préfecture de la Charente un ancien manuscrit qui contient l'histoire des quinze premiers abbés de l'abbaye de la Couronne. Cette abbaye était située à une lieue d'Angoulême sur la route de Paris à Bordeaux. M. Duplessis a joint à sa lettre une notice sur le manuscrit et le *fac-simile* d'une de ses pages.

M. le général Pelet offre au comité la coopération des officiers d'état-major employés sous ses ordres aux travaux de la carte de France. Il ne se dissimule pas que ces officiers répondraient plus facilement aux demandes qui leur seraient adressées par le comité des arts. Cependant il pense aussi que le comité des chartes pourrait tirer parti de leur séjour dans des localités isolées et obtenir par leur entremise des indications et des renseignements présentant une certaine utilité. Il prie, en conséquence, le comité de leur donner les instructions qu'il jugera convenables. Les travaux topographiques s'exécutent cette année sur la rive gauche de la Loire et dans le département du Calvados. M. le général Pelet remettra une note exacte des localités où les officiers sont employés.

Dans le numéro 51 du journal (mercredi 26 juin), il est dit, à l'article *Comité historique des chartes, etc.*, page 383, *que l'Histoire des comtes d'Amiens, par Ducange, s'imprime en ce moment à Amiens, par les soins de M.* H. DUSEVEL; lisez : Par les soins de M. HARDOUIN.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR L'HÔTEL DE LA TRIMOUILLE.

Monsieur le ministre,

Il n'y a pas un mois, j'appelais votre intérêt sur l'affection portée par la commune, la fabrique et les habitants de Montfort-l'Amaury à l'église, aux vitraux, à l'ossuaire et aux ruines féodales qui parent cette petite ville, et j'offrais cet exemple en modèle aux autres communes et fabriques de France; aujourd'hui, j'invoque votre sollicitude pour la conservation d'un édifice important, assis au cœur de Paris, et qui est menacé d'une très prochaine destruction. Il ne s'agit plus seulement d'obtenir quelques deniers pour faire entretenir et réparer des vitraux plus ou moins endommagés; mais bien de sauver un monument historique tout entier et solide, qu'on est près de renverser. Le péril est imminent, parce que les pierres et l'emplacement qu'elles occupent peuvent rapporter beaucoup d'argent.

Les journaux ont jeté l'alarme en apprenant que l'hôtel de La Trimouille, vendu récemment, allait être démoli et rasé pour faire place à des constructions nouvelles, à des boutiques et à des magasins de draperies.

Pour expliquer l'intérêt que tout Paris porte à l'hôtel de La Trimouille, je dois, par quelques mots, donner le signalement de cet édifice, qui est situé dans la rue des Bourdonnais, où donne sa principale entrée, au centre de Paris et du quatrième arrondissement.

L'histoire est muette ou menteuse à son égard; elle l'appelle Hôtel-des-Carneaux ou Crénaux, Hôtel-de-Philippe-Auguste, Hôtel-de-la-Reine-Blanche, Hôtel-d'Orléans, Hôtel-des-Preux, Hôtel-de-La-Trimouille, Hôtel-de-Bellièvre, Hôtel-des-Bourdonnais, Hôtel-de-la-Couronne-d'Or. J'oublie peut-être trois ou quatre noms encore.

Je dois remarquer que Philippe Auguste n'a guère pu habiter au douzième siècle une maison qui est du quinzième; que cet hôtel, qui devrait un de ses noms à la reine Blanche, parce que la mère de saint Louis l'aurait occupé, n'existait pas en 1454, deux cents ans après la mort de cette reine; que le nom des Carneaux n'a pu lui être donné au quatorzième siècle, époque où les historiens disent qu'on l'aurait crénelé et fortifié, pour la même raison que ci-dessus. De plus, Philippe d'Orléans, frère du roi Jean, est mort en 1375; Guy de La Trimouille est mort à la fin du quatorzième siècle. Tous ces différents baptêmes sont donc apocryphes, et je soupçonne même les antiquaires romantiques, contemporains de M. de Marchangy, d'avoir ajouté à tous ces noms et prénoms celui d'Hôtel-des-Preux. D'ailleurs, les preux ne vivaient guère que du temps de Charlemagne, à supposer qu'ils aient jamais vécu. Quant au nom de Bellièvre, des Bourdonnais, et de la Couronne d'Or, je ne les repousse pas, parce que le chancelier de Pompone de Bellièvre a pu habiter cet hôtel sous Henri IV, parce que la rue des Bourdonnais longe le monument et parce que la Couronne-d'Or a long temps servi d'enseigne à un marchand qui occupe le rez-de-chaussée.

Il faut donc laisser les historiens se reconnaître au milieu de ces faits nébuleux qui se heurtent et se brisent au plus léger contact de l'examen, et demander à l'archéologie des renseignements plus certains, des dates plus positives.

Quoi qu'il en soit, la tradition s'est obstinée à donner à cet hôtel le nom de La Trimouille, qu'il porte aujourd'hui encore et avec raison. Ce n'est pas Guy, mais Louis de La Trimouille qui a dû le faire bâtir; ce n'est pas le quatorzième, mais la fin du quinzième qui l'a vu élever. Et l'illustration en est d'autant plus grande pour lui; car Guy de La Trimouille fut un favori assez obscur de Jean-sans-Peur, tandis que Louis de La Trimouille, appelé le chevalier sans reproche, ce qui est la moitié du surnom de Bayard, fut général du roi de France à dix-huit ans, vainqueur à Saint-Aubin-du-Cormier, où il fit prisonnier le duc d'Orléans qui devint Louis XII; vainqueur à Fornoue, conquérant de la Lombardie, négociateur auprès de l'empereur Maximilien I^{er} et du pape Alexandre VI, gouverneur de Bourgogne, amiral de Guienne et de Bretagne, commandant à la journée d'Aignadel, blessé à Novare, et l'un des héros de Marignan; il chassa de Marseille le connétable de Bourbon et mourut à la bataille de Pavie, le 24 février 1525, à l'âge de soixante-cinq ans. Vie admirable et qui va de pair avec celle des plus grands maréchaux de Napoléon.

C'est pour un pareil homme, et par ses ordres, que fut bâti et sculpté l'hôtel qui a gardé son nom. Depuis, les chanceliers du Bourg et de Bellièvre l'ont habité, gloires pacifiques de la magistrature, qui n'ont pas à rougir devant cette gloire militaire de La Trimouille. A la révolution, devenu propriété nationale, il fut acheté par des négociants qui s'y installèrent avec familles et marchandises, et qui, à cette heure, y vendent encore de la soie, de la laine, du fil et du coton. L'histoire environne donc cet hôtel d'une auréole qui n'a pâli que depuis la révolution; mais l'archéologie le réclame comme un des plus curieux *sujets* de ses autopsies, et l'art comme un des beaux joyaux de son écrin.

La construction entière, le plan, la forme des baies, l'ornementation, les détails, témoignent que ce monument a été bâti durant le troisième tiers du quinzième siècle et les premières années du seizième. Des caves aux combles, il n'y a pas une seule partie qui soit antérieure ou postérieure à cette époque. Le plan irrégulier, trapèze dont aucun des côtés n'est exactement parallèle, accuse ce dernier âge du style gothique ou ogival que tourmentait le besoin du mouvement et de l'originalité à tout prix, caractère dont Jacques Cœur, au commencement du quinzième siècle, avait déjà donné, dans son hôtel de Bourges, un exemple si fameux et sur lequel l'hôtel de Sens, à Paris, renchérit encore.

En arrivant du quai, par la rue des Bourdonnais, on longe sur la gauche un mur lisse, solidement appareillé, en belles pierres, découpé ou soutenu, de distance en distance, par des contreforts plats qui font à peine saillie sur le mur et qui marquent au dehors les divisions verticales du dedans. Ce mur, à deux étages, est porté par un soubassement plus robuste encore que lui et terminé par un bourrelet en talon. Au premier étage, rien que le mur; au second, des fenêtres carrées, festonnées de moulures et barrées par des nervures qui les *croisent* et les décorent. Ces fenêtres sont bouchées aujourd'hui; une seule est ouverte, mais on l'a élargie et agrandie pour servir aux usages modernes; c'était un œil gothique très bien pris dans ses proportions anciennes, que depuis on a tiré, éraillé, écartelé et qui déplaît. Cette façade extérieure est sévère, triste même, et ne fait pas pressentir les délicatesses du dedans.

Cependant, à peu près au milieu, est percée une grande porte à cintre légèrement surbaissé, et dont l'archivolte et le tympan sont ouvragés avec richesse. C'est la porte d'honneur par laquelle on ne pénétrait dans l'hôtel qu'aux grands jours de fête, et lorsqu'on était paré de ses plus riches atours. A côté, sur la gauche de cette porte triomphale, une petite porte étroite, basse, toute simple, sans ornements, à peu près condamnée aujourd'hui, était alors continuellement ouverte à tous venants. On entrait donc par la grande porte lorsqu'on était endimanché, sinon, par la petite, et l'on se trouvait au milieu d'une cour à peu près carrée, encaissée par quatre bâtiments. Un seul de ces bâtiments est moderne : c'est celui du sud, qui dresse un très haut et très horrible mur mitoyen sur l'emplacement d'une grille ou simplement d'un mur d'appui; car ce côté, dégagé et sans construction, n'était défendu que par un mur peu élevé ou par une grille à jour, au travers de laquelle apparaissait un jardin, le jardin de l'hôtel. En effet, chaque maison un peu importante s'accompagnait d'un jardin où, comme dans celui qui complétait le logis d'Orléans, au faubourg Saint-Marceau, selon le dire des historiens anciens, « tremblaient les saussaies, fructifiaient les cerisiers, « les poiriers et les treilles, verdissaient lavande et romarin, pous- « saient pois et fèves, choux pour les lapins et chenevis pour les « oiseaux. » Aujourd'hui, une laide maison occupe le jardin, et un mur affreux, haut et hideux comme le mur d'une prison, vous enfouit dans la cour et vous empêche de respirer.

Il n'y a donc que trois côtés qui bordent de constructions anciennes le carré de la cour : le côté occidental, celui qui fait face lorsqu'on entre par la porte dont j'ai parlé; le côté de la porte ou de l'orient, et le côté septentrional qui réunit les deux premiers en retour d'équerre.

Le plus simplement exécuté, le plus sacrifié des trois, le plus court, c'est le côté du nord, trait d'union entre les deux autres, nécessité que l'on subit d'assez mauvaise grâce. On a réservé toutes sortes de délicatesses pour les deux autres côtés : celui de l'occident, parce que c'est le corps de logis; celui de l'orient, parce qu'il est vu de toutes les fenêtres larges et nombreuses qui éclairent les appartements.

Le côté oriental, élevé de deux étages, est percé au centre d'une entrée qui répond, par l'axe et la dimension, à la porte de la rue des Bourdonnais, mais qui en diffère quant au style. La porte de la rue est de la Renaissance, avec oves, perles, palmettes et médailles; celle de la cour est gothique avec gorges et moulures. Cette entrée est accompagnée, à droite et à gauche, par deux arcades : celles de droite, plus larges d'envergure, sont en cintre surbaissé; celles de gauche, plus étroites, sont en ogive. Cette ogive est un cintre bri-

qui se resserre, qui replie ses branches sur lui-même, comme les branches d'un compas, pour faire de la place. Toutes ces arcades sont gothiques et ourlées de moulures à pans. Le second étage est percé d'une fenêtre carrée qui s'ouvre au dessus de chaque arcade. Les moulures qui formaient la croisée ont été abattues et les fenêtres élargies dans ces derniers temps. Chaque fenêtre était surmontée d'un acrotère que la révolution et les intempéries ont mutilé.

Ce côté de l'orient est soudé à celui du nord par une arcade bouchée aujourd'hui, à jour autrefois, et qui continuait le cloître intérieur, charmant promenoir, qu'il serait si facile de rendre à sa première destination! Une balustrade de pierre, en forme de ceinture ou de guirlande, réunit ces deux faces qui viennent aboutir à la face principale de l'occident, au corps de logis.

Ce logis a six travées en largeur et trois étages en hauteur; il est donc plus large et plus haut que les deux autres. Il est saisi et arrêté entre une cage d'escalier à droite et une tourelle d'oratoire à gauche. Aujourd'hui, ce bâtiment principal a été ratissé, aplani, raboté; tous les ornements en ont disparu. Sur cette façade, ainsi écorchée, on a répandu un aigre badigeon, comme autrefois on versait du sel sur les plaies vives des martyrs. Deux locataires se partagent ce corps de logis: un marchand de toiles qui a couvert sa portion de façade d'un badigeon blanc-bleuâtre, couleur de sa marchandise, et un marchand de soieries qui a fait colorer sa portion à lui d'une teinte de soie en cocon. Cette façade est donc entièrement déshonorée, et l'on doit s'en affliger d'autant plus que l'escalier qui est à droite, que l'oratoire qui est à gauche, et qui se réjouissent encore de leurs ornements, font deviner ce que devait être la façade, comme aux franges qui bordent les extrémités d'une étoffe on juge de la qualité du drap.

Or, dans l'angle nord-ouest, monte en spirale un escalier de pierre dont le noyau est plein, qui est décoré de moulures jusqu'aux trois quarts de sa hauteur et qui porte une main courante en pierre, laquelle s'enroule en hélice autour de lui. Les appartements du premier, du second et du troisième étage se dégagent sur les repos de cet escalier; tandis qu'on entre au rez-de-chaussée par une petite porte voisine de l'escalier et où l'on arrive, comme à la première marche de l'escalier lui-même, par un perron qui engorge la cour, qui est laid et moderne.

Dans l'angle sud-ouest ou de gauche, en pendant à la cage d'escalier, s'élève une tourelle qui servait d'oratoire, et dont les deux étages sont portés sur un soubassement à jour et découpé en ogive. Les retombées de la voûte du soubassement s'appuient sur trois piliers à simples moulures et sur deux charmantes colonnettes. Qu'on se figure un pot de fleurs, un beau vase de la Renaissance, tout strié de moulures et de festons en relief, porté sur un trépied enrubanné d'arabesques. L'escalier monte à une extrémité du logis, et à l'autre tout opposé, loin des pas des visiteurs, loin du bruit des gens de service qui montent et descendent les marches, est reculé l'oratoire qui donne sur le jardin. Là, on cherchait à prier Dieu dans le silence ou tout au plus au chant des oiseaux, auxquels répondait le chant de l'ame qui s'élevait au ciel. Cependant, une petite fenêtre surbaissée regarde dans la cour, du haut de chaque étage; c'est un peu mondain, à la vérité; mais comment interdire à la dame de La Trimouille ce regard étroit et bas sur le *siècle*, cette légère distraction profane à ses longues prières!

Derrière le corps de logis, un escalier tout uni, enfermé dans une cage carrée, débouche sur une petite cour, à l'angle sud-est de laquelle est creusé un puits cylindrique. La caisse du puits s'élève de terre à deux pieds, et se couronne d'une margelle sculptée d'un mufle de lion qui crachait l'eau. Cette arrière-cour et cet escalier dérobé étaient destinés au service de la maison, tandis que ceux de devant, très ornés et très grands, étaient l'escalier et la cour d'honneur.

Des caves cintrées, appareillées de grosses pierres dans le soubassement et de petits moellons de craie dans la voûte et les parois, circulent sous tout le monument. Des combles, déformés aujourd'hui, portant des toits aigus qui hérissaient des girouettes; des piquants de plomb et de fer, coiffent tout le logis. Une balustrade en pierre, treillissée de moulures prismatiques, sépare le second étage du premier ou rez-de-chaussée; et une crête de pierre à pointes vives couronnait le troisième étage du bâtiment principal. Il ne reste qu'un fragment de cette crête au dessus de la tourelle de l'oratoire.

Les portes sont cintrées, les arcades sont volontiers en ogive, les fenêtres sont carrées et croisées: c'est, en architecture, le vrai syncrétisme qui adopte la plante-bande des Grecs, le cintre des Romains et l'ogive des Gothiques. Le monument est homogène cependant, et ces formes diverses y vivent réunies en bonne intelligence.

Telle est la charpente de l'hôtel. Voyons maintenant les vêtements que les artistes du quinzième siècle, les tailleurs de pierres et sculpteurs, ont jetés sur la nudité de cette construction; sur ces vêtements, les broderies qu'ils ont semées, les fleurs qu'ils ont modelées. Je ne décrirai pas cette ornementation qui est plus syncrétiste que l'architecture encore, et où tous les motifs antiques et modernes chevauchent, se confondent, se mêlent; car la noble acanthe des anciens y regarde le chardon bourgeois et plébéien des contemporains, et la feuille de chêne ou de laurier y alterne avec celle du saule ou du pommier. Pour donner une idée de cette ornementation si variée, je prendrai, comme type des ornements en moulures, la balustrade qui sépare par une collerette de pierre le rez-de-chaussée du premier étage, et comme exemple de l'ornementation à fleurs, feuilles et animaux, les colonnettes torses qui portent l'oratoire.

A la balustrade de pierre, les moulures affectent toutes les formes possibles. Ces figures, qui défieraient la terminologie et les mesures du géomètre, s'engendrent l'une l'autre, se tissent, on peut dire, tant elles sont serrées par places. Ce sont des moulures en cœur, en cercle, en ogive, en accolade, en trèfle, en fer de lance, en larmes. Et, dans tout cela, comme sur une treille, s'étalent ou s'enroulent de belles feuilles de chou, batifolent de petits animaux et de petits êtres humains qui tiennent des banderoles. Sur cette végétation de l'art, sur cette floraison de pierre s'accroupissent de petits sphinx à queue de lézard, grimpent des écureuils et chantent des oiseaux.

Quant à l'oratoire, quant aux colonnettes qui le portent, c'est riche comme un tabernacle destiné à recueillir un ostensoir. Déjà, dans la cage de l'escalier, des génies ailés qui se battent et se prennent aux yeux, des griffons qui se mordent les ailes et des chiens la queue, des choux épanouis en rosace, des figures d'anges bouffis brodaient çà et là les angles du plafond; mais à l'oratoire c'est, on peut le dire, un massif de fleurs et d'animaux, de végétation et d'arabesques zoologiques; c'est une pluie d'ornements. De la base des colonnes aux chapiteaux qui portent les nervures de la voûte, on monte d'une fleur à un oiseau, d'un dauphin à un bouquet de fruits. Les plantes et les fleurs qu'on y distingue sont des marguerites, des roses, des œillets, des arums, des gousses de pois et de haricots, des fraises, un bouquet de six avelines, un autre de trois épis de blé, un pinceau de folle-avoine et des raisins; des feuilles de vigne et de chardon. Une corne d'abondance verse des graines de toute espèce sur ces fûts de colonnes pour que les plantes n'y chôment jamais. Une fleur, comme les personnées de Linnée, se termine par une tête de dauphin, et de même que dans la nature les zoophytes lient les plantes aux animaux, elle unit, sur ces colonnettes, les fleurs aux oiseaux. Ici un échassier, pot de fleurs vivant, embecque une plante, là une huppe marche tête haute et fière. Ailleurs, un aigle enfonce des serres aiguës dans le corps d'un poisson qu'il dévore; une alouette à plumet mange un ver; un paon épluche une longue vipère; un gros héron, ailes abattues par la couardise, tombe sous le regard courageux plutôt encore que sous les pattes frémissantes d'un tout petit faucon plus audacieux qu'il n'est gros.

On croirait que le maître du logis a fait sculpter sur ces colonnes une image des plaisirs et des objets préférés, comme pour en faire hommage au dieu qu'il priait dans l'oratoire ou à la petite Sainte-Vierge voisine et dont il ne reste plus aujourd'hui que la niche. Toutes ces arabesques sont-elles des *ex-voto* permanents, des fleurs de pierre offertes à Dieu; ou bien des représentations profanes destinées à rappeler en hiver les fleurs et les fruits qui parfumaient et enrichissaient pendant les autres saisons le jardin contigu, destinées à rappeler au milieu de la ville les chasses et les pêches de la campagne?

Le système général qui a présidé à l'ornementation de l'hôtel n'est pas moins remarquable que l'ornementation elle-même. La nature ne décore pas la tige d'une plante comme son sommet, le ventre d'un oiseau comme ses ailes ou sa queue; elle distribue les couleurs avec sobriété et discernement. L'hôtel de La Trimouille aussi a réservé son luxe pour les parties d'élite; il a préféré les parties les plus honorables et les plus apparentes. Le derrière de l'hôtel est tout uni, sans décoration; c'est la basse-cour de l'édifice. Le mur qui donne sur la rue, destiné à la défense, est percé de rares ouvertures; la porte seule est ornée, parce qu'enfin il fallait bien annoncer l'hôtel et le différencier d'une pauvre maison. La richesse éclate au contraire sur les façades qui donnent dans la cour; mais là encore elle a chargé d'abord la façade principale, puis dans cette façade la cage de l'escalier et la cage de l'oratoire, parce que l'un est destiné aux personnages qui montent à l'appartement les jours de réception, et l'autre à Dieu. Dans l'escalier, le noyau n'est sculpté que jusqu'au deuxième étage, parce que plus haut on monte aux greniers où ne vont et où n'habitent que les domestiques. La balustrade de la cour, ceinture du monument, est splendide autant que ces riches ceintures qui serraient à la taille les châtelaines du moyen âge.

Cette décoration architecturale, naissante à peine au rez-de-chaussée, plus épanouie au premier étage, foisonne au second, et surtout au sommet des hautes fenêtres. Une fois arrivé à la tête de l'édifice, à ses combles, la profusion était merveilleuse. Les acrotères qui empanachent les fenêtres, les frontons qui encadrent les lucarnes, les crêtes, les panonceaux et girouettes armoriées qui dominaient tout l'édifice comme les aiguilles de glace qui surmontent les plus hautes montagnes, attiraient les yeux de bas en haut, de la terre au ciel. Le gothique aimait avec une suprême raison ce système qui vous saisit à chaque pas, dans nos cathédrales du nord et du centre de la France.

Cette floraison a beaucoup souffert; la vieillesse et les intempéries ont mangé ou flétri plusieurs de ces feuilles, de ces fleurs, de ces animaux de pierre ou de plomb. La révolution de 1789, s'imaginant que les médaillons suspendus aux acrotères des fenêtres portaient les images des rois de France quand ce n'étaient que des portraits fantastiques d'empereurs romains ou de héros grecs: Hector, Achille, Auguste, Néron *le cruel césar*, comme on le voit gravé dans la pierre, à la clôture qui ferme le chœur de la cathédrale de Chartres, la révolution rabota tous ces personnages dont on ne voit plus que la place aujourd'hui. Elle ne toucha pas à l'énergique Romain (on voudrait à tort, je crois, voir dans ce buste Louis de La Trimouille idéalisé par l'art et vêtu de la chlamyde), au jeune amoureux, à la demoiselle coiffée en Anne de Bretagne qui tapissent le tympan et les angles de la porte d'entrée, parce que ces personnages étaient dérobés à la vue par une enseigne énorme enlevée depuis peu de temps seulement. Les marchands ont agrandi les fenêtres, raclé les

ornements, badigeonné les pierres, défleuri les combles, déshonoré et dégradé tout l'intérieur. Cependant, tel qu'il est, l'hôtel de La Trimouille est encore un des plus beaux et des plus populaires hôtels de Paris; avec l'aide de ce qui reste, la science et l'adresse d'un architecte-antiquaire qui fait maintenant ses preuves au porche de Saint-Germain-l'Auxerrois le ramèneraient facilement à sa beauté primitive.

Il faut conserver cet hôtel en entier et à sa place; car c'est à leur intégrité et surtout au berceau de leur naissance que les œuvres d'art doivent tous leurs prestiges. Parmi les brouillards de Londres les sculptures du Parthénon ont perdu de leur beauté; les arènes de Nîmes transportées à Lille, Notre-Dame de Reims transportée à Toulouse, feraient mauvaise figure : certes, si la destruction de l'hôtel de La Trimouille était irrévocable et nécessaire, il vaudrait mieux encore transférer ce monument en totalité ou même en partie sur un autre emplacement, que de n'en rien posséder du tout.

Comme à tout monument même ancien il faut une destination qui justifie son existence, je m'estime heureux de pouvoir indiquer ou plutôt de pouvoir rappeler que l'hôtel de La Trimouille serait éminemment convenable pour la mairie du quatrième arrondissement. J'ai dit rappeler plutôt qu'indiquer encore, car, en 1827, M. Lebrun, alors maire du quatrième arrondissement, avait déjà demandé que sa mairie fût transférer à l'hôtel de La Trimouille; car, depuis 1830, le bureau de la préfecture de la Seine, chargé des mairies de Paris, a émis le même avis; car plusieurs membres du conseil municipal ont été saisis de ce projet, et l'ont accueilli. La dépense seule a pu en arrêter l'exécution.

Mais que le conseil municipal donne tout ce qu'il peut donner pour acheter l'hôtel de La Trimouille et y transférer une mairie; que la direction des travaux publics vienne en aide à la ville; que la conservation des monuments historiques apporte son offrande, et les frais, supportés par ces trois administrations, seront peu onéreux.

Depuis quinze ans le quatrième arrondissement réclame une mairie; car la maison qui lui en sert est petite, incommode et sale.

Or, quel plus admirable emplacement que cet hôtel de La Trimouille, un glorieux témoin de notre histoire, presque un chef-d'œuvre de notre art, et qui, par surcroît, est situé au centre du quatrième arrondissement, tandis que la mairie actuelle en est à la lisière? Pour la défense de l'ordre menacé, l'hôtel de La Trimouille a deux sorties et des murs hauts, solides, aveugles, inaccessibles au dehors, tandis qu'ils sont pleins de grace au dedans; pour les ennuis ou les plaisirs du corps-de-garde, il offre un cloître intérieur d'une charmante architecture. Un bel escalier d'honneur conduit à des salles spacieuses et faciles à approprier pour les mariages, les conseils et les élections. De la rue des Bourdonnais par où l'on entre, à la rue Tirechappe par où l'on sort, on peut élever tous les bâtiments nécessaires et planter un jardin d'une grande étendue. Puisqu'il faut déplacer la mairie du quatrième arrondissement, on doit réclamer son emménagement dans l'hôtel de La Trimouille.

Vous êtes, monsieur le ministre, le puissant et bienveillant organe du comité historique des arts et monuments qui couvre de son ardente sollicitude les débris de notre art national. Vous pouvez contribuer à sauver un monument rare et curieux au même titre que ceux dont vous aimez à faire poursuivre l'histoire et la description graphique et littéraire sous vos auspices et la direction du comité. Je ne doute pas que le conseil municipal qui a déjà sauvé, en la achetant, la tour de Saint-Jacques-la-Boucherie, ne s'empresse d'accueillir l'idée de conserver l'hôtel de La Trimouille, qui est plus précieux encore.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

DIDRON,

Secrétaire du comité historique des arts et monuments.

Paris, 30 juin 1839.

NOUVELLES.

— M. le duc d'Orléans, averti par l'inspecteur des écoles de la position désastreuse de l'instituteur communal à Hyères (Seine et Oise), dont une longue maladie avait épuisé les ressources, vient, à la demande de ce fonctionnaire, d'accorder un secours de 100 fr. à cet instituteur, qui est père de trois enfants.

— Dans la Corrèze, ainsi que dans plusieurs autres départements, le préfet a pris des mesures pour qu'un certain nombres d'instituteurs fussent admis à l'école normale primaire pendant les vacances. Les cours dureront un mois et demi, et auront principalement pour objets le système légal des poids et mesures, la grammaire, l'écriture et l'instruction religieuse.

Les instituteurs seront logés et nourris, pendant toute la durée des cours, dans l'intérieur de l'école, et soumis à la discipline de l'établissement.

Une somme de 1,800 fr., votée par le conseil général, a été mise à la disposition de la commission de surveillance pour subvenir aux dépenses nécessaires à l'exécution de cette mesure.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 20 JUILLET 1839. N° 58.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 15 juillet 1839.

Collége royal de Grenoble. — M. Girard, maître d'études surnuméraire, est chargé de la classe élémentaire de huitième.

— M. Vaubourg, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire, en remplacement de M. Girard.

Collége royal de Nîmes. — M. Valentin est chargé des fonctions de maître d'études.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 9 juillet 1839.

Livres classiques. — Décision portant qu'il y a lieu d'admettre dans les bibliothèques des colléges, le poëme de *l'Education*, par M. Boyer, ancien régent de rhétorique au collége du Mans.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 10 juillet 1839.

Commission d'examen. — M. Platelet, bibliothécaire-adjoint de la ville d'Agen, est nommé membre de la commission d'instruction primaire du département de Lot et-Garonne, en remplacement de M. Hicard, décédé.

Du 10 juillet 1839.

Comité de Nancy. — M. Bentz, directeur de l'école normale primaire de Nancy, est nommé membre du comité d'arrondissement de Nancy, département de la Meurthe, en remplacement de M. l'abbé Krouber.

— M. de Marchis, professeur de quatrième au collége royal de Nancy, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Percin, démissionnaire.

Comité de surveillance de Paris. — M. Petetot, curé de Saint-Louis-d'Antin, est nommé membre du comité de surveillance des pensions et institutions de demoiselles dans le premier arrondissement de Paris, en remplacement de M. le curé de Chaillot, appelé à une autre cure.

PARTIE NON OFFICIELLE.

SUPPRESSION DE LA RÉTRIBUTION UNIVERSITAIRE (1).

La question de la rétribution universitaire a été longuement et sérieusement examinée dans le sein de la commission du budget. La commission, à la majorité de onze voix sur seize votants, vient d'en proposer la suppression, à dater du 1er janvier 1841.

Voici les principaux motifs sur lesquels la commission se fonde.

La rétribution universitaire n'est payée aujourd'hui que par les établissements d'instruction publique dépendants de la juridiction de l'Université.

Les établissements ecclésiastiques en sont affranchis, parce qu'ils ne dépendent que de la juridiction du clergé.

La commission s'est demandé d'abord quelle pouvait être la cause de cette faveur accordée aux écoles secondaires ecclésiastiques, et s'il n'y avait pas lieu de rétablir l'égalité des conditions, en assujétissant ces écoles aux mêmes charges que les établissements universitaires. Sans doute, depuis que la rétribution n'est plus perçue par les agents de l'Université, mais par les agents financiers du trésor, il y aurait moins d'inconvénients à soumettre les établissements ecclésiastiques à la règle commune ; mais d'autres considérations ont été invoquées ; et la majorité de la commission a jugé qu'il n'était pas juste de la leur imposer.

Avant la révolution de 1830, les petits séminaires recevaient sur les fonds de l'état une dotation de 1,200,000 fr. pour l'entretien de bourses en faveur des familles pauvres. Cette dotation leur a été retirée ; c'est déjà une aggravation de leurs conditions premières.

L'ordonnance du 5 octobre 1814, qui a soustrait ces établissements à la juridiction universitaire, les a affranchis en même temps de la rétribution. On peut, sans aucun doute, revenir aujourd'hui sur cette ordonnance de la restauration ; mais est-il bien politique de le faire?

Le clergé, à de petites exceptions près, ne se recrute maintenant que dans les classes pauvres ou peu aisées ; ces enfants y sont pour la plupart entretenus par le zèle de la piété. Les assujétir à la rétribution universitaire, ne serait-ce pas imposer la charité elle-même?

Il y avait là une grave difficulté à résoudre. Assurément, l'application de la rétribution aux établissements ecclésiastiques eût détruit l'inégalité des conditions auxquelles sont soumis les établissements universitaires ; mais des considérations d'un ordre plus élevé ont dominé la question ; et, pour notre part, nous ne pouvons nous en plaindre.

A aucune époque du monde ancien et moderne on n'a assujéti à un impôt le développement de l'intelligence humaine. Il n'en est peut-être pas qui soulève davantage les répugnances morales, en ce qu'il frappe le travail intellectuel de l'homme. L'état doit l'instruction primaire à tous les citoyens ; cette dette doit être répartie d'une

(1) Les deux articles communiqués, sur la rétribution universitaire, que nous avons accueillis dans les Nos 54 et 55 du journal, exprimaient une opinion à laquelle nous n'avons pas entendu attacher notre responsabilité. On n'y a dû voir que notre désir d'appeler la controverse sur cette importante question. (*Note du rédacteur.*)

manière large et complète. Par le même principe, la moindre somme d'intelligence enlevée au pays par la rétribution universitaire, lui est plus préjudiciable que la perte du capital que cette rétribution lui procure : elle est une sorte de démenti donné à la civilisation et aux lumières de notre époque ; et l'on ne comprend pas qu'au dix-neuvième siècle on puisse dire à un père : Si tu fais élever ton fils, tu seras imposé.

Nous ne reproduirons pas les considérations exposées par l'avant-dernier ministre, pour la suppression de cet impôt, qui lui paraissait « une véritable prime offerte aux petits séminaires, et une charge pesant exclusivement sur la classe moyenne, qui voulait s'éclairer pour s'élever, » Nous dirons seulement que la rétribution universitaire est une source d'abus et même de fraudes qui ternissent aux yeux de l'écolier le caractère moral du maître. Elle s'élève dans les grands colléges à une somme de quarante-cinq francs par enfant. Le nombre des enfants est dissimulé quelquefois, afin de rendre la charge moins pesante ; et l'on voit le fisc descendre dans le sein des colléges ; il interroge l'enfant pour contrôler la déclaration du maître ; il fouille dans les classes, il fouille dans les dortoirs : l'exercice, tel est en un mot le seul moyen de perception de cette taxe inégale.

La chambre, qui a déjà supprimé la loterie et les jeux, parce qu'ils pervertissaient le moral du citoyen, voudra sans doute supprimer aussi l'impôt universitaire, afin d'ouvrir une chance nouvelle aux progrès de l'intelligence et au développement de l'esprit. La commission du budget, malgré les charges du trésor, n'a pas hésité à en faire la proposition : nous nous associons à ses vœux à cet égard, tout en appréciant les graves motifs que des esprits éclairés font valoir contre cette mesure.

DISCUSSIONS DU PARLEMENT D'ANGLETERRE AU SUJET DE L'ÉDUCATION NATIONALE (1).

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que la motion de lord Stanley à la chambre des communes avait été rejetée par une majorité de cinq voix.

On trouvera sans doute cette majorité bien faible, et les débats que nous avons rapportés donnent le droit de s'en étonner. En effet, on a pu voir par ces débats mêmes que les partisans de la mesure ministérielle ne manquaient pas de bonnes raisons, et que leurs adversaires ne pouvaient guère alléguer en faveur des priviléges qu'ils soutenaient que la possession et l'usage. Cette résistance opiniâtre du parti tory contre une mesure juste et libérale a pour motif principal l'étroite solidarité qui existe entre les intérêts de l'aristocratie anglaise et ceux du clergé anglican. Malgré le succès un peu équivoque du ministère, on pouvait aisément prévoir que ce parti ne se tiendrait pas pour battu, et que, sur ce point comme sur tous les autres, il défendrait le terrain pied à pied. Effectivement, au moment même où nous achevions d'extraire des journaux anglais la discussion de la chambre des communes, nous apprenions par la même voie que le débat s'était engagé de nouveau à la chambre des lords sur une motion de l'archevêque de Cantorbéry. Pour compléter notre travail, nous reproduisons le plus brièvement possible cette motion avec la nouvelle discussion qu'elle a soulevée.

L'archevêque de Cantorbéry présente une série de *résolutions* sur la marche du gouvernement relativement à l'éducation nationale. Sa grace attaque avec des expressions emphatiques le projet ministériel qui doit conduire, selon lui, à l'indifférence ou au scepticisme, et il dénonce, comme une atteinte aux droits de la chambre, la marche qu'ont suivie les ministres en procédant, non pas par un bill, mais par de simples résolutions de la chambre des communes. Voici dans quels termes le révérend prélat rédige sa motion :

1° La chambre a pris connaissance des différents documents relatifs à l'éducation nationale qui lui ont été présentés par les ordres de sa majesté (suit une énumération de ces pièces).

2° Il résulte de ces documents qu'il a été formé un comité au conseil, composé exclusivement de membres du ministère, pour examiner toutes les matières relatives à l'éducation du peuple, et pour déterminer l'emploi de quelques sommes votées pour cet objet. Il paraît de plus que ce comité a proposé l'établissement d'une école modèle, sur laquelle devront se former les autres écoles, et d'une école normale destinée à créer un corps d'instituteurs pour répandre le même enseignement dans tout le royaume.

3° Il résulte d'un rapport approuvé par sa majesté que le comité est autorisé à retenir le droit d'inspection sur les écoles pour assurer l'exécution de ces décisions et à faire sur les fonds votés des gratifications à celles de ces écoles qui en auraient besoin, sans égard aux doctrines religieuses qui y seront enseignées.

4° La chambre juge que les pouvoirs ainsi accordés au comité sont si importants par l'influence qu'ils peuvent avoir sur l'éducation morale et religieuse du peuple, par la relation qu'ils ont avec les devoirs et les fonctions de l'Église établie, et en même temps par l'extension indéfinie dont ils sont susceptibles dans l'application, que ces droits ne doivent être confiés à personne sans l'autorisation du parlement.

5° Il paraît à la chambre que le plan d'éducation arrêté par le comité peut donner lieu à de graves objections en ce qu'il permet d'introduire dans des écoles des versions non autorisées des Écritures, sans compter beaucoup d'autres inconvénients de détail, et aussi parce que le comité se réserve la faculté de le modifier indéfiniment.

6° Pour tous ces motifs, la chambre considère comme un devoir de présenter une humble adresse à sa majesté et de la prier de ne faire aucun pas dans l'établissement d'un système général pour l'éducation du peuple, sans lui donner l'occasion d'examiner mûrement une mesure aussi importante pour les intérêts les plus élevés de l'état.

Le marquis de Lansdowne défend les mesures du ministère et soutient qu'en procédant par une résolution de la chambre des communes, il s'est conformé à de nombreux précédents.

L'évêque de Londres prétend que l'Église anglicane est la plus tolérante qu'il y ait au monde, et il s'étonne que l'évêque de Norwich, qui appartient à cette Église, ait été d'un autre sentiment. Suivant lui, les ministres sont dans les liens d'un parti qui s'en sert comme d'instruments pour l'exécution de ses desseins contre l'Église. Ils savent bien que, s'ils peuvent renverser l'Église, ils détruiront facilement d'autres institutions, et que l'Église ne tombera jamais seule. Les crimes se sont multipliés en France et aux États-Unis à mesure qu'on s'est départi d'un système moral et religieux d'éducation. Il est douteux que l'intervention de l'état dans l'éducation puisse être jamais efficace. L'instabilité ministérielle amènera toujours des perturbations déplorables dans l'éducation. Peut-être même y aura-t-il quelque jour dans le comité des ministres qui ne seront pas chrétiens : le comité se trouve investi de pouvoirs trop discrétionnaires. C'est l'Église qui est le gardien naturel de l'éducation et qui conserve avec l'approbation des dissidents eux-mêmes les saines et fondamentales doctrines du christianisme. Le révérend prélat soutient que l'éducation doit être unie intimement avec l'organisation et les doctrines religieuses d'un pays ; il invoque l'opinion de M. Cousin en France, et prétend que les comités de la chambre des communes et les autorités les plus imposantes sont d'avis que c'est toujours l'Église qui adonné l'éducation la plus saine. Il déclare qu'il soutiendra les droits de l'Église jusqu'à l'extrémité, non pas pour résister aux ministres de sa majesté, mais pour remplir un devoir impérieux. Il appuie donc de grand cœur les résolutions proposées.

Lord Brougham félicite l'évêque de Londres de la modération de son langage. Il s'attache à montrer que le plan du ministre n'est pas irréligieux ni anti-chrétien, comme le prétend l'opposition. S'il pèche en quelque chose, c'est qu'il n'est pas encore suffisant pour le besoin de l'époque. N'est-il pas ridicule de voir des milliers de personnes s'écrier que la religion est détruite par l'établissement d'une école normale et par le vote de 30,000 livres sterling accordés aux écoles ? Le noble lord expose les besoins du pays sous le rapport de l'éducation ; il est temps, suivant lui, qu'on l'accorde sans distinction à toutes les classes de la société. Si les crimes ont augmenté en France et en Amérique, c'est par de tout autres causes que la propagation de l'instruction.

Le duc de Wellington appuie les résolutions proposées. Il s'agit de savoir, suivant lui, si après avoir établi et maintenu depuis plusieurs siècles une église protestante intimement liée à l'état, on imposera maintenant le peuple pour la propagation du papisme ou des doctrines des unitairiens et des anarchistes. Tant que le ministère n'aura pas expliqué clairement ce qu'il veut faire, la chambre devra persévérer dans la voie ouverte par le révérend prélat.

Lord Melbourne combat la motion. Il soutient qu'il est déraisonnable de concevoir une si grande défiance pour l'emploi de fonds votés annuellement par les chambres. Cela ne peut se concevoir à moins qu'on n'admette comme un principe qu'il ne faut en aucun cas avoir la moindre confiance dans les hommes qui sont aux affaires. — Le ministère a fait connaître ses intentions aussi clairement qu'on pouvait le désirer, et il est évident qu'il ne veut porter aucune atteinte à l'Église Établie, comme ses adversaires l'ont prétendu. Les résolutions proposées sont contraires à la constitution. La couronne n'a-t-elle donc plus aucun pouvoir, et faut-il qu'elle demande la permission de la chambre des lords pour l'exercice le plus légitime de ses droits ? Il est déplorable que ce soient précisément les évêques qui appuient le plus fortement une proposition aussi abusive.

Le reste de la discussion n'offre que peu d'intérêt, et ne fait que reproduire des argumens déjà présentés à la chambre des communes. — Les résolutions proposées par l'archevêque de Cantorbéry sont adoptées par une majorité de cent onze voix. En conséquence, une adresse est présentée à la reine dans le sens de la proposition. Mais ce n'est là qu'un succès stérile pour les torys, comme on peut en juger par cette réponse de la reine :

« J'apprécie votre dévouement aux intérêts de la religion et votre sollicitude pour l'église anglicane. Je suis toujours disposée à recevoir les avis et l'assistance de la chambre des lords et à donner à ses recommandations toute l'attention qu'elles méritent. Toutefois, je

(1) Voir notre avant-dernier numéro. Nous avons cru utile, en raison de la spécialité du journal, de suivre jusqu'au bout cet important débat qu'aucune autre feuille n'a reproduit.

ne puis m'empêcher de vous exprimer le regret que vous ayez jugé nécessaire d'adopter une telle mesure dans cette occasion. Vous pouvez être assurés que, pénétrée de l'importance des devoirs qui me sont imposés et surtout de celui qui m'oblige à soutenir l'église établie, j'emploierai tout mon pouvoir constitutionnel à m'acquitter fidèlement de cette obligation sacrée. Cédant à la voix impérieuse de ce devoir, j'avais jugé à propos de désigner une commission de mon conseil privé pour surveiller la distribution des deniers votés par la chambre des communes dans l'intérêt de l'éducation publique. Tous les ans cette commission soumettra ses rapports à la chambre. La chambre des lords pourra de cette manière asseoir un jugement sur ces pièces. J'espère qu'il sera constaté que les sommes mises à ma disposition auront reçu alors leur destination réelle, et que l'emploi en aura été fait avec tout le respect dû aux droits de la conscience et une sérieuse attention à la sûreté de l'Église Établie. »

On voit par cette adresse que cette majorité de 111 voix n'aura produit, en définitive, aucun résultat. L'incident peut être considéré comme terminé, et rien n'empêche désormais le ministère de poursuivre l'exécution de ses plans stationnaires. Les intérêts de quelques hommes ne sauraient prévaloir à tout jamais contre la raison et la justice.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LENORMANT, PROFESSEUR.

(6e article.)

Réflexions sur l'histoire du Bas-Empire — Dioclétien. — Constantin. — Justinien. — Ce qu'il faut penser de la décadence du Bas-Empire.

M. Lenormant, ayant été conduit par l'étude des Croisades sur le terrain où se sont agitées les destinées de l'empire de Byzance, s'est attaché à reformer en peu de mots quelques unes des opinions qui ont cours sur cette histoire assez confuse encore et assez mal connue. Malgré les immenses travaux d'érudition de Ducange et de Gibbon, et bien que les siècles passés ne nous aient rien laissé ignorer de ce que nous devions savoir sur l'empire grec, il n'en existe pas moins des préjugés nombreux et solidement établis, qui font méconnaître encore la valeur d'un peuple auquel nous sommes redevables en grande partie de ce que nous sommes. J'ai toujours professé, a dit M. Lenormant, une admiration très vive pour l'ouvrage de M. Gibbon. Je ne crois pas qu'on puisse offrir un modèle plus complet de l'alliance des principes de la philosophie de l'histoire et de la beauté du récit; c'est, à mon avis, le seul produit du premier ordre de la littérature anglaise dans le champ historique, et cependant il reste souvent de la lecture de Gibbon une idée très fausse du Bas-Empire. Cela tient au préjugé immense qui domine l'esprit de l'écrivain anglais. Ce préjugé, que Gibbon a puisé dans son siècle, c'est l'antipathie pour le christianisme, antipathie plus vive lorsqu'il a écrit son livre que lorsqu'il l'a conçu; c'est la conviction que le christianisme, appelé au secours de l'empire romain, a été un principe débilitant, énervant, qui, peu à peu, l'a conduit à sa ruine. Toutefois, chez Gibbon, le sens de l'histoire est très supérieur au préjugé de l'écrivain, et s'il lui arrive souvent d'exprimer des opinions dures ou injustes sur l'influence du christianisme, souvent aussi il est facile de réfuter Gibbon par lui-même.

A défaut de Gibbon, ceux qui ont voulu remonter plus haut dans l'étude du Bas-Empire ont rencontré de grands obstacles, parmi lesquels il faut mettre au premier rang la nature même des historiens de l'époque grecque ou latine. Tous, si l'on excepte Ammien Marcellin, ne sont guère que des déclamateurs, et l'effet de leurs déclamations a été tel, que c'est une opinion établie que l'histoire de Byzance est celle de la nation la plus corrompue, la plus efféminée et la plus avilie qui fut jamais; que jamais les crimes et les violences n'ont ensanglanté un trône à l'égal de celui de Constantinople; que jamais, enfin, plus de vices, plus d'incurie et d'inintelligence des affaires ne se sont produits sur aucun théâtre et dans aucun temps. C'est comme une matière privilégiée dont les rhéteurs se sont emparés, et il devient presque impossible aujourd'hui de rendre à leur langage sa véritable signification.

Un autre reproche à faire à tous ces historiens, et à Gibbon lui-même, c'est de n'avoir pas mieux tranché, mieux séparé les époques principales des annales de Byzance, c'est de n'en avoir pas rappelé les événements sous le patronage de quelques noms célèbres, qui eussent aidé à les mieux graver dans notre mémoire. Ainsi, à partir de Dioclétien, le véritable fondateur de l'empire d'Orient, il eût été facile d'établir quelques divisions capitales, de scinder, par exemple, en autant de périodes distinctes, les intervalles de temps qui s'écoulent de Dioclétien à Constantin, de Constantin à Théodose, de Théodose à Justinien, de Justinien à Héraclius, d'Héraclius à Léon l'Isaurien, de Léon à Bazyle le Macédonien, de Bazyle à Alexis Comnène, et, enfin, de l'époque latine aux Lascaris et aux Paléologues.

C'est à Dioclétien, avons-nous dit, que l'on doit faire honneur de la fondation de l'empire d'Orient, et, en effet, tout ce qu'il y a de durable dans cet empire est dû au génie de ce grand souverain. Il comprit qu'un seul homme ne suffisait plus au poids de la puissance romaine, et que les Barbares ne seraient contenus qu'autant qu'un chef revêtu de l'autorité suprême se trouverait placé sur les frontières, en face de ces hordes indisciplinées qui menaçaient sans cesse de déborder sur l'empire. Dioclétien est aussi le premier qui ait compris l'idée d'une grande monarchie, d'une grande administration telle qu'elle a été réalisée dans les états modernes. Avant lui, il y avait bien à Rome des coutumes et des traditions, mais point de traces d'organisation. Sous le règne de Trajan, comme sous celui de Marc-Aurèle, l'autorité des empereurs n'était encore, dans le droit, qu'une autorité de tolérance qui laissait intervenir le sénat dans les affaires publiques. Mais les leçons que l'empire avait reçues du temps de Dioclétien, les menaces incessantes des légions prétoriennes, les révolutions si souvent tentées par ces soldats, devant lesquels tremblaient les maîtres du monde, tout faisait un devoir à Dioclétien d'asseoir la puissance souveraine sur des bases plus solides et d'en finir avec ces formes de liberté que l'on avait timidement ménagées jusqu'alors.

Ce qui rend plus admirable encore le plan de Dioclétien, c'est que cet empereur, soldat de naissance obscure, n'avait été élevé au premier rang que par la gloire des camps et l'éclat de ses services. C'est malgré ce défaut complet d'éducation première que Dioclétien accomplit toutes les grandes choses de son règne. Il comprit que le chef de l'empire ne pouvait plus demeurer à Rome, qu'il y serait gêné sans cesse par les prétentions du sénat, que c'était à l'Asie qu'il fallait demander des modèles de la majesté impériale si l'on voulait frapper vivement l'imagination des peuples, et le cours de ses idées le porta à établir le siége de l'empire à Nicomédie, dans le voisinage de ces modèles mêmes qu'il devait offrir à l'imitation de ses successeurs.

La pensée de Dioclétien ne fut complétement réalisée que par Constantin, et celui-ci consomma la révolution projetée trente ans auparavant, en appelant une religion nouvelle au secours de son nouvel empire. Quoi qu'en aient pu dire les adversaires du christianisme, il est certain que l'Orient n'a jamais vu sur le trône de Byzance un seul de ces hommes entièrement pervertis, un seul de ces monstres ignobles, tels qu'en avait connu la Rome impériale. Le christianisme a constamment mitigé cette effervescence et cet emportement des passions qu'inspire une puissance sans bornes; il fut le contrepoids qui avait manqué aux empereurs de Rome, et lorsque nous voyons comment le pouvoir sacerdotal intervint pour réprimer les excès de Théodose à Thessalonique, il est difficile de contester la salutaire influence que le christianisme exerça dès lors, en offrant d'une part un appui aux opprimés, de l'autre en imposant un frein à la puissance absolue des empereurs. Quant au reproche qu'on fait à la religion nouvelle d'avoir affaibli dans les hommes du Bas-Empire le sentiment de la valeur et de l'énergie, il semble qu'il doive tomber devant des noms tels que ceux d'Aétius, de Boniface, de Bélisaire et de Narsès, génies aussi distingués que ceux de l'ancienne Rome, mais qui ne suffirent pas à arrêter la marche des révolutions providentielles qui devaient bientôt changer le monde.

Aujourd'hui qu'il est facile de dresser l'inventaire des services rendus à la société par l'empire de Constantinople, nous devons surtout lui tenir compte des deux grands faits qui sont encore la base de l'organisation des gouvernements modernes, à savoir : l'établissement des impôts publics d'une part, et l'application de la loi de l'hérédité de l'autre.

L'établissement des impôts publics a contribué plus que tout le reste à rendre impopulaire la mémoire de Justinien. Les historiens contemporains n'ont pas assez de blâme pour flétrir cette innovation, traitée tour à tour de crime et d'insulte à la puissance romaine. Cette grande réforme que l'on regarde à bon droit comme le fondement de la prospérité des états modernes, fut regardée alors comme le fruit d'une odieuse tyrannie. Justinien se déshonora plus tard en prenant sur les tréteaux, et en faisant asseoir près de lui une femme qui s'était souillée de tous les excès; mais cet outrage à la morale publique lui aurait été peut-être pardonné dans le passé s'il n'avait pas rendu à l'empire ces services méconnus qui le justifieront dans l'avenir.

Après Héraclius, les idées de l'islamisme pénétrèrent à Constantinople. Il y avait toujours eu répugnance chez les Byzantins à ce que la divinité fût représentée sous des traits humains, et cette haine des images qui a caractérisé la loi de Moïse se trouvait consacrée de nouveau par la loi de Mahomet. Les circonstances ayant appelé sur le trône un homme voisin du Taurus, Léon l'Isaurien, il en résulta l'entreprise des iconoclastes, entreprise dont la pensée se rattachait aux préceptes de la loi musulmane. Cette hérésie nouvelle trouva de nombreux échos à Constantinople, et il s'engagea entre les deux croyances une lutte acharnée qui dura deux siècles.

En général l'on a voulu voir dans les iconoclastes les représentants d'une idée plus pure que celle qui était défendue par leurs adversaires, et, comme tels, ils ont été jugés avec faveur par nos historiens. Le culte des images a été mis au rang de ces préjugés grossiers dont l'esprit humain aurait dû se débarrasser depuis long-temps; mais, quoi qu'il en soit, on ne peut cependant s'empêcher de remarquer que, durant cette lutte, l'empire présente le plus déplorable spectacle. Y avait-il, après tout, si grand intérêt pour l'esprit humain à ce que le clergé de Constantinople continuât à se débattre dans des discussions théologiques, et n'eût-il pas mieux valu, pour le repos du monde et le progrès de la civilisation, que l'église d'Orient restât liée à celle d'Occident? Si ces liens n'avaient pas été brisés, les efforts de la société chrétienne auraient été bien autrement puissants contre l'islamisme; l'époque des croisades n'aurait pas vu les funestes discordes qui ont rendu ce grand mouvement moins efficace,

et peut-être est-il permis de croire que, protégée par la chrétienté tout entière, Constantinople ne serait point tombée au pouvoir des Turcs.

Toutefois, après que la lutte des iconoclastes fut finie, Constantinople compta encore des jours de gloire et de prospérité. Léon-le-Philosophe paraît être le premier qui ait compris que la science devait entrer pour la plus grande part dans le succès des armées. Son fils, Constantin Porphyrogénète, composa plusieurs ouvrages distingués sur l'administration de l'empire. Au dixième siècle, Nicéphore Phocas et Jean Zimiscès rétablissent l'honneur des armes impériales. Basile II consume sa vie en exploits contre les Bulgares; enfin, lorsque la dynastie macédonienne s'éteint, de glorieux services rendus à l'empire portent au trône le vertueux Isaac Comnène, qui ne paraît que pour annoncer les hautes destinées de sa famille. Son neveu Alexis n'a pas eu tous les torts de perfidie et de trahison que les croisés lui ont reprochés. Jean Comnène fut un homme accompli: il réunit tout, valeur, fermeté, modération. Emmanuel était un homme violent, mais un guerrier intrépide. S'il était peu propre à conduire les affaires intérieures de l'empire, c'était en revanche le plus illustre chevalier de l'Orient. Sa lance était d'un tel poids, qu'un Français ne pouvait la remuer. C'est une race qui se développe alors dans le sens de la force et des passions brutales. Son successeur Alexis a pour compétiteur Andronic, dont la mémoire est souillée de tous les dévergondages imaginables. Mis en prison pour crime d'inceste, il se sauve et s'arrête en diverses cours de l'Asie. Il séduit une reine de Jérusalem qu'il emmène suivie de plusieurs autres femmes; de là il passe chez les Russes, des Russes chez les Hongrois, et finit enfin par s'emparer du trône, sur lequel il périt bientôt victime de la vengeance populaire. C'est l'époque de la décadence de la maison Comnène. Mais ce nom est resté célèbre dans l'Orient, et lorsque les Cantacuzènes et les Paléologues parvinrent à l'empire de Constantinople, ils tâchèrent de s'allier à une famille qui avait laissé de son passage au trône d'impérissables souvenirs.

L'on s'abuserait toutefois sur ma pensée, a ajouté M. Lenormant, si l'on croyait que je veux exalter et réhabiliter tous les hommes et toutes les choses du Bas-Empire. Sans doute que la monarchie de Constantinople est, par rapport à la monarchie de Trajan, dans un état de décadence; mais ce qu'il est juste d'observer, et ce que Montesquieu et Gibbon n'ont pas assez remarqué, c'est que cette décadence est en beaucoup de points une transformation. Dès le temps de Sylla, la question de la république était tranchée à Rome, et il semble que du moment où la réalité était détruite, on doit approuver les princes qui ont voulu développer les principes monarchiques dans l'empire romain. Ce fut le mérite de Dioclétien, de Constantin, de Justinien, d'avoir régularisé cette monarchie, et d'avoir donné en Europe le premier modèle d'un grand état régi par une administration qui ne fût pas complètement arbitraire. Dans cette organisation, l'empire d'Orient emprunta beaucoup à celui des Sassanides. La monarchie administrative de Constantinople reproduisit dans beaucoup de détails les formes, la hiérarchie et le cérémonial de la monarchie persane, et lorsque ces institutions purent être mitigées par le contact des idées d'égalité enseignées par le christianisme, il dut résulter de ce mélange un progrès véritable pour la société humaine.

L'organisation financière de Constantinople est un des points sur lesquels nous avons le moins de renseignements. En général les anciens s'entendaient assez peu en finances. Nous voyons seulement par le protocole de l'empire que les contrôleurs et les percepteurs existaient déjà, et que le domaine privé du prince et les finances de l'état formaient deux sortes de revenus, qui, sous les souverains modérés, s'appliquaient à des services tout-à-fait distincts.

La défaveur qui a pesé sur tout ce qui se rattache à l'empire de Constantinople n'a pas plus épargné l'art byzantin que tout le reste. On a vu l'architecture, la sculpture, la peinture déchoir insensiblement, et en comparant ces monuments d'un style le plus souvent barbare et toujours convenu, aux produits des beaux temps de Rome et de la Grèce, on a prononcé une condamnation absolue sur une époque marquée de tous les signes d'une incontestable décadence. Mais on n'a pas voulu voir en même temps que là aussi il y avait transformation, que cette nuit apparente n'était en réalité que l'aurore d'une ère nouvelle, qu'en un mot c'était un sentiment jusque là inconnu dans la société qui se révélait dans les arts comme dans les diverses autres manifestations de la pensée.

Avant de quitter Byzance et l'empire grec, M. Lenormant s'est arrêté quelque temps à cette partie si intéressante et si peu connue de l'histoire des croisades, relative aux établissements des Français à Constantinople et en Morée. Cette étude lui a fourni l'occasion d'apprécier avec un grand sens et une grande élévation d'esprit le célèbre ouvrage de Geoffroy de Villehardouin, sur la conquête de Constantinople. Aucun autre monument de notre littérature n'est peut-être plus digne de notre attention, si l'on considère, d'une part, l'éloignement des temps, de l'autre la perfection du récit, la grandeur, l'harmonie, et l'énergie du style qui font de l'histoire de Villehardouin un livre comparable en plusieurs points à ceux beaux de l'antiquité grecque ou romaine.

Un autre ouvrage qui ne possède pas encore la popularité qu'il mériterait, et sans contredit l'un des plus originaux, des mieux soutenus et des plus intéressants de l'époque, c'est le récit de la conquête de la Grèce, d'après *la chronique de Morée*. Cette chronique, écrite dans un patois moitié français, moitié grec, a été assez mal traduite récemment. Elle nous montre que les principaux caractères de la domination française en Morée furent son humanité et son respect pour les populations subjuguées, et que cette souveraineté établie sur des bases solides avait toutes chances de se maintenir, si les Français n'avaient été possédés de la manie de guerroyer, et s'ils n'avaient ainsi tenu sans cesse en éveil les souverains de Constantinople. Il se forma une armée byzantine composée de Bulgares, de Valaques, de Turcs, de Tartares, contre laquelle la lutte devint tout-à-fait inégale. Guillaume de Villehardouin se vit contraint de céder quelques villes occidentales de la Morée, et si cette cession ne fut pas la cause immédiate de la ruine de l'établissement français, ce fut un obstacle à tout progrès à venir. Peu après le Magne s'étant révolté pour les Grecs, les Français cédèrent pied à pied le terrain qu'ils occupaient, et la domination de la Morée passa d'abord à Gênes, puis enfin à Venise. Ces noms nous ramènent aux républiques italiennes du moyen âge, dont nous nous occuperons dans un prochain article.

Ed. R.

NOUVELLES.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder des secours aux communes dont les noms suivent :

Colombe-la-Fosse (Aube), une somme de 400 fr., afin de pourvoir son école du matériel nécessaire.

Saint-Claude (Loir-et-Cher), pour l'aider à acquitter le traitement de l'instituteur communal, 100 fr.

Pezens (Aube), pour l'aider à acquérir une maison d'école, 1,000 fr.

Saint-Georges-l'Agricol (Haute-Loire), la somme de 800 fr. pour l'aider à subvenir aux dépenses d'acquisition d'une maison d'école.

Lentac (Corrèze), une somme de 1,500 fr. a été accordée pour le même objet.

— Une souscription a été ouverte au collège royal de Nantes pour procurer du travail aux prisonniers. Elle a produit 306 fr. Cette somme eût été beaucoup plus forte si M. le proviseur n'eût prévenu les élèves qu'il ne serait pas reçu de souscription au dessus de 1 fr., afin de ne pas imposer un sacrifice aux enfants qui ont le moins de ressources.

— Une somme de 450 fr. vient d'être accordée à la Faculté des sciences de Lyon, pour augmenter ses collections.

— M. Baron, médecin de l'hôpital des Enfants, commencera lundi 22 juillet, à 3 heures, un cours public sur les fièvres éruptives, à l'école auxiliaire et progressive de médecine, dirigée par M. Sanson (Alphonse), impasse des Vignes, n° 2.

— Le ministre vient d'accorder à l'élève Leloup de l'école normale de Saint-Lo, et à l'élève Chrétien de l'école normale de Caen, qui ont remporté le prix de dessin linéaire, une somme de 25 fr. chacun à titre de récompense et d'encouragement. Cette somme sera placée, en leur nom, à la caisse d'épargne de leur département.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 60 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

SUPPLÉMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR 1840.

Séances des 12 et 13 juillet 1839.

La chambre, après une discussion quelquefois vive et animée, vient de voter le budget de l'instruction publique pour 1840.

Fidèle à ses antécédents, l'honorable M. de Tracy n'a pas manqué cette occasion de renouveler ses attaques contre l'Université et les études classiques. Mais il n'a pas été difficile à M. Villemain de représenter à la chambre que la réforme de l'enseignement consiste moins à tout changer, tout détruire, qu'à améliorer ce qui existe, en tenant compte des besoins nouveaux de la société, et surtout du principe de liberté décrété par la charte.

Pressé de faire connaître l'époque où le gouvernement présenterait le projet de loi, depuis si long-temps attendu, sur l'instruction secondaire, « ce serait demain, ce serait tout à l'heure, a répondu le ministre, si les travaux de la chambre le permettaient. » Cette déclaration, franche et nette, assure qu'à la prochaine session la liberté de l'enseignement sera enfin organisée pour l'instruction des classes moyennes, comme elle l'a été pour l'instruction populaire.

La proposition de M. Carl, dont nous avons fait sentir l'inopportunité, n'avait plus dès lors aucun but; car, ainsi que l'a dit M. Villemain, elle n'établissait qu'une espèce d'intérim, une anarchie provisoire, entre l'ancienne loi qui n'est pas encore abrogée, et la loi nouvelle qui n'est pas encore faite. Or, rien de pire en législation que le provisoire.

L'augmentation de crédit demandée pour les Facultés de théologie a été vivement combattue par MM. Stourm et Pascalis, sous prétexte que les évêques sont opposés à l'enseignement donné dans ces Facultés. A cette assertion, le ministre a répondu par des faits positifs; il a cité plusieurs villes où les élèves des séminaires suivent les cours des Facultés; et il est entré à cet égard dans des considérations de politique et d'intérêt social qui ont fortement fixé l'attention de la chambre. M. le garde-des-sceaux, ministre des cultes, a exprimé à ce sujet les mêmes vues politiques que M. Villemain.

La commission avait proposé le retranchement d'un fonds spécial de 50,000 fr. demandés pour les colléges communaux. Nous regrettons les motifs qui ont fait rejeter cette dépense, puisque d'autres services municipaux sont ainsi subventionnés sur le budget de l'état.

Le chapitre de l'instruction primaire a donné lieu à quelques observations de détail, souvent très inexactes. Le ministre a déclaré à cette occasion qu'il serait possible de compléter par quelques dispositions nouvelles la loi de 1833, sans altérer en rien le grand principe et les dispositions fondamentales de cette loi.

M. Villemain aura bien mérité du pays, si, en organisant l'instruction secondaire dans le double intérêt de l'état et des familles, il apporte en même temps à l'instruction populaire les améliorations indiquées par l'expérience, et qu'il lui sera facile de réaliser.

Le budget entier a été voté, tel que l'avait proposé la commission de la chambre, d'accord avec le ministre actuel de l'instruction publique.

Ainsi que nous l'avons indiqué déjà, ce budget renferme des améliorations importantes. Le traitement des professeurs dans les Facultés des lettres et des sciences, le traitement des professeurs des colléges royaux de troisième et de seconde classe, et celui des professeurs de sixième, est augmenté pour la première fois; et pour la première fois aussi, un traitement fixe, égal à celui des titulaires, est assuré aux agrégés pourvus depuis cinq ans de divisions permanentes. Ces améliorations seront appréciées par tout le corps enseignant.

M. de Tracy a la parole sur l'ensemble du budget, et sollicite, comme aux sessions précédentes, diverses réformes. Il rappelle surtout l'article de la charte qui promet le bienfait de la liberté de l'enseignement.

Depuis que le nouveau cabinet s'est constitué, il a été entouré de grandes difficultés; de nombreuses affaires ont dû réclamer ses soins et son attention: aussi, je n'attends pas de lui qu'il vienne nous présenter, en ce moment, un système complet, et une solution entière de la question que je viens d'indiquer; telle n'est pas ma prétention, ni mon espérance. Mais, sans nul doute, M. le ministre, auquel est confié le portefeuille de l'instruction publique, a, sur cet objet, des idées, des vues générales; et il me semble qu'il peut très convenablement et sans inconvénient nous en faire part en ce moment. Cette communication, ces explications satisferaient, du moins en partie, ceux qui, avec moi, ne peuvent supposer qu'une omission et un ajournement indéfini des promesses de la charte puissent être admissibles.

Je pense qu'aucune occasion plus favorable ne saurait s'offrir pour nous donner ces explications; et je désire que M. le ministre de l'instruction publique soit disposé à la saisir.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique. Messieurs, à cette époque de la session, je me garderai bien d'entrer dans de longs détails sur une question difficile et laborieuse. Le très honorable préopinant a indiqué lui-même qu'il ne traitait pas cette année la thèse sérieuse rattachée aux intérêts de l'enseignement, et dont il a plusieurs fois entretenu la chambre. Certes, messieurs, l'intérêt qu'il n'espère pas pour ses paroles, je ne l'attendrais pas pour les miennes.

Je m'abstiendrai donc de tout développement à cet égard; seulement je répondrai à l'honorable préopinant qu'il existe une promesse de la charte, et que cette promesse doit être accomplie. Ayant eu l'honneur de siéger dans la commission de la chambre des députés, qui préparait la révision de la charte, et qui insérait les promesses additionnelles successivement réalisées par plusieurs lois, je pense qu'un principe alors exprimé, le principe de la liberté de l'enseignement, doit être appliqué dans une juste mesure. Déjà ce principe a été, non pas complètement, mais habilement et heureusement réglé pour ce qui concerne l'instruction primaire.

M. Gauguier. Je ne suis pas de cet avis-là. (On rit.)

M. le ministre de l'instruction publique. J'aurai l'honneur de faire remarquer à l'honorable interrupteur que ceux qui veulent la liberté de l'enseignement veulent encore plus la liberté des opinions; que par conséquent, son dissentiment ne fait obstacle à rien. (Rire approbatif.)

J'ajouterai, messieurs, par une explication inutile en faveur de mes honorables prédécesseurs, qui n'ont pas besoin d'être défendus, j'ajouterai que, suivant la remarque de l'honorable M. de Tracy, une espèce de consentement tacite avait ajourné cette grande question, et que des intérêts, sinon plus graves, au moins plus pressants, avaient besoin d'être réglés avant qu'on pénétrât dans tous les détails de l'organisation de l'instruction publique.

J'ajouterai, enfin, que, tout en convenant avec l'honorable préopinant, et des promesses de la charte, et des conséquences sérieuses, effectives, qui doivent être données à ces promesses, cependant ni aujourd'hui, ni plus tard, si plus tard existe pour moi, je ne répondrai pas à sa demande de produire un système complet et nouveau de réorganisation.

Messieurs, je ne calomnie point le passé, je ne crois pas que pendant tant d'années où se sont formées les générations actuelles il n'y ait pas eu d'enseignement public en France; je ne le crois pas, en présence de cette chambre.

Ainsi donc, je ne suppose pas qu'il y ait un système complet et nouveau à créer, à produire, à régulariser. Je ne crois ni à l'ignorance ni à l'illégalité où aurait vécu mon pays.

Je suis donc convaincu que ce qu'il importe, c'est de compléter, c'est d'organiser, c'est de garantir, c'est d'ajouter certains droits à ceux qui sont déjà assurés; c'est enfin, à côté de la juste et nécessaire part qui serait faite au libre enseignement, de maintenir les droits de l'état en substituant au monopole et au privilége la supériorité, si nous pouvons l'obtenir. (Très bien!) Je suis convaincu que le système de la libre concurrence a besoin, dans l'intérêt de l'état, d'être amené et préparé par un sage développement de l'organisation existante, et qu'enfin vous seriez mécontents de celui qui, pour flatter un intérêt de liberté, trahirait un intérêt de l'état. Ces deux intérêts doivent être réunis, doivent être servis ensemble; et ils s'accordent souvent mieux qu'on ne le croit. (Très bien! très bien!)

M. de Tracy. La liberté d'enseignement, voulue et proclamée en 1830, devait avoir pour conséquence nécessaire l'établissement d'un système d'enseignement nouveau, complet, conforme à nos mœurs, à nos besoins, à nos institutions; c'est ce que nous attendons. Puisque M. le ministre ne juge pas à propos de s'expliquer d'une manière plus explicite, il me semble qu'il serait tout-à-fait superflu que j'entrasse dans des détails et dans des développements sans but et devenus sans intérêt.

M. Carl. M. le ministre de l'instruction publique vient de déclarer à cette tribune qu'il prend la promesse de la charte au sérieux, et qu'il compte, dans la session prochaine, présenter à la chambre un projet de loi sur l'instruction secondaire.

Voix au centre. Il n'a pas dit cela.

M. Carl. Je me félicite avec le pays de cette détermination de M. le ministre de l'instruction publique, et j'en prends acte, sauf à reprendre le combat s'il devait s'engager à l'ouverture de la session prochaine.

Voulant, messieurs, croire à la promesse qui est faite par M. le ministre de l'instruction publique, j'espère aussi de sa loyauté qu'il entrera franchement dans cette voie nouvelle, qu'il n'accordera pas exclusivement le privilége de sa faveur aux établissements de l'Université, et qu'il consentira à l'étendre sur les établissements privés; qu'il voudra, en un mot, être, non pas seulement ministre des colléges royaux, mais bien, dans la plus large acception de ce mot, ministre de l'instruction publique.

C'est sous la foi de cette promesse que je déclare retirer en ce moment la proposition que j'avais faite sur l'instruction secondaire.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. de Tracy paraît croire que je me suis expliqué d'une manière incomplète, ou même que j'ai refusé de m'expliquer.

L'honorable M. Carl, au contraire, adopte mes explications, et en conclut qu'il doit retirer une proposition qu'il avait faite.

Comme, à l'appui de l'opinion de M. Carl, il y a un acte, je suis

assuré que c'est son interprétation de mes paroles qui paraîtra la plus plausible à la chambre.

En effet, je pense, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'une première dette qui se rattache aux promesses de la charte a été acquittée en 1833 par une loi qui sera long-temps utile et justement célèbre. Il importe que, dans une juste proportion, le même progrès s'applique successivement à diverses parties de l'enseignement. A cet égard, il n'y a ni mérite ni surprise dans mes paroles. Je dis ce qui doit être fait, ce que d'autres comme moi pourraient faire, et peut-être mieux que moi. Mais telle n'est pas la question.

L'honorable M. de Tracy a demandé un système complet; et ensuite il a expliqué que ce système devait être un système entièrement nouveau, une régénération fondamentale de l'instruction, ou, pour mieux dire, la condamnation du passé et la création d'un avenir que, pour ma part, je n'entrevois pas.

Eh bien! à cet égard, je dois répondre qu'en me rattachant aux conséquences naturelles du vœu de la charte, en croyant qu'il y a des choses sérieuses et utiles à faire pour assurer la liberté de l'enseignement, j'avais raison de dire que, *concurremment* à cette liberté, il y a des intérêts d'état représentés par l'instruction publique qui doivent être sérieusement défendus, et que la chambre ne voudrait pas que l'on trahît ces intérêts pour un autre intérêt.

Ainsi, je n'ai pas refusé ce que demande M. de Tracy; j'ai dit que ce que demandait M. de Tracy n'était pas, il s'en fallait de beaucoup, le seul intérêt du pays, et que, concurremment à la liberté réclamée pour l'enseignement, il y avait le développement des écoles de l'état, qui doit exciter toute la sollicitude du gouvernement et des chambres.

Cette opinion, j'y persiste.

J'ajouterai que j'ai vu avec chagrin que M. de Tracy croyait qu'il était possible de frapper dans le passé d'une sorte de discrédit et de défaveur ce qui avait été fondé par un homme de génie il y a trente ans, ce qui s'est modifié par la vertu du temps, ce qui a produit l'esprit de la génération actuelle, ce qui, par conséquent, a inspiré les connaissances et les idées au nom desquelles on demanderait le changement, la destruction, la condamnation de tout le passé.

Non, messieurs, je crois que cette manière de raisonner devient faible, par cela même qu'elle est excessive. Je pense donc qu'en reconnaissant ce qu'il y a de judicieux et d'honorable dans le vœu de M. de Tracy, en se reportant aux tentatives qui ont déjà été faites dans la chambre, on doit sentir en même temps qu'il sera du devoir de l'homme qui représentera les intérêts de l'état, en ce qui concerne l'instruction publique, de rester fidèle aux bonnes traditions du passé, de ne pas supposer que cette instruction publique qui s'est soutenue, qui s'est développée, doive être changée, abandonnée, de ne pas penser surtout, comme l'a dit l'honorable M. de Tracy, en parlant du prisme par lequel je suis ébloui, de ne pas penser que les utiles développements donnés à l'instruction primaire aient nécessairement détruit l'instruction secondaire.

Je dirai, d'après les faits que je connais aussi, et que je vois sans prisme, que jamais l'instruction secondaire n'a eu un développement plus actif, grace au zèle des maîtres, à la supériorité de l'école normale, aux résultats des divers concours sagement rétablis, à l'ardeur de travail qui s'est répandue dans toutes les classes du corps enseignant, enfin à la force des choses qui fait qu'aujourd'hui, où vous supposez que l'instruction secondaire est condamnée et doit être transformée, il y a 64,000 élèves qui reçoivent cet enseignement, c'est-à-dire plus qu'à toute autre époque.

M. Janvier. Je demande la permission à la chambre d'adresser un mot de ma place à M. le ministre de l'instruction publique.

Il a bien dit qu'il était dans son intention de présenter une loi, que des lois sur la liberté d'enseignement devaient être présentées successivement; mais soit à dessein, soit par mégarde, il a omis de s'expliquer sur ce qui me semble, à moi, le point capital, qui consiste à savoir s'il est dans son intention de présenter une loi à la session prochaine. C'est sur la foi de cette espérance que M. Carl a retiré sa proposition, et je l'engagerais, pour mon compte, à retirer son désistement si M. le ministre de l'instruction publique ne donnait pas à cet égard une déclaration formelle et positive. (Silence au banc des ministres.)

Le silence de M. le ministre......

M. le ministre de l'instruction publique. Mais, monsieur Janvier, vous allez faire une réponse à mon silence? (On rit.)

M. Janvier. Je cherche à interpréter votre silence, comme j'ai interprété, l'année dernière, celui de votre prédécesseur.

M. le ministre de l'instruction publique. Un silence qui a été précédé par deux discours est suffisamment clair. J'ai eu l'honneur de dire, d'une manière positive, à la chambre que je sentais que le moment était rigoureusement venu d'acquitter la dette de la charte.

J'ai expliqué comment on avait d'abord réalisé ce qui semblait le plus indispensable, de l'intérêt le plus universel et le plus populaire, comment on devait monter ensuite à d'autres parties du même système.

J'ai dit qu'on devait y monter en s'empressant de fortifier, *concurremment*, toutes les parties de l'enseignement. Il me semble que ce mot *concurremment* devait, pour un esprit aussi pénétrant que celui de M. Janvier, prévenir toute incertitude et éviter toute provocation d'explications nouvelles. Je ne crois pas qu'il y ait nécessité d'insister davantage.

M. Janvier. Je désirerais que M. le ministre nous donnât l'assurance de la présentation d'une loi pour l'année prochaine. (Murmures.) Quelques membres peuvent ne pas avoir le même empressement que moi; mais vous conviendrez que cet empressement est légitime.

M. le ministre de l'instruction publique. Je n'ai pas résisté à l'invitation bienveillante de la chambre qui jugera mes paroles; je n'ai résisté qu'à la provocation qui m'était faite de produire un système complet et nouveau. J'ai été effrayé d'une pareille tâche.

Quant à ces termes sacramentels de *présentation d'un projet de loi*, je les crois inutiles, quand on dit positivement qu'il y a une œuvre à continuer, et que cette œuvre doit consister à fonder la liberté de l'enseignement, en développant concurremment la prospérité des écoles de l'état.

M. Taillandier. M. Carl ayant retiré la proposition qu'il avait présentée, proposition basée particulièrement sur une circulaire émanée de M. de Salvandy, en date du 7 août 1838, je désirerais savoir si l'intention de M. le ministre actuel de l'instruction publique est de donner suite à cette circulaire.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, malgré mon attention aux détails de l'administration, je n'ai peut-être pas assez présents à l'esprit tous les termes de la circulaire.

Mais si cette circulaire, comme je le crois, a pour objet de rappeler que, tant qu'une loi n'est pas rapportée, elle doit être exécutée; que par conséquent, comme il y avait une obligation relative à la fréquentation des colléges, cette obligation doit être respectée, sauf les autorisations nombreuses qui, non pas dans un esprit de partialité ou de complaisance, mais dans un esprit de sage équité, sont accordées, de manière à ne point obliger de suivre les cours des colléges royaux, lorsque des circonstances d'âge ou d'étude spéciale donnent une autre destination aux élèves; si, dis-je, tel est l'esprit de la circulaire, je croirais de mon devoir de la faire exécuter...

M. Carl. Je demande la parole.

M. le ministre de l'instruction publique... de la faire exécuter jusqu'à ce qu'il y ait une loi.

M. de Tracy. Vous ne promettez pas: vous ne vous engagez à rien!

M. Carl. Les dernières paroles de M. le ministre de l'instruction publique me donneraient presque du regret d'avoir retiré ma proposition.

Plusieurs voix. Reprenez-la! vous pouvez la reprendre!

M. Carl. Permettez-moi des explications très courtes.

Je n'ai jamais été assez téméraire pour vouloir présenter à la chambre un projet de loi sur l'instruction publique. Telle n'a point été ma pensée. J'ai voulu simplement régler en quelque sorte la situation intermédiaire entre le despotisme odieux du décret de 1811 et la loi que nous a promise M. le ministre de l'instruction publique, d'une manière, il faut le dire, un peu vague d'après ses dernières explications.

Depuis 1830, le décret de 1811 était tombé pour ainsi dire en désuétude. L'honorable M. Guizot ne me démentira pas, lorsque j'affirmerai que, dans les discussions qui ont eu lieu lors de la présentation du projet de 1836, il avait déclaré lui-même que ces dispositions étaient en quelque façon oubliées, et que l'administration accordait les plus grandes facilités aux chefs des établissements privés. (M. Guizot fait un signe négatif.)

M. Carl. Puisque M. Guizot fait un signe de dénégation, je lui demanderai la permission de rappeler ses paroles.

Voici, messieurs, ce que disait M. Guizot dans la séance du 15 mars 1837:

« L'Université est une grande et belle œuvre que nous a léguée le régime impérial. Il s'agit aujourd'hui de l'adapter aux besoins de notre temps; il s'agit d'y introduire le régime de la concurrence; il s'agit de faire pour elle ce que nous avons déjà fait pour plusieurs grandes œuvres de l'empire... Je crois que la charte le promet; et je déclare que je prends les promesses de la charte au sérieux, et que j'entends les exécuter sincèrement... J'ajouterai qu'en matière d'instruction secondaire, déjà le monopole existe plus en droit qu'en fait. Depuis six ou sept ans, l'administration a apporté une grande facilité, une grande libéralité à cet égard: elle avait le monopole écrit dans ses lois, dans ses décrets; elle l'a fort peu pratiqué, et la transition, en fait, sera peut-être moins grave, moins choquante que quelques personnes paraissent le penser. »

M. le ministre de l'instruction publique. Cela s'applique aux autorisations.

M. Guizot. C'est cela!

M. le ministre de l'instruction publique. Elles sont données avec une extrême facilité.

M. Carl. Je sais que, depuis 1830 jusqu'en 1838, on donnait, avec la plus grande facilité, des autorisations aux établissements privés. Mais je dois ajouter que depuis la circulaire de 1838, dont M. Taillandier vient de parler, il n'en a plus été de même; c'est-à-dire que cette circulaire rappelait aux recteurs des académies qu'ils devaient se disposer à rentrer dans toute la rigueur du décret; et que là où il y avait des autorisations données pour les élèves âgés de plus de dix ans, ces élèves devaient désormais fréquenter les colléges royaux. Cette circulaire, je pourrais en donner connaissance à la chambre.

Plusieurs voix. Lisez-la!

M. Carl. La voici:

« Monsieur le recteur,

« Les art. 15, 16, 22 du décret du 15 novembre 1811 portent que, dans les villes où il existe un collége royal ou communal, les élèves des institutions et pensions âgés de plus de dix ans doivent être conduits aux classes des colléges.

« Il arrive assez fréquemment que les chefs des établissements

privés d'instruction secondaire n'exécutent pas ces dispositions des réglements universitaires, ou ne les exécutent qu'imparfaitement. Comme il n'existe aucune dérogation légale aux prescriptions du décret précité, je vous prie de veiller à leur exécution. L'intérêt des bonnes études l'exige impérieusement.

« SALVANDY.

« 7 août 1838. »

Il est impossible, messieurs, de voir un retour plus complet au décret universitaire.

C'était pour régler cette position intermédiaire que j'avais présenté ma proposition à la chambre; et puisque les explications de M. le ministre ne sont pas satisfaisantes, je la reprends. (A gauche : Très bien!)

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai une telle confiance dans l'équité de la chambre, que j'en appellerais, au besoin, à l'opinion des membres mêmes qui sont le plus complètement favorables à la libre concurrence en matière d'instruction publique.

Je vais reprendre la suite des raisonnements de l'honorable M. Carl, et je les soumets à la conviction éclairée de la chambre.

Veuillez remarquer, messieurs, ce qui s'est dit dans ce débat. Je ne m'occupe pas beaucoup du passé en ce moment; toutefois, il y a un fait acquis à la discussion : l'honorable M. de Tracy a déclaré qu'une sorte de consentement tacite, ce sont ses expressions, avait ajourné la discussion, le vote d'une loi plus spécialement organisatrice de la liberté d'instruction. Je dis que cette loi était à faire; et ce n'est pas probablement dans quelques années que j'ai l'intention de la faire.

Il me semble que le *long avenir et les vastes pensées* n'appartiennent pas tellement aux ministres, que, quand ils font une promesse, ils se réservent plusieurs années pour la réaliser.

Un membre. Sera-ce dans la prochaine session?

M. le ministre de l'instruction publique. Ce sera dans la prochaine session : ce serait *tout à l'heure*, si la chambre ne devait pas être justement effrayée du travail qu'entraînerait une semblable discussion. Et la chambre ne doit pas oublier qu'elle a été déjà saisie d'un projet de loi préparé à cet effet, projet utile et important dans quelques parties, et qui cependant ne me paraît pas complet.

Mais telle n'est pas ici la question. On me demande si, indépendamment de ce projet de loi qui devra organiser la liberté de l'instruction publique, je suis dans l'intention d'abroger provisoirement la législation actuelle au profit de certains établissements.

Eh bien! j'ai dû répondre que telle n'était pas ma disposition, parce que tel n'était pas mon devoir, parce que tel ne pouvait pas être le vœu des chambres.

En effet, vous pouvez souhaiter que l'on passe du régime actuel à une législation mieux calculée dans l'intérêt de la liberté; mais vous ne devez pas souhaiter qu'il y ait volontairement une espèce d'intérim, une espèce de provisoire, où on ne suivrait ni l'ancienne loi, ni la loi nouvelle. Les personnes qui désirent le plus une amélioration ne croient pas que ce soit la confusion, et, permettez-moi de le dire, une sorte d'anarchie qui doive préparer la réforme et la liberté. Ainsi donc, je pense que la chambre peut souhaiter, peut hâter l'époque où la liberté de l'enseignement sera complétement organisée, mais qu'elle ne doit pas souhaiter que par une espèce de transaction et de complaisance pour des intérêts privés, la loi soit provisoirement violée.

C'est dans cet esprit, c'est dans ce système, messieurs, que j'ai dû répondre. Si la circulaire invoquée se borne à maintenir l'exécution des lois existantes, je n'ai pas de raisons pour n'en pas vouloir l'application, avec toutes les restrictions qu'une jurisprudence modérée a introduites.

On a parlé de faire suivre les cours des colléges à partir de dix ans; l'honorable M. Carl a oublié qu'il y a des ordonnances royales, des actes également obligatoires qui ont admis que pour toutes les études spéciales, diverses, industrielles, qui peuvent être suivies dans des établissements particuliers, l'obligation de fréquenter les cours réguliers des colléges disparaissait; qu'ainsi on avait véritablement, par des dispositions successives, introduit une part de liberté.

Il ne faut donc pas nous replacer directement devant le décret de 1811, qui n'existe pas tout entier; mais il faut admettre qu'on n'aille point, par une complaisance individuelle, violer la loi.

Eh bien! l'honorable M. Carl a dit : J'attendais, j'espérais que provisoirement les chefs d'institution seraient tout-à-fait exemptés de l'obligation légale que plus tard nous voulons supprimer légitimement. Mais s'ils en sont exemptés dès à présent, à quoi bon l'intervention législative plus tard? Comment! on parle à des législateurs, et on leur dit : « Pour arriver à la loi que nous souhaitons, nous demandons que la loi qu'il faut abroger cesse dès ce moment d'être exécutée. » J'ose dire que ce serait manquer de respect à l'intervention législative que de s'en passer ainsi d'avance; j'ose dire qu'il n'est pas régulier de prétendre que le seul moyen de marquer son respect pour les lois de son pays et de s'associer à un mouvement de progrès et de liberté, c'est de violer dès à présent les lois existantes.

Le véritable principe, c'est de les appliquer avec modération, avec réserve, en acceptant, et en maintenant toutes les améliorations que la jurisprudence et l'expérience ont introduites. Le véritable principe ensuite, c'est de méditer sérieusement, de préparer dans un intérêt général une loi de sagesse et de liberté qui soit utile aux intérêts privés et à l'intérêt public qui est toujours le premier de tous. (Marques d'assentiment.)

M. de Salvandy. Messieurs, après l'habile et ferme discussion de principe à laquelle vient de se livrer M. le ministre de l'instruction publique, il ne me reste qu'à donner à la chambre des explications de fait.

Il pourrait résulter des paroles qui ont été prononcées par l'honorable M. Carl que tout-à-coup, trouvant une loi impériale tombée en désuétude, une loi qui n'existait plus, dans un moment de caprice despotique, pour faire, ce qui n'est guère dans mes principes et dans mes sentiments connus, de la restauration bonapartiste, je suis allé exhumer du *Bulletin des Lois* un décret que j'ai remis en vigueur. Voilà ce que l'exposé des faits, tel qu'il a pu rester dans vos esprits, pourrait permettre à la chambre de croire. Or, il y aurait là autant d'inexactitudes que de mots.

Voici à quelle occasion la circulaire dont il a été tant question est émanée de l'Université.

Peu de mois, je dirai volontiers peu de semaines après mon entrée au ministère de l'instruction publique, je fus prévenu, par une délibération du Conseil royal, que le décret de 1811, qui est une loi appliquée dans la plus grande partie des départements de la France, qui était appliquée notamment dans tous les grands centres d'études, à Paris, à Lyon, à Rouen, ne recevait pas une application complète dans deux villes, à Strasbourg et à Bordeaux; qu'à Strasbourg, notamment, un établissement fort renommé, digne de toute estime, qui faisait une concurrence très grande au collége royal, l'établissement de M. l'abbé Carl (on rit) n'exécutait pas la loi, et le Conseil royal de l'instruction publique me mettait en demeure de faire exécuter la loi.

Cette délibération du Conseil royal de l'instruction publique devait éveiller vivement mon attention.

J'écrivis au recteur pour demander des renseignements sur les faits. L'examen auquel j'ai dû me livrer de cette affaire devait aboutir à l'un de ces deux partis : ou d'enjoindre à l'institution Carl de se soumettre à la loi, ou de donner à l'institution Carl une dispense formelle; ce qui avait alors pour le ministre un de ces deux inconvénients, que, la presse s'emparant tout d'abord de ses décisions, si d'un côté il donnait à l'institution Carl une autorisation bienveillante, on le montrait favorisant les établissements ecclésiastiques et les faisant jouir de la pleine liberté qui n'était pas encore écrite dans nos lois; et si, d'un autre côté, il imposait à l'institution Carl la prescription d'une obéissance formelle, complète à la loi, on le représentait, ainsi que vous l'avez vu faire tout à l'heure, comme un Séide posthume du régime impérial.

Dans cette situation, je me rendis compte du nombre des établissements qui se trouvaient en France dans une situation semblable. Ce fut entre le Conseil royal et moi l'occasion de longues et mûres délibérations, et ce fut à la suite de ces délibérations, quand une année avait passé pendant laquelle les recteurs des Académies dans lesquelles se trouvaient les établissements qui n'obéissaient pas à la loi avaient été prévenus de l'obligation de les faire rentrer dans les conditions légales, qu'émana de l'Université la circulaire du grand-maître, dont il vient de vous être donné lecture.

Vous voyez que, soit que vous considériez l'affaire en elle-même, soit que vous la considériez dans sa généralité, elle change certainement de face aux yeux de la chambre.

En ce qui concerne le ministre, vous voyez qu'il n'a pas été préoccupé du besoin de faire du despotisme à rebours contre une société, contre une constitution qui ne le tolère pas; qu'il a seulement été dans la situation où se trouvent tous les dépositaires de l'autorité publique. Il a rencontré une loi existante et des déviations à la loi; et avant de ramener à l'obéissance formelle à la loi, il a employé des ménagements, des ménagements tels que, contrairement à l'avis du Conseil royal, il a autorisé l'institution Carl à n'envoyer qu'un certain nombre d'élèves au collége royal, à n'y envoyer que les élèves des classes supérieures, ce qui, comme m'en informa une délibération du Conseil royal, pouvait paraître contraire à mes droits.

J'ai cru que ce qui est le droit obligatoire d'un ministre, c'est de faire exécuter les lois, mais que, quand il trouve ces lois inexécutées quelque part, ce n'est que successivement, et avec des ménagements et des tempéraments sagement calculés, qu'il doit faire rentrer dans l'obéissance due aux lois.

J'en étais à ce point avec l'institution Carl; je l'ai laissée n'envoyant encore au collége que des élèves de rhétorique, tandis que dans toute la France les institutions et les pensionnats sont obligés d'y envoyer tous leurs élèves.

Maintenant traiterai-je la question à fond? elle a une grande gravité.

Il est certain qu'au premier abord, et je dirai ici toute ma pensée, il y a quelque chose qui paraît exorbitant, de dire à des établissements régulièrement existants, autorisés, aujourd'hui par l'Université même, demain en vertu de la loi, de leur dire qu'ils seront obligés d'envoyer leurs élèves recevoir l'enseignement dans un établissement officiel. Mais si vous pouviez entrer un moment dans les détails de la question, vous verriez combien est grave le régime nouveau qu'on tend à établir.

Il faut établir que chaque pensionnat, chaque institution sera dotée non seulement des moyens de subsister qui sont nécessaires à ces établissements dans leur régime actuel, mais encore des moyens d'avoir un professorat, un professorat complet, pour toutes les études, un professorat donnant les garanties d'instruction et de moralité auxquelles, j'espère, la société ne renoncera pas.

La question est donc sérieuse comme question d'organisation; elle l'est encore comme question politique, et je déclare très sincèrement que mon opinion n'est pas faite; je crois que la chambre sait que si

elle était faite, je le lui dirais, que mon opinion n'est pas faite entre ce grand principe de la liberté d'enseignement, qu'on peut croire applicable à ce cas, qu'on peut croire ici susceptible d'être restreint par la loi, et le principe qui avait dirigé le régime impérial, et qui consiste à faire qu'en même temps que l'éducation paternelle serait pleinement et entièrement libre, qu'en même temps que le père de famille pourrait placer ses enfants dans un établissement particulier qui lui inspirerait une confiance plus grande; cependant pour ce qui est des cours d'études, pour ce qui est uniquement des classes, toute la jeunesse française se trouverait ramenée à des centres communs; que, par conséquent, elle échapperait à l'influence des sectes, des partis qui tendent à diviser le sol et l'esprit national. Je répète qu'entre ces deux grands intérêts, entre ces deux grands principes; après deux ans de méditation, mon opinion n'est pas encore faite; que, par conséquent, lorsqu'on veut me ranger forcément dans l'une de ces catégories, on commet une injustice. Elle ne m'étonne pas; seulement je réclame auprès de la chambre.

M. Béchard. M. l'ancien ministre de l'instruction publique vient de faire diversion avec beaucoup d'habileté à la proposition de l'honorable M. Carl.

M. le ministre de l'instruction publique. Elle n'est pas en discussion.

M. Béchard. Elle n'est pas en discussion; mais c'est à elle que répondait tout à l'heure M. de Salvandy, et j'ai par conséquent à mon tour le droit de répondre sur ce point.

Je disais que l'honorable préopinant avait fait diversion avec beaucoup d'habileté au but que se proposait M. Carl, en faisant dégénérer en une politique d'intérêt particulier une question qui se rattache essentiellement à l'intérêt général et à des considérations morales de l'ordre le plus élevé.

Certes, je n'ai pas besoin de défendre les intentions qui ont animé notre honorable collègue. Je suis intimement convaincu que dans une matière si grave il ne prend conseil, comme nous tous, que de l'intérêt général; mais je veux répondre par des faits aux assertions de M. de Salvandy.

Il a dit que la circulaire n'avait eu en vue que quelques contraventions au décret, commises dans les villes de Bordeaux et de Strasbourg. Or, je trouve par hasard entre mes mains une pétition adressée d'abord à M. le maire, et ensuite à l'autorité supérieure, par un grand nombre de pères de famille de Boulogne-sur-Mer, dont les deux tiers étaient électeurs municipaux ou électeurs de la chambre des députés.

Une voix. Leur demande leur a été accordée.

M. Béchard. Ces pères de famille se plaignaient de la circulaire qui avait remis en vigueur le décret de 1811.

De plusieurs autres points du royaume sont parties à la même époque des réclamations pareilles.

On dit que l'on a fait droit à la pétition des pères de famille de Boulogne-sur-Mer. Cette loi inflexible dont parlait M. le ministre de l'instruction publique, cette loi à laquelle on ne pouvait pas déroger vis-à-vis de tel ou tel instituteur, on l'aurait donc laissée sans exécution à Boulogne-sur-Mer. Évidemment la chose ne peut pas être, et M. l'abbé Carl me paraît avoir eu raison de réclamer pour son établissement de Strasbourg ce qui avait été accordé à Boulogne-sur-Mer et ailleurs.

M. de Salvandy nous a dit qu'il avait été inspiré dans la circulaire de 1838 par le désir d'assurer de plus en plus l'unité de l'enseignement. Mais l'unité de l'enseignement est-elle autre chose que le monopole? est-ce cette liberté d'enseignement écrite en toutes lettres dans l'article 69 de la Charte constitutionnelle? Je n'entrerai pour le moment dans aucun développement sur le fond de la question. Je suis convaincu qu'il est de la plus haute importance d'autoriser les chefs d'institution à compléter l'enseignement, et de supprimer les certificats d'études comme moyen d'admission aux examens et aux grades. Je me réserve de parler sur cette matière lorsque M. Carl développera sa proposition.

M. le ministre de l'instruction publique. Ce qui doit nécessairement compliquer le débat, et ce qui peut en même temps obtenir l'attention prolongée de la chambre, c'est qu'il y a sous la question universitaire une question politique, une question très-politique. (C'est vrai!) Je tâcherai d'être court, mais net sur ce point.

Je dis qu'il y a une question politique; et l'argumentation habile qui vient d'être tout à l'heure portée à la tribune me le prouverait, si j'avais besoin de preuves à cet égard.

En effet, on soulève l'indignation publique au nom d'un certain nombre de pères de famille qui, à Boulogne, ont désiré ne pas envoyer leurs enfants au collége. Eh bien! cette ville de Boulogne (ce qui prouve, par parenthèse, que l'instruction universitaire n'est pas aussi suspecte que le suppose l'honorable préopinant)....

M. Carl. Je n'ai pas dit cela!

M. le ministre de l'instruction publique. La ville de Boulogne, dis-je, vient de fonder, à grands frais, un collége communal. Ce collége communal fondé, cependant, comme il y avait un autre établissement qui méritait la confiance publique, comme cet établissement était assez éloigné du collége pour qu'il n'y eût pas utilité dans la fréquentation obligatoire, comme cet établissement était en particulier consacré aux enfants d'étrangers, pas une difficulté ne s'est élevée sur l'exemption demandée. Ainsi, il faut qu'il soit bien avoué que le droit d'enseignement intérieur dans les institutions a été reconnu, ménagé, favorisé, toutes les fois qu'il y avait un motif; mais quand il n'y avait de motif que la complaisance ou les calculs politiques, on n'y a pas consenti; et, pour ma part, je crois que cela fait honneur à l'administration universitaire.

En effet, veut-on nous dire qu'en proportion des plaintes et des exigences, en proportion de l'influence ecclésiastique qu'on voudrait développer, il faudrait céder? Je dirai non! et je suis convaincu que, quelle que soit la législation à intervenir, et je désire qu'elle intervienne l'année prochaine....

Voix à gauche. Ah! voilà donc une promesse arrachée!

M. le ministre de l'instruction publique. Ce n'est pas arraché, c'est voulu!...

La chambre se souviendra du double intérêt qu'elle doit surveiller. Quoi! messieurs, j'ai entendu tout à l'heure l'honorable préopinant, au nom sans doute de la morale publique et de l'intérêt des familles, s'indigner que l'Université ne fit jamais objection à des certificats de pères de famille; qu'à l'instant où un père de famille nous dit: J'ai élevé mon enfant comme je l'ai entendu; je lui ai fait faire des études chez moi, recevez-le à vos concours, à vos examens, toute facilité lui soit laissée. Ah! vous vous indignez que cette tolérance existe! Vous trouvez que ce sont des mensonges que nous favorisons!

Messieurs, nous ne supposons pas que le père de famille puisse mentir; nous disons que c'est son droit d'élever chez lui son fils comme il l'entend; mais s'il existe des petits séminaires, et je ne crains nullement ici de prononcer ce nom, des petits séminaires que la loi a reconnus et spécialement favorisés, auxquels on a donné des priviléges qu'il faut maintenir, pourvu que ces priviléges soient exclusivement la condition de l'emploi spécial auquel ces petits séminaires sont destinés: si, dis-je, il existe de ces petits séminaires, et qu'en même temps quelques uns d'entre eux deviennent des pensionnats privés, vous aurez raison de vous y opposer, vous aurez raison d'y résister. Il n'y a pas là tyrannie; il y a intelligence de la loi. (C'est vrai!)

Eh bien! messieurs! telle est la question. Quand un père de famille envoie son fils à toutes les épreuves, à tous les exercices, à tous les examens établis par l'Université, sur la déclaration du père de famille, le fils est toujours admis.

Ne dites donc pas qu'il y ait un despotisme qui va troubler la paix de la famille, qui enlève l'enfant, et le force de suivre un enseignement exclusif.

Non! l'enseignement appartient, soit à des écoles dûment autorisées, soit à la liberté du père de famille; il n'appartient pas aux spéculateurs, de quelques noms qu'ils s'autorisent, à ceux surtout qui voudraient exploiter dans un sens le privilége qu'ils ont reçu pour un autre but.

Je conclus de là, messieurs, que quant à présent M. Carl peut retirer ou ne pas retirer sa proposition: en ce qui me concerne, je ne désire pas plus l'un que l'autre.

Je suis convaincu que si la proposition est retirée, ce ne sera nullement pour nous un motif de ne pas nous occuper très-sérieusement de la question, et de ne pas proposer aux chambres une solution positive et formelle.

Je suis également convaincu que si la proposition n'est pas retirée, la chambre, tout en respectant beaucoup l'indépendance de l'initiative individuelle, ne voudra pas, à ce moment de la session, supprimer et remplacer toute une législation par une proposition en trois articles, et qu'on se souviendra que quand on s'est occupé déjà de l'organisation de la liberté de l'enseignement secondaire, on s'est livré à l'examen d'une loi habilement calculée, renfermant des dispositions nombreuses, et qui ont provoqué un très-sérieux examen.

L'honorable M. Carl peut faire ce qu'il voudra. (Mouvements divers.)

M. Auguis prononce un discours où il exprime le désir que les divers établissements d'instruction qui ressortissent aux différents ministères, tels que l'École polytechnique, le collége de la Flèche, les écoles d'arts et métiers, les petits séminaires surtout, etc., rentrent tous dans les attributions du ministre de l'instruction publique. M. Auguis demande aussi que la distinction établie entre l'Université proprement dite, et les autres établissements d'instruction publique, cesse comme étant inutile et contraire aux principes d'une véritable éducation nationale.

M. le président met successivement aux voix les cinq premiers chapitres du budget, qui sont adoptés, avec les modifications proposées par la commission (1), et consenties par le ministre actuel de l'instruction publique.

Une discussion s'engage sur le chapitre VI, relativement à l'augmentation de crédit demandée pour les Facultés de théologie.

M. Stourm combat cette allocation. Il ne comprend pas bien ce qu'on appelle aujourd'hui le droit ecclésiastique, et fait remarquer que les cours de théologie créés jusqu'à présent sont déserts. Il y a plus de professeurs que d'élèves.

M. le ministre de l'instruction publique. La mesure relative à la réorganisation des Facultés de théologie m'est étrangère; je n'en réclame ni le tort ni l'honneur; je le répète, elle m'est complétement étrangère; mais ce n'est pas un motif pour moi de ne pas la discuter en ce moment, et de ne pas répondre à quelques unes des observations de l'honorable M. Stourm. Je lui ferai d'abord remarquer que la question n'est pas entière, en ce sens que les professeurs ont été nommés et qu'ils ont pu l'être. Il s'agit donc, pour la presque totalité du crédit demandé, de pourvoir au traitement de places régulièrement occupées.

Une voix. Pourquoi avoir nommé sans qu'il y eût d'argent?

---

(1) Voir notre numéro du 10 juillet.

M. le ministre. Permettez! ce ne sont pas des créations qui aient été irrégulièrement faites, en l'absence d'un vote législatif. La théorie très parlementaire, en vertu de laquelle on pense qu'une place ne peut être créée, quand l'argent n'a pas été alloué et destiné à cette création, cette théorie n'est pas engagée ici. Il existait des Facultés de théologie ayant un cadre complet, six professeurs. La très grande partie des chaires qui composaient ce cadre de six professeurs étaient provisoirement occupées par des personnes qui n'avaient pas tous les grades théologiques, et qui ne touchaient que des portions minimes de traitement; c'était un état de choses très peu normal.

Sans me placer complétement au point de vue qui a déterminé une modification, je conçois ce point de vue; et je dois dire en même temps que cette modification a été réalisée régulièrement. En effet, pour la condition rigoureuse de l'obtention des grades en théologie, à l'effet d'arriver au professorat de théologie, un décret avait fixé un délai; une ordonnance royale, rendue sur le rapport de mon avant-dernier prédécesseur, prorogea ce délai. Cette ordonnance ainsi rendue, le ministre qui l'avait fait rendre a considéré que les chaires existantes, les chaires dont la création était législativement reconnue, étaient ou inoccupées, ou desservies par des personnes qui n'avaient pas le traitement complet de leurs emplois, il y a pourvu directement par des nominations nouvelles. Ces nominations, il les a faites dans les limites de l'ordonnance; il y a donc maintenant des professeurs nommés et institués à des chaires préexistantes; et comme la position de ces professeurs est régulière et complète, on vous demande pour eux le traitement complet.

Voilà, quant à la partie du crédit, qui s'applique aux diverses Facultés de théologie d'Aix, de Bordeaux, de Lyon, de Rouen, de Toulouse.

Maintenant, quant aux créations nouvelles de chaires de droit ecclésiastique, je n'entrerai pas dans la discussion savante de M. Stourm. Je dirai seulement que cette dissertation ne m'a pas convaincu. La distinction qu'il établit entre la discipline ecclésiastique et le droit ecclésiastique ne fait pas disparaître l'importance, l'utilité de l'étude savante du droit ecclésiastique même. Quand même cette étude n'existerait plus comme moyen immédiat de procédure et de discussion entre les pouvoirs, cette étude existe encore comme monument historique, comme monument scientifique du passé.

Toutefois, en ce qui me concerne, j'avoue que je ne serai pas tenté de pourvoir aux chaires de droit ecclésiastique, à moins que les conditions complètes du doctorat en théologie ne se trouvent ici réalisées. Le caractère même de ces deux chaires, leur importance, leur destination scientifique, l'influence qu'elles pourraient avoir, me détermineraient à chercher dans cette occasion, non pas seulement les permissions, les latitudes qu'a données l'ordonnance de 1838, mais toutes les garanties qu'exigeait le décret primitif, par conséquent le titre de docteur, et tout ce qui peut assurer l'adhésion des professeurs aux principes fondamentaux des libertés de l'Église gallicane. Sous ce rapport, j'insiste en ce sens qu'il s'agit, quant à la première partie du crédit demandé par mon savant prédécesseur, de pourvoir à des services auxquels on a régulièrement pourvu, après avoir créé à cet égard une régularité légale par l'ordonnance qui est intervenue; et qu'il s'agit, quant aux deux chaires nouvelles, de pourvoir à un besoin scientifique pour lequel il est juste de requérir ce qu'il y a de plus solennel et de plus rigoureux dans les conditions posées pour les grades de théologie; que dès lors ce serait moi qui serais responsable si je nommais légèrement à ces deux chaires, et que mon intention ne serait jamais d'y nommer que des titulaires remplissant les conditions exigées.

M. Taillandier. Je demanderai à M. le ministre si les cours des Facultés de théologie seront suivis. L'année dernière on nous a dit qu'ils n'avaient pas d'élèves; s'il n'y avait pas d'élèves, il n'y aurait pas besoin de professeurs.

M. le ministre de l'instruction publique. Je dirai à M. Taillandier que, s'il faut des élèves quand il y a des professeurs, il faut surtout des professeurs pour attirer les élèves; et c'est sans doute cette considération qui a déterminé à compléter les chaires et à élever la situation des professeurs. Ainsi, quand l'honorable M. Glaire, un savant hébraïsant, un homme versé dans les langues orientales, occupait une chaire à la Faculté de théologie de Paris (car ce ne sont pas seulement des matières de religion, mais des matières de science universelle que la théologie), quand l'honorable M. Glaire touchait 1,500 fr. pour cela, l'état ne faisait pas ce qu'il devait faire.

Maintenant, quant à ces chaires, que je n'ai pas créées, que je n'ai pas appelées de mes vœux, mais sur lesquelles je dois m'expliquer avec une complète sincérité, défendant ce qui doit être défendu, je dis que la question n'est plus entière. Ces chaires existent; des hommes honorables y ont été appelés: ce serait les destituer injustement que de refuser le traitement demandé pour eux, et qu'on avait le droit de constituer, puisque le cadre existait.

J'ajouterai que plusieurs de ces Facultés sont suivies, quelques unes par les élèves des grands séminaires, et qu'un ou deux professeurs ont obtenu un grand succès.

M. Pascalis borne la réduction à 10,500 fr. pour les trois nouvelles chaires qui ne sont pas encore créées, savoir, deux pour la théologie catholique et une pour la théologie protestante.

M. le garde des sceaux. Je ne prends la parole sur cette question que pour l'envisager sous un point de vue qui me paraît nouveau.

La création des facultés de théologie est une idée éminemment politique. Je crois qu'il est bon que l'enseignement même de la théologie procède, ne fût-ce qu'en concours, du gouvernement lui-même.

Dans un pays voisin on a fait une expérience à laquelle les événements n'ont pas permis de prendre racine, et il me sera permis de le déplorer.

Le gouvernement avait institué un collége philosophique où l'on enseignait la théologie.

Plusieurs voix. C'était à Louvain.

M. Bechard. C'est la révolution de septembre qui l'a détruit.

M. le garde des sceaux. J'entends faire un appel aux événements qui ont renversé l'institution dont je parle; ce n'est pas ce que ces événements ont produit de meilleur, et je sais par qui on a remplacé le collége philosophique. Si vous avez le courage de proposer un pareil remplacement, je vous y appelle. Le collége philosophique a été remplacé par dix huit colléges desservis par des jésuites et par des jésuites non déguisés. Un tel enseignement se glissant parmi nous, sur les débris de l'enseignement que le gouvernement procure, serait une calamité publique: ce serait un véritable retour vers l'ignorance et la superstition, en même temps un moyen de faire renaître les préjugés avec ces suites funestes qu'ils entraînent.

Sans doute que les défiances réciproques qui ont séparé le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel finiront par être complétement effacées. Laissez donc au gouvernement le droit d'avoir des Facultés de théologie et quelques chaires de droit ecclésiastique qui sont attachées à ces Facultés. Ne renoncez pas, par une idée étroite d'économie, à ce qui est peu important, j'en conviens aujourd'hui, mais à ce qui peut le devenir beaucoup dans l'avenir, et à ce qu'il y a de plus propre à redresser les idées, à purifier la science, à ce qui peut devenir pour nous le gage d'une réconciliation désirable entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. (Très bien! très bien!)

M. de Carné. J'aurai le courage que M. le garde-des-sceaux a paru croire difficile, celui de monter après lui à la tribune pour répondre à une de ses assertions, cette prétendue nécessité de l'intervention de l'état dans l'enseignement de la théologie. Pour mon compte, je professe une doctrine diamétralement opposée, et c'est parce que je suis conséquent avec cette doctrine, parce que je crois qu'en effet il y a ici une très importante question engagée dans un sens directement contraire à celui où le gouvernement paraît vouloir la résoudre, que je viens, par un motif tout différent, mais avec une conviction égale, appuyer la proposition de M. Stourm et les observations de M. Pascalis.

Je ne crois pas que la création de quelques chaires de théologie soit une mesure éminemment politique, comme M. le garde-des-sceaux vient de le dire. Je crains, pour ce qui me concerne que le gouvernement du roi ne se crée, par cette mesure, conçue du reste dans d'excellentes intentions auxquelles je rends un entier hommage, ne se crée, dis-je, des difficultés très sérieuses et contre lesquelles il aura de la peine à lutter.

Cette érection ne vous est pas demandée par les évêques. La raison en est fort simple, je dirai fort légitime.

Les évêques ont conservé la direction exclusive de l'enseignement de leurs séminaires. Eh bien! concevez vous qu'en face de cet enseignement que la liberté garantit à tous, leur accorde, ils soient disposés à soutenir d'une manière très énergique un autre enseignement pour ainsi dire en concurrence avec lui, enseignement dont vous nommerez les professeurs sans les consulter, dont vous aurez la direction exclusive? Assurément, non! C'est pour cela qu'il y aura constamment une lutte là où la Faculté de théologie aura des élèves, entre l'enseignement des séminaires et celui de la Faculté. Vous savez le caractère dangereux des luttes religieuses, soit directes, soit fortuites. Eh bien! je dis qu'il me paraît très dangereux d'accepter la responsabilité de ce qui peut en résulter. Je dis de plus que vous n'obtiendrez nulle part pour vos chaires de théologie le concours des sujets distingués que le clergé peut avoir dans son sein. Et la raison en est simple, c'est que les évêques éprouveront le besoin de placer ces sujets dans leurs séminaires mêmes. Il n'y en a pas une telle masse qu'ils puissent soutenir à la fois les deux enseignements. Donc vous serez d'une part sans élèves et de l'autre sans professeurs. Au lieu de rendre un service au clergé, vous vous créez et vous créez au clergé lui-même des embarras réels et inextricables.

Maintenant, si je débattais la question que M. le garde-des-sceaux vient d'indiquer, à coup sûr je tirerais des événements auxquels il a fait allusion des conséquences entièrement opposées à celles où il voudrait conduire la chambre. Un roi dont je reconnais l'habileté, le chef d'un royaume voisin, a essayé cette association que vous cherchez ici, de l'enseignement ecclésiastique et de l'enseignement laïque, il a été brisé par ce seul fait; car, ne vous y trompez pas, c'est la création du collége philosophique de Louvain, et les actes qui s'en sont suivis qui ont été la véritable cause, la cause populaire de l'insurrection de septembre 1830.

Plusieurs voix à gauche. La véritable cause a été la révolution de Juillet.

M. de Carné. On a ajouté qu'aujourd'hui au lieu du collége philosophique de Louvain, vous avez en Belgique un très grand nombre d'institutions; tendance dangereuse dont je n'entends pas plus accepter que M. le garde-des-sceaux le patronage; mais je dirai que quoi qu'il en soit, à l'heure qu'il est, la Belgique a eu l'honneur, dans le monde, de faire la première au clergé la seule position que les temps modernes admettent, la position du droit commun; que, malgré cette influence ecclésiastique que vous paraissez juger d'un point de vue inexact (j'allais employer une autre expression), que malgré cette influence, je soutiens que la Belgique jouit d'institutions libérales que nous n'avons pas encore, que je ne crois même pas applicables à notre pays, mais dont j'honore le principe; je scu-

tiens, dis-je, avec des convictions très-sincères, avec un dévouement profond aux institutions de 1830, que si vous voulez rendre à la religion cette action que vous proclamez si nécessaire, c'est en dégageant le clergé des liens d'une position exceptionnelle, c'est en laissant les évêques maîtres de l'enseignement de leurs séminaires. (Mouvement.) Il s'agit de la conscience religieuse, et, à cet égard, je n'hésite pas à assumer sur moi la responsabilité de mon opinion. Eh bien! je soutiens que la seule chose qu'ait à faire le gouvernement de Juillet, c'est de rendre au clergé le terrain du droit commun. C'est par là que les préventions s'affaibliront de part et d'autre; car si le clergé a eu des torts, on en a eu aussi à son égard.

Eh bien! les préventions s'affaibliront de part et d'autre quand il aura pu goûter aussi les bienfaits de la liberté. Peu à peu la force des choses agira, l'esprit du siècle pénétrera là même où l'on ne suppose pas qu'il puisse avoir accès. Ce n'est pas par vos Facultés de théologie que vous entrerez dans cette voie. C'est en laissant les choses suivre leur cours naturel, en ne les forçant pas, attendant surtout le bénéfice du temps. Je vote contre l'allocation demandée pour la création de deux nouvelles chaires catholiques et d'une chaire protestante.

M. le garde-des-sceaux. Je serais désespéré qu'on pût attacher l'idée d'une assimilation complète entre le collége philosophique de Louvain et le résultat de la proposition du gouvernement. Entre ces deux faits, il y a une différence énorme, différence qui explique le double point de vue sous lequel le fait a été considéré.

L'établissement auquel j'ai fait allusion était un établissement exclusif; il y avait contrainte à venir là; ce n'est qu'en sortant de là qu'on pouvait être admis à un sacerdoce actif. Voilà le mal. De quoi s'agit-il parmi nous? De doter le gouvernement des moyens d'entretenir des Facultés de théologie dans le sein desquelles serait enseigné le droit ecclésiastique, en laissant d'ailleurs à l'épiscopat ses droits à la surveillance trop exclusive peut-être qu'il exerce sur les grands séminaires. Cette différence est notable; je n'ai argumenté du fait d'un pays voisin que parce que j'ai poussé mon argument au-delà des nécessités de la discussion. Mais enfin cette différence, je la recommande à l'attention de la chambre.

Maintenant veut-on se rendre compte, et un compte plus direct, plus d'accord avec nos habitudes, de la nécessité de l'enseignement du droit ecclésiastique dans les Facultés de théologie? Je n'ai qu'un mot à dire.

Ainsi, nous voyons encore portés au conseil d'état, en vertu d'un principe de notre droit public, principe à la conservation duquel nous devons attacher la plus grande importance, des appels comme d'abus. Eh bien! il n'est pas un seul de ces appels qui n'exige une somme quelconque de connaissances dans le droit ecclésiastique. Il faudrait que les avocats qui discutent ces appels, que les magistrats administratifs qui sont appelés à prononcer sur ces matières, fussent versés dans la science du droit ecclésiastique; car il est peu d'appels de cette nature qui n'engagent une question de droit public.

C'est là une considération à ajouter à celles que j'ai fait valoir tout-à-l'heure. Je ne comprends pas comment, sous ce dernier rapport, ne s'agissant que d'un crédit de 10,500 fr., on s'arrêterait, par un esprit d'économie mal entendue, aux considérations présentées pour le rejet du crédit, alors que d'une autre part se rencontrent en aussi grand nombre les intérêts présents.

M. Stourm. Je me réunis à l'amendement de M. Pascalis, et je renonce par conséquent à supprimer la totalité du chiffre.

La réduction, mise aux voix, est rejetée à une très-forte majorité.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Stourm demande une réponse; et la chambre trouvera bon que cette réponse soit précise et un peu détaillée.

D'abord, je dirai que la proposition qui tendrait à créer seulement une chaire de théologie protestante, et à supprimer tout ce qui intéresse les autres cultes, est inacceptable. Il vaudrait mieux laisser tomber le crédit tout entier que d'établir une inégalité si partiale, et, j'oserai le dire, si bizarre.

L'impartialité du gouvernement, cette impartialité qui n'est pas l'indifférence, doit consister, ce me semble, à favoriser tout ce qui est reconnu par les lois de l'état. Et bien! si l'honorable M. Stourm trouve raisonnable et juste qu'une chaire de théologie protestante soit rétribuée et dotée, je ne m'explique pas par quel motif il trouverait injuste et impolitique de doter également des chaires de théologie catholique. Les raisons qu'il a données ne me paraissent pas, comme elles devraient l'être, fondées sur les faits; je dirai même qu'il a cité des faits qui se contredisent l'un l'autre. Suivant l'honorable préopinant, les chaires de théologie ne doivent pas être créées, parce qu'elles seraient désertes; et suivant lui encore, les chaires de théologie ne doivent pas être occupées, parce qu'elles exciteraient des collisions.

Il faut s'accorder. Si on suppose que l'enseignement théologique attire peu d'auditeurs, on ne doit pas supposer qu'il causera des commotions violentes. Dans la réalité, l'enseignement théologique réorganisé attire des auditeurs, et n'a pas excité de troubles. Il faut supporter la contradiction qui résulte des faits; elle est parfaitement désintéressée et parfaitement inoffensive.

Je le répète, je suis étranger à cette création. Dans ce moment, je la discute avec l'impartialité d'un témoin, avec l'impartialité d'un membre de cette chambre, et telle que je l'aurais si j'avais l'honneur de faire partie de la chambre.

A ce point de vue, je dis que ces Facultés ont été réorganisées d'une manière qui, à certains égards, était une innovation, et qui, sous un autre rapport, convenait à la dignité du gouvernement, qui ne doit pas accepter un service sans y attacher un salaire convenable. Il n'était pas séant d'avoir des chaires de théologie au rabais; non, cela n'était pas digne. Je dis aussi que l'idée qui a fait pourvoir aux chaires de théologie, en y attribuant des traitements réguliers, et en procédant à des nominations immédiates, cette idée est parfaitement convenable, et digne d'un gouvernement.

J'ajouterai que, cette idée une fois réalisée, il en est résulté qu'à Lyon, par exemple, une Faculté qui, jusque-là, n'était composée que de deux anciens professeurs également indifférents à l'enseignement, a pris tout à coup une vie nouvelle et a attiré de nombreux auditeurs: il est également vrai qu'à Bordeaux les auditeurs se sont pressés dans une Faculté de théologie dont on n'avait pas entendu parler jusque là. A Aix aussi, le grand séminaire tout entier a assisté à l'enseignement de cette Faculté.

Remarquez, messieurs, que l'honorable préopinant se trompe quand il suppose une résistance radicale, invincible des séminaires. Non; souvent le prétexte allégué pour ne pas suivre les cours des Facultés de théologie, et par conséquent pour ne pas recevoir à la fois un enseignement religieux et un enseignement de l'état, le prétexte allégué est l'éloignement des lieux, l'inconvenance des sorties, le besoin de ne pas troubler la paix des étudiants des grands séminaires. Un parti mixte a été pris, une salle a été choisie, un rapprochement s'est opéré; et les cours ont été suivis sans aucune perturbation dans la discipline des séminaires.

Certainement ces faits sont opposés aux inductions qui résultent du langage de l'honorable préopinant.

J'ajouterai, messieurs, parlant à des hommes politiques, que ce désaccord absolu entre l'élément civil et l'élément religieux, cet isolement réciproque qui est indiqué et proposé dans des intentions souvent fort contraires, n'est pas ce que veut la saine politique, ce n'est pas ce que veut la chambre actuelle, et ce qu'ont voulu celles qui l'ont précédée.

Je ne parlerai pas de ce pays éminemment parlementaire, où l'autorité civile exerce une dictature si puissante sur les choses religieuses. Mais je suis bien éloigné de vous proposer pour exemple cette autre combinaison dans laquelle toute action centrale et civile du pouvoir disparaîtrait pour laisser une action illimitée à l'influence religieuse. Cette autre combinaison a aussi de graves dangers; elle ne servirait ni la religion ni l'état.

Il y a des hommes qui, d'abord défenseurs de la théocratie, puis défenseurs de la démocratie illimitée, ont demandé que la religion se séparât brusquement de l'état, qu'elle se fît sa part à elle-même, qu'elle devînt une chose individuelle ou communale, soutenue, secourue par la libéralité des fidèles. Ces hommes-là auraient porté un coup mortel à la religion. Mortel!.. Je ne veux pas me servir de cette expression; je ne crois pas qu'un coup mortel puisse être porté à la religion; mais enfin ils lui auraient fait un grave et durable dommage (très bien! très bien!).

Une autre intention, non plus démocratiquement religieuse, mais démocratiquement irréligieuse, voulait aussi rompre toute communion, tout rapprochement, tout contact entre la religion et l'état. Eh bien! cette opinion eût été profondément irréligieuse dans la base, et anarchique dans ses derniers résultats; elle eût porté le trouble dans l'état, et démoli la religion, si la religion pouvait être démolie.

Je crois qu'il appartient à des hommes politiques de repousser ces deux tendances, qui ne sont pas dans la chambre, qui sont au dehors, mais dont le retentissement est arrivé jusqu'à nous, et qu'on sait appuyées par des talens célèbres, qui ne se sont affaiblis qu'en changeant d'opinion (sensation).

Quoi qu'il en soit, je maintiendrai que tout ce qui dans notre législation, dans les sacrifices publics de l'état, c'est-à-dire dans les votes financiers des chambres, a pour résultat de marquer l'élément ecclésiastique comme occupant une place au milieu des élémens sociaux, tout cela est bon et utile.

Vous prétendez que les grands séminaires veulent avoir un enseignement indépendant, hostile! eh bien, je suis convaincu qu'il y avait sagesse, haute prévoyance dans l'influence qu'exerça, il y a quelques années, un ministre éclairé, pour faire maintenir des bourses spéciales de l'état dans les grands séminaires. Quoi! vous prétendez qu'il y a hostilité dans ces établissements! Eh bien, là même, la protection, la générosité publique pénétreront. Le gouvernement, les assemblées législatives, agissant avec des forces morales et indépendantes, loin de les persécuter, leur feront sentir l'influence de la protection publique et des bienfaits de l'état.

Je suis donc convaincu qu'il y a justice et politique à maintenir, à côté des grands séminaires, et en rapport avec eux, des positions modestes en faveur des ecclésiastiques qui se voueront à l'enseignement public de la religion. Ils ne deviendront pas étrangers au sacerdoce, mais ils appartiendront de plus près à l'état. Cela même est un bien qui compense et au delà un sacrifice annuel de 7 à 8,000 fr.; car pour le reste il y a une dette acquise; les cadres préexistaient. Par conséquent il n'y a pas eu de création abusive; par conséquent un vote législatif doit ratifier ce qui a été fait.

(Aux voix! aux voix!)

La réduction proposée par M. Stourm est rejetée. La discussion continue sur le chapitre des Facultés.

M. Chegaray. Je désirerais présenter une simple observation pour appeler l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur un usage ou plutôt sur un abus qui excite de justes réclamations. Je veux parler des congés qui sont fréquemment accordés aux professeurs de certaines Facultés des lettres, qui ne font pas leurs cours. Je prie qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée; je ne prétends pas m'attaquer à d'illustres professeurs qui, après avoir versé dans l'enseignement des trésors de science, qui honorent leur pays et éclai-

rent leur temps, trouvent enfin un nécessaire et honorable repos ; mais je parle des jeunes professeurs qui n'ont jamais fait leur cours, et qui cependant, au moment même de leur nomination, reçoivent la permission de se faire remplacer. C'est là un abus qui excite de vives réclamations, et je suis persuadé que M. le ministre de l'instruction publique me saura gré d'avoir porté la réclamation à la chambre et de lui avoir donné plus de forces pour résister à des obsessions dont il doit souffrir le premier.

Voix à gauche. Cette observation est bonne, elle mérite une réponse.

M. le président. L'attention de M. le ministre a été appelée : c'est à lui de juger s'il est convenable d'y répondre ou de n'y pas répondre.

M. le ministre de l'instruction publique. S'il s'agit des professeurs qui ne font pas leur cours, je pourrais demander la parole pour un fait personnel (rire général); car je suis dans ce cas.

M. Chégaray. J'ai protesté d'avance contre une pareille intention. Il est évident que je n'ai pas voulu m'adresser à M. le ministre, non plus qu'aux honorables professeurs qui siègent ou ont siégé dans cette chambre. C'était loin de ma pensée.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne me suis pas mépris sur l'intention de l'honorable préopinant, et je l'accepte comme bienveillante ; je pense comme lui qu'il importe que nul professeur ne reçoive un congé lorsqu'il n'a point, par de longs services, mérité de l'obtenir.

J'ajouterai que des chaires de Facultés ayant été créées avec l'autorisation et surtout l'allocation législative, des professeurs ont été nommés ; mais souvent le zèle ou les ressources municipales n'ont pas aussi promptement agi que le ministère de l'instruction publique.

Il en est résulté qu'il y a des professeurs institués et même rétribués, et que cependant les cours n'ont pas commencé, faute d'un local préparé pour les recevoir.

Un membre. Ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne veux nullement l'éviter ; mais, chemin faisant, je donne un avertissement utile. Il est bon de le dire, au milieu de cette chambre qui renferme tant de notabilités de la France, où se réunissent tant d'influences honorées dans les départements, c'est à de telles influences qu'il appartient d'accélérer dans les grandes villes qu'elles représentent tous les sacrifices qui doivent rendre disponible un local convenable aux Facultés nouvelles, dont ces villes sont dotées depuis un an. Je dis cela pour Bordeaux et d'autres villes encore. On aura bien mérité du public, on aura répondu à l'activité du ministère de l'instruction publique, si on prend toutes les mesures nécessaires pour que les cours créés sur le papier, organisés par des nominations et rétribués par le budget, puissent enfin commencer dans ces villes, et ne soient plus ajournés faute d'auditoire.

Maintenant, Messieurs, je parlerai des villes qui ont des locaux et des professeurs, quelquefois en congé (On rit) ; et je dirai qu'en tout ce qui dépendra de moi, et de l'action du conseil royal de l'instruction publique, toujours si utilement invoquée, je ne souffrirai pas qu'aucun des nouveaux professeurs conserve long-temps son titre, ni surtout jouisse de son traitement, s'il ne se rend pas à sa chaire. (Approbation.)

(Le chapitre VI entier est adopté.)

Chap. VII. Instruction secondaire.

M. His exprime quelques craintes sur les conséquences que peut avoir une ordonnance relative aux colléges communaux, publiée par le dernier ministre de l'instruction publique, et demande sur ce point des explications à M. le ministre actuel.

M. le ministre de l'instruction publique. Une explication m'étant demandée, je dois répondre.

Cette ordonnance n'a pas été rendue sur le rapport du ministre actuel de l'instruction publique; il est donc appelé à l'examiner avec une entière impartialité.

Eh bien ! il me semble que cette ordonnance n'a pas les graves conséquences indiquées par le préopinant ; et j'ajouterai que, sous mon administration, elle ne les recevra nullement.

Remarquez-le d'abord, cette ordonnance n'est pas faite en général pour les colléges existants. Ils resteront dans les limites des droits acquis et de la tolérance prolongée qui a eu lieu à leur égard. Je ferai seulement observer à l'honorable préopinant que, pour quelques uns de ces colléges, des conditions ont pu être régulièrement attachées à l'obtention du titre de collége de première classe. Ce titre, en effet, ne leur est pas nécessaire pour exister; et l'ordonnance a pu dire que la distinction qu'il suppose ne serait accordée qu'aux colléges qui s'en montreraient dignes par l'élévation de l'enseignement. Si l'ordonnance eût dit que tout collége devrait avoir telle allocation, et rétribuer ses maîtres à tel taux, il y aurait eu peut être empiétement sur le domaine de la loi; car l'ordonnance eût ainsi créé des charges obligatoires pour les communes. Mais l'ordonnance a dit seulement aux villes : Si vous voulez avoir un collége de première classe, voilà les conditions que vous devrez remplir pour le nombre et le traitement des maîtres.

En attendant la loi qui statuera sur les colléges communaux, l'honorable préopinant doit être parfaitement rassuré; l'ordonnance ne gêne et ne menace aucun collége existant. Et, depuis qu'elle a été rendue, des facilités ont été offertes pour l'érection de colléges nouveaux. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir : le droit actuel suffit.

M. His. J'ai foi entière dans les paroles de M. le ministre, j'en prends acte.

M. Auguis. Je viens appeler l'attention de la chambre sur la manière dont certaines bourses dans les colléges ont été accordées. Ce n'est pas, dit-il, sans surprise qu'en parcourant ces listes imprimées, j'ai trouvé que des bourses avaient été conférées, l'une à un ancien ministre (exclamations), je veux dire au fils d'un ancien garde des sceaux, quelques unes à deux fils de conseillers d'état en service ordinaire, d'autres aux fils de lieutenants-généraux membres de la chambre des pairs ; d'autres à des maréchaux-de-camp ; d'autres à des lieutenants-colonels, à des procureurs généraux, à des présidents, à des directeurs des contributions directes, et enfin quelques unes aux petits-fils de juges de paix, de commissaires de police, et même au fils d'un ancien préfet de police.

M. le ministre de la marine. Quoique l'affaire ne me concerne nullement, je crois devoir répondre aux observations de l'honorable préopinant.

Il me semble que d'abord il a témoigné son étonnement sur ce que des bourses aient été accordées à des fils d'anciens ministres ; il a même cité un garde-des-sceaux.

En vérité, messieurs, il me semble que les titres qui appellent la bienveillance du gouvernement et qui font accorder des bourses aux fils des fonctionnaires publics militaires ou civils, ces titres n'excluent pas ceux d'un ministre ; et je ne sache pas que beaucoup de ministres sortent avec une fortune qui puisse les exclure des faveurs du gouvernement. (Très bien!) Et je prie la chambre de croire que je ne parle pas pour moi.

M. Dupin. Je crois pouvoir donner la meilleure raison : c'est que le ministre à l'enfant duquel le gouvernement a donné une bourse a présenté le bel exemple d'être sorti pauvre de ses fonctions, et c'est effectivement un secours national qui a été accordé à sa famille : c'est M. Courvoisier. (Adhésion.)

M. Delbecque. Je demande à la chambre la permission de rappeler qu'aux termes de la loi qui a institué les bourses, ces faveurs du gouvernement ne sont jamais accordées que lorsque le gouvernement a acquis la certitude que les parents qui les demandent sont dans une position qui les leur rend nécessaires. (Réclamations à gauche.)

M. Taillandier. Il y a un conseiller-d'état en service ordinaire dont le fils a obtenu une pareille faveur. (On rit.)

M. Delbecque. Si j'avais entendu l'interruption, j'y répondrais.

J'ajoute que tous les ans, aux termes d'une loi de 1832, le gouvernement publie une liste qui est annexée au budget, et qui a précisément pour but d'appeler le contrôle de la chambre sur les nominations qui ont été faites. Il arrive quelquefois que les observations fondées qui sont adressées au gouvernement, par suite de cette publication, servent pour l'avenir à empêcher les erreurs qui ont pu être commises ; et il est impossible qu'il ne s'en commette pas ; le gouvernement n'a pas la prétention d'être infaillible dans cette partie de l'administration, pas plus que dans d'autres.

J'ajouterai encore que quelquefois on élève des critiques très peu fondées, faites avec bonne foi du reste, à l'occasion de cette publication ; il m'est arrivé à moi-même de rectifier quelques erreurs, résultat d'une similitude de noms ou d'autres circonstances qui ont pu échapper aux auteurs de ces critiques.

On a parlé tout à l'heure d'un ancien ministre, et l'honorable M. Dupin a répondu, avec l'assentiment de la chambre, à cette espèce d'inculpation.

On a parlé encore de lieutenans-généraux et de maréchaux-de-camp. Il est vrai qu'il y a dans la liste publiée un enfant de l'un de nos lieutenans-généraux, illustration qui a été enlevée il y a quelques années à la France, en laissant une famille nombreuse dans une situation très nécessiteuse. Je ne crois pas que des services signalés, honorables, soient un motif de répulsion. (Au contraire ! au contraire !)

Je me borne à ces réflexions générales.

M. le président fait remarquer à la chambre que, sur le chapitre de l'instruction secondaire, la commission a proposé deux réductions, l'une de 133,550 fr., qui s'applique aux colléges royaux, l'autre de 50,000 fr., qui sont retranchés d'une somme demandée pour la première fois pour les colléges communaux.

M. le ministre de l'instruction publique. Je consens au premier retranchement par la raison qu'il crée encore en faveur des honorables professeurs de nos colléges une augmentation considérable. On avait, dans une seule pensée, demandé beaucoup, pas trop, mais beaucoup. Et bien ! j'ai conçu la possibilité d'une réduction, parce qu'il y aura encore la chambre le sait bien, un soulagement considérable, une juste rémunération accordée à des services modestes et laborieux qu'on ne peut trop estimer.

Le chapitre VII est adopté tel qu'il a été proposé par la commission.

Chapitre VIII. Instruction primaire. M. Dietrich demande le rétablissement de comités cantonaux.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable préopinant a appelé l'attention de la chambre sur un point qui doit l'intéresser, puisqu'il touche à l'instruction primaire.

Messieurs, les observations qu'il a faites relativement à l'utilité des comités cantonaux, et les autorités qu'il a invoquées à ce sujet, sont également dignes de considération. Les comités cantonaux établis par l'ordonnance du 29 février 1816 étaient très utiles ; mais nous sommes placés sur un autre terrain, sur le terrain de la loi de 1833, laquelle a particulièrement spécifié les comités communaux et les comités d'arrondissement. Je ne dis pas que les comites cantonaux soient nécessairement exclus ; mais leur part

n'est pas faite, leur place n'est pas spécialement marquée dans la législation actuelle. La question de leur rétablissement pourrait venir un jour parmi les modifications ou les additions que l'expérience peut ajouter à la loi sur l'instruction primaire, sans rien changer, bien entendu, à l'esprit et au grand caractère de cette loi. La chambre, si elle le veut, pourra quelque jour s'occuper de ces modifications, indépendamment des autres projets de loi réclamés ou promis pour le développement de l'instruction publique.

M. François Delessert. Je viens appeler l'attention et la bienveillance de M. le ministre de l'instruction publique sur ces écoles de la première enfance connues sous le nom de *salles d'asile*.

Tous ceux qui se sont occupés d'instruction primaire connaissent les services qu'elles rendent. Je n'ai pas besoin de rappeler à la chambre que ces écoles sont établies pour les enfants trop jeunes pour entrer dans les écoles primaires. Ceux de mes honorables collègues qui les ont visitées auront été frappés comme moi du bien-être, de l'entrain, je dirai presque de la gaieté de ces enfants, dont quelques uns ont à peine deux ans, dont aucun n'a plus de sept ans, et qui, grâce au bon esprit qui préside à ces établissements, présentent un coup d'œil d'ordre et de bonne tenue que n'ont pas toujours les écoles primaires.

Je ne crains pas d'être contredit en affirmant que partout où les salles d'asile ont été introduites, la situation des enfants s'est améliorée sous le rapport du bien-être physique comme sous celui de leur intelligence et de leur moralité. Réunis sous une surveillance commune, appropriée à leur âge, sous une surveillance maternelle, si je puis me servir de cette expression, ils contractent des habitudes d'obéissance, d'ordre et de propreté, reçoivent des principes de religion et de morale, dont les résultats se reportent très souvent des enfants vers les parents.

Dans plusieurs des rapports sur l'instruction publique, ainsi que dans les discussions à la chambre, pleine justice a été rendue aux salles d'asile; on a désiré, on a demandé qu'elles se multipliassent le plus possible.

Voyez cependant combien est encore faible la protection qui leur est accordée : d'après le rapport au roi annexé au budget de 1840, sur 1,600,000 fr. d'encouragement pour l'instruction primaire, on ne donne encore que 50,000 fr. aux salles d'asile.

Il y a en France 20,000 écoles primaires communales, 18,000 écoles privées, et je vois à regret que le chiffre officiel des salles d'asile, au moins celui porté dans le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, n'est que de 261. Je ne crains pas d'affirmer que ce n'est pas par centaines, mais par milliers qu'il faudrait les compter.

Je ne veux pas dire, Messieurs, que partout où se trouve une école communale, il doit y avoir nécessairement une salle d'asile; mais je pense que, dans toutes les agglomérations de population un peu nombreuses, elles seraient fort utiles, et que dans l'intérêt de l'enfance, il est désirable d'en voir établir beaucoup plus qu'il n'en existe. Les enfants des écoles primaires, qui sortent des salles d'asile, sont toujours les meilleurs élèves, les plus intelligents, les plus obéissants. Je prie donc de la manière la plus instante, comme je l'ai déjà fait en 1837, et M. le ministre de l'instruction publique et tous les amis de l'enfance, de porter leur attention sur les salles d'asile, et de concourir par tous les moyens en leur pouvoir à les multiplier. C'est, j'en suis convaincu, un des plus grands services qui puissent être rendus à la génération qui s'élève, et en particulier aux classes industrielles, si dignes de notre sollicitude.

M. Quinette. Je viens appeler l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur un service essentiel, celui des inspecteurs primaires, dont la résidence me paraît devoir être maintenue dans les arrondissements. Je demande aussi que les envois de livres qui sont faits dans les départements soient absolument supprimés.

Je terminerai en appelant l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'arriver à une surveillance réelle et efficace des écoles de filles qui sont maintenant dépourvues de toute surveillance.

(Le chap. VIII est adopté.)

Les différents chapitres relatifs à l'instruction primaire sont successivement adoptés, ainsi que les chapitres relatifs aux établissements scientifiques et littéraires.

L'exposé des motifs que nous avons fait connaître (1) des deux projets de loi présentés par le nouveau ministre pour des crédits extraordinaires relatifs aux souscriptions et aux travaux historiques, nous dispense de reproduire le long débat qui s'est élevé à ce sujet, à l'occasion de la discussion du budget.

(1) Voir notre numéro du 10 juillet.

VOLUME 8. MERCREDI 24 JUILLET 1839. N° 59.

Prix : 30 fr. par an. 18 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 20 juillet 1839.

Faculté de médecine de Montpellier. — MM. Alquié (Jean-Jacques-Alexis) et Goffres (Joseph-Marie), docteurs en médecine, sont institués en qualité d'agrégés stagiaires pour la section de chirurgie.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 12 juillet 1839.

Institutions et pensions. — Sont autorisés à s'établir en qualité de maîtres de pension :

MM. Chaynard à Neuilly (Seine) ;
Poquelin, bachelier ès-lettres, à la Clayette ;
Spiess, bachelier ès-lettres, à Marseille.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 juillet 1839.

Réunion de communes. — La commune de Lugagnac est autorisée à se réunir à celles de Grézillac et de Guillac (Gironde), pour l'entretien d'une école primaire publique.

Du 12 juillet 1839.

Comité de Tulle. — M. Chocat, directeur de l'école normale primaire de Tulle, est nommé membre du comité d'arrondissement de Tulle, en remplacement de M. Beatz, ancien directeur de l'école normale, appelé à d'autres fonctions.

Du 12 juillet 1839.

Distribution de médailles dans le département des Bouches-du-Rhône. — Une médaille de bronze est accordée, 1° à M. Vigneau, directeur de l'école primaire supérieure à Aix ; 2° à Mlle Emilie Marlot, institutrice privée du degré supérieur, à Marseille.

Du 15 juillet 1839.

Commission d'examen de Besançon. — M. Repécaud, proviseur du collége royal de Besançon, est nommé membre de la commission d'examen, en remplacement de M. Huart, appelé à d'autres fonctions.

Commission d'examen de Lons-le-Saulnier. — M. Mathery, régent de mathématiques au collége de Lons-le-Saulnier, est nommé membre de la commission d'examen de cette ville.

Commission spéciale d'instruction primaire de Salins. — Sont nommés membres de la commission speciale d'instruction primaire établie près l'école normale de Salins :

M. Misery, ancien régent, en remplacement de M. Repécaud, décédé; M. Garnier, membre de la commission de surveillance, en remplacement de M. Valette, décédé.

Du 17 juillet 1839.

Commission d'examen d'Angers. — M. Bayan, professeur de mathématiques au collége royal d'Angers, est nommé membre de la commission d'examen, en remplacement de M. de Condren-de-Suzanne.

Du 17 juillet 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Charbonnat et de Saint-Nizier-sur-Arroux (Saône-et-Loire), sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 9 juillet 1839.

Livres élémentaires. — La *Méthode d'analyse de la langue française*, par M. Rouquié, est autorisée pour l'usage des écoles primaires.

Du 12 juillet 1839.

Livres élémentaires. — L'usage des *Tableaux de la petite grammaire*, par MM. Lorain et Lamotte, est autorisé pour les écoles primaires.

Du 12 juillet 1839.

Livres élémentaires. — Sont recommandés pour être donnés en prix les deux ouvrages ci après de M. Fremont :

1° *Petite morale en action*, ou *Choix d'anecdotes morales;*
2° *Petites leçons de littérature et de morale.*

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 18 juillet 1839.

Bibliothèque de Montluçon. — Le comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque de Montluçon, est composé ainsi qu'il suit :

MM. le maire de la ville, président ; Guillommet, bibliothécaire; Tarbé-Dumonseaux et Villatte de Peufeilhaux, membres.

Bibliothèque de Moulins. — Le comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque de Moulins est composé ainsi qu'il suit :

MM. le maire de la ville président; Ripaud, bibliothécaire, de Laguerenne, de Champfeu et Sage Dieu, membres.

PARTIE NON OFFICIELLE.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Un instituteur communal qui ferme son école en vertu d'une autorisation du comité local, mais qui ne reprend pas l'exercice de ses fonctions à la rentrée ordinaire des classes, soit parce qu'il change de résidence, soit parce qu'il quitte le département ou qu'il abandonne même l'enseignement, a-t-il droit au traitement fixe pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis la date de la permission qui lui a été donnée par le comité local jusqu'à l'époque de l'ouverture de l'école par un autre instituteur; ou bien son traitement doit-il cesser dès le jour où il lui est permis de se retirer?

La règle est qu'il n'est dû de traitement et d'indemnité de logement à l'instituteur communal que pour le temps pendant lequel il est en fonctions. Ainsi il doit être bien entendu que, si un instituteur quitte sa commune, il doit cesser d'être payé à partir du jour où il donne sa démission; et s'il néglige de la donner, à partir du jour où l'école est effectivement fermée, et où il cesse d'habiter la commune.

(*Décision du* 9 *juillet* 1839.)

Un arrêté du 17 juin 1836 a décidé que les inspecteurs des écoles primaires des départements de l'Académie de Paris qui ne possèdent pas d'écoles normales, mais qui entretiennent des bourses dans celle de Versailles, se rendraient chaque année dans cette école pour visiter, de concert avec l'inspecteur spécial du département de Seine-et-Oise, les élèves entretenus par leurs départements respectifs.

Cette mesure vient d'être étendue à d'autres départements qui se trouvent dans le même cas.

L'inspecteur de ces départements se rendra chaque année au siége de l'école normale.

Il s'assurera particulièrement que les élèves-maîtres appartenant à son département suivent régulièrement les cours.

Il adressera au recteur ainsi qu'au préfet un rapport sur la conduite et les progrès des élèves-maîtres. Il se conformera en outre aux dispositions du statut du 27 février 1835.

Enfin, pendant son inspection, il assistera avec voix consultative aux délibérations de la commission de surveillance de l'école.

(*Décision du* 10 *juillet* 1839.)

PARIS, LE 23 JUILLET 1839.

La loi du 4 juillet 1837 décide qu'à partir du 1er janvier 1840 tous poids et mesures, autres que ceux établis par les lois des 18 Germinal an III et 19 frimaire an VIII, constitutives du système métrique décimal, sont interdits sous les peines portées par l'art. 479 du Code pénal.

En conséquence de cette prescription, qui est expresse, l'Académie royale de médecine a nommé une commission, chargée de lui présenter un rapport sur les difficultés que pouvait offrir, pour l'usage de la médecine, l'application du nouveau système.

La commission, après des considérations étendues, que nous ne reproduirons pas, a adopté les résolutions suivantes :

1° A partir du 1er janvier 1840, les pharmaciens n'auront et n'emploieront dans leurs officines d'autres poids que les poids du système métrique décimal;

2° A partir de la même époque, les médecins devront n'employer dans leurs formules, soit imprimées, soit manuscrites, d'autres dénominations que les dénominations du système métrique décimal, savoir : le kilogramme et ses subdivisions par demi-kilogramme, décagramme, gramme et centigramme;

3° Néanmoins, les anciennes dénominations de livre, once, gros et grain, en raison de leur valeur approximative avec le demi-kilogramme et les subdivisions indiquées, pourront être encore tolérées temporairement, à cette seule condition que dans la pensée du médecin qui ordonne et dans la conduite du pharmacien qui exécute, les dénominations anciennes seront synonymes des dénominations nouvelles, et que, pour les uns comme pour les autres, la livre représentera un demi kilogramme; l'once, trois décagrammes; le gros, quatre grammes, et le grain, cinq centigrammes;

4° Les professeurs attachés aux diverses chaires de médecine et de pharmacie seront tenus de ne se servir dans leurs leçons que des dénominations du système métrique décimal;

5° Les médecins, dans leurs formules, soit manuscrites, soit imprimées, devront exprimer, en toutes lettres, les doses diverses des substances qu'ils voudront prescrire.

On nous demande si, dans l'envoi à faire au ministre, en vertu de la circulaire du 1er juillet, on doit comprendre les compositions des cours accessoires de mathématiques et d'histoire.

Cet envoi ne doit comprendre que ce qui est demandé expressément. On remarquera à cet égard qu'il y a en énumération dans la circulaire, précisément pour exclure ce qui n'a pas été spécifié, c'est-à-dire les compositions de cosmographie, d'histoire naturelle et de mathématiques accessoires, qui n'appartiennent pas essentiellement aux cours de philosophie, rhétorique, seconde et troisième.

UN DERNIER MOT SUR LA RÉTRIBUTION DU VINGTIÈME.

(Voyez les Nos 54 et 55 du journal.)

Nous croyons avoir abordé franchement toutes les objections élevées contre l'impôt spécial de 25 fr. 33 c., terme moyen, que, chaque année, la loi demande aux soixante mille familles, aisées ou riches, qui veulent donner à leurs enfants l'instruction secondaire.

Nous n'avions pas prévu que la prévention irait jusqu'à assimiler cet impôt, sous le rapport des répugnances morales qu'il soulève, dit-on, à la loterie et aux jeux! Ce rapprochement a quelque chose d'insolent qui nous donnerait volontiers bon espoir pour le succès de la thèse que nous soutenons. L'excès de la critique nous rassure.

A qui persuadera-t-on jamais que la religion et la morale soient intéressées le moins du monde dans cette question si simple et si inoffensive? Le père de famille qui, très spontanément, paie, à titre de pension, pour l'instruction élevée et complète qu'il veut faire donner à son fils, une somme de 8 ou 900 fr., sera-t-il désormais tenu ou dispensé de payer un supplément de 40 ou 45 fr. au profit de l'état qui contribue de 9 ou 10 millions aux dépenses générales de l'instruction publique? tandis que, aux yeux des honnêtes gens, la religion et la morale n'avaient pas assez d'anathèmes pour condamner et pour flétrir un revenu dont la source impure était la hideuse cupidité exploitant les perfides séductions de la loterie ou les affreux hasards de la roulette ou du vingt-un?

Qui jamais pourra croire que la loi, fidèle interprète de la pensée nationale, doive comprendre dans une égale réprobation des choses aussi dissemblables?

Et que dire de ces autres assertions sur le travail intellectuel de l'homme misérablement frappé; sur les précieuses intelligences enlevées au pays; sur ce démenti donné à la civilisation et aux lumières de notre époque?.. Quand il suffit de faire observer qu'indépendamment des 18,916 intelligences que l'Université affranchit de l'impôt du vingtième dans ses établissements secondaires, il y a dans les écoles secondaires ecclésiastiques 18 à 20,000 autres intelligences sur lesquelles cet impôt ne frappe pas, de bonne foi n'est-ce pas une assez forte part faite aux intelligences supérieures qui peuvent se trouver dans les classes pauvres de la société?

Nous ajouterons une dernière considération.

L'impôt du vingtième est la seule et véritable ligne de démarcation entre l'instruction primaire et l'instruction secondaire. Supprimez cette ligne de démarcation, les deux sortes d'enseignement tendent à se confondre; et de deux choses l'une, ou vous laisserez tout instituteur primaire libre d'enseigner le latin et le reste, ou vous aurez à soutenir une lutte perpétuelle, où le plus souvent vous serez vaincu, soit devant les tribunaux, soit devant les comités d'arrondissement, soit devant les pères de famille que le voisinage ou le bon marché tenteront, qui trouveront commode de se soustraire ainsi aux pensions et aux colléges.

La distinction entre l'instruction primaire qui convient à tous et qu'il faut donner à tous, et l'instruction secondaire qu'il est sage, qu'il est nécessaire de ne pas trop disséminer, forme une de ces questions de principe et d'organisation, une de ces questions vitales que la chambre a plusieurs fois refusé de trancher par un article de budget. Et cette prudence, cette discrétion de la chambre des députés ne saurait être trop louée, si l'on songe que le budget est, par une fatale nécessité, porté à la chambre des pairs à une époque où toute discussion y devient impossible.

Un membre de l'Université.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR L'ATLAS INÉDIT DE LE TESTU.

Monsieur le ministre,

Parmi les manuscrits précieux que possèdent les différentes bibliothèques de la capitale, il en est un dont la publicité ajouterait une nouvelle importance aux travaux des comités historiques chargés, sous vos auspices, de réunir tous les documents qui peuvent donner une juste appréciation des connaissances acquises en France dans les siècles passés.

L'Atlas inédit de Le Testu est l'ouvrage dont j'ai l'honneur de vous proposer la publication : il fait partie de la bibliothèque du Dépôt de la Guerre, et porte pour titre : *Cosmographie universelle, selon les navigateurs tant anciens que modernes, par Guillaume Le Testu, pilotte en la mer du Ponent, de la ville françoise de Grâce* (Havre-de-Grâce, 1555. Les cinquante six cartes qu'il renferme sont accompagnées d'un texte explicatif en regard; elles sont toutes dessinées et enluminées de la main de l'auteur avec le plus grand soin et une exactitude fort remarquable. C'est, sans contredit, une des collections les plus riches et les plus complètes qui aient été formées, et je ne crains pas d'ajouter qu'on ne saurait rien lui comparer de ce qui a été produit à l'époque où l'art moderne commença son essor, car

on trouve dans ce magnifique recueil des renseignements souvent plus précis que ceux consignés dans les cartes imprimées cinquante ans après.

Les premières projections stéréographiques, proposées par Werner de Nuremberg, ne datent que du commencement du seizième siècle. Ce fut seulement vers 1550 que Pierre Nonnius (*Nunez*) (1) remédia aux défauts des cartes plates par ses essais sur les cartes réduites, dont la théorie mathématique n'a été trouvée que longtemps après, et cependant nous voyons déjà en 1555 de grandes améliorations dans les tracés du pilote du Havre. Les cartes des deux frères Zéni, qui visitèrent en 1380 les contrées découvertes par les Scandinaves, ne furent imprimées à Venise qu'en 1558, et pourtant l'Atlas de Le Testu donne déjà des notions assez précises sur les terres et les mers arctiques.

M. le général Pelet, directeur du dépôt de la guerre, qui a déjà tant contribué lui-même aux progrès de la géographie, vient de rendre un nouveau service à la science en facilitant mes recherches. J'ai pu, grâce à son extrême obligeance, examiner avec attention le manuscrit de Le Testu; j'en ai étudié le texte et comparé les planches avec les cartes manuscrites étrangères des Bibliothèques royale, de la Marine et de l'Arsenal, et les planimétries du pilote français m'ont toujours offert une supériorité incontestable.

Deux Atlas manuscrits de Jean Martinez de Messine (1567 et 1582), le premier, de la Bibliothèque royale, le second, de celle de l'Arsenal, et, tant l'un que l'autre, richement enluminés, sont encore loin d'égaler celui du dépôt de la guerre pour l'exactitude du tracé, la finesse du dessin et le luxe artistique. M. Ramon de la Sagra, qui, sur les premiers renseignements que j'avais donnés de l'Atlas de Le Testu (2), a consulté cette collection pour ses recherches sur la chorographie de l'île de Cuba, n'a pu s'empêcher de reconnaître la supériorité des cartes de notre pilote sur toutes celles qui ont été l'objet de son étude, sans en excepter même les travaux des cosmographes espagnols et portugais. L'*hydrographie* de John Rotz (1542), manuscrit-vélin des plus estimés, et deux anciennes cartes que j'ai eu aussi occasion de consulter aux archives du Museum britannique, sont les seules où l'on retrouve cette élégance et cette pureté d'exécution si admirables dans l'Atlas de Le Testu; mais je dois observer aussi que la dédicace, les légendes et souvent toute la lettre, dans la collection de Londres, sembleraient indiquer une origine française.

Dans l'examen comparatif de l'atlas de Le Testu avec les portulans, routiers, mappe-mondes et *isolarios* les plus anciennement publiés, l'avantage est toujours en faveur de notre pilote. Les différentes réimpressions et illustrations des Ptolemée, la carte de 1453 faite en France et qu'on retrouve dans Ramusio, la cosmographie de Munster de 1555, les cartes de Forlan (1560-1565), celles de Berteli de la même époque, les collections de Ruiscelli, d'Ortelius, de Hondius, de Porcacchi (1572-1622), celles de Théodore Debry et de Mercator de la fin du seizième siècle et du commencement du dix-septième, reproduisent toutes des erreurs qui se trouvent déjà rectifiées en partie sur les cartes de Le Testu.

Veuillez me permettre, monsieur le ministre, quelques observations sur le sujet qui m'occupe. De la comparaison des cartes manuscrites et des cartes gravées dans le quinzième et le seizième siècle, on doit conclure que les auteurs de ces dernières ignorèrent entièrement les autres, car les premières offrent en général bien plus d'intérêt sous le rapport de l'exactitude et de l'importance des renseignements. Cette ignorance, qui a déjà été remarquée, provient sans doute de la difficulté qu'on avait alors de pouvoir consulter les documents manuscrits conservés dans les bibliothèques des princes ou dans les cabinets des savants. De là vient qu'en général les cartes gravées dans le cours du seizième siècle, et même dans le dix-septième, n'indiquent pas les progrès de la science à la date de leur publication, mais à une époque plus ancienne. Si on les compare avec les relations des navigateurs du temps, il semblerait que la plupart des cosmographes n'aient eu que de vagues notions sur les découvertes des voyageurs et que ceux-ci aient ignoré les cartes dressées par les pilotes. Il résulte de cette observation qu'on ne saurait bien apprécier la marche progressive de la science géographique qu'en recherchant les matériaux précieux ensevelis dans les archives et dont les historiens et les cosmographes ne purent profiter. Dès que ces deux éléments de la science seront bien connus, *les cartes et les relations*, ils fourniront d'importantes données et jetteront un nouveau jour sur plusieurs questions historiques qui jusqu'ici manquent de preuves.

Au seizième siècle, lorsque la navigation des deux Indes vint agrandir le domaine de la géographie, les écrivains, à l'affût des découvertes, s'empressèrent de consigner dans leurs écrits tout ce qu'il y avait de merveilleux dans les relations. Il s'agissait de fixer l'attention publique sur des régions jusqu'alors inconnues ou peu fréquentées, et qu'on ne cherchait guère à reproduire avec exactitude. On s'attacha principalement à illustrer les livres par des images encadrées dans le texte, et aujourd'hui encore, par un retour vers le passé, nous voyons quelque chose de semblable. Les projections se réduisaient à la position relative des côtes et à leurs formes apparentes; le caprice du dessinateur faisait le reste. Une saillie du littoral, une échancrure dans ses contours suffisait pour marquer d'une manière plus ou moins approximative le gisement d'un cap ou d'un port; le relief du terrain n'était jamais exprimé; les renseignements topographiques se résumaient en légendes ou bien en figures emblématiques dont il fallait deviner le sens. En parcourant cette bizarre chorographie, on reconnaît aussitôt le cachet de l'époque, le trait est raide et anguleux comme la lettre, comme toutes les délinéations du style gothique; les descriptions qui accompagnent ces grossières ébauches proviennent souvent de relations apocryphes, ou ne sont qu'une compilation des écrits des historiens ou des récits des voyageurs. C'est ainsi qu'il m'a été facile de reconnaître dans le texte de l'*Isolario* de Bordonne, imprimé à Venise en 1547, un extrait de la description de la ville de Mexico, tiré des lettres de Fernand Cortez à l'empereur Charles Quint, divers passages de la relation de Cada-Mosto, certaines parties du journal de navigation de Christophe Colomb et plusieurs renseignements que l'illustre Génois communiqua à l'intendant Louis de Santangel et au trésorier Raphael Sanchez.

Il ne serait pas moins curieux, monsieur le ministre, de remonter à la source des données que Le Testu a consignées dans son atlas; mais ici les renseignements graphiques viennent aider cette étude et doubler l'intérêt des recherches, car les cartes manuscrites dressées par les pilotes et les géographes érudits du quinzième et du seizième siècle, sont les seules qui retracent avec exactitude les terres explorées par les navigateurs et les démarcations des états. Les notions que l'on peut tirer de ces plans, qui ne furent guère connus que de leurs auteurs, sont de la plus haute importance, puisqu'en nous mettant sur la voie des découvertes elles en constatent la priorité et signalent les erreurs des écrivains.

En voici un exemple:

On lit dans Maltebrun qu'Améric Vespuce fut le premier qui eut connaissance du cap Saint-Martin et de la baie de *Todos-Santos*, et la plupart des historiens portugais attribuent à Cabral la découverte du Brésil. Mais ces assertions se trouvent démenties par la grande carte manuscrite de Jean de la Cosa, que possède monsieur le baron Valkenaer. Cette carte, dressée en 1500 au port de Sainte-Marie, par le pilote de Christophe Colomb, et sur laquelle on peut suivre l'amiral et les autres navigateurs de son temps dans leurs audacieuses explorations, met tout à fait hors de doute la priorité de la découverte par les Espagnols. On lit au bas de ce précieux document à l'extrémité du cap Saint-Martin, une légende en style abrégé, ainsi conçue:

Estecano se descubrio en ãno de mil y MVXCIX por Castilla syendo descubridor Vicentiãns;

C'est-à-dire, « cet océan a été découvert pour la couronne de Castille l'an 1499 par Vicente Yânes. » Le journal de ce navigateur que le savant Navarrete a publié récemment dans son intéressante *Collection des voyages et decouvertes des Espagnols*, d'après les manuscrits originaux, est venu confirmer le fait énoncé dans la légende. En effet, Vincent Yânes Pinçon, parti de Palos vers la fin de 1499, aborda au Brésil le 26 janvier 1500, trois mois avant l'arrivée de Cabral dans les mêmes parages.

Mais les cartes manuscrites que nous possédons sont difficiles à consulter à cause de leur dispersion dans différentes bibliothèques et des précautions qu'on est obligé de prendre pour leur conservation. Ce serait rendre un bien grand service à la science que de réunir dans un seul atlas la collection de tous ces précieux documents, en l'accompagnant d'annotations déduites d'un examen approfondi.

Les comités historiques ne peuvent manquer d'accueillir un projet qui complètera leur œuvre; chargés de rechercher tous les documents épars dans nos bibliothèques, ils ne négligeront pas les cartes manuscrites, car l'histoire peut y puiser d'utiles renseignements et s'y fortifier de nouvelles preuves. Leur publication facilitera une étude pour laquelle on ne saurait trop multiplier les bons matériaux, et les moyens que la lithographie met aujourd'hui à notre disposition viendront seconder puissamment leur reproduction.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence l'essai que je viens de faire exécuter. Ce *fac-simile* reproduit avec l'exactitude la plus scrupuleuse un fragment d'une carte manuscrite de Benincosa et un autre de Le Testu. Le luxe des enluminures, le style du dessin, la forme de la lettre, tous ces précieux caractères qui appartiennent aussi bien à l'histoire de l'art que les sculptures de nos monuments gothiques, ont été calqués et reproduits avec le plus grand succès, sans que les originaux aient souffert la moindre altération. Le procédé dont on s'est servi est beaucoup moins dispendieux et bien plus expéditif que celui de la gravure sur cuivre. Ces deux fragments ont été gravés sur pierre et tirés par transports en couleurs (comme on peut le voir par les divers placards ou tirages partiels qui accompagnent mon spécimen); des points de repère ont servi à faire coïncider les différents tirages, afin d'obtenir à la fois, par la seule impression, un coloriage semblable à celui de l'original. Je puis assurer que par cette méthode, qui a parfaitement rempli le but que je m'étais proposé, les frais de la publication seraient diminués de plus de moitié.

Je craindrais de fatiguer l'attention de Votre Excellence en prolongeant davantage cet exposé sur l'importance d'une publication tout à fait dans l'intérêt de la science et des arts; mais il est une considération que je ne puis omettre en m'adressant à vous, monsieur

(1) Pedro Nunez, souvent appelé *Nonnius* par les écrivains du seizième siècle, était premier cosmographe du roi de Portugal et un des professeurs les plus distingués de l'Université de Lisbonne. Il fut le premier qui traita de la loxodromie ou des propriétés des courbes; il détermina la latitude par deux hauteurs du soleil et par l'azimuth intermédiaire, et fit connaître le jour de l'année où le crépuscule est le plus court. Ce savant astronome, auquel Ticho Brahé rendit hommage, et dont quelques uns des nombreux ouvrages furent traduits en plusieurs langues, mourut à Coimbre en 1577.

(2) Voy. *Hist. nat. des îles Canaries*, part. géograph.

le ministre, qui avez à cœur l'illustration et la gloire du pays. Guillaume Le Testu était Français, et nous ne connaissons, parmi nos collections nationales, aucun atlas plus ancien que le sien. En parcourant ce magnifique recueil, on s'étonne qu'un seul homme ait pu mener à bonne fin une pareille tâche sans autre secours que sa plume et son pinceau. Le Testu était plus qu'un simple pilote; il suffit de jeter les yeux sur ses cartes pour juger aussitôt de l'étendue de ses connaissances. C'est surtout en les examinant en détail que le travail du cosmographe acquiert plus de valeur : à côté de la science pratique et de cette habileté d'exécution qu'il a poussée si loin, brille un savoir d'étude, fruit de longues et persévérantes recherches. Le Testu semble, en effet, n'avoir rien ignoré des travaux de ses devanciers; la comparaison et l'analyse de tout ce qu'ils avaient fait ont pu seules le conduire à de pareils résultats. Son Atlas est bon à consulter de nos jours; il forme un des premiers jalons dans l'histoire de la chorographie française; il appartient à un siècle éminemment géographique. Colomb venait de trouver l'Amérique, Vasco de Gama s'était ouvert un chemin vers l'Asie en doublant le cap des Tempêtes, et notre pilote dut s'entourer de tous les matériaux que lui fournirent les incessantes explorations des navigateurs de son temps. Il consulta sans doute les relations de voyages et beaucoup de cartes imprimées et manuscrites, car l'atlas qu'il acheva en 1555 résume toute la géographie de cette époque et constate les progrès que cette science avait déjà faits en France au milieu du seizième siècle. Cette superbe collection, commencée sous le règne de François Ier, qui fonda le Havre de Grâce, où Le Testu reçut le jour, fut exécutée sous l'influence protectrice de ce monarque, restaurateur des lettres et des arts, alors qu'il organisait la marine en favorisant la navigation au long cours, et que Jacques Cartier, envoyé sous ses auspices dans l'Océan du Nord, sur les traces du Florentin Verassoni, dotait la mère-patrie d'une nouvelle conquête par la découverte du Canada. Elle fut dédiée à l'amiral Coligni, qui faisait explorer les Florides par le brave Rigaud et l'infortuné Dominique Gourges, tandis que les flottes marchandes d'Ango, le Dieppois, parcouraient les mers des Deux-Indes. Ce monument, que Guillaume Le Testu éleva à la science, se rattache donc à une des époques les plus illustres de nos annales maritimes, et, sous ce rapport, sa publication serait une entreprise à la fois utile et glorieuse.

Agréez, monsieur le ministre, etc.

SABIN BERTHELOT,

Secrétaire général de la Société de Géographie.

Paris, 3 juin 1839.

Erratum.—Une erreur typographique, qui s'est glissée dans le dernier numéro, à la fin de la discussion du parlement anglais, nous fait qualifier de *stationnaires* les plans du gouvernement dont nous avons loué au contraire les vues de réforme touchant l'instruction publique. Au lieu de : le ministère pourra poursuivre l'exécution de ses plans stationnaires, lisez : l'exécution de ses plans.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(8e article.)

Faits économiques de la Grèce.— Colonies.— Quelle était leur importance économique? — Du travail. — Population de l'Attique. — Esclaves. — Metæques. — Obstacles que rencontrait le travail libre.

Nous allons exposer, d'après les leçons de M. Rossi, les faits économiques de la Grèce ancienne. Un fait considérable à plus d'un titre dans l'histoire grecque, et dont on est frappé tout d'abord, c'est la colonisation. Elle s'est faite sur une grande échelle et joue un rôle brillant dans les destinées de la Grèce. Comme nous savons d'ailleurs qu'ordinairement les influences les plus fortes des colonies sur les états qui les ont fondées s'exercent dans leur développement économique, il semble naturel au premier aspect que ces colonies si nombreuses formées par les Grecs aient une part considérable dans nos recherches. Cependant, de quelque vif éclat qu'elles brillent dans l'histoire, on ne tarde pas à découvrir que leur importance économique est beaucoup moindre qu'on ne l'avait préjugé. Elles méritent néanmoins de fixer notre attention, même à ce dernier point de vue, et d'ailleurs il est important de démontrer à l'aide de l'histoire cette circonstance même que nous venons de signaler.

La fondation des premières colonies grecques est d'une antiquité si reculée qu'elle échappe aux regards de l'histoire. Ce qu'il y a de plus vraisemblable à cet égard, c'est qu'elle se rattache à l'expédition des Argonautes, et peut-être aussi à cette longue guerre contre Troie dont nous ne connaissons que la légende. Quoi qu'il en soit, nous savons par le témoignage d'Hérodote que dès les temps les plus anciens il y a eu sur les bords de la mer Noire des établissements grecs dont le but principal était le commerce. Cet historien ajoute que les habitants de ces colonies avaient oublié leur langue maternelle. Il y a sans doute équivoque dans cette dernière assertion; on n'oublie pas sa langue, à moins d'être conquis par un peuple d'une civilisation supérieure; nous ne voyons pas, par exemple, que Rome ait imposé sa langue à la Grèce. Ce qui paraît ressortir du passage d'Hérodote, c'est que cette première colonisation était le fait des Pélasges et non des Hellènes.

Arrivons maintenant aux temps historiques, à la Grèce des Hellènes et aux grandes familles helléniques. Elles jetèrent au dehors leurs colonies par essaims nombreux sur toutes les côtes environnantes à l'est et à l'ouest. Il y eut en Asie des établissements coloniaux de plusieurs familles helléniques, des Éoliens, des Ioniens et même aussi des Doriens. Les établissements ioniens étaient les plus importants; Milet fut une des villes les plus florissantes du monde ancien; elle eut à son tour ses colonies. Toutes les villes ioniennes se tenaient entre elles par un lien plus étroit que les autres; c'était le lien religieux. Les colonies de l'ouest ont été postérieures à celles de l'est. Moins importantes sous le rapport commercial, elles sont en revanche beaucoup plus remarquables par leur développement politique et législatif. Le golfe de Tarente est le siége principal de cette colonisation. Naples a conservé les traces de son origine grecque; plusieurs villages de la Calabre parlent encore un grec corrompu. Ainsi le génie des Grecs se propageait partout avec leur race. Il y a plus : la colonisation transportait au loin la lutte des deux principes qui le constituent et le diversifient. Tarente, Héraclée étaient des colonies doriennes; Crotone, Sybaris des colonies achéennes; Cumes et Naples étaient des colonies ioniennes. Nul n'ignore l'importante colonisation de la Sicile par les Grecs; elle eut un résultat véritablement immense; car c'est là que les efforts envahissants des Carthaginois s'arrêtèrent et reculèrent en arrière. Enfin il y eut en Corse une colonie de Phocéens qui ensuite donna naissance à Marseille.

Mais il est naturel de se demander dans quel esprit tous ces établissements étaient fondés. Était-ce un système colonial s'accomplissant d'après des intentions bien déterminées? J'appelle système colonial, par exemple, celui des Phéniciens et des Carthaginois dont le but était le commerce. C'était aussi d'après des vues arrêtées que les Romains fondaient leurs colonies qui étaient des établissements militaires et politiques. Enfin il y a encore un système dans les colonies modernes où l'on cherche des revenus et un marché. Il ne s'agit pas de savoir si ce système est bon ou mauvais; constatons seulement que c'est là son but. Mais en Grèce il ne s'était passé rien de semblable: il n'y avait ni système ni intention générale qui eût présidé à la fondation des colonies. Elles avaient été amenées par la force des choses, par les vicissitudes politiques et économiques. Ainsi, par exemple, les Ioniens, expulsés du Péloponèse par les Doriens, débordent sur les côtes environnantes. Après un certain temps, l'Attique ne leur suffit plus: voilà encore une cause éventuelle d'émigration et de nouveaux établissements. Il y eut dans toute la Grèce une agitation inouïe à l'époque du morcellement territorial et de l'établissement des républiques. Il arrivait souvent que le chef d'une faction vaincue n'avait d'autre ressource que d'émigrer avec tous ses partisans. Quelquefois même, sans avoir éprouvé aucun échec et dans le simple espoir d'améliorer son sort, une colonie de mécontents allait chercher au loin d'autres terres et d'autres climats. Ils s'attachaient en général aux contrées du midi dont la molle et prodigue nature offre des ressources de toute espèce et rend la vie si facile. Enfin, et ceci est surtout vrai d'Athènes, presque tout le travail se faisait par des esclaves ou par des étrangers non citoyens; une partie considérable du peuple vivait aux dépens du trésor. Là, comme ailleurs, c'était un stimulant énergique qui faisait accroître rapidement la population. Alors la colonisation offrait un exutoire utile pour décharger l'état de cet excédant de citoyens. On conçoit facilement que cette dernière classe ne formait pas d'excellents colons. En résumé, la colonisation grecque procédait de causes accidentelles très variées et qui ne constituaient pas un système. Il n'y avait pas là cette intention réfléchie d'atteindre un but certain que nous avons signalée chez d'autres nations. Sans doute, parmi tant de colonies, il y en eut d'importantes par leur développement politique ou commercial; mais ces résultats ont été produits par l'essor naturel du génie grec, si plein d'énergie et de variété, et il n'est pas nécessaire de supposer qu'ils aient été prévus et calculés.

Il reste à voir maintenant quels étaient les rapports des colonies grecques avec la mère-patrie. Disons d'abord qu'en thèse générale elles en étaient indépendantes; elles n'avaient ni le même gouvernement ni les mêmes intérêts. C'étaient autant de petites Grèces dispersées à droite et à gauche, mais qui vivaient de leur vie propre et avaient leurs destinées à part. Néanmoins, entre les colonies et les villes qui les avaient fondées, il devait y avoir naturellement, par suite de la communauté d'origine, de la ressemblance des mœurs et des institutions, une bienveillance réciproque et des relations plus suivies. Mais ce n'étaient pas là des résultats nécessaires, et il n'était pas rare dans le monde grec de voir à la place une très grande froideur, quelquefois même une hostilité déclarée. A l'époque de l'invasion persane, la Grèce demanda des secours aux colonies de Sicile et entre autres à Syracuse; mais celle-ci refusa, alléguant qu'elle n'avait reçu aucun secours des Grecs pour repousser les Carthaginois. Cependant Syracuse ne manquait à aucune obligation parfaite. Bien plus, dans cette même guerre médique, il y eut des colonies grecques qui prirent parti pour les Perses. On se rappelle à une époque postérieure les inimitiés de Corcyre et de Corinthe, et cette guerre longue et sanglante dont Thucydide nous a donné le récit. Corcyre était pourtant une colonie de Corinthe. Les faits de cette nature n'étaient sans doute que des exceptions; mais on voit par là combien l'indépendance des colonies grecques affaiblissait le lien naturel qui les unissait à la mère-patrie. Faut il donc en conclure que les colonies grecques n'avaient absolument aucune importance économique pour la mère-patrie? Non, sans doute, ce serait aller trop loin; le plus ordinairement les ressemblances de toute espèce qui, par suite de la communauté d'origine, existaient entre les citoyens des colo-

Digitized by Google

nies et ceux de la métropole maintenaient entre eux une certaine sympathie et des rapports plus intimes et plus fréquents que ceux qui existaient entre des hommes tout-à fait étrangers les uns pour les autres. Il en résultait naturellement un commerce plus suivi et plus considérable, et c'est là un fait important au point de vue économique. On conçoit, en effet, qu'il n'en était pas dans le monde ancien comme dans le monde moderne. De nos jours une civilisation uniforme et qui se communique facilement rapproche toutes les nations et rend le commerce en quelque sorte cosmopolite. Dans l'antiquité au contraire il y avait entre les peuples divers des différences bien tranchées; c'était là une cause de répulsion qui rendait difficile l'établissement de relations nouvelles entre étrangers, et par conséquent celles qui s'étaient une fois formées par les affinités naturelles avaient beaucoup plus de force et de durée.

Nous rentrons maintenant dans la Grèce proprement dite pour étudier les faits économiques qui se passaient au sein même de ce pays. Nous commencerons naturellement par ceux de ces faits qui se rattachent à la production de la richesse nationale.

Le premier instrument de la production, c'est le travail. Voyons donc quelle était en Grèce la nature du travail et quels en étaient les agents. La population de la Grèce était composée d'hommes libres et d'esclaves, dans des proportions diverses suivant les pays. Dans quelques uns il n'y avait point d'intermédiaire entre le citoyen et l'esclave, comme, par exemple, à Sparte et dans presque tous les pays de race dorienne soumis à la rigueur du principe aristocratique ou oligarchique. Mais la Grèce dorienne, adonnée tout entière à la pensée politique, ne peut intéresser que médiocrement sous le rapport économique. Tournons donc nos regards vers la race Ionienne, et particulièrement vers Athènes qui en offre la représentation la plus brillante.

Quelle était la population de l'Attique? c'est une question qui a soulevé de longues discussions entre les érudits, les statisticiens et les économistes. Comme on n'avait pas de renseignements directs suffisants, on a procédé par voie d'induction. Les uns ont pris pour base de leurs calculs ce qu'ils appellent les citoyens actifs; les autres se sont attachés aux données fournies par les cadres militaires. Sans entrer dans une discussion de détail, nous donnerons comme le chiffre le plus vraisemblable de la population de l'Attique celui de 460,000 habitants. Nous disons habitants, parce que sur ce nombre il y avait bien 400,000 esclaves. Qu'était donc le surplus? il ne se composait pas seulement d'Athéniens: il y avait sous le nom de *Métœques* une classe nombreuse d'hommes libres qui n'étaient que des étrangers domiciliés. Quelques uns de ces étrangers avaient obtenu des distinctions, des priviléges; on les appelait alors *Isothètes* ou *proxènes;* mais jamais ils n'eurent les mêmes droits que les citoyens mêmes de l'Attique. Les mêmes faits se sont reproduits jusqu'à nos jours dans les républiques sans esclaves. Autrefois on donnait une grande attention aux petites révolutions de Genève, presque toutes dues à de véritables *Métœques*. Les *Métœques* athéniens ont eu moins d'importance politique, parce qu'ils étaient moins nombreux relativement aux vrais citoyens et qu'ils avaient à côté d'eux un nombre considérable d'esclaves. Les Métœques étaient à peu près 50,000, et les Athéniens citoyens 100,000. La proportion des citoyens libres aux esclaves était donc d'un à quatre. Elle est à peu près la même dans les Antilles françaises. Timée nous apprend que Corinthe avait 460,000 esclaves; Egine, plus petite qu'Athènes, en renfermait 470,000.

Nous ferons remarquer que ces esclaves se trouvaient au siége même du gouvernement, tandis que les nôtres sont au loin dans nos colonies. Mais une circonstance heureuse, c'est que les esclaves grecs ne formaient pas aussi fortement une classe à part; il n'y avait pas contre eux le préjugé de la couleur; de là par conséquent moins de haines et d'hostilités réciproques. Il était donc plus facile à cause de cela de contenir dans la soumission cette masse énorme d'esclaves. Environ 200,000 occupaient Athènes et les ports; le reste était dispersé dans les bourgs et dans la campagne: ce dénombrement indique la large part du travail servile dans la production. Il était rare à Athènes de trouver un citoyen si pauvre qu'il n'eût pas au moins un esclave à son service. Outre les travaux de la domesticité, les esclaves avaient les soins du bétail, la culture des champs, les travaux des mines et des fonderies, les arts mécaniques; ils étaient matelots sur les vaisseaux marchands et même quelquefois sur les vaisseaux de guerre. Timarque avait douze esclaves dans ses ateliers; le père de Démosthènes, qui était armurier, en avait cinquante; on dit même que Lysias en avait mille employés dans ses mines.

En second lieu, une portion considérable du travail du pays était exécutée par les Métœques. Qu'aurait pu faire un Metœque à Athènes, à moins que de travailler? il ne pouvait acheter ni fonds de terre, ni maison, et de plus il payait l'impôt. Les Métœques étaient donc de toute nécessité des travailleurs ou des commerçants.

Il résultait de là que la population athénienne ne pouvait pas ne pas être sous l'empire de ce préjugé, que le travail était œuvre d'esclave ou d'étranger. Les anciens regardaient les étrangers avec un superbe dédain; les Grecs en particulier se regardaient comme le premier peuple de la terre et peut-être n'avaient-ils pas tort. Même à Athènes il y avait de l'éloignement pour les professions industrielles. Xénophon parle des artisans avec un grand mépris et il ne pense pas que cette classe d'hommes puisse faire jamais de bons citoyens. Ne perdons pas de vue cependant que les prédilections de Xénophon pour le régime spartiate devaient exercer quelque influence sur sa manière de voir. Mais ce qui est plus décisif, c'est qu'Aristote lui-même laisse apercevoir aussi quelque dédain pour les artisans. Diophante conçut un moment la pensée de déclarer tous les artisans esclaves de la république. Il est vrai que c'était à la suite d'une révolution aristocratique qui avait réussi; mais la conception elle-même n'en est pas moins remarquable, et offre un curieux spécimen des idées politiques et économiques de l'antiquité.

Un second obstacle au travail libre, c'est celui que lui oppose la concurrence du travail servile dans tous les pays à esclaves. Nous ne parlons plus ici de préjugés, mais de salaires. Cet obstacle était considérable à Athènes et n'a pas été assez remarqué. Pour un travailleur libre, il s'y trouvait au moins six travailleurs esclaves. Le maître ayant toujours à nourrir ses esclaves, avait intérêt à les faire travailler, comme un voiturier à l'égard de ses chevaux. Ainsi, quand il n'avait plus à les employer pour son usage personnel, il aimait mieux offrir leur journée au rabais que de la perdre tout entière. En abaissant le prix autant que les circonstances l'exigeaient, il était toujours sûr de supplanter l'ouvrier libre. Comme on le voit, c'était une concurrence formidable et qui ressemblait assez à celle que font les machines aux ouvriers de nos jours.

Une autre analogie que les époques modernes nous offrent avec cet état de choses, c'est celle qui résulte du travail des prisonniers. Sans doute, on doit approuver entièrement la pensée qui les soumet au travail; elle forme la partie la plus essentielle du système pénitentiaire. Mais ces ouvriers qui travaillent produisent quelque chose et quelque chose qui se vend; or, il est arrivé quelquefois que les ouvriers libres aient eu à souffrir de cette concurrence. Il est vrai que chez nous ce n'est guère qu'une goutte d'eau dans l'Océan; mais si cette goutte d'eau se fait sentir, on peut juger par là l'influence produite par les quatre cent mille esclaves de l'Attique.

Une troisième cause très puissante, qui faisait obstacle au travail libre, c'est la forme même du gouvernement athénien, démocratie absolue qui tenait le citoyen dans une agitation perpétuelle. Cette excitation politique et intellectuelle de tous les jours inspirait un véritable dégoût pour le travail. Pendant que l'étranger domicilié se livrait au commerce ou à quelque autre métier, le véritable Athénien descendait sur la place publique pour y exercer ses droits et ses devoirs de citoyen.

Cet empêchement au travail en amenait un autre à son tour. Pendant que la république employait ainsi tous les instants du citoyen à des occupations improductives, il fallait néanmoins qu'il eût les moyens de subsister. De là, vinrent, sous des noms divers, des distributions et des secours en argent et en denrées de toute espèce. Ainsi, l'Athénien, qui n'avait pas le goût du travail, n'en avait pas non plus le besoin. Il y a plus, la même cause qui empêchait le travail devenait un stimulant énergique de population et tendait à aggraver le mal. Mais ces faits ont exercé trop d'influence sur les destinées politiques et économiques d'Athènes pour que nous nous contentions de les mentionner aussi légèrement; nous y reviendrons donc avec quelques détails au commencement de notre prochain article.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 8 juillet 1839.

Mécanique appliquée. — *Machines à vapeur.*—M. Frimot adresse une réclamation relative à un passage du rapport fait dans la dernière séance de l'Académie sur les bouilleurs de M. Beslay.

Il lui semble qu'on a accordé beaucoup trop d'importance à la modification que M. Beslay a apportée à son système de fonds de bouilleurs, destinés à écarter les dangers des explosions.

Sa réclamation porte aussi sur les régularisateurs employés dans l'appareil de M. Beslay. M. Savary a rappelé, dit-il, que des essais nombreux de chaudières verticales, entrepris à diverses époques, avaient échoué. Son rapport fait mention d'un couple de conduites qui remplissent des conditions particulières dans les chaudières verticales, dont il constate les résultats. « Je ne viens pas discuter, dit-il, la valeur des dispositions nouvelles qui distinguent ces conduites de celles qu'on emploie habituellement. Je m'en tiens au fait de leur application. Si elles étaient inutiles, évidemment M. Beslay ne les conserverait pas.

« Ces deux conduites, qui ont seulement pour caractère distinctif d'être ouvertes sur le côté, et fermées en bas par un disque circulaire, régularisent le niveau du liquide dans les chaudières verticales, et en même temps préviennent la trop grande division de l'eau dans le réservoir supérieur. Je les ai employées pour les chaudières horizontales, destinées à un appareil de 160 chevaux, exécuté à Landernau en 1831, et depuis cinq ans dans plusieurs chaudières construites à Paris dans l'usine de M. Beslay.

« L'idée de ce régulateur est en outre consignée dans deux brevets de perfectionnement, et aussi dans le mémoire et les dessins de chaudières verticales que j'ai déposés à l'Institut, en décembre 1838, pour un concours. Cette idée m'est donc acquise en droit et en fait par la notoriété.

« Si M. Beslay, dit en terminant l'auteur de la lettre, a pu acquérir des perfectionnements sur mon système de chaudières verticales, je suis loin de vouloir en contester le mérite et la propriété; mais il est juste de ne pas confondre l'idée-mère avec ce que l'on croit être un perfectionnement, et j'ose espérer que l'Académie voudra bien accueillir la demande que j'ai l'honneur de lui soumettre de charger

la commission, dont M. Savary a été le rapporteur, d'examiner si ma réclamation est fondée. »

Cette demande est accordée

Machine à rotation mise en jeu par l'air chaud. — M. Pelletan, à l'occasion d'une communication faite récemment par M. Galy-Cazalat, annonce que depuis trois mois il a chez lui un appareil de rotation dans lequel il emploie, comme cet ingénieur, l'air chaud du foyer comme moteur.

MÉDECINE. — *Sur un moyen de prévenir les marques de la petite-vérole.* — Nous avons parlé dans notre compte-rendu de la séance précédente d'un moyen employé à cet effet par M. Legrand, l'application de feuilles d'or sur le visage. L'auteur, ainsi qu'on l'a vu, y rappelait l'observation faite par M. Larrey de la dorure des pieds sur une momie égyptienne. Aujourd'hui M. Larrey met de nouveau sous les yeux de l'Académie ce pied qui a, suivant toute apparence, appartenu à une jeune femme d'un rang élevé. L'application de la dorure doit-elle être considérée comme simple ornement ou comme moyen thérapeutique, c'est ce qui n'est pas bien clairement indiqué. Quoi qu'il en soit, M. Larrey en prend occasion pour rappeler un moyen différent qu'il applique avec succès pour prévenir les traces de la petite-vérole. Son procédé consiste à oindre plusieurs fois le jour tout le visage du varioleux d'huile d'amandes douces bien pure.

HISTOIRE NATURELLE. — *Mécanisme de la respiration chez les poissons.* — M. Duvernoy lit un premier mémoire sur ce sujet. Il y fait un historique des travaux qui se rapportent à ce point de la science, et il s'attache à revendiquer sur M. Bazin la priorité que celui-ci lui conteste pour certaines observations. Il résume enfin, dans les termes suivans, les conclusions qui, suivant lui, peuvent se déduire des détails historiques et critiques, ainsi que des détails descriptifs dans lesquels il est entré. Ces conclusions sont :

1° Que l'existence des fibres musculaires entre les lames branchiales des poissons a été indiquée trop vaguement par Walbaum, pour qu'on puisse lui en rapporter la découverte. N'ayant pas précisé les espèces où il les a vues, rien ne prouve qu'il n'a pas pris du tissu élastique pour des fibres musculaires. Aussi aucun auteur n'avait fait attention, depuis 1788 jusqu'à M. Alessandrini, à l'indication de Walbaum.

2° La première description précise des muscles interbranchiaux date incontestablement de la publication des trois derniers volumes des leçons d'*anatomie comparée*, qui est de 1805. J'en avais, dit M. Duvernoy, fait la découverte dans les *raies* et les squales dès 1804, durant les recherches anatomiques dont j'étais occupé à cette époque, recherches qui avaient plus particulièrement pour objet les branchies des poissons dont la description m'était échue dans le travail commun de cet ouvrage que j'ai fait avec M. Cuvier.

3° Ce n'est que 30 années plus tard, c'est-à-dire en 1835, que M. Alessandrini a lu à l'Académie de Bologne un Mémoire sur les muscles interbranchiaux des môles, Mémoire qui n'a été rendu public qu'en 1838. Ce fait particulier se rapporte d'ailleurs à un arrangement ou à un type spécial des muscles interbranchiaux qui était encore inconnu avant la découverte qu'en a faite M. Alessandrini.

4° La publication de cet auteur coïncide seulement avec celle de la dissertation de M. Lereboullet, dans laquelle sont consignées les recherches propres à l'auteur, et celles que nous avions faites ensemble ou séparément sur cette matière intéressante.

5° On lit dans cette dissertation que j'appelle *diaphragme branchial* la cloison déjà connue, mais non jusqu'alors suffisamment étudiée, qui sépare et lie tout à la fois les séries et les paires des lames branchiales.

6° On y lit une série de noms des poissons chez lesquels nous l'avons observée.

7° On y montre que c'est simplement la plus grande étendue de cette cloison dans les poissons à branchies fixes, les gastrobranches exceptés, qui fait que les deux séries de lames correspondant à une même branchie dans les poissons à branchies sont séparées chez les premiers dans deux poches branchiales distinctes.

8° On y décrit comme exemple, et pour la première fois, les muscles interbranchiaux de l'esturgeon. On y indique leur position générale et relative, leur direction et leur terminaison tendineuse dans le bord libre du diaphragme : on y indique aussi leurs usages.

9° Nous avons fait voir, dans la partie historique de ce Mémoire, que dans la supposition que ces muscles servent à rapprocher deux lames branchiales l'une de l'autre, ils devaient les écarter en même temps des lames voisines.

10° Au reste, cette supposition qui détermine les muscles interbranchiaux de l'esturgeon comme des muscles adducteurs, ainsi que le pense M. Bazin, ou comme adducteurs et abducteurs, ainsi que l'exprime la dissertation de M. Lereboullet, était fondée sur des observations imparfaites (la première) ou incomplètes (la dernière).

11° En effet, les tendons des muscles interbranchiaux n'allant point se terminer aux lames branchiales, du moins dans leur partie diaphragmatique, ainsi que le dit M. Bazin dans sa lettre à l'Académie, mais dans le bord libre du diaphragme, ainsi que nous l'avons vu, M. Lereboullet et moi, ne pouvaient agir immédiatement sur la partie diaphragmatique des lames pour les rapprocher et pour les éloigner de leurs voisines.

12° D'un autre côté, nous avons vu que ces muscles forment un appareil très compliqué, dont la disposition et les usages avaient besoin d'être décrits avec plus de détails.

13° Cet appareil se compose *a* d'une série basilaire de grands muscles lombricoïdes, plus ou moins obliques relativement aux lames branchiales; *b* de deux séries marginales de faisceaux musculeux beaucoup plus petits. Tous ces muscles sont comme enfoui dans le tissu cellulo-fibreux ou élastique qui forme la gangue du diaphragme branchial; leurs tendons semblent tous aboutir à un tendon commun, médian, qui se voit près du bord libre du diaphragme.

14° Par cette disposition, les muscles doivent avoir une action d'ensemble sur la partie flottante des lames qu'ils agitent et fléchissent les unes vers les autres dans plusieurs sens, c'est-à-dire par paires ou suivant des séries.

15° Le développement extraordinaire de cet appareil dans l'esturgeon paraît devoir compenser d'autres imperfections dans le mécanisme de leur respiration, tels que le défaut de membrane branchiostège et le peu de mobilité de leurs opercules.

Cet appareil musculaire est également très développé dans le congre, probablement par une raison analogue : les obstacles qu'éprouve l'eau de la respiration, pour sortir de la cavité branchiale à travers l'issue étroite qui lui est ouverte au dehors, et conséquemment la lenteur de son renouvellement. Il fallait y suppléer par un appareil musculeux qui agitât les lames branchiales dans l'intérêt de la poche qui les renferme. Ici le diaphragme n'a que le quart de la hauteur des plus longues lames, et la moitié seulement des plus courtes. Les petits muscles très prononcés qui sont dans l'épaisseur du diaphragme forment deux séries parallèles, comparables, pour cette disposition, aux deux séries marginales que nous avons décrites dans l'esturgeon, mais répondant pour la position à la série basilaire des grands lombrics du même poisson.

M. Geoffroy Saint-Hilaire lit une note pour fixer le sens qui doit être donné à une expression dont il avait fait usage dans son dernier Mémoire, l'expression de *fonctions de la matière*.

VARIÉTÉS.

RECHERCHES HISTORIQUES EN ESPAGNE ET EN ITALIE.

L'administration a pensé qu'il pourrait être d'une grande utilité, dans l'intérêt de notre établissement d'Afrique, de rechercher, dans les pays où la domination arabe a passé, ou avec lesquels les états de la côte africaine ont entretenu de longues relations, les principes ou les monuments du droit public et politique, et ceux de la législation intérieure. Des études suivies doivent être faites à cet égard, notamment en Espagne : elles embrasseront trois époques distinctes.

La première est celle de l'invasion de l'Espagne sous les rois goths, et de la succession de la puissance mahométane à l'établissement chrétien. Il importe, en effet, de connaître quels furent, à cette époque de transition, les statuts, chartes ou autres actes authentiques qui réglèrent les rapports des musulmans avec les vaincus, et déterminèrent le degré de protection que ces derniers avaient droit d'attendre de leurs nouveaux maîtres.

La seconde époque se rattache à la durée de la domination arabe. Il serait désirable qu'on pût recueillir des renseignements précis sur les monuments de toute nature relatifs à la législation et à la jurisprudence de ce peuple, et sur les traités spéciaux qui réglaient les matières judiciaires, soit qu'ils fussent destinés à l'enseignement même du droit, soit qu'ils servissent de Code aux magistrats musulmans.

La troisième époque est celle où le catholicisme remplace à son tour le mahométisme. Il n'est pas moins intéressant, pour celle-ci comme pour les deux autres, de savoir quelle fut alors la nature des privilèges conservés par les Maures, quelles conventions ou transactions en réglèrent la jouissance, et comment ils furent successivement restreints et anéantis.

Il y a surtout un intérêt *actuel* à connaître quel fut le mode d'administration adopté en Afrique par les Espagnols, et comment se réglèrent leurs rapports avec les indigènes, depuis l'occupation de Tunis par Charles-Quint, jusqu'à l'occupation, aujourd'hui plus restreinte, de Ceuta et de ses annexes. L'étude des précédents, en pareille matière, ne peut qu'éclairer la marche de l'administration; et les fautes mêmes des gouvernements passés sont un utile enseignement.

Des recherches semblables, faites dans le même esprit, doivent s'étendre aux rapports, plus importants qu'on ne le croit communément, qui existèrent entre les nations européennes et les états barbaresques, il y a plusieurs siècles, notamment à l'époque où florissaient les républiques italiennes. Celle de Pise, en particulier, avait conclu avec le gouvernement algérien des traités de commerce, obtenu des garanties et entretenu sur une grande échelle des relations dont les monuments nombreux et intéressants existent et peuvent être recueillis dans les dépôts publics de Pise et de Florence.

L'étude de ces documents peut offrir le plus haut intérêt, au point de vue politique et administratif; et la France a droit de compter, pour ces utiles recherches, sur le concours de tous les savants nationaux ou étrangers.

ÉCOLE ROYALE POLYTECHNIQUE.

Concours d'admission à l'école polytechnique en 1839.

(Extrait du réglement sur les examens, en date du 12 juillet 1838.)

Il y a deux lignes d'examen parcourues chacune par deux exami-

nateurs ; ils se succèdent à cinq jours d'intervalle, et examinent l'un et l'autre les mêmes candidats.

Les examens se composent :

1° D'interrogations sur toutes les parties du programme des connaissances mathématiques ;

2° De compositions en mathématiques, en littératures française et latine, et en dessin.

Tout candidat qui renonce ou ne se présente pas à l'une des épreuves est, par cela seul, exclu du concours.

L'examen oral sur les mathématiques est fait successivement par les deux examinateurs de chaque ligne.

Le second examinateur fait exécuter le calcul trigonométrique.

Les compositions mathématiques, le discours français, la version latine et le dessin se font, dans les départements, deux jours avant l'arrivée du premier examinateur, sous la direction de deux ou trois commissaires choisis et nommés par le préfet, ou par le sous-préfet lorsque la ville d'examen n'est pas un chef-lieu.

Les sujets des compositions littéraires et mathématiques et les modèles de dessin sont renfermés dans une enveloppe cachetée que les commissaires ouvrent en présence des candidats réunis pour subir chaque épreuve.

A Paris, le second examinateur de chaque ligne préside aux compositions.

Il est accordé six heures pour la composition mathématique, six heures pour les deux compositions littéraires, cinq heures pour le dessin.

Les compositions mathématiques et littéraires sont écrites sur des feuilles à tête imprimée, fournies par l'administration de l'école et délivrées aux candidats par les commissaires délégués.

Chaque examinateur dresse une liste sur laquelle tous les candidats qu'il a examinés, même les inadmissibles, sont classés par ordre de mérite.

Le même rang ne peut être occupé par deux candidats.

Deux commissaires nommés par M. le ministre jugent et classent, l'un les compositions mathématiques, l'autre les compositions littéraires.

Une commission, composée de trois maîtres de dessin de l'école, examine et classe les dessins.

Les résultats de ces trois genres d'épreuves servent au jury, avec les listes des examinateurs, pour établir le classement définitif.

Concours pour l'admission en 1839.

Chaque candidat sera, cette année comme l'an dernier, examiné par deux examinateurs qui se suivront à cinq jours de distance. Ces mêmes examinateurs sont chargés des examens des candidats aux écoles navales et forestière.

Le tableau ci-dessous fait connaître la date à laquelle les candidats devront être rendus dans la ville désignée comme centre d'examen.

Un extrait du réglement sur les examens sera affiché dans les salles où ils seront subis. Il contient les dispositions qu'il importe aux candidats de connaître.

Les aspirants à l'école sont candidats du département où ils ont été inscrits, à moins qu'ils n'aient justifié du droit d'être examinés dans la ville où ils étudient : dans ce dernier cas, ils sont candidats du département où cette ville est située.

Les militaires sont candidats du département où ils se trouvent.

Paris	Seine, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Oise, Eure	20 juillet.

Tournée de l'est.

Versailles	Seine-et-Oise	15 août.
Metz	Moselle, Meuse, Marne, Ardennes	26 *id.*
Nancy	Meurthe, Bas-Rhin, Vosges, Haute-Marne, Aube	31 *id.*
Besançon	Doubs, Haute-Saône, Haut-Rhin, Côte-d'Or, Jura	8 septembre.
Lyon	Rhône, Saône-et-Loire, Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	14 *id.*
Toulon	Var, Corse, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Basses-Alpes	20 *id.*
Montpellier	Hérault, Gard, Aude, Lozère, Pyrénées-Orientales	26 *id.*
Orléans	Loiret, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Yonne	2 octobre.

Tournée de l'ouest.

Douai	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne	5 août.
Rennes	Ille-et-Vilaine, Calvados, Côtes-du-Nord, Manche, Orne	12 *id.*
Brest	Finistère	18 *id.*
Lorient	Morbihan	27 *id.*
La Flèche	Sarthe, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Indre-et-Loire	5 septembre.
Angoulême	Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Gironde, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne	14 *id.*
Toulouse	Haute-Garonne, Gers, Tarn-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Ariége, Tarn, Aveyron, Cantal, Lot, Lot-et-Garonne	21 *id.*
Bourges	Cher, Creuse, Indre, Allier, Nièvre	30 *id.*

Paris, le 10 juillet 1839.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE.

Concours d'admission à l'École spéciale militaire en 1839.

(Extrait du réglement sur les examens, en date du 29 juin 1839.)

Il y a deux lignes d'examen parcourues chacune par deux examinateurs. Ils se succèdent à cinq jours d'intervalle, et examinent, l'un et l'autre, les mêmes candidats.

Les examens se composent :

1° D'interrogations sur la totalité du programme des connaissances exigées ;

2° De compositions en littératures française et latine, en mathématiques, en épures de géométrie descriptive et en dessin.

Tout candidat qui renonce ou ne se présente pas à l'une des épreuves, est, par cela seul, exclu du concours. Il en est de même de celui qui déclare n'avoir pas appris certaines parties du programme.

Le second examinateur n'examine que ceux des candidats dont les épreuves devant le premier examinateur ont été complètes, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas exclus du concours par les causes qui viennent d'être énoncées.

Chaque sujet de composition est renfermé dans une enveloppe cachetée, que l'examinateur ouvre en présence des candidats de chaque lieu d'examen, réunis pour subir l'épreuve exigée.

L'examinateur reste juge du temps à donner à l'examen oral ; mais il consacre une demi-heure au moins à l'examen de l'histoire, de la géographie et de l'allemand. Il pose les questions dans l'ordre même du programme.

Il est accordé au plus :

Trois heures pour les compositions française et latine ;

Trois heures et demie pour la composition mathématique ;

Deux heures pour le dessin ;

Une heure et demie pour l'épure de géométrie descriptive.

Toutes les compositions sont écrites sur des feuilles à têtes imprimées, fournies par l'administration de l'école et délivrées aux candidats par l'examinateur. Celui-ci, après que le candidat a signé les feuilles destinées aux compositions, dessin et épure, y appose aussitôt son paraphe et le numéro d'ordre d'inscription de ce candidat.

Toute fraude, dans l'une quelconque des épreuves, entraîne l'exclusion immédiate du concours.

Trois commissaires nommés par le ministre jugent, l'un les compositions littéraires, l'autre les compositions mathématiques, et le troisième les dessins.

Les compositions reconnues par les commissaires pour avoir été copiées l'une sur l'autre sont cotées d'un zéro.

La liste des admissibles est formée par un jury d'après les divers éléments fournis par les examinateurs et les commissaires.

Concours pour l'admission en 1839.

Chaque candidat sera cette année, comme l'an dernier, examiné par deux examinateurs.

Les compositions se feront dans les départements deux jours avant l'arrivée du premier examinateur. Le second suivra à cinq jours de distance.

Le tableau ci-dessous fait connaître la date à laquelle les candidats devront être rendus dans la ville désignée comme centre d'examen.

Un extrait du réglement sur les examens sera affiché dans les salles où ils seront subis. Il contient les dispositions qu'il importe aux candidats de connaître.

Les aspirants à l'école sont candidats du département où ils ont été inscrits, à moins qu'ils n'aient justifié du droit d'être examinés dans la ville où ils étudient. Dans ce dernier cas, ils sont candidats du département où cette ville est située.

Les militaires sont candidats du département où ils se trouvent.

Paris (1)	Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Oise, Eure	20 juillet.

Tournée de l'est.

Douai	Nord, Pas-de-Calais, Somme	29 août.
Reims	Marne, Aisne, Ardennes	2 septembre.
Metz	Moselle	7 *id.*
Nancy	Meurthe, Bas-Rhin, Meuse, Vosges	12 *id.*
Besançon	Doubs, Jura, Haute-Saône, Haut-Rhin	20 *id.*
Lyon	Rhône, Saône-et-Loire, Loire, Haute-Loire, Ain, Isère, Drôme, Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Yonne	26 *id.*

---

(1) *Nota.* Le tirage au sort de l'ordre d'examen s'est fait à Paris le 19 juillet, à huit heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville. Les compositions se feront à Paris, du 20 au 24 du même mois.

Avignon...	Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Corse, Basses-Alpes, Hautes-Alpes...........	1er octobre.

Tournée de l'ouest.

Rennes....	Ille-et-Vilaine, Manche, Côtes-du-Nord, Loire-Inférieure, Calvados, Finistère, Morbihan..............................	29 août.
La Flèche..	Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Orne, Mayenne........................	5 septembre.
Angoulême.	Charente, Charente-Inférieure, Gironde, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Dordogne, Corrèze..........	11 *id.*
Toulouse...	Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Lot, Cantal, Aveyron, Lozère, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Aude, Ariége, Tarn....	19 *id.*
Montpellier.	Hérault, Gard, Ardèche, Pyrénées-Orientales..............................	26 *id.*
Moulins....	Allier, Creuse, Nièvre, Puy-de-Dôme....	2 octobre.
Orléans. ...	Loiret, Eure-et-Loir, Cher, Loir-et-Cher, Indre................................	6 *id.*

Paris, le 10 juillet 1839.

NOUVELLES.

— Il y aura congé dans tous les colléges de France le 29 de ce mois, à l'occasion de l'anniversaire des journées de juillet.

— Trente-deux instituteurs sont en ce moment réunis à l'école normale primaire de Chartres. Ils y suivent quatre cours : méthode, grammaire, arithmétique et système légal des poids et mesures. Le directeur s'est mis en outre à la disposition de M. le maire de Chartres pour faire un cours aux ouvriers de la ville sur ce dernier objet.

— Les instituteurs du département des Côtes-du-Nord se réuniront le 19 août prochain aux chefs-lieux d'arrondissement, afin d'assister à des conférences sur les poids et mesures. Aucun instituteur n'en sera dispensé, sans avoir, au préalable, justifié devant l'inspecteur qu'il possède sur cet objet les connaissances suffisantes. Une indemnité sera allouée aux instituteurs pour frais de déplacement.

— Le département du Calvados possède quatre salles d'asile qui contiennent 350 enfants ainsi répartis : Caen 150, Isigny 50, Honfleur 90, Allemagne 60.

Le département de l'Orne en possède trois qui contiennent 340 enfants, savoir : Alençon 240, Argentan 60, Vimoutiers 40.

Un seul asile est établi dans le département de la Manche à Cherbourg, 50 enfants y sont admis.

— Le prix de dessin linéaire à l'école normale primaire de Dax a été emporté par l'élève Junqua, et les accessit par les élèves Garaig et Clavé.

A l'école normale primaire d'Orléans, le prix a été remporté par l'élève Villard, et les accessit par les élèves Dubois et Berthease.

— Il y a dans le département de la Haute-Loire un endroit désigné sous le nom de *Rocher de Polignac*, qui contient un puits ou abîme, dans lequel, d'après la tradition du pays, il aurait été jeté, à une époque reculée, beaucoup de statues, de sculptures et d'autres objets d'art. Déjà, sur le plateau même de Polignac, on a trouvé des débris antiques. Tout porte à croire que l'exploration du puits ferait découvrir un grand nombre de curieux monuments.

— La cour royale de Douai, chambre des appels de police correctionnelle, a rendu le 28 juin dernier deux arrêts qui condamnent à 50 fr. d'amende et à la fermeture de l'école, deux femmes qui avaient ouvert sans autorisation une école primaire pour les jeunes filles.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* que vient de publier M. Brard est destiné à donner sur-le champ l'explication de tous les phénomènes de la nature, de la science et de l'industrie, et des termes scientifiques si souvent employés et si rarement compris de la plupart des lecteurs. C'est une sorte d'encyclopédie complète et à bon marché qui sera lue ou consultée avec fruit. Conçu sur un plan assez étendu pour contenir tout ce qu'il est utile de connaître, assez resserré pour être étudié sans fatigue, ce dictionnaire a été rédigé dans un style simple, clair, et à la portée de toutes les intelligences. On y trouve des notions exactes sur tous les corps et sur tous les êtres qui nous entourent et dont nous faisons un usage habituel. Plus de deux mille articles représentant l'ensemble des travaux qui ont été publiés sur les sciences chimiques, physiques et naturelles offrent à la curiosité comme à l'étude une double moisson de faits et de connaissances non moins agréables qu'utiles.

En un mot, le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* est appelé, comme le *Maître Pierre* du même auteur, à une véritable popularité, et ne rendra pas de moins importants services à la science et au pays que ce petit ouvrage si estimé lui-même et si digne de l'être (1).

(1) Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* forme un fort volume in-8°, prix 11 fr., franc de port. Paris, librairie administrative de Paul Dupont et Comp., rue de Grenelle St-Honoré, 55.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 27 JUILLET 1839. N° 60.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 23 juillet 1839.

Collége royal Saint-Louis. — M. Lurat, professeur de sixième au collége royal Saint-Louis, est nommé officier de l'Université.

Collége royal de Tournon. — Sont nommés maîtres d'études à titre définitif : MM. Romanet, Fraisse, Arnault, Gasquet et Arnal.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 25 juillet 1839.

Collége de La Réole. — M. Launay, principal du collége de Seez, est nommé provisoirement principal du collége de La Réole, en remplacement de M. Orcibal, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Gray. — M. Tisserand, régent de physique et de mathématiques spéciales au collége de Gray, est nommé définitivement à cet emploi.

Collége de Tarascon. — M. Estève, bachelier ès lettres, est nommé provisoirement régent des classes élémentaires au collége de Tarascon, en remplacement de M. Audin qui n'a pas accepté.

PARTIE NON OFFICIELLE.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Distribution de prix dans les écoles primaires. — Présidence.

Des difficultés se sont élevées pour savoir qui du sous-préfet ou du maire devait avoir la présidence dans la distribution des prix des écoles primaires.

La loi du 28 juin place les écoles primaires sous la surveillance immédiate du maire; elles sont d'ailleurs entretenues sur les fonds communaux : la présidence doit donc appartenir au maire, comme privilége de l'administration locale.

Il est vrai que la même loi a conféré aux sous-préfets la présidence du comité d'arrondissement, et la faculté de présider de droit tous les comités existant dans l'arrondissement, soit supérieurs, soit locaux. Mais les attributions conférées par la loi sont des attributions générales, d'une juridiction supérieure à celle du comité local, et qui ne peuvent se substituer aux attributions du président de ce comité, c'est-à-dire du maire. (*Décision du 23 juillet.*)

Pensionnats primaires.

La possession du brevet de capacité et l'autorisation d'ouvrir une école primaire ne dispensent pas d'obtenir une *autorisation spéciale* pour tenir un pensionnat primaire.

Le chef d'école qui n'a pas obtenu cette autorisation doit être déféré aux tribunaux.

A toutes les époques, en 1808, comme en 1798 et en 1815, il a été reconnu que le droit de tenir une école primaire ne s'applique qu'à une réunion d'élèves externes ; et des prohibitions formelles ont été opposées à l'ouverture de pensionnats sans autorisations spéciales.

C'est sous l'empire de ces lois, ordonnances et réglements qu'a été faite la loi du 28 juin 1833.

Cette loi n'a pu donner au mot *école* un sens autre que celui qui lui était attribué depuis quarante ans ; elle ne s'est d'ailleurs évidemment occupée que des écoles primaires d'externes, et elle a pris, au sujet de ces écoles, des précautions telles qu'il n'est pas permis de supposer qu'elle eût complétement négligé les précautions plus importantes encore qu'exigent les pensionnats primaires, si elle avait eu l'intention de les comprendre dans ses prescriptions. Il s'agit d'ailleurs ici d'un intérêt qui n'est pas général, mais bien d'un intérêt privé tout-à-fait exceptionnel, et qui, à ce titre, a été de tout temps soumis à l'appréciation de l'administration.

On a fait valoir, il est vrai, cette considération, que la loi du 28 juin 1833, article 4, permet, sous la réserve de certaines conditions, à tout individu de diriger un établissement *quelconque d'instruction primaire* ; et par ce mot *quelconque* on a voulu entendre un externat ou un pensionnat : mais cet article 4 se réfère évidemment à l'article 1ᵉʳ de la loi qui crée deux degrés d'instruction primaire, l'un élémentaire et l'autre supérieur. Ainsi compris, le mot *quelconque* a un sens réel, positif, puisqu'il désigne deux natures différentes d'instruction ; il n'en a pas du moment qu'on l'applique uniquement aux établissements qui ne cessent pas d'être de la même nature lorsqu'on y admet des externes et des pensionnaires. Une école primaire élémentaire est toujours une école primaire élémentaire, soit qu'on y reçoive seulement des externes, soit qu'on y reçoive des pensionnaires.

Il est donc constant que les pensionnats primaires ne peuvent être établis qu'en vertu d'autorisations spéciales, et que l'ordonnance du 21 avril 1828 n'est point sous ce rapport abrogée par la loi du 28 juin 1833. L'ordonnance du 23 juin 1836, relative aux écoles de filles, pose de nouveau ce principe de la manière la plus formelle, et il n'est pas permis de s'en écarter.

(*Décision du 23 juillet 1839.*)

CONCOURS POUR DES PLACES DE CHIRURGIENS-ÉLÈVES DANS LES HÔPITAUX MILITAIRES.

Un concours pour l'admission de chirurgiens-élèves dans les hôpitaux militaires d'instruction et à l'hôpital militaire de perfectionnement aura lieu le 20 août prochain dans les villes de Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Besançon, Lyon, Toulon, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Lille, Bastia, Bayonne et Perpignan.

Les élèves des Facultés de médecine jouissent, pour ce concours, de divers avantages qui leur sont assurés par l'ordonnance du 6 février 1839.

1° Ainsi, ceux d'entre eux qui ont passé le premier examen avec la note *Satisfait* peuvent entrer dans la première division des hôpitaux militaires ;

2° Ceux qui ont passé le second examen avec la même note entrent directement à l'hôpital militaire de perfectionnement, à Paris.

Les premiers ont deux ans de stage à faire, d'abord un an dans l'un des hôpitaux militaires d'instruction de Metz, Strasbourg et Lille,

à leur choix, et ensuite un an à l'hôpital de perfectionnement à Paris.

Les seconds ne sont soumis qu'à un an de stage à l'hôpital de perfectionnement.

Les élèves qui n'ont pas encore passé d'examen sont tenus à trois ans de stage, dont les deux premières années se passent dans l'hôpital d'instruction qu'ils ont choisi.

En sorte que la plus longue durée du stage exigé est de trois ans, et peut n'être que de deux ou même d'une année.

Tout candidat qui se présente au concours connaît d'avance la durée du stage qu'il a à faire; il sait à quelle époque il entrera en jouissance du traitement de sous-aide, fixé à 1,800 francs hors de Paris, à 2,160 francs dans Paris, et à 2,025 francs sur le pied de guerre, non compris les allocations spéciales qui sont faites suivant les circonstances particulières.

Les chirurgiens sous-aides des hôpitaux ordinaires et des ambulances de l'armée qui, aux termes de l'ordonnance organique, ne passaient dans les hôpitaux d'instruction que par rang d'ancienneté, y sont appelés maintenant, deux tiers à l'ancienneté, et un tiers au choix, après un an de grade.

L'ordonnance organique imposait la condition de trois ans de service dans le grade de sous-aide, pour être promu à celui d'aide-major; l'ordonnance modificative, du 6 février, n'exige que deux ans de grade.

Les chirurgiens sous-aides mis à l'ordre du jour de l'armée ou de la division, pour actes de courage et de dévouement, dûment constatés, peuvent être promus au grade d'aide-major, sans passer par les hôpitaux d'instruction et de perfectionnement, s'ils sont docteurs en médecine.

S'ils ne sont pas pourvus de ce diplôme, ils peuvent être envoyés directement à l'hôpital de perfectionnement lors des vacances.

Ainsi, l'ordonnance modificative présente aux sous-aides qui se distinguent par leur instruction et leur manière de servir, des chances d'un avancement rapide.

La condition du doctorat, pour le grade d'aide-major, est maintenue; mais sous ce rapport, les chirurgiens sous-aides ont encore sur les élèves civils un avantage qui mérite d'être apprécié: après quatre ans de service, les officiers de santé militaires, aspirant au diplôme de docteur en médecine, obtiennent des Facultés une remise de seize inscriptions, en sorte que la dépense de réception est bien moindre pour eux que pour les élèves civils.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 juillet 1839.

DISCUSSION RELATIVE A LA RÉTRIBUTION UNIVERSITAIRE.

La commission chargée de l'examen du budget des recettes pour l'exercice 1840 avait proposé l'article additionnel qui suit :

« Les rétributions établies sur les élèves des colléges, des institutions et des pensions, par les décrets des 17 mars, 17 septembre 1808 et 15 novembre 1811, cesseront d'être perçues à dater du 1er janvier 1841. »

La discussion s'est engagée sur cet article.

M. le ministre des finances. Je viens m'opposer à cet article; je veux d'abord faire remarquer à la chambre qu'il n'est pas un impôt sans inconvénient; qu'il n'en est pas un qu'on ne soit tenté de supprimer au premier abord. Mais s'il est question d'abolir quelques impôts, je ne conseillerais pas à la chambre de commencer par celui dont on vous propose la suppression.

Si je parcourais une série d'impôts de peu d'importance pris isolément, je dirais qu'il serait utile de les supprimer avant de songer à celui dont il est question.

Je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'il y a un inconvénient réel à annoncer indifféremment la suppression d'impôts: on l'a fait pour les jeux, on a eu raison: il y avait là une immoralité profond qu'il fallait faire disparaître; le gouvernement les a supprimés, c'était son devoir; mais ici il n'en est pas de même, il n'y a pas d'immoralité; bien loin de là, il y a nécessité.

Je demande à la chambre de repousser l'article; il sera toujours temps, à l'époque où la situation financière sera plus prospère, il sera toujours temps de supprimer l'impôt universitaire.

M. de Tracy. La discussion qui s'élève en ce moment, je ne crains pas de le dire, ne devrait pas se présenter; car il y a neuf ans qu'on vous promet une loi qui consacrera effectivement la liberté de l'enseignement.

Eh bien! je vous le demande, est-il concevable que si vous aviez la liberté de l'enseignement, ceux qui élèveraient des entreprises particulières seraient obligés de payer à l'Université pour un enseignement dont ils ne profiteraient pas? Le bon sens dit que la chose serait impossible.

Je ne comprends pas, surtout en présence de l'article 69 de la Charte, un impôt aussi injustifiable que la rétribution universitaire.

Ceux qui m'entendent savent très bien que je ne veux pas rentrer dans la grande discussion de l'instruction publique, de la liberté de l'enseignement, de la nécessité de la modifier; je ne veux dire absolument qu'un mot, c'est que la chambre, en adoptant la proposition de la commission, rendra, autant qu'il dépend d'elle à l'époque avancée de la session, un hommage au principe qui, j'espère, triomphera enfin à cette tribune.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique. Je n'examinerai pas, en ce moment, la question tout entière. Cette question est très grave; et je suis persuadé que la chambre ne voudrait pas la décider au fond, sans un débat sérieux et prolongé.

Voix à droite : Nous sommes ici pour cela.

M. Villemain. Si on le veut, je le ferai. Mais je m'arrêterai d'abord à l'observation que vient de présenter l'honorable M. de Tracy.

M. de Tracy a considéré la suppression complète de la rétribution dite universitaire comme un corollaire de la loi qui doit établir et régler la liberté de l'instruction secondaire.

Eh bien! messieurs, je crois que par cela même que cette mesure est un corollaire possible de la loi promise, elle ne doit pas la précéder; elle ne doit pas être anticipée sans examen, par une déclaration législative.

M. Stourm. Je demande la parole.

M. Villemain. Ainsi, messieurs, indépendamment des considérations générales qui ont été présentées sur l'inconvénient de se lier d'avance, et de faire partiellement dans une session le budget d'une autre session, je pense que c'est au moment où une loi pour établir ce qu'on appelle la liberté de l'enseignement secondaire sera discutée par vous, que la question de la rétribution universitaire viendra naturellement prendre place dans vos débats; et, en ce qui dépend de moi, ce moment est assuré, et n'a pas besoin d'être devancé par une discussion incomplète.

Toutefois, j'aurai l'honneur de faire observer à M. de Tracy qu'il n'est pas exact de dire que c'est seulement à l'enseignement tel qu'il est donné dans les colléges que peut se rattacher le principe d'une rétribution payée par les familles ou en leur nom à la caisse de l'état.

Certainement le jour où vous reconnaîtrez et où vous organiserez avec prévoyance et sévérité le principe de la liberté d'enseignement, vous voudrez qu'une surveillance au nom de l'état suive et garantisse l'application de ce principe. (Assentiment.)

Il y a donc lieu d'admettre que, dans la supposition de cette surveillance sagement organisée, il est possible qu'une rétribution se prolonge encore, une rétribution tempérée, une rétribution plus également répartie, une rétribution à laquelle peut-être nulle institution d'enseignement secondaire ne devait être soustraite. Il ne faut donc pas d'avance proclamer à cet égard une suppression absolue.

Savez-vous quel serait le résultat immédiat de cette suppression de la rétribution? Je ne doute pas que l'attention de la chambre ne se fixe sur ce point. Si demain l'annonce de la suppression était faite, si, dès le premier jour de janvier 1841, la rétribution universitaire disparaissait de plein droit, des influences que je n'ai pas besoin de signaler ici, et que tout le monde connaît, auraient une latitude et une facilité singulière pour se développer.

Vous craignez que l'enseignement ne soit envahi à une des extrémités; vous redoutez la concurrence des petits séminaires. Sachez bien que, en dessous, il se produirait immédiatement une influence de même nature.

Il est, en effet, beaucoup plus facile d'obtenir un brevet de capacité pour l'instruction primaire qu'un diplôme de bachelier ès-lettres ou de bachelier ès-sciences. Eh bien! le brevet de capacité facilement obtenu donnerait le droit de tenir une école élémentaire privée, qui, la rétribution universitaire n'existant plus, se transformerait aussitôt en pensionnat secondaire. Le jour où vous supprimerez cette rétribution, toute distinction obligatoire entre les deux enseignements disparaît. Aujourd'hui, lorsque l'enseignement, cessant d'être indispensable et populaire, se rapproche de ce qui convient plus particulièrement aux classes aisées de la société, la rétribution universitaire intervient, et fait un léger prélèvement. Ecartez cette limite, une foule de personnes qui ont obtenu le diplôme élémentaire, ou qui vont s'en pourvoir, d'après votre déclaration, formeront des écoles mixtes, élémentaires de nom, secondaires de fait; et quand vous surviendrez avec votre loi sur la liberté de l'enseignement et les règles nécessaires à cette liberté, vous trouverez les positions prises, dans un intérêt que vous ne voulez pas, que vous ne devez pas servir. (Sensation.)

Je suis donc convaincu que la chambre pèsera ces considérations dans sa sagesse, et que, quel que soit son but ultérieur, elle ne voudra pas aujourd'hui anticiper ce but, sans avoir d'avance calculé et apprécié toutes les conséquences qui peuvent naître d'une mesure peu régulièrement introduite, et prématurément proclamée. (Mouvements en sens divers.)

M. Stourm. M. le ministre de l'instruction publique est dans l'erreur; la mesure proposée par la commission ne doit pas produire un résultat immédiat, le résultat ne doit être obtenu qu'en 1841.

M. le ministre de l'instruction publique. Je le sais bien, c'est ce que j'ai dit.

M. Stourm. Il est vrai qu'à cette époque il y aura une perte éprouvée par le trésor; je veux en faire connaître le chiffre à la chambre, car il faut qu'elle prononce en connaissance de cause. La perte éprouvée par le trésor sera, suivant le rapport de la commission, de 1,500,000 fr. Tel est le déficit que vous causerez si vous adoptez la mesure qui est proposée par la commission. Ce déficit, je ne veux pas l'atténuer. Sans doute, dans l'état actuel de nos finances, il est grave; mais aussi en compensation on vous propose d'adopter une mesure bonne, morale, favorable à l'instruction; d'ailleurs, s'il y a lieu de percevoir un impôt sur l'instruction secondaire, il ne faut

pas le conserver tel qu'il est perçu aujourd'hui, car celui-là est mauvais et immoral; il produit de mauvais effets. (Vives réclamations.)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. Stourm. Je le prouverai dans un instant; il va d'ailleurs contre le vœu que vous devez vous proposer. (Bruit.) Tout impôt dont on frappe directement le développement de l'intelligence et la propagation de l'instruction est contraire au but moral auquel doit tendre toute société civilisée.

Vous encouragez non seulement l'instruction primaire, mais vous donnez également des encouragements à l'instruction secondaire. Eh bien! voudriez-vous, par un impôt mal établi, détruire d'un côté ce que vous faites de l'autre? Par cette considération, vous détruisez l'efficacité de vos encouragements.

Je pense de plus qu'il y a des modifications essentielles à introduire dans ce mode et dans la perception de l'impôt; je crois la disposition de la commission bonne, parce qu'elle est une mise en demeure pour le gouvernement de chercher, d'ici à 1841, une autre contribution qui ne soit pas un obstacle à l'instruction secondaire, et ne produise pas les mauvais effets de l'impôt actuel.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, j'avoue que j'éprouve toujours un vif regret à entendre calomnier les lois de mon pays. (Rumeur à gauche, approbation au centre.)

Si vous voulez m'écouter, vous verrez qu'il y a quelque vérité dans mes observations.

Messieurs, le mot *immoral* ne se prodigue pas légèrement à une tribune comme la vôtre.

Une voix. Vous avez raison.

M. le ministre. Je regretterais trop que la France, la France législative, eût supporté pendant vingt-cinq ans une loi immorale

Voix nombreuses à gauche. Et la loterie! et les jeux!

M. Odilon Barrot. C'est un droit de la tribune de qualifier les lois.

M. le ministre de l'instruction publique. Parlant à des hommes politiques, je ne m'étais pas arrêté à la simple question d'argent, à une réduction de quelques centaines de mille francs sur un produit de l'état. Le point que j'avais traité, et sur lequel l'honorable M. Stourm ne m'a point répondu, c'était le danger que la suppression de ce droit et l'annonce immédiate de cette suppression ne vinssent exciter, favoriser des entreprises et des spéculations dirigées par l'influence exclusive que vous voulez combattre. Cette considération, messieurs, était grave; et par ce motif, sans doute, elle est restée sans réponse.

J'ajouterai qu'il ne s'agit pas ici de l'intérêt de quelques chefs d'établissement; il s'agit d'arriver à quelque chose de plus sérieux, et de voir s'il est aucun pays dans l'Europe où l'enseignement ait été organisé d'une manière plus libérale et plus généreuse qu'en France.

Je déclare, après avoir étudié la question, qu'il n'en est aucun. (Approbation.) Ainsi, nulle part, l'enseignement primaire n'a été aussi généreusement doté par l'état; nulle part, l'enseignement supérieur n'est aussi gratuitement accessible; et enfin, messieurs, la rétribution sur l'enseignement secondaire a-t-elle pour résultat d'entraver le développement des esprits, d'enrayer, pour ainsi dire, le mouvement de l'intelligence? Vous allez en juger.

Dans les premières années, la rétribution universitaire s'appliquait à 30,000 élèves, et les petits séminaires y étaient compris; elle est aujourd'hui appliquée à 62 000 élèves.

Voix à gauche. Il y en aurait cent mille, sans la rétribution.

M. Villemain. On répond, messieurs, qu'il y en aurait cent mille! Eh bien! le faudrait-il?

M. Taillandier. Mais oui!

M. Villemain. Nous sommes intimement convaincus que l'instruction élevée et scientifique, nommée instruction secondaire, doit être largement donnée à la nation, sans qu'elle doive être pour cela gratuite, comme l'instruction indispensable et populaire. Mais nous croyons également, et vous êtes de cet avis, messieurs, qu'il pourrait y avoir un développement de cette instruction qui ne serait pas dans un rapport exact avec les véritables besoins du pays. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

M. Dubois (de la Loire-Inférieure). C'est le système qu'a soutenu M. de Tracy lui-même.

M. Villemain. Vous avez été de cet avis, messieurs, quand vous avez fait la loi sur les écoles primaires supérieures. Dans la rédaction de cette loi, les chambres ont sagement compris qu'il y avait un développement de notions morales et d'études usuelles qui devait servir à former, à élever une partie de la nation, sans cependant la pousser vers l'éducation littéraire; et l'honorable M. de Tracy, ainsi que le rappelait tout-à-l'heure mon honorable ami M. Dubois, a lui-même soutenu cette opinion, et a souvent dirigé dans ce sens les discours qu'il a prononcés avec l'approbation d'une partie de la chambre.

Je me borne donc, messieurs, à deux assertions. Quand même la rétribution universitaire devrait être complètement supprimée, il n'y a pas d'utilité, et il y a peu de régularité à prononcer d'avance cette suppression. Cette suppression, si elle n'était pas préparée, pourrait avoir un résultat qu'on peut appeler politique, et qui serait contraire aux vues de la chambre, de ceux même de ses membres qui paraissent ne point partager mon opinion.

Enfin, il est une considération grave qui frappera l'attention scrupuleuse de la chambre. Le pouvoir législatif, en établissant de nouvelles garanties pour assurer la liberté de l'enseignement secondaire, voudra certainement élever et fortifier les écoles de l'état. Vous voulez que l'enseignement soit libre dans les limites de la loi; mais vous voulez aussi que l'enseignement national subsiste, n'est-ce pas, messieurs? (Oui! oui!)

Une voix. Qu'est-ce que l'enseignement national?

M. Villemain. On me demande ce que c'est que l'enseignement national! Je le dirai.

L'enseignement national, c'est celui dont les maîtres sortent d'une école normale entretenue par l'état, où ils reçoivent une direction élevée, et où ils ont eux-mêmes pour professeurs, pour guides, pour inspirateurs, les premiers hommes de la science. L'enseignement national, est celui où vos enfants sont élevés dans le respect des institutions et des lois du pays. (Très bien, très bien!)

L'enseignement national est celui où le mérite parvient à toutes les places par des épreuves savantes, qui sont un appel impartial à tous les talents. Enfin, l'enseignement national, c'est celui qui est, par dessus tout, généreux, désintéressé; c'est celui où l'état, qui ne peut agir à la manière des spéculateurs privés, donne infiniment plus qu'il ne reçoit, multiplie les chaires, dispense l'enseignement sous toutes les formes, et cherche le progrès des études, et non le profit des maîtres: industrie trop noble, messieurs, pour que les entreprises particulières puissent y suffire. (Approbation.)

Ainsi, messieurs, pour maintenir à tous les degrés cet enseignement national adopté, j'ose le dire, par l'assentiment de la chambre, et d'ailleurs assuré par nos lois, cet enseignement national qui, fier des hommes qu'il a produits, des Cousin, des Jouffroy, ne peut craindre aucune concurrence, il faudra de nouveaux sacrifices de l'état. Quand j'aurai l'honneur de vous apporter une loi sur la liberté d'enseignement, j'aurai aussi le courage de vous montrer que quelque chose de plus doit être fait pour vos établissements universitaires; que, dans beaucoup de départements, le collége communal devra être porté au rang de collége royal; que, dans tous peut-être, quelque acte généreux de l'état devra élever l'enseignement. Permettez-moi de porter votre attention sur l'éventualité d'une dépense nécessaire, qui devra être votée à la place ou à côté de la rétribution universitaire. Voulez-vous déclarer aujourd'hui qu'une ressource qui peut alléger cette dépense est d'avance supprimée et condamnée?

Un mot encore. L'honorable préopinant, dont j'apprécie beaucoup les lumières, connaît moins que moi les détails de cette perception, bien que l'Université n'en soit plus chargée.

Il n'est pas exact que cette perception soit odieuse et vexatoire. L'assiette en est fixée par les conseils académiques, c'est-à-dire par des corps composés de magistrats indépendants, de notables citoyens des départements. Des remises nombreuses sont faites, sur le vœu des autorités locales. Rien là de rigoureux ni d'excessif, et les maîtres de pension ne donnent que ce qu'ils ont reçu des parents, lesquels ne gagneraient rien à la suppression du droit.

Enfin, messieurs, l'honorable préopinant s'indigne qu'un élève externe paie 35 ou 40 fr. outre la rétribution collégiale, c'est-à-dire que, moyennant 90 ou 100 fr. par année, un enfant élevé chez son père peut suivre à Paris, dans les meilleurs colléges, le cours le plus complet, le plus varié, de toutes les sciences et de presque toutes les langues, depuis les utiles innovations récemment introduites dans l'organisation des colléges.

Eh bien! je le déclare, il n'est aucun pays en Europe où un enseignement aussi bon soit offert à si bon marché. (Marques nombreuses d'adhésion.)

M. Lherbette. M. le ministre de l'instruction publique vient d'invoquer la connaissance qu'il a des faits; nous nous faisons un plaisir de rendre hommage à cette connaissance, comme aussi au brillant talent avec lequel il développe les théories. Mais le respect que nous avons pour la connaissance des faits nous impose le devoir d'invoquer l'opinion du ministre prédécesseur qui, dans l'exposé des motifs du budget de 1840, se prononçait formellement contre le maintien de la rétribution universitaire.

Je demande donc que M. de Salvandy veuille bien développer les raisons qui l'ont engagé à s'exprimer avec tant d'énergie, lors de la présentation du budget, pour la suppression de la rétribution universitaire, dont son honorable successeur, avec une égale énergie, demande le maintien.

M. de Salvandy. Messieurs, je n'ai qu'une observation à présenter à la chambre.

Le ministre du roi, qui a soumis à la chambre le budget de 1840, ne présentait pas une proposition qui d'ailleurs ne lui aurait pas appartenu; car c'était au ministre des finances à la présenter à la chambre; il discutait seulement une opinion fondée sur le sentiment des intérêts de l'Université, sur la conviction que la rétribution universitaire pesait, et par des rapports moraux et même par des rapports directs, sur les établissements de l'état plus encore que sur les établissements privés.

Il considérait que l'enseignement national, qui vient d'être si bien célébré à la tribune par M. le ministre, qui certes avait qualité pour en parler ainsi, puisque si long temps il en a fait la gloire; il considérait, dis-je, que cet enseignement national était précisément placé, par la rétribution universitaire, dans une condition contraire à toutes les vues que le ministre vient de produire.

En effet, la question est celle-ci, dans la répartition actuelle de la rétribution universitaire, l'état dit aux familles:

« Si, contrairement à la loi, vous envoyez vos enfants dans les petits séminaires pour y recevoir l'instruction secondaire, l'état ne vous imposera aucune charge; si, usant des priviléges de la loi, vous confiez vos enfants aux établissements privés qui ne vous présenteront pas les mêmes garanties que les nôtres, l'état ne vous frappera que d'une charge minime; si, au contraire, c'est à l'état

même que vous confiez vos enfants, vous serez frappé des charges les plus fortes. »

Il était impossible de ne pas penser qu'une répartition ainsi faite était contraire à tous les intérêts de l'Université.

Cependant je ne faisais pas encore de proposition formelle; à cet égard je me bornais à la préparer; et si, parlant au nom du gouvernement du roi, je ne présentais pas de proposition, la chambre comprendra qu'il ne peut être ni dans mon sentiment, ni dans ma pensée de me mettre aujourd'hui en opposition avec le gouvernement de S. M., et d'appuyer près de la chambre le vote que MM. les ministres croient devoir combattre. Je le ferai d'autant moins que M. le ministre de l'instruction publique s'est, en définitive, retranché dans une condition d'ajournement, à laquelle, pour mon compte, je me réunis entièrement.

M. de Tracy. Malgré la réserve avec laquelle l'honorable préopinant a terminé son allocution, je suis heureux de voir que tous les arguments qu'il a déduits viennent à l'appui de notre opinion, et à l'appui des conclusions de la commission.

J'aurai à rappeler qu'un prédécesseur de l'honorable préopinant, célèbre par sa réputation littéraire politique, occupant le même poste qu'occupe en ce moment le ministre auquel je réponds, n'a jamais défendu la rétribution universitaire que comme réserve fiscale.

Une voix : C'est M. Guizot.

M. de Tracy. Il l'a condamnée à peu près aussi sévèrement que vient de la condamner l'honorable préopinant. Ainsi, il est bien reconnu que ce n'est absolument qu'une question fiscale.

En résumé, tous les ministres de l'instruction publique ont condamné la rétribution universitaire; ils ont reconnu qu'elle est un obstacle au développement de la liberté de l'enseignement. Votre commission vous propose de la supprimer, non pas immédiatement, mais dans un an. Le projet de loi sur la liberté de l'enseignement doit nous être présenté dans la session prochaine; il n'y a aucune raison satisfaisante qui puisse s'opposer à l'admission de la proposition de la commission.

M. Chégaray. Je désire que la chambre me permette de dire un mot en faveur du principe de la rétribution universitaire que plusieurs ont combattue et dont personne jusqu'ici n'a pris la défense.

Quant à moi, je ne défends pas seulement la rétribution universitaire comme un impôt profitable au trésor, mais je la défends comme un bon impôt, comme un impôt légitime et juste. Et je demande la permission de dire quelques mots en faveur de cet impôt, que ses autres défenseurs semblent abandonner, pourvu que la suppression n'en soit pas immédiate. Le principe qui domine la matière est posé dans le célèbre rapport de M. de Talleyrand, qui a préparé la fondation de l'instruction publique en France, et dans la loi de 1791, qui, la première, dota notre pays d'un enseignement national.

Ce principe, c'est que l'état doit gratuitement l'instruction, mais seulement en ce qui concerne les notions indispensables à tous les citoyens. Quant à l'instruction secondaire et à l'instruction supérieure, l'état ne la doit à personne, et ceux qui la reçoivent doivent la payer. Voilà le principe qui domine la matière. Voilà quelle en est l'application dans l'état actuel de notre législation universitaire et de notre législation financière.

L'enseignement supérieur se suffit à lui-même par suite des rétributions que les élèves paient sous le titre d'inscription et de droit d'examen. En effet, l'état paie à l'enseignement des Facultés (*voyez* le budget), 2 millions 80,702 fr.; mais il reçoit des élèves qui fréquentent les Facultés une somme de 2 millions 92,990 fr. Ainsi, à une somme de 12,200 fr. près l'état est indemnisé des dépenses qu'il fait pour entretenir le professorat des Facultés.

Voici maintenant quelle est la situation de l'enseignement secondaire.

L'état paie pour les établissements d'instruction secondaire, ou du moins l'état doit payer en 1839, 1 million 650,000 fr. D'après le budget que nous venons de voter, cette dépense s'élèvera à 1 million 900,000 fr. pour 1840.

Qu'est-ce maintenant que la rétribution universitaire, si ce n'est un impôt payé par les élèves dans l'objet d'indemniser l'état des sommes qu'il ne doit pas donner et dont il fait l'avance dans l'intérêt public?

Or, l'état paie ou paiera en 1840, 1 million 914,000 fr.; la rétribution universitaire ne lui produit que 1 million 650,000 fr.

L'état paie donc encore à l'instruction secondaire un excédant de 400,000 fr.

Si vous ajoutez à ces sommes que paie l'état la portion des frais généraux d'administration et d'inspection générale attribuable à l'instruction secondaire; si vous y ajoutez encore le montant de la subvention payée par le trésor à la caisse des retraites, subvention qui profite presque exclusivement à l'instruction des colléges, vous verrez que la somme payée par l'état, qui ne la doit pas, monte encore à plus de un million de francs. Et si vous adoptiez l'article de la commission du budget, il arriverait que vous feriez payer à l'état un million et demi de plus, en tout 2 millions 500,000 fr. Vous arriveriez ainsi à une conséquence tout-à-fait illibérale, celle de faire payer l'instruction secondaire au profit des classes élevées et moyennes qui la reçoivent, par la masse des contribuables qui ne la reçoivent pas et ne sauraient en profiter. (Très bien! très bien!)

Je crois en avoir dit assez pour démontrer que la rétribution universitaire repose sur un principe profondément juste. Ainsi, la discussion ne doit pas être portée sur le principe, mais tout au plus sur le mode de répartition de cet impôt. C'est sur ce point seulement que peut porter une controverse sérieuse, et non pas sur le principe de cet impôt éminemment juste et libéral.

Après être entré dans de lumineux détails sur la répartition même de l'impôt, l'orateur vote contre l'article de la commission.

M. Ducos, rapporteur. La commission a pu dans le budget de 1840 proposer la suppression de la taxe universitaire pour l'année suivante, pour l'exercice 1841. Les précédents ne lui manquaient pas. On a deux ans à l'avance annoncé la suppression de la loterie et celle de la ferme des jeux. On a fait plus, une loi de 1839 a assujéti le sucre indigène à une taxe qui ne devrait être perçue que six mois après.

L'enseignement primaire est gratuit. L'enseignement supérieur est gratuit jusqu'à un certain point.

M. Chégaray. C'est une erreur.

M. Ducos. Ce n'est pas une erreur. Les élèves qui suivent les cours publics ne sont point assujétis à la taxe; on ne paie point pour suivre les cours, mais pour recevoir les grades.

M. Thil. Cela revient au même.

M. Ducos. Ce que nous faisons pour les classes pauvres et les classes supérieures, faisons-le aussi pour les classes moyennes.

Oui, sans doute, comme le disait tout-à-l'heure M. le ministre de l'instruction publique, l'instruction nationale en France est large, est libérale, et c'est précisément parce que nous la voulons conserver large et libérale que nous ne voulons pas que l'instruction publique dise au père de famille : « Si tu fais élever ton fils, tu seras imposé! »

L'article additionnel de la commission est mis aux voix et rejeté à une forte majorité. MM. les ministres-députés se sont levés contre.

LITTÉRATURE.

ESSAIS D'HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Par E. Géruzez. (1839, un vol. in-8°, chez Hachette.)

L'histoire de la littérature est décidément divisée aujourd'hui en deux genres. A côté de sa forme savante, consacrée par les immortels travaux de Fabricius, de Tiraboschi et des Bénédictins, il y a la forme purement critique, à peine connue en France au dix-septième et au dix-huitième siècle par de timides essais, et qui, sous nos yeux, gagne tous les jours en importance et en autorité. Outre la libre émulation du public, la fondation des chaires d'éloquence et quelques concours ouverts par les Académies ont beaucoup contribué à ces progrès, mais n'ont pu leur imprimer, comme à ceux de l'érudition, une direction suivie et constante. Entre La Harpe, le plus ancien maître de la nouvelle critique, et M. Villemain qui l'a élevée si haut, combien elle a tourné au vent de nos dissensions littéraires, sans pouvoir trouver dans les principes des diverses écoles une base solide à sa jurisprudence! Voyez par exemple M. Sainte-Beuve s'attaquer d'abord assez malignement aux vieilles renommées de notre poésie classique, puis à mesure qu'il connaît mieux le grand siècle, revenir au goût de ces beautés dont le propre est de plaire d'autant plus qu'on les étudie davantage. Entré presque en ennemi dans le camp de Racine et de Boileau, il en sort gagné à la cause qu'il venait combattre, et, après quelques excursions au dehors, il y revient avec une sorte de prédilection qui nous vaudra bientôt l'histoire de Port-Royal. Ces vicissitudes d'un esprit savant et ingénieux ne sont-elles pas celles de l'esprit novateur au dix-neuvième siècle? N'est-ce pas ce cercle de déceptions, d'erreurs et de regrets, décrit avec une piquante franchise par M. Nisard, dans la préface de ses *Mélanges*, et que peu de critiques se pourraient vanter aujourd'hui de n'avoir point parcouru? Seul en effet, au milieu du choc des passions et des systèmes littéraires, M. Villemain semble avoir échappé à cette loi commune, grace à l'excellente méthode qu'il eut dès ses premiers débuts, de marcher droit aux vraies sources du beau et de s'y retremper sans cesse par le souvenir et l'étude. C'est ainsi qu'il devait toujours garder, en dépit des préoccupations contemporaines, cet équilibre de bon sens qui donne à l'admiration comme au blâme la valeur d'un jugement durable, et permet à la critique de se créer, pour les sujets trop rapprochés d'elle, une perspective, une sorte de lointain sans lequel elle n'est jamais à l'abri des surprises de l'esprit ou du cœur.

Un des jeunes critiques qui ont le mieux reproduit, dans une sphère moins étendue, ce qu'avait d'imitable le talent de leur maître, est sans doute son suppléant actuel à la Faculté des lettres. Le nouveau volume de M. Géruzez est doublement un hommage à M. Villemain, hommage par la dédicace, hommage par la forme et le fond; si bien que le public eût facilement suppléé au silence de l'auteur et reconnu l'école dont il s'honore de suivre les traditions.

En effet, si ce livre a quelques défauts, c'est dans l'excès même de quelques unes des qualités qui le distinguent; je veux parler d'une perfection trop curieuse de tous les détails, où l'on désire parfois un peu de ce laisser-aller qui n'est pas de la négligence, mais qui ménage à l'attention des intervalles de repos, et relève par d'utiles contrastes les parties importantes d'un développement. Peut-être y remarquera-t-on encore quelques éloges, dont la complaisance du moins ne paraîtra pas suspecte, puisqu'ils s'adressent à des morts. Mais l'auteur qui n'écrit pas une histoire générale peut sans danger se montrer moins sévère pour certains personnages qui s'éclipseraient ailleurs devant les grandes renommées de leur siècle. Aussi, ce n'est pas nous qui blâmerons M. Géruzez de son indulgence, fût-elle même plus exagérée. Quoique nous nous sentions peu de goût

Digitized by Google

pour quelques incartades poétiques de d'Aubigné, et encore moins pour tout le grotesque de Scarron, nous aimons à reconnaître que l'histoire ne peut, sans injustice, accuser les hommes des vices de leur temps, et oublier, en vue de nombreux défauts, de rares mais précieuses qualités; qu'elle doit même une part de sérieuse attention aux écrivains heureux ou malheureux dont les travaux ont éclairé le goût et favorisé les progrès de la langue. Il y a d'ailleurs tant d'ouvrages estimables qu'on ne lit plus maintenant, au milieu des richesses toujours croissantes de nos littératures modernes! Chaque nouveau chef-d'œuvre enlève quelques lecteurs à ceux des siècles passés; et si nous nous laissions entraîner sur cette pente, bientôt nous deviendrions injustes envers les grands génies de notre littérature naissante, dont la vie se consuma laborieusement à poser les fondements aujourd'hui cachés de l'édifice que d'autres mains devaient élever et embellir. Il est donc bon que l'historien, que le critique de profession remonte sans cesse à ces origines qui rentrent de plus en plus dans les obscurités du lointain, et qu'après avoir extrait la substance de tant de volumes, il nous l'offre condensée dans le cadre d'une élégante dissertation ou d'une ingénieuse biographie.

Je lui demanderais même, après ce service, de ne point effacer trop soigneusement la trace de ses recherches, et, surtout quand il ne peut transcrire ou développer tout ce qu'il a découvert, d'indiquer avec soin à son lecteur le bon coin du volume, la belle page à relire ou à consulter. Cela sent, j'en conviens, quelque peu son pédantisme. Mais tout en admettant, comme je l'ai fait plus haut, la distinction de la critique de la philologie en histoire littéraire, serait-il juste de l'appliquer avec trop de rigueur? Au moins il y a dans le recueil de M. Géruzez telle allusion, telle citation piquante dont on voudrait retrouver plus facilement la source. Cette admirable page de Balzac sur le gouvernement de la Providence (p. 211), vous voudriez aussitôt savoir si elle tient à quelque ensemble, si elle résume une doctrine, une philosophie chrétienne de l'histoire; et ce n'est qu'en feuilletant le premier in-folio des œuvres complètes que vous la retrouvez dans le huitième discours du *Socrate chrétien*, où, sans perdre de son éclat et de sa vérité absolue, elle n'est pourtant que le commentaire de quelques lignes de Tacite. Et ce naïf aveu de l'insensibilité filiale de notre philosophe : *Depuis ma dernière lettre, j'ai perdu mon bonhomme de père*, à quelle époque de sa vie appartient-il? est-ce au temps où il écrivait : « Maintenant la mort de mon pauvre frère, que j'ai perpétuellement devant les yeux, m'ôte le goût de toutes les bonnes choses » etc. (*Lettres*, II, 8, du 21 décembre 1621)? Est-ce au temps où il se montre si ennuyé de ses douleurs et des plaisirs même qu'il appelle à son secours (II, 4; IV, 26, etc.); au temps où il pleurait *à chaudes larmes* la mort d'un de ses amis (IV, 5, 30 décembre 1626); quoiqu'il *ait* naturellement *le cœur assez dur*, et qu'il *n'ait pas les yeux fort humides* (VII, 7)?

Malheureusement, les lettres de Balzac forment vingt-sept livres où je cherche encore la funèbre nouvelle; j'aimerais voir s'il n'y a pas mis quelque correctif ou si décidément il traduit ici une ligne d'un célèbre billet à Atticus, dont on a beaucoup parlé, qu'on a voulu même corriger, pour l'honneur de Cicéron (1); car Balzac imite et traduit beaucoup les anciens sans les nommer. Ici c'est un vers d'Horace, là un vers d'Ovide qu'il s'approprie avec un air de naturel à faire croire qu'il a pris un souvenir pour une invention (2). Il y aurait même à relever parfois des méprises assez graves dans ces traductions, volontaires ou involontaires, dont il abonde. Mais il faudrait surtout étudier un autre idiotisme de son style si original, l'empreinte du moule grec et romain dans cette phrase d'une concision elliptique sans obscurité (1), dans cette savante et majestueuse période, qu'on pourrait presque décomposer d'après les préceptes de Denys d'Halicarnasse et de Quintilien. En général, la langue française, au dix-septième siècle, prête, sous ce rapport, à de curieuses observations. Grace à l'influence des fortes études classiques dont s'étaient nourris les héritiers de la Pléiade, comme les élèves de Port-Royal, elle est toujours singulièrement imprégnée de grec et de latin Les mots, les composés surtout, ont fait retraite devant le goût sévère des législateurs du Parnasse; mais les tournures ont résisté. On s'étonne parfois de retrouver jusque dans La Bruyère le calque minutieux des formes cicéroniennes. Avec la génération du dix-huitième siècle, ce caractère de la langue a bien changé, et l'affaiblissement des études classiques est de moitié peut-être dans le progrès dont on fait gloire au génie.

Mais j'ai hâte de quitter cette digression pour revenir au livre de M. Géruzez, dont je n'ai guère indiqué que l'esprit et le plan. Si l'on excepte les quatre morceaux qui le terminent, et qui n'ont pas, le dernier surtout (sur Flaxman), de rapport direct avec les autres, les articles dont il se compose sont des chapitres d'une future histoire de l'éloquence française, où la biographie et la critique se mêlent avec bonheur, où le style a tour à tour l'élévation et l'élégance qui conviennent à des sujets si variés. La *Prédication de la première Croisade* et *Saint Bernard*, déjà apprécié dans ce journal, ouvrent une série qui s'interrompt pour recommencer à l'époque de la Renaissance des lettres avec Rabelais, l'auteur favori de notre critique, et Jodelle, dont les romanesques aventures sont racontées avec une malignité pleine de décence et de goût. D'Aubigné avait déjà trouvé d'habiles appréciateurs dans les historiens de notre littérature du seizième siècle, MM. Saint-Marc Girardin, Ph. Chasles et Sainte-Beuve. M. Géruzez semble être venu à propos pour résumer les débats, et, preuves en main, replacer ce grand homme au rang que méritent son caractère et son génie. Quant à Malherbe, objet aussi d'éternelles et piquantes controverses, on ne pouvait mieux juger sa réforme ni mieux dépeindre son triple rôle d'orthodoxe en politique, en religion et en poésie. C'était surtout bien compléter son portrait que de lui donner pour pendant celui de Balzac, *le Malherbe de la prose*, comme l'appellent fort bien les éditeurs de ses œuvres et M. Géruzez avec eux; car il y a entre ces deux hommes, malgré la différence des destinées, de frappantes ressemblances morales et littéraires (2). Au reste, sans vouloir retrancher un mot des conclusions de ce chapitre, nous pensons que le sujet n'y est pas encore épuisé, qu'une biographie détaillée de Balzac, d'après les sources contemporaines, et, avant tout, d'après ses propres ouvrages, jetterait un nouveau jour non seulement sur l'histoire littéraire, mais sur l'histoire politique de la première moitié du dix-septième siècle. Les lettres des beaux-esprits du temps, celles de Balzac en particulier, bien qu'elles soient rarement ce qu'elles voudraient paraître (3), confidentielles et familières, abondent néanmoins en aveux naïfs sur les hommes et les choses. Quelques leçons de M. Géruzez m'en fourniraient au besoin la preuve.

« Dans notre Recueil, comme dans l'histoire, l'*Hôtel de Rambouillet* forme la transition du siècle de Richelieu à celui de Louis XIV, et ouvre la nouvelle scène par un tableau animé des deux générations qui vont se la disputer. Là, figureront Sarrasin, trop oublié de nos jours, Sarrasin, qui écrivit peu, mais avec science, esprit et goût, et qui, s'il eût achevé sa *Conspiration de Valstein*, serait peut-être, avec Paul de Gondy et Saint-Réal, un des modernes rivaux de Salluste; Saint-Amand, qui mérita bien les critiques, mais non pas les calomnies un peu alambiquées de Boileau; Scudéry, singulier mélange d'esprit et d'insolence pédantesque, *rétribué suivant ses œuvres par une célébrité passagère et par l'immortalité du ridicule*; Scarron, héros justement dédaigné du genre grotesque, mais auteur toujours lu du *Roman comique* et des *Nouvelles*. »

Nous voici en plein siècle de Louis XIV, avec Mme de Lafayette et La Rochefoucauld, deux noms que la postérité ne séparera pas et qui répondent aujourd'hui, l'un à une gloire immense et pure, l'autre au succès éphémère d'un nouveau livre de pensées et de maximes dont notre critique renouvelle la célébrité défaillante par un parallèle ingénieux et tout défavorable au moderne frondeur. Enfin nous nous arrêtons à Pascal et Corneille, sur lesquels tout semble dit, mais dont on ne parlera jamais trop, pourvu qu'on en parle bien, comme M. Géruzez. Je signalerai surtout dans ces deux morceaux, outre la biographie de Pascal, modèle de précision et d'élégance, une

---

(1) *Epist. ad Att.* I, 6. « ... Q. Frater, ut mihi videtur, quo volumus animo est in Pomponiam, et cum ea nunc in Arpinatibus prædiis erat, et secum habebat hominem χρηστομαθῆ D. Turranium. *Pater nobis decessit a. d. IIII Kal. decembres. Hæc habebam fere quæ te scire vellem....* » Il passe ensuite à un autre sujet. M. Madvig propose de lire *discessit*, mais M. Orell fait observer, avec raison, qu'il faudrait alors *a nobis* au lieu de *nobis*. Peut-être y a-t-il moyen d'interpréter Cicéron d'une manière plus favorable à son caractère, sans rien changer au texte, en prenant le verbe *decedere* pour synonyme de *discedere*. Forcellini, qui admet le sens vulgaire pour le présent passage de Cicéron, fournit lui-même plusieurs exemples qui appuieraient notre conjecture.

(2) Horace, *Epist.* I, 2, 57 :

Invidus alterius macrescit rebus opimis.

Balzac, Lettres, I, 10 : Sans aller plus loin, celui-là été pris *qui devenoit maigre de la prospérité d'autrui.*

Ovide, *Métam.*, XIII, 19 (Jugement des armes) :

Iste tulit pretium jam nunc certaminis hujus,
Quo, cum victus erit, mecum certasse feretur.

Balzac, Lettres, IV, 22 : Vous ne sauriez croire la honte que j'ay de cette malheureuse adventure, et le tort que je pense recevoir quand on me donne l'advantage en une comparaison, *où Lysandre ne peut entrer sans avoir gagné.*

Mais il n'a pas toujours bien lu l'auteur qu'il traduit; par exemple, dans l'Aristippe, Disc. III, p. 145 (*Œuv. compl., t. II*), il accuse faussement Suétone d'une subtilité dont cet historien n'est pas responsable (*Auguste*, 69). Comparez encore avec la traduction de Balzac (*le Prince*, chap. XII, p. 44), le texte d'un décret rapporté par le même Suétone (*Rhét.*, 1).

(1) Lui même se vante que son style ne peut avoir d'obscurité que pour les aveugles (Lettre I, 17, à M. de Bois-Robert).

(2) On peut comparer sur ce point le spirituel résumé de M. Nisard, tome I, p. 369 de ses *Mélanges*.

(3) Balzac, Lettres V, 1 (à M. Moreau, conseiller du roy en ses conseils et lieutenant civil de Paris) : « Monsieur, je vous renouvelle mes anciennes importunités, et vous demande raison des libraires de Paris. Ils ont publié sous mon nom des lettres que véritablement j'ai escrites, et que je ne désadvoue pas, mais qui devoient estre cachetées pour eux, et que je n'avois pas dessein de faire courir les rues. Je me trouve ainsi sur le théâtre, quand je pense estre dans le cabinet; ils me produisent quand je veux me retirer; et ne desirant qu'entretenir mes amis, ils veulent que je traite avec tout le peuple. Vous sçavez, monsieur, que cette sorte d'escrits a tousjours esté privilégiée, et qu'il se passe des choses dans la confidence, dont la curiosité et la haine doivent s'abstenir, pour peu que celle-là soit discrète, et celle-cy généreuse, etc. » En lisant toute cette lettre, que sa longueur ne me permet pas de transcrire ici, on doutera fort que l'auteur l'ait écrite sans songer à la postérité.

Digitized by Google

excellente analyse des Provinciales et quelques pages remarquables de justesse et de force sur la marche du génie tragique, et sur les conditions essentielles de la tragédie. Un court fragment sur ce dernier sujet justifiera nos éloges.

« G. Schlegel a fait remarquer dans l'histoire de la tragédie grecque l'affaiblissement successif de la fatalité, qui en est le principal ressort dans Eschyle, et qui, rejetée au second plan par Sophocle, s'efface presque entièrement dans Euripide, pendant que la volonté de l'homme et ses passions se développent progressivement et finissent par dominer la scène. Ce qui caractérise la marche du théâtre français, c'est la décadence de la force morale et le progrès continu de la passion. La passion, contenue dans Corneille par des principes sévères, par une moralité qui a conscience d'elle même et qui proclame ses principes, n'est plus combattue dans Racine que par des habitudes morales; ce frein s'affaiblit dans Voltaire, et les dramaturges modernes l'ont complétement rejeté. Leurs héros ne font pas la distinction du bien et du mal, ils vont toujours dans le sens de leurs passions qui ne rencontrent que de ces obstacles matériels dont on triomphe aisément avec le fer, le poison, les fausses clefs et les échelles de corde. Le principe moral a eu sur notre théâtre le sort de la fatalité chez les anciens, et la tragédie a été moins morale à mesure qu'elle est devenue plus pathétique. Corneille, même lorsqu'il nous émeut le plus vivement, tient toujours notre ame à une grande hauteur et la remplit du sentiment de la dignité de l'homme. Racine la fait descendre de ces sommets pour l'attendrir, et Voltaire pour la remuer profondément. Le drame moderne la secoue, la bouleverse et la déchire, et va jusqu'à donner des convulsions à ceux qui le prennent au sérieux. Cet excès est la conséquence forcée du système qui prend l'émotion pour mesure du mérite dramatique. C'est ailleurs qu'il faut la chercher. La tragédie doit tendre à ennoblir et à fortifier les ames, et non les briser et les amollir par les violentes secousses de la sensibilité. La passion a tout envahi; on veut à tout prix émouvoir des spectateurs blasés, et l'on oublie qu'on ruine ainsi le fondement sur lequel on s'appuie, car la sensibilité, au rebours des autres facultés, s'émousse par l'exercice, et demande, lorsqu'elle n'est pas contenue dans de justes limites, des excitations chaque jour plus violentes, etc. »

Entre ces divers chapitres de notre histoire littéraire, il y a, je le répète, bien des vides à remplir. Tout se tient pourtant dans le recueil de M. Géruzez par l'unité des vues philosophiques et du style. On reconnait là les fragments d'un travail qui n'est incomplet que pour le lecteur; il le sera moins encore si on y ajoute, en attendant une publication plus suivie et plus étendue, les deux volumes de leçons publiés en 1836 et 1837, le second surtout, imprimé sous les yeux et avec les corrections du professeur, et qui se rattache même par quelques pages communes, sur Rabelais, à celui que nous venons d'examiner. En comblant ainsi plusieurs lacunes importantes, on saisira mieux l'ensemble des idées de M. Géruzez sur la marche historique de l'éloquence française; partout d'ailleurs, sous des formes de rédaction assez diverses, on retrouvera les qualités essentielles du critique et de l'écrivain.

E. Egger.

FACULTÉ DES LETTRES

COURS D'ÉLOQUENCE LATINE. — M. CHARPENTIER, PROFESSEUR.

Lutte du paganisme et du christianisme; — Saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin; — Caractère de la critique chrétienne.

M. Charpentier a consacré la seconde partie du premier semestre à l'examen des auteurs profanes qui appartiennent à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième: les écrivains de l'histoire Auguste, Ammien Marcellin, les panégyristes, Symmaque, Macrobe. Après avoir montré ce que l'étude de ces différents auteurs offrait, bien que sous une forme altérée, de renseignements précieux à l'histoire des mœurs, de l'éloquence, de la philosophie, de l'état social, il a combattu cette opinion que l'on rencontre dans quelques historiens de la littérature, et dans les auteurs anglais surtout, que l'influence chrétienne avait été fatale à la littérature profane; tandis que les faits seuls prouvent que, si entièrement stérile pendant près d'un siècle, des Antonins à Constantin, la littérature latine a repris, sous ce prince et sous Théodose, une fécondité et une vie nouvelles, il faut attribuer ce mouvement plus actif à la dernière lutte que le paganisme soutint contre le christianisme, quand par les démarches des sénateurs, toujours attachés à la vieille religion de Rome, par la voix de Symmaque, il tenta un dernier, mais inutile combat.

Cette lutte de Rome chrétienne et de Rome païenne, ce duel de la parole et de la religion anciennes contre la foi et l'éloquence nouvelles, ont, par une transition naturelle, ramené le professeur à la littérature sacrée, à laquelle a été entièrement consacré le second semestre: saint Ambroise, Jérome, Augustin, et l'école d'Augustin, Paulin de Nôle, Sulpice Sévère, Orose, Salvien, ont été le texte de ses leçons. Saint Ambroise marque, dans l'histoire de l'Eglise latine et dans celle de l'éloquence chrétienne, une ère nouvelle; évêque, il continue et achève l'œuvre d'Athanase: cette prétention de l'évêque de ne point relever, au spirituel, de la puissance temporelle, et la prétention contraire de l'autorité impériale, qui était le fond de tous les débats de l'arianisme, cette prétention qui avait fait un combat de la vie d'Athanase, saint Ambroise la fait résoudre en faveur de l'Eglise; il est décidé que désormais l'Eglise appartient au prêtre, et non au prince; ainsi, le temps a consommé le divorce éclatant de ce que l'ancienne Rome avait si soigneusement uni, le pontife et l'empereur. Evêque de Milan, Ambroise est véritablement le fondateur de la papauté, qui, à cette époque, se dessine et se montre sous un caractère plus fixe, et avec des traits plus élevés. Ambroise, écrivain, a aussi sa physionomie à part, bien qu'il imite souvent la littérature chrétienne grecque, et qu'il s'inspire de Basile et de Grégoire de Nazianze; il est plus hardi dans ses explications des écritures que ne l'avait été jusque là l'église latine; il abonde dans le sens allégorique; il a presque les témérités d'Origène; enfin, il ne répudie pas, comme l'avaient fait jusqu'alors les écrivains de l'église romaine, la philosophie; Platon, chez lui, prend place à côté du Christ. Cette tendance nouvelle du génie latin qui se trahit dans Ambroise, il la faut sans doute attribuer à son commerce avec les Pères de l'église grecque, qui toujours, on le sait, étaient restés amis de la philosophie; mais elle a aussi une autre cause. L'Eglise, qui jusqu'à Théodose avait été en lutte, commence à respirer; tant qu'elle avait été en présence du paganisme, elle avait dû craindre d'y succomber, en s'y mêlant; elle s'était donc tenue loin, bien loin de ses souvenirs, de ses arts, de sa littérature. L'Eglise maintenant est victorieuse; elle peut donc être plus tolérante; elle peut se parer des dépouilles qu'elle a enlevées aux peuples ennemis; dépouilles littéraires, comme trophées matériels; c'est le conseil que donne, que répète Jérôme, et qu'il suit. Saint Jérôme est une figure plus orientale que latine; s'il a étudié à Rome, s'il y a passé cette vive et inquiète jeunesse, dont les souvenirs se révèlent avec tant de charme et d'imagination dans ses lettres, il a été le disciple de Grégoire de Nazianze; il a vécu sous le ciel brûlant de l'Asie. Aussi, l'antiquité profane lui est-elle familière; il la cite avec amour et avec bonheur, et, sous le cilice, au milieu des austérités du désert, elle se dispute avec les fantômes de Rome, les pensées et les scrupules du solitaire de Bethléem. Cette grande et pittoresque figure de saint Jérôme, cette vie tout à la fois aventureuse et calme, ce mélange de labeur infatigable et de riche imagination, ont long-temps arrêté M. Charpentier, qui a successivement peint saint Jérôme, comme rhéteur, comme directeur de consciences, comme ermite; comme orateur dans ses oraisons funèbres, comme maître de la vie chrétienne, dans ses lettres sur l'éducation, qui sont autant de traités complets qui aboutissent à l'éducation des filles de Fénelon. Il ne s'est pas contenté de faire connaître le solitaire et l'écrivain, il a aussi montré l'homme et le controversiste: les querelles de Jérôme avec Rufin, ses démêlés avec saint Augustin, ont été présentés sous un jour nouveau. Le différend élevé entre Bossuet et Fénelon offrait, avec celui d'Augustin et de Jérôme, des rapports qui n'ont point été négligés. Il est peu de figures qui offrent un contraste plus frappant que celles d'Augustin et de Jérôme; s'ils se touchent un moment par les erreurs de leur jeunesse, bientôt ils se séparent, et s'éloignent de plus en plus l'un de l'autre.

Augustin est moins prompt que Jérôme à rompre avec les séductions de Rome; mais quand une fois il a entrevu, il a saisi la vérité qu'il cherchait avec tant d'ardeur, au milieu même de ses égarements, rien désormais ne la lui peut enlever. Entre l'homme des Confessions et l'évêque d'Hippone, il y a un abime. Augustin, prêtre, a fait taire tous les souvenirs du rhéteur de Carthage et de Milan. Dès lors commence cette vie si pleine et si soutenue, si pure et si active, qui est restée le modèle de l'épiscopat. Jérôme était, pour ainsi dire, le précurseur du dogme moral du christianisme; Augustin en fut l'apôtre et le fondateur. Qu'on ne s'y trompe pas, en effet; au cinquième siècle, l'Eglise avait, il est vrai, renversé le paganisme, mais elle ne s'était pas encore entièrement constituée. Ses doctrines avaient été jusque là des armes pour le combat, plus que des instruments pour la paix. Sur beaucoup de points, la morale et le dogme chrétiens n'étaient pas nettement formulés: Augustin rédigea, pour ainsi dire, le code théologique du christianisme; génie universel, du reste, à qui toutes les sciences humaines et divines étaient familières: la critique, la philosophie, les arts, l'histoire, l'éloquence. Qui ne serait émerveillé des voies nouvelles que saint Augustin ouvre à la pensée humaine? Où en était, depuis Quintilien, on pourrait même dire, à Quintilien, la critique latine? Aulu-Gelle, Macrobe, des compilateurs, voilà les critiques de deux siècles! faible chaîne qui se rattache aux sophistes grecs, à ces hommes qui, même sous les empereurs, avaient corrompu la critique et l'éloquence, comme ils avaient fait avant Socrate. Saint Augustin franchit toute cette critique étroite et stérile, et va droit à Platon; comme Platon, et comme l'école néo-platonicienne, dans ses bonnes inspirations, c'est dans le beau idéal qu'il cherche les règles de l'art et les lois de l'esprit humain. C'est à Platon encore que remonte la philosophie élevée et féconde qu'il développe dans les admirables traités qui lui furent comme une initiation chrétienne. L'éloquence a chez lui des préceptes nouveaux, préceptes qui sortent des entrailles du christianisme. Pourquoi parlait l'orateur ancien? il voulait être applaudi; c'est sur les passions de ses auditeurs qu'il fondait son triomphe. Que demande, au contraire, l'orateur chrétien? la victoire sur les passions, la réforme morale de ceux auxquels il s'adresse, et non leurs applaudissements: « *Non plausus sed lacrymæ.* » Cette loi nouvelle de la critique chrétienne, qu'avait déjà proclamée saint Jérôme dans sa lettre à Népotien, devient le texte inépuisable de ces traités sur l'instruction des catéchumènes, de la doctrine chrétienne, où saint Augustin a déposé les principes nouveaux et féconds d'un art qui, à tant de siècles d'intervalle, devait guider et animer le génie des Bossuet et des Massillon. Mais si la critique, si l'éloquence, si la philosophie ont retrouvé, sous la plume de saint Augustin, une vie et une élévation nouvelles, que ne lui doit pas l'histoire? qui, le premier, a montré tous les rois sous la main de Dieu, et les événements concourant, à l'insu des hommes, à une fin mystérieuse, à un pro-

Digitized by Google

grès continuel que leur assigne le suprême arbitre des empires. L'histoire universelle de Bossuet est dans la Cité de Dieu ; mais avant d'en sortir, avant de se manifester sous cette forme grave et avec cette précision éloquente que lui doit donner l'évêque de Meaux, elle passera par d'autres mains qui, pour être moins fortes, ne manquent cependant ni d'adresse ni de talent : l'histoire sacrée de Sulpice Sévère, l'ouvrage d'Orose, sont tout à la fois le reflet de saint Augustin, et le germe encore brut que développera le génie de Bossuet. Enfin, s'inspirant d'une autre pensée de saint Augustin, de celle qui avait été l'occasion, si elle n'est le sujet véritable du grand ouvrage de l'évêque d'Hippone, Salvien justifie la Providence dans ces desseins mystérieux qui se révélaient à la pensée chrétienne, mais confondaient les prévoyances du paganisme. Salvien, c'est un monde nouveau ; ce sont les Francs, les Barbares, à la place des Gaulois et des Romains : la dernière page du gouvernement de Dieu s'écrit sur les dernières ruines de l'empire. Le tableau de l'empire et de la littérature, à la fin du cinquième siècle, commencé par Salvien, Sidoine Apollinaire l'achève ; il est le peintre naïf, bien que très souvent prétentieux, de cette barbarie victorieuse et de cette civilisation qui se meurt. Salvien avait loué les Barbares, Sidoine les peint ; il peint aussi admirablement cette société frivole, ingénieuse, élégante, qui s'occupe de vers, de lettres, de philosophie, quand de toutes parts les Barbares l'enveloppent : dernières illusions d'un peuple énervé, que dissipe la lance du Goth. L'Auvergne prétendrait-elle vivre, quand est mort l'empire éternel?

Tels sont les principaux auteurs que, dans le second semestre, M. Charpentier a présentés à l'étude et aux réflexions de ses auditeurs. Mais nous n'avons pu, dans ce sommaire, indiquer, et encore en courant, que les faits littéraires : les faits historiques et philosophiques ne pouvaient manquer dans de tels sujets, et ils y ont eu une large place ; les grandes controverses du cinquième siècle ; le pélagianisme et le nestorianisme ; la grace et la prédestination ; la vie monastique ; ses causes historiques et morales ; toutes questions philosophiques, sous forme théologique, en un mot, l'histoire de l'Eglise dont le professeur suit surtout avec intérêt, et s'attache à marquer les phases diverses, dans les phases de la littérature, y a été présentée dans ses luttes, ses progrès, dans les résistances qu'elle trouve, et son triomphe définitif à la fin du cinquième siècle ; époque où, pour la première fois, un auteur, saint Prosper, proclame la suprématie du siége de Rome, en même temps qu'un pape, saint Léon, la fait reconnaître par les Gaules, dans sa lutte avec Hilaire d'Arles. Menant ainsi de front les questions historiques et les questions littéraires, M. Charpentier est arrivé aux limites du moyen âge, au commencement du sixième siècle ; le monde païen et le monde romain ont disparu ; le christianisme seul est debout. Viennent maintenant les Barbares : l'Eglise peut les recevoir ; sa suprématie morale est établie et reconnue ; elle pourra lutter contre la force brutale de la féodalité : deux pouvoirs donc en présence l'un de l'autre ; le seigneur et l'évêque ; le donjon et la tourelle du monastère ; dans les châteaux, la race conquérante ; dans les couvents, la race vaincue, la population gauloise, qui y conservera le dépôt des lettres et des sciences. Si long et si varié que soit le travail entrepris par M. Charpentier, il conserve donc l'unité littéraire et historique. Des trois mondes qui s'étaient montrés au début de ses recherches : le monde germanique, dans Tacite ; le monde chrétien, dans les apologistes sacrés ; le paganisme, dans les philosophes et les orateurs, un monde, le monde païen, s'est abîmé au milieu des flots de Barbares ; les deux autres, obscurs d'abord, ont complétement surgi. Les rôles sont changés ; ils étaient sur le second plan, ils dominent maintenant le tableau. Il ne faut pas croire cependant, comme on est trop disposé à le faire, que le monde ancien, le monde païen, mœurs, opinions, coutumes, ait entièrement péri au moyen âge ; loin de là, il y exercera encore une grande influence, jusqu'au jour où, par une réaction générale, l'antiquité proscrite par le christianisme, ignorée de la féodalité, ramènera avec elle la philosophie, les lettres, les arts et les sciences de la Grèce et de Rome : mais il faut dix siècles pour opérer cette révolution. Pour arriver à la Renaissance, il faut traverser tout le moyen âge. Le moyen âge sera donc le complément nécessaire de l'histoire littéraire de l'antiquité, comme il est la préparation des temps modernes.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 15 juillet 1839.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *Circonstances accompagnant la formation d'une trombe terrestre.* — M. Peltier adresse des renseignements sur la trombe qui a ravagé la commune de Chatenay le 18 juin dernier. Il a parcouru les lieux en compagnie du propriétaire du château de Chatenay, recueilli les témoignages d'une foule de personnes qui avaient observé le phénomène à divers instants de sa durée et recherché les traces qu'il avait laissées.

Dès le matin, un orage s'était formé au sud de Chatenay et s'était dirigé vers les dix heures dans la vallée entre les collines d'Ecouen et le monticule de Chatenay. Les nuages étaient assez élevés, et après s'être étendus jusqu'au dessus du village, ils s'arrêtèrent, et l'orage paraissait stationnaire et devoir se résoudre dans la plaine de l'ouest, ne couvrant Chatenay que par son extrémité est. Le tonnerre grondait, et ce premier orage suivait la marche ordinaire, lorsque vers midi, un second orage, venant également du sud et marchant assez rapidement, s'avançait vers la même plaine et le même monticule. Arrivé vers l'extrémité de la plaine, au dessus de Fontenay, en présence du premier orage qui le dominait par son élévation, il y eut un temps d'arrêt à distance, qui laissa un instant les témoins de cette scène incertains sur la direction nouvelle que le second orage serait forcé de prendre. Il est évident que puisque ces deux orages se tenaient ainsi en respect, c'est qu'ils se présentaient l'un à l'autre par leurs nuages chargés de la même électricité, qu'ils agissaient l'un sur l'autre par répulsion, et qu'il devait en naître une nouvelle direction et des combats dans lesquels les accidents du terrain joueraient un grand rôle.

Jusque là, le tonnerre s'était fait entendre dans le second orage, lorsque tout à coup un des nuages inférieurs, s'abaissant vers la terre, se mit en communication avec elle, et toute explosion parut cesser. Une attraction prodigieuse eut lieu ; tous les corps légers, toute la poussière qui recouvrait la surface du sol, s'élancèrent vers la pointe du nuage ; un roulement continuel s'y faisait entendre ; de petits nuages voltigeaient et tourbillonnaient autour du cône renversé et montaient et descendaient rapidement. Un observateur intelligent, M. Dutour, étant parfaitement placé, vit le cône terminé vers le bas par une calotte de feu, tandis que le berger Olivier, qui était sur les lieux mêmes, mais enveloppé dans le tourbillon de poussière, ne put rien voir de semblable. Les arbres placés au sud-est de la trombe en furent atteints dans la moitié nord-ouest qui les regardait ; l'autre moitié n'en fut pas atteinte, et conserva son état normal. Les portions atteintes éprouvèrent une altération profonde dont nous parlerons plus bas, tandis que les autres portions gardèrent leur sève et leur végétation.

La trombe descendit dans la vallée à l'extrémité de Fontenay, par des arbres plantés le long d'un ruisseau sans eau, mais encore humide ; puis, après avoir tout brisé et déraciné, elle traversa la vallée et s'avança vers d'autres plantations d'arbres à mi-côte, de l'autre côté, qu'elle détruisit également. Là, la trombe s'arrêta quelques minutes, comme incertaine de sa route ; elle était parvenue au dessous des limites du premier orage, et, jusque-là, stationnaire ; ce premier orage commença à s'ébranler et à reculer vers la vallée ouest de Chatenay. La trombe arrêtée sur le plan Thibault aurait infailliblement repris la marche vers un bois placé à l'ouest, si le premier orage, qui commençait à s'ébranler, ne l'avait pas protégé par sa répulsion. La trombe ayant desséché, détruit et renversé tout le plan Thibault, s'avança vers le parc du château de Chatenay, en renversant tout sur son passage. Arrivée dans le parc, sur le sommet du monticule, elle transforma en un lieu de désolation une des plus agréables habitations des environs de Paris. Le parc a perdu tous ses arbres semi-séculaires ; les plus jeunes, placés à l'extrémité et en dehors de la trombe, sont les seuls qui restent. Les murs sont renversés ; le château et la ferme ont perdu leurs toitures et leurs cheminées, des arbres furent transportés à plusieurs centaines de mètres ; des chevrons, des tuiles ont été projetés jusqu'à cinq cents mètres et plus.

La trombe ayant tout ravagé descendit le monticule vers le nord, s'arrêta au-dessus d'un étang, renversa et dessécha la moitié des arbres, tua tous les poissons, marcha lentement le long d'une allée de saules dont les racines baignaient dans l'eau ; elle perdit dans ce passage une grande partie de son étendue et de sa violence ; elle chemina plus lentement encore dans une plaine à la suite, puis, à mille mètres près d'un bouquet d'arbres, elle se partagea en deux portions, l'une s'élevant en nuage, et l'autre s'éteignant sur la terre.

Tous les arbres frappés par la trombe présentaient les mêmes caractères ; toute leur sève a été vaporisée, le ligneux est resté seul et a perdu presque toute sa cohésion ; il est desséché comme si on l'avait tenu pendant 48 heures dans un four chauffé à 150 degrés ; il ne reste plus vestige d'humidité. Cette quantité immense de vapeur formée instantanément n'a pu s'échapper qu'en brisant l'arbre, en se faisant jour de toutes parts ; et comme les fibrilles ligneuses sont moins cohérentes dans le sens longitudinal que dans le sens horizontal, ces arbres ont été clivés en lattes dans une portion du terrain.

Quinze cents pieds d'arbres portent des traces qui prouvent qu'ils ont servi de conducteurs à des masses d'électricité, à des foudres continuelles, incessantes ; que la température, fortement élevée par cet écoulement du fluide électrique, a vaporisé instantanément toute l'humidité de ces conducteurs végétaux ; que cette vaporisation a fait éclater tous les arbres longitudinalement ; que l'arbre, ainsi desséché, ainsi clivé, et devenu un mauvais conducteur, ne pouvait plus servir à l'écoulement du fluide ; et, comme il avait perdu toute sa force de cohésion, la tourmente qui accompagnait la trombe le cassait au lieu de l'arracher.

En suivant la marche de ce phénomène, on voit, dit M. Peltier, la transformation d'un orage ordinaire en trombe, et on est ainsi conduit à penser que la trombe n'est qu'un conducteur nuageux qui sert de passage aux décharges continuelles des nuages supérieurs. Il n'y a de différence entre un orage ordinaire et l'orage accompagné d'une trombe que dans ce conducteur ajouté, qui dirige le combat de tout un orage sur les points situés au-dessous de l'extrémité du cône.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *Dégagement intermittent d'acide carbonique dans les mines de Pontgibaud.* — M. Dumas communique l'extrait d'une lettre de M. Pallu. Nous avons creusé, dit M. Pallu, à la mine de Pranal, jusqu'à la profondeur de 90 mètres, un grand puits d'ex-

traction; mais les eaux étant arrivées avec plus d'abondance que ne pouvait en enlever la faible machine d'épuisement dont nous pouvions disposer, nous avons été obligés d'interrompre notre travail pour créer de nouvelles machines. Cette interruption ayant permis aux eaux de remplir le puits jusqu'à son orifice, cette circonstance a donné lieu à un phénomène périodique qui me paraît digne d'attention.

Tous les mois environ, on voit l'eau contenue dans le puits éprouver un léger frémissement, qui se termine au bout de quelques heures par une très forte et très bruyante agitation de toute la masse: le gaz acide carbonique commence à se dégager en très grande abondance; puis vient ensuite une éruption d'eau considérable, qui ne cesse que quand le puits s'est vidé jusqu'à une profondeur de 10 à 15 mètres. Ce puits a de section 3m 66 sur 2m 33. La masse de gaz est assez considérable pour combler pendant quelques instants une portion de la petite vallée; mais un fait remarquable, c'est que l'eau ne jaillit pas par l'orifice du puits dès le début; elle prend d'abord son issue par le tuyau du ventilateur, qui a 0m 33 de section, et qui descend jusqu'au fond du puits. Le coude qui joint ce tuyau au ventilateur a été brisé, et l'eau, par cette issue, forme un jet qui n'a pas moins de 35 à 40 pieds d'élévation. Le phénomène dure de 15 à 20 minutes, avec des intermittences répétées de quelques secondes. Les trappes qui couvrent une partie du puits sont agitées violemment, puis tout rentre en repos pour recommencer le mois suivant.

Cette éruption de gaz n'a rien de bien inquiétant pour nous, dit M. Pallu, car un seul de nos ventilateurs absorberait en moins de 10 heures toute la masse accumulée pendant un mois.

NOUVELLES.

— L'Académie d'Angers possède neuf salles d'asile, ainsi réparties :

Département de Maine-et-Loire. — 4 asiles qui contiennent 750 enfants, savoir : Angers 2 asiles, 440 enfants — Cholet 1 asile, 150 enfants. — Saumur 1 asile, 160 enfants.

Département de la Mayenne. — 2 asiles. — 1 à Laval de 190 enfants, et 1 à Château-Gontier où il y en a 175.

Département de la Sarthe. — 3 asiles qui reçoivent 445 enfants, dont au Mans 150 enfants; 210 à La Flèche, et 85 à Saint-Calais.

— L'établissement des classes d'adultes a pris un grand développement dans le département de la Vienne. 101 instituteurs communaux et 20 instituteurs privés ont ouvert des cours dans lesquels 1,444 adultes (1,388 garçons et 56 filles) reçoivent chaque jour l'instruction.

— M. le préfet de la Gironde, d'après le vœu émis par le conseil général dans sa dernière session, vient d'instituer une commission pour la recherche et la conservation des monuments et des documents historiques du département.

Cette commission est composée de neuf membres. Des correspondants seront nommés hors du chef lieu du département.

Les travaux de cette commission sont indiqués dans un arrêté de M. le préfet, dont voici les principales dispositions :

1° Rechercher les anciens monuments et les antiquités du département, et en dresser la statistique;

2° Indiquer les anciens édifices dont il importe d'assurer la conservation, et en constater l'état actuel;

3° Examiner les projets des travaux de toute nature à faire à ces édifices, et surveiller, sous le rapport de l'art, l'exécution de ces travaux;

4° Recueillir les actes et les documents de toute nature, qui les rattachent à l'histoire du pays.

Aussitôt instituée, la commission s'est empressée de rédiger un programme, sur les bases indiquées par l'instruction générale du comité des arts et des monuments.

— M. Lejeune, professeur d'anatomie et de physiologie, à l'école secondaire de médecine de Reims, vient de mourir à la suite d'une maladie.

— On lit dans le *Courrier du Midi* :

« Le cours de littérature étrangère dont nous avons déjà parlé à nos lecteurs, et qui a été suivi même par quelques unes de nos dames les plus distinguées, a fermé le 18 à notre Faculté des lettres, au milieu d'applaudissements nombreux, destinés à récompenser le jeune professeur du soin qu'il a apporté dans ses fonctions. M. Achille Jubinal, après avoir analysé la plus ancienne épopée moderne, celle du Cid, a expliqué et commenté avec érudition et esprit celle du Dante, *la divine comédie*. Il a su y rattacher des considérations historiques et littéraires d'un haut intérêt, et montrer que si les commentateurs, en voulant tout voir dans le Dante, étaient allés trop loin, il fallait cependant s'incliner devant le génie encyclopédique de l'Homère florentin, du père de la poésie italienne. En terminant l'analyse de l'œuvre magnifique du Dante, M. Jubinal s'est exprimé à peu près en ces termes qui ont vivement ému l'auditoire : « Avant de me séparer de vous, messieurs, pour un temps qui, à coup sûr, me semblera bien long, permettez-moi de vous exprimer combien j'ai été touché du bienveillant accueil que vous m'avez fait, de l'attention soutenue que vous m'avez accordée. J'en ai été d'autant plus heureux, qu'on m'avait, long-temps avant mon arrivée, effrayé de votre jugement sévère, tandis que je n'ai rencontré au milieu de vous, pour ainsi dire, que de très indulgents amis. Et puisque je viens de prononcer ce mot d'amitié, je ne le retirerai point. Si je ne me trompe, en effet, messieurs, il y a entre vous et moi désormais un lieu indestructible, le désir de l'instruction et de la vérité; une sympathie vive et durable, celle des grandes idées et des idées poétiques; un culte commun, celui des hommes illustres et des œuvres remarquables. »

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

Comme tous les arts, l'éloquence ne s'apprend que par l'étude et la méditation des modèles dans les différents genres où elle s'exerce. De là l'idée et le plan du recueil dont nous annonçons la 4e édition. Les trois volumes contiennent la matière de 6; le 1er est consacré au barreau; le 2e à la tribune; le 4e à la chaire. (*Voir aux annonces.*)

Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique*, dont la publication s'achève en ce moment, vient fort à propos seconder les efforts que l'on fait de toutes parts pour éclairer les cultivateurs sur les progrès de l'art agricole. Rédigé par des agronomes habiles qui se sont surtout attachés à être *compris* et n'ont jamais perdu de vue le but pratique, ce dictionnaire est certainement l'ouvrage le plus commode et le plus utile qu'on puisse consulter sur les travaux des champs. Les agriculteurs qui auront occasion de le parcourir n'auront pas de peine à y apercevoir la main d'hommes qui ont manié comme eux les mancherons de la charrue. Il ne s'agit pas en effet dans ce livre, comme dans la plupart des grands traités contre lesquels on est justement prévenu, de théories impraticables, d'innovations coûteuses et hasardées, mais de procédés et d'expériences constamment éprouvés par le succès, et pratiqués depuis des siècles dans quelques contrées. Les auteurs n'ont pas un seul instant oublié qu'ils s'adressent à des hommes qui veulent profiter de leurs lectures, et que le laboureur n'a pas le temps de lire et d'étudier long-temps à l'avance (1).

(1) Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique* forme 4 livraisons qui peuvent se réunir en un fort volume, prix : 9, et 11 fr., franc de port; chez M. Paul DUPONT, directeur de la Librairie administrative et d'éducation, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55, à Paris.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 31 JUILLET 1839. N° 61.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 26 juillet 1839.

Faculté de droit de Dijon. — Un concours public sera ouvert le 2 décembre prochain, devant la Faculté de droit de Dijon, pour une chaire de Code civil, vacante, dans cette Faculté, par le décès de M. Prudhon.

Du 27 juillet 1839.

Faculté de droit de Toulouse. — M. Massol, docteur en droit, est chargé provisoirement des fonctions de suppléant à la Faculté de droit de Toulouse.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 19 juillet 1839.

Livres classiques. — L'ouvrage de M. Gaetano Moréali, intitulé *Dictionnaire de musique italien-français*, est autorisé pour les usages universitaires.

Du 23 juillet 1839.

Livres classiques. — Sont autorisés pour l'usage des colléges les ouvrages suivants :

Traité de Lucien, *des Gens de lettres à la solde des grands*, suivi de leur apologie nouvelle, édition présentée par M. de Sinner.

Traité de la prononciation anglaise, par M. Johnson, maître d'anglais.

Grammaire italienne, élémentaire, analytique et raisonnée, par M. Robello, maître de langue italienne.

Le *Menexène* de Platon, nouvelle édition de M. de Sinner.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 23 février 1839.

Le Conseil royal,

Consulté sur la question de savoir si un notable, nommé membre d'un comité supérieur d'instruction primaire, en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire, doit y siéger seulement pendant le temps qui restait à faire à son prédécesseur, ou s'il y est appelé pour trois ans, à partir de sa nomination, sans avoir égard au renouvellement triennal;

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Décide que le membre remplaçant est nommé seulement pour le temps qui restait à faire au membre décédé ou démissionnaire, sauf à être réélu lors du renouvellement triennal.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. *Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, ORFILA.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Bibliothèque royale. — Par ordonnances royales, rendues sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, deux places de conservateurs-adjoints ont été créées à la Bibliothèque royale.

Il a été directement pourvu à ces places de création nouvelle.

M. le baron Walkenaer, membre de l'Institut, a été nommé conservateur-adjoint pour la section des cartes et plans, au quatrième département;

M. Jules Ravenel a été nommé conservateur-adjoint au département des imprimés.

Par une autre ordonnance, M. Duchesne aîné, l'un des conservateurs du quatrième département, a été nommé trésorier de la Bibliothèque royale.

PARTIE NON OFFICIELLE.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Révocation d'instituteur. — Pourvoi.

L'article 23 (§§ 2 et 3) de la loi du 28 juin 1833 porte que « l'instituteur frappé d'une révocation pourra se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique, en Conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans le délai d'un mois, à partir de la notification de la décision du comité, de laquelle notification il sera dressé procès-verbal par le maire de la commune. Toutefois la décision du comité sera exécutoire par provision.

« Pendant la suspension de l'instituteur, son traitement, s'il en est privé, sera laissé à la disposition du conseil municipal, pour être alloué, s'il y a lieu, à un instituteur remplaçant. »

Faut-il conclure du mot *pourvoi* employé dans cet article que le Conseil royal ne doit examiner que la question de savoir si, dans l'instruction de l'affaire ou dans l'application de la peine, aucune disposition législative n'a été violée, le point de fait étant d'ailleurs jugé par le comité? ou bien doit-on considérer ce pourvoi comme un *appel* fait au ministre en Conseil royal, tendant à faire réformer, s'il y a lieu, la décision des premiers juges?

Le mot *pourvoi* s'applique indistinctement, dans le langage de la jurisprudence, au recours par la voie d'appel et au recours par la voie de cassation. Ainsi il n'est pas douteux que l'article 23 précité n'emploie l'expression *se pourvoir* dans son sens le plus étendu, de telle sorte qu'un instituteur révoqué par un comité d'arrondissement ait la faculté de recourir au ministre de l'instruction publique en Conseil royal, soit qu'il se plaigne d'un défaut de forme dans l'in-

struction et dans le jugement des griefs qui lui ont été imputés, soit qu'il réclame contre le fond même de la décision qui l'a dépouillé de son état. (*Décision du 26 juillet 1839.*)

Nous ajouterons à cette nouvelle décision les dispositions antérieures sur la matière.

Le recours au Conseil royal résulte pour les instituteurs de leur caractère de fonctionnaires publics. Aucun membre de l'instruction publique ne peut être révoqué de ses fonctions sans jugement, et sans avoir été entendu ou dûment appelé. L'ordonnance du 21 avril 1828 appliquait déjà en partie ce principe aux instituteurs, en statuant que les conseils académiques seraient seuls juges des cas de suspension ou de révocation. Par la loi du 28 juin 1833, les comités d'arrondissement ont été substitués aux conseils académiques pour le jugement en première instance; et cette modification est tout à l'avantage des instituteurs; leurs juges, se trouvant plus rapprochés d'eux, sont plus à même de prononcer en parfaite connaissance de cause. (*Décision du 26 août 1834.*)

L'instituteur révoqué, soit pour négligence habituelle, soit pour faute grave, doit aussitôt cesser tout enseignement dans l'école communale, du jour où la décision qui le révoque lui a été notifiée, sauf au comité supérieur à pourvoir à ce que les cours de ladite école ne soient pas interrompus, et ce, par une autorisation provisoire donnée, soit à un élève maître de l'école normale ou de l'école modèle la plus voisine, soit à un aide instituteur, soit à tout autre individu reconnu capable.

Pendant tout le temps qui s'écoule jusqu'à ce qu'il y ait jugement définitif, l'instituteur révoqué doit, comme dans le cas de suspension, continuer à jouir de son logement et de son traitement, s'il n'en a pas été expressément privé par la décision du comité.

Si le comité a décidé que l'instituteur révoqué cesserait aussitôt de jouir du logement et du traitement, l'un et l'autre de ces avantages demeurent à la disposition de l'autorité municipale, pour être alloués, s'il y a lieu, en tout ou en partie, au maître remplaçant, conformément au dernier paragraphe de l'article 23.

Dans tous les cas où l'instituteur révoqué fait connaître qu'il entend se pourvoir contre la décision qui le révoque, il ne peut être procédé ni à une présentation, ni à une nomination définitive d'un nouvel instituteur, jusqu'à ce que le pourvoi ait été jugé. (*Décisions des 16 décembre 1834 et 14 avril 1835.*)

Inspecteurs primaires. — Conditions de grades et de services dont ils doivent justifier.

Beaucoup de fonctionnaires semblent ignorer quelles conditions sont exigées pour les fonctions d'inspecteur primaire. L'ordonnance du 13 novembre 1837 contient à cet égard diverses dispositions qu'il importe de rappeler.

Aux termes de cette ordonnance, peuvent être nommés inspecteurs des écoles primaires :

1° Les bacheliers ès-lettres qui, pendant trois ans au moins, ont rempli des fonctions dans les colléges royaux ou communaux, ou dans les établissements d'instruction primaire, ou dans un des comités institués conformément aux articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1833;

2° Les instituteurs primaires qui, n'étant pas bacheliers ès-lettres, ont cinq ans de service.

Ainsi, le diplôme de bachelier est une condition nécessaire, sauf le cas de première nomination, et sauf aussi le cas des cinq années de service en qualité d'instituteur primaire : mais ce diplôme ne suffit pas; il faut y joindre des services rendus, à titre public, pendant trois ans au moins, dans l'instruction primaire ou dans l'instruction secondaire. (*Décision du 12 juillet 1839.*)

Ecoles normales. — Prolongation d'études d'un élève boursier.

Un élève-maître d'une école normale, boursier du département, ne peut être autorisé à prolonger d'une année son séjour à l'école, sans que le préfet ait été préalablement consulté sur cette mesure, qui a pour résultat d'occasionner un surcroît de dépense au département. (*Décision du 23 juillet 1839.*)

PARIS, LE 30 JUILLET 1839.

On s'est plaint souvent qu'il y avait interruption dans l'ordre régulier des études pendant les dernières semaines de l'année classique, et que les élèves non appelés au concours général ne s'occupaient plus d'aucun travail sérieux. M. le ministre de l'instruction publique vient de recommander d'une manière spéciale à MM. les proviseurs de faire maintenir, en dehors du concours général, la tenue et le travail ordinaire des classes. Un bulletin particulier fera connaître l'état de chaque classe dans les différents colléges.

COMPTE-RENDU DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN 1838.

La loi du 18 juillet 1836 prescrit de publier tous les ans un état présentant, par département, l'indication des recettes et dépenses allouées pendant l'année précédente pour l'instruction primaire.

L'état des recettes doit indiquer d'une manière distincte les fonds provenant des votes des conseils municipaux et des conseils généraux, et ceux provenant des impositions établies par ordonnance royale.

L'état des dépenses doit indiquer les diverses natures de dépenses, en distinguant les dépenses obligatoires des dépenses facultatives.

M. le ministre de l'instruction publique, pour satisfaire à cette obligation de la loi, a fait dresser différents tableaux où sont consignés tous les détails relatifs à cette partie intéressante du service.

Fonds des communes.

Le tableau N° 1 présente l'état des ressources communales et départementales affectées aux dépenses de l'instruction primaire pour 1838.

Les allocations des communes, pour les dépenses ordinaires et obligatoires des écoles, se sont élevées à 8,113,261 fr. 16 c.

138,592 fr. 67 c. proviennent des fondations, legs et donations;

4,235,761 fr. 78 c., des revenus ordinaires;

3,156,837 fr. 79 c., des impositions spéciales votées par les conseils municipaux;

582,068,92, des impositions établies d'office (1) par ordonnances royales.

Les détails relatifs aux ressources municipales ne s'appliquent qu'aux dépenses ordinaires et obligatoires. On ne peut connaître d'une manière exacte et complète les sommes allouées par les communes pour les dépenses extraordinaires, telles que constructions, acquisitions et réparations de maison d'école, subventions aux écoles de filles, classes d'adultes, salles d'asile, etc., qu'après la reddition des comptes des receveurs municipaux.

Fonds départementaux.

Tous les conseils généraux ont alloué les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses mises à la charge des départements, et qui se sont élevées, en 1838, à 4,465,270 fr. 89 c.

61 départements ont été obligés de voter pour ces dépenses les deux centimes additionnels autorisés par la loi du 28 juin 1833;

17 ont voté plus d'un centime;

Un centime a suffi dans six départements;

Les départements de la Seine et des Bouches-du-Rhône n'ont pas eu besoin d'un centime entier.

Dans le département du Bas-Rhin, outre les deux centimes spéciaux, on a prélevé, en vertu d'une loi, une imposition extraordinaire de 39,054 fr. 98 c.

Les centimes additionnels spéciaux ont produit, dans les 86 départements, 3,911,259 fr. 81 c.: le surplus de la dépense a été acquitté par un prélèvement de 207,465 fr. 65 c. sur les centimes facultatifs, dans 22 départements, et par un *boni* de 307,490 fr. 45 c. resté disponible sur les exercices précédents, dans 77 départements.

Les tableaux N°s 2, 3 et 4 présentent le détail des dépenses obligatoires.

Vingt départements ont reçu des subventions sur les fonds de l'état pour acquitter ces dépenses.

Les subventions se sont élevées à 387,860 fr. 19 c. pour complément des dépenses ordinaires des écoles communales, et à 287,087 fr. 02 c. pour les dépenses des écoles normales.

Les dépenses totales, pour les 76 écoles normales primaires, élevées à 1,666,634 fr. 24 c.

Les menues dépenses des comités et des commissions d'examen, et les frais d'imprimés pour l'organisation des caisses d'épargne, ont été de 104,017 fr. 46 c., acquittés sur les fonds départementaux.

Le tableau N° 5 présente le montant des dépenses extraordinaires votées par les conseils généraux. Elles s'élèvent à 1,226,239 fr. 80 c. La somme qu'ils avaient affectée à ces dépenses, en 1837, n'était que de 1,066,431 fr. 14 c. Cette augmentation, et l'emploi judicieux qu'en ont fait les conseils généraux, prouve toute l'importance qu'ils attachent à la propagation et à l'amélioration de l'instruction primaire.

Les subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école, qui s'élèvent pour 1838, à 635,169 fr. 07 c.
n'avaient été, pour 1837, que de .... 607,507 fr. 74 c.

Les subventions pour achat de livres destinés aux indigents, qui s'élèvent, pour 1838, à .... 58,248 fr. 86 c.
n'avaient été, pour 1837, que de .... 43,942 fr. 83 c.

Les subventions pour achat de mobilier de classe, qui s'élèvent, pour 1838, à .... 49,092 fr. 55 c.
n'avaient été, pour 1837, que de .... 22,629 fr. 40 c.

Les subventions pour les écoles de filles, qui s'élèvent, pour 1838, à .... 149,728 fr. 55 c.
n'avaient été, pour 1837, que de .... 138,278 fr. 55 c.

Les subventions pour salles d'asile, qui s'élèvent, pour 1838, à .... 76,530 fr. 00 c.
n'avaient été, pour 1837, que de .... 64,497 fr. 45 c.

Les subventions pour classes d'adultes, qui s'élèvent pour 1838, à .... 32,442 fr. 71 c.

---

(1) Il n'y a eu nécessité de recourir à cette mesure que pour un petit nombre de communes; aucune imposition d'office n'a eu lieu dans les départements d'Eure-et-Loir, de la Seine et de la Marne.

n'avaient été, pour 1837, que de.................... 19,681 fr. 98 c.

Fonds de l'état.

Le tableau N° 6 présente l'emploi de la partie des fonds de l'état qui a été affectée à des dépenses extraordinaires.

692 communes ont reçu, en 1838, des secours pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école. Ces secours se sont élevés à 614,915 fr. : terme moyen, par commune, 1,039 fr.

En 1837, 842 communes avaient reçu pour le même objet 776,864 fr.: terme moyen, par commune, 923 fr.

Ainsi les allocations de 1838, comparées à celles de 1837, présentent, pour le nombre des communes, une diminution de 250, et pour le montant des subventions, une diminution de 161,949 fr.

97 communes ont reçu, en 1838, pour achat de matériel de classe, 21,075 fr. : terme moyen par commune, 217 fr.

En 1837, 116 communes avaient reçu pour le même objet une somme de 32,370 fr. 96 cent. : terme moyen par commune, 279 fr.

1,086 instituteurs et institutrices en fonctions, ou qui ont cessé de les remplir, ont reçu, à titre d'encouragement ou de secours, une somme de 59,558 fr. 32 cent. : terme moyen, par individu, 55 fr.

En 1837, 516 instituteurs et institutrices avaient reçu pour le même objet une somme de 35,535 fr. 26 cent. : terme moyen, par individu, 69 fr.

Le surplus des fonds de l'état a été distribué en secours pour salles d'asile, classes d'adultes, écoles de filles, achat de livres pour les indigents, etc.

Résumé.

En résumé, les recettes et les dépenses allouées pour le service de l'instruction primaire, en 1838, présentent les résultats suivants :

RECETTES.

Fonds des communes..........................	8,113,261 fr. 16 c.
Fonds des départements........................	4,465,270 89
Fonds de l'état..................................	1.600,000 60
Total des recettes........	14,178,532 fr. 05 c.

DÉPENSES.

Dépenses obligatoires.

Écoles primaires communales	9,332,668 fr. 35 c.	
Écoles normales primaires...	1,666,634 fr. 24 c.	
Menues dépenses des comités et commissions, et frais d'impression pour l'organisation des caisses d'épargne et de prévoyance......................	104,017 fr. 46 c.	
Total......................		11,103,320 f. 05 c.

Dépenses extraordinaires.

Les dépenses extraordinaires se sont élevées à. 2,151,292 f. 50 c.

Fonds sans emploi.

Fonds des communes.......	706,411 fr. 44 c.	
Fonds des départements....	217,507 fr. 97 c.	
Total......................		923,919 f. 41 c.
Total des dépenses....................		14,178,522 f. 05 c.

LITTÉRATURE.

M. VERRII FLACCI

Fragmenta, post editionem Augustinianam denuo collecta atque digesta;

SEXTI POMPEI FESTI,

Fragmentum, ad fidem Ursiniani exemplaris recensitum; subjectis aliorum suisque notulis et indicibus necessariis, edidit A. E. Egger, in collegio Caroli Magni professor. Parisiis, apud Bourgeois-Maze, bibliopolam, ad ripam Sequanæ dictam Voltaire, n° 21. — MDCCCXXXIX.

« L'histoire des théories grammaticales est une des plus curieuses parties de l'histoire de l'esprit humain, et n'est pas la moins importante. » Cette parole si vraie par laquelle M. Daunou s'expliquait et louait en même temps les goûts scientifiques de M. de Sacy, et la direction que cet homme d'un esprit si distingué et si étendu avait donnée à ses études, doit servir aussi à faire comprendre quel puissant intérêt peut nous offrir la lecture des grammairiens de l'antiquité. Les écrits des anciens sur la grammaire ne sont en général, je le sais, que des essais pleins d'hésitation et d'incertitude, des recueils de faits spéciaux et de questions de détails. L'esprit philosophique y manque; les lois du langage y sont plutôt indiquées que motivées. Les liens généraux qui doivent les unir entre elles, leurs raisons et leurs causes ont échappé à Varron et à Verrius Flaccus; ou, si parfois ils les ont entrevues, c'est sans comprendre eux-mêmes l'importance de leurs découvertes, la fécondité des principes qu'ils posaient, comme par hasard, et dont on peut croire qu'ils ne voyaient pas les conséquences. Ils ne savaient pas eux-mêmes où ils nous conduisaient.

Les Grecs et les Romains, dans le domaine des lettres et des arts, ont tout inventé et tout perfectionné; lorsqu'il ne fallait avoir que du génie, ils ont ouvert la voie et sont arrivés au but; mais ici, nous ne trouvons leurs traces qu'à l'entrée de la carrière. Nous les avons laissés bien loin derrière nous, et d'eux à nous la distance est telle que c'est à peine si nous daignons les voir et tenir compte de leurs premiers pas. Ces premiers pas ont pourtant une grande importance. Je ne sais si je me trompe, mais ces faits si simples et qui aujourd'hui nous paraissent insignifiants, ces indications si sèches et parfois si vagues, étaient peut-être ce qu'il y avait de plus difficile à trouver et à établir. Étudions donc avec reconnaissance les ouvrages des grammairiens de l'antiquité, et, tout en refaisant, ou plutôt en achevant ce qu'ils avaient ébauché avant nous, n'oublions pas que, s'ils n'avaient pas écrit, bien des matériaux nous manqueraient, et que c'est à eux que nous devons après tout de pouvoir faire mieux qu'eux aujourd'hui.

Si leurs livres étaient tous perdus, que de faits importants, et je ne parle encore ici que des faits grammaticaux, nous seraient complétement inconnus! Grace aux règles de dérivation et de composition, que nous devons surtout à la comparaison des divers idiomes entre eux, nos conjectures étymologiques sont à la fois moins hardies et plus sûres; d'autre part, l'esprit philosophique appliqué aux théories et aux lois du langage a porté la lumière et l'ordre au milieu des ténèbres et du chaos de la grammaire antique, enchaîné les faits épars, cordonné et soumis à des lois uniformes et générales les observations isolées et toutes spéciales que nous trouvons dans les anciens. Enfin, nous pouvons dire, ce me semble, qu'à certains égards, et sous un point de vue purement théorique, nous savons mieux que Cicéron et que Platon la grammaire de ces deux langues admirables qu'ils maniaient avec tant d'art et de génie. Mais, sur un grand nombre de points, ne sommes-nous pas obligés, même aujourd'hui, de nous en rapporter presque aveuglément au témoignage des anciens grammairiens? N'est-ce pas d'eux que nous apprenons le sens propre et précis des mots, surtout de ces mots rares et exceptionnels que nous ne rencontrons pas assez souvent dans les auteurs pour nous rendre compte de leur valeur au moyen de la comparaison? Ce sont eux encore qui nous initient aux caprices et aux bizarreries de l'usage, dont le grammairien philosophe peut souvent se rendre compte, quand une fois il les connaît, mais qu'il lui serait bien difficile de deviner. Enfin, pour ne parler que des grammairiens latins, que de fragments précieux, que de formes, que de tournures, que d'habitudes de style de la vieille langue des Romains ne nous ont-ils pas conservées?

Mais ce n'est pas seulement pour l'histoire de la langue que les livres des grammairiens nous offrent de précieuses ressources. Pour expliquer le mot, il faut dire la chose dont le mot est le signe; de là une infinité de renseignements curieux sur la vie civile et militaire, sur les mœurs, sur les habitudes publiques et privées des anciens. Dans quelques siècles d'ici, en admettant même que le français ne soit jamais une langue morte, que jamais on ne soit réduit à l'étudier de la même façon que nous étudions aujourd'hui le grec et le latin, mais enfin quand nos coutumes, nos institutions, nos mœurs se seront modifiées et qu'elles ne vivront plus que dans l'histoire, nos dictionnaires deviendront de précieux répertoires, non pas seulement pour le grammairien, le philosophe, le littérateur; que de documents, que de faits peut-être inconnus d'ailleurs, n'offriront ils pas aussi à l'historien, à l'antiquaire? Eh bien! ce secours qu'offrirait à notre postérité le dictionnaire de l'Académie, par exemple, les anciens grammairiens, et en particulier le fragment de Festus, nous l'offrent à nous-mêmes, non pas au même degré, j'en conviens, mais assez cependant pour nous faire regretter amèrement la perte du grand ouvrage de Verrius Flaccus, *de verborum significatione* ou *significatu*, et des autres livres de même nature que le temps nous a enviés.

Verrius Flaccus était un homme d'un grand savoir et, selon toute vraisemblance, d'un esprit distingué. Il enseignait la grammaire à Rome au siècle d'Auguste. Suétone (1) nous apprend qu'il institua des concours littéraires entre ses disciples, et, dans ces concours, comme l'a rappelé dernièrement avec beaucoup d'à-propos le savant doyen de la Faculté des lettres de Paris, le prix du vainqueur était *liber aliquis antiquus, pulcher aut rarior.* Auguste le nomma précepteur de ses petits-fils, Caïus et Lucius Agrippa, et lui permit de s'établir dans son palais avec tous ses élèves, mais à condition qu'il n'en recevrait plus de nouveaux. Verrius enseigna dans l'atrium de la maison de Catilina, qui alors faisait partie du palais. Il recevait annuellement de l'empereur cent mille sesterces. Les loisirs que lui laissait son enseignement, il les consacra à la composition de plusieurs ouvrages de grammaire ou d'histoire dont il nous reste un petit nombre de fragments que M. Egger a revus avec beaucoup de soin (2). Ces ouvrages, à en juger par les titres qui nous ont été conservés par Pline, Suétone, Aulu-Gelle, Macrobe, devaient contenir des renseignements pleins d'intérêt, soit sur la langue, soit sur les antiquités de Rome. Je ne citerai entre tous que le livre relatif à l'E-

(1) De grammaticis, XVII.

(2) La collection des fragments de Verrius Flaccus a beaucoup gagné sous tous les rapports dans cette nouvelle édition. M. Lindemann, dans le second tome du Recueil des grammairiens latins (Leipzig, 1832), s'était contenté de la reproduire d'après Dacier, qui l'avait prise dans Scaliger, lequel l'avait empruntée, sans y rien changer, à Antoine Augustin. M. Egger, non content de la revoir avec soin, de la mieux disposer, l'a enrichie de quatre mois des Fastes Prénestins (d'après Foggini, Rome, 1779), et de plusieurs autres textes négligés par Antoine Augustin ou inconnus de son temps.

trurie qui se trouve mentionné deux fois dans un ancien scholiaste de Virgile, publié par M. Angélo Mai. Si nous le retrouvions aujourd'hui, il éclairerait probablement d'un jour tout nouveau cette partie si importante et si imparfaitement connue des antiquités de l'Italie et de Rome. Mais ni ce travail sur l'Etrurie, ni *les livres des choses dignes de mémoire*, ni *le Saturne*, ni *le Traité de l'orthographe*, ne me paraissent aussi regrettables que les dix-neuf livres qu'il avait publiés vers le commencement de l'empire de Tibère et où il traitait de la signification des mots. Un grammairien du troisième ou du quatrième siècle de notre ère, Sextus Pompéius Festus, eut la mauvaise pensée d'abréger ce précieux répertoire qu'on pourrait nommer, à plus juste titre que l'abrégé de Festus, *vere aureum antiquitatis romanæ thesaurum*. Jules Scaliger a dit de Festus que nul entre les grammairiens n'avait rendu plus de services à la langue latine. Je retournerais volontiers cet éloge, et je dirais avec plus de justice, je crois, que nul n'a fait plus de tort à la langue ou du moins à l'histoire de la langue latine. On négligea pour l'abrégé l'ouvrage original; on renonça à le copier, et il se perdit, comme s'était perdu Trogue Pompée.

Au reste, quelques siècles après, Festus fut traité à son tour comme il avait traité lui-même Verrius Flaccus. Paul Diacre, le chancelier de Didier, l'historien des Lombards, qui plus tard fut chargé par Charlemagne d'enseigner la langue grecque aux clercs qui devaient accompagner en Orient sa fille Rotrude, Paul Diacre, que Pierre de Pise, son contemporain, comparait, avec une emphase ridicule, à Homère et à Virgile, ne dédaigna pas de mutiler l'abrégé de Festus. Cet abrégé d'un abrégé suffit aux hommes de son temps, et on commença à négliger Festus, comme on avait précédemment négligé et ensuite oublié Verrius Flaccus. Du moins est-il certain que les copies du premier abréviateur ne se multiplièrent pas. Il n'y a que cinq manuscrits de Festus dont le souvenir soit parvenu jusqu'à nous. De ces cinq manuscrits, quatre sont perdus: ce sont ceux dont s'étaient servis Charisius, Macrobe, le grammairien Placide et Paul Diacre. Le cinquième, qui fut apporté d'Illyrie au quinzième siècle, et qui, après avoir été long-temps conservé dans la bibliothèque de Farnèse, est aujourd'hui un des plus précieux trésors de la Bibliothèque royale de Naples, ne commence qu'au milieu de la lettre M et ne termine pas la lettre U ou V. Ce manuscrit est écrit sur deux colonnes; le feu a rongé le tiers, la moitié, quelquefois plus, des colones extérieures, et on pourra se faire une idée du triste état de mutilation où il se trouve, en jetant les yeux sur l'édition que vient de publier M. Egger; car il l'a reproduit page pour page et ligne pour ligne, en distinguant avec soin du texte du manuscrit les conjectures des savants qui se sont mis l'esprit à la torture pour en remplir les lacunes. Ces lacunes sont si nombreuses et l'action du feu a été si envahissante, que la science la plus ingénieuse ne pourra jamais remédier au mal, ni espérer, je ne dis pas d'effacer, mais même de dissimuler heureusement les ravages du temps.

Il me resterait à faire maintenant l'histoire des éditions imprimées de Festus, et pour cela je n'aurais qu'à traduire la préface élégante et précise de M. Egger (1); mais j'aime mieux y renvoyer mes lecteurs; ils y trouveront des appréciations exactes et pleines de goût, des divers éditeurs de Festus: ils y verront en même temps avec combien de soin et de conscience le nouvel éditeur a étudié cette question intéressante d'histoire littéraire. Le même soin, la même attention consciencieuse se remarquent dans toutes les parties du travail de M. Egger. Ces qualités si précieuses, que l'on pourrait appeler les habitudes morales, ou, si l'on veut, les vertus du philologue, mais qui, abandonnées à elles-mêmes, ne seraient peut-être que des qualités négatives, sont relevées dans M. Egger par une sagacité ingénieuse, une pénétration pleine de finesse, beaucoup de méthode et de netteté, et surtout par un savoir solide et très étendu. Je ne parle pas seulement de ce savoir acquis pour la circonstance, de cette préparation immédiate qui doit précéder toute publication d'une certaine importance. M. Egger n'a rien négligé pour que cette préparation fût complète; mais, en outre, il a à son service ce fonds de connaissances variées et applicables à tout, qui font le philologue, et sans lesquelles toute préparation immédiate reste stérile ou du moins insuffisante. Au reste, j'ai tort d'insister sur les excellentes qualités de l'auteur; mes éloges ne sont que des conséquences rigoureuses que tout lecteur attentif tirera, comme moi, de l'étude du petit livre qu'il vient de publier, surtout si on le rapproche de ses publications precédentes, et du brillant succès qu'il vient d'obtenir dans le dernier concours ouvert par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont nous pourrons bientôt, je l'espère, confirmer le jugement.

M. Egger termine la revue des éditions de Festus et de Paul Diacre qu'il a insérée, comme je l'ai dit plus haut, dans le Bulletin bibliographique de M. Hachette, par l'indication des principes qui devront diriger un futur éditeur de Festus, et qui l'ont dirigé lui-même. Ces principes, je désire que les circonstances lui permettent de les appliquer un jour d'une manière encore plus complète qu'il ne l'a fait dans cette édition que j'annonce. Je voudrais qu'après cette réimpression si intelligente et si utile de l'édition de Fulvio Orsini (Rome, 1581), il pût remonter lui même à la source et publier Festus d'après une collation nouvelle du manuscrit de Farnèse. Mais, en attendant que ce vœu puisse s'accomplir, nous avoir donné Festus, c'est, en quelque sorte, avoir pris l'engagement de nous donner aussi Paul Diacre, qui en est le complément nécessaire. La collation des manuscrits de la Bibliothèque royale de Paris donnerait beaucoup d'intérêt à cette publication sous le point de vue de la critique du texte. Un commentaire, écrit dans le même esprit et avec autant de goût que les notes sur Festus, mais plus copieux, s'il était possible, et moins sobre de détails, fournirait à M. Egger une belle occasion de nous faire profiter des sérieuses études qu'il a faites sur l'histoire de la langue latine. Pour les index, nous lui demanderions seulement d'y apporter cette exactitude scrupuleuse qui rend si utiles ceux qu'il a revus ou plutôt composés pour Festus. L'accueil que la partie compétente du public, et en particulier l'Université, a fait à Longin, à Varron et à Festus, encouragera, je l'espère, le savant éditeur, et, dans le nouveau travail que nous lui demandons, il nous montrera mieux encore cette alliance si rare, et chez lui si complète, des qualités laborieuses et patientes de la philologie allemande avec la méthode si sûre et si nette de l'esprit français.

A. R.

(1) M. Egger vient d'insérer dans le second numéro du *Bulletin bibliographique* de la librairie de M. Hachette, une notice bibliographique, écrite en français, sur M. Verrius Flaccus, S. Pompeius Festus et Paul Diacre. Cette notice est empruntée, pour le fond, à la préface latine dont je parle; mais l'auteur en a développé quelques parties et abrégé quelques autres.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 22 juillet 1839.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — *Nouvelle application de la machine à vapeur.* — M. Gervais demande qu'une commission soit chargée d'examiner une machine de son invention qu'il désigne sous le nom de *terrassier-locomoteur*.

Cette machine est destinée, en effet, aux terrassements en général, et en particulier au creusement des canaux, ou aux travaux préparatoires des chemins de fer.

La description d'une machine semblable, quelque détaillée qu'elle soit, ne peut, dit M. Gervais, en donner qu'une idée incomplète, et afin qu'on puisse bien apprécier l'utilité de la mienne, je l'ai fait venir à Paris, et je la ferai fonctionner sous les yeux des commissaires que voudra bien me désigner l'Académie.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *Nouvel indice propre à indiquer l'état de permanence ou les changements du niveau de la Méditerranée par rapport à ses rivages.* — On lit l'extrait d'une lettre de M. Condoguris relatif à un bloc mobile qui se trouve dans la mer à peu de distance de la côte de Céphalonie. Ce bloc a de circonférence environ 70 pieds dans le point où il se montre au dessus de l'eau, qui est en cet endroit profonde de 12 à 13 pieds. Cette pierre, qui dépasse la surface de la mer d'environ un pied, est agitée d'un mouvement de bascule continuel.

Eaux thermales d'Aix. — M. Arago lit l'extrait d'une lettre, dans laquelle M. Valz lui rend compte d'une excursion qu'il a faite aux eaux thermales d'Aix, en compagnie de M. Forbes. On sait qu'une opinion commune dans le pays, et qui semble fondée sur diverses expériences, veut que les eaux thermales des bains viennent en partie d'un cours d'eau souterrain, qui passe près de la superficie du sol, en un lieu assez distant (la Pyramide), où il offre une température assez basse, et qui s'échauffe en traversant le sol intermédiaire. Pour vérifier cette conjecture, il fallait, dit M. Forbes, commencer par s'assurer si les eaux pouvaient couler en effet de la pyramide vers les bains; c'est-à-dire, si le premier point est le plus élevé des deux: or, c'est ce qu'on n'avait pas fait jusqu'ici, et cependant la différence de hauteur des deux points n'est pas de celles qu'on peut reconnaître à première vue; en effet, la comparaison des observations barométriques faites aux deux stations ne nous a indiqué qu'une différence de cinq mètres, et cette différence est en sens contraire de celle qu'on supposait, c'est-à-dire que l'eau à la pyramide a été trouvée de cinq mètres plus basse qu'aux bains. Cependant, ajoute l'auteur de la lettre, comme les mesures barométriques, surtout quand elles ne résultent pas d'observations simultanées, laissent toujours quelque incertitude, et que les erreurs peuvent s'élever même à beaucoup plus de cinq mètres, je ne regarde pas la question comme résolue, et je me propose de faire prochainement un nivellement entre les deux points en me servant du niveau à bulle d'air.

MÉTÉOROLOGIE. — *Bolide du 6 juin.* — Dans le compte-rendu de la séance du 17 juin dernier, nous avons parlé de plusieurs communications relatives à un météore lumineux qui avait été vu en même temps à Cambrai, à Evreux et à Chambery. Aujourd'hui M. Wartmann annonce qu'il a observé ce beau météore à Genève et qu'on l'a également aperçu à Lausanne.

M. Wartmann était avec quelques personnes sur la terrasse de l'Observatoire, lorsqu'à 9 heures 34 minutes une vive lumière blanche éclaira subitement le sol. On aperçut alors un globe sphérique très brillant d'une couleur blanche tirant sur le bleu, qui cheminait, non du sud ouest à l'ouest, comme on l'a remarqué à Cambrai, mais qui paraissait descendre verticalement vers l'horizon, avec assez de lenteur, en se projetant devant la constellation de la Balance, qu'on voyait au sud de l'Observatoire, près du méridien. Ce météore, dont la grosseur apparente égalait au moins huit ou dix fois celle de Vénus, laissait après lui des aigrettes lumineuses bleues qui formaient comme une espèce de queue; il fut visible pendant 4 secondes environ, puis il disparut en l'air sans détonation et sans aucun bruit appréciable.

Les observations des météores de cette classe faites dans des lieux très éloignés offrent, dit M. Wartmann, un intérêt véritable, en ce qu'elles démontrent l'illusion qui fait croire à leur chute vers le sol. En effet les observateurs du nord de la France, ainsi que ceux de Chambéry et de Genève, que 140 lieues environ séparaient, ont cru les uns comme les autres voir le météore descendre près de leur propre horizon.

Trombe du canton de Chatenay. — Nous avons, dans le compte-rendu de la dernière séance, donné l'extrait d'une lettre de M. Peltier sur les circonstances qui ont accompagné cette trombe et sur les effets qu'elle a produits. Aujourd'hui, l'Académie reçoit de nouveaux détails sur ce phénomène, communiqués par M. Bouchard, ancien élève de l'école polytechnique, actuellement conseiller référendaire à la cour des comptes. M. Bouchard a visité les lieux en compagnie de M. Peltier, comme celui-ci avait eu soin d'en prévenir dans sa note.

Nous ne reproduirons point ici ce que nous avons déjà dit de la formation des deux orages, sur l'abaissement subit du second lorsqu'il fut arrivé au dessous du premier, et sur la cessation subite du tonnerre, qui eut lieu lorsque les nuages de l'orage inférieur se furent mis en communication avec la terre. C'est au moment où cessait le tonnerre que se fit entendre un autre bruit, une sorte de roulement confus, qui accompagna la formation d'un tourbillon, dans lequel on vit monter avec la poussière une foule de corps légers placés à la surface du sol. Ce tourbillon s'achemina vers le nord-est, jusqu'auprès du village de Fontenay, renversant dans ce trajet un grand nombre d'arbres, qui furent tous couchés dans le même sens. Arrivé à un lieu nommé la Croix-de-Frèche, le tourbillon avait pris de grandes dimensions; il offrait alors, d'après ce qu'ont rapporté plusieurs habitants de Fontenay, la forme d'un cône renversé, ayant sa base aux nuages supérieurs et son sommet à sept mètres environ de la terre. Les vapeurs dont il se composait étaient d'une teinte grise et roulaient les unes sur les autres avec une grande impétuosité, laissant apercevoir sur quelques points des lueurs blafardes et faisant entendre un roulement confus.

La trombe alors commença à dévier de sa première direction et prit celle du nord-est, passa à l'extrémité sud-ouest du village de Fontenay, atteignit deux fermes qu'elle dévasta, et arrivant sur la colline de Chatenay parvint au plan Thibault qu'elle bouleversa complétement. Les arbres que le météore avait atteints dans sa course étaient desséchés du côté frappé, tandis que le côté opposé conservait sa sève.

M. Bouchard rapporte, comme l'avait fait M. Peltier, l'observation de M. Dutour, qui, placé dans un lieu élevé d'où il découvrait toute la plaine de Fontenay, avait vu la trombe se former et s'avancer sous forme d'un cône renversé, ayant sa base aux nuages supérieurs et son sommet, situé à quelques mètres du sol, *terminé par une calotte enflammée d'un rouge vif.* Au moment où la trombe atteignit le plan Thibault, le belveder sur lequel se tenait M. Dutour fut violemment ébranlé, et l'observateur étant descendu alors pour pourvoir à la sûreté des siens, ne revit plus, deux minutes après, lorsqu'il eut repris sa première station, la trombe sous la même forme. Ce n'était plus qu'un large ruban ayant la forme d'un demi-arc-en-ciel divisé par bandes grises et blanches, dont les plus brillantes étaient vers les courbures extérieures. La partie inférieure de ce ruban qui touchait à terre était environnée d'une vapeur noire qui disparut en tombant sur le sol, en même temps que le ruban s'évanouissait dans l'air, qui reprit tout à coup sa sérénité.

Dans cet espace de deux minutes qui s'était écoulé pendant que M. Dutour avait été absent de son observatoire, la trombe avait dévasté le parc de Chatenay. Descendant ensuite la colline, elle s'était avancée vers l'étang dont elle avait fait périr tous les poissons. Une dame Louvet, qui demeure à Chatenay, et qui dans ce moment était près de l'étang, déclare avoir vu une *boule de feu;* elle a senti, comme M. Dutour, une très forte odeur de soufre.

La trompe affaiblie continua sa marche au delà de l'étang, en suivant un fossé rempli d'eau et bordé d'arbres; elle avait alors peu de vitesse. Il est à remarquer que dans ce trajet elle renversa tous les arbres dont le pied était dans l'eau, et laissa debout tous ceux qui en étaient écartés. Après avoir quitté le ruisseau, elle chemina encore environ mille mètres et disparut comme il a été dit plus haut.

Les effets de cette trombe se sont fait sentir sur une largeur de 150 mètres au plus et sur une longueur d'environ 4,000. Les arbres renversés et brisés ont presque tous leurs feuilles séchées, leurs troncs fendus en petites lames et rompus par des cassures nettes, comme si elles eussent été précédées de coups de hache.

Des arbres de plus d'un mètre de circonférence ont été transportés à plusieurs centaines de mètres du lieu où ils avaient été déracinés. Des pierres, des briques ont été lancées à plus de 500 mètres. Une grosse charrette qui se trouvait dans la cour de la ferme de Chatenay, soulevée et lancée avec violence contre la pile en pierre d'un hangar, a été mise en morceaux. Les pigeons du colombier, surpris par l'ouragan, ont été presque tous tués; leur chair s'est immédiatement corrompue. Les animaux qui n'ont pas été tués étaient frappés d'une telle stupeur, que l'on vit des lapins du parc s'approcher de la maison et s'y mettre à l'abri à côté des chiens aussi effrayés qu'eux, et que pendant dix minutes ils restèrent ainsi sans que l'instinct naturel qui les rend ennemis pût reprendre son empire.

Dans une des maisons qui furent détruites par la trombe avant le parc de Chatenay, Mlle Beaucerf se trouvait à cet instant occupée de travaux d'aiguille; quatre manches de chemises qu'elle était en train de faire étaient posées sur une table près de la cheminée. Obligée de passer dans une chambre voisine, dont la fenêtre avait été brisée, elle avait mis sur les quatre manches un tablier et une pèlerine. Lorsqu'elle revint dans sa chambre, ces deux derniers objets avaient été transportés sur une autre table, et les quatre manches avaient disparu. Elles ont été retrouvées le lendemain dans la plaine, à de grandes distances, en même temps qu'un oreiller appartenant à la chambre voisine dont il vient d'être parlé. Ces manches et cet oreiller ne peuvent avoir été emportés que par les cheminées, car toutes les autres issues étaient exactement fermées. Mlle Beaucerf, presque suffoquée par les vapeurs sulfureuses répandues dans sa chambre, descendit au rez-de-chaussée. En entrant dans la cuisine, elle vit distinctement des étincelles monter et descendre par la cheminée, sans qu'il y eût la moindre parcelle de bois ou de charbon dans le foyer, et sans que les deux maisons voisines eussent aucun feu domestique allumé ou couvert. Dans une de ces maisons, appartenant à M. Debauve, des rideaux de mousseline neuve qui garnissaient les fenêtres du côté d'où venait la trombe ont été déchirés et roussis par le feu. M. Bouchard les a vus dans cet état.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. de Châteauneuf a lu une *Notice historique sur l'origine des monts-de-piété.*

Vers la fin du quinzième siècle, lorsque les peuples d'Italie éprouvaient le double fléau des guerres civiles et de la guerre étrangère, la plupart des familles étaient presque entièrement ruinées. Une seule classe d'hommes tirait avantage de la détresse publique, c'étaient les Juifs, qui prêtaient sur gage et prenaient jusqu'à soixante-dix et quatre-vingts pour cent d'intérêt.

Le mal vint à un tel point qu'il fallut y porter remède; les habitants de Pérouse furent des premiers qui s'en occupèrent; en 1491, un certain nombre d'entre eux, mus par la charité, mirent en commun une somme d'argent, et la destinèrent au soulagement des pauvres moyennant un léger intérêt, qui était moins un bénéfice qu'une juste indemnité des dépenses occasionnées par le dépôt et la conservation des gages qu'ils recevaient en retour de la somme prêtée; ils n'exigeaient même rien quand la somme était modique. Ce nouvel établissement prit le nom de *mont-de-piété*, et ses bons effets ne tardèrent pas à se faire sentir; l'ouvrier et le marchand lui-même y eurent également recours dans leurs moments de gêne; l'un y trouva la petite somme qui lui est souvent indispensable pour achever son travail; l'autre l'appoint qui lui manquait pour solder ses traites à l'échéance.

Les avantages d'un tel établissement parurent si grands, que le pape Sixte IV voulut en faire jouir la ville de Savone sa patrie; il établit un mont-de-piété sur le modèle de celui de Pérouse. Bientôt il s'en éleva de semblables à Césène, à Mantoue, à Florence, Padoue, Bologne, Naples, Milan, enfin dans la capitale même du monde chrétien. Les papes s'empressèrent de favoriser les actes de charité, et les motifs qu'ils en donnaient dans leurs bulles d'autorisation étaient surtout d'assurer aux pauvres un secours facile et gratuit. Plus tard, les monts-de-piété furent pareillement établis dans les villes industrieuses de la Flandre. Toujours l'autorité religieuse intervint pour régler les conditions du prêt.

Il fut décidé par les souverains pontifes et les conciles de Latran et de Trente:

1° Que le prêt serait d'une somme telle qu'il ne pourrait épuiser les fonds destinés à la reproduire, et surtout qu'il n'en serait fait aucun aux riches seigneurs et aux étrangers;

2° Que le prêt ne serait avancé que pour certain temps, une année ou moins encore;

3° Que, pour la sûreté de la somme prêtée, un gage serait donné par l'emprunteur, afin que s'il ne rendait point au terme convenu, la vente de ce gage indemnisât l'établissement;

4° Que, pour acquitter les frais nécessités par le dépôt et la conservation du nantissement, l'emprunteur paierait un léger droit, quoiqu'il fût beaucoup mieux, dit le pape Léon X, dans sa bulle d'autorisation des monts-de-piété, qu'on n'en exigeât aucun; enfin qu'on ne se permît aucune dépense superflue dans l'administration de l'établissement, et surtout que l'argent destiné au prêt ne fût employé à aucun autre usage.

Au commencement du dix-septième siècle, il y avait des monts-de-piété dans la plupart des principaux états de l'Europe; on voulut aussi en établir en France.

Une ordonnance de Louis XIII porte qu'il y aura un mont-de-piété à la résidence de chaque commissaire aux saisies réelles, que cet officier en sera le directeur, et que l'intérêt du prêt sera fixé à 6 et même 5 pour cent. Cette ordonnance resta sans effet. Louis XIV ordonna que les monts-de-piété du royaume prêteraient gratuitement aux pauvres jusqu'à la somme d'un écu; mais l'intérêt pour les sommes plus fortes était fixé à 15 pour cent. Cette tentative ne fut guère plus heureuse que celle de son prédécesseur, et les nouveaux monts-de-piété fondés sur ces bases cessèrent bientôt d'opérer.

Les réglements définitifs des monts-de-piété en France, et leur établissement durable ne remontent qu'aux premières années du règne de Louis XVI. Une ordonnance de 1777 établit dans Paris le mont-

de-piété que nous voyons aujourd'hui. Les lettres-patentes d'institution fixent l'intérêt à 10 pour cent par an. Mais outre ce droit fixe, il y en avait d'autres tels que droit de prisée, de commissionnaires d'engagement et de dégagement qui élevaient l'intérêt annuel à treize pour cent au moins.

D'ailleurs, on avait écarté dans la création du mont-de-piété toute spéculation de finance, ce qui est méritoire durant les derniers règnes de l'ancienne monarchie.

Maintenant voici quel est de nos jours le mouvement du mont-de-piété de Paris, calculé sur une moyenne de 19 ans. De 1815 à 1833 cet établissement a prêté 376 millions 372 mille francs, sur 21 millions 166 mille articles ou objets de nantissement.

Les prêts du mont-de-piété sont année commune de 20 millions sur onze cent mille articles environ.

Les dégagements de 14 millions représentent 868 mille articles.

Les renouvellements de 4 millions 230 mille francs.

Enfin les ventes d'un million, produit d'environ 58,000 articles non retirés, tel est d'après les tableaux statistiques du département de la Seine le mouvement annuel des fonds du mont-de-piété de Paris.

Depuis 1815, il s'est établi à différentes époques des monts-de-piété dans nos principales villes maritimes et manufacturières ; il en existe à Lyon, Nantes, Bordeaux, Marseille, Nîmes, Avignon, Besançon, Dijon, Rouen, Metz, Strasbourg, etc.; l'intérêt des sommes prêtées y varie depuis 4 jusqu'à 15 pour cent.

Le montant annuel des sommes prêtées, jusqu'en 1833, a été de 27 millions 844 mille fr., et celui des sommes remboursées, de 19 millions 347 mille fr.

On observe qu'à Lyon, Bordeaux, Marseille, Metz, Nantes, Avignon, Dijon, la valeur moyenne d'un nantissement est le même qu'à Paris, 17 fr., et que les états de cette moyenne ne sont que d'un franc au dessus ou au dessous. Mais, à Nîmes, le gage a plus de prix, son estimation moyenne s'élève à 22 fr.; à Rouen, elle n'est que de 10; à Besançon, de 8; à Strasbourg, de 6 fr. seulement.

Sur ces onze villes citées plus haut, il y en a huit où, année commune, les remboursements s'élèvent aux 9 dixièmes des avances; mais à Bordeaux, Nantes et Besançon, ils n'atteignent qu'à un peu plus de la moitié.

Il est utile, dès à présent, de constater ces faits. Des connaissances locales et précises sur les habitudes des populations peuvent seules en rendre raison.

Quant aux variations dans le taux de l'intérêt, il ne faut pas oublier que les fonds des monts-de-piété de France proviennent ou des dons volontaires ou des sommes empruntées. L'intérêt exigé est d'autant plus fortement élevé que les dons volontaires comptent pour une moindre proportion dans le capital avec lequel opère chaque mont-de-piété. Il serait pourtant à désirer que la loi fixât un *maximum* d'intérêt pour tous les monts-de-piété de France, et que le maximum ne dépassât pas le double de l'intérêt légal de l'argent, tous frais compris. C'est ce qu'on a cherché à réaliser à Paris, sans avoir pu encore y parvenir. Il faut reconnaître aussi que le mont-de-piété de Paris, à raison de l'étendue de ses opérations, est dans une situation tout exceptionnelle.

Une mesure qui a beaucoup contribué dans les grandes villes manufacturières à l'élévation de l'intérêt du prêt du mont-de-piété est celle qui attribue aux hospices tous les bénéfices de ces établissements. Cette mesure, en y regardant de près, n'est rien moins que philanthropique; car elle consiste à prélever sur les besoins du pauvre, pendant sa vie, le prix du grabat que la charité publique lui prête pour mourir. Il serait plus digne d'une grande nation que l'état vînt directement au secours des hospices pour secourir les indigents malades, et des monts-de-piété pour qu'ils pussent prêter au plus bas prix possible aux nécessiteux.

M. de Châteauneuf rappelle, en terminant sa lecture, que l'ordonnance d'institution du mont-de-piété de Strasbourg (1826) porte une clause que la loi pourrait rendre commune à tous les monts-de-piété de France.

Cette clause dit expressément que les bénéfices et les *bonis* du mont-de-piété seront employés à rembourser successivement les fonds d'emprunt qui forment aujourd'hui son capital, afin que l'on puisse par la suite diminuer le taux de l'intérêt.

Cette vue nous paraît en effet d'une philanthropie bien plus éclairée que celle qui attribue aux hospices les bénéfices des monts-de-piété; elle est surtout bien plus conforme à l'origine religieuse et au but politique actuel de ces établissements, qui doit être d'offrir une ressource momentanée aux nécessiteux, mais en leur prêtant l'argent dont ils ont besoin au plus bas taux d'intérêt possible.

M. de Laroquette, consul de France en Norwége, qui a lu à la précédente séance un travail intéressant sur l'institut des sourds-muets de Drontheim, a adressé à l'Académie une lettre sur *l'institution* des aveugles.

M. Blanqui donne une seconde lecture de son travail sur la Corse. Cette seconde lecture est exigée par le réglement pour les travaux destinés à la collection des *mémoires*.

CORRESPONDANCE.

A M. le rédacteur du Journal général de l'Instruction publique.

Monsieur,

Vous avez publié il y a quelque temps une note sur l'enseignement des langues vivantes. Quelque haut placée que soit la personne inconnue qui vous l'a transmise, elle voudra bien permettre à un des plus humbles fonctionnaires de lui répondre par quelques observations que l'expérience lui a suggérées.

Les cours de langues modernes, récemment institués, sont des cours accessoires, dans l'organisation actuelle, et il est impossible de les mettre sur le même rang que les autres et de leur accorder la même importance sans renverser tout le système d'instruction que l'Université a entendu maintenir. On continue par habitude à accuser les études de grammaire et d'humanités d'absorber les sept ou huit années que les élèves passent au collége, et on ne pense pas assez à tout ce qu'il en faut retrancher pour l'étude de l'histoire, depuis l'origine des temps jusqu'à nos jours, et de l'histoire de France en particulier, pour l'étude de la philosophie, des mathématiques, de la physique, de la chimie, de la cosmographie, de l'histoire naturelle, de la géographie, sans compter les rédactions sur le catéchisme et l'histoire de la religion; car MM. les aumôniers professent aussi. Voilà donc l'ancien cadre des études bien rempli et bien surchargé. L'histoire, à elle seule, a presque doublé la tâche des élèves : aussi en est-il résulté un dépérissement toujours croissant des études grecques et latines.

Ce résultat est-il un mal? Beaucoup de personnes le nieront, et voudraient retrancher tout-à-fait le grec et le latin. Ces personnes-là sont conséquentes avec elles-mêmes : si le latin servait peu autrefois qu'on l'apprenait beaucoup et qu'on le savait bien, à quoi voulez-vous qu'il serve aujourd'hui qu'on l'apprend peu et qu'on le sait mal? Les partisans des études anciennes devraient imiter leurs adversaires et demander tout ou rien. Les transactions ne servent qu'à énerver toutes les sortes d'études. D'un côté, l'Université fait ressusciter le grec, et le tire du tombeau où l'avait plongé la fin du dix-huitième siècle et le commencement du dix-neuvième; elle nous fait ajouter le thème grec à nos exercices déjà nombreux. De quoi se plaindront les humanistes? les études anciennes sont plus favorisées que jamais. D'un autre côté, voilà qu'on nous impose l'étude de l'allemand, qui n'est guère plus facile que le grec; et comme apparemment on veut que cet allemand serve à quelque chose, il faut lui accorder un soin particulier, selon l'honorable auteur des observations que vous avez publiées.

Mais, monsieur le rédacteur, l'Université commence à être un peu prodigue envers ses élèves, et les écrase sous les bienfaits. Ces malheureux ne peuvent plus répondre aux exigences de leurs divers maîtres; et, pour les contenter tous, ils finissent par ne réussir en rien. Demandez-leur toujours davantage, ils accepteront toujours la besogne qu'ils ne peuvent pas refuser; mais ils l'accepteront comme ce tailleur accusé par une de ses pratiques devant Sancho Pança. Pouvez-vous me faire une capote avec ce morceau de drap? lui avait-on demandé. — Certainement. — Mais vous en pourrez bien faire deux? — Sans doute. — N'en pourriez-vous pas faire trois? D'accord. Enfin, la pratique en demanda cinq; et le tailleur lui apporta cinq charmantes capotes, qu'il tenait au bout de ses cinq doigts. Ainsi feront les élèves : ils vous apporteront autant de devoirs et de rédactions que vous voudrez; mais quels devoirs et quelles rédactions?

Il est donc bien certain *que le temps consacré aux langues vivantes est préjudiciable aux autres objets de l'enseignement*; et non seulement *on peut craindre*, mais il est évident *que la multiplicité de ces objets porte atteinte à la solidité et à la profondeur des études latines et grecques*.

Que les études latines et grecques portent préjudice à leur tour aux progrès que les élèves pourraient faire dans les langues vivantes, rien de plus évident. Mais quoi! faut-il retrancher les unes ou les autres? On devrait pourtant bien finir par lever la difficulté et ne pas laisser traîner en longueur une affaire si importante, au préjudice des nouvelles générations qui se pressent chaque année aux portes de nos colléges. Oui, on y entreprend trop d'ouvrages, on y mène de front trop de sciences pour que les élèves puissent en retirer d'autre fruit qu'une teinture fort légère de tout.

Je n'ai pas ici à discuter longuement sur le meilleur système d'enseignement. Je voulais seulement établir qu'il ne faut pas suivre à la fois un si grand nombre d'études très diverses, et qui ont toutes leurs difficultés. Le seul moyen d'obtenir de bons résultats serait de diviser les objets d'études.

Il est certain, et vos lecteurs surtout le savent, que les études classiques, si elles sont bien faites, mais à cette seule condition, donnent à l'esprit plus d'étendue et de justesse, de force et de souplesse que toute autre culture. Mais pour arriver avec fruit au bout de ces études, il faut déjà une certaine force naturelle qui n'est pas donnée à tous les esprits. La paresse et l'insouciance arrêtent le plus grand nombre des sujets sur la route; enfin, une foule d'élèves, comptant bien sur la connivence de leurs parents, soit qu'ils aient une fortune assurée, soit qu'ils se destinent à quelque profession non libérale, ne viennent dans les colléges que pour y passer par toutes les classes sucessives. C'est ce qu'on appelle faire ses études. Interrogez tous les professeurs, ils vous diront que ce troupeau, cette *queue* des classes, comme on l'appelle, est le plus grand obstacle aux progrès que feraient sans eux le petit nombre des bons élèves. C'est un bagage énorme et inutile qu'il faut traîner à la remorque et qui arrête, qui fatigue même et qui épuise les professeurs. C'est cette troupe de traînards qui encombre nos cours, dont la présence ne se manifeste que par leur turbulence, et qui rend si pénible le métier que nous faisons et où nous devrions, sans cela, trouver tant de plaisir et de consolation.

Or, s'il est vrai que les études classiques n'aient d'utilité que pour ceux qui les ont bien faites, débarrassez-nous donc de cette popu-

lace qui ne fait que nuire sans profiter, et jetez-la dans des divisions secondaires où vous enseignerez le français et tout ce que vous voudrez encore. Ne conservez pour les hautes études d'humanités et de philosophie que l'élite de la population universitaire, et vous obtiendrez certainement de fortes études classiques. Mais si à tout ce qui entre pêle-mêle dans un collége vous demandez de parcourir en sept ou huit ans toute l'encyclopédie des connaissances humaines, vous demandez une chose impossible. Ceux mêmes qui arrivent avec l'envie de travailler et une ouverture d'esprit nécessaire pour réussir en quelques parties, vous les retardez en les accolant à cette lourde masse qui résiste de toute la force de son inertie à l'impulsion que le zèle des professeurs cherche à lui imprimer.

Il ne faut pas que les personnes qui habitent Paris se laissent tromper au résultat qu'elles croient apercevoir dans le concours général. Tout ce qui reluit n'est pas or; et le ministre de l'instruction publique couronne souvent de sa main de grandes pauvretés. D'ailleurs si quelques compositions passables se produisent dans ce concours, c'est que les auteurs de ces devoirs ont négligé bien d'autres parties où leurs camarades ont à leur tour des succès. Le grand nombre d'élèves qui peuplent les colléges de Paris favorise le sommeil des réglements; et les maîtres, même d'estimables professeurs, tant est grand l'empire de l'habitude, ferment volontiers les yeux sur la négligence qu'un élève, heureux d'un côté, met à remplir le reste de ses devoirs. Mais on conçoit que les progrès dans chaque matière seraient encore plus marqués, si les élèves n'étaient pas forcés de perdre leur temps à des cours qu'ils ne suivent en aucune façon, et où ils n'assistent que pour obtenir un certificat de présence. Les colléges de province, ceux du moins qui sont bien tenus, ne jouissent pas de ce beau privilége. Là il faut que tout le monde marche sous la discipline du réglement. Tous les élèves goûtent de tout.

De tout un peu, c'est comme il faut l'entendre; aussi les études ne pourront jamais y paraître aussi fortes qu'à Paris; et le concours général institué un instant pour tous les colléges royaux eût accusé toujours chez ceux de province une infériorité telle, qu'on ne pourra les mettre aux prises avec ceux de Paris.

Ce n'est donc pas à Paris qu'il faut sérieusement chercher où en sont les études; et les colléges de province ne vous offriront pas de bien brillants résultats. La raison n'en est pas dans la paresse des élèves, plus disciplinés en général que ceux de Paris, ni dans le zèle des professeurs à qui l'Université rend toute justice, mais dans la trop grande multiplicité des objets d'enseignement, qui tous se disputent le premier rang, et ne parviennent qu'à s'étouffer mutuellement. Ne pourrait-on pas organiser un système d'enseignement où chaque genre d'étude serait franchement abordé par diverses catégories d'élèves, sauf à prendre à la fin des études, et non au milieu des cours mêmes, cette teinture si avidement recherchée et si promptement effacée de toutes les sciences imaginables? Ne serait-ce pas là le moyen d'obtenir des résultats satisfaisants, de faire éclore et de nourrir des esprits vigoureux? Au lieu de cela que voyons-nous? Assistez aux examens du baccalauréat ès-lettres : le programme est effrayant; pas un membre de l'Institut ne se chargerait d'y répondre. Aussi quelles réponses vous apportent les malheureux qui viennent par troupes innombrables se placer tous les ans sur la sellette! C'est là qu'est le grand indice du mal : il vaudrait mieux qu'on ne fût pas forcé de répondre en l'air : *De omni re scibili*, et qu'on pût faire preuve de connaissances réelles sur un programme plus restreint.

Enfin, il est un point qui est bien certainement de la dernière importance, et auquel je ne vois pas qu'on attache dans les colléges assez d'attention. Je veux parler de la lecture. C'est seulement par la lecture que l'esprit se développe; lire beaucoup apprend à penser beaucoup, et à penser juste. Le but de l'éducation des colléges n'est pas de préparer à aucune profession en particulier, mais de disposer l'esprit à toutes les études spéciales, de préparer le terrain pour quelque culture que ce soit. Or, cette préparation est tout entière dans un commerce assidu avec les grands écrivains, dans la lecture. Ce n'est pas dans le peu de devoirs qu'un professeur peut donner chaque semaine que les élèves trouveront une nourriture suffisante. Les devoirs, les explications peuvent servir de sujets d'analyses, de modèles d'étude : on acquerra en suivant ces exercices la méthode nécessaire pour se guider soi-même dans la lecture des grands écrivains; mais c'est là seulement qu'on trouvera avec une abondance infinie des idées, des exemples de style, des inspirations morales. C'est là qu'on puisera cette nourriture intellectuelle qui agrandit l'esprit et améliore le cœur. Eh bien! on ne lit pas dans les colléges; on ne lit pas. Beaucoup d'élèves en sortent presque sans avoir ouvert Corneille, Racine, Molière, La Bruyère; à plus forte raison Bossuet, Pascal, Fénelon. Dans l'état actuel du système universitaire, on ne peut pas beaucoup leur reprocher cette négligence. Quand on leur donne le conseil de lire, ils ne font qu'une réponse : « *Je n'ai* « *pas le temps*; j'ai à faire ma rédaction d'histoire, ma rédaction « de mathématiques, ma rédaction pour l'aumônier; et toujours ma « rédaction. » Et puis allez examiner le style de toutes ces rédactions-là!

Vous voyez, monsieur le rédacteur, qu'il ne s'agit pas seulement de chercher toujours de nouveaux objets d'enseignement pour en gratifier la jeunesse, et qu'il faudrait aussi trouver le moyen de les enseigner utilement. Quelque élastique que soit le temps, encore a-t-on bien vite trouvé le terme où il cesse de se prêter à nos exigences. Il faut y penser sérieusement; l'époque est peut-être venue où, bien loin de surcharger nos élèves, il serait bon au contraire de diviser le fardeau qui pèse sur eux. Autrement ils se coucheront à terre, et refuseront de marcher; ou ils jetteront leur bagage sur la route : il vaut mieux les en décharger nous-mêmes.

Agréez, monsieur le rédacteur, les sentiments avec lesquels je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

A. C.,

Ancien élève de l'école normale.

SUR LES AMÉLIORATIONS A APPORTER AUX BIBLIOTHÈQUES DES VILLES DE PROVINCE (1).

(Extrait du Bulletin du Bibliophile, n° 13, 1839.)

Dans le rapport qui a précédé l'ordonnance royale, pour le réglement des bibliothèques en général, on rappelle une disposition qui a été souvent répétée dans les circulaires ministérielles, relativement à la formation des catalogues et à l'élaguement des doubles de chaque bibliothèque, pour ensuite en opérer des échanges, et jusqu'à ce jour bien peu d'établissements ont mis à profit ces heureuses dispositions.

Il serait fort heureux que les améliorations projetées fussent aussi faciles à exécuter qu'à concevoir; mais au moment de mettre ces plans en œuvre, on commence ordinairement à s'apercevoir qu'on a oublié une chose, la manière de s'y prendre!

Je crois, en effet, que le système d'échange proposé pour les bibliothèques n'est pas exécutable, ou du moins qu'il est environné de tant de difficultés, et qu'il promet des résultats si peu avantageux, qu'il vaudrait peut-être mieux laisser les choses dans l'état où elles sont (2).

Je conclurais avec regret, de ceci, que la chose est impossible, car c'est par ce moyen seulement que la librairie pourrait retrouver une vie nouvelle, s'ouvrir de nouvelles voies de circulation, espérer de nouvelles chances de prospérité, dont la funeste manie des entreprises factices l'a peut-être éloignée sans retour.

C'était une chose magnifique que l'ancienne librairie, appelée d'une part à la formation de ces grandes et excellentes bibliothèques qui étaient alors le luxe des nobles familles, soutenue de l'autre par l'intarissable production des sociétés savantes, au nombre desquelles il faut compter en première ligne celles qui n'étaient pas brevetées, ces modestes académies religieuses auxquelles nous devons presque tous les trésors de notre littérature et de notre histoire, les Bénédictins, par exemple. Rien n'a donc remplacé, en France, ces grands soutiens de la librairie bénédictine; aussi ne peut-on se livrer à aucune opération importante sans risquer une ruine presque certaine; car aujourd'hui les grandes publications ne sont plus susceptibles de se placer à grand nombre, et ce n'est cependant qu'à cette condition qu'elles peuvent être l'objet d'une entreprise sensée.

En admettant maintenant, puisqu'on nous y autorise, enfin, que les bibliothèques provinciales, dépôt généralement indigeste et confus de tous les trésors qu'a ramassés la barbarie révolutionnaire, soient libres de rejeter dans la circulation l'embarrassant superflu de leurs richesses, il en résultera deux grands avantages :

Premièrement, les bibliothèques s'enrichiront de l'absence de ces multiples inutiles, dont la répétition fastidieuse embarrasse l'esprit et fatigue les yeux.

Secondement, elles obtiendront sans peine ce qui leur manque par l'échange ou le produit de la vente. Elles rendront enfin au commerce, et disons mieux encore, à la civilisation, un aliment que ces immenses tombeaux littéraires semblent destinés à lui ravir. Une nouvelle source de prospérité s'ouvrira pour la plus noble des industries, celle qui fonde ses progrès sur les développements de l'esprit.

Quels sont les moyens de parvenir à ce résultat?

En quoi peuvent-ils se déduire de la nouvelle ordonnance ministérielle elle-même? On serait étonné de leur simplicité, du peu de frais qu'ils entraînent, des immenses avantages qu'ils promettent.

Ce serait d'abord ce catalogue des doubles, si souvent demandé aux bibliothèques publiques, et qui ne sera jamais fait, quoique nous soyons très disposé à en réduire la confection à une expression plus simple, c'est-à-dire au catalogue des livres qui excèdent l'exemplaire double. Il n'y a point de mal qu'un bon volume soit double dans une bibliothèque publique, surtout quand il traite d'un objet important d'instruction, ou qu'il a rapport à un intérêt vivace de localité.

Ce serait ensuite la soumission de ces multiples à l'examen d'un

(1) Cet article était fait lors de la nomination d'un inspecteur général.

(2) Supposez un moment que la bibliothèque de Toulouse possède l'*Aristote* des Aldes, relié en vél., et que celle de Bordeaux eût à offrir en échange le *Platon* d'Etienne, gr. pap.; ces deux ouvrages sont cotés à peu près le même prix dans les bibliographies; mais le Platon est rogné de près, et a une piqûre de vers dans le texte; alors il ne vaut plus que 50 fr., prix qu'il vient de se vendre, tandis que l'Aristote a été vendu 400 fr. en Angleterre : mais presque tous les articles sont dans ce cas-là. Une bibliothèque, en échangeant ainsi, sans règles et sans expertise, pourrait gagner ou perdre infiniment; les doubles sont surtout en éditions anciennes.

expert *vraiment expert, qui déterminerait la valeur relative des exemplaires, et qui signalerait avec soin ce qui les distingue ou les recommande.*

Ce serait, enfin, la révision définitive d'un inspecteur général des bibliothèques publiques qui serait capable d'aviser à la répartition de ces multiples entre les bibliothèques provinciales, dans lesquelles on les cherche inutilement; d'en former le noyau d'un certain nombre de bibliothèques nouvelles dans de petites villes d'ailleurs très intéressantes qui manquent absolument de livres, et de rejeter dans le commerce public ce qui lui revient de droit, parce que c'est à lui que les amateurs de livres vont le demander.

Cette fonction d'inspecteur général exigerait, à la vérité, deux qualités fort rares, mais qui peuvent se trouver quelquefois réunies dans un pays si éclairé; savoir, une connaissance très approfondie des livres, et une connaissance non moins sûre des besoins intellectuels de chaque province. Si l'homme qui appellerait sur lui, à ce double titre, le choix du gouvernement y joignait de l'ordre et de la mémoire, sa nomination devrait être regardée comme un des plus importants services qu'il soit possible de rendre aux lettres.

Ajoutons à cela que ces missions successives *de l'expert et de l'inspecteur* offriraient un avantage inappréciable auquel on ne paraît pas avoir pensé; je m'explique :

Sur cent bibliothèques publiques qui existent en France, il en est certainement douze, et peut-être vingt, qui sont admirablement administrées par des hommes d'un rare savoir et d'une précieuse instruction. Le reste des bibliothécaires se compose d'honnêtes gens qui ont des lumières et de la bonne volonté, cela ne fait pas de doute, mais qui manquent plus ou moins de ces connaissances spéciales dont un bibliothécaire ne peut se passer pour se rendre digne de ses nobles fonctions. La mission de l'expert et celle l'inspecteur général seront d'attirer son attention sur ces merveilles inconnues qui périssent abandonnées à la poussière et aux vers dans la plupart de nos grands dépôts. Nous avons vu de nos propres yeux les plus précieux monuments de la typographie, les plus rares trésors de la science, indignement jetés au rebut dans cinquante villes de France. Nous avons vu vendre au poids des masses énormes de livres dédaignés par la toute puissance municipale, qui auraient rapporté un million dans la salle Silvestre.

Quant aux catalogues provinciaux, qui sont d'une grande importance, nous ne pensons pas qu'on doive s'en occuper avant une inspection préliminaire. Partout où il se trouve des bibliothécaires capables de les faire, ils sont faits et supérieurement faits. Partout où le bibliothécaire n'est pas à la hauteur de son travail, il est inutile d'en demander. Un catalogue mal fait n'est bon à rien.

Le ministre qui accomplirait ces simples vues, et il n'y a rien de plus facile, acquerrait des droits certains à la reconnaissance de la littérature et de la librairie françaises.

J. Techener.

NOUVELLES.

— L'Académie royale des sciences vient d'être autorisée à accepter l'offre faite par la commission des souscripteurs pour la statue de G. Cuvier, d'une somme de sept mille francs destinée à la fondation d'un prix qui portera le nom de Cuvier. Cette somme sera placée en rentes sur l'état, au profit de l'Académie; et le produit servira à former le montant de ce prix qui sera distribué, tous les trois ans, à l'auteur de l'ouvrage le plus remarquable, soit sur le *Règne animal*, soit sur la *Géologie*.

— M. Denfert, inspecteur de l'Académie d'Angers, vient de mourir à Saint-Maixent, à la suite d'une maladie de poitrine qui le retenait depuis long temps éloigné de ses fonctions. Cette perte sera vivement sentie par toutes les personnes qui ont connu cet estimable fonctionnaire. M. Denfert, ami de l'illustre Cuvier, était entré fort jeune dans les bureaux de l'Université; il a été successivement inspecteur des Académies de Douai, Toulouse et Angers. C'était un homme aussi distingué par le caractère que par les qualités de l'esprit. Il laisse un jeune enfant orphelin qui trouvera sans doute un appui dans l'Université à laquelle son père a si honorablement appartenu.

— M. Dupont, directeur de l'école normale primaire du Mans, membre correspondant de l'Institut historique et de plusieurs sociétés savantes, est mort le 25 juillet. M. Dupont n'était âgé que de 42 ans; il comptait près de 24 années de service. Il dirigeait depuis cinq ans l'école du Mans.

— La liste des candidats admis à subir les premières épreuves pour le concours d'admission à l'École normale a été arrêtée à 151, savoir : Pour la section des sciences 62, pour la section des lettres 89.

— Le conseil municipal de Pamiers, vient de prendre une délibération pour que le collège communal de cette ville soit érigé en collège de première classe.

— Un cours temporaire pour les instituteurs en exercice aura lieu à l'école normale de Bar-le-Duc pendant la durée des vacances.

Les président et vice-président des conférences établis dans le département suivront spécialement ce cours, qui les mettra ainsi à même de porter dans chaque canton les meilleures notions sur les diverses méthodes d'enseignement.

—Le personnel de l'école normale primaire de Versailles se compose, en ce moment,

de 80 élèves-maîtres;
45 instituteurs en exercice, logeant à l'école;
68 élèves externes de l'école primaire supérieure;
120 enfants dans la classe mutuelle;
80 dans la classe simultanée;
150 dans la salle d'asile.

Total 543.

Si on ajoute les ouvriers qui ont suivi les classes d'adultes au nombre
de 450 on aura un nombre total
de 993 qui ont profité des leçons de l'école.

L'Académie de Nîmes possède 14 asiles, ainsi répartis :

Département de l'Ardèche.— Aubenas, 1 salle d'asile, contenant 125 enfants, qui paient une rétribution de 50 c. par mois.

Département du Gard. — 9 asiles, qui reçoivent 855 enfants; 4 sont établis à Nîmes et reçoivent 400 enfants; les 5 autres sont établis à Beaucaire, Alais, Saint-Jean-du-Gard, Vauvert et le Caylard : deux des asiles de Nîmes et ceux d'Alais et de Beaucaire sont gratuits; une rétribution est payée dans les autres.

Département de la Lozère. — 1 asile à Mende, recevant 80 enfants, qui paient 50 c. de rétribution.

Département de Vaucluse. — 3 asiles, contenant 282 enfants; 1 à Avignon, 130 enfants; 1 à Lourmarin, 52; 1 à Orange, 100. Ces trois asiles sont gratuits.

— En creusant les fondations du quai du Rhône, à Vienne, on a trouvé une statuette en bronze doré, dont la hauteur, des pieds à la tête, est de 185 millimètres. Son élévation totale était sans doute plus grande, car le bras gauche, cassé vers le poignet, supportait probablement un ornement qui dépassait la tête. Le bras droit est pendant le long du corps, et tenait un objet dont il ne reste aucune trace.

La tête est recouverte d'une couronne laurée; elle ressemble beaucoup aux plus belles têtes d'Apollon. Cependant, rien n'indique un des attributs de ce dieu. Les yeux de cette superbe figure sont creux, et étaient assurément représentés par des pierres précieuses qui n'existent plus.

M. Berthier, ingénieur, après avoir fait l'acquisition de ce monument curieux, l'a offert à la ville.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 3 AOUT 1839. N° 62.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 28 juillet 1839.

Collége royal Saint-Louis. — M. Leterrier, bachelier ès-lettres, ancien maître d'études au collége royal Saint-Louis, est nommé provisoirement maître d'études au collége royal Saint-Louis, en remplacement de M. La Grandville, qui a donné sa démission.

Du 26 juillet 1839.

Collége royal de Pau. — M. Sottou, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 27 juillet 1839.

Collége de Barcelonnette. — M. Proal, régent de seconde et de troisième au collége de Barcelonnette, est nommé provisoirement principal de cet établissement, en remplacement de M. Gastinel.

Du 27 juillet 1839.

M. Gillet-Damitte, ancien maître de pension à Janville (Eure-et-Loir), est nommé officier d'Académie.

Du 30 juillet 1839.

Collége d'Angoulême. — M. Simmer, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires du collége d'Angoulême, est nommé provisoirement régent de cette chaire.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 31 juillet 1839.

Écoles chrétiennes de la ville d'Auch. — Ordonnance du roi qui autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne à accepter, au nom de cet Institut, un legs de quatre mille francs fait aux frères de la ville d'Auch par le sieur Jean Baptiste Seutets.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 juillet 1838.

École normale. — M. Maître, directeur de l'école normale primaire de Draguignan, est nommé membre du comité d'arrondissement de Brignolles, département du Var, en remplacement de M. Silvestre, démissionnaire.

Du 30 juillet 1839.

Comité de Besançon. — M. Répécaud, proviseur du collége royal de Besançon, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Huart, appelé à d'autres fonctions.

Du 30 juillet 1839.

Commission d'instruction primaire. — M. l'abbé Gueyrard, inspecteur général des études en retraite, et membre du conseil académique d'Aix, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Christol, décédé.

PARTIE NON OFFICIELLE.

DU PAIEMENT D'UNE RÉTRIBUTION DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE PARIS.

Le Conseil municipal de Paris est appelé à résoudre, en ce moment, une question du plus grave intérêt pour l'instruction primaire. Il s'agit de savoir si cette instruction continuera d'être entièrement gratuite dans toutes les écoles communales, ou si le principe de la rétribution mensuelle, sanctionné par la loi du 28 juin, doit recevoir son application dans la capitale, comme dans toutes les autres communes de France.

Chaque comité d'arrondissement a été consulté sur cette question; et un rapport substantiel, remarquable par l'élévation des vues et la précision des détails, vient d'être présenté au comité central, sur la légalité, l'utilité et l'opportunité de la mesure.

La constitution de 1791 avait, comme on le sait, proclamé la gratuité absolue de l'instruction, pour les objets de l'enseignement indispensable à tous les hommes; et, depuis, cette déclaration solennelle a été souvent répétée. En 1814 même, la chambre des représentants disait à la France épuisée et envahie : « Une instruction « primaire gratuite sera mise à la portée de toutes les classes du « peuple. » Mais ce principe, qui n'est guère qu'une généreuse utopie, ne s'est jamais réalisé, parce que, dans son application à un pays comme la France, il était, pour ainsi dire, impraticable, et que, dans ses conséquences, il est moins libéral peut-être qu'il ne le semble d'abord.

Dès 1795, une loi de la Convention réduisit aux seuls élèves indigents la gratuité de l'enseignement, sans que cette gratuité pût même s'étendre à plus du quart (1) des élèves de chaque école. L'ordonnance de 1816 fixa également le sort des instituteurs par le paiement d'une rétribution scolaire.

La loi nouvelle, qui est surtout une loi pratique, ne pouvait méconnaître ces faits; mais elle prescrivit la gratuité pour *tous* les

(1) La loi de floréal an 10 réduisit ce quart au cinquième.

élèves hors d'état de payer la rétribution, et confia aux conseils municipaux le soin de déterminer le nombre des enfants qui, dans chaque commune, jouiraient de cette exemption.

Sous le rapport légal, il n'y avait donc rien à examiner, à résoudre; et nous ne comprenons pas que le comité central de Paris ait cru devoir discuter la question sous ce point de vue.

La loi, en autorisant les conseils municipaux à affranchir de toute rétribution un nombre indéterminé d'élèves, les laisse, jusqu'à un certain point, libres d'exempter la totalité des élèves de cette rétribution, quoique, dans le système de la loi, la gratuité ne soit que l'exception, et pourvu aussi que le sort de l'instituteur soit assuré d'une autre manière. Mais le principe même de la rétribution ne peut faire aucun doute, puisqu'il est écrit dans la loi. Nous allons examiner s'il est utile qu'il en soit ainsi.

« L'instruction gratuite, a dit M. Guizot, dans son exposé des motifs de la loi de 1833, serait, pour ceux qui peuvent la payer, une injustice sans aucun avantage : car on profite d'autant mieux d'une chose qu'on lui fait quelque sacrifice; et l'instruction élémentaire elle-même ne doit être gratuite que quand elle ne peut ne pas l'être. »

Cet imposant témoignage suffirait pour prouver l'utilité d'une rétribution dans les écoles primaires. Combien d'autres considérations viennent s'y joindre!

Tout le monde sait que, dans les villes principalement, beaucoup de familles répugnent à envoyer leurs enfants dans les *écoles gratuites*, auxquelles l'habitude laisse la dénomination d'*écoles des pauvres*. Qu'arrive-t-il alors? ou que beaucoup d'enfants ne reçoivent qu'une instruction incomplète au sein de leur famille; ou qu'ils sont envoyés dans des écoles privées, souvent mal tenues et mal surveillées, et dont les maîtres, sachant qu'ils n'ont pas la concurrence des écoles publiques à redouter, élèvent le prix des rétributions à un taux exagéré.

C'est ce que l'on voit particulièrement à Paris, où il n'y a, entre les écoles entièrement gratuites et celles d'un prix trop élevé, et qui sont spécialement destinées à la bourgeoisie, que de misérables échoppes d'instituteurs ignorants et grossiers, où les familles aisées de la classe ouvrière préfèrent cependant mettre leurs enfants plutôt que de les envoyer aux écoles des pauvres.

Ce grave inconvénient n'a pas échappé à la sagacité de M. Cousin, lorsqu'il a comparé le système suivi dans les écoles de Paris à celui qui est adopté dans d'autres grandes villes de l'Europe. « En Hollande, a-t-il dit, les écoles des pauvres n'étant pas seulement entretenues, mais instituées, gouvernées et surveillées par l'autorité publique, tandis que les classes payantes étaient abandonnées à l'industrie privée, il en est résulté ce grave désordre, que les enfants de la classe moyenne étaient beaucoup moins bien élevés que ceux de la classe indigente; et ce désordre pouvait à la longue amener une véritable perturbation sociale. On reconnut la nécessité d'aller au devant de ce danger; et plusieurs villes, entre autres celle de Rotterdam, fondèrent des écoles intermédiaires, publiques et payantes. Ce fut un grand bienfait pour la classe moyenne. » Oui; car, outre l'émulation qui s'établit entre ces différentes écoles, il y eut cet avantage, que nous indiquions tout à l'heure, que les familles non indigentes ou qui, dans leur indigence, ont trop d'amour-propre pour envoyer leurs enfants aux écoles des pauvres, sans pouvoir atteindre au prix assez élevé de la plupart des écoles privées, trouvèrent dans ces écoles publiques à bon marché ce qui convient à la fois à leurs sentiments et à leur position.

Devant cet exemple, le système des écoles de la ville de Paris, où aucun élève ne paie de rétribution, ne peut se soutenir.

Ajoutons que ce système n'est pas moins injuste que faux; car on ne peut donner à tous l'instruction gratuite sans qu'il en résulte, sous la forme d'impôt, une surcharge pour tous les contribuables, riches ou pauvres; et à Paris surtout, comme dans toutes les villes, cette considération a d'autant plus de poids que le nombre des familles en état de payer la rétribution est plus considérable. Si le principe de la rétribution a reçu son application jusque dans les moindres communes rurales, à plus forte raison doit-il être admis dans les villes riches et populeuses, où le salaire des artisans est comparativement plus élevé que celui des ouvriers de la campagne.

Il y a donc non seulement utilité, mais indispensable nécessité d'adopter le principe de la rétribution pour toutes les écoles communales de Paris. Et pour l'application de ce principe, nous ne proposons pas, comme M. Cousin, des écoles moyennes, placées entre les écoles gratuites et les écoles bourgeoises; nous demandons l'exécution franche et complète de la loi du 28 juin, qui ne reconnaît qu'une seule sorte d'écoles élémentaires, et qui veut que, dans toutes ces écoles, les élèves paient une rétribution, dont sont exempts de droit ceux qui ne peuvent la payer.

Le principe de la gratuité absolue serait donc supprimé; et chaque comité d'arrondissement, par délégation du conseil municipal, serait chargé, d'après tous les documents qui existent aux mairies, et sur le rapport de ses délégués près de chaque école, d'établir la liste de tous les enfants qui seraient affranchis de la rétribution.

Combien serait précieuse pour l'éducation publique l'application de ce système! Les enfants pauvres étant en contact, dans une même école, avec les enfants des familles aisées, perdraient promptement leurs habitudes grossières; et ceux-ci, par ce même contact avec des enfants malheureux, s'habitueraient de bonne heure à la bonté, à la bienfaisance; et de ce rapprochement résulterait un bien immense pour l'amélioration des mœurs et de l'état social.

Qu'on n'objecte pas l'inconvénient de réunir sous un même maître des élèves gratuits et des élèves payants. A Paris, le traitement fixe des instituteurs étant suffisant, et pouvant d'ailleurs être augmenté, ce ne serait pas l'instituteur, mais la caisse municipale qui ferait recette des rétributions. Dès lors, tous les élèves, quel que soit le taux de la rétribution (car ce taux peut varier dans une même école suivant la différence des conditions), sont égaux aux yeux du maître; et ses soins sont également assurés aux uns comme aux autres, parce qu'il n'a même pas besoin de connaître ceux qui paient ou qui ne paient pas.

La *légalité* de la rétribution n'étant pas à discuter, et son *utilité* étant évidente, incontestable, reste la question d'*opportunité*.

Nous ne nous arrêterons pas à une objection tirée de l'interprétation des statuts des frères, qui doivent *enseigner gratuitement*. Cette objection a été jugée par le Conseil royal de l'instruction publique; et dans tous les cas, les frères aimeront mieux réformer leurs réglements que d'abandonner les nombreuses écoles qu'ils dirigent avec tant de succès à Paris.

Mais on peut être préoccupé d'une autre crainte, c'est que dans les écoles actuelles, bon nombre d'élèves ne soient retirés par leurs familles au moment où la rétribution sera perçue, et que cette désertion ne soit pas compensée, et elle ne peut l'être, par les nouveaux élèves que la mesure attirera d'autre part. Cette crainte est sérieuse, et elle motivera beaucoup de ménagements, surtout dans les premiers temps. Mais, en laissant aux comités la latitude de fixer différents taux de rétributions, elle sera beaucoup affaiblie, et finira par disparaître entièrement.

Nous avons examiné sous ses principaux points de vue la question actuellement soumise au conseil municipal de Paris. Il nous reste à donner quelques détails sur le nombre d'enfants qu'atteindrait la rétribution à Paris, et sur les ressources qu'elle produirait. Nous aurons recours pour cela aux renseignements officiels qui ont été présentés au comité central par le savant rapporteur, M. Boulay de la Meurthe.

Le nombre des enfants en âge d'aller aux écoles, à Paris, est de 93,553.

46,202 seulement fréquentent les écoles primaires, savoir :

22,921 dans les 115 écoles communales, 23,281 dans 524 écoles privées.

Ajoutez à ce chiffre environ 5,000 enfants de 6 à 14 ans placés dans les colléges, les institutions et les pensions, ou élevés chez leurs parents, et vous aurez un total d'enfants qui reçoivent l'instruction, montant à 51,202.

Il reste donc 42,351 enfants qui ne reçoivent aucune instruction.

Quel est le degré d'aisance des familles dont les enfants sont en âge d'aller aux écoles, ou, en d'autres termes, combien d'enfants peuvent payer l'instruction qui leur est donnée?

Nous venons de voir que le nombre des enfants en âge d'aller aux écoles est de 93,553.

Sur ce nombre, il faut défalquer, comme ne pouvant payer aucune rétribution :

1° Les enfants de 6 à 14 ans faisant partie de la population inscrite aux bureaux de bienfaisance, laquelle, d'après le dernier recensement, est de 58,500, et dans laquelle ces enfants, en forçant le chiffre, peuvent compter pour environ 10,000;

2° Les enfants dont les familles, quoique non inscrites au rôle de l'indigence, ne sont cependant pas en état de payer, et dont le nombre peut être fixé à la moitié environ de la population officiellement indigente, soit 5,553.

Reste 78,000 enfants qui sont présumés pouvoir donner le prix de l'éducation qu'ils reçoivent.

Pour savoir combien acquitteront la rétribution mensuelle, il faut déduire de ces 78,000 enfants :

1° Environ 5,000 qui sont instruits ailleurs que dans les écoles publiques ou privées;

2° Ceux qui fréquentent les écoles privées, dont le nombre est aujourd'hui de 23,281, susceptible de s'accroître, si l'on soumet les écoles publiques à la rétribution, et de s'élever à 36,500.

On trouve donc pareil nombre d'enfants, 36,500, qui, parmi ceux qui suivront les écoles municipales, pourront payer la rétribution mensuelle. Réduisez encore ce nombre, si vous voulez; fixez-le seulement à 30,000 : nous continuerons les calculs sur cette base ainsi réduite.

Quel sera le taux de la rétribution mensuelle?

Il convient que, sans être trop faible, elle soit cependant au dessous de la moyenne de celle des écoles privées, qui est d'environ 3 à 4 fr. par mois. Elle paraîtrait pouvoir être convenablement fixée à 2 francs.

Mais ce n'est pas assez de cette fixation si modérée. Ainsi que nous l'avons déjà dit, tous les élèves ne doivent pas payer indistinctement la totalité de cette rétribution. De même qu'il y a des exemptions entières, ou, si l'on veut, des bourses entières, il doit y avoir aussi des demi-bourses, des trois quarts et des quarts de bourse, c'est-à-dire qu'en même temps qu'il y aura des élèves qui paieront 2 fr., il y en aura qui paieront 1 fr. 50 c. 1 fr., et 50 c. par mois. De cette manière on pourra proportionner le sacrifice à la position des familles, et le rendre ainsi plus léger.

Cela posé, admettons qu'en moyenne la rétribution mensuelle soit de 1 fr., elle devra produire, pour 30,000 élèves, 360,000 fr. par an.

Cette somme s'accroîtra encore de partie de celle qui est consacrée à l'achat de livres, crayons, plumes, etc. et qui s'élève aujourd'hui à environ 80,000 fr.; ces objets devant être désormais, dans le

système de la rétribution mensuelle, à la charge des élèves qui pourront l'acquitter.

Le produit total de la rétribution mensuelle, et certes il n'est pas exagéré, car on a évalué au plus bas tous les éléments qui la composent, ce produit est loin d'être minime, puisqu'il s'élèvera au moins à 400,000 fr.

On n'en fera pas un objet d'économie; le produit tout entier de la rétribution devra servir à accroître les moyens d'instruction, à fonder de nouvelles écoles pour les 42,351 enfants qui sont encore privés de toute éducation, à perfectionner celles qui existent, et à améliorer le sort des instituteurs.

Voilà un digne emploi des fonds communaux. Le conseil municipal, assurément, sera frappé de toutes ces considérations; et en continuant d'accorder, d'une manière large et complète, le bienfait de l'instruction à tous ceux qui sont hors d'état de la payer, il ne voudra pas affranchir indistinctement toutes les familles de cette dette sacrée, que leur impose à la fois la nature, la loi et les convenances sociales.

LITTÉRATURE.

ESSAI SUR LES FABLES INDIENNES ET LEUR INTRODUCTION EN EUROPE, Par M. Loiseleur-Deslongchamps, suivi du *Roman des sept sages de Rome*, publié par M. Le Roux de Lincy (1).

Les écrivains barbares du moyen âge, en acceptant sans examen tous les récits, toutes les traditions, ne se mettaient guère en peine d'en retrouver les sources. Ils cherchaient bien quelquefois, par un effort d'impuissante érudition, à rattacher aux souvenirs à demi effacés de la culture antique les faits merveilleux de leurs romans ou leurs moralités sentencieuses; mais ce qu'ils savaient du monde grec ou latin se bornait à quelques noms, à quelques faits admis sans examen et qui tendaient sans cesse à s'altérer. Ainsi Virgile était devenu un enchanteur, Esope un savant qui traduisait les fables du roi Romulus; ainsi Alexandre était un paladin, Dioclétien un roi de Sicile. La science des origines littéraires ne songeait pas à franchir le cercle étroit de ces traditions fautives, et pourtant les trouvères, Marie de France ou les Ysopet, les frondeurs cyniques comme les fabulistes ou les romanciers, subissaient l'influence directe d'un monde dont ils ignoraient même la langue, dont ils ne savaient certainement pas la situation géographique, le monde oriental.

C'est un fait bien remarquable que cette diffusion parmi les peuples, de la fable ou de la satire des Hindous. L'Europe chrétienne adopte et propage les enseignements de la sagesse asiatique sans soupçonner, durant des siècles, leur lointaine transmission. De nos jours seulement, sur la fin du dix-huitième siècle, la critique s'est occupée d'une manière sérieuse de cette vaste littérature qui s'isole, s'immobilise en quelque sorte, reste pure de toute influence et ne veut rien savoir, rien emprunter des littératures extérieures. Pour les Hindous, les étrangers sont des *Yavanas*, des *Mletchhas*, comme ils étaient des *barbares* pour les Romains. Les immenses travaux de M. de Sacy ont dévoilé dans l'Orient des horizons jusqu'alors inconnus. Le maître avait ouvert la route; de nombreux élèves ont réclamé l'honneur de la parcourir sous ses auspices, et quelques uns d'entre eux ont encore trouvé après lui d'intéressants sujets d'études.

L'*Essai sur les fables indiennes et sur leur introduction en Europe* nous paraît un thème heureusement choisi. L'Orient, cette patrie de la monarchie absolue et du symbole, devait en effet, plus vite que toute autre portion du monde, inventer la fable et l'apologue. Les doctrines panthéistiques prêtaient aux êtres, placés même aux points les plus infimes de la création, quelque chose de la substance divine, et ces doctrines, ainsi que le dogme de la transmission des âmes, rendaient acceptable, rationnelle même, l'idée d'une sagesse supérieure chez les bêtes, qui étaient supposées garder en elles les souvenirs de la vie humaine et l'expérience du monde. La forme des gouvernements orientaux explique également cette supériorité physique et intellectuelle, cette royauté attribuée à certains animaux. Les apologues indiens offrent des traités complets de politique et de morale. Tous les aphorismes de la sagesse sont résumés là comme en un code auquel les rois eux-mêmes doivent se soumettre, malgré la plénitude de leur puissance. Les lions, les chakals, les serpents, les oiseaux, tous les acteurs de ces petits drames se distinguent toujours par la justesse de leurs idées, le sentiment élevé du vrai et du beau, la vivacité de l'esprit. Des vers sentencieux, empruntés aux légendes héroïques et sacrées, aux drames et aux recueils de poésies, sont jetés çà et là au milieu des fables, et leur prêtent un nouvel attrait, par l'inattendu de l'image ou l'à propos de la citation.

Le recueil connu sous le nom sanscrit de *Pantcha-Tantra* est cité par M. Loiseleur Deslongchamps comme l'un des plus antiques et des plus précieux spécimens du génie allégorique des Hindous. Si l'on en croit la tradition, le *Pantcha-Tantra* fut composé pour l'instruction des enfants d'un roi, et cette destination supérieure dut contribuer sans doute à en propager la lecture. Tous les sages, tous les moralistes de l'Orient, vont puiser à cette source féconde. Du *Pantcha-Tantra* dérivent immédiatement les deux recueils indiens, le *Trésor de l'ambroisie des contes* et l'*Instruction salutaire*. Les Arabes s'inspirèrent à leur tour de ces sages préceptes. Au sixième siècle, leurs instincts littéraires les amenèrent au *Calila et Dimna*, et, vers 1268, un juif converti, Jean de Capoue, les traduisit à son tour en latin. En suivant ainsi cette longue filiation de la fable et du conte, on passe tour à tour du sage Bidpaï et du livre de Sendabad aux facéties du Pogge, du roman grec de *Syntipas* dont M. Boissonade a donné en 1828 une excellente édition, à la *Discipline de Clergie*, de l'historien arabe Massoudi, aux *Sermones convivales* de Gast, et, enfin, au génie de La Fontaine, qui sa u fixer à jamais ces fables errantes, ces histoires vulgaires, dans un idiome immortel.

Singulière destinée de ces légendes que la curiosité de tous les peuples s'assimile! Le livre de Bidpaï fut traduit en pehlevi par Barzouyeh, en arabe par Abdallah, en persan par Nasrallah, puis Hocéin Vaez et Abou Ifazl, en turc par Ali Tchelebi, en hébreu par le rabbin Joel, en grec par Siméon Seth, en latin par Jean de Capoue et Raymond de Beziers. Presque toutes les langues modernes, le français, l'allemand, l'italien, l'anglais, l'espagnol, se sont aussi empressées d'emprunter, avec une curiosité toujours nouvelle, les vieilles histoires de *Calila et Dimna*. Cet honneur, que n'ont eu ni Homère ni Virgile, était encore réservé à l'ouvrage de Sendabad, qui a eu presque la même fortune que Bidpaï, en Orient et durant le moyen âge. Aussi, pour mieux faire apprécier l'incontestable transmission des récits indiens, M. Le Roux de Lincy a joint au travail de M. Loiseleur-Deslongchamps le texte du *Roman des sept sages*, ainsi que l'analyse et divers extraits du *Dolopathos* d'Herbers. Le livre de Sendabad se retrouve tout entier dans ces curieux fragments de la littérature française du treizième siècle. La donnée est à peu près la même : c'est l'histoire d'une marâtre qui, pour assurer la couronne à ses propres enfants, accuse de crimes imaginaires le fils que l'empereur, son mari, avait eu d'une première union. Justement indigné, l'empereur veut envoyer au supplice ce coupable héritier de sa couronne; mais les sages qui ont élevé le malheureux jeune homme racontent chacun une histoire différente au père irrité, et parviennent de la sorte, en gagnant du temps, à calmer sa colère. Dioclétien est le héros du *Roman des sept sages*; quant à Dolopathos, personnage de pure invention, le trouvère, peu soucieux de la vérité historique, en a fait un roi de Sicile. Les traditions de la Bible et de l'antiquité se mêlent et se confondent dans ce poème bizarre; on y retrouve défigurée, et pourtant reconnaissable encore, l'aventure d'Ulysse dans la grotte du géant Polyphème; mais le moyen âge, en adoptant ainsi les rêveries et les contes des temps antérieurs, leur donnait une physionomie nouvelle; et ce qui distingue surtout cette composition, c'est tout à la fois l'ironie et la tristesse, la crudité cynique du détail et la moralité sentencieuse. Les fées jouent un rôle important dans le *Dolopathos*; mais si l'auteur de ce poème se montre partout d'une singulière ignorance et d'une excessive crédulité, il convient de remarquer qu'il garde toujours un sentiment naïf et précis du juste et du vrai; il veut que tous les rois soient cléments, équitables; il veut que les femmes soient fidèles, et il se plaît surtout à l'éloge des hommes sages et courtois. Ses vers ne manquent ni de facilité ni de grace; mais on lui demanderait en vain, comme à la plupart des trouvères, un sentiment réel de l'art et l'instinct de la beauté poétique.

La curieuse analyse du *Dolopathos* donnée par M. Le Roux de Lincy se distingue surtout par la fidélité et la scrupuleuse exactitude; elle peut à la rigueur dispenser de la lecture du texte. C'est là un exemple que devraient quelque peu suivre nos modernes éditeurs. Il est très commode, en effet, de décrire des manuscrits, de donner des variantes, d'entasser les notes; de la sorte la science se fait à bon marché, et on est vite dispensé du travail de l'écrivain et du penseur. Sous ce rapport, l'estimable publication de M. Le Roux de Lincy mérite tous nos éloges. Je sais bien qu'on se rejette sur la philologie et qu'on doit bientôt dépasser les travaux de Roquefort, ce qui n'est pas difficile, et l'érudition de Sainte-Palaye, ce qui l'est un peu davantage; mais, malgré son importance, la philologie n'est ici qu'une science secondaire, quoique indispensable; car il faut donner non seulement des textes purs, mais des textes utiles. Il semble que la critique ne puisse légitimement s'adresser, d'après les éditeurs, qu'à la correction même, qu'à l'exactitude typographique des livres publiés. C'est là une erreur que nous avons eu plus d'une fois l'occasion de combattre ailleurs, et que nous persistons à regarder comme une erreur. Arriver à la rédaction sûre d'une grammaire, d'un code linguistique de la langue d'oïl, sera sans doute un notable progrès qu'il faut encourager de toute manière, surtout dans la publication des textes; mais une grammaire, mais un glossaire, ne sont que des préliminaires évidents, et le vrai et dernier but, c'est d'acquérir à la science, c'est d'introduire dans le domaine inaliénable de notre littérature nationale, les productions les plus remarquables du moyen âge. La critique sérieuse a donc autre chose à faire qu'à relever certaines fautes philologiques, certaines erreurs de lecture. La règle de l'S est une excellente chose à savoir et à pratiquer quand on imprime un texte, mais il est permis de ne s'en point souvenir avec autant de soin lorsqu'on se borne au rôle de juge ou de lecteur. Le *Roman de Rou* ne se publie pas tous les jours, et la science des critiques spéciaux, comme Raynouard, n'est point commune. Croit-on d'ailleurs que le public trouve grand profit aux errata, et ne sera-ce pas un peu aux dépens du lecteur que je ferai à M. Le Roux de Lincy les reproches de philologie qui suivent, et que je donne à l'appui de mes assertions? Suivons l'ordre des pages :

— Page 6, ligne 12. L'impératrice parlant de son fils qu'elle n'a point vu depuis sept ans, dit : « *Sera il tosiors en mu(o)e?* La ma-

(1) 1 vol. in-8°, chez Techner, place du Louvre, 12.

lencontreuse introduction du c dans le mot *mue* prouve que M. Le Roux de Lincy ne s'est point souvenu de la locution *être en mue* qui est restée dans la langue actuelle et qui, au moyen âge, s'employait figurément dans le sens de *retraite*, soit forcée, soit volontaire.

— Page 25, ligne 10. Ce serment, « *par celui qui Dex avon*, » n'a aucun sens; il faut évidemment lire : *Par celui qui Dex a non*, et la phrase se comprend parfaitement. Un peu plus loin, page 29, ligne 18, M. Le Roux de Lincy a rétabli correctement une phrase analogue.

— Page 69, ligne 1. Le futur *movra*, en français *partira*, est pris pour *mourra*, ce qui n'est pas tout-à-fait la même chose.

— Page 74, ligne 18 : « *Et me vousistes honniz et vostre ainsint.* » Il fallait suppléer *père* et ne pas écrire partout *ainsint*, mais *ainsinc*.

—Ibid. ligne 8. « *Se li droiz de vostre cort les garde*, » je lirais *s'esgarde* (le juge ainsi).

— Page 76, ligne 3. — « *Ne sot asever à son cheval.* » Pourquoi ne pas lire *asener?* (atteindre.)

Voilà pour le *Roman des sept sages*; croit-on que si j'appliquais le même procédé aux extraits du *Dolopathos*, le lecteur y prendrait plus de plaisir? Je ne le pense pas. Voyons pourtant :

— Page 158, vers 10 : « *Car se je bien mueure de fin.* » Il ne s'agit pas le moins du monde de mourir de faim, et, à mon sens, le texte doit être rétabli ainsi : *Car se je m'uevre defin.* (Car si je mon œuvre achève.)

— Page 184, vers 7. L'éditeur prend la négation *naie*, qu'on retrouve dans le *Roman de Renart*, pour un temps du verbe *avoir* accompagné d'une négation, et il l'écrit : *n'aie.*

— Page 208, vers 23. « *A muis est, ne sai comant* » est inintelligible. On doit lire *amuis* (devenu muet).

— Page 209, avant-dernier vers. L'adverbe composé *orendroit* est écrit à tort *or endroit*, tandis que, page 228, il est à tort aussi imprimé *or en droit.*

— Page 249, vers 9. « *Et dist k : mal l'euf me manjassent.* » L'œuf est de trop en cette affaire. Il s'agit d'un mouton maudit par son maître, et il eût été convenable de lire *mal leus* (mauvais loups), ainsi que cela se prononce encore en picard, et que le dit à un endroit La Fontaine.

— Page 291, vers 8 : « *Si com li enfés avallait, lait li cergens u conséue.* » Il est nécessaire de lire *uconseue* d'un seul mot; autrement il est impossible de construire grammaticalement la phrase.

Que serait-ce s'il fallait continuer cette œuvre pédante sur la ponctuation et l'accentuation? Si la critique ne peut établir sa compétence qu'à ce prix, elle renoncera plutôt à parler des publications du moyen âge. Quoi qu'il en arrive, nous demandons pardon à M. Le Roux de Lincy de cette manière méticuleuse que nous aurions pu prolonger encore; mais n'est-ce pas là ce que réclament les éditeurs eux-mêmes, et n'ont-ils pas le tort de mettre toujours, et en toute chose, le côté littéraire après le côté linguistique? Nous devons d'ailleurs féliciter M. Le Roux de Lincy du zèle qu'il a montré dans cette publication et des utiles documents dont il a enrichi l'un des monuments les plus curieux de notre ancienne littérature. Quant à M. Loiseleur-Deslongchamps, son très remarquable travail atteste aussi de longues et concicncieuses recherches; il jettera sans nul doute un jour nouveau sur les lointaines et obscures origines de nos apologues. Peut-être y voudrait-on un peu plus d'ordre, un peu plus de rectitude dans l'arrangement. Les témoignages de l'antiquité et des temps modernes, de l'Orient et de l'Europe s'y mêlent trop souvent et s'y confondent. On aurait besoin d'une méthode sûre, d'un fil conducteur à travers ce labyrinthe curieux et plein de surprises charmantes, qui font retrouver l'idée première de *Georges Dandin* dans un conteur des bords du Gange, et plusieurs moralités de La Fontaine dans un fablier hindou. Au point de vue philosophique, le travail de M. Loiseleur-Deslongchamps a aussi une incontestable valeur. Les idées littéraires ont le sort des familles humaines, et on aime à en retrouver loin de soi la source souvent singulière; car les livres se transforment et changent, comme les noms des hommes, à travers les générations, et c'est presque toujours en Orient, dans ce berceau antique des civilisations, qui va peut-être redemander sa place dans les destinées du monde, qu'on trouve la trace première des divers développements intellectuels. L'Inde nous a donné l'algèbre, comme l'a très bien établi M. Libri et notre philosophie du moyen âge, ainsi que l'ont prouvé les recherches de M. Colebrooke, a subi l'influence profonde des doctrines orientales. Voilà que M. de Sacy, et, parmi ses élèves distingués, M. Loiseleur-Deslongchamps, nous montrent la source antique des fabliaux français dans Bidpaï et dans Sendabad. Il devient donc légitime de répéter : *ex oriente lux.*

CH. LABITTE.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(8e article.)

Suite de la biographie de Lope de Vega.

Nous continuons le récit des événements de la jeunesse de Lope. Les rudes expériences que devait lui donner la vie n'étaient pas encore achevées. De retour à Madrid, après son excursion à Séville, il reste en proie aux mêmes passions, et il n'aspire qu'à revoir celle qu'il a voulu fuir. Dorothée l'aime toujours; elle a essayé de se tuer après son départ; elle a avalé une bague de diamant, mais, heureusement, sans en mourir. Elle repousse toute consolation, même celle d'un Américain magnifique, appelé don Véla, dont le fastueux amour ne peut parvenir à effacer la tendresse qu'elle conserve pour le malheureux Lope. Mais comment se présenter de nouveau dans une maison où sa fatale passion a porté la misère? Il ne l'ose, et il est réduit à soupirer la nuit sous la fenêtre de Dorothée.

Lui-même a raconté dans son roman les détails de sa réconciliation, et cette scène, placée au quatrième acte, est une des plus touchantes et des plus dramatiques de tout l'ouvrage. Lope est à Madrid depuis plusieurs jours, il n'a pas vu encore Dorothée, et il se promène tristement au Prado rêvant à sa mauvaise fortune. C'était de grand matin, à une heure où la promenade est déserte. Deux femmes, dont l'une est voilée, s'y promènent aussi. Lope les aborde, s'entretient avec elles, et, encouragé par la bienveillance que la plus âgée, celle qui n'est pas voilée, lui témoigne, il leur raconte ses aventures, son amour, sa fuite et ses regrets. Au moment où il exprime avec la vivacité qui lui était naturelle les tourments de l'absence, les inquiétudes de l'amour, la femme voilée pousse un cri de joie : c'est Dorothée! Il faudrait emprunter le langage passionné de Lope luimême pour décrire cette réconciliation. Dans son style, les sentiments font explosion aussi vivement que dans le cœur de ceux qui les éprouvent.

Cette réconciliation ne fut pas de longue durée. C'est la jalousie qui avait surtout ramené Lope auprès de Dorothée. Lorsqu'il fut assuré d'être aimé uniquement, avec l'exaltation de la passion la plus insensée, il sentit diminuer en lui la chaleur de son amour. Il nous a donné lui-même, avec la plus scrupuleuse fidélité, l'analyse de ses impressions : « Raccommodé avec Dorothée, dit-il, je ne la retrouvai plus telle que je l'avais rêvée dans l'absence. C'est la jalousie qui m'avait tourmenté; quand je sus que j'avais été toujours son seul seigneur, ce furent de tout autres choses qu'entendirent mes oreilles, que virent mes yeux, de sorte que, quand le moment de la séparation fut venu, je le désirais. » Cette histoire d'amour a un autre intérêt que celui du roman, et c'est pour cela que nous la racontons; il est impossible de mieux représenter la vanité de nos passions que dans ce tableau fidèle et animé de la jeunesse de Lope.

Rien de plus intéressant que les alternatives de la passion de Lope. Aujourd'hui il est résolu à quitter Dorothée, demain il la recherche et veut mourir avec elle et pour elle. Le seigneur don Véla a ramené l'aisance dans la maison de Dorothée, et Lope s'abaisse jusqu'à profiter de la générosité du noble Américain. Il accepte bassement de sa maîtresse une chaîne d'or et quelques écus; il souffrirait volontiers que Dorothée dépouillât le riche étranger pour lui. Enfin, ce qu'on lui pardonne plus facilement, il donne un coup d'épée à son opulent rival. Si une pareille biographie ne devait pas être rachetée par l'expiation du repentir et du génie, oserait-on l'écrire?

Après sa rupture avec Dorothée, Lope entre au service du duc d'Albe, le petit-fils du fameux gouverneur des Pays-Bas, et il le récompensa de sa protection en composant en son honneur un roman pastoral intitulé *Arcadia*. La galanterie espagnole avait adopté, pour célébrer ses amours, le genre pastoral qui était à la fois un ornement et un voile. Georges de Montemayor avait popularisé cette forme littéraire destinée à obtenir quelque temps après la même faveur en France.

Lope resta plusieurs années au service du duc d'Albe : il y était encore en 1584 lorsqu'il se maria. Les pièces qu'il composa à cette époque portent le caractère d'un tranquille bonheur, d'une sérénité d'ame, jusqu'alors inconnus à l'amant passionné de Murphise et de Dorothée. A peine avait il commencé à goûter les charmes de cette nouvelle existence qu'elle lui fut tout à coup enlevée. Il fut arrêté par la justice, jeté en prison et menacé d'un procès capital. Les amis et biographes de Lope ne nous ont rien appris des causes de ce malheur; à la manière dont ils en parlent on comprend qu'ils avaient quelque chose à taire, on soupçonne que ce démêlé avec la justice fut la conséquence et le châtiment de la vie de désordre qu'il avait menée jusque là. Lope fait vingt fois dans ses ouvrages allusion à ce malheur. Il l'attribue à la persécution de Dorothée et de sa famille : c'était une vengeance espagnole qui pesait sur lui. Don Véla avait péri dans un duel, et la famille de Dorothée voyait dans Lope la cause de tous ses malheurs. Il ne resta que quelques semaines en prison, et, grace à de puissantes protections, il fut quitte de cette affaire pour une sentence de bannissement. Il choisit Valence pour le lieu de son exil. Nous avons de lui de touchants adieux à sa jeune épouse et à Madrid sa patrie; ces derniers ont un caractère d'amertume et de violence qui semble révéler dans le poète le sentiment d'une injustice qui lui aurait été faite. On y remarque cette grande pensée : « Ainsi le veut le sort, toute patrie est ingrate! »

Lope fut reçu à Valence avec la plus flatteuse distinction. Des poètes déjà fameux, comme Tarrega, Aguilar et Castro, offrirent une amicale hospitalité au jeune poète castillan, qui conserva de son séjour à Valence le plus agréable souvenir. Ce séjour ne fut pas sans influence sur sa vocation et son génie : Valence était alors le foyer d'un grand mouvement littéraire, et l'art dramatique y recevait les formes que Lope devait perfectionner. Les exemples de poètes comme Guillem de Castro n'ont pas dû être perdus pour Lope de Véga.

Une grande douleur le frappa dans son exil. Sa femme, qu'il aimait, était venue plusieurs fois le visiter à Valence; mais, d'une santé très délicate, elle tomba un jour malade près des bords du Thormès, en venant rejoindre son époux proscrit; Lope arriva pour recevoir ses derniers soupirs. Il eut de cette femme un seul enfant,

une fille, qui mourut au bout d'un an. On ne sait pas la date précise de la mort de la première femme de Lope de Véga.

C'était pendant les préparatifs de la fameuse Armada, car Lope, devenu veuf, avait formé le projet de prendre part à l'expédition, en qualité de simple soldat. Etait-ce le vœu d'un bon catholique ou celui d'un époux affligé qu'il accomplissait? on ne le sait. Tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'il monta un des vaisseaux de l'expédition avec le fidèle Conde, ami dévoué, qui déjà avait partagé son exil. Le spectacle des préparatifs de l'expédition, le mouvement de la flotte, qui comptait 730 voiles, les émotions et la majestueuse beauté du départ firent sur l'ame poétique de Lope une impression si vive que, trente ans après, il écrivait une magnifique description de l'armada, comme s'il eût eu encore le tableau sous les yeux. Dans l'intervalle qui s'écoula entre les préparatifs et le départ, l'époux désolé de son veuvage eut le temps de former de nouvelles amours, qui finirent naturellement au départ de la flotte. Lope, soldat de l'invincible armada, eut, dès le premier jour de l'expédition, un grand sujet de surprise et de joie. Il rencontra, sur le vaisseau même qu'il montait, son frère aîné, qu'il n'avait pas vu depuis la mort de ses parents; il avait le grade d'*alferez* (porte-étendart) dans l'armée du roi. Mais les deux frères n'étaient pas destinés à vivre ensemble: on eût dit qu'ils ne s'étaient revus que pour se dire l'adieu éternel, car Lope vit son frère tué à côté de lui dans un engagement contre un vaisseau anglais. L'expédition contre l'Angleterre ne dura que quatre mois. Lope occupa ses loisirs à composer un poëme épique en vingt chants, qui avait pour sujet la suite des aventures de l'*Angélique* de l'Arioste.

Il revint à Cadix au mois de septembre 1588, avec les débris de la flotte invincible. Montalvan prétend qu'il retourna de suite à Madrid, mais des témoignages authentiques attestent qu'à cette époque Lope mena pendant quelque temps une vie errante, aventureuse, parcourant les différentes contrées de l'Espagne pour récolter en chemin des images, des impressions et des tableaux. Ce temps de courses et de vie sauvage fut pour son génie comme une époque de retraite, pendant laquelle il se prépara à la brillante mission poétique qu'il devait accomplir.

Rentré à Madrid, il fut obligé de recommencer la vie insipide de favori et de secrétaire de grand seigneur. Il fut attaché au duc de Lemos; cette condition répugnait à sa fierté et contrariait ses goûts d'indépendance: il fallait, pour en sortir, un coup de bonne fortune. En 1797, Dorothée devint tout-à-fait veuve par la mort de son mari d'Amérique; cette femme, aimée avec tant de passion, offrit sa main à son ancien amant; mais cette faveur qui, quelques années avant, aurait dépassé tous ses vœux, était maintenant sans prix pour lui: l'orage était passé, le charme rompu, comme il le dit lui-même; il refusa.

C'est vers cette époque, dans la même année, qu'il fit la connaissance d'une jeune fille bien née, appelée Juana, sage et discrète personne qui promettait un tranquille bonheur, au lieu d'un amour qui brûle et dévore comme celui de Dorothée. Il l'épousa, et dès l'année suivante il en eut un fils. Lope était heureux comme il ne l'avait pas été encore. Il avait rompu tout-à-fait avec sa vie passée, il était devenu un nouvel homme, libre des passions qui bouleversent, libre du patronage des grands, s'appartenant tout entier à lui-même et à la poésie.

C'est à ce moment qu'il obéit à sa passion dominante pour le théâtre. Ce genre de divertissement avait pris un développement prodigieux, il était le plus recherché, le plus populaire des plaisirs. Les *autores*, *representantes*, entrepreneurs de spectacle s'étaient considérablement multipliés, et la concurrence qu'ils se faisaient avait porté à un haut prix le salaire des auteurs dramatiques; ils consommaient un nombre immense d'ouvrages, de façon qu'un écrivain aussi fécond que Lope pouvait se promettre du théâtre un très grand profit matériel.

En 1598, le 12 septembre, Philippe II mourut et tous les théâtres furent fermés en signe de deuil. Ils ne furent rouverts publiquement que deux ans après, en 1600. De cette époque date le commencement de la renommée de Lope. L'Académie de Madrid le prit pour son arbitre dans une querelle littéraire qui la divisait, et Lope composa pour elle son traité intitulé: *Arte de hacer comedias*. Il ne faut point chercher dans ce traité sur l'art dramatique les préceptes d'après lesquels il composa; cette poétique est un morceau d'érudition qui prouve que Lope connaissait peu l'antiquité: heureusement il fut, à l'opposé de tant d'autres, meilleur poète que critique. En 1603, il éprouvait déjà les inconvénients d'une trop grande popularité, et il se plaignait que les entrepreneurs de spectacle mettaient sous son nom tous les ouvrages qu'ils donnaient au public. Pour échapper à cette lourde responsabilité, il donna lui-même le catalogue des pièces dont il se reconnaissait l'auteur: ce catalogue s'élevait au chiffre de 219 comédies. Cette période est la plus heureuse de la vie de Lope. Les succès du théâtre, les triomphes de l'amour propre, joints au bonheur domestique le plus complet, faisaient en ce moment de notre poète l'homme le plus fortuné des Espagnes. La félicité produisait sur le caractère du poète l'effet bienfaisant qu'on a, peut-être à tort, attribué au malheur; elle le purifiait, l'élevait, le rendait plus sérieux et plus grave. La sensibilité, toujours émue en lui, réagissait favorablement sur sa moralité, et, au milieu de cette triple félicité d'écrivain, d'époux et de père, le poète nous apparaît comme quelque chose de sacré.

Un prochain article complétera la biographie de Lope de Véga.

E. B.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MÉTHODE NATURELLE DE LECTURE, ÉCRITURE ET ORTHOGRAPHE,

Par M. de Brunet.

L'approbation du Conseil royal, dont ce livre est revêtu, nous garantissait d'avance un travail solide, une méthode judicieuse et facile à suivre, un mode d'explication clair et naturel: ce sont les qualités qui recommandent l'ouvrage dont nous parlons. Quelques observations critiques que nous pourrions hasarder ne porteraient que sur le choix de quelques exemples, ou sur des négligences de rédaction. L'approbation que l'Université a attachée aux qualités essentielles de ce livre, impose à l'auteur l'obligation d'apporter dans une prochaine édition le soin le plus scrupuleux à toutes les parties de son travail. Il lui sera facile, par exemple, de remplacer, avec profit pour le goût, les phrases que voici: « Le camarade a reçu une calotte. — Il a les cadenas des portes du Paradis. — Les harpies évacuent le Tartare. — Le coq a été plumé vif. » Nous signalons cette dernière proposition surtout comme pouvant porter atteinte à des sentiments plus délicats et plus sacrés encore que ceux du goût. Un autre exemple qui nous revient aussi, « il a fondu du plomb dans sa main, » pourrait être de quelque danger, en suggérant à un enfant l'idée de tenter lui-même cette bizarre expérience. L'auteur, il est bien vrai, ne s'est préoccupé que de la valeur grammaticale de ces propositions; mais ce n'est pas, comme on sait, le côté qui frappe d'abord et le plus vivement l'esprit des enfants.

Le chapitre, intitulé: *Philosophie de la méthode*, pourrait également donner prise à quelques critiques; la phrase suivante, où l'auteur veut justifier l'emploi des images, est marquée d'une affectation et d'une prétention littéraire moins tolérables ici que partout ailleurs: « De même que les sons d'une musique suave traversent les airs sans y laisser la trace du chemin qu'ils ont suivi, de même a-t-on considéré que les leçons passent souvent dans l'esprit de certains individus, sans y déposer un souvenir, non que cela tienne chez eux à une faiblesse d'intelligence, mais à une nature particulière qui a surtout besoin d'être frappée par les yeux, etc. »

L'ouvrage de M. de Brunet est de ceux dont les défauts, n'étant pas inhérents au fond, n'ont besoin que d'être signalés à l'auteur pour disparaître d'une seconde édition.

LE PREMIER LIVRE DES ÉCOLES PRIMAIRES,

Ou le syllabaire complet des petits enfants,

par Henocq d'Alve. 1 vol. in-12.

Avec la prétention de sortir des *ornières d'une vieille routine*, l'auteur considère la lecture sous deux rapports: il fait consister le premier dans la lecture des syllabes, ce qu'il appelle la *composition*; le second a pour objet la division des mots en syllabes, et il l'appelle la *décomposition*. Il ne nous semble pas, à en juger par sa démonstration, où les disjointes et les conjointes sont souvent confondues, que l'auteur se soit fait une idée bien juste de cette règle de décomposition. Au reste, les témoignages d'estime que l'auteur adresse lui-même à son œuvre sont tels que nous n'espérons pas de l'amener à en rabattre sur aucun point. « C'est, dit-il, une méthode supérieure à celles que nous voyons pratiquer ordinairement dans les écoles, et qui sont dues à des hommes qui font acheter bien cher leurs *drogues* revêtues de beaux titres. »

Cette admiration que l'auteur se voue à lui-même n'a d'égale, comme on le voit, que le dédain que lui inspirent ses concurrents. L'auteur, dans une dédicace de son livre adressée à Mgr. le comte de Paris, s'exprime en ces termes: « Je vous offre donc ce livre, monseigneur, comme un hommage qui vous sera toujours *précieux et agréable*, car c'est la clef, la sublime clef qui ouvre la porte de toutes les sciences dont vous aurez besoin pour vous élever sur un grand modèle que vous avez continuellement devant les yeux. »

Nous pouvons finir en souhaitant au jeune comte de Paris, comme aux enfants de nos écoles, des livres élémentaires plus modestes et plus solides que celui-ci.

ÉQUERRES EN MÉTAL DE ZINC CONFECTIONNÉES,

Par M. Robin.

M. Robin a imaginé de fabriquer des équerres en zinc. Outre cela, il les a établies de telle sorte qu'on puisse tracer avec, non seulement l'angle droit, mais aussi quelques autres angles déterminés.

Cette addition à l'usage ordinaire de l'équerre nous paraît fort insignifiante. Il serait véritablement utile d'avoir des équerres au moyen desquelles on pourrait tracer toute espèce d'angles. Il suffirait pour cela qu'il y eût une charnière à l'aide de laquelle on pût augmenter ou diminuer la grandeur de l'angle de l'équerre. Mais si cet instrument ne peut donner qu'un très petit nombre d'angles toujours les mêmes, nous ne voyons guère les occasions où cette addition à l'angle droit pourra être utile.

Quant à l'idée même d'employer le zinc plutôt qu'une autre matière, elle ne nous paraît pas heureuse. Le zinc est un métal qui se plie facilement, et qui se casse quand on le redresse. Ce défaut se fera d'autant plus sentir dans les équerres de M. Robin qu'elles ont

peu d'épaisseur. Cette même circonstance entraîne encore un autre inconvénient, c'est qu'avec ces équerres il est très difficile de tracer des lignes à la plume.

GRAMMAIRE FRANÇAISE ÉLÉMENTAIRE,

Réduite à huit parties du discours, par Léon Delaye; deuxième édition, Lyon, 1838. In-12. Prix : 1 fr. 25 c.

M. Léon Delaye est instituteur, et, prêchant comme tant d'autres personnes pour son couvent, il affirme dans sa préface que les instituteurs seuls peuvent faire une bonne grammaire, une grammaire théori-pratique, comme il l'appelle dans un langage assez singulier.

La grammaire de M. Léon Delaye se distingue par un style fort peu grammatical et par quelques tentatives d'innovation. Il y en a une d'abord qui consiste à supprimer deux parties du discours, l'article et le participe : l'article, suivant ce système, est rangé dans la catégorie de l'adjectif et le participe dans celle du verbe. Nous concevons sans doute qu'il est possible, qu'il est même désirable que la classification des parties du discours soit remaniée et améliorée; mais le changement opéré par M. Léon Delaye ne consiste qu'en un revirement purement matériel, et, par conséquent, est tout-à-fait stérile. En outre, le système ordinaire de la conjugaison française est entièrement bouleversé, et cela sans produire autre chose qu'une obscurité profonde dans cette partie de la grammaire; c'est un résultat que nous ne saurions approuver. La syntaxe laisse en dehors plusieurs règles nécessaires; il est vrai que l'auteur annonce un complément pour combler cette lacune; mais nous l'en dispenserions volontiers pour notre compte, et nous nous en tiendrons à ce premier essai de ses innovations.

PETIT-PIERRE ET MICHELETTE,

Par M. de Saintes. — Un volume in-12.

Les défauts de ce livre ont été signalés dans la plupart des autres écrits du même genre. Style emphatique, tantôt prétentieux, tantôt trivial, quelquefois incorrect, sur un fonds d'événements très vulgaire. Le langage prêté au jeune auvergnat, enfant de 11 à 12 ans, sans instruction, est peu vraisemblable. Ce petit conte n'est point instructif et n'excite qu'un médiocre intérêt.

L'*Ange Gardien*, petit journal des enfants, présentant un cours complet d'éducation et d'instruction élémentaire, par M. Edouard Braconnier.

Cet écrit périodique, dont nous n'avions vu d'abord que les premiers numéros, est précédé d'une introduction pleine de déclamations sur l'athéisme qu'il est fort inutile, sinon dangereux, d'adresser aux enfants. La société et notre système d'enseignement y sont l'objet de critiques violentes et exagérées.

On trouve de graves erreurs dans le petit nombre de pages consacrées à l'histoire. Le mot *Gaule* ne vient pas d'un mot celtique signifiant forêt : c'est au mot *Celte* que l'on donne cette étymologie. Les Gaulois, dit encore l'auteur, sont d'une origine inconnue, ils succédèrent aux Celtes. Bien qu'il se soit élevé de fort épineuses questions à cet égard, on s'accorde généralement à regarder les Celtes comme les habitans de la Gaule centrale, la région la plus boisée, et comme faisant partie de la famille gauloise.

Vers l'an 1840 avant J.-C., lit-on plus loin, Pluton, dans le partage de l'empire de Saturne, reçut le gouvernement de la Gaule et de l'Espagne. Au lieu de mentionner cette tradition fabuleuse, il aurait été mieux de dire quelques mots de l'origine probable des Gaulois, que la science a rangés parmi les peuples issus de l'Asie.

A l'article géographie, page 17, l'auteur donne à tort un caractère de certitude aux plus vagues notions de la science.

Ces critiques, du reste, ne portent que sur les débuts de ce petit journal, dont la marche peut se redresser et s'affermir.

Les livraisons les plus récentes annoncent, nous nous plaisons à le reconnaître, que des améliorations réelles y ont été apportées.

THÉOPHILE OU LETTRES SUR LES CROYANCES RELIGIEUSES,

par M. D. de S. — Lille.

Un homme qui a passé quarante années de sa vie dans une *incrédulité moqueuse* (nous employons les expressions de l'auteur, page 8), a compris toute la valeur des principes religieux et veut faire partager ses convictions à son ami. Dans cette intention, à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir, il lui adresse six lettres dans lesquelles, ainsi qu'il le dit lui-même, page 153, il croit avoir suffisamment démontré l'*existence et la nature de Dieu, l'immortalité de l'ame, l'existence et la nature des corps, la divinité de la religion, son unité et son universalité basée sur le témoignage des peuples; sa nationalité prouvée par ses enseignements historiques et scientifiques*, et *la ratification de ses enseignements par les sciences humaines*; enfin, *par l'autorité des savants de tous les siècles*.

Nous sommes loin de croire avec l'auteur que ses démonstrations soient suffisantes. En voulant embrasser, dans le cadre si étroit de 150 pages, des questions si nombreuses, si vastes, si difficiles, il a dû nécessairement se borner à les indiquer, et s'abstenir des développements qui sont indispensables pour le but qu'il se propose.

Nous devons ajouter que ses preuves sont quelquefois bien légères, et ses opinions au moins hasardées. Ainsi, il dit, page 8, en parlant de la religion chrétienne: *J'en ai reconnu la puissance par la valeur du mot qui l'exprime. Religion veut dire lien. J'ai respiré le parfum qu'elle jette dans les plaies de la vie.* L'auteur n'a pas réfléchi que le même mot s'appliquait à toutes les religions, et avait pour toutes la même valeur.

La philosophie et la religion lui reprocheront les concessions qu'il fait, pages 10, 20 et 31, qu'il importe peu que l'ame de l'homme soit esprit ou matière, parce que la chimie lui a appris que *les molécules de chacune des espèces élémentaires demeurent inaltérables quant à la matière et à la quantité*.

Tout homme qui a lu et goûté l'Évangile, repoussera comme outrageant la bonté divine, comme contredit par les faits, le passage où il veut établir, pages 131 et 132, que l'homme du peuple n'est pas fait pour *atteindre à la noblesse, à l'élévation des maximes de l'Évangile*. A-t-il oublié que Jésus-Christ lui-même a donné pour un des caractères de sa mission que l'Évangile était annoncé aux pauvres.

Nous avons remarqué, dans ce petit livre, des fautes graves de typographie. Peut-être est-ce à des fautes de cette nature qu'il faut attribuer des phrases dont on cherche inutilement le sens : page 10, *Tout existe dans le monde matériel, tout jusqu'au plus vil atôme.* (Page 37). *Le bien et le mal consiste, d'ailleurs, dans l'accomplissement des devoirs.*

Mais ce qui ne peut être imputé qu'à l'auteur, c'est un style plein de recherche et de prétention qui ne pourrait convenir nulle part, et qui est surtout déplacé dans de simples lettres qui doivent contenir l'exposition des vérités les plus importantes de la philosophie et de la religion.

SYNTAXE FRANÇAISE, ANALYSE LOGIQUE ET TRAITÉ DE PONCTUATION

Par Robert.

Les principaux défauts de ce livre sont d'abord, il nous semble, le défaut d'ordre et de liaison logique entre les différentes parties qui le composent. Nous remarquons ensuite une très grande inégalité dans le développement de ses parties, et malheureusement elle n'est pas en harmonie avec l'importance relative des matières. Ainsi, par exemple, l'analyse logique n'a que six pages, tandis que la syntaxe en a quatre-vingts. A travers cette distribution tronquée on rencontre une foule d'inexactitudes, d'obscurités et d'explications incomplètes. Enfin le style est fort défectueux, et c'est un mal d'autant plus grand pour un ouvrage de cette nature qu'il est destiné à être appris par cœur ou à peu près, et que les termes aussi bien que le sens en peuvent rester profondément gravés dans la mémoire des enfants.

VARIÉTÉS.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A SMYRNE.

Pour ceux qui aiment à comparer les chiffres, comme pour ceux qui étudient la marche de l'esprit humain, les quelques données statistiques que nous allons offrir aujourd'hui doivent avoir un intérêt majeur. Dans l'état où se trouve la société à Smyrne, livrée pour ainsi dire à elle-même, ne recevant aucune impulsion du pouvoir, toute amélioration, tout progrès intellectuel est curieux à observer sous le double rapport des résultats obtenus et des difficultés qu'il y avait à vaincre pour y parvenir. Aussi éprouvons-nous le besoin de rendre pleine et entière justice à tous ceux que ces difficultés n'ont point rebutés.

Dans notre époque de froid égoïsme, époque sans foi ni dévouement aucun, où l'intérêt individuel absorbe tout, il est consolant de voir les efforts tentés à Smyrne pour répandre l'instruction parmi toutes les classes de la société. En Europe, les gouvernements ont, de droit naturel, pris l'initiative en pareille circonstance, car de fait l'anarchie aurait bien pu naître du libre arbitre en semblable matière, et le *laisser faire* devenir ainsi fatal à la communauté. Aussi, les gouvernements ont-ils partout senti la nécessité, non seulement de stimuler le zèle des pères de famille, mais de les soumettre même à des peines sévères s'ils refusaient de faire participer leurs enfants aux bienfaits de l'instruction. C'est ce qui a lieu en Autriche et en Prusse. La loi exige en Danemarck que chaque habitant sache lire; en Hollande, l'instruction, quoique facultative, est vigoureusement aidée par l'autorité; l'école est la première maison qui s'élève au sein d'une nouvelle bourgade aux Etats-Unis. La France et l'Angleterre, pays où règne le principe de la liberté, sont en arrière de ces autres contrées en ce qui regarde l'instruction primaire. La loi anglaise ne s'est point occupée de l'éducation du peuple, et les écoles élémentaires du royaume sont entretenues par des sociétés de bienfaisance, des quêtes ou des dotations. L'instruction primaire est plus négligée encore en France, où, malgré la loi portée à ce sujet depuis la révolution de juillet, loi qui oblige toutes les communes à entretenir une école élémentaire primaire, bon nombre d'elles se

sont refusées jusqu'à présent à son exécution. Aussi a-t-on vu que la classe de 1837, appelée sous les drapeaux, offrait 46 individus sur 100 qui ne savaient ni lire ni écrire.

L'instruction primaire à Smyrne est aujourd'hui dans un état satisfaisant, et tout fait espérer que le mouvement imprimé aux esprits acquerra bientôt des développements plus larges encore. Dans l'aperçu que nous allons donner tout à l'heure, nous ne parlerons ni des Turcs ni des Juifs; ces deux nations, suivant encore les errements d'une vieille routine, sont en arrière du progrès que nous avons remarqué parmi les colonies chrétiennes établies ici. Du reste, ce qui regarde l'instruction publique parmi elles fera bientôt le sujet d'un article séparé, où de hautes et nouvelles considérations d'avenir doivent trouver leur place pour être développées avec ampleur.

La nation grecque se présente en première ligne, et nous devons rendre pleine justice à son clergé, qui s'est toujours étudié à propager les lumières parmi toutes les classes de la population. Les Grecs de Smyrne ont conservé l'esprit vif et pénétrant de leurs pères, l'amour des arts et des lettres, qui leur acquirent autrefois une si belle et si durable réputation; cette espèce d'auréole qui plane encore sur le nom hellène, et qui les rend si fiers de leur origine, entretient chez eux le désir de l'instruction: aussi, de tout temps, se sont-ils distingués sous ce rapport. Le clergé sentit de bonne heure que, pour que la nationalité hellène ne se fondît pas entièrement, et ne fût pas absorbée par celle du peuple conquérant sous lequel elle vivait depuis trois cents ans, il fallait, tout en agissant sur les esprits et sur les cœurs au nom de la religion du Christ, entretenir en même temps parmi la nation un autre sentiment aussi fort, aussi cher, d'une égale puissance que le premier, celui du souvenir de la gloire passée. Il s'occupa alors à propager la langue ancienne, et plusieurs écoles furent fondées à cet effet. Toutes ces écoles ont constamment été sous l'influence immédiate du clergé, et certes la nation n'a pas eu à s'en plaindre.

Si le gouvernement de la Porte n'a aidé en aucune façon la diffusion des lumières, il a usé du moins de la plus large tolérance possible envers tous les peuples qui lui étaient soumis. Avant l'insurrection de la Grèce, l'école hellénique de Smyrne jouissait à tous égards d'une haute réputation. Dirigée par des hommes d'un savoir éminent et d'une réputation européenne, tels que Chrysanthos, Œconomas et Gouma, elle forma une vaste pépinière d'où sortirent pendant long-temps les sujets les plus distingués, surtout en philosophie. Il nous suffira de citer Coraï, élève de cette école. Une grande partie des hommes qui dirigent aujourd'hui les destinées de la Grèce a pris ses degrés aux bancs de cet utile établissement, qui comptait alors environ quatre cents élèves recevant une éducation classique des plus étendues.

La révolution de 1821 fut fatale à cette belle institution; maîtres et élèves furent dispersés au loin; mais du jour où les passions politiques se calmèrent, l'esprit des premiers fondateurs se réveilla tout aussi fort qu'autrefois. D'ailleurs cette institution, placée sous le patronage de l'Angleterre, n'était pas morte tout-à-fait; il ne fut pas difficile de la réorganiser sur les anciennes bases, et le clergé s'en occupa activement. Aujourd'hui, l'école hellénique compte deux cents élèves; l'instruction qu'on y reçoit embrasse la langue littérale, quelques langues vivantes, les mathématiques, l'histoire, etc.; et c'est dans son sein que se forment les professeurs qui dirigent les écoles secondaires et élémentaires.

Ces écoles, toutes gratuites, sont aujourd'hui fréquentées par 2,000 élèves (800 filles et 1,200 garçons). On y enseigne les principes de la religion, la lecture, l'écriture, le calcul et l'histoire. Les enfants reçoivent de bonne heure une éducation suffisante pour assurer leur avenir, et les jeunes filles, dont les dispositions en général sont des plus heureuses, dirigées par d'habiles maîtresses, exécutent tous les travaux de l'aiguille avec une rare perfection. Si le nombre des élèves de la grande école hellénique n'atteint pas aujourd'hui le même chiffre que celui d'avant la révolution, on observe du moins un immense accroissement dans le nombre des enfants qui reçoivent une instruction primaire. La première circonstance est facile à expliquer. Il y a vingt ans la Grèce et la plupart des îles envoyaient à Smyrne beaucoup d'enfants pour commencer ou compléter leur éducation, tandis que maintenant ces mêmes enfants sont retenus par les écoles et l'Université d'Athènes.

Dans notre désir de rendre justice à tous ceux qui la méritent, nous ne devons point passer sous silence la part d'impulsion que les missionnaires protestants ont imprimée à Smyrne à toutes les études. Les clergés grec et arménien, croyant s'apercevoir cependant que les missionnaires, en fondant quelques écoles parmi nous, avaient un but de prosélytisme, commencèrent à leur faire une active et redoutable opposition. Il ne nous appartient pas de prononcer dans ce conflit, n'ayant d'autre intention, dans ce moment, que de constater un fait, et ce fait est, du reste, à l'avantage des deux partis. Les clergés grec et arménien, tout en lançant une espèce d'anathème contre ceux qui auraient fréquenté les écoles des missionnaires protestants, allèrent cependant avec le zèle le plus louable au devant des besoins qui se manifestaient partout, et, sous leur influence et leur patronage, de nombreuses écoles gratuites s'élevèrent dans tous les quartiers. Le prêtre Venedicto (Benoît), homme d'un véritable talent, se fit le champion du clergé grec. De sa parole entraînante et facile il poursuivit sur la chaire les missionnaires protestants, sans toutefois heurter aucune croyance, aucun dogme. Mais, tout en cherchant à détruire leur influence, tout en paralysant les efforts qu'ils faisaient dans un but tout humanitaire, suivant nous, le prêtre s'était mis à la hauteur d'une belle position, et facilitait la création des nombreuses écoles qui devaient remplacer celles des protestants. Ces derniers ont eu donc l'avantage d'exciter une émulation des plus heureuses; le clergé grec mérite aussi nos éloges, pour n'être pas resté en arrière de l'exemple qui lui était donné.

Depuis quelques années, la nation arménienne fait de rapides progrès en toutes choses; elle cherche à se rapprocher de toutes les manières des mœurs et des habitudes européennes. L'instruction publique parmi elle suit naturellement une progression ascendante, et la grande école nationale, dans laquelle on enseigne la langue arménienne primitive, plusieurs autres langues vivantes, ainsi que tout ce qui constitue le fonds d'une bonne éducation, compte aujourd'hui deux cents élèves. Cette école, divisée en plusieurs classes, en a qui sont consacrées à l'enseignement élémentaire. En dehors de cette institution, entretenue aux frais de la communauté, il y a deux autres écoles, l'une fréquentée par les jeunes filles au nombre de cinquante, et l'autre par le même nombre de garçons.

Nous avons exposé l'état dans lequel se trouve l'enseignement élémentaire parmi les Grecs et les Arméniens de Smyrne. Il nous reste à faire connaître le point où en est l'instruction publique parmi les colonies européennes catholiques, et c'est pour nous une consolation d'avoir à y signaler de plus rapides progrès encore que parmi les schismatiques.

Il y a vingt ans, l'enseignement élémentaire, à Smyrne, était presque nul, parmi la population orthodoxe. Trois écoles gratuites étaient fréquentées, il est vrai, par la jeunesse catholique; mais le nombre des enfants qui s'y rendaient était peu considérable. De ces écoles, l'une dépendait de l'église des Capucins, l'autre de celle des Soccolans, et la troisième, celle où l'enseignement était le plus avancé, et qui comptait le plus grand nombre d'élèves, était dirigée par les révérends pères Lazaristes établis dans le couvent de l'église de ce nom. Cette dernière école subsiste encore sous l'habile direction de M. Le Pavec, respectable ecclésiastique plein de dévouement et de talent, et compte aujourd'hui 200 élèves. L'enseignement qu'on y reçoit embrasse la religion, la langue française, le calcul, l'histoire, les éléments de géométrie et le latin. Les deux premières écoles ne sont pas très fréquentées dans ce moment, et le nombre des élèves qui s'y rendent ne va pas au delà de 60.

En comptant une cinquantaine d'élèves répandus dans quelques autres petites écoles dirigées par des maîtres particuliers, nous trouvons donc plus de 300 garçons de l'âge de huit à douze ans, recevant une éducation purement élémentaire. Cette instruction suffit à une partie de ces enfants; les autres sont destinés à compléter ailleurs leur éducation première.

Trois écoles, soutenues par souscriptions et placées sous la direction du R. P. Castelli, ancien professeur de théologie à Bologne, donnent à environ 120 jeunes filles une instruction convenable à leur sexe. Mais une nouvelle maison d'éducation pour les demoiselles, où sans doute l'instruction sera plus variée, plus étendue, ne tardera pas à être établie à Smyrne, sur une échelle aussi vaste que les localités peuvent le permettre. Cette institution sera dirigée par des religieuses de l'ordre de Saint-Vincent de Paul, attendues incessamment de France. La ville de Smyrne sera redevable de cet établissement si éminemment utile aux RR. PP. Lazaristes, qui ne cessent de faire les plus louables efforts pour répandre dans ces contrées les bienfaits de l'instruction.

C'est là où en est aujourd'hui l'enseignement élémentaire primaire parmi la colonie européenne de Smyrne.

Et maintenant nous allons parler de deux autres institutions où l'instruction embrasse une plus vaste échelle, et où l'on peut recevoir une éducation capable de répondre aux besoins créés par le mouvement européen. De ces deux institutions, l'une a été fondée par M. Simon Roux, l'autre par l'archevêque Bonnamy, lorsque ce respectable prélat occupait le siége épiscopal de Smyrne.

M. Simon Roux a droit à toute la sympathie des habitants de Smyrne; le plus ancien de nos professeurs, depuis vingt ans qu'il est parmi nous, il a formé plusieurs bons élèves, dans le commerce surtout, et c'est lui qui a imprimé aux esprits le mouvement qui les porte vers les études commerciales. Appelé, en 1831, à la tête d'un établissement fondé par deux jeunes professeurs, mais sur le point de se désorganiser à cause du peu d'union et de talent pratique des fondateurs, il ne tarda pas à mériter toute la confiance des parents qui l'appelèrent à ce poste, et qui ne pouvaient faire un meilleur choix. Cette institution, établie d'abord à Bournabat (1), sous le titre d'*Ecole spéciale de Commerce*, a compté un moment 200 élèves; mais des circonstances tout-à-fait exceptionnelles, en dehors de toute prévision, et surtout la peste qui a ravagé ce village pendant l'année 1837, en lui faisant perdre tous ses externes, l'engagea à venir se fixer à Smyrne. L'enseignement y embrassa, outre la langue grecque littérale, les langues vivantes les plus répandues, l'anglais, le français, l'italien, le grec moderne, ainsi que toutes les branches d'une bonne et saine éducation.

Mgr. Bonnamy, ancien archevêque de Smyrne, a marqué son court séjour ici par la création d'un établissement destiné à un bel avenir. Le collége qu'il a fondé, au nom et pour le compte de cet archevêché, réunit environ 400 élèves et 16 professeurs. Mais nous avons su avec regret que le fondateur de ce collége, nommé supérieur général de Picpus, ayant sollicité et obtenu que la direction de cet établissement fût fondée à sa société, paraît vouloir le soustraire à l'inspection temporelle de son directeur *naturel*, l'archevêque de Smyrne.

(1) Village aux environs de Smyrne.

Ainsi, l'archevêché, qui a supporté et qui supporte encore une grande partie des charges de la fondation première, ne retire aujourd'hui aucun bénéfice de cet établissement. Ceci est d'autant plus à déplorer que ces bénéfices auraient été employés, sans nul doute, à soutenir d'autres institutions d'utilité publique, tandis qu'aujourd'hui c'est la société de Picpus qui en profite seule.

Nous reconnaissons les directeurs actuels du collége, connu d'abord sous le titre de *collége d'Archevêché*, mais qui a changé sa désignation et ses emblèmes depuis que les frères de Picpus en ont pris la direction, comme des hommes de haute capacité et d'intelligence, et certes, dans l'intérêt de l'instruction publique, nous ne demanderions pas de meilleures garanties que celles offertes par ces professeurs. Mais, nous devons le dire, on ne marche pas aujourd'hui droit au but que l'on s'était proposé; et d'abord, lors de la fondation de ce collége, plusieurs bourses avaient été créées pour un certain nombre d'enfants pauvres qui devaient recevoir ainsi une éducation gratuite. Cette mesure a été supprimée par les directeurs actuels; c'est là une circonstance difficile à expliquer pour nous, mais que nous ne pouvons nous empêcher de déplorer amèrement.

Dans un pays comme celui-ci, au milieu d'une colonie composée de parties si hétérogènes, d'une société fragmentaire, où aucun des gouvernements de l'Europe n'a des intérêts de nationalité assez puissants pour l'engager à organiser un service d'instruction publique, les sociétés religieuses ont été d'une immense utilité. Mais, à notre avis, si une direction uniforme eût été imprimée dès le principe à ces sociétés, le bien qui en serait résulté aurait été plus grand encore. Nous conclurons de cela que vouloir soustraire le collége de l'archevêché à la juridiction de l'ordinaire diocésain, est un fait qui nous paraît fâcheux pour le bien que ce collége est appelé à faire, et dont la manifestation a été déjà la suppression de toutes les bourses créées dans cette école pour les élèves pauvres.

En présence des faits que nous avons signalés, des chiffres que nous avons indiqués, on a pu s'apercevoir que le mouvement intellectuel à Smyrne fait chaque jour de rapides progrès, et que ce mouvement paraît devoir se développer plus encore dans un prochain avenir. Si les études ne peuvent atteindre à Smyrne les hautes régions de l'enseignement, la faute en est aux circonstances, à la position tout exceptionnelle des colonies qui y résident; mais nous ne sommes pas éloignés d'espérer que plus d'union, plus d'accord entre les divers membres qui composent ces différentes colonies ne suppléent un jour à l'insuffisance des moyens actuels. A l'heure qu'il est, nous manquons d'un cabinet de physique, d'un laboratoire de chimie, d'un jardin de botanique et de tous les établissements scientifiques ou littéraires qui abondent en Europe; ces créations seront pour long-temps encore d'une réalisation difficile, nous l'avouons avec regret; mais un peu de bonne volonté de la part des membres de la société européenne pourrait doter Smyrne d'une bonne bibliothèque publique.

(*Journal de Smyrne.*)

NOUVELLES.

— Une chaire de philosophie et d'histoire vient d'être créée au collége d'Alais. Le conseil municipal a voté, pour cette chaire nouvelle, un traitement fixe de 1,800 fr., ainsi qu'il est prescrit par l'ordonnance du 29 janvier dernier.

— M. Gondinet, ancien élève de l'école polytechnique, bachelier ès-lettres et ès-sciences, vient d'être autorisé à tenir un établissement auxiliaire de droit à Paris.

La même autorisation a été accordé à M. Cabantous, pour la ville de Toulouse.

— A l'école normale primaire de Bourges le prix du dessin linéaire a été remporté par l'élève Michaut, et les deux accessit par les élèves Luton et Narcy.

— Par jugement du 18 mai dernier, le tribunal civil d'Argentan (Orne) a prononcé la peine de l'interdiction à toujours contre le sieur Tifine, instituteur primaire à Langoufrière, canton de la Ferté-Fresnel, pour cause d'immoralité.

— L'état de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Troyes offre une amélioration remarquable sous le double rapport des élèves et des maîtres, 11,466 élèves, dont 6,091 garçons et 5,375 filles, sont répartis entre 120 écoles communales et 27 écoles privées. Le seul vœu à former, c'est de voir la durée des classes se prolonger davantage dans toutes les écoles rurales, et les parents moins empressés de sacrifier l'éducation de leurs enfants à de petites considérations d'utilité privée.

— Depuis quelques années, l'instruction publique a pris en Grèce un grand développement, malgré les embarras financiers du nouvel état.

On compte dans ce royaume :

4 colléges, 30 écoles secondaires et environ 150 écoles primaires où plus de 18,000 individus reçoivent les premiers éléments de l'instruction.

Il y a en outre une école normale, une école militaire, une école des arts et métiers destinée aux ouvriers, une école pour les jeunes filles entretenue par la Société d'encouragement pour l'instruction publique, différentes écoles entretenues par des philhellènes et fréquentées par plus de 1,600 enfants des deux sexes. On remarque surtout l'institut de l'île d'Andros, fondé avec les seuls secours de la bienfaisance publique, et dans lequel environ 100 enfants, la plupart orphelins, sont élevés et instruits par le fondateur de l'établissement lui-même, le vénérable père Kairis, et quelques professeurs qu'il s'est adjoints.

Ce vaste système d'instruction publique a été complété par la création de l'Université d'Athènes. Fondé en 1837, cet établissement a vu rapidement s'accroître le nombre de ses étudiants, qui de 400 s'est élevé à 800; mais le local est maintenant insuffisant; et l'on compte sur les souscriptions volontaires pour l'agrandir.

— 40 instituteurs suivent les cours spéciaux de l'école normale primaire de Parthenay.

22 suivent les mêmes cours à l'école normale de Poitiers.

— Le jeudi 18 juillet, entre six et sept heures du soir, il y a eu une vive alerte au collége royal de Besançon. Auprès de cet établissement vient de s'élever une raffinerie de sucre dont la mauvaise odeur infecte les corridors, les cours de récréation, les dortoirs, les salles d'études. L'administration a lutté vainement jusqu'ici pour l'affranchir d'un voisinage aussi fâcheux; mais un commencement d'incendie vient de montrer quel péril il y avait à laisser de telles usines s'établir près de nos colléges. Le feu prit aux magasins de la raffinerie, et en peu d'instants la flamme atteignit et dévora la toiture; déjà elle menaçait l'infirmerie du collége royal qui y est attenante. Heureusement cet incendie éclata par un temps calme et de jour : car si le vent eût soufflé et pendant la nuit, le collége de Besançon, l'un des plus beaux de l'Université, pouvait devenir la proie des flammes. Les premiers secours, dirigés par le proviseur, secondé par le zèle et l'intelligence des maîtres et des élèves, ont sauvé l'établissement et la raffinerie. Nous n'insisterons pas sur cette circonstance, mais nous demanderons que des mesures soient prises pour éviter le retour d'un pareil accident.

— Il y a quelques années, M. le curé d'Auteuil a fait bâtir à ses frais une salle d'asile pour les enfants pauvres; il vient d'y joindre une chapelle qui a été bénite par M. le grand-vicaire, assisté d'un grand nombre d'ecclésiastiques et d'honorables citoyens. Depuis la fondation de cet établissement, aucune subvention n'est venue soulager la charge que s'est imposée le charitable pasteur. Nous apprenons qu'il s'est décidé à ouvrir une souscription pour être à même de continuer sa bonne œuvre, et nous espérons que cet appel sera entendu.

— Une de nos plus vieilles renommées poétiques et militaires, le fameux troubadour Bertrand de Born, sur qui un ouvrage récent vient de ramener l'attention, va reprendre une nouvelle vie sous le ciseau monumental de David. Une souscription s'est formée spontanément dans tout le Midi, pour élever une statue à ce dernier représentant de la nationalité méridionale. Elle est dirigée par un comité central établi à Paris, et composé de MM. Mérilhou, pair de France, 4, rue des Moulins; comte de Marcillac, député, 26, rue Caumartin; David, de l'Institut, 14, rue d'Assas; Mary Lafon, 3, rue Bourdalone.

On souscrit à toutes ces adresses. Le ministre de l'instruction publique, M. Villemain, a ouvert la liste.

— La découverte des îles de l'Aurore, qui a été faite pour la seconde fois, par l'expédition d'exploration partie de New-York, excite le plus vif intérêt, et il paraît vraiment incroyable que six îles, situées dans la longitude de Rio-Janeiro et par 53 d. 21 de latitude, aient pu rester inconnues jusqu'à ce jour, lorsque tant de navigateurs avaient croisé exprès dans ces parages pour les reconnaître.

Ces îles avaient d'abord été découvertes, pour la première fois, en 1769; depuis cette époque on avait passé en vain des mois entiers à les chercher, et on avait fini par les rayer des cartes. Le commodore Sollirau a expédié un bâtiment de l'état aux îles Falkland, pour se rendre, de là, aux îles de l'Aurore aussitôt que la saison le permettra; et, à l'avenir, les navigateurs ne seront plus exposés à faire naufrage sans connaître le danger qu'ils courent dans des parages où tant de gens ont péri.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 7 AOUT 1839. N° 63.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. Délibérations du Conseil royal. Circulaires. — SCIENCES ET LETTRES : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — CHAMBRE DES PAIRS : Rapport sur trois pétitions relatives à la liberté de l'enseignement. — TRAVAUX HISTORIQUES : Procès-verbaux des séances des comités. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours de M. Ampère (6e article). — INSTITUT DE FRANCE : Séance annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 août 1839.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Vu l'article 18 du décret du 21 septembre 1804, portant que les directeurs des écoles de droit sont nommés pour trois ans, et qu'ils seront rééligibles;

Vu l'article 51 du décret du 17 mars 1808 ;

Vu l'arrêté du 22 août 1836, par lequel M. Blondeau, professeur de droit romain à la Faculté de Paris, a été nommé doyen de cette Faculté,

Arrête :

M. Blondeau, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris, est nommé doyen de ladite Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 26 juillet 1839.

Institutions et pensions. — M. Pauget, ancien régent, actuellement instituteur privé à Paris, est autorisé à s'y établir en qualité de maître de pension.

M. Lenormand, bachelier ès-lettres, est autorisé à succéder à M. Bulley, en qualité de maître de pension à Paris.

Du 30 juillet 1839.

Institutions et pensions. — M. Bohineust, ancien maître de pension à La Flèche, est autorisé à s'établir en la même qualité à Angers.

Du 30 juillet 1839.

Livres classiques. — Le *Petit traité de versification française*, par M. Quicherat, est autorisé pour les classes d'humanités dans les colléges.

Du 6 août 1839.

Livres classiques. — L'ouvrage publié par M. le vicomte de Marcellus, sous le titre de *Souvenirs de l'Orient*, est approuvé pour être donné en prix dans les colléges.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 juillet 1839.

Réunion de communes. — Les dispositions de l'arrêté du 28 décembre 1834, relatives à la réunion de la commune de Chénois à celle de Lesse (Meurthe), pour l'entretien d'une école primaire publique, sont et demeurent rapportées.

Chacune des communes ci-dessus pourvoira sans délai à l'établissement et à l'entretien d'une école primaire distincte.

— Les dispositions de l'arrêté relatives à la réunion des communes de Scolca et de Volpajola (Corse), pour l'entretien d'une école primaire publique, sont et demeurent rapportées.

— Les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1834, relatives à la réunion de la commune de Saint-Martin-de-Salency à celle de Chavagny-sur-Gaye (Saône-et-Loire), pour l'entretien d'une école primaire publique, sont et demeurent rapportées.

Chacune de ces communes sera tenue de pourvoir, sans délai, à l'établissement et à l'entretien d'une école primaire distincte.

Du 1er août 1839.

Commission d'instruction primaire de Beauvais. — Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire établie à Beauvais pour l'examen des aspirants au brevet de capacité :

MM. l'abbé Gellez, curé de la paroisse Saint-Pierre ;
Girard, médecin ;
Rodin, régent de cinquième au collége.

Commission d'instruction primaire de Laon. — Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire établie à Laon pour l'examen des aspirants au brevet de capacité :

MM. Denis, principal du collége ;
Demange, régent de rhétorique ;
Quequet, régent de mathématiques, en remplacement de MM. Aubert, Baget et Taiée, qui ont changé de résidence ;
Ducange, contrôleur des contributions directes, en remplacement de M. Thillois, démissionnaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 26 juillet 1839.

Livres élémentaires. — Est autorisé, pour l'usage des écoles primaires, le *Manuel chrétien des enfants*, livre d'office et de prières pour le premier âge, par M. l'évêque de Maroc.

Du 30 juillet 1839.

Livres élémentaires. — L'ouvrage intitulé *Anthologie, ou recueil de morceaux-modèles de littérature allemande*, publié par M. Desrivaux, est autorisé pour l'usage des écoles normales primaires, dans les départements où la langue allemande est parlée et où elle fait partie de l'enseignement. (Ce livre est autorisé en outre pour les colléges.)

— La *Nouvelle calligraphie*, par M. Alphonse Lesourd, est autorisée pour l'usage des écoles primaires.

— L'ouvrage intitulé *Connaissances locales à l'usage des écoles primaires*

de l'arrondissement de Castres, par M. Combes, secrétaire du comité supérieur d'instruction primaire, est autorisé pour les écoles du département du Tarn.

— L'usage de la *Calligraphie moderne*, par M. Carnevin, est autorisé dans les écoles primaires.

— L'usage de la *Grammaire française mise à la portée des enfants*, par M. Belèze, est autorisé pour les écoles normales primaires et pour les écoles primaires supérieures.

— Le recueil intitulé *Choix de morceaux fac-simile* d'écrivains contemporains et de personnages célèbres, par M. Eugène Cassin, est autorisé pour l'usage des écoles normales primaires et des écoles primaires supérieures.

CIRCULAIRES.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser à MM. les préfets et recteurs les deux circulaires suivantes, relatives aux votes des conseils municipaux pour les dépenses des écoles primaires communales en 1840, et aux budgets des dépenses des écoles normales, comités d'arrondissement et commissions d'examen pendant le même exercice.

Du 23 juillet 1839.

Monsieur le préfet, les conseils municipaux ont dû s'occuper, dans leur session du mois de mai dernier, du réglement des dépenses des écoles primaires communales pour 1840, et des moyens de pourvoir au paiement de ces dépenses. MM. les sous-préfets ont sans doute reçu un grand nombre des délibérations qui ont été prises à ce sujet, ainsi que des projets de budget des dépenses communales pour cet exercice. Le moment est arrivé de dresser le résumé des votes des conseils municipaux qui doit être présenté au conseil general, afin qu'il puisse connaître pour quelle somme le département doit concourir au paiement des dépenses obligatoires des écoles primaires communales. Je vous adresse les cadres sur lesquels ce résumé doit être fait. Veuillez bien les répartir entre MM. les sous-préfets de votre département.

Ces fonctionnaires résumeront sur ces cadres, aussitôt qu'ils les auront reçus, les votes des conseils municipaux relatifs aux dépenses des écoles primaires communales; et ils presseront, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, l'envoi à la sous-préfecture des délibérations et des projets de budget qui ne leur auraient pas encore été remis. Je dois vous rappeler à cette occasion que l'envoi d'une délibération spéciale n'est pas absolument nécessaire pour faire considérer une commune comme ayant voté l'imposition à laquelle elle doit recourir pour acquitter les dépenses de l'instruction primaire que la loi met à sa charge. L'inscription de cette imposition au budget, qui est signé par les membres du conseil municipal, doit suffire, surtout si vous avez fait porter dans ce budget les indications des articles de recette et de dépense que contenait la circulaire du 27 avril 1834.

Vous aurez soin de rappeler à MM. les sous-préfets qu'ils doivent faire, ainsi que le recommandait la circulaire du 24 juillet 1833, un examen sévère des ressources que les communes peuvent consacrer aux dépenses ordinaires de leur école primaire communale, afin d'éviter que celles qui en possèdent de suffisantes ne fassent acquitter une partie de leurs dépenses par le département et par l'état. Vous voudrez bien les inviter à relire attentivement les détails que contient à ce sujet la circulaire du 30 juillet 1838.

Dix jours avant l'époque qui sera fixée pour la réunion des conseils généraux, MM. les sous-préfets compléteront le résumé des votes des conseils municipaux de leur arrondissement, en y inscrivant leurs propositions à l'égard des communes pour lesquelles ils n'auraient reçu ni la délibération du conseil municipal ni le budget, ou qui auraient refusé d'assurer le paiement des dépenses de l'instruction primaire, qu'elles doivent acquitter. La somme à imposer pour cet objet sur chaque commune, à défaut des revenus ordinaires, sera inscrite dans la colonne des impositions d'office. Après avoir ainsi complété leur travail, MM. les sous-préfets vous le feront passer immédiatement, et vous l'annexerez aux propositions que vous ferez au conseil général en l'invitant à voter les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses que la loi du 28 juin 1833 met à la charge du département.

Vous recevrez très incessamment des instructions sur la rédaction des tableaux des communes à imposer d'office que vous aurez à dresser dans les premiers jours du mois d'août prochain.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre, dont je vous adresse un exemplaire pour chacun de MM. les sous-préfets de votre département, ainsi que pour M. l'inspecteur de l'instruction primaire.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,

VILLEMAIN.

Du 23 juillet 1839.

Monsieur le recteur, je vous adresse les cadres nécessaires pour la rédaction du budget des dépenses de 1840, des écoles normales primaires et des écoles-modèles de votre ressort. Vous voudrez bien les transmettre, aussitôt que vous les aurez reçus, à MM. les directeurs de ces écoles, en les chargeant de faire immédiatement à la commission de surveillance leurs propositions pour la rédaction de ces budgets.

La circulaire du 15 juillet 1837 contient diverses observations au sujet du nombre des bourses à entretenir dans chaque école normale primaire, du nombre des maîtres qu'il convient d'y placer, et de la fixation de leur traitement, ainsi que de celui du directeur. Je vous prie de recommander aux commissions de s'y conformer exactement.

Bien que les départements n'aient droit à une subvention sur les fonds de l'état pour les dépenses obligatoires que lorsque les centimes qu'ils sont autorisés à s'imposer sont insuffisants pour acquitter ces dépenses, je continuerai d'accorder à chaque département, à titre d'encouragement, une allocation pour contribuer aux dépenses ordinaires, et quelques bourses dont l'entretien sera acquitté sur ces fonds. Vous en trouverez ci-après le détail pour chaque école normale primaire de votre ressort.

(Suit le détail des sommes allouées à chaque école normale.)

Lorsque plusieurs départements seront réunis pour l'entretien d'une école normale, le nombre des bourses qui y seront entretenues avec les fonds de l'état sera partagé par portions égales entre les départements.

Les allocations ci-dessus sont définitivement fixées, et ne peuvent, pour aucun motif, être dépassées. Veuillez bien le faire remarquer aux commissions de surveillance.

S'il existe encore dans votre Académie quelque école qui ne soit pas constituée en internat, ou qui n'ait pas pu se procurer tout le matériel et le mobilier qui lui sont indispensables, je vous prie de vous concerter avec la commission de surveillance et avec M. le préfet, pour que les sommes nécessaires à cet effet soient inscrites dans le budget, et pour qu'elles soient votées par le conseil général. Pour faciliter l'établissement de l'internat et la complète organisation de l'école normale, je continuerai à accorder pour cet objet, sur les fonds de l'état, une subvention qui, selon la position financière du département, pourra varier du quart au cinquième de la dépense totale; mais il faudra que le conseil général vote le surplus de la dépense.

Je me réfère pour les autres observations auxquelles pourrait donner lieu la rédaction du budget des écoles normales, aux instructions qui vous ont été adressées pour les années antérieures. Veuillez bien faire les dispositions nécessaires, afin d'être en mesure de remettre à MM. les préfets, au plus tard dix jours avant l'époque qui sera fixée pour la réunion du conseil général, une expédition du projet de budget, la note explicative qu'aura dressée la commission de surveillance, et vos observations sur les propositions de cette commission. Vous m'enverrez, en même temps, deux autres expéditions de ce budget, une copie de la note explicative et des observations que vous aurez adressées à M. le préfet, et l'état estimatif et détaillé des diverses dépenses extraordinaires que l'on proposerait de faire, afin qu'après que leur utilité et leur nécessité m'auront été démontrées, je puisse déterminer pour quelle somme les fonds de l'état devront contribuer à ces dépenses. Quant à la quatrième expédition du budget, qui est destinée à la commission de surveillance, vous la conserverez pour la remplir et l'envoyer à cette commission, lorsque vous aurez reçu le budget approuvé.

Je joins également à cette lettre les cadres des budgets des dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire pour 1840. Je me réfère pour la rédaction de ces budgets aux instructions qui vous ont été antérieurement adressées à ce sujet. Veuillez bien inviter les comités d'arrondissement à s'occuper immédiatement de la rédaction de leurs budgets. M. l'inspecteur des écoles primaires dressera le budget des dépenses des commissions. Je désire que les uns et les autres puissent être remis à MM. les préfets, en même temps que le budget de l'école normale. Ils devront leur parvenir en triple expédition. La quatrième, qui est destinée aux comités et aux commissions, restera entre vos mains. Vous la leur ferez passer, après l'avoir remplie, lorsque je vous aurai renvoyé le budget approuvé.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre, dont je vous adresse un exemplaire pour chacune des écoles normales primaires et des écoles-modèles de votre ressort, et pour MM. les inspecteurs et sous-inspecteurs de l'instruction primaire.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,

VILLEMAIN.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 2 août 1839.

Bibliothèque de Strasbourg. — Le comité d'inspection et d'achat de la bibliothèque de Strasbourg est composé ainsi qu'il suit :

MM. le maire de la ville, président; Beautain, doyen et professeur de la Faculté des lettres; Bruch, doyen de la Faculté de théologie; Cottard, recteur de l'Académie; Genin, professeur de littérature française à la Faculté des lettres; Rauter, doyen de la Faculté de droit; Straubel, professeur au collége mixte; Wilm, inspecteur de l'Académie.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Jurys médicaux. — Lieux d'examens.

La question suivante nous a été adressée :

Lorsque le jury médical d'un département, dans le cas prévu par l'article 37 de l'arrêté du gouvernement, en date du 9 juin 1803, n'est pas convoqué, dans quel département voisin les aspirants au titre d'officier de santé doivent-ils se présenter pour subir les examens? Aux termes de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14 juillet 1820,

rappelé dans la circulaire du 10 avril 1828, lorsqu'un candidat ne peut être examiné dans le département où il est inscrit, parce qu'il n'y a pas de réunion de jury médical, le préfet peut autoriser ce candidat à se présenter dans tout autre département. Mais pour que l'autorisation délivrée dans cette circonstance soit valable, il faut que le département désigné se trouve compris dans l'arrondissement de la même Faculté de médecine que celui où a lieu l'inscription, ainsi qu'il est déterminé par l'ordonnance du 15 mars 1827.

Diplôme de dentiste.

Malgré la circulaire du 30 septembre 1837, et les observations contenues dans la lettre ministérielle du 10 mai 1838, les jurys médicaux de plusieurs départements continuent à délivrer des diplômes de *dentiste*.

Il est inutile de rappeler que la loi sur l'exercice de la médecine ne reconnaît pas ce diplôme, et que les jurys médicaux ne doivent, dans aucun cas, admettre des candidats pour l'examen de dentiste.

L'ordonnance royale, du 28 août 1827, en fixant à 18 ans l'âge auquel les élèves du gouvernement dans les colléges royaux cessent de jouir de leurs bourses, autorise le ministre de l'instruction publique à accorder une prolongation d'*une année au plus*, à ceux qui n'auraient point terminé leur cours d'études, et qui se seraient constamment distingués par leur bonne conduite et par leur application.

Cette prolongation d'une année met ordinairement les jeunes gens qui l'ont obtenue à même de compléter leurs études. Un délai d'une plus longue durée est souvent demandé; mais ce n'est que dans des cas très rares qu'une exception est suffisamment motivée; et elle n'est accordée que par décision royale, rendue sur le rapport du ministre de l'instruction publique.

Une exception semblable vient d'être sollicitée pour un élève du collége royal de Bourges, dont la position intéressante, l'excellente conduite et l'application justifiaient cette faveur. Cet élève est le jeune Menissier, fils d'un médecin qui, après avoir prodigué ses soins à un grand nombre de malades lors de l'invasion du choléra, a été violemment attaqué de l'épidémie, qui l'a enlevé ainsi que sa femme. Les deux enfants du docteur Menissier sont restés sans aucune fortune. Le département de l'Indre et la ville de Châteauroux se sont chargés de pourvoir à une partie des frais de leur éducation. L'état est aussi venu à leur aide, en accordant une demi bourse au jeune Menissier. Mais cet élève est entré fort tard au collége, et bien que, par décision ministérielle, la durée ordinaire de la jouissance des bourses ait été pour lui prolongée d'une année, il n'a point terminé ses études. Le conseil municipal de Châteauroux ayant voté les fonds nécessaires pour le complément de la bourse pendant la prochaine année classique, le roi, sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, a décidé que le jeune Menissier conserverait également jusqu'au 30 septembre 1840, la demi-bourse dont il jouit sur les fonds de l'état.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 2 août.

Rapport présenté par M. le marquis de Cordoue sur plusieurs pétitions relatives à la liberté de l'enseignement.

Messieurs, par trois pétitions différentes, mais que votre comité réunit dans un seul rapport parce qu'elles tendent toutes trois aux mêmes fins, cent vingt-deux citoyens de la Bassée, trente-six de Comines, quarante-cinq de Quesnoy-sur-Seule, communes situées dans les arrondissements de Lille et d'Avesnes, département du Nord, s'adressent à la chambre, et la sollicitent d'user de son initiative pour présenter une loi qui, d'après le paragraphe 8 de l'article 69 de la charte, doit assurer la liberté de l'enseignement.

C'est comme citoyens, c'est comme pères de famille, disent les pétitionnaires, qu'ils ont le droit et le devoir de se plaindre de ce qu'une promesse qui, suivant les termes mêmes de cet article 69 de la charte, devait recevoir son exécution dans le plus court délai possible, se trouve, après huit années d'attente, être encore inexécutée. Nous ne sommes, ajoutent-ils, que l'écho des plaintes de toute la France.

Enfin les pétitionnaires ont l'espérance qu'avant la fin de la session actuelle, une proposition émanée de cette chambre pourra être convertie en loi; et si la chambre des pairs n'usait pas de son droit d'initiative pour obtenir une loi qui remplisse leur vœu et celui de la charte, elle leur semblerait coupable de ne pas suivre les inspirations de sa justice comme de sa sagesse.

Les pétitionnaires sont, disent-ils, l'écho de toute la France. Votre comité est sans doute le vôtre quand il assure que l'exécution pleine et entière de la charte sera toujours l'objet de votre constante sollicitude, et quand il ajoutera que toujours aussi la chambre des pairs saura remplir ses devoirs et maintenir ses droits avec *dévouement* et *opportunité*.

Ce n'est pas à une époque aussi avancée de la session, et lorsqu'elle est à son terme, qu'une loi de l'importance de celle dont il s'agit peut être proposée. Mais après les paroles récemment prononcées par M. le ministre de l'instruction publique dans une autre enceinte, où, répondant à la demande qui lui était faite de hâter le moment de la présentation de la loi sur l'enseignement, il a dit : « En ce qui dépend de moi, ce moment est assuré, » on ne saurait douter que le gouvernement ne s'occupe à préparer, à mûrir cette loi si importante, afin de la présenter aussitôt que cela se pourra. Le vœu des pétitionnaires sera donc rempli. Cependant votre comité, messieurs, n'a pas moins l'honneur de vous proposer le dépôt des pétitions dont il s'agit au bureau des renseignements.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne ferai qu'une simple observation à la chambre. L'assertion des pétitionnaires n'est pas exacte en ce qui concerne la généralité de l'enseignement. Tout le monde sait l'existence d'une loi qui depuis plusieurs années a organisé pour l'instruction primaire la liberté qu'on demande; et cette loi a produit déjà les résultats les plus étendus et les plus salutaires.

Quant à l'instruction secondaire, le public sait aussi que déjà la chambre des députés a été saisie, sur ce point, d'un projet de loi grave et compliqué, tel que la question le comporte. Ce projet doit s'étendre encore. La promesse à cet égard devant l'autre chambre est moins une promesse qu'un droit acquis dont j'ai reconnu l'existence. Ce droit sans doute ne consiste pas à permettre que, sans précautions et sans règle, toute espèce de choses soit enseignée par toute espèce de personnes; mais quant à l'organisation régulière et libre de l'enseignement secondaire dans les limites de la loi et de l'intérêt public, elle doit fixer l'attention du gouvernement et des chambres. Ainsi que l'honorable rapporteur a bien voulu le rappeler, en ce qui dépendra de moi, je ne négligerai rien pour que ce grand intérêt soit complétement satisfait, et pour qu'un projet de loi dont le but serait tout à la fois de multiplier, d'élever encore les écoles de l'état, et d'assurer d'utiles garanties aux établissements d'instruction publique tenus par des particuliers, soit présenté à la prochaine session des chambres.

(La chambre ordonne le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.)

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 22 mai 1839.

Présidence de M. de Gasparin.

M. Héricart de Thury annonce que les curieuses constructions de Saint Germer, près de Beauvais, dont il a été question dans la dernière réunion, périclitent, non parce qu'elles sont en craie, mais par défaut d'entretien. En effet, les cathédrales d'Amiens et de Beauvais sont en craie, mais solides pourtant, à cause du soin qu'on en prend; il faut donc recommander Saint Germer à la sollicitude de l'administration chargée de conserver et d'entretenir les monuments historiques. Peu d'édifices méritent plus que ceux de Saint-Germer l'intérêt du gouvernement.

M. le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. le ministre de la guerre annonce que, dans l'intérêt de la conservation de l'ancienne abbaye de Saint Jean-des-Vignes, à Soissons, il a fait examiner l'emplacement qui serait le plus convenable pour un hangar dont le service de l'artillerie a besoin. L'emplacement indiqué par M. le ministre de l'instruction publique, sur l'avis du comité des arts et monuments, aurait l'inconvénient de masquer une des voûtes latérales et la moitié de la grande voûte de l'entrée de l'église; le coup d'œil d'ensemble des deux flèches serait ainsi détruit. Un autre plan proposé par M. le commandant d'artillerie, à Soissons, priverait le service d'emplacements nécessaires à ses besoins. D'ailleurs, dans l'une et l'autre position indiquées, le bâtiment à élever serait entièrement exposé aux vues du dehors de la place. D'après ces motifs, on est forcé de maintenir l'emplacement adopté primitivement. Cette disposition, du reste, ne cachera que deux arceaux de la galerie occidentale dont tous les autres resteront intacts. M. le ministre regrette que les exigences du service militaire ne lui aient pas permis d'adopter des dispositions plus avantageuses dans l'intérêt de la conservation des anciens monuments, intérêt que le service de l'artillerie ne perd jamais de vue, en appropriant à son usage la partie des immeubles de Saint-Jean-des-Vignes qui lui a été affectée.

Le comité se félicite que les observations qu'il a faites au sujet du hangar projeté aient provoqué de la part de M. le ministre de la guerre un examen qui témoigne du vif intérêt qu'il porte à nos anciens monuments.

M. de Contencin, secrétaire général de la préfecture du Nord, annonce que le département du Nord, quoique pauvre en monuments, n'est pas cependant dénué d'intérêt sous le rapport archéologique. M. de Contencin s'emploiera avec ardeur à l'exploration du département. Il va provoquer la formation d'une commission archéologique départementale et donner, au moyen des journaux du Nord, toute publicité aux travaux du comité et de ses correspondants. M. Leglay, archiviste général du département du Nord, s'est déjà occupé d'un travail sur les monuments historiques du pays. M. de Contencin réunira ses efforts à ceux de M. Leglay, en illustrant par ses propres dessins les monuments dont M. l'archiviste donnera la description.

Le comité remercie M. de Contencin; il espère que l'exemple

donné par lui, ainsi que par M. Ferdinand Leroy, à Bordeaux, sera suivi par tous les départements, et que la France sera couverte prochainement de commissions archéologiques instituées par MM. les préfets pour la conservation, l'étude et la description de tous nos monuments historiques.

M. Hubert, de Charleville, correspondant du comité, annonce qu'il a distribué le questionnaire archéologique à toutes les personnes qui pouvaient le seconder dans le travail qu'il a entrepris. Déjà des réponses lui sont arrivées; dans quelque temps, M. Hubert adressera un travail vérifié et complété par lui. Il espère que le résultat de ses investigations sera utile au travail général de la statistique monumentale.

Au nom de M. le vicomte de Bec-de-Lièvre, M. de Bastard fait hommage au comité de la seconde livraison des monuments de la Haute-Loire, et demande que le comité veuille bien appuyer, auprès de M. le ministre de l'instruction publique, la lettre par laquelle M. de Bec-de-Lièvre sollicite une allocation de fonds pour commencer, ou plutôt pour continuer les fouilles de l'*abîme de Polignac*, dans le département de la Haute-Loire. Ce monument, signalé par tous les antiquaires et les géologues, est un puits que plusieurs savants croient être un cratère de volcan. Dans son état actuel, il a douze mètres de circonférence, vingt mètres de profondeur et est comblé aux deux tiers. Une galerie souterraine, découverte dernièrement, prouve que l'abîme communiquait avec le village de Polignac, situé au pied de la montagne, et sans doute avec le château et la tour de Polignac qui subsiste encore. Dolomieu avait, il y a quarante ans, proposé d'ouvrir une souscription pour déblayer cette excavation. Les fouilles intéressent ici la géologie et les arts, car on croit avoir acquis dernièrement la preuve qu'un temple antique était construit sur le plateau de Polignac, où l'on vient de trouver des fragments romains d'architecture et de sculpture. Peut-être l'abîme recèle-t-il quelques débris intéressants. Les ressources de la société académique de la Haute-Loire ne lui permettent pas d'explorer ce puits; une souscription ne produira pas une somme suffisante; il est donc nécessaire que le gouvernement concoure aux recherches qu'il importe de faire.

M. Taylor fait observer que des recherches faites autrefois sur le terrain de Polignac avaient déjà prouvé depuis long-temps l'existence de monuments antiques sur cet emplacement.

M. de Bec-de-Lièvre appelle en outre l'intérêt du comité sur l'église abbatiale de Chanteuge, située à trois lieues de Brioude, dans le département de la Haute-Loire. L'église sert aujourd'hui de paroisse; elle est romane, de l'an 1115, si l'on en juge par une inscription que l'on trouve sur l'un des piliers extérieurs; elle a été restaurée à la fin du quinzième siècle. Elle se compose de trois nefs et de trois apsides, est percée de quarante-huit fenêtres trilobées et de six grandes fenêtres ogivales. La grandeur et le dénuement de cette église, la pauvreté de la fabrique et de la commune demandent que le gouvernement prenne cet édifice sous sa protection et vienne en aide au conseil général et à M. l'évêque du Puy, qui n'ont pu donner que des sommes insuffisantes à son entretien. A l'appui de la demande de M. de Bec-de-Lièvre, M. de Bastard présente un dessin de deux portes d'une chapelle gothique adhérente à l'église abbatiale et qui donnent l'idée de l'importance du monument.

Le comité recommande vivement à M. le ministre de l'instruction publique la lettre relative aux fouilles de l'abîme de Polignac, et le prie d'appuyer, auprès de l'administration chargée de la conservation des monuments, la lettre de M. le vicomte de Bec-de-Lièvre relative à l'église de Chanteuge.

M. Le Blanc, ingénieur du département de l'Yonne, à Auxerre, fait hommage de *recherches historiques et statistiques sur Auxerre, ses monuments et ses environs*. Ces recherches sont accompagnées d'un plan de la ville, de la carte d'une partie de l'ancienne Gaule, d'une gravure du portail de la cathédrale d'Auxerre et d'un recueil de *fac simile*, tirés des archives de l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre, pour servir à l'histoire de cette cité.

M. Cauvin, président de la société royale d'agriculture, sciences et arts du Mans, fait hommage de plusieurs ouvrages de statistique, d'archéologie et d'histoire qu'il a publiés de 1826 à 1839 sur le Mans et toute la province du Maine. La statistique du département de la Sarthe répond plus spécialement aux demandes du comité. L'auteur y décrit les mœurs et les usages locaux; indique les antiquités gauloise, romaine et du moyen âge; désigne les personnages illustres et trace les divisions territoriales du diocèse du Mans.

M. le préfet d'Indre-et-Loire adresse plusieurs exemplaires d'une notice historique sur la ville et le château d'Amboise, rédigée par M. Cartier, fondateur de la revue numismatique, correspondant pour les travaux historiques.

Au nom de M. Bravard, architecte à Issoire et correspondant du comité, M. Didron soumet vingt-deux dessins sur papier grand-aigle, donnant les plans, coupes, élévations et détails des églises de Brioude, de Saint-Nectaire et de Malhat. M. Bravard, chargé d'exécuter des travaux de restauration à l'église de Brioude, prie le comité d'examiner son travail et de lui donner des conseils.

M. Dusommerard informe le comité que la commune de Montfort l'Amaury possède dans son église une série considérable de vitraux du seizième siècle. Ces vitraux sont dans le plus mauvais état et demandent des réparations urgentes. Les ressources de la commune et de l'église ne pouvant suffire à l'entretien et, à plus forte raison, à la restauration de ces verrières, adressa une demande de secours au gouvernement. Le gouvernement accorda une allocation qui fut insuffisante. Alors tous les habitants, ayant à leur tête M. Robert, leur notaire, se sont cotisés pour subvenir aux frais de réparation; le zèle fut grand, les dons abondants. M. Dusommerard fut prié d'indiquer un ouvrier habile mais dont les prétentions fussent modérées, pour réparer les vitraux. L'ouvrier fut trouvé, se mit à l'œuvre avec dévouement, on peut le dire, et a déjà remanié plusieurs verrières. Malheureusement la somme trouvée pour cet objet est épuisée; les habitants de Montfort veulent bien se cotiser de nouveau; mais ils ont besoin des secours de l'état. On ne saurait trop louer ce zèle des habitants de Montfort, et le recommander comme modèle à toutes les communes de France.

M. Didron ajoute que ces verrières au nombre de trente-quatre, et qui brillent tant aux bas côtés qu'à la grande nef, offrent la série la plus complète qui existe en France. Nulle part ailleurs, dans une aussi petite localité que Montfort, on ne voit un aussi grand nombre de verrières peintes et historiées.

M. Vitet annonce que les vitraux de Montfort sont curieux et qu'ils ont besoin d'une réparation immédiate. Déjà l'année dernière, le ministère de l'intérieur est venu en aide pour deux mille francs au zèle de la commune; il est à espérer que cette année-ci pareille somme sera allouée.

Une discussion s'engage sur la construction projetée d'une église en style gothique.

M. Taylor déclare qu'il est impossible de construire en France une église gothique. Toute construction dans ce style serait mauvaise, et funeste aux études sur les monuments du treizième au seizième siècle, parce que, copie infidèle ou imitation maladroite d'un monument gothique, elle servirait de prétexte pour décrier l'architecture ogivale et ceux qui l'étudient. Cette construction serait inévitablement mauvaise, parce que le style gothique est de tous les styles le plus difficile, le plus capricieux et le plus étranger aux études de nos architectes. En effet, le goût des architectes français, servi par les doctrines qui règnent souverainement dans les écoles d'architecture, pousse ces architectes vers l'étude minutieuse et infatigable des constructions antiques; ils sont complétement ignorants, on pourrait presque dire ennemis de l'architecture chrétienne dite gothique. Or, avec de pareilles dispositions, deux styles d'architecture sont seulement possibles aujourd'hui: le style roman et celui de la Renaissance. Le style roman ou du Bas-Empire est la conséquence naturelle du style des Romains et des Grecs que l'on connaît bien chez nous; quant à la Renaissance, elle est l'objet actuellement des études des jeunes architectes et de plus se rapproche singulièrement aussi des formes antiques. Du reste, l'époque romane et la Renaissance sont encore religieuses, et des églises construites dans la forme qu'elles affectionnaient ne pourraient être taxées d'impies ou de païennes; car les plus religieuses basiliques de l'Italie, plusieurs magnifiques églises de France, d'Angleterre et d'Allemagne sont romanes ou du Bas-Empire, et Saint-Eustache de Paris, entre autres, est de la Renaissance. La construction et l'ornementation sont bien plus faciles dans l'un de ces deux styles que dans le style gothique. En Italie, les églises modernes, imitées du gothique, sont détestables: en Angleterre, elles sont mauvaises; en Allemagne même où les études archéologiques sont avancées, elles sont très médiocres. En France, on ne pourrait faire que la caricature des cathédrales de Reims, d'Amiens, de Chartres, ou d'une église telle que Saint-Ouen de Rouen.

M. de Montalembert répond que plusieurs communes de France, désirant devenir paroisses, veulent construire des églises, et que très souvent il est consulté par des prêtres ou des maires sur le style qui serait le plus convenable à employer dans la construction des églises qu'on projette. Doit-on proscrire le gothique même imparfait, et ne recommander que le style du Bas-Empire ou celui de la Renaissance? Ne pourrait-on pas engager à faire exécuter du gothique grave, austère, peu coûteux, solide et antérieur aux quatorzième et quinzième siècles, période où le gothique fleuri et surchargé d'ornements coûterait cher et serait difficile ou même impossible à bien imiter?

Une discussion tend à s'engager sur cette question. M. le président fait observer que, de toutes les questions que peut débattre le comité, celle-ci est la plus grave et la plus difficile en même temps; qu'il n'est donc pas convenable de la traiter incidemment, mais qu'il est nécessaire de la renvoyer à une autre réunion. Chaque membre aura le temps de la mûrir et d'apporter le résultat de ses réflexions.

Le comité accueille favorablement cette observation.

M. Schmit rappelle que, dans l'une des dernières séances, un correspondant du comité avait annoncé qu'une crypte, existant dans l'église de Corbie, avait été comblée pendant que, sous les ordres de M. Godde, s'exécutaient à Corbie des travaux de restauration. M. Godde, voulant éclairer le comité à cet égard, a remis une note à M. Schmit qui en donne lecture. M. Godde s'exprime en ces termes:

« L'église de Corbie faisait partie d'une abbaye qui a été démolie en 1793. L'église aurait éprouvé le même sort, s'il s'était trouvé à cette époque des acquéreurs pour la valeur des matériaux. Elle fut affranchie de la vente en 1802 et mise à la disposition de la commune pour devenir l'église paroissiale; elle avait les dimensions d'une cathédrale, datait du quatorzième siècle, et se prolongeait par une chapelle à la Vierge bâtie au commencement du dix-septième siècle.

« Cette église, abandonnée pendant vingt-six ans, privée de toute espèce de réparations, dépouillée des plombs qui garnissaient les chéneaux, trempée par les eaux qui pénétraient dans les murs et dans les voûtes, était en si mauvais état, qu'il eût fallu plusieurs millions pour la réparer. La commune qui devait supporter ces dépenses ne possédant rien, demanda à ne conserver que la nef et le portail

pour affecter à leur réparation la valeur des plombs à provenir de la démolition du chœur et des bras de la Croix qui ont produit ensemble une somme de 60.000 francs environ. Consulté par M. le ministre de l'intérieur, M. Rondelet, architecte, déclara qu'il était impossible de conserver aucune des parties de cet édifice, et donna l'avis de tout raser.

« C'est dans cette position que M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, m'a chargé de faire la réparation de la nef et du portail. Informé de l'opinion de M. Rondelet, je refusai d'exécuter ce travail; mais le ministre m'en imposa l'obligation et j'obéis. C'était en 1813. J'étais jeune et je fis acte de témérité dans cette restauration que je ne voudrais pas entreprendre aujourd'hui. J'amenai de Paris des ouvriers instruits qui refusèrent de travailler, tant le péril était grand; je les remplaçai par des Limousins laborieux et moins prévoyants.

« Les tours menaçaient de tomber, les deux gros piliers qui les supportent étaient crevassés à partir du sol de l'église jusqu'à la naissance des voûtes et de la nef dont les sommiers étaient détruits. Les claveaux des arcs-boutants étaient sortis de la ligne d'appareil; les murs, inondés par les eaux des combles, ouverts dans leur partie supérieure, étaient écroulés par places. Il n'y avait plus de vitraux, en sorte que l'église ne présentait plus qu'un corps délabré dont personne n'osait approcher dans la crainte de recevoir les éclats de pierre qui s'en détachaient à chaque instant.

« Les bras de la croix et le chœur se sont écroulés au moment où les ouvriers, travaillant à la nef, entraient dans le chantier. Deux furent tués par le déplacement de l'air qui les jeta contre les murs voisins. Le terrain était encore couvert de décombres au moment où je quittai le pays. Il ne restait debout que la chapelle de la Vierge qui pouvait être conservée, et pour laquelle j'avais présenté un projet dans le but de la convertir en baptistère, en formant une promenade publique de la partie du chœur et des bras de la croix, et en rappelant la forme de l'église par des plantations qui indiqueraient sa grandeur primitive.

« La crypte existait alors; il est probable qu'elle aura été détruite au moment où la commune aura renoncé à l'exécution du projet dont je n'ai plus entendu parler. Sans doute aussi les matériaux des fondations de l'église et des constructions de la chapelle de la Vierge ont été vendus pour satisfaire à d'autres nécessités, puisque des personnes qui ont visité cet antique monument affirment qu'il ne reste plus de traces des parties qui auraient été retranchées.

« Tel a été le sort de l'église de Corbie, qui autrefois renfermait tant d'objets précieux, pillés en 1793, époque fatale à tous les monuments religieux. L'histoire doit tenir compte de la révolution pour justifier l'état dans lequel les églises se trouvent aujourd'hui. Pourquoi ne pas reconnaître aussi que ce qui nous reste languit et menace de disparaître totalement? La foi qui a élevé ces monuments a perdu son énergie et les communes, réduites aux ressources des budgets, ne peuvent suffire aux simples besoins des réparations. Si l'on n'avise à des moyens plus efficaces, nous verrons disparaître nos plus vieilles églises, les unes après les autres, sans pouvoir les secourir. Ces considérations méritent d'être méditées et discutées par un comité historique à qui les matériaux ne manquent pas pour éclairer le gouvernement sur le sort de nos monuments qui font la gloire des siècles précédents et l'orgueil de notre âge. »

Le comité accueille avec empressement les explications données par M. Godde.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE AU MOYEN AGE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

Bibles. — Romans satiriques. — Le Renart.

(6e Article.)

Les poèmes satiriques désignés sous le titre de *Bibles* doivent être cités, au moyen âge, au nombre des plus hardies productions de l'esprit humain. Ce nom de bible, appliqué à des œuvres où dominent le sarcasme et une amère ironie, surprendra peut-être; mais ce nom même témoigne des bonnes intentions de l'auteur. C'est le livre des sages conseils, c'est l'expression de la vérité même. On cite au premier rang, dans les compositions de ce genre, la *Bible de Guiot de Provins*. L'auteur paraît avoir été moine; mais il n'en aime et n'en respecte pas davantage ceux qui comme lui se sont dévoués au cloître. Le haut clergé est souvent attaqué dans ce poème. L'auteur accuse les grands dignitaires de l'église d'ambitions effrénées, de luxure et d'orgueil. Les moines ne sont pas plus ménagés. Qu'ils soient blancs ou noirs, la couleur de leurs habits n'exclut pas les vices et les intentions mauvaises. Les pasteurs indignes ne s'occupent de leur troupeau que pour le tondre. Ils négligent la prière pour les choses mondaines et le trafic cupide. La solitude leur est à charge, et ils paraissent s'occuper beaucoup moins du ciel que des jouissances toutes positives de la chair et de la table. Chaque ordre monastique a ses défauts qui lui sont propres, et, si les templiers se distinguent par leur courage, il est juste de reconnaître aussi combien l'orgueil et la convoitise obscurcissent les qualités éminentes de ces chevaliers célèbres. La satire dans la Bible de Guiot de Provins est toujours vive et sanglante, mais elle ne cesse pas pourtant d'être juste et de rester dans les limites du vrai. Ainsi, en consultant les écrivains ecclésiastiques les plus sérieux, on trouve à l'appui des assertions du trouvère mille faits incontestables. Par exemple, Pitte, abbé de Cîteaux, dans un discours au chapitre général de l'ordre, s'exprime en ces termes : « Nos demeures au bord des chemins sont comme des villes; on les croirait bâties par des géants, elles sont dignes de la magnificence de Salomon, et moins les femmes nous possédons tout ce qui fait les délices de ce monde. » C'est là une accusation grave qui donne un grand poids aux attaques parfois peu mesurées du poète. Le trouvère passe des couvents d'hommes, aux abbayes, aux monastères des femmes; mais il se montre à l'égard de ces dernières beaucoup plus indulgent; ce fait est remarquable, car les trouvères d'ordinaire gardaient pour les femmes la plus mordante âpreté de leur colère. Puis arrivent les divers ordres de la société, les hommes de loi que Maillard et Menot devaient encore, deux siècles plus tard, dans leurs sermons cyniques, charger de tant de reproches sévères : les médecins, dont Rutebeuf parodiait avec tant de verve le jargon scientifique et les ridicules prétentions de savoir, gens d'ordinaire avides, dépourvus de pitié et qui s'affligent de trouver en santé florissante leurs amis ou leurs parents.

La Bible de Guyot de Provins contient deux mille six cent quatre-vingt-douze vers. Elle est curieuse, non seulement par les détails de mœurs mais aussi par divers renseignements sur l'état des sciences. Ainsi, un passage de cette pièce prouve que l'on connaissait à cette époque l'attraction de l'aimant vers le nord. Nous regrettons que M. Ampère ait omis ce détail.

La Bible au seigneur de Berje, ne contient que huit cents vers environ. L'auteur, homme de culture polie, eu égard à son époque, est moins violent dans ses attaques contre la société civile ou religieuse. Après avoir connu tous les plaisirs, toutes les séductions du monde, il s'était tourné vers Dieu, et dans l'apaisement de ses passions, la satire avait fait place à la mélancolie. Son poème s'ouvre par des réflexions fort tristes sur la vie et la mort. Hélas! se demande-t-il, est-ce donc un bonheur de vivre vieux! Le corps se brise, ceux qui nous ont le plus aimé ne nous reconnaissent plus, nous sommes seuls au monde. La vie d'ailleurs vaut-elle qu'on la regrette; et ces réflexions le conduisent naturellement à parler des malheurs de l'époque, des maux de l'Église. Les affaires de la Terre-Sainte allaient chaque jour plus mal. C'étaient des succès sans profit et d'irréparables désastres, et ces revers, indice trop certain de la colère divine, terrible châtiment de la méchanceté des hommes, affligent le poète. L'affaiblissement de la foi n'est-il pas la cause des désastres! La fortune a fait défaut en même temps que la croyance. Il faut donc souhaiter que les derniers jours arrivent vite pour cette race maudite qui a méconnu les préceptes de la sagesse éternelle. Mieux vaut d'ailleurs mourir que de vivre dans la continuelle appréhension de la mort, semblable à un condamné qui, attaché à un poteau, serait sans cesse visé par un arbalétrier. Ainsi, comique et frondeuse d'une part, sombre et méditative de l'autre, la Bible de Guyot de Provins et celle du seigneur de Berje offrent, chacune dans son genre, le type saillant et varié de ces sortes de compositions.

Les diverses littératures de l'Europe au moyen âge sont restées, dans le genre satirique, de beaucoup inférieures à la littérature française. L'Allemagne et l'Angleterre, d'ailleurs, offrent seules quelques pièces dans le même goût. Mais on ne trouve en Italie et en Espagne rien de directement semblable. La prédominance dans le genre satirique appartient surtout au nord; l'esprit frondeur, dans le midi, se développe seulement à propos de quelques grands événements locaux, tels que la guerre des Albigeois. Le caractère de la satire est d'ailleurs parfaitement tranché dans ces deux points extrêmes du nord et du midi. Les sirventes sont vifs et pleins de gaîté. Les trouvères sont profondément empreints de mélancolie et de rêveuse tristesse.

L'Angleterre, au treizième siècle, offre, après la France, les types les plus saillants, et les plus hardis du genre satirique. Elle a aussi une *Bible*, dès les premières années du quatorzième siècle. Les ambitions mondaines du clergé et les ridicules des divers ordres de la société, sont vivement attaqués dans ces sortes de compositions. On y remarque entre autres une pièce remarquable par son originalité, et dans laquelle un simple paysan apprend le *credo* à un sien ami, qui avait vainement demandé cette prière à plusieurs grands dignitaires ecclésiastiques. De là, plus d'une joyeuse passe d'armes contre l'ignorance des gens qui vivent de l'autel et des choses saintes. On pressent déjà Wiclef. Vers le même temps, on trouve également en Allemagne quelques poèmes satiriques, mais leur esprit n'est plus le même. Les poèmes allemands sont dirigés surtout contre les paysans, et ils paraissent avoir été dictés par l'intention formelle d'appuyer la féodalité allemande.

Ainsi, de quelque côté que l'on envisage le moyen âge, on découvre en lui de fortes et incontestables tendances à l'esprit d'opposition. La papauté, l'Église, sont l'objet surtout des plus vives attaques. On pourrait, à première vue, s'imaginer qu'à cette époque de foi vive, les esprits étaient disposés unanimement au mysticisme, et à l'exaltation religieuse. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais il convient de remarquer, même au milieu des croyances les plus sincères, un continuel esprit de scepticisme et de moquerie. C'est cet esprit, tout français, qui distingue essentiellement le moyen âge : c'est là ce qui l'isole de l'Orient, et de l'antiquité. En Orient, la satire n'est purement dans la littérature qu'une sorte de caprice, entièrement exceptionnel. Quant à l'antiquité romaine, l'austérité des mœurs latines n'admettait guère la raillerie. Les vices, pris au sérieux, provoquaient d'ardentes colères comme celle de Juvenal, et pour trouver le sourire malin, à propos de la corruption ou de la misère humaine, il faut chercher dans le monde grec Aristophane ou Lucien.

La satire avait fait invasion au moyen âge dans les genres qui semblaient le moins l'admettre, dans la légende elle-même. Ainsi, dans

la vie de sainte Léocadie, on trouve de violentes invectives contre Rome. Thibaud de Maily, dans sa lugubre élégie sur la mort, n'épargne pas non plus les reproches et les censures amères à la papauté. Le *Roman de la Rose*, commencé avec des intentions presque élégiaques, devient une satire violente en passant de Guillaume de Loris à Jean de Meung; il en est de même des Mystères. Dante n'a pu échapper à ces tendances moqueuses; soit qu'il s'élève aux régions les plus éthérées du paradis lumineux, soit qu'il explore les brûlantes profondeurs de l'abîme, il laisse souvent percer l'ironie. Le nom même de son poème encyclopédique témoigne de la justesse de cette observation : c'est une comédie. L'épopée de l'Arioste est une épopée comique.

Ainsi, quand on compare l'antiquité et le moyen âge, sous le rapport de la littérature satirique, on reconnaît que l'antiquité est héroïque, le moyen âge essentiellement populaire, mais que, en même temps aussi, il est à la fois jeune et vieux, naïf et pédant; qu'il a le sourire de l'enfance et le ricanement du vieillard. Ce ricanement amer, cette ironie qui s'apprend si vite à la triste expérience des choses du monde, c'était pourtant le principe destructif de la société. Toutes ces idées d'impitoyable moquerie, qui devaient amener la réforme. Henri Etienne et Rabelais, s'étaient résumées déjà bien avant ces hommes illustres dans une vaste épopée, la plus célèbre, la plus goûtée des grandes compositions poétiques du moyen âge, le *Roman du Renart*. Ce roman, qui ne compte pas moins de vingt-cinq à trente mille vers, a été publié avec un soin tout particulier par M. Méon.

M. Chabaille, que ses travaux sur notre ancienne langue ont placé au premier rang de nos philologues, et qui prépare en ce moment une grammaire de la langue d'oïl, a publié un excellent supplément à l'édition de M. Méon. Il se propose également de donner sur le *Roman du Renart* un travail complet qui comprendra l'analyse, l'appréciation de cette œuvre célèbre, littéraire et philologique, l'histoire de sa diffusion en Europe, les traductions qui en ont été faites, son influence sur les mœurs et la littérature en général. M. Chabaille rendra de la sorte un service signalé aux amis studieux des vieux monuments du génie national, et nous ne doutons pas que, grace à sa patiente érudition, la popularité ne revienne à ce poëme, qui amusait si heureusement les trop rares loisirs de nos aïeux.

Le *Roman du Renart* fut composé vers le commencement du treizième siècle, par Perrot de Saint-Cloot ou de Saint-Cloud. Une faveur sans pareille accueillit l'apparition de ce roman. Les poëtes contemporains ajoutèrent à la donnée première de nouvelles aventures. Ces additions se nomment branches; elles ont été écrites par Jacquemars Giclée, de Lille; par Rutebeuf et par un anonyme de la ville de Troyes. *Renart* n'est point ici un nom collectif; c'est un nom propre qui, plus tard et par suite du roman même, est devenu le nom de toute une espèce d'animaux connus par leurs finesses et leurs ruses. Le second personnage du roman est *Isengrin*, le loup; et le triomphe constant de *Renart* sur *Isengrin*, c'est le symbole du triomphe de l'adresse et de l'esprit sur la force brutale. On voit de suite combien cette donnée devait plaire aux bourgeois et aux classes populaires. Leur rôle était celui de *Renart*; ils avaient à lutter sans cesse contre une noblesse forte par ses châteaux, ses chevaux, ses armures de fer. L'attaquer de front, c'eût été s'exposer souvent à une perte certaine; il fallait donc, pour la miner lentement, recourir à d'infinis détours. Mais l'histoire du peuple fut en résumé celle de *Renart*; force resta au plus faible. Le symbole était transparent : il fut compris et goûté.

La première branche du *Roman du Renart* est différente des autres. On sent que des inspirations toutes diverses et venues de loin ont passé dans cette œuvre. Cette branche est empruntée à un récit rabbinique, et contient la naissance d'*Isengrin* et de *Renart*. Adam et Ève, pour peupler la terre, frappent tout à tour avec la main les flots de la mer; chaque coup en fait sortir un animal. Mais Adam fait naître les animaux utiles, tandis qu'Ève donne naissance aux bêtes nuisibles. C'est l'idée d'une dégradation lointaine, d'une culpabilité primitive, qui, dans l'Orient, s'attache aux femmes et qui se fait sentir jusque dans le christianisme même. Viennent ensuite les enfances de *Renart*. C'est le nom que l'on donne à l'histoire des premières années de ce singulier personnage. Tous les instincts de la ruse la plus consommée se révèlent d'abord. *Renart*, tout jeune encore, s'occupe à voler des jambons à son oncle le loup. Celui-ci a beau chercher dans son esprit, du reste peu inventif, par quel moyen il pourra soustraire ses friands jambons aux appétits des voleurs, *Renart* vient à bout d'éluder toutes ses précautions, et, loin de témoigner le moindre repentir de ses mauvaises actions, il s'amuse du désespoir d'*Isengrin*, et se plaît à le railler après l'avoir volé. Mais les jambons sont encore trop peu de chose pour ses mauvais instincts. *Renart* a grandi. Les passions succèdent aux vices de l'enfance. Il séduit la femme de son oncle. C'est l'éternelle histoire des ruses du sexe, de la femme impossible à garder, des maris dont on aime à rire. C'est cet inépuisable thème sur lequel le moyen âge a brodé tant d'aventures diverses. *Renart*, qui n'a guère respecté le sanctuaire de la famille, ne deviendra certes point meilleur en entrant dans la vie active, en se mêlant aux vices de la société. Il cherchera partout des dupes, et courra le monde pour en trouver. S'il rencontre sur la route des marchands de poissons, il se couche, s'étend, raide et immobile au bord du chemin, contrefaisant le mort. Les marchands, tentés par sa peau, le relèvent, le placent sur leur voiture, se promettant bien d'en tirer profit. Mais ce n'était là qu'habile invention. Les marchands sont fort étonnés lorsqu'ils s'aperçoivent enfin que ce *Renart*, qu'ils croyaient mort, et sur la peau duquel ils spéculaient d'avance, a mangé une partie de leur poisson et s'est sauvé avec le reste. *Renart*, tout fier de sa ruse, va se réjouir dans son château, et fait de joyeux dîners avec ses enfants. Les dîners sont encore pour le loup *Isengrin* un nouveau sujet de mystification, car *Renart* ne lui permet de prendre part au repas qu'à condition qu'il se fera moine et se laissera tonsurer. De là, une remarquable parodie des plus respectables cérémonies de l'Eglise. *Isengrin*, destiné à être toujours dupe, va à la pêche pour *Renart*. Mais hélas! bien mal lui en prend. C'était en temps de gelée. *Renart*, qui voulait s'amuser et se venger, conseille à son oncle de faire un trou dans la glace pour prendre des anguilles et d'y laisser pendre sa queue en guise d'amorce. *Isengrin*, que l'expérience n'a point corrigé, suit ce perfide conseil. Mais le trou ne tarde point à geler de nouveau, la queue est serrée dans la glace, et le pauvre loup se sauve à grand'peine, heureux encore d'en être quitte pour cette partie fort secondaire de lui-même. Il serait trop long de suivre ici en détail toutes les aventures bizarres, toutes les ruses du malin héros de ce roman. Tantôt *Renart* invite *Isengrin* à prêter serment sur des reliques, et ces prétendues reliques ne sont autre chose qu'un piége dans lequel *Isengrin* court grand risque de laisser sa patte comme il avait laissé sa queue dans l'étang. Tantôt *Renart*, tombé dans un puits, se fait remonter par *Isengrin*, qu'il a grand soin d'y laisser à son tour. Toutes les manières des personnages importants du moyen âge sont fidèlement prêtées à nos deux héros aventureux. L'auteur, dans sa préoccupation constante des habitudes de la féodalité, suppose que *Renart* ne chemine jamais qu'à cheval, comme le faisaient les chevaliers. De là, le mot *chevaucher* appliqué à tous ses voyages. Mais il se montre, en matière de foi, beaucoup moins soucieux des préceptes de l'Eglise et des pieuses habitudes de son temps. Il fait, sans aucun scrupule, manger par *Renart* des hosties consacrées qu'il trouve sur un chemin. Comme dans les romans du genre de *Dolopathos*, on rencontre également dans ce poëme les souvenirs affaiblis de l'antiquité. Ainsi, le chat y est nommé *Tibère*, sans doute par allusion au caractère de cet empereur. Certaines parties de ce poëme, si riche et si varié de détails, rappellent toute la finesse malicieuse des apologues. C'est encore cette moquerie qui s'est fait jour à travers les rêveries du mysticisme, c'est cette verve satirique qui se révèle dans les œuvres des trouvères les mieux croyants avec plus de vivacité que le sentiment religieux lui-même. C'est par le ridicule, avant tout, que l'auteur essaie la réforme; il ne réveille pas, comme Guichard de Beaulieu, Thibaud de Marly ou l'auteur du Bezar de Dieu, l'idée de la destruction à propos de tous les vices; il paraît se préoccuper médiocrement du repentir sincère et des larmes de la contrition, et c'est peut être là ce qui a fait l'immense succès de ce poëme. Le personnage de *Renart* est emprunté aux mêmes idées qui ont fait intervenir les animaux dans les fables. Ces rapports du renard et du loup, leur commun voyage, l'association de certains animaux avec le principal personnage, tout cela rappelle une association primitive entre les êtres secondaires de la création, et donne l'idée d'une société régulière formée entre les bêtes, société où chacun joue son rôle, comme dans les sociétés humaines, où les uns marquent par le succès, les autres par de continuels revers, et qui a également ses intrigues, ses dupes et ses fripons. L'Orient a sa part d'influence à réclamer dans tout ceci. On sait que, d'après les croyances de l'Asie, les animaux vivent en société sous la domination d'un roi; que les oiseaux, les serpents ont leur roi. On sait aussi que, dans les fables asiatiques, le jackal joue le même rôle que le renard dans nos fables; il est comme lui l'emblême de l'adresse et de l'esprit inventif, et il sert de conseiller aux animaux qui ont surtout la force en partage, comme le lion. Quelques unes des ruses du jackal et du renard offrent même une évidente analogie. Le renard français, pour se déguiser, entre chez un teinturier et se plonge dans une cuve qui contient de la couleur jaune; le jackal indien se plonge dans une cuve d'indigo et se déguise en se teignant en bleu. Dans l'antiquité, le renard offre le même caractère, les mêmes mœurs. Quant au lion, il est partout représenté avec des attributs semblables : c'est le symbole de la force. Du reste, les romanciers, comme les fabulistes, se sont toujours montrés fort exacts et fort scrupuleux dans la peinture qu'ils ont tracée des divers instincts des animaux. Ils sont partout d'accord avec les observations des naturalistes.

Le *Roman du Renart*, qui avait joui au moyen âge d'une si constante et si unanime réputation, avait cessé tout à coup, après la Renaissance, d'occuper les érudits; on semblait l'avoir entièrement oublié; mais l'Allemagne savante a, la première, rappelé l'attention et la curiosité historique vers cette œuvre éminente. Le génie de Goëthe n'a point dédaigné de faire de nombreux emprunts à ce roman célèbre. Grimm a dirigé ses recherches sur le *Renart*, et il pense que le fond du récit appartient aux Francs et qu'il remonte aux temps antérieurs au passage du Rhin. Les noms des deux principaux acteurs sont germaniques. Isengrin, entre autres, était un nom propre assez commun en Allemagne au huitième siècle. Mais comment le lion, qui est inconnu dans les pays du Nord, se trouve-t-il mêlé à ce roman? Grimm fait remarquer que l'ours a précédé le lion dans le rôle de roi des animaux, et que l'on retrouve d'ailleurs, dans le *Roman du Renart*, diverses traditions du paganisme scandinave. Il y est plusieurs fois question de nains, et de nos jours encore on trouve dans les récits des paysans de l'Allemagne divers contes qui se rapportent d'une manière incontestable à la donnée de ce roman.

Le cycle de Renart a été très populaire en France au moyen âge. Le nom du principal personnage est devenu le nom de toute une espèce. Dans les *Ysopet*, qui sont traduits du latin, les animaux em-

pruntent ses habitudes et son nom. Les poètes légendaires en ont plusieurs fois parlé. On le représente de préférence à la vierge elle-même. On voyait dans la cathédrale de Strasbourg, vis-à-vis la chaire, une représentation fort exacte de l'enterrement de *Renart*. Sur un magnifique missel du quinzième siècle, qui fait partie de la collection du savant éditeur du *chevalereux comte d'Artois*, on voit également, entre autres remarquables vignettes, un renard prêchant des poulets. C'est tout à la fois un souvenir du cycle qui nous occupe, et aussi une satire du clergé, enseignant la morale à des gens souvent moins pervertis que lui, peut-être Au temps de Philippe-le-Bel, la procession de *Renart* était célèbre, et le roi de France prenait grand plaisir à cette cérémonie burlesque, parce que certaines circonstances offraient de malignes allusions au pape Boniface. En Flandre, au treizième siècle, Isengrin était tellement connu, que des partis politiques empruntaient son nom, et se faisaient appeler Isengrin.

En quelle langue les aventures de *Renart* ont-elles été primitivement écrites? est-ce en français ou en allemand? L'érudition a hésité long-temps à se prononcer. Les plus anciens récits de *Renart* sont écrits en latin du douzième siècle; mais ces poèmes eux-mêmes font supposer déjà des originaux français. Les Français, dans ce poème, jouent le plus beau rôle. Le principal personnage est Français : à lui appartiennent la malice, l'esprit et toujours le succès. La dupe au contraire, Isengrin, le mystifié, est de race allemande. Grimm, mettant de côté tout orgueil national, nous a de bonne grace donné la priorité; et il semble d'ailleurs que cette priorité ne saurait être contestée. Renart n'est-il pas en bien des points le caractère français, frondeur, sceptique, insoucieux? et ce roman n'est-il pas l'ascendant de la satire Ménippée, de Rabelais, du roman de Voltaire?

L.

INSTITUT DE FRANCE.

SÉANCE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Présidence de M. Letronne.

Nous avons un intérêt particulier à rendre compte de la séance de l'Académie des inscriptions, puisque les deux principaux lauréats qu'elle a justement couronnés, MM. Egger et Yanoski, nous ont souvent prêté et nous apporteront encore le concours de leur talent d'écrivains et de leur érudition. Le sujet du Mémoire de M. Egger était l'*Examen critique des historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste*. Ce titre appelait un travail analogue au célèbre ouvrage de Sainte-Croix sur les historiens d'Alexandre. Les juges qui ont examiné le Mémoire de M. Egger n'ont pas hésité à le placer sur la même ligne que son devancier. Un pareil début dans la science est un heureux présage pour l'avenir de notre jeune collaborateur. M. Yanoski avait présenté, aux suffrages de l'Académie, une *Histoire des Milices bourgeoises en France, depuis le douzième siècle jusqu'au quinzième*. Il a obtenu la première médaille : l'année a été bonne pour ce jeune savant, car l'Académie des sciences morales venait quelques jours auparavant de le couronner. Une *Introduction à l'Histoire de France*, par MM. Ern. Breton et Achille de Jouffroy, a mérité la seconde médaille, et la troisième a été partagée entre M. Dussieux, auteur d'un *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe*, et M. Paillard de Saint-Aiglas, qui avait soumis à l'approbation de l'Académie le manuscrit d'un travail sur les *Invasions des Normands le long de la Loire et au midi de ce fleuve*. Une mention très honorable a été accordée à M. Jubinal, éditeur des œuvres de Rutebeuf. L'excellent rapport de M. A. de Laborde sur ces divers ouvrages contenait aussi l'appréciation de plusieurs Mémoires importants, dont quelques uns seront insérés dans le recueil de l'Académie.

Le prix Gobert n'a pas été décerné. Ce prix monstre, qui consiste en une rente de dix mille francs attribuée au travail le plus savant sur une époque quelconque de l'Histoire de France, ne peut pas être décerné à la légère. On a raison d'y songer mûrement, car l'attribution d'une récompense aussi considérable, à un ouvrage dont le mérite ne serait pas suffisamment reconnu, pourrait porter atteinte à la considération de l'Académie. Il s'agit, en effet, d'un prix de supériorité, et il faut que cette supériorité soit telle qu'on ne puisse la contester le jour où elle sera proclamée, et qu'elle ait au moins chance de durer quelques années. Il paraît qu'on avait songé à répartir, pour cette année seulement, le fonds disponible en encouragements : mais cette mesure, contraire aux intentions du testateur, n'a pas obtenu l'approbation du ministre de l'instruction publique. En effet, c'eût été établir un précédent fâcheux, et il est probable que si, dès l'origine, ce prix eût été dénaturé, il aurait été fort difficile, sinon impossible, de le rappeler à sa destination.

Après le rapport de M. de Laborde, le vénérable M. Daunou a pris la parole pour prononcer l'éloge de Vanderbourg, savant commentateur, estimable traducteur d'Horace, éditeur célèbre des poésies publiées sous le nom de *Clotilde de Surville*. M. Daunou n'a pas hésité à nier l'authenticité de ces poésies; la fable imaginée par l'éditeur pour établir l'existence d'un poète supérieur, ignoré de ses contemporains, long-temps enseveli dans l'oubli et miraculeusement exhumé, a été percée à jour. La couche d'archaïsme jetée sur cette œuvre s'enlève si facilement, pour laisser paraître le langage et la pensée modernes que l'artifice n'échappe pas aux yeux les moins exercés. Ces conclusions sont acquises à l'histoire littéraire : mais quel est l'auteur de cette fraude ingénieuse? Voilà le problème qui reste à résoudre. M. Daunou penche pour Vanderbourg. Nous oserons ne pas partager son opinion; car il faudrait admettre un double héroïsme qui nous paraît au dessus de la vertu d'un poète. En effet, pour donner de la vraisemblance à sa fiction, Vanderbourg aurait traduit en vers médiocres Horace tout entier, et après le brillant succès de la fausse Clotilde, il aurait scellé sous la tombe le secret de sa propre gloire. Est-il vraisemblable qu'on se dévoue ainsi à la célébrité d'un nom chimérique, qu'on subisse de gaieté de cœur le renom de poète médiocre et qu'on transporte sur autrui une incontestable supériorité? Tous les prix Montyon ne suffiraient pas à récompenser une pareille abnégation. J'aime mieux penser que quelque membre de la famille de Surville aura employé à cet ingénieux détachement les loisirs de l'émigration, qu'une femme de cœur et d'esprit aura épanché ses douleurs de mère, d'épouse et de royaliste, en se transportant par l'imagination dans une époque éloignée où les mêmes souffrances se plaçaient avec vraisemblance. L'abnégation de la gloire poétique se conçoit plus facilement dans une femme de noble naissance, de sentiments aristocratiques, qui trouvait à cette fiction le double avantage de rester dans l'ombre et d'illustrer sa famille. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, M. Daunou a su intéresser son auditoire au récit de la vie de Vanderbourg et à l'appréciation de ses titres littéraires.

M. Daunou a cédé la parole à son collègue M. Ch. Magnin, qui a débuté à la tribune académique par un mémoire ingénieux et solide sur les préliminaires d'une représentation dramatique chez les anciens. Ce travail, détaché sans doute du grand ouvrage de l'auteur sur les origines du théâtre, avait pour but de résoudre une question fort intéressante et très controversée, que M. Magnin a posée en ces termes : « Le poète d'Athènes ou de Rome trouvait-il assis sur le seuil des théâtres antiques les deux dragons qui veillent à la porte des nôtres, les comités de lecture et la censure dramatique? » Le savant académicien a porté dans cette discussion les qualités habituelles de son esprit, la curiosité patiente et la sagacité ingénieuse; appuyé sur un petit nombre de témoignages, il a constaté l'existence de jurys littéraires analogues à nos comités de lecture; quant à la censure, il en a à peine trouvé quelques traces dans les mauvais jours de l'empire dégénéré. Sur ces deux points, M. Magnin n'a trouvé que des approbateurs, mais il a paru user moins discrètement de l'induction lorsqu'il a tiré de l'anecdote rapportée par Valère Maxime, au sujet du Bellerophon d'Euripide et du passage de Plutarque sur la Ménalippe, un argument en faveur des représentations préparatoires ou répétitions. Il est vraisemblable que cet usage existait dans l'antiquité, mais les faits racontés par Valère Maxime et par Plutarque ont pu se passer à des représentations solennelles. L'intervention passionnée et accidentelle du peuple dans les jeux dramatiques s'accorde fort bien avec les habitudes démocratiques et ces rapports presque constants entre la scène et l'amphithéâtre.

La portion du public qui s'est écoulée ou plutôt qui s'est enfuie après la lecture de M. Magnin a porté la peine de son impatience. M. Daunou, cet infatigable et jeune octogénaire, a reparu à la tribune pour y lire l'éloge de Van Praet. Cette lecture, faite en petit comité, a été comme une fête de famille. Le demeurant des auditeurs s'est groupé autour de la tribune; il a recueilli avidement toutes les paroles de l'orateur, qui s'est animé du feu de la jeunesse. La vie modeste, traversée, laborieuse de l'homme de bien et du prodigieux bibliographe dont ses vertus, son savoir, son infatigable complaisance, son désintéressement littéraire ont laissé des souvenirs durables et sa mort a fait un vide qui n'est pas encore rempli. Van-Praet était le registre vivant de la Bibliothèque du roi, registre toujours ouvert, toujours abordable, sans erreurs, sans lacune et sans obscurités. Qui nous rendra M. Van Praet!

G.

NOUVELLES.

— 167 étudiants sont inscrits à la Faculté de droit d'Aix pour suivre les cours du quatrième trimestre de l'année scolaire 1838-1839. Ce chiffre présente, sur le chiffre correspondant de l'année dernière, une augmentation de 64 élèves.

— Depuis plusieurs années, la Faculté des lettres de Dijon est privée d'une chaire d'histoire, qu'il est question de rétablir prochainement.

— Le prix de dessin linéaire, à l'École normale primaire de Tarbes (Hautes-Pyrénées), a été remporté par l'élève Bonaventure, et les accessit par les sieurs Borde et Barus.

— Le tribunal correctionnel de Rhodez vient de condamner deux personnes qui exerçaient les fonctions d'instituteurs sans avoir satisfait aux dispositions de l'art. 4 de la loi du 28 juin 1833, l'une à seize francs et l'autre à cinquante francs d'amende.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

M. Courtant d'Inverneresse vient de faire paraître une cinquième édition de sa grammaire grecque. Cet ouvrage, déjà adopté par le Conseil royal, se distingue par des améliorations importantes, et qui en font presque un livre différent. Rien de ce qui peut mettre l'étude du grec à la portée de toutes les intelligences n'y a été omis ou négligé.

Nous ne pouvons signaler aucune partie du livre de préférence aux autres, parce que toutes y sont traitées avec le même soin, y sont présentées avec la même lucidité et avec les développements rigoureusement nécessaires. Cependant, nous appellerons plus particulièrement l'attention de nos lecteurs sur le traité d'*Accentuation* et sur la partie de la syntaxe qui traite des *Idiotismes* de la langue. Il serait difficile d'enfermer plus de véritable instruction en moins de pages. Aussi recommanderons-nous ce livre aux établissements d'instruction publique ; Quelques uns, d'ailleurs, l'ont déjà adopté.

Librairies { DELALAIN, rue des Mathurins Saint-Jacques, 5.
PÉRISSE FRÈRES, rue du Pot-de-Fer, 8.

TRAITÉ DE PROSODIE ET DE VERSIFICATION LATINE (1), suivi d'un Traité nouveau des tropes, par M. BEL, censeur des études. (*Adopté par l'Université.*)

Nous avons déjà rendu compte de cet opuscule, dans lequel l'auteur, après avoir singulièrement simplifié les règles ordinaires de la quantité, a heureusement soumis à un seul principe la quantité dite positive, en sorte que l'élève n'ait plus à la chercher dans le *Gradus*. Si M. Bel est *le premier* qui ait enseigné que toute voyelle, suivie de *m* final, est brève, *il est aussi*, nous le répétons, *le premier qui ait porté la lumière dans la théorie, jusqu'à lui si ténébreuse, des figures de mots.*

(1) On trouve chez les mêmes libraires la Nouvelle grammaire française raisonnée et élémentaire, et la Grammaire latine du même auteur.

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les colléges communaux et les pensions, et même dans les colléges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une manière complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Éléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les colléges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* que vient de publier M. BRARD est destiné à donner sur-le champ l'explication de tous les phénomènes de la nature, de la science et de l'industrie, et des termes scientifiques si souvent employés et si rarement compris de la plupart des lecteurs. C'est une sorte d'encyclopédie complète et à bon marché qui sera lue ou consultée avec fruit. Conçu sur un plan assez étendu pour contenir tout ce qu'il est utile de connaître, assez resserré pour être étudié sans fatigue, ce dictionnaire a été rédigé dans un style simple, clair, et à la portée de toutes les intelligences. On y trouve des notions exactes sur tous les corps et sur tous les êtres qui nous entourent et dont nous faisons un usage habituel. Plus de deux mille articles représentant l'ensemble des travaux qui ont été publiés sur les sciences chimiques, physiques et naturelles offrent à la curiosité comme à l'étude une double moisson de faits et de connaissances non moins agréables qu'utiles.

En un mot, le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* est appelé, comme le *Maître Pierre* du même auteur, à une véritable popularité, et ne rendra pas de moins importants services à la science et au pays que ce petit ouvrage si estimé lui-même et si digne de l'être (1).

(1) Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* forme un fort volume in-8°, prix 11 fr., franc de port. Paris, librairie administrative de Paul DUPONT et Comp., rue de Grenelle St-Honoré, 55.

LE JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et SIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 10 AOUT 1839. N° 64.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 8 août 1839.

Administration académique. — M. Daguenet, membre de la chambre des députés, procureur général près la cour royale de Nîmes, est nommé membre du conseil académique de Nîmes.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 6 août 1839.

Ordonnance du roi relative aux bourses entretenues par le département de la Nièvre dans le collége communal de Nevers.

Cette ordonnance renferme les dispositions suivantes :

ART. 1er.

Le conseil général du département de la Nièvre est autorisé à créer dans le collége communal de Nevers vingt-cinq demi-bourses du prix de 250 fr. l'une.

ART. 2.

Pendant tout le temps que le conseil général s'engagera à entretenir ces demi-bourses, le paiement en sera assuré par une allocation de 6,250 fr., portée chaque année au budget des dépenses départementales, et dans le cas où le conseil général supprimerait les demi-bourses ainsi créées, les enfants qui seraient titulaires desdites bourses, au moment où la suppression serait votée, auraient droit d'en conserver la jouissance jusqu'à la fin de leurs études. La somme nécessaire pour l'acquittement de cette dépense serait maintenue jusqu'à cette époque au budget départemental.

ART. 3.

Une des vingt-cinq demi-bourses est affectée à chacun des vingt-cinq cantons du département. Dans le cas où, soit un, soit plusieurs cantons n'offriraient pas de candidats aptes à profiter de cette faveur, il y aurait vacance des demi-bourses jusqu'au moment où la difficulté qui aurait empêché d'y nommer n'existerait plus.

ART. 4.

Les candidats aux bourses départementales de la Nièvre devront justifier des connaissances exigées des élèves qui ont fait leur quatrième. Nul élève boursier ne pourra être admis dans le collége communal de Nevers s'il a moins de dix ans.

ART. 5.

Les dispositions de l'ordonnance du 31 janvier 1837, qui sont contraires à celles que renferme la présente, sont et demeurent rapportées.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 8 août 1839.

Collége royal de Versailles. — M. Baricaut, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Camard, démissionnaire.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 8 août 1839.

Collége de Mamers. — M. Remy, ancien élève de l'école normale, principal du collége d'Embrun, est nommé provisoirement principal du collége de Mamers, en remplacement de M. Garot, démissionnaire.

Collége de Pezenas. — M. Lombard, principal du collége de Bédarieux, est nommé provisoirement principal du collége de Pezenas, en remplacement de M. Dufort, qui recevra une autre destination.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 30 juillet 1839.

Livres classiques. — Le *Lexique grec-français*, par M. de Mourcin, est autorisé pour les études collégiales.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 2 août 1839.

Le Conseil,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Après avoir pris connaissance des délibérations des conseils généraux des départements, relatives à l'organisation de cours d'agriculture dans les écoles normales primaires,

Arrête :

Des cours spéciaux d'agriculture ne seront autorisés dans les écoles normales primaires que sous ces deux conditions : 1° qu'il y aura près de l'école normale une ferme particulièrement destinée à montrer aux élèves-maîtres la pratique des théories qui leur seront enseignées à l'école ; 2° qu'un professeur spécial sera chargé dudit cours, avec un traitement convenable payé sur les fonds du département.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. *Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, ORFILA.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN.

Du 2 août 1839.

Livres élémentaires. — La *Méthode musicale harmonieuse*, de M. Deshe-

neaux, est autorisée pour être placée dans les bibliothèques des écoles normales primaires.

— L'ouvrage intitulé : *Choix de lectures, ou Leçons abrégées de littérature et de morale*, par M. l'abbé Daniel, recteur de l'Académie de Caen, est autorisé pour les écoles normales et les écoles primaires supérieures.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Facultés de droit. — Exécution de l'arrêté du 26 octobre 1838.

L'arrêté du 26 octobre 1838 (1) relatif aux Facultés de droit et de médecine, a donné lieu à quelques observations, qui ont été examinées en Conseil royal de l'instruction publique.

L'art. 2 dudit arrêté porte textuellement : « Du 1er au 15 de chaque trimestre, un registre sera ouvert dans chaque Faculté de droit et de médecine pour recevoir les demandes d'inscription des élèves pour ledit trimestre. L'inscription ne sera délivrée qu'à la fin du trimestre. »

Cet article n'indique pas quand le droit d'inscription doit être versé ; si c'est au moment où la demande en est formée ou quand la délivrance en est faite. Si l'inscription ne doit être payée qu'à la fin du trimestre, il arrivera fréquemment que des élèves qui auront fait leur demande d'inscription, et qui auront perdu leur trimestre faute d'assiduité, ne se présenteront pas pour la prendre quand le registre des inscriptions sera ouvert. Dès lors, le nombre des demandes dépassera celui des inscriptions prises, et cette circonstance peut donner lieu à quelque difficulté pour l'exécution des réglements de finances en vigueur depuis 1834.

Le même article ne précise pas non plus le délai à partir duquel l'inscription sera délivrée. Il importe cependant de connaître le jour où le registre doit être ouvert, surtout pour le dernier trimestre de l'année scolaire, où les élèves seront bien plus empressés à venir demander la délivrance de leur inscription.

L'art. 8 de l'arrêté du 26 octobre porte aussi que le certificat d'assiduité est délivré par le doyen, ce que n'indiquaient pas les réglements antérieurs.

Enfin, d'après l'ordonnance du 4 octobre 1820, les élèves ne peuvent être admis à prendre leur septième ou leur onzième inscription, à Paris, et leur sixième ou leur dixième, dans les départements, qu'après avoir subi le premier ou le deuxième examen de baccalauréat. Comment concilier l'exécution de cette ordonnance avec l'arrêté du 26 octobre 1838? Est-ce la demande de l'inscription ou la délivrance qui en sera faite à la fin du trimestre qui devra régler l'époque à laquelle l'examen devra être subi?

Le Conseil royal a décidé sur ces différents points :

1° L'arrêté du 26 octobre 1838 n'a rien changé à ce qui était précédemment établi, soit pour l'obligation où sont les étudiants de s'inscrire dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, soit pour le paiement du droit d'inscription au moment où l'étudiant s'inscrit, soit enfin pour la remise du certificat d'inscription à la fin du trimestre seulement, et sur le vu du certificat d'assiduité.

2° Le certificat d'assiduité doit être délivré par le professeur, visé par le doyen et légalisé par le recteur.

3° Le premier ou le deuxième examen, pour le baccalauréat, doivent être subis avant que l'étudiant soit admis à prendre sa sixième ou sa dixième inscription, conformément à l'ordonnance du 4 octobre 1820.

(*Décision du 19 juillet 1839, approuvée par le ministre.*)

PARTIE NON OFFICIELLE.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Séance du 28 juin 1839.

Présidence de M. Daunou.

M. Champollion présente un rapport sur la charte d'affranchissement des habitants de Couci. La copie communiquée par M. Walckenaër a été faite en 1828 par M. Carlier, maire de Couci, sur une copie authentique déposée dans les archives de la ville. Cette charte, qui porte la date de 1197 et dans laquelle on voit figurer un *Maïeur* et des *Jurats*, atteste l'état de la commune de Couci dès la fin du douzième siècle. Les recherches qu'a faites M. le rapporteur l'ont conduit à reconnaître que cette charte est inédite. Malheureusement la copie communiquée est incorrecte et sans ponctuation; la traduction qu'en a donnée M. Carlier manque aussi d'exactitude; mais parmi les notes qu'il y a jointes il en est quelques unes assez intéressantes.

M. le rapporteur est d'avis de déposer ces pièces dans la bibliothèque et de les communiquer à M. Aug. Thierry. Le comité adopte ces conclusions.

M. le comte Beugnot, chargé d'examiner les deux rapports adressés par M. Aug. Vallet sur les archives de la préfecture de l'Aube, donne une analyse de ces rapports. Dans le premier, M. Vallet commence par faire l'histoire abrégée des archives du département de l'Aube, et il décrit ensuite l'état déplorable dans lequel il a trouvé les documents qu'il était appelé à classer. Après avoir indiqué les mesures générales qu'il a proposées pour la conservation des archives et que l'administration locale s'est empressée d'adopter, il expose le plan qu'il a suivi dans son travail. Ce plan consistait à réunir d'abord par groupes tous les titres qui se rapportaient à une église, à une abbaye, à une seigneurie, etc., et à diviser plus tard ces groupes en liasses cotées et numérotées, mais en prenant toujours une connaissance plus ou moins complète de toutes les pièces qui en faisaient partie. Dans ce premier rapport, M. Vallet se loue beaucoup du concours que lui ont prêté les autorités locales.

Le second rapport de M. Vallet montre les résultats auxquels il est déjà parvenu. Le nombre de pièces qu'il a classées se monte à environ 30,000 feuilles volantes, cahiers, etc.,

160 registres et

12 manuscrits.

Total. 31,172 pièces qui se répartissent entre neuf communautés. Il donne ensuite un aperçu de l'intérêt que présentent ces documents, et prend pour exemple le monastère de Notre-Dame aux Nonnains, dont malheureusement les titres ne remontent pas au delà de 1188, un incendie qui dévora à cette époque une partie de la ville ayant aussi consumé le trésor de l'abbaye. Les actes postérieurs forment en quelque sorte le résumé de l'histoire du monastère et fournissent des détails piquants sur d'anciens usages. On trouve également de précieux renseignements dans la série des registres répartis sous les titres de *censiers, livres de comptes, inventaires*. Enfin, parmi les manuscrits il en est plusieurs qui méritent d'être signalés.

M. le rapporteur donne des éloges à M. Aug. Vallet, pour le zèle dont il fait preuve et pour la manière dont il s'acquitte de la mission qui lui a été confiée.

M. le comte Beugnot appelle ensuite l'attention du comité sur le rapport adressé par M. de Maslatrie qui a été chargé de faire connaître l'état actuel des dépôts d'archives de la ville de Toulouse.

Les dépôts que M. de Maslatrie a visités sont au nombre de quatre: les archives de la préfecture, du Capitole, du palais de justice et des notaires. Le plus considérable est celui de la préfecture où ont été réunies les archives de l'archevêché de Toulouse, des monastères et des corporations religieuses et civiles supprimées par la révolution. Ce dépôt, qui renferme beaucoup de pièces intéressantes pour l'histoire du Languedoc, est maintenant très en ordre grace au zèle éclairé de son archiviste, M. Belhomme.

Les archives du Capitole, moins importantes par le nombre, contiennent aussi des titres d'un haut intérêt.

Un premier inventaire en fut entrepris dans le dernier siècle et terminé en 1776; mais, à la révolution, les archives furent dispersées et détruites en partie. Dans la suite, on rassembla tout ce qui avait été conservé, et l'on s'occupe en ce moment de classer ce qui n'avait pas été porté dans l'inventaire de 1776. M. de Maslatrie donne les indications d'un grand nombre de documents déjà compris dans ce nouvel inventaire et qui lui ont paru offrir une certaine importance.

Parmi les pièces dont la perte doit inspirer de vifs regrets, M. de Maslatrie cite la collection des annales du Capitoulat, à qui le droit d'image, dont jouissaient les capitouls, imprimait un caractère d'intérêt tout particulier. Le premier livre de ces annales remontait à l'an 1295. Onze registres seulement existent encore aujourd'hui et tracent l'historique des années 1533 à 1789. Mais sur ce nombre, neuf ont été dépouillés des miniatures qui les ornaient, et même les deux autres ne sont pas complets. Beaucoup de ces miniatures sont conservées dans des collections particulières, tant en France qu'en Angleterre, et il serait à désirer qu'elles pussent revenir au pouvoir du conseil municipal qui les annexerait aux registres du Capitole.

Les archives du palais de justice et de la cour royale, quoique très volumineuses, sont les moins riches en documents historiques. M. de Maslatrie décrit l'ordre dans lequel elles sont classées, et indique les différentes juridictions de la province dont ce vaste dépôt conserve les archives. Dans le nombre figure la juridiction des capitouls, le plus important peut-être de tous les priviléges que possédaient ces magistrats.

Les archives des notaires de Toulouse ont été formées par une réduction dans le nombre des notaires qui commença à s'opérer en 1769. La plupart des actes qu'elles renferment n'offrent qu'un intérêt tout privé. Toutefois, il existe aussi des documents fort curieux pour l'histoire des idiômes vulgaires du midi, pour celle des mœurs et usages du pays et même pour l'histoire du droit dans cette partie de la France.

M. de Maslatrie a également visité les bibliothèques de la ville. Il y a trouvé un manuscrit qui a surtout attiré son attention et dont il donne la description. C'est un registre original des premiers temps de l'inquisition en France, c'est-à-dire du treizième siècle. Ce manuscrit ne fait pas partie des documents relatifs au midi, copiés par ordre du président Doat, et il compléterait la partie de cette collection qui a rapport aux Albigeois.

M. de Maslatrie ne s'est pas contenté d'explorer les archives de Toulouse. Il a fait en outre des recherches dans quelques villes du Languedoc, et son rapport contient l'indication de plusieurs pièces intéressantes que possèdent *Castelnaudary*, *la Bastide d'Anjou*, *Fanjaux* et *Mireval*. Il cite aussi un manuscrit précieux que possède M. le baron Ricard de Villeneuve. C'est une copie de la coutume particulière qui régissait le village de *Villeneuve-la-Comptal*, près Castelnaudary. Elle est écrite en latin et paraît inédite : on ne la trouve

(1) Voir le *Journal général de l'instruction publique* du 27 octobre 1838.

pas dans D. Vaissette, et elle ne figure pas dans la liste des coutumes donnée par Fontelle.

M. de Maslatrie termine en exprimant son regret de n'avoir pu se rendre dans la vallée d'Andorre où existe un registre manuscrit très ancien et qui remonterait même jusqu'au neuvième siècle si l'on voulait adopter sans examen une croyance généralement répandue. Cet important document est le registre municipal du pays d'Andorre contenant, à côté de la chronique du pays, les chartes de confirmation successive des libertés et franchises des Andorrans, depuis Louis-le-Débonnaire. Ce manuscrit et les autres actes originaux que l'on conserve dans les archives d'Andorre fourniraient d'utiles renseignements et mériteraient peut-être de devenir l'objet d'une mission spéciale de dépouillement.

M. le comte Beugnot signale le rapport de M. de Maslatrie comme un travail très remarquable sous tous les rapports et comme pouvant être d'une grande utilité à ceux qui s'occupent de l'histoire du midi de la France. On y trouve une foule de renseignements intéressants et d'une autre nature que ceux donnés par D. Vaissette, qui s'est surtout occupé des archives religieuses.

M. Champollion rend compte d'une notice envoyée par M. Fannié Duplessis sur un manuscrit du treizième siècle, provenant de l'ancienne abbaye de la couronne et qui, lors de la suppression des ordres religieux, a été déposé dans les archives de la préfecture du département de la Charente. Le manuscrit dont il s'agit peut être considéré comme un registre des annales de ce monastère. Il contient l'histoire des quinze premiers abbés, indique leurs noms, l'époque de leur élévation et les principaux événements qui se sont passés depuis la fondation, en 1122, jusqu'à l'année 1275. A partir de cette époque, l'histoire de l'abbaye a été écrite année par année et se continue ainsi jusqu'en 1622.

M. le rapporteur regrette que M. Duplessis se soit borné à une description minutieuse de l'état actuel du manuscrit; mais il donne en même temps des éloges à un *fac simile* bien exécuté, et qui permet de juger de l'importance de ce document historique. Il pense que l'histoire d'un monastère aussi ancien et aussi important que l'abbaye de la Couronne, d'où sont sorties plusieurs maisons célèbres, doit être très utile à consulter pour l'histoire religieuse et même politique de cette contrée. Il s'est assuré que la bibliothèque ne possédait rien qui fût relatif à cette abbaye, et il est d'avis qu'il faudrait pouvoir examiner le manuscrit indiqué.

Sur les conclusions de M. Champollion, le comité décide que des remerciements seront adressés à M. F. Duplessis, et que M. le ministre sera prié de demander au préfet de la Charente la communication du manuscrit.

M. Raymond Thomassy fait hommage au comité d'un exemplaire de *son essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan*, suivi d'une notice littéraire et de pièces inédites.

La Société d'agriculture, etc... du département de la Marne, offre un volume intitulé: *Séance publique de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, du département de la Marne, année 1838.*

M. Rouard, bibliothécaire à Aix, fait également hommage d'une brochure tirée à 101 exemplaires seulement, et ayant pour titre: *Inscriptions en vers du Musée d'Aix suivies d'un appendice sur une statue antique, récemment découverte aux environs de cette ville.*

Le comité adresse des remerciements pour ces envois, et prescrit le dépôt des ouvrages dans la bibliothèque des comités.

M. de Lavillegille, secrétaire, donne lecture de la correspondance.

M. de Barante, ambassadeur en Russie, annonce qu'il fait continuer, sous la direction de M. Allier, la copie des manuscrits français que possède la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, et il adresse la copie des *lettres et dépêches de Louis Daubusson, maréchal, duc de la Feuillade, formant deux volumes in-4° ex museo Dumbrobski.* Le premier volume contient 124 lettres écrites dans l'intervalle du 15 décembre 1703 au 23 décembre 1704, et le deuxième 98 lettres dont la dernière est du 27 août 1706.

Dans un second envoi, M. de Barante fait parvenir la copie d'un manuscrit contenant 182 lettres, dont 121 sont des copies d'originaux pour la plupart autographes écrites par Louis duc de Vendôme, au duc de la Feuillade. Les 61 lettres restantes dont le manuscrit lui-même ne renferme que les copies, sont au contraire adressées par le duc de la Feuillade au duc de Vendôme.

Le comité décide que les manuscrits envoyés seront communiqués à M. le général Pelet et à M. Mignet, chargés de publier les mémoires militaires, et les négociations relatives à la succession d'Espagne.

M. Sabatier, professeur de théologie et correspondant pour les travaux historiques, entretient le ministre des nouvelles recherches qu'il vient de faire dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux. Contrairement à l'opinion commune qui veut que les Anglais n'aient laissé que peu de choses, et que ce qui leur avait échappé soit devenu la proie des flammes, ce dépôt renferme de nombreuses richesses. Il a été mis en ordre par les soins de M. Reyher, secrétaire de la mairie, à qui l'on doit un travail de classification où figurent déjà 12,000 titres. Il y existe, en outre, sept volumes manuscrits, in folio, qui doivent surtout fixer l'attention. Trois d'entre eux contiennent des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux et les quatre autres, les coutumes, usages, établissements et privilèges de cette même ville. Cette collection a fait concevoir à M. Sabatier un projet en faveur duquel il sollicite l'approbation de M. le ministre. Il voudrait publier le résultat de ses recherches sous le titre de: *Archiviste bordelais, ou recueil de titres et mémoires pour servir à l'histoire générale de Bordeaux.* Son travail serait divisé en deux parties, dont la première embrasserait toute l'époque anglo-française, et la seconde l'intervalle qui s'est écoulé depuis le retour irrévocable de la Guienne à la France, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. La première partie contiendrait d'abord la matière des sept volumes in-folio, dont il a été parlé sous ce titre secondaire: *Coutumes, usages, établissements et privilèges de la ville de Bordeaux.* Elle formerait un volume compacte, grand in-8° à deux colonnes. Ce volume serait suivi d'un second, et peut-être même d'un troisième, destiné à la reproduction par ordre chronologique des titres ou mémoires appartenant à la même époque, qui ne seraient point contenus dans le 1er volume, et qu'on recueillerait dans les diverses archives locales ou étrangères.

M. Francisque Michel est prié d'examiner le rapport envoyé par M. Sabatier.

SCIENCES MORALES.

De la Bienfaisance publique, par M. le baron de Gérando, pair de France, membre de l'Institut, du Conseil général des hospices de Paris, etc., etc...... 4 volumes in-8°.

Au milieu de l'anarchie des croyances religieuses et littéraires qui forme un des tristes caractères de notre époque, il existe une pensée générale, *humanitaire*, comme disent quelques uns, qui met tout le monde d'accord; c'est l'amour de l'homme, c'est la philanthropie. Mais cette pensée est comprise bien différemment par ceux qui entendent donner l'exemple de la charité et de l'abnégation chrétiennes. La théorie est appliquée de mille façons diverses, elle se produit sous mille formes différentes, souvent même elle reste à l'état de pure théorie, et l'on se garde bien alors de faire venir la pratique à son secours. Ainsi, à notre époque, si on aime et si on secourt trop peu ses semblables, on parle et on écrit beaucoup sur la nécessité de les chérir et de les soulager. Jamais nos philanthropes officiels n'ont fait plus de bruit de leurs prétendues découvertes, jamais le utopistes n'ont été plus chimériques, jamais ils n'ont été plus imperturbables dans leurs espérances: vous les entendez partout déclamer en orateurs; la colère et la haine respirent dans leurs paroles, la menace éclate dans leurs plaintes; pour eux les mots riche et pauvre signifient oppresseur et opprimé; il faut reconstruire sur des bases nouvelles une société vicieuse dans son principe, il faut tout changer, tout détruire. C'est qu'au fond de ce déluge de protestations pompeuses, il se cache peu de convictions réelles et fortes; sous cet extérieur qui voudrait commander l'attention, attirer la confiance, vous trouvez peu de croyances, peu de foi. Mais les gens qui croient réellement à quelque chose, qui aiment par conséquent quelqu'un, paraissent indiquer, par leur silence et leur modestie, qu'ils comptent très sérieusement sur le triomphe de leur cause. Pendant que cette fausse charité s'étale, le christianisme se recueille, et le retour aux idées religieuses et aux sentiments généreux est assuré; il est d'autant plus certain qu'il est moins solennel. Pour nos philanthropes, la bienfaisance est une mode, elle est de bon ton; ils donnent de grandes fêtes et font de petites aumônes. L'auteur des *Deux gendres* les avait bien compris quand il disait, en parlant de son écrivain négrophile:

« Vous y plaignez le sort des nègres de l'Afrique,
« Et vous ne pouvez pas garder un domestique! »

Les vrais bienfaiteurs de l'humanité acceptent la société et les hommes tels qu'ils sont; ils observent, ils analysent les éléments du bien-être actuel, signalent les erreurs qui nous en éloignent et nous montrent la voie qui peut nous y conduire. Bien loin de révéler sous des formes bruyantes leur sympathie pour les souffrances de la classe indigente ils ensevelissent leurs travaux et leurs œuvres dans la retraite et dans l'ombre; d'une main ils écrivent sur les moyens de soulager les misères de la société, de l'autre ils versent sur le pauvre ces dons qui vont porter dans quelques familles désolées la consolation et l'espérance. Ils savent mettre la philosophie en pratique et la charité en action. Vous le comprenez sans peine, c'est parmi ces derniers philanthropes que M. de Gérando a dû trouver sa place.

M. de Gérando n'a reculé devant aucun des obstacles d'une immense entreprise. Dans une série de voyages il a parcouru une grande partie de l'Europe, la France presque tout entière; il a visité lui-même et en détail des hôpitaux, des établissements charitables de tout genre; et compulsant les archives publiques, les traités sur la bienfaisance, il a recueilli des documents considérables qu'il a augmentés par une correspondance active entretenue avec plusieurs contrées de l'Europe et les États-Unis; puis, après d'innombrables fatigues, après un travail de vingt années il a donné le jour à ce livre qu'il a eu raison, vous le voyez, d'appeler l'*Œuvre de sa vie.*

Voici, du reste, à quel point de vue l'auteur s'est placé pour concevoir et exécuter son ouvrage:

« L'on ne peut méditer, dit-il, les douloureux phénomènes de la « pauvreté, sans pénétrer dans les principes constitutifs de la so« ciété elle-même, et dans les graves considérations auxquelles « donne lieu la distinction des classes, l'organisation de la propriété « et celle du travail. Les causes, les effets de la pauvreté se lient sur « plusieurs points aux principes de la législation civile et criminelle. « En recherchant ses préservatifs et ses remèdes, on s'engage dans

« les plus importants problèmes de l'économie politique. L'hygiène « et l'art de guérir sont mis eux-mêmes à contribution dans la direc« tion des secours publics. Le flambeau de la morale jette sur l'ori« gine et le développement de l'indigence, des lumières dont on est « loin d'avoir recueilli toute l'étendue; ses inspirations président au « vrai régime de l'assistance qu'invoque le malheur. La philosophie « devient, sous plusieurs rapports, tributaire des études de la bien« faisance; elle a des emprunts à lui faire, et plus d'emprunts qu'on « ne le suppose. La religion, enfin, qui domine toujours au sommet « des choses humaines, comme en renfermant à la fois et les plus « hauts secrets et les lois suprêmes, apparaît avec une majesté so« lennelle, mais consolante, sur la scène terrible où tant de souf« frances se déploient, où tant de victimes gémissent; elle y apporte « des révélations, des secours, des espérances d'un prix inestimable; « elle y opère des prodiges qui manifestent sa propre puissance, et « qui lui méritent l'admiration et la reconnaissance du genre hu« main. »

M. de Gérando a partagé son ouvrage en quatre grandes divisions qui en ont, comme d'elles-mêmes, formé le plan. Il a d'abord considéré l'indigence comme un phénomène social, moral et économique, il en a examiné la nature, le principe, les formes diverses; puis il a décrit les obligations et les droits qui dérivent de ces considérations, et il a remonté aux causes plus ou moins immédiates des faits qu'il avait établis. Les moyens de prévenir l'indigence devaient ensuite occuper l'attention de l'auteur; il les a demandés surtout à l'éducation des pauvres, aux institutions de prévoyance, au travail, mais, avant tout, aux bonnes mœurs.

Mais on ne peut prévenir tous les maux de l'indigence; il en restera toujours de graves et de nombreux à soulager; il a donc fallu parcourir successivement les différents genres de remèdes qu'on peut opposer aux différents genres de misères, à savoir un régime de réformation pour la mendicité, les hopitaux et les hospices, pour les malades et les infirmes; les secours à domicile pour les malheureux auxquels il faut conserver l'asile dont ils jouissent encore.

Il fallait, en dernier lieu, étudier l'ensemble des directions générales que doit suivre le système entier des secours publics, examiner la part qu'en doit prendre le législateur, la mission que doit accomplir l'administration publique, enfin les rapports qui unissent la bienfaisance sociale à la charité privée. C'est dans cette dernière division de son livre que l'auteur à résumé et complété ses études précédentes; c'est là qu'il en a appliqué les conséquences (1).

Nous ne pouvons suivre M. de Gérando dans les développements immenses qu'il a donnés à sa pensée; l'espace étroit dans lequel nous devons nous renfermer nous défend d'étendre l'analyse ou d'essayer la critique. Aussi nous faudra-t-il recommander seulement la lecture de cette *introduction*, dans laquelle l'auteur nous retrace l'intéressante nomenclature des hommes d'élite qui, comme lui, ont consacré leur vie à étudier et à pratiquer l'art de faire le bien; il nous faudra seulement vous conseiller de méditer sur ces chapitres curieux, où les idées les plus neuves et les plus judicieuses, par exemple, sur la législation des secours publics, ne pourront manquer de fixer l'attention des assemblées savantes et des gouvernements. C'est là que s'étalent tous les trésors de cette érudition profonde, toute cette justesse de tact, toute cette maturité d'observation, résultats d'une existence passée dans la méditation et l'étude.

Mais ce livre doit-il être réservé exclusivement aux économistes, aux publicistes, aux philosophes, aux hommes qui par leur position dans la science, dans les affaires, dans le gouvernement, peuvent seuls influencer la direction à donner aux sentiments généreux, aux réformes philanthropiques? Non, nous nous gardons bien de le croire. En Allemagne, la *vraie* philanthropie s'est élevée à l'état de science, elle a ses règles, ses professeurs, ses livres élémentaires; pourquoi n'en serait-il pas de même en France? L'auteur d'un livre tout récent (2) se plaignait avec raison de l'esprit exclusif qui préside quelquefois à la rédaction de certains programmes dans nos maisons d'éducation: « Je vois, disait-il, qu'il y a des connais« sances bien essentielles que l'on néglige dans nos écoles; on vous « apprend comment on divise le globe, mais on vous laisse ignorer « ce qui s'y passe; on vous enseigne à résoudre quelques problèmes « de mathématiques, et l'on oublie de vous donner la solution de « questions bien autrement importantes. » Eh bien! le livre de M. de Gérando, pour la jeunesse studieuse, pour les jeunes gens qui, dans nos écoles, étudient les sciences de la philosophie et du droit, deviendra un manuel précieux, un traité élémentaire disons-le, dont la sage méthode, réunie à un style toujours clair et lumineux, saura rendre des questions jusqu'ici abstraites ou obscures, intelligibles et populaires; œuvre de conscience et de dévouement qui pourra se vanter d'avoir humanisé la science.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'analyse de ce livre, où nous avons remarqué peut-être un défaut, celui de la systématisation; l'auteur a eu l'intention de composer un immense répertoire à l'usage de la bienfaisance publique, et la préoccupation qui l'a dominé malgré lui l'a empêché de donner quelquefois son avis sur des questions importantes; nous retrouvons le même défaut dans les pages où M. de Gerando parle des secours à domicile, des secours administrés régulièrement dans les bureaux de charité à Paris; mais cette absence accidentelle de critique est bien vite pardonnée quand on songe aux qualités qui recommandent ce travail, dont l'ordre matériel est vraiment remarquable. Non, M. de Gérando n'avait pas besoin de ce dernier effort, de cette dernière preuve, pour consolider sa belle réputation, acquise par tant de travaux utiles, par tant de services signalés dans les sciences comme dans l'administration.

Auguste-L. Ravergie.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'ÉLOQUENCE FRANÇAISE. — M. GÉRUZEZ, PROFESSEUR.

(2e article.)

De la littérature en France au dix-septième siècle. Pellisson, La Fontaine, Bossuet, Boileau, etc.

Pendant le semestre qui vient de s'écouler, M. Géruzez a continué l'histoire de la littérature en France au dix-septième siècle. Il a abordé l'étude des grands auteurs du siècle de Louis XIV. L'assiduité d'un auditoire nombreux, à un cours où le professeur analysait les chefs-d'œuvre de notre littérature, nous paraît un heureux symptôme du retour des esprits vers les saines études. M. Géruzez a porté un soin particulier dans ce travail pour éviter le paradoxe et le lieu commun : il a su, le plus souvent, paraître neuf sans cesser d'être vrai. Nous regrettons sincèrement de n'avoir pas pu le suivre dans tous les développements qu'il a donnés à ses idées. Au reste, on peut connaître les qualités de son enseignement par le volume d'*Essais d'histoire littéraire* qu'il vient de publier, et dont nous avons rendu compte dans ce journal. Les morceaux sur Corneille et sur Pascal, qui reproduisent, ainsi que les notices sur Scarron et La Rochefoucauld, plusieurs leçons du premier semestre, donnent une idée exacte de celles qui ont suivi et dans lesquelles le professeur a étudié successivement, Lemaître, Patru Pellisson, La Fontaine, Mme de Sévigné, Mme de La Fayette, Boileau, La Bruyère, et enfin Bossuet. Nous nous contenterons de rapporter en partie et le plus fidèlement possible les principaux passages de la leçon de clôture où M. Géruzez, suivant son habitude, a caractérisé successivement les auteurs qui avaient été l'objet de ses études.

Dans cette revue rapide, M. Géruzez a omis Lemaître et Patru, sur lesquels il avait retenu pendant plusieurs leçons l'attention de ses auditeurs. Cette omission calculée ou involontaire a amené en première ligne le nom de Pellisson, et voici à peu près en quels termes le professeur s'est exprimé : « Par où commencer? Pellisson se présente le premier. Voilà une étrange figure pour inaugurer une galerie de portraits : car enfin, vous le savez, Pellisson a posé pour le portrait du diable, et le diable fut trouvé ressemblant. Heureusement ce n'est pas son corps qu'il s'agit de retracer ici, mais son ame et son esprit; or, cette affreuse enveloppe, cette laideur physique recouvraient un esprit plein de délicatesse et de force, une ame noble et courageuse. La disgrace du surintendant Fouquet, de ce magnifique dilapidateur de sa propre fortune et de la fortune publique, mit en lumière la puissance de l'esprit de Pellisson et la beauté de son ame. Ses mémoires écrits dans les cachots de la Bastille demeureront comme un modèle d'éloquence judiciaire; la langue des affaires et celle de la passion s'y trouvent rapprochées sans effort et s'y prêtent un mutuel appui. Ils ont gagné auprès de la postérité la cause de Fouquet, perdue auprès de Louis XIV. Mais Louis XIV ne punissait pas le dilapidateur, et le véritable crime du surintendant n'était pas mis en cause. La gloire de Pellisson, outre son éloquence et sa fidélité au malheur, est d'avoir été mêlé aux finances sans que sa probité ait été soupçonnée, et d'avoir abjuré sans que sa bonne foi ait été mise en doute. Après cela, on n'est guère tenté de sourire au souvenir de ses galanteries auprès de Mlle de Scudéry, sa rivale en beauté, on les laisse faire assaut d'épigrammes et de madrigaux, on permet à Sapho de s'écrier dans l'élan de sa passion :

Enfin, Acanthe, il faut se rendre,
Votre esprit a charmé le mien.
Je vous fais citoyen du Tendre,
Mais de grace n'en dites rien.

« Fouquet nous a servi de transition entre Pellisson et La Fontaine; tous deux ont été fidèles à leur bienfaiteur déchu, et l'élégie aux nymphes de Vaux ne se sépare pas des mémoires de Pellisson dont elle est le complément poétique.

« Il n'y a pas de nom plus populaire que celui de La Fontaine, nous en sommes surtout fiers, nous autres Champenois, parce qu'il

---

(1) *Première partie.* — De l'indigence considérée dans ses rapports avec l'économie sociale. — Livre 1, de l'indigence. — Livre 2e, des causes de l'indigence. — Livre 3e, des devoirs imposés à la bienfaisance publique. — *Deuxième partie.* — Des institutions destinées à prévenir l'indigence. — Livre 1, des institutions relatives à l'éducation des pauvres. — Livre 2, des institutions de prévoyance. — Livre 3, des moyens généraux propres à améliorer la condition des classes malaisées. — *Troisième partie.* — Des secours publics. — Livre 1, des moyens de procurer aux indigents une occupation utile. — Livre 2, des secours à domicile. — Livre 3, de l'hospitalité publique. — *Quatrième partie.* — Résumé et conclusion de l'ouvrage. — Livre 1, de la législation des secours publics. — Livre 2, de l'administration des secours publics.

(2) *Éléments d'économie politique*, exposés dans une suite de dialogues entre un instituteur et son élève, à l'usage des écoles primaires.

explique à notre honneur un proverbe historique dont on a fait une épigramme; je lui sais surtout gré d'avoir dit :

Il n'est cité que je préfère à Reims,
C'est l'ornement et l'honneur de la France.

Car, en bon citoyen, je suis de son avis. La Fontaine, c'est la fleur de l'esprit gaulois avec un parfum d'antiquité. Il relève de Phèdre et de Platon, mais il procède de Villon et de Rabelais : il a concentré tout ce qu'il y a de plus exquis dans l'antiquité classique et dans le moyen âge, et tout cela sans effort; de sorte qu'il reproduit le charme d'une double tradition avec le caractère de la spontanéité. Parlons seulement de son génie et laissons de côté sa moralité, ou plutôt il faut la lui pardonner, car l'abandon voluptueux de ses mœurs est une condition de son génie. La vie du bon fabuliste et du conteur grivois est l'épicuréisme de l'ame et des sens : le corps et l'esprit, tout en lui aspire à la volupté : ne lui demandons aucun effort intellectuel ou moral, il n'en est pas capable. Les chaînes d'un emploi, les soins de la famille, la gestion d'un patrimoine, ce sont des entraves qu'il ne souffrira pas long-temps : il vendra son emploi, il délaissera sa femme et ses enfants; bien mieux, il les oubliera; son patrimoine ne l'embarassera pas long-temps, il passera vite en parties de plaisir, puis le grand enfant se laissera, sans scrupule d'amour-propre, loger, nourrir, gratifier par ses amis; leur maison, leur table, leur bourse seront à lui; pourvu qu'il puisse s'ébattre, causer, boire et manger, dormir; dormir surtout! il ne s'inquiètera ni de vertu, ni de devoir, ni de dignité morale. Il veut vivre et s'épanouir dans la vie; laissez-le faire, car les loisirs de cette vie nonchalante seront des heures d'inspiration, et, lorsque la Muse visitera ce désœuvré et qu'elle l'invitera doucement à produire son esprit, elle lui dictera de petits chefs-d'œuvre inimitables. C'est à condition de ne rien faire, de ne penser à rien de sérieux que La Fontaine sera poète. Donnons-lui donc pleine licence : qu'il dorme, qu'il s'amuse, qu'il s'enivre si bon lui semble; en retour de notre indulgence nous aurons ses fables; j'allais ajouter ses contes, mais pour moi, je ne les lui passe pas. Aussi bien son plaisir et le nôtre ne le damneront pas. Lorsque son corps sera usé, il aura le temps de se reconnaître et de sauver son ame, et d'ailleurs il pensait si peu à mal en faisant mal que Dieu n'aurait pas eu le courage de le damner. »

C'est encore Fouquet, qui a servi de transition entre La Fontaine et Mme de Sévigné, qui a fait mentir le vers fameux de Boileau (1) : En effet, Mme de Sévigné fut cruelle à l'amour du surintendant, mais douce à son amitié et obstinément fidèle à sa disgrace.

M. Géruzez a montré un goût délicat dans l'appréciation de Mme de Sévigné; il s'est complu à mettre en saillie les mérites si divers de cette femme qui a pris, sans y songer, une place si élevée entre nos meilleurs écrivains. Il a fort bien expliqué la vivacité de cette passion maternelle dont les épanchements l'ont immortalisée : « Il suffit, a-t-il dit, de remarquer le développement de cette passion pour convaincre d'erreur ceux qui en ont contesté la sincérité et pour réduire au silence ceux qui en blâment la violence. Comment Mme de Sévigné n'aurait-elle pas aimé sa fille, et comment l'aurait-elle aimée avec mesure? Elle était née avec un cœur tendre, ce cœur avait été froissé par les désordres d'un mari qu'elle chérissait : veuve à 25 ans, c'est-à-dire dans un âge où le besoin d'aimer dévorerait l'ame s'il ne trouvait pas un aliment, sa vertu la garda de ces galanteries qui donnent le change à la passion; la flamme intérieure se concentra dans un même foyer et rayonna tout entière vers un seul objet. N'est-ce pas assez pour donner à un sentiment unique toute la vivacité, tous les transports de la passion? et si les suffrages du dehors viennent aviver cette flamme, si le monde répète chaque jour à cette mère éprise de sa fille qu'elle a raison d'en être fière et passionnée, comment veut-on que l'imagination et le cœur, travaillant de concert, approuvés et excités l'un par l'autre, ne s'enflamment pas, et que la passion qu'ils attisent reconnaisse des limites? Descendez dans vos cœurs; imaginez d'après les rapports de sentiment qui se trouvent entre toutes les ames, ce que doit devenir celle d'une femme enivrée par la tendresse et l'orgueil, et vous comprendrez que Mme de Sévigné a dû être sincère, et qu'elle a été folle de sa fille, et que son idolâtrie est naturelle.

« En 1669, après six années de succès dans le monde, Mlle de Sévigné fut mariée au comte de Grignan, lieutenant-général, qui, après dix-huit mois de mariage, fut chargé des fonctions de gouverneur de Provence. Dans les premiers jours de février 1671, précisément le 4, jour anniversaire de la naissance et du veuvage de Me de Sévigné, Mme de Grignan quitta sa mère pour aller rejoindre son mari. Voici l'instant fatal et solennel qui décide de la gloire de Mme de Sévigné, en déchirant son cœur. C'est de cette cruelle séparation qu'est née l'immortelle correspondance où sont enfermés tant de trésors d'esprit et de sentiment, et la fidèle peinture de la vie de la société la plus polie dans le siècle le plus resplendissant des temps modernes.

« Mme de Sévigné n'eut pas d'autre pensée que de se rapprocher de sa fille et de précipiter, suivant l'énergique expression qu'elle emploie, les restes de sa vie pour hâter les courts moments de leurs réunions passagères. Mais ces moments étaient rares; et pendant ces longs intervalles que pouvait-elle faire, sinon épancher son cœur, raconter toutes ses émotions, et en laissant courir son ame avec sa plume, la soulager au moins des peines de l'absence?

« On a fait un crime à la mère et à la fille de n'être jamais mieux ensemble que lorsqu'elles sont séparées : cela est vrai; Mme de Grignan aime mieux sa mère à distance que près d'elle; son cœur s'épanche mieux par sa plume que par ses lèvres, et, de son côté, Mme de Sévigné est plus libre dans ses effusions. Mais cela est vrai de toutes les affections; c'est le propre de l'imagination que frappent plus vivement la réalité absente et le souvenir. Je crois aussi que Mme de Grignan, dont le cœur était partagé, quand sa mère présente réclamait toute sa tendresse, devait parfois la trouver exigeante, importune, excessive; elle n'osait le dire, et sa pensée perçait au moins dans son maintien, sinon dans sa conduite: de là ces froideurs, ces bouderies auxquelles les lettres font allusion, mais qui n'attaquent pas la sincérité d'une affection réciproque.

« Quel délicieux caractère que celui de Mme de Sévigné! Comment ne pas aimer cette blonde rieuse, enjouée, tendre, rêveuse, compatissante, dont le sourire est si souvent mouillé de larmes; cet esprit railleur sans amertume, plaisant sans licence comme sans pruderie; car Mme de Sévigné n'a pas cette raideur de Julie d'Angenes, cette oreille si prompte à s'offenser des moindres gaillardises; elle les entend volontiers, et même elle en dit dans l'occasion. On connaît son mot lorsqu'elle comptait les trois cent mille livres que sa fille apportait en dot à M. de Grignan; elle aime à conter les mésaventures des maris, et lorsqu'elle reçoit les confidences de son libertin de fils, elle n'est pas seulement heureuse de trouver occasion de moraliser, car elle excelle dans la morale, mais elle paraît se complaire au récit des peccadilles filiales. »

Boileau devait avoir sa place dans ces études consacrées aux plus beaux génies du siècle de Louis XIV. M. Géruzez a fort bien indiqué l'importance de son rôle et montré les rapports intimes de son organisation poétique, des circonstances de sa vie et du caractère de sa mission littéraire. Nous allons citer :

« L'enfance et l'adolescence du jeune Despréaux furent assez maussades; les soins d'une mère, si propres à développer la sensibilité, manquèrent à ses premières années; son père, excellent greffier, méconnut son esprit et sa destination : des infirmités précoces attristèrent encore sa jeunesse. Un régent du collége d'Harcourt reconnut seul la vocation littéraire de Boileau; mais cette vocation n'était point passionnée, et sa docilité de jeune homme était trop habituée à fléchir pour que Boileau essayât de contredire la volonté de sa famille. Il se laissa donc conduire dans différentes carrières, et il se contenta de ne pas y réussir. Au sortir de la philosophie, qui lui avait paru une école de subtilités, d'arguties, de disputes, il entra dans le dédale de la procédure; il y fit peu de progrès : Corneille, Montesquieu et Rousseau passèrent par la même épreuve et eurent l'honneur d'être déclarés incapables par des clercs de procureur. Boileau ne demandait pas mieux; alors il essaya de la théologie : c'était tomber d'un guêpier dans un autre. La chicane, qu'il avait rencontrée au collége sous la forme scolastique, qu'il avait retrouvée au palais dans la procédure, lui revenait encore sous une troisième figure qui n'était pas moins déplaisante. Cette dernière épreuve combla la mesure.

« Après ces initiations stériles, Boileau avait le droit d'être de mauvaise humeur : il avait amassé de la bile, il fallait l'épancher. Contre qui va-t-il se tourner? Commencera-t-il par attaquer la chicane dont il a été le martyr? Non, il est trop heureux d'être échappé de ses griffes; mais celle-ci n'y perdra rien : Boileau la rattrapera plus tard; dans le *Lutrin*, par exemple, il fera son portrait, et de main de maître. Il a mieux à faire; il se tournera d'abord contre les méchants poètes : il reprendra par la satire l'œuvre que Malherbe a commencée par la grammaire.

« La campagne que Boileau ouvrit contre les méchants auteurs n'est pas une boutade de mauvaise humeur, un simple caprice, c'est une entreprise utile et courageuse : elle était nécessaire pour arrêter les progrès du mauvais goût. Il faut se rappeler qu'à cette époque Chapelain était le roi des auteurs; que l'invasion espagnole et italienne, contenue quelque temps par Malherbe, avait rompu ses digues. Le mauvais goût était partout : dans la chaire chrétienne, où Mascaron, jeune encore, lui payait un large tribut; au théâtre, où Scarron balançait Molière; dans la poésie, où le burlesque introduisait la caricature; dans les romans, où la passion et l'histoire étaient dénaturés; dans la poésie épique, que ridiculisaient les grands avortements des Chapelain, des Scudery, des Coras et des Saint-Sorlin. Il fallait déblayer le terrain pour faire place aux grands génies et aux véritables beaux-esprits qui commençaient à poindre; il fallait préparer le siècle à goûter Molière, Racine, Bossuet, Mme de Lafayette. Ce fut le rôle de Boileau; au nom du goût, il se fit l'exécuteur des basses-œuvres de la littérature.

« Boileau est l'homme de goût par excellence; il en est l'oracle et l'arbitre : c'est là sa mission et sa gloire. Je ne dis pas qu'il eût un grand génie, mais il possédait le sentiment du vrai et le don de le réaliser; il prêchait d'exemple, et ses préceptes sont des modèles. Qu'on lui refuse le don de l'invention, la puissance de l'imagination, la sensibilité du cœur, j'y souscris, sauf quelques réserves; mais la raison lumineuse, mais le sentiment du vrai et du faux, mais la rectitude de l'esprit, mais l'invention dans le langage, mais le tact fin et délicat, ne sont-ce pas des qualités qu'il possède à un degré supérieur? Or, l'ensemble et le bon emploi de ces facultés, n'est-ce pas le génie littéraire?

« Ce que j'admire dans Boileau, c'est le culte de la langue et du goût, c'est surtout l'emploi et l'habile ménage de ses facultés. Il tire de ses dons naturels tout le parti possible; il les applique avec convenance, avec discrétion, avec puissance. Il sait mieux que personne *quid valeant humeri, quid ferre recusent*. Il arrive à la richesse

(1) Jamais surintendant ne trouva de cruelle.

par l'économie, tandis que d'autres, mieux dotés peut-être, tombent dans la misère par la prodigalité.

« Voyez comme sa vie littéraire est bien conduite, comme l'aménagement de ses facultés est bien dirigé : d'abord, il déclare sa mission par ses *Satires*, sa compétence par l'*Art poétique*, sa supériorité par le *Lutrin*. Il critique, il enseigne, il pratique; voilà le mal, voilà la route du bien, voilà le bien. N'est-ce pas là toute la vie littéraire de Boileau et une admirable progression ?

« A 36 ans, la mission de Boileau était remplie; son autorité littéraire était établie sur des titres incontestables; il ne fit plus que l'exercer. Il applaudit, il blâma, et l'éloge comme le blâme étaient des arrêts dans sa bouche.

« A partir de l'année 1672, on pourrait lui demander compte de l'emploi de sa vie. Tous ses chefs-d'œuvre ont précédé; ses rares productions au delà sont inférieures, quelques unes sont médiocres, et les derniers enfants de sa veine prouvent qu'il n'avait pas entendu à temps le *solve senescentem maturè sanus equum*.

« Boileau se laissa charger des fonctions d'historiographe pour lesquelles il n'avait aucune aptitude; il fut entraîné dans les querelles des anciens et des modernes, réveillées par Charles Perrault, continuateur de Desmaretz. Par réminiscence du séminaire, il traita la question de l'amour de Dieu, qu'il entendait médiocrement.

« Qu'aurait dû faire Boileau des quinze années de force qui lui restaient après l'accomplissement de sa mission? Il avait tiré des anciens, par une imitation originale, tout ce qui avait pu se fondre dans son génie propre; il avait mis à contribution, pour l'expression de ses idées favorites, Horace, Juvénal, Perse, Virgile et Homère; le démon de la poésie ne le tourmentait plus. Que devait-il faire, puisqu'il avait produit tous ses fruits naturels, que la greffe antique avait rendus plus savoureux? Boileau devait traduire. Il commença : le *Traité du sublime* le mettait sur la voie : il fallait continuer; le temps ni la force ne lui manquaient, et, seul, il était capable de reproduire, Horace dans ses satires et ses épîtres, Virgile ou Homère à son choix. Cette fin était le vrai et légitime couronnement de sa vie. Il est vrai que nous aurions perdu la satire sur l'équivoque, l'épître sur l'amour de Dieu et l'ode sur la prise de Namur; mais nous saurions nous en passer.

« Boileau a rendu d'incontestables services: la guerre impitoyable qu'il a faite aux mauvais auteurs a fait triompher le goût et éclairé l'admiration qui hésitait entre le faux et la vérité; son autorité a maintenu et consolidé son triomphe, et il n'a pas seulement formé Racine, mais encore les admirateurs de Racine. Il a fait servir la raillerie aux progrès de la morale comme à ceux du bon goût : quatre vers de la satire sur l'homme ont proscrit à jamais une coutume infâme qui souillait la procédure; de plus, sa requête burlesque, ingénieuse parodie, a prévenu un arrêt contre la philosophie de Descartes, qui aurait déshonoré le parlement et retenu l'enseignement dans l'ornière scolastique. »

M. Géruzez s'est contenté de peindre en quelques traits la noble physionomie de La Bruyère, philosophe pratique qui s'efface pour mieux observer, qui se mêle à la corruption des cours sans en être effleuré, écrivain supérieur dont la pensée toujours contenue se fait jour par mille détours ingénieux, se transforme avec une originalité toujours nouvelle; moraliste intègre, inexorable pour le vice, sympathique aux souffrances cachées, éloquent sans déclamation, satirique sans fiel, digne enfin d'un rôle qui ne peut être rempli que par la vertu et le talent. Ce protégé de Bossuet, ce héraut de la gloire de son protecteur, a conduit le professeur à Bossuet lui-même. M. Géruzez a étudié sous plusieurs aspects ce puissant génie. Nous nous contenterons de rapporter quelques passages qui caractérisent l'orateur, le théologien et l'historien :

« Bossuet a été au dix-septième siècle ce que saint Bernard avait été au douzième, avec cette différence que Bossuet fut l'oracle et l'arbitre de l'Eglise gallicane, et saint Bernard celui de l'Eglise catholique; que Bossuet résista à la papauté et que saint Bernard la dirigea et la protégea; que le pouvoir temporel eut saint Bernard pour adversaire et Bossuet pour défenseur. Tous deux eurent la Bourgogne pour berceau, tous deux puisèrent dans une sainte et nombreuse famille des exemples de vertu qu'ils augmentèrent; tous deux virent leur père entrer dans les ordres; tous deux, malgré la distance des temps, eurent l'insigne honneur de rouvrir la liste, depuis longtemps fermée, des pères de l'Eglise; tous deux, ils dominèrent par l'ascendant du savoir et du caractère les assemblées où ils parurent; ils portèrent la même vigilance aux intérêts de la foi, le même désintéressement des choses de la terre; ils eurent même autorité d'éloquence; enfin, tous deux furent entraînés à lutter contre un adversaire qu'ils aimaient, qu'ils admiraient, qu'ils ont vaincu : et ces adversaires, Abailard au douzième siècle, Fénelon au dix-septième, ont trouvé plus de sympathie que les victorieux.

« Un coup d'œil jeté sur la vie de Bossuet a montré dans la suite de ses travaux, d'abord, l'adversaire du protestantisme ramenant par la mission de Metz de nombreux dissidents au sein de l'Eglise; enlevant à l'hérésie le plus illustre de ses apôtres, le grand Turenne; leur ôtant, par l'exposition claire et précise de la foi, tout motif sérieux de dissentiment; réduisant Claude, par une argumentation serrée, au silence ou à la contradiction; confondant les insolentes prédictions de Jurieu, déroulant le tableau des variations de l'Eglise protestante, et par conséquent de ses erreurs, car la vérité est une et invariable; enfin, essayant, avec le grand Leibnitz, de réunir en un seul corps tous les membres divisés de la famille chrétienne. Voilà ce qu'il a fait du côté de l'hérésie.

« Dans le sein de l'Eglise catholique, prédicateur infatigable du dogme et de la morale chrétienne, il montre à tous ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire; il repousse d'un côté la morale excessive de ces docteurs qui font haïr la vertu comme celle de ces casuistes dont les relâchements, la coupable complaisance excusent le vice et font un chemin de velours (1) de la voie étroite qui conduit au ciel; oracle de l'Eglise gallicane, il en proclame les principes, sans arrière-pensée de flatterie pour la royauté, sans volonté mais sans crainte d'irriter le Saint-Siége : enfin, il combat à outrance le quiétisme qui menait, sous les apparences d'une perfection impossible, aux erreurs d'un déisme mystique.

« Orateur, théologien, philosophe, historien, cet infatigable athlète accumule les chefs-d'œuvre sans paraître y songer: il met à tout ce qu'il touche le sceau de son génie. Dans la chaire chrétienne il fait entendre des accents inouïs jusqu'alors et qu'on n'entendra plus lorsque sa voix s'éteindra. Dans l'histoire, dans la philosophie, même supériorité.

« Bossuet n'a rien fait en vue de lui-même, ni de la gloire humaine; il n'a jamais écrit pour écrire, mais pour agir; tous ses écrits sont des actions, et ses actions l'accomplissement d'un devoir. Il ne s'est jamais dit, sois orateur, sois historien, sois philosophe. Ses ouvrages sont des actes qui témoignent de l'exercice de ses fonctions : il prêche, parce qu'il est prêtre; il enseigne, parce qu'il est précepteur; il combat, parce qu'il est croyant. L'orateur n'est pas distinct de l'homme; sa vie et ses œuvres se confondent; les mots ne sont rien pour lui : son style, et il n'en est que plus merveilleux, c'est l'ordre, c'est l'enchaînement, c'est la vigueur, c'est le corps même de sa pensée; elle sort tout armée de son cerveau : où trouverez-vous pareille identité entre la pensée et le langage; quel est l'écrivain qui n'ait point quelque complaisance pour les mots, qui ne s'arrête quelquefois à les ajuster, à les parer? Quel est celui, même entre ceux qui ne veulent pas se faire remarquer, qui ne se laisse voir et surprendre? Partout ailleurs vous sentez l'effort; dans Bossuet, vous ne voyez que la force. Pour les uns le langage est un vêtement, pour les autres une parure; à quelques uns il tient lieu de substance, dans Bossuet c'est la pensée visible et nue.

« On a l'air de déclamer lorsqu'on dit que Bossuet est plus qu'un orateur, que c'est l'incarnation de l'éloquence; et cependant si on confronte l'idée de l'éloquence et les discours de Bossuet, on trouve l'expression simple et vraie.

« En effet, l'éloquence n'est-elle pas la production animée, simple, énergique, souveraine de la raison et de la passion humaine? Or, le langage de Bossuet est-il autre chose, n'est-ce pas la raison et la passion manifestée sans effort et par un mouvement continu : la passion et la raison de Bossuet ne se font-elles pas maîtresses des nôtres; ne nous entraîne-t-il pas, ne nous tourne-t-il pas à son gré, ne nous emporte-t-il pas dans un essor irrésistible? On peut donc dire à la lettre que Bossuet, c'est l'éloquence même.

« Par la même raison, Bossuet est plus qu'un théologien : les lumières et les mystères de la théologie se sont incorporés à son intelligence, il sait la doctrine, il connaît les faits et leur signification. Non seulement il les connaît; mais il en dispose librement comme de sa chose propre : la Bible est là avec l'Évangile, avec les Pères, avec les conciles; tout y est écrit comme dans un livre, et ce livre est toujours ouvert sous les yeux de son esprit. Il est donc vrai de dire que Bossuet est la théologie même.

« Eloquence et théologie, voilà tout Bossuet : aussi, quelque sujet qu'il aborde, il se montrera théologien et orateur. Il aborde l'histoire; l'histoire dans ses mains devient un discours théologique : c'est un récit des faits de Dieu par l'humanité, *Gesta Dei per homines*, comme dans Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos*.

« Bossuet n'est pas le premier historien qui ait montré les hommes agissant sous la main de Dieu; Moïse ne raconte pas autrement les annales du peuple juif; l'histoire des croisades est théologique, la polémique des puritains et des ligueurs est théologique: mais le point de vue est borné dans une sphère plus ou moins étroite : la nouveauté dans Bossuet, c'est l'universalité, c'est le concours du genre humain aux desseins de la providence.

« Des hauteurs où il se place pour considérer l'histoire, les empires ne lui apparaissent plus que comme des individus, et les destinées de ces individus ne sont que des scènes ou des actes d'un drame unique qui se dénoue par la naissance du Christ et la rédemption du genre humain. Le prologue, c'est la création, l'exposition, la chute de l'homme; le nœud, la dispersion des hommes, les progrès de l'idolâtrie, et la durée du peuple de Dieu, la péripétie, la corruption et le déclin du monde idolâtre; le dénouement, l'avènement du libérateur et le triomphe de sa doctrine.

« On n'a pas assez admiré le génie et le courage que Bossuet déploya dans ses fonctions de précepteur. La providence lui devait un autre élève. L'invincible indolence du dauphin ne le découragea point. Bossuet supposa que son disciple était intelligent, et il le traite comme tel. Le cours d'études fut complet. Bossuet enseigna la religion, la grammaire, le latin, la géographie, l'histoire, la rhétorique, la logique, la philosophie, les mathématiques, le droit, la politique; il marchait toujours sans s'inquiéter autrement si son élève le suivait : cet enfant docile, mais borné, pâlissait sur les livres, sans y mordre. Bossuet n'en fit pas moins, à son intention, le traité de la connaissance de Dieu et de soi-même, le discours sur l'histoire uni-

(1) Veut-on monter sur les célestes tours,
Chemin pierreux est grande rêverie,
Escobar sait un chemin de velours.
La Fontaine.

verselle et le traité de la politique sacrée; c'est-à-dire ce que l'histoire, la philosophie et la politique ont produit de plus profond et de plus élevé. La persistance de Bossuet dans une éducation désespérée est le plus grand témoignage de la force de son génie et de son caractère: comment ne s'est-il pas découragé, comment ne s'est-il pas abaissé dans ce commerce si fastidieux, comment a-t-il résisté au contact de cette incurable médiocrité? »

C'est par de semblables traits que M. Géruzez a ramené la pensée de ses auditeurs sur les grands écrivains dont il avait esquissé la vie et analysé les œuvres. En terminant, il a adressé à ses auditeurs les paroles suivantes, qui ont provoqué de vifs applaudissements.

« Je n'ai prononcé que des noms illustres, je n'ai analysé que des ouvrages admirables, je vous ai entretenu de la gloire littéraire de la France, et, par l'admiration du passé, j'ai voulu vous mettre en garde contre les aberrations du goût, et ménager l'avenir: car notre gloire littéraire est une portion de notre force nationale; il faut la maintenir pour continuer l'œuvre que la France accomplit. Nous sommes tous appelés à y travailler selon nos forces; n'entravons pas nos grandes destinées en méconnaissant les lois éternelles de la morale et du goût dont l'alliance est indissoluble. Que ceux d'entre vous qui ont reçu le don de la pensée et du bien-dire, mettent ce talent au service du bien; qu'ils n'oublient pas qu'ils sont comptables de l'emploi de leurs facultés. Je crois pouvoir, en terminant, me rendre ce témoignage que je n'ai pas oublié, dans nos entretiens, la dignité de mes fonctions, que je n'ai pas méconnu le but de l'enseignement; si donc j'ai contribué à affermir dans vos esprits quelques idées justes, si par là j'ai réchauffé dans vos cœurs de nobles sentiments, je vous prie de vous en souvenir quelquefois, et de vous rappeler le professeur en même temps que ses leçons. Pour moi, je n'oublierai ni votre bienveillance, ni le concours que vous m'avez prêté. »

Erratum. — Ligne 16, page 488, deuxième colonne, au lieu de *détachement*, lisez *délassement*.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 30 juillet 1839.

ANATOMIE. — *Recherches sur la structure du poumon de l'homme et des animaux vertébrés* — M. Bazin lit un second Mémoire sur ce sujet.

Dans aucun animal vertébré, dit l'auteur, la membrane aérifère n'est un simple sac ou une vessie: elle offre toujours des plissements, des rentrées plus ou moins nombreuses, suivant que la quantité de sang qui doit être mise en rapport avec le fluide ambiant dans un temps et dans un espace déterminés est plus ou moins considérable.

Si on prend un poumon de mammifère et que l'on injecte du mercure dans une des divisions des branches qui se rendent dans les parties les moins épaisses de ses lobes; ou bien, si dans les ruminants, on prend le petit lobe auquel on a donné le nom de lobe surnuméraire; ou bien encore, si après avoir laissé pendant quelques jours un poumon dans de l'eau que l'on a soin de renouveler, on en enlève d'abord la plèvre, ensuite la membrane en tissu élastique que l'auteur nomme capsule pulmonaire, et qu'ensuite on isole une ramification bronchique avec les lobules où elle se rend (si le poumon est lobulé) et qu'on l'injecte au mercure, on pourra, ainsi que l'a annoncé Reisseisen, suivre un certain nombre de rameaux bronchiques, les voir se ramifier de plus en plus et leurs ramuscules devenir d'autant plus minces qu'ils sont plus nombreux et plus voisins du point où ils vont se terminer au cœcum.

Si l'injection est complète, les terminaisons bronchiques seront hérissées d'un grand nombre de petites éminences. Ces saillies, qui constituent ce que l'on nomme *cœcums* bronchiques, ont environ un douzième de millimètre chez l'homme adulte, un quart et même un demi-millimètre chez plusieurs carnassiers. Leur volume et leur forme sont respectivement déterminés par la grandeur et la forme des mailles du réseau vasculaire qui recouvre les terminaisons bronchiques ou qui se trouve dans l'épaisseur de leurs parois. En effet, ces mailles étant formées par cette partie du système vasculaire d'où naît le système capillaire, ou système commun aux deux ordres de vaisseaux, et les vaisseaux se laissant moins facilement distendre par l'air ou par le mercure que la membrane mince qui reçoit le chevelu, on conçoit comment la distension générale de la membrane aérifère doit nécessairement donner naissance aux nombreuses petites saillies cécales en question.

M. Bazin dit s'être assuré qu'il n'existe aucune anastomose entre les divisions des conduits aériens des mammifères. Voici une des observations qu'il a faites à ce sujet: Sur un poumon de panthère, dans lequel les cœcums bronchiques ont un demi-millimètre de diamètre, il injecta de mercure une petite ramification bronchique qui se terminait au bord tranchant du poumon; quand tous les cœcums dépendant de la petite branche injectée furent remplies, il était impossible de voir s'il existait ou non des anastomoses entre ces cœcums; mais, en permettant au métal de remonter dans la bronche qui l'avait reçu d'abord, un grand nombre de cœcums se vidèrent tout à coup, et bientôt il n'y eut plus de mercure que dans les ramuscules pénultièmes, que l'auteur nomme aussi terminaisons des bronches, pour les distinguer des cœcums. Il me fut facile ensuite, dit M. Bazin, de faire refluer le mercure, de manière à ne plus avoir que trois ou quatre ramuscules pénultièmes de remplis. Etablissant alors la compression sur l'origine des ramuscules que je venais de vider, et laissant leurs extrémités complétement libres, je voulus voir si, en poussant de plus en plus fortement la petite colonne de mercure contenue dans la petite branche qui les avait remplis d'abord, je parviendrais, après avoir rempli de nouveau les cœcums bronchiques des ramuscules pénultièmes qui contenaient encore du mercure, à faire passer le métal dans les extrémités adjacentes restées complétement vides. Le métal déchira plusieurs cœcums, se fit même un chemin à travers la plèvre, plutôt que de pénétrer dans les ramuscules vides. Mais aussitôt que la compression qui empêchait leur communication avec le tronc a été discontinuée, ils se remplirent de nouveau, et je pus ainsi m'assurer que le mercure qui s'était épanché dans leur voisinage ne les avait point lésés, et qu'il n'existait entre ces terminaisons bronchiques d'autres rapports que d'avoir souvent une origine commune; c'est-à-dire d'être les ramuscules d'un petit rameau.

CORRESPONDANCE.

Un écrivain étranger, et dont le nom est avantageusement connu dans la presse anglaise, nous adresse, sur l'origine de l'enseignement mutuel, une lettre dont nous publions avec intérêt quelques fragments.

A M. le rédacteur du *Journal général de l'instruction publique.*

Monsieur,

On a beaucoup discuté, en France et en Angleterre, pour savoir à qui revient le mérite d'avoir *découvert* la méthode de l'enseignement mutuel. Il est vraiment étonnant que, dans un siècle comme le nôtre, où les critiques ont rendu aux anciens la gloire de tant d'inventions et de découvertes prétendues modernes, il ne soit venu à l'esprit de personne de chercher dans l'antiquité le germe de cette méthode soi-disant nouvelle! En procédant ainsi, on aurait vu que l'origine de l'enseignement mutuel remonte à une haute antiquité. Plutarque nous dit, dans sa Vie de Lycurgue, que le législateur lacédémonien ordonna que tous les enfants ayant atteint l'âge de sept ans fussent rassemblés et soumis à une discipline uniforme. Il les divisa en classes, et à chacune de ses classes il préposa le plus brave et le plus habile; les moins avancés étaient tenus d'obéir à ses ordres et de suivre l'exemple de ce chef, qui était constitué distributeur des peines et des récompenses.

Une critique aventureuse pourrait conjecturer que l'*Inde* est le berceau de notre méthode; car elle était d'une pratique constante dans ce pays, il y a deux siècles. En 1623, lorsque Pierre de Na Valle voyageait dans ces contrées, il vit à la porte d'un temple un certain nombre d'enfants qui apprenaient l'arithmétique, et voici comment: Quatre d'entre eux étudiaient la même leçon; l'un des quatre la prononçait à haute voix, et en même temps la traçait sur une couche de sable étendue sur le lieu où ils étaient assis; lorsque l'un avait fini sa tâche, un autre le remplaçait; et dès que le sable était couvert, l'opération se faisait derechef. Ces exercices avaient lieu sans l'assistance d'aucun maître ou surveillant. On sait, de plus, que cette méthode se pratique de temps immémorial dans toutes les écoles d'indigènes dans le Malabar. Mais il vaut mieux en suivre l'histoire sur un terrain plus solide. (Xénophon, *Cyrop.*, liv. I.). Quintilien semble donner à entendre que l'enseignement mutuel était appliqué de son temps dans les écoles de Rome. Dans le chap. 2 du liv. I^er de ses institutions oratoires, il dit: *Sicut firmiores in litteris profectus alit æmulatio, ita incipientibus atque adhuc teneris, condiscipulorum quam præceptoris jucundior, hoc ipso quod facilior, imitatio est.*

Après ces témoignages, on ne s'étonnera pas que la pratique ou la théorie, peut-être toutes deux à la fois, aient propagé l'enseignement mutuel lors de la renaissance des lettres.

Erasme fait aussi mention de l'application du sable dont parle Quintilien comme d'une chose usuelle de son temps, c'est-à-dire vers le milieu du quinzième siècle: *Et nunc sunt qui in tabellis pulvere oblitis stylo æreo argenteove scribunt.* Cet emploi du sable, comme instrument d'enseignement, ferait croire que la méthode de l'instruction mutuelle était alors connue des Hollandais.

La gloire d'avoir adopté le système de l'enseignement mutuel peut être à bon droit revendiquée par la France; mais, nous le demandons, quelle illusion pourrait faire qu'adoption soit identique avec paternité? C'est déjà beaucoup d'avoir recueilli et réchauffé l'enfant vagabond, sans pour cela réclamer le mérite de l'avoir engendré. Mais, proclamons-le, l'adoption n'est pas peu de chose, surtout l'adoption généreuse, libérale, l'adoption sur une grande échelle; nous oserons dire qu'elle est même plus que la simple paternité. La France mit en œuvre pour la première fois l'enseignement mutuel sous le règne de Louis XIV. Une institution pour l'instruction publique fut fondée par une confrérie religieuse, portant le nom de Frères des Ecoles chrétiennes, ou Frères ignorantins, ou Frères de Saint-Yon, à la tête de laquelle était l'abbé de la Salle. Une méthode semblable fut suivie par Paulet, sous le patronage de Louis XVI.

Tirons nos conclusions de ces faits. Le principe de l'enseignement mutuel ayant été connu dans les temps les plus reculés, qui l'ont transmis à la connaissance de tous, mais surtout de ceux qui s'oc-

cupent d'éducation, il est évident que toute méthode basée sur un pareil principe ne saurait être qu'une imitation. Quand même la méthode serait améliorée, ce ne pourrait être autre chose qu'une copie. Prétendre qu'elle est originale, c'est une absurdité. Lorsque le poète fut convaincu d'avoir volé une pensée à Shakspeare, il répondit froidement : « Ce n'est pas du plagiat ; il s'est trouvé que la même pensée s'est présentée à Shakspeare et à moi. » « Fort bien, répliqua-t-on, mais ma heureusement elle est venue à Shakspeare avant de vous rendre visite. » La France ou la Grande-Bretagne s'abaissera-t-elle à ramasser de terre l'argument du poète voleur?

Pendant trop long-temps, on soutint en Angleterre une vive polémique pour savoir à qui appartenait l'honneur d'avoir découvert la méthode de l'enseignement mutuel. Les uns le revendiquent pour le docteur Bell, les autres pour Joseph Lancaster. Quoique sans doute je n'aie pas pu mettre le doigt sur le berceau de la méthode, j'ai suffisamment prouvé que le mérite de la découverte du principe n'appartient ni à l'un ni à l'autre de ces deux individus, dont, au reste, je ne conteste point les services. Mais pour ce qui concerne la part relative à faire à ces deux hommes, je rappellerai un simple fait. En 1797, le docteur Bell introduisit et pratiqua ce système d'enseignement à Madras, dans l'Inde anglaise, avec beaucoup de succès ; en 1803, M. Lancaster commença à employer la même méthode avec certains changements en Angleterre. Il paraît inutile de rechercher à qui appartient la gloire d'avoir le premier employé cette méthode. Dès qu'il est reconnu que Lancaster adopta le système de Bell, on conviendra aussi que toutes les améliorations que Lancaster a pu y apporter, quoique sans doute elles soient extrêmement honorables pour lui, ne sauraient priver Bell de ses droits acquis et de sa gloire de fondateur. Sans contredit, les découvertes de Newton ont reçu de l'illustre Laplace une plénitude de démonstration que le savant anglais, sans doute parce que le temps lui manqua, n'avait pu leur donner ; mais jamais le prince des mathématiciens français ne s'est arrogé la gloire du système newtonien. Et celui qui, ayant trouvé une méthode pour faciliter l'étude des logarithmes, chercherait à dépouiller l'Ecossais de son auréole, n'exciterait-il pas le sourire du mépris? C'est une absurdité autant qu'une injustice d'avoir permis à Amerigo de donner son nom au pays que Christophe Colomb avait découvert cinq ans auparavant. Pendant que Lancaster réclamait à grands cris et avec une persévérance vraiment ridicule le mérite de l'originalité, Bell se reposait tranquillement sur ses lauriers, et disait modestement : « Je n'ai rien fait. » Mais, ajoutait-il, et le temps a vérifié sa prophétie : « C'est en pays étranger que mon système sera porté à son plus haut degré de perfection. » Cet honneur appartient à la France.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très obéissant serviteur.

Ch. Travers.

NOUVELLES.

— M. Saint-Marc Girardin, membre du Conseil royal de l'instruction publique, conseiller d'état, est arrivé à Constantinople le 14 juillet. M. le comte Jaubert était attendu d'un jour à l'autre.

— Le concours médical ouvert pour 1840, par le *Bulletin général de Thérapeutique*, a eu le résultat suivant ;

Le premier prix a été décerné à M. Szerlecki, médecin à Mulhouse (Haut-Rhin) ; le second prix, à M. Padioleau, médecin à Nantes ; le premier accessit à M. Chardon, médecin à Chasselay, près Lyon ; enfin, le second accessit, à M. Thyaudière, médecin à Gençay (Vienne).

M. le ministre de l'instruction publique a invité MM. les préfets des départements à remettre les médailles d'or et d'argent, ainsi que les livres décernés par le jury du concours, aux médecins couronnés.

— M. Duclos, directeur de l'école secondaire de médecine de Toulouse et professeur de la chaire d'opérations et d'accouchements, vient de mourir. Il était âgé de 79 ans.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Une nouvelle édition de l'*Eloge du chancelier Gerson*, par M. P. Faugère, a été publiée dernièrement par M. Vaton, libraire, rue du Bac, 46.

Le Rudiment ou Grammaire latine, par J.-J. Janet, licencié ès-lettres, principal du collége de Baume (1), que l'Université vient d'adopter, contient d'abord, en 41 pages, un précis de grammaire générale, avec des modèles d'analyse appliqués à la langue française. Ce précis est clair, et un maître habile pourrait en tirer un fort bon parti pour développer l'intelligence des enfants. Il ne s'y trouve rien qui présenté convenablement, soit au dessus de leur portée. Dans la première partie de la grammaire, l'auteur a suivi le rudiment de Lhomond, non toutefois sans y ajouter quelques remarques utiles et quelques définitions plus exactes. Avant de passer à la syntaxe, il en résume les règles les plus élémentaires en 4 tableaux destinés à diriger les maîtres dans les exercices qu'ils font faire aux commençants. La syntaxe de M. Janet reproduit toutes les règles de Lhomond, mais dans un meilleur ordre, et avec des explications plus logiques. Quant à la partie du raisonnement, le nouveau livre est évidemment supérieur : quoique ce ne soit encore qu'un essai pour sortir de la routine, l'intention en est excellente, et l'auteur mérite d'être encouragé.

(1) Un vol. in-12, cart. Prix net : 1 fr. 50 c. A Baume-les-Dames, chez *Victor Simon*, imprimeur éditeur.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 14 AOUT 1839. N° 65.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 9 août 1839.

Collége de Chartres. — M. Chalonneau, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Lure. — M. Bourgeois, régent de troisième au collége de Gray, est nommé provisoirement principal de ce collége, en remplacement de M. Gigier, admis à la retraite.

M. Bourgeois sera chargé en outre de la chaire de seconde et troisième.

Du 10 août 1839.

Collége d'Aubusson. — M. l'abbé Larivière, curé des Salles-la-Vauguyon, est nommé provisoirement aumônier du collége.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 août 1839.

Commission d'examen. —M. de Sauville, avocat, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie à Mézières, en remplacement de M. Tirman, démissionnaire.

Du 9 août 1839.

Ecole normale primaire d'Albi. — M. Gisbert, régent du collége d'Albi, est chargé de l'enseignement de la grammaire à l'école normale primaire de cette ville.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Facultés de droit.

Une circulaire du 16 juillet 1838 a prescrit de prolonger jusqu'au 15 août les différents cours des Facultés, et de ne commencer les examens qu'à cette époque. L'application de cette mesure a rencontré quelques difficultés dans plusieurs écoles de droit qui comptent un grand nombre d'élèves.

Le Conseil royal, considérant que l'année classique des Facultés comprend deux sortes de travaux imposés aux professeurs, les cours et les examens; que, dans plusieurs Facultés, le nombre des étudiants et par conséquent le nombre d'épreuves qu'ils ont à soutenir, est assez considérable pour occuper les professeurs pendant un mois entier, a décidé que, dans ces Facultés, les cours pourront être clos le 31 juillet. Le mois d'août sera consacré aux examens et aux thèses. Ces épreuves auront lieu avec la publicité prescrite par la loi; et elles seront annoncées dix jours d'avance.

Instruction primaire. — Conseils municipaux.

Les questions suivantes ont été présentées par un comité supérieur d'instruction primaire :

1° « Un conseil municipal est-il en droit d'opérer une réforme quelconque dans l'instruction primaire, d'étendre ou de restreindre les objets de l'enseignement, sans avoir pris, au préalable, l'avis du comité local et du comité supérieur?

2° « Dans une ville dont la population officielle est au dessous de 6,000 ames, mais qui est importante par son industrie, et où une école supérieure a été régulièrement établie depuis plusieurs années, le conseil municipal peut-il, de son propre chef, supprimer cette école ?

3° « Dans cette même circonstance où une école primaire supérieure n'est pas obligatoire, eu égard à la population de la commune, le conseil municipal peut-il, de sa propre autorité, réduire ou supprimer totalement le traitement attaché à cette école? Ou bien ce traitement n'entre-t-il pas dans la catégorie des dépenses prévues et désignées dans l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837, sur l'administration municipale ? »

Le Conseil royal, consulté sur ces différents points, a décidé :

Les conseils municipaux n'ont pas le droit de faire des changements dans l'instruction primaire, même en consultant les comités; tout changement relatif à l'instruction doit émaner de l'autorité universitaire, seule investie du droit de faire les réglements d'écoles des divers degrés, aux termes de l'article 76 du décret du 17 mars 1808.

Les divers objets de l'instruction primaire sont définis par les paragraphes 2 et 3 de l'article 1er de la loi du 28 juin 1833. Le paragraphe 4 ajoute que « selon les besoins et les ressources des localités l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui « seront jugés convenables. »

Si les changements que le conseil municipal désire apporter à l'instruction primaire avaient pour but d'augmenter les objets d'enseignement, il pourrait y être autorisé en s'adressant préalablement à l'autorité universitaire; mais il est évident qu'il ne peut restreindre de l'enseignement primaire aucun des objets prescrits par la loi.

— Une commune, que la loi n'oblige pas à fonder une école primaire supérieure, ne peut être tenue de conserver celle qu'il lui aurait plu d'établir. Dans ce cas, le conseil municipal peut cesser de voter le traitement qu'il avait affecté à une école du degré supérieur : l'année courante seulement serait due à l'instituteur, dont la place se trouverait supprimée, pour l'année suivante, par le défaut d'allocation.

— Le conseil municipal peut donc réduire ou supprimer le traitement affecté à une école primaire supérieure *facultative* ; et l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837 n'est pas applicable à l'espèce.

(Décisions du 26 juillet 1839.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

LITTÉRATURE.

L'ÉDUCATION PROGRESSIVE,

ou Étude du cours de la vie des femmes, par Mme Necker de Saussure (1).

Sous le titre d'*Étude de la vie des femmes*, un livre d'éducation a été couronné cette année par l'Académie, et loué par M. Villemain dans le rapport sur les prix Montyon. L'auteur, Mme Necker de Saussure, a publié ce livre comme la troisième partie d'un grand ouvrage dont les deux premières ont eu l'enfance pour sujet. On peut se faire une juste idée de ce travail par le titre seul des trois volumes: L'*Éducation progressive ou Étude du cours de la vie*. Mme Necker, en effet, pénétrée des idées de perfectibilité qui sont particulières à notre époque, croit que l'éducation, qui est le développement de nos facultés morales et intellectuelles, doit être un travail de toute la vie. L'auteur, qui ne veut rien ajouter à la morale de l'évangile, et qui n'aime pas surtout à rebattre des idées que tout le monde connaît, s'abstient soigneusement de préceptes généraux et de maximes: mais elle a vu la société de son temps; elle a compris les vertus et les faiblesses de son sexe, et se montre véritablement utile par ses conseils et ses observations.

Rousseau, dit quelque part dans Émile: « Toute l'éducation des « femmes doit être relative aux hommes. Leur plaire, leur être utiles, « se faire aimer et honorer d'eux, les élever jeunes, les soigner « grands, les consoler, leur rendre la vie agréable et douce, voilà « les devoirs des femmes dans tous les temps, et ce qu'on doit leur « apprendre dès l'enfance. » — « Pourquoi, reprend Mme Necker, désigner les hommes spécialement? Pourquoi enseigner aux jeunes filles à ne compter pour rien les autres femmes? » Le véritable but de l'éducation et de la vie des femmes doit être le perfectionnement d'elles-mêmes et de ceux qui les entourent. Leur importance sociale qui s'accroît chaque jour, l'instabilité des fortunes et le célibat même que beaucoup d'entre elles sont condamnées à garder, leur imposent la nécessité d'une éducation plus forte et plus sévère. Sans ignorer ce qu'on peut dire de juste sur la faiblesse et la mobilité du leur caractère, Mme Necker attribue surtout ces imperfections à l'influence du monde et à l'éducation. L'égalité parfaite qui règne entre les deux sexes jusqu'au dernier terme de l'enfance vient appuyer cette assertion, de même que les qualités solides montrées par elles dans ces classes où leur activité est si souvent une ressource de la famille. Si les jeunes gens sont supérieurs aux jeunes personnes par le jugement et le caractère, il faut surtout l'attribuer à la différence des préoccupations de leur âge. Dans nos pays, où les fortunes sont presque toujours le produit de l'industrie particulière, l'esprit des jeunes gens grandit par le besoin de se créer un état, une position; les jeunes filles, au contraire, rêvent de mariage et de succès brillants, et comme la grace et la beauté sont pour y parvenir d'un effet plus flatteur et plus sûr que les qualités du caractère et de l'esprit, elles ne cultivent que ces agréments extérieurs.

C'est cette influence pernicieuse de la société sur le développement des facultés morales et intellectuelles que Mme Necker cherche de toute manière à combattre. Elle veut pour cela retarder autant que possible l'entrée d'une jeune personne dans le monde et la pensée du mariage. Avant de songer à cette grande affaire de la vie d'une femme, il faut que le caractère soit formé; or, la formation du caractère, ce développement harmonieux de toutes les facultés ne peut se faire que dans le calme, et le monde et ses enchantements prennent trop d'empire sur une jeune ame pour qu'un retour à des études sévères soit possible.

C'est dans le même esprit que, pour le choix d'un art d'agrément, par exemple, elle donnera la préférence au dessin sur la musique, parce que le premier de ces talents, en nous faisant aimer et admirer la nature, détourne des préoccupations personnelles et plaît à quelque degré qu'on le possède, tandis qu'au contraire l'amour-propre et l'espoir des applaudissements sont les principaux mobiles des études si longues de la musique. Cette raison lui fait encore donner place dans l'éducation aux sciences naturelles, la botanique, la zoologie, aux exercices physiques même qu'il faut cultiver dans l'intérêt d'une bonne constitution. Elle réclame pour les jeunes filles beaucoup d'ébats, de courses, de jeux en plein air.

Cette parfaite intelligence de la vie des femmes, qui fait le mérite du livre de Mme Necker, se remarque encore à propos de l'adolescence. A cet âge, où l'on ignore la vie réelle, et où cependant on en approche, on la désire; l'imagination s'égare facilement et doit être l'objet de la plus attentive surveillance. Entraînés par l'espoir si naturel d'un sort heureux, les jeunes personnes ne voient guère que le côté flatteur de toutes choses; de là, plus tard, des mécomptes, l'insensibilité pour des biens véritables dont on aurait joui si l'on n'en eût espéré de trop grands. L'exaltation sentimentale surtout paraît à Mme Necker exercer la plus funeste influence sur l'esprit des jeunes personnes; elle combat cette disposition par des conseils, par des lectures sérieuses où les faits de la vie réelle sont exposés avec vérité. Les romans les plus irréprochables même lui semblent dangereux, parce qu'ils donnent trop de place aux pensées et aux sentiments tendres. Le devoir d'une mère est de prévenir les écarts de l'imagination et de borner surtout les espérances.

Tout ce qui peut tenir l'imagination au repos, empêcher la vanité de grandir est soigneusement recherché par Mme Necker. Sous ce rapport, l'éducation de famille lui semble préférable à celle des établissements publics où l'amour-propre, cet instrument utile mais dangereux se trouve sans cesse excité par des prix, par des applaudissements dans les actes publics. Il peut être bon à des jeunes gens de préluder par ces luttes scolastiques aux luttes plus sérieuses qu'ils auront à soutenir plus tard. L'égoïsme, l'amour-propre, tout ce qui fortifie la personnalité leur sera nécessaire pour se créer une place dans le monde et s'y pousser avec avantage; mais chez des jeunes filles, que peut-il y avoir de moral et d'utile à développer ces dispositions? La beauté, qui fait leur triomphe, est un don que la culture n'agrandit pas comme les talents et l'esprit des hommes; et n'est-il pas à craindre qu'elles appliquent ce désir incessant de primer à un avantage aussi frivole?

Le plan de l'ouvrage est des plus simples; le style en est facile, toujours pur et souvent éloquent. C'est la conversation d'une femme spirituelle qui a vécu et beaucoup réfléchi, bien plus qu'un écrit méthodique. Les différents âges de la vie et les événements principaux qui la remplissent, la jeunesse, le mariage, la maternité, l'âge mûr, sont tour-à-tour un sujet d'observations délicates et vraies. Inspirée par une haute philosophie, l'auteur, en parlant du bonheur et des devoirs de chacune de ces positions, y voit toujours le moyen d'atteindre un degré de perfection plus élevé.

La dernière période et la plus longue de la vie, celle qui succède à la jeunesse, est l'objet constant des préoccupations de Mme Necker. Elle a sans cesse présentes à l'esprit les souffrances d'une femme frivole qui a vieilli. Ses regrets, son ennui loin du monde qu'elle cherche encore et qui si souvent la délaisse et l'humilie, sont pour l'auteur un motif puissant d'exciter les femmes à développer en elles toutes les qualités du cœur et de l'esprit et à se défendre des séductions de la vanité.

Mme Necker, qui peint sur des souvenirs récents les temps antérieurs à la vieillesse, manque de vérité lorsqu'il s'agit d'un âge qu'elle n'a pu connaître encore. Elle parle des vieillards en observateur et s'apitoie beaucoup trop sur leur sort. La perspective d'une fin prochaine, les infirmités croissantes, la perte des amis, des parents, cela paraît triste sans doute; mais en a-t-on le sentiment bien vif à leur âge? Tout décline en même temps, et supposer pour souffrir des forces qu'on n'a plus pour vivre, l'intégrité de l'ame avec un corps débile est une erreur. La pensée même des avantages perdus et d'une influence qui échappe excite peu de regrets. En s'affaiblissant, les affections se concentrent; on devient egoïste, ou jouit doucement du plaisir de sentir, de penser et d'agir, et si faible que soit la vie elle est un bien.

On parle beaucoup aujourd'hui du sort des femmes et des moyens de l'améliorer; Mme Necker, qui sait aussi bien que personne ce qui est à desirer à cet égard, n'écrit pas de systèmes comme on l'a fait si vainement; mais elle a l'intime conviction que des études et une éducation plus sérieuse agrandiront le rôle des femmes dans la société et leur donneront cette importance qu'on a si fort ambitionnée pour elles.

Pour connaître tout le mérite et le caractère de cet ouvrage, il faut revoir l'appréciation si délicate et si juste de M. Villemain dans son rapport sur les prix Montyon. Nous n'avons pas la prétention de rien ajouter aux éloges et aux critiques d'un tel maître; mais les bornes d'un discours académique ne permettaient pas d'exposer les idées particulières de l'auteur, et c'est uniquement sous ce rapport que nous avons pu chercher à être utiles.

(1) 3 volumes in-8°. Chez Paulin, rue de Seine. 1838.

COLLEGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

Ordonnances de 1357 et de 1413. — Causes de la dernière invasion des Anglais. — Bataille d'Azincourt. — Situation de la France. — Armagnacs et Bourguignons.

(7e article.)

Nous avons vu que le principal fruit de la révolution de 1413, dite des cabochiens, que le grand acte qui en est résulté, c'est la charte si remarquable qui porte la date de cette époque. Déjà, en 1357, le prévôt des marchands de Paris, Marcel, et Robert Le Coq, ancien président du parlement et évêque de Laon, avaient rédigé au nom des états assemblés une remontrance au dauphin dans laquelle se trouvaient résumés tous les griefs de la nation contre le souverain et l'administration. Dans cet acte de 1357, on déclarait au dauphin qu'il devait regarder la pensée des députés comme celle de la nation. L'on exigeait que, dans l'intervalle des assemblées, il gouvernât avec l'assistance de trente-six élus entre les états, douze de chaque ordre. D'autres élus devaient être envoyés dans les provinces avec des pouvoirs presque illimités. Ils pouvaient punir sans forme de procès, emprunter et contraindre, instituer, salarier, châtier les agents royaux, assembler des états provinciaux, etc.

A ce prix, les états accordaient au dauphin de quoi payer trente mille hommes d'armes. Mais ils lui faisaient promettre que l'aide ne serait levée ni employée par ses gens, mais par *bonnes gens sages, loyaux et solvables, ordonnés par les trois états*. Une nouvelle monnaie devait être faite, mais conforme à l'instruction et aux patrons qui étaient entre les mains du prévôt des marchands de Paris. Du

reste, nul changement dans les monnaies n'était permis sans le consentement des états. Ainsi l'administration des finances échappait au roi. D'un autre côté toute trêve, toute convocation d'arrière-ban était soumise à la même autorisation. Tout homme en France était obligé de s'armer. Les nobles ne pouvaient quitter le royaume sous aucun prétexte. Ils devaient suspendre toute guerre privée sous peine de *retenue par corps et d'exploitement de leurs biens*. Le nombre des gens de justice était réduit. On défend aux magistrats de faire le commerce ; on leur interdit les coalitions, les empiétements sur leurs juridictions respectives. On leur reproche leur paresse. On réduit leurs salaires en certains cas. Le grand conseil, le parlement, la chambre des comptes sont accusés de négligence. Des arrêts, dit la remontrance, qui devraient avoir été rendus il y a vingt ans, sont encore à rendre. Les conseillers viennent tard, leurs dîners sont longs, leurs après-dîners peu profitables. Le grand conseil, le parlement, la chambre des comptes doivent s'assembler au soleil levant. Les membres qui ne viendront pas *bien matin* perdront les gages de la journée, etc.

Cette grande ordonnance de 1357, que le dauphin fut obligé de signer, était bien plus qu'une réforme. Elle changeait d'un coup le gouvernement. Elle mettait l'administration entre les mains des états, substituait la république à la monarchie. C'était une opération singulièrement périlleuse dans l'état de guerre où l'on se trouvait. Il y avait à parier que la France périrait dans ce revirement.

L'ordonnance détruisait les abus ; mais la royauté ne vivait guère que d'abus, et l'autorité apparaissait encore au pays tout entière dans la royauté. L'ordonnance approuvée des états n'était donc, selon toute vraisemblance, que l'œuvre d'une grande et intelligente commune qui parlait au nom du peuple, mais que le peuple abandonnerait dans l'action. Aussi l'acte législatif de 1357 a-t il été peu profitable. Il a plutôt posé un idéal lointain vers lequel on s'est acheminé, qu'il n'a été utile dans les circonstances qui l'ont provoqué. Il a aidé aux réformes qui se sont faites plus tard, mais il n'a pas eu le pouvoir de réformer immédiatement.

L'ordonnance de 1413 était bien autrement prévoyante et détaillée, bien plus applicable et en réalité plus utile que la précédente. On y remarque une intelligence des détails extraordinaire, une appréciation très sage des circonstances sociales et des nécessités pratiques au milieu desquelles la France se trouvait alors placée. Cette ordonnance, que l'on croit avoir été rédigée par Juvénal des Ursins lui-même, ne contient pas moins de soixante-dix pages in-folio, et nos historiens lui consacrent ordinairement trois lignes. C'est absolument comme si dans une histoire de Napoléon, l'on écrivait une page sur le Code civil. Elle commence par le chapitre des finances et d'une manière puérile en apparence. Elle recommande exactement que l'argent soit mis dans un bon coffre, lequel doit être enfermé dans une grosse tour. Elle prescrit ensuite la centralisation de l'ordre financier et de l'ordre judiciaire. Dans le premier cas tout aboutit à la chambre des comptes, dans le second c'est au parlement. Du reste, l'ensemble de l'ordonnance se distingue par un tel caractère d'impartialité, qu'on ne sait vraiment de quel ordre elle a dû émaner. L'Université n'avait pas l'esprit assez pratique pour qu'on puisse lui en faire honneur. Le parlement y est soumis à des réformes que probablement il n'aurait pas provoquées lui-même ; on y critique les gens de loi ; les membres de la chambre des comptes n'y sont pas épargnés, et les gens d'église n'y apparaissent pas comme dignes d'une très grande confiance. Or, si aucun ordre n'y est favorisé, c'est que sans doute tous y ont un peu contribué, c'est que cette ordonnance est véritablement un monument national.

Malheureusement il lui manquait, pour être viable, des hommes qui pussent la faire exécuter. Tout en indiquant un état administratif bien supérieur à celui de toute l'Europe, il fallait pour que cette sagesse précoce pût être appliquée, et des esprits capables de la mettre en action, et une situation politique meilleure que celle où se trouvait alors la France. Mais l'unité nationale était dissoute, et, au moment même où l'on aurait pu tenter avec succès des réformes intérieures, il fallut se retourner pour faire face aux Anglais qui envahissaient le pays.

Sous beaucoup de rapports, les Anglais du quinzième siècle étaient déjà ce qu'ils sont aujourd'hui, des hommes sérieux, laborieux, réguliers, honnêtes extérieurement, ne manquant point au respect qu'on se doit à soi-même. Pendant sept ou huit siècles, ils ont poursuivi la même pensée, à savoir d'être riches, et de garantir cette richesse par une constitution forte et respectée. Du reste, les Anglais sont plus faits pour acquérir que pour conquérir. Après que les victoires de Crécy et de Poitiers leur eurent tourné la tête et donné le vertige, au lieu de gagner par le travail, ils voulurent gagner par la conquête. Ils reçurent en effet, pendant quelque temps, un tribut de la France ; mais lorsque la France ne paya plus, ils s'en prirent chez eux à l'église, comme au corps le plus riche de l'état. Ces révolutions ont été admirablement dramatisées par Shakespeare, et l'on peut même dire qu'il en a été le seul historien. L'on ne voit ni dans Hume, ni même dans Lingard, le rôle important que l'église anglicane a joué à cette époque. Les rois favorisèrent d'abord Wiclef contre l'Église ; mais ce parti alla bientôt trop loin, et fut l'origine des Lollards dont on se vit contraint de réprimer les excès. Sous le règne de Henri IV, l'aristocratie qui avait fait ce roi, voulut à son tour être reine. Le roi regretta amèrement d'avoir livré les Dollars et les hérétiques à l'église. Il provoqua à leur égard des mesures de douceur ; mais il était impossible que le pouvoir s'entendît long-temps avec eux, et Henri se trouva ainsi brouillé bientôt avec tout le monde.

Son fils était l'instigateur secret de tous les novateurs. Il avait eu, presque enfant, le bonheur de gagner une bataille sur les ennemis de son père. C'était du reste un homme tel qu'ils plaisent aux Anglais, de longue figure, svelte, élégante, grand chasseur et devenu populaire par les guerres qu'il avait faites aux Gallois. S'étant lié plus tard avec de douteux amis du roi, il craignit que celui-ci ne prît ombrage de sa conduite et ne recourût contre lui à quelque mesure funeste. Afin de lui ôter toute inquiétude, il se mit à hanter les tavernes et à jouer le rôle de fou. Mais à peine Henri IV fut-il mort que son fils tourna le dos aux novateurs et se jeta dans les bras de l'église. Ce revirement excita des soulèvements sans nombre, et ce fut pour y faire diversion que Henri V résolut de détourner du côté de la France cette dangereuse ardeur dont l'Angleterre était possédée.

Cette guerre de Henri V n'a rien de chevaleresque comme celle d'Édouard III. Il attend que la France soit divisée et morte pour se jeter sur son cadavre. Tout le monde du reste, en Angleterre, trouvait son compte à cette invasion de la France. L'Église anglicane y voyait un pays schismatique qui reconnaissait un autre pape qu'elle, et qu'il fallait châtier ; les novateurs voyaient une issue ouverte au besoin d'action qui les tourmentait. La réconciliation faite, Henri V partit pour la France, menant avec lui la plus forte armée qui fût jamais passée d'Angleterre sur le continent, puisqu'elle ne comptait pas moins de six mille hommes d'armes et de vingt mille archers. Henri alla droit à l'embouchure de la Seine, et voulut s'emparer d'Harfleur, position plus importante que Calais. Harfleur fut bien défendu. Les Anglais restèrent cinq semaines sur cette plage humide, où la dyssenterie ravagea leurs rangs ; mais la noblesse renfermée dans les murs d'Harfleur avait promis de se rendre si elle n'était pas secourue dans un temps donné, et ce secours lui ayant manqué, force lui fut de tenir la parole qu'elle avait engagée.

Cependant l'armée anglaise était réduite à dix mille hommes, et les prétentions de Henri devaient être singulièrement rabaissées. Mais il savait que tous les partis se seraient de nouveau soulevés, s'il rentrait dans l'île sans avoir rien fait ou rien tenté de hardi, et il se décida à retourner en Angleterre par Calais.

La France, pendant ce temps, offrait un déplorable spectacle. Le dauphin et le duc de Berry, incertains du parti qu'ils devaient prendre, avaient envoyé demander au duc de Bourgogne ce qu'il comptait faire, en sa qualité de souverain de la Flandre. Le duc de Bourgogne était allié des Anglais, et il les avait lui-même appelés en France autrefois. Sa position, dans ce moment, était d'ailleurs bien difficile. Il était occupé à se faire justifier, au concile de Constance, du meurtre du duc d'Orléans ; et d'un autre côté il craignait que le fils de sa victime ne triomphât des Anglais avec les soldats qu'il lui aurait prêtés. En conséquence, il défendit aux siens de marcher contre l'armée de Henri V. Il ne put toutefois garder son frère le duc de Brabant, qui arriva au moment de la bataille et y fut tué. Il fallut aussi faire violence à son fils, pour l'empêcher de partir, et quant au roi et au dauphin, ils ne purent être retenus que par l'autorité du duc de Berry, leur oncle.

La noblesse française montra, en cette occasion, un empressement extraordinaire. Cinquante mille hommes arrivèrent de toutes parts au galop. Le duc d'Orléans vint le premier. Les communes s'offrirent, mais on ne leur permit pas de prendre les armes, et l'armée française n'eut ainsi à opposer à l'excellente infanterie anglaise qu'une cavalerie brave, mais indisciplinée. Le connétable ayant envoyé demander jour et lieu pour la bataille, Henri répondit qu'on le trouverait toujours en rase campagne, et peu après les deux armées se rencontrèrent non loin de Crécy, près du château d'Azincourt. On sait les déplorables résultats de cette bataille, la plus sanglante sans contredit que la France eût encore livrée, puisque la noblesse presque entière périt dans un immense massacre.

Après le désastre d'Azincourt, la France se trouva ouverte à l'ennemi ; non que cette bataille eût en réalité désarmé le pays, mais le secret de la faiblesse générale était ailleurs. Ce n'étaient ni les pertes matérielles ni même l'incertitude des opinions qui rendaient la situation désespérée : la cause en était surtout dans ce qu'aucun des partis qui prétendaient au pouvoir n'inspirait de confiance, en ce qu'ils étaient tous souillés de crimes ou prêts à en commettre de nouveaux. Le parti d'Orléans réclamait au nom du sang versé, mais ce parti était associé à des populations étrangères à la France, à des hommes qui ne parlaient pas notre langue, et dont on ne se rappelait point, sans frémir, les excès dans nos provinces du nord. Le parti de Bourgogne aurait dû être, ce semble, le parti de la loi et des réformes, mais aucun ne s'était montré plus illégal dans ses actes ou n'avait affiché un plus grand mépris de la loi. Ainsi, tous deux agissant contre leur principe, étaient devenus impuissants pour le bien ou pour le mal. C'étaient de toutes parts la perte de l'honneur, l'affaiblissement de la moralité, la souillure des crimes, qui désarmaient le pays et rendaient toute résistance impossible. De leur côté, les Anglais n'étaient pas dignes de réformer la France. Si l'on remarquait moins d'excès dans leurs rangs, l'immoralité intérieure y était peut être plus grande encore. L'armée était l'emblème de son roi, sainte au dehors, profondément corrompue au dedans.

C'était surtout le parti d'Orléans qui avait combattu et péri à Azincourt. Après cette défaite, tous les princes étant morts ou captifs, le comte d'Armagnac se trouva presque le seul homme important qui eût survécu à la ruine des siens. Il se hâta de mettre la main sur Paris, et fit preuve de beaucoup de fermeté et de dureté dans son administration. Il tenta de reprendre Harfleur et proposa le siége de Senlis ; mais ayant échoué à Harfleur, sa cause était perdue. Le duc de Bourgogne s'empara de la reine, fit des ordonnances au nom de la reine et revint au pouvoir, poussé surtout par les

excès des Armagnacs. La férocité de ces soldats, qui n'avaient aucune relation de patrie, de langue, de famille avec la France du nord, dépassait tout ce qu'on en peut dire. L'ancien parti des cabochiens profita de la fureur que leurs crimes avaient excitée dans le peuple pour ouvrir les portes de Paris aux Bourguignons. Un certain Périnet Le Clerc leur livra les clefs, mais il ne put leur livrer le dauphin. Alors eut lieu l'effroyable massacre des Armagnacs : le connétable, le chancelier, six évêques y périrent avec plusieurs magistrats. L'année suivante, il y eut encore un semblable massacre sous les yeux de la reine. Dénoncée, exilée pour ses déréglements par les Armagnacs, elle persista dans le parti des Bourguignons, même contre son fils.

Le duc de Bourgogne entra dans Paris au milieu de ces affreuses scènes; mais il se vit à la merci de la populace qu'il semblait diriger; il fut obligé de caresser une foule hideuse, de toucher dans la main au bourreau. La révolution avait atteint son dernier période, et le duc de Bourgogne le terme de son déshonneur. Il ne demandait pas mieux que de faire la paix; mais ce n'était pas le compte des Armagnacs, qui disposaient du dauphin, et qui craignaient l'influence du duc de Bourgogne s'il se rapprochait du jeune prince. En conséquence, ils l'attirèrent au pont de Montereau et l'y assassinèrent : ainsi était vengée, après douze ans, la mort prématurée de l'infortuné duc d'Orléans.

Le fils de Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon, se jeta alors dans les bras de l'Anglais qui avançait lentement. Henri V faisait la guerre avec une barbarie inouie dans ce siècle barbare. A chaque prise de place, il fallait que quelques bourgeois vinssent, la corde au cou, implorer le vainqueur : mais ce n'était pas ici une vaine cérémonie; il lui fallait du sang. Après s'être emparé de Rouen et de Meaux, Henri V décida les Parisiens à lui livrer sans combat le Louvre et Vincennes. Maître du duc de Bourgogne, maître de Charles VI, il se fit signer par le prince idiot un traité qui lui donnait la fille du roi et la survivance du royaume à sa mort. Il siégea royalement à l'hôtel Saint-Paul et à Vincennes; il signa une foule d'actes, fit à son gré justice et grace, et néanmoins ses succès n'en furent pas pour cela plus rapides. L'impuissance des Bourguignons et des Armagnacs se retrouvait la même chez les Anglais. Henri V, victorieux, tomba malade de découragement à Vincennes, et il y mourut deux mois avant Charles VI, donnant les témoignages de l'humilité et de la piété la plus austère.

Sa mort ne sembla rien changer aux affaires. Ses deux frères, Bedford et Glocester, régnèrent au nom de Henri VI enfant, et soutinrent contre le nouveau roi de France, Charles VII, la supériorité des armes anglaises. Affermis dans le nord, ils voulaient forcer la barrière de la Loire et déborder dans le midi : la ville d'Orléans fut en conséquence investie. A nulle époque, certainement, la France n'était descendue si bas : la misère et la dépopulation étaient au comble; mais ce qui était plus triste encore, s'il est possible, c'étaient les signes de langueur morale, d'épuisement, de découragement que présentait partout la société. Le quatorzième siècle avait commencé par Dante, Horace et Pétrarque; le quinzième devait finir par l'invention de l'imprimerie et la découverte de l'Amérique; mais l'époque où nous sommes parvenus (1428) n'offrait nul avenir, nulle perspective, nulle grande idée qui consolât le genre humain au milieu de ses maux. L'art et la science semblaient atteints d'une même caducité : la littérature chevaleresque avait tari; les poëmes avaient cédé la place aux fabliaux. Le gothique, en décadence, sacrifiait la beauté au précieux des détails; la triste victoire des universités sur la papauté n'avait rien produit. Le concile de Constance n'avait rien réformé, rien édifié; la France, sans espoir, se croisait les bras dans un profond abattement; tout semblait fini, en un mot, lorsque tout recommença par l'héroïsme d'une jeune fille et l'irrésistible puissance de sa foi.

R.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 5 août 1839.

STATISTIQUE. — *Lois de la population en France.* — Dans une des précédentes séances, l'Académie avait reçu de M. le ministre des travaux publics une lettre demandant son avis sur le mérite de différentes tables de mortalité, et notamment de celles de M. Demontferrand, qu'une société annonçait devoir prendre comme base de ses calculs dans une sorte de tontine projetée. C'est à l'occasion de cette lettre que M. Demontferrand écrit aujourd'hui à l'Académie.

On ne peut plus accorder, dit-il, d'autorisation à l'établissement d'une compagnie d'assurances mutuelles qui promettrait à ses cliens des produits basés sur la table de Duvillard. Il en résulterait un immense désappointement. En effet, cette table ne suppose sur 1,000 naissances que 496 survivans à 21 ans, tandis que les résultats du recrutement en 1837 et 1838 en donnent plus de 600 pour la France entière, et 680 pour quelques départements.

J'ai été consulté, reprend l'auteur de la lettre, par plusieurs directeurs ou fondateurs de compagnies d'assurance, et entre autres par M. de Moutry, dont la demande a provoqué la lettre du ministre à l'Académie. Je n'ai pas, comme on pourrait le supposer d'après un passage de cette lettre, proposé à M. de Montry de baser ses calculs sur les tables que j'ai publiées, mais sur une loi de mortalité formée empiriquement en ralentissant la table des départements de la première classe, à chaque âge, de la quantité dont ces départements emportent sur la France entière. Cette table, qui donne 710 survivants à 21 ans, approche certainement beaucoup plus de la vérité que toutes celles dont on a fait usage jusqu'ici. Je suis loin, d'ailleurs, de prétendre qu'elle doive être imposée à d'autres compagnies. En résumé, je ne prétends pas avoir calculé les tables qui conviennent aux compagnies d'assurance, mais leur avoir assigné des limites. Ainsi, il me semble évident que la moralité des têtes choisies est plus lente que celle des départements de la première classe, et les assurés en cas de mort sont, par les conditions de leur admission, soumis à des chances au moins aussi favorables que celles des départements de la troisième classe.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *Puits foré de l'abattoir de Grenelle.* — M. Arago donne de nouveaux détails sur l'état actuel des travaux de ce forage. A l'époque de la dernière communication sur ce sujet, la sonde était parvenue dans la craie verte, ce qui annonçait la limite inférieure de cette formation : maintenant elle a atteint une argile très noire qui indique l'apparition prochaine de l'eau. On a fait à cette profondeur des expériences pour déterminer la température de la partie inférieure du trou. Les anciens thermomètres à *maxima* avaient dû être écartés comme des instruments infidèles, les thermomètres à déversement de M. Walferdin, grace à une modification que ce physicien leur a fait subir depuis, permettaient d'obtenir des indications justes, pourvu qu'on évitât, en les retirant, l'échauffement provenant de la friction, et on a adopté pour cela des précautions qui font disparaître cet inconvénient. Afin d'avoir bien exactement la température de la couche, et non celle des parois du trou échauffé par le travail de la sonde, on a attendu 85 heures après la cessation des travaux pour descendre les instruments, et on les a laissés plus que le temps nécessaire pour qu'ils se missent bien en équilibre de température avec les parties environnantes : la moyenne des indications de six thermomètres, descendus à 481 mètres, a été de 25°, 5 centigrammes.

MÉTÉOROLOGIE. — *Longueur des éclairs.* — Dans l'article *Tonnerre* de l'annuaire du bureau des longitudes pour l'année 1838, M. Arago a rapporté quelques observations d'après lesquelles on semblerait être fondé à conclure que, dans certains cas, la longueur de quelques éclairs, évaluée d'après la durée du bruit, n'aurait pas eu moins de trois lieues. M. Weissenborn écrit relativement à cette question, et signale, dans les circonstances que présentent souvent les orages, diverses circonstances qui ont pu induire en erreur, de manière à faire porter beaucoup trop haut le chiffre exprimant la distance parcourue par l'étincelle électrique. Une observation directe et exempte de ces causes d'erreur me semble donc, dit l'auteur de la lettre, utile sous le rapport scientifique et pratique.

Celle que j'ai faite le 2 mai dernier me paraît réunir toutes les conditions désirables à cet effet. J'étais vers les quatre heures de l'après-midi dans les environs de Weimar, quand je vis s'élever de deux points de l'horizon, dont l'un était situé vers l'est, l'autre vers l'ouest, deux nuées orageuses. Elles suivirent la même marche à peu près dans leur mouvement ascendant, et lorsqu'elles furent arrivées à 30° environ au dessus de l'horizon, un éclair horizontal, le plus long que j'aie jamais vu, passa de l'une à l'autre. Après 19 secondes le tonnerre commença à se faire entendre dans celle située vers l'est. L'angle embrassé par les deux lignes, menées aux extrémités de l'éclair, fut mesuré du point où avait été faite l'observation à l'aide de quelques points de repère notés au moment même. La longueur de chacune des deux lignes menées de ce point aux extrémités de l'éclair était connue par le temps que le son avait mis à les parcourir; on avait donc ainsi un triangle dont on connaissait deux côtés avec l'angle compris, et rien n'était plus aisé que d'en déduire le 3e qui était la longueur même de l'éclair. Le calcul donna pour cette longueur 8 628 mètres seulement.

M. le ministre de l'instruction publique adresse ampliation de l'ordonnance royale relative à la fondation du prix Cuvier. Voici les termes de l'ordonnance :

Art. 1er. L'Académie royale des sciences est autorisée à accepter l'offre faite par la commission des souscripteurs pour la statue de Georges Cuvier d'une somme de sept mille francs destinée à la fondation d'un prix qui portera le nom de Cuvier.

Art. 2. Cette somme de 7,000 francs sera placée en rentes sur l'état au profit de l'Académie, et le produit servira à former le montant de ce prix, qui sera distribué tous les trois ans à l'auteur de l'ouvrage le plus remarquable soit sur le règne animal soit sur la géologie.

MÉDECINE. — *Emploi de l'huile de schistes contre la gale.* — Nous avons, dans notre avant dernier compte-rendu, parlé d'une communication de M. Selligue sur cet emploi de l'huile de schistes, qu'il regardait comme nouveau. Aujourd'hui M. Fournel, ingénieur des mines, vient montrer que les anciens ont fait usage, dans le même but, sinon de l'huile obtenue des pierres par la distillation, du moins l'huile de pierre naturelle (*petroleum*).

Pline, dans son *Histoire naturelle* (liv. 35, chap. 15), parlant du pétrole d'Agrigente, que l'on nommait alors *huile de Sicile*, dit : « On s'en sert pour les lampes au lieu d'huile; on l'emploie aussi pour la gale des bêtes de somme. »

Avant lui, Vitruve (liv. 8, chap. 3) avait signalé l'usage où étaient les Africains de plonger leurs bestiaux dans les eaux d'une fontaine bitumineuse qui existait près de Carthage.

Solin parle aussi de la fontaine d'Agrigente à peu près comme Pline, qu'il copie habituellement et qu'il défigure parfois.

Un grand nombre d'auteurs des quinzième, seizième et dix-septième siècles, dit M. Fournel, ont indiqué le même remède. On peut citer notamment François Arioste, qui guérit des hommes et des animaux de la gale avec le pétrole qu'il avait découvert, en

1460, au mont Zibio, dans le duché de Modène. On peut citer aussi, entre beaucoup d'autres. Agricola, qui disait au milieu du seizième siècle, en parlant de cette substance : « Employée en frictions sur les bêtes de somme et les bêtes à cornes, elle les guérit de la gale (*de naturâ eorum quæ effluunt ex terrâ*, lib. II, p. 115, fol., Basles, 1546).

Si maintenant nous passons au pétrole obtenu par distillation, nous trouvons qu'en 1721 un nommé d'Eyrinis retirait de la pierre alphaltique du Val-de-Travers, dans le canton de Neuchâtel en Suisse, une huile dont il vantait beaucoup l'efficacité pour la guérison de la gale, et il affirmait avoir guéri par ce moyen plus de trente personnes.

Il faudrait voir cette brochure, qui a été publiée à Paris en 1721, pour savoir ce que n'indique pas la lettre de M. Fournel, si c'était par distillation ou simplement par ébullition dans l'eau qu'on obtenait l'asphalte, ainsi que cela se pratique pour des sables bitumineux dans certaines parties de l'Alsace.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. Blanqui présente un rapport sur les mémoires publiés par le ministre de la guerre concernant les établissements français.

M. Hello, avocat général à la cour de cassation, avait été admis à lire précédemment une *Notice historique* sur la vie et les ouvrages du savant jurisconsulte Dumoulin; nous donnons quelques fragments de cette notice, dont l'auteur a su mêler à la savante appréciation des travaux de Dumoulin la peinture animée des vicissitudes de sa vie.

« Dumoulin est né à Paris à la fin de 1500, sous Louis XII, vingt-sept ans après Copernic, dix-sept après Luther, cinquante après la découverte de l'imprimerie, huit après celle de l'Amérique, quatre-vingts avant Descartes, soixante-quatre avant Galilée, treize avant le pontificat de Léon X, neuf avant le règne de Henri VIII. Tel est le monde dans lequel allait entrer Dumoulin. Si, comme on l'assure, il tenait par Anne de Boulen à la famille des Tudors, alors régnante en Angleterre, une prééminence quelconque lui était donc réservée, celle du sang ou celle du génie. La seconde est la seule qu'il semble avoir connue; il ne fut que le prince des jurisconsultes; son alliance royale ne le débaucha point à la classe intermédiaire, qui était la sienne, et dont le progrès était commencé depuis environ deux siècles; il conserva toute sa vie la vertu la plus rare dans les crises sociales, la fidélité à son origine.

« Son père était avocat; il voulut l'être à son tour, et réalisa dans sa famille la loi de ce peuple chez lequel la gloire, remontant au lieu de descendre, c'est le fils qui anoblit le père. Il étudia dans l'Université de Paris la grammaire, c'est-à-dire les belles-lettres; il commença son cours de droit à Orléans, l'acheva à Poitiers, où un parallèle entre le droit civil et le droit canon sur les empêchements de mariage, détermina sa vocation par sa renommée. De retour à Paris, il y fut reçu avocat au Châtelet à vingt-et-un ans, et débuta dans la plaidoirie; mais un bégaiement indomptable et la défaveur du barreau l'avertirent qu'il se trompait. Un jour, il fut arrêté par quelques paroles dures du président Christophe de Thou. L'ordre des avocats s'en émut, et se présenta aussitôt à l'hôtel du président. « Vous avez, lui dit le doyen, offensé un homme plus savant que vous ne serez jamais. » A l'audience du lendemain, de Thou, en reconnaissant son tort, s'éleva au dessus de celui envers qui il se l'était donné. Dumoulin comprit ce refus de la nature, et son génie, qui allait se consumer dans une lutte ingrate contre un exercice et un idiome également informes et rebelles, fut remis dans sa voie. Il se retira de la plaidoirie; son cabinet devint son univers, et alors commença un spectacle digne d'être offert à quiconque, avec l'amour de la science, se sent de la force dans l'intelligence et dans la volonté.

« Notre jeune avocat se fait autour de lui une solitude plus profonde que celle des monastères du moyen âge; car il n'y habite qu'avec ses livres et sa pensée. Les liens qui le retiennent au monde, il les rompt; la gestion de ses biens l'embarrasse, il les donne à son frère; une partie nécessaire du costume de son siècle, sa barbe, a le tort de lui coûter quelques instants, il la retranche; une femme eût été une rivale pour l'étude, il renonce au mariage; le parlement lui offre une place de conseiller, il préfère à la magistrature publique celle qu'il va se créer par ses livres; des princes veulent se l'attacher, il les refuse; il repousse le monde dans toutes ses tentatives. Son biographe, Brodeau, caractérise ce genre de vie en l'appelant la *contemplation de l'étude*; rien ne ressemble moins aux paresseuses extases de la contemplation que ce fanatisme du travail. Vivant de peu, à la manière des étudiants qui affluaient à l'Université, et auxquels il se compare, *scholastico more victitans*, au palais avant le jour, où il faisait une récolte de consultations, et d'où il revenait à dix heures, au moment où ses confrères les plus diligents s'y rendaient, ses austérités se soutinrent sans relâche pendant les treize années qu'il rassembla les matériaux de son Commentaire sur la coutume de Paris. Mais ne croyez pas que ses forces naturelles eussent suffi à une si longue contention de l'esprit; il les avait doublées par l'exaltation. Il se regardait au fond de son sanctuaire comme un être consacré par une mission sociale, comme le saint de la science, et l'illusion de son enthousiasme allait jusqu'à opposer l'inviolabilité de son sacerdoce aux lois mêmes du pays. Il faut l'entendre s'indigner contre la réclamation d'un impôt : « O honte! s'écrie-t-il, un « soldat qui fait la guerre à ses dépens, être tourmenté par le fisc! » Ce cri s'élevait du sein d'une véritable misère, et il fallut accorder un sursis au jurisconsulte pauvre.

« Dumoulin ne s'exagérait pas son importance; ses travaux étaient en effet une fonction nationale, et, dans un commencement bien conçu de l'ancienne coutume de Paris, il y allait en partie de la destinée de la France. C'était en 1535, quarante-cinq ans avant la réformation législative de 1580. Le premier titre que, dans son ordonnance mal entendue, la coutume livre aux méditations de son commentateur, était celui des fiefs, matière immense et confuse qui contenait seule tout l'état social, mais qui profondément remuée par une révolution récente, et tronquée par le temps, ne subsistait plus que dans un fragment dont la nature nouvelle était restée inaperçue. Elle ne le fut pas long-temps de Dumoulin, et au fond de sa Thébaïde, l'anachorète de la jurisprudence s'enflamma à l'aspect de la création qui s'offrait à lui.

« Montesquieu, après avoir conduit la féodalité de sa douteuse origine à sa période de décroissance, termine ainsi son immortel ouvrage : « Je finis le Traité des fiefs où la plupart des auteurs l'ont commencé. » Ce qui veut dire (car on éprouve toujours le besoin de paraphraser Montesquieu) qu'il y a dans la féodalité deux époques, l'une civile et politique, l'autre seulement civile : la première où, faisant la guerre, rendant justice et battant monnaie, elle affectait la souveraineté; la seconde où elle n'avait plus avec ses vassaux que les rapports d'une partie contractante. Montesquieu, qui la tire de la nuit du moyen âge, la laisse au moment où sa couronne souveraine achève de s'effeuiller devant la royauté naissante; moment précis où Dumoulin la reprend, et commence la période de ce droit féodal, pour qui notre nuit du 4 août 89 a été une nuit éternelle. Au moment où il écrivait, la Providence avait porté les derniers coups à la féodalité politique, achevant ainsi la part qu'elle s'était réservée dans cette ruine; et abandonnant le reste aux hommes, la royauté avait absorbé sous Philippe-Auguste le droit de faire la guerre, sous saint Louis le droit de juridiction, sous Philippe-le-Bel le droit de battre monnaie. Mais ces prérogatives lui avaient apporté plus de droit que de jouissance. D'une part le trône avait conquis les attributs de la souveraineté, moins l'acquiescement des seigneurs et le prestige qu'il attendait de Louis XIV; de l'autre, les seigneurs avaient tout perdu, moins l'esprit de domination, et une férocité d'orgueil que Richelieu allait briser de sa main de fer : époque douteuse dans l'âge du pouvoir et dont le caractère est de n'en avoir pas encore, crépuscule de la civilisation, passage insensible d'une aristocratie que sa légitimité abandonne à une monarchie timidement absolue, et dont je retrouve l'empreinte dans cet édit de Henri III, monument d'autorité et de faiblesse, qui, tout en enjoignant au ministère public d'informer sur les usurpations des seigneurs, lui commande le secret dans l'accomplissement de ce devoir. La monarchie entrait dans l'institution; l'aristocratie tenait dans les mœurs. En résumé, ce que les seigneurs ne pouvaient plus, ils continuaient à l'oser; ce que les rois commençaient à pouvoir, ils ne l'osaient pas encore.

« Cette lente victoire de l'unité monarchique n'avait profité qu'à elle; elle n'établissait l'ordre que dans les régions supérieures de la société. Au dessous, au plus bas degré de l'échelle, gisait le peuple inaperçu et oublié. Sur lui pesait la féodalité dans toute son oppression, et l'injustice avait survécu à la puissance. Ce que Dumoulin entreprit, ce fut de faire descendre dans l'humble région du vassal les conséquences de la révolution politique, et de combler par la main de l'homme la lacune laissée dans l'ouvrage de la Providence. Mais l'homme avait à triompher de l'homme même presque autant que des choses : quel courage ne fallut-il pas pour aborder cette redoutable matière, puisqu'il nous en faut pour ouvrir l'in folio qui la résume! Les feudistes n'ont pas d'expression assez emphatique pour rendre l'effroi qu'elle leur inspire. Au dire de d'Argentré, quand le titre des fiefs se présenta aux réformateurs de la coutume de Bretagne, il se fit parmi eux un silence d'étonnement et de crainte, qu'il n'osa rompre lui-même que parce qu'il en fut stimulé. Ce n'était pas assez de pénétrer dans cet Érèbe, qui avait aussi ses ténèbres visibles, et d'introduire quelque ordre dans ce désordre, ouvrage de la violence consolidé par le temps; il fallait encore imposer l'idée de l'obligation aux seigneurs aigris par le regret de la puissance, ployer à l'égalité civile des esprits infatués de la suprématie politique, abaisser au niveau du vassal ceux qui tentaient de se maintenir au niveau du roi; en un mot, trouver le germe d'un contrat dans les rapports du plus fort au plus faible. On sent qu'un pareil livre sortait des proportions ordinaires d'un traité de droit dont l'autorité la plus grande ne passe pas le seuil du palais : il s'agissait d'approprier la jurisprudence à une révolution sociale, consommée et non encore consentie, et de réagir par elle sur le siècle. C'était une loi véritable, délibérée, non dans le conseil des rois, avec l'appareil de la puissance, mais par un seul homme, dans un bouge, à la lueur d'une lampe.

« Un traité des fiefs, conçu dans cet esprit, ne pouvait être qu'un traité contre les fiefs; aussi dans les plus consciencieuses décisions du commentateur, malgré son profond respect pour les droits acquis, il perce une intention restrictive, qui donne à l'ensemble de l'ouvrage un caractère évident d'opposition. On y entrevoit je ne sais quel avant-coureur lointain de l'esprit de 89. Le temps n'est pas encore venu d'abolir, mais il est venu de poser les principes, c'est-à-dire de commencer la guerre; car lorsqu'il s'agit d'un anc-

c'est combattre. Où la féodalité a fait un pas de trop, il la refoule; où il est obligé de la souffrir, il la contient : tel est le résumé de tous ses efforts.

« C'est ainsi qu'il s'oppose à la fameuse maxime *nulle terre sans seigneurs*; espèce de malédiction qui avait frappé toute une partie du continent. Chez les Romains, l'orgueil avait ennobli le sol; chez les Francs, il avait imaginé de l'assujétir, et, en lui incorporant l'homme, d'immobiliser la servitude. Cette terre sacrée, dont la vertu est aujourd'hui d'affranchir l'esclave qui la touche, ne s'ouvrait à celui qui fécondait son sein que pour l'absorber.

« Cependant deux maximes contraires se partageaient la France; au nord, si la présomption était contre la terre, elle était pour elle au midi. Dumoulin écrivait pour la partie du territoire où la maxime féodale s'était implantée; contre la présomption de servitude, il arborait la présomption de liberté; il demandait aux seigneurs les preuves dont la force seule les dispensait; il montrait au centre même de la féodalité des terres allodiales, dont l'existence protestait contre le principe d'asservissement. Ce que l'on n'a point remarqué, c'est qu'il soutenait cette thèse libérale, non seulement contre les seigneurs, mais aussi contre le roi, et que, dans l'entraînement de sa logique, faisant une excursion des matières féodales dans le droit public, il attaquait d'avance cette lâche doctrine, enseignée par la Sorbonne sous Louis XIV, qui attribue au prince la propriété du sol, ne laissant au peuple que l'usufruit. Mais les racines de la maxime féodale étaient trop profondes dans le sol qu'elle asservissait; les puissants efforts de Dumoulin ne réussirent pas à les extirper. L'affranchissement du territoire ne date que du code rural de 91; pour qui remonte aux sources du droit, c'est ne dater que d'hier.

« Pendant que le génie populaire de Dumoulin interrogeait chaque droit seigneurial comme un accusé forcé de prouver son innocence, la féodalité inquiète lui suscitait un adversaire au fond de la Bretagne. La terre de Bretagne était minée par la maxime féodale; tel y était son empire, que non seulement le seigneur n'avait aucune preuve à faire, mais qu'on n'en pouvait faire aucune contre lui; c'était plus qu'une présomption de servitude, c'était une prohibition de liberté. Nourri du suc de cette terre, d'Argentré, seigneur de fiefs lui-même, se déclara le champion des fiefs. Il fut ennemi de tous les grands mouvements de son siècle; il le fut par conséquent des doctrines qu'ils inspirèrent à son rival; on le soupçonna de l'avoir été de sa gloire. Cette opposition que nous signalons entre eux dans la jurisprudence se retrouve plus tard dans les querelles religieuses et politiques; tandis que Dumoulin semble allier son gallicisme à la réforme de Luther, et s'attache à cette maison d'Albret d'où va sortir Henri IV, d'Argentré défend l'unité de l'Eglise et prolonge avec le duc de Mercœur les mouvements de la ligue dans sa province récemment française. Il tenait pour la maxime que les droits seigneuriaux sont favorables, et il la fit entrer dans la coutume dont il dirigeait la rédaction. A la stupéfaction que lui causent les doctrines de Dumoulin, on peut juger combien leur nouveauté parut monstrueuse aux préjugés du temps : « Je ne cesserai jamais, dit-il, de m'étonner qu'il soit venu à la pensée de Dumoulin d'écrire que les droits seigneuriaux sont d'odieuses servitudes qu'il faut restreindre. » Et il se fait un système de contradiction que l'on suppose animé d'un sentiment indigne de leur supériorité commune. Les décisions du jurisconsulte parisien prévalurent dans presque toute la France; les droits seigneuriaux subirent un retranchement considérable, et l'abolition de 89 n'a frappé que le reste échappé à cette défaite.

C'est une grande leçon pour les jurisconsultes, que la destinée de Dumoulin et de d'Argentré. Voilà deux rivaux illustres traitant la même matière avec une science presque égale; mais l'un voit dans la féodalité un accident de notre histoire qu'il faut corriger par le droit naturel; l'autre un état normal dont la société ne doit plus sortir, et que l'on ne saurait contrarier sans crime. Cette simple différence de leur point de vue a été décisive sur leur destinée; le premier a déposé dans un sujet transitoire des principes éternels et vivifié ce qui était périssable par ce qui ne l'est pas; le second se renferme, pour la défendre, dans une législation passagère, sous les ruines de laquelle il s'ensevelit. Aujourd'hui, une curiosité savante exhume seule les œuvres de d'Argentré, comme un fossile; l'étude s'attache encore à celles de Dumoulin, et y trouve des trésors qu'une exploitation de trois siècles n'a pas épuisés. Ne l'oublions jamais, il n'y a de gloire durable que dans la cause de l'humanité.

Les fondateurs de la colonie agricole des jeunes détenus, à Mettray, avaient soumis les statuts de cet établissement à l'Académie. M. Villermé a fait à ce sujet un rapport verbal dont voici l'extrait :

« La loi ne punit pas l'enfant coupable d'un délit ou d'un crime, s'il est âgé de moins de 16 ans, comme elle punit l'adulte; les jeunes déliquants sont renfermés dans une maison *de correction*. Mais ce titre de maison de correction est dérisoire; le jeune détenu, qui n'y devrait trouver que de bons exemples, n'y trouve que des exemples vicieux; de telle sorte qu'en sortant de la maison de correction, le plus souvent il va bientôt après au bagne.

« Si depuis long-temps le nombre des délits et des crimes s'est accru dans une proportion effrayante, si dans un intervalle de neuf années, le nombre total des récidives a presque doublé, il faut sans nul doute l'attribuer aux malheureuses conditions dans lesquelles sont placés les enfants qui ont failli une première fois; c'est-à-dire à notre mauvais système pénitentiaire, ou plutôt à l'absence totale d'un véritable système pénitentiaire qui ait été mis en pratique jusqu'à ce jour.

« Les fondateurs de la colonie agricole de Mettray ont voulu remédier à ce mal, leur projet philanthropique est déjà en voie d'exécution. Cette colonie, destinée à recueillir plus tard deux ou trois cents enfants, créée et soutenue par les dons de la bienfaisance privée, dirigée et administrée conformément à un réglement adopté par les fondateurs, compte aujourd'hui 14 ou 16 enfants qui à cette heure commencent à construire les logements d'un certain nombre d'autres jeunes détenus, qu'on y appellera successivement.

« La réunion des souscripteurs fondateurs prend le titre de société paternelle, son but est : 1° « d'exercer une tutelle bienveillante sur « les enfants acquittés, comme ayant agi sans discernement, qui lui « seront confiés par l'administration; de procurer à ces enfants mis « en état de liberté provisoire et recueillis dans leur colonie, l'éducation morale et religieuse, ainsi que l'instruction primaire élé« mentaire; de leur faire apprendre un métier; de les accoutumer « aux travaux de l'agriculture, et de les placer ensuite chez des ar« tisans et des cultivateurs.

« 2° De surveiller la conduite de ces enfants, et de les aider de son « patronage, pendant trois années après la sortie de la colonie. »

« Ainsi les fondateurs de la colonie de Mettray ne se proposent rien moins que de remplacer chez les jeunes détenus l'influence de la misère, de l'inexpérience et des mauvaises habitudes, par celles du travail et de la bonne conduite.

« Ce n'est pas d'ailleurs une utopie que les fondateurs se proposent de réaliser, mais, comme ils le disent eux-mêmes, c'est l'introduction en France d'un système déjà appliqué avec succès chez les peuples les plus avancés dans la réforme pénale : ils se proposent surtout d'imiter dans ses dispositions principales une institution de ce genre établie à Horn, près de Hambourg.

« C'est après avoir vu cet établissement que M. Demetz, conseiller à la cour royale de Paris, a eu la pensée de fonder celui de Mettray, en s'associant pour cette bonne œuvre MM. Guerry, Bretignières et Flavigny; l'un d'eux a acheté à une lieue de Tours, et donné gratuitement à l'institution, tant qu'elle existera, un grand terrain de soixante hectares environ, fertile et facile à cultiver; une ferme aussi grande attenante à l'établissement pourra lui servir d'annexe au besoin; des jardins potagers d'une grande étendue, appartenant au même propriétaire, et entretenus d'après les principes de la culture la plus avancée, seront toujours ouverts aux enfants, qui pourront y suivre un cours d'horticulture pratique.

« Chaque maison établie sur le terrain de la colonie sera construite séparément de manière à contenir 20 ou 24 enfants; ils seront tous employés aux divers travaux des champs, sous la direction de contremaîtres habiles qui les surveilleront à toute heure, *et à divers métiers*, tels que ceux de charron, de maréchal, de bourrelier, qui peuvent facilement s'exercer à la campagne.

« La nourriture, les vêtements, le coucher seront suffisants, mais inférieurs à ceux des manouvriers libres; de cette manière les enfants en sortant de la colonie se trouveront heureux partout où on les placera. L'établissement ne leur fournit que le logement, la nourriture et les soins en cas de maladie; leurs vêtements et leurs outils seront payés par eux sur le prix de leur travail qui sera rétribué, et dont la somme accumulée dans une caisse d'épargne fournira à chacun d'eux un petit capital à l'époque de sa sortie.

« C'est là un essai dont l'expérience peut être décisive pour l'amélioration morale de la classe malheureusement trop nombreuse des jeunes détenus; cette expérience, facilitée par le gouvernement, mérite aussi d'être encouragée et soutenue par tous les hommes qui s'intéressent à la reforme du régime de nos prisons. »

M. Damiron a lu, dans la séance précédente, la première partie de son mémoire sur Gassendi, dont nous donnons ici l'analyse.

L'école de la sensation a joui long-temps en France d'une domination exclusive, et possède encore de nos jours une grande popularité; rien n'est connu dans l'histoire de la philosophie moderne, que les idées et les ouvrages de Locke, de Condillac, et des autres philosophes de la même école qui ont écrit durant le dix-huitième siècle. Il n'en est pas de même des écrivains de l'école sensualiste du siècle précédent. M. Damiron a déjà commencé à l'Académie une étude savante sur la métaphysique de Hobbes, dont nous avons donné l'analyse; il vient d'entreprendre un travail analogue sur Gassendi, qui nous paraît également digne d'attention; mais l'auteur du mémoire ne se borne pas cette fois à remettre en lumière une partie du système du philosophe provençal, qui fut le maître de Molière et le rival de Descartes, c'est sa philosophie en général qu'il se propose d'explorer. M. Damiron, après avoir apprécié cette philosophie en elle-même, l'appréciera aussi dans ses rapports avec les circonstances de la vie de l'auteur; expliquant ainsi l'œuvre par l'écrivain, et complétant par la biographie son appréciation philosophique.

On sait que Gassendi débuta par des travaux critiques; il professait encore la philosophie dans le collége d'Aix, où il avait achevé ses études, quand, fatigué des puériles disputes de l'école, il publia ses savantes dissertations *contre les aristotéliciens*, qui firent alors tant de bruit dans le monde philosophique. Gassendi avait déposé dans cet écrit tous les germes de la philosophie qu'il développa plus tard; mais la suite de ces *dissertations* qu'il avait promises ne vit pas le jour; le prudent Gassendi, effrayé des résistances que ses opinions rencontraient dans les pouvoirs établis, notamment dans ses supérieurs ecclésiastiques et dans la classe parlementaire, se ravisa et transporta la lutte sur un autre terrain.

Toutefois, il importe de signaler dès son début le caractère et la portée de cet esprit remarquable à tant de titres. Gassendi, sceptique au fond, mais sceptique pourvu d'une immense érudition, entre dès le premier pas dans cette voie de liberté, on pourrait dire de révolte contre la philosophie scholastique, où devait bientôt le suivre Descartes. On oublie trop souvent que les dissertations contre les aristotéliciens furent imprimées en 1624, tandis que le discours *de la méthode* ne parut qu'en 1637. Il est vrai que les *dissertations* furent écrites en latin, comme tous les autres écrits de Gassendi, et cette circonstance, qui put servir à les répandre en Europe, durant le dix-septième siècle, n'a pas peu contribué à les faire oublier en France durant le dix-huitième siècle et de nos jours. Quoi qu'il en soit, on trouve dans les *dissertations* plusieurs passages dans lesquels l'auteur proclame le droit de la raison et la liberté d'examen contre l'autorité du maître, en termes tout aussi formels que ceux qu'on trouve dans le discours *de la méthode*.

C'est dans ce sens qu'il reproche aux péripatéticiens, ou plutôt aux scholastiques, d'avoir méconnu la philosophie, d'abord dans son caractère, puisqu'au lieu d'une science ils en ont fait un art sophistique; ensuite, dans sa fin, qui devrait être à la fois la vérité et le bonheur, et qui n'est pour eux que la dispute; puis, dans son objet, dont ils retranchent sans raison les meilleures parties, comme la physique et les mathématiques, et auquel ils mêlent mal à propos des questions théologiques; enfin dans son instrument qu'ils ont beaucoup trop compliqué, et dans son langage qu'ils ont rendu barbare. Il leur reproche aussi d'avoir porté atteinte à l'esprit philosophique, comme à la philosophie elle-même, en bannissant de l'enseignement les auteurs les plus graves pour s'en tenir à Aristote, et en proscrivant toute libre recherche. Il attaque ensuite spécialement la dialectique péripatéticienne dont il fait une critique détaillée.

Du doute sur la science au doute sur son objet, la pente est facile, et Gassendi s'y laisse entraîner. Selon lui aucune des prétendues sciences humaines n'est satisfaisante; la physique est incapable d'aller au fond des choses; la métaphysique n'est que conjecture, si on en excepte les dogmes de la religion; rien de plus variable que la morale, de plus changeant que la jurisprudence, et quant à la science des saints mystères, elle est plus du domaine de la foi que de celui de l'intelligence.

Telle est l'espèce de scepticisme auquel Gassendi incline de son propre aveu: le double principe en est, d'une part, l'opposition qu'il professe contre la philosophie scolastique; de l'autre, le sensualisme encore enveloppé, mais déjà indiqué dans ce premier essai. Si vous y joignez l'orthodoxie du prêtre catholique, vous aurez déjà une idée assez juste de sa philosophie, qui est un mélange de liberté d'esprit, de sensualisme, enfin de catholicisme, tempéré par un grand fonds de sagesse, une grande variété de connaissances et d'érudition.

C'est dans cette disposition d'intelligence qu'il a combattu la scholastique d'abord, et plus tard le mysticisme, mais en mêlant cette fois à sa polémique une teinte d'humeur comique et d'agréable ironie, dont le jeune Molière a pu faire son profit en assistant à ses leçons. Voici à quelle occasion Gassendi se trouva engagé dans cette nouvelle dispute: Mersenne venait de publier ses questions sur la Genèse: il y avait vivement attaqué la doctrine de Fludd: celui-ci y répondit par deux pamphlets très acres dans la forme, très mystiques au fond. Mersenne ne voulant pas se défendre lui-même, chargea de ce soin Gassendi, qui voyageait alors en Hollande. Notre philosophe trouva, au milieu des embarras du voyage, le temps de composer son examen de la doctrine de Fludd, qui parut en 1641. Après une exposition qui serait une excellente introduction à l'étude du mysticisme, l'auteur déploie dans cet écrit les qualités les plus sérieuses de l'esprit mêlées à une sorte d'enjouement et d'ironie socratique, qui, réunie à un grand fonds de bon sens, semble être le caractère particulier des intelligences philosophiques de son pays. Au fond, c'est toujours la même philosophie sceptique, sensualiste et catholique, qu'on a déjà reconnue dans les dissertations.

Les mêmes sentiments se rencontrent d'une manière encore plus marquée dans sa *Vie d'Epicure* et dans son système de la philosophie épicurienne. On peut même dire qu'ils sont le motif qui, dans le principe, ont déterminé l'espèce d'étude de choix et de curieuse recherche dont ce philosophe est devenu pour lui l'objet particulier. C'est sans doute par goût pour le sensualisme que le philosophe provençal s'est attaché avec tant de soin à la justification et à l'interprétation de celui des anciens qui représente le mieux dans l'histoire de la philosophie toutes les parties de ce système. M. Damiron, après avoir établi comment Gassendi en exposant le système d'Epicure, exposait ses propres idées, arrive à sa polémique avec Descartes, dans laquelle le sensualisme du philosophe provençal se laisse voir avec plus de netteté.

VARIÉTÉS.

DES RÈGLEMENTS ET DES ORDONNANCES DE LA PRUSSE ET DE LA DIÈTE GERMANIQUE CONCERNANT LES EXAMENS DE MATURITÉ.

Le gouvernement prussien, malgré ses revers et la perte de son influence politique, prit, dès l'année 1807, la noble résolution d'introduire des améliorations dans ses institutions. On s'occupa d'abord avec une énergique activité d'une nouvelle organisation dans l'enseignement et dans les divers établissements d'instruction publique. Les hommes les plus éminents, Woulf, Buttmann, Schlegermacher, Fichte, concoururent à l'exécution de cette grande œuvre. On fixa les diverses branches de l'enseignement dans les colléges et le nombre d'heures pour les leçons de chaque semaine. On coordonna les matériaux, on adopta une méthode plus rationnelle et l'on suivit une marche plus régulière dans les études.

On posait en principe que le but des colléges était le développement et la culture harmoniques de toutes les facultés humaines, et non pas l'étude spéciale de telle ou telle connaissance. D'où résultait nécessairement que les Universités ne devaient pas s'occuper seulement à former des savants, mais bien de donner une salutaire impulsion à toutes les sciences, de jeter dans les ames des élèves les fondements d'une bonne éducation et de les rendre capables un jour de suivre, soit la carrière du savant ou de se vouer au service de l'état. En un mot, le gouvernement entreprit une bonne éducation nationale qui est la base et la vie de la société.

Ces projets bien conçus et mis en œuvre, le gouvernement cherchait alors des garanties pour la capacité, la conduite des élèves qui désirent entrer dans l'Université. On jugea que les examens de trimestres et de semestres faits dans les colléges, quoique rigoureux et consciencieux, n'étaient pas suffisants; que d'ailleurs il se passait un laps de temps entre ces examens et l'entrée des élèves dans les Universités, pendant lequel leur science et leur moralité aurait pu changer et perdre de leur valeur, et par conséquent ne pourraient point donner la mesure de leur mérite intellectuel et moral.

Dirigé par ces vues sages et bienveillantes, le gouvernement prussien rendit une ordonnance concernant les examens de maturité ainsi conçue:

« Tout élève qui aurait fait des études préparatoires, soit dans un collége ou sous la direction d'un maître particulier, et dont le but est d'embrasser une carrière pour laquelle il est prescrit de suivre les cours de l'Université pendant trois ou quatre années, doit subir un examen de maturité avant d'entrer dans l'Université.

Cet examen a pour but de s'assurer si l'élève est arrivé au degré d'instruction et de moralité nécessaire pour suivre avec succès les cours de l'Université. »

Le gouvernement acquit bientôt l'expérience que ces examens étaient la clef de voûte de toute bonne instruction publique; qu'ils provoquent le zèle des moins actifs, les corrigent sous le rapport moral et leur permettent d'aspirer plus tard aux charges de l'état. De plus, ils produisent un excellent esprit dans les Universités et leur donnent une attitude plus imposante, plus de prospérité et de gloire.

Cette sollicitude du gouvernement prussien pour l'éducation et l'instruction publique, éveilla l'attention des autres états de l'Allemagne qui, à cette occasion, s'emparèrent des mêmes mesures. Enfin, en 1834, la diète germanique fixa pour les états de l'Allemagne les obligations suivantes, qui furent insérées dans un supplément aux lois spéciales sur les étudians de l'Allemagne.

« Tout étudiant doit, avant de commencer ses études dans l'Université, présenter à la commission, chargée de l'immatriculation des candidats, un certificat constatant l'état de ses connaissances préparatoires, et la moralité de sa conduite. A défaut de ce certificat, l'immatriculation lui sera refusée. » (Les certificats privés ne valent pas).

Ces mesures donnèrent une nouvelle impulsion à l'instruction publique, et produisirent les plus heureux résultats sous le rapport intellectuel et moral. Dès ce moment, les idées de désordres et de troubles ont entièrement cessé dans les Universités allemandes, l'esprit des étudians et des Universités s'est sensiblement amélioré; les études sont poursuivies avec un grand zèle, et c'est ainsi qu'une influence salutaire sortie des universités, se fait d'abord sentir dans les familles et ensuite dans la nation entière.

Schoss.

Les examens de fin d'année ont lieu, en ce moment, à l'école normale. M. le ministre a désigné, pour ces examens, les fonctionnaires dont les noms suivent:

SECTION DES LETTRES.

PREMIÈRE ANNÉE.

Langue et littérature grecques. — M. Alexandre, proviseur du collége Bourbon.

Littérature latine. — M. Patin, professeur à la Faculté des lettres.

Littérature française. — M. Dubois, membre du Conseil royal de l'instruction publique.

Histoire ancienne. — M. Letronne, membre de l'Institut.

Philosophie. — M. Jouffroy, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

DEUXIÈME ANNÉE.

Littérature grecque. — M. Guigniault, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

Littérature latine. — M. Leclerc, doyen de la Faculté des lettres.

Littérature française. — M. Dubois, membre du Conseil royal de l'instruction publique.
Histoire moderne. — M. Naudet, membre de l'Institut, inspecteur général des études.
Philosophie. — M. Damiron, professeur à la Faculté des lettres.

SECTION DES SCIENCES.

Géométrie descriptive. — M. de Montferrand, inspecteur général des études.
Minéralogie et géologie. — M. Beudant, professeur à la Faculté des sciences.

NOUVELLES.

— Par ordonnance du 6 août, l'Académie française et l'Académie royale des beaux-arts ont été autorisées à accepter le legs de 30,000 francs, fait par M. le comte de Maillé de Latour-Landry, pour la fondation d'un secours à accorder, chaque année, au choix de chacune de ces deux Académies alternativement, à un jeune écrivain ou à un artiste pauvre, dont le talent paraîtra mériter cet encouragement. Cette somme de 30,000 francs sera placée en rentes sur l'état, et le produit formera, chaque année, le prix à décerner qui devra être désigné par les deux Académies légataires, sous le nom de *Prix comte de Maillé Latour-Landry*.

— Les quatre demi-bourses que la société d'encouragement pour l'industrie nationale a fondées à l'école centrale des arts et manufactures à Paris étant vacantes, cette société procédera pour le mois de novembre prochain au remplacement des titulaires de ces demi-bourses.
Un registre d'inscription est ouvert au secrétariat de la société, rue du Bac, n° 42; il sera clos le 15 octobre.
Les candidats doivent réunir les conditions qui sont spécifiées dans un programme qui se distribue au secrétariat de la société.

— Le collége communal de Condom vient d'être érigé en collége de première classe, la ville s'étant engagée à dédoubler toutes les chaires.

— Il a été pris 600 inscriptions à la Faculté de droit de Dijon, pendant l'année scolaire 1838-1839.

— Les opérations du concours pour les sciences accessoires, qui avaient été ouverts devant la Faculté de médecine de Montpellier, n'ayant donné aucun résultat, le jury a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de nommer aux places vacantes dans la section des sciences accessoires.

— Conformément au vœu émis par le conseil général de la Corrèze, dans la dernière section, la durée du cours d'études à l'école normale primaire de Tulle, vient d'être fixée à trois années au lieu de deux. Les élèves-maîtres reconnus suffisamment instruits, après la deuxième année, pourront quitter l'école, et obtenir le brevet de capacité.

— Aux termes de la loi du 6 avril 1806, la préfecture de la Seine vient de publier le tableau des pharmaciens qui ont le droit d'exercer à Paris et dans la banlieue. Paris est soigné par 293 pharmaciens, la banlieue par 50; total, 343 pharmaciens qui ont le droit d'exercer dans le département.

— Le sieur Tola, ancien professeur d'italien au collége de Marseille, vient d'être autorisé à ouvrir, dans cette ville, un cours public et gratuit de langue italienne.

— Le prix de dessin linéaire à l'école normale primaire de Pau, a été décerné à l'élève Dufau, et les deux accessits aux sieurs Lacaze et Pucheu.

15 salles d'asile sont organisées dans l'Académie de Rennes. Elles reçoivent 2,318 enfants ainsi répartis; savoir :
Département du Finistère. — 6 asiles. — 2 à Brest, 590 enfants; 1 à Landernau, 213 enfants; 1 à Landivisiau, 145 enfants; 1 à Morlaix, 100 enfants; 1 à Quimper, 285 enfants. Une rétribution de 50 c. par mois est payée dans la salle d'asile de Landivisiau par une partie des enfants; les autres sont gratuits.
Département de la Loire-Inférieure. — 4 asiles. — 3 à Nantes, contenant 450 enfants; 1 à Ancenis, 100 enfants.
Département du Morbihan. — 3 asiles à Lorient, contenant 270 enfants.
Département d'Ille-et-Vilaine. — 2 asiles à Fougères, recevant 165 enfants, pour lesquels les parents paient une rétribution de 1 fr. par trimestre.
Le département des Côtes-du-Nord, qui fait partie de cette Académie, ne contient encore aucun asile.

— La veuve du général Ruty vient d'envoyer à la bibliothèque de Besançon le buste en bronze de feu son époux.

— Les travaux pour l'achèvement et l'agrandissement des Archives du royaume, vers la rue des Quatre-Fils, se poursuivent avec activité. D'immenses caveaux bitumés ont été bâtis, à l'épreuve du feu et de l'eau, pour y placer le trésor des chartes. Maintenant on bâtit sur ces caveaux de vastes constructions qu'on va mettre en raccord avec les autres bâtiments de l'hôtel Soubise.

— Les listes d'inscription sont ouvertes à l'école des Beaux-Arts pour le concours d'admission de peinture et de sculpture.

— A la suite d'un concours ouvert dans le courant du mois dernier, et par ordonnance royale du 1er août, M. le docteur Cazeneuve, chirurgien, aide-major au 14e de ligne, vient d'être nommé professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille.

— Le palais des Beaux-Arts est actuellement ouvert au public les mardis, jeudis, samedis et dimanches, de midi à 4 heures.

— Mgr. l'évêque de Bruges vient de publier un mandement qui a pour but d'ouvrir une souscription afin de réparer les désastres de l'incendie qui ont atteint sa cathédrale. On y lit à ce sujet le passage suivant :
« Nous trouvons dans les annales du temps, qu'après l'incendie de 1358, qui détruisit de fond en comble l'église de Saint-Sauveur, notre cathédrale actuelle, la munificence des magistrats fut telle, et les aumônes des fidèles si abondantes, qu'elles permirent de rebâtir l'église beaucoup plus belle et plus majestueuse qu'elle n'était avant l'incendie. Aujourd'hui, nous ne venons pas vous demander, N. T. C. F., une église plus belle, plus majestueuse, nous vous demandons uniquement l'aumône nécessaire pour empêcher la ruine totale de notre cathédrale, et la mettre en état convenable de réparation.
« Nous vous conjurons donc, tous autant que vous êtes, au nom de la religion et par l'amour que vous lui portez; nous vous conjurons par le respect que méritent les monuments de l'art et la mémoire de vos ancêtres; nous vous supplions pour l'honneur de la ville, de la province et du pays, et par l'affection que vous portez à notre personne; montrez-vous généreux, imposez-vous quelques sacrifices, afin que nous puissions être à même de réparer au plus tôt les ruines du sanctuaire. »
On a commencé à démolir, à la cathédrale, le pignon de la nef latérale du côté du nord.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. Paul DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 17 AOUT 1839. N° 66.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 10 août 1839.

Commission d'examen de Châlons. — Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire établie à Châlons pour l'examen des aspirants au brevet de capacité.

MM. Martin père, en remplacement de M. Caquot, démissionnaire.
L'abbé Blion, chanoine de la cathédrale de Châlons.

Du 10 août 1839.

École normale de Nîmes. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Nîmes a fait, le 18 juillet, de M. Hue, pour diriger les exercices gymnastiques, est approuvé.

Du 11 août 1839.

Commission d'examen de Chartres. — M. Voyet, docteur en médecine, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie à Chartres, en remplacement de M. Romain-Molé, démissionnaire.

Commission d'examen de Besançon. — Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire établie à Besançon, pour l'examen des aspirants au brevet de capacité :

MM. l'abbé Grivet, chanoine honoraire, en remplacement de M. Cart.
Désiré Ordinaire, ancien recteur de l'Académie de Strasbourg, en remplacement de M. Clerc, démissionnaire.

Du 12 août 1839.

École normale primaire d'Agen. — M. Cailloux, ingénieur en chef du département de Lot-et-Garonne, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Agen, en remplacement de M. Bourrousse-Laffère, qui a changé de résidence.

Du 14 août 1839.

Commission d'examen de Laval. — M. Mauloré, régent de philosophie au collége de Laval, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie dans cette ville.

Commission d'examen d'Agen. — M. Cailloux, ingénieur en chef à Agen, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville.

Commission d'examen de Poitiers. — M. Pichot Lamabilais, chef du génie à Poitiers, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie en cette ville, en remplacement de M. Mairet, qui a changé de résidence.

Du 14 août 1839.

Comité de Rochechouart. — M. Calmejane, principal du collége de Saint-Junien, est nommé membre du comité d'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne), en remplacement de M. Lacote.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Facultés de droit.

Le Conseil royal vient de décider que les arrêtés des 24 juillet et 4 septembre 1838, pris à l'occasion du concours qui a eu lieu devant la Faculté de droit de Paris, pour diverses places de professeurs et de suppléants étaient applicables, pour tous les concours à venir dans les Facultés de droit.

(*Décision du* 26 *juillet* 1839.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 16 AOUT 1839.

La distribution des prix du concours général des colléges royaux et particuliers de Paris et de Versailles a lieu lundi prochain, 19 août, à midi précis, dans la grande salle de la Sorbonne.

Cette cérémonie sera présidée, comme de coutume, par le ministre, grand-maître de l'Université. Les diverses autorités et tous les fonctionnaires de l'instruction publique y assisteront.

Les distributions particulières auront lieu, le lendemain mardi, dans chaque collége, et seront présidées ainsi qu'il suit :

Collége royal Louis-le-Grand : M. le préfet de la Seine ; M. Artaud, inspecteur-général des études.

Collége royal Henri IV : M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique ; M. Viguier, inspecteur-général des études.

Collége royal Saint-Louis : M. Franck-Carré, procureur-général ; M. Poullet-Delisle, inspecteur-général des études.

Collége royal Bourbon : M. Dubois, membre du Conseil royal de l'instruction publique ; M. Gaillard, inspecteur-général des études.

Collége royal Charlemagne : M. Leclerc, doyen de la Faculté des lettres ; M. Cayx, inspecteur d'Académie.

Collége Rollin : M. Naudet, inspecteur-général des études ; M. Péclet, inspecteur d'Académie.

Collége Stanislas : M. Aubé, membre du Conseil municipal et du Conseil académique ; M. Taillefer, inspecteur d'Académie.

Collége royal de Versailles : M. le préfet du département de Seine-et-Oise ; M. de Montferrand, inspecteur-général des études.

Les concours d'agrégation pour les classes de philosophie, les classes supérieures des lettres et les classes d'histoire, s'ouvriront mercredi prochain, 21 août, au chef-lieu de l'Académie de Paris.

Les concours pour les classes de grammaire et pour les classes de sciences ne commenceront que les 5 et 7 septembre suivants.

11 candidats sont admis à concourir pour les classes de philosophie ;
40 pour les classes supérieures ;
12 pour les classes d'histoire ;
75 pour les classes de grammaire ;
34 pour les classes de sciences.

M. le ministre de l'instruction publique a désigné, comme juges desdits concours, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Classes de philosophie.

MM. Cousin, membre du Conseil royal de l'instruction publique, président.
Jouffroy, professeur à la Faculté des lettres.
Damiron, professeur à la Faculté des lettres.
Cardaillac, inspecteur de l'Académie de Paris.
Barthélemy-Saint-Hilaire, professeur au collége de France.

Classes supérieures des lettres.

MM. Victor Leclerc, doyen de la Faculté des lettres de Paris, président.
Viguier, inspecteur général des études.
Alexandre, proviseur au collége royal Bourbon.
Géruzez, professeur suppléant à la Faculté des lettres.
Charpentier, professeur de rhétorique au collége royal Saint-Louis.

Classes d'histoire et de géographie.

MM. Naudet, inspecteur général des études, président.
Cayx, inspecteur de l'Académie de Paris.
Ragon, id.
Poirson, proviseur du collége royal Charlemagne.
Poulain de Bossay, professeur d'histoire au collége royal Saint-Louis.

Classes de grammaire.

MM. Burnouf, inspecteur général des études, président.
Gros, inspecteur de l'Académie de Paris.
Durand, agrégé divisionnaire de seconde au collége Louis-le-Grand.
Destainville, professeur de troisième au collége royal Louis-le-Grand.
Egger, agrégé suppléant.

Classes des sciences.

MM. Poisson, membre du Conseil royal de l'instruction publique, président.
Cournot, inspecteur général des études.
Bouillet, professeur à la Faculté des sciences de Paris.
Vernier, professeur au collége royal Henri IV.
Regnault, docteur ès-sciences.

LITTÉRATURE.

HISTOIRE DE FRANCE SOUS LOUIS XIII,

Par M. A. Bazin (1).

Ceci est un livre : or, si de notre temps les volumes sont nombreux ou plutôt innombrables, les livres sont rares ; de plus, c'est un livre de bonne foi, écrit à loisir par un homme de talent. Il représente dix années d'études sérieuses et solitaires, et il ne s'est produit en public que lorsque l'auteur, après de mûres réflexions, a pensé que son œuvre ne pouvait plus s'améliorer que par les conseils venus du dehors sous la périlleuse épreuve de la publicité. Ce respect de l'écrivain pour ses juges naturels impose, en retour, de sérieux devoirs à la critique : ce n'est pas à la légère qu'il faut apprécier un livre gravement conçu, exécuté avec lenteur et maturité. M. Bazin, qui a eu le courage de conduire obscurément son œuvre à sa perfection relative, qui a rassemblé et employé toutes ses forces pour élever un monument qui donnât la mesure de son aptitude au rôle d'historien, n'a pas dû s'attendre à ces prompts éloges qu'une facilité prodigue et courtoise accorde aux brillants avortements de la pensée contemporaine. La bienveillance doit se hâter autour des éphémères ; puisque leur vie ne durera qu'un jour, il faut bien que ce court espace entre le berceau et la tombe ait un air de fête. Les ouvrages destinés à durer font leur chemin plus lentement ; ils laissent à de plus pressés la célébrité, cette fausse gloire à courte échéance, pour acquérir, avec l'aide du temps qui la consacre, une considération solide et légitime.

La période historique choisie par M. Bazin comprend ces trente années intermédiaires qui séparent la mort de Henri IV de l'avénement de Louis XIV, période remplie par une régence agitée, par le règne successif de deux favoris et par la domination d'un ministre roi, de telle sorte que le souverain ne nom ne gouverne jamais, puisque, dans la première de ces trois époques, sa volonté n'existe pas, que dans la seconde elle s'efface par un double caprice qui délègue l'autorité à des mains indignes, et que, dans la troisième, elle est surmontée par une volonté supérieure qui exerce le pouvoir, à travers bien des obstacles, mais sans contrôle. Louis XIII prête son nom aux royautés successives de Marie de Médicis, de Concini, de Luynes et de Richelieu ; il ne montre le fils de Henri IV que sur le champ de bataille ; partout ailleurs il se dégrade dans sa faiblesse irrésolue et mortellement ennuyée : aussi M. Bazin s'est-il bien gardé d'amener de force sur le premier plan cette figure léthargique : il se contente de la montrer dans le clair-obscur où elle demeure enveloppée, et laisse paraître au grand jour ceux qui ont véritablement gouverné.

Lorsqu'on entre dans cette histoire, le cœur est saisi d'une profonde tristesse, car on sait que les misères qu'on va rencontrer au début et les violences qui suivront sont le contre-coup d'un parricide qui a détourné le cours des événements. Les desseins que Henri IV allait accomplir reviennent à la mémoire ; on se rappelle ce que d'Aubigné a si bien exprimé, lorsqu'il dit en son langage énergique et coloré : « Le roi au fourbir de ses armes donna la crainte où il n'avait plus l'amitié ; les sages voisins jugèrent où allait le dessein par le mérite du desseignant, mesuraient ses pensées à sa puissance, et des succès passés se résolvaient de contribuer aux victoires qui ne se pouvaient arrêter. Le consentement des peuples, qui est bien souvent la voix de Dieu, semblait promettre sa bénédiction ; les nations avaient posé leurs haines et voulaient arracher leurs bornes pour l'amour de Henri : les Allemands s'armaient à la française pour combattre de même ; le prince d'Anhalt, fait leur chef, voulait se montrer maître sous celui qui l'avait enseigné ; le marquis de Brandebourg épuisait la noblesse de Poméranie, et les Suisses *leurs* rochers immobiles, tout cela pour faire un empereur des chrétiens, qui, de sa menace, arrêterait les Turcs, pour reformer l'Italie, dompter l'Espagne, reconquérir l'Europe et faire trembler l'univers. » Si l'on retranche de ce magnifique tableau ce que l'imagination de d'Aubigné a rêvé au delà de la vraisemblance et ce que l'exécution aurait enlevé aux desseins réels du roi, il en reste encore assez pour qu'on maudisse à jamais la catastrophe qui a substitué au véritable représentant de la nation d'indignes successeurs, qui a arrêté l'élan de la France vers des conquêtes assurées, qui l'a refoulée sur elle-même pour qu'elle donnât le spectacle de ses divisions et de son impuissance à des voisins qui allaient éprouver la force de ses armes. Anathème donc sur ces mélancoliques furieux qui, de leur autorité privée, interceptent la destinée des grands hommes, et qui, par l'assouvissement de leur aveugle passion, laissent les nations sans guide en proie à d'affreux déchirements !

La mort de Henri IV fit passer l'autorité aux mains déconsidérées de Marie de Médicis, de d'Epernon et de Concini, sur qui planaient de vagues soupçons de complicité. Il ne fut plus question d'abaisser la maison d'Autriche : les partis de l'intérieur, comprimés par l'ascendant du roi ou désarmés par la confiance qu'il inspirait, se reformèrent ; les protestants, inquiets sur la possession de leurs priviléges, sur la durée des garanties qu'ils tenaient des traités, s'agitèrent et opposèrent à la mauvaise foi des menaces de rébellion. Les princes du sang, jaloux de l'influence des favoris italiens, se mêlent à ces complots ; les intrigues se croisent, les cabales s'organisent pour la curée du royaume mis en proie ; la reine-mère, déchue plus tard de sa puissance, rallie autour d'elle les mécontents. Ainsi la force organisée par Henri se divise et s'épuise dans des combats misérables où coule le sang français ; les trésors amassés par la sévère économie de Sully, en vue de la grandeur nationale, passent en folles libéralités, le prestige du pouvoir s'est évanoui : tout est à refaire à l'intérieur et au dehors, lorsque Richelieu prend en main le gouvernement des affaires. Pour replacer l'état au point où l'avait porté le génie de Henri IV, il fallait rétablir les finances, fortifier les ressorts de l'administration, réduire le parti des princes et de la cour, anéantir la puissance politique des protestants et tenir en échec l'implacable et puissante maison d'Autriche, toujours menaçante, toujours prête à fomenter les discordes au dedans et à sus-

(1) 4 vol. in-8°, chez Chamerot, libraire-éditeur, n° 33, quai des Augustins.

citer la guerre au dehors. Richelieu suffit à cette tâche d'Hercule; harcelé de toutes parts, il fit face à tous ses ennemis: il fut impitoyable dans l'accomplissement de ses desseins, et il sacrifia les vertus humaines pour remplir les devoirs de l'homme d'état. La reine, qui l'avait comblé de bienfaits, devint son ennemie aussitôt qu'elle fut un obstacle à la paix publique; il fit tomber le boulevard de la réforme, et réduisit les protestants à n'être plus qu'une secte religieuse; il frappa sans pitié les restes des mœurs et de la puissance féodale, en faisant tomber le tête des Boutteville et des Montmorency; il désarma le duc de Bouillon, il poursuivit l'Espagne partout où il la rencontrait; il n'épargna pas même la reine qu'elle nous avait envoyée; il frappa l'ennemie de la France dans le favori du roi, et ne pouvant faire périr le complice du traître Cinq-Mars, Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, il le réduisit à l'impuissance par un complet avilissement.

Les rigueurs qu'exerça Richelieu étaient commandées par la situation du ministre et par celle de la France. On doit en accuser surtout la faiblesse sournoise de Louis XIII, qu'il fallait enchaîner par la solidarité de quelques châtiments exemplaires. L'inconsistance du point d'appui ne pouvait être fixée que par l'extrême énergie du levier; il fallait ou céder ou pousser la sévérité jusqu'à la cruauté, et faire aller la crainte jusqu'à la terreur. Au reste, de toutes les victimes de Richelieu (et à peine peut-on les compter) il n'y en a qu'une seule dont le sang crie vengeance dans la postérité: c'est le jeune de Thou, sacrifié à des ressentiments personnels plutôt qu'à la raison d'état. Le manteau rouge du cardinal couvre mal cette immolation; mais l'ineffaçable goutte de sang ne souille pas toute la gloire de celui qui a rendu à la France sa prospérité et sa grandeur, qui a légué au duc d'Enghien l'invincible armée triomphante à Rocroy, et à Mazarin un pouvoir si redoutable que cinq années de perfidie et de couardise se passèrent avant que les partis, enfin rassurés, osassent l'attaquer dans les mains de son successeur. En 1636, Voiture écrivait: « Lorsque, dans deux cents ans, ceux qui viendront après nous liront en notre histoire, que le cardinal de Richelieu a démoli la Rochelle et abattu l'hérésie, et que, par un seul traité, comme par un coup de rets, il a pris trente ou quarante de ses villes pour une fois; lorsqu'ils apprendront que du temps de son ministère les Anglais ont été battus et chassés, Pignerol conquis, Cazal secouru, toute la Lorraine jointe à cette couronne, la plus grande partie de l'Alsace mise sous notre pouvoir, les Espagnols défaits à Veillant et à Avein, et qu'ils verront que, tant qu'il a présidé à nos affaires, la France n'a pas un voisin sur lequel elle n'ait gagné des places ou des batailles, s'ils ont quelque goutte de sang français dans les veines et quelque amour pour la gloire de leur pays, pourront-ils lire ces choses sans s'affectionner à lui, et, à votre avis, l'aimeront-ils ou l'estimeront-ils moins à cause que de son temps les rentes sur l'Hôtel-de-Ville se seront payées un peu plus tard, ou que l'on aura mis quelques nouveaux officiers dans la chambre des comptes? » Les deux siècles réclamés par Voiture pour placer dans une perspective convenable la grande figure de Richelieu se sont écoulés, et il se trouve que l'arrêt de la postérité a été rendu par avance en des termes auxquels il n'y a rien à changer, au plus fort des préventions contemporaines, par un esprit qu'on accuse de frivolité.

Ce long préliminaire n'est pas une analyse de l'ouvrage de M. Bazin; mais il nous dispensera peut-être de la faire, puisqu'il embrasse dans sa plus grande généralité l'époque que l'historien a décrite. Mieux vaut, dans l'intérêt de nos lecteurs, que nous voulons provoquer à la lecture du livre de M. Bazin, indiquer sa méthode et les procédés de sa manière. M. Bazin n'appartient par système ni à l'école pittoresque, ni à l'école philosophique, ni à cette autre secte d'historiens qui emploie pêle-mêle la couleur locale, le lieu commun de philosophie transcendante et le fastueux appareil de l'érudition; il se rattache tout simplement à l'auteur des annales et aux historiens de l'antiquité qui se contentent de suivre rigoureusement l'ordre des temps, qui exposent les causes humaines des faits et leur enchaînement; moralistes dans l'occasion, peintres discrets et sévères. A ses yeux, l'histoire n'est ni un cours de philosophie, ni un tableau enluminé, ni une série de dissertations érudites, mais le miroir sincère et intelligent de la réalité. Pour produire cette image réelle du passé, M. Bazin, résumant une lecture immense, a renfermé dans ses quatre volumes la substance de plusieurs milliers de documents contemporains, mémoires, pamphlets, notes diplomatiques, curieuses archives des temps écoulés, qui ne sont pas l'histoire, mais qui la renferment. Ce travail fait, M. Bazin a enlevé l'échafaudage à l'aide duquel il avait construit son édifice; il n'en a pas laissé la moindre trace: pas une note n'indique les sources où il a puisé. Le procédé a paru superbe, de nos jours où règne la mode de placer au bas des pages des myriades d'indications. C'est le contre-pied de la méthode du plus fécond de nos historiens. M. Bazin veut qu'on le croie sur parole, et j'avoue qu'il m'inspire pleine confiance; je voudrais en dire autant de son confrère, qui semble jurer à toutes ses pages qu'il n'a rien inventé, en lardant son texte de certificats et d'apostilles: cet attirail de preuves n'a pas le don de me convaincre; je soupçonne quelque supercherie sous cet excès de précautions. M. Bazin me fait l'effet d'un honnête homme qui voyage sans passeport et qui paie de bonne mine, tandis que je suis tenté d'arrêter l'autre voyageur, malgré tous ses papiers dûment légalisés, car il m'a tout l'air d'avoir fait quelque mauvais coup. M. Bazin ne cite personne, mais on commence à le citer, et le consciencieux auteur de l'Histoire des Français, M. Sismonde de Sismondi, s'appuie déjà sur l'autorité d'un livre qui date à peine d'une année.

Je crois avoir fait comprendre toute l'estime que m'inspire l'*Histoire de France sous Louis XIII*: je puis donc sans inconvénient faire quelques réserves. Je voudrais, dans le récit de M. Bazin, non pas plus de clarté ni plus d'art, ni même plus de précision dans les détails, mais une allure plus vive, une marche plus précipitée vers le but. Le soin que met l'écrivain à marquer l'enchaînement des faits, à mettre en lumière les moindres ressorts, en faisant briller la sagacité de l'observateur et la pénétration du moraliste, nuit quelquefois au mouvement. Nous sommes si pressés d'arriver et de conclure, nous autres Français, qu'on doit prendre en considération notre impatience, et la ménager. J'ajouterai que l'habile contexture de la phrase, l'industrieux agencement de la période qui donne tant d'élégance et de netteté au langage de l'historien, ne laisse pas assez paraître les saillies et la force réelle de la pensée. Que dirai-je encore? Je voudrais quelque chose de plus passionné qui m'échauffât le cœur lorsqu'il faut admirer, qui me remuât la bile lorsqu'il y a lieu de s'indigner; en un mot, je voudrais être plus directement provoqué à prendre parti pour ou contre les hommes et les choses. Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas, en terminant, à répéter ce que j'ai dit au début: « Ceci est un livre. » Puisse M. Bazin nous donner bientôt l'histoire de la Fronde! C'est là surtout que les qualités de son esprit clairvoyant et légèrement railleur trouveront véritablement leur emploi et lui gagneront des éloges sans aucune restriction. Au reste, celles que nous mettons, cette fois, à notre suffrage, sous la forme de doutes et de vœux, ne nous empêchent pas de reconnaître l'incontestable supériorité de M. Bazin sur les écrivains qui ont traité le même sujet, le mérite éminent dont il a fait preuve comme écrivain et sa compétence pour les graves fonctions d'historien.

GÉRUZEZ.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(9e article.)

Secours publics à Athènes.—Le Théorique.—*Salaire des ecclésiastes. Salaire des tribunaux.* — Les Clérouquies. — Les Eranes. — *Du travail libre.* — *Division du travail.* — *Du capital.* — *Association.*

Dans notre dernier article, nous avons énuméré, d'après les leçons de M. Rossi, les faits de différente nature qui s'opposaient au développement du travail libre chez les Athéniens; nous avons essayé, en même temps, de faire connaître leur importance relative et l'influence qu'ils exerçaient sur l'économie sociale du pays. Parmi ces faits, nous avons signalé, comme devant y revenir avec quelques détails, le fonds de secours qui, sous diverses formes, était alloué au peuple, et plus spécialement à cette partie du peuple qui aurait pu fournir des travailleurs, soit sous la forme de rétributions et de salaires politiques, soit sous celle de secours proprement dits.

Quant aux rétributions et salaires, nous en signalerons principalement trois espèces: le *théorique*, le salaire des *ecclésiastes* et le salaire des tribunaux.

Le *théorique* était une distribution qu'on faisait au peuple, soit pour le mettre en état d'assister au spectacle, soit même pour les fêtes, solennités et cérémonies, en un mot, pour qu'il pût participer aux réjouissances publiques sans manquer du nécessaire. Peut-être pensera-t-on que de faire intervenir ainsi le pouvoir politique dans des fêtes et des réjouissances c'était porter sa tâche un peu loin. Mais on doit se rappeler que chez les peuples anciens toutes ces espèces de solennités avaient un caractère qu'elles n'ont pas chez nous. Dans les états modernes, les spectacles et les fêtes ne sont rien de plus que ce qu'indique leur nom, et ne font pas partie de l'organisation politique. Dans l'antiquité, au contraire, tout se liait, la religion, l'état, les fêtes civiles, les fêtes religieuses, les assemblées politiques, cela formait un tout, et l'on était citoyen actif

aussi bien au spectacle qu'au tribunal et sur la place publique. Quand un riche Athénien ou un riche Romain donnait un spectacle au peuple, il ne s'inquiétait que médiocrement des jouissances que ce peuple en retirerait ; il songeait avant tout à faire un acte politique. César donnait au peuple Romain des fêtes qui coûtaient des millions ; c'était, toute proportion gardée, comme si nous donnions aujourd'hui un dîner ou un bal dans une intention politique. On ne songe guère, en pareil cas, au plaisir qu'éprouvera chaque invité ; l'essentiel est de lui témoigner qu'on veut lui faire plaisir. Ainsi, chez les nations de l'antiquité, l'art, la religion et l'état étaient liés par des rapports bien autrement intimes que chez nous.

Quand le théâtre fut établi à Athènes, les entrepreneurs donnèrent d'abord le spectacle gratis. On ne pouvait manquer de s'y porter en foule chez un peuple aussi passionné pour le beau que l'était le peuple athénien ; bientôt il s'ensuivit de graves désordres, et il fallut établir un droit d'entrée. Dès lors, ce n'était plus qu'un plaisir de riches ; mais le peuple étant souverain sur la place publique, il fallait bien compter avec lui et lui fournir aussi les moyens de participer à ces réjouissances. On lui donna d'abord deux oboles, ce qui équivaut à trente centimes ; mais la valeur relative était plus considérable. Cette valeur avait déjà varié de Solon à Démosthènes. Disons à ce propos quelles étaient les principales monnaies athéniennes. La plus petite était le *chalcos*, qui valait deux centimes ; il y avait aussi le double *chalcos*. Vient ensuite l'obole, équivalant à quinze centimes, et la pièce de six oboles ; la drachme, de quatre-vingt-douze centimes ; la mine, qui valait cent drachmes ou quatre-vingt-douze francs, et enfin, le talent, de soixante mines, qui représentait à peu près cinq mille cinq cents francs. Ce fut Périclès qui fit distribuer au peuple d'une manière régulière le *théorique*, c'est-à-dire la somme nécessaire pour le faire assister aux spectacles et aux réjouissances publiques. Il capta les faveurs populaires par des moyens assez peu honorables, et qui devinrent tout-à-fait abusifs et honteux entre les mains de ses imitateurs. Le résultat de ces usages fut d'épuiser le trésor public. A la mort d'Epaminondas, les Athéniens, débarrassés de leurs antagonistes, perdirent toute vertu et dissipèrent en jeux et en fêtes toutes les richesses de l'état.

L'usage du salaire des *ecclésiastes*, c'est-à-dire des citoyens qui assistaient aux assemblées du peuple, est particulier à Athènes et à quelques républiques démocratiques, entre autres à Rhodes. Il ne s'introduisit guère qu'après Périclès, et fut d'abord d'une obole, puis ensuite il s'éleva jusqu'à trois. Il y avait quarante assemblées ordinaires, et les convocations extraordinaires étaient assez fréquentes. Le sénat avait trois cents séances par an ; il se composait de cinq cents sénateurs, et chacun d'eux recevait une drachme par jour.

Les tribunaux d'Athènes étaient nombreux ; ils occupaient le tiers des citoyens. Aristophanes, dans sa comédie des Guêpes, s'est moqué de l'esprit de chicane et de procédure des Athéniens. Aristote attribue à Périclès le salaire des tribunaux ; il était le même que pour les assemblées du peuple.

Il faut ajouter à tout cela le traitement des généraux et des ambassadeurs. On faisait aussi certaines distributions qui ressemblaient beaucoup à la taxe des pauvres. L'Attique n'avait qu'une récolte fort insuffisante en céréales. On sait que le sol de ce pays est loin d'être fertile; il fallait donc avoir recours à l'échange pour une forte partie de ce qui était nécessaire à la subsistance de ses habitants. Les récoltes de l'Attique variaient d'autant plus que le terrain y est plus accidenté. De cette inégalité il résultait fréquemment des perturbations qui rendaient nécessaire l'intervention de l'état. Les accapareurs et l'horreur qu'ils inspirent au peuple ne sont pas une maladie toute moderne. En effet, le blé ne suit pas sur le marché les mêmes phases que les autres denrées. Le moindre déficit en fait hausser le prix d'une manière exhorbitante ; mais aussi en cas de surabondance il se fait une baisse exagérée : car c'est une denrée périodique, de difficile conservation et de grand encombrement. D'ailleurs, en temps de guerre, il pouvait y avoir des retards dans les arrivages. Il y avait des flottes pour les surveiller, comme cela se fait dans les temps modernes ; mais enfin ils pouvaient manquer. Alors il était naturel que l'état vînt au secours des citoyens. On faisait aux pauvres des distributions de blé et de pain, et il y avait, à cet effet, des magasins publics. Les auteurs ne disent pas précisément si ces distributions étaient gratuites ou si l'on se contentait d'abaisser le prix véritable. Il y avait encore les secours organisés en faveur des infirmes, des blessés au service de l'état, des orphelins des citoyens morts pour la république, et enfin en faveur des pauvres. On connaît le discours plaisant que Lysias met dans la bouche d'un pauvre qui demandait une obole par jour. En Allemagne on nie que ce discours ait été réellement tenu; mais la tournure d'esprit des Athéniens ne répugne pas à sa vraisemblance.

Outre les distributions quotidiennes qui pouvaient aller à plusieurs oboles, il y avait encore chez les Athéniens des moyens termes pour venir au secours de l'indigence. La coutume de partager les terres des vaincus et de les distribuer au moyen du sort est un fait général chez tous les peuples à un certain degré de civilisation. C'est ainsi que firent les hommes du Nord lorsqu'ils envahirent au moyen âge le reste de l'Europe. Cet usage est déjà un progrès sur l'idée qu'on se faisait auparavant des droits du vainqueur. On se croyait alors le droit d'exterminer la nation vaincue, ou du moins de la réduire en esclavage. Mais les Grecs exerçaient bien moins rigoureusement ce droit des vainqueurs quand les vaincus étaient eux-mêmes des Hellènes que lorsqu'ils étaient des Barbares. Athènes continua d'employer ce système plus tard que tout autre peuple grec. Elle avait par son organisation sociale une surabondance périodique de population pauvre. Les citoyens n'ayant aucune espèce d'inquiétude sur le sort de leurs enfants, c'était un stimulant continuel. Cette population de colons envoyés sur le territoire de l'ennemi ou sur celui des alliés défectionnaires prenait le nom de *clérouquie*. Il y en eut à Chalcis dans l'île d'Eubée. Cimon peupla de *clérouques* Scyros, Potydée, Egine et d'autres îles. C'est sous Périclès que s'établissent les *clérouquies* de la Chersonnèse et de l'île de Naxos. L'état donnait des secours à ces colons pour le premier établissement. Les historiens Polybe et Denys appellent les colonies romaines des *clérouquies*; c'est une expression très juste, car ces colonies ne se gouvernaient point par elles-mêmes et n'avaient pas de droits politiques qui leur fussent propres. Athènes maintenait sévèrement sa domination sur ces pays, mais aussi les *clérouques* ne perdaient pas leur droit de cité. Aristophanes lui-même avait une *clérouquie* à Egine, et cependant il résidait à Athènes; il faut donc en conclure que les *clérouques* n'étaient pas obligés de rester dans la colonie. Cela se conçoit facilement : l'émigrant d'Athènes, regrettant le séjour de cette ville si agréable, y revenait souvent après avoir affermé sa terre à un ancien habitant du pays ; il y eut même des *clérouquies* où il ne resta pas un seul Athénien. Le père de Platon était *clérouque* à Egine, où Platon lui-même naquit.

Les *éranes* étaient des sociétés particulières dont les membres s'appelaient *éranistes* et qui avaient pour objet le plaisir, le commerce, la politique, l'art ou des secours mutuels. Les unes étaient analogues à nos corporations de métiers, les autres aux associations mutuelles que nous connaissons. Cette institution offre des faits curieux et importants pour l'histoire économique des Athéniens.

De tout ce qui précède il faut conclure que la population athénienne manquait de stimulant pour le travail. Cependant son activité, son énergie, son intelligence étaient telles que le travail libre a existé à Athènes et même sur une échelle assez étendue. La classe du peuple, les Thètes, malgré les distractions politiques et les séductions de toute espèce qui tendaient à la maintenir dans l'oisiveté, travaillait cependant ; et ce travail libre n'était même pas dédaigné par des hommes d'une haute intelligence. Socrate allait causer familièrement chez Cimon le cordonnier, citoyen d'Athènes ; et ce Cimon était loin d'être un esprit inculte, car il faisait de fort bons livres. Solon lui-même répara sa fortune à l'aide du commerce, et le père de Démosthènes était armurier. Les travaux de l'agriculture étaient en honneur à Athènes. Les poètes, les sophistes, les orateurs recevaient de beaux salaires, et ces diverses professions étaient recherchées avec avidité. Ainsi le travail libre se développait à Athènes comme dans les autres états démocratiques. A Sparte il en était tout autrement, et c'est une différence à noter entre les états ioniens et les états doriens. En Grèce comme ailleurs, l'esprit démocratique et l'esprit aristocratique produisaient leurs effets. Sans doute il y avait bien à Athènes comme partout quelque aristocratie; *mais elle regarda* surtout d'un mauvais œil ceux qui étaient nés de l'union d'Athéniens avec des étrangers. Thémistocle parvint cependant à se faire pardonner cette origine. C'était, nous dit on, un petit garçon turbulent qui finissait toujours par être le chef de ses camarades. Ce qu'il faut voir dans ce fait, ce n'est pas seulement une anecdote sur le caractère de Thémistocle; il a aussi un côté politique, car il n'aurait pas pu avoir lieu à Sparte, à Venise ou à Berne.

On trouvait donc en Grèce le travail proprement dit, le travail libre, à côté de celui des esclaves; mais il est vrai de dire que ce dernier y existait dans une proportion beaucoup plus forte. Le travail libre s'appliquait soit aux opérations industrielles, soit aux soins de l'agriculture. On est tombé à cet égard dans deux espèces d'exagération : il est important de les éviter l'une et l'autre. Les professions manuelles n'étaient pas tenues en estime, même à Athènes. La classe élevée de la race ionienne, loin de vouloir exercer une profession mécanique, ne se serait pas livrée volontiers aux opérations du commerce. On ne pourrait citer contre cette opinion que des faits purement exceptionnels. L'agriculture était plus honorée. Aristote, dans sa politique, et Xénophon lui-même, malgré ses idées de Dorien, en font un grand éloge; mais nous devons ajouter que cet éloge est plutôt fondé sur des sentiments de morale que sur des notions économiques. Cependant on peut apercevoir dans leur jugement quelque lueur de ressemblance avec l'opinion des physiocrates suivant lesquels l'agriculture est la production par excellence parce qu'elle donne une richesse qui n'est prise sur personne.

Les Grecs connaissaient donc comme nous les trois instruments de la production, le travail, le capital et la terre, quoique probablement ils n'eussent pas à leurs yeux la même importance relative. Une grande partie des hommes n'étaient qu'un capital; les esclaves, en effet, remplissaient un rôle analogue à celui des machines. Faisons un pas de plus et voyons comment on employait ces trois instruments, quelles étaient les coutumes, les faits économiques dans les états de la Grèce. Nous savons que le travail libre y existait; mais la première condition pour en retirer tout le fruit possible, c'est la connaissance et la pratique du principe de la division du travail. De nos jours, l'application de ce principe est devenu populaire, et c'est une force productrice d'une puissance extraordinaire. Or, pratiquait-on en Grèce la division du travail? Nous ne pouvons faire à cette question une réponse absolue. Sans doute chacun avait son métier particulier; c'est là la division du travail dans sa première ébauche. On peut aller plus loin ; il est probable que dans les ateliers, la division du travail recevait un commencement d'application, car le principe s'en retrouve jusqu'à un certain point dans les écrits du temps. Mais on peut affirmer que, dans un pays à esclaves, la division du travail n'est jamais poussée à ses dernières limites. Pourquoi cela? dira-t-on; c'est un peu à cause de ce pré-

jugé de prétendue bonne ménagère, que ce qu'on a fait et nourri chez soi, coûte toujours moins cher que ce qu'on achète; cette idée perd de sa force chez nous, surtout dans les grandes villes; mais elle était toute puissante en Grèce, où le plus pauvre citoyen voulait avoir au moins un esclave. Cet esclave, il fallait bien l'occuper d'une manière ou d'une autre, et il en résultait que toute maison grecque était un atelier domestique. Cette circonstance nous permettra de mieux apprécier la portée des faits historiques. Il n'y a rien de plus difficile que de faire valoir les petits capitaux. Avec cent chevaux on pourra faire une assez belle entreprise de transports; mais cent personnes, avec un cheval chacune, ne réaliseront pas la moitié des profits gagnés par l'entrepreneur qui en a cent. Eh bien! les esclaves de l'antiquité étaient des capitaux. Celui qui avait un esclave ou deux était dans le même cas que celui qui a un cheval, une vache ou une chèvre. Il aurait fallu associer les esclaves isolés pour les faire valoir comme capitaux; il aurait fallu faire ce qu'on fait pour les fromageries dans les montagnes du Jura suisse et français; c'est un fait remarquable et qui honore ces populations, mais qui n'est pas ordinaire. Les Grecs avaient bien entrevu quelque chose de la puissance de l'association, mais ils ne l'avaient pas poussée jusque là. Du reste, tous ces faits font assez bien sentir le lien intime qui coordonne certains principes, certaines notions élémentaires de la science.

Parlons maintenant du second instrument de la production, du capital proprement dit. Y avait-il en Grèce un capital considérable? Si l'on emploie ce mot dans toute son étendue, il devra comprendre les esclaves; et dès lors, il faudra répondre affirmativement. Mais, outre les esclaves, y avait-il beaucoup de capital destiné à la production? car c'est là la véritable notion du capital; elle est tout entière dans la destination de la chose. Le capital se forme par l'épargne, qui dépend elle-même du revenu. Là où le revenu est faible, l'épargne ne saurait être très grande, et par suite le capital est petit. Cependant on trouve quelquefois de grands capitaux dans des pays où il y a beaucoup de pauvres, parce que certaines personnes très riches font des épargnes considérables. Or, à Athènes la propriété était fort divisée; c'était être riche que de posséder trois cents plèthres de terre. Mais les historiens ne disent pas tout ce qu'il faut dire. Ils comparent les temps de Périclès et de Démosthènes, et disent que du temps de ce dernier, les fonds de terre s'accumulaient dans les mains d'un petit nombre de personnes. C'est un fait tout simple et qui résultait naturellement de l'accroissement de la prospérité nationale. Des esprits chagrins se plaignaient, il y a quinze ans, de ce que le sol de la France se morcelait et s'en allait, pour ainsi dire, en poussière. Or, il est bien prouvé aujourd'hui que non seulement le morcellement n'a pas dépassé la limite où il était il y a quinze ans, mais que même il y a moins de parcelles qu'à cette époque. C'est un fait général, qui se vérifie facilement; si la prospérité nationale continue à se développer, les terres finiront par se vendre peut-être à raison de deux pour cent.

Quoi qu'il en soit, à Athènes, du temps même de Démosthènes, il n'y avait pas de grandes propriétés. Cinquante talents, c'est-à-dire deux cent cinquante mille francs, faisaient un homme riche sous Périclès. Plus tard Callias avait deux cents talents. Enfin, on nous dit que du temps d'Antipater il y avait à Athènes mille citoyens possédant dix mille drachmes ou deux talents. Mais il ne faut pas que ces faits nous fassent illusion; car nous ne savons pas ce que représentait le million de Callias comparativement à un million d'aujourd'hui. Il y a là un problème non résolu et non résoluble, parce que la valeur n'a pas d'étalon absolu, de mesure fixe. Une valeur ne peut se mesurer que par son rapport avec une autre valeur déjà connue. Pour apprécier ce que valait le million de Callias, il faudrait savoir ce qu'il eût pu se procurer avec ce million en objets à nous connus. Il est probable cependant que Callias était plus riche qu'un millionnaire ne l'est aujourd'hui; en effet, l'or était plus rare dans ce temps-là que de nos jours. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'exemple de Callias n'est cité qu'à titre d'exception. A Genève, dont la population n'est pas plus nombreuse que n'était celle d'Athènes, on pourrait citer quarante millionnaires, et il n'y a presque pas de pauvres. L'intérêt à Athènes allait de dix à trente pour cent, et même à trente-six; mais ces chiffres exagérés ne prouvent rien relativement à l'abondance ou à la rareté des capitaux; ils s'expliquent par cette circonstance que le prêt à la grosse aventure y était connu et pratiqué. Cependant, comme à proprement parler le crédit n'y existait pas, il ne devait pas être facile de s'y procurer des capitaux. Ce serait un abus de mots que de dire qu'il y avait des banquiers à Athènes. Ces prétendus banquiers, hommes connus du public par leur loyauté, leur habileté, leur activité, empruntaient et faisaient des prêts sous leur responsabilité; mais ils ne faisaient pas le change qui est l'office propre de la banque, et par conséquent les prêts avaient lieu en nature.

Maintenant existait-il des associations à Athènes? Il y en avait du moins pour la ferme des impôts. Il se formait des compagnies rivales qui devaient aller aux enchères; mais, au lieu d'y aller réellement, elles s'entendaient souvent pour tromper l'état. On voit que cette industrie, comme beaucoup d'autres, n'est pas nouvelle. Il y eut dans une circonstance de ce genre un procès célèbre, où l'un des associés fit des révélations très curieuses. B.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT DE M. LOUIS DE MASLATRIE A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, SUR LES ARCHIVES DE LA VILLE DE TOULOUSE.

Monsieur le ministre,

Vous m'avez chargé de visiter les archives de la ville de Toulouse pour vous faire connaître les progrès du classement de leurs documents et l'état actuel des dépôts, dans l'intérêt des différentes collections historiques qui se forment d'après vos ordres; je vais avoir l'honneur de vous rendre compte de ma mission.

Des quatre dépôts d'archives existant à Toulouse, et renfermant des documents qui peuvent être utiles à l'histoire, les archives de la préfecture, du Capitole, du Palais-de-Justice et des notaires, le plus important est celui de la préfecture, qui comprend les archives de l'archevêché de Toulouse, des monastères et des corporations religieuses et civiles supprimées par la révolution.

Quand M. Michelet et M. Granier de Cassagnac visitèrent les archives du département de la Haute-Garonne, les papiers étaient entassés confusément dans des chambres dégradées. Il n'en est plus de même aujourd'hui: le local a été restauré, les murs sont garnis de rayons, et les archives sont déjà en ordre dans un premier classement général. Les travaux de réparation du local, commencés en 1836, n'ont été terminés qu'en 1838; et, dans l'hiver qui vient de finir seulement, M. l'archiviste a pu entretenir un feu dans son cabinet.

Depuis 1836, c'est pendant les travaux des ouvriers, au milieu des décombres, sans feu, que M. Belhomme, archiviste, est parvenu à se reconnaître dans le désordre des documents dont la garde lui était confiée, et à coordonner ces titres dans une reconnaissance sommaire. Ce premier travail terminé, M. Belhomme reprend en particulier chaque division et subdivision des archives, étudie séparément chaque pièce et en dresse une petite notice. C'est en exécutant ce dépouillement qu'il a pu déjà vous communiquer, M. le ministre, un grand nombre de documents relatifs à l'organisation municipale et à l'état des villes et villages du Languedoc, et des statuts de différents corps de métiers, pour la grande collection des documents relatifs au tiers-état.

On vous a précédemment signalé, monsieur le ministre, les spoliations, les détériorations, les accidents de tout genre qui, à diverses époques, depuis 1810, année de la formation des archives départementales, sont venues amoindrir successivement le dépôt. Les archives renferment encore cependant beaucoup de documents qui se classent dans huit sections principales; il comprend les corps d'archives particulières plus ou moins complètes:

1° Des assemblées des états du Languedoc, où se trouvent les procès-verbaux des assemblées et autres actes de l'administration générale civile de la province;

2° De l'administration particulière par diocèse et de la haute administration de la ville de Toulouse;

3° De l'archevêché de Toulouse et de l'église métropolitaine;

4° Des chapitres, couvents et ordres religieux de la ville et du diocèse de Toulouse;

5° Du grand prieuré de la vénérable langue de Provence et de la commanderie particulière de Toulouse;

6° Des corporations religieuses d'hommes ou de femmes;

7° Des collèges, séminaires et anciens établissements d'instruction publique supprimés en 1790;

8° Enfin, des diverses corporations d'artisans et d'industriels.

Vous approuverez, je l'espère, monsieur le ministre, la réserve avec laquelle je vous parle des archives du département de la Haute-Garonne: je serais fâché, en vous signalant ce qu'elles renferment de plus curieux, de priver M. Belhomme du fruit de ses recherches et de la satisfaction de vous adresser sur leurs résultats le rapport détaillé qu'il prépare avec tant de soin.

Les documents administratifs, dont parlera M. l'archiviste montrent combien l'administration de la province du Languedoc était peu compliquée et combien elle demeura indépendante de l'autorité centrale jusqu'aux temps de Sully et de Richelieu. Les dépôts de l'archevêché, des abbayes et des corporations religieuses, sont riches en bulles et en chartes, dont beaucoup sont encore garnies de leurs sceaux. Les archives des corps et métiers ont des règlements fort anciens et fort intéressants. Dans les papiers du grand prieuré de Malte sont les statuts de l'ordre, en langue romane méridionale, et un grand nombre de documents intéressants pour l'histoire des corps et des familles qui ont eu parmi leurs membres des chevaliers de Malte. Les archives des établissements d'instruction publique sont plus importantes qu'on ne penserait; nulle part, peut-être, hors Paris, ne se trouve une collection plus complète de documents relatifs à l'enseignement dans les quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième siècles.

Les *archives du Capitole* ne sont pas aussi importantes, par le nombre des documents, que celles de la préfecture, mais elles renferment des titres d'un intérêt tout particulier.

Un premier classement fut entrepris dans le dernier siècle et terminé en 1776. Alors, on dressa l'inventaire des pièces détaillées, inventaire qui existe encore et qui forme un gros volume in-folio, terminé par une bonne table des matières. Mais à la révolution, les archives furent bouleversées, dispersées et détruites en partie. On conserve encore le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mois d'août 1793, où la haine aveugle pour tout ce qui se rapportait à l'ancienne législation fit décider que les archives du Capitole seraient brûlées. L'arrêt ne reçut qu'un commencement d'exécution, il est vrai; mais la destruction porta principalement sur les registres, et

malheureusement sur les plus anciens. Plus tard, on rassembla dans une tour du Capitole tout ce qui restait des archives, et on en fit un nouveau classement (1). La tour ayant été démolie ensuite, les archives furent transférées dans une salle haute du Capitole, où on les entassa pêle-mêle. Ce n'est qu'au commencement de l'année 1838 que M. Scipion Goudet, déjà archiviste de la ville, fut chargé de mettre en ordre les anciens documents, oubliés à peu près jusque là.

M. l'archiviste s'étant assuré que la plus grande partie des titres compris dans l'inventaire de 1776 existait encore au Capitole, n'a pu mieux faire que de rétablir le classement qui avait été arrêté à cette époque. Après cette opération, M. Goudet a dû s'occuper d'inventorier une assez grande quantité de documens, chartes, rouleaux ou registres qui se sont trouvés, on ne sait comment, mêlés avec ceux dont le classement fut effectué en 1776 et qui ne figurent pourtant pas dans l'inventaire. M. l'archiviste et son adjoint s'occupent activement de ce travail qui tend à sa fin.

Comme il sera très aisé, Monsieur le Ministre, quand vous le désirerez, de relever, au moyen du catalogue in-folio, toutes les pièces intéressantes des archives classées en 1776, et que pourtant un tel travail, quoique facile, eût été encore assez long, il m'a semblé préférable de ne parcourir que les documents non inventoriés à cette époque.

Voici le relevé de tous ceux qui, au mois d'avril 1839, inventoriés, placés dans les cases par M. l'archiviste, m'ont paru offrir quelque intérêt :

1° Chartes des franchises de la ville de Saint-Puy, de l'année 1396. — Le haut de la pièce est fort endommagé aujourd'hui ; mais, à une époque où l'acte était assez bien conservé, il en a été fait une copie qui se trouve jointe à l'original. La copie a 16 pages in-4° d'une écriture assez fine. — Dans la même liasse se trouve « la Charte des franchises, libertés, coutumes de la ville de Samatan, les obligations des habitants envers leur seigneur, et les droits du seigneur réciproquement convenus entre eux, de bon accord, le 23 septembre 1373. » — Copie faite le 8 avril 1644, sur le registre original qui était alors aux archives de la trésorerie. — Liasse 237, case P.

2° Extrait des coutumes de la ville de Benque-de-Dessus, diocèse de Cominges, 1470. — Dénombrement de la commune de Fronsac, 1610. — Liasse 445, V.

3° Hommages, aveux et autres pièces féodales relatives aux lieux de Blagnac, Labèze, Montréal, Penne, Rieux, Mirevail, Montgeard, Réalmont, Fourquevaux, Montbrun, Salies, Puymaurin, Arlos, etc. Dix-septième et dix-huitième siècles. — Liasse 471, X ; 516, Aa ; 591, Ea. ; 632. G. a., et 656.

4° Dénombrements, transactions, productions et autres actes établissant les droits et propriétés de la ville de Saint-Jean-de-l'Herm, 1301-1368. — Liasse 410. U.

5° Réceptions d'aspirants à la maîtrise de divers corps de métiers. — Liasse 14. A. 1781 à 1787. Trois registres (L. 71. A) de 1544 à 1668.

6° Procès-verbaux dressés par les capitouls, à la requête des maîtres des divers métiers, contre des ouvriers qui exerçaient sans être pourvus de lettres de maîtrises. 1644-1679. — Liasses 93, 95, 139, H. K.

7° Papiers appartenant à la congrégation des artisans, érigée dans l'église Saint-Géraud, sous l'invocation de la Sainte-Vierge. On y voit la copie de trois bulles des papes Clément X, Clément XIV et Pie VI, 1767-1791. — Liasse 476. Y.

8° Pièces comptables et contentieuses de la communauté des maîtres tailleurs de la ville de Toulouse. 1715-1767. — Liasse 556, C.a.

9° Procès-verbaux, enquêtes, auditions de témoins, relatifs aux maîtrises. — Liasse 599. E. a.

10° Délibérations, requêtes des capitouls contre les statuts des chirurgiens. 1755. — Liasse 601. E. a.

11° Réceptions d'aspirants à la maîtrise de divers corps de métiers. 1785-1767. — Liasse 685. H. a.

12° Cinq cahiers renfermant l'état des créanciers de la ville, par suite d'emprunts opérés en 1466, 1483, 1540, 1566, 1621 ; le cahier de 1466 est en langue vulgaire. — Liasse 30. C.

13° Compte-rendu des trésoriers sur les dettes de la ville. 1567-1787. — Liasse 80. C.

14° Dix registres de comptabilité de la ville, de 1560 à 1569. — Liasse 79. G.

15° Mémoires, requêtes, ordonnances des capitouls, concernant les priviléges de la ville, souvent méconnus par le gouvernement. — Liasse 100. I.

16° État des revues ou montres, passées par les capitouls, d'une compagnie d'arquebusiers, levée dans les environs de la ville pour sa défense. 1569. — Liasse 125. L.

17° États des retenues faites sur les traitements des capitouls, de leurs officiers et des employés de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, au profit du trésor royal. 1760 à 1782. — Liasse 158. L.

18° Mémoires contenant le résultat des recherches qui ont été faites dans les archives et les greffes de la ville de Toulouse, relativement aux diverses convocations des états-généraux, à propos des états de 1788. Ces mémoires ne paraissent être qu'une compilation des annales de La Faille. — Liasse 164. N.

19° Sentences, ordonnances et jugements rendus par les capitouls. — Pièces originales, 1561 à 1574. — Liasse 189. N. 1,601 à 1,606. L. 198. N.

20° Lettres de M. de Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc, sur la noblesse des capitouls. Prétendant qu'ils devaient être considérés comme nobles d'extraction, les capitouls voulaient être exempts du droit imposé sur les nobles de création. 1715. — L. 219. O.

21° Mémoires sur la noblesse des capitouls et l'antiquité de leur institution. 1776. — L. 380. T.

22° Mémoire sur leur juridiction. L. 571. Ca.

23° Lettres-patentes, arrêts du conseil et du parlement, requêtes, etc., concernant les priviléges de la ville. 1471 à 1786. — L. 243. P.

24° Lettres-patentes, arrêts du conseil, etc., portant exemption de la taille et du taillon, accordée à la ville de Toulouse à cause des sacrifices pécuniaires qu'elle avait souvent faits pour l'état. 1572-1672. — L. 316. R.

25° Requête au roi par laquelle les capitouls déclinent la compétence de la cour des comptes de Montpellier et ne veulent rendre leurs comptes que devant une commission municipale. Sept. 1780. L. 336. S.

26° Délibérations, correspondances, instructions, adressées aux députés et aux états, et autres actes de l'administration des capitouls. 1438-1698. — L. 478. Y.

27° Délibérations du conseil général et du conseil politique de la commune. 1568 à 1569. — L. 479. Y.

28° Pièces du procès soutenu par la ville contre le parlement, au sujet de la nomination d'un geôlier des prisons de l'Hôtel-de-Ville. 1782. — L. 543. B. a.

29° Mémoires et requêtes relatifs à l'administration de la ville, qu'on voulait réorganiser. Pièces intéressantes. — Sur le dos de l'un des mémoires on lit : « *Observations sur les abus à réformer dans l'administration : il est prétendu dans le présent qu'il n'y a pas d'abus, et on le prouve.* » Ce que le gouvernement royal appelait *abus* n'était que l'exercice des franchises de la ville. 1776-1777. L. 333. R.

30° J'ai remarqué dans la liasse N. 191. Case N. :

Les lettres du 13 décembre 1283 par lesquelles Philippe-le-Hardi mande à l'abbé de Moissac et au sénéchal de Toulouse, de soumettre aux habitants de la ville, dignes de foi, la rédaction de leur coutume, qu'il avait fait faire. — Original latin. Le roi envoie en même temps un rouleau, scellé de son sceau, renfermant le texte des coutumes, qu'il approuvait, sauf vingt articles, qu'il voulait examiner encore.

Le vidimus de lettres-patentes de 1317, de Philippe-le-Long, prenant le titre de roi de France et de Navarre, comme *tuteur de Jeanne*, reine de Navarre, sur quelques priviléges conservés et reconnus aux consuls par Louis-le-Hutin. Latin.

Le projet des lettres-patentes de Louis XI de l'année 1471, adressées au sénéchal de Toulouse, par lesquelles le roi ordonne d'examiner les priviléges de la ville, pour savoir si les habitants étaient exempts du paiement du franc-fief. Français. — Une note, écrite sur le dos de ce parchemin, indique que l'original des lettres-patentes a été retrouvé. Il n'est pas dans le dossier.

31° Dans la liasse 197, case N. :

La copie moderne de la prise de possession, de 1271, du comté de Toulouse, de la terre d'Agen et autres biens, appartenant à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et à Jeanne, sa femme, biens échus, après leur mort, sans enfants, à la couronne de France, par droit de réversion, et, suivant le traité de 1229, avec les priviléges, libertés et franchises des habitants. — Cette copie, très endommagée par les vers et la moisissure, commence ainsi : *Incipit registrum de saisimento civitatis Tholosæ et comitatus tholosani et terræ aginensis*, etc. ;

La copie d'une charte de Charles V, de l'année 1378, en faveur des habitants marchands de Toulouse ;

32° Lettres-patentes du roi Jean, autorisant la ville à percevoir un droit de gabelle, dont le produit devait être destiné à la construction des remparts. — L. 68. F.

33° Inventaires des armes de toute espèce de l'arsenal de Toulouse. 1656 à 1675. — L. 218. O. On remarque dans le dossier d'un état des armes fournies par les capitouls, en 1592, au duc de Joyeuse. 1528 à 1698. — L. 220. O.

34° Dossier concernant la confiscation et la vente des biens des huguenots. 1574. — L. 263. R.

35° Dénombrements, hommages de l'ordre de Malte. 1629 à 1670. — L. 222. O.

36° Sentences et autres actes judiciaires des capitouls. 1643 à 1646. Registre. — L. 250. P. — En tête du registre, après les noms des capitouls et de leurs officiers, se trouve l'état des flambeaux et des boîtes de dragées qui revenaient à chacun annuellement.

37° Mandats des années 1689 et 1690, tirés par les capitouls sur le trésorier de la ville pour dépenses imprévues. — On y remarque la mention des frais, faits par la ville, pour le baptême du fils d'un capitoul. Une médaille d'or du poids de trois onces environ, frappée à cette occasion, fut offerte à la mère. — L. 141. K. — On sait que l'enfant du capitoul, chef du consistoire ou du capitoulat, né pendant l'année de la magistrature de son père, recevait le titre de *comte de Toulouse*, et avait le corps des capitouls pour parrain. Le titre n'était pas héréditaire. Le dernier enfant d'un chef du consistoire, qui ait reçu cette qualification honorable, vit encore à Toulouse ; c'est M. de Ginesti.

(1) Il paraît que, lors de ce classement, plusieurs pièces intéressantes ont été retirées des dossiers. On cite, entr'autres, un rapport, en langue romane, adressé au roi, vers l'an 1300, sur le meurtre d'un capitoul. La pièce existe encore et elle est dans les mains d'une personne de Toulouse que l'on m'a nommée.

38° Mandat tiré au profit du peintre de la ville, par le trésorier, pour les trois portraits des capitouls, dont l'un était placé dans les annales de la ville; le second dans les salles du Capitole, et le troisième offert à chaque magistrat. Année 1691. — L. 634.— G.

39° Un petit registre intitulé : *Traité de géographie*, avec la date de 1375. L'écriture indique bien le quatorzième siècle. L. 167, M. — Il y a seulement à la fin du livre cinq ou six pages, partie en latin, partie en français, relatives à la géographie. Elles renferment quelques fables sur la fondation de Toulouse et de Rome, et des détails sur divers pays, comme ceux-ci : *Angleterre est isle de la Grande mer, et ung de Troye, descendant avec navigaige, vint audict terroir, et pais d'Angleterre, et batailla contre les nations des Géants*, etc.— « *Anglia ab angulo dicitur, car est terre in angulo mundi, aqua maris circumdata.* »

40° Mandat de l'an 1446, en langue romane, tiré à l'occasion de la célébration des jeux floraux sur le trésorier de la ville, pour la somme de huit livres, par les capitouls, en faveur d'un orfèvre, pour façon et valeur *de las tres flos que se donan cascun an lo ters jorn de may : la violetta, lo gaug et la englen.* L'églantine était alors d'argent comme les deux premières fleurs, la violette et le souci. — Trois autres pièces de la liasse des années 1656, 1689 et 1690, renferment les états des frais de la solennité du 3 mai. La pièce de 1656 donne le menu du festin donné à l'occasion de cette cérémonie ; quatre cents plats, qui y sont détaillés, coûtèrent 850 francs. — L. 161. L.

Il existe, monsieur le ministre, tant dans les liasses dont je viens de vous citer les titres qui m'ont paru le plus intéressants, que dans les autres dossiers, des actes concernant diverses familles du Languedoc. (Suit l'énumération des familles et l'indication du classement des actes qui les concernent. Les noms des familles de Puibusque, de Saint-Amans, de Bellisens, d'Hautpoul, de Solages, de Lordat, d'Hébrail, Calouin de Tréville, de Clausade, de Roquelaure, de Catelan, etc., existant encore en Languedoc, figurent dans cette liste.)

Voilà, Monsieur le Ministre, l'énumération rapide de tous les titres nouvellement retrouvés au Capitole par M. Goudet, qui peuvent avoir quelque importance. Outre ces documents et ceux dont le classement fut effectué en 1776, les archives de l'hôtel-de-ville de Toulouse contiennent trois registres de chartes dont la plus ancienne est de 1141, et les plus récentes de la fin du seizième siècle. L'un de ces cartulaires est connu sous le nom de *livre blanc*.

Des registres de la municipalité, où se trouvaient les délibérations et les ordonnances des capitouls, il ne reste que ceux des années 1524 à 1789, formant 52 volumes in-f°. Il n'existe rien d'antérieur à la première époque.—Mais la série de registres la plus curieuse, celle dont la perte est le plus à regretter, est la collection des *Annales du capitoulat*, enrichie des portraits des magistrats nouvellement élus.

Ce droit des capitouls de se faire représenter en pied dans les annales de leur cité est un fait tout particulier à Toulouse, dont l'histoire communale est si remarquable d'ailleurs.

Cette ville, vous le savez, Monsieur le Ministre, est un des plus antiques municipes de la Gaule romaine. Elle avait sa curie sous les empereurs, elle la conserva après l'invasion des barbares et malgré les violences des premières races et de la féodalité. Toujours elle eut une administration libre et complète, et elle peut être considérée comme l'individualité municipale la plus forte, la plus remarquable, comme la commune modèle des pays dits autrefois de droit écrit.

Toulouse offre dans son histoire plusieurs particularités dignes d'être étudiées ; mais le caractère le plus important de son existence municipale, caractère qui le distingue de tous les autres grands municipes, c'est que, tandis qu'ailleurs, et principalement dans le Nord, les luttes des seigneurs et des communes sont toujours violentes, barbares, et ne finissent que par la ruine de l'un des deux pouvoirs, la ville de Toulouse vide ses démêlés avec les comtes, et plus tard avec les rois, sans recourir aux armes, par des envoyés, des chargés de pouvoirs, d'une manière vraiment parlementaire. C'est là, Monsieur le Ministre, un signe frappant de cette civilisation méridionale si long-temps supérieure à celle des provinces du nord de la France. Je dois à la bienveillance de l'illustre historien qui prépare sous vos auspices le recueil des monuments de l'histoire des communes d'avoir pu en remarquer les preuves et les conséquences dans les titres conservés à Toulouse. Le fait est facile à vérifier ; mais, pour l'observer le premier, il fallait avoir, comme M. Augustin Thierry, une connaissance profonde de l'esprit général des communes, et être entré jusque dans les détails des histoires particulières des villes du nord et du midi de la France.

Ce droit d'images, dont jouissaient les capitouls, paraît leur avoir été propre, à l'exception de tous les autres magistrats municipaux de France.

Le premier livre des annales de la ville de Toulouse remontait à l'année 1295. Cette année-là, les capitouls décidèrent qu'il serait ouvert un registre où l'on inscrirait les noms des magistrats élus annuellement. Les figures des capitouls n'étaient, dans les plus anciens volumes, qu'aux premières lettres majuscules. Plus tard, les portraits occupèrent le haut des pages, et bientôt les pages entières de vélin. Dès long-temps, un peintre était attaché à l'Hôtel-de-Ville, ayant seul qualité pour faire les portraits des capitouls. On ne se contenta plus alors de peindre les magistrats élus dans les annales ; on fit exécuter deux autres portraits : l'un pour être placé dans les salles de l'Hôtel-de-Ville, et l'autre pour être offert au capitoul à sa sortie de charge. Les premiers registres ne renfermaient que les noms des capitouls et leurs représentations ; bientôt on consigna dans les annales les événements les plus importants de la ville, puis de la province, et quelquefois du royaume.

Onze registres des annales existent seulement encore au Capitole. Ils comprennent l'historique des années de 1533 à 1789. Les autres volumes ont été brûlés ou lacérés en 1793. Neuf de ceux qui ont échappé à une destruction totale sont dépouillés des miniatures historiques qui les ornaient ; les portraits des capitouls ne se trouvent que sur les deux volumes comprenant la chronique des années 1617 à 1656, et encore la collection n'est-elle pas complète, plusieurs feuilles ayant été enlevées dans l'intérieur des volumes. Les huit capitouls sont représentés ensemble, sur la même feuille de vélin dans leurs habits de cérémonie, qui rappellent l'ancien costume des comtes de Toulouse, de la dimension de six à huit pouces. L'exécution délicate de ces portraits, et surtout le fini et l'expression des figures, leur donnent une grande valeur auprès des artistes. Au dessus et au dessous du portrait, se trouvent le nom et les armes de chaque magistrat.

(Suit dans le rapport le relevé des noms des capitouls dont les portraits sont conservés encore dans les deux volumes des annales de la ville. On remarque que les capitouls de l'année 1652, ayant été maintenus dans leurs fonctions à cause de la peste qui ravageait la ville, et n'ayant pas voulu renoncer à un droit qui appartenait à leurs fonctions, firent peindre de nouveau leurs portraits, en 1653, dans les registres municipaux.)

Voici, Monsieur le Ministre, le relevé exact des noms des capitouls dont les portraits sont conservés encore dans les deux volumes des annales de la ville :

Ainsi, Monsieur le Ministre, cent huit portraits de capitouls du dix-septième siècle existant seulement encore au Capitole; mais d'autres miniatures historiques se trouvent à Toulouse, sur des feuilles qui ont pu être préservées de la destruction. Ce sont, sans aucun doute, les plus intéressantes.

M. Béguillet, membre de la société des antiquaires de Toulouse, a bien voulu me montrer celles dont il est possesseur. Elles offrent les portraits des capitouls en exercice dans les années 1368, 1372, 1393, 1409, 1438, 1441, 1442, 1443, 1444, 1446, 1448, 1453, 1454, 1530, 1539, 1542, 1544, 1550, 1551, 1645, 1660, 1664, 1707, 1709, 1714, 1718, 1753 et 1772.

Dans les plus anciennes miniatures, les capitouls sont représentés à cheval, et figurent quelquefois dans une cérémonie publique, comme la réception du roi à Toulouse. Le récit fort court de leur élection, rédigé, tantôt en latin, tantôt en langue romane, se trouve au dessous des portraits. La vignette de l'année 1438 est remarquable. Les capitouls y paraissent seulement au nombre de huit, tandis qu'auparavant ils étaient douze : une ordonnance des généraux, commissaires envoyés par le roi, avait diminué leur nombre. Cette réduction est ainsi énoncée dans la chronique qui est au dessous de la vignette : *Anno domini* M. CCCC. XXXVIII°, *à V del mes de dezembre foron publicatz capitols de la présent ciutat é borc de Tholosa lors senhors dejos nommatz, et foron redusitz de XII al nombre de VIII, per ordenansa dels senhors générals*, etc.

Il existe chez M. de Pins une feuille du quatorzième siècle où se trouve un membre de la famille de Pins, ayant pour armes un écu chargé de trois pins, avec la légende *de pinibus*.

M. de Catelan, pair de France, ancien avocat-général au parlement de Toulouse, avait aussi plusieurs de ces pages historiées, qui appartiennent aujourd'hui à M. de Grammont. Enfin, plusieurs sont passées, à ce que l'on croit, en Angleterre, avec des registres entiers des annales.

Voilà, Monsieur le Ministre, tous les renseignements qu'il m'a été possible de recueillir sur les registres à miniatures existant au Capitole, et les débris de ceux qui s'y trouvaient autrefois, preuves les plus intéressantes de ce droit d'images, dont les capitouls étaient si jaloux et si fiers. Il serait à désirer que toutes les feuilles détachées des annales de Toulouse revinssent au pouvoir du conseil municipal, pour être annexées aux registres du Capitole. La ville a lieu de l'espérer de l'administration éclairée de M. Perpessac.

(*La suite à un prochain numéro.*)

NOUVELLES.

— La Société de géographie de Paris, en publiant le tome IV de son *Recueil de voyages et de mémoires* (1), vient offrir au monde savant un volume d'une haute importance pour la géographie du moyen âge. Plusieurs relations de voyages en Asie, jusqu'à présent inédites ou incomplètes, donnent à cette œuvre l'intérêt qu'inspire tout ce qui se rattache à cette contrée célèbre, berceau d'une civilisation que nous sommes appelés à lui reporter un jour. Au moment où ce continent est parcouru en tout sens, où les connaissances géographiques des anciens y sont chaque jour mieux appréciées et déterminées d'une manière plus exacte par les investigations des voyageurs modernes, n'est-ce pas une contemplation tout-à-fait intéressante que d'assister à la renaissance de la géographie de ces contrées d'où les invasions des barbares semblaient l'avoir bannie? Marco-Polo, Guillaume de Rubruck, Jourdain de Severac, Jean du Plan Carpin établissent la liaison entre les anciens géographes, Marcien d'Héraclée, Etienne de Byzance, Cosmas Indicopleustes et les voyageurs du quinzième siècle. Ils forment les anneaux de cette chaîne de progrès et d'observations successives qui ont amené la science au point où nous la voyons aujourd'hui. Dépouiller les rares ma-

(1) Au secrétariat de la société, rue de l'Université, 23.

nuscrits où se trouvaient de semblables relations, en faire recueillir dans toute l'Europe les différentes leçons, les éclairer par de savantes notices, puis les publier à grands frais, c'était une entreprise digne de la Société de géographie, qui n'a jamais hésité devant un travail, dès qu'elle a pu le croire utile.

— M. Etienne, député de l'arrondissement de Commercy, avait appelé l'année dernière l'attention du gouvernement sur un monument qui orne une des églises de Saint-Mihiel. Le *Sépulcre* dû au ciseau de Richier, élève de Michel Ange, se trouvait dans une voûte obscure, entouré d'une grille étroite, et mutilé dans quelques parties; M. Brun, sculpteur-statuaire, envoyé de Paris, pour rendre à ce chef-d'œuvre son lustre et sa dignité, vient d'achever les travaux de restauration à la grande satisfaction des habitants de Saint-Mihiel.

Cet artiste distingué ayant appris, dans cette ville, qu'un autre monument de sculpture, attribué à Richier, se trouvait dans l'église d'Hattonchâtel, s'y transporta, et y reconnut en effet une œuvre précieuse, non seulement sous le rapport de l'art statuaire, mais encore par l'originalité de sa composition.

Ce monument offre quatre compositions différentes : la première représente *Jésus-Christ au jardin des Olives*, la seconde, *Jésus portant sa croix*; la troisième, *Jésus crucifié*; et la quatrième, la *Descente de croix*. Les groupes principaux de chacun de ces bas-reliefs annoncent, comme le sépulcre de Saint-Mihiel, une grande connaissance artistique et un sentiment profond. Le Christ sur la croix, dont la partie inférieure à malheureusement disparu, est placée au centre du monument. Ce morceau ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'art et de la sublimité de l'expression. Ce monument, décoré dans le style des arabesques de Raphaël, présente encore les inscriptions du seizième siècle, époque à laquelle il a été fait. Il est présumable que les sculptures dont nous parlons ont été exécutées de 1531, époque du retour de Richier à Saint-Mihiel, à 1560.

— Le conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot, voulant réorganiser son collége, vient de voter pour cinq années une allocation annuelle de 2,500 fr. plus une somme de 1,000 pour la première année. Le maire a été autorisé, en outre, à faire au local toutes les réparations nécessaires pour le mettre en bon état.

— Le prix de dessin linéaire à l'école normale primaire de Villefranche (Rhône) a été décerné à l'élève-maître Buffin, et les deux accessit aux élèves Carret et Gay.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'acheter, pour l'Ecole royale des Beaux-Arts, la collection de modèles des monuments romains du midi de la France, exécutée en liége par M. Pelet, de Nîmes, et qui avait valu à son auteur, lors de la dernière exposition des produits de l'industrie, les suffrages des artistes et des amateurs.

— M. le ministre de l'intérieur vient également d'envoyer à l'Ecole des Beaux-Arts la collection gravée et coloriée des arabesques exécutés à Rome par Raphaël pour la décoration du Vatican.

— Sous quelques jours, le public pourra admirer les copies des magnifiques monuments de Bruges qui viennent d'être placés au rez-de-chaussée du Louvre.

La cheminée appartient au palais de Philippe-le-Bon, servant actuellement au Palais-de-Justice. Ce monument, sculpté en marbre et en bois, date du commencement du seizième siècle, et on l'attribue au ciseau d'un célèbre sculpteur nommé André. Les bas-reliefs de la frise représentent l'histoire de Suzanne; des statues en bois délicieusement posées représentent Charles-Quint portant le globe et l'épée, Maximilien et Marie de Bourgogne, Charles-le-Hardi et Marguerite d'Angleterre.

Devant cette cheminée, on a placé les deux tombes de Marie de Bourgogne et de Charles-le-Hardi. L'un et l'autre ont leurs statues couchées sur le dos, les mains jointes; marie a les pieds appuyés sur deux lévriers couchés, Charles a les siens posés sur un lion.

Rien n'égale la richesse des ornements, la pureté du dessin de ces délicieux ouvrages.

— Ainsi qu'on l'avait annoncé, le Musée du Luxembourg a été rouvert au public, il y a quelques jours. Trois ouvrages nouveaux et de quelque mérite y ont été placés; ce sont : 1° Le *Saint Luc* de Ziégler; l'*Attaque d'ours blancs* d'Eugène Lepoitevin; 3° et une *Jeune fille confiant son premier secret à Vénus*, statue en marbre, par Jouffroi. Ces ouvrages figuraient à la dernière exposition sous les numéros 2,140, 1,341 et 2,232.

Plusieurs déplacements ont été faits; plusieurs toiles, tirées de la poussière des magasins où elles étaient ensevelies, ont été placées dans les vides qui sont résultés des emprunts faits pour garnir le Musée de Versailles.

— Un des historiens les plus renommés d'Allemagne, M. le docteur Guido Gorré, de Munich, vient de passer plusieurs jours à Dijon, pour rechercher dans les archives de Bourgogne les titres relatifs aux rapports de Jeanne d'Arc avec Philippe-le-Bon. On sait que le docteur Gorré est l'auteur de l'excellente histoire de la Pucelle. Il en prépare une nouvelle édition, et n'a voulu rien négliger pour ajouter de nouveaux documents à ce précieux livre.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. Mardi 20 Aout 1839. N° 67.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

DISTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS GÉNÉRAL.

Le concours général est le couronnement des études universitaires, c'est la clef de voûte de l'édifice et la fête suprême. Cette institution, rajeunie par Napoléon, est justement populaire, et trente-quatre ans écoulés depuis son rétablissement n'ont fait que l'affermir. Sans doute quelques abus appellent une réforme : mais réformer n'est pas détruire. Supprimer le concours, ce serait tout simplement abaisser le niveau des études classiques et mettre en péril l'existence même de l'Université. Les détracteurs du concours parlent beaucoup des soins exclusifs donnés aux élèves dont le talent promet des succès, préférence préjudiciable aux enfants moins heureusement doués, et qui, par cela même, auraient besoin d'être plus vivement stimulés. On ajoute que le dernier mois de l'année est à peu près perdu pour tout le monde, que les classes se dégarnissent pendant le cours des compositions, et que ceux qui n'y prennent aucune part se donnent des vacances anticipées. Le premier de ces abus, dont on exagère à dessein la gravité, peut être réprimé par l'influence des chefs de l'Université et par la vigilance de ses inspecteurs. Le second serait atténué, sinon détruit, si l'on réduisait le nombre des compositions et celui des concurrents, et si, comme on vient de le faire avec quelque succès, on tient sévèrement la main à l'exécution de quelques mesures de discipline destinées à prévenir cette désertion prématurée des écoles.

Nous voudrions aussi que le résultat des épreuves ne fût pas livré à la publicité avant la séance solennelle où il doit être proclamé. L'imprévu ajoute beaucoup à l'intérêt. Le lauréat qui sait depuis quinze jours la récompense qui l'attend, la reçoit avec moins d'émotion, les mères ont déjà épuisé leur attendrissement et les professeurs ont escompté le couronnement de leurs élèves. Que si l'on parvient à substituer à cette divulgation complète l'incertitude ou de vagues pressentiments, nos fêtes seront plus animées, plus sincères, le rayonnement spontané de la joie, l'explosion soudaine de la surprise ajouteront un nouvel éclat aux triomphes de la jeunesse. Or, pour résoudre ce problème, il suffirait de concentrer la correction dans les mains d'un petit nombre de juges tout ensemble compétents et désintéressés. Au reste, les améliorations possibles seront réalisées : nous en avons pour garants l'expérience, le ferme et bon vouloir du ministre de l'instruction publique.

Mais pourquoi ces préliminaires, lorsque nous avons à retracer une séance mémorable et telle que les annales des concours n'en offrent point de semblable. La présence du roi et de la famille royale, l'espérance d'un discours de M. Villemain, les succès prévus du jeune duc d'Aumale, avaient préparé l'assemblée à de vives émotions. Cette attente n'a pas été déçue. A aucune époque, la grande solennité universitaire n'a eu plus d'éclat intérieur et n'aura provoqué plus de retentissement au dehors. L'Université doit en être fière. En effet, elle a eu, pour interprète, son représentant le plus illustre, un ministre qui, avant d'atteindre le faîte, a passé successivement pendant sa glorieuse carrière par tous les degrés de la hiérarchie et qui n'a pas cessé, un instant, de servir et d'honorer l'Université. Critique éminent, historien profond, admirable orateur, administrateur infatigable, voilà par quels titres M. Villemain a conquis sa haute position. Aussi l'Université l'a-t-elle salué à son entrée comme son chef naturel par de longs applaudissemens, et l'on a compris, comme l'a fort bien dit M. Régnier dans son discours, que si l'Université avait élu son grand-maître, l'élection se serait rencontrée avec le choix royal.

L'arrivée du roi et de la famille royale a excité un mouvement spontané d'enthousiasme. L'assemblée tout entière a vu, avec émotion, le chef de l'état venir s'asseoir comme père de famille dans cette enceinte où deux de ses fils, camarades de nos enfants, allaient recevoir le prix de leur travail. Lorsque le nom du duc d'Aumale a été proclamé, les applaudissements ont éclaté avec la même énergie.

Avant midi M. Villemain, accompagné des membres du conseil royal, a ouvert la séance. On sait qu'avant d'arriver à la harangue du ministre et à la proclamation des prix, il faut laisser passer, suivant l'antique usage, le discours latin. C'est justice, car le français procède du latin, et le fils doit céder le pas à sa mère. Ce n'est pas tout : cet usage est la meilleure garantie de la culture de la langue de Cicéron; si on l'abandonnait, le contre-coup frapperait la langue même que nous parlons ; car la connaissance approfondie du latin est la sauve-garde du français, les langues qu'on cesse de retremper aux eaux vives de la source qui les a produites ne tardent pas à se dénaturer. L'Université a donc sagement résisté aux attaques inconsidérées qui tendaient à retrancher ce dernier témoignage de notre filiation romaine et des antiques traditions.

Le jeune orateur, M. Régnier, professeur de rhétorique au collége Charlemagne, avait choisi pour thèse la manie de l'improvisation en littérature, sujet riche, mais épineux, qui amenait avec l'éloge de l'éloquence, surtout de l'éloquence parlementaire, la critique d'une des grandes puissances de notre époque, le journalisme. Tracer, comme l'a fait M. Régnier, un portrait brillant et animé de l'improvisateur, decrire avec élégance et précision les lois du style et les devoirs de l'écrivain, ce n'était ici pour un savant, homme d'esprit et de goût, qu'une des moindres difficultés. Il fallait encore montrer la vraie cause de cette stérile abondance de nos écrivains en prose et en vers, c'est-à-dire l'influence de la presse quotidienne; il fallait faire la leçon en latin au journalisme, qui a depuis si long-temps le droit de régenter tout le monde et sur toute chose. L'orateur a justifié son heureuse audace par un plein succès. Maniant avec une rare aisance un instrument quelque peu rebelle aux sons qu'il en devait tirer, il a paru n'emprunter au latin que le privilége de mieux exprimer, dans un style original et pur, tantôt de bonnes vérités, tantôt de piquants éloges. Ce style même, comme pour mieux démontrer l'importance du travail et de l'étude, n'a paru nulle part plus précis ni plus ingénieux que dans l'expression des idées les plus modernes, et qui, par leur étrangeté, semblent avoir imposé plus d'efforts à l'écrivain. Ainsi nous avons surtout remarqué, et nous aimerons à relire dans ces colonnes, quelques pages sur la littérature contemporaine, sur les succès et les écueils du journalisme; enfin sur les progrès de la civilisation en France et les merveilles de l'industrie. Voici le texte même de cet excellent discours.

« Quas hodie partes sustineo, easdem illas quanto olim omnium assensu egerit, tunc admodum adolescens, illustrissimus ille hodierni nostri consessus præses, multi me nunc audiunt qui meminere. Meministi tu quoque, summe Universitatis rector, hujus diei, quum, tuam velut auspicatus eloquentiam, nondum poteras prævidere, quem olim campum illa esset habitura, in quo excurreret et, quanta est, cognosceretur. Meministi, et, quamvis nobiliores tibi triumphos pepererit egregia illa tua dicendi facultas, non dubito quin libenter fatearis, te non sæpe suaviores ex ingenio fructus percepisse quam quum solemnis ille discentium et docentium cœtus, postquam, dicta oratione, consedisti, quam sibi satisfecisses unanimi plausu declaravit, et commune judicium suo confirmavit eximius ille dicendi artifex et judex qui tunc temporis, quod tu hodie, dignissimus ille quoque, munus exsequebatur.

Quod ad me attinet, mihi parum hujus tanti exempli commemoratione consulere videor, auditores ornatissimi, quum non alio m hi nomine vestram benevolentiam conciliare possim, quam si, quæ via nulli non hic patet oratori, vos attendere jubeam, quam difficilem provinciam susceperim, et quas in angustias ille adducatur cui viris

doctissimis et omni studiorum laude cumulatis suam approbandi orationem incumbat necessitas, quum nunquam antea nisi coram discipulis verba fecerit.

At ne vos quidem, discipuli loctissimi, ut plane quod sentio eloquar, qua soleo fiducia nunc aspicio. Quæ enim vestra mihi circumfunditur frequentia, huic insolitus quidam accedit splendor et insolita auctoritas ex hac solemni celebritate; tum verendum nescio quid vobis addunt primæ istæ et tam bonæ spei coronæ, quas tam multis illis vestris capitibus jam impositas videre mihi videor : ut qui nunquam vos intueri timuerim aut alloqui, nunc mihi nonnihil, si incidant in vos oculi, desit securitatis, et mihi videar huic meo impar muneri, nisi vestram faventium adhortationem non omnino mihi defuturam confiderem.

Hanc enim mihi sumpsi vos alloquendi materiam, quæ, quum vix ulla magis ad nostram ætatem pertineat, vobis, spero, non displicebit, et ostendere aggrediar, quantum inter scriptorem interesse debeat et extemporalem oratorem, inter accuratam stili diligentiam et vel felicissimam dicendi temeritatem; atque, quum hæc ita sint, quam male de litteris mereatur, si quis legem illam in scribendo negligat.

Id profecto nobis jure ac merito gratulamur, quod apud nos hodie, ut Romæ olim et Athenis, viris disertis rostra pateant, unde præclara ista civitatum gubernatrix eloquentia animos ad nutum agat et moveat. O vere dignam aream in qua facundia exerceatur, et ingenium exsultet, ac totis utatur viribus! Hic enim magnæ et nobiles oratoribus suppetunt dicendi causæ; hic nihil fictum aut præteritum vocatur in disceptationem; vera omnia et præsentia, et quæ ad maximas reipublicæ utilitates pertineant. Hæc vera eloquentiæ facies, non imago; hic ferro, non rudibus dimicatur; *neque enim levia aut ludicra petuntur præmia*, sed de hoc fero agitur, et acerrimis nonnunquam studiis, quod quum ad patriæ libertatem ac salutem intersit, eos animo stimulos addat, qui nisi sub pectore vertantur, languescit et jacet omnis facundia. Hic denique potissimum eloquentia, ut ait Tacitus, sicut flamma, materia alitur, et motibus excitatur, et urendo clarescit.

Præterea nullum est eloquendi genus, quod non in publicis nostris consiliis, quanta est rerum varietas, dare possit sui documentum; nec ullus ingenii color, cui non multæ ad famam et utilitatem præbeantur opportunitates; seu quis rerum prudentia valeat et sententiarum pondere, seu verborum splendore et copia luxuriet, seu ferventi feratur alius impetu, seu subtili mentis acumine cuncta perspiciat. Ea sunt publica hæc rostra, unde sibi faciat audientiam quum qui accurata et diu cogitata dicturus paratam agendi copiam domo afferat, tum si quis, aut animo aut usu promptior, ex tempore quæ poscat tempus inveniat et effundat.

Expeditus ille autem et extemporalis orator hic in suo quasi regno dominari, unusque omnium ad cunctos certaminum casus mihi videtur adstare paratissimus, et in aciem omnibus armis instructus exire. Unus omnium nullos incursus reformidat, et ictus commodissime nunc sustinet aut effugit, nunc intentat aut infert. Videte quam non vaginæ adhæreat gladius, quam facili motu, vix injecta dextra, nudatus fulgeat, et modo impugnantium tela retundat, modo adversarios ultro impetat ac proturbet. Ex quacunque parte coortus aliquis nostrum hunc militem aggrediatur, non pugnam ille detrectabit, nec, dilata in crastinum defensione, domum revertet meditaturus quo vulnere acceptum vulnus die proxima ulciscatur. Nihil est tam fortuitum quo imparatus opprimatur; nihil tam inexspectatum quod non exspectet et provideat. Quanta autem ad dicendum instrumenta oratorem habere oportet, ut in subitas istas actiones securus se conjiciat! Quam lautam in memoria supellectilem, quam varias in hoc eloquentiæ quasi thesauro rerum omnium copias, quam in promptu positas, ut quod utile sit ad causam non circumspectet, sed statim arripiat! Quantam ingenii aciem, ut nihil dicenti prospectum possit eripere, et simul oculos aperiat, simul videat, unde profecto quo sit et qua via perveniendum! Quam facilem cogitandi et eloquendi ubertatem, ut nunquam sententiæ verbis careant, nec verba sententiis! Quem æstum denique, quam indefessum impetum animi, ut continuato quodam spiritu quæcunque dicat contineantur! Quid, quod eam esse vim mentis necesse est quæ brevissimo temporis puncto et uno quodam ac summo conatu ea omnia ad persuadendum efficiat quæ vix longa meditatio assequatur; et eam intentionem quam nihil fallat, qua, dum totus in iis esse videtur orator quæ nunc dicit, simul quæ dicturus sit intueatur, et perspiciat quæ sit audientium aut inclinatio aut offensio, rationem et viam, ut ad ventos gubernator, sic ipse ad voluntatum varietatem mutaturus? Quæ quidem quum ex tam egregiis constet virtutibus præstantissima facultas, non jam miror si tam regia valeat auctoritate et tanto splendore effulgeat; non miror si crediderit antiquitas Deum adesse tali viro, qui eas animis audientium subdat faces, et cœlestia quasi fulmina imitetur quum improviso fervore, tum pectora et quatiendi et pervadendi velocitate ineluctabili.

Quo magis autem felicitatem illam ingenii admiror et extollo, quum suum munus explet et ad ea quibus apta est adhibetur; eo minus mihi videtur laudanda quum intempestiva se jactat, suaque audacia ad hæc abutitur in quibus non prosit sed noceat. Erumpat subita illa facundia, ubicunque subita erit agendi necessitas, et quoties te subito ac præsenti fructu duci oportebit, quoties ea rebus inerit gravitas, ut non modo sine periculo, sed interdum etiam cum laude aliqua de verborum cura nonnihil remittere possis : ab illis autem operibus abstineat, quæ sic tantum merentur laudem, si accurate et cogitate sint elaborata.

Non eadem in scribente solent requirere lectores quæ in oratore audientes; non eadem est, nec esse potest stili ac linguæ exercitatio. Orator enim extemporalis (nec loquor de juvenili hac dicendi temeritate quæ, non exspectata cogitatione, effluit, circulatoriæ jactationi quam eloquentiæ similior; cum vos attendere jubeo virum disertum, qui hoc decretum habeat, neminem bene dicere, nisi quæ prudenter intelligat) ille quoque orator, quum præcipue fortuitæ dictionis impetu abripitur, id sibi proponit potissimum, ut quo ipse incubuerit, huc impellat audientes; ut quo ipse in præsentia affectu teneatur, eum illis injiciat. Scriptor autem, scriptoris vere dignus nomine, non sua ad præsentem tantum horam plerumque exigit, sed hoc suum esse arbitratur, ut mansura scribat. Ille aurium brevi et inchoato, hic severo et absoluto oculorum et cogitationis judicio se accommodat. Nonne vidistis quibus ille artibus aditus quærat, et se illis insinuet primum, quos ad arbitrium mox figat; quomodo quæ prima dicat, non ex sua, sed ex eorum mente videatur depromere, et minus quærere interdum quid ipse cogitando assequi, quam quid illi capere valeant. Scit enim se non culpam vitasse, si possit intelligi, sed tunc demum si non fieri queat ut non statim intelligatur. Scriptor vero, in plerisque generibus litterarum, legentibus aut minus concedere aut magis confidere solet; et, quum iis rebus meditationem invitet quæ non primo statim aspectu perspiciantur, erit ut verbis utatur non tam pellucidis, et sensus aut plenioris, aut altioris, aut magis repositi. Pereunt oculis fulgura, nisi, quum e cœlo emicant, ea confestim videas; astrorum vero lumen perpetuum si tibi nunc subducat nubes, mox, nube pulsa, rursus affulgebit.

Ille quæ eloquatur divinat, ut ita dicam; hic vero excogitat, aut, si quando divinavit, divinata deinde diligens ipse judex perpendit. Fortunæ dat ille locum, et sæpe ex ea non pendere non potest; hic eam ita tantum admittit, ut iis quæ afferat utatur, non autem afferenti pareat. Verba projicit alter, alter autem ponit : hic enim tantam eligendis et componendis et ornandis curam adhibet, ut non ante suum ipsi opus approbetur, quam res et verba aptissimo inter se nexu contineantur, et commodissime congruant, et se invicem, quantum fier potest, adjuvent. Oratori, fateor, feliciora verba ultro occurrunt interdum quam quæ longissima inveniret meditatio; at verba tamen rebus posthabet adeo, ut nonnunquam se satis præstitisse putet, si sententiis non desint, nec noceant. Non curat, quum Deus adest, divina vates, quæ voces pectore erumpant, numinisque afflatus interpretentur. Quum semel inclamavit: Deus, ecce Deus! stupent audientes, et ipsa quo trahit ille secura sequitur, et sibi conscia se ea canere quæ adstantium misceant animos et perturbatos abripiant.

Præterea scriptori ea omnia plerumque desunt quæ nostrum hunc oratorem impellunt, ac menti velut alas addunt. Secreto gaudere stilus dicitur, et omnes arbitros reformidare: dum contra orator ipsa auditorum celebritate excitatur, ut militum frequentia, quos ad nutum agit, imperator, et ex ipso periculo sumens audaciam, ex arcta necessitate vim facilem secundosque conatus, idem pergit et ultra procurrit indefessus, quia non pergere nec procurrere non potest. Tum ubi sunt, quum scribitis, uberrimi librorum artifices, illa dicentis subsidia et artes innumeræ, quibus, si quid laboret aut deficiat, facile dissimulet? Quid vobis afferunt quo persuadeatis aut placeatis muta ista volumina, in quæ vos ea quæ prima succurrant soletis ejicere? quid inanimæ istæ mentis interpretes litteræ? Quid habent quo sententiæ imparem vim verborum augeant aut attenuent, quo fidem illis faciant, qui legunt, non innatare animo quæ dicantur, sed ex alto pectore effluere? Quid habent quo in animos, ut ipso corporis habitu orator, et oculorum igne, et vocis sono, illabantur et irrumpant? Num legentes insequitur θηρίου hæc, quam horrebat Æschines, Demosthenis vehementia? Num legentes terrebat eloquentissima ista vultus deformitas, quam suis adversariis, victoriæ certus, ostentabat noster ille Mirabeau?

Ea dixisse mihi videor, ornatissimi auditores, unde appareat quam non ejusdem laboris sit utrumque hoc opus; quanto diligentior cura et conatus, ut non majores forsan, ita diutius immorantium, in scriptoribus desiderentur; denique quam male plerisque cedere debeat hæc improvisa dicentium imitatio. Quid vero, si ne imitentur quidem? Extemporalis ille enim, quem modo laudavi, orator non sine multo sudore hoc iter sibi aperuit, qua nunc tam rapidus festinat, et habenas ingenio permittit. Non semper meminerunt qui sequuntur oculis, per vias illas quas ferro munimus, fulmineo ruentes impetu rhedas, non meminerunt quam difficili labore longos illos tractus per impletas valles et montes complanatos humana produxerit industria et tantæ celeritati accommodaverit. Cui non auditæ magnorum oratorum vigiliæ? Subitus est ille virium usus, non subitæ autem vires; nam diutissime huic oneri ferendo assueverunt humeri, quod nunc humeris tam leve videtur incumbere. Si vos igitur, quamvis hoc vetet vestri operis lex, audacem dicentis cursum imitari studetis, at saltem hanc quoque exempli partem, ac præviam illam exercitationem imitemini, quæ justas illi audendi causas affert, securamque fiduciam.

Hæc autem omnia videte quam parum curent hodie gallici multi scriptores. Sunt qui non modo tum dicere videantur, quum scribendum est, sed etiam ad subitam illam dictionem imparati accedant, seu soluto sermoni, seu carminibus dent operam; nec quemadmodum, sed quantum dicant quærentes, sine lege vadunt, et garruli magis quam faciles, velocitate currunt irrevocabili, quam ego vix oratori vel imparatissimo permiserim. Quum immortalia præteritorum sæculorum ingenia recenseo et meis oculis una apparent quæ præstantissima dederunt hominibus sui documenta, magnam mihi videor urbem videre, quæ tota ex deorum templis constet regumque palatiis, aut, si qua domus humilior hic illic inter sublimia ista monumenta cernitur, sic eam ædificavit artifex, ut

stupendæ cæterorum majestati digne adjaceat. Cui non apparet hæc fere omnia multo sumptu longoque labore fuisse exstructa, nisi forte quædam numinis quasi jussu, et occulta ac magica celeritate exstiterint, ita properata, ut Dei potius quam hominis opus esse videantur. Ex hujus tanti spectaculi splendore, si ad nostros homines oculos flecto, ut nonnulli occurrunt qui regiam hanc urbem non indignis ædibus continuant, ita plerique ad hoc incumbunt, ut huic tantæ magnificentiæ, quæ sæcula durando vincit, caducas et fragiles casulas adstruant, quales Numidæ circumferunt pastores et quæ annorum vim edacem non saxis et ære contemnant, sed arundinibus et lino velut invitent.

Quotus enim quisque nostros inter scriptores hodie invenitur, cui liceat exclamare : *Exegi monumentum ære perennius?* Non tamen te, Flacce, fefellit illa tua sperandi fiducia, quia, tunc etiam quum levia luderes, eam adhibebas operi curam, qua indeleta tuis carminibus inhæreret et suavissima hæc, quam illis, ut ita dicam, afflavisti, venustatis aura, et nitoris ille flos gratissimus, qui, dum plerumque tam cito solet exarescere, nobis tua omnia commendat adhuc, et viris illis qui cunctorum sibi suffragia grandioribus quidem, at non magis absolutis operibus conciliaverunt, te participem immortalitatis adjunxit.

Quum talia exempla recordor, et talis ante oculos mihi gloria obversatur, quæ inertissimo etiam vires et animum adderet, vix mihi persuadere possum esse homines qui ad laudem hanc æternam, quam ingenio mereri valeant, non sustineant eniti, atque, ut de uno tantum, sed hoc præstantissimo litterarum genere loquar, non jam intelligo qui fieri possit, ut nostros poetas adeo pessumdederit incredibilis ille furor tam multos singulis diebus versus deducendi quam multis manus scribendi sufficit. Quamvis enim inter illos uni et alteri mens sit divinior et os magna sonans, quamvis ab ipsa natura ad hoc opus informati et quasi sepositi videantur, nunc temere nobis ea carmina condunt, imo delineant, quæ utinam obliviscantur posteri, ut eorum modo meminerint quæ longo nuper, sed vitali partu, iidem illi ediderunt. Nesciunt igitur fecundi illi vates quam subitam fere in oblivionem eant opera ista tam subita, et hanc esse legem naturæ, ut ea tantum vivant quæ non ante gignendi maturitatem in lucem edita sint ; nesciunt, ut graviora omittam, nec eos moneam non gratuitum esse ingenii donum, sed quibus illud natura indulserit, magnum iis officium incumbere, nesciunt quam apud nos præcipue non hac via ad veram eatur gloriam, quam severa sit et quantam requirat in scribente diligentiam lingua nostra, quam parum sibi vim inferri sinat, quam in ea præsertim non idem sit scribere quam loqui. Apud alias facilius nationes hanc licentiam tuleris ea scribentium quæ non pensaverint diu, quæ vix mente attigerint, quæ, primis tantum lineis descripta, incertum nescio quid et dubium retineant. Nostra vero lingua magis se circumspicit et æstimat præbetque æstimandam, nec ea quisquam sic abutetur, nisi qui legentes adeo contemnat, ut se sustineat sic solari :

. . . . . Populus me sibilat; at mihi plaudo
Ipse domi.

Quæ quidem nullius laboris litteræ quod præcipue ad exemplar effingi et quo ex fonte mihi cadere videantur, dubito an mihi satis caveam si vobis nunc fatear. Fatebor tamen, non oblitus populos olim fuisse solitos illorum etiam capita fluviorum adorare, qui turbulenti ruebant et vastationem agris inferebant. Melius, ni fallor, de republica quam de litteris meritæ sunt quotidianæ illæ paginæ, plenæ salutis ac periculi, quæ diurna vocamus, et quarum jejuna nobis nuper initia, ex romana eruta vetustate narravit, in libro non jejuno, vir summæ doctrinæ, nec minus elegantis quam ingeniosæ subtilitatis. Leves isti libelli, quibus non jam carere potest nostra libertas, non ultra diem præsentem, vere diurni et re et nomine, prospiciunt ; non hoc sibi munus plerumque proponunt, ut ea dicant quæ semper et ubique vera sint et maneant, sed ut illo demum quo circumferuntur die, ut ea qua leguntur hora, delectent aut moveant animos. Non locus hic esse potest longis cogitandi et scribendi moris ; ea tantum admittere solet ingenia quotidianus ille cursus et impetus, quæ de re qualicunque, qua quis hora jusserit, disputare possint et velint ; quibus nunquam vena arescat, et quæ, quidquid libuerit ac prout libuerit, promptissima semper verborum copia eloquantur.

Vehementer ego quidem tam multis illis nostris hominibus suam industriam gratulor, et paratam ad omnia facundiam; nec miror eis potissimum illos ingenii fructus placere, qui sponte nascantur et renoventur quotidie. O vere jucundum opus ac plenum illecebrarum, si quis, quotquot eunt dies, primo statim mane omnium oculos et animos primus detineat, et veluti sol radiis, sic ipse ingenii luminibus primus orbem illustret ; si quis se ea scribere sciat quæ nemo non lecturus sit, quæ illorum etiam mentes sint ingressura quibus Demosthenes, ac Tullius, et nostrorum oratorum princeps, Bossuetius ille, vix nomine innotuerint; si quis tandem famæ brevitatem locorum ita penset immensitate, ut, per totam Europam, imo per totum, qua patet, orbem, sibi faciat universam unius horæ audientiam.

Pergite qua cœpistis, rerum diurnarum suavissimi narratores ac judices, iisdem semper et virtutibus et vitiis legentium vobis animos conciliate ; sed qua apud omnes valetis gratia et auctoritate, eam sic adhibete interdum ut a vestro exemplo nostros et poetas, et philosophos, et historicos deterreatis, atque alia quibus insistant illis vestigia ostendatis. Veris quidem litterarum laboribus non multi sunt qui nunc incumbant : nec tamen repudiata jacet hodie illa priorum sæculorum hereditas, quum tam sanctum et tam diligenti obeundum cura suum scriptori officium videbatur. Pauci quidem eam adivere : pauci, sed viri fortes et acerrimi, nec causam illam litterarum proditui quam defendendam susceperunt. Quorum quum nomina me laudatore non egeant, mihi tantum gloriari liceat apud vos, ad quos hæc gloria nunc redundat, quod inter illos suum strenue locum obtineat Universitatis ille præses vere noster, in quo tam læta cognatione dicendi et scribendi virtutes non miscentur, sed consentiunt ; qui, quum omnibus iis artibus, in quibus nos versamur, perpolitus, non ante ad amplissimum hunc dignitatis gradum evectus sit, quam prima stipendia ipse docendo fecerit, non is est qui obliviscatur rem suam tum agi, quum nostra, quum litterarum res agatur ; quem denique, si rectorem et propugnatorem eligendi nobis copia data esset, non dubito quin ipsi elegissemus.

Qui fit vero, ornatissimi auditores, ut, dum ingenio tam egregia præmia proponuntur, ea pauci admodum accurate scribendo mereri studeant, dum contra tam multos subita eloquentia invitat ? Si prope nullus hodie jubenti Flacco parere sustinet et membranas intus positas nonum in annum premere, in causa mihi videtur esse potissimum ille qui nos intus agit, nec agere non potest in hoc publicarum rerum quasi turbine jactatos, ardor irrequietus ac moræ impatiens, atque nimia præsentis famæ et emolumenti aviditas ; non vero turpis somnus, aut pigra desidia qua nunquam laborant litteræ, nisi communis hominum animos torpor invaserit. Non fieri potest autem, ut nostrum hoc sæculum, quod primis annis tantum operum gesserit, quantum alia nulla ætas, hodie, vix juventam ingressum, effœta jam senectute langueat. Nos talibus esse dignos initiis, vobis quum alia multa, tum indefessa illa fidem faciat rerum discendarum et scrutandarum cupiditas, qua impellente, nunc ingenii fines sic doctrina propagamus, ut quondam armis imperium. Vobis fidem faciant ea quæ nuperrime vidistis in unum coacta locum et artium et officinarum nostrarum miracula, in quibus nescio quid mihi præcipue laudandum videri dicam, aut inveniendi solertiam, aut inventa fingendi ac formandi nunc subitam et audacem operam, nunc subtilem et exquisitam diligentiam. Vobis fidem faciant nostri milites, qui, quoties terra marive est vincendum, tam probe, tam bono animo suas partes agunt, et tam dignos se præstant illustribus illis exemplis quæ semper iis proposuit et nunquam non proponet regia nostra domus.

Quæ quidem exempla, nec domi, nec militiæ unquam patriæ defutura spondet paternum exemplum, magnusque et constans ejus viri animus, quem summis imperii gallici rebus moderandis præfecit, jubente Deo, nostræ ætati tam bene accommodatum, publica voluntas ; quem ubicunque quis laudare aggrediatur, peculiaris quædam et apta loco facile suppetit laudatio ; qui omnibus nostris temporibus, seu pericula subeunda sint, seu gloria quærenda, aut per se immiscetur, aut per dignos tali patre filios, quos vestris quoque certaminibus ac victoriis interfuisse optimo jure sibi gratulatur hodie et rex et pater ; quem in solemnem vestrum conventum illi regii qui sedent inter vos condiscipuli, rem bene gerendo adduxerunt, spectatorem ac testem non obliviosum, et qui sciat se hic patrem agere, cuicumque proclamato nomini faveat ac plaudat, ut vere matrem agit, cuicumque capiti coronam imponi lætetur tam digna illa quæ tali viro assideat conjux, tam digna quam tales filii solentur mater.

Quum talibus igitur sub auspiciis, nos rebus maximis et gerendis et perficiendis esse pares tam præclara argumenta demonstrent, non jaceant infra cæterarum artium laudem litteræ, nec videamur in hoc uno degeneres, in quo tanta olim gloria inter omnes effulgebamus. Sint sane qui improvisa et fortuita scribant; suam vero temeritatem et copiam non in ea scribendi genera effundant, quæ, præter ingenium et facultatem, multum operæ longosque conatus desiderant. Exsultet sane ac sponte nascatur extemporalis eloquentia in publicis consiliis, in foro, in sacris concionibus ; sed eos intra fines plerumque contineatur, nec suos quasi fluctus in agros illos devolvat in quibus nihil solet fecundari, nisi quæ diu serantur atque elaborentur.

Quicunque scribendo vestram litteris operam impendetis, lectissimi discipuli, non ante diem in nobilem hunc campum, quo tam multi confluunt, irrumpite : pereunt illi vires qui ante diem ad inania nervos intendit, et vires in ventum ostentaturus effundit. Vos tantæ spei adolescentes, vos quibus robur natura dedit, non committite, quæso, ut illi vestri ad pugnam nati lacerti levitate jaculi aut jactu disci vanescant. Vos ad vera litterarum prælia vocamus, in quibus illi demum res prospere cedit qui non ante se ad pugnam accingit quam, corpore atque animo, per ætatem et usum, aut prætmatura quadam (quæ ne vos fallat cavete) naturæ felicitate confirmatus, sibi victoriam spondere possit. Multi quidem laboris est hoc opus : at vos non deterreat ille labor. Nec futura nec præsens vobis merces deerit ad severas ac diligentes litteras regressis. Nam, ut multa nunc industria et constantia eorum vita indiget, qui suum munus animose et fortiter explere conantur, ita nunquam plures fuerunt innotescendi opportunitates ; nunquam ingenio et virtuti faverunt impensius communia hominum judicia ; nec magis apertum, si quis vere emineat, ad summa et amplissima omnia iter patuit. Hoc igitur vobis proponite, lectissimi adolescentes, ut, ex umbra scholarum egressi, qua inter pueros et adolescentes cœpistis, hac inter viros pergatis olim, et, quamcunque singuli viam ingrediamini, vobis facile suppeditabit publica civitatis disciplina et rerum nostrarum ratio, ubi omnes ingenii et animi virtutes, præstantissimos ex navata patriæ opera quisque fructus habituri, exerceatis. »

Après M. Regnier, le ministre de l'instruction publique a pris la parole. Nous n'essaierons pas de décrire l'effet produit par son admirable discours. On attendait beaucoup de M. Villemain et l'attente de tous a été surpassée. Il était impossible d'exprimer dans un plus

beau langage des pensées plus élevées, plus profondes, plus nobles. La sympathie pour les travaux de la jeunesse, le sentiment de la haute mission confiée au chef de l'Université, l'amour des libertés publiques éclatent dans chacune des phrases de cette belle harangue qu'interrompaient à tout moment de longs applaudissements. Il faut ajouter au mérite de cette solide et brillante éloquence le charme qu'elle recevait d'une action noble et animée, et d'un organe qui pénètre et qui vibre comme le plus harmonieux des instruments. Mais il est temps de transcrire ce discours qui restera comme un modèle.

« Jeunes élèves,

« Il y a vingt-sept ans qu'à pareil jour, et dans cette langue ancienne que vous venez d'entendre et d'applaudir, portant la parole devant la jeunesse d'alors, j'étais accueilli par elle avec une cordiale et fraternelle faveur, que rien jamais n'effacera pour moi. Telle est l'impression de ces premières études, de ces premiers travaux, dont l'ardeur se confond avec la vivacité même de l'âge, et qui nous font sentir de bonne heure la salutaire ambition du suffrage public.

« C'est ainsi, jeunes élèves, que cette solennité, où vos efforts vont être couronnés par l'approbation éclatante de vos égaux et de vos maîtres, vous sera précieuse un jour, surtout par l'émulation qu'elle aura laissée dans vos ames.

« Vous, en effet, que le collége doit retenir long-temps encore, et vous qui allez bientôt le quitter, vous prenez ou renouvelez aujourd'hui, sous les yeux de tout ce qui vous est respectable et cher, un sérieux engagement : vous faites alliance avec l'estime publique ; vous vous consacrez à elle, et vous promettez de la mériter toujours, en redoublant vos efforts, à mesure qu'elle-même deviendra plus sévère, et placera plus haut ses couronnes.

« Voilà le sens de cette fête, de ce nombreux concours, de cette joie inexprimable de toutes les mères ici présentes : c'est votre avenir qu'on applaudit ; c'est l'espérance qu'on célèbre en vous. Cette espérance, jeunes et chers élèves, vous ne la trahirez pas. D'autres épreuves vous sont réservées, au sortir de ces vastes établissements de l'état, où vous n'entendez rien qui ne vous inspire l'amour éclairé de la religion, le sentiment réfléchi du devoir, l'attachement à la patrie, et où, dans l'admiration des sublimes génies de la France au dix-septième siècle, vous recevez à la fois l'empreinte de la pureté morale et du beau littéraire. Après ces études, une vie moins paisible, une tâche moins attrayante commencera pour vous, heureux du moins d'emporter d'ici, avec la justesse d'un esprit exercé par des connaissances diverses, ce besoin passionné du travail, qui, dans la jeunesse, renferme à lui seul plusieurs vertus.

« Quelque varié que soit aujourd'hui l'enseignement de nos écoles, et malgré tant d'applications successives qui se partagent votre temps, vous n'en êtes encore qu'au début facile de la carrière que vous devez parcourir. L'étude des langues et l'intelligence même assez étendue des sciences n'est qu'une préparation aux efforts continus que vous aurez à faire, pour vous rendre dignes de paraître un jour avec honneur dans la magistrature, les professions savantes, les hautes industries, et les premiers rangs de la vie militaire et civile.

« Mais si l'enseignement de nos écoles vous prépare, en effet, à cette destinée, et s'il dépose en vous les germes de l'honnête homme et du bon citoyen, cela suffit pour qu'il reçoive à juste titre le nom d'*enseignement national*, et pour qu'il soit placé parmi les premiers soins et les premiers intérêts de l'état.

« Dans le mouvement actuel de la société française, lorsque, par un juste et généreux calcul, l'instruction est distribuée aux classes les plus pauvres, il importe aussi de maintenir et d'accroître une laborieuse aristocratie des intelligences, aristocratie toujours ouverte et recrutée de toutes parts, qui ne croie pas s'affaiblir en s'étendant, mais qui grandisse avec la nation même.

« C'est là, jeunes élèves, que vous devez un jour inscrire vos noms. C'est pour arriver là que l'heureux et habile emploi de vos premières années vous donnera de sûrs avantages, si vous persévérez, et si vous terminez une studieuse adolescence par une jeunesse irréprochable et plus studieuse encore. A ce prix, vous servirez tous votre pays ; et quelques uns d'entre vous pourront même l'honorer.

« Pour nous, messieurs, notre tâche à tous, c'est d'élever de plus en plus l'éducation publique au niveau des grands devoirs qui lui sont imposés. C'est là notre émulation à nous. Maintenir l'enseignement supérieur dans la voie des traditions les plus pures, et par là le conduire à de nouveaux progrès, susciter les maîtres habiles, multiplier les grands établissements nationaux, telle est l'œuvre qu'il faut continuer. L'esprit public la favorise ; déjà, dans la dernière session des chambres, de justes avantages facilement obtenus pour une partie du corps enseignant nous donnent le droit de poursuivre une amélioration plus générale.

« En accueillant avec faveur les industries particulières, la France aime à garder partout la primauté de l'état, comme un signe de sa propre puissance. Elle aime à lui confier, c'est-à-dire à se réserver pour elle-même les grands travaux, les longues entreprises qu'elle seule peut faire, celles surtout qui, comme l'éducation publique, sont un calcul de désintéressement, une spéculation à perte, ou plutôt à noble profit, à profit intellectuel et moral.

« Une concurrence plus libre dans l'enseignement sera donc l'époque d'un nouveau progrès de l'enseignement national, et verra d'abord se multiplier les centres principaux, où librement aussi on viendra le chercher. L'école normale, déjà si prospère sous une direction éminente, recevra ce qui lui manque encore, un établissement digne d'elle et de plus nombreux candidats. Ces concours mêmes, jeunes élèves, appelleront quelques colléges de plus, et seront, s'il est possible, plus animés encore. Vous en entendrez le bruit avec plaisir, vous souvenant de vous-mêmes alors, et de ce jour mémorable, où votre premier succès a compté de si augustes témoins, un roi, un père attendri et impatient, comme les vôtres, le père tant de fois heureux de cinq fils bien nés, dignement élevés, et le prouvant par leurs actes : Joie domestique et pure, qui est en même temps une sécurité sociale !

« Alors, jeunes élèves, déjà peut-être mêlés au monde, et chaque jour en comprenant mieux les intérêts et les devoirs, vous vous féliciterez plus que jamais de vivre sous un prince, dont l'avénement fut la sanction durable des libertés méconnues, et qui met sa gloire à régner par les lois et pour la France. »

Les applaudissemens provoqués par le discours de M. Villemain duraient encore, lorsque M. Bourdon, inspecteur général, s'est présenté pour proclamer les noms des lauréats, dont nous allons reproduire la liste complète.

LISTE DES ÉLÈVES COURONNÉS.

PHILOSOPHIE.

Dissertation en français.

Premier prix : Javary (Louis-Auguste), de Paris. (Saint-Louis.)
Deuxième prix : Rey (Jacques-Gustave), de Paris. (Charlemagne.)
Premier accessit : Dareste (Antoine-Cléophas), de Paris. (Henri IV.) — 2. Bachelet (Jean-Louis-Théodore), de Pissy-Poville. (Versailles.) — 3. Chazal (Léon-Augustin), de Paris. (Henri IV.) — 4. Drevet (Félix-Germain), de Paris. (Henri IV.) — 5. Taillandier (Henri-Honoré-Jacques), de Paris (Charlemagne.) — 6. Brisbarre (François-Julien), de Paris. (Rollin.) — 7. Delamarre (Louis-Marie), de Paris. (Bourbon.)

Dissertation en latin.

Premier prix : Taillandier (Henri-Honoré Jacques), de Paris (Charlemagne.)
Deuxième prix : Dareste (Antoine-Cléophas), de Paris. (Henri IV.)
Premier accessit : Saucié (Désiré), de Thivars. (Bourbon.) — 2. Desprez (Félix-Hippolyte), de Breteuil. (Charlemagne.) — 3. Javary (Louis-Auguste), de Paris. (Saint-Louis.) — 4. Dreyss (Charles-Louis), de Paris. (Saint-Louis.) — 5. Didier (Jean-François-Achille-Victorin), de Paris. (Louis-le-Grand.)

Mathématiques spéciales.

Premier prix : Giraud (Auguste-Edouard), d'Aubenas. (Charlemagne.)
Deuxième prix : Vernis (Blaise-Antoine-Adolphe), de Baume. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit : Régeard (César-Augustin), de Baron. (Henri IV.) — 2. David (Jean-Marie), de Bourg. (Louis-le-Grand.) — 3. Dumont (Jean-Marie-François, de Versailles. (Versailles.) — 4. Régine-Barrême (Paul-François-Edouard), d'Avignon. (Louis-le-Grand.) — 5. Marchesné (Pierre-Alfred), de Chinon. (Stanislas.) — 6. Phillips (Charles-George), de Paris. (Charlemagne.) — 7. Phillips (Edouard), de Paris. (Bourbon.) — 8. Jacquemin (François-Prosper), de Paris. (Charlemagne.)

Physique (deuxième année).

Premier prix : Phillips (Edouard), de Paris. (Bourbon.)
Le bureau d'examen a jugé qu'il n'y avait pas lieu à décerner de second prix, attendu que les copies qui viennent après la première n'ont traité que l'une des deux questions proposées.
Premier accessit : Didier (Simon), de Verrière-le-Buisson. (Charlemagne.) — 2. Bossey (Adolphe-Edmond), de Paris. (Charlemagne.) — 3. Marié (Edme-Hippolyte), de Clamecy. (Rollin.) — 4. Viennot-d'Eglantine (Théodore-Charles), de Paris. (Versailles.) — 5. Viller (Jean-François), d'Etain (Bourbon.) — 6. Guichemerre (Etienne), de Paris. (Saint-Louis.) — 7. Auda (Armand-Eugène), de Paris. (Bourbon.) — 8. Dumon (Jean-Baptiste-Augustin), d'Agen. (Henri IV.)

Mathématiques élémentaires.

Premier prix : Huot (Joseph-Nicolas-Henri), de Laon. (Henri IV).

Deuxième prix : De Quartéry (Adrien-Anne-Louis-Charles), de Paris. (Charlemagne.)
Premier accessit : De Schwarz (Jean-Baptiste-Alfred), de Metz. (Saint-Louis.)— 2. Martin-Saint-Léon (Pierre-Adrien), de Paris. (Rollin.)— 3. De Messey (Léon), de Laval. (Saint-Louis.)— 4. De Jouffroy (Charles-Joseph-Ferdinand), de Dôle. (Louis-le-Grand.)— 5. Danse (Jean-Charles), de Beauvais. (Rollin).— 6. Déb's (Jean-Alexis-Léon), de Montauban. (Louis-le Grand.)— 7. Pinczon-du-Sel (Adrien-Marie-Joseph), de Rennes. (Louis-le-Grand.)— 8. Bial (Pierre-Paul-François-Antoine), de Collong. (Louis-le-Grand.)

Physique (première année).

Premier prix: Viennot d'Eglantine (William-Eugène), de Londres. (Versailles.)
Deuxième prix : Lefebvre (Charles-François-Auguste), de Thionville. (Henri IV.)
Premier accessit : Perrot (François-Marie-Charles-Michel), de Clamecy. (Henri IV.)— 2. Perret (Emmanuel-Antoine), de Paris. (Charlemagne.) — 3. Jardin (Charles-Gabriel), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 4. Danse (Jean-Charles), de Beauvais. (Rollin.)— 5. Duchassaing (Auguste), de la Guadeloupe. (Louis-le-Grand.)— 6. Grenier (Jules), de Morez. (Saint-Louis). — 7. Harmand (Victor-Edouard), de Bar-le-duc. (Bourbon.) — 8. Brabant (Victor-Edmond), de Cambray. (Louis-le-Grand.)

RHÉTORIQUE.

Discours latin.

Premier prix (vétérans) : Girard (Julien), de la Guadeloupe (Bourbon.)
Deuxième prix (vétérans) : Chaniot (Charles César), de Londres. (Bourbon.)
Premier prix (nouveaux) : Couturié (Louis-Alexandre-Adolphe), de la Pointe-à-Pitre. (Henri IV.)
Deuxième prix (nouveaux) : Rigault (Hippolyte), de Saint-Germain-en-Laye. (Versailles.)
Premier accessit (nouveaux) : Denis (Jacques-François), de Corbigny. (Bourbon.)—2. (nouveaux) : Pessonneaux (Emile-Henri-Eugène), de Paris. (Henri IV.)— 3. (vétérans), Trébuchet (Prosper-François), de Paris. (Louis-le-Grand). — 3. (nouveaux) : Mulotte (Philippe-Louis Auguste), de Saarunion. (Henri IV.) — 4. (nouveaux) : Delaunay (Joseph-Marie-Paul), de Paris. (Saint-Louis.) — 5. (nouveaux) : Tournouer (Jacques-Raoul), de Paris. (Saint-Louis.) — 6. (nouveaux) : Bagot (Gabriel Léon), d'Evreux. (Louis-le-Grand.) — 7. (nouveaux) : Cucheval (Athanase), de Calais. (Henri IV.) — 8. (nouveaux) : Perrot-de-Chezelles (Joseph-Eugène), d'Amiens. (Bourbon.)

Discours français.

Premier prix (vétérans) : Girard (Julien), de la Guadeloupe. (Bourbon.)
Deuxième prix (vétérans) : Monnier (Charles Emile), d'Amiens. (Bourbon)
Premier prix (nouveaux) : Aubert (Charles-Jacques), de Paris. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix (nouveaux) : D'Orléans, duc d'Aumale (Henri-Eugène-Philippe-Louis), de Paris. (Henri IV.)
Premier accessit (nouveaux) : Sempé (Emile), de Paris. (Bourbon.) — 4. (vétérans) : Rousset (Camille Félix Michel Marie), de Paris. (Stanislas.) — 2. (nouveaux) : Cousin (Charles-Marie-Gabriel), d'Avallon. (Louis-le-Grand.) — 3. (nouveaux) : Chardon (Henri-Michel), d'Auxerre. (Henri IV.) — 4. (nouveaux) : Courdaveaux (Pierre-Charles-Victor), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 5. (nouveaux) : Perrot de Chezelles (Joseph-Eugène), d'Amiens. (Bourbon.) — 6. (nouveaux) : Couturié (Louis-Alexandre-Adolphe), de la Pointe-à-Pitre. (Henri IV.) — 7. (nouveaux) : Feuillet (Octave), de Saint-Lo. (Louis-le Grand.) — 8. (nouveaux) : Thionville (Dominique-Claude-Eugène), de Metz. (Louis-le-Grand.)

Vers latins.

Premier prix (vétérans) : Trébuchet (Prosper-François), de Paris. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix (vétérans) : Chaniot (Charles-César), de Londres. (Bourbon.)
Premier prix (nouveaux) : Rigault (Hippolyte), de Saint Germain-en-Laye. (Versailles).
Deuxième prix (nouveaux) : De Calonne (Charles-Ernest), de Paris. (Henri IV.)
Premier accessit (nouveaux) : Benoist (Louis-Désiré), de Mitry. (Louis-le-Grand.) — 4. (vétérans), Lebègue (Gustave-Auguste), de Paris. (Henri IV.) — 2. (nouveaux) Cucheval (Athanase), de Calais. (Henri IV.) —3. (nouveaux : Thionville (Dominique-Claude-Eugène), de Metz. (Louis-le-Grand.) — 4. (nouveaux), Saglio (Alfred), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 5. (nouveaux) : Burnouf (Emile-Louis), de Valognes. (Saint-Louis.) — 6. (nouveaux) : Pessonneaux (Emile-Henri-Eugène), de Paris. (Henri IV.) — 7. (nouveaux) : Courdaveaux (Pierre-Charles-Victor), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 8. (nouveaux) : Dareste (Gabriel-Madeleine-Camille), de Paris. (Henri IV.)

Version latine.

Premier prix (vétérans) : Martin (André-Louis-Victor), de Saint-Louis, Sénégal (Louis-le Grand.)
Deuxième prix (vétérans) : Dufraisse, de Lacroix. (Louis-le-Grand.)
Premier prix (nouveaux) : Denis (Jacques-François), de Corbigny. (Bourbon.)
Deuxième prix (nouveaux) : Benoist (Louis-Désiré), de Mitry. (Louis-le-Grand.)
Troisième accessit (vétérans) : Choler (Saint-Agnan), de Paris. (Charlemagne.)— 1er (nouveaux) : Vangeon (Jules-Roch), de Chartres. (Saint-Louis.) — 2. (nouveaux) : Couturié (Louis-Alexandre-Adolphe), de la Pointe-à-Pitre. (Henri IV.) — 3. (nouveaux) : Aubert (Charles-Jacques), de Paris (Louis-le-Grand.) — 4. (nouveaux) : Cousin (Charles-Marie-Gabriel), d'Avallon. (Louis-le-Grand.)— 5. Imbert Louis-Alphonse), de Paris. (Charlemagne.) — 6. Marmier (Marie-François-Joseph), de Blancheroche. (Henri IV.) — 7. Cucheval (Athanase), de Calais. (Henri IV.)—8. Burnouf (Emile-Louis), de Valognes. (Saint-Louis.)

Version grecque.

Premier prix (nouveaux) : Sempé (Emile), de Paris. (Bourbon.)
Deuxième prix (nouveaux) : Denis (Jacques-François), de Corbigny. (Bourbon.)
Premier accessit (nouveaux) : Babinet (Jean-Charles), de Paris. (Saint-Louis.) — 2. (vétérans) : Martha (Benjamin-Constant), de Strasbourg. (Louis-le Grand.) — 2. (nouveaux) : Saglio (Alfred), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 3. (nouveaux) : Burnouf (Emile-Louis), de Valognes. (Saint-Louis.) — 4. (nouveaux) : Feuillet (Octave), de Saint Lô. (Louis-le-Grand.) — 5. (nouveaux) : Bagot (Gabriel-Léon), d'Evreux. (Louis-le-Grand.) — 6. (nouveaux) : Vangeon (Jules-Roch), de Chartres. (Saint-Louis.) — 7. (nouveaux) : Perrot de Chezelles (Joseph-Eugène), d'Amiens. (Bourbon.) —8. (nouveaux) : Rossigneux (Jules), de Poutaillier. (Henri IV.)

Histoire.

Premier prix (vétérans) : Rousset (Camille-Félix-Michel-Marie), de Paris. (Stanislas.)
Premier prix (nouveaux) : Verdet (Marcel-Émile), de Nismes. (Rollin.)
Deuxième prix (nouveaux): D'Orléans, duc d'Aumale (Henri-Eugène-Philippe-Louis), de Paris (Henri IV.)
Premier accessit (nouveaux) : Garnier (Auguste-André), de Thieux. (Charlemagne.)—2. (vétérans) : Rapineau (Louis-Etienne), de Vincelottes. (Charlemagne.)— 2. (nouveaux) : Cucheval (Athanase), de Calais (Henri IV.)— 3. (vétérans) : Thomas (Marie-Joseph-Charles), Ecouen. (Rollin.)—3. (nouveaux) : Morvan (Charles-Etienne-Alfred), de Pithiviers. (Charlemagne.)— 4. (nouveaux) : Baudot (Jules), de Paris. (Saint-Louis.) — 5. (nouveaux) : Carmier (André-Charles-Louis), de Boulogne-sur-Mer. (Rollin.) — 6. (nouveaux) : De Montaigu (Maurice-Charles-Hue), d'Angers. (Bourbon.) — 7. (nouveaux) : Gollnisch (Edmond), de Sédan. (Louis-le-Grand.)—8. (nouveaux) : Delaunay (Joseph-Marie-Paul), de Paris. (Saint-Louis.)

SECONDE.

Thème latin.

Premier prix : Delbès (Etienne-Georges-Denis), de Paris. (Charlemagne.)
Deuxième prix : Thiénot (Jules-Émile), d'Anglure. (Charlemagne.)
Premier accessit : Boivin (Jules), de Paris. (Bourbon.)—2. Deltour (Nicolas-Félix), de Paris. (Louis-le-Grand.)—3. Baudrillart (Henri Joseph-Léon), des Batignolles. (Bourbon.)— 4. Passerat (Louis), de Paris. (Charlemagne.) —5. Crémieux (Paul-Emile), de Paris. (Charlemagne.) — 6. Aubin (Emile-Auguste), de Paris. (Charlemagne.)— 7. Ménard (Louis-Nicolas), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 8. Lombard (Adolphe-Jean-Baptiste), de Bar-le-Duc. (Bourbon.)

Version latine.

Premier prix : Blain des Cormiers (Jean-Baptiste-Henri), de Paris. (Henri IV.)
Deuxième prix : Thiénot (Jules-Emile), d'Anglure. (Charlemagne.)
Premier accessit : De Ségur (Anatole-Henri-Philippe), de Paris. (Bourbon.) — 2. Baudrillart (Henri-Joseph-Léon), des Batignolles. (Bourbon.) — 3. Lombard (Adolphe-Jean-Baptiste), de Bar-le-Duc. (Bourbon.)—4. Poulain (Magloire-Jules-César), de Fussy. (Louis-le-Grand.) — 5. Marseux (Pierre-Henri), de Paris. (Charlemagne.) — 6. Ménard (Louis-Nicolas), de Paris. (Louis-le Grand.) — 7. Forqueray (Henri-Eugène), de Paris. (Bourbon.)— 8. Corrard (Charles-Justin), de Nogent-sur-Seine. (Charlemagne.)

Vers latins.

Premier prix : Lombard (Jean-Baptiste-Adolphe), de Bar-le-Duc, (Bourbon.)
Deuxième prix : Passy (Frédéric), de Paris. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit : Sommer (Jean-Edouard-Albert), de Nancy, (Charlemagne). — 2. Cremieux (Paul-Emile), de Paris, (Charlemagne.) — 3. Delbès (Etienne-George-Denis), de Paris, (Charlemagne.) — 4. Deltour (Nicolas-Felix), de Paris. (Louis-le Grand.) — 5. Bochin (Jules-Marie-Ange), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 6. Prétavoine (Germain), de Louviers. (Henri IV.) — 7. Passerat (Louis), de Paris. (Charlemagne.) — 8. Thiénot (Jules-Emile), d'Anglure. (Charlemagne.)

Version grecque.

Premier prix : Dubief (Louis), de Paris, (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : Lombard (Jean-Baptiste-Adolphe), de Bar-le-Duc, (Bourbon).
Premier accessit : Thiénot (Jules-Emile), d'Anglure, (Charlemagne). — 2. Poulain (Magloire-Jules-César), de Fussy, (Louis le Grand.) — 3. Nouton (Emile-Félix), de Paris, (Louis le-Grand.)—4. Ménard (Louis-Nicolas), de Paris, (Louis-le-Grand).—5. Coffin (Louis-Alfred), de Dijon, (Henri IV.)

— 6. Cesbron-Lavau (Emmanuel-Armand-Marie), de Cholet. (Louis-le-Grand.) — 7. Marsaux (Pierre-Henri), de Paris. (Charlemagne.) — 8. De Mosbourg (Laurent), de Paris. (Saint-Louis.)

Thème grec.

Premier prix: Boivin (Jules), de Paris. (Bourbon.)
Deuxième prix : Clavel (Frédéric-Louis-Joseph), de Paris. (Bourbon.)
Premier accessit : Bidoire (Pierre-Louis-Justin), de Paris. (Charlemagne.) — 2. Arnoux (Auguste-Claude-Joseph), de Cambray. (Henri IV.)—3. Lombard (Jean-Baptiste-Adolphe), de Bar-le-Duc. (Bourbon.) — 4. Marsaux (Pierre-Henri), de Paris. (Charlemagne.) — 5. Dubief (Louis), de Paris. (Louis-le-Grand.)—6. Ménard (Louis-Nicolas), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 7. Delbès (Etienne-Georges-Denis), de Paris. (Charlemagne.) — 8. Favreux (Alexandre Philippe), de Paris. (Henri IV.)

Histoire.

Premier prix : Dunoyer (Paul-Alfred-Alphonse), de Paris. (Henri IV.)
Deuxième prix : Thiénot (Jules-Emile), d'Auglure (Charlemagne.)
Premier accessit : Ropiquet (Charles-François), de Paris. (Rollin.) — 2. Mimerel (Floris), de Rouen. (Bourbon.) — 3. Marsaux (Pierre-Henri), de Paris. (Charlemagne.) — 4. Didiot (Charles-Pierre), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 5. Monceaux (Etienne-Augustin), de Saint-Denis. (Versailles.) — 6. Girard (Maurice-Jean-Auguste), de Givet. (Rollin.) — 7. Arnoux (Henri-Hyacinthe), de Cambray. (Henri IV.) — 8. Chotard (Martin-Henri), de Chartres. (Saint Louis.)

Arithmétique et Géométrie.

Prix : Neury (Jean-François-Arnaud), Nontron. (Versailles.)
Premier accessit : D'Asbonne (Charles-Alfred), de Melun. (Louis-le-Grand.) — 2. Dampierre (Henri-Maurice), de Hans. (Rollin.) — 3. Brion (Charles-Louis), de Rouvroy. (Charlemagne.) — 4. Camus (Antoine-François-Victor-Hippolyte-Emile), de Charleville. (Charlemagne.)

Chimie.

Prix : Girard (Maurice-Jean-Auguste), de Givet. (Rollin.)
Premier accessit : Brion (Charles-Louis), de Rouvroy. (Charlemagne.) — 2. Hermite (Charles), de Dieuze. (Henri IV.) — 3. Lévy (Edouard), de Paris. (Charlemagne.) — 4. Ménard (Louis-Nicolas), de Paris. (Louis-le-Grand.)

TROISIÈME.

Thème latin.

Premier prix : Porcheron (François), d'Houdan. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : Moncourt (Edme), de Sens. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit : Atoch (Côme-Théophile), de Paris. (Versailles.) — 2. Dareste (Rodolphe), de Paris. (Henri IV.) — 3. Dumoulin-Dulys (Charles-Jean), de Paris. (Charlemagne.) — 4. Bourdon (Pierre-Ernest), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 5. Focillon (Adolphe-Jean), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 6. De Saint-Mars (Abel-Jules-Edouard), de Condé. (Henri IV.) —7. Gouraud (Charles-Claude-Mathurin), de Choisy-le-Roi. (Charlemagne.) — 8. Durvis (Edme-Victor), de Paris. (Charlemagne.)

Version latine.

Premier prix : Tramblay (Henri-Jean), de Paris. (Charlemagne.)
Deuxième prix : Busson (Julien-Henri), de Joigny. Saint-Louis.)
Premier accessit : Perrault (Paul-Alexandre), de Chartres. (Bourbon.) — 2. Roy (Hippolyte), de Pouilly-sur-Loire. (Henri IV) —3. Henry (Léon-Joseph), de Savonnières. (Louis-le-Grand.) — 4. Moncourt (Edme), de Sens. (Louis-le-Grand.)—5. Sagot (Louis), de Paris. (Louis-le-Grand.)—6. Gouraud (Charles-Claude-Mathurin), de Choisy-le-Roy. (Charlemagne.) — 7. Rouget (Charles-Marie-Benjamin, de Gisors. (Louis-le-Grand.)—8. Baudin (Charles-Philippe-Maurice), du Hâvre. (Louis-le-Grand.)

Vers latins.

Premier prix : Dareste (Rodolphe), de Paris. (Henri IV.)
Deuxième prix : Moncourt (Edme), de Sens. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit : Sagot (Louis), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 2. Tournouer (François-Octave), de Paris. (Saint-Louis.) — 3. Boileau (Virgile-Alexandre), de Joigny. (Henri IV.) — 4. Benoist (Armand-Hippolyte), d'Echampeu. (Louis-le-Grand.)—5. Focillon (Adolphe-Jean), de Paris. Louis-le-Grand.) — 6. Lhopital (Georges), d'Evreux. (Henri IV.) — 7. Froment (Louis-Joseph), de Dizy-le-Gros. (Versailles.) — 8. Chenu (Alphonse), de Provins. (Henri IV.)

Version grecque.

Premier prix : Berranger (Joseph-François), de Paris. (Charlemagne.)
Deuxième prix : Busson (Julien-Henri), de Joigny (Saint-Louis.)
Premier accessit : Moncourt (Edme), de Sens. (Louis-le-Grand.)—2. Lambert (Paul), de Paris (Bourbon.) — 3. Boileau (Virgile-Alexandre), de Joigny. (Henri IV.)—4. Brochard (Eugène-François-Vincent), de Nantes. (Charlemagne.)—5. Henry (Léon-Joseph), de Savonnières. (Louis-le-Grand.) — 6. Bourdon (Pierre-Ernest), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 7. Planchat (Henri-Marie-Mathieu), de Bourbon-Vendée. (Stanislas.) — 8. Vissemans (Paul-Louis-Félix), de Paris. (Saint-Louis.)

Thème grec.

Premier prix : Beauvais (Louis-Michel-Eugène), de Paris. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : Moncourt (Edme), de Sens. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit : Bibas (Jules-Prosper), d'Argenteuil. (Charlemagne.) — 2. Henry (Joseph-Léon), de Savonnières. (Louis-le-Grand.) — 3. Chenu (Alphonse), de Provins. (Henri IV.) — 4. Colombel (Ferdinand-Hilaire), d'Ingouville. (Rollin.) — 5. Darblay (Paul), d'Etampes. (Henri IV.) — 6. Eggly (Joseph Achille), de Paris. (Rollin.) — 7. Gouraud (Charles-Claude-Mathurin), de Choisy-le-Roy. (Charlemagne.)— 8. Sagot (Louis), de Paris. (Louis-le-Grand.)

Histoire.

Premier prix : Huguet (Adrien-Joseph-Amédée), de Saumur. (Rollin.)
Deuxième prix : Defrémery (Charles-François), de Cambray. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit : Paulmier (Albert), de Cahors. (Rollin.) — 2. Busson (Julien-Henri), de Joigny. (Saint-Louis.) — 3. D'Orléans, duc de Montpensier (Antoine-Marie-Philippe-Louis), de Neuilly. (Henri IV.) — 4. Dareste (Rodolphe), de Paris. (Henri IV.) — 5. Brochard (Eugène-François-Vincent), de Nantes. (Charlemagne.) — 6. Virenot (Albert), de l'île Adam. (Charlemagne.)— 7. Planchat (Henri-Marie-Mathieu), de Bourbon-Vendée. (Stanislas.) — 8. d'Arimbert (Etienne-Marie-Charles-Théophile-Simon), de Paris. (Stanislas.)

Arithmétique et Géométrie.

Premier prix : de Beautacq (Alfred-Charles-Henri), de Saint Cyr. (Versailles.)
Deuxième prix : Thory (Anatole), de Paris. (Bourbon.)
Premier accessit : Hermant (Achille-Pierre-Antoine), de Paris. (Bourbon.) — 2. D'Ambly (Marcel), de Saint-Benoît-sur-Vannes. (Charlemagne.) — 3. Guinard (Félix-Charles-Marie), de Paris. (Rollin.) — 4. Brochard (Eugène-François-Vincent), de Nantes. (Charlemagne.) — 5. Sadoc (Alexandre Eugène), de Thiais. (Bourbon.) — 6. Perrault (Paul-Alexandre), de Chartres. (Bourbon.) — 7. Batereau (Edme-Gustave), de Paris. (Bourbon.) — 8. Protat (Paul-Pierre-Philibert), de Mâcon. (Louis-le-Grand.)

QUATRIÈME.

Thème latin.

Premier prix : Damoiseau (Hector), de Champhremont. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : Douillet (Michel-Ambroise), de Rouen. (Charlemagne.)
Premier accessit : Profillet (Auguste-Toussaint), de Paris. (Charlemagne.) — 2. Lemoine (Jacques-Albert-Félix), de Paris. (Charlemagne.) — 3. Lombard (Henri-Guillaume), de Paris. (Bourbon.) — 4. Bisson (Clovis Ernest), de Paris. (Bourbon.) — 5. Hatzfeld (Adolphe), de Paris. (Charlemagne.)— 6. Gérin (Charles-Gabriel), de Melun. (Charlemagne.) — 7. Levier (Louis-Ernest), de Chartres. (Saint-Louis.) — 8. Coupard (Louis-Aimé-Florentin), de Paris. (Saint-Louis.)

Version latine.

Premier prix : Blandin (Marie-Alexis-Auguste), de Orgelet. (Charlemagne.)
Deuxième prix : Hay (Théodore-François-Bonaventure-Marie), de Lille. (Charlemagne.)
Premier accessit : Roussel (Eugène-Benoît), de Paris. (Charlemagne.) — 2. Mallet (Henri), de Paris. (Bourbon.)— 3. Coupard (Louis-Aimé-Florentin), de Paris. (Saint-Louis.)— 4. Ducoudré (Eugène), de Pacy-sur Eure. (Versailles.)— 5. Gimet (Marie-Saint-Albin), de Nérac. (Henri IV.)— 6. Lefort (Louis), de Ville-d'Avray. (Saint-Louis.)— 7. Bretignières (Louis-François), de Bois-le-Roi. (Saint-Louis.)—8. Baudinot (Henri-Palamèdes), de Saint-Bonnet-de-Joux. (Bourbon.)

Version grecque.

Premier prix : Lombard (Henri-Guillaume), de Paris. (Bourbon).
Deuxième prix : Blandin (Marie-Alexis-Auguste), de Orgelet. (Charlemagne.)
Premier accessit : Leviet (Louis-Ernest), de Chartres. (Saint-Louis.)— 2. Pavillon (Charles), de Tours. (Bourbon.)— 3. Douillet (Michel-Ambroise), de Rouen. (Charlemagne.)— 4. Lavigne (Charles-Henri-Paul), de Paris. (Bourbon.)— 5. Delondre (Adrien-Pierre) de Paris. (Louis-le-Grand.) — 6. Ardit (Edmond-Auguste), de Melun. (Saint-Louis.)— 7. Bisson (Clovis-Ernest), de Paris. (Bourbon.)— 8. Sautter (François-Louis), de Genève. (Saint-Louis.)

Thème grec.

Premier prix : Bressant (Charles-Octave-Olivier), de Paris. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : Leviez (Louis-Ernest), de Chartres. (Saint-Louis.)
Premier accessit : Lavigne (Charles-Henri-Paul), de Paris. (Bourbon.)— 2. Combret de Marcillac (François-Christophe-Marcellin), de Brives. (Louis-le-Grand.)— 3. Jourdan (Pierre-Philippe-Victor), de D[illegible] (Charlemagne.) — 4. Damoiseau (Hector), de Champhremont. (Louis-le-Grand.) —5. Pochet (Henri-Prosper), de Paris. (Henri IV.)— 6. Bos[illegible] (Hippolyte-Antoine), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 7. Surmont (Henri-Eugène), de

Paris. (Charlemagne.)— 8. Gérin (Charles-Gabriel), de Melum (Charlemagne.)

Histoire.

Premier prix: Blandin (Marie-Alexis-Auguste, de Orgelet. (Charlemagne.)
Deuxième prix: Ménard (Louis-Eugène), de Paris. (Saint-Louis.)
Premier accessit : Amiet (Auguste-Paul), de Sceaux. (Louis-le-Grand.)— 2. Douillet (Michel-Ambroise), de Rouen. (Charlemagne.) — 3. Lésurier (Paul-Charles), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 4. Selleron (Jules-François), de Paris. (Henri IV.) — 5. Montion (Léon), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 6. Locré (Charles-Eugène), de Paris. (Bourbon.) — 7. Guide (Jean-Baptiste), Nice. (Louis-le-Grand.) — 8. Doneaud (Charles-Alfred), de Paris. (Henri IV.)

Arithmétique.

Prix : Marquérie (Charles-Antoine), Paris. (St-Louis.)
Premier accessit : Cottereau (Louis-Clément-Ernest), de Tours. (Rollin.) — 2. Corbin (Charles-Alfred), de Chammes. (Louis-le-Grand.) — 3. Piat (Fortuné-Louis), de Corbeil. (Henri IV.) — 4. Collin-Parisot (Charles), de Bar-le-Duc. (Louis-le-Grand.)

CINQUIÈME.

Thème latin.

Premier prix : Delépine (Pierre-Ernest), de Paris. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : De Foucher (Louis-Alexandre), de Paris. (Stanislas.)
Premier accessit : Sanejouand (Alexandre-François), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 2. Petit d'Autrive (Amable-Eugène-Constant), de Lorient. (Saint-Louis.) — 3. Berlié (Jean-Alphonse-Alfred), de Paris. (Saint-Louis.) — 4. Samson (Charles-Félix), de Versailles. (Charlemagne.) — 5. Minot (Adolphe-Emmanuel), de Versailles. (Versailles.) — 6. Baillet (Jean-François-Gustave), de Morlaix. (Charlemagne.) — 7. Poyard (Albert-Henri-Constant), de Paris. (Bourbon.) — 8. Delibes (Théodore-Léon), de Paris. (Louis-le-Grand.)

Version latine.

Premier prix : Sanejouand (Alexandre-François) de Paris. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : Caro (Edme-Marie), de Rennes. (Stanislas.)
Premier accessit : De Montmahou (Jean-Camille), de Paris. (Henri IV.) — 2. Dubost (Louis-Jules), de Paris. (Saint-Louis.)— 3. De Foucher (Louis-Alexandre), de Paris. (Stanislas.) — 4. Cahen (Isidore), de Paris. (Charlemagne.) — 5. Marsaux (Léon), de Paris. (Charlemagne.) — 6. Meyer (Charles-Georges), de Paris. (Charlemagne.) — 7. Delépine (Pierre-Ernest), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 8. Nourrisson (Jean-Félix), de Thiers. (Stanislas.)

Version grecque.

Premier prix : Delépine (Pierre-Ernest), de Paris. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : Klenck (Charles-Marie-Auguste), Dornach. (Versailles.)
Premier accessit : Clere (Jacques-François-Camille), d'Anzin. (Charlemagne.) — 2. Baillet (Jean-François-Etienne-Gustave), de Morlaix. (Charlemagne.) — 3. Marbeau (Pierre-Firmin-Eugène), de Paris. (Rollin.) — 4. Clémencet (Jean-Scholastique-Auguste-Roch-Loup-Cloud), de Messingy. (Charlemagne.) — 5. Meyer (Charles-Georges), de Paris. (Charlemagne.) — 6. Quenescourt (Constant), de Saint-Quentin. (Louis-le-Grand.) — 7. Roger (Jules), de Is-sur-Tille. (Saint-Louis.) — 8. Dubost (Louis-Jules), de Paris. (Saint-Louis.)

Histoire.

Premier prix: Baillet (Jean-François-Etienne-Gustave), de Morlaix. (Charlemagne.)
Deuxième prix : Poyard (Albert-Henri-Constant), de Paris. (Bourbon.)
Premier accessit : Delépine (Pierre-Ernest, de Paris. (Louis-le-Grand.)— 2. Thirion (Emile-Ambroise), de Saint-Aubin. (Charlemagne.) — 3. Doneaud (Léon), de Moulins. (Henri IV.)— 4. Berlié (Jean-Alphonse-Alfred), de Paris. (Saint-Louis.) — 5. Bramtot (Henri-Hippolyte), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 6. Bigot (Louis), de Paris. (Henri IV.)— 7. Lefaivre (Paul-Alexis), de Versailles. (Versailles.)— 8. Caro (Elme-Marie), de Rennes. (Stanislas.)

Histoire naturelle.

Premier prix : Rochat (Edouard), de Paris. (Charlemagne.)
Deuxième prix : Berlié (Jean-Alphonse-Alfred), de Paris. (Saint-Louis.)
Premier accessit : De Courde de Montaiglon (Anatole), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 2. Hart (Auguste-Fernando), de la Pointe à Pitre. (Louis-le-Grand.) — 3. Morard (Victor-Eugène), d'Alençon. (Bourbon.) — 4. Baude (Pierre-Jacques-Elphège), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 5. Dauprat (Louis-Jules-Eugène), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 6. Casaubon (Armand), de Triel. (Stanislas.)— 7. Clere (Jacques-François-Camille), d'Anzin. (Charlemagne.)— 8. Bonnaire (Ernest-Auguste), de Paris. (Louis-le-Grand.)

SIXIÈME.

Thème latin.

Premier prix : Chevalier (Léon-Charles), de Paris. (Louis-le-Grand.)
Deuxième prix : Lottin (Ernest-François), de Montargis. (Bourbon.)
Premier accessit : Lechanteur (Ludovic), de Paris. (Henri IV.) — 2. Blain des-Cormiers (Vincent-Eugène), de Précy. (Henri IV.) — 3. Duverney (Joseph-Léon), de Paris. (Bourbon.) — 4. Lorain (Paul-Joseph), de Paris. (Saint-Louis.)— 5. Benoist (Auguste-Constant), de Mitry. (Louis-le-Grand.) — 6. Laubadère (Antoine-Alexandre-Maxime), d'Eauze. (Louis-le-Grand.) 7. Journault (Louis-Geneviève-Léon), de Paris. (Louis-le-Grand.) — 8. Lacaze (Louis-Jacques), de Paris. (Rollin.)

Version latine.

Premier prix : Guimety (Joseph-Charles), de Nîmes. (Stanislas.)
Deuxième prix: Laubadere (Alexandre-Antoine-Maxime), d'Eauze. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit : Crosse (Joseph-Charles-Hippolyte), de Paris. (Bourbon.) — 2. Olry de Labry (Félix-Jacques), de Verdun. (Louis-le-Grand.) — 3. Driancourt (Louis-Alfred), de Mareil. (Henri IV.) — 4. Lechanteur (Ludovic), de Paris. (Henri IV.) — 5. Gavard (Charles-René), de Metz. (Rollin.) — 6. Juglar (Victor-Henri), de Châlons-sur-Marne. (Charlemagne.)— 7. Hogendorp (Olivier-Charles-Guillaume), de Batavia. (Rollin.) — 8. Guibert (Emile-Victor), de Paris. (Bourbon.)

Histoire.

Premier prix : Balsche (Théodore), de Jassy. (Henri IV.)
Deuxième prix. Benoist (Auguste-Constant), de Mitry. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit. Delaire (Pierre-Antoine-Abel), de Saint-Gerand-le-Poids. (Louis-le-Grand.)— 2. Juglar (Victor-Henri), de Châlons. (Charlemagne.)— 3. De Champvallier (Edgard-Solin-Alexandre), de la Martinique. (Henri IV.)— 4. Pierrot (Nicolas-Alfred), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 5. Orsel (Paul-Emmanuel), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 6. Maldan (Narcisse-Edmond), de Paris. (Henri IV.)— 7. Crosse (Joseph-Charles-Hippolyte), de Paris. (Bourbon.)— 8. Loysel (Léon-Félix), de Paris. (Charlemagne).

Histoire naturelle.

Prix : Orly de Labry (Félix-Jacques), de Verdun. (Louis-le-Grand.)
Premier accessit : Journault (Louis-Geneviève-Léon), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 2. Chevalier (Léon-Charles), de Paris. (Louis-le-Grand.)— 3. Clamageran (Jean-Jules), de la Nouvelle-Orléans. (Henri IV.)— 4. Lechat (Julien-Charles-Marie-Claudius), de Laigle. (Louis-le-Grand).

Les nominations ont été réparties inégalement entre les différents colléges. On verra par le résumé qui suit que le collége Louis-le-Grand s'est fait la part du lion. De son côté, le collége Bourbon a brillé par la qualité. Voici au reste la part de chacun des colléges.

Louis-le-Grand.	980 élèves,	23 prix,	88 access.	Tot. 111 nominat.
Charlemagne...	782	17	66	83
Bourbon.......	900	17	42	59
Henri IV.......	910	11	53	64
Saint-Louis....	888	7	36	43
Versailles......	481	6	9	15
Stanislas.......	314	4	9	13
Rollin..........	390	3	19	22

Tel a été le résultat du concours général. Nous saurons et nous dirons plus tard si cette épreuve a constaté dans les études littéraires et scientifiques un progrès réel, mais nous n'hésitons pas à répéter que jamais cette solennité n'a eu plus de mouvement ni de splendeur, et que l'Université en gardera long-temps le souvenir.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 12 août 1839.

M. Arago annonce les intentions de M. le ministre de l'intérieur relativement à la première divulgation du procédé de M. Daguerre, pour fixer les images formées au foyer de la chambre obscure. La loi qui a accordé à MM. Daguerre et Niepce une récompense pour cette belle découverte, en prescrit, comme on le sait, la publication. Or, M. le ministre de l'intérieur a pensé que cette publication ne pouvait se faire plus convenablement qu'au sein de l'Académie des sciences, qui a pris un si vif intérêt à l'invention, et si bien senti quelle importance elle pouvait avoir sur les futurs progrès de la science. En conséquence, dit M. Arago, si l'Académie n'a point d'objection à y faire, cette communication aura lieu dans la séance prochaine.

Aucune objection, comme on peut le penser, ne s'élevant contre cette proposition, lundi prochain l'Académie entendra l'exposition des procédés photographiques au moyen desquels M. Daguerre a obtenu ces beaux résultats dont nous avons, il y a quelques mois, entretenu nos lecteurs.

ANATOMIE COMPARÉE. — *Organes de la respiration.* — M. de Blainville fait un rapport très avantageux sur un mémoire de M. Bazin, sur la structure intime du poumon chez les animaux vertébrés, mémoire dont nous avons déjà parlé. Un des points que l'auteur s'est le plus attaché à éclaircir est, comme on a pu le voir, celui qui a rapport à la terminaison des bronches ou canaux aérifères.

Botanique. — *Recherches sur l'origine du blé cultivé.* — M. A. de Saint Hilaire lit une note sur les genres *ægilops* et *triticum*.

« Quelques botanistes ont pensé, d'après l'extrême ressemblance des fruits de l'ægilops avec les grains du blé cultivé, que ce dernier n'était qu'un ægilops modifié par la culture. M. Esprit Fabre, dont tous les botanistes connaissent les excellentes observations sur la fructification des marsilea, ayant trouvé l'année dernière, dans les environs d'Agde, quelques pieds d'ægilops triticoïde, on a semé les fruits dans son jardin et a obtenu une plante dans laquelle les caractères de l'ægilops ont presque entièrement disparu pour faire place à ceux du triticum. Ce n'est point encore tout-à-fait un triticum, mais ce n'est plus un ægilops. M. Fabre se propose de semer l'année prochaine les graines recueillies cette année et de continuer les observations qu'il a commencées.

Chimie. — *De l'action du chlore sur les éthers hydrochloriques de l'alcool et de l'esprit de bois, et sur plusieurs points de la théorie des éthers.* — Tel est le titre d'un mémoire présenté par M. Regnault, et dont le défaut d'espace nous empêche de présenter aujourd'hui l'analyse.

Statistique. — *Sur la mortalité des têtes choisies.* — Dans une des dernières séances, et à l'occasion d'une lettre dans laquelle M. le ministre du commerce consultait l'Académie relativement au choix à faire entre des tables de mortalité, comme devant servir de base aux opérations des compagnies d'assurances sur la vie, M. Arago rappela la spéculation qu'avait faite une certaine compagnie en opérant des placements sur des têtes choisies dont la longévité devait dépasser de beaucoup et dépassa en effet la moyenne sur laquelle avaient été basés les calculs d'une tontine; il rappela en outre les résultats obtenus par M. Benoiton de Châteauneuf sur la moyenne de vie des académiciens. M. Demonferrand revient aujourd'hui sur ces derniers résultats, pour faire remarquer que, si la moyenne qui résulte pour cette classe d'hommes, des relevés de M. Benoiton, est un peu supérieure à la moyenne pour toute la France, elle est inférieure à celle qu'offrent certaines parties de notre pays; de sorte que chaque académicien aurait vécu, en moyenne, sept mois et huit jours de moins qu'un homme de même âge pris dans les départements à mortalité lente. La différence tient principalement, comme l'a aperçu M. Benoiton, à ce que les faits observés se rapportent en moyenne au milieu du dix-huitième siècle, et sont par conséquent plutôt comparables aux calculs de Déparcieux qu'aux tables qui expriment la loi actuelle de mortalité. D'ailleurs, si les nombres que nous pourrait fournir le premier tiers du dix-neuvième siècle étaient assez considérables pour qu'on en tirât une loi, on verrait sans doute que les membres de l'Institut ont dû profiter comme les autres de l'accroissement de la moyenne de vie.

M. Demonferrand donne aussi, d'après Casper, des nombres relatifs à la mortalité des princes allemands, qui est sensiblement soumise à la même loi que celle des habitants de certaines parties de la France, des départements du Calvados et de Lot-et-Garonne, par exemple.

VARIÉTÉS.

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS L'ÉTAT DE PENSYLVANIE.

Un nouveau système d'administration des écoles, qui offre quelque analogie avec le système établi en France par la loi du 28 juin 1833, vient d'être adopté par l'état le plus libre de l'Amérique du nord. Nous extrayons les détails suivants d'un rapport que le surintendant des écoles primaires a lu devant le sénat et la chambre des représentants de la république de Pensylvanie. D'après une loi du mois de juin 1836, l'état de Pensylvanie, à l'exception de la cité et du comté de Philadelphie, qui sont régis par une loi particulière, est divisé en 1,035 districts scolaires. Chaque juridiction, bourg et commune, est tenu d'avoir une école.

L'effet principal de la nouvelle loi est une allocation annuelle faite par l'état au profit des écoles et montant à 1 dollar pour chaque habitant taxable de l'état. Cette allocation est répartie entre les districts qui consentent à lever eux-mêmes un impôt spécial d'environ 65 cents sur chaque habitant taxable. Lorsque les besoins de l'instruction l'exigent, les districts peuvent tripler cette contribution.

Les districts sont libres d'accepter ou de refuser les nouvelles conditions de la loi de 1836. S'ils acceptent, ils choisissent par voie d'élection des directeurs au nombre de six auxquels tout pouvoir sur les écoles est confié. Deux directeurs sont désignés chaque année pour le service actif de l'administration des écoles. Ce sont eux qui reçoivent les allocations de l'état, qui lèvent la taxe sur les habitants du district, qui paient les maîtres et satisfont à toutes les dépenses des écoles.

Avant de procéder à l'élection des directeurs d'école, chaque assemblée électorale décide si elle entend se soumettre aux conditions de la loi de 1836, ou si elle préfère abandonner l'éducation à l'industrie particulière. La décision prise en faveur de l'acceptation ne peut être révoquée que trois années après, et par le vote d'une nouvelle assemblée.

Sous la législation précédente, la somme de 75,000 dollars (406,500 fr.) a été répartie, en 1835 et 1836, entre les différents comtés. En 1837, cette subvention s'éleva à 200,000 dollars (1,084,000 fr.). L'année suivante, dans le but de favoriser l'établissement de nouvelles écoles, elle fut portée à 700,000 dollars (3,794,000 fr.). Enfin, pour l'exercice 1839, elle est fixée à 308,919 dollars, somme égale au nombre de chaque habitant taxable. Cette somme est l'allocation annuelle faite en vertu de la loi, et ne sera augmentée qu'avec le nombre des habitants susceptibles de payer l'impôt.

Ce système d'institution des écoles primaires a, depuis son introduction, pris beaucoup de faveur auprès du peuple.

En 1837, sur 987 districts, on en comptait 803 qui avaient accepté l'organisation nouvelle, et 387 dont les écoles étaient restées libres.

En 1838, sur 1,001 districts, on comptait 765 acceptants, et 236 non-acceptants.

En 1839, sur 1,018 districts, on comptait 840 acceptants et 198 non-acceptants.

Écoles.

Le nombre des écoles, dans les 840 districts acceptant, était cette année de 5,269. Les besoins de la population exigeaient encore environ 775 écoles nouvelles.

Maîtres.

Le nombre des instituteurs, pendant l'année 1838, était de 4,758; celui des institutrices était de 1,974. Le salaire des maîtres s'élève par mois à 18 dollars (environ 100 fr.); celui des institutrices est de 11 dollars (55 fr.).

Élèves.

Le nombre total des élèves dans les 5,269 écoles était de 233,719; savoir : 127,677 garçons et 106,042 filles.

NOUVELLES.

— M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, membre du comité des arts et monuments, nous écrit d'Avignon que M. le préfet de Vaucluse, par un arrêté, en date du 6 août dernier, a obligé M. le maire de Vaucluse à verser dans la caisse municipale la somme de 173 fr. pour avoir fait badigeonner, sans autorisation préalable, l'église succursale de Vaucluse.

Les voyageurs qui ont visité la fontaine de Vaucluse se souviennent du joli clocher du village. Le temps lui avait donné cette teinte chaude et dorée que les monuments anciens acquièrent sous le beau ciel de la Provence. C'est ce clocher que M. le maire avait cru devoir faire crépir et blanchir au lait de chaux.

La décision que vient de prendre M. le préfet de Vaucluse, en vertu des instructions du ministère de l'intérieur des 10 novembre 1821 et 5 août 1828, contribuera, sans doute, si elle trouve des imitateurs, à faire cesser cette sotte fureur de badigeonnage contre laquelle tant de plaintes s'élèvent journellement.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. Paul DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. VENDREDI 23 AOUT 1839. N° 68.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 16 août 1839.

Administration académique. — M. Roberge est nommé inspecteur de l'Académie d'Angers, en remplacement de M. Denfert, décédé.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 14 août 1839.

Ecole secondaire de médecine de Rennes. — M. Toulmouche, docteur en médecine, est chargé provisoirement du cours de pathologie externe à l'école secondaire de médecine de Rennes.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 16 août 1839.

Collége royal de Nîmes. — M. Saladin, aumônier catholique, est nommé officier d'Académie.

Du 16 août 1839.

Institutions et pensions. — M. Hueber, maître de pension à Versailles, est nommé officier d'Académie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 9 août 1839.

Institutions et pensions. — M. l'abbé Tarras est autorisé à s'établir à Pau (Basses-Pyrénées), avec le titre de chef d'institution.

— Sont autorisés à s'établir en qualité de maîtres de pension :

1° M. Thibierge à Versailles, en remplacement de M. Anfray.

2° M. Lombard à Marseille.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 août 1839.

Commissions d'examen. — M. Finot, principal du collége de Lons-le-Saulnier, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie dans cette ville, en remplacement de M. Descourvières, décédé.

Du 14 août 1839.

Réunion de communes. — Les dispositions de l'arrêté du 25 mars 1834, relatives à la réunion des communes de Sous-Pierre et Salettes (Drôme), pour l'entretien d'une école primaire publique, sont rapportées.

Chacune de ces communes pourvoira, sans délai, à l'établissement d'une école distincte.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 9 août 1839.

Livres élémentaires. — L'usage du *Nouveau Traité des devoirs du chrétien*, par le frère Philippe, est autorisé pour les écoles primaires.

PARTIE NON OFFICIELLE.

DISTRIBUTION DES PRIX DANS LES COLLÉGES DE PARIS ET DE VERSAILLES.

La fête universitaire, commencée le lundi avec tant d'éclat, à la Sorbonne, s'est continuée le lendemain dans les différents colléges de Paris. Partout la foule était immense; et s'il y avait moins d'apparat et de représentation officielle, l'émotion et le bonheur étaient les mêmes : à une solennité nationale, avaient succédé de véritables fêtes de famille.

COLLÉGE ROYAL LOUIS-LE-GRAND.

M. le préfet de la Seine, accompagné de M. Artaud, inspecteur général des études, a présidé la distribution de ce collége.

A l'ouverture de la séance, M. Hector Lemaire, agrégé de troisième, a prononcé le discours d'usage. L'orateur s'était proposé de prouver que la culture de l'ame devait égaler au moins celle de l'esprit. Son discours, bien pensé, bien écrit, admirablement lu, a tenu constamment l'auditoire attentif.

M. le préfet de la Seine, se levant ensuite, a prononcé un discours adressé aux élèves, et dans lequel on a remarqué les passages suivants :

« Jeunes élèves,

« Cette émulation qui vous soutient ici dans vos travaux, vous la devez au bienfait de l'éducation publique. L'homme y apprend de

bonne heure à se trouver mêlé avec d'autres hommes, à mériter leurs suffrages, et surtout à valoir encore plus par lui-même que par son nom, son rang ou sa fortune.

« Voyez ces jeunes princes qui s'élancent partout au premier rang, sous les murs de Constantine et dans les murs du Mexique, pour soutenir l'éclat du nom français : une haute sagesse, un profond sentiment national, voulurent qu'ils fussent élevés parmi vous, comme vous ; ils préludaient à des succès guerriers par les paisibles succès du collége. Un d'eux, cette année même, en remporte encore de brillants ; s'il a voulu surtout étudier l'histoire, c'est dans l'espoir d'y prendre place un jour auprès de ses aînés.

« Méritez comme eux, à côté d'eux, jeunes élèves, que dans quelques années elle retienne aussi vos noms. Vous vivez dans un temps dont les œuvres sont dignes d'attention et de mémoire. L'industrie, produisant, exposant ses merveilles, les beaux-arts enrichis d'une des plus heureuses découvertes de la science, Saint-Jean-d'Ulloa foudroyé par la marine française, nos escadres assistant attentives et puissantes aux grands événements de l'Orient, et, dans l'intérieur, la clémence pardonnant aux factions pour les désarmer, ce sont là des faits qui parlent à de jeunes imaginations et qui consacrent le souvenir d'une époque.

« Faites que les jours où vous serez des hommes soient aussi des jours mémorables. »

M. le proviseur, après ce discours souvent interrompu par des acclamations, a fait proclamer les noms des élèves. Voici ceux qui ont obtenu le plus de couronnes :

Didier, Martin Deschanel, de Jouffroy, Foissac, Bailly, Jardin, Renard frères, Martin frères, Saglio, Bagot, Cousin, Menard, Delcourt, Didiot, Passy, neveu du ministre; Bourdon, fils du mathématicien; Baudin frères, fils de l'amiral; de Marcillac, fils du député; Courier, fils de l'ingénieux écrivain; Feugères-Desforts, Cesbron-Lavaux, Damoiseau, Gérard, Sauvejouand, Chevalier, Berton, Dalaire, Félix Bonnaire, Olry de Labry, Démosthènes Lherison, fils d'un homme de couleur; Boyer, fils du général; Hello, fils de l'avocat général; Pierrot, fils du proviseur du collége, et de Caluwe, qui a excité le plus vif intérêt en venant chercher sa couronne; ce jeune enfant a une jambe de bois, et avait peine à traverser les rangs de ses camarades et de la foule.

Mais au milieu de tous ces succès si mérités, si flatteurs, les plus brillants succès sont encore ceux du jeune Moncourt et du jeune Delépine : le premier a obtenu trois prix au concours général et sept au collége; le second, qui a remporté cinq prix au collége, en avait eu deux au concours.

Les institutions dont les élèves suivent les cours du collége Louis-le-Grand ont eu, c'est une justice à leur rendre, une part honorable à cette distribution de prix; ce sont les institutions dont les noms suivent :

Sainte-Barbe, Mayer, Guyot de Fernex, Maillard, successeur de M. Boniface, qui assure et continue les succès de cette institution, Derault, Brion, Babil, Démarre, Jacob, Loriol, Savouré et Morisson.

A la fin de la séance, M. le préfet de la Seine a repris la parole, pour adresser encore aux élèves quelques mots d'encouragement et de félicitation qu'ils ont vivement applaudis.

COLLÉGE ROYAL DE HENRI IV.

La distribution des prix a eu lieu en présence d'un immense concours d'élèves, de parents et de personnes distinguées appartenant à tous les rangs de la société. Une tente magnifique avait été dressée pour cette cérémonie sur la terrasse consacrée aux exercices gymnastiques.

A midi précis, la reine est arrivée, conduite par M. le proviseur A. de Wailly. S. M. était accompagnée de Mme la princesse Adélaïde et de Mlle la princesse Clémentine. L'entrée de S. M. et de LL. AA. RR. a été le signal des plus vives acclamations. Les jeunes princes, qui avaient précédé la reine, avaient pris place sur les bancs au milieu de leurs camarades.

M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique, présidait la séance, assisté de M. Viguier, inspecteur-général des études, ayant à sa droite M. le proviseur, M. le censeur, et derrière lui tous les professeurs du collége.

M. Harmant, professeur de sixième, a ouvert la séance par un discours remarquablement écrit, et qui a excité à plusieurs reprises les applaudissements du jeune auditoire et l'approbation manifeste de S. M. la reine. Le sujet choisi par l'orateur était l'éloge des littératures anciennes, comme moyen de former le cœur et l'esprit. Si ce sujet n'est pas nouveau, il est du moins toujours fécond, et le savant professeur a su y puiser une source abondante de réflexions judicieuses, d'aperçus éminents et d'émotions vraies. Puisque l'ignorance et la mauvaise foi ne cessent pas d'attaquer le système d'études classiques qui a prévalu et qui prévaudra long-temps, nous l'espérons, dans l'éducation de la jeunesse française, il ne faut pas cesser de le défendre. Ce sont ces absurdes accusations qui rajeunissent tous les ans la thèse que M. Harmant a si éloquemment soutenue, cette année, au collége Henri IV. Défendre l'antiquité contre le vandalisme des innovations, repousser l'invasion qui menace le sol sacré de la patrie classique, c'est combattre *pro aris et focis*. Les membres de l'Université n'ont pas le choix des moyens. Ce sont leurs adversaires qui posent chaque année la question; par bonheur, c'est le bon sens public qui est chargé de la résoudre.

Après le discours de M. Harmant, le proviseur du collége, M. de Wailly, a adressé aux élèves de chaleureuses paroles que nous ne pouvons mieux louer qu'en les citant :

« Jeunes élèves, a dit l'orateur, la grande lutte universitaire qui donne tous les ans la mesure de votre travail et de vos progrès, a constaté glorieusement hier que vous n'étiez pas déchus depuis l'an passé. Vous comptez même une couronne de plus que dans le concours précédent; pourtant, hâtons-nous de le dire, cette amélioration, quoique réelle, ne peut satisfaire la jalouse et légitime ambition de vos maîtres; car vous êtes loin d'avoir reconquis la place que vous avez long-temps occupée, que vous n'auriez jamais dû perdre. Ceux qui jadis marchaient derrière vous, conservent encore cette fois le premier rang. Vous cédez le pas à des rivaux plus heureux, plus laborieux peut-être....

« Non que je veuille vous adresser des reproches à tous; quelques uns même, je le sais, ont droit à des consolations; j'ai vu couler des larmes pour des revers inattendus et non mérités; mais ces larmes précieuses, je me suis réjoui de les voir, car ce sont des promesses pour l'avenir.

« Cependant, quels que soient les caprices de la fortune, songez bien qu'on ne peut pas toujours la taxer d'injustice. A la longue, elle passe nécessairement du côté de la discipline et du travail; regardez en effet parmi vous. Jetez un coup d'œil sur les vainqueurs d'hier, sur tous ceux qui dans les sciences comme dans les lettres ont dignement soutenu l'honneur de cette maison. Est-ce le hasard ou le travail qui les a couronnés? Voyez surtout celui dont le double triomphe a jeté un éclat si vif sur notre rhétorique, celui qui, par la haute position où le sort l'a placé, pouvait plus qu'un autre peut-être se montrer accessible aux séductions de tout genre qui détournent un jeune homme des études graves et sérieuses.

« Eh bien! des marches du trône, il est descendu parmi vous pour se faire écolier comme vous. Il a franchement accepté le collége et toutes ses conséquences; il l'a pris avec ses peines et ses plaisirs, son labeur et ses jeux, ses rivalités sans haines, ses amitiés franches et vives, qui ne prennent naissance que dans ces murs, qui nous accompagnent pendant le reste de la vie, embellissant nos joies, adoucissant nos chagrins, et qui savent consoler de tout, même des grandeurs. A force de persévérance, il s'est placé de haute lutte, et de l'aveu de ses rivaux, au rang des Couturier, des Huot, des Dunoyer, des Dareste, des Blain des Cormier, de tous ces princes de la jeunesse qui se sont couronnés de leurs propres mains, qui tiennent chez nous le sceptre des études, et qui par droit de conquête occupent cette royauté la plus belle de toutes, la royauté de l'intelligence et du travail.

« Oui, Monseigneur (je vous rends ce titre que vous aviez noblement déposé au seuil de cette maison), recevez avant de quitter notre paisible demeure, le témoignage éclatant de vos maîtres, confirmé par les acclamations de vos camarades! Nous vous avons toujours dit la vérité, même quand elle était un blâme; nous ne la tairons pas, parce qu'elle ressemble à une flatterie. Nous aurons le courage de la proclamer, dût-on au dehors nous accuser de complaisance. Si vous avez le malheur d'être fils de roi, faut-il que vous ayez aussi le triste privilége de ne pouvoir être loué devant votre mère, vous qui pendant neuf ans avez travaillé sans relâche comme le fils de la pauvre veuve qui ne voit dans l'étude qu'une dette sacrée de l'amour filial? Nous le dirons donc à haute voix, sans crainte d'être démentis par personne dans cette enceinte; l'élève d'Aumale emporte en nous quittant la profonde estime de ses chefs, parce que, avant tout, il a été un écolier sérieux et consciencieux; il emporte les regrets de ses maîtres, parce qu'il s'est toujours montré docile aux remontrances, souple à la règle, opiniâtre au travail, doux envers la discipline, simple et pieux envers ses professeurs; il emporte les regrets de ses condisciples, qui tous le voient partir avec peine, quelques uns même avec douleur, parce qu'il les a aimés, parce qu'il les aime encore d'une franche et bourgeoise amitié.

« Maintenant qu'il nous quitte pour combattre dans une carrière plus vaste et plus dangereuse, nos vœux seuls pourront le suivre désormais. Nous demanderons au Dieu des armées de le couvrir de sa puissante égide, pour qu'il serve comme ses frères la grande patrie avec le même bonheur qu'il a servi, parmi nous, la patrie du collége. De loin nos applaudissements encourageront ses efforts et seront la récompense la plus douce de ses triomphes! »

Des applaudissements unanimes ont accueilli ce discours.

M. le conseiller Rendu s'est ensuite levé, et a parlé en ces termes, au milieu d'un respectueux silence :

« A pareil jour de l'année dernière, jeunes élèves, une voix éloquente, dont, hier encore, les nobles accents ont enchanté vos oreilles et pénétré vos ames, vous donnait, dans cette même enceinte, de vives et puissantes émotions, que ma voix sexagénaire ne reproduira pas. Heureusement, l'éducation publique est une de ces thèses inépuisables, immenses, où d'utiles conseils peuvent apparaître après les inspirations du talent; et vous avez trop bien profité du séjour du collége, pour ne pas aimer qu'on vous conseille, alors même qu'on vous loue.

« Hier donc, dans notre grande fête de la jeunesse studieuse, de brillantes couronnes ont ceint vos fronts; et grace à vos constants efforts sous les auspices de professeurs habiles et dévoués, grace à la sage direction de votre jeune et digne proviseur, le beau nom de Henri IV a souvent retenti sous les voûtes de la Sorbonne. Jouissez, jeunes élèves, jouissez de votre gloire naissante; jouissez de la joie de vos mères; mais en vous promettant bien que, dans un an, vous soutiendrez, avec plus de succès encore, cette lutte classique, qui, n'en doutez pas, deviendra de plus en plus difficile. La difficulté, la difficulté toujours croissante, c'est le premier fruit de l'émulation

générale; c'est l'attrait de la victoire; c'est la loi du progrès : et le progrès, c'est la vie.

« Aujourd'hui, d'autres palmes vous attendent. Plus nombreuses et moins disputées, elles n'en sont pas moins désirables. Elles témoignent davantage du travail patient et de la longue application; elles ont plus spécialement tout l'intérêt et tout le bonheur d'une fête de famille. Elles ont sous ce rapport une double valeur, et nous vous le répéterons, jeunes élèves : jouissez de votre gloire naissante, jouissez de la joie de vos mères.

« Et pourtant, quel que soit le mérite de toutes ces palmes académiques, de quelque éclat qu'elles environnent le vainqueur, hâtons-nous d'ajouter que, dans de pareils combats, s'il est glorieux de vaincre, il n'est pas honteux d'être vaincu. Aux athlètes mêmes qui, cette fois, ont été malheureux, restent des avantages certains qui les suivront dans toutes les carrières où ils serviront leur pays.

« Les cœurs bien nés contractent volontiers au collége deux habitudes précieuses. On s'accoutume à entendre avec un sentiment de reconnaissance des vérités quelquefois assez dures, que l'on doit ou au zèle éclairé des maîtres, ou à la franchise un peu brusque des condisciples. On s'accoutume aussi, et c'est un des plus éminents bienfaits de l'éducation nationale, à voir sans envie, à subir sans murmure, et comme une œuvre providentielle, les inégalités civiles et politiques. On se prend même, pourquoi le tairai-je ici où nous voyons si bien que la bonté est le propre caractère de la grandeur? on se prend à contempler les rangs les plus hauts de l'ordre social avec un respect qui n'est pas sans affection et sans charme. Et ainsi, dans ces réunions d'une active et brillante jeunesse, on trouve, à chaque instant, consacré par l'usage, approuvé et protégé par la raison, embelli par l'amitié, tout ce qui fait l'ordre et l'harmonie des sociétés humaines.

« Oui, jeunes élèves, c'est ainsi que le collége est véritablement l'apprentissage de la vie, et comme l'essai du monde où vous exercerez à votre tour vos talents et vos forces. A la faveur des études communes, au milieu des enseignements variés des sciences et des lettres, de la philosophie et de l'histoire, de la religion surtout qui orne et règle, agrandit et achève tout ce qu'elle touche, on voit se dessiner, dans les différentes inclinations des élèves, les premiers traits du magistrat, du négociant, de l'administrateur, du prêtre ou du guerrier; et, en même temps, il s'élabore dans tous quelque chose de supérieur à toutes ces distinctions de la terre et du temps : l'*homme* se forme, l'*homme*, ce candidat de l'éternité, cet être immortel créé à l'image de Dieu et rétabli par Dieu lui-même dans sa dignité première.

« Car voilà, messieurs, j'aime à le dire avec nos meilleurs amis des temps passés, avec Pascal et Bossuet, avec Fénelon et Rollin, j'aime à le redire, en présence de jeunes princes, quelque élevés qu'ils soient, j'aime à le répéter, sûr d'être compris de tous ceux qui m'entendent, maîtres et élèves, voilà le grand, le sublime objet de l'éducation. Là, messieurs, est l'avenir de la France et du monde; là, est le salut de l'humanité; là, le triomphe de l'égalité véritable; là, toutes les garanties de la vraie et vivifiante liberté. Et ce sera l'éternel honneur de ce collége, disons mieux, de tous nos colléges, tous honorés et encouragés dans un seul par la plus auguste confiance, tous heureux de l'assistance de notre bien-aimée reine à nos fêtes universitaires, d'être constitués de manière à recevoir sur les mêmes bancs, à ranger sous la même discipline, à récompenser par les mêmes acclamations et les fils du roi qui préside aux destinées de la France, et tous ces jeunes Français, autre et magnifique espoir de la patrie. »

De longs applaudissements ont accueilli ce discours.

La distribution des prix a ensuite commencé. Le premier prix de philosophie a été obtenu par l'élève Dareste, celui des sciences par l'élève Jacquot; le prix d'honneur de rhétorique par l'élève Bonnet, vétéran. Parmi les élèves le plus souvent nommés, on a remarqué en rhétorique les jeunes Couturier, Gachon, Bonnet, Cucheval, de Calonne, Lebègue, Pessonneaux, Vigier, Pellat, etc.; dans les autres classes, les élèves Huot, Blaiu des Cormiers, Dareste frères, Dunoyer, Arnoux, l'Hôpital, Joly, Boileau, Dormand du Plan, Drevet, Lechanteur-Ludovic, Lechardeur, de Baische, Libert, Ordega, Cirodde, Mattei, Rémond, de Saint-Mars, Stuber, etc.

Le duc d'Aumale, qui avait été couronné deux fois la veille au concours général, a obtenu au collége le premier prix de discours français, le premier prix d'histoire, et des accessit dans toutes les autres Facultés.

Le duc de Montpensier, qui avait obtenu le troisième accessit d'histoire au concours général, a mérité le premier prix de version grecque et plusieurs accessit au collége.

Les succès des deux princes ont été accueillis par les applaudissements de tous leurs camarades.

La séance a été levée à trois heures. De bruyantes acclamations ont accompagné S. M. jusqu'à sa voiture.

COLLÉGE ROYAL DE SAINT-LOUIS.

La distribution des prix a eu lieu sous la présidence de M. Franck-Carré, procureur général près la Cour royale, assisté de M. Poulliet-Delisle, inspecteur général des études.

M. Puech, professeur agrégé, a prononcé le discours d'usage. L'orateur avait pris pour texte l'alliance nécessaire et féconde du développement intellectuel et moral qui doit être le but des études universitaires. Appuyant et rehaussant sa thèse d'exemples et de citations habilement empruntés à l'antiquité grecque et latine, pour qui le beau ne cessait pas d'être bon, il a montré comment à Rome et dans Athènes l'éloquence et la poésie avaient été les inspirations sublimes de l'héroïsme et de la vertu. Notre état social ne demande pas les grands sacrifices que retracent les historiens de l'antiquité; mais la vie publique, ainsi que la vie privée, y a aussi ses luttes, et c'est contre elles que l'ame doit s'armer des forces et des exemples qu'elles a puisés dans l'étude des lettres. Ce discours a été vivement applaudi.

M. Franck-Carré a pris ensuite la parole, et dans une allocution, où se trouvait la haute raison du magistrat et la parole éloquente de l'homme de bien, il a fait sentir aux élèves les bienfaits de cette discipline attentive et paternelle, qui, veillant toujours sur eux, les sauve de ces égarements que, laissé à lui-même et dans les premiers essais de la vie libre et sociale, l'homme ne sait pas toujours éviter.

Nous reproduisons textuellement cette belle allocution :

« Jeunes élèves,

« Au moment où chaque année ramène cette touchante solennité, plusieurs d'entre vous vont recevoir la douce récompense de leurs premiers succès; plusieurs aussi vont cueillir de glorieuses et dernières palmes.

« Les uns commencent le cours de ces longues études qui doivent éclairer leur intelligence à la lumière des hautes pensées, et féconder dans leur cœur le germe des sentiments honnêtes; les autres, parvenus au terme de la carrière, voient s'ouvrir devant eux des horizons plus vastes, et, revêtant la robe virile, se préparent à employer les forces qu'ils ont acquises, dans des épreuves plus périlleuses et d'une réalité plus décisive.

« Ces deux importantes époques de la première période de notre âge se présentent d'abord sous des aspects très opposés. La vie du collége, quand on y entre, apparaît comme soumise à une règle inflexible, comme dirigée par une autorité toujours présente, comme assujétie à des lois invariables qui régissent à la fois et les travaux et les plaisirs, et ne permettent pas même à l'étude ses sérieux caprices et ses fantaisies laborieuses. Quand on franchit pour la dernière fois le seuil de la classe, l'esprit est pour ainsi dire saisi d'une pensée d'indépendance; et ceux même que captivent l'amour du bien et le désir du savoir, se promettent avec complaisance, au sein de leurs familles, des vertus plus spontanées et des études plus libres dans leurs allures.

« Qu'il soit permis, jeunes élèves, au magistrat qui, pour venir ici vous distribuer ces couronnes, détourne avec bonheur ses regards des tristes tableaux que lui offrent chaque jour les faiblesses et les égarements de l'humanité, de vous prémunir contre l'exagération d'un sentiment qu'il ne faut point étouffer, mais qu'il importe de contenir dans de justes bornes.

« Cette exacte discipline sous laquelle vous vivez au collége, est l'une des causes les plus puissantes et les plus actives de vos succès : c'est elle qui vous ménage le temps, ce trésor qui paraît inépuisable aux yeux de la jeunesse, et dont une tardive expérience pourrait seule vous rendre prudemment économes : c'est par elle que la sagesse et la science vous guident comme par la main dans les routes qu'elles ont choisies et vers le but qu'elles ont marqué. C'est à elle que vous devez ces habitudes d'ordre, de régularité et de persévérance, par lesquelles s'élèvent et grandissent les plus heureuses natures, et qui viennent en aide aux plus faibles, pour les soutenir et les fortifier.

« A ces mêmes conditions, est attaché le succès dans les carrières diverses que la vie du monde ouvrira devant vous; mais la discipline à laquelle vous devrez vous soumettre alors, ne sera plus en quelque sorte extérieure et vivante, personnifiée auprès de vous sous les traits de ces maîtres dont la tendre sollicitude et la sévère douceur se montrent si attentives à vous indiquer le droit chemin et à vous y maintenir. Sans doute les utiles leçons et les sages conseils ne vous manqueront pas, surtout si vous vous montrez jaloux de les recueillir et de les écouter; mais ils n'auront plus pour le jeune homme cette sanction immédiate et cette force coercitive que leur donnaient auprès de l'enfant l'autorité magistrale et la puissance de la règle.

« En cessant d'obéir à l'homme, il faut donc que l'homme apprenne à se commander à lui-même; et, dans un pays libre, plus les mœurs publiques lui accordent d'indépendance, plus il importe qu'il s'applique à n'en pas abuser, et à conformer sa conduite à cet ensemble heureux de sentiments et de pensées, de croyances et d'affections sur lequel se fonde la discipline sociale. Ce que je caractérise ainsi, ce n'est pas seulement la règle établie par ces préceptes divins qui appellent le culte du cœur et la soumission de l'esprit, par ces lois qui maintiennent l'ordre et la sécurité publique, et dont le respect n'est jamais pour l'honnête homme un devoir incertain et pénible; c'est encore une suite de principes et de maximes dictés par la raison, recueillis par l'expérience, mis en pratique par la sagesse, et qui dans les arts comme dans la réalité des affaires, dans les relations publiques comme dans les relations privées, se manifestent par un caractère constant de vérité et d'élévation, de bienveillance et de bon goût.

« L'éducation que vous recevez ici, jeunes élèves, vous inspire l'amour de tout ce qui est bien et de tout ce qui est beau. Écoutez toujours ses inspirations, et n'acceptez la pensée de l'indépendance qu'à la condition de vous soumettre vous-mêmes à cette noble discipline que je viens de définir.

« Combien d'heureuses dispositions sont demeurées stériles, combien de talents ont avorté, combien de caractères brillants ont failli, parce que ceux qui en étaient doués n'avaient pas su com-

prendre et accepter les devoirs que la société leur imposait! Elle n'est pas injuste cependant ; et fière de toutes les supériorités qu'elle renferme dans son sein, elle s'en décore comme de ses plus précieux ornements ; et quand la patrie voit croître, sous ses yeux maternels, une jeunesse ardente et laborieuse, instruite et diciplinée, la société tout entière se plaît a y trouver son espoir et sa joie, sa parure et sa force ; c'est elle qui décerne ces couronnes aux premières victoires de votre jeunesse, et elle réserve sa reconnaissance et son estime à l'âge mûr de ceux qui auront su mériter le prix glorieux du talent et de la vertu. »

Après ces paroles graves et affectueuses, accueillies par d'unanimes applaudissements, les prix ont été proclamés. Nous avons retrouvé là plusieurs des noms qui, la veille, avaient retenti sous les voûtes de la Sorbonne. Javary, qui avait remporté au concours le premier prix de dissertation française, de Freminville, de Schwarz, Burnouf, Baudot, Pihan de Laforest, Delammonnaye, Lavollée, Busson, Coupard, Leviez, d'Autrive, Berlié, Dubost, de Romanet, Orsel, Lorain, Sajou, de Montheau, Pouget, Carré, Motel et Frédéric.

Parmi les institutions qui ont obtenu le plus de nominations on a remarqué celle de MM. De Reusse qui envoie 95 élèves et a obtenu 18 prix et 76 accessit; Pellassy de Lousle qui envoie 30 élèves et a obtenu 10 prix et 19 accessit; Michelot et Gondinet qui envoient 25 élèves et ont obtenu 7 prix et 11 accessit; et Demoyencour, qui envoie 13 élèves et a obtenu 2 prix et 6 accessit. L'institution Barbet a eu 15 prix, dont 9 en mathématiques et en physique, et 55 accessit, dont 25 en mathématiques et en physique. Les institutions Chastagner, Hortus et Peuchot ont obtenu également de nombreuses nominations.

COLLÉGE ROYAL DE CHARLEMAGNE.

La distribution des prix a eu lieu sous la présidence de M. Victor Leclerc, doyen de la Faculté des lettres, membre de l'Académie d'inscriptions et belles-lettres, assisté de M. Cayx, inspecteur de l'Académie de Paris.

M. Pottier, professeur-suppléant de rhétorique, a prononcé le discours d'ouverture. L'orateur a recherché avec sagacité et fixé avec précision les résultats des études universitaires. Il a considéré l'enseignement en lui-même, et dans ses rapports avec les professions que pourront embrasser plus tard les jeunes gens confiés à l'université par leurs familles.

L'orateur a terminé son discours par des considérations sur la nécessité où se trouvent les classes supérieures d'accroître et de fortifier incessamment l'instruction de leurs enfants, principalement par le moyen que leur offre à cet égard l'Université, si elles veulent les mettre en état de soutenir la concurrence avec les fils du peuple qui chaque jour reçoivent une éducation meilleure et plus étendue ; si elles prétendent se maintenir dans cette aristocratie de la science et du talent, la seule que reconnaisse désormais le pays.

Ce discours, écouté avec une attention toujours croissante, a été interrompu par de fréquents applaudissements, justement accordés à l'importance et à l'utilité du sujet et au talent avec lequel l'orateur l'a traité.

M. Leclerc s'est ensuite exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« La parole qui ose à son tour se faire entendre dans cette grande solennité du collége Charlemagne, n'y a pas toujours été inconnue comme elle l'est à présent; mais, peut-être, bien peu d'entre vous savent-ils que celui qui se félicite en ce moment du droit de prendre part à vos fêtes, est venu autrefois, il y a plus de vingt ans, succéder ici, dans la chaire de rhétorique, au plus célèbre de ses anciens compagnons d'études, à M. Villemain, et qu'il a compté parmi ceux de ses élèves qui remportèrent alors, sous les mêmes drapeaux que vous, les prix de discours français au concours général, M. Michelet, aujourd'hui professeur au collége de France ; MM. Lorain et Théry, aujourd'hui proviseurs ; M. Barbet-Massin, un de vos honorables chefs d'institution. J'avais hâte, messieurs, de vous l'apprendre : c'est un des vôtres qui se retrouve au milieu de vous.

« Pardonnez-moi ces souvenirs; vous aussi vous aurez un jour vos souvenirs de collége. C'était l'année, direz-vous, où notre professeur de rhétorique prononça devant le roi le discours latin, et mérita d'être applaudi ; c'était l'année où, dans la grande lutte, deux de nos condisciples furent chacun couronnés trois fois.

« Et ne vous trompez point, messieurs, sur mon empressement et mon plaisir à vous rappeler le passé. Loin de moi l'intention de vous dire comme Nestor : J'en ai combattu ou j'en ai vu combattre qui valaient mieux que vous. Non, messieurs, vous valez ceux qui vous ont précédés dans la carrière, et vous avez plus à faire peut-être pour triompher.

« Un horizon plus vaste s'est ouvert devant vous. Les sciences mathématiques, accoutumées ici à des palmes éclatantes ;les langues étrangères, dont la culture, habilement dirigée, ne sera point stérile, sont entrées dans le cercle ordinaire de vos travaux. L'enseignement historique, qui doit tant au chef de ce collége, est arrivé dans nos écoles à un tel développement, à un tel succès, que nulle école européenne n'y peut être comparée à celles de la France.

« Mais, dans cette riche variété d'occupations nouvelles, il ne faut pas oublier, et vous ne l'oubliez pas, messieurs, que les études fondamentales sont toujours les anciennes études classiques, celles qui éclairent et vivifient toutes les autres, celles de notre vénérable Université de Paris, celles qui ont donné l'élégance et le goût à nos immortels écrivains, celles qui ont fondé et perpétué chez toutes les nations notre suprématie littéraire. Voilà quel doit être encore, à présent, le génie tutélaire de nos écoles. C'est un air pur et divin qu'il faut laisser circuler à travers la foule des connaissances humaines, qui de jour en jour s'accroît autour de vous : la science elle-même, revêtue d'une si douce lumière, en devient plus noble et plus belle, *Largior hic campos æther...* Cette masse de faits, de calculs, de systèmes, resterait inerte et confuse, si l'âme des grandes pensées et des sentiments sublimes ne lui communiquait de la vie et de l'unité. Homère, Virgile, tous ces antiques rois de l'intelligence, ont été jusqu'ici comme de merveilleux interprètes entre les siècles, entre les peuples : ne brisons point cette chaîne; continuons de transmettre à d'autres ces poétiques accents, ces beautés grandes et simples, tout ce langage d'une raison éloquente, qu'il serait triste de ne plus comprendre, et dont l'héritage a toujours été en France un des trésors de la patrie.

« Ainsi parlais-je à vos devanciers, messieurs; ainsi n'ont point cessé de parler et d'agir ceux qui, après nous, sont devenus vos guides. Cette constance dans les mêmes principes, qu'un petit nombre de changements n'a point altérés, et dans les mêmes succès, que vous saurez rendre plus complets encore, peut seule m'excuser à vos yeux d'être venu vous entretenir un moment, non pas de moi, mais de vos propres annales, et d'avoir cru qu'il suffisait même, dans ce grand jour, de vous raconter une page de l'histoire du collége de Charlemagne, de cette histoire à laquelle vous vous chargez si bien de joindre tous les ans, sous les auspices de vos dignes chefs, quelque page nouvelle, où vous écrivez vous-mêmes vos travaux et vos victoires. »

Les prix et accessit ont été proclamés ensuite. Des acclamations unanimes ont accueilli les noms des élèves qui, la veille, au concours, ont soutenu la réputation du collége Charlemagne par les succès qu'ils ont obtenus à la fois en philosophie, en mathématiques, dans les langues anciennes, l'histoire et les sciences naturelles. Ce sont, en philosophie, les jeunes Rey et Taillandier; en mathématiques, Giraud, qui a obtenu le prix d'honneur des sciences au concours, et de Quartery ; dans les langues anciennes et l'histoire, Thiénot et Blandin, qui ont remporté chacun trois prix ; et après eux, Dalbès, Berranger, Tremblay, Haï, Baillet, Rochat, Marsaux ; enfin, dans les classes qui ne vont pas encore au concours, Taissier, Lacretelle, Hugo.

Les institutions qui ont obtenu le plus de succès sont les suivantes : l'institution Massin, au concours, 4 prix et 24 accessit ; au collége, 87 prix et 209 accessit ; l'institution Parchappe, qui n'envoie d'élèves qu'en mathématiques, au concours, le prix d'honneur des sciences et un prix en mathématiques élémentaires; au collége, 2 prix et 9 accessit ; l'institution Favart, au concours, 1 prix et 23 accessit ; au collége, 54 prix et 215 accessit ; l'institution Verdot, au concours, 4 prix et 8 accessit ; au collége, 22 prix et 47 accessit ; l'institution Joffrey, au concours, 3 prix et 5 accessit ; au collége, 15 prix et 73 accessit ; l'institution Petit, au concours, 3 prix et 4 accessit ; au collége, 16 prix et 71 accessit.

COLLÉGE ROYAL DE BOURBON.

Tout le monde élégant s'était donné rendez-vous mardi dernier sous une tente ornée avec goût dans la cour du collége Bourbon, ancien cloître d'un des plus beaux couvents de France, péristyle d'une architecture sévère et monumentale, devenu malheureusement trop étroit pour la nombreuse population d'élèves qui se presse chaque jour davantage dans son enceinte.

Après le discours d'usage prononcé par M. Jacques, professeur de philosophie, et une chaleureuse allocution de M. Dubois, député de la Loire-Inférieure, qui présidait la cérémonie comme membre du Conseil royal de l'instruction publique, les prix ont été proclamés au milieu des cris et des applaudissements ordinaires en pareille circonstance, mais cette année d'autant plus vifs que les succès du concours avaient excité parmi toute cette jeunesse un surcroît d'enthousiasme. Aussi quand le prix d'honneur obtenu la veille par l'élève Girard fut proclamé et que le vainqueur vint recevoir avec sa couronne les embrassements de ses professeurs, ce fut parmi les élèves un mouvement d'allégresse inexprimable et pour tous les assistants une scène d'émotion attendrissante.

Le prix d'honneur du collége a été décerné à l'élève Chaniot de l'institution de M. Bellaguet (autrefois institution Murou), et l'élève Monnier de la même pension a obtenu comme la veille au concours le second prix de discours français. Parmi les autres noms on a remarqué ceux des élèves Perrot de Chezelles, Phillips, Lombard, Salicoffre, Mimerel, de Blignières, de Ségur, et les pensions très souvent nommées de MM. Bellaguet, Rouit, Nyon, Mathé, Landry, Chartran, de Blignières, Basse (de Chaillot), Savary (de Passy), Augeron, Boutet. C'est à cette dernière pension qu'appartiennent les deux prix de l'élève Girard (prix d'honneur et premier prix de discours français), et les deux prix de nouveaux de l'élève Denis. Un tel succès pour une seule classe d'une seule pension est une rareté dans les fastes universitaires.

Voici le discours de M. Dubois :

« Jeunes élèves,

« Hier, dans une solennité presque nationale, sous les yeux du roi dont les fils sont vos rivaux de travail et d'honneur, le nom de ce collége a glorieusement retenti. Il a été donné à l'un d'entre vous de conquérir à la fois deux éclatantes couronnes que nos fastes universitaires ne nous présentent que bien rarement réunies sur la

même tête. Depuis bien des années, je crois, nous ne comptions pas un pareil succès. Vous l'avez vivement senti hier, mes jeunes amis : aujourd'hui, j'en suis sûr, il pénètre encore plus profondément vos âmes. Vous êtes ici au foyer domestique, et vous retrouvez, serrés de plus près autour de vous, tous ces maîtres habiles à qui vous devez vos triomphes. Je vous comprendrais mal si mon premier regard ne se tournait pas vers eux, et si, heureux de rencontrer à leur tête un compagnon d'études et un ami, je ne leur reportais pas d'abord la part d'honneur qui leur revient. Ce sont leurs soins qui ont fait votre victoire, c'est leur zèle éclairé qui a provoqué le vôtre et renouvelé le salutaire exemple de cette vétérance de rhétorique qui faisait il y a vingt cinq ans la force de nos études littéraires. Qu'on me pardonne ces termes de discipline classique; les traditions sont la vie de l'enseignement, et c'est sous leur règle sévère et pure que, répondant à la fois à tous les besoins du siècle, nos écoles accompliront cette haute et nationale mission qu'une voix aimée et puissante leur traçait hier aux applaudissements de la jeunesse assemblée. On vous l'a répété bien des fois depuis quelques années : tout grandit autour de vous, jeunes élèves; partout des écoles sont ouvertes, et partout on s'y précipite; partout sont enseignés les éléments des sciences, et leurs applications à l'industrie; partout sont prodiguées les ressources qui peuvent ouvrir les voies à la fortune publique et à la fortune privée.

« Une immense émulation a saisi les rangs les plus humbles; et si le soir vous pénétriez dans une de ces écoles où l'ouvrier vient, après la fatigue du jour, chercher les leçons qui manquèrent à son enfance, si vous voyiez le zèle, le recueillement profond, les progrès soudains de ces intelligences trop long-temps enchaînées; si vous entriez dans un de ces asiles où, capables à peine de former ses premiers pas, l'enfant du pauvre, naguère délaissé sur la place publique, reçoit une éducation rivale de l'éducation la plus attentive et la plus délicate, alors, jeunes gens, vous comprendriez de quelle nation vous êtes appelés à être les chefs: car, qui que vous soyez, de quelque rang que vous sortiez, c'est vous qui lui devez des chefs; c'est l'instruction que vous recevez qui doit les préparer. Et ne vous y trompez pas, que vos familles ne s'y méprennent pas non plus, ces fortes, ces longues études classiques, commerce assidu des grands esprits de tous les temps, ces délicatesses du génie et de l'ame auxquelles nous vous convions sans cesse, sont le couronnement nécessaire de tous ces enseignements inférieurs, dispensés avec tant de libéralité. A Dieu ne plaise que j'envie à mon pays ce luxe d'instruction populaire, cet élan des sciences utiles, ce rapide et merveilleux développement de richesses matérielles; sans doute, c'est la condition et la vie de la civilisation moderne. Mais, croyez-le bien, quelque chose de plus haut est nécessaire à l'homme; cette émulation d'éducation hâtée et commune, cette fièvre d'intérêt et de travail mécanique, ce bruit perpétuel de fortunes qui s'élèvent et qui croulent, ne suffisent pas à la vie d'une nation. Il faut, pour la conduite d'un état, pour la paix, pour sa puissance, des esprits formés à une autre école; et ce serait, à mes yeux du moins, une triste infériorité pour nos démocraties modernes, si en faisant descendre la candidature du pouvoir à la portée de tous, elles ne s'efforçaient en même temps d'en relever l'exercice entre les mains d'hommes d'élite inspirés par un sentiment plus exquis de la beauté morale. La France surtout en serait abaissée; elle y perdrait cette grace de génie, cette urbanité de goût et de mœurs, cette initiative de la pensée, cette politique de générosité et de dévouement à l'humanité, notre immortelle gloire.

« Ce sont les lettres, cultivées comme nous voulons que vous les cultiviez, qui depuis trois siècles ont fait à votre pays cette fortune. Aimez-les donc, jeunes élèves, aimez vos douces et belles études; et vous surtout qui allez nous quitter, ne vous précipitez pas tout entiers ni trop tôt dans la vie agitée de votre temps: perpétuez en vous ce culte chéri de vos premières années. Vos ames y mûriront, votre esprit s'y fortifiera pour les devoirs réservés à votre avenir; et citoyens fermes et dignes parce que vous serez éclairés, vous ne laisserez dépérir dans vos mains aucune des vieilles ni des nouvelles gloires de notre France bien-aimée.

COLLÉGE ROLLIN.

La distribution des prix a eu lieu dans la belle salle des Actes de cet établissement, sous la présidence de M. Naudet, inspecteur général des études, assisté de M. Péclet, inspecteur de l'Académie de Paris. MM. Cambacérès et Ternaux, membres du conseil général, étaient venus assister à cette fête de famille, et témoigner par leur présence du vif intérêt que la ville de Paris prend à la prospérité de son collége.

La séance a été ouverte par M. Vendryès, professeur agrégé d'histoire, qui a prononcé un discours sagement conçu et purement écrit, sur l'utilité de l'étude des langues anciennes.

M. Naudet a pris ensuite la parole, et c'est surtout aux vaincus qu'il a adressé sa paternelle et touchante allocution.

« Enfants, leur a-t-il dit, vous qui avez succombé dans la lutte, je ne saurais croire que vous vouliez vous condamner par un découragement sans raison, ou vous résigner par une indifférence sans excuse, à une éternelle infériorité. Le spectacle de ceux de vos camarades qui feront aujourd'hui le bonheur et l'orgueil de leurs familles, s'il ne laissait dans votre ame une impression profonde, efficace, deviendrait une des époques les plus tristes, les plus alarmantes de votre vie. L'avenir, pensez y bien, est à vous autant qu'aux vainqueurs; l'avenir est à vous, si vous faites un retour sérieux sur le passé. Interrogez-vous; avez-vous fait tout ce que vous pouviez faire? Quelle que fût la distance qui vous séparait des premiers rangs, l'impossibilité d'y parvenir ne vous a point acquittés. Il y a quelque chose au delà et bien au dessus des prix et des marques d'honneur, quelque chose où les derniers peuvent atteindre, et que tous doivent également rechercher: c'est la conviction de s'être rendu meilleur par le travail. Quiconque se refuse à développer et perfectionner selon son pouvoir (et tous le peuvent), le peu d'intelligence qu'il a reçue, non pas comme un don qui puisse être dissipé à loisir, mais comme un prêt de l'emploi duquel il faudra justifier à Dieu, à la famille, au pays, à l'humanité; quiconque s'obstine à perdre un temps de plus en plus irréparable, à mesure que les pertes s'accumulent, est un débiteur infidèle, volontairement insolvable; il ne peut vivre sans un secret remords. Contractez dès vos jeunes ans le généreux besoin d'être satisfaits de vous-mêmes, non pas comme l'entend l'amour-propre toujours prompt à s'enivrer de vaniteuses illusions, mais comme le prescrit l'inflexible, l'impartiale conscience: elle seule ne flatte pas; elle seule aussi ne manque jamais à qui lui demande résolument direction et appui; protection toute puissante contre les injures du sort et contre nos propres faiblesses et dont le moindre bienfait n'est pas de nous affranchir des autres protections, trop chèrement achetées et trop souvent trompeuses. Encore quelques années, quelques heures (car les années coulent si rapidement), et vous sortirez du séjour paisible de l'étude, et vous entrerez dans le monde dont le bruit venait à peine jusqu'à vous, où les rêves de votre imagination ne vous ont montré que liberté, qu'amusements, où vous trouverez les rudes épreuves, les déceptions amères, les exigences rigoureuses, non plus, comme ici, dans votre unique intérêt. Armez-vous de forces et de vertu. Avant de songer à demander compte aux autres de ce qu'ils vous devront de reconnaissance pour vos services, d'estime pour votre mérite, d'encouragement pour vos efforts, accoutumez-vous à compter avec vous-mêmes et à mettre le devoir au dessus du succès. »

Ces paroles, prononcées avec chaleur et conviction, ont été accueillies avec enthousiasme par les élèves, heureux de recevoir d'une bouche si éloquente de si sages conseils.

Le prix d'honneur de rhétorique a été remporté par le jeune Guérin, qui y a joint quatre autres couronnes; celui de mathématiques par le jeune Marié, et celui de philosophie par l'élève Brisbarre, qui chaque année s'est distingué par ses succès au concours général. En rhétorique, l'élève Thomas a eu trois prix; des Etangs, deux prix; Lamouroux, deux prix; de Cormenin, Levesque, O'Donnel, de Beaufort, chacun un prix; le jeune Verdet, lauréat de l'Université, trois prix.

COLLÉGE DE STANISLAS.

M. Aubé, membre du conseil académique et du conseil municipal de Paris, accompagné de M. Taillefer, inspecteur d'Académie, a présidé à la distribution des prix du collége. Le discours a été prononcé par M. Gibon, professeur de philosophie, en qui les études classiques et les saines traditions d'enseignement dont l'Université est dépositaire ont trouvé un éloquent défenseur.

M. Aubé a prononcé ensuite l'allocution suivante, qui a vivement ému tout l'auditoire :

« Jeunes gens,

« Pour la seconde fois nous sommes appelés à l'honneur de présider à cette solennité, qui, en marquant la suspension de vos travaux scolaires, promet des encouragements à vos efforts, des récompenses à vos progrès.

« Un an s'est écoulé depuis que, réunis dans cette enceinte en présence d'un des membres les plus vénérés de l'Université, sous les yeux de vos familles, nous cherchions à vous démontrer la nécessité de l'étude, et nous vous disions les encouragements qu'elle reçoit dans notre temps et dans notre pays. A peine cette année est révolue, et voilà qu'un prince auguste, père et roi tout ensemble, vient témoigner de nouveau du prix qu'il attache à l'étude et aux récompenses qu'elle obtient. Hier, le roi lui-même est venu applaudir au triomphe de ceux d'entre vous qui ont obtenu les couronnes du concours général, heureux, d'un bonheur de père, de compter ses fils au nombre des vainqueurs, et voulant ainsi par sa présence rehausser l'éclat de vos palmes universitaires.

« Qui peut, jeunes gens, prouver mieux le prix qu'attachent à vos travaux le prince et la patrie dont vous êtes l'espoir? Quel plus noble encouragement pouvaient-ils recevoir, et quelle preuve inespérée pouvait mieux confirmer ce que nous vous disions, il y a un an, à pareil jour?

« Un an s'est écoulé pourtant qui, en ajoutant à votre âge, a dû ajouter aussi à la somme de vos connaissances, au développement de votre esprit, à l'amélioration de votre caractère.

« Que chacun de vous, jeunes gens, se rende compte à lui-même de la manière dont il a employé cette année, et, si ce compte est fidèle et sincère, il n'aura pas de peine, nous le croyons, à assigner d'avance la part à laquelle il peut prétendre dans ce jour des récompenses.

« Fidèles à la pensée religieuse et littéraire qui présida à la création de ce collége, fidèles aux exemples de leurs vénérables devanciers, vos maîtres vous ont conduits dans la voie que ceux-ci leur avaient tracée, et c'est là sans doute l'éloge le plus doux pour leur cœur.

« Ainsi, la religion n'a cessé de tenir la première place dans l'in-

struction que vous avez reçue. On vous a appris à la connaître, c'est-à-dire à l'aimer.

« Les autres parties de l'enseignement n'ont pas été cultivées avec moins de bonheur. Déjà la journée d'hier n'a-t-elle pas donné à ce collége, entre autres nominations, le premier prix d'histoire, en rhétorique? Nous applaudissons d'autant plus à ce succès, qu'il montre avec quel soin est ici cultivée cette branche si importante de l'enseignement; bien importante, en effet, jeunes gens, car l'histoire, en vous montrant les révolutions des empires, les fautes et les malheurs des peuples, vous apprendra à chérir davantage votre belle patrie, à aimer, à défendre les institutions qu'elle s'est données pour réunir l'ordre et la liberté sous l'égide de la monarchie.

« Aujourd'hui nous venons offrir des récompenses aux efforts que vous avez faits dans l'année qui vient de s'écouler, des encouragements à ceux que vous ferez dans l'année qui bientôt s'ouvrira. Dans cette distribution, tous ne seront pas heureux; il n'y aura pas de palmes pour chacun, mais elle peut être pour tous l'occasion d'utiles enseignements.

« Vous qui êtes aujourd'hui vaincus dans la lutte, ne vous laissez pas décourager; souvenez-vous qu'il n'est pas d'obstacles dont ne triomphent le travail, la patience et l'application.

« Et vous, heureux vainqueurs de ce jour, ne vous laissez pas enivrer de la joie du triomphe. La fortune est journalière; que ce succès n'enfle pas votre cœur; défendez-le surtout d'une présomptueuse vanité; faites en sorte que vos rivaux restent vos amis. La modestie, dans le succès, est la marque tout à la fois d'un bon esprit et d'un bon cœur.

« Jeunes gens, quelques instants encore et les couronnes seront distribuées, et cette année scolaire sera terminée; mais aux épreuves du collége vont succéder celles de la famille; et si elles trouvent des juges plus indulgents, elles n'en sont pas moins importantes.

« Nous aimons à penser que rendus à la tendresse de vos parents, ils pourront juger des changements heureux que cette année scolaire aura produits en vous, et que les espérances que vous leur avez fait concevoir ne seront pas trompées.

« Nous aimons à penser que de cette maison, où la religion est enseignée avec amour, où les lettres sont cultivées avec une pure ardeur, où les leçons ne peuvent inspirer que l'amour du pays et le respect des lois, il ne sortira que des fils respectueux et tendres, des élèves, observateurs fidèles de tous les devoirs, qui deviendront à leur tour des citoyens dévoués au prince et à la patrie. »

D'unanimes applaudissements ont accueilli ce discours, où respirent les plus nobles pensées et les sentiments les plus affectueux pour la jeunesse.

Trois prélats assistaient à cette distribution des prix du collége Stanislas : M. Mercier, ancien évêque de Meaux, M. Bonnami, ancien évêque de Smyrne, et M. Missir, archevêque d'Irénopolis, prélat du rit grec.

Parmi les noms qui ont excité le plus d'applaudissements, nous citerons les suivants : Dans les sciences mathématiques et physiques les élèves Degoux, de Givry, Marchenay; en rhétorique, les élèves Rousset, Bacot de Roman, Daure, Perrot de Chezelles; et dans les autres classes, les élèves Planchat, Longuemarre, Reissières, Caro, Foucher, Gibou, Guiméty. La plupart avaient été déjà applaudis la veille, au concours général.

COLLÉGE ROYAL DE VERSAILLES.

La distribution des prix au collége royal de Versailles a eu lieu sous la présidence de M. Aubernon, pair de France, préfet de Seine-et-Oise, assisté de M. de Montferrand, inspecteur général des études.

L'assemblée était aussi nombreuse que brillante. Après un discours de M. Bouchitté, professeur d'histoire, M. Théry, proviseur, a félicité les élèves de leur bonne conduite, de leur amour pour le travail, et des succès de plus en plus nombreux qu'ils obtiennent au concours général. En effet, six prix, dont quatre premiers, avaient été le partage des élèves de Versailles, à cette grande fête de la jeunesse, qui avait eu le roi pour auguste et heureux témoin.

M. Aubernon a pris ensuite la parole en ces termes :

« Jeunes élèves,

« Vous avez bien rempli votre devoir, et écouté avec fruit les leçons de vos honorables et savants professeurs; vous avez continué à observer les règles de la discipline et du travail, et vos nouveaux succès de cette année nous prouvent que des habitudes d'ordre, d'assiduité, de soumission et de conscience règnent dans vos études, et rendent le collége de Versailles digne de paraître dans l'arène universitaire avec les colléges de Paris.

« Je ne tiendrai pas long-temps en suspens votre juste impatience et l'émotion d'une assemblée qui aspire avec vous aux palmes que vous allez recevoir.

« Mais il doit être permis au magistrat appelé à présider depuis si long-temps cette solennité, à l'ami sincère de vos progrès, de votre honneur et de votre jeune gloire, de vous donner dans ce moment les encouragements que vous méritez, et les conseils que son amitié et son devoir lui inspirent.

« Oui, mes amis, nous sommes tous régis par le devoir, depuis le plus jeune d'entre vous qui doit apprendre à conjuguer un verbe, jusqu'au père de famille qui doit veiller à la prospérité et à l'honneur de sa maison, jusqu'au magistrat dont le devoir est de faire respecter et aimer les lois et le gouvernement de son pays.

« Le devoir s'empare de nous presque au berceau, et nous conduit jusqu'à la tombe; c'est le grand dominateur de la vie humaine, tout à la fois notre maître et notre appui; devant Dieu, devant le monde, dans nos conditions, dans nos familles, et vis-à-vis de nous-mêmes, c'est toujours lui qu'il faut écouter et prendre pour conseil et pour guide; on ne devient homme qu'à ce prix.

« L'habitude du devoir sera donc le fruit le plus précieux de vos études. Il importe sans doute beaucoup que vous éclairiez votre intelligence, que vous deveniez habiles dans les lettres, dans les sciences et dans les arts; mais, ce n'est là, pour ainsi dire, que le dehors et l'ornement de l'éducation de la jeunesse; ce qui en est le véritable et secret fondement, c'est le développement des facultés de l'ame, c'est l'habitude, la religion du devoir.

« Le devoir peut paraître d'abord un tyran un peu sévère, mais il devient tout-à-coup un maître équitable, plein de charmes et de douceur, dès que nous avons pris l'habitude d'aller au devant de ses lois. On ne peut le bien connaître sans l'aimer, et il n'a plus de rigueur, de rudesse, ni d'ennui, du moment que notre raison et notre cœur savent lui obéir avec facilité et bonne grace. Il sera aujourd'hui même un consolateur pour ceux d'entre vous qui lui ont été soumis, mais que le sort n'a pas favorisés dans la lutte.

« Le devoir et le savoir, voilà, jeunes élèves, ce que vos études doivent vous donner. Le collége de Versailles saura persévérer avec constance dans sa bonne direction et vers ce double but de l'éducation publique. Vous y recueillerez tout à la fois et une instruction élevée et l'habitude de la règle et de l'ordre; et quand vous viendrez vous placer dans les rangs de la société, vous y apporterez de nouveaux éléments de lumière, de moralité et de puissance; vous vous montrerez, dans toutes les situations de la vie, soumis à la religion du devoir, capables de servir le roi et la patrie, et dignes enfin de notre chère France, qui attend des générations naissantes la conservation de sa grandeur et de sa gloire! »

Après ce discours, qui a excité la plus vive sympathie, les prix ont été proclamés.

Le premier prix de dissertation française a été remporté par l'élève Bachelet, le deuxième prix par l'élève Georges Aubernon, fils du préfet; le premier prix de dissertation latine par l'élève Pavey de Courteille.

On a encore entendu retentir souvent avec éclat les noms des jeunes Viennot d'Eglantine, de Beaussacq, Neury, Klenck, surtout celui de Rigault, tous lauréats la veille au concours général. On a distingué très honorablement après eux les noms des jeunes Dumont, Ingarde, Ostrowski, Nepveu, Ducoudré.

INSTITUTION DE SAINTE-BARBE.

La maison de Sainte-Barbe a reconquis, cette année, au grand concours, une réputation long-temps méritée par la force et l'éclat de ses études. Depuis que l'honorable M. Adolphe Delanneau a été placé à la tête de l'institution des Sourds-Muets, une association formée entre les plus anciens élèves de Sainte-Barbe a donné à cette maison une direction vigilante et ferme dont les succès prouvent le zèle.

M. Ganneron, vice-président de la chambre des députés, présidait aujourd'hui dans cette solennité toute littéraire la distribution des prix de Sainte-Barbe où s'est passée sa jeunesse.

Les anciens élèves de cette institution avaient pris plaisir à s'y rendre en foule pour applaudir aux efforts heureux de leurs jeunes successeurs. On remarquait au milieu des anciens barbistes, M. Hello, avocat général à la cour de cassation; M. le duc de Valmy; le colonel Christian Dumas, aide-de-camp du roi; M. Cloquet, chirurgien de la Clinique et professeur de la Faculté; Edouard Gatteau, l'auteur de la belle statue de *Minerve*, exposée cette année au Louvre; et, parmi ceux qui cultivent les lettres, MM. Scribe, de l'Académie française, Warner, Bayard, Berg, Alloury, Bawière. Cette réunion, ces lieux étaient pour eux l'objet de souvenirs pleins d'intérêt, auxquels se mêlaient à tout moment le nom et la mémoire de celui qui avait relevé, illustré cette maison, le respectable M. Delanneau père.

FACULTÉ DES LETTRES

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LENORMANT, PROFESSEUR.

(7e article.)

Républiques italiennes du moyen âge. — Coup d'œil sur l'histoire de la république de Pise.

L'histoire des républiques italiennes du moyen âge est sans contredit l'un des sujets qui devaient tenter davantage un esprit aussi élevé que celui de M. Lenormant, et il n'en est pas qui fussent mieux à leur place dans une chaire long-temps illustrée par les leçons du professeur que M. Lenormant supplée. Les communes d'Italie, en effet, ont été le berceau de la civilisation moderne, et c'est surtout lorsqu'on étudie de ce point de vue les événements si pressés de leur histoire qu'on arrive à des résultats immenses et tels qu'ils n'ont guère été dépassés par les siècles qui se sont écoulés depuis.

M. Lenormant, en abordant une semblable matière, a dû rechercher les causes du développement précoce de l'Italie; il a dû se demander pourquoi l'esprit de liberté y avait pris déjà son essor à une époque où l'Europe entière vivait encore dans la barbarie, mais en même temps il devait indiquer pourquoi ces républiques florissantes n'avaient brillé que d'un éclat passager; pourquoi, après avoir montré dans toute sa fougue et appliqué à toutes les œuvres l'activité de l'esprit humain, elles s'étaient endormies d'un sommeil voisin de celui de la mort.

A ne considérer que l'état de force et de prospérité où elles sont parvenues, il est certain que les communes de l'Italie ont été les plus remarquables de l'Europe, et à leur tête, dans l'ordre des temps, il faut mettre celles de Pise, de Gènes et de Venise, qui se sont tour à tour disputé la prééminence. Il y eut bien précédemment les communes de Naples, de Gaëte, d'Amalfi; mais il n'est guère permis d'en parler que par conjecture. Ces petites républiques n'ont eu évidemment qu'une existence isolée, elles n'ont eu d'action que sur elles-mêmes, et elles ont peu contribué au développement de la civilisation italienne. Quant à la commune de Venise, qui est la première en date, et celle aussi qui a survécu à toutes les autres, son caractère, dans les premiers temps, a été d'être plutôt une cité grecque qu'italienne. Ses relations perpétuelles avec la Grèce la tinrent d'abord en dehors des affaires générales de l'Italie. La république de Gènes a eu un grand éclat de puissance et de richesses, et cependant la part des Génois dans le mouvement de civilisation de l'Italie se réduit aussi à fort peu de chose. Gènes n'a brillé ni par la philosophie, ni par les lettres, ni par les arts : elle a eu un peu de tout cela, mais dans une proportion très secondaire. Il n'en est pas de même de Pise.

La république de Pise est peut être celle à laquelle l'Italie et la Toscane en particulier sont le plus redevables de leurs progrès, et cependant il n'en est pas qui ait été payée par plus d'injures et de calomnies. La république de Pise peut être regardée comme le type de la commune italienne, et cette supériorité qu'elle a acquise tout d'abord, elle la doit à trois causes principales qui s'appliquent plus ou moins à ses rivales. 1° Elle a été plus romaine que les communes des autres parties de l'Europe; 2° elle a partagé avec Venise et Gènes l'avantage d'être située sur le bord de la mer et de prospérer par le commerce maritime; 3° elle s'est trouvée en communications incessantes avec les Arabes, et a profité des connaissances supérieures qu'ils avaient acquises, à cette époque, dans l'entente des intérêts matériels.

M. Guizot a déjà fait remarquer le caractère antique des libertés vers lesquelles tendait le mouvement commercial du moyen âge. Pise eut d'abord son existence propre comme les autres villes de l'Italie et de l'Etrurie, et même lorsqu'elle eut succombé sous l'ascendant de la domination romaine, elle n'en conserva pas moins toutes ses libertés municipales. Il paraît certain aussi que la situation maritime de Pise était autrefois beaucoup plus favorable qu'elle ne l'est aujourd'hui. La basilique de San Piétro a grado, qui date du dixième siècle, n'aurait été construite sur l'emplacement où on la voit encore, que parce que c'est en ce lieu que saint Pierre serait débarqué, venant de Judée en Italie; or, quelle que soit la valeur de cette tradition, elle prouve du moins qu'il y avait en cet endroit un port que les siècles ont entièrement comblé. Quant aux relations des Pisans avec les Arabes, il en existe mille témoignages irrécusables. En vain a-t-on argumenté de la haine profonde qui divisait les chrétiens d'occident et les Arabes d'orient, pour contester l'influence de ces derniers sur l'Italie : ceux qui ont vu là un obstacle aux relations fréquentes des deux peuples, n'ont pas assez réfléchi à une disposition commune à toutes les nations maritimes au moyen âge, et qui les portait à concilier la guerre avec le commerce, les intérêts matériels avec l'hostilité des croyances religieuses.

L'histoire de Pise, avons-nous dit, tient d'une manière plus intime que toutes les autres au développement de la civilisation italienne. C'est Pise qui proclame et décide la supériorité de la Toscane. Elle commence; Florence achèvera. Du reste, les destinées si intéressantes de cette petite république s'accomplissent en moins de trois siècles. Vers l'an 1008, nous voyons les Pisans faire les premiers pas vers l'empire de la mer, et diriger leurs expéditions vers les établissements des Sarrasins. De ce moment jusqu'à la prise de Majorque et d'Iviça, en 1117, la fortune des Pisans ne cesse de suivre une progression croissante. A la conquète des Baléares, succède une époque d'equilibre; c'est celle où elle entre en lutte avec Gènes. Enfin, vers la fin du douzième siècle, commence la période de déchéance. La prééminence échappe à Pise et va passer à Gènes.

Toutefois, malgré les symptômes sinistres qui lui font entrevoir à ses portes une rivale redoutable, il y a dans l'œuvre des deux siècles précédents quelque chose de si vif et de si tenace, que, pour qui ne regarde pas attentivement, rien ne semble présager la ruine imminente de la république pisane. Pendant un long temps encore, elle continue son commerce, ses guerres, ses armements avec une activité extraordinaire; ce n'est qu'à la fin du treizième siècle, après le désastre de la Meloria, qu'elle succombe et qu'elle meurt, et que Gènes prend définitivement le dessus.

Avant d'insister sur les diverses périodes de l'histoire de Pise que nous venons d'énumérer, M. Lenormant a remarqué qu'à chacune d'elles se rattachait la construction d'un de ces monuments admirables qui rendent la ville de Pise l'une des plus curieuses de l'univers. Le dôme, qui date de 1063, fut élevé du produit des conquêtes faites sur les Arabes. Le baptistère remonte à la période d'équilibre qui suivit la prise des Baléares. La tour penchée fut construite des dépouilles enlevées au sac d'Amalfi; enfin, avant de rendre le dernier soupir, quelques années avant la bataille de la Meloria, les Pisans semblent avoir voulu rédiger leur testament monumental, en léguant à la vénération des siècles ce merveilleux champ des morts, ouvrage de Jean de Pise, qui éleva les murs où devaient peindre bientôt Orgagna et Giotto.

En reprenant la série des principaux événements qui intéressent la republique de Pise, nous remarquerons combien son histoire se lie à celle de sa constitution intérieure et à l'origine de la population renfermée dans son sein. Pourquoi Pise a-t-elle prospéré avant les autres villes de la Toscane, pourquoi a-t-elle succombé la première? La réponse à ces questions résulte en partie des circonstances déterminées par la nature même des habitants de Pise. Elle n'a pris définitivement place à la tête de la Toscane, qu'après qu'une partie des barons allemands qui avaient suivi Othon II en Italie, séduits par le climat et la vue des richesses de Pise, eurent obtenu de l'empereur le droit de se fixer dans cette ville. Or, ce fait n'était pas nouveau. La population de l'Italie, au douzième siècle, était loin d'être la même que celle que l'antiquité lui avait léguée. Sans parler des Hérules et même des Goths, il s'était établi un passage régulier des peuples qui franchissaient les Alpes et s'arrêtaient dans la Péninsule. Les Lombards qui descendirent au septième siècle avaient adopté de préférence les provinces voisines de Pise. Après Pavie, leur capitale, Lucques paraît avoir été leur ville favorite, et il est certain que, dès lors, un grand nombre de Lombards ont dû se fixer à Pise. A l'époque de l'expédition de Charlemagne, il y eut encore des descentes progressives d'homme à homme, de famille à famille, qui se répandirent par toute l'Italie avec des intentions d'établissements. Ç'a été le sort de cette terre malheureuse que jamais l'invasion des Barbares n'a cessé pour elle, et c'est ce qui explique pourquoi l'Italie n'a jamais pu être une nation forte et unie.

L'émigration des barons allemands à Pise n'est donc pas un fait particulier à cette république, mais nulle part l'amalgame des éléments anciens avec les éléments nouveaux ne paraît s'être fait de meilleur accord et d'une manière plus complète. Ces seigneurs allemands, venus à la suite d'Othon II, figurèrent tout d'abord au milieu des premières familles de Pise, et leur influence dut être très grande sur la direction du gouvernement dans leur nouvelle patrie. Ils y développèrent un esprit plus guerrier, plus chevaleresque que dans les autres villes de l'Italie, mais un résultat désastreux de leur présence à Pise, fut d'y maintenir des familles dévouées à l'Allemagne et à l'empereur, et d'entraîner ainsi la république pisane dans le parti gibelin, le plus hostile aux vrais intérêts nationaux. Cette ville moitié allemande, moitié italienne, bien que supérieure à toutes les autres à l'origine, ne put rompre l'attache qui la liait à l'étranger, et bientôt elle prépara elle-même sa ruine en attirant contre elle seule la haine de l'Italie entière.

Le caractère guerrier de Pise éclate dès la première période de son histoire. C'est elle évidemment qui a sauvé Rome et l'Italie de la conquête arabe. Non contente d'enlever aux Sarrasins la Sardaigne dont ils s'étaient emparés, elle les poursuivit à Tunis, à Reggio, à Carthage, à Bone. Lorsque ces expéditions furent accomplies à la gloire des Pisans, ils se virent placés à la tête d'une puissance considérable, mais, dans une situation assez étrange d'ailleurs : ils étaient soumis chez eux à des institutions démocratiques, mais hors de la cité ces simples citoyens avaient des châteaux où ils se passaient toutes les licences de la féodalité; ils devenaient des juges et des rois, au grand orgueil de la république : c'est ainsi que la Sardaigne fut divisée en quatre judicats ou principautés, régis par un homme illustre de Pise. Comme on le conçoit facilement, c'était là un champ ouvert à l'ambition, une cause incessante de discordes entre l'aristocratie qui présidait aux destinées de la chose publique; mais tel était l'attachement des Pisans aux institutions municipales que ces discordes ne firent explosion qu'assez tard, et lorsque la république comptait déjà plus d'un siècle d'une existence signalée par de continuels triomphes.

Ce qui ne contribua pas moins à arrêter l'essor des divisions intestines au sein de la commune de Pise, ce fut le bonheur qu'elle eut, durant la première période de son histoire, d'être occupée constamment au dehors, d'avoir été lancée dans de grandes conquêtes, dans de grandes entreprises qui absorbèrent tous les bras et toutes les forces de la population. Durant cette période, ce fut l'église qui dirigea les expéditions des Pisans; ce fut la comtesse Mathilde, réunie au pape, qui détermina la conquête des Baléares. Si la république de Pise ne tarda pas à déchoir, c'est évidemment parce qu'elle eut plus tard le tort de préférer la cause de l'empereur à celle du pape, le parti de l'étranger à celui qui représentait, après tout, les vrais intérêts de la patrie; non que l'on prétende pour cela que l'Italie aurait dû rester indéfiniment sous la tutelle du pouvoir théocratique; mais lorsqu'une nation est jeune encore, elle a besoin d'un tuteur, et au moyen âge, l'Italie ne pouvait pas en accepter de plus indépendant que le pape.

La république pisane était d'ailleurs fort mal située pour trouver en elle-même les garanties d'une existence indépendante et durable. Entre les Génois, les Vénitiens et les Pisans, ceux-ci devaient succomber les premiers par la force des choses. Venise est gardée par ses lagunes, Gènes, retranchée dans ses montagnes de Ligurie, est en outre défendue par un port que la nature a creusé, et qui offrira toujours un abri précieux à ses vaisseaux et à son commerce. La Toscane ne possède aucun port; l'Arno, comme nous l'avons dit, n'était sans doute pas aussi ensablé qu'il l'est aujourd'hui; il était sans doute possible de faire remonter les bâtiments de guerre jus-

qu'aux murs de Pise; mais elle n'en était pas moins dans une situation moins heureuse que ses rivales, et depuis, la nécessité du commerce pour la Toscane, a fait de Livourne une des villes commerciales importantes du monde, malgré les dangers et le mauvais mouillage de sa rade. C'est le port de Gênes qui a valu à cette république de triompher de Pise; et si celle-ci succomba à la Meloria, c'est qu'elle fut obligée d'accepter la bataille avec des forces inférieures, n'ayant pu remonter l'Arno pour échapper à la poursuite des vaisseaux ennemis.

Pour bien juger quelle fut la faute de Pise, en s'alliant à la politique impériale, il ne faut pas oublier un principe très important dans ses conséquences, c'est qu'un peuple ne conserve sa supériorité qu'à la condition que ses mœurs soient en rapport avec la grandeur des circonstances au milieu desquelles elle se trouve; or les mœurs des Pisans avaient reçu une atteinte profonde dans la transition brusque de la pauvreté à la richesse, de l'ignorance à des connaissances plus étendues, qui avait signalé le premier siècle de leur histoire. Dans ces passages subits d'une condition à une autre, il s'établit des distances de rang, de fortune, de considération, c'est-à-dire que l'égalité s'efface et que l'aristocratie ne tarde pas à naître. Un autre inconvénient de cette violente irruption de la lumière au milieu des ténèbres de l'esprit, c'est de briller d'un éclat trop vif, d'éblouir au lieu d'éclairer. Il s'en suit un vertige qui précipite les hommes dans tous les excès, qui les pousse au mépris de toutes les choses que le temps n'a pas suffisamment consacrées. Aussi, voyons-nous bientôt les factions se former à Pise, les nobles élever des châteaux pour protéger leur indépendance, les citoyens devenir moins énergiques et moins dévoués aux intérêts de la patrie. L'on ne tarda pas non plus à remarquer que la moralité avait cessé d'être une vertu des Pisans, lorsque, sans aucune justice, on les vit s'acharner au sac d'Amalfi et revenir bientôt chargés des dépouilles de cette république. Non contents de cela, et guidés par la seule avidité du lucre, ils couvrirent la mer de leurs corsaires, et prenant parti pour l'empereur, tantôt contre la Sicile et tantôt contre Rome, ils ne craignirent pas de mettre la main sur plusieurs princes de l'Église, et de témoigner ainsi de leur mépris pour l'autorité qui, jusque-là, avait été la plus respectée de l'Italie.

Parmi les dépouilles que les Pisans rapportèrent d'Amalfi, se trouvait le fameux manuscrit des Pandectes qui a tant préoccupé la critique moderne, et qui fut déposé alors dans les archives de la république. Lorsque les Florentins s'emparèrent de Pise, ce manuscrit fut le plus beau trophée de leur victoire. L'esprit de la jurisprudence romaine commençait alors à travailler fortement l'Italie, et l'érection de l'université de Bologne venait d'ouvrir des voies nouvelles à l'interprétation de cette jurisprudence. L'on conçoit dès lors de quelle autorité dut être le manuscrit d'Amalfi, et surtout quel prix il reçut bientôt aux yeux des Pisans, lorsqu'on en eut déduit dans l'université de Bologne des arguments prétendus incontestables, et qui ne concluaient à rien moins qu'à établir la nécessité pour l'Italie d'être gouvernée par des étrangers et de subir jusqu'à la fin le joug de la domination impériale.

Ce fait prouve d'ailleurs que l'ensemble des connaissances n'était pas assez avancé, que les notions du droit n'étaient pas assez distinctes, pour que les partis appréciassent à leur valeur les motifs dont ils entendaient justifier leur conduite. Il y avait de part et d'autre des erreurs et des illusions, mais il est certain que les illusions de la faction guelfe étaient moins dangereuses et moins nuisibles au progrès que celles de la faction gibeline. Si la victoire s'était prononcée du côté des papes, si l'Italie avait conquis par ce moyen une existence nationale, les éléments de liberté auraient triomphé de tous les obstacles, et l'autorité papale serait bientôt rentrée dans ses limites de discipline ecclésiastique. Il est juste de convenir toutefois qu'au sein des partis qui ont tour à tour dominé en Italie, il est rare de rencontrer de l'harmonie entre les doctrines et les actes. La cause de cette imperfection fondamentale était surtout dans l'état des mœurs au moyen âge, dans la férocité empreinte sur toute la conduite de la société d'alors; au milieu des haines et des divisions de notre époque, il est un bonheur dont on n'est pas suffisamment frappé, et qui résulte de l'adoucissement des mœurs et d'une sorte de tolérance universelle au profit de toutes les opinions. Dans les luttes politiques de notre temps, quelle que soit la chaleur des discussions de tribune, et l'amertume apparente des récriminations, il reste toujours au fond des doctrines les plus hostiles quelques points par où elles pourront se concilier ou se rapprocher un jour. Il n'en était pas ainsi au moyen âge, et en Italie surtout. Une fois dans un parti, un homme était engagé dans la responsabilité d'une longue suite de crimes; il devait se dépouiller de toute liberté personnelle, se faire l'esclave des passions les plus violentes, et accepter le joug d'une sorte de fatalité qui le précipitait à son gré dans tous les excès imaginables. La cause véritablement politique disparaissait alors complétement devant les haines implacables des factions, et l'on ne conçoit que trop comment un pays déchiré par tant de divisions intestines n'a plus été qu'une proie facile offerte à l'avidité de la conquête, et que les armes de l'étranger n'ont cessé de se disputer jusqu'à ce jour. ED. R.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 28 AOUT 1839. N° 69.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 20 août 1839.

Faculté de médecine de Strasbourg. — Un concours public sera ouvert le 4 janvier 1840 devant la Faculté de médecine de Strasbourg, pour la chaire de médecine légale vacante dans cette Faculté.

Faculté des sciences de Toulouse. — Conformément à la présentation faite par la Faculté des sciences et par le conseil académique de Toulouse, M. Pinaud, docteur ès-sciences, est nommé professeur de physique à ladite Faculté des sciences de Toulouse.

Une dispense d'âge est accordée à M. Pinaud, à l'effet d'être institué comme professeur titulaire.

Du 21 août 1839.

Faculté des sciences de Lyon. — Conformément à la présentation faite par la Faculté des sciences et par le conseil académique de Lyon, M. Bineau, né le 18 janvier 1811, docteur ès-sciences, est nommé professeur de chimie à ladite Faculté des sciences de Lyon.

Une dispense d'âge est accordée à M. Bineau, à l'effet d'être institué en qualité de professeur titulaire.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 18 août 1839.

Collége royal Henri IV. — Sont nommés définitivement maîtres d'études : MM. Capdevielle, Maurin et Dugast.

Collége royal de Nantes. — M. Bouant, est nommé provisoirement surveillant général dudit collége.

Collége royal de Rouen. — Sont nommés maîtres d'études :

1° A titre définitif, MM. Leblan, Gilbert, Labbé, Léon, Daubichon ;

2° A titre provisoire, MM. Marque et Lefaure, bacheliers ès-lettres.

Du 22 août 1839.

Collége royal Henri IV. — M. Brée, professeur émérite du collége Henri IV, est nommé officier de l'Université.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 18 août 1839.

Collége de Saint-Brieuc. — M. Marée, ancien principal, actuellement régent de mathématiques au collége de Saint-Brieuc, prendra le titre de principal honoraire de cet établissement.

Du 24 août 1839.

Collége de Mamers. — M. Corneille Saint-Marc, ancien principal du collége de Chinon, est nommé provisoirement principal du collége de Mamers, en remplacement de M. Garot.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 13 août 1839.

M. Lebarrier est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Cherbourg. Le nombre des pensionnaires qu'il pourra recevoir dans le local, visité par M. le recteur de l'Académie de Caen, est fixé à quinze.

Du 16 août 1839.

M. Bon, bachelier ès-lettres, est autorisé comme maître de pension à Aubagne.

Du 16 août 1839.

Livres classiques. — Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de ce qui concerne les colléges,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 27 février 1821,

Arrête ainsi qu'il suit le catalogue des ouvrages qui seront employés pour l'enseignement dans les colléges de l'Académie de Paris et des autres Académies du royaume, pendant l'année scolaire 1839-1840.

ART. 1er.

CLASSES ÉLÉMENTAIRES.

Grammaires française et latine (une de celles dont l'usage est autorisé par l'Université).

De viris illustribus urbis Romæ.

Fables de Fénelon.

Fables de La Fontaine.

CLASSE DE SIXIÈME.

Évangiles des dimanches, en latin.

Grammaires française, latine, grecque (une de celles dont l'usage est autorisé par l'Université).

Dictionnaires (un de ceux dont l'usage est autorisé par l'Université).

Selectæ è profanis.

Cornelius Nepos.

Fables d'Ésope.

Mœurs des Israélites et des Chrétiens.

Morceaux choisis de Fénelon.

Une des géographies élémentaires dont l'usage est autorisé par l'Université.

Précis de l'histoire ancienne (approuvé par l'Université).

CINQUIÈME.

Novum Testamentum. (Actes des Apôtres.)
Grammaires et dictionnaires (comme en sixième.)
Racines grecques.
Selectæ è profanis.
Justin.
Phædri fabulæ.
Ovide, Métamorphoses. (*Editio expurgata.*)
Dialogues de Lucien. (*Idem.*)
Élien.
Cyropédie.
Morceaux choisis de Fénelon.
La tragédie d'Esther.
Une des géographies dont l'usage est autorisé par l'Université.
Précis de l'histoire ancienne, *idem.*

QUATRIÈME.

Novum Testamentum. (Texte grec.)
Grammaires et dictionnaires (comme ci-dessus).
Le Gradus ad Parnassum de M. Noël; celui de M. A. de Wailly, ou Thesaurus poeticus linguæ latinæ, par M. Quicherat.
Une des prosodies latines, dont l'usage est autorisé par l'Université.
Racines grecques.
Cicéron (*de Senectute, de Amicitiâ*, discours *pro Archiâ poetâ* et *pro Marcello*).
Quinte-Curce.
Commentaires de César.
Premier et deuxième livres de l'Énéide.
Panégyrique d'Athènes (par Isocrate).
Vie de Cicéron, par Plutarque.
Vie de Charles XII.
Télémaque.
Le poëme de la Religion (morceaux choisis, indiqués par le professeur).
Précis de l'histoire romaine (approuvé par l'Université).

TROISIÈME.

Novum Testamentum græcum (Évangile selon saint Luc).
Traité de versification latine de M. Quicherat.
Synonymes latins de Gardin-Dumesnil.
Grammaire latine de M. Dutrey.
Salluste.
Cicéron (les Catilinaires).
Épisodes des Géorgiques et sixième livre de l'Énéide.
Plutarque (Traités de morale).
Choix de discours des Pères grecs.
Homère.
Siècle de Louis XIV, par Voltaire.
Petit carême de Massillon.
Boileau.
Précis de l'histoire du moyen âge (approuvé par l'Université).

SECONDE.

Novum Testamentum græcum.
Grammaire latine de M. Dutrey.
Tite-Live (*Res memorabiles*).
Cicéron (*de Officiis* et discours).
Tacite.
Virgile.
Horace.
Les Philippiques de Démosthènes.
Platon (l'Apologie, ou le Ménexène, ou le premier Alcibiade).
Homère.
Le Philoctète ou l'Œdipe de Sophocle.
Conciones græcæ (Discours choisis d'Hérodote ou de Xénophon).
J.-B. Rousseau (particulièrement les Odes sacrées).
Grandeur et décadence des Romains.
Histoire universelle de Bossuet.
Précis de l'histoire moderne (approuvé par l'Université).

RHÉTORIQUE.

Classes du matin.

Novum Testamentum græcum (Actes des Apôtres).
Traité de rhétorique (un de ceux dont l'usage est autorisé par l'Université).
Conciones ex latinis scriptoribus excerptæ.
Cicéron (discours, et *Brutus, sive de claris oratoribus*).
Tacite.
Démosthènes (discours).
Conciones græcæ (discours de Thucydide).
Oraisons funèbres de Bossuet et de Fléchier.
Caractères de La Bruyère.

Classes du soir.

Horace.
Virgile.
Lucain (édition abrégée de M. Naudet).
Homère.
Pindare.
Une tragédie d'Eschyle, de Sophocle ou d'Euripide.
Le Plutus d'Aristophane (édition de M. Ducazau).
Théâtre classique (Athalie, Esther, Polyeucte, le Misanthrope).

PHILOSOPHIE.

Consulter les ouvrages recommandés par le règlement du 19 septembre 1809 sur l'enseignement des colléges.

ART. 2.

Dans les colléges de l'Académie de Paris et des autres Académies du royaume, chaque professeur d'une classe ou division de grammaire, humanités ou rhétorique, devra, dès le premier mois de la rentrée, déterminer, dans les limites de la liste précitée, les ouvrages ou parties d'ouvrages grecs et latins qu'il se propose de faire expliquer dans l'année.

Le professeur déterminera également, par un tableau sommaire, l'ordre entier de son cours. Dans la classe de rhétorique, en particulier, le professeur indiquera la méthode qu'il se propose de suivre, et la série de ses leçons sur les principes de la composition et du style.

Ces programmes, réunis par le chef de l'établissement, seront adressés par lui au recteur, qui les transmettra au ministre de l'instruction publique, avant le 1[er] décembre. Copie en sera communiquée à MM. les inspecteurs généraux, pour qu'ils en constatent et surveillent l'exécution.

ART. 3.

M. l'inspecteur général administrateur de l'Académie de Paris et MM. les recteurs des Académies sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. *Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, ORFILA.

Approuvé conformément à l'article 22 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 22 août 1839.

Commission d'examen. — M. l'abbé Colet, vicaire général, est nommé président de la commission d'instruction primaire établie à Dijon pour l'examen des aspirantes au brevet de capacité, en remplacement de M. l'abbé Morlot, nommé à l'évêché d'Orléans.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 13 août 1839.

Livres élémentaires. — L'usage de l'ouvrage ayant pour titre : *La pratique des poids et mesures, du système métrique, etc.*, par M. Saigey, est autorisé dans les écoles primaires.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Facultés de droit. — Traitements supplémentaires et éventuels des professeurs et suppleants.

Aux termes des arrêtés du 11 mai 1810, du 7 juillet 1812, et du 6 avril 1818, les traitements supplémentaires et éventuels des doyens, professeurs, suppléants et secrétaires des Facultés de droit, dans les départements, étaient réglés d'après le nombre moyen des élèves inscrits dans chaque Faculté pendant l'année.

L'arrêté du 26 octobre 1838 ayant décidé qu'à partir du 1[er] novembre 1839, les inscriptions ne seraient plus délivrées qu'à la fin du trimestre, il en résulte que le registre des inscriptions qui, antérieurement à cet arrêté, était irrévocablement clos, pour le quatrième trimestre, le 15 novembre au soir, ne peut plus l'être désormais que le 31 décembre, et qu'ainsi la fixation des traitements éventuels se trouverait renvoyée à une époque trop reculée.

Le Conseil royal, considérant que le nombre moyen des élèves, qui n'a été établi jusqu'à présent que d'après le nombre des inscriptions prises depuis le 1[er] janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année, peut, sans déroger aux statuts précités, être établi d'après le nombre des inscriptions délivrées pendant la période ou année scolaire commençant le 1[er] novembre et finissant le 1[er] septembre suivant, et qu'ainsi les traitements éventuels pourront être réglés dès le mois de septembre de chaque année, a décidé, sous la date du 16 juillet dernier, qu'à partir de 1839 le nombre moyen des élèves, qui doit servir de base à la fixation annuelle du préciput et des traitements supplémentaires et éventuels des doyen, professeurs, suppléants et secrétaires des Facultés de droit des départements serait établi d'après le nombre des inscriptions délivrées pendant la période scolaire finissant le 1[er] septembre de chaque année.

Immédiatement après la clôture du registre des inscriptions pour le quatrième trimestre de l'année scolaire, les doyens remettront aux recteurs, qui le feront parvenir sans délai au ministre, le résumé des inscriptions des quatre trimestres, destiné à constater le nombre moyen des élèves pendant l'année expirée. (*Décision du 16 juillet* 1839.)

Registres d'inscriptions ; — visa des recteurs.

Par suite de l'arrêté du 26 octobre 1838, plusieurs recteurs ont demandé si le registre des demandes d'inscriptions en droit et celui des inscriptions réellement prises devaient toujours être arrêtés et vérifiés par le recteur, de même que le registre des répondants.

Le Conseil royal a décidé à cet égard que le droit de vérification et de contrôle que les réglements attribuent aux recteurs n'a souffert aucune diminution par l'arrêté du 26 octobre 1838, et que ce droit s'étend au registre ou au certificat qui constate les délivrances d'inscriptions, comme au registre qui constate les inscriptions mêmes. (*Décision du 13 août* 1839.)

Ecoles secondaires de médecine ; — Délivrance des inscriptions.

Dans beaucoup d'écoles secondaires de médecine, et même dans les Facultés, la plupart des élèves quittaient les cours aussitôt après avoir pris leur inscription du mois de juillet.

Pour assurer l'assiduité des élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire, il a été décidé, sous la date du 26 septembre 1837, qu'à l'avenir les inscriptions ne seraient plus délivrées que dans la dernière quinzaine du trimestre.

Le ministre vient de rappeler cette disposition aux directeurs des écoles secondaires de médecine. Dans toutes les Académies, les recteurs doivent veiller à ce que l'arrêté du 26 septembre 1837 reçoive son exécution. Les élèves qui se seraient absentés avant le 16 août perdront l'inscription du dernier trimestre; et ceux qui n'auront pas subi dans le courant du mois d'août l'examen prescrit par l'arrêté précité ne pourront pas faire compter dans les Facultés les inscriptions prises pendant l'année scolaire.

PARTIE NON OFFICIELLE.

HOMMES ILLUSTRES DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ.

JEAN RAULIN.

Raulin a été l'une des lumières de l'Université à la fin du quinzième siècle. Je ne veux point écrire de nouveau sa vie ; je ne veux point caractériser sa manière oratoire. L'*Histoire du collége de Navarre* de Launoy, le grand ouvrage d'Ellies Du Pin sur les écrivains ecclésiastiques contiennent, ainsi que d'autres livres spéciaux, tout ce qui se rapporte à la personne de Raulin, et c'est à ces sources qu'il faut demander les renseignements biographiques. D'autre part, M. Géruzez, dans son *Histoire de l'éloquence française au quinzième et au seizième siècles*, a très bien indiqué le procédé habituel et le talent de Raulin, et ce n'est pas seulement par souvenir d'amitié que je renverrai le lecteur à cette ingénieuse appréciation. Qu'il me suffise de rappeler que, né à Toul en 1443, Raulin quitta la brillante direction du collége de Navarre pour s'ensevelir dans la solitude de Cluny, où il mourut en 1514, et qu'il a laissé, outre quelques commentaires à peu près insignifiants sur la *Logique* d'Aristote, des sermons souvent éloquents et de remarquables épîtres.

Jusqu'ici Raulin n'a guère été considéré, au point de vue littéraire, que comme le prédécesseur obscur et contenu encore, des prédicateurs grotesques de la fin du quinzième siècle, tels qu'Olivier Maillard, Barlelta, Messier et l'auteur inconnu du *Dormi secure*. Mais parce qu'il a fourni à Rabelais une plaisanterie renouvelée par Scarron, parce qu'il a donné avant La Fontaine la fable des *Animaux malades de la peste*, faut-il ne voir exclusivement dans Raulin que des tendances à l'apologue et aux détails familiers, qu'un continuateur de Vincent Ferrier, qu'un sermonnaire précurseur de Pépin et Menot ? Je veux prouver que Raulin, après Pierre d'Ailly, Clémangis et Gerson, a conservé de plus dans l'enseignement, dans notre Université de Paris, ce caractère de mysticisme resigné qui était alors une exception et qui semblait comme un dernier rayon du génie de Bernard et de Bonaventure.

On conçoit ordinairement le cloître comme un refuge à de grandes douleurs; pour Raulin ce fut un abri contre de grandes prospérités. « Vous voulez, dit-il éloquemment dans une de ses lettres (1), savoir pourquoi j'ai fui le monde? je vous le dirai : Je vivais dans l'Université de Paris, nourrice de toutes les sciences ; j'avais de puissantes amitiés; ma famille et les grands m'entouraient de faveurs. Elevé presque jusqu'au ciel, puissant en richesses, en charges, en bénéfices et grand-maître, quoique indigne, de ce collége de Navarre fameux dans toute la chrétienté, honoré entre tous, nourri délicatement, appelé chaque jour aux plus somptueux festins, j'étais lié par une chaîne de fer aux délices du monde; car ce monde me souriait et me trompait. Mais le spectacle de la mort qui engloutit tout dans ses abîmes m'est revenu à la pensée; et alors, avec Salomon, j'ai loué ceux qui ne sont plus, je les ai élevés au dessus des vivants, et brisant mes liens, je me suis fait l'élève de la mort, ce maître qui enseigne tout le monde. Fuyant mes parents, fuyant Paris, je me suis enseveli dans la solitude de Cluny, et avec l'aide de Dieu, j'ai senti couler en moi la manne céleste, et tout ce qui est difficile a cessé de l'être, et tout ce qui est amer me paraît suave. »

L'humilité est donc devenue la gloire de Raulin ; il s'intitule avec joie *monachorum minimus*, comme Gerson s'était appelé *alumnus in christo*; il a même refoulé en lui les sentiments de la famille et de l'amitié, puisqu'il s'écrie: « Vous me parlez de la tristesse de mes parents et de la voix du sang; mais le sang s'est retiré de moi, comme d'un cadavre. » Raulin avait renoncé, on le voit, à tous les honneurs du siècle. « Mon joug est léger, dit-il à l'évêque d'Alby (1), je me suis caché dans la prison du cloître, où je jeûne continuellement, où je veille long-temps, ne dormant que bien peu et à plusieurs reprises. Les lits les plus durs sont mes délices, la pauvreté est ma richesse, le travail continuel fait mon plaisir, des meubles et des habits grossiers sont ma parure et ma magnificence, une cellule étroite est mon palais.... Je ne vous écris point cela, ajoute Raulin, pour vous engager à imiter cette vie monacale, sachant qu'il est plus aisé à un moine de vivre en évêque qu'à un évêque de vivre en moine. » Par malheur le mysticisme de Raulin n'était plus de son temps; il en convient lui-même, dans sa lettre à maître Louis Pinelle, et son langage emprunte alors les formules ascétiques des Jean Climaque et des Bonaventure: « Je le sais, dit-il, on m'a blâmé de ma retraite à Cluny, et je te plains, mon frère, toi qui vis encore pour sentir mes blessures; mais que le monde m'insulte et me blâme, je ne repondrai pas, car je suis mort au monde; qu'il aboie, qu'il m'exècre et me maudisse, qu'il me lapide à cause de mes œuvres! qu'il enfonce dans ma chair, comme un glaive aigu, le dard de ses lèvres méchantes! qu'il méprise, qu'il attaque! peu m'importe; mon corps est étendu sur la croix et je suis la proie de la mort. Puisse à son tour le Christ vivre en moi! N'ayant, pour ses bienfaits, rien à lui rendre de grand et de digne, je me suis donné moi-même, enflammé et brûlant comme la flamme de l'holocauste,.. et tout mon bien est dans mes larmes. »

Le poétique mysticisme de Raulin l'isole au milieu son époque; car pour suivre la généalogie des esprits de cette sorte, il faut ou remonter à Gerson, ou descendre à l'abbé de Rancé. C'est la pensée approfondie de la destruction qui jeta ainsi Raulin dans cette vie austère du renoncement que dégradaient alors les moines peints par Erasme et Henri Estienne. Le pieux recteur du collége de Navarre, qui s'était retiré à Cluny en 1437, écrivit, dans son triste dégoût des choses du monde, un long traité sur la mort (2), où, après de saints conseils aux hommes destinés tous à ce redoutable dénouement, il décrit les hurlements des damnés, les supplices de l'enfer, avec une sombre poésie qui rappelle la mystérieuse épopée de Dante, et une naïve crédulité qui le rapproche quelquefois des *Récits dorés* de Vorage, quoique l'esprit critique de Raulin perce toujours sous ses préoccupations légendaires. La pensée de la mort se retrouve souvent aussi dans les sermons de Raulin (3), et lui est toujours présente. Il prie pour ceux qui ne sont plus, parce que la pitié leur est nécessaire, parce qu'ils ne peuvent rien d'eux-mêmes, parce qu'ils doivent à Dieu et ne le peuvent solder, parce qu'ils ont le regret du mal et n'ont plus le pouvoir du bien. « Pourquoi craindre de prier? La prière faite par un damné revient comme la colombe de l'arche vers celui qui l'envoie, parce qu'elle n'a point trouvé un abri dans cette mer d'amertume. La prière pour une ame délivrée retourne à celui qui l'a faite et lui rapporte un rameau d'olivier, symbole de la miséricorde divine; mais quand la prière est pour une ame qui est encore en purgatoire, la colombe, c'est-à-dire la prière, ne revient pas, parce qu'elle a su où se poser. Ainsi son mérite n'est jamais perdu (4). »

Par ces pieux élans, Raulin montre qu'il a conservé les traditions de ces maîtres austères de la conscience, dont l'auteur ignoré du livre de l'*Imitation* est le plus pur, le plus admirable représentant. Ainsi qu'eux, Raulin ne sort guère de la morale pratique et s'efforce surtout de faire de l'Evangile la règle sainte de la vie usuelle. Comme dans les siècles profondément chrétiens, il ne conseille point la solitude du cloître, le refoulement de la chair; il ne présente pas à la femme le voile des vierges plutôt que le voile de l'épouse. Le mariage, dont il a fait un fréquent sujet d'enseignement, est à ses yeux la plus sacrée, la plus inaltérable des associations humaines. Pour qu'on y trouve d'ordinaire le bonheur, « il faut d'abord la convenance de l'usage et du rang; il faut que les vertus héréditaires enseignées par la mère à celle qu'elle a portée dans ses flancs soient, avant la beauté, un titre de préférence; car le rôle de la femme est un rôle de résignation, d'amour et de douceur; c'est l'ange du foyer domestique, la colombe au nid, et elle sait alléger la part de douleur qui est dévolue à l'homme (5). » La haute idée qu'a Raulin des vertus conjugales l'amène à des avertissements et à des avis de toute sorte. Non seulement il veut que les mères nourrissent elles-mêmes leurs enfants, comme plus tard Locke et Rousseau; non seulement

(1) *Epistolarum opus*. Paris, 1521, in-4°, epist. XV, folio 80.

(1) Epist. 2.

(2) *Doctrinale mortis*. Paris, 1551. in-8°.

(3) *Raulini opera*. Antuer, iæ. 1611, in-4° 6 vol. — *Sermonum de sanctis*, pars secunda. p. 452. Sermo de defunctis.

(4) Ibid., p. 460.

(5) *Itinerarium Paradisi*. De matrimonio; Serm. V.

il conseille à l'épouse de pousser le dévouement jusqu'à recueillir les fils naturels de son mari, parce qu'ils sont les frères de ses propres enfants, mais, comme Gerson et beaucoup de docteurs du moyen âge, il entre, au sujet des cas privés (1), dans des détails dignes du père Sanchez et où Galien et Hippocrate lui servent plus souvent de sources que les Pères de l'Église. Ce manque de mesure et de tact se retrouve quelquefois encore dans Raulin, comme lorsque, parlant de la suppression de la communion des laïques sous les deux espèces, il explique longuement comment la barbe des fidèles trempait dans le calice (2).

Peut-être est-ce de ces rares passages, qui n'ont pourtant rien de bien comique par la forme, qu'on s'est autorisé, dans le *Menagiana* (3), pour ranger Raulin à côté d'Olivier Maillard. Bail dit seulement qu'il plaisante quelquefois, *aliquando jocis utabetur* (4), et Du Pin trouve ses sermons secs, méthodiques, mais sérieux et raisonnables (5). Nous souscrivons plus volontiers à ce dernier jugement. Ce qui a pu faire comparer Raulin à Menot, c'est l'usage fréquent qu'il fait des anecdotes et des apologues. Ainsi, la fable des *Animaux malades de la peste* se retrouve, on le sait, dans l'*Itinéraire du Paradis* de Raulin à propos des prêtres qui ont deux poids et deux mesures dans la confession. Voici textuellement son récit approprié aux formes oratoires, et tel que La Fontaine l'a imité pour en faire un de ses chefs-d'œuvre.

Un jour le lion appela le loup, le renard et l'âne au chapitre, pour qu'ils eussent à confesser leurs péchés et qu'ils fussent jugés selon les canons pénitentiels. Le loup vint au chapitre et se confessa ainsi : « J'ai méfait, car j'ai dévoré des moutons qui ne m'appartenaient pas ; mais j'en ai agi ainsi en vertu des droits légitimes de mes ancêtres, qui de tout temps ont mangé les brebis. » « Est-il vrai, dit le lion, que vous avez toujours possédé ce droit ? » — « Je l'affirme, » répondit le loup. — « Eh bien ! vous direz une fois *Pater noster*, pénitence bien légère pour une si grande faute. » Le renard comparut à son tour. — « J'ai mangé des chapons, dit-il, mais c'était un vieux droit, une vieille habitude. » — « Qu'un *Pater* soit votre pénitence, répondit le lion. » — L'âne vint et s'accusa de trois fautes : d'abord, d'avoir mangé du foin qui était tombé des charettes des passants. — « C'est un grand péché, dit le lion. » — L'âne avoua ensuite *quod stercoraverat claustrum fratrum*. — « C'est grand péché, s'écria le lion, de souiller ainsi la terre sainte. » Quant à la troisième faute, elle ne fut avouée par l'âne qu'après bien des hésitations. — J'ai brait et chanté avec les frères, dit-il enfin, et j'ai fait assaut de mélodie avec eux. » — Quel péché, quel péché ! s'écria le lion, faire détonner les religieux ! » — L'âne donc fut sévèrement fustigé, tandis que le renard et le loup se trouvèrent absous. Le lion, en cette circonstance, n'avait pas, plus que ses imitateurs, pesé la faute au poids du sanctuaire (6).

Raulin n'a pas fourni seulement à La Fontaine le sujet d'une fable qu'on retrouve d'ailleurs dans Barcleta (7) et plusieurs autres écrivains du seizième siècle; il a aussi inspiré à Rabelais l'un de ses chapitres les plus spirituels et les plus originaux. Quand Panurge demande conseil à Pantagruel sur le *mariaige* (8) et que le fils de Gargantua lui répond tour à tour : *mariez-vous, point ne vous mariez*, Rabelais ne fait qu'imiter dans les sermons de Raulin les réponses du curé à la veuve qui demande si elle doit épouser son valet (9). L'étrange et profond satirique a même, en un autre endroit de son livre, mis une seconde fois à profit le récit du prédicateur, lorsque Panurge consulte frère Jean, toujours sur *le chapitre du mariage* (10), le moine gausseur de l'abbaye de Thélème lui dit : « Escoute l'oracle des cloches de Varenes : que disent-elles ? — Je les entendz, respondit Panurge. Leur son est, par ma soif, plus fatidicque que des chauldrons de Jupiter en Dodone. Escoute : *marie-toy, marie-toy : marie, marie. Si tu te marie, marie, marie, très bien t'en trouveras, veras, veras, marie, marie.* Je t'asseure que je me marieray ; tous les éléments m'y invitent. » De même dans Raulin les cloches consultées disent tour à tour : *Prends ton valcet, prends ton valet ; ne le prends pas, ne le prends pas.*

La tournure pratique et familière de l'esprit de Jean Raulin le ramène ainsi par l'apologue des hautes inspirations du mysticisme à la critique des mœurs de son temps. Après avoir adoré l'immolation de l'Être infini en faveur de la créature, après avoir baissé humblement les yeux devant le Christ, ce rayon tombé du soleil éternel sans en altérer la substance (11), Raulin revient aux plaies de la société et de l'homme. Il présente aux chrétiens les grands noms de l'Église pour modèles; car, au moyen âge, chaque saint était la personnification relative d'une vertu, d'un repentir, d'une souffrance courageusement supportée. Tout acte du pieux modèle était un exemple à imiter, et Raulin part de là pour retomber au détail méticuleux des moindres circonstances de la vie. C'est le [illegible] de la philosophie païenne appliqué par le christianisme à des intelligences vulgaires. Le sermonnaire, dans ses études de psychologie morale, dans ses subtilités infinies de cas de conscience, voit l'assurance exclusive du perfectionnement humain, et pousse le rigorisme à ses limites. En toute analyse morale, les casuistes dégagent attentivement de la sorte l'intention d'avec le fait, et à leurs yeux, même dans le bien, l'acte n'est souvent que secondaire. C'est ainsi que ces pieux maîtres de la conscience retrouvaient, au fond de ces étroits et difficiles problèmes de la responsabilité humaine, les éternelles questions de la grace et du libre arbitre, les questions de Pélage, d'Augustin et de Jansénius.

Les scrupules extrêmes que Raulin appliquait à l'étude de la conscience humaine, il les transportait aussi, avant sa retraite à Cluny, dans ses instructions universitaires, dans ses discours solennels aux écoliers. Ces sermons peuvent n'être pas inutiles pour l'étude des mœurs cyniques des étudiants du quinzième siècle. Il les peint dans le quartier sale et noir qui leur servait d'asile (1); il les montre tour à tour sur la place Maubert, où l'on vendait des sacs de charbon, se noircissant entre eux comme l'écolier et le maître ; et sur la place aux Baudets, où vivaient les enfants ignares qui mangeaient l'argent de leurs parents sans rien apprendre. Que de douleurs, hélas ! affligeaient aussi le cœur du bon Raulin, à propos de ces élèves paresseux auxquels il prodiguait ses soins ! Leurs solécismes le rendaient triste, et lui recteur de l'Université, conservateur des traditions classiques, lui qui disait *marmouseti* s'étonnait d'entendre ses écoliers dire *vir mea, sponsa meus*. Aussi ne manquait il pas de le leur reprocher dans ses discours.

En résumé, Raulin ne représente son époque par aucun côté important ; c'est une ame des siècles précédents, conservée avec son ascétisme et ses aspirations célestes au milieu des tendances prosaïques de la fin du quinzième siècle. Si Raulin toutefois est un homme du passé, un homme de retraite au sein d'un siècle d'action, s'il se préoccupe outre mesure, dans la chaire, de sujets comme l'immaculée conception, il conserve aussi, avec le côté puéril, la grandeur, l'austérité des docteurs du moyen âge ; il sent et il proclame, comme Clémangis, la nécessité d'une réforme dans l'Église (1), il refuse de prêcher les indulgences que Luther va foudroyer dans Telzel, il ne veut même pas accepter dans la pratique de sa vie oratoire les honoraires alloués d'ordinaire aux prédicateurs. (2) C'est que la fin du quinzième siècle n'était pas le vrai cadre de la vie de Raulin, c'est que pour tant de grandeur résignée, pour tant de désintéressement, pour de si mystiques élans, il eût fallu l'époque de Richard de Saint-Victor et d'Élisabeth de Hongrie.

Ch. Labitte.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE AU MOYEN AGE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

(6e article.)

Caractère général de la poésie dramatique au moyen âge.

La poésie dramatique, que l'on peut justement considérer comme la branche la plus étendue, la plus variée, de la littérature du moyen âge, en est aussi la plus faible et même la plus barbare. L'érudition, qui est loin d'impliquer le tact et la rectitude du jugement en matière d'art, a tenté vainement de réhabiliter notre vieux théâtre. On y rencontre bien çà et là quelques rapides éclairs d'inspiration poétique, car l'inspiration ne saurait mourir, même aux époques les plus incomplètes, mais en général la donnée première répond à la mise en œuvre, l'action est au niveau du dialogue. Cela tient à plusieurs causes. Le drame, dans toutes les littératures, se développe avec la civilisation. Le premier âge des peuples est essentiellement épique ou lyrique. La poésie, à ces époques primitives, est toute d'effusion, d'inspiration spontanée, et, par cela même, elle produit, dans l'ode ou l'épopée, des œuvres éminentes. Or, le moyen âge, qui, certes, n'avait rien de primitif, n'était pas non plus une époque d'art littéraire, et ce n'est qu'aux époques d'art que la poésie dramatique se révèle dans toute sa puissance. L'histoire de tous les peuples témoigne de ce fait. Le drame, en Orient, ne se trouve que chez les nations les plus avancées et aux plus notables époques des civilisations. Il en est de même chez les Grecs et aussi chez les modernes ; car le drame, pour réussir et pour être compris, a besoin de s'adresser à un public éclairé; ce public n'existait pas au moyen âge, et il suffisait, pour amuser nos aïeux, de quelques dialogues qui intéressaient leur piété plus encore qu'ils ne flattaient leurs goûts et leurs esprits quelque peu grossiers. La poésie dramatique, essentiellement religieuse au moyen âge, emprunte cependant des inspirations à tous les genres de littérature; elle puise tout à la fois dans la légende, dans la Bible, la poésie morale, didactique, allégorique, et de la sorte elle produit les mystères et les moralités, la tradition sainte et le

(1) Ibid., et Serm. 24 de penitentia.

(2) *Sermonum de sanctis*, pars prima. Antuerpiæ, 1611, in-4°, p. 69.

(3) Tome 1, page 84.

(4) Tertia parte, p. 397.

(5) *Ecriv. ecclésiast.* Seizième siècle, t. III, p. 310.

(6) *Itinerarium Paradisi.* Paris, 1519, in-8°. Serm. 14 de penitentia, f. 56. Serm. de satisfactione, 31.

(7) Hebdom. 1, fer. 4. On trouvera de plus complètes indications sur les sources diverses de cet apologue dans Robert, *Fables inédites des douzième, treizième et quatorzième siècles, et fables de La Fontaine rapprochées.* Paris, 1825, in-8° ; tome II, page 65 et suiv.

(8) Livre III, chap. 9

(9) *Opus sermonum de adventu.* Paris, 1519. Serm. III de viduitate.

(10) Livre III, chap. 27.

(11) *Serm. de Sanctis*, pars prima, f. 155.

(1) Voir sur ce passage, que j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer, la *Revue de Paris* de février 1839, page 53.

(2) Voir epist. V et VI.

(3) Launoy, *Navar. gymnas. Hist.* (*Opera*. Cologne, 1732, t. IV, p. 581.)

précepte en action. L'histoire tient peu de place dans les sources dramatiques. Il en est de même de la poésie chevaleresque ; c'est qu'en effet l'auditoire habituel des représentations du moyen âge savait peu de chose du passé, et ne prêtait qu'un intérêt peu soutenu aux austères enseignements de l'histoire, et que, en outre, cet auditoire, composé généralement de clercs et de bourgeois, ne s'inquiétait que médiocrement des aventures et des malheurs des chevaliers.

Au second siècle de l'ère chrétienne, l'Église a déjà ses *mystères*. C'est la fuite des Juifs, écrite en langue grecque. Saint Grégoire de Nazianze compose des chœurs pour une pièce intitulé *la Passion du Christ*, et c'est là qu'il faut chercher l'origine la plus lointaine du drame chrétien. Cette origine se retrouve encore dans les représentations ritiques qui avaient lieu dans les églises, ainsi que dans certains divertissements païens, tolérés par le christianisme, ou adoptés par lui après quelques modifications. Ainsi, vers le onzième siècle, l'église grecque mêle encore dans ses cérémonies des danses et des chants profanes, et les jeux de la place publique font invasion dans le sanctuaire même pour retourner bientôt sur leur premier terrain. Les anciens rituels contiennent des vies de saints en vers rimés qu'on répétait aux grandes solennités ecclésiastiques, et de là aux mystères il n'y a qu'un pas. En effet, on ne tarde point à mettre en action ce qui d'abord n'était qu'en récit. Les couvents, aux grandes fêtes, à Noël, à Pâques, eurent des représentations théâtrales. Les moines en étaient les acteurs, et y remplissaient tous les rôles, même les rôles de femmes, comme cela se voit dans *le Mystère de la résurrection*, au treizième siècle. Ces mystères, renfermés d'abord dans le cloître, parlaient la langue du cloître, la langue officielle de l'église, le latin ; et il devait en être ainsi, puisqu'ils faisaient partie de l'enseignement religieux par le rite et le culte extérieur. Quand ils arrivèrent jusqu'aux bourgeois, ils parlèrent la langue vulgaire, non pas brusquement, mais en passant par des transitions lentement ménagées, en restant quelque temps moitié latins, moitié français, comme le prouve la célèbre pièce *des Vierges sages et des Vierges folles*. Dans ces morceaux bizarres et mélangés, la langue latine, à moitié vaincue déjà, a pris quelques allures du nouvel idiome. Les vers latins sont rimés, et les rimes se croisent et s'entrelacent comme celles des troubadours.

Les traditions de l'antiquité vivent encore dans ces productions barbares, mais, comme sa belle langue, défigurées et mutilées. Virgile y reparaît comme le prophète des Gentils, et la Sibylle y atteste la venue du Christ ; la pièce se termine par une bénédiction générale. Du reste, la lutte des deux idiômes est longue et persistante, et quand le latin est tout-à-fait banni du dialogue, il se maintient encore dans les noms des personnages. C'est à la fin du treizième siècle que s'accomplit l'entière sécularisation du drame religieux. Les rôles passent alors des prêtres aux laïques, aux corporations. On ne joue plus dans l'église, mais dans le cimetière. Bientôt on va jouer sur les places publiques, et alors l'Eglise opposera ses censures à cet art qui s'était formé dans son sein, mais qu'elle redoutera du moment où elle aura cessé d'en être la maîtresse et la régulatrice absolue. Warton cite un fragment emprunté à la discipline ecclésiastique, dans lequel il est dit que les représentations théâtrales sont permises, mais seulement quand elles se lient à des sujets pieux et qu'elles sont de nature à exciter la dévotion. L'Église, en certains points, agissait sagement en posant, à l'inspiration et aux représentations théâtrales, de sévères limites ; car les drames parodiaient quelquefois avec une singulière grossièreté les choses les plus saintes ; les tavernes et la grotte du solitaire figuraient, en étroit voisinage, dans la même pièce, et le *Te Deum* qui se chantait dévotement, le drame terminé, ne rachetait pas toujours les obscénités et même les blasphèmes.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 19 août 1839.

Le daguerréotype. — Dès onze heures du matin, l'affluence était considérable. A trois heures, une véritable émeute encombrait les portes de l'Institut. Enfin, la séance a commencé au milieu du silence le plus profond à l'intérieur et du bruit le plus confus au dehors. Nous allons d'abord donner les parties du rapport de M. Arago qui touchent directement à l'histoire de la chambre obscure, et nous compléterons les réticences obligées de ce rapport par l'exposition du procédé de M. Daguerre. Au moment où les chambres ont été saisies de la question de savoir si l'on accorderait une pension à MM. Niepce fils et Daguerre, ce dernier a remis au ministère les pièces cachetées contenant ses différents procédés. Comme ces pièces sont volumineuses, elles ne pourront être rendues publiques par la voie de l'impression que dans huit jours ; ce n'est donc en quelque sorte que la conclusion de tous ces travaux que nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs, sauf à y revenir lors de l'entière publication des documents.

Un physicien napolitain, Jean-Baptiste Porta, reconnut, il y a environ deux siècles, que, si l'on perce un très petit trou dans le volet de la fenêtre d'une chambre bien close, tous les objets extérieurs dont les rayons peuvent atteindre le trou vont se peindre sur le mur de la chambre qui lui fait face, avec des dimensions réduites ou agrandies, suivant les distances ; avec des formes et des situations relatives exactes, du moins dans une grande étendue du tableau, et avec les couleurs naturelles. Porta découvrit, peu de temps après, que le trou n'a nullement besoin d'être petit ; qu'il peut avoir une largeur quelconque quand on le couvre d'une lentille.

Les images produites par l'intermédiaire du trou ont peu d'intensité. Les images des lentilles, au contraire, quand on les reçoit exactement au foyer, ont des contours d'une grande netteté. Cette netteté est devenue vraiment étonnante depuis l'invention des lentilles achromatiques, depuis qu'aux lentilles simples, composées d'une seule espèce de verre, et possédant, dès lors, autant de foyers distincts qu'il y a de couleurs différentes dans la lumière blanche, on a pu substituer des lentilles achromatiques, des lentilles qui réunissent tous les rayons possibles dans un seul foyer, depuis aussi que la forme périscopique a été adoptée.

Porta fit construire des chambres noires portatives. Chacune d'elles était encore composée d'un tuyau plus ou moins long, armé d'une lentille. L'écran blanchâtre, en papier ou en carton, sur lequel les images allaient se peindre, occupait le foyer. Le physicien napolitain destinait ses petits appareils aux personnes qui ne savent pas dessiner. Suivant lui, pour obtenir des vues parfaitement exactes des objets les plus compliqués, il devait suffire de suivre avec la pointe d'un crayon les contours de l'image focale.

Les prévisions de Porta ne se sont pas complètement réalisées. Prenons, messieurs, l'invention dans son germe, et marquons-en sérieusement les progrès.

Les alchimistes réussirent jadis à unir l'argent à l'acide marin. Le produit de la combinaison était un sel blanc qu'ils appelèrent *lune* ou *argent corné*. Ce sel jouit de la propriété remarquable de noircir à la lumière, de noircir d'autant plus vite que les rayons qui le frappent sont plus vifs. Couvrez une feuille de papier d'une couche d'argent corné, ou, comme on dit aujourd'hui, d'une couche de chlorure d'argent ; formez sur cette couche, à l'aide d'une lentille, l'image d'un objet ; les parties obscures de l'image, les parties sur lesquelles ne frappe aucune lumière resteront blanches ; les parties fortement éclairées deviendront complètement noires ; les demi-teintes seront représentées par des gris plus ou moins foncés.

Placez une gravure sur du papier enduit de chlorure d'argent, et exposez le tout à la lumière solaire, la gravure en dessus. Les tailles remplies de noir arrêteront les rayons. Les parties correspondantes de l'enduit, celles que ces tailles touchent et recouvrent, conserveront leur blancheur primitive. Là, au contraire, où l'eau-forte, le burin n'ont pas agi, là où le papier a conservé sa demi-diaphanéité, la lumière solaire passera et ira noircir la couche saline. Le résultat nécessaire de l'opération sera donc une image semblable à la gravure par la forme, mais inverse quant aux teintes : le blanc s'y trouvera reproduit en noir, et réciproquement.

Ces applications de la si curieuse propriété du chlorure d'argent découverte par les anciens alchimistes sembleraient devoir s'être présentées d'elles-mêmes et de bonne heure ; mais ce n'est pas ainsi que procède l'esprit humain. Il nous faudra descendre jusqu'aux premières années du dix-neuvième siècle pour trouver les premières traces de l'art photographique.

Alors, Charles, notre compatriote, se servira dans ses cours d'un papier enduit, pour engendrer des silhouettes à l'aide de l'action lumineuse. Charles est mort sans décrire la préparation dont il faisait usage ; et, comme sous peine de tomber dans la plus inextricable confusion, l'historien des sciences ne doit s'appuyer que sur des documents imprimés, authentiques, il est de toute justice de faire remonter les premiers linéaments du nouvel art à un mémoire de Wedgwood, ce fabricant si célèbre dans le monde industriel par le perfectionnement des poteries et par l'invention d'un pyromètre destiné à mesurer les plus hautes températures.

Le mémoire de Wedgwood parut en 1802, dans le numéro de juin du journal *of the Royal Institution of Great Britain*. L'auteur veut, soit à l'aide de peaux, soit avec des papiers enduits de chlorure ou nitrate d'argent, copier les peintures des vitraux des églises, copier des gravures. « Les images de la chambre obscure (nous rapportons fidèlement un passage du mémoire), il les trouve trop faibles pour produire, dans un temps modéré, de l'effet sur du nitrate d'argent. »

L'illustre Humphry Davy ne contredit pas l'assertion relative aux images de la chambre obscure. Il ajoute seulement, quant à lui, qu'il est parvenu à copier de très petits objets au microscope solaire, mais seulement à une courte distance de la lentille.

Au reste, ni Wedgwood ni sir Humphry Davy ne trouvèrent le moyen, l'opération une fois terminée, d'enlever à leur enduit (qu'on nous passe l'expression), d'enlever à la toile de leurs tableaux la propriété de se noircir à la lumière. Il en résultait que les copies qu'ils avaient obtenues ne pouvaient être examinées au grand jour, car, au grand jour, tout, en très peu de temps, y serait devenu d'un noir uniforme.

Après les essais insignifiants dont nous venons de donner l'analyse, nous arriverons, sans rencontrer sur notre route aucun intermédiaire, aux recherches de MM. Niepce et Daguerre.

Feu M. Niepce était un propriétaire retiré dans les environs de Châlons-sur-Saône. Il consacrait ses loisirs à des recherches scientifiques. Une d'elles, concernant certaine machine où la force élastique de l'air, brusquement échauffé, devait remplacer l'action de la vapeur, subit avec assez de succès une épreuve fort délicate, l'examen de l'Académie des sciences. Les recherches photographiques de M. Niepce paraissent remonter jusqu'à l'année 1814. Ses premières relations avec M. Daguerre sont du mois de janvier 1826. L'indiscrétion d'un opticien de Paris lui apprit que M. Daguerre était occupé

d'expériences ayant aussi pour but de fixer les images de la chambre obscure.

M. Niepce se rendit en Angleterre en 1828. Dans le mois de décembre de cette même année, il présenta un mémoire sur ses travaux photographiques à la société royale de Londres. Le mémoire était accompagné de plusieurs échantillons sur métal, produits des méthodes déjà découvertes alors par notre compatriote. A l'occasion d'une réclamation de priorité, ces échantillons, encore en bon état, sont loyalement sortis naguère des collections de divers savants anglais. Ils prouvent sans réplique que, *pour la copie photographique des gravures*, que pour la formation, à l'usage des graveurs, de planches à l'état d'ébauches avancées, M. Niepce connaissait, en 1827, le moyen de faire correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, les clairs aux clairs; qu'il savait de plus, ses copies une fois engendrées, les rendre insensibles à l'action ultérieure et noircissante des rayons solaires.

L'acte d'association (enregistré) de MM. Niepce et Daguerre, pour l'exploitation en commun des méthodes photographiques, est du 14 décembre 1829. Les actes postérieurs, passés entre M. Isidore Niepce fils, comme héritier de son père, et M. Daguerre, font mention, premièrement, de procédés entièrement neufs, découverts par M. Daguerre, et doués de l'avantage (ce sont les propres expressions d'un des actes) « de reproduire les images avec soixante ou quatre-vingt fois plus de promptitude » que les procédés anciens.

Dans ce que nous disions tout à l'heure des travaux de M. Niepce, on aura sans doute remarqué ces mots restrictifs: « pour la copie photographique des gravures. » C'est qu'en effet, après une multitude d'essais infructueux, M. Niepce avait, lui aussi, à peu près renoncé à reproduire les images de la chambre obscure; c'est que les préparations dont il faisait usage ne noircissaient pas assez vite sous l'action lumineuse; c'est qu'il lui fallait dix à douze heures pour engendrer un dessin; c'est que pendant de si longs intervalles de temps, les ombres portées se déplaçaient beaucoup, c'est qu'elles passaient de la gauche à la droite des objets; c'est que ce mouvement, partout où il s'opérait, donnait naissance à des teintes plates, uniformes; c'est que dans les produits d'une méthode aussi défectueuse, tous les effets résultant des contrastes d'ombre et de lumière étaient perdus; c'est que, malgré ces immenses inconvénients, on n'était pas même sûr de toujours réussir; c'est qu'après des précautions infinies, des causes insaisissables, fortuites, faisaient qu'on avait tantôt un résultat passable, tantôt une image incomplète, ou qui laissait çà et là de larges lacunes; c'est enfin qu'exposés aux rayons solaires, les enduits sur lesquels les images se dessinaient, s'ils ne noircissaient pas, se divisaient, se séparaient par petites écailles.

En prenant la contre-partie de toutes ces imperfections, on aurait une énumération à peu près complète des mérites de la méthode que M. Daguerre a découverte, à la suite d'un nombre d'essais minutieux, pénibles, dispendieux.

Les plus faibles rayons modifient la substance du Daguerréotype. L'effet se produit avant que les ombres solaires aient eu le temps de se déplacer d'une manière appréciable. Les résultats sont certains, si l'on se conforme à des prescriptions très simples. Enfin, les images une fois produites, l'action des rayons du soleil, continuée pendant des années, n'en altère ni la pureté ni l'éclat, ni l'harmonie.

Pour copier les milliers d'hiéroglyphes qui couvrent, même à l'extérieur, les grands monuments de Thèbes, de Memphis, de Karnak, etc., il faudrait des vingtaines d'années et des légions de dessinateurs. Avec le Daguerréotype, un seul homme pourrait mener à bonne fin cet immense travail.

Se demande-t-on maintenant si l'art, envisagé en lui-même, doit attendre quelques progrès de l'examen, de l'étude de ces images dessinées par ce que la nature offre de plus subtil, de plus délié: par des rayons lumineux? M. Paul Delaroche va nous répondre.

Dans une note rédigée à notre prière, ce peintre déclare que les procédés de M. Daguerre « portent si loin la perfection de certaines « conditions essentielles de l'art, qu'ils deviendront, pour les peintres, même les plus habiles, un sujet d'observations et d'études. » Ce qui le frappe dans les dessins photographiques, c'est que « le fini « d'un précieux inimaginable ne trouble en rien l'effet général des « masses, ne nuit en aucune manière à l'ensemble. La correction « des lignes, dit ailleurs M. Delaroche, la précision des formes est « aussi complète que possible dans les dessins de M. Daguerre, et « l'on y reconnaît en même temps un modèle large, énergique et un « ensemble aussi riche de ton que d'effet.

« Le peintre trouvera dans ce procédé un moyen prompt de faire « des collections d'études qu'il ne pourrait obtenir autrement qu'avec beaucoup de temps, de peine et d'une manière bien moins parfaite, quel que fût d'ailleurs son talent. »

Nous ne commettrons pas la faute de rien ajouter à un pareil témoignage.

On se le rappelle sans doute, parmi les questions que nous nous sommes posées en commençant ce rapport, figure celle de savoir si les méthodes photographiques pourront devenir usuelles.

Les tableaux sur lesquels la lumière engendre les admirables dessins de M. Daguerre sont des tables de plaqué, c'est-à-dire des planches de cuivre recouvertes d'une mince feuille d'argent. Il eût été sans doute préférable pour la commodité des voyageurs, et aussi sous le point de vue économique, qu'on pût se servir de papier. Le papier imprégné de chlorure ou de nitrate d'argent, fut, en effet, la première substance dont M. Daguerre fit choix; mais le manque de sensibilité, la confusion des images, le peu de certitude des résultats, des accidents qui résultaient souvent de l'opération destinée à transformer les clairs en noirs et les noirs en clairs, ne pouvaient manquer de décourager un si habile artiste. S'il eût persisté dans cette première voie, ses dessins photographiques figureraient peut-être dans les collections à titre de produits d'une expérience de physique curieuse, mais assurément les chambres n'auraient pas eu à s'en occuper. Au reste, si 3 ou 4 fr., prix de chacune des plaques dont M. Daguerre fait usage, paraissent un prix élevé, il est juste de dire que la même plaque peut recevoir successivement cent dessins différents.

Le succès inouï de la méthode actuelle de M. Daguerre tient en partie à ce qu'il opère sur une couche de matière d'une minceur extrême, sur une véritable pellicule. Nous n'avons donc pas à nous occuper du prix des ingrédiens qui la composent. Ce prix, par sa petitesse, ne serait vraiment pas assignable.

Le daguerréotype ne comporte pas une seule manipulation qui ne soit à la portée de tout le monde; il ne suppose aucune connaissance du dessin; il n'exige aucune dextérité manuelle. En se conformant de point en point à des prescriptions très simples et très peu nombreuses, il n'est personne qui ne doive réussir certainement et aussi bien que M. Daguerre lui-même.

Dix à douze minutes sont à peine nécessaires, dans les temps sombres de l'hiver, pour prendre la vue d'un monument, d'un quartier de ville, d'un site.

En été, par un beau soleil, ce temps peut être réduit de moitié. Dans les climats du midi, deux ou trois minutes suffiront certainement. Mais, il importe de le remarquer, ces dix à douze minutes d'hiver, ces cinq à six minutes d'été, ces deux à trois minutes de régions méridionales, expriment seulement le temps pendant lequel la lame de plaqué a besoin de recevoir l'image lenticulaire. A cela, il faut ajouter le temps du déballage et de l'arrangement de la chambre noire, le temps de la préparation de la plaque, le temps que dure la petite opération destinée à rendre le tableau, une fois créé, insensible à l'action lumineuse. Toutes ces opérations réunies pourront s'élever à trente minutes ou trois quarts d'heure.

On s'est trompé, lorsque, frappés des curieux résultats obtenus par des reports de pages de gravures des plus anciens ouvrages, on a rêvé la reproduction, la multiplication des dessins photographiques par des reports lithographiques. Ce n'est pas seulement dans le monde moral qu'on a les défauts de ses qualités: la maxime trouve souvent son application dans les arts. C'est au poli parfait, à l'incalculable minceur de la couche sur laquelle M. Daguerre opère, que sont dus le fini, le velouté, l'harmonie des dessins photographiques. En frottant, en tamponnant de pareils dessins, en les soumettant à l'action de la presse ou du rouleau, on les détruirait sans retour. Mais aussi, personne imagina-t-il jamais de tirailler fortement un ruban de dentelles, ou de brosser les ailes d'un papillon?

La préparation sur laquelle M. Daguerre opère est un réactif beaucoup plus sensible à l'action de la lumière que tous ceux dont on s'était servi jusqu'ici. Jamais les rayons de la lune, nous ne disons pas à l'état naturel, mais condensés au foyer de la plus grande lentille, au foyer du plus large miroir réfléchissant, n'avaient produit d'effet physique perceptible. Les lames de plaqué préparées par M. Daguerre blanchissent au contraire à tel point sous l'action de ces mêmes rayons, et des opérations qui lui succèdent, qu'il est permis d'espérer qu'on pourra faire des cartes photographiques de notre satellite. C'est dire qu'en quelques minutes on exécutera un des travaux les plus longs, les plus minutieux, les plus délicats de l'astronomie.

Une branche importante des sciences d'observation et de calcul, celle qui traite de l'intensité de la lumière, la *photométrie*, a fait jusqu'ici peu de progrès. Le physicien arrive assez bien à déterminer les intensités comparatives de deux lumières voisines l'une de l'autre et qu'il aperçoit simultanément; mais, on n'a que des moyens imparfaits d'effectuer cette comparaison, quand la condition de simultanéité n'existe pas, quand il faut opérer sur une lumière visible à présent et une lumière qui ne sera visible qu'après et lorsque la première aura disparu.

Les lumières artificielles de comparaison, auxquelles, dans les cas dont nous venons de parler, l'observateur est réduit à avoir recours, sont rarement douées de la permanence, de la fixité désirables; rarement, et surtout quand il s'agit des astres, nos lumières artificielles ont la blancheur nécessaire. C'est pour cela qu'il y a de fort grandes différences entre les déterminations des intensités comparatives du soleil et de la lune, du soleil et des étoiles, données par des savants également habiles; c'est pour cela que les conséquences sublimes qui résultent de ces dernières comparaisons, relativement à l'humble place que notre soleil doit occuper parmi les milliards de soleils dont le firmament est parsemé, sont encore entourées d'une certaine réserve, même dans les ouvrages des auteurs les moins timides.

N'hésitons pas à le dire, les réactifs découverts par M. Daguerre hâteront les progrès d'une des sciences qui honorent le plus l'esprit humain. Avec leur secours, le physicien pourra procéder désormais par voie d'intensités absolues; il comparera les lumières par leurs effets. S'il y trouve de l'utilité, le même tableau lui donnera des empreintes des rayons éblouissans du soleil, des rayons trois cent mille fois plus faibles de la lune, des rayons des étoiles. Ces empreintes, il les égalisera, soit en affaiblissant les plus fortes lumières, à l'aide des moyens excellents, résultat des découvertes récentes, soit en ne laissant agir les rayons les plus brillants que pendant une seconde, par exemple, et continuant au besoin l'action des autres jusqu'à une demi-heure. Au reste, quand les observateurs appliquent un nouvel instrument à l'étude de la nature, ce qu'ils en ont espéré est toujours peu de chose relativement à la succession de découvertes dont l'instrument devient l'origine. En ce

genre, c'est sur l'*imprévu* qu'on doit particulièrement compter. Cette pensée semble-t-elle paradoxale? Quelques citations en montreront la justesse.

Des enfants attachent fortuitement deux verres lenticulaires de différents foyers aux deux bouts d'un tube. Ils créent ainsi un instrument qui grossit les objets éloignés, qui les représente comme s'ils s'étaient rapprochés. Les observateurs s'en emparent avec la seule, avec la modeste espérance de voir un peu mieux les astres, connus de toute antiquité, mais qu'on n'avait pu étudier jusque là que d'une manière imparfaite. A peine, cependant, cet instrument est-il tourné vers le firmament, qu'on découvre des myriades de nouveaux mondes; que, pénétrant dans la constitution des six planètes des anciens, on la trouve analogue à celle de notre terre, par des montagnes dont on mesure les hauteurs, par des atmosphères dont on suit les bouleversements, par des phénomènes de formation et de fusion de glaces polaires, analogues à ceux des pôles terrestres; par des mouvements rotatifs semblables à celui qui produit ici bas l'intermittence des jours et des nuits. Dirigé sur Saturne, le tube des enfants du lunetier de Midlebourg y dessine un phenomène dont l'étrangeté dépasse tout ce que les imaginations les plus ardentes avaient pu rêver.

Nous voulons parler de cet anneau, ou, si l'on aime mieux, de ce pont sans piles de 71,000 lieues de diamètre, de 11,000 lieues de largeur, qui entoure de tous côtés le globe de la planète, sans en approcher nulle part à moins de 9,000 lieues. Quelqu'un avait-il prévu qu'appliquée à l'observation des quatre lunes de Jupiter, la lunette y ferait voir que les rayons lumineux se meuvent avec une vitesse de 80,000 lieues à la seconde; qu'attachée aux instruments gradués, elle servirait à *démontrer* qu'il n'existe point d'étoiles dont la lumière nous parvienne en moins de trois ans; qu'en suivant enfin, à son aide, certaines observations, certaines analogies, on irait jusqu'à conclure, avec une immense probabilité, que le rayon par lequel, dans un instant donné, nous apercevons certaines nébuleuses, en était parti depuis plusieurs millions d'années; en d'autres termes, que ces nébuleuses, à cause de la propagation successive de la lumière, seraient visibles de la terre plusieurs millions d'années après leur anéantissement complet.

La lunette des objets voisins, le microscope, donnerait lieu à des remarques analogues. Appliqué d'abord à l'observation de quelques insectes dont les naturalistes desiraient seulement amplifier la forme afin de la mieux reproduire par la gravure, le microscope a dévoilé ensuite et inopinément dans l'air, dans l'eau, dans tous les liquides, ces animalcules, ces infusoires, ces étranges reproductions où l'on peut espérer de trouver un jour les premiers germes d'une explication rationnelle des phénomenes de la vie. Dirigé récemment sur des fragments menus de diverses pierres comprises parmi les plus dures, les plus compactes dont l'écorce de notre globe se compose, le microscope a montré aux yeux étonnés des observateurs que ces pierres ont vécu, qu'elles sont une pâte formée de milliards d'animalcules microscopiques soudés entre eux...

M. Arago continue :

Suivant M. Daguerre, les heures du matin et les heures du soir, également éloignées du midi, et correspondant dès lors à de semblables hauteurs du soleil au dessus de l'horizon, ne sont pas également favorables à la production des images photographiques.

Ainsi, dans toutes les saisons de l'année, et par des circonstances atmosphériques en apparence exactement semblables, l'image se forme un peu plus promptement à sept heures du matin, par exemple, qu'à cinq heures de l'après-midi, à huit heures qu'à quatre heures, à neuf heures qu'à trois heures. Supposons ce résultat vérifié, et le météorologiste aura un élement de plus à consigner dans ses tableaux; et aux observations anciennes de l'état du thermomètre, du baromètre, de l'hygromètre et de la diaphanéité de l'air, il devra ajouter un élément que les premiers instruments n'accusent pas, et il faudra tenir compte d'une absorption particulière, qui ne peut pas être sans influence sur beaucoup d'autres phénomènes, sur ceux même qui sont du ressort de la physiologie et de la medecine.

Nous venons d'essayer de faire ressortir tout ce que la découverte de M. Daguerre offre d'intérêt, sous le quadruple rapport de la nouveauté, de l'utilité artistique, de la rapidité d'exécution et des ressources précieuses que la science lui empruntera. Ajoutons que toute discussion de date a cessé, moins encore en présence de titres d'antériorité authentiques, incontestables, sur lesquels MM. Niepce et Daguerre se sont appuyés, qu'à raison de l'incroyable perfection que M. Daguerre a obtenue. S'il le fallait, nous ne serions pas embarrassés de produire ici des témoignages des hommes les plus éminents de l'Angleterre, de l'Allemagne, et devant lesquels pâlirait complétement ce qui a été dit chez nous de flatteur touchant la découverte de notre compatriote. Cette découverte, la France l'a adoptée; dès le premier moment, elle s'est montrée fière de pouvoir en doter libéralement le monde entier.

En attendant les renseignements tout-à-fait positifs qui seront donnés par M. Daguerre lui-même dans une brochure que ce savant artiste doit publier, et dans une série de leçons qu'il doit faire, voici quelques données chimiques sur la plaque métallique qui reçoit l'image.

On prend une plaque de cuivre argenté (plaqué), on la chauffe légèrement, à l'aide d'un petit fourneau ou d'une lampe à alcool. On la ponce et on la lave (probablement pour bien la décaper) plusieurs fois avec de l'acide nitrique étendu de 16 parties d'eau qu'on etend avec du coton. On ponce de nouveau, puis la plaque etant parfaitement propre et brillante, on l'expose pendant quelques minutes à la vapeur d'iode, vapeur qui se produit à la température ordinaire.

L'argent se recouvre d'une couche jaune d'iodure, qui, au dire de M. Dumas, n'a pas plus de un millionième de millimètre d'épaisseur.

On place la plaque ainsi préparée dans une chambre obscure vis-à-vis des objets qu'il s'agit de dessiner. Au bout de deux, trois, quatre, cinq ou six minutes, on la retire et on la pose, sous un angle de 45 degrés, dans une boîte au fond de laquelle il y a du mercure dans une capsule. On chauffe le mercure jusqu'à 55 ou 60 degrés. Le dessin, jusque-là invisible, apparaît peu à peu, par suite de la volatilisation du métal. On retire la plaque qu'on lave à froid avec une dissolution d'hyposulfite de soude ou à chaud avec du sel marin. On lave finalement avec de l'eau distillée chaude. La plaque se sèche et l'opération est finie.

La chambre obscure qu'emploie M. Daguerre est de grandeur ordinaire. Cet instrument, avec le support des plaques métalliques, peut être contenu dans une boîte de deux pieds de long sur deux pieds de large et deux pieds de haut. Le prix du daguerréotype sera, dit-on, de 400 à 420 francs; ce prix se maintiendra assez élevé à cause de la dimension et de la pureté du verre qu'il faut employer.

Jusqu'à présent, les dessins obtenus par M. Daguerre ne sont guère plus grands que la surface d'une page in-4°. On comprend que la dimension de ces dessins sera proportionnelle à celle du verre du daguerréotype.

Ce procédé sera-t-il susceptible de perfectionnements? Arrivera-t-on à produire des couleurs? M. Daguerre ne le pense pas. Cependant, dire que la chose est impossible, ce serait trop se hâter de conclure. Déjà, des expériences de phosphorescence ont donné quelques résultats, et M. Niepce avait cru que quelquefois il avait fait naître des couleurs dont son enduit était frappé. Herschell a fait tomber sur du papier sensitif un spectre solaire, et a obtenu des couleurs différentes. Une autre personne a obtenu aussi à l'aide du chlorure d'argent du violet, par incidence du violet, du bleu par du bleu; mais on n'a pas encore pu obtenir le rouge pur. Toutefois, ces essais sont loin d'être décourageants, et nous espérons beaucoup des travaux ultérieurs des savants qui, éclairés par la découverte de M. Daguerre, pourront donner plus de suite et plus de sûreté à leurs expériences.

On s'est demandé s'il serait possible d'arriver à obtenir un portrait. C'est ce dont M. Daguerre ne doute point aujourd'hui. Il suffira de l'interposition d'un verre bleu entre la lumière et le sujet.

Cette communication a excité les applaudissements de l'auditoire, et M. Chevreul a exprimé à M. Daguerre la haute satisfaction de l'Institut.

Quelques instants ont été donnés à la correspondance. Nous y reviendrons à la prochaine séance.

DISTRIBUTION DES PRIX DANS LES COLLÉGES DES DÉPARTEMENTS.

COLLÉGE ROYAL D'AMIENS.

La distribution des prix du collége royal d'Amiens a eu lieu le lundi 19 courant, sous la présidence de M. Martin, recteur de l'Académie.

MM. le premier président et le procureur général de la cour royale, le prefet du département, MM. les professeurs de l'école de médecine et du collége royal assistaient à cette fête brillante.

M. Zevort, professeur de philosophie, a ouvert la séance par un discours qui a été écouté avec une attention soutenue et qui a été vivement applaudi.

M. le recteur a prononcé le discours suivant :

« Jeunes élèves,

« Cette solennité ne remplirait point sa véritable destination, si elle ne faisait qu'exalter dans vos ames un vain sentiment d'orgueil ou de chimériques pensées de gloire. Il faut qu'elle ait pour vous un résultat plus moral et moins imaginaire; elle doit vous faire aimer le travail, dont elle constate déjà chez vous d'heureux fruits, le travail qui, souvent, donne la gloire et la fortune, mais qui, mieux encore, apprend toujours à se passer d'elles; le travail qui épure les penchants de l'homme, tout en fécondant ses facultés, et qui élargit son entendement, tout en disposant son cœur au culte des plus hautes vertus.

« Il se trompe, et nous devons l'en avertir, le jeune homme qui, trop enivré de ses succès classiques, et attendant tout de ses dispositions naturelles, imprudemment vantées, s'élance déjà par l'imagination dans un brillant avenir, dont ces conquêtes précoces et trop faciles peut-être, lui semblent un gage assuré. Pauvre jeune homme, il est loin de prévoir quels écueils décevants attendent sa confiante ambition! Il croit marcher à une fête; il marche à un combat. La vie lui apparaît comme une suite incessante de triomphes : c'est une arène semée d'entraves, où la victoire n'appartient qu'au plus ferme courage, à la plus inébranlable persévérance.

« Nous ne saurions trop vous prémunir, jeunes élèves, contre de telles illusions, avant que vous ne posiez votre pied novice sur la périlleuse scène du monde. Là, plus d'amers mécomptes; hélas! que de joies réelles vous seraient réservées, si, par un penchant trop commun à la jeunesse de nos jours, vous alliez vous livrer aux conseils perfides d'une présomptueuse vanité. Là, soyez-en certains, vous ne pouvez espérer de vrais succès, de succès durables et constants que

par l'habitude prise de bonne heure d'occuper fortement votre intelligence et de la nourrir de sérieuses méditations.

« Dans tous les temps, la gloire fut au prix du travail, quand elle ne fut pas au prix du sang. Mais c'est surtout dans notre société actuelle, où les comptes se règlent avec une inflexible rigueur, que nul n'est appelé à recevoir qu'en raison de ce qu'il a donné, et qu'il faut nous dévouer tout entiers à la cause commune, nous y dévouer avec toutes les forces que la nature nous a départies, augmentées de toutes celles que notre volonté peut y ajouter pour qu'il nous soit permis de prétendre à un rang honorable parmi nos concitoyens.

« Que dis-je? c'est aujourd'hui plus que jamais que la société réclame comme un droit les services de chacun de ses membres, et que personne ne peut sans honte se soustraire à cette dette sacrée que tous les cœurs nobles et généreux se sont empressés de reconnaître.

« Aussi voyez quel admirable spectacle présente cette multiplicité d'efforts individuels, convergeant tous par des voies diverses, et quelquefois à leur insu, vers un même but, la gloire et la prospérité nationale! Voyez ces savants, agrandissant chaque jour par de laborieuses élucubrations le domaine de l'intelligence et de l'activité humaines, dont il semblait pourtant que la dernière limite eût été atteinte: ces artistes parvenant, à force de recherches, à combiner intimement l'art avec la science, et faisant sortir de cette union inconnue, des prodiges dont l'admiration seule et non l'or d'une nation peut payer la découverte: ces hommes d'état qui, offrant le modèle de l'éloquence, dont ils avaient naguère donné le précepte, domptent les plus fermes oppositions dans nos débats politiques, en même temps qu'ils consacrent leurs veilles à l'administration des plus chers intérêts du pays!

« Et puis enfin, à la tête de cette société si occupée, voyez le roi, le roi lui-même plus occupé que tous, parce qu'il l'est du bonheur de tous, et plaçant ainsi sur le trône le travail, l'ame de notre civilisation moderne, comme Marc-Aurèle y avait placé la philosophie, symbole de la civilisation antique.

« Jeunes élèves, c'est assez vous faire l'éloge du travail, ce grand levier que la providence a mis dans la main de l'homme pour vaincre les obstacles placés sur sa route terrestre. Vous avez déjà éprouvé son pouvoir, puisque déjà vous avez mérité des récompenses que sans lui vous auriez vainement recherchées. Les leçons de vos maîtres, jointes aux exemples de votre digne chef, vous ont, bien autrement que mes faibles paroles, fait sentir tout son attrait. Ce qu'il a dès à présent produit pour vous, vous donne le droit d'en obtenir davantage. Demandez-lui sans cesse des effets nouveaux et plus marqués, bien convaincus qu'ils ne failliront jamais à votre courageuse volonté. C'est ainsi qu'en obéissant à l'une des premières lois de votre nature morale, vous vous assurerez, avec l'estime publique, les jouissances les plus douces et les plus pures qu'il soit donné à l'homme d'éprouver.»

Ce discours a excité de longs applaudissements dans l'assemblée, qui a compris ce langage à la fois élevé et sévère.

Parmi les élèves qui ont obtenu le plus de succès, nous pouvons citer les noms des jeunes Beaurin, de Faverney, Creton, Cotelle, etc., et ajouter qu'il est peu de colléges où cette fête ait été aussi brillante et aussi animée.

NÉCROLOGIE.

M. Millon, ancien professeur d'histoire de la philosophie ancienne à la Faculté des lettres de Paris, est décédé il y a peu de jours à 85 ans. Parmi les personnes qui lui ont rendu les derniers devoirs, on remarquait M. Letendart, inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, M. Leclerc, doyen de la Faculté des lettres, ancien élève et depuis collègue de M. Millon à la Faculté, M. Hallays-Dabot, ancien chef d'institution, M. Bouillet, professeur de philosophie au collége de Henri IV. M. Leclerc a prononcé sur la tombe des paroles simples et tristes, mais qui font parfaitement connaître en M. Millon l'homme et le savant: nous en extrairons quelques lignes.

« Messieurs,

« Un ancien élève de M. Millon et, depuis, son confrère à la Faculté des lettres de Paris, demande à lui faire de courts adieux. Le caractère indépendant et austère de celui que nous regrettons a toujours repoussé les longs discours et surtout les longs éloges. Nous n'apporterons donc ici, comme tribut à sa mémoire, que de simples faits, de rapides souvenirs, qui sont assez honorables et assez connus de ses amis pour n'avoir pas besoin de développements étudiés.

« A toutes les époques de sa longue carrière, un moment agitée par nos premiers troubles politiques, bientôt paisible et calme, toujours irréprochable et pure, nous lui voyons conserver, d'après les témoignages des autres et nos propres impressions, les mêmes habitudes de simplicité, de mœurs, de franchise d'esprit, de liberté de sentiments et de langage; mais nous, qui l'avons compté parmi nos plus anciens maîtres, nous aimons à nous reporter de préférence vers ces temps où nous profitâmes pour la première fois de sa bonté paternelle et de son immense savoir, vers ces dernières années des écoles centrales où le docte professeur de celle du Panthéon, l'homme habile qui paraissait ne mettre tant d'abandon dans son enseignement que pour mieux nous étonner par l'étendue de ses connaissances et la justesse de son goût, eut pour disciples et nous pour camarades d'études, Villemain, Chomel, Nau de Champlouis, beaucoup d'autres qui seraient ici s'ils l'avaient pu, et au nom de qui nous parlons.

« C'est à peu près de ce temps que datent ses principaux travaux littéraires. Ceux qui précédèrent ou qui suivirent quelques poésies légères, une traduction de deux voyages en Irlande, l'un de Richard Twiss, et l'autre d'Arthur Young, avec ses propres observations; des recherches historiques sur l'Angleterre et sur les Pays-Bas, une édition des œuvres de Dumarsais, une continuation des éléments de l'histoire de France et de l'histoire d'Angleterre par Millot, les leçons même qu'il rédigea pour le cours d'histoire de la philosophie ancienne à la Faculté des lettres, n'avaient point à ses yeux, nous le croyons, la même importance que la grande pensée et le grand intérêt de sa vie, ses traductions d'Aristote et de Platon. Celle de la *République* et des *Lois* de Platon est restée manuscrite; mais en 1803, fut publiée celle de la *Politique* d'Aristote. Avant et depuis, on a fait autrement, mais aucun juge de bonne foi ne contestera le mérite original de cet ouvrage, le naturel du style, qui est bien quelque chose dans la gêne d'une traduction; l'interprète d'Aristote était aussi un savant bibliographe, un connaisseur profond des meilleurs livres dans presque toutes les branches des sciences humaines, et lui même, dans ses études si variées, il n'avait rien négligé de ce qui se rapporte à l'économie politique et à la législation. »

CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NORMALE.

D'après le résultat des compositions faites dans les diverses Académies par les candidats au concours de l'école normale, et les épreuves orales qu'ils ont subies, les jeunes gens dont les noms suivent ont été déclarés *admissibles*, et sont convoqués à Paris pour le 15 octobre prochain, à l'effet d'y subir, devant une commission spéciale composée des maîtres des conférences de l'école normale, la deuxième série des épreuves qui doit décider de leur admission définitive à ladite école.

1° Section des lettres.

1. Brisbarre (Académie de Paris). — 2. Deschanel (Paris). — 3. Didier (Paris). — 4. Legentil (Caen). — 5. Aubert (Paris). — 6. Leroy (Paris). — 7. Druon (Paris). — 8. Bonnet (Paris). — 9. Delacour (Paris). — 10. Texte (Strasbourg) — 11. Lecrocq (Paris). — 12. Pharou (Paris). — 13. Saucié (Paris). — 14. Chauvet (Caen). — 15. Revillout (Besançon). — 16. Tranchau (Paris). — 17. Leclerc (Paris). — 18. Bounel (Lyon). — 19. Pellicier (Paris). — 20. Delouche (Bourges). — 21. Trébuchet (Paris). — 22. Legouez (Paris). — 23. Labbée (Paris). — 24. Dubois (Nîmes). — 25. Martha (Paris). — 26. Roujon (Paris). — 27. Lescœur (Paris). — 28. Bouillon (Paris).

2° Section des sciences.

1. Bouquet (Académie de Besançon). — 2. Waille (Besançon). — 3. Mourgue (Paris). — 4. Barat (Clermont). — 5. Bertrand (Paris). — 6. Bénard (Paris). — 7. Rousseau (Paris). — 8. Bailly (Paris). — 9. Suchet (Dijon). — 10. Michaud (Paris). — 11. Desboves (Paris). — 12. Boileau (Paris). — 13. Charme (Besançon). — 14. Davaux (Grenoble). 15. Viller (Paris). — 16. Dussouy (Paris). — 17. Martinant (Paris). — 18. Guichemerre (Paris). — 19. Frénel (Paris). — 20. Soulas (Amiens). — 21. Weill (Strasbourg). — 22. Berthaud (Paris). — 23. Durand (Montpellier). — 24. Cro-son (Rennes). — 25. De Tastes (Paris).

53 candidats déclarés admissibles; savoir :

Section des lettres.

Académie de Paris, 21; — Caen, 2; — Besançon, Bourges, Lyon, Nîmes et Strasbourg, 1. — Total : 28.

Section des sciences.

Académie de Paris, 15; — Besançon, 3; — Amiens, Clermont, Dijon, Grenoble, Montpellier, Rennes et Strasbourg, 1. — Total : 25.

NOUVELLES.

— M. Bissière, principal du collége d'Arles, a succombé le 20 du courant, à une maladie de poitrine dont il était atteint depuis plusieurs mois.

— La clôture de la liste des aspirants au concours qui doit s'ouvrir pour la chaire vacante à la Faculté de Caen, par le décès de M. Marc, aura lieu le 15 octobre prochain.

Le rédacteur en chef, AM. RENEE.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 31 AOUT 1839. N° 70.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

ÉCOLE NORMALE.

Du 15 juin 1839.

M. Vacherot, docteur ès-lettres, agrégé de philosophie, est nommé maître de conférences de philosophie pour les élèves de deuxième et de troisième année de la section des lettres de l'école normale, en remplacement de M. Damiron, démissionnaire.

M. Vacherot continuera de remplir les fonctions de directeur des études de l'école normale.

Du 27 août 1839.

M. Jacques, docteur ès-lettres, agrégé de philosophie, est chargé du cours de philosophie pour les élèves de première année.

— M. Wallon, docteur ès-lettres, agrégé pour les études historiques, continuera d'être chargé du cours d'histoire ancienne pour les élèves de première année.

— M. Havet, agrégé des classes supérieures des lettres, est chargé du cours de littérature grecque, pour les élèves de deuxième année, en remplacement de M. Viguier, promu à d'autres fonctions.

Il sera chargé en outre du cours de littérature française pour les élèves de première année.

— M. Egger, docteur ès-lettres, agrégé des classes supérieures, est chargé du cours de grammaire pour les élèves de troisième année, en remplacement de M. Havet.

— M. Piéron, agrégé des classes supérieures des lettres, professeur de seconde au collége royal d'Amiens, est nommé maître surveillant à l'école normale, pour la section des lettres, en remplacement de M. Debs, agrégé de philosophie, qui recevra une autre destination.

— M. Hébert, ancien élève de l'école normale, licencié ès-sciences physiques et mathématiques, est nommé maître-surveillant pour la section des sciences, en remplacement de M. de la Prévostaye, agrégé, qui recevra une autre destination.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 23 août 1839.

Faculté des sciences de Dijon. — M. de Christol, docteur ès-sciences, est nommé professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Dijon.

Du 27 août 1839.

Jury médical. — MM. Corbet et Pécot, docteurs en chirurgie, professeurs à l'école secondaire de médecine de Besançon, sont nommés membres du jury médical du département du Doubs, en remplacement de MM. Vertel et Loiseau, démissionnaires.

Du 29 août 1839.

Faculté de droit de Caen. — L'ouverture du concours qui devait avoir lieu le 15 novembre prochain, devant la Faculté de droit de Caen, pour une chaire de Code civil, est reportée au 15 décembre suivant.

Du 29 août 1839.

Faculté des lettres de Toulouse. — M. Hamel, docteur ès-lettres, présenté comme premier candidat par la Faculté des lettres et par le conseil académique de Toulouse, est nommé professeur de littérature grecque à la Faculté des lettres de Toulouse.

Une dispense d'âge est accordée à M. Hamel à l'effet d'être institué comme professeur.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 22 août 1839.

Collége royal d'Auch. — M. Prieur, docteur en chirurgie, est nommé chirurgien du collége royal d'Auch.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 23 août 1839.

M. l'abbé Gaudaire, bachelier ès-lettres, est autorisé en qualité de maître de pension à Redon (Ille-et-Vilaine).

M. Lafont de Montferrier, maître de pension à Saint-Pierre-d'Oleron, est autorisé à transférer son établissement à Saint-Savinien.

Du 23 août 1839.

Livres classiques. — L'ouvrage intitulé : *Des moyens de propager le goût de la musique en France*, par M. Porte, est autorisé pour les usages universitaires.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 24 août 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Saint-Léger et de Blanzac (Charente) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique, dont le siége sera à Blanzac.

Du 25 août 1839.

Comité de Chartres. — M. Person, directeur de l'école normale primaire d'Eure-et-Loir, est nommé membre du comité d'arrondissement de Chartres, en remplacement de M. Danand.

Du 25 août 1839.

Commission d'examen. — M. l'abbé Poirot, premier vicaire à Vesoul, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie dans cette ville pour l'examen des aspirantes au brevet de capacité, en remplacement de M. l'abbé Frahier, qui a changé de résidence.

Du 26 août 1839.

Réunion de communes. — Les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1838 sont rapportées, en ce qui concerne la réunion des communes de Sept-Forges et de Loré à celle de Villenette (Orne).

Les communes de Loré et de Saint-Denis-de-Villenette sont réunies à celle de Sept-Forges.

RAPPORT DE M. COUSIN, MEMBRE DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, SUR LE CONCOURS D'AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE.

Du 29 août 1839.

Monsieur le Ministre,

Conformément à votre invitation, je me suis transporté à la Sorbonne, le 21 août 1839, pour procéder aux diverses épreuves du concours d'agrégation pour les classes de philosophie, assisté de MM. de Cardaillac, inspecteur de l'Académie de Paris; Damiron, professeur de philosophie à la Faculté des lettres; Barthélemy Saint-Hilaire, professeur de philosophie ancienne au Collège de France, et Bouillet, professeur de philosophie au collège de Henri IV.

Dix candidats ont répondu à l'appel.

Pour l'épreuve de la composition, les deux questions suivantes ont été dictées, conformément au règlement, l'une sur un point de philosophie, l'autre sur un point d'histoire de la philosophie :

« 1° De la Certitude. Déterminer quel est en dernière analyse, pour l'esprit humain, le principe de toute certitude.— Le principe vrai de la certitude, dégagé et établi, examiner les autres principes proposés par les diverses écoles, et les convaincre successivement d'insuffisance, tout en signalant la part de vérité qui est en eux, et qui a pu faire illusion sur leur valeur générale. »

« 2° Tracer l'histoire générale du Scepticisme.—Indiquer les grands noms, caractériser les grands monuments, marquer les progrès de cette école ; déterminer et apprécier les derniers résultats auxquels elle est parvenue. »

Dans cette épreuve, cinq concurrents ont montré du savoir, de la raison, et quelque talent d'écrire. Au premier rang s'est placé M. Bersot, dont le style est déjà remarquable par une netteté et une simplicité distinguée. Après lui, M. Daunas a fait preuve aussi de connaissances solides et d'une certaine force de pensée.

Dans l'argumentation, le sort a distribué aux concurrents les dix questions suivantes :

1° Présenter une analyse détaillée du XII[e] livre de la *Métaphysique* d'Aristote ; en apprécier le caractère et la valeur.

2° Exposer et discuter la théorie des *idées* ; comparer les passages de la *République*, où cette théorie est exposée, aux passages analogues du *Phèdre*, du *Phédon* et du *Parménide*.

3° Apprécier le jugement général qu'Aristote a porté de la *république* de Platon, au livre II de la *Politique*, et les critiques particulières qu'il en a faites dans d'autres parties de ce même ouvrage.

4° Comparer, dans leurs divers rapports, la *République* de Platon, le *Politique*, le *Gorgias* et les *Lois*.

5° Discuter l'ordre des différents livres de la *Métaphysique* d'Aristote, et déterminer le but de cette composition.

6° Quel est le véritable but et le plan de la *République* de Platon.

7° Donner une analyse succincte de chacun des livres de la *Métaphysique* d'Aristote, en reproduisant et expliquant les termes et les formules les plus importantes qu'Aristote a introduites dans le langage de la science.

8° Résumer et apprécier la doctrine contenue dans les divers écrits de Leibnitz, compris sous le titre général de *Théodicée*.

9° Insister sur l'exposition du système de Platon et de la théorie des *idées*; reproduire la réfutation qu'Aristote a donnée de cette théorie, particulièrement au livre I et aux livres XII et XIII de la *Métaphysique* ; discuter et apprécier cette réfutation.

10° Présenter une analyse détaillée du livre XII de la *Métaphysique*, qui renferme la Théodicée d'Aristote; en apprécier le caractère et la valeur.

Cette épreuve si difficile n'a pas moins réussi que celle de la composition. On a surtout été frappé d'une discussion nette, forte et parfaitement conduite entre M. Bersot et M. Daunas, sur *l'ordre et le but de la Métaphysique d'Aristote*. M. Bersot a maintenu son rang, ainsi que M. Daunas. Le bureau a aussi remarqué MM. Walras, Gunet et Jourdain.

L'épreuve de la leçon a été beaucoup moins heureuse. MM. Gunet, Jourdain et Walras ne se sont point élevés au dessus de la médiocrité. M. Daunas, trahi, à ce qu'il paraît, par une indisposition, a été tout-à-fait inférieur à lui-même. Seul M. Bersot a rempli et il a presque surpassé l'attente que ses précédents succès avaient excitée. Il avait à présenter une *théorie de la définition*. Il s'est constamment montré simple et lumineux, comme il faut l'être, surtout dans une leçon de collège; et plus d'une fois il a fait preuve d'une rare finesse et d'une certaine profondeur.

M. Bersot, élève sortant de l'école normale, a les honneurs de ce cours. Il promet un sujet distingué à l'Université et à la philosophie. Le jury le propose sans hésiter à votre choix, Monsieur le Ministre, mais il le présente seul. Le titre d'agrégé est si honorable, qu'il nous a semblé convenable de le tenir un peu haut, et de ne l'accorder qu'après des succès non équivoques, et sur une capacité bien éprouvée. Pour compenser cette sévérité, qui nous a paru un devoir, le jury m'a chargé de recommander à votre bienveillance M. Daunas, élève sortant de l'école normale, auquel il ne manque qu'un peu plus d'expérience et d'aplomb; M. Gunet, qui, depuis l'année dernière, a fait des progrès marqués; M. Jourdain, qui promet un jour un homme d'un solide mérite ; enfin M. Walras, concurrent nouveau, mais déjà distingué par la maturité de son esprit et de sa parole, et l'une de nos espérances pour l'année prochaine.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

Le conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, président du bureau,

V. COUSIN.

— Par arrêté du 30 août, M. le ministre de l'instruction publique a nommé M. Bersot agrégé pour les classes de philosophie.

Conformément au règlement, cette nomination ne sera définitive qu'après l'expiration des dix jours accordés pour les réclamations.

— Par un autre arrêté du 30 août, M. Bersot a été nommé provisoirement professeur de philosophie au collège royal de Rennes, en remplacement de M. Riaux, qui est chargé d'un cours à la Faculté des lettres de la même ville.

PARTIE NON OFFICIELLE.

SESSION DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Les conseils généraux des départements viennent d'ouvrir leur session de 1839. Parmi les graves et nombreux intérêts qu'ils sont appelés à débattre, il faut placer l'enseignement public. Déjà l'instruction élémentaire doit à leurs efforts et à leur concours empressé de notables améliorations. La loi du 28 juin 1833 leur confie à cet égard des attributions spéciales et distinctes, dont les conseils généraux ont compris l'importance, et que le ministère de l'instruction publique a souvent rappelées à leur sollicitude éclairée. Mais il est d'autres points qui doivent également fixer toute leur attention.

Quelques unes des dispositions de la loi du 28 juin ont besoin d'être modifiées, dans l'intérêt même de cette instruction populaire, qu'elles ont pour but de protéger et d'étendre. Des écoles normales, bien constituées et suffisamment dotées, ont été établies dans presque tous les départements ; des écoles élémentaires ont été ouvertes dans la plupart des communes : et cependant l'instruction a fait peu de progrès véritables. Elle a été accessible à un plus grand nombre, mais ne s'est guère élevée. D'où vient ce mécompte? De la parcimonie de la loi, ou plutôt de la réserve du législateur, en ce qui concerne la condition des instituteurs. Nous comprenons cette réserve dans l'application première de ce principe si libéral qui veut que chaque commune, pauvre ou riche, ait son école. Mais, après six années d'épreuve, le moment est arrivé où le sort des maîtres, et par conséquent l'avenir de l'instruction primaire, doit être consolidé et assuré.

Les conseils généraux sont surtout à même d'apprécier, à cet égard, les besoins du pays; et en attendant que la loi elle-même assure aux instituteurs un traitement meilleur, les conseils des départements doivent améliorer, autant qu'il est possible, leur position, soit en votant, en leur faveur, des indemnités supplémentaires, soit en provoquant des mesures pour que le juste salaire qu'ils ont droit d'attendre des familles ne leur échappe point.

Augmentation du traitement fixe des instituteurs, surtout dans les communes rurales, fixation plus équitable des rétributions d'élèves, tels sont les deux améliorations qui doivent rendre réel le bienfait de la loi du 28 juin, et qui, sous ce rapport, doivent spécialement occuper l'attention des conseils généraux.

Nous savons que, dans plusieurs départements, des élèves formés à grands frais dans les écoles normales ont préféré renoncer à leur

carrière, plutôt que d'aller occuper dans les communes rurales l'emploi honorable, mais trop peu rétribué, auquel ils étaient appelés. C'est ce mal, qui perpétuerait, pour la classe qui a le plus besoin de s'éclairer, l'insuffisance de l'instruction actuelle, qu'il faut surtout combattre. Nous en avons indiqué le moyen ; c'est aux conseils généraux d'y pourvoir.

Après l'instruction primaire, d'autres intérêts de l'enseignement public appellent encore la sollicitude des conseils généraux. De nouvelles lois sur l'instruction secondaire et sur quelques parties de l'enseignement supérieur se préparent. Les besoins, les vœux des départements doivent être entendus à cet égard.

Quelle sera l'organisation définitive des colléges communaux, dans un grand nombre de villes qui peuvent à peine les soutenir? Quelles garanties doivent être exigées des communes qui veulent en établir de nouveaux? Quelle sera l'action du gouvernement sur ces établissements municipaux? Quelles mesures doivent être prises à l'égard des écoles secondaires ecclésiastiques? Conserveront-elles leurs priviléges actuels, tout en violant les conditions auxquelles ils leur ont été concédés? L'autorité publique doit-elle rester désarmée vis-à-vis de ces écoles, qui, grace à leurs priviléges, font une si redoutable concurrence aux écoles nationales? Et l'instruction secondaire privée, dans quelles limites et sous quelles garanties sera-t-elle déclarée libre? Quels seront les moyens de surveillance sur ces établissements particuliers que la spéculation va faire naître de toutes parts? Ce sont là de graves questions, qui ne sauraient être assez étudiées, avant que le pouvoir législatif intervienne. Les conseils généraux renferment beaucoup d'hommes éclairés, qui pourront donner sur ces difficiles matières de sages et utiles avis. Les vœux du pays seront ainsi entendus par ses mandataires les plus directs.

Nous pourrions poursuivre ce travail, et provoquer sur beaucoup d'autres points l'attention des assemblées départementales. Nous aurions ainsi à rappeler l'organisation insuffisante des écoles secondaires de médecine, dont les dotations sont si incertaines, quoiqu'elles dépendent à la fois des hospices, des conseils municipaux et des conseils généraux ; nous aurions à réclamer des laboratoires de physique et de chimie pour nos colléges royaux, des collections, des amphithéâtres pour les grandes écoles de médecine, et même de simples salles pour nos Facultés des lettres et des sciences des départements. Nous dirions au conseil général de la Gironde : L'état a doté votre ville de deux grandes Facultés qu'elle réclamait avec l'énergie qu'elle sait apporter dans l'expression de ses vœux légitimes ; d'habiles professeurs ont été immédiatement nommés ; et cependant leurs cours n'ont pu s'ouvrir, faute d'un local pour les recevoir. Nous dirions à la seconde ville du royaume : Une Faculté des lettres vous manquait ; des professeurs de renom vous ont été envoyés ; et ils n'ont trouvé, pour abriter leurs huit cents auditeurs, qu'une *salle de cour d'assises !*

En garantissant les progrès de l'instruction élémentaire, en préparant la liberté de l'instruction secondaire, les conseils généraux voudront aussi, nous en avons l'assurance, donner à l'enseignement supérieur les compléments indispensables sans lesquels toutes les améliorations récemment obtenues resteraient sans résultats.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

CORNEILLE AGRIPPA.

Le seizième siècle, le siècle d'Erasme et de Luther, de Budée et de Juste Lipse, placé sur la limite indécise du moyen âge et de la société moderne, semble tenir à la fois de l'enfance et de l'âge mûr. Il est bruyant, prompt à la révolte, batailleur ; il aime la vie des camps, et pourtant il se recueille avec une admirable patience, au milieu de ses rumeurs, pour reconstruire l'antiquité, tandis que, d'autre part, il travaille à démolir un passé plus voisin. Il pâlit des nuits entières sur une lettre grecque, sur une virgule, sur un vers latin, s'arrête devant une phrase boiteuse, sans oser décider de la valeur d'un mot, ou prodigue le sarcasme et l'insulte à des traditions consacrées. Il nie le dogme, récuse le pape, croit aux sorciers, les brûle, et compose des traités de magie.

Tel fut Henri Corneille Agrippa de Nettesheim, l'un des hommes les plus spirituels et les plus savants du seizième siècle. Esprit brillant, mais indécis, Agrippa crut trouver dans l'intuition mystique appliquée à la science cette puissance transcendante que d'autres cherchaient dans la sorcellerie et voulant apprendre plus qu'il n'est donné à l'homme de savoir, il usa sans profit la sève de sa pensée en ardentes et vaines spéculations.

Corneille Agrippa était né à Cologne, le 14 septembre 1486. Admis, jeune encore, au rang de secrétaire de l'empereur Maximilien, il ne tarda point à quitter cet emploi paisible pour le métier de soldat. Mais les détails manquent sur ses premières années, comme ils nous manqueront souvent plus tard, même dans les phases les plus saillantes de sa vie ; car lui-même eut plus d'une fois intérêt à chercher l'ombre et le mystère ; et l'incohérence et le décousu qui règnent en certaines parties de cette étude sont à dessein l'expression de cette destinée bizarre, de cette existence brisée qui s'usa rapidement au contact du malheur, des veilles enthousiastes de l'étude, des intrigues de cour ou des misères de la prison.

Après sept années de campagnes en Catalogne et en Italie, il obtint le titre de chevalier ; mais la vie des camps l'avait déjà lassé. Entraîné comme son siècle par un ardent désir de discuter et de connaître, il tourna vers la science son orageuse activité. Il étudia la théologie, la médecine, le droit, la philosophie, et se mit à courir le monde, en France, en Allemagne, disputant, argumentant, tantôt pour le pain du jour, tantôt pour la gloire.

A vingt-trois ans, il méditait déjà sa *Philosophie occulte*, livre bizarre, mais prodigieux de savoir, où se trouve développé, selon Tennemann, un système rempli des chimères d'une philosophie enthousiaste. La magie, appelée le *complément de la philosophie et la clef de tous les secrets de la nature*, s'y trouve représentée sous les trois formes de magie naturelle, religieuse ou cérémoniale, selon la diversité des trois mondes, corporel, céleste ou intellectuel. Mais les sciences occultes, telles que les comprenaient Agrippa et quelques hommes de son temps, se détachaient complétement de la magie infernale, de la fantasmagorie du grimoire ; ce n'était, à vrai dire, qu'une sorte d'illuminisme, une aspiration infinie vers des mystères inaccessibles à l'homme : c'était la science élevée par la religion à son dernier degré de puissance. Le système d'Agrippa offre sur plusieurs points une évidente analogie avec le système de Swedenborg et le quiétisme. Egaré dans les voies d'un mysticisme obscur, il avait rêvé que l'homme, par la contemplation, peut étendre indéfiniment l'horizon de son ame et découvrir les forces cachées que les choses d'ici-bas ont reçues de Dieu. Mais pour arriver à ce profond résultat, il faut que l'homme se fonde en Dieu par la pensée ; l'ame alors, morte à tous les attachements de la terre, absorbe en elle, dans ce contact, quelques rayons de l'essence divine : quant à lui, dit-il, soldat, courtisan, père de famille, il est en butte à trop de préoccupations et de misères pour s'élever jusqu'à l'extase. Mais du moins, s'il lui est refusé d'arriver au sanctuaire reculé de cette philosophie sainte, il se fera toujours gloire de le montrer de loin, et de tracer la route à ceux qui voudraient la suivre (*de Vanitate* — cap. 19).

La recherche de la vérité, telle est donc la pensée de ce livre. Mais il était dans la destinée d'Agrippa de chercher la vérité, comme le bonheur, comme la fortune, là où il ne devait jamais la rencontrer. Il la chercha dans l'art de Raymond Lulle, sorte de mécanisme logique qui n'avait de la science que l'appareil extérieur. Il la chercha dans le livre de Reuchlin, *de la parole merveilleuse*, et à Dôle, en 1509, il commenta publiquement ce traité de haute *cabale*, où trois interlocuteurs, *Sidonius*, *Baruchias* et *Capnion* découvrent tour à tour les merveilles de la philosophie païenne, la puissance cachée dans les noms hébreux, le nom de Jéhova et celui de Jésus. Mais des moines de Saint-Dominique, inquisiteurs de la foi, crièrent à l'hérésie, au sortilége. Frère Catilinet monta dans sa chaire et prêcha contre Reuchlin, son livre et son commentateur. Corneille de Nettesheim accusa le dominicain de mensonge et de mauvaise foi. Catilinet répondit par des menaces, et bientôt Agrippa jugea prudent de gagner l'Angleterre.

Il fut chargé dans ce voyage d'une importante mission près de la cour de Londres, et s'en acquitta, dit-on, très habilement. Mais on ignore quel en était le but : on sait seulement que le cabaliste, devenu diplomate, écrivit, pendant son séjour dans la Grande-Bretagne, un commentaire sur les épîtres de saint Paul, et son *Traité de l'excellence du sexe féminin*. La pensée de ce livre était alors une hardiesse inconnue, une véritable œuvre de réaction, presque une impiété. La scolastique, en effet, n'avait vu dans la femme qu'un instrument de crime, une sorte d'incarnation de Satan. Gerson avait sérieusement posé cette question dans l'école : *Faut-il apprendre à lire aux femmes?* Agrippa essaya de réhabiliter les *filles d'Eve*, mais en combattant les exagérations du passé par des exagérations nouvelles. Il fouilla dans la mythologie, la cabale, les sciences naturelles, l'histoire ; mais à chaque page de son livre, le médecin cynique, le sceptique frondeur perce sous l'érudit, et la pensée, comme l'expression, répugne souvent à toute analyse, bien qu'il s'y rencontre çà et là des aperçus justes et vrais, des traits brillants de verve, et même des idées neuves sur la condition des femmes.

Agrippa avait composé cet opuscule pour plaire à Marguerite d'Autriche ; mais quelques moines obscurs s'opposèrent à sa publication, et il ne l'édita que vers la fin de sa vie.

En 1518, nous retrouvons Corneille de Nettesheim syndic, avocat et orateur de la ville de Metz. A l'entrée solennelle des princes, il se charge, pour l'arc de triomphe, du verset de la Bible ou du distique louangeur. Il compose et débite de belles et savantes harangues. Les magistrats le paient bien, afin qu'il ait pour eux beaucoup d'esprit, dans les occasions importantes : il est heureux ; tous les jours il travaille jusqu'à minuit, assis dans un large fauteuil près d'un poêle bien chauffé ; mais cette inquiétude ardente qui ne le laissait jamais au même lieu, ce besoin de querelles qui semble un des traits saillants de son caractère et aussi de son époque, devaient l'arracher bientôt à cette existence paisible. Cette fois du moins il fut victime d'un acte de courage.

Il y avait, à Metz, des sorciers et des inquisiteurs. Nicolas Savin, de l'ordre de Saint-Dominique, se disposait à brûler une pauvre femme,

pour cause de sortilége. Agrippa prit parti pour l'accusée. Où est le crime? demanda-t-il à l'inquisiteur, où sont les preuves? Savin répondit : les sorcières vouent au diable leurs enfants nouveau-nés, ou plutôt ces enfants ne sont que le fruit impur d'un commerce infernal. La mère de l'accusée fut condamnée comme sorcière ; on brûlera la fille parce qu'on a brûlé la mère. Agrippa répliqua vivement ; la populace s'émut contre l'inquisiteur, la sorcière fut sauvée, mais Agrippa obligé de fuir.

Dans sa disgrace, il se rappela qu'il était médecin, et partit pour Genève, débitant sur sa route des remèdes et des consultations contre la peste. Mais sa science suffisait à peine à le faire vivre : il se jeta dans l'intrigue, et fut placé, en 1524, près de la mère de François Ier en qualité d'astrologue et de médecin. Vers ce temps, je ne sais quel prince d'Italie vit un jour, sur ses terres, des sauterelles et des corbeaux : inquiet de ce présage, il consulte Agrippa. Celui-ci parcourt l'Exode, les grammairiens, les philosophes, établit entre les sauterelles et les mahométans d'incontestables rapports, et conclut que cette apparition annonce jusqu'à l'évidence une prochaine invasion des Turcs. Les corbeaux qui ne vivent que de morts, et dont la voix ressemble au chant des funérailles, ce sont, dit-il, les mauvais prêtres qui fomentent en Italie des discordes civiles ; la preuve en est dans le prophète Osée. Agrippa connaissait aussi à merveille toutes les variétés des comètes, les comètes couleur de sang, couleur citron, etc.; et il les divisait, d'après les principes de l'astrologie, en dix espèces distinctes; il savait comparer leur marche aux révolutions des états, et surtout indiquer, d'une manière précise, en étudiant la direction de la queue de ces astres errants, sur quel point du globe les événements devaient arriver ; mais ces études lui causaient plus d'un scrupule ; et dans son livre de la *Vanité des sciences*, il répudie hautement la doctrine de ces hommes qui cherchent, dans l'influence et le cours des astres, les lois d'une nécessité plus forte que la volonté divine elle-même, affirmant que le salut ou la damnation éternelle dépendent de la conjonction de Jupiter ou de Saturne ; que la régénération de l'espèce humaine dans le baptême sanglant du Calvaire est l'œuvre de l'étoile de Mars, et que le Christ lui-même choisissait les heures astrologiques pour faire ses miracles ! Rêveries bizarres qui s'étaient presque élevées jusqu'à la hauteur de la science en empruntant une ombre de certitude à la rigueur du calcul. L'astrologie précisait le retour et la disparition d'un astre, et lorsque, descendant du ciel à l'étude de la vie pratique, elle annonçait un événement dans le cercle plus étroit de ce monde, comment lui refuser sa foi? Elle devinait l'avenir dans les mystères de l'infini !

Tandis que François Ier guerroyait au delà des Alpes, la reine sa mère fit tirer un horoscope. Mais Agrippa ne lut dans les étoiles que de nouveaux désastres pour le roi de France, de nouveaux succès pour le connétable de Bourbon. Cette prédiction indigna la cour. On l'accusa de trahison, et sa disgrace fut consommée, disgrace bien méritée d'ailleurs, car tandis qu'il recrutait des soldats pour la France, il engageait en même temps le connétable à marcher sur Rome, affirmant que les astres lui répondaient du succès. Le conseil fut suivi, Rome emportée d'assaut et la prédiction réalisée en partie du moins, Corneille de Nettesheim ayant oublié, pour la rendre complète, d'ajouter seulement que Dieu, qui n'aime pas les traîtres, gardait sur la brèche au connétable une arquebusade qui l'étendrait mort.

La place d'Agrippa était perdue ; il insultait la reine, les courtisans et le roi ; il criait, suppliait, et après trois mois d'inquiétude et de misère, il obtint enfin un sauf-conduit pour les Pays-Bas, et se mit en route avec sa femme, une meute de chiens, et Wyer le démonographe, son élève et son apologiste, espérant trouver enfin le repos qu'il avait vainement poursuivi jusque là ; mais le repos ne devait commencer pour lui que sous le pavé des Augustins de Grenoble.

Au milieu des constantes agitations de sa vie aventureuse, Agrippa n'oublia jamais l'un des rêves de sa jeunesse, l'étude de l'alchimie, cette science que les noms d'Albert-le-Grand, de Thomas d'Aquin, et le génie puissant de Roger Bacon avaient élevée si haut dans l'admiration du moyen âge. Mais pour ces hommes éminents, l'alchimie, sauf ce tribut d'erreurs qu'il faut toujours payer à son siècle, n'était à vrai dire que l'étude de la nature elle-même. L'analyse des combinaisons aggrégatives de la matière, et la connaissance des lois de l'organisme, tel était son but primitif. Mais depuis long-temps déjà le but avait été faussé ; l'école d'Alexandrie avait imprimé une direction cupide à l'art hermétique. La table d'émeraude et ses mystérieuses formules ouvrirent, dès les premières années du christianisme, un vaste champ à d'avides spéculations. Au quatrième siècle, on cherchait déjà, parmi les noms les plus saints, des alchimistes et des sorciers. On attribuait à saint Jean le don de convertir les cailloux en pierres précieuses, les buissons arides en verges d'or, et à travers les ténèbres des siècles, *la philosophie du feu* s'était transformée lentement en une spécialité directe et absolue, la production de l'or, la science du grand-œuvre. Corneille de Nettesheim appartenait à l'école exclusive de Flamel et de Lulle. Toujours plus déçu comme eux, mais toujours plus âpre à la recherche, il allait s'enquérant partout de secrets et de formules, visitant mystérieusement ses confrères ensoufrés, charbonnant sur les murailles le portrait de Mercure, patron des alchimistes, et quand sa bourse était vide soufflant jour et nuit ses creusets, pour y faire germer des lingots. La misère, qui ne démentait que trop sa science, n'affaiblit en rien sa réputation de faiseur d'or. Des princes, des gentils-hommes tentèrent, dit-on, de le faire enlever afin d'utiliser son savoir au profit de leurs finances, et ce fut sans doute dans cette pensée que le chancelier de l'empereur Henry, roi d'Angleterre, un marquis italien et Marguerite d'Autriche l'appelèrent presque en même temps, en 1529. Il opta pour Marguerite. Mais sa conduite à l'égard de cette princesse fut bassement cupide : « Mûri, dit-il, par l'expérience des banqueroutes royales, je ne ferai désormais rien pour les rois sans en être payé d'avance. Il ne faut les aimer que pour le profit que l'on en tire, régler notre fidélité que sur les appointements qu'ils nous paient, et si, par hasard, le malheur les frappe, rester insensible et nous souvenir qu'eux-mêmes ne règlent leur attachement que sur leur caprice et les services qu'ils attendent. » (Liv. IV. *Epistolarum*. — 62.)

Marguerite mourut bientôt. Agrippa, pour gagner ses gages, composa son éloge, et pleura. Mais en lui-même et dans les confidences de l'intimité, il se réjouit de cette mort, car Marguerite peut-être, quelques jours plus tard, le faisait brûler comme sorcier, comme hérétique. Agrippa resta quelque temps encore à la cour de Charles-Quint ; mais, en 1530, ses *traités de la Vanité des sciences et la philosophie occulte* soulevèrent contre lui des persécutions nouvelles. Ses derniers jours s'approchaient, et ces jours furent amers et tristes. Créanciers, inquisiteurs, le poursuivaient à la fois. Charles-Quint l'avait doté d'une pension ; mais cette pension n'était point soldée. Agrippa, irrité par la misère et les tracas de sa vie littéraire, en réclama le paiement avec aigreur, avec menaces même : l'empereur, pour toute réponse, le fit jeter au cachot par les appariteurs de Bruxelles. Relâché bientôt, grace à la généreuse intervention du cardinal Campège, légat du pape, il se traîna jusqu'à Grenoble, réduit souvent à mendier sur la route, et mourut dans cette ville, en 1535, à l'hôpital, suivant Naudé, *parmi les gueux et la canaille*, exécré et abominé de tous *comme infecté de la plus détestable et raffinée magie* ; suivant les autres, chez le receveur général de la province du Dauphiné. Les jacobins de Grenoble, oubliant ses longues querelles avec les moines, l'enterrèrent dans leur église.

Tel fut Agrippa. Son attachement aux arts occultes, l'incohérence de ses actions, ses études ténébreuses, l'enthousiasme de ses rêves philosophiques jetèrent sur sa vie et ses écrits une teinte vague et sombre. Thevet, Paul Jove et Delrio le peignirent dans leurs livres comme le prince des magiciens du seizième siècle, comme un homme dont il fallait parler bas, et cherchèrent un but infernal jusque dans les faits les plus simples de sa vie. Corneille de Nettesheim aimait beaucoup deux chiens, *Monsieur* et *Mademoiselle*, comme Hoffmann aimait son chat Murr, comme Byron aimait son ours. *Monsieur* couchait dans son lit, ou se tenait des jours entiers sous sa table de travail, intimité bien innocente sans doute ! mais on savait que les chiens noirs étaient l'une des incarnations favorites de Satan; que Simon le magicien, Sylvestre, le docteur Faust, avaient asservi, sous cette même forme, le démon à leurs ordres, et l'on assura que *Monsieur* n'était qu'un diable déguisé, qui se tenait là tout prêt à servir son maître. On assura même que le jour de sa mort, Corneille de Nettesheim, touché de douleur et de repentir, appela, comme de coutume, *Monsieur* sur son lit, et *que lui enlevant* le collier nécromantique qu'il portait au cou : « Arrière, Satan, lui dit-il, arrière, tu m'as perdu. Je te maudis, laisse-moi du moins mourir en paix. » Le chien, à ces mots, se sauva en hurlant, la queue basse, et courut se noyer dans la Saône. Agrippa, disait-on encore sérieusement, tandis qu'il travaillait à l'alchimie, ou à sa déclamation sur la *Vanité des sciences*, croyait se métamorphoser tantôt en dragon, et vomir des flammes, tantôt en chien hargneux qui aboyait aux passants et cherchait à les mordre. Ecoutons aussi Delrio (1) :

Pendant qu'il habitait Louvain, Agrippa sortit un jour et remit à sa femme les clefs de son cabinet, lui défendant d'y laisser pénétrer personne. Mais celle-ci, oubliant la défense, les remit à son tour à un jeune étudiant qui habitait dans la maison. Ce jeune homme, poussé par une curiosité fatale, franchit le seuil de la retraite mystérieuse. Un livre est ouvert sur une table : il lit..... mais au même instant un coup terrible ébranle la porte ; elle s'ouvre. Satan paraît et d'une voix menaçante : « Me voilà, que me veux-tu? dit-il. » Effrayé d'une telle visite, l'étudiant devient pâle et balbutie ; mais Satan, indigné de sa frayeur, le saisit à la gorge et l'étrangle. Agrippa rentrait dans ce moment ; il voit des diables perchés sur sa maison, et, tout surpris, il leur fait signe d'approcher. L'un d'eux lui raconte ce qui s'est passé. Il court à son cabinet, et trouve en effet l'étudiant étendu mort sur le pavé. Que faire de ce cadavre? On va peut-être l'accuser de cette mort étrange? Et alors comment se justifier? Il reste un moment absorbé dans ses réflexions, et comme frappé tout à coup d'une pensée lucide, il ordonne au diable qui vient de commettre le meurtre de passer dans le corps de la victime. Le diable obéit : le cadavre se relève, et va se promener sur la place à l'endroit le plus fréquenté des écoliers : mais, tout à coup, sur un nouvel ordre, le démon quitte ce corps qu'il vient d'animer d'une vie factice, et l'étudiant retombe pâle et glacé au milieu des promeneurs saisis de crainte. On pensa long-temps qu'il avait été frappé de mort subite. Mais plus tard la vérité fut découverte, et Corneille Agrippa, obligé de quitter Louvain, alla répandre dans la Lorraine les poisons de son abominable science.

Bayle et, avant lui, Naudé avaient essayé, mais en vain, de laver la mémoire d'Agrippa de ces étranges inculpations. Le premier le présenta comme un mystique exalté ; le second comme un homme qui, avide d'acquérir quelque autorité sur les autres, feignait de savoir beaucoup de choses au dessus de la commune portée. Une critique sage en tout ce qui touche aux doctrines de sa philosophie occulte, de sa magie, ne doit voir en lui qu'un enthousiaste, un illuminé de

(1) *Disquisitiones Magicæ*. Lib. II. — Quæstio XII, N° 10—ibid. II — Quæstio 29.

bonne foi; mais les inculpations des démonographes, vivaces comme toutes les calomnies, l'ont fait passer pour l'un des adeptes les plus crédules de la sorcellerie, dans toute l'acception que ce mot reçut au moyen âge.

(La suite au prochain numéro.)

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(8e article.)

Suite et fin de la biographie de Lope. — Second veuvage du poète. — Il renonce au monde et se fait prêtre. — Il continue de cultiver l'art dramatique. — Détails sur sa vie privée. — Sa grande renommée. — Sa mort.

Nous avons vu Lope marié une seconde fois, et plus heureux encore dans cette union qu'il ne l'a été dans la première. Il a un ménage gouverné par une femme qu'il aime, embelli et animé par deux enfants qui enrichissent son cœur d'un sentiment nouveau, d'un nouveau bonheur. Il a un fils, San Carlos, qui continuera son nom, héritera de sa gloire, et déjà, dans les nuages dorés de son imagination, il construit pour lui un merveilleux avenir. Il a une fille, Marcella, enfant digne de lui, enfant de génie, à laquelle il dédie ses chefs-d'œuvre, qu'il aime avec toute la tendresse d'un père, qu'il vénère comme on vénère une sainte, pour laquelle enfin il éprouve et manifeste des sentiments extraordinaires, comme lui seul peut-être pouvait en éprouver. Plus d'une fois il a fait allusion à cette époque de bonheur, et il s'est plu à en raconter les événements et les détails. Enfin, les tempêtes de l'amour sont apaisées, et le sentiment de la sécurité, du calme dont il jouit, est rendu plus vif encore par le souvenir des dangers et des agitations de sa jeunesse. Le matin, il voit s'éveiller à ses côtés, décemment belle, sa jeune épouse dona Juana, et il n'a plus le souci de songer par quelle porte, par quelle fenêtre il s'évadera; c'est lui qui parle ainsi, et il nous raconte tous les détails de sa journée, le travail du poète interrompu par la voix de la ménagère, par les caresses des enfants, les repas en famille, le babil des enfants, et jusqu'aux demi-paroles du plus jeune, tous ces événements inaperçus de la vie domestique.

Mais cette félicité tenait à quatre vies fragiles, que le moindre choc pouvait briser. Carlos, le fils tant aimé, mourut à six ans, et il emporta avec lui les riches espérances que l'imagination du poète, plus encore que le cœur du père, avait conçues. Dona Juana, sa femme, accablée de cette perte, eut à peine la force de conduire à terme l'enfant qu'elle portait au moment où Carlos mourut; elle expira, à la suite de ses couches, quelques mois après.

Cette double perte, qui détruisait si cruellement et pour jamais le bonheur domestique de Lope, éveilla dans son cœur des sentiments sérieux, de profondes et tristes pensées. Deux fois il avait essayé du bonheur, et deux fois il lui avait été subitement ravi, comme si une puissance jalouse s'opposait à ce qu'il le goûtât jamais. Lope était religieux de sa nature et bon catholique par éducation: il lui sembla reconnaître dans son malheur le châtiment providentiel de ses désordres passés. Les sentiments religieux qui n'avaient jamais été effacés en lui se réveillèrent tout à coup dans ce cœur souffrant, et, tout en pleurant comme homme le malheur qui le frappait, il bénit comme chrétien la main sévèrement miséricordieuse qui châtie ceux qu'elle veut sauver. Eût-il jamais songé, au milieu de son bonheur, qu'il avait un passé de désordres à expier, des fautes sans nombre et mortelles pour l'ame à racheter par la pénitence? De ce moment, Lope de Vega ne songea plus qu'aux moyens d'obtenir le pardon du ciel; il prodigua l'aumône, les œuvres de charité et les prières.

Mais ces œuvres chrétiennes ne lui parurent pas une expiation suffisante pour le mal qu'il avait fait et les scandales qu'il avait donnés. Une vie consacrée à faire le bien et à édifier les hommes pouvait seule mériter le pardon d'un si grand pécheur. Lope renoncera au monde, aux joies qui troublent l'ame quand on les possède et qui l'affligent quand on les perd, il se fera prêtre. Cette résolution fut promptement accomplie; Lope fut ordonné prêtre à Tolède en 1607 ou 1608. Il revint à Madrid avec ce nouveau caractère et entra volontairement dans un grand nombre de congrégations pieuses, dont il remplit les devoirs avec le zèle le plus scrupuleux. Il était le chapelain d'une de ces congrégations qui avaient pour but le soulagement des pâtres indigents, et plus d'une fois on le vit déposer en terre, selon le devoir de sa charge, le cadavre de quelque pauvre pâtre. Son ardente dévotion le porta même à remplir une fonction dans le saint office, et on regrette de le voir cité comme assistant à une exécution qui eut lieu en 1624 et qui est racontée avec des détails affreux.

Lope était sincèrement croyant, dévot et pieux comme on l'était alors en Espagne, où la foi catholique, la dévotion outrée étaient devenus un caractère de nationalité. La vivacité de son imagination, et la sensibilité de son cœur devaient augmenter encore sa ferveur et lui donner la force d'un poétique enthousiasme. Ici se présente dans la vie de Lope un singulier contraste. En se donnant à Dieu comme chrétien pénitent, et comme prêtre, Lope ne s'était pas livré tout entier; il avait mis des limites à son sacrifice, car il y avait pour lui des besoins, des jouissances auxquels il lui eût été impossible de renoncer. Il avait fait le partage de ses facultés entre la religion et la nature, entre Dieu et le poète, en se réservant pour lui la vie poétique, le libre exercice de son génie, les jouissances de l'imagination. Ainsi, le prêtre catholique, avec toute sa sensibilité, se trouvait associé dans Lope de Vega avec le poète dramatique le plus populaire et le plus fécond qui fut jamais. Cet étrange assemblage n'était possible que dans le temps où vivait Lope, et en Espagne.

Lope, prêtre, n'avait point ce qu'on appelle changé d'ame: c'était un prêtre libre qui n'avait que les devoirs de conscience attachés à son ordre. Il disait la messe chez lui, dans un petit oratoire, où un très petit nombre de personnes étaient admises. Ceux des amis de Lope qui y ont assisté nous racontent de curieux détails sur la manière dont il célébrait la messe. Il paraît que pendant toute la durée du sacrifice on remarquait en lui une agitation extrême, un tremblement nerveux, qui trahissaient les profondes émotions du prêtre: une abondante effusion de larmes accompagnait toujours la célébration de cet acte solennel.

Et pourtant cette vie n'était ni sombre ni austère comme on serait tenté de se l'imaginer en lisant les détails d'une dévotion si fervente. La muse adoucissait pour Lope de Vega les graves tristesses de l'autel. Les devoirs religieux remplis, le prêtre faisait place au poète, et alors Lope redevenait ce qu'il avait été jusque là, le plus fécond, le plus ingénieux, le plus facilement inspiré des poètes dramatiques. Le sacerdoce ne fit pas le moindre tort au théâtre, car plus des deux tiers des pièces de Lope de Vega fut composé postérieurement à son ordination. On ne remarque non plus aucune différence appréciable dans le choix des sujets avant ou après cette époque. Les pièces qu'il composa étant prêtre contiennent autant d'amour, autant de tableaux voluptueux qu'en pouvaient contenir les œuvres de l'amant de Dorothée. On peut même affirmer que la passion dramatique était plus vive en Lope depuis qu'il s'était fait prêtre. Dans une lettre écrite au duc de Lemos, en 1620, il se représente lui-même passant son temps entre ses livres et des fleurs à disputer avec ses amis à qui ourdira plus ingénieusement des intrigues dramatiques.

Sa tendresse paternelle était vivement occupée du sort de ses enfants, et il s'affligeait de ce qu'aucun d'eux ne marchait vers l'avenir qu'il s'était promis pour eux. Son fils Lope ne lui donnait pas de satisfaction; au lieu de se préparer à suivre son père dans la carrière de la littérature, il voulait absolument embrasser la profession des armes. Feliciana, sa plus jeune fille, était d'une santé frêle, pour laquelle il fallait toujours trembler: c'était le portrait vivant de sa mère. Marcella, l'aînée, cette fille aimée d'un sentiment si rare, devait bientôt donner à son père un bien vif chagrin. Cette jeune fille, d'une dévotion exaltée comme son père, voulut, malgré ses exhortations et ses prières, ensevelir sa beauté et ses talents sous la bure des sœurs du Carmel. Plusieurs des lettres de Lope témoignent des étranges sentiments de considération et de respect qu'il avait pour Marcella. Il lui parle avec admiration, avec respect, comme on parle à un être d'un ordre supérieur, en présence duquel la vénération ne permet pas à l'amour de se montrer trop familier. En 1620, il lui dédia une de ses pièces: cette dédicace finit à peu près par cette pensée: « Que le ciel vous rende heureuse, quoique vous ayez beaucoup plus de qualités qu'il n'en faut pour ne pas l'être, surtout si vous héritez de ma destinée. » Marcella avait alors quinze ans; Guillem de Castro lui dédia aussi son premier volume, et l'on remarque dans son langage des éloges aussi vifs, aussi exagérés que les éloges paternels. Il fallait qu'il y eût réellement dans cette jeune fille quelque chose d'extraordinaire. Malgré les larmes de son père, elle prononça les vœux de carmélite et disparut du monde. Ce fut la dernière épreuve que le cœur de Lope eut à subir: le sacrifice était accompli, il n'avait plus de famille, plus de liens sur la terre; Lope son fils était soldat, Feliciana mariée et loin de Madrid, Marcella dans un cloître; Lope restait seul avec les austères pensées que la religion inspire aux consciences inquiètes, alors que la vie va finir. On sait très peu de choses de lui après sa séparation d'avec sa famille.

Au mois d'août 1635, il fut invité à honorer de sa présence des thèses de médecine et de rhétorique. Il se retira très fatigué et rentra chez lui malade. Cette indisposition prit bientôt un caractère menaçant, et, le 27 août 1635, après quelques jours seulement de maladie, il expira.

L'admiration publique fit à Lope de Vega de magnifiques funérailles. On essaya d'égaler les honneurs qu'on lui rendit à l'étendue de sa renommée. Aucun grand homme, dans aucun pays, ne fut suivi dans la tombe par autant de gloire. La popularité de Voltaire, au dix-huitième siècle, est le seul fait qui puisse en donner une idée. Il est peu de personnages célèbres en Europe qui n'aient fait le voyage d'Espagne exprès pour voir Lope de Vega: le pape Urbain VIII lui envoya le béret de docteur, et il eut même l'idée de lui accorder les honneurs du triomphe à Rome, la couronne qui ceignit le front de Pétrarque, celle à laquelle la mort avait dérobé le front du Tasse. De toutes les parties du monde des lettres poétiques lui étaient adressées; quelques unes sont restées, et entre autres l'ode d'une jeune Américaine, qui est digne du sujet qui l'avait inspirée.

Lope était riche. Sa fortune s'élevait, disent les biographes, à plus de 110,000 ducats; mais il avait des habitudes de dissipation généreuse qui le laissaient souvent manquer d'argent; il aimait le luxe des arts, les beaux livres, et il ne comptait jamais avec les caprices de son goût. Il avait de plus l'habitude de donner sans refuser jamais, au point qu'il lui arriva souvent de donner des pièces de ses vêtements dans la rue. Il fallait veiller sur lui pour l'empêcher de donner. Ses mœurs étaient simples, ses besoins modestes; ses plus

grandes jouissances il les demandait à la nature, à une journée de campagne, au filet d'eau d'une source, au parfum d'une fleur, à la forme d'un nuage. Il a décrit lui-même en plusieurs endroits de ses ouvrages sa maison de Madrid, située près d'une porte de la ville et ornée d'un jardin où il y avait deux arbres, un peu d'eau dans une rigole et huit fleurs.

Voici qui est, selon nous, l'un des plus beaux éloges de Lope. Une fois devenu indépendant par le travail, il ne remit plus jamais le pied dans le palais des grands; et, s'il était heureux de sa fortune, c'était surtout parce qu'elle l'avait affranchi de la vie de courtisan et de l'ennui des palais. « Si je n'avais pas été bien convaincu, dit-il quelque part, que les personnages des tapisseries qui décorent les murailles des palais sont complétement privés de sentiment, j'en aurais eu une pitié bien sincère. »

Quelques articles suivants résumeront aussi brièvement que possible les principaux caractères du théâtre de Lope de Vega.

B.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ÉLÉMENTS D'AGRICULTURE PRATIQUE,

Par David Loir; traduit de l'anglais, par J.-J. Lainé, consul de France à Liverpool. — 2 vol. in-8°, 1839.

De tous les ouvrages sur l'agriculture, publiés depuis ces derniers temps, il n'en est pas qui nous paraissent mériter davantage notre approbation et notre intérêt. Il ne s'agit pas ici de l'exposé de quelques procédés récents, de quelques méthodes nouvelles qui ont besoin de la sanction du temps et qui ne peuvent être introduits sur-le-champ dans la pratique universelle. L'auteur a réuni dans un ordre satisfaisant toutes les connaissances agricoles qui ont déjà pour elles une expérience avérée; et sans se tenir dans le cercle étroit de la routine, il n'a rien admis qui ne puisse inspirer une entière confiance. C'est de l'Angleterre, plus avancée que nous dans cet art, que devait venir un pareil ouvrage, et M. Lainé, en le traduisant à notre usage, nous paraît avoir rendu un véritable service à la science la plus utile.

Un bon sens qui ne se dément jamais, une grande clarté d'exposition qui fuit les termes techniques sans recourir aux formes puériles dont on dépare trop souvent chez nous les traités destinés à l'enseignement populaire; une recherche exacte et complète de tout ce qui peut mettre en lumière les explications exigées par la matière; des images bien faites de tous les instruments et des machines dont on conseille l'emploi, font de ce livre un manuel d'agriculture qui se recommande à l'attention.

Nous regrettons que l'origine même de ce livre, destiné à reproduire les connaissances agricoles pratiques en Angleterre, l'ait condamné à des lacunes qu'il est fort important pour nous de remplir. On conçoit que certaines productions de notre sol n'y trouvent point leur place, et nous citerons en particulier la vigne, sur laquelle on trouve seulement quelques lignes, évidemment insuffisantes. Il y a bien aussi certains besoins moins sentis en France et plus pressants chez nos voisins, sur lesquels l'auteur d'un ouvrage anglais a dû insister plus qu'il ne serait nécessaire pour nous. Enfin, çà et là, on trouve jusque dans le style des traces de traduction qui manquent de ce cachet d'originalité qu'aurait eu nécessairement un ouvrage composé, écrit, pensé en français. Mais malgré ces observations, qui ne portent point sur le mérite même du fond, il ne saurait être trop recommandé aux écoles normales primaires, aux comices, et, en général, à toutes les institutions agricoles.

Guide et formulaire pour la rédaction des actes de l'état civil, des procès-verbaux, certificats, déclarations et actes divers,

Par Alph. Grün.

Il faut remercier l'auteur d'avoir publié pour nos instituteurs et nos élèves maîtres des écoles normales un guide et formulaire pour les secrétaires de mairie. Nous espérions que le collaborateur de M. Dalloz nous préparerait un travail digne de sa réputation et de ses Éléments de droit français. M. Grün a fait tout ce qu'on pouvait attendre de lui sur cette matière. L'auteur s'est mis parfaitement à la portée des instituteurs; il n'a pas craint d'entrer avec eux dans une foule de détails utiles, de les prémunir contre certains dangers. C'est ainsi qu'il leur recommande de ne se considérer que comme les secrétaires du maire, de ne point signer d'actes de leur propre nom, ce qui arrive encore dans un grand nombre de communes. « Les secrétaires de mairie, dit M. Grün, se tromperaient en se considérant comme des fonctionnaires proprement dits. »

L'auteur entre, sur les témoins, dans des détails fort utiles; il indique, à ce sujet, toutes les précautions à prendre. Il repousse l'emploi des *témoins banaux*, et surtout la funeste habitude de rédiger les actes sans s'inquiéter des témoins, qu'on choisit plus tard.

Après avoir soigneusement examiné le caractère des secrétaires de mairie, leurs fonctions générales et diverses, ainsi que leur nomination et leur révocation, M. Grün traite des officiers de l'état civil, des registres et des différents actes; les formulaires suivent les préceptes.

Nous avons remarqué au paragraphe 37 une erreur de classification. L'auteur, après avoir parlé des sept registres de l'état civil, en énumère neuf. C'est qu'il s'est trompé relativement aux registres du mariage dont il compte : *deux pour les mariages, un pour les publications de mariage et deux pour les actes de célébration de mariage.* Cette observation, dont l'auteur profitera sans doute, lui prouvera que nous avons lu son ouvrage avec soin.

La netteté, la précision du style, la classification bien entendue des matières, l'étendue des documents et le prix même qui est modéré, recommandent également ce travail aux élèves-maîtres des écoles normales et aux instituteurs.

UNE ÉCOLE DE PLUS, UNE PRISON DE MOINS,

Ou des avantages de l'instruction primaire, et de la fréquentation des écoles pendant toute l'année, ouvrage qui a remporté le prix proposé par le Conseil général, et publié par la Société d'émulation du Jura; 1 vol. in-12, Lons-le-Saulnier, 1838. Par M. Houg..

Ce petit ouvrage est la réunion combinée de trois mémoires adressés à la Société d'émulation du Jura sur cette question : *Avantages de l'instruction primaire et de la fréquentation des écoles pendant toute l'année.*

Les idées en sont justes, l'expérience et la raison s'y révèlent, et ces qualités valent bien la nouveauté dans un livre destiné à l'instruction primaire. Nous reprocherons cependant à l'auteur de n'avoir pas toujours conservé à la forme un ton assez sérieux. La familiarité du langage, que les auteurs de livres élémentaires croient nécessaire au succès, doit être employée avec goût et ménagement, et nous n'aimons pas qu'on parle trop au peuple la langue qu'il vaudrait mieux lui faire désapprendre. Telles sont ces expressions : *On a fait mousser tant qu'on a pu les avantages de ces écrits périodiques.* Page 4. *Bonjour, père Thomas; bonjour, mère Chavet.* Nous ne goûtons pas les plaisanteries du secrétaire de comité supérieur (page 24), ni surtout la comparaison de l'instituteur et du fabricant de fromage. Toutefois, comme l'esprit du livre est bon, qu'il ne manque pas d'intérêt, il peut avoir son utilité comme livre de lecture, pour les bibliothèques des écoles normales et des institutions primaires.

Principes d'écriture. — Tableaux de lettres rondes minuscules et majuscules, par M. Werdet père.... Feuilles lithographiées.

Cette collection se compose d'un alphabet en ronde, d'un alphabet en minuscules, d'un alphabet en majuscules, et des chiffres; elle est destinée à être collée sur les murs des classes communales, et à offrir aux élèves un modèle toujours exposé à leurs yeux.

L'alphabet en ronde se compose de sept grandes feuilles qui doivent être collées les unes à la suite des autres : nous ne blâmons dans ces caractères de ronde que les lettres *a, g, q, s*, dans lesquelles on rencontre une pointe aiguë qui grossit rapidement et devient un plein d'un centimètre de largeur. Cet effet est choquant à l'œil. Dans l'alphabet minuscule, les lettres ont 21 centimètres de pente sur 177 millimètres de hauteur. La formation de l'ellipse génératrice de l'*a*, nous a toujours semblé fausse; dans la calligraphie, il faut plaire aux yeux, et nous ne comprenons pas comment l'auteur a donné à son ellipse une pente plus exagérée que celle de l'*i*; la hauteur du grand axe de l'ellipse est de 24 centimètres, tandis que la pente de l'*i* n'est que de 21 centimètres. L'œil perçoit immédiatement cette différence qui détruit le parallélisme et qui est très sensible dans les lettres *a, d, b*.

Nous ne comprenons pas non plus pourquoi M. Werdet, au lieu de prendre trois hauteurs d'écriture, pour la lettre *f*, diminue de 6 millimètres cette hauteur : le corps d'écriture est 176 millimètres, tandis que la hauteur au dessus et au dessous du corps d'écriture n'est que de 173 millimètres : si c'était un défaut dans l'exécution, indépendant de l'intention du calligraphe, il faudrait y remédier. Par une bizarrerie que nous blâmons, l'alphabet majuscule n'a que 11 centimètres de hauteur et n'occupe que deux feuillets et demi; les lettres y sont entassées les unes sur les autres; les lettres majuscules D et G sont d'une forme peu agréable. Les deux jambages de l'H sont trop rapprochés.

Quant aux chiffres, ils sont de la hauteur des minuscules, c'est-à-dire qu'ils ont 177 millimètres de hauteur; le 3, le 4, le 5, le 6, le 7, le 8 et le 9 ont 88 millimètres de plus. Tels sont les défauts que nous avons cru apercevoir dans ces tableaux. L'alphabet minuscule est celui qui nous semble mériter le plus d'éloges; nous reconnaissons, du reste, l'utilité de ce travail. M. Werdet est un calligraphe habile dont les travaux sont justement appréciés.

NOUVEAU TRAITÉ DES DEVOIRS DU CHRÉTIEN ENVERS DIEU etc.

Par L. E. et J. P. B. 3e édition, 1 vol. in-12, Paris, 1838.

Ce traité n'est, à proprement parler, qu'un développement du catéchisme, dont il reproduit les divisions, en expliquant successivement

le symbole, les commandements de Dieu et de l'Eglise, ce qui a rapport aux sacrements et à la prière. Ces explications sont en général simples, claires, précises, et mises autant qu'il est possible à la portée des enfants.

L'approbation de l'autorité religieuse, que le livre porte en tête, garantit l'orthodoxie des principes qui y sont enseignés.

C'est une bonne idée d'avoir mis, à la suite de chaque article, des traits historiques en rapport avec les sujets qui y sont traités; c'est reposer utilement l'attention des enfants, et fixer dans leur esprit les vérités dont on vient de leur parler, en les leur montrant mises en pratique. Mais nous regrettons que ces traits d'histoire n'aient pas toujours été choisis avec assez de soin, qu'ils ne soient pas toujours écrits correctement, qu'ils ne rappellent pas assez constamment les événements de la vie commune, et qu'on y trouve trop de merveilleux qui provoque la defiance. La dernière histoire, page 326, qui contient un long entretien entre Dioclétien et un de ses anciens lieutenants, nous paraît plus philosophique que chrétienne, et n'est point à la portée des enfants.

Nous avons remarqué des fautes de style qu'il serait facile de faire disparaître. On lit, page 231, *on doit remarquer que le baptême ne fut pas un sacrement* etc., etc. Il y a là une lacune évidente. Page 319: *Tout le reste de la bataille qui fut très sanglante et pendant toute la campagne qui fut longue et meurtrière, il ne reçut aucune blessure.*

On trouve à la page 86 une lacune de trois mots, et page 185 un déplacement de négations qui peuvent être regardées comme des erreurs typographiques, mais qui rendent les phrases inintelligibles.

L'auteur établit très bien, page 35, que nos opérations intellectuelles ne peuvent être attribuées qu'à une substance immatérielle et distincte du corps, puis il ajoute; *mais si cette substance est immatérielle, elle est donc, et par suite, nécessaire, immortelle.* La conclusion n'est pas logique, elle suppose ce qui est en question.

Dans le paragraphe suivant, l'auteur établit un parallèle entre l'homme et les animaux; il représente ceux-ci comme des êtres purement matériels privés de toute spontanéité et obéissant nécessairement à l'impression des objets extérieurs. Il aurait pu s'abstenir d'aborder cette thèse obscure et difficile et laisser de côté cette opinion purement philosophique et étrangère à la foi chrétienne.

Ce livre est depuis long-temps en usage dans les écoles des frères: nous croyons qu'il peut y être fort utile quand il aura subi les corrections que nous venons d'indiquer.

DISTRIBUTION DES PRIX DANS LES COLLÉGES DES DÉPARTEMENTS.

COLLÉGE DE MEAUX.

La distribution des prix de ce collége a eu lieu le 19 août. Nous avons lu dans le journal du département un discours remarquable prononcé dans cette solennité par M. Bouvigne, régent de philosophie. Les illusions de la jeunesse et les réalités de la vie y sont peintes sous les images les plus vraies et les plus éloquentes. L'expérience du monde et une parfaite connaissance du cœur humain ont pu seules inspirer de tels accents de vérité et des conseils si purement exprimés. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire cette brillante allocution, que nous affaiblirions en l'analysant.

On sait à quel degré de prospérité M. Bully a élevé le collége de Meaux. Sous la restauration il eut à lutter contre les influences les plus hostiles; et cependant, dès cette époque, le collége de Meaux, situé aux portes de Paris, et près de la grande institution de Juilly, rivalisait, pour le nombre des élèves et la supériorité des études, avec les plus forts colléges royaux. Aujourd'hui, d'autres influences semblent s'attaquer à ce bel établissement. La haute expérience et la volonté ferme de M. Bully triompheront de tous les obstacles; et un établissement important, dont la ville de Meaux doit se trouver fière, autant que l'Université, ne s'affaiblira pas sous quelques rivalités secondaires qui doivent céder à l'intérêt général d'un pays riche et populeux.

Déjà le conseil municipal, écartant quelques préventions injustes, a manifesté le vif intérêt qu'il porte à son collége. De grandes améliorations vont être apportées à l'état des bâtiments. L'autorité supérieure, en approuvant à cet effet une dépense extraordinaire de soixante mille francs, a autorisé la ville à renouveler son traité avec M. Bully. Un nouvel avenir de prospérité s'ouvre donc pour le collége; et nous désirons vivement, dans l'intérêt de l'Université et des bonnes études, que M. Bully accepte cette nouvelle tâche offerte à son zèle et à son dévouement éclairé. La reconnaissance publique ne lui manquera pas; et déjà l'Université, en lui décernant, il y a peu de temps, une haute distinction, dont elle est si peu prodigue, a prouvé qu'elle reconnaissait ses services, et qu'elle voudrait toujours les encourager.

COLLÉGE ROYAL DE NÎMES.

La distribution des prix, au collége royal de Nîmes, a été très brillante. Un grand nombre de fonctionnaires publics sont venus rehausser l'éclat de cette fête.

On remarquait M. le premier président de la cour royale et une députation de sept conseillers en robe rouge, M. le préfet, M. l'évêque avec ses deux grands vicaires, le président et cinq juges du tribunal de première instance, M. le maire de la ville et plusieurs conseillers municipaux, MM. les curés, M. le président du consistoire assisté de plusieurs pasteurs, le colonel et un grand nombre d'officiers, enfin un concours inaccoutumé de pères de famille.

M. Deloche, professeur de physique, a prononcé sur l'alliance des sciences et des lettres un discours aussi bien pensé que bien écrit.

Une allocution de M. Nicot, recteur de l'Académie, qui présidait à cette solennité, a produit la plus vive impression.

NOUVELLES.

— On écrit d'Athènes:

« M. Didron, chargé d'une mission archéologique en Grèce, est arrivé ici le 1[er] août, avec le comte Anatole de Sainte-Aldegonde, M. Emmanuel Durand et M. Hippolyte Parfait, ses compagnons de voyage. Après avoir consacré les premiers jours à visiter les monuments antiques, à compter et reconnaître les nombreux monuments byzantins qui couvrent encore notre ville, ces jeunes antiquaires se sont attachés spécialement à l'église de la Transfiguration, ancienne cathédrale d'Athènes et qui sert aujourd'hui de bibliothèque publique. Ce curieux monument, le plus ancien et le plus beau de nos monuments chrétiens, est bâti tout en marbre blanc; il est appareillé d'une grande quantité de fragments antiques gravés d'inscriptions et sculptés de bas-reliefs. A l'intérieur, des peintures sacrées couvrent les murs depuis le pavé jusqu'au sommet de la coupole. Des peintures, endommagées aujourd'hui, décorent à l'extérieur le soubassement de cette église. Pendant que M. Didron prend des notes pour décrire au long cet édifice, qui est le modèle de toutes les églises d'Athènes, M. Durand dessine les peintures, M. de Sainte-Aldegonde estampe au papier toutes les sculptures historiques ou d'ornementation, et M. Parfait lève les plans, prend les coupes et les élévations. Le zodiaque antique qui sert de frise au portail occidental, et que les chrétiens ont sanctifié en y sculptant des croix grecques, est déjà complètement estampé; il se compose de trente-cinq personnages mythologiques et de quinze figures d'animaux. Sous peu de jours il sera adressé aux ministres de l'intérieur et de l'instruction publique de France.

— Sur la proposition de M. l'inspecteur des écoles primaires du département de Tarn-et-Garonne, le ministre de l'instruction publique vient d'accorder au sieur Bouchard, instituteur communal à la Magistère, une indemnité de 150 fr. en récompense de son dévouement à l'instruction primaire. Ce jeune homme, après avoir pourvu l'école communale du mobilier de classe, complet, a fait construire de ses deniers une salle d'école, vaste et éclairée, ne se réservant qu'une habitation petite et incommode. De semblables sacrifices avaient épuisé ses ressources, et la commune pauvre et obérée ne pouvait l'indemniser de ses dépenses. Il appartenait au ministre de l'instruction publique de récompenser son zèle par un secours immédiat.

— Une circonstance remarquable et touchante a signalé la distribution des prix du collége royal d'Orléans. M. le comte Siméon, le doyen d'âge de la chambre des pairs, qui assistait à cette solennité avec son fils M. le vicomte Siméon, pair de France, et son petit-fils M. Siméon, préfet du Loiret, a couronné son arrière-petit-fils, le jeune Edgar Siméon, élève de sixième. En lui remettant, sur l'invitation de M. le recteur, le prix qui lui était destiné, M. le comte Siméon a adressé aux élèves une courte allocution qui a profondément ému les nombreux assistants.

— Il y a peu de jours, 20 caisses et ballots, portant cette inscription: *Au palais de l'École des beaux-arts, à Paris,* ont été déchargés dans la cour de ce palais. Ils contiennent tous les ouvrages de peinture et de sculpture qui nous sont envoyés par les pensionnaires de la France à l'École des beaux-arts de Rome.

— Le prix de dessin linéaire à l'école normale primaire de Montbrison a été remporté par l'élève Constanciel, et les deux accessit par les sieurs Fraget et Sutty.

— Le département du Nord contient 16 salles d'asile qui reçoivent 2,120 enfants. Une rétribution de 50 c. est payée dans trois de ces établissements; les 13 autres sont entièrement gratuits. Voici la répartition des 16 asiles dans le département: 4 à Lille, 615 enfants; — 1 à Bailleul, 150 enfants; — 2 à Marbecque, 155 enfants (rétribution de 50 c.); — 3 à Dunkerque, 430 enfants; — 1 à Douai, 230 enfants; — 1 à Valenciennes, 180 enfants; — 1 à Cambrai, 150 enfants; — 1 à Barai, 80 enfants; — 1 à Aubry, 90 enfants (rétribution de 50 c.); — 1 à Aubigny, 60 enfants.

— Le département du Pas-de-Calais contient 44 salles d'asile, qui sont fréquentées par 3064 enfants. Arras, chef-lieu du département, en possède 3, qui reçoivent 480 enfants. Les 41 autres, réparties dans les chefs-lieux d'arrondissement et dans d'autres communes, reçoivent de 12 à 200 enfants. Sur les 44 asiles, 15 sont entièrement gratuits; une rétribution de 40 à 75 c. par mois est payée par tous les élèves dans 27 établissements; enfin dans 2 autres une partie seulement des enfants paient une rétribution de 60 c.

— Le *Journal général de l'instruction publique,* il y a quelques mois, exprimait le désir de voir publier la thèse soutenue à la Faculté des lettres par M. Ozanam. Naguère encore, dans le *Journal des savants* (avril 1839), un article signé d'illustres initiales indiquait cette thèse comme un ouvrage très distingué, et peut-être l'écrit le plus remarquable qui ait été présenté au doctorat. Aujourd'hui M. Ozanam se rend à de si encourageantes invitations. Son travail, retouché en plusieurs points, considérablement développé, enrichi de documents jusqu'à présent inédits, vient de paraître sous

ce titre : *Dante et la philosophie catholique au treizième siècle.* — 1 vol. in-8° de plus de 400 pages. Paris, Debécourt, rue des Saints-Pères.

— On annonce comme devant paraître bientôt un important travail de lexicographie, dû à M. Spiers, connu par de nombreux travaux sur la langue anglaise, tous adoptés par l'Université, et dont M. Audrieux a dit *qu'ils élèvent l'étude des langues à la hauteur d'une science.* Le prospectus que l'éditeur a déjà publié nous promet un ouvrage nouveau et original, plus complet que tous les dictionnaires publiés jusqu'ici. L'auteur profite de tous les grands travaux faits en Angleterre sur la langue nationale, et le long séjour qu'il a fait en France, où il enseigne depuis de nombreuses années, le met à même de transporter dans notre langue, par les équivalents les plus propres, tous les mots de la langue de son pays. Cela n'a pas été fait encore. Les dictionnaires qu'il cite dans son prospectus donnent tous les sens possibles des expressions anglaises, excepté le mot propre, le mot qui traduit. Chacun des termes anglais qu'il cite est expliqué, et on peut dire illustré, par des morceaux empruntés aux plus fameux auteurs de la littérature anglaise, de façon qu'à côté d'une interprétation philologique, le lecteur a en même temps une belle pensée. On ne saurait désirer plus que ce que l'auteur nous promet dans la page *specimen* de son prospectus. On y remarque au mot *Character* vingt-huit acceptions expliquées par vingt-sept exemples, empruntés à Shakespeare, Bacon, Addison, Johnson, Hume, Gibbon, Burke, Goldsmith, Temple, Sheridan, etc.

— Le ministère de l'instruction publique en Russie a fait publier un règlement concernant les instituteurs et les précepteurs qui se destinent à l'éducation privée. Pour pouvoir prétendre à l'un de ces titres, il est nécessaire d'appartenir à l'une des communions chrétiennes, et de fournir des certificats de moralité. Il est aussi indispensable de prouver que l'on possède les lumières et les connaissances analogues à la profession à laquelle on se destine.

Pour pouvoir être admis à subir l'examen de précepteur ou d'instituteur, les postulants devront au préalable présenter leur extrait *baptistaire*, des certificats de conduite et bonnes mœurs délivrés par les chefs des établissements dans lesquels ils ont été élevés et des autorités du lieu de leur domicile, un attestat d'étudiant ou un diplôme de gradué, enfin un attestat favorable de la légation russe établie dans les pays qu'ils auront quittés, toutes ces pièces dûment légalisées par les agents diplomatiques ou consulaires russes dans l'étranger.

Nul ne peut contracter d'engagement dans une maison particulière, pour y élever des enfants, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation.

Les institutrices sont soumises aux mêmes dispositions.

Les Français qui se rendront en Russie pour se livrer à l'éducation devront se munir de toutes les pièces exigées, s'ils veulent éviter des lenteurs qui pourraient leur être préjudiciables.

— Les fouilles entreprises dans les ruines d'Alise, aux frais du gouvernement, sont terminées pour le premier semestre de cette année; elles seront reprises au mois de septembre. Ces travaux, confiés à la direction de M. Maillard de Chambure, président de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, ont donné pour résultat la découverte de plusieurs centaines de médailles et d'instruments en bronze de tous genres : styles, anneaux, agrafes, ornements, cuillers à parfums, fibules, clefs, etc.; de nombreux fragments de vases en bronze, en terre et en verre, d'amphores, de marbres précieux, moulures, placages, etc.; de parties de mosaïque; de plusieurs bustes; d'une petite statue en bronze et d'un nombre considérable d'autres débris antiques. M. Maillard a pu indiquer le tracé de quelques parties de la ville et déterminer le nivellement des rues à l'aide des canaux destinés à réunir les eaux pluviales dans les citernes publiques. Les vestiges d'un temple ont été reconnus; c'est une cella *tetrastyle*, formant un parallélogramme parfait, dépourvue, par conséquent, d'opisthodome, mais entourée d'une aire facile encore à distinguer.

On a trouvé aussi un caveau funéraire, *columbarium*, d'une forme et d'une conservation précieuses. Enfin, on a déterminé l'emplacement d'un théâtre, dont les belles proportions promettent, quand la fouille de ce monument sera possible, de curieuses découvertes. Toutefois, l'intérêt de ces fouilles s'attache surtout à une inscription qui ne laisse plus de doute sur l'identité des ruines d'Alise, contestée pour la première fois par Strabon, il y a dix-huit siècles, et depuis par plusieurs géographes. Voici le texte de cette inscription, qui est gravée en beaux caractères romains sur une pierre de 0 m. 74 c. de largeur, sur 0 m. 50 c. de hauteur :

MARTIALIS. DANNOTALII.
I. EVRV. VCVETTE SOSIN.
CELICNON. ETIC.
GOBEDBI. DUCII. ON. FILO.
VCVETIN.
IN ALISIIA.

La découverte de cette inscription et celle de deux couches de cendres et de charbon au dessous desquelles se trouvent les médailles de César, mêlées à celles des empereurs qui lui succédèrent, ont aidé M. Maillard à constater ce fait important que la ville d'Alise ne fut point détruite par César. Dans le rapport sur ces fouilles, adressé aux ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, l'époque des destructions et des réédifications successives de la cité éduenne est fixée d'après les monuments et les médailles trouvés dans ses ruines : c'était la seule base sur laquelle puissent s'appuyer des conjectures historiques.

L'intérêt des fouilles qui auront lieu au mois de septembre et les embellissements récemment exécutés aux bains de Sainte-Reine, attireront sans doute plus d'un curieux à Alise. L'époque de l'ouverture des fouilles sera annoncée ultérieurement dans ce journal. (*Spectateur de Dijon.*)

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 4 SEPTEMBRE 1839. N° 71.

PRIX : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 30 août 1839.

Faculté de droit de Caen. — M. Lecerf, professeur de Code civil à la Faculté de droit de Caen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 30 août 1839.

Collége royal de Rennes. — M. Bersot, élève de l'école normale, agrégé de philosophie, est nommé provisoirement professeur de philosophie au collége royal de Rennes, en remplacement de M. Riaux, qui est chargé d'un cours à la Faculté des lettres de la même ville.

Du 31 août 1839.

Collége royal de Besançon. — M. Daunas, licencié ès lettres, bachelier ès sciences, sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de philosophie au collége royal de Besançon, en remplacement de M. Perron, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Bourges. — M. Bontoux, chargé de la chaire de philosophie au collége royal de Rodez, est chargé provisoirement de la même chaire au collége royal de Bourges, en remplacement de M. Maurial.

Collége royal de Rodez. — M. Maurial, chargé de la chaire de philosophie au collége de Bourges, est chargé de la même chaire au collége royal de Rodez, en remplacement de M. Bontoux.

Collége royal d'Orléans. — M. Debs, agrégé de philosophie, maître surveillant à l'école normale, est nommé provisoirement professeur de philosophie au collége royal d'Orléans, en remplacement de M. Bouillier, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Giraudy, licencié ès lettres, bachelier ès-sciences, régent au collége de Chinon, est chargé du cours de philosophie au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Bailly, appelé à d'autres fonctions.

C'est par erreur que le concours d'agrégation pour les classes de grammaire a été annoncé comme devant s'ouvrir le 5 septembre. Ce concours, ainsi que celui de l'agrégation des sciences, ne commencera que le samedi 7 septembre.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Règlement des dépenses de l'instruction primaire par les conseils généraux.

M. le ministre de l'instruction publique a adressé à MM. les préfets, à l'occasion de la session des conseils généraux, une circulaire où il rappelle à ces administrateurs les dispositions des circulaires précédentes, en ce qui concerne la rédaction du budget de l'instruction primaire.

On sait que, d'après les dispositions de la loi du 10 mai 1838, sur les attributions départementales, les fonds d'un exercice restés libres doivent être reportés sur le deuxième exercice subséquent et cumulés avec les ressources de cet exercice. Les excédants de 1838 doivent ainsi former le premier article des ressources de 1840.

La même loi, dans le but d'accélérer le paiement des dépenses effectuées, dispose aussi que les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le conseil général. Dans quelques départements, on a semblé croire qu'il suffisait qu'une dépense fût votée par le conseil général pour que, même lorsqu'elle n'était pas effectuée dans le courant d'un exercice, elle fût de droit reportée sur l'exercice en cours d'exécution : c'est une erreur. Les dispositions de l'art. 21 n'ont évidemment pour objet que d'accélérer le paiement des dépenses faites et non acquittées : c'est à celles-là seulement qu'elles doivent être appliquées. Si donc une dépense votée par le conseil général n'avait pas été faite, et qu'elle semblât toujours utile, on devrait la porter dans le budget nouveau, et le conseil général redeviendrait libre de la voter ou de la refuser. (*Circulaire du 20 août 1839.*)

Ecoles de filles. — Rétribution.

Quelques difficultées se sont élevés au sujet de l'interprétation à donner à l'article 10 de l'ordonnance royale du 23 juin 1836, concernant la perception de la rétribution mensuelle dans les écoles primaires de filles.

Diverses communes possèdent des écoles de cette nature, dirigées par des sœurs de la doctrine chrétienne; et, dans ce cas, il existe souvent des traités d'après lesquels la commune doit percevoir la rétribution mensuelle due par chaque elève, d'après le montant fixé par le conseil municipal.

Mais d'un autre côté, plusieurs sous-préfets ont refusé de rendre exécutoires les rôles dressés pour le recouvrement des rétributions, conformément aux règles tracées par la loi du 28 juin 1833, attendu qu'il s'agit d'écoles de filles, et que cette loi n'est applicable qu'aux écoles de garçons.

L'objection faite dans ce cas par les sous-préfets est fondée. Mais, si la rétribution, même dans les écoles de filles, est perçue au profit de la commune, elle devient une recette municipale ; et, dès lors, il est dans les attributions du receveur municipal de l'effectuer, sur un rôle rendu exécutoire par le préfet, comme le sont les droits de dépaissance, les taxes d'affouage, etc. (*Décision du 27 août.*)

PARTIE NON OFFICIELLE.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — INTERVENTION ET CONCOURS DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

A diverses époques, les préfets ont été invités à introduire dans les archives départementales les mesures d'ordre sans lesquelles ces dépôts ne peuvent répondre à leur destination. Mais, comme dans la plupart des préfectures, l'état des fonds ne permettait pas d'instituer un employé spécial pour la conservation des archives; ces recommandations avaient jusqu'à présent produit peu de resultats. Cet obstacle a disparu depuis que la loi du 10 mai 1838 a classé parmi les dépenses ordinaires des départements, c'est-à-dire parmi celles dont ils ne peuvent s'affranchir, les dépenses de garde et de conservation des archives. Le moment est donc venu d'organiser ce service d'une manière utile aux localités et à la science.

Déjà, par une circulaire du 8 août dernier, M. le ministre de l'intérieur a rappelé sur ce point l'attention des préfets, et a tracé quelques règles immédiatement applicables, en vertu de la nouvelle législation.

Il fallait avant tout déterminer quels objets peuvent être conservés dans les archives départementales, et quelles garanties doivent être exigées des archivistes.

Les archives départementales renferment différentes pièces, les unes antérieures à 1789, qui ne présentent guère qu'un intérêt historique ou paléographique, les autres plus récentes qui se rattachent à l'intérêt actuel des familles ou de l'administration. Celles-ci peuvent sans inconvénient être confiées à un employé ordinaire. Quant aux titres anciens, si l'on veut qu'ils profitent réellement à la science, ils ne peuvent être recueillis et mis en ordre que par un homme versé dans l'étude des chartes et des monuments historiques, c'est-à-dire par un *archiviste-paléographe*.

Ici se présentent de nouvelles difficultés, les départements n'ayant pas toujours des hommes spécialement versés en cette matière. Mais, dans ce cas, les préfets doivent en référer au ministre. L'école des chartes, qui délivre des brevets d'archiviste-paléographe, et les comités institués près du ministère de l'instruction publique offriront naturellement des candidats capables pour ce service. Dans tous les cas, le ministre se réserve d'approuver le choix d'un archiviste dans chaque département.

La première condition pour obtenir de bons choix, c'est d'assurer à l'archiviste des avantages suffisants pour l'attacher à ses fonctions. C'est pour cela que le législateur a compris les frais de garde et de conservation des archives dans la première section des dépenses départementales. Les préfets doivent donc porter au budget de chaque département la somme nécessaire pour que l'archiviste soit rétribué d'une manière convenable, selon la nature et l'importance des dépôts; et ils trouveront assurément les conseils généraux disposés à favoriser l'organisation d'un service si éminemment utile, ce qu'on a souvent reproché à l'administration d'avoir trop négligé.

Le ministre de l'intérieur a pensé que, dans la plupart des préfectures, l'archiviste-paléographe devait être rétribué sur le même pied que les chefs de division; et il a été décidé que les employés des archives départementales seraient admis à participer aux charges et bénéfices des caisses de retraite établies dans les préfectures pour les employés qui sont rétribués sur le fonds d'abonnement fourni par le trésor.

Le choix du local affecté aux archives n'est guère moins essentiel que la désignation de l'archiviste. Il faut que ce local puisse être tenu à l'abri de l'humidité, sans employer le chauffage; il faut aussi que la propreté puisse y être facilement entretenue, et enfin qu'il soit dans des conditions d'isolement qui écartent toute crainte d'un danger d'incendie. Les préfets examineront quelles propositions il conviendrait de faire à ce sujet au conseil général de leur département : plusieurs conseils généraux ont déjà pris sur ce point une louable initiative.

Après le choix de l'archiviste et du local destiné aux archives, il convenait d'indiquer les principales mesures à prendre pour la bonne tenue de ces établissements.

Comme il ne peut exister d'ordre durable dans les dépôts publics sans inventaire, tout archiviste devra rédiger un inventaire des papiers et registres déposés dans ses archives. Il serait sans doute difficile de prescrire un mode uniforme pour la rédaction de ces inventaires : toutefois, il est certaines règles de classement qui peuvent être à peu près généralement suivies. Nous les indiquerons ultérieurement. L'original de l'inventaire restera dans les archives, dont il sera une partie essentielle, et il devra être tenu constamment à jour. Une copie sera adressée au ministre pour être placée aux archives générales du royaume. On aura ainsi, dans ce grand dépôt national, un vaste inventaire de toutes les sources où l'érudition pourrait puiser. La science applaudira certainement à cette idée, qui, tout en offrant des ressources nouvelles pour les travaux entrepris dans la capitale, permet de laisser aux départements les pièces et documents qui se rapportent à l'histoire et à l'administration des localités comprises dans leurs circonscriptions.

Les archives faisant partie de la richesse mobilière des départements doivent être soumises à des mesures analogues à celles qui sont prescrites pour garantir aux départements la conservation du mobilier départemental. Il est donc à désirer que, chaque année, les archives soient visitées par un ou plusieurs membres du conseil général, délégués à cet effet par le conseil, et qui lui feront un rapport sur la situation de l'établissement. Après la session des conseils généraux, un rapport semblable sera adressé au ministre par les préfets.

Un dernier point sur lequel le ministre appelle l'attention des préfets est la vente des pièces jugées inutiles.

On a souvent reproché aux administrations locales d'avoir fait détruire ou vendre des papiers qu'elle considérait comme inutiles, et qui ont été reconnus, plus tard, avoir un prix réel pour la science, l'administration ou les familles. Pour prévenir ces reproches, l'administration supérieure a déjà prescrit quelques mesures. Dorénavant, aucuns papiers ou registres, provenant soit des bureaux soit des archives, ne pourront être supprimés ou mis en vente qu'après l'autorisation du ministre, et cette autorisation ne sera donnée que sur un inventaire explicatif de la nature des pièces dont la suppression ou la vente sera proposée, et d'après l'avis d'une commission locale.

Ces diverses dispositions, celle surtout qui est relative à la rédaction des inventaires, produiront, nous en sommes certains, d'heureux résultats. Il serait à souhaiter qu'on pût établir et faire exécuter des inventaires semblables dans toutes les villes qui possèdent des corps d'archives. La difficulté est grande, il est vrai; mais un des moyens les plus certains que le département de l'intérieur aurait d'obtenir des communes cette communication, serait de l'exiger en échange des collections et objets d'art distribués par ce département, comme cela se pratique déjà au ministère de l'instruction publique pour les distributions de livres qui ne sont accordés qu'aux villes qui ont transmis le catalogue complet de leur bibliothèque.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

CORNEILLE AGRIPPA (1).

Entraîné par un ardent amour du paradoxe et de la dispute, Agrippa descendit avec son siècle sur le terrain glissant des querelles théologiques; et à cette époque, dans les questions même les plus oiseuses, ces querelles portaient toujours en elles une hardiesse d'examen, une crudité d'analyse inconnues jusqu'alors. Agrippa écrivit tour à tour sur la *conception de la Vierge*, *les époux de sainte Anne*, *les trois manières de connaître Dieu* et *le péché originel*. Mécontent de toutes les opinions émises avant lui, sur la faute de nos premiers parents, le serpent et la pomme, il essaya dans cet opuscule d'expliquer leur chute, comme l'eussent fait Piron ou Parny. Le reptile tentateur, le fruit défendu, ne sont pour lui qu'un emblème, il écarte le voile sans pudeur et réduit le symbole à son expression la plus cynique. En cette solution toute rabelaisienne se révèle cependant une des manifestations les plus hardies de l'esprit frondeur du seizième siècle, qui, cette fois, s'attaque aux textes sacrés eux-mêmes, et restreint aux proportions d'une aventure licencieuse un mythe fondamental consacré par l'autorité de la parole de Moïse. Ce livre, du reste, fut reçu avec applaudissement par des théologiens célèbres. Il fit école, et ne souleva que partiellement quelques disputes sans danger pour l'auteur, tandis que le dix-septième siècle, moins indulgent en fait de hardiesses, poursuivit sans pitié Beverland, qui cherchait à raviver cette opinion, fit brûler son livre à la Haye, en 1678, et faillit le faire brûler lui-même.

Agrippa écrivit encore un traité théologique sur le mariage, qu'il offrit à François Ier. L'œuvre était sage. L'auteur comptait sur un succès. Mais l'éloge du lien conjugal scandalisa grandement les dames et les demoiselles de la cour, et le pauvre Agrippa, qui cette fois du moins avait écrit de conviction, parce qu'il était mari fidèle et dévoué, s'écria tristement : « O monseigneur l'évêque d'Angoulême, que n'ai-je fait comme vous! J'aurais dû, pour l'instruction des femmes et des filles, imiter le Pogge et Boccace, et mon œuvre m'eût alors rapporte gloire et profit. » (Epis. lib. V. — 3.)

Ces écrits souvent bizarres, ces opuscules inspirés par les circonstances ou les querelles du moment, ont laissé peu de souvenirs; mais la déclamation *De l'Abus et de la Vanité des sciences* assigne encore une place hors de ligne à Corneille Agrippa. Dans ce livre, se confondent les préjugés, les hardiesses inquiètes de son époque; c'est un virulent pamphlet contre toute curiosité scientifique, contre toute application vicieuse du savoir. Théologiens, papes, hommes de loi, grammairiens, rois, soldats, médecins, docteurs de Sorbonne, filles de joie, sont évoqués tour à tour. Agrippa creuse sans pitié au fond de chaque chose pour y chercher des abus; au fond de chaque science, pour y trouver des contradictions ou des erreurs. « A genoux, dit il aux philososophes, à genoux! rêveurs de tous les âges, faites amende honorable à votre âme immortelle, vous qui l'avez logée sans pudeur dans vos entrailles, dans votre sang, dans vos poumons, entre vos deux sourcils! qui en avez fait un chiffre, une note de musique, une bulle d'air, une goutte d'eau; qui la reléguez aux enfers, ou la faites voyager tour à tour dans le corps d'un singe, d'un chien, d'une mouche ou d'une punaise! A genoux maîtres obscurs, qui étouffez le sens commun sous des mots, docteurs Thomistes, Albertistes, Scotistes, qui réduisez la question de la préexistence de Dieu a cette proposition ridicule : l'œuf a-t-il existé avant la poule ou la poule avant l'œuf? Pourquoi discu-

(1) Voir notre numéro du 31 août.

ter si long-temps? vous arriverez toujours à cette proposition que chacun sait : l'œuf ne peut être que le produit d'un oiseau, comme aussi l'oiseau ne peut être que le produit d'un œuf. » Macrobe, dans ses *Saturnales*, s'était posé cette question ; mais sa solution est différente.

« Les grammairiens, en fait de langage, en apprennent moins que les nourrices ; l'histoire est un ramas de mensonges où chacun raconte les faits, non comme ils sont, mais comme il voudrait qu'ils fussent ; la poésie elle-même est un art dangereux au repos des états ; les mathématiques détournent de Dieu, et induisent au péché ; la médecine donne, au lieu de remèdes, d'impuissantes formules, et prétend guérir avec des mots ; et plus l'homme cherche avec ardeur la lumière et la vérité, plus les ténèbres s'épaississent autour de lui. »

Ici c'est la cour des miracles, ses écoles de misère et d'ulcères, ses bohémiens dont Agrippa semble presque envier la liberté sauvage : la science des filles de joie, les mercures galants ont envahi la société tout entière. L'impunité leur est acquise. Pourquoi s'en étonner? ajoute Agrippa : l'exemple est contagieux. « Les moines sont des intrigants embéguinés qui, ayant perdu tout crédit dans les choses de la terre, cherchent en vain à se rattacher aux choses du ciel, comme si le ciel leur importait en rien. » Les papes ne sont guère mieux traités. Désunir les princes, fomenter les guerres, délier les peuples du serment de fidélité, créer des lois d'ambition, d'orgueil et de tyrannie, telle est suivant Agrippa leur véritable mission, et ils suivent, pour arriver aux cieux, les voies qui jadis en firent trébucher Satan.

« On appelle noble celui qui tue ou dont les aïeux ont fait métier de tuer, véritable héritage de perversité qui remonte à Caïn. Il en est des nobles comme des rois ; leur légitimité douteuse repose toujours sur quelque crime. Leurs armoiries même en font foi : que voyez-vous en effet dans leurs armes? des instruments de meurtre et de carnage! des flèches, des lances, des poignards, des emblèmes d'esclavage ou d'oppression, des chaînes, des tours, des animaux féroces, des loups, des léopards, des ours : c'est qu'il fut un temps où c'était chose honorable de ressembler aux bêtes fauves. »

Œuvre bizarre, singulier homme! Corneille de Nettesheim, tourmenté comme son siècle par un besoin puissant d'examen et d'innovations, retira son respect et sa foi des sciences même les plus positives, parce qu'il les voyait s'égarer trop souvent hors des voies de la certitude; il découvrit leur côté faible avec une étonnante sagacité d'érudition, et il usa sa vie à poursuivre des chimères. Médecin, il fait de l'empirisme; chimiste, il cherche la pierre philosophale; théologien, il écrit sur le dogme des commentaires obscènes; philosophe, il substitue les idées mystiques aux procédés rationnels.

Tantôt nous le voyons marcher en tête des hardiesses de son temps, les dépasser même sur quelques points, puis s'arrêter, se jeter en arrière comme effrayé de sa propre audace, et ne sachant trop sous quelle bannière se ranger, dans cette lutte des idées nouvelles et des traditions du passé. Tantôt il semble suivre avec intérêt les progrès de la Réforme : il correspond avec Mélanchthon, et le prie même de saluer, de sa part, *cet invincible Martin Luther qui sert Dieu dans la secte qu'on nomme hérésie*. Puis il blâme la témérité du réformateur : il écrit contre le pape après avoir fait publiquement l'éloge de la papauté, après avoir reçu du pontife des lettres de félicitation. Souvent plus amer, plus injuste même que les dissidents à l'égard du catholicisme, il reste catholique, tout en se montrant, comme Erasme, toujours flottant dans ses hésitations religieuses. M. Leroux, en un article de son *Encyclopédie*, a montré Corneille de Nettesheim comme un incrédule qui cherche à déguiser sous des formes facétieuses les attaques les plus hardies contre les croyances chrétiennes et bibliques. Il compare même certains passages de ses écrits aux facéties de Voltaire. Agrippa n'a point à nos yeux ce caractère tranché, bien qu'il ouvre la liste de ces hardis sceptiques du seizième siècle, qui se continuent dans le dix-septième par Guy-Patin, dans le dix-huitième par Bayle. Son type est individuel, ses contradictions, son originalité le détachent complétement et l'isolent; il est douteux par boutade, et souvent parce qu'il est malheureux. Son ironie ne se rapproche en rien de la moquerie fine et incisive d'Erasme, ou de la brusquerie mordante de Henri Estienne. Elle est sauvage, bizarre, souvent brutale, toujours érudite. Son scepticisme non plus n'est pas ce que furent postérieurement le doute insouciant et tout d'analyse intime de Montaigne, ou le doute boudeur de Charron. Ce n'est point le penseur qui se pose un problème et cherche une solution, c'est le pamphlétaire qui rit des solutions données tout en les acceptant souvent lui-même; c'est le démolisseur qui, l'insulte à la bouche, travaille à l'ébranlement de l'édifice. Malgré cette raideur exagérée, cette brutalité paradoxale de certaines attaques, *la Vanité des sciences* offre, dans un grand nombre de pages, des aperçus de l'ordre le plus élevé, des traits pleins de justesse et d'esprit, et signale, en bien des choses, l'incontestable fausseté des idées reçues. Cette déclamation contribua puissamment, avec les écrits de Vivès, d'Erasme, de Ramus et de Mélanchthon à détrôner la scolastique. Elle contribua également à ramener la science à des procédés plus positifs; elle la fit douter d'elle-même en lui découvrant le vide et la vanité de certaines formules dont elle s'exagérait la puissance, et certes c'était beaucoup à cette époque, où les sciences se résumaient souvent encore par des formules et par des mots.

X.

LE TEXTE DU SACRE.

Le célèbre manuscrit de la bibliothèque de Reims, sur lequel, suivant la tradition, les rois de France auraient prêté serment lors de leur sacre, et d'où il tire son nom, a soulevé de nouveau, depuis quelques années, d'épineuses questions relatives à son genre d'écriture, à sa langue et à son histoire. Voici le résultat de l'étude spéciale que j'en ai faite : je commence par une description bibliographique générale de ce précieux manuscrit.

C'est un livre de parchemin, in-4° *minori*, composé de 47 feuillets, dont 45 sont écrits des deux côtés ; les deux derniers sont en blanc. Il est relié en deux tablettes de bois de chêne, recouvertes de maroquin rose foncé. Le parchemin des seize premiers feuillets est d'une qualité inférieure; il est réglé avec une pointe sèche, et l'on y voit une écriture étrangère, rangée en deux colonnes, distantes d'un demi-pouce l'une de l'autre. Les têtes de chapitres et les majuscules initiales sont ornées d'une manière peu élégante, mais soignée. Ces ornements portent, en général, le caractère de l'art byzantin des neuvième et dixième siècles. Les capitales sont épaisses et tracées assez grossièrement à l'encre rouge (*minium*); cependant quelques unes sont noires. Toutes les minuscules, c'est-à-dire le corps de l'écriture, sont de cette dernière couleur. Au premier aspect, cette partie du livre offre une grande ressemblance avec d'anciens manuscrits grecs, dont on trouve les *fac-simile* dans le volume paléographique de Montfaucon, et notamment page 260. A partir du dix-septième feuillet, le parchemin est plus fin, plus blanc, d'une meilleur fabrication, et n'est point réglé. Les lettres sont deux fois plus grandes que dans les pages précédentes : la forme en est toute différente ; c'est une autre écriture, rangée toutefois, comme la première, en deux colonnes. Les capitales sont toutes en rouge, les minuscules sont en noir ; mais on y trouve parfois des lignes entières en rouge. Quant aux ornements enluminés qu'on y rencontre assez souvent, ils diffèrent aussi des précédents : ce sont des initiales ornées de fleurons, de feuilles et de figures d'hommes ; quelques unes sont rehaussées d'or. La peinture en est grossière. Ces ornements ont le caractère de ceux que l'on trouve dans les manuscrits de Bohême du quinzième siècle.

J'ajouterai à ces détails une description de l'extérieur de ce livre tirée d'un document authentique que j'ai trouvé aux archives de l'ancien archevêché de Reims (2).

« Item, un liure dans lequel sont escrits les Euangiles en langue
« grecque et siriaque, (en marge et d'une main plus moderne : selon
« d'autres en sclavonique); du don de mondict seigneur cardinal de
« Lorraine faict la veille de Pasques 1574. Icelui couuert d'argent
« doré d'un costé auec plusieurs pierres et cinq cristaux sous les-
« quelz sont plusieurs reliques, scauoir une croix du bois de la
« vray croix et des reliques de sainct Pierre et sainct Philippes apo-
« tres de sainct Siluestre pape, de sainct Cyrille, de saincte Marthe
« saincte Marguerite, de l'Espagne et de la sciuture Nostre-Sei-
« gneur aux quatre coings sont les figures dargent émaillé de laigle,
« de lhome ledict liure provient aussy du Tresor de Constantino-
« ple et on tient venir de Sainct Hierôme et pese six marcs six
« onces. »

Tous ces riches et précieux ornements ont disparu ; on assure qu'ils ont été enlevés pendant la révolution de 93 ; mais il en est resté, sur la couverture du livre, des empreintes, qui attestent qu'ils ont réellement existé.

A quelle nation appartiennent les deux écritures de ce manuscrit?... En quelle langue est-il écrit?... Quelle est son origine?... A-t-il véritablement servi dans les cérémonies du sacre des rois de France?.... Je vais essayer de résoudre ces questions qui ont été beaucoup débattues, sans être suffisamment éclaircies. Toutefois, avant de les aborder, je dois faire en quelques lignes l'histoire des diverses hypothèses auxquelles le *Texte du Sacre* a donné lieu.

Parmi ceux qui ont parlé de ce manuscrit, les uns, tout-à-fait incompétents en pareille matière, s'épuisèrent à citer presque toutes les langues de l'Europe et de l'Asie, dont ils ne connaissaient que le nom ; d'autres, versés à la vérité dans la paléographie et la philologie, ne virent jamais le texte et furent obligés de s'en rapporter à des ouï-dire. Tous s'accordaient à reconnaître, suivant la tradition, que c'étaient des Evangiles écrits en caractères slavons (3); mais, les

(1) Les dernières discussions relatives à ce manuscrit se trouvent dans la *Chronique de Champagne* (recueil mensuel, publié à Reims depuis 1837, par MM. Fleury et Louis Paris), tome 1er, p. 40-63 ; tome 2, p. 204-207, et tome 3, p. 59.

(2) « Inventaire des reliquaires, chasses, images, joyaux, calices, croix, vaisseaux dor et dargent appartenant à l'église et fabrique de Notre-Dame de Rheims, faict et renouvellé et extraict (en 1669), sur les anciens inventaires desdicts reliques et ornements, etc. »

(3) L'écriture slave, proprement dite, est de deux espèces bien distinctes. L'une est appelée *Cyrillienne*, l'autre *Glagolitique*. Il y avait de nombreuses et contradictoires opinions sur leur origine. On attribuait l'invention de la première, tantôt à Constantin, le savant (autrement dit le philosophe); tantôt à saint Cyrille (né à Thessalonique), ou à son frère saint Méthode, qui furent, au neuvième siècle, les deux premiers apôtres slaves. Quelques uns prétendaient que ces derniers l'avaient inventée en commun. Mais il est reconnu que ce fut saint Cyrille qui forma l'alphabet qui porte son nom.

premiers n'étaient pas d'accord sur l'idiôme, ils disaient que ces évangiles étaient en langue grecque, syriaque, *orientale*, indienne, ou esclavonique.

La dernière opinion, celle qui supposait que le texte était slave aussi bien que les caractères, fut bientôt confirmée. Le czar Pierre Ier, ayant vu le manuscrit en 1717, assura à ceux qui le possédaient, que la première partie était en vieux slavon (1). Quant à la seconde, il n'en put rien dire, et la question resta abandonnée jusqu'à la fin du dernier siècle.

En 1789, un voyageur anglais, Ford-Hill, étant venu à la bibliothèque impériale de Vienne, on lui montra un livre imprimé en caractères glagolitiques; Ford-Hill, qui avait vu le *Texte du Sacre*, s'en souvint, et assura au bibliothécaire Durich que la deuxième partie de ce manuscrit était écrite en mêmes caractères. Dès cette époque, les slavonistes commencèrent à s'en occuper sérieusement. Charles Alter, successeur de Durich, se croyant autorisé, par le témoignage du voyageur anglais, ainsi que par celui de Büsching et Mayer, n'hésita pas à avancer, dans un recueil philologique qu'il publiait en 1799 (2), que les deux parties du *Texte du Sacre* étaient également en langue slave. Sachant d'ailleurs que, lors de la prise de Constantinople par les croisés, les Vénitiens en avaient emporté une multitude d'objets provenant du pillage de l'église de Sainte Sophie et de divers monastères, que parmi ces objets, il y avait des livres d'Evangiles de toutes les langues, il supposa que le livre slave, conservé au trésor de la cathédrale de Reims, pouvait bien avoir été de ce nombre (3).

L'article d'Alter éveilla la curiosité et fit naître des discussions intéressantes; quand tout à coup, M. Sylvestre de Sacy annonça dans le *Magasin encyclopédique*, que le *Texte du Sacre* n'existait plus: « Ce précieux manuscrit, a-t-il dit, a disparu pendant ces jours « de barbarie, où le fanatisme intolérant de l'ignorance, déguisé « sous le nom de philosophie, élevait son trône sur les ruines de « la science et de la morale. Tout porte à croire qu'il a été la proie « des flammes, ainsi qu'une multitude d'objets précieux sous le rap- « port de la religion et des arts, qui furent tirés du trésor de la ca- « thédrale de Reims et jetés sur un bûcher comme une offrande « faite à la Raison, le jour même où des insensés consacraient à « cette divinité le plus beau temple de cette ville (1). »

Une pareille affirmation, venant de M. Sylvestre de Sacy, dut naturellement mettre en deuil les slavonistes; aussi, se joignirent-ils à lui pour déplorer cette perte. Le chanoine Dobrowski s'en souvint encore en 1822, et dans ses *Principes de la langue slave*, il retrace douloureusement ce souvenir:

« Evangelia slavonica lingua exarata, religiose Remis servata, quæ « Reges Galliæ coronandi præstando jusjurandum tangere solebant, « furor tumultuantium » proh dolor! igni tradidit (2). »

M. Kopitar, érudit slavoniste, exprima les mêmes regrets de nos jours (3).

Heureusement, pour la littérature et la paléographie slaves, la première livraison de la *Chronique de Champagne* rassura le public sur l'existence du *Texte du Sacre* dans la bibliothèque de Reims (4).

Le phénix, une fois sorti de ses cendres, il fut possible de reprendre toutes les questions auxquelles il avait donné lieu et qui n'avaient point été résolues.

M. Paris, désirant fournir au public des notions certaines sur ce manuscrit, s'adressa à M. Serge Stroïeff, membre de la commission archéologique slave de Saint-Pétersbourg, et correspondant du ministre de l'instruction publique de Russie, à Paris, envoyé dans cette capitale (suivant les feuilles publiques) avec la mission spéciale d'étudier les manuscrits slavons de la Bibliothèque du roi.

M. Stroïeff examina le *Texte du Sacre*; il l'étudia sérieusement et finit par approuver l'opinion du czar Pierre 1er; mais il se borna, comme lui, à en reconnaître seulement la *première* partie. « *Quant* « *à la seconde partie du manuscrit*, écrivit-il à MM. les rédacteurs de « la Chronique de Champagne, *elle ne me paraît pas être écrite en* « *idiôme slave* (!); *c'est tout ce que je puis vous dire, messieurs. Peut-* « *être un homme versé dans les langues orientales pourrait-il y recon-* « *naître de l'*ARMÉNIEN *ou du* GÉORGIEN (!!); *mais il serait bien hardi* « *de ma part d'avancer une pareille opinion, vu que je ne suis pas* « *un orientaliste* (5). »

Tel était l'état de la question lorsque je me mis à l'étudier. Maintenant, voici l'opinion où j'ai été amené par mes recherches.

J'ai lu avec assez de facilité toutes les deux parties du *Texte du Sacre*. Dans la *première*, j'ai reconnu, comme ceux qui l'ont étudié avant moi, l'écriture et la langue slaves. Dans la deuxième, l'écriture et l'idiôme sont également slavons; mais ici les caractères sont *glagolitiques*, tandis que ceux de la première partie sont *cyrilliens*.

La *première partie* est une indication de leçons tirées du Nouveau Testament et arrangées pour certains jours de l'année, *suivant* le rite gréco-catholique. Il manque évidemment des feuillets au commencement et à la fin; mais on voit que cette première partie était dans cet état incomplet lorsque le manuscrit a été relié. Elle commence par le dernier mot du vingt-sixième verset du chapitre VIII de l'Evangile de saint Matthieu, après quoi vient le vingt-septième verset du même chapitre; ensuite, on retrouve l'indication de certains jours, à partir du 27 octobre, jusqu'au 1er mars inclusivement. Là se termine cette partie.

La *deuxième* contient aussi des leçons du Nouveau Testament, au nombre de 33; mais, dans la première, ces leçons sont disposées pour certains jours de chaque mois, tandis que dans celle-ci on a suivi l'ordre des principales fêtes de l'année, selon le calendrier romain. Cette partie-là me paraît complète. Elle commence par la fête du dimanche des Rameaux, suit pendant toute l'année le même calendrier et finit à la fête de l'Annonciation (6).

Je crois pouvoir affirmer que la première partie de ce manuscrit, jugée seulement d'après les règles paléographiques, serait d'une haute importance pour les slavonistes; le manuscrit *cyrillien* d'Evangiles d'*Ostromir* était le plus ancien livre d'Evangiles connu en langue slave; mais en les comparant, on verra que le nôtre porte des marques évidentes d'une plus grande ancienneté. J'ai comparé l'alphabet du manuscrit avec celui de la seconde planche du *Glagolita-Clozianus* de M. Kopitar, n° 10, tiré du manuscrit d'Ostromir. Mais ce n'est pas ici le lieu de m'étendre sur les preuves que m'offrirait la paléographie; ce serait presque le sujet d'un livre.

(*La suite au prochain numéro.*)

Quant à l'écriture *glagolitique*, don Mathieu Sovich, dans ses: « *Reflessioni sull'ignoranza della lingua slava;* » (*Venise* 1787), donnait pour l'inventeur de celle-ci, *saint Jérôme*, père de l'Eglise, qui vivait au cinquième siècle. Le chanoine Dobrowsky, en réfutant l'opinion de Sovich, prétendit que cette écriture n'était pas antérieure au treizième siècle. (*Dobrowky's Glagolitica; über die Glagolitische literatur; von Hanka, Prag,* 1832; *p.* 9 *et suivantes*. Ce dernier trouva, à son tour, un dangereux adversaire dans le savant Kopitar, qui soutient, les documents à la main, que l'écriture *glagolitique* est, au moins, contemporaine de la *cyrillienne*. Il est *probable* que l'alphabet *cyrillien* fut modelé d'après celui des grecs; l'alphabet *glagolitique* paraît n'avoir été formé sur aucun des alphabets connus. Dobner prétendait qu'il le fut d'après le *cyrilien*, mais son opinion n'a pas de fondement puisque ces deux alphabets n'ont, quant à la forme de lettres, rien de commun entre eux.

Le nom général de ces deux alphabets, est: *Alphabets slaves*. Cependant, Dobrowsky, (*Cyrill und method der Slawen apostel, etc.* § 10. p. 50-52), donne aux caractères cyrilliens des noms particuliers, suivant les peuples qui les employaient, il les appelle: Bolgares, Serviens et Moscovites. En Dalmatie, on nomme l'écriture cyrillienne: *Kyriliça*, pour la distinguer de la glagolitique, qui, dans ce pays s'appelle *Boukviça*. Autrefois, on désignait encore les lettres cyrilliennes sous le nom de *Macédoniennes*, ou *Croates*; mais aux temps modernes, l'écriture *croate*, veut dire: *écriture glagolitique*.

On trouve la forme primitive de ces deux écritures, dans de vieux manuscrits et dans les anciens livres de l'église slave, imprimés. La cyrilienne servait également dans l'Eglise grecque *schismatique* (ou Moscovite), et dans l'église gréco-*catholique*, (ou unitaire). La glagolitique était en usage parmi le clergé monastique, surtout parmi les Bénédictins, les Franciscains et les Jésuites qui employaient la langue slavonne pour la liturgie tout en suivant le rite de l'Eglise romaine. On se sert encore aujourd'hui en Istrie et en Dalmatie, d'anciens livres de liturgie glagolitiques, mais ces caractères ne sont plus en usage commun: il sont remplacés par l'aphabet latin.

(1) L'ancienne langue slavonne, ou slave, répandue depuis la mer Adriatique jusqu'à l'Océan Glacial, ne se conserve que dans les traductions de l'Ecriture Sainte, et dans les livres de liturgie des deux rites. C'est une langue morte, comme le sont aujourd'hui le grec et le latin; mais elle n'est point étudiée comme ces derniers, n'ayant jamais été une langue savante; et il n'y a que très peu de philologues même, qui la connaissent à fond. Les dialectes qui dérivent du vieux slavon, sont presque aussi nombreux que les peuples de la race slave. Schlozer, dans ses *observations critiques sur la chronique de Nestor*, signale en masse les suivants: le *Moscovite*, le *Bohême*, le *Polonais*, le *Karniol*, le *Croate*, le *Bosniaque*, le *Lusacien* et l'*Illyrien* ou *Dalmate*. Le savant Lindé (*préface du dict. Etym. polonais*), en compte un plus grand nombre encore. Mais le chanoine Dobrowski, (*Slavin; Prag.* 1808, p. 363), prenant pour base la prononciation, partage ces idiômes en deux classes principales. Dans la première il met: le *Croate*, le *Servien* et le *Russe*, dans la seconde, le *Bohême*, le *Polonais* et le *Lusacien*; les autres, il les range suivant qu'ils s'approchent plus ou moins d'une de ces deux classes.

(2) *Philologisch-Kristische Missellaneen*; von. F.-C. Alter; Wien, 1799, p. 244.

(3) On trouve l'énumération de quelques uns de ces objets à la page 503 et 504 de la Chronique de Dorotheus: «..... [illegible] (Livre d'histoires abrégées, etc., trad. en langue grec-vulgaire, par Dorotheus, métrop. de Monembasia, Venise, 1631.)

(1) *Magasin encyclopédique*, 5e année, t. VI, p. 457 et suivantes.

(2) Institutiones linguæ slavicæ dialecti veteris, etc., autore Josepo Dobrowsky. Vindobonæ, 1822, 8°. — Præf., p. XIV.

(3) Glagolita Clozianus, id est codicis glagolitici inter duos facile antiquissimi, etc; aut. Barholomeo Kopitar, etc. Vindobonæ, 1836. 4° majori; Præf., p. X.

(4) On doit cette nouvelle, ainsi que quelques renseignements sur ce sujet, à M. Louis Paris, aujourd'hui conservateur de la bibliothèque de Reims.

(5) La *Chronique de Champagne*, t. II, 9e livraison, p. 207.

(6) Ce genre de livres, contenant les leçons tirées des Evangiles ([illegible]), s'appelle *Evangelistarion*. Il est facile de les distinguer des livres d'Evangiles complets, parce que ceux-là commencent ordinairement par l'Evangile de saint Jean, qu'on lit le jour de la fête de Pâques, tandis que ceux-ci commencent toujours par l'Evangile de saint Matthieu, c'est-à-dire par le livre des généalogies.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 26 août 1839.

HISTOIRE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES. — *Sur une inscription de la dernière moitié du douzième siècle, dans laquelle on a cru voir une date des caractères pris avec une valeur de position.* — Dans une des séances du mois de juillet dernier, M. Roulin avait écrit à l'Académie relativement à une inscription qu'il avait observée sur la façade de l'église à Pistoja, et dans laquelle se trouvait une date qu'il avait transcrite ainsi: MCIXVI; et qu'il lisait 1196. Le symbole IX qui signifie 9 dans les nombres écrits en caractères romains, exprimant ici, en raison de sa position, 9 dixaines ou 90. A la séance où fut faite cette communication, M. Libri pensa qu'il pouvait y avoir ou mauvaise lecture ou erreur du graveur; aujourd'hui il annonce que l'inscription ayant été sur sa demande examinée par M. Mori, professeur à Pistoja, on a reconnu, dit-il, que le caractère qui avait été pris pour un I dans le symbole exprimant les dixaines, est réellement un L, non pas dans cette forme, mais sous celle d'un I dont le sommet dépasse un peu supérieurement les autres caractères, forme qui a été assez souvent employée dans ces siècles. L'inscription devrait donc se lire 1166, comme l'avaient lue Ciampi et Cicoguara, et ainsi elle ne présenterait aucune anomalie. M. Libri ajoute qu'il résulte des livres de la fabrique que c'est en effet en 1666 qu'a été achevée la façade qui porte cette inscription. La grossièreté des sculptures qui couvrent la frise où est cette inscription, s'accorde peut-être mieux en effet avec cette époque qu'avec celle de 1196.

VOYAGES SCIENTIFIQUES. — *Exploration de l'Algérie.* — Nous avons parlé plusieurs fois du projet de l'administration de charger une commission d'explorer, sous le rapport scientifique, nos possessions dans le nord de l'Afrique, et nous avons donné l'analyse des instructions que l'Académie, sur la demande du ministre de la guerre, avait rédigées pour la commission. Nous avons dit enfin que le même ministre avait chargé l'Académie des sciences de lui désigner les hommes qu'il pourrait employer à cet effet. Aujourd'hui, M. le ministre de la guerre transmet la liste des personnes qu'il a nommées, et prie l'Académie de vouloir bien lui faire connaître quels sont les moyens de travail, instruments, livres, réactifs, etc., dont la commission aurait besoin.

A l'occasion de la liste des personnes nommées, M. Arago fait remarquer qu'il manque un nom parmi ceux qui avaient été désignés à l'administration. L'Académie avait senti quel intérêt il y aurait à ce qu'il y eût principalement pour le magnétisme terrestre, la météorologie et quelques autres questions relatives à la physique du globe, des observations faites à poste fixe qui pussent être comparées à celles que feraient, dans leurs excursions, les membres de la commission chargés de cette partie. Elle avait exprimé le désir que M. Aymé, professeur de physique à Alger, et qui déjà fait depuis long-temps dans ce pays des observations de ce genre, fût chargé officiellement de les continuer en qualité de membre de la commission, et pourvu à cet effet des instruments nécessaires dont plusieurs jusqu'ici lui ont manqué. Cependant le nom de M. Aymé ne se trouve point dans la lettre de M. le ministre. C'est probablement un oubli, mais sur lequel l'Académie croit devoir appeler son attention. Une autre omission se remarque encore sur cette liste: l'Académie avait désigné deux dessinateurs, un pour les animaux invertébrés, l'autre pour les vertébrés. Ce dernier n'a point été nommé, et la section de zoologie exprime, par l'organe de M. Dumeril, le regret de voir ainsi négligée, sous le rapport iconographique, une partie aussi importante de l'histoire naturelle.

M. Dureau de la Malle, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, remarque qu'une omission de même genre a eu lieu également dans la liste présentée par l'Académie à laquelle il appartient, pour les recherches qui sont de son ressort. Une personne avait été désignée pour les travaux de linguistique, M. le ministre de la guerre ne l'a pas comprise dans la nomination qu'il a faite des membres de l'expédition.

PHOTOGRAPHIE. — *Nouveaux détails sur le procédé auquel s'est arrêté M. Daguerre, et sur un perfectionnement dû à M. Dumas.* — Dans le compte-rendu de la précédente séance, nous avons fait connaître aussi complètement qu'il nous a été possible la communication de M. Arago sur la découverte de MM. Niepce et Daguerre. Depuis que notre article a paru, M. Arago a reproduit par écrit, sous une forme un peu différente, ce qu'il avait dit au sein de l'Académie, et a donné à quelques détails des développements assez importants pour que nous croyions devoir y revenir. On nous pardonnera quelques répétitions qui nous paraissent indispensables pour ne pas rendre obscur ce qui a été présenté d'une manière si claire.

« Dans le procédé de M. Daguerre, l'enduit de la lame de plaqué, la *toile du tableau* qui reçoit les images, est une couche *jaune d'or*, dont la lame se recouvre lorsqu'on la place horizontalement, pendant un certain temps, et l'argent en dessous, dans une boîte au fond de laquelle il y a quelques parcelles d'*iode* abandonnées à l'*évaporation spontanée*.

« Quand cette plaque sort de la chambre obscure, *on n'y voit absolument* aucun trait. La couche jaunâtre d'*iodure d'argent* qui a reçu l'image paraît encore d'une nuance parfaitement uniforme dans toute son étendue.

« Toutefois, si la plaque est exposée dans une seconde boîte au courant ascendant de vapeur mercurielle qui s'élève d'une capsule où le liquide est monté par l'action d'une lampe à esprit de vin à 75° centigrades, cette vapeur produit aussitôt le plus curieux effet. Elle s'attache en abondance aux parties de la plaque qu'une vive lumière à frappées; elle laisse intactes les régions restées dans l'ombre: enfin, elle se précipite sur les espaces qu'occupaient les demi-teintes en plus ou moins grandes quantités, suivant que, par leur intensité, ces demi-teintes se rapprochaient plus ou moins des parties claires ou des parties noires. En s'aidant de la faible lumière d'une chandelle, l'opérateur peut suivre pas à pas la formation graduelle de l'image; il peut voir la vapeur mercurielle, comme un pinceau de la plus extrême délicatesse, aller marquer du ton convenable chaque partie de la plaque.

« L'image de la chambre noire ainsi reproduite, on doit empêcher que la lumière du jour ne l'altère. M. Daguerre arrive à ce résultat en agitant la plaque dans de l'hyposulfite de soude, et en la lavant ensuite avec de l'eau distillée chaude...

« ... Quand on cherche à expliquer le singulier procédé de M. Daguerre, il se présente immédiatement à l'esprit l'idée que la lumière, dans la chambre obscure, détermine la vaporisation de l'iode partout où elle frappe la couche dorée; que là, le métal est mis à nu; que la vapeur mercurielle agit librement sur ces parties dénudées pendant la seconde opération, et y produit un amalgame blanc et mat; que le lavage avec l'hyposulfite a pour but, chimiquement, l'enlèvement des parties d'iode dont la lumière n'a pas produit le dégagement; artistiquement, la mise à nu des parties miroitantes qui doivent faire les noirs.

« Mais dans cette théorie, que seraient ces demi-teintes sans nombre et si merveilleusement graduées qu'offrent les dessins de M. Daguerre? Un seul fait prouvera d'ailleurs que les choses ne sont pas aussi simples: la lame de plaqué n'augmente pas de poids d'une manière appréciable en se couvrant de la couche d'iode jaune d'or. L'augmentation, au contraire, est très sensible sous l'action de la vapeur mercurielle. Eh bien! M. Pelouze s'est assuré qu'après le lavage dans l'hyposulfite, la plaque, malgré la présence d'un peu d'amalgame à la surface, *pèse moins qu'avant de commencer l'opération.* L'hyposulfite enlève donc de l'argent. L'examen chimique du liquide montre qu'il en est réellement ainsi.

« Pour rendre compte des effets de lumière que les dessins de M. Daguerre présentent, il semblait suffisant d'admettre que la lame d'argent se couvrait, pendant l'action de la vapeur mercurielle, de sphérules d'amalgame; que ces sphérules, très rapprochées dans les clairs, diminuaient graduellement en nombre dans les demi-teintes jusqu'aux noirs, où il ne devait y en avoir aucune.

« La conjecture du physicien a été vérifiée. M. Dumas a reconnu au microscope que les clairs et les demi-teintes sont réellement formés par des sphérules dont le diamètre lui a paru, ainsi qu'à M. Adolphe Brongniart, être très régulièrement d'un *huit-centième de millimètre.* Mais alors pourquoi la nécessité d'une inclinaison de la plaque de 45° au moment de la précipitation de la vapeur mercurielle? Cette inclinaison, en la supposant indispensable avec M. Daguerre, ne semble-t-elle pas indiquer l'intervention d'aiguilles ou de filets cristallins qui se prenaient, qui se solidifiaient, qui se groupaient toujours verticalement dans un liquide parfait ou dans un demi-liquide, et avaient ainsi, relativement à la plaque, une position dépendante de l'inclinaison qu'on avait donnée à celle-ci?

« On fera peut-être des milliers de beaux dessins avec ce procédé avant que son mode d'action ait été bien complètement analysé. »

La note imprimée de M. Arago contient encore l'annonce d'un fait important, en ce qu'il augmente l'utilité pratique de la découverte de M. Daguerre, fait que le savant académicien avait oublié de mentionner dans sa communication du 19, et sur lequel il est revenu dans la séance du 26.

« La nécessité de préserver de tout contact les dessins obtenus à l'aide du procédé de M. Daguerre, m'avait paru, dit-il, devoir être un obstacle sérieux à la propagation de la méthode. Aussi, pendant la discussion des chambres, demandais-je instamment qu'on essayât l'effet que produirait un vernis sur ces dessins. M. Daguerre étant peu enclin à rien adopter qui pût nuire, même légèrement, aux propriétés artistiques de ses productions, j'ai adressé ma prière à M. Dumas. Ce célèbre chimiste a trouvé que les dessins en question peuvent être vernis. Il suffit de verser sur la plaque métallique une dissolution bouillante d'*une* partie de dextrine dans *cinq* parties d'eau. Si l'on trouve que ce vernis n'agit pas *à la longue* sur les composés mercuriels dont l'image est formée, un important problème sera résolu. Le vernis, en effet, disparaissant quand on plonge la plaque au milieu d'une masse d'eau bouillante, on sera toujours le maître de replacer toutes choses comme M. Daguerre le veut, et, d'autre part, on n'aura pas couru le risque de gâter ses collections. M. Dumas, au reste, n'a pas trouvé que son vernis nuisît sensiblement à l'harmonie des images. »

A l'occasion de cette partie de la communication de M. Arago, M. Silvestre fait remarquer que déjà depuis plusieurs années il emploie avec grand succès, pour fixer les dessins faits sur papier, au lieu de l'amidon dont on se servait généralement, un vernis à la dextrine, dont les proportions d'ailleurs sont un peu différentes de celles qu'a indiquées M. Dumas.

M. Arago fait remarquer encore que des dessins que l'on pouvait effacer seulement en passant le doigt dessus deviennent par l'application du vernis beaucoup plus précieux, car ils peuvent se prêter dès lors commodément aux travaux du graveur, qui peut, comme il le ferait pour un autre dessin, obtenir par le décalquage, au moyen du papier glassé, un trait d'une exactitude rigoureuse: ce qui n'aurait pas été possible sans le vernis. Il y a plus, car la main du graveur peut se promener sans inconvénient sur la planche ver-

nie, et par conséquent elle pourra guider une pointe sèche qui tracera sur le métal les contours de dessin, et permettra ainsi d'obtenir du trait autant de reproductions qu'on voudra. A la vérité, le plaqué n'offrirait pas un champ convenable au burin du graveur; mais M. Daguerre a reconnu qu'une planche de cuivre *argentée* peut aussi bien qu'une planche plaquée recevoir un dessin photogénique, et dès lors la difficulté dont nous parlions cesse d'exister.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. Damiron a lu la continuation et la fin de son mémoire sur Gassendi.

Nous avons déjà dit que le sensualisme était le fondement de la philosophie de Gassendi, malgré l'orthodoxie catholique du philosophe provençal. Gassendi, qui écrivit durant la moitié du dix-septième siècle, est, à proprement parler, le père de l'école sensualiste qui a joui d'une domination exclusive durant tout le cours du siècle suivant.

Nous ne suivrons pas l'auteur du Mémoire dans ses savantes investigations sur toutes les parties du système de notre philosophe; nous nous bornerons à rappeler les traits principaux qui caractérisent suffisamment les opinions du rival de Descartes, et qui dénotent l'influence que ces opinions ont exercées sur quelques contemporains célèbres.

Gassendi a fait entrer dans son système de philosophie un *Traité de physique*; il a suivi en cela l'exemple de tous les grands philosophes de l'antiquité et des temps modernes, qui n'ont pas cru que la philosophie dût se borner à la description de l'entendement humain, mais qui lui ont donné pour objet l'étude de l'homme et du monde. Après avoir établi dans sa logique que toute idée vient des sens, il incline naturellement à établir, dans sa physique, que toute force vient de la matière; selon lui, Dieu ne peut se concevoir que sous une forme sensible, et l'ame n'est elle même qu'une substance ignée. Il est vrai que ces opinions se combinent dans ses écrits avec le spiritualisme chrétien; mais si l'on fait abstraction de son orthodoxie, on ne retrouve en lui que le philosophe sensualiste.

Le principe de sa morale découle des mêmes idées: « Le but de la vie, selon lui, est ce qui en soi se désire, c'est-à-dire le bonheur. » Comme on le voit, c'est dans l'antiquité la solution épicurienne, et ce que les philosophes du dix-huitième siècle ont appelé *l'intérêt bien entendu*.

Mais cette solution, ainsi présentée d'une manière absolue, est-elle bien vraie de tous points?

Il est incontestable qu'il y a dans le but de la vie quelque chose qui se désire, qui s'adresse à la passion, la sollicite et l'attire, qu'il y a, en un mot, le bonheur; on ne peut pas plus contester le bonheur dans la destination de l'homme qu'on ne peut méconnaître l'amour dans sa nature. Mais en même temps, n'est-il pas vrai qu'à côté de ce qu'on désire, il y aussi ce qu'on approuve et ce qu'on respecte; ce qui oblige et ce qui commande, en un mot, le bien avec le bonheur?

A cette question, sur laquelle n'hésite aucun esprit droit et honnête, Gassendi répond aussi bien que le lui permet son système; mais sa doctrine est un obstacle à ce que sa réponse, quoique affirmative, soit parfaitement satisfaisante.

En effet, s'il admet le bien avec le bonheur, c'est à cause du bonheur, c'est comme moyen, et non comme fin; c'est comme accessoire, et non comme principal; il n'y voit pas la raison souveraine et obligatoire de la vraie fin de la vie, il n'y voit qu'une annexe et qu'une dependance de cette fin. Or, s'il en est ainsi, le bien n'est plus le bien, il n'a plus en propre sa réalité, sa valeur et sa force; il n'a que ce qui lui vient du principe dont il relève. Dès lors, dans le but de la vie, le bonheur reste seul comme fin suprême et absolue. Ramenée à ces termes, la doctrine de Gassendi paraît assez clairement avec ce qu'elle a de faux en elle-même et d'incomplet. Les épicuriens, sous ce rapport, n'ont pas mieux fait que les stoïciens; ils ont même fait plus mal, car ils se sont trompés plus gravement. M. Damiron cite à cette occasion un passage de Descartes tiré de sa correspondance avec la princesse palatine. Descartes, après avoir critiqué comme incomplètes les solutions stoïciennes et épicuriennes, ajoute: « Je crois pouvoir ici conclure que la béatitude ne consiste que dans le contentement de l'esprit; mais que pour avoir un contentement qui soit solide, il est besoin de suivre la vertu, c'est-à-dire d'avoir une volonté ferme et constante, d'exécuter tout ce que nous jugerons le meilleur, et d'employer toute la force de notre entendement à en bien juger. » On voit dans quel sage tempérament Descartes a su se tenir; c'est un pareil tempérament que Gassendi n'a pas assez gardé: aussi porte-t-il plus tard la peine de son système, lorsque, dans la seconde partie de son traité, en recherchant ce que sont les vertus en elles-mêmes, il est amené à conclure que les vertus ne sont que des instruments de bonheur, les dépouillant ainsi de leur existence propre pour n'en faire que des moyens secondaires. D'ailleurs, toute la vie de Gassendi, si pure, si charitable, toujours réglée par le sentiment du devoir, a été une protestation constante contre son système: tant il est vrai que la logique instinctive du bon sens est plus sûre que celle de l'esprit, parce que le bon sens ne part jamais d'un faux principe.

Telle est, dans son ensemble, la philosophie de Gassendi: sensualiste dans sa manière de concevoir l'origine des idées, il l'est aussi dans les autres parties de son système; et cependant Gassendi n'a jamais, comme Hobbes, professé ouvertement le matérialisme; loin de là, il a cherché à concilier dans ses écrits le sensualisme avec le spiritualisme. C'est ainsi que dans sa conception de l'intelligence, à côté de l'imagination, faculté des idées sensibles, il admet *l'entendement*, faculté des idées intellectuelles; qu'à côté d'un Dieu et d'une ame selon les sens, il admet un Dieu et une ame suivant la raison; et que dans sa morale, à côté des préceptes épicuriens, il introduit des préceptes empruntés à la charité chrétienne. Mais le sensualisme est toujours au fond, et, à vrai dire, la tentative de conciliation, ou plutôt de juxta position qu'il a voulu faire des deux principes, est loin d'être satisfaisante. Maintenant si, à ce court exposé du fond de son système, vous joignez les traits qui le caractérisent, sa liberté d'esprit, son demi-scepticisme, sa douce et fine ironie, son érudition variée et son respect profond pour les dogmes de l'Eglise, vous aurez une assez juste idée de sa philosophie tout entière.

Pour achever de la faire comprendre, il nous reste à emprunter à l'auteur du mémoire quelques détails tirés des circonstances les plus remarquables de la vie de notre philosophe. C'est par là aussi que M. Damiron termine son travail.

Gassendi naquit à Chanternier, petit bourg de Provence, dans le voisinage de Digne, en 1572, peu d'années après Hobbes, presque en même temps que Descartes, à peu près au moment où florissait Bacon, à l'aurore d'un siècle qui, autant du moins que le suivant, devait être un siècle de lumière et de véritable liberté philosophique. C'était une heureuse époque pour un esprit comme le sien, qui devait de bonne heure montrer sa disposition d'indépendance naturelle dans la recherche de la vérité. Gassendi naquit de parents pauvres, mais remarquables par leur piété et la douceur de leurs mœurs. Il conserva jusqu'à la mort ces traits distinctifs de sa famille. Bernier, son abréviateur, dit que son caractère n'était ni glorieux ni difficile, mais que c'était une douceur et une humanité sans exemple. Aussi dans toutes les discussions qu'il eut à soutenir, il ne cessa de donner l'exemple de la modération, de la politesse, de je ne sais quelle grace fine et sérieuse qui, lors même qu'elle se mêlait de raillerie, n'avait rien de blessant; c'était quelque chose de l'humeur doucement ironique de Socrate. S'il eut même, par quelque côté, l'avantage sur Descartes, dans leur fameuse polémique, ce fut par celui-là: il garda mieux que lui, jusqu'au terme de la discussion, ce ton de patience et de souple raison qui permet de tout écouter et de tout dire avec mesure.

Quoiqu'ils ne fussent que de pauvres et simples cultivateurs, les parents de Gassendi se décidèrent à envoyer leur fils au collége de Digne, sur les instances du curé de leur village, qui, en donnant quelques leçons à cet enfant, avait été frappé de *la promptitude* de son intelligence et de ses rares dispositions à l'étude. Ses progrès ne furent pas moins rapides au collége, où il étudia les langues, et les mathématiques, pour lesquelles il prit dès-lors et conserva dans la suite un goût décidé, ainsi que pour les études accessoires, la physique, l'astronomie, ce qui a bien pu déterminer plus tard la direction philosophique de son esprit. A l'âge de 13 ans, il composait déjà de petites comédies en prose et en vers qu'on récitait au carnaval dans des maisons particulières. On voit que ce tour ironique qu'on rencontre plus tard dans tous ses écrits polémiques s'était manifesté en lui de bonne heure.

Du collége de Digne, il passa à celui d'Aix, où il fit son cours de philosophie sous le père Lesage, qu'il remplaça dans la suite, et de qui il reçut une direction de libre penseur, au moins à l'égard de la philosophie scolastique. Nous avons déjà dit, dans un précédent article, que Gassendi professait encore la philosophie au collége d'Aix lorsqu'il publia ses premières *Dissertations* contre les aristotéliciens.

Deux de ses amis, Nicolas Peyresc et Joseph Gautier, qui étaient dans le secret de ces travaux, le firent entrer dans les ordres pour le soustraire aux fatigues de l'enseignement, et lui firent obtenir un canonicat. C'est comme prévôt du chapitre de Digne qu'il vint à Paris remplir une mission ecclésiastique; et c'est à cette occasion qu'il se lia dès lors ou par la suite avec la plupart des esprits distingués de son temps, notamment avec Lamotte-Levayer, dont il fut l'ami intime, et dont il partageait jusqu'à un certain point la tendance sceptique; avec le père Mersenne, avec Hobbes, dont il fut l'admirateur; avec Descartes, et plus tard avec Pascal, encore fort jeune. Parmi les étrangers, il entretint une correspondance avec Campanella, Képler et surtout Galilée.

Le cardinal de Richelieu le força en quelque sorte à accepter une chaire de mathématiques au Collége de France, et il assista à l'ouverture de ses leçons, qui ne cessèrent pas d'attirer un grand concours d'auditeurs. Mais les devoirs du professorat interrompirent souvent ses travaux philosophiques; on peut en juger par quelques traités qu'il publia à cette époque et par son *Syntagma*, qui ne parut qu'après sa mort.

Après avoir étudié Gassendi en lui-même, il importe à l'histoire de la philosophie de remarquer aussi l'influence de ses idées sur ses disciples, pour ne pas perdre la trace de cette petite Eglise sensualiste qui est presque noyée dans le grand courant de la philosophie spiritualiste du dix-septième siècle.

Les principaux disciples de Gassendi furent Bernier, Molière et Chapelle; Bernier fut l'abréviateur et le traducteur du principal ouvrage de son maître; il a coopéré avec Boileau à la composition de l'*Arrêt burlesque*; il était fort bien reçu dans la société du Temple, dont il était le philosophe, le *joli philosophe*, comme l'appelle Saint-

Evremont. Molière, par goût pour le système d'Épicure que Gassendi lui avait fait admirer, entreprit de traduire en vers le poème de *Lucrèce;* et dans plusieurs de ses pièces, dans les *Femmes savantes*, par exemple, il laisse voir assez clairement quel est le fond de ses opinions philosophiques; il montre d'ailleurs, dans l'originalité de son esprit, un bon sens dont la source est bien plutôt la sagesse du sensualisme que celle de l'idéalisme. Quant à Chapelle, si connu par ses joyeusetés, on sait qu'il ne philosophait guère qu'après boire; mais, resté le dernier à table, il continuait, après que la compagnie avait quitté la place, à expliquer le système d'Épicure aux valets.

Gassendi mourut en 1655, dans la 64e année de son âge, après une vie toute remplie par l'étude, toute consacrée à la probité la plus austère et à la pratique des devoirs religieux; il mérita d'être appelé le saint-prêtre par les paysans provençaux, tandis que les savants disaient de lui qu'il était une bibliothèque vivante. Tel fut, avec un moindre génie d'invention que son adversaire, mais avec une érudition plus sûre et plus variée, le digne rival de Descartes, et le véritable précurseur en France de la philosophie sensualiste du dix-huitième siècle, ce qu'on a trop oublié de nos jours.

DISTRIBUTION DES PRIX DANS LES COLLÉGES DES DÉPARTEMENTS.

COLLÉGE ROYAL DE NANTES.

La distribution des prix aux élèves du collége royal de Nantes a eu lieu le 20 août, dans la cour des classes de cet établissement, avec une grande solennité. Toutes les administrations, tous les corps militaires y étaient représentés par leurs chefs, et depuis long-temps cette vaste cour n'avait vu un concours aussi brillant et aussi nombreux.

M. Vincent, inspecteur d'Académie honoraire, proviseur du collége royal, qui présidait la séance, ayant à ses côtés M. le lieutenant-général commandant la division, Mgr. l'évêque de Nantes et M. le préfet, a ouvert la séance par un discours dont le thème était la loi et les conditions du devoir. Cette allocution remarquable aurait besoin pour être appréciée d'être considérée dans son ensemble, et c'est avec regret que nous nous trouvons contraints de n'en citer qu'un court fragment.

« Jeunes élèves, au dessus de toutes les autres connaissances, vous avez tous une même chose à apprendre, la loi et les conditions du devoir. Aussi, messieurs, en présence de nos premiers magistrats, des pères de famille, ou de leurs représentants, semble-t-il à propos qu'une recommandation, toujours rebattue parce qu'elle est toujours nécessaire, soit faite encore ici, brièvement et familièrement, par un proviseur, père de famille lui-même.

« Cette loi du devoir, la religion chrétienne la pose avec son irréfragable autorité; son divin fondateur donne, en toute occasion, le précepte et l'exemple. Si *le Christ souffre*, c'est qu'*il le faut; s'il épuise le calice* jusqu'à la lie, c'est qu'*il le faut*. Que ce qui doit être s'accomplisse; et, ce qui doit être, c'est la volonté de Dieu: telle est la substance du christianisme.

« Sans rattacher le principe du devoir à cette hauteur surhumaine, la raison nous le montre dès la plus tendre enfance, et déjà même, pour les adolescents, le fait briller d'un assez vif éclat. Ce n'est pas seulement comme être faible, incapable de résister à la force matérielle, que l'enfant se résigne à plier sous une règle; sa jeune intelligence lui dit qu'il doit en être ainsi, selon cette claire notion qui se révèle au premier exercice de ses facultés. Sans doute il trouve à la fantaisie, au caprice, une séduction puissante. Jouir, par une émancipation hâtée, de toute l'activité du jeune âge pour la dépenser à sa guise, s'abandonner à tous ses désirs dont le mouvement est rapide comme celui du sang, c'est l'idéal du bonheur à l'entrée de la vie. Mais la réalité vient bientôt dissiper le charme de ces rêves trompeurs. Aucune portion de la vie n'est dévolue à l'inutilité; l'enfance, non plus que l'adolescence, n'est point sa fin à elle-même; c'est une époque de préparation, c'est le noviciat pendant lequel on travaille à devenir homme. Il faut apprendre, élèves dociles, le rôle que vous êtes destinés à remplir dans le monde, et vos familles, avec la perspective qui s'ouvre devant vous, regardent comme une nécessité de position ces vastes et complètes études de collége par lesquelles les priviléges du savoir maintiennent au dessus de la foule leur rang intellectuel comme leur rang social. Alors vous apparaissent ces maisons d'éducation, vous montrant toutes le devoir qui vous attend sur le seuil. La force des choses vous y soumet, et même, une fois entrés, la maison où la règle s'observerait le moins vous déplairait le plus, parce qu'en opposition à ce désir d'indépendance, il est chez vous un besoin de subordination. L'enfant n'aime guère à se soumettre, mais il sent qu'il le faut, et souvent, quand le calme succède à l'effervescence, il ne peut s'empêcher de vouloir ce qu'il faut. C'est le jeune coursier que l'on dresse, qui s'échappe, et bientôt, étonné de son audace, revient docilement à son maître pour recevoir le frein. L'enfant veut et ne veut pas; ainsi s'établit en lui même un combat qui le rendrait malheureux, s'il ne prenait le parti d'ajourner franchement l'exercice de son indépendance et d'accepter la loi du devoir, faisant, comme l'on dit, de nécessité vertu et se prêtant de bonne grâce à ce qui ne le contraint que pour le soutenir et le fortifier.

« La chose d'ailleurs est moins difficile qu'elle ne le semble au premier aspect. Le principe du devoir, austère de sa nature, s'aide pour vous des dispositions instinctives et des généreuses passions de votre âge: l'affection pour une famille dont vous ne pouvez payer les sacrifices que par votre conduite et votre application; l'émulation, excellente dans une juste mesure; le sentiment de la dignité de l'homme qui perce dès l'enfance et porte chacun de nous à vouloir devenir quelque chose et précisément tout ce qu'il peut devenir, à s'attirer la considération, à écarter le mépris loin de soi avec horreur: voilà pour le cœur. Pour l'esprit, vous avez l'attrait de la curiosité que provoquent les sciences, les lettres et l'histoire, et ces plaisirs de l'intelligence, les seuls avec ceux de la vertu, sur lesquels on ne se blase jamais.»....

ACADÉMIE D'AJACCIO.

École Paoli de Corté. — Collége d'Ajaccio.

Nos lecteurs connaissent, par les documents que nous en avons publiés, ce grand établissement entretenu par un legs du général Paoli. Le 7 août a eu lieu la distribution des prix sous la présidence de M. Huart, premier recteur de la nouvelle Académie d'Ajaccio. Un homme nouveau dans le pays et déjà connu par ses efforts pour les progrès de l'instruction, un nouvel établissement dû à la générosité d'un concitoyen illustre, tout appelait l'attention publique sur cette solennité nouvelle aussi pour la ville de Corté. M. Huart dans son discours a esquissé à grands traits l'histoire de Paoli et quelques unes des ressources de ce pays si largement doté par la nature, mais en quelque sorte abandonné à lui-même, sans industrie, sans commerce, sans exploitation d'aucun genre. « Et cependant, continue M. Huart, nos forêts vierges offrent à la marine des ressources plus riches qu'aucune autre forêt de l'Europe! Des mines abondantes de plomb, de fer et de cuivre sont cachées dans les flancs de nos montagnes! Les blocs immenses du granit de Vico et de l'Algajola, le porphyre sans rival de la vallée de Stagno, le vert antique de Stazzona, d'Orezza et d'Alesani, les marbres blancs d'Ortiporio et de Rostino, les belles siénites de Tallano et d'Olmeto, le granit orbiculaire de Sainte-Lucie, le porphyre globuleux de Galeria et de Girolata, toutes ces roches si précieuses n'attendent que le levier du mineur et le ciseau du statuaire! Sur la pente de nos coteaux couverts d'oliviers et de vignes, on verrait également fleurir entre les orangers, les myrtes, les lentisques et les aloës, le cotonnier de Malte aux fleurs jaunes, l'arbre dont la feuille nourrit la chenille qui produit la soie, et cette magnifique graminée qui recèle dans sa tige une liqueur plus douce et plus précieuse que le miel! Et ces fleuves nombreux qui se précipitent comme des torrents du haut de nos montagnes, ces fleuves dont les flots tumultueux se heurtent, se brisent en écumant contre les rocs de granit qui embarrassent leurs cours, ne semblent-ils pas se plaindre de leur bruyante inutilité, et appeler de leurs voix mugissantes une direction habile qui les mette à même de donner la vie à des filatures, à des scieries, à des manufactures d'armes, à des papeteries, à de hauts fourneaux, à des forges catalanes, en un mot à des usines de toute espèce! Que manque-t-il donc à la Corse pour produire ces prodiges? La nature ne semble-t-elle pas avoir tout fait pour elle? Ce qui lui manque, se disait alors Paoli dans sa profonde douleur, ce qui lui manque, c'est la science qui seule peut donner de la valeur aux hommes et aux pays. C'est la science qui en leur faisant connaître tant de richesses enfouies, tant de ressources méconnues, inspirera à ces insulaires si intelligents le goût de l'industrie, et l'esprit d'association dans lequel viendront peut-être s'éteindre ces haines héréditaires, ces sauvages vendettes qui justifient ce mot de Sénèque: « Pour un Corse la vengeance est la première loi; *prima est ulcisci lex*. »

Nous nous associons bien volontiers à ces sentiments qui prouvent que M. Huart a compris la Corse. Il ne lui manque que la science et l'industrie pour compter parmi les premiers départements de la France.

Au collége communal d'Ajaccio, qui vient d'être érigé en collége royal, M. le recteur présida aussi la distribution des prix. La France et les souvenirs de Napoléon étaient le sujet de son discours. Ces seuls noms suffisaient pour provoquer la sympathie de l'auditoire. Aussi les chaleureuses paroles de M. Huart ont-elles provoqué d'unanimes applaudissements.

COLLÉGE DE SAINT-QUENTIN.

On nous écrit de Saint-Quentin:

« Le 22 août, jour de la distribution des prix, laissera de longs et agréables souvenirs dans la mémoire de toutes les personnes qui assistaient à cette solennité. Jamais, peut-être, depuis vingt-cinq ans une réunion aussi nombreuse, aussi brillante, n'était venue témoigner par sa présence du vif intérêt qu'une ville populeuse et commerçante porte aux études classiques.

« Il est vrai qu'une circonstance importante ajoutait beaucoup à l'attrait ordinaire de la cérémonie; on savait que la distribution devait être présidée par M. le recteur de l'Académie d'Amiens.

« M. Simonin, principal du collége, a pris la parole. Après avoir rappelé tout ce que l'autorité municipale a fait depuis quelques années pour le collége de Saint-Quentin, il a montré que les études classiques, reconnues comme indispensables pour les professions libérales, sont aussi d'une grande utilité pour le commerce et l'industrie, comme pour l'agriculture. Les considérations de l'orateur, présentées dans un style chaleureux, ont plusieurs fois excité l'ap-

probation de l'assemblée. M. le recteur a ensuite prononcé un discours fréquemment interrompu par les applaudissements de l'auditoire. »

COLLÉGE DE PÉRIGUEUX.

La distribution des prix a eu lieu le 25 août, en présence des autorités civiles et militaires, et d'un nombreux auditoire venu de tous les points du département. M. le préfet présidait cette solennité. Il a tracé un brillant tableau des progrès intellectuels de notre temps et des services que rendent à la civilisation nos établissements nationaux d'instruction publique.

Le discours officiel de chaque année, réservé ordinairement à l'un des professeurs de philosophie et de rhétorique, a été prononcé cette fois par M. le professeur d'histoire.

Tous ceux qui ont entendu ces pages touchantes sur la *piété filiale* lui en garderont un honorable souvenir; et plus d'un père de famille a dû puiser dans cet enseignement public une confiance nouvelle envers les hommes chargés d'ouvrir à la morale autant qu'à la science les cœurs de cette jeunesse qui fait l'espoir de notre pays.

Après ce discours, M. le principal a adressé lui-même, d'une voix émue, aux élèves quelques mots d'adieux, dont tous ont paru vivement apprécier la paternelle expression. — Ensuite ont été proclamés les noms des lauréats.

On lit dans le *Journal de l'Aisne :*

« Les prix ont été distribués aux élèves-maîtres de l'école normale primaire de Laon, en présence de M. le préfet, de MM. les membres du conseil général et de la commission de surveillance de l'école. M. Martin, recteur de l'Académie, présidait la solennité.

« Après un discours très remarquable, prononcé par M. Leroy, directeur de l'école, qui avait pris pour sujet les devoirs des instituteurs dans les campagnes, M. le recteur a adressé aux lauréats et à leurs condisciples une allocution qui a été accueillie avec un intérêt marqué.

Depuis le 19 août, tous les jours sont marqués par des fêtes scolaires, et parmi les distributions de prix des établissements privés, on peut citer celle de la pension Savary à Passy.

Les élèves s'y distinguaient par une belle tenue et une gaieté de bon ton. M. Savary a prononcé un discours qui nous a paru rempli de vues sages.

Les six élèves qui s'étaient partagé à la distribution des prix du collége Bourbon six prix et huit accessits ont été couronnés de nouveau à la pension.

Parmi les distributions de prix qui ont eu lieu dans les différentes institutions du ressort de l'Académie de Paris, nous citerons, pour en avoir été témoins oculaires, celle qui s'est faite, jeudi dernier, avec une solennité touchante, dans la pension que dirige M. Alexandre Godillon, à Saint-Germain. La cérémonie était présidée par le respectable curé de Saint-Germain, assisté de plusieurs ecclésiastiques et de quelques personnes de marque. Au fond de la cour, tendue d'une vaste toile et tapissée, s'élevait un petit théâtre sur lequel les principaux élèves ont joué avec intelligence et ensemble, en français et en anglais, deux petites pièces piquantes par le détail et instructives par la moralité. Quelques uns ont très bien déclamé quelques scènes de la tragédie des *Templiers*, pièce beaucoup trop louée autrefois, trop dédaignée peut être aujourd'hui, dont les vers brillants et corrects, et les pensées plus nobles que profondes, conviennent très bien à des jeunes gens. Après ces exercices, fort applaudis de l'auditoire et suivis d'un morceau de musique chanté en chœur par les élèves, le directeur de l'établissement, M. Alexandre Godillon, a prononcé le discours d'usage.

Tout l'auditoire a écouté avec émotion ce discours. Beaucoup de simplicité sans rien de commun, de la clarté dans des idées délicates, pas une phrase de cette sagesse commune et rebattue qui glisse sur l'esprit des jeunes gens et qui les ennuie de la vraie sagesse, un langage élevé quoiqu'à la portée du jeune auditoire; enfin, ce qui nous a surtout frappé, aucune concession intéressée à cet esprit de méthodes expéditives et de progrès à vue d'œil auquel on n'est que trop disposé de ce temps-ci à faire une grande part. Quoique la plupart des élèves reçoivent, dans l'institution dirigée par M. Godillon, ce qu'on appelle l'éducation professionnale, il n'a pas moins cru devoir conserver dans son discours la prééminence à la culture intellectuelle, aux lettres proprement dites, à cette étude des modèles de l'art, qui fait les hommes éminens, et, ce qui n'est guère moins précieux, qui peut rendre heureux ceux mêmes qu'elle ne mène pas à la fortune. M. Godillon a insisté sur ce point en homme qui a dû éprouver par lui-même quelle est la douceur des lettres, et combien la vie est facile, même au milieu de ses traverses ordinaires, à qui a perfectionné par l'étude son esprit et son cœur.

Les prix ont été distribués ensuite. Ce sont les mères qui ont couronné elles-mêmes leurs enfants.

TRAVAUX HISTORIQUES.

La commission des sciences et des arts de Carcassonne a fait faire, dans l'intérêt de la collection des monuments de l'histoire du tiers-état, le dépouillement complet des archives municipales de cette ville, et vient d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique le résultat de ce travail. La même société a écrit récemment une lettre-circulaire à tous les notaires du département de l'Aude pour leur demander de lui faire connaître les pièces relatives à l'histoire des communes et des corporations d'arts et métiers qui pourraient se trouver dans leurs études. Il serait à désirer que l'exemple donné par la société de Carcassonne fût suivi par les autres sociétés savantes du royaume. Nous publions ici les passages suivants de sa circulaire dans le but d'appeler l'attention sur une classe d'archives qui n'a pas encore été assez explorée et qui peut fournir d'utiles renseignements pour le travail confié à M. Augustin Thierry :

« *Commission des arts et des sciences de Carcassonne.*

« Monsieur,

« M. le ministre de l'instruction publique a invité la commission à explorer les archives départementales, communales et privées, pour lui faire connaître toutes les chartes qui seraient de nature à faire partie de la collection des monuments de l'histoire du tiers-état. Les études de MM. les notaires peuvent renfermer de précieux documents. J'ai l'honneur de vous donner au bas de ma lettre un tableau contenant la nomenclature de toutes les catégories d'actes qui, d'après le dernier rapport de M. Augustin Thierry, doivent prendre place dans le recueil qui lui est confié. Si vous pensez que dans les minutes et registres dont vous êtes détenteur il y ait quelque pièce qui puisse figurer dans l'une de ces catégories, veuillez m'en avertir afin que la commission envoie un de ses membres sur les lieux pour en prendre copie, à moins que vous ne jugiez plus convenable de déplacer les titres et de les transmettre à la commission sous récépissé.

« Je ne doute pas que de nombreuses richesses ne soient enfouies dans les anciennes études. C'est à leur titulaire qu'il appartient de les faire connaître. Les noms de ceux qui auront communiqué les pièces seront toujours indiqués par M. Augustin Thierry. C'est la promesse que M. le ministre a faite dans les circulaires qu'il a transmises à la commission. Je recommande particulièrement à vos lumières et à votre zèle pour l'histoire nationale la demande que la commission m'a chargé de vous adresser.

« Agréez, etc.

« Cros,

« *Secrétaire de la commission des arts*

« *et des sciences de Carcassonne.* »

Errata.—Deux fautes se sont glissées dans le dernier article sur le cours de M. Fauriel : 1re colonne, au lieu de : *le soulagement des pâtres indigents*, lisez : des *prêtres indigents*. — 2e colonne, au lieu de : Lope, prêtre, n'avait point ce qu'on appelle *changé* d'ame, lisez : *chargé* d'ames.

NOUVELLES.

— M. le ministre de l'instruction publique est parti dimanche dernier pour le château d'Eu.

— Une ordonnance du 2 septembre, rendue au château d'Eu, autorise divers travaux de construction et de réparation au collége royal de Charlemagne.

— M. de Christol a été installé le 30 août dernier dans ses fonctions de professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Dijon.

— M. Ducastel, régent de seconde du collége de Beauvais, est décédé le 21 août, à peine âgé de 34 ans.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

M. Gourmélen (du Finistère) vient de composer un tableau fort remarquable sous le titre de *Tableau synoptique de l'histoire de la Bretagne armorique*. Ce travail paraît destiné à remplir un but vraiment utile, en offrant aux yeux les fastes curieux et brillants de la vieille Armorique.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 7 SEPTEMBRE 1839. N° 72.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 2 septembre 1839.

LOUIS PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université ;

Vu le projet de convention qui a été proposé le 17 juillet 1839, par les commissaires délégués, du ministre de l'instruction publique et du préfet de la Seine, à l'effet de déterminer les conditions auxquelles la jouissance d'une portion de bâtiment du collége Charlemagne sera cédée à la ville de Paris ;

Vu les délibérations de notre Conseil royal de l'instruction publique, et du conseil municipal de la ville de Paris, des 19 juillet et 2 août 1839, et l'avis de notre ministre de l'intérieur ;

Le comité de l'intérieur de notre conseil d'état entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

La convention entre l'Université et la ville de Paris, relative à l'affectation des bâtiments du collége Charlemagne, est approuvée, telle qu'elle a été proposée par les commissaires de la ville et de l'Université, et telle qu'elle résulte des délibérations ci-dessus visées du Conseil royal de l'instruction publique et du conseil municipal, et des plans et devis qui y sont joints, lesquels demeureront annexés à la présente ordonnance.

ART. 2.

L'Université est autorisée à faire à la ville de Paris la cession des bâtiments et terrains énoncés dans ladite convention, et la ville de Paris est autorisée à accepter cette cession, à la charge par elle de remplir toutes les conditions qui y sont stipulées.

ART. 3.

Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le pair de France, ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 27 août 1839.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Sont autorisés à s'établir en qualité de maîtres de pension :

1° M. Genin, bachelier ès-lettres, à Ismier (Isère) ;

2° M. Ricard, bachelier ès-lettres, à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

Du 27 août 1839.

Livres classiques. — Les tableaux d'Histoire universelle ancienne et moderne (nos 1 et 2), extraits du *Grand Atlas* de M. Las-Cases, sont approuvés pour les usages universitaires.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 29 août 1839.

Réunion de communes. — Les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1834 relatives à la réunion des communes de Lugasson, Cessac et Sallebruneau à celle de Frontenac (Gironde), sont modifiées comme il suit :

1° La commune de Lugasson est autorisée, sur sa demande, à établir immédiatement et à entretenir une école primaire distincte ;

2° La réunion existante des communes de Cessac et de Sallebruneau à Frontenac est maintenue.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Inspecteurs primaires. — Etats de situation.

Les inspecteurs des écoles primaires auront bientôt terminé leur tournée annuelle, et le moment est venu pour eux de dresser les états de situation dont la rédaction est prescrite par les diverses circulaires ministérielles.

Le ministre a pensé que ce travail de rédaction pourrait être abrégé, et que l'envoi des divers états relatifs à la situation des communes sous le rapport de la propriété des maisons d'école pouvait, sans inconvénients, être ajourné jusqu'à l'année prochaine.

En effet, les différences qui peuvent être constatées dans l'intervalle d'une inspection à l'autre ne sont pas assez importantes pour motiver un travail général chaque année ; et, en ne réclamant cette année que l'état relatif au personnel des instituteurs, le ministre laisse ainsi beaucoup plus de temps aux inspecteurs pour leurs fonctions spéciales, c'est-à-dire pour la visite même des écoles. Cette première mesure est un premier pas vers les modifications plus importantes qui peuvent être introduites dans le travail administratif confié aux inspecteurs.

Comptabilité de l'instruction primaire.

La cour des comptes a demandé que, lorsque des subventions seront fournies aux communes sur les fonds de l'état, à l'effet de concourir au paiement du traitement des instituteurs primaires communaux, il lui soit justifié que les traitements au paiement desquels les subventions sont appliquées n'excèdent pas le minimum fixé par l'article 12 de la loi du 28 juin 1833.

Pour satisfaire à cette demande, le ministre vient d'inviter les préfets à annexer à l'un des mandats qu'ils ont à délivrer à la fin de

chaque trimestre, pour faire verser dans les caisses communales les subventions fournies par les fonds de l'état, ce tableau certifié, indiquant :

1° Le nom des communes auxquelles les subventions de cette nature sont accordées ;
2° Le nom de l'instituteur ;
3° Le montant de son traitement ;
4° Le montant de la subvention.

(*Circulaire du* 17 *août* 1839.)

Sur la demande de la cour des comptes, quelques modifications ont été également introduites dans le cadre des dépenses relatives aux écoles normales.

La cour, voulant avoir la certitude que les imputations qui sont faites quelquefois sur les fonds du département ou de l'état, de pensions ou portions de bourse à la charge des familles, leur ont été réellement remboursées, a demandé que l'on ajoutât à l'état qui doit être annexé au mandat de paiement que les préfets ont à délivrer en faveur du directeur ou de l'économe de chaque école, des colonnes destinées à faire connaître :

1° Les sommes à la charge des fonds de l'état ou du département ;
2° Celles à la charge des départements réunis, ou des familles des élèves ;
3° La date du titre de perception de ces dernières sommes que les préfets doivent remettre au receveur général de leur département.

Trois colonnes ont été ajoutées à cet effet à l'état des dépenses. Les préfets doivent inviter les directeurs d'école normale à remplir les deux premières colonnes ; la troisième le sera dans les bureaux de chaque préfecture.

RAPPORT ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LE CONCOURS D'AGRÉGATION D'HISTOIRE.

Paris, le 4 septembre 1839.

Monsieur le Ministre,

Le jury d'examen (1) du concours d'agrégation pour les classes d'histoire vient de terminer ses opérations, et je m'empresse de vous en faire connaître le résultat.

Le jury estime d'abord que des cinq places qui étaient à disputer quatre seulement sont acquises. Toutefois, parmi ceux des concurrents qui n'ont pu atteindre à la cinquième, plusieurs ont fait preuve de capacité, et ils ne se retirent pas sans avoir mérité un témoignage d'intérêt de la part de leurs juges, et sans leur laisser des espérances, particulièrement MM. Thomas et Olivaint.

Les quatre candidats ayant droit à obtenir l'honneur d'être nommés agrégés sont présentés dans l'ordre suivant :

1° M. Lacroix, qui a gardé une supériorité constante dans les trois compositions écrites, et qui a montré un savoir étendu et une raison saine dans les discussions publiques ;

2° M. Peyrat, qui, après avoir été très inférieur à lui-même dans deux compositions de la première épreuve, a racheté ce désavantage par le mérite de la troisième, et surtout par l'éclat très remarquable de ses épreuves orales ;

3° M. Verdière, auquel il n'a manqué qu'un peu plus d'assurance, et peut-être aussi un meilleur état de santé au moment du combat, pour faire valoir ses connaissances solides et son esprit judicieux, aussi bien dans l'exposition orale que dans l'improvisation écrite ;

4° M. Rozey, qui recevra enfin la récompense de ses opiniâtres et louables efforts dans ces luttes où il paraissait pour la troisième fois, et avec la recommandation d'une pratique déjà heureuse de l'enseignement dans un collége royal.

Ce concours ajoute à la liste honorable des agrégés d'histoire les noms de deux professeurs déjà expérimentés, et de deux autres qui viennent de donner les garanties d'un bel avenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

L'inspecteur général des études,
président du jury d'examen,

NAUDET.

Conformément au réglement du concours, la nomination des quatre nouveaux agrégés d'histoire par M. le Ministre de l'instruction publique ne sera définitive qu'après le délai de dix jours accordé pour les réclamations.

Nous joignons ici les diverses questions proposées aux candidats dans les trois épreuves du concours.

Première épreuve. Compositions écrites sur des sujets donnés par le président du concours, au moment même de l'épreuve.

Première question (histoire ancienne) : « Noter les points de contact de l'histoire sainte avec l'histoire d'Egypte et avec celle des principaux états de l'Asie, depuis Moïse jusqu'à la captivité de Babylone. »

(1) Le jury d'examen était composé ainsi qu'il suit : MM. Naudet, inspecteur général, président ; Cayx, inspecteur d'Académie ; Ragon, id. ; Poirson, proviseur du collége royal Charlemagne ; Poulain, professeur d'histoire.

Deuxième question (histoire moderne) : « On fera connaître en quoi différaient les systèmes de féodalité de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre, et comment ils se sont plus ou moins approchés de l'unité et de l'ordre du gouvernement social.

« On prendra pour point de départ, en France, le règne de Philippe I^er ; en Allemagne, l'avénement de Rodolphe de Habsbourg ; en Angleterre, la conquête des Normands, et pour terme commun, la première moitié du seizième siècle. »

Troisième question (géographie comparée) : « Quelles furent l'étendue, les limites, les divisions politiques, les villes principales de l'Illyrie avant la conquête des Romains et depuis la conquête ?

« Quels pays le nom d'Illyrie embrassa-t-il dans sa plus grande extension sous les empereurs ?

« Quels peuples occupèrent successivement ces pays dans les temps postérieurs, et quels noms ont pris ces pays ?

« Dans quelles limites s'est renfermée l'Illyrie moderne ? »

Deuxième épreuve. Argumentation sur des sujets donnés par le Conseil royal six mois avant le concours.

Des six questions déjà publiées, trois (la 3e, la 5e et la 6e) ont été scindées chacune en deux, conformément à l'article 26 du réglement sur les concours d'agrégation, savoir :

La 3e. Faire l'histoire de la rivalité de Sparte et de Thèbes depuis l'an 387 avant Jésus-Christ, jusqu'à l'an 363 ;

1re partie : Depuis 387 jusqu'à la bataille de Leuctres inclusivement.

2e partie : Depuis la bataille de Leuctres jusqu'à l'an 363.

La 5e. Rechercher dans les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, les passages qui se rapportent à l'origine et aux développements de la féodalité ;

1re partie : Depuis l'avénement de Charlemagne jusqu'au traité de Verdun.

2e partie : Depuis le traité de Verdun jusqu'à la fin de la race carlovingienne.

La 6e. Faire connaître l'histoire du ministère du cardinal de Richelieu, de l'an 1624 à l'an 1642.

1re partie : En ce qui concerne les affaires intérieures.
2e partie : En ce qui concerne les affaires extérieures.

Troisième épreuve. Leçon d'une demi-heure d'exposition et d'une demi-heure d'argumentation sur des sujets proposés par le jury et tirés au sort la veille.

1re Leçon : Histoire d'Angleterre et d'Ecosse depuis l'avénement de Henri VII jusqu'à sa mort.

2e. Changements opérés dans la constitution de la Suède, depuis l'avénement de Gustave Wasa jusqu'au règne de Gustave III, inclusivement.

3e. Agrandissements successifs de la maison d'Autriche depuis Frédéric III jusqu'à la mort de Maximilien I^er.

4e. Histoire de l'empire romain au temps des 30 tyrans.

5e. Histoire de la Lombardie sous les empereurs de la maison de Souabe.

6e. Histoire de l'Egypte, depuis la dodécarchie exclusivement, jusqu'à la conquête des Perses exclusivement.

7e. Tableau de l'Europe, à l'époque de la mort de saint Louis.

8e. Histoire intérieure de Rome, depuis l'abolition du décemvirat, jusqu'aux lois de Publius Philo.

9e. Histoire maritime des Athéniens, depuis le commencement de l'expédition de Sicile, jusqu'à la fin de la guerre du Péloponnèse.

PARTIE NON OFFICIELLE.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

LE TEXTE DU SACRE.

(*Suite* (1).)

L'ancienneté et l'importance du manuscrit se trouvent établies par l'*explicit* de la partie glagolitique. En voici la traduction littérale :

« L'an du Seigneur 1395. Ces Évangiles et Épîtres (2) sont écrits en langue slavonne. Ils doivent être chantés, durant l'année, pendant que l'abbé officie pontificalement.

« Quant à l'autre partie de ces livres (3) elle est suivant le rite ruthénique (4). Elle a été écrite *de la propre main de saint Procope, abbé ;* et ce texte ruthénique fut of-

(1) Voir notre numéro du 4 septembre.
(2) De la partie glagolitique qui est la seconde.
(3) La partie cyrillienne ou la première.
(4) *Ruthénique* veut dire *Græco-Catholique* ou *Unitaire ;* du mot *Ruthenie*, nom que les anciens chroniqueurs donnaient aux *Russies-Polonaises*, aujourd'hui incorporées dans l'empire russe, et dont les czars tirent leur titre d'*empereur de toutes les Russies*. Dans les chroniqueurs, ce dernier empire est appelé *Moscovia*, et ses habitants *Moscovitæ*.

« fert, par feu Charles quatre, empereur des
« Romains, aux Slavons de ce monastère-ci,
« et en l'honneur de *saint Jérôme* et de
« saint Procope. Dieu, veuillez lui donner
« le repos éternel; Amen (1). »

Ces renseignements précieux sur le manuscrit entier, ne laissent aucun doute sur l'ancienneté de la partie cyrillienne; car, l'histoire nous apprend que saint Procope, qui l'a écrite, vivait au commencement du onzième siècle, et qu'il fut, vers l'an 1030, *le premier abbé* du monastère de *Sazawa*, en Bohême.

Ce monastère (*monasterium Sazaviense*) appartenait à une congrégation de bénédictins slavons, qui, après la mort de saint Procope, furent chassés du pays à plusieurs reprises (2). Les religieux en abandonnant leur monastère y laissèrent leurs livres slavons, lesquels, suivant l'opinion du chanoine Dobrowski, ont tous péri (3).

Ont-ils véritablement péri tous ces livres slaves? Je n'oserais contredire formellement le savant chanoine qui connaissait si bien l'histoire de livres slavons imprimés et manuscrits. Je suis cependant porté à croire qu'ils ont passé dans la bibliothèque des rois de Bohême comme inutiles aux moines latins, successeurs des Slavons au monastère de Sazawa, ou que du moins il en fut ainsi de l'autographe de saint Procope qu'on a dû considérer comme une chose fort précieuse, d'abord parce que l'auteur de ce livre était un saint et le grand patron du royaume de Bohême, et, en outre, parce que ce saint homme était un des savants de son siècle (4).

Cette croyance trouve son appui dans l'*explicit* même. Il y est dit que l'empereur Charles IV (Charles Ier roi de Bohême) avait offert, en l'honneur de saint Jérôme et de saint Procope, la première partie du *Texte du Sacre* aux Slavons d'un certain monastère. Or, ce monastère était, sans aucun doute, celui que Charles IV lui-même avait fondé en Bohême, sous l'invocation *de saint Jérôme* (5), pour les moines Slavons dispersés dans différents pays (6); et il est très probable que le royal fondateur ayant trouvé l'autographe de saint Procope dans sa bibliothèque, l'avait offert, comme une relique, aux cénobites nouvellement établis sous sa protection.

Ainsi, en me résumant, j'ose me croire autorisé à conclure :

1° Que les deux parties composant le *Texte du Sacre* sont deux manuscrits différents, reliés en un seul volume; que le *premier* est un autographe incomplet de saint Procope, premier abbé de Sazawa et qui me paraît avoir été écrit entre 1010 et 1040 (saint Procope ayant été voué à l'état ecclésiastique depuis 1009); et qu'enfin le second est un manuscrit fait par un des moines du monastère slavon de saint Jérôme, fondé par Charles IV en 1349.

2° Que le premier est le plus ancien livre d'évangiles en langue slavonne; celui d'Ostromir n'étant que de 1056 et 1057, tandis que saint Procope était déjà mort avant cette époque (7).

Comment, et à quelle époque ce manuscrit est-il venu en France?..

La tradition dit que ce livre provient du Trésor de Constantinople, et qu'il fut tiré de la bibliothèque de Saint-Jérôme. Cependant comme il est certain que saint Jérôme n'a jamais eu de bibliothèque à Constantinople, et que cette ville n'en possédait point sous ce nom, je me permets de substituer au mot de *bibliothèque* celui de *monastère* de Saint-Jérôme en Bohême; et, sans m'arrêter à examiner particulièrement chacune des opinions sur l'origine et le passage de ce livre en France, je dirai que, sans doute, un des abbés de ce monastère, ou un autre grand personnage du pays, peut-être même un roi de Bohême en avait fait don à un patriarche de Constantinople, qui l'aurait envoyé au cardinal de Lorraine pendant que ce dernier était au concile de Trente. En effet, ce prélat respecté par tout le monde à cause de son caractère et de ses hautes dignités ecclésiastiques, et qui jouissait d'un grand crédit à la cour de France, recevait fort souvent de précieux et riches présents de tous côtés, et il en fut surtout accablé au concile de Trente, tant par les évêques des différents pays que par les ambassadeurs des princes et des rois. Cependant il serait possible aussi que le cardinal de Lorraine eût reçu le *Texte du Sacre* d'une autre main, celle d'un certain Paléocappas, peintre de Constantinople, qui a fourni au cardinal plus d'un livre ou autre objet rare et précieux (1).

Mais ce ne sont encore là que des conjectures. La véritable histoire de ce manuscrit doit être dans les registres, portefeuilles ou catalogues de la bibliothèque de Charles, cardinal de Lorraine. Il serait utile, sous bien des rapports, de les retrouver, si toutefois ils existent encore. Je les ai cherchés en vain à la bibliothèque de Reims.

J'arrive à la dernière question : Est-il vrai que les rois de France aient jamais prêté serment sur le livre slavon?....

Le plus ancien témoignage que je connaisse sur ce sujet ne remonte pas plus haut que 1746. C'est le passage suivant, tiré du VIIe volume, du *Spectacle de la Nature*, par Pluche; page 256.

« .... Ancien recueil d'Épîtres et d'Évangiles en lettres sclavonnes,
« SUR LEQUEL NOS ROIS METTAIENT LA MAIN DANS LEUR SACRE, en fai-
« sant serment de rendre la justice et de conserver à chacun son
« droit. *On se sert à présent du livre des Évangiles en caractères*
« *d'usage*.

Un autre est de 1782, écrit *de la propre main* de Perceval, écrivain et vigneron à Sacy, sur une tablette de carton, qui fut jointe au manuscrit. En voici quelques passages :

« .... Ce texte a été donné à l'église de Reims par le cardinal de
« Lorraine en 1554. La tradition est qu'il provient du Trésor de Con-
« stantinople, et qu'il a été tiré de la bibliothèque de Saint-Jérôme.
« La première partie du livre est en caractères serviens.... et en
« langue orientale; la seconde est en caractères illyriens.... et en

---

(1) Comme il arrive souvent que, pour rehausser le prix d'un manuscrit, on mettait bien postérieurement de faux *explicit*, il y avait lieu d'appliquer ici une critique attentive; mais, après avoir scrupuleusement examiné le nôtre, j'ai acquis la conviction intime qu'il a été écrit de la même main que le reste de la partie glagolitique. Excepté deux ou trois mots de vieux slavon, l'idiôme et l'orthographe de cet *explicit* sont Bohêmes, du quatorzième siècle.

(2) A la fin du dixième et au commencement du onzième siècle, les ducs de Bohême, jaloux de propager l'esprit religieux dans leur pays, n'épargnaient point leurs trésors pour ériger des églises et d'autres institutions religieuses. L'histoire dit qu'alors Boleslas II († 999) fonda un monastère sur les bords de la *Sazawa*, lequel fut achevé, vers 1030, par les soins de Bretislas Ier. Or, dans ce monastère on avait établi des Bénédictins qui suivaient la liturgie slave, introduite (sans être autorisée par le saint siége) sous Borziwoi, en 876. — Le premier abbé de ce monastère fut *Procope*, que sa vie pieuse et ses miracles firent mettre, par le pape Innocent II, au nombre des saints. Quelque temps après la mort du saint abbé, les moines bénédictins, soupçonnés d'hérésie, furent chassés du pays par ordre de Spitihnew II, en 1056. Les exilés se réfugièrent en Hongrie, où la liturgie slave était en pratique. Mais six ans après ils furent rappelés en Bohême par Wratislas II. (1061.) Ils rentrèrent alors dans leur monastère de Sazawa qu'ils possédèrent jusqu'en 1092, époque à laquelle ils furent de nouveau chassés par Konrad. Ce dernier exil, avec la défense expresse du pape Grégoire VII, de mettre en pratique la liturgie slave dans la Bohême, dispersa les Bénédictins slavons dans divers pays. (Chroniques de *Cosmas, Dubrowski* et autres; *Bohemia Pia*, etc.)

(3) « Post Wratislai obitum, latinis monachis inductis (in monast. Sazav.)
« fratres ritus slavici alio commigrarunt; relictis quidem libris slavonicis in
« monasterio, qui tamen temporis lapsu omnes *periere*. » (Institutiones lin-
« guæ slavicæ, etc. : Præf., pag. 10.)

(4) Historie Literatury České; pracj Josefa Jungmana; ne Praze, 1825; page 18. (Histoire de la littérature de Bohême, par Joseph Jungmann.)

(5) « Charles représenta au pape Clément VI, que les cénobites Slavons,
« Horvates, Dalmates, Bosniens et Serviens, dispersés à l'étranger, me-
« naient une vie errante, et demanda l'autorisation de fonder pour eux un
« monastère en Bohême. Le pape y consentit à la condition qu'on n'en
« érigerait qu'un seul dans tout le royaume. » (Trad. littérale du Bohême, de Jung : page 37.)

(6) Les diplômes de fondation et de dotation, l'un de 1347, l'autre de 1349.

(7) « ...... Tali sermone.... habito, conquievit, et brevi post vitam reli-
« quit, idque circa annum 1053, Cal. Aprilis. » (De probabilis sanctorum vitis, etc.; auctore Laurentio Surio : coloniæ Agrip. 1618; vol. VII, page 109, tit. sancti Procopii ex legibus D. Benedicti viventis, actionum vitæ compendium, etc., per D. Nicol. Salium Pragensem descriptum.)

Tous les historiens de saint Procope sont d'accord, quant à l'année de sa mort : ils diffèrent cependant d'opinion quant au mois et au jour. Surius, Mabill, Buchelin et Menard indiquent les kalendes d'avril (Acta sanctorum Julii, tome II, page 137), d'autres le 1er mars, d'autres le 25 de ce mois.

(1) Pendant mes recherches à la bibliothèque de Reims, M. Paris me montra un manuscrit grec provenant de celle du cardinal. Ce manuscrit, élégamment orné et d'une très belle exécution, fut copié et offert au cardinal, en témoignage de reconnaissance, par un certain *Paléocappas*, peintre de Constantinople, c'est ce qu'on voit dans l'épître dédicatoire écrite en latin. J'ai trouvé, en outre, dans l'inventaire des objets conservés jadis au trésor de la cathédrale de Reims, et qui est cité dans la deuxième note, l'indication d'une tablette provenant aussi de Paléocappas, ainsi décrite « : Item,
« une tablette en deux, fort antique dont les personnages sont faictz du boys
« de la vray Croix et de la crèche de Notre Seigneur; d'un costé est repré-
« senté Notre Seigneur et les pèlerins d'Emaus, et de l'autre une vierge, te-
« nant le petit Jésus; ladite tablette est dans une custode d'argent doré, à
« laquelle est aussy une chesne (chaîne) d'argent, trois marcs, le tout pesant
« cinq marcs une once et demi. Du don de Mgr Charles, cardinal de Lor-
« raine, archevêque de Reims, faict la veille de Pasques 1574. Elle pro-
« vient du Trésor de Constantinople, suivant l'indication grecque qui est
« gravée sur une lame d'argent, traduite en latin portant ces mots : *Michael*
« *Paleocappas regiam hanc sanctam Iconem post expugnationem sub Martha mo-*
« *nachus et ancilla Regina assumens nudam ob metum Turcorum sic pro sua fa-*
« *cultate concinnavit*. Avec les armes de Mgr le cardinal de Lorraine d'un
« costé, et une piramide entourée de lierre de l'autre avec cette devise :
« *Te stante virebo*. » La latinité du traducteur de l'inscription grecque est loin d'être classique; cependant le nom de Paléocappas et les circonstances relatives à l'origine des tablettes qui coïncident avec celles du livre slavon, me font croire que le *Texte du Sacre* se trouva aussi entre les mains de Paléocappas, et fut porté ou envoyé au cardinal avec d'autres objets précieux, que plus tard celui-ci offrit lui-même, tous, à la cathédrale de Reims.

A propos de ces tablettes, je citerai encore une particularité. On assure que le cardinal de Lorraine avait coutume de porter le livre slave, suspendu par une chaîne, sur son cou, dans les processions et les cérémonies religieuses. Mais, comme on ne trouve pas dans l'inventaire mention d'une chaîne attachée au manuscrit slave et que, au contraire, ses tablettes sont désignées comme ayant été garnies d'une chaîne, il est plus probable qu'ici la tradition est mal fondée, et que c'étaient les tablettes et non pas le manuscrit qui étaient portées en cérémonie.

« langue indienne ou esclavonique.... LE ROI PRÊTE SERMENT LE JOUR « DU SACRE SUR CE LIVRE, dont le couvercle est garni, etc. »

Voilà tout ce que j'ai trouvé à l'appui de cette tradition. Les recherches minutieuses que j'ai faites dans les archives de l'ancien archevêché ne m'ont fourni là-dessus aucun renseignement; l'inventaire de 1669, que j'ai déjà cité, se tait complétement à cet égard; Piganiol de la Force, qui a parlé le premier, en 1718, du manuscrit slavon de la cathédrale de Reims, ne fait pas non plus mention de l'usage solennel qu'on lui attribue. Toutefois, en admettant que cette tradition ait eu quelque fondement, ce livre, n'ayant été offert à la cathédrale qu'en 1574, n'a pu être employé pour la première fois qu'au sacre de Henri III, qui eut lieu le 13 février 1575.

Ici une circonstance serait favorable à la tradition : Henri III arrivait de la Pologne, pays slave qui l'avait choisi pour roi. On pourrait donc croire que le cardinal de Guise pensa faire plaisir au monarque en lui faisant prêter serment sur un texte slave plutôt que sur tout autre manuscrit, même plus ancien et plus précieux. Mais cela n'est confirmé par aucune pièce des archives de l'archevêché, et l'on n'en trouve aucune mention dans la description du cérémonial de cette solennité.

Notre manuscrit n'a certainement pas figuré aux sacres suivants. On sait d'abord que les circonstances de la Ligue ont empêché Henri IV de se faire sacrer à Reims, et que c'est dans la cathédrale de Chartres qu'il reçut l'onction royale.

Louis XIII et Louis XIV ont été sacrés à Reims, mais les archives se taisent sur les livres d'Evangiles qui leur furent présentés pour prêter serment; et les ouvrages rendant compte de ces cérémonies ne parlent point du manuscrit slavon. Quant à Louis XV et Louis XVI, nous n'avons pas à nous en occuper, puisque Pluche lui-même (qui était contemporain de Louis XV) assure que le livre slave ne servait plus dans les cérémonies du sacre.... « On se sert « à présent, dit-il, du livre des Evangiles en caractères d'usage. »

Toutes ces observations semblent concourir à démentir l'assertion de l'auteur du *Spectacle de la nature*, qui, le premier, à ce qu'il paraît, aurait donné cours à cette tradition sans fondement, laquelle fut répétée sur la tablette de carton par Perceval.

Une particularité, cependant, pourrait, peut-être, justifier cette tradition.....

On sait que les rois de France prêtaient quatre sortes de serments. Ils s'obligeaient :

1° Comme souverains envers l'état;

2° Comme chefs et souverains grands-maîtres de l'Ordre du Saint-Esprit;

3° Comme chefs et souverains grands-maîtres de l'Ordre militaire de Saint-Louis;

4° Comme chefs du pouvoir exécutif, sur l'exécution des édits contre les duels.

Chacun de ces serments avait sa formule essentiellement distincte.

En les comparant, j'ai remarqué que la première et la quatrième finissaient par cette phrase :

«..... *Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei Evangelia.* »

La deuxième et la troisième avaient, au contraire, à la fin, ces mots :

«..... *Ainsi le jurons, vouons et promettons* SUR LA SAINTE VRAIE « CROIX ET LE SAINT ÉVANGILE TOUCHÉS. »

La formule latine fut en usage depuis Philippe Ier jusqu'à Louis XVI, inclusivement; la formule française depuis Henri IV (1).

Comme la formule française indique la vraie croix et les Evangiles touchés, et que la couverture de l'Evangile slave, en forme de reliquaire, possédait du bois de la vraie croix, ne pourrait-on pas supposer que c'était ce livre qui servait pour cet usage, puisqu'il répondait à la fois aux deux conditions énoncées dans la formule?

A la vérité, la cathédrale de Chartres comme celle de Reims, possédait d'autres fragments du bois de la vraie croix; et la coutume de prêter serment sur la vraie croix et les Evangiles ne date pas, en France, seulement de Henri IV; d'ailleurs ce n'est pas non plus dans les cérémonies du sacre qu'elle était exclusivement pratiquée; cependant, si on pouvait produire un document authentique qui constatât que lors du sacre de Henri IV, à Chartres, le texte slavon y fut transporté avec la sainte Ampoule, la tradition serait alors confirmée, et ce livre porterait, à juste titre, le nom de *Texte du Sacre;* dès lors, il pourrait être considéré en France comme un véritable monument historique et national. Jusque là, qu'il me soit permis de douter de la valeur du témoignage de Pluche; ce qui du reste ne diminue en rien l'importance de ce beau manuscrit. Il n'en est pas moins un monument paléographique d'un prix inestimable pour les peuples d'origine slave, et la France, je n'en doute pas, saura également l'apprécier. Il serait seulement à désirer qu'une reproduction fidèle de ce précieux texte vînt permettre aux philologues de le comparer avec ceux qui sont déjà connus. La publication de ce manuscrit, accompagnée d'observations historiques et philologiques, et d'un traité spécial de paléographie et de diplomatique slaves, ne serait certainement pas inutile aux paléographes et diplomatistes français eux-mêmes.

J.-L. Corvinus Jastrzebski.

(1) Henri IV, Louis XIII et Louis XIV ne s'obligeaient que de conserver intacte l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit, fondé par Henri III. Leurs successeurs le faisaient pour l'Ordre du Saint-Esprit et pour celui de Saint-Louis, qui fut fondé par Louis XIV.

HISTOIRE.

LE COMTÉ DE PONTHIEU.

I.

Le comté de Ponthieu, dont les limites répondent, dans le département de la Somme et du Pas-de-Calais, aux arrondissements d'Abbeville, de Montreuil et de Doullens, a marqué, à diverses époques, d'une manière importante et directe dans l'histoire générale de la France. Abbeville, l'ancienne capitale de ce comté, possède encore de nombreuses archives, dont le catalogue a été récemment adressé à M. le ministre de l'instruction publique. A l'aide des documents inédits qui y sont renfermés, on pourrait donner sur le régime municipal, l'industrie, l'histoire des mœurs, le droit civil et la pénalité criminelle, des détails qui ne seraient pas sans intérêt pour l'histoire des cités du nord de la France.

Le mouvement communal dans la Picardie fut accompli rapidement, et par une heureuse et trop rare exception la plupart des actes qui ont trait à son histoire sont arrivés jusqu'à nous. Dès la fin du douzième siècle, les plus petites localités ont demandé et obtenu leurs chartes comme les villes. En 1233, le hameau d'Ergnies a depuis long-temps une commune et un scel municipal. Les quelques chétives maisons du Translay sont affranchies par leur seigneur. Hiermont choisit pour blason de son échevinage un homme à cheval menaçant de l'épée. A la même époque, Crécy, Waben Rue, le Marquenterre, Pontoiles, Feuquières, Saint-Valery, ont eu aussi leur révolution. A Feuquières la violation à main armée du domicile des bourgeois est punie de 10 liv. parisis d'amende. A Pontoiles il est dit que le seigneur ou ses gens seront tenus de donner des gages lorsqu'ils emprunteront aux bourgeois; il est convenu en outre que quiconque accusera les échevins d'avoir mal jugé sera puni d'une amende de 9 livres. La charte des priviléges de l'abbaye de Saint-Josse et les fragments de la charte de commune de ce village, que j'ai publiés avec M. Ch. Labitte, existent également en copies collationnées aux archives d'Abbeville. Dans la première de ces pièces il n'est guère fait mention des bourgeois et de leurs franchises. C'est un traité de paix entre le comte et l'abbé. Mais cet acte prouve du moins que le tiers-état ne cherchait pas seul à se délivrer du joug féodal, et que le clergé, tout en résistant souvent aux bourgeois, se mêlait lui-même, et pour sa propre part, à l'élan général des esprits vers la liberté, telle qu'on pouvait la comprendre et la désirer au douzième siècle. Quant au second titre, il rend au tiers-état son rôle et ses droits. Le mayeur de Saint-Josse y fait serment, devant les corps saints, de rendre justice à chacun, sans faveur et sans corruption. Les habitants ont un échevinage, des sceaux, une prison. Les contrats de vente des biens situés *dans la ville* et banlieue devront à l'avenir, dit le pacte communal, être passés par devant le mayeur et les échevins, et les magistrats établiront, pour les aider à maintenir la loi, quatre sergents, lesquels veilleront en outre aux récoltes et à la garde des propriétés. Voilà donc le droit de possession, et de possession paisible, garanti au tiers-état. Dès 1188, Montreuil avait reçu la confirmation de franchises et d'une banlieue, déjà ancienne à cette époque. Les bourgeois obtiennent, entre autres, dans cette confirmation, le privilége de ne pouvoir être saisis pour dettes que par des *communiers* de leur propre ville. Le roi d'Angleterre, comme comte de Ponthieu, réclame en vain, à l'exclusion des officiers municipaux, la connaissance des crimes et délits commis dans la banlieue de Montreuil. Philippe-le-Bel, pour sauver le droit des bourgeois, déclare que la juridiction souveraine de cette commune n'appartient qu'à la couronne de France (charte du 8 octobre 1286), et en retour de ce loyal appui les habitants reconnaissants fournissent au roi pour la guerre 140 sergents et trois chariots. Charles V, qui se montra en toute circonstance si favorable à la bourgeoisie picarde, étendit considérablement pour sa part les libertés et priviléges de Montreuil. Il confirma aux habitants la juridiction municipale, haute, moyenne et basse, et en détermina nettement les divers ressorts, précaution sage dans une ville qui comptait ainsi, avec la vicomté de Ponthieu et celle de Saint-Saulve, trois grandes juridictions toujours en conflit; car dans le Ponthieu, comme dans l'Artois, les débats étaient fréquents et vifs entre l'autorité ecclésiastique et le pouvoir civil, et à propos de ces luttes, il y a lieu de croire que les hérésies du midi de la France eurent au douzième siècle et dans le siècle suivant quelque retentissement dans les populations du nord. Je ne rappellerai point ici toutes les violences dont la commune d'Arras fut le théâtre à cette même époque, les reliques des saints brisées par la colère populaire, les prêtres menacés de mort. Je me bornerai à citer, à l'appui de cette observation, un seul fait, entre beaucoup d'autres. Ce fait est consigné dans une bulle inédite de Grégoire IX, et il a eu lieu dans la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

De vives querelles, dit l'acte pontifical, se sont élevées, pour la ruine des choses saintes, entre les moines, élus de Dieu, et les échevins élus du diable. L'abbé de Saint-Valery a lancé contre les bourgeois la sentence d'excommunication; mais ceux-ci, pour forcer l'abbé à les absoudre, ont cerné et affamé l'abbaye. Les moines cependant, pour échapper au blocus, sortent en procession : l'abbé marche à leur tête, portant l'hostie consacrée. Aussitôt la cloche du beffroi sonne le tocsin; les habitants accourent en armes. La procession, attaquée à coups d'épée et de bâton, se réfugie dans la maison du curé de l'église de Saint-Martin. Mais là le siége recommence : les moines demandent en vain des vivres; les bourgeois leur présentent de l'urine dans un casque, amassent autour de la maison de la paille et du bois, et menacent de les brûler, à la moindre tentative

d'évasion. Le mayeur et les jurés rassemblent ensuite divers habitants de la commune, et, rangés en procession, il font le tour de l'église de Saint-Martin, frappant l'air de grands cris et *aspergeant d'une eau impure et maudite les lieux consacrés au fondateur de toutes choses et au collége des saints*. Puis ils brûlent les portes de l'église et livrent aux flammes l'image de la Vierge et celle de saint Jean. Un enfant de Saint-Valery étant mort, ajoute la bulle, deux jurés excommuniés, après avoir pris le titre de prieur et de prévost, fabriquèrent des étoles de paille, s'en revêtirent, et portant dans leurs mains l'eau de malédiction, donnèrent au corps de cet enfant la sépulture ecclésiastique.

Singulier temps où les hommes qui imploraient le pardon de l'Église la menaçaient ainsi pour se faire absoudre du meurtre, de l'incendie. Je ne sais de quel côté étaient venus les premiers torts; mais le récit de ce débat, à la fois grotesque et barbare, présente plus d'un fait digne de remarque. C'est, d'abord, dans ces bourgeois croyants et sauvages, un singulier conflit d'idées; c'est l'impatience, le mépris même du pouvoir temporel du clergé, et une terreur exagérée des foudres spirituelles; c'est le besoin du pardon et la violence brutale du crime; c'est surtout l'intervention directe du pape qui laisse supposer l'inaction ou l'indifférence du roi; c'est la colère de Grégoire IX, maudissant les jurés, les échevins, et témoignant ainsi que le régime municipal rencontrait près du Saint-Siége la défaveur qu'il avait trouvée près de certains membres de l'Église gallicane, près d'Hildebert et de Guibert de Nogent, par exemple. La charte inédite de Robert de Dreux, avoué de Saint-Valery, en date de 1234, atteste également cette intervention toute impérative de la papauté. L'abbé de Saint-Valery, est-il dit dans cette charte, a reçu du Saint-Père le droit de juger et punir la commune et ses officiers. Robert est tenu de lui prêter assistance en sa qualité d'avoué, et pour rendre impossible à l'avenir toute tentative des gens de la commune contre l'abbaye, il est décidé que le maire de Saint-Valery sera nommé par l'abbé, si toutefois l'abbé consent à ce qu'il y ait un maire, et, en outre, que la commune ne pourra pendre cloche au beffroi que sur les terres tenues en fief de l'abbaye. Ces dispositions sévères furent maintenues, j'ai lieu de le penser, jusqu'à l'année 1376. On trouve à cette date une charte de Jean d'Artois et d'Isabelle de Melun, qui rétablissait la commune de Saint-Valery, et, entre autres dispositions remarquables, on lit dans cette charte, jusqu'ici inédite, que les bourgeois sont libres d'offrir en garantie de leurs emprunts les maisons tenues à cens du seigneur; que les chevaliers qui se rendront à Saint-Valery pour la guerre ou leurs propres affaires doivent payer leur dépense aux bourgeois, et, en outre, que tout chevalier, débiteur d'un juré, qui vient à cheval dans la ville, ne peut être arrêté à cause de sa dette, aussi longtemps qu'il reste en selle, mais que s'il met pied à terre, le juré peut saisir le cheval et le vendre pour se payer de sa créance : hommage bizarre rendu par la *pédaille* des communes aux habitudes de la chevalerie. La chevauchée, pour le noble, constitue presque un droit pareil au droit d'asile.

Les divers dossiers de l'histoire ecclésiastique des archives d'Abbeville présentent, de 1150 au dix-septième siècle, de nombreux exemples de ces conflits de juridiction entre l'autorité civile et le pouvoir ecclésiastique. En 1326, les religieux de Saint-Pierre d'Abbeville font creuser un fossé sur un terrain communal : les habitants en armes vont le combler de vive force. Les cordeliers, pour s'approprier une place vague, contiguë à leur enclos, la bénissent et veulent en faire un cimetière; le mayeur, après avoir consulté trois clercs de Paris, des plus suffisants en droit, annule la bénédiction. Les magistrats abbevillois en appellent souvent au parlement de la simonie et de la cupidité des clercs. En 1401, cette cour souveraine règle en leur faveur, par un arrêt devenu célèbre et souvent cité, le prix des baptêmes, des mariages, et permet aux maris d'avoir accès dans la chambre nuptiale les trois premières nuits de leurs noces, ce qu'ils n'obtenaient précédemment qu'au prix des plus onéreuses dispenses. L'évêque d'Amiens s'efforce en vain d'enlever aux magistrats municipaux le droit d'intervenir comme officiers publics dans les successions, et de dresser les inventaires après décès. Le parlement s'opposa encore à cette prétention, et par un acte de 1460, cette même cour ordonne à ce même évêque de lever l'excommunication qu'il avait lancée contre les maire et échevins, sous peine de voir saisir son temporel; les membres du bas clergé contrariaient fréquemment, comme l'évêque, l'action des officiers municipaux. Fallait-il payer un impôt pour l'entretien des murs de la ville ou travailler en personne aux fortifications, les prêtres refusaient tout argent, tout service personnel, sous prétexte qu'ils ne pouvaient en rien se mêler des choses de la guerre. De là des procès continuels, uniformes, malgré leur multiplicité, et dans lesquels le défendeur et le demandeur gardent toujours la même physionomie.

L'histoire de la commune d'Abbeville comprend, aux archives de cette ville, 132 pièces originales, priviléges, confirmations, émotions populaires, de 1184 au dix-huitième siècle. Abbeville possède encore sa charte de commune; c'est un chirographe divisé par le côté, et dont la belle conservation prouve le religieux respect qui s'attacha pendant plusieurs siècles à ce frêle monument des libertés publiques. Tel était même l'espèce de culte que les gens du moyen âge semblaient vouer à leurs parchemins municipaux, qu'en 1202 Guillaume, comte de Ponthieu, s'engage par acte solennel pour lui et pour ses héritiers, *de generatione in generationem usque in sempiternum*, à faire recopier à ses frais la charte de commune de la ville de Doullens, si jamais elle était lacérée. Les priviléges d'Abbeville ont été soigneusement conservés comme sa charte. Charles V surtout accorda de nombreuses faveurs aux habitants de cette cité. Par acte de 1365, il étendit au royaume entier leurs franchises commerciales, et il ajouta aux armoiries de leurs bannières, enseignes et sceaux, un chef des armes de France. Les gens de métier trouvaient près de lui une protection sûre. En 1370, Girart Faffelin avait pris à ferme le droit imposé sur les vins pour l'édification de l'église Saint-Georges. Mais les temps étaient difficiles. On buvait peu. Faffelin se ruinait. Il eut recours au roi. Charles enjoignit aux officiers municipaux d'Abbeville d'annuler le bail. « Faffelin est bourgeois, dit-il dans sa lettre, et je ne saurais souffrir, moi roi de France, que mes sujets soient réduits à mendier, et que les édifications d'église se fassent de la substance d'autrui. » Toute exaction, tout abus de pouvoir des officiers royaux est sévèrement réprimé, et Charles V montre partout dans ses rapports avec la bourgeoisie picarde un sentiment élevé des droits de chacun, un grand respect des libertés publiques, une sagesse enfin qui justifie son surnom. Charles VI à son tour proclame, en faveur des Abbevillois, ce principe consacré de nos jours par le droit constitutionnel : *Nul ne sera soustrait à ses juges naturels*. Les successeurs de Charles VI témoignent la même faveur; mais à l'avénement de Louis XIV les priviléges de la cité sont entièrement méconnus. Les fils de ces bourgeois, qui avaient vu les officiers du vainqueur de Crécy, au nom de leur royal maître, prêter serment debout et la tête nue à leur charte de commune, sont contraints, dans le dix-septième siècle, de se mettre à genoux devant les officiers du roi de France, pour avoir osé opposer leurs franchises aux priviléges de la noblesse.

Les rois d'Angleterre qui possédèrent le Ponthieu, à titre de fief, accordèrent aussi à ses habitants, quoique souvent à regret, de nombreuses immunités. Henri III, entre autres dispositions remarquables, décréta, par une charte de 1270, que les biens des bourgeois du Ponthieu, qui mourraient sur ses terres, retourneraient en toute circonstance aux héritiers naturels. Quelque restreints, quelque légitimes qu'ils fussent, les priviléges de la bourgeoisie faisaient cependant ombrage à ceux même qui les avaient accordés. Mais les bourgeois montraient du moins pour les défendre un courage qui ne s'effrayait guère de la menace. Voici un fait qui le prouve : en 1320, le roi d'Angleterre, comte de Ponthieu, suspend la commune d'Abbeville. Le mayeur et les échevins sont convoqués au petit échevinage. — « Vous avez oublié les ordres du roi, leur dit le bailli; le droit d'administrer la ville vous est retiré. Vous rendrez donc au sénéchal les chartes et les priviléges, et vous vous garderez surtout de méfaire envers le roi d'Angleterre et ses gens, parce qu'il pourrait se souvenir alors *des choses passées et aviser aux choses avenir*. » Quand le bailli eut parlé, le sénéchal fit lire sa commission, et il ajouta : « Mayeur et échevins, vieux et nouveaux, je vous commande de vous rendre tous au beffroi jusqu'à ce que vous ayez amendé ce en quoi vous avez méfait. » — « Et quand faudra-t-il nous y rendre? demandèrent les mayeur et échevins, avant souper ou après? » — « De suite, reprit le gouverneur. » — « Nous savons bien ce que nous avons à faire, répondirent les magistrats abbevillois, » et ils se retirèrent tranquillement, se riant, en bourgeois gausseurs, des officiers anglais qu'ils ajournèrent à quinzaine. Ces magistrats se nommaient Jean Pesel, Jean de Drucat, Hue Clabaut, et, fiers de leur résistance, ils prirent soin d'en consigner la mémoire dans un acte qu'ils scellèrent de leur sceau.

Dans le Ponthieu, comme dans tout le rayon du nord, le gouvernement par les délégués du tiers-état est un gouvernement complet pour chaque ville; et il se rencontre souvent, dans l'histoire quelque peu barbare des vieilles cités municipales, des actes dont s'honoreraient souvent, à juste titre, les administrateurs de nos jours. Mais la pensée des magistrats du moyen âge ne va guère au delà du fait présent. Ils ont le zèle et l'instinct du bien, et dans l'exécution ils rencontrent presque toujours l'impuissance. D'autre part, les populations qui se sont portées avec le plus d'ardeur vers le mouvement communal dès son principe, s'arrêtent tout à coup dans leurs légitimes ambitions, quand elles ont conquis la liberté restreinte du douzième siècle. Elles demandent, il est vrai, et obtiennent de temps en temps de la puissance royale, et, dans des cas très exceptionnels, des garanties que le droit public leur refuse encore. Mais le plus souvent elles reçoivent et transmettent, sans chercher à les améliorer, à les étendre, les institutions que leur ont léguées les âges antérieurs. Toute innovation est repoussée par cela seul qu'elle s'écarte des usages anciens, et l'administrateur municipal du moyen âge s'attache bien plus à défendre ce qui a été, ce qui est, qu'à préparer ce qui doit être.

Il me reste à donner quelques détails relatifs à l'histoire des mœurs, de l'industrie, du droit civil et de la pénalité criminelle dans l'ancien comté de Ponthieu.

Ch. Louandre.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 2 septembre 1839.

Météorologie. — *Coup de foudre qui frappe sans l'endommager un navire muni d'un paratonnerre.* — M. Papillaux donne dans une lettre à M. Arago les détails suivants sur un fait dont il a été témoin.

Le 2 mars 1839, à 5 heures du matin, les vents étant au nord-est, le brick de l'état *le Nisus* étant mouillé dans la rivière de Gabon, par 0°—15' de latitude nord et 7°—5' de longitude orientale, a été frappé de la foudre, qui est tombée sur le grand mât, a suivi le pa-

ratonnerre et s'est perdue dans la mer. La détonation a été terrible, et la secousse s'est fait sentir dans toutes les parties du bâtiment. Le matin, on n'a trouvé d'autres traces du passage du fluide électrique que la fusion presque complète de l'extrémité en platine de la tige du paratonnerre.

Étant de quart dans ce moment, M. Papilleau se trouvait à 6 pieds du conducteur; la secousse qu'il éprouva fut tellement forte, qu'il faillit être renversé de dessus le banc de quart.

C'est la seconde fois, dit cet officier, que je vois le tonnerre tomber à bord; la première fois c'était à bord de la corvette *la Victorieuse*, au moment de la rentrée à Toulon, en septembre 1828. La commotion fut également violente, l'éclair brillant au point de causer aux yeux une sensation douloureuse, et ce ne fut qu'à la rupture de quelques cordes situées près du conducteur que l'on acquit la certitude que la foudre avait frappé le grand mât. Voici, ajoute l'auteur de la lettre, deux faits qui militent en faveur des flèches de paratonnerre établies à l'extrémité des mâts des bâtiments.

La lettre de M. Papillaux, dit M. Arago, vient encore apporter deux observations nouvelles à l'appui d'une remarque faite depuis long-temps par les marins, et sur laquelle j'ai eu occasion d'insister dans ma *Notice sur le tonnerre*; savoir : que c'est dans l'arrière-saison et dans l'hiver que le tonnerre frappe le plus souvent les navires, quoiqu'à cette époque de l'année il soit beaucoup moins fréquent que dans l'été.

L'absence de dégâts causés par un coup de foudre qui a pu fondre l'extrémité de la tige du paratonnerre montre l'utilité de ces appareils sur le tonnerre. Cependant, dans le cas dont il s'agit, il est évident que le paratonnerre n'avait pas la disposition la plus avantageuse : en effet, M. Papillaux, qui se trouvait à une certaine distance du mât, a éprouvé une violente commotion; donc il y a eu une décharge latérale; donc le conducteur n'avait pas les dimensions nécessaires pour donner un libre passage à l'électricité; si, au lieu de se trouver à deux mètres de distance du conducteur, l'officier de quart en eût été seulement à un demi-mètre, qui sait si le choc n'aurait pas été capable de le tuer? L'utilité que doivent avoir pour les navires des paratonnerres disposés suivant les règles que le raisonnement et l'expérience ont fait connaître, ne saurait aujourd'hui, dit M. Arago, être pour personne un objet de doute; ce n'est donc pas sans étonnement qu'on apprend que dans la marine de l'état en France et en Angleterre les bâtiments en sont souvent dépourvus.

M. Beautemps-Beaupré conteste l'exactitude de cette assertion pour les bâtiments de l'état en France, et affirme n'en avoir pas vu un seul qui ne fût muni de cet appareil. A la vérité, dit-il, on ne tient pas constamment en place la chaîne qui sert de conducteur, parce que cette chaîne nuit quelquefois aux manœuvres.

M. Arago fait remarquer qu'une verge métallique, dressée au sommet d'un navire ou d'un bâtiment, ne constitue pas un paratonnerre, mais un appareil qui peut au contraire déterminer la chute de la foudre et devenir une cause d'accidents. Dans le plus grand nombre des cas, ajoute-t-il, les officiers qui devraient au moins mettre le conducteur quand un orage menace, attendent presque toujours trop, et c'est un reproche qui peut s'adresser aux officiers de la marine royale d'Angleterre comme à ceux de la marine de France; le conseil de l'amirauté l'a si bien senti, qu'il a résolu de ne plus s'en fier sur ce point aux soins des officiers, d'ailleurs pleins de zèle pour la conservation de leur bâtiment; et d'après les suggestions de M. Harris, il a décidé qu'au lieu d'une chaîne quelquefois incommode pour les manœuvres, on emploiera comme conducteur un fourreau de cuivre, qui recouvrira de haut en bas le mât, et communiquera avec la mer par le moyen d'une barre métallique inamovible.

Comme exemple de cas où faute d'un paratonnerre un navire a été endommagé par la foudre, M. Arago cite ce qu'il a vu lui-même à Mayorque en 1808, sur la gabare *la Baleine*, qui, se rendant en Espagne, fut frappée de la foudre. Le défaut des précautions nécessaires était dans ce cas d'autant plus étonnant que la gabare était chargée de poudre; heureusement qu'un anneau de fer placé au bas du mât donna une autre direction au courant électrique et le détourna vers la chambre, où il fit de grands dégâts. Un de ses effets fut de renverser les pôles des boussoles, et il en résulta que le navire, au lieu de suivre vers le lieu de sa destination, retournait à Marseille, lorsque la rencontre de l'île de Mayorque fit reconnaître l'erreur où l'on était.

PHYSIQUE. — *Nouveau microscope.* — MM. Trécour et George Oberhœuser présentent à l'Académie un microscope à tout grossissement.

Cet instrument, disent-ils, est tel que, sans changer l'oculaire ni la lentille objective, on obtient les résultats suivants :

L'image peut se voir depuis 0 de grossissement jusqu'à 500 fois le diamètre de l'objet, en passant graduellement par toutes les amplifications intermédiaires.

Dans les plus forts grossissements, la distance de la lentille au porte-objet n'a pas moins de 4 millimètres, et cette distance grandit à mesure que l'amplification décroît.

Un objet de 2/10 de millimètre de diamètre peut être vu en entier dans le champ du microscope à un grossissement de 550 fois. De même, à une amplification de 2 fois seulement, on peut voir en entier un objet ayant plus de 4 centimètres de diamètre.

Toutes ces amplifications sont obtenues par un allongement du corps du microscope limité à un tirage de 10 centimètres.

Cet instrument a encore sur les autres microscopes l'avantage de donner non renversée l'image de l'objet.

Thermomètre métallique à maxima et à minima. — M. P. Garnier, qui avait présenté, il y a quelques semaines, un thermomètre métallique de son invention, en adresse aujourd'hui la description pour servir au rapport que doit faire la commission chargée de l'examiner.

M. Arago fait remarquer que cet instrument, qui serait préférable à celui de M. Walfardin seulement pour les cas où l'on aurait à prendre la température de l'air à de grandes hauteurs au moyen d'un ballon captif, ne pourra être appliqué à cet usage que si le constructeur trouve moyen d'empêcher les aiguilles indicatrices des minima et maxima de se déplacer par l'effet de mouvements violents comme elles le faisaient dans l'appareil qu'il avait d'abord présenté. En effet, les ballons, par l'effet des courants ascendants et descendants, éprouvent quelquefois des mouvements brusques, donnent des coups de tête, comme le disent les enfants de leurs cerfs-volants, et ces mouvements suffiraient, si on ne parvenait pas à donner aux aiguilles plus de fixité, pour empêcher d'accorder à leurs indications aucune confiance.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. Franck, professeur de philosophie au collége de Versailles, est admis à lire un mémoire sur l'origine et les principaux monuments de la *cabale*.

La doctrine cabalistique a plus d'un point de ressemblance avec celle de Platon; elle a pris naissance sur la même terre et à peu près à la même époque que le christianisme; et sans autre preuve que l'hypothèse d'une ancienne tradition, sans autre mobile apparent que le désir de pénétrer plus intimement dans le sens des livres saints, elle s'est propagée et développée durant une période de douze siècles, à l'ombre du plus profond mystère. Une telle doctrine doit trouver sa place dans l'histoire de la philosophie, comme toutes celles qui ont servi à la manifestation de quelqu'une des tendances fondamentales de l'esprit humain, ou qui, soit à raison de leur principe, soit à raison de leur durée, ont exercé sur les esprits une notable influence.

Le voile qui couvrait depuis si long-temps la science des *cabalistes* a été levé en partie par les hommes les plus érudits du XVIᵉ et du XVIIᵉ siècle; il reste à examiner leur doctrine en elle-même, c'est-à-dire dans sa raison d'être, dans ses origines historiques, et dans ses rapports avec les autres systèmes philosophiques du temps.

C'est un fait attesté par l'histoire de l'humanité entière, que les vérités de l'ordre moral, les idées premières que nous pouvons acquérir sur notre nature, notre destination *et le principe de l'univers*, ne sont pas accueillies sur la foi de la raison, mais par l'effet d'une puissance plus active sur l'esprit, et qui a pour attribut général de nous présenter en quelque sorte ces idées sous une forme sensible; en d'autres termes, les religions et les révélations, qui sont la première forme de la philosophie des peuples, ne relèvent que de l'imagination. Aux époques même les plus avancées, lorsque la critique a ruiné les dogmes, il y a toujours une foule d'esprits chez lesquels l'imagination prédomine, et qui en cessant de croire aux récits religieux dans leur sens historique et littéral, y cherchent une signification symbolique en rapport avec leur conscience mieux éclairée. Mais ce symbolisme, conçu après coup, ne peut être introduit dans les textes sacrés que par des interprétations plus ou moins arbitraires. Telle est l'histoire de la transformation du sentiment religieux pour toutes les croyances qui ont jeté quelques racines dans l'âme humaine; telle est l'origine des gnostiques chrétiens, des *karmates* de l'islamisme et de tous les mystiques des deux religions, leurs successeurs. Le même fait s'était produit antérieurement dans le judaïsme, qui fut la source commune de ces deux croyances. Les juifs, qui avaient leurs protestants dans la secte des *karaïts*, comme les mahométans ont les leurs dans les sectes *motazales*, eurent aussi leurs mystiques, et en très grand nombre.

Les juifs, qui ne voyaient dans la loi écrite qu'une grossière écorce sous laquelle est caché un sens mystérieux bien plus élevé que le sens littéral, se divisent en deux classes qu'il importe ici de bien distinguer.

Pour les uns, le sens intérieur et spirituel des Ecritures était un système de philosophie assez favorable, il est vrai, à l'exaltation mystique, mais tiré d'une source tout-à-fait étrangère; c'était en un mot la doctrine de Platon un peu exagérée, comme elle l'a été plus tard dans l'école de Plotin. Ce caractère est celui de Philon et de tous ceux que l'on a appelés juifs hellénisants, parce que, mêlés aux Grecs d'Alexandrie, ils empruntèrent à ces derniers leur langue, leur civilisation, et celui de leurs systèmes philosophiques qui pouvait le mieux se concilier avec le monothéisme et la législation religieuse de Moïse. Les autres n'ont obéi qu'à l'impulsion de leur propre intelligence; les idées qu'ils ont introduites dans les livres saints, pour se donner ensuite l'apparence de les y avoir trouvées, et les faire passer, à l'ombre du mystère, sous la sauvegarde de la révélation, ces idées leur appartiennent entièrement et forment un système vraiment original; tels sont les cabalistes, dont les idées, pour être connues et justement appréciées, ont besoin d'être puisées aux sources hébraïques, car plus tard les esprits cultivés ont cru leur faire honneur en les mêlant aux idées grecques et arabes. On sait d'ailleurs que ceux des cabalistes qui, par superstition, demeurèrent étrangers à la civilisation de leur temps, abandonnèrent peu à peu

les hautes spéculations dont leur doctrine était le résultat, pour n'en conserver que les moyens assez grossiers qui servirent dans l'origine à déguiser sa hardiesse et sa profondeur.

M. Franck, dont l'esprit philosophique est heureusement servi dans ce travail par une connaissance approfondie de l'hébreu, se propose de rechercher dans une suite de mémoires à quel temps remonte l'origine de la cabale, dans quels livres elle nous a été conservée, comment ces livres sont venus jusqu'à nous, enfin quelle foi nous pouvons ajouter à leur authenticité.

Il essaiera ensuite de donner une exposition complète et fidèle de cette doctrine; il s'appliquera en dernier lieu à faire connaître ce que la cabale a emprunté, et ce qu'elle a donné à d'autres systèmes, en cherchant surtout à déterminer ce qu'elle peut avoir de commun avec le christianisme, tel qu'il est enseigné dans les Évangiles.

Les partisans enthousiastes de la cabale la font descendre du ciel, apportée par des anges pour enseigner au premier homme, après sa désobéissance, les moyens de reconquérir sa félicité première. D'autres ont imaginé que Moïse, après l'avoir reçue de Dieu même, sur le mont Sinaï, la transmit aux soixante-et-dix vieillards avec lesquels il partagea les dons de l'Esprit saint, et qu'à leur tour ceux-ci la firent passer de bouche en bouche jusqu'au temps où Esdras reçut l'ordre de l'écrire, ainsi que la loi. Mais on a beau parcourir avec la plus scrupuleuse attention tous les livres de l'Ancien Testament, on n'y trouvera pas un seul mot qui fasse allusion à un enseignement secret, à une doctrine réservée seulement à un petit nombre d'élus. La première allusion de ce genre se trouve dans la *Mischua*, rédigée par Judas-le-Saint, vers la fin du second siècle de l'ère chrétienne. Voici ce passage remarquable: « Il est défendu d'expliquer à deux personnes l'histoire de la Genèse; même à une seule l'histoire de la *Mercaba*, ou du char céleste: si cependant c'est un homme sage et intelligent de sa propre nature, il est permis de lui en confier les premiers chapitres. »

Judas-le-Saint, en rédigeant ce livre, ne fit que recueillir les traditions antérieures; il est donc naturel de reporter l'origine de la doctrine à laquelle il fait ici allusion vers la fin du siècle précédent. Cette opinion se justifie par le temps qui a dû s'écouler avant qu'une doctrine secrète eût acquis assez d'autorité pour que l'auteur de la Mischua ait cru devoir en parler ainsi dans son livre. Il résulte d'ailleurs d'une discussion approfondie de divers textes hébreux et chaldaïques, discussion dans laquelle nous ne pouvons suivre l'auteur, que vers la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, il se répandait mystérieusement parmi les juifs une science profondément vénérée et distincte de la Mischua, du Thalmuld et des livres saints, mais qui cependant invoquait en sa faveur l'autorité de la tradition et des Écritures.

« Les dépositaires de cette doctrine, dit l'auteur du mémoire, ne peuvent ni ne doivent être confondus avec les Esséniens, dont le nom était déjà connu à une époque bien plus reculée, mais qui ont conservé jusque sous le règne de Justinien leurs habitudes et leurs croyances. En effet, si nous nous en rapportons à Josèphe et à Philon, les seuls qui méritent sur ce point d'être écoutés avec confiance, le but de cette secte fameuse était essentiellement moral et pratique; elle voulait faire régner parmi les hommes ces sentiments d'égalité et de fraternité qui furent enseignés plus tard avec tant d'éclat par le fondateur et les apôtres du christianisme. La cabale, au contraire, d'après les anciens témoignages que nous avons rapportés, était une science toute spéculative qui prétendait dévoiler les secrets de la création et de la nature divine. Les Esséniens formaient une société organisée assez semblable aux communautés religieuses du moyen âge; leurs sentiments et leurs idées se réfléchissaient dans leur vie extérieure; et d'ailleurs, ils admettaient parmi eux tous ceux qui se distinguaient par une vie pure, même des enfants et des femmes. Les cabalistes, depuis leur apparition jusqu'au temps où la presse a trahi leur secret, s'étaient toujours enveloppés de mystère. De loin en loin, après mille précautions, ils ouvraient à demi la porte de leur sanctuaire à quelque nouvel adepte toujours choisi dans les intelligences d'élite, et dont l'âge avancé donnait une garantie de discrétion et de sagesse. Enfin, malgré la sévérité toute pharisaïque avec laquelle les Esséniens observaient le sabbat, ils ne craignaient pas cependant de rejeter publiquement les traditions, d'accorder à la morale une préférence très marquée sur le culte, et même ils étaient loin de conserver dans ce dernier les sacrifices et les cérémonies commandées par le Pentateuque. Mais les adeptes de la cabale, comme la plupart des mystiques chrétiens et mahométans, se conformaient à toutes les pratiques extérieures; plusieurs d'entre eux étaient même comptés parmi les docteurs les plus vénérés de la Mischua. » L'auteur du mémoire arrive ensuite à l'examen des livres originaux, où, selon l'opinion la plus répandue, le système cabalistique s'est formulé dès sa naissance. Ces livres ont dû être nombreux; il nous en reste deux qui peuvent tenir lieu de ceux qu'on a perdus: l'un est intitulé *le livre de la Création*, et traite du monde physique; l'autre est intitulé, *Zohar* ou la lumière, et traite du monde spirituel.

L'auteur vient de donner la suite de cet intéressant travail dans un second mémoire qu'il a lu à la dernière séance de l'Académie, et dont nous nous occuperons prochainement.

PROSODIE FRANÇAISE.

De la quantité.

Ce fragment d'un travail publié par M. Ackermann, sous le titre *Alphabet méthodique*, dont nous avons rendu compte, contient sur le caractère prosodique de notre langue des aperçus ingénieux et nouveaux qui nous semblent dignes de fixer l'attention de nos lecteurs.

Les sons oraux peuvent être plus ou moins *longs*, c'est-à-dire qu'en parlant on met tantôt plus, tantôt moins de temps à prononcer la même lettre, selon la place où elle se trouve, etc. Qu'un homme parle avec plus de rapidité qu'un autre, cela n'est d'aucun intérêt pour le grammairien; ce qu'il y a d'important, c'est de connaître dans chaque langue la *durée relative* des syllabes; c'est de savoir si dans telle langue donnée une brève est, par exemple, la moitié ou le tiers d'une longue, et quelles sont les brèves, quelles sont les longues.

Dans le latin, comme dans l'allemand, une longue équivaut à deux brèves; la douteuse pouvait, à la volonté du poete, être brève ou longue.

Plusieurs grammairiens ont pris cela comme une règle applicable à notre langue; on a voulu, à différentes époques, faire en français des vers métriques à la façon des Grecs et des Latins; ces vers ne réussirent pas, et beaucoup de littérateurs en conclurent qu'il n'y a point de prosodie dans le français, ou que le degré de longueur ou de brièveté n'est sensible que dans un petit nombre de syllabes; d'autres, enfin, et ce ne sont pas les plus sensés, condamnent la prononciation parisienne, parce qu'ils y remarquent de l'accent et de la quantité.

Ce serait un phénomène vraiment bien extraordinaire, disons mieux, bien monstrueux, qu'une langue sans prosodie; cela suppose un peuple plus que barbare, absolument privé du sentiment du rhythme; ce serait une telle anomalie, qu'il est impossible de l'admettre même par hypothèse.

Les conclusions négatives auxquelles tant de personnes sont arrivées au sujet de notre prosodie, ne tiendraient-elles pas à quelque chose d'inconnu et d'inexpliqué?

Je vais rendre compte de la manière dont je suis parvenu à constater en français la valeur relative des longues et des brèves; la méthode est applicable à toutes les langues, c'est pourquoi je l'expose ici.

La première chose à faire, lorsqu'on veut analyser la partie phonique d'une langue, c'est de se déterminer sur la *localité* et le *choix des sujets*. Pour connaître la bonne prononciation du français, irai-je écouter le parler traînant du Franc-Comtois, ou le parler sautillant de l'habitant du midi? Est-ce en Touraine qu'il faut aller plutôt qu'à Paris, ainsi que le pensent un assez grand nombre de personnes, tout comme d'autres disent que ce n'est ni à Londres ni à Madrid que se parle le bon anglais et le bel espagnol? Il serait assez singulier que la langue de la capitale d'un pays, qui d'ordinaire fait loi pour le langage écrit, ne fût pas la plus parfaite aussi sous le rapport de l'harmonie. Quoi qu'il en soit pour d'autres pays, Paris est le seul endroit de France où l'on prononce bien le français. Tel petit marchand, né à Paris et de parents parisiens, prononce infiniment mieux que tous nos orateurs venus des provinces à la chambre, et que tel académicien né à Rouen ou à Lyon. Là où sont les bonnes locutions, là est aussi la bonne prononciation; il faut être mauvais observateur du langage pour ne pas reconnaître que la langue de Paris est beaucoup plus riche, plus cultivée, plus parfaite sous tous les rapports que celle d'aucune de nos provinces.

Mais il ne faut pas croire qu'il suffit d'être Parisien pour prononcer parfaitement. Dans tous pays il y a des personnes qui possèdent plus que d'autres le sens du langage, ainsi que des organes plus fins. Il faut avoir soin de choisir à Paris des personnes d'un parler posé, d'une prononciation ferme et franche, exempte de toute afféterie. Plusieurs sujets du Théâtre Français ont une très bonne prononciation.

Une brève est-elle en langue française la moitié d'une longue? Pour constater avec exactitude la relation de durée, j'ai pris trois phrases, l'une composée de 6 syllabes longues, l'autre de 6 syllabes brèves, l'autre enfin de 6 syllabes moyennes. J'ai écrit chacune de ces phrases 99 fois au dessous d'elle-même, et plusieurs fois, à diverses heures de la journée, je les ai dites ayant ma montre à côté de moi. Ma prononciation varia de vitesse, mais les brèves et les longues restèrent dans la même relation. Il faut ordinairement 2 minutes pour dire 100 fois la phrase brève, et 3 minutes pour dire 100 fois la phrase longue. J'ai trouvé, pour la phrase moyenne, ou composée de semi-longues, un nombre moyen: ainsi la brève équivaut à $\frac{2}{3}$ ou $\frac{4}{6}$ d'une longue, et la moyenne à $\frac{5}{6}$. J'ai fait répéter l'expérience à une dame de Paris, dont la prononciation est nette et sûre, et dont l'âge est différent du mien, et j'ai obtenu le même résultat. J'ai fait faire cette expérience sur la langue italienne par deux messieurs, l'un de Florence, l'autre de Parme, et j'ai constaté que la brève y est exactement la moitié de la longue, comme cela était dans le latin. Pour prononcer le latin, il faut donc sortir du rhythme français pour adopter la relation de quantité de l'italien.

Nous voyons ainsi qu'il y a deux ordres de prosodie différents: l'un où la relation de durée repose sur des nombres pairs, l'autre sur des nombres impairs.

Ce n'est pas le tout de savoir que dans une langue il y a des lon-

gues, des brèves et des moyennes, et si leur relation dérive de 3 ou de 2. La durée d'une syllabe peut varier selon que le mot est *isolé* ou *entouré*, selon qu'il est au commencement ou à la fin de la phrase. En français, la désinence *age* (de *courage*, *avantage*, etc.) est longue dans le corps de la phrase, moyenne à la fin; la désinence *ion* est, au contraire, moyenne dans le corps de la phrase et longue à la fin. On dit de l'ŏdeur, une bonne ŏdeur. Votre ŏdieuse conduite, votre conduite ŏdieuse. Un homme *brăve*, un *brāve* homme. (ŭ désigne la valeur brève.)

Dans certaines familles, tous les mots conservent au radical la valeur prosodique de la racine, dans d'autres la dérivation la fait changer. Ainsi l'on dit *pās*, *pāsser*, *pāsse-port*, etc., mais on prononce *pŏt*, *rŏt*, *sŏt*, *hŏte*, et l'on dit *pŏtage*, *rŏtir*, *sŏttise*, *hŏtel*.

Dans d'autres langues, par exemple en allemand, le radical est toujours long. On voit qu'il n'y a point-là dessus de règle générale et absolue, et qu'il ne faut, dans l'étude d'aucune langue, avoir des vues systématiques.

L'accent peut aussi influer sur la durée d'une syllabe. En voici un exemple : l'*a* de la terminaison *ation* est généralement long : cependant, lorsque le mot a quatre syllabes, et que l'accent grave est placé sur la seconde, l'*a*, qui se trouve faire la troisième syllabe, n'est plus long, mais moyen, comme cela a lieu dans le mot *éducation*, parce qu'un accent grave s'y trouve placé sur *du*.

Beaucoup de *prosodistes* ou *métriciens* semblent croire que les voyelles seules sont susceptibles d'une durée plus ou moins longue, et que les consonnes ne servent çà et là qu'à influer sur la longueur de la voyelle qui les précède. Il y a erreur : en russe, la lettre qui se prononce *chtcha* est une consonne double dont la première est très longue ; et, en effet, n'est-il pas évident qu'on peut faire siffler l'*s* ou le *ch*, faire vibrer un *r* plus ou moins long-temps ?

Si l'on demande quelle est l'importance de connaître la durée relative des longues et des brèves, je dirai qu'elle est immense pour l'art des vers; en second lieu, qu'elle est peut-être aussi importante pour l'étymologie. Peut-être la grande distance de la longue à la brève est-elle une preuve qu'une langue n'est pas dérivée; et que plus cette relation est petite, plus une langue est éloignée de sa source. Si cela n'est pas établi, cela mérite du moins d'être vérifié.

SALLES D'ASILE DE TOURS.

Nous empruntons au *Journal d'Indre-et-Loire* l'article suivant qu'on attribue à l'inspecteur des écoles.

Pour une population de 26 à 27,000 habitants, la ville de Tours compte déjà onze établissements ouverts à la première enfance, tant salles d'asile que petites écoles, et renfermant ensemble près de six cents enfants des deux sexes. Aux termes du réglement, les salles d'asile reçoivent *tous les petits enfants indistinctement*, *les plus pauvres de préférence*.

On distingue trois de ces établissements auxquels, par le nombre de leurs élèves ou la manière dont ils sont dirigés, appartient plus particulièrement le nom de salles d'asile.

La première de ces trois salles d'asile a été fondée, il y a quatre ans environ, par des personnes bienfaisantes qui ont gardé l'anonyme; elle se nomme l'*Asile de la Providence*, et elle est parfaitement dirigée par M. Delaporte, qui, l'année dernière, a obtenu de l'Université une médaille d'argent.

La seconde, située à Saint-Symphorien, *intra muros*, a été fondée par la ville même depuis deux ans; la troisième existe depuis près d'un an, grace au zèle charitable de personnes étrangères à la France.

L'*Asile de la Providence* contient deux cent vingt enfants des deux sexes; l'asile de Saint-Symphorien, de soixante-dix à quatre-vingts; le troisième, de soixante à soixante-dix.

La ville de Tours accorde des subventions annuelles aux deux premiers asiles : au premier, 1,700 francs; au second, 900 francs; en tout, 2,600 francs. Le troisième asile est entretenu exclusivement aux frais des fondatrices, les demoiselles Kelly, jeunes personnes catholiques et d'origine irlandaise, que leurs inclinations généreuses et leur ardente charité ont portées à consacrer leur fortune et leurs soins à la première éducation des enfants du peuple.

L'Asile-Kelly est situé rue de la Bazoche, près de la cathédrale. Cette rue est fort retirée, fort tranquille, bien qu'elle touche à un quartier populeux et habité, en grande partie, par les ouvriers des fabriques de poterie.

La classe est spacieuse, bien aérée, parfaitement éclairée.

Au fond de la classe s'élève un amphithéâtre en gradins, derrière lequel est peinte, sur la muraille, une croix noire avec cette simple et touchante inscription : *Laissez venir à moi les petits enfants*.

Les murs de la classe sont couverts d'estampes coloriées qui mettent sous les yeux des enfants des sujets tirés de l'Écriture sainte. Des inscriptions morales leur retracent continuellement leurs principaux devoirs.

La classe est, en outre, garnie de tout le matériel désirable dans un asile : télégraphes, tableaux de lecture, horloge figurée pour apprendre à connaître l'heure, tableaux des couleurs et du spectre solaire, bouliers-compteurs, solides de géométrie, le mètre et ses divisions, etc.

Pour diriger leur salle d'asile, mesdemoiselles Kelly ont choisi, dans l'excellente école de M. Cochin, à Paris, une jeune dame veuve, en qui, outre l'intelligence et l'instruction nécessaires pour ses fonctions, on remarque toute la patience, la douceur, la tendresse maternelle dont le cœur doit être rempli pour guider vers le bien les jeunes enfants qui lui sont confiés.

Un médecin distingué est attaché à l'établissement.

Les soins physiques de toute sorte sont donnés aux enfants ; une fois par mois, au moins, chacun d'eux prend, dans l'établissement même, un bain de propreté.

Jamais un enfant ne va aux lieux sans y être accompagné et surveillé.

L'instruction est celle qui convient à de tout jeunes enfants.

L'éducation morale et religieuse est l'objet de la sollicitude constante des fondatrices de l'établissement et de la directrice, madame Louvigny. Aussi les résultats déjà obtenus sont-ils remarquables.

Il est rare, à présent, qu'un enfant se fasse punir. Les enfants obéissent sans effort, avec plaisir même et dans la vue d'être agréables aux fondatrices de l'asile et à leur maîtresse. Ils aiment à se rendre réciproquement de petits services.

La joie, le bonheur, la santé animent le visage de tous ces enfants ; et l'on dirait, à les voir si propres, si heureux, et en même temps si attentifs et si intelligents, qu'ils appartiennent tous à des familles aisées, tandis qu'ils sont nés pour la plupart de simples journaliers, de simples artisans.

On ne terminera pas sans rapporter un usage qui n'a été encore remarqué dans aucun autre asile.

Pendant les grandes chaleurs, une heure est consacrée au repos dans le milieu de la journée.

A midi, les enfants dînent dans le préau; à midi trois quarts, ils sont conduits aux lieux. Au fur et à mesure que chacun en revient, il entre dans la salle et s'y couche sur le parquet pour dormir.

A une heure sonnant à l'horloge de la classe, les enfants étant couchés, la maîtresse dit : « Allons, mes enfants, dormez tous pour que je puisse dormir aussi. »

Au même moment, les yeux se ferment; dix minutes après, tout dort et l'on n'entend plus çà et là que des ronflements ou des paroles sans suite échappées dans des rêves.

Deux heures sonnent, la maîtresse se lève et dit à demi-voix : « Que ceux qui sont éveillés sortent dans la cour..... » En deux minutes, tous les enfants sont debout, la salle est évacuée et la récréation recommence, en attendant l'heure d'un nouvel exercice à l'estrade ou sur les bancs.

On ne peut être témoin de ces scènes de sommeil si profond et si calme, de réveil si prompt et si gai; on ne peut assister aux récréations et aux exercices d'un asile si bien réglé sans se sentir vivement ému, sans apprécier les bienfaits d'une institution qui a pour objet principal, en recueillant les jeunes enfants, de faire leur éducation morale et de permettre en même temps aux pères et mères de se livrer à leurs travaux habituels avec une entière sécurité.

NOUVELLES.

— Le service des prosecteurs et aides d'anatomie de la Faculté de médecine de Paris vient d'être réorganisé ainsi qu'il suit :

Il y aura désormais cinq aides et deux prosecteurs.

Chacun des aides recevra un traitement de 500 fr.

Des deux prosecteurs, l'un touchera 1200 fr., et l'autre, qui sera chargé de la préparation du cours d'anatomie, 1400 fr.

— Il a été pris 595 inscriptions à la Faculté de droit de Caen pendant l'année scolaire 1838-1839.

— Il a été pris 817 inscriptions à la Faculté de droit de Poitiers, et 705 à la Faculté d'Aix pendant l'année scolaire 1838-1839.

— Il y a eu ces jours derniers, à la Sorbonne, un examen pour le doctorat. Les candidats étaient MM. Charpentier, suppléant à la Faculté des lettres de Paris, et Charles Weiss, ancien élève de l'école normale et professeur d'histoire au collége royal de Strasbourg. Tous deux ont obtenu le grade de docteur.

Nous rendrons compte prochainement des thèses soumises à la Faculté par MM. Charpentier et Weiss.

— Le conseil municipal de Caen vient de voter une somme de soixante-six mille francs, pour construction et réparations aux bâtiments des Facultés de cette ville.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55 à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 7 septembre 1839.

Agrégation d'histoire. — Sont nommés agrégés pour les classes d'histoire :
MM. Lacroix, élève sortant de l'école normale ;
Peyrot, ancien élève de l'école normale, régent d'histoire au collége d'Aix ;
Verdière, élève sortant de l'école normale ;
Rozey, ancien élève de l'école normale, chargé d'une partie de l'enseignement historique au collége royal de Clermont.

Du 7 septembre 1839.

M. Nyon, maître de pension à Paris, est nommé officier d'Académie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 30 août 1839.

Le sieur Guyennet, chef d'institution aux Trois-Volets, Académie d'Orléans, vient d'être autorisé à joindre à son établissement une école de commerce et d'agriculture dont les élèves, soit externes, soit internes, continueront d'être soumis à la rétribution universitaire.

— M. l'abbé Chauvin est autorisé comme maître de pension à Morez (Jura), à condition qu'il renoncera aux fonctions curiales qu'il exerce actuellement.

— M. Matha est autorisé comme maître de pension à Paris.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 1er septembre 1839.

Réunion de communes. — Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 1839, relatives à la réunion des communes de Saint-Péré et de Cosne (Nièvre), pour l'entretien d'une école publique, sont rapportées.

Chacune de ces communes pourvoira à l'entretien d'une école primaire distincte.

Du 7 septembre 1839.

Comité de Figeac. — M. Jacob, instituteur communal à Figeac, est nommé membre du comité d'arrondissement de Figeac, en remplacement de M. Vitrac, révoqué.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 30 août 1839.

Le Conseil royal,

Vu la délibération, en date du 10 mai dernier, par laquelle le comité supérieur de l'arrondissement de N... a révoqué de ses fonctions le sieur Rivoire, instituteur communal, pour cause de négligence ;

Vu le pourvoi formé contre ladite délibération par le sieur Rivoire ;

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie, en date du 17 août, de laquelle il résulte que le sieur Rivoire a été révoqué sans avoir été préalablement appelé et entendu ;

Vu l'article 20 de la loi du 28 juin 1833 ;

Arrête :

Il y a lieu d'admettre le pourvoi du sieur Rivoire, et d'annuler la décision du comité supérieur de l'arrondissement de N..., qui a révoqué cet instituteur.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 22 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

LITTÉRATURE.

ESSAI BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE SUR SHAKSPEARE,

par M. Villemain.

(In-8° Extrait de la *Bibliothèque anglo-française*.)

Il semble que ce soit un glorieux privilége de notre pays que, pour devenir universelles, pour être définitivement acceptées, les idées et les réputations littéraires aient besoin de passer par la France et de recevoir là une durable consécration. L'influence de Shakspeare, l'admiration pour ce vaste et fort génie ne sortirent guère de l'Angleterre, tant que l'esprit français ne fut pas venu saluer roi ce puissant monarque, je dirais presque ce despote littéraire, et agrandir ainsi son empire. Voltaire est le premier écrivain en crédit qui ait proclamé, sur le continent, la valeur de l'auteur de *Hamlet*. Sans doute ce ne fut d'abord que pure curiosité de voyageur, caprice de *touriste*, comme on dit, joie bruyante et naïve de l'enfant émerveillé qui trouve un joyau dans la poussière. Son sens exquis de l'art, sa rapidité sagace d'esprit entraînèrent Voltaire à une admiration fort légitime, mais qu'il jugea bientôt imprudente. Devenu plus ombrageux encore avec l'âge, naturellement impatient et jaloux de toute prééminence littéraire, même dans le passé, et craignant de se voir détrôné plus tard par ce génie nouveau qui grandissait dans l'opinion, et que lui-même avait révélé à l'Europe, Voltaire éclata dans sa vieillesse en injures de toute sorte contre Shakspeare, qui ne fut plus dès lors qu'un bouffon, un barbare, un misérable écrivain, la honte de la scène et du bon goût.

Malgré le prodigieux et immense génie de Shakspeare qu'on ne peut se lasser d'admirer et qui brille, au milieu de la renaissance confuse des lettres, de ce même éclat fascinant dont Dante avait éclairé le moyen âge, il y avait quelque vérité dans les reproches de Voltaire; il faut avoir le courage de le répéter, dût-on scandaliser encore le fanatisme inintelligent et, si je pouvais dire, le fétichisme ridicule d'une école littéraire maintenant jugée et dont les partisans diminuent chaque jour ou se convertissent. Mais il n'en faut pas vouloir à Shakspeare du zèle maladroit de ses adeptes, qui repoussent bien haut comme un joug honteux les sages règles posées par l'expérience des maîtres, et suivent pourtant avec servilité les traces hasardées et jusqu'aux caprices poétiques, jusqu'aux fantaisies originales d'un génie primitif, qui n'avait ni frein ni mesure et qui se laissait aller à sa verve, sans autre limite que son talent. Hélas! que sont devenues ces belles promesses? qu'est devenu cet éclatant programme que promettait avec emphase la préface du drame de *Cromwell?* Il a suffi du talent d'une jeune fille au théâtre pour ramener la foule aux vieilles tragédies de Corneille et de Racine. Les vrais maîtres, comme M. Villemain, étaient restés fidèles au culte de Sophocle et d'Eschyle; mais il ne s'agit ici que de Shakspeare.

Les attaques de Voltaire, venant après ses éloges, ne firent qu'exciter la curiosité et attirer l'attention de plus en plus sur les œuvres du poète. La sympathie, que le dix-huitième siècle ne cessait de montrer en France pour la constitution politique de l'Angleterre, avait aussi préparé les esprits à l'intelligence de la littérature britannique, et, quelques années avant la révolution, les progrès que l'admiration pour les œuvres anglaises avait faits dans notre pays se traduisirent, au delà du vrai, par l'engouement descriptif, imité de Thomson, par l'engouement sentimental, imité d'Young et de Gray. La régularité de nos mœurs théâtrales, la tournure sceptique des esprits au dix-huitième siècle firent d'abord regarder le génie de Shakspeare comme un paradoxe, et il fallut que Ducis nous servit de pâle transition. Mais dès qu'on se fut habitué à cette saveur première, un peu étrange, il en faut convenir, dès qu'on n'eut plus l'étonnement de ces bizarreries excessives et, si l'on pouvait dire, de ces bonds fantasques d'un génie indiscipliné, Shakspeare excita en France une admiration presque universelle, mais raisonnée et contenue. Notre littérature a régné tour à tour dans la plupart des civilisations européennes, et son influence s'est successivement manifestée chez toutes les grandes nations. Nous pouvons donc faire comme les Romains et admettre aussi parmi nos dieux les divinités principales et quelquefois un peu barbares des peuples que nous avons conquis intellectuellement.

D'ailleurs le mouvement des esprits depuis cinquante ans nous a singulièrement aidés à l'intelligence de Shakspeare. Comme l'a très bien dit M. Villemain, « les grandes choses que nous avons vues et souffertes, la chute de l'ancien ordre et de l'ancienne élégance, nos tragédies royales et domestiques, plus terribles que celles du théâtre, nos frénésies populaires, la dureté de la guerre et de l'empire, et enfin la rudesse toujours inséparable d'un peu de démocratie, nous ont successivement préparés à mieux comprendre, à goûter davantage le génie extraordinaire de Shakspeare. » Comment, en effet, le besoin d'innovations politiques qui devait aussi se manifester dans les lettres, comment cette satiété du passé, cette espérance toujours renouvelée de l'avenir, sentiments naturels au sortir d'un grand bouleversement social, comment le désir d'oublier, par les pompes bruyantes du théâtre, les tristes et récentes réalités de l'histoire, ne nous eussent-ils pas fait applaudir aux horreurs de Macbeth, à la folie du roi Lear et même aux bouffonneries de Falstaff?

Mais, hâtons-nous de le dire, jamais en France le nom de Shakspeare n'excitera cette idolâtrie ridicule que les critiques anglais du dix-huitième siècle, Johnson, mistress Montaigu, lord Kaimes avaient préparée et dont l'Allemagne a hérité, en l'exagérant encore. Dès lors toutes les bizarreries d'un génie inculte, tous les écarts sans frein d'une muse abandonnée à elle-même, tous les caprices extrêmes d'un poète fécond et plus préoccupé de la variété que de la perfection, furent commentés, expliqués, justifiés, par ces obscurs et mystiques *abstracteurs de quintessence* qui eussent bien fait rire Rabelais. Shakspeare eut ses mystères et ses symboles : ses fautes obtinrent les honneurs de l'apothéose, ses obscurités passèrent pour de la profondeur sublime. C'est ce que Voltaire n'eût pas manqué de comparer au culte du grand Lama, et c'est aussi, par malheur, une sorte de superstition qui a séduit des esprits distingués, d'illustres critiques, M. Wilhelm de Schlegel par exemple. De ce côté, il faut le dire haut, l'influence de Shakspeare a été mauvaise. Les imitateurs ont fourmillé, comme si ce n'était pas tomber dans le plus vulgaire et le plus triste des défauts reprochés aux *classiques*, que de vouloir reproduire des fantaisies, quelquefois admirables, mais qui renouvelées sont ridicules. On repousse avec mépris le résultat des observations recueillies dans l'étude des vrais maîtres et on se prosterne sans scrupule devant les caprices et devant les boutades d'un esprit immense, mais irrégulier et essentiellement inimitable. « Shakspeare, copié par système et timidement corrigé, ne vaut rien pour les imitateurs, ainsi qu'a dit M. Villemain avec sa verve élevée et sa raison supérieure. Lorsqu'il est reproduit avec une affectation d'irrégularité barbare, lorsque son désordre est laborieusement imité par cette littérature expérimentale de l'Allemagne, qui a essayé tous les genres et tenté quelquefois la barbarie comme dernier calcul, il inspire souvent des productions froides et disparates, où le ton de notre siècle dément la rudesse si reculée du poète. »

Quand l'éloquent *Essai sur Shakspeare*, de M. Villemain, parut pour la première fois, dans les dernières années de la restauration, il préoccupa vivement les esprits littéraires de l'Angleterre, et on fut universellement curieux, de l'autre côté de la Manche, de connaître l'opinion du critique éminent, de l'écrivain illustre, qui était resté ouvert aux idées nouvelles, tout en soutenant alors (et il fallait pour cela quelque courage) les vraies et saines doctrines, ces doctrines qui font notre gloire, et dont il n'était pas seulement le soutien, mais aussi l'exemple. Les fanatiques de Shakspeare ne purent pas comprendre qu'on se rendît de la sorte raison de son admiration, et la haute intelligence du critique, la finesse délicate et admirablement nuancée de ses appréciations, son amour vrai, sincère, instinctif, je dirais presque fraternel, des grandes beautés littéraires, ne purent faire pardonner à M. Villemain sa *timidité admirative*, qui n'allait pas jusqu'à l'idolâtrie. M. Bozzelli, dans son curieux et récent ouvrage sur l'imitation tragique, a pris, avec talent, contre le *Monthly Review* (1), la défense du bon sens (2) et aussi de la vraie et durable critique, puisqu'il s'agissait de M. Villemain.

Le docteur Drake traduisit en anglais l'*Essai sur Shakspeare*, et, aujourd'hui, profitant des observations de son célèbre traducteur, et aussi d'un livre fort curieux, qui contient des renseignements nouveaux sur le poète anglais, livre publié à Londres en 1836 (*New facts regarding the life of Shakspeare*, from. J. Payne Collier), M. Villemain a étendu son premier travail et en a fait un ouvrage plus complet et en grande partie nouveau. A propos de cette belle biographie ainsi perfectionnée, le mot d'un critique sur la tragédie des *Templiers* « qui s'était embellie en vieillissant, » revient à la mémoire. On ne saurait s'imaginer, en effet, combien de pages éloquentes, combien de réflexions ingénieuses et profondes, combien de vues savantes et de rapprochements habiles M. Villemain a ajouté encore à cette vie de Shakspeare, déjà si remarquable et si haut placée parmi les beaux monuments de notre critique littéraire.

M. Bozzelli a comparé quelque part le théâtre de Shakspeare à une campagne immense où l'œil du voyageur change sans cesse de perspective, et, quand il embrasse tout d'un regard, se perd en des horizons infinis. Je ne veux pas dire que l'assimilation soit exacte, mais à coup sûr M. Villemain est le meilleur guide dans ces détours sans fin, dans ce vaste paysage de l'œuvre de Shakspeare, où à chaque pas une merveille nouvelle, quelque gracieuse apparition de femme, quelque sombre figure où la passion est empreinte, quelque féerie du monde idéal, quelque folie absurde ou grotesque, quelque éclair éblouissant de génie, charment, épouvantent ou étonnent.

Comme la plupart des grands écrivains du seizième siècle, comme Cervantes et Lope de Véga, Shakspeare a eu une vie singulière, mêlée d'aventures, traversée de rencontres; et, tout comme un héros de Le Sage où de l'abbé Prévost, il pouvait souvent attribuer ses malheurs à l'amour: *Love is my sin.* M. Villemain raconte avec un art infini et une souple délicatesse de langage, cette biographie curieuse, à laquelle les récentes découvertes de M. Collier viennent prêter un nouvel intérêt. Déjà dans son *Cours du dix-huitième siècle* l'illustre écrivain avait eu occasion de juger avec une éclatante supériorité la littérature anglaise, et tout le monde a encore présent le tableau si brillant, si net, si fin à la fois et si élevé, des lettres sous la reine Anne qu'il avait tracé dans les deux derniers et excellents volumes de ses leçons, publiés il y a un an. Que si à cet enseignement si nourri et si étendu sur les chefs-d'œuvre de la littérature anglaise on ajoute la belle et éloquente notice sur lord Byron insé-

(1) *Monthly Review*, n° XXI, mai 1827.

(2) *Della imitazione tragica, presso gli antichi e presso i moderni ricerche* del cavalier Bozzelli. Lugano 1838, in-8°, tome III, p. 260.

rée dans le *Supplément à la biographie universelle*, et *l'Essai sur Shakspeare*, qui est le sujet de ces quelques lignes, on trouvera que M. Villemain a embrassé dans son développement presque complet le mouvement poétique de l'Angleterre. Le travail si distingué sur l'auteur d *Othello* contient même un tableau, vif, animé, savant, du théâtre et de la poésie avant Shakspeare, tableau dans lequel Warton est laissé bien en arrière et où se trouve résumée, avec une vue supérieure la littérature anglaise, avant Elizabeth. Nulle part peut-être plus que dans cet *Essai sur Shakspeare*, M. Villemain n'a montré la grace habituelle de son talent; tout y est déduit et enchaîné avec une merveilleuse adresse, tout y coule *medio de fonte leporum*, tout y est apprécié avec une perspicacité profonde, et dans cette langue si pure et si châtiée dont M. Villemain a gardé le secret.

Shakspeare avait été révélé à l'Europe par le génie de Voltaire; voilà que la meilleure biographie de ce grand poète est écrite aussi par un écrivain de notre pays, éminent dans les lettres et dans l'Etat. La France a donc le droit de profiter pour quelque chose, de revendiquer sa part de l'éclat glorieux dont brille à jamais le nom de Shakspeare.

L.

PHILOLOGIE.

GRAMMAIRE CELTO BRETONNE,

Contenant les principes de l'orthographe, de la prononciation, de la construction des mots et des phrases, selon le génie de la langue celto-bretonne. — Dédiée à l'Académie celtique de France, par J.-F.-M.-A. Legonidec, membre de cette Academie (1).

Il y a, dans l'histoire des hommes, des littératures enfouies et perdues, comme il y a des races déshéritées et proscrites. L'injustice et l'oppression, consommées un jour par une erreur de la fortune sur un champ de bataille, passent insensiblement dans le domaine des faits à jamais accomplis, et pèsent dès lors à la fois sur la liberté et sur l'intelligence des tristes générations qui les subissent. Bien plus, elles semblent se purifier, se sanctifier en quelque sorte à mesure qu'elles s'éloignent dans le passé : en traversant le temps elles y déposent leurs souillures, et, par un éternel mensonge du plus fort, elles finissent par devenir à leur tour la vérité et le droit des nouvelles générations qui se succèdent en s'y soumettant. Désormais vainqueurs et vaincus naîtront et mourront en silence pendant des siècles dans des positions irrévocablement fixées, les uns sous le poids de l'arrêt fatal qui a dépouillé leurs pères, les autres en possession de tous les avantages d'une victoire héréditaire et d'un pouvoir incontesté. C'est ainsi que le monde a vécu depuis six mille ans; et la succession des âges, en ramenant perpétuellement sur la scène de nouveaux hommes et de nouvelles idées, n'a rien changé à la loi qui a présidé dès l'origine à leur renouvellement. C'est la loi de la Providence; mais la sagesse de Dieu, qui s'est réservé l'emploi de telles rigueurs, a déposé, comme une juste compensation, dans le cœur des races déshéritées un fonds inépuisable de cette patience séculaire qui abrège le temps et pour qui tous les fardeaux sont légers. Elle a caché aussi dans le recoin le plus secret et le plus inviolable de leur ame un dernier rayon d'espérance qui ne s'éteint jamais et qui suffit pour éclairer leur longue nuit, jusqu'au jour où la main qui les a frappées vienne les relever de leur abaissement et les replacer au niveau de leurs maîtres sur cette scène si mobile des destinées et des passions humaines Ce jour, si long-temps attendu et si vainement invoqué par nos pères, s'est enfin levé sur nos têtes, nous les descendants de la plus ancienne et de la plus malheureuse des races de l'Occident. Je parle des derniers débris de ce vieux monde celtique sur lequel tant d'invasions ont passé et que tant de hordes spoliatrices ont acculé aux extrémités de notre Europe; ici dans les landes stériles de la Bretagne entre l'étranger et la mer, là dans des rochers impénétrables en face de l'Océan et des Saxons, plus loin encore au milieu des bois et des marais de la sauvage Irlande. Il y a tantôt deux mille ans que cette race si intelligente et si belle, la plus vive et la plus impressionnable de toutes les races humaines, a été dépossédée de son héritage; et au bout de deux mille ans d'oppression et de misère, nous la retrouvons aussi belle, aussi intelligente, aussi poétique qu'aux anciens jours. La voici, au seuil de ce nouveau monde où elle vient revendiquer sa place, avec cette éternelle jeunesse que l'adversité n'a pu flétrir, les traits expressifs et mobiles de son heureuse physionomie, la langue harmonieuse et cadencée que Dieu lui donna à son berceau, et un incomparable trésor de poèmes et de chants populaires où elle dépose depuis deux mille ans, ses joies, ses douleurs, ses longues tristesses et ses impérissables espérances. Pendant qu'en Irlande elle lutte encore pour son indépendance, et marche avec son O'Connel à la conquête de ses libertés perdues; en Angleterre et en France elle se repose après le combat, et prelude peut être, sans les avoir, à d'autres batailles, à des batailles moins sérieuses et moins sanglantes, en recueillant çà et là dans les chaumières et les castels les titres épars de sa merveilleuse et lamentable histoire, ses légendes dorées, ses chants de guerre, ses complaintes funèbres, ses lais d'amour. Bientôt, dit-on, elle sera en mesure de les produire au grand jour, et de replacer sa belle littérature enfouie depuis tant de siècles et exhumée enfin par des mains pieuses, en face de toutes les littératures rivales qui se sont enrichies tour à tour des parures de son tombeau. Aucune époque sans doute ne pouvait être plus favorable à une pareille restauration, qu'un siècle où le respect du passé est devenu un culte, et l'amour de l'antiquité une sorte de religion. Ce dix-neuvième siècle qui va demander aux temples de la vieille Égypte le secret de leurs hiéroglyphes, aux pagodes du Gange, et aux ruines de Persépolis les mystères dont elles gardent si obstinément le dépôt, ne passera pas avec indifférence devant ceux que le monde celtique tient depuis si long temps en réserve pour sa curiosité. Ce sont aussi des ruines que nous avons à lui offrir, et ces ruines, nous osons le dire, ne sont ni les moins sacrées ni les moins éloquentes. Un jour peut-être nous essaierons de les faire parler, si un jour il nous est donné de pouvoir mettre de côté un peu de loisir pour cela. Mais dès aujourd'hui venez les visiter avec nous, vous tous qui conservez encore une place pour les souvenirs du passé au milieu des préoccupations du présent. Voici la grammaire celtique de M. Legonidec qui vous donnera la clef de ces autres hiéroglyphes, en attendant que nous ayons les moyens d'arracher au sphinx lui-même ce précieux secret qu'il garde depuis deux mille ans.

On le sait, le luxe des grammaires et des dictionnaires est un de ceux qui affligent à leur déclin les littératures riches, mais surchargées du poids de leurs propres richesses. Chacune d'elles, à mesure qu'elle avance, fait effort pour régulariser son cours et se débarrasser, chemin faisant, d'une partie de son limon. Mais le fleuve, trop resserré entre ses digues, semble prendre plaisir à les rompre ou à les déborder. Pendant qu'on travaille à le comprimer, à l'assainir, il continue de recevoir sur ses deux rives de nouvelles eaux bourbeuses qui le troublent encore et nécessitent un nouveau travail, que détruit bientôt une inondation nouvelle. Ainsi le remède est impuissant contre le mal et devient un mal à son tour; car à la longue, le nombre, la hauteur et l'étendue des digues finissent par dérober à la vue l'aspect des eaux limpides qu'emprisonnent leurs masses. Ainsi, pour ne parler que de ce magnifique torrent que l'on appelle la langue française, après les innombrables grammaires et dictionnaires à l'aide desquels des mains industrieuses ont essayé vainement, depuis le seizième siècle, de diriger son cours, on a vu enfin toute une Académie réunir tout aussi vainement les forces de quarante immortels pour le dompter; car au moment même où ils mettaient la dernière main à cet indestructible monument, un nouveau flot est venu, qui l'a renversé à leurs pieds. On les dit fort occupés en ce moment à le relever.

Il n'y a rien de semblable à craindre pour les littératures pauvres et délaissées, et ce qu'elles ont de moins à redouter, c'est l'encombrement des grammaires et des dictionnaires. Et pourquoi auraient-elles des grammaires et des dictionnaires. Ces sortes de livres ne sont bons que pour les étrangers qui veulent apprendre ou pour les indigènes qui craindraient d'oublier. Or, nul étranger ne se soucie d'un idiôme aussi ignoré, aussi dédaigné que le pauvre peuple qui le parle; et l'indigène regarderait comme un crime d'oublier ou d'innover quelque chose dans la langue sacrée qu'il a reçue de ses pères. C'est ainsi que le dédain des uns et le respect des autres contribuent également à maintenir la langue celtique dans cette immobilite vraiment phénoménale pour qui connaît les interminables et fatigantes métamorphoses qu'éprouvent chaque jour les langues savantes et cultivées. Ce respect est si profond que pendant tant de siècles, on ne trouverait pas un seul exemple d'un mot interverti dans la phrase, d'un accent changé dans la prononciation. Bien plus, il n'y a pas de langue au monde où le jeu des consonnes mobiles, si difficile dans toutes les langues, soit aussi délicat, aussi capricieux et néanmoins aussi impérieusement obligatoire que dans la nôtre; et cependant il n'y a point de si grossier rustre en Bretagne qui ne la manie avec la plus imperturbable adresse, avec la plus inconcevable facilité. C'est la pierre de touche dont nous nous servons pour distinguer le colon de l'indigène; car la moindre maladresse suffit pour trahir l'étranger qui n'a pas sucé avec le lait nos mélodies bretonnes, et nos places publiques sont pleines de ces marchandes d'herbes, qui le devineraient dans nos Théophrastes de France à la première syllabe. Encore une fois, à quoi bon des grammaires et des dictionnaires chez un tel peuple? La véritable grammaire pour chacun, c'est le chant de sa nourrice; le véritable dictionnaire, c'est le recueil de nos poésies que tout enfant sait par cœur.

Aussi n'avons-nous pas eu grande peine à retrouver dans la route que M. Legonidec a parcourue les traces de ceux qui la lui avaient frayée. En 1562 parut à Londres, la grammaire cambro-bretonne de Jean Rhesus (1), né à Mona en 1534 et mort en 1609. C'est non seulement la première grammaire celtique que nous connaissions, mais le premier travail philologique de quelque importance dont la langue celtique ait été l'objet. Cependant, dès l'année 1499, si nous en croyons don Grégoire de Rostrenen, parut à Tréguier, chez Jehan Calvez, un *dictionnaire francois-breton, latin*, imprimé en gothique, format in-4°, de cent feuillets, par don Ives Lagadec, prêtre, selon les uns; par M. Auffret de Coadquéverau, chanoine de la cathédrale, selon d'autres. Mais il paraît que toute trace de cette précieuse antiquaille a disparu aujourd'hui; à moins toutefois qu'elle ne dorme au fond de quelque presbytère de campagne ou dans

(1) Chez Delloye.

(1) Cambrobrytannicæ cymracæve linguæ institutiones et rudimenta, auctore Davide Rhæso.

les combles de quelque bibliothèque inexplorée. A Jean Rhésus succéda Jean Daviès, qui donna à Londres une nouvelle grammaire celtique en 1621, et un nouveau dictionnaire en 1632. L'un et l'autre jouissent encore d'un très grand crédit chez nos voisins, bien mieux partagés que nous en tout ce qui se rapporte aux monuments et à la langue des Celtes. Ainsi en France, nous passons sans intermédiaire du vieux chanoine de Tréguier, Auffret de Coadquéveran, qui écrivait en 1499, au jésuite Julien Maunoir qui mourut en 1683. Né à Saint-Georges-de-Reintambaut près Fougères, en 1606, le père Maunoir n'apprit le breton que dans les livres, et dans l'intérêt des nombreuses missions qu'il fut chargé de diriger dans la Basse-Bretagne. Il voulut aplanir devant les autres cette route escarpée qu'il avait lui-même gravie avec tant de peine, et en 1659 parut à Quimper, format in-8°, son *sacré collége de la société de Jésus divisé en cinq classes, où l'on enseigne en langue armorique, les leçons chrétiennes, ou grammaire, syntaxe, dictionnaire et catéchisme en armorique.* C'est un travail fort indigeste, d'une confusion remarquable; et l'on ne tarda pas à sentir le besoin de le reprendre par la base. Le capucin Grégoire de Rostrenen l'essaya avec bonheur, et sa *grammaire française-celtique*, ou *française-bretonne* (Rennes, chez Julien Vatar, 1738), est une des meilleures que nous ayons. Son *dictionnaire*, qui avait paru dès 1732, avait déjà fait époque et marquera dans l'histoire de la langue. Cependant, un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, don Louis le Pelletier, a su y introduire de notables améliorations. Son *dictionnaire de la langue bretonne* (Paris, 1752) est plus complet que celui du père Grégoire, et il lui a donné un nouveau prix, aux yeux des amateurs de linguistique comparée, en y insérant de curieux extraits du *Lexicon britanno germanicum* de Sülsmich, de l'Académie des sciences de Berlin. C'est le premier essai de ce genre que nous connaissions après le célèbre ouvrage de D. Pezron (1). A la même époque, Bullet travaillait à son grand ouvrage sur la langue celtique dont le premier volume parut à Besançon en 1754, et les deux autres seulement de 1759 à 1770 (2). C'est un immense répertoire de philologie celtique, où la critique n'est pas toujours sûre; mais qui n'en reste pas moins le monument le plus complet et le plus curieux qui ait été élevé en France à la langue de nos pères (3). La science en était là quand M. Legonidec s'en est emparé: voyons à quel point il l'a laissée.

Je commencerai par adresser un blâme général au travail de M. Legonidec; l'éloge ensuite n'en sera que plus facile. M. Legonidec a cru devoir changer totalement l'orthographe ancienne pour y substituer une autre de sa façon, qu'il appelle philosophique. Il s'y est déterminé, nous dit-il, page XII de sa préface, 1° parce qu'il n'a pu se résoudre à adopter l'orthographe usitée en Bretagne, cette orthographe n'étant appuyée sur aucun principe fixe et variant même au gré de chaque individu; 2° parce qu'il a voulu offrir à ses lecteurs les termes de la langue avec leur prononciation vraie. Or, cette prétendue amélioration est sujette à plus d'un inconvénient. D'abord, elle déroute entièrement ceux qui sont familiarisés avec l'ancienne orthographe; et ainsi en voulant faciliter le travail, M. Legonidec n'a fait qu'y attacher une difficulté de plus. Ensuite, est-il en effet bien sûr d'*offrir à ses lecteurs les termes de la langue avec leur prononciation vraie*, au moyen de l'orthographe nouvelle qu'il a adoptée? N'est-il pas vrai, au contraire, que rien n'est plus impossible et qu'il faut absolument avoir entendu prononcer les mots d'une langue étrangère avant de pouvoir les prononcer soi-même? Il n'y a point de système d'orthographe au monde qui puisse suppléer à cette condition; et ceci s'applique non seulement au breton, mais à toutes les langues. Je n'en veux d'autres exemples que l'anglais et l'allemand. Quant au reproche qu'il adresse à la vieille orthographe de n'être appuyée sur aucun principe fixe, on pourrait l'étendre encore à la plupart des langues, au moins dans les premières périodes de leur développement. Quelle langue, par exemple, fut jamais écrite d'une manière plus arbitraire que la langue française avant le dix-septième siècle? Et lorsqu'enfin elle se fixe sous la plume de Malherbe et de son école, quelle large place ne faut-il pas encore laisser à l'arbitraire dans ce travail où le fil de l'analogie se rompt à chaque instant entre vos mains? Du reste, les langues anciennes n'ont guère été plus heureuses que les nôtres sous ce rapport, et l'orthographe des Douze-Tables ou de la Colonne Duilienne ne ressemble pas plus à celle de Cicéron que l'orthographe de Ville-Hardouin à celle de Jean Racine. Il serait puéril d'exiger mieux de notre pauvre idiôme. Il lui est arrivé ce qui est arrivé à tous les autres: le hasard a eu plus de part que la logique à la formation de son orthographe, et cette orthographe, avant de se fixer, est restée long-temps flottante. Mais enfin il existait en Bretagne, avant M. Legonidec, une orthographe telle quelle. Elle n'était pas, je l'avoue, aussi philosophique qu'on aurait pu le désirer; mais enfin elle était consacrée par le temps, et M. Legonidec aurait bien fait de la respecter. Il faudra bien y revenir.

Encore un reproche, pour n'avoir plus à y revenir. M. Legonidec déclare, page viij de sa préface, qu'il ne suivra en particulier aucun des quatres dialectes qui se partagent aujourd'hui la Bretagne, mais qu'il donnera les règles générales qui leur sont communes. Rien de mieux, si en suivant cette marche il avait simplifié son travail et facilité celui du lecteur. Mais il m'a paru que tout le contraire est arrivé; et, pour s'en convaincre, on n'a qu'à jeter les yeux sur le tableau des mutations des consonnes initiales (pag. 11-30). Il y a là de quoi effrayer les plus intrépides, tant les divisions et les subdivisions s'y mêlent et s'y confondent. Il y avait deux moyens d'éviter cet inconvénient: 1° Rendre à chaque dialecte les mutations qui lui sont propres et qui se présentent bien mal à propos ici comme communes aux quatre à la fois. 2° Démêler, au milieu de ces variations, en apparence si capricieuses, le principe générateur qui préside en quelque sorte à leurs évolutions. Il me semble que sous ce rapport il reste encore beaucoup à faire, et que le mérite des grammairiens à venir devra désormais se mesurer en partie sur la manière dont ils auront résolu ce problème.

Hâtons-nous maintenant d'ajouter que les autres parties du travail de M. Legonidec rachètent amplement les défauts que nous avons cru pouvoir y signaler. Tout le système des conjugaisons, par exemple, est fort bien exposé. Le chapitre des verbes irréguliers est d'une longueur qui n'a rien de rassurant; mais ici c'est le tort de la langue et non celui de M. Legonidec. En revanche, rien de plus simple que la syntaxe, bien que l'auteur, et avec raison, ait cru devoir entrer dans les plus grands détails. Il a placé avec le même à-propos, à la suite de chaque chapitre, des *exercices* qui complètent l'intelligence des principes dont il vient de donner la théorie, et qui en éclairent tous les contours. Enfin, l'ouvrage est terminé par la délicieuse pastorale de Ruth, qui semble avoir emprunté une nouvelle grace à la divine simplicité de notre poétique idiôme. Dans le dernier siècle, notre vénérable Le Brigant a soutenu en face de toute l'Europe que la langue bretonne était celle que parlaient Adam et Ève dans le paradis terrestre: on serait tenté de le croire après avoir lu cet admirable morceau.

J.-M. Leuzaou.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. Franck a continué la lecture de son savant mémoire sur les opinions des Kabalistes et les principaux monuments de leur doctrine.

Nous avons déjà dit que de tous les livres originaux qui contenaient les fondements de la Kabale hébraïque, il nous en restait deux, le *Livre de la Création* et le *Zohar*, ou la lumière, qui renferment à eux seuls une exposition complète de cette doctrine. Le *Livre de la création*, qui traite du monde physique, contient un système de cosmogonie tel qu'on doit l'attendre des idées juives dans lesquelles Dieu ne se manifeste jamais que sous une forme sensible. Nous laisserons de côté ce livre et sa cosmogonie, comme offrant peu d'intérêt de nos jours, pour parler du *Zohar*, qui contient l'exposition complète de la philosophie kabalistique proprement dite.

Le *Zohar* est le code universel de la Kabale. Sous la forme modeste d'un commentaire sur le Pentateuque, il touche avec une entière indépendance à toutes les questions de l'ordre spirituel, et quelquefois il s'élève à des doctrines dont la plus forte intelligence pourrait encore se glorifier de nos jours. Mais il ne se maintient pas toujours à cette hauteur, et quelquefois il descend à un langage, à des sentiments et à des idées qui décèlent le dernier degré d'ignorance et de superstition. On y trouve, à côté de la mâle simplicité et de l'enthousiasme naïf des temps bibliques, des noms, des faits, des connaissances qui nous transportent à une époque assez avancée du moyen âge. Cette inégalité dans la forme comme dans la pensée, ce bizarre assemblage des caractères qui distinguent des temps très éloignés les uns des autres, enfin le silence presque absolu des deux *Thalmud*, l'absence de documents positifs jusqu'à la fin du treizième siècle, ont fait naître sur l'origine et sur l'auteur de ce livre les opinions les plus diverses. De savants rabbins ont soutenu que le *Zohar* n'était pas l'œuvre de *Simon-ben Zochaï* dont il porte le nom, mais qu'il avait été écrit long-temps après sa mort par des disciples à qui la tradition avait transmis sa doctrine; d'autres ont prétendu que l'auteur du *Zohar* était Moïse de Léon, juif espagnol du treizième siècle. L'auteur du mémoire discute ces deux opinions en les rapportant, et après avoir combattu la seconde par des preuves historiques et philologiques, il se range à la première et pense que Simon-ben Zochaï a réellement enseigné à un petit nombre de disciples et d'amis, parmi lesquels se trouvait son fils, la doctrine métaphysique et religieuse qui fait la base du *Zohar*, mais que ses leçons, d'abord transmises de bouche en bouche, comme autant de secrets inviolables, ont été rédigées peu à peu; que ces traditions et ces notes, auxquelles se mêlèrent nécessairement des commentaires d'une époque plus récente, ont été réunies assez long-temps après la mort du maître, et arrivèrent enfin de Palestine en Europe, vers la fin du treizième siècle. Cette opinion s'accorde avec ce que l'on sait de la formation de la Mischna, et des deux Thalmud de Jérusalem et de Babylone, qui ne sont, en effet, qu'un ensemble de traditions successivement recueillies. Les fragments les plus anciens

---

(1) Antiquités de la nation et de la langue des Celtes, par don P. Pezron, de l'ordre de Cisteaux, abbé de la Charmoye, Paris MDCCIII.

(2) Mémoire sur la langue celtique, contenant l'histoire de cette langue et un dictionnaire des termes qui la composent par Jean-Baptiste Bullet, Besançon 1754. 1759. 1770. 3 vol. in-folio.

(3) Cet éloge s'applique surtout aux deux derniers volumes; car le premier n'est guère qu'un tissu d'étymologies fausses ou arbitraires.

du *Zohar* sont évidemment les trois parties désignées sous ces noms : le *Livre du mystère*, qui doit avoir été rédigé le premier ; la *Grande Assemblée*, où l'on représente Simon-ben-Zochaï au milieu de ses amis ; et enfin la *Petite Assemblée* où Simon, sur son lit de mort, après avoir été précédé dans la tombe par trois de ses disciples, donne à ceux qui lui restent ses dernières instructions. Ces fragments qui, placés à de grandes distances l'un de l'autre, semblent d'abord comme perdus dans cet immense recueil, forment cependant, surtout les deux derniers, un seul tout parfaitement coordonné, et pour la marche des événements et pour celle des idées. On y trouve tantôt sous la forme de l'allégorie, tantôt dans un langage métaphysique, une description suivie et pompeuse des attributs divins, de leurs diverses manifestations, de la manière dont le monde a été formé et des rapports qui existent entre Dieu et l'homme. Jamais on n'y quitte les hauteurs de la spéculation pour descendre dans la vie extérieure et pratique, pour recommander l'observation de la loi ou des cérémonies religieuses ; jamais on n'y rencontre ou un nom, ou un fait, ou même une expression qui pourrait nous faire douter de l'authenticité de ces pages où l'originalité de la forme donne encore plus de prix à l'élévation de la pensée.

Pour donner une idée de ces fragments du *Zohar*, nous citerons la traduction faite par l'auteur du mémoire du récit de la mort de Simon-ben-Zochaï, récit qu'on attribue à celui de ses disciples qu'il avait chargé de rédiger ses leçons.

« La Lampe sainte (c'est ainsi que Simon est appelé par ses disciples), la Lampe sainte n'avait pas achevé cette dernière phrase, que les paroles s'arrêtèrent, et cependant j'écrivais toujours, je m'attendais à écrire encore long-temps quand je n'entendis plus rien. Je ne levais pas la tête, car la lumière était trop grande pour me permettre de le regarder. Tout-à-coup je fus saisi, j'entendis une voix qui s'écriait : De longs jours, des années de vie et de bonheur sont maintenant devant toi. Puis j'entendis une autre voix qui disait : Il te demandait la vie, et toi, tu lui donnes des années éternelles. Pendant tout le jour, le feu ne se retira pas de la maison, et personne n'osait approcher de lui à cause du feu et de la lumière qui l'environnaient. Pendant tout ce jour là, j'étais étendu à terre, et je donnais cours à mes lamentations. Quand le feu se fut retiré, je vis que la Lampe sainte, que le Saint des saints avait quitté ce monde. Il était là, étendu, couché sur la droite, et la face souriante. Son fils, Eliézer, se leva, lui prit les mains, et les couvrit de baisers ; mais moi, j'eusse volontiers mangé la poussière que ses pieds avaient touchée ; puis tous ses amis arrivèrent pour le pleurer, mais aucun d'eux ne pouvait rompre le silence. A la fin, cependant, leur larmes coulèrent. Eliézer, son fils, se laissa jusqu'à trois fois tomber à terre, ne pouvant articuler que ces mots : Mon père ! mon père !.... Chiah, le premier, se remit sur ses pieds, et prononça ces paroles : Jusqu'aujourd'hui, la Lampe sainte n'a cessé de nous éclairer et de veiller sur nous. En ce moment, il ne nous reste qu'à lui rendre les derniers honneurs. Eliézer et Aba se levèrent pour le revêtir de sa robe sépulcrale, alors tous ses amis se réunirent en tumulte autour de lui, et des parfums s'exhalèrent de toute la maison ; il fut étendu dans la bière, et aucun autre qu'Eliézer et Aba ne prit part à ce triste devoir. Quand la bière fut enlevée, on l'aperçut à travers les airs, et un feu brillait devant sa face. Puis on entendit une voix qui disait : Venez et réunissez-vous à la fête nuptiale de Rabi-Simon... Tel fut ce Rabi-Simon, fils de Zochaï, dont le Seigneur se glorifiait chaque jour. Sa part est belle et dans ce monde et dans l'autre ; c'est pour lui qu'il a été dit : Va vers ta fin, repose en paix, et conserve ton lot jusqu'à la fin des jours. »

Voici, non pas la traduction, qui occuperait trop de place, mais la substance d'un autre passage, qui prouve que long-temps après la mort de Simon, sa doctrine s'est conservée dans la Palestine, où il avait vécu et enseigné, et que de Babylone on y envoyait des émissaires pour recueillir quelques-unes de ses paroles.

Jassy et Sédécias voyageant un jour ensemble, la conversation tomba sur ce verset de l'*Ecclésiaste* : « L'homme et la bête meurent également ; le sort de l'homme est comme le sort de la bête ; ils ont tous deux le même sort. »

Les deux docteurs ne pouvaient comprendre que le roi Salomon, le plus sage des hommes, ait écrit ces paroles, qui sont une porte ouverte pour ceux qui n'ont pas la foi. En raisonnant ainsi, ils furent accostés par un homme qui, fatigué par une longue course et par un soleil ardent, leur demanda à boire ; ils lui donnèrent du vin et le conduisirent près d'une source. Aussitôt qu'il se sentit soulagé, l'étranger leur apprit qu'il était leur coreligionnaire, et que, par l'intermédiaire d'un fils qui donnait tout son temps à l'étude de la loi, il était lui-même un peu initié à cette connaissance.

Alors on lui soumit la question dont on était occupé avant son arrivée ; la manière dont il la résolut fut vivement applaudie, et ce fut avec peine qu'on le laissa partir. Peu de temps après, les deux cabalistes eurent le moyen de s'assurer que cet homme était du nombre des *amis*, c'est ainsi que dans toute l'étendue de l'ouvrage se nomment les adeptes de la doctrine, et l'un des plus grands docteurs de l'époque ; que c'était par humilité qu'il faisait honneur de sa science à son fils, et qu'enfin il était venu en Palestine envoyé par les *amis* de Babylone pour recueillir quelques paroles de Simon et de ses disciples.

Tous les autres faits rapportés dans ces fragments du Zohar sont empreints de la même couleur, et se passent sur le même théâtre. Il en résulte la preuve surabondante que ce livre est d'origine orientale, et que la doctrine qui y est développée remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

On a élevé contre cette date reculée, une objection tirée de ce que le Zohar contient un passage dans lequel le vrai système du monde est clairement indiqué. Mais cette objection tombe d'elle-même, car la base du système de Copernic a été connue, sinon scientifiquement démontrée, par plusieurs philosophes et mathématiciens de l'antiquité. Aristote dit que ces idées sur le nouveau système du monde étaient professées dans l'école de Pythagore. Nous répétons ici ce passage, d'ailleurs fort connu.

« Presque tous ceux qui affirment avoir étudié le ciel dans son ensemble, prétendent que la terre est au centre ; mais les philosophes de l'école italique, autrement appelés les pythagoriciens, enseignent tout le contraire. Dans leur opinion, le centre est occupé par le feu, et la terre n'est qu'une étoile dont le mouvement circulaire autour de ce même centre produit la nuit et le jour. » Dans leurs attaques contre la philosophie, les premiers Pères de l'Eglise n'ont pas cru devoir épargner cette opinion. Lactance et saint Augustin combattent à peu près dans les mêmes termes la doctrine de la rotation de la terre autour du soleil ; enfin les auteurs du Thalmud de Jerusalem disent qu'Alexandre-le-Grand, en parcourant la terre, apprit qu'elle était ronde, et les auteurs les plus anciens de la *Guémara* parlent des Antipodes, ce qui est une preuve incontestable que l'opinion de la sphéricité de la terre était connue en Palestine durant les premiers siècles de l'ère chrétienne.

Il reste donc démontré que la date des livres que M. Franck vient d'examiner doit être rapportée à cette époque. L'auteur se propose d'apprécier plus tard, dans un nouveau mémoire, qu'il soumettra également à l'Académie, la valeur de la doctrine philosophique qui y est exposée.

M. Mignet a donné lecture d'un mémoire de M. Charles Giraud, correspondant de la section de législation, sur le *Vrai caractère de la loi voconia*.

Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, a consacré quelques pages à la *loi voconienne*, qui, au temps de Caton l'Ancien, introduisit dans le droit romain primitif des modifications importantes à la liberté de tester et à la capacité de recevoir par testament, en ce qui touche les femmes. M. Giraud, tout en reconnaissant dans ces pages la sagacité profonde et le grand esprit politique de Montesquieu, pense qu'il est douteux que l'auteur de l'*Esprit des lois* ait bien saisi le véritable caractère de cette loi célèbre dans l'histoire du droit romain. Il est vrai que, grace aux explorations de la critique moderne, la littérature du droit sur ce point particulier est aujourd'hui beaucoup plus riche qu'elle ne l'était du temps de Montesquieu. Cet auteur rattache la loi voconienne à son système sur le partage primitif des terres et sur le luxe, mais il ne dit rien de ses rapports avec la puissance maritale, et c'est là, selon M. Giraud, qu'il faut chercher le véritable esprit de cette grande mesure politique.

Rome, après l'expulsion des rois, lorsqu'elle s'organisa sous une constitution aristocratique et républicaine, était placée d'une part sous l'influence des villes commerçantes de la grande Grèce, dont l'action relâchait de plus en plus ses mœurs ; et de l'autre, sous celle des populations agricoles qui l'avoisinaient, dont elle tirait son origine, et dont l'esprit conservateur se perpétuait dans son aristocratie terrienne. Celle-ci garda long-temps encore après l'organisation républicaine, le dépôt des lois.

Les femmes, à Rome, comme partout ailleurs, durent céder les premières à l'influence des mœurs nouvelles. De là leur suspicion bien légitime aux yeux du parti conservateur. La femme, libre du lien conjugal, pouvait dissiper follement par sa prodigalité ou son incapacité administrative une fortune qui aurait fait l'honneur d'une famille, et la dissipation de la fortune héréditaire était à Rome un scandale public.

Vers le milieu du sixième siècle de la fondation de la ville, il se forma dans le parti conservateur une opinion formidable contre l'influence des femmes et contre leur participation au droit civil. Caton était à la tête de ce parti, et ne pouvant exclure entièrement les femmes de toute aptitude à posséder ou à succéder, il fit proposer par le tribun Voconius une loi pour modifier du moins leur liberté de tester et de recevoir par testament.

Le but principal de cette loi était d'exclure les femmes des héritages d'une certaine valeur. Mais quelle était la somme de ces héritages réservés ; c'est là qu'est la difficulté. Dion Cassius pose cette limite à cent mille sesterces ; mais Gaius, mieux instruit, parle de cent mille *as*. M. Giraud adopte cette dernière version, après une savante discussion des textes.

De cette contradiction entre le droit de la nature et le droit positif, naquit une institution juridique qui, plus tard, prit un grand développement, et se maintint avec un autre esprit, même après l'abolition de la loi voconienne. L'auteur parle ici des *fidei commis*, qui d'abord obligatoires, seulement par le lien de la probité et de l'honneur, le devinrent ensuite par le lien de la jurisprudence, à partir du règne d'Auguste.

Quant à l'influence des *lois papiennes* sur la loi voconienne, et à l'abolition graduelle de celle-ci par le droit commun des successions, M. Giraud pense que Montesquieu en a retracé l'esquisse avec exactitude. « Il est pourtant difficile, ajoute l'auteur du mémoire, de concilier la contradiction que l'on trouve entre Aulu-Gelle, qui affirme que, de son temps, la loi voconienne était en complète désuétude ; et Pline le jeune, d'un côté, et Gaius de l'autre, qui témoignent de l'existence positive de cette loi... Un texte de Paul, qui n'a peut-être pas été assez apprécié par Montesquieu, permet même de penser que l'intention primitive de la loi voconienne, loin d'être complètement oubliée de son temps, avait au contraire passé dans le droit commun, et qu'elle ne disparut complètement des lois civi-

les que fort tard ; d'abord par l'influence de la philosophie, et ensuite par l'influence plus décisive du christianisme. Ainsi, sous Justinien, il ne resta plus aucune trace des incapacités voconiennes, ni de nulle autre analogue. »

L'auteur du mémoire se propose d'examiner plus tard la filiation qui existe entre l'incapacité voconienne et les incapacités féodales, relativement au droit des femmes à succéder.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Nous avons eu l'occasion de signaler, il y a quelque temps, l'état prospère où s'est élevée l'instruction primaire dans le département de la Charente-Inférieure.

Un rapport adressé récemment au comité de Rochefort par M. Dubois (1), en qualité de secrétaire de ce comité (M. Dubois est professeur de philosophie et bibliothécaire de la ville) expose avec grand intérêt l'état de progrès où se trouvent les écoles de l'arrondissement de Rochefort, progrès dont il faut rapporter l'honneur au zèle intelligent et soutenu du comité d'arrondissement, comme aux efforts des fonctionnaires spéciaux. Nous empruntons au journal de Rochefort quelques passages de ce rapport, où des vues élevées et des plans d'améliorations généralement souhaitées se trouvent préparées et soutenues par une appréciation saine des choses pratiques qu'une longue expérience seule peut donner.

Après avoir présenté une statistique, par canton, des écoles de l'arrondissement, le rapporteur ajoute :

« Si on compare le tableau statistique avec celui qui fut rédigé en 1833, on verra quel immense progrès s'est accompli dans cet intervalle, dans le personnel et le matériel ; ajoutez que dans les écoles qui existaient alors, il n'y avait ni livres, ni cartes, ni commencement de bibliothèque, ni nouvelles mesures. Aujourd'hui, dans telle école rurale, on fait des analyses grammaticales, même logiques. — La géographie s'enseigne à l'aide d'une collection de cartes muettes et parlantes ; on y trouve une sphère terrestre ; on y apprend l'arpentage ; les modèles des nouvelles mesures y sont déposés.

« Les mutations, comme on le voit, n'ont pas été nombreuses, et celles qui ont eu lieu ont tourné à l'avantage de l'enseignement. En général, les instituteurs mobiles se trouvent parmi des jeunes gens instruits qui deviennent naturellement plus exigeants dans leurs prétentions, qui ambitionnent une position un peu aisée, et qui s'arrêtent là où ils la rencontrent. ....

.... A poste fixe, restent des hommes de moyen âge et de médiocre savoir, qui auraient de la peine à être acceptés ailleurs ; d'autres, capables et estimés, se faisant un passable revenu, n'ont pas de motifs pour changer ; puis des vieillards qui, régulièrement établis avant la loi de 1833, ont dû jouir équitablement du bénéfice d'une position acquise. Ils n'auraient pas été accueillis dans un autre lieu ; ils se sont donc trouvés enchaînés au village où ils exerçaient précédemment ; et enfin, quand on est parvenu à un certain âge, on voyage difficilement ; on s'est familiarisé, par un long séjour, avec les choses et les hommes : les unes nous ravivant par les souvenirs du passé, les autres pouvant conserver une mémoire reconnaissante du bien que nous avons fait dans la jeunesse. Sans doute quelques écoles languissent sous leurs instituteurs, mais ils étaient en fonction avant 1833 ; des sujets capables manquaient pour les remplacer immédiatement ; le comité, en se conformant à la circulaire ministérielle, a respecté les droits acquis, et s'est laissé aller à un sentiment d'humanité sans compromettre l'avenir de l'enseignement. Dans les époques de transition, il ne faut pas qu'un amour précipité du bien conduise trop loin..............................

L'opinion publique, qui embrasse avec tant d'empressement toutes les idées d'économie, se prononce unanimement pour l'insuffisance des émoluments affectés aux différents services de l'instruction publique ; ils sont demeurés stationnaires depuis 30 ans, alors que tous les revenus fonciers et industriels se sont élevés, et que les exigeances de la vie sociale sont devenues proportionnellement plus dispendieuses. Une pétition récemment adressée aux chambres, dans cet objet, a trouvé un appui dans un haut fonctionnaire de l'Université (2), auquel ses vues élevées et pratiques, les lumières de l'esprit et l'indépendance de caractère donnent une grande autorité. L'instituteur, content de sa position, rassuré sur son avenir, se livrerait avec dévouement et de gaîté de cœur à ses utiles et pénibles fonctions. Selon moi, il faudrait améliorer le traitement des instituteurs, en les portant, au point de départ, à 300 fr., en les augmentant progressivement de 100 fr., de manière qu'après vingt ou vingt-cinq années d'exercice ils atteignissent 600 fr. Pourquoi, afin d'exciter l'émulation, ne créerait-on pas, parmi les instituteurs du même degré, deux classes, en bonifiant le traitement de la première classe ? Cet avancement serait accordé par le recteur de l'Académie, sur l'avis du comité d'arrondissement et de l'inspecteur primaire.

La plupart des communes manquant de ressources pour réaliser cette double mesure, c'est au budget de l'état et du département qu'il faudrait avoir recours : 1° pour bonifier le traitement des instituteurs d'après les vues ci-dessus indiquées ; 2° pour accorder une indemnité ou des émoluments fixes aux institutrices, présentement, on diminue le casuel des instituteurs qui étaient autorisés à recevoir des filles, et puis, pour que ces pauvres institutrices puissent les recevoir exclusivement, on les grève d'un certain nombre d'élèves gratuits, sans leur rien accorder ! On appauvrit les uns, et pour concéder un privilège aux autres, on les force à acquitter une prime envers la commune........

L'auteur termine par ces réflexions morales et ces souhaits auxquels nous nous associons :

« Je relevai, l'année dernière, une erreur accréditée dans les documents statistiques où l'on prétendait établir qu'il existait une corrélation intime entre l'instruction et la morale : j'essayai de prouver que ce rapport ne pouvait être constant. La réforme sociale doit commencer par celle de l'individu : les esprits ont au moins autant besoin d'être disciplinés qu'éclairés. — La philosophie comme la religion a toujours recommandé, non d'exciter, les désirs mais de les régler : c'est là le vrai progrès. Les statistiques judiciaire et militaire proclament l'insuffisance de l'instruction pour désarmer le cœur et le bras. Au sein de l'Académie des sciences morales, M. Villermé a démontré par les faits que les départements où l'instruction est le plus répandue ne sont pas ceux qui fournissent le moins de délinquants. Il faut donc que l'église et l'école, voisines et amies, sans être confondues, unissent leurs efforts communs et deviennent ainsi, pour le village, une double providence. »

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT DE M. LOUIS DE MASLATRIE A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, SUR LES ARCHIVES DE LA VILLE DE TOULOUSE (1).

(*Suite* (2).)

Après les archives du Capitole, j'ai dû visiter celles du Palais de Justice ou de la Cour royale.

Ce dépôt, le plus riche sous le rapport de la quantité des papiers et parchemins, est, sans doute, celui qui renferme le moins de documents historiques, relativement à son étendue. Toutefois, on peut espérer d'y découvrir encore des renseignements curieux ; mais il faudrait, pour les trouver dans l'immensité des registres et des liasses, plusieurs années d'un travail continu de dépouillements.

En attendant qu'on puisse se livrer à ces longues recherches, les archives se classent dans les salles et galeries supérieures du palais, par les soins persévérants de M. Martorel, archiviste. Nulle part, probablement, Monsieur le Ministre, n'existent des archives tenues avec plus de soins, de propreté, d'élégance, on peut le dire, que celles du Palais de Justice de Toulouse. Les fonds alloués pour la disposition du local et l'achat des cartons et registres, ne suffisant pas aux désirs d'embellissements et aux soins extrêmes de M. Martorel, il s'est fait lui-même le relieur et le décorateur de ses archives : il confectionne les registres et les cartons ; il les orne extérieurement de dessins, les vernisse ; il fait les étiquettes au moyen de lettres sur cuivre ; enfin, il ne veut confier à personne le soin de couler les arabesques, les griffons et autres ornements en plâtre dont il décore les salles.

Au Palais de Justice sont rassemblées les archives du parlement avec celles de la plupart des juridictions qui en ressortissaient et dont le siége était à Toulouse.

Les archives du parlement sont ainsi classées : grande Chambre,

(1) C'est le sixième rapport que M. Dubois a présenté sur l'état de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Rochefort En 1833, le Conseil général lui a voté des remerciements ; en 1837, ce même conseil a adopté les vues principales exposées dans un rapport soumis au conseil d'arrondissement.

(2) M. Dubois, conseiller de l'Université, député de Nantes.

(1) Voir notre numéro du 17 août.

(2) Depuis l'impression de la première partie de ce rapport, on a pu voir une notice fort intéressante de M. de Quatrefages qui a paru dans la première livraison du tome IV des *Mémoires de la société archéologique du midi*. M. de Quatrefages rapporte l'arrêt en entier du 8 août 1793, rendu par les représentants Isabeau, Leyris et Baudot, pour ordonner la destruction des registres municipaux et de tous les titres relatifs au capitoulat. Les considérants de l'arrêt méritent d'être rapportés comme exemples des sophismes et des absurdités qui figuraient trop souvent dans la législation de cette déplorable époque : « Considérant que l'orgueil des individus serait la ruine « de l'égalité entre les citoyens, si les titres qui constatent les distinctions « personnelles pouvaient exister en même temps que la déclaration des « droits de l'homme ; Considérant que les capitouls étaient une institution « perverse de la tyrannie pour opprimer le peuple par le peuple même, et « arrachent de son sein ceux qui s'abandonnent à une vanité ridicule, « payaient chèrement le droit de ne point partager les vertus de leurs « égaux, pour acquérir les vices des usurpateurs de la souveraineté nationale, » les représentants ordonnent à tous ceux qui avaient des titres de capitouls de les remettre au président de la société populaire. « Art. 3. Le « terme fatal de remise des titres et des portraits expirera le 10 août à midi. « Art 7. Tous les titres du capitoulat et les portraits des capitouls seront « brûlés sur l'autel de la patrie à six heures du soir, aux cris de vive l'Égalité ! Art. 8. Le dénonciateur des contrevenants sera récompensé par la « république. »

Décrets, Chambre des enquêtes, Chambre des requêtes, Chambre de la tournelle (1), Chambre de l'édit, Edits, Lettres-patentes.

Il est à regretter, Monsieur le Ministre, que la partie la plus curieuse des archives du parlement, les *secreta consiliorum* ou archives secrètes, n'existe plus dans le dépôt. A la révolution, plusieurs conseillers, craignant d'être compromis par certaines délibérations arrêtées par le parlement, se réfugièrent en Espagne et les emportèrent dans leur émigration. Depuis, M. de Catelan a fait d'inutiles recherches pour les retrouver. On cite pourtant la ville de Vittoria comme renfermant encore quelques uns de ces précieux registres.

Après le parlement, les sénéchaussées étaient les premières cours de justice de la province. Le parlement de Toulouse en comprenait huit dans son ressort : celles de Toulouse, Castelnaudary, Carcassonne, Limoux, Beziers, Nîmes, Montpellier et Le Puy. Les archives de la *sénéchaussée de Toulouse*, qui seules se trouvent au Palais de Justice, se divisent en : ordinaires ou appointements, sentences, sentences présidiales, criminel, verbaux, provisions, grand bailliage, enregistrement des édits et déclarations, insinuations, donations et substitutions.

L'administration civile du Languedoc comprenait aussi une *grande maîtrise des eaux et forêts*, subdivisée en sept maîtrises particulières. Les papiers de la grande maîtrise de Toulouse se trouvent au Palais de Justice. On y remarque les actes de la réformation générale, effectuée par M. de Froidour. Dans les registres ou cartons, sont les plans de toutes les forêts du ressort de la grande maîtrise et les jugements prononcés dans cette opération.

Les trésoriers généraux avaient une juridiction. Ils relevaient de la chambre des comptes, d'abord fixée à Toulouse et unie au parlement, puis détachée et transférée à Montpellier. Les archives des trésoriers-généraux de Toulouse comprennent : les audiences ordinaires du domaine, les jugements de voirie, les jugements du domaine, les offices du bureau des finances, les amortissements.

Les capitouls, et c'était là l'un de leurs privilèges les plus importants, avaient une juridiction criminelle, et, en quelques cas, une juridiction civile. C'est le capitoulat qui, le premier, a connu des célèbres affaires de la marquise de Ganges et de Calas. Ce droit, souvent contesté au corps municipal, lui fut cependant toujours maintenu par des arrêts. Je citerai celui du conseil privé du 3 juin 1670, qui se lit dans le premier volume, page 255, des ordonnances conservées à la cour royale : « Les capitouls sont maintenus au droit et « possession de connaître en première instance de tous les crimes « qui se commettent dans la ville de Toulouse, faubourg et gardiage d'icelle contre toutes sortes de personnes, et de procéder à « l'instruction et au jugement d'iceux, ainsi qu'ils ont accoutumé, « privativement au lieutenant criminel et autres officiers de ladite « séneschaussée, à l'exception néanmoins des causes des nobles et « des cas royaux, dont le lieutenant-criminel et autres officiers de « la séneschaussée pourront connaître par prévention et concurrence avec lesdits capitouls. Et en cas de contestations pour ladite « prévention et concurrence, seront réglés par ledit parlement, et « feront les appellations de tous les jugements qui seront rendus « par les capitouls en matière criminelle portant condamnation à « peine afflictive. »

Les capitouls connaissaient donc en première instance d'un grand nombre d'affaires criminelles. Les procès-verbaux, dressés par l'instruction, furent transportés au Palais de Justice ; mais, par le défaut de soins et de surveillance, la plus grande partie du dépôt a été perdue. Les plus anciens verbaux que l'on ait conservés, ne remontent qu'à l'année 1730.

Ainsi, Monsieur le Ministre, cinq juridictions, le parlement, le sénéchal, les eaux et forêts, le bureau des trésoriers généraux et le capitoulat, ont leurs archives plus ou moins importantes au Palais de Justice. Je dois ajouter, pour compléter la liste des dépôts des justices qui se trouvent aujourd'hui entièrement classés : 1° Les archives des *juridictions ecclésiastiques*, comprenant les officialités du métropolitain et des abbés de son diocèse immédiat ; 2° les papiers des *justices royales et seigneuriales*, du district de Toulouse, qui, en 1790, versèrent leurs papiers au parlement, dont elles dépendaient.

Il reste à classer encore quelques juridictions inférieures, telles que : les *maîtrises des ports*, justices établies pour faciliter la levée de l'imposition foraine ; et l'*Hôtel des Monnaies*, qui ressortissait, pour certaines causes, de la cour des monnaies de Lyon, et, pour d'autres, du parlement de Toulouse. Mais, sans doute, il y a très peu de documents importants dans ces dépôts.

Si, dans les tas de papiers gisant encore dans une grande salle, on retrouve les registres de la *bourse commune*, juridiction consulaire de Toulouse, qui relevait du parlement, peut-être y découvrira-t-on quelques renseignements intéressants.

Après les archives de la Préfecture, de l'Hôtel de Ville et de la cour royale, il me restait à visiter, Monsieur le Ministre, les archives des notaires. Ce dépôt est classé, comme celui du parlement, au Palais de Justice ; M. Biscomte père en est le conservateur.

Le motif de la formation des archives des notaires de Toulouse remonte à l'année 1769 : trente-six notaires exerçaient leur office dans cette ville. Ce nombre était trop considérable pour celui des habitants : « 15 ou 18 seulement, disent les notaires dans leur requête au roi, sont occupés de manière à se procurer et à leur famille une subsistance honnête ; et le nombre de 24 serait suffisant. » Des lettres-patentes du roi, du 22 mai 1769, fixèrent en conséquence le nombre des notaires devant exercer à Toulouse, à 24, en établissant que la réduction porterait sur les notariats, dont les titulaires mourraient sans enfants mâles, qui pussent leur succéder en l'office.

Les registres laissés par les fonctionnaires décédés étaient déposés dans un local à la disposition de la communauté. C'est ainsi que se sont formées successivement les archives des notaires.

En 1790, à la mort de Me Biros, le corps des notaires de Toulouse se trouva réduit au nombre prescrit de 24. Plus tard, vint la loi de nivose an 11, constitutive du notariat, qui diminua le nombre, et l'arrêta à 14, où il s'est maintenu. Cette seconde réduction, ayant été opérée par réunion d'études, les actes ou *cédes* des notaires défunts, passant chez l'un des survivants, ne vinrent pas augmenter le dépôt.

Mais on dut toujours conserver cet ancien corps d'archives, auquel il est souvent nécessaire de recourir encore. Il occupe aujourd'hui, au Palais de Justice, deux salles, dont l'une très spacieuse. Il renferme les titres d'un grand nombre de notaires, provenant des douze études supprimées avant 1790. (Suit le relevé des registres les plus anciens, qui s'y trouvent rangés sous le nom du premier dépositaire).

J'ai ouvert au hasard quelques uns des registres des dates les plus reculées ; les actes que j'ai lus n'étaient que d'un intérêt tout privé. Toutefois, il y a dans ces registres des documents forts curieux pour l'étude des idiomes vulgaires du midi, pour celle des mœurs et usages du pays, différant bien plus autrefois qu'aujourd'hui de ceux des autres provinces, et même pour l'histoire du droit dans le midi de la France.

M. Du Mège, correspondant de votre ministère, se propose de publier un choix de ces actes notariés qui formeront, on l'espère, un recueil fort intéressant.

Après avoir pris connaissance de l'état des différentes archives historiques de Toulouse, j'ai dû voir les deux bibliothèques que renferme cette ville.

Parmi les manuscrits de la bibliothèque du collège royal, ou de la ville, il en est un très intéressant, sur lequel j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention ; c'est un registre original des premiers temps de l'établissement de l'inquisition en France, c'est-à-dire du treizième siècle. Je me suis assuré à la Bibliothèque royale qu'il ne faisait pas partie des documents relatifs au midi, copiés par ordre du président Doat ; il complétera donc la partie de cette collection relative aux Albigeois, et fournira, je l'espère, des renseignements très curieux à M. Fauriel, pour le grand recueil sur les Albigeois, qu'il prépare.

Ce manuscrit, écrit sur papier, est formé de 2 tomes, reliés en un volume in-4°, et composé en tout de 255 folios. Il renferme les enquêtes faites par les inquisiteurs, en 1245, 1246 et 1253, dans différents lieux du Lauraguais et du diocèse de Toulouse. En tête du procès-verbal de chaque instruction, on indique le lieu où elle a été faite ; et le nom est répété, mais avec des variantes, au haut de chaque page du volume. J'ai relevé avec soin le nom de toutes ces localités, et j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous en donner plus bas la liste.

Au commencement du registre, sur un onglet plié, on lit : *Hic sunt duo volumina confessionum de libris fratris Bernardi de Cantio transcripta, scilicet de Lauraguesio et de multis aliis locis dyocesis Tholosani, per fratres Guillelmum Bernardi et Reginaldum de Carnoto inquisitores.*

(L'auteur du rapport donne ici la table des lieux où les enquêtes furent faites. On y remarque dans l'ordre de pagination les localités suivantes : Le Mas-Saintes-Puelles, Saint-Martin-La Lande, Montgaillard, Baziège, Montgiscard, Laurac, Saint-Michel-de-Lanes, Montesquieu, Guardouch, Lasbordes, La Becede, Gaja, Montauriol, Villeneuve-la-Comtal, Montferrand, Fanjeaux, Maireville, Villepinte, Avelanet, Mirevail, Airous, Montauban, Vilelle (*parrochia de Vilella*), Saint-Félix, Montaigu, la Pomarede, Moulmaur, Vaudreuil, Hautpoul, Castelnaudary, etc.)

Au verso de la feuille de garde on lit : *confessiones de v° libro. Confessiones anni* 1245 et 1246 *coram Bernardo de Cantio inquisitore.*

Dans l'intérieur, sur les marges, se trouvent, en écriture du temps, de petites notes, telles que celles-ci : *hic venit non citatus, iste recessit sine licentia, hic fugit, relapsus, hic fuit convictus apud Vilamanha, immuratus* (c'était l'hérétique condamné à finir sa vie enfermé dans une petite cellule), *hic reddidit se ad murum* (en prison), *coram episcopo, invenit* (le témoin) *quinque hereticos in nemore de Canthalop in quadam cabana, invenit hereticos in ecclesia de Cargodas qui faciebant ignem juxta altare et coquinabant ibidem*, etc.

Les autres manuscrits des bibliothèques de Toulouse ont infiniment moins de valeur que celui dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir. On remarque, dans la bibliothèque du clergé, les pièces originales sur la réforme de l'Université de Toulouse, un manuscrit du quatorzième siècle, intitulé : *droits de la cathédrale de Cahors ; le livre et l'ordre de chevalerie*, manuscrit de la même époque.

Dans la bibliothèque de la ville, un recueil de lettres de personnages de la fronde, quelques pièces relatives au duc de Montmorency, exécuté à Toulouse, la copie des pièces originales du procès de Biron, un manuscrit sur le cardinal de Retz, la description de la Gascogne, en latin, par le jésuite Montgaillard, un recueil de notes sur les membres du parlement de Paris, les mémoires de Marca, archevêque de Toulouse, qui paraissait devoir remplacer Mazarin, si Louis XIV n'eût voulu, à la mort du cardinal, gouverner par lui-même. Les mémoires manuscrits de Montrésor, favori de Gaston,

(1) J'ai remarqué deux registres d'arrêts secrets de la tournelle de 1518 à 1550.

qui sont conservés dans la même bibliothèque, sont publiés depuis long-temps.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les six établissements publics que j'ai visités à Toulouse : les archives du département, de la ville, de la cour royale, des notaires et les deux bibliothèques de la ville et du clergé.

Partout, comme vous l'avez vu, Monsieur le Ministre, l'ordre se rétablit dans les dépôts, que des événements divers avaient si notablement dérangés. Toutes les archives de Toulouse ont leurs conservateurs. Dans toutes, les inventaires se confectionnent, et, dans les deux qui offriront aux travaux historiques le plus de documents importants, celles de la préfecture et du Capitole, ils se font avec tous les détails désirables. C'est là, Monsieur le Ministre, l'heureux résultat des mesures prises il y a quelques années pour l'encouragement des études historiques, et du prix qu'y attachent les administrations locales.

L'objet de ma mission était terminé, Monsieur le Ministre, après la visite des archives et des manuscrits des bibliothèques de Toulouse. Je crois devoir pourtant vous communiquer le résultat des recherches que j'ai faites dans quelques localités du Languedoc, et vous transmettre principalement les renseignements que j'ai reçus sur différentes archives, dont l'un surtout, s'il était confirmé, serait d'une grande importance.

J'ai visité les archives de *Castelnaudary* (1). Les titres étaient autrefois placés dans des niches pratiquées dans un mur; ils sont aujourd'hui plus convenablement conservés dans des cartons bien étiquetés. Les plus anciens documents sont de 1338, antérieurs par conséquent à la réunion du comté de Toulouse à la couronne, qui n'est que de 1361. Les archives du royaume ont des actes, relatifs à Castelnaudary, plus anciens que ceux que possède la ville. L'un des plus intéressants est celui du mois de mars 1242, dans lequel les consuls et notables de la ville promettent fidélité à saint Louis (2).

Les archives de Castelnaudary sont inventoriées dans un registre in-folio, où tous les actes sont mentionnés sommairement et classés par ordre de matières. Les registres des délibérations des consuls de la ville remontent au 15 septembre 1515. Ils se suivent sans interruption depuis cette époque jusqu'à la révolution. Les administrations municipales ont depuis continué également ce recueil. M. Combettes, autant que le lui permettent ses fonctions de secrétaire de la mairie, s'occupe de compléter séparément chaque registre par des tables des matières, qui en rendront l'usage plus commode. Les anciens registres des délibérations et ordonnances sont pourtant analysés chronologiquement, dans le même volume, qui renferme la table alphabétique des documents sur feuilles détachées. Il y a, tant dans les cartons que dans les registres, des actes assez curieux, et quelques uns d'une nature fort singulière; mais ils n'ont d'intérêt que pour la localité.

On a conservé dans les archives, jusqu'à ces dernières années, les *us et coutumes de Castelnaudary*, en langue romane. Ce précieux manuscrit, ayant été prêté, a été égaré. Des recherches un peu suivies le feraient pourtant retrouver, je crois, Monsieur le Ministre, d'après ce qui m'a été dit.

M. Tholozé, procureur du roi, m'a fait remarquer au greffe du tribunal de première instance un registre in-folio renfermant des pièces de l'année 1553, relatives à l'érection du siége du sénéchal de Castelnaudary, par Catherine de Médicis, qui jouissait alors du Lauraguais; et du siége présidial que le roi érigea en même temps dans la ville. Le comte du Lauraguais avait été donné par Louis XI au comte de Boulogne, en échange de sa seigneurie : « Voyant, dit « Henri III, dans l'arrêt d'érection du siége présidial, le dict conté « de Boulogne, villes et places fortes d'icelles estres très nécessaires « pour la conservation et desfense de nostre roiaulme tant contre « les Angloys que aultres. »

Dans le registre se trouve le dénombrement des villes, *lacs* (lieux), villages et paroisses, compris dans l'étendue de la sénéchaussée de Castelnaudary. On peut y remarquer que le sénéchal exerçait son autorité jusqu'aux portes de Toulouse, c'est-à-dire jusqu'à Saint-Agne (*Saint-Ania*), village situé à une demi-lieue de la ville. Malgré les plaintes continuelles des états du Languedoc, des capitouls et du sénéchal de Toulouse, la sénéchaussée de Castelnaudary fut maintenue dans ses limites. Cet état des lieux de son ressort, rédigé en français, mais entremêlé de phrases et de mots romans, atteste l'emploi encore récent de l'idiome vulgaire dans les actes judiciaires.

On conserve aussi au greffe du tribunal les registres d'audience du présidial et du sénéchal de Castelnaudary, depuis la création de ces juridictions.

Les études des notaires de Castelnaudary renferment plusieurs registres assez anciens; il en est pourtant très peu qui remontent au quatorzième siècle, tandis que les archives des notaires de Toulouse en ont beaucoup de cette époque. Dans l'étude de maître Bertrand sont des registres dont les plus anciens actes datent de 1378, 1388, 1404, 1406, 1428, 1436, 1447, 1450, etc. 1500, 1506, 1510, 1512, 1515, etc. Chez Me Maublat se trouvent des registres de 1400, 1407, 1450, etc., 1512, 1514, 1524, etc.; chez Me Belz, de 1585, 1610, 1631, 1641, et chez Me Laffon, de 1598, 1603, 1617 et 1633.

M. le baron Ricard de Villeneuve possède la copie de la coutume particulière qui, outre la loi romaine, droit commun des pays, régissait le village de *Villeneuve-la-Comtal*, près de Castelnaudary. Cette coutume, rédigée en latin, paraît inédite; elle n'est point dans Dom Vaissette, et n'est point comprise dans la liste des coutumes donnée par Fontelle. Sur le dos de la copie, on lit : « Costumes du lieu de Villeneufre, faite du vivant d'Alfonce, comte de Thoulouse, pour justifier comment de son temps Villeneufre-la-Contal a esté jouy et possédée par les autheurs du sieur baron de Villeneufre en toute justice, haute, moyenne et basse, et que la terre et seigneurie ne dépend pas du domaine du roy ni du conte. — Collationné par frère Pierre Brunet, chevalier et religieux de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le 1er du mois de juillet 1668. »

(*La suite à l'un des prochains numéros.*)

(1) Il n'existe pas d'histoire de Castelnaudary, quoiqu'il soit possible encore de l'écrire, après toutes les pertes qu'ont faites les diverses archives du pays. L'histoire de la commune de Castelnaudary offre quelques particularités dignes de remarque pour l'histoire du droit municipal dans le midi, et il est à regretter que l'érudit auteur du *voyage à Rennes-les-Bains*, M. de Labouïsse-Rochefort, n'ait point abordé ce sujet dans l'intéressante notice qu'il a consacrée à Castelnaudary, dans son ouvrage (p. 260 à 304). Les documents originaux conservés dans l'arrondissement de Castelnaudary et dans les archives de Toulouse, de Carcassonne, de Narbonne, renferment les éléments principaux du travail. La Bibliothèque royale et les archives du royaume fourniraient aussi de très importants documents.

(2) Parmi les noms des habitants de Castelnaudary qui figurent dans cette charte, on remarque les suivants : Bernard Ricard, Pierre Sicard, Pierre-Martin de la Basse, Durand, Bagan, Guillaume de Saint Michel, Ermengaud, Barthelemy de Soubiran, Pons, Belicens, Bonnet, Barill, G. Calvet, Guillaume de Caraman, J. Carbonier, Arnaud de Mas, De Ferrand, Fornier, Dumerc.

NOUVELLES.

— L'Université vient de faire une perte très sensible : un de ses membres les plus distingués, M. Gobert, ancien professeur de rhétorique au collége royal de Henri IV, recteur de l'Académie d'Orléans, est mort le 7 de ce mois à Paris, dans un âge peu avancé. M. le ministre de l'instruction publique et un grand nombre de fonctionnaires de l'Université ont assisté à ses obsèques.

— M. O. Lesueur, professeur de sciences physiques et naturelles à l'école primaire supérieure de la ville de Paris, ayant donné sa démission, les aspirants à cette chaire sont invités à se faire inscrire avant le 20 septembre au secrétariat de l'Ecole, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 17, sixième arrondissement.

— 2,187 inscriptions ont été prises pendant l'année scolaire 1838-1839 à la Faculté de droit de Toulouse, savoir : 620 dans le premier trimestre; 540 dans le second; 529 dans le troisième et 498 dans le quatrième : ce qui donne une moyenne de 547.

— 598 inscriptions ont été prises à la Faculté de droit de Grenoble pendant l'année scolaire 1838-1839.

— La Commission des lettres de Grenoble a examiné dans sa dernière session 72 candidats. 45 ont obtenu le diplôme de bachelier; 27 ont été ajournés.

— Les examens de fin d'année pour le baccalauréat ès-lettres à la Faculté de Rennes ont donné les résultats suivants : Sur 171 candidats, la Faculté en a admis 120 au certificat d'aptitude; 51 ont été ajournés. La plupart de ces derniers n'avaient fait que des études domestiques.

— M. le proviseur du collége royal de Tours, ayant fait connaître qu'un sieur Allard, ancien élève de ce collége, s'était présenté à l'examen du baccalauréat devant la Faculté des lettres de Paris, avec des certificats d'études mensongers, le ministre a décidé en Conseil royal qu'il y avait lieu d'annuler l'examen subi par le sieur Allard, et de retenir le diplôme qui lui aurait été accordé.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 14 SEPTEMBRE 1839. N° 74.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 11 septembre 1839.

ART. 1er.

Trois commissions sont chargées d'examiner celles des compositions de prix dans les colléges royaux des départements qui nous ont été transmises, conformément aux prescriptions de la circulaire du 1er juillet dernier.

ART. 2.

Sont nommés membres desdites commissions les fonctionnaires ci-après désignés, savoir :

1° *Pour la composition de mathématiques et de physique :*

MM. De Montferrand, inspecteur général des études, président;
Péclet, inspecteur de l'Académie de Paris;
Sonnet, agrégé suppléant de mathématiques au collége royal de Saint-Louis.

2° *Pour les compositions de rhétorique :*

MM. Artaud, inspecteur général des études, président;
Géruzez, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris;
Rossignol, agrégé des classes supérieures.

3° *Pour les compositions de seconde et de troisième :*

MM. Viguier, inspecteur général des études, président;
Lorain, proviseur du collége royal de Saint-Louis;
Quicherat, agrégé des classes supérieures.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 3 septembre 1839.

M. Tournadour aîné, maître de pension à Paris, rue Saint-Dominique, n° 127, est autorisé à transférer son pensionnat même rue, n° 149.

Du 6 septembre 1839.

M. l'abbé Ségalas, bachelier ès-lettres, est autorisé comme maître de pension à Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

M. Chaumès, maître de pension à Miramont (Lot-et-Garonne), est autorisé à transférer son établissement à Tonneins (même département).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 septembre 1839.

Commission d'examen de Niort. — M. Debray, pasteur de la consistoriale de Niort (Deux-Sèvres), est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. le pasteur Duchemin, qui a changé de résidence.

Du 11 septembre 1839.

Inspecteurs primaires. — M. Nevo-Degouy, inspecteur des écoles primaires du département de Maine-et-Loire, est nommé officier de l'Université.

Du 11 septembre 1839.

Comité d'Angers. — M. Omer Apperсé, avoué près le tribunal de première instance de Ségré, est nommé membre du comité d'arrondissement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 3 septembre 1839.

Livres élémentaires. — Le *Manuel des poids et mesures*, par M. Tarbé de Vauxclairs, avocat à la cour de cassation, est autorisé pour les écoles normales primaires.

— Le *Nouveau manuel du teneur de livres*, par M. Tremery, est également autorisé pour les écoles normales primaires.

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONCOURS D'AGRÉGATION POUR LES CLASSES SUPÉRIEURES DES LETTRES.

Paris, le 12 septembre 1839.

Monsieur le Ministre,

Conformément à vos lettres du 19 juillet et des 10 et 18 août, qui nomment et constituent, pour l'année 1839, le président et les membres de la commission d'examen chargé de vous proposer, d'après les épreuves d'un concours public, huit nouveaux agrégés des classes supérieures des lettres, j'ai ouvert ce concours, le 21 août, à la Sorbonne, avec MM. Viguier, inspecteur général des études; Alexandre, proviseur du collége Bourbon; Géruzez, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris; Charpentier, professeur de rhétorique au collége Saint Louis.

Sur quarante licenciés ès-lettres qui s'étaient fait inscrire des divers points de la France, six n'ont point répondu à l'appel; deux se sont retirés pendant la première épreuve. Les trente-deux autres ont pris part, du 22 août au 6 septembre, dans les formes établies par le réglement des concours, à la *Composition*, à l'*Explication des auteurs*, à la *Leçon*.

Première épreuve : *Composition.*

Sujet de la composition latine: « Refaire la lettre latine, aujourd'hui perdue, par laquelle un agent du pape Léon X, Ang. Arcimboldo, lui annonçait en 1514 qu'il avait retrouvé à Corwey en Westphalie, les cinq premiers livres des *Annales* de Tacite. »

Sujet de la composition française: « Quel usage peut-on faire encore aujourd'hui des préceptes des anciens sur la rhétorique? »

Sujet de vers latins : « Le poète Gallus, nommé préfet d'Égypte par Auguste, regrette la vie privée, les entretiens et les vers de Virgile, et ses propres inspirations poétiques. »

Thème Grec : « L'isthme du mont Athos. »

Seconde épreuve : *Explication des auteurs.*

Cette épreuve a consisté à tirer au sort et à expliquer immédiatement, pendant une demi heure, suivie d'une autre demi-heure de discussion, ceux des ouvrages des auteurs grecs (Eschyle, Pindare, Platon, Thucydide, Démosthènes), et des auteurs latins (Plaute, Catulle, Cicéron, Horace, Tacite), qui avaient été désignés dans l'arrêté du Conseil de l'instruction publique en date du 20 novembre 1838.

Troisième épreuve : *Leçon.*

Pour cette épreuve, il a fallu diviser en trente-deux questions, tirées au sort la veille par chaque concurrent, le programme arrêté par le Conseil de l'instruction publique le 20 novembre 1838, et qui comprenait sept questions générales de littérature ancienne et moderne, de critique et de goût.

Ces deux dernières épreuves ont très souvent satisfait les juges. L'expérience des précédents concours a été mise à profit. Parmi les nombreux candidats de cette année, il s'en est présenté beaucoup moins qu'autrefois, pour expliquer sans préparation Eschyle ou Pindare, Thucydide ou Platon. Il faut reconnaître aussi qu'on s'est élevé de temps en temps au dessus d'une simple explication grammaticale, et qu'on y a mêlé assez heureusement quelques observations d'un autre ordre, sur les auteurs et sur leur siècle. Mais cette manière d'interpréter les textes anciens, la seule qui convienne aux classes supérieures des colléges, n'est pas encore tout ce qu'elle devrait être ; les points d'archéologie, de géographie, d'histoire, n'ont pas toujours été approfondis ; plusieurs mêmes des concurrents paraissent ne s'être occupés que des mots, et pas assez des idées et des faits, qui sont le meilleur commentaire des mots dans des historiens surtout comme Thucydide et Tacite, que l'on ne comprendra jamais si on ne les lit qu'en grammairien.

L'épreuve de la leçon est peut-être celle qui a fait le plus de progrès. Dans cet exercice de la parole, si important pour des candidats de l'enseignement public, et où ils doivent résumer et apprécier en quelques instants les maîtres de la critique ou de l'éloquence, les concurrents ont plus d'une fois réussi à concilier la sagesse et le mouvement de la pensée, la gravité et la chaleur de l'élocution. Et il ne s'agit point d'une facilité vide et stérile : quelques uns d'entre eux ont su présenter non seulement comme œuvres littéraires, mais comme témoignages des mœurs et des opinions dans l'antiquité, la *Rhétorique* adressée par le jeune Cicéron à un de ses compatriotes d'Arpinum, C. Herennius, précieux ouvrage où revivent les émotions de la Guerre Sociale, et chez les modernes, les *Oraisons funèbres* de Bossuet.

Le jugement des compositions a occupé le bureau les 7, 9, 10 et 11 septembre. C'est alors surtout que des candidats qui s'étaient déjà distingués dans les épreuves orales, MM. Debarbouiller, Valton, Garsonnet, se sont placés au premier rang dans les compositions latines en prose et en vers. MM. Pitard et Bouchot, qui ont montré en public une instruction variée, ont fait preuve aussi, en écrivant, d'une connaissance exacte de la langue latine. M. Rouvray qui s'est fait remarquer par sa leçon sur les discours mêlés au récit dans l'histoire de Tite-Live, a traduit en vers grecs la description française qu'il suffisait de traduire en prose. Dans tous ces essais, même dans ceux qui ont moins approché des premières places, on a reconnu l'étude et le respect des bons modèles.

Comme, dans la lutte qui vient de durer trois semaines, les rivaux ont été nombreux, que plusieurs avaient déjà de l'expérience, et que le succès a été très honorablement disputé, il est peut être juste, Monsieur le Ministre, d'avoir moins égard à la place de quelques uns sur notre liste définitive qu'au mérite réel de tous, et d'encourager même un certain nombre des vaincus d'aujourd'hui, qui seront les vainqueurs d'une autre année.

La commission d'examen, après avoir comparé les résultats des diverses épreuves, vous propose, à l'unanimité, Monsieur le Ministre, de nommer agrégés des classes supérieures des lettres :

MM. Debarbouiller (Joseph-Jérôme), répétiteur à Paris ;
Valton (Alexis Edmond), chargé de la chaire de troisième au collége de Stanislas ;
Garsonnet (Hilaire-Eugène), élève sortant de l'école normale ;
Pitard (Victor-Félix), élève sortant de l'école normale ;
Bouchot (Félix-Aignan), ancien élève de l'école normale, chargé de la rhétorique au collége royal de Moulins ;
Rouvray (Alfred), élève sortant de l'école normale ;
Sivanne (Pierre-Auguste-Nicolas), répétiteur à Paris ;
Feugère (Edmond), maître élémentaire au collége royal Henri IV.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le doyen de la Faculté des lettres de Paris,
membre de l'Institut, président du concours,

J.-V. Le Clerc.

Par arrêté du 13 septembre, M. le ministre de l'instruction publique a nommé agrégés des classes supérieures des lettres les huit candidats présentés par le bureau d'examen. Conformément au réglement du concours, ces nominations ne seront définitives qu'après les dix jours accordés pour les réclamations.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 13 SEPTEMBRE 1839.

Une circulaire du 1er juillet 1839 a invité les recteurs à transmettre les quatre meilleures copies des élèves des colléges royaux, pour chacune des compositions de mathématiques spéciales, philosophie, rhétorique, seconde et troisième.

L'année dernière un envoi semblable avait eu lieu ; mais les sujets de compositions étaient les mêmes pour tous les colléges ; et les juges avaient pu les classer d'après leur mérite relatif : c'était un véritable concours qui avait été établi entre tous les colléges de France, et dont il est résulté quelques graves inconvénients.

Cette année, l'envoi des compositions a un autre but ; et, sans offrir aucun des inconvénients du mode précédemment adopté, il en conserve tous les avantages. Il ne s'agit plus, en effet, d'établir de concours entre des colléges placés dans des circonstances trop diverses, mais de comparer entre elles des compositions sur des sujets différents dans des Facultés semblables, et d'apprécier ainsi le mérite des matières données et la valeur des copies.

Les membres de la commission désignée par le ministre offrent, à cet égard, par leur position élevée et leurs lumières, toutes les garanties désirables. Leurs observations seront transmises aux recteurs, avec les diverses copies, aussitôt qu'elles auront été examinées.

LITTÉRATURE.

ESSAI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES VÉRITABLES PRINCIPES DE L'ÉDUCATION,

Par M. le chevalier Georges Mackensie.

Un ouvrage d'éducation vient d'être écrit d'après les divisions philosophiques adoptées par la phrénologie. C'est un essai d'application fait par cette science nouvelle. L'auteur, M. le chevalier Georges Mackensie, qui est Écossais, dit lui-même qu'il a reçu les principes et les divisions de son travail de la bouche de *Dugald Steward*, et qu'il a connu personnellement les célèbres docteurs Gall et Spurzheim. Voilà certainement des titres à l'attention. La tentative n'est pas neuve cependant, et des travaux remarquables ont été publiés d'après les mêmes vues, en Angleterre et dans l'Amérique septentrionale surtout.

Un ouvrage de M. le docteur Cadwell, intitulé *Pensées sur l'éducation physique*, est à consulter sous le rapport des influences salutaires que le développement matériel de l'homme peut avoir sur l'esprit ; et M. le chevalier Mackensie rend service à notre pays en reproduisant quelques idées du célèbre médecin de Transylvanie.

Sous des titres bizarres, tels que ceux-ci : *Acquisivité, Merveillosité, Approbativité*, empruntés aux classifications de la phrénologie, les divisions de ce petit ouvrage ne présentent guère qu'un résumé des écrits de Gall et de ses partisans. Il importe de le connaître cependant, pour quelques idées qui sont particulières à l'auteur, et parce qu'il offre comme une première application de cette science. On s'étonnera, par exemple, d'y trouver cette espèce de profession de foi spiritualiste : « Le cerveau est l'instrument de l'esprit, comme « l'œil est celui de la vue, l'oreille celui de la lumière : mais l'esprit « doit être distingué de son organe, bien que nous ne le voyions jamais exister sans lui. Comme nous ne pouvons concevoir que l'esprit croisse, nous arrivons à penser que le corps devient peu à « peu propre à son usage, et il paraît ainsi qu'ils vont de pair l'un « à l'autre. » Après cette concession ou plutôt cette inconséquence, l'auteur revient à son système, et décline pour l'homme la liberté de disposer des facultés de son entendement. Il blâme les rivalités et les concours établis entre les enfants, et ne voit qu'injustice dans les récompenses accordées aux vainqueurs de ces luttes scolaires, parce que, dit-il, « les enfants, par leur constitution naturelle, diffèrent « les uns des autres en talents et en dispositions, et que leur esprit « n'est pas comme une feuille de papier sur laquelle on peut écrire « tout ce qui plaît. »

On le voit, c'est une erreur du même genre que celle de Jacotot, mais dans un sens opposé. Ce dernier croyait tout possible avec le travail et la volonté, et méconnaissait les dispositions individuelles ; M. Mackensie, au contraire, n'admet que la puissance des facultés primitives et des vocations. Le vrai se trouve entre les deux.

Plus loin, dans un chapitre intitulé de *la Destructivité* à propos de ce penchant qui, selon l'auteur, est naturel à notre espèce, puisqu'elle ne vit que par la destruction de ce qui l'environne, on lit « qu'une éducation donnée de bonne heure peut bien diminuer le « nombre des meurtriers, mais que le véritable moyen de parvenir « à ce but serait d'observer les lois de la propagation pour donner « aux cerveaux des enfants de meilleures proportions. » Ce que l'auteur entend par les lois de la propagation, consiste à tenir éloignées les personnes dont la forme extérieure de la tête présenterait des

saillies de même espèce, et à rapprocher au contraire celles qui auraient en saillie l'organe des qualités contraires.

Cette foi robuste dans la valeur des observations phrénologiques, que l'on ne saurait prendre au sérieux, amuse plus qu'elle ne blesse. Quoi qu'en disent ses plus zélés partisans, la science des docteurs Gall et Spurzheim ne paraît pas destinée à devenir plus positive que la médecine dont elle est une branche, et à fournir autre chose que des notions approximatives et quelques indications générales.

Si l'on est parvenu à établir quelques rapprochements entre la manifestation éclatante de certaines facultés et les saillies du crâne, si parfois on a pu remonter en quelque sorte des effets à leur cause prochaine, personne encore ne peut se dire assez sûr de ses connaissances pour oser déterminer, d'après la seule inspection du crâne, l'avenir d'un enfant, par exemple, ses qualités, ses défauts, et diriger son éducation en conséquence.

Les partisans de la phrénologie ont deux principaux objets dans l'étude de cette science : l'un de constater l'existence et le siége des facultés dans le cerveau, l'autre, d'en connaître l'exercice. Ce dernier, qui rentre dans le domaine de la philosophie et de la morale, est traité par eux avec la méthode des sciences positives. M. Mackensie reproduit presque en entier et dans le même ordre cette partie de leur travail. Voici quelques extraits d'un tableau singulier qui résume son ouvrage. Les trente-cinq facultés reconnues dans l'homme par cette science nouvelle y sont exposées avec leur usage convenable, leur abus et les effets d'une organisation incomplète.

1. « Vénération, respect pour tout ce qui est regardé comme grand et « bon, disposition à adorer un être supérieur ; — l'abus est la vénération d'objets antiques et indignes ; — le défaut est l'indifférence pour ce qui est grand et bon, aucune inclination à adorer « un être supérieur. »

2. « Fermeté, sentiment de la détermination et de la persévérance ; « — l'abus est l'opiniâtreté, l'entêtement, l'obstination ; — le défaut est l'indécision, le manque de résolution, l'instabilité dans « les projets. »

3. « Amour de l'approbation, désir de l'estime ou de la louange « et de la renommée ; — l'abus est la vanité personnelle, l'ambition, l'envie, la tristesse de n'être point applaudi ; — le défaut est « l'insouciance de l'opinion des autres, une défectuosité de cette faculté entraîne les autres dans l'abus. »

4. « Localité, perception de l'espace et de la position relative ; — l'abus « est le trop grand désir de voyager ou d'errer çà et là ; — le défaut « est l'incapacité de trouver des endroits, son propre chemin. »

5. « Ordre, symétrie, aperçu des arrangements relatifs, et désir « de voir toutes choses en ordre et en lieu convenable ; — l'abus consiste à être trop minutieux dans la recherche de l'ordre ; — le défaut est l'insouciance relativement à l'ordre, la malpropreté. »

6. « Causalité, recherche de la cause et de l'effet, réflexion à leur « sujet ; — l'abus consiste à être trop spéculatif et trop métaphysique ; — le défaut est dans la négligence de la cause et de l'effet, « ainsi que du raisonnement logique. »

7. « Langage, aperçu des signes de la pensée, leur usage dans le « discours ; — l'abus est dans le penchant à parler, le verbiage ; — le « défaut est dans la difficulté à trouver les mots pour exprimer les « idées, à étudier les langues, dans l'oubli des noms, dans la difficulté à retenir des mots par cœur. »

Ce serait déjà beaucoup que d'avoir reconnu d'une manière certaine le siége des facultés dans le cerveau ; et cependant cette tentative hardie serait encore loin de fournir quelques applications. Nos facultés réagissent les unes sur les autres ; elles se fortifient, se suppléent, s'annulent par leur action, se combinent de mille manières pour produire l'infinie variété des caractères. Comment se reconnaître dans un tel dédale, comment débrouiller ce chaos inextricable de difficultés? On se perd au premier pas dans cette science, qu'on espère cependant former ; et l'on s'y perd de la manière la plus décourageante, par l'innombrable abondance des phénomènes.

Heureusement, il n'est pas nécessaire de remonter à la source de nos facultés, quand il s'agit d'éducation ; et l'on sera toujours plus sûr de l'existence et de la force de nos qualités, en observant leurs effets, qu'en cherchant à pénétrer dans les secrets du cerveau, ce mystérieux laboratoire des sentiments et de la pensée. L'inspection du crâne la mieux faite, révélera-t-elle d'une manière plus certaine la mémoire et sa puissance, qu'un acte de souvenir, par exemple? Reconnaîtra-t-on mieux l'imagination dans une saillie frontale que dans les œuvres d'Homère et dans la Bible? Fondée sur l'observation et l'expérience du caractère de l'homme, la science des La Bruyère et des Rollin, qui n'ont pas connu ces audacieuses tentatives, sera toujours pour l'éducation le guide le plus sûr et le meilleur.

Avec une grande supériorité de talent, de mémoire et de sagacité, M. Broussais, ayant accepté la phrénologie et ses conséquences matérialistes, a fait, deux ans avant sa mort, un cours sur le même plan que notre auteur ; mais il n'a pas eu la prétention de donner dans ce cours *les véritables principes de l'éducation*.

Nous ne dirons rien du style de cet ouvrage ; les incorrections nombreuses qu'on y trouve ne doivent pas être imputées à M. Mackensie : avant de publier son livre en France, il a dû le faire traduire ; et par la sagesse du plan et la bonne exposition des idées, il a fait preuve du seul genre de mérite qu'il lui fût possible de montrer.

FACULTÉ DES LETTRES.

THÈSES POUR LE DOCTORAT.

On regrette généralement que les sérieuses épreuves du doctorat n'aient pas tout l'éclat qu'elles pourraient recevoir d'une publicité plus étendue. L'étroite enceinte de la salle d'examen est un obstacle matériel dont il sera facile de triompher, et lorsqu'on aura fait choix d'un amphithéâtre convenable, il sera bon que les candidats et les juges, fidèles aux traditions de l'ancienne Université, appellent à l'avance l'attention des hommes instruits sur ces luttes académiques. C'est là qu'on peut entendre encore, à de rares intervalles et presque dans la chaire du professeur, des voix éloquentes, dont la jeunesse des écoles recueillait naguère les paroles avec tant d'avidité et d'émotion. Des discussions auxquelles MM. Villemain, Cousin, Le Clerc, Jouffroy, prennent habituellement une part active, sont des événements littéraires et philosophiques qui ne doivent point passer inaperçus. D'ailleurs, la plupart des dissertations soumises à la discussion ont eu, dans ces derniers temps, une telle importance que les Académies française, des inscriptions, et des sciences morales les auraient certainement remarquées dans leurs concours : aussi ne perdons-nous aucune occasion de mettre en relief ces travaux distingués par lesquels la Sorbonne coudoie l'Institut.

La séance du 28 août réunissait deux candidats, placés dans des conditions diverses d'âge et de position littéraire : M. Charpentier de Saint-Prest, professeur de rhétorique au collége Saint-Louis, qui depuis deux ans supplée, avec succès, M. Le Clerc, dans la chaire d'éloquence latine, et M. Ch. Weiss, ancien élève de l'école normale et professeur d'histoire au collége de Strasbourg. M. Charpentier est un athlète éprouvé depuis long-temps, et qui s'est fait connaître par la publication de plusieurs ouvrages estimés d'histoire et de critique littéraires : M. Weiss débute dans la carrière, mais il est facile de voir qu'il s'y fera remarquer. Ce rapprochement suffit pour faire comprendre l'importance du doctorat, puisqu'il nous montre un professeur, un écrivain dont les preuves sont faites depuis long-temps, qui veut ajouter par là un nouvel honneur à des titres incontestés, et un jeune homme de grande espérance qui choisit ce moyen pour donner la mesure de sa capacité.

M. Charpentier a pris pour sujets de ses dissertations Tertullien et Apulée. Le contraste de ces deux noms, qui surprend d'abord, s'explique et se justifie bientôt lorsqu'on pénètre l'intention de l'auteur qui a voulu rapprocher dans cette double étude les deux représentants de la crise morale, qui commence à se dénouer au troisième siècle, l'apologiste le plus éloquent et l'adversaire le plus opiniâtre d'une religion qui va changer la face du monde, et qui grandit sous la persécution des empereurs comme sous les sophismes des philosophes et des pontifes du paganisme. Ce choix dénote une vue philosophique étendue. Il est curieux de voir, en regard l'un de l'autre, ces deux Africains également passionnés ; l'un, apôtre de la religion du Christ, repoussant d'une main les attaques du polythéisme aux abois, plus violent par les angoisses même de son agonie, de l'autre combattant le paganisme dans la majesté de l'empereur, dans la loi, dans les habitudes du peuple, non moins énergique dans la défense qu'impétueux dans l'attaque ; l'autre, implacable adversaire du christianisme, qu'il attaque comme philosophe, comme théologien, comme prêtre d'Esculape, et employant à la défense d'une cause désespérée les armes honteuses de la calomnie et les jongleries d'une thaumaturgie effrontée, ressources impuissantes contre la vérité, qui s'avance toujours par sa propre force et qui soumet tout ce qu'elle éclaire. Ce contraste saisissant contient plus d'un enseignement, que M. Charpentier n'a pas laissé dans l'ombre.

Le travail de M. Charpentier sur Tertullien embrasse l'ensemble de la vie et de l'œuvre morale de l'orateur chrétien. Ce n'est pas la discussion approfondie d'un point de controverse, c'est un chapitre d'histoire où les considérations générales sur l'esprit de l'époque trouvent place à côté de détails spéciaux sur la vie, le caractère et les principaux traités de Tertullien. On y suit la marche de ses idées, les progrès de sa puissance, en un mot, les phases diverses de sa destinée et de son génie. Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur l'état de la société romaine, après avoir montré les obstacles et les facilités que rencontre l'établissement du christianisme, M. Charpentier met en relief le caractère particulier de l'église grecque et de l'église latine, l'une qui se renoue à la philosophie antique, et l'autre qui s'en détache violemment. Tertullien ne transige ni avec la philosophie ni avec la société du polythéisme ; dans l'Apologétique, il n'épargne ni la loi civile, ni la religion de l'état, ni la majesté de l'empire ; dans le traité de la Couronne et la Requête à Scapula, il revendique la liberté religieuse, d'un ton de menace qui annonce l'intolérance ; après le triomphe, il sape les bases de l'obéissance en changeant les rapports du sujet au souverain ; ailleurs il proscrit les spectacles que la politique des empereurs faisait servir à la corruption des peuples ; poursuivant avec ardeur la révolution morale proclamée par l'Évangile, il change la condition des femmes et prépare leur importance sociale par la pureté de leurs mœurs ; pour mieux ruiner les fondements de l'édifice païen, il lance l'anathème sur l'industrie, les arts, les sciences et les lettres ; enfin, il fauche tout le passé pour asseoir sur une base nouvelle les destinées de l'avenir. Telle nous apparaît, dans la thèse de M. Charpentier, la grande figure de Tertullien, physionomie ardente et sauvage, qui, sous sa rude écorce d'Africain, conserve cependant l'empreinte de la civilisation raffinée dont elle a subi l'influence. Car cet orateur véhément,

ce dialecticien fougueux connaît toutes les ressources de l'art des rhéteurs, il les emploie en les dédaignant, il subtilise la force de sa pensée, il soumet aux artifices d'un langage sophistique les emportements de sa passion.

La discussion provoquée par ce travail remarquable a porté sur plusieurs points. On a d'abord attaqué l'introduction générale comme superflue, on aurait désiré que l'auteur eût débuté par l'analyse même et l'appréciation des ouvrages de Tertullien. Le récipiendaire a justifié son plan en disant que la vie de Tertullien n'étant qu'un long combat contre la constitution religieuse et politique de Rome, un duel entre le paganisme et le christianisme, il fallait pour juger l'œuvre et le génie de l'athlète chrétien décrire avant tout le champ de bataille et constater la force des partis. Eût-il mieux valu disséminer dans le cours de l'ouvrage les pensées réunies dans l'introduction, et à propos de chaque attaque livrée à la loi, à l'empereur, aux mœurs, rappeler ce qu'étaient et l'empereur et la loi et les coutumes? Cette disposition qui, au premier coup d'œil, semble plus simple, a été rejetée par l'auteur, parce qu'il a pensé que, d'une introduction qui embrasse l'ensemble des faits, la lumière devait se répandre sur toutes les parties de l'ouvrage. Le bureau, tout en comprenant l'opinion du récipiendaire, a paru conserver la sienne : au reste, la courtoisie des juges et la réserve du candidat n'ont donné à ces dissentiments sur la forme de son travail qu'une vivacité sans amertume. Une discussion fort intéressante s'est élevée sur les erreurs de Tertullien. On sait que, sur le déclin de sa vie, Tertullien a soutenu le montanisme, hérésie théologique et morale, mélange d'austérité et d'enthousiasme, qui n'est pas sans quelques rapports avec les exaltations mystiques de M^{me} Guyon, rapports que Bossuet a signalés lorsqu'il appelait Fénelon le *Montan d'une autre Priscille*. Cette discussion, qui entraînait la Faculté dans le domaine de la théologie, a été suivie avec fermeté et quelquefois avec éloquence. La controverse s'est portée ensuite sur le terrain littéraire. M. Charpentier, par une ingénieuse conjecture qui demande encore une démonstration, croit reconnaître dans le style de Tertullien et d'Apulée une résurrection de l'ancienne langue latine, telle que Plaute et Varron l'ont employée, et qui, après avoir été dépossédée par celle que Virgile et Horace ont formée sous l'influence de l'imitation grecque, reparaît tout à coup dans la littérature pour frapper plus sûrement les masses populaires qui ne l'auraient jamais abandonnée. Cette opinion a été vivement débattue et combattue. M. Charpentier désire avoir rencontré juste, mais on pense généralement, comme les savants professeurs de la Faculté des lettres, que cette langue voisine de la barbarie corrompt plutôt la noble langue du siècle d'Auguste qu'elle ne ressuscite l'idiôme populaire des Caton et des Varron. Quoi qu'il en soit, ce curieux débat qui a donné à M. Le Clerc l'occasion de produire quelques précieuses parcelles de son inépuisable érudition a vivement piqué l'attention de l'assemblée.

Nous avons donné trop d'étendue à cette partie de la séance pour nous arrêter encore à la thèse latine sur Apulée, morceau ingénieusement composé, et qui nous paraît écrit, non pas dans la langue de Tertullien, mais dans celle de Cicéron. Nous devons d'ailleurs nous occuper des thèses de M. Weiss. Nous laisserons de côté la dissertation de M. Weiss sur la méthode mystique de Hugues de Saint-Victor, car en voyant d'un côté M. Charpentier nous parler de la doctrine mystique d'Apulée, de l'autre M. Weiss exposer la méthode mystique de Hugues, sans qu'on puisse remarquer de rapport sensible entre les idées de M. Weiss et celles de M. Charpentier, nous soupçonnons que la nature du mysticisme est fort obscure et nous craindrions, en traitant une matière qui rapproche sous un même nom des doctrines si diverses, de paraître mystifier nos lecteurs; mais la discussion de cette thèse a provoqué de la part de M. Cousin des observations sur le panthéisme qui ont retenti au dehors et qu'il ne faut pas omettre. M. Cousin a repoussé vivement de banales accusations, et s'il a prononcé ces mots pittoresques qu'on a reproduits, à savoir que le panthéisme était « un petit spectre à l'usage des sacristies, » c'est que récemment un Juif, miraculeusement converti, dans une thèse soutenue devant la Faculté de Strasbourg, a fait de cette doctrine un chef d'accusation contre la philosophie moderne, et que, réduisant tous les systèmes philosophiques au panthéisme et le panthéisme à l'athéisme, l'ardent néophyte n'allait à rien moins qu'à transformer en athées tous les penseurs indépendants. Tel paraît être le sens de cette protestation qu'on a dénaturée.

Notre incompétence personnelle sur tous les genres de mysticisme, nous amène à parler exclusivement de la dissertation de M. Ch. Weiss sur les causes de la décadence de l'industrie et du commerce en Espagne, au dix-septième siècle. Nos lecteurs nous sauront gré de leur présenter une analyse complète de cet important travail.

L'auteur, dans une exposition rapide, trace le tableau de la grandeur de l'Espagne au commencement du règne de Philippe II, et il la montre dominant en Europe par la supériorité de ses armes, de son agriculture, de son industrie, de son commerce et de sa littérature. A ce tableau de la grandeur de l'Espagne, il oppose celui de sa décadence à la fin du dix-septième siècle, et il annonce qu'il s'occupera spécialement des causes de la ruine de l'industrie et du commerce.

Dans une première partie, consacrée à l'industrie, l'auteur nous montre l'Espagne se dépeuplant et les manufactures manquant de bras pour les soutenir. La proscription des Juifs par Ferdinand-le-Catholique, l'établissement du tribunal de l'inquisition, enfin, l'expulsion des Maures, qui avaient fait fleurir pendant long-temps les manufactures de papier, de soie, de coton, de cuirs maroquinés, furent des mesures funestes à l'industrie. En même temps les rois d'Espagne soutenaient au dehors une lutte incessante contre les ennemis de la foi catholique, et des milliers d'Espagnols perdirent la vie sur les champs de bataille, lorsque leurs bras auraient été nécessaires pour soutenir les manufactures. Ainsi la politique de Philippe II et de ses successeurs, oppressive à l'intérieur, envahissante au dehors, eut pour résultat la dépopulation du royaume et, par une conséquence forcée, la décadence de l'industrie.

L'auteur signale encore quelques autres causes de la ruine des manufactures : les Hidalgos, ou les descendants des vieux chrétiens des montagnes, professaient pour les habitants de la plaine, les pecheros, un mépris qu'ils attachèrent bientôt à toutes les occupations de ces derniers ; de sorte que l'industrie fut frappée d'une réprobation générale. On regarda comme une chose vile de travailler à l'exemple de ces hommes dégradés qui avaient vécu sous le joug des Arabes, et qui formaient cependant la majorité de la nation. Aussi vit-on les pecheros rechercher avec ardeur toutes les occasions de parvenir aux prérogatives de l'hidalguia, soit en faisant valoir devant les tribunaux de prétendus titres de noblesse, soit en fondant des majorats pour leurs aînés. S'ils étaient trop pauvres pour s'élever ainsi au rang des Hidalgos, ils se faisaient moines et entraient dans les couvents où les attendaient à la fois la considération publique et l'oisiveté. A la fin du dix-septième siècle, le clergé séculier et régulier formait la trentième partie de la population, et à lui seul il était aussi riche que les vingt-neuf trentièmes dont se composait la population des laïques.

Pendant que l'industrie dépérissait ainsi de jour en jour, Philippe II et ses successeurs épuisaient en entreprises gigantesques les ressources de plus en plus insuffisantes de la nation. L'orgueil national prêtait au gouvernement son appui factice, mais ne lui donnait pas des forces réelles. Il fallut créer des ressources : on eut recours à l'impôt, à la banqueroute, à l'altération des monnaies, aux mesures financières les plus arbitraires, les plus vexatoires. Ce fut au point que certaines industries tombèrent, parce que l'ouvrier aurait perdu en travaillant.

Dans une seconde partie, l'auteur montre la ruine de l'industrie entraînant la ruine du commerce. Les étrangers achetèrent bientôt en Espagne les matières premières pour les rapporter manufacturées. En même temps ils organisèrent presque ouvertement le commerce de contrebande avec les Indes, les marchands espagnols prêtant leurs noms pour éluder la loi qui s'opposait au commerce des colonies avec les autres nations. Le gouvernement autorisait par son consentement tacite ce commerce de contrebande, qu'il condamnait ostensiblement. Sous le règne de Charles II, environ 160,000 étrangers, établis en Espagne, exercèrent presque le monopole de ce commerce, au préjudice des nationaux. Sur 54 millions de denrées et de marchandises, qui étaient nécessaires aux besoins des colonies, ils en fournissaient 50, et, en retour, ils recevaient 77 millions de livres, des 85 millions qui sortaient tous les ans du Nouveau-Monde.

Le système des prohibitions établi en Espagne au dix-septième siècle ne parvint point à ranimer le commerce des nationaux ; la tentative d'un blocus continental contre l'Angleterre échoua également. L'industrie seule eût pu ranimer le commerce; mais l'industrie était ruinée.

Parmi les causes secondaires de la décadence du commerce, l'auteur cite en première ligne le préjugé nobiliaire contre les commerçants. L'honneur d'un commerçant, disait un adage espagnol, est plus fragile que celui d'une vierge. Les gentilshommes ruinés préféraient entrer en service comme domestiques, car, suivant un autre adage castillan, dans la domesticité, la noblesse sommeille, dans le commerce elle périt. C'est à ce préjugé que l'auteur attribue l'incurie du gouvernement pour améliorer les ports de l'Espagne, pour creuser des canaux, pour construire des grandes routes, pour rendre navigables les grands fleuves. Les communications étaient rendues plus difficiles encore à cause du nombre toujours croissant des brigands qui infestaient les provinces. Le commerce maritime était entravé par les barbaresques qui infestaient les côtes. La Catalogne surtout souffrait de leurs pirateries. Exclue d'ailleurs du commerce du Levant par les Turcs, et du commerce des Indes par la grande monarchie à laquelle elle était unie pour son malheur, cette province jadis si florissante se replia sur elle-même et ne fit plus que languir jusqu'à l'avènement de la dynastie des Bourbons.

Cette analyse suffit pour faire apprécier l'étendue et la portée du travail de M. Weiss. La discussion n'en a ébranlé ni les prémisses ni les conclusions, et le candidat a reçu de ses juges des éloges mérités. M. Guigniaut, qui a pris, ainsi que M. Damiron, une part importante à la discussion, a transmis au jeune candidat les félicitations de M. le ministre de l'instruction publique. Quelques observations, pleines de goût, présentées par M. Patin, ont porté sur le style de M. Weiss, qui n'a pas encore toute la maturité désirable. M. Le Clerc, qui a dirigé ces débats avec autant d'urbanité que de savoir, a produit, à l'appui d'une assertion du récipiendaire, de curieux documents que nous regrettons de ne pas rapporter, mais qui reparaîtront sans doute dans de nouveaux mémoires destinés à compléter les travaux du savant doyen de la Faculté des lettres sur les origines de la presse périodique. Ce précieux échantillon nous annonce que les études de M. Le Clerc sur les journaux au moyen âge et dans les temps modernes, ne seront pas moins riches en piquantes révélations que son beau travail sur les annales des pontifes et les journaux chez les Romains.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(10e article.)

Théâtre de Lope. — Fécondité. — Catalogue de ses pièces. — Difficulté que présente l'étude du théâtre de Lope. — Choix des pièces à étudier. — Le théâtre castillan éminemment propre à représenter les traditions nationales. — Analyse d'une pièce intitulée le Fuerza lastimosa. — Première partie.

L'examen du théâtre de Lope de Véga présente une difficulté matérielle qu'il est impossible de soulever : si important que soit ce théâtre pour l'histoire de l'art, il n'est pas permis à la critique de l'étudier en détail, parce qu'il est trop vaste et qu'il exigerait, pour être suffisamment connu, plus de temps qu'on n'en peut donner aux œuvres d'un seul homme. La fécondité de Lope de Véga passe toute croyance; elle reste pour nous sans explication comme sans exemple. Nous allons voir que dans cette prodigieuse existence littéraire, dont chaque moment est marqué par une création, souvent par un chef-d'œuvre, il n'a pu y avoir un seul instant laissé à la réflexion, au travail, et qu'elle n'a dû être tout entière qu'une longue et perpétuelle improvisation.

En cinq ou six endroits de ses ouvrages écrits à des époques différentes, Lope nous a donné lui-même le chiffre des pièces qu'il avait composées. Les entrepreneurs de spectacle mettant sous la protection de son nom tous les drames qu'ils faisaient représenter, Lope se vit forcé d'indiquer à plusieurs reprises les ouvrages dont il se reconnaissait l'auteur, afin d'affranchir sa gloire de cette périlleuse responsabilité. Le premier catalogue qu'il nous a donné remonte jusqu'à 1603, au commencement de sa carrière dramatique. Il se reconnaît alors l'auteur de deux cent trente-quatre pièces composées en sept ans au plus. En 1609 le chiffre s'élève à 483, en 1618 à 800, en 1620 à 900, en 1630 à 1500, et ce nombre est le dernier que les ouvrages de Lope nous fournissent. Il cultiva encore l'art dramatique pendant cinq ans, et ces dernières années du poëte ne furent pas moins fécondes que les précédentes. Un ami de Lope nous apprend que, pendant cette dernière période, il ajouta encore 300 pièces à la liste de ses ouvrages. Mais, dans ce nombre de dix-huit cents comédies, ne sont pas comprises les pièces sacrées ou *Autos Sacramentales* qu'il fit représenter, et qui se montent au nombre de quatre cents : nous avons donc ainsi un total de deux mille deux cents ouvrages dramatiques!

La plus grande partie de ces pièces est perdue, ce qu'on a peine à s'expliquer, vû la popularité qui s'attachait aux ouvrages du poëte. Le recueil imprimé le plus complet que nous possédons du théâtre de Lope de Véga contient seulement trois cent cinquante pièces en vingt-six volumes. Il en existe environ une centaine d'imprimées séparément; quant aux pièces manuscrites que l'on conserve dans les cabinets comme des objets de curiosité, on ne peut pas en préciser le nombre. On sait qu'il s'en trouve dans plusieurs cabinets en Espagne et en Angleterre, mais ces manuscrits réunis ne donneraient pas assurément plus de cent pièces inédites, et tous ces ouvrages existants, imprimés et manuscrits, ne seraient encore qu'une bien faible partie de ceux que nous savons avoir été composés par Lope de Véga. Ce fait extraordinaire d'ouvrages importants perdus à si pe de distance de nous, prouve que l'imprimerie seule est capable d'assurer la durée des œuvres de l'esprit.

Mais ce nombre qui nous reste est encore trop grand pour la critique. Un autre embarras pour elle, c'est que ces pièces imprimées ont été publiées sans ordre, sans date chronologique, de façon qu'il est impossible d'y retrouver les progrès de l'auteur, la marche et le développement de son système. Lope n'a songé qu'assez tard à publier ses pièces, lorsque déjà il en avait jeté trois cents dans la circulation. Le premier volume parut en 1604; il contenait douze comédies prises sur une masse de trois cents pièces, sans que l'on puisse savoir les raisons qui les ont fait choisir, ni l'ordre chronologique dans lequel elles ont été composées.

Il est vrai que cette connaissance est moins importante pour Lope que pour tout autre écrivain. Son génie était si indépendant des circonstances, si capricieux et si libre, qu'il n'est guère besoin de connaître le temps et les événements au milieu desquels ses ouvrages se sont produits. Et puis Lope n'obéissait ni à un système ni à la réflexion; il n'avait d'autre maître que son inspiration, écoutée et satisfaite aussitôt qu'elle était née.

Comment donc se reconnaître au milieu de ces richesses sans étiquette et sans nom? Si nous avions seulement, comme dans le théâtre classique, une division systématique de genres! Mais non, toutes ses pièces sont des *comédies*, et, si quelquefois le titre varie, cette différence de nom ne répond jamais à des différences de genre ou de système.

La seule division possible dans le théâtre de Lope doit être fondée sur la nature des sujets. Les arguments de la comédie espagnole aussi variés que les phénomènes du monde moral, les caprices de l'imagination ou les accidents de l'histoire, peuvent pourtant se réduire à deux classes principales qui comprennent sous elles toutes ses divisions. Ou les sujets des drames sont *historiques* plus ou moins, ou ce sont des sujets *fabuleux* ou d'*invention*. Mais quel principe devra guider le choix de la critique dans cette foule d'ouvrages que nous ne pouvons étudier ni même connaître tous? A quel titre les rejeter, à quel titre les admettre? On devra choisir ceux qui, dans tous les genres, paraîtront les plus beaux sous le rapport de l'art, de l'invention, et comme représentation de la nature humaine, ceux ensuite qui représentent non plus la nature humaine en général, mais plus particulièrement le caractère et les mœurs espagnols; voilà les deux classes de drames qu'il faut découvrir pour les étudier.

C'est surtout dans les drames d'invention et dans les drames historiques qu'il y a plus de chance de trouver les pièces de Lope qui intéressent la critique. Nous mettons au nombre des drames historiques ceux dont le sujet, quoique fabuleux en lui-même, est fourni par les traditions nationales. L'Espagne, comme l'antiquité, possède une histoire merveilleuse, héroïque, chantée dans mille poëmes, que la mémoire du peuple a retenus, et que le poëte dramatique n'avait qu'à découper pour en composer des *comédies*. Le théâtre espagnol, tel que Lope l'avait trouvé, était admirablement disposé à représenter les vieilles histoires et les légendes héroïques. A la différence du théâtre classique, qui soumettait tous les sujets aux mêmes conventions, qui imposait au génie la domination absolue de l'art, le théâtre castillan, libre de toute convention matérielle, n'admettant ni règles ni formes absolues, s'ouvrait docilement à tous les personnages et à tous les faits de l'histoire, à tous les caractères de la société. L'art, plus large ici, laissait aux différents sujets les conditions de leur nature ou plutôt il cédait à des exigences supérieures à lui. On va voir, toutefois, par l'exemple que nous allons citer, que le théâtre espagnol n'admettait pas toujours les traditions de l'histoire telles qu'elles étaient dans les récits populaires, et que l'art était souvent obligé de modifier les arguments fournis par l'histoire. L'art aussi avait ses règles, non pas des règles écrites sur les formes pour ainsi dire matérielles du théâtre, mais ces règles générales, universelles, qui se retrouvent dans tous les théâtres, comme conditions nécessaires de toute représentation dramatique.

Nous allons donner une rapide analyse d'une pièce de Lope, empruntée à une vieille romance et qui, tout en reproduisant les faits principaux de la tradition, a été néanmoins changée par le poëte dans sa partie importante, dans le dénouement.

La romance d'où le sujet de la pièce dont nous allons parler est tiré, passe, avec raison, pour l'un des plus anciens et des plus beaux chants de la muse populaire espagnole. C'est un récit de tout point fabuleux, remarquable surtout par la naïveté du langage, l'énergie de la pensée. Le voici en peu de mots : Le comte Alarcos a donné sa foi à l'infante, et, quelques temps après, oubliant ses vœux, il épouse une autre femme. L'infante est désolée; elle vit seule, mais pour ne pas compromettre son honneur, elle garde dans son cœur le motif de son chagrin. Son père, la voyant dépérir, exige d'elle la confidence de sa douleur. L'infante, vaincue à la fin, raconte au roi l'outrage qu'elle a reçu, l'infidélité du comte Alarcos. « Si tout cela est vérité dit le roi, c'en est fait de ton honneur; » et le père, malgré la tendresse qu'il a pour sa fille, lui fait entendre qu'on ne survit pas à l'honneur. Or, il n'y a pas moyen de le sauver, car le comte infidèle est marié. L'infante connaît un moyen qui, malgré l'impossibilité apparente, peut lui rendre l'honneur, c'est que le comte tue sa femme, afin d'être libre de remplir après sa parole. Une loi antique permet au roi d'ordonner à un vassal infidèle de tuer la femme qu'il a épousée au mépris de la foi donnée à une autre. Le roi mande le comte et lui impose, s'il est réellement coupable, la condition de mort. Le comte avoue sa faute, défend la vie de sa femme, supplie et pleure; mais le vieux roi est inflexible, et il ne laisse partir le comte qu'après que celui-ci lui a donné sa parole de chevalier en gage de son obéissance à la terrible loi. Le comte part en grande tristesse : la ballade chante ses lamentations dans ce funèbre voyage. Il arrive et ne répond que par des larmes, par un visage où se peint le désespoir, à la douce joie de sa jeune épouse. Elle remarque qu'il a pleuré. Les deux époux se mettent à table pour souper, le comte ne mange ni ne parle, et, pour échapper aux questions inquiètes de sa femme, il baisse la tête et feint de dormir; mais, sous ses paupières closes, on voit de grosses larmes tomber. Le comte veut aller dormir, il empêche les enfants d'entrer dans sa chambre, comme ils avaient coutume: le plus jeune, petit à la mamelle, est apporté malgré le père. Le comte ferme la porte, ce qu'il ne faisait jamais. Alors commence un drame épouvantable, dont l'horreur est voilée à force de pathétique, et que nous renonçons à reproduire. On remarque dans ce morceau des sentiments et des paroles semblables à ceux que Racine a prêtés à la veuve d'Hector, et que la malheureuse comtesse, à son heure dernière, exprime avec toute la grace naïve de l'antique poésie. Elle s'agenouille, fait sa prière comme Desdemone, et, pour grace suprême, elle demande d'allaiter encore une fois son petit enfant : *il tetera pour congé*, *mamara por despedida*, dit-elle. Elle pardonne à son époux et somme le roi et l'infante, causes de sa mort, à comparaître avant trente jours devant la justice de Dieu.

Assurément, ce sujet est dramatique. Cependant il était impossible de le transporter au théâtre tel que le donnait la romance. Le dénouement était inadmissible : le spectacle d'une femme innocente étranglée par un époux qui l'aime, était trop odieusement tragique pour être supporté, surtout par un public espagnol. Il fallait donc, tout en conservant les motifs d'émotion du sujet, en changer l'horrible dénouement. C'est ce qu'a fait Lope, autant du moins que la chose était possible.

La pièce intitulée *Fuerza lastimosa* est en trois journées, comme toutes les pièces du temps. La première journée est tout entière de l'invention de Lope, et elle a pour but de préparer les évènements du drame, de motiver l'action.

Deux seigneurs, un duc et un comte, aiment la fille du roi d'Irlande; l'un d'eux, le comte, est préféré, et il obtient, dans une partie de chasse, un rendez-vous d'amour. Le duc a entendu donner

ce rendez-vous, qui est pour la nuit prochaine, dans l'appartement de la princesse, et il a résolu de prendre pour lui la faveur accordée à un autre : il fait arrêter le comte à l'entrée de la nuit et se substitue à lui. La comtesse ignore la tromperie, et, le lendemain, elle se montre au comte avec l'abandon d'une femme qui a tout donné. Le comte ne comprend rien aux paroles de l'infante ; il soutient n'avoir pas été au rendez-vous ; l'infante entre en grande colère, et le comte, indigné, s'enfuit de la cour et se réfugie en Espagne.

La seconde journée est remplie d'admirables beautés. L'infante délaissée est en proie à une sombre mélancolie qui ne cesse momentanément que par des accès de délire. Nous la voyons, après huit ans, dans un magnifique jardin, avec son père qui s'empresse autour d'elle. Le vieillard, qui ne comprend rien au mal de sa fille, l'entoure des plus doux soins, de la tendresse la plus caressante. On essaie de la distraire, on chante, mais rien n'a le pouvoir de la réjouir. Les musiciens chantent une ballade, dont le sujet se trouve dans l'Arioste et qui fait allusion à l'infortune de la princesse. Alors l'infante entre dans une violente fureur, elle parle d'honneur perdu, de trahison, de vengeance, elle crie comme si elle recevait une subite blessure, elle est en délire, elle est folle.

Le comte Henri revient en Irlande. Il croit qu'on a oublié le passé comme il l'a oublié lui-même, il revient avec sa femme et ses trois enfants. Il paraît devant le roi qui l'accueille avec plaisir, et le présente à l'infante. Celle-ci déguise ses sentiments, parle affectueusement au comte et demande à voir sa femme. Elle remarque la tendresse que les époux ont l'un pour l'autre, et, ne pouvant plus se contenir, elle tombe dans un accès de fureur. Alors, elle veut raconter tout à son père, mais la honte l'empêche de parler, elle écrit sa confidence et s'enfuit. Le père comprend tout, son caractère éprouve une révolution subite, ce n'est plus un père inquiet, c'est un homme outragé, impitoyable, un homme qui déploiera la plus terrible énergie pour se venger et punir.

Le roi mande le comte en sa présence, et le consulte sur une lettre, qu'il dit avoir reçue d'un roi son allié ; le roi d'Albanie lui annonce que sa fille a été séduite par un jeune seigneur qui, après lui avoir promis sa foi, en a épousé une autre. Il demande ce qu'il faut faire. Le comte Henri, loin de penser que c'est son propre arrêt qu'il va prononcer, est d'avis que l'on force l'infidèle à remplir sa promesse, en faisant, à l'honneur de l'infante, le sacrifice de la femme. A peine a-t-il achevé de donner son funeste conseil, que le roi lui montre la lettre de sa fille. Le comte crie à la trahison, proteste de son innocence, mais en vain ; le père inflexible exige l'accomplissement de la loi fatale. La pièce reproduit ici, avec des détails nouveaux et pathétiques, tels que l'heureux génie de Lope pouvait les inventer, ce qui est si naïvement raconté dans la romance. Nous assistons aux combats intérieurs de l'époux, forcé, par une impitoyable loi, à devenir le bourreau de sa femme, à la scène où la comtesse reçoit la confidence de mort. La seule différence qu'il y ait ici, c'est que le poète a changé le caractère de la comtesse ; il en a fait une femme héroïque, qui reçoit avec une résignation sublime l'arrêt de sa mort. Mais, comme on doit le penser, la comtesse ne meurt pas. Henri n'a pas le courage d'accomplir sa promesse, il charge un ami dévoué, seul confident de son malheur, de l'exposer dans une barque et de l'abandonner aux flots de la mer.

Henri croit à la mort de sa femme, et il tombe dans un profond désespoir. L'infante vengée n'a plus d'amour pour le comte ; elle refuse d'accepter pour époux cet homme souillé d'un meurtre. Mais le père exige que l'honneur de la fille soit réparé à tout prix : fût-il un supplice, cet épouvantable mariage aura lieu. Il n'est différé que par la maladie du comte. Cet homme que l'on a vu jusqu'ici faible jusqu'à la lâcheté, sans noblesse de cœur, sans dignité, prend dans la circonstance où il se trouve un caractère nouveau, d'une rare énergie. L'excès du malheur a grandi cet homme, la fièvre, à défaut de cœur, lui a donné de l'audace, il crie son innocence aux oreilles étonnées du roi et de sa fille, il les épouvante en leur affirmant qu'ils lui ont fait commettre une horrible injustice. On dit que j'ai trompé l'infante ! s'écrie-t-il dans son angoisse, et ceux qui le disent ont menti ! Le comte devient alors l'instrument moral qui châtie le roi et sa fille, de leurs passions aveugles, de leur trop facile erreur ; ils reçoivent leur punition par la terreur.

Le dénoûment de la pièce est heureux pour tous les personnages intéressés. La comtesse, sauvée par des pêcheurs, a été recueillie dans le château du duc Octave, celui dont le crime a causé tous les malheurs du comte. La vérité se découvre, et, comme par bonheur le duc n'est pas marié, l'honneur de l'infante peut être facilement réparé ; elle devient la femme de celui qui l'a trompée autrefois, et elle s'y résout de très bon cœur. Le comte et la comtesse se retrouvent plus aimants, plus heureux, après l'épreuve terrible qu'ils ont eu à subir. Cette pièce peut nous donner un exemple des dénoûments les plus ordinaires des comédies espagnoles. Il est rare que personnages et spectateurs ne s'en aillent pas contents à la fin de la pièce, dût le poète changer pour cela, comme il l'a fait ici, les traditions qui lui ont fourni le sujet de sa comédie.

E. B.

LIVRES CLASSIQUES.

NOUVELLE GRAMMAIRE DE LA LANGUE LATINE,

Par M. Dutrey, inspecteur général des études.

Il ne faut dire ni trop de mal ni trop de bien de Lhomond. Beaucoup de personnes, préoccupées des erreurs et surtout des omissions que présente sa grammaire latine, méconnaissent les qualités réelles qui la recommandent. Lhomond savait bien qu'il ne faisait pas un ouvrage savant ; il n'avait pas la prétention d'être complet : il voulait surtout être clair et à la portée du premier âge. Il dit dans sa préface : « Est-il besoin d'avertir que les règles contenues dans « cet ouvrage sont établies sur l'usage le plus fréquent des auteurs ? « Je sais qu'ils s'en écartent quelquefois ; mais le dire à des enfants, « ce serait les jeter dans l'incertitude et mettre de la confusion dans « leurs idées. »

D'un autre côté, ne jurer que par Lhomond, croire avec une parfaite sécurité tout ce qu'il établit, se borner au léger bagage qu'on a recueilli dans son livre, et prétendre qu'une étude plus approfondie de la grammaire latine est inutile, c'est une exagération assez commune et qui a de funestes conséquences.

L'ouvrage de M. Dutrey vient opérer une réforme salutaire et convaincre ces partisans exclusifs des petites grammaires qu'il y a de fort bonnes choses que Lhomond n'a pas dites. Cet ouvrage, il est vrai, ne peut convenir pour les premières classes ; il y paraîtrait, à bon droit, trop étendu et surchargé de détails. L'auteur l'a bien senti lui-même, puisqu'il a préparé un abrégé de sa méthode. Mais il vient un temps où il faut bien dire ce qu'on a dissimulé à dessein dans un livre élémentaire. On ne sait pas une langue si l'on ne connaît ses idiotismes, ses exceptions, ses anomalies. Or, à part la grammaire de Port-Royal, qui est devenue rare, et qui a toujours été peu classique, nous n'avions pas d'ouvrage dans lequel on pût faire une étude sérieuse de la grammaire latine. M. Dutrey a satisfait à ce besoin, et l'université doit l'en remercier.

On a reproché à ce livre sa trop grande étendue. Il compte, en effet, six cents pages ; et quand on est habitué à se contenter d'une science réduite, l'amour propre peut aisément faire croire qu'on n'a plus rien à apprendre, et on est disposé à traiter d'inutilités tout ce qu'on ne sait pas. Mais un livre n'est jamais trop long, s'il ne contient rien de superflu ; et six cents pages ne sont pas trop pour exposer toutes les règles de la langue latine. La savante grammaire de Port-Royal a plus de huit cents pages en grand format ; et elle offre des lacunes. Les excellentes grammaires publiées en Allemagne ne sont pas moins étendues. Si nous sommes habitués à voir la grammaire latine renfermée dans deux cent cinquante pages, défions-nous de cette simplicité, qu'on n'a pu obtenir que grace à de nombreuses omissions. Ayons le courage d'aborder les livres qui viennent nous présenter l'ensemble des faits de la langue ; et reconnaissons que M. Dutrey a parfaitement raison, lorsqu'il nous dit dans sa préface : « Cette grammaire n'est pas plus longue que la plus succincte ; seu- « lement elle est plus complète ; et toutefois elle ne contient rien qui « ne soit indispensable à la connaissance de la langue latine. »

Il y a une différence essentielle entre le système de Lhomond et celui de M. Dutrey. L'un a toujours en vue le *thème*, et il débute par la phrase française qu'il traduit en latin ; l'autre a en vue la *version*, et donne d'abord la phrase latine. De ces deux manières, la seconde nous paraît préférable, parce que le but des études classiques est plutôt d'apprendre les langues anciennes que de les écrire, et il vaut mieux prendre pour point de départ les idiotismes que les gallicismes.

Nous ne chercherons pas à analyser dans ses détails cette nouvelle méthode ; un pareil travail nous mènerait trop loin : disons seulement que l'ouvrage de M. Dutrey a obtenu l'approbation des meilleurs juges en cette matière.

Pour être plus complet, M. Dutrey donne jusqu'aux anomalies de la langue. Cette minutieuse exactitude a des inconvénients. Si l'on invoque les archaïsmes, les néologismes et toutes les licences du style poétique, il devient presque impossible de faire un solécisme ou un barbarisme ; ce qui peut être commode pour les écoliers, mais au grand préjudice de la langue.

En admettant des déclinaisons et des conjugaisons *contractes*, l'auteur de la nouvelle Grammaire s'est séparé de ses devanciers ; et cette innovation offre assurément plus d'inconvénients que d'avantages. Qu'on appelle *manus* première déclinaison contracte, au lieu de quatrième déclinaison, comme le faisaient les anciens, cela n'abrège nullement ; il n'en restera pas moins vrai que *manus, manûs, manum* diffère beaucoup de *soror, oris, orem*, quoique les deux déclinaisons aient la même origine. La même observation s'applique aux verbes contractes, dont la distinction ne repose sur aucune autorité ancienne. La route que suit à cet égard M. Dutrey est plus longue et plus difficile ; il présente deux choses à apprendre, au lieu d'une, la forme primitive et la forme usitée (*manum* pour *manuem*, *diem* pour *dieem*, *implet* pour *impleit*, *amat* pour *amait*) ; il impose par conséquent un double travail ; et l'un nous paraît en pure perte.

Nous ferons une dernière observation. Les traductions des phrases latines citées par M. Dutrey sont toujours élégantes et pures, mais quelquefois trop éloignées du texte pour que l'enfant peu avancé puisse s'en rendre compte. Il y a aussi un trop grand luxe d'exemples, et de longs paragraphes dépendant d'une seule phrase : ce qui nuit à la clarté, surtout quand on considère qu'une grammaire est apprise dans les classes par petits fragments. Quoi qu'il en soit, ces légères critiques ne nous empêchent pas d'exprimer la plus haute estime pour le consciencieux travail de M. Dutrey. Son livre est de nature à exercer la plus salutaire influence sur les études latines. Dès la quatrième, le *rudiment* est abandonné dans nos colléges ; et c'est avec raison ; car alors on n'a plus rien à puiser dans Lhomond. En adoptant la nouvelle grammaire de M. Dutrey pour les classes supérieures, le Conseil royal supplée à l'insuffisance des connaissances

grammaticales, et relève l'enseignement en le rendant plus méthodique et plus complet.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

L'Académie avait proposé en 1837 la question historique de l'abolition de l'esclavage antique. En 1839, elle appelle l'attention sur la question législative des moyens les plus efficaces pour éteindre l'esclavage moderne; ainsi, grâce à son initiative, les deux faces de cette grande question de l'esclavage auront été éclairées, si le prochain concours répond aux espérances de l'Académie autant que l'a fait celui dont M. Michelet a rendu compte.

Huit Mémoires avaient été envoyés; l'auteur du rapport dit que la plupart témoignent d'un immense travail; quelques uns sont d'excellents ouvrages de vues et d'érudition, dont les résultats épurés et complétés par la critique resteront désormais acquis à la science.

L'esclavage ancien a disparu par la mort des esclaves, par l'affranchissement, par l'introduction du servage.

Les nations anciennes renouvelaient leurs esclaves par la traite, ce qui indique assez combien la mortalité était considérable parmi ces derniers. Les terribles calamités, famines, épidémies, dont l'Europe fut frappée du cinquième au dixième siècle, durent être particulièrement meurtrières pour les esclaves.

Durant la même époque, ceux des villes qui exerçaient des métiers lucratifs furent souvent affranchis par leurs maîtres sous des conditions de redevance.

On sait, de plus, qu'au milieu de la dépopulation rapide de l'empire romain, le fisc, préoccupé d'assurer la culture des champs comme garantie de l'impôt, attacha peu à peu à la terre les cultivateurs quels qu'ils fussent, esclaves, rustiques ou colons. Pour les hommes libres, c'était descendre; pour les esclaves, c'était monter. « Les uns et les autres, ajoute M. Michelet, se rencontrèrent dans une condition commune qui fut le servage. »

Le servage devint, après l'invasion barbare, la condition presque universelle de notre Occident. Les possesseurs de vastes terres incultes augmentèrent souvent le nombre de leurs serfs en cédant une partie de leurs terres, à charge de services plus ou moins onéreux.

De tout temps l'intérêt bien entendu avait enseigné que le servage pouvait être plus productif que l'esclavage. Dans l'Orient, dans l'antiquité grecque et romaine, on trouve à côté de l'esclavage des populations réduites à une sorte de servage, acquittant des redevances, comme les ilotes de Sparte, des corvées comme les juifs en Égypte, ou les Brutiens d'Italie. Mais ces faits sont exceptionnels, et n'ont pas la généralité qu'eut celui du servage aux temps barbares et féodaux. D'ailleurs, le sentiment du droit humain ne fut jamais muet, quoi qu'on en ait dit. Il protesta de bonne heure contre la grande iniquité de l'esclavage, et peu à peu, fortifié par le christianisme, il en amena l'abolition.

La légitimité de l'esclavage est déjà problématique pour Moïse, si l'on en juge par les réserves qu'il fait dans ses lois en faveur des esclaves. Au temps d'Aristote, la question était déjà fort débattue : « Plusieurs, dit-il dans son livre *de la Politique*, regardent l'esclavage comme une chose contraire à la nature et à la justice; comme un pur résultat de la violence. » Pour lui, toujours observateur des faits, il voit dans les esclaves les instruments nécessaires du travail de la famille. Il dit que les hommes ne pourraient se passer d'esclaves que s'ils avaient à leur disposition des machines animées comme les trépieds de Vulcain, qui mouvaient et agissaient d'eux-mêmes. Il pense, d'ailleurs, que la légitimité de l'esclavage n'est pas fondée sur le droit de la guerre, qui n'est que la violence, mais sur l'infériorité de la nature de certains hommes, pour lesquels il vaut mieux être dirigés que d'être livrés à eux-mêmes. Les philosophes, les poètes, depuis l'époque de Ménandre jusqu'à celle de Sénèque, vont plus loin, et s'élèvent contre ces différences naturelles admises par Aristote. Le christianisme enfin ne voit qu'une même humanité; il pose en principe l'égalité des ames et la fraternité des hommes descendus d'un même père, rachetés par un même Dieu.

Voilà la marche des idées, voici celle des faits : après l'invasion de l'empire, les barbares menant une vie plus pauvre et plus simple que celle des anciens dominateurs, n'avaient pas grand besoin d'esclaves domestiques; ce qu'il leur fallait, c'était bien plutôt des cultivateurs attachés à la terre comme les Germains en avaient chez eux, et comme les colons romains. De plus, les chefs des tribus germaniques comme des clans celtiques n'avaient guère autour d'eux que des serviteurs dévoués, qui réclamaient comme un privilége, souvent héréditaire, le droit de remplir auprès de leur personne les fonctions que les Romains regardaient comme serviles.

L'esclavage ancien cessa peu à peu de lui-même, à mesure que le monde barbare se pacifia et s'unit sous le gouvernement tout sacerdotal des Carlovingiens. L'Église, déclarant que la vente de l'esclave chrétien était un crime, fit de la liberté personnelle le droit commun du monde chrétien. La traite des captifs, sans laquelle l'esclavage ne pouvait se perpétuer, ne se vit plus qu'aux frontières et difficilement. L'esclavage se trouva peu à peu inutile et presque impossible. Toutefois, on peut en suivre la trace jusqu'au onzième siècle. Depuis cette époque, il disparaît de notre Occident, sauf de rares exceptions qu'il faut rapporter au contact des peuples européens avec ceux chez lesquels l'esclavage se perpétuait.

Nous ne suivrons pas l'auteur du rapport dans l'examen qu'il fait de chacun des mémoires envoyés au concours. Trois sur huit ont été écartés d'abord par la section d'histoire, comme étant de tous points insuffisants. Il y a dans tous les autres des parties dignes d'estime; mais l'Académie a plus particulièrement distingué les numéros 7 et 8, en accordant le prix au premier, et une médaille d'or de 1,200 francs au second.

L'auteur du numéro 8 esquisse d'abord l'histoire de l'esclavage antique. Selon lui, l'esclavage n'a pas d'autre origine que la guerre. Il rappelle à l'appui de son opinion ce que les voyageurs nous disent des sauvages de l'Amérique. Toutefois, il est douteux que ces peuplades puissent être prises comme témoignages vivants des mœurs primitives.

La division générale de la partie historique du sujet en empire romain et empire chrétien semble trop systématique. L'auteur entend par empire chrétien l'histoire de tous les peuples de l'Europe, pendant le moyen âge, de l'an 300 à l'an 1450. Quoique l'auteur fasse preuve d'une érudition variée et consciencieuse dans ce qu'il dit des Grecs et des Romains, il n'est pas entré assez profondément dans l'intelligence du génie de l'antiquité. Il ne trouve dans les lois barbares rien qui prépare l'association féodale. Cependant, sans confondre la féodalité du moyen âge avec les formes analogues qui ont pu précéder, il est difficile d'en méconnaître les germes dans la concession des bénéfices, dans la composition élevée des *convives du roi*, et dans divers autres traits des lois et des formules barbares.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce mémoire, c'est la judicieuse impartialité avec laquelle l'auteur reconnaît l'influence qu'exercèrent les idées chrétiennes pour l'adoucissement de l'esclavage romain; mais, en notant avec précision comment et jusqu'à quel point ces idées influèrent, en datant par des textes bien choisis chaque pas, chaque progrès qui fut fait dans cette longue carrière, la multitude infinie des détails porte tort dans ce mémoire à l'unité de l'ensemble. L'auteur poursuit les dernières traces de l'esclavage chez les principaux peuples européens, en distinguant fort judicieusement la France, l'Allemagne et l'Angleterre des pays qui, tels que l'Espagne et l'Italie, conservèrent des rapports avec le monde musulman où l'esclavage subsistait, et qui ne l'abolirent jamais d'une manière complète.

Sans dater avec précision l'époque où finit l'esclavage, il suppose avec infiniment de vraisemblance que la plupart des esclaves qui subsistaient encore vers la fin du dixième siècle durent périr dans les extrêmes misères qui précédèrent ou suivirent de près l'an mille.

Dans le numéro 7, qui a remporté le prix, la partie du Mémoire qui rend compte de l'organisation de la société romaine, et des causes qui immobilisèrent tout à la fois l'homme libre et l'esclave, est un travail du plus haut mérite. « Nulle part, dit M. Michelet, on n'a expliqué avec plus de netteté et de force, avec une plus parfaite intelligence des textes le mouvement inverse qui se fit alors dans la condition des personnes. Le propriétaire libre, immobilisé par le fisc, perdit le droit d'user de sa personne; il perdit de même celui d'user de ses esclaves rustiques. Ceux-ci devinrent les esclaves du fisc et de la loi. D'autre part, les petits cultivateurs libres ou colons tombèrent peu à peu au niveau des esclaves rustiques. Toutefois, l'auteur pense avec raison que la formation du colonat, que l'adoucissement de l'esclavage, que toutes les réformes civiles ou administratives, n'auraient pu produire une véritable rénovation. Il fallait qu'un nouvel esprit, l'esprit chrétien, vînt animer le vieux monde et y préparât la naissance d'un nouveau droit. Il montre très bien comment l'Église, en déclarant le mariage de l'esclave légitime et indissoluble, lui créa une famille, lui constitua un état et fit de lui *une personne*. »

L'auteur du Mémoire ne croit pas que l'invasion barbare ait eu pour effet immédiat d'adoucir l'esclavage. Il analyse longuement les lois cruelles par lesquelles les Francs, les Lombards et autres populations germaniques essayèrent d'abord de maintenir l'esclavage. Il critique avec raison la méthode suivie par les Germanistes, qui rapportent au caractère primitif des barbares les améliorations qui se produisirent dans la condition des personnes, pendant le cours du moyen âge, sous l'influence de causes très diverses. Il eût été toutefois équitable de reconnaître que, quelles qu'aient été les premières lois des Germains conquérants de l'empire, les mœurs germaniques contenaient des germes de liberté qui devaient fructifier plus tard. Mais aucun des Mémoires envoyés au concours n'a traité avec plus d'érudition la difficile question de l'extinction de l'esclavage dans les temps féodaux.

Voici comment l'auteur résume cette partie de son travail en terminant son Mémoire :

« Les invasions des Normands vinrent jeter la société dans de nouveaux désordres; quand chacun se rendit indépendant et s'isola; en un mot, quand la révolution féodale commença, la servitude de la glèbe était dans l'ancien empire carlovingien tout ce qui avait survécu à l'abolition de l'esclavage ancien. Dans ce temps où il n'y avait ni commerce ni industrie, où les besoins du luxe ne se faisaient pas sentir, les esclaves *meubles* avaient complétement disparu.

Au reste, le capitulaire donné à Thionville en 806 est le dernier acte qui ait fait mention de ces esclaves meubles. Nous avons essayé de préciser l'époque où s'était accomplie cette grande révolution et nous sommes arrivés à la fin du neuvième siècle et au commencement du dixième.

Toutefois, ce n'était point là une émancipation complète. La condition du serf sur son sillon était bien dure encore; soumis à de rudes corvées, à des tailles oppressives, il ne pouvait abandonner

la terre de son seigneur, car il aurait *abrégé* le fief, pour parler le langage des vieilles coutumes. Il naissait, se mariait et mourait à la même place. Plus d'une fois les idées de liberté que le christianisme avait jetées dans le monde fermentèrent dans son ame, et il songea aux moyens qui pouvaient lui assurer une condition meilleure. Certes ce devait être pour lui un moment plein d'une amère tristesse que celui où, dans la chapelle du château, il venait comme son maître, comme la femme, le fils de son maître s'agenouiller sur la même dalle, et recevoir la grande leçon de l'égalité humaine. Sous l'impression de ces doctrines d'égalité et de liberté, les serfs se soulevèrent au moyen âge. En se rappelant les paroles qu'ils prononcèrent alors : *Nous sommes hommes comme ils sont*, on ne peut se défendre d'un sentiment de profonde tristesse. Si les tentatives des serfs ont échoué au moyen âge, c'est qu'elles étaient prématurées, et que le temps n'était pas encore venu où tous les hommes indistinctement devaient jouir des bienfaits de l'égalité civile. »

M. Michelet ajoute, en terminant son rapport : « L'enquête scientifique ouverte par l'Académie a entouré la question d'une grande lumière; une érudition immense a été employée à éclaircir chacune des solutions dont elle était susceptible, et cette érudition n'a fait que justifier par l'histoire les résultats de la philosophie, l'arrêt de la conscience, la voix éternelle de l'humanité. »

NOUVELLES.

— M. Maurice, régent de rhétorique du collége de Dôle, est mort le 8 de ce mois, dans sa famille, à Lons le-Saulnier.

— Le concours pour l'admission à l'école normale primaire d'Orléans a été cette année très remarquable. Pour sept places vacantes, il s'est présenté trente-un candidats, dont dix ou douze seraient facilement admissibles au brevet élémentaire. Un surtout, le jeune Simonnet, placé le premier sur la liste par ordre de mérite, eût été en état de satisfaire à presque toutes les questions du programme pour le degré supérieur. La commission l'a classé hors ligne, et a demandé pour lui une bourse à M. le ministre de l'instruction publique.

— La Faculté des lettres de Montpellier a terminé le 31 août dernier sa deuxième session d'examen.

94 candidats ont subi les épreuves. 5 aspiraient à la licence; 2 seulement en ont été reconnus dignes.

Des 89 aspirants au baccalauréat ès-lettres, 33 ont été ajournés; 53 en ont été jugés dignes.

A la Faculté des sciences, sur 61 aspirants au baccalauréat, 40 ont été admis, et 21 ajournés.

— La commission des lettres établie à Marseille a examiné 45 candidats au baccalauréat ès-lettres : 23 ont été admis. M. le recteur de l'Académie a assisté plusieurs fois aux examens.

— Dans la seconde session de 1839, la commission d'instruction primaire du Puy-de-Dôme a délivré 13 brevets, 2 d'enseignement supérieur et 11 d'enseignement élémentaire. Sur 25 candidats, 12 ont échoué.

M. le recteur de l'Académie a présidé la session, qui a duré 9 jours.

— Les portraits de tous les anciens membres de l'Académie vont être placés dans une des salles du musée de Versailles. L'Académie Française a fait don au Musée de 91 portraits qu'elle possédait.

— Le conseil municipal de la ville de Blois, en réglant le budget du collége pour l'exercice 1840, a augmenté de 100 fr. le traitement de chaque régent, à partir du 1^{er} janvier prochain. Rappel de pareille somme est fait en faveur de chacun d'eux, pour l'exercice 1839.

— Le conseil municipal de Magnac-Laval vient de voter les fonds nécessaires pour la réorganisation du collége de cette ville, qui devait être supprimé à partir du 1^{er} octobre prochain.

La ville d'Apt vient également de voter une somme annuelle de 10,400 f. pour la conservation de son collége.

— Le collége de Craon (Mayenne) va être supprimé. Une école primaire supérieure sera établie dans les bâtiments du collége.

— Un crédit spécial de 5,634 fr. vient d'être ouvert à M. le proviseur du collége royal de Caen, pour l'établissement d'un gymnase dans ce collége.

— Par jugement du 12 août dernier, le tribunal de Chartres a interdit à toujours le sieur Ezard, instituteur primaire à Epernon, de l'exercice de sa profession, pour cause d'inconduite habituelle et d'immoralité.

Dès le 29 juillet, le comité d'arrondissement avait révoqué le sieur Ezard de son titre d'instituteur communal.

— Un cours d'adultes, remarquable par le grand nombre d'ouvriers qui le fréquentent, vient de s'ouvrir à Bordeaux. Le nombre des inscriptions s'est élevé à 2,000, en très peu de jours; et l'on évalue à 1,000, au moins, le nombre de demandes que le défaut d'espace n'a pas permis d'accueillir.

— Le Conseil royal vient de décider que le cours d'études de l'école normale primaire du Mans serait désormais de trois années, à la condition que la dernière année serait consacrée à fortifier les élèves maîtres dans les diverses parties des études élémentaires et à les exercer à la pratique de l'enseignement.

— Une statue doit être prochainement érigée à Versailles, en l'honneur de l'abbé de l'Épée. M. le ministre de l'instruction publique vient d'autoriser la cession d'une petite portion de terrain occupée par le jardin botanique de l'école normale primaire, et sur laquelle doit être érigée cette statue.

— Le conseil général du département du Gers vient d'autoriser M. le préfet à acheter les bâtiments occupés actuellement par l'école normale, à l'effet d'y établir un internat.

— La société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, décernera, dans sa séance publique de 1840, une médaille d'or de la valeur de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Quels seraient les moyens le plus en harmonie avec nos institutions, de « ranimer le sentiment moral et religieux, et de le maintenir au niveau du « développement progressif des lumières et de la civilisation? »

Les mémoires devront être adressés (*franc de port*) au secrétaire de la société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1840 (*terme de rigueur*).

La société décernera, dans la même séance, une médaille d'encouragement à celui des instituteurs du département qui, avec l'autorisation de l'autorité compétente, aura ouvert une école d'adultes, dans laquelle des notions d'agriculture, applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

Le cours de *Cosmographie* de *MM. Planche et Christian*, adopté par le Conseil royal et à peu près suivi dans tous les colléges, vient d'être mis à la portée des écoles par M. *Jules Planche*, sous le titre de *Cours élémentaire de* COSMOGRAPHIE *à l'usage des écoles primaires*. Ce petit ouvrage, débarrassé des parties difficiles et mis à un prix modéré, est néanmoins suffisant pour faire connaître la sphère céleste, la forme de la terre, la marche apparente du soleil, le zodiaque, le calendrier, le mouvement et les phases de la lune, les éclipses, le phénomène des marées, le mouvement des planètes et celui des comètes.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1839. N° 75.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 14 septembre 1839.

Administration académique. — M. Poulain de Bossay, professeur d'histoire au collége royal de Henri IV, est nommé recteur de l'Académie d'Orléans, en remplacement de M. Gobert, décédé.

M. Carbon, proviseur du collége royal de Poitiers, est nommé recteur de l'Académie de Besançon, en remplacement de M. Ordinaire, admis à la retraite, sur sa demande.

M. Vincent, proviseur du collége royal de Nantes, est nommé inspecteur de l'Académie de Douai, en remplacement de M. Hennequin, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 11 septembre 1839.

Collége royal de Nantes. — M. Julien, proviseur du collége royal du Puy, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Nantes, en remplacement de M. Vincent, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal du Puy. — M. Hennequin, ancien proviseur, inspecteur de l'Académie de Douai, est nommé provisoirement proviseur du collége royal du Puy, en remplacement de M. Julien, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Rennes. — M. Camaret, proviseur du collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Rennes, en remplacement de M. Larry, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 14 septembre 1839.

Collége royal de Poitiers. — M. Ménard, censeur des études au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement proviseur de cet établissement, en remplacement de M. Carbon, appelé à d'autres fonctions.

CIRCULAIRES.

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser à MM. les recteurs d'Académie la circulaire suivante, en leur transmettant la liste des livres classiques pour l'année scolaire 1839-1840.

Paris, le 17 septembre 1839.

Monsieur le recteur, le Conseil royal de l'instruction publique a arrêté, dans sa séance du 16 août dernier, la liste des livres classiques pour l'année scolaire 1839-1840.

Je vous adresse un certain nombre d'exemplaires de cette liste. Vous voudrez bien en donner communication à tous les chefs d'établissement de votre ressort académique.

Je crois devoir vous faire observer que, pour plusieurs classes, les classes élémentaires en particulier, le Conseil royal a indiqué, cette année, des auteurs français qui ne se trouvent pas portés dans les listes précédentes. Le Conseil royal a pensé que, dans ces classes, la langue française, comme la langue latine, devait avoir ses textes d'auteurs classiques qui pussent servir à l'application graduelle des règles grammaticales et de principes du style. Des extraits de ces ouvrages seront donc lus à haute voix et appris par cœur; mais cette étude, pour porter quelques fruits, ne doit pas être un simple exercice de lecture et de mémoire; elle doit être accompagnée de toutes les observations qui peuvent initier les enfants au génie de la langue française, à l'intelligence exacte des termes propres ou figurés, au discernement des expressions les plus pures, à l'analyse des tournures les plus élégantes, et, en leur faisant comprendre l'enchaînement des idées, les préparer, par la connaissance des modèles, à s'exprimer avec justesse et correction dans leur langue maternelle.

Je vous prie, en transmettant la liste ci-jointe aux chefs d'établissement de votre ressort académique, d'appeler leur attention sur cette importante partie des études, et de les inviter à communiquer aux fonctionnaires placés sous leurs ordres des instructions conformes à celles que je vous adresse.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,
VILLEMAIN.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 12 septembre 1839.

Etablissements scientifiques et littéraires. — M. l'abbé Horrabin est nommé administrateur des fondations anglaises en France, en remplacement de M. l'abbé Fuite, décédé.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 2 février 1826, qui autorise l'administrateur des fondations anglaises à déléguer temporairement ses fonctions sous l'agrément du ministre, M. Fery, chef de division retraité au ministère de l'instruction publique et des cultes, est chargé temporairement des fonctions d'administrateur des fondations anglaises en France.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Impôt des portes et fenêtres des maisons d'école.

Beaucoup d'instituteurs se sont plaints que l'on mît à leur charge l'impôt des portes et fenêtres des maisons d'école ; et le Conseil royal de l'instruction publique, saisi de leurs réclamations, a été d'avis (1) que les instituteurs communaux sont imposables pour les portes et fenêtres des lieux qu'ils occupent personnellement dans leurs maisons d'école, mais qu'ils ne doivent être imposés que dans cette limite, et nullement pour les portes et fenêtres des salles d'études,

(1) Voir la délibération du 5 juillet 1839, dans notre numéro du 13 juillet suivant.

des classes et autres pièces servant aux élèves, non plus que pour les portes et fenêtres des pièces qui seraient affectées au service de la mairie, ou à tout autre service public, dans l'intérieur ou dans la dépendance de la maison d'école.

Cet avis a été transmis par M. le Ministre de l'instruction publique à M. le Ministre des finances, qui, pour faire cesser toutes les incertitudes à ce sujet, s'est empressé d'arrêter les dispositions suivantes, en date du 24 août 1839 :

« Aux termes de loi du 21 avril 1832 (art. 37), les fonctionnaires, « les ecclésiastiques et les employés civils et militaires, logés gra« tuitement dans des bâtiments appartenant à l'état, aux départe« ments, aux arrondissements, aux communes ou aux hospices, sont « imposés nominativement pour les portes et fenêtres des parties de « ces bâtiments servant à leur habitation personnelle. »

« L'application de cette disposition aux instituteurs primaires logés dans des maisons communales n'est pas douteuse ; au surplus elle résulte formellement d'une ordonnance royale rendue en conseil d'état, le 14 février 1839, et qui décide que les instituteurs primaires sont soumis à la taxe des portes et fenêtres des bâtiments communaux servant à leur habitation personnelle.

« Mais comme, dans quelques localités, la taxe mise à la charge des instituteurs n'a pas été bornée aux portes et fenêtres de leur habitation personnelle, et qu'elle a été étendue aux ouvertures de pièces dépendant du local de l'école, mais ne faisant pas partie de cette habitation, il en est résulté des plaintes et réclamations dont il importe de prévenir le retour.

« Déjà le ministère des finances, consulté sur la question du recensement des portes et fenêtres des collèges, des séminaires et des maisons d'école, a fait connaître, dans une instruction du 30 septembre 1831, que le recensement devait comprendre seulement la partie des bâtiments servant au logement personnel des proviseurs, censeurs, directeurs, professeurs, instituteurs et autres personnes attachées aux établissements, et que les portes et fenêtres des locaux consacrés au logement et à l'instruction des élèves, ainsi qu'à l'habitation des gens de service, n'étaient point imposables.

« Il est donc bien évident que l'on ne doit pas mettre à la charge des instituteurs communaux les portes et fenêtres des salles d'études, classes, et autres pièces servant aux élèves : on ne doit pas non plus leur faire subir l'impôt des ouvertures des locaux qui seraient affectés, dans l'intérieur ou dans les dépendances des maisons d'école, au service de la mairie, ou à tous autres services publics. Toutefois, l'exemption ne doit pas avoir lieu pour les pièces qui, faisant partie de l'habitation personnelle de l'instituteur, ne seraient qu'accidentellement occupées par la mairie. Celles-ci doivent être imposées en son nom, puisqu'il en conserve la disponibilité et la jouissance. » (*Circulaire du 24 août 1839.*)

Ainsi, il est entendu :

1° Que, dans les maisons d'école, les portes et fenêtres des pièces occupées pour le logement personnel de l'instituteur sont soumises à l'impôt ;

2° Que les ouvertures des pièces servant aux élèves, comme classes, salles d'études, etc., n'y sont pas soumises ;

3° Que les salles affectées au service de la mairie, bien qu'attenant au logement de l'instituteur, sont également exemptées de l'impôt, lorsque celui-ci n'en fait aucun usage pour son service particulier ;

4° Enfin que, dans le cas où certaines pièces, bien que servant accidentellement à des réunions pour le service de la mairie, seraient le plus souvent occupées par l'instituteur, celui-ci doit en acquitter l'impôt des portes et fenêtres.

Ces dispositions s'appliquent à toute maison d'*école communale*, soit que cette maison appartienne à la commune, soit qu'elle ait été louée par elle pour le service de l'école, soit enfin que la location ait été faite directement par l'instituteur, moyennant une indemnité de logement qui lui serait allouée par la commune, dans le cas où celle-ci ne se serait pas encore mise en mesure d'être propriétaire de la maison d'école, ainsi qu'il est prescrit par l'article 3 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.

Rétribution universitaire.

La fixation du taux de la rétribution universitaire ayant, dernièrement encore, donné lieu à quelques difficultés, la question a été de nouveau examinée en conseil d'état. Il en est résulté une délibération longuement motivée que nous croyons utile de donner textuellement.

LOUIS-PHILIPPE, etc.,

Sur le rapport du comité de législation et de justice administrative ;

Vu le rapport de notre ministre des finances, enregistré au secrétariat général de notre conseil d'état, le 27 octobre 1838, tendant à ce qu'il nous plaise annuler un arrêté du conseil de préfecture du département de ....., en date du 4 septembre 1838, qui a accordé au sieur N....., principal du collége de ....., une réduction sur le montant du prix de pension servant de base à la rétribution universitaire due par ce chef d'école ;

Vu les rapports du contrôleur et du directeur des contributions directes ;

Vu l'avis du conseil académique ;

Vu le prospectus du chef d'école ;

Vu l'arrêté du conseil de préfecture ;

Vu le mémoire en défense, à nous présenté par le sieur N... ; ledit mémoire à nous transmis par le préfet du département, et enregistré audit secrétariat général, le 27 octobre 1838 ;

Vu la délibération du Conseil royal de l'instruction publique, approuvée par notre ministre de l'instruction publique ;

Vu toutes les pièces produites ;

Vu le décret du 17 mars 1808, art. 134 ;

Vu le décret du 25 septembre de la même année, art. 25 ;

Vu le réglement du 25 novembre 1834, art. 17 ;

Ouï M. le maître des requêtes, remplissant les fonctions du ministère public ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 du décret du 17 mars 1808, et de l'article 25 du décret du 17 septembre de la même année, la rétribution est un prélèvement du vingtième sur le prix de la pension ;

Que, conformément à l'article 17 du réglement du 17 novembre 1834, le prix de pension comprend tous les frais d'instruction, de nourriture, de logement, d'éclairage, de chauffage, de blanchissage et d'entretien des élèves ; qu'on n'en excepte que les sommes payées pour les fournitures de livres classiques, les maîtres d'agrément autres que les maîtres de dessin, et pour les frais en dégradation et d'objets perdus ;

Considérant qu'aux termes de l'article 24 du même réglement, les agents des contributions et le conseil académique ne doivent admettre de réductions sur le prix de pension qu'au premier trimestre de l'année classique, et lorsqu'elles sont justifiées par les prospectus des chefs d'école et constatées par leurs registres ;

Considérant qu'il résulte du prospectus publié par le sieur N... que le prix principal de pension s'élève à.............. 355 f. » c.

Que, si l'on ajoute à ce prix la somme de.............. 6 »

payée par les élèves pour le chauffage, le prix total, sur lequel doit être prélevée la rétribution, est de.............. 361 »

Considérant que le sieur N... n'avait été imposé que d'après un prix de pension de 360 fr. ; qu'ainsi c'est à tort que le conseil de préfecture a réduit cette base à 323 fr. 50 cent. ;

Notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

ART. 1er.

L'arrêté du conseil de préfecture du département de....., en date du 4 septembre 1838, est annulé.

ART. 2.

Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes et nos ministres des finances et de l'instruction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance. (*Délibération du 25 juillet 1839, approuvée par le roi le 6 août suivant.*)

Facultés des sciences.

Un professeur d'école secondaire de médecine, docteur dans cette Faculté, peut être considéré comme ayant le diplôme de bachelier ès-sciences physiques et est autorisé en conséquence à se présenter immédiatement, et sans être tenu de produire ce diplôme, aux épreuves du doctorat ès-sciences physiques.

(*Décision du 6 septembre 1839.*)

La même autorisation a été accordée à d'anciens élèves de l'école polytechnique, auteurs de mémoires remarquables qui ont été jugés dignes d'être insérés dans les Mémoires de l'Académie des sciences.

Langues vivantes.

Peut-on ouvrir une école spéciale pour les langues vivantes, telles que l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le portugais, sans être muni d'un ancien diplôme ou brevet ?

Le Conseil royal, considérant que l'enseignement des langues vivantes fait partie de l'instruction primaire supérieure, a décidé que, pour enseigner publiquement une de ces langues, il fallait être muni d'un brevet d'instituteur.

(*Décision du 6 septembre.*)

Titres honorifiques.

L'article 22 du réglement du 7 novembre 1820 porte que « les professeurs des écoles secondaires de médecine légalement établis sont *officiers de l'Université*, et *peuvent* en porter la décoration, comme les professeurs des Facultés et les *professeurs de première classe des colléges royaux.* » Suit-il de là que les professeurs de première classe des colléges royaux sont, en effet, de droit officiers de l'Université ?

Nous ne le pensons pas ; car l'article 35 du *décret* du 17 mars 1808 n'accorde de droit aux professeurs des deux premières classes des lycées que le titre d'*officiers d'Académie* ; et ce n'est que facultativement qu'aux termes du même article ils *peuvent* être nommés officiers de l'Université.

—Les inspecteurs des écoles primaires peuvent-ils obtenir les titres d'officiers de l'Université ou d'Académie ?

La circulaire du 5 septembre 1837 promet aux inspecteurs et sous-

inspecteurs des écoles primaires, qui se seront distingués dans l'exercice de leurs fonctions, ces titres honorifiques. Mais comme, aux termes du décret du 17 mars 1808, les titres honorifiques sont destinés à récompenser les services rendus à l'enseignement par les *gradués* fonctionnaires de l'Université, il suit de là que les inspecteurs des écoles primaires qui ont obtenu des grades dans l'Université peuvent seuls recevoir les titres d'officiers de l'Université ou d'Académie.

Un délégué de l'administration municipale, pour la surveillance des écoles, n'étant pas même fonctionnaire de l'instruction publique, ne peut prétendre ni à l'un ni à l'autre de ces titres. (*Décision du 30 juillet* 1839.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 17 SEPTEMBRE 1839.

L. A. R. le duc et la duchesse d'Orléans ont fait leur entrée à Toulouse mercredi dernier, 11 septembre. Ce jour même, L. A. R. ont reçu toutes les autorités de la ville et du département.

Le corps académique de Toulouse, composé des quatre Facultés, des professeurs du collége royal, des principaux et régents de colléges, des directeurs d'écoles normales et des inspecteurs de l'instruction primaire, accourus tous des quatre départements qui composent le ressort de l'Académie, s'était réuni chez le recteur. A trois heures et demie, le cortége s'est mis en marche vers le palais de la préfecture, précédé des massiers et des appariteurs. Les divers fonctionnaires étaient tous revêtus de leur costume; et cette marche solennelle avait un caractère imposant, qui a attiré au plus haut degré l'attention publique.

Voici quelques fragments du discours prononcé par M. le recteur de l'Académie :

« J'ai l'honneur de présenter à V. A. R. le corps académique et les fonctionnaires du collége royal et des colléges communaux de l'Académie.

« V. A. R. ne s'étonnera point de nous voir l'aborder avec un respectueux empressement, avec une confiance sans réserve : élevée à nos écoles, elle a montré la première, à sa gloire et à la nôtre, que l'éducation, si féconde en bons résultats pour la masse des citoyens, suffit encore aux enfants des rois, leur enseigne à se conduire également bien sur un champ de bataille et dans les relations de la vie civile, et les prépare dignement à l'art si difficile de régner.

« C'est donc un bienfait universel que le développement de cette éducation; le gouvernement du roi s'est appliqué à l'étendre de plus en plus dans les contrées dont Toulouse est le centre intellectuel; cette année même, deux chaires nous ont été données et pourvues de professeurs éminents; de son côté, le conseil municipal va élever à la science un monument digne d'elle.

« Et vous, madame, a ajouté le recteur en s'adressant à la princesse, vous êtes la mère d'un enfant qui appartient à l'Université, au titre de la bonne éducation qu'elle a donnée à son père. Puissiez-vous nous accorder un jour cette bienveillance que la reine nous a témoignée tant de fois! Dès aujourd'hui, nous sommes heureux de pouvoir vous donner l'assurance que tous les membres de la corporation à laquelle nous appartenons sont disposés aux plus constants efforts pour la mériter et l'obtenir. »

Le prince a témoigné à M. le recteur combien il était heureux de s'entendre rappeler des souvenirs qui devaient lui être toujours chers. L'accueil fait à tout le corps universitaire par S. A. R. a été marqué par un caractère tout particulier de bonté, et pour ainsi dire d'effusion. Quand M. le recteur, s'adressant à la princesse, lui a dit : « Et vous, madame, vous êtes la mère d'un enfant qui appartient à l'Université, etc., » le prince a laissé échapper un sourire d'approbation; et tous les deux se sont empressés d'assurer que l'éducation du comte de Paris serait, comme celle de son père, confiée à l'Université.

Un passage du discours prononcé dans la même occasion par Mgr. l'archevêque de Toulouse, qui, en accusant la corruption actuelle de la jeunesse, réclamait la *liberté de l'enseignement* comme seul remède d'un si grand mal, a donné lieu, de la part d'un journal du matin, à quelques réflexions sévères et judicieuses que nous reproduisons :

« Quant à la liberté d'enseignement, dit ce journal, il y a dans la charte une prescription qu'il faudra exécuter, nous le savons; et nous tenons trop au fidèle accomplissement de notre pacte constitutionnel pour blâmer les vœux de l'archevêque de Toulouse. Mais tout le monde aura compris que cette liberté qu'on sollicite a besoin d'être réglée, précisément parce qu'elle est demandée à grands cris par des hommes et un parti qui furent en tout temps les ennemis de la liberté. Quand ils ont eu le pouvoir, ils voulaient comme aujourd'hui saper les institutions universitaires; mais c'était pour donner à l'Église et à ses corporations les plus dangereuses le monopole de l'éducation publique. Ils n'ont jamais voulu la liberté, et aujourd'hui encore c'est le monopole qu'ils espèrent faire sortir de la charte. Monopole pour monopole, nous préfèrerions certainement, s'il n'y avait pas d'autre alternative, le monopole universitaire. »

Nous concevons cette préférence qu'admettraient beaucoup d'esprits éclairés. Mais nous croyons que le problème ne sera pas posé dans les termes d'une alternative si rigoureuse. On peut concilier de justes garanties pour les instituteurs avec le principe de la surveillance imposée à l'état. Le projet de loi à intervenir devra satisfaire tout ensemble à la liberté de l'enseignement et à la juste sollicitude des amis de notre monarchie constitutionnelle, en préservant l'éducation publique du plus pernicieux des monopoles, celui des partis. C'est la question à résoudre pour le gouvernement et les chambres.

PHILOSOPHIE.

LA VIE ET LES TRAVAUX DE JACOBI.

(1er article.)

La vie longue et bien remplie de Jacobi se rattache à une des plus belles époques de l'Allemagne, et tient une place marquée dans l'histoire de la philosophie.

Cette vie, si instructive par une activité incessante et fructueuse, est encore intéressante par la sérénité et la noblesse d'ame, par des vertus et une piété éclairée et sans ostentation.

La philosophie de Jacobi est un *rationalisme pratique*, cherchant à ramener l'humanité à Dieu et aux vérités de la morale et de la religion, pour la rendre meilleure et plus heureuse. Appuyé sur une saine psychologie et une profonde intelligence, il est continuellement soutenu par un cœur chaleureux, un sentiment profond et une éloquence revêtue de formes attrayantes.

Henri Jacobi, fils d'un négociant, naquit à Dusseldorf en 1743.

Sa première éducation fut dirigée par un précepteur assez instruit, mais trop rigide et quelque peu pédant, qui, méconnaissant les précieuses qualités de son élève, gêna le développement de son intelligence et persuada même son père que la nature l'avait négligé. Henri partagea le sort de tant d'enfants confiés à des hommes incapables d'observer et d'apprécier les mouvements intérieurs et les ressorts de l'ame, qui se développe tard quelquefois, mais avec d'autant plus d'énergie.

Le jeune Jacobi faisait peu de progrès dans ses études classiques; mais rien n'égalait sa sensibilité et son ardeur pour l'instruction religieuse; et cette inclination, qui se manifesta de si bonne heure, se fortifiait par les habitudes partriarcales et l'esprit de vive piété qui devaient toujours régner dans cette famille, et lui étaient échus comme un céleste héritage.

Souvent Henri lisait avec la servante de la maison des écrits édifiants et substantiels, et, dans ces jeunes et douces méditations, trouvait le secret de sa philosophie et le principe de toutes les actions généreuses qui ont rempli sa belle vie. Après avoir reçu la confirmation, il entra dans une association dont le but était de faire le bien partout où se trouvait la possibilité de le faire. Parmi les confrères, Henri n'était pas le plus lent à l'œuvre. A l'âge de 16 ans, son père le plaça dans une maison de commerce à Francfort-sur-le Mein; mais avec le sens moral, le sentiment exquis du bien dont il était doué, il devait répugner à ces petites duperies dont les gens de métiers font une affaire definesse, mais qui en résultat ne sont que des vols palliés. La délicatesse de sa conscience le rendit ridicule : ses camarades se jouaient de lui.

Il quitta Francfort et se rendit à Genève, où il trouva bientôt une maison plus en harmonie avec ses sentiments et ses goûts.

Disposé au calme et au recueillement, il allait souvent contempler les beautés de la nature si riche et si variée autour de cette ville. Ces merveilleux phénomènes, le concours d'hommes d'une profonde instruction, les institutions et les établissements publics contribuèrent à hâter la marche de ses idées. Voici comment il s'exprime lui-même sur ce point :

« A mon arrivée à Genève, mon existence parut prendre un nouveau cours. Je suivais les leçons de mathématiques de M. Lesage, qui m'avait accueilli avec une extrême bienveillance. Comme je lui demandais un jour son avis sur un sujet scientifique, il me demanda à son tour quelles avaient été mes études, quelle méthode je suivais et comment je divisais mon temps. Quand je lui dis que j'avais étudié la philosophie seul et sans maître, il s'étonna beaucoup.

« J'ajoutai qu'ayant entendu dire que la géométrie était la meilleure des logiques, je commençais par cette étude, que d'ailleurs je me sentais la conception difficile et lente pour saisir les sublimes idées de la philosophie. Lesage parut charmé de ma franchise, et me pressa les mains avec une émotion qui ne s'effacera jamais de ma mémoire. Le soir même de cet heureux jour, j'étais seul dans ma chambre, tout entier à mes méditations philosophiques, lorsque j'entendis frapper à ma porte. Une voix bien connue articula ces mots: « Est-il permis?... » Je cours, j'ouvre; c'était Lesage. Je ne saurais décrire l'agitation qui s'empara de moi. Jeune et timide jusqu'à la gaucherie, mais vif, sensible et enthousiaste pour tout ce qui est beau et bon, je dévorais pour ainsi dire chaque parole qui sortait de la bouche de cet excellent homme. Il me persuada que les choses que je ne comprenais pas étaient ou vides de sens ou pleines d'erreurs; que loin de me décourager, je devais au contraire poursuivre avec persévérance la voie que je m'étais choisie et que j'arriverais infailliblement au but. Lesage m'accorda toute son affection, et je puis dire que j'ai passé près de lui les trois plus heureuses années de ma vie. »

Ces paroles de Jacobi, empreintes d'une naïve simplicité, dévoilent toute son ame et valent toute une psychologie. C'est dans ce court intervalle que Jacobi acquit et compléta cette rectitude de

jugement, cette finesse d'aperçus, cette énergie de volonté, cette harmonie merveilleuse de toutes les facultés que nous admirons en lui.

Il avait vingt ans lorsque, sur les instances de son père, il quitta Genève, ce foyer de lumière, pour s'exiler dans le désert de Dusseldorf.

C'était le moment enfin où Jacobi devait choisir une carrière, régler et fixer sa vie. Sa vocation n'était pas douteuse. Il avait manifesté le désir de suivre la Faculté de médecine et de se livrer à l'étude des sciences naturelles. Il savait, il sentait profondément que sans la connaissance de la nature, de la nature humaine surtout, en un mot de l'anthropologie, il est impossible d'arriver aux hautes spéculations de la philosophie et de pénétrer le sanctuaire de la psychologie et de la métaphysique. Mais, réglant ses désirs les plus chers d'après la volonté de son père, il renonça à ses projets, pour suivre la carrière qu'on lui avait choisie. Toutefois, il trouva toujours moyen de cultiver la philosophie, et de s'adonner en silence au charme ineffable de la recherche de la vérité.

A l'époque où Jacobi revint en Allemagne, ce pays était dans une grande fermentation intellectuelle. L'esprit humain cherchait à se dépouiller de ses anciennes formes pour en revêtir de nouvelles. Et, tandis qu'en France les orages politiques s'amoncelaient pour renverser et détruire les fondements de l'édifice social, il se préparait en Allemagne une révolution pacifique dans le domaine des idées. Une imposante phalange d'hommes de génie se portait sur le champ de bataille, combattant pour les vérités qui intéressent au plus haut degré toute l'humanité. Au nord, Kant, Hippel, Hamann; à Berlin, Lessing, Mendelssohn, Teller, Spalding; près de là, Eberhard, Steinbarl; à Weimar et à Iena, Herder, Wieland, Goëthe. A cette époque d'enthousiasme philosophique et poétique, l'Académie de Berlin agitait la question de *l'évidence dans les sciences métaphysiques*. « Aucune question, dit Jacobi, ne m'a intéressé si fort. J'éprouvais un plaisir indicible à voir qu'une Académie aussi illustre que celle de Berlin, s'occupât d'une question qui agitait, remuait profondément mon ame. » — Deux traités parurent, en 1764, sur cette question. L'un de Mendelssohn qui remporta le prix, l'autre de Kant qui eut l'*accessit*.

La lecture de ce dernier traité, intitulé *Seule preuve possible de l'existence de Dieu*, causa à Jacobi une si vive émotion de plaisir qu'il en eut des palpitations de cœur, et fut obligé d'en interrompre à plusieurs reprises la lecture.

Il se proposa de réfuter le traité de Mendelssohn, mais, par malheur, il remit son travail à deux personnes intéressées dans la question, qui lui témoignèrent peu de bienveillance. Jacobi ne se rebuta pas, et se remit avec plus d'ardeur à la philosophie. Arriva pour lui un moment qui eut la plus salutaire influence sur sa vie. Son père, en lui confiant sa maison, lui avait cherché une compagne. Il épousa, en 1764, Mlle Betty de Clermont, jeune personne favorisée des plus heureux dons de la nature et douée de brillantes qualités de l'esprit et du cœur. Goëthe en fait un magnifique portrait, et Jacobi lui même dit d'elle dans une lettre à Hamann : « Je n'ai jamais rencontré une femme qui pût la surpasser pour l'élévation de l'intelligence, la noblesse de l'ame, la sensibilité et l'amour du bien. » C'est alors qu'entouré de ses amis et passionné pour les études, il jouit d'un bonheur sans mélange.

A cette époque, il se lia d'amitié avec Wieland. Voici le portrait qu'en fait Jacobi lui-même : « Wieland est franc, sincère, sage. Il ne connaît pas la flatterie, son cœur est toujours ouvert à l'amitié. Apollon, en lui donnant sa lyre, a déposé sur ses lèvres ce sourire tout piquant de finesse et comme parfumé de bonté. Au premier aspect sa physionomie paraît insignifiante, mais, dès qu'on le considère plus long-temps et plus attentivement, on voit ses traits s'animer et dans ses yeux briller la flamme du génie; et bientôt l'expression de ses traits devient mobile; sa parole coule, facile et pleine de charme. On admire la promptitude de ses conceptions et le merveilleux enchaînement de ses idées. Je doute que jamais homme ait exprimé en aussi peu de paroles tant de philosophie. »

Cependant la connaissance de Goëthe laissa des traces plus profondes dans l'ame de Jacobi; leur amitié fut plus chaleureuse et plus durable. Dès leur première entrevue, Jacobi reconnut le génie du poëte et toutes ses merveilleuses qualités, et à son tour il en fut dignement apprécié.

Dans l'enthousiasme de cette nouvelle liaison, il écrivit à Wieland : « Il existe une analogie extraordinaire entre nos deux individualités. A moins de l'avoir éprouvé soi-même, il est impossible de se rendre compte du sentiment attractif qu'il m'a inspiré. Goëthe est l'homme qui peut supporter, augmenter et faire durer le feu qui vit dans mon ame. Dès que je l'ai vu, j'ai senti qu'il donnait à mon cœur une énergie nouvelle et à mon esprit une originalité que je n'avais pas connues jusqu'alors. Il me révéla, pour ainsi dire, mes dispositions d'écrivain. Son esprit pénétrant, son goût pur, donnèrent à mes idees une base et une certitude, une conviction à tous mes sentiments. »

Le charme de la conversation, le besoin de se communiquer leurs pensées, leurs émotions, tout concourait à resserrer de jour en jour plus étroitement l'union de Goëthe et de Jacobi. Souvent, lorsqu'ils s'étaient quittés fort avant dans la soirée, Goëthe revenait chez son ami causer encore long temps, admirant les magnifiques tableaux que déroulaient les bords du Rhin sous les teintes molles et variées d'un beau clair de lune. A cette heure solennelle, ils s'entretenaient des questions philosophiques et littéraires. Goëthe donnait libre cours à son génie poétique, et toutes ces beautés s'embellissaient encore, revêtues qu'elles étaient d'un langage si facile, si harmonieux, si varié et si riche.

Jacobi brillait dans ces entretiens par cette rectitude de jugement, cette argumentation sûre qui avaient pour principe un profond sentiment de conviction et étaient le cachet particulier de sa nature. Moments de félicité douce et pure, et dignes d'être enviés par tous les vrais sages.

C'est alors que Goëthe engagea son ami à ne pas rester simple spectateur au milieu du grand mouvement intellectuel qui travaillait l'Allemagne, à mettre la main à l'œuvre et à publier les résultats de ses méditations. Jacobi suivit ce conseil amical et fit paraître des fragments de Waldemar et d'Allevill. Dans l'un et l'autre ouvrage, Jacobi se déclare *réaliste* et cherche à établir la philosophie de la *croyance*, basée sur l'intuition et le sentiment. Spinoza, Leibnitz, Kant et Fichte, y sont critiqués, ce dernier surtout, dont il raille d'une manière piquante le système paradoxal. Nous le verrons bientôt entrer en lice avec les premiers philosophes de l'époque.

Il commença par ses lettres sur Spinoza, et il n'est pas sans intérêt de connaître les circonstances qui y ont donné lieu. La principale est l'écrit de Mendelssohn, dont nous avons déjà parlé. Jacobi prétendait que la preuve de l'existence de Dieu, que Mendelssohn cherche à établir dans ce livre, n'est autre que celle émise par Anselme, évêque de Canterbury, au onzième siècle, et renouvelée par Descartes et Leibnitz. Et comme ce dernier a dit que le spinozisme n'était en réalité que la philosophie cartésienne poussée jusqu'à ses dernières conséquences, Jacobi pensait que la preuve de Descartes devait se trouver dans Spinoza, qu'il se mit à étudier avec zèle.

Bientôt, la méthode de ce philosophe, l'enchaînement rigoureux de son système, la force logique de ses propositions, excitèrent l'enthousiasme de Jacobi. Mais, presque immédiatement, à l'admiration succéda la douleur de voir qu'un système aussi vaste et aussi profond n'eût abouti définitivement qu'au renversement total des vérités les plus chères à l'homme. Il en parla à plusieurs de ses amis, à Lessing, à Hamann, et pour calmer et consoler son ame, il entreprit un voyage pour voir Lessing et avoir avec lui un entretien sur Spinoza.

A son arrivée, il lui dit : « Je viens chercher du secours contre Spinoza ; aidez-moi de toutes vos lumières : le système de Spinoza ne peut pas, ne doit pas subsister. »

Mais Jacobi crut s'apercevoir alors que Lessing était lui-même spinoziste, et il dit hautement sa pensée à ce sujet lorsque Lessing fut mort. Mendelssohn, de son côté, crut que c'était là une tache qu'il fallait effacer dans la vie de son ami, et c'est ainsi que naquit, entre lui et Jacobi, cette correspondance fameuse sur Spinoza.

Dévoré par la soif de la vérité, et ne trouvant à ses recherches aucune réponse satisfaisante, Jacobi éprouvait ces tourments intérieurs que tout homme de bien doit connaître quand il est sur le passage de la foi à la spéculation et l'antagonisme des idées sceptiques.

Voici ce qu'il écrit à Hamann, toujours avec sa noble et touchante ingénuité : « Je ne puis vous dire ce que j'éprouve : si vous me comprenez, accordez votre conseil à un ami qui cherche sincèrement la vérité et ne voit partout qu'un abîme. La lumière est dans mon cœur ; mais dès que je veux l'approcher de mon entendement, elle s'éteint. Laquelle des deux clartés est la vraie? celle de l'entendement, qui me montre des corps solides et derrière eux un précipice sans fond (1)? ou celle du cœur, qui l'enflamme et l'inonde d'espérances, mais ne m'inspire rien de positif et de déterminé? L'esprit humain peut-il saisir la vérité, si ces deux clartés ne concentrent pas leur vertu dans un seul foyer, qui n'en fasse qu'une seule et même lumière? Or, cette harmonie est-elle possible sans miracle? »

Jacobi vit que pour échapper à tout cet amas de difficultés et de contradictions, qu'avaient, pour ainsi dire, éludées les philosophes d'avant lui, il fallait ne recourir qu'à soi-même et se frayer une route inexplorée. Il l'entreprit avec une sorte d'héroïsme, comme il le dit lui-même.

« Les rapports des théories et des systèmes à l'être et à la vérité, sont les mêmes que ceux du langage à la raison, du corps à l'ame. Les premiers ne sont que des instruments; c'est pourquoi chacun doit saisir par l'intuition ce qu'il lui convient de savoir, d'approfondir et de posséder. Une ardeur persévérante et un zèle calme sont indispensables pour arriver à ce point; et pourtant il suffit de le désirer vivement et sincèrement. Ce désir nous procure de la satisfaction par le pressentiment de la réussite, et c'est à cela que doit s'attacher tout esprit noble et vigoureux. Tout ce qui est digne d'être senti, compris et possédé, ne s'obtient que par une espèce d'héroïsme. »

Jacobi passe en revue les divers systèmes philosophiques.

Descartes, comme on sait, est parti du *cogito, ergo sum*, et on sait aussi quelles conséquences suivent ce premier anneau de sa métaphysique; il déduit l'être de la pensée et démontre la connexité du monde et l'existence de Dieu par les idées et le raisonnement. Mais en séparant la pensée et l'être comme des choses différentes, en établissant ce dualisme, il n'a rien résolu ; toutes les difficultés restent comme auparavant.

Spinoza, pour éviter cet écueil, identifie l'être et la pensée. « Car, s'il est vrai, dit-il, comme le suppose Descartes, que Dieu existe, parce que nous le pensons, il faut aussi que l'être et la pensée soient une seule et même chose. »

Aussi, Leibnitz avait-il raison de dire que le spinozisme n'est que la philosophie de Descartes poussée jusqu'à ses dernières conséquen-

(1) Contre Kant qui n'admet que les connaissances des phénomènes et non celles des choses en elles mêmes.

ces. Mais Spinoza, sans aplanir les difficultés, nie hardiment toute liberté, et arrive ainsi au fatalisme. Leibnitz lui-même, qui, à son tour, a transformé le spinozisme, établit dans sa *Monadologie* que tout dans l'univers s'enchaîne par des causes déterminantes; hypothèse qui conduit également au fatalisme. De là, Jacobi conclut que toute philosophie démonstrative et scientifique aboutit au fatalisme, et du fatalisme à l'athéisme il n'y a qu'un pas.

« Les philosophes, dit-il, en cherchant à démontrer l'existence des objets, les détruisent. En voulant prouver les vérités absolues, éternelles, ils les subordonnent à des conditions, ce qui est inconséquent, contradictoire. De là, Jacobi conclut encore qu'il ne peut y avoir d'autre philosophieque celle de la croyance, fondée sur l'intuition et le sentiment qui fournissent des connaissances immédiates.

« Il y a des propositions qui n'ont besoin d'aucune démonstration, parce que toutes les preuves sont plus faibles que la conviction déjà acquise de la vérité que l'on veut prouver. Telle est, par exemple, la proposition : *Je suis*. La certitude en est immédiate, et toute connaissance en dérive. Telles sont encore les vérités suivantes : *que l'on doit préférer l'utile à l'agréable, la vérité au bonheur*. C'est la conscience qui décide immédiatement ici, et nous avons une foi absolue dans ces vérités. Tous les objets, dit Jacobi, sont une révélation. Nous sommes nés dans la croyance de ces objets et devons y persévérer. Comment pourrions-nous aspirer à la certitude, si cette certitude ne nous était point connue d'avance? Et comment pourrait-elle l'être, si ce n'est par quelque chose que nous reconnaissons sans hésiter? Il y a en nous une certitude immédiate : la foi plus forte que tout raisonnement et toute démonstration. Par elle, nous croyons à notre existence et à celle d'un monde hors de nous-mêmes; révélation miraculeuse qui conduit aux vérités absolues.

« La perception de la réalité hors de nous-mêmes et la perception de la réalité en nous sont absolument contemporaines et dépendent l'une de l'autre. La sensation est composée de deux facteurs : l'action et la réaction. Entre ces deux actes, la conscience ne peut contenir aucun acte intermédiaire, aucune idée, aucun raisonnement. Les idées et les raisonnements ne sont que l'ombre des perceptions et ne viennent qu'après elles. Ainsi la réalité des choses ne peut nous arriver par la démonstration, puisqu'elle précède toute idée, tout raisonnement.

« Les philosophes analysent, examinent et cherchent à prouver comment il se fait que nous sachions qu'il y a quelque chose hors de nous-mêmes. Puis-je ouvrir les yeux sans m'apercevoir qu'il existe un *toi* à côté du *moi* et que tous deux sont inséparables l'un de l'autre? Si tout ce qui existe dans l'univers se séparait de moi, ne tomberais-je pas dans le néant? Chaque objet est une source de vie pour moi et l'appui de mon existence. Non! les merveilleux phénomènes qui me charment le cœur et le remplissent d'enthousiasme et d'amour, ne sont pas une illusion vaine! Non, ils ont un langage que je comprends; il y a en eux de la vérité; il le faut. Il y a en eux des inspirations sublimes et une grande révélation de l'existence : la nature mérite qu'on croie à ses enseignements. Ils se trompent, ceux qui les appellent trompeurs, et regardent comme l'effet tumultueux d'un hasard aveugle sa puissance et son action. »

Voilà en substance les lettres de Jacobi sur Spinoza et les circonstances qui les firent naître. Elles soulevèrent contre lui des critiques sévères jusqu'à l'injure. On l'accusait de vouloir introduire dans la philosophie les principes d'une croyance aveugle; on l'appelait fanatique, papiste.

Pour se justifier, Jacobi publia son ouvrage : *Hume ou l'Idéalisme et le Réalisme*. C'est un dialogue, dit Jean Paul, que l'on ne saurait assez admirer.

Il ne serait peut-être pas sans intérêt de donner ici l'opinion de l'écrivain écossais connu en France plutôt comme historien que comme philosophe.

Hume ayant observé avec raison que le sensualisme de Locke était inconséquent en ce qu'il applique les idées qui dérivent de la sensation aux choses qui dépassent la sphère de la sensibilité, Hume, disons-nous, arrive à nier la loi de causalité; suivant lui, elle n'est qu'un résultat de l'imagination.

« Toutes les fois, dit-il, que nous apercevons deux phénomènes qui se succèdent, nous avons l'habitude de les lier et de regarder l'un comme cause, et l'autre comme effet. Mais c'est une pure illusion. Car, dans la nature, nous ne pouvons trouver aucune réalité qui indique l'idée d'une cause. » C'est ainsi que Hume détruit toute certitude. Kant entreprit de réfuter Hume qui, comme il le dit lui-même, l'a réveillé du sommeil philosophique. Par une analyse profonde des facultés humaines, Kant parvint à trouver les lois de l'entendement et à démontrer l'origine et la possibilité des connaissances en général. « Parmi ces connaissances, dit-il, les unes sont, *à priori*, indépendantes de l'expérience, nécessaires et universelles; les autres, au contraire, *à posteriori*, dépendent de l'expérience et ne peuvent être qu'accidentelles. Les mathématiques, la logique et la métaphysique sont du ressort des connaissances *à priori*.

Toutes les lois de l'entendement, les catégories ou les idées primitives, sans lesquelles la pensée ne serait pas possible, sont *à priori* et nécessaires, et la loi de causalité est une de ces idées. Le résultat des recherches de Kant est de démontrer la réalité des choses, mais de n'admettre que les connaissances des phénomènes. Quant aux connaissances des choses en elles-mêmes, Kant les nie absolument, et c'est ici que commence la polémique de Jacobi. — « Je ne vois, dit-il, à proprement parler qu'un seul idéalisme, qui est le Dieu auquel tous les amis de la philosophie, à partir de Descartes surtout, ont élevé un autel, portant leur encens, tantôt à une idole, tantôt à une autre. L'idéaliste Berkley fut un grand penseur, se tenant dans une bonne voie derrière Locke; mais ni lui ni Hume son successeur ne purent achever la carrière. Kant, d'un pas de géant, atteignit le but. Du lieu où il a planté son drapeau, nous voyons la pensée humaine des siècles poindre et briller. Sa théorie admirable engloutit tous les systèmes comme autrefois la verge de Moïse changée en dragon, engloutit les verges des Mages de l'Égypte. »

Malgré tout cela, Jacobi ne pouvait approuver la philosophie de Kant, qui est une philosophie démonstrative et n'aboutit qu'à un idéalisme. Il en rejette la partie théorique tout en admettant la partie pratique, et c'est ce qui fera le sujet d'un second article.

SCHORN.

HISTOIRE NATURELLE.

Leçons sur l'histoire naturelle des corps organisés, professées au collège de France, par M. G.-L. Duvernoy.

Il faut penser beaucoup de bien des progrès que notre époque a fait faire à l'histoire naturelle. Des hommes illustres, des hommes de génie même ont porté cette science à un point de perfection admirable. Et cependant, hâtons-nous de le dire, il reste à désirer encore; la science de Pline, confuse, mais séduisante par les détails, inspire des regrets. Entraînés par les découvertes nouvelles, les savants de nos jours, après avoir pénétré la structure des organes vitaux et le mécanisme de leurs fonctions, après avoir classé les êtres organisés, ont cru leur tâche remplie. Cette science si pittoresque qui s'appliquait à décrire les scènes variées de la nature, les mœurs des animaux, leurs formes, leurs allures, tout ce qui frappe extérieurement la vue, ces détails que tout le monde comprend lorsque le génie ou le talent les signale, ces détails ont été négligés. Nous le disons à regret; le mérite qui valut à Pline et à Buffon une bonne partie de leur gloire et leur popularité, le style, est remplacé par les connaissances d'anatomie et de physiologie.

Chaque jour cependant, on revient de l'enthousiasme un peu trop exclusif où les travaux actuels nous ont jeté, et du dédain que nous éprouvions pour les anciens. Ils n'ont pu voir, il est vrai, que l'extérieur des choses; mais ils ont bien vu ce qu'ils ont observé; et les moyens d'investigation que nous fournissent les découvertes nouvelles viennent à chaque instant témoigner de l'exactitude et du sens profond de leurs observations. Ils n'ont point pénétré dans l'intérieur des êtres organisés; les travaux d'anatomie et de physiologie qui devaient fixer la science et la rendre certaine, manquaient à leur époque. Mais pour la description des scènes de la nature, leurs ouvrages sont restés des modèles qu'on n'a point surpassés; et leur science judicieuse, trop dédaignée, reçoit à chaque instant une éclatante réhabilitation.

Grâce aux travaux des Linnée et des Cuvier, l'ordre règne dans les innombrables richesses des sciences naturelles: de grandes lois, qui semblent dérobées à la création elle-même, ont été révélées à notre admiration. Mais, qu'on ne s'y trompe pas cependant, le but de cette étude n'est pas seulement de satisfaire aux exigences de quelques spéculateurs profonds, ni de classer des matériaux. Si importants qu'ils soient, ces deux objets resteront secondaires dans la science; son véritable but sera toujours celui que dès l'abord les anciens lui ont assigné, c'est-à-dire la connaissance de la nature, telle qu'elle se montre aux regards de chacun. Cette science, en un mot, doit rester ce qu'elle était jusqu'à nous, la plus intelligible et la plus simple des sciences.

Telle n'a pas été la manière dont M. Duvernoy paraît comprendre l'enseignement de l'histoire naturelle. Collaborateur et ami de Georges Cuvier, il a rendu d'importants services à l'époque où les immortels travaux de classification furent produits. Mais ces travaux même l'ont écarté des voies plus générales où l'enseignement doit marcher. Les *premières leçons sur l'histoire naturelle des corps organisés*, que nous avons sous les yeux, ne nous annoncent guère autre chose qu'une suite d'observations critiques sur le rang que chaque être doit occuper dans la classification. L'anatomie et la physiologie sont tout dans cet enseignement, et la nature vivante est délaissée.

Deux grands principes gouvernent la science : l'un qui consiste à regarder la nature vivante comme formant une série d'êtres organisés d'une manière de plus en plus parfaite, et dont l'homme serait le couronnement; l'autre qui considère la création comme établie d'après plusieurs types généraux, immuables, et sans rapports les uns avec les autres. C'est ce dernier principe que M. Duvernoy a depuis long-temps accepté. Il adopte, avec Georges Cuvier, la théogonie de Moïse, dans le sens le plus littéral, et pense que la création est un acte accompli brusquement, par lequel Dieu, ayant successivement produit les divers animaux, chacun dans son espèce, serait resté dans le repos, en abandonnant les animaux à eux-mêmes pour le soin de leur conservation.

Cette théorie de Cuvier, qui donne à la science une base fixe, a dû l'emporter sur les principes de mobilité progressive de M. Geoffroy-Saint-Hilaire, son illustre rival : mais aujourd'hui que ces débats sont amortis, peut-être eût-il mieux valu ne pas s'associer à des idées exclusives, et ne pas rejeter absolument des théories qui, pour n'avoir pas été aussi fécondes que celles de Cuvier, ont néanmoins produit de beaux résultats. Constater avec MM. de Blainville et Geoffroy-Saint-Hilaire les différences actuelles que présentent les divers êtres, lorsqu'on les compare l'un à l'autre; pénétrer au nom de la

zoologie jusqu'à cette grande loi de l'instabilité universelle, mise en évidence pour le ciel par les travaux de l'astronomie moderne; rapporter les travaux consacrés à étudier les variations causées dans l'organisation des espèces animales, par la variation des circonstances au milieu desquelles elles vivent, nous paraissait un complément nécessaire des études que le professeur a faites sous l'inspiration de Cuvier. C'est à l'homme qui s'applique à l'étude des phénomènes de la nature qu'il appartient surtout de se défendre des idées exclusives. Les choses ne sont point dans la nature d'une manière aussi tranchée que dans notre esprit. Les principes qui semblent se repousser mutuellement coexistent; à côté des êtres qui se reproduisent et se perpétuent identiquement les mêmes, on voit des individualités susceptibles de changer avec les circonstances. Nous eussions aimé que cet esprit d'éclectisme présidât à l'enseignement de M. Duvernoy.

Les premières leçons de cet estimable professeur, qui sont un programme de son cours, renferment l'esquisse des progrès de la science. C'est une suite d'analyses des nombreux ouvrages qu'il a dû consulter. Quelques uns sont signalés d'une manière fort brève à notre attention. Ainsi, M. Duvernoy ayant à apprécier les ouvrages du célèbre Monro, se borne à dire: « Monro, dès le dix-huitième « siècle, avait bien cherché à réunir en corps de science les maté« riaux de l'anatomie des animaux; mais ce premier et court essai, « restreint à l'énoncé de quelques caractères organiques des classes, « est une trop imparfaite ébauche pour être considérée comme l'ori« gine de l'anatomie comparée. »

En admettant la valeur de ce jugement sur l'insuffisance réelle des travaux de Monro en anatomie comparée, ce dont on peut douter à cause de sa brièveté, de quel poids peut être un semblable jugement aux yeux d'un auditoire auquel on ne fait pas même connaître les éléments sur lesquels il se fonde? N'est-ce pas déjà beaucoup que le professeur seul choisisse les pièces, dans un procès dont il se fait le juge, et peut-on le dispenser de les produire?

Ces jugements rapides sur les savants ses prédécesseurs et ses contemporains se rencontrent à chaque instant dans les leçons de M. Duvernoy. La grande connaissance qu'il a de leurs ouvrages lui rend fastidieuse une analyse plus développée; mais il n'en est pas de même de l'auditoire, qui reste froid devant une analyse trop succincte. Nous eussions préféré, puisqu'il devait s'agir de bibliographie dans ces leçons, que le professeur nous fît connaître et apprécier par des citations bien choisies les ouvrages de mérite dont il voulait nous entretenir. Ces citations auraient servi d'ornement aux leçons, et lui auraient fourni, dans les réfutations et les commentaires, une heureuse occasion de montrer la force et l'incontestable solidité de sa science. Nous aurions désiré qu'il ne se contentât pas de dire, par exemple, en analysant les leçons de Cuvier sur l'anatomie comparée: « La première leçon, qui comprend des considérations préli« minaires sur l'économie animale, est un chef-d'œuvre de clarté « et de profondeur, dans lequel sont resserrés en peu de pages les « principes fondamentaux de l'anatomie comparée, de la physiolo« gie générale et de la méthode de classification en zoologie.

« Le premier article de cette leçon présente une esquisse rapide « de la vie animale ou des fonctions que le corps animal exerce. Dans « le suivant, qui traite des organes dont le corps animal est com« posé, et dans le troisième, qui comprend un tableau des princi« pales différences que les animaux présentent dans chacun de leurs « systèmes d'organes, l'auteur pose les bases de l'anatomie physio« logique.

« Il est impossible de méconnaître les vrais principes de l'anato« mie philosophique dans le tableau des rapports qui existent entre « les variations des divers systèmes d'organes, qui fait l'objet du « quatrième article de cette leçon. »

Que voit-on dans cette analyse, sinon le titre même des ouvrages analysés, et l'opinion du professeur? A qui peut-elle suffire? et dans quelle indifférence l'auditoire ne doit-il pas rester? Cette manière, cependant, se continue jusqu'à la fin des quatre leçons qui viennent d'être publiées. On le voit, c'est un défaut de forme, mais un défaut très grand, lorsqu'on se place au point de vue de l'auditoire.

De temps à autre, et au milieu d'une immense érudition, on voit éclater l'esprit juste et élevé du professeur. Sa phrase, simple et concise, est celle qui convient à l'enseignement transcendantal. Le domaine de la science est parcouru tout entier dans ces quatre premières leçons, et on ne peut avoir à cet égard un meilleur guide que M. Duvernoy. Mais, nous le répétons, s'il fallait choisir entre les descriptions arbitraires de l'antiquité et cette science aride créée par le scalpel et des expériences de physiologie dont nous venons de lire une esquisse, nous n'hésiterions pas à choisir la première.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMMISSIONS D'EXAMEN DANS LES DÉPARTEMENTS.

Le travail des commissions d'examen est achevé dans la plupart des départements. Nous croyons utile de faire connaître les résultats, au moins pour quelques Académies. Nous commencerons par l'Académie de Caen, une de celles où l'instruction primaire est le plus en progrès.

On sait que, dans cette Académie, une école normale primaire a été fondée pour les institutrices: il serait vivement à désirer que, même en l'absence de la loi qui doit régir l'instruction des filles, des établissements semblables fussent créés dans toutes les autres circonscriptions académiques.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Commission d'examen pour les brevets de capacité et pour l'admission des élèves-maîtres à l'École normale de Caen.

1° Élèves-maîtres.

Sur 32 candidats qui s'étaient fait inscrire pour l'admission à l'école normale, 3 ont été écartés comme dépourvus d'aptitude, et 2 parce qu'ils n'avaient pas l'âge prescrit, 27 ont été admis.

L'examen des élèves-maîtres qui passaient de première en seconde année a donné lieu à la commission de prévenir le danger de voir refuser au bout de deux ans d'études les élèves qui suivent les cours aux frais du département. Usant d'une juste sévérité, elle a rayé du tableau de l'école trois élèves-maîtres, et a laissé sous le coup d'un nouvel examen cinq autres élèves également médiocres. Cet exemple parlera plus haut que toutes les exhortations, et ranimera le zèle des élèves.

2° Brevets de capacité.

3 candidats seulement se sont présentés pour le brevet du degré supérieur; 2 ont échoué dans les compositions écrites; un seul, qui est sous-directeur à l'école normale, a pu obtenir le brevet.

Il est difficile d'obtenir des réponses satisfaisantes des jeunes gens qui, fixés dans les petites localités, n'ont sous la main aucun des matériaux qui leur procureraient la série de connaissances requises pour cet examen. Il serait à désirer que l'école normale présentât aussi son contingent d'aspirants au brevet du degré supérieur. Entourée de toutes les ressources affectées à l'instruction primaire, l'école normale peut, plus que tout autre établissement, former des sujets dont cette partie de l'instruction primaire éprouve aujourd'hui le besoin.

34 candidats se présentaient pour obtenir le brevet de capacité du degré élémentaire; 24 n'ayant pas été jugés suffisamment instruits ont été ajournés, 10 seulement ont été jugés dignes de recevoir le brevet. Sur les dix reçus, neuf appartiennent à l'école normale. Il s'en était présenté quatorze, mais cinq ont été ajournés.

Les dix brevetés ont répondu d'une manière satisfaisante, six d'entre eux se sont fait remarquer. La commission a classé hors ligne, le sieur Guillot, qui, après un an de travail à l'école normale, a dépassé tous ceux qui y sont restés deux ans; c'est un sujet qui donne les plus belles espérances pour l'avenir.

Commission d'examen pour les aspirantes au brevet de capacité.

12 personnes s'étaient fait inscrire, 9 ont été ajournées, et 3 seulement ont été jugées dignes d'obtenir le certificat d'aptitude.

Cette juste sévérité qui oblige les aspirantes à faire une étude sérieuse des matières sur lesquelles roule l'examen portera plus tard ses fruits; mais le vide que doit, en attendant, éprouver l'instruction des filles peut devenir de plus en plus difficile à combler, et fait désirer vivement, pour un département aussi important que le Calvados, la création d'un établissement pour l'instruction des institutrices, semblable à celui qui existe dans l'Orne, à Argentan.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Commission d'examen pour les brevets de capacité et pour l'admission des élèves-maîtres à l'école normale de Saint-Lo.

1° Élèves-maîtres.

36 candidats demandaient à entrer à l'école, 26 ont été reçus et 10 ajournés.

Les sept premiers ont subi d'une manière satisfaisante les épreuves de la lecture et de l'écriture; ils connaissent bien les quatre premières opérations fondamentales de l'arithmétique, le catéchisme et l'orthographe; plusieurs connaissent aussi l'histoire sainte et la première partie de la grammaire française. Tous ont fait preuve d'aptitude et d'intelligence, et promettent de bons instituteurs.

Ceux de la 2e série jusqu'au n° 16 se sont aussi montrés bien préparés sur quelques parties de l'examen, moins bien sur les autres; avec de l'application et du travail, ils rivaliseront bientôt avec ceux de la 1re série.

Enfin, les dix derniers sont généralement faibles. Cependant la commission les a jugés suffisamment préparés pour suivre les cours. Le grand nombre d'ajournements prononcés prouve qu'elle n'a pas été trop indulgente.

Les élèves-maîtres admis en deuxième année donnent des espérances pour l'année prochaine.

2° Brevets de capacité.

Un seul candidat s'était présenté pour le brevet du degré supérieur, mais il s'est retiré sans subir l'examen.

39 candidats demandaient le brevet du degré élémentaire. 20 ont été jugés dignes de le recevoir, et 19 ont été ajournés. Parmi les premiers figuraient 7 élèves de l'école normale.

Les candidats se sont montrés généralement faibles, et savaient tout juste ce qu'il fallait pour ne pas être ajournés. La plupart sont jeunes et annoncent de l'intelligence.

Les élèves de l'école normale ont assez bien répondu sur le calcul, l'histoire sainte, le catéchisme, sur la partie théorique de la grammaire et sur l'analyse grammaticale; ils connaissent passablement l'histoire de France et la géographie générale: mais la lecture est faible ainsi que l'écriture expédiée.

Commission d'examen pour les aspirantes au brevet de capacité.

Sur 20 aspirantes qui s'étaient fait inscrire, 8 ont reçu le brevet de capacité et 12 ont été ajournées.

Cet examen a été en général peu satisfaisant; les aspirantes étaient mal préparées, et en délivrant huit certificats de capacité la commission s'est montrée plutôt indulgente que sévère.

Cependant, on paraît dans le département l'accuser d'une sévérité excessive. On s'en étonne d'autant plus que ces institutrices gagneront à peine 150 ou 200 fr. dans les meilleurs communes rurales et qu'elles manquent des moyens nécessaires pour acquérir une instruction suffisante.

La création d'une école normale pour les institutrices est également une absolue nécessité pour le département de la Manche, qui compte 655 écoles de filles.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Commission d'examen pour le brevet de capacité et pour l'admission des élèves-maîtres à l'école normale d'Alençon.

1° Élèves-maîtres.

22 candidats se présentaient pour être admis à l'école : 16 ont été reçus et 6 refusés.

L'ensemble des examens a été satisfaisant, sans toutefois offrir rien de remarquable. Quelques sujets annoncent d'heureuses dispositions : il est à croire qu'ils feront de bons instituteurs. Une partie essentielle, l'instruction religieuse, a paru généralement trop faible, et M. le président en a fait publiquement l'observation, annonçant que désormais la commission se montrerait plus sévère sur cette partie.

Sur 14 élèves-maîtres qui ont subi l'examen pour être admis au cours de deuxième année, un seul a dû être refusé.

2° Brevets de capacité.

Aucune inscription n'avait eu lieu pour le brevet supérieur.

26 candidats se présentaient pour le brevet élémentaire ; 15 ont été jugés dignes de le recevoir, parmi lesquels 12 élèves de l'école normale : 11 candidats ont été ajournés.

Ces examens sont en général satisfaisants : l'épreuve de l'orthographe a offert d'assez bons résultats ; il semble que les aspirants se préparent de mieux en mieux sur cette partie. Celle des questions d'arithmétique a été subie d'une manière moins satisfaisante, et celle de la composition écrite beaucoup plus faiblement encore.

Tous ceux qui ont été ajournés à la suite des épreuves orales ont paru s'être présentés à l'examen sans aucune préparation ; ils manquaient généralement de théorie, quoique ayant reçu une instruction assez complète, et qui même, chez plusieurs, devait faire supposer des connaissances qui ne sont pas exigées pour le brevet. Mais comme l'objet essentiel de l'examen est de constater l'aptitude à enseigner, la commission n'a pu se contenter d'une théorie incomplète. Si les sujets ajournés profitent des avis qui leur ont été donnés, ils pourront se présenter à la session prochaine avec de grandes chances de succès.

Commissions d'examen pour le brevet d'institutrices et pour l'admission des élèves-maîtresses à l'école normale primaire de filles d'Argentan.

1° Élèves-maîtresses.

Sur 10 aspirantes, 8 ont été déclarées admissibles à l'école, et 2 ajournées. Au nombre de celles admises, trois auront besoin de dispenses d'âge, l'une étant âgée déjà de 31 ans, et les deux autres n'ayant pas atteint leur 17e année, mais offrant toutes les garanties d'aptitude et de capacité que l'on peut exiger de personnes qui se vouent à l'instruction.

Parmi les 12 élèves-maîtresses qui ont suivi les cours de première année, 8 ont été admises au cours de deuxième année; une doit redoubler le cours qu'elle vient de terminer ; deux qui, antérieurement à leur entrée à l'école, étaient déjà brevetées dans des communes, quitteront le cours normal ; la douzième a été expulsée.

Bien que l'examen de plusieurs élèves-maîtresses ait laissé à désirer sur quelques parties importantes, la situation générale de l'enseignement a paru satisfaisante. Le programme arrêté pour chaque année a été suivi. La lecture et l'écriture ont offert de bons résultats.

2° Brevets de capacité des institutrices.

12 aspirantes s'étaient fait inscrire pour le brevet ; 9 ont été reconnues dignes de le recevoir, dont 5 élèves-maîtresses de l'école normale ; 3 ont été ajournées.

Cet examen a constaté un progrès remarquable dans l'instruction des aspirantes. Pour l'orthographe, un tiers seulement étaient faibles; l'écriture est généralement soignée, le calcul passable. Dans les compositions écrites, la commission a remarqué des idées, de la réflexion, et, jusqu'à un certain point, le style qui convient au sujet.

L'école normale d'institutrices a beaucoup contribué à ces améliorations, d'abord par les sujets qu'elle a formés, ensuite parce que l'espèce de concours qui s'établit entre les postulantes qu'elle envoie et celles qui ont étudié dans d'autres établissements fait sentir à ces dernières la nécessité de se préparer avec plus de soin. Il y a même lieu d'espérer que, par la même raison, la force des examens tendra à s'élever de plus en plus.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT DE M. LOUIS DE MASLATRIE A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, SUR LES ARCHIVES DE LA VILLE DE TOULOUSE (1).

(*Fin.*)

Castelnaudary doit à la générosité d'un évêque de Saint-Papoul une bibliothèque, assez belle autrefois, mais aujourd'hui trop négligée. Elle est placée dans la salle d'administration d'un hospice, restauré par les libéralités du même prélat. Cette bibliothèque est loin de suffire, sans doute, aux besoins d'une recherche historique importante : elle ne renferme ni Du Cange, ni les *Scriptores*, ni l'Art-de vérifier les dates, ni les ordonnances, ni la *Gallia*, etc.; ces ouvrages de première nécessité pour exécuter certains travaux historiques. Mais elle possède un assez grand nombre de bons ouvrages pour former déjà une petite bibliothèque assez remarquable, et qui, réunie à celle de l'ancienne collégiale de Saint-Michel, et complétée par quelques envois de livres de votre ministère, pourrait être avec beaucoup d'utilité, Monsieur le Ministre, ouverte au public.

En histoire et en littérature, sections qui devront devenir sans doute les plus importantes, elle renferme déjà, entre autres ouvrages, la collection de Labbe, le Père Anselme, Baronius, l'*Oriens christianus*, Thomassin, la collection des procès-verbaux du clergé, Fleury, Longueval, Heliot, Sauval, Montfaucon, Moréri, Trévoux, La Martinière, Dom Vaissète, Dom Morice, beaucoup d'histoires particulières de provinces, de villes, de personnages ; Hume, Mariana, Daniel, Rollin, Crevier, Voltaire, etc., etc. Elle a, en ouvrages de droit ecclésiastique et civil, le *Bullarium romanum*, le *Jus canonicum* de Pyrrhing, les OEuvres de Marca, le *Corpus juris*, Domat, les Capitulaires de Baluze, Daguesseau, différentes coutumes, etc.

Ce serait rendre un grand service à la ville de Castelnaudary que de mettre sa bibliothèque à même de servir aux lecteurs studieux. L'intérêt que l'on porte toujours à sa ville natale fera excuser, je l'espère, Monsieur le Ministre, la liberté que je prends d'appeler votre attention sur ce dépôt littéraire.

Je me hâte d'énumérer rapidement les recherches que j'ai faites ou les renseignements que j'ai recueillis aux environs de Castelnaudary.

Dans le notariat de la *Bastide d'Anjou* existent des registres de 1600, 1648 et 1693, concernant l'abbaye de Prouille.

Le plus ancien acte des registres du notariat d'*Issel* est du 7 février 1477. M. Cabanis, notaire, possède les chartes accordées aux communes d'Issel et de Verdun.

J'ai parcouru, sans résultats satisfaisants, les communes de *Souille*, du *Mas-Saintes-Puelles*, du *Villa-Savary*.

J'espérais trouver à *Fanjeaux* quelques documents relatifs à la croisade contre les Albigeois. C'est dans cette petite ville que s'établit saint Dominique (2) après la prise du Château par Simon de Monfort, pour s'occuper de la conversion des hérétiques. Il y demeura long-temps, et c'est au pied de la montagne de Fanjeaux qu'il fonda, vers 1208, son célèbre monastère de Prouille (3).

Fanjeaux a été jadis une ville de quelque importance ; mais rien de ses archives, ni de celles de Prouille, qui y furent transportées à la révolution, ne s'y trouve aujourd'hui. Les titres en ont été égarés, vendus ou détruits. M. Rouger, député de l'Aude, qui voulut bien m'accompagner sur les lieux, partagea mes regrets et me fit espérer que des recherches, faites dans les archives de la préfecture et dans celles de l'évêché à Carcassonne, ne seraient point infructueuses. Un savant ecclésiastique de Castelnaudary, qui prive malheureusement les sciences historiques de sa collaboration, a offert à Mgr. l'évêque de Carcassonne un grand nombre de chartes et titres divers de l'abbaye de Prouille. Les archives de l'église Saint-Mi-

(1) Voir les numéros du 17 août et 11 septembre.

(2) Une rue de Fanjeaux porte encore le nom de *rue de Saint-Dominique*, et l'une de ses maisons, construite peut-être sur l'emplacement de l'habitation du saint, passe dans la ville pour la maison de saint Dominique.

(3) Une tradition, conservée encore dans le pays, apprend que saint Dominique, voulant fonder un couvent destiné à recevoir les jeunes enfants des hérétiques, se mit en prières sur le haut de la montagne de Fanjeaux, et, portant ses regards sur la plaine du Rasez et du Lauraguais, qui était à ses pieds, se signa et pria qu'une inspiration céleste lui fît bien choisir le lieu de sa nouvelle fondation. Ses yeux s'arrêtèrent au bas de la montagne, sur la petite église de Prouille ; et c'est là qu'il établit son monastère. Le lieu élevé, d'où le saint fit le signe de la croix, porte encore le nom expressif de *Seignadou*. C'est aujourd'hui l'une des promenades de Fanjeaux.

Le monastère de Prouille devint bientôt très riche par les grandes donations qui lui furent faites. A la révolution, peu après la suppression des ordres religieux, ses immenses bâtiments furent démolis, et les matériaux vendus au prix d'un franc la charretée à bœufs. On remarque encore, dans les villages et les fermes de la plaine, des débris d'architecture, provenant du monastère de Prouille. Les villages de Villa-Savary, Fanjeaux, La Serre, La Cassaigne, se sont considérablement accrus de ses ruines. L'emplacement est aujourd'hui cultivé. Il ne reste, de tous les bâtiments et dépendances de l'abbaye, que les premières assises d'un mur, sur les bords d'un champ, et la butte de terre formée à côté du cloître, pour élever les moulins à vent nécessaires à la consommation et aux abondantes aumônes de la communauté. Chaque jour, à trois heures du soir, on donnait un pain de cinq livres à chaque pauvre qui se trouvait devant la porte du monastère.

chel de Castelnaudary renferment également beaucoup de documents provenant du même monastère.

Les archives de Mirevail étaient autrefois assez importantes. Les actes et registres ont été lacérés, brûlés. M. Rodière, ancien député, nommé maire de cette commune, n'a pu préserver de la destruction que les rôles des impositions, depuis l'année 1500, jusqu'à la révolution, et cinq gros registres in-4° du quatorzième siècle, écrits sur papier. L'un d'eux paraît avoir servi long-temps de marchepied ou d'escabeau.

J'ai parcouru ces cinq volumes : ce sont les registres des procès, instruits et jugés par les consuls de Mirevail, des années 1333, 1338, 1341, 1352, 1353, 1354, 1372, 1380, 1387, 1388, 1389, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395 et 1396. Les enquêtes commmencent ordinairement ainsi : *Informatio facta per curiam dominorum consulum de Miravalle, judicum in causis criminalibus et in quibusdam civilibus pro Domino nostro Francorum rege, adversus N... qui... ut infra*; ou bien : *Causa preventionis, mota in curia de Miravalle, in curia Domini nostri Francorum regis contra N... super eo quod eidem imponitur.....* Dans l'intérieur des registres, sont, sur des feuilles détachées, des lettres des consuls de Mirevail aux consuls de Fanjeaux et autres lieux des environs.

Les procès que j'ai lus ne m'ont paru que d'un faible intérêt. Les consuls connaissent de vols, d'assassinats, d'adultères ; peut-être qu'une lecture entière de ces volumineux cahiers ferait trouver quelque fait relatif à l'histoire politique du pays. Mais ces registres, tels qu'ils sont, ont une valeur qui doit faire désirer leur conservation, en ce qu'ils montrent comment la même juridiction criminelle, qui appartenait aux capitouls dans le grand municipe du midi, était exercée également par les consuls des plus petites localités sur leurs administrés, qui étaient en même temps leurs justiciables.

Gaja-la-Selve n'a plus, m'a-t-on dit, les quelques parchemins qui constituaient ses archives.

Quoique je n'eusse pas à m'occuper d'archéologie monumentale, je crois devoir vous signaler, Monsieur le Ministre, la découverte faite il y a quelques années, dans cette dernière localité, d'une mosaïque et des fondations d'un ancien édifice. La construction, située au bas du village, sur les terres de M. de Gaja, s'arrondit vers le couchant et forme un hémicycle d'environ dix pieds de rayon. Une marche en marbre, qui règne dans toute la longueur du diamètre, sépare cet espace du reste de l'enceinte, qui est carré et plus bas de quelques pouces. Le sol des deux enceintes est recouvert de la mosaïque. M. de Gaja ayant bien voulu faire relever la terre dont on revêt l'ouvrage pour le garantir de la dégradation, j'ai pu juger de son état de conservation dans l'enceinte circulaire, de sa bonne exécution et de la vivacité des couleurs des petits cubes de pavage. Le fond de la mosaïque est composé d'entre-lacs ; tout autour, en forme de couronne, alternent des enroulements et des feuilles d'acanthe. Le marbre et la pierre, de quatre couleurs, blanc, bleu, jaune et rouge, sont disposés dans ce travail avec beaucoup de goût et d'habileté. La mosaïque du reste de l'édifice est très endommagée.

Près de cet emplacement se trouve un puits très profond, dont on a comblé l'entrée. Tout autour, on voit encore des débris de briques et de poteries qui attestent l'existence, en ce lieu, de quelque habitation romaine. C'est là peut-être l'emplacement d'une *villa*, établie sur les bords de la Vissiège qui coule à l'orient.

Dans la même vallée, vers le nord, sur la propriété de M. Bidard, existent des ruines du moyen âge ; ce sont les derniers pans de mur d'un vieux château féodal, dont le nom n'est pas connu, et qui n'a dans les environs que la vague dénomination de *Castelas*. Le château est situé sur une montagne, au sommet de laquelle paraît avoir été élevée une motte factice. Les fossés se distinguent encore autour de l'élévation. Sous le château existent, à ce que l'on croit, des substructions assez étendues. Au pied du Castelas on a trouvé des médailles des premiers Valois.

J'aurais désiré, Monsieur le Ministre, que le temps me permît de visiter les archives de Mirepoix, de Villemagne, de La Bécède, des Cassès, de Sainte-Camelle, de Puylaurens, de Ferrals, château de M^me^ la comtesse de Roquelaure, que l'on m'a signalées comme renfermant des manuscrits ou des titres importants.

Un intérêt plus puissant m'engageait à arriver jusque dans la vallée d'Andorre, où existe un registre-manuscrit qui, s'il ne remonte pas, comme il est plus que probable, à Louis-le-Débonnaire, malgré la croyance générale du pays, est certainement très ancien et renferme plusieurs titres, appartenant par leur date au neuvième siècle. C'est le registre municipal du pays d'Andorre, où se trouvent, à côté de la chronique du pays, les chartes de confirmations successives de libertés et franchises des Andorrans, depuis Louis-le-Débonnaire, ou *Louis-el-Pio*, comme l'appellent encore les habitants de la vallée.

Voici ce que dit de ce précieux manuscrit M. Roussillou, ancien viguier de l'Andorre, dans une notice qu'il a publiée il y a quelques années sur ce pays (1). « On garde, dans le palais de la vallée, les « archives de l'Andorre : la pièce la plus importante de ce dépôt est « un volumineux manuscrit où, depuis l'époque de l'indépendance, « c'est-à-dire depuis douze siècles, chaque syndic a relaté les prin- « cipaux événements arrivés sous son syndicat. » Sans doute, il faut diminuer de beaucoup l'âge qui paraît assigné, dans cette phrase, au registre ou à sa partie la plus ancienne ; mais il est sûr que ce manuscrit et les autres actes originaux, conservés dans les archives de l'Andorre, fourniront des renseignements du plus haut intérêt, non seulement pour le pays lui-même, mais pour l'ancien comté de Foix, dont les seigneurs ont long-temps possédé l'Andorre, et pour les villes des environs. Peut-être trouverez-vous utile, Monsieur le Ministre, de charger un élève des chartes d'aller, dans un temps opportun, visiter les archives de l'Andorre, pour vous faire connaître d'une manière précise quels sont les documents qu'elles renferment.

(1) Ce petit livre peu répandu, dont je dois la communication à M. l'abbé de Soubiran, a été publié à Toulouse en 1823, sans nom d'auteur.

Je ne terminerai pas, Monsieur le Ministre, sans vous communiquer ce que j'ai appris des archives de la ville de Moissac, qui sont encore très riches, malgré toutes leurs pertes.

Long-temps elles ont été abandonnées aux élèves du collége de la ville, qui venaient y prendre le parchemin nécessaire pour réparer leurs livres et leurs cahiers. Cette déplorable dilapidation n'a été arrêtée que fort tard, mais assez tôt cependant pour préserver la destruction de la majeure partie des archives, dont M. Cabanès, maire de la ville, a assuré pour l'avenir la conservation. Parmi les registres les plus importants de ce dépôt, se trouve, 1° le manuscrit original des *statuts et priviléges de la ville de Moissac*, en langue romane, que M. Cabanès n'a pu communiquer, en 1837, à M. Augustin Thierry, par suite de l'opposition du conseil municipal ; 2° le répertoire général des « *actes, titres et documents des archives du vénérable chapitre de la ville de Moissac, diocèse de Cahors.* » On ne verra plus malheureusement dans les archives le manuscrit des grandes chroniques de Moissac, dont une partie seulement a été publiée par dom Bouquet : acheté par un étranger, ce précieux volume a été emporté en Angleterre. Peut-être y retrouvera-t-on quelque cartulaire de l'abbaye. M. Belhomme a découvert récemment, dans les archives de la Haute-Garonne, une petite partie d'un de ces registres des chartes de Moissac. Ce fragment, qui a 15 folios, renferme 35 chartes entières des onzième et douzième siècles. J'ai remarqué celles des années 1155 et 1135 comme les plus intéressantes. La dernière est la charte de fondation de la *ville* de Saint-Nicolas par le prieur et l'abbé de Moissac, de concert avec le vicomte Saxet (1). L'autre titre est en langue vulgaire. Sa date, 1155, lui donne une valeur particulière ; car il est très peu d'actes du douzième siècle, rédigés en entier dans l'idiome national, et celui-ci est, je crois, l'un des plus anciens. La charte entière, sauf la date, est en langue romane méridionale. Elle commence ainsi : *Ho es carta de remembrament que Estene Dairocafort Labas a vendud lo casal et la maio*, etc. Les seuls mots latins sont ceux-ci : *Anno ab incarnatione domini* 1155.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les renseignements que j'ai reçus et les observations que j'ai faites moi même en parcourant les diverses localités que j'ai eu l'occasion de mentionner. Quoique incomplets et étrangers en grande partie aux archives que vous m'aviez chargé de visiter, ils m'ont paru de nature à devoir vous être transmis, comme pouvant servir d'indications à l'exploration complète des documents historiques existant dans le midi.

Veuillez me permettre, Monsieur le Ministre, en terminant mon rapport, d'offrir mes remercîments à M. Floret, préfet de la Haute-Garonne, et à M. Perpessac, maire de la ville de Toulouse, pour l'obligeance extrême avec laquelle ils ont bien voulu me faciliter les moyens de remplir la mission que vous m'aviez donnée et d'effectuer les recherches que j'ai cru devoir entreprendre en dehors de vos instructions.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur le Ministre, votre très humble serviteur,

Louis de MASLATRIE.
Élève-pensionnaire de l'école des chartes.

Paris, 1^er^ mai 1839.

NOUVELLES.

— La commission établie dans le département de la Seine, pour examiner les aspirants aux brevets de capacité, tant pour l'instruction primaire supérieure que pour l'instruction primaire élémentaire, ouvrira sa seconde session de l'année 1839 le lundi 7 octobre prochain, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, n° 11.

Les examens seront publics.

La commission n'examinera que les aspirants qui sont domiciliés dans le département de la Seine.

Les aspirants devront se faire inscrire, du 23 septembre au 5 octobre, au secrétariat de l'Académie. Ils auront à produire leur acte de naissance ainsi qu'un certificat attestant qu'ils sont domiciliés depuis plus de six mois dans le département.

— Le prix de dessin linéaire, à l'école normale primaire de Moulins, a été remporté par l'élève Forcelle, et les accessit par les élèves Vigier et Mennier.

Le même prix, à l'école normale primaire de Blois, a été remporté par l'élève Daridan, et les accessit par les élèves Bourgoin et Chapuy.

(1) La charte n'est pas datée dans le cartulaire ; mais les Bénédictins qui mentionnent la fondation, sans rapporter le titre, lui assignent dans le *Gallia* la date de 1135.

Le rédacteur en chef, **AM. RENEE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 21 SEPTEMBRE 1839. N° 76.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 9 septembre 1839.

Faculté des lettres de Rennes.—M. Riaux, professeur de philosophie du collége royal de Rennes, est chargé du même enseignement à la Faculté des lettres de cette ville.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 18 septembre 1839.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Collége d'Abbeville.—M. Cherest, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

— M. Dequen, régent de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Collége de Beauvais. — M. Pinchon, régent de quatrième, à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Collége de Clermont (Oise). — M. Préaux, principal du collége, chargé de la chaire de seconde, est chargé de la chaire de troisième (celle de seconde étant supprimée).

— M. Roy, régent de cinquième et sixième, demeure chargé de la cinquième seulement.

— M. Sevret, régent de troisième et quatrième, est nommé provisoirement régent de sixième.

Collége de Laon.—M. Fricotel, principal du collége d'Epinal, est nommé provisoirement principal du collége de Laon, en remplacement de M. Denis, appelé à d'autres fonctions.

— Un congé d'un an, sans traitement, est accordé à M. Bonnières, régent de cinquième.

— M. Bonnières sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Roinet, maître d'études au collége royal d'Amiens.

Collége de Péronne. — M. Gambard, régent de seconde et de troisième, est nommé régent de troisième (la chaire de seconde étant supprimée).

—M. Gordien, principal et chargé des chaires de cinquième et de sixième, demeure chargé de la chaire de cinquième.

— M. Delamarche, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième.

Collége de Saint-Quentin. — M. Vignon, régent de sixième au collége de Soissons, est nommé provisoirement régent de sixième à celui de Saint-Quentin, en remplacement de M. Panier.

— M. de Nobécourt, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième audit collége, en remplacement de M. Lene, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Soissons. — M. Janin, régent de troisième, est nommé officier d'Académie.

— M. Colon, régent de quatrième, est nommé officier d'Académie.

— M. Guyon, régent de sixième au collége de Vervins, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Soissons, en remplacement de M. Chambergues, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lene, régent de septième au collége de Saint-Quentin, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Soissons, en remplacement de M. Vignon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vervins. — M. Porion, maître d'études au collége royal d'Amiens, est nommé provisoirement régent de sixième et septième au collége de Vervins, en remplacement de M. Guyon, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE D'ORLÉANS.

Collége de Blois. — M. Charvot, régent de seconde, est nommé officier d'Académie.

Collége de Chinon. — M. Bauduseau, suppléant des chaires de philosophie et de rhétorique, est chargé de la chaire de rhétorique, en remplacement de M. Giraudy, appelé à d'autres fonctions.

— M. Rouet, régent de seconde et troisième, est nommé officier d'Académie.

Collége de Montargis. — M. Testu, régent de troisième et quatrième au collége de Montargis, est nommé provisoirement principal de ce collége, en remplacement de M. Bourguignon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ACADÉMIE DE RENNES.

Collége de Fougères. — M. Coppalle, régent de seconde au collége de Saint-Brieuc, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége de Fougères, en remplacement de M. Macé.

Collége Joinville à Brest. — M. Gallerend, licencié ès-lettres, professeur de littérature française à l'école Paoli, est nommé provisoirement régent de rhétorique.

— M. Villiers de l'Isle-Adam, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent d'histoire.

— M. Fustec, licencié ès-lettres, principal du collége de Lannion, est nommé provisoirement régent de seconde au collége Joinville.

— M. Richard, licencié ès-lettres, régent de troisième au collége de Lamballe, est nommé provisoirement régent de troisième au collége Joinville.

— M. Soubens, bachelier ès-lettres, régent au collége de Saint-Pol-de-Léon, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége Joinville.

— M. Auffret, licencié ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième audit collége.

— M. Saffré, bachelier ès-lettres, ancien régent, est nommé provisoirement régent de septième.

— M. Ingram est chargé provisoirement de l'enseignement de la langue anglaise.

— M. Koch est chargé provisoirement de l'enseignement de la langue allemande.

— M. Goez, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales.

— M. Durand, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires.

— M. Caroff, bachelier ès-sciences, est chargé de l'enseignement des sciences dans les cours préparatoires du collége.

— M. Gouzien, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement de la langue française dans les cours préparatoires.

Collége de Josselin. — M. Guillermic, régent de quatrième au collége de

Lesneven, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége de Josselin, en remplacement de M. Bousicaux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lamballe. — M. Leborgne, régent de sixième au collége de Lorient, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége de Lamballe, en remplacement de M. Richard, appelé à d'autres fonctions.

— M. Hinaut, régent de septième au collége de Lamballe, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième audit collége, en remplacement de M. Legoff, appelé à d'autres fonctions.

— M. Perredo, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Lamballe, en remplacement de M. Hinaut.

Collége de Lannion. — M. Piochc, principal du collége de Dol, est nommé provisoirement principal du collége de Lannion, en remplacement de M. Fustec, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lesneven. — Un congé d'un an, sans traitement, est accordé à M. Picard, régent de seconde.

Il sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Leroy, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal de Rennes.

— M. Hays, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Guillermic, appelé à d'autres fonctions.

— M. Delaunay, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Hays.

Collége de Lorient. — M. Bazin, régent de troisième et quatrième au collége de Saint-Servan, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Lorient, en remplacement de M. Charlepin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Legoff, licencié ès-lettres, régent de cinquième et sixième au collége de Lamballe, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Lorient, en remplacement de M. Leborgne, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Ploërmel. — M. Roger, bachelier ès-lettres, ancien régent au collége de Saint-Pol-de-Léon, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième au collége de Ploërmel, en remplacement de M. Warin.

— M. Audic, bachelier ès-lettres, maître-surveillant à l'école normale primaire de Rennes, est nommé provisoirement régent de sixième et septième au collége de Ploërmel, en remplacement de M. Maurel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Quimperlé. — M. Bousicaux, régent de sixième au collége de Josselin, est nommé provisoirement régent de sixième et septième au collége de Quimperlé, en remplacement de M. Deniaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Brieuc. — M. Tarot, licencié ès-lettres, régent au collége de Dinan, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Garaby, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lobrot, ancien élève de l'école normale, chargé de la chaire de sixième au collége royal d'Auch, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Goppalle, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Pol-de-Léon. — M. Collin, ancien régent au collége d'Ancenis, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Saint-Pol-de-Léon, en remplacement de M. Soubens, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Servan. — M. Charlepin, régent de quatrième au collége de Lorient, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième au collége de Saint-Servan, en remplacement de M. Bazin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vannes. — M. Lebreton, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Fablet.

— M. Bouvant, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Lebreton.

— M. Querré, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Bouvant.

— M. Georgelin, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Querré.

— M. Housset, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Georgelin.

— M. Deuihaut, régent au collége de Quimperlé, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Vannes, en remplacement de M. Housset.

— M. Schmith est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 11 septembre 1839.

Inspection des écoles primaires de la Mayenne. — M. Mazeran, inspecteur des écoles primaires du département de la Mayenne, est nommé officier d'Académie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 10 septembre 1839.

Livres élémentaires. — Sont autorisés pour les usages universitaires les quatre premiers volumes de l'*Orphéon*, par M. Wilhem.

Du 11 septembre.

Réunion de communes. — Les communes de Poget, de Lauris (Vaucluse) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique, dont le siége sera à Lauris.

Les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1836, relatives à la réunion de la commune d'Y à celle de Croix (Somme), pour l'entretien d'une école primaire publique, sont et demeurent rapportées.

Chacune des communes mentionnées ci-dessus pourvoira, sans délai, à l'établissement et à l'entretien d'une école primaire distincte.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Les conseils généraux viennent de manifester, comme les années précédentes, leur sollicitude pour les intérêts de l'instruction primaire, en votant avec un empressement louable presque toutes les allocations qui leur étaient demandées pour ce service important. Il s'agit là, en effet, du plus grave intérêt du pays. De nouvelles voies de communications portent la vie et le mouvement dans les campagnes les plus reculées; d'innombrables usines, de riches manufactures s'élèvent de toutes parts; l'agriculture elle-même se perfectionne et double ses produits. A quoi aboutiraient tant de vastes travaux et tout ce mouvement industriel, si les progrès intellectuels du pays et son perfectionnement moral ne répondaient pas, dans la même proportion, aux améliorations matérielles, et ne les consolidaient pas? Les conseils généraux ont compris ce besoin du pays, et ont voulu y satisfaire.

Nous allons présenter une analyse rapide de leurs votes en faveur de l'instruction élémentaire.

CÔTES-DU-NORD.

Le rapport de M. le préfet au conseil général a signalé les bons résultats obtenus dans ce département. Si le nombre des écoles ne s'est pas beaucoup augmenté depuis la dernière session, celles qui existent se sont améliorées ou fortifiées. La situation des instituteurs est satisfaisante; des subventions ont été accordées, partout où le besoin en a été reconnu; le mobilier des classes a été, autant que possible, complété; les livres et objets nécessaires à l'instruction des élèves indigents ont été distribués; des *prix aux frais* du département ont été accordés dans les meilleures écoles; les salles d'asile, les cours d'adultes ont été également encouragés.

Le conseil général, s'associant aux vues du préfet, a voté les diverses sommes qui étaient réclamées par cet administrateur pour continuer les améliorations commencées. Ses votes, judicieusement motivés, constatent qu'il y a des éléments certains de succès dans les mesures adoptées; et il s'est plu à en récapituler les résultats. Depuis 1834, le conseil a toujours voté tout ce que la loi lui permettait de dépenser; et de cet argent, il a fait le plus utile emploi. Désormais, le sort des instituteurs de campagne, qui étaient un objet d'inquiétude et de pitié pour les amis de l'instruction, paraît assuré, au moyen d'une allocation extraordinaire de 12,000 fr., destinée à subvenir à l'insuffisance de leur traitement. Des encouragements, des indemnités, des secours de toute espèce ont été donnés aux élèves indigents. Aussi, le zèle règne partout, chez les inspecteurs des écoles, dans les comités et dans les mairies.

Il ne faut pas conclure de là que le but soit pleinement atteint, qu'aucun vice n'est à combattre, que l'instruction est à son apogée: non sans doute; mais on peut proclamer sans présomption qu'on a fait, qu'on a obtenu tout ce qu'il était humainement possible de faire et d'obtenir en peu d'années dans ce pays.

Si les rapports des inspecteurs signalent encore de la faiblesse et des irrégularités sur divers points, ils rendent du moins généralement témoignage à la bonne conduite des instituteurs. C'est que sur leur moralité repose tout l'avenir des écoles. Le bon exemple, encore plus que la science, est nécessaire à l'enfant. La mission des inspecteurs ne peut manquer d'avoir de puissants effets. Aujourd'hui la vie de l'instituteur est à jour. Surveillé de toutes parts, par les maires, par les comités, par les inspecteurs et par les membres du conseil général, il a dû sentir l'importance de ses fonctions, les devoirs qui sont exigés de lui. Ce n'est plus le magister de village, qui passait sa vie dans l'obscurité, et qui pouvait se livrer impunément à d'ignobles habitudes, sans autres moyens d'influence sur les enfants qu'une brutale discipline: aujourd'hui il ne faut pas que l'instituteur soit seulement soupçonné. C'est un sacerdoce qu'il exerce, et la moindre souillure doit l'en faire déclarer indigne.

Parmi les votes du conseil général des Côtes-du-Nord, qui témoignent hautement de ses excellentes dispositions pour l'instruction primaire, nous avons remarqué, indépendamment des 17,000 fr. alloués pour complément des dépenses ordinaires, 3,000 fr. destinés à servir de subvention aux communes pour appropriation de locaux d'écoles de filles et pour achat de mobilier; 3,000 fr. pour encouragement aux institutrices; 12,000 fr. pour complément de traitement aux instituteurs ruraux; 2,500 fr. pour médailles, prix et encouragements aux instituteurs et aux élèves qui se seront le plus distingués dans les écoles; 2,500 fr. pour donner aux communes pauvres

les moyens de fournir gratuitement des livres, plumes et papier aux élèves indigents; 900 fr. pour subvention et entretien des classes d'adultes; 1,200 fr. pour indemnité aux instituteurs qui fréquenteront les cours spéciaux établis dans chaque arrondissement pendant les vacances, etc., etc.

Consulté sur l'opportunité de porter à trois années la durée du cours d'études des élèves qu'il entretient à l'école normale de Rennes, le conseil a pensé que deux années devaient suffire pour former des maîtres, qui n'arrivent d'ailleurs à l'école normale qu'avec un degré d'instruction déjà assez avancée, et que d'ailleurs les besoins des communes ne permettaient pas de retarder d'une année le moment où elles doivent avoir leur instituteur.

Consulté aussi sur la création d'une école-modèle pour les institutrices, le conseil général, tout en reconnaissant que l'éducation des filles a un droit incontestable à sa sollicitude, a regretté que la loi fût incomplète à cet égard; et il a cru devoir appeler à son tour l'attention de la législature sur cet intérêt urgent.

DORDOGNE.

Sur la proposition du préfet, le conseil a voté les fonds nécessaires pour l'établissement d'une école d'application, à annexer à l'école normale. Une dépense extraordinaire de 7,000 francs a été également autorisée, pour la complète appropriation des bâtiments de cette école. 1,000 francs serviront d'encouragement aux instituteurs qui suivront le cours normal temporaire.

HAUTE-GARONNE.

L'instruction primaire continue d'être en progrès dans ce département. Toutes les communes rurales n'ont pas encore d'instituteurs; mais les écoles établies dans les principales localités satisfont, autant qu'il est possible, aux besoins des populations.

En général, les communes où des écoles existent ont voté les ressources nécessaires à leur entretien. Il n'a fallu recourir à l'imposition d'office qu'à l'égard d'un très petit nombre.

Les réunions d'instituteurs ont produit de bons résultats.

Soit que l'utilité de l'éducation des filles ne soit pas encore assez comprise, soit que les communes n'aient pas assez de ressources pour entretenir plusieurs écoles, soit aussi que les institutrices soient rares, l'enseignement primaire des filles est fort peu répandu.

Une classe du soir a été ouverte à l'école normale de Toulouse. Pendant la plus grande partie de l'hiver, 80 ouvriers sont venus tous les jours, depuis 8 heures jusqu'à 10 heures du soir, pour acquérir les connaissances qu'ils n'avaient pu se procurer dans leur enfance.

Les salles d'asile établies à Toulouse et à Saint-Gaudens rendent d'importants services.

L'école normale est honorablement placée dans l'estime publique, sous le rapport de la force des études, du bon esprit qui y règne, et des services qu'elle a déjà rendus à l'instruction primaire.

Le rapporteur de la commission d'instruction primaire a surtout signalé au conseil les progrès de l'instruction élémentaire, dans l'arrondissement de Saint-Gaudens, où presque tous les enfants fréquentent les écoles.

Cependant, la situation des instituteurs devient chaque jour plus déplorable. Réduits dans quelques localités presque au traitement fixe que leur assure la loi, plusieurs sont dans un état de pauvreté qui compromet la dignité de leur profession et est de nature à énerver toute émulation.

Cette position malheureuse des instituteurs est signalée de toutes parts, et, pour y porter remède, nous ne saurions trop inviter les départements à voter, comme dans les Côtes-du-Nord, des suppléments de traitements en faveur des instituteurs établis dans les communes rurales les plus pauvres. C'est le meilleur emploi qu'on puisse faire des sommes qui restent libres après l'acquittement des dépenses obligatoires.

Le conseil général de la Haute-Garonne, outre 51,500 fr. pour complément des dépenses ordinaires des écoles, a voté 2,250 francs pour les cours temporaires des instituteurs, et 2,000 fr. pour encouragement à l'instruction primaire des filles.

LOIRE.

Malgré le peu de ressources de beaucoup de communes de ce département, dont les unes sont encore dépourvues de maisons d'école, et les autres du mobilier nécessaire qu'elles ne peuvent se procurer par elles-mêmes, le conseil général n'a pas cru devoir admettre toutes les allocations proposées par le préfet, quelque restreintes qu'elles fussent. 16,400 francs étaient demandés pour subvention aux communes afin de les aider à acquérir, construire ou réparer leurs maisons d'école; 11,200 francs seulement ont été accordés. Une somme de 2,000 francs a été votée pour les instituteurs qui fréquenteront les cours de l'école normale; 1,000 francs serviront d'encouragement aux écoles primaires des filles.

Les allocations demandées pour aider les communes pauvres à se pourvoir du mobilier nécessaire aux écoles, celles destinées à l'achat de livres pour l'école normale et pour les élèves indigents, les subventions aux classes d'adultes et aux salles d'asile ont été refusées. Cependant, si au lieu d'un centime et demi le conseil eût voté, comme le désirait le préfet, les deux centimes autorisés par la loi, les propositions de cet administrateur auraient pu être admises, et un grand bien en serait résulté pour l'instruction primaire. Nous regrettons cette parcimonie, dont heureusement peu de conseils ont donné l'exemple.

LOIRET.

Parmi les dépenses facultatives votées par le conseil général du Loiret, 27,000 fr. sont destinés à être distribués à titre de subvention aux communes pour acquisition ou construction de maisons d'école. 12,952 francs ont été alloués pour dépenses de construction et réparations extraordinaires aux bâtiments de l'école normale. Comme en 1839, 2,830 francs seront distribués aux instituteurs qui fréquenteront les cours temporaires de l'école normale; 1,000 francs ont été accordés pour les écoles de filles, et 800 pour les instituteurs qui se seront le plus distingués par la bonne tenue de leurs écoles.

LOT.

M. le préfet, dans son rapport, a appelé l'attention du conseil sur les inconvénients qui résultent pour les instituteurs, de la facilité avec laquelle les conseils municipaux inscrivent sur la liste des élèves indigents, des enfants appartenant à des familles en état de payer la rétribution. Le taux de cette rétribution est d'ailleurs trop modique; et les instituteurs sont la plupart réduits au traitement fixe, qui, ne dépassant jamais le minimum, rend leur position vraiment déplorable.

Le conseil a émis le vœu que le sort des instituteurs fût amélioré, et que la rétribution des élèves fût fixée par les comités d'arrondissement, au lieu de l'être par les conseils municipaux.

Le conseil, reconnaissant tout le bien que l'instruction primaire doit retirer des fréquentes visites de l'inspecteur dans les écoles, a exprimé le regret que, par suite de la multiplicité de ses travaux, ce fonctionnaire ne pût se rendre plus souvent dans les diverses communes du département. La nomination d'un sous-inspecteur des écoles primaires a été demandée pour ce département.

HAUTE-MARNE.

Aucune allocation importante n'a été votée par le conseil général. 1,000 fr. seulement ont été accordés pour les cours temporaires de l'école normale, et 2,000 fr. pour les écoles primaires des filles.

De faibles sommes avaient été réclamées pour le mobilier de l'école normale et pour achat de livres et instruments; elles ont été refusées. Les dispositions du conseil pour cet établissement ont paru peu favorables. Plusieurs membres ont mis en doute l'utilité même des écoles normales. Suivant eux, au point où en est arrivé l'instruction, il est inutile que le gouvernement ou les départements viennent en aide à ceux que leurs goûts ou leurs dispositions appellent à la profession d'instituteurs; il y a assez de moyens d'instruction pour qu'ils puissent partout acquérir des connaissances suffisantes; et c'est un malheur que le trop grand développement donné dans les écoles normales à l'instruction des élèves-maîtres, qui, se croyant bientôt supérieurs à leur position, mettent leurs services à un prix beaucoup trop élevé pour la plupart des communes rurales, et sont obligés de chercher dans d'autres professions les moyens de satisfaire des besoins nés pour eux des effets d'une éducation trop élevée, et d'un développement d'intelligence qui est loin d'être nécessaire aux modestes fonctions qu'ils ont à remplir. Il vaudrait mieux que leur instruction fût bornée aux seules connaissances indispensables que peuvent acquérir les habitants des campagnes, pendant le peu de temps qu'ils consacrent à l'étude, et qu'il fût moins difficile d'arriver au brevet de capacité pour l'enseignement élémentaire.

Cette réserve, qui peut convenir au département de la Haute-Marne, ne saurait être appliquée de long-temps encore à la plupart des départements, où l'instruction des maîtres laisse tant à désirer.

Le conseil de la Haute-Marne s'est plaint aussi de ce que beaucoup d'élèves ne prennent l'engagement de se vouer à l'instruction publique que pour échapper à la loi du recrutement, et abandonnent leurs fonctions le plus vite possible. M. le préfet a promis de surveiller à cet égard l'exécution des règlements, et même de provoquer de nouvelles mesures de garanties, si le besoin s'en faisait sentir.

ORNE.

L'instruction primaire est en progrès dans ce département : 308 écoles publiques existaient au 1er août dernier.

Dans un rapport au conseil général, le préfet a établi la nécessité de séparer l'école normale du collège où elle est annexée en ce moment; et il a proposé en conséquence l'acquisition d'une propriété vaste et bien située, dans un des faubourgs de la ville. Cette acquisition coûtera 60,000 fr., qui pourront être acquittés en trois ou quatre termes. Le conseil général a voté, à cet effet, une première annuité de 15,000 fr.

L'école normale pour les institutrices, établie à Argentan, continue à justifier les espérances qu'elle a fait concevoir dès les premiers moments de son organisation. 7,350 fr. ont été votés pour cet utile établissement; 1,500 fr. seront distribués, à titre d'indemnités, aux institutrices qui suivront les cours spéciaux établis en leur faveur.

Le conseil, après avoir pourvu aux dépenses obligatoires, pour une somme de 34,285 fr., a voté en outre 10,000 fr. pour acquisition ou réparation des maisons d'école; 1,548 fr. pour achat et renouvellement de mobiliers; 1,500 fr. pour indemnités aux instituteurs en exercice appelés aux cours de l'école normale, et 600 fr. pour encouragement aux meilleures écoles de filles.

Après ces votes importants, qui témoignent d'une sollicitude éclairée pour l'instruction primaire, le conseil a exprimé le vœu que le trai-

tement des instituteurs fût gradué d'après la population comprise dans la circonscription des écoles, en conservant toutefois un minimum déterminé, et que la rétribution mensuelle fût perçue au profit des communes. Quant au taux de la rétribution et au nombre des élèves qui peuvent en être exemptés, le conseil a pensé que les comités supérieurs devaient prononcer définitivement à cet égard, après avis du conseil municipal, des comités communaux et du contrôleur des contributions directes.

PAS-DE-CALAIS.

Le rapport présenté par le préfet au conseil général, pour éclairer son vote en ce qui concerne l'instruction primaire, contient quelques détails pleins d'intérêt que nous croyons devoir reproduire.

En 1834, on comptait dans ce département 898 écoles élémentaires; il y en a aujourd'hui 927, dont 880 pour les garçons et 57 pour les filles.

Le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles en 1838 était en hiver de 59,809 et de 27,488 en été. Il est actuellement de 75,431 en hiver et de 38,047 en été.

Sur ces 75,431 élèves, 28,133 sont admis gratuitement.

Il existe 7 écoles primaires supérieures, 4 communales et 3 privées, réunissant en moyenne 100 élèves chacune. On distingue particulièrement celle de Calais, dirigée par un ancien élève de l'école normale, et où les progrès des élèves sont très remarquables.

Avant 1834, il n'existait aucun cours d'adultes. On en compte en ce moment 56, fréquentés par 1,470 personnes.

91 instituteurs communaux ont ouvert des cours spéciaux pour le système légal des poids et mesures.

17 salles d'asile sont ouvertes : il n'en existait aucune en 1837.

Au 1er janvier 1839, 444 communes se trouvaient pourvues de maisons d'école; 451 communes n'avaient encore que des locaux provisoires.

Les secours qui ont été accordés pendant l'exercice 1838, pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école ont été fournis ainsi qu'il suit : sur les fonds de l'état 28,250 francs; sur les fonds départementaux 25,910 francs; ensemble 54,160 francs qui ont été distribués à 30 communes.

Le département du Pas-de-Calais entretient 24 élèves à l'école normale primaire de Douai, savoir : 12 à bourses entières et 12 à demi-bourses. M. le préfet a proposé de convertir ces dernières en bourses entières; et il a fait valoir à l'appui de sa proposition l'utilité qu'il y aurait à pouvoir faciliter l'instruction de jeunes gens qui ont d'heureuses dispositions, mais qui sont tout-à-fait hors d'état d'acquitter les moindres frais pour leur instruction.

Le conseil général, désirant maintenir l'émulation entre les élèves, a jugé qu'il était utile de conserver quelques demi-bourses; et il a adopté en partie la proposition du préfet, en décidant qu'il serait entretenu 18 bourses entières et 6 demi-bourses.

Parmi les différents votes du conseil général pour le service de l'instruction primaire, on remarque, outre l'allocation d'une somme de 48,000 francs destinée à compléter le traitement des instituteurs, leur indemnité de logement et les frais de location de maisons d'école, celles de 14,366 francs comme subvention aux communes pour acquisition, construction ou réparation des maisons d'école; 2,500 francs pour achat et renouvellement de mobilier d'école; 1,800 francs à titre de subvention aux communes pauvres pour les aider dans la fourniture gratuite des livres aux élèves indigents; 4,000 francs pour encouragement à l'instruction primaire des filles; 3,000 francs pour subvention aux salles d'asile; 1,000 francs pour indemnité aux instituteurs qui suivent les cours de l'école normale; enfin 600 francs pour encouragement et récompenses aux instituteurs qui se seront le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(8e article.)

Situation de la France avant l'avènement de la pucelle. — Histoire de la pucelle. — Gouvernement de Charles VII. — Fin de la prospérité des Anglais. — Conquête de la Normandie et de la Guyenne. — Prise de Constantinople par les Turcs.

En l'an 1428, la situation de la France semblait à peu près désespérée. Le royaume, jusqu'à la Loire, était devenu comme une vaste solitude; les campagnes étaient désertes; il n'y avait plus d'habitants que dans les bois et dans les forteresses; les villes étaient plutôt des logis pour les gens de guerre que des demeures pour les citoyens. La culture était délaissée, hormis à l'entour des murailles, sous l'abri des remparts et à portée de la vue des sentinelles. Dès qu'on apercevait l'ennemi, les cloches étaient sonnées; les laboureurs en toute hâte rentraient dans la ville; et les troupeaux, au son du tocsin, avaient pris l'instinct de s'enfuir d'eux-mêmes, et d'accourir aux portes pour se mettre en sûreté. Le larcin et la rapine étaient devenus la profession d'une foule de malheureux sans asile, et les magistrats anglais avaient mis à prix la tête de ces brigands, comme on aurait pu faire d'animaux carnassiers.

Au milieu de ce déplorable état de choses, le roi Charles VII était réduit à la dernière extrémité, les garnisons se rendaient sans plus se défendre; des calamités horribles, la misère, la famine, les maladies ravageaient les provinces des bords de la Loire. Il n'y avait plus d'argent ni dans le trésor du souverain, ni dans la bourse des sujets, amis et ennemis s'avouaient impuissants, se confessaient vaincus. Les partis d'Orléans et de Bourgogne s'étaient ôté tout crédit, par leurs excès communs; les Anglais, qui avaient eu le pouvoir d'accabler la France, n'avaient pas celui de la réformer. L'Université, sentant sa faiblesse, suppliait le parlement de prendre en main les intérêts de la chose publique; à quoi le parlement répondait qu'il n'y savait que faire, et qu'elle eût à y pourvoir elle-même.

Ainsi le caractère particulier de cette époque, c'est une impuissance générale, un découragement universel. La France semblait acculée à une de ces extrémités, où la fortune des empires s'engloutit dans un immense naufrage, si elle n'est soutenue par quelque force imprévue, par quelqu'une de ces interventions surhumaines, qui se rencontrent à de rares intervalles dans le lointain mystérieux de l'histoire. Cette fois, plus que jamais, l'intervention tint du prodige.

Pendant que les Anglais assiégeaient Orléans, la seule place importante qui restât au roi de France, une jeune fille se présenta à lui au château de Chinon, lui offrant de le délivrer des Anglais, et lui annonçant que, sous peu, il serait sacré et couronné en la ville de Reims. Le nom de Jeanne que portait cette jeune fille, était le nom mystique par excellence du moyen âge, et l'on peut voir dans les noms à cette époque, la prédisposition à la croyance d'une grande destinée. Elle avait été élevée par une mère très pieuse, et c'est d'elle qu'elle avait appris le peu de choses qu'elle savait. Sa jeunesse s'était écoulée à coudre, et dans les soins les plus humbles de la famille. Du reste elle sortait rarement, et parfois seulement pour aller chanter et danser avec ses compagnes, autour d'un arbre appelé l'*arbre des fées*. Jeanne d'Arc était née dans l'année 1512 ou 1513, la plus terrible de notre histoire, au milieu des plus grandes misères, de la plus affreuse famine, des craintes les plus vives de ses parents. Elle avait eu, dès son enfance, le spectacle de la guerre, elle avait vu souvent les garçons du village revenir meurtris et mutilés, et elle avait toujours entendu imputer ces souffrances aux victoires des Anglais, à la haine des Bourguignons. Ces souffrances furent au comble, lorsque l'Anglais se fut fait roi de France. Cet événement auquel Paris se résigna avec trop d'égoïsme, fut cruellement senti par les provinces. Jeanne fut sans doute, dès lors, témoin des douleurs de sa famille : c'était le moment où le développement physique s'achevait chez elle, où elle prenait de la taille et de la force, où son intelligence s'ouvrait davantage au récit des malheurs qu'elle entendait raconter. Alors elle ne sortit plus, elle n'alla plus à l'*arbre des fées*, elle se promena seule, dans le jardin de son père, rêvant aux légendes bibliques ou chrétiennes qui lui étaient connues. Elle n'ignorait pas les histoires de Débora et de Judith, et l'héroïsme de ces femmes exaltait vivement l'imagination de la jeune fille, au sein de la solitude dans laquelle elle aimait à vivre. Or, dans l'été de 1525, un jour de jeûne, à midi, comme elle était dans le jardin de son père, elle vit du côté de l'église une grande lumière, et elle entendit une voix qui lui dit : « Jeanne, sois bonne et sage enfant, et va souvent à la messe; » et une autre fois, elle entendit encore la voix qui lui dit : « Jeanne, va au secours du roi de France et tu lui rendras tout son royaume. » Elle répondit, assurait-elle, qu'étant une pauvre fille des champs, elle ne saurait ni monter à cheval, ni conduire les hommes d'armes. Mais la voix lui dit d'aller trouver messire de Baudricourt, capitaine en la ville de Vancouleurs, qui la ferait mener vers le roi, ajoutant que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient l'assister de leurs conseils.

Voilà la vérité sur la jeunesse de Jeanne d'Arc, et, comme on voit, il n'y est pas question de la ridicule chronique qui en fait une fille d'auberge conduisant les chevaux à l'abreuvoir. Depuis ces premières visions, Jeanne fut en communication fréquente avec les saints, et surtout avec saint Michel, dont la présence ne lui inspirait plus de craintes, et qui lui parla souvent de la grande pitié que faisait le royaume de France. Plus Jeanne avançait dans la jeunesse, plus elle entendait souvent les voix, plus elle avait de visions. Ses parents s'en effrayèrent, et ce furent eux probablement qui, espérant changer sa résolution, firent intervenir un jeune homme qui la demanda en mariage. Mais une conviction inébranlable ne lui permit de tenir aucun compte de la volonté de ses parents, et là commence cette vie toute pleine d'incidents inouïs, qui devait, en deux ans, la conduire du logis de son père au bûcher de Rouen.

Ce fut un oncle de Jeanne qui, voyant la fermeté de son dessein, se décida à la mener à Vancouleurs, pour parler au sire de Baudricourt, capitaine de Charles VII. Celui-ci la croyant folle, refusa d'abord de la voir, disant qu'il fallait la ramener à son père. Lorsqu'il consentit à la recevoir, elle le reconnut parmi quelques autres. Elle lui dit qu'elle venait de la part de son seigneur, à qui appartenait le royaume de France, et non pas au dauphin; mais que ce seigneur voulait bien donner le royaume en garde au dauphin, et qu'elle le mènerait sacrer. Cependant le sire de Baudricourt ne changea pas d'abord de jugement sur elle, et la renvoya.

Jeanne s'était établie chez un charron, à Vaucouleurs, et sa piété édifiait toute la ville. Elle passait les journées à l'église en ferventes prières; elle se confessait sans cesse; elle communiait fréquemment; elle jeûnait avec austérité, et toujours elle continuait à dire qu'il lui fallait aller vers le dauphin pour le faire sacrer. Peu à peu, tant d'assurance et de sainteté commençait à persuader les gens de la ville et des environs. Le clergé, qui l'avait d'abord vue de mauvais œil, était revenu de son premier jugement. Il en fut bientôt de même de Baudricourt. Ebranlé par tout ce qu'il entendait dire, il vint voir Jeanne avec le curé; et là, enfermés avec

elle, le prêtre, tenant sa sainte étole, l'adjura de s'éloigner d'eux si elle était conduite par le mauvais esprit. Jeanne se contenta d'embrasser la croix, et rien en elle ne témoigna ni crainte ni embarras.

Baudricourt, cédant à la voix publique autant qu'à sa propre conscience, se décida enfin à envoyer Jeanne au roi. Dès que les gens de Vaucouleurs eurent appris qu'elle partait, ils lui fournirent avec empressement tout ce qu'il fallait pour l'équiper. Elle prit un vêtement d'homme, chaussa des houzeaux, et attacha des éperons. On lui acheta un cheval; Baudricourt lui donna une épée, puis il reçut le serment que Jean de Novelompont et Bertrand de Poulengy firent entre ses mains de la conduire fidèlement au roi.

Les compagnons de Jeanne étaient loin d'être rassurés, et, en effet, c'était une entreprise très difficile que de traverser un si grand espace de pays parmi les compagnies de Bourguignons, d'Anglais et de brigands qui se répandaient de tout côté. Enfin, après des difficultés sans nombre, en s'écartant des chemins fréquentés, en prenant gîte dans les hameaux, en cherchant route à travers les forêts, en passant les rivières à gué, ils arrivèrent sains et saufs près de Chinon, où se tenait alors Charles VII.

Bientôt Jeanne obtint la permission de venir à Chinon, où elle comparut devant des conseillers du roi pour être interrogée. Après quelques hésitations, et malgré le peu d'envie qu'il en avait, le roi consentit à son tour à la voir, et l'on sait qu'elle le reconnut entre beaucoup d'autres qui étaient vêtus plus richement que lui. Son exaltation ne tarda pas à prendre faveur près de cette cour très peu dévote et très corrompue, et l'on y fut bientôt d'avis de l'envoyer contre les Anglais, ainsi qu'elle le demandait. Cependant, comme les Français ne passaient point pour un peuple crédule, et que cette foi aveugle à l'inspiration d'une jeune fille pouvait prêter à rire et jeter un grand ridicule sur les conseils du roi, il fut convenu qu'elle serait conduite à Poitiers où siégeait alors le parlement de Paris, et où l'on trouverait de nouvelles lumières près de l'Université, l'une des plus célèbres de cette époque. Là, elle fut interrogée derechef par des maîtres en théologie, des juristes et des gens experts; la reine de Sicile, mère de la reine de France, et la dame de Gaucourt, chargées de s'assurer si elle avait toujours été sage, rendirent de sa vertu un témoignage favorable; enfin, les docteurs ayant été d'opinion que le roi pouvait accepter ses services, on donna à Jeanne l'état d'un chef de guerre, et un chevalier fut placé près d'elle pour la conduire et la servir comme son écuyer.

On sait les exploits de la Pucelle, et nous ne suivrons pas M. Michelet dans le récit brillant qu'il en a fait. Il suffira de rappeler qu'après avoir délivré Orléans assiégé par les Anglais, elle leur enleva encore Beaugency, fit prisonniers Suffolk et Talbot; puis, traversant toute la France anglaise, elle conduisit le roi à Reims, où il fut sacré.

Jeanne eût voulu retourner alors à son village; mais on ne le permit pas. Elle croyait elle-même que sa mission était finie. En défendant Compiègne, elle tomba entre les mains des Bourguignons, qui la livrèrent aux Anglais. Ceux-ci crurent expliquer leurs défaites en la faisant brûler comme sorcière. Ils la firent juger par une cour ecclésiastique qui, malgré sa bonne volonté, ne savait comment trouver en ses paroles de quoi la condamner. Elle répondait avec un sens et une douceur admirables. On lui demandait si elle ne disait pas aux chevaliers qui portaient des étendards semblables au sien, qu'ils seraient heureux à la guerre. « Non, répondit-elle, je disais : Entrez hardiment parmi les Anglais, et j'y entrais moi-même. » Cette monstrueuse procédure, où les formes furent violées autant que l'équité, n'avait pu amener qu'une condamnation à la réclusion perpétuelle; mais cela ne suffisait point aux Anglais : ils trouvèrent moyen, par un infâme guet-apens, de la faire brûler comme relapse.

Le procès de Jeanne d'Arc, en effet, ainsi que l'a fait remarquer M. Michelet, fut un véritable procès d'inquisition. Il n'y manqua aucun des caractères odieux de cette juridiction, qui se croyait le droit d'employer la contrainte du corps pour changer les convictions de l'esprit : mais à part l'iniquité du fait, le bûcher de Jeanne fut l'apogée de ses triomphes. Sans le procès de Rouen et la fin tragique qui le couronna, la gloire de la Pucelle eût été un peu contestable : on eût pu voir dans sa conduite l'effet d'une exaltation fortuite; elle aurait passé, peut-être, pour une de ces machines politiques, comme on en a fait jouer beaucoup; mais ses admirables réponses à ses juges, consignées dans la minute française de son procès, et le courage sans faste qui ne l'abandonna pas un instant, forcent à admirer sans réserve la femme chez laquelle un si grand bon sens et une si grande simplicité de cœur se sont trouvés unis à un si grand héroïsme.

C'est à la mort de la Pucelle, suivie de près de la prise de Constantinople et de l'invention de l'imprimerie, que commence réellement l'histoire moderne. Nous passons de la poésie à la prose, ou plutôt nous rencontrons une poésie plus vaste, plus complexe, plus digne de l'homme. A la Pucelle succède Agnès, c'est-à-dire le gouvernement de Charles VII, gouvernement habile et heureux, mais le moins héroïque qui fut jamais. Nous manquons un peu de renseignemens sur cette époque qui a vu naître Commines, Olivier de la Marche et Châtelain. Ce que nous en savons positivement, c'est que les principaux conseillers de Charles VII, c'étaient d'abord Agnès, puis un marchand de Bourges, Jacques Cœur, puis, enfin, un homme de robe, Jean Bureau, lequel fit la guerre toute sa vie et doit être regardé comme le premier, en Europe, qui ait donné à l'artillerie sa précision et son efficacité. Ce gouvernement bourgeois chassa les Anglais et brisa la féodalité renaissante. Ce furent deux immenses services rendus à la chose publique. Cette féodalité, en effet, sur laquelle on fait encore, par distraction d'artiste, des élégies singulières, nous la connaissons par des actes nombreux, par des enquêtes judiciaires, qui nous apprennent que la férocité, les mauvaises mœurs, tout ce qu'il y a d'inique et d'odieux, étaient la vie commune de la noblesse de ce temps. Il nous en est resté comme souvenir une légende qui ne s'est jamais effacée de la mémoire du peuple : *la Barbe-Bleue* est contemporaine de l'histoire du maréchal de Raiz.

Le supplice de Jeanne d'Arc coïncida avec le sacre du jeune Henri VI, ce prince, fils d'une princesse française, qui était un saint, mais aussi un simple d'esprit. Il fallait écarter cette ombre funeste que les exploits de la Pucelle avaient jetée sur la gloire des armes anglaises, et le pacifique et innocent roi fut conduit sous les plus funèbres auspices pour recevoir son sacre à Paris. Il ne fut bien reçu ni de l'Église ni du peuple. L'Église trouva mauvais qu'on n'eût pas suivi, dans la cérémonie, les usages de l'Église gallicane; les réjouissances célébrées à cette occasion, le faste scandaleux déployé au sein d'une ville affamée, excitèrent la colère et l'indignation du peuple. Effrayés des menaces qu'ils entendaient gronder autour d'eux, les Anglais s'enfuirent de leur capitale, et les présidents du parlement prirent en main le gouvernement de la ville décimée par la peste et la famine.

Dans cette extrémité, les Anglais n'avaient qu'une chose à faire, c'était de maintenir la guerre civile en resserrant leur union avec le duc de Bourgogne. Mais au lieu de cela, les deux frères de Henri V ne négligèrent rien pour brouiller le duc avec l'Angleterre. Glocester épousa Jacqueline, princesse de Hainaut, dont Philippe-le-Bon convoitait l'héritage, et il se fit ainsi un ennemi mortel de l'homme qu'il avait le plus grand intérêt de ménager; Bedfort, le plus sage des Anglais, s'avisa de même d'épouser, à cinquante ans, la très jeune fille du duc de Saint-Paul, et ce fut également une cause d'inimitié entre lui et le duc de Bourgogne.

Ainsi, l'Angleterre prenait soin de concilier la France avec elle-même. Philippe, ayant son père à venger et ayant donné sa parole aux Anglais, ne savait, dans ses préjugés chevaleresques, à quel parti s'arrêter. Le duc de Bedfort mourut à propos pour le délier de ses engagements. Il fit alors, à Arras, sa paix avec le roi de France, d'après laquelle on lui concédait l'Auxerrois au midi, et au nord les villes de la Somme, Amiens, Abbeville et Péronne. Aujourd'hui c'est Lille qui est chargée de garder le pays, et ces villes ont beaucoup perdu de leur importance; mais elles étaient, à cette époque, la barrière du nord, et le duc de Bourgogne, en s'enrichissant des successions de Hollande, Hainaut, Namur et Brabant qui réunissaient dans sa main toute la Belgique, devenait désormais un adversaire et un rival assez fort pour lutter seul avec le roi de France.

Dans ces conjonctures, Charles VII déploya beaucoup d'activité et de courage. Lorsque l'on eut repris Montereau et Meaux, ce repaire des écorcheurs, on frappa sur l'Angleterre trois coups qui firent à sa puissance un échec irréparable. On l'empêcha d'abord de s'emparer de Dieppe; on détruisit ensuite un obstacle à la paix intérieure en mettant la main sur la dangereuse famille des Armagnacs; enfin, la troisième atteinte et la plus grave, portée à sa fortune, ce fut de lui donner pour reine une belle princesse, d'une grande puissance de tête, d'un grand courage, d'une volonté despotique, une femme douée, en un mot, de toutes les facultés nécessaires pour troubler et bouleverser un pays. Cette femme, qui n'a pas mieux réussi à l'Angleterre que les autres reines françaises, fut la célèbre Marguerite d'Anjou, la brillante épouse d'Henri VI, et l'héroïne des guerres de la Rose.

Pendant que l'Angleterre se divisait, la France se réunissait, se concentrait; elle semblait comprendre que le premier besoin des sociétés, c'est l'ordre. En présence de l'ennemi, elle s'organisa intérieurement. L'administration de Charles VII osa ce qu'il y avait de plus hardi à cette époque; elle s'empara à la fois des finances et des armes, feignant de concéder en échange le rétablissement des libertés gallicanes, ce qui était rétablir l'influence de l'aristocratie dans les élections ecclésiastiques. Au prix de cette concession, elle se réserva la perception de l'impôt en détruisant les élections financières, moyen odieux de tyrannie, dont les grands seigneurs faisaient un intolérable abus. Mais une entreprise surtout audacieuse et révolutionnaire, c'était de désarmer la noblesse. Nous ne connaissons pas malheureusement assez les hommes auxquels nous devons ces grandes œuvres accomplies au profit des droits de tous et de l'égalité de tous. Une ordonnance enjoignit un désarmement général par tout le royaume. Le dauphin et quelques seigneurs voulurent d'abord résister; puis ils demandèrent leur pardon, et l'obtinrent. Le roi fit une promenade triomphale dans une grande partie de la France, désarmant tout sur son passage. L'on apprit dès lors qu'aucun rang, aucun nom ne mettaient au dessus de la loi commune, et c'était là une grande garantie donnée au repos et à la paix publique. Le duc de Bourgogne, envieux sans doute de la prospérité qu'il voyait renaître par tout le royaume, s'avisa de tirer des mains de l'Angleterre, en payant rançon, son vieil ennemi le duc d'Orléans, le prisonnier d'Azincourt. Il espérait que les deux maisons réunies formeraient obstacle à la royauté. Quelques seigneurs réunis à eux présentèrent au roi les doléances les plus insidieuses. Le roi y répondit avec beaucoup de force, de raison et de moquerie. Le duc d'Orléans comprit bientôt qu'il n'y avait rien à faire dans cette misérable intrigue, et vint faire sa soumission. Quant aux terribles écorcheurs et aux soldats d'aventure, dont la France ne savait plus que faire, on les envoya en Suisse sous la conduite du dauphin. Ils trouvèrent là des hommes amoureux du danger, qui les massacrèrent avec une froide fureur, épargnant ainsi le triste office de bourreau au pays que ce

malheureux avaient inondé de sang. Tous ceux qui ne périrent pas à la bataille de Saint-Jacques, revinrent en France tout autres qu'ils n'en étaient partis. La leçon avait été assez forte pour abattre leur insolence, et tous ces hommes qu'on ne rencontrait naguère que la menace à la bouche et la hache au poing, disparurent bientôt de la scène qu'ils avaient occupée durant les plus tristes années de notre histoire.

C'est alors (1441) qu'eut lieu réellement le désarmement général de la France. Charles VII créa une armée permanente de quinze cents lances, et, trois ans après, il institua la milice des francs-archers qui devaient rester dans leurs foyers et s'exercer aux armes les dimanches. Cette confiance que l'on témoigna au peuple, en lui livrant des armes, ne tarda pas à porter ses fruits. L'ordre fut rétabli, et la paix faite à l'intérieur. L'on put aviser aux moyens de reprendre le territoire encore occupé par les Anglais. A l'aide d'une mesure stratégique habile, on coupa les deux Normandie, et l'on mit le siége devant Rouen. Sommerset capitula et livra la place. Il n'y eut, du reste, aucune réaction, aucune vengeance sanglante. C'est le moment où la guerre change de caractère, où l'artillerie lui donne à la fois une forme plus savante et plus clémente. Ces succès rapides furent attribués à Jacques Cœur. Au moment où Charles VII voulut reconquérir la Normandie, ce marchand de Bourges lui trouva l'argent nécessaire pour son expédition. La conquête de la Guyenne ne fut pas plus difficile. Les remparts de Blaye ayant été ouverts par les canons de Jean Bureau, Bordeaux ne tarda pas à se rendre. Bientôt, il est vrai, Marguerite d'Anjou, après avoir soutenu dans dix batailles les droits de la Rose rouge, et croyant ses ennemis abattus, envoya Talbot pour reprendre la Guyenne; mais cette entreprise ne fut pas heureuse. L'attaque chevaleresque du vieux Talbot vint échouer contre l'immobile artillerie de Jean Bureau, et le héros de cette guerre séculaire trouva la mort au combat de Castillon, après l'avoir bravée sur tous les champs de bataille de la France et de l'Angleterre (1453).

Au mois de mai de la même année, un grand événement avait lieu dans le monde. Mahomet II s'emparait de Constantinople, et cette ruine dernière de l'empire de Byzance préparait à l'Europe une nouvelle phase historique que nous étudierons bientôt.

R.

OUVRAGES DIDACTIQUES.

TRAITÉ DE VERSIFICATION FRANÇAISE,

Par L. Quicherat.

Auteur du Traité de versification latine et du Thesaurus poeticus linguæ latinæ (1).

De toutes les littératures modernes, la littérature française est sans contredit celle qui compte le plus de poëtes. Depuis le temps des premiers trouvères jusqu'à nos jours, chaque siècle a eu à enregistrer une foule d'ouvrages poétiques, plus ou moins parfaits sans doute, mais qui tous attestent chez les Français un goût très prononcé pour la poésie. Et encore nous ne parlons ici que des ouvrages imprimés, conservés dans les bibliothèques nationales : nous passons sous silence ces premiers essais en langue romane, dont la tradition s'est malheureusement perdue, et qui auraient pu nous donner l'explication de ces transformations successives par lesquelles l'art a dû passer pour arriver à sa forme la plus moderne. Eh bien! ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il n'y a peut-être pas de peuple qui connaisse moins les règles de la versification. Ouvrez les ouvrages de nos critiques les plus célèbres, de ces poëtes qui savaient si bien joindre l'exemple au précepte; toutes les fois qu'ils condamnent ou qu'ils louent, c'est seulement par instinct, par une vague conscience de l'harmonie et du rhythme; pour eux, il n'y a pas véritablement de règle bien établie, excepté quelques préceptes très simples et dont l'origine et la théorie les aurait peut-être fort embarrassés.

C'est qu'il eût été impossible, en effet, de trouver un Code de poésie auquel on pût soumettre l'analyse des ouvrages poétiques. A l'exception de l'ouvrage vieilli du P. Mourgues, qui a donné naissance à cette foule de petits Traités sans intérêt et sans mérite, seule ressource jusqu'à ce jour de nos premières études classiques, le jeune poëte n'avait pour guide que les ouvrages des grands hommes qui l'avaient précédé dans sa carrière. Ce n'était pas un malheur sans doute; mais cette étude, capable d'ailleurs de fortifier en lui le goût inné pour la belle poésie, ne pouvait pas même lui donner l'explication des règles les plus simples de la versification.

On ne saurait donc trop louer M. Quicherat d'avoir comblé cette lacune qui a existé trop long-temps dans notre littérature classique. Il est triste de penser, comme le remarque très judicieusement l'auteur dans sa préface, que tel élève de nos colléges qui a parcouru avec éclat le cours des études classiques, serait incapable, non pas seulement de faire, mais de juger une pièce de vers français, tandis que, si vous lui présentiez des vers latins, il vous répondrait pertinemment. Il pourrait même, en analysant le morceau proposé, descendre jusqu'aux nuances les plus délicates. C'est que pendant trois ans il a étudié la prosodie latine, et qu'on ne lui dit pas un mot de la prosodie française. M. Quicherat, en homme qui connaît également bien la théorie et la pratique de l'enseignement, indique un moyen très simple de réparer une omission aussi fâcheuse. Nous sommes persuadé que l'avis ne sera pas perdu, et que, parmi les innovations utiles introduites par l'Université dans les études des colléges, l'enseignement de la versification française aura bientôt une place honorable. C'est là un nouveau service que M. Quicherat aura rendu à l'Université, qui déjà lui doit tant d'heureuses réformes.

Il suffit du plus simple examen, pour connaître que l'auteur a fait un travail tout nouveau et aussi complet qu'on peut le désirer. Chez lui, la lecture des poëtes a précédé la rédaction du Code poétique. Ce n'est qu'après avoir enregistré un nombre prodigieux de faits qu'il établit la règle. Ce Traité de versification française est vraiment une œuvre de conscience et de laborieuses recherches, comme nous souhaiterions d'en voir publier plus souvent pour l'honneur des lettres françaises. Le lecteur en trouvera la preuve dans les notes qui terminent l'ouvrage et qui offrent les détails les plus intéressants sur l'histoire de la poésie française dans ses différentes phases. Ces notes renferment en même temps la démonstration évidente des préceptes que l'auteur a classés dans l'ordre le plus sage et le mieux raisonné, dans la partie purement didactique du Traité.

L'ouvrage de M. Quicherat se divise en deux parties : la première a pour objet la contexture, la forme mécanique du vers français, c'est-à-dire l'exposition des règles qui s'appliquent au vers français en général, quel que soit le nombre des syllabes qu'il renferme; la seconde traite des différents mètres et de la réunion des vers français en stances ou en strophes.

Une des premières difficultés qui se présentent dans la construction du vers français, dont le principe et la base est la quantité syllabique, consiste à reconnaître le nombre des syllabes de chaque mot, difficulté qui se réduit à la distinction des sons doubles et simples. L'auteur traite à fond, dans le premier chapitre, cette partie essentielle de la quantité syllabique des mots. La note qui s'y rapporte fait connaître les diverses variations de quantité que les mots ont subies depuis les premiers essais poétiques de notre langue. Nous sommes complétement de l'avis de l'auteur, qui, en opposition avec l'Académie, écrit *dissyllabe*, et non *dissyllabe*: il n'y a que la raison de la prononciation régulière qui ait pu faire écrire *dissyllabe*; mais quand on admet l'orthographe des mots *monosyllabe*, *polysyllabe*, *asymptote*, etc., on doit admettre nécessairement *disyllabe*.

Dans le deuxième chapitre, intitulé *Césure, Hémistiche*, l'auteur traite le point le plus délicat et le plus essentiel de la versification française, nous voulons parler de l'accent tonique, qui joue un si grand rôle dans la langue parlée.

Personne n'ignore que, dans la prononciation des mots de chaque langue, la voix appuie particulièrement sur une des syllabes, et c'est de là que dépend l'accentuation régulière. Cet accent tonique donne de la vivacité au discours, qui sans lui serait monotone et mal entendu. Quand on dit : ce provincial a un mauvais accent, cet étranger n'a point d'accent, on veut exprimer que le provincial place mal à propos l'accent tonique sur les mots, et que l'étranger laisse dans la prononciation l'accent tonique à sa place convenue. Le premier dira, par exemple : *Je vous salue, Monsieur*, en appuyant sur la première syllabe des deux derniers mots, tandis qu'il faut appuyer sur la seconde.

M. Quicherat a résolu la question de la césure d'une manière aussi simple que curieuse, en établissant que la césure doit toujours tomber sur une syllabe accentuée. Cette règle est précise et féconde; elle a tous les caractères des règles générales les plus absolues; et si l'auteur entre dans des explications de détail, qui dans les autres traités forment autant de règles supplémentaires, c'est simplement pour montrer que tous les cas particuliers peuvent être ramenés au précepte si large qu'il pose d'abord.

Dans le chapitre de la *rime*, le critique part de ce principe que la rime est pour l'oreille et non pour l'œil, mais il le poursuit jusqu'au bout, et signale les nombreuses contradictions que l'usage des poëtes a autorisées. Dans ses notes, il regrette que certains mots que l'oreille déclare homophones, comme *vert* et *hiver*, *cou* et *beaucoup*, *encor* et *d'accord*, ne puissent pas être placés en rime, tandis qu'on fait rimer des syllabes sourdes avec des syllabes sonores, *madame* avec *ame*, *trace* avec *grace*, *Brutus* avec *vertus*, *ris* avec *Iris*.

M. Quicherat revient longuement sur l'accent à propos du rhythme de la cadence. « Les vers français, dit il, comme ceux de toutes les langues modernes, exigent certains tons forts, ou, ce qui est la même chose, certaines syllabes accentuées. Une oreille tant soit peu exercée sent le besoin de cette harmonie, bien qu'on en ignore généralement la cause. » L'auteur avait déjà indiqué les deux accents prédominants du vers Alexandrin, celui de la rime et celui de la césure. Il indique d'autres accents, qu'il appelle *mobiles*, et en détermine précisément les places. Cette doctrine, qu'il présente avec une défiance si modeste, et qui paraît pour la première fois dans un traité de versification française, renferme la véritable théorie de la poésie de toutes les langues modernes. Il faut lire dans la note, à laquelle M. Quicherat renvoie le lecteur, les recherches au moyen desquelles il a été conduit à cette vérité, qui du reste n'avait pas échappé à quelques savants grammairiens étrangers. La théorie de la versification française nous paraît désormais établie sur les véritables principes. Le livre de M. Quicherat est destiné à la propager, et nous ne doutons pas qu'elle ne soit accueillie avec faveur par les grammairiens autant que par la généralité des lecteurs. On n'est plus surpris, après avoir adopté cette base si simple, de voir avec quelle facilité l'on rend compte des effets si divers et si nombreux du rhythme.

Nous voudrions pouvoir passer en revue tous les chapitres de l'ou-

(1) A Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

vrage que nous annonçons, et faire ressortir le mérite de chacun. Bornons nous à résumer notre jugement : nous croyons qu'il était difficile, presque impossible d'arriver, dans un premier essai, plus près de la perfection, surtout si l'on considère que l'ouvrage de M. Quicherat est véritablement un travail tout neuf, pour lequel les travaux de ses devanciers étaient peut-être plutôt nuisibles qu'utiles. *Le Traité de versification française* est digne de se placer à côté du *Traité de versification latine*, qui a obtenu un si juste et si brillant succès dans nos colléges. Son utilité n'est pas bornée aux études classiques : les institutions et pensions de jeunes demoiselles, les écoles primaires supérieures, les écoles normales primaires, ne peuvent rester étrangères à l'enseignement de cette partie importante de la grammaire; en un mot, partout où la langue française est enseignée, le *Traité de versification française* de M. Quicherat mérite d'être adopté comme le livre d'enseignement spécial le plus complet et le plus méthodique.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que M. Quicherat puisse réaliser bientôt le projet qu'il a cru devoir ajourner, dit-il dans sa préface, jusqu'à ce que le public ait sanctionné par son suffrage les éloges que nous nous faisons un devoir de donner à ce premier travail. La théorie est établie ; les applications viendront à leur tour. Espérons que l'auteur, qui annonce avoir déjà rassemblé tous ses matériaux, nous donnera bientôt les développements qu'il nous promet. Un livre bien fait sur la poétique manque à notre littérature : personne plus que M. Quicherat n'est en état d'entreprendre ce travail. Le mérite de ce premier volume garantit d'avance le mérite de celui qui doit le suivre.

R.

LIVRES CLASSIQUES.

SCRIPTOLÉGIE OU ÉCRITURE-LECTURE,

Par M. Peigné (1).

Ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique.

Le livre que nous annonçons a pour objet de simplifier les premières études de l'enfance, et d'apprendre à lire et à écrire en peu de temps et avec beaucoup moins de fatigue et d'efforts qu'on ne fait communément. Le procédé de l'auteur est fort simple; il consiste à enseigner la lecture au moyen de l'écriture, et non point isolément. Pour cela on fait écrire à l'élève une ligne d'*a*, de *b*, de *c*, par exemple, en nommant avec lui chaque lettre et la lui faisant nommer seul de temps à autre. On comprend que de la sorte il aura bientôt appris à connaître ses lettres. Plus tard, il écrira des syllabes dont il retiendra le sens pareillement; et enfin, il saura lire lorsqu'il écrira des mots.

Pour appuyer le principe si simple de sa méthode, M. Peigné présente des considérations philosophiques sur les procédés élémentaires de l'esprit humain; puis il cherche dans le passé les origines de ce qu'il appelle une découverte; il trouve que le même principe a été proclamé en 1789, mais il fait observer que les temps n'étaient pas alors mûrs pour son adoption, mais que notre siècle est destiné à lui rendre justice.

On ne s'arrêtera pas à ce luxe de philosophie et d'histoire, ni au titre de *Scriptolégie* qui nous semble un peu pédantesque pour un procédé que bien des maîtres élémentaires auront imaginé dans leur pratique, et sans en tirer vanité : mais on conviendra que l'étude de la lecture peut être facilitée par l'enseignement de l'écriture, et qu'en s'appliquant à former des lettres et à écrire des mots, l'enfant tirera parti de cet exercice pour apprendre à lire.

Nous recommandons l'ouvrage de M. Peigné à l'attention des instituteurs du premier âge, parce que l'auteur de ce livre est versé dans la pratique de l'enseignement sur lequel il écrit, et que ses réflexions, fort souvent justes, peuvent imprimer une direction utile à cette partie de l'instruction élémentaire.

GRAMMAIRE SELON L'ACADÉMIE.

Par MM. Bonneau et Lucan, revue par M. Michaud, membre de l'Académie, ouvrage adopté comme livre classique.

C'est une heureuse idée que les auteurs de cette grammaire ont eue de se rattacher le plus étroitement possible aux jugements de l'Académie sur notre langue : on ne pouvait suivre un guide plus sûr en pareille matière; et plusieurs membres de l'Académie, en prenant cette grammaire sous leur patronage et en sollicitant en sa faveur l'approbation universitaire, en ont ainsi reconnu le mérite et sanctionné les principes.

Dans un examen philosophique sur l'origine des différentes espèces de mots, les auteurs donnent une définition claire et précise des parties du discours. Nous avons remarqué, dans la syntaxe, des règles nouvelles et judicieuses sur l'article, le sujet, la concordance des temps du subjonctif, et les participes dont la théorie complète se trouve réduite à deux règles.

Nous devons cependant blâmer MM. Bonneau et Lucan de s'être trop arrêtés à la critique des ouvrages rivaux le plus répandus. Il faut qu'un livre comme le leur, écrit surtout pour les premières études, ne renferme que des notions positives, et les controverses grammaticales doivent en être soigneusement écartées. Nous adressons d'autant plus volontiers ce reproche aux auteurs de la nouvelle grammaire que, par sa forme toute particulière et la nouveauté des vues qu'elle renferme, elle possède un mérite spécial qui n'a rien à craindre de la concurrence.

Indépendamment de cet ouvrage, les auteurs ont publié des *Exercices français* qui correspondent à leur grammaire, et des *Exercices raisonnés* sur l'orthographe.

(1) Un vol. in-8°, chez Isidore Pesron, rue Pavée-Saint-André, n° 13.

NOUVELLES.

— M. Rosidès, professeur suppléant de pathologie interne à l'école secondaire de médecine de Toulouse, vient de mourir.

— Le conseil municipal de la ville d'Armentières a voté les fonds nécessaires pour la conservation du collége de cette ville.

— Par décision du 6 de ce mois, M. Raitig, ancien notaire, a été autorisé à continuer, pendant la prochaine année scolaire, le cours de notariat qu'il fait depuis plusieurs années à Fontenay-le-Comte.

— Sur la demande du professeur de botanique à la Faculté des sciences de Toulouse, il vient d'être décidé que le cours de botanique et de physiologie végétale ne commencerait, cette année, qu'au 1er mars, et que le professeur ferait une herborisation par semaine, indépendamment des leçons ordinaires. Le cours ainsi fait sera bien plus utile que si le professeur faisait des leçons d'hiver.

— Sous ce titre : *Les d'Urfé, souvenirs historiques et littéraires du Forez, au seizième et au dix-septième siècle*, M. Aug. Bernard, de Montbrison, auteur de l'*Histoire du Forez*, vient de publier une très curieuse monographie de la famille d'Urfé, famille à laquelle on doit plusieurs ouvrages remarquables, et entre autres l'*Astrée*, roman qui fut pendant *cinquante ans la folie de l'Europe*. On trouvera dans le livre de M. Bernard non seulement l'analyse, mais encore l'histoire de ce roman célèbre que si peu de personnes ont lu de nos jours. D'un autre côté, on ne sera pas peu étonné d'apprendre qu'un demi-siècle avant Milton, un Français, Anne d'Urfé, avait écrit un poëme qui a peut-être donné naissance au *Paradis perdu*. Pour ce qui touche l'histoire, l'ouvrage que nous annonçons contient le récit tout-à-fait inédit d'un épisode du grand drame de la Ligue, qui eut pour la France de si importants résultats. Nous nous proposons de revenir sur ce livre intéressant, qui, honoré de l'approbation du comité des impressions gratuites, et imprimé en un beau vol. in-8°, à l'imprimerie royale, est en vente chez le libraire Techener.

— M. Blanqui, membre de l'Institut, est arrivé à Toulon, se rendant en Afrique pour y remplir la mission dont il a été chargé par l'Académie des sciences morales et politiques.

— Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Liége informe que la place de préfet des études et de professeur de rhétorique du collége communal est vacante par suite de la démission de M. Guillery, appelé à d'autres fonctions.

Le traitement attaché à ces doubles fonctions pourra être de 3.000 francs, plus une part dans les minervals évaluée, année commune, à 600 francs.

Les personnes qui ont l'intention de se mettre sur les rangs pour obtenir ladite place sont invitées à lui remettre leurs titres dans un délai de 20 jours.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Nous annonçons aujourd'hui pour la seconde fois le *Doctrina moralis*, publié par MM. Peeron et Belin-Mandar. Cet ouvrage, destiné à alterner, dans les classes élémentaires, avec l'*Epitome* et le *De Viris* de Lhomond, a été, l'année dernière, l'objet d'un rapport extrêmement flatteur, sanctionné par l'approbation du Conseil royal. Le *Doctrina moralis* n'est point un livre d'abstractions comme le titre pourrait le faire croire. C'est une *morale en action*; c'est une série d'anecdotes, de faits historiques, portant toujours avec eux leur moralité. — Quant à l'exécution de l'ouvrage, il était impossible, selon nous, de comprendre plus heureusement les besoins des jeunes élèves qui commencent l'étude de la langue latine. Gradation des difficultés, notes explicatives, rappel des règles grammaticales, tout, jusqu'au Dictionnaire des mots, est une preuve du talent de l'auteur et de sa sollicitude pour la jeunesse.

Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique*, dont la publication s'achève en ce moment, vient fort à propos seconder les efforts que l'on fait de toutes parts pour éclairer les cultivateurs sur les progrès de l'art agricole. Rédigé par des agronomes habiles qui se sont surtout attachés à être compris et n'ont jamais perdu de vue le but pratique, ce dictionnaire est certainement l'ouvrage le plus commode et le plus utile qu'on puisse consulter sur les travaux des champs. Les agriculteurs qui auront occasion de le parcourir n'auront pas de peine à y apercevoir la main d'hommes qui ont manié comme eux les mancherons de la charrue. Il ne s'agit pas en effet dans ce livre, comme dans la plupart des grands traités contre lesquels on est justement prévenu, de théories impraticables, d'innovations coûteuses et hasardées, mais de procédés et d'expériences constamment éprouvés par le succès, et pratiqués depuis des siècles dans quelques contrées. Les auteurs n'ont pas un seul instant oublié qu'ils s'adressent à des hommes qui veulent profiter de leurs lectures, et que le laboureur n'a pas le temps de lire et d'étudier long-temps à l'avance (1).

(1) Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique* forme 4 livraisons qui peuvent se réunir en un fort volume, prix : 9, et 11 fr., franc de port ; chez M. Paul DUPONT, directeur de la Librairie administrative et d'éducation, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55, à Paris.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. — MERCREDI 25 SEPTEMBRE 1839. — N° 77.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 21 septembre 1839.

Collége royal Louis-le-Grand. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Agon, professeur de sixième.

Il continuera d'être suppléé par M. Vérien, agrégé de grammaire.

Collége royal Henri IV. — M. Filon, professeur d'histoire au collége royal Charlemagne, est nommé professeur de la même chaire au collége royal Henri IV, en remplacement de M. Poulain de Bossay, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal Saint-Louis. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Emery, censeur des études.

Il continuera d'être suppléé par M. Roger, agrégé des classes supérieures.

— Un congé d'un an est accordé à M. Dumont, professeur d'histoire.

Il sera suppléé par M. Courgeon, agrégé d'histoire, précédemment chargé d'une suppléance au collége royal Charlemagne.

— M. Leroy, professeur de cinquième, est nommé officier de l'Université.

Collége royal Charlemagne. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Raison, professeur de rhétorique.

M. Pottier, agrégé des classes supérieures, continuera d'être chargé de ladite chaire de rhétoriqe

— M. Toussenel, agrégé spécial d'histoire, est nommé provisoirement professeur d'histoire, en remplacement de M. Filon, appelé dans un autre collége.

—M. Haussard, agrégé, chargé de la troisième partie de l'enseignement historique au collége Charlemagne, est nommé provisoirement agrégé spécial d'histoire, en remplacement de M. Toussenel.

— M. Olleris, agrégé, chargé d'une suppléance d'histoire au collége royal Bourbon, est chargé de la troisième partie de l'enseignement historique au collége royal Charlemagne, en remplacement de M. Haussard.

Collége royal Bourbon. — M. Haugou est nommé provisoirement maître élémentaire.

Collége royal de Versailles. — M. Seignette, professeur de sixième, à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

Du 23 septembre 1839.

Collége royal de Reims. — M. Lacroix, élève sortant de l'école normale, agrégé d'histoire, est nommé provisoirement professeur d'histoire au collége royal de Reims, en remplacement de M. Lemaire, appelé à d'autres fonctions.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Flamanville, professeur de seconde.

Il continuera d'être suppléé par M. Monot des Angles, professeur de troisième, lequel sera suppléé lui-même par M. Lejeune, titulaire de la chaire de quatrième.

Du 20 septembre 1839.

Collége de Bourbon-Vendée. — M. Desroziers, licencié ès-sciences, principal du collége de Chartres, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Camaret, appelé à d'autres fonctions.

— M. Trébutien, professeur de sixième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Caen. — M. Berger, professeur de rhétorique, est nommé officier de l'Université.

Collége royal de Limoges. — M. Bouriaud, professeur de troisième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Lyon. — M. Carrol, professeur de troisième, à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

— M. Corréard est chargé de l'enseignement de la langue anglaise audit collége, en remplacement de M. Jackson.

Collége royal de Nîmes. — M. l'abbé Saladin, aumônier du collége royal de Nîmes, est nommé officier de l'Université.

Collége royal d'Orléans. — M. Lecomte, proviseur du collége royal d'Orléans, à titre provisoire, est nommé définitivement proviseur dudit collége.

— M. Dumaige, professeur de rhétorique, à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Gronostayski est chargé de l'enseignement de la langue allemande, en remplacement de M. Barth, décédé.

Collége royal de Poitiers. — M. Bonnin, licencié ès-lettres, bachelier ès-sciences, principal du collége de Mont-de-Marsan, est chargé des fonctions de censeur au collége royal de Poitiers, en remplacement de M. Ménard, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal du Puy. — M. Bel, censeur à titre provisoire du collége royal du Puy, est nommé définitivement à cette fonction.

Collége royal de Rouen. — M. Dainez, proviseur du collége royal de Rouen, à titre provisoire, est nommé définitivement à cette fonction.

— M. Cheruel, professeur d'histoire, à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége royal de Strasbourg. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Caresme, professeur de rhétorique.

— M. Colin, professeur de troisième, est nommé provisoirement professeur de seconde.

M. Colin demeure chargé de suppléer M. Caresme dans la chaire de rhétorique.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 19 septembre 1839.

ACADÉMIE DE CAEN.

Collége d'Avranches. — M. Chancé, régent de rhétorique à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége d'Argentan. — M. Leguerney, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

— M. Brionne, régent de sixième au collége de Saint-Lô, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége d'Argentan, en remplacement de M. Bourdon, démissionnaire.

Collége de Domfront. — M. Thoumin, régent de sixième et de septième, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième, en remplacement de M. Fontaine, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lebrun, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal de

Caen, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége de Domfront, en remplacement de M. Thoumin.

Collége de Falaise. — M. Chatelet, chargé de la direction du collége, est nommé provisoirement principal.

— M. Hurel, régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

— M. Desprez, régent de quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

— M. Gail, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

— M. Choisl, régent de sixième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

— M. Marc, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Lelièvre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lisieux. — M. Houel, régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége de Mortain. — M. Renard, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

— M. Lelièvre (Julien), régent de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième, en remplacement de M. Chesnel, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lelièvre (Edouard), régent de septième au collége de Falaise, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége de Mortain, en remplacement de M. Lelièvre (Julien).

Collége de Saint-Lô. — M. Lemonnier, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

— M. Chuquet, régent de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

— M. Dieu, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Boivin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Fontaine, régent de troisième et de quatrième au collége de Domfront, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Saint-Lô, en remplacement de M. Dieu.

— M. Revel, régent de septième au collége de Cherbourg, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Saint-Lô, en remplacement de M. Brionne, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valognes. — M. Leboucher, régent de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége de Vire. — M. Roger, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Académie de Dijon.

Châtillon-sur-Seine. — M. Biet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études audit collége.

Collége de Langres. — M. Grandpré, principal du collége de Brives, est nommé provisoirement principal du collége de Langres, en remplacement de M. Dory, qui demeure chargé de la chaire de mathématiques.

— M. Bailly, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième (chaire de création nouvelle).

Collége de Semur. — M. Martin, principal du collége de Semur, est nommé officier de l'Université.

— M. Malinowski, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement de la langue anglaise et allemande audit collége.

[Du 20 septembre 1839.

Académie de Douai.

Collége d'Aire. — M. Caffiaux, maître d'études au collége royal de Douai, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége d'Aire, en remplacement de M. Durriez, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Béthune. — M. Manessier, régent de troisième au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième au collége de Béthune, en remplacement de M. Blarioghem, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Dardenne, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à cette fonction.

— M. Durriez, régent de troisième et de quatrième au collége d'Aire, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Manessier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dunkerque. — M. Meynieu, ancien principal, est nommé provisoirement principal du collége de Dunkerque, en remplacement de M. Duchatelet, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Hazebrouck. — M. Coach, régent de seconde et de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

Collége de Lille. — M. Walras, licencié ès-lettres, bachelier ès-sciences, ancien élève de l'école normale, est nommé provisoirement régent de philosophie au collége de Lille, en remplacement de M. Boulle, décédé.

— M. Clion, régent d'histoire à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Descamps, régent de rhétorique, est nommé officier d'Académie.

Collége de Maubeuge. — M. Blarioghem, régent de quatrième et de cinquième au collége de Béthune, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége de Maubeuge, en remplacement de M. Duflos, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Quesnoy. — M. Duborcq, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Dunkerque, est nommé provisoirement régent de septième et de huitième au collége du Quesnoy.

Collége de Turcoing. — M. Crével, régent de seconde et de troisième, demeure chargé de la seconde seulement.

— M. Duflos, régent de troisième et de quatrième au collége de Maubeuge, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Turcoing.

— M. Brazier, régent de quatrième et de cinquième, demeure chargé de la quatrième seulement.

— M. Watelle, régent de septième et de huitième au collége du Cateau, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Turcoing.

— M. Prouvost, régent de sixième et de septième, demeure chargé de la sixième seulement.

Collége de Valenciennes. — M. Dereux, principal à titre provisoire, est nommé principal de ce collége à titre définitif.

— M. Petit, régent de sixième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire

Académie de Metz.

Collége de Rethel. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Thiérard, principal du collége de Rhetel.

Il continuera d'être suppléé par M. l'abbé Œgger.

M. l'abbé Œgger est chargé en outre de la chaire de troisième.

— M. Simonnet, régent de troisième et de quatrième, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième.

— M. Œgger (Michel), régent de cinquième et de sixième, demeure chargé de la sixième seulement.

Collége de Sedan. — M. Bastien, licencié ès-lettres, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Sedan (chaire nouvelle).

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Pinard, régent de sixième. Il continuera d'être suppléé par M. Fèvre, bachelier ès lettres.

— M. Lefèvre, régent de septième au collége de Pontoise, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Sedan.

Académie de Nancy.

Collége de Commercy. — M. Tisserand, régent de septième au collége de Saint-Mihiel, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Commercy, en remplacement de M. Fageot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dieuze. — M. Henri, principal du collége d'Etain, est nommé provisoirement principal et régent de quatrième du collége de Dieuze, en remplacement de M. Petitdemange, démissionnaire.

— M. Petitpoisson, régent de sixième au collége de Phalsbourg, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége de Dieuze, en remplacement de M. Fransquien, appelé à d'autres fonctions.

— M. Collignon, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et de huitième (chaire nouvelle).

Collége d'Epinal. — M. Guindey, principal du collége d'Evreux, est nommé provisoirement principal du collége d'Epinal, en remplacement de M. Fricotel, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Etain. — M. Dumont, régent de quatrième et de cinquième, au collége d'Etain, est nommé provisoirement principal dudit collége et régent de quatrième, en remplacement de M. Henry, appelé à d'autres fonctions.

— M. Marne, régent de septième au collége de Phalsbourg, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége d'Etain.

— M. Guerre, régent de huitième au collége de Toul, est nommé provisoirement régent de septième et de huitième au collége d'Etain, en remplacement de M. Perrin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lunéville. — M. Brave, régent de seconde, est nommé officier d'Académie.

Collége de Neufchateau. — M. Perrin, régent de septième au collége d'Etain, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Neufchateau, en remplacement de M. Grandsart, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Phalsbourg. — M. Fransquin, régent de cinquième et de sixième au collége de Dieuze, est chargé des chaires de quatrième et de cinquième au collége de Phalsbourg pendant le congé d'un an accordé à M. Dhennin.

— M. Dauphin, principal du collége de Phalsbourg, est chargé en outre de la chaire de sixième, en remplacement de M. Petitpoisson, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sarreguemines. — Un nouveau congé d'un an, sans traitement, est accordé à M. Leroe, régent de quatrième et de cinquième.

Il continuera d'être suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Legoullon, bachelier ès-lettres.

Collége de Saint Dié. — Un nouveau congé de trois mois est accordé à M. Houel, principal du collége.

Il continuera d'être suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Simon.

Collége de Saint-Mihiel. — M. Rebstock, bachelier ès lettres, maître de langue allemande au collége de Verdun, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Saint-Mihiel, en remplacement de M. Tisserand, appelé à d'autres fonctions. Il sera chargé, en outre, de l'enseignement de la langue allemande.

Collége de Thionville. — M. Bouvier, agrégé, régent de seconde et de troisième, demeure chargé de la chaire de seconde seulement.

— M. Amiard, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième.

Collége de Verdun. — M. Waille, principal du collége, est nommé officier de l'Université.

— M. l'abbé Clouet, aumônier et régent de philosophie, est nommé officier d'Académie.

— M. Vadbois, régent de rhétorique, est nommé officier d'Académie.

— M. Varaigne, régent de sixième est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Vasillier, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Varaigne.

—M. Jeannin, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Vasillier.

Du 19 septembre 1839.

Académie de Rouen.

Collège d'Evreux. — M. Denis, principal du collège de Laon, est nommé principal du collège d'Evreux, en remplacement de M. Guindey, appelé à d'autres fonctions.

Collège du Havre. — M. Ferrus, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

— M. Clémendot, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

ARDENNES.

L'instruction primaire est bien dotée dans ce département. Les votes du conseil général élèvent son budget à près de 65,000 fr. Le chapitre des dépenses extraordinaires contient plusieurs allocations importantes; nous en citerons quelques unes : 15,000 fr. sont accordés pour constructions à l'école normale; 1,000 fr. pour aider les communes pauvres à fournir des livres aux élèves indigents; 3,900 fr. pour encouragement à l'instruction primaire des filles; 1,500 fr. pour récompense aux instituteurs les plus distingués. Nous devons signaler aussi un don de 300 fr. que le conseil général a fait à la caisse d'épargne et de prévoyance des instituteurs.

DOUBS.

L'Académie et l'administration poursuivent avec persévérance l'exécution de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, et ces efforts ne restent pas infructueux. Peu à peu les obstacles s'aplanissent; les populations et les municipalités commencent à mieux sentir l'importance de l'instruction. On ne dispute guère aux instituteurs leur chétif salaire de 200 fr. Dans beaucoup de communes on leur alloue même un traitement supérieur à ce minimum. On commence aussi à comprendre que, pour la santé des enfants, comme pour les progrès de l'instruction, il importe d'avoir des maisons d'écoles appropriées à leur destination. Aussi, le personnel des instituteurs s'améliore; le nombre des élèves augmente; les méthodes d'enseignement sont moins défectueuses, et le département du Doubs prend place parmi les départements les plus avancés sous le rapport de l'instruction primaire. Sous l'active vigilance de l'administration actuelle, cet état de choses se maintiendra et s'améliorera progressivement.

L'école normale, fondée seulement à la fin de 1837, est en plein exercice. On verra désormais, à la tête des écoles du département, des instituteurs instruits, ayant l'intelligence de leur profession et pénétrés de l'importance de leur mission. D'un autre côté, les instituteurs en exercice viennent puiser dans cet établissement nouveau les lumières qui leur manquent encore, et s'impreignent des sages principes qui y sont enseignés. 30 instituteurs ont été admis et logés dans l'intérieur de l'école depuis le mois dernier; ils s'y livrent au travail avec zèle, se soumettent avec docilité au régime de la maison, et reçoivent avec reconnaissance et avec fruit les soins qui leur sont prodigués par le directeur et les professeurs.

L'école-modèle de Montbéliard remplit complétement aussi le but de son institution, qui est de former des instituteurs pour les écoles protestantes.

Le conseil général a voté une somme de 19,760 fr. pour les dépenses ordinaires de l'école normale de Besançon; 3,400 fr. sont destinés aux instituteurs appelés temporairement aux cours de cette école.

L'établissement de Montbéliard a obtenu du conseil une dotation de 4,100 fr.

L'amélioration progressive que nous venons de signaler ne s'applique guère qu'aux écoles de garçons. Celles de filles sont loin d'être aussi prospères, ou, pour mieux dire, elles sont dans un état d'imperfection vraiment déplorable.

Il n'existe dans le département que 257 écoles confiées à des institutrices. Sur ce nombre, 72 sont dirigées par des congrégations religieuses, et sont dans un état satisfaisant, du moins sous le rapport de l'ordre, de la bonne tenue et de la morale. Les 185 autres ont à leur tête des institutrices laïques, manquant, presque toutes, de l'instruction nécessaire à leur profession, et ne présentant, pour l'éducation de la jeunesse, que de bien faibles garanties. Enfin, 277 écoles, dirigées par des instituteurs, reçoivent les enfants des deux sexes. Cette confusion, contraire à l'esprit de la législation et aux réglements de l'Université, nuit à l'instruction, surtout dans sa partie morale; ce qui est un inconvénient grave quand il s'agit de l'instruction des filles. Si la loi de 1833 a voulu que l'instruction des garçons fût morale et religieuse, avec quel soin ne doit-on pas veiller à ce que celle des filles ait ce double caractère. Si nos mœurs publiques peuvent être régénérées, c'est par les femmes qu'elles le seront surtout. Si les classes laborieuses de la société peuvent être retirées de l'état de grossièreté et de vice qui afflige les vrais philanthropes, ce sont les femmes qui accompliront cette grande œuvre; mais il faut qu'elles reçoivent par l'*éducation* les lumières, la pureté et la sainteté qu'exige leur mission. Quand l'éducation maternelle, aujourd'hui circonscrite dans quelques familles, pourra être généralisée, nous pourrons dire avec raison que la société a conquis la civilisation. Mais que nous sommes loin d'un si noble but!

Est-ce un motif pour se décourager? non, assurément; et le conseil général du Doubs, sur la proposition si bien motivée du préfet, en a jugé ainsi, puisqu'il vient de voter les fonds nécessaires pour l'établissement d'une école normale primaire de filles à Besançon.

Une somme de 79,570 fr. doit être appliquée à cet objet; le conseil général a voté dans ce but un centime extraordinaire pour les années 1841, 1842 et 1843, en sus des deux centimes ordinaires autorisés par la loi.

Le conseil a voté aussi, parmi les dépenses facultatives, 3,500 fr. pour subventions aux communes privées de maisons d'école; 500 fr. pour achat de livres élémentaires en faveur des élèves indigents; 1,000 fr. pour les salles d'asile; 1,930 fr. pour encouragement aux meilleurs instituteurs, et 400 fr. à titre de don à la caisse d'épargne des instituteurs du département.

GARD.

Les écoles publiques augmentent sensiblement dans ce département. On en compte cette année 390.

Le nombre des maisons d'école, appartenant aux communes, n'est encore que de 188.

Le nombre d'élèves qui ont fréquenté les écoles pendant l'hiver est de 31,366, dont 18,481 garçons et 12,885 filles. D'après des calculs approximatifs, on est fondé à penser que plus de 18,000 enfants ne reçoivent aucune instruction.

16 classes d'adultes sont organisées : elles sont fréquentées par 900 élèves environ. Une école d'adultes destinée aux filles a été fondée à Nîmes par les sœurs de l'association de saint Vincent-de-Paule; elle reçoit 400 élèves.

L'instruction primaire se fortifie à mesure qu'elle se propage; et on est frappé des notables améliorations que présente sous ce rapport l'état des écoles.

Dans le département du Gard, comme partout ailleurs, des plaintes se sont élevées sur ce qu'il y a d'exorbitant dans les attributions des conseils municipaux, dont la plupart fixent d'une manière déplorablement arbitraire, le chiffre de la rétribution mensuelle, et semblent prendre à tâche de réduire les maîtres à la plus dure condition. Et, comme si ce n'était pas assez de cette première injustice, on voit les conseils municipaux inscrire sur la liste des élèves indigents beaucoup d'enfants appartenant à des familles aisées. Telle est la gravité du mal, que l'intervention même de l'administration reste sans effet, et que les instituteurs qui osent se plaindre sont de la part de quelques conseils municipaux en butte à de nouveaux désagréments.

Le conseil général, prenant en considération la gravité des plaintes élevées à ce sujet, a pris une délibération, qui ne peut manquer d'éveiller toute la sollicitude du gouvernement. Cette délibération exprime ce qui suit :

« Un des membres de la commission d'instruction primaire a communiqué au conseil diverses observations qui sont de nature à améliorer la situation de l'instruction en France. Malgré les efforts qui ont été faits dans le département pour le succès des écoles, malgré les bons résultats obtenus depuis quelques années, une portion notable des enfants ne fréquente pas les écoles, les uns parce que l'avidité ou l'insouciance de leurs parents aiment mieux les livrer aux travaux de la campagne ou les laisser croupir dans l'oisiveté, les autres parce que la pauvreté les exclut de toute école. Il serait à désirer que le gouvernement proposât une mesure législative pour obliger les parents à envoyer leurs enfants aux écoles. D'un autre côté, les préfets pourraient dresser le tableau des enfants admis à l'instruction gratuite, en indiquant pour chacun d'eux la cote de contribution de leurs parents. Cette formalité suffirait sans doute pour obvier à l'abus qui vient d'être signalé.

Les conseils municipaux, trop absolus en matière d'instruction primaire, excluent quelquefois des écoles beaucoup d'enfants pauvres, tandis que des parents aisés s'affranchissent d'une obligation qu'ils pourraient fort bien remplir.

Le conseil général pénétré de la justesse de ces observations, a jugé que la première question intéressait trop gravement la liberté civile, et qu'il appartenait surtout au gouvernement de rechercher les moyens de vaincre à cet égard la résistance si coupable des parents.

Pour la seconde question, le conseil a invité le préfet à se faire rendre compte par un tableau sommaire de la position pécuniaire et notamment de la cote d'impôt des parents de chaque élève dispensé de la rétribution; cette mesure devant amener une plus équitable répartition des places gratuites dans chaque école communale. »

Le conseil général, après avoir voté 44,800 francs pour complément des dépenses ordinaires, a alloué diverses autres sommes pour les dépenses extraordinaires. Une subvention de 2,000 francs a été accordée aux classes d'adultes.

TARN.

Le conseil général approuve l'établissement de conférences pour les instituteurs, dans les chefs-lieux d'arrondissement ou de canton.

Une somme de 2,000 francs est votée pour indemnité aux instituteurs qui assisteront aux conférences. 500 francs sont également votés pour fournir des livres aux élèves indigents dans les communes qui n'ont pas de ressources suffisantes. 1,200 francs sont accordés, à titre d'encouragement, aux écoles primaires de filles.

En approuvant la prolongation d'une nouvelle année d'études pour les élèves de l'école normale, le conseil a jugé que cette mesure ne devait pas avoir pour objet de rendre les élèves *plus* instruits, mais *mieux* instruits. Par là, le conseil a voulu faire comprendre que le programme devait rester dans les limites fixées : elles suffisent à l'instruction primaire, même largement entendue. La dernière année de séjour à l'école normale doit servir seulement à repasser les matières sur lesquelles les élèves auront été reconnus le plus faibles, à l'examen qui termine la deuxième année d'études.

TARN-ET-GARONNE.

L'état de l'instruction primaire n'est pas florissant dans ce département : 76 communes seulement possèdent des maisons d'école; les autres logent l'instituteur dans des bâtiments à loyer, presque toujours mal appropriés à cette destination, et privés des conditions d'espace, d'air et de jour si nécessaires aux enfants.

Le mobilier est en rapport avec les locaux d'école. La plupart en manquent presque entièrement.

La situation des instituteurs n'est pas meilleure : leur traitement fixe est si faible, leur éventuel est réglé avec une si mesquine parcimonie, qu'ils sont le plus souvent obligés de chercher dans un travail manuel le moyen de gagner leur pain; aussi ne paraissent-ils point attachés à la profession dont ils devraient s'enorgueillir.

Le conseil général, tout en reconnaissant cette triste situation, ne pouvait y porter remède. Les finances du département ne permettent guère de prêter aux communes un concours efficace, pour les aider à acquérir ou à construire des maisons d'école, et les garnir ensuite du mobilier nécessaire.

Le conseil a émis le vœu que le minimum du traitement des instituteurs fût élevé à 300 francs.

Il s'est également prononcé sur la question de la rétribution. Il n'a pas jugé qu'il y eût lieu, à cet égard, de déshériter les conseils municipaux du droit qu'ils tiennent de la loi de fixer le chiffre de la rétribution et le nombre des élèves qui en sont dispensés, pour transporter ce droit aux comités d'arrondissement. Plusieurs membres du conseil ont pensé que, pour combattre l'abus tant de fois signalé, il suffirait de prescrire administrativement la communication des listes d'élèves indigents au comité supérieur. L'action morale de cette révision suffirait pour ramener la plupart des conseils municipaux à des dispositions plus équitables.

Le conseil a approuvé le projet d'annexer à l'école normale primaire l'école communale de Montauban, placée aujourd'hui dans les bâtiments du collège : cette mesure sera le moyen les plus efficace d'initier de bonne heure les élèves-maîtres aux pratiques de l'enseignement. Le conseil a pu aussi accorder les fonds nécessaires pour établir à l'école normale des cours temporaires en faveur des instituteurs.

Nous n'avons guère d'autres votes extraordinaires à signaler. Quoique l'instruction primaire soit tout-à-fait en souffrance dans ce département, les ressources rendues applicables à cet objet sont loin de répondre à l'énormité des besoins. Il est vrai que le conseil s'est borné à voter un centime additionnel, tandis que dans la plupart des départements les deux centimes autorisés par la loi sont appliqués au service de l'instruction primaire. Sans doute il a fallu des considérations locales bien puissantes, pour que le conseil général ne crût pas devoir disposer de la totalité des ressources qui lui étaient offertes pour améliorer l'état de l'instruction primaire.

En revanche, l'instruction secondaire et l'instruction supérieure ont eu part aux allocations du budget. 6 000 fr. ont été accordés pour l'entretien de 24 demi-bourses cantonales au collège de Montauban : et cette mesure a déjà suscité quelques réclamations des autres collèges du même département.

Une somme de 15,000 fr. a été allouée aussi pour frais d'appropriation et de reconstruction des bâtiments de la faculté de théologie protestante.

VAUCLUSE.

Le préfet a présenté un rapport détaillé sur l'état de l'instruction primaire.

Le département de Vaucluse contient 148 communes. A la fin de l'année dernière, on comptait 150 instituteurs et institutrices communaux en exercice, et 129 instituteurs privés.—Ensemble 279. Il y avait 275 écoles élémentaires et 4 écoles primaires supérieures.

L'enseignement simultané est donné dans 214 écoles ; 9 suivent le mode mutuel, et 56 l'enseignement mixte ou individuel.

Le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles a augmenté de 800 depuis un an ; il est maintenant de 16,009; savoir : 9,912 garçons et 6,097 filles.

Les écoles de filles sont également en progrès : on en compte 105, dont 32 communales et 73 privées. Plusieurs sont tenues par des religieuses chargées de petits hospices.

Des secours ont été accordés aux écoles de filles ; et, désormais, une allocation spéciale est portée en leur faveur au budget du département.

Les cours d'adultes sont suivis avec empressement par tous les ouvriers privés d'instruction. Le local est devenu trop petit pour toutes les personnes qui se font inscrire pour ces cours, dirigés avec autant de zèle que d'habileté par le chef de l'école normale.

Le département ne possède que trois salles d'asile. Celle qui est établie à Orange se fait remarquer par ses bons résultats.

L'école normale d'Avignon continue de remplir le but de son institution. Les élèves font des progrès remarquables; la plupart d'entre eux, à leur sortie de l'école, obtiennent le brevet du degré supérieur. Ce progrès ne peut que s'accroître par suite de la mesure qui porte le cours d'études à trois années.

Le nombre des communes qui ne possèdent pas encore de maisons d'école est de 81. Le défaut de ressources de ces communes a jusqu'ici empêché les acquisitions ou constructions; et il est résulté que les subventions allouées par le département ou l'état, ne pouvant s'employer que concurremment avec les ressources municipales, sont restées sans objet.

Le conseil général a exprimé le regret que les formalités à remplir par les communes, pour obtenir des secours, fussent trop nombreuses ; et il a demandé que celles qui ne possèdent pas de ressources, comme celles qui en possèdent, fussent admises au partage des secours de l'état et du département.

Après de tels vœux, il était à prévoir que toutes les propositions du préfet seraient adoptées.

Nous avons remarqué avec satisfaction, parmi les votes du conseil général, une somme de 500 fr. destinée à secourir les anciens instituteurs.

L'école normale a obtenu une large part : les fonds nécessaires ont été accordés pour achat de livres et d'instruments, renouvellement du mobilier, et pour réparations aux bâtiments.

Une indemnité extraordinaire de 500 fr. a été votée en faveur de l'instituteur de la commune de Vaucluse, où se rendent chaque année un grand nombre de visiteurs nationaux et étrangers.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

L'extension de l'instruction primaire dans le département de la Vienne est une tâche difficile, qui se suit avec zèle et persévérance. Il importe d'autant plus de hâter ce progrès que le moment de transition n'est pas sans quelque danger. Les jeunes gens qui ont acquis quelques connaissances conçoivent un faux amour-propre, et se croyant supérieurs à ceux qui les entourent, pensent à porter dans les villes leur demi-instruction qui ne remplacerait pas pour eux l'utile occupation qu'ils délaissent. Il est essentiel de prévenir ces idées funestes de déplacement, qui priveraient la campagne de ses habitants les plus intelligents, en créant des existences inutiles et quelquefois dangereuses. Le remède est dans l'instruction elle-même, qui, plus répandue, rétablira une entière égalité, et retiendra dans la famille les enfants qui tous pourront se comprendre.

Le nombre des enfants fréquentant les écoles suit une progression lente, mais toujours croissante. Pour réparer le défaut d'instruction de beaucoup de jeunes gens, l'administration a fait ouvrir un grand nombre de classes d'adultes. On en compte en ce moment 121 dans le département : 20 sont dirigées par des instituteurs privés. Le nombre des élèves adultes, qui, au 1er janvier dernier, n'était que de 220, est actuellement de 1444, dont 494 sont instruits gratuitement. C'est un beau résultat qui fait honneur au zèle des autorités.

Le nombre des salles d'asile n'a pas augmenté; mais elles admettent plus d'enfants. Le nombre des admissions, qui était en 1838 de 385, s'élève maintenant à 615. Il n'existe pas même dans la ville de Poitiers de salle d'asile parfaitement organisée, et qui puisse servir de modèle aux établissements semblables dans le reste du département.

Les ressources applicables à l'instruction primaire, dans le département de la Vienne, ont été arrêtées à 42,901 fr. pour l'exercice 1840. 25,891 fr. sont destinés à acquitter les dépenses obligatoires. Les dépenses extraordinaires comprennent une somme de 1,200 fr. pour réparation aux bâtiments de l'école normale; 100 fr. pour la bibliothèque de l'école; 950 fr. pour indemnité aux instituteurs qui suivront les cours temporaires; 2,000 pour indemnité aux instituteurs qui se rendront aux conférences cantonales; 4,120 fr. pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école; 640 fr. pour achat de mobilier; 600 fr. pour achat de livres à distribuer aux élèves indigents dans les communes pauvres; 1,000 fr. pour les écoles de filles; 1,000 fr. pour les classes d'adultes; 2,000 fr. pour les salles d'asile; 600 fr. pour indemnité à l'inspecteur et au sous-inspecteur des écoles primaires; 1,500 fr. pour encouragements aux instituteurs qui se seront le plus distingués par la bonne tenue de leur école; 300 fr. pour prix et récompenses aux élèves.

Le conseil d'arrondissement de Poitiers avait demandé qu'au moyen d'une réserve spéciale sur les fonds de l'état, une augmentation de traitement fût assurée aux instituteurs des communes rurales dont la population n'excède pas 2,000 ames, et qui ne possèdent pas de revenus suffisants. Le conseil d'arrondissement de Châtellerault avait également exprimé le vœu que le sort des instituteurs fût amélioré. Le conseil général n'a pris à cet égard aucune résolution. Nous le regrettons : une manifestation unanime des départements eût assurément convaincu le gouvernement de la nécessité de modifier en ce point les dispositions insuffisantes de la loi du 28 juin 1833.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Séance du 9 septembre 1839.

MÉTÉOROLOGIE. — *Aurore boréale.* — M. Flavient écrit relativement à une aurore boréale qui a été vue à Paris le mardi 3 septembre, vers dix heures du soir. La même lettre contient quelques détails sur les effets d'une sorte de trombe qui a passé vers deux heures du matin entre Gentilly et Montrouge, à l'heure où un orage se faisait sentir à Paris. Cette trombe a renversé des murs de jardin, arraché des arbres et soulevé des toitures. M. Flavient parle aussi d'un effet de soleil couchant que beaucoup de personnes ont pu observer à Paris.

Des paratonnerres à bord des vaisseaux. — M. Sellier écrit relativement à un procédé proposé par M. Arrowsmith pour préserver les navires des ravages causés par la foudre, procédé qui consisterait à peindre en noir les mâts des bâtiments. M. Sellier pense que les paratonnerres sont loin d'avoir les mêmes avantages, et il affirme que jamais leur inventeur n'a eu l'idée d'en faire cette application.

M. Arago proteste contre les assertions de M. Sellier. Pour attaquer une pratique que tout jusqu'à présent tend à faire considérer comme éminemment utile, il faudrait apporter, dit-il, ou des raisonnements bien concluants ou une masse de faits plus nombreux que ceux qui attestent l'heureuse influence des paratonnerres à bord des navires : or, il n'y a rien de cela dans la lettre de M. Sellier, il n'y a que des assertions faites à la légère et dont quelques unes sont à peine excusables. Relativement à Franklin, par exemple, il ne faut qu'ouvrir sa correspondance pour trouver en vingt endroits la preuve que non seulement il n'a pas méconnu l'usage qu'on pourrait faire du paratonnerre dans la marine, mais qu'il y voyait, au contraire, une des plus heureuses applications de sa découverte, et qu'il chercha avec persévérance à la faire adopter. C'est d'après les suggestions qu'il a données que Leroy, membre de l'Académie des sciences, a travaillé à l'introduire dans notre marine.

ANALYSE MATHÉMATIQUE. — M. Cauchy, en présentant les quatre premières livraisons d'un nouvel ouvrage qu'il publie sous le titre de : *Exercice d'analyse et de physique mathématiques*, cite, comme particulièrement digne d'attention, le mémoire sur les mouvements infiniment petits dont les équations offrent une forme indépendante de la direction des trois axes coordonnés supposés rectangulaires, ou seulement deux de ces axes. « Déjà, dit M. Cauchy, en 1828, en supposant les mouvements infiniment petits d'un système homogène de molécules, réduites à des équations homogènes, j'avais donné les conditions qui doivent être remplies pour que la propagation du mouvement s'effectue en tous sens suivant les mêmes lois, soit autour d'un point quelconque, soit autour de tout axe parallèle à un axe donné. Les conditions que renferme la quatrième livraison de mes nouveaux exercices sont beaucoup plus générales que celles que j'avais données dans les exercices de mathématiques ; elles ne supposent plus les équations données réduites à des équations homogènes ; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que la théorie en devenant plus générale en devient beaucoup plus simple. »

STATISTIQUE. — *Sur l'usage des tables de mortalité.* — M. Nestor Urbain lit un mémoire *sur l'usage des tables de mortalité dans la pratique des assurances et sur la manière de les calculer.* — L'auteur établit d'abord qu'aucune table générale ne peut représenter la vérité de la mortalité ; que dans le cas de l'application aux assurances une table vraie donnerait des indications injustes ou dangereuses, parce que le traité qui a lieu entre les assurés et les assureurs est toujours fondé sur des positions exceptionnelles. De là, la nécessité de créer deux tables de mortalité limites, l'une très rapide, l'autre très lente. Suivant M. Nestor Urbain, ce n'est pas parce que la table de Duvilard est trop rapide qu'elle est mauvaise, mais bien parce que les relations de mortalité pour les différents âges ne sont pas suffisamment vraies : aucune table plus récente que celle de Duvilard n'a donné des relations de mortalité plus certaines. L'auteur entre ensuite dans le détail des opérations d'assurances ; il fait voir combien sont compliquées les combinaisons dans lesquelles on pourrait employer les tables de mortalité, et il expose le système d'assurances mutuelles circonscrites dans les vingt premières années de la vie, qui n'admettent les données des tables que dans ce qu'elles ont de plus certain, et laissent aux événements à déterminer les produits qui résultent des accumulations d'un grand nombre d'années.

L'auteur termine en appelant l'attention de l'Académie sur un petit nombre de principes qu'il souhaiterait voir sanctionnés par les recherches des savants. Tels sont, dit-il, 1° *la nécessité des grands nombres pour qu'il y ait réellement mutualité*, ce qui condamne les tontines en nombre limité, et cette innombrable division en classes, catégories, séries et sections qui avait été inventée pour n'avoir pas à varier les mises suivant un coefficient de position et d'âge ; 2° *la limite des assurances qui ne devraient être contractées que pour quinze ans au moins et trente ans* au plus, à moins d'admettre une rectification proportionnelle à la prévision du contractant ; 3° *la progression des mises en raison des chances de vivre de chaque âge*, et non en raison des extinctions des classes déjà formées, ce qui est contraire à la jurisprudence la plus récente du conseil d'état ; 4° *l'arbitrage libre des conditions aléatoires qui ne tiennent pas aux chances de la vie* ; enfin, dans une dernière observation, M. Nestor Urbain fait remarquer que le calcul des annuités ne serait qu'un simple calcul d'intérêts composés en admettant le calcul préalable des mises suivant les chances de vivre.

TÉRATOLOGIE. — *Sur la fille bi-corps de Prunay-sous-Ablis.* — M. Geoffroy-Saint-Hilaire termine la lecture d'un Mémoire, dont il avait lu dans quatre des séances précédentes les premières parties.

Le but que s'est proposé l'auteur est moins de faire connaître en détail ce cas particulier de monstruosité, dont la description, sous le rapport anatomique, doit être l'objet d'un travail de M. Serres, que d'appeler l'attention sur quelques unes des lois les plus générales qui président aux formations tératologiques, et de montrer comment faute de tenir compte de ces lois qui existent, au moins en germe dans les écrits de Buffon, les recherches d'anatomistes même très habiles ont été, à l'époque de leur publication, sans profit immédiat pour la science. M. Geoffroy pense d'ailleurs qu'à part l'intervention des causes accidentelles, les formations tératologiques ont lieu sous l'influence de la même loi, qui préside aux formations normales chez tous les êtres organisés. Il va plus loin, et dans cette loi que, comme nous avons eu autrefois occasion de le dire en rendant compte de ses travaux antérieurs, il désigne sous le nom de principe d'attraction de soi pour soi, il comprend, comme modification, non seulement celle qui préside à l'agrégation des molécules dans les corps minéraux, cristallisés ou non, mais encore celle qui retient dans leur orbite les différents corps de notre système planétaire.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE LA VILLE DE PARIS.

Jusqu'à ce jour la ville de Paris ne possédait pas d'école primaire supérieure communale, ainsi qu'il est prescrit par l'article 10 de la loi du 28 juin 1833.

Une école semblable vient d'être établie dans un des quartiers du 6e arrondissement municipal. L'ouverture en est fixée au 1er octobre prochain.

Toutes les dispositions prescrites par la loi du 28 juin ont été préalablement arrêtées.

Le choix du directeur et des professeurs nommés par le comité central a été approuvé par le ministre de l'instruction publique.

Une délibération du conseil municipal a fondé dans cet établissement nouveau 60 places gratuites.

Aux termes de la loi, ces bourses ne pouvaient être accordées, après un concours, qu'à des enfants désignés par le comité d'instruction primaire, et dont les familles étaient reconnues hors d'état de payer la rétribution.

Il a été satisfait à cette double disposition. Chaque comité d'arrondissement a présenté une liste de candidats, et le concours s'est ouvert le 14 septembre dernier, à l'Hôtel-de-Ville, devant un jury spécial composé de quinze membres, tant du comité central que des comités locaux. Cet examen a présenté en général des résultats satisfaisants.

La rétribution à payer par les élèves admis à suivre les cours de l'école a été fixée à dix francs par mois.

Le programme de l'enseignement proposé par le comité central a été approuvé par le conseil royal de l'instruction publique dès le mois d'avril 1836.

En voici les principales dispositions :

L'école a pour but de donner un enseignement nouveau, principalement dirigé dans l'intérêt des élèves qui se destinent au commerce et aux professions industrielles.

L'enseignement est confié à des professeurs spéciaux ; il embrasse trois années d'études, et est réparti de la manière suivante.

PREMIÈRE ANNÉE.

Instruction morale et religieuse.
Lecture expressive.
Grammaire française.
Calligraphie.
Arithmétique.
Dessin linéaire à la main ; dessin géométrique.
Système légal des poids et mesures.
Notions de géométrie.
Éléments de géographie.
Eléments d'histoire.
Eléments d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie.
Langues anglaise et allemande.
Chant.
Gymnastique.

DEUXIÈME ANNÉE.

Instruction morale et religieuse.
Langue française ; style ; composition.
Calligraphie.
Arithmétique.
Dessin ; ornement ; architecture.
Applications de la géométrie ; au toisé ; à l'arpentage ; au lever des plans.
Eléments de géographie générale.
Eléments d'histoire générale.
Eléments de physique expérimentale.
Notions des machines.
Langues : anglaise, allemande, italienne, espagnole.
Chant.
Gymnastique.

TROISIÈME ANNÉE.

Instruction morale et religieuse.
Langue française ; éléments de littérature.
Tenue des livres.
Éléments d'algèbre.
Dessin ; de machines, d'épures ; lavis.
Notions de géométrie descriptive.
Cosmographie.
Géographie de la France.
Histoire de France.
Éléments de chimie expérimentale.
Hygiène, technologie.
Langues : anglaise, allemande, italienne, espagnole.
Chant.
Gymnastique.

L'école primaire supérieure ne recevra que des élèves externes ; aucun élève ne sera admis à suivre, en tout ou en partie, les cours de l'école qu'après avoir subi, comme les élèves gratuits, un examen préalable, constatant qu'il possède suffisamment l'instruction élémentaire.

Nous suivrons avec intérêt les travaux de cette école, dont l'établissement a trop tardé à satisfaire les besoins d'une partie considérable de la population, et nous aimerons à en constater les heureux résultats.

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN CORSE.

M. Artaud, inspecteur général des études, a recueilli, pendant sa dernière inspection en Corse, de curieux documents sur l'état de l'instruction publique dans ce département. Nous extrayons de ses intéressants rapports quelques détails relatifs à l'instruction primaire.

En Corse, où l'instruction secondaire et l'enseignement supérieur sont encore peu développés, l'instruction primaire en acquiert d'autant plus d'importance.

Sur 355 communes, 80 n'ont pas encore d'écoles ; 50 communes à peu près en ont de bonnes ; environ 130 en ont de passables ou de médiocres ; les autres, au nombre d'environ 90, en ont de mauvaises. Le nombre total des élèves qui fréquentent les écoles est à peu près de 10,000 ; il s'est élevé précédemment jusqu'à 11,000. Voici comment on explique cette diminution : En 1833, un grand nombre d'autorisations provisoires avaient été données avec une facilité excessive ; beaucoup de ces instituteurs improvisés se sont retirés ; et, de plus, le premier empressement des familles s'est ralenti.

Les maisons d'école manquent encore en beaucoup de communes ; mais, pour le mobilier surtout, la pénurie est déplorable. Presque partout, il y a insuffisance ou manque absolu du matériel nécessaire. Dans beaucoup d'écoles, un grand nombre d'enfants sont assis par terre, faute de bancs. Il y a également pénurie complète de livres, papiers, plumes et encre. Les familles se refusent, à cet égard, aux dépenses le plus indispensables. Dans un quart au moins des écoles, on ne trouve de livres français que ceux qui sont distribués par l'Université.

Trente communes seulement sont propriétaires de maisons d'école. Pour construire de nouvelles écoles, l'état a fourni des fonds qui, dans le plupart des communes, restent sans emploi, parce qu'elles ne veulent pas contribuer elles-mêmes à la dépense.

Dans les communes qui n'ont pas de maisons d'école à elles, on alloue un *maximum* de 100 francs pour le loyer d'une salle de classe et du logement de l'instituteur. Dans beaucoup de localités, ces 100 fr. deviennent un sujet de querelle, de guerre, de persécutions même, de la part du maire contre l'instituteur. Nous pourrions citer à ce sujet beaucoup de détails qui prouveraient que l'application complète du système municipal à la Corse a peut être été prématurée.

Sous le point de vue universitaire, nous dirons seulement que la condition des instituteurs est déplorable. La plupart n'ont que le traitement fixe, c'est-à-dire 200 fr. ; la rétribution mensuelle produit très peu de chose : toute modique qu'elle est, elle n'est pas payée dans le plus grand nombre des communes rurales. Depuis que la loi a établi un traitement fixe, les familles ne veulent plus rien donner, sous le prétexte que le maître d'école est salarié par l'état. L'instituteur, ne tirant pas de son école de quoi subvenir à ses besoins, se livre à quelque autre industrie, et néglige ses élèves ; il travaille à la terre, et donne quelques leçons quand il en a le temps.

Les instituteurs sont aussi découragés par les retards qu'on met à leur faire toucher leur traitement fixe. Ils ne sont pas payés régulièrement ; il se passe souvent huit ou dix mois, et plus, avant qu'ils ne touchent un semestre. Ces retards sont fort préjudiciables aux instituteurs, et se reproduisent dans d'autres départements que la Corse.

Écoles des frères.

Les frères des écoles chrétiennes ont des écoles dans six villes de la Corse : Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Bonifacio et Isolaccio. Ils y font beaucoup de bien, surtout en ce que les frères, venant tous du continent, ne parlent que français à leurs élèves. Là, comme partout, leur enseignement est un peu lent, et exerce plus la mémoire que le jugement. A Ajaccio et à Bonifacio, ils donnent en partie l'enseignement supérieur. Dans les villes d'Ajaccio et de Bastia, de nouvelles salles de classes vont être construites pour les écoles des frères.

Écoles supérieures.

Il n'existe encore que trois écoles supérieures en Corse : à Morosaglio, à Zullacaro et à l'Ile-Rousse. Toutes trois sont bien dirigées. Celle de Morosaglio a été fondée par un legs du général Paoli, qui est né dans ce bourg. Elle a été dirigée pendant quelques années par M. Paoli, aujourd'hui sous-inspecteur des écoles primaires. L'instituteur actuel, M. Coggia, ne manque ni d'instruction ni de capacité. L'école de Zullacaro passe pour la meilleure des trois. Elle est dirigée par M. Xavier Colonna, homme capable et zélé, qui s'est livré par goût à cette profession. L'école supérieure de l'Ile-Rousse n'existe que depuis le 1er janvier de cette année. M. Ambroggi, qui la dirige, est élève de l'école normale d'Ajaccio.

Plusieurs autres villes comporteraient l'établissement d'écoles de degré supérieur, ou même d'instruction secondaire. Telle serait notamment la ville de Bonifacio, à la pointe méridionale de l'Ile. Cette ville, où régnent des habitudes plus laborieuses et des mœurs plus douces, est dans une situation qui semble favorable au commerce, surtout quand l'achèvement des routes du littoral en aura fait un nouveau point de jonction entre Ajaccio et Bastia. Elle n'a qu'une école de frères, qui est dans un état assez florissant ; on y compte environ 160 élèves, en deux classes. On y reçoit jusqu'à de grands garçons de l'âge de 15 ou 16 ans, et quelquefois plus, qui, faute d'autres moyens d'instruction, restent là des années à apprendre assez peu de chose.

Écoles de filles.

L'éducation des filles a été long-temps négligée en Corse ; mais quelques essais d'amélioration ont été tentés depuis peu. Les sœurs de Saint-Joseph ont à Ajaccio une école communale de filles qui reçoit 430 élèves, partagées en six classes. Là aussi, le local est insuffisant ; ces enfants sont entassées dans des salles mal aérées, où elles respirent un air épais et malsain. Les sœurs ont en général beaucoup de douceur et de patience ; les sujets habiles n'y paraissent pas encore en majorité. Elles rencontrent, il est vrai, une première difficulté à vaincre, celle de la langue ; car la plupart des enfants qu'on leur envoie ne parlent que le patois corse ; et il se passe des mois, des années même avant que toutes ces petites filles soient capables de comprendre le français, de le parler, et par conséquent de le lire couramment. C'est sans doute là une des causes qui expliquent l'extrême lenteur de leur enseignement. Peut-être aussi est-il vrai de dire que parmi les sœurs qui se vouent à cette mission difficile, toutes ne sont pas également instruites et expérimentées. Quoi qu'il en soit, c'est déjà un grand bien que ces écoles existent : fussent-elles même encore plus faibles qu'elles ne le sont réellement, il faut se féliciter de les voir s'établir, le temps les améliorera. Outre l'école communale, les sœurs de Saint-Joseph ont aussi à Ajaccio un pensionnat qui reçoit une trentaine d'élèves. Elles ont encore une école communale à Calvi.

En résumé, on peut dire que l'instruction primaire est en progrès dans la Corse. L'exécution de la loi du recrutement a donné lieu de constater qu'en beaucoup de cantons le nombre des conscrits qui savent lire est de 70 à 80 sur 100. La proportion est beaucoup moindre dans un grand nombre de départements du continent.

L'école normale primaire d'Ajaccio, sous la direction habile de M. Maury, répond tout-à-fait à sa destination, et a déjà produit de très bons résultats.

Nous devons signaler aussi les véritables services que M. Cérati, inspecteur des écoles primaires, rend à l'enseignement en Corse. M. Cérati, par son instruction variée, par le zèle consciencieux qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions, par son caractère loyal et modeste, a obtenu l'estime générale.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

EXTRAIT DU CATALOGUE

de la librairie classique de Madame Veuve MAIRE-NYON, quai Conti, n° 13, à Paris.

PRINCIPAUX LIVRES

Adoptés et autorisés

PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1839—1840.

Il sera fait un escompte de 10 pour 100 pour le paiement comptant sur les prix réduits.

Les articles marqués d'un astérisque sont sans escompte.

Classe de Sixième.

	Prix du catalogue. F. c.	Prix réduits. F. c.
Épîtres et Évangiles en latin, 1 vol. in-18.	1 »	» 75
Grammaire française de Lhomond, 1 vol. in-12.	» 60	» 40
Grammaire (nouvelle) française de Lhomond, développée et complétée par Constant Villemeureux, 1 vol. in-12.	2 »	1 75
Grammaire française par MM. Noël et Chapsal, 1 vol. in-12.	1 50	1 10
Grammaire latine de Lhomond, 1 vol. in-12.	1 25	» 75
Grammaire latine de Lhomond, avec des notes, par M. Constant Villemeureux, 1 vol. in-12. (Cette Grammaire est adoptée par l'Université et dans tous les colléges royaux.)	2 50	2 25
Grammaire latine par de Blignières, 1 vol. in-12 (ouvrage adopté par le Conseil de l'instruction publique), 1 vol. in-12.	2 25	2 »
Grammaire (Principes de) latine par Pelletier, 1 vol. in-12.	2 »	1 60
Leçons théoriques et pratiques de la langue grecque, par Frémion, 1 vol. in-12.	2 50	2 10
Grammaire grecque, par Courtaud-Diverneresse, 1 vol. in-8°.	3 »	2 25
Dictionnaire de la langue française, par MM. Noël et Chapsal, 1 vol. in 8°, br.	8 »	7 »
Dictionnaire de poche de la langue française, par Delanneau, 1 vol. in-32.	2 25	1 75
Vocabulaire français, par M. de Wailly, 1 vol. in-8°, relié en basane.	7 50	6 50
Dictionnaire français-latin, par Noël, 1 vol. in-8°.	7 65	6 65
Dictionnaire français-latin, par Wailly, 1 vol. in-8°.	7 50	6 50
Dictionnaire latin-français, par Noël, 1 vol. in-8°.	7 65	6 65
Dictionnaire latin-français, par Wailly, 1 vol. in-8°.	7 50	6 50
Dictionnaire grec-français, par Planche, nouvelle édition, revue par MM. Vendel-Heyl et Alexandre Pillon, 1 vol. in-8°.	15 »	14 »
Dictionnaire français-grec, par Alexandre, 1 vol. in-8°.	15 »	13 »
Selectæ è profanis scriptoribus historiæ, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Le même avec les signes de quantité et l'indication des mots composés, par MM. Leroy et Prieur, 1 vol. in-12 (édit. adoptée par l'Université).	2 »	1 25
Cornelius Nepos, édition revue et augmentée de notes, par M. Duplessis, recteur d'académie, 1 vol. in-18.	1 »	» 75
Le même avec les signes de quantité, par MM. Leroy et Prieur, 1 vol. in-18 (édition adoptée par l'Université).	1 »	» 75
De viris illustribus Græciæ, par Courtaud-Diverneresse, 1 vol. in-18.	2 »	1 50
Fables d'Ésope, par Leroy, édition augmentée d'une table des racines grecques et d'un Lexique, par Jannet, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Fables d'Ésope, avec un Dictionnaire de tous les mots où l'on trouve les thèmes des verbes les plus difficiles, par J. M. E., professeur de l'Université, 1 vol. in-12.	2 »	1 50
Fables d'Ésope, avec les racines des mots grecs, un Vocabulaire et les Imitations de La Fontaine, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Mœurs des Israélites et des Chrétiens, 1 vol. in-12	1 50	1 25
Morceaux choisis de Fénelon, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Géographie ancienne et moderne, par M. Letronne, 1 vol. in-12, avec carte. (Ouvrage adopté par l'Université.)	2 50	2 10
Géographie ancienne et moderne, comparée par M. F. Ansart, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	3 25	2 75
Géographie moderne, par F. Ansart, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	1 80	1 50
Géographie ancienne, par F. Ansart, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	1 80	1 50
Géographie (Essai de) historique ancienne, par F. Ansart, 1 vol. in-8°. (Ouvrage adopté par l'Université.)	5 50	5 »
Cahier de Géographie historique, par F. Ansart. Temps anciens 1re partie, 1 vol. in-8° orné de 4 cartes.	1 25	1 10
Géographie (nouvel abrégé de), par Poulain de Bossay, 1 vol in-18 (ouvrage adopté par l'Université).	» 75	» 65
Géographie de la France, par Poulain de Bossay, 1 vol. in-18. (Ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique.)	» 75	» 65
*Précis d'histoire ancienne, par Cayx et Poirson, 1 v. in-8° br.	6 50	6 »

Cinquième.

	Prix du catalogue. F. c.	Prix réduits. F. c.
Actes des Apôtres (en grec), 1 vol. in-12.	1 25	» 75
Grammaires et dictionnaires, comme en sixième.	» »	» »
Racines grecques mises en vers français par C. Lancelot, et revues par M. Jannet, 1 vol. in-12 (ouvrage adopté par l'Université).	2 50	2 »
Racines grecques, mises en vers français par Alexandre Jumeau, 1 vol. in-12 (ouvrage adopté par l'Université).	2 50	2 10
Selectæ è profanis, comme en sixième.	» »	» »
Justini historiarum libri XLIV, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Le même, avec les signes de quantité, par MM. Leroy et Prieur, 1 vol. in-12 (Édition adoptée par l'Université).	2 25	2 »
Fables de Phèdre, avec les notes de Gouriet, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
Le même, avec les signes de quantité, par MM. Leroy et Prieur, 1 vol. in-18 (édition adoptée par l'Université).	1 50	1 20
Ovidii selectæ fabulæ ex libris metamorphoseon, 1 vol. in-12.	1 50	1 »
Le même, avec les signes de quantité, par MM. Leroy et Prieur, 1 vol. in-12 (édition adoptée par l'Université).	1 50	1 25
Lucien, Dialogues des Morts, augmenté d'un Lexique, par M. Jannet, 1 vol. in-12.	2 »	1 50
Le même, sans Lexique.	1 »	» 75
Élien, Choix méthodique de l'histoire naturelle des animaux, par A. Valatour, 1 vol. in-12.	2 50	2 10
Élien, Choix méthodique des histoires variées, suivi d'un Vocabulaire et de notes, par A. Valatour, 1 vol. in-12 (Ouvrage adopté par l'Université).	2 50	2 10
Xénophon, Cyropédie (voir le Catalogue).	» »	
Isocrate, Éloge d'Évagoras, notes de Barbier, in-12.	» 75	» 50
Morceaux choisis de Fénelon, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Chef-d'œuvre d'éloquence poétique, édition augmentée d'Esther et Athalie, 1 vol. in-12.	2 50	2 »
Morceaux de Buffon, 1 vol. in-18, br.	2 25	1 80
Géographies, comme en sixième.	» »	» »
Cahier de géographie, par F. Ansart; temps anciens, 2e partie, 1 vol. in-8°, orné de 4 cartes.	1 25	1 10
* Précis d'histoire ancienne, comme en sixième.	» »	» »

Quatrième.

	Prix du catalogue. F. c.	Prix réduits. F. c.
Nouveau Testament (texte grec), 1 vol. in-12.	4 »	3 50
Chaque partie se vend séparément.	1 25	» 75
Grammaires et dictionnaires, comme en sixième et en cinquième.	» »	» »
Gradus ad Parnassum, par Noël, 1 vol. in-8°.	7 65	6 65
Le même, par Wailly, 1 vol. in-8°.	7 50	6 50
Prosodie latine, par Le Chevalier, 1 vol. in-12.	» 75	» 50
Racines grecques, comme en cinquième.	» »	» »
Ciceron, de Senectute, in-12.	» 40	» 30
Id. de Amicitiâ, in-12.	» 40	» 30
Id. pro Archiâ poetâ, in-12.	» 35	» 20
Id. pro Marcello et Ligario, in-12.	» 50	» 40
Quinte-Curce, 1 vol. in 18.	1 50	1 10
Le même, avec les signes de la quantité, par Leroy et Prieur (édition adoptée par l'Université), in-18.	1 50	1 25
César (Commentaires de), avec les notes de M. Botidoux, 1 vol. in 18.	1 50	1 25
Virgile, édition revue par un professeur, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Le même, avec les notes de Jouvency, 1 vol. in-12.	3 »	2 50
Isocrate, Panégyrique d'Athènes, avec analyse sommaire et notes en français, par M. Chappuyzi, 1 vol. in-12.	1 80	1 50
Plutarque, Vie d'Antoine, avec les notes de Zalik de Thessalonique, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de César, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Cicéron, édition revue par M. Duplessis, recteur de l'Académie, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Démosthènes, avec notes de Zalik de Thessalonique, in-12.	1 »	» 75
—— Vie de Marius, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Periclès, édition revue par M. Lecluse, in-12.	1 50	1 25
—— Vie de Pompée, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Sertorius, avec les notes de Zalik de Thessalonique, in-12.	1 »	» 75
—— Vie de Sylla, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Timoléon.	1 50	1 25

	Prix du catalogue F.	c.	Prix réduits F.	c.
Morceaux de Xénophon (voir le catalogue).				
Histoire de Charles XII, 1 vol. in-12.	1	50	1	25
Aventures de Télémaque, 1 vol. in-12.	2	»	1	50
La Religion (poème), 1 vol. in-18.	1	50	1	25
Cahier de Géographie historique, par F. Ansart. Histoire romaine, 1 vol. in-8°, orné de 4 cartes.	1	25	1	10
* Précis d'histoire romaine.	7	»	6	50

Troisième.

	Prix du catalogue F.	c.	Prix réduits F.	c.
Nouveau Testament grec, comme en quatrième.	»	»	»	»
Synonymes latins, par Gardien-Dumesnil, édition revue par Jannet, 1 vol. in 8°.	6	»	5	»
Grammaire latine, comme en quatrième.			»	»
Racines latines, avec leurs composés et leurs dérivés les plus usités, par M. de Blignières, 1 vol. in-12.	3	25	2	75
Salluste, Conjuration de Catilina, 1 vol. in-18, édition revue par M. Burnouf.	1	25	1	»
Cicéron, les quatre Catilinaires, 1 vol. in-12.	»	75	»	50
Virgile, comme en quatrième.	»	»	»	»
Plutarque, Traités de morale (voir le catalogue, page 59).	»	»	»	»
Saint Jean Chrysostome, homélie en faveur d'Eutrope, édition revue par M. Chappuyzi, 1 vol. in-12.	»	75	»	50
— Première homélie, 1 vol. in-12.	1	»	»	75
— Discours de Flavien à l'empereur Théodose, in-12.	»	75	»	50
Homère, Iliade, avec des sommaires latins de Wolf, édition revue par C. M. E., 1 vol. in-12.	4	50	3	50
Chaque partie, contenant quatre chants, se vend séparément	1	»	»	75
Homère, Odyssée, avec des sommaires de Wolf, édition revue par C. M. E., vol. in-12.	5	»	4	»
Chaque partie, contenant six chants, se vend séparément.	1	80	1	25
Siècle de Louis XIV, 3 vol. in-18.	2	50	1	80
Petit Carême de Massillon, 1 vol. in-18.	1	25	1	»
Œuvres de Boileau, 1 vol. in-18.	1	50	1	25
Précis de la Géographie historique du moyen âge, par F. Ansart, 1 vol. in 8°.	2	75	2	50
Cahier de Géographie historique, par F. Ansart, moyen âge, 1 vol. in-8° orné de 4 cartes.	1	25	1	10
* Précis d'histoire du moyen âge, par Desmichels, 1 vol. in-8°, broché.	5	»	4	50

Seconde.

	Prix du catalogue F.	c.	Prix réduits F.	c.
Nouveau Testament (texte grec), comme en troisième.	»	»	»	»
Grammaire latine, comme en troisième.	»	»	»	»
Titi Livii Res memorabiles et narrationes selectæ, avec les notes de Lallemant, 1 vol. in-12.	1	50	1	»
Cicéron, de Officiis, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
Cicéron, Discours (voir le catalogue).	»	»	»	»
Chaque discours se vend séparément.	»	»	»	»
Taciti opera, édition de Lallemant et Brottier, 1 vol. in-12.	3	25	2	50
On vend séparément les Annales, les Mœurs des Germains, la Vie d'Agricola et Dialogues.	»	»	»	»
Virgile, comme en troisième.	»	»	»	»
Horace, avec les notes de Jouvency, 1 vol. in-12.	3	»	2	50
Le même, 1 vol. in-18.	1	50	1	»
Demosthènes, les quatre Philippiques, 1 vol. in-12.	1	»	»	75
Platon, Apologie de Socrate, 1 vol. in-12.	»	80	»	60
Id. Menexene, 1 vol. in-12.	1	»	»	75
Id. Premier Alcibiade, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
Homère, Iliade et Odyssée, comme en troisième.	»	»	»	»
Sophocle, Philoctète, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
Id. Œdipe à Colone, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
Id. Œdipe roi, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
Xénophon, Anabase, livre premier, expédition de Cyrus, 1 vol. in-12.	1	»	»	75
Retraite des Dix Mille, 1 vol. 12.	1	50	1	25
Apologie de Socrate, 1 vol. in-12.	»	50	»	30
Eloge d'Agésilas, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
Cyropédie, 1er livre in-12.	1	»	»	75
Id. 2e Id.	1	»	»	75
Id. 3e Id.	1	»	»	75
Œuvres de J.-B. Rousseau, avec notes de Boucharlat, 1 vol. in-18.	1	50	1	25
Le même, sans notes, 1 vol. in-18.	1	50	1	25
Grandeur et décadence des Romains, 1 vol. in-12.	1	50	1	25
Cahier de géographie historique, par F. Ansart, temps modernes, 1 vol. in-8° orné de 4 cartes.	1	25	1	10
Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet, 2 vol. in-18 brochés.	2	»	1	35

Rhétorique.

	Prix du catalogue F.	c.	Prix réduits F.	c.
Actes des Apôtres (texte grec) 1 vol. in-12.	1	25	»	75
Rhétorique française, par M. Héguin de Guerle, professeur au collége Louis-le-Grand, 1 vol. in-12.	2	50	2	25
Poétique française, par le même, 1 vol. in 12.	2	50	2	25
Prosodie française, ou règles de la poésie française, par le même, 1 vol. in-12.	1	80	1	50
Précis de rhétorique, par Le Bailly, 1 vol. in-8°.	3	75	3	25
Conciones Rhetoricæ, 1 vol. in-18.	2	50	2	»
Ciceron, Brutus, sive de Claris oratoribus, 1 vol. in-12.	1	»	»	75
Tacite, comme en seconde.	»	»	»	»
Démosthènes, harangue sur la Couronne, avec notes de Jannet, 1 vol. in-12.	2	»	1	25
—— Harangue sur la Chersonèse et sur la paix, 1 vol. in-12.	»	80	»	50
—— Harangue sur la fausse ambassade, 1 vol. in-12.	»	80	»	50
—— Harangue contre la loi de Leptine sur les immunités, 1 vol. in-12.	1	50	1	»
—— Harangue sur la liberté des Rhodiens, 1 vol. in-12.	»	40	»	20
—— Les quatre Philippiques, 1 vol. in-12.	1	»	»	75
—— Les Olynthiennes, 1 vol. in-12.	»	80	»	60
—— Pensées ou Recueil des plus beaux passages de Démosthènes, par J. Planche, 1 vol. in-12.	2	60	2	»
Oraisons funèbres de Bossuet, Fléchier, etc., accompagnées de notes, et précédées d'un essai sur l'oraison funèbre, par M. Villemain, 1 vol. in-12, br.	2	50	2	»
Les mêmes, édition ordinaire, 1 vol. in-12, relié en basane.	3	75	3	»
Caractères de La Bruyère, 2 vol. in-12, br.	3	»	2	50
Horace, comme en seconde.	»	»	»	»
Virgile, comme en seconde.	»	»	»	»
Homère, comme en seconde.	»	»	»	»
Eschyle, Prométhée, 1 vol. in-12.	1	50	1	»
Sophocle, Ajax, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
—— Antigone, 1 vol. in-12.	1	50	1	25
—— Electre, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
—— Œdipe roi, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
—— Œdipe à Colone, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
—— Philoctète, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
Euripide, Electre, 1 vol. in-12.	1	50	1	25
—— Hécube, 1 vol. in-12.	1	25	»	75
—— Iphigénie en Aulide, 1 vol. in-12.	1	25	»	75
—— Iphigénie en Tauride, 1 vol. in-12.	1	50	1	25
—— Ion, 1 vol. in-12.	1	80	1	25
—— Medée, avec notes de E. Bouchez, 1 vol. in-12.	1	25	1	»
Aristophane, Plutus, avec notes de E. Bouchez, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	1	50	1	25
Théâtre classique, contenant Esther, Athalie, Polyeucte, Mérope, le Misanthrope, 1 vol. in-18.	1	50	1	25
Cahier de géographie historique, par F. Ansart; France, 1 vol. in-8° orné de 5 cartes.	1	25	1	10

Philosophie.

	Prix du catalogue F.	c.	Prix réduits F.	c.
Manuel de Philosophie, par M. C. Mallet, 1 vol. in-8°. (Ouvrage adopté par l'Université.)	»	»	»	»
Etudes philosophiques, par le même, 2 vol. in-8°, br.	14	»	13	»

OUVRAGES ANGLAIS DE M. O'SULLIVAN.

ELEGANT EXTRACTS from the most celebrated British Prose Writers and Poets : ou LEÇONS DE LITTÉRATURE ANGLAISE, ancienne et moderne, précédées des préceptes du genre, tirés des littérateurs les plus célèbres d'Angleterre. 2 très gros volumes in-12 de plus de 1600 pages, contenant la matière de 5 forts volumes in-8°. — Ouvrage adopté par l'Université à l'usage des colléges et des institutions.

Chaque volume, formant un ouvrage complet, se vend séparément. — Prix : 6 fr. 5 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE ANGLAISE, rédigée sur un plan entièrement neuf, contenant un Traité complet de Versification anglaise, destiné principalement à faire connaître les différents genres de poëmes, la rime et le mécanisme des vers anglais. — Prix : 2 fr. 25 c. 2 fr. 50 c.

A GUIDE TO KNOWLEDGE, ou Recueil de morceaux amusants et instructifs, classés et mis à la portée de l'enfance. — Prix : 1 fr. 50 c. 1 fr. 25 c.

THE NEW ENGLISH READER, containing elegant Selections in Prose and Poetry : ou Morceaux choisis, en prose et en vers, des classiques anglais les plus estimés, augmentés d'une histoire abrégée de l'Angleterre et de l'Irlande, avec un dictionnaire contenant l'explication de tous les mots du texte anglais; ouvrage pouvant servir d'introduction aux ELEGANT EXTRACTS. Un vol. in-12. — Prix : 2 fr. 50 c. 2 fr. 25 c.

DICTIONNAIRE ANGLAIS-FRANÇAIS, FRANÇAIS-ANGLAIS, augmenté de plusieurs milliers de mots empruntés à la chimie, à l'histoire naturelle, aux beaux-arts, etc., etc. Suivi d'un Glossaire, renfermant l'explication de tous les vieux mots contenus dans les anciens auteurs anglais et les auteurs écossais les plus estimés. Ouvrage entièrement neuf et adopté par le Conseil royal de l'instruction publique. Très gros vol. — Prix : 6 fr. 5 fr.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 28 SEPTEMBRE 1839. N° 78.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX DE PARIS.

Du 25 septembre 1839.

Collége royal Louis-le-Grand. — M. Collin, professeur de seconde au collége royal de Caen, agrégé des classes supérieures, est chargé de la classe de rhétorique supplémentaire au collége royal Louis-le-Grand, en remplacement de M. Bronzès, qui reprendra ses fonctions de maître d'études.

Collége royal Henri IV. — M. Meissas, agrégé des sciences, chargé d'une partie de l'enseignement des mathématiques accessoires, est chargé de la seconde division de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Abria, appelé à d'autres fonctions.

— M. Pagès, agrégé suppléant, est chargé d'une partie de l'enseignement des mathématiques accessoires, en remplacement de M. Meissas.

Collége royal Saint-Louis. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Babinet, professeur de physique.

Il continuera d'être suppléé par M. Masson.

Collége royal de Versailles. — M. Faurie, professeur de mathématiques spéciales à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

— M. Quet, professeur de physique à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 23 septembre 1839.

Collége royal de Metz. — M. Meyer, régent de rhétorique au collége de Tarbes, licencié ès-lettres, est chargé de la chaire de sixième au collége royal de Metz, en remplacement de M. Longet, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Moulins. — M. Thomas, licencié ès-lettres, chargé d'une suppléance d'histoire au collége royal Bourbon, est chargé du cours spécial d'histoire au collége royal de Moulins.

Collége royal de Toulouse. — M. Peyrot, régent au collége d'Aix, agrégé d'histoire, est nommé provisoirement professeur d'histoire au collége royal de Toulouse, en remplacement de MM. Barry et Delacour.

Du 24 septembre 1839.

Collége royal de Caen. — M. Cassin, censeur des études à titre provisoire, est nommé définitivement à ces fonctions.

— M. Wiesener, professeur d'histoire au collége royal de Nancy, est nommé provisoirement professeur de la même chaire au collége royal de Caen, en remplacement de M. Letellier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Pitard, élève sortant de l'école normale, agrégé des classes supérieures, est nommé provisoirement professeur de seconde au collége royal de Caen, en remplacement de M. Collin, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Moulins. — M. Rouvray, élève sortant de l'école normale, agrégé des classes supérieures, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Bouchot, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Toulouse. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Labarthe, professeur de cinquième.

Il continuera d'être suppléé par M. Delavigne.

Du 25 septembre 1839.

Collége royal d'Amiens. — M. Bouchot, chargé de la chaire de rhétorique au collége royal de Moulins, agrégé des classes supérieures, est nommé provisoirement professeur de seconde au collége royal d'Amiens, en remplacement de M. Pierron, qui a été appelé à d'autres fonctions.

— M. Pollet, professeur de physique, à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége royal d'Angers. — M. Pellerin, agrégé de grammaire, chargé de la chaire de seconde au collége royal d'Avignon, est chargé de la même chaire au collége royal d'Angers, en remplacement de M. Bréart, appelé à d'autres fonctions.

— M. Boré, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement historique, en remplacement de M. Rudolf, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Auch. — M. Rouzelle est chargé du cours spécial d'histoire.

Collége royal d'Avignon. — Un congé d'un an est accordé à M. Fabre, professeur de rhétorique.

Il sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Marty, agrégé des classes supérieures des lettres, chargé de la chaire de seconde au collége royal de Rennes.

— M. Villain-Lamy, chargé de la chaire de troisième, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Pellerin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Baual, professeur de troisième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Blanc, chargé de la chaire de cinquième, est chargé de la chaire de troisième.

Collége royal de Bordeaux. — M. Leupold, professeur de physique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Rudolf, chargé de l'enseignement de l'histoire au collége royal d'Angers, est chargé du même enseignement au collége royal de Bourbon-Vendée.

— M. Adert, chargé de la chaire de seconde, est chargé de la chaire de rhétorique, en remplacement de M. Mathorez, appelé à d'autres fonctions.

— M. Delzons, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Adert, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Dijon. — M. l'abbé Gagey est nommé provisoirement aumônier, en remplacement de M. l'abbé Naudin, qui n'a pas accepté.

— M. Verdière, élève sortant de l'école normale, agrégé d'histoire, est nommé provisoirement professeur d'histoire au collége royal de Dijon, en remplacement de M. Mathias, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Grenoble. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Domergue, censeur des études.

Il continuera d'être suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Riton.

— M. Olivaint, élève sortant de l'école normale, est chargé du cours d'histoire, en remplacement de M. Rame, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Limoges. — M. Morel, agrégé de grammaire, chargé de la chaire de seconde au collége royal de Montpellier, est chargé de la chaire

de troisième au collége royal de Limoges, en remplacement de M. Bouriaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Metz. — M. Letellier, chargé de l'enseignement historique au collége royal de Caen, est chargé des fonctions de censeur au collége royal de Metz, en remplacement de M. Raraud, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Montpellier. — M. Durand, professeur de troisième au collége royal de Nîmes, est nommé provisoirement professeur de seconde au collége royal de Montpellier, en remplacement de M. Morel, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Nancy. — M. Toussaint, professeur de cinquième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Joguet, ancien élève de l'école normale, est chargé du cours d'histoire, en remplacement de M. Wiesener, appelé à d'autres fonctions.

— M. Longet, professeur de sixième au collége royal de Metz, est nommé provisoirement professeur de cinquième au collége royal de Nancy, en remplacement de M. Toussaint, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Nantes. — M. Debarbouiller, agrégé des classes supérieures des lettres, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Riou Kerangal, appelé à d'autres fonctions.

— M. Sivanne, agrégé des classes supérieures des lettres, est nommé provisoirement professeur de seconde, en remplacement de M. Charpentier, chargé du cours.

Collége royal de Nîmes. — M. Monnier, agrégé des classes supérieures, professeur de quatrième, est nommé provisoirement professeur de troisième, en remplacement de M. Durand, appelé à d'autres fonctions.

— M. Révol, agrégé de grammaire, professeur de sixième au collége royal de Montpellier, est nommé provisoirement professeur de quatrième au collége royal de Nîmes, en remplacement de M. Monnier.

Collége royal d'Orléans. — M. Petit, professeur de physique à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége royal du Puy. — M. Mathias, chargé du cours d'histoire au collége royal de Dijon, est chargé du même cours au collége royal du Puy.

Collége royal de Rennes. — M. Riou Kerangal, chargé de la chaire de rhétorique au collége royal de Nantes, est nommé provisoirement professeur de seconde au collége royal de Rennes, en remplacement de M. Marty, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Rouen. — M. Person, professeur de physique à titre provisoire, est nommé définitivement professeur de ladite chaire.

Collége royal de Strasbourg. — M. Lereboullet est chargé du cours d'histoire naturelle.

Collége royal de Toulouse. — M. Muraille, professeur de mathématiques spéciales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Vieille, chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal de Metz, agrégé des sciences, est nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Toulouse, en remplacement de M. Muraille.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Académie d'Amiens.

Du 25 septembre 1839.

Collége de Clermont (Oise). — M. de Chaussiergues, régent de cinquième au collége de Soissons, est nommé régent de quatrième au collége de Clermont (chaire nouvelle).

Académie d'Angers.

Du 23 septembre 1839.

Collége de Baugé. — Un congé d'un an est accordé à M. Marçais, régent de sixième et de septième.

Il sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Triboudeau, maître d'études au collége royal d'Angers.

Collége de Beaufort. — M. Germerie, principal du collége et régent de seconde et de troisième (chaires supprimées), est nommé provisoirement régent de quatrième audit collége.

— M. Gigault, régent de quatrième, cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième.

— M. Lequerré, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième.

Collége d'Ernée. — M. Goulet, régent de sixième au collége de Laval, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége d'Ernée, en remplacement de M. Seigneret, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Mans. — M. Bouvet, chargé de l'administration du collége, est nommé provisoirement principal.

— M. de Chateauneuf, licencié ès-lettres, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. l'abbé Bouvet.

— M. Piquet, régent de seconde, est nommé officier d'Académie.

— M. Ferron, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

Du 25 septembre 1839.

Collége de Châteaugontier. — M. Buttier, régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Collége de Laval. — M. Leterrier, principal du collége de Beaune, est nommé provisoirement principal du collége de Laval, en remplacement de M. Laurance, appelé à d'autres fonctions.

— M. Boutreux, régent de rhétorique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Descaups, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Goulet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Seigneret, régent de troisième et quatrième au collége d'Ernée, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Laval, en remplacement de M. Descaups.

— M. Boucher, maître d'études au collége royal d'Angers, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Martineau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Saumur. — M. Lachat, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à cette fonction.

Académie de Besançon.

Du 25 septembre 1839.

Collége de Dôle. — M. Jouffroy, régent de seconde et suppléant de la chaire de rhétorique, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Maurice, décédé.

— M. Buffet, suppléant de la chaire de seconde, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Girard, régent de seconde et de troisième, au collége de Tonnerre, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Dôle, en remplacement de M. Terrier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Gray. — M. Humbert, bachelier ès-sciences, régent de cinquième au collége de Vesoul, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Gray, en remplacement de M. Boorlot, appelé à d'autres fonctions.

— M. Suffisant, régent de seconde, est nommé officier d'Académie.

— M. Cordival, principal du collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Gray, en remplacement de M. Bourgeois, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lançon, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Humbert (Pierre-Henri), appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lons-le-Saulnier. — M. Couvers, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Pillot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Luxeuil. — M. Dupuis, principal et régent des chaires de rhétorique, de seconde et de troisième, est nommé régent de philosophie.

— M. Gouniot, régent de rhétorique et de seconde au collége de Lons-le-Saulnier, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Luxeuil (chaire nouvelle).

— M. Barbier, régent de troisième et quatrième, est nommé provisoirement régent de seconde.

— M. Samion, régent de quatrième et de cinquième, est nommé provisoirement régent de troisième.

— M. Vaissier, régent de sixième et de septième, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Humbert, régent de septième au collége de Gray, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Luxeuil.

— M. Pillot, régent de septième au collége de Lons-le-Saulnier, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Luxeuil.

— M. Louchamp, maître d'études au collége royal de Besançon, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Luxeuil.

Collége de Salins. — Un congé d'un an est accordé à M. Peschoud, régent de rhétorique et de seconde.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Bury, licencié ès-lettres, qui sera en même temps chargé de l'enseignement de la langue allemande.

Collége de Vesoul. — M. l'abbé Poirot est nommé aumônier de ce collége, en remplacement de M. l'abbé Lapostolest, démissionnaire.

— M. Grand-Claude, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Humbert appelé à d'autres fonctions.

— M. Bonzon, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Grand-Claude.

Académie de Bordeaux.

Du 25 septembre 1839.

Collége de Libourne. — M. Orcibal, principal du collége, est chargé en même temps de la chaire de septième.

Collége de Sarlat. — M. Duburguet, principal et régent de philosophie et de rhétorique, demeure chargé de la chaire de philosophie seulement.

— M. du Chaumont, licencié ès-lettres, suppléant de la chaire de seconde au collége d'Angoulême, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Sarlat.

— M. Pomarel (Joseph-Blaise), régent de seconde et de troisième, demeure chargé de la troisième seulement.

— M. Munier, licencié ès-lettres, régent de quatrième et de cinquième, est nommé provisoirement régent de seconde.

— M. Pomarel, ancien régent, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Gural, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal de

Bourges, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Sarlat.

— M. Tillol, chargé de la chaire de sixième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Gory, chargé de la chaire de septième, est nommé provisoirement régent de cette chaire.

ACADÉMIE DE CAEN.

Du 25 septembre 1839.

Collége de Cherbourg. — M. Ménard, ancien principal, est nommé provisoirement principal du collége de Cherbourg, en remplacement de M. Lebruman, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE CAHORS.

Du 25 septembre 1839.

Collége d'Agen. — M. Magne-Sarrazac, suppléant de la chaire de seconde, est nommé provisoirement régent de ladite chaire, en remplacement de M. Lacoste-Lareynaudie, appelé à d'autres fonctions.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Platelet, régent de quatrième.

— M. Guerry, régent de cinquième, est chargé de la chaire de quatrième.

— M. Compoint, régent de sixième au collége de Figeac, est chargé de la chaire de cinquième au collége d'Agen.

— Un congé d'un an est accordé à M. Alas-Luquetas, régent de sixième.

— M. Castille, régent de quatrième et de cinquième au collége de Lectoure, est chargé de la chaire de sixième au collége d'Agen.

Collége d'Aiguillon. — M. Bouysson, régent de quatrième et de cinquième, demeure chargé de la cinquième seulement.

— M. Dalidou, principal et régent de sixième et septième, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Delescazes, régent de cinquième au collége de Figeac, est nommé provisoirement régent de sixième au collége d'Aiguillon.

Collége de Condom. — M. Lacoste-Lareynaudie, régent de seconde au collége d'Agen, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Condom.

— M. Besse, régent de seconde et troisième au collége d'Aiguillon, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Condom.

— M. Vaucher, régent de septième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége de Figeac. — M. Grand, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à cette fonction.

— M. Blusson, régent de rhétorique et de seconde, demeure chargé de la rhétorique seulement.

— M. Jauffreau, suppléant de la chaire de quatrième au collége d'Agen, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Figeac.

— M. Rivet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Lescazes, appelé à d'autres fonctions.

— M. Pergot, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Compoint, appelé à d'autres fonctions.

— M. Crouzel, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal de Cahors, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Figeac.

Collége de Lectoure. — M. Ducos, régent de seconde et de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de quatrième.

— M. Gratiot, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Castille, appelé à d'autres fonctions.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Delsey, régent de sixième et de septième.

Il continuera d'être suppléé par M. Bousquet, bachelier ès-lettres.

Collége de Marmande. — M. Frejafon, régent de troisième et de quatrième, demeure chargé de la troisième seulement.

— M. Thuot, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal d'Auch, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Marmande.

— M. Verdier, régent de cinquième et de sixième, demeure chargé de la cinquième seulement.

— M. Oridan, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième.

Collége de Martel. — M. Dousset, principal du collége, est nommé officier de l'Université.

— M. Dousset, principal, régent de mathématiques, de seconde et de troisième, demeure chargé des chaires de mathématiques et de seconde seulement.

— M. Calmejane, régent de quatrième et de cinquième au collége de Mézin, est nommé provisoirement régent de troisième.

— M. Manas, suppléant des chaires de quatrième et de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. l'abbé Lougon.

— M. Bazet, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal de Cahors, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Martel.

Collége de Mézin. — M. Dousset, principal et régent de seconde et de troisième (chaires supprimées), est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Calmejane, regent de quatrième et de cinquième, appelé à d'autres fonctions.

— M. Durand, régent de sixième et de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième.

— M. Henri, bachelier ès-lettres, ancien régent du collége de Mézin, est nommé provisoirement régent en sixième audit collége en remplacement de M. Durand.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

Du 21 septembre 1839.

Collége de Billom. — M. l'abbé Contarel, bachelier ès-lettres, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Ruffy, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brioude. — M. Oudot, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Tailhada, appelé à d'autres fonctions.

— M. Combes, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal de Clermont, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Brioude, en remplacement de M. Oudot.

Collége de Gannat. — M. Boudet, régent de cinquième au collége de Thiers, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége de Gannat, en remplacement de M. Rebecquet, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 septembre 1839.

Collége de Thiers. — M. Rebecquet, régent de cinquième et de sixième au collége de Gannat, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Thiers, en remplacement de M. Boudet, appelé à d'autres fonctions.

— M. l'abbé Julien, régent de troisième au collége de Thiers, est chargé en même temps des fonctions d'aumônier.

ACADÉMIE DE DIJON.

Du 25 septembre 1839.

Collége de Chatillon-sur-Seine. — M. Damery, régent de quatrième et de cinquième, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième.

— M. Baltié, régent de sixième et de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième.

— M. Didelot, est chargé des chaires de septième et de huitième.

— M. Gris, est chargé du cours de chimie appliquée (chaire de création nouvelle).

— M. Chailler, régent de seconde et de troisième, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Valleby, appelé à d'autres fonctions.

— M. Brisebarre, régent de rhétorique au collége de Gap, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde au collége de Chatillon-sur-Seine.

Collége de Beaune. — M. Valleby, régent de philosophie et de rhétorique au collége de Chatillon-sur-Seine, est nommé provisoirement principal et régent de philosophie au collége du Beaune, en remplacement de M. Leterrier, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Du 25 septembre 1839.

Collége de Valenciennes. — M. Mathorez, chargé de la chaire de rhétorique au collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement régent de philosophie au collége de Valenciennes.

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

Du 23 septembre 1839.

Collége d'Embrun. — M. Rispaud, bachelier ès-lettres, chargé des chaires de septième et huitième, est nommé provisoirement régent desdites chaires.

Collége de Gap. — M. Gannes, régent de seconde, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Brisebarre, appelé à d'autres fonctions.

— M. Charreyron, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième.

Collége de Romans. — M. l'abbé Billon-du-Rousset est nommé provisoirement aumônier dudit collége (fonctions nouvelles).

Collége de Valence. — M. l'abbé Grandclément est nommé provisoirement aumônier du collége de Valence (fonctions nouvelles).

— M. Barjon, principal et régent de philosophie, de rhétorique et de seconde, demeure chargé des chaires de rhétorique et de seconde seulement.

— M. Lesbros, régent de septième (chaire supprimée), est nommé provisoirement régent de sixième (chaire nouvelle).

Du 25 septembre 1839.

Collége de Vienne. — M. Bourdat, régent de cinquième et de sixième à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

Collége de Pont de-Beauvoisin. — M. Brun, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de philosophie (chaire nouvelle).

— M. Jacquin, ancien régent au collége d'Embrun, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde au collége de Pont-de-Beauvoisin (chaire nouvelle).

— M. Samson, régent de cinquième et de sixième à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

Académie de Lyon.

Du 21 septembre 1839.

Collége de Nantua. — M. Jeanne, maître d'études au collége royal de Lyon, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Nantua, en remplacement de M. Bihel.

— M. Antoine, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Morel, démissionnaire.

Collége de Saint-Chamond. — M. Delorme, chargé de l'administration du collége de Saint-Chamond, est nommé provisoirement principal dudit collége, en remplacement de M. Maury.

M. Delorme est en même temps chargé des chaires de rhétorique et de seconde.

— M. Ravel est chargé des chaires de troisième et de quatrième.

— M. Carrier, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques.

— Il est chargé, en même temps, des chaires de cinquième et de sixième.

Collége de Saint-Etienne. — M. l'abbé Pollard est nommé provisoirement aumônier du collége de Saint-Etienne.

Collége de Villefranche (Rhône). — M. Rochet, bachelier ès-lettres, demeure chargé des chaires de mathématiques et de troisième.

— M. Fournier, régent de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième.

— M. Bonamy, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième.

Académie de Poitiers.

Du 25 septembre 1839.

Collége de Châtellerault. — M. Papillaut, principal du collége, est chargé en outre des chaires de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. Lebihan, appelé à d'autres fonctions.

— M. Hivonnait, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième.

— M. Mercier Desponteils, régent de septième et de huitième, demeure chargé de la septième seulement.

Collége de Fontenay. — M. Meunier, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Loison, appelé à d'autres fonctions.

— M. Cattineau, régent de septième au collége de Luçon, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Fontenay, en remplacement de M. Meunier.

Collége de Luçon. — M. Chartier, maître d'études au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Luçon, en remplacement de M. Cattineau, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Melle. — M. Gouriet, principal du collége et régent de troisième et de quatrième, est nommé régent de mathématiques (chaire nouvelle).

— M. Desfrancs, régent de cinquième au collége de Bergerac, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége de Melle, en remplacement de M. Gouriet.

Collége de Niort. — M. Lusson, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent d'histoire (chaire nouvelle).

— M. Surrault, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Lusson.

— M. Audinet, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Surrault.

Collége de Rochefort. — M. Festy, chargé de la chaire de cinquième au collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Rochefort, en remplacement de M. Berauld, décédé.

Académie de Strasbourg.

Du 21 septembre 1839.

Collége de Haguenau. — Un congé d'un an est accordé à M. Rub, régent de seconde.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Drant, régent de troisième.

— M. Brunner, régent de quatrième, est chargé de la chaire de troisième.

— M. Jenger, régent de cinquième, est chargé de la chaire de quatrième.

— M. Michel, régent de cinquième et de sixième au collége de Belfort, est chargé de la chaire de cinquième au collége de Haguenau.

— M. Kopp, régent de troisième et de quatrième au collége de Thann, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Haguenau, en remplacement de M. Franck, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Obernai. — M. Ott, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Aost, appelé à d'autres fonctions.

— M. Marquis, bachelier ès-lettres, ancien maître d'études au collége royal de Strasbourg, est nommé provisoirement régent de septième au collége d'Obernai, en remplacement de M. Ott.

Collége de Thann. — M. Delarue, principal et régent de philosophie et de rhétorique au collége de Thann, demeure chargé de la chaire de philosophie seulement.

— M. Franck, régent au collége de Haguenau, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde au collége de Thann.

— M. Simon, chargé des chaires de quatrième et de cinquième au collége de Thann, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième audit collége.

— M. Jæger, régent de sixième et de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième.

— M. Ruhlmann, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième.

Du 23 septembre 1839.

Collége d'Altkirch. — M. l'abbé Loetscher, principal du collége, est nommé officier de l'Université.

Collége de Belfort. — M. Aost, régent de cinquième et de sixième au collége d'Obernay, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége de Belfort, en remplacement de M. Michel, appelé à d'autres fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PHILOSOPHIE.

COURS DE PHILOSOPHIE,

Par M. Patrice Larroque,

Recteur de l'Académie de Grenoble, ancien professeur de philosophie (1).

Le livre que nous annonçons est l'œuvre d'un ancien professeur de philosophie qui a été porté par son mérite à des fonctions éminentes dans l'Université; ce livre a déjà été favorablement accueilli du public et est arrivé en peu d'années aux honneurs d'une seconde édition, fortune assez rare aujourd'hui pour un ouvrage sérieux : ce sont là de puissantes recommandations, et nous en aurions déjà dit assez s'il ne s'agissait ici que d'une simple annonce de *librairie*. Mais pour nous qui pensons que la presse a un rôle un peu plus noble à remplir, et qui voyons en elle une espèce de jury littéraire appelé à se prononcer impartialement sur les mérites de chaque ouvrage, nous ne devons pas nous contenter de ces recommandations pour ainsi dire extérieures, nous devons pénétrer dans le cœur même d'un livre afin de l'examiner en lui-même et de le juger selon ses vrais mérites.

Le *Cours de philosophie* de M. Larroque avait attiré notre attention dès le temps de sa première apparition (1830); nous l'avions dès lors remarqué comme un des ouvrages de ce genre les plus sainement pensés et les mieux écrits; nous avions remarqué la sage indépendance de l'auteur qui justifie si bien sa devise, *Amicus Plato sed magis amica veritas;* nous lui savions gré surtout d'avoir donné la plus grande place à la partie morale et religieuse : car nous sommes de ceux qui prennent au sérieux l'enseignement de la philosophie; qui ne croient pas qu'elle n'a autre chose à faire comme l'ancienne scolastique que de disputer sur des mots ou d'agiter des questions oiseuses; nous pensons qu'elle a reçu une mission bien autrement élevée, que dans l'état actuel des esprits elle doit surtout travailler à arracher les générations nouvelles au doute, à l'indifférence, à l'incrédulité, et qu'elle a à remplir une espèce de sacerdoce, non moins important peut-être pour la société que celui de l'Eglise constituée.

Tous les mérites que nous avions remarqués dans la première édition du *Cours de philosophie*, nous sommes heureux de les retrouver dans la nouvelle avec des améliorations considérables, qui portent principalement sur la distribution et sur les détails. C'est ainsi qu'au lieu de commencer son cours, comme il l'avait fait autrefois par la théologie naturelle, l'auteur accorde la première place à la psychologie, comprenant sans doute que, dans un ouvrage de philosophie, ce n'est pas d'après la dignité que l'on doit assigner les rangs, mais d'après les règles de la méthode et les besoins de l'esprit: or la méthode exige impérieusement que l'on débute par les questions les plus faciles, et surtout par celles dont la solution est supposée par les suivantes; et quoi de plus nécessaire pour se faire une juste idée de Dieu que de connaître le chef-d'œuvre de la création, l'intelligence et le cœur de l'homme; c'est-à-dire d'avoir approfondi la psychologie. C'est ainsi encore que l'auteur nous a paru procéder en général dans cette édition d'une manière moins synthétique; il a mieux marqué et surtout mieux justifié ses divisions. Il a modifié sur plusieurs points ses premières opinions, attestant par là tout ensemble et sa bonne foi et l'activité d'un esprit méditatif :

(1) Deuxième édition, 1 vol. in-8°, chez M. Hachette, libraire de l'Université.

car il n'est guère donné qu'aux hommes qui n'ont jamais pensé ou qui jurent aveuglément sur la parole du maître, d'être à l'abri de toute variation. Donnons quelques exemples de ces changements, qui ne sont le plus souvent que des progrès. Dans la théorie des facultés de l'âme, l'auteur avait d'abord fait de la volonté et de la liberté deux facultés particulières qu'il mettait au même rang que l'attention, que la puissance motrice; et maintenant il reconnait que ce sont là deux formes générales de l'activité et qu'on ne pourrait en faire des facultés à part qu'en réalisant des abstractions. En traitant de la vie future, il avait évité dans sa première édition de se prononcer formellement sur cette grave question de l'éternité des peines qui partage les philosophes et les théologiens : dans la nouvelle, il se décide au risque de soulever de puissantes contradictions : il ne craint pas de réprouver hautement ce dogme désespérant d'une religion mal comprise, et va jusqu'à dire que « rien n'est plus véritablement impie (1). » Enfin, sur la question si controversée de nos jours de la peine de mort, M. Larroque avait primitivement reconnu non seulement le droit qu'a la société de décerner le dernier supplice, mais la nécessité de le maintenir; il pense actuellement (nous n'examinons pas si c'est avec raison) que cette nécessité n'existe plus, que le moment de l'entière abolition de la peine de mort est arrivé, et « il s'associe à tous les vœux des hommes généreux qui en réclament la suppression avec une noble persévérance (2). » L'auteur a traité, en outre, quelques questions nouvelles qui n'avaient pas trouvé place dans sa première édition, et que nous aurons occasion de signaler dans la suite de cet article : presque toutes lui ont été suggérées par un désir qui, nous dit-il dans son avertissement, l'a partout dominé, celui de mettre son ouvrage en harmonie avec les développements actuels de l'intelligence.

Après avoir ainsi proclamé hautement les divers mérites qu'offre l'ouvrage de M. Larroque, il nous sera permis sans doute de faire quelques observations critiques.

En général, ce traité est encore écrit d'une manière trop dogmatique, les divisions ainsi que la distribution qu'adopte l'auteur, ne sont pas toujours suffisamment motivées, lors même qu'elles auraient eu à notre avis le plus grand besoin d'être justifiées. Nous admettrons volontiers la grande division de toute la philosophie en quatre sections, psychologie, théologie, logique, morale, les deux premières constituant la partie spéculative et les deux autres la partie pratique, ou plutôt régulatrice, quoique peut-être on pût reprocher à cette distribution de scinder l'étude de l'homme, en séparant de la psychologie la logique et la morale qui en sont comme le complément et les corollaires; mais nous ne pourrons approuver aussi explicitement les subdivisions introduites par l'auteur dans chacune des quatre parties qu'il distingue. C'est ainsi que dans la psychologie on est tout étonné de trouver, après les chapitres qui traitent des facultés de l'âme, de la simplicité de cette substance, de son union avec le corps, un autre chapitre qui traite de l'origine de nos connaissances; on l'est bien plus encore de trouver après celui-ci un dernier chapitre qui traite des idées et de leurs différentes classes. Il semble ici que l'ordre soit tout-à-fait interverti : après les éloquentes leçons dans lesquelles un de nos plus illustres professeurs a si bien démontré que l'on ne pouvait rien savoir de l'origine de nos idées, si on ne connaissait d'abord leurs caractères, on pouvait espérer que les écrivains de nos jours auraient évité de donner contre l'écueil où sont venus échouer Locke et Condillac. Nous croyons donc que la question de l'origine de nos connaissances ne pouvait guère se séparer de celle de nos facultés, et surtout qu'elle devait être précédée de l'étude approfondie de nos idées; car ici comme partout, ce n'est que par les effets que nous nous élevons aux causes. Dans la logique, même défaut. Après un chapitre sur la méthode, nous trouvons une dissertation sur les signes de nos idées, puis les lois du raisonnement, les sources d'erreurs, puis la certitude, et enfin une classification des connaissances humaines, sans que nulle part l'auteur nous offre le fil conducteur qui pourrait nous guider dans ce dédale. N'était-il pas naturel de traiter d'abord, comme on le fait d'ordinaire, de la certitude, afin de s'assurer qu'il y a de la vérité pour l'homme avant d'indiquer la méthode propre à la faire découvrir; quant à l'étude des signes, elle appartenait évidemment à la psychologie, et elle ne touche à la logique que par les conseils à donner sur les précautions à prendre contre l'abus des mots, et sur le perfectionnement des langues. La classification des connaissances humaines est bien plus encore hors de place : rien ne semble en justifier l'introduction dans la logique, tandis qu'elle entrait nécessairement dans la partie de la psychologie, où l'auteur devait traiter de nos idées et de leurs espèces. Au reste, ce chapitre, pris en lui-même, est plein d'intérêt : il présente une critique assez fondée du travail de M. Ampère, suivi d'un nouvel essai; toutefois, cet essai est loin d'être irréprochable, et si nous ne craignions de dépasser de beaucoup les bornes d'un article de journal, nous proposerions à l'auteur quelques rectifications sur un sujet qui a souvent aussi appelé notre attention.

La morale elle-même, celle des parties de l'ouvrage qui est incontestablement la plus satisfaisante, n'est pas à l'abri de toute objection sous le rapport de l'ordre et des distributions. Ainsi, on y trouve un chapitre sur les motifs de nos actions, chapitre qui appartenait évidemment à la psychologie, puisqu'il ne s'agit que d'observations psychologiques, et non de ces règles de conduite qui font l'essence de la morale. Il est bien vrai qu'il y a un rapport tellement étroit entre la partie spéculative et la partie pratique de la science, que de la solution donnée à la question des motifs de nos actions, dépendra le choix de la règle morale : mais ce n'est pas là une raison pour transporter dans la morale un chapitre de la psychologie; autrement il faudrait, pour être conséquent, l'y transporter tout entière. Nous avons de même été étonné de voir commencer l'exposition des devoirs particuliers par les devoirs envers Dieu : ce n'est pas que nous ne reconnaissions ces devoirs comme les plus sacrés, mais il nous semble que dans l'ordre logique, ce ne sont pas ceux qui s'offrent les premiers; il est d'ailleurs plus facile de les faire comprendre quand on a enseigné les devoirs de l'homme envers ses semblables, et enfin ils ont l'avantage d'offrir la plus puissante sanction de tous nos autres devoirs et de couronner dignement toute la science. Nous ne voyons pas non plus de raison pour commencer la morale individuelle par les devoirs envers le corps : car il est évident que ces devoirs ne sont qu'un corollaire des devoirs envers l'âme, le corps ne valant à nos yeux que comme un instrument aux ordres de l'intelligence. Nous pourrions de même blâmer une longue digression sur le beau, qui se trouve dans le même chapitre; enfin, nous nous sommes étonné qu'en traitant des devoirs sociaux, on eût commencé par les devoirs de bienfaisance avant ceux de justice, oubliant cet axiôme de droit si connu : *Nullus liberalis nisi liberatus.*

Quant aux doctrines adoptées par l'auteur, elles sont en général, ainsi que nous l'avons reconnu dès le commencement, remarquables par la sagesse et la modération. Cependant, ici encore, il est quelques points qui donneraient lieu à contestation ou à critique. Sans parler d'une singulière opinion, par laquelle M. Larroque, s'égarant sur les pas de Malebranche, donnait Dieu pour cause immédiate à nos sentiments (1re édit., p. 64), opinion qu'il a cru ne pas devoir reproduire dans la seconde édition de son livre, n'est-il pas étonnant que, dans un ouvrage destiné à la jeunesse de nos écoles, on trouve de graves dissertations sur la différence de l'amour sexuel ou physique et de l'amour pur ou platonique (2e édit., p. 16), sur les avantages et les inconvénients de la polygamie et même de la polyandrie? Comprend-on que, dans l'analyse de l'entendement, l'auteur fasse de la perception, du jugement, des facultés purement *actives*, et cela sans aucune justification; qu'il donne à peine quelques lignes à la mémoire, à l'imagination, dont il ne sait trop que faire, parce qu'il semble avoir adopté *a priori* un système dans lequel ces facultés ne rentrent pas facilement; qu'il ne dise rien ni sur la spontanéité ni sur l'habitude, ces deux modes de l'activité, qui, dans l'histoire des actes humains, forment en quelque sorte le premier et le dernier anneau de la chaîne? Les idées et les vérités nécessaires qui, depuis Platon jusqu'à Leibnitz et Kant, ont joué un rôle si important dans la philosophie, nous ont paru occuper bien peu de place dans le nouveau *Cours* : l'auteur se contente de dire que le particulier et l'universel, le contingent et le nécessaire sont corrélatifs et simultanés (p. 105) : cela peut être bon pour résoudre une question de chronologie, mais cela n'explique nullement la présence de ces idées dans l'âme : il nous semble qu'il y a ici une grande lacune; plus l'auteur était éloigné d'admettre la solution des partisans des idées innées et du rationalisme, plus il devait mettre de soin à montrer que les idées peuvent naître de l'expérience ou du travail du raisonnement (p. 115). Nous avons regretté qu'un esprit aussi juste et aussi élevé comprit si mal et condamnât si sévèrement une doctrine selon laquelle, dit-il, *quelques panthéistes de nos jours prétendent que le monde matériel est plein de forces qui agissent sans cesse* (p. 59) : outre que cette doctrine est loin d'être nouvelle, comme le croit l'auteur, puisque c'est là le fond du système des monades de Leibnitz, elle est l'antipode du panthéisme; car au lieu d'un être unique, elle admet une foule d'êtres indépendants qui devraient, comme le dit M. Larroque lui-même un peu plus loin, se multiplier à l'infini; et, d'ailleurs, loin de *fraterniser avec le matérialisme*, comme on l'en accuse (*ibid.*), elle le rend à jamais impossible, et elle est à notre avis le seul moyen de le combattre qui soit aujourd'hui d'accord avec les observations et qui soit au niveau de la science. Ennemi déclaré du panthéisme, M. Larroque le poursuit avec vigueur partout où il croit le rencontrer; il ne l'épargne pas plus dans M. Cousin que dans Xénophane ou Bruno : c'est là assurément la preuve d'une honorable indépendance; mais l'attaque dirigée contre l'illustre chef de la philosophie en France est-elle aussi fondée que l'intention peut être honorable? Nous n'avons, pour mettre le lecteur en état d'en juger, qu'à rappeler les réponses que M. Cousin a faites à ses adversaires en différentes occasions, notamment dans la seconde et la dernière édition de ses fragments.

La logique nous a paru pécher par ce qui y manque plutôt que par ce qui s'y trouve : ainsi, le chapitre si important de la méthode est très incomplet : au lieu de passer en revue toutes les sciences et de décrire les procédés qu'on y emploie, l'auteur se borne à quelques généralités qui ne s'appliquent avec justesse à aucune science en particulier. En outre, *l'observation et l'induction ne sont autre chose*, à ses yeux, *que l'analyse et la synthèse* (p. 177) : c'est là une opinion toute nouvelle et que n'auraient sans doute guère approuvée les maîtres de la science inductive, Bacon et Newton. Ce dernier fait entrer à la fois dans l'induction l'analyse et la synthèse, et les distingue avec le plus grand soin; s'il était tenté de réduire l'induction à l'un de ces deux procédés, ce serait bien plutôt au premier qu'au second : « Quemadmodum in mathematica, ita etiam in physica, investigatio rerum ea methodo quæ vocatur analytica semper ante sedere debet eam quæ appellatur synthetica. Methodus analytica est... conclusiones generales inductione inferre.... Synthetica est

(1) Voy. page 296 et 297.
(2) Page 375.

causas investigatas et comprobatas assumere pro principiis eorumque ope explicare phænomena ex iisdem orta. » (Optiq., III.)

La grande question de la certitude offre aussi quelques lacunes : ainsi, on n'y trouve rien sur ce scepticisme si original suscité par Hume et par Kant, et qui conteste, non plus la vérité de tel ou tel point, mais la véracité de la faculté même de connaître. Quant à la morale, nous sommes entièrement d'accord avec l'auteur sur les points fondamentaux; nous admettons avec lui que le principe de toute moralité est la connaissance *rationnelle* d'une différence nécessaire entre le bien et le mal (quoique nous nous étonnions de voir apparaître ici cette faculté de raison qui n'a pas même été nommée dans la psychologie), nous croyons aussi que le bien est l'ordre, que l'ordre est cet état de choses qui découle de la nature des êtres; nous reconnaissons la justesse des conclusions que l'auteur tire de ces principes. Toutefois, il nous a semblé qu'ici encore il y aurait quelques améliorations à introduire : ainsi, la ligne de démarcation qui sépare l'obligation de la sanction n'est pas suffisamment tranchée; le vrai rapport des droits et des devoirs nous a paru n'être pas bien saisi; l'auteur fait partout dériver les droits des devoirs; assurément, il serait bien plus naturel et bien plus facile, dans le plus grand nombre des cas, de faire dériver la connaissance de nos devoirs de celle de nos droits; mais il nous semble que l'auteur avait dans ses principes mêmes un moyen de concilier les deux opinions : à vrai dire, ce ne sont pas plus les devoirs qui dérivent des droits, que les droits des devoirs; tous deux dérivent de l'ordre du bien en soi; quand nous invoquons l'ordre en notre faveur, nous l'appelons droit; quand ce que prescrit l'ordre exige de notre part quelque effort, nous l'appelons devoir.

Nous terminerons ici les critiques de détail, qui, peut-être même, paraîtront déjà bien minutieuses. Nous ajouterons seulement deux observations générales qui résultent, pour nous, de la lecture de tout l'ouvrage : l'une, c'est que l'auteur nous a paru n'être pas suffisamment familiarisé avec cette méthode sévère d'analyse psychologique dont l'école écossaise a si bien fait sentir l'importance, et dont plusieurs des maîtres de l'école française ont déjà donné de si beaux exemples; l'autre, c'est qu'il ne possède pas une érudition philosophique assez profonde; il ne paraît pas connaître certains ouvrages dont il aurait pu faire son profit, certaines opinions qu'il eût été bon de discuter; enfin, lorsqu'il cite quelque auteur soit ancien, soit moderne, il laisse croire qu'il n'a pas toujours puisé aux sources. Nous sentons que ces dernières critiques, ainsi que la plupart de celles qui précèdent, auraient besoin d'être justifiées par des citations plus nombreuses et par une discussion plus approfondie; mais, pour le faire avec l'étendue convenable, il nous eût fallu dépasser de beaucoup les bornes de cet article.

Si nous avons insisté sur les critiques, ce n'est pas que dans le livre la partie digne d'éloges n'occupe de beaucoup la plus grande place; c'est parce que nous avons pensé qu'il serait surtout utile d'indiquer au savant et consciencieux auteur ce qui nous a paru susceptible d'amélioration, persuadé que si parmi nos observations il s'en trouvait qu'une de fondées, il ne dédaignerait pas d'y faire droit, et pourrait ainsi améliorer une œuvre déjà si digne de l'attention des amis de la philosophie.

Du reste, nous nous plaisons à le dire, quoique l'ouvrage ne remplisse pas entièrement l'idéal que nous nous sommes fait d'un cours vraiment classique de philosophie, résumant et coordonnant sur tous les points de la science tout ce qui a été découvert par nos devanciers, il est, dans l'état actuel des choses, un des meilleurs abrégés dont on puisse conseiller la lecture aux jeunes gens; ils y trouveront ce qu'on rencontre trop rarement unis dans les ouvrages de ce genre, des doctrines saines, une morale pure et aimable présentée dans un style élégant et sous des formes attrayantes.

B.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Nous continuons de donner les résultats des examens subis devant les commissions d'instruction primaire. De ces examens dépend l'avenir de l'instruction primaire de France : un grand intérêt s'y attache donc; et notre devoir est d'y satisfaire.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Département de la Somme.

37 candidats ont été déclarés admissibles à l'école normale du département.

27 élèves-maîtres ont subi l'examen de première année, et ont été jugés capables de continuer les cours de deuxième année.

La commission a délivré 4 brevets de capacité du degré supérieur, et 31 du degré élémentaire. Sur les 35 brevets nouveaux, 19 ont été accordés à des élèves de l'école normale; les 16 autres à des candidats étrangers à cette école.

Les épreuves ont donné des résultats satisfaisants, surtout pour les élèves sortis de l'école normale.

Les aspirantes au brevet d'institutrices ont obtenu 2 brevets du degré supérieur et 2 du degré élémentaire.

Département de l'Aisne.

Sur 52 candidats qui aspiraient à devenir élèves-maîtres de l'école normale de Laon, 34 ont été déclarés admissibles; 18 ont été refusés.

27 élèves-maîtres ont été admis à passer de première en deuxième année.

6 aspirants se présentaient pour le brevet du degré supérieur; 2 seulement ont été jugés dignes de l'obtenir.

48 aspirants s'étaient fait inscrire pour le brevet élémentaire; il n'a pu être accordé qu'à 23 d'entre eux.

Les aspirants appartenant à l'école normale ont généralement montré une supériorité marquée sur les autres concurrents : un seul a été ajourné.

Sur 11 postulantes qui sollicitaient le brevet d'institutrices, 3 ont été jugées dignes du brevet supérieur, et 3 autres du degré élémentaire : 5 ont été ajournées.

Département de l'Oise.

18 candidats ont été déclarés suffisamment instruits pour être envoyés, comme élèves-maîtres, à l'école normale de Versailles.

10 brevets de capacité du degré élémentaire ont été accordés pour les instituteurs; 3 pour les institutrices.

ACADÉMIE D'ANGERS.

Département de Maine-et-Loire.

1° Examens d'admission à l'école normale.

Sur 15 aspirants qui se présentaient aux bourses vacantes à l'école normale primaire d'Angers, 9 seulement ont été admis.

Tous les élèves de première année ont été admis à suivre les cours de la deuxième année.

2° Brevets de capacité d'instituteurs.

25 aspirants s'étaient fait inscrire; 13 ont reçu des brevets de capacité; savoir : 4 du degré supérieur et 9 du degré élémentaire. Sur les 13 brevetés, 10 appartiennent à l'école normale d'Angers.

La commission a constaté des progrès sensibles, en grammaire, en arithmétique et en écriture expédiée. Les méthodes d'enseignement et d'éducation ont aussi été beaucoup mieux exposées.

3° Brevets de capacité d'institutrices.

Sur 25 postulantes qui s'étaient fait inscrire, 23 se sont présentées à l'examen.

Une seule a reçu le brevet du degré supérieur, et 13 celui du degré élémentaire.

Plusieurs de ces institutrices se présentaient pour la troisième et la quatrième fois; car la plupart, reléguées dans les campagnes, sont privées de tout moyen d'étendre leurs modestes connaissances.

Département de la Mayenne.

1° Examens d'admission à l'école normale.

20 candidats s'étaient fait inscrire pour être admis à l'école normale et obtenir les bourses disponibles. La commission, qui venait d'examiner les élèves de première année, et s'était vu forcée d'en éliminer quatre, s'est montrée sévère pour les nouveaux candidats. 8 seulement, sur 20, ont été reçus. Les bourses restées vacantes seront disputées dans un nouveau concours.

La commission a proposé de n'admettre définitivement les candidats à l'école normale qu'après un délai de trois mois, pendant lequel on pourrait constater s'ils sont suffisamment laborieux et intelligents. On conçoit, en effet, que, dans les examens d'admission, on puisse, jusqu'à un certain point, déterminer la limite des connaissances d'un candidat; mais il n'est pas aussi facile d'apprécier le degré d'aptitude et d'intelligence que la nature lui a départi; et tel qui avait été jugé très admissible, n'a pas toujours réalisé, comme élève-maître, les espérances qu'il avait fait concevoir.

2° Brevets de capacité d'instituteurs.

20 aspirants étaient inscrits; savoir : 10 élèves de l'école normale et 10 étrangers à l'école. Parmi ceux-ci, deux ne se sont pas présentés. 18 candidats ont subi les épreuves, et 9 seulement ont été admis au brevet du degré élémentaire.

La plupart des candidats étrangers à l'école ont échoué : on a remarqué, toutefois, qu'ils s'étaient sérieusement préparés; et nul doute qu'à la prochaine session d'examen ils n'obtiennent un résultat beaucoup plus favorable.

Les élèves de l'école normale paraissent surtout supérieurs en ce qui touche la partie pédagogique : tous, cependant, n'ont pas suffisamment profité des leçons qu'ils ont reçues; car aucun élève n'a pu obtenir le brevet du degré supérieur, et plusieurs ont été ajournés même pour le degré inférieur. Jamais, depuis sa création, cet établissement n'avait subi un semblable échec.

3° Brevets de capacité d'institutrices.

6 postulantes seulement s'étaient fait inscrire : 4 ont été jugées dignes d'obtenir le certificat d'aptitude. Toutes exercent déjà les fonctions d'institutrices dans le département, et la plupart avaient déjà subi les épreuves de l'examen à la précédente session. Les efforts qu'elles ont faits pour se placer au niveau de leurs fonctions sont dignes d'éloges.

ACADÉMIE D'ORLÉANS.

Département du Loiret.

Les examens, dans ce département, ont été à peu près nuls. Quelques élèves déclarés admissibles à l'école normale, 2 instituteurs et une institutrice jugés dignes du brevet de capacité du degré élémentaire, voilà les seuls résultats de cette session.

Département d'Indre-et-Loire.

Peu de candidats se sont présentés aux examens, encore étaient-ils d'une extrême faiblesse. Un instituteur a reçu le brevet du degré supérieur, et 5 celui du degré élémentaire.

3 institutrices ont obtenu le certificat d'aptitude.

Département de Loir-et-Cher.

8 aspirants se sont présentés pour obtenir le brevet de capacité. Sur les 8, il y avait six élèves de l'école normale de Blois : ce sont les seuls qui aient été jugés dignes d'être brevetés. L'un d'eux, le jeune Boulmer, a subi un examen très remarquable pour le degré supérieur. Les cinq autres ont obtenu le brevet élémentaire.

3 institutrices s'étaient fait inscrire, et ont obtenu le certificat d'aptitude.

Département de la Sarthe.

Examens d'admission à l'école normale.

Sur 27 candidats qui s'étaient fait inscrire pour être admis à l'école normale, 2 n'ont pas été admis à concourir, 1 pour défaut d'âge et l'autre pour cause d'infirmités. Sur les 25 restant, 13 ont été admis comme boursiers, les 12 autres ont été refusés.

12 élèves ont subi l'examen de première année. Tous ont été reconnus aptes à continuer leur cours d'études.

2° Brevets de capacité d'instituteurs.

30 aspirants s'étaient fait inscrire pour le brevet de capacité; 6 ne se sont pas présentés, un s'est retiré. Sur les 23 restant, 11 n'ont pu subir toutes les parties de l'examen, et ont été ajournés après l'épreuve de la composition écrite. Le brevet de capacité du degré élémentaire a été délivré aux 12 autres, parmi lesquels on compte 9 élèves de l'école normale du Mans.

En général les travaux des commissions d'examens dans les trois départements de l'Académie d'Angers se sont faits avec beaucoup d'ordre et de régularité. La forme de l'examen, les sujets de compositions et la manière d'apprécier le mérite des candidats, tout avait été réglé d'avance au chef-lieu de l'Académie; et les prescriptions du recteur ont été ponctuellement exécutées.

Un membre de la commission de la Sarthe a fait observer que l'histoire et la géographie n'étant pas exigées par la loi pour l'instruction primaire élémentaire, il ne lui paraissait pas légal d'interroger les candidats sur ces matières.

La commission a décidé qu'elle continuerait, ainsi qu'on l'avait fait jusqu'à ce jour, d'interroger les candidats sur ces deux parties de l'enseignement, mais qu'il serait fait mention de cette observation au procès-verbal, afin que l'autorité supérieure décidât ce qu'il convenait de faire à cet égard.

Il est vrai que l'histoire et la géographie ne font pas partie des notions prescrites par la loi pour les écoles primaires élémentaires; mais c'est un complément d'instruction qu'on a eu raison d'exiger de tout aspirant au brevet de capacité.

L'examen sur ces deux parties de l'enseignement est tout-à-fait obligatoire et régulier; car les aspirants ne sont pas interrogés sur les matières de l'enseignement indiquées par l'article 1er de la loi du 28 juin 1833, mais d'après le programme arrêté le 19 juillet 1833 par le conseil royal de l'instruction publique, sur les brevets de capacité et les commissions d'examen. Or, ce programme met au nombre des matières sur lesquelles doivent être interrogés les candidats, *les premières notions de géographie et d'histoire.*

Le conseil royal a déjà été appelé à statuer sur une réclamation semblable.

Consulté sur la question de savoir si les premières notions de géographie et d'histoire, non mentionnées dans la loi, mais dans le règlement du 19 juillet 1833, sont, en effet, obligatoires pour les candidats qui se présentent à l'examen du degré inférieur, il a décidé que ces notions étaient obligatoires, « et comme faisant partie de « l'instruction religieuse, qui suppose nécessairement quelques con- « naissances dans ce genre, et comme étant exigées par l'autorité « que la loi fondamentale de l'Université charge de faire tous les « réglements d'études, et qui a fait celui du 19 juillet 1833, pour as- « surer la pleine exécution de la loi du 28 juin précédent. » (*Décision du 17 octobre* 1834.)

ACADÉMIE DE ROUEN.

Département de la Seine-Inférieure.

1° Examens d'admission à l'école normale.

49 candidats se présentaient pour être admis à l'école normale primaire de Rouen. La commission, après avoir constaté le degré d'instruction des postulants, s'est appliquée surtout à étudier leur aptitude, par une composition écrite, un examen oral sur la grammaire et l'arithmétique, et un exercice de mémoire. Elle a admis 18 candidats.

24 élèves-maîtres ont subi l'examen de première année : 23 ont été promus en seconde année. Un seul a été renvoyé de l'école, pour défaut d'aptitude.

2° Brevets de capacité d'instituteurs.

3 candidats s'étaient fait inscrire pour le brevet supérieur; un seul a été admis.

Sur 59 aspirants au brevet élémentaire, 30 ont été jugés dignes de le recevoir, et 29 ont été ajournés. Sur les 30 admis, on compte 19 élèves de l'école normale. Le résultat de l'examen, en ce qui concerne ces derniers, a été satisfaisant.

3° Brevets de capacité d'institutrices.

13 postulantes se présentaient; 7 ont été jugées dignes de recevoir le certificat d'aptitude; les 6 autres ont été ajournées.

Ces différents examens ont occupé cinq séances de neuf heures chacune.

Département de l'Eure.

1° Examens d'admission à l'école normale.

23 candidats se sont présentés pour être admis à l'école normale primaire d'Evreux; 14 ont été reçus.

Sur 9 élèves examinés pour suivre le cours de deuxième année, 5 seulement ont été admis et les 4 autres ajournés.

2° Brevets de capacité d'instituteurs.

3 aspirants au brevet du degré supérieur s'étaient fait inscrire. 1 seul a été jugé digne de le recevoir; les 2 autres n'ont obtenu que le brevet élémentaire.

Sur 15 aspirants au brevet du degré élémentaire, 8 ont été reçus et 7 ajournés.

3° Brevets de capacité d'institutrices.

5 postulantes seulement s'étaient présentées : 2 ont été reconnues capables de recevoir le certificat d'aptitude, et les 3 autres ont été ajournées.

Les classes d'adultes qui ont lieu chaque hiver dans le département de Seine-et-Oise ont pris une grande extension. La première année on n'en comptait que 44; ce nombre s'est élevé l'année dernière à 194. 4,344 élèves y ont été admis.

Voici la répartition de ces classes d'adultes, et du nombre d'élèves dans chacun des six arrondissements du département.

Versailles. — 28 classes; 1,366 adultes (1,239 garçons et 127 filles), dont 1,121 gratuits et 245 payants.

Corbeil. — 17 classes; 365 adultes (328 garçons et 37 filles), dont 143 gratuits et 222 payants.

Étampes. — 19 classes; 415 adultes (343 garçons et 72 filles), dont 154 gratuits et 261 payants.

Mantes. — 63 classes; 1,054 adultes (916 garçons et 138 filles), dont 525 gratuits et 529 payants.

Pontoise. — 34 classes; 707 adultes (604 garçons et 103 filles), dont 402 gratuits et 305 payants.

Rambouillet. — 23 classes; 437 adultes (402 garçons et 35 filles), dont 230 gratuits et 207 payants.

Ainsi les 194 classes ont été suivies par 3,822 garçons et 522 filles. Total, 4,344 élèves, qui se divisent en 2,575 élèves gratuits, et 1,769 élèves payant une rétribution.

Le conseil général, dans sa dernière session, a voté une somme de 2,000 fr. pour les cours de l'hiver prochain.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 2 OCTOBRE 1839. N° 79.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 27 septembre 1839.

Collége royal de Rodez. — M. Bernage, licencié ès-lettres, régent de rhétorique au collége de Draguignan, est chargé de la chaire de seconde au collége royal de Rodez, en remplacement de M. Vialadieu, appelé à d'autres fonctions.

Du 28 septembre 1839.

Collége royal de Clermont. — M. Rosey, agrégé pour les études historiques, chargé de la chaire d'histoire au collége royal de Clermont, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire.

COLLÉGES COMMUNAUX.

ACADÉMIE D'AIX.

Du 28 septembre 1839.

Collége d'Aix. — M. Richard, régent de troisième au collége de Draguignan, est nommé provisoirement régent d'histoire au collége d'Aix, en remplacement de M. Peyrot, appelé à d'autres fonctions.

— M. Achintre, régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Il est nommé en outre officier d'Académie.

— M. Thouin, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége d'Arles. — M. Rame, chargé de la chaire d'histoire au collége royal de Grenoble, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Bessière décédé.

Il est chargé en outre des chaires de philosophie et de rhétorique.

— M. Grange, régent de huitième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Martiny, régent de cinquième et de sixième au collége de Sisteron, est nommé provisoirement régent de huitième au collége d'Arles, en remplacement de M. Grange.

Collége de Barcelonnette. — M. Bonnefai, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Bellon, démissionnaire.

Collége de Draguignan. — M. Senglar, bachelier ès-lettres, ancien régent au collége de Digne, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Draguignan, en remplacement de M. Bernage, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Grasse. — M. Doxol, régent de seconde et de troisième à titre provisoire, demeure chargé de la troisième seulement. Il est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— M. Richaud, suppléant de la chaire de troisième au collége de Draguignan, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Grasse.

Collége de Sisteron. — M. Delacanargue, ancien régent au collége de Draguignan, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége de Sisteron, en remplacement de M. Martiny, appelé à d'autres fonctions.

— M. Martin, principal et régent de rhétorique et de seconde (chaires supprimées), et de septième et de huitième, demeure chargé des chaires de septième et de huitième seulement.

Collége de Seyne. — M. Henry, régent de septième et de huitième, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième.

— M. Balette, régent de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième.

Collége de Toulon. — Un congé d'un an est accordé à M. Siffray, principal du collége.

Il sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Albert, régent de rhétorique.

— M. Coste, régent d'histoire à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— M. Marin, régent de troisième, est nommé officier d'Académie.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Du 25 septembre 1839.

Collége d'Arbois. — M. Vichard du Perron, licencié ès-lettres, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième, en remplacement de M. Barbier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Philippe, régent de cinquième et de sixième au collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége d'Arbois, en remplacement de M. Chambard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Claude. — M. Jarriges, chargé de la chaire de sixième au collége royal de Besançon, est nommé provisoirement principal et régent de rhétorique et de seconde au collége de Saint-Claude, en remplacement de M. Cordival, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chambard, régent de cinquième et de sixième au collége d'Arbois, est nommé régent de troisième et de quatrième au collége de Saint-Claude, en remplacement de M. Mongey, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bonnet, régent de septième au collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Philippe, appelé à d'autres fonctions.

— M. Grisot, régent de sixième et de septième au collége de Lure, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Saint-Claude, en remplacement de M. Bonnet.

Collége de Lure. — M. Bourlot, régent de mathématiques élémentaires au collége de Gray, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Lure (chaire de création nouvelle).

— M. Mongey, régent de troisième et de quatrième au collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Lure, en remplacement de M. Edeline, appelé à d'autres fonctions.

— M. Delaborde, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége de Lure, en remplacement de M. Grisot, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BOURGES.

Du 27 septembre 1839.

Collège de Châteauroux. — M. Muzac, chargé de la direction du collège, est nommé provisoirement principal.

— M. Courant, régent de rhétorique et de seconde, demeure chargé de la rhétorique seulement

—M. Ysabeau, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde.

— M. Compagnon-Lepin, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième.

— M. Paulier, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Pujol, sous-principal, est nommé provisoirement régent de cinquième.

— M. Brugerolles, régent de troisième et de quatrième au collège de Varzy, est nommé provisoirement régent de sixième au collège de Châteauroux, en remplacement de M. Chibret, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Cosne. — M. Sarriau, régent de cinquième et de sixième au collège de Sancerre, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collège de Cosne, en remplacement de M. Decencière, démissionnaire.

Collège de Nevers. — M. Chibret, régent de sixième au collège de Châteauroux, est nommé provisoirement régent de quatrième au collège de Nevers, en remplacement de M. Billon, appelé à d'autres fonctions.

— Un congé d'un an est accordé à M. Martin, régent de cinquième.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Simian, régent de sixième.

— M. Bressat, maître-élémentaire au collège royal de Bourges, est chargé de la chaire de sixième au collège de Nevers.

Collège de Saint-Benoît-du-Sault. — M. Deschamps, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième audit collège.

Collège de Varzy. — M. Billon, régent de quatrième au collège de Nevers, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collège de Varzy, en remplacement de M. Brugerolles, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE CORSE.

Du 26 septembre 1839.

Collège d'Ajaccio. — Un congé d'un an est accordé à M. Dézé, régent de mathématiques spéciales.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Grousset, régent de mathématiques élémentaires.

M. Grousset sera chargé également du cours de physique, en remplacement de M. Cauro qui se bornera à l'enseignement de la philosophie.

— M. Susini, régent de sixième et de septième, est chargé du cours de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Grousset, délégué en mathématiques spéciales.

— M. Grimaldi, régent de la classe de français, est chargé des chaires de sixième et de septième, en remplacement de M. Susini, délégué en mathématiques élémentaires.

— M. Ricciotti, régent de quatrième et de cinquième au collège de Calvi, est chargé de la classe de français au collège d'Ajaccio.

ACADÉMIE DE DIJON.

Du 27 septembre 1839.

Collège de Châtillon-sur-Seine. — M. Biet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

Du 26 septembre 1839.

Collège d'Aubusson.—M. Petit, régent de troisième et de quatrième, est nommé provisoirement régent de philosophie (chaire nouvelle).

— M. Proux, régent de rhétorique et de seconde, est nommé provisoirement régent de seconde seulement.

— M. Grégoire, régent de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement régent de troisième.

— M. Guyot, régent de la chaire de français, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. l'abbé Larivière est nommé aumônier du collège; il est en outre chargé de la chaire de cinquième.

— M. Fabry, régent de septième et de huitième, est nommé provisoirement régent de sixième.

— M. Merlin, régent de septième et de huitième au collège de Treignac, est nommé provisoirement régent de septième au collège d'Aubusson.

— M. Bertraud, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième.

— M. Metra, instituteur primaire du degré supérieur, attaché au collège de Guéret, est chargé de la classe de français au collège d'Aubusson, en remplacement de M. Guyot.

Collège de Brives. — M. Maza, chargé comme suppléant des fonctions de principal, est nommé provisoirement principal dudit collège, en remplacement de M. Grandpré, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Guéret. — M. Logerot, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième, en remplacement de M. Ferté, appelé à d'autres fonctions.

— M. Greiller, régent de troisième et de quatrième au collège de Magnac-Laval, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Logerot.

— M. Morin, sous-principal et régent de sixième et de septième, demeure chargé de la sixième seulement.

— M. Berthet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième.

— M. Massoulard, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième (chaire nouvelle).

Collège de Treignac. — M. Levadour, bachelier ès-lettres, est nommé principal du collège de Treignac, en remplacement de M. Fortier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Levadour est chargé, en outre, des chaires de rhétorique et de seconde.

— M. Auberge, régent de septième au collège de Tulle, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collège de Treignac, en remplacement de M. Pallier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lapergue, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Merle, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Tulle. — M. Bonnelye, régent de sixième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— M. Pallier, régent de troisième et de quatrième au collège de Treignac, est nommé provisoirement régent de septième au collège de Tulle, en remplacement de M. Auberge, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE PAU.

Du 28 septembre 1839.

Collège de Bagnères. — M. Roques, principal du collège d'Argelès, est nommé provisoirement principal du collège de Bagnères, en remplacement de M. Baric, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Dax. — M. Laurens, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Francez.

—M. Debray, ancien régent, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Laurens, appelé à d'autres fonctions.

— M. Courtade, bachelier ès lettres, est nommé provisoirement régent de huitième, en remplacement de M. Darrichon.

Collège d'Orthez. — M. Moulin, chargé de la chaire de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement régent desdites chaires.

Collège de Saint-Séver. — M. Mouniet, régent de rhétorique (chaire supprimée), est nommé provisoirement régent de seconde en remplacement de M. Talazac, appelé à d'autres fonctions.

— M. Dours (Hippolyte), régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième.

— M. Vaisson, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Seignouret, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième.

— M. Lacome, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième.

— M. Paris, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Darracq, démissionnaire.

Du 30 septembre 1839.

Collège d'Aire.—M. l'abbé Contin est nommé provisoirement aumônier, en remplacement de M. l'abbé Dulin.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Du 27 septembre 1839.

Collège d'Alby. — M. Marignac, licencié ès-lettres, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de rhétorique en remplacement de M. Cahuac.

— M. Castagné, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Marignac.

Collège de Castel-Sarrazin.—M. Blanc, bachelier ès-lettres, est nommé régent de huitième, en remplacement de M. Bessayré.

Collège de Foix. — M. Falcimagne, régent de rhétorique au collège de Foix, est nommé officier de l'Université.

Collège de Pamiers.— M. Carrière, sous-principal du collège, est nommé officier de l'Université.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 17 septembre 1839.

M. Laperdrix est autorisé comme maître de pension à Goderville (Seine-Inférieure).

Du 28 septembre 1839.

M. Hallays-Dabat, ancien chef d'institution à Paris, est nommé chef d'institution honoraire.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 10 septembre 1839.

Écoles des frères de la doctrine chrétienne de Lyon. — Ordonnance du roi qui autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire de la ville de Lyon à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs de mille francs que la dame Louise Dumortier, veuve Fleury-Lacoste, a fait aux frères de cette ville.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'état.

Écoles des frères de la doctrine chrétienne de Troyes. — Ordonnance du roi qui autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire de la ville de Troyes à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs de douze cents francs que le sieur Pierre-Nicolas Hutinet a fait aux frères de cette ville.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'état.

Écoles des frères de la doctrine chrétienne de Mornant. — Ordonnance du roi qui autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire de Mornant à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une rente annuelle et perpétuelle de vingt francs qui est fait à l'école des frères de cette commune par la Dlle Antoinette Guinaud.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 13 septembre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Pouant et de Treuil-sous-Faye (Vienne) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école.

Du 19 septembre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Chenonceaux et de Civrai-sur-Cher (Indre-et-Loire) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

Du 25 septembre 1839.

École normale d'Angers. — M. Provost, directeur de l'école normale d'Angers, est nommé officier d'Académie.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 septembre 1839.

Jury médical des Hautes-Alpes. — M. le docteur Monnet est nommé membre du jury médical du département des Hautes-Alpes, en remplacement de M. le docteur Couttolenc, dont la démission est acceptée.

RAPPORT ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Par M. Cournot, inspecteur général des études, président du concours d'agrégation pour les classes des sciences.

Du 30 septembre 1839.

Monsieur le Ministre,

La santé de M. le conseiller Poisson ne lui ayant malheureusement pas permis de présider cette année au concours d'agrégation pour les classes des sciences, j'ai ouvert ce concours, conformément à vos ordres, le 7 septembre, à la Sorbonne, avec MM. Pouillet, professeur à la Faculté des sciences; Vernier, professeur au collége royal Henri IV; Guibert, professeur au collége royal Louis-le-Grand, et Masson, agrégé-suppléant au collége royal Saint-Louis. Sur trente-huit candidats inscrits, treize n'ont pas répondu au premier appel; deux sont tombés malades dans le cours des épreuves; les vingt-trois autres ont régulièrement pris part, du 9 au 29 septembre, aux trois sortes d'épreuves prescrites par le réglement.

Le sujet de la composition de mathématiques était le développement du principe de la moindre action et des conséquences qui s'y rattachent; la composition de physique avait pour sujet la théorie de la chaleur rayonnante.

MM. Orcel, Macari, Arrondeau et Fabre ont particulièrement réussi dans la composition de mathématiques, et MM. Desains, Lecaplain, Arreiter dans la composition de physique.

Ces trois derniers candidats sont également ceux qui ont obtenu le plus de succès dans l'argumentation; mais en général cette épreuve a moins satisfait le bureau que les deux autres; et il a paru qu'un grand nombre de candidats s'étaient présentés à cette épreuve difficile avec une préparation insuffisante, surtout en physique et en chimie.

Au contraire, l'épreuve de la leçon a présenté des résultats généralement satisfaisants. MM. Lecaplain, Orcel, Lionnet, Desains ont fait preuve d'un talent d'exposition distingué; et plusieurs candidats, que leur rang dans les autres épreuves ne permet pas de vous proposer cette année pour le titre d'agrégé, ont montré qu'ils peuvent rendre et qu'ils rendent déjà de bons services à l'enseignement dans les postes qu'ils occupent.

Chaque année, Monsieur le Ministre, les jeunes élèves sortant de l'école normale ont à triompher de difficultés nouvelles, dans ce concours qui doit résumer et couronner leurs travaux. Le nombre des candidats s'accroît : d'anciens camarades, fortifiés par la pratique de l'enseignement, deviennent pour eux des rivaux redoutables; et, dans la classe si digne d'intérêt des régents de nos colléges communaux, on trouve des hommes à volonté ferme qui surmontent, par la louable opiniâtreté de leurs efforts, les obstacles tenant à l'éloignement où ils sont des sources de la science. Il y a donc, pour les élèves de l'école normale, des motifs de redoubler d'ardeur, qui deviennent de jour en jour plus impérieux. Le bureau regrette de ne pouvoir vous proposer pour le titre d'agrégé, parmi les élèves sortants, que M. Macari; mais il se plaît à reconnaître que la plupart des autres ont donné des preuves d'intelligence qui rendent leur succès probable dans un prochain concours.

En résumé, Monsieur le Ministre, le bureau que j'ai eu l'honneur de présider vous propose de nommer agrégés pour les classes des sciences :

MM. Lecaplain, répétiteur;
Desains, ancien élève de l'école normale, chargé de la chaire de physique au collége royal de Caen;
Orcel, suppléant au collége royal Saint-Louis;
Arreiter, ancien élève de l'école normale;
Lionnet, ancien régent, chargé de conférences au collége royal de Louis-le-Grand;
Macari, élève sortant de l'école normale;
Arrondeau, régent de mathématiques au collége de Lisieux.

Le bureau recommande aussi à votre bienveillance MM. Fabre et Miallet, qui, d'après l'ensemble des épreuves, viennent dans l'ordre de mérite immédiatement après les candidats proposés pour le titre d'agrégé.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'inspecteur général des études, président du bureau d'examen,

COURNOT.

Par arrêté du 1er octobre, M. le ministre de l'instruction publique a nommé agrégés pour les classes des sciences les sept candidats proposés par le bureau d'examen. Conformément au réglement du concours, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration des dix jours accordés pour les réclamations.

Voici quels ont été dans ce concours les sujets des diverses épreuves.

Composition de mathématiques.

Exposer le principe de la moindre action, et en déduire les lois de la réfraction simple et de la réflexion de la lumière dans le système de l'émission. Prouver qu'un point matériel assujéti à se mouvoir sur une surface donnée, ce qui n'est sollicité par aucune force accélératrice, décrit en général la ligne la plus courte d'un point à un autre. Faire voir que cette ligne la plus courte a partout son plan osculateur normal à la surface donnée.

Composition de physique.

Exposer les principaux phénomènes de la chaleur rayonnante, et décrire sommairement les procédés d'expérience et les appareils qui ont servi à les constater.

Argumentation.

La commission a fait choix pour cette épreuve de vingt-quatre sujets de mathématiques, de douze sujets de physique et de douze sujets de chimie, qui ont été tirés au sort entre les divers candidats, dans l'ordre suivant :

Premier candidat. 1° Série de Taylor pour les fonctions d'une seule variable, et pour les fonctions de deux variables.

2° Distraction de la lumière.

Deuxième candidat. 1° Théorie du choc des corps.

2° Propriétés générales des sels résultant de la combinaison des acides minéraux et des oxides métalliques. Théorie des équivalents.

Troisième candidat. 1° Théorie des axes principaux et des moments d'inertie.

2° L'oxigène. Ses combinaisons avec les métalloïdes, leurs propriétés et leur analyse.

Quatrième candidat. 1° Intégration des équations aux différences partielles linéaires et du premier ordre. Principales applications géométriques.

2° Du magnétisme.

Cinquième candidat. 1° Intégration de l'équation différentielle du premier ordre $M\,dx + N\,dy = O$, et de l'équation à deux variables indépendantes $M\,dx + N\,dy + P\,dz = O$.

2° Des acides organiques. Leur préparation, leurs propriétés et leurs caractères distinctifs.

Sixième candidat. 1° Théorie des solutions singulières.

2° Combinaisons des métaux avec l'oxigène. Propriétés des acides et des oxides métalliques; leur préparation; détermination de leurs équivalents.

Septième candidat. 1° Théorie des contacts et des développées dans les courbes planes.

2° Réflexion et réfraction simple de la lumière.

Huitième candidat. 1° Principe des vitesses virtuelles; équations

générales du mouvement, déduites de ce principe et de celui de d'Alembert.

2° Détermination qualitative de l'acide d'un sel résultant de la combinaison d'un acide minéral et d'un oxide métallique.

Neuvième candidat. 1° Quadratures et rectifications des courbes planes. Cubatures.

2° Vapeurs et hygrométrie.

Dixième candidat. 1° Intégration de l'équation linéaire d'un ordre quelconque. Intégration des équations linéaires simultanées.

2° Combinaisons des métaux avec les métalloïdes avec l'oxigène.

Onzième candidat. 1° Propriétés générales du centre de gravité dans l'équilibre et dans le mouvement.

2° Des bases organiques; des différents composés d'hydrogène et de carbone; leurs propriétés et leur préparation.

Douzième candidat. 1° Théorie du mouvement des planètes.

2° Détermination qualitative de la base d'un sel résultant de la combinaison d'un acide minéral et d'un oxide métallique.

Treizième candidat. 1° Mouvement du pendule simple dans le vide et dans un milieu résistant.

2° Double réfraction.

Quatorzième candidat. 1° Intégration des fonctions rationnelles et des différentielles binômes.

2° Propriétés générales des substances organiques; analyse des matières organiques et détermination de leurs équivalents.

Quinzième candidat. 1° Des maxima et minima des fonctions d'une seule et de plusieurs variables.

2° Théorie atomique. Corps simples métalloïdes, et leurs combinaisons avec les autres métalloïdes excepté l'oxigène.

Seizième candidat. 1° Méthode des variations dans le cas d'une seule variable indépendante.

2° Densités des différents corps et aréométrie.

Dix-septième candidat. 1° Théorie de la force centrifuge.

2° Polarisation de la lumière.

Dix-huitième candidat. 1° Equations générales de l'hydrostatique et de l'hydrodynamique.

2° Electro-magnetisme.

Dix-neuvième candidat. 1° Changement de variable dans le cas d'une ou de plusieurs variables indépendantes.

2° Des métaux; leurs propriétés générales; leur extraction et leurs alliages.

Vingtième candidat. 1° Propriétés géométriques et mécaniques de la cycloïde.

2° Décomposition de la lumière. Achromatisme et instruments d'optique.

Vingt-unième candidat. 1° Théorie de la courbure des surfaces.

2° Electricité ordinaire et voltaïque.

Vingt-deuxième candidat. 1° Equations générales de l'équilibre d'un système invariable.

2° Des sels résultant de la composition d'un acide organique et d'une base quelconque des éthers simples et composés.

Vingt-troisième candidat. 1° Mouvement d'un corps solide autour d'un axe fixe.

2° Acoustique.

Vingt-quatrième candidat. Théorie du mouvement d'un point matériel; forces motrices et forces accélératrices.

2° Capacités des corps pour la chaleur, et chaleurs latentes.

Leçon.

La commission a choisi les sujets de leçons ainsi qu'il suit :

7 leçons de physique;
2 de cosmographie;
8 de géométrie;
1 de trigonométrie;
1 de statique;
3 de chimie;
1 d'arithmétique;
3 d'algèbre;
2 de géométrie analytique.

Les divers sujets ont échu aux candidats de l'ordre suivant :

1° Mesure des volumes des corps polyédriques;
2° Déterminer le nombre des vibrations qui correspond à un son donné;
3° Théorie des exponentielles logarithmiques en algèbre;
4° Analyse des matières organiques;
5° Mouvement propre du soleil;
6° Résolution des équations numériques;
7° Construction des tables trigonométriques;
8° Longueur des ondulations;
9° Mouvement de la lune;
10° Combinaisons du soufre avec les métalloïdes;
11° Identité des courbes du second ordre et des sections coniques;
12° Du plan incliné et de la vis;
13° Des corps ronds;
14° De la parabole;
15° Sur le micromètre de Rochon;
16° Sur la théorie atomique;
17° Sur la théorie arithmétique des logarithmes;
18° Sur les lois du refroidissement dans le vide et dans les gaz;
19° Sur les triangles sphériques;
20° De l'action de la terre sur les courants électriques;
21° Sur les lois des attractions et des répulsions magnétiques;
22° Sur la composition des équations et des racines égales.

RAPPORT ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Par M. Burnouf, inspecteur général des études, président du concours d'agrégation de grammaire.

Du 1er octobre 1839.

Monsieur le Ministre,

Le concours d'agrégation aux classes de grammaire, que vous m'avez chargé de diriger, conjointement avec MM. Gros, inspecteur de l'Académie de Paris; Destainville, professeur de troisième au collège Louis-le-Grand; Durand, professeur-agrégé de seconde au même collège; et Egger, agrégé-divisionnaire au collège Charlemagne, a été ouvert, d'après vos ordres, le 7 septembre dernier.

Quatre-vingt-deux concurrents étaient inscrits sur la liste arrêtée par le Conseil royal; soixante-trois seulement se sont présentés et ont subi l'épreuve des compositions écrites. Sur ce nombre, les seize premiers ont été seuls admis, d'après le réglement, à prendre part aux exercices publics de l'explication et de la leçon; et c'est d'après le mérite relatif de ces derniers exercices, comparé avec celui des devoirs écrits, que le jury d'examen propose à votre nomination les candidats dont les noms sont placés à la fin de ce rapport.

Quoique le concours de cette année laisse encore à désirer, vous apprendrez cependant avec satisfaction, Monsieur le Ministre, que c'est un des meilleurs de ceux que j'ai eu l'honneur de présider jusqu'ici. Le progrès est surtout sensible dans l'explication des auteurs grecs et latins. Les candidats connaissent généralement bien la grammaire des deux langues, et ils ont sérieusement étudié les textes. Plusieurs ont mêlé à leurs explications des détails historiques qui prouvent une instruction solide.

Je regrette de n'avoir pas autant de bien à dire des leçons, dont la plupart attestent une préparation insuffisante. Quelques unes cependant se sont fait écouter avec plaisir, et ont mérité à leurs auteurs de justes éloges.

Quant aux compositions écrites, le bureau y a trouvé beaucoup d'inégalité. Il ne saurait trop recommander aux candidats heureux de ne pas croire que leur tâche est finie. Tous ont besoin de s'exercer beaucoup à la traduction du français en langues anciennes, et des langues anciennes en français. Ils ont besoin particulièrement de former leur style par la lecture assidue des grands écrivains du dix-septième siècle. Le plus faible des exercices écrits est celui des vers latins, que les concurrents sont trop accoutumés à regarder comme secondaire. Il a cependant, comme les autres, son importance; et il forme, aussi bien que le thème et la version, un des éléments du jugement d'après lequel on est admis aux épreuves orales. Peut-être quelques uns auraient-ils brillé en public, s'ils n'avaient pas été écartés par la faiblesse de leurs devoirs. Cette réflexion suffit pour indiquer à ceux qui se proposent de concourir de nouveau la route qu'ils ont à suivre.

Voici la liste, par ordre de mérite, des candidats que le jury d'examen a jugés à l'unanimité dignes d'être présentés à votre nomination, Monsieur le Ministre :

MM. Fèvre, élève sortant de l'école normale.
Genouille, maître élémentaire au collège royal Louis-le-Grand.
Leprout, chargé de la quatrième au collège royal de Tournon.
Cartault, élève sortant de l'école normale.
Geoffroy, maître d'études au collège royal Louis-le-Grand.
Picquet, ancien élève de l'école normale, chargé de la quatrième au collège royal de Pau.
Cossin, chargé de la sixième au collège royal de Caen.
Prieur, maître élémentaire au collège royal Charlemagne.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BURNOUF,

Inspecteur général des études.

Par arrêté du 1er octobre, M. le ministre de l'instruction publique a nommé agrégés pour les classes de grammaire les huit candidats présentés par le bureau d'examen. Conformément au réglement du concours, ces nominations ne seront définitives qu'après l'expiration des dix jours accordés pour les réclamations.

PARTIE NON OFFICIELLE.

CONCOURS D'AGRÉGATION

POUR LES CLASSES DE GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE.

On connaît les résultats de ce concours, et nous ne venons ajouter ici qu'un petit nombre d'observations au rapport si substantiel de M. Naudet; nous désirons surtout éclairer les candidats sur les véritables difficultés de ces épreuves, persuadés que l'inexpérience y cause peut-être autant d'échecs que le défaut de travail ou de vocation.

Quoique le jury n'ait pas cru devoir donner les cinq places mises au concours, il ressort de son jugement si bien résumé par M. Naudet que le concours de cette année a maintenu quelques épreuves au

niveau où elles s'étaient élevées l'année dernière; et c'est la conclusion que les auditeurs ont pu tirer, pour leur part, de plusieurs leçons et argumentations remarquables à divers titres, bien qu'elles n'aient pas toujours suffi pour assurer le triomphe des candidats qu'elles honorent. Un caractère particulier, des difficultés nouvelles, distinguaient certaines questions du dernier programme, surtout celle de la *Cité de Dieu* et celle des *Fastes d'Ovide*; la dernière, par exemple, offrait à de jeunes professeurs, à des élèves de l'école normale, une excellente occasion d'appliquer les principes de la critique à des textes où l'histoire se trouve engagée sous la poésie et sous la mythologie la plus capricieuse. Ce commentaire du calendrier romain, commentaire grave et léger tour à tour, singulier mélange de superstition et d'incrédulité, n'est pas un de ces livres qu'il suffise de traduire pour composer un chapitre des antiquités de Rome. A chaque page, au contraire, il fallait choisir, résumer, interpréter par des comparaisons avec les autres textes des annalistes, des grammairiens, surtout avec les précieux débris qui nous restent des calendriers antiques. Cette dernière classe de monuments offrait un intérêt particulier pour les dates et la succession des fêtes dans l'année romaine. En général, M. Peyrot, à qui était échue la question des Fastes d'Ovide, aurait pu profiter encore mieux de ces textes épigraphiques qui sont pour nous le complément naturel du poème des *Fastes*, en même temps qu'ils en reçoivent une clarté dont ils ont souvent besoin. Toutefois, cette leçon a vivement frappé les juges et l'auditoire, par toutes les qualités d'une élocution facile et nette, d'une érudition solide et ingénieuse. De nombreuses citations bien ordonnées et bien expliquées prouvaient, outre l'excellente mémoire du candidat, la sagesse de sa critique et de son goût.

Malgré ce brillant succès, M. Peyrot ne figure que le second sur la liste des nouveaux agrégés. Si nous sommes bien informés, la supériorité de M. Lacroix tiendrait surtout au mérite de ses compositions écrites; et ce mérite serait généralement assez rare. Les vastes développements que l'histoire prend chaque jour, la nécessité d'en embrasser l'ensemble et d'en approfondir au moins quelques parties imposent, nous le sentons, aux jeunes gens qui se destinent à cet enseignement, des travaux fort étendus, et les éloignent trop peut-être des études purement littéraires. Préoccupés du fond des choses, ils oublient facilement la forme. D'ailleurs, ce commerce habituel avec des textes de tous les temps, de tous les genres, avec des langues diverses de génie, de barbarie ou d'élégance, n'est rien moins que propre à former le goût, ou même à lui conserver sa pureté, chez ceux qui auraient eu le bonheur de l'acquérir d'avance. Mais, on ne saurait trop le répéter, surtout aux personnes qui se destinent à l'enseignement universitaire, les progrès de la philologie historique ne doivent pas nuire à la langue du professeur. Le talent du style touche de trop près à celui de l'exposition et à la logique même de la narration, s'il est permis de parler ainsi, pour que les études qui y conduisent ne gardent pas une haute importance dans la préparation des jeunes historiens. Le but même des compositions écrites est à la fois de multiplier les épreuves sur le savoir des candidats, et de faire apprécier s'ils possèdent à un degré suffisant l'art d'exposer avec une précision élégante, sous un point de vue donné, les faits qu'a réunis leur érudition. Il y a sous ce rapport deux écueils à éviter, d'abord le mépris des ornements les plus nécessaires, puis l'excès d'une facilité stérile, qui fait perdre à l'écrivain le respect de sa noble mission, et met la science au service du paradoxe et des caprices de l'imagination. Pour devenir forte à la fois par l'érudition et par l'enseignement, l'Université a besoin d'hommes qui réunissent à la conscience du savant celle de l'écrivain, qui se suffisent à eux-mêmes par la science et pour elle, sans prêter leur plume à toutes les banalités qu'exploite la spéculation commerciale, mais sans emprunter celle d'autrui pour les solides et légitimes résultats de leurs travaux.

Nous avons hâte d'ajouter, en terminant, qu'une partie de ces réflexions ne s'applique pas aux jeunes candidats dont les talents divers se sont montrés avec avantage dans les différentes épreuves du concours. L'esprit qui les anime a toujours paru digne d'éloges. Parmi ceux même qui n'ont pas réussi, quelques uns, comme l'a remarqué M. Naudet, donnent de grandes espérances; ils n'ont plus qu'à étendre et à fortifier des études dont la direction est généralement bonne. Mais ils ne doivent point oublier que la connaissance des faits et des textes n'est que la moitié de leur tâche; à côté des faits et des textes, il y a la critique qui les comprend, qui les apprécie et les dispose dans leur ordre de valeur, il y a l'art du style qui seul complète le travail de l'historien. Des concurrents plus heureux ne se feront pas non plus illusion sur la nature de leur succès; ils se souviendront que les juges n'exigent pas toujours, pour couronner le mérite, qu'il ait atteint sa parfaite maturité, mais qu'alors ils lui imposent l'obligation de s'achever lui-même par de nouvelles études sous les conseils de l'expérience.

BIBLIOGRAPHIE.

DICTIONNAIRE USUEL DE CHIMIE, DE PHYSIQUE ET D'HISTOIRE NATURELLE,

Par M. Brard,

Ingénieur civil, chevalier de la Légion-d'Honneur, auteur de Maître-Pierre (1).

La chimie, la physique et l'histoire naturelle se lient si intimement à l'industrie et à l'agriculture, ces deux grandes préoccupations de notre époque, que l'étude de ces sciences, ou au moins de leurs notions les plus usuelles, ne saurait être désormais négligée. C'est là, en effet, un des éléments essentiels de toute éducation complète, et personne ne peut déjà plus, sans une sorte de honte, ignorer jusqu'au nom de ces produits de la nature ou de la science qui reviennent sans cesse dans toutes les conversations d'hommes instruits.

Depuis long temps on sentait le besoin d'introduire cet enseignement parmi les matières composant les études classiques, et les colléges royaux en donnent le fructueux exemple. La persistance des pères de famille à demander que cette branche importante des connaissances humaines fît partie de l'éducation que reçoivent leurs enfants, et l'approbation publique donnée aux établissements qui l'ont admise dans des limites sages et mesurées en confirment assez hautement l'utilité. Tout le monde a enfin compris que l'enfance était le seul moment où l'on pouvait initier l'esprit et la mémoire à l'étude des êtres naturels et au spectacle varié, curieux et utile tout à la fois des phénomènes de la physique et des produits de la chimie industrielle. De beaux succès ont couronné les diverses publications dirigées dans ce but, et les suffrages publics sont assurés d'avance aux ouvrages élémentaires qui, traitant ces sciences avec réserve, les rendront graduellement saisissables pour toutes les intelligences, en évitant l'écueil de dire trop ou trop peu: trop peu, pour des esprits déjà mûrs et cultivés; trop, pour ceux qui ne peuvent et ne doivent pas encore s'élever aux difficultés.

Mais, tel qu'il est actuellement donné dans les classes de quelques colléges, cet enseignement suffit-il pour faire acquérir aux élèves une idée nette des notions usuelles les plus nécessaires? Nous ne le pensons pas. Astreints à suivre une marche didactique pour mettre l'élève à même d'embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble de chacune de ces sciences, leurs divisions et leurs subdivisions, les professeurs se trouvent dans l'impossibilité de traiter avec les détails qu'ils exigeraient les diverses parties qui se rapportent plus spécialement à l'industrie, à l'agriculture et aux besoins de la vie. De tels détails sortiraient trop du plan qu'ils doivent se tracer et formeraient de véritables hors-d'œuvre. Les notions usuelles qu'on emporte des classes se réduisent donc à ce petit nombre de principes généraux sur l'électricité, la théorie de la chaleur, les propriétés des corps solides, fluides ou aériformes, la classification et la description des animaux et des plantes, etc., qui sont nécessairement compris dans tout enseignement régulier et méthodique. Encore sont-ils souvent étouffés en quelque sorte par d'autres principes exclusivement scientifiques. Les cours de chimie, de physique et d'histoire naturelle des colléges sont donc insuffisants pour initier à toutes les connaissances usuelles, et ont besoin d'être complétés, soit par des lectures, soit par des études ultérieures. Les professeurs n'ont jamais eu la prétention d'enseigner en si peu de leçons des sciences aussi vastes, mais seulement d'en donner aux élèves une idée exacte quoique sommaire, et de les préparer à des études plus approfondies.

Il ne faut donc pas s'étonner si, malgré leur utilité dans l'économie domestique et rurale, les sciences naturelles sont encore si peu répandues, je ne dirai pas dans les campagnes où l'on n'a rien fait pour les y faire pénétrer, mais parmi les populations aisées des villes et même parmi les hommes qui ont reçu dans les colléges une bonne instruction. Il est bien difficile, nous le savons, d'en faire une étude spéciale et en quelque sorte industrielle, sans nuire aux autres travaux de l'esprit qui doivent marcher de pair. Mais ne pourrait-on pas suppléer à l'insuffisance d'un enseignement méthodique, en plaçant de très bonne heure entre les mains des jeunes gens un résumé succinct où ils puissent trouver à l'instant sur chaque question que fait naître la conversation ou la lecture, une explication claire et positive; en leur donnant, en un mot, pour livre de lecture courante un ouvrage où toutes ces notions vinssent successivement et sans aucune prétention scientifique se produire sous leurs yeux et laisser dans leur esprit une impression que le temps et la réflexion viendront plus tard compléter?

Les jeunes gens qui doivent devenir un jour industriels, commerçants, agriculteurs, artisans, n'ont pas le temps de se livrer à des études étendues et de lire les traités volumineux destinés à un enseignement complet; et cependant combien n'auraient-ils pas à se louer d'avoir pu, dans leurs lectures de l'école ou du collége, acquérir sur les propriétés des plantes usuellement connues les phénomènes de physique les plus importants et les plus utiles, et les procédés fournis aux arts industriels par la chimie, ne fût ce qu'un souvenir confus, que pourrait compléter aussitôt le manuel long-temps feuilleté, lu, relu, et soigneusement conservé parmi les bagages de classe? Que ne fait-on pas aujourd'hui, par exemple, avec le caoutchouc? Eh bien! est-il beaucoup de personnes qui sachent quelle est cette substance, d'où on la tire et comment on en obtient la dissolution dans l'éther ou l'huile de pétrole? Et ce pétrole lui-même, est-il bien connu? Sait-on généralement ce que c'est que l'éther, quels dangers on court en transvasant une grande quantité de ce liquide à la lumière, la propriété qu'il a d'abaisser la température jusqu'à la congélation de l'eau? Sait-on enfin aussi communément qu'il le faudrait ce que c'est que le feu follet, le feu grisou, le feu Saint-Elme, le gaz hydrogène carburé, la fibrine, l'alun, l'alquifoux, l'ammoniaque, le succin, les pouzzolanes, le tripoli, les varecs, la vanille, l'indigo même, et tant d'autres substances plus ou moins utiles dont les noms se rencontrent si souvent, et dont la plupart n'ont qu'une idée confuse, acquise par hasard, et qui est le plus souvent fausse ou inexacte? Nous pourrions multiplier à l'infini ces citations; il nous suffirait pour cela d'emprunter au *Dictionnaire*

(1) 2 vol. in-8°. Prix: 9 fr., et franco, 11 fr.; à Paris, chez Paul Dupont et Cie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

de M. Brard, que nous avons à faire connaître, les nombreux et intéressants articles qu'il contient.

Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* est destiné, comme son nom l'indique, à donner des notions exactes sur tous les corps, sur tous les êtres qui nous entourent et dont nous faisons un usage habituel, et à combler ainsi cette lacune de l'enseignement que nous venons de signaler. Il n'a pas la prétention d'embrasser d'une manière complète ces trois sciences si vastes, si importantes, mais il résume tout ce qu'elles contiennent d'usuel et de pratique. Chaque substance usuellement connue a reçu le développement qui convenait à son importance, et l'auteur n'a rien négligé pour rendre la science populaire et donner à son livre le caractère d'une véritable encyclopédie pratique. Il n'y a pas jusqu'à la forme du dictionnaire, si commode pour ceux qui ne peuvent se livrer à une étude suivie, qui n'ajoute à son utilité pour toutes les classes de la société. Le *Dictionnaire* de M. Brard n'est donc pas un traité, mais un manuel, un abrégé, fait pour être lu plutôt qu'étudié; pour être consulté sur la signification d'un mot scientifique, sur la nature, la forme, les propriétés d'une plante, d'un animal ou d'un corps inorganique quelconque, plutôt qu'adopté comme base de l'enseignement.

Ce n'est pas à notre époque de moyens rapides, de chemins de fer, de machines à vapeur et de daguerréotypes, à notre époque si justement économe du temps, cette étoffe dont la vie est faite, selon l'heureuse expression de Franklin, que l'on peut contester l'utilité des abrégés dans lesquels on trouve la science toute faite, toute appropriée à nos besoins et à nos goûts. Aussi, voyez combien se sont multipliées ces petites encyclopédies de toute espèce : *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique*, *Dictionnaire d'administration municipale*, *Dictionnaire de la législation usuelle*, *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, *Dictionnaire de médecine usuelle*, etc.! Enfin qui, en 1 ou 2 volumes, comme celui de M. Brard; qui, en 4 volumes; qui, en 10, en 20, en 50 volumes ou plus. C'est, en effet, un besoin que tout le monde sent aujourd'hui, et l'on s'empresse d'y satisfaire avec plus ou moins de succès; on veut, en un mot, que chacun puisse savoir un peu de tout, puisqu'il est impossible de tout savoir. Les sciences ont pris dans ces derniers temps de tels développements, que la vie entière d'un homme suffit à peine pour en embrasser une seule dans tous ses détails. Il faut donc laisser aux spécialités, comme on les appelle dans le nouveau langage, ces études étendues qui procèdent avec la lenteur assidue de l'anatomie, et doivent faire de quelques hommes des bibliothèques vivantes de ce qui s'est dit, fait, écrit sur une matière. Au milieu de ces trésors, ainsi amassés par les siècles, il n'est pas aussi aisé qu'on le pense de faire un bon choix des matériaux à l'usage de tout le monde, un bon choix de ces notions usuelles, que personne ne doit plus ignorer, et que personne pourtant ne saurait aller puiser dans les traités volumineux des auteurs et au milieu du fatras scientifique qui les cache aux yeux du profane vulgaire.

C'est dans cette pensée qu'a été conçu et rédigé le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle*. Écrit par un homme aussi connu par l'étendue de ses connaissances dans les trois sciences que par son habileté à en extraire la partie usuelle et élémentaire, comme l'atteste chaque jour le long succès populaire de son *Maître Pierre*, cet ouvrage s'offrait d'avance avec une garantie d'exactitude et de judicieuse précision que nous n'avons pas tardé à y reconnaître en le parcourant. Dans un espace aussi resserré, l'auteur a su y introduire plus de deux mille articles qui représentent l'ensemble des travaux qui ont été publiés sur ces matières. Aucune substance usuelle n'a été négligée, et il n'aurait pu, nous le pensons, en augmenter le nombre sans sortir du cadre qu'il s'était tracé d'un livre essentiellement pratique et destiné, comme son *Maître Pierre*, à devenir populaire.

Dire qu'il y a des omissions, c'est presque dire que c'est l'ouvrage d'un seul homme; car comment ne rien omettre dans un pareil livre? Mais aussi combien d'omissions nécessaires pour rester dans un cadre aussi étroit! combien d'omissions calculées, dont on ne peut pas toujours bien apprécier les motifs, parce qu'on ne se trouve pas, comme l'a été l'auteur lui-même, en présence des difficultés de l'exécution! En effet, si vous donnez à tel article une certaine extension, si vous y placez telles ou telles notions utiles, sans doute, mais qui, ou présentent ce caractère d'une manière moins prononcée, ou se rattachent plus à la science elle-même qu'à la pratique, il faudra, pour être conséquent, que vous placiez dans d'autres articles les notions analogues, et alors où s'arrêter? La limite est extrêmement difficile à déterminer. Il ne s'agit pas d'examiner si l'auteur aurait dû insérer ceci ou cela, mais si, par suite de cette insertion, il n'aurait pas été entraîné à faire peut-être un volume de plus; or, dans ce cas, le but principal était manqué. Voyons donc, en adoptant le point de vue où il se place, si les limites qu'il s'est fixées sont sagement déterminées, et si, dans quelques circonstances, il est resté en deçà ou les a dépassées.

L'auteur a voulu faire évidemment un de ces livres dont on peut dire avec Horace : *Versate manu, versate diurnâ*; où l'on ne cherchât jamais en vain un mot usuel appartenant à la chimie, à la physique ou à l'histoire naturelle; et qui, à une définition claire et précise, ajoutât sur la nature les propriétés et l'usage de chaque chose dans l'industrie, l'agriculture ou le commerce, les notions les plus utiles, éparses dans vingt traités volumineux. La suppression de ce qui se rapporte exclusivement à la science devenait une condition essentielle de l'ouvrage, et parmi les termes qu'elle consacre, il fallait s'abstenir de ceux avec lesquels le public n'est pas encore familiarisé.

Ce plan, aussi heureux que sagement conçu, nous paraît remplir complétement le but proposé, et justifier pleinement le titre d'*usuel* que M. Brard donne à son dictionnaire. Il s'est efforcé de le suivre avec un soin scrupuleux qu'on reconnaît à chaque page, élaguant quelquefois à regret des choses utiles, abrégeant, étendant, en un mot s'efforçant de faire tout concorder pour former un ensemble uniforme. Mais il faut reconnaître qu'il n'y a pas toujours réussi. C'est ainsi qu'en omettant à leur ordre alphabétique des mots scientifiques importants et très usités comme *voltaïque, galvanique*, etc., par le motif sans doute que ce sont des adjectifs, il semble avoir perdu de vue qu'il écrivait un dictionnaire.

Nous blâmerons encore l'auteur d'avoir donné à quelques articles une étendue peu en rapport avec leur importance et surtout avec l'étendue d'autres articles de même nature. Ainsi, les articles *abeilles*, *huîtres*, *pigeons*, *perroquets*, ont reçu de grands développements, tandis que celui des *vers à soie* contient trop peu de détails sur l'élève de ce précieux insecte. Les descriptions des variétés de divers plantes ou animaux ont aussi le plus souvent fort peu d'intérêt, et l'auteur aurait bien fait d'en être plus sobre, puisqu'il visait surtout à l'utilité. Qu'importe en effet de compter les 13 espèces de perroquets? il valait mieux s'arrêter à l'anecdote de la folie du perroquet de l'amiral Bougainville et aux piquantes considérations sur l'éducation et les talents de ces oiseaux, et sur les rares qualités que doivent posséder leurs instituteurs.

Le *Dictionnaire usuel* pèche encore par un point qui ajoute, il est vrai, à son intérêt comme livre de lecture, mais lui nuit sous un autre rapport. Les plantes et les animaux, c'est-à-dire l'histoire naturelle, y tiennent peut-être trop de place, et il eût été mieux d'en supprimer un certain nombre au profit de quelques procédés de chimie ou de principes de physique d'une utilité plus immédiate et plus réelle. Enfin nous ajouterons à regret qu'il s'y est glissé quelques incorrections qu'il faut attribuer sans doute aux livres dans lesquels M. Brard a puisé, car son propre style est toujours clair, précis, assez élégant, en un mot ne manque pas des qualités que l'on doit exiger dans un livre destiné à la jeunesse.

Si nous avons relevé ces légers défauts avec quelque sévérité, c'est que l'on doit la vérité aux morts, et que d'ailleurs la réputation d'un savant aussi distingué que M. Brard n'a rien à craindre d'une critique impartiale. Malgré quelques taches inévitables dans une telle publication, le mérite de ce livre ajoutera certainement aux regrets qu'a fait éprouver la perte d'un homme qui pouvait rendre encore d'importants services aux sciences naturelles. Le *Dictionnaire* de M. Brard est en effet l'ouvrage le plus utile qui ait été fait depuis long-temps et celui qu'on peut mettre avec le plus de fruit entre les mains de la jeunesse. L'idée seule de renfermer tout ce que les sciences offrent d'usuel, dans un recueil dont le cadre fût assez étendu pour que rien d'utile ne fût omis, et cependant assez resserré pour que l'intelligence la plus ordinaire pût le parcourir sans fatigue, et le consulter avec profit, était déjà par elle-même une fort heureuse conception. Quoique l'exécution présentât de graves et nombreuses difficultés, parmi lesquelles l'embarras du choix et la concision extrême n'étaient pas les moindres, nous le dirons sans hésitation, M. Brard en a triomphé avec un véritable bonheur, et s'est bien rarement trouvé au dessous de la tâche que son plan lui imposait.

En résumé, le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle*, nous paraît un ouvrage hors ligne, qui mérite d'être signalé à l'attention du ministre, et il n'y a pas lieu de douter qu'il ne contribue puissamment à populariser les notions usuelles des sciences.

X.

NOUVELLES.

— L'Université vient de faire une perte bien douloureuse. M. René-Pugin, professeur de rhétorique au collège royal de Toulouse, entraîné par son désir ardent de voir et de s'instruire, s'est égaré, le 26 septembre dernier, dans une des plus hautes montagnes de l'Ariège. Surpris par le brouillard et par une nuit pluvieuse et froide, au milieu de profonds ravins, il est tombé d'un escarpement de plus de 150 mètres. Son corps n'a pu être retrouvé que trois jours après, par les soins de M. François, ingénieur en chef des mines de l'Ariège, aidé des autorités du canton de Vicdessos. Les derniers devoirs ont été rendus à M. René-Pugin, d'une manière digne de la haute position qu'il occupait dans l'Université.

— M. de Maisonneuve, ancien professeur de quatrième au collège royal de Caen, est décédé le 24 septembre.

— M. de Saint-Venant, ancien professeur de la Faculté des lettres de Strasbourg, est décédé le 22 septembre, à l'âge de 79 ans.

— M. Dubourg, agrégé des classes de grammaire, professeur suppléant au collège Stanislas, vient d'obtenir un congé.

— Le Conseil royal vient d'adopter les plans de réorganisation des colléges d'Apt, de Chateaudun et de Villeneuve-sur-Lot.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

GRAMMAIRES, PROSODIES, RHÉTORIQUES, DICTIONNAIRES, ETC.,

AUTORISÉS PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'UNIVERSITÉ

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1839-1840,

QUI SE TROUVENT A LA LIBRAIRIE CLASSIQUE DE MM. JULES DELALAIN ET Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES, à Paris, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5.

Grammaire française mise a la portée des enfants, par *M. G. Belèze* directeur de l'institution Morin; in-18, 1838, *cart.* 1 fr. 50 c.
Grammaire française, par *M. A. Boniface*, ancien maître de pension à Paris; 5e édition; in-12, 1838, *cart.* 2 fr. 50 c.
Abrégé de la même; in 12, *cart.* 1 fr. 25 c.
Grammaire française, par *MM. Noël et Chapsal*; 31e édition; in-12, *cart.* 1 fr. 50 c.
Abrégé de la même, in-12, *cart.* 90 c.
Grammaire latine, par *M. J. Janet*; in-12, *cart.* 1 fr. 75 c.
Grammaire latine, par *MM. Noël et Fellens*, in-12, *cart.* 1 fr. 75 c.
Grammaire grecque, par *M. Burnouf*, inspecteur général des études, 32e édition; in-8°, 1839, *cart.* 3 fr.
Prosodie latine, par *Lechevalier*, nouvelle édition revue, annotée et suivie de notions de prosodie grecque, par *M. F. Lécluse*; in-12, *cart.* 75 c.
Prosodie latine, par *MM. Lefranc et Lesieur*; in-12, *cart.* 1 fr.
Prosodie latine, par *M. Aubert-Audet*; in-12, *cart.* 1 fr. 50 c.
Prosodie latine, par *M. Quicherat*; in-12, *cart.* 1 fr. 50 c.
Traité de Versification latine, par *M. Quicherat*; in-12, *cart.* 3 fr.
Nouvelle Rhétorique, extraits des meilleurs écrivains anciens et modernes, par *M. J. V. Le Clerc*, professeur de littérature latine et doyen de la Faculté des lettres de Paris, 5e édition; in-12, 1838, *cart.* 3 fr. 50 c.
Dictionnaire français, par *MM. Noël et Chapsal*; 1 vol. grand in-8°, *broc.* 8 fr.
rel. bas. 9 fr. 50 c.
Dictionnaire français-latin, par *M. Noël*, nouvelle édition, 1 vol. in-8°, *rel. parch. ou toile.* 7 fr. 50 c.
rel. bas. 8 fr.
Dictionnaire latin-français, par *M. Noël*, nouvelle édition; 1 vol. in-8°, *rel. parch. ou toile.* 7 fr. 50 c.
rel. bas. 8 fr.
Dictionnaire grec-français, de *M. Planche*, nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée, par *MM. Vendel-Heyl et Alexandre Pillon*, 1 gros vol. in-8°, *rel. parch. ou toile.* 15 fr.
rel. bas. 15 fr. 50 c.
Lexique grec-français, avec les formes difficiles, par *M. de Mourcin*, 23e édition, 1 fort vol. in-8°, 1839, *cart.* 7 fr.
rel. parch. 7 fr. 50 c.
Gradus ad Parnassum, par *M. Noël*, nouvelle édition; 1 vol. in 8°, *rel. parch. ou toile.* 7 fr. 50 c.
rel. bas. 8 fr.
Synonymes latins et leurs différentes significations, par *Gardin Dumesnil*, nouv. édition, revue et augmentée, par *L. Achaintre*; 1 gros vol. in-8°, *br.* 6 fr.
rel. 7 fr. 50 c.
Géographie (la) mise a la portée des enfants, avec questionnaires, par *M. G. Belèze*, directeur de l'institution Morin; fort in 18, *cart.* 2 fr.
Géographie élémentaire descriptive, ou Leçons graduées de Géographie, divisées en deux cours, par *M. A. Boniface*, ancien maître de pension à Paris:
Premier Cours, contenant des notions générales de Géographie, 3e édition; in-12, *avec carte, cart.* 1 fr. 50 c.
Deuxième Cours, contenant le développement et le complément des notions données dans le premier cours, 2e édition; fort in-12, *avec carte, cart.* 2 fr. 50 c.

Il sera fait à MM. les professeurs les remises d'usage.

NOUVEAU COURS D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE,

PAR M. G. BELÈZE,

DIRECTEUR DE L'INSTITUTION MORIN, RUE LOUIS-LE-GRAND, N° 29, CHAUSSÉE-D'ANTIN, A PARIS.

Ce cours embrassera toutes les matières de l'enseignement élémentaire et se composera de quatorze volumes; six sont déjà en vente. Les volumes parus et soumis à l'approbation universitaire ont été adoptés par le Conseil royal de l'Université.

La Grammaire française mise a la portée des enfants, avec exercices d'analyse et questionnaires, par *M. G. Belèze*; *ouvrage autorisé par l'Université*; 1 vol. in-18, de 300 pages, 1838, *br. ou cart.* 1 fr. 50 c.
Exercices français, gradués sur toutes les parties de la grammaire, par *M. G. Belèze*, 1 vol. in-18, de 300 pages, 1839, *br. ou cart.* 1 fr. 50 c.
Corrigés des Exercices, suivis de Dictées; 1 vol. in-18, *br.* 2 fr.
L'Histoire sainte mise a la portée des enfants, avec questionnaires, par *M. G. Belèze*; 1 vol. in-18, de 300 pages, 1838, *br. ou cart.* 1 fr. 50 c.
La Géographie mise a la portée des enfants, avec questionnaires, par *M. G. Belèze*; *ouvrage autorisé par l'Université*; 1 vol. in-18, de 500 pages, 1837, *br. ou cart.* 2 fr.
L'Histoire naturelle mise a la portée des enfants, avec questionnaires, par *M. G. Belèze*, 2e édition revue et augmentée; *ouvrage autorisé par l'Université*; 1 vol. in-18, de 300 pages, 1838, *br. ou cart.* 1 fr. 50 c.
L'Histoire ancienne, mise a la portée des enfants, avec questionnaires, par *M. G. Belèze*; *ouvrage autorisé par l'Université*; 1 vol. in-18, de 400 pages, 1837, *br. ou cart.* 1 fr. 75 c.
Méthode d'Écriture, instruction, modèles, transparents, par *M. G. Belèze*; cahier in 4°, 1839. 50 c.

COURS DE MATHÉMATIQUES USUELLES,

PAR M. G.-F. OLIVIER,

Professeur de mathématiques au collége de Troyes, Académie de Paris.

Arithmétique usuelle et de commerce, Cours théorique et pratique, contenant un grand nombre d'exercices et de problèmes sur les nombres entiers et décimaux, le système métrique et les règles de trois, d'intérêt, d'escompte, d'alliage, etc., par *M. G.-F. Olivier*, 7e édition, revue et corrigée; un vol. in-12, 1838, *br. ou cart.* 2 fr. 50 c.
Recueil des Solutions de tous les Exercices et Problèmes contenus dans l'Arithmétique, avec des explications et des développements quand ils sont nécessaires, par *M. G.-F. Olivier*; 1 vol. in-12, *br.* 1 fr. 25 c.
Géométrie usuelle, Cours théorique et pratique, précédé des premiers principes de l'algèbre, de la théorie des puissances et racines, des proportions et progressions, des logarithmes, etc., et suivi de l'art de mesurer les distances accessibles et inaccessibles, du lever des plans, etc., et d'un grand nombre de problèmes, par *M. G.-F. Olivier*, 3e édition, revue et corrigée; 1 fort vol. in-8°, *avec 200 figures, br.* 6 fr.
Supplément aux Mathématiques usuelles, contenant tous les développements que l'on peut désirer sur l'Arithmétique, l'Algèbre et la Géométrie, par *M. G.-F. Olivier*; 1 vol. in-8°, *avec figures, br.* 3 fr. 50 c.
Mécanique usuelle, contenant la théorie des forces appliquées à un même point, des forces parallèles, des moments, des centres de gravité, etc., ainsi que l'application de ces principes aux diverses machines, suivie de problèmes, par *M. G.-F. Olivier*; 1 vol. in-12, *avec 50 figures, br.* 1 f. 50 c.
Physique usuelle, présentant l'explication des phénomènes les plus curieux de la nature, tels que ceux du vent, des nuages, de la rosée, de la neige, du tonnerre etc., et des expériences faites sur l'eau, l'air, le feu, l'électricité, etc., par *M. G.-F. Olivier*; 1 vol. in-12, *br.* 1 fr. 75 c.
Toisé théorique et pratique, ou Art de mesurer les longueurs, les surfaces et les volumes, accompagné de problèmes de dessin linéaire et d'arpentage, par *M. G.-F. Olivier*, 2e édition, revue et augmentée 1 vol. in-8°, *avec 200 figures, br.* 1 fr. 75 c.
Petite Arithmétique usuelle, contenant les premières notions du calcul et des poids et mesures, par *M. G.-F. Olivier*; 1 vol. in-8°, *avec figures*, 1839, *cart.* 60 c.
Petit Traité des Poids et Mesures, suivant le système légal, présentant la base et l'explication des poids et des mesures, leurs multiples et leurs sous-multiples, par *M. G.-F. Olivier*; 1 vol. in-18, *avec figures*, 1839, *br.* 40 c.
Petit Traité de la Tenue des Livres en partie double et en partie simple, suivi d'instructions relatives au commerce, par *M. G.-F. Olivier*; 1 vol. in-18, 1839, *cart.* 1 fr. 2 c.

Il sera fait à MM. les Professeurs et Chefs d'institution les remises d'usage.

Imprimerie et Librairie Classique de JULES DELALAIN et Cie, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, à Paris.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 5 OCTOBRE 1839. N° 80.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 28 septembre 1839.

Académie de Pau. — M. Boucley, recteur de l'Académie de Cahors, est nommé recteur de l'Académie de Pau, en remplacement de M. Loyson, admis à la retraite.

M. Loyson est nommé recteur honoraire.

Académie de Cahors. — M. Larroque, recteur de l'Académie de Grenoble, est nommé recteur de l'Académie de Cahors, en remplacement de M. Boucley, appelé aux mêmes fonctions dans l'Académie de Pau.

Académie de Grenoble. — M. Avignon, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Douai, est nommé recteur de l'Académie de Grenoble, en remplacement de M. Larroque, appelé aux mêmes fonctions dans l'Académie de Cahors.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 4 octobre 1839.

Faculté des lettres de Besançon. — M. Perron, docteur ès-lettres, présenté comme premier candidat par la Faculté des lettres et par le conseil académique de Besançon, est nommé professeur de philosophie à la Faculté des lettres de cette ville.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX DE PARIS.

Du 2 octobre 1839.

Collége royal Louis-le-Grand. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Chevalier, agrégé des sciences.

— M. Menjaud est chargé de la deuxième division de mathématiques élémentaires.

Collége royal Saint-Louis. — M. Delorme, professeur de mathématiques spéciales au collége royal d'Amiens, est chargé de la seconde division de mathématiques élémentaires au collége royal Saint-Louis, en remplacement de M. Binet-Sainte-Preuve.

— M. Binet Sainte-Preuve est chargé des cours accessoires de mathématiques, en remplacement de MM. Dupley et Grenier.

Du 4 octobre 1839.

Collége royal Bourbon. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Merruau, agrégé spécial d'histoire.

Il sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Weiss, professeur d'histoire au collége royal de Strasbourg.

Du 28 septembre 1839.

Collége Stanislas. — Un congé d'un an est accordé à M. Dubourg, agrégé des classes de grammaire, professeur suppléant au collége Stanislas.

Du 30 septembre 1839.

M. Bersot, professeur de philosophie au collége royal de Rennes, est nommé agrégé pour la suppléance des chaires de philosophie des colléges royaux de Paris, en remplacement de M. Simon Suisse, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 1er octobre 1839.

Collége royal de Grenoble. — M. Bouvier, professeur de troisième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

—M. Chabert, censeur des études au collége royal de Rodez, est chargé de la chaire de troisième au collége royal de Grenoble, en remplacement de M. Bouvier, admis à la retraite.

Collége royal de Rennes. — M. Zévort, suppléant de la chaire de philosophie au collége royal d'Amiens, est chargé de la chaire de philosophie au collége royal de Rennes, en remplacement de M. Bersot, appelé à d'autres fonctions.

Du 2 octobre 1839.

Collége royal d'Avignon. — M. Bernard, chargé du cours de mathématiques élémentaires, est chargé du cours de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Dupont-Duchambon.

— M. Banet, licencié ès-sciences, chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal de Pau, est chargé du même cours au collége royal d'Avignon, en remplacement de M. Bernard.

Collége royal de Bordeaux. — M. Lassasseigne, professeur de physique au collége royal de Clermont, est nommé provisoirement professeur de physique au collége royal de Bordeaux, en remplacement de M. Leupold, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Bourges. — M. Denoue, professeur de physique au collége royal de Grenoble, est nommé provisoirement professeur de physique au collége royal de Bourges, en remplacement de M. Denarp, chargé du cours.

— M. Blin, professeur de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Christian, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Blavette, chargé du cours de mathématiques élémentaires, agrégé des sciences, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Blin.

Collége royal de Douai.—M. David, professeur de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Avignon, appelé à d'autres fonctions.

— M. Vasse, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Douai, en remplacement de M. David.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Rara, professeur de troisième.

— M. Ravaud, licencié ès-lettres, chargé des fonctions de censeur au collége royal de Metz, est chargé de la chaire de troisième au collége royal de Douai, pendant la durée du congé accordé à M. Rara.

Collége royal de Limoges. — M. Guichemerre, professeur de seconde au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement professeur de rhétorique au collége royal de Limoges, en remplacement de M. Aubertin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Arrondeau, agrégé des sciences, régent de mathématiques au collége de Lisieux, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Limoges, en remplacement de M. Mairet, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Lyon. — M. Deguin, professeur de physique, à titre provisoire, est nommé définitivement professeur de ladite chaire.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Chachuat, professeur de mathématiques élémentaires.

M. Chachuat continuera d'être suppléé par M. Beaulieu.

Collége royal de Metz. — M. Lionnet, ancien régent, agrégé des sciences, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Dobrun, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Nancy. — M. Theil, chargé de la chaire de troisième, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire.

Collége royal de Pau. — M. Haillecourt, élève sortant de l'école normale, est chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal de Pau, en remplacement de M. Banet, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Poitiers. — M. Macari, agrégé des sciences, élève sortant de l'école normale, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Vasse, appelé à d'autres fonctions.

— M. E. Feugère, agrégé des classes supérieures, maître élémentaire au collége royal Henri IV, est nommé provisoirement professeur de seconde au collége royal de Poitiers, en remplacement de M. Guichemerre, appelé d'autres fonctions.

Collége royal de Reims. — M. Garsonnet (Eugène-Hilaire), agrégé des classes supérieures, élève sortant de l'école normale, est nommé provisoirement professeur de rhétorique au collége royal de Reims, en remplacement de M. Jacquinet, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Rodez. — M. Gandon, chargé des fonctions de censeur au collége royal d'Auch, est chargé des mêmes fonctions au collége royal de Rodez, en remplacement de M. Chabert, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Toulouse. — M. Aubertin, professeur de rhétorique au collége royal de Limoges, est nommé provisoirement professeur de rhétorique au collége royal de Toulouse, en remplacement de M. René-Pugin, décédé.

Du 3 octobre 1839.

Collége royal d'Amiens. — M. Hauser, professeur de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Delorme, appelé à d'autres fonctions.

— M. Orcel (Henri-Edmond), agrégé des sciences, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Hauser.

Collége royal de Caen. — M. Desains, agrégé des sciences, chargé du cours de physique, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire.

— M. Schmitt, professeur de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Bonnaire, décédé.

— M. Vasnier, docteur ès sciences, professeur de physique au collége royal de Dijon, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Caen, en remplacement de M. Schmitt.

Collége royal de Cahors. — M. Grandclément, régent au collége d'Agen, est chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal de Cahors, en remplacement de M. Bergis.

— *Collége royal de Clermont.* — M. Lemaire (Martin), ex-chargé du cours d'histoire au collége royal de Reims, est chargé du cours d'histoire au collége royal de Clermont, en remplacement de M. Rosey, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Marseille. — M. Souchère, professeur de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Darier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Lecaplain, agrégé des sciences, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Souchère.

Collége royal de Pontivy. — M. Eudes, élève sortant de l'école normale, est chargé du cours de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Duver.

Collége royal de Reims. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Caron, chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal de Reims.

Il continuera d'être suppléé pendant la durée de ce congé par M. Garcet, agrégé des sciences.

Du 4 octobre 1839.

Collége royal de Strasbourg. — M. Rosey, professeur d'histoire au collége royal de Clermont, est nommé provisoirement professeur d'histoire au collége royal de Strasbourg, en remplacement de M. Weiss, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Académie d'Aix.

Du 2 octobre 1839.

Collége d'Aix. — M. Richaud, régent de seconde au collége de Grasse, est nommé provisoirement régent d'histoire au collége d'Aix, en remplacement de M. Richard, dont la nomination est annulée.

Collége de Tarascon. — M. Salives, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement principal du collége de Tarascon, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Académie d'Amiens.

Du 2 octobre 1839.

Collége de Beauvais. — M. Maillard, régent de seconde au collége de Dieppe, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Beauvais, en remplacement de M. Ducastel, décédé.

Collége de Compiègne. — M. Demange, régent de rhétorique au collége de Laon, est nommé provisoirement régent de philosophie au collége de Compiègne, en remplacement de M. Eyriès, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Laon. — M. Denis, nommé, par arrêté du 19 septembre 1839, principal du collége d'Evreux, est maintenu dans ses fonctions de principal du collége de Laon.

Académie de Bordeaux.

Du 2 octobre 1839.

Collége de Bergerac. — M. Laverny, ancien régent, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Desfrancs, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Larochefoucauld. — M. Boubée, régent de rhétorique au collége d'Agen, est nommé provisoirement principal du collége de Larochefoucauld, en remplacement de M. Lavayssière, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Caen.

Du 2 octobre 1839.

Collége de Sées. — M. Mercier, principal du collége de Sainte-Menehould, est nommé provisoirement principal du collége de Sées, en remplacement de M. Launay, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Corse.

Du 2 octobre 1839.

Collége de Bastia. — M. Giroud, chargé de la chaire de troisième au collége royal d'Auch, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Bastia.

— M. Mattei, régent de troisième et de quatrième, demeure chargé de la chaire de troisième seulement.

— M. Merle (Thomas), régent de cinquième et de sixième au collége de Treignac, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Bastia.

— M. Moretti, régent de cinquième et de sixième, demeure chargé de la cinquième seulement.

— M. Toubin, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième.

— M. Castelli, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième.

Académie de Dijon.

Du 3 octobre 1839.

Collége de Mâcon. — M. Leblois, régent de troisième, est chargé des chaires de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. Magne, démissionnaire.

Académie de Grenoble.

Du 2 octobre 1839.

Collége d'Embrun. — M. Bernard, principal du collége de Tarascon, est nommé provisoirement principal du collége d'Embrun, en remplacement de M. Remy, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montélimart. — M. Giraud, régent de quatrième et de cinquième, est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième, en remplacement de M. Gallien, appelé à d'autres fonctions.

— M. Robinet de Belcour, maître d'études au collége royal de Reims, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième au collége de Montélimart, en remplacement de M. Giraud.

— M. Bonnière, régent de cinquième au collége de Laon, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége de Montélimart, en remplacement de M. Bourdillon, démissionnaire.

Académie de Lyon.

Du 2 octobre 1839.

Collége de Roanne. — M. Laurenco, principal du collége de Laval, est nommé provisoirement principal du collége de Roanne, en remplacement de M. Ballefin, démissionnaire.

Académie de Nancy.

Du 2 octobre 1839.

Collége d'Epinal. — M. Fricotel, nommé, par arrêté du 18 septembre 1839,

principal du collége de Laon, est maintenu dans ses fonctions de principal du collége d'Epinal.

Collége de Remiremont. — M. Gallien, régent de seconde et de troisième au collége de Montelimart, licencié ès-lettres, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Remiremont, en remplacement de M. Hemmerlé, qui demeure chargé de la chaire de philosophie seulement.

— M. Bastien, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Félix.

— M. Pierson, licencié ès-lettres, régent de sixième au collége d'Epinal, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Remiremont, en remplacement de M. Bastien.

Académie de Nimes.

Du 1er octobre 1839.

Collége d'Alais. — M. Duval, suppléant de la chaire de quatrième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Ode, régent de quatrième, en congé, est nommé provisoirement régent de sixième.

M. Teissier, suppléant de la chaire de sixième, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Enduran, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Aubenas. — M. Armand, régent de troisième et de quatrième, demeure chargé de la troisième seulement.

— M. Autard, régent en congé, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Barruel, régent de sixième et de septième, demeure chargé de la sixième seulement.

— M. Larnac, régent au collége d'Apt, est nommé provisoirement régent de septième au collége d'Aubenas.

Collége de Bagnols. — M. Ferrier, principal du collége du Vigan, est nommé provisoirement principal du collége de Bagnols, en remplacement de M. Capella, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Carpentras. — M. Richaud, régent de quatrième et de cinquième, est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième, en remplacement de M. Fournel, appelé à d'autres fonctions.

— M. Barrès, maître d'études au collége royal de Nimes, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième au collége de Carpentras, en remplacement de M. Richaud.

Collége d'Uzès. — M. Antoine, régent de septième au collége d'Apt, est nommé provisoirement régent de septième au collége d'Uzès, en remplacement de M. Cane, démissionnaire.

Collége du Vigan. — M. Fournel, régent de seconde et de troisième au collége de Carpentras, est nommé provisoirement principal du collége du Vigan, en remplacement de M. Ferrier, appelé à d'autres fonctions.

Du 2 octobre 1839.

Collége d'Apt. — M. Martin, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement principal du collége, en remplacement de M. Gleise, appelé à d'autres fonctions.

— M. Martin sera chargé, en outre, des chaires de physique et de mathématiques spéciales (chaires nouvelles).

— M. Douzon, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. Gleise.

— M. Jacquety est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Larnac, appelé à d'autres fonctions.

— M. Caire est chargé de la chaire de septième et de huitième, en remplacement de M. Antoine (Noé), appelé à d'autres fonctions.

— M. Barthélemy est chargé des fonctions de maître d'études.

Académie de Paris.

Du 28 septembre 1839.

Collége de Châteaudun. — M. Barrié, ancien régent, est nommé provisoirement principal du collége.

Il sera chargé en outre des chaires de quatrième et de cinquième.

Du 1er octobre 1839.

Collége d'Auxerre. — M. Poslier, maître d'études au collége de Sens, est chargé de la chaire de septième au collége d'Auxerre, en remplacement de M. Bonnet, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Avallon. — M. Lasnier, régent de rhétorique et de seconde, est nommé provisoirement régent de philosophie audit collége (chaire nouvelle).

— M. Paytle, régent de troisième et de quatrième, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Lasnier.

— M. Guyard, licencié ès-lettres, est nommé provisoirement régent de seconde.

— M. Rodier, régent de quatrième et de cinquième au collége de Tonnerre, est nommé provisoirement régent de troisième au collége d'Avallon.

— M. Bardin, régent de huitième, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Bruslé, principal et régent de cinquième et de sixième, demeure chargé de la cinquième seulement.

— M. Delangre, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième

— M. Bonnet, régent de septième au collége d'Auxerre, est nommé provisoirement régent de septième au collége d'Avallon, en remplacement de M. Delangre.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. l'abbé Denis est nommé provisoirement aumônier du collége.

Collége de Chartres. — M. Molrognier, régent de seconde, est nommé principal du collége, en remplacement de M. Desroziers, appelé à d'autres fonctions.

—M. l'abbé Pastan est nommé provisoirement aumônier du collége.

— M. Lalande, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Molrognier.

— M. Lebreton, régent de seconde au collége de Meaux, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Chartres, en remplacement de M. Lalande.

Collége de Meaux. — M. Demommerot, régent de rhétorique et de seconde au collége de Pontoise (chaire supprimée), est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Meaux, en remplacement de M. Lebreton, appelé à d'autres fonctions.

— M. Dorez, régent de troisième, est nommé officier d'Académie.

Collége de Pontoise. — M. Panier, régent au collége de Saint-Quentin, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Pontoise, en remplacement de M. Lefèvre, qui a reçu une autre destination.

Collége de Provins. — M. Cheminot, régent de sixième et de septième, est nommé officier d'Académie.

Collége de Sens. — M. Mallet, sous-principal et régent de sixième, demeure chargé, sur sa demande, de la chaire de sixième seulement.

— M. Creteil, regent de rhétorique à titre provisoire, est nommé définitivement régent de cette chaire.

— M. Paraingaux, régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

— M. Papillon Penard, régent au collége de Nogent le Rotrou, est nommé provisoirement sous-principal et régent de huitième (nouvelle chaire), au collége de Sens.

Collége de Tonnerre. — M. Gougelet, régent de troisième et de quatrième au collége de Joigny, est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième au collége de Tonnerre, en remplacement de M. Girard, appelé à d'autres fonctions.

M. Terrier, régent de troisième au collége de Dôle, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième au collége de Tonnerre, en remplacement de M. Rodier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lecamus, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième, en remplacement de M. Bar, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vitry-le-Français. — M. Feuillet Thiébault (Louis-Nicolas), régent de seconde, est nommé officier d'Académie.

Du 2 octobre 1839.

Collége d'Avallon. — Un congé d'un an est accordé à M. Lasnier, régent de philosophie.

Il sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Bourgeot.

Collége de Chartres. — M. Portelette, chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement régent de philosophie au collége de Chartres, en remplacement de M. Tresse.

Collége de Châteaudun. — M. Edeline, régent au collége de Lure, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége de Châteaudun.

Collége de Sainte-Menehould. — M. Duprat, principal du collége de Vitré, est nommé provisoirement principal du collége de Sainte-Menehould, en remplacement de M. Mercier, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Pau.

Du 28 septembre 1839.

Colléges de Tarbes. — M. Baric, principal du collége de Bagnères, est nommé provisoirement principal du collége de Tarbes, en remplacement de M. Servan, appelé à d'autres fonctions.

— Talazac, suppléant de la chaire de rhétorique au collége de Tarbes, demeure chargé de ladite chaire.

Du 30 septembre 1839.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Vialadieu, licencié ès-lettres, chargé de la chaire de seconde au collége royal de Rodez, est nommé provisoirement principal du collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Bonnin, appelé à d'autres fonctions.

— M. l'abbé Labarrière, est nommé provisoirement aumônier du collége de Mont-de-Marsan.

Du 2 octobre 1839.

Collége d'Argelès. — M. Lavayssière, principal du collége de Larochefoucauld, est nommé provisoirement principal du collége d'Argelès, en remplacement de M. Roques, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tarbes. — M. Eyriès, régent de philosophie au collége de Compiègne, est nommé provisoirement régent de philosophie au collége de Tarbes (chaire nouvelle).

Collége de Vic-Bigorre — M. l'abbé Abadie, régent de sixième et de septième, est nommé provisoirement aumônier du collége.

Il sera chargé, en outre, de l'enseignement de l'arithmétique.

— M. Brunault-Deshoulières, suppléant de la chaire de mathématiques

(chaire supprimée), est nommé provisoirement régent de sixième et de septième, en remplacement de M. l'abbé Abadie.

— M. Roger, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième.

Académie de Rennes.

Du 2 octobre 1839.

Collège Joinville. — M. Allanic, ancien régent, licencié ès-lettres, est chargé provisoirement du cours de philosophie.

— Chauson, bachelier ès-lettres, ancien régent, est nommé provisoirement régent de quatrième.

Collège de Vitré. — M. Depincé, régent de rhétorique au collège de Lesneven, est nommé provisoirement principal du collège de Vitré, en remplacement de M. Duprat, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Rouen.

Du 2 octobre 1839.

Collège d'Evreux. — M. Guindey, nommé, par arrêté du 20 septembre 1839, principal du collège d'Epinal, est maintenu dans ses fonctions de principal du collège d'Evreux.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 août 1839.

Sur la proposition du conseil académique de Toulouse, et d'après l'avis du Conseil royal, des médailles et des mentions honorables ont été décernées aux instituteurs de l'Académie de Toulouse, dont les noms suivent :

Département de l'Ariège.

Médaille d'argent.

M. Duran, instituteur communal à Ax.

Médailles de bronze.

MM. Naudy, instituteur communal à Pailhès.
Périer, instituteur communal à Belesta.
Morrot, instituteur communal à Lavelanet.

Mentions honorables.

MM. Reynaud, instituteur à Saint-Ybars.
Lapeyre, instituteur à Pamiers.
Pujaguet, instituteur à Rimont.
Hemaury, instituteur à Pamiers.
Jaufreran, instituteur à Varilles.
Canard, instituteur à Prat.

Département de la Haute-Garonne.

Médaille d'argent.

M. Orliac, instituteur communal à Levignar.

Médailles de bronze.

MM. Pugibet, instituteur communal à Saint-Martory.
Mathieu, instituteur communal à Villemur.
Saint-Paul, instituteur communal à Montrejean.

Mentions honorables.

MM. Jomès, directeur de l'école des frères à Revel.
Colomic, instituteur à Bagnères-de-Luchon.
Chelles, instituteur à Fousorbes.
Ader, instituteur à Aurignac.
Boné, instituteur à Montesquieu Volvestre.
Souparis, instituteur à Cazaux-de-l'Arbourt.

Département du Tarn.

Médaille d'argent.

M. Alaux, instituteur communal à Lautrec.

Médailles de bronze.

MM. Jouet, instituteur communal à La Bruguière.
Partoury, instituteur communal à l'Ile.
Cuq, instituteur communal à Brassac.

Mentions honorables.

MM. Ratier, instituteur communal à Réalmont.
Albert, instituteur communal à Roque-Courbe.
Combes, instituteur communal à Lacaune.
Cavaillé, instituteur communal à Saint-Paul.
Chabbert, instituteur communal à Escoufrens.
Maurice, instituteur communal à Saint-Amans-Valtoret.

Département de Tarn-et-Garonne.

Médaille d'argent.

M. Anquetil, instituteur communal à Montauban.

Médaille de bronze.

MM. Cavalié, instituteur communal à Montauban.
Dou, instituteur communal à Grisolles.
Lataillède, instituteur communal à Saint Nicolas-de-la-Grave.

Mentions honorables.

La sœur Angèle, institutrice privée à Bourret.
Le sieur Mouferran, instituteur communal à Maubec.
La demoiselle Delbreil, institutrice privée à Moissac.
MM. Lacombe, instituteur communal à Touffailles.
Lacan, instituteur communal à Laguepie.
Mazières, frère de Marie, à Moissac.

Du 25 septembre 1839.

Réunion de communes. — La commune de Saint-Maurice (Nièvre) est autorisée à se réunir, pour l'entretien d'une école primaire publique, à celle de Saulge et de Jailly, déjà réunies pour le même objet.

PARTIE NON OFFICIELLE.

CONCOURS D'AGRÉGATION

POUR LES CLASSES SUPÉRIEURES DES LETTRES.

Le concours institué en 1821 par une administration hostile à l'Université, et en vue de la destruction prochaine de l'école normale, est devenu pour l'Université la pépinière de professeurs excellents, et pour l'école normale un puissant aiguillon. Les rigoureuses conditions de cette épreuve présentent une barrière que la médiocrité ne saurait franchir, et stimulent vivement le zèle des hommes distingués qui savent que le talent même, sans le travail, ne peut conquérir le titre d'agrégé, aujourd'hui placé si haut. Ce n'est pas que nous prétendions qu'il faille élever le niveau au point que les intelligences intermédiaires n'y puissent atteindre, car la véritable supériorité est chose rare, et il faut bien se garder de désespérer, par une excessive rigueur, les jeunes gens studieux qui se destinent aux honorables mais pénibles fonctions de l'enseignement.

Les épreuves publiques du concours pour l'agrégation aux classes supérieures des lettres, commencées le mardi 27 août, ont été closes le vendredi 6 septembre. Ces épreuves comprennent l'explication de plusieurs ouvrages grecs et latins désignés neuf mois à l'avance par arrêté du Conseil royal, et une leçon sur un sujet littéraire tiré d'un certain nombre de questions également indiquées par un programme. Les textes grecs sur lesquels les candidats avaient à se préparer étaient choisis de manière à détourner ceux qui n'auraient pas fait une étude approfondie de la langue grecque. Empruntés à Thucydide, à Démosthènes, à Platon, à Pindare et à Eschyle, ils offraient tous de grandes difficultés d'interprétation. Les textes latins, moins formidables, ne pouvaient être bien expliqués qu'à l'aide de l'histoire, et demandaient, pour être pénétrés et convenablement reproduits, une grande variété de connaissances. Les questions d'où les sujets de leçons devaient être tirés se rapportaient à la rhétorique, à la critique et à l'histoire littéraire. Il fallait d'abord étudier et apprécier les Considérations de Denys d'Halicarnasse sur Hérodote, Thucydide et Démosthènes; comparer la troisième Pythique de Pindare à l'ode au comte du Luc; étudier la composition poétique et le style des Géorgiques, et les rapprocher du poëme d'Hésiode, sur les années et les jours. Les candidats devaient encore étudier et juger le quatrième livre de la Rhétorique à Hérennius; puis examiner, sous le rapport de la vérité et de la vraisemblance, les discours mêlés au récit dans les historiens latins, et tirer leurs conclusions de la comparaison de quelques unes de ces harangues avec les fragments de discours originaux qui ont été conservés. Ce n'est pas tout, on devait exposer les principes de l'art de persuader d'après Pascal, A. Arnauld, Fénelon et La Bruyère; enfin, le programme indiquait aux candidats l'étude des Oraisons funèbres de Bossuet et la recherche des points de comparaison qu'elles peuvent offrir avec divers ouvrages de l'antiquité chrétienne. Ces questions, habilement choisies, tout en limitant le travail des concurrents, leur ouvraient un vaste champ, que la plupart paraissent avoir remué, creusé, labouré dans tous les sens avec un courage bien digne d'éloges.

L'excellent rapport de M. Le Clerc a fait connaître les résultats et la force relative de ce concours dont les épreuves publiques ont été, en général, fort satisfaisantes. Les compositions écrites ont sans doute modifié bien légèrement l'ordre de mérite que l'explication et la leçon avaient paru établir. Cependant un des candidats, M. Bonnomet, qui s'était fait remarquer par une élocution facile, des traits spirituels et un savoir, sinon profond, au moins varié, ne figure pas sur la liste des élus : peut-être faut-il encore mentionner M. Dugazon, qui a fait preuve de goût et de science dans sa leçon, et MM. Baissey, Romtain, Étienne, Morin et quelques autres que l'explication des auteurs grecs et latins ou la leçon avait placés dans un rang distingné. Mais il est vraisemblable que ces concurrents ont fort approché du but.

Notre intention n'est pas de reproduire toutes les circonstances de ces longues épreuves : nous nous contenterons d'un petit nombre de détails et de quelques observations générales. M. Debarbouiller, dont le nom figure dans les annales du concours général, a donné

une haute idée de son aptitude à l'enseignement. Netteté de langage, mouvement d'idées, présence d'esprit, érudition littéraire et historique, M. Debarbouiller réunit à un degré élevé ces précieuses qualités. Dans l'explication de Pindare et de Catulle, il a fait preuve d'une rare sagacité et de connaissances philologiques très solides. Il a su dans la leçon tirer parti d'un sujet peu inspirateur; chargé par le sort d'étudier dans le quatrième livre de la Rhétorique à Hérennius, dix chapitres, depuis le quinzième jusqu'au vingt-cinquième, il a captivé l'attention du bureau et de l'auditoire par une critique lucide et un grand nombre d'aperçus ingénieux. M. Valton a apporté dans les épreuves orales la longue expérience d'un professeur habile. Il se possède parfaitement, expose ses idées avec clarté, et ne cherche jamais, comme l'ont essayé plusieurs des concurrents, à donner le change sur l'étendue et la réalité de son savoir et de ses études. M. Garsonnet s'est fait remarquer par la distinction élégante du langage et du ton, par l'habile emploi de connaissances solides et variées. La leçon de ce candidat, sur la comparaison des discours mêlés au récit dans les historiens latins avec les fragments originaux qui nous ont été conservés, a paru composée avec beaucoup d'art, et on a pu penser que les lacunes qu'il y a laissées étaient des sacrifices à la forme harmonieuse de l'ensemble. M. Rouvray, qui avait traduit un passage d'Eschyle avec un certain éclat, a fait aussi une leçon remarquable : il avait pour sujet les harangues de Tite-Live, considérées sous le rapport de la vérité et de la vraisemblance. Le jeune candidat est sorti du lieu commun par une division vraiment philosophique de son travail : au lieu de prendre les discours séparément et de les étudier en eux-mêmes, il a recherché si Tite-Live avait peint fidèlement les caractères suivant la nation, l'âge, le sexe, la condition des orateurs, et il a justifié ses différentes conclusions par des citations habilement choisies.

Les quatre concurrents qui ont encore obtenu le titre d'agrégé avaient attiré l'attention par une instruction solide, par la convenance et parfois l'élégance du langage. MM. Pitard et Bouchot, qui appartiennent à l'école normale, ont prouvé que les leçons de leurs maîtres n'avaient pas été perdues pour eux, et MM. Sivanne et Feugère ont fait voir, par l'étendue et la précision de leurs connaissances, que les bons esprits peuvent sans autres ressources que le travail solitaire rivaliser avec les élèves de cette grande institution. MM. Debarbouiller et Valton avaient fait plus encore. Ainsi, l'ensemble et les résultats du concours de cette année apportent de nouvelles preuves à l'appui des considérations par lesquelles nous avons débuté. Le concours est un aiguillon pour tous; il stimule les élèves de l'école normale, sans décourager les candidats du dehors; il est utile à ceux même qui échouent, en les préservant de l'engourdissement, en faisant remarquer leur zèle dont on tient compte et en les aguerrissant pour d'autres épreuves qui pourront être plus heureuses. Toutefois nous devons dire que, parmi les concurrents qui ont persévéré jusqu'au bout, il en est quelques uns, en petit nombre à la vérité, qui paraissent tenter l'impossible; à quoi bon renouveler des efforts évidemment frappés d'impuissance pour l'avenir, comme par le passé? Si le *quid valeant humeri* d'Horace paraît un peu vieux comme leçon, citons, pour arriver à la même conclusion, ce distique d'Owen, qui, soit dit en passant, en a fait de meilleurs :

Quæ fieri nequeunt prorsus tentare recuses :
Ingenii debes pondus habere tui.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(*Suite.*)

Académie de Bordeaux.

Gironde.

4 candidats s'étaient fait inscrire pour le degré supérieur, et 18 pour le degré élémentaire. On remarquait dans ce nombre 10 élèves de l'école normale. 13 brevets ont été délivrés. 2 des élèves de l'école normale ont obtenu le brevet supérieur. Les jeunes gens venus du dehors appartenaient presque tous à des familles de la classe moyenne; quelques bacheliers se sont trouvés parmi les éliminés.

Les candidats présentés par l'école normale étaient faibles en général, comparés à ceux de l'année précédente; mais ce résultat ne peut être attribué qu'à la faiblesse même du concours de 1837, où l'on n'était parvenu qu'avec peine à réunir 10 candidats pour 20 bourses qui étaient alors vacantes.

Dordogne.

3 élèves de l'école normale de Périgueux ont obtenu le brevet supérieur. 25 candidats s'étaient fait inscrire pour le degré élémentaire; 12 seulement ont été admis; 2 élèves-maîtres ont été ajournés.

Ces examens ont attesté un progrès notable de l'instruction primaire, qui, chaque jour, gagne en force et en moralité. Plusieurs familles riches et considérées ont présenté leurs enfants comme candidats à l'école normale, et parmi les élèves admis cette année, on remarque des fils de notaire, des fils de maire de canton, etc.; tous sont de beaucoup supérieurs aux candidats reçus les années précédentes.

Il en est de même des aspirantes au brevet de capacité. Dans la Dordogne, le progrès est même plus grand chez les femmes; ce qui ne se présente pas dans les autres départements. Trois aspirantes brevetées dans ce dernier concours ont paru très supérieures aux institutrices brevetées jusqu'ici. Deux jeunes personnes ajournées promettent pour la prochaine session d'excellentes institutrices.

Le nombre total des brevets délivrés par la commission de Périgueux, depuis son établissement jusqu'à ce jour, s'élève à 279.

Charente.

Sur 29 candidats qui se sont présentés à la session du mois de septembre, 3 ont obtenu le brevet supérieur, 12 le brevet élémentaire; 14 ont été ajournés. Les candidats admis ont fait preuve d'une instruction solide sur les diverses facultés. Les compositions écrites laissent seules beaucoup à désirer : c'est en général l'épreuve la plus difficile pour tous les aspirants, soit qu'ils sortent ou non de l'école normale.

Sur 9 aspirantes, 8 ont obtenu le brevet de capacité.

Académie de Cahors.

Lot.

1° Élèves de l'école normale.

38 candidats ont concouru pour être admis comme boursiers à l'école normale. La première épreuve qu'ils ont eu à subir est celle de la dictée : elle a parfaitement réussi pour le plus grand nombre. Aucune faute grave ne s'est fait remarquer dans les copies des 20 premiers; les autres ont remis des devoirs qui accusent peu de connaissance des premiers principes de notre langue. 12 d'entre eux ont été en conséquence éliminés. Le reste de l'examen a été également satisfaisant. Tous les candidats ont fait preuve de connaissances plus étendues qu'on ne l'exige pour l'admission à l'école.

Il n'y avait que douze places disponibles. La commission a prévu cependant qu'un plus grand nombre de bourses pourraient devenir vacantes, et a déclaré capables d'être admis dix-huit jeunes gens.

18 élèves-maîtres de première année ont été examinés. 4 d'entre eux n'ont pas assez bien soutenu les diverses épreuves pour être admis à suivre les cours de seconde année, sans avoir été soumis préalablement à un nouvel examen; et trois ayant paru manquer totalement d'aptitude et d'intelligence ont été exclus de l'école.

L'examen des élèves maîtres de seconde année a été subi par 12 élèves. Ils ont laissé beaucoup à désirer sur quelques parties du cours.

2° Brevets de capacité d'instituteurs.

5 aspirants étaient inscrits pour le brevet du degré supérieur, et 18 pour le degré élémentaire. Aucun des candidats au brevet supérieur n'a été jugé digne de le recevoir; trois seulement sur les cinq ont subi un examen approfondi sur toutes les parties qui constituent l'enseignement primaire supérieur; et, quoiqu'ils aient fait preuve de quelques connaissances, la commission a jugé cependant qu'elles n'étaient ni assez étendues ni assez solides pour mériter ce brevet. Ils n'ont reçu que celui du degré élémentaire.

Sur les 13 qui sollicitaient le brevet du degré élémentaire, 7 seulement l'ont obtenu.

En général, cet examen a été faible. Le sujet donné pour la composition écrite n'a pas été traité avec intelligence; peu d'ordre et de clarté dans les idées, un style souvent incorrect, des expressions peu comprises, des développements étrangers au sujet, ont annoncé chez les candidats non seulement un défaut de jugement, mais encore le manque d'exercice dans l'art de rendre leur pensée.

Le résultat des épreuves sur le calcul n'a pas été plus favorable, surtout en ce qui concerne le système métrique, où plusieurs ont complétement échoué.

3° Brevets d'institutrices.

11 aspirantes s'étaient fait inscrire; 9 ont obtenu le certificat d'aptitude.

L'examen a été faible sur la plupart des objets de l'enseignement; mais la commission a cru devoir se montrer indulgente en raison des besoins du département, et en songeant qu'il n'y avait pas d'établissement où les femmes pussent se former à l'enseignement.

Lot-et-Garonne.

1° Élèves de l'école normale.

13 candidats seulement se sont présentés pour être admis à l'école, quoiqu'il y eût un plus grand nombre de places disponibles; 1 seul a été refusé.

Les 12 autres savaient plus que n'exige le programme, et annoncent d'heureuses dispositions.

Les élèves-maîtres de première année ont répondu aux espérances qu'ils ont fait concevoir au moment de leur admission. 6 d'entre eux ont été jugés dignes d'être préparés pour l'instruction primaire supérieure.

2° Brevets de capacité des instituteurs.

8 aspirants, tous élèves de l'école normale, étaient inscrits pour le brevet du degré supérieur; un seul a été jugé digne de le recevoir.

16 aspirants sollicitaient le brevet du degré élémentaire; 11 l'ont obtenu; 10 appartenaient à l'école normale.

Le dépouillement des diverses compositions remises par les can-

didats a été loin d'être satisfaisant, surtout pour l'orthographe et la grammaire. Cette épreuve a eu pour résultat l'ajournement de neuf candidats, au nombre desquels se trouvaient quatre élèves de l'école normale.

Plusieurs candidats ont montré dans l'épreuve de l'analyse une hésitation qui trahissait leur faiblesse. L'examen sur l'arithmétique et sur le système légal des poids et mesures a été plus satisfaisant.

3° Brevets d'institutrices.

2 aspirantes s'étaient fait inscrire pour le brevet du degré supérieur, et 4 pour le brevet du degré élémentaire. Toutes ont été jugées dignes de recevoir le brevet qu'elles sollicitaient, après des épreuves sur les différents objets de l'enseignement, qui ont pleinement satisfait la commission.

Elles ont aussi produit des travaux d'aiguille qui ont fixé l'attention et mérité des éloges.

Gers.

1° Élèves de l'école normale.

18 candidats se sont présentés; 14 ont été admis à l'école. Il y a dans le nombre des candidats quelques sujets qui offrent d'heureuses dispositions et beaucoup d'intelligence.

Sur 15 élèves-maîtres qui ont subi l'examen de première année, 7 ont été jugés aptes à suivre des cours pour le degré supérieur. Les 8 autres se borneront aux matières exigées pour le degré élémentaire.

2° Brevets de capacité des instituteurs.

26 candidats étaient inscrits; 3 élèves de l'école normale ont obtenu le brevet du degré supérieur, et 11 celui du degré élémentaire. Sur les 12 candidats étrangers à l'école, un seul a pu être admis.

Sauf les élèves de l'école normale, dont l'examen a été satisfaisant, tous les autres candidats, quoique possédant assez bien certaines parties de l'enseignement, se sont montrés d'une grande faiblesse : les uns sur l'instruction morale et religieuse, d'autres sur le calcul, la grammaire, etc. Un seul a soutenu avec avantage l'examen sur toutes les parties du programme.

3° Brevets pour les institutrices.

3 aspirantes sollicitaient le brevet du degré supérieur, mais la commission a cru ne devoir leur accorder que le brevet élémentaire. La faiblesse de leur composition écrite et de leurs connaissances sur le calcul a motivé cette décision.

Sur 9 aspirantes qui s'étaient présentées pour obtenir le brevet élémentaire, 3 seulement ont été admises et 6 ajournées.

Académie de Rennes.

Ille-et-Vilaine.

La commission d'instruction primaire du département d'Ille-et-Vilaine, présidée par le recteur de l'Académie, a ouvert sa quinzième session le 29 août. Les opérations se sont prolongées jusqu'au 11 septembre.

La commission a examiné 122 candidats, savoir :
54 pour le brevet d'instituteur;
38 pour le brevet d'institutrice;
30 pour l'admission à l'école normale.

Ce grand nombre d'aspirants prouve assez que le mouvement intellectuel, imprimé par la loi du 28 juin, se propage dans les campagnes comme dans les villes. Mais un autre fait ressort de ce concours si nombreux d'aspirants, et du petit nombre de brevets délivrés, surtout pour l'instruction des filles : c'est la faiblesse extrême des candidats, et la nécessité d'organiser pour les institutrices, comme pour les instituteurs, un cours normal, où les aspirantes puissent venir chaque année se préparer aux examens. Le conseil général a voté pour cet objet quelques fonds : les mesures nécessaires seront prises sans doute pour que cette amélioration puisse se réaliser le plus tôt possible.

43 brevets ont été délivrés pour les fonctions d'instituteurs, dont 2 du degré supérieur; et 6 seulement pour les fonctions d'institutrices, dont 1 du degré supérieur.

19 candidats ont été déclarés admissibles à l'école normale.

On a remarqué parmi les aspirants au brevet d'instituteur un malheureux accablé d'infirmités, se traînant à l'aide de béquilles, et qui se présentait pour la sixième fois : le brevet élémentaire lui a été accordé, pour ses efforts persévérants et opiniâtres et l'aptitude suffisante dont il a fait preuve.

Le concours pour les bourses vacantes à l'école normale a été remarquable par la force des candidats. Les bourses à répartir étaient au nombre de *dix*. Sur les 30 candidats, 7 appartenaient à l'école normale, soit comme pensionnaires libres, soit comme demi-boursiers. Plusieurs des candidats étaient recommandés par des ecclésiastiques; ce qui prouve que les préjugés contre l'école normale sont considérablement affaiblis dans le département.

Loire-Inférieure.

23 candidats, dont 8 élèves de l'école normale, s'étaient fait inscrire pour le brevet d'instituteur; 15 ont été admis, dont 7 élèves-maîtres. Le brevet du degré supérieur a été accordé au sieur Haudouin, répétiteur dans un pensionnat secondaire.

23 aspirantes s'étaient fait également inscrire pour le brevet d'institutrices; 6 ont obtenu le brevet élémentaire.

Le nombre des brevets délivrés par la commission depuis qu'elle est instituée, s'élève à 72 pour les fonctions d'instituteur, et à 28 pour les fonctions d'institutrice.

Dix candidats se sont présentés pour occuper les dix bourses que le département doit entretenir à l'école normale primaire de Rennes, par suite de la suppression de celle de Nantes; tous ont été déclarés admissibles.

Morbihan.

Pas un seul candidat au brevet supérieur ne s'est présenté dans ce département. Seize aspirants, dont dix frères Lamenais et six laïques, ont concouru pour le brevet élémentaire.

La commission s'est montrée sévère, mais juste et bienveillante. Elle a écarté du concours, après les épreuves écrites, la moitié des candidats. Les huit autres ont subi d'une manière très satisfaisante toutes les épreuves orales.

La commission a remarqué que sa juste sévérité n'avait pas éloigné des examens quelques instituteurs opiniâtres et persévérants, dont les efforts ont été cette fois couronnés de succès; mais elle a regretté que beaucoup d'autres instituteurs, provisoirement autorisés, ne se soient pas également présentés pour faire régulariser leur position.

Il en est de même des institutrices; bien peu d'entre elles se sont fait inscrire pour l'examen, quoique le département fourmille de femmes qui se livrent à l'enseignement, sans brevet. Les autorités locales elles-mêmes tolèrent cet abus, qu'il sera difficile de faire disparaître, tant qu'une loi n'aura pas réglé le sort des institutrices comme celui des instituteurs.

Sur quatre aspirantes qui se sont présentées, et qui toutes quatre sont en exercice, deux n'avaient pas l'âge requis pour être admises devant la commission : les deux autres ont obtenu le brevet élémentaire, et se sont fait remarquer par la facilité et l'exactitude de leurs réponses.

L'époque précise des examens n'avait pas reçu la publicité nécessaire; deux autres institutrices se sont encore présentées après la clôture de la session. Cette publicité serait pourtant d'un effet salutaire dans les communes rurales, où elle rappellerait aux maires et aux institutrices leurs obligations respectives.

Finistère.

Dans le Finistère, 14 candidats s'étaient fait inscrire pour l'examen; 3 brevets du degré élémentaire ont pu être seuls délivrés.

Sur 11 aspirantes, 4 ont été brevetées.

14 candidats se sont présentés pour occuper les bourses que le département du Finistère entretient à l'école normale primaire de Rennes; 12 ont été déclarés admissibles.

Côtes-du-Nord.

Sur 21 candidats inscrits, 1 a obtenu le brevet du *degré supérieur* et 10 le brevet du degré élémentaire. Les 10 autres ont été ajournés.

7 aspirantes se sont présentées; 4 seulement ont pu être admises.

L'examen d'admission à l'école normale a surtout été remarquable. 11 candidats remplissaient toutes les conditions du programme; jamais le département des Côtes-du-Nord n'avait envoyé à l'école normale de Rennes des élèves aussi bien préparés. Elle en fera assurément d'excellents instituteurs.

NOUVELLES.

— Sur le rapport de M. le recteur de l'Académie de Montpellier, le Conseil royal vient de décider que la réception d'un sieur Martin, comme officier de santé, devait être annulée, attendu que, pour obtenir ce titre, le sieur Martin a fait valoir comme temps d'études les inscriptions dont il avait été privé par arrêté disciplinaire du 26 avril 1839.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

RÉCENTES RÉIMPRESSIONS ET DIVERSES PUBLICATIONS
LATINES ET GRECQUES
DE LA LIBRAIRIE JULES DELALAIN ET C[ie],
rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, près la Sorbonne, à Paris.

LANGUE LATINE.

Conciones Latinæ (Rhetoricæ), sive Orationes ex Sallustio, Tito Livio, Tacito et Quinto Curtio collectæ, capitibus divisæ, cum argumentis notisque gallicis, edente *J. Naudet*; gros in-18, *cart.* 2 fr. » c.

Conciones Poeticæ Latinæ, sive Orationes è Virgilio, Lucano, Ovidio, Statio, etc., collectæ cum argumentis et analysi, auctore *J.-A. Amar*; gros in-12, *cart.* 4 fr. » c.

Dictionnaire des Commençants Français-Latin, par *J.-F. Boinvilliers*, ancien inspecteur de l'Université; 1 vol. in 8°, *cart.* 3 fr. 25 c.

Dictionnaire des Commençants Latin-Français, par *J.-F. Boinvilliers*; 1 vol. in-8°, *cart.* 3 fr 25 c.

Horatii Opera expurgata; editio argumentis notisque gallicis adornata, accurante, *F.-L. Lécluse*; in-18, *cart.* 1 fr. 25 c.

Narrationes ex Scriptoribus Latinis collectæ, Narrations choisies des meilleurs auteurs latins : Justin, Quinte-Curce, Tite-Live, Salluste, Tacite, etc., précédées de sommaires et accompagnées d'analyses, *à l'usage de la Seconde*, par M. *Vendel-Heyl*, professeur de seconde au collége Saint-Louis; in-12, *cart.* 3 fr. 50 c.

Narrationes Poeticæ Latinæ, Narrations choisies des meilleurs poëtes latins : Horace, Virgile, Ovide, Lucain, Stace, Claudien, etc., précédées de sommaires, *à l'usage de la Seconde*, par M. *Amar*, inspecteur honoraire de l'Académie de Paris; in-12, *cart.* 3 fr. »

Ovidii selectæ Fabulæ ex libris Metamorphoseon, editio argumentis notisque gallicis adornata, accurante, *E.-L. Frémont*; in-12, *cart.* 1 fr. 25 c.

Racines latines (les) mises en vers français, avec les dérivés; nouvelle édition, revue et corrigée, par *J-F. Boinvilliers*; in-12, *cart.* 2 fr. 50 c.

Synonymes latins et leurs différentes significations, avec des exemples tirés des meilleurs auteurs par *Gardin-Dumesnil*, nouv. édition revue et augmentée, par *L. Achaintre*; gros vol. in-8°, *br.* 6 fr. »
rel. 7 fr. 50 c.

Titi Livii Excerpta, Res Memorabiles et Narrationes Selectæ, argumentis notisque gallicis illustrata, accurante *N. Theil*; in-12, *cart.* 1 fr. 25 c.

Virgilii Opera, editio argumentis notisque gallicis adornata, accurante *F. Lécluse*; in-18, *cart.* 1 fr. 25 c.

LANGUE GRECQUE.

Anacréon, Théocrite, Bion, Moschus, Callimaque, texte grec, avec sommaires et notes en français, par un professeur de l'Académie de Paris, 2° édition; in-12, *cart.* 2 fr. 50 c.

Choix de Discours des Pères Grecs, texte grec, avec notices littéraires, analyses et notes en français, par M. *D. Genouille*, professeur au collége Saint-Louis, *à l'usage de la Troisième*; in-12, *cart.* 2 fr. »

Choix des Tragiques Grecs, ou Extraits d'Eschyle, Sophocle et Euripide, suivis de morceaux choisis d'Aristophane, texte grec, avec notices littéraires, sommaires et notes en français, par M. *F. Lécluse*, *à l'usage de la Rhétorique*; in-12, *cart.* 2 fr. »

Chrysostôme (saint Jean). Morceaux choisis, ou Extraits de ses Discours et Homélies, texte grec, avec sommaires et notes en français, par M. *F. Lécluse*; *à l'usage de la Troisième et de la Seconde*; in-12, *cart.* 2 fr. »

Conciones Græcæ, ou Discours et Harangues tirés des Historiens Grecs : Hérodote, Thucydide, Xénophon, Hérodien, texte grec, avec des sommaires et des notes en français, par M. *A. Gillon*, de la Bibliothèque Royale; *à l'usage de la Rhétorique*; 1 fort vol. in-12, *br.* ou *cart.* » »

Conciones Poeticæ Græcæ, ou Discours et Harangues tirés des Poëtes Grecs : Homère, Eschyle, Sophocle, Euripide, etc., texte grec, avec des sommaires en français et des imitations des poëtes français, par M. *D.-A. Amar*; deuxième édition; *à l'usage de la Rhétorique*; 1 fort vol. in-12, *broc.* ou *cart.* 4 fr. 50 c.

Cours complet et gradué de Thèmes Grecs, adaptés à la Grammaire de M. Burnouf, et accompagnés du texte des règles principales et supplémentaires, etc., par M. *E.-M. Longueville*; in-8°.

Première Partie, contenant des Thèmes gradués sur les déclinaisons et les conjugaisons, avec Lexique français-grec; troisième édition; 1 vol. in-8°, *cart.* 3 fr. »

Deuxième Partie, contenant des Thèmes sur la Syntaxe générale, avec Lexique français-grec; deuxième édition; 1 vol. in-8°, *cart.* 3 fr. 50 c.

Troisième Partie, contenant des Thèmes sur la Syntaxe particulière, et les dialectes, avec Lexique français-grec; 1 fort vol. in 8°, *cart.* 5 fr. » c.

Cours complet et gradué de Versions grecques, adaptées à la Grammaire de M. Burnouf; extraits des auteurs anciens, par M. A. *Bedel*; in-8°, » f. » c.

Première et Deuxième Parties, contenant des Versions graduées sur les déclinaisons et les conjugaisons, et la syntaxe générale, avec Lexique grec-français, 2° édition; 1 vol. in-8°, *cart.* 2 fr. 50 c.

Troisième Partie, contenant le complément des Versions sur la syntaxe générale et particulière, avec Lexique grec-français; 1 vol. in 8°, *cart.* 3 fr. » c.

Elien, Extraits ou morceaux choisis de ses Histoires Variées et de son Histoire Naturelle des animaux, texte grec avec sommaires et notes en français par M. *A. Mottet*, 4° édition, *à l'usage de la Cinquième*; in-12, *cart.* 1 fr. 50 c.

Les mêmes, texte grec, suivi d'un Lexique; in-12. *cart.* 2 fr. 50 c.

Epitome Historiæ Sacræ, texte grec, avec sommaires et notes, par M. *F. Lécluse*, deuxième édition, suivie d'un Lexique; in-18, *cart.* 1 fr. 50 c.

Excerpta è Scriptoribus Græcis, par *L. d'Andrezel*, ancien inspecteur général de l'Université, nouvelle édition, revue et corrigée, etc.; ouvrage adopté par l'Université; in-12, *cart.* 3 fr. 50 c.

Homère, Iliade complète, en 24 chants, texte grec, avec analyse et notes en français, par M. *F. Lécluse*; in-12, *br.* ou *cart.* 4 fr. » c.
Chaque partie, de 4 chants, séparément, *cart.* 1 fr. » c.

Isocrate, Discours à Démonique, texte grec, avec de notes où sont indiqués les paragraphes de la grammaire de M. Burnouf relatifs à l'intelligence du texte, par M. *Dumas*; in-12, *br.* » fr. 75 c.

Lexique Français-Grec avec l'explication latine, à l'usage des classes de grammaire et d'humanités, par M. *F. Lécluse*; 2° édition revue et augmentée; gros vol. in-8°, *cart.* 7 fr. » c.

Lexique Grec-Français, avec les formes difficiles, à l'usage des classes de grammaire et d'humanités, par M. *De Mourcin*; 23° édition revue et corrigée; ouvrage autorisé par l'Université; gros vol. in-8°, *cart.* 7 fr. » c.

Lucien, Extraits, ou morceaux choisis de ses Dialogues et Traités Littéraires, texte grec, avec sommaires et notes en français, par M. *F. Lécluse*, *à l'usage de la Cinquième et de la Quatrième*; in-12, *cart.* 1 fr. » c.

Lucien, Histoire véritable, texte grec, avec sommaires et lexique, par M. *A. Chanselles*; ouvrage approuvé par l'Université; in-12, *cart.* 1 fr. 50 c.

Platon, Gorgias, texte grec, avec analyse et notes en français, par M. *F. Lécluse*; in-12, *br.* 2 fr. » c.

Plutarque, Extraits (nouveaux) des Traités de Morale, texte grec, avec sommaires et notes en français, par M. *F. Lécluse*; 3° édition, *à l'usage de la Troisième*; ouvrage approuvé par l'Université; in-12, *cart.* 2 fr. » c.

Plutarque, Extraits (nouveaux) des Vies des hommes illustres de la Grèce comparés aux illustres Romains, texte grec, avec sommaires et notes en français, par M. *F. Lécluse*; *à l'usage de la Quatrième*; in-12, *cart.* 2 fr. » c.

Racines Grecques (Jardin des), mises en vers français, par *C. Lancelot*, de *Port-Royal*, avec les dérivés; édition revue et corrigée, par *J. B. Gail*, ancien professeur de Littérature Grecque au Collége de France; in-12, *cart.* 2 fr. 50 c.

Synésius (Hymnes de), texte grec, édition classique, in-18, *br.* 1 fr. 25 c.

Thucydide, Livre Troisième, texte grec, avec sommaires, index, etc., par M. *L. Vendel Heyl*; in-12, *cart.* 1 fr. 80 c.

Xénophon. Morceaux Choisis, ou Extraits de ses Histoires et Traités moraux, texte grec, avec sommaires et notes en français, par M. *F. Lécluse*; 2° édition; *à l'usage de la Quatrième*; in-12, *cart.* 1 fr. 75 c.

Il sera fait à MM. les Chefs d'établissement toutes les remises d'usage.

LIVRES D'OFFICE OU PAROISSIENS SPÉCIAUX
POUR LES COLLÉGES ET LES MAISONS D'ÉDUCATION.

MANUEL CHRÉTIEN DES ÉTUDIANTS, Livre d'Office et de Prières, principalement en latin, à l'usage des colléges, par l'abbé *Bastien*, ancien aumônier du collége Louis-le-Grand, revue et augmenté par M. *N. S. Guillon*, évêque de Maroc, ancien aumônier du collége Louis le-Grand, Inspecteur général de l'Université; 7° édition revue et augmentée; *ouvrage approuvé par Mgr. l'archevêque de Paris et autorisé par le conseil de l'Université*; 1 vol. in-18, 1839, *rel. toile.* 2 fr. 50 c.
rel. bas. 3 fr. » c.

MANUEL CHRÉTIEN DES ENFANTS. Livre d'Office et de Prières pour le premier âge, principalement en français, à l'usage des colléges et des écoles primaires, extrait du Manuel Chrétien des Etudiants, par M. *N.-S. Guillon*, évêque de Maroc, ancien aumônier du collége Louis-le-Grand, Inspecteur général de l'Université, aumônier de S. M. la Reine; *ouvrage approuvé par Mgr. l'archevêque de Paris et autorisé par le Conseil de l'Université*; 1 vol. in-24, 1839, *rel. toile.* 1 fr. 50 c.
rel. bas. 2 fr. » c.

Extrait du CATALOGUE de CHARLES HINGRAY, éditeur, rue de Seine, 10, près le pont des Arts, à Paris.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES ET CLASSIQUES POUR L'ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES.

ANGLAIS.

VERGANI. Grammaire anglaise simplifiée et réduite à vingt-et-une leçons, dont chacune contient des règles très claires et très précises, et un thème assez étendu pour en faire l'application; revue, corrigée et considérablement augmentée par Hamonière. Nouvelle édition. 1 vol. in 12. 2 fr. 50 c.

Cette Grammaire, le meilleur marché et la plus élémentaire, a été adoptée par la plupart des colléges royaux de Paris.

SIRET. Éléments de la Langue anglaise. 1 vol. in 8°. 2 fr. 50 c.

LE NOUVEAU BOYER. Dictionnaires français-anglais et anglais-français, augmentés d'un Dictionnaire spécial de la prononciation rédigé d'après les meilleurs dictionnaires publiés dans les deux langues; contenant tous les mots généralement adoptés, leurs diverses acceptions, les principaux termes des sciences, des arts et métiers. Nouvelle édition, augmentée de vocabulaires de Mythologie, de Géographie et de Marine, par G. Hamonière, 2 tomes en un vol. grand in 8°, imprimé sur trois colonnes, en caractères anglais, 10 fr.; reliure en basane, 1 fr. 50 c.; couverture en toile, 75 c.

Circulaire du ministre de l'instruction publique.

« Le Conseil royal, dans sa séance du 25 janvier dernier, a décidé que le *Dictionnaire anglais-français et français-anglais*, ou le *Nouveau Boyer*, par Hamonière, publié par M. Charles Hingray, méritait d'être particulièrement recommandé pour l'étude de la langue anglaise dans les colléges. Je vous adresse un exemplaire de cet ouvrage. A l'avantage de n'offrir que des définitions et des exemples d'un très bon choix, il joint celui d'une exécution typographique dont la pureté et l'exactitude sont d'autant plus dignes de remarque, que le prix est moins élevé que celui des ouvrages du même genre. Je vous invite, M. le Recteur, à donner connaissance de ce dictionnaire aux principaux chefs d'établissement de votre Académie. Je ne doute pas de leur empressement à favoriser l'usage d'un livre dont le mérite est attesté par les plus honorables suffrages.

« *Le ministre de l'instruction publique.*

Pour ampliation, VILLEMAIN. »

Le *Dictionnaire de prononciation* se vend séparément, 1 fr. 50 c.

NUGENT'S new Pocket Dictionary. Nouveau Dictionnaire de poche français-anglais et anglais-français, nouvelle et très jolie édition, par G. Hamonière; 2 vol. in 18; sur papier vélin, 3 fr.; relié, 4 fr.

Ce Dictionnaire est l'abrégé du précédent.

COURS DE THÈMES ANGLAIS, divisé en deux parties, dont la première contient soixante-dix-neuf thèmes sur les différentes parties du discours; et la seconde, soixante-et-onze thèmes gradués, extraits des meilleurs auteurs français, par Hamonière; ouvrage élémentaire qui peut s'adapter à toutes les grammaires anglaises et en être le complément. 1 vol. in-12, broché. 3 f.

Extrait de la délibération du Conseil royal de l'instruction publique.

« Le Conseil, vu le rapport de l'examinateur et diverses observations relatives aux Cours de Thèmes, par M. Hamonière, décide que ce travail peut offrir une utilité réelle pour l'enseignement de la langue anglaise, et qu'il y a lieu d'en adopter l'usage dans les établissements de l'Université. »

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en anglais et en français, en trois parties. La première contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la seconde soixante dialogues sur différents sujets, et la troisième un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes: le tout suivi d'un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre et des États-Unis. 1 vol. in-18. 2 fr. 50 c.

ENGLISH INSTRUCTOR, comprising select sentences, narrative, descriptive and didactic pieces, fables, letters, orations and harangues, characters, selected from the best english authors, for the entertainment of youth. New edition revised and enlarged, with annotations, in-18. 1 fr. 80 c.

BRITISH POETS or select Specimens of Poetry. From Spenser and Shakspeare to W. Scott, Southey, Campbell, Th. Moore, Byron, etc., etc. With french explanatory notes, by P. J. Thommerel M. A., english professor in the municipal college of Rollin. Paris, 1836. 1 vol. in-12. 5 fr.

BEAUTIES of History, for the use of youth. 1 vol. in-18. 1 fr. 80 c.

Ce petit ouvrage, composé par le célèbre docteur Strecht, jouit en Angleterre d'une juste réputation dans l'esprit de ceux qui savent combien il est difficile de faire des livres pour les enfants.

BERQUIN'S collection of Dramas and Tales for the use of schools. London, 1 vol. in-18, br. 2 fr. 50 c.

ALLEMANDS.

COURS COMPLET DE LANGUE ALLEMANDE, par MM. Le Bas, maître de conférences à l'école normale, et Régnier, professeur de rhétorique au collége Charlemagne. 8 vol. qui se vendent séparément:

Grammaire. 4e édition. 3 fr.
Cours de Thèmes. 2e édit. 3 fr.
Corrigés du cours de Thèmes. 2 f. 50.
Cours de Versions. 3 fr.
Corrigé du Cours de Versions 3 fr.

CHRESTOMATHIE POLYGLOTTE, ou Extraits des poètes latins, grecs, italiens, espagnols, portugais, anglais et français, traduits en allemand, par Voss, Schiller, A. W. Schlegel, Wolf, Gries, Bothe etc., publiés par MM. Le Bas et Régnier. Paris, 1835. 1 v. in 8° de 483 pages. 7 fr. 50 c.

NOTA. Le cours complet est adopté pour les classes des colléges par le conseil de l'Université. Le principal motif de ce choix est dû au plan suivi par les auteurs qui ont mis en relation les règles de la syntaxe allemande avec celles de la syntaxe grecque et latine, de telle sorte que par les unes les élèves se trouvent initiés à l'autre par la méthode la plus rationnelle et la plus facile à appliquer en même temps.

NOUVELLES LEÇONS DE LITTÉRATURE ALLEMANDE par MM. Le Bas et Régnier, deuxième édit., contenant la prose et la poésie, en un seul vol. in 12. Au lieu de 8 fr. 5 fr.

Ce volume renferme les morceaux choisis des auteurs les plus distingués de l'Allemagne, précédés de Notices biographiques et rangés dans l'ordre historique.

TRAITÉ DE LA FORMATION DES MOTS ALLEMANDS, suivi de Tableaux synoptiques et d'un Dictionnaire des Racines allemandes, par Adler Mesnard, docteur en philosophie. 1 vol. in 8°. 2 fr. 25 c.

CAMPE Columbus, oder die Entdeckung von Westindien. 1 vol. in 12 br. 2 fr. 50 c.

— Robinson der Jüngere, zur angenehmen und nützlichen Unterhaltung. 2 vol. petit in 8°, br. 3 fr.

Ces deux ouvrages de Campe sont adoptés dans la plupart des colléges royaux.

ITALIENS.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien-français et français-italien, *édition économique à l'usage des maisons d'éducation des deux nations*, rédigé sur les travaux de feu G. *Biagioli* d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826; *plus complet qu'aucun autre abrégé*; par A. *Ronna*. 1 vol. in 8°, imprimé avec luxe, papier vélin, caractère anglais. 2e édition, augmenté d'un Traité des verbes italiens. Prix: br. 5 fr.

Ce dictionnaire a été adopté par le conseil de l'Université, séance du 4 novembre 1836.

Le Traité des verbes italiens se vend séparément, broché. 1 fr. 25 c.

BIAGIOLI. Grammaire italienne à l'usage de la jeunesse; 7e édition. 1 v. in-12, broché. 3 fr.

VERGANI. Grammaire italienne, simplifiée et réduite à vingt leçons; nouvelle édition, corrigée et augmentée par *Piranesi*. 1 vol. in-12, broché. 1 fr. 50 c.

RACCONTI ISTORICI, messi in lingua italiana ad uso de' giovani studiosi della medesima, nuova edizione, accresciuta di racconti moderni di più celebri storici italiani, da *Pironesi*; nouvelle édition très correcte. 1 vol. in-12, broché. 3 fr. 50 c.

BELLEZZE delle novelle, tratte dai più celebri autori antichi e moderni. 1 gros vol. in 12, broché. 4 fr.

——— Bellezze della poesia italiana, tratte dai più celebri poeti italiani, accompagnate d'un trattato della poesia italiana, e d'alcune brevi note ad uso degli stranieri. 1 v. in 12. br. 3 f.

——— Della prosa italiana, tratte dai più celebri autori antichi e moderni. 1 gros vol. in-12, br. 4 fr.

——— Dello stile epistolare, tratte dai più celebri autori antichi e moderni. 1 gros vol. in 12, br. 4 fr.

PERETTI. Cours de Thèmes, en italien et en français, où, par gradation, les difficultés, les tournures et les idiotismes de la composition sont notés, expliqués et raisonnés suivant les principes et le vrai génie de la langue italienne; 5e édition, augmentée d'une liste des verbes irréguliers italiens, avec leurs passés et leurs participes. 1 vol. in-12, br. 2 fr. 50 c.

ESPAGNOLS.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION en espagnol et en français, en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la deuxième 60 Dialogues sur différents sujets, et la troisième un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières, de proverbes; le tout suivi d'un Comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Espagne; par G. Hamonière; 3e éd., augmentée d'un Traité de prononciation et prosodie espagn. Paris, 1833. 2 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. *Grammaire espagnole*, divisée en quatre parties, dont la première traite de la prononciation, la seconde, des différentes espèces de mots; la troisième, de la syntaxe, et la quatrième, de l'orthographe, de la ponctuation et de la prosodie, avec un Appendice contenant des remarques diverses; suivie d'un Cours de thèmes et d'un Traité de versification. 1 vol. in 12 br. 4 fr. 50 c.

JOSSE, *Grammaire espagnole raisonnée*, contenant un traité de prononciation, un Recueil de thèmes interlinéaires et des morceaux en prose et en vers, extraits de plusieurs auteurs espagnols; nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par Bonifacé, dans laquelle on a ajouté un Traité de versification espagnole par Hamonière. 2 vol. in-12, br. 6 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE, par MM. Maurel et Martinez Lopez, ou Principes de la Langue castillane, en tableaux coloriés, contenant la partie lexigraphique de la langue, la syntaxe avec tous ses développements, des tableaux relatifs à l'emploi des prépositions, un Cours d'idiotismes proprement dits, un Traité complet de prosodie. 1 vol. in 4°. 6 fr.

NOUVEAU DICTIONNAIRE ESPAGNOL-FRANÇAIS et FRANÇAIS-ESPAGNOL, par les mêmes auteurs. 1 gros vol. in-8°, d'après les Dictionnaires des académies française et espagnole, plus complet qu'aucun autre de ce genre. LA PARTIE FRANÇAISE-ESPAGNOLE EST EN VENTE. 6 fr.

L'INTERPRÈTE, OU LE MAÎTRE DE LANGUES MODERNES, *ouvrage polyglotte*, anglais, allemand, français, espagnol, italien; Thèmes et Versions interlinéaires et en regard dans ces cinq langues; 1 vol. in-4°, 15 fr.

COLLECTION POLYGLOTTE DES GUIDES DE LA CONVERSATION,

A L'USAGE DES VOYAGEURS ET DES ÉTUDIANS.

Cette collection réunira les élémens et les applications usuels des six idiomes les plus importans de l'Europe, le *français*, l'*anglais*, l'*allemand*, l'*italien*, l'*espagnol* et le *portugais*.

EN VENTE:

LE GUIDE DE LA CONVERSATION,
- FRANÇAIS-ANGLAIS-ITALIEN, 1 vol. in-16, 3 fr. 75 c.
- FRANÇAIS-ITALIEN, in-32, 2 fr. 50 c.
- FRANÇAIS-ANGLAIS, in-32, 2 fr. 50 c.
- ANGLAIS-ITALIEN, in-32, 2 fr. 50 c.

Comprenant un vocabulaire de mots usuels, des conjugaisons appliquées, des phrases familières et élémentaires, des dialogues, des idiotismes, proverbes, des modèles de lettres, billets, les tables comparatives des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre, des États-Unis et d'Italie. Par MM. Léon Smith et Ronna.

Arabe vulgaire.

VOCABULAIRE FRANÇAIS-ARABE des dialectes vulgaires africains, c'est-à-dire d'Alger, de Tunis, de Maroc et d'Egypte, par M. le chevalier Marcel, ancien directeur de l'Imprimerie nationale au Caire et de l'Imprimerie royale. — Un fort vol. in-8°. — Prix 13 francs.

Cet ouvrage renferme de nouveaux dialogues qui rendront en peu de temps l'usage de l'arabe familier aux colons de la côte septentrionale de l'Afrique. Les mots imprimés en arabe sont reproduits en français, de telle sorte qu'on les puisse parfaitement prononcer sans savoir lire le caractère arabe.

PRINCIPES DE L'IDIOME ARABE en usage à Alger, suivis d'un conte arabe avec la prononciation et le mot à mot interlinéaire, par J.-H. Delaporte, secrétaire-interprète de la direction de l'intérieur à Alger, 2e édition. 1 vol. in-8°. Prix: 8 fr.

GUIDE DE LA CONVERSATION FRANÇAIS-ARABE, OU DIALOGUES FRANÇAIS ARABES, avec le mot à mot et la prononciation interlinéaires figurés en caractères français; par J.-A. Delaporte. 1 vol. in-4° 7 fr.

SOUS PRESSE, les ouvrages suivans par le même auteur:

1. Cours de thèmes; 1 vol. in-8°.
2. Cours de versions; 1 vol. in-8°.
3. Vocabulaire arabe-français et français-arabe d'Alger; 2 vol. in-8°.

Grec moderne.

DAVID (JULES). Méthode pour étudier la langue grecque moderne; 2e édition, 1 vol. in-8° broché. 5 fr.

DEHÈQUE. Dictionnaire grec moderne français; suivi d'un double vocabulaire de noms propres d'hommes et de femmes, de pays et de villes. 1 gros vol. in-16. 10 fr.

GUIDE DE LA CONVERSATION en grec moderne et en français, en trois parties; la première contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la seconde, soixante dialogues sur différens sujets; et la troisième, un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes, le tout suivi de la valeur des principales monnaies d'Italie, de France et de Grèce. 1 vol. in-16, broché. 6 fr.

Ouvrage indispensable à toutes les personnes qui voyagent dans le Levant; il remplace le *Dictionnaire français-grec moderne de Zalikoglos*, non réimprimé à raison des changemens continuels que les nouvelles relations de la Grèce introduisent dans la langue.

La librairie de M. HINGRAY contient aussi les ouvrages élémentaires nécessaires à l'étude des autres langues modernes non compris dans le programme de l'Université.
Le catalogue sera expédié, avec les conditions de prix, à toutes les personnes qui en feront la demande.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 9 OCTOBRE 1839. N° 81.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 5 octobre 1839.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Lallemant, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de physique au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Juillet, qui demeure chargé de la chaire de mathématiques spéciales seulement.

Collége royal de Clermont. — M. Houdemont, licencié ès-sciences, régent de mathématiques spéciales au collége de Saint-Brieuc, est chargé de la chaire de physique au collége royal de Clermont, en remplacement de M. Lassasseigne, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Dijon. — M. Hagueny, licencié ès-sciences, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de physique au collége royal de Dijon, en remplacement de M. Vasnier, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Grenoble. — M. Fabre, licencié ès-sciences, suppléant de mathématiques au collége royal Charlemagne, est chargé de la chaire de physique au collége royal de Grenoble, en remplacement de M. Denoue, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Nantes. — M. Archambault, surveillant général au collége royal de Rennes, est chargé de l'enseignement littéraire à l'école préparatoire annexée au collége royal de Nantes, en remplacement de M. Collin, appelé à d'autres fonctions.

Du 6 octobre 1839.

Collége royal de Reims. — M. Fèvre, agrégé de grammaire, élève sortant de l'école normale, est chargé provisoirement de la chaire de quatrième au collége royal de Reims, en remplacement de M. Lejeune, chargé de la chaire de troisième.

— M. Louzeau, chargé de la chaire de cinquième, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire, en remplacement de M. Denis.

Du 8 octobre 1839.

Collége royal d'Avignon. — M. Bailly, agrégé de grammaire, chargé de la chaire de philosophie au collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement professeur de cinquième au collége royal d'Avignon, en remplacement de M. Blanc, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Caen. — M. Cassin jeune, agrégé de grammaire, chargé de la chaire de sixième, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire.

Collége royal de Marseille. — M. Janvier, chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Nantes, est nommé provisoirement professeur de quatrième au collége royal de Marseille, en remplacement de M. Soulié, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Metz. — M. Longet, nommé, par arrêté du 25 septembre 1839, professeur de cinquième au collége royal de Nancy, est maintenu dans ses fonctions de professeur de sixième au collége royal de Metz.

Collége royal de Montpellier. — M. Mostollat, professeur de sixième au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement professeur de sixième au collége royal de Montpellier, en remplacement de M. Revol, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Nancy. — M. Mayer, chargé de la chaire de sixième au collége royal de Metz, est chargé de la chaire de cinquième au collége royal de Nancy, en remplacement de M. Longet.

Collége royal de Nantes. — M. Cartault, agrégé de grammaire, élève sortant de l'école normale, est nommé provisoirement professeur de cinquième, en remplacement de M. Dessoliès, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Orléans. — M. Genouille, agrégé de grammaire, chargé d'une classe élémentaire au collége royal Louis-le-Grand, est nommé provisoirement professeur de sixième au collége royal d'Orléans, en remplacement de M. Barth, décédé.

Collége royal de Pau. — M. Picquet, agrégé de grammaire, chargé de la chaire de quatrième, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire.

Collége royal de Poitiers. — M. Legoff, chargé de la chaire de cinquième au collége royal de Cahors, est chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Poitiers, en remplacement de M. Mostolat, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Tours. — M. Bréard, agrégé de grammaire, chargé de la chaire de seconde, est nommé provisoirement professeur de quatrième, en remplacement de M. Beaussier, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Tournon. — M. Lepront, agrégé de grammaire, chargé de la chaire de quatrième, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire.

COLLÉGES COMMUNAUX.

ACADÉMIE D'AIX.

Du 8 octobre 1839.

Collége d'Aix.—Un congé d'un an est accordé à M. Blondeau, régent de physique.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Jourdanet, licencié ès-sciences physiques.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Du 8 octobre 1839.

Collége de Laon. — M. Lebaron, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Demange, appelé à d'autres fonctions.

— M. Delacour, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Lebaron.

— M. Simonet, régent de quatrième et de cinquième au collége de Rhetel, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Laon, en remplacement de M. Delacour.

ACADÉMIE DE CAEN.

Du 8 octobre 1839.

Collége de Cherbourg. — M. de La Chapelle, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Lebruman.

— M. Desdouets, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. de La Chapelle.

— M. Marie, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Desdouets.

— M. Canoville, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Marie.

— M. Revel, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Canoville.

— M. Beugniet, bachelier ès lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Revel.

Académie de Cahors.

Du 4 octobre 1839.

Collége de Villeneuve-d'Agen. — M. Pujol, régent de mathématiques au collége de Carcassonne, est nommé provisoirement principal du collége de Villeneuve-d'Agen.

— M. Taillade, régent de seconde au collége de Brioude, est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième au collége de Villeneuve-d'Agen.

— M. Wains-Desfontaines, suppléant de la chaire de troisième et de quatrième au collége d'Ussel, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième au collége de Villeneuve d'Agen.

— M. Enduran, régent de septième au collége d'Alais, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége de Villeneuve-d'Agen.

Académie de Dijon.

Du 8 octobre 1839.

Collége de Mâcon. — M. Lobrot, régent de seconde au collége de Saint-Brieuc, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Mâcon, en remplacement de M. Lebloie, promu à la chaire de rhétorique.

— M. Nicolas, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Fort, démissionnaire.

— M. Laurent, ancien régent du collége de Tournus, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Mâcon, en remplacement de M. Gardien, démissionnaire.

— M. Labille, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Nicolas.

— M. Lhomme régent de septième au collége de Meaux, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Mâcon, en remplacement de M. Labille.

Académie de Metz.

Du 8 octobre 1839.

Collége de Rhetel. — M. Girard, régent de troisième au collége de Dôle, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième au collége de Rhetel, en remplacement de M. Simonnet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Thionville. — M. Crénière, ancien régent, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Amiard, promu à la chaire de troisième.

Académie de Paris.

Du 8 octobre 1839.

Collége de Chartres. — M. Housel, ancien élève de l'école normale, suppléant de la chaire de physique au collége de Toulon, est nommé provisoirement régent de physique au collége de Chartres.

Collége de Nogent-le-Rotrou. — M. Monnot, ancien régent au collége de Joigny, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Papillon-Pénard, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Rennes.

Du 5 octobre 1839.

Collége de Lorient. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Vistorte, régent de rhétorique.

Du 8 octobre 1839.

Collége de Dinan. — M. Laurent est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde.

— M. Joubin, principal, chargé de la chaire de seconde et de troisième, demeure chargé des chaires de troisième et de quatrième.

— M. Leclech, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Huet.

— M. Bures, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Leclech.

— M. Boistel, bachelier ès lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Bures.

Collége de Lesneven. — M. Prioul, régent de seconde au collége de Saint-Pôl-de-Léon, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Lesneven, en remplacement de M. Depince, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Brieuc. — M. Coppalle, nommé par arrêté du 18 septembre 1839, régent de troisième et de quatrième au collége de Fougères, est maintenu dans ses fonctions de régent de seconde au collége de Saint-Brieuc.

Collége de Saint-Pol-de-Léon. — M. Pener, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Prioul, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lepontois, régent de quatrième et de cinquième au collége de Vitré, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Saint-Pol-de-Léon, en remplacement de M. Pener.

Collége de Vitré. — M. Guérin, bachelier ès lettres, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième, en remplacement de M. Lepontois, appelé à d'autres fonctions.

SCIENCES ET LETTRES.

RÉGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Vu le projet de réglement délibéré en séance du Conservatoire de la Bibliothèque royale, d'après la proposition du directeur ; conformément à l'art. 24 de l'ordonnance du 2 juillet 1839, et pour l'exécution des dispositions de ladite ordonnance,

Arrête :

TITRE PREMIER.

ADMINISTRATION ET PERSONNEL.

§ 1er. — *Conservatoire.*

Art. 1er.

Le Conservatoire s'assemble une fois par semaine à l'issue de la séance de la Bibliothèque. En cas d'urgence, le directeur-président le convoque extraordinairement.

Art. 2.

Le Conservatoire ne peut délibérer qu'autant que la moitié, plus un, de ses membres sont présents.

Art. 3.

En cas d'absence des deux conservateurs d'un département, il est sursis à toute délibération qui intéresse ce département ; si l'absence des deux conservateurs, ou même d'un seul, se prolonge au delà de quatre séances consécutives, quel qu'en soit le motif, il y est pourvu dans la forme mentionnée par l'art. 5 de l'ordonnance du 22 juillet 1839.

Art. 4.

Le directeur est seul chargé de transmettre au ministre, pour être approuvées, les délibérations du Conservatoire, et de les notifier, après approbation, aux personnes qu'elles concernent.

Art. 5.

Les lettres que le directeur écrit au ministre, soit par suite des délibérations du Conservatoire, soit pour l'exécution des art. 24, 25, 26, 27 de l'ordonnance du 2 juillet, sont transcrites sur un registre de correspondance. Il en sera de même des lettres que le directeur écrit à des particuliers par suite des délibérations du Conservatoire et des décisions qu'il est chargé d'exécuter.

Art. 6.

Il transmet chaque mois au ministre l'état de toutes les dépenses régulièrement autorisées par lui, qui doivent être soldées dans ce mois. Il suit, pour les dépenses d'acquisition et d'entretien des collections, l'ordre de date de leur admission en Conservatoire, et pour les dépenses dont l'administration lui est exclusivement réservée, d'après l'art. 26 de l'ordonnance du 2 juillet 1839, l'ordre de l'exécution des travaux ou la date des fournitures effectuées.

Dans l'une des premières séances de chaque mois, il communique au Conservatoire un état sommaire des dépenses qui ont été soldées dans le cours du mois précédent.

Art. 7.

Tous les objets qui entrent dans la Bibliothèque royale, soit à titre de présent, soit à titre d'acquisition, sont inscrits, par les soins des conservateurs de chaque département, sur un registre uniquement consacré à cet usage, et destiné à servir, en cas de besoin, de pièce justificative.

Art. 8.

Tout livre, tout manuscrit, toute pièce de musique, estampe et carte qui entre dans la Bibliothèque royale, doit être estampillé dans le plus bref délai et inscrit sur les catalogues.

Art. 9.

Les propositions des conservateurs, pour l'acquisition d'objets rares ou utiles manquant à leur département, doivent être accompagnées de tous les détails nécessaires sur la nature, l'importance, le nombre et le prix de ces objets.

Art. 10.

En ce qui concerne les livres imprimés, indépendamment des propositions isolées qui peuvent être faites pour l'achat des livres rares ou utiles, les conservateurs du département doivent présenter au Conservatoire, dans la première séance de chaque trimestre, une liste d'ouvrages importants, soit anciens, soit nouveaux, qui manquent à la Bibliothèque.

Cette liste peut s'accroître de tous les ouvrages qui seraient proposés par d'autres membres du Conservatoire.

Art. 11.

Aucun échange ne peut être proposé avant que les conservateurs du département que cet échange intéresse spécialement en aient fait leur rapport au Conservatoire.

Art. 12.

Il est dressé un état général du mobilier de la Bibliothèque. Cet état est revu tous les ans, et on y marque les changements survenus dans le cours de l'année.

Art. 13.

Dans chaque département, les conservateurs président, à tour de rôle, au service public, soit de deux jours l'un, soit en se partageant chaque séance. Cette disposition est surtout obligatoire au département des imprimés, où les lecteurs peuvent avoir besoin à chaque instant, non seulement de livres, mais de renseignements et d'indications utiles à leurs travaux.

Art. 14.

Le bureau des conservateurs doit toujours être occupé. Quand un conservateur s'absente, même momentanément, il doit mettre à sa place un conservateur-adjoint.

Art. 15.

Ceux des conservateurs ou conservateurs-adjoints qui sont en même temps professeurs, doivent, autant qu'il est possible, faire leur cours à des heures différentes de celles du service public.

L'absence dans un département ne sera jamais autorisée à la fois pour plus d'un conservateur et d'un conservateur-adjoint.

Art. 16.

La responsabilité des conservateurs, dans les cas prévus par l'art. 14 de l'ordonnance du 2 juillet, s'exercera après une expertise de la valeur desdits objets, faite en Conservatoire et approuvée par le ministre.

Art. 17.

Les conservateurs, chargés dans leur département respectif de la police intérieure et de la surveillance immédiate de leurs subordonnés, prescrivent aux conservateurs-adjoints et aux employés les travaux qu'ils jugent nécessaires dans toutes les parties du service.

Ils ne peuvent faire de changement dans la disposition d'aucune partie de leur département sans l'avis du directeur, qui en réfère, s'il y a lieu, au ministre.

Art. 18.

Les conservateurs, dans leur département respectif, surveillent l'entretien du mobilier, et font par écrit au directeur les demandes de réparations ou d'augmentations nécessaires.

§ II. — *Employés et Surnuméraires.*

Art. 19.

Les employés sont tenus de se rendre régulièrement à leur poste tous les jours avant l'ouverture de la séance, et d'y rester jusqu'à la fin du service.

Art. 20.

Ils ne peuvent s'absenter pendant la durée de la séance sans la permission d'un des conservateurs de leur département; s'ils sont retenus pour cause de maladie, ou par tout autre empêchement légitime, ils doivent en donner avis immédiatement.

Art. 21.

Ils s'occupent exclusivement de ce qui concerne leur service; pendant la durée des séances, ils s'abstiennent de tout travail qui y serait étranger.

Art. 22.

Ils sont chargés de faire observer les articles de police intérieure détaillés au titre précédent, et spécialement de surveiller avec la plus grande attention les personnes auxquelles il a été confié quelque livre, recueil, carton, tablette de médailles, etc.

Art. 23.

Ils ne communiquent aucun objet que par l'ordre des conservateurs.

Art. 24.

Après chaque séance, ils remettent en place les livres et autres objets communiqués aux travailleurs.

Art. 25.

Si, dans un département, il se présentait un travail d'urgence qui exigeât la coopération momentanée d'employés de plus, ceux des autres départements peuvent y être indistinctement appelés, lorsque le Conservatoire le juge convenable, sur l'avis des conservateurs.

§ III. — *Dispositions communes à tous les fonctionnaires.*

Art. 26.

Il est tenu dans chaque département un registre de présence, sur lequel les conservateurs-adjoints, les employés et les surnuméraires, à mesure qu'ils arrivent, inscrivent leurs noms.

Art. 27.

Ce registre est clos à 10 heures précises par un des conservateurs. Un relevé nominatif est mis tous les trois mois sous les yeux du Conservatoire.

Art. 28.

Il est interdit aux conservateurs et à tous les fonctionnaires de faire des collections d'objets rares dans le genre de ceux qui appartiennent au département auquel ils sont attachés.

Art. 29.

Aucun fonctionnaire ne peut, dans l'intérieur de l'établissement, copier ou faire copier, traduire ou dessiner, à prix d'argent, les ouvrages ou monuments de l'art qui appartiennent aux divers dépôts.

§ IV. — *Homme de service et Portiers.*

Art. 30.

Les hommes de service sont chargés, sous les ordres des conservateurs et sous la surveillance des employés, de tous les soins et travaux relatifs à la propreté dans les divers départements auxquels ils sont attachés.

Art. 31.

Néanmoins ils sont tenus de concourir indistinctement, lorsque le cas l'exige, au service général de l'établissement.

Art. 32.

Ceux du département des antiques ne vaquent à leurs travaux qu'en présence d'un employé.

Art. 33.

Tous les hommes de service se rendent à leur poste tous les jours, et ils y restent pendant toute la durée de la séance.

Art. 34.

Après la clôture, ils travaillent aux opérations de rangement, de mise en place et de mouvement quelconque qu'exige le besoin du service, et cela durant tout le temps jugé nécessaire par les conservateurs.

Art. 35.

Il leur est défendu de recevoir aucune gratification des personnes que la curiosité ou l'amour de l'étude attire à la Bibliothèque. Toute infraction à cet égard peut être suivie de la révocation.

Art. 36.

A tour de rôle, chacun d'eux passe la nuit près du cabinet des antiques.

Art. 37.

Il y a un chef de service qui, en cette qualité, porte un double galon sur chaque manche de son habit de livrée; il reçoit un traitement supérieur à celui des autres hommes de service, et il est logé dans l'enceinte de l'établissement.

Art. 38.

Le chef de service est chargé de la surveillance des cours, vestibules, escaliers et autres lieux non fermés. Il y fait une ronde trois fois par jour, savoir, à 7 heures du matin en hiver, à 5 heures en été, à la nuit tombante et à minuit, pour s'assurer que tout est dans l'ordre, que les portes sont bien closes, et que rien ne fait craindre pour la sûreté de l'établissement.

Art. 39.

Il veille à ce que l'éclairage soit bien fait, à ce que le frottage et le balayage soient régulièrement exécutés; et il exerce généralement sa surveillance sur le service des garçons de salle et des portiers.

Art. 40.

Il surveille les réservoirs; il s'assure qu'ils renferment une quantité d'eau suffisante, soit pour les besoins de l'établissement, soit pour les secours en cas d'incendie.

Art. 41.

Tous les matins, avant 10 heures, le chef de service se rend chez le directeur, ou en cas d'empêchement de celui-ci, chez le vice-président, pour recevoir ses ordres.

Art. 42.

Pendant les séances du Conservatoire, il se tient à portée de recevoir des ordres et de les transmettre à qui de droit.

Art. 43.

Les menues dépenses pour achat de balais, cire à parquet, linge, etc., sont faites par le chef de service, d'après l'usage suivi à cet égard.

Art. 44.

Un des hommes de service est spécialement chargé de toutes les commissions nécessaires pour l'établissement.

Art. 45.

La porte royale, rue de Richelieu, étant destinée au service public, est ouverte tous les jours avant 10 heures du matin jusqu'à 3 heures, en toute saison.

Art. 46.

Les dimanches et fêtes, elle est fermée toute la journée.

Art. 47.

Le gardien de cette porte se tient en dehors de son logement, depuis l'ouverture de la Bibliothèque jusqu'à la clôture.

Art. 48.

Il surveille attentivement les personnes qui entrent et qui sortent, et, en aucun temps, il ne laisse sortir ni livre, ni carton, ni aucun autre objet sans un laissez-passer signé d'un conservateur. Il garde ces laissez-passer, et les remet le soir au conservateur qui les a délivrés.

Art. 49.

Il fait déposer à la porte armes, cannes et parapluies, et ne reçoit aucune rétribution pour la garde de ces objets.

Toute infraction à cet égard peut être suivie de la révocation.

Art. 50.

Les deux portes numéros 10 et 12 sur la rue Neuve-des-Petits-Champs sont fermées tous les jours pendant toute la journée. Après minuit, elles sont fermées à la grosse clef. La porte numéro 8 ne s'ouvre que sur l'ordre du directeur.

Art. 51.

Le portier de la maison rue Colbert surveille les personnes qui entrent au cabinet des médailles ou qui en sortent; il exige un laissez-passer de celles qui portent un livre, un carton, ou un objet quelconque.

Art. 52.

La porte intérieure, qui communique de la cour du petit hôtel avec le bâtiment de la Bibliothèque, est fermée tous les jours pendant toute la journée. Les conservateurs et conservateurs-adjoints en ont seuls la clef, ainsi que les employés logés dans l'établissement. Les conservateurs seuls ont la clef de la double serrure de cette porte.

Art. 53.

Pendant toute la durée du service public, les hommes de service et les portiers sont tenus de porter la livrée qui leur est assignée.

TITRE II.

SERVICE PUBLIC.

§ Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 54.

Le service public de la Bibliothèque royale comprend:

1° La lecture et l'étude à l'intérieur;

2° Le prêt au dehors;

3° La visite dans un but de curiosité.

Art. 55.

Tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, et pendant les deux époques réservées par l'article 28 de l'ordonnance du 2 juillet 1839, la Bibliothèque est ouverte pour l'étude, de dix heures à trois heures, en toute saison.

Art. 56.

Il n'y a pas de vacances pour les fonctionnaires. Aux deux époques pendant lesquelles la Bibliothèque est fermée, les employés sont tenus de venir chaque jour aux mêmes heures, à moins d'un congé donné par le directeur, sur la demande des conservateurs du département.

Pendant ce même temps, les conservateurs et les conservateurs-adjoints ne peuvent s'absenter sans un congé du ministre, demandé par le directeur.

Art. 57.

Dans les départements où le public n'est pas admis indistinctement les jours consacrés au travail, les membres des deux chambres et ceux de l'Institut sont admis en se faisant connaître.

Art. 58.

Dans chaque département, comme dans celui des imprimés, il sera établi, à mesure que les localités le permettront, une salle d'étude où les travailleurs seuls seront admis.

Art. 59.

Les objets dont se compose chaque département ne seront communiqués que dans cette salle.

Art. 60.

Dans aucun département, les catalogues ne sont communiqués au public.

Art. 61.

Les personnes admises les jours de travail ne doivent ni se promener, ni causer, ni rien faire qui puisse distraire les travailleurs.

Art. 62.

Il leur est interdit de prendre elles-mêmes dans les armoires, tablettes ou portefeuilles, les objets qu'elles désirent avoir, et d'en faire la recherche dans les catalogues, inventaires ou bulletins.

Art. 63.

Il est également interdit de prendre les objets déposés sur les bureaux des conservateurs ou des employés.

Art. 64.

Une demi-heure avant la clôture, on ne communique plus rien.

Art. 65.

Les travailleurs sont tenus de placer le papier, sur lequel ils écrivent ou dessinent, à côté du manuscrit, du livre ou du portefeuille qui leur est communiqué.

Art. 66.

Personne ne sort de la Bibliothèque avec un livre, un cahier de croquis ou un portefeuille, sans avoir pris un laissez-passer, qu'on délivre après s'être assuré qu'ils ne contiennent rien qui appartienne à l'un des dépôts.

Art. 67.

On n'entre point dans les salles avec de la lumière, excepté dans le cas où la sûreté de l'établissement pourrait être compromise.

§ II. — *Lecture et étude à l'intérieur.*

Imprimés.

Art. 68.

La salle de lecture contient un choix d'ouvrages qui comprend les dictionnaires, les meilleures éditions et traductions des auteurs classiques anciens et modernes, les traités élémentaires et généraux des sciences, les œuvres complètes des principaux polygraphes, les meilleurs ouvrages d'histoire ancienne et moderne, générale et particulière, les principaux voyages, les collections académiques, les meilleurs recueils périodiques, littéraires et scientifiques, français et étrangers.

Art. 69.

Les romans, les pièces de théâtre détachées, les ouvrages de littérature légère ou frivole, les brochures politiques ou de circonstance ne font point partie de la bibliothèque de la salle de lecture. On ne communique ces ouvrages qu'à ceux qui les demandent pour un travail littéraire ou historique, dont ils indiquent l'objet aux conservateurs.

Tous les ouvrages que renferme la salle de lecture doivent toujours être tenus au complet.

Tout ouvrage nouveau sera mis en état d'être communiqué au public dans les trois mois qui suivront son entrée à la Bibliothèque.

Art. 70.

Les ouvrages par livraisons ne sont communiqués au public que quand ces livraisons ont pu être réunies en un volume et reliées.

Sont exceptés de cette disposition les ouvrages périodiques en langue étrangère, et d'un intérêt scientifique, qui pourront être communiqués en livraisons, dans les cas qui seront appréciés par les conservateurs.

Art. 71.

Le titre de tout livre demandé qui n'existerait pas à la Bibliothèque sera inscrit dans un registre spécial qui reste déposé sur le bureau des conservateurs. Cette inscription sera faite sur-le-champ, soit par un employé, soit par la personne même qui aura fait la demande.

Art. 72.

Les enfants au dessous de 15 ans sont admis dans la salle de lecture en produisant un bulletin portant leur nom et leur adresse, délivré et signé, soit par un de leur parents, soit par un chef d'établissement d'instruction publique, qui garantissent que les livres peuvent être communiqués avec confiance.

Art. 73.

Les jeunes gens entre 15 et 20 ans sont admis avec un bulletin du même genre, ou seulement avec leur carte d'admission à quelque école spéciale.

Art. 74.

Dans la salle de lecture, est un bureau où chacun est tenu d'écrire sur un feuillet de papier tout préparé un bulletin portant son nom, son adresse et le livre qu'il désire.

Art. 75.

Ce bulletin numéroté est gardé par le conservateur, et n'est remis au lecteur que quand celui-ci rapporte le livre au bureau, et après vérification faite de l'état dans lequel il le rend.

Art. 76.

En sortant de la salle, on remet au gardien de la porte le bulletin qui a été rendu, ce qui garantit que les livres prêtés ont été remis au bureau du conservateur.

Art. 77.

En règle générale, on ne communique qu'un ouvrage à la fois; les conservateurs sont juges des cas d'exception.

Art. 78.

Des tables particulières sont affectées à la lecture des livres à figures, rares et précieux. Sur cette table, l'usage de l'encre est interdit. Les extraits de textes ou les copies de gravures ne peuvent se faire qu'à la mine de plomb.

Art. 79.

D'autres tables particulières sont affectées à la lecture des recueils périodiques, des journaux littéraires et scientifiques.

Art. 80.

Un quart d'heure avant la clôture, tous les employés répartis entre les diverses sections du département des imprimés se réunissent dans la salle de lecture autour du bureau des conservateurs, pour les aider dans la remise des bulletins et la vérification de l'état des livres rendus.

Manuscrits.

Art. 81.

Toute demande de manuscrit doit être faite au bureau des conservateurs.

Art. 82.

Les employés n'ouvrent aucune armoire sans l'autorisation des conservateurs.

Art. 83.

Le calque et l'emploi des couleurs sont interdits sans exception.

Art. 84.

Les manuscrits de la Bibliothèque royale étant la propriété de l'état, qui s'est réservé les droits assurés, par le décret du 1[er] germinal an 13, aux propriétaires d'ouvrages posthumes, nul ne peut copier, publier, ni faire imprimer aucun des manuscrits sans une autorisation expresse du gouvernement.

Ceux qui voudront obtenir cette autorisation adresseront leur demande au Conservatoire, qui la transmettra, avec son avis, au ministre de l'instruction publique.

Art. 85.

Pour les extraits d'un manuscrit, ou la copie de quelques portions ou passages seulement, il suffira de l'autorisation des conservateurs, qui pourront, s'ils le jugent à propos, en référer au Conservatoire.

Art. 86.

Les lettres et manuscrits autographes, ainsi que les manuscrits à figures, ne sont communiqués qu'avec l'autorisation expresse des conservateurs, et sous l'inspection d'un employé.

Médailles.

Art. 87.

Les jours de travail, le cabinet est ouvert pour les personnes qui auraient à y faire des recherches ou des études spéciales. Pour y être admises, elles adressent, la veille, à l'un des conservateurs, un bulletin portant leur nom, leur adresse, et l'indication de la classe de monuments qu'elles veulent consulter. Ce bulletin est déposé au cabinet, et le lendemain ces personnes sont admises en présentant un bulletin semblable à celui qu'elles ont adressé la veille.

Art. 88.

Les médailles, pierres gravées et autres objets ne sont communiqués qu'en présence et sous l'inspection d'un conservateur ou d'un employé.

Art. 89.

On ne communique à la fois qu'une seule tablette de médailles, et, autant que possible, qu'un seul des autres objets de la collection.

Art. 90

Aucune des personnes attachées au département ne peut copier ou faire copier, dessiner ou mouler les objets qu'il contient sans l'agrément des conservateurs, qui en référeront, s'ils le jugent à propos, au Conservatoire.

Estampes, cartes et plans.

Section des estampes.

Art. 91.

On n'est admis, les jours de travail, qu'au moyen d'une carte, délivrée par le conservateur, qui sera renouvelée au commencement d'octobre.

Art. 92.

Celui qui désire obtenir cette carte en fait la demande par écrit, en indiquant son nom, son adresse, le genre d'étude auquel il se livre, ou l'artiste dont il fréquente l'atelier.

Les noms des personnes qui l'ont obtenue sont inscrits sur un registre particulier.

Les cartes sont personnelles : elles seront retirées à celui qui les prêterait ou qui ferait un mauvais usage des objets communiqués.

Art. 93.

Il est expressément interdit de calquer.

L'usage de l'encre et des couleurs est également interdit.

Art. 94.

On ne communique aucune collection de gravures avant qu'elle ait été assemblée et reliée.

Section des cartes géographiques et plans.

Art. 95.

Le public est admis librement tous les jours dans les salles pour consulter les cartes, plans et collections géographiques.

Art. 96.

Les travailleurs peuvent être admis à calquer avec l'autorisation du conservateur, à la condition de se servir de la mine de plomb et de n'employer que du papier végétal, à la gélatine ou de glace, et non du papier gras ou huilé.

Art. 97.

Il est interdit de placer le compas sur les cartes géographiques.

§ III.—*Prêt au dehors.*

Art. 98.

On ne prête au dehors aucun des objets appartenant aux départements des médailles, et des estampes, cartes et plans.

Art. 99.

On ne prête aucun des manuscrits qui sont remarquables par leur ancienneté, leur importance ou leur rareté, ni aucune pièce ou manuscrit autographe.

Art. 100.

Dans le département des imprimés, les ouvrages formant la Bibliothèque de la salle de lecture, les livres rares, de luxe ou à figures, les livres dont les reliures sont précieuses ou remarquables, les grandes collections ou parties de collections considérables, les journaux littéraires ou scientifiques, les dictionnaires, les ouvrages de littérature légère ou frivole, ne sont jamais prêtés au dehors.

Art. 101.

La liste des personnes en faveur desquelles le prêt autorisé aura lieu, sera transmise chaque année au ministre de l'instruction publique.

Il en sera de même des additions qui auraient lieu à cette liste dans le courant de l'année.

Art. 102.

Chaque mois, le directeur président du Conservatoire adressera également au ministre la liste des personnes qui auraient obtenu le prêt d'un manuscrit, conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 2 juillet.

Cette liste fera connaître la date de chaque prêt, ainsi que l'état du manuscrit.

Art. 103.

Il ne peut être prêté plus de cinq ouvrages à la fois à la même personne.

Art. 104.

Aucun livre, journal ou pièce de musique n'est prêté avant d'avoir été estampillé, et sauf de rares exceptions dont les conservateurs sont juges avant d'avoir été inscrit au catalogue.

Art. 105.

Les objets des départements où le prêt est permis ne sont prêtés qu'à des personnes d'une solvabilité notoire, connues par quelques publications utiles, et qui, présentées par les conservateurs et agréées par le Conservatoire, ont été inscrites sur un registre particulier, avec indication de leurs nom, profession et demeure.

Art. 106.

Tout ouvrage imprimé ou manuscrit prêté est inscrit sur deux registres, disposés par ordre alphabétique, l'un pour les noms des auteurs ou les titres d'ouvrages, l'autre pour les noms des emprunteurs.

Art. 107.

Les conservateurs détermineront le temps pendant lequel les livres ou les manuscrits seront prêtés. Il en est fait mention sur le registre à l'article du prêt.

Art. 108.

Les conservateurs ont toujours le droit de les faire rentrer sur-le-champ quand l'intérêt de la science ou du service l'exige, sauf à les prêter de nouveau.

Quiconque ne répondrait pas à leur appel pourra être rayé de la liste du prêt.

Art. 109.

Les personnes inscrites sur le registre, qui désirent emprunter un livre, adressent la veille aux conservateurs un bulletin portant leur nom, leur adresse et le titre de l'ouvrage qu'elles demandent. Le lendemain, les livres sont remis, soit à l'emprunteur, qui signe le registre, soit à un tiers qu'il aura autorisé par écrit à signer le récépissé pour lui ; leur bulletin reste déposé comme pièce justificative pour être rendu lorsqu'on rapporte l'ouvrage, et après vérification faite de l'état de conservation de cet ouvrage.

Art. 110.

Ceux qui ne peuvent rendre les livres qui leur ont été prêtés, ou qui ne les rendent qu'en mauvais état, sont tenus de les remplacer à leurs frais.

Art. 111.

Les savants étrangers, pendant leur séjour à Paris, ne peuvent emprunter ni livres ni manuscrits que sous la caution formelle et par écrit de l'ambassadeur, du ministre ou du consul du pays auquel ils appartiennent, ou d'après l'autorisation expresse du ministre de l'instruction publique.

Art. 112.

Il n'est prêté à la même personne qu'un seul volume manuscrit à la fois. Les conservateurs sont juges des cas d'exception.

Art. 113.

Tous les manuscrits, sans exception, prêtés, et depuis quelque époque qu'ils l'aient été, doivent être remis, ou au moins représentés chaque année avant le 1[er] septembre.

Art. 114.

Toutes les personnes attachées à la Bibliothèque royale sont également soumises aux dispositions qui règlent le prêt au dehors.

Art. 115.

Celles qui emporteraient chez elles un objet quelconque sans autorisation seraient déférées au Conservatoire.

§ IV.— *Visite des collections dans un but de curiosité.*

Art. 116.

Le public est admis indistinctement à visiter les collections, le mardi et le vendredi de chaque semaine.

Art. 117.

Il n'est point admis dans les salles d'études, exclusivement destinées aux travailleurs.

ART. 118.

Dans les salles où il est admis, on n'ouvre aucune armoire, on ne communique aucun des objets qu'elles contiennent.

ART. 119.

On empêche qu'il ne se forme devant les armoires ou les montres vitrées aucun rassemblement qui puisse en interdire la vue au reste du public ou favoriser de mauvaises intentions.

ART. 120.

Dans le département des estampes, jusqu'à ce que le local permette d'y établir une salle où sera exposée une suite des plus belles gravures, rangées par ordre chronologique, et formant une histoire de l'art, et en outre une salle d'études où les travailleurs seuls seront admis, on continuera de communiquer aux curieux, les jours publics, les portefeuilles et collections que possède le département.

Le présent réglement sera adressé au Conservatoire de la Bibliothèque royale pour recevoir son exécution à partir de ce jour.

Fait à Paris, le 30 septembre 1839.

Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

VILLEMAIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

CONCOURS D'AGRÉGATION

POUR LES CLASSES DE GRAMMAIRE.

Les détracteurs systématiques de l'Université, ceux qui lui reprochent de rester stationnaire au milieu d'un mouvement universel de rénovation sociale, devraient bien assister quelquefois aux épreuves publiques de ces concours qui amènent tous les ans à la Sorbonne près de cent cinquante candidats sortis de l'école normale et de tous les rangs de l'Université militante. Ils y apprendraient combien d'heureuses réformes sont dues à l'influence de cette salutaire institution. Même dans les études que réprouve le plus l'esprit industriel de notre époque, ils ne pourraient méconnaître un progrès continu et rapide, une intelligence plus vraie des besoins de la société nouvelle. Ainsi, grace à l'active sollicitude de plusieurs hommes éminents par la science et le goût, la plupart des colléges royaux et quelques colléges communaux ont vu l'enseignement des langues et des littératures anciennes arraché aux vieilles routines, devenir à la fois moins aride et plus utile en fraternisant avec l'histoire, avec la philosophie, avec les sciences exactes, et prendre place à côté d'elles dans les sympathies du public éclairé. Non seulement l'étude du grec marche désormais de front dans nos classes avec celle du latin que jadis elle suivait de si loin, mais l'esprit de ce double enseignement s'est élevé sans cesse. D'importantes questions d'histoire et de critique littéraire, proposées d'avance aux recherches et aux méditations des candidats et discutées ensuite en présence du jury le plus compétent, les initient à tous les vrais principes de la théorie comme à toutes les difficultés de la pratique. Vainqueur ou vaincu, chacun emporte au moins dans son collége, avec les matériaux lentement amassés, les plus saines traditions du professorat, précieux germes qui mûriront pour tous les genres de succès; chacun sent que tout avenir universitaire est dans ces épreuves solennelles ouvertes à tous les hommes de talent, de conscience et de travail. L'affluence toujours croissante des candidats en est une preuve. Professeurs et régents, répétiteurs et maîtres d'études, tous ont compris l'appel que leur faisait l'administration au nom d'un réglement sagement sévère; ils devancent même cet appel; car ils voient qu'on ne saurait s'y prendre trop tôt pour devenir dignes de la haute mission qu'ils ambitionnent, et des récompenses qu'elle leur mérite. Quatre ou cinq ans d'essais infructueux, souvent même fort onéreux pour leur modeste budget, ne les rebutent pas, et chaque année les ramène plus forts des leçons de l'année précédente, plus forts de leurs études nouvelles. Aussi, quand le succès couronne enfin tant de persévérance, l'Université peut être sûre qu'elle ne nomme aux plus graves fonctions de l'état que des hommes qui feront honneur à un titre chèrement acheté.

Nous aimons à répéter ici ces réflexions si consolantes pour le corps enseignant, parce que le concours de grammaire est, de tous, celui qui réunit le plus grand nombre de candidats, parce que les défaites y sont ainsi plus nombreuses, parce que la préparation qui doit y conduire est moins attrayante, parce que les succès qu'il offre à de studieuses ambitions ont quelque chose de moins brillant, mais que les hommes sérieux reconnaissent de plus en plus dans les études grammaticales la vraie base de toute solide instruction. Aussi, quoique nous ayons plusieurs fois rendu compte des principales opérations de ce concours, nous y reviendrons encore cette année avec quelque détail, pour constater les progrès accomplis et pour contribuer, s'il est possible, par nos conseils, à de nouveaux progrès.

On sait que le grand nombre des candidats à ce concours a provoqué, en 1836, une mesure dont l'expérience confirme l'utilité. Les cinq compositions une fois terminées, le bureau procède immédiatement à leur correction, et, d'après les résultats du classement des devoirs, il n'admet aux épreuves publiques qu'un certain nombre de candidats qui doit être au moins double de celui des places à donner. Il est remarquable que, depuis cette innovation, le bureau n'a pas encore eu occasion de dépasser le minimum qui lui est imposé. Non pas qu'il ne puisse espérer parfois de bonnes leçons ou de bonnes explications d'un candidat exclu des quatorze ou seize premiers par ses devoirs (les anciens concours en ont offert plus d'un exemple); mais le but du concours étant en définitive la nomination d'un certain nombre d'agrégés, ce serait le prolonger inutilement que d'admettre aux épreuves publiques les candidats pour qui leurs compositions rendent tout succès impossible. Il est vrai même de dire que rarement les derniers admis aux épreuves publiques ont quelque chance de réussite; mais le silence absolu que le bureau s'impose sur l'ordre de mérite, en proclamant *par ordre alphabétique* les noms des seize premiers, conserve du moins à chacun l'intégrité de ses espérances. Au reste, les inconvénients du nouveau système, s'il en offre quelques uns, sont amplement compensés par l'avantage d'abréger le concours et d'éloigner dès le début les candidatures aventureuses. Il faudra donc le maintenir tant que la licence ès-lettres, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, restera le seul intermédiaire entre le baccalauréat et l'agrégation.

Dans l'état actuel des choses, les épreuves écrites prennent au concours de grammaire une importance en quelque sorte plus grande que dans tous les autres, puisque les candidats qu'elles ont exclus ne peuvent pas, même s'ils en étaient capables, réparer publiquement une partie de leur échec. Cette considération semble devoir stimuler puissamment l'émulation des candidats; néanmoins, la faiblesse des devoirs excite encore cette année les justes plaintes du bureau. En vers latins, par exemple, les bonnes pièces sont restées depuis long-temps d'heureuses mais rares exceptions. Beaucoup de personnes oublient qu'un professeur de grammaire est rigoureusement tenu, en quatrième, d'enseigner à ses élèves les principes de la versification latine, et que d'ailleurs l'Université peut souvent leur confier une classe de troisième ou de seconde; qu'alors il ne leur suffira pas de la théorie, et qu'un peu de pratique est la meilleure garantie de leur savoir et de leur habileté. Tout le monde n'a pas le droit de dire avec Horace:

Fungar vice cotis, acutum
Reddere quæ ferrum valet exsors ipsa secandi.

La même critique s'appliquerait encore, et à meilleur titre, au thème latin, qui exige moins de frais d'imagination, mais une connaissance plus intime peut-être de cette langue. En général, les trois facultés latines offrent, nous croyons pouvoir l'affirmer, une infériorité notable. On voit que le grec est mieux enseigné, grace surtout à l'excellente méthode de M. Burnouf et aux livres élémentaires qui en multiplient les applications. Pour le latin, au *contraire*, nous flottons depuis quarante ans entre une foule de systèmes divers ou contradictoires. Partout Lhomond a perdu crédit, sans être définitivement remplacé. Dans les exercices de pratique, peu de sévères traditions, beaucoup de mauvaises habitudes de style, plus souvent entretenues par la lecture du latin moderne que réformées par celle des vrais modèles. En grec, nous sommes encore timides, nous marchons à pas lents mais assurés; en latin, notre hardiesse est fort aventureuse. Quelques uns allèguent, pour nous excuser, la difficulté de traduire avec élégance du français moderne dans une langue ancienne. Mais combien de thèses latines sont là pour répondre que notre instruction est vraiment incomplète sous ce rapport, et qu'il n'est pas plus facile d'exprimer ses propres idées que celles des autres dans une langue dont on ne connaît pas à fond le génie! Il faut donc le reconnaître, si les études latines se sont fort étendues depuis quelques années, elles ne se sont pas fortifiées dans la même proportion.

Un autre danger non moins réel, quoique moins prévu par bien des candidats, c'est celui de mal comprendre et de mal écrire leur propre langue. Il faut le dire, quelque ridicule qui s'attache aujourd'hui aux prétentions d'un *purisme rétrograde*, les traditions du bon langage s'altèrent, se perdent tous les jours par l'influence de la littérature facile. On n'a plus le temps de lire nos grands écrivains, et quand il s'agit de les traduire ou de les expliquer, on est fort étonné des étrangetés qu'on y rencontre: les mots et les tournures les mieux consacrés par d'illustres exemples sont devenus des archaïsmes dont il faut deviner le sens comme on ferait pour des phrases de Montaigne ou de Rabelais. C'est ainsi que dans les deux compositions en thème latin et en thème grec, dont nous allons transcrire ici le texte, le jury a remarqué plusieurs contresens qui accusaient une véritable ignorance du vocabulaire et du style de la grande école.

« Ce qu'on appelle le goût est une chose bien rare et qui se trouve en peu de personnes. On ne sauroit presque ni l'apprendre ni l'enseigner: il faut qu'il soit né avec nous. La haute intelligence semble être bien au dessus et paroît avoir plus d'étendue; mais, en vérité, pour le commerce du monde et de la vie, le goût vaut son prix et tient bien son rang. Quand on a cet avantage, il ne faut pas traiter de haut en bas ceux qui ne l'ont point. On n'a pas des pièces en main pour les convaincre et pour leur faire voir qu'ils ont tort; on les ramène bien plutôt qu'on ne les persuade.

« Pour être agréable et de bonne compagnie, il faut penser finement, et dans le moment, sur tout ce qui se dit dans la conversation, et cela ne se peut faire si l'on n'a l'esprit excellent, beaucoup de mémoire et d'imagination. Il faut aussi savoir bien sa langue, en connoître toutes les finesses, tous les biais et toutes les délicatesses. Sans cela, quand on penseroit le mieux du monde, on ne doit point

'attendre à dire les choses avec agrément. Il faut s'accommoder à la portée de ceux avec qui l'on est, et prendre en quelque façon le point et le degré de leur esprit. On doit bien se garder d'affecter de vouloir être toujours le maître de la conversation : on se rend agréable quand on écoute volontiers et sans jalousie, et qu'on laisse voir de l'esprit aux autres. » (*Saint-Evremond.*)

« De même que la sottise, l'intempérance et la lâcheté nous tourmentent et nous troublent incessamment, ainsi l'injustice ne s'empare pas plus tôt d'une ame qu'elle y jette le désordre et la confusion, et qu'elle la rend malheureuse, quand elle ne la rendroit pas criminelle. Mais si l'homme injuste se porte à faire quelque mauvaise action, quoiqu'il la commette de telle sorte que ni les hommes ni le soleil n'en puissent porter de témoignage, jamais pourtant il ne s'assurera qu'elle soit toujours cachée, et quelque obscurité qu'aient eue les ténèbres qui l'ont couverte, il appréhendera toujours que la vérité ne la dissipe. Que si quelques uns croient que leurs richesses et leur puissance les fortifient assez contre la justice des hommes et les mettent au dessus des lois et du châtiment, il est toujours certain qu'ils ne peuvent s'assurer contre la justice divine. Ils n'élèvent jamais les yeux vers le ciel que leur conscience ne leur fasse horreur; et les cruelles inquiétudes qui les dévorent sans relâche sont les bourreaux secrets du supplice que la Divinité leur fait endurer. » (*Le même.*)

Le savant président du concours l'a fait plusieurs fois remarquer, cette ignorance explique, mais n'excuse pas non plus la faiblesse de quelques traductions en français. Là même où le texte ancien a été bien compris, la langue nationale fait trop souvent défaut au traducteur inexpérimenté. C'est ici l'occasion de regretter qu'en général dans les classes de grammaire le français soit sacrifié au grec et au latin : il semble que dans l'orthographe soit toute la langue. On oublie d'ailleurs les inconvénients de ce contact perpétuel avec la syntaxe d'une langue étrangère, le pernicieux effet d'un mot à mot souvent plus barbare que le plus grossier langage de l'enfance, et l'on compte un peu trop sur la force de ces jeunes intelligences en laissant uniquement à la pratique le soin de leur donner un sentiment vrai des beautés de leur idiome national. Pour réformer cet abus contre lequel le bon sens public réclame tous les jours, il serait bon de commencer par les maîtres, et nous ne voyons pas pourquoi le programme du concours de grammaire ne pourrait pas appeler spécialement l'attention des candidats sur quelque grand prosateur ou quelque grand poète du dix-septième siècle. Ces études sur le progrès et la maturité de notre langue pourraient fournir matière à des leçons intéressantes et prépareraient utilement aux épreuves en français. D'ailleurs si, pour le latin même et pour le grec, le bureau propose un jour, comme il semble l'avoir officiellement annoncé, des questions de grammaire historique, telles que le parallèle de la grammaire homérique et de la grammaire attique, de la grammaire de Virgile et de celle de Claudien ou d'Ausone, ne serait-il pas naturel d'appliquer avant tout au français cette importante innovation?

Les épreuves de la leçon et de l'explication sont en général beaucoup mieux soutenues que les cinq autres. Cette partie de l'examen manifeste un progrès notable des études philologiques en France. Depuis que les compositions éliminent les candidatures sans espoir, les séances publiques offrent à la fois plus d'ensemble et d'intérêt. La malignité n'y vient plus recueillir les étourderies qui échappent au trouble ou à l'ignorance d'un candidat. Souvent des textes fort difficiles sont expliqués avec une élégante netteté, de hautes questions de grammaire générale discutées avec méthode ou même avec éclat; la comparaison des trois idiomes classiques fournit aussi la matière d'excellentes expositions. Mais en général le succès dans ces épreuves est réservé aux candidats qui ont réuni d'avance leurs matériaux, et que le sort ne surprend pas ignorants des livres même où ils doivent les puiser. Rassembler à la hâte quelques pages des grammairiens modernes pour les apprendre et les réciter en public avec plus ou moins d'assurance, ce n'est pas satisfaire aux véritables conditions du règlement. Le bureau a dû quelquefois cette année en faire la remarque. Bien différentes des questions proposées dans le programme des classes supérieures des lettres, celles de grammaire tournent dans un cercle assez étroit, malgré les additions dont nous parlions tout à l'heure. Depuis plusieurs années presque toutes sont sorties de l'urne, et, sans compter les nombreuses copies qui ont pu s'en répandre, les candidats en trouvent dans nos précédents comptes-rendus la liste à peu près complète. (Vol. IV, n. 100; V, n. 99, et VI, n. 1.) Le bureau a donc droit de les supposer toutes connues et préparées. Au reste, nous donnerons ici l'énoncé des seize sujets traités cette année, et qui sans doute ne reparaîtront pas l'année prochaine.

1. — Tracer les principes et exposer les règles de l'analyse logique et de l'analyse grammaticale. En faire l'application à des exemples tirés des trois langues grecque, latine et française.

2. — Qu'est-ce que l'étendue et la compréhension des termes? Quelle en est l'influence sur la propriété de l'expression et les qualités du style?

3. — Des conjonctions et des locutions conjonctives en grec, en latin et en français. Est-il exact de dire que telle ou telle conjonction gouverne le subjonctif? Exposer à cette occasion la véritable nature de ce mode.

4. — Du verbe moyen proprement dit, des verbes déponents en grec et en latin.

5. — De l'inversion et de l'ordre logique.

6. — Des différentes alternatives du radical dans les verbes grecs; faire connaître les différentes classes de verbes irréguliers; montrer dans chacune en quoi consiste et sur quels temps porte l'irrégularité.

7. — Des adjectifs en général. Jusqu'à quel point les désinences de genre et de nombre sont-elles essentielles aux adjectifs?

8. — Des pronoms en général et des personnes dans les verbes.

9. — Faire connaître les principales figures de grammaire et en donner des exemples.

10. — Qu'est-ce que la proposition? De combien de termes se compose-t-elle? Examen critique des dénominations par lesquelles on désigne ces termes.

11. — De la valeur des suffixes et des désinences qui servent à former les adjectifs en grec et en latin.

12. — De la valeur des suffixes ou désinences qui servent à former les substantifs en grec et en latin.

13. — De l'adverbe en général et des locutions adverbiales en grec, en latin et en français.

14. — Des prépositions en général et de leurs rapports avec les cas des noms.

15. — Syntaxe des relatifs ou conjonctifs en grec et en latin. Appuyer la théorie d'exemples nombreux.

16. — Théorie générale de l'accent. De l'emploi des signes appelés *accents* dans les trois langues grecque, latine et française.

De ces seize questions, deux seulement étaient discutées pour la première fois, et de ces deux la dernière avait déjà paru sous une forme moins générale. En les rapprochant toutes des questions précédemment proposées, on verra qu'elles embrassent avec les éléments de la philosophie grammaticale le système des trois grammaires française, latine et grecque; il n'y a donc rien là que ne doive connaître sommairement un candidat au concours de grammaire. Peu importe maintenant la division des sujets ou la forme particulière des énoncés, le même fond doit partout se retrouver. Celui qui traitait, il y a deux ou trois ans, la théorie générale de l'accentuation grecque devait savoir distinguer l'*accent tonique* des signes qui le représentent, l'usage si arbitraire de ces signes en français, de leur usage si régulier en grec et en latin; il ne devait pas confondre ces accents qui défigurent le latin de nos livres élémentaires avec le véritable accent de l'ancienne langue latine, erreur dans laquelle est malheureusement tombé le candidat que le sort avait chargé de la seizième question. Celui qui traitait *des conjonctions et des locutions conjonctives* devait connaître *la syntaxe des relatifs* et ses rapports intimes avec celle des conjonctions; car tout se tient, nous le répétons, dans ce long programme, et, si nous avons dit que les seize questions ci-dessus ne seront pas mises dans l'urne l'année prochaine, on n'en conclura pas qu'il soit loisible aux candidats de les négliger. Les juges distingueront toujours si la préparation a été complète ou inégale, si les faits particuliers se rapportent dans l'esprit du candidat à des théories générales, ou si sa leçon publique n'est qu'un heureux tour de force en présence de la nécessité. Ils seront surtout exigeants pour les élèves de l'école normale, entourés de tous les livres qui nourrissent l'érudition, de tous les enseignements, de tous les conseils qui développent la critique et le goût.

En résumé le concours des classes de grammaire s'est élevé jusqu'ici à mesure que la préparation des candidats est devenue plus sérieuse et plus spéciale : c'est par la même voie qu'il peut et doit s'élever encore.

NOUVELLES.

— Le comité central d'instruction primaire de la ville de Paris ayant à prononcer, dans sa séance du 12 octobre courant, la nomination d'un professeur d'histoire naturelle, pour l'école primaire supérieure communale de cette ville, les candidats à cette chaire, qui ne sont pas encore inscrits, sont invités à adresser leur demande avant le 11 octobre à M. Pompée, directeur de cette école, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 17.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

SUPPLÉMENT.

UPPLÉMENT AU N° 81 DU JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU 9 OCTOBRE 1839.

Librairie de L. HACHETTE, rue Pierre-Sarrazin, n. 12, à Paris.

NOUVELLE GRAMMAIRE
DE LA LANGUE LATINE,

Dans laquelle les conjugaisons ont été ramenées à l'unité de la forme primitive, et où l'exposition complète des règles générales et particulières de la langue latine est présentée dans un ordre méthodique ;

Par M. G. DUTREY,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTUDES,

Un très fort volume in-12. — Prix, broché, 2 fr. 50 c. et solidement cartonné, 2 fr. 75 c.

uvrage prescrit pour les classes de seconde et de troisième pendant l'année classique 1839-1840.

GRAMMAIRE ÉLÉMENTAIRE DE LA LANGUE LATINE

A L'USAGE DES CLASSES DE QUATRIÈME, CINQUIÈME, SIXIÈME ET SEPTIÈME,

Abrégée de la *Nouvelle grammaire de la langue latine;*

PAR LE MÊME AUTEUR.

Un volume in-12. — Prix cartonné, 1 fr. 50 c.

Librairie Classique et Maison de Commission de CHAMEROT, quai des Augustins, 33,

Editeur de L'HISTOIRE DE FRANCE SOUS LOUIS XIII, *par* M. A. BAZIN. — 4 *vol. in-8°.* — *Prix : 28 francs.*

AHIERS D'HISTOIRE UNIVERSELLE, LITTÉRAIRE ET DE GÉOGRAPHIE

A L'USAGE DES COLLÉGES ET DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES,

Par MM. Dumont, Burette, Charpentier, Gaillardin, Wallon et Duruy, professeurs à l'Académie de Paris.

HISTOIRE UNIVERSELLE.

ISTOIRE ANCIENNE. 1re partie.	Cours de 6e.	6 cahiers.
id. 2e partie.	Cours de 5e.	6 cahiers.
ISTOIRE ROMAINE.	Cours de 4e.	11 cah. 1/2.
IST. DU MOYEN AGE.	Cours de 3e.	12 cahiers.
ISTOIRE MODERNE.	Cours de 2e.	7 cahiers.
ISTOIRE DE FRANCE.	Cours de rhétorique.	6 cahiers.

Chaque cahier se vend séparément 75 c.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE.

ÉOGRAPHIE ANCIENNE. 1re partie.	Cours de 6e.	1 cahier avec cartes.
— 2e partie.	Cours de 5e.	1 cahier avec cartes.
ÉOGRAPHIE ROMAINE.	Cours de 4e.	2 cah. en 1 avec cart.
ÉOGRAPHIE DU MOYEN AGE.	Cours de 3e.	1 cahier sans carte.
ÉOGRAPHIE DES TEMPS MODERNES.	Cours de 2e et de rhét.	2 cahiers sans carte.

Chaque cahier se vend séparément 1 fr. 25.

ROGRAMME DES COURS D'HISTOIRE donné par l'UNIVERSITÉ, avec l'indication des principales sources, et des ouvrages modernes les plus faciles à consulter. — In-octavo. Prix : 30 centimes.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

INTRODUCTION.	Cours de 6e.	1 cahier.
LITTÉRATURE GRECQUE.	Cours de 5e.	3 cahiers.
LITTÉRATURE ROMAINE.	Cours de 4e.	2 cahiers.
LITTÉRATURE DU MOYEN AGE.	Cours de 3e.	2 cahiers.
LITTÉRATURE MODERNE.	Cours de 2e.	3 cahiers.
LITTÉRATURE FRANÇAISE.	Cours de rhét.	4 cahiers.

Chaque cahier se vend séparément 1 fr.

ATLAS DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE UNIVERSELLE,

Par **M. DURUY**, professeur au collége royal Henri IV.

Formant le complément des *cahiers de géographie historique* de MM. Duruy, Burette et Wallon.

Pour paraître du 5 au 10 janvier 1840 : DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE LA LANGUE FRANÇAISE, par C.-M. GATTEL, 6e édition considérablement augmentée. — 2 forts vol. in-8° à 3 colonnes : 18 francs.

(Un prospectus détaillé de la collection des cahiers et le catalogue général de la Maison Chamerot seront adressés *franco* aux personnes qui en feront la demande. (Aff.))

Chez POURCHET PÈRE, rue des Grès-Sorbonne, 8, près de l'Ecole de Droit.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS JUSQU'AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789,

A L'USAGE DES COLLÉGES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE;

PAR M. EM. RUELLE,

Professeur d'histoire au collége royal Henri IV, ancien inspecteur de l'Académie de Montpellier.—Un fort vol. in-12, 1840 : 4 fr. 50 c.

BRITISH-PROSE-WRITERS, by Thoemmel, A. M. english professor in the municipal college of Rollin. — *Ouvrage adopté par l'Université et recommandé dans toutes les Académies de France.* 1 vol. in-12, 1838. 5 fr.

COURS DE LITTÉRATURE à l'usage de la Jeunesse, par M. Cabaret-Dupaty, professeur de seconde au collége Stanislas. 2 vol. in-12, 1838. 8 f.

NOUVELLE TRADUCTION D'HORACE, par M. Cabaret-Dupaty, professeur de seconde au collége Stanislas. 2 vol. in-12, papier vélin, 1837. 6 f.

CONSEILS pour le Concours en thème latin, par M. Cabaret-Dupaty, professeur de seconde au collége Stanislas. 1 vol. 1 fr. 50 c.

TRAITÉ DE DIAGNOSTIC ET DE SEMEIOLOGIE, par M. Piorry, médecin de l'hôpital de la Pitié, professeur de clinique interne. 3 vol. in-8°, 1838. 21 fr.

RECHERCHES MÉDICO-CHIRURGICALES SUR LA CATARACTE, les moyens d'en rendre la guérison plus sûre, etc., par M. Carron, docteur en médecine et en chirurgie. Seconde édition, considérablement augmentée. 1 vol. in-8°, 1837. 7 fr.

OUVRAGES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'ECHO des écoles primaires, journal des instituteurs et des institutrices pour la propagation des meilleures méthodes d'instruction, sous la présidence de M. Victor Cousin, pair de France. 3me année.— Prix de l'abonnement pour une année ; pour Paris, 6 fr., pour les départements (*franco*) par la poste, 8 fr.

LIVRES ADOPTÉS OU AUTORISÉS PAR LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET PAR LE COMITÉ CONTRAL DE LA VILLE DE PARIS.

CHANOINE SCHMID. Contes pour les enfants.

RECUEIL DE FAC SIMILE de toutes espèces d'écritures française, anglaise, etc., pour exercer à la lecture des écritures difficiles; cahier in-8° ; cartonné. 1 fr.

SOUVENIRS DE MOÏSE MENDELSSOHN, second livret de lecture des Écoles israelites, par M. Cottard, recteur de l'Academie de Strasbourg, 1 vol. in-18, broché. 50 c.

ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE POUR LES ÉCOLES, par J.-F. Lamp., 1 vol. in-12, cart., avec 7 cartes, 1 fr., et sans cartes. 60 c.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE de la Bible, par M. L. M. Cottard, 1 vol. in-18, broché. 1 fr. 25 c.

MANUEL DE L'INSTITUTEUR PRIMAIRE, ou principes généraux de pedagogie, à l'usage des maitres et des élèves, et d'un précis historique de l'éducation et de l'instruction primaire, par A. Mæder, 2e édit., 1 vol. in-12. 2 fr.

COURS NORMAL DES INSTITUTRICES PRIMAIRES, ou directions relatives à l'education physique, morale et intellectuelle dans les Écoles primaires, par mademoiselle Sauvan, 1 vol. in-12, 2 f.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN HOLLANDE, par le même, 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

ENTRETIEN sur les caisses d'épargne. Petite brochure in-18. 15 c.

CAISSE D'ÉPARGNE DES ÉCOLES PRIMAIRES. Comptabilité. Registre d'inscription des dépôts, 1 vol. in-4°, cart. 1 fr. 50 c.

Cahiers de 500 reçus de 5 c., cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus de 10 c. cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus de 15 c., cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus de 20 c., cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus de 25 c., cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus en blanc, cart. 1 fr. 25 c.

ARITHMÉTIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES, in-32, broché. 30 c.

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, avec six tableaux chronologiques et quatre cents questions sur les faits les plus importans de notre histoire; par Ch. Martin, nouvelle édit., 1 fort vol. in-12, carton. 1 fr. 25 c.

MAITRE PIERRE, ou le SAVANT DE VILLAGE. Collection in-18, 41 vol. en vente.

LIVRE D'INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE. 1 vol. in-12 broché. 1 fr. 25 c.

TABLEAU SYNOPTIQUE des quatre conjugaisons, à finales rouges et radicaux, sur deux feuilles jesus, avec un livret d'instruction, par le même. 2e édition : prix. 3 fr.

GRANDES CARTES MUETTES dites **MURALES,** coloriées :

FRANCE MUETTE, avec les initiales des villes et rivières, etc., 40 pouces sur 30, avec une notice explicative, sur papier, 4 fr.—sur percale, 5 fr.
EUROPE, sur papier, 4 fr. ;—sur percale, 5 fr.
ASIE, sur papier, 4 fr. ;—sur percale, 5 fr.
AFRIQUE, sur papier, 4 fr. ;—sur percale, 5 fr.
AMÉRIQUE, sur papier, 4 fr. ;—sur percale, 5 fr.
OCÉANIE, sur papier, 4 fr. ;—sur percale, 5 fr.
PLANISPHÈRE, sur pap., 4 fr. ;—sur perc. 5 fr.
MAPPEMONDE, sur papier (60 pouces sur 80). 6 fr ;—sur percale, 7 fr. 50.
PALESTINE, sur pap., 4 fr. ;—sur percale, 5 fr.

VIE DE J. TH. KORILLING, autrefois berger, actuellement inst. à Zerhut; 2e édit. 1 vol. in-12. 1 fr.

RÉCOMPENSES AUX ENFANS SAGES ET STUDIEUX, collection in-18. Chaque volume de 36 pages d'impression, orné de figures et vignettes, avec couverture imprimée. 10 c.

SYSTÈME D'ÉCRITURE NATIONALE DÉMONTRÉE, ou Methode-Chandelet. 1 fr. 50 c.

ARITHMÉTIQUE RAISONNÉE, à l'usage des écoles primaires; par Baget, principal du college de Château-Thierry (Aisne). 2e édit. 1 fort volume in-12. 1 fr. 75 c.

LEÇONS ABRÉGÉES D'ARITHMÉTIQUE; par le même. 1 vol. in-12. 90 c.

PRÉCIS ÉLÉMENTAIRE DE MATHÉMATIQUES; par Joseph Morand.

Première partie. Calcul théor. et prat. 2 fr. 50 c.
Deuxième partie. Géometrie élementaire, Trigonométrie, principes de la Geometrie analytique, Algèbre superieure.

PETITE GÉOGRAPHIE POPULAIRE, appliquée surtout à l'*étude de la France*, avec questionnaires, par Ch. Martin et Braconnier. 1 vol. in-18 cart. 60 c.

GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE, à l'usage des maisons d'éducation et des gens du monde; par A. Houzé, ornée de 6 cartes dressées par de Saint-Mencourt et Monin. 5e édition, 1 fort vol. in-12 de 600 pages, cart. 3 fr.

NOUVEAUX ÉLÉMENS DE GÉOGRAPHIE, par le même, 1 vol. in-18. 75 c.

HISTOIRES TIRÉES DE L'ANCIEN TESTAMENT. 1 vol. in-18 fig. br. 40 c. cart. 50., cart. gaufré 75 c. fig. col. 1 fr.

HISTOIRES TIRÉES DU NOUVEAU TESTAMENT. 1 vol. in-18 fig., br. 40 c., cart. 50 c., cart. gaufré 75 c., fig. col. 1 fr.

COURS DE LECTURE, sans épellation, par Hippolyte Vannier, professeur de langue et de comptabilité, 35 tableaux. 1 fr. 75 c.

Les mêmes réduits. 1 vol. in-12, pour l'élève. 30 c.
Manuel pour le maitre. 1 vol. in-8°. 50 c.
Manuel pour l'enseignement part. 1 vol. in-12. 35 c.

MÉCANISME DE L'ÉCRITURE EXPÉDIÉE, ou Moyen abréviatif d'apprendre à écrire et de corriger les écritures defectueuses; par M. Hippolyte Vannier. 1 fr.

TRANSPARENTS nécessaires pour copier les modèles, par le même. 10 c.

LE CHRISTIANISME, ou Preuves et Caractères de la Religion chrétienne, trad. de l'angl. : par L. G. Taillefer, inspect. de l'Acad de Paris. 1 vol. in-12 br 1 fr. 75 c., et relié. 2 fr. 75 c.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE dans quelques pays de l'Allemagne et particulierement en Prusse; par M. V. Cousin, pair de France; 1 fort vol. in-8., broché. 7 fr. 50 c.

LEÇONS GRADUÉES DE LECTURE MANUSCRITES, ou choix d'écritures variées, avec un formulaire d'actes sous seings-privés, par Ch. Martin; 6e édit. 1 vol. in-12 cart. 75 c.

LA MORALE EN ACTION, nouvelle édition, par Quitard et Ch. Martin, 1 vol. in-12 cart. 1 fr.

LECTURES MORALES ET RÉCRÉATIVES, dédiées à la jeunesse, par Ch. Martin. 4e édit., augment. de 48 pages. 1 vol. in-12 cart. 90 c.

NOUVEAU DICTIONNAIRE FRANÇAIS, d'après la dernière edition de l'Académie, et précédé d'un traité des participes réduits à une seule règle; par Ch. Martin et Vanier. 1 vol. grand in-32, broché. 1 fr. 25 c. cart. 1 fr. 40 c., relié. 1 fr. 75 c.

LEÇONS PRIMAIRES D'ARPENTAGE, à l'usage des écoles communales; par Gillet-Damitte. In-12, 1re partie, cart. 75 c.

LEÇONS PRIMAIRES DE GÉODÉSIE AGRAIRE, ou Division du terrain; par le même. 2e partie. 75 c.

COURS PRATIQUE DE COSMOGRAPHIE ET DE GÉOGRAPHIE, appliquée surtout à l'etude de la France, avec questionnaires et problèmes, par MM. Ch. Martin et Edouard Braconnier, un beau vol. in-18, cart. 90 c.

SECOND LIVRET DE LECTURE. In-18. 20 c.

PREMIÈRES LECTURES FRANÇAISES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES, par J. Willm. 1 vol in-12, cart. 1 fr.

SECONDES LECTURES FRANÇAISES, à l'usage des classes supérieures des Écoles primaires, par le même. 1 vol. in-12, cart. 2 fr. 50 c.

CHOIX DE POÉSIES faisant suite aux **SECONDES LECTURES FRANÇAISES,** à l'usage des classes superieures des Écoles primaires, par le même. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.

ARITHMOTECHNIE, ou l'Art d'enseigner l'arithmétique, à l'usage des écoles normales, des instituteurs primaires, par M. Houry, élève de l'École Polytechnique, 1 beau vol. in-8°. avec pl. pour l'intelligence des opérations. 5 fr.

GUIDE PRATIQUE DE L'INSTITUTEUR PRIMAIRE, par F. X. Levrault, recteur de l'Académie de Strasbourg. 2e édition. 1 vol. in-12. 1 fr. 50 c.

DOMINE SALVUM FAC REGEM, à une, deux ou trois parties, suivi d'un O salutaris. 60 c.

RECUEILS DE MOTETS en plain-chant, à une et à plusieurs voix, tiré des meilleurs auteurs, Roze, Lasceux, Imbert, revus et mis en ordre par A. de Lafage. 1 vol. obl. br. 3 fr.

ART D'ENSEIGNER LA LANGUE FRANÇAISE, par Ch. Martin. 1 beau volume in-12, cart. 1 fr. 75 c.

GRAMMAIRE POPULAIRE, par Ch. Martin, suivie du tableau synoptique des 4 conjugaisons, par V. A. Vanier, adopté par le Conseil royal, 1 beau vol. in-12, sur papier fin, cart. 1 fr. 25 c.

ABRÉGÉ DE LA GRAMMAIRE POPULAIRE, par le même, 1 vol. in-12. 60 c.

GRAMMAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES, DES PENSIONS ET COLLÉGES, par MM. Ch. Martin et Édouard Braconnier, professeur, 3e édition. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 75 c.

GRAMMAIRE FRANÇAISE de Lhomond, augmentée d'un Appendix, et annotée par Ch. Martin. 1 vol. in-12, cart. 30 c.

MÉTHODE DE LECTURE, par Abria. 28 tableaux. 1 fr. 40 c.

LA MÊME, in-18. 15 c.

L'AMI DES ÉCOLIERS, ou Livre de lecture à l'usage des Écoles primaires, par A. Mæder. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

ENSEIGNEMENT DU CALCUL MENTAL, par Ferrer. 1 volume in-12, prix. 1 f. 25 c.

ÉLÉMENTS DE CALCUL ET DE DESSIN LINÉAIRE, par Achille Penot; 2e édit., avec le compl. 1 tabl. dont 5 de mod. lith. 2 fr. 50 c.

COMPLÉMENT DU DESSIN LINÉAIRE, par le même; 9 tableaux, dont 5 de modèles lithograph. (suite de la 1re éd. des élém.). 1 fr. 25 c.

ÉLÉMENTS DU CALCUL, par le même. 1 cahier lithographié, in-8°, cartonné. 60 c.

ÉLÉMENTS DE DESSIN LINÉAIRE, par le même, *idem.* 60 c.

COMPLÉMENT DU DESSIN LINÉAIRE, par le même, *idem.* 60 c.

ANALYSE GRAMMATICALE RAISONNÉE, par Ch. Martin, nouv. ed. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.

ANALYSE LOGIQUE RAISONNÉE, par Ch. Martin, septième édit. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.

LE VOLEUR GRAMMATICAL, par Ch. Martin, fort vol. in-12, nouvelle edition; br. 2 fr.

LE COMPLÉMENT DES ÉTUDES SUR LA LANGUE FRANÇAISE, ou Rhétorique pratique des écoles primaires, par Ch. Martin, Troisième édition.

La partie du maitre, 1 vol. in-12. 1 fr. 75 c.
La partie de l'élève, 1 vol. in-12. 1 fr.

LES POURQUOI ET LES PARCE QUE de la langue française, par Ch. Martin, de l'athénée. 1 fort vol. in-18, br. 1 fr. 50 c.

LE THÉATRE DES ÉCOLES PRIMAIRES. Pour les garçons. 1 vol., cart.; par Ch. Martin. 60 c.

PREMIÈRES LEÇONS ou introduction à l'étude du chant, par Joseph Mainzer. In-8°. 50 c.

ABÉCÉDAIRE DE CHANT sous forme de demandes et réponses; par le même. 1 vol in-8°. 1 fr.

MÉTHODE DE CHANT POUR LES ENFANS; par le même. In-8°. 2 fr.

MÉTHODE DE CHANT POUR VOIX D'HOMMES; par le même. 1 vol. in-8. 1 fr. 25 c.

CENT MÉLODIES ENFANTINES, par le même (*Sous presse*, le prix sera de 60 à 80 c.)

BIBLIOTHÈQUE ÉLÉMENTAIRE DE CHANT; par le même. Première livraison. In-4°. Chaque livraison in-4°. 5 fr.

BIBLIOTHÈQUE ÉLÉMENTAIRE DE CHANT; par le même. In-8. Livrais. 1 à 4 à 40 c. chaque.

RECUEIL DE DISCOURS propres aux examens et aux distributions de prix; 3e édit., augmentée de plusieurs discours. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

M. LE CHANOINE SCHMID,

Agnès ou la petite joueuse de luth.
La Colombe, le Serin et le Ver luisant.
Contes à l'adolescence, 2 vol.
La Corbeille de fleurs.
La Croix de bois, l'Enfant perdu et la Chapelle de la forêt
Fernando.
Le bon Fridolin, 2 vol.
Geneviève de Brabant.
Guirlande de houblon.
Henri d'Eichenfels.
Ludovico.
La famille Oswald.
L'ami des petits enfants.
Théâtre de la Jeunesse.
Iduna.
Nouveaux petits Contes.
Les OEufs de Pâques.
Petits Contes.
Le petit Mouton et la Mouche.
Rose de Tannenbourg, 2 vol.
Sept nouveaux Contes.
Théophile.
Petit Théâtre.
La Veille de Noël.
Jean et Marie.
Eustache.
Hyrlanda, comtesse de Bretagne
Itha, comtesse de Toggenbourg.
Charles Seymour.
Paraboles.
Les deux Frères.
Histoires de l'ancien Testament.
Histoires du nouveau Testament.
Nouvelles Paraboles.
Tellheim.
Theona.
La famille africaine.
Étrennes.
Nouvelles étrennes.
La Barque du pêcheur.
Historiettes pour les enfans.
Le Petit Fauconnier.
La Chaumière irlandaise.
Pierre ou les suites de l'ignorance.
Minona.

MAITRE-PIERRE ou LE SAVANT DE VILLAGE ;

1. Entretiens sur la physique, par C.P. Brard. 40 c.
2. — sur l'astronomie, p. Lemaire; avec 1 pl. 40 c.
3. — sur l'industrie, par Brard. 50 c.
4. — sur la mécanique, par A. Penot. 60 c.
5. — sur l'histoire, par M. L. H. 40 c.
6. Histoire pop. des Français, p. Buchon. 60 c.
7. Entretiens sur la chimie, par A. Penot. 40 c.
8. — sur le calendrier, par Buchon. 90 c.
9. — sur l'éducation, par Mæder. 40 c.
10. — sur la langue française, par L. M. C. 40 c.
11. — sur la géographie, par St.-Germain. 1 fr.
12. — sur la géographie de la France. 1 fr.
13. — sur la musique, par Le Duux. 50 c.
14. — sur les préjugés populaires, p. Mæder. 50 c.
15. — avec ses petits amis, par X. Marmier. 40 c.
16. — sur l'art de bâtir à la campagne, p. Brard 40 c.
17. — sur Franklin, par St-Germain. 60 c.
18. — sur la physiologie, par le doct. Cerise. 50 c.
19. — sur la botanique, p. le prof. Fée, av. pl. 90 c.
20. — sur l'hygiène, p. le doct. Chambeyron 50 c.
21. — sur la géométrie, par Sarrus. 80 c.
22. — sur les animaux domest., par Lagaucher. 40 c.
23. — sur l'agriculture, par V. Rendu. 60 c.
24. — sur les inventions utiles, p. St-Germain. 60 c.
25. — sur la navigation, par L. M. C.; avec fig. 60 c.
26. Éléments de géologie, par M. 60 c.
27. Entretiens sur les voyages de découvertes, par Saint-Germain; avec cartes. 1 fr.
28. — sur l'histoire de la révolution française. 1 fr.
29. — sur la morale, par Delcasso. 50 c.
30. — sur la zoologie, par le prof. Fée. 90 c.
31. — sur les animaux venimeux et les végétaux nuisibles, par le docteur Quénot. 90 c.
32. — sur l'histoire ancienne, par S. Germain. 1 fr.
33. — sur les mammifères, par Lereboullet. 90 c.
34. — sur la minéralurgie, par Yearau. 60 c.
35. — sur les principaux personnages célèbres de la France jusqu'en 1789, par L. M. C. 60 c.
36. — sur les oiseaux, par le prof. Fée. 90 c.
37. — sur l'histoire du moyen-âge. 1 fr. 25 c.
38. — sur le système métrique, par Bonnaire 50 c.
39. — sur les plantes utiles, par Millot. 75 c.
40. — sur l'hist. moderne, par Germain. 1 f. 25 c.
41. — sur la connaissance du corps humain; par le doct. Bruc. (Sous presse).

VOLUME 8. SAMEDI 12 OCTOBRE 1839. N° 82.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne
chez M. PAUL DUPONT,
rue de Grenelle-St-Honoré, 55,
à Paris.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 4 octobre 1839.

Faculté de médecine de Montpellier. — Sont nommés juges titulaires du concours qui doit s'ouvrir le 4 novembre prochain devant la Faculté de médecine de Montpellier pour la chaire de pathologie externe :

MM. Serres, Estor, Delmas, Dubreuil, d'Amador, professeurs à la Faculté de médecine; Kuhnholtz, Pourcher, Bourguenod, Fages, docteurs en médecine.

Sont nommés juges suppléants : MM. Rech, Caizergues, professeurs à la Faculté de médecine; Poujol, Jalaquier, docteurs en médecine.

Faculté de médecine de Strasbourg. — Sont nommés juges titulaires du concours qui doit s'ouvrir le 5 novembre prochain devant la Faculté de médecine de Strasbourg pour la chaire d'hygiène et de physique médicale :

MM. Forget, Ehrmann, Caillot, Coze et Boyer, professeurs à la Faculté de médecine.

Sont nommés juges titulaires-adjoints : MM. Fargeaud, professeur à la Faculté des sciences; Stœber, agrégé à la Faculté de médecine.

Sont nommés juges suppléants : MM. Fée, Begin, professeurs à la Faculté de médecine; Tourdes, agrégé à la même Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 9 octobre 1839.

Collége royal de Grenoble. — M. Lallemant, élève sortant de l'école normale, chargé de la chaire de physique au collége royal de Bourbon-Vendée, est chargé de la chaire de physique au collége royal de Grenoble, en remplacement de M. Fabre, qui n'a pas accepté.

Collége royal de Moulins. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Pinaud, chargé de la chaire de sixième.

Il continuera d'être suppléé pendant la durée de ce congé, par M. Alary, maître élémentaire.

COLLÉGES COMMUNAUX.

ACADÉMIE D'AIX.

Du 9 octobre 1839.

Collége d'Aix. — M. Escoffier, maître-adjoint, et sous-directeur à l'école normale primaire d'Aix, est chargé de la suppléance de la chaire de physique au collége de la même ville, en remplacement de M. Jourdanet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Toulon. — M. Jourdanet, chargé de la chaire de physique au collége d'Aix, est chargé de la même chaire au collége de Toulon, en remplacement de M. Archambault, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Du 9 octobre 1839.

Collége de Dôle. — M. Ronet, régent de seconde et de troisième au collége de Tonnerre, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Dôle, en remplacement de M. Girard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pontarlier. — M. Boivin, régent de quatrième et de cinquième, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième.

— M. Claudet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième.

— M. l'abbé Chopard est chargé des chaires de septième et de huitième; il est chargé en même temps des fonctions d'aumônier.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

Du 8 octobre 1839.

Collége de Bédarieux. — M. Poujade, chef d'institution à Castres, est nommé provisoirement principal du collége de Bédarieux, en remplacement de M. Lombard, appelé à d'autres fonctions.

— M. Vidal-Lablache, regent de philosophie et de rhétorique, demeure chargé de la chaire de rhétorique seulement.

— M. Foulquier, régent de seconde au collége de Sainte-Affrique, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Bédarieux, en remplacement de M. Boyer, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bellot, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de troisième.

— M. Julia, régent de sixième au collége de Béziers, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Bedarieux, en remplacement de M. Brouttes, appelé à d'autres fonctions.

— M. Brémont, régent de cinquième et de sixième au collége de Lodève, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Bédarieux, en remplacement de M. Bellot.

— M. Aubengue, régent de sixième et de septième au collége de Pézenas, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Bédarieux, en remplacement de M. Vivarès.

Collége de Béziers. — M. Boyer, régent de seconde au collége de Bédarieux, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Béziers, en remplacement de M. Briol, appelé à d'autres fonctions.

— M. Brouttes, régent de quatrième au collége de Bédarieux, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Béziers, en remplacement de M. Azéma.

— M. Azéma, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Bruel.

— M. Bruel, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Julia, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Espalion. — M. l'abbé Blanc est nommé provisoirement aumônier, en remplacement de M. l'abbé Roux, décédé.

— M. Arles, régent de rhétorique au collége de Sainte-Affrique, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége d'Espalion, en remplacement de M. Crouzet, démissionnaire.

— M. Castan, chargé de la chaire de seconde, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Durand, régent de troisième au collége de Sainte-Affrique, est nommé provisoirement régent de troisième au collége d'Espalion, en remplacement de M. Vernhettes.

— M. Laquerbe, régent de cinquième au collége de Sainte-Affrique, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége d'Espalion.

— M. Sebrier est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Fabre, démissionnaire.

Collége de Lunel. — M. Chabot, régent de quatrième au collége de Pézenas, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége de Lunel, en remplacement de M. Bonardel, appelé à d'autres fonctions.

— M. Voullemier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Lunel, en remplacement de M. Sillian, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lodève. — M. Blaquière, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Brenous, appelé à d'autres fonctions.

— M. l'abbé Faulquier, aumônier, est chargé des chaires de septième et de huitième.

Collége de Milhau. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Fabre, principal du collége.

— M. Jouvion demeure chargé de l'administration du collége pendant la durée de ce congé.

Collége de Perpignan. — M. Maurel est chargé des fonctions de sous-principal.

— M. l'abbé Calaret est nommé provisoirement aumônier en remplacement de M. l'abbé Estève, démissionnaire.

— M. Frayssé, régent de huitième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Sarreau, appelé à d'autres fonctions.

— M. Gaudissart, régent des classes élémentaires au collége de Carcassonne, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Perpignan, en remplacement de M. Laurès, appelé à d'autres fonctions.

— M. Silliau, chargé des classes élémentaires au collége de Lunel, est nommé provisoirement régent de huitième au collége de Perpignan, en remplacement de M. Frayssé.

Collége de Pézenas. — M. l'abbé Valat, aumônier du collége de Bédarieux, est nommé provisoirement aumônier du collége de Pézenas, en remplacement de M. l'abbé Baratton.

— M. l'abbé Roca, chargé de la chaire de philosophie au collége de Sainte-Affrique, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Pézenas.

— M. Lombard, régent de seconde et de troisième, demeure chargé de la troisième seulement.

— M. Briol, régent de troisième au collége de Béziers, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Pézenas.

— M. Bonardel, régent de troisième et quatrième au collége de Lunel, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Pézenas, en remplacement de M. Chabot, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bellet, régent de cinquième au collége de Bédarieux, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Pézenas.

— M. Vivarès, régent de sixième au collége de Bédarieux, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Pézenas, en remplacement de M. Aubengue, régent de sixième et de septième, appelé à d'autres fonctions.

— M. Laurès, régent de septième au collége de Perpignan, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Pézenas.

— M. Benezeth, régent de sixième au collége de Sainte-Affrique, est nommé provisoirement régent de huitième au collége de Pézenas (chaire nouvelle).

Académie de Nancy.

Du 9 octobre 1839.

Collége d'Épinal. — M. Petit-Demange, ex-principal du collége de Dieuze, est nommé provisoirement régent de sixième au collége d'Épinal, en remplacement de M. Pierson, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Toul. — M. Chatelain, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à ces fonctions.

— M. Gély, régent de rhétorique et de seconde, demeure chargé de la chaire de rhétorique seulement.

— M. Chrétien, licencié ès-lettres, maître-surveillant au collége royal de Nancy, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Toul (chaire nouvelle).

— M. Lacour, régent de troisième et de quatrième, demeure chargé de la chaire de troisième seulement.

— M. Grandsart, licencié ès-lettres, régent de sixième et de septième au collége de Neufchâteau, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Toul (chaire nouvelle).

Académie de Poitiers.

Du 9 octobre 1839.

Collége de Niort. — M. Delavault, maître élémentaire au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Niort, en remplacement de M. Audinet, appelé à d'autres fonctions.

M. Delavault est chargé de suppléer dans la chaire de cinquième M. Sursault, délégué en troisième au collége de Saintes.

— M. Marvaud, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Saint-Jean-d'Angély, est chargé de suppléer dans la chaire de septième du collége de Niort M. Delavault, délégué dans la chaire de cinquième du même collége.

Collége de Saintes. — Un congé d'un an est accordé à M. Perreau, régent de troisième.

Il sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Surrault, régent de cinquième au collége de Niort.

Académie de Rouen.

Du 9 octobre 1839.

Collége du Havre. — M. Lefrano, ancien régent, est nommé provisoirement régent d'histoire (chaire nouvelle).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 27 septembre 1839.

M. Miquel, bachelier ès-lettres, est autorisé à succéder à M. Gros, en qualité de maître de pension à Reims (Marne).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 septembre 1839.

Médailles d'encouragement. — Sur la proposition du conseil académique de Pau, et conformément à l'avis du Conseil royal, des médailles et des mentions honorables ont été décernées aux instituteurs primaires du degré supérieur des départements des Landes et des Basses-Pyrénées, dont les noms suivent :

Département des Landes.

Médaille d'argent.

Mlle Lassalle, institutrice à Dax.

Médaille de bronze.

Mlle Maumejean, institutrice à Mont-de-Marsan.

Département des Basses-Pyrénées.

Médaille d'argent.

Mlle Etinet-d'Harcourt, institutrice primaire à Saint-Palais.

Mention honorable.

Mlle Lamarque, institutrice primaire à Oloron.

Du 1er octobre 1839.

Comité de Châtellerault. — M. Papillaut, principal du collége de Châtellerault, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Perreau.

Comité de Thiers. — M. Lévigne, instituteur primaire communal à Thiers, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Dubois.

Comité de Murat. — M. Boyer, instituteur public à Allanche, est nommé membre du comité d'arrondissement de Murat, département du Cantal.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 septembre 1839.

École de pharmacie de Montpellier. — M. Pouzin, professeur à l'école de pharmacie de Montpellier, est nommé trésorier de ladite école, en remplacement de M. Bérard père, décédé.

Du 2 octobre 1839.

Bibliothèque de Vienne. — Le comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque de Vienne, sera composé ainsi qu'il suit :

MM. le maire de la ville, président; Uremeau, vice-président du tribunal civil, membre du conseil municipal; César Boissat, docteur médecin, ancien membre du conseil général; Bruyère, ancien avoué; Villars, avocat, membre du conseil général et du conseil municipal; Hugerat, pharmacien, chimiste.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Nord.

Ce département est un de ceux où l'instruction primaire fait le plus de progrès. Le nombre des bonnes écoles s'est accru d'un tiers depuis un an, et celui des élèves a été augmenté d'environ un tren-

tième. Le nombre des maisons d'écoles appartenant aux communes s'est accru de 25, et le sera bientôt de 48. 15 écoles primaires supérieures sont organisées, et deux nouvelles s'organisent. 18 classes d'adultes et 15 salles d'asile sont ouvertes.

Les écoles de filles seules ne sont pas en progrès. On manque en général d'institutrices capables et expérimentées. Et cependant l'instruction des filles est peut-être plus essentielle encore que celle des garçons. Ce sont surtout les mères de famille qui moralisent l'enfance, et lui donnent les premiers rudiments de l'instruction élémentaire. La création d'une école normale pour les institutrices est donc un besoin indispensable, que le département du Nord ne tardera pas à satisfaire.

M. le préfet, dans son rapport au conseil général, a déclaré que le but constant de ses efforts sera de moraliser les classes pauvres par l'éducation morale et religieuse. C'est par la diffusion plus grande, plus raisonnée, mieux appropriée aux besoins individuels du bienfait de l'instruction publique qu'on arrivera à réformer ce que les habitudes des populations présentent de défectueux et d'affligeant. Mais l'œuvre est immense, et peut-être la génération actuelle ne la verra pas s'accomplir jusqu'au bout. A côté de la bonne éducation qui éclaire le cœur en même temps que l'esprit, qui fait les hommes laborieux et honnêtes, il y a la fausse éducation qui ne sert qu'à éveiller les ambitions précoces et à donner une idée exagérée de leurs droits à ceux-là même qui ne sont pas capables de remplir leurs devoirs. C'est contre ces déplorables tendances qu'on ne saurait trop s'élever . l'instruction qu'il faut au peuple est une instruction morale, paternelle, religieuse, en dehors de laquelle on n'élève les générations que pour l'anarchie et le néant.

Les dépenses obligatoires de l'instruction primaire dans le département du Nord s'élèvent à 247,014 fr. 85 c., dont 41,106 fr. 77 c. seulement sont à la charge du département. Les deux centimes additionnels votés par le conseil général donnant un produit de 142,234 fr., de larges subventions ont pu être accordées pour les besoins extraordinaires.

Le conseil général, outre un secours de 38,000 francs qui sera réparti en 1840 entre les communes qui auront acheté ou fait construire des maisons d'école, a voté une subvention spéciale de 36,000 francs, qui sera mise en réserve, d'année en année, au profit des 120 communes les plus pauvres du département qui n'ont point de maison d'école, et qui contribueront pour un quart au moins à la dépense nécessaire pour s'en procurer une d'ici à dix ans.

12,000 francs ont été accordés pour les écoles de filles;

3,000 francs pour achat de livres à distribuer aux élèves indigents;

2,400 francs pour encouragement aux meilleurs instituteurs et institutrices;

3,000 francs pour les salles d'asile;

1,000 francs pour les classes d'adultes;

1,300 francs pour frais d'inspection extraordinaire des écoles; etc.

De semblables votes donnaient au conseil général le droit d'émettre ses vœux dans l'intérêt d'un service qu'il dotait si généreusement. Voici ses principales demandes :

1° La séparation complète des deux sexes dans les écoles;

2° Une plus large subvention sur les fonds de l'état pour aider les communes à se procurer des maisons d'école;

3° Une subvention extraordinaire qui serait ajoutée aux 36,000 fr. mis en réserve par le département en faveur des communes les plus pauvres;

4° La nomination d'un second sous-inspecteur primaire;

5° La suppression des comités cantonaux, afin que l'action administrative soit plus forte et plus efficace;

6° Un meilleur choix des livres élémentaires mis entre les mains des élèves.

Le conseil général s'est occupé aussi des réclamations de plusieurs instituteurs contre l'insuffisance de leur traitement, et du taux de la rétribution mensuelle. Ces instituteurs voudraient que l'on restreignît le droit attribué aux conseils municipaux d'exempter de la rétribution un nombre indéterminé d'élèves, de manière à ne point admettre à l'instruction gratuite les enfants des parents imposés à la cote personnelle.

En ce qui concerne le traitement, le conseil a considéré qu'il était réglé par la loi, et que, malgré sa modicité, il était une charge fort onéreuse pour beaucoup de communes;

En ce qui touche la rétribution mensuelle, que le droit de la fixer doit être laissé aux conseils municipaux, et qu'il y aurait des inconvénients à la déterminer d'une manière uniforme;

Quant à la proposition de n'admettre gratuitement dans les écoles que les enfants dont les parents ne paient pas de contributions, elle serait admissible s'il était vrai que le paiement d'une cote personnelle indiquât de la part du contribuable la jouissance de quelques facultés pécuniaires; mais il n'en est pas ainsi dans les campagnes; et il serait à craindre qu'en ne laissant pas aux conseils municipaux l'appréciation des faits de cette nature, on ne nuisît à l'instruction d'un grand nombre d'enfants.

Du reste, le conseil a délibéré que la classe entière des instituteurs, dont la position est vraiment si précaire en présence de la honteuse parcimonie de la plupart des communes, méritait de sa part un éclatant témoignage d'intérêt.

Seine-et-Oise.

M. le préfet a exposé au conseil la situation générale de l'instruction primaire dans le département. En 1831, il ne comptait que 33,595 écoliers, garçons et filles; en 1838, les écoles en renfermaient 47,269 : ce qui fait une augmentation de 13,674. La proportion des écoliers avec la population, qui était du 13°, n'est plus que du 9°. Le nombre des enfants qui n'allaient point aux écoles en 1835 était de 7,342, et n'est plus aujourd'hui que de 6,353 : il y a progrès sur ce point; mais il reste encore beaucoup à faire.

Une remarque assez intéressante, c'est que depuis 1831 l'accroissement des enfants qui vont aux écoles a porté principalement sur les filles. Ainsi, l'augmentation des filles est de 8,403 à 21,741, c'est-à-dire de 13,138; au lieu de 187 écoles de filles, il y en a maintenant 236 : mais on doit dire à regret que, dans plus de la moitié des écoles, les deux sexes sont encore confondus, et ne sont pas même séparés par une cloison.

Le personnel des instituteurs s'est considérablement amélioré; depuis huit ans seulement, 118 instituteurs ont été remplacés pour diverses causes d'ignorance, d'inconduite ou d'incapacité. L'école normale de Versailles a déjà fourni au département 94 instituteurs élevés dans son sein.

La commission d'examen a délivré 193 brevets élémentaires et 28 brevets supérieurs, sur lesquels les élèves de l'école normale ont obtenu 120 brevets élémentaires et 19 brevets supérieurs.

Le besoin d'instituteurs habiles se fait cependant toujours sentir; beaucoup de communes sont en instance pour en obtenir; et, sous ce rapport, il était utile d'augmenter le nombre des boursiers de l'école normale.

28 salles d'asile sont en activité. Des classes d'adultes ont été ouvertes dans 194 communes, et ont reçu, l'hiver dernier, 4,344 élèves, dont 522 jeunes filles.

Un des plus grands obstacles à la bonne tenue des écoles et à l'instruction des enfants, est l'imperfection, l'insalubrité et l'incommodité d'un grand nombre de maisons d'école; mais c'est sous ce rapport surtout que le département de Seine-et-Oise fait des progrès remarquables. Les communes et l'état s'occupent à l'envi de porter remède au mal; et l'on voit chaque jour, à la place des mauvais locaux où la santé des enfants est exposée, s'élever de jolies maisons d'école, où les instituteurs et les élèves vivent avec ordre et avec sécurité: ces améliorations honorent les communes qui en ont compris tous les avantages, et qui font de si grands sacrifices pour se les procurer.

Le conseil général, dont les votes précédents ont si puissamment contribué à ce progrès que nous aimons à signaler, a voulu continuer son œuvre, en accordant tous les crédits demandés par le préfet.

3/10 centimes facultatifs, et 9/10 centimes extraordinaires, formant, avec le reliquat de 1838, un produit de 78,088 fr. 02 c. ont été votés pour les dépenses de l'instruction primaire, fixées à la somme de 72,605 fr. 31 c. Une augmentation de 3,000 fr. a été allouée pour la création de six bourses nouvelles à l'école normale : ce qui porte à vingt-quatre le nombre des bourses entières entretenues par le département.

Le conseil, par un vote spécial, a demandé qu'une subvention extraordinaire fût accordée par l'état aux instituteurs des communes ravagées par la grêle, pour qu'ils puissent recevoir gratuitement les enfants appartenant aux familles victimes de ces désastres.

Il a aussi exprimé le vœu que le travail administratif des inspecteurs fût simplifié, afin de laisser à ces utiles fonctionnaires plus de temps pour la visite des écoles. Il est à désirer que ce vœu, qui s'est reproduit dans plusieurs départements, puisse être pris en considération.

DE L'INSTRUCTION INTERMÉDIAIRE ET DE SON ÉTAT DANS LE MIDI DE L'ALLEMAGNE,

Par M. Saint-Marc-Girardin. — In-8°. 1835-1839. Chez Levrault.

Nous ne sommes pas seulement en retard avec le livre de M. Saint-Marc-Girardin sur l'Instruction intermédiaire, mais aussi et depuis trop long-temps avec ses leçons. Le cours de la Faculté des Lettres qui compte le plus nombreux public est précisément un de ceux dont nous avons le regret de n'avoir pu parler jusqu'ici. Mais on trouvera naturellement notre excuse dans les difficultés extrêmes que présente à l'analyse un enseignement brillant et improvisé, qui s'abandonne le plus souvent à l'entraînement de la verve et au hasard, toujours dominé pourtant, de la fantaisie.

Le premier et le plus frappant caractère de ce cours est d'être à la fois un enseignement moral et littéraire, une série de déductions vives, utiles, immédiatement applicables à la vie de chacun; déductions aiguisées par un esprit net et prompt, par un merveilleux et preste bon sens, par un tact fin et délicat des vraies beautés et des défauts littéraires. Cette année, M. Saint-Marc-Girardin a étudié quelques uns des chefs-d'œuvre dramatiques du règne de Louis XIV, et ses auditeurs ne savaient à quoi applaudir le plus ou de la solidité des doctrines, ou de la facilité brillante d'une forme qui, pour être discursive et capricieuse, comme le permet la libre

allure de l'enseignement, sait néanmoins ramener tout au vrai but, donner à tous les développements l'unité, par les conséquences morales. On sent donc tout d'abord combien ces leçons doivent être sérieusement profitables pour la jeunesse de nos écoles. L'histoire littéraire est prise là au point de vue de la science de la vie. Et quel meilleur cadre eût-on donné à cet enseignement que le théâtre du dix-septième siècle? Le sujet pouvait paraître épuisé à quelques uns; mais M. Saint-Marc-Girardin au contraire n'a jamais montré plus d'entrain et de verve, jamais jeté plus d'aperçus piquants que lorsqu'il s'occupait de ces pièces familières à tous. Littérairement, il était bon d'ailleurs d'entretenir encore une fois le jeune public de la Sorbonne de notre grande école dramatique, et M. Saint-Marc-Girardin se trouvait d'autant plus dans son droit que, comme il était resté fidèle, sans exagération exclusive, aux saines doctrines littéraires, cela n'avait pas chez lui le caractère de réaction victorieuse ou de conversion tardive et prudente. Sans nul doute les fréquents bravos de l'auditoire s'adressaient le plus souvent à la parole du professeur, mais qu'il nous soit aussi permis d'expliquer quelque peu le succès de ces leçons par le retour manifeste vers les grandes œuvres classiques et le dégoût de plus en plus profond qu'inspire à la foule le dévergondage effréné du drame moderne. C'est ainsi que l'enseignement peut et doit répondre dans ses limites au légitime mouvement de l'esprit public; c'est ainsi, en une autre sphère, et pour citer un illustre exemple, que, sous un gouvernement ombrageux, M. Villemain avait demandé hardiment et avec éclat, à la tribune anglaise, les modèles d'une éloquence qui inspirait à la jeunesse l'amour des institutions libres.

Dans l'étude du théâtre français au dix-septième siècle, M. Saint-Marc-Girardin trouvait d'ailleurs l'occasion de satisfaire abondamment à ses louables tendances de moraliste. Quelle est, en effet, la radicale et profonde différence du théâtre de Louis XIV et du drame actuel? N'est-ce pas que l'un donne plus à la liberté, l'autre plus à la fatalité; l'un plus à l'homme et au développement des caractères, l'autre plus aux événements environnants, au mélange et à la lutte des influences extérieures? Moralement, il y a donc bien plus à tirer de Racine et de Molière que de nos modernes. Aussi M. Saint-Marc-Girardin, avec son esprit si spirituellement positif, n'a-t-il cessé, au milieu des jugements littéraires et de rapprochements ingénieux avec l'antiquité, d'appliquer à notre temps, à nos prétentions, à nos préjugés, à nos erreurs, les sentences railleuses de Molière, les maximes élevées de Corneille et de Racine. Beaucoup de ces déductions morales s'adressaient particulièrement au public de la Faculté des Lettres, et par là M. Saint-Marc-Girardin a pu détourner des carrières fausses, des vagues et flottantes vocations, quelques unes de ces jeunes et trop nombreuses intelligences qui consument en hésitations littéraires, en vaines aspirations poétiques, en ambitions vaniteuses dont ils ne tirent que le dégoût, un temps qu'elles eussent pu rendre utile aux réalités de la vie.

Dans ses cours comme dans ses livres, M. Saint-Marc-Girardin ne manque pas une occasion de jeter le ridicule sur « ces demi connaissances avec lesquelles on n'est ni un savant, ni un praticien, et qui n'ont d'autre effet que de donner des prétentions sans moyen de les justifier. Avec ce genre d'instruction, on manque son état; et c'est par là, c'est par cette recrue de désœuvrés incapables que s'augmente sans cesse cette masse flottante de prétentions et de vanités, qui, n'ayant rien su faire par elles-mêmes, demandent à la société de faire d'elles quelque chose et de leur donner de l'emploi; hommes propres à tout, qui ont l'idée de toutes choses et n'ont la capacité de rien, propres surtout à gouverner l'état, puisqu'ils n'ont pas su gouverner leur vie et leurs affaires! Toutes les fois que la société, par le vice de ses écoles, fait un demi savant, elle fait un mécontent prétentieux qu'il lui faudra plus tard satisfaire, ou qui deviendra l'ennemi mortel de son repos. »

De là, pour nos modernes sociétés, un vice qui semble demander remède. Vous éveillez, dit-on, des ambitions et des amours propres que vous ne pouvez pas ensuite satisfaire et qui eux-mêmes, par l'étude, n'ont pas eu le temps, le loisir, de se rendre légitimes. Cela est frappant dans nos colléges. Les classes de grammaire sont bien plus nombreuses que les classes d'humanités, et beaucoup ont commencé ensemble leur sixième, qui ne se retrouveront pas en rhétorique. Ainsi, quand ceux qui sont restés au collége viennent enfin demander aux juges universitaires leur diplôme de bachelier, et débutent à peine dans la carrière, un grand nombre de leurs anciens condisciples qui les ont quittés en quatrième ou en troisième, ont déjà un état et se suffisent souvent à eux-mêmes dans l'industrie ou dans le commerce. Mais de quel côté est l'avantage? dans cette égalité première, n'y a-t-il pas quelque aristocratie? Voyez plutôt quels seront les résultats; voyez si cette fausse égalité d'études n'apportera pas pour l'un et pour l'autre une frappante inégalité? Je ne parle pas des conditions diverses qui sont la loi même de la société, mais bien des éléments utiles qu'apportera le collége à chacun, pour la carrière qu'il a choisie. Celui qui a achevé complétement ses classes s'est préparé d'ordinaire à ce qui sera la principale occupation de toute sa vie; celui au contraire qui les a quittées a perdu dans des études tronquées et bientôt oubliées, études qui ne l'ont nullement initié au commerce ou à l'industrie, un temps précieux et qu'il eût pu utiliser pour des connaissances positives. De quoi s'agit-il en effet dans le monde, et surtout dans l'éducation publique, n'est-ce pas d'approprier le plus possible chaque homme à l'état qu'il doit embrasser? Et le dessin linéaire, par exemple, ne vaudrait-il pas mieux pour un industriel, l'arithmétique pour un marchand que l'épellation fautive du grec, que des notions insuffisantes sur la prosodie latine? Non pas qu'il faille attaquer le moins du monde l'étude des langues anciennes, telle qu'elle se pratique dans nos colléges. A Dieu ne plaise! cet enseignement est notre gloire et la plus sûre garantie de la culture des lettres, et, osons le dire, des progrès de la civilisation. Mais la première condition de toute instruction, c'est d'être complète dans ses limites. Or, il est évident que si tous les élèves devaient quitter les classes en quatrième ou en troisième, l'enseignement se trouverait singulièrement modifié. En fait, un grand nombre d'enfants se trouvent dans ces conditions et reçoivent donc incomplètement une instruction destinée essentiellement par son programme à être complète, une instruction peu appropriée au rôle qu'ils sont ensuite appelés à jouer dans la société.

Telles sont à peu près les considérations générales, ou, si l'on veut me passer le mot, l'*exposé des motifs* du livre de M. Saint-Marc-Girardin sur l'*Instruction intermédiaire*. Le moment n'est pas venu pour nous de nous prononcer sur une aussi grave question, et nous ne voulons prendre parti ni sur les abus que l'auteur croit devoir signaler dans l'organisation des études et leur appropriation aux diverses classes de la société, ni sur la création d'écoles intermédiaires, à la façon allemande, qui semble la conséquence de son livre. Cette question a déjà été soulevée à la tribune de la chambre des députés, et bien des objections ont surgi. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. Saint-Marc-Girardin, dont nous avons d'ailleurs reproduit naguère plusieurs fragments, deviendra un des plus utiles éléments de la discussion. On y retrouve à toutes les pages la manière nette, lumineuse, le ton vif, du spirituel auteur des *Notitices sur l'Allemagne*, et on est à chaque instant frappé de la finesse des aperçus et de la sagacité des observations.

Chargé en 1833, par le ministre, de visiter spécialement les gymnases ou *écoles intermédiaires*, destinés à donner une instruction qui tient le milieu entre celle des écoles primaires et celle des colléges, M. Saint-Marc-Girardin accomplit sa mission et publia, deux années après, la première partie de son livre sur l'*Instruction intermédiaire et son état dans le midi de l'Allemagne*. L'école usuelle de Berne était d'abord examinée dans tous les détails de son organisation; puis venaient les établissements d'Hofwyl, créés en 1799 par un vertueux et infatigable philanthrope, M. de Fellenberg; et le système d'éducation de Zurich, fondé en 1832, et dont l'étude présente un nouvel intérêt, au moment où ce canton subit une singulière révolution politique. Des notions étendues sur les écoles de Bavière terminaient cette publication, et, outre les plus minutieuses particularités d'administration, M. Saint-Marc-Girardin donnait l'histoire des changements nombreux, des tâtonnements sans fin de l'Université bavaroise.

Aujourd'hui, le volume se trouve complété, et la seconde partie embrasse l'Autriche, pour laquelle l'auteur a reçu de précieuses communications de M. de Metternich, le grand duché de Bade et le Wurtemberg. Rien de plus curieux à étudier, même au point de vue politique, que le système d'instruction publique de l'Autriche, système qui commence aux salles d'asiles, aux écoles populaires, aux écoles de répétition du dimanche, toutes trois obligatoires, et se termine, soit par les écoles usuelles, que complètent les instituts polytechniques, soit par les gymnases, où se donne l'éducation littéraire. Dans le grand duché de Bade, la réforme de l'enseignement, due à M. Nebenius, directeur du ministère de l'intérieur, a amené, sans compter les études classiques, la création de quatre sortes d'écoles (écoles élémentaires, hautes écoles bourgeoises, écoles d'arts et métiers, école polytechnique de Carlsruhe), qui sont examinées tour à tour dans leurs moindres détails par M. Saint-Marc-Girardin. Les précieux renseignements de M. Kleiber, mem-

bre du Consistoire et conseiller des études en Wortemberg, ont aussi permis à M. Saint-Marc Girardin d'étudier à fond l'instruction intermédiaire de ce royaume, où d'ordinaire on est professeur avant d'entrer dans les ordres, ce qui procure du même coup de jeunes maîtres et de vieux prêtres, c'est-à-dire l'ardeur et la confiance chez ceux qui enseignent, la douceur et l'indulgence dans le sacerdoce.

Ainsi, quelque parti qu'on prenne sur l'instruction intermédiaire, qu'on persiste exclusivement dans le système actuel de notre Université, ou qu'on aille chercher en Allemagne des innovations qui demandent examen, le livre de M. Saint-Marc-Girardin ne peut qu'éclairer vivement la question. A côté des éminents travaux de M. Cousin, cet ouvrage deviendra désormais, nous l'avons dit, l'un des éléments indispensables d'une discussion qui ne peut manquer de se présenter de nouveau à la tribune.

X.

FACULTÉS DES LETTRES.

THÈSES DU DOCTORAT SOUTENUES DEVANT LA FACULTÉ DE LYON,

Par M. Maignien, professeur au collége royal de Grenoble.

Depuis quelque temps, nous nous sommes imposé le devoir de rendre immédiatement compte des thèses que les candidats subissent à la Sorbonne pour le doctorat-ès-lettres. Nous remplirons ce devoir aussi à l'égard des Facultés de département, dont les travaux n'ont pas toujours le même retentissement, mais n'en méritent pas moins d'être connus et appréciés.

A la fin du mois d'août dernier, M. Maignien, qu'un beau travail de littérature avait déjà fait passer d'une modeste classe de régent dans une chaire de collége royal, s'est présenté devant la Faculté des lettres de Lyon pour y subir l'épreuve du doctorat. Sa thèse française avait pour titre : *Du Théâtre tragique chez les Grecs, considéré sous le rapport de la philosophie dramatique.*

Par philosophie dramatique, l'auteur entend la connaissance plus ou moins grande du cœur humain, l'analyse plus ou moins approfondie des passions. Le véritable poète dramatique est celui qui n'enseigne pas sur la scène ce que la philosophie dogmatique apprend de l'homme et des motifs de ses actions : riche de cette science, il s'en sert pour inspirer son drame et le féconder; à ce prix seulement, il est naturel, c'est-à-dire vrai de la vérité de tous les temps. Bien des siècles après lui, quand une civilisation nouvelle aura fait le dépouillement de ce qui ne lui appartient pas restera au poète de l'humanité assez de titres pour émouvoir et pour intéresser.

Ce point de vue est juste et fécond; le candidat l'a traité avec solidité; et l'on doit peu s'arrêter à quelques taches de style que présente sa dissertation.

Considérant ensuite ce que la doctrine qu'il vient d'établir est devenue entre les mains des trois grands tragiques de la Grèce, M. Maignien affirme qu'Eschyle en a eu une intuition profonde, et qu'elle l'a constamment dirigé dans ses tragédies que l'on pourrait appeler *humanitaires*. Le progrès philosophique des esprits aurait un peu obscurci chez Sophocle la notion de la véritable philosophie dramatique. Sophocle serait trop penseur, trop savant; non seulement les idées elles-mêmes, mais le style encore manquerait souvent, dans ses pièces, de la conformité désirable avec la situation. Il y a du vrai dans cette critique; on peut même avancer qu'elle est neuve, tant l'admiration excitée par d'autres qualités éminentes de Sophocle avait jeté dans l'ombre les erreurs de ce beau génie.

Enfin, Euripide précipita la décadence. Elle est manifeste, elle est entière dans son théâtre. Les succès de l'esprit philosophique ont envahi le poète. Ce qu'il veut être par dessus tout, c'est le traducteur de la situation intellectuelle. Ce travers va jusqu'à gâter le don des larmes que, par une contradiction bizarre, on trouve associé chez lui à un goût prononcé pour l'ergotisme.

La Faculté de Lyon s'est plu à reconnaître dans la thèse française de M. Maignien une étude sérieuse et approfondie du théâtre grec, une analyse judicieuse de ses principales beautés, des aperçus souvent justes sur la nature de l'objet du drame en général, et des rapprochements nombreux entre les tragiques anciens et modernes.

La thèse latine a pour titre : « *Pourquoi Aristophane fut-il l'ennemi des fauteurs du peuple, des philosophes et des orateurs ?* » Les causes que M. Maignien assigne aux haines du poète comique sont justes et vraies. Aristophane appartenait au parti aristocratique; il détestait la constitution démagogique, telle que les réformateurs de Solon l'avaient faite. Sous l'empire de cette haine qui lui tint les armes aux mains pendant toute sa vie, les philosophes, qui cherchent à pousser l'esprit en avant, les sophistes qui le troublent, en révoquant en doute les vérités acquises, et les orateurs politiques qui s'adressent aux passions de la multitude, ces trois classes d'hommes publics devaient lui être également odieuses. M. Maignien dit cela et le prouve dans ses développements. Sa thèse présente une étude sérieuse du poète. Il y a dans son travail de l'esprit d'observation.

Dans la discussion orale, M. Maignien a développé avec habileté toutes les questions plus ou moins importantes auxquelles ses deux thèses donnaient lieu. Le diplôme de docteur lui a été conféré, à la grande satisfaction de tous les juges et des nombreux assistants que cette séance académique avait attirés.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(9e article.)

Organisation intérieure de la France. — Commines. — Chastelain. — Lutte de la France et de la Bourgogne. — Avénement de Louis XI. — Le comte de Charolais. — Ligue du bien public. *— Bataille de Montlhéry.*

Nous avons vu que le grand événement qui signale la seconde moitié du quinzième siècle, c'est la prise de Constantinople par Mahomet II. Que devait faire l'Europe en présence de ce redoutable ennemi? Devait-elle s'armer de nouveau, comme au temps de saint Louis, et précipiter vers l'Orient ses trésors et ses armées? M. Michelet pense que la croisade, au quinzième siècle, eût été un acte profondément impolitique et insensé. C'était l'époque où les états européens se constituaient, où les grandes individualités intérieures se dessinaient à la suite d'une guerre séculaire, et la faute la plus grave que l'on eût pu commettre alors, c'eût été d'interrompre cet immense travail d'organisation, sans lequel il n'est pour les peuples ni puissance réelle ni avenir certain. L'unité française a été fondée au quinzième et au dix-septième siècles, après avoir été préparée par Philippe-Auguste, par saint Louis, par Philippe-le-Bel. Louis XI, Richelieu, Louis XIV, tous ont contribué à ce grand et excellent ouvrage, tous peuvent revendiquer l'honneur d'avoir créé la patrie, et quoi que l'on pense d'ailleurs de la valeur et de la moralité de ces hommes si diversement jugés, c'est là pour eux un titre ineffaçable à l'estime de la postérité.

Nous manquions un peu de renseignements sur les années que nous avons parcourues depuis la pucelle jusqu'à la mort de Charles VII; mais la lumière abonde sur le règne de Louis XI. Nous avons d'abord l'historien et le conseiller du roi, le sage et avisé Commines, puis nous avons l'historien des ducs de Bourgogne, l'élégant et éloquent Chastelain. Georges Chastelain, dont *la chronique de Philippe-le-Bon* a été imprimée seulement en 1836, semble avoir été enterré pendant des siècles sous les ruines de la maison de Bourgogne. Après avoir été cité au premier rang des hommes de goût dans la cour la plus polie du quinzième siècle, celle de Philippe-le-Bon; après avoir été admis dans l'intimité de tous les hommes politiques de son temps; après avoir écrit une histoire partout vantée comme un modèle, et copiée pour la gravité noble de son style; après avoir joui enfin de tous les hommages contemporains et de toute la gloire qui appartient à un écrivain de premier ordre, il meurt, et ce concert d'éloges meurt avec lui, et aucune voix amie ne s'élève pour protester contre cet oubli précoce qui pèse sur sa mémoire.

Est-ce là une juste sentence de la postérité, sentence prononcée avec connaissance de cause, ou n'est-ce qu'un de ces accidents bizarres qui se jouent de la fortune des hommes? Il suffit, pour expliquer la destinée littéraire de Chastelain, de jeter un coup d'œil sur les années qui ont suivi sa mort. Ce fut aux dernières lueurs de cet éclat si vif jeté par la dernière maison de Bourgogne, qu'écrivit cet historien. Charles-le-Téméraire devait bientôt trouver, aux champs de Nancy, sa ruine et celle de sa famille. Avec lui s'éteignit jusqu'au nom de la Bourgogne, qui passa avec sa fille sous les lois de la maison d'Autriche. Quel intérêt pouvaient prendre des souverains autrichiens ou espagnols à des renommées littéraires étrangères à leur histoire, à leurs habitudes, à leur langue? Qu'importait à Maximilien le récit des débats entre les membres de la maison de France, ou la réputation d'un historien français? Qu'importait aussi à la France d'alors la justification d'une famille éteinte? Commines fut à la fois heureux et prudent en passant à propos dans les rangs des Français, parmi lesquels il trouvait en même temps existence nationale et gloire littéraire, Georges Chastelain suivit le sort des provinces conquises : son nom périt avec celui de son pays. Aujourd'hui que ces divisions politiques sont oubliées, les hommes qui sont à la recherche des faits anciens aiment à relever sur les champs de bataille les morts de tous les camps, et c'est grace à cette pieuse sollicitude que nous pouvons admirer enfin le plus grand historien de l'époque que nous avons à étudier, celui qui a créé réellement la langue dont on fait encore honneur aux écrivains du seizième siècle.

Lorsque Charles VII succomba aux inquiétudes que lui donnait son fils, retiré en Bourgogne depuis cinq ans (1461), il s'était déjà accompli en France, comme nous l'avons vu, une révolution heureuse pour le pouvoir monarchique. En voyant un d'Armagnac exilé, un d'Alençon emprisonné, un bâtard de Bourbon jeté à la rivière, les grands apprenaient qu'aucun rang ne mettait au dessus des lois. Il suffisait donc à Louis XI de suivre la ligne de conduite qui lui était tracée par son père pour se trouver, de prime abord, le représentant de l'ordre et de la liberté. Il était fils, comme on sait, d'une princesse de la maison d'Anjou, princesse fort dissimulée, et qui avait été nourrie des traditions de la politique italienne : ces traditions devinrent celles de son fils. Louis XI, qui n'aima personne, s'attacha cependant à un Italien, à un paysan napolitain, Francesco Sforza, le plus habile des Condottieri italiens, celui qui prit Milan

aux Visconti, et qui leur succéda. Rien des choses grandes n'imposaient à Louis XI, pas même la royauté. En général, il s'habillait pauvrement et s'entourait de petites gens : il prenait un laquais pour hérault, un barbier pour gentilhomme de la chambre; il appelait le prévôt Tristan son compère. La maison de Bourgogne, au contraire, se distinguait par un faste et un éclat inouïs. La royauté des Pays-Bas, telle qu'elle a été constituée de 1815 à 1830, était précisément celle de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Téméraire, en y joignant la Picardie et la Bourgogne, par laquelle ils touchaient à la Suisse et à l'Italie. Mais cette puissance, en apparence formidable, était plus encore de l'enflure que de la grandeur. Lorsqu'on parcourt les historiens du temps, certains passages, par exemple, d'Olivier de la Marche sur l'état de la maison de Bourgogne, on croit lire quelques chapitres de Rabelais ou de Cervantes, et voir se dessiner déjà les figures du Gargantua ou du Don Quichotte. C'est une sensualité grossière, un matérialisme exubérant que représenteront fidèlement, un siècle après, les grasses et charnelles peintures de Rubens, et au milieu desquelles l'œil clairvoyant de Chastelain n'a pas assez distingué ce qu'il y avait de faux éclat et d'éléments de ruine.

Lorsqu'on étudie Louis XI du point de vue qui doit être celui de tout historien dans notre siècle, il est impossible de ne pas le juger comme l'a jugé Commines, de ne pas donner raison à la politique du froid narrateur contre celle de l'éloquent écrivain, dévoué à la maison de Bourgogne. Le droit, au quinzième siècle, est évidemment du côté de la monarchie et de l'unité française contre les prétentions féodales renaissantes, et c'est là la vraie légitimité de Louis XI, comme c'est aussi celle de Commines. Dans cet abaissement des grands que Louis XI voulait poursuivre, le duc de Bourgogne, comme le véritable chef de l'aristocratie, se trouvait être naturellement le plus redoutable ennemi de la royauté, et il ne pouvait se résigner à sa ruine sans engager la lutte avec l'autorité royale.

Déjà, du temps de Charles VI, cette lutte de la France et de la Bourgogne s'était déclarée timidement par des réclamations et des chicanes. Le parlement prétendait sans cesse à la juridiction sur la Flandre française et la Bourgogne, et il faisait sentir ainsi, d'une manière hardie, à ces seigneurs tout puissants qu'ils n'avaient pas cessé d'être les vassaux de la couronne de France. Les choses ne changèrent pas sous Charles VII. Afin de se venger de son souverain, Philippe-le-Bon reçut chez lui l'homme qui semblait le plus dangereux pour le gouvernement du roi, le dauphin, depuis Louis XI. Celui-ci, brouillé avec son père, s'était réfugié dans les états du duc qui ne sut quel accueil faire à un hôte de si haut rang. Il y était depuis cinq ans, lorsque Charles VII mourut, presque au début de la croisade qu'il avait entreprise contre les grands. Le duc de Bourgogne crut alors que le moment était venu pour la féodalité de reprendre le terrain qu'elle avait perdu, et qu'il aurait désormais bon marché d'un jeune homme qui pendant cinq ans avait vécu son protégé. Il ne savait pas qu'il avait nourri chez lui un ennemi dont la ruse se jouerait de toutes ses prétentions, et dont la politique reconnaissante amènerait en peu d'années la ruine complète de sa maison.

Quoi qu'il en soit, à peine Charles VII fut-il mort, que le duc de Bourgogne convoqua le ban et l'arrière-ban de sa noblesse pour conduire le dauphin en France, et sans doute aussi pour l'intimider et l'éblouir par le spectacle de ses richesses et de sa puissance. Les quelques pages consacrées par Chastelain à décrire l'arrivée de Louis XI dans son royaume, sont au niveau des plus belles pages historiques de l'antiquité; il semble que l'on assiste à une sorte de conquête de la France par la Bourgogne. L'entrée du duc à Reims fut ridiculement somptueuse. Il était couvert d'or et de pierreries ainsi que son fils le comte de Charolais, et il voulait que le roi déployât une pompe au moins égale à la sienne. Mais à cette lourde magnificence, Louis n'opposa qu'une simplicité dérisoire. Forcé de se soumettre aux humiliantes caresses du duc de Bourgogne, le pauvre roi, comme dit Chastelain, se laissa asseoir la couronne au chef, après quoi il fut fait chevalier, en recevant à genoux un coup de plat d'épée.

Lorsque toutes ces cérémonies furent finies, le roi se hâta de revenir à Paris. Mais déjà sans doute le duc de Bourgogne avait compris à qui il avait affaire, et de son côté il avait fait diligence pour Paris, où il se fixa rue Mauconseil, à l'hôtel d'Artois, dans le quartier où sa popularité avait été si grande autrefois. Ici comme à Reims le faste du duc contrastait avec la simplicité du roi. En peu d'instants il devint l'idole du peuple de Paris. Quiconque avait faim, venait manger à l'hôtel d'Artois. Philippe donnait aux prêtres, aux hôpitaux, aux pauvres, à tout le monde. On venait admirer chez lui les célèbres tapisseries qui devaient repartir bientôt pour la Flandre, et tous les jours, dit Olivier de la Marche, de grands soupers et de grands banquets étaient offerts aux dames, demoiselles, et notables bourgeoises de la ville. Des joûtes furent célébrées où combattirent le comte de Charolais et ses gens, et toute la noblesse de France et de Bourgogne. Jamais on n'avait vu de plus riches armures et de plus brillants chevaliers; mais lorsqu'il s'agit de deviser du prix, Louis XI fit démonter tous ces grands seigneurs, par un bourgeois qu'il avait amené du Brabant, et qui, comme son maître, se distinguait au milieu de cette pompe, par une simplicité excessive.

Cependant la position du duc de Bourgogne à Paris devenait de plus en plus inquiétante pour le roi, et il fallait aviser aux moyens de mettre un frein à cette puissance toujours croissante. Dans cet état de choses, Louis XI ne vit rien de mieux que de brouiller le fils avec le père, et il se lia en conséquence avec un certain Biche, favori du comte Charolais, qui détermina celui-ci à suivre le roi en Touraine, pendant que le duc de Bourgogne reprenait le chemin de ses états de Flandre. En même temps Louis XI rappelait les amis de Charles VII; il se réconciliait avec les hommes sages qui avaient gouverné sous le règne précédent, et préoccupé de la pensée de reprendre Calais aux Anglais, il travailla à détacher de leur alliance le duc de Bourgogne. Selon son habitude, au lieu d'aller directement au but, il prit la chose en sous-œuvre, et il négocia avec les favoris du duc de Bourgogne, les seigneurs de Croy et de Chimay, frères, le rachat des villes de la Somme, concédées à Philippe-le-Bon par le traité d'Arras. Les Croy tenaient à se ménager en Louis XI un protecteur puissant, et comme, en la vieillesse du duc, ils menaient à peu près toutes ses affaires, ils obtinrent de lui qu'il signerait la renonciation aux villes de la Somme, moyennant un rachat de quatre cent mille écus. On ne pouvait faire une plus vive injure au comte de Charolais. Avec Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, on lui enlevait les limites et les frontières de son duché; il y perdait beaucoup de sujets et ses meilleures gens de guerre, et voyant que le démembrement de ses états était tout le fruit des caresses que le roi lui avait prodiguées à Tours, il s'allia avec le duc de Bretagne, et se réconcilia, du mieux qu'il put, avec son père le duc de Bourgogne.

L'irritation du comte de Charolais rendait une guerre civile imminente, et d'un autre côté l'excessive impatience de Louis XI l'empêchait de rien tenter pour la conjurer. Il avait augmenté les impôts pour payer ses troupes permanentes, il avait révoqué la pragmatique, il avait ordonné aux ecclésiastiques de donner la description exacte de leurs biens, il avait défendu la chasse et le port d'armes, il avait déclaré que tous les hommes de finances chargés de la répartition de l'impôt s'étaient mal conduits, et qu'à l'avenir on changerait les élus tous les ans; or c'était là plus qu'il n'en fallait pour provoquer une révolution, et pour que le roi se trouvât bientôt parfaitement haï et détesté dans tout son royaume. Aussi toutes ses réformes échouèrent-elles d'abord, mais sans lasser la persistance de ses desseins. Il visitait son royaume lui-même, il savait ce qui se passait à l'étranger, il désarmait les nobles, il augmentait les impôts, et bien que la sécheresse du cœur perce dans tous les actes de son règne, on ne peut assez admirer cette grande activité d'esprit et cette vive intelligence travaillant sans relâche au grand ouvrage de l'unité de la France, et s'y dévouant jusqu'à la dernière heure de sa vie.

Dès les trois premières années de son règne, il avait abandonné la vieille alliance de la France avec la Castille, et pour gage de sa nouvelle union avec le roi d'Aragon, il en avait obtenu la possession du Roussillon, cette porte de l'Espagne. Au nord, il avait racheté la Picardie au duc de Bourgogne; du côté de l'est, il avait fait tout ce qu'il avait pu pour se concilier la Lorraine, et, profitant des troubles intérieurs de la Savoie, il avait mis la main dessus, c'est-à-dire qu'il avait entrée sur l'Italie. Un de ses premiers soins, comme nous l'avons dit, avait été de faire une visite rapide de son royaume, au midi. Il était parti, lui sixième, et en pèlerin, pour s'assurer de la situation de la Guyenne, et pour voir de près ce qu'étaient ses amis les d'Albret et les Armagnacs. Il comprit de suite qu'il n'y avait aucun profit pour le royaume dans l'alliance de Castille, et son ennemi Chastelain dit de lui, à cette occasion, que jamais esprit plus subtil ne fut vu en France.

C'est avec cet esprit libre de routine que Louis XI débuta dans la politique. Il avait été très soutenu d'abord, ainsi que son père, par les princes de la maison d'Anjou, et il leur avait donné des secours pour leur guerre d'Angleterre et aussi pour leur guerre d'Italie. Mais voyant que les d'Anjou échouaient partout, il négocia rapidement avec le roi d'Angleterre et avec Sforza, leurs ennemis, en faisant à ce dernier le magnifique présent de Gênes et de Savone, à la condition qu'il l'aiderait de ses troupes lorsqu'il en serait requis.

Lorsque Louis XI eut fait toutes ces choses, il ne lui resta plus un ami dans son royaume. Il avait contre lui les nobles, auxquels il avait ôté l'influence; l'église, dont il convoitait les biens; les bourgeois, qu'il grevait de nouveaux impôts. Il comprit bientôt le danger qui le menaçait, et, en 1464, il assembla à Tours tous les princes du sang. Là, il parla avec une éloquence et une force qu'on n'avait jamais remarquées auparavant. Il exposa les avantages de la possession du Roussillon; il justifia les mesures qu'il avait prises, se disculpa des intentions qu'on lui prêtait, et fit si bien, en un mot, qu'il ne convainquit personne : il ne lui resta alors que les appuis qu'il avait hors du royaume. Il avait traité avec les Suisses; il s'était assuré de Sforza qui ne lui manqua pas, et comme maître de la Savoie, il en reçut aussi d'excellentes troupes, sans compter le ban et l'arrière-ban du Dauphiné. Outre ces ressources, il avait les compagnies d'ordonnance, fortes de trois ou quatre mille hommes d'armes. Mais ces compagnies étaient formées de soldats de diverses provinces, nés sur la terre de tel et tel seigneur, et il se trouva qu'au moment de la lutte, les troupes bretonnes passèrent au duc de Bretagne, et les gasconnes au duc d'Armagnac.

Pendant ce temps, le comte de Charolais n'avait pas perdu de vue la vengeance qu'il voulait tirer de la conduite du roi. Il ne lui avait pas été difficile d'intéresser à sa cause tous les grands seigneurs froissés par le gouvernement de Louis XI, et bientôt se forma cette ligue connue sous le nom de *bien public*, à la tête de laquelle se trouvaient le comte de Charolais et le duc de Bretagne, et dans laquelle entrèrent, au premier rang, le duc Jean de Calabre, le duc de Bourbon, le duc de Nemours, le comte d'Armagnac, le sire d'Albret, le comte de Dunois et beaucoup d'autres.

Commines, dont les mémoires commencent à l'époque de la guerre du *bien public*, vit de suite le ridicule de l'armée où il se trouvait engagé à la suite du comte de Charolais. Commines n'est pas un his-

torien très profond ; mais c'est précisément là son mérite. Les philosophes sont de très mauvais politiques, parce qu'ils ne voient jamais que la deuxième ou la troisième raison des choses, parce qu'ils ont honte de juger selon le sens commun et d'après l'aspect naturel des choses. L'armée de Bourgogne s'était avancée vers Paris sans savoir précisément ce qu'elle voulait, et ce fut seulement lorsqu'on apprit que le roi avait quitté le Bourbonnais et se dirigeait aussi vers la capitale qu'on se décida à marcher au devant de lui afin de lui barrer le passage. En conséquence, le comte de Charolais s'en alla loger au village de Lonjumeau, et le duc de Saint-Paul, avec l'avant-garde de l'armée, poussa trois lieues plus loin, jusqu'à Montlhéry.

Cependant le roi avançait toujours, et son avis était de ne pas combattre et de se jeter dans Paris, en évitant les Bourguignons. Selon moi, dit Commines, son opinion était bonne ; mais le grand sénéchal de Normandie, M. de Brézé, usant de sa volonté et non de celle du roi, alla donner, avec son avant-garde, contre l'avant-garde ennemie, commandée par le comte de Saint-Paul, et bientôt la bataille fut engagée, près du village de Montlhéry. Le premier homme qui y fut tué : ce fut le sénéchal de Brézé. Du reste, ce fut une bataille fort courte. Le comte de Saint-Paul, pris à l'improviste, écrivit de suite au comte de Charolais, le requérant de venir le secourir en toute diligence. Les Bourguignons arrivèrent épuisés. Ils voulurent d'abord faire les magnanimes, et mirent pied à terre, selon l'usage des Anglais; mais ils remontèrent bientôt à cheval, passant par dessus leurs propres archers, la fleur et l'espérance de leur armée. La gauche des Bourguignons fut facilement dissipée. Le comte de Charolais, qui était au centre, ne s'aperçut pas, en marchant tout droit devant lui, qu'il était au milieu des ennemis, et il allait être fait prisonnier, lorsqu'il fut sauvé par l'un des siens. Le résulat le plus clair de la bataille, c'est qu'on s'enfuyait des deux côtés jusqu'à une prodigieuse distance. Commines assure que sans la présence du roi, tout s'en serait enfui.

La nuit qui suivit la bataille fut assez curieuse : le comte de Charolais s'était assis sur un tas de bois pour panser ses égratignures, et on tenait conseil autour de lui sur ce que l'on devait faire. On croyait le roi à deux pas, et le comte de Saint-Paul, et beaucoup d'autres, étaient d'avis qu'on brûlât les bagages et qu'on partît en toute hâte par le chemin de Bourgogne. Mais le dernier qui opina, M. de Contay, soutint qu'à l'aube du jour il fallait assaillir le roi, et qu'on devait là vaincre ou mourir plutôt que de prendre la fuite. On sut alors que le roi était délogé, ce qui rendit le courage à tous.

« Y avait assez de gens, dit Commines, qui disaient lors qu'il fallait « aller après les quels faisaient bien maigre chère une heure devant. « Le comte de Charolais demeura fort joyeux, estimant la gloire être « sienne. Ce qui depuis lui a cousté bien cher : car oncques puis, « il n'u a de conseil d'homme, mais du sien propre : et au lieu qu'il « estait très inutile pour la guerre paravant ce jour, et n'aimoit nulle « chose qui y appartint, depuis furent muées et changées ses pen« sées, car il y a continué jusqu'à sa mort : et par là fut finie sa vie « et sa maison destruite. »

Dans un prochain article, nous verrons quelles furent les conséquences immédiates de la bataille de Montlhéry.

R.

NOUVELLES.

— Le conseil municipal de la ville de Toul vient de voter les fonds nécessaires pour le rétablissement des chaires de seconde et de quatrième au collège de cette ville.

— Le conseil général du Calvados a voté une somme de 84,000 fr. pour l'acquisition et l'appropriation des bâtiments destinés à l'école normale primaire de Caen, qui pourra être ainsi constituée en internat dans un local convenable et fort bien situé.

— Un concours doit s'ouvrir le 4 novembre prochain, devant la Faculté de médecine de Montpellier, pour la chaire de pathologie externe, vacante dans cette Faculté.

Treize candidats, docteurs en médecine, sont admis à prendre part à ce concours ; en voici les noms :

MM. France ; Alquié; Bouisson; Jaumes ; Dumas ; Rigaud ; Andrieu ; Batigne; Lescellière-Lafosse; Chrestien ; Vailhé ; Boileau ; de Castelnau.

— La Faculté des lettres de Besançon a reçu, dans la dernière session, trente nouveaux bacheliers, et deux licenciés, M. Planchon, maître d'études du collège de Bourges, et Jarrige, maître élémentaire au collège de Besançon.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Une erreur ayant eu lieu dans la disposition typographique du catalogue des livres de la librairie Pitois-Levrault et Ce, inséré dans notre dernier numéro, nous publions une seconde fois cette annonce avec les rectifications nécessaires.

PARIS, IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CLASSIQUES DE JULES DELALAIN ET Ce, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, près la Sorbonne.

L'ÉCHO des écoles primaires, journal des instituteurs et des institutrices pour la propagation des meilleures méthodes d'instruction, sous la présidence de M. Victor Cousin, pair de France.
3me année. — Prix de l'abonnement pour une année ; pour Paris, 6 fr., pour les départements (*franco*) par la poste, 8 fr.

LIVRES ADOPTÉS OU AUTORISÉS PAR LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET PAR LE COMITÉ CENTRAL DE LA VILLE DE PARIS.

CHANOINE SCHMID. Contes pour les enfants.

RECUEIL DE FAC SIMILE de toutes espèces d'écritures française, anglaise, etc., pour exercer à la lecture des écritures difficiles ; cahier in-8° ; cartonné. 1 fr.

ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE POUR LES ÉCOLES, par J.-F. Lamr., 1 vol. in-12, cart., avec 7 cartes, 1 fr., et sans cartes. 60 c.

TABLEAUX DE GRAMMAIRE, par M. A. Peigné. 48 tableaux. 5 fr.

NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE GRAMMAIRE, en 48 leçons, par le même, 3e édition. 1 vol. grand in-12, br. 1 fr. 25 c.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE de la Bible, par M. L. M. Cottard, 1 vol. in-18, broché. 1 fr. 25 c.

MANUEL DE L'INSTITUTEUR PRIMAIRE, ou principes généraux de pédagogie, à l'usage des maîtres et des élèves, et d'un précis historique de l'éducation et de l'instruction primaire, par A. Mæder, 2e édit., 1 vol. in-12. 2 fr.

COURS NORMAL DES INSTITUTRICES PRIMAIRES, ou directions relatives à l'éducation physique, morale et intellectuelle dans les Écoles primaires, par mademoiselle Sauvan, 1 vol. in-12, 2 f.

MAITRE PIERRE, ou le SAVANT DE VILLAGE. Collection in-18, 41 vol. en vente.

LIVRE D'INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE 1 vol. in-12 broché. 1 fr. 25 c.

GRAMMAIRE PRATIQUE, par V. A. Vanier. 1 fort vol. in-12, cart. 75 c.

TABLEAU SYNOPTIQUE des quatre conjugaisons, à finales rouges et radicaux, sur deux feuilles jésus ; avec un livret d'instruction, par le même. 2e édit., prix : 3 fr.

ENSEIGNEMENT DU CALCUL MENTAL, par Frèrer. 1 volume in-12, prix. 1 f. 25 c.

MÉTHODE DE LECTURE, par Abria. 28 tableaux. 1 fr. 40 c.

LA MÊME, in-18. 15 c

L'AMI DES ÉCOLIERS, ou Livre de lecture à l'usage des Écoles primaires, par A. Mæder. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

ÉLÉMENTS DE CALCUL ET DE DESSIN LINÉAIRE. par Achille Penot ; 2e édit., avec le compl. 1 tabl. dont 5 de mod. lith. 2 fr. 50 c.

COMPLÉMENT DU DESSIN LINÉAIRE, par le même ; 9 tableaux, dont 5 de modèles lithograph. (suite de la 1re éd. des élém.). 1 fr. 25 c.

ÉLÉMENTS DU CALCUL, par le même. 1 cahier lithographié, in-8°, cartonné. 60 c.

ÉLÉMENTS DE DESSIN LINÉAIRE, par le même, *idem*. 60 c.

COMPLÉMENT DU DESSIN LINÉAIRE, par le même, *idem*. 60 c.

HISTOIRES TIRÉES DE L'ANCIEN TESTAMENT. 1 vol. in-18 fig. br. 40 c. cart. 50., cart. gaufré 75 c. fig col. 1 fr.

HISTOIRES TIRÉES DU NOUVEAU TESTAMENT. 1 vol. in-18 fig., br. 40 c., cart. 50 c, cart. gaufré 75 c., fig. col. 1 fr.

GRANDES CARTES MUETTES dites **MURALES**, coloriées :

FRANCE MUETTE, avec les initiales des villes et rivières, etc., 40 pouces sur 30, avec une notice explicative, sur papier, 4 fr. — sur percale, 5 fr.
EUROPE, sur papier, 4 fr. ; — sur percale, 5 fr.
ASIE, sur papier, 4 fr. ; — sur percale, 5 fr.
AFRIQUE, sur papier, 4 fr. ; — sur percale, 5 fr.
AMÉRIQUE, sur papier, 4 fr. ; — sur percale, 5 fr.
OCÉANIE, sur papier, 4 fr., — sur percale, 5 fr.
PLANISPHÈRE, sur pap., 4 fr. ; — sur perc. 5 fr.
MAPPEMONDE, sur papier (60 pouces sur 80). 6 fr. ; — sur percale, 7 fr. 50.
PALESTINE, sur pap., 4 fr. ; — sur percale, 5 fr.

VIE DE J. TH. KOELLING, autrefois berger, actuellement inst. à Zerbst ; 2e édit. 1 vol. in-12. 1 fr.

COURS DE LECTURE, sans épellation, par Hippolyte Vannier, professeur de langue et de comptabilité, 35 tableaux. 1 fr. 75 c.
Les mêmes réduits. 1 vol. in-12, pour l'élève. 30 c.
Manuel pour le maître. 1 vol. in-8°. 50 c.
Manuel pour l'enseignement part. 1 vol. in-12. 35 c

MÉCANISME DE L'ÉCRITURE EXPÉDIÉE, ou Moyen abréviatif d'apprendre à écrire et de corriger les écritures défectueuses ; par M. Hippolyte Vannier. 1 fr.

TRANSPARENTS nécessaires pour copier les modèles, par le même. 10 c.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE dans quelques pays de l'Allemagne et particulièrement en Prusse ; par M. V. Cousin, pair de France ; 1 fort vol. in-8., broché. 7 fr. 50 c

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN HOLLANDE, par le même, 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

SECOND LIVRET DE LECTURE. In-18. 20 c

PREMIÈRES LECTURES FRANÇAISES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES, par J. Willm. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.

SECONDES LECTURES FRANÇAISES, à l'usage des classes supérieures des Écoles primaires, par le même. 1 vol. in-12, cart. 2 fr. 50 c.

CHOIX DE POÉSIES faisant suite aux **SECONDES LECTURES FRANÇAISES**, à l'usage des classes supérieures des Écoles primaires, par le même. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.

ARITHMOTECHNIE, ou l'Art d'enseigner l'arithmétique, à l'usage des écoles normales, des instituteurs primaires, par M. Houry, élève de l'École Polytechnique, 1 beau vol. in-8°. avec pl. pour l'intelligence des opérations. 5 fr.

GUIDE PRATIQUE DE L'INSTITUTEUR PRIMAIRE, par F. X. Leyrault, recteur de l'Académie de Strasbourg. 2e édition. 1 vol. in-12. 1 fr. 50 c.

DOMINE SALVUM FAC REGEM, à une, deux ou trois parties, suivi d'un O SALUTARIS. 60 c.

RECUEILS DE MOTETS en plain-chant, à une et à plusieurs voix, tiré des meilleurs auteurs, Roze, Lasceux, Imbert, revus et mis en ordre par A. de Lapage. 1 vol. obl. br. 3 fr.

RÉCOMPENSES AUX ENFANS SAGES ET STUDIEUX, collection in-18. Chaque volume de 36 pages d'impression, orné de figures et vignettes, avec couverture imprimée. 15 c.

ENTRETIEN sur les caisses d'épargne. Petite brochure in-18. 15 c.

CAISSE D'ÉPARGNE DES ÉCOLES PRIMAIRES. Comptabilité. Registre d'inscription des dépôts, 1 vol. in-4°, cart. 1 fr. 50 c.
Cahiers de 500 reçus de 5 c., cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus de 10 c. cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus de 15 c., cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus de 20 c., cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus de 25 c., cart. 1 fr. 25 c.
— de 500 reçus en blanc, cart. 1 fr. 25 c.

ARITHMÉTIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES, in-32, broché. 30 c.

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, avec six tableaux chronologiques et quatre cents questions sur les faits les plus importans de notre histoire ; par Ch. Martin, nouvelle édit., 1 fort vol. in-12, carton. 1 fr. 25 c.

ART D'ENSEIGNER LA LANGUE FRANÇAISE, par Ch. Martin. 1 beau volume in-12, cart. 1 fr. 75 c.

GRAMMAIRE POPULAIRE, par Ch. Martin, suivie du tableau synoptique des 4 conjugaisons, par V. A. Vanier, adopté par le Conseil royal. 1 beau vol. in-12, sur papier fin, cart. 1 fr. 25 c.

ABRÉGÉ DE LA GRAMMAIRE POPULAIRE, par le même, 1 vol. in-12. 60 c.

GRAMMAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES, DES PENSIONS ET COLLÉGES, par MM. Ch. Martin et Édouard Braconnier, professeur, 3e édition. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 75 c.

GRAMMAIRE FRANÇAISE de Lhomond, augmentée d'un Appendix, et annotée par Ch. Martin. 1 vol. in-12, cart. 30 c.

SYSTÈME D'ÉCRITURE NATIONALE DÉMONTRÉE, ou Méthode-Chandelet. 1 fr. 50 c.

ARITHMÉTIQUE RAISONNÉE, à l'usage des écoles primaires ; par Baget, principal du collége de Château-Thierry (Aisne). 2e édit. 1 fort volume in-12. 1 fr. 75 c.

LEÇONS ABRÉGÉES D'ARITHMÉTIQUE ; par le même. 1 vol in-12. 90 c.

LEÇONS GRADUÉES DE LECTURE MANUSCRITES, ou choix d'écritures variées, avec un formulaire d'actes sous seings-privés, par Ch. Martin ; 6e édit. 1 vol. in-12 cart. 75 c.

LA MORALE EN ACTION, nouvelle édition, par Quitard et Ch. Martin, 1 vol. in-12 cart. 1 fr.

LECTURES MORALES ET RÉCRÉATIVES, dédiées à la jeunesse, par Ch. Martin. 4e édit., augment. de 48 pages. 1 vol. in-12 cart. 90 c.

NOUVEAU DICTIONNAIRE FRANÇAIS, d'après la dernière édition de l'Académie, et précédé d'un traité des participes réduits à une seule règle ; par Ch. Martin et Vanier. 1 vol. grand in-32, broché. 1 fr. 25 c. cart. 1 fr. 40 c., relié. 1 fr. 75 c.

LEÇONS PRIMAIRES D'ARPENTAGE, à l'usage des écoles communales ; par Gillet-Damitte. In-12, 1re partie, cart. 75 c.

LEÇONS PRIMAIRES DE GÉODÉSIE AGRAIRE, ou Division du terrain ; par le même. 2e partie. 75 c.

COURS PRATIQUE DE COSMOGRAPHIE ET DE GÉOGRAPHIE, appliquée surtout à l'étude de la France, avec questionnaires et problèmes, par MM. Ch. Martin et Édouard Braconnier, un beau vol. in-18, cart. 90 c.

ANALYSE GRAMMATICALE RAISONNÉE, par Ch. Martin, nouv. éd. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.

ANALYSE LOGIQUE RAISONNÉE, par Ch. Martin, septième édit. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.

LE VOLEUR GRAMMATICAL, par Ch. Martin, fort vol. in-12, nouvelle édition ; br. 2 fr.

LE COMPLÉMENT DES ÉTUDES SUR LA LANGUE FRANÇAISE, ou Rhétorique pratique des écoles primaires, par Ch. Martin, Troisième édition.
La partie du maître, 1 vol. in-12. 1 fr. 75 c.
La partie de l'élève, 1 vol. in-12. 1 fr.

LES POURQUOI ET LES PARCE QUE de la langue française, par Ch. Martin, de l'athénée. 1 fort vol. in-18, br. 1 fr. 50 c.

LE THÉATRE DES ÉCOLES PRIMAIRES. Pour les garçons. 1 vol., cart. ; par Ch. Martin. 60 c.

PETITE GÉOGRAPHIE POPULAIRE, appliquée surtout à l'*étude de la France*, avec questionnaires, par Ch. Martin et Braconnier. 1 vol. in-18 cart. 60 c.

GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE, à l'usage des maisons d'éducation et des gens du monde ; par A. Houzé, ornée de 6 cartes dressées par de Simencourt et Monin. 5e édition, 1 fort vol. in-12 de 600 pages, cart. 3 fr.

NOUVEAUX ÉLÉMENS DE GÉOGRAPHIE, par le même, 1 vol. in-18. 75 c.

PREMIÈRES LEÇONS ou introduction à l'étude du chant, par Joseph Mainzer. In-8°. 50 c.

ABÉCÉDAIRE DE CHANT sous forme de demandes et réponses ; par le même. 1 vol in-8°. 1 fr.

MÉTHODE DE CHANT POUR LES ENFANS ; par le même. In-8°. 2 fr.

MÉTHODE DE CHANT POUR VOIX D'HOMMES ; par le même. 1 vol in-8. 1 fr. 25 c.

CENT MÉLODIES ENFANTINES, par le même (*Sous presse*, le prix sera de 60 à 80 c.)

BIBLIOTHÈQUE ÉLÉMENTAIRE DE CHANT ; par le même, Première livraison. In-4°. Chaque livraison in-4°. 5 fr.

BIBLIOTHÈQUE ÉLÉMENTAIRE DE CHANT ; par le même. In-8. Livrais. 1 à 4 à 40 c. chaque.

RECUEIL DE DISCOURS propres aux examens et aux distributions de prix ; 3e édit., augmentée de plusieurs discours. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

PRÉCIS ÉLÉMENTAIRE DE MATHÉMATIQUES ; par Joseph Morand.
Première partie. Calcul théor. et prat. 2 fr. 50 c.
Deuxième partie. Géométrie élémentaire, Trigonométrie, principes de la Géométrie analytique, Algèbre supérieure.

M. LE CHANOINE SCHMID,

Agnès ou la petite joueuse de luth.
La Colombe, le Serin et le Ver luisant.
Contes à l'adolescence, 2 vol.
La Corbeille de fleurs.
La Croix de bois, l'Enfant perdu et la Chapelle de la forêt
Fernando.
Le bon Fridolin, 2 vol.
Geneviève de Brabant.
Guirlande de houblon.
Henri d'Eichenfels.
Ludovico.
La famille Oswald.
L'ami des petits enfants.
Théâtre de la Jeunesse.
Iduna.
Nouveaux petits Contes.
Les Œufs de Pâques.
Petits Contes.
Le petit Mouton et la Mouche.
Rose de Tannenbourg, 2 vol.
Sept nouveaux Contes.
Théophile.
Petit Théâtre.
La Veille de Noël.
Jean et Marie.
Eustache.
Hyrlanda, comtesse de Bretagne
Itha, comtesse de Toggenbourg.
Charles Seymour.
Paraboles.
Les deux Frères.
Histoires de l'ancien Testament.
Histoires du nouveau Testament.
Nouvelles Paraboles.
Tellheim.
Theona.
La famille africaine.
Étrennes.
Nouvelles étrennes.
La Barque du pêcheur.
Historiettes pour les enfants.
Le Petit Fauconnier.
La Chaumière irlandaise.
Pierre ou les suites de l'ignorance.
Minona.

MAITRE-PIERRE ou LE SAVANT DE VILLAGE :

1. Entretiens sur la physique, par C. P. Brard. 40 c.
2. — sur l'astronomie, p. Lemaire ; avec 1 pl. 40 c.
3. — sur l'industrie, par Brard. 50 c.
4. — sur la mécanique, par A. Penot. 60 c.
5. — sur l'histoire, par M. L. H. 40 c.
6. Histoire pop. des Français, p. Buchon. 60 c.
7. Entretiens sur la chimie, par A. Penot. 40 c.
8. — sur le calendrier, par Buchon. 90 c.
9. — sur l'éducation, par Mæder. 40 c.
10. — sur la langue française, par L. M. C. 40 c.
11. — sur la géographie, par St.-Germain. 1 fr.
12. — sur la géographie de la France. 1 fr.
13. — sur la musique, par Le Duc. 50 c.
14. — sur les préjugés populaires, p. Mæder. 50 c.
15. — avec ses petits amis, par X. Marmier. 40 c.
16. — sur l'art de bâtir à la campagne, p. Brard 40 c.
17. — sur Franklin, par St-Germain. 60 c.
18. — sur la physiologie, par le doct. Cerise. 50 c.
19. — sur la botanique, p. le prof. Fée, av. pl. 90 c.
20. — sur l'hygiène, p. le doct. Chambeyron 50 c.
21. — sur la géométrie, par Sarrus. 80 c.
22. — sur les animaux domest., par Lacauchie. 40 c.
23. — sur l'agriculture, par V. Rendu. 60 c.
24. — sur les inventions utiles, p. St-Germain. 60 c.
25. — sur la navigation, par L. M. C. ; avec fig. 60 c.
26. Éléments de géologie, par M. 60 c.
27. Entretiens sur les voyages de découvertes, par Saint-Germain ; avec cartes. 1 fr.
28. — sur l'histoire de la révolution française. 1 fr.
29. — sur la morale, par Delcasso. 50 c.
30. — sur la zoologie, par le prof. Fée. 90 c.
31. — sur les animaux venimeux et les végétaux nuisibles, par le docteur Quénot. 90 c.
32. — sur l'histoire ancienne, par S. Germain. 1 fr.
33. — sur les mammifères, par Lereboullet. 90 c.
34. — sur la minéralurgie, par Ysabeau. 60 c.
35. — sur les principaux personnages célèbres de la France jusqu'en 1789, par L. M. C. 60 c.
36. — sur les oiseaux, par le prof. Fée. 90 c.
37. — sur l'histoire du moyen-âge. 1 fr. 25 c.
38. — sur le système métrique, par Bonnaire 50 c.
39. — sur les plantes utiles, par Millot. 75 c.
40. — sur l'hist. moderne, par Germain. 1 f. 25 c.
41. — sur la connaissance du corps humain ; par le doct. Broc. (Sous presse).

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 16 OCTOBRE 1839. N° 83.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 24 septembre 1839.

Concours dans la Faculté de médecine de Paris. — Désignation des membres de l'Académie royale de médecine, appelés comme juges à ces concours.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de ce qui concerne les Facultés de médecine ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1830 qui investit l'Académie de médecine du droit de concourir pour la nomination de cinq de ses membres à la formation du jury qui doit juger les candidats aux chaires vacantes dans la Faculté de médecine de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1834, qui fixe le mode d'après lequel sera faite la désignation de ces juges ;

Vu la lettre de M. le président de l'Académie royale de médecine, en date du 3 septembre 1839, sur les inconvénients que présente ce mode ;

Arrête :

A l'avenir, en cas de concours pour une chaire vacante dans la Faculté de médecine de Paris, les adjonctions de juges et suppléant, qui doivent être présentées par l'Académie royale de médecine pour compléter le jury de chaque concours, ne seront considérées comme admissibles et régulières qu'autant qu'elles auront eu lieu dans la forme déterminée par la délibération du conseil d'administration de l'Académie, en date du 27 août 1839 établissant que :

1° Les juges pour les chaires de pathologie et de thérapeutique générales, de thérapeutique et de matière médicale, de pathologie et de clinique internes, seront élus par les membres de l'Académie appartenant aux sections de pathologie médicale, de thérapeutique et d'histoire naturelle;

Les membres des sections de pathologie chirurgicale, de médecine opératoire et d'accouchement nommeront les juges pour les chaires de pathologie et de clinique externes, de médecine opératoire et d'accouchement;

La nomination des juges pour les chaires d'anatomie, de physiologie et d'anatomie pathologique sera faite par les membres des sections d'anatomie et de physiologie, d'anatomie pathologique et de médecine vétérinaire ;

Les juges pour les chaires de pharmacie, d'hygiène et de médecine légale seront nommés par les membres des sections de physique et de chimie médicales, de pharmacie, d'hygiène publique, de médecine légale et de police médicale;

2° Les élections auront lieu dans une séance extraordinaire et au scrutin secret; elles ne seront valables qu'autant que les deux tiers des membres appelés à voter y auront pris part, et que chacun des juges aura obtenu la moitié, plus un, des suffrages des membres présents.

Les séances seront présidées par le président de l'Académie qui aura voix délibérative.

Le résultats des élections sera notifié à l'Académie dans une de ses séances ordinaires.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÈGES DE PARIS.

Du 10 octobre 1839.

Collège royal Louis-le-Grand. — M. Richard, professeur titulaire de mathématiques spéciales, demeure chargé de la première division de ladite chaire.

— M. Guibert, professeur titulaire de la chaire de mathématiques élémentaires, est chargé de la seconde division de mathématiques spéciales.

— M. Menjaud, chargé de la seconde division de mathématiques élémentaires, est chargé de la première division, en remplacement de M. Guibert.

— M. Delorme, chargé d'une division de mathématiques au collége royal Saint-Louis, est chargé de la seconde division de mathématiques élémentaires au collége royal Louis-le-Grand, en remplacement de M. Menjaud.

Collège royal Henri IV. — Un congé de trois mois est accordé a M. Pagès, chargé des cours accessoires de mathématiques.

Collège royal Charlemagne. — M. Grenier, chargé des cours accessoires de mathématiques au collége royal Saint-Louis, est chargé des mêmes cours au collége royal Charlemagne, en remplacement de M. Fabre, appelé à d'autres fonctions.

Du 14 octobre 1839.

Collège royal Louis-le-Grand. — M. Jacquinet, agrégé des classes supérieures, professeur de rhétorique au collége royal de Reims, est nommé agrégé suppléant au collége royal Louis-le-Grand.

Collège Stanislas. — Le choix des fonctionnaires dont les noms suivent, et auxquels seront confiées les chaires ci-après, est et demeure approuvé :

Chaire de seconde, M. Valton, agrégé des classes supérieures, actuellement chargé de la chaire de troisième audit collége, en remplacement de M. Cabaret Dupaty, auquel un congé d'un an est accordé.

Chaire de troisième, M. Gisclard, agrégé, professeur de quatrième audit collége.

Chaire de quatrième, M. Morin, agrégé de grammaire, professeur de quatrième au collége royal de Toulouse.

Deuxième division de sixième, M. Denis, agrégé, ancien professeur de cinquième au collége royal de Reims.

Du 15 octobre 1839.

Collège Rollin. — Le choix de M. Matimbert, agrégé, professeur de sixième au collége royal de Dijon, pour les fonctions d'agrégé divisionnaire de sixième au collége Rollin, est et demeure approuvé.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 8 octobre 1839.

Collège royal d'Auch. — M. Aitken, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

Du 10 octobre 1839.

Collège royal d'Auch. — M. Soullié, professeur de quatrième au collége royal de Marseille, est chargé de la chaire de troisième au collége royal d'Auch, en remplacement de M. Giroud, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chenu, régent de sixième au collége de Dieppe, est chargé de la chaire de sixième au collége royal d'Auch, en remplacement de M. Lobrot, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Besançon. — M. Lesage, régent de quatrième au collége de Châlons-sur-Marne, est chargé de la chaire de sixième au collége royal de Besançon, en remplacement de M. Jarrige, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Pontarlier, régent de mathématiques spéciales au collége de Pamiers, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Sawicki, appelé à d'autres fonctions.

— M. de Barber, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de physique, en remplacement de M. Lallemand, appelé à d'autres fonctions.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Loupot, agrégé des sciences, chargé des cours accessoires.

M. Loupot sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Fabre, licencié ès-sciences.

Collége royal de Cahors. — M. Alcouffe, ancien professeur, est chargé de la chaire de cinquième, en remplacement de M. Legoff, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Pontivy. — Un congé d'un an est accordé à M. Trouillon, chargé de la chaire de quatrième.

— M. Bourdon, chargé de la chaire de cinquième, est chargé de la chaire de quatrième.

— M. Durieux, ancien maître d'études au collége royal de Versailles, est chargé de la chaire de cinquième au collége royal de Pontivy.

Du 11 octobre 1839.

Collége royal d'Auch. — M. Lefranc, nommé, par arrêté du 9 octobre courant, régent d'histoire au collége du Havre, est chargé de la chaire d'histoire au collége royal d'Auch, en remplacement de M. Rouxelle, qui recevra une autre destination.

Collége royal de Besançon. — M. Grisot, régent de septième au collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement maître d'études au collége royal de Besançon, en remplacement de M. Boisteaux, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Geoffroy, agrégé de grammaire, maître d'études au collége royal Louis-le-Grand, est chargé des fonctions de censeur des études au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Bazinet, qui reste, sur sa demande, en disponibilité.

— M. Dessoliès, ex-chargé de la chaire de cinquième au collége royal de Nantes, est chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Portelette, appelé à d'autres fonctions.

— M. Raoult, bachelier ès-lettres, est chargé de la chaire de cinquième au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Festy, appelé à d'autres fonctions.

— M. Beaussier, chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Tours, est chargé de la chaire de sixième au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Trébutien, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Moulins. — M. Hautôme, licencié ès-lettres, est chargé de la chaire d'histoire, en remplacement de M. Thomas, qui n'accepte pas.

Collége royal de Rennes. — M. l'abbé Denis, vicaire de Vitré, est nommé provisoirement aumônier du collége royal de Rennes, en remplacement de M. l'abbé Martin, démissionnaire.

Du 14 septembre 1839.

Collége royal de Dijon. — M. Colsenet, chargé de la chaire de cinquième au collége royal du Puy, est chargé de la chaire de sixième au collége royal de Dijon, en remplacement de M. Mazimbert, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 septembre 1839.

Collége royal de Bourges. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Terrien, censeur des études.

Il continuera d'être suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Maury.

Collége royal du Puy. — M. Carrière, ex-chargé de la chaire de sixième au collége royal de Nîmes, est chargé de la chaire de cinquième au collége royal du Puy, en remplacement de M. Colsenet, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES COMMUNAUX.

ACADÉMIE D'AIX.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Toulon. — M. Binse, régent de rhétorique au collége de Riom, est chargé de la suppléance de la chaire de rhétorique au collége de Toulon.

Du 11 octobre 1839.

Collége de Grasse. — M. Duval, chargé de la chaire de philosophie et de rhétorique, demeure chargé de la chaire de philosophie seulement.

— M. Oddoul est chargé de la chaire de rhétorique (chaire nouvelle).

Du 14 octobre 1839.

Collége de Seyne. — Un congé d'un an est accordé à M. Henri, régent de quatrième et de cinquième au collége de Seyne.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Balette, régent de sixième et de septième.

— M. Miquel, bachelier ès-lettres, est chargé de la chaire de sixième et de septième au collége de Seyne.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Soissons. — M. Laurens, régent de mathématiques au collége de Dieppe, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Soissons (chaire nouvelle).

ACADÉMIE D'ANGERS.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Châteaugontier. — M. Brionne, régent de cinquième au collége d'Argentan, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Châteaugontier, en remplacement de M. Bontemps, démissionnaire.

Collége de Doué. — M. Constantier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. Bonessée Mericennière, démissionnaire.

Du 11 octobre 1839.

Collége du Mans. — M. Lhermiteau, licencié ès-lettres, régent de rhétorique et de seconde au collége de Mayenne, est nommé provisoirement régent d'histoire au collége du Mans (chaire nouvelle).

Collége de Mayenne. — M. Bariseau, régent de troisième et de quatrième, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. Lhermiteau, appelé à d'autres fonctions.

— M. Julliot, ex-chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Reims, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége de Mayenne, en remplacement de M. Bariseau.

Du 14 octobre 1839.

Collége de Laval. — M. Bouvet, régent de rhétorique et de seconde au collége d'Epernay, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége de Laval, en remplacement de M. Boutreux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Un congé d'un an est accordé à M. Feillé, régent de seconde.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Meilhau, répétiteur à l'institution de Vendôme.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Du 11 octobre 1839.

Collége de Saint-Claude. — M. Boisteaux, maître d'études au collége royal de Besançon, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Saint-Claude, en remplacement de M. Grisot, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 octobre 1839.

Collége de Montbéliard. — M. Terrier, régent de quatrième et de cinquième au collége de Tonnerre, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Montbéliard, en remplacement de M. Charpentier, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BOURGES.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Châteauroux. — M. Paulier, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Compagnon-Lepin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Biau, ancien régent, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Paulier.

ACADÉMIE DE CAEN.

Du 10 octobre 1839.

Collége d'Alençon. — M. Charpentier, régent de mathématiques spéciales à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— M. Chassevant, régent de mathématiques élémentaires à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Collége d'Argentan. — Lechalier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Brionne, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Avranches. — M. Petit-Jean, licencié ès-sciences physiques, élève sortant de l'école normale, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales et de physique, en remplacement de M. Delaunay, qui demeure chargé des fonctions de principal seulement.

Collége de Bayeux. — M. Sirguey, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. Thoury, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lisieux. — M. Roger, régent de mathématiques au collége de Vire, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége de Lisieux, en remplacement de M. Arrondeau, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Coutances. — M. Thoury, régent de mathématiques au collége de Bayeux, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales au collége de Coutances (chaire nouvelle).

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — M. Buot, licencié ès-lettres, est

nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Richelet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Thébault, bachelier ès-lettres, ex-directeur de l'école normale primaire de Lisieux, est nommé provisoirement régent de septième et de huitième, en remplacement de M. l'abbé Lecointe, démissionnaire.

Collége de Saint-Lo. — M. Jeannin, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de mathématiques spéciales (chaire nouvelle).

— M. Anne, bachelier ès-sciences, directeur de l'école normale primaire de Caen, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Saint-Lo, en remplacement de M. Mourière, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valognes. — M. Beaude-Desforges, régent de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales (chaire nouvelle).

— M. Burnouf, maître d'études au collége royal de Caen, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége de Valognes, en remplacement de M. Beaude-Desforges.

Du 11 octobre 1839.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — M. Grémeret, ex-principal du collége de Joigny, est nommé provisoirement principal du collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet, en remplacement de M. Cantrel, démissionnaire.

Collége de Vire. — M. Perrier, régent de mathématiques au collége de Sées, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége de Vire, en remplacement de M. Royer, appelé à d'autres fonctions.

Du 14 octobre 1839.

Collége de Domfront. — M. Fontaine, nommé par arrêté du 19 septembre dernier régent de cinquième à Saint-Lo, est maintenu dans les fonctions de régent de quatrième et de cinquième au collége de Domfront.

— M. Thoumin, nommé par arrêté du 19 septembre régent de quatrième et de cinquième, est maintenu dans les fonctions de régent de sixième et de septième.

Collége de Mortain. — M. Lebrun, régent de sixième et de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Lelièvre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Lo. — M. Lelièvre, régent de cinquième et de sixième au collége de Mortain, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Saint-Lo, en remplacement de M. Fontaine, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Cahors.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Figeac. — M. Rivet, régent de cinquième, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Pergot, démissionnaire.

Du 11 octobre 1839.

Collége d'Agen. — M. Geffroy, ex-chargé de la chaire de troisième au collége royal de Bourges, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége d'Agen, en remplacement de M. Boubée, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Clermont.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Montluçon. — M. Delorme, chargé de la chaire de quatrième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire, en remplacement de M. Bayard, démissionnaire.

— M. Mandet, chargé de la chaire de cinquième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Michon, chargé de la chaire de sixième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Sirondet, chargé de la chaire de septième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

Collége de Riom. — M. Bonamy, agrégé de grammaire, ancien régent, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Binse, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 octobre 1839.

Collége d'Ambert. — M. Faure, regent de septième au collége d'Issoire, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége d'Ambert, en remplacement de M. Buguard, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Issoire. — M. Sirondet, régent de septième au collége de Montluçon, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége d'Issoire, en remplacement de M. Faure, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montluçon. — M. Lacombe, régent de huitième, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Sirondet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Grégoire, ancien maître d'études au collége royal de Clermont, est nommé provisoirement régent de huitième au collége de Montluçon, en remplacement de M. Lacombe.

Académie de Dijon.

Du 11 octobre 1839.

Collége de Langres. — M. Hartenberger, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement de la langue allemande (chaire nouvelle).

Collége de Wassy. — M. Maître-Jean, licencié ès-sciences, maître élémentaire au collége royal de Dijon, est nommé provisoirement régent de mathématiques et de philosophie au collége de Wassy (chaire nouvelle).

Académie de Metz.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Charleville. — M. Barbaise, régent de mathématiques au collége de Sarreguemines, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége de Charleville, en remplacement de M. Debrun, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sarreguemines. — M. Debrun, régent de mathématiques au collége de Charleville, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége de Sarreguemines, en remplacement de M. Barbaise, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Montpellier.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Perpignan. — M. Sarreau, régent de cinquième, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de la seconde chaire de mathématiques, en remplacement de M. Colombiès, décédé.

Académie de Nancy.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Dieuze. — M. Perrin, régent de sixième au collége de Neufchâteau, est nommé provisoirement régent des classes élémentaires au collége de Dieuze, en remplacement de M. Collignon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Neufchâteau. — M. Collignon, régent des classes élémentaires au collége de Dieuze, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Neufchâteau, en remplacement de M. Perrin, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 octobre 1839.

Collége de Mirecourt. — M. Malgras, régent de seconde et de troisième, est nommé provisoirement principal du collége, en remplacement de M. Henrion, démissionnaire.

— M. Lépine, maître d'études au collége royal de Nancy, est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième au collége de Mirecourt, en remplacement de M. Malgras.

Académie d'Orléans.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Chinon. — M. Noblet, régent de quatrième et de cinquième est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième, en remplacement de M. Rouet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Loison, régent de cinquième au collége de Fontenay-le-Comte, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième au collége de Chinon, en remplacement de M. Noblet.

Académie de Paris.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Compagnon-Lepin, régent de troisième au collége de Châteauroux, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Lesage, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 octobre 1839.

Collége de Pontoise. — M. Chabaribeyre, régent de septième au collége de Brioude, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége de Pontoise, en remplacement de M. Panier, qui recevra une autre destination.

Du 14 octobre 1839.

Collége de Chartres — M. Rousselle, dit Roux, régent de rhétorique, est nommé officier de l'Université.

Collége d'Epernay. — M. Thédenat, chargé de la chaire de cinquième au collége Stanislas, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde au collége d'Epernay, en remplacement de M. Bouvet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tonnerre. — M. Charpentier, régent de troisième au collége de Montbéliard, est nommé provisoirement régent de quatrième et de cinquième au collége de Tonnerre, en remplacement de M. Terrier, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Pau.

Du 11 octobre 1839.

Collége de Bagnères. — M. Buguard, régent de sixième et de septième au collége d'Ambert, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Bagnères-de-Bigorre, en remplacement de M. Cabarrou, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Poitiers.

Du 14 octobre 1839.

Collége de Civray. — M. Roulière, régent de cinquième et de sixième, demeure chargé de la cinquième seulement.

— M. Dumarcau, ex-régent de sixième et de septième au collége de Thouars, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Civray.

Académie de Rennes.

Du 14 octobre 1839.

Collége de Fougères. — M. Boivin, ex-régent de quatrième au collége de Saint-Lo, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége de Fougères, en remplacement de M. Coppalle, appelé à d'autres fonctions.

Collége Joinville. — M. l'abbé Cuzon, vicaire de la paroisse Saint-Louis à Brest, est nommé provisoirement aumônier du collége Joinville.

Du 15 octobre 1839.

Collége de Lorient. — M. Charlopin, nommé, par arrêté du 18 septembre dernier, régent de troisième et de quatrième au collége de Saint-Servan, est maintenu dans ses fonctions de régent de quatrième au collége de Lorient.

Collége de Saint-Servan. — M. Bazin, nommé, par arrêté du 18 septembre dernier, régent de quatrième au collége de Lorient, est maintenu dans ses fonctions de régent de troisième et de quatrième au collége de Saint-Servan.

Académie de Rouen.

Du 10 octobre 1839.

Collége de Dieppe. — M. Broc, bachelier ès-sciences, maître d'études au collége royal de Nantes, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Dieppe, en remplacement de M. Laurens, appelé à d'autres fonctions.

— M. Guilman, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Maillard, appelé à d'autres fonctions.

— M. Rozée-Belle-Isle, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Guilman.

— M. Fournier, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Rozée-Belle-Isle.

— M. Roquais, bachelier ès-lettres, ancien maître d'études dans les colléges royaux d'Angers et de Tours, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Dieppe, en remplacement de M. Fournier.

— M. Bernot, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Chenu, appelé à d'autres fonctions.

Du 11 octobre 1839.

Collége du Havre. M. Maltebrun, régent d'histoire au collége de Pamiers, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége du Havre, en remplacement de M. Lefranc, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Toulouse.

Du 11 octobre 1839.

Collége d'Albi. — M. Cabarrou, régent de septième au collége de Bagnères, est nommé provisoirement régent de septième au collége d'Albi, en remplacement de M. Castagné, promu à la chaire de sixième.

Collége de Pamiers. — M. Guillemin, ancien élève de l'école normale, est nommé provisoirement régent d'histoire, en remplacement de M. Maltebrun, appelé à d'autres fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE.

HISTOIRE.

LE COMTÉ DE PONTHIEU.

(2e et dernier article.) (1).

La peste, la guerre, la famine, fléaux qui naissaient l'un de l'autre, exercèrent fréquemment dans le Ponthieu d'impitoyables ravages. De 1458 à 1483, les maladies contagieuses règnent sans interruption. Un sergent de la *vingtaine* reçoit 15 liv. 8 sols pour avoir fait porter en terre « *sept-vingt-quatorze corps* » qui avaient été trouvés dans les rues. Le valet du bourreau touche également de la mairie d'Abbeville 4 livres 16 sols pour avoir tué seize douzaines de chiens errants qui mangeaient les morts. Les lits et les vêtements sont enfouis avec les cadavres. Maître Firmin Broulart, le chirurgien des pestiférés, est occupé, aux frais de l'échevinage, à préparer pour les malades un onguent, dont voici la singulière composition : « Un pot d'huile d'olive, quatre livres de résine, une livre de poix noire, trois livres de suif de mouton, trois livres de graisse de porc mâle, une livre de moelle de bœuf et diverses quantités d'encens, de vert de gris, de miel rosat, d'alun et de vinaigre. » Broulart, dans cette recette, avait donné toute sa science; mais les bourgeois du moyen âge devaient demander le remède, moins à cette science imparfaite qu'à la puissance des prières et de la foi. Les temps de peste sont des temps de ferveur et d'austérités. Toutes les paroisses d'Abbeville sonnent leurs cloches. Le clergé, revêtu d'ornements blancs, célèbre la messe de Clément VI, cette messe des grandes calamités qui préserve de la mort subite, et où les assistants portent des torches ardentes. Dans le seizième siècle ce sont des épidémies nouvelles; les réunions pour les baptêmes sont défendues. L'eau bénite n'est plus distribuée le dimanche. On agrandit les cimetières, et le porteur des pestiférés (c'était alors une espèce de fonctionnaire public permanent), reçoit par jour une augmentation de 6 sols à cause de « ses grandes peines et labeurs. » Les dévouements généreux ne font pas défaut dans ces jours d'épreuves. Les sœurs de Saint-François, les officiers municipaux donnent l'exemple. L'échevinage veille attentivement à la salubrité; mais telle est encore l'imperfection des connaissances médicales, et l'ignorance des administrateurs, que les arrêtés relatifs à l'hygiène publique, impuissants pour la plupart à produire quelque bien, n'offrent le plus souvent qu'un mélange bizarre de précautions égoïstes et de longues et inutiles prescriptions.

Les divers dossiers relatifs à l'histoire des guerres du Ponthieu fournissent également quelques détails qui ne semblent pas sans intérêt. Ainsi, en plusieurs circonstances, au lieu de défendre ou d'assiéger les places, on les vend ou on les achète; et ces marchés n'impliquent nullement trahison ou lâcheté. En 1359, le château de Poix, reconnu imprenable, est payé de la sorte à l'ennemi 20 florins d'or. On trouve, au quatorzième siècle, des inspecteurs des forteresses; et à la même époque, quand la guerre s'anime et devient sérieuse, les habitants du pays eux-mêmes portent le ravage et la ruine dans les campagnes, brûlant les moissons, les mâsures, les moulins, pour enlever toutes ressources à l'ennemi. Deux bourgeois d'Abbeville, logés près d'une des portes de la place, s'engagent, même sur leur tête, par devant les officiers municipaux, à incendier leur maison, dans le cas où des bandes étrangères tenteraient de s'en emparer pour favoriser leurs approches. Ainsi quels qu'aient été la misère, la barbarie, les désastres du passé, le courage et le patriotisme ont toujours d'honorables souvenirs à donner aux annales de nos cités ou de nos villages les plus obscurs; et c'est ici le lieu de remarquer la différence notable du service militaire de la noblesse ou des communes. Les grands feudataires acquittent à grand'peine dans l'armée du roi les jours strictement exigés par la loi féodale. Leurs ambitions, leurs querelles personnelles passent souvent avant la querelle du pays. Les communes, au contraire, qui savent moins bien combattre, mais qui sont aussi braves, se montrent d'ordinaire, quand il s'agit de la défense nationale, dociles à tous les ordres émanés de la couronne: *elles s'imposent les plus* lourds sacrifices, suffisent par elles-mêmes à l'entretien, à l'armement des remparts, soldent des hommes éprouvés, et résistent à toutes les épreuves. Vaincus à Blanquetaque, vaincus à Crécy, les bourgeois d'Abbeville, quelques jours après cette journée funeste, vont de nouveau combattre dans les murs de Calais. Un remarquable esprit d'association pour la défense commune se révèle donc au moyen âge entre toutes les villes du Nord. Elles entreprennent souvent des siéges à leurs frais, entretiennent des coureurs pour épier l'ennemi, se préviennent mutuellement de ses marches, de ses retraites ou de ses approches, et ce qu'il faut d'hommes ou d'argent pour ces luttes et ces courses continuelles, elles le trouvent toujours en elles-mêmes.

Les villes du moyen âge, malgré les charges de la guerre et des sacrifices de toute espèce, s'occupaient religieusement de soulager par de nombreuses aumônes les individus les plus souffrants des classes pauvres. Abbeville avait son bureau de bienfaisance, régi comme de nos jours par les membres les plus considérés des familles bourgeoises. Un registre particulier, le *cueilloir des aumônes*, était ouvert à l'échevinage pour consigner les noms des personnes charitables qui assuraient quelques bienfaits aux pauvres de la ville. Les sommes léguées par testament emportaient garantie hypothécaire sur les biens des héritiers du donateur, et telle était la ferveur de la charité publique que l'échevinage encourageait la bienfaisance par des primes. Mais cette charité, quelquefois irréfléchie, avait ses dangers. Au seizième siècle, on établit parmi les pauvres diverses catégories; on distingua les malheureux des vagabonds, et, en certaines circonstances, on défendit même l'aumône sous peine d'un écu d'amende.

L'histoire des mœurs et des usages dans le Ponthieu peut encore s'éclairer utilement de divers actes de la vie civile : transactions, contrats de mariage ou testaments. « *Il n'y a rien de plus certain que la mort, et de plus incertain que l'heure où elle arrive,* » avaient dit les mystiques du douzième siècle, et cette formule, toute claustrale, était devenue, dans les codiciles des siècles suivants, une sorte de formule de droit. Mais dans ces tristes monuments des volontés suprêmes, dans ces actes souvent dictés au lit de la mort, le spiritualisme chrétien, tout puissant qu'il fût, laissait place encore aux influences mondaines. Jean Lorfèvre, chanoine de la collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville, fonde au quinzième siècle un obit de trente messes *en mémoire des trente deniers dont Notre Seigneur fut vendu*, et, dans ce même acte, où il recommande dévotement son âme à tous les saints, sa dépouille mortelle aux chanoines ses confrères, il laisse aussi à ses amis une petite somme de 60 sols pour aller boire et se réjouir ensemble après l'enterrement. Michel Menot, le pré-

(1) Voir le numéro du 7 septembre.

cheur austère et cynique (1), n'avait-il pas raison quand il accusait les Picards d'aimer à boire? « Lorsqu'ils ont payé l'hôte, dit-il, et réglé le compte, ils ne partent jamais sans avoir demandé de nouveau pour six patards de vin; et s'ils trouvent sur la table un petit pain de deux deniers, ils le disputent à coups de couteau. » C'était aux officiers de l'échevinage qu'il appartenait de régler cette soif immodérée, et par cela même, les arrêtés de police qui concernent les cabarets sont nombreux aux archives d'Abbeville. Les ordonnances somptuaires de l'échevinage, qui se représentent souvent dans ces mêmes archives, témoignent également de la sollicitude des officiers municipaux pour la fortune publique.

En 1467, on décide en conseil de ville que les proches parents et les amis intimes auront seuls le droit d'envoyer du vin et des viandes aux nouveaux mariés, et ce en telle quantité qu'il aura plu au mayeur et aux échevins. On défend également les repas de confrérie, si ce n'est le jour ou le lendemain de la fête patronale; on défend aussi les présents lors des baptêmes, mais on autorise en tout temps, et sans en fixer le taux, les dons d'argent et de comestibles aux femmes en couches. Le blasphème est sévèrement réprimé comme le luxe. Dans le seizième siècle, au milieu de ces relâchements de la foi qui devaient naître de la Réforme, jusque dans le sein même du catholicisme, les officiers municipaux d'Abbeville s'effraient des jurements détestables qui outragent à tout instant Dieu, la Vierge et les saints. Dès l'âge de sept ans, les enfants eux-mêmes jurent par ces mots: « *Aussi vrai que Dieu qui est.* » Alors, le mayeur monte sur les plombs de l'Hôtel-de-Ville, et il enjoint aux pères et mères de châtier leurs fils et leurs filles, « *dont les mauvais propos attireront sans doute un grand malheur sur la ville.* » Les chansons licencieuses des ménestrels encourainent aussi la sévérité des magistrats, et la majesté royale, même dans ses plus redoutés représentants, n'était pas toujours à l'abri des insultes populaires. C'est ainsi qu'en 1466 les habitants d'Abbeville, qui avaient à se plaindre de Louis XI, traçaient à la craie des caricatures et des pamphlets politiques sur les murailles. On craignait des troubles, et il fut défendu à son de trompe, par les rues et carrefours, de rien écrire contre l'honneur du roi.

Abbeville possède encore le registre aux statuts des 64 corporations qui formaient le corps de ses métiers. Mais ici, comme en bien d'autres lieux, l'histoire de l'industrie est encore obscure et embarrassante. Les documents se contredisent: les uns semblent indiquer dans les classes ouvrières une certaine aisance, d'autres une extrême misère. Dans la société du moyen âge, la position de l'homme obligé de vivre du travail de ses bras était-elle meilleure et plus assurée que dans nos sociétés modernes? Cette question, qui se présente sans cesse dans l'étude des documents relatifs au commerce et aux métiers me paraît difficile à résoudre. Je crois cependant que si, d'une part, le privilége, en excluant du travail un grand nombre d'individus, augmentait par cela même la classe des pauvres et des gens sans aveu, d'autre part, les maîtrises assuraient à ceux qui étaient admis à leur monopole une existence plus stable et moins exposée aux chances imprévues de l'industrie. Elles leur permettaient de travailler et d'acquérir avec plus de probité, en resserrant et en régularisant la concurrence, qui peut devenir une cause d'immoralité commerciale. Elles offraient aussi aux consommateurs plus de garanties, et tout en protestant contre les abus du privilége, il est juste de reconnaître, dans les anciens statuts des métiers, une remarquable bonne foi.

Le *Livre rouge* ou registre aux arrêts de l'échevinage d'Abbeville, mérite une attention particulière. Tous les jugements de nature à faire loi, rendus depuis les premières années du treizième siècle, jusqu'en 1516, en matière civile et criminelle, s'y trouvent consignés. Durant ces trois siècles, les officiers municipaux exercent une pleine puissance juridique; ils connaissent du vol, de l'homicide, des blessures, des attentats contre l'ordre politique ou la sûreté de la commune; ils jugent à mort sans appel, avec exécution dans les vingt-quatre heures, et la puissance royale n'intervient que très rarement dans les arrêts, pour les annuler par des lettres de grace. Tous les jugements du treizième siècle, et ceux des premières années du quatorzième, accusent une singulière ignorance des plus simples notions du droit. La législation est flottante, indécise, contradictoire, pleine de lacunes que personne ne songe à combler; mais les jugements du moins sont consciencieux, et quand les officiers municipaux, embarrassés pour la solution des faits les plus simples, hésitent long-temps avant de se prononcer, et se conseillent dans les villes voisines, ces lenteurs, cette hésitation, qui attestent leur ignorance, attestent aussi le soin qu'ils apportent à rendre une exacte justice.

Les arrêts du treizième siècle sont formulés en deux lignes. Les circonstances du crime n'y sont jamais relatées; mais en avançant dans le quatorzième, les jugements se motivent; la pénalité est plus douce, et, à cette même époque, on commence à rechercher dans les cas de meurtre des circonstances atténuantes, telles que la provocation, l'étourdissement par l'ivresse, la folie etc. Jusque là l'homicide involontaire et par imprudence était soumis à la même peine que l'homicide avec préméditation; ce que témoigne entre autres un arrêt de 1290 dans lequel il est dit qu'un ouvrier ayant été tué par la chute d'une pierre, au pied d'un mur que l'on démolissait, le maçon qui travaillait à ce mur, et qui avait été la cause bien innocente de l'accident, fut obligé de fuir, et qu'après l'avoir appelé à trois cloches, on le bannit comme meurtrier. Ailleurs on voit des individus condamnés sur un simple soupçon et sans que la preuve du délit ait été acquise. Les attentats contre les mœurs, les tentatives de séduction sont sévèrement reprimés. Mais la bigamie est considérée quelquefois comme un cas de conscience, plutôt que comme un délit social, et les magistrats municipaux laissent aux ecclésiastiques le soin de la punir. En matière de vol, la sévérité des arrêts se règle sur la valeur des objets volés. Pour avoir coupé une bourse pleine, on est puni de mort ou banni à perpétuité *sur le hart;* pour une bourse vide on perd une oreille.

Jusqu'en l'année 1394, les maisons des condamnés étaient jetées à bas. Mais à cette époque on s'aperçut enfin que cet usage ne faisait qu'enlaidir et ruiner la ville, et il fut décidé que l'on se contenterait à l'avenir d'enlever l'encadrement de la porte et les fenêtres et de les brûler devant la maison du coupable. C'était pour le temps une notable amélioration.

Les délits politiques, les attentats contre la commune ou les officiers municipaux, sont punis avec rigueur. En 1301, un homme d'Ergnies dit au maire et à un échevin de ce village: « *Vous avez la gueule mauvaise et envenimée.* » Plusieurs jurés furent témoins de cette insulte. Les officiers municipaux décidèrent que la maison du coupable serait renversée, et qu'il serait banni du pays, après avoir fait amende honorable en ces termes: « Je dis ches paroles comme fauxe et musars, et de ches paroles que je adoncques dis, je mentis parmi mes dents. » Il fut en outre résolu que, son rappel échéant, il ne pourrait jamais faire partie du conseil de ville.

En 1358, Jean de la Mare est accusé de propos « *sentant commotion de peuple.* » Il avait dit, entre autres choses, qu'il ne lui fallait que lever le doigt pour anéantir, jusqu'au dernier, tous les riches qui se trouvaient dans sa cité. Le conseil de la ville le juge pour ce propos, et il est condamné à avoir la tête tranchée. Cette tête reste plusieurs jours exposée à l'une des portes d'Abbeville, sur la pointe d'une épée, et le corps est traîné par les rues.

La fustigation publique, la strangulation, la mutilation d'un ou de plusieurs membres, l'exil à temps ou à perpétuité, les pèlerinages en terre sainte, telles étaient au treizième et au quatorzième siècle les peines les plus usitées: on pendait les hommes, on brûlait les femmes ou on les enterrait vives. Quand les coupables étaient contumaces, on se contentait de les bannir, et la peine de mort n'était ordinairement prononcée que dans le cas où les coupables étaient sous la main de la justice. Du reste, les criminels s'échappaient la plupart du temps, grace aux conflits de juridiction qui s'élevaient sans cesse entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique; quelques uns même parvenaient à se soustraire à l'autorité municipale, en se faisant tonsurer, et en se plaçant de la sorte sous la juridiction exceptionnelle des officiaux. Quant au bannissement, c'était une peine désastreuse pour la société et la sûreté publique, car on jetait de la sorte au milieu du royaume une population flottante, sans ressource et sans abri, et nécessairement vouée à une vie de violence et de désordre.

Les décisions de l'échevinage d'Abbeville, en matière de droit civil, offrent souvent la même absence de théories élevées, de principes constants; mais dans les faits de succession, les dispositions coutumières sont généralement plus nettes, plus précises, plus invariablement suivies; en voici quelques exemples: le mari survivant à la femme, morte sans enfants, a l'usufruit du principal manoir acquis pendant le mariage, tandis que l'héritier de la femme est saisi des autres conquêts. Le père est héritier mobilier de son fils; la douairière n'est qu'usufruitière à charge de cens. Le bâtard n'a point de père, et personne du côté du père ne peut hériter d'un bâtard. Les cadets n'ont qu'un quint viager dans tous les biens en succession directe; mais les père et mère peuvent disposer en leur faveur par dons entre vifs. En collatérale, l'aîné, quoique venant d'une femme, l'emporte sur le puîné. Les héritiers n'ont jamais recours sur les immeubles légués en aumône, quand bien même ils justifieraient d'une promesse de donation de ces mêmes immeubles. Mais, pour les biens donnés à cens, le retrait lignager peut avoir lieu pendant sept ans, etc. Il est à remarquer que ces dispositions législatives ne sont jamais présentées à l'état de formule. Les procès, leurs circonstances diverses, les jugements sont toujours très longuement racontés, et la Coutume de Ponthieu reproduit en bien des points l'esprit de ces jugements. On peut croire que le travail de rédaction de cette coutume consista principalement à faire passer le récit des faits à l'état de principes.

Les villes du Ponthieu et la Picardie tout entière, avaient trouvé, au dix-huitième siècle un infatigable historiographe dans le pieux et savant dom Grenier, bénédictin de Saint-Germain-des-Prés. Pendant trente ans d'études assidues et austères comme une pénitence, dom Grenier avait lu, analysé, annoté jusqu'au dernier titre des abbayes, des échevinages, des archives particulières. Son travail immense, quoique inachevé, assure à sa mémoire le respect des amis de la science, et du moins cette œuvre d'un digne émule de dom Vaissette ne restera point obscure et sans profit. M. Augustin Thierry a rencontré là, pour la grande Collection qu'il prépare, les chartes et les titres que la révolution avait fait disparaître de la Picardie, et qu'on eût vainement cherchés dans les archives locales.

LOUANDRE.

---

(1) Voir dans la *Revue de Paris*, de juin 1838, un article de M. Ch. Labitte.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

HISTOIRE DU MOYEN AGE,

Par M. Boreau, 2 volumes, chez Hiver, quai des Augustins.

Le cours complet et méthodique d'instruction, dont M. Boreau a cru pouvoir porter la lourde et difficile entreprise, a déjà dépassé le nombre de vingt volumes. Nous sommes loin d'avoir marché du même pas dans l'examen de ces ouvrages; et nous ne sommes point en mesure de nous prononcer sur le mérite d'ensemble que cette collection peut offrir. En prenant ces livres isolément, nous nous sommes plu à reconnaître dans l'Histoire-Sainte un sentiment heureusement reproduit des beautés de l'Écriture, un style dont le travail a tempéré la tendance trop continuelle aux images; mais il était à craindre que l'auteur, dans la longue carrière où il s'est engagé, ne se hâtât trop d'en voir le terme. Il nous a semblé en effet que des ouvrages qui se sont succédé à de si courts intervalles portaient plus ou moins les marques d'un travail précipité. L'Histoire du moyen âge, par exemple, dont la lecture ne manque pas d'intérêt, a gardé tous les défauts du talent de l'auteur. Le style en est animé, mais trop souvent emphatique et prétentieux.

Il ne faut pas que la sécheresse et la médiocrité, qui ont été jusqu'ici les défauts ordinaires des livres d'école, soient remplacés, sous prétexte d'écarter l'ennui, par des allures de style tout-à-fait lestes, et des nouveautés de langage qui violent la sévérité nécessaire de tout enseignement. Voici quelques passages, par exemple, qui sembleraient appartenir plutôt à un roman du jour qu'à un livre d'éducation élémentaire. Il est question des solitaires de la Thébaïde : « Un mystère d'amour s'établit entre le ciel si plein de vie et les sables brûlants et auparavant inhabités. Des jouissances infinies inondèrent les âmes des saints anachorètes; mais les rêves solitaires, les contemplations continuelles, enfantèrent le mysticisme. Les idées générales firent place à une foule de petites idées accessoires qui ne détruisirent pas le grandiose de la religion chrétienne. » On lit encore, à propos de l'ordre des bénédictins : « Les travaux du corps leur étaient aussi bien commandés par leurs règles austères que les occupations de l'esprit qui civilisent les peuples, que la prière qui intéresse le ciel aux généreuses entreprises et appelle les bénédictions sur l'humanité qu'elles fertilisent comme la rosée qui tombe aux champs nouvellement ouverts par la charrue. »

Sans nous arrêter à quelques étymologies fort contestables et à des méprises historiques, comme de donner le titre de calife à l'émir Abdérame tué à Poitiers, nous engageons l'auteur à apporter une révision sévère à ce livre dont la marche est rapide et se poursuit avec intérêt.

RECUEIL DE MOTS FRANÇAIS RANGÉS PAR ORDRE DE MATIÈRES,

Avec des notes sur les locutions vicieuses et des règles d'orthographe. Ouvrage adopté par l'Université pour les établissements de tous les degrés qui sont consacrés à l'instruction primaire, par M. B. Pautex, professeur de langue française. — *6e édition; in-8°, de 120 pages.*

ABRÉGÉ DU RECUEIL DE MOTS FRANÇAIS, etc.

par M. B. Pautex; 6e édition in-12, chez Cherbuler, rue de Tournon.

L'expérience nous a prouvé que le moyen le plus sûr, le plus prompt et le plus facile pour l'enseignement de l'orthographe usuelle, est de faire apprendre par cœur aux élèves l'orthographe des mots les plus essentiels à connaître, et de les préparer ainsi aux exercices qu'on veut leur dicter. Plusieurs instituteurs le sentaient, mais il leur manquait l'ouvrage nécessaire pour employer cette méthode. M. Pautex a fait le travail, et il l'a fait consciencieusement et avec goût. Dans le cadre de 36 chapitres, il a réuni tous les substantifs qu'il est nécessaire de connaître : ces mots sont liés les uns aux autres par le sens; ils s'expliquent ainsi réciproquement, et malgré cela l'auteur a eu soin d'accompagner d'une définition ceux qui auraient pu ne pas être compris des jeunes gens. Ces 36 chapitres, où tous les objets qui nous entourent, toutes les matières qu'on peut être appelé à traiter, sont passés en revue de manière à intéresser les élèves et à attirer leur attention sur des choses importantes qu'ils n'auraient point remarquées, sont suivis de 3 autres chapitres consacrés aux adjectifs, aux verbes, et aux parties invariables du discours. Enfin le 40e se compose de règles d'orthographe qui sont courtes et faciles à retenir. En adoptant cet ouvrage pour tous les établissements consacrés à l'instruction primaire, l'Université en a reconnu l'utilité réelle, et nous le recommandons aux instituteurs, persuadés qu'ils ne tarderont pas à en obtenir d'heureux résultats. L'*Abrégé* est destiné aux élèves qui commencent l'étude de l'orthographe, et ne contient que des mots connus des plus jeunes enfants.

PETIT ATLAS HISTORIQUE DE LA FRANCE,

Faisant connaître les principaux changements survenus dans son territoire depuis l'établissement des premiers rois francs jusqu'à l'avénement de Louis-Philippe Ier, par M. le lieutenant-colonel Denaix (13 cartes in-8°).

L'auteur, dont le nom nous rappelle un atlas historique fort estimé, a rendu un véritable service aux écoles primaires, en détachant, pour leur usage, quelques cartes de son grand ouvrage, les plus essentielles, pour l'étude de l'histoire de France. Les développements qu'offre ce petit atlas peuvent satisfaire à tous les besoins de cette étude, non seulement dans nos écoles du premier degré, mais aussi dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures. Les livres consacrés à l'instruction populaire n'offrent que trop rarement la valeur spéciale et le mérite sérieux qui distinguent les cartes de M. le colonel Denaix. La modicité du prix les rend d'ailleurs accessibles à toutes les classes.

HISTOIRE MODERNE SUR UN PLAN NOUVEAU,

Par M. Victor Boreau et M. J. Duchiron. — 2 vol in-12. Paris; chez Hivert.

Le plan de cette Histoire est bien conçu, et l'on peut dire qu'en général c'est un des meilleurs livres publiés par M. Boreau.

La division en quatre époques est très convenable et s'adapte bien aux événements que l'auteur avait à raconter. Le style des auteurs est, à peu d'exceptions près, beaucoup plus simple que dans les premiers volumes de cette collection. Si les jugements ne sont pas toujours d'une très haute portée, ils sont ordinairement remarquables par l'impartialité et suggérés par des sentiments honnêtes. Mais à côté de ces éloges doivent se placer quelques critiques. Les auteurs ne se sont pas toujours défendus de ce ton d'emphase que nous avons précédemment blâmé. (Voy. t. Ier, p. 78, 220 et suiv., etc.) Les noms propres présentent souvent des fautes d'impression grossières. (Voy. p. 40, 77, 88, 92, 360, etc.) Certaines assertions sont tout-à-fait inexactes pour ne pas dire fausses. Ainsi avancer (p. 98 et 164) qu'Ivan porta en Russie les derniers coups à la puissance féodale, c'est assurément altérer la vérité historique. Certaines expressions doivent être changées par exemple. (P. 151.) Boabdil alla *finir* misérablement en Afrique. (P. 167.) Quant à la population des campagnes.... *courbée sous la corvée*. (P. 164. *Voire les hobereaux*, etc.) L'auteur fera bien aussi de supprimer le mauvais calembour du médecin Cottier p. 119, et la tournure inversive de la p. 58. Les tableaux qui accompagnent chaque chapitre sont une heureuse imitation d'un bon livre de M. Michelet; mais certainement M. Boreau n'a pas vu dans son modèle qu'Alde Manuce s'est distingué dans les arts (p. 361), Hugo Grotius dans la théologie (p. 361), Anquetil Duperron dans la littérature (p. 341). Certains noms ne mériteraient pas d'y figurer, par exemple celui de Vadé (p. 341).

Malgré ces défauts, et d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer, le livre de MM. Boreau et Duchiron n'est pas sans mérite, et peut servir, avec les corrections que nous indiquons, pour les études classiques comme pour les écoles primaires du degré supérieur.

HISTOIRE DE PIERRE DURAND.

Par Ortaud Fournier. — 2 vol. in 12. Paris 1839.

Le fond de ce petit roman est à coup sûr d'une intention parfaite. Le héros n'obéit jamais qu'aux meilleurs et aux plus honnêtes sentiments, et sa conduite est continuellement bonne à proposer comme exemple; cependant la pensée morale, mise en action dans le livre de M. Fournier, paraît être celle-ci : c'est que toute bonne action trouve immédiatement sa récompense. Cette doctrine, à coup sûr, aurait bien ses dangers; d'un côté en risquant de compromettre, par les calculs intéressés d'une jouissance prochaine, les bons et naïfs instincts; et de l'autre, en exposant au découragement les enfants frustrés dans l'attente d'une récompense qu'ils auraient cru mériter. Cette doctrine serait aussi loin d'avoir les faits pour elle qu'elle serait en désaccord avec le dogme religieux qui n'enseigne pas que l'intervention de la providence soit toujours si prompte et rémunère dès cette vie toutes les bonnes actions. Quant à la mise en œuvre de cette morale, fort contestable, nous ne saurions lui accorder de grands éloges. Le style y va trop souvent de l'emphase à la trivialité. Comme la plupart des aventures se passent sur mer, ce n'est pas seulement aux trivialités accoutumées du langage populaire, mais aussi aux crudités de l'argot nautique que les enfants pourront se former.

Voici divers exemples des locutions que nous ne cessons de réprouver dans des livres dont le but est de contribuer au perfectionnement moral de leurs jeunes lecteurs.

Tome 1er, p. 115. « Son navire *torche* bien de la toile. » Id., p. 174. « J'ai ma *suffisance* de pain et de bœuf fumé. » Id., p. 178. « Qu'il prie Dieu pour nous deux, quand il sera arrivé à la *gamelle* paternelle. » Id., p. 186. « Que veux-tu *mettre* », pour que veux-tu dire. Id., p. 187. « Vous avec qui j'ai eu le plaisir de m'aventurer à la journée de Trafalgar. Tu courais grand risque de manger encore long-temps de la toile. »

Voici maintenant des phrases d'un autre style que nous ne goûtons pas plus que le précédent : « Les clochers se balançant dans les airs au son des cloches mises en branle, et qui se cadançant joyeusement dans leur cours, dansaient en chantant. » T. 1er, p. 110. « La Clorinde comme un généreux coursier semblait *piaffer l'onde* de sa carène. » Id., p. 160. « Pierre avait de saints préceptes incrustés dans le cœur, et les mauvaises pensées glissaient là-dessus comme la grêle sur l'ardoise. »

Ces deux limites extrêmes du mauvais goût où vont aboutir tour à tour presque tous les livres du même genre, reparaissent fréquemment dans l'histoire de Pierre Durand.

On ne saurait trop combattre de tels défauts dans les ouvrages

qui se proposent pour but l'éducation. C'est sur l'esprit des enfants principalement que l'impression en est vive et durable.

LA BONTÉ ET LA GRANDEUR DE DIEU MANIFESTÉES DANS SES OUVRAGES, *par Mlle Pauline.*

Des entretiens sur les beautés de la nature et la manifestation de la bonté et de la grandeur de Dieu dans ses œuvres, sont des sujets éminemment propres à remuer le cœur des enfants. On rencontre dans ce livre des pages touchantes et fraîchement écrites, mais nous regrettons d'avoir aussi à signaler des défauts qui le déparent. L'auteur écrivant : « pour les simples enfants des hameaux à qui elle dédie ces simples entretiens », n'atteint pas toujours le but qu'elle se propose; ces simples entretiens portent très souvent la trace d'un style redondant et ampoulé.

On y trouve aussi des erreurs qui peuvent être des fautes typographiques, « des cailloux pétrifiés », « j'aimerais de voir, de prier. »

L'auteur, en se laissant guider par les conseils de quelque amitié sage et judicieuse, pourra modifier ce petit livre, qui deviendra alors pour les enfants d'une lecture à la fois attrayante et profitable.

GRAMMAIRE PRIMAIRE,

Avec des exercices analytiques sur chaque partie du discours,
Par M. Lagier, 1838.

L'auteur de cette nouvelle grammaire nous semble avoir accordé trop peu à l'exposé, au développement des règles, qui ne tiennent que fort peu de place dans le livre. Il s'est trop préoccupé du soin de multiplier ici, et assez hors de propos, les exercices analytiques, et trop peu de la justesse et de la solidité des explications. Les exercices cacographiques qu'il y a joints également offrent des dangers dont tous les esprits sont frappés aujourd'hui. D'ailleurs, ceux qui figurent dans cette grammaire sont du choix le plus barbare. Ce livre laisse donc trop à désirer pour mériter une recommandation.

NOUVELLES.

— Les conférences d'instituteurs qui ont été organisées dans le département des Côtes-du-Nord sont terminées. Elles ont duré deux semaines, pendant lesquelles on a consacré chaque jour 9 heures au travail. La direction en avait été confiée dans chaque arrondissement aux deux instituteurs les plus capables.

Sur 117 instituteurs qui devaient suivre les cours, 13 ont été dispensés, 3 ont renoncé à l'instruction; 1 seul a fait défaut.

Les 100 instituteurs qui ont pris part aux conférences en ont retiré les plus grands fruits. Les cours, surveillés et encouragés par les comités supérieurs et par l'inspecteur des écoles primaires, ont été faits d'une manière remarquable. Les instituteurs ont fait preuve du meilleur esprit en rivalisant de zèle et en témoignant une déférence entière à ceux d'entre eux qui avaient été chargés des cours.

M. le préfet a réparti entre les 100 instituteurs, qui ont suivi les conférences, une somme de 2,900 fr., à raison de 2 fr. par journée passée au chef-lieu d'arrondissement; 50 fr. ont été accordés à titre de gratification à chacun des 10 professeurs.

L'année prochaine, les conférences pourront continuer pour ceux des instituteurs dont l'instruction laisse encore à désirer en ce qui concerne le système métrique, le conseil général ayant voté de nouveaux fonds pour cet objet.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Paris, chez D. EYMERY, quai Voltaire, 15, et chez tous les libraires en France et à l'étranger.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL
ANGLAIS-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ANGLAIS,

Contenant : 1° Les étymologies, l'origine et la signification des mots anglais et français, avec leurs différents usages; 2° l'orthographe telle que les meilleurs philologues l'ont déterminée; 3° la prononciation des mots anglais figurée pour les Français, et celle des mots français figurée pour les Anglais; 4° cinquante mille définitions les plus modernes et les plus précises de tous les mots du langage usuel, et plus de VINGT MILLE NOUVEAUX TERMES dont les sciences et les arts se sont enrichis, en tout plus de QUATRE VINGT DIX MILLE MOTS; 5° la solution des difficultés grammaticales des deux langues, ainsi que les idiotismes et les proverbes les plus usités; 6° les termes équivalents dans les cinq principales langues européennes; 7° les synonymes accompagnés d'exemples choisis dans les pensées, phrases ou sentences remarquables des meilleurs auteurs,

Ouvrage entièrement neuf,

Rédigé sur la dernière édition du Dictionnaire et du supplément au Dictionnaire de l'Académie française, — sur les Dictionnaires anglais de Johnson, Todd, Ash, Walker, Richardson, — le Dictionnaire anglo-américain de Webster, le Dictionnaire du Commerce de Mac-Culloch, — les Dictionnaires des Synonymes, de la Technologie et de l'Histoire, par Crabb, — les Dictionnaires de Chimie, des Arts, des Métiers et des Mines, par Andrew Ure, — Enfin sur toutes les Encyclopédies de Géographie, d'Agriculture, de Medecine pratique, de Jurisprudence, d'Histoire naturelle, d'Architecture, d'Archéologie, et généralement tous les Dictionnaires littéraires, scientifiques et technologiques publiés dans les deux langues; formant un Repertoire général de toutes les branches des connaissances humaines;

Suivi d'un Glossaire complet, renfermant tous les mots du vieux langage français depuis Jean de Meun; tous les mots du vieux langage anglais depuis Chaucer, les mots écossais employés par Burns, Walter Scott, etc., les locutions nouvelles en usage aux Indes, dans les possessions anglaises, ainsi qu'aux Etats-Unis, et qui ne sont pas usitées en Angleterre;

PAR M. O'SULLIVAN,

Directeur de la *Bibliothèque anglo-française*, professeur au collége royal Saint-Louis;

(Avec la collaboration de membres de l'Académie Française et de toutes les autres classes de l'Institut; de professeurs du Collége de France, de la Faculté des Lettres et des Sciences, des Ecoles Normale et Polytechnique, de tous les colléges royaux, et plusieurs autres notabilités du barreau et des chambres législatives de France, d'Angleterre et d'Amérique.

EXTRAIT DU PROSPECTUS.

Avec plus de cinquante mille nouvelles définitions, mises au niveau des découvertes les plus modernes, et puisées, pour la France, dans les ouvrages de Gay-Lussac, Francœur, Cuvier, Thénard, Arago, etc.; pour l'Angleterre, dans ceux de Andrew Ure, Wollaston, Humphrey-Davy, Dalton, Thompson, etc.; on trouvera dans notre Dictionnaire au moins VINGT MILLE *termes scientifiques qui ne se rencontrent dans aucun autre, et plus de* QUATRE-VINGT-DIX MILLE *mots en tout.*

Placé comme l'est M. O'Sullivan, qui possède les admirables travaux des Villemain, des Lemercier, des de Pongerville, etc., sur les auteurs anglais les plus estimés, il aurait pu sans doute entasser des exemples choisis, et trouver la matière de 4 volumes, au lieu de deux qui suffisent aux études les plus complètes. Mais il a préféré consacrer aux excellentes définitions de Webster et aux synonymes de Crabb l'espace que d'autres remplissent, en pure perte pour l'élève, avec des citations multipliées d'auteurs obscurs ou peu connus.

Coordonné sur les travaux de HORNE TOOK, WEBSTER, RICHARDSON et des meilleurs philologues, l'ouvrage de M. O'Sullivan sera de plus le seul qui à l'étymologie joigne les diverses explications de chaque mot, et son équivalent dans les principales langues anciennes et modernes.

Enfin les synonymes qu'il renferme peuvent servir à donner une idée nette de toutes les délicatesses de l'idiôme. L'auteur a recueilli tout ce que l'excellent ouvrage de Crabb contient de meilleur. Pour l'explication de ces synonymes, il a pris textuellement ses exemples dans les ouvrages des écrivains anglais les plus célèbres.

Seize années consacrées à l'étude approfondie des auteurs qui font la gloire de la Grande-Bretagne, les nombreuses recherches que M. O'Sullivan a dû faire pour la publication de sa *Bibliothèque anglo-française*, ses relations avec les écrivains les plus distingués, les soins qu'il a apportés à la composition d'un Dictionnaire de poche qu'il a déjà publié, et qui est, sans contredit, le plus complet dans son genre, ses nombreux et importants ouvrages, tous adoptés par l'Université; enfin l'accueil bienveillant qu'ils ont reçu du public, sont les garants du succès qui attend ce nouveau lexique.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION. — *EN VENTE.* L'ouvrage entier est publié en 72 livraisons de 24 pages, formant deux forts volumes in-4°, imprimé sur beau papier raisin : il se divise en deux parties distinctes, donnant l'une, un *Dictionnaire anglais-français*, l'autre, un *Dictionnaire français-anglais.* Prix de chaque livraison, 50 centimes; et de chaque volume, *quinze* francs, pour les personnes qui paieront un volume *d'avance.* Quel que soit le nombre des livraisons qui pourraient dépasser le chiffre indiqué ci-dessus, les personnes qui auront souscrit pour *l'ouvrage entier* n'en auront absolument que 72 à payer. (*Affranchir les lettres et l'argent.*)

Chez Madame GEORGE, libraire-éditeur à Lunéville, département de la Meurthe. (ANCIENNE MAISON CREUSAT.)
A Paris, chez J. DELALAIN, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, et chez RORET, libraire, rue Hautefeuille, n° 10.

TRAITÉ
DE LITTÉRATURE,

TIRÉ DES MEILLEURS AUTEURS,

A L'USAGE DES MAISONS D'ÉDUCATION,

Par l'abbé GOMIEN, ancien professeur d'humanités.

3e Edit., *revue par l'auteur et augmentée d'un questionnaire placé en tête de chaque chapitre.*

Un vol. in-12, broché, 2 fr.

LE LIVRET DES ÉCOLES PRIMAIRES,

OU ALPHABET MORAL ET INSTRUCTIF;

Par M. M****, professeur de l'Université.

2e Édition revue par l'auteur. — Un vol. in-12, br., 30 c.

Cet ouvrage, qui a obtenu un grand succès dans les écoles comme premier livre de lecture, contient des préceptes de morale religieuse, et des ... nouveau système métrique.

ÉLÉMENTS
D'HISTOIRE NATURELLE,

Deuxième édition, présentant dans une suite de Tableaux synoptiques, accompagnés de Figures lithographiées,

UN PRÉCIS COMPLET DE CETTE SCIENCE;

PAR M. C. SAUCEROTTE,

Docteur en médecine de la Faculté de Paris, membre de plusieurs Sociétés académiques, auteur de divers ouvrages couronnés, professeur d'Histoire naturelle.

Cet ouvrage comprend trois parties : MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE, BOTANIQUE, ZOOLOGIE.

Il est accompagné d'un Atlas de 72 *planches* in-8°, lithographiées avec le plus grand soin, et terminé par une *Table étymologique et analytique* des diverses branches d'Histoire naturelle.

Prix de l'ouvrage complet, 1 vol. in-8., figures noires, 10 fr. — Coloriées, 20 fr. — *Chaque partie se vend séparément.*

Librairie ecclésiastique, classique et élémentaire de H. DELLOYE, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 13, *place de la Bourse, à Paris.*

COURS D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE,

RÉDIGÉ SPÉCIALEMENT

POUR L'USAGE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES,

ET D'APRÈS LE PROGRAMME ARRÊTÉ POUR CET ENSEIGNEMENT PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR MM. FÉLIX ANSART ET AMBROISE RENDU FILS.

MODE DE PUBLICATION.

Le Cours d'histoire et de géographie, rédigé spécialement pour l'usage des élèves des écoles normales primaires, sera, pour en faciliter l'acquisition, publié en 7 livraisons, que l'on pourra toujours se procurer séparément, et dont chacune comprendra une portion complète du Cours. Quatre de ces livraisons renfermeront le texte de ce Cours, et les trois autres, les cartes géographiques.

TEXTE.

Les quatres livraisons de texte, qui formeront chacune un volume, précédé du tableau des questions renfermées dans le programme de l'Université et suivi d'une table alphabétique de tous les noms cités dans le volume, se composeront des matières qui vont être désignées, savoir :

1re Livraison, devant former le tome Ier du Cours. — Elle contiendra l'Histoire ancienne et l'Histoire romaine, suivies du Tableau synchronique demandé par le programme universitaire, par M. AMBROISE RENDU fils.

2e Livraison, devant former le tome II du Cours. — Elle contiendra l'Histoire du moyen âge et l'Histoire moderne, par M. AMBROISE RENDU fils.

3e Livraison, devant former le tome III du Cours. — Elle contiendra l'Histoire de France, par M. FÉLIX ANSART.

4e Livraison, devant former le tome IV du Cours. — Elle comprendra toute la Géographie historique et contemporaine, par M. FÉLIX ANSART, professeur au collége royal Saint-Louis.

ATLAS.

Les trois livraisons qui composent l'Atlas historique et géographique nécessaire pour l'intelligence du Cours, contiendront 38 cartes, gravées sur acier et coloriées avec le plus grand soin.

1re Livraison, contenant les 12 cartes nécessaires pour l'intelligence de l'Histoire ancienne et de l'Histoire romaine.

2e Livraison, composée également de 12 cartes, dont 4 relatives à l'Histoire du moyen âge, 4 à l'Histoire moderne, et 4 à l'Histoire de France.

3e Livraison, renfermant les 14 cartes les plus nécessaires pour l'intelligence de la Géographie de toutes les parties du monde en 1839.

CONDITION DE LA VENTE.

Prix de chaque livraison de texte, formant un volume gr. in-12, de 250 à 300 pag., br. 1 fr. 50 c.

Franco, par la poste, 2 fr.

Prix de chaque livraison de l'Atlas, formant un volume in-8°, cart. 2 fr. 50 c.

Franco, par la poste, br. 3 fr.

La PETITE HISTOIRE SAINTE, à l'usage des écoles primaires, continuée jusqu'à la destruction de Jérusalem, par M. FÉLIX ANSART. Ouvrage approuvé par Mgr. l'évêque de Langres, et adopté par le Conseil royal de l'instruction publique. Un vol. in-18, cart. Prix: 75 c.

Ce petit livre forme le complément nécessaire du Cours d'histoire et de géographie, rédigé pour l'usage des écoles normales primaires.

PETITE HISTOIRE DE FRANCE, à l'usage des écoles primaires; *approuvée par le Conseil royal de l'instruction publique*, par M. F. ANSART, 5e édition, 1 vol. in-18. Prix, cart., 75 c.

VIE DE N. S. JÉSUS-CHRIST, *approuvée par Mgr l'évêque de Langres, et adoptée par le Conseil royal de l'instruction publique*. 1 vol. in-18. Prix, cart., 75 c.

GRAMMAIRE (*la première*) *de l'école pratique*, ou Grammaire du premier degré, dédiée à S. A. R. *Monseigneur le duc de Montpensier*; par M. BESCHERELLE AINÉ, de la Société grammaticale de Paris; ouvrage entièrement neuf, où, pour la première fois, chaque règle, formant un cadre à part, est suivi de nombreux Exemples, d'une Lecture et d'une Dictée qui ont pour but d'en faciliter l'intelligence et l'application. A l'usage des écoles primaires et des maisons d'éducation; 2e édition augmentée d'une Syntaxe. 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 25 c.

Franco, par la poste, broché, 1 fr. 75 c.

PREMIÈRE (LA) SYNTHÈSE LOGIQUE DE L'ÉCOLE PRATIQUE, ou Leçons élémentaires de style, destinées à servir d'introduction à l'Art d'écrire, et pouvant être considérées comme le *complément de tous les Traités* d'Analyse logique, et principalement de celui de MM. Noël et Chapsal; à l'usage des écoles primaires et des maisons d'éducation; par le même. 1 vol. in-12, cart. 80 c.

Franco par la poste, broché. 1 fr. [illegible]

LE BON GÉNIE,

PETIT JOURNAL DE L'ENFANCE,

Présentant pour chaque jour de l'année une lecture religieuse, morale, historique, familière, instructive, amusante, tout-à-fait à la portée de l'enfance, *dédié à* S. A. R. Mgr. LE DUC DE MONTPENSIER, *et publié sous le patronage de* LA REINE.

PAR MM. BESCHERELLE AINÉ, ISABELLE ET MORIN.

Conditions de l'Abonnement.

Le BON GÉNIE paraît à la fin de chaque mois, à partir du 30 septembre 1839, par cahier d'une feuille grand in-18, les gravures non comprises.

Le prix de l'abonnement à la 2e année est de 2 fr. 50 c. pour Paris, et de 3 fr. *franco* par la poste.

Les abonnements ne se prennent que pour une année entière. Les personnes qui procureront 6 abonnements recevront le septième *gratis*.

TOUT ABONNEMENT QUI N'EST PAS PAYÉ D'AVANCE NE SERA PAS SERVI.

Les abonnements de province se paient par un bon sur la poste.

On trouve encore des exemplaires de la 1re année formant un beau volume in-18, broché, avec une gravure, au prix de 2 fr. 50 c., et *franco* par la poste, 3 fr.

ON SOUSCRIT A PARIS,

A la Librairie Ecclésiastique, Classique, Élémentaire,

DE H. DELLOYE.

Librairie de LADRANGE, quai des Augustins, n. 19.

LEÇONS ÉLÉMENTAIRES D'ASTRONOMIE,

OU COURS DE COSMOGRAPHIE,

A l'usage des élèves des colléges et des institutions;

PAR M. SAINTE-PREUVE.

Professeur au collége royal Saint-Louis, et chargé du cours de cosmographie.

Un gros vol. in-18, avec planches : 2 fr. 50 c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. Samedi 19 Octobre 1839. N° 85.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. Paul Dupont rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 octobre 1839.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. de Collegno, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Bordeaux, est nommé doyen de ladite Faculté, en remplacement de M. Geoffroy-Saint-Hilaire.

Faculté des lettres de Caen. — M. Maillet Lacoste, professeur de littérature latine à la Faculté des lettres de Caen, est autorisé à se faire suppléer dans son cours, pendant la prochaine année scolaire, par M. Berger.

Du 15 octobre 1839.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Abria, docteur ès-sciences, est nommé professeur de physique à la Faculté des sciences de Bordeaux.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 16 octobre 1839.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — Un congé d'un an est accordé à M. Quillet, ancien élève de l'école normale, chargé de la chaire de mathématiques spéciales.

— M. Pontarlier, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, est chargé de la chaire de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Quillet.

— M. Maréchal, ancien élève de l'école normale, ex-chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége royal de Cahors, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Pontarlier.

Du 18 octobre 1839.

Collége royal de Clermont. — M. Delacour, ex-chargé d'une partie de l'enseignement historique au collége royal de Toulouse, est chargé de la chaire d'histoire au collége royal de Clermont, en remplacement de M. Lemaire, qui n'accepte pas.

Collége royal de Douai. — M. Cattant, agrégé de grammaire, est de nouveau chargé de la chaire de troisième.

Collége royal de Pau. — M. Delatour, ancien élève de l'école normale, ex-chargé de la chaire de quatrième au collége royal d'Auch, est chargé de la même chaire au collége royal de Pau, en remplacement de M. Picquet, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Strasbourg. — M. Perdrix est chargé de nouveau de la suppléance de la chaire de seconde au collége royal de Strasbourg.

Collége royal de Toulouse. — M. Picquet, professeur de quatrième au collége royal de Pau, est nommé provisoirement professeur de quatrième au collége royal de Toulouse, en remplacement de M. Morin, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Académie de Besançon.

Du 16 octobre 1839.

Collége d'Arbois. — M. Carrez, régent de mathématiques au collége de Salins, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége d'Arbois, en remplacement de M. Bellay, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dôle. — Un congé d'un an est accordé à M. Fourquet.

Il sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Mairet, ex-chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége royal de Limoges.

Collége de Montbéliard. — M. Bellay, régent de mathématiques au collége d'Arbois, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Montbéliard, en remplacement de M. Lecomte, démissionnaire.

Collége de Saint-Claude. — M. Hugues, bachelier ès-sciences, maître d'études au collége de Dôle, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Saint-Claude, en remplacement de M. Pernet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Salins. — M. Hugon, régent de mathématiques élémentaires au collége de Vesoul, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Salins, en remplacement de M. Carrez, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vesoul. — M. Pernet, régent de mathématiques au collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Vesoul, en remplacement de M. Hugon, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Rennes.

Du 16 octobre 1839.

Collége de Landernau. — M. Laity, régent de mathématiques spéciales au collége de Vannes, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Landernau, en remplacement de M. Ruello, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lesneven. — M. Sevet, régent de mathématiques au collége de Quimper, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales au collége de Lesneven, en remplacement de M. Gicquel, qui a été révoqué de ses fonctions.

— M. Lefèbure, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Boudent, chargé du cours.

Collége de Quimper. — M. Ruello, régent de mathématiques au collége de Landernau, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales au collége de Quimper, en remplacement de M. Sergent, appelé à d'autres fonctions.

— M. Voulmier, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Quimper, en remplacement de M. Sevet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Brieuc. — M. Brault, ancien régent de mathématiques, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Houdemont, appelé à d'autres fonctions.

— M. Sergent, régent de mathématiques spéciales au collége de Quimper, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Saint Brieuc, en remplacement de M. Dubus, démissionnaire.

Collége de Vannes. — M. Choisnard, régent de mathématiques élémen-

taires, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Laity, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bergis, docteur ès-sciences, ex-chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal de Cahors, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Vannes, en remplacement de M. Choisnard.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 13 octobre 1839.

Salles d'asile de Lyon. — Ordonnance du roi qui autorise le maire de Lyon à accepter le legs de dix mille francs que la Dlle Zoé Bontoux a fait aux salles d'asile de cette ville.

Écoles chrétiennes d'Aurillac. — Ordonnance du roi qui autorise le supérieur général des frères des écoles chrétiennes et le maire d'Aurillac à accepter le legs de quinze cents francs fait aux écoles des frères de la doctrine chrétienne de cette ville par M. de Saint-Martial.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 12 octobre 1839.

École normale de Caen. — M. Couestil, bachelier ès-lettres, directeur de l'école primaire supérieure d'Avranches, est nommé directeur de l'école normale primaire de Caen, en remplacement de M. Anne, appelé à d'autres fonctions.

Du 15 octobre 1839.

Inspection des écoles primaires de l'Allier. — M. Mouton, chargé de l'inspection des écoles primaires du département des Hautes-Alpes, passera avec le même titre dans le département de l'Allier, en remplacement de M. Berger, démissionnaire.

Inspection des écoles primaires des Hautes-Alpes. — M. Chautard, chargé de l'inspection des écoles primaires du département des Basses-Alpes, passera avec le même titre dans le département des Hautes-Alpes, en remplacement de M. Mouton, qui reçoit une autre destination.

Inspection des écoles primaires des Vosges. — M. Mansion, chargé de l'inspection des écoles primaires du département de l'Oise, passera avec le même titre dans le département des Vosges, en remplacement de M. Tenting, qui reçoit une autre destination.

Inspection des écoles primaires de l'Oise. — M. Gleize, chargé de l'inspection des écoles primaires du département du Puy-de-Dôme, passera avec le même titre, dans le département de l'Oise, en remplacement de M. Mansion, qui reçoit une autre destination.

Inspection des écoles primaires du Puy-de-Dôme. — M. Tenting, inspecteur des écoles primaires du département des Vosges, passera avec le même titre dans le département du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. Gleize, qui reçoit une autre destination.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Instruction supérieure. — Facultés de médecine.

L'article 4 du réglement du 26 septembre 1837 porte que la thèse à soutenir devant les Facultés de médecine, et qui consiste en une série de questions sur diverses branches de l'enseignement médical, sera tirée au sort après que les candidats auront subi le quatrième examen.

Une nouvelle décision, prise en Conseil royal de l'instruction publique, modifie cette disposition en ce sens que les questions qui font le sujet des thèses dans les Facultés de médecine seront tirées au sort dès que les candidats auront subi le deuxième examen, c'est-à-dire après la douzième inscription révolue. (*Décision du 1er octobre* 1839.)

Un curé peut-il former un de ces établissements désignés sous le nom de *maîtrise* ou de *manécanterie*, et y réunir un certain nombre d'enfants, auxquels il fait donner une instruction plus ou moins complète, sous prétexte de les élever pour les besoins du culte?

Il est impossible de tolérer, sous ce titre de manécanterie, l'établissement d'une véritable école latine en dehors de la juridiction universitaire. Plusieurs arrêts de la cour de cassation ont statué, en pareil cas, dans un sens entièrement conforme aux dispositions des décrets du 17 mars 1808 et du 15 novembre 1811.

Il existe, à la vérité, des manécanteries auprès de quelques églises *épiscopales*. Le nombre des enfants qui s'y trouvent réunis est rigoureusement restreint aux besoins du chœur; et l'admission d'élèves internes y est surtout interdite, de la manière la plus expresse. Mais la tolérance à cet égard doit se borner à ce cas spécial, et aucun établissement semblable ne peut s'ouvrir sans l'agrément de l'autorité universitaire. (*Décision du 29 septembre* 1839.)

Instruction secondaire.

— Un maître de pension, ayant refusé d'envoyer ses élèves au collége, a été prévenu que cette infraction aux réglements universitaires pourrait entraîner le retrait de son autorisation, et une instruction eut lieu contre lui en conseil académique.

Le maître de pension avait présenté des conclusions tendant à être renvoyé purement et simplement de la plainte, attendu, disait-il, que le décret du 15 novembre 1811 n'était pas rigoureusement appliqué à tous les maîtres de pension, et que les méthodes d'enseignement adoptées dans son établissement n'étaient pas d'accord avec celles qui sont suivies dans les établissements universitaires.

Le Conseil royal saisi de cette affaire, considérant qu'en attendant une loi nouvelle sur l'instruction secondaire, la loi ancienne doit être observée; qu'aux termes du décret du 17 mars 1808, les maîtres de pension sont membres et fonctionnaires de l'Université, et qu'ils sont tenus, en cette qualité, à l'exacte observation des statuts et réglements de l'Université, que ces statuts et réglements leur ordonnent d'envoyer leurs élèves aux classes des colléges, sous peine de voir fermer leur établissement;

Sur ce rapport M. le conseiller chargé du ministère public a été d'avis que l'infraction dont il s'agit a une sanction pénale dans les réglements universitaires, et que la peine prononcée par lesdits réglements devait être appliquée au maître de pension, si à l'époque de la rentrée des classes, il ne se conformait pas à ce qui est prescrit par les articles 15, 16 et 22 du décret du 15 novembre 1811. (*Décision du 3 septembre* 1839).

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Ardèche.

Ce département est un des plus pauvres de la France. Les dépenses générales de l'instruction primaire s'y élèvent à 90,000 fr., et cependant les trois centimes communaux ne produisent que 40,000 fr., et les 2 centimes départementaux 26,000 fr. Malgré d'aussi faibles ressources, l'instruction a fait d'immenses progrès dans ce département.

En 1819, on n'y comptait que 182 écoles, et l'année suivante, sous la vive impulsion d'une administration libérale, ce nombre s'éleva tout à coup à 390 écoles, suivies par 13,179 élèves des deux sexes. En 1826, il n'y avait plus que 203 écoles, et 8,265 élèves : c'était la conséquence du mouvement rétrograde de 1824. Sous le gouvernement de juillet, le progrès fut bien vite repris. Dès 1833, l'Ardèche possédait 282 écoles de garçons et 153 écoles de filles, recevant ensemble 14,753 enfants. Grace à la loi du 28 juin, ce département qui, en 1819, ne comptait que 182 écoles, suivies par 4,112 élèves, en possède aujourd'hui 532, suivies par 23,850 enfants des deux sexes, dont plus de 8,000 gratuits.

Le conseil général, voulant favoriser ce mouvement, a exprimé le vœu qu'en l'absence de toutes ressources départementales, l'état pût accorder un secours extraordinaire de 1,000 fr. pour des conférences d'instituteurs, et de 300 fr. pour distributions de livres aux élèves indigents.

Le conseil général a émis aussi le vœu que le gouvernement s'occupât des moyens d'améliorer la condition des instituteurs et d'assurer leur avenir.

Cantal.

Des obstacles nombreux et puissants retardent encore dans ce département les progrès de l'instruction primaire. La plupart des instituteurs sont réduits presque à la pauvreté, tant à cause du taux peu élevé de la rétribution mensuelle que du grand nombre d'élèves qu'ils sont obligés d'instruire gratuitement. Par exemple, on cite une commune, où, sur 50 élèves qui la fréquentent, 37 sont portés sur la liste des indigents.

Il n'y a que 25 communes qui possèdent des maisons d'école; les autres communes ont loué des locaux provisoires qui ne remplissent aucune des conditions nécessaires à la bonne tenue des classes, ou bien elles allouent à l'instituteur une indemnité qui est presque toujours au dessous de ses véritables besoins. L'état du mobilier répond à l'état des maisons d'école. Les communes sont, sous ce rapport, dans le dénûment le plus absolu.

Le nombre des enfants qui ne fréquentent pas les écoles est évalué à 15,000.

En présence d'une situation aussi déplorable, c'était le cas d'user, dans l'intérêt des communes pauvres, de toutes les ressources que la loi rend applicables à l'instruction primaire.

Le conseil général n'a cependant voté qu'un centime additionnel aux quatre contributions. Le produit étant presque entièrement épuisé pour les dépenses ordinaires, il ne restait qu'une bien faible somme pour les autres besoins de l'instruction primaire. Il est à désirer que, l'année prochaine, la situation financière du département permette au conseil général de voter les deux centimes qui, dans la plupart des départements, ont été reconnus indispensables pour l'amélioration réelle des écoles.

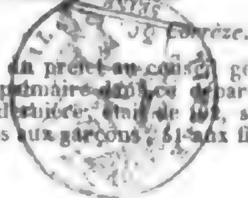

Corrèze.

Le rapport du préfet au conseil général constate les progrès de l'instruction primaire dans ce département. Le nombre des écoles qui, l'année dernière, était de 1[illegible], s'élève aujourd'hui à 230, dont 158 consacrées aux garçons, 51 aux filles, et 21 mixtes.

Parmi les dépenses extraordinaires votées par le conseil, on remarque une somme de 4,500 fr. pour réparation aux bâtiments de l'école normale; 1,500 fr. pour encouragement à l'instruction primaire des filles, et 2,000 fr. pour subvention aux salles d'asile.

Après le vote des dépenses, le conseil général a émis les vœux suivants :

Que le traitement des instituteurs soit élevé à 300 fr. au moins;

Que la faculté d'arrêter le taux de la rétribution mensuelle soit enlevée aux conseils municipaux, qui en font souvent un abus fâcheux et blâmable, pour être déférée aux conseils généraux, sur l'avis des conseils municipaux, des comités supérieurs d'instruction primaire et des conseils d'arrondissement;

Que la faculté d'arrêter la liste des élèves indigents admis gratuitement dans les écoles primaires soit enlevée aux conseils municipaux pour être déférée aux comités supérieurs, sur l'avis des conseils municipaux et des comités locaux;

Qu'en raison du grand développement de l'instruction primaire, il soit établi dans le département un sous-inspecteur des écoles primaires.

Le conseil s'est occupé aussi de l'instruction secondaire, et a demandé la création d'un collége royal dans le département de la Corrèze, et l'établissement aux frais de l'état d'une chaire d'histoire et d'une chaire de langues vivantes, au collége communal de Tulle.

Creuse.

Le conseil général de ce département a voté les deux centimes additionnels aux quatre contributions directes. Le produit de ce vote, ajouté à quelques fonds des exercices antérieurs, n'élève cependant les ressources disponibles qu'à 23,600 fr.; tandis que la somme nécessaire pour compléter les dépenses ordinaires de l'instruction primaire est de 38,681 fr.

Il en résulte un déficit assez considérable, qui devra être comblé sur les fonds de l'Etat.

Par suite de cet état de choses, on ne doit considérer que comme une demande en subvention les diverses sommes qui figurent au chapitre des dépenses facultatives, et qui s'élèvent à la somme de 3,800 francs.

Drôme.

L'instruction primaire continue de faire sur tous les points du département les plus satisfaisans progrès. Le nombre des écoles et des élèves s'est accru partout dans une immense proportion. Le nombre des bons instituteurs augmente chaque jour aussi.

Le conseil général a renouvelé le vœu qu'il émet depuis trois ans, pour qu'une disposition législative attribue aux comités d'arrondissement le droit de fixer, sur l'avis des conseils municipaux, la rétribution mensuelle des élèves, et que le minimum de cette rétribution ne soit pas au-dessous de 1 franc.

Sauf une somme de 1,500 fr. allouée pour indemnité aux instituteurs qui suivront les cours temporaires de l'école normale, le conseil n'a voté aucune somme applicable aux divers articles du chapitre des dépenses extraordinaires.

Il est vrai que, dans ce département, les dépenses obligatoires épuisent presque entièrement les ressources produites par les deux centimes additionnels.

Hérault.

M. le préfet a exposé au conseil général l'état de l'instruction primaire dans le département.

Les instituteurs du degré élémentaire sont au nombre de 631, dont 364 communaux, et 267 privés.

Il y a en outre 54 instituteurs brevetés pour l'instruction primaire supérieure.

21,000 élèves fréquentent les écoles élémentaires, et 1,000 les écoles supérieures. 8,000 sont instruits gratuitement.

40 institutrices communales reçoivent 6,000 élèves; 276 institutrices privées en reçoivent 7,300.

Le département compte aussi 20 salles d'asile, qui sont fréquentées par 2,500 enfants.

187 communes sont propriétaires de leur maison d'école; 160 les tiennent à loyer.

Comme on le voit, l'instruction primaire est en progrès dans ce département.

Le conseil général s'est occupé du taux de la rétribution mensuelle dans les écoles, ainsi que de la fixation du nombre des élèves indigents. Les abus sont tels à cet égard que, dans certaines communes, sur 60 élèves qui fréquentent l'école, 50 ont été portés comme élèves indigents. Dans la plupart des localités, la rétribution mensuelle ne dépasse pas 30 centimes par élève, quoique le traitement fixe soit au minimum.

Des enfants appartenant à des familles aisées, des fils de conseillers municipaux, ont été portés sur la liste des élèves indigents au préjudice d'enfants pauvres.

De semblables faits signalés dans beaucoup de communes appellent une réforme de la loi de 1833.

Le conseil général de l'Hérault, après le vote des 48,624 francs nécessaires pour les dépenses obligatoires, a alloué 8,000 francs pour aider les communes dans l'acquisition ou la construction de leurs maisons d'école; 1,800 francs pour le mobilier des classes dans les communes dépourvues de ressources; 1,000 francs pour distribution de livres aux élèves indigents; 2,000 francs pour encouragement à l'instruction primaire des filles; 2,000 francs pour subvention aux salles d'asile; 1,500 francs pour récompenses aux instituteurs en exercice, et 1,000 francs pour secours à ceux que l'âge ou les infirmités ont éloignés de leur école. Nous regrettons que le conseil général n'ait pas cru devoir accorder quelques fonds pour les conférences d'instituteurs, et pour les cours temporaires qui sont faits en leur faveur à l'école normale. Ce sont là d'utiles institutions, dont les résultats sont sûrs, et qui méritent les encouragements de l'autorité.

Loir-et-Cher.

Parmi les votes applicables au chapitre des dépenses extraordinaires, on remarque une somme de 1,600 francs pour secours aux instituteurs les plus nécessiteux; 1,200 francs pour indemnité à ceux qui fréquenteront les cours temporaires de l'école normale, et 1,130 francs pour achat du mobilier nécessaire à cet établissement. Outre cette dernière somme, le conseil général a voté 3,180 francs applicables au même objet, et que l'on avait omis de porter au budget de 1839.

Ces allocations prouvent tout l'intérêt que le conseil général porte à un établissement aussi important que l'école normale primaire.

Lot-et-Garonne.

Parmi les allocations votées par le conseil général de ce département pour les dépenses extraordinaires, on remarque une somme de 4,000 fr. pour subventions aux communes qui veulent acquérir ou faire construire des maisons d'école; 2,000 fr. pour le mobilier des classes; 1,000 fr. pour aider les communes pauvres à fournir gratuitement des livres aux élèves indigents; 4,400 fr. pour indemnités de déplacement aux instituteurs qui suivront les conférences, et enfin 1,000 fr. pour frais extraordinaires de tournée de l'inspecteur et du sous-inspecteur.

Oise.

Les dépenses ordinaires des écoles communales, au nombre de 718, dans le département de l'Oise, donnent lieu à une dépense annuelle de 226,407 fr. 18 c. Les fonds des communes contribuent à cette dépense jusqu'à concurrence de 171,004 fr. 85 c.; reste à la charge du département 55,402 fr. 33 c.

La part contributive de ce département, dans les dépenses générales de l'école normale primaire de Versailles, est de 4,641, plus 10,500 fr. pour l'entretien de 20 élèves boursiers. Les comités, les commissions d'examen et la fourniture des imprimés donnent lieu à une autre dépense de 1,720 fr. Total des dépenses obligatoires, 72,263 fr. 33 c.

Le produit des deux centimes spéciaux s'élevant, dans le département de l'Oise, à 79,228 fr. 34 c., il reste disponible une somme de 6,965 fr. 01 c. que le conseil général a affectée à l'acquisition de maisons d'école pour les communes pauvres.

Vendée.

Les dépenses ordinaires de l'instruction primaire, à la charge du département, ont été arrêtées à la somme de 27,695 fr.

Parmi les dépenses facultatives, le conseil général a accordé 14,176 fr. pour constructions et acquisitions de maisons d'école; 500 fr. pour achat de livres destinés à la bibliothèque de l'école normale; 2,850 fr. pour le mobilier de cette école; 1,600 fr. pour suppléments de traitement aux instituteurs trop peu rétribués par les communes; 800 fr. pour frais de premier établissement des instituteurs communaux; 1,000 fr. pour aider les communes pauvres à fournir gratuitement des livres aux élèves indigents; enfin, 1,200 fr. pour encouragement aux écoles primaires de filles.

LITTÉRATURE.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE EN DANEMARK ET EN SUÈDE,

Par X. Marmier (1).

Dès qu'on ne considère pas seulement l'histoire comme une sèche énumération de dates et d'événements, dès qu'on veut le moins du monde donner un caractère philosophique à l'appréciation des hommes et des siècles, on comprend l'extrême importance de l'étude des monuments littéraires, dans leur rapport avec la politique. Rien de plus banal, sans doute, que le vieil adage de M. de Bonald : « La littérature est l'expression de la société, » formule inexacte comme toutes les généralisations absolues, formule mauvaise, parce qu'elle peut légitimement, selon le commentaire, être repoussée ou admise. Mais il n'en est pas moins évident qu'au point de vue scientifique l'histoire proprement dite a beaucoup à profiter de l'histoire littéraire, et qu'à la lumière des grandes œuvres intellectuelles les événements d'une époque apparaissent souvent dans leur vrai jour. Il y a telle influence ou tel détail que la chronologie sera insuffisante à vous expliquer et dont vous trouverez facilement le vrai mot dans les écrits contemporains. L'esthétique et la critique ne sont donc pas le seul but de l'histoire des littératures, et, à côté de ce ré-

(1) 1 vol. in-8°, 1839, chez Joubert, rue des Grès, 14.

sultat, déjà utile et estimable, il en est un autre incontestablement plus élevé. De là, dans les temps modernes, l'importance chaque jour mieux reconnue et appréciée de ces sortes de travaux.

En Danemark et en Suède, la culture littéraire, long-temps engourdie par les glaces du nord, ne se développa que fort tard. Aussi les traditions historiques de ces contrées, long-temps isolées, sont-elles fort incomplètes et insignifiantes au début. Le Danemark, pourtant, fut un peu plus précoce que la Suède, et, arrivée à la mer Baltique, la civilisation sembla presque hésiter si elle irait plus loin.

Ebbo et Ansgard, au huitième siècle, propagèrent le christianisme en Danemark; mais intellectuellement, la religion nouvelle fut long-temps sans influence. Quelques bibliothèques de quatre ou cinq volumes étaient regardées comme des trésors inappréciables; les écoles ne furent établies qu'au douzième siècle, et bientôt cette courte renaissance intellectuelle s'éteignit dans une éclipse plus profonde encore que celle qui, dans l'Europe méridionale, avait suivi le règne de Charlemagne. Enfin, jusqu'au milieu du quinzième siècle, on ne trouve en Danemark aucune trace de littérature nationale. C'est à peine si quelques rares élèves allaient de temps en temps chercher à Paris des notions moins insuffisantes. Enfin, en 1474, Chrétien Ier fonda l'Université de Copenhague, et dès lors les lumières pénétrèrent peu à peu en Danemark, si bien que l'imprimerie y donna son premier livre, une grammaire latine, je crois, en 1493. Toutefois, le développement littéraire se borna long-temps encore à quelques mystères qu'il est curieux de rapprocher de nos productions dramatiques du moyen âge, à des chroniques rimées, comme nous en avons nous-mêmes en grand nombre, et à des chants populaires, empreints de la mythologie scandinave, et qui ont été recueillis dans le livre connu sous le nom de *Kæmpe-Viser*.

Quelques traductions de l'allemand vinrent plus tard enrichir la littérature danoise. On s'occupa un peu d'histoire, d'antiquités scandinaves. Un journal, le *Mercure danois*, fut même publié en vers, dès 1666, presque la même année, si je ne me trompe, où cessait en France la *Gazette de Loret*, aussi rédigée en rimes. Enfin, au dix-huitième siècle, s'éleva tout à coup un grand poète, un grand écrivain, Holberg, génie isolé et puissant, qui suffirait lui seul pour attirer l'attention vers le Nord. Déjà, en une excellente étude, M. J.-J. Ampère nous avait initié à la biographie et à l'œuvre remarquables d'Holberg. M. Marmier, dans son livre, complète aujourd'hui cette étude par des détails nouveaux. Ewald et le poète comique Wessel continuèrent l'œuvre d'Holberg, ainsi que Baggesen, dont M. Marmier cite un joli morceau sur *les roses* qui, tout en sentant son Dorat, eût pu être rapproché de la charmante pièce d'Ausone. Mais l'imitation étrangère domina toujours; ce fut d'abord le culte exclusif de la France et de Voltaire, puis de l'Angleterre dans Young, et enfin de l'Allemagne dans Goëthe. M. Marmier étudie cette dernière influence avec un soin tout particulier et une prédilection un peu trop marquée peut-être. C'est surtout dans un célèbre poète contemporain, dans Œlenschlœger, dont Mme de Staël disait: « C'est un arbre qui porte des tragédies, » qu'il en montre le notable mouvement.

J'ai dit que la Suède fut plus tardive encore que le Danemark; cependant le premier livre imprimé y date de 1483; mais au quatorzième siècle encore on sait qu'un missel était payé jusqu'à 180 francs. A part quelques chants populaires, assez semblables d'ailleurs aux chants danois, la littérature suédoise ne date que de la Réforme. Cependant M. Marmier cite une admirable lettre d'amour écrite, en 1498, par une religieuse inconnue qui certes n'avait pas lu la correspondance d'Héloïse. La passion a rarement trouvé des accents plus touchants, et par sa profondeur elle a ici devancé la langue, elle a forcé un idiôme imparfait encore à rendre les nuances les plus délicates, les plus fugitives de la pensée.

Cependant la Suède, par un de ces hasards heureux qui se rencontrent rarement dans l'histoire des peuples, allait être gouvernée tour à tour par trois grands rois et par une femme supérieure, qui devaient élever ses destinées à la hauteur de leur génie. Gustave Wasa, Gustave-Adolphe, Charles XII, Christine, ce sont là des noms comme il s'en rencontre en petit nombre, même dans les annales des grandes nations. Par une singulière coïncidence, la plupart de ces princes cultivèrent les lettres, et Christine poussa ce goût jusqu'à la passion et peut-être la manie. Déjà Éric XIV avait écrit à la fille d'un de ses gardes, dont il fit depuis une reine, de très belles strophes qu'a traduites M. Marmier avec une rare élégance. Gustave-Adolphe composa également des vers fort curieux, et, en vrai neveu de Frédéric de Prusse, Gustave III s'occupa de pièces de théâtre. M. Marmier ne se borne pas au très intéressant examen de ces royales productions; il suit le développement complet de la littérature suédoise, depuis son origine jusqu'aux contemporains, jusqu'à l'évêque Tegner dont la vie est si touchante, dont les productions sont si universellement populaires dans tout le Nord.

Le livre de M. Marmier augmente donc les notions très incomplètes qu'on avait jusqu'ici sur cette littérature septentrionale, que les beaux travaux de M. Ampère avaient déjà indiquée à l'attention. On respire, à toutes les pages de M. Marmier, un parfum de mélancolie suave, de tendre rêverie qui charme, quand l'auteur ne s'y complaît pas trop, et qui répond assez bien à l'idée qu'on se peut faire de ces paysages nus et solitaires, que l'auteur a si long-temps étudiés avec dévouement, et auxquels, loin de la France, il consacre encore en ce moment son persévérant courage. Le style de ce livre est élégant et poétique; mais peut-être la trame n'en est-elle pas assez serrée. Malgré une foule de réflexions ingénieuses et de fins aperçus, on sent trop que beaucoup de ces pages ont été écrites à la hâte sur les lieux mêmes et qu'elles n'ont point été assez sévèrement revues pour la réimpression. Les notions bibliographiques exactes, la rectitude et la précision historiques manquent quelquefois, et la rigueur disparait quelque peu sous une facilité qui n'a que trop son charme.

Nous eussions désiré aussi des détails plus étendus sur les livres sérieux, sur l'*Atlantica* de Rudbeck, par exemple. L'histoire et la philosophie perdent bien moins que les vers à la traduction, et M. Marmier eût peut être bien fait de substituer l'étude de quelques prosateurs sérieux, à celle de certains poètes ternes et insignifiants, pour lesquels il semble montrer un peu trop d'indulgence. Voilà bien des critiques, dont les dernières sont peut-être des hypothèses, car je ne sais si le Danemark et la Suède possèdent tous ces philosophes et ces historiens que je leur prête un peu au hasard.

Je me permettrai encore quelques observations de détails méticuleuses et que je donne pour ce qu'elles valent. A propos du voyage de quelques étudiants danois à Paris, dans le douzième siècle, M. Marmier parle des « cours de la Sorbonne. » L'expression n'eût été tout-à-fait exacte que dans le siècle suivant, Robert Sorbon n'étant né qu'en 1201 et la Sorbonne n'ayant été fondée qu'en 1252. A propos de la poésie légère en France, au dix-huitième siècle, l'expression de *rondeaux* est-elle satisfaisante et celle de *madrigaux* n'eût-elle pas suffi? On a cessé, en effet, de rimer des rondeaux dès le milieu du règne de Louis XIV, et c'est à la littérature de Louis XIII que cette forme se rapporte surtout. Le rondeau au dix-huitième n'a guère été qu'une exception. Je demande pardon de ces objections puériles, mais je n'en ferai plus qu'une. M. Marmier ne montre-t-il pas pour la philosophie scolastique un dédain trop prononcé? Ces *nominalitates* dont il parle un peu légèrement, qu'était-ce autre chose au fond que la grande lutte entre Champeaux et Abelard, c'est-à-dire l'une des éternelles questions du problème humain?

Quoi qu'il en soit, et malgré les taches légères, malgré les quelques défauts indiqués tout-à-l'heure, l'*Histoire de la littérature en Danemark et en Suède* peut être regardée comme une utile et curieuse publication. M. Marmier a mis depuis quelques années assez de zèle et un talent assez distingué dans ces entreprises lointaines et difficiles, le sujet, de plus, est assez neuf, pour que son livre obtienne un succès sérieux.

C. P.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(10e article.)

Suite de la production en Grèce. — Restriction à la liberté du commerce. — Monopoles. — Douanes. — Du système mercantile en général. — Commerce extérieur. — Corinthe. — Athènes. — Rhodes. — Métaux precieux. — Leur circulation. — Monnaies.

Nous allons examiner avec M. Rossi la question de savoir si les Athéniens ont connu et pratiqué le système mercantile. Nous répèterons à ce sujet ce que nous avons déjà dit plusieurs fois. Aux yeux des anciens, le simple particulier n'était qu'une partie intégrante de l'état, qui formait la seule individualité politique et le principe auquel tout se trouvait subordonné. De nos jours, on a d'autres idées; on fait la part de l'individu aussi bien que celle de l'état, et il arrive souvent que ce qui était le but dans l'antiquité n'est chez nous qu'un moyen au service des intérêts particuliers. Ainsi, dans la religion et les autres manifestations de la liberté humaine, l'industrie, le commerce, l'art, la science, se liaient intimement à l'état chez les anciens.

SUPPLÉMENT

En transportant ces idées dans les faits économiques, on arrive facilement à concilier deux systèmes qui, au premier abord, paraissent opposés. Suivant M. Heeren, les anciens ne connaissaient pas les restrictions qui constituent le système mercantile. D'autres écrivains, au contraire, apercevant un certain régime de restrictions, en ont tiré de fausses conséquences. Ce qui est vrai, c'est qu'il y avait dans l'antiquité des restrictions à l'industrie et au commerce; mais les motifs qui les avaient dictées n'étaient nullement des considérations économiques. C'étaient le plus souvent des lois politiques ou même de simples réglements de police qui gênaient la liberté du commerce. On peut voir par la compilation de Petit, intitulée *Leges atticæ*, qu'il y avait à Athènes des reglements sur la police des marchés. Le miel, si important autrefois comme objet de consommation, attirait surtout l'attention des administrateurs. L'huile était aussi une denrée importante et dont le commerce était surveillé. Par une prescription particulière, il était défendu aux hommes de vendre des parfums. En effet, c'était bien plutôt une occupation de femmes, et l'on ne peut voir là qu'un réglement de police sans aucune raison économique. Il y avait à Athènes des *agoranomes* ou inspecteurs de la place publique, et des *metronomes* ou inspecteurs des poids et mesures.

M. Régnier, dans son *Economie rurale des Grecs*, paraît croire que les Athéniens taxaient le prix du blé, et que ce prix était très inférieur à celui que le blé aurait eu suivant le cours naturel des choses. Il fonde cette opinion sur un passage de Démosthènes, d'où il résulterait, suivant lui, que l'orge aurait été plus chère que le blé. Mais il est facile de comprendre qu'avec un tel régime les producteurs de blé auraient cessé d'en produire. Et cependant, l'Attique produisait une partie considérable du blé dont elle avait besoin pour sa consommation. C'est que le passage de Démosthènes a été mal interprété, et qu'il n'est pas vrai que le blé se vendît moins que l'orge. Il s'agit simplement dans ce passage d'une distribution à bas prix faite sur les magasins publics. La différence était supportée par le trésor de l'état ou par les citoyens qui voulaient capter la faveur populaire. On voit quelquefois se passer des faits analogues dans nos grandes villes.

Y avait-il en Grèce des monopoles? Il n'est pas loisible à tout le monde d'en établir à son profit. La terre est la matière d'un monopole. Mais on appelle plus particulièrement de ce nom les productions dont l'état se réserve la vente exclusive. Tel est, par exemple, chez nous, le monopole des tabacs, qui est très bon comme impôt. Ce monopole existe aussi en Angleterre; mais il s'y exerce d'une autre manière qu'en France. Il y avait des monopoles à Athènes. On raconte que l'exportation du blé ayant été défendue, il fut acheté tout entier par le gouvernement; après quoi, l'exportation fut permise. Les bénéfices de cette opération furent considérables. Des particuliers, à la tête du gouvernement, en firent une semblable sur les bois, dans un petit état dont les poètes ont chanté la simplicité de mœurs. Philoclès conseillait aux Athéniens, comme une mesure qui n'avait rien d'extraordinaire, de prendre le monopole du plomb.

Quant à la question des douanes, Plutarque, dans la vie de Solon, dit à la fois le pour et le contre. Dans le livre *de curiositate* il regarde seulement comme probable la prohibition d'exporter les figues. On a beaucoup discuté sur ce point, à cause du mot grec *sycophante*. Comme la Grèce abondait de ce fruit, il est difficile de concevoir pourquoi l'exportation en aurait été défendue. Hume fait une plaisanterie en disant que les Athéniens les trouvaient trop délicates pour des palais étrangers. Sycophante veut dire dénonciateur d'un vol de figues, puis dénonciateur d'un crime quelconque, puis calomniateur. Il est probable que l'explication véritable, c'est qu'il y avait des figuiers sacrés, comme nous savons qu'il y avait des oliviers sacrés, sur lesquels il était défendu de porter la main. Les zélés et les hypocrites auront accusé sans doute ceux qui, en temps de disette, avaient pris des figues sacrées. Ce serait là une explication assez naturelle de l'origine de ce mot et du sens odieux qu'il renferme. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'aurait pas eu sa triste célébrité, s'il se fût seulement appliqué à la délation de la contrebande. Cependant, il y avait des douanes à Athènes, mais seulement comme source de revenus pour le fisc. Les prohibitions absolues que l'on connaît ont toutes un caractère politique. Ainsi, on défendait l'exportation du blé, celle des bois et du goudron nécessaires pour la construction des flottes. En temps ordinaire, les Athéniens exportaient des armes; mais il y avait quelquefois des prohibitions à l'égard des peuples avec lesquels on était en guerre. C'était une mesure politique bien facile à comprendre, et qui se pratique encore chez nous. — Le système mercantile n'existait donc pas à Athènes, et, en général, il ne peut guère s'établir dans les petits états ni dans les confédérations.

Sans doute l'idée d'imposer les objets de consommation est une des premières qui aient dû se présenter à ceux qui s'occupaient d'affaires financières. C'est un impôt commode en ce qu'il est perçu par petites portions, et n'est demandé à personne nominativement. Les douanes ne constituent donc pas à elles seules un système vraiment et décidément prohibitif. Il est vrai que chez nous ce n'est pas seulement une ressource de finances, mais dans beaucoup de cas un moyen économique bon ou mauvais. Nous disions tout-à-l'heure que ce système ne se montre guère dans les petits états, ni dans les confédérations; nous allons en donner trois raisons principales. La première, toute matérielle, tient aux conditions ordinaires de localité où se trouvent les petits états. Ce n'est pas un hasard qui a placé de petits états dans les montagnes de la Suisse, de la Grèce et de l'Italie. Or, cette configuration du sol rend très difficile la surveillance que les douanes exigent. Dans un pays montagneux, il est presque impossible de défendre toutes les avenues, et d'empêcher la contrebande. Ainsi, par exemple, il s'en fait une très active sur notre frontière du Jura. La seconde raison, c'est que la perception des douanes exige une administration spéciale qui entraîne des frais. Or, dans cette administration, comme dans toute autre, et même comme dans toute exploitation de manufactures, les frais ne sont pas en proportion exacte avec l'étendue de l'établissement; car il y a des frais généraux qu'il faut toujours subir, quelle que soit cette étendue. Il suit de là que la dépense des douanes serait excessive pour un territoire trop restreint. Enfin, il y a un troisième motif qui n'est pas le moins fort. Il faut bien convenir que le système prohibitif profite à certains producteurs, aux dépens de la masse entière des consommateurs. Or, dans un grand état, il est bien plus facile de donner à ce privilége l'apparence d'un intérêt général. Mais resserrez le cercle, et l'on pourra compter le nombre de ceux qui profitent du monopole; il pourra même se faire qu'il n'y ait qu'une seule fabrique appliquée aux produits qui font la matière de la prohibition. Ainsi les petits états, en rejetant le système prohibitif, ne font pas, à proprement parler, acte de science économique; il suffit du simple bon sens pour un fait aussi naturel.

Quoi qu'il en soit, le commerce extérieur a été fort important en Grèce. Il faut distinguer surtout pour ce commerce Corinthe, Athènes et Rhodes.

L'activité commerciale de Corinthe remonte à une très haute antiquité. La navigation des anciens, qui n'était guère qu'un simple cabotage, n'osait doubler les presqu'îles. La position de Corinthe sur l'isthme de la plus grande presqu'île hellénique, en faisait donc en quelque sorte un entrepôt nécessaire. Les anciens adages nous révèlent tout le luxe corinthien. On connaît celui-ci: *Il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe.*

Athènes avait aussi une puissance maritime très considérable. Ce fut Thémistocle qui donna la plus vive impulsion à la marine athénienne. La population maritime y exerçait une grande influence politique. M. Régnier, s'appuyant sur le vieux principe de la balance du commerce, apprécie mal l'étendue des transactions extérieures des Athéniens. Peu importe que l'on paie en argent ou en toute autre denrée; l'argent est une marchandise comme une autre; si les Athéniens s'en servaient pour leurs paiements, c'est qu'ils savaient en obtenir par d'autres moyens. D'ailleurs la monnaie athénienne était célèbre dans toute la Grèce par la bonté de son aloi. M. Régnier appuie son raisonnement sur cette conjecture hasardée, que les Athéniens n'importaient que les objets dont ils avaient besoin. On sait cependant qu'ils avaient développé sur une grande échelle leur système colonial. Les Phéniciens et les Carthaginois se sont arrêtés devant les établissements grecs; ceux-ci ont donc tenu tête aux peuples les plus savamment commerçants du monde ancien. L'auteur que nous venons de citer allègue encore à l'appui de son opinion l'énormité de l'intérêt de l'argent. C'est un raisonnement qui ne suppose pas une intelligence bien nette de la notion du capital. Il y a un taux moyen des profits que le prêteur doit d'abord obtenir, et en outre il a droit à une prime pour le risque qu'il court. Voilà le double élément dont se compose l'intérêt de l'argent; ces éléments sont variables, et c'est pourquoi il est fort peu rationnel de fixer l'intérêt de l'argent. Cet intérêt peut s'élever par différentes causes, parce que le capital est rare absolument parlant, par l'effet de mauvaises lois, ou enfin par une exubérance d'activité qui fait hausser la demande à des proportions exagérées. Si en Amérique et en Belgique on n'eût pas eu la ressource des banques et que cependant on eût voulu faire les entreprises considérables qu'on y a faites, la demande eût bien vite dépassé l'offre. Ces entreprises auraient-elles réussi, le capital se fût accru, et les profits eussent eu une tendance à décroître. Si au contraire elles avaient échoué, le risque aurait élevé le taux de l'intérêt. Il ne faut donc pas se hâter de répondre que l'activité commerciale est à peu près nulle parce que l'intérêt est élevé. Il faut d'autres faits pour motiver une réponse aussi péremptoire, et ces faits, en ce qui concerne Athènes, ne viennent pas confirmer l'opinion que nous combattons. Les colons grecs ne quittaient pas leur patrie dans l'état de dénuement où nous voyons les émigrations allemandes et irlandaises, qui vont peupler l'Amérique.

Quant à Rhodes, il suffit d'en dire ce seul mot, que nous lui devons les plus célèbres lois et coutumes maritimes. Rome, si fière à juste titre de sa jurisprudence, a emprunté à Rhodes toutes les lois qui concernent la marine. Or, comme les réglements ne viennent ordinairement qu'à l'occasion des faits, cela suppose un grand développement de la prospérité commerciale. Dans les temps modernes, Barcelone, Marseille et Gênes ont donné leurs lois maritimes à tous les états de l'Europe.

Il ne peut y avoir de production active, soit dans l'agriculture, soit dans le commerce et l'industrie, s'il n'y a de puissants moyens d'échange en circulation. Le moyen d'échange indirect est en général la monnaie, mais plus particulièrement celle d'or et d'argent. Les Grecs la connaissaient et en faisaient usage dès les temps les plus reculés; cependant à l'origine ils n'en avaient qu'une quantité assez faible. Mais les métaux précieux circulèrent en abondance dans la Grèce après que l'Orient se fut mis en contact avec elle et lui eut communiqué ses richesses. Il s'est passé alors un fait analogue à ce qui arriva lors de la découverte de l'Amérique. Du temps de Démosthènes l'or avait perdu les quatre cinquièmes de la valeur qu'il avait au temps de Solon. La découverte de l'Amérique amena en Europe une variation à peu près semblable. Le rapport entre le blé et l'or pouvait changer par les modifications survenues dans l'un ou l'autre terme de la comparaison; car la monnaie n'est pas plus

qu'autre chose un étalon de la valeur. Ces évaluations ne doivent donc être prises que d'une manière approximative. Les faits démontrent que le changement du rapport tient à une augmentation des richesses métalliques. Aujourd'hui ces richesses se mettent au niveau des besoins avec une facilité merveilleuse de circulation. Autrefois il n'en était pas de même, et, ce qui est remarquable, c'est que le mouvement des métaux précieux était activé principalement par ce qui paraît le plus destructif de toute production, c'est-à-dire la guerre et la conquête.

Il y avait plusieurs causes dans les temps anciens qui rendaient la circulation des espèces métalliques moins prompte que de nos jours. Par exemple, la masse monétaire était moins considérable qu'aujourd'hui ; les relations de peuple à peuple étaient beaucoup moins promptes et moins fréquentes. Lorsqu'Hiéron voulut consacrer dans le temple de Delphes la statue de la victoire, on eut de la peine à réunir la quantité d'or nécessaire pour cette œuvre d'art. Les mines du Lorium, en Grèce, n'étaient abondantes qu'en argent. Cependant on trouvait de l'or dans le mont Pangéïque et dans les sables de l'Hèbre qui y prenait sa source. Philippe tirait mille talents par an de ses mines. Mais c'est de l'étranger que la masse métallique pouvait entrer en Grèce. Le monde ancien tirait son or de l'Afrique et de l'Asie, et principalement de la Colchide et de la Phrygie. C'est à cela sans doute que se rattache la fable de la conquête de la Toison-d'Or. Les Lydiens passaient pour les hommes les plus riches de l'antiquité. Pythius avait assez d'or pour équivaloir à quatre-vingt-quatre millions. Xerxès tirait des lavages d'or de la Lydie jusqu'à quatre millions de dariques, c'est-à-dire plus de quatre-vingts millions de francs. Mais ces richesses s'accumulaient dans des trésors royaux ou particuliers, et, à moins de quelque circonstance extraordinaire, elles n'en sortaient pas facilement pour rentrer dans la circulation.

C'est aux guerres et à la conquête que le monde ancien a dû principalement la répartition de la monnaie sur les divers marchés. L'histoire nous fournit à ce sujet des faits remarquables. Cyrus fait ses vastes conquêtes à la tête de ses tribus à demi nomades. C'est un fait qui se reproduit souvent dans l'histoire; de tout temps, et jusqu'au commencement de l'histoire moderne, les tribus belliqueuses et pauvres de l'Asie centrale ont eu une tendance à se précipiter sur les riches populations des pays agricoles. Les historiens rapportent que Cyrus trouva trente-quatre mille livres pesant d'or en lingots et en monnaie, sans compter l'or ouvragé, et, en outre, cent mille talents en argent. Que l'on fasse aussi forte que l'on voudra la part de l'exagération, il restera toujours une somme considérable. Passons à quelque chose de plus historique, à la lutte de la Perse contre la Grèce. Le despote asiatique se faisait suivre de douze cents chameaux chargés d'or et d'objets précieux, et il y avait un très grand luxe dans toute son armée. La plus grande partie de ces richesses devint la proie des Grecs. A la paix, les satrapes persans répandirent l'or à pleines mains dans la Grèce et cherchèrent à corrompre ces hommes qu'ils n'avaient pu vaincre. Le talent du gouvernement persan fut de diviser la Grèce et de mettre aux prises les deux principes qui se la partageaient. Sparte reçut des Perses plus de cinq mille talents comme subsides pour soutenir la guerre. L'austérité du temps de Lycurgue avait fait place à une cupidité d'autant plus âpre qu'elle avait été plus contenue. Il y avait dans la citadelle d'Athènes neuf mille talents d'argent monnayé. Les trésors rassemblés à Delphes étaient énormes ; les Phocéens en tirèrent de quoi faire dix mille talents de monnaie. Ainsi, en Grèce même, les métaux précieux avaient une sorte de penchant à s'accumuler.

Ces faits, tout importants qu'ils sont, pâlissent cependant devant les résultats économiques des conquêtes d'Alexandre. Quand celui-ci disait qu'il n'avait besoin que de fer, il savait bien qu'il trouverait l'or en Asie. Nous devons pourtant nous tenir en garde contre les relations des historiens, et particulièrement de Quinte Curce. Mais cela n'empêche pas qu'en n'admettant même que les évaluations les plus modérées, la conquête d'Alexandre a jeté des sommes vraiment immenses sur le marché. Les meurtriers de Darius s'emparèrent de huit mille talents ; le trésor de Pasagarde était de six mille; on en trouva cent vingt mille à Suze, dix-huit mille à Ecbatane, quarante mille à Persépolis, cinquante mille à Babylone et dans le camp de Darius. Aussi Alexandre fit des dépenses excessives. Il consommait chaque jour pour sa table cent mines, c'est-à-dire de neuf à dix mille francs. La folle magnificence qu'il déploya dans les funérailles d'Héphestion lui coûta douze mille talents. Il en donna dix mille à Aristote pour ses recherches d'histoire naturelle. Il faisait de temps en temps à ses soldats de magnifiques cadeaux; il leur donna une seule fois dix mille talents pour payer leurs dettes. Cependant le revenu annuel qu'il tirait de l'Asie ne dépassait pas trente mille talents. Il trouva donc des trésors qu'il ne se mit pas en peine de conserver. A sa mort, on ne trouva guère que cinquante mille talents dans ses coffres. Son empire fut brisé, et il se fit de nouveaux foyers de distribution. Nous voyons par l'histoire que les successeurs d'Alexandre firent aussi de grandes prodigalités. Une fête de Ptolémée coûta deux mille deux cents talents. Oserons-nous citer Athénée? Suivant lui Ptolémée Philadelphe avait un trésor qui montait à sept cent quarante mille talents; et encore l'or ouvragé n'est pas compris dans cette évaluation. Tous ces faits et beaucoup d'autres semblables démontrent assez que ce n'est que par la conquête, les rapines et les prodigalités que les trésors étaient jetés sur le marché.

La Grèce profita de cette propagation et de cette diffusion de la richesse métallique; il était donc facile d'y frapper de la monnaie. Examinons donc quel système monétaire les Grecs ont suivi. Nous avons déjà parlé de la monnaie athénienne et de sa forme. En fait de monnaies, il y a une certaine loi qui tient à la commodité du maniement. Ainsi l'unité monétaire d'Athènes, la drachme, ressemblait fort à notre franc. C'est presque la même chose pour le poids et pour le titre du métal. Beaucoup d'autres monnaies en divers pays s'en rapprochent, sans que l'imitation ait été cherchée. Pour Athènes, quand le nom de la monnaie n'est pas désigné, c'est de la drachme qu'il s'agit. La monnaie athénienne était très estimée; on la préférait à toutes les autres comme marchandise; elle avait une réputation analogue à celle que les ducats de Venise ont eue dans l'Orient.

Cette monnaie était essentiellement d argent. On prétend qu'il y avait même des demi-oboles de ce métal. Il y a lieu de croire néanmoins qu'elles étaient composées d'alliage, et dans ce cas elles auraient ressemblé à nos pièces de dix centimes. Il y avait pourtant dans un canton suisse des monnaies qui n'avaient que le quart de la surface de celles-ci. Quant à la monnaie d'or, on peut se demander si les Athéniens en faisaient usage. Chez nous la monnaie légale est l'argent, et personne ne peut exiger qu'on le paie avec de l'or. Il est facile d'en concevoir le motif; c'est que la valeur de l'or est beaucoup plus variable que celle de l'argent. D'abord la masse de l'or est beaucoup moindre; en second lieu, sa valeur est beaucoup plus grande sous le même volume, et enfin il est plus recherché comme objet de luxe. La guerre et mille circonstances moins graves font varier sa valeur, et il est ordinaire d'en faire l'objet d'un agiotage. L'or est donc sujet à des oscillations plus brusques que l'argent, et voilà pourquoi il n'est pas sûr de le prendre pour monnaie de compte. L'argent varie aussi, mais beaucoup moins. Cependant les Grecs avaient des monnaies d'or; ils n'étaient pas insensibles à la beauté des dariques, et ils frappaient même chez eux des pièces du même métal. Mais c'était de la marchandise et non de la monnaie de compte.

Avaient-ils de la monnaie de billon? C'est un grand progrès que d'avoir compris la nature et les fonctions de cette espèce de monnaie, car ce problème économique n'est pas compris de tout le monde. Ce n'est pas la déclaration légale, l'empreinte de la pièce, qui en fait la valeur. Que l'on crée cent millions de plus de cette monnaie; elle sera complétement dépréciée. Le principe de sa valeur, c'est qu'elle satisfait à de véritables besoins en donnant le moyen de faire les petits échanges et de fournir l'appoint des grosses pièces. On est souvent heureux d'échanger ses pièces d'argent pour de la monnaie de billon. Comme elle n'a pas de valeur métallique, ou du moins qu'elle n'en a qu'une insignifiante, son véritable prix dépend du strict rapport qui existe entre sa masse et les besoins qu'on en a. En résumé, les Grecs étaient presque aussi avancés que nous dans l'usage des monnaies. Ils avaient de la monnaie de billon fondée sur les véritables principes de la matière, et de plus la monnaie d'or fonctionnait comme marchandise ainsi qu'elle fait chez nous.

Tels sont les faits les plus généraux relatifs à la production de la richesse en Grèce. Dans un prochain article, nous rechercherons, autant que les données historiques le permettent, ce qui est relatif à la distribution.

NOUVELLES.

— Le Conseil royal vient d'être saisi de diverses réclamations relatives à des infractions aux ordonnances du 16 juin 1828, en ce qui concerne les petits séminaires. Le Conseil a décidé que ces infractions ne pouvaient être tolérées, et qu'il y avait lieu de poursuivre près de M. le garde des sceaux l'exécution complète des ordonnances.

— Le conseil municipal de la ville de Haguenau a voté la somme nécessaire pour les frais d'admission au baccalauréat du jeune Moschenross, orphelin de père et de mère, élève boursier communal au collége de cette ville.

— Les cours temporaires ouverts à l'école normale de Versailles le 8 juillet dernier, en faveur des instituteurs du département, ont été clos le 31 août. Quarante-quatre instituteurs, désignés par le préfet, ont suivi ces cours avec beaucoup de zèle et d'intelligence.

— Par ordonnance du 27 juillet, le maire de Thiaucourt (Meurthe), a été autorisé à accepter, au nom de cette commune, le legs d'une somme de 3,000 fr., fait par le sieur Joly, et dont le revenu doit servir à acquitter les mois d'école des enfants pauvres de la commune.

— Le conseil municipal de Soissons vient de porter au budget du collége une nouvelle allocation de 1,400 fr. pour une deuxième chaire de mathématiques dans ce collége.

— La bibliothèque de Clermont (Puy-de-Dôme), dont Massillon fut le fondateur, ne comptait encore que 11,000 volumes en 1800 et 13,000 en 1826 : elle possède aujourd'hui, en imprimés et en manuscrits, un peu plus de 7,000 ouvrages complets, formant 17,000 volumes, sans y comprendre environ 1,300 volumes d'ouvrages doubles, qui, en vertu d'une délibération du conseil municipal, sont déposés à la bibliothèque du collége, « pour y rester à la disposition des jeunes gens qui, placés comme élèves internes, sont privés de la jouissance de la bibliothèque publique. »

— M. Dubois, qui exerçait les fonctions de maître de pension à Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), vient d'être autorisé à reprendre la direction de l'établissement qu'il avait abandonné accidentellement.

— La commission établie dans l'Académie de Poitiers, pour les examens du baccalauréat ès lettres, a examiné, dans sa dernière session, 112 candidats. 68 ont été jugés dignes du grade de bachelier, et 44 ont été ajournés.

D'après le relevé des notes, les examens des 68 candidats admis sont classés de la manière suivante : 8 bons, 23 assez bons et 37 suffisants.

— Les archives de la préfecture de Corse possèdent un grand nombre de bulles très anciennes, et diverses pièces émanées de l'ancienne Chartreuse de Pise. Les plus anciennes remontent au onzième siècle.

— Depuis trois ans le conseil général des Bouches-du-Rhône alloue, dans son budget, une somme de 600 fr. pour une distribution de médailles aux meilleurs élèves de la Faculté de droit d'Aix.

Un concours a lieu à cet effet, et consiste en examens oraux et en compositions écrites : on n'y admet que les étudiants dont l'assiduité n'a rien laissé à désirer pendant toute la durée des cours.

Les candidats ont été nombreux cette année, et le résultat des épreuves généralement satisfaisant.

Voici les noms des élèves qui ont obtenu des médailles ou des mentions honorables :

Médailles d'or.

MM. Bessat, élève de première année ; Cayol, élève de deuxième année ; Pellegrin, élève de troisième année.

Mentions honorables.

MM. Hains, Fregier, Monge, élèves de première année ; Tousselier et Gendre, élèves de deuxième année ; Niel et Ricard, élèves de troisième année.

— M. Olry, professeur au collége royal de Metz, vient de publier sous le titre de *Coup d'œil sur les facultés de lettres*, une note dans laquelle il cherche à signaler la nécessité de créer une faculté des lettres par Académie, afin de donner à la collation des grades universitaires et surtout à celui de bachelier ès-lettres, une nouvelle garantie de juste sévérité et d'impartialité.

Il pense aussi que cette création aurait pour résultat de constituer d'une manière large l'enseignement supérieur si différent, comme il le remarque fort bien, de l'enseignement donné dans les colléges. Les quatre nouvelles facultés récemment établies à Lyon, Bordeaux, Rennes, Montpellier ne tarderont pas à faire voir si l'état actuel des choses ne satisfait pas suffisamment aux besoins de la jeunesse studieuse.

— Sur la demande de M. le préfet, le conseil général de la Dordogne a alloué 100 fr. à la bibliothèque administrative départementale, en déclarant qu'il voyait avec intérêt les efforts de l'association municipale, que dirige M. Paul Dupont, à Paris, pour débrouiller le chaos des lois administratives. Le conseil l'a invité à persister dans une entreprise dans laquelle il rend d'utiles services, et qui lui acquiert la juste reconnaissance des administrateurs.

— Sur les candidats ajournés, 19 ont été généralement faibles, et 25 faibles dans quelques parties des études seulement.

D'après un usage constamment suivi dans l'Académie de Poitiers, et qui devrait l'être également dans toutes les autres Académies, des notes détaillées sur les résultats des examens ont été transmises aux chefs des différents établissements du ressort.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Extrait du catalogue de la librairie de LE NORMANT,
rue de Seine-Saint-Germain, 8, à Paris.

PRÉCIS DE LA GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE, OU DESCRIPTION DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE,

Sur un plan nouveau, d'après les grandes divisions naturelles du globe; précédée de l'Histoire de la Géographie chez les peuples anciens et modernes, et d'une Théorie générale de la Géographie mathématique, physique et politique, accompagnée d'un grand nombre de cartes, de tableaux analytiques, synoptiques et statistiques, et d'une table alphabétique des noms de lieux, de montagnes, de fleuves, etc. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, mise dans un nouvel ordre, et enrichie de toutes les nouvelles découvertes, par M. J. J. N. HUOT, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères; auteur de la continuation de cet ouvrage, et l'un des collaborateurs de l'encyclopédie méthodique et de l'Encyclopédie moderne, de plusieurs Revues et publications importantes, etc., etc.

12 gros volumes in-8° de 800 pages environ chacun, accompagnés d'un atlas grand in-folio composé de 72 cartes, imprimées sur très-beau papier, gravées et coloriées avec le plus grand soin. Prix. 96 fr.

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE, *critique, historique, anecdotique, littéraire*,

Contenant un choix d'Archaïsmes, de Néologismes, d'Euphémismes, d'expressions figurées ou poétiques, de tours hardis, d'heureuses alliances de mots, de solutions grammaticales, etc., pour servir à l'histoire de la langue française, par M. FR. NOEL et M. L. J. CARPENTIER. Deux forts vol. in-8°, petit-texte et nonpareille à deux colonnes (tirage de 1839). 21 fr.

NOUVEAU DICTIONNAIRE LATIN-FRANÇAIS, composé sur le plan du *Magnum totius latinitatis lexicon Forcellini*,

Où se trouvent tous les mots des différens âges de la langue latine, leur étymologie, leur sens propre et figuré, et leurs acceptions diverses justifiées par de nombreux exemples choisis avec soin et vérifiés sur les originaux, par M. NOEL.

Ouvrage adopté pour l'usage des classes par l'Université.

Nouvelle édition, tirage de 1840. Un vol. in-8° de plus de mille pages, imprimé en petit-texte, sur trois colonnes.

En feuilles.	6 fr. 65 c.
Relié en parchemin.	7 fr. 65 c.
Relié en basane.	8 fr. 15 c.

Cette édition diffère essentiellement des précédentes en ce qu'elle contient des changemens aussi importans que nombreux. Les améliorations qu'elle présente sont dues au soin que l'on a pris de consulter des sources nouvelles, et surtout l'édition de *Facciolati*, publiée à Londres, par Jacob Bailey.

Ce travail a fourni l'occasion de ranger les exemples cités dans un ordre plus logique, et de corriger nombre d'inexactitudes et de sens défectueux qui s'étaient glissés dans les éditions antérieures. On a aussi ajouté un certain nombre de mots usuels, complété les termes de géographie, et placé à la suite du Dictionnaire le Calendrier romain et une Table des monnaies, poids et mesures en usage à Rome. L'éditeur n'a rien négligé pour que ce Dictionnaire fût le plus exact, le plus complet, le mieux combiné et le plus riche de ceux qui sont livrés aux mains de la jeunesse.

NOUVEAU DICTIONNAIRE FRANÇAIS-LATIN, composé sur le plan du nouveau *Dictionnaire latin-français*, où se trouvent l'étymologie des mots français, leur définition, leur sens propre et figuré, et leurs acceptions diverses, rendues en latin par de nombreux exemples choisis avec soin et vérifiés sur les originaux, par M. NOEL.

Ouvrage adopté pour l'usage des classes par l'Université.

Nouvelle édition, tirage de 1840. Un vol. in-8° de plus de 1100 pages, imprimé en petit-texte sur trois colonnes.

En feuilles,	6 fr. 65 c.
Relié en parchemin,	7 fr. 65 c.
Relié en basane,	8 fr. 15 c.

Le *Dictionnaire français-latin* est depuis bien des années en possession de la faveur publique; il l'a montré par les changemens et additions considérables faits à chaque nouvelle édition. Aujourd'hui, des changemens et des additions encore plus considérables ont été opérés.

pour paraître en 1840.

GRADUS AD PARNASSUM, ou *nouveau dictionnaire poétique latin-français* fait sur le plan du *magnum lexicum poeticum* DU P. VANIERE, Enrichi d'exemples et de citations tirés des meilleurs poètes latins anciens et modernes, par M. NOEL. Nouvelle édition, 1840.

Ouvrage adopté pour l'usage des classes par l'Université.

Un vol. in-8° de près de 1000 pages, imprimé en petit-texte sur deux colonnes.

En feuilles	6 fr. 65 c.
Relié en parchemin.	7 fr. 65 c.
Relié en basane.	8 fr. 15 c.

L'auteur de ce Dictionnaire n'a rien négligé pour atteindre dans chaque édition successive la perfection dont cet ouvrage est susceptible;

DICTIONNAIRE GREC-FRANÇAIS, Composé sur le *thesaurus linguæ græcæ* de Henri Estienne, par *J. Planche*, professeur de rhétorique au collége royal de Bourbon.

Nouvelle édition (1838), sur un plan absolument nouveau, augmentée de plus de 15,000 articles, d'après les travaux de la critique moderne, et formant un Dictionnaire complet de la langue grecque.

Par *L. A. Vendel-Heyl*, professeur au collége royal de Saint-Louis, et *A. Pillon*, de la Bibliothèque royale.

Ouvrage adopté pour l'usage des classes par l'Université.

Un vol. in-8° de plus de 1500 pages, imprimé en petit-texte sur trois colonnes.

En feuilles.	14 fr. » c.
En parchemin ou toile.	15 fr. » c.
En basane propre.	15 fr. 50 c.

On peut toujours se procurer la précédente édition du même ouvrage:

En feuilles.	11 fr. » c.
En parchemin ou toile.	12 fr. » c.
En basane propre.	12 fr. 50 c.

DICTIONNAIRE DE LA FABLE, ou Mythologie Grecque, Latine, Égyptienne, Celtique, Persane, Syriaque, Indienne, Chinoise, Mahométane, Scandinave, Iconologique, etc.

Quatrième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, par M. NOEL. Deux forts vol. in-8°, imprimés sur deux colonnes, et ornés d'une figure allégorique, gravée d'après le dessin de Girodet. 15 fr.

ABRÉGÉ DE LA MYTHOLOGIE UNIVERSELLE, ou Dictionnaire de la Fable, par M. NOEL.

Un vol. in-12 de 650 pages, imprimé en petit-texte, sur deux colonnes, broché. 2 fr. 50 c.

Relié sur basane. 3 fr. 50 c.

Ouvrages de
M. DE CHATEAUBRIAND.

GÉNIE DU CHRISTIANISME, ou Beautés de la religion chrétienne. Sixième édition. Cinq vol. in-8°, figures 36 fr.

LES MARTYRS, ou le Triomphe de la religion chrétienne. Quatrième édition. Deux vol. in-8°. 15 f.

COURS DE THÈMES GRECS, précédés d'une Grammaire grecque; par L.-A. Vendel-Heyl, professeur de rhétorique. Ouvrage approuvé par l'Université royale de France. I^re partie, 5e édit. considérablement augmentée; in-8°. 3 fr.

COURS DE THÈMES GRECS, SYNTAXE ET IDIOTISMES; par le même. II° partie, 4e édit.; in-8°. 3 fr.

Cet ouvrage était devenu d'une absolue nécessité pour bien apprendre le grec.

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE, Critique, Historique, Anecdotique, Littéraire, contenant un choix d'Archaïsmes, de Néologismes, d'Euphémismes, d'expressions figurées ou poétiques, de tours hardis, d'heureuses alliances de mots, de solutions grammaticales, etc., pour servir à l'histoire de la langue française, par M. Fr. Noël et M. L. J. Carpentier. (Tirage de 1839.) Deux forts vol. in-8°, petit-texte et nonpareille à deux colonnes. 21 fr.

DICTIONNAIRE ABRÉGÉ DE LA BIBLE, de Chompré; par M. Petitot. Un vol. in-12. 2 fr.

Le même, in-8°. 2 fr. 50 c.

DICTIONNAIRE SYNONYMIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, contenant: 1° les mots et les locutions de cette langue qui ont quelques rapports de ressemblance avec le sens; 2° l'explication de ces rapports, avec des exemples tirés des auteurs classiques; 3° l'indication du choix qu'on doit faire des uns et des autres dans les différentes circonstances; 4° la critique d'un grand nombre d'explications synonymiques, par les principaux synonymistes, etc., etc. Paris, 1824. Par J. Ch. Laveaux, auteur du *grand Dictionnaire de la Langue française*. Deux vol. in-8°. 6 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE des Personnages célèbres de l'antiquité, princes, généraux, philosophes poètes, artistes, etc.; des dieux, héros de la fable; des villes, fleuves, etc., etc., avec l'étymologie et la valeur de leurs noms et surnoms; précédé d'un Essai sur les noms propres chez les peuples anciens et modernes; par F. Noel. Deuxième édition, revue, corrigée et augmentée. Un vol. in-8°, petit texte à deux colonnes de ... pages. 4 fr.

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE D'ALLEMAGNE; par l'abbé Millot, de l'Académie française. Trois vol. in-12 4 fr.

HISTOIRE ANCIENNE, d'après Rollin, contenant l'histoire des Égyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Mèdes et des Perses, des Perses et des Grecs, etc. jusqu'à la bataille d'Actium, par J. C. Royou. Troisième édition. Quatre vol. in-8°. 12 fr.

HISTOIRE ROMAINE, depuis la fondation de Rome jusqu'au règne d'Auguste; par le même. Deuxième édition. Quatre gros vol. in-8°. 12 fr.

HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, depuis Auguste jusqu'à Constance-Chlore, père de Constantin; par le même. Deuxième édition. Quatre vol. in-8°. 12 fr.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis Pharamond jusqu'à la vingt-quatrième année du règne de Louis XVIII; par le même. Six vol. in-8° 21 fr.

Les ouvrages de M. Royou sont de ceux qui se recommandent par eux-mêmes: leurs fréquentes réimpressions font assez connaître qu'ils ont été appréciés comme ils devaient l'être;

JUVENILE (the) INSTRUCTOR, ou Cours de Versions graduées, à l'usage des personnes qui veulent apprendre la langue anglaise; par M. Rendu. Un vol. in-12. 1 fr. 50 c.

LEÇONS FRANÇAISES de littérature et de morale, ou Recueil en prose et en vers, par M. Noel et feu M. de La Place. 1838. Vingt-quatrième édition. Deux gros vol. in-8°. 10 fr.

Cet ouvrage, conçu sur un plan neuf, présente en raccourci, dans un cadre heureux, ce que notre langue offre de plus riche et de plus précieux en prose et en vers.

LEÇONS DE PHILOSOPHIE MORALE, composées sur le plan des *Leçons Françaises*; par le même, et pouvant faire suite à cet ouvrage. Un vol. in-8°. 5 fr.

LEÇONS LATINES de littérature *et de morale*, ou Recueil en vers et en prose des plus beaux morceaux des auteurs latins anciens, avec des modèles d'exercices, par Rollin; à l'usage des classes de troisième et de seconde. Ouvrage adopté par l'Université royale; par les mêmes. Nouvelle édit. revue et corrigée. Deux vol. in-8°. 7 f.

LEÇONS LATINES MODERNES de littérature et de morale, ou Recueil en prose et en vers des plus beaux morceaux des auteurs les plus estimés qui ont écrit en cette langue depuis la renaissance des lettres; par les mêmes. Seconde édition. Deux vol. in-8°. 8 fr.

LEÇONS ITALIENNES de littérature et de morale, sur le plan des Leçons Françaises; par M. Noël. Deux volumes in-8°. 8 fr.

LEÇONS ANGLAISES de littérature et de morale, sur le plan des Leçons Françaises et des Leçons Latines; par MM. *Noel* et *Chapsal*. Nouvelle édit. 8 f.

On vend séparément le tome premier, *prose*, édit. de 1827 in-8°. 4 fr.

LEÇONS GRECQUES de littérature et de morale; par M. Noël et feu M. *de La Place*, à l'usage des classes de seconde et de rhétorique. Deux volumes in-8°. 8 fr.

ŒUVRES DE VIRGILE, traduction nouvelle, par *René Binet* ancien proviseur du collége Bourbon, et recteur de l'Université de Paris, professeur de littérature et de rhétorique à l'École militaire, au collége du Plessis-Sorbonne, auteur de plusieurs autres traductions. Cinquième édit., revue par M. *Noël*. Quatre vol. in-12, 9 fr.

VOCABULAIRE des Latinismes de la langue Française ou des Locutions françaises empruntées littéralement de la langue latine, par *J. Planche*, auteur du *Dictionnaire grec-français* (1838). In 8° gr. pap. 2 f.

ABRÉGÉ (NOUVEL) CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DE FRANCE, depuis Pharamond jusqu'à Louis XVIII, dédié à la jeunesse; par M. *de Moulière*, membre de plusieurs Académies et Sociétés littéraires françaises et étrangères. Trois vol. in-12 de 400 pages chacun, en y comprenant les tableaux. 12 f.

Ce *Nouvel Abrégé* de notre Histoire se distingue de tous les autres.

1° Par une introduction contenant 152 pages, divisées en cinq paragraphes

§ I. Des Celtes et des Gaulois, — § II. Des Francs. — § III. Religion des Celtes, des Gaulois et des Francs. — § IV. Constitution physique, caractère, vaillance, mœurs et usages des Celtes et des Gaulois. — § V. De la loi Salique; de l'époque où elle a été établie dans les Gaules; du vrai fondateur de la monarchie française.

Suite de l'extrait du Catalogue de la librairie de LE NORMANT.

2° par cinq tableaux généalogiques.—1er Tableau, *Première Race.*—2e Tableau, *Origine des Rois des deuxième et troisième Race.*—3e Tableau, *Deuxième Race.*—4e Tableau, *Troisième Race.*—5e Tableau, *Généalogie de la branche d'Orléans.*

Ces tableaux, fort exacts, classent très-facilement dans la mémoire la suite chronologique de nos rois, et la durée de leur vie.

2° Par l'analyse des principaux conciles tenus en France depuis l'an 429.

4° Par beaucoup de notes très intéressantes.

5° Par un style naturel, clair et correct.

Ce *Nouvel Abrégé de l'Histoire de France*, déjà honoré de suffrages très respectables, réunit tout ce qu'on désire dans les livres élémentaires et classiques, la vérité, la précision et la clarté.

MÉTHODE WILHEM,

2. édition du MANUEL MUSICAL

A L'USAGE DES COLLÈGES, DES INSTITUTIONS, DES ÉCOLES ET DES COURS DE CHANT,

comprenant

POUR TOUS LES MODES D'ENSEIGNEMENT

Le Texte, et la Musique en parties séparées et en partition DE LA MÉTHODE DE LECTURE MUSICALE ET DE CHANT,

PAR M. B. WILHEM,

Directeur-inspecteur général de l'enseignement du chant dans les écoles primaires de la ville de Paris, délégué général pour l'inspection de l'enseignement universitaire du chant.

OUVRAGE APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ

Par l'INSTITUT et par le CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Adopté par la Société de l'instruction élémentaire.

Les deux Cours du **MANUEL MUSICAL M. B. WILHEM** forment deux volumes in-8°. Le premier cours complet, 4 fr., et le deuxième, 3 fr. 50 c. — 1 fr. en sus par volume pour recevoir l'ouvrage franc de port par la poste.

ORPHÉON, RÉPERTOIRE DE MUSIQUE VOCALE à plusieurs parties sans accompagnement instrumental, composé de pièces inédites et de morceaux choisis dans les meilleurs auteurs, à l'usage des jeunes élèves et des adultes, par M. B. WILHEM. 4 volumes in-8°, musique gravée, publiés en 48 cahiers de 16 pages, au prix de 45 c. Le 48e cahier est en vente.

Chaque volume, contenant 12 cahiers de 16 pages, prix, broché, 5 fr.; et par la poste, 5 fr. 75 c.

PERROTIN, éditeur de la Méthode, rue des Petits-Augustins, n° 15 *bis*.
L. HACHETTE, libraire de l'Université, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Extrait du catalogue de LEDENTU, libraire-éditeur,
Quai des Augustins, N. 31, à Paris.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

DICTIONNAIRE PORTATIF DE LA LANGUE FRANÇAISE, rédigé d'après le dictionnaire de l'Académie et le grand dictionnaire de Laveaux, par S. Ch. Laveaux; contenant : 1° tous les mots de la langue usuelle avec les définitions, les synonymes, les diverses acceptions et les exemples; 2° les termes des sciences, des arts et des métiers. 3e édition, revue et corrigée, par C.-R..., lexicographe. 1 fort vol. in-16, 3 fr.; en demi-reliure, dos de maroquin, 3 fr. 75 c.

LE CUISINIER PARISIEN, ou Manuel complet d'économie domestique, contenant : La cuisine, la charcuterie, la grosse et la fine pâtisserie, l'office dans toutes ses branches; la cuisine des malades; les remèdes urgents à administrer dans les cas d'empoisonnements, d'asphyxie, de brûlures et d'indigestions, etc.; les propriétés des substances alimentaires; les procédés pour la conservation des viandes, des fruits, des légumes, des œufs, etc.; la conduite de la cave; un recueil de recettes choisies sur toutes les branches de l'économie domestique, par Albert, ex-chef de cuisine du cardinal Fesch. 6e édit., 1 vol. in-8°, orné de 4 planches, 5 fr.

ŒUVRES DE DUCIS, suivies des œuvres de M. J. de Chénier. 1 vol. grand in-8° à deux colonnes, imprimé sur papier vélin, orné d'un beau portrait, 11 fr.

Sous presse, pour paraître en Novembre :

ŒUVRES COMPLÈTES DE BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, nouvelle et belle édition, revue, annotée et augmentée de la Vie de cet auteur, par M. Aimé-Martin; 2 vol. grand in-8°, à deux colonnes, imprimés sur papier vélin, ornés d'un portrait et de 7 belles gravures, 24 fr.

Ouvrages classiques pour l'étude des langues anglaise et italienne.

ANGLAIS.

DICTIONNAIRE ANGLAIS-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ANGLAIS, tiré des meilleurs auteurs qui ont écrit dans ces deux langues, par A. Boyer, L. Chambaud, J. Garner et Descarrières, contenant : 1° la Signification des mots, avec leurs différents usages; 2° les Constructions et les façons de parler particulières; 3° les Idiotismes et les Proverbes usités dans l'une et l'autre langue; 4° les synonymes anglais; 5° les Termes de sciences, d'arts et de métiers; 6° la Prononciation des mots anglais, figurée pour les Français, et celle des mots français, figurée pour les Anglais, d'après le système de Walker, etc.; nouvelle édition, revue et corrigée par sir Bell. 2 *très gros volumes in-4°*, contenant 1,800 pages à trois colonnes, très grande justification, imprimés sur grand papier vélin, en caractère petit-texte. 30 fr.; relié en basane, dos brisés, 36 fr.

DICTIONNAIRE ANGLAIS-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ANGLAIS, abrégé de Boyer, augmenté : 1° d'un très grand nombre de mots qui ne se trouvent point dans les anciennes éditions; 2° des termes et phrases de marine; 3° de l'indication de la formation du féminin des adjectifs français; 4° de l'indication du genre des noms français, dans le dictionnaire anglais-français; 5° d'un tableau de la formation de tous les temps des verbes français, réguliers et irréguliers; 6° de la prononciation figurée des mots anglais à l'usage des Français, d'après Walker; par Salmon. 30e édition, augmentée de plus de cinq mille mots; revue et corrigée par M. Eugène Thunot. 2 *très forts volumes in-8°*, à deux colonnes, en caractère petit texte, formant ensemble environ 1,500 pages. 10 fr.; relié en basane, 12 fr. 50 c.

MAITRE (LE) D'ANGLAIS, ou grammaire raisonnée de la langue anglaise à l'usage des Français, par William Cobbett, nouvelle édition, revue par Fain. 1 vol. in-12. 2 fr., cartonné 2 fr. 25 c.

GRAMMAIRE FRANÇAISE, à l'usage des Anglais qui veulent apprendre le français, par Lévizac, nouvelle édition, corrigée par M. Stone, 1836. 1 vol. in-12. 3 fr., cart. 3 fr. 25 c.

ÉLÉMENTS DE LA CONVERSATION ANGLAISE, ou Dialogues familiers en anglais et en français, par Perrin, nouvelle édition, augmentée de lettres, et corrigée par Fain. 1 vol. in-12, 75 c., cart. 1 fr.

ITALIENS.

DICTIONNAIRE FRANÇAIS-ITALIEN ET ITALIEN-FRANÇAIS, à l'usage des deux nations, précédé : 1° de la prononciation, de la grammaire et de la versification française; 2° de la prononciation, de la grammaire et de la versification italienne, par Buttura. 2 forts vol. grand in-8° à 2 colonnes, très bien imprimés sur papier fin. 10 fr., relié en basane 12 fr. 50.

GRAMMAIRE ITALIENNE en 20 leçons, avec des thèmes, des dialogues, et un recueil de traits d'histoire en italien, à l'usage des étudians; par Vergani; augmentée de quatre nouvelles leçons par le professeur Moretti, 8e édition. 1 vol. in-12. 1 fr. 25 c.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES ET CLASSIQUES POUR L'ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES.

ANGLAIS.

VERGANI. Grammaire anglaise simplifiée et réduite à vingt-et-une leçons, dont chacune contient des règles très claires et très précises, et un thème assez étendu pour en faire l'application; revue, corrigée et considérablement augmentée par Hamonière. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

Cette Grammaire, le meilleur marché et la plus élémentaire, a été adoptée par la plupart des colléges royaux de Paris.

SIRET. Éléments de la Langue anglaise. 1 vol. in-8°, 2 fr. 50 c.

LE NOUVEAU BOYER. Dictionnaires français-anglais et anglais-français, augmentés d'un Dictionnaire spécial de la prononciation, rédigé d'après les meilleurs dictionnaires publiés dans les deux langues; contenant tous les mots généralement adoptés, leurs diverses acceptions, les principaux termes des sciences, des arts et métiers. Nouvelle édition, augmentée de vocabulaires de Mythologie, de Géographie et de Marine, par G. Hamonière. 2 tomes en un vol. grand in-8°, imprimé sur trois colonnes, en caractères anglais, 10 fr.; reliure en basane, 1 fr. 50 c.; couverture en toile, 75 c.

Circulaire du ministre de l'instruction publique.

« Le Conseil royal, dans sa séance du 23 janvier dernier, a décidé que le *Dictionnaire anglais-français et français-anglais*, ou le *Nouveau Boyer*, par Hamonière, publié par M. Charles Hingray, méritait d'être particulièrement recommandé pour l'étude de la langue anglaise dans les colléges. Je vous adresse un exemplaire de cet ouvrage. A l'avantage de n'offrir que des définitions et des exemples d'un très bon choix, il joint celui d'une exécution typographique dont la propreté et l'exactitude sont d'autant plus dignes de remarque, que le prix est moins élevé que celui des ouvrages du même genre. Je vous invite, M. le Recteur, à donner connaissance de ce dictionnaire aux principaux chefs d'établissement de votre Académie. Je ne doute pas de leur empressement à favoriser l'usage d'un livre dont le mérite est attesté par les plus honorables suffrages.

« *Le ministre de l'instruction publique.*

Pour ampliation, VILLEMAIN. »

Le *Dictionnaire de prononciation* se vend séparément, 1 fr. 50 c.

NUGENT'S new Pocket Dictionary. Nouveau Dictionnaire de poche français-anglais et anglais-français, nouvelle et très jolie édition, par G. Hamonière, 2 vol. in-18; sur papier vélin, 3 fr.; relié, 4 fr.

Ce Dictionnaire est l'abrégé du précédent.

COURS DE THÈMES ANGLAIS, divisé en deux parties, dont la première contient soixante dix-neuf thèmes sur les différentes parties du discours, et la seconde, soixante-et-onze thèmes gradués, extraits des meilleurs auteurs français, par Hamonière; ouvrage élémentaire qui peut s'adapter à toutes les grammaires anglaises et en être le complément. 1 vol. in-12, broché. 3 f.

Extrait de la délibération du Conseil royal de l'instruction publique.

« Le Conseil, vu le rapport de l'examinateur et diverses observations relatives aux Cours de Thèmes, par M. Hamonière, décide que ce travail peut offrir une utilité réelle pour l'enseignement de la langue anglaise, et qu'il y a lieu d'en adopter l'usage dans les établissements de l'Université. »

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en anglais et en français, en trois parties: la première contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la seconde soixante dialogues sur différents sujets, et la troisième un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes, le tout suivi d'un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre et des États-Unis. 1 vol. in-18. 2 fr. 50 c.

ENGLISH INSTRUCTOR, comprising select sentences, narrative, descriptive and didactic pieces, fables, letters, orations and harangues, characters, selected from the best english authors for the entertainment of youth. New edition, revised and enlarged, with annotations, in-18. 1 fr. 80 c.

BRITISH POETS, or select Specimens of Poetry. From Spenser and Shakspeare to W. Scott, Southey, Campbell, Th. Moore, Byron, etc., etc. With french explanatory notes, by P. J. Thommerel, M. A., english professor in the municipal college of Rollin. Paris, 1835. 1 vol. in-12. 5 fr.

BEAUTIES of History, for the use of youth. 1 vol. in-18. 1 fr. 80 c.

Ce petit ouvrage, composé par le célèbre docteur Strecht, jouit en Angleterre d'une juste réputation dans l'esprit de ceux qui savent combien il est difficile de faire des livres pour les enfants.

BERQUIN'S collection of Dramas and Tales for the use of schools. London, 1 vol. in-18, br. 2 fr. 50 c.

ALLEMANDS.

COURS COMPLET DE LANGUE ALLEMANDE, par MM. Le Bas, maître de conférences à l'école normale, et Régnier, professeur de rhétorique au collége Charlemagne. 8 vol. qui se vendent séparément.

Grammaire. 3e édition. 3 fr.
Cours de Thèmes. 2e édit. 3 fr.
Corrigés du cours de Thèmes. 2 f. 50.
Cours de Versions. 3 fr.
Corrigé du Cours de Versions. 3 fr.

CHRESTOMATHIE POLYGLOTTE, ou Extraits des poëtes latins, grecs, italiens, espagnols, portugais, anglais et français, traduits en allemand, par Voss, Schiller, A. W. Schlegel, Wolf, Gries, Bothe, etc., publiés par MM. Le Bas et Régnier. Paris, 1835. 1 v. in-8 de 588 pages. 7 fr. 50 c.

NOTA. Le cours complet est adopté pour les classes des colléges par le conseil de l'Université. Le principal motif de ce choix est dû au plan suivi par les auteurs qui ont mis en relation les règles de la syntaxe allemande avec celles de la syntaxe grecque et latine, de telle sorte que par les unes les élèves se trouvent initiés à l'autre par la méthode la plus rationnelle et la plus facile à appliquer en même temps.

NOUVELLES LEÇONS DE LITTÉRATURE ALLEMANDE, par MM. Le Bas et Régnier, deuxième édit., contenant la prose et la poésie, en un seul vol. in-12. Au lieu de 8 fr. 5 fr.

Ce volume renferme les morceaux choisis des auteurs les plus distingués de l'Allemagne, précédés de Notices biographiques et rangés dans l'ordre historique.

TRAITÉ DE LA FORMATION DES MOTS ALLEMANDS, suivi de Tableaux synoptiques et d'un Dictionnaire des Racines allemandes, par Adler Mesnard, docteur en philosophie. 1 vol. in-8°. 2 fr. 25 c.

CAMPE. Colombus, oder die Entdeckung von Westindien. 1 vol. in-12 br. 2 fr. 50 c.

— Robinson der Jüngere, zur angenehmen und nützlichen Unterhaltung. 2 vol. petit in-8°, br. 3 fr.

Ces deux ouvrages de Campe sont adoptés dans la plupart des colléges royaux.

ITALIENS.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien-français et français-italien, *édition économique à l'usage des maisons d'éducation des deux nations*, rédigé sur les travaux de feu *G. Biagioli* d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826; *plus complet qu'aucun autre abrégé*, par *A. Ronna*, 1 vol. in-8°, imprimé avec luxe, papier vélin, caractères anglais. 2e édition, augmenté d'un Traité des verbes italiens. Prix: br. 8 fr.

Ce dictionnaire a été adopté par le conseil de l'Université, séance du 4 novembre 1836.

Le Traité des verbes italiens se vend séparément, broché. 1 fr. 25 c.

BIAGIOLI. Grammaire italienne à l'usage de la jeunesse; 7e édition. 1 v. in-12, broché. 3 fr.

VERGANI. Grammaire italienne, simplifiée et réduite à vingt leçons; nouvelle édition, corrigée et augmentée par *Piranesi*. 1 vol. in-12, broché. 1 fr. 50 c.

RACCONTI ISTORICI, messi in lingua italiana ad uso de' giovani studiosi della medesima, nuova edizione, accresciuta di racconti moderni dei più celebri storici italiani, da *Piranesi*; nouvelle édition très correcte. 1 vol. in-12, broché. 3 fr. 50 c.

BELLEZZE delle novelle, tratte dai più celebri autori antichi e moderni. 1 gros vol. in-12, broché. 4 fr.

—— Bellezze della poesia italiana, tratte dai più celebri poeti italiani, accompagnate d'un trattato della poesia italiana, e d'alcune brevi note ad uso degli stranieri. 1 v. in-12, br. 3 f.

——— Della prosa italiana, tratte dai più celebri autori antichi e moderni. 1 gros vol. in-12, br. 4 fr.

——— Dello stile epistolare, tratte dai più celebri autori antichi e moderni. 1 gros vol. in-12, br. 4 fr.

PERETTI. Cours de Thèmes, en italien et en français, où, par gradation, les difficultés, les tournures et les idiotismes de la composition sont notés, expliqués et raisonnés suivant les principes et le vrai génie de la langue italienne; 5e édition, augmentée d'une liste des verbes irréguliers italiens, avec leurs passés et leurs participes. 1 vol. in-12, br. 2 fr. 50 c.

ESPAGNOLS.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION en espagnol et en français, en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la deuxième 60 Dialogues sur différents sujets, et la troisième un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières, de proverbes; le tout suivi d'un Comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Espagne; par G. Hamonière; 3e éd., augmentée d'un Traité de prononciation et prosodie espagn. Paris, 1835. 2 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. *Grammaire espagnole*, divisée en quatre parties, dont la première traite de la prononciation, la seconde, des différentes espèces de mots; la troisième, de la syntaxe, et la quatrième, de l'orthographe, de la ponctuation et de la prosodie, avec un Appendice contenant des remarques diverses; suivie d'un Cours de thèmes et d'un Traité de versification. 1 vol. in-12, br. 4 fr. 50 c.

JOSSE, *Grammaire espagnole raisonnée*, contenant un traité de prononciation, un Recueil de thèmes interlinéaires et des morceaux en prose et en vers, extraits de plusieurs auteurs espagnols; nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par Boniface, dans laquelle on a ajouté un Traité de versification espagnole par Hamonière. 2 vol. in-12, br. 6 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE, par MM. Maurel et Martinez Lopez, ou Principes de la Langue castillane, en tableaux coloriés, contenant la partie lexigraphique de la langue, la syntaxe avec tous ses développements, des tableaux relatifs à l'emploi des prépositions, un Cours d'idiotismes proprement dits, un Traité complet de prosodie, 1 vol. in-4°. 6 fr.

NOUVEAU DICTIONNAIRE ESPAGNOL-FRANÇAIS et FRANÇAIS-ESPAGNOL, par les mêmes auteurs. 1 gros vol. in-8°, d'après les Dictionnaires des académies française et espagnole, plus complet qu'aucun autre de ce genre. La PARTIE FRANÇAISE-ESPAGNOLE EST EN VENTE. 6 fr.

L'INTERPRÈTE, OU LE MAÎTRE DE LANGUES MODERNES, *ouvrage polyglotte*, anglais, allemand, français, espagnol, italien; Thèmes et Versions interlinéaires et en regard dans ces cinq langues; 1 vol. in-4°, 15 fr.

COLLECTION POLYGLOTTE DES GUIDES DE LA CONVERSATION,

A L'USAGE DES VOYAGEURS ET DES ÉTUDIANS.

Cette collection réunira les élémens et les applications usuels des six idiomes les plus importans de l'Europe, le *français*, l'*anglais*, l'*allemand*, l'*italien*, l'*espagnol* et le *portugais*.

EN VENTE:

LE GUIDE DE LA CONVERSATION,
- FRANÇAIS-ANGLAIS-ITALIEN, 1 vol. in-16, 3 fr. 75 c.
- FRANÇAIS-ITALIEN, in-32, 2 fr. 50 c.
- FRANÇAIS-ANGLAIS, in-32, 2 fr. 50 c.
- ANGLAIS-ITALIEN, in-32, 2 fr. 50 c.

Comprenant un vocabulaire de mots usuels, des conjugaisons appliquées, des phrases familières et élémentaires, des dialogues, des idiotismes, proverbes, des modèles de lettres, billets, les tables comparatives des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre, des États-Unis et d'Italie. Par MM. Léon Smith et Ronna.

Arabe vulgaire.

VOCABULAIRE FRANÇAIS-ARABE des dialectes vulgaires africains, c'est-à-dire d'Alger, de Tunis, de Maroc et d'Égypte, par M. le chevalier Marcel, ancien directeur de l'Imprimerie nationale au Caire et de l'Imprimerie royale. — Un fort vol. in-8°. — Prix 15 francs.

Cet ouvrage renferme de nouveaux dialogues qui rendront en peu de temps l'usage de l'arabe familier aux colons de la côte septentrionale de l'Afrique. Les mots imprimés en arabe sont reproduits en français, de telle sorte qu'on les puisse parfaitement prononcer sans savoir lire le caractère arabe.

PRINCIPES DE L'IDIOME ARABE en usage à Alger, suivis d'un conte arabe avec la prononciation et le mot à mot interlinéaire, par J.-H. Delaporte, secrétaire-interprète de la direction de l'intérieur à Alger, 2e édition. 1 vol. in-8°. Prix: 8 fr.

GUIDE DE LA CONVERSATION FRANÇAIS-ARABE, OU DIALOGUES FRANÇAIS-ARABES, avec le mot à mot et la prononciation interlinéaires figurés en caractères français; par J.-A. Delaporte. 1 vol. in-4° 7 fr.

SOUS PRESSE, les ouvrages suivans par le même auteur:

1. Cours de thèmes; 1 vol. in-8°.
2. Cours de versions; 1 vol. in-8°.
3. Vocabulaire arabe-français et français-arabe d'Alger; 2 vol. in-8°.

Grec moderne.

DAVID (JULES). Méthode pour étudier la langue grecque moderne; 2e édition, 1 vol. in-8° broché. 5 fr.

DEHÈQUE. Dictionnaire grec moderne français; suivi d'un double vocabulaire de noms propres d'hommes et de femmes, de pays et de villes. 1 gros vol. in-16. 10 fr.

GUIDE DE LA CONVERSATION en grec moderne et en français, en trois parties; la première contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la seconde, soixante dialogues sur différens sujets; et la troisième, un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes, le tout suivi de la valeur des principales monnaies d'Italie, de France et de Grèce. 1 vol. in-16, broché. 6 fr.

Ouvrage indispensable à toutes les personnes qui voyagent dans le Levant; il remplace le *Dictionnaire français-grec moderne de Zalikoglos*, non réimprimé à raison des changemens continuels que les nouvelles relations de la Grèce introduisent dans la langue.

La librairie de M. HINGRAY contient aussi les ouvrages élémentaires nécessaires à l'étude des autres langues modernes non compris dans le programme de l'Université. Le catalogue sera expédié, avec les conditions de prix, à toutes les personnes qui en feront la demande.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N° 55.

VOLUME 8. MERCREDI 23 OCTOBRE 1839. N° 85.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÈGES DE PARIS.

Du 19 octobre 1839.

Collège royal Henri IV. — M. Candevielle, licencié ès-sciences, maître d'études audit collége, est chargé d'une classe élémentaire, en remplacement de M. Feugère, appelé à d'autres fonctions.

— M. Fix est chargé de l'enseignement de la langue allemande, en remplacement de M. Stahl, démissionnaire.

COLLÈGES ROYAUX.

Du 19 octobre 1839.

Collège royal de Montpellier. — M. Bourquenod, professeur agrégé de la Faculté de médecine de Montpellier, est nommé provisoirement médecin du collége royal de la même ville, en remplacement de M. Chrestien.

COLLÈGES COMMUNAUX.

ACADÉMIE D'AIX.

Du 18 octobre 1839.

Collège de Digne. — M. Fargues, régent de philosophie et de rhétorique au collége de Tarascon, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde au collége de Digne (chaire nouvelle).

ACADÉMIE D'AMIENS.

Du 19 octobre 1839.

Collège de Laon. — M. Cutts est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

ACADÉMIE D'ANGERS.

Du 19 octobre 1839.

Collège de Saint-Calais. — M. Dupré, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Peltier, démissionnaire.

— M. Gaborio, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Dupré.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Du 19 octobre 1839.

Collège de Lons-le-Saulnier. — M. Grégoire, maître élémentaire au collége royal de Grenoble, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde au collége de Lons-le-Saulnier, en remplacement de M. Gouniot, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BOURGES.

Du 18 octobre 1839.

Collège de Châteauroux. — M. Rouget, ancien élève de l'école polytechnique, est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. Mur‿e, qui demeure chargé de l'enseignement de la philosophie et de la physique.

ACADÉMIE DE CAEN.

Du 18 octobre 1839.

Collège de Cherbourg. — M. Collin, régent de seconde et de troisième au collége de Domfront, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Cherbourg, en remplacement de M. Revel, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE CAHORS.

Du 19 octobre 1839.

Collège de Martel. — M. Dousset, principal, chargé de la chaire de mathématiques, est chargé de la chaire de rhétorique et de seconde (chaires nouvelles).

Collège de Villeneuve-d'Agen. — M. Paponnet, maître d'études au collége royal de Bordeaux, est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième au collége de Villeneuve-d'Agen, en remplacement de M. Tailhade, appelé à d'autres fonctions.

— M. Hermès, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième, en remplacement de M. Enduran, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

Du 19 octobre 1839.

Collège de Brioude. — M. Enduran, régent de sixième et de septième au collége de Villeneuve-d'Agen, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Brioude, en remplacement de M. Chabaribeyre, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE CORSE.

Du 16 octobre 1839.

Collège de Bastia. — M. Benott, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques et de physique au collége de Bastia, en remplacement de MM. Gregory et Thienot.

ACADÉMIE DE DIJON.

Du 18 octobre 1839.

Collège de Langres. — M. Dury, régent de mathématiques, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— M. Violle, régent de mathématiques et de philosophie au collége de Louhans, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Langres, en remplacement de M. Dury.

Collège de Louhans. — M. Monier, bachelier ès-sciences, régent de sixième et de septième au collége de Wassy, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Louhans, en remplacement de M. Violle, appelé à d'autres fonctions.

Du 19 octobre 1839.

Collège de Wassy. — M. Thiébaut, bachelier ès-lettres, est nommé pro-

visoirement régent de septième, en remplacement de M. Moniez, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Douai.

Du 18 octobre 1839.

Collége de Lille. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Ribeaucourt, régent de mathématiques et de physique au collége de Lille.

— M. Vialay demeure chargé de la suppléance de cette chaire.

Académie de Grenoble.

Du 18 octobre 1839.

Collége de Vienne. — M. Fabre, chargé des fonctions de principal, est nommé provisoirement auxdites fonctions.

Académie de Limoges.

Du 18 octobre 1839.

Collége d'Aubusson. — M. Muyard, ancien régent, est nommé provisoirement régent de rhétorique au collége d'Aubusson (chaire nouvelle).

Collége d'Eymoutiers. — M. Ferté, régent de seconde et de troisième au collége de Guéret, est nommé provisoirement principal du collége d'Eymoutiers. M. Ferté est chargé en outre des chaires de troisième et de quatrième.

— M. Navarre, ancien régent du collége d'Eymoutiers, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième audit collége.

— M. Delarche, régent de cinquième et de sixième au collége de Magnac-Laval, est nommé provisoirement régent de septième et de huitième au collége d'Eymoutiers.

Du 19 octobre 1839.

Collége de Magnac-Laval. — M. Poissonnier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement principal du collége, en remplacement de M. Duplan.

— M. Meyran, régent de rhétorique et de seconde, demeure chargé de la rhétorique seulement.

— M. Tailhade, régent de seconde et de troisième au collége de Villeneuve d'Agen, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Magnac-Laval (chaire nouvelle).

— M. Laurent, maître élémentaire au collége royal de Limoges, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Magnac-Laval, en remplacement de M. Greiller, régent de troisième et de quatrième, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chaumont-Lachaussade, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de quatrième (chaire nouvelle).

— M. Boulgon, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Delarche, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Lyon.

Du 16 octobre 1839.

Collége de Bourg. — M. Pernet, chargé de l'enseignement des mathématiques et de la physique, demeure chargé de la chaire de mathématiques spéciales et de la physique.

— M. Deguin, régent de mathématiques au collége de Saint-Junien, est nommé provisoirement régent de mathematiques élémentaires au collége de Bourg (chaire nouvelle).

Il sera chargé en même temps de l'enseignement de l'histoire naturelle.

Académie de Montpellier.

Du 16 octobre 1839.

Collége de Bédarieux. — M. Combescure, régent de mathématiques au collége de Saint-Geniez, est nommé provisoirement régent de mathématiques et de physique au collége de Bédarieux, en remplacement de M. Colombiès, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Beziers. — M. Colombiès, régent de mathématiques et de physique au collége de Bédarieux, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Beziers.

Collége de Castelnaudary. — M. Biscons, bachelier ès-sciences, chargé d'une suppléance de mathématiques au collége de Perpignan, est nommé provisoirement régent de mathematiques au collége de Castelnaudary, en remplacement de M. Paris.

Collége d'Espalion. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Temple, régent de mathématiques.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Nadal, bachelier ès-sciences.

Collége de Milhau. — M. Sainte-Colombe, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Degez, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Nancy.

Du 18 octobre 1839.

Collége de Pont-à-Mousson. — M. Robert, régent de mathématiques, est a[illegible] faire valoir ses droits à une pension de retraite.

[illegible]chambault, licencié ès-sciences, régent de physique au collége de Toulon, est nommé provisoirement régent de la première chaire de mathématiques au collége de Pont-à-Mousson, en remplacement de M. Robert.

Collége de Verdun. — M. Husson, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement de la langue allemande, en remplacement de M. Rebstock, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Nimes.

Du 18 octobre 1839.

Collége d'Alais. — M. Roux, Ferdinand, régent de mathématiques spéciales et de physique au collége de Brives, est nommé provisoirement régent desdites chaires au collége d'Alais (chaires nouvelles).

Académie d'Orléans.

Du 18 octobre 1839.

Collége de Montargis. — M. Redoucly, régent de mathématiques au collége de Belfort, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Montargis, en remplacement de M. Bourguignon.

Académie de Rennes.

Du 18 octobre 1839.

Collége de Lorient. — Un congé d'un an est accordé à M. Quris, régent de philosophie au collége de Lorient.

Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par M. Sigaud, régent de philosophie au collége de Saintes.

Académie de Rouen.

Du 16 octobre 1839.

Collége de Bernay. — M. Degez, régent de mathématiques au collége de Milhau, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Bernay (chaire nouvelle).

Académie de Strasbourg.

Du 18 octobre 1839.

Collége de Belfort. — M. Bœltsch, régent de mathématiques au collége d'Obernay, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Belfort, en remplacement de M. Redoucly, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Obernay. — M. Kuss, régent de mathématiques au collége de Bouxwiller, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége d'Obernay, en remplacement de M. Bœltsch, appelé à d'autres fonctions.

Académie de Toulouse.

Du 18 octobre 1839.

Collége de Pamiers. — M. Guiot, licencié ès-sciences, répétiteur à l'institution de Vendôme, est nommé provisoirement régent de physique et de mathématiques spéciales au collége de Pamiers, en remplacement de M. Pontarlier, appelé à d'autres fonctions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 4 octobre 1839.

Sont autorisés comme maîtres de pension :

1° M. l'abbé Louis, à Dancevoir (Haute-Marne).
2° M. Decencière, à Donzy (Nièvre).
3° M. Durat, à Pons (Charente-Inférieure).
4° M. Petelot, à Bulgnéville (Vosges).
5° M. Lefèvre, à Anisy-le-Château (Aisne).

Du 4 octobre 1839.

Livres classiques. — Sont autorisés pour l'usage des colléges les ouvrages ci-après :

Prosodie latine élémentaire, ou règles de la quantité et de la versification latines, par M. Audinet, professeur au collége royal de Poitiers.

Cahiers de géographie historique, par M. Burette, professeur d'histoire au collége Stanislas.

Discours d'Isocrate à Démonique ; nouvelle édition présentée par M. Dumas, professeur de quatrième au collége royal de Montpellier.

Lexique français-grec, par M. Lécluse (pour les classes de quatrième et de cinquième).

Grammaire latine de Lhomond, mise en ordre, complétée et simplifiée, présentée par M. Aimé Grimaud.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 octobre 1839.

Ecole normale. — M. Hardouin, procureur du roi à Laon, membre de la

commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, est nommé vice-président de ladite commission.

Du 9 octobre 1839.

Commission d'examen. — M. Blavier, ingénieur des mines au Mans, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie dans cette ville, en remplacement de M. Dupuit, qui a changé de résidence.

Du 9 octobre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Morton et de Raslay (Vienne) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

Du 11 octobre 1839.

Comité du Mans. — M. Dugast, licencié ès-lettres, régent de rhétorique au collége du Mans, est nommé membre du comité d'arrondissement en remplacement de M. l'abbé Dubreuil, décédé.

Du 18 octobre. 1839.

Ecole normale d'Angers. — M. Clédat de la Vigerie, ancien directeur de l'école normale primaire de Nantes, est nommé directeur de l'école normale primaire d'Angers, en remplacement de M. Provost, admis sur sa demande à la retraite.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 4 octobre 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires;

Vu la délibération, en date du 4 juillet dernier, par laquelle le comité d'arrondissement du Mans (Sarthe) a révoqué le sieur Lecointe de ses fonctions d'instituteur communal de la commune de Sainte-Croix, pour fautes graves;

Vu l'expédition en forme du jugement rendu contre ledit sieur Lecointe, le 10 septembre dernier, par le tribunal correctionnel du Mans;

Vu le pourvoi formé contre la délibération du comité d'arrondissement du Mans, le 11 août dernier par le sieur Lecointe;

Attendu que les faits graves reprochés au sieur Lecointe sont suffisamment établis;

Arrête :

La révocation prononcée contre cet instituteur par le comité d'arrondissement du Mans est maintenue.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

Du 4 octobre 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires;

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie d'Orléans, en date du 12 septembre dernier, dans laquelle ce fonctionnaire soumet trois questions adressées par M. le directeur de l'école normale primaire d'Orléans, et relatives à l'admission des candidats qui se présentent aux examens pour la nomination comme élèves-maîtres de l'école normale:

Décide, 1° qu'un élève qui a été admis à la suite d'un concours à entrer à l'école et qui a renoncé à ce droit, peut se présenter de nouveau à un concours;

2° Qu'un étranger au département pourra se présenter au concours, mais que la condition de servir dans l'instruction primaire ne pourra être limitée au département même, qu'autant que cette limitation sera autorisée par le réglement particulier de l'école normale;

3° Que le minimum de l'âge d'admission au concours est fixé à seize ans, et le maximum à vingt-cinq ans accomplis au moment de l'examen.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

Du 4 octobre 1839.

Le Conseil royal,

Ouï le rapport sur une demande adressée par le sieur Cobus, instituteur primaire à Bretigny (Seine-et-Oise), pourvu d'un brevet du troisième degré, obtenu antérieurement à la loi du 28 juin 1833, ladite demande ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de se présenter à l'examen, devant la commission d'instruction primaire de Melun, pour obtenir un nouveau brevet;

Sur la question de savoir si ce candidat perdrait, dans le cas où il échouerait à ce nouvel examen, la présomption de capacité qui résulte de son ancien titre,

Est d'avis que le sieur Cobus peut être autorisé à se présenter à l'examen, et que, dans le cas où il n'obtiendrait pas un nouveau brevet, son ancien titre lui restera et conservera sa valeur.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1839.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

Du 4 octobre 1839.

Livres élémentaires. — L'usage des ouvrages ci-après a été autorisé pour les écoles primaires :

1° *Recueil de Fac-Simile de toute espèce d'écritures, française et anglaise, pour exercer à la lecture des manuscrits et des écritures difficiles;*

2° *Petite histoire de France*, par M. Ansart.

PARTIE NON OFFICIELLE.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LENORMANT, PROFESSEUR.

(8e article.)

Origine de Venise. — Ses divers gouvernements. — Tentatives de Tiepolo, de Faliero et de Foscari. — Triomphe exclusif de l'aristocratie. — Aperçu sur la période républicaine de l'histoire de Florence.

L'époque de la ruine de Pise est précisément celle où commençaient les plus brillantes destinées de Venise. C'est une des questions les plus controversées par la critique historique, que celle relative à l'origine de cette fameuse république, et il n'est guère d'hypothèses que l'on n'ait soutenues à ce propos, avec une apparence de raison. M. Lenormant, comme la plupart des historiens nationaux, pense que bien avant le moyen âge, et afin d'échapper au joug des barbares, quelques habitants de Padoue, d'Aquilée et des villes voisines, se réfugièrent sur ce petit groupe d'îles qui s'élèvent parmi les bas-fonds, à l'embouchure de la Brenta. Ce fut là qu'ils bâtirent, dès le cinquième siècle, la ville de Rivoalto, la Venise moderne; mais jusqu'au commencement du neuvième siècle, leur principal établissement fut à Malamocco. M. de Sismondi, dans un passage éloquent, a représenté la république souveraine immobile au sein des eaux, d'où semblent sortir ses palais, contemplant les invasions successives des peuples qui inondèrent le continent, l'élévation et la chute des empires, les changements des dynasties, tout le mobile spectacle des révolutions humaines; jusqu'au moment où ce même état, contemporain de l'antiquité, le seul qui liait le présent au passé, et les deux époques de la civilisation de l'univers, céde à son tour au pouvoir destructeur du temps (1). En examinant les choses de sang-froid, il est permis de croire que l'imagination de l'illustre écrivain s'est laissée séduire par les couleurs de ce magnifique tableau. Il est plus que probable que l'indépendance de Venise ne fut, à l'origine, que le prix de son obscurité. Négligé sur les îles qu'il habitait, un peuple de pêcheurs pouvait sans doute se gouverner à son gré, élire ses magistrats, et se préparer ainsi, dans une ébauche grossière, à la grande existence où il s'éleva plus tard; mais toutes autres prétentions de Venise à reculer dans les siècles les commencements de sa brillante fortune seraient, à coup sûr, très peu fondées.

Une lettre de Cassiodore, du sixième siècle, nous apprend que la république vénitienne fut d'abord gouvernée par douze tribuns annuels. Ce ne fut qu'en 697 que le pouvoir fut concentré entre les mains d'un principal magistrat, auquel fut donné le titre de duc ou doge. On ne voit pas qu'il y ait eu d'abord de conseil institué pour modérer sa puissance, ou pour représenter la volonté nationale. Son gouvernement était entouré de toutes les prérogatives, et, autant que le permettait l'état des mœurs, de toute la pompe d'une monarchie. Mais le temps devait révéler aux Vénitiens les vices d'une semblable constitution : en conséquence on limita, en 1032, l'autorité du doge; il lui fut interdit d'associer son fils au gouvernement; on l'obligea d'agir avec le consentement de deux conseillers élus, et de prendre, dans les affaires importantes, l'avis de quelques uns des principaux citoyens. Il ne paraît pas qu'il y ait eu d'autre changement jusqu'en 1172, époque où fut institué le grand conseil.

A l'origine, le grand conseil de Venise devait être composé de quatre cent quatre-vingts citoyens, pris en nombre égal dans les six quartiers de la ville, et renouvelés tous les ans. Mais l'élection n'était pas faite immédiatement par le peuple. Douze électeurs, appelés tribuns, tirés des six quartiers de la ville, nommaient chacun une partie des membres du conseil. Ces tribuns eux-mêmes étaient, dans le principe, élus par le peuple; de sorte que l'action de ce corps électoral intermédiaire ne détruisait pas en apparence le caractère démocratique de la constitution. Mais le grand conseil, composé en grande partie de citoyens distingués par leur naissance, et chargé par la loi de nommer le doge et tous les corps de la magistrature, paraît s'être arrogé, au commencement du treizième siècle, le droit de nommer les électeurs qui devaient le renouveler.

(1) Sismondi, t. 1, p. 509.

Non contents de désigner eux-mêmes les tribuns, les membres du grand conseil s'emparèrent d'un autre privilége, de celui d'approuver ou de rejeter leurs successeurs, avant de résigner leurs fonctions. Ces usurpations réduisirent l'élection annuelle à une formalité presque illusoire; les mêmes membres étaient ordinairement réélus, et quoique la dignité de conseiller ne fût pas encore héréditaire, elle se perpétuait en général dans les mêmes familles. Le gouvernement de Venise resta pendant le treizième siècle dans cet état transitoire: le peuple était par le fait exclu du pouvoir, mais l'aristocratie héréditaire n'était pas encore complétement établie; la loi ne l'avait pas consacrée. Le droit d'élire, ou plutôt de réélire le grand conseil, fut enlevé en 1297, aux tribuns, dont la charge fut abolie, et transportée à la quarantie criminelle; on ballotta les noms de tous les membres qui siegeaient déjà: ceux qui obtinrent douze voix sur les quarante conservèrent leur place, et lorsqu'il venait à en vaquer une par le rejet ou la mort de celui qui l'occupait, on avait recours à une liste supplémentaire, dressée par trois membres du grand conseil. Mais il leur fut expressément défendu, par les lois de 1298 et de 1300, d'y porter le nom d'aucun individu dont les ancêtres paternels n'auraient pas joui du même honneur. Ainsi se consomma l'établissement d'une aristocratie héréditaire exclusive. Les droits personnels de noblesse furent complétés, en 1319, par l'abolition de toute espèce d'élections. D'après la constitution telle qu'elle fut alors arrêtée, tout descendant d'un membre du grand conseil fut admis de droit, à l'âge de 25 ans, à prendre séance dans cette assemblée, dont le nombre des membres fut dès lors illimité.

L'aristocratie avait à peine usurpé le pouvoir souverain que les tentatives commencèrent pour rendre au gouvernement de Venise les formes républicaines. Après les conspirations de Dandolo et de Boco-Bocconio, éclata celle plus redoutable dont Boémont Tiepolo était le chef. Plusieurs des familles les plus illustres de Venise s'étaient jointes à Tiepolo, mais leurs efforts échouèrent devant le sang-froid et l'habileté du doge Pierre Gradenigo. Les rues par lesquelles les assaillants se précipitèrent sur le palais étaient si étroites, qu'ils ne pouvaient présenter à la fois un front considérable. Battus sur la place Saint-Marc, et repoussés au delà du grand canal, ils se retranchèrent derrière le Rialto. Là on offrit aux révoltés une capitulation qu'ils acceptèrent, et qui fut suivie d'un repos d'un demi-siècle, au profit des prétentions chaque jour croissantes de l'aristocratie.

Quarante-quatre ans après (1354), il se passa un événement bien autrement extraordinaire: le chef de l'état lui-même se mit à la tête d'une conspiration tendant à renverser le gouvernement dont il était le magistrat suprême. L'entreprise de Marino Faliero est restée pour l'histoire un problème singulier, et qui probablement ne sera jamais résolu. Si l'on consulte les historiens qui ont écrit dans le sens de Venise, la mémoire de Marino mérite d'être à jamais flétrie, et sa mort n'a été que le juste châtiment de son crime. Les contemporains ne paraissent guère avoir jugé avec plus de sagacité et de lumières cette sanglante catastrophe. Pétrarque, qui parle dans ses lettres de la tentative hardie du vieux doge de Venise, après nous avoir dit qu'il était l'ami particulier de Marino, ajoute, comme une explication suffisante de sa conduite, qu'il était trop prompt à s'emporter, et qu'il se laissait souvent entraîner par la colère. Ce qui est incontestable, c'est qu'au quatorzième siècle les principes démocratiques avaient fait retraite dans toute l'Europe, c'est que le désespoir d'appliquer ces principes s'était emparé de tous les esprits, et que dans une époque semblable, une entreprise comme celle de Marino a dû être complétement méconnue et défigurée par l'histoire. Ce qui semble ressortir d'un examen plus attentif et plus éclairé, c'est que Marino voulait que le doge ne fût pas simplement une machine à représenter la souveraineté, c'est que ses efforts tendaient à abattre l'aristocratie héréditaire et à faire intervenir le peuple, par une participation quelconque, aux honneurs et aux affaires de la patrie: or, cette tentative, jugée alors déraisonnable et criminelle, recevait son exécution un siècle après la mort de Faliero. Nous voyons, en effet, à la suite de la mémorable bataille de Chiozza, les matelots, élevés à la dignité de patriciens, venir s'asseoir au grand conseil, et exercer ainsi, en une certaine proportion, leurs droits au partage de la souveraineté nationale. Quant à l'ambition personnelle que l'on a voulu voir au fond de la conduite de Marino Faliero, elle se justifie facilement s'il a été poussé par le sentiment des services qu'une plus grande liberté d'action lui aurait permis de rendre, et aussi, il faut le dire, par la nécessité où il se trouvait de conjurer les dangers de sa situation pour le cas où l'aristocratie vaincue l'aurait menacé de sa haine et de ses redoutables vengeances. L'événement arrivé dans le cours du siècle suivant à un autre doge, Foscari, prouve assez que Marino ne s'était pas mépris sur les périls de la lutte qu'il voulut engager avec la noblesse.

L'histoire des Foscari est une des plus odieuses entre toutes celles qui souillent les annales du gouvernement vénitien. Le doge Foscari était parvenu, pendant quarante ans, et malgré les entraves de la constitution, à exercer une influence personnelle sur les affaires de l'état. Il avait lieu d'espérer que les immenses services qu'il avait rendus à la chose publique trouveraient grace près de l'aristocratie qu'il avait combattue; mais pas une humiliation ni une torture ne furent épargnées à sa vieillesse. Après mille persécutions contre sa famille et contre son fils en particulier, la haine des Loredani, peu satisfaite encore, obtint du grand conseil que le doge serait déposé, comme hors d'état de gouverner la république. On voulait obtenir de Foscari qu'il se fît complice de la dégradation dont on payait ses services, en résignant volontairement le pouvoir; mais le noble vieillard refusa. Contraint alors de dépouiller la couronne ducale, on le vit, appuyé sur une béquille, descendre, au milieu des larmes du peuple, cet escalier des géants où avait roulé, un siècle auparavant, la tête de Faliero. Cette dernière iniquité épuisa son courage, et il tomba mort au son de la cloche qui annonçait l'avénement de son successeur. Avec lui périt tout ce qui restait de l'autorité ducale, et sa tentative, toute pacifique, fut la dernière en faveur de la liberté de sa patrie.

Si l'on recherche, après cela, quelles ont été les causes de ce long triomphe de l'aristocratie vénitienne, il est essentiel de remarquer que les peuples placés par la nature dans des conditions particulières d'existence, s'attachent d'un amour plus ferme à leurs institutions et à leur patrie. La Hollande et Venise en sont une preuve. Fières d'avoir conquis sur les eaux le coin de terre où elles se sont assises, il y a chez elles une admiration commune de leur œuvre qui les lie au sol, et qui les tient en défiance contre les révolutions qui ont bouleversé la vie de tous les peuples. Ce sont là des raisons suffisantes pour que le sentiment de la liberté s'éteigne et pour que celui de la nationalité domine presque exclusivement. De plus, les villes bâties comme Venise, au milieu de circonstances défavorables, sont obligées de se soumettre à un ordre excessif, c'est-à-dire à une autorité presque sans bornes. Supposez, en effet, une interruption d'un jour dans les rapports les plus nécessaires à la vie, et Venise est prise par la famine, elle meurt de soif et de faim. Cette considération, d'une importance capitale, explique la longue obéissance de la république vénitienne. Nulle part la conscience du salut public n'a laissé aux mains du pouvoir des armes plus redoutables que celles dont disposaient les magistrats de Venise, et la convention, dans ses plus terribles jours, n'a fait, sous ce rapport, que suivre l'exemple qui avait valu de si étranges et de si magnifiques destinées à quelques îlots perdus dans l'Adriatique.

Tandis que le gouvernement aristocratique triomphait exclusivement à Venise, la démocratie de Florence offrait le spectacle des principes contraires poussés jusqu'à leur extrême développement. En général, l'on a jugé très sévèrement les révolutions de la république florentine, et le plus souvent, sans doute, c'est qu'on ne les a pas comprises. Il est presque impossible, en effet, à moins d'avoir une pratique assez longue, une expérience assez réelle de la démocratie, de se rendre compte de cette agitation perpétuelle qui n'a cessé de travailler la république de Florence, et qui l'a conduite aux résultats les plus déplorables; le despotisme des Médicis et l'épuisement de ses forces morales. A ce point de vue exclusif qui condamne tout ce que le succès n'a pas consacré, il est certain que Florence ne doit pas trouver grace devant l'histoire; mais ce serait là justifier, de la part des nations, un égoïsme fatal: ce serait mettre l'intérêt privé d'un peuple au dessus de la cause générale du progrès et de la prospérité universelle.

Si, au contraire, nous voulons considérer Florence comme une république où se sont expérimentées toutes les formes de gouvernement, si nous voulons la voir, telle qu'elle est, en tête de tous les peuples de l'Europe, non seulement sous le rapport des arts, des lettres, des sciences, de la philosophie, mais encore et surtout en raison de sa précoce intelligence de ce qui doit être en définitive le but des efforts à venir de l'humanité, si, disons-nous, on la juge à ce point de vue, on reconnaît qu'il n'est pas dans l'histoire de plus beau rôle que celui de Florence, que cette ville a été investie de la mission d'initier l'Europe à la civilisation moderne, et que si elle a succombé, c'est que le progrès trop rapide des lumières dans cette république la constituait dans une sorte d'hostilité permanente avec les autres états contemporains. Malheureusement, ce point de vue que nous indiquons n'est guère celui des nombreux historiens qui ont écrit sur Florence, depuis Malespina jusqu'à Pignotti. Il manque à tous ces écrivains la véritable compréhension de ce qu'a été la démocratie florentine; il leur manque la foi à cette démocratie qui abdiqua de lassitude en faveur des Médicis, et qui, après s'être reconnue ainsi impuissante, ne pouvait guère écrire sa propre histoire sans se condamner elle-même. C'est à une critique plus éclairée et plus impartiale à rendre justice aux vieilles institutions de Florence; c'est à nous qu'il appartient de constater que ses expériences ont servi d'exemple et de ligne de conduite aux générations qui poursuivent aujourd'hui l'œuvre qu'elle avait si glorieusement commencée.

L'origine de la grandeur et de la prospérité de Florence est peut-être plus difficile à déterminer que celle d'aucune autre ville de l'Italie. Ses progrès ont dû être très lents si l'on en juge d'après l'idée extrêmement restreinte qu'en donnent les premières notions historiques. Il est probable que Fiesole fut le berceau de cette illustre cité. La colline qui porte le nom de Fiesole était habitée, lorsque la plaine où fut bâtie Florence était encore déserte. Mais pour la commodité de leur commerce, et afin que l'accès de leurs marchés fût plus facile aux acheteurs, les habitants de Fiesole venaient étaler leurs marchandises dans la plaine située entre l'Arno et leur montagne, et ce fut sans doute l'origine des premières constructions qui se transformèrent peu à peu en édifices solides, et qui s'augmentèrent beaucoup sous le gouvernement véritablement protecteur des marquis de Toscane. A l'époque de Grégoire VII et de la comtesse Mathilde, Florence était déjà une ville assez considérable, mais alors cependant toute la grandeur et toute l'importance appartiennent à Pise, et c'est de là, grace à une circonstance particulière, qu'elles doivent passer à Florence. Pise, république marchande et guerrière, avait fait peu de progrès dans la carrière de l'industrie; et il en résulta qu'aux premières époques elle tirait peu d'avantages de ses échanges avec l'Orient. Il n'y avait point en Europe d'objets manufacturés qui pussent soutenir la concurrence avec l'industrie si florissante des musulmans, et les Pisans sentirent bientôt le be-

soin de faire cesser cette situation défavorable. Mais comme la population pisane était peu disposée aux travaux sédentaires et paisibles, ils firent un appel à l'industrie italienne, et Florence s'empressa d'y répondre. Elle avait hérité des ouvriers que Roger avait amenés en Sicile, et bientôt elle put opposer au commerce d'Orient ses draps et ses étoffes de laine. Florence, dans l'origine de sa grandeur, fut donc essentiellement industrielle, et c'est là l'influence qui a agi le plus directement sur l'ensemble de son histoire. Jusqu'aux derniers temps de la république, l'art de la laine tint le premier rang entre toutes les corporations industrielles. Les Médicis eux-mêmes n'étaient que de gros marchands de draps, qui vendaient très cher en Orient les produits de la Flandre et du nord de la France, après leur avoir fait subir dans les fabriques de Florence un lustre qui doublait leur prix. Cette industrie fut la principale cause de la fortune rapide de la république, car si les premières fabriques n'ont été fondées que dans le douzième siècle, il n'a pas fallu plus de deux ou trois générations pour les amener à une prospérité considérable.

C'est, en effet, dans les premières années du treizième siècle que nous voyons éclater les premières guerres entre Pise et Florence, par suite de la rivalité qui existait déjà entre ces deux républiques. Toutefois, comme la richesse des Pisans se basait principalement sur les produits des fabriques de Florence, et que celles-ci avaient besoin des débouchés de Pise, les relations continuèrent au milieu des divisions des deux villes. Ce moment est du reste celui où commence le grand rôle que Florence a joué dans l'histoire du moyen âge, et dont les premiers incidents furent la querelle des Buondelmonti et des Uberti, et l'éclat des factions guelfes et gibelines. Ainsi cette république est née avec cette terrible guerre civile qui a coûté tant de sang à l'Italie, mais qui peut-être aussi a donné une si forte impulsion aux génies de toute nature, aux talents les plus divers, aux passions les plus étrangement combinées, qui a vu surgir de ses plus violentes catastrophes des hommes tels que Dante, Michel-Ange, Savonarole, Machiavel, et qui enfin, dans l'espace de peu d'années, a fait fournir à cette Florence, tellement circonscrite dans son étendue, une carrière de nation qui permet de la mettre en comparaison avec les républiques et les monarchies dont la splendeur a été la plus éclatante, dont la durée a été la plus longue.

Dès le commencement des débats qui s'élevèrent entre Rome et l'empire, les Florentins montrèrent des dispositions favorables aux intérêts du saint-siége. La donation de la comtesse Mathilde, faite sans doute par elle dans des intentions exclusivement pieuses, eut les conséquences politiques les plus graves. Par cet acte, les droits de l'empire sur la Toscane furent annulés pour les uns et mis en question pour beaucoup d'autres. Les événements historiques en fournissent la preuve. Après la mort de Mathilde, la Toscane cessa pour un temps d'avoir des ducs, parce que la ville de Lucques, à laquelle était attaché en propre le titre de comté-duché, commença dès lors à se gouverner par elle-même. Cependant Welf ou Guelfe d'Est reçut, en 1153, de son neveu Frédéric Barberousse, l'investiture de la marche de Toscane en même temps que celle des biens allodiaux de la comtesse Mathilde et du duché de Spolette. L'an 1105, Philippe, cinquième fils de Barberousse, succéda à Guelfe, et fut nommé marquis de Toscane par l'empereur Henri VI, son frère. Ce Philippe garda toute sa vie la Toscane et les autres biens de la succession de Mathilde; mais après la mort de l'empereur Henri VI, il n'y conserva qu'une autorité qui alla toujours en déclinant. En effet, le pape Innocent III redoubla d'efforts en ce moment pour faire rentrer le saint-siége en possession des biens de Mathilde, et, après en avoir recouvré une bonne partie par la force des armes, il fit, pour devenir maître de toute la Toscane, une ligne avec Pistoia, Lucques et Florence. Pise seule demeura fidèle à l'empereur. Les historiens les plus éclairés signalent cette scission entre les principales villes de la Toscane comme la véritable origine des deux factions guelfe et gibeline. Ceux qui s'attachaient aux papes, pour conserver leur indépendance, s'appelaient Guelfes; ceux, au contraire, qui étaient du parti de l'empereur, se nommaient Gibelins ou Ghibelins. Philippe de Souabe descendait de l'ancienne maison de *Ghibling*. Dans cette dernière faction on voyait figurer principalement les marquis, les comtes, les châtelains, et les autres nobles qui jouissaient des fiefs de l'empire, cherchant ainsi à former un corps féodal pour se maintenir contre les villes libres.

Comme on le voit, l'origine, les causes et les premiers développements des factions guelfe et gibeline sont tout autres que ceux qu'on leur attribue d'ordinaire, en les faisant naître à Florence d'une querelle entre deux familles puissantes. Le meurtre de Buondelmonte ne fut que le prétexte et le signal de la lutte, et c'est à tort que l'on accuse le peuple florentin de s'être compromis dans une terrible guerre civile pour un motif aussi frivole. Les Gibelins formant une union contraire aux intérêts du peuple, le parti guelfe fit preuve d'un grand sens en s'alliant avec la cause des papes, la plus nationale en Italie, et il nous semble que c'est avec beaucoup de force et de raison que M. Lenormant a combattu, à ce propos, l'opinion de M. Delécluze qui refuse l'instinct politique au peuple florentin. Forcé par les circonstances de choisir entre le pape et l'empereur, Florence fit bien d'opter pour le pape, et si on l'accuse ensuite de n'avoir pas su calmer les divisions qui avaient éclaté dans son sein, elle peut à bon droit renvoyer ce reproche aux impériaux qui attisaient incessamment le feu entre les partis dont la ruine eût assuré leur triomphe.

Après la mort de Buondelmonte et la guerre cruelle qui s'en suivit, la lassitude avait apporté quelque relâche aux déchirements de la patrie, lorsque Frédéric II se mit à revendiquer avec plus d'ardeur que jamais la puissance temporelle en Italie. Cette querelle entre le pontife et l'empereur réveilla tout à coup la fureur des Guelfes et des Gibelins de Florence. Frédéric, qui n'avait épargné ni les manœuvres ni l'argent pour ranimer l'ardeur des Gibelins, fit savoir à la famille des Uberti, l'ame de ce parti, que le moment de s'affranchir de la tyrannie des Guelfes était arrivé pour les Gibelins, et qu'il était disposé à leur porter secours. Ce bruit fut à peine répandu, qu'on prit les armes des deux côtés, et à l'instant même les violences, les incendies et le pillage régnèrent de nouveau dans la ville. Cet événement eut lieu en 1247, et en 1249, les Guelfes furent forcés d'abandonner Florence, vaincus par la tactique des Gibelins, et par un corps de cavalerie allemande que Frédéric avait envoyé au secours de ses alliés.

Ceux-ci furent loin d'user raisonnablement de leur victoire. Il n'est pas d'excès qu'ils ne se permirent dans une ville qu'ils regardaient comme une conquête, et l'irritation du peuple fut bientôt au comble, surtout lorsqu'il apprit que Frédéric, au retour d'une expédition contre Parme, avait eu la barbarie de faire crever les yeux aux chefs du parti guelfe qui s'étaient livrés à sa discrétion. Enfin, las un jour des extorsions et des iniquités des Gibelins, le peuple de Florence se leva tout à coup. On se porta en foule à l'église de Sainte-Croix, et là on jura de se faire tailler en pièces, plutôt que d'obéir plus long-temps aux Uberti et à leurs pareils. Ce fut le 20 octobre de l'an 1250 que la république florentine, qui, jusque là, avait conservé quelques éléments d'aristocratie, devint purement démocratique. Le peuple en armes sur la place Saint-Laurent ôta la souveraineté au podestat, et organisa la cité sous son autorité immédiate. D'un autre côté la mort de Frédéric II ouvrit les portes de Florence à toutes les familles guelfes exilées, et deux ans après (en 1252) c'était le tour des Gibelins de sortir de la ville, chassés par les menaces et les malédictions de toutes les familles qui avaient souffert de leurs mépris et de leurs insultes.

Pendant huit ans les Guelfes furent heureux contre leurs ennemis, mais Manfred, le fils et le successeur de Frédéric, ne négligeait aucune occasion pour soutenir les espérances du parti des Gibelins. Il leur envoya à Sienne, où les principaux chefs étaient exilés, huit cents cavaliers allemands pour répondre aux attaques fréquentes que les Florentins venaient faire jusque sous les murs de cette ville. Confiants dans leurs succès précédents, ceux-ci ne tinrent compte de ce renfort, et bientôt se livra sur les bords de l'Arbia cette désastreuse bataille dont les conséquences furent terribles pour la démocratie florentine. La souveraineté du peuple et l'influence guelfe furent annulées à Florence, et quelques jours après toutes les grandes familles guelfes, frappées d'exil, sortirent de la ville, laissant encore une fois le gouvernement de la chose publique à la discrétion de leurs ennemis.

Le triomphe des Gibelins ne fut pas interrompu jusqu'à la mort de Manfred, mais lorsque ce prince eut succombé dans sa lutte avec Charles d'Anjou, les Guelfes relevèrent la tête par toute l'Italie, et, en 1267, les familles exilées rentrèrent dans leur patrie. Peu de temps après, à l'approche d'un corps de troupes françaises commandé par le comte de Monfort, les Gibelins sortirent de Florence une dernière fois sans que le peuple et le gouvernement eussent même fait pressentir l'idée d'un bannissement. En les voyant abandonner ainsi d'eux-mêmes une ville qu'ils avaient si long-temps disputée au prix de leur sang et de leur vie, il sembla que les Gibelins renonçaient de ce moment à leurs possessions et à leurs droits, et Florence dut croire que, pendant quelques années, elle allait jouir enfin d'un repos qu'elle ne connaissait plus depuis un demi-siècle.

En effet, l'on peut fixer à cette époque, et jusqu'à la fin du treizième siècle, les plus beaux jours de l'histoire de Florence; mais c'était la destinée de cette république de s'agiter toujours dans des convulsions intérieures. Lorsque les Gibelins furent sortis de la ville, les Guelfes ne tardèrent pas à se diviser en deux catégories; la haute bourgeoisie d'une part, de l'autre la noblesse qui s'appuyait volontiers sur les classes les plus infimes du peuple. C'est dans les rangs de cette noblesse que se recruta surtout la faction des blancs, laquelle ne prit une couleur gibeline qu'après son expulsion de Florence, et par la nécessité où elle se trouvait de se rattacher à l'une des deux causes qui lui offrait asile, protection, sécurité. Il nous serait impossible de suivre l'histoire de la république florentine dans toutes ses vicissitudes jusqu'à la tyrannie des Médicis; mais si l'on observe que dans le quatorzième siècle il ne resta plus que des Guelfes à Florence, l'on s'étonnera moins de l'émeute des *Ciompi* et de l'événement qui appela au gouvernement Michel Lando, un simple cardeur de laine.

Si l'on résume, en un mot, la période républicaine de l'histoire de Florence dont nous venons de rappeler quelques traits, l'on verra que cette histoire peut se diviser en trois époques : la première s'étend depuis l'établissement du pouvoir des podestats, en l'année 1202, jusqu'à la constitution des prieurs en 1282, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'on donna au pouvoir exécutif plus de force sans lui ôter de sa nationalité. La seconde époque commence avec la magistrature des prieurs et finit avec la guerre des blancs et des noirs; la troisième époque enfin comprend l'émeute des *Ciompi*, et vient, à travers la tyrannie étrangère du duc d'Athènes, se perdre dans la domination bourgeoise des Médicis. Là a dû se borner l'examen rapide que M. Lenormant s'était proposé de faire des républiques les plus célèbres de l'Italie, au moyen âge. Nous aurons à le suivre bientôt dans ses études non moins importantes sur l'état de l'Allemagne à la même époque.

Ed. R.

PUBLICATIONS.

LE MOYEN AGE ET LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

Ou analyse de la méthode systématique d'enseignement des langues, appliquée au grec ancien et moderne, et du jardin des fausses racines, par E. Marcella (1839; in-8°, librairie de Belin-Mandar).

« *Il est difficile de faire un ouvrage sans défaut; mais il est aussi difficile, même dans ce cas, de ne pas rencontrer quelque juge injuste.* » (Xénophon.)

Cette épigraphe, choisie par M. Marcella, conclut assez bien une défense du livre que l'auteur a publié l'année dernière sur l'étymologie grecque et qui forme la première partie d'une nouvelle méthode pour l'enseignement de cette langue. En effet, quoique les *racines* de Lancelot soient depuis bien des années l'objet de nombreuses attaques, le public universitaire tient encore beaucoup à ce petit livre; il y tient plus qu'il ne croit. Il accordera volontiers qu'on le corrige ou qu'on le refonde; mais il se décidera difficilement à l'abandonner. Aussi, quand parut la nouvelle nomenclature de M. Marcella, malgré son incontestable supériorité sous quelques rapports, elle ne put être acceptée sans restriction. On remarqua que l'auteur, en voulant simplifier l'ancienne nomenclature, avait souvent dépassé les bornes; grace à la variété même de ses connaissances, il s'était laissé séduire par beaucoup d'analogies fort incertaines entre le grec et les langues orientales; surtout que son système n'était pas encore assez approprié à l'enseignement élémentaire. C'étaient là les *justes* critiques contre lesquelles M. Marcella ne réclame point dans cette brochure, dont le titre un peu ambitieux ne doit pas nous prévenir mal sur ses véritables intentions. M. Marcella maintient seulement ici la supériorité absolue de sa méthode et il la prouve par la comparaison avec celle de Port-Royal; il demande seulement à être éclairé sur la meilleure manière de l'appliquer en France, où tant de préoccupations défavorables en ont empêché jusqu'ici le succès classique; il reconnait en partie les imperfections du volume que nous avons annoncé l'année dernière; mais en même temps, il espère que ces imperfections seront moins sensibles quand on pourra juger sur une publication complète l'ensemble de sa méthode. C'est pour cette publication que M. Marcella réclame tous les encouragements qui peuvent seuls en assurer le succès. Après ces aveux et cet appel à l'impartialité universitaire, la brochure de M. Marcella contient de curieuses notices sur diverses éditions des Racines Grecques de Port-Royal. Nous regrettons seulement que dans cet exposé de ses recherches bibliographiques l'auteur n'ait pas suivi plus rigoureusement l'ordre chronologique. L'histoire suivie d'un livre classique dont on compte tant d'éditions, tant de recensions depuis bientôt deux siècles aurait offert au lecteur un intérêt plus vif encore et plus soutenu.

E. E.

MANUEL POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES DES JEUNES FILLES,

par Mlle Sauvan, *inspectrice des écoles primaires communales mutuelles et simultanées de jeunes filles, et des classes d'adultes-femmes de la ville de Paris, chargée de la direction du cours spécial d'enseignement mutuel fondé par la ville de Paris. Paris*, 1839.

Ce volume, où une grande précision de langage a permis de renfermer en peu de place beaucoup de choses, offre d'abord, sous le titre de *régime extérieur des écoles primaires de jeunes filles*, une sorte de Code où sont rappelés, coordonnés, expliqués les principaux articles de la législation qui régit l'enseignement primaire en général et en particulier, les écoles dont s'occupe spécialement mademoiselle Sauvan; puis vient un exposé de la méthode mutuelle que l'auteur, avec l'autorité de son expérience et de sa raison, défend contre les attaques dont ce mode d'instruction a été l'objet. De nombreux chapitres enseignent ensuite, dans un grand détail, comment les institutrices doivent appliquer cette méthode, non seulement en ce qui concerne la tenue matérielle de la classe, les divers mouvements des monitrices et des élèves, la transmission des diverses sortes d'instruction; mais la direction morale qui doit vivifier cet enseignement et le faire profiter au cœur autant qu'à l'esprit. C'est aux institutrices que l'ouvrage de mademoiselle Sauvan est destiné. Elles ne le liront pas, non seulement sans en retirer la connaissance fort nette de leurs devoirs, mais encore sans en retirer le sentiment de l'utilité, de la dignité qui relève la tâche, au premier abord si modeste, qui leur est confiée. Mademoiselle Sauvan termine par ce passage que nous aimons à transcrire comme l'éloge du livre, de son auteur et aussi des personnes qu'elle s'est donné la mission, si bien remplie par elle, de diriger :

« Les devoirs d'une institutrice sont innombrables, et l'on n'a pas eu la pensée de les indiquer tous ici; ils naissent les uns des autres; ils se multiplient à l'infini, et des circonstances imprévues viennent sans cesse en imposer de nouveaux. Cependant quelque nombreux qu'ils soient, ils sont possibles à remplir, car ils sont remplis. On n'indique à faire que ce qui se fait; on ne conseille aux institutrices qui se disposent à entrer dans la carrière que ce que font la plupart des institutrices qui exercent actuellement. Si un sentiment de délicatesse, qu'elles comprendront, ne s'opposait pas à ce que leurs noms fussent révélés dans ce manuel, il serait bien doux de les désigner à la reconnaissance de la société, et de justifier son exigence en disant : « Nous n'aurions pas osé demander autant, si nous n'avions pas été dans le secret du bien qui s'opère chaque jour; » leur conscience fera taire leur modestie. En lisant cet ouvrage, elles se reconnaîtront comme malgré elles; forcées de s'avouer qu'elles font tout ce qu'on y prescrit, elles éprouveront cette satisfaction de soi-même, qui est la seule récompense digne de leur dévouement, et elles encourageront celles qui aspirent à devenir leurs émules, en leur disant : « La tâche n'est pas au dessus des forces d'une femme; il suffit pour la remplir de bien comprendre l'étendue et le but de la mission acceptée, et de consacrer toutes ses pensées et tous ses moments à son accomplissement; » et elles ajouteront, nous aimons à le croire, « cette existence de travaux continuels et de continuelles privations n'est pas sans charmes, et les sacrifices qu'elle impose ne restent pas sans dédommagements. Ces journées, remplies par le travail ne sont pas dépouillées d'affections. La vie qui se compose d'une suite de semblables journées n'est pas troublée par le remords; elle donne donc le véritable bonheur, puisqu'elle assure de bons souvenirs, puisqu'elle autorise de consolantes espérances. »

Cette citation, qui nous dispense de louer le style de l'auteur, fera connaître l'esprit d'un livre plein nécessairement de détails techniques, et cependant exempt de sécheresse. On y retrouve sans cesse cette connaissance du caractère des enfants, ces notions sur l'art de se faire entendre d'eux, de les persuader, de les instruire, ces observations morales, fixes sans cesser d'être vraies, qui ont attiré, il y a quelques années, l'attention de l'Académie française sur un premier ouvrage, véritablement excellent, de mademoiselle Sauvan, son *Cours normal des institutrices primaires*.

ABRÉGÉ MÉTHODIQUE D'HISTOIRE DE FRANCE,

Par Mlle A. Gombault (1).

Deux reproches ont été souvent émis contre les ouvrages élémentaires historiques. Chez les uns, spécialement consacrés à la chronologie, au classement des noms et des faits, l'absence de la couleur et de la vie se fait parfois sentir. Il en est d'autres où le récit se poursuit et s'enchaîne avec plus d'intérêt, mais sans souci de dates, de divisions, en un mot de la méthode si nécessaire quand on s'adresse à l'enfance.

L'auteur de l'*Abrégé méthodique d'Histoire de France* nous semble avoir pris à tâche d'éviter ces deux écueils. Le plan de cet ouvrage a été l'objet d'un soin raisonné : il est nouveau sans être arbitraire, et, sans s'écarter des divisions reconnues, les complète et les modifie.

Les faits s'y détachent dans un ordre rigoureusement chronologique; pourtant ils se suivent et se lient pour former un ensemble où la sécheresse est évitée sans que le style puisse être accusé d'emphase. Il y a place dans cet Abrégé pour un peu de toutes les choses qui rendent l'histoire intéressante; il ne dit pas tout, mais il fait penser.

Souvent l'auteur s'efface lui-même pour laisser parler quelques uns des écrivains qu'ont illustrés leurs travaux sur la France. Ces emprunts, faits avec discernement, ont évidemment pour but d'initier les élèves aux beautés des ouvrages qu'ils connaîtront plus tard dans leur entier. Plus courageuse que beaucoup d'autres, Mlle Gombault n'a pas craint de conduire ses jeunes lecteurs jusqu'aux événements de notre dernière révolution. Elle a pensé qu'une histoire de France n'est pas complète si elle s'arrête à l'aurore de ces époques solennelles dont nous sommes les contemporains. Mais ces pages, puisées à de bonnes sources, nous paraissent écrites, ainsi que tout le reste, avec impartialité. Au reste, une longue expérience de l'enseignement donnait à Mlle Gombault le droit d'écrire un tel ouvrage.

L'idée d'un questionnaire joint à l'histoire est bonne et utile. Ces questions séparées n'offrent pas l'inconvénient des ouvrages par demandes et par réponses. Elles éclairent l'élève, le guident sans le gêner en rien.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Par décision du 4 de ce mois, le Conseil Royal de l'Université a autorisé l'usage du *Lexique Français-Grec de M. Lécluse* pour les classes de grammaire dans les Colléges. Précédemment, sur une décision du 30 juillet, il avait autorisé l'usage du *Lexique Grec-Français de M. de Mourcin* pour les mêmes classes. Ces deux dictionnaires conviennent doublement aux élèves, par leur plan élémentaire et par leur prix modéré (7 fr.).

La maison Delalain a publié cette année deux Paroissiens, rédigés spécialement pour la jeunesse des Colléges. Ces deux livres, qui sortent de la classe ordinaire des paroissiens, se recommandent par le nom de Mgr l'abbé Guillon, évêque de Maroc, et par la double approbation qu'ils ont reçue de Mgr l'Archevêque de Paris et du Conseil de l'Université. Le Manuel des Étudiants, publié par Mgr l'abbé Guillon pour le Collége Louis-le-Grand, lorsqu'il y était aumônier, adopté par le Collége royal d'Henri IV, et plusieurs Institutions de Paris et des départements, a déjà eu sept éditions. Le Manuel des enfants paraît pour la première fois et est déjà adopté dans un grand nombre d'établissements.

— Le libraire Mansut est l'éditeur de plusieurs manuels très estimés pour la préparation aux examens dans les diverses Facultés de Paris. Au moment de la rentrée, nous croyons utile de les recommander.

---

(1) Un fort vol. in-18. Prix 4 fr. 50 c. Le *Questionnaire* séparé, 75 c. A Paris, chez l'auteur, rue Coquenard, n° 54, et à la librairie normale de Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 26 OCTOBRE 1839. N° 86.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTOIN SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 23 octobre 1839.

Faculté des sciences de Paris. — M. Poisson est autorisé à se faire suppléer dans sa chaire de mécanique à la Faculté des sciences de Paris, pendant l'année scolaire 1839-1840, par M. Sturm, membre de l'Institut.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 21 octobre 1839.

Collége royal de Montpellier. — M. l'abbé Falguès, aumônier, est nommé officier d'Académie.

Collége royal de Rodez. — M. l'abbé Galtier, aumônier, est nommé officier d'Académie.

Du 23 octobre 1839.

Collége royal de Metz. — M. Broca, chargé de la chaire de mathématiques spéciales au collége royal de Rodez, est chargé des fonctions de censeur au collége royal de Metz, en remplacement de M. Letellier, qui n'a pas accepté.

Collége royal de Rodez. — M. D'Estaquois, ancien élève de l'école polytechnique, licencié ès-sciences, est chargé de la chaire de mathématiques spéciales au collége royal de Rodez, en remplacement de M. Broca, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES COMMUNAUX.

ACADÉMIE D'AIX.

Du 25 octobre 1839.

Collége de Digne. — M. Micquel, régent de sixième et septième au collége de Seyne, est nommé provisoirement régent de septième et huitième au collége de Digne, en remplacement de M. Chauvier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Seyne. — M. Chauvier, régent de septième et huitième au collége de Digne, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége de Seyne, en remplacement de M. Micquel, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Du 25 octobre 1839.

Collége de Dôle. — M. Puffeney, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Rouet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Cantenet, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Puffeney.

— M. Guérin, régent de quatrième et de cinquième au collége de Vitré, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Dôle, en remplacement de M. Cantenet.

ACADÉMIE DE CAHORS.

Du 23 octobre 1839.

Collége de Martel. — M. Kippeurt, ancien régent, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Dousset, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

Du 23 octobre 1839.

Collége d'Issoire. — M. Badet, licencié ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Famin, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

Du 23 octobre 1839.

Collége de Brives. — M. Letourmy, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Roux, appelé à d'autres fonctions.

— M. Famin, régent de mathématiques au collége d'Issoire, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Brives, en remplacement de M. Bataillier.

Du 25 octobre 1839.

Collége de Magnac-Laval. — M. Bacheiet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de philosophie (chaire nouvelle).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

Du 23 octobre 1839.

Collége de Carcassonne. — M. Batut, chargé de la suppléance de la chaire de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement régent de ladite chaire, en remplacement de M. Pujol, appelé à d'autres fonctions.

Du 21 octobre 1839.

Collége de Perpignan. — M. Huret, principal du collége, est nommé officier de l'Université.

ACADÉMIE D'ORLÉANS.

Du 25 octobre 1839.

Collége de Chinon. — M. Rouet, nommé, par arrêté du 9 octobre courant, régent de troisième au collége de Dôle, est maintenu dans les fonctions de régent de seconde et de troisième au collége de Chinon.

— M. Nobiet, nommé, par arrêté du 10 octobre courant, régent de seconde et de troisième, est maintenu dans les fonctions de régent de quatrième et de cinquième.

ACADÉMIE DE PARIS.

Du 23 octobre 1839.

Collége de Vitry-le-Français. — M. Frenet, régent de mathématiques au

collége de Chaumont, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires au collége de Vitry-le-Français, en remplacement de M. Beuguet.

Du 25 octobre 1839.

Collége de Nogent-le-Rotrou. — M. Loison, régent de quatrième et de cinquième au collége de Chinon, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième au collége de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Monnot, qui n'accepte pas.

Collége de Troyes. — Un congé d'un an est accordé à M. Lasnier, sous-principal.

— M. Robert, bachelier ès-lettres, est chargé de suppléer M. Lasnier pendant la durée de son congé.

Académie de Rennes.

Du 25 octobre 1839.

Collége de Saint-Brieuc. — M. Garaby, régent de rhétorique, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Greut, qui demeure, sur sa demande, en disponibilité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 8 octobre 1839.

M. Donat, ex-maître de pension au Thor (Vaucluse), est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Frigolet (Bouches-du-Rhône).

— M. Bosniel, docteur en droit, est autorisé à succéder à son père en qualité de maître de pension à Saint-Mayme (Dordogne).

Du 11 octobre 1839.

M. Mazac est autorisé, en qualité de maître de pension, à Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).

PARTIE NON OFFICIELLE.

HISTOIRE.

ARCHIVES ADMINISTRATIVES DE LA VILLE DE REIMS.

Collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité; par M. Pierre Varin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes. — In-4°. — Imprimerie de Crapelet.

Sous le titre d'*Archives administratives*, M. Varin vient de publier le premier volume d'un ouvrage remarquable. Ce n'est qu'un recueil de pièces, il est vrai; mais une pensée unique a présidé à la recherche et au classement de ces pièces : aussi en est-il résulté un ensemble de documents de toute nature qui jette une vive lumière sur le point d'histoire que M. Varin s'est proposé d'éclaircir. Faire connaître la constitution intérieure d'une cité, à toutes les périodes et dans toutes les conditions possibles de son existence, telle a été la pensée conçue par M. Varin; la publication de tous les documents relatifs à la ville de Reims, en réalisant cette pensée, avait l'avantage de la présenter complète et dans toute son étendue.

En effet, « Reims, cet ancien chef-lieu d'un *pagus* dont l'origine « se perd dans la nuit des temps, cette fidèle alliée des Romains qui « la laissèrent subsister dans leur empire aux meilleures conditions, « cette métropole des prélats qui disposèrent le plus souvent de la « royauté barbare, cette ville sainte à laquelle les sacres apportèrent « tant de priviléges et tous les modes de liberté, ce fief du premier « pair de France, cette commune de la plaine qui répondit l'une « des premières au signal parti de la montagne de Laon, cet éche- « vinage infatigable qui gagna au bout de la plume les franchises « que lui avait refusées l'épée, cette capitainerie royale au sein de « laquelle la royauté et la bourgeoisie contractèrent l'union intime « qui permit à celle-ci de confisquer les libertés du peuple lorsque « celle-là confisqua les libertés de tous, à l'une de se croire maîtresse « de la bonne ville royale lorsque l'autre sut qu'elle était maîtresse « du royaume, Reims, disons-nous, remplissait surtout les condi- « tions qui nous paraissaient désirables, et notre choix s'est fixé « sur elle. »

Comme on le voit par cet exposé rapide que j'emprunte à l'esquisse historique placée par l'auteur en tête de son ouvrage, l'histoire de la ville de Reims était merveilleusement propre à faire connaître les destinées diverses d'une grande cité féodale. Cependant il aurait pu arriver que cette histoire une fois admise comme digne de servir de modèle, il n'eût pas été possible d'en réunir les preuves; que ces preuves se fussent trouvées ou dispersées ou anéanties. Il n'en a pas été ainsi; au contraire, les documents relatifs à l'histoire de la ville de Reims, telle que M. Varin l'a conçue, existent et composent un ensemble très remarquable. La notice bibliographique détaillée de ces documents de toute nature contient deux cent cinquante pages in-4°. Ce travail placé en tête de l'ouvrage prévient favorablement à l'égard de l'auteur, et prouve que ce dernier a rempli avec conscience la tâche qu'il s'était imposée. Ce travail a encore un avantage celui de faire comprendre dès l'abord, l'étendue et la multiplicité des matières qui composeront le livre auquel il sert d'introduction.

Sans prétendre donner ici une analyse complète de ce travail, je vais indiquer ce qu'il renferme.

M. Varin divise en quatre grandes sections les archives et les bibliothèques publiques ou particulières dans lesquelles il a fait des recherches : 1° Les archives de la ville de Reims et de Châlon-sur-Marne; 2° les bibliothèques publiques et particulières de la ville de Reims (deux bibliothèques publiques, trois particulières); 3° les anciennes archives du clergé régulier et séculier de la ville de Reims aujourd'hui réunies aux archives publiques; 4° les dépôts de Paris. Les archives du royaume, la bibliothèque royale, la bibliothèque de Sainte-Geneviève. Tous ces dépôts ont fourni à l'auteur des matériaux plus ou moins considérables, et qui tous ont une égale importance. Cependant, comme on doit le penser, les archives de Reims et de Châlon, qui renferment aujourd'hui tous les titres civils ou religieux des différents bourgs ou monastères appartenant jadis à la ville ou à son évêque, ont donné la plus riche moisson. Voici le nom des différentes divisions assignées par l'auteur à cette partie de ses recherches bibliographiques. Chartriers des établissements laïques. — 1. *Cartulaires où se trouvent réunis les titres des diverses attributions dévolues à l'échevinage.* Ils sont au nombre de trois. 2. *Collection renfermant les actes de l'administration civile de l'échevinage.*

Cette collection se compose de 14 volumes in-folio, ayant pour titre : *Conclusions du Buffet.*

3. *Collections renfermant les comptes des deniers patrimoniaux, appliqués aux besoins particuliers de l'échevinage.*

Ces collections au nombre de cinq sont intitulées : *Tailles des sacres. — Tailles de l'échevinage. — Compte du greffe. — Comptes des chaussées. — Comptes des léproseries.* Les registres relatifs au sacre des rois de France sont au nombre de 239 environ; ils commencent au règne de Philippe-le-Bel et s'arrêtent au règne de Louis XV.

4. *Collections renfermant les comptes des deniers communs appliqués aux fortifications de la ville.*

5. *Collections composées des divers actes de juridiction émanés de l'échevinage, et des juridictions rivales de la sienne.*

Ces collections se divisent en trois parties, qui elles-mêmes se divisent en plusieurs titres tels que, *Registres des juridictions où les échevins siégent comme assesseurs. — Bailliage ducal et Prévoté ducale. — Mairies ducales. — Juridiction de l'échevinage et de son buffet, etc., etc.*

6. *Collections renfermant confondus les actes d'administration civile, de juridiction, de gouvernement militaire, émanés du conseil de ville.*

Ces actes forment une collection de 87 volumes in-folio.

7. *Collections renfermant les actes de la gestion financière du Conseil.* Elles se composent de 416 volumes in-folio. Voici le titre des matières principales contenues dans ces volumes qui ont été complétement dépouillés par M. Varin. *Comptes des deniers communs. — Deniers patrimoniaux. — Anciens octrois. — Fortifications. — Chambre des comptes. — Capitation. — Comptes des farines. — Comptes de gourmetage* (impôt sur les vins). — *Comptes de la navigation. — Comptes des œuvres pies. — Comptes des pauvres.* (Ce sont des comptes d'un impôt établi pour entretenir les pauvres, et empêcher leur vagabondage. Cet article est fort curieux : voyez pages LXXXIV-LXXXIX). *Comptes du collége. — Comptes des boues. — Comptes des casernes. — Comptes des milices gardes-côtes. — Comptes du grenier à sel, etc., etc.*

Le simple énoncé des matières les plus importantes renfermées dans ces vastes collections suffit pour faire comprendre leur intérêt. M. Varin, tout en poursuivant l'analyse de ces documents nombreux, nous donne sur chacun, et sur les faits historiques qu'ils attestent, des détails nouveaux et curieux. C'est ainsi qu'il a su faire d'une simple notice bibliographique une sorte de résumé du grand travail dont il n'a encore publié que le premier volume. Le titre II de cette notice contient les tables de plusieurs catalogues dressés à différentes époques, des archives soit de l'échevinage, soit du conseil de la ville de Reims. Ces tables abondent en renseignements précieux.

M. Varin passe ensuite au dépouillement des bibliothèques publiques ou particulières de la ville de Reims. Il signale plusieurs manuscrits tels que martyrologes, nécrologes, cartulaires, coutumiers, et autres dans lesquels il a trouvé un grand nombre de faits. M. Varin a consacré une section particulière (voyez page CXVIII) à l'examen des *corps inédits d'histoire locale que renferme le cabinet des manuscrits de la ville de Reims.* L'auteur a fait de cet examen un curieux chapitre d'histoire littéraire. Depuis Jehan Foulquart, notaire apostolique et procureur de l'échevinage rémois, en 1478, qui entreprit le premier d'écrire l'histoire de la ville de Reims, jusqu'à M. Povillon Pierrard, qui à la fin du siècle dernier laissa des manuscrits nombreux sur le même sujet, on compte treize écrivains qui ont consacré leurs veilles à faire connaître cette grande cité. Par une fatalité singulière, presque tous ces travaux sont restés manuscrits; plusieurs cependant ne manquent pas d'un certain mérite. M. Varin a eu l'heureuse idée de les faire connaître, d'abord dans sa notice bibliographique, et, plus en détail, dans le corps de son ouvrage.

Après les historiens, la notice indique avec soin tous les portefeuilles au nombre de vingt-huit, et tous les papiers relatifs à l'histoire de Reims qui se trouvent dans les bibliothèques publiques ou particulières de la ville. Dans cette partie de la notice se trouvent analysés tous les cartulaires, toutes les layettes au nombre de soixante-six, qui composaient autrefois les archives des abbayes,

prieurés, églises ou autres fiefs dépendant de l'archevêché de Reims. M. Varin, qui fait connaître les matières différentes, éclaircies par les documents renfermés dans ces layettes, ajoute encore une liste alphabétique des communes, des villages, des églises, abbayes, prieurés, maisons, etc., auxquels ces pièces ont rapport. Enfin, l'auteur indique avec le même soin, la même étendue, les documents nombreux qu'il a trouvés dans les différents dépôts de Paris.

On le voit, ce ne sont pas les documents de toute nature qui manqueront à M. Varin : le classement méthodique qu'il a dû faire de tous ces documents, pour leur assigner dans son œuvre la place qui leur appartenait, est une tâche longue et pénible que l'auteur a remplie avec beaucoup de conscience.

Voyons quel plan il a adopté pour l'exécution de ce vaste recueil et comment il en a publié une première partie. D'après le conseil des hommes qui font autorité dans la science, M. Varin a renoncé à une méthode *séduisante* mais *périlleuse* qui l'avait entraîné d'abord. Il en est revenu à suivre simplement l'ordre chronologique. Cependant, il a soumis cet ordre à un peu systématique et fait deux grandes divisions : *Archives législatives*, *Archives administratives*.

Il dit à ce sujet : « Notre collection comprendra donc deux séries : « la première, celle qui renfermera tous les monuments législatifs de « la Cité, est actuellement sous presse ; elle n'aura qu'un volume. « La seconde, celle qui contiendra tous les actes administratifs et « tous les instruments qui pourront concourir à jeter quelque lu- « mière sur l'administration, formera deux et peut-être trois volu- « mes ; car dans le premier que nous publions aujourd'hui, nous « n'avons pu atteindre que jusqu'au quatorzième siècle. »

C'est avec le quatrième siècle (à l'année 314) que commence la série des actes publiés ou seulement indiqués par M. Varin. Toutes les fois qu'un acte a été imprimé dans une des grandes collections dues à la patiente érudition des ordres religieux ou même dans un ouvrage historique de quelque valeur, l'auteur se contente de renvoyer à ces ouvrages, fidèle en cela au plan de la collection pour laquelle il travaillait, qui n'admet que des documents inédits ; les documents de ce genre étaient d'ailleurs assez considérables pour mériter toute l'attention de M. Varin. De plus, quand les actes qu'il a publiés se rattachent à un point curieux de l'histoire, il a expliqué cet acte par des notes assez longues. Ces notes lui appartiennent quelquefois, mais le plus souvent elles sont empruntées à l'un des nombreux travaux manuscrits sur l'histoire de Reims dont j'ai parlé précédemment : cette méthode a permis à l'auteur de nous faire connaître des morceaux d'histoire qui ne sont pas sans intérêt.

Plusieurs des documents publiés ont une grande importance. Je signalerai, dans la première partie du premier volume (page 100), l'opuscule de Gerbert sur un synode tenu à Reims en 991. Au commencement de cet opuscule, l'auteur a placé une note assez étendue et pleine de recherches sur la formation des libertés de l'Église gallicane. La seconde partie du premier volume abonde en faits curieux de toute nature. Je ne parlerai des différents actes relatifs au sacre de Philippe-le-Bel que pour adresser une observation critique à M. Varin. Page 1012, il n'a publié que partiellement les cahiers de la taille perçue à propos de ce couronnement ; c'est un tort suivant moi : ce document méritait d'être imprimé tout entier.

En récompense, M. Varin a publié complétement un ouvrage dont l'intérêt me semble incontestable. C'est le livre rouge de l'échevinage, qui contient, année par année, les procès jugés par les magistrats composant cet échevinage. Rien de plus curieux que les faits d'histoire privée révélés par ce livre écrit en langue vulgaire, et qui commence à l'année 1248. C'est un recueil de jugements rendus à propos des petites querelles qui naissent chaque jour entre les habitants d'une même ville. C'est Adenès qui réclame à Martin le loyer d'un cheval ; c'est Jacques qui veut faire supprimer un jour de souffrance qui permet à Thomas d'avoir l'œil chez lui ; ce sont les créanciers et le propriétaire d'un débiteur qui se disputent pour savoir lequel d'entre eux a le droit de faire vendre les meubles ; c'est un frère qui nie à ses autres frères leur part dans un héritage commun ; c'est une sœur qui réclame deux pièces de terre que son frère avait vendues, en payant le prix de la vente, disant qu'elle veut jouir du droit de parenté ; c'est le prévôt qui réclame une amende à Raoulet, boulanger, qui vend du pain cuit hors de son four ; enfin, toutes les discussions d'intérêt que le voisinage ou la parenté entraînent. Il y aurait sur ce livre une étude historique fort curieuse à entreprendre qui révèlerait des faits encore ignorés aujourd'hui.

On le voit, le travail de M. Varin est de nature à fixer l'attention, non seulement de toutes les personnes qui s'occupent d'histoire, mais encore de celles qui se livrent à l'étude de la jurisprudence ou de l'économie politique. Il est à regretter que cet ouvrage ait une forme si scientifique ; M. Varin devrait peut être mettre son œuvre à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs, en y joignant un exposé rapide et surtout analytique de toutes les matières dont ce recueil de pièces éclaircit l'histoire. Dans un essai historique, placé en tête du premier volume, il a retracé les changements et les vicissitudes qu'éprouva, dans sa longue carrière, le pouvoir municipal ; mais ce n'est là qu'une faible partie du vaste ensemble dont il a rassemblé les matériaux. Si l'auteur pouvait nous offrir le tableau de cet ensemble, son travail serait mieux apprécié. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage est remarquable et méritait la place qu'il occupe dans la Collection des Documents inédits relatifs à l'Histoire de France.

LE ROUX DE LINCY.

COLLÉGE DE FRANCE.

LITTÉRATURE DU MOYEN AGE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

(7e article.)

Poésie dramatique. — Appréciation de divers drames et mystères. — Mise en scène.

Les représentations du moyen âge avaient lieu le soir après souper. Les spectateurs étaient ordinairement assis, et la simplicité de l'appareil théâtral répondait à la simplicité littéraire du drame. La pièce était jouée sans aucun changement de décorations. Les divers lieux où l'action devait s'accomplir apparaissaient tous à la fois, comme cela se pratique encore de nos jours à la Chine, et comme le témoigne une sorte de programme scénique placé en tête du *Mystère de la résurrection*. La croix, le sépulcre, la prison, l'enfer, le ciel, Pilate, Caïphe, figurent tous ensemble, avec une quarantaine de personnages, qui ne doivent cependant intervenir que tour à tour. Galilée et Emmaüs, personnifiées par deux acteurs, jouent aussi leur rôle, en mémoire du passage et des miracles du Christ dans ces deux villes.

Le nom de *mystère*, appliqué aux pièces de théâtre est un nom du quinzième siècle. On disait antérieurement *miracle*, et le mot était plus juste peut-être, attendu que les sujets en étaient choisis habituellement parmi les faits surhumains de l'histoire sacrée. Ainsi c'est la résurrection du Christ, où le récit de l'Évangile est poétiquement défiguré par un fait emprunté à la légende apocryphe de Longin, légende touchante où se révèle l'esprit du christianisme, et qui offre pour ainsi dire le symbole du pardon universel prononcé sur le Calvaire. Longin est un soldat aveugle qui, placé à la garde du Christ, frappe de sa lance les flancs du fils de Dieu, et en fait sortir un long jet de sang qui le guérit de la cécité en tombant sur ses yeux. C'est le miracle de saint Nicolas qui sauve, de la cruauté des Sarrasins un homme dévot à son culte. C'est le miracle de Théophile, où la Vierge, fidèle à son rôle de miséricorde, intervient comme toujours pour pardonner et pour bénir. Une piété fervente respire dans ces compositions ; mais, par un contraste fréquent au moyen âge, le cynisme et le blasphème se trouvent étrangement mêlés, dans ces drames bizarres, aux maximes dévotes, à l'hymne et à la prière. Des scènes de cabaret succèdent à des cérémonies pieuses : Rutebeuf ne craint même pas de blasphémer par les plus audacieuses paroles, et, dans le miracle de Théophile, il fait dire à l'un de ses personnages : « Ah ! sire Dieu, bien te prend-il d'être placé aussi haut, car si je te tenais je te frapperais d'une bonne manière. » Du reste les saints et la Vierge gardent dans le drame la physionomie que leur avaient prêtée les écrivains légendaires de la primitive église. La Vierge y protège, avec une inépuisable bonté les faibles, les malheureux, les coupables. Les habitudes chevaleresques, en proclamant en quelque sorte le culte de la femme, ajoutent encore à la puissance de l'idée religieuse, et Marie est devenue presque dans l'Église, et dans le drame religieux, une quatrième personne de la Trinité. Il existe un grand nombre de mystères où elle figure comme principal personnage. Voici l'indication des plus saillants : *Comment la Vierge empêcha une femme d'être brûlée*. C'est un drame bourgeois, dont les principaux acteurs appartiennent au tiers-état, de même que les événements probables qui s'y passent appartiennent aussi à la vie commune. Une femme accusée d'entretenir un commerce coupable avec son gendre le fait tuer pour mettre un terme aux mauvais propos. On la saisit, on la juge avec l'expéditive brutalité des procédures du moyen âge. Un crieur public parcourt la ville et annonce aux pères de famille qu'ils aient à se trouver, pour l'exemple, au lieu du supplice. Les parents de la coupable se rendent, comme d'habitude, au pied du bûcher, et afin de laver le plus vite possible la tache qu'a reçue leur nom, ils demandent que l'exécution soit rapidement faite. Mais la pauvre condamnée demande à son tour comme une grace qu'il lui soit donné quelques instants pour prier la Vierge. Elle s'agenouille et prie ; son oraison est entendue. Dieu descend avec sa mère et les anges ; il ordonne au feu de s'éteindre, aux chaînes de se briser. La femme est délivrée, elle descend du bûcher, retourne dans sa maison, et jalouse d'acquitter par de bonnes œuvres la dette de sa reconnaissance, elle donne aux pauvres jusqu'à son dernier manteau. La voilà donc presque nue, et en cet état comment aller à l'église de sa paroisse pour entendre la messe ? Dieu lui viendra encore une fois en aide, grace à l'intercession de la Vierge. Il descendra du ciel exprès pour dire la messe dans sa chambre.

L'Impératrice, par Gautier de Coinsy, reproduit avec quelques aspects nouveaux et quelques traits de passion, chose rare dans les drames du moyen âge, cette tragique histoire de Phèdre tant de fois racontée ou mise en scène, et dont Geneviève de Brabant n'est que la traduction chrétienne. Le mari de l'impératrice est parti pour la croisade, et son frère, enhardi par cette absence, est saisi pour sa belle sœur d'un amour violent, mais qui ne sera point partagé. L'impératrice résiste au séducteur. Celui-ci se venge par la calomnie. Mais la Vierge à son tour venge l'épouse vertueuse. Le frère coupable devient lépreux. La Vierge remet à l'Impératrice une herbe qui a la vertu de guérir la lèpre, pourvu toutefois que les malades, avant d'en user comme remède, aient eu soin de faire une confession complète et repentie. L'impératrice fait part du spécifique à son beau-frère. Celui-ci se confesse, mange de l'herbe miraculeuse, et reste lépreux. Le remède donné par la mère du Christ serait-il donc impuissant ? Non certes. Mais la confession du malade est une confession sacrilége. Il a gardé dans les replis de sa conscience le secret

de sa passion, de ses calomnies; et il ne retrouve la santé qu'après avoir rendu par des aveux sans détours l'honneur et le repos à la femme qu'il avait voulu séduire et perdre.

L'histoire *du roi de Hongrie* est autrement bizarre encore. Ce roi, resté veuf, a fait le singulier vœu de prendre pour femme, en secondes noces, la fille qui ressemblerait le mieux à sa première épouse, et c'est propre fille qui a cette ressemblance. Il demande des dispenses au pape, et le pape autorise l'union incestueuse; mais la jeune fille, plus sévère que le pape, se coupe une main, espérant ainsi faire horreur à son père, et le détourner de l'union qu'il projette. Le roi de Hongrie, que tant de courage et de vertu aurait dû désarmer, n'en devient que plus cruel. Il condamne sa fille à être brûlée. Mais la Vierge vient encore en aide à la vertu malheureuse. Après diverses aventures, on retrouve dans une rivière la main qui avait été coupée; le pape la rattache au bras de la jeune fille, et le roi de Hongrie, repentant de son crime, se voue au bonheur de son enfant. La célèbre histoire d'Amis et d'Amile, ces Ménechmes du moyen âge, est empruntée, comme tous les drames que nous venons de citer, aux plus improbables rêveries de la légende; ainsi presque partout le sentiment légendaire l'emporte sur le sentiment historique, et l'imagination de l'écrivain est plus à l'aise dans le domaine du merveilleux que dans la sphère du réel ou du vraisemblable. Mais le merveilleux n'exclut ni la grace ni l'instruction touchante; Amis et Amile rappellent Oreste et Pylade, et si des traits barbares se lisent dans le drame qu'ils ont inspiré, on y trouve aussi la lutte et le triomphe des plus généreux instincts, et les nobles sacrifices des affections dévouées.

Quoique moins abondantes, les sources historiques tiennent aussi quelque place dans la littérature dramatique. Nous citerons entre autres le miracle de Clotilde et celui de Robert-le-Diable. Le premier reproduit l'histoire de la conversion de Clovis; le second consacre, dans des scènes pleines d'une singulière terreur, le souvenir d'un personnage féodal resté célèbre par de grandes actions et de grands crimes. Voici en quelques lignes la donnée de ce *miracle*. La duchesse de Normandie ne pouvant être mère s'adresse au diable, et promet de lui vouer le fils qu'elle obtiendrait de sa toute-puissance. Le pacte fatal est conclu. La duchesse met au monde un enfant qui a tous les vices, toutes les ruses du démon, et qui garde pourtant au milieu de ses désordres le désir du bien, le regret du mal qu'il a commis. Ce dualisme, cette lutte entre le bon et le mauvais principe forme le nœud de l'action. Robert se livre au crime, et le crime consommé, il se rejette tout sanglant dans la pénitence. Il va combattre les infidèles, tue sans pitié ceux qu'il ne peut convertir, opprime et pille les habitants des campagnes, ravage les églises, et après ses meurtres, ses implacables vengeances, ses débauches sans frein, il vient tomber aux genoux du pape. Le souverain pontife lui impose les plus dures pénitences; il le condamne à faire le fou, à rester muet, à combattre les Sarrasins; l'archange Gabriel apporte du ciel à Robert des armes blanches; celui-ci s'en revêt, et terrasse les ennemis de la foi, mais il reste long-temps écrasé, comme Œdipe, sous le poids de la fatalité. Toutefois la volonté du bien finit par l'emporter, et Robert est relevé de sa pénitence.

A quels personnages, à quels événements réels doit-on rattacher cette légende dramatique? L'histoire de Normandie présente trois hommes qui peuvent avoir fourni le type de Robert-le-Diable : Robert le Magnifique, Robert Courteheuse et Rollon, baptisé sous le nom de Robert. Mais si l'on compare l'histoire au drame, si l'on suit dans Orderic Vital la vie de Robert Courteheuse, on sera bientôt amené à penser qu'il est le type principal de ce terrible duc auquel la tradition a rattaché des souvenirs infernaux. Du reste, il serait possible que ces trois personnages eussent fourni chacun une part de leur vie réelle à cette création redoutée, car le héros de la légende n'est souvent qu'un être collectif.

Voyons maintenant le rôle que la piété des écrivains du moyen âge gardait à Dieu dans ces compositions barbares; ce rôle est entièrement secondaire. L'Eternel, représenté par un vieillard avec une barbe, ne paraît d'ordinaire que pour les effets de scène. Lorsqu'il descend du ciel, c'est seulement afin d'apporter des drogues aux malades, de mettre la paix dans les ménages troublés, ou de donner des conseils simples et bourgeois. Il ne se montre que peu de temps sur le théâtre, entre et sort brusquement. La dévotion confiante et familière de nos aïeux était impuissante à s'élever à l'idée infinie de la grandeur divine. Les hautes abstractions mystiques n'étaient guère comprises par les hommes des corporations, et toute leur théodicée se résumait dans l'idée populaire *du bon Dieu*.

L'esprit frondeur et sceptique, que nous avons tant de fois déjà rencontré dans notre vieille littérature devait aussi faire invasion sur la scène. Adam-le Bossu, d'Arras, a composé *des farces* où l'église, et les choses saintes ne sont guère mieux respectées que dans les poésies des trouvères. Dans l'une de ces farces, l'auteur se met lui-même en scène, et fait une confession générale fort peu édifiante. Les médecins bouffons, les fous tiennent une large place dans les facéties du dialogue, et l'auteur n'épargne ni les papes, ni les moines, ni les femmes. Les personnalités contre les habitants d'Arras sont encore aujourd'hui faciles à saisir au milieu des traits de satire générale; et de tout ce chaos dramatique où se confondent les sarcasmes, les allégories, les joyeusetés cyniques, et les hardiesses bouffonnes, les fées et les charlatans, il résulte un ensemble remarquable par sa confusion même, sa verve sceptique, et qui fait songer tout à la fois, malgré la distance et l'absence complète du génie et de l'art, à Shakespeare et à Aristophane. La plus célèbre des compositions de ce genre est sans contredit l'Avocat Patelin. Cette farce, dont on ignore la date précise, mais qui remonte au quatorzième siècle, a été souvent imitée, et elle est même restée au théâtre. L'analyse qu'en a donnée M. Villemain nous dispense ici de toute espèce de détail et d'appréciation.

A part la France et l'Italie, où le théâtre, à l'époque de sa renaissance, s'est modelé sur l'antique, la scène, chez les divers peuples de l'Europe, a gardé quelque chose de sa physionomie primitive. Le drame national de l'Angleterre est issu, en directe lignée, du *miracle* et du *mystère*. Shakespeare, qui manque entièrement du sentiment religieux, et qui, par là, se détache du passé, Shakespeare, cependant, conserve encore dans son procédé quelques traditions du moyen âge; il mêle tous les genres dans la même pièce et ne tient aucun cas des unités. Quant au théâtre allemand, la transmission est moins sensible; les anciens drames allemands sont rares; il faut remonter jusqu'au onzième siècle et s'en tenir à cette époque aux œuvres de Hroswitha, la nonne inspirée de Gandersheim, pour trouver quelque chose d'original et de primitif. Le cordonnier Henri de Saxe, au seizième siècle, se distinguera bien encore par une remarquable fécondité; mais la fécondité sera à peu près son seul mérite, et l'Allemagne du dix-septième siècle, dans l'absence de traditions dramatiques d'un ordre élevé, se rejettera dans une imitation maladroite des modèles antiques, jusqu'au moment où le génie de Goëthe et de Schiller lui donnera un chef-d'œuvre, comme par une inspiration toute spontanée.

En 1281, on joue en Italie les mystères de la résurrection; au quatorzième siècle, on y représente également quelques pièces sur la mort d'Achille ou des sujets contemporains; ces pièces sont pour la plupart écrites en latin, car cette langue se conserva en Italie à l'état populaire bien plus long-temps que dans le reste de l'Europe. Mais par cela même qu'elle touchait encore de plus près, par l'habitude de son glorieux langage, aux souvenirs de l'antiquité, l'Italie devait, plus que toute autre nation, chercher, au delà du moyen âge, des inspirations et des modèles; son théâtre, par cela même, n'est qu'une imitation du théâtre antique. Quant à l'Espagne, on sait peu de chose de ses drames au moyen âge; mais elle offre cela de remarquable que la poésie dramatique religieuse y ressuscite avec Calderon, au moment même où elle vient de disparaître du reste de l'Europe. Calderon s'inspire à la fois de la Bible, de la mythologie païenne, de l'apologue, des faits romanesques. Mais quels qu'aient été le sujet et l'action, on apporte toujours au dénoûment le Saint-Sacrement sur la scène, et il se trouve que le drame tout entier n'était qu'un symbole figurant le mystère de l'Eucharistie. Lope de Vega ressuscite de même la chevalerie dans ses drames, et le théâtre espagnol, toujours catholique, est de la sorte le dernier asile des traditions de cette chevalerie tuée par Cervantes, et de ce drame hiératique que la civilisation ou la Réforme avaient banni du reste de l'Europe.

FACULTÉS DES LETTRES ET DES SCIENCES DE CAEN

Depuis quelques années, les Facultés des lettres et des sciences se montrent justement sévères dans les examens d'admission aux différents grades. Il en résulte ce double avantage que les études des colléges se fortifient, et que les professions libérales ne s'ouvrent plus qu'à des jeunes gens d'une capacité reconnue. Cette louable sévérité se fait surtout remarquer dans l'Académie de Caen.

13 examens pour la licence et 134 pour le baccalauréat ont eu lieu devant la Faculté des lettres, pendant l'année qui vient de s'écouler. Les 13 candidats pour la licence appartenaient presque tous, comme régents, aux classes supérieures des colléges communaux. 10 ont été admis, et 3 ajournés. Sur les 134 candidats au baccalauréat ès-lettres, la Faculté a prononcé l'admission de 89 et l'ajournement de 45. Ainsi, dans les examens de cette Faculté, le tiers des candidats a été ajourné. Parmi ceux qui ont échoué, la plupart s'étaient présentés avec des certificats d'études domestiques. Cela ne peut surprendre si l'on songe à tous les objets qu'embrasse aujourd'hui le cours d'études des colléges. L'enseignement scientifique surtout est, pour ainsi dire, impossible en dehors de ces établissements qui réunissent à la fois et les maîtres les plus habiles, et les collections indispensables aux études.

Les examens de la Faculté des sciences n'ont pas été moins satisfaisants. Sur 33 candidats qui se sont présentés, 17 ont été admis, et 16 ajournés.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(*Suite.*)

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Doubs.

62 aspirants se sont fait inscrire, 54 pour le brevet élémentaire et 8 pour le degré supérieur; parmi ces derniers, se trouvaient 5 élèves-maîtres de l'école normale de Besançon, et 2 de l'école modèle de Montbéliard.

Dès la première épreuve, celle de la dictée, 27 aspirants ont été reconnus inhabiles à participer aux épreuves suivantes. Le résul-

tat de l'examen a été l'admission de 28 candidats, dont 7 ont obtenu le brevet de capacité du degré supérieur, et 21 le brevet élémentaire.

23 aspirantes s'étaient présentées ; 13 ont été éliminées après la première épreuve : l'examen terminé, la commission a jugé 2 aspirantes dignes du brevet supérieur, et 2 du degré élémentaire.

Jura.

A Lons-le-Saulnier, 21 inscriptions avaient été prises, 13 pour le brevet supérieur et 38 pour le brevet élémentaire.

4 candidats ont obtenu le brevet du degré supérieur, et 16 le brevet élémentaire.

Parmi les femmes, au nombre de 25, qui se sont présentées pour le brevet élémentaire, 8 seulement l'ont obtenu.

Haute-Saône.

à Vesoul, 52 candidats se sont présentés; 20 appartenaient à l'école normale; 8 d'entre eux ont été reçus pour l'enseignement primaire supérieur ; 11 pour l'enseignement élémentaire. Parmi les 32 autres candidats étrangers à l'école, 6 seulement ont obtenu le brevet élémentaire.

Sur 32 aspirantes, 1 a obtenu le brevet supérieur, et 14 le brevet élémentaire.

Dans les trois départements du ressort académique de Besançon, les membres des commissions d'examen ont constaté un progrès notable. Tous les candidats étaient en général mieux préparés que ceux des années précédentes; et les élèves-maîtres ont obtenu partout une supériorité qui atteste la bonne direction des écoles normales.

Depuis leur établissement, ces trois commissions ont délivré 586 brevets.

Académie de Grenoble.

Isère.

47 aspirantes au brevet de capacité s'étaient fait inscrire au secrétariat de l'Académie ; sur ces 47, 2 étaient inscrites pour le brevet supérieur, 27 pour le brevet élémentaire, et 18 pour le certificat d'aptitude à la direction d'une salle d'asile.

Les deux premières ayant satisfait à toutes les parties du programme exigé pour le brevet supérieur ont été reçues à l'unanimité; des 27 inscrites pour le brevet élémentaire, 6 ont été ajournées après les épreuves écrites, 21 ont obtenu le brevet.

86 aspirants s'étaient fait inscrire, 2 pour le brevet supérieur, et 84 pour le brevet élémentaire; des deux premiers, 1 seul a pu obtenir le brevet élémentaire.

Sur les 84 restants, 6 ont fait défaut ; 30 ont été ajournés après les épreuves écrites, et 10 après l'examen oral; 37 ont obtenu le brevet de capacité.

L'école normale primaire de Grenoble avait envoyé 43 élèves devant la commission d'examen. Sur ce nombre, 12 ont obtenu le brevet supérieur, et 20 le brevet élémentaire; 1 seul élève-maître a été ajourné, et un autre n'a pu soutenir les épreuves pour cause de maladie.

22 concurrents seulement se sont présentés pour les bourses de l'école normale; 12 d'entre eux ont été jugés admissibles.

13 élèves de première année ont été admis à suivre les cours de la seconde année d'études, 9 comme candidats à l'instruction primaire supérieure.

Drôme.

14 aspirantes étaient inscrites pour le brevet élémentaire; 5 seulement ont été admises.

Sur 35 aspirants, 21 ont été éliminés après les épreuves écrites; des 14 qui restaient, 10 ont été jugés dignes du brevet élémentaire.

17 concurrents se présentaient pour les bourses vacantes à l'école normale et à l'école-modèle de Dieu-le-Fit ; 14 ont été déclarés admissibles.

Gap.

Sur 28 aspirants au brevet élémentaire, 16 ont été ajournés ; les 12 brevetés sont tous élèves de l'école normale de Gap.

3 aspirantes ont été rejetées.

Sur 28 concurrents pour les bourses de l'école normale, 15 ont été déclarés admissibles.

11 élèves-maîtres ont été admis de première en seconde année.

Dans l'Académie de Grenoble, comme dans celle de Besançon, on a observé que les aspirants et même les aspirantes se sont généralement montrés plus forts et mieux préparés pour l'examen que ceux des années précédentes, ce qui est d'un bon augure pour l'avenir de l'instruction primaire.

Académie de Paris.

Seine.

Le 7 octobre dernier, la commission d'examen des aspirants aux brevets de capacité du département de la Seine s'est réunie à la Sorbonne devant un auditoire nombreux et assidu. 41 aspirants étaient inscrits pour le degré élémentaire, 2 pour le degré supérieur. Nous devons le consigner ici, et c'est avec un plaisir véritable que nous signalons les améliorations de l'enseignement primaire : il y a eu progrès de la part des aspirants. Cependant comme certaines parties de l'examen sont encore faibles, la commission n'a accordé le brevet de capacité qu'à 9 personnes, dont voici les noms dans l'ordre qui leur a été assigné : Le numéro 10 est le terme le plus élevé du mérite de l'examen, le numéro 1 le plus bas.

MM. Vallotte, 10 ; Jubé, 7 ; Thalbot, 6 ; Lebrun, 5 ; Tirebeaud, 5 ; Delagarde, 4 ; Privat, 3 ; Bouriol, 2 ; Jardin, 2.

Depuis long-temps la commission n'avait pas accordé le numéro 10 ; mais elle a été heureuse de le conférer cette année à un examen remarquable par la précision, la clarté et l'élégance. Les aspirants inscrits pour le degré supérieur ne se sont pas présentés. La sévérité prudente et bien entendue de la commission du département de la Seine offre une garantie bien précieuse aux familles en écartant des fonctions d'instituteur des hommes ignorants et qui ne voulaient pas même prendre la peine d'étudier avant de subir leurs épreuves. Le rejet de la commission n'est qu'un ajournement à six mois, et nous savons que des aspirants se sont présentés jusqu'à cinq et six fois : ordinairement, une pareille persévérance, qui est une preuve d'énergie, se voit récompensée par le succès.

École auxiliaire et progressive de médecine,

Dirigée par M. Sanson (Alphonse), professeur agrégé de la Faculté de Paris, médecin des épidémies du département de la Seine.

Nous avons applaudi des premiers au projet de cette institution, destinée qu'elle était à combler les lacunes inévitables des leçons publiques par un enseignement progressif et pratique. En effet, chaque branche de la science y devait être confiée à ceux qu'y appellent des titres spéciaux; les élèves y devaient être exercés à rendre compte des leçons entendues dans les établissements publics. Les cours enchaînés d'une manière méthodique y devaient lier toutes les parties de l'enseignement et les ramener à leur but. Enfin, les élèves soumis à la surveillance la plus délicate y devaient échapper à toutes les séductions de la dissipation et au régime si nouveau et si funeste, le plus souvent, d'une liberté sans limite.

La plupart de ces promesses se sont trouvées réalisées dans les deux années d'épreuves que cette institution vient de traverser. Des cours tout-à-fait originaux ont eu lieu dans cette école. Il suffit de citer parmi les professeurs qui s'y sont fait entendre tour à tour et dans l'ordre méthodique du système des leçons : MM. Esquirol, Magendie, Louis, Baron, Isidore, Geoffroy-Saint-Hilaire, Lisfranc, Le Roy d'Étioles, Blandin ; l'affluence des élèves a dû répondre à l'importance et à l'attrait de cet enseignement.

Recommander de pareils établissements est un soin inutile; il ne faut que les signaler à la sollicitude des pères de famille soucieux de l'avenir de leurs enfants, et aux jeunes gens en état de comprendre tout ce qu'il y a de profit pour eux à trouver réunis l'aiguillon de l'exemple, l'aide de la règle, et toutes les facilités de l'étude.

NOUVELLES.

— L'inauguration du collége de Brest a eu lieu, le 7 de ce mois, après la messe du Saint-Esprit. Tous les fonctionnaires de l'établissement et les élèves se sont rendus dans la salle de la Bourse, où les attendait une société nombreuse et choisie. Plus de 250 élèves étaient présents. Des discours ont été prononcés par le principal M. Alboise du Pujol, par M. le maire de la ville et M. le préfet du département.

— Des dispositions viennent d'être prises pour que la ville de Bordeaux ne reste pas plus long-temps privée des avantages qui doivent résulter pour elle de la création des deux nouvelles Facultés des lettres et des sciences, dont cette ville a été dotée. Les cours seront ouverts le 10 novembre prochain dans un local provisoire, que l'autorité municipale s'est empressée de mettre à la disposition de M. le ministre de l'instruction publique, pour les deux nouvelles Facultés.

— M. Delahaude a été autorisé à continuer, pendant la prochaine année, le cours public de notariat qu'il a ouvert les années précédentes à Paris.

— Le cours spécial fait à l'école normale primaire d'Aix, pour les instituteurs du département des Bouches-du-Rhône, a commencé le 2 septembre. M. le recteur de l'Académie a ouvert lui-même ce cours, et en a expliqué l'objet aux instituteurs.

Le cours a duré trois semaines : la première a été consacrée à l'*arithmétique décimale;* la seconde à l'*étude spéciale du système métrique;* la troisième à exercer les instituteurs aux *démonstrations des nouvelles mesures et de leurs applications usuelles.*

Cinquante instituteurs ont suivi les conférences ; et pendant tout le temps leur assiduité, leur application, leur ardeur à s'instruire se sont maintenues au dessus de tout éloge. Quoique la plupart d'entre eux n'eussent en arrivant que de très faibles notions de calcul, et aucune connaissance du système métrique, l'examen qui a eu lieu dans les deux dernières séances, sous la présidence de M. Roustan, inspecteur d'Académie, a constaté que les trois quarts environ étaient maintenant en état d'enseigner le nouveau système avec succès.

L'indemnité allouée à chaque instituteur a varié de 35 à 50 fr. selon les distances parcourues pour venir au chef-lieu académique.

M. le sous-préfet et M. le maire de la ville ont assisté plusieurs fois à ce cours; M. le préfet du département s'y est également rendu. Il a interrogé plusieurs instituteurs, et leur a exprimé tout l'intérêt que leur porte l'administration, et toute l'importance qu'elle attache aux progrès de l'instruction primaire.

— Le jury médical du département des Pyrénées-Orientales, présidé par M. Ribes, professeur de la Faculté de médecine de Montpellier, n'a reçu, dans sa dernière session, que 2 officiers de santé, 4 pharmaciens et 11 sages-femmes. Dans beaucoup d'autres départements, on a constaté de même qu'un petit nombre de candidats s'étaient présentés pour le titre d'officier de santé : ce qui est un motif de plus pour supprimer par une loi prochaine ce titre tout-à-fait insuffisant d'après les progrès de la science médicale, et les besoins de la population qui ne sont pas moins sacrés dans les communes rurales que dans les villes.

— Des nouvelles d'Athènes annoncent que M. Didron vient de parcourir la Grèce continentale et le Péloponnèse pour étudier et dessiner les monuments chrétiens de ces belles contrées, avec l'aide de MM. Anatole de Sainte-Aldegonde, Emmanuel Durand et Hippolyte Parfait, qui l'accompagnent. M. Didron a séjourné au couvent de Saint-Luc en Livadie, à celui de Mégaspilœon en Achaïe, à Sparte, à Corinthe, à Salamine.

La grande église de Saint-Luc est revêtue de marbre depuis le pavé jusqu'à la naissance des voûtes, diaprée de mosaïques dans les croisillons et le sanctuaire, historiée d'autres mosaïques sur fond d'or aux voûtes et aux arcades; c'est l'église de Saint-Marc de Venise dans des montagnes désolées et au bord de précipices. Mégaspilœon est plus riche encore, mais moins beau. Mistra, qui est à une lieue de Lacédémone, possède les plus grandes, les plus originales et les plus belles églises de la Grèce : ces édifices sont moitié gothiques et moitié byzantins : on dirait que le François-Guillaume de Champlitte, qui a bâti la forteresse de Mistra, dans les premières années du treizième siècle, fut le fondateur de ces églises et voulut tempérer le style des métropoles orientales par celui des cathédrales ogivales de la France. A Corinthe, l'église où a prêché saint Paul est taillée dans le roc et n'est pas orientée, preuve d'une haute antiquité. A Salamine, la grande église du couvent de la Vierge Phanéroménie est peinte à fresque, depuis le pavé jusqu'à la voûte. Les personnages en pied, les bustes des médaillons, les figures des tableaux, s'élèvent à trois mille cinq cents. Tous ces personnages, qui sont parfaitement conservés, rappellent, par leurs dispositions, les statues et les figures de la cathédrale de Chartres : c'est le Panthéon de la Grèce chrétienne.

M. de Sainte-Aldegonde a estampé les inscriptions en marbre qui accusent l'époque de la fondation et le nom des fondateurs des églises et des monastères, ainsi que les inscriptions chrétiennes gravées sur les colonnes antiques qui portent les arceaux de la cathédrale de Mistra et qui en sont le cartulaire en marbre. Il a estampé les portes en cuivre ciselé et historié qui ferment l'église de Mégaspilœon, le volet en argent ciselé et historié qui abrite l'image miraculeuse sculptée par l'évangéliste saint Luc. M. Durand a dessiné les mosaïques, une légende peinte dans le réfectoire de Mégaspilœon, le jugement dernier, qui couvre la muraille occidentale de l'église de Salamine. Enfin, M. Parfait a levé plusieurs plans à Saint-Luc et à Mistra.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Parmi les livres destinés à l'instruction primaire, le *Cours complet et méthodique d'instruction* publié par M. Hivert, a mérité une honorable distinction; plusieurs des ouvrages de la collection, dont M. Boreau a conçu le plan, ont été l'objet de justes éloges. On peut avec confiance recommander cette utile entreprise, dont vingt volumes ont déjà paru et dont l'éditeur poursuit l'achèvement avec activité.

Nous recommandons vivement à nos lecteurs la Grammaire française allemande que publie M. J.-T. HERMANN. Par la manière dont cet ouvrage est conçu, il comble la lacune qui existait pour l'étude de la langue allemande. (*Voir aux annonces.*)

Nous annoncions, dans notre dernier numéro, que par délibération du Conseil royal, en date du 4 courant, la *Prosodie latine élémentaire*, par M. Audinet, professeur au collége royal de Poitiers, était autorisée pour l'usage des colléges. Cet ouvrage se vend à la *librairie classique-élémentaire* de Belin-Mandar, rue Christine, n° 5.

Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique*, dont la publication s'achève en ce moment, vient fort à propos seconder les efforts que l'on fait de toutes parts pour éclairer les cultivateurs sur les progrès de l'art agricole. Rédigé par des agronomes habiles qui se sont surtout attachés à être compris et n'ont jamais perdu de vue le but pratique, ce dictionnaire est certainement l'ouvrage le plus commode et le plus utile qu'on puisse consulter sur les travaux des champs. Les agriculteurs qui auront occasion de le parcourir n'auront pas de peine à y apercevoir la main d'hommes qui ont manié comme eux les mancherons de la charrue. Il ne s'agit pas en effet dans ce livre, comme dans la plupart des grands traités contre lesquels on est justement prévenu, de théories impraticables, d'innovations coûteuses et hasardées, mais de procédés et d'expériences constamment éprouvés par le succès, et pratiqués depuis des siècles dans quelques contrées. Les auteurs n'ont pas un seul instant oublié qu'ils s'adressent à des hommes qui veulent profiter de leurs lectures, et que le laboureur n'a pas le temps de lire et d'étudier long-temps à l'avance (1).

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les colléges communaux et les pensions, et même dans les colléges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une manière complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Éléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les colléges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

(1) Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique* forme 4 livraisons qui peuvent se réunir en un fort volume, prix : 9, et 11 fr., franc de port; chez M. Paul DUPONT, directeur de la Librairie administrative et d'éducation, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55, à Paris.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et SIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 30 OCTOBRE 1839. N° 87.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ÉCOLE NORMALE. — NOMINATION D'ÉLÈVES.

RAPPORT AU ROI.

Du 26 octobre 1839.

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté les résultats du concours de l'école normale en 1839.

Cette année vingt-huit candidats pour la section des lettres et vingt-cinq pour la section des sciences, en tout cinquante-trois candidats, ont été appelés à l'examen oral et définitif, qui a eu lieu devant les professeurs mêmes de l'école; mais les limites si resserrées du budget de l'école normale ne permettent pas de recevoir dans cet établissement tous ceux des candidats qui ont subi avec distinction les dernières épreuves du concours.

D'après les résultats de ces épreuves, appréciées en Conseil royal de l'instruction publique, trente-quatre jeunes gens ont été désignés comme pouvant entrer immédiatement à l'école normale.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de vouloir bien leur conférer le titre d'élèves de cette école.

Conformément au principe sanctionné par Votre Majesté les années précédentes, treize élèves sur trente-quatre recevront chacun une bourse entière, et les vingt un autres élèves une demi-bourse.

Cette mesure a pour effet d'exciter parmi les candidats du concours une vive émulation qui se maintient pendant toute la durée de leurs études.

Les besoins de l'enseignement ont fait répartir ainsi qu'il suit les trente-quatre élèves nouveaux entre les deux sections d'études de l'école normale : vingt-un pour la section des lettres, et 13 pour la section des sciences. Six bourses entières et sept demi-bourses sont attachées à la section des sciences; sept bourses entières et quatorze demi-bourses à la section des lettres.

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté, si elle adopte ces dispositions, de vouloir bien signer le projet d'ordonnance ci-joint.

Le pair de France, ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut;

Vu les ordonnances du 9 mars 1826 et du 6 août 1830 ;

Vu l'avis du Conseil royal de l'instruction publique ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Sont nommés élèves de l'école normale les jeunes gens dont les noms suivent :

1° POUR LA SECTION DES LETTRES.

A bourse entière.—MM. Brisbarre (François-Julien), né le 9 juin 1819, à Paris, élève du collége royal Saint-Louis. — Didier (Jean-François-Achille-Victorin), né le 17 novembre 1817, à Paris, élève du collége royal Louis-le-Grand. — Deschanel (Emile-Augustin-Etienne), né le 19 novembre 1819, à Paris, élève du collége royal Louis-le-Grand. — Drouu (Henri-Valéry-Marc), né le 12 mai 1819, au Cateau, élève du collége royal Saint-Louis. — Leroy (Pierre-Albert), né le 11 juillet 1820, à Laigle, élève du collége royal Louis-le-Grand. — Legenty (Victor-Ferdinand), né le 29 décembre 1820, à Caen, élève du collége royal de Caen. — Texte (Martin-François-Joseph), né le 2 novembre 1819, à Strasbourg, élève du collége royal de Strasbourg.

A demi-bourse.—MM. Bonnet (Jules), né le 30 juin 1820, à Nîmes, élève du collége royal de Nîmes.—Aubert (François Siméon), né le 22 mai 1819, à Nantes, élève du collége royal Henri IV. — Lecrocq (Augustin-Henri), né le 30 avril 1820, à Paris, élève du collége royal Charlemagne. — Leclerc (Nicolas-Charles), né le 9 février 1819, à Metz, élève du collége royal Louis-le-Grand. — Chauvet (Jérôme-Auguste-Emmanuel), né le 13 novembre 1819, à Caen, élève du collége royal de Caen. — Trébuchet (Prosper-François), né le 13 novembre 1819, à Paris, élève du collége royal Louis-le-Grand. — Bonnell (Louis Fidel-Antonin), né le 12 mai 1819, à Saint-Julien sur Reyssouse, élève du collége royal de Lyon. — Bevilliout (Charles-Jules), né le 30 janvier 1821, à Issoudun, élève du collége de Vesoul.—Saucier (Jean-Baptiste-Désiré), né le 20 décembre 1818, à Thivars, élève du collége royal Bourbon. — Pharou (Jacques-Marie-Etienne), né le 19 février 1819, à Paris, élève du collége royal Charlemagne. — Tranchau (Louis-Hippolyte), né le 27 janvier 1819, à Orléans, élève du collége royal Charlemagne. — Delouche (Joseph-Balthazard-Edouard), né le 10 février 1821, à Bourges, élève du collége royal de Bourges. — Dubois (Timoléon-Auguste-Adolphe), né le 16 avril 1821, à Vernoux, élève du collége royal de Tournon. — Pellissier (Pierre-Augustin), né le 30 septembre 1819, à Paris, élève du collége royal Charlemagne.

2° POUR LA SECTION DES SCIENCES.

A bourse entière.— MM. Bouquet (Jean-Claude), né le 7 septembre 1819, à Morteau, élève du collége royal de Besançon.— Rousseau (Emile-Louis), né le 22 avril 1822, à Verzy, élève du collége royal de Reims. — Mourgues (Louis-Jean-Jacques), né le 15 février 1818, à Lunel, élève du collége royal Charlemagne.—Suchet (Jean-Charles), né le 7 janvier 1819, à Ouroux, élève du collége royal de Dijon. — Barat (Antoine-Victor), né le 15 septembre 1816, à Saint-Pierre-le-Moutier, élève du collége royal de Moulins. — Bénard (Adolphe), né le 30 juin 1818, à Barc, élève du collége royal Louis-le-Grand.

A demi-bourse. — MM. Weille (Isaac), né le 17 août 1819, à Gy, élève du collége royal de Besançon. — Boilleau (Jean-Baptiste-Alexandre), né le 14 novembre 1815, à Pont-Favarger, élève du collége royal de Reims. — Michaud (Charles-Henri), né le 13 février 1818, à Champagnole, élève du collége royal Saint-Louis. — Bailly (Joseph-Timothée-Alexandre), né le 5 juin 1817, à Figeac, élève du collége royal Louis-le-Grand. — Bertrand (Arcade-Armand), né le 12 janvier 1817, à Maurupt, élève du collége royal Charlemagne. — Durand (Clair-François-Xavier), né le 2 janvier 1818, à Bonnieux, élève du collége royal de Montpellier. — Desboves (Honoré-Adolphe), né le 25 décembre 1818, à Amiens, élève du collége royal d'Amiens.

ART. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Paris, au palais des Tuileries, le 26 octobre 1839.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

PROMOTION DES ÉLÈVES DE PREMIÈRE ET DE SECONDE ANNÉE.

Du 23 août 1839.

Section des sciences.

Le Conseil royal, ouï le rapport de M. le conseiller directeur de l'école normale, sur la conduite, le travail et les succès des élèves pendant l'année scolaire 1838-1839,

Arrête :

ART. 1er.

Les élèves de première année dont les noms suivent sont autorisés à passer en seconde année, dans l'ordre suivant :

MM. Jamin, Briot, Merg, Chartier, Embry, boursiers ;—E. Vannier, Lallemand, Cournot, Haas, Ducoux, demi-boursiers.

ART. 2.

Sont admis à passer en troisième année les élèves de seconde année dont les noms suivent :

MM. Puyseux, Bertin, Toussaint, Girault, Lorenti, Loir, boursiers ; — Parisot, Beuron, Bayan, Lebresson, demi-boursiers.

Du 30 août 1839.

Section des lettres.

ART. 1er.

Sont admis à passer en seconde année les élèves de première année dont les noms suivent :

Despois, Levêque, Grégoire, boursiers ;—Vapereau, Bouchot, David, Higuard, Kastus, Favier, Tanesse, Gayette, demi-boursiers.

ART. 2.

Sont admis à passer immédiatement dans la section de grammaire de troisième année les élèves de première année dont les noms suivent :

MM. Bonnieux, boursier ;—Carré, Tolbert, Maucourt, Hervieux et Roux, demi-boursiers.

ART. 3.

Sont admis à passer en troisième année dans les divisions des classes supérieures des lettres, d'histoire et de philosophie les élèves de deuxième année dont les noms suivent :

Classes supérieures de lettres.

MM. Damien, Noël, boursiers ;—Hanriot, demi-boursier.

Histoire.

MM. Saviot et Clavel, boursiers.

Philosophie.

M. Barny, boursier.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. — *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

Par suite de cette dernière délibération, une ordonnance royale, en date du 13 octobre, a nommé à bourse entière, à partir de la prochaine année scolaire, les élèves de la section des lettres dont les noms suivent :

MM. Levêque, élève de deuxième année ;
Clavel, élève de troisième année.

Par la même ordonnance les élèves Favié, Tanesse, de la deuxième année de la section des lettres, et Roux, de troisième année de la même section, ne recevront plus qu'une demi-bourse à partir de la même époque.

CIRCULAIRE.

Du 26 octobre 1839.

Monsieur le recteur, l'envoi obligatoire d'un rapport hebdomadaire, sur le mouvement de chaque Académie, est un usage utile, que j'ai trouvé établi, et que je dois maintenir. Je désire donc qu'il n'y ait aucune interruption à cet égard, et que le lundi de chaque semaine vous m'adressiez le tableau exact qui vous était précédemment demandé. Seulement, quelque rapprochée que soit cette époque, il importe de ne pas l'attendre pour me donner avis de tout fait grave, et de tout besoin urgent qui pourrait survenir. Vous pouvez être assuré et vous avez éprouvé déjà que toute communication de votre part obtiendra de la mienne une attention immédiate et une prompte réponse.

Les tableaux hebdomadaires que vous allez m'adresser devront marquer avec un soin particulier, pour les colléges royaux et communaux, tout ce qui concerne la tenue des classes, l'exactitude et l'ascendant des professeurs, la fréquentation assidue des externes, et les améliorations qu'on peut remarquer à cet égard.

En vous rappelant aussi, monsieur le recteur, la règle qui prescrit l'envoi de notes trimestrielles, j'insisterai seulement sur ce point, que ces notes ne peuvent être préparées avec trop de soin, tant pour les pensionnaires libres que pour les boursiers, dont elles devront régler la position, après avoir été lues en Conseil royal de l'instruction publique.

Je désire également qu'en les transmettant au commencement de chaque trimestre, vous vouilliez bien les faire précéder d'un rapport qui relate les principaux faits résultant de ces notes, et qui contienne des propositions spéciales et motivées sur les mesures à prendre pour assurer dans chaque établissement le progrès du bon exemple, de la discipline et du travail.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique,

VILLEMAIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 26 octobre 1839.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Ravaud, ex-chargé des fonctions de censeur au collége royal de Metz, est chargé des mêmes fonctions au collége royal de Bourbon-Vendée, en remplacement de M. Geoffroy, qui n'accepte pas.

— M. Guy[illegible], maître d'études, est chargé d'une classe élémentaire, en remplacement de M. Journel, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 octobre 1839.

Collége royal de Tournon.—M. Romanet, licencié ès-lettres, est chargé de la classe élémentaire de septième.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 26 octobre 1839.

Collége d'Aix. — M. Granet, régent des classes élémentaires au collége de Draguignan, est nommé provisoirement régent de septième au collége d'Aix, en remplacement de M. Roux, démissionnaire.

Collége de Calvi. — M. Savelli, régent de philosophie et de mathématiques, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Ciavatti, ancien régent, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Savelli. Il sera en outre chargé de la chaire de huitième.

— M. Guillot, principal, chargé de la chaire de rhétorique, demeure chargé, outre ses fonctions de principal, des chaires de quatrième et de cinquième, en remplacement de M. l'abbé Papi.

— M. Renucoli, chargé des chaires de seconde et de troisième, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième.

— M. Griffon est nommé provisoirement régent de la chaire de français, en remplacement de M. Ricciotti, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Loches. — M. Dewaraët, ancien régent au collége de Loches, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége du Mans. — M. Lemaitre, ancien principal du collége de Cholet, est nommé provisoirement sous-principal du collége du Mans, en remplacement de M. Bourdon.

Collége de Niort. — M. Gaultier, régent des classes élémentaires au collége de la Rochelle, est nommé provisoirement régent de huitième au collége de Niort (chaire nouvelle).

Collége de Péronne. — M. Legorju, maître élémentaire au collége royal d'Amiens, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Péronne, en remplacement de M. Desboves, nommé élève de l'école normale.

Collége de La Rochelle. —M. Journet, maître élémentaire au collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement régent de septième et de huitième au collége de La Rochelle, en remplacement de M. Gaultier, appelé à d'autres fonctions.

Du 27 octobre 1839.

Collége de Cherbourg. — M. Lefrançois, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Beugnies, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Compiègne. — M. Beugnies, régent de septième au collége de Cherbourg, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Compiègne, en remplacement de M. Dellac, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pont-à-Mousson. — M. Archambault, régent de la première chaire de mathématiques, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales et de physique.

Collége de Romorantin. — M. Aumas, chargé des chaires de troisième et de quatrième, est nommé provisoirement régent desdites chaires.

— M. A. Dewaraët, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Aumas.

Collége de Tulle. — M. Dellac, ancien élève de l'école normale, régent de cinquième au collége de Compiègne, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Tulle, en remplacement de M. Sardin.

— M. Dollet est nommé provisoirement régent de huitième.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 15 octobre 1839.

Institutions et pensions. — M. Paloque est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Narbonne.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 19 octobre 1839.

Comité de Château-Salins. — M. Mathieu, chef d'institution à Château-Salins (Meurthe), est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Petit-Demange, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 octobre 1839.

Inspection des écoles primaires des Basses-Alpes. — M. Servan, ancien principal du collége de Tarbes, est chargé provisoirement de l'inspection des écoles primaires du département des Basses-Alpes, en remplacement de M. Chautard, qui reçoit une autre destination.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 15 octobre 1839.

Livres élémentaires. — L'ouvrage ayant pour titre *Précis de l'histoire sainte*, par M. Ragon, professeur au collége Bourbon, est autorisé pour les écoles primaires.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Sur les demandes qui nous sont transmises d'un grand nombre de départements, nous continuons à analyser les votes des conseils généraux, en ce qui concerne l'instruction publique. D'utiles renseignements résultent de tous ces détails de chiffres que nous reproduisons. Les vœux des conseils sont l'expression la plus complète des besoins de l'instruction primaire et des modifications que réclame la loi du 28 juin 1833. Nos résumés ouvrent une véritable enquête à cet égard; et nous en déduirons toutes les conséquences qu'elle peut faire naître.

Alpes (Hautes-).

Quoique les deux centimes additionnels aient été votés par le conseil général, le produit est de beaucoup au dessous de la somme nécessaire pour les dépenses obligatoires de l'instruction primaire. Le surplus devra être pris sur les fonds de l'état.

La situation des maisons d'école est des plus tristes dans ce département. Sur 222 écoles, 14 seulement sont dans un état passable; 208 communes sont privées de maisons d'école; on y supplée par quelques locations tout-à-fait insuffisantes, et souvent les élèves sont réunis dans des masures où leurs jours ne sont pas toujours en sûreté; quelquefois même ils n'ont d'autre asile que les étables et les écuries.

On peut se faire une idée de ce qu'est la position des instituteurs dans un pays si pauvre. Leur traitement fixe ne dépasse jamais le minimum; et telle est la déplorable parcimonie des conseils municipaux, que, dans une des communes le moins pauvres, celle de Vantavou, voisine du chef-lieu de département, le taux de la rétribution a été fixé à *cinq centimes* par mois.

Des faits aussi graves nécessitent une prompte modification à la loi du 28 juin, en ce qui concerne la faculté laissée aux conseils municipaux de fixer, sans appel, le taux de la rétribution, faculté dont ils font partout un si déplorable usage.

Ariége.

Le département possède 201 écoles communales, qui reçoivent les enfants de 305 communes. Il n'y a plus dans le département que 31 communes qui ne soient pas pourvues d'instituteurs. Le nombre des élèves qui fréquentent les écoles est de 11,584, dont 9,040 garçons et 2,544 filles.

Le conseil général, convaincu que la rétribution mensuelle, dans la plupart des communes rurales, ne peut pourvoir aux plus pressants besoins des instituteurs, a renouvelé le vœu que l'article 14 de la loi du 28 juin fût modifié en ce qui concerne les attributions conférées aux conseils municipaux, et que le traitement fixe des instituteurs fût porté à 400 fr.

Le conseil a décidé aussi qu'un cours pratique d'agriculture serait annexé à l'école normale, et a voté une somme de 1,000 fr. pour le traitement du professeur. Les deux centimes additionnels ne produisent, dans ce département, que 18,912 fr.: les dépenses obligatoires étant de 51,000 fr., il en résulte un déficit de 32,000 fr. que les fonds de l'état devront combler.

Dans cet état de choses, aucune allocation pour les dépenses facultatives n'a pu être accordée.

Aveyron.

L'état de l'instruction primaire s'améliore dans le département de l'Aveyron, tant sous le rapport matériel que pour les progrès de l'enseignement. Malheureusement les ressources provenant des deux centimes sont entièrement absorbées par les dépenses ordinaires; et le conseil général s'est trouvé à regret dans l'impossibilité d'allouer aucune somme pour les dépenses facultatives.

Bouches-du-Rhône.

L'instruction primaire laisse peu à désirer dans ce département. Sur 106 communes, 7 seulement sont dépourvues d'écoles communales, que leur position, la dissémination de leurs habitants et la faiblesse de leurs revenus rendent, pour ainsi dire, impossibles.

La ville de Marseille compte trois asiles communaux, et elle paraît disposée à en former un plus grand nombre. La ville d'Aix a ouvert aussi une salle d'asile, et songe à en établir une seconde. Il y en a également une dans la ville d'Arles. Ces établissements excitent au plus haut point l'intérêt public. L'empressement que la classe ouvrière met à y conduire ses jeunes enfants prouve qu'elle en a compris toute l'utilité et toute l'importance. 2,500 francs ont été alloués pour secours aux salles d'asile, et pour indemnités aux instituteurs qui suivent les conférences cantonales.

Le conseil général vote chaque année une somme de 6,000 francs destinée à récompenser les meilleurs instituteurs, et à secourir ceux qui ne trouvent pas dans leur profession de quoi suffire à leur existence. Jusqu'en 1839 cette somme avait été tout entière distribuée en argent, et on n'avait pu ainsi établir aucune différence entre les secours et ce qui était considéré comme récompense. Le comité supérieur de Marseille, voulant entrer dans les vues du conseil général, a converti une partie de la somme mise à sa disposition en objets utiles aux instituteurs. Une distribution de prix, à laquelle ont assisté toutes les autorités municipales de Marseille, a eu lieu en conséquence; et on a pu remarquer que le but qu'on s'était proposé était atteint par l'émulation excitée entre tous les instituteurs convoqués à cette fête. Une nouvelle somme de 6,000 francs a été allouée cette année pour le même objet.

1,000 francs ont été accordés à titre de don à la caisse d'épargne des instituteurs. Déjà l'année dernière le conseil général avait doté cette caisse d'une somme plus forte encore.

Une allocation de 1,800 francs a été votée en faveur des instituteurs qui suivront les cours temporaires faits à l'école normale; et une somme de 6,000 francs sera distribuée à titre de subvention aux communes, pour frais d'acquisitions ou de construction de maisons d'école.

Pour faire face à ces diverses dépenses, le conseil général n'a eu à voter que huit dixièmes de centime, qui, avec le reliquat de 1838, offriront pour le service de 1840 une ressource de 36,128 francs 24 centimes.

Le conseil général des Bouches-du-Rhône s'est associé au vœu exprimé par la ville d'Aix, qui demande à être dotée d'une Faculté des lettres, pour laquelle le conseil municipal s'est engagé à fournir immédiatement un local convenable, ainsi que tout le mobilier et le matériel nécessaires. On sait que la ville d'Aix possède déjà une Faculté de théologie et une Faculté de droit; la création d'une Faculté des lettres compléterait les moyens d'instruction supérieure dans ce chef-lieu académique, qui est en même temps le siége d'une cour royale importante.

Ille-et-Vilaine.

Quelques écoles communales ont été créées depuis l'année dernière. Il en existe actuellement 220, qui sont fréquentées par 23,304 enfants, au lieu de 19,517 que l'on comptait l'année précédente: c'est une augmentation de près de 3,800 élèves pendant l'année 1838.

L'inspection de cette année a constaté que, sur 20 écoles de garçons, il y en a 7 de bonnes, 8 de passables, et 5 seulement de mauvaises; tandis que, sur le même nombre d'écoles de filles, il y en a 4 au plus de bonnes, 8 de passables, et 8 de mauvaises.

Après avoir arrêté à 15,200 francs la somme nécessaire au complément des dépenses ordinaires, le conseil général, sur la proposition du préfet, a voté d'importantes allocations pour divers articles du chapitre des dépenses facultatives.

Ainsi une somme de 18,000 francs est destinée aux subventions à accorder aux communes pour acquisition ou construction de maisons d'école; 3,000 viendront à l'aide des communes pour l'achat et le renouvellement du mobilier des écoles; 10,000 francs sont affectés à une dernière annuité du prix d'acquisition des bâtiments de l'école normale.

La mise à exécution prochaine de la loi du 4 juillet 1837 a fait re-

connaître la nécessité de donner des leçons de système métrique aux instituteurs des communes rurales, qui suivront, à cet effet, des cours temporaires à l'école normale; 2,000 francs ont été alloués pour cet objet. 4,300 francs sont destinés à être distribués à titre d'encouragements et récompenses aux instituteurs qui se seront le plus distingués dans la tenue de leurs écoles.

En ce qui concerne l'instruction des filles, une somme de 4,000 francs sera répartie entre les institutrices communales, pour lesquelles les conseils municipaux n'auraient pu voter un traitement suffisant; et d'après les bons résultats obtenus des cours temporaires faits aux instituteurs, le conseil général a voté une somme de 1,000 francs destinée à étendre la même mesure aux institutrices qui seront réunies pendant un ou deux mois dans une des meilleures écoles de Rennes, où des cours spéciaux seront faits en leur faveur.

Toutes ces dispositions témoignent hautement de la sollicitude de l'administration et du conseil général en faveur de l'instruction populaire.

Indre-et-Loire.

La situation des communes, sous le rapport de la propriété des maisons d'école, a particulièrement fixé l'attention du conseil général. 67 communes seulement sont propriétaires de leur maison d'école, et une quinzaine s'occupent en ce moment de le devenir. Mais le peu de ressources du plus grand nombre s'opposera long-temps encore à ce que cette prescription de la loi s'exécute, si le département et l'état ne viennent à leur secours. Une somme de 24,692 francs a été allouée pour cet objet important par le conseil général; 2,000 francs ont été accordés aussi pour les écoles de filles.

Le conseil général, frappé de la position précaire des instituteurs, réduits à peu près au minimum du traitement fixe, soit à cause de l'abaissement excessif du taux de la rétribution, et du trop grand nombre d'élèves gratuits, soit pour le peu de temps que les élèves fréquentent les écoles, a émis le vœu suivant :

1° Que la fixation du taux de la rétribution mensuelle soit réglée par le conseil général, d'après l'avis des conseils d'arrondissement;

2° Que la fixation du nombre des élèves gratuits, proportionné à celui de la population des communes, soit faite par le comité supérieur d'instruction primaire, et sanctionné chaque année par le conseil général.

Le conseil propose, à cet égard, de substituer la rétribution annuelle à la rétribution mensuelle, et de la fixer à 12 francs par chaque élève de sept à douze ans, sans y comprendre le chauffage. Cette innovation serait assurément profitable à l'instruction, sans nuire à l'intérêt des familles.

Jura.

Le département du Jura compte 576 communes : 56 seulement n'ont point d'école. 469 instituteurs régulièrement institués, 6 provisoirement autorisés, 49 instituteurs privés, 208 institutrices communales et 79 institutrices privées, en tout 811 maîtres, sont en exercice dans ce département. En 1838, ce nombre n'était que de 671 : les écoles étaient alors fréquentées par 44,380 enfants, pendant la saison d'hiver. En 1839, le Jura possède 475 écoles pour les garçons, et 208 écoles pour les filles : le nombre des élèves est de 25, 521 garçons, et 19,548 filles.

Malheureusement, ces enfants ne vont à l'école que pendant trois ou quatre mois de l'année. Dès l'âge de sept ans, on les occupe à garder les troupeaux dans les champs. L'absence de pâtres communs est une cause qui entretient surtout l'ignorance et la corruption parmi la jeunesse; et s'il y a tant de danger à laisser dans une même classe les enfants des deux sexes réunis, que sera-ce lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes, sans surveillance, au milieu des campagnes et des bois, pendant toutes les belles journées d'été? Cet état de choses mérite la plus sérieuse attention.

341 maisons d'école appartiennent aux communes; 206 sont dans un état convenable.

Le conseil général ayant voté, l'année dernière, une somme de 1,000 fr., applicable au matériel des écoles, l'inspecteur primaire a proposé de faire servir cette somme à l'acquisition d'un assortiment des nouveaux poids et mesures pour chaque école de canton.

Les maisons d'école présentent un grave inconvénient. Dans beaucoup de communes, l'instituteur ne peut exercer ses fonctions que pendant l'hiver; dès les premiers jours du printemps, il est obligé de céder la place au fromager : de sorte qu'il est impossible aux familles même le mieux disposées de faire donner l'instruction à leurs enfants toute l'année. Cet abus n'est pas général; mais dans la plupart des communes, la salle consacrée à la fabrication des fromages, et où beaucoup de gens oisifs viennent se réunir le jour, précède immédiatement la salle de classe.

Des mesures ont été prises contre de si graves abus; il importe qu'elles reçoivent partout leur exécution, dans l'intérêt de la santé et de la moralité des enfants.

Dans le Jura, comme partout ailleurs, le traitement fixe des instituteurs, réduit au minimum, est insuffisant pour subvenir à leurs besoins. La plupart sont obligés d'exercer des métiers incompatibles avec leurs devoirs; ils sont cultivateurs, tisserands, menuisiers, et emploient à des travaux manuels le temps qu'ils devraient consacrer à leur instruction et à celle de leurs élèves. Une vingtaine de conseils municipaux seulement ont porté au-delà du minimum légal le traitement fixe des instituteurs. Et comme la rétribution est également fixée au taux le plus bas, et qu'elle n'est perçue que pendant trois ou quatre mois de l'année, il en résulte que le traitement complet des instituteurs, qui est évalué en moyenne à 394 fr., descend souvent à 250 ou 280 fr., somme évidemment insuffisante pour l'entretien d'une famille.

La position des institutrices communales est plus malheureuse encore; leur revenu approximatif est de 190 fr.; il y en a qui ne gagnent pas annuellement 60 francs.

Quoi qu'il en soit, l'état de l'instruction primaire est considérablement amélioré, si on le compare à ce qu'il était il y a quelques années. Dans les meilleures écoles on n'enseignait que la lecture, l'écriture, et les premiers éléments du calcul; aujourd'hui on y joint, dans toutes, l'étude de la grammaire, les notions d'histoire et de géographie, le système métrique décimal, et surtout l'instruction religieuse, si nécessaire pour moraliser le peuple dans ce pays où les enfants eux-mêmes sont exposés aux dangers de la corruption.

Le conseil général a manifesté, cette année, comme les précédentes, les mêmes dispositions favorables pour l'amélioration de l'instruction primaire; mais ses votes n'ont pu y correspondre autant. D'autres services indispensables ont absorbé toutes les ressources du département; et les deux centimes spéciaux ont pu être seuls appliqués aux besoins de l'instruction primaire.

Ils produiront en 1840, avec le reliquat de 1838, 47,807 fr. 74 c. Les dépenses obligatoires à la charge du département s'élèvent seules à 41,706 fr. 79 c. Le conseil a cependant voté diverses dépenses extraordinaires, mais sans disposer d'aucune ressource qui pût y être applicable. Les sacrifices antérieurs du département provoqueront, nous n'en doutons pas, de larges subventions de la part du ministère de l'instruction publique.

Mayenne.

Les écoles publiques ou privées de ce département sont au nombre de 428, fréquentées par 23,593 élèves des deux sexes.

64 communes seulement sont propriétaires de maisons d'école; 58 sont en instance pour obtenir l'autorisation d'en acquérir ou d'en faire construire; mais le défaut absolu de ressources du plus grand nombre est un obstacle à ce que les prescriptions de la loi à cet égard puissent se réaliser.

Le conseil général qui déjà, l'année dernière, a émis le vœu que le traitement fixe des instituteurs fût élevé à 300 fr., a voté cette année une somme de 3,000 fr., destinée à porter à ce taux le traitement des instituteurs dans les communes qui n'auraient pas elles-mêmes de ressources disponibles pour cet objet.

Quelques fonds ont été alloués aussi pour secours aux institutrices communales.

Moselle.

Presque toutes les communes de ce département sont pourvues d'instituteurs; 180 d'entre elles possèdent deux écoles affectées aux différents sexes. Le nombre des enfants qui fréquentent les écoles est de 59,085.

Un conseil d'arrondissement avait émis le vœu que la loi du 28 juin fût modifiée en ce sens : 1° Que, si elle n'imposait pas aux parents l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école, elle déclarât du moins obligatoire le paiement d'une rétribution annuelle pour tout enfant de sept à douze ans; 2° que le taux de cette rétribution fût fixé par le préfet sur la proposition du conseil municipal et l'avis du comité local et du comité supérieur, et que la liste des élèves gratuits fût également arrêtée par le préfet, d'après les mêmes formalités.

Sur ces différents points, le conseil général s'est borné à demander que des mesures fussent prises pour que tous les parents envoyassent leurs enfants aux écoles, afin que les sacrifices de l'état, du département et des communes ne fussent pas en pure perte.

Après avoir assuré le service des dépenses ordinaires par un vote de 33,473 fr., le conseil général a porté aux dépenses facultatives une somme de 14,000 fr. pour constructions et réparations des bâtiments de l'école normale, et une somme de 3,500 fr. pour encouragement à l'instruction primaire des filles.

Nièvre.

Sur 316 communes dont ce département se compose, 210 sont pourvues d'écoles. Il sera difficile d'en établir dans les 100 communes qui en manquent, soit à raison des obstacles que rencontrent toujours les réunions de communes pauvres pour l'entretien d'une école publique, soit à cause de l'extrême dissémination des hameaux, soit enfin par le peu d'importance de la population et le peu de ressources qu'elle offre aux instituteurs.

Outre les 210 écoles communales existantes, on compte 101 écoles privées, ce qui forme un total de 311 écoles primaires, fréquentées par 14,363 élèves, dont 8,829 garçons, et 5,534 filles.

La situation des maisons d'école s'améliore, mais lentement : beaucoup de communes se disposent à en acquérir ou à en faire construire; mais les secours du département et de l'état sont indispensables à la plupart d'entre elles. Pour subvenir à ce besoin urgent, le conseil général a voté, à son budget facultatif, une somme de 9,000 fr., destinée à secourir les communes les plus pauvres qui sont privées de maisons d'école; 1,500 fr. ont été accordés pour encouragement à l'instruction primaire des filles, et 1,000 fr. pour récompenses aux instituteurs.

Le conseil général de la Nièvre a porté aussi son attention sur les établissements d'instruction secondaire. Il a émis le vœu que la rétribution universitaire fût supprimée dans tous les établissements, ou qu'elle fût payée par tous, y compris les écoles secondaires ecclé-

siastiques, qui ont le caractère de colléges, et entretiennent un plus grand nombre d'élèves qu'il n'est nécessaire pour les besoins du culte.

Vienne.

Nous avons indiqué, dans notre numéro du 25 septembre dernier, que le conseil général du département de la Vienne n'avait pris aucune délibération sur le vote exprimé par le conseil d'arrondissement de Châtellerault, pour l'amélioration du sort des instituteurs.

Nos informations à cet égard ont été inexactes. Le conseil général a adopté entièrement le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Châtellerault, et a donné ainsi une preuve de plus de sa sollicitude pour les intérêts de l'instruction primaire.

LITTÉRATURE GRECQUE.

ŒUVRES COMPLÈTES D'HIPPOCRATE (1).

Traduction nouvelle, avec le texte en regard,

Par M. Littré,

de l'Académie des Inscriptions.

Les grands noms littéraires du passé qui semblent une leçon de modestie toujours présente aux générations nouvelles, ces noms éternels dont la gloire rajeunit sans cesse, se rattachent d'ordinaire ou à une époque obscure et imparfaite qu'ils ont dominée par la suprématie isolée de l'intelligence et par le sentiment instinctif et exceptionnel des temps futurs, ou à un siècle civilisé qu'ils ont illustré pour leur part, en recevant toutefois d'alentour l'aiguillon et l'éclat. Dès l'abord, le premier de ces rôles a quelque chose qui attire de préférence et qui fascine, car l'on ne sait comment s'est transmis en ces grands esprits l'héritage sacré de l'intelligence humaine.

Toutefois il y aurait abus dans le culte exclusif de ces génies solitaires, et à proprement parler la pensée a bien plus d'avantage à se produire dans les époques de vraie culture littéraire. Ce qui là eût débordé en épanchements inutiles est ici contenu, et la tendance volontiers bizarre des intelligences abandonnées à elles-mêmes cède et se conforme naturellement à l'harmonie de l'ensemble, de sorte que les parties saines et essentiellement durables arrivent seules au développement. Ce serait une grande erreur de prendre pour une entrave, pour une gêne fâcheuse aux libres allures du génie, cette influence du siècle même, cette correction extérieure bien moins stérile que féconde. Je sais qu'il y a des noms immenses à objecter, noms que je respecte aussi profondément que personne; ainsi Homère au début même de la civilisation grecque, Dante surgissant tout à coup de ces ténèbres du moyen âge qu'on exalte maintenant avec une ridicule emphase et presque à l'égal des époques d'Auguste et de Louis XIV; Shakspeare enfin au milieu de la renaissance confuse de nos littératures modernes. Mais, en ne cherchant pas l'exception, n'y a-t-il point, pour les génies privilégiés qui naissent dans ces siècles heureux, l'inappréciable avantage du milieu favorable, de l'atmosphère excellente qui les entourent? Pour ne prendre qu'un exemple, saint Thomas est à coup sûr un esprit aussi fortement trempé que Descartes, et l'apparition de cet homme prodigieux est peut-être plus remarquable encore au treizième siècle que ne le fut au dix-septième celle de l'auteur des *Méditations*; la *Somme* est sans aucun doute un aussi grand monument que le *Discours sur la Méthode*. D'où vient donc que si saint Thomas a laissé un nom aussi célèbre que Descartes, personne autre que les érudits ne feuillette l'écrivain du moyen âge, tandis que tout homme instruit lit et par conséquent admire les œuvres du père de la philosophie nouvelle? C'est que saint Thomas vivait dans une époque barbare dont son livre a gardé la langue et l'empreinte, c'est que Descartes, au contraire, apparut au seuil même du règne de Louis XIV.

Mais puisqu'il s'agit d'Hippocrate, ce que nous disons ici des lettres s'appliquerait-il également aux sciences? Remarquons au moins que cette illustration médicale se rapporte au siècle glorieux de Périclès. C'est au moment même où Socrate pose les bases des théories admirables que recueillera Platon, c'est au moment où la scène retentit à la fois des nobles créations de Sophocle et de la verve capricieuse d'Aristophane, où Thucydide trace sa vraie route à l'histoire, où Phidias atteint dans la sculpture un idéal qui ne devait jamais être dépassé, c'est au milieu du sublime concert de ces génies variés et puissants qu'apparut le plus ancien et le plus grand des médecins célèbres, celui dont le nom, par un singulier privilége, était le premier dans l'ordre chronologique et devait rester à toujours le plus populaire. Il est donc permis de compter pour quelque chose dans l'éclatante supériorité d'Hippocrate l'influence de son époque. A cette langue précise et nerveuse, à cette allure mâle et grave de la pensée, à cette fermeté de diction, à cette sûreté de manière, on reconnaît un contemporain de Périclès, un écrivain de la famille de Thucydide. Au point de vue scientifique, l'esprit éminemment créateur d'Hippocrate dut aussi recevoir l'impulsion de son temps. Sa rénovation médicale est, en effet, parallèle à la rénovation philosophique qui date de Socrate. Mais Socrate trouvait dans le passé, comme contradiction ou comme point de départ, bien plus d'éléments qu'Hippocrate. La médecine, en effet, n'avait jamais eu de ces représentants supérieurs qui s'étaient rencontrés pour la philosophie dans les noms fort divers mais également fameux de Thalès, de Pythagore et de Parménide.

Quel lien rattache donc Hippocrate à la tradition? Quelle aide son génie trouva-t-il dans la science si imparfaite de ce siècle? Il put puiser à trois sources : d'abord dans l'empirisme des prêtres d'Esculape, puis dans les assertions hasardées des écoles de philosophie que les travaux ontologiques avaient conduites à quelques généralisations médicales, et enfin dans les gymnases où l'habitude des luttes et des exercices corporels donnait lieu de recueillir quelques observations de traitement pratique et d'hygiène. De plus, il ne faut pas oublier l'école de Cnide qui s'était enfermée dans l'étude presque exclusive des symptômes, l'école de Cos qui s'attachait surtout aux caractères communs des maladies, et, avant tout, l'école de Crotone qui s'était spécialement appliquée aux dissections animales. Voilà donc deux éléments bien distincts : d'une part, quelques aphorismes donnés par l'observation et l'habitude, ou, pour mieux dire, un servile empirisme, sans logique et sans étendue; de l'autre, les rêveuses et hypothétiques théories des philosophes. La science égyptienne était restée immobile et accroupie dans ses temples, comme les sphinx symboliques, parce que ces deux éléments, toujours isolés, n'avaient jamais cherché à se réunir. Sur le sol privilégié de la Grèce, au contraire, il y eut rencontre, et la vie, une vie puissante, jaillit de ce mélange fécond. Le génie d'Hippocrate décida cette agrégation difficile.

Après avoir traité rapidement, mais avec une singulière clarté d'exposition, de la médecine primitive de la Grèce, M. Littré arrive à la biographie d'Hippocrate et trouve occasion de réfuter une foule d'erreurs légendaires qui s'étaient successivement groupées autour de cette mémoire glorieuse. La fable des secours prêtés aux Athéniens par le médecin de Cos, pendant cette terrible peste, qu'a si admirablement décrite Thucydide, tombe vite sous la logique serrée et la sûre érudition de M. Littré. C'est un conte qu'il faut désormais ranger à côté de cette généalogie complaisante qui faisait descendre Hippocrate d'Esculape lui-même. Quant à la date même de l'existence d'Hippocrate, malgré le petit nombre des témoignages et l'obscurité extrême des traditions qui se rapportent à lui, on peut la fixer avec certitude vers l'an 460 avant Jésus-Christ. En effet, sans compter Homère, il ne cite que des auteurs fort anciens, tels que le vieil Empédocle ou quelques contemporains de Socrate. De plus, par des rapprochements fort ingénieux avec certains passages de Platon et d'Aristote, M. Littré établit jusqu'à l'évidence l'identité frappante de quelques doctrines de ces écrivains, et par là la réalité hippocratique. Il ressort de plusieurs textes que la hauteur de ce génie médical fut immédiatement appréciée : ainsi ses contemporains Platon et Ctésias le citent, et, peu après sa mort, Aristote, au septième livre de sa *Politique*, l'appelle déjà « le grand Hippocrate, » Dioclès l'invoque, et de la sorte se trouvent confirmées les biographies postérieures d'Eratosthène et de Soranus de Cos.

Toutefois, malgré cette célébrité déjà étendue, les livres d'Hippocrate, qui paraissent avoir été publiés seulement vers l'an 300 avant Jésus-Christ, demeurèrent long-temps concentrés dans quelques mains scientifiques, chez quelques adeptes médicaux. Aussi en fut-il de ces ouvrages comme de la collection aristotélique; ils se dispersèrent, et, quand on les voulut réunir, il se trouva que d'autres œuvres dont la source n'était pas sûre, que des livres perdus dont il restait des extraits et des fragments, que des notes incomplètes, personnelles, destinées à la rédaction de traités inachevés, furent tous réunis sous le nom commun d'Hippocrate. Le grand mouvement littéraire, je dirais presque bibliographique, qui se rapporte à la fondation d'Alexandrie, l'établissement de la bibliothèque de Per-

(1) In-8°; chez Baillière, rue de l'Ecole-de-Médecine, 17.

game et de quelques autres centres d'études activèrent singulièrement la curiosité scientifique, et donnèrent dès lors une grande publicité au recueil des œuvres d'Hippocrate et de son école.

Les commentateurs vinrent en foule, et, comme toutes les grandes œuvres de l'esprit, les écrits du médecin de Cos devinrent la préoccupation constante des scholiastes. Ces premiers travaux interprétatifs eurent au moins l'utilité de clore la collection hippocratique, de la fermer à jamais à l'invasion des traités apocryphes, des interpolations frauduleuses. Il y eut des commentaires grammaticaux et des commentaires scientifiques, et le texte d'Hippocrate dut subir tour à tour les explications philologiques des rhéteurs et les amplifications des médecins. Un savant helléniste allemand, M. Dietz, a récemment recueilli, d'après les manuscrits, quelques unes de ces scholies additionnelles qui nous étaient parvenues, sans avoir encore été imprimées.

Dans la profonde admiration qu'inspirait à l'antiquité le génie puissant d'Hippocrate, ce n'avait d'abord été que des annotations louangeuses, que des explications admiratives; mais les contradicteurs se présentèrent à leur tour, et toute une polémique s'ensuivit. Parmi les plus célèbres des apologistes, il faut distinguer surtout un très habile praticien, Héraclide de Tarente, celui-là même qui comparait les auteurs se mêlant d'écrire sur la matière médicale sans savoir la botanique, à ces crieurs publics annonçant le signalement d'un esclave en fuite qu'ils n'avaient jamais vu. Après Héraclide, les commentaires se multiplièrent plus que jamais et furent long-temps l'occupation principale des médecins d'Alexandrie; les poètes même s'en mêlèrent, et, 200 ans avant Jésus-Christ, Nicandre de Colophon paraphrasa en vers le traité intitulé Προγνωστικόν. Mais rien de tout cela ne nous est parvenu, et le plus ancien des scholiastes hippocratiques dont il reste quelque chose est Apollonius de Cittium, qui écrivait un siècle environ avant l'ère chrétienne, et qui, ayant gardé l'enthousiasme des premiers disciples, donnait à son maître l'épithète de « divin. » M. Dietz a publié pour la première fois le seul fragment qu'on possède d'Apollonius; il a rapport à l'ouvrage d'Hippocrate connu sous le nom de Περὶ ἄρθρων.

Sous l'Empire, les commentateurs continuèrent leur œuvre interminable: un contemporain de Pompée, Asclépiade de Bithynie, combattit avec vivacité le système hippocratique, et il en résulta une foule de réfutations et de luttes qui ne laissèrent pas l'attention se détourner. Des travaux de toute sorte se succédèrent donc, qui avaient tous rapport au médecin de Cos. C'étaient tour à tour le glossaire explicatif d'Erotien, au temps de Néron, puis les éditions complètes données successivement par Capiton et par Dioscoride. Enfin, le dernier scholiaste qu'on rencontre avant d'arriver au véritable successeur, au digne continuateur d'Hippocrate dans l'antiquité, à Galien enfin, c'est Julien d'Alexandrie qui n'avait pas composé moins de quarante-huit livres contre les *Aphorismes*. Il est facile de comprendre à quelles puérilités, à quels minutieux et insignifiants détails était descendu l'esprit de plus en plus étroit des glossateurs: les doctrines disparaissaient sous les subtilités érudites. C'étaient de longues recherches sur un mot, sur le nom d'un malade, sur le lieu d'une observation clinique. Ainsi se vérifiaient d'avance les vers de Voltaire sur la sottise des compilateurs.

Galien donna à ses grands travaux sur Hippocrate un tout autre caractère, et, en homme de génie, il leur imprima un cachet créateur. Beaucoup de ces remarquables traités sont venus jusqu'à nous; mais un plus grand nombre encore se sont perdus. Le seul défaut qu'on puisse sérieusement reprocher aux commentaires de Galien, ce n'est pas la prolixité, comme on l'a dit à tort et trop souvent; c'est plutôt le soutien de ses propres systèmes cherché à toute force dans les doctrines coaques, c'est l'exploitation, si je pouvais dire, des assertions hippocratiques au profit de ses idées. Ne sommes-nous pas, dans ce temps-ci, parfaitement habitués à cette manière peu loyale envers les écrivains du passé? et ce que Galien faisait avec quelque réserve et quelque bonne foi n'a-t-il pas lieu maintenant à chaque heure, sans tant de façons et de procédés? N'exaltons-nous pas sans mesure les vieux auteurs qui servent d'appui à nos passions d'un jour, et dont nous pouvons détourner les jugements dans le sens de nos théories transitoires?

Après Galien, l'originalité disparaît chez les commentateurs; ils se répètent, ils se copient les uns les autres, ils perdent toute valeur et deviennent moins nombreux. C'est une décadence complète et qui répond, dans la dégradation successive de l'Empire, à l'affaissement de toutes choses. A peine parmi les derniers scholiastes hippocratiques peut-on distinguer le byzantin Etienne. Dans sa nullité presque absolue, il est néanmoins demeuré le plus important. Mais aux Grecs succédèrent bientôt les Arabes, qui traduisirent les œuvres du chef de l'école de Cos. Ce fut pour eux le point de départ d'une foule de notes et de traités, sur lesquels il est peut-être à regretter que M. Littré n'ait pu diriger ses recherches, comme il l'a fait avec tant de sagacité sur les annotateurs anciens. Quelque peu d'intérêt d'ailleurs qu'on attache à ces travaux si divers et si nombreux qui se groupent autour de la collection hippocratique, il faut au moins reconnaître dans l'œuvre des scholiastes une utilité de contrôle sûr et continu, et, pour ainsi parler, de légalisation séculaire.

Après avoir retracé, dans une lumineuse exposition, la série des écrivains secondaires et des glossateurs qui se rattachent nécessairement à son sujet, M. Littré, pour arriver à une classification exacte des œuvres d'Hippocrate, et à la détermination des traités originaux et des traités apocryphes, commence par examiner avec scrupule les éléments divers que lui présente la critique ancienne. Il établit, avec une lucidité bien remarquable en une matière aussi ardue et aussi obscure, comment les différents livres de la Collection se rapportent les uns à Hippocrate lui-même, les autres à ses fils, à ses descendants, à son gendre Polybe ou aux adeptes de son école, comme Thessalus et Euryphon.

Dans ce travail difficile et patient, M. Littré a été aidé sans nul doute par les travaux de ses prédécesseurs; mais il est juste de reconnaître qu'un grand nombre de recherches, d'aperçus nouveaux, de rapprochements excellents lui appartiennent en propre. Il se plaît d'ailleurs à rendre justice à ceux qui l'ont précédé dans la même carrière. C'est un mérite fort rare chez les modestes écrivains de notre temps. Les écrits spéciaux de Lémos, de Mercuriali, de Gruner, de M. Houdart, la notice d'Ackermann, la traduction allemande de Grimm, la dissertation de Sprengel, sont appréciés par M. Littré avec une justice et une indulgence de fort bon goût, qui n'ont aucun air de fatuité protectrice, comme cela arrive tous les jours dans les préfaces contemporaines. L'avantage le plus notable que M. Littré ait sur les écrivains antérieurs qui se sont occupés d'Hippocrate, c'est une aversion évidente pour les hypothèses systématiques, c'est une méthode nette, ferme, lumineuse, une critique saine, profonde, qui, loin des obscurités allemandes et des scholies symboliques ou mystiques, rappelle la meilleure manière de l'érudition française. Aussi ne se laisse-t-il pas prendre aux rêveries sceptiques de M. Link, lequel a presque appliqué à *Hippocrate*, qu'il considère des hauteurs philosophiques, le procédé délétère de Wolf à l'égard d'Homère, de Niebuhr à l'égard de la cité romaine. M. Link, au contraire, est réfuté pied à pied avec une logique sans réplique et une grande perspicacité d'investigation. M. Littré trouve même, à ce propos, l'occasion d'émettre sur la physiologie antique des idées neuves et hautes dont Ritter eût autant profité au moins que Sprengel.

Quand il en a fini avec les commentateurs, M. Littré aborde son sujet même, et examine avec détails chacun des livres hippocratiques en particulier. Ce travail extrêmement étendu est capital; il fixe à jamais l'ordre, l'authenticité, la classification du grand recueil médical commencé par Hippocrate, continué par sa famille et par ses élèves, à l'ombre d'un si grand nom. La critique allemande ne nous laisse maintenant rien à envier. On avait vanté, par exemple, non sans raison, les discussions approfondies de Schneider, de Kopp, de Stahr, sur une matière analogue et également compliquée, je veux dire l'authenticité de la collection aristotélique. Mais à coup sûr M. Littré ne leur cède nullement en inductions délicates, en érudition ingénieuse, en critique sage et excellente. Cet examen de chacun des livres hippocratiques l'amène même à une foule de résultats nouveaux et inattendus. Ainsi, à propos du traité de l'*Antique Médecine*, un passage inédit de manuscrit ignoré donne raison à l'auteur contre Galien lui-même. Ailleurs, c'est le livre des *Semaines* perdu jusqu'ici, et dont M. Littré retrouve un texte latin dont il établit l'authenticité à l'aide de rapprochements avec les passages cités par Philon et Galien. Il ressort même de ce long paragraphe sur les *Semaines* que la huitième section des *Aphorismes*, rejetée jusqu'ici comme apocryphe, appartient bien réellement à la Collection, et n'est autre chose qu'un extrait, en maximes tronquées, de l'ouvrage retrouvé par M. Littré.

Au point de vue de l'érudition pure, cette partie de l'Introduction aux œuvres du médecin de Cos est de la plus haute importance, et elle constitue sur des bases desormais inébranlables la réalité des livres hippocratiques. Dans deux chapitres qui terminent cette longue Introduction, M. Littré, sûr des détails et débarrassé des problèmes particuliers, embrasse, dans une vue générale et puissante l'ensemble de ce grand monument de la médecine an-

tique. Sans doute la science était fort incomplète alors. Ainsi on étudiait à peine l'anatomie, on croyait les artères pleines d'air, on n'avait que des notions très vagues sur les nerfs, et l'on ne soupçonnait nullement l'application de la sphygmologie. Néanmoins, en beaucoup de points, les limites de la science étaient déjà atteintes, si bien que M. Littré, avec une grande supériorité d'aperçus, retrouve dans le père de la médecine un grand nombre de théories modernes, la théorie de l'influence des climats, pour ne citer qu'un exemple. Le vitalisme d'Hippocrate, son système de pathologie humorale, ses idées sur la coction, sont très nettement exposés par M. Littré. L'histoire de la philosophie a donc beaucoup à apprendre dans ce livre, car, par la polémique que soutint Hippocrate, on voit combien avait été profonde, dans la médecine, l'influence du système unitaire des Éléates; on voit aussi combien l'antique chef de l'école de Cos lui-même avait emprunté aux doctrines pythagoriciennes. Quand on se rappelle l'importance attachée aux nombres par les philosophes de cette école, on comprend facilement qu'Hippocrate ait dirigé toute son attention sur ce qu'il appelait les *jours critiques*.

Comme Hippocrate a été sans contredit l'un des meilleurs écrivains du siècle de Périclès, et que beaucoup de ses pages sont excellentes, les philologues ont aussi bien des renseignements à puiser dans le texte donné par M. Littré, et dans les innombrables variantes qu'il a recueillies. En un chapitre supplémentaire fort intéressant, l'auteur a traité au long du dialecte ionien d'Hippocrate, et des formes particulières à ce prosateur. Bien des points de lexicologie grecque sont donc éclairés par ces exacts renseignements, par ces résultats grammaticaux.

Sans doute les efforts des précédents éditeurs étaient déjà considérables. Sans parler des traductions latines de Fabius Calvus et de Cornarius, des éditions grecques d'Alde et de Froben, de la grande entreprise de Foes, et des travaux de Grimm, on connaissait déjà en France les versions de Gardeil et de Mercy. M. Littré a laissé bien en arrière ses prédécesseurs, et on peut affirmer que son œuvre est définitive.

L'Introduction ayant pris presque tout l'espace, M. Littré n'a donné dans son premier volume qu'un seul traité, celui de *l'Ancienne Médecine*. Le texte de ce livre avait singulièrement souffert, et, par un heureux hasard, les manuscrits ont permis à l'éditeur de rendre presque à ce traité sa pureté première, de rectifier bien des passages obscurs, de combler bien des lacunes. Nulle part ailleurs, par la hauteur des pensées, par l'admirable beauté de la forme, par la ferme plénitude du style, Hippocrate ne s'était montré plus grand écrivain. La traduction qu'a donnée M. Littré du Περὶ ἀρχαίης ἰητρικῆς est de tout point louable. La lettre et l'esprit du texte passent pour ainsi dire en français, et néanmoins l'allure de phrase particulière à notre idiome, la physionomie propre aux langues modernes ne sont pas altérées dans cette littérale reproduction.

En résumé, M. Littré s'est montré à la fois écrivain remarquable, érudit profond, traducteur habile. Les livres comme le sien demandent tant de dévouement scientifique et d'abnégation patiente, qu'on ne peut s'étonner de les rencontrer de moins en moins dans un temps de plus en plus impatient et préoccupé du présent. On ne saurait donc trop applaudir au choix intelligent que l'Académie des Inscriptions s'est hâtée de faire du savant interprète d'Hippocrate; cette distinction était méritée à tous égards, et le succès sérieux et réel du livre de M. Littré montre que le public a jugé comme l'Institut.

CH. LABITTE.

CORRESPONDANCE.

Toulouse, le 2 octobre 1839.

A M. le rédacteur en chef du Journal général de l'instruction publique.

Monsieur le rédacteur,

Je trouve dans votre numéro du samedi 21 septembre l'éloge bien mérité, sans aucun doute, du *Traité de versification française* de M. Quicherat : une phrase seule de cet éloge m'a surpris. Le travail de M. Quicherat *est tout neuf*, on peut l'admettre; mais est-il juste de dire que *pour ce travail les travaux de ses devanciers étaient peut-être plus nuisibles qu'utiles?* Dans un mémoire présenté, je crois, à l'Académie des inscriptions sur la question de l'introduction du vers blanc dans la poésie française, le vénérable et savant M. Mablin a parfaitement démontré que le vers français repose, avant toute chose, sur le retour de l'accent tonique à des places marquées, comme dans les autres langues néolatines. Ce mémoire est connu de toutes les personnes qui se sont occupées de cette matière. Permettez-moi donc une réclamation en faveur de M. Mablin; sa modestie l'eût empêché de la faire, s'il vivait encore; c'est une raison de plus pour être juste envers sa mémoire. Je suis persuadé que M. Quicherat, lui-même, applaudira à ma réclamation.

Je suis avec respect, monsieur le rédacteur, votre très humble serviteur.

L. JOURDAIN,
Inspecteur de l'Académie de Toulouse.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Le budget offrant les moyens d'entretenir à l'école royale polytechnique 270 élèves, l'effectif actuel a permis d'y admettre 135 candidats du concours de 1839; mais, ainsi que l'a déjà fait connaître l'instruction ministérielle du 15 mars 1839, il n'est pris aucun engagement pour leur placement à la sortie de l'école. Ce placement reste subordonné au nombre d'emplois vacants dans les services publics, et dépend, en outre, du numéro de classement qu'obtiennent les élèves lors des examens de sortie.

Les 135 candidats admis par suite du concours de 1839, et qui doivent être rendus à l'école du 1er au 5 novembre prochain, sont dénommés ci-après dans l'ordre de mérite :

1. Bertrand (Joseph-Louis-François).—2. Jacquot (Pierre-Camille).—3. Coatpont de Bescond (Arthur-Cérentin-Eugène-Evariste).—4. Leclerc (François-Emile).—5. Sciama (Jules-Joseph).—6. Vernis (Blaise-Antoine-Adolphe). — 7. Lyautey (Léon-Juste-Emile). — 8. Bouquet (Jean-Claude). — 9. Cailloux (Théophile-Henri-Gustave). — 10. Stoffel (Eugène-Georges-Henri-Caliste). — 11. Silvestre du Perron (Louis-Auguste).—12. Bertin (Louis-Noël).—13. Solacroup (Antoine-Emile).—14. Dubocq (Charles-Jean-Ignace).—15. Domenget (Théodore-Jean-François). — 16. De Fontanges de Couzan (Charles-Maurice). — 17. Bontoux (Paul-Eugène). — 18. Forquenot (Armand). — 19. Lupin (Jacques-Eugène). — 20. Kauffmann (François-Joseph). — 21. Jachereau (Jacques-Edouard).—22. Bossey (Adolphe-Edmond). — 23. Pasquier (Jean-Baptiste-Félix).—24. Chatillon (Louis-Sigisbert-Eugène), soldat au 3e régiment du génie. — 25. Marchesné (Pierre-Alfred). — 26. Clerc (Alexis). — 27. Noury (Jules-Léon-Gabriel). — 28. Hugon de Givry (Charles-Gaspard-Louis-Marie).—29. Paqueron (Charles-Jean-Auguste). — 30. Pepin-Lehalleur (Ernest). — 31. Lamandé (Charles-François).—32. Ramet (Marie-Hyacinthe).—33. Le Masson (Charles-Louis). — 34. Chabrier (Charles-Jean), soldat au 18e léger. — 35. Richaud (Casimir). — 36. Fourcade (Joseph-Prosper). — 37. Aclocque (Pierre-Marcel).—38. Feydeau de Brou (Charles-Léon).—39. Bernard (Jules-Anasthase-Honoré). — 40. Montecy (Paulin-Jean-Charles). — 41. De Foucaud (Edouard-Louis-Armand).—42. De La Rochefoucauld (Pierre-Marie-René-Alfred). — 43. Doutrelaine (Louis-Toussaint-Simon).—44. Ausous (Felix-Louis).—45. Klein (Daniel).—46. Lestorey de Boulongne (Benjamin-Etienne). — 47. Viller (Jean-François). — 48. Michel (Vincent-Frédéric). — 49. Thoumas (Charles-Antoine). — 50. Thierry (Pierre-Robert-Alexandre).—51. De Bouchepora (Victor-Charles). — 52. Chrétien (Vincent-Adolphe-Jean-Emile). — 53. Allizé de Martignicourt (Jules-Henri). — 54. Lion (Emile). — 55. Verrier (Simon-Jules).—56. Heurtevent-Premer (Joseph-Octave).—57. Serron (Xavier-Victor-Alexandre-Stanislas).—58. Denis de Senneville (Henri-Paul-Ernest).—59. Dumont (Silvain-Hippolyte).—60. Léveillé (Félix-Auguste). — 61. Phillips (Charles-Georges). — 62. De Miribel (Marie-Arthur-Adrien). — 63. Davonay (Jean-Fortuné-Adrien-Adolphe). — 64. Sûter (Adolphe-Gaspard).—65. Clerc (Eugène-Timoléon), soldat au 15e de ligne. — 66. Sahuqué (Louis-Jean-Gabriel-Antoine). — 67. Jacquin (François-Prosper). — 68. Debout (Vindicien-Florent). — 69. Meurdra (Bon-Thomas-Henri). — 70. Auxcousteaux (Charles-Marie-Hippolyte).—71. Senemaud (Pierre-Ernest).—72. Duvernoy (Charles-Louis).—73. Guyard (François-Victor). — 74. David (Jean-Marie). — 75. Lecointre (Louis-Edouard). — 76. Guenin (Jean-Pierre-Auguste). — 77. Denecey (Auguste-Georges). — 78. Feyler (François-Joseph). — 79. Sinson Saint-Albin (Charles-Auguste-Louis).—80. De Reviers de Mauny (Julien-Marie-Jacques), soldat au 3e régiment de Hussards. — 81. Estignard (Louis-Xavier-Ambroise). — 82. Guevel (Henri-François). — 83. Protche (Félix-Aimé). — 84. Daboville (Auguste-Ernest).—85. Collangettes (Jean-Charles).—86. Gaussin (Pierre-Louis-Jean-Baptiste).— 87. Servel (Jean-Julien-Olivier).—88. Lefebvre de Gouy (Alfred-Charles-Joseph). — 89. Foley (Antoine-Edouard). — 90. Billaudel (Melchior-Prosper-Hippolyte). — 91. Giraud (Auguste-Edouard). — 92. Millot (Victor-Charles). — 93. Eyquem (Jean). — 94. Savarin (Louis-François-Auguste). — 95. Gallot (Louis-Eugène). — 96. Lamotte (Jean-Joseph-Alfred). — 97. Fiaux (Alexis). — 98. Hasenfeld (Charles). — 99. Gouget (Henri-Maurice).— 100. Réginel-Barrême (Paul-François-Edouard). — 101. Masson de la Sauzaye (Marie-Henri-Auguste). — 102. O'Farell (Gaspard). — 103. Darras (Alfred-Auguste). — 104. Jollan de Clerville (Pierre-Marie). — 105. Maire (Eugène-François).— 106. Tournois (Christophe-Jean-Baptiste-Télamon). — 107. Prévost (Jacques Ferdinand). — 108. Le François de Grainville (Victor-Louis). — 109. Lebeau (Frédéric-Hubert). — 110. Foignet (Théophile-Paul). — 111. Asselin (Pierre-Etienne). — 112. Verry (Louis-Xavier). — 113. Imbert de Balorre (Anne-Jean-François-Arthur). — 114. Baudry (Pierre-Félix-Irène). — 115. Trigant-Delatour (Louis-François). 116. Richard (Louis-Julien-Pierre-

Marie). + 117. Didier (Simon). — 118. Moulin (Edmond). — 119. Boulangé (Auguste-Joseph-Alexandre). — 120. Grosjean (Émile-Nicolas). — 121. Mondelet (Edouard-François-Nicolas-Lazare). — 122. Veyron-Lacroix (Charles-Joseph). — 123. Leduc (Jean-Jules). — 124. Dumon (Jean-Baptiste-Augustin-Oswald-Candellon). — 125. Ponsard (Albert-Dominique-Charles). — 126. Auda (Armand-Eugène) — 127. Vichery (Jules-Théodore). — 128. Outrey (Pierre-Charles Maximilien-Amédée). — 129. Fargaudie (Charles-Maurice). — 130. De Laurencel (François-Léon-Joseph). — 131. Lemercier (Marie-Edme-Joseph Gabriel). — 132. Hermite (Victor-Hippolyte). — 133. Vignancourt (Joseph-Jean). — 134. Dumont (Jean-Marie-François). — 135. Rolland (Antoine-Hyacinthe), soldat au 1er régiment de cuirassiers.

Nota. — Le jury d'admission a remarqué qu'un nombre assez notable de candidats n'a pas satisfait aux conditions du programme, sous le rapport des connaissances en littérature française ou latine, et surtout sous le rapport de l'instruction en dessin. Par ce motif, plusieurs d'entre eux qui avaient fait preuve de connaissances suffisantes en mathématiques, et qui auraient pu être compris dans la liste d'admission, en ont été écartés.

Les jeunes gens qui désireraient concourir ultérieurement pour l'école polytechnique sont prévenus qu'il sera procédé à l'avenir, avec la même sévérité, à la formation de la liste des admissibles.

NOUVELLES.

— Sur les 135 candidats admis à l'école polytechnique cette année pour toute la France, le collége royal Saint-Louis en a fait recevoir 34 :

5. Sciama. — 7. Liautey. — 11. Sylvestre du Perron. — 12. Bertin. — 18. Forguenot. — 26. Clerc. — 30. Pepin-le-Halleur. — 35. Richard. — 37. Aclocque. — 38. Feydeau de Brou. — 40. Montely. — 41. De Foucaud. — 42. De la Rochefoucault. — 50. Thierry. — 56. Prémère. — 58. Denis de Senneville. — 65. Davonnet. — 68. Debout. — 75. Lecointre. — 89. Foley. — 93. Eyquem. — 95. Gallot. — 96. Lamotte. — 103. Darras. — 106. Tournois. — 110. Foignet. — 112. Verry. — 113. Imbert de Balorre. — 114. Baudry. — 115. Trigant de la Tour. — 118. Moulin. — 121. Mondelet. — 123. Leduc. — 127. Vichery.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Dans notre dernier numéro nous annoncions quelques ouvrages de la librairie classique élémentaire de Belin-Mandar. Une erreur s'est glissée dans l'orthographe de noms propres. A *Cours de géographie*, etc., par MM. Queyras et Marilau ; *lisez :* Maritau. — A *Dictionnaire italien* de Marluis ; *lisez :* Morlino.

Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* que vient de publier M. Braad est destiné à donner sur-le champ l'explication de tous les phénomènes de la nature, de la science et de l'industrie, et des termes scientifiques si souvent employés et si rarement compris de la plupart des lecteurs. C'est une sorte d'encyclopédie complète et à bon marché qui sera lue ou consultée avec fruit. Conçu sur un plan assez étendu pour contenir tout ce qu'il est utile de connaître, assez resserré pour être étudié sans fatigue, ce dictionnaire a été rédigé dans un style simple, clair, et à la portée de toutes les intelligences. On y trouve des notions exactes sur tous les corps et sur tous les êtres qui nous entourent et dont nous faisons un usage habituel. Plus de deux mille articles représentant l'ensemble des travaux qui ont été publiés sur les sciences chimiques, physiques et naturelles offrent à la curiosité comme à l'étude une double moisson de faits et de connaissances non moins agréables qu'utiles.

En un mot, le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* est appelé, comme le *Maître Pierre* du même auteur, à une véritable popularité, et ne rendra pas de moins importants services à la science et au pays que ce petit ouvrage si estimé lui-même et si digne de l'être (1).

(1) Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* forme un fort volume in-8°, prix 11 fr., franc de port. Paris, librairie administrative de Paul Dupont et Comp., rue de Grenelle St-Honoré, 55.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 2 NOVEMBRE 1839. N° 88.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 25 octobre 1839.

Faculté de médecine de Montpellier. — Le ministre de l'instruction publique ; Vu l'arrêté, en date du 4 octobre 1839, qui nomme les juges titulaires et suppléants du concours qui doit s'ouvrir, le 4 novembre prochain, devant la Faculté de médecine de Montpellier, pour la chaire de pathologie externe;

Vu les observations de M. le recteur de l'Académie de Montpellier relativement au nombre de juges désignés ;

Vu les articles 1 et 2 de l'arrêté du 24 mai 1833 ;

Arrête :

ART. 1er.

Sont nommés juges titulaires du concours qui doit s'ouvrir le 4 novembre prochain devant la Faculté de médecine de Montpellier, pour la chaire de pathologie externe,

MM. Serre, Estor, Delmas, Dubreuil, D'Amador, professeurs de la Faculté.
Pourcher, Fages, docteurs en médecine.

ART. 2.

Sont nommés juges suppléants :

MM. Rech, Caizergues, professeurs de la Faculté.
Poujol, docteur en médecine.

ART. 3.

L'arrêté, en date du 4 octobre, est et demeure rapporté.

Du 26 octobre 1839.

Faculté de médecine de Strasbourg. — L'ouverture du concours qui devait avoir lieu le 4 janvier prochain, devant la Faculté de médecine de Strasbourg, pour la chaire de médecine légale, vacante dans cette Faculté, est reportée au 2 mars 1840.

Du 25 octobre 1839.

Faculté de droit de Strasbourg. — Art. 1er. Sont nommés juges adjoints du concours qui s'ouvrira le 11 novembre prochain devant la Faculté de droit de Strasbourg :

MM. Chasson, avocat-général à la cour royale de Colmar, docteur en droit;
Ch. Lauth, juge de paix à Strasbourg, docteur en droit.

ART. 2.

Sont nommés juges suppléants dudit concours :

MM. Kern, juge d'instruction au tribunal de Strasbourg, docteur en droit ;
Linder, bâtonnier de l'ordre des avocats près le tribunal de première instance de Strasbourg, docteur en droit.

Du 27 octobre 1839.

Faculté de droit de Caen. — L'ouverture du concours qui devait avoir lieu, le 15 décembre prochain devant la Faculté de droit de Caen, pour une chaire de Code civil, est définitivement fixée au 30 avril 1840.

Du 31 octobre 1831.

Faculté des lettres de Caen. — M. Travers, docteur ès-lettres, est chargé de suppléer, pendant la présente année scolaire, M. Vauthier, dans la chaire de littérature française de la Faculté des lettres de Caen.

Faculté des lettres de Rennes. — M. Esch est chargé provisoirement du cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Rennes.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 27 septembre 1839.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Vu les décrets du 17 mars 1808 et du 15 novembre 1811,

Vu les statuts et règlements du 29 juillet 1809 et du 9 août 1817,

Attendu que les faits suivants, reprochés au sieur Venard, maître de pension à Saint-Martin-d'Abbat, ont été établis: 1° le défaut de résidence habituelle et constante dans son établissement ; 2° l'emploi d'un répétiteur non autorisé ni agréé par le recteur de l'Académie ;

Le Conseil royal ayant délibéré et jugé ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le diplôme de maître de pension accordé au sieur Venard lui est retiré; en conséquence, la pension qu'il avait obtenu de diriger à Saint-Martin-d'Abbat (Loiret) sera et demeurera fermée.

VILLEMAIN.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 18 octobre 1839.

M. l'abbé Crozat est autorisé en qualité de chef d'institution au Bourg-du-Péage (Drôme).

Du 22 octobre 1839.

M. Fabre, bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension aux Batignolles (Seine).

Le sieur Alaux, bachelier ès-lettres, instituteur primaire du degré supérieur, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Lautrec (Tarn).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 octobre 1839.

Comité de Beaune. — M. Valleby, principal du collége de Beaune, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Leterrier.

Comité de Châtillon-sur-Seine. — M. Voisot, principal du collége de Châtillon, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Valleby.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Enseignement du système métrique décimal.

Du 22 octobre 1829.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires.

Vu la loi du 28 juin 1833, qui place le système légal des poids et mesures parmi les objets d'études que doit nécessairement comprendre l'instruction primaire;

Vu la loi du 4 juillet 1837, aux termes de laquelle, à partir du 1^er^ janvier 1840, tous poids et mesures autres que les poids et mesures établis par les lois du 18 germinal an 3 et 19 frimaire an 8, constitutives du système métrique décimal, seront interdits sous les peines portées par l'article 479 du Code pénal;

Vu les divers arrêtés qui ont recommandé, à plusieurs reprises l'étude du système métrique dans tous les établissements universitaires;

Considérant qu'il importe de familiariser les élèves dans toutes les écoles du royaume à la pratique du système métrique, en ne leur mettant sous les yeux que des livres, tableaux ou méthodes traitant exclusivement des nouveaux poids et mesures;

Arrête :

MM. les inspecteurs de l'instruction primaire et MM. les inspecteurs des Académies auront soin, dans leurs prochaines tournées, de prescrire à tous les instituteurs primaires des villes et des campagnes l'enseignement exclusif du système légal des nouveaux poids et mesures.

Ils inviteront les autorités compétentes à ne plus distribuer aux élèves indigents, pour l'étude du calcul, que des ouvrages qui ne contiennent aucune dénomination d'anciens poids et d'anciennes mesures. Ils feront connaître exactement, dans les rapports qu'ils adresseront, soit au préfet du département, soit au recteur de l'Académie, les noms des instituteurs qui auront fait preuve de plus de zèle et d'intelligence dans cette partie essentielle de leurs leçons, et qui auront obtenu le plus de succès.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

ARCHÉOLOGIE.

A MONSIEUR LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Thèbes, 28 février 1839.

Monsieur le Ministre,

En quittant les hypogées d'El-Tell, j'aurais désiré pouvoir immédiatement visiter un autre monument de la même époque, situé sur la rive opposée du fleuve, auprès de Toûn-el-Gebbel. Mais une telle excursion, à plus de quatre lieues du Nil et dans un pays dont les habitants révoltés se livraient à des actes de violence envers les étrangers, m'eût exposé à des périls qu'il était imprudent de braver. Récemment à El-Kattyé, plusieurs barques destinées à un voyageur avaient été pillées et une partie de l'équipage massacré. Ailleurs, à Sanabou, une troupe d'Arabes armés avait fait irruption dans le village, et dévasté toutes les boutiques, en plein jour. J'ai dû, en conséquence, différer ma visite à Toûn-el-Gebbel, jusqu'à mon retour de la Haute-Egypte, dans l'espoir de pouvoir alors profiter des mesures que le gouvernement venait de prendre en envoyant des troupes pour incendier les villages coupables et désarmer toute la population du pays. C'est, pour ainsi dire, sous l'escorte des soldats égyptiens et au bruit des coups de fusil qu'ils échangeaient avec les fellahs que j'ai continué mes explorations en remontant la rive droite du Nil.

A quelques lieues au dessus d'El-Tell, commence la chaîne de montagnes désignée sous le nom de Gebbel-Abou-Fédah et qui se termine à la hauteur de Manfalout, vers la grotte de Samoûn. Sur la plus grande partie de cet espace, les flancs du rocher sont percés d'excavations; en quelques endroits on les compte par centaines; la montagne en est pour ainsi dire criblée; mais toutes ou la plupart de ces ouvertures n'appartiennent qu'à des grottes ébauchées; le peu de sculptures déjà connues qu'on peut trouver aux environs de Deyr-el-Boukara ne mérite pas d'être recueilli.

Je n'ai rien à dire non plus, qu'on ne sache déjà, sur la grotte de Samoûn, connue par les immenses dépôts de crocodiles et de momies humaines, entassés par millions dans ses vastes cavernes. Que de siècles il a fallu pour former un semblable dépôt, et quelles conjectures peut-on faire sur cette particularité, que toutes les momies humaines accumulées en ce lieu étaient dorées? Quant aux momies de crocodiles, elles forment le sol où l'on marche; les amas de ces reptiles s'élèvent en murailles et semblent combler toutes les profondeurs de cet abîme souterrain. On ne pénètre que difficilement dans les parties reculées; les passages sont étroits, la chaleur est excessive et l'air méphitique; on se sent défaillir, et l'état pénible où l'on se trouve ôte le courage de pousser plus loin une curiosité qui pourrait devenir fatale. On a même sous les yeux un exemple du danger qui règne en ce lieu: un cadavre est là, desséché, noirci, et offrant par sa position contournée, sa bouche ouverte et l'horrible expression de ses traits, le spectacle des tortures d'une mort violente. C'est, dit-on, un guide arabe que le manque d'air surprit en ce lieu avec deux de ses compagnons; les autres échappèrent, ainsi que les voyageurs qu'ils conduisaient. On dit que l'asphyxie à laquelle ces Arabes succombèrent fut causée par l'inflammation subite des matières bitumineuses accumulées en ce lieu; d'autres disent que l'incendie avait duré plusieurs années et venait de s'éteindre faute d'air, à l'époque où fut tentée cette fatale visite. La cupidité des Arabes qui viennent proposer aux voyageurs de les conduire dans la grotte de Samoûn est un autre danger contre lequel on ne saurait trop se prémunir, et l'on fait toujours bien de s'y rendre en nombreuse compagnie.

A Syout, les hypogées sont dans un état de destruction tel, qu'excepté l'hypogée principal et un autre qui en est voisin, il est impossible aujourd'hui de reconnaître même l'emplacement de ceux dont il est fait mention dans le grand ouvrage de la commission d'Egypte. Le voisinage de la ville, et le besoin toujours croissant des matériaux que la montagne fournit pour la bâtisse, ont amené l'anéantissement de ces grottes; leur haute antiquité, le genre de leur décoration, particulier à la caste militaire, les rendaient fort intéressantes; tout a disparu sous le marteau du carrier, et l'on ne trouve à la place des hypogées que les flancs déchirés de la montagne ou des cavités informes. Champollion avait visité ces tombeaux, alors qu'ils étaient en meilleur état, et recueilli ce qu'il avait jugé le plus utile. Je n'avais rien à faire ici, et me suis hâté de reprendre le Nil en déplorant le triste sort des monuments de l'Egypte, qui tous marchent à une destruction de plus en plus rapide.

A Qaou-el-Kébir (Antæopolis), il y avait un temple que le Nil a emporté; on ne voit plus à sa place que la berge élevée du fleuve et quelques restes de fondations. A une lieue environ de ce point, on trouve dans la montagne des carrières antiques et des hypogées funéraires. Les carrières n'ont rien de remarquable, et les tombeaux sont presque entièrement détruits, du moins dans leur partie décorative. Ces grottes sont généralement petites et irrégulières, on y a ménagé, à hauteur d'appui, des banquettes sur lesquelles on plaçait les momies. Les peintures sur enduit dont ces grottes étaient revêtues sont tombées, et le peu de vestiges qu'on en retrouve dénote la dernière période de l'art égyptien et l'influence des idées grecques. Les figures, grossièrement peintes, appartiennent, par leurs attributs, à l'ancien mythe funéraire de l'Egypte. On y reconnaît Osiris tenant son fléau; Isis et Nephthys protégeant de leurs ailes un mort couché sur un thalamus en forme de lion; Anubis, la balance du jugement, etc., le tout sans écriture. Les plafonds et diverses parties latérales étaient ornés de ceps de vigne, de draperies en festons, de rinceaux et de guirlandes dans le goût grec. Parmi ces hypogées, il en est plusieurs qui appartiennent incontestablement à l'époque ancienne de l'Egypte; ils sont beaucoup plus grands, et leur disposition est analogue à celle de l'hypogée principal de Syout; ils ont, comme ce dernier, plusieurs pièces disposées sur un plan régulier, et une espèce de porche cintré; des murs d'enceinte, de longs escaliers ou rampes douces, et des pylônes en briques crues, servaient d'avenue à ces monuments. En avant et sur le plan inférieur d'un des hypogées, on voit une figure assise, taillée dans le roc et d'ancien style égyptien; c'est le seul ouvrage de sculpture qui subsiste aujourd'hui parmi tous ces hypogées dont la plupart, comme je l'ai dit, appartiennent au bas-empire et ont usurpé la place des anciens.

Dans les montagnes voisines de Scheik-Harrydy, au sud d'Antæopolis, il y a de vastes carrières et des grottes taillées dans la partie la plus élevée de la montagne; aucune de ces dernières n'a été achevée, et l'on se demande encore ici, comme à Gebbel-Abou-Fedah et ailleurs, pourquoi cette innombrable quantité de grottes commencées et dont la plupart auraient pu à peine contenir une momie, tandis qu'il y en a comparativement si peu d'achevées.

A Akhmym, l'ancienne Panopolis, les hypogées funéraires se trouvent à une grande distance du fleuve; je n'ai pas eu lieu de regretter cette course très pénible, car elle n'a pas eu seulement pour résultat de constater un état de ruine pareil à celui des hypogées d'Antæopolis, moins la haute antiquité dont ces derniers offrent encore des vestiges; mais elle m'a permis de reconnaître un fait très curieux. Ici, en effet, rien qui puisse rappeler l'époque des Pharaons; les restes de peinture en stuc que j'ai pu rencontrer parmi d'innombrables excavations taillées sans symétrie et avec la plus grande négligence, ne m'ont offert que des sujets égyptio-grecs d'une époque très récente et analogues à ceux d'Antæopolis; comme ces derniers, ils sont sans hiéroglyphes, et la grossièreté de leur exécution tient de la barbarie. J'ai remarqué surtout, avec curiosité, dans les parties les moins dégradées de quelques plafonds, des portions de deux zodiaques à douze compartiments où l'on aperçoit encore les figure

du Sagittaire, du Taureau, du Scorpion, au milieu d'autres figures tout-à fait méconnaissables ; au centre de l'un d'eux, j'ai discerné une tête humaine de forte proportion, ce qui donnait tout-à-fait à ce monument l'apparence du zodiaque de Palmyre. C'est là un nouvel exemple qui confirme pleinement les vues de M. Letronne sur l'époque romaine de toute représentation zodiacale en Égypte. Ce savant a démontré, en effet, que ce genre particulier de décoration caractérise l'époque romaine où les idées astrologiques prirent le plus d'extension, et le fait que j'ai observé doit être rapproché, sous ce point de vue, du zodiaque sculpté au plafond du propylon d'Akhmym, indiqué par Pococke, et que M. Letronne n'avait pas négligé (1). Il est fort à regretter que ce dernier monument n'ait pas été copié à l'époque où il pouvait l'être ; aujourd'hui, son enfouissement est complet, et j'ai dû renoncer au projet d'en prendre une copie. Quant à l'inscription grecque qui décorait la façade du propylon dont il s'agit, elle est aujourd'hui plus fruste que jamais ; néanmoins, j'ai essayé d'en prendre une nouvelle copie, et si elle est moins étendue que celles qu'on possède déjà, elle présente d'un autre côté quelques additions qui, bien que légères, m'ont paru n'être pas sans valeur. J'en ai donné communication à M. Letronne, que ses savantes recherches sur les inscriptions grecques d'Egypte ont fait en cette matière le juge le plus compétent.

Aux approches de Girgé, à peu près vis-à-vis l'ancienne This et sur la rive droite du Nil, on voit un assez grand nombre d'excavations antiques qui malheureusement sont restées à l'état d'ébauche ou que la barbarie a détruites. Le peu de sculptures qu'on retrouve dans une ou deux de ces tombes est d'une haute antiquité. A partir de ce point jusqu'aux approches de Thèbes, la rive droite du Nil n'offre que peu ou point de monuments qui soient dignes d'attention. J'ai poursuivi ma route sans m'arrêter jusqu'aux environs de Coptos où l'on trouve, dans le village de Schanhour, un temple presque entièrement enfoui sous les décombres de masures qui l'avaient, jusqu'à ces derniers temps, dérobé à la connaissance des voyageurs. Cet édifice a été consacré à la déesse Hator, sous le règne de l'empereur Claude, dont les cartouches hiéroglyphiques renferment les noms et titres suivants : *Tiberius-Claudius*, *Cæsar*, *Augustus*, *Germanicus*, *Autocrator*.

Ce qu'on peut voir du monument consiste en un sanctuaire environné d'un couloir et précédé d'un naos dont les parties antérieures sont détruites ou engagées sous les décombres. Plusieurs pièces latérales, dont les portes sont obstruées, existent entre le sanctuaire et le mur d'enceinte extérieur dont un côté seulement est à découvert sur une partie de sa longueur. Les tableaux sculptés dans le sanctuaire représentent des sujets d'adoration et d'offrandes aux dieux *Horus*, *Hathor* et *Chons*, lesquels paraissent avoir formé la triade de l'endroit. Ces sculptures sont d'un travail négligé ; les hiéroglyphes sont, en outre, tellement encroûtés de suie, qu'il est très difficile de les déchiffrer ; je n'en ai pu extraire qu'une faible partie, mais assez pour savoir à quoi s'en tenir sur le degré d'importance de ce monument qui, du reste, n'était pas le seul dont la ville fut jadis ornée. Les pierres de taille éparses de tous côtés et l'étendue des décombres antiques annoncent une certaine importance. Le silence de l'histoire au sujet de cette ville peut s'expliquer par l'éloignement où elle était du fleuve, et par sa situation en dehors des communications habituelles entre Apollinopolis-Parva et Coptos. Le nom moderne de *Schanhour* reproduit presque sans altération un nom égyptien *Senhôr*, *transitus-Hori*, qui paraît avoir été commun à cette localité et à une autre ville du Fayoum.

Le lendemain de mon excursion à Schanhour, je me retrouvais au milieu des ruines de Thèbes, cet inépuisable trésor où l'antiquaire trouvera long-temps encore à glaner après toutes les moissons que l'Europe y a déjà recueillies. Cependant, les ruines de Thèbes perdent chaque jour de leur magnificence : la barbarie des voyageurs, non moins désastreuse que la cupidité des Arabes, s'attaque à tous les monuments, et pour en enlever le plus mince fragment de sculpture, elle mutile des parois entières. L'administration des Turcs opère à son tour une destruction non moins déplorable ; cette dernière, il est vrai, ne va pas jusqu'au sein des montagnes détruire morceau à morceau toutes les peintures des hypogées pour en enlever quelques parcelles ; l'égoïsme et la vanité ne sont pas ses mobiles, mais sous le prétexte des besoins du gouvernement elle agit, comme on dit, *sur les masses*, et enlève d'un seul coup des pylônes tout entiers ; les matériaux en sont réduits en poussière et employés à la fabrication du salpêtre. Le pacha, il est vrai, a défendu à ses agents de toucher aux monuments portant trace de sculpture, mais cette défense est illusoire tout comme les fonctions de l'inspecteur chargé d'y veiller. Au train dont j'ai vu marcher l'enlèvement de deux pylônes à Karnac, je ne doute pas que les ruines de Thèbes ne disparaissent en peu d'années. Alors le voyageur n'aura plus rien à voir ici, du moins, à la surface du sol ; il en sera de même dans tout le reste de l'Egypte, et le philosophe, l'antiquaire, l'artiste seront réduits à chercher dans le sein de la terre quelques débris échappés au désastre. J'ai entendu blâmer la manière d'agir de plusieurs Anglais qui, après avoir déblayé et dessiné des monuments, s'empressaient de les combler pour ôter à d'autres la possession des mêmes documents ; une telle action dans un tel but est fort blâmable, mais on est tenté de l'accepter comme moyen de conservation, quand on voit avec quelle rapidité tout se détruit maintenant à Thèbes. Le tombeau de Ménephtah II, découvert par Belzoni, les hypogées de Kournah si neufs, si brillants encore il y a quelques années, sont à peine reconnaissables ; ceux de ces monuments qu'on a dérobés à la mutilation, en comblant leurs issues, pourront être retrouvés ; mais, ce qui est probablement perdu pour la science, ce sont certaines suites chronologiques de noms royaux qui existaient dans diverses tombes, et que, dans les temps modernes, on a effacés après en avoir pris copie. Les Arabes de Thèbes vont jusqu'à nommer les auteurs de ce genre de mutilation.

J'ai cru devoir, Monsieur le Ministre, mettre sous vos yeux ces diverses observations, parce qu'elles intéressent éminemment les études égyptiennes et méritent l'attention de tous les hommes éclairés.

Mon séjour à Thèbes devant être fort limité, j'ai dû me restreindre à des travaux de détail, et je me suis particulièrement appliqué à la recherche des documents les plus anciens et les moins connus. En ce genre, les ruines de Karnac m'ont fourni quelques renseignements que j'ai recueillis avec soin. On savait, depuis l'expédition des Français en Egypte, qu'il existait, dans les constructions déjà si anciennes de Thèbes, des matériaux qui avaient appartenu à des édifices plus anciens encore : j'ai trouvé de ces vieux débris dans presque tous les pylônes de Karnac. Ainsi, le pylône d'Horus, construit au seizième siècle avant l'ère chrétienne, contient dans ses matériaux les restes d'un édifice contemporain des hypogées de Psinaula (1), comme l'attestent les cartouches qu'on y trouve. La grosseur des pierres, les proportions gigantesques de certaines figures qu'on y avait sculptées (2), font voir que l'édifice auquel elles appartenaient ne le cédait pas aux plus grandes constructions élevées sous les dix-huitième et dix-neuvième dynasties.

Les deux pylônes qui venaient à la suite du pylône d'Horus sont actuellement détruits ; je suis arrivé à temps pour copier, dans les matériaux de l'un d'eux, les cartouches d'un Pharaon antérieur à la dix-huitième dynastie, ainsi que des fragments de bas-reliefs peints, des chevaux, etc. Dans le voisinage du même pylône, on trouve des colonnes polygonales et des cartouches également fort anciens. Enfin les matériaux du pylône de la salle hypostyle, lequel date du seizième siècle avant Jésus-Christ, présentent un grand nombre de fragments hiéroglyphiques d'époque très ancienne, des portions d'architraves de grands édifices, sculptées et peintes dans le plus beau style ; on trouve là aussi des noms royaux, qui ne peuvent trouver place que dans les dynasties antérieures à la dix-huitième, notamment le cartouche du roi Skhaï, dont il a été parlé dans ma première lettre (3).

A Louqsor, on trouve aussi dans les matériaux du pylône (massif de droite) les restes des cartouches du prince contemporain des hypogées de Psinaula ; je n'en ai vu qu'un fragment, mais il est probable qu'il y en a d'autres ; l'intérieur de ces constructions est tellement bouleversé, que l'on court le plus grand risque en essayant d'y pénétrer. Le parallélisme des façades a considérablement dévié, ainsi que leur niveau, mais c'est à l'intérieur surtout que le désordre est effrayant et semble menacer l'édifice entier d'un écroulement prochain. L'ébranlement qu'ont éprouvé les deux massifs de ce pylône paraît devoir être attribué au tremblement de terre qui, l'an 27 avant l'ère chrétienne, causa tant de dégâts parmi les édifices de Thèbes (4).

Les monuments de la rive occidentale de Thèbes présentent une telle masse de richesses archéologiques, que la seule reproduction des sujets qui restent à recueillir après les travaux déjà si volumineux des membres de l'Institut, de Champollion le jeune et des voyageurs anglais, demanderait encore plusieurs années de travail. Je crois néanmoins qu'un dessinateur laborieux, qui connaîtrait les besoins de la science et qui saurait ce qui a ou n'a pas été jusqu'ici publié en Europe, pourrait, en un an, compléter le recueil de ce qui reste à Thèbes d'un intérêt véritable. J'aurais désiré pouvoir remplir cette tâche ; mais, obligé de me restreindre en tout, j'ai dû me borner à l'indication sommaire des documents qu'un voyageur plus heureux pourra quelque jour offrir à l'étude des savants.

Le palais de Rhamsès-Méiamoun, à Médinet-Abou, fournit en ce genre une suite de bas-reliefs historiques, relatifs aux conquêtes de ce pharaon. Ces sculptures décoraient le mur d'enceinte extérieur de la partie du palais qui fait suite à la grande cour, et ils n'ont pas été copiés par Champollion ; ils ont été récemment déblayés, ainsi qu'une partie de l'espace compris à l'intérieur de cette enceinte, laquelle renfermait les cours et appartements du palais proprement dit. Des voyageurs anglais ont opéré ces fouilles dans le but, il y a tout lieu de le croire, d'en publier les résultats ; cette pensée diminue mon regret de n'avoir pu entreprendre ce travail. On a aussi mis à

(1) *Recherches sur l'Egypte*, etc., page 194, et *Observat. sur les représentations zodiacales*, p. 96.

(1) Ou El-Tell, que j'ai décrits dans une précédente lettre.

(2) Par exemple, un poignet et une main dont les dimensions sont :
- Largeur du poignet, 22 c. 8 pouces.
- Longueur de la main fermée, 32 c. 1 pied.
- Longueur du pouce, 38 c. 14 pouc.

(3) Je ne puis m'expliquer, que par une variante dont je n'ai pas connaissance, la lecture que Champollion le jeune a faite du nom de ce pharaon qu'il appelle Skhaï. Le cartouche de ce roi, tel qu'il m'est connu, renferme les éléments d'un nom qui doit se lire *Pinouterti* ou plutôt *Binoutri*, ce qui reproduit exactement le nom de Binothris que les listes de Manéthon, rapportées dans le syncelle, placent dans la première dynastie des rois d'Egypte.

(4) Letronne : *Statue vocale de Memnon*, p. 25, 26.

découvert, sur l'emplacement du Memnonium d'Aménophis, des restes de grands édifices et des fragments de statues colossales portant les noms d'Aménophis et de Menephtah II.

Le Rhamesséum a été complétement décrit et dessiné; on remarque, à la suite et sur les côtés de ce vaste édifice, d'innombrables constructions voûtées, en briques crues et dont la destination n'est pas connue; leur haute antiquité du moins n'est pas douteuse.

Les hypogées funéraires de Qournah dépérissent de jour en jour; je me suis efforcé d'en sauver quelques parties intéressantes, en y prenant le plus possible de calques et de copies. Quelques uns de ces tombeaux sont d'une antiquité prodigieuse; j'ai calqué dans l'un d'eux, des figures de captifs étrangers remarquables par leurs physionomies, le caractère et la richesse des costumes, ainsi que le cortége d'une princesse étrangère montée sur un char attelé de bœufs et suivie d'esclaves portant des tributs ou conduisant diverses espèces d'animaux. Le tombeau dont il s'agit offre le nom d'un roi fort ancien, dont le cartouche est un de ceux que j'ai relevés dans les matériaux d'un pylône de Karnac.

Les vêtements des personnages égyptiens qui figurent dans ce tombeau sont exactement les mêmes que ceux qu'on voit dans les hypogées d'El-Tell, ce qui est un autre témoignage de la haute antiquité du monument de Qournah.

Je ne m'étendrai pas davantage, Monsieur le Ministre, au sujet des dessins et observations que j'ai pu recueillir à Thèbes; leur détail n'aurait d'intérêt à vos yeux que par des rapprochements qui seraient ici déplacés; mon but d'ailleurs, en réunissant ces matériaux, la plupart isolés, était moins de former un ouvrage d'ensemble que de combler le plus de vides possible dans le corps de documents déjà rassemblés par les voyageurs qui m'ont précédé en Egypte.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur,

Nestor l'Hôte.

PHILOSOPHIE.

LA VIE ET LES TRAVAUX DE JACOBI.

(2e article.)

Nous avons dit que Jacobi était ennemi de toute théorie systématique et de la philosophie qu'on appelle démonstrative. Cependant les ingénieux et profonds aperçus que nous recueillons dans ses œuvres s'enchaînent comme irrésistiblement, et se confondent pour ainsi dire en un tout harmonique. Nous essaierons d'en donner une analyse succincte et fidèle.

De la nature des connaissances et de leur source.

Toutes les connaissances se composent de sensations, d'idées et de jugements, et conséquemment la source des connaissances sont les sens, l'entendement et la raison. Les sens et la raison en sont la *source matérielle*, l'entendement, la *source formelle*.

Nous ne pouvons acquérir aucune connaissance réelle par l'entendement et la raison seuls, mais bien avec leur aide. Seules et séparées de la sensation, ces facultés ne peuvent rien révéler; et dans ce cas elles sont non seulement sans *contenu*, mais encore sans activité.

Jacobi diffère en cela de Kant; suivant ce dernier, l'entendement peut être actif sans sensation préalable, et qui ne lui sert que comme moyen de manifestation.

Suivant Jacobi, au contraire, l'entendement et la raison sont des *facultés des perceptions*. L'entendement est en outre la puissance de régulariser et de systématiser; sans elle les sensations et les idées ne seraient qu'un flux et reflux. La raison est la *puissance de révéler les objets; elle est l'œil qui voit les choses surnaturelles*.

Le degré de l'activité de l'entendement et de la raison dépend de l'intensité de la sensation, et *vice versâ*. La spontanéité est comme la *réceptivité*, l'entendement comme les sens. La seule différence qui peut y exister, c'est la priorité que l'on doit accorder aux sens.

Le développement de l'entendement s'opère, suivant Jacobi, de la manière suivante:

Dès qu'une somme quelconque d'idées ou de représentations variées arrivent à la conscience, il faut qu'elles l'affectent simultanément et en partie comme semblables, en partie comme différentes. Autrement, la conscience ne serait qu'un miroir sans réflexion. Ainsi les idées, les jugements et tous les tissus de la pensée dépendent du développement de la sensation et de la progression de la conscience.

Toutes les fois que le mouvement ou le principe actif est proportionné aux impressions, l'idée se détermine et grandit, tantôt *subjectivement*, tantôt *objectivement*: ainsi s'expliquent les découvertes des vérités et la naissance des erreurs (1).

En d'autres termes, chaque perception exprime à la fois quelque chose d'extérieur et quelque chose d'intérieur, et le rapport de l'un avec l'autre. Chaque perception est donc en même temps une idée (1), d'où il suit que toutes nos connaissances reposent sur quelque chose de positif qui se manifeste dans la perception.

(1) Contrairement à Kant, qui nomme connaissances *subjectives* celles qui dépendent de la manière de voir du sujet pensant et qui ne sont pas réelles dans la nature. Jacobi nie cette opinion.

En considérant la raison sous le point de vue de la spontanéité, nous ne voyons que sa surface, et non pas son fond. Quand nous l'appelons *la faculté de connaître les rapports*, nous supposons déjà la capacité de recevoir les impressions des objets. A part cette capacité, la raison ne peut en rien enrichir nos connaissances.

Ce qui nous distingue des autres êtres, c'est le sens *scrutateur*, pénétrant et persévérant. Voilà le don le plus précieux et le plus noble des êtres raisonnables, et c'est aussi ce qui distingue un esprit d'un autre.

La sensation la plus pure et la plus riche est celle qu'accompagne la raison la plus haute et la plus féconde. Chaque penseur qui s'observe trouve que dans ses recherches ce n'est point parce qu'il fait effort pour bien distinguer les choses, les comparer, juger et raisonner qu'il arrive à rendre ses idées aussi lucides que possible, mais que ce résultat s'obtient uniquement par la force des sens, par la *vive intuition*.

Ceci posé, nous affirmons qu'une raison objective, hors de nous, retient et maîtrise la raison subjective en nous, pour qu'elle ne jette pas partout le désordre et pour qu'elle évite comme un piége fatal les rêveries et les illusions (2).

Des idées a priori.

Une des bases de la philosophie critique est la théorie des idées *a priori*. Suivant Kant, tout principe, toute connaissance *a priori* sont absolument indépendants de l'expérience, et leur caractère spécifique est la *nécessité* et l'*universalité*. Ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, Jacobi suit une autre voie. Selon lui, les idées *a priori* peuvent bien dériver de l'expérience. Telles sont les idées de réalité, de substance ou d'individualité, d'étendue ou d'espace, de succession ou de temps, de cause et d'effet (3).

Une idée *a priori* est celle dont l'objet se rencontre comme attribut général dans toutes les choses particulières et individuelles, et sans lequel il n'y a nulle expérience, nulle connaissance possibles. Ces idées, on le voit, reposent sur quelque chose de positif qui est révélé par la perception. Leur certitude est fondée sur notre propre existence et sur les objets qui sont hors de nous. Et, à ce propos, Jacobi explique d'une manière ingénieuse ce que c'est que *comprendre*. « Comprendre une chose, c'est la *définir naturellement*, c'est lui donner une existence naturelle. »

Nous comprenons un objet quand nous nous représentons ses conditions successivement et dans une série régulière, c'est-à-dire quand nous pouvons développer et montrer ses causes les plus proches dans leur connexité. Ce que nous avons saisi de cette sorte nous présente un *ensemble mécanique*.

Ainsi, nous comprenons un cercle en nous figurant bien son origine physique. Nous comprenons les formules syllogistiques quand nous avons reconnu les lois de l'entendement dans les jugements et le raisonnement, qui sont en quelque sorte la physique et la mécanique de cette faculté.

La *construction d'une idée* précède toute construction en général; elle est *a priori* dans le sens le plus étroit, d'où résulte que comprendre, c'est voir le particulier dans le général, et le lieu qu'il occupe, et que le général, à son tour, n'est que l'ensemble.

Nous n'avons des idées proprement dites que de la figure, du nombre, de la position, du mouvement et des formes de la pensée, en tant que ces choses sont notre création, une production de l'activité intuitive et réfléchissante du moi. Ainsi, nous ne possédons des connaissances pures et démonstratives que dans les mathématiques et la logique. Toutefois, l'homme est parvenu à acquérir des connaissances démonstratives de la substance, des forces et des qualités des choses, bien qu'à proprement parler il n'en ait que des sensations, des intuitions, et non pas des idées.

Les signes une fois établis, nous pouvons poursuivre la connexité de leurs causes et les combinaisons diverses des objets, ainsi qu'ils se présentent d'après les lois de la nature: nous les *comprenons* sans prétendre que nous ayons pénétré la substance et les qualités elles-mêmes. Nous les comprenons en tant que ces choses sont notre fait, mais cela nous suffit, c'est tout ce qu'il nous faut.

C'est ainsi que Jacobi veut détruire la différence qu'établit Kant entre les connaissances des phénomènes et les connaissances des choses en elles-mêmes, hypothèse qui ramène tout à la subjectivité.

Rapport des facultés.

Les sens, l'entendement et la raison sont égaux quant à la manière dont ils communiquent les connaissances; ils sont tous les trois nécessaires, mais ils diffèrent quant à la qualité. Les sens et la raison sont les sources *matérielles* des connaissances, l'entendement en est la source *formelle*. Les premiers sont les organes au moyen desquels les connaissances sensibles et rationnelles arrivent à la

(1) Contrairement à Kant, qui définit les impressions matériaux et éléments épars de l'idée.

(2) Jacobi ne peut pas parler ici de Dieu, mais des lois admirables qui régissent la nature et l'esprit, et ici il est encore opposé à Kant, qui affirme que c'est l'entendement qui produit les lois, et que la nature se soumet à sa puissance.

(3) Selon Kant, l'espace et le temps ne sont pas des idées, mais des *intuitions pures*, du ressort de la sensibilité et non de l'entendement.

conscience avec le témoignage de leur réalité et de leur certitude.

Si par la pensée nous essayons d'isoler l'entendement, les deux autres facultés, privées du lien qui les unit, n'engendrent qu'un chaos, un flux et un reflux de connaissances indéterminées. Mais faites venir l'entendement comme principe régulateur, il distingue, compare, analyse, compose, rétablit l'harmonie, et rend la conscience possible.

Mais, par sa nature, l'entendement est sujet à des erreurs; car il s'appuie sur les sens et la raison. Celle-ci lui présente l'idée de l'absolu qui est de son domaine et sa révélation. L'entendement s'empare de cette idée, cherche alors la certitude de cette réalité, et d'une manière inconditionnelle, par les idées générales, et c'est ici que se manifeste l'erreur : là où il croit trouver le dernier mot des choses, il ne rencontre que des illusions.

Les sens et la raison seuls sont *exempts d'erreur*. Ils ne sont pas relatifs comme l'entendement; tout ce qu'ils fournissent à la conscience est *substantiel, réel*, et leurs objets sont d'une *certitude immédiate*. Les sens *révèlent* la réalité *sensible*, la raison révèle la *réalité rationnelle;* l'une est la sensation, l'autre le *sentiment intellectuel;* le contenu de ce sentiment s'appelle idée. Hors de cette sensation et de ce sentiment il n'y a pas d'acte qui puisse constater la vérité des objets, et il n'y a pas d'autre certitude au dessus de celle-là. En voulez-vous une autre, celle qu'on appelle *scientifique*, il arrive alors qu'en voulant prouver la vérité de nos idées sur un monde matériel qui est différent de ces idées, l'objet de démonstration disparaît devant le démonstrateur. Voilà que nous arrive l'*idéalisme*. Il en est de même pour la démonstration du monde immatériel, de la substantialité de notre ame et de son auteur qui sont différents de nos idées et au dessus d'elles. L'entendement qui cherche à démontrer ces choses scientifiquement, les perd de vue, et il ne nous reste que des objets fantastiques du raisonnement : les démonstrateurs nous donnent le *nihilisme*. Mais si la certitude d'un monde matériel et d'un monde immatériel est une certitude *immédiate* au dessus de toute démonstration et plus certaine qu'elle, tous les efforts pour arriver à une preuve scientifique sont inutiles, vains et chimériques.

De ce que nous venons de dire, on peut maintenant voir toute la divergence qui existe entre Jacobi et Kant.

Suivant ce dernier, l'entendement ne s'occupe que de la nature et de ses phénomènes auxquels il applique les lois qu'il élabore et produit, et, comme il ne sort jamais de la sphère de l'expérience, l'entendement ne peut pas se perdre dans le champ des illusions.

La raison, au contraire, ne se rapporte pas directement à l'expérience. Par sa nature, elle cherche la condition absolue dans l'ensemble des connaissances pour produire la plus grande unité systématique. Et c'est ainsi qu'en procédant d'un ordre d'idées à un ordre plus élevé, en cherchant l'inconditionnel, l'absolu, elle dépasse le domaine de l'expérience, elle arrive à des idées qui n'ont aucun appui réel dans la nature; de là résultent les illusions.

Suivant Jacobi, l'erreur ne peut subsister que du côté de l'entendement qui produit les idées générales d'où naissent les erreurs. La raison, au contraire, ne peut pas se tromper; elle est *infaillible*, parce qu'elle est faculté *révélatrice; elle est l'œil qui voit le surnaturel*, et tout ce qu'elle voit et révèle est une vérité marquée du cachet de la certitude, c'est *une vérité absolue*.

Par cette distinction, Jacobi croit détruire la différence des connaissances phénoménales subjectives, et des connaissances des choses en elles-mêmes. Suivant lui, toutes les connaissances sont *objectives;* elles sont immédiates; les unes révélées par les sens, les autres par la raison.

De la liberté et de la raison, et des rapports qui existent entre elles.

La liberté est le principe en vertu duquel l'homme agit et produit en lui et hors de lui.

L'homme a des sujétions envers la nature et les êtres finis qui l'environnent; mais il a aussi son côté d'existence indépendant, qui est la liberté.

Comme il y a en lui quelque chose qui dépasse sa connexité avec les existences naturelles, comme il *est plus que nature*, il faut bien que les objets naturels ne soient qu'une analogie de l'indépendance de l'homme.

Il faut distinguer *la liberté quant à la puissance*, de la liberté *quant à l'acte*, et de l'une et de l'autre, la conscience, puis examiner rigoureusement leur rapport avec la raison.

C'est par la conscience de sa liberté que l'homme acquiert la connaissance de soi-même, de sa supériorité sur la nature et de sa destination.

Toutes les choses que renferme la conscience, la raison les aperçoit. On distingue la conscience de la raison, comme on distingue l'acte de la connaissance, et l'on divise pour ainsi dire l'homme en deux êtres différents. Mais outre que, la connaissance étant elle-même un acte, cette distinction est une erreur logique, elle est encore fausse sous le rapport métaphysique. Il y a dans l'homme un point où la connaissance et l'acte coïncident; c'est dans la liberté qu'ils se touchent et deviennent une seule et même chose. Produire avec dessein ou produire avec liberté sont des termes identiques. Dailleurs la liberté et la raison sont également absolues.

La liberté ainsi définie n'est pas susceptible de preuve, car elle suppose l'inconditionnel, l'absolu, tandis que l'entendement cherche à l'entraîner dans le domaine des conditions et du fini.

Dans le domaine de la liberté sont, par opposition aux objets purement naturels, ceux qui ont le caractère de mystère ou de miracle.

En général, tout ce qui nous intéresse le plus dans la philosophie, tout ce que voilent les phénomènes extérieurs, tout ce qui est éternel et invariable, n'est pas de la science, et au contraire tend à la détruire. Que nous présente donc la science comme vérité? L'ensemble des phénomènes et leurs formes nécessaires exposées par les idées, la pensée et la volonté dans leur *formalisme*, le nombre et les grandeurs sans signification substantielle, le mouvement sans principe moteur et sans vie; en un mot un dessin sans cause et sans réalité, et des formes sans contenu.

Les objets de la philosophie, ou ce qui est dans les choses, nous est communiqué par la raison, non pas comme objet de science, mais comme révélation et croyance, et de même que la science suppose l'être, de même aussi la raison suppose la vérité, en nous conduisant au beau et au bon.

De Dieu.

Les problèmes qui de tout temps ont le plus occupé les philosophes, sont les problèmes cosmo-théologiques, c'est-à-dire les questions de savoir quels rapports existent entre le monde et Dieu, le fini et l'infini, l'être et son principe d'existence.

Depuis Thalès, on a cherché à comprendre l'existence réelle d'un monde, dans une série d'élémens successifs et particuliers qui se produisent et se détruisent; mais ce fut toujours en vain. Toute tentative a dû échouer; car si l'on suppose cette série comme infinie en niant le commencement du monde dans le temps, on arrive alors à l'idée absurde d'un temps éternel; en effet, il est inconcevable comment un temps éternel aurait pu arriver jusqu'à nous. Et pour plus d'évidence nous allons analyser l'idée d'éternité. Un temps déterminé est un moment ou une série de moments; nous comprenons par le mot *moment* le minimum du temps, c'est-à-dire la durée dont on ne peut rien ôter sans détruire le tout. Mais ce moment n'est qu'idéal, il n'est qu'un élément du moment réel, et il faut au moins deux de ces moments pour avoir ce qui est le temps. Une série finie de moments réels constitue une époque déterminée. Quant à l'idée de temps, elle est par rapport à l'idée du temps le moment et l'infiniment petit, l'époque et le fini. Il s'agit de trouver l'infiniment grand du temps. C'est l'éternité *a parte ante*, par rapport au passé, l'éternité *a parte post* par rapport à l'avenir ou bien les deux qui n'en font qu'une. On part du présent ou d'un temps fini, et on le pose d'un ou de deux côtés limités.

Il s'agit ici de l'éternité *a parte ante*, et l'on procède d'un moment dans le passé aux autres moments, autant que cela se peut.

Ce qui ne conduit pourtant pas à rien de déterminé, puisque le temps est infini. La pensée pourrait concevoir un temps éternel si la série des moments n'était qu'idéale. Mais les philososophes cherchaient un temps réel, ils devaient échouer contre une impossibilité. C'est là surtout l'erreur de Spinosa.

L'existence réelle d'un monde successif ne s'explique pas naturellement et est inconcevable; car elle implique encore l'idée d'un temps éternel.

Et si l'on représente cette série d'éléments qui produisent le monde avec un commencement, les éléments mêmes du principe font défaut.

Est-ce la volonté d'une intelligence qui l'a produit? Impossible d'en concevoir une nécessairement éternelle subsistant par elle-même, qui pourtant modifierait et changerait sa volonté et sa pensée.

S'il en est ainsi, et qu'il n'y ait pas de solution possible aux problèmes cosmo-théologiques; si, d'un autre côté, les choses naturelles et surnaturelles existent nécessairement et sont en rapport, quel moyen de comprendre Dieu et le monde?

L'ensemble des choses naturelles n'est qu'une immense combinaison d'anneaux qui s'enchaînent par des médiations et d'après des lois nécessaires.

Quand ces médiations ou moyens sont saisissables à notre esprit, quand nous connaissons leur mécanisme, alors nous connaissons aussi ces choses, et nous pouvons même les *construire* et *produire*. Ce que nous ne pouvons pas produire ainsi dans notre esprit, nous ne pouvons le saisir ni le comprendre. Or, la nature, comme ensemble des êtres conditionnels sur lesquels reposent nos idées, ne peut révéler à l'entendement que ce qu'elle renferme, c'est-à-dire *la variété d'existences*, mais jamais le commencement réel d'une existence objective.

Concluons de là naturellement que la cause finale du monde ne peut être trouvée dans la sphère des choses naturelles dans lesquelles seule se meut notre puissance de connaître, et voilà pourquoi Dieu est insaisissable pour nous.

Pourquoi donc cherchons-nous à le connaître? Jacobi trouve la raison dans cette activité illégitime, *inique* pour ainsi dire de l'entendement qui le porte à usurper la mission d'autrui, tandis qu'il n'a qu'une partie à lui, celle des idées, et que c'est à la raison seule de pénétrer tout, de connaître tout, de *révéler* tout, d'être et de rester.

Le principe de toute connaissance humaine est en dernier résultat quelque chose de mystérieux dont l'homme n'est que la forme. Tout ce qu'une forme particulière de l'esprit humain peut indiquer sur les problèmes les plus élevés de la science, c'est seulement quelque chose de relatif qui nous renvoie toujours à un principe primitif, et ce principe suprême peut seul nous faire connaître les choses en elles-mêmes.

La plus grave erreur de la *philosophie réflexive*, c'est vouloir arriver par l'entendement à la connaissance de l'absolu. Mais l'homme, comme nous l'avons assez dit, sait qu'il n'est tout en tout; il n'est

pas maître de ses connaissances, et que hors de lui est la cause première qui révèle les connaissances, et voilà le seul moyen d'arriver à l'absolu, le seul qui puisse satisfaire la soif de la vérité qu'éprouve l'homme et lui procurer le repos après lequel il aspire.

Arrivons maintenant au moyen naturel de concevoir les rapports entre le monde et Dieu.

Toutes les existences procèdent les unes des autres naturellement. Mais l'univers ne peut pas naître ainsi de Dieu, sous peine de rester dans l'ordre naturel. Il faut donc que l'univers soit produit par Dieu surnaturellement. Nul ne serait admis non plus à ne considérer Dieu que comme principe régulateur du monde; Dieu est plus que l'architecte, il en est le créateur, manifesté par le fait, mais indémontrable par le raisonnement.

Quant à ce qui concerne l'idée de Dieu en particulier, il est évident qu'on ne peut confondre son intelligence avec la nôtre, notre volonté avec sa volonté, mais il n'en résulte pas qu'il n'ait pas de personnalité. Il est plus que le Dieu de Spinosa; il est plus que le principe actif par la nécessité de sa nature : il est une intelligence libre, il est personnel.

La conscience même que nous avons de notre spontanéité dans nos actions n'implique-t-elle pas, par analogie, la croyance à un principe supérieur qui agit, non pas mécaniquement, mais en vertu des causes finales, en d'autres termes, la foi en un Dieu personnel?

Tel est l'esprit et le fond des travaux philosophiques de Jacobi. Ils ont exercé une immense influence sur l'Allemagne, sur tout le sud.

Revenons maintenant aux détails de sa vie domestique.

Au milieu du bonheur et des suaves plaisirs que lui donnaient sa famille et ses relations précieuses d'amitié, un événement malheureux vint le consterner : une manufacture de son père fut la proie des flammes. Jacobi se comporta comme un digne fils, paya les dettes de son père, supporta seul toutes les suites de l'incendie et se vit réduit lui-même à la plus cruelle position; une occurrence heureuse pouvait seule l'en tirer.

Connu de plus en plus par ses travaux sur l'industrie et l'agriculture, où il avait introduit des améliorations importantes, Jacobi fut appelé à Munich en 1779; il y reçut le plus gracieux accueil de la part de tous les hommes marquants, et fut nommé conseiller intime, en récompense des services qu'il avait rendus à l'état pour des réformes de contributions et d'impôts, fort avantageuses aux petits propriétaires et aux paysans. Cependant, sa franchise et son énergique opposition, dans certains cas, lui attirèrent la disgrace de l'électeur. Un écrit, intitulé *Rapsodie politique*, dans lequel il s'élevait contre le droit imposé et les prohibitions frappant de mort la liberté du commerce, provoqua surtout sa disgrace. Il revint donc à Dusseldorf où ses études et l'amour des arts lui firent bientôt oublier la faveur qu'il avait perdue.

Il publia un traité *du droit et du pouvoir*, dirigé contre l'écrit de Wieland; *le Droit divin et l'Autorité*, et fit ensuite paraître un article sur les *Lettres de cachet* de Mirabeau. Ces divers écrits l'ont fait regarder, par les uns, comme démocrate et, par les autres, comme papiste. Mais, fort de sa conscience, Jacobi demeura tranquille, en poursuivant avec plus de ténacité encore ses travaux.

La mort de son fils, qui donnait les plus belles espérances, et bientôt après celle de sa femme, qu'il adorait, le frappa d'un coup terrible, et on ne peut lire, sans verser des larmes, les lettres qu'il adressait à ce sujet à ses amis. Il quitta alors Dusseldorf et se rendit à Hambourg, puis à Eutin, se partageant toujours entre ses travaux scientifiques et ce qui lui restait de sa famille; mais rien ne pouvait consoler son ame. Eutin devint bientôt un lieu célèbre et une retraite rivale de Mempelfort. On y vit se presser les illustrations de l'époque, qui venaient chercher son amitié et l'entendre parler pour s'inspirer de sa sagesse.

Jacobi alors suivait d'un œil attentif la marche de la révolution française, et comme en flétrissant ses excès, il en accepta avec ardeur les résultats heureux, il voulut les examiner de près.

Il vint donc à Paris, où il connut bientôt l'abbé Sieyès, Portalis, et M^me de Staël. Il était pénétré d'une haute estime pour les hommes éminents qu'a produits la France; mais son esprit droit l'a toujours porté à juger les hommes sans partialité. Il disait, en parlant du *Contrat social* : « C'est un ouvrage admirable pour ce qu'il contient, mais c'est un très mauvais ouvrage pour ce qu'il est. La distinction qu'établit Rousseau entre la volonté générale et la volonté de tous, il l'abandonne et la perd de vue à tout moment. C'est que la volonté générale ne saurait être la propriété d'une société particulière; c'est la raison qui la dicte également à tous les hommes. Rousseau a mal saisi sa propre idée; ce qui est évident, d'après la manière ambiguë dont il cherche à prouver d'abord que la volonté générale ne saurait errer.

« Il lui arrive bien pire encore dans la suite. Tous ses sophismes sur la volonté générale distinguée de la volonté de tous, reviennent à ce grand sophisme : la volonté générale des hommes est d'avoir beaucoup d'argent, et certes, cette volonté là n'anéantit pas l'individu, ce que la volonté générale doit faire nécessairement.

« Tout ce que dit Rousseau contre le christianisme peut se rétorquer avec infiniment plus d'à propos, contre la raison, en la supposant même dans sa perfection.

« D'où il résulte que le *Contrat social*, comme système, est un ouvrage superficiellement profond, et profondément superficiel, ce qui fait en tout un fort mauvais ouvrage. »

Des revers de fortune forcèrent Jacobi d'accepter une place à l'Académie des beaux-arts de Munich; et bientôt il sut mériter l'estime du roi qui le nomma président de l'Académie des sciences.

Cette nouvelle faveur ranima son zèle. Rien ne put ralentir son activité, pas même les souffrances physiques qui commençaient dès lors à se faire sentir.

Quelques années après, ses infirmités, son âge avancé ne lui permirent de conserver la place de président de l'Académie. Il donna sa démission. Il se retira alors tout-à-fait de la société, et ne s'occupa qu'à recueillir et à mettre en ordre tous ses écrits. Il consacra à ce soin les journées; les soirées étaient à ses amis qui se réunissaient chez lui. Jacobi appelait cette réunion *la commune*. Et il n'y perdait rien du charme et de la vivacité de sa conversation.

Ce qui en faisait le sujet le plus ordinaire, c'était la philosophie, la religion, la littérature et les arts. Et ici nous ne pouvons nous refuser le plaisir de citer quelques unes de ses pensées ingénieuses.

« Je crois en Dieu comme je crois en un monde sensible, et ma raison me dit que je suis, pour ainsi dire, comme un mot composé de cette voyelle *Dieu* et de cette consonne *univers*. »

« Ma philosophie repose sur le dualisme d'une nécessité physique et d'une liberté intelligente, et dont le problème fait l'essence de l'homme. »

« Ce problème, l'homme est appelé à le résoudre d'une manière effective, et en quelque sorte miraculeuse, par la vie et la mort. »

« C'est un miracle, continue Jacobi, que nous puissions apercevoir les objets que nous appelons matériels, et qu'un *non-moi* puisse entrer dans le *moi*. C'est un plus grand miracle encore que l'homme puisse échapper en tous sens et dans toutes les directions au mécanisme qui le contraint et qui l'enveloppe de toutes parts; qu'il puisse créer, en vertu de ce sublime instinct que nous nommons liberté ou libre arbitre, les génies des sciences et des arts. »

« Mais le plus grand prodige encore, c'est cette faculté de sentir ce que vaut la vertu, et de comprendre la vraie religion, cette raison puissante qui se contemple dans sa source. »

Jacobi exprime ainsi ses espérances sur l'avenir de l'Allemagne :

« Ce qui me console et me relève le courage, c'est de voir que de plus en plus s'accroît chez nous le nombre des ames grandes et généreuses. Elles féconderont ces germes de liberté qui sont au cœur de la génération nouvelle. Non, l'Allemagne ne périra pas; non, on ne parviendra pas à faire taire l'histoire. Elle surgira comme le génie de l'humanité; elle se fera jour à travers les obstacles et la corruption; elle montrera toute la vérité et toute la honte de ces guerres entreprises contre la sainteté des nations: elle attachera des grelots aux couronnes de laurier dont se sont trop vite parés ses ennemis. »

Quelques mots de lui suffiront aussi pour faire connaître ses idées sur les arts:

« Le but des arts, dit Jacobi, doit être uniquement de réunir, comme dans un vase d'or, la vie de la nature qui jaillit partout en sources fécondes et fuit si facilement entre les mains les plus habiles.

« La vie abonde dans les objets et chacun d'eux renferme un esprit qui tend à s'allier avec le nôtre. Il s'agit seulement d'acquérir l'aptitude à en jouir noblement.

« Les vrais artistes sont ceux qui, inspirés par le génie seul, ne demandent pas : Quel effet puis-je produire pour attirer les spectateurs, mais pénètrent de leur sens et de leur ame l'œuvre à laquelle ils s'attachent et s'y fondent pour ainsi dire tout entiers. Je ne veux que la nature; je déteste la théorie, même dans les arts. »

En ce temps, à peu près, il perdit son ami Schenck, et cette perte produisit chez lui une profonde tristesse. Il écrivit à Jean-Paul : « Je sens l'extrême difficulté de vivre; je languis de désir de tes douces paroles; je suis triste jusqu'à la mort, et ne sais comme tant d'autres fatiguer le ciel pour en obtenir du secours et du soulagement.

« Tu me dis : Quand on veut la lumière, on peut l'avoir; il faut seulement attendre, les peuples pendant des milliers d'années peut-être, et l'homme jusqu'à la mort. C'est là une dure leçon, qui rappelle les paroles de Job : *Bénis Dieu et meurs*. Je veux le bénir et me soumettre. »

Les forces de Jacobi diminuaient de jour en jour, sa vue et sa mémoire s'affaiblissaient sensiblement et il s'éteignit sans douleur.

D'une ame égale, vraie, naïve, pleine de candeur et sans passion, il n'éprouva jamais les tourments qui accablent si souvent les autres.

« Je puis affirmer, disait-il, que l'amour excepté, je n'ai jamais eu d'autre passion que celle de la philosophie, des arts et des sciences. Aussi, les éloges qu'on a faits de mes qualités morales n'ont ils jamais pu me flatter, car je n'avais besoin, pour les acquérir, ni d'efforts ni de combats. » Jean-Paul disait de lui :

« Qu'on me montre un second écrivain dont le cœur ait eu, comme le sien, cette soif brûlante de vérité et ces débordements d'amour, dont l'esprit vivace et incisif ait pénétré plus avant dans la connaissance de Dieu, du monde et des choses; un philosophe, enfin, si vraiment digne de ce beau nom.

« Son génie a eu sur nous l'influence attractive de l'aimant; il nous dirige, nous entraîne vers le ciel. » SCHOEN.

COLLÉGE DE FRANCE.

LITTÉRATURE DU MOYEN AGE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

(8e et dernier article.)

Résumé. — Caractère général de la littérature française. — Sources

de cette littérature. — Ses rapports avec les littératures étrangères.

La littérature latine doit être considérée comme la source la plus recte et la plus étendue de la littérature française du moyen âge. andis que les influences germaniques vont chaque jour s'effaçant, ans les temps même les plus voisins des invasions, l'influence des lées et de la langue importées par la conquête romaine persiste t se développe encore après l'avénement de l'idiôme national; l'Éise subit, comme la société tout entière, cette puissance d'une ivilisation qu'elle a vaincue. La théologie dogmatique parle latin; t il faut arriver à Calvin pour trouver un traité dogmatique franais. La prédication, ce mode si actif d'instruction religieuse, cet nseignement de chaque jour, de chaque paroisse, est autant latine ue française. Elle s'adresse toujours en latin aux clercs et aux oines, et quand elle parle au peuple, ses citations latines l'emporent souvent sur le nombre des phrases françaises qui forment la rame du discours. Au temps des Maillard, des Menot, des Messier, e toute cette famille d'orateurs à la fois austères et bouffons, les ieux auditeurs qui recueillaient au pied même de la chaire la paole évangélique rédigeaient en latin les sermons avant de les pulier; et comme les détails en étaient souvent intraduisibles, ils nêlaient les deux langues, ou répétaient à la suite du passage latin a traduction française. De là ce latin *francisé* et ce français *latinisé*, qui donnent à cette œuvre un caractère si original et si étrange, et qui servent surtout à attester combien fut longue et persistante l'existence du latin, comme idiôme pratique. De nos jours encore les citations latines tiennent une grande place dans l'éloquence parénéique; et en Italie, à certaines fêtes, le sermon latin est encore imosé par le rituel. La légende, comme le traité dogmatique, est égaement restée latine.

Si nous sortons de la théologie, pour entrer dans le domaine de a science, nous voyons encore le latin se placer, en rival, auprès le la langue vulgaire. Les *Bestiaires*, les *Miroirs*, les *Lapidaires*, qui forment, au moyen âge, comme l'encyclopédie barbare des sciences naturelles, sont tantôt latins, tantôt français. Brunetto Laini, et Vincent de Beauvais, traitent, vers le même temps, les mêmes sujets dans les deux langues. Les sciences philosophiques, qui se confondent dans la théologie, dédaignent comme elle la langue nationale, et il faut remonter jusqu'à Descartes pour trouver l'emploi du français dans les écrits spéculatifs.

L'histoire n'est d'abord qu'une traduction des chroniques latines, témoin les romans de Brut et de Rou. Plus précoce au midi et à l'extrême nord de la France que dans le centre du royaume, elle attendra pourtant quelque temps encore avant de parler le langage des hommes dont elle retrace la vie et les actions; et Villehardouin, Joinville et Froissart, les premiers substitueront à la chronique latine le mémoire français.

Les genres profanes ou légers de notre littérature, la poésie, les écrits d'imagination, n'ont pas une origine aussi exclusivement étrangère. Les troubadours sont nés des mœurs chevaleresques et de la galanterie, et néanmoins dans leur poésie, éminemment originale, se rencontre encore plus d'un trait qui rappelle la littérature latine. Les rimes de la poésie méridionale se rapprochent de la rime des vers latins barbares. Les strophes sont coupées comme les strophes du neuvième siècle; et les troubadours, en procédant des jongleurs, joculatores, des mimes, des bouffons, réveillent les lointains souvenirs de la scène romaine.

La poésie épique a pareillement des origines toutes chevaleresques; elle s'inspire avant tout des traditions populaires; et cependant elle garde en certains côtés les impressions du monde antique. Elle aime quelquefois à se rappeler les guerres de Thèbes ou de Troie. Mais la donnée première est transformée vite par la donnée populaire, le moyen âge prête son costume à l'histoire ou à la fable. Ainsi les poëmes d'Alexandre ne sauraient être comptés au nombre des poëmes historiques empruntés aux faits réels de l'antiquité. Les *Gesta Alexandri* du moyen âge sont la source de ces poëmes. Et l'Alexandre qui en est le héros, n'est pas historiquement plus vrai que les Arthurs et les Charlemagnes des romans de ce nom. Quant à ces derniers romans, ils ont été composés, tantôt d'après les traditions orales, tantôt d'après des chants populaires.

Les fabliaux, qui sont comme le produit de la tradition universelle, n'ont point de modèle dans la littérature latine. Il n'en est pas de même de l'apologue. Bien que transmis et propagé comme les fabliaux, par de longs voyages à travers le monde, l'apologue n'a pris racine en France que par l'intermédiaire des fabulistes latins. Le *Renart* seul doit être excepté de cette remarque.

La poésie satirique, qui joue un si grand rôle dans notre histoire littéraire, ne se rattache à l'antiquité que par la peinture de ces vices qui sont par malheur de toutes les époques. Guyot de Provins, en composant sa bible, écrivait de colère et d'indignation, et non de souvenir: Perse et Juvénal n'étaient pas dans sa mémoire: quant à la poésie dramatique en langue vulgaire, elle se lie par une filiation détournée à cet ensemble de représentations scéniques empruntées par l'Eglise au paganisme. La *farce* appartient plus en propre au moyen âge, et il convient de remarquer ici que tout ce qui renferme une sorte d'enseignement procède généralement du latin, tandis que ce qui est purement d'imagination et sans but, religieux, moral, ou scientifique, est le fait du moyen âge français.

D'autre part, quelle a été l'influence des littératures étrangères contemporaines sur la littérature française? On peut dire, sans crainte d'erreur, que cette influence a été à peu près nulle quant à l'Europe. Excepté quelques traditions germaniques, nous avons toujours donné à nos voisins, et n'en avons presque jamais rien reçu. C'est nous qui leur avons fourni les contes orientaux. Car nous propageons rapidement ce que nous empruntons. C'est encore nous, Français, qui répandons l'inspiration chevaleresque. Pétrarque est le fils de nos troubadours. Mais Pétrarque, homme d'art en même temps que de génie, élève, par un sentiment juste du beau, l'élégie de l'amour chevaleresque à la perfection de la poésie antique. Nous imposons également et nos héros, ceux qui sont à nous, qui tiennent à notre histoire, comme Charlemagne, et ceux que nous avons adoptés, comme Alexandre, bien qu'ils appartiennent à d'autres temps, à d'autres peuples. L'Italie, dans ses nouvelles, célèbres à tant de titres, et si universellement connues, ne fait souvent que traduire nos fabliaux. Mais pour être juste, dira-t-on peut-être, il conviendrait de faire aux Arabes la meilleure part de cette influence. C'est là une grave erreur; on a singulièrement exagéré l'action des Arabes sur le développement intellectuel de l'Europe. Le dix-huitième siècle, par un esprit d'hostilité contre le christianisme, s'attachait à chercher dans l'Orient les origines de la civilisation pour se dispenser de les trouver dans la pensée religieuse, et quand la science étudie, sans haine et sans sympathie prévenue, cette importante question, elle ne tarde pas à reconnaître que nous ne devons aux Arabes que la partie la plus frivole de notre littérature.

Chevalerie, religion, esprit d'examen, opposition satirique à tout ce qu'on croit et à tout ce qu'on respecte, telles sont les quatre grandes sources auxquelles a puisé le moyen âge. L'inspiration chevaleresque est toute puissante: on la retrouve partout; elle se fait jour dans la poésie épique, dans la poésie lyrique et dans les genres même les plus éloignés, tels que les traductions de la Bible; on la retrouve encore dans les légendes de la Vierge. Les chevaliers sont dévots au culte de Marie avec la même ferveur qu'ils sont épris de leur dame, et la mère de Dieu est représentée comme toujours prête à leur donner aide et secours; elle descend même au besoin dans la lice, et, sous l'armure et le blason du chevalier qu'elle protége, elle remporte, pour lui en faire honneur, le prix du tournoi. Les habitudes chevaleresques sont à tel point passées dans les mœurs que les romanciers montrent quelquefois des animaux, le renard, par exemple, chevauchant, le faucon au poing. Le drame, fait pour le peuple, joué par lui, écouté par lui, garde aussi des traces de ce même esprit chevaleresque.

A voir le moyen âge si croyant, si agité pour des questions de dogmes, on penserait sans nul doute que la littérature religieuse y occupe la plus grande place. Après un examen attentif, on est tout surpris de trouver, contre la première attente, que cette littérature n'y a qu'une part relativement assez médiocre. La poésie religieuse, d'ailleurs, est pâle et froide; elle manque d'instinct et d'arrêt dans la forme, comme du sentiment juste dans les détails. C'est à peine si l'on rencontre quelques traits d'une véritable inspiration dans quelques légendes et quelques poëmes latins, composés cependant sous l'impression de la foi. Dante, saint Bernard, dans ses sermons latins, l'Imitation de Jésus-Christ et les artistes inconnus qui ont bâti les cathédrales, semblent avoir gardé pour eux tout le secret de l'art et de la haute poésie; c'est là un fait difficile à comprendre, mais rigoureusement exact. Quant à l'esprit d'opposition qui se rencontre encore au moyen âge, malgré la foi, la cause en est plus apparente: l'Eglise avait la richesse et la puissance; elle était enviée et pesait parfois sur la société d'un poids assez lourd. Tout ce qui n'appartenait pas à l'Eglise était donc porté à l'opposition, et il y avait de plus le besoin d'examen, auprès de l'instinct de la résistance. Ce besoin d'examen se trahit en toutes choses. C'est pour satisfaire ses impatientes exigences que les traductions de la Bible, en langue vulgaire, se multiplient; c'est pour résister à ses envahissements que ces traductions, toujours suspectes au clergé, sont proscrites ou brûlées; mais, malgré l'anathème, elles se propagent avec profusion toutes les fois qu'un mouvement d'affranchissement est tenté. Les interprétations morales et allégoriques des textes sacrés conduisaient pareillement à l'examen individuel. Le cercle inflexible du catholicisme était franchi sans cesse. Les traités de morale les plus admirés étaient souvent païens par l'idée. Ainsi en était-il de Boëce, et les préceptes qu'on y puisait se trouvaient entièrement étrangers à ceux que l'Eglise considérait comme la règle exclusive de la vie. La morale chevaleresque avait aussi ses codes, indépendants et distincts; et la littérature scientifique elle-même devait souvent alarmer l'Eglise, en produisant, sauf erreur, des notions peu orthodoxes sur les êtres, les causes premières et tous les mystères de ce monde. La philosophie, plus que la science, peut-être, contenait tous les germes de l'indépendance de l'esprit humain. Les divers corps où la philosophie est cultivée sont par cela même exposés aux jalousies de l'Eglise, toujours ombrageuse. Aristote est persécuté comme un redoutable ennemi. L'Université est en butte, de la part du clergé, à de continuelles attaques; et telle est dans la littérature légère elle-même l'ardeur du libre examen, que le naturalisme et le matérialisme même sont hautement prêchés dans le *Roman de la Rose*.

L'opposition railleuse et satirique tient aussi une place très large dans l'histoire littéraire du moyen âge. Les tendances de l'esprit moqueur et sceptique percent même dans les plus lugubres compositions; et, ainsi, le moyen âge, considéré dans ses aspects multiples, semble, en dernier résumé, offrir une lutte perpétuelle entre la liberté et l'autorité, le doute et la foi, l'empirisme et l'idéalisme.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Extrait du CATALOGUE de CHARLES HINGRAY, éditeur, rue de Seine, 10, près le pont des Arts, à Paris.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES ET CLASSIQUES POUR L'ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES.

ANGLAIS.

VERGANI Grammaire anglaise simplifiée et réduite à vingt-et-une leçons, dont chacune contient des règles très claires et très précises, et un thème assez étendu pour en faire l'application ; revue, corrigée et considérablement augmentée par Hamonière Nouvelle édition. 1 vol in 12, 2 fr. 50 c.

Cette Grammaire, le meilleur marché et la plus élémentaire, a été adoptée par la plupart des colléges royaux de Paris.

SIRET. Éléments de la Langue anglaise 1 vol. in 8°, 2 fr. 50 c.

LE NOUVEAU BOYER Dictionnaires français-anglais et anglais français, augmentés d'un Dictionnaire spécial de la prononciation, rédigé d'après les meilleurs dictionnaires publiés dans les deux langues; contenant tous les mots généralement adoptés, leurs diverses acceptions, les principaux termes des sciences, des arts et métiers. Nouvelle édition, augmentée de vocabulaires de Mythologie, de Géographie et de Marine, par G. Hamonière, 2 tomes en un vol grand in 8°, imprimé sur trois colonnes, en caractères anglais, 10 fr ; reliure en basane, 1 fr. 50 c. ; couverture en toile, 75 c.

Circulaire du ministre de l'instruction publique.

« Le Conseil royal, dans sa séance du 25 janvier dernier, a décidé que le *Dictionnaire anglais français et français-anglais*, ou le *Nouveau Boyer*, par Hamonière, publié par M. Charles Hingray, méritait d'être particulièrement recommandé pour l'étude de la langue anglaise dans les colléges Je vous adresse un exemplaire de cet ouvrage A l'avantage de n'offrir que des définitions et des exemples d'un très bon choix, il joint celui d'une exécution typographique dont la pureté et l'exactitude sont d'autant plus dignes de remarque, que le prix est moins élevé que celui des ouvrages du même genre.

Je vous invite, M. le Recteur, à donner connaissance de ce dictionnaire aux principaux chefs d'établissement de votre Académie. Je ne doute pas de leur empressement à favoriser l'usage d'un livre dont le mérite est attesté par les plus honorables suffrages.

« *Le ministre de l'instruction publique*

Pour ampliation, VILLEMAIN. »

Le *Dictionnaire de prononciation* se vend séparément, 1 fr. 50 c.

NUGENT'S new Pocket Dictionary : Nouveau Dictionnaire de poche français anglais et anglais français, nouvelle et très jolie édition, par G. Hamonière; 2 vol. in-18; sur papier vélin, 3 fr ; relié, 4 fr.

Ce Dictionnaire est l'abrégé du précédent.

COURS DE THÈMES ANGLAIS, divisé en deux parties, dont la première contient soixante-dix-neuf thèmes sur les différentes parties du discours, et la seconde, soixante-et-onze thèmes gradués, extraits des meilleurs auteurs français, par Hamonière; ouvrage élémentaire qui peut s'adapter à toutes les grammaires anglaises et en être le complément. 1 vol. in-12, broché. 3 f.

Extrait de la délibération du Conseil royal de l'instruction publique.

« Le Conseil, vu le rapport de l'examinateur et diverses observations relatives aux Cours de Thèmes, par M. Hamonière, décide que ce travail peut offrir une utilité réelle pour l'enseignement de la langue anglaise, et qu'il y a lieu d'en adopter l'usage dans les établissements de l'Université »

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en anglais et en français, en trois parties : la première contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique ; la seconde soixante dialogues sur différents sujets, et la troisième un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes : le tout suivi d'un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre et des États-Unis. 1 vol. in-18. 2 fr. 50 c.

ENGLISH INSTRUCTOR, comprising select sentences, narrative, descriptive and didactic pieces, fables, letters, orations and harangues, characters, selected from the best english authors, for the entertainment of youth. New edition, revised and enlarged, with annotations, in-18. 1 fr. 80 c.

BRITISH POETS, or select Specimens of Poetry. From Spenser and Shakspeare to W. Scott, Southey, Campbell, Th. Moore, Byron, etc., etc., With french explanatory notes; by P. J. Thommerel M. A., english professor in the municipal college of Rollin. Paris, 1836. 1 vol. in-12. 3 fr.

BEAUTIES of History, for the use of youth. 1 vol. in 18. 1 fr. 80 c.

Ce petit ouvrage, composé par le célèbre docteur Strecht, jouit en Angleterre d'une juste réputation dans l'esprit de ceux qui savent combien il est difficile de faire des livres pour les enfants.

BERQUIN'S collection of Dramas and Tales for the use of schools. London, 1 vol. in 18, br. 2 fr. 50 c.

ALLEMANDS.

COURS COMPLET DE LANGUE ALLEMANDE, par MM. Le Bas, maître de conférences à l'école normale, et Régnier, professeur de rhétorique au collège Charlemagne. 8 vol. qui se vendent séparément :

Grammaire 4e édition. 3 fr.
Cours de Thèmes. 2e édit. 3 fr.
Corrigés du cours de Thèmes. 2 f 50.
Cours de Versions. 3 fr.
Corrigé du Cours de Versions 3 fr.

CHRESTOMATHIE POLYGLOTTE, ou Extraits des poètes latins, grecs, italiens, espagnols, portugais, anglais et français, traduits en allemand, par Voss, Schiller, A. W. Schlegel, Wolf, Gries, Bothe etc, publiés par MM. Le Bas et Régnier. Paris, 1835. 1 v. in 8° de 488 pages. 7 fr. 50 c.

NOTA. Le cours complet est adopté pour les classes des colléges par le conseil de l'Université. Le principal motif de ce choix est dû au plan suivi par les auteurs qui ont mis en relation les règles de la syntaxe allemande avec celles de la syntaxe grecque et latine, de telle sorte que par les unes les élèves se trouvent initiés à l'autre par la méthode la plus rationnelle et la plus facile à appliquer en même temps

NOUVELLES LEÇONS DE LITTÉRATURE ALLEMANDE, par MM Le Bas et Régnier, deuxième édit, contenant la prose et la poésie, en un seul vol in 12. Au lieu de 8 fr. 5 fr.

Ce volume renferme les morceaux choisis des auteurs les plus distingués de l'Allemagne, précédés de Notices biographiques et rangés dans l'ordre historique.

TRAITÉ DE LA FORMATION DES MOTS ALLEMANDS, suivi de Tableaux synoptiques et d'un Dictionnaire des Racines allemandes, par Adler Mesnard, docteur en philosophie. 1 vol. in-8°. 2 fr. 25 c.

CAMPE. Colombus, oder die Entdeckung von Westindien. 1 vol. in 12 br. 2 fr. 50 c.

— Robinson der Jüngere, zur angeneghmen und nützlichen Unterhaltung. 2 vol. petit in 8°, br. 3 fr.

Ces deux ouvrages de Campe sont adoptés dans la plupart des colléges royaux.

ITALIENS.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien-français et français-italien, *édition économique à l'usage des maisons d'éducation des deux nations*, rédigé sur les travaux de feu *G. Biagioli* d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826 ; *plus complet qu'aucun autre abrégé* ; par *A. Ronna*, 1 vol. in 8°, imprimé avec luxe, papier vélin, caractère anglais. 2e édition, augmenté d'un Traité des verbes italiens. Prix : br. 5 fr.

Ce dictionnaire a été adopté par le conseil de l'Université, séance du 4 novembre 1836.

Le Traité des verbes italiens se vend séparément, broché. 1 fr. 25 c.

BIAGIOLI. Grammaire italienne à l'usage de la jeunesse; 7e édition. 1 v. in 12, broché 3 fr.

VERGANI. Grammaire italienne, simplifiée et réduite à vingt leçons, nouvelle édition, corrigée et augmentée par *Piranesi*. 1 vol. in 12, broché. 1 fr. 50 c.

RACCONTI ISTORICI, messi in lingua italiana ad uso de giovani studiosi della medesima, nuova edizione, accresciuta di racconti moderni dei più celebri storici italiani, da *Piranesi* ; nouvelle édition très correcte 1 vol. in-12 broché. 3 fr. 50 c.

BELLEZZE delle novelle, tratte dal più celebri autori antichi e moderni. 1 gros vol. in-12, broché. 4 fr.

— — Bellezze della poesia italiana, tratte dal più celebri poeti italiani, accompagnate d'un trattato della poesia italiana, e d'alcune brevi note ad uso degli stranieri. 1 v in 12. br. 3 f.

— — Bella prosa italiana, tratte dal più celebri autori antichi e moderni. 1 gros vol. in 12 br. 4 fr.

—— Dell stile epistolare, tratte dal più celebri autori antichi e moderni 1 gros vol. in 12, br. 4 fr.

FERRETTI Cours de Thèmes, en italien et en français, où, par gradation, les difficultés, les tournures et les idiotismes de la composition sont notés, expliqués et raisonnés suivant les principes et le vrai genie de la langue italienne; 5e édition, augmentée d'une liste des verbes irreguliers italiens, avec leurs passés et leurs participes. 1 vol. in-12, br 2 fr. 50 c.

ESPAGNOLS

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION en espagnol et en français, en trois parties : la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique ; la deuxième 60 Dialogues sur différents sujets, et la troisième un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières, de proverbes; le tout suivi d'un Comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Espagne, par G Hamonière; 3e éd., augmentée d'un Traité de prononciation et prosodie espagn. Paris, 1835. 2 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. *Grammaire espagnole*, divisée en quatre parties, dont la première traite de la prononciation; la seconde, des différentes espèces de mots; la troisième, de la syntaxe, et la quatrième, de l'orthographe, de la ponctuation et de la prosodie, avec un Appendice contenant des remarques diverses ; suivie d'un Cours de thèmes et d'un Traité de versification. 1 vol. in-12, br. 4 fr. 50 c.

JOSSE, *Grammaire espagnole raisonnée*, contenant un traité de prononciation, un Recueil de thèmes interlinéaires et des morceaux en prose et en vers, extraits de plusieurs auteurs espagnols ; nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par Boniface, dans laquelle on a ajouté un Traité de versification espagnole par Hamonière. 2 vol. in-12, br. 6 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE, par MM. Maurel et Martinez Lopez, ou Principes de la Langue castillane, en tableaux coloriés, contenant la partie lexigraphique de la langue, la syntaxe avec tous ses développements, des tableaux relatifs à l'emploi des prépositions, un Cours d'idiotismes proprement dits, un Traité complet de prosodie, 1 vol. in-4°. 6 fr.

NOUVEAU DICTIONNAIRE ESPAGNOL FRANÇAIS et FRANÇAIS-ESPAGNOL, par les mêmes auteurs. 1 gros vol. in-8°, d'après les Dictionnaires des académies française et espagnole, plus complet qu'aucun autre de ce genre. La PARTIE FRANÇAISE-ESPAGNOLE EST EN VENTE. 6 fr.

L'INTERPRÈTE, ou LE MAÎTRE DE LANGUES MODERNES, *ouvrage polyglotte*, anglais, allemand, français, espagnol, italien ; Thèmes et Versions interlinéaires et en regard dans ces cinq langues ; 1 vol. in-4°, 15 fr.

COLLECTION POLYGLOTTE DES GUIDES DE LA CONVERSATION,

A L'USAGE DES VOYAGEURS ET DES ÉTUDIANS.

Cette collection réunira les élémens et les applications usuels des six idiomes les plus importans de l'Europe, le *français*, l'*anglais*, l'*allemand*, l'*italien*, l'*espagnol* et le *portugais*.

EN VENTE :

LE GUIDE DE LA CONVERSATION,
- FRANÇAIS ANGLAIS-ITALIEN, 1 vol. in-16, 3 fr. 75 c.
- FRANÇAIS ITALIEN, in-32, 2 fr. 50 c.
- FRANÇAIS-ANGLAIS, in-32, 2 fr. 50 c.
- ANGLAIS-ITALIEN, in-32, 2 fr. 50 c.

Comprenant un vocabulaire de mots usuels, des conjugaisons appliquées, des phrases familières et élémentaires, des dialogues, des idiotismes, proverbes, des modèles de lettres, billets, les tables comparatives des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre, des États-Unis et d'Italie. Par MM. Léon Smith et Ronna.

Arabe vulgaire.

VOCABULAIRE FRANÇAIS-ARABE des dialectes vulgaires africains, c'est-à-dire d'Alger, de Tunis, de Maroc et d'Égypte, par M le chevalier Marcel, ancien directeur de l'Imprimerie nationale au Caire et de l'Imprimerie royale. — Un fort vol in-8°. — Prix 15 francs.

Cet ouvrage renferme de nouveaux dialogues qui rendront en peu de temps l'usage de l'arabe familier aux colons de la côte septentrionale de l'Afrique. Les mots imprimés en arabe sont reproduits en français, de telle sorte qu'on les puisse parfaitement prononcer sans savoir lire le caractère arabe.

PRINCIPES DE L'IDIOME ARABE en usage à Alger, suivis d'un conte arabe avec la prononciation et le mot à mot interlinéaire, par J.-H. Delaporte, secrétaire-interprète de la direction de l'intérieur à Alger, 2e édition. 1 vol. in-8°. Prix : 8 fr.

GUIDE DE LA CONVERSATION FRANÇAIS-ARABE, ou DIALOGUES FRANÇAIS ARABES, avec le mot à mot et la prononciation interlinéaires figurés en caractères français ; par J.-A Delaporte. 1 vol. in-4° 7 fr.

SOUS PRESSE, les ouvrages suivans par le même auteur :

1. Cours de thèmes ; 1 vol. in-8°.
2. Cours de versions ; 1 vol. in-8°.
3. Vocabulaire arabe-français et français-arabe d'Alger; 2 vol. in-8°.

Grec moderne.

DAVID (JULES). Méthode pour étudier la langue grecque moderne ; 2e édition, 1 vol. in-8° broché 5 fr.

DEHEQUE. Dictionnaire grec moderne français : suivi d'un double vocabulaire de noms propres d'hommes et de femmes, de pays et de villes. 1 gros vol. in-16. 10 fr.

GUIDE DE LA CONVERSATION en grec moderne et en français, en trois parties ; la première contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique ; la seconde, soixante dialogues sur différens sujets ; et la troisième, un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes, le tout suivi de la valeur des principales monnaies d'Italie, de France et de Grèce. 1 vol. in-16, broché. 6 fr.

Ouvrage indispensable à toutes les personnes qui voyagent dans le Levant, il remplace le *Dictionnaire français-grec moderne de Zalikoglou*, non réimprimé à raison des changemens continuels que les nouvelles relations de la Grèce introduisent dans la langue.

La librairie de M. HINGRAY contient aussi les ouvrages élémentaires nécessaires à l'étude des autres langues modernes non compris dans le programme de l'Université.
Le catalogue sera expédié, avec les conditions de prix, à toutes les personnes qui en feront la demande.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 6 NOVEMBRE 1839. N° 89.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 2 novembre 1839.

Faculté des sciences de Paris. — M. Thénard, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Paris, est autorisé à se faire suppléer pendant la présente année classique, par M. Dumas, professeur-adjoint à ladite Faculté.

— M. Lacroix, professeur de calcul différentiel et intégral à la Faculté des sciences de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant la présente année classique, par M. Lefebure de Fourcy.

— M. Geoffroy-Saint-Hilaire, professeur de zoologie à la Faculté des sciences de Paris, est autorisé à se faire suppléer, pendant la présente année classique, par M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire.

Du 28 octobre 1839.

Commissions pour le baccalauréat ès-lettres. — M. Hauser, professeur de mathématiques spéciales au collége royal d'Amiens, est adjoint à la commission établie dans ce chef-lieu académique pour les examens du baccalauréat ès-lettres. Il alternera, dans ladite commission, avec M. Pollet, professeur de physique.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Facultés de droit et de médecine.

Du 25 octobre 1839.

Le Conseil,

Vu l'article 31 du décret du 4e complémentaire an 12, l'article 16 de l'ordonnance du 5 juillet 1820, et l'article 28 du statut du 9 avril 1825 ;

Vu les articles 7 et 8 de l'arrêté du 26 octobre 1838, concernant les Facultés de droit et de médecine ;

Vu la lettre de M. le recteur d'Aix, en date du 24 septembre dernier ;

Considérant qu'il convient de laisser aux étudiants des Facultés de l'Académie la liberté de passer d'une Académie dans une autre, pourvu que les garanties de discipline et d'études soient assurées ;

Arrête :

Art. 1er.

Tout étudiant qui, désirant être examiné dans une autre Faculté que celle dont il a suivi les cours, voudra obtenir l'autorisation exigée par l'article 7 de l'arrêté du 26 octobre 1838, devra produire, à l'appui de sa demande, les deux certificats de bonne conduite et d'assiduité mentionnés dans l'article 8 du même arrêté. Le certificat d'assiduité devra faire connaître si l'étudiant a déjà soutenu un ou plusieurs examens, et comment il les a soutenus.

Art. 2.

L'étudiant qui aura été refusé à un examen ne pourra être admis à soutenir le même examen, ni à prendre aucune nouvelle inscription dans une autre Faculté, sans avoir obtenu l'autorisation du grand-maître, sur l'avis du Conseil royal.

Art. 3.

L'étudiant qui n'aura pas encore soutenu d'examen, ou qui aura soutenu cette épreuve avec succès, ne sera pas tenu de produire une pareille autorisation pour prendre inscription dans une autre Faculté ; il devra seulement présenter à cette dernière Faculté les deux certificats de bonne conduite et d'assiduité. Ce dernier certificat devra contenir la mention expresse, dans le premier cas, que l'étudiant n'a pas encore été examiné ; dans le second cas, qu'il a soutenu l'examen avec succès.

Art. 4.

Les dispositions qui précèdent sont communes à toutes les Facultés de droit et de médecine.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, VILLEMAIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 31 octobre 1839.

Collége royal de Pontivy. — M. Sirguey, régent de mathématiques au collége de Bayeux, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége royal de Pontivy, en remplacement de M. Eudes, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 30 octobre 1839.

Collége de Foix. — M. Magnabal, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Du 31 octobre 1839.

Collége d'Agen. — M. Fleurot, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Grandclément, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Auxerre. — M. Bonnet, nommé, par arrêté du 1er octobre dernier, régent de septième au collége d'Avallon, est maintenu dans ses fonctions de régent de septième au collége d'Auxerre.

Collége d'Avallon. — M. Peslier, bachelier ès-lettres, chargé de la chaire de septième au collége d'Auxerre, est nommé provisoirement régent de septième au collége d'Avallon, en remplacement de M. Bonnet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bayeux. — M. Mourière, régent de mathématiques au collége de Saint-Lô, est nommé régent de la même classe au collége de Bayeux, en remplacement de M. Sirguey, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bédarieux. — M. Parlange, ancien régent, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Bellet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Clermont-Oise. — M. Laveyssière de Malbec, régent de septième au collége de Nevers, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Clermont, en remplacement de M. de Chaussiergues, qui n'accepte pas.

Collége de Coutances. — M. l'abbé Corbet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Paimblant, qui se bornera aux fonctions de principal.

Collége de Domfront. — M. l'abbé Thouroude, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de seconde et de troisième, en remplacement de M. Collin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lons-le-Saulnier. — M. l'abbé Robin, aumônier et régent de huitième, est chargé de suppléer, dans la chaire de philosophie, M. Finot, principal.

Collége de Magnac-Laval. — M. Chabrely, ex-régent au collége de Vic-Bigorre, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Magnac-Laval, en remplacement de M. Guénot-d'Urville, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Mans. — M. Eudes, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége royal de Pontivy, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales et de physique au collége du Mans (chaire nouvelle).

Collége de Péronne. — M. Schmetz, bachelier ès-sciences, ex-maître d'études au collége royal de Rennes, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Péronne, en remplacement de M. Desboves, nommé élève de l'école normale.

Collége de Rhetel. — Un congé d'un an est accordé à M. Girard, régent de quatrième et de cinquième.

— M. Jolibois, bachelier ès-lettres, est chargé des chaires de quatrième et de cinquième pendant la durée du congé accordé à M. Girard.

Collége de Sainte-Affrique. — M. l'abbé Gallay, principal du collége, est chargé en outre de l'enseignement de la philosophie, en remplacement de M. l'abbé Roca, appelé à d'autres fonctions.

— M. Vignal, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. l'abbé Grimal.

— M. Arles, régent de rhétorique au collége d'Espalion, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde au collége de Sainte-Affrique, en remplacement de M. Fouiquier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Boudil, régent de quatrième, est chargé en outre de la chaire de troisième, en remplacement de M. Durand, appelé à d'autres fonctions.

— M. Franques, régent de septième et de huitième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de MM. Loquerbe et Benezet, appelés à d'autres fonctions.

— M. Girard, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et de huitième, en remplacement de M. Franques.

Collége de Saint-Jean-d'Angély. — M. Lebihan, licencié ès-lettres, ex-régent de rhétorique au collége de Châtellerault, est nommé provisoirement régent de philosophie au collége de Saint-Jean-d'Angély (chaire nouvelle).

Collége de Sées. — M. Chesnel, ex-régent au collége de Mortain, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Sées.

Collége de Thouars. — M. Guenot-D'Urville, régent de mathématiques au collége de Magnac-Laval, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége de Thouars (chaire nouvelle).

Collége de Vienne. — M. Angot, maître d'études au collége royal Louis-le-Grand, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième au collége de Vienne, en remplacement de M. Hervé.

Du 1er novembre 1839.

Collége de Montbéliard. — M. Fournier, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Terrier.

— M. Gibault, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Fournier.

RAPPORT ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES FACULTÉS ET LES ÉCOLES SECONDAIRES DE MÉDECINE.

Paris, le 27 octobre 1839.

Monsieur le Ministre,

Au moment où vous vous occupez d'un projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine, j'ai pensé qu'il serait utile de mettre sous vos yeux quelques documents relatifs aux études et aux examens qui ont eu lieu dans les écoles du royaume pendant l'année scolaire 1838-1839. Peut-être jugerez-vous ces éléments susceptibles d'éclairer certaines questions, et notamment celle qui aurait pour but de changer à tort, suivant moi, l'organisation actuelle de l'enseignement, en multipliant les Facultés aux dépens des écoles secondaires de médecine. Je vais avoir l'honneur de vous entretenir successivement des élèves, des réceptions de docteurs, et de ces écoles.

NOMBRE DES ÉLÈVES.

Dans le rapport que j'ai adressé l'année dernière à M. le Ministre, votre prédécesseur, j'insistais particulièrement sur la diminution du nombre des étudiants en médecine, qui se faisait remarquer depuis l'ordonnance du 9 août 1836, dont les articles 1 et 2 exigent que les jeunes gens soient bacheliers ès-lettres pour être inscrits dans les Facultés de médecine et bacheliers ès-sciences pour prendre la cinquième inscription. En novembre 1835, disais-je, les trois Facultés de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, et les dix-huit écoles secondaires avaient inscrit 1522 élèves nouveaux, tandis qu'en 1837 ce nombre n'était plus que de 744. Vous verrez, Monsieur le Ministre, par l'état ci-après, que 596 élèves seulement ont commencé l'étude de la médecine dans l'année scolaire 1838-1839.

Facultés de médecine.

Paris.	212	295
Montpellier.	59	
Strasbourg.	24	

Écoles secondaires.

Amiens.	14	301
Angers.	11	
Arras.	21	
Besançon.	13	
Bordeaux.	26	
Caen.	9	
Clermont.	13	
Dijon.	15	
Grenoble.	9	
Lyon.	25	
Marseille.	7	
Nancy.	15	
Nantes.	17	
Poitiers.	10	
Rennes.	18	
Reims.	2	
Rouen.	12	
Toulouse.	64	
Total.		596

S'il est incontestable que la réduction de la population scolaire ait été jusqu'à présent le résultat de l'ordonnance de 1836, pouvons-nous admettre que les effets de cette ordonnance seront toujours les mêmes, et ne dira-t-on pas qu'un grand nombre de jeunes gens, surpris en quelque sorte par les obligations nouvelles qu'elle impose, se préparent à les remplir et viendront plus tard grossir le chiffre des étudiants? Je ne pense pas, Monsieur le Ministre, que le nombre des élèves en médecine augmente notablement d'ici à quelques années; et je me fonde, 1° sur ce que, dans les écoles secondaires, où l'on n'exige pas le titre de bachelier ès-lettres pour délivrer la première inscription, il y avait, en novembre 1835, 427 élèves nouveaux, tandis qu'on n'en a compté, en 1837, que 286 et 301 en 1838; pourtant l'instruction qui se donne aujourd'hui dans ces établissements est beaucoup plus forte qu'en 1835, et les inscriptions que l'on y acquitte ne sont plus payées une seconde fois dans les Facultés, comme cela avait encore lieu en 1835; 2° sur ce que les élèves qui, en 1836, lors de la publication de l'ordonnance, n'avaient pas le degré d'instruction nécessaire pour être reçus bacheliers ès-lettres, devraient avoir obtenu ce diplôme depuis 1836, et les Facultés auraient dû les inscrire en 1837 ou en 1838. Suivant moi, la diminution des étudiants tient à la fois aux conditions imposées par l'ordonnance précitée, à la sévérité plus grande des examinateurs des Facultés de médecine, au nombre par trop considérable de docteurs et d'officiers de santé reçus depuis dix ans, et au développement toujours croissant du commerce et de l'industrie, qui attirent nécessairement à eux une partie des jeunes gens que les parents auraient destinés à la carrière de la médecine. Je n'insisterai pas, Monsieur le Ministre, sur les avantages du résultat que je signale: je me bornerai à faire ressortir combien la profession médicale doit gagner en considération et en dignité à un pareil déclassement, qui offre d'ailleurs tant de garanties au public, sous le rapport de l'instruction des gens de l'art.

Il est à remarquer, Monsieur le Ministre, que la diminution des élèves, en 1837 et en 1838, a porté sur ceux des Facultés, où elle a été cette année de 163; les écoles secondaires, au contraire, ont compté en 1838 *quinze* élèves de plus qu'en 1837, comme vous pourrez le voir par le tableau ci-joint.

Facultés de médecine,	en 1837.	458 élèves.	Écoles secondaires,	286
id.,	en 1838,	295	id.	301
Différence en moins.		163	Différence en plus.	15

Ce résultat, loin de m'étonner, me confirme de plus en plus dans l'opinion que j'ai émise en 1837 (voir mon rapport à M. le Ministre). Les avantages que présentent les écoles secondaires de médecine bien organisées sont tels, disais-je, que les parents n'hésiteront pas à préférer ces établissements aux Facultés pour faire commencer l'étude de la médecine à leurs enfants, parce que là les élèves sont peu nombreux et les sujets d'étude multipliés, et parce qu'ils peuvent y être dirigés et mieux surveillés que dans les Facultés. Et si la loi nouvelle, comme cela me semble devoir être, assimile, quant à leur valeur, les inscriptions délivrées dans ces écoles à celles que donnent les Facultés, je n'hésite pas à affirmer que les établissements de cet ordre seront encore plus suivis.

RÉCEPTIONS DE DOCTEURS.

Faculté de médecine de Paris.

Sur 2,301 candidats examinés pendant l'année scolaire qui vient de finir, 323 ont été refusés, c'est-à-dire 1 sur 7.

	Elèves examinés et déjà reçus bacheliers ès-sciences.	Elèves refusés.
Premier examen, Sciences accessoires.	273.	63 ou 1 sur 4 1/2.
Deuxième examen.	549.	75 ou 1 sur 7 1/2.
Troisième examen.	558.	92 ou 1 sur 6.
Quatrième examen.	450.	46 ou 1 sur 10.
Cinquième examen.	471.	47 ou 1 sur 10.
Total	2,301.	

Sur 455 thèses soutenues, il y a eu 26 refus. L'année dernière, le nombre des ajournements avait été le même sur 349 candidats. Je rappellerai ce que je disais à cet égard dans mon précédent rapport, savoir : que, sur 4,671 thèses soutenues à la Faculté de médecine de Paris, depuis 1823 jusqu'à la fin de 1837, le nombre total des ajournements n'avait été que de 34.

Faculté de Montpellier.

Sur 771 examens subis pendant l'année 1838-1839, le nombre des élèves refusés a été de 37, c'est-à-dire 1 sur 21.

	Elèves examinés.	Elèves refusés.
Premier examen.	78.	6 ou 1 sur 12 1/2.
Deuxième examen.	176.	20 ou 1 sur 9 env.
Troisième examen.	171.	4 ou 1 sur 43.
Quatrième examen.	179.	7 ou 1 sur 25 1/2.
Cinquième examen.	167.	0.
Total	771.	

Sur 171 thèses soutenues, il y a eu 9 refus : cinq de ces dissertations ont été déclarées indignes de faire partie de la collection ; les quatre autres devront subir des modifications importantes avant d'être admises.

Faculté de Strasbourg.

Sur 152 candidats examinés, *huit* ont été refusés, c'est-à-dire 1 sur 19.

	Elèves examinés.	Elèves refusés.
Premier examen.	27.	5 ou 1 sur 5 1/2.
Deuxième examen.	48.	1 ou 1 sur 48.
Troisième examen.	24.	0.
Quatrième examen.	28.	0.
Cinquième examen.	25.	2 ou 1 sur 13.
Total	152.	

Vingt-trois thèses ont été soutenues, et tous les candidats ont été admis.

En résumé, les trois Facultés ont reçu 614 docteurs, savoir : 429 à Paris, 182 à Montpellier, et 23 à Strasbourg. Ce nombre, qui paraîtra sans doute fort élevé, ne sera guère, en 1841 et dans les années suivantes, que de 200 à 250 ; alors, en effet, les réceptions porteront sur les élèves de 1837, de 1838, etc., qui ont été peu nombreux, tandis que cette année les docteurs reçus font partie de cette masse prodigieuse d'étudiants qui avaient encombré les Facultés en 1833, 1834 et 1835.

ÉCOLES SECONDAIRES.

Vous savez, Monsieur le Ministre, par les rapports officiels qui vous sont parvenus à la fin de chaque trimestre, qu'en général les cours ont été faits avec exactitude dans les écoles secondaires, que plusieurs étudiants ont été interrogés à chaque leçon, que des observations ont été recueillies par les élèves sous la direction des professeurs de clinique, que les études anatomiques ont été actives et bien suivies, que, dans beaucoup de ces écoles, les étudiants ont été exercés aux opérations chirurgicales, que partout, excepté dans un de ces établissements, les salles de maternité leur ont été ouvertes.

Les *examens de fin d'année* ont eu lieu en août dernier dans ces écoles, et la plupart des élèves ont soutenu leurs épreuves d'une manière satisfaisante ; ceux qui n'ont pas répondu à l'attente de leurs maîtres n'ont pas reçu le certificat d'*exeat*, et ne seront admis à prendre de nouvelles inscriptions que lorsqu'ils auront subi avec succès l'examen auquel ils n'ont pas satisfait. J'aime à répéter, Monsieur le Ministre, ce que je disais l'an dernier, à l'occasion des examinateurs des écoles secondaires, qu'ils ont rempli cette partie de leur tâche avec zèle, conscience et désintéressement.

Grâce à votre active intervention, les conseils généraux et municipaux ont voté des fonds, dans le courant de cette année, pour les écoles d'Angers, de Lyon et de Poitiers, tant pour subvenir aux frais de premier établissement des cours créés en 1837, que pour indemniser les professeurs adjoints et provisoires qui ne recevaient encore aucun traitement. Le conseil général de la Vienne a affecté une somme de 30,000 francs à l'établissement d'une salle de maternité, où les élèves seront admis à pratiquer les accouchements, et le conseil municipal de Poitiers a fait construire un amphithéâtre de chimie.

Je ne terminerai pas ce rapport, Monsieur le Ministre, sans appeler votre attention toute spéciale sur la nécessité de présenter, à la prochaine session des chambres, un projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la médecine. Je sais que telle est votre intention formelle, et je vous en remercie au nom du corps médical. L'ordre de choses actuel amènerait infailliblement une augmentation dans le nombre des officiers de santé ; car les élèves qui ne pourront pas obtenir le diplôme de bachelier ès-sciences seront obligés de renoncer au doctorat : or, dans mon opinion, tout en reconnaissant le mérite de plusieurs des officiers de santé qui exercent aujourd'hui, il ne doit y avoir en France qu'une classe de praticiens. J'ajouterai qu'il devient urgent de faire cesser, par une législation qui protège tous les intérêts, les abus graves qui existent dans l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux,

ORFILA,

Membre du Conseil royal de l'instruction publique.

PARTIE NON OFFICIELLE.

HISTOIRE.

HISTOIRE DES OSMANLIS ET DE LA MONARCHIE ESPAGNOLE,

Pendant les seizième et dix-septième siècles,

Par M. Léopold Ranke, traduite par M. Haiber (1);

(1er article.)

L'ouvrage dont nous avons à rendre compte est remarquable par plusieurs côtés : il est savant et instructif ; l'érudition de l'auteur s'exerce sur des matières importantes et trouve des faits curieux. Mais rien n'est plus trompeur que le titre : ce n'est pas une histoire ; et ce n'est pas l'histoire des Osmanlis et de la monarchie espagnole, pendant les seizième et dix-septième siècles.

Le livre de Niebuhr est une suite de dissertations sur la constitution et l'organisation politique et sociale de l'ancienne Rome : ce n'est pas une histoire romaine ; et la preuve qu'il existe entre ces deux choses une immense différence, une profonde séparation, on la trouve dans l'ouvrage même de Niebuhr. En effet, alors même qu'entraîné par la préoccupation de ses idées favorites ou par la passion de donner du nouveau à tout prix, il émet des assertions contredites par le corps entier de l'histoire et par les textes mêmes qu'il allègue, on admire encore, dans ses dissertations, l'étendue de son savoir, la force et la sagacité de son esprit. Arrivé au temps des guerres Puniques, il essaie une narration, il commence une histoire, et dès lors, ce n'est plus le même homme. Toutes les qualités de l'historien lui font défaut : il manque d'intelligence et de profondeur, dans la vue générale de son sujet ; de couleur et d'intérêt dans son récit. Il ne sait ni préparer, ni enchaîner les faits, ni les expliquer les uns par les autres, ni montrer l'action réciproque de la constitution et des mœurs sur les faits extérieurs, et des événements du dehors sur la vie intérieure du peuple romain. Il ne s'élève pas au dessus du médiocre ; il est habituellement commun et trivial : dans la lutte qu'il établit avec ses devanciers, il est vaincu par deux ou trois d'entre eux.

L'ouvrage de M. Ranke n'est pas plus une histoire que le livre de Niebuhr, et c'est à très grand tort que, pour provoquer sans doute l'intérêt de la masse des lecteurs, l'on a attaché à la première page le titre d'histoire des Osmanlis et de la monarchie espagnole. Ce volume est le complément du grand ouvrage de M. Ranke, intitulé : *Princes et peuples de l'Europe méridionale pendant les seizième et dix-septième siècles.* Il fallait conserver à la partie le titre assigné à l'ensemble, parce que ce titre donne seul une juste idée de l'esprit du livre et du but que l'auteur s'est proposé d'atteindre. Une mention subsidiaire seulement était nécessaire pour indiquer que les documents nouveaux fournis par le savant professeur, et le petit nombre de considérations auxquelles il les rattache, portent sur l'histoire des Turcs et de l'Espagne.

L'histoire philosophique, c'est-à-dire celle qui embrasse dans leur immense variété tous les actes de la vie d'un peuple, a été traitée par Voltaire le premier, au moins dans des ouvrages qui aient obtenu un succès populaire, et qui soient restés. Son siècle de Louis XIV contient, outre l'énoncé des guerres et des relations extérieures, le tableau de la religion, de la législation et des règlements, des mœurs et des coutumes : il renferme des documents sur l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la marine, des finances : il fournit des données, enfin, sur le développement intellectuel et sur les progrès des lettres, des sciences et des arts. Ce n'est pas sans dessein que nous faisons cette énumération : elle va nous servir dans l'instant à juger et à apprécier le livre de M. Ranke. Sans étendre ses investigations à un aussi grand nombre de sujets, dans son *Essai sur les mœurs,* Voltaire, cependant, en traita un bon nombre, et il donna à la France, il enseigna à l'Europe, la méthode philosophique historique, non seulement pour une période restreinte de l'histoire nationale, mais aussi pour l'histoire générale. C'est ce que reconnaissait Robertson dans un passage trop peu connu de son *Tableau des progrès de la société en Europe* : « M. de Voltaire a « traité les mêmes sujets et examiné la même période d'histoire que « moi. Je n'ai pas négligé les ouvrages de cet homme extraordinaire, « dont le génie aussi hardi qu'universel s'est essayé dans presque « tous les genres de compositions littéraires... Je l'ai suivi comme un « guide dans mes recherches, et il m'a indiqué non seulement les « faits sur lesquels il était important de s'arrêter, mais encore les « conséquences qu'il fallait en tirer. S'il avait cité les livres origi- « naux où les détails peuvent se trouver, plusieurs de ses lecteurs, « qui ne le regardent que comme un écrivain ingénieux et intéres-

(1) 1 vol. in-8° ; chez Debécourt, rue des Saints-Pères, 64.

« sant, verraient encore en lui un historien savant et profond (1). » Voltaire se trompe parfois ; parfois aussi il reste incomplet. Il n'a pas porté sa vue sur tous les rouages, si nombreux et si compliqués, dont se compose notre machine sociale moderne ; et dans les sujets qu'il aborde, il y a souvent à rectifier, souvent à compléter. Nous avons tout les premiers, même dans ce journal, signalé à diverses reprises ses erreurs et ses omissions sur des points donnés. Mais il n'est pas question ici de l'exécution et des détails ; il s'agit de l'esprit de l'histoire, et bien évidemment Voltaire est l'inventeur de la méthode philosophique en histoire. Robertson, de son aveu, Gibbon, sans en convenir, se sont formés par ses leçons, ont taillé leurs grands et beaux ouvrages sur le modèle qu'il avait laissé.

Par l'esprit de son livre, par la direction qu'il a donnée à ses recherches, par la nature de ses découvertes, M. Ranke appartient exclusivement à l'école philosophique. Il n'est pas du tout l'inventeur de cette méthode ; mais il travaille dans cette manière.

La méthode philosophique n'exclut nullement la narration : témoin le *Siècle de Louis XIV*, l'*Histoire de Charles V*, l'*Histoire de la décadence de l'Empire romain*. En présentant le tableau plus ou moins animé, plus ou moins attachant, des guerres et des relations extérieures, l'historien philosophe, soit dans le cours de son récit, soit à la fin de son récit, expose ce qui a trait aux croyances religieuses, au gouvernement, à l'administration, au développement intellectuel. M. Ranke ne fait aucune narration, aucun récit : il exclut de son livre l'exposé des guerres et des relations extérieures. Cette grande omission, probablement volontaire, entraîne deux conséquences inégalement fâcheuses. L'ouvrage de M. Ranke ne remplace rien ; il complète seulement des travaux antérieurs : il ne sera jamais qu'un appendice curieux, un précieux supplément à l'histoire de Charles-Quint, par Robertson ; à celle de Philippe II, par Herrera ; à celle de Philippe III, par Davila, Khevenhüller et Watson. Quoique cet inconvénient ne soit que secondaire, il est réel cependant. En effet, il n'est guère que ceux qui font profession de l'étude de l'histoire qui recherchent curieusement les notions éparses dans divers ouvrages pour en faire un corps complet de documents sur chaque période. La masse des lecteurs ne lit qu'une seule histoire sur un règne, ne sait que ce qu'elle trouve réuni et concentré dans un même livre. Mais un inconvénient plus grave, plus sérieux, résulte du système adopté par M. Ranke : il a exclu de ses études, comme il a exclu de son ouvrage, l'histoire extérieure des Osmanlis et de l'Espagne, pendant la période qu'il embrasse. Ne s'étant pas rendu un compte assez exact des rapports de ces deux peuples avec les nations voisines, il les a, selon nous, mal vus, et présentés souvent sous un faux jour. Ici, il ne s'agit de rien moins que de la liberté politique et religieuse de tout l'Occident et du système d'équilibre européen destiné à les garantir : des explications deviennent nécessaires.

En 1526, Charles-Quint et son frère Ferdinand réunirent sous leurs lois l'Espagne, le royaume des Deux-Siciles, les Pays-Bas, l'empire d'Allemagne, l'Autriche avec ses dépendances, la Bohême, la Hongrie. Dès lors, la maison d'Autriche forma ce projet de monarchie universelle qui devait s'étendre à toute l'Europe méridionale et centrale, et qui nécessitait l'acquisition ou la conquête de la France, de l'Angleterre, du Portugal, du reste de l'Italie. La maison d'Autriche résolut de soumettre tous ces peuples à l'unité despotique pour le gouvernement, à l'unité catholique pour la religion. L'intolérance religieuse date de Charles Quint, et non pas de Philippe II, témoin *l'intérim* en Allemagne, le supplice de dix mille reformés dans les Pays-Bas (2). Au succès, ou à la ruine de ces projets étaient attachées la liberté politique, la liberté religieuse, la civilisation de l'Occident. En effet, si la maison d'Autriche parvenait à rendre l'Europe espagnole, l'Europe suivait nécessairement les destinées de l'Espagne, et arrivait au dix-neuvième siècle, esclave, dévote, paresseuse, ignorante et pauvre, comme naguère l'Espagne l'était elle-même.

Il n'y avait pas de réussite possible pour les desseins de la maison d'Autriche, tant que la France résisterait, tant qu'elle défendrait les libertés des autres peuples en même temps que sa propre indépendance ; tant qu'elle entretiendrait la nationalité et la vie au cœur de l'Europe. Charles-Quint le comprit : de là sa lutte à mort de 26 ans contre François Ier, et ses quatre tentatives successives de conquête du royaume. Abandonné de l'Angleterre, qui, par un incroyable aveuglement, se rangea presque constamment du côté du plus fort contre le plus faible ; trahi par la lâcheté et la légèreté des Italiens ; blessé par l'ennemi ; blessé de ses propres mains, car il commit des fautes, François Ier ne put empêcher Charles-Quint de s'emparer du Milanez, c'est-à-dire d'une notable partie de ce que la maison d'Autriche convoitait en Italie. Mais il lui suscita des ennemis dans l'Europe entière, bravant les préjugés de son époque et ses propres convictions, s'unissant au musulman Soliman et aux luthériens de la ligue de Smalkade qu'il formait ; communiquant ainsi aux intérêts politiques l'enthousiasme et la chaleur des convictions religieuses. Il fouilla jusque dans le Nord pour y chercher des auxiliaires à ses projets : il conclut avec le Danemark et avec la Suède la première alliance que les rois de France aient contractée avec les couronnes du Nord. Et telle fut la perspicacité de ses vues, le bonheur de ses inspirations, qu'il donna précisement pour ennemis à la maison d'Autriche les deux puissances contre lesquelles la fortune de cette maison se brisa un siècle plus tard, durant la guerre de Trente ans : les protestants d'Allemagne et les Suédois. Il laissa la France indépendante, intacte, agrandie même du côté de la Savoie et du Piémont. Il légua à son successeur une autorité absolue et incontestée, des finances en bon état et une épargne considérable. Il harcela, fatigua, épuisa au contraire Charles-Quint et Ferdinand, par les guerres qu'il leur fit lui-même en Italie, en Espagne, dans les Pays-Bas ; et par les guerres qu'il les contraignit à soutenir, contre Soliman et Barberousse, en Afrique, en Hongrie, en Autriche, en Styrie et sur les côtes de l'Italie. Il usa dans ces éternelles hostilités les forces qu'ils auraient employées à écraser les protestans, à convertir en despotisme la domination précaire qu'ils exerçaient dans l'Allemagne et dans la Hongrie : il déjoua toutes leurs attaques contre la liberté religieuse et l'indépendance politique de l'Europe. Charles-Quint profita de l'agonie de son rival pour avancer ses projets, et l'on vit à Muhlberg ce que devenaient les franchises de l'Allemagne sans l'appui et la protection de la France : Charles Quint vainqueur réduisit les princes à l'état de sujets, ou plutôt d'esclaves, suspendit la liberté de conscience en attendant qu'il pût l'anéantir. Mais Henri II avait remplacé François Ier ; il conclut avec les princes allemands les traités de Friedwal et de Chambord, « pour empêcher la Germanie de tomber en une bestiale, insupportable et perpétuelle servitude, comme il avait été fait en Espagne et ailleurs (1). » Il soudoya l'armée de Maurice de Saxe (2) ; il enleva à Charles-Quint la Lorraine et les Trois Évêchés qui étaient sous sa suzeraineté, et envahit le Luxembourg qui faisait partie de ses états héréditaires des Pays-Bas. Par cette puissante diversion, il fut de moitié au moins dans la fuite d'Inspruck et dans la paix de Passow, qui rendit à l'Allemagne son indépendance politique et religieuse. Quand les Allemands l'eurent abandonné, il soutint seul l'effort de l'empereur, ruina ses armées au siége de Metz et à la bataille de Renti, porta ainsi le dernier coup à ses projets de monarchie universelle, et le contraignit de résigner le pouvoir. Car, au rapport de Ruy Gomez de Silva, principal ministre de Philippe II, la véritable cause de l'abdication de Charles-Quint, c'est que, dans l'épuisement absolu auquel l'avait réduit sa lutte contre la France, il ne pouvait gouverner plus long-temps. D'un autre côté, l'indépendance que ses derniers revers avaient assurée aux princes allemands et à sa propre famille leur permirent de résister à son désir favori : il fut contraint de diviser sa vaste domination, et de laisser à son frère Ferdinand l'empire d'Allemagne, tandis qu'il donnait à son fils Philippe II, l'Espagne et ses autres états héréditaires. Les intérêts de la branche allemande et de la branche espagnole furent dès lors distincts pour trente ans, et l'Europe trouva de puissantes garanties dans cette séparation. Henri II fut moins habile et moins heureux dans sa guerre contre Philippe II. Cependant il maintint contre lui non seulement l'intégrité du territoire, mais même la conquête des Trois Évêchés : il y ajouta celle de Calais enlevé aux Anglais alliés et à moitié sujets de Philippe II sous la reine Marie. Il conserva enfin l'entrée de l'Italie avec cinq villes du Piémont. Le royaume restait agrandi, couvert à ses deux frontières de l'ouest et de l'est, en état de se défendre, en état de protéger les états voisins qui, pour résister à la maison d'Autriche, avaient besoin de se placer sous sa sauvegarde. C'est ce que leur prouvèrent durement les événements qui suivirent la mort de Henri II.

La France se déchire et s'épuise durant les guerres de religion : elle compromet jusqu'à son existence, et s'expose à être réduite en province espagnole. Appelé par l'un des partis, Philippe II tient garnison dans la capitale, et semble toucher au moment de réaliser son insolent propos : « Ma bonne ville de Paris, ma bonne ville d'Orléans. » Tandis que la France, réduite à ces extrémités, cesse d'influer sur les affaires générales, tandis que ses voisins la cherchent dans leurs dangers et ne la trouvent plus, que devient l'Europe ? L'Europe perd, pièce à pièce, son indépendance, sa liberté religieuse, sa liberté politique, et jusqu'à sa liberté civile. Les protestants du royaume de Naples, du Milanez, de l'Espagne, sont pendus ou brûlés vifs. Les Mauresques, après avoir subi le baptême, contre les traités, sont suspectés dans leur croyance, poussés à la révolte par d'intolérables vexations, et punis de la révolte par des cruautés inouïes : les uns sont transplantés en Castille, les autres réduits à fuir en Afrique ; et ceux qui ne perdent que la patrie sont les moins malheureux. Philippe II attente à la fois aux priviléges provinciaux, à l'antique forme de gouvernement, à la liberté de conscience, et jusqu'à la constitution ecclésiastique des Pays-Bas : dès que les habitants tentent de résister, il les livre à l'inquisition qui les noie dans leur sang. Et, comme l'inquisition échoue dans ses efforts pour extirper l'hérésie, il leur envoie le duc d'Albe, qui viole toutes les lois,

(1) Note 45 du *Tableau de l'état de l'Europe sous le règne de Charles V*; in-8°, t. I, p. 486, 487, éd. 1817.

(2) Grotius, Ann. Belg. l. I, ne porte qu'à 10,000 le nombre des réformés envoyés au supplice par Charles-Quint. D'autres historiens l'élèvent à 30,000 et même à 50,000. Tous s'accordent à signaler la cruelle intolérance de ce prince. Ernest Eremundus, page 2, dit : « Crescente in dies numero et ardore deficientium, persecutio quoque crudelitasque crescebat.. « cernebant quotidie rapi ad supplicium innoxios alioquin nulliusque culpæ « conscios. » Charles-Quint, dans son codicille cité textuellement par Llorenta (*Hist. de l'Inq. d'Esp.* t. I, p. 155), ordonne à son fils « de travailler à « ce que les hérétiques soient poursuivis et châtiés avec tout l'éclat et la sé « vérité que mérite leur crime, sans permettre d'excepter aucun coupable. »

(1) Traités de paix, t. II, p. 258.

(2) Henri II fournit aux princes confédérés 240,000 écus pour les frais des trois premiers mois de la guerre, et s'engagea à leur donner ensuite 60,000 écus par mois.

dans ses rapports avec eux. C'est un tribunal de proscription que ce conseil des troubles qui déclare hérétique quiconque est riche, pour avoir le droit de le dépouiller, qui fait le procès aux absents comme aux présents, aux morts comme aux vivants, et qui prononce contre tous la confiscation de leurs biens. L'impôt du dixième, du vingtième, du centième, n'est que le prélude des spoliations en masse opérées au pillage d'Anvers et de dix autres villes. Les Espagnols font la guerre aux Néerlandais, sujets de la monarchie espagnole, comme les sauvages la font à leurs ennemis. A la prise de Woërden ils massacrent tous les habitants sans distinction : à celle de Harlem ils font pendre tous les pasteurs, tous les magistrats et plus de quinze cents citoyens. En quittant les Pays-Bas, d'Albe se vantait d'avoir fait périr dix-huit mille habitants par la main du bourreau, sans compter ceux qu'il avait exterminés dans la guerre. Pour échapper à la mort, cent mille habitants avaient choisi l'exil, et avaient porté leur détresse sur la terre étrangère.

Le Portugal est conquis, annexé à la monarchie espagnole : tous les citoyens qui osent regretter leur nationalité sont envoyés à la mort : dans ce nombre l'on compte deux mille prêtres, que le roi catholique, le prince religieux par excellence, tue parce qu'il ne les trouve pas assez dociles à l'esclavage. Mal défendus par les Espagnols leurs maîtres, les Portugais perdent leur empire aux Indes et leur commerce : ils voient tarir la source de leur richesse et sont profondément blessés dans leur légitime orgueil. Pressés entre le royaume de Naples espagnol et le Milanez espagnol, les petits états italiens attendent leurs déterminations d'un signe de tête de Philippe II. Princes et chefs de républiques, indépendants de nom, ne sont, en effet, que les lieutenants et les gouverneurs du roi d'Espagne. Les papes deviennent les instruments aveugles de son ambition et de ses attentats : six papes excommunient les rois de France, et les privent de la couronne pour que Philippe puisse s'en saisir, quoique cet accroissement de puissance doive ôter au saint siége les derniers restes de son indépendance (1). Le pouvoir spirituel du vicaire de Jésus-Christ sert matériellement à l'établissement de l'omnipotence espagnole, comme une armée de vingt mille hommes, comme un galion chargé de piastres : dans le catalogue de ses ressources, Philippe peut faire figurer les excommunications pour un article. La branche allemande se rapproche de la branche espagnole, s'unit de nouveau à elle d'esprit et d'intérêts. L'indolent Rodolphe II, automate impérial qui ne vit et n'agit pas pour lui-même, est animé par Philippe, et s'inspire de son despotisme, de son intolérance, de ses projets d'agrandissement pour la maison d'Autriche. Il détruit le culte protestant à Cologne, à Strasbourg, à Aix-la-Chapelle, et dans ces exécutions il se sert des soldats que Philippe II lui envoie des Pays-Bas. Au lieu de la seule branche espagnole, ce sont maintenant les deux branches de la maison d'Autriche qui marchent vers un but commun; qui chaque jour s'avancent d'un pas vers la monarchie universelle et l'unité catholique.

Depuis que l'Angleterre a passé sous la loi d'Élisabeth, elle s'est soustraite à l'influence de Philippe II. Mais agitée incessamment par les conspirations catholiques que trame et paie l'Espagne, et par les complots purement espagnols; attaquée en Irlande, menacée par la flotte invincible, l'Angleterre se défend, repousse les attaques, mais n'attaque pas elle-même, ne travaille pas pour ses voisins. Élisabeth fournit bien quelques timides secours aux Hollandais, mais elle offre à Philippe d'être sa fidèle alliée, de se joindre à lui contre les révoltés des Pays-Bas, s'ils refusent de poser les armes après qu'il leur aura rendu leurs priviléges.

Pour sauver l'Europe du double joug qui la menaçait, il fallait qu'un homme puissant par sa volonté, son courage et ses talents, chef d'un grand peuple, combattît corps à corps la maison d'Autriche. Cet homme fut Henri IV. Dans la première partie de son règne, non seulement il arracha la France à la branche espagnole, mais il affaiblit et abaissa cette branche. Il défit les armées de Philippe II en même temps que celles de la Ligue à Arques, à Ivry, à Caudebec, à Fontaine Française, dans la Bretagne, dans la Provence : il épuisa ses finances au point de le réduire à faire banqueroute. Il avait à peine affranchi le royaume, qu'il mit la fortune et les ressources nouvelles de la France au service de la cause européenne. Il aida de ses soldats et de ses trésors les Hollandais dans leur lutte contre l'Espagne : les Mémoires de Sully sont pleins de leurs demandes et des secours qu'il leur envoie. Dans la seconde partie de son règne, il s'en prit aux deux branches de la maison d'Autriche. Il poursuivit sur Philippe III les succès obtenus sur Philippe II, enleva par la trêve de douze ans sept provinces au despotisme et à l'intolérance de l'Espagne; en fit une république, et une république calviniste : grace à lui, la Hollande prit rang parmi les états indépendants. Il parvint à soustraire les petits états d'Italie à l'influence espagnole. Le pape et les Vénitiens le choisirent pour arbitre : il prit le duc de Savoie au moment où le manque de foi de la cour de Madrid avait provoqué ses mécontentements, et, par le traité de Boursol, il fit de ce vassal de l'Espagne un allié de la France.

(1) Discours de P. d'Espinac, archevêque de Lyon, à la cinquième conférence de Suresne, dans P. Cayet, chron. noven., 1593, 15 mai, p. 459, édit. Michaud : « Tant s'en faut qu'il y eût déclaration de la volonté de » Dieu (pour obéir au roi de Navarre) que notre Saint Père qui estoit assisté de son esprit, le nous avoit très expressément défendu : et non un seul » mais six tout de suitte par mesmes et conformes jugements souverains du » saint-siége apostolique, de Grégoire treizième et quatorzième, de Sixte » cinquième, d'Urbain septième, d'Innocent neuvième, de Clément huitième, aujourd'hui régnant en l'Église. »

Rodolphe II continuait à saper toutes les libertés de l'Allemagne au profit du système catholique et autrichien : il achevait la ruine des protestants d'Aix-la-Chapelle, détruisait la réforme à Donawerth, et ôtait à cette ville impériale sa constitution républicaine pour en faire une ville municipale de Bavière; aidé dans ses entreprises par les dissensions des luthériens et des calvinistes. Henri rapprocha les deux communions, et en forma la redoutable Union Évangélique, dont les écrivains contemporains le nomment l'ame et le premier moteur. Tandis que le ministère espagnol poussait Rodolphe à reconnaître pour son successeur Ferdinand, duc de Styrie, plus tard le despote et intolérant Ferdinand II, les agents de Henri donnaient Mathias pour rival à Rodolphe : Mathias lui enlevait la Hongrie et l'Autriche, et accordait le libre exercice de leur culte aux protestants de ces deux pays : Rodolphe, pour retenir une partie des états héréditaires sous sa dépendance, était contraint d'accorder la même liberté aux dissidents de Hongrie et de Silésie. La même année la vaste succession de Juliers s'ouvrait. Les deux partis, catholique et protestant, dans l'empire, cherchaient à se saisir de ces immenses domaines pour faire pencher la balance de leur côté : de plus Rodolphe prétendait en accroître les domaines de la maison d'Autriche; et, sous la couleur du séquestre, les livrer en propriété à son cousin Léopold. Henri IV y envoya des troupes; l'armée autrichienne fut chassée de tous les postes qu'elle avait occupés; et les deux héritiers légitimes, deux protestants, l'électeur de Brandebourg et le comte Palatin entrèrent en possession. Jusqu'alors Henri avait relevé les libertés abattues par la maison d'Autriche, rendu à l'indépendance les puissances secondaires enchaînées par elle. De la défensive il allait passer à l'attaque; entrer en Italie et en Allemagne avec deux armées; arracher à la branche autrichienne l'empire et les pays héréditaires; réduire à la seule Espagne la branche espagnole, quand il tomba sous le couteau de Ravaillac. Son grand dessein, son dessein politique, comme l'appellent Sully et les contemporains, fut ajourné. Richelieu, Mazarin, Louis XIV le reprirent, en le modifiant, d'après les circonstances et leurs passions. Par les traités de Westphalie et des Pyrénées, par la guerre de la succession d'Espagne, la France délivra à jamais l'Europe de la suprématie et du despotisme de la maison d'Autriche : ce fut l'ouvrage du dix-septième siècle. La conquête de la liberté religieuse fut l'œuvre du dix-huitième; et elle fut encore entreprise par la France.

L'indépendance politique, la liberté religieuse de l'Europe, attaquées par la maison d'Autriche, défendues incessamment par la France; les projets de monarchie universelle formés par cette maison et mis par elle à diverses reprises en voie d'exécution, traversés et ruinés enfin par l'action de la résistance et des contre-forces; le système d'équilibre européen établi après un long travail et d'interminables luttes, tel est évidemment le fond de la vie commune des peuples européens au seizième et dans la première moitié du dix-septième siècle. Les détails dont se compose l'existence individuelle de ces nations ne sont que des accessoires qui doivent être subordonnés à cet objet principal et dominant. M. Ranke exclut cette donnée de son livre, et il l'exclut quand l'une des nations dont il s'occupe d'une manière spéciale, quand l'Espagne a joué précisément le principal rôle dans ce drame terrible de l'indépendance européenne aux prises avec l'ambition de la maison d'Autriche; quand les tentatives faites au dehors par l'Espagne ont si puissamment réagi sur sa vie particulière et intérieure; quand les échecs qu'elle a essuyés ont déterminé et précipité sa décadence. A notre sens, c'est une immense lacune dans l'ouvrage, soit que cet ouvrage se nomme *Histoire de la monarchie espagnole*, soit qu'il ait pour titre : *Princes et peuples de l'Europe méridionale pendant les seizième et dix-septième siècles.*

Cette omission, fâcheuse en soi, l'est encore plus par les erreurs dans lesquelles elle entraîne l'auteur. M. Ranke ignore ou méconnaît la puissante et heureuse influence de la France sur les destinées de l'Europe, et son importance dans l'histoire de l'époque dont il s'occupe. A-t-il à parler des peuples qui s'illustrèrent au seizième siècle, il nomme les Espagnols pour la puissance, les Italiens pour la supériorité des talents et pour l'habileté (1). Il ne mentionne même pas les Français, qui se plaçaient au premier rang politique, en se constituant les défenseurs des franchises de l'Occident, en fondant la science de la législation, du droit, de l'économie politique avec l'Hospital, Cujas et Sully; en remuant à eux seuls plus d'idées, en agitant plus de questions de droit public que tous les peuples de l'Europe ensemble, dans les manifestes et les pamphlets du temps de la Ligue. M. Guizot a prétendu qu'à toutes les époques de l'histoire moderne, la France avait été l'ouvrière et la grande propagatrice de la civilisation : son admirable ouvrage est la preuve et le commentaire perpétuel de cette idée. Si la France a perdu cette gloire, si elle s'est éclipsée au seizième siècle, si M. Ranke a raison, M. Guizot a tort. Mais, bien au contraire, jamais l'argument de M. Guizot n'a été plus fort, plus triomphant que pour le seizième siècle; et c'est l'assertion de M. Ranke, qui ne peut se soutenir un moment dans la confrontation avec les faits.

Un peu plus loin, M. Ranke accuse les Français de n'avoir pas joint leurs vaisseaux à ceux des Espagnols et des Italiens pour maintenir l'honneur du pavillon de l'Europe sur la Méditerranée contre les Turks, et de s'être même méchamment alliés aux infidèles contre les chrétiens (2). M. Ranke ne se doute pas qu'avant l'an 1534, la France se trouvait pressée entre les possessions espagnoles de la

(1) Page 15.
(2) Page 17.

maison d'Autriche au sud, et ses possessions allemandes au nord et à l'est ; qu'elle était menacée d'être écrasée entre ces deux parties de la domination hispano-autrichienne qui tendaient à se rapprocher ; que le jour où la France eût été conquise, l'Occident entier eût subi le joug ; que l'alliance de la France avec la Turquie, vantée par tous les historiens avant M. Ranke, a sauvé précisément la liberté politique et la liberté religieuse de l'Europe.

C'est dans le même esprit partial et étroit que M. Ranke, protestant, se prononce pour l'Espagne, catholique à la façon et dans l'esprit de Torquemada, sanguinaire, pillarde et despotique, contre les Hollandais et les Belges, défendant héroïquement leurs biens, leurs priviléges, leur constitution et leur croyance religieuse. Avec une expression singulièrement naïve de regret il s'écrie : « Quel malheur ce fut que les Pays-Bas, après avoir été agités par des troubles sérieux, se soient constitués en révolte ouverte (1) ! » Voilà, en effet, un grand malheur ! Le despotisme et l'intolérance perdent, la liberté gagne sept provinces : un peuple opprimé rentre dans des droits imprescriptibles, l'Espagne s'affaiblit, l'Europe respire.

Le livre de M. Ranke n'est nullement l'histoire de l'Espagne au seizième et au dix-septième siècle, comme l'annonce le titre, mais seulement l'histoire partiellement intérieure de l'Espagne, de 1540 à 1620, c'est-à-dire dans la seconde moitié du seizième siècle et dans le premier quart du dix-septième. Même en se plaçant au point de vue où M. Ranke a considéré l'histoire de ce pays, nous ne pouvons nous expliquer pourquoi il s'est arrêté à l'année 1620, et à la fin du règne de Philippe III. Rien n'est fini, tout est en doute et en question dans l'histoire de l'Espagne à cette époque : la décadence de ce royaume a commencé ; elle n'est pas consommée. Si l'on voulait faire une histoire logique, il fallait, de toute nécessité, pousser cette période jusqu'à la mort de Charles II, jusqu'à l'extinction de la maison d'Autriche, et à l'avénement de la maison de Bourbon. En effet, cet avénement a été pour l'Espagne la fin du système ancien, le terme de l'affaiblissement progressif de la famille régnante et de la nation ; une ère de rénovation et de réparation : les Bourbons ont importé de France en Espagne des idées et des principes qui ont tiré le pays de son abaissement et lui ont communiqué une vie nouvelle.

Dans un moment où les journaux les plus influents proclament la nécessité de ressusciter la critique littéraire et historique, morte depuis tantôt quinze ans, et honteusement remplacée par les complaisances de la coterie et de la camaraderie, nous avons essayé de contribuer pour notre part à cet heureux changement. Au lieu de pousser à la vente du livre de M. Ranke, nous l'avons jugé. Mais les omissions et les erreurs que nous avons signalées ne nous ferment nullement les yeux sur les parties louables de l'ouvrage, et dans un second article nous ferons connaître, avec la même impartialité, ce qu'il renferme de recherches savantes et de découvertes curieuses.

A. Poirson.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(11e article.)

Pièces historiques nationales. — Le dernier des Goths, traditions sur la conquête de l'Espagne par les Arabes. — Le tribut des cent jeunes filles. — Deux pièces historiques sur ce sujet.

Il est impossible de citer, bien loin d'analyser, tous les drames qu'a enfantés la riche imagination de Lope de Véga. Elle s'est adressée à tous les sujets ; elle a joué avec tous ; elle a reproduit les contes, les légendes, les histoires, parcouru tous les pays et vécu dans tous les temps. Sur la scène de son théâtre se sont rencontrés les héros antiques, les personnages de la tragédie grecque et romaine, avec les êtres de la féerie et les nobles chevaliers arabes et castillans. Ce sera même déjà beaucoup pour nous, de donner une rapide idée de la manière dont ce fécond génie a mis en drame l'histoire de son pays ; il est vrai qu'on peut d'autant mieux se borner à la partie historique de ce théâtre, que c'est véritablement celle où l'on a chance de rencontrer les meilleurs ouvrages du poète.

De même que l'histoire d'Espagne, celle du moins à laquelle les événements et le temps ont donné le caractère poétique, avait été chantée tout entière dans les *Romanceros*, de même elle fut reproduite et pour ainsi dire reportée en entier sur le théâtre. Les poètes dramatiques n'ont rien négligé de ce qui était resté dans la mémoire du peuple ; ils lui ont donné en spectacle, en leur conservant le costume et le langage des traditions, tous les vieux Castillans dont ils aimaient à révérer les noms, à rappeler les exploits. Avec le théâtre seul de Lope de Véga, on ferait toute l'histoire d'Espagne, depuis la chute de l'empire des Goths jusqu'à l'expulsion des Arabes.

Il y a une pièce intitulée le *Dernier des Goths*, et qui a pour sujet la catastrophe qui soumit l'Espagne aux Arabes. Cette pièce est composée d'après les traditions très connues et très poétiques de la chronique générale, cette précieuse collection de débris de poëmes et d'héroïques mensonges, ainsi que M. Fauriel l'a fait voir avec tant d'intérêt dans son cours de l'année dernière.

La conquête de l'Espagne par les Arabes a toujours été pour les Espagnols un événement mystérieux, fatal, surnaturel, en dehors de tous les événements possibles : aussi, pour l'expliquer, ils ont rejeté les faits de l'ordre naturel et ont eu recours au merveilleux. L'orgueil castillan n'aurait pas mérité son renom, si la conquête de l'Espagne par un peuple étranger et infidèle n'avait pas été pour lui un miracle. La chute de l'empire gothique est donc, du point de vue de l'histoire nationale, un événement inévitable, amené à son heure par la nécessité, contre lequel tous les efforts de l'homme doivent s'arrêter impuissants. Depuis long-temps, des prophéties menaçantes avaient prédit l'événement fatal. Une d'entre elles, transmise de siècle en siècle, disait que le jour où l'on ouvrirait un vieux temple, anciennement dédié à Hercule, c'en serait fait de l'Espagne. Chaque roi, à son avénement, pour prévenir la violation du temple, y faisait placer solennellement une nouvelle serrure. Rodrigue ne tint compte de la prédiction ; il céda à la curiosité, ouvrit la porte et viola l'asile que s'était réservé l'ancienne divinité du pays. On dit que le prince profanateur remarqua avec étonnement que les murailles du temple semblaient fraîchement peintes et que les vives peintures qui les couvraient représentaient des scènes de guerre et des batailles : l'armée à qui restait la victoire, était composée d'hommes vêtus de costumes inconnus ; les traits de leur visage annonçaient aussi une nation de race étrangère. Une inscription, que l'on parvint à lire, annonçait que bientôt après la violation du temple, l'Espagne devait appartenir à des hommes semblables en tout à ceux dont on voyait les images.

Tout le monde connaît les traditions relatives à la fille du comte Julien, ce traître qui, pour venger l'honneur de sa fille, appela les Maures en Espagne. C'est sur ce personnage que l'imagination espagnole a transporté le caractère merveilleux et fatal sous lequel lui apparaît la chute des Goths. Cette malheureuse fille est l'instrument prédestiné de la ruine de l'Espagne : elle est la personnification frappante de la fatalité païenne. Tout son crime est d'être venue dans le monde, d'exister et d'être belle, de mériter l'amour. On lui a donné le surnom outrageant de la *Cava*, la femme perdue, et elle n'a cédé qu'après la plus longue résistance, que malgré elle, et vaincue par l'amour : sa faute a été accompagnée de regrets, de terreur, pressentiments infaillibles des malheurs dont elle devait être la cause. La Cava est un être maudit par la destinée, qui fait le malheur de tout ce qui l'approche, qui n'est venu au monde que pour le troubler : c'est la victime d'expiation que s'est choisie l'orgueil espagnol.

Quoique cette pièce ne soit pas au nombre des meilleures de Lope, on peut dire qu'il a su tirer tout le parti qui convenait du personnage de la Cava. Il s'est étudié à représenter la fatalité qui l'entoure. Le comte Julien, animé pour sa fille de la plus vive tendresse, s'étonne de mille pressentiments qui semblent annoncer la mauvaise destinée de son enfant : il sent avec effroi qu'il y a autour d'elle une funeste influence qu'il ne comprend pas. Lorsque, toute petite encore, sa nourrice lui apprit et lui fit répéter le nom de *l'Espagne*, l'enfant, qui n'avait pas dit un seul mot jusqu'ici, prononça de suite ces étranges paroles : Espagne ! je serai le malheur de l'Espagne ! La jeune fille est en proie à de perpétuelles terreurs ; ses nuits sont troublées par des rêves de sang : elle voit dans ses songes des armées se heurter avec furie ; elle entend des cris effroyables ; elle tremble sans cesse de quelque grand malheur qu'elle attend. Rodrigue éprouve avec une force irrésistible les charmes de cette funeste beauté : c'est un amour aveugle et fatal qui empoisonne l'âme et tue la raison ; dût-il perdre son peuple et sa dynastie, Rodrigue ne saurait renoncer à cette passion : la Cava aime le prince ; mais les affreux pressentiments qui l'assiègent ne lui permettent que la joie des remords : elle sait qu'elle apporte le malheur, et pourtant elle se donne. Ici, la pièce suit fidèlement l'histoire. Le comte Julien, pour se venger de Rodrigue, appelle en Espagne les Arabes de Mousa et de Tarik. Ces deux chefs fameux ne jouent presque aucun rôle dans la pièce, exclusivement remplie par les personnages espagnols.

Lorsque la Cava apprend la trahison de son père, son funeste destin se révèle à elle, et, puisqu'elle ne peut plus le prévenir, du moins elle veut punir en sa personne la cause involontaire des malheurs de sa patrie. Le comte Julien arrive avec les Arabes près du palais qu'habite sa fille ; du haut d'une tour elle le voit venir, la trahison consommée, fier de la victoire qui a mis à mort la monarchie des Goths, invitant de loin sa fille à partager son triomphe et sa vengeance. La Cava attend que son père soit arrivé au pied de la tour ; élevant la voix, elle maudit sa destinée ; et la trahison de son père rappelle tous les maux qu'elle a causés depuis qu'elle existe, s'accuse d'être la furie de l'Espagne, et se précipite du haut de la tour.

Si la pièce s'arrêtait là, elle ressemblerait assez, du moins par le dénoûment, à une tragédie classique ; mais Lope ne pouvait pas laisser les spectateurs sur des impressions aussi tristes, aussi affligeantes pour l'honneur espagnol. La victoire des Arabes ne devait pas servir de conclusion à un drame représenté devant des Castillans. Lope, profitant de la tolérance du système dramatique espagnol, trouva facilement un autre dénoûment. Il nous montre le roi Rodrigue fugitif, échappé avec peine au désastre, gagnant avec Pélage les parties de l'Espagne où l'étranger n'a pas encore pénétré, et recommençant, dès le lendemain de la défaite, à disputer le pays aux conquérants : ce dénoûment nous semble aussi heureux pour l'intérêt dramatique que pour la vanité castillane. Il y avait quelque chose de singulièrement profond dans l'intention qui unissait ainsi la catastrophe aux commencements, ou plutôt aux préparatifs éloignés du triomphe.

Une autre tradition historique a fourni à Lope le sujet de deux comédies. Un usurpateur de la royauté des Asturies acheta, dit-on, le secours et l'amitié des Maures, en s'engageant par un traité à livrer annuellement un tribut de cent jeunes filles aux Arabes de Cor

---

(1) Pages 385, 386.

doue. Il paraît que ce genre de tribut a été réellement imposé à certaines contrées de l'Espagne chrétienne; mais il ne tarda pas à être aboli, d'abord localement, et enfin dans toute l'Espagne. La première pièce, intitulée : *Las famosas Asturianas*, a pour sujet une tradition relative à l'abolition générale de ce tribut dans les pays asturiens. Une seconde comédie met en scène la manière dont les filles de la ville de Simancas se sont affranchies de cet impôt. Quelques mots sur les fameuses *Asturiennes*.

Une troupe de cinq cents Maures vient en Asturie pour chercher les cent jeunes filles dues au roi arabe de Cordoue. Abdalla, chef de la troupe, la fait arrêter à une assez grande distance de Léon, et vient seul, en pacifique ambassadeur, pour demander le paiement du tribut. Il est curieux de voir dans quel rapport le poète a placé les Arabes et les chrétiens, quels sentiments il leur prête les uns pour les autres dans une pareille circonstance. Bien que le roi de Léon soit fâché de payer un pareil tribut, il n'en veut pas du tout à ceux qui le réclament; il accuse seulement le lâche usurpateur qui a soumis la couronne d'Asturies à une telle humiliation. L'ambassadeur et le roi échangent entre eux des paroles de courtoisie, rivalisent de politesse, de galanterie chevaleresque l'un pour l'autre; ils seraient heureux de se voir, de se fêter joyeusement sans la circonstance fâcheuse qui les rapproche. On remarque dans cette pièce un portrait curieux des mœurs arabes. Un des personnages fait l'éloge de cette nation; il vante sa noblesse, ses vertus guerrières, sa patience infatigable, son extrême sobriété : il parle de ces hommes à cheval, n'ayant pour tout bagage que deux petits sachets, l'un pour les chétives provisions, pour l'orge et le riz, l'autre pour puiser de l'eau dans les rivières sans descendre de cheval; car ils dorment en selle et font d'une traite cent lieues sur leurs chevaux.

La remise du tribut est convenue, cinquante jeunes filles seront prises au sort dans la noblesse et cinquante dans l'ordre des paysans. Parmi celles de la noblesse, le sort a désigné la plus parfaite et la plus belle des filles asturiennes, Sancha, la fiancée de Nugno Osorio, le type de l'héroïsme espagnol. Pour plus de fatalité, c'est Nugno lui-même qui est choisi pour conduire les cent jeunes filles aux Arabes. Le poète n'a pas manqué de montrer dans son héros la lutte entre l'honneur qui exige l'accomplissement fidèle de la mission confiée, et les intérêts de sa passion, de son orgueil. Dans l'assemblée où l'on a délibéré sur la question de savoir si l'on devait continuer à acquitter cet odieux impôt, Osorio s'est généreusement prononcé pour le refus. Mais la raison d'état, la nécessité politique l'ont emporté sur le sentiment chevaleresque, et Nugno a été chargé d'exécuter ce qu'il avait combattu. Cette situation est dramatique et de haut effet; Lope l'a exposée avec bonheur, en la relevant par des détails ingénieux. La deuxième journée se passe chez Garcia, le père de la belle Sancha, qui ignore le triste sort de sa fille. Nous avons ici de gracieux et touchants tableaux de famille, des scènes de mœurs naïves et nobles à la fois, comme celles des montagnards asturiens. La sécurité du bon vieillard, la joie qu'il manifeste en recevant le noble Osorio, qu'il destine en son cœur pour époux à sa fille, donnent lieu à des situations très pathétiques quoique d'une grande simplicité. Enfin, la triste vérité est connue, et Nugno se met en marche à la tête de cette troupe de soldats et de femmes; on croirait qu'il mène le deuil, à la tête d'un convoi funèbre. Sancha semble résignée, la tranquillité qu'elle fait paraître ressemble à de la folie. En marche, au milieu de ses compagnes, elle se dépouille d'une partie de ses vêtements et s'avance effrontément les bras et la gorge nus: tout le monde la plaint, on la croit folle. Nugno détourne les yeux et n'ose, pendant toute la route, les ramener sur elle. Sancha si timide, d'une pudeur si inquiète, marchant demi-nue et sans baisser les yeux au milieu des soldats! Lorsqu'on fut arrivé près de la station où attendaient les Maures, Sancha reprit sa pudeur de jeune fille, elle se couvrit avec soin, baissa timidement les yeux, et déroba son visage aux regards des soldats étrangers. Osorio, étonné de sa conduite, lui en demande la cause, et Sancha lui dit avec dédain : « Pourquoi aurais-je craint de me montrer demi-nue au milieu de vous, puisque vous êtes des femmes? Une fille a-t-elle besoin de voiles et de craintive pudeur quand elle est au milieu de personnes timides et faibles comme elle, tandis que les Maures, les cavaliers qui là-bas nous attendent, sont des hommes devant lesquels une vierge doit craindre et se couvrir? Si vous, vous étiez aussi des hommes, abandonneriez-vous ainsi vos sœurs, vos femmes à la merci de l'étranger? » Cette pittoresque harangue produit sur Osorio l'effet attendu : il promet de racheter par son sang, par un combat à outrance, un chrétien contre cent Maures, l'infâme tribut auquel la raison d'état a consenti. Les Asturiennes prennent part elles-mêmes au combat, et elles rentrent victorieuses dans la ville de Léon. Le roi montre quelque velléité de punir par la mort d'Osorio cet acte de rébellion, mais à la fin il pardonne.

Des femmes sont aussi les héroïnes de la seconde comédie: voici comment elles obtiennent l'abolition du tribut. Le traité qui les livre aux Maures demande des jeunes filles saines et entières de corps. Au moment où on va les livrer, elles se réfugient sur une tour: il faudra employer la force pour les arracher de cet asile. Les Maures approchent pour les enlever, lorsque l'une d'elles, du haut de la tour, dit à leur chef: Ce sont des femmes saines et entières que vous demandez en tribut, maintenant nous ne valons plus rien pour vous; et toutes en même temps élèvent au haut de la tour leur bras gauche mutilé. Les héroïnes de Simancas se sont coupé la main plutôt que de consentir à être livrées, et elles ajoutent : Nous sommes privées d'une main, mais si vous exigez toujours nos personnes, il nous reste encore une main pour nous donner la mort. Les Arabes, vaincus par l'admiration, leur rendent la liberté et consentent à renoncer à l'avenir au tribut des cent vierges.

Nous analyserons encore, avec un peu plus de détails, la comédie qui a pour sujet l'histoire des sept enfants de Lara.

E. B.

BIBLIOGRAPHIE.

Tableau historique de tous les artistes, peintres, sculpteurs, etc., de toutes les nations, depuis l'origine des beaux-arts jusqu'à nos jours; présentant, sous un point de vue synoptique, 1° les noms et surnom de chaque artiste; 2° le lieu et l'époque de sa naissance, celle de sa mort; 3° le genre qu'il a cultivé, son maître, son école, etc.; 4° le nombre de tableaux qu'on a de lui au Musée de Paris; par Louis Salme, peintre, auteur de plusieurs ouvrages sur le dessin, adopté par l'Université (1).

Ce tableau, divisé par nation, et distribué selon l'ordre chronologique, présente de cette manière, au premier coup d'œil, la marche et les progrès comparés des beaux-arts chez les diverses nations et à toutes les époques données.

Pour donner plus de rapidité aux recherches, une table alphabétique des noms et surnoms de tous les artistes, dressée avec le soin le plus scrupuleux, a été annexée au tableau. Le nom de chaque artiste y est précédé d'un numéro d'ordre correspondant au numéro du tableau.

Le travail de M. Louis Salme, résultat de recherches longues et consciencieuses, a sa place marquée dans tous les musées et bibliothèques, dans tous les cabinets et ateliers de peinture et de sculpture. Il ne peut manquer également de présenter un grand intérêt aux amateurs des beaux-arts, à tous ceux qui s'occupent d'histoire et d'étude en général.

NOUVELLES.

— 300 élèves suivent les cours du nouveau collége de Brest.

— Le conseil général du département de la Sarthe a voté, dans sa dernière session, la somme nécessaire pour l'entretien de quatre boursiers au collége communal du Mans.

— Quatre candidats au baccalauréat ès-lettres se sont présentés devant la commission d'examen établie en Corse. Les certificats d'aptitude leur ont été accordés.

— M. Caroff, directeur de l'école primaire supérieure de Brest, vient de terminer un cours gratuit de dessin linéaire, qui a été constamment suivi par 32 élèves adultes, ainsi qu'un cours gratuit de système métrique, auquel ont assisté 43 ouvriers. Tous les élèves ont montré un zèle et une application dignes d'éloges, et leurs progrès sont remarquables.

Encouragé par ce premier succès, M. Caroff va ouvrir de nouveaux cours de dessin industriel et de système métrique, pour lesquels un grand nombre d'ouvriers se sont déjà fait inscrire.

— L'Académie de Toulouse compte 16 salles d'asile, qui reçoivent 1853 enfants; savoir :

Département de la Haute-Garonne.—6 salles d'asile. — 5 à Toulouse pour 765 enfants; 1 à Saint-Gaudens, pour 135 enfants.

Département de l'Ariége. — 1 à Foix, recevant 150 enfants.

Département du Tarn. — 6 asiles. — Savoir : 3 à Castres, pour 256 enfants; 2 à Mazamet, pour 103 enfants; 1 à Roquecourbe, recevant 55 enfants.

Une rétribution est prélevée sur chaque enfant admis dans les salles d'asile de ce département.

Département de Tarn-et-Garonne. — 3 asiles. — 2 à Montauban, recevant 330 enfants; 1 à Verdun, pour 70 enfants.

— On écrit de Drontheim (Norwége), le 15 septembre :

« M. le docteur Charles-Mathieu Bugge, recteur de l'école latine de Drontheim, qui a été chargé par notre gouvernement de publier en langue norwégienne les plus importants ouvrages relatifs à l'instruction publique dans les divers pays de l'Europe, vient de commencer la série de ces publications par la traduction des écrits de M. Victor Cousin, sur l'état de l'enseignement public en Allemagne et en Hollande.

— Le collége communal de Château-sur-Marne vient de se signaler par de nouveaux succès dans les admissions aux écoles du gouvernement. Les cours de mathématiques élémentaires et spéciales, fondés seulement depuis 1834, avaient obtenu, dans les quatre premières années, quinze nominations, dont six à l'école polytechnique. Cette année, sur quatre candidats présentés pour l'école polytechnique, deux ont été admis : ce sont les élèves Klein et Allizé, numéros 45 et 53.

---

(1) S'adresser chez l'auteur, par lettres affranchies, à Paris, quai Saint-Michel, n° 15.

Sur trois élèves présentés à Saint-Cyr, deux ont été admis, savoir : Noël, numéro 43, et De Morlaincourt, numéro 131.

Des résultats aussi satisfaisants et aussi honorables sont une preuve incontestable de la force des études, aussi bien que du zèle et du talent des professeurs distingués auxquels les cours sont confiés.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

¶ Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* que vient de publier M. Braas est destiné à donner sur-le champ l'explication de tous les phénomènes de la nature, de la science et de l'industrie, et des termes scientifiques si souvent employés et si rarement compris de la plupart des lecteurs. C'est une sorte d'encyclopédie complète et à bon marché qui sera lue ou consultée avec fruit. Conçu sur un plan assez étendu pour contenir tout ce qu'il est utile de connaître, assez resserré pour être étudié sans fatigue, ce dictionnaire a été rédigé dans un style simple, clair, et à la portée de toutes les intelligences. On y trouve des notions exactes sur tous les corps et sur tous les êtres qui nous entourent et dont nous faisons un usage habituel. Plus de deux mille articles représentant l'ensemble des travaux qui ont été publiés sur les sciences chimiques, physiques et naturelles offrent à la curiosité comme à l'étude une double moisson de faits et de connaissances non moins agréables qu'utiles.

En un mot, le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* est appelé, comme le *Maître Pierre* du même auteur, à une véritable popularité, et ne rendra pas de moins importants services à la science et au pays que ce petit ouvrage si estimé lui-même et si digne de l'être (1).

(1) Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* forme un fort volume in-8°, prix 11 fr., franc de port. Paris, librairie administrative de Paul Dupont et Comp., rue de Grenelle St-Honoré, 55.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 9 NOVEMBRE 1839. N° 90.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 6 novembre 1839.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université;

Vu le projet de réglement rédigé le 1er juin 1838, par les commissaires délégués du ministre de l'instruction publique et du préfet de la Seine, à l'effet de déterminer les charges respectives de l'Université et de la ville de Paris, pour l'entretien et la réparation des bâtiments affectés au service des établissements universitaires de ladite ville;

Vu un arrêté du Conseil royal de l'instruction publique, du 5 juin 1838, approuvé par le ministre, tendant à la modification dudit projet de réglement;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Paris, en date du 11 janvier 1839;

Vu l'avis conforme du Conseil royal de l'instruction publique, du 5 avril de la même année;

Vu la réponse de notre ministre de l'intérieur, du 11 mai suivant;

Ensemble diverses observations présentées;

Vu l'article 40 de la loi du 11 floréal an 10;

L'article 23 du décret du 17 septembre 1808,

L'article 3 du décret du 15 novembre 1811,

Et l'article 30, n° 12, de la loi du 18 juillet 1837;

Le comité de l'intérieur de notre conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Le projet de réglement arrêté entre notre ministre de l'instruction publique et la ville de Paris, pour tout ce qui est relatif aux travaux de réparation et d'entretien des bâtiments affectés au service des établissements d'instruction publique dans ladite ville, est approuvé, et sortira son plein et entier effet à partir du présent jour.

Ampliations certifiées dudit réglement et des délibérations de notre Conseil royal de l'instruction publique et du conseil municipal demeureront annexées à la présente ordonnance.

ART. 2.

Nos ministres secrétaires d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, et au département de l'intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 5 novembre 1839.

Faculté de droit de Strasbourg. — M. Rauter, doyen de la Faculté de droit de Strasbourg, est nommé président du concours qui doit s'ouvrir le 11 novembre prochain, pour une place de suppléant vacante dans ladite Faculté.

Faculté de droit de Dijon. — M. Lorain, doyen de la Faculté de droit de Dijon, est nommé président du concours qui doit s'ouvrir le 2 décembre prochain devant cette Faculté.

Sont nommés juges-adjoints dudit concours :

MM. Boissard, président de chambre à la cour royale;

De la Guisine et Pingat, conseillers à la même cour.

Sont nommés juges suppléants :

MM. Grasset, Pitiot et Vuillerod, conseillers à la cour royale.

Du 2 novembre 1839.

Ecole secondaire de médecine de Reims. — M. le docteur Panis, professeur-adjoint de pathologie externe, est nommé professeur d'anatomie à cette école.

— M. le docteur Landouzy est nommé professeur-adjoint de pathologie externe, en remplacement de M. Panis, appelé à d'autres fonctions.

Du 5 novembre 1839.

Ecole secondaire de médecine de Toulouse. — M. Ducasse, professeur à l'école secondaire médicale de Toulouse, est nommé directeur de ladite école, en remplacement de M. Duclos, décédé.

— M. Ducasse, professeur d'hygiène, est nommé professeur d'accouchement, en remplacement de M. Duclos, décédé.

— M. Ressayre, docteur en médecine, est nommé professeur-suppléant, en remplacement de M. Roaldès, décédé.

Du 5 novembre 1839.

Ecole Paoli en Corse. — M. Gayetta, élève de l'école normale, est chargé du cours de littérature française, en remplacement de M. Gallerend, qui a reçu une autre destination.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 2 novembre 1839.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique;

Vu la délibération du conseil général du département de Tarn-et-Garonne, en date du 29 août 1839, par laquelle le conseil a voté la création de vingt-quatre demi-bourses dans le collége communal de Montauban;

Vu l'avis du Conseil royal de l'instruction publique;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er.

Le conseil général du département de Tarn-et-Garonne est autorisé à fonder, dans le collége communal de Montauban, vingt-quatre demi-bourses du prix de 250 fr. l'une.

Art. 2.

Une allocation de 6,000 fr. sera portée, chaque année, au budget des dépenses départementales pour l'entretien de cette fondation.

Art. 3.

Les candidats aux bourses devront être en état d'entrer en cinquième et remplir les conditions d'âge exigées par les réglements relatifs aux bourses communales; ils seront présentés, après examen, par une commission de cinq membres composée comme il suit :

Un conseiller de préfecture, désigné par le préfet;

Un membre du conseil général et un membre du conseil d'arrondissement appartenant au canton auquel la bourse sera afférente;

Deux fonctionnaires de l'Université, désignés par le recteur de l'Académie.

La nomination des boursiers sera faite par le préfet, sur la liste de présentation dressée par la commission.

L'admission des boursiers dans le collége de Montauban n'aura lieu qu'avec l'autorisation de notre ministre de l'instruction publique.

Art. 4.

Le préfet du département de Tarn-et-Garonne, auquel les demandes de bourses et toutes les pièces à l'appui devront être adressées par les familles, est chargé d'arrêter les dispositions de détail relatives aux opérations des commissions d'examen, et de transmettre à notre ministre de l'instruction publique les procès-verbaux et autres pièces nécessaires pour qu'il puisse être statué relativement à l'admission des boursiers.

Art. 5.

Les dispositions des ordonnances et réglements qui se rapportent à la durée de la jouissance des bourses, au paiement de la pension et à l'exclusion des élèves communaux, sont aussi applicables aux élèves départementaux de Tarn-et-Garonne.

Art. 6.

Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Villemain.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 4 novembre 1839.

Collége royal de Douai. — Un congé d'un an est accordé à M. Cadard, professeur de quatrième.

— M. Hulleu, régent de quatrième au collége de Boulogne-sur-Mer, est chargé de suppléer M. Cadart pendant la durée de son congé.

Du 7 novembre 1839.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — Un congé d'un an est accordé à M. Beaussier, chargé de la chaire de sixième.

M. Beaussier sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Delaporte, précédemment chargé de cette chaire.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 4 novembre 1839.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Chatain, régent de cinquième, est chargé de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Hulleu, appelé à d'autres fonctions.

— M. Reverard, régent de sixième, est chargé de la chaire de cinquième.

— M. Leclercq, régent de septième, est chargé de la chaire de sixième.

— M. Thiesset, régent de huitième, est chargé de la chaire de septième.

— M. Pannier, ex-régent au collége de Pontoise, est chargé de la chaire de huitième au collége de Boulogne-sur-Mer.

Du 5 novembre 1839.

Collége du Cateau. — M. Ponchard, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Valenciennes, est nommé provisoirement régent de septième et huitième au collége du Cateau, en remplacement de M. Watelle, appelé à d'autres fonctions.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

ATTRIBUTIONS DES CONSEILS ACADÉMIQUES A L'ÉGARD DES COLLÉGES ROYAUX.

Les questions suivantes nous sont adressées, relativement aux attributions des conseils académiques :

La surveillance des conseils académiques sur les écoles publiques, et, en particulier, sur les colléges royaux, est-elle restreinte à l'administration économique seulement, ou peut-elle s'étendre également sur la discipline et les études?

Quelles que puissent être l'étendue et les limites de la surveillance dévolue au conseil académique, peut-il la déléguer à un certain nombre de membres pris dans son sein?

Ces questions ayant pour objet la légalité même des inspections faites au nom des conseils académiques, c'est dans les dispositions réglementaires relatives à ces conseils que nous devons en chercher la solution.

Le décret du 17 mars 1808 porte, article 87 :

« Il sera traité dans les conseils académiques, 1° de l'état des écoles; 2° des abus qui pourraient s'introduire dans leur discipline, leur administration économique, ou dans leur enseignement, et des moyens d'y remédier; 3° des affaires contentieuses relatives aux écoles et aux membres de l'Université; 4° des délits qui auraient pu être commis par ces membres; 5° de l'examen des comptes des lycées et des colléges. »

Un autre décret du 4 juin 1809 ayant réservé aux conseils académiques les attributions précédemment confiées aux bureaux d'administration créés par la loi du 11 floréal an 10, près de chaque lycée, nous croyons utile de reproduire les dispositions de cette loi, et de l'arrêté du 21 prairial an 11, applicables à l'espèce.

L'art. 16 de la loi du 11 floréal dispose que « les fonctions du bureau d'administration seront gratuites; qu'il s'assemblera quatre fois par an, et plus souvent s'il le trouve convenable, ou si le proviseur du lycée l'y invite, et qu'il sera chargé de la vérification des comptes et de la *surveillance générale* du lycée. »

L'arrêté du 21 prairial ajoute :

« Le bureau pourra mander près de lui, quand il le jugera convenable, les divers employés du collége. Il visitera de temps en temps l'intérieur de l'établissement pour s'assurer de la bonté des aliments, de la bonne tenue des élèves, et *de tout ce qui intéresse l'ordre et les progrès de l'enseignement.*

« Il réformera sur-le-champ les abus et se mettra en état de rendre aux inspecteurs généraux des études un compte exact de l'*administration morale et économique* du lycée. »

Ces dispositions, rappelées par les réglements des 10 septembre 1809, 1er novembre 1812, et 13 octobre 1829, sont formelles, et déterminent l'étendue des attributions des conseils académiques.

Ce que les conseils académiques peuvent faire par eux-mêmes, ils peuvent également le faire par des commissions spéciales ou des délégués. La loi elle-même a divisé les conseils académiques en sections de comptabilité, de discipline et de perfectionnement des études.

Cette haute surveillance des conseils académiques sur les colléges, jointe à l'action immédiate et journalière des chefs d'établissement, ne peut qu'ajouter à la confiance des familles, et, sous ce rapport, il convient plutôt de la fortifier que de l'affaiblir.

Toutefois, les conseils académiques ne sont pas un pouvoir actif : ils ne peuvent, de leur propre autorité, rien ordonner ni défendre; mais, en même temps, rien ne doit limiter leur droit de contrôle et de surveillance, parce que là est la principale garantie de la bonne tenue et de la prospérité des établissements.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉFORMES A INTRODUIRE DANS LA LÉGISLATION ACTUELLE DE LA MÉDECINE.

La réforme la plus essentielle que réclame la législation actuelle (1) sur l'enseignement et l'exercice de la médecine doit être la suppression des officiers de santé. Rien de plus contraire, en effet, à nos principes d'égalité sociale que cette institution, qui, en établissant deux ordres de praticiens, les uns soumis à toutes les épreuves de savoir et d'aptitude, les autres n'offrant que d'incomplètes garanties, crée en faveur des classes supérieures de la société le plus injuste des priviléges, et viole à l'égard des classes pauvres le droit le plus sacré de l'humanité.

Frappé des abus qu'une semblable institution a fait naître dès l'origine, le gouvernement impérial avait lui-même prescrit (2) de réviser en ce point la loi du 19 ventose. Toutefois, ce ne fut qu'en 1826 qu'un projet de loi fut présenté sur cette matière. De longs débats eurent lieu à ce sujet, surtout à la chambre des pairs; quelques savants illustres (3) y prirent part. On admit en principe la suppression des officiers de santé, et on proposa à la place un autre ordre de médecins secondaires, sous le titre de licenciés : c'était à peu près maintenir la chose, en changeant le nom.

Cuvier fut, en cette circonstance, le principal défenseur du prin-

(1) Voir sur la législation actuelle de la médecine les développements que nous avons précédemment donnés dans ce journal, numéros des 3 et 28 janvier 1836.

(2) Décret du 15 novembre 1811, art. 188.

(3) Chaptal, Lacépède, Cuvier, commissaire du gouvernement.

cipe qui laissait subsister deux ordres de médecins. Ce grand génie établissait une différence entre les maladies des villes et celles de la campagne; il ne voyait dans celles-ci que des maladies simples, pour lesquelles des *demi-médecins* lui paraissaient suffire. De même, disait-il, qu'il ne faut pas être un Archimède ou un Newton pour arpenter un champ, ainsi il n'est pas besoin d'un Haller ou d'un Boerhave pour traiter les maladies des hommes du peuple.

Sans nous arrêter à cette comparaison si peu juste, entre la science exacte du géomètre, qui ne procède que par formules mathématiques, et l'art si difficile du médecin, qui, à chaque pas, rencontre des faits nouveaux qu'il ne sait comment apprécier, nous devons reconnaître par l'expérience qu'il n'y a si petites maladies qui ne se compliquent de toutes les différences d'organisation et de climat. L'humanité n'est-elle pas d'ailleurs la même partout? Et l'état, qui est institué pour défendre la société, ne doit-il pas la protéger, là surtout où elle est le plus faible, et entièrement livrée à l'ignorance et au charlatanisme? Assurément, comme on le fit observer à Cuvier, si les demi-savants sont déplacés partout, ils sont en médecine de véritables fléaux; et un demi-médecin a bientôt fait d'un demi-malade un malade complet.

Au milieu de ce débat, la question ne fut pas résolue; et le projet de loi resta abandonné.

Le gouvernement ouvrit de nouvelles enquêtes en 1828 et en 1833. Tous les corps savants furent consultés; plusieurs commissions furent appelées à donner leur avis sur le maintien des officiers de santé, et sur l'organisation générale de la médecine; les anciens travaux ont été comparés avec les nouveaux; enfin, le Conseil royal de l'instruction publique et le Conseil d'état ont examiné et débattu les diverses propositions qui étaient le résultat de ces longues et consciencieuses investigations. On peut donc affirmer que la question est maintenant éclairée sur toutes ses faces, et qu'elle peut être résolue en toute assurance.

Il n'y aurait qu'une raison pour maintenir l'institution des officiers de santé, ce serait l'insuffisance du nombre actuel des docteurs pour tous les besoins du service. Les faits sont là pour repousser une semblable objection. Nous l'avons dit déjà : en supposant un médecin par lieue carrée, ou par onze cents habitants, ce serait 27,000 docteurs qu'il faudrait pour toute la France; et, sur ce nombre, 478 environ seraient à remplacer tous les ans. Or, depuis long-temps, les réceptions qui ont lieu chaque année, dans les trois Facultés de médecine, dépassent de beaucoup le chiffre des extinctions annuelles.

Dans les deux dernières années, la condition du baccalauréat ès-sciences a pu, ainsi que le constate le rapport de M. Orfila, écarter des écoles de médecine un certain nombre de candidats qui n'étaient pas préparés à ce grade; mais cette circonstance n'est que passagère, et désormais les étudiants, suffisamment avertis, se mettront en mesure de remplir cette condition nouvelle, qu'exige l'intérêt de la science.

En même temps que le nombre des docteurs augmente, celui des candidats au titre d'officier de santé diminue dans une progression plus rapide encore: preuve incontestable que l'opinion publique condamne cette institution. La nouvelle loi, qui, tout en respectant les droits acquis, supprimera l'institution des officiers de santé, ne fera donc, pour ainsi dire, que reconnaître un fait accompli.

On a paru craindre qu'en prononçant cette suppression, on ne prive tout-à-coup les campagnes les plus pauvres de tout secours médical. Cette crainte ne doit pas arrêter dans l'accomplissement d'une réforme indispensable. D'abord, il est certain que les docteurs se répartiront mieux, et fixeront leur résidence aussi bien dans les campagnes que dans les villes, dès qu'ils cesseront d'y rencontrer la rivalité des officiers de santé. Ne serait-ce pas d'ailleurs le cas de créer un certain nombre de médecins cantonaux, pour le service des campagnes qui offriraient le moins de ressources? Plusieurs conseils généraux ont exprimé à cet égard des vœux qui méritent d'être pris en considération. L'état, qui sait pourvoir aux besoins moraux et intellectuels de la société, doit également subvenir à ses besoins physiques. Le curé, l'instituteur et le médecin, voilà la triple providence qui doit être assurée à tout habitant de la campagne. Les anciens peuples payaient les médecins des deniers publics : la civilisation aurait-elle moins de générosité de nos jours?

Dans les villes, de nombreux établissements de bienfaisance viennent au secours des classes laborieuses : l'habitant de la campagne, condamné à un travail rude et opiniâtre, reste seul, abandonné à toutes les misères et à tous les accidents de la vie. Un gouvernement libéral doit réparer, autant qu'il est en lui, cette injuste inégalité, et accomplir toute l'étendue des devoirs que lui imposent à cet égard l'intérêt social et l'intérêt de l'humanité.

Dans un prochain article, nous indiquerons d'autres modifications urgentes que réclame la législation actuelle sur la médecine.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(11e article.)

De la distribution de la richesse en Grèce. — Des salaires. — Des profits. — De la rente territoriale. — Des revenus publics. — Doctrines économiques d'Aristote, de Platon, et de Xénophon.

Nous avons examiné les principaux faits relatifs à la production de la richesse en Grèce; nous allons faire maintenant le même travail sur ceux qui concernent la distribution. Mais cette nouvelle série de faits est beaucoup moins simple; les questions y sont plus délicates et plus compliquées. Aussi, nous ne trouvons pas dans les auteurs des documents aussi abondants ni aussi explicites pour cette seconde partie que pour la première; il faudrait pour cela que les historiens grecs les eussent écrits avec intention. Nous avons déjà indiqué une partie de ce que nous savons à cet égard, en signalant quelle était la position des travailleurs libres.

La distribution de la richesse se résout en trois formes principales, les salaires, les profits et la rente territoriale.

La question des salaires n'était pas la même dans le monde ancien que chez nous; il y avait dans le travail servile une cause essentielle de différence. Cette circonstance empêchait qu'il y eût libre débat entre le travailleur et l'acheteur du travail. L'esclave ne produisait pas un salaire, mais un profit : il ressemblait en cela au bœuf et au cheval qui n'ont qu'une ration pour leur subsistance, et même à la machine à vapeur dont le charbon est aussi une ration. Cependant, quoique les hommes puissent, jusqu'à un certain point, dénaturer les choses, ils ne peuvent en changer les éléments essentiels. Cet esclave, que le maître exploitait comme un animal ou une machine, était cependant un véritable homme; il pouvait accomplir exactement les mêmes espèces de travaux que les hommes libres, et, par là, il leur faisait une redoutable concurrence. La dépense d'un esclave pouvait ne pas excéder ce que les économistes appellent le salaire nécessaire, c'est-à-dire ce qui est rigoureusement indispensable pour empêcher un homme de mourir. Il est clair que le travail d'un homme libre devait coûter plus cher. La concurrence des esclaves était plus terrible en un sens que celle des machines; car il est des ouvrages qui exigent nécessairement le travail de l'homme, dont les ouvriers modernes ne peuvent en conséquence être dépossédés par les machines, et qui étaient enlevés par les esclaves aux travailleurs libres de l'antiquité.

Le travail de l'esclave, a-t-on dit, est plus grossier que celui de l'ouvrier libre, et, par là, se trouve diminué le danger de la concurrence. Cela est vrai, sans doute, mais beaucoup plus encore de l'esclavage moderne des nègres que de l'esclavage antique. L'esclavage comprenait, dans le monde ancien, des hommes très distingués par leur savoir et par des talents de toute espèce. Quelquefois, le sort de la guerre y réduisait la fleur des populations. César jeta un jour sur le marché cent mille Gaulois; il dut nécessairement en résulter une altération dans le taux des salaires. Dans les états démocratiques de la Grèce, à Athènes surtout, les travailleurs libres, malgré leur petit nombre, étaient le point d'appui des chefs populaires. De là ces secours de toute espèce dont nous avons parlé, ces distributions de denrées à bas prix, ces rétributions pour des services dont quelques uns n'étaient que des amusements. Tout cela formait quelque chose d'analogue à la taxe des pauvres. Il est prouvé, en effet, que cette taxe n'est qu'un complément de salaires. Quand l'Angleterre allouait à ses pauvres jusqu'à dix millions de livres sterling, elle ne trouvait pas tout d'un coup une richesse extraordinaire pour cet objet, et il fallait toujours en arriver à prélever cette somme sur la masse de la production générale. Ainsi, dans ce système, ce qui est refusé aux ouvriers sous forme de salaire, l'état le leur rend après l'avoir arraché sous forme d'impôt aux capitalistes et aux propriétaires. Il n'y a donc là nulle économie, et il y a de plus l'inconvénient d'une mauvaise distribution de la richesse; car alors elle se proportionne au nombre des têtes et non à la capacité des travailleurs. Il en résulte naturellement moins d'activité et de prévoyance, c'est-à-dire moins de produits et plus de dépenses, et c'est en outre un stimulant dangereux de population. Les oboles d'Athènes étaient au fond la même chose que la taxe des pauvres et offraient les mêmes inconvénients. On voit par là que la question des salaires était soumise à des conditions toutes spéciales, et qu'il est difficile d'arriver à des résultats généraux sur cette matière.

Les profits étaient très élevés, ce qui indique que les salaires ne l'étaient guère. On sait, en effet, que, tout étant égal d'ailleurs, les salaires et les profits sont en raison inverse les uns des autres. Ce qui nous montre que les profits étaient élevés à Athènes, c'est l'élévation de l'intérêt. Il se montait, en effet, à dix, douze, quinze et même vingt pour cent; l'intérêt maritime allait à trente. Alors, que doit-on penser de la rente territoriale? Les auteurs disent que les fermages n'étaient pas de beaucoup inférieurs aux profits. Mais il y a lieu de craindre qu'ils n'aient tiré une conséquence trop générale de quelques faits particuliers. Il ne faudrait pas s'en rapporter, par exem-

ple, au taux des loyers de quelques maisons. Dans les villes fermées, si la population augmente, le loyer des maisons devient très élevé. Mais il y a là un véritable monopole, et on n'en peut rien conclure de général pour ce qui concerne la rente. Ce monopole est ordinairement assez mobile, et il l'est d'autant plus qu'il dépend de circonstances plus locales. Aussi est-il facile de trouver des placements avantageux dans cette espèce de propriété. Mais il n'en est pas de même des terres; on est souvent heureux d'en avoir qui rapportent seulement trois pour cent. D'ailleurs, les maisons se détériorent et sont une propriété moins solide. Mais pourquoi le fermage aurait-il été élevé dans le monde ancien? Bien des économistes ne savent pas même aujourd'hui la loi qui le détermine; il était donc difficile que les auteurs anciens s'en fissent une idée exacte. Le fermage, ou plutôt la rente territoriale, c'est ce qui reste du produit de la terre, après que les salaires et les profits ont été prélevés. Ainsi, quand les profits sont élevés, s'ensuit-il que la rente le soit aussi? C'est plutôt le contraire qui serait vrai; car, le produit étant le même, plus on donnera au capitaliste, moins il restera au propriétaire. Il est vrai que le fait de l'esclavage complique la question. Mais la terre n'étant cultivée que par des esclaves, il n'y avait pas de salaires proprement dits; il n'y avait donc que des profits à prélever avant la rente. Quoi qu'il en soit, puisqu'on empruntait à gros intérêts dans le monde ancien, c'est apparemment qu'on trouvait des placements correspondants, et que par conséquent les profits étaient élevés. Mais comme tous les profits tendent à se niveler, ceux de l'agriculture étaient élevés comme les autres. La rente ne pouvait donc pas l'être, au moins relativement; car nous n'avons pas de données suffisantes pour rien affirmer d'absolu en ces matières.

Arrivons maintenant à cette partie de la richesse qui est donnée à l'état; en d'autres termes, parlons des impôts et des revenus publics. Nous ne pouvons rien dire sur ce sujet qui s'applique à la Grèce entière; car pour beaucoup d'états les documents nous manquent entièrement. C'est Athènes que nous connaissons le mieux; les historiens, les orateurs, surtout Démosthènes, les poètes mêmes et quelques inscriptions nous fournissent des données assez abondantes.

Les états libres de la Grèce, a-t-on dit, avaient de la répugnance pour les impôts directs, injurieux envers le citoyen qu'elles semblaient ravaler à l'état d'esclave. Mais cette prétendue répugnance ne s'accorderait guère avec l'idée que les anciens se faisaient de l'état. C'était chez eux l'idée dominante; celle de l'individu se trouvait presque entièrement effacée. Il y a là une pure équivoque qui vient d'une préoccupation excessive des faits modernes. Beaucoup de personnes se font une idée incomplète de l'impôt direct et ne comptent sous ce titre que l'impôt foncier et la capitation, qui, à la vérité, n'était pas en usage dans la Grèce, si ce n'est à l'égard des étrangers. Mais la classe des impôts directs comprend tous ceux qui sont demandés nominativement à une personne à cause de son individualité et non à raison d'un fait dont il peut s'abstenir. Or, il y avait des impôts directs très considérables, même dans les états les plus démocratiques de la Grèce.

Les sources du revenu public étaient assez variées. Et d'abord il y avait presque partout un domaine public, des propriétés appartenant à l'état et dont il retirait un revenu. Il y avait aussi des biens qui appartenaient aux bourgs ou communes; d'autres aux temples pour le culte et pour l'entretien des prêtres. L'origine de ces propriétés n'est pas connue d'une manière historique; mais on peut la deviner facilement. La conquête et la confiscation ont été des faits presque ordinaires dans l'antiquité. Le domaine public d'Athènes comprenait des maisons qui probablement avaient été confisquées. Il y avait, en outre, d'autres éléments très variés, des pâturages, des forêts, des terres labourables, des salines, des eaux pour les irrigations et pour la pêche, des mines, des carrières. A Byzance, les salines et la pêche appartenaient à l'état qui les louait; à Athènes, c'était aux communes. Nous ne connaissons pas l'étendue des propriétés publiques des Athéniens. Ils les administraient en les donnant à bail par petits lots, et il y avait un fermier général qui percevait les revenus. Le fermage se payait quelquefois en nature, mais le plus souvent en argent. Épidaure devait un droit de passage au temple d'Apollon. Orchomène avait un fermier général pour certains revenus. Il y avait à Athènes une dîme en nature que l'on vendait aussi à un fermier. On faisait pour cela des enchères, et le cahier des charges, gravé sur pierre, était exposé publiquement. Une inscription nous a conservé un de ces cahiers appartenant aux Piréens qui voulaient amodier leurs salines. Il y a quelques clauses restrictives de la jouissance, et on exige certaines garanties à cause des malversations possibles. Outre cela, les conditions de la culture sont réglées pour ménager l'avenir. Nous voyons aussi par une inscription que les théâtres étaient loués; celui du Pirée rapportait trois mille trois cents drachmes. Les mines étaient concédées avec certaines conditions qui ressemblaient beaucoup à l'emphytéose, mais qui permettaient à l'état de rentrer en possession dans le cas où le preneur ne remplissait pas ses obligations.

Nous bornerons ici nos recherches sur les faits relatifs à la production et à la distribution de la richesse dans la Grèce. Cependant, avant d'abandonner cette terre classique de l'antiquité, nous devons nous demander si de ces faits était sortie une science économique, ou s'ils étaient restés à l'état de routine. L'importance, l'étendue et la variété de ces faits, la haute intelligence et l'esprit philosophique des Grecs et surtout des Athéniens, font d'abord pencher la balance en faveur de la première opinion. Si nous avons trouvé l'embryon de la science que nous étudions partout où nous avons dirigé nos recherches, dans l'Inde, en Egypte, en Phénicie, à Carthage, il est impossible de penser que les Grecs l'aient tout-à-fait ignorée. Et même nous pouvons dire que c'est ici principalement que nos études commencent à devenir sérieuses.

Il s'agit de savoir si les Grecs avaient aperçu que les faits économiques de la société constituent un ordre de principes de nature à augmenter d'une science particulière le catalogue des sciences. De bonne heure, les différentes espèces de sciences avaient été distinguées en Grèce. Platon dit que, si toutes les sciences se réunissent à une certaine hauteur pour former une science unique, il convient cependant de les considérer chacune à part dans leur sphère spéciale. Xénophon, parmi ses écrits, nous en a laissé un sur l'*économique* et un autre sur les moyens d'accroître les revenus d'Athènes. L'*économique* de Xénophon, ainsi que celle d'Aristote, ne sont à la vérité que des traités d'économie domestique; mais il est évident que, dans l'esprit de leurs auteurs, elle se rattache à l'économie publique. Ils voyaient là un ordre de faits particuliers constituant une science à part. Xénophon définit l'économique un art, celui d'améliorer sa maison, c'est-à-dire toutes ses possessions ensemble. Il entend par possession tout ce qui est utile au bonheur de chacun, et il n'y a d'utile que ce dont on tire parti. Améliorer sa maison, c'est acquérir et conserver la richesse. Ainsi, exploiter des mines ou des forêts, faire le commerce, cela rentre dans l'*économique* de Xénophon. Dans son ouvrage sur les revenus publics d'Athènes, on trouve une monographie de l'impôt.

Aristote, dont le génie s'est appliqué à l'étude des faits de toute nature, n'a pu laisser entièrement de côté les faits économiques; il n'a pu ne pas apercevoir que ces faits sont susceptibles d'être ramenés à des principes, et de constituer une science particulière. Il est fâcheux que nous ayons perdu une partie considérable des écrits de ce philosophe. Parmi ceux de ces écrits que nous n'avons pas, il s'en trouve un dont le titre est *de la richesse*. Il est probable qu'Aristote y développait ses idées sur l'acquisition et la production de la richesse. Quoi qu'il en soit, nous trouvons dans la politique d'Aristote, une partie très étendue et très importante sur l'économie politique. On le conçoit facilement, à cause du rapport intime qui existe entre ces deux sciences. Après avoir fixé la notion de l'état et celle des éléments dont il se compose, il parle des esclaves. Il les considère comme des instruments, comme des moyens d'acquérir, et à ce point de vue il conçoit qu'il pourrait y avoir une science des esclaves, une science qui indiquerait les moyens de les instruire dans les différents métiers par lesquels on peut produire la richesse. Nous dirions aujourd'hui la *technologie*, car c'étaient principalement les esclaves qui exerçaient les métiers. Aristote distingue dans la technologie, l'économie politique proprement dite et l'économie domestique. Ainsi, l'économie politique forme bien pour lui une science à part. Entrant dans les détails sur les moyens de produire, il distingue les moyens naturels et les moyens *artificiels*. Il remarque à ce sujet que Solon s'est trompé en disant qu'on peut accroître indéfiniment sa richesse. Il reconnaît bien que cela est vrai de ce qu'il appelle la richesse artificielle, mais non pas de la richesse naturelle. C'est la fameuse distinction de la richesse agricole et de la richesse industrielle. Il est remarquable de la trouver dans Aristote, surtout avec les caractères qu'il assigne à ces deux espèces de richesses. De là à cette idée que la richesse agricole sera toujours un monopole, il n'y avait qu'un pas. Aristote distingue aussi la valeur en usage et la valeur en échange: chaque chose, dit-il, a deux usages; l'un spécial, qui consiste en ce qu'on peut s'en servir d'une certaine manière, et l'autre plus général, qui résulte de ce qu'elle peut être échangée contre d'autres choses. Ne croirait-on pas lire Adam Smith? Enfin, on trouve encore dans ce philosophe la distinction de la théorie proprement dite et de l'application de la science. La sphère de la spéculation pure est illimitée, mais la pratique a ses nécessités et ses bornes. Il néglige les applications particulières, mais il indique pour cet objet les ouvrages des auteurs qui en ont traité d'une manière spéciale.

On voit donc que cette science de l'acquisition de la richesse était aux yeux d'Aristote une science particulière. Il dit même quelques mots des rapports de cette science avec certaines autres. Il est vrai que tout ce que nous trouvons dans Aristote sur ces matières ne forme pas un ouvrage spécial, mais est renfermé dans quelques chapitres d'un ouvrage plus général qui est sa *politique*. Quoi qu'il en soit cependant, cette partie pourrait facilement se détacher du reste, et formerait encore un tout assez bien agencé. D'ailleurs, il était naturel que chez les anciens l'économie sociale se mêlât intimement à la politique, à cause de l'idée absolue qu'ils se faisaient de l'état. Une autre remarque à faire, c'est que, quel que soit le point où les auteurs anciens ont porté la science de la production de la richesse, nous ne trouvons chez eux aucune lumière un peu considérable sur les phénomènes de la distribution. C'est une lacune incontestable, mais qui s'explique facilement par l'obscurité que répandait sur ces phénomènes le fait si étendu et si pénétrant de l'esclavage.

Nous venons de voir qu'Aristote se faisait une idée assez exacte de la richesse. Il la définit l'abondance des instruments domestiques et sociaux. Il critique un passage de la république de Platon, où ce dernier philosophe donne un catalogue des travailleurs de son état. Il lui reproche de n'avoir compris dans cette énumération que les travailleurs qui font usage de leurs mains. Mais les magistrats et l'armée sont aussi, suivant lui, des travailleurs utiles. Aristote reconnaissait donc le travail intellectuel comme un travail réel, et cette question si agitée de nos jours, n'en était pas une pour lui. On voit par là et par tout ce qui précède, que les auteurs anciens nous

avaient laissé peu à faire sur les notions élémentaires de la production de la richesse. Il est fâcheux que les écrivains modernes n'aient pas su plus tôt reprendre la science au point où ils l'avaient laissée.

Les anciens avaient-ils du moins une idée nette des instruments de la production. La distinction de ces trois instruments allait assez bien au génie d'Aristote ; mais il ne l'a pas faite. Il parle bien de l'un et de l'autre, mais d'une manière vague et insuffisante. On savait toutefois dans l'antiquité que la production a besoin d'instruments divers, et on connaissait les diverses catégories de métiers.

Les anciens nous avaient également précédés dans la connaissance du grand principe de la division du travail, si beau et si fécond par l'étendue et la variété de ses conséquences. Ce principe tout mécanique et qui rappelle des détails si vulgaires se trouve tout au long dans l'idéaliste Platon. Il n'y est pas seulement indiqué, mais démontré à loisir avec une grande force d'évidence et de clarté. Les meilleures raisons qu'on ait données dans les temps modernes s'y trouvent exposées. Platon allègue entre autres les dispositions différentes des hommes d'où il résulte que chacun a certains ouvrages qu'il peut faire plus vite et avec plus de perfection que les autres. Il insiste aussi sur la nécessité que chaque chose soit faite en son temps, et il montre fort bien que la division du travail est un excellent moyen d'arriver à cette fin.

Ce principe mène directement à la théorie de l'échange. Plus le travail est divisé, plus il est nécessaire de faire des échanges, c'est-à-dire du commerce. Platon et Aristote aboutissent à cette conséquence, et celui-ci distingue les trois espèces de commerce aussi clairement que les économistes modernes. Mais il serait très embarrassant de faire le commerce par échanges directs. Il faut donc un moyen d'échange indirect, et de là l'intervention de la monnaie. Les Grecs se faisaient une assez juste idée de sa double valeur comme marchandise et comme instrument d'échange. Platon veut que dans la république on travaille, en outre des besoins des citoyens, pour faire des échanges avec les étrangers ; il veut aussi qu'il y ait certains hommes qui se consacrent spécialement à faire les transports. Ses idées sur la monnaie sont bonnes; mais la théorie en est plus développée dans Aristote. Ce dernier expose assez clairement les qualités que doit avoir la matière de la monnaie. Il faut que cette matière ait une valeur par elle-même, qu'elle soit facilement maniable, facilement divisible, et qu'elle porte une empreinte légale qui en constate la valeur. Un passage d'Aristote mal interprété a donné lieu à des lois absurdes contre le prêt à intérêt; mais ce n'est pas la faute de ce philosophe.

Revenons à Xénophon. Nous avons vu qu'il se faisait une assez juste idée de la science économique et de la richesse en général ; nous avons parlé aussi d'un écrit qu'il a composé sur les revenus de la république d'Athènes. Ce n'est pas un traité philosophique sur la matière, et Xénophon ne s'y élève pas aux principes dirigeants de l'impôt. C'est l'œuvre d'un praticien, comme serait chez nous celle d'un chef d'administration, et il ne s'y agit que d'expédients particuliers. Mais, comme c'est en même temps l'œuvre d'un homme distingué, les principes ne laissent pas que de se faire jour dans les moyens qu'il propose. Voici donc quels sont les conseils qu'il donne aux Athéniens pour améliorer leurs finances.

Il leur parle d'abord des *métèques* ou étrangers qui se trouvaient en grand nombre à Athènes et qui exerçaient le commerce et les arts utiles. Il leur conseille de les bien traiter, de supprimer les distinctions humiliantes qui tendent à les éloigner, et de les favoriser de toutes manières, afin que le nombre s'en augmente. Ce sont, dit-il, des hommes qui ne vous sont pas à charge, qui travaillent, qui consomment vos produits et vous paient des impôts. Vous avez donc tout à gagner à les attirer chez vous. Il vous serait même utile de leur distribuer les terrains vacants, à condition qu'ils y bâtiront. Un second moyen que Xénophon propose à ses compatriotes pour augmenter leurs revenus, c'est d'honorer le commerce et ceux qui s'y consacrent. Ce passage est curieux dans un auteur aussi imbu des préjugés de l'antiquité sur les diverses professions industrielles. On trouve dans les paroles de Xénophon le principe de la liberté du commerce et l'idée de la théorie que les exportations et les importations se balancent et profitent en même temps aux deux pays qui sont en relation. Xénophon voudrait aussi que la république fît des avances, ce qui n'est guère praticable dans un petit état ; il propose de bâtir des magasins et des halles pour les louer aux marchands forains ; il conseille encore de construire et de louer des vaisseaux marchands, d'exploiter des mines en se faisant entrepreneur, et en achetant beaucoup d'esclaves.

Voilà, en résumé, ce qu'on trouve de plus remarquable dans les auteurs grecs sur les matières économiques. Il nous reste à suivre notre savant professeur sur le territoire de Rome. Il est à regretter que le temps ne nous permette plus de faire sur cette ville célèbre un travail analogue à celui que nous avons fait sur la Grèce. Nous nous efforcerons de faire apprécier, dans un dernier article, les lumières que M. Rossi a su répandre sur ce sujet.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(10e article.)

Traité de Conflans et de Saint-Maur. — Révoltes en Flandre. — Bruges, Gand, Liége. — Entrevue et traité de Péronne. — Louis XI suscite une révolution en Angleterre. — Il s'allie avec le comte de Warwick. — Nouvelle ligue des grands seigneurs contre lui. — Mort du duc de Guyenne. — Impuissance de Charles-le-Téméraire.

Après la bataille de Montlhéry, Louis XI s'était retiré à Corbeil ; et de là s'était porté rapidement vers Paris. La situation des esprits n'y était guère favorable à sa cause. Il avait bien pour lui la multitude, mais les honnêtes gens, l'Université, le parlement, l'Église, étaient pour les princes. Le corps municipal s'était assemblé, et l'on allait se décider à écouter les propositions de l'armée confédérée, lorsqu'on reçut une lettre du roi qui s'engageait à favoriser Paris de toutes les manières, qui diminuait l'impôt sur le vin, et qui annonçait de nombreux convois destinés à l'approvisionnement de la ville. Louis XI était alors en Normandie, profitant du temps que les princes perdaient à Étampes pour chercher des troupes et rassembler ses gens. Il n'était pas encore revenu, lorsque le comte de Charolais et ses alliés, ayant enfin passé la Seine, vinrent se loger tout autour de Paris, aux environs de Saint-Maur et de Charenton. Dans leur idée fixe de traiter avec les princes, les notables, profitant de l'absence du roi, prièrent le comte d'Eu de leur procurer la paix. Une députation nombreuse se rendit à Saint-Maur, et Guillaume Chartier, évêque de Paris, fut chargé de porter la parole au nom de la cité. Le duc de Berry, frère du roi, présidait l'assemblée, assis en chaire, et entouré de tous les autres seigneurs debout. De l'un des côtés étaient les ducs de Bretagne et de Calabre, de l'autre le comte de Charolais armé de toutes pièces. Les conditions des princes étaient qu'ils entreraient immédiatement dans Paris, afin de s'entendre avec les notables sur la réforme du royaume, et, si ces conditions eussent été acceptées de suite, nul doute que les affaires du roi n'en eussent été très compromises. La députation trouva la requête si grave, qu'elle demanda quelque délai pour répondre, et, avant qu'elle eût eu le temps de faire son rapport, le roi rentra dans Paris avec deux mille lances qu'il ramenait de Normandie.

Les choses changèrent alors d'aspect : le petit peuple cria Noël, et toutes négociations avec les princes cessèrent. « Ainsi fut cette pratique rompue, dit Commines, ni ne se fut trouvé homme, de ceux qui auparavant avaient été devers nous, qui plus eût osé parler de la marchandise ; et à aucuns en prit mal. » Toutefois la vengeance du roi fut très douce. Il se borna à faire sortir de Paris cinq des conseillers qui avaient délibéré à l'Hôtel-de-Ville, et l'on ne peut s'empêcher en cette circonstance d'admirer sa modération, si l'on considère que le seul parti qui lui restât à prendre, s'il n'eût pu rentrer dans Paris, c'était, ainsi qu'il le disait lui-même, de chercher un refuge chez les Suisses, ou chez son ami, le duc de Milan. Plusieurs jours se passèrent ensuite en escarmouches, l'armée des princes attendant la bataille et ne la désirant guère. Les Bourguignons se mouraient de faim, et le désordre était au comble dans leurs rangs. Louis XI pensa que le moment était bon pour traiter. Il descendit la Seine jusqu'à Bercy, où il se rencontra avec le comte de Charolais. « Mon frère, lui dit-il en l'abordant, je m'aperçois que vous êtes gentilhomme, et de la maison de France. » Ledit comte lui demanda : « Pourquoi, monseigneur? » « Pource, dit-il, que quand j'envoyai mes ambassadeurs à Lille naguères, devers mon oncle votre père et vous, vous me mandâtes par l'archevêque de Narbonne que je me repentirais de mes paroles avant qu'il fût le bout de l'an. Vous m'avez tenu promesse, et encore beaucoup plus tôt que le bout de l'an. » « Et dit le roi ces paroles en bon visage et riant, connaissant la nature de celui à qui il parlait être telle, qu'il prendrait plaisir auxdites paroles. »

Louis XI pensait qu'il aurait meilleur marché de son adversaire, s'il flattait sa vanité, et en pareil cas il lui coûtait très peu de s'humilier, eût-il dû forfaire à toutes les lois de la chevalerie. Cependant de part et d'autre on était impatient d'en finir. Les Parisiens s'ennuyaient, les Bourguignons avaient à vendanger leurs vignes. Les princes voulaient la Normandie, ou bien la Guyenne et le Poitou, Bordeaux et La Rochelle; c'est-à-dire des abordages commodes pour les Anglais. De plus, il fallait rendre au comte de Charolais la rivière de Somme, aux Armagnacs le duché de Nemours, satisfaire à mille autres prétentions élevées, sous prétexte de bien public, par chacun des seigneurs coalisés. Ces conditions n'étaient pas acceptables. Le roi ne voulait entendre à aucun prix, à céder la Normandie; mais il consentait à l'abandon de la Picardie, et, en considération du comte de Charolais, il offrait au comte de Saint-Paul l'office de connétable.

On se sépara sans rien conclure; mais, pendant que les négociations étaient pendantes, Pontoise fut livrée aux princes, et la veuve du sénéchal de Brezé ouvrit au duc de Berry, frère du roi, les portes du château de Rouen. Dans cette extrémité, le roi fut contraint d'accepter toutes les conditions qu'on lui imposait. Il signa le traité qui donnait au comte de Charolais la Picardie, la Normandie au frère du roi, le duché de Nemours à son ancien ami, Armagnac. Le duc de Bretagne devenait maître absolu dans l'immense étendue de ses domaines, et reprenait encore Étampes et Montfort : l'on rendait à Dunois toutes ses anciennes possessions du Poitou, et le comte de Charolais stipulait, en outre, qu'à défaut du duc de Berry, la Normandie ferait retour à la maison de Bourgogne.

Telles furent les conditions du déplorable traité de Conflans et de Saint-Maur, conditions si onéreuses qu'on ne pouvait être tenu de les observer. Pour que *le bien public* ne parût pas entièrement oublié, on convint, pour la forme, qu'une assemblée de notables y aviserait. La plupart des autres articles ne furent pas exécutés plus fidèlement que le dernier. Le roi profita des divisions survenues entre le duc de Bretagne et le duc de Berry, pour reprendre la Normandie; il fit annuler par les états du royaume, réunis à Tours, les principaux articles du traité de Conflans, et força le duc de Bretagne à renoncer à l'alliance du comte de Charolais devenu duc de Bourgogne, par la mort de Philippe-le-Bon son père.

Par bonheur pour Louis XI, le nouveau duc Charles-le-Téméraire

se trouvait empêché d'agir contre lui, occupé qu'il était à réprimer les continuelles révoltes de ses états de Flandre, et particulièrement celles des Liégeois. On connaît généralement assez peu la situation de ces villes flamandes, dont l'histoire se lie intimement à la nôtre, vers les temps où nous sommes arrivés; et avant de poursuivre le récit des événements qui se rattachent au règne de Louis XI, M. Michelet a cru devoir jeter quelque jour sur la physionomie de ce pays, représenté surtout dans ses trois cités principales : Bruges, Gand et Liége.

Bruges, au sein de son immense commerce, est surtout la ville artiste de la Flandre, c'est celle où l'art du moyen âge et de la Renaissance a laissé le plus de traces de sa puissance et de ses merveilles. Pise n'a rien de plus colossal que la halle de Bruges, ce monument gigantesque, le plus grand qui ait été élevé en Europe à la gloire d'un peuple commerçant. Cette halle est un bâtiment carré d'une hauteur considérable, et dont on peut compter les âges divers, d'après les superpositions d'étages et d'architecture. Par dessus cet édifice énorme, s'élève à plus de trois cents pieds la grande tour de Bruges, qui a été écourtée par un incendie. Du haut de cette tour, les bourgeois voyaient toute la contrée, ils dominaient sur les vingt-quatre villes, les sujettes de Bruges, sur tous les ports de la côte, l'Ecluse, Dunkerque, Warvick, etc. Au sommet était placé le dragon de cuivre doré que Baudouin avait donné aux gens de la ville qui l'avaient aidé dans la quatrième croisade, et qui fut arraché depuis par les Gantais, lorsqu'ils forcèrent Bruges sous la conduite d'Artewel. Mais ce qui existe toujours, c'est le magnifique carillon. Dès l'an 1104, les carillons avaient commencé dans les Flandres. C'était dans une ville comme Bruges où l'on parlait toutes les langues, une voix uniforme qui avertissait les étrangers venus de tous les pays, qu'ils étaient sous la protection de la grande cité. Aujourd'hui Bruges n'est plus dans Bruges; son commerce est allé d'abord à Anvers, et après le sac d'Anvers par les Espagnols, il a passé à Amsterdam où il s'est maintenu.

C'est au quatorzième siècle qu'il faut remonter, pour admirer dans toute sa grandeur et tout son faste, cette ville où dix-sept nations avaient établi des comptoirs, et où arrivaient chaque jour les plus rares produits de l'Europe et de l'Asie. Cet immense développement de richesses éleva singulièrement l'orgueil des bourgeois. Les gens de Bruges affectaient les allures de la chevalerie. Ils joûtaient, ils avaient des tournois; mais en même temps ils favorisaient les corporations et les associations utiles. Du temps de Philippe-le-Bon, on comptait à Bruges trois cents peintres, travaillant sous la direction du célèbre Van-Eyck. C'est surtout à Bruges, en effet, que grandit ce maître de la peinture flamande, et c'est Bruges qui a donné son nom, bien qu'il fût né dans les environs de Liége. De ce moment les arts semblent devenir la préoccupation de la Flandre, et l'on remarque dans les opinions politiques et dans les mœurs un relâchement qui trouve à se personnifier dans Philippe-le-Bon. Si ce prince fut cher aux Flamands, c'est, en effet, qu'il représentait le mauvais côté de leur caractère, cette grande facilité de conduite qui servait d'excuse à l'inconduite générale. Philippe-le-Bon eut huit bâtards et huit filles naturelles, et ce fut en mémoire des beaux cheveux blonds d'une de ses maîtresses, qu'il établit l'ordre de la Toison-d'Or, qui s'appela d'abord la Toison de Jason; plus tard, quand le prince eut vieilli, la Toison de Gédéon.

Bien avant que les arts eussent pris un si grand développement, la Flandre était surtout la terre industrielle de l'Europe, et Gand le siége principal de l'industrie flamande. La Flandre est le berceau du travail dans notre Occident, et il est impossible de parcourir ce pays sans quelque respect, lorsqu'on voit que l'existence des temps modernes y était sitôt commencée. C'est de là que le génie de l'agriculture et des manufactures a passé en Angleterre. L'on ne sait pas assez, en effet, combien les Anglais ont été modifiés par les Flamands, combien ces hommes, qui émigraient à la suite des troubles civils de leur patrie, ont aidé à la prospérité et à la fortune industrielle de l'Angleterre. Le travail, d'ailleurs, n'est pas seulement une production de richesses matérielles, c'est encore et surtout une fondation de mœurs, une création d'habitudes morales, et l'on doit regarder comme les bienfaiteurs du monde ceux qui l'ont initié à cette vie laborieuse, qui est devenue la condition générale des siècles postérieurs.

L'on comptait à Gand, au quatorzième siècle, quarante mille métiers en laines ou en toiles. Ces quarante mille métiers, qui représentaient à peu près autant de familles, battaient et se taisaient aux mêmes heures. C'était un travail obligé, mais pas trop forcé, réglé par le carillon qui là, comme dans toute la Flandre, était l'âme de la cité. L'artisan isolé à son métier était averti que tous les ouvriers suspendaient ou reprenaient leurs travaux, et ce sentiment de vie commune aidait singulièrement à en supporter les charges. Un autre soulagement immense, c'est que le caractère précaire du travail dans les temps modernes, n'était pas connu en ces temps plus anciens. Il y avait sécurité dans la production; l'on jouissait en paix, sans crainte d'être dépossédé par une invention nouvelle ou par une machine. L'enfant s'élevait sous la surveillance continue du père de famille; il grandissait sous l'œil de sa mère, et c'était bien sans doute aussi quelque chose, lorsque l'on est témoin de cette immoralité, si générale aujourd'hui dans les grands ateliers, qu'elle a enfin jeté le trouble dans les rangs des plus intrépides économistes de notre temps.

Après ce que nous venons de dire, il est curieux d'observer comment ces populations, si douces et si régulières, ont été conduites à ces terribles guerres civiles dont l'histoire a gardé le souvenir. Il y a dans ces émeutes flamandes des éléments bien plus originaux que dans les nôtres. Jamais, peut-être, on n'a essayé d'appliquer plus rigoureusement les idées niveleuses, et cela se concevra sans peine, si l'on considère que l'illuminisme était commun chez ces hommes ensevelis dans des caves, vivant dans des maisons obscures, et dont les têtes s'exaltaient au moindre son du beffroi, excitées encore par cette surabondance de vie que produisent le travail continu et les méditations solitaires. La grande population de Gand était celle des tisseurs en drap ou en toiles. Ces tisseurs étaient si nombreux, qu'ils se vantaient de pouvoir mettre dix huit mille hommes sur pied. Ils avaient en outre des compagnons foulons qui achevaient les draps et leur donnaient l'apprêt. Ces hommes étaient souvent en contestation avec les tisseurs, bien moins encore cependant que les apprentis, qui étaient surtout redoutables par le besoin d'agir qu'éprouve l'extrême jeunesse. L'effroyable dureté de l'éducation de l'atelier les poussait d'ailleurs à la révolte, et ils profitaient des jours d'émeute pour se venger des mauvais traitements dont ils étaient accablés. Aujourd'hui, la jeunesse des ateliers est assez heureuse; la vieillesse l'est beaucoup moins : il n'est pas rare, en Angleterre, de refuser les ouvriers lorsqu'ils ont plus de quarante ans. Au moyen âge, au contraire, l'ouvrier était assez heureux lorsqu'il avait passé la jeunesse; mais, jusque-là, il était à l'affût de l'émeute; il la faisait naître sous les plus légers prétextes. Ce qui est remarquable, cependant, c'est que jamais les crises de l'industrie n'étaient attribuées à un motif commercial. Les Flamands s'en prenaient au comte de Flandre de tout ce qui arrivait de mal dans ses états; mais comme il n'y avait point d'ensemble dans leurs réclamations, que l'envie des villes les unes contre les autres les empêchait de se prêter un mutuel appui, c'étaient en définitive les comtes qui profitaient de ces divisions intestines, et le résultat infaillible de l'émeute, c'était l'affaiblissement des villes au profit de l'autorité souveraine.

Tel fut le sort de Liége dans la lutte acharnée qu'elle engagea avec Charles-le-Téméraire; mais avant de reprendre le fil des événements qui se rattachent au règne de Louis XI, il faut connaître Liége et savoir pourquoi l'influence de la France a toujours été si puissante dans cette ville. Par le caractère, les mœurs et la langue, Liége est une ville française, et, dès 1465, les Liégeois se sont obstinés à être Français. Située à la pointe extrême des langues celtiques, Liége, à la bien prendre, est une petite république française, sous un évêque féodal et dans le pays le plus féodal de l'Europe. Cernée d'un côté par les deux Brabant, ces vastes et puissantes provinces où la grande féodalité a été organisée de bonne heure; de l'autre, par le Luxembourg, pays très pauvre, mais pépinière de soldats, Liége n'avait à attendre que haine et hostilité de tout ce qui l'entourait. Aussi, son existence n'a-t-elle été qu'une guerre continuelle. Elle aurait bien trouvé des alliées naturelles dans les lointaines cités de Bruges et de Gand; mais il fallait percer le Brabant dont elle n'entendait pas la langue, et où elle n'eût rencontré que des ennemis. Par nécessité, et aussi par goût, les Liégeois étaient donc sans cesse en armes : si ce n'était dans leur intérêt propre, on était sûr que c'était dans l'intérêt de la France. Plusieurs fois, en effet, le salut de notre pays s'est trouvé dans les diversions énergiques de la ville de Liége, et, pour en revenir à l'histoire de Louis XI, ce fut un singulier bonheur pour ce prince de rencontrer un peuple belliqueux, dévoué à sa fortune, qui, dans le temps qu'il reprenait ses provinces de France, cédées par le traité de Conflans, consentait à attirer sur sa tête toutes les colères de Charles-le-Téméraire, et empêchait celui-ci d'agir pour la cause déjà compromise de ses alliés de Bretagne et de Normandie.

Louis XI avait profité, en effet, des révoltes de Liége pour se remettre en possession de la Normandie, et au moment où le duc de Bourgogne achevait d'accabler les Liégeois, le roi avait une armée en Bretagne qui, déjà, s'était emparée des châteaux de Chantonceaux et d'Ancenis. Charles-le-Téméraire se disposait à secourir ses alliés, et il était déjà à Péronne, lorsqu'il reçut d'eux des lettres qui lui annonçaient qu'ils avaient fait leur paix avec le roi, et qu'ils renonçaient de plein gré à son alliance. C'était là le résultat que poursuivait depuis long-temps la politique astucieuse de Louis XI, et comme il espérait, en outre, décider le duc de Bourgogne à séparer sa cause de celle de ses alliés, s'il parvenait à s'aboucher avec lui, il sollicita du duc une entrevue à Péronne, et il s'y rendit seul, sans autre sauve-garde que la parole et l'honneur de son ennemi. Mais le roi, en venant à Péronne, ne s'était point avisé, dit Commines, qu'il avait envoyé deux ambassadeurs à Liége pour solliciter cette ville contre le duc de Bourgogne; et à peine les négociations de Péronne étaient-elles entamées, qu'on apprit que les Liégeois étaient de nouveau en pleine révolte, et qu'ils avaient pris Tongres, où ils s'étaient emparés de la personne de leur évêque et où ils avaient massacré plusieurs chanoines. A cette nouvelle, la fureur du duc de Bourgogne fut telle, que le roi craignit un instant pour sa vie. Il voyait dans l'enceinte du château de Péronne, où le duc le fit renfermer, la tour où le comte de Vermandois avait fait autrefois périr Charles-le-Simple, « et crois véritablement, dit Commines, que si à cette heure-là le duc eût trouvé ceux à qui il s'adressait prêts à le conforter ou à le conseiller de faire au roi une très mauvaise compagnie, il eût été ainsi fait; et, pour le moins, eût été mis en cette grosse tour. Mais nous n'aigrîmes rien et adoucîmes à notre pouvoir. Le premier jour, ce fut tout effroi et murmure par la ville. Le second jour, le dit duc fut un peu refroidi; enfin, il se réduisit en sorte que si le roi jurait la paix et voulait aller avec lui à Liége pour lui aider à se venger et monseigneur de Liége, il se contenterait. »

Le roi s'empressa d'accepter les conditions qu'on lui offrait : il se joignit à l'armée du duc avec sa garde écossaise et trois cents hommes d'armes, et il assista à la désolation de cette ville de Liége

que ses agents avaient soulevée. Cette action honteuse ne fit pas tort à Louis XI ; il déploya dans l'assaut un courage qui le releva même dans l'esprit de ses ennemis, et il put s'excuser d'ailleurs de n'avoir pas envoyé de secours à une ville dont il était séparé par les plus grandes puissances féodales de l'époque, la Picardie, le Brabant et le Hainaut.

Echappé à la souricière de Péronne, Louis XI travailla de plus en plus à se concilier la bourgeoisie des villes ; il se fit recevoir chanoine de Notre-Dame de Cléry et membre de la confrérie de Notre-Dame. Toutefois ce personnage comique n'était pas tellement débonnaire qu'il n'y eût dans sa conduite des retours par lesquels se révélait de temps à autre le caractère réel de sa politique. C'est ainsi qu'il fit emprisonner dans une cage de fer son ancien ami, le cardinal La Balue et l'évêque de Verdun, parce qu'ils s'étaient permis d'écrire au frère du roi de s'en tenir au partage qui lui avait été fixé par la paix de Péronne. Du reste, en opposition avec le rusé comédien Louis XI, nous avons en Charles-le-Téméraire le personnage tragique, le continuateur des romans de chevalerie, le véritable don Quichotte de son siècle. Depuis l'humiliation de Louis à Péronne, le duc de Bourgogne rêvait le titre de roi, et il est curieux de voir dans Chastelain le début extravagant de Charles-le-Téméraire, et avec quelle âpreté il entra dans ces lointaines espérances. Il commença par prélever des impôts énormes, et par conclure à Bruges, avec une fille du roi d'Angleterre, ce coûteux et odieux mariage dont les détails tiennent près de cent pages dans le curieux récit d'Olivier de La Marche. Il considérait cette alliance comme une préparation à la conquête de la France, mais il connaissait mal l'homme dont la ruine était la condition première de son élévation. Plus Charles se grossissait, plus Louis se faisait petit. Il envoya au duc de Bourgogne, à l'occasion de son mariage, une députation bien humble et composée de gens inconnus. Ces députés se jetèrent aux pieds du duc, en le priant de demander tout ce qui lui serait agréable. Celui-ci, sans daigner leur répondre, leur fit signe de se lever, puis, les regardant avec menace : « Nous autres Portugais, dit-il (il était fils d'une princesse portugaise), nous envoyons aux cent mille diables, en enfer, ceux qui servent les amis de nos ennemis. » Sur quoi, il congédia les députés.

Ainsi voilà les deux acteurs face à face, avec un rôle bien distinct et bien arrêté des deux parts. L'un s'assurait de plus en plus des villes, l'autre commençait à déplaire à la noblesse, dont il affectait les manières, et dont il se posait comme le représentant. Toutefois le roi de France marchait encore courbé sous le traité de Péronne, qui stipulait la cession de la Champagne et de la Brie à son frère, traité terrible, accablant, et que Louis était bien décidé à ne pas exécuter ; mais avant de le violer, il prit une précaution : ce fut de créer une grande révolution en Angleterre, et de frapper son ennemi là même où il se croyait le plus fort. Jusque là Louis n'avait eu de diversion que la révolte de Liége ; maintenant c'est l'Angleterre qui va jouer ce rôle ; plus tard, ce seront l'Allemagne et la Suisse. Il est curieux de suivre l'adroite politique du roi de France, étendant ainsi sa toile de tous les côtés, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'issue pour son ennemi. Il fit d'abord une chose très habile en déclarant qu'il aimait mieux donner à son frère un royaume dans le midi qu'une province dans le nord ; et lorsque, au grand déplaisir du duc de Bourgogne, le jeune prince eut accepté la Guyenne en échange de Brie et Champagne, qui lui était concédée par le traité de Péronne, Louis suscita la révolution anglaise, en même temps qu'il soulevait les villes de la Somme contre Charles, et qu'il prenait occasion de quelques mauvais prétextes pour rompre la paix conclue sur les ruines de Liége.

Le comte de Warvick fut l'instrument dont Louis XI se servit pour susciter une révolution en Angleterre. Ce comte de Warvick était le plus brave, le plus habile, le plus intrigant des grands seigneurs de ce temps. Il avait contribué plus qu'aucun autre au triomphe de la Rose Blanche et de la maison d'York, et en élevant Edouard IV sur le trône d'Angleterre, il avait eu soin de se réserver pour lui l'autorité souveraine. Warvick se piquait peu d'ailleurs de chevalerie, et long-temps il avait vécu sur le renom de probité que lui avait laissé son père. C'était un homme qu'il semblait assez facile d'acheter, si l'on parvenait à le brouiller avec Edouard, et c'est dans ce genre de négociations, on le sait, que brillait surtout l'esprit délié de Louis XI. Il profita de quelques dissentiments survenus entre le roi d'Angleterre et Warvick pour écrire à ce dernier des lettres dans lesquelles il lui faisait sentir les dangers de sa situation. Il lui observait que la maison d'York était devenue assez forte pour se passer de ses services, que l'alliance d'Edouard et du duc de Bourgogne amènerait infailliblement sa ruine, et que dans cette extrémité le seul parti qui lui restait à prendre était de s'allier à la France. Warvick se rendit alors sur le continent, et pendant qu'il y était, Édouard IV se mariait en Angleterre avec la fille du seigneur de Scalles, l'ennemi mortel de Warvick, qui le fit décapiter bientôt avec deux de ses fils. Warvick revint furieux. Il s'adressa directement au frère d'Edouard IV, et lui proposa de le faire roi d'Angleterre. Le duc de Clarence accepta la proposition ; mais leur entreprise échoua. Edouard était assis sur le trône plus fermement qu'il ne le paraissait, « et les principales raisons en étaient, dit Commines, que les grandes dettes qu'il devait dans la ville firent que les marchands tinrent pour lui, et aussi que plusieurs femmes d'état et riches bourgeoises de la ville, dont autrefois il avait eu grande privauté et accointance lui gagnèrent leurs maris et leurs parents. »

Le comte de Warvick, ayant échoué, fut forcé de se sauver en France avec le duc de Clarence. Il ne fut pas reçu à Calais, dont le capitaine paraît cependant avoir été d'intelligence avec lui, et force lui fut alors de s'adresser à Louis XI. Mais la position de celui-ci était très délicate. S'il donnait une armée à Warvick, il livrait le royaume sans défense au duc de Bourgogne, et tel n'était pas le fruit qu'il avait espéré retirer de son alliance. Il entreprit alors la chose la plus monstrueuse, la plus immorale, la plus impossible, et qui cependant réussit. Pendant les guerres de la Rose, Warvick avait poursuivi les Lancastre de sa haine implacable, il avait dégradé Marguerite d'Anjou, il avait fait jeter à la Tour le mari de cette princesse, l'imbécile Henri VI, il avait tout fait enfin pour que son nom fût odieux à cette famille entre tous ceux de ses ennemis : or ce fut précisément cette maison de Lancastre que Louis imagina de réconcilier avec Warvick, et il mena si bien les choses que Warvick, retourné en Angleterre, vit bientôt se former autour de lui une armée toute prête à soutenir les droits de Marguerite et de son fils le prince de Galles. Il fut convenu en effet que le trône serait donné aux Lancastre, dans la personne de ce jeune prince, avec la survivance au duc de Clarence. Mais celui-ci ne s'y laissa pas prendre ; et nous verrons bientôt sa trahison ruiner tous les plans si laborieusement conduits par la politique de Louis XI.

Le roi de France avait donné quinze cents soldats à Warvick, et quelques vaisseaux pour le reconduire en Angleterre ; mais à peine celui-ci fut-il débarqué qu'il se trouva à la tête de cinquante mille hommes. A l'approche de cette armée, Edouard IV fut obligé de s'enfuir en Flandre. Dans l'espace de onze jours, l'Angleterre était conquise ; Warvick était maître du royaume, Louis XI avait vaincu, il le croyait du moins. Mais le duc de Bourgogne fit alors pour Edourd ce que le roi de France avait fait pour Warvick ; il lui donna des vaisseaux et quelque argent, et bientôt Edouard débarquait à son tour en Angleterre, en déclarant qu'il ne demandait pas la couronne, mais l'héritage de sa famille. Les Anglais le reçurent comme ils avaient reçu Warvick. A mesure qu'il avançait, les partisans d'York accouraient de toutes parts se ranger sous ses ordres, et bientôt son armée se rencontra avec l'armée ennemie. Dès que les deux adversaires furent en présence, le duc de Clarence passa à son frère, et Warvick se trouva réduit à la moitié des siens. La situation était très grave. Il aurait peut-être pu attendre Marguerite d'Anjou et le prince de Galles son fils ; mais dans ce cas, la révolution eût été faite exclusivement au profit de la maison de Lancastre, et, tout en défendant les intérêts de cette famille, il avait surtout à cœur de ménager les siens. Il se décida à combattre seul. Après une bataille acharnée, Warvick fut vaincu et tué. Édouard triomphait de nouveau : il avait perdu l'Angleterre en onze jours ; il venait de la regagner en vingt. L'assassinat de Henri VI et la mort du prince de Galles, qui périt peu de temps après dans une nouvelle bataille, achevèrent ce que la fortune avait commencé.

Dans cet état de choses, qui rendait plus redoutable l'alliance de la Bourgogne et de l'Angleterre, c'en était peut-être fait du roi de France si son frère le duc de Guyenne épousait la jeune Marie, fille de Charles-le-Téméraire. Le duc de Guyenne mourut à propos. Louis XI, qui se faisait instruire des progrès de la maladie, ordonnait des prières publiques pour la santé de son frère, en même temps qu'il faisait avancer des troupes pour s'emparer de son apanage. Il étouffa la procédure commencée contre le moine qu'on soupçonnait d'avoir empoisonné le prince, et il fit répandre le bruit que le diable l'avait étranglé dans sa prison. Toutefois Louis XI avait un si grand intérêt à la mort du duc de Guyenne que Charles-le-Téméraire publia un manifeste où il accusait le roi de cette mort. Bien qu'il n'existe pas d'autre témoignage contre lui, il est assez probable que cette accusation était fondée. Les souverains se croyaient, à cette époque, un droit de justice illimité, et la doctrine meurtrière du *salus populi* était entrée si avant dans les mœurs de ce siècle, que des crimes de cette nature étaient commis en toute sûreté de conscience. Louis XI ne se fâcha pas trop de cette accusation ; il ne s'en défendit pas trop, et, sans perdre de temps, il s'empara du duché laissé vacant par la mort de son frère.

Débarrassé du duc de Guyenne, Louis XI repoussa Juan II du Roussillon, et réussit à détacher le duc de Bretagne de la ligue formée contre lui. De son côté Charles-le-Téméraire, entré furieux en France, avait vu les efforts des siens se briser devant Beauvais. La situation de Louis était donc très simplifiée. Cependant le plus grand danger n'était pas encore passé. Edouard IV, qui sentait le besoin d'affermir son règne, en occupant au dehors l'esprit inquiet des Anglais, débarqua à Calais, en réclamant, comme de coutume, son royaume de France. La nation anglaise avait fait de grands préparatifs pour cette guerre. « Le roi, dit Commines, avait dans son armée dix ou douze hommes, tant de Londres que d'autres villes, gros et gras, qui étaient les principaux entre les communes d'Angleterre, et qui avaient tenu la main à ce passage, et à lever cette puissante armée. » Au lieu de recevoir les Anglais à leur arrivée, le duc de Bourgogne s'en était allé guerroyer en Allemagne. Cependant le temps était mauvais ; quoique Edouard « eût soin de faire loger en bonne tente les hommes des communes qui l'avaient suivi, ce n'était point la vie qu'ils avaient accoutumée, ils en furent bientôt las ; ils avaient cru qu'ayant une fois passé la mer, ils auraient une bataille au bout de trois jours. » Louis trouva le moyen de faire accepter au roi et à ses favoris des présents et des pensions, traita tous les soldats à table ouverte, et se félicita de s'être ainsi défait, pour quelque argent, d'une armée qui venait conquérir la France.

Dès cette époque, il n'eut plus rien à craindre de Charles-le-Téméraire. Ce prince, privé de ses meilleurs conseillers, et entre autres de l'historien Commines, que Louis XI avait trouvé moyen d'acheter, entreprenait alors ses grandes folies d'Allemagne et de Suisse, qui

devaient amener la ruine complète de sa maison. M. Michelet nous le montrera bientôt aux cruelles batailles de Granson et de Morat, et enfin à cette dernière journée de Nancy où le nom de Bourgogne disparaît de l'histoire, et s'ensevelit à jamais dans le tombeau élevé à Nancy même, à la mémoire du dernier souverain de cette illustre famille (1).

R.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

(1) Charles-le-Téméraire fut d'abord enterré à Nancy; mais Philippe II le fit transporter dans l'église de Bruges, et lui fit élever, ainsi qu'à Marie sa fille, deux magnifiques tombeaux qu'on y voit encore.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. **Mercredi 13 Novembre 1839.** **N° 91.**

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne
chez M. Paul Dupont,
rue de Grenelle-St-Honoré, 55,
à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 novembre 1839.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Bazin, docteur ès-sciences, est chargé du cours de zoologie et de physiologie animale à la Faculté des sciences de Bordeaux.

Commission pour le baccalauréat ès-lettres. — M. Houdemont, chargé de la chaire de physique au collége royal de Clermont, est adjoint à la commission des lettres de cette ville, pour les examens du baccalauréat, en remplacement de M. Lassasseigne.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 9 novembre 1839.

Collége royal d'Auch. — M. Bédos de Celles-Sallèles, maître élémentaire de huitième, est nommé provisoirement maître élémentaire de septième, en remplacement de M. Thuot, appelé à d'autres fonctions.

— M. Darrenougué, maître d'études dans le même collége, est nommé provisoirement maître élémentaire de huitième, en remplacement de M. Bédos de Celles-Sallèles.

Du 11 novembre 1839.

Collége royal de Besançon. — Un congé d'un an est accordé à M. Modeste, professeur de cinquième.

— M. Viennet, maître élémentaire, est chargé de la chaire de cinquième, pendant la durée du congé accordé à M. Modeste.

Collége royal de Montpellier. — M. Douglas, proviseur du collége, est nommé officier de l'Université.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 8 novembre 1839.

Collége de Bastia. — M. Raffalli, ancien régent, est chargé de la classe de français.

Collége de Condé. — Un congé d'un an est accordé à M. Descamps, régent de septième et huitième au collége de Condé.

M. Descamps sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Fiévet, bachelier ès-lettres.

Collége de Dax. — M. Garière aîné, régent de seconde au collége de Mont-de-Marsan, est nommé provisoirement régent de rhétorique et seconde au collége de Dax, en remplacement de M. l'abbé Labarrère, démissionnaire.

— M. Courtade, régent de huitième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Peyre, démissionnaire.

— M. Duclos, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de MM. Courtade et Buros.

Collége d'Epernay. — M. Delettre, chargé des chaires de troisième et quatrième, est nommé provisoirement régent desdites chaires, en remplacement de M. Bernard, démissionnaire.

— M. Lafouasse, dit Olivier, chargé des chaires de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent desdites chaires.

Collége de Meaux. — M. Latombe, régent de la chaire de français, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Lhomme, appelé à d'autres fonctions.

— M. Gauchet, maître d'études au collége royal de Bourges, est nommé provisoirement régent de la classe de français au collége de Meaux, en remplacement de M. Latombe.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. David, régent de troisième au collége de Tarbes, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Garière, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Nevers. — M. Fontaine, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième, en remplacement de M. Laveyssière de Malbec, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sées. — M. Lebourge, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième.

Collége de Tarbes. — M. Sarthou, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. David, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bergouignan, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Dumont, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième.

— M. Donyau, régent de septième, est nommé provisoirement régent sixième.

— M. Augé, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Donyau.

Collége de Villeneuve-d'Agen. — M. Vizien, ancien régent, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Paponet qui n'accepte pas.

Du 11 novembre 1839.

Collége de Commercy. — Un congé d'un an est accordé à M. Tisserand, régent de septième.

M. Tisserand sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Caye, ancien maître d'études au collége royal de Metz.

Collége de Libourne. — M. Calès, régent de troisième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Huet, régent de quatrième au collége de La Rochefoucault, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Libourne, en remplacement de M. Calès.

Collége de Magnac-Laval. — M. Meyran, régent de rhétorique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Bonneau, ancien régent, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Meyran.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 5 novembre 1839.

Ecole des frères de la doctrine chrétienne de Saint-Malo. — Le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne, et le maire de Saint-Malo sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs que le sieur Dupuy-Fromy a fait à l'école chrétienne de cette ville, d'une somme de 1,000 fr., laquelle sera placée en rentes sur l'état.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 28 octobre 1839.

Réunion de communes. — Les dispositions de l'arrêté du 19 février 1835, relatives à la réunion des communes de Sault-Chevreuil du Tronchet et de Sainte-Cécile (Manche), pour l'entretien d'une école primaire publique, sont rapportées.

Chacune de ces communes pourvoira sans délai à l'établissement d'une école primaire distincte.

Du 30 octobre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Marion, Saint Seurin de Cursac, Tours et Saint-Genès (Gironde), sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

Du 1^er novembre 1839.

École normale. — M. Malgras, principal du collége de Mirecourt, est chargé de la direction de l'école normale primaire de cette ville.

Du 6 novembre 1839.

Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après désignés, savoir :

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

Comité supérieur de Belley. — M. Clerc, professeur de mathématiques émérite, en remplacement de M. Beauregard, décédé ;

M. Perrachon, instituteur communal à Belley, en remplacement de M. Chavanne.

Comité de Nantua. — M. Gache, principal du collége, en remplacement de M. Gonet, qui a changé de résidence.

Comité de Trévoux. — M. Lunel, instituteur communal à Trévoux, en remplacement de M. Rozet, décédé.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Comité de Saint-Étienne. — M. Lambert, principal du collége, en remplacement de M. Dupuy, qui a changé de résidence.

—M. Chapelle, instituteur communal à Outrefurens, en remplacement de M. Berthet, décédé.

Comité de Montbrison. — M. Arguillière, directeur de l'école normale, en remplacement de M. Regnault, qui a changé de résidence.

Comité de Roanne. — M. Laurance, principal du collége, en remplacement de M. Ballefin, qui a changé de résidence.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Comité de Villefranche. — M. Mayat, instituteur communal à Tarare, en remplacement de M. Peschet, qui a changé de résidence.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Comités locaux. — Désignation des membres.

Un comité d'arrondissement peut-il appeler dans un comité local une personne judiciairement déclarée en état de faillite? Ne doit-on pas craindre que le membre du comité placé dans cette position ne soit pas environné de toute la considération qu'exige ce titre?

Il est, en effet, nécessaire, pour le bien du service, que les membres des comités d'instruction primaire n'aient rien, ni dans leur situation présente, ni dans leurs antécédents, qui puisse leur ôter quelque chose de l'estime publique. Il convient d'ailleurs de faire remarquer qu'un failli non réhabilité ne pouvant, d'après l'article 5, du 22 frimaire an 8, exercer les droits de citoyen, toute désignation s'appliquant à une personne *incapable* doit être réputée nulle et non avenue.

(*Décision du 4 octobre 1839.*)

Frères des écoles chrétiennes. — Brevet de capacité.

Un frère d'une congrégation religieuse, qui exerce les fonctions d'instituteur communal, en vertu d'un brevet de capacité, délivré, sur lettre d'obédience, avant la promulgation de la loi du 28 juin 1833, peut-il, s'il se retire de la congrégation à l'expiration de ses vœux, continuer l'exercice de la profession d'instituteur, sans être obligé de se munir d'un nouveau brevet, ou bien son changement d'état doit-il le soumettre à de nouvelles épreuves?

Il a été décidé, après avis du Conseil royal de l'instruction publique, que le brevet de capacité délivré sur le vu de lettres d'obédience ne peut servir de titre pour tenir école, qu'autant que celui qui l'a obtenu demeure membre de la congrégation de laquelle émanent les lettres d'obédience. Dès qu'il cesse d'appartenir à cette congrégation, il ne peut continuer de diriger une école primaire qu'en vertu d'un brevet obtenu après nouvel examen dans les formes prescrites par la loi du 28 juin et par l'arrêté du 4 août 1833.

(*Décision du 4 octobre 1839.*)

Installation d'instituteur.

Un recteur a-t-il le droit de refuser, dans certains cas, l'autorisation provisoire d'exercer à un candidat dûment nommé par le comité d'arrondissement, mais non encore institué par le ministre?

Cette question doit être résolue affirmativement. Le recteur est libre de donner ou de refuser l'autorisation, dans le cas prévu par l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1833. Rien ne peut l'obliger à autoriser provisoirement un instituteur, lorsque telles ou telles circonstances peuvent déterminer le ministre à refuser l'institution.

(*Décision du 4 octobre 1839.*)

PARTIE NON OFFICIELLE.

PHILOSOPHIE.

MANUEL DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE,

Traduit de l'allemand de Tennemann, par V. Cousin; 2^e édition, corrigée et augmentée sur la cinquième et dernière édition allemande; 2 vol. in-8°. — Paris, librairie de Ladrange, quai des Augustins, n° 19.

La traduction du *Manuel* de Tennemann n'est point un fait isolé dans les travaux philosophiques de M. Cousin. Cette publication s'enchaînait logiquement à l'ensemble des doctrines de l'illustre professeur. Car, ainsi qu'il l'a dit lui-même avec tant de justesse, l'histoire de la philosophie n'est elle pas une leçon perpétuelle d'éclectisme? Or, à l'époque où M. Cousin vint proclamer l'éclectisme comme la légitime philosophie du dix-neuvième siècle, nous n'avions pas en France de véritable histoire de la philosophie. A la vérité, les mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres contenaient quelques savantes dissertations de Burigny, de l'abbé de Canaye, de l'abbé Le Batteux sur plusieurs points d'histoire de la philosophie grecque. Mais ces travaux, quelque estimables qu'ils fussent d'ailleurs, ne se rattachaient les uns aux autres par aucun lien logique. C'étaient autant de monographies isolées, qui n'embrassaient d'ailleurs que quelques points très étroits et très restreints dans l'immensité de la philosophie ancienne. Nous possédions bien encore les ouvrages de Gassendi qui renferment tant de trésors d'érudition philosophique. Mais, il faut le reconnaître, l'érudition de Gassendi, malgré son étendue, s'est concentrée préférablement (et le plan de l'auteur lui en faisait une loi) sur l'histoire des doctrines épicuriennes. Que si nous joignons à cela un excellent fragment de Maine de Biran sur Leibnitz, quelques remarquables articles de la Biographie universelle, notamment sur Socrate par M. Stapfer, et sur Xénophane et Zénon d'Élée par M Cousin, puis une histoire comparée des systèmes de philosophie par M. de Gerando, mais réduite à des proportions assez étroites, puisque cette comparaison des systèmes n'est relative qu'au principe des connaissances humaines, enfin quelques admirables arguments de M. Cousin sur le Phédon, le Théétète, le Gorgias, et en dernier lieu, un Essai sur l'histoire de la philosophie en France au dix-neuvième siècle, que venait de publier tout récemment alors M. Damiron, nous aurons fait, sans de bien graves chances d'erreur à ce que nous osons croire, un relevé approximatif des travaux qu'avaient produits en France les deux derniers siècles et les premières années du siècle actuel dans la sphère de l'histoire de la philosophie. Or, nous le répétons, tout cela était loin de constituer une véritable histoire de la philosophie; car il n'y avait là ni lien, ni ensemble, ni unité. A l'époque donc où M. Cousin vint proclamer la nécessité de l'histoire de la philosophie comme condition d'une philosophie nouvelle, c'était tout à la fois poser le précepte et en faciliter l'accomplissement, que de donner à la France un livre qui embrassât dans leur intégrité les différents âges de la philosophie et les divers systèmes que chacun de ces âges avait enfantés. L'Allemagne se présentait avec son immense érudition philosophique et ses grands historiens, Brucker, Tiedemann, Tennemann, Buhle, auxquels devait venir se joindre quelques années plus tard Retter, déjà connu alors, à la vérité, par ses travaux sur la philosophie agrigentine, ionienne et pythagoricienne, mais qui n'avait pas encore publié son grand ouvrage sur l'histoire universelle de la philosophie. Entre ces noms, tous recommandables, bien qu'à des titres et à des degrés différents, M. Cousin, pour des raisons qui seront ultérieurement indiquées, se détermina pour Tennemann, et c'est l'abrégé de son grand ouvrage que l'illustre professeur fit passer dans notre langue.

Cette première édition de la traduction du *Manuel* de Tennemann avait paru en 1829. M. Cousin vient de nous donner, de ce même ouvrage, une nouvelle édition qui diffère de la première sur quelques points assez importants. On sait que Tennemann mourut avant d'avoir publié la troisième édition de son *Manuel*. Ce fut un professeur de Leipsig, aujourd'hui professeur à Gœttingue, M. Amédée Wendt, qui se chargea de publier cette édition, qu'il fit suivre, à des époques assez rapprochées les unes des autres, d'une quatrième et d'une cinquième. Au moment où M. Wendt préparait la cinquième édition, M. Cousin traduisait la quatrième. Eh bien! c'est cette cinquième et dernière édition que M. Cousin vient aujourd'hui nous faire connaître, et cette édition est supérieure en plusieurs points à la précédente. Elle est d'abord plus complète pour la bibliographie. A ce premier avantage, si précieux pour les recherches historiques, elle en joint un second, celui de conduire la philosophie contemporaine, et surtout la philosophie allemande jusqu'à nos jours. La précédente édition, ainsi qu'il est facile de le vérifier, s'arrêtait véritablement pour l'âge moderne à Jacobi; et se bornait, en ce qui concerne l'époque ultérieure, à une simple désignation de dates, de noms propres et de titres d'ouvrages. La nouvelle édition contient en plus des détails sur les derniers représentants des doctrines allemandes, Schulze, Schleiermacher, Krug, Fries, Krause, et surtout Hegel. On y trouve également mentionnés quelques noms dont s'honore la philosophie française: Maine de Biran, Royer-Collard, Virey, Bérard, Damiron, Jouffroy, Cousin. « M. Cousin (dit « le continuateur de Tennemann) disciple de Royer-Collard, et fa-

« milier avec les recherches les plus récentes de la philosophie allemande, a fondé une nouvelle école en prenant pour principe fondamental l'interrogation méditative de la conscience. Il est à la tête des hommes distingués qui ont le plus contribué à répandre un nouveau spiritualisme vivement combattu par l'ancien empirisme. » Comme amélioration introduite dans la nouvelle édition du *Manuel*, il faut encore citer quelques changements apportés soit dans l'exposition, soit dans l'appréciation des systèmes. Plusieurs modifications nous ont paru assez importantes, notamment en ce qui concerne la philosophie ancienne. Entre autres transpositions dans l'exposé des doctrines, nous avons surtout remarqué celle qui est relative à Anaxagore et à Empédocle. Dans la précédente édition, Empédocle venait après Anaxagore ; dans la nouvelle, il le précède. M. Wendt n'a donné aucune raison de cette interversion qui, au premier aperçu, ne paraît guère justifiable, puisque Anaxagore passe vulgairement, et à bon droit, pour être né antérieurement à Empédocle. Mais en y regardant avec plus d'attention, et en se rappelant surtout que, d'après le témoignage d'Aristote au premier livre de sa Métaphysique, Anaxagore n'écrivit qu'après Empédocle, bien qu'il fût né avant lui, on est conduit à penser que le savant professeur de Gœttingue a eu moins égard à l'antériorité de naissance qu'à la filiation philosophique, et que l'interversion dont il s'agit n'est point dans son livre une transposition fortuite, mais une modification judicieusement calculée.

Depuis dix ans que, grace au travail de M. Cousin, le *Manuel* de Tennemann est entre les mains de tous les amis de la science, les mérites et les défauts du savant historien de la philosophie ont pu être suffisamment appréciés. Cette appréciation, d'ailleurs, avait été faite avec infiniment de précision et de justesse par M. Cousin lui-même, antérieurement à la publication de sa traduction de Tennemann, et dans une de ses leçons à la Faculté de Paris, en cette année 1828, qui fut pour l'enseignement supérieur une véritable époque de renaissance, en ce qu'elle ramena devant un auditoire, avide tout à la fois d'émotions généreuses et de solide instruction, trois hommes dont la voix éloquente se faisait depuis trop long-temps regretter. Eh bien ! ce fut alors que M. Cousin, dans une appréciation comparative entre Brucker, Tiedemann et Tennemann, énuméra avec un tact exquis et une mesure parfaite les mérites et les défauts du savant auteur du *Manuel*. Cette même appréciation, M. Cousin la résuma lui-même, en quelques lignes, dans la préface qu'il mit en tête de sa traduction ; et, pour n'avoir égard ici qu'aux mérites de Tennemann, nous dirons, en citant les paroles de M. Cousin, que ces mérites sont : « 1° l'érudition, la connaissance des sources et des monuments originaux où sont déposés les systèmes, et des travaux de tous les temps et de tous les pays auxquels ces systèmes ont donné lieu ; 2° la critique, l'emploi raisonné des matériaux amassés par l'érudition, le discernement des sources pures et de celles qui le sont moins, la prudence qui ne s'appuie que sur des textes certains, bien examinés et bien constatés ; 3° l'intelligence philosophique arrivée assez haut dans la science elle-même pour voir clair dans son histoire. »

Il nous reste à dire quelques mots de cette préface d'où sont extraites les lignes que nous venons de citer. Dans nul autre de ses écrits, M. Cousin n'a proclamé plus explicitement l'opportunité et la légitimité de l'éclectisme. Dans nul autre, il n'a combattu avec plus de vigueur les prétentions des doctrines exclusives, et notamment du condillacisme, entièrement dépossédé aujourd'hui de sa vieille suprématie, mais qui, il y a dix ans, essayait encore de se débattre et de lutter contre l'agression d'une doctrine jeune et pleine d'avenir. L'éclectisme ! ce mot, alors qu'il reparut sur le drapeau de la nouvelle philosophie du dix-neuvième siècle, souleva bien des animosités. Aujourd'hui, après une épreuve de dix années, il rallie autour de lui l'immense majorité des amis de la philosophie. L'éclectisme est devenu une sorte de traité de paix entre les hommes sensés de toutes les sectes philosophiques, comme notre charte nationale de 1830 entre les hommes raisonnables et modérés de tous les partis politiques. Que reste-t-il, à l'heure qu'il est, d'adversaires à l'éclectisme ? D'une part, quelques honorables débris du condillacisme et du théocratisme, dont les rangs vont s'éclaircissant de jour en jour, et, d'autre part, quelques transfuges, qui, après avoir dû à l'éclectisme ce qu'ils ont obtenu de renommée, ont apostasié pour se jeter dans je ne sais quel mysticisme anti-philosophique, renouvelé, moins le génie, de doctrines professées il y a tantôt vingt ans dans le livre de l'*Indifférence*. Sans doute, si, de propos délibéré, on commence par confondre sciemment l'éclectisme avec le syncrétisme, rien de plus légitime alors que tous les anathèmes qu'on fait tomber sur une doctrine qui consacrerait la confusion du vrai et du faux, du bien et du mal, et l'on se prépare ainsi une victoire facile. Mais si, avec plus de justice et de bonne foi, on conserve à l'éclectisme son véritable caractère, qui est d'opérer une conciliation entre toutes les doctrines par leurs côtés raisonnables, en recueillant du sein de tous les systèmes cette portion d'immortelle vérité que le jugement des siècles a consacrée et maintenue, alors la légitimité de l'éclectisme apparaît resplendissante. Voilà ce que M. Cousin a entrepris d'établir dans la préface qu'il a mise en tête de sa traduction de Tennemann. Voilà ce qui était vrai, il y a dix ans, et ce qui n'a pas cessé d'être vrai aujourd'hui. Seulement, il y a dix ans, l'éclectisme était une philosophie naissante, concentrée dans le cercle de quelques esprits supérieurs. Aujourd'hui, grace aux leçons et surtout aux écrits de M. Cousin et de ses disciples, l'éclectisme est devenu une philosophie populaire; car, indépendamment de l'illustre professeur qui fut son premier et son plus éloquent organe, l'éclectisme compte, à l'heure qu'il est, pour prosélytes et pour propagateurs la grande majorité des hommes qui ont mission de répandre en France l'enseignement philosophique.

C. Mallet.

LITTÉRATURE.

LE LIVRE DE JOB,

Traduit par M. Dargaud (1).

Depuis que le livre de Job est composé, la face des choses humaines a changé bien des fois; et cependant ce récit, qui offre, avec un modèle de résignation, l'exemple de toutes les misères de l'humanité, a toujours conservé le privilége de nous intéresser au plus haut degré. C'est qu'il n'est rien de plus vrai que cette histoire lamentable qui nous reporte à chaque instant au sentiment de nous-mêmes. Les malheurs de Job sont ceux qui nous menacent, les biens qu'il a perdus, ceux que nous pouvons perdre, la santé, la famille, les honneurs, la fortune. Pourquoi la souffrance? et pourquoi cette faible part des biens que Dieu nous envoie est-elle répartie au hasard et avec tant d'inégalité sur les hommes? Cette question, qui se trouve cachée sous les plaintes amères du patriarche, est neuve aujourd'hui comme il y a trois mille ans. Tant de siècles d'expérience et les enseignements de la religion n'ont pu calmer encore les inquiétudes de notre esprit, et nous apprendre à supporter cette apparente injustice.

Cette legende, dont on a contesté la vérité, a bien plutôt la forme d'un poëme que d'une histoire. L'imagination semble en avoir créé toutes les parties, et les avoir disposées dans l'ordre le plus favorable à la pensée morale qu'elle renferme.

La scène s'ouvre par une assemblée des fils de Dieu devant le Seigneur. Satan s'est glissé dans leur nombre, et le Seigneur lui dit : « N'as-tu point remarqué mon serviteur Job, qui n'a pas d'égal au monde, simple et droit qu'il est, craignant Dieu et fuyant le mal ? — Satan répond : Est-ce donc gratuitement que Job craint Dieu? N'avez-vous pas mis un rempart autour de lui, et de sa maison, et de ses troupeaux ? N'avez-vous pas multiplié toutes ses richesses? Mais étendez un peu votre droite, frappez tout ce qui est à lui;.... et vous verrez s'il ne vous blasphème pas!

Le Seigneur permit à Satan d'éprouver Job, et de lui enlever ses immenses richesses, sa famille, et de le couvrir d'une effroyable plaie, depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête. Mais Job en cet état ne blasphème point le Seigneur. « Je suis sorti nu du sein de ma mère, et j'y retournerai nu. Le Seigneur a donné, le Seigneur a retiré: béni soit le nom du Seigneur! » Cependant Eliphas, Baldad et Sophar, trois amis de Job, viennent le visiter ; « et ils s'assirent à terre près de Job, sept jours et sept nuits; et nul ne lui adressa une parole, parce qu'ils voyaient que sa douleur était au comble. »

Ici commence véritablement le poëme. Tout l'intérêt se concentre sur la personne de Job. Son amour et sa vénération pour le Seigneur seront-ils affaiblis par ses souffrances? telle est la question qui tiendra jusqu'à la fin l'esprit en suspens. Les trois amis de Job représentent la croyance antique à un bonheur terrestre en rapport avec les mérites de chacun; et Job est chargé de prouver par son exemple et ses discours la grande vérité d'une répartition inégale des biens et des maux dans cette vie. « Le Seigneur frappe indistinctement le juste et l'injuste, dit-il à ses amis ; montrez-moi mes crimes et mes fautes. Quelles sont mes iniquités et mes prévarications? Déploierez-vous, Seigneur, votre puissance contre une feuille qu'emporte le vent? poursuivrez-vous une paille sèche? Ne tiens-je pas ma vie entre mes mains? Que Dieu me tue, il ne tuera point mon espérance en lui ! » — Les amis de Job répliquent : « Ne cesserez-vous de proclamer ainsi votre innocence? Toujours le verbe de votre bouche sera-t-il comme un vent impétueux? Dieu renverserait-il l'équité? Le Tout-Puissant violerait-il la justice? Sans doute vos enfants ont péché contre lui, et il les a punis de leurs crimes. »

Plus loin, au sujet de la condition même des hommes sur la terre, on lit avec étonnement ces paroles remarquables qu'on croirait empruntées au scepticisme de nos jours : « La vie de l'homme sur la terre est un combat ; ses jours ressemblent à ceux du mercenaire : mes jours ont passé plus rapides que la navette du tisserand ; ils fuient sans apporter le bonheur. L'homme est né pour souffrir comme l'oiseau pour élever son vol. »

Tel était l'attachement des hommes aux biens de la terre que l'idée d'une vie à venir qui devait occuper tant de place dans nos esprits était à peu près inconnue dans cette antiquité. On se livrait avec ardeur aux intérêts du présent, sans rien désirer au delà. Nous citons en entier le chapitre suivant, comme une des premières manifestations des inquiétudes de l'esprit humain pour une autre vie.

« L'homme né de la femme ne vit que peu de jours et il est rassasié de maux. Comme la fleur il s'élève, et il est foulé ; il fuit comme l'ombre, et ne s'arrête jamais. Est-il digne de vous, Seigneur, de regarder ce je ne sais quoi, et de l'appeler en jugement avec vous?... La vie de l'homme est courte, vous avez déterminé le nombre de ses mois, et vous leur avez marqué des limites qu'ils ne franchiront point. Retirez-vous de lui... afin qu'il se repose un peu jusqu'à l'heure tant souhaitée, où il aura fini sa journée comme le merce-

(1) Un volume grand in-8°. Paris, 1839.

« naire. L'arbre n'est pas sans espérance. Si on le coupe, il reverdit, « et ses rejetons ne périssent point quoique sa racine soit envieillie « dans le sol, et que son tronc soit desséché dans la poussière. Dès « qu'il flaire l'eau, il renait, et sa chevelure redevient belle comme « en son printemps. Mais quand l'homme est mort, dépouillé, con« sumé, où est-il, je vous prie? La mer s'écoulera, les fleuves tari« ront. Ainsi l'homme endormi dans le sépulcre ne se relèvera pas; « tant que les cieux luiront, il ne se réveillera pas, il ne ressusci« tera point de son sommeil.... Seigneur, vous vous montrez tou« jours plus fort que lui, et il s'en va; vous flétrissez sa beauté et « vous le retranchez. Que ses enfants soient dans la gloire ou dans « la honte, il n'en saura rien. Et sa chair, tant qu'elle vit, pâtira, et « son ame pleurera sur elle-même. »

Ce passage est bien traduit, et l'écrivain moderne s'inspire avec bonheur de son modèle. Mais poursuivons. Les amis de Job s'efforcent toujours de lui prouver que le malheur et la souffrance sont ici-bas le partage définitif des méchants. — Job leur réplique en décrivant la prospérité des impies. « Leur race fleurit devant eux; une « nombreuse postérité les environne. Leurs génisses conçoivent et « n'avortent point; elles mettent bas, et leurs fruits prospèrent. Et « les enfants des impies sortent comme un troupeau, et ils bondissent « dans leurs jeux. Et les impies tressaillent au son des tambours et « des lyres, et ils dansent au son des orgues.... Ils meurent dans « la force et dans la santé, riches et heureux; tandis que le juste « meurt dans l'amertume de son ame sans avoir jamais goûté aucun « bien. Et cependant tous deux seront couchés ensemble dans l'ar« gile, tous deux seront la pâture des vers. »

Aux yeux de Job, la mort n'a rien d'effrayant; c'est le repos du malheureux, le néant; mais l'idée que le juste et l'impie seront confondus dans le même sort le tourmente. « Il sera mis dans le tom« beau, dit-il, et demeurera parmi les morts, sans avoir été puni « du mal qu'il a fait. »

On le voit, toutes les idées que la religion devait porter à l'état de croyance positive sont agitées dans ce livre, qui doit être considéré comme une introduction au christianisme. Il était donc opportun de le rappeler à notre attention, aujourd'hui que nous semblons retombés dans tous les doutes et dans tous les désirs que la religion était venue trancher et satisfaire.

Les trois vieillards n'ayant pas trouvé de quoi répondre à Job qui s'estimait juste à ses propres yeux, Elihu, moins âgé qu'eux, prend la parole pour le confondre. Il développe les mêmes motifs avec une éloquence plus entraînante; il propose à Job plusieurs questions sur les phénomènes de la nature, pour le forcer à confesser son ignorance, et à s'abaisser devant leur auteur. Mais Job oppose encore des raisons victorieuses. Enfin Dieu lui-même intervient dans ce débat, et, décrivant les impénétrables merveilles de la création, contraint Job à s'humilier et à reconnaître qu'il a raisonné sur des mystères qui étaient au dessus de sa portée. « Où étais-tu, dit-il, « quand je fondais la terre? Dis-le-moi, si tu as de l'intelligence. Qui « en a réglé les mesures? le sais-tu? Qui a passé le niveau sur elle?... « Qui a renfermé la mer dans ses bords, lorsqu'elle sortit et se préci« pita comme du sein de l'abîme, lorsque je lui donnai la nuée pour « tunique et pour langes les ténèbres? Est-ce toi, Job, qui depuis ta « naissance commandes à l'aube du jour?

« Montres-tu à l'aurore le lieu de son lever, afin qu'elle brille jus« qu'aux extrémités du monde, et que les impies se retirent à l'écart? « La voici, et l'univers, comme une molle argile, prend une face nou« velle; il se revêt de ses habits de fête... Dis où se tient la lumière, « où se tiennent les ténèbres. Iras-tu les saisir en leur demeure, et « trouveras-tu les sentiers de leur tente? Au commencement, sa« vais-tu que tu devais naître? Connaissais-tu le nombre de tes « mois? Es-tu entré dans les trésors de la grêle, que je garde pour « le temps de la désolation... As tu diapré le paon? Est-ce toi qui « as attaché son aigrette au héron, et à l'autruche ses plumes? Elle « abandonne ses œufs et les laisse couver dans le sable. Elle oublie « que le pied les foulera peut-être ou que les animaux les écraseront. « Elle se montre cruelle pour ses petits comme s'ils n'étaient point « à elle; et, si son enfantement devient inutile, que lui importe? car « Dieu l'a privée de sagesse et lui a refusé l'intelligence. Mais, au « moindre péril, elle s'enfuit à tire-d'aile; elle se joue du cheval et « du cavalier. »

Job ayant reconnu la témérité de ses discours, et s'étant repenti, est rétabli par Dieu dans un état plus prospère encore que son premier état.

Tel est ce drame, fruit d'une inspiration désordonnée parfois, mais toujours sublime, et dont les mystères de la vie humaine sont le sujet, le créateur et l'homme, les personnages. La grandeur de Dieu, les merveilles de la nature y sont célébrées dans les termes les plus magnifiques; la douleur humaine s'y trouve exprimée dans l'inépuisable variété de ses formes.

L'homme se sent toujours supérieur à sa condition. Quoi qu'il fasse, la plus grande partie de ses facultés doit rester inactive. Après avoir satisfait un des besoins de sa nature, l'animal reste calme; lui, au contraire, est toujours inquiet et plein de désirs: c'est que l'infini réside en lui, et que l'espace et le temps l'enferment en des limites trop étroites. Qui de nous, en effet, peut dire: J'ai produit tout ce qu'il était en moi de produire; j'ai joui de tous les biens qu'il est naturel de désirer? Forcément, l'exercice d'une de nos facultés nuit au développement des autres. Le plus grand politique des temps modernes étouffait en lui les instincts du savant.

Sous un aspect purement moral, c'est le sentiment de cette désharmonie entre notre nature et les conditions matérielles où nous vivons qui est l'idée fondamentale du poème de Job. C'est toujours l'ame immortelle qui veut tout sentir, tout concevoir, tout posséder, et qui souffre de son asservissement à la matière limitée, périssable. Job demande au Seigneur pourquoi les objets de ses attachements lui échappent, pourquoi la maladie et la souffrance. N'est-ce pas demander pourquoi l'ame est assujétie au corps? Plus tard, le christianisme expliquera ce mystère et nous apprendra que la vie terrestre est une épreuve, et nos joies si passagères un avant-goût des joies plus pures qui nous sont réservées dans une autre existence. C'est à cette vérité, qui ressort avec tant de force, que le livre de Job a dû le grand honneur d'avoir été placé par les juifs et les chrétiens au nombre des ouvrages canoniques, c'est-à-dire écrits sous une inspiration divine.

Les citations nombreuses que nous avons faites de cet ouvrage montrent suffisamment que M. Dargaud traduit avec le véritable sentiment du génie hébraïque. Sous le rapport littéraire, son travail mérite de justes éloges. Dans une précédente traduction des *Psaumes*, par M. Dargaud, on avait pu remarquer des imperfections assez nombreuses. Le désir de reproduire dans notre langue les merveilleuses richesses de l'Ecriture l'avait souvent entraîné à des hardiesses blâmables. Pour arriver à l'effet, il empruntait des expressions et des tournures de phrase au style des poèmes et des romans à la mode, et manquait souvent de naturel et de simplicité. Ces imperfections ont en partie disparu dans la traduction du livre de Job. Nous en signalerons cependant quelques unes, afin que ce beau travail puisse devenir un jour aussi recommandable sous le rapport du mérite littéraire qu'il l'est sous celui de l'érudition.

Le poète arabe place les paroles suivantes dans la bouche du Seigneur: « Tandis que les étoiles du matin me louaient en chœur (me « laudarent simul), et que tous les fils de Dieu chantaient en triom« phe.... » Le texte hébreu porte: *Me célébraient ensemble*. M. Dargaud traduit: « Tandis que les étoiles du matin *exultaient* en chœur.... *Exulter* n'est pas français. »

Plus loin, le Seigneur, s'adressant à Job pour le forcer à humilier sa raison devant lui, décrit les merveilles de la création. M. Dargaud traduit ces mots: « *Huic montes herbas ferunt*, par cette expression: « *Pour lui verdoient les monts herbeux*. » Nous eussions préféré le mot à mot exact: « *Les montagnes portent des herbes pour lui*; » et, en outre, le mot *verdoient* n'est pas français, de même que *poudroie*, dont l'auteur se sert en disant plus bas: « *Le soleil, lorsqu'il poudroie*. »

M. Dargaud emploie souvent le mot *verbe* dans le sens de *parole*, *discours*. Il fait dire, par exemple, à Job, fatigué des fausses consolations de ses amis: « Si votre ame était comme la mienne, vous consolerais-je « par de tels discours? Non! *mon verbe* vous fortifierait. » Le texte latin porte: *Roborarem vos ore meo*, je vous fortifierais *par ma parole*. Le mot *verbe* a-t-il ici plus de force que celui de *parole*? Nous savons que cette expression, qui n'a pas le sens grammatical que M. Dargaud lui donne, est fréquemment employée dans des poèmes et des romans fort vantés aujourd'hui; mais nous pensons qu'il eût été convenable de ne point l'y aller chercher.

Le traducteur dit encore: « La faim *exténuera sa force*, et la dé« tresse sera toujours à ses côtés. » Cette expression est vicieuse: *exténuer* signifie proprement causer un grand affaiblissement. L'emploi du mot *force* après ce verbe est au moins une redondance inutile. On peut dire, quoique ce sens ait vieilli, exténuer le crime, l'accusation, mais non pas exténuer la force. Dans le même passage, nous trouvons ces mots: *La clarté s'enténèbrera sous sa tente*. *Enténébrer* est encore un mot de nouvelle création que l'on ne rencontre nulle part.

Job, accablé par la grandeur de Dieu, s'écrie: « Qui suis-je donc, « moi, pour lui répondre, pour entrer en lice avec lui? Quand « même je serais juste, je ne lui répliquerais point, j'implorerais « mon juge. Est-il question de force, voilà...., il est le fort; de jus« tice, qui lui marquera un jour? » Le sens de cette dernière phrase n'est point clair. Le texte latin porte: *si fortitudo quæritur, robustissimus est: si æquitas judicii, nemo audet pro me testimonium dicere*; ce qui signifie que personne n'osera rendre témoignage en faveur de Job contre Dieu, parce que Dieu est très fort et l'a frappé.

En général, nous pensons que les recherches d'expression et les tournures de phrases maniérées que l'auteur emploie dans le but de soutenir et d'exciter l'attention ne font, au contraire, que la tourmenter. Les grands effets du style de l'Ecriture tiennent au fond des choses, et ne dépendent nullement de l'artifice des périodes et des termes forcés.

Nous avons cru pouvoir user d'une critique minutieuse envers M. Dargaud. Le succès de son ouvrage, qui est néanmoins un grand et beau travail de littérature et d'érudition n'est pas un succès d'un jour; il importe donc beaucoup qu'il soit purifié de toute incorrection. Dans les passages que nous avons cités, on a pu voir que, si le désir ardent de reproduire dans toute leur énergie et leur vivacité les beautés de cette ancienne littérature sacrée entraînait quelquefois M. Dargaud à des hardiesses condamnables, souvent ce même désir l'inspirait avec un rare bonheur.

On a beaucoup raisonné sur l'existence de Job et sur l'époque où son livre fut publié. Dans une préface remarquable, M. Dargaud, qui croit devoir attribuer à Moïse la composition de ce livre, présente à l'appui de son opinion des preuves solides et les meilleurs raisonnements. L'habile traducteur avoue cependant qu'il aurait continué de flotter entre les grandes autorités qui se partagent sur cette question, si, au milieu de ses perplexités, il ne s'était trouvé devant le Moïse de Michel-Ange. Mais à la vue de cette figure sublime, il n'hésite plus; la conscience et l'instinct lui crient que le divin législateur des Hébreux est l'auteur même du livre de Job. Éclairé par

cette espèce de révélation, il découvre entre ces deux grandes œuvres des analogies nombreuses et frappantes.

Nous avons inutilement cherché pour notre part cette analogie dans la comparaison que M. Dargaud lui-même établit entre le chef-d'œuvre de Michel-Ange et le livre de Job. L'imposante figure du Moïse nous semble avoir peu de rapports avec ce livre, qui, d'après l'analyse du traducteur, est *une grotte du calvaire dont chaque fissure suinte la douleur, dont chaque pore saigne du sang, qui est une coupe où l'on ne boit que des larmes, qui ont l'amertume de l'absinthe et du fiel, qui est un antre où rugit un lion blessé; ce livre, qui est aride comme le désert et fertile comme l'oasis; menaçant comme la nuée sombre, et serein comme l'air du Liban; dévorant comme la flamme, et frais comme la rosée; dur comme la logique, et coloré comme la poésie; un caillou, une fleur, un tonnerre, une harpe; le plus souvent une plaie, un soupir, un cri, un mystère, un miracle d'angoisse, de naïveté, de verve, de toute-puissance!... une œuvre incommensurable, une cité prodigieuse, une Balbeck de l'esprit!...*

En étudiant avec plus de calme ces deux grandes compositions, nous y trouvons l'empreinte de deux génies essentiellement différents. Job croit fermement en Dieu, il sent sa présence au dessus de lui, autour de lui; mais il n'en reçoit pas d'ordre. Moïse, au contraire, est son ministre, et sa face est éclairée d'un reflet surnaturel et grandiose. C'est l'homme élu par Dieu pour délivrer un peuple esclave et défendre une inflexible loi.

Le livre de Job est l'expression éternelle des misères de l'humanité; il n'appartient à aucune race, à aucun peuple. La loi de Moïse, au contraire, est essentiellement temporaire; plus tard elle devait se transformer par le christianisme et devenir complète. Toutefois, M. Dargaud, qui ne méconnaît pas ces différences, croit les expliquer en attribuant le poème de Job à la jeunesse de Moïse. On repoussera cette opinion, qui n'est soutenue par aucune preuve, si l'on médite sur Job. Sa poésie est au dessus de l'art; elle est créée par des souffrances réelles, et non par des efforts d'imagination. Il n'y a qu'un homme tourmenté sans relâche par les mêmes douleurs qui puisse donner à ses plaintes cette expression si vive et si variée. Rien, sinon l'étonnante élévation du style, n'annonce l'esprit et les sentiments du libérateur des Hébreux.

Après avoir apprécié le mérite du poème de Job avec beaucoup de sens et d'érudition, M. Dargaud annonce qu'il prendra la parole à son tour et pour son propre compte. Nous le félicitons sincèrement de sa résolution. Le nombre des hommes de cœur et des esprits sérieux qui s'occupent de haute philosophie et de morale ne saurait être trop considérable aujourd'hui. Mais puisque M. Dargaud veut marcher dans cette voie, nous croyons bien faire en lui conseillant de mettre plus de mesure dans son style. Une bonne pensée n'a rien à gagner du ton d'enthousiasme qu'on prend pour l'exprimer, et l'on peut manifester la plus vive admiration pour les chefs-d'œuvre de la poésie, dire de grandes et utiles vérités, sans transports et sans l'emploi de formes dithyrambiques. On a pu remarquer cette habitude répréhensible du traducteur dans les passages que nous avons cités. On la verra de nouveau dans cette phrase qui termine la préface. « Par aventure, en nos jours de peu de virilité, il m'a semblé « bon de traverser ces fortes études : avant de prendre la parole à « mon tour, j'ai voulu respirer dans ma narine et repasser dans « mon ame ces verbes divins. » Ce que l'auteur entend par les verbes divins, ce sont les œuvres de Moïse, de David et de Salomon. Nous n'avons pas craint d'être sévère à l'égard de M. Dargaud, parce que sous les imperfections nombreuses dans son style, on sent les qualités d'un bon écrivain, un esprit ferme et souvent une véritable éloquence.

***

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LENORMANT, PROFESSEUR.

(9e article.)

Arnaud de Brescia. — Comment on doit juger les persécutions de l'Église aux onzième et douzième siècles. — Saint Bernard et Abailard. — Nouvelle lutte de l'Italie et de l'empire. — Frédéric Barberousse. — Ligue Lombarde. — Dynastie normande de Sicile.

Nous avons vu que M. Lenormant, au début de son cours de cette année, avait recherché dans l'étude du Dante une partie des documents dont il a fait usage dans ses appréciations de l'Italie au moyen âge. Il a suivi la même méthode pour l'Allemagne. Ayant à s'enquérir de la situation des esprits, du degré des lumières dans l'Allemagne du douzième siècle, il a étudié le monument national le plus original de l'époque, le livre que les Allemands vantent aujourd'hui comme leur Iliade, le poème des *Niebelungen*. Nous aurions voulu pouvoir suivre M. Lenormant dans l'analyse pleine d'intérêt qu'il a faite de ce grand ouvrage; mais pressé par le temps, nous pensons qu'il vaut mieux reprendre la suite des événements des douzième et treizième siècles, en insistant spécialement sur la part qu'y ont prise les principaux souverains de la maison de Souabe.

Toutefois, avant de s'engager dans cette période si importante de l'histoire de l'empire qui s'étend depuis Frédéric Barberousse jusqu'à Conradin, M. Lenormant a fait encore un retour sur lui-même, en attaquant une question qui se rattache à un ordre d'idées tout spécial, et qu'il a trouvé moyen de ramener à propos de la révolution tentée par Arnaud de Brescia, dans le courant du douzième siècle. A dire vrai, ceci nous a semblé un épisode venu d'un peu loin et tout en l'honneur de M. de Châteaubriand, qui, ce jour-là, se cachait dans les rangs pressés de l'auditoire de M. Lenormant; mais comme la question est très grave en elle-même, comme elle a été discutée avec beaucoup de talent et qu'elle se lie assez étroitement à tout un système développé antérieurement, nous croyons, avant d'entamer l'histoire des empereurs et de l'empire, devoir examiner avec le professeur quel a été le rôle joué par les esprits les plus éminents du douzième siècle, dans ce qu'on a appelé les persécutions de l'Église.

Le onzième siècle nous a montré Grégoire VII poursuivant avec insistance la condamnation de Bérenger, et plus tard nous retrouvons une lutte de même nature établie entre Abailard et saint Bernard. Or, comme M. Lenormant s'est attaché à présenter Grégoire VII comme le champion de la liberté en Europe, il lui importait de se justifier de la contradiction que l'on aurait pu voir entre les éloges qu'il a donnés à ce pontife, et les faits qui semblent l'accuser d'avoir été l'un des plus violents antagonistes de la liberté de conscience. Un personnage qui se trouve mêlé aux événements contemporains d'Abailard et de saint Bernard a fourni à M. Lenormant l'occasion de revenir sur ce sujet.

Arnaud de Brescia paraît avoir joué à Rome, vers le milieu du douzième siècle, un rôle à peu près semblable à celui qu'y joua plus tard Rienzi, et qu'avait déjà tenté Crescentius. De ces trois entreprises, celle d'Arnaud de Brescia est restée la plus obscure, et elle n'a pas échappé, plus que les deux autres, à cette sorte de jugement de Dieu qui semble frapper d'impuissance tous ces efforts généreux dont le but était le rétablissement de la république à Rome. Ce qui donne pour nous un intérêt particulier à la tentative d'Arnaud, c'est qu'on sait positivement qu'il existait des liaisons entre lui et notre Abailard. Il étudia long-temps à Paris, et si ses opinions politiques ne se sont point formées au contact de l'université naissante, il est certain que l'esprit d'indépendance d'Abailard agit fortement sur Arnaud, et celui-ci est le premier qui ait essayé de faire à la politique l'application des théories religieuses ou morales dont il s'était nourri. Il commença par prêcher dans sa patrie une réforme disciplinaire de l'Église; il voulait que les prêtres fussent ramenés à la pauvreté et à la simplicité des premiers temps, mais la hardiesse de cette doctrine le força bientôt de s'enfuir en France, où il devait se trouver à l'époque du concile de Sens, qui condamna Abailard. Les persécutions l'ayant suivi dans son exil, il passa à Zurich, où il trouva des esprits plus disposés à adopter ses opinions. C'est à ce moment que saint Bernard écrivit contre Arnaud deux lettres qui nous le représentent, du reste, sous des couleurs assez favorables; comme un homme de mœurs austères, d'une conduite irréprochable et d'une éloquence séduisante. Malgré tous les efforts de saint Bernard pour faire chasser Arnaud de la Suisse, il y vécut paisible pendant cinq ans, et lorsqu'il fut appelé à Rome, sous le pontificat d'Eugène III, il fut suivi de deux mille Suisses qui venaient soutenir les droits du sénat et du peuple contre les prétentions du Saint-Siége. Il paraît qu'à ce moment, son autorité fut très grande à Rome: c'est lui qui conseilla la lettre que le sénat écrivit à Conrad III, le premier empereur de la maison de Souabe, et Eugène III mourut sans avoir pu ressaisir la plénitude de sa puissance dans la capitale du monde chrétien. Adrien IV profita de la présence prochaine de Barberousse, pour se débarrasser d'un ennemi qu'il redoutait. Il lança l'interdit sur la ville de Rome, et le sénat épouvanté capitula avec le pape et laissa exiler Arnaud. Celui-ci, s'étant réfugié dans le royaume de Naples, avait déjà converti beaucoup de monde à ses doctrines, lorsqu'Adrien obtint de l'empereur des soldats qui s'emparèrent de la personne de l'éloquent tribun, et le livrèrent à la justice ecclésiastique. Arnaud fut brûlé vif, et ses cendres furent jetées dans le Tibre, afin que le peuple n'en pût faire de reliques.

Tous ces événements prouvent que l'autorité d'Arnaud était d'un grand poids dans les déterminations du sénat romain; mais il ne faut cependant pas attribuer à son influence exclusive les tentatives révolutionnaires qui signalèrent l'époque où il vécut. Dès le temps d'Innocent II, une révolte avait éclaté à Rome. Le peuple avait pillé les maisons d'un grand nombre de cardinaux, et s'était déclaré indépendant du pape, qui en mourut de chagrin. Célestin II ne put triompher de la rébellion par les armes, et Lucius II fut tué à coups de pierres, lorsqu'il montait à l'assaut du Capitole, où les mécontents s'étaient retranchés. Arnaud de Brescia ne fit donc que donner une impulsion plus forte au mouvement qui entraînait déjà les esprits vers une autre situation politique, et après sa mort, le sénat et le peuple romain ne renoncèrent pas immédiatement à leur indépendance. Frédéric Barberousse, voulant se faire sacrer à Rome, fut obligé de pénétrer par surprise dans la cité Léonine, et de se résigner à un couronnement clandestin dans un faubourg, au milieu des imprécations des Romains, qui frémissaient de rage devant une barrière élevée pour les contenir. L'enceinte ayant cédé aux efforts de la foule, plusieurs impériaux tombèrent sous le poignard, et l'empereur crut prudent de se soustraire, par une retraite précipitée, aux vengeances d'une population ennemie.

Il est donc possible que l'on ait exagéré le rôle joué par Arnaud de Brescia dans les événements de son siècle; mais il n'en reste pas moins pour nous un personnage très curieux, en ce qu'il se rattache au mouvement philosophique imprimé par Abailard, en ce qu'il professa des principes presque semblables à ceux qui agitèrent de nouveau l'Église au quinzième siècle. Quant au supplice qui termina sa vie, il nous donne lieu de remarquer que ce fut la première fois que se dressa l'échafaud odieux qui devait se relever plus tard pour

Jean Hus et Jérôme de Prague. La mémoire de Grégoire VII, d'Anselme de Cantorbéry, de saint Bernard, n'est pas souillée de sang : ils ont persécuté les opinions, mais ils ont respecté les personnes, et c'est ici qu'il convient d'examiner la question posée en commençant, à savoir, comment des hommes qui devaient avoir le sentiment de la liberté, et qui en étaient d'ailleurs les véritables représentants en Europe, se sont montrés si emportés et si violents contre les doctrines qui différaient de celles qu'avait consacrées l'autorité ecclésiastique.

M. Lenormant s'est empressé de reconnaître qu'il y avait eu excès de la part des persécuteurs; que, sans aucun doute, ils avaient eu tort de vouloir imposer leurs opinions par la force, ou d'exiger des rétractations qui, le plus souvent, n'avaient pas été sincères. Toutefois, lorsqu'on étudie les motifs qui ont inspiré, dans ces luttes, Grégoire, Anselme, saint Bernard, il est facile de trouver des excuses à leur conduite. Ces hommes supérieurs étaient surtout frappés du besoin de maintenir l'unité au sein de l'Église; ils sentaient tout le danger des divisions, et l'affaiblissement qui en résulterait pour l'autorité spirituelle dans ses débats avec la force brutale qui menaçait l'Europe. Saint Bernard reprocha positivement à Arnaud de Brescia de s'être mis sous la protection des grands seigneurs, et de détruire ainsi l'égalité protégée par le Saint-Siége; il ne pouvait supporter qu'on mît en doute les principes sur lesquels était fondée la société chrétienne, que Roscelin niât l'unité de Dieu, ou qu'Abailard s'en prît au dogme de la Trinité. Il faut dire, toutefois, à la louange d'Abailard, de Roscelin, de Gilbert de la Porée, que leurs attaques furent faites au grand jour, qu'ils provoquèrent la discussion, et qu'ils avertirent ainsi l'Église de la nécessité où elle était de s'instruire toujours davantage pour se défendre dans les luttes qu'on lui susciterait. Saint Bernard mit à profit ces avertissements qui lui venaient de ses adversaires. Il n'hésita pas à condamner le luxe de l'Église, et il ne cessa de lui rappeler l'obligation où elle était de surveiller profondément sa discipline, si elle ne voulait pas être dévorée par la corruption qu'engendrent les richesses. A ce point de vue, saint Bernard est essentiellement un esprit réformateur, mais il n'en est pas moins dominé par le besoin de maintenir l'autorité catholique, et sa justification, comme celle de Grégoire VII, d'Anselme, de Lanfranc, est dans le sentiment même des dangers qui menaçaient la cause de la liberté, si l'on portait atteinte à l'unité du pouvoir qui, jusque là, en avait été le seul appui et la seule sauvegarde.

Un écrivain de nos jours, M. Pfiester, qui a de grandes prétentions au libéralisme des idées, a fait un mérite à Frédéric Barberousse d'avoir voulu élever la puissance de l'Allemagne aux dépens de la liberté de l'Italie. Il peut y avoir dans cette opinion beaucoup de patriotisme, une vive et étroite préoccupation des intérêts nationaux, mais, à coup sûr, on y chercherait vainement autre chose. Si nous voulions nous-mêmes ne considérer la lutte de Frédéric et de l'Italie que du point de vue qui est celui de M. Pfiester, nous pourrions regretter la généreuse tentative des villes lombardes pour résister à l'invasion des Allemands. Il est assez probable, en effet, que si la ligue lombarde était restée permanente, s'il était résulté de cette ligue une grande union de l'Italie septentrionale, s'il s'était fondé dans cette contrée un empire qui aurait su concilier les forces matérielles que donne la concorde politique avec l'exubérance des forces spirituelles que l'Italie portait dans son sein, il est probable, disons-nous, que cette puissance d'un peuple voisin aurait été, sous plusieurs rapports, dangereuse pour la France, qui ne commença réellement d'exister qu'après la bataille de Bouvines. Mais si nous étions capables de faire sur nous-mêmes ce retour intéressé, si nous devions envier à l'Italie son indépendance, sous prétexte qu'elle eût été un obstacle à l'importance du rôle que nous avons joué, si, encore une fois, de pareils sentiments existaient chez nous, la France ne mériterait pas d'être comptée au nombre des nations grandes et généreuses, et l'on pourrait l'accuser avec raison de sacrifier à une vanité égoïste la cause générale de l'humanité! C'est malheureusement ce qui arrive quelquefois chez nos voisins. Une disposition d'esprit assez commune dans l'Allemagne moderne, c'est le dédain de tout ce qui vient de l'étranger, et surtout de la nation française. Le mal serait supportable encore si cet amour-propre national ne s'étendait qu'aux choses de notre temps, mais, ce qui est bizarre, c'est que plus on remonte dans l'histoire, plus on s'enfonce dans la nuit des siècles, et plus la vanité allemande se hérisse de préventions, plus elle est difficile à convaincre de n'avoir pas porté seule, dans le passé, tout le poids des destinées de ce monde. On conçoit, dès lors, pourquoi les historiens allemands tiennent tant à prouver que le sang germanique s'est transmis pur et sans mélange à la population actuelle de leur patrie. En vain réclame-t-on aussi quelque place pour les Slaves, les Hongrois, les Ouraliens, les Celtes, les Gaulois; en vain objecte-t-on les divisions encore frappantes dans l'Allemagne moderne, on est toujours très mal venu au delà du Rhin à contester l'unité primitive des Germains, et à prétendre retrouver à l'origine la source des diversités de races que l'on remarque encore après tant de siècles.

Après avoir donné des raisons excellentes, selon nous, d'une opinion contraire à celle de la plupart des historiens allemands, M. Lenormant a fait ressortir les différences de caractère qui distinguent d'une manière tranchée les princes des diverses maisons qui se sont tour à tour élevées à l'empire. Ceux de la maison de Souabe, qui doivent nous occuper spécialement, se font surtout remarquer par la souplesse de leur esprit, par leur imagination, leur goût des arts et de la poésie. On pressent déjà le pays qui fournira à l'Allemagne moderne presque tous ses poètes, et dont la liste commence à l'empereur Frédéric II lui-même. Ces princes de Souabe sont au nombre de six, les uns purement Germains, les autres intermédiaires, autant Italiens que Germains. Le premier qui monta sur le trône, Conrad III, eut pour successeur son neveu Barberousse qui, pendant un règne de trente-huit ans, se mêla de la manière la plus pernicieuse aux affaires de l'Italie. Henri VI, fils de Barberousse, fait tache dans cette suite de souverains éminents. Il meurt, ne laissant qu'un jeune prince, Frédéric II, dont les droits furent contestés, dont la jeunesse fut témoin du désastre de Bouvines, et dont le règne n'en fut pas moins le plus glorieux du treizième siècle. Son fils Manfred succomba à Bénévent, laissant après lui le jeune et infortuné Conradin, qui périt à seize ans sous les coups de Charles d'Anjou.

Des six princes que nous venons de nommer, les trois plus célèbres, sans contredit, sont Barberousse, Frédéric II et Manfred. Conrad III n'a guère laissé d'autre souvenir que celui de sa malheureuse croisade. Barberousse, qui vient après lui, ne se distingue pas bien tout d'abord des princes de la maison de Saxe. Ce sont la hauteur et les prétentions inflexibles de ce souverain qui amènent le premier réveil de la liberté dans les villes lombardes; ce sont ses persécutions qui suscitent dans la personne d'Alexandre III un pontife digne de succéder à Grégoire VII. Nous avons vu que la première expédition de Barberousse en Italie ne fut pas très heureuse; forcé de fuir devant la colère des Romains et devant les fièvres pestilentielles qui décimaient son armée, il regagna les Alpes avec des débris; mais il ne perdit pas de temps pour s'apprêter à une seconde expédition. Les docteurs en droit romain avaient d'ailleurs pris à tâche de lui préparer le terrain sur lequel il devait se placer, pour donner quelque apparence de justice à ses prétentions : ils alléguaient les textes du Bas-Empire pour consacrer le despotisme impérial sur les ruines de l'église et de la féodalité; ils reconstituaient les monarchies, prêtant l'appui de la parole et du droit à la force des armes et à l'ambition des princes. A la célèbre diète de Roncaglia, on prononça devant l'empereur cet axiome mémorable : « *Tua voluntas jus esto, sicuti dicitur : quidquid principi placuerit, legis habet vigorem* : Que ta volonté soit le droit, selon cette parole : tout ce qui plaît au prince a force de loi. » Deux siècles après, le fameux Bartole faisait encore de cet axiome un article de foi.

Frédéric usa de ces droits nouvellement retrouvés, pour accabler d'impôts les Italiens, et bientôt les hostilités éclatèrent d'elles-mêmes. Milan, soutenue seulement par le pape et les Crémasques, se mit à la tête du mouvement pour combattre des prétentions exorbitantes. La guerre prit un caractère de férocité incroyable. Frédéric, ayant brûlé les moissons et ravagé les terres des Milanais, vint presser le siége de Crème. On ne faisait point de prisonniers; les impériaux étaient pendus ou coupés en morceaux sur les remparts, et les têtes des Crémasques servaient de jouet sous la tente des assiégeants. Dans ces entrefaites, le pape Adrien IV mourut, et chacune des deux factions qui partageaient l'Italie élut son candidat. Les Guelfes, en majorité dans Rome, trouvèrent un rival digne de l'empereur dans le cardinal Roland, qui prit le nom d'Alexandre III. De leur côté, deux cardinaux gibelins avaient proclamé Octavien sous le nom de Victor IV. Frédéric venait de triompher des Crémasques, après sept mois de résistance. Le vainqueur démolit la ville et cita les deux papes à comparaître devant lui au concile de Pavie pour exposer leurs droits. Alexandre III, retiré à Anagni, refuse le pouvoir temporel; il éclate contre le schisme, excommunie l'empereur, l'anti-pape Victor, et fait courir aux armes les Italiens déliés de leurs serments. Cette indomptable fermeté obligea le pontife à se réfugier en France. L'empereur, irrité, se dirigea contre Milan, dont les portes lui étaient fermées. Il jura de ne plus porter la couronne tant que cette ville lui résisterait, tant il languissait de se débarrasser de cette redoutable opposition lombarde. On coupa le poing à vingt-cinq paysans qui transgressèrent la défense de porter des provisions dans la ville, et la famine triompha encore une fois de la haine et du désespoir des habitants. Frédéric les vit à ses pieds, réduits à supplier sa clémence; il leur laissa la vie, mais condamna la cité rebelle. Elle fut abandonnée aux Pavésans et aux Crémonais, qui la démolirent de fond en comble. On fit passer la charrue sur les ruines, et du sel y fut semé en signe de malédiction.

Les communes lombardes, abattues par ce coup terrible, se soumirent sans restriction. Plaisance rasa ses tours, Brescia ses murailles; et Frédéric, retournant en Allemagne, compta sur la fidélité de la Lombardie, à laquelle il laissait pour menace les ruines fumantes de Milan. Toutes les villes avaient reçu des podestats impériaux, sortes de juges ou de gouverneurs nouvellement créés, qui lui répondaient de la paix publique. Les rapines de ces officiers, qui traitaient l'Italie en terre conquise, ranimèrent dans le cœur des Italiens le sentiment de leurs droits et le souvenir de leur indépendance. Les villes de la marche véronaise, jusqu'alors à peu près étrangères aux querelles, se coalisèrent pour résister, et la ligue lombarde prit naissance. Venise, en haine des Génois et des Pisans protégés par le parti gibelin, se déclara pour ces nouveaux Guelfes. Le premier acte des confédérés fut de rebâtir Milan, et le zélé *propugnateur* de la liberté italienne, Alexandre III, venait de reparaître à Rome.

L'empereur avait triomphé des villes, tant qu'elles étaient restées isolées; il échoua contre leur coalition. Il inonda la Lombardie d'une grande armée, et s'avança jusqu'aux portes de Rome, où le pape s'était renfermé. Il fit donner l'assaut et emporta la cité Léonine. Alexandre se retira sur les voûtes du Colysée, dans la forteresse des Frangipani, et de là, se confiant au courant du Tibre, il gagna Ostie et le royaume de Naples. En même temps une effroyable

épidémie s'emparait de l'armée de Frédéric. Il remonte précipitamment dans le nord, et, poursuivi bientôt par les communes républicaines des plaines lombardes, il s'échappe sous un déguisement et rentre honteusement en Bourgogne avec une escorte de trente hommes. C'est à cette occasion que la ligue lombarde construisit, en l'honneur du défenseur de l'indépendance italienne, une ville qui fut nommée Alexandrie, et dont les murailles, faites de boue et de paille, devaient bientôt arrêter les efforts de la quatrième et dernière invasion de Frédéric.

Après six ans de séjour en Allemagne, ce prince passa encore une fois les Alpes, et après avoir incendié Suze, il vint mettre le siége devant Alexandrie. Pendant que l'intrépidité des habitants rendait cette bicoque imprenable, Frédéric fut surpris par une insurrection générale des Italiens, et l'armée des confédérés l'eut bientôt rejoint à Legnano. L'infanterie italienne enfonça la grosse cavalerie féodale, et les cohortes milanaises de la *mort* et du *caroccio* achevèrent la victoire. La plus grande partie des Allemands resta sur la place. L'empereur, renversé de cheval, perdit son étendard et son bouclier. Il erra seul pendant plusieurs jours avant de gagner Pavie, et, lorsqu'il y arriva, la nouvelle de sa mort avait couru jusqu'en Allemagne, où l'impératrice avait déjà pris le deuil, et où Henri-le-Lion crut tenir un instant la couronne qu'il n'avait cessé d'envier à son suzerain.

Ce moment critique est sans contredit le plus beau de la vie de Frédéric Barberousse. La grandeur de son caractère ne se révèle que lorsqu'il est obligé de céder devant un désastre qui anéantit vingt ans de victoires, et de s'incliner devant un ennemi qu'il avait poursuivi de sa haine implacable. Barberousse faisant détruire Milan n'est qu'un barbare, mais Barberousse battu à Legnano, ayant recours à la médiation de Venise, se jetant aux genoux du pape et baisant les pieds de celui dont il avait juré la ruine, Barberousse est alors plein de noblesse et de dignité; et la fermeté d'âme qui ne l'abandonna pas un instant, contraste avec la conduite de Henri IV, humilié et abaissé devant la superbe de Grégoire VII. La perte de sept grandes armées rendait indispensable la conclusion d'une paix définitive. Elle fut signée au congrès de Constance, et Frédéric montra pour la foi jurée une fidélité inviolable. Reconnu souverain des villes qui l'avaient combattu, il vint se confier sans armes aux Milanais, et, après leur avoir accordé de grands priviléges, il n'en resta pas moins, aux yeux de tous, le véritable et légitime empereur, le chef temporel de la chrétienté. Il justifia bientôt ce titre, lorsque la nouvelle de la prise de Jérusalem par Saladin eut frappé en Europe tous les esprits de consternation. Fidèle à la parole qu'il avait donnée à Alexandre III, Frédéric prit la croix à Mayence, et, après avoir remporté une victoire signalée sur le souverain d'Iconium, il finit en Asie-Mineure une vie pleine de grandeur et d'adversités.

Après la mort de Frédéric Barberousse, les annales de l'empire présentent un règne assez obscur, celui de Henri VI, son fils. Il y a dans le caractère de ce prince quelque chose de si faux, de si misérable, de si cruel, qu'il semble que sa puissance disparaisse à mesure que ses domaines s'agrandissent. Aussi ne laissa-t-il à Frédéric II, son fils, encore enfant, qu'une autorité incertaine et qui semblait prête à échapper de ses mains. La minorité de ce prince se passa dans un état d'abaissement, et ce fut sans doute l'éducation sévère qu'il eut à subir qui contribua plus que toute autre chose à donner à son caractère cette fermeté et cette indomptable persévérance qui percent à travers tous les actes de sa vie. Mais avant d'arriver à l'histoire de Frédéric II qui doit nous occuper spécialement, il n'est pas inutile de dire quelque chose de cette partie de l'Italie dans laquelle il passa ses premières années, de ce pays qui lui communiqua toutes ses grandes impressions, et dont l'influence, en modifiant les penchants de son esprit, en fit un prince italien bien plus qu'un descendant d'une famille souveraine d'Allemagne.

La dynastie qui avait précédé Frédéric II en Sicile, lui avait légué le royaume le plus compact et le plus uni qu'offrit alors l'ensemble des états Européens. L'histoire des héros normands, conquérants de Naples et de la Sicile, a exercé une si grande influence sur l'imagination des peuples, que de tout temps on a été porté à s'en occuper, et il est peu de matières qui aient été exposées avec plus de détails et de talent. Si jamais race mérita le surnom d'héroïque, ce fut bien cette race Scandinave, qui, sortie vers le huitième siècle de la Suède et du Danemarck, porta d'abord la désolation dans la plus grande partie de l'Europe, finit par s'établir dans l'une des plus belles provinces de la Gaule, et bientôt entièrement transformée à son avantage, perdant tout souvenir de cette vie violente, sans règle et sans frein qu'elle avait menée jusque là, ne conserva plus qu'une prodigieuse énergie militaire unie à l'audace qui entreprend les conquêtes et à l'intelligence qui les agrandit et qui les conserve. La prise de possession du royaume de Naples et Sicile ne fut pas instantanée comme celle de l'Angleterre. On se rappelait que, vers la fin du dixième siècle, cinquante ou soixante Normands, revenant de Jérusalem, avaient délivré Salerne, assiégée par les Mahométans, qu'ils avaient été accueillis avec reconnaissance dans le pays, et le bruit de cette aventure détermina plus tard quelques-uns de leurs compatriotes à chercher fortune de ce côté. Vers le milieu du onzième siècle, il y avait dans le Cotentin une famille très nombreuse, celle de Tancrède de Hauteville, qui voulut acquérir au dehors des domaines que lui refusait la patrie. On connaissait les circonstances favorables qu'offrait alors la Pouille à de nouvelles conquêtes, et les fils de Tancrède vinrent y aborder directement. La Pouille, les côtes principalement étaient encore sous la domination nominale des empereurs de Constantinople, mais leur autorité n'était guère mieux assise que celle des Lombards, qui avaient des établissements considérables dans l'intérieur, et qui étaient maîtres des principautés de Bénévent et de Capoue. Les nouveaux conquérants arrivèrent en temps opportun pour tirer profit de cette décadence, et l'aîné des fils de Tancrède, Guillaume Bras-de-Fer, ne tarda pas à obtenir un degré de puissance respectable, et à être revêtu du titre de comte de la Pouille. Mais le rôle le plus important était réservé à Robert Guiscard et à son frère Roger. Ces cadets, du deuxième lit de Tancrède de Hauteville, avaient quitté le manoir paternel sur le bruit des succès de leurs aînés. Robert Guiscard, arrivé le premier, fut d'abord assez mal reçu par Guillaume, et bientôt il traita lui-même de la même façon son frère Roger qui le suivait de près. La lutte entre les deux frères est curieuse, en ce qu'au milieu de la rudesse des mœurs de cette époque, il y a dans le caractère de ces deux hommes une certaine générosité, un retour vers les meilleurs sentiments de la nature, qui les distinguent des autres souverains de l'Europe. La puissance des Sarrasins étant tout-à-fait ébranlée en Sicile par des discordes intérieures, le comte Roger résolut de s'emparer de l'Ile, et, en quelques années, il parvint à s'en rendre complétement maître. Robert Guiscard, en voyant les progrès de son frère dans la Sicile, crut pouvoir se dispenser de lui abandonner la moitié de la Calabre. Il en résulta entre eux une rupture, et dans la lutte qui suivit, tous les succès restèrent au comte Roger. Robert, voulant à tout prix reprendre ses avantages, entra sous un déguisement dans une ville appartenant à son frère. Là il fut reconnu, et le peuple se disposait à le mettre à mort, lorsque Roger, averti secrètement, arriva en toute hâte, rendit la liberté à son prisonnier, et ne se sépara de lui qu'après avoir réglé les conditions d'une concorde qui, des deux parts, furent assez bien observées.

Lorsque la conquête de la Sicile fut achevée, Roger resta seul maître de l'Ile, à l'exception de Palerme, qu'il céda à Robert; et au même temps qu'il se consolidait dans ses nouvelles possessions, il s'emparait encore de Tripoli. De son côté Robert, affermi dans la Pouille, passa la mer Adriatique, s'empara de plusieurs des Iles Ioniennes, fit le siége de Durazzo, et il annonçait hautement le projet de s'emparer de l'empire de Constantinople, lorsque la mort le surprit à Céphalonie. Le fils de Robert lui succéda dans la Pouille, et quelque temps après Roger laissait également ses domaines à son fils, qui, après l'extinction de la race de Robert, réunit la Sicile et la Pouille, et échangea son titre de comte contre celui de roi. La Sicile resta au pouvoir des princes Normands pendant trois générations. A Roger succéda Guillaume-le-Mauvais, à celui-ci Guillaume-le-Bon, et ce dernier mourut en laissant une fille mariée à Henri VI, fils de Frédéric Barberousse. C'est par suite de cette alliance que Naples et la Sicile passèrent, vers la fin du douzième siècle, à la maison de Souabe et aux Allemands. Mais le peuple et le Saint-Siége ne ratifièrent pas cet arrangement. Ils avaient élu pour roi Tancrède, bâtard de la race normande, et ce ne fut qu'en détrônant le jeune fils de ce dernier, qui avait hérité de la couronne, que Henri prévalut.

Celui-ci mourut, après peu d'années, en butte à l'exécration de ses nouveaux sujets, et laissant pour successeur à l'empire et au royaume des Deux-Siciles, le jeune Frédéric II, son fils, qui nous occupera bientôt.

Ed. R.

NOUVELLES.

La commission établie dans le département de la Seine pour examiner les aspirants ou aspirantes aux fonctions de surveillants et de surveillantes des salles d'asile, ouvrira sa seconde session de l'année 1839 le lundi 25 novembre prochain, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, n° 11.

Les examens seront publics.

La commission n'examinera que les candidats qui sont domiciliés dans le département de la Seine.

Les aspirants ou aspirantes devront se faire inscrire, du 11 au 24 novembre, au chef-lieu de l'Académie.

Ils auront à produire, 1° leur acte de naissance; 2° un certificat de moralité délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où ils auront résidé depuis trois ans. A Paris, le certificat sera délivré, sur l'attestation de trois notables, par le maire de l'arrondissement ou de chacun des arrondissements où le candidat aura résidé depuis trois ans. Le certificat donné dans la dernière résidence ne pourra avoir plus d'un mois de date.

— M. Bertin, directeur de l'école secondaire médicale de Rennes, est décédé le 6 de ce mois.

— La nouvelle année classique s'annonce sous des auspices favorables dans les Académies. La plupart des colléges royaux comptent un nombre d'élèves supérieur au chiffre de l'année dernière; beaucoup de colléges communaux se trouvent aussi en progrès.

— La rentrée des classes s'est faite au collége de Poitiers avec une régularité remarquable. 400 élèves étaient présents. Aujourd'hui, le nombre total dépasse 500, dont 245 internes; quelques uns sont encore attendus.

— Le conseil général du département de la Dordogne a émis le vœu que le collége communal de Périgueux fût érigé en collége royal. Les nombreuses et importantes améliorations introduites dans cet établissement le recommandent d'une manière particulière à l'intérêt du gouvernement.

— L'école normale primaire de Versailles compte, cette année, 82 élèves-maîtres, savoir : 59 boursiers et demi-boursiers, et 23 pensionnaires libres.

L'école primaire supérieure, annexée à l'école normale, compte 70 élèves ; l'école simultanée, 72 ; et l'école mutuelle, 86. Les cours d'adultes sont ouverts depuis le 21 octobre : plus de 300 ouvriers étaient inscrits d'avance.

— M. Savy vient d'être autorisé à continuer, pendant la présente année scolaire, le cours public de notariat qu'il a ouvert à Niort.

— Quelques journaux ont annoncé l'arrivée à Bordeaux, d'un tapir expédié de Venezuela, par M. le consul de France, pour le Muséum d'histoire naturelle. Ce tapir n'a pu parvenir à sa destination. Ayant rompu ses liens dans la traversée, il s'est jeté à la mer en vue de l'île Porto-Rico, où il sera sans doute parvenu. Le capitaine du navire l'Orénoque où il avait été embarqué, en a donné avis à M. le préfet de la Gironde.

— Le buste de feu M. Lechevalier, ancien conservateur de Sainte-Geneviève, et auteur du *Voyage en Troade*, vient d'être placé dans les galeries de la bibliothèque à laquelle il a rendu pendant trente ans des services signalés.

Ce buste, qui fait honneur au ciseau si habile et si expressif de M. David, rappelle avec une rare exactitude les traits vénérables de ce savant distingué, qui le premier a retrouvé les champs où fut Troie, et fait revivre les traditions homériques avec une certitude convaincante, à laquelle tous les voyageurs et tous les critiques n'ont cessé depuis de rendre hommage.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 16 NOVEMBRE 1839. N° 92.

Prix : 30 fr. par an. — 16 fr. p. 6 mois. — 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 11 novembre 1839.

Faculté de droit de Strasbourg. — M. Rau, suppléant à la Faculté de droit de Strasbourg, est nommé juge-suppléant du concours ouvert devant ladite Faculté.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 14 novembre 1839.

Collége royal de Nantes. — M. Lesné, censeur des études, est nommé officier de l'Université.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 14 novembre 1839.

Collége d'Aire. — M. Péboué, bachelier ès-lettres, maître de pension à Saint-Palais, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége d'Aire, en remplacement de M. Laffon, démissionnaire.

Collége de Barcelonnette. — M. Manuel est chargé des chaires de physique et de mathématiques, en remplacement de M. Proal, qui demeure chargé des fonctions de principal et des chaires de rhétorique et de seconde.

— M. l'abbé Fortoul est chargé de la chaire de philosophie.

Collége de Belfort. — M. Noel, régent de septième au collége de Wissembourg, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége de Belfort, en remplacement de M. Bœtsch, appelé à d'autres fonctions.

— M. Rémy, régent de sixième au collége de Schlestadt, est nommé provisoirement régent d'histoire au collége de Belfort, en remplacement de M. Vion, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Carcassonne. — M. Villiers-Moriamé, principal du collége, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Fricotel, principal du collége d'Epinal, est nommé provisoirement principal du collége de Carcassonne, en remplacement de M. Villiers-Moriamé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Château-Gontier. — M. Maussion, ancien régent au collége de Cholet, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Château-Gontier, en remplacement de M. Jarry, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Colmar. — M. Vion, régent d'histoire au collége de Belfort, est nommé provisoirement régent de la même chaire au collége de Colmar (chaire nouvelle).

— M. Frotois, ex-chargé du cours de mathématiques spéciales au collége royal de Pau, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales au collége de Colmar (chaire nouvelle).

— M. Jeanmougin, bachelier ès-lettres, chargé de la chaire de huitième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

Collége de Doué. — M. Lesaulnier, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques (chaire nouvelle).

Collége d'Epinal. — M. Duchâtelet, ex-principal du collége de Dunkerque, est nommé provisoirement principal du collége d'Epinal, en remplacement de M. Fricotel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Falaise. — M. Hugot, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de philosophie (chaire nouvelle).

Collége de Gap. — M. Charreyron, régent de sixième, est chargé, en outre, de la chaire de septième.

Collége de Magnac-Laval. — M. Vuillemin, ancien régent, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Bachelet, qui n'accepte pas.

Collége de Mamers. — M. Peltier, régent de troisième et de quatrième, est chargé de la chaire de troisième seulement.

— M. Ossand, régent de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Baranger, maître élémentaire au collége royal d'Angers, est nommé régent de cinquième et de sixième au collége de Mamers, en remplacement de M. Ossand.

Collége de Moissac. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Ferrières, régent de rhétorique et de seconde.

— M. Ferrières continuera d'être suppléé par M. Vellay, principal.

Collége d'Obernai. — M. Bastch, nommé, par arrêté du 18 octobre dernier, régent de mathématiques au collége de Belfort, est maintenu dans ses fonctions de régent de mathématiques au collége d'Obernai.

— M. Ott, régent de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement, sur sa demande, régent de septième, en remplacement de M. Marquis.

— M. Marquis, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Ott.

Collége de Poligny. — M. Mouillard, principal du collége, est chargé, en outre, de l'enseignement de la philosophie.

— Un congé d'un an est accordé à M. Chambrette, régent de troisième et de quatrième.

— M. Chambrette sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Lordier, ancien régent au collége de Lure.

— M. l'abbé Maire est nommé provisoirement aumônier du collége de Poligny : il sera chargé, en outre, des classes élémentaires.

Collége de Remiremont. — M. Lapeaume, régent de quatrième, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Bastien, appelé à d'autres fonctions.

— M. Petit-Mangin, régent de sixième, est chargé de la chaire de quatrième.

— M. Duprat, régent de septième, est chargé de la chaire de sixième.

— M. Fageot, ancien régent au collége de Commercy, est chargé de la chaire de septième au collége de Remiremont, en remplacement de M. Duprat.

Collége de la Réole. — M. Launay, principal du collége, est chargé, en outre, de l'enseignement de la philosophie.

Collége de Sablé. — M. Jarry, régent de septième au collége de Château-Gontier, est nommé provisoirement régent de sixième et de septième au collége de Sablé, en remplacement de M. Mahet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Junien. — M. Laurens, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Deguin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Schelestadt. — M. Steyer, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Rémy, appelé à d'autres fonctions.

— M. Teyler, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Steyer.

Collège de Thann. — Un congé d'un an, sans traitement, est accordé à M. Jæger, régent de cinquième et sixième au collège de Thann.

— M. Jæger sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Kuhlemann, régent de septième.

— M. Millot, bachelier ès-lettres, est chargé de la chaire de septième.

Collège de Treignac. — M. l'abbé Laubie, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement principal du collége, en remplacement de M. l'abbé Levadour, démissionnaire.

Collège de Turcoing. — M. l'abbé Lecomte, chargé des fonctions de principal, est nommé provisoirement à cette fonction.

— M. l'abbé Lescouf est chargé des fonctions de sous-principal et de la classe de septième.

Collège de Valenciennes. — M. Wilkinson, bachelier ès-lettres, est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

Collège de Vienne. — M. Bourdat, régent de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et de quatrième, en remplacement de M. Angot.

— M. Angot, régent de troisième et de quatrième, est nommé provisoirement régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Bourdat.

Collège de Wissembourg. — M. Bécourt, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Wissembourg, en remplacement de M. Noel, appelé à d'autres fonctions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Concours d'agrégation aux classes de philosophie.

Du 8 novembre 1839.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des études philosophiques;

Vu l'article 17 du réglement du 28 février 1837, concernant les concours d'agrégation,

Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

L'épreuve de l'argumentation, pour le concours d'agrégation de philosophie, en 1840, portera sur *la République* de Platon, sur *la Métaphysique* d'Aristote, et sur *la Théodicée* de Leibnitz.

ART. 2.

Les deux premiers sujets se diviseront, comme les années précédentes, dans les questions particulières qui suivent :

SUR LA RÉPUBLIQUE DE PLATON.

1° Quel est le véritable but et le plan de *la République ?*

2° Exposer et discuter la théorie des idées; comparer les passages de *la République* où cette théorie est exposée aux passages analogues du *Phèdre*, du *Phédon* et du *Parménide*.

3° Comparer dans leurs divers rapports *la République*, *le Politique*, *le Gorgias* et *les Lois*.

4° Apprécier le jugement général qu'Aristote a porté de *la République* au livre II de *la Politique*, et les critiques particulières qu'il en a faites dans d'autres parties de ce même ouvrage.

SUR LA MÉTAPHYSIQUE D'ARISTOTE.

1° Donner une analyse succincte de chacun des livres de *la Métaphysique*, en reproduisant et expliquant les termes et les formules les plus importantes qu'Aristote a introduits dans le langage de la science.

2° Discuter l'ordre des différents livres de *la Métaphysique* et déterminer le but de la composition.

3° Présenter une analyse détaillée du premier livre; en apprécier le caractère et la valeur.

4° Faire le même travail sur le douzième livre, qui renferme *la Théodicée* d'Aristote.

5° Insister sur l'exposition du système de Platon et de la théorie des idées; reproduire la réfutation qu'Aristote a donnée de cette théorie, particulièrement au livre Ier et aux livres XII et XIII; discuter et apprécier cette réfutation.

SUR LA THÉODICÉE DE LEIBNITZ.

Résumer et apprécier la doctrine contenue dans les divers écrits compris sous le titre général de *Théodicée*.

Cette question pourra être divisée en plusieurs questions secondaires.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. — *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN.

Concours d'agrégation aux classes d'histoire.

Du 12 novembre 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller, chargé des études historiques,

Vu l'article 26 du réglement du 28 février 1837,

Arrête ainsi qu'il suit le choix des sujets d'où seront tirées les questions particulières que devront traiter, dans l'épreuve de la leçon, les candidats au concours de l'agrégation d'histoire pour l'année 1840 :

1° Recueillir, dans Thucydide et dans les deux premiers livres des Histoires de Xénophon, les faits relatifs aux diverses expéditions qui ont eu lieu dans la Thrace depuis le commencement de la guerre du Péloponèse jusqu'à la prise d'Athènes.

2° Retracer l'histoire de la lutte entre Athènes et la Macédoine, à l'aide surtout des discours de Démosthènes et d'Eschine, depuis l'avénement de Philippe jusqu'à la mort de Démosthènes.

3° Faire l'histoire du Sénat romain depuis Auguste jusqu'à l'avénement de Dioclétien.

4° Déterminer les limites et les divisions politiques de l'empire romain à l'avénement et à la mort de Justinien; faire connaître quelles étaient, à cette époque, les villes les plus importantes de l'Empire, et indiquer leur état de prospérité ou de décadence.

5° Rechercher les principaux faits de la lutte entre les Génois et les Vénitiens, en Orient et en Occident, jusqu'en 1453.

6° Faire connaître le gouvernement intérieur de Louis XIV, en consultant les mémoires et les documents contemporains.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. — *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

HISTOIRE.

LA VIE DE JÉSUS,

Par le docteur D.-F. Strauss, traduite en français (1).

Ce livre, parvenu en Allemagne à sa quatrième édition et qui vient d'obtenir les honneurs d'une traduction française, ne nous semble rien moins qu'une négation formelle du christianisme. Après avoir valu à son auteur une chaire à Zurich, il y a, comme on sait, donné lieu à un soulèvement populaire, chose remarquable dans un pays où les idées et les faits semblent se développer, pour l'ordinaire, dans deux sphères distinctes et sans influence réciproque. Sans entrer ici dans l'examen dogmatique ou philosophique d'un ouvrage qui appellerait, sur plus d'un point, un examen sévère, nous avons pensé qu'il y aurait quelque intérêt pour les lecteurs préoccupés de graves questions à en présenter une rapide analyse.

C'est à tort que le docteur Strauss a intitulé son livre : *Vie de Jésus*. Son procédé n'est point celui de M. Salvador. Comparer les textes de l'Ancien et du Nouveau-Testament, les vérifier l'un par l'autre, confronter des témoignages qu'il regarde comme contradictoires, et de ce travail exégétique extraire une conclusion purement historique : telle est la marche suivie par M. Strauss. C'est une enquête judiciaire sur les preuves de l'histoire évangélique : et cette histoire, aux yeux du docteur allemand, ne recouvre qu'une série de mythes, groupés avec plus ou moins de bonheur et d'habileté, dans un recueil de traditions populaires. Toutefois le docteur Strauss prend soin de nous déclarer que la conclusion de son examen, fût-elle exacte en tous ses points, ne porte aucune atteinte à la vérité absolue du christianisme, placée en dehors et au dessus de toute discussion. Il semble ainsi récuser tout point de contact avec Bolingbroke ou Voltaire. Au début ainsi qu'au terme de son livre, il se confesse chrétien. Ces protestations sont-elles sincères? Je ne sais. Mais, quoi qu'il en soit, ce livre n'est point un enfant perdu de la science allemande : ce n'est qu'un nouveau pas dans la voie que la théologie protestante paraît suivre chez nos voisins depuis 40 ans.

Par la double méthode de l'interprétation mythique et rationaliste, ces théologiens, sous la multitude des commentaires, ont singulièrement altéré le dogme, tel que l'Eglise l'avait affirmé. Aux yeux des théologiens rationalistes, tous les faits de l'Ancien et du Nouveau-Testament sont vrais, mais d'une vérité purement humaine, et qui exclut l'intervention immédiate de la divinité. Ce système, qu'Evhémère avait appliqué aux dieux de l'antiquité, ramené par lui à des proportions purement héroïques, le docteur Paulus en a longuement exposé la théorie, dans son commentaire sur le Nouveau-Testament. Les faits miraculeux qui consacrent la divinité du Christ ne sont plus, sous l'analyse subtile de ces théologiens, que les effets d'un génie inspiré, servi quelquefois par le hasard. C'est dans cet esprit qu'un continuateur de Paulus, Venturini, a raconté *la vie du grand prophète de Nazareth*. Partout où le docteur Strauss rencontre sur son chemin l'interprétation rationaliste, il en fait bon marché : il démontre évidemment qu'elle aboutit à des conséquences absurdes ou révoltantes pour tous les chrétiens. Ainsi, du récit de la chute de nos premiers pères dans l'Ancien-Testament, le rationaliste conclut que le corps humain fut vicié à son origine par un fruit vénéneux : la fumée et la flamme sur le Sinaï, lors de la promulgation de la loi, lui représentent un feu que Moïse alluma sur la montagne pour frapper l'imagination de son peuple, et avec lequel, par hasard, coïncida un violent orage; l'apparence lumineuse de sa face était une suite de son grand échauffement, et Moïse lui-même, qui en ignorait la cause, y vit avec le peuple un signe de la faveur céleste. Ailleurs, les anges qui viennent servir Jésus tenté dans le désert, figurent, suivant Paulus, le passage d'une caravane

(1) Chez Ladrange, quai des Augustins.

dont les secours fortifièrent Jésus exténué par le jeûne et les veilles, ou encore la douce haleine des vents qui rafraîchirent l'aridité du désert. Enfin, voulant expliquer naturellement la conception miraculeuse de Marie, Paulus suppose qu'un homme, se donnant à la Vierge pour l'ange Gabriel, aurait abusé de son innocence. Ces hypothèses, exposées avec une étonnante candeur par les théologiens allemands, atteignent ici aux dernières conséquences de la philosophie du dix-huitième siècle.

La réaction contre le rationalisme n'a point tardé. MM. Tholuck et Hengstemberg se sont déclarés les chefs d'une secte mystique, et la *Gazette de l'Église évangélique*, qui se publie à Berlin sous de puissants patronages, est devenue l'organe de cette secte. Dans la chaleur de ces débats, il est curieux de voir la *Gazette évangélique*, toutes les fois que les rationalistes font un pas en avant, faire elle-même un pas en arrière, et se trouver de la sorte ramenée au catholicisme. Une troisième école théologique, celle de l'interprétation mythique, d'autre part, se développait, s'appuyant, dans l'antiquité de l'autorité de Philon, d'Origène, et même de saint Augustin. Pour accorder l'Écriture sainte avec la philosophie gréco-orientale, Aristobule et Philon s'écartèrent du sens littéral et l'interprétèrent allégoriquement. La version même des septantes a subi l'influence de ce procédé interprétatif. A leur exemple, les premiers chrétiens s'attachèrent à donner aux récits du Vieux-Testament une signification morale, qui confirmât les enseignements de la loi nouvelle. Origène attribue à l'Écriture un triple sens, savoir : un sens littéral, qui est le corps; un sens moral, qui est l'ame; un sens mystique, qui est l'esprit. Il avoue naïvement que le sens littéral conduirait souvent à la subversion de la religion chrétienne. La vérité spirituelle, dit-il, se trouve souvent conservée, pour ainsi dire, dans un mensonge matériel. Origène agit avec plus de réserve, à l'égard du Nouveau-Testament. Cependant M. Strauss cite, à ce sujet, un passage fort remarquable de l'écrit d'Origène contre Celse, où perce une velléité de prendre pour des mythes quelques récits des Évangiles. Mais il ne s'exprime jamais ouvertement à ce sujet.

En Allemagne, l'interprétation mythique s'appliqua d'abord à revoir l'histoire profane. Niebuhr, on le sait, prit à parti les narrations de Tite-Live, et sous leur tissu fabuleux, fit entrevoir une série de mythes diversement symbolisés, selon le caprice des imaginations populaires. Bientôt Gabler, Schelling, et d'autres, établirent l'idée du mythe, comme tout-à-fait générale, et applicable à l'histoire primitive, tant sacrée que profane. On invoqua le principe du célèbre philologue Heyne : *A mythis omnis priscorum hominum cum historia tum mythologia procedit*. Bauer osa même, en 1802, faire paraître une mythologie hébraïque de l'Ancien et du Nouveau-Testament. La plus ancienne histoire de tous les peuples est mythique, dit Bauer. Pourquoi l'histoire hébraïque ferait-elle seule exception, quand un simple coup d'œil jeté sur les livres saints montre qu'ils contiennent aussi des portions mythiques. Donc, la Bible renferme des mythes semblables à ceux qui ouvrent l'histoire sacrée et profane des Indous, des Grecs et des Romains.

Water et de Wette popularisèrent ce système d'interprétation; d'abord on se borna à juger comme mythiques les premiers chapitres de la Genèse, puis on s'attaqua au Pentateuque, et, enfin, à tout le corps de l'Écriture-Sainte. L'histoire du Nouveau-Testament restait intacte : quelques théologiens se hasardèrent, toutefois, à révoquer en doute l'authenticité des récits sur l'enfance de Jésus, alléguant l'obscurité où il avait vécu, et l'incertitude de ses commencements. Bientôt, la fin de l'histoire du Christ, son ascension au ciel, sa résurrection, subirent l'atteinte de l'interprétation mythique, qui ne respecta plus, dans la vie de Jésus, que l'intervalle écoulé du baptême à la résurrection. Dès lors, comme s'exprime Greiling, on entrait dans l'histoire évangélique par la porte triomphale des mythes : on sortait par une porte semblable; mais, pour tout l'espace intermédiaire, il fallait se contenter du sentier tortueux de l'explication naturelle.

Le docteur Strauss osa le premier soumettre à ce mode d'interprétation tous les détails de la vie de Jésus, tous les monuments de son histoire; et partout sa critique en ramène le double caractère, humain et divin, à ces deux sources de conception mythique chez le peuple juif à cette époque : d'une part, la préoccupation et l'attente d'un Messie déjà annoncé par les prophètes; de l'autre, la soudaine influence de Jésus sur le peuple, qui pensa reconnaître en lui tous les caractères d'une mission divine, et convertit en miracles la plupart des faits de sa vie. Ainsi, dit M. Strauss, Jésus était le fils légitime de Joseph et de Marie. Mais, peu contente de cette origine obscure, l'imagination des premiers chrétiens développa peu à peu le récit de la conception miraculeuse de Marie : idée purement mythique. Cet exemple précise exactement en quoi le mythe diffère de l'allégorie. L'allégorie s'enveloppe à dessein d'une forme transparente, et qui laisse entrevoir l'idée qu'elle réalise. Dans le mythe, la forme et le fond se tiennent étroitement; le vrai et le faux, accidentellement superposés, ne tardent pas à s'y confondre. L'écrivain qui le recueille, et nous transmet son expression dernière, n'est que l'interprète passif des œuvres de la tradition populaire. Laissons un instant M. Strauss nous expliquer les différences qui distinguent l'interprétation mythique de l'interprétation allégorique et mystique.

« Tandis que l'interprétation naturelle des rationalistes, aussi bien que l'explication outrageante des naturalistes sacrifie le contenu divin de l'Écriture-Sainte, pour maintenir la vide forme historique, les interprétations mythiques et allégoriques tendent, au contraire, à maintenir une vérité absolue, en sacrifiant la réalité historique. Selon ces interprétations, l'historien donne bien, en apparence, quelque chose d'historique; mais qu'il en ait eu la conscience ou non, toujours est-il qu'un esprit supérieur n'a voulu faire de cet appareil historique que l'enveloppe d'une vérité ou d'une opinion dessus de l'histoire. Cependant, il y a cette différence essentielle entre les méthodes allégorique et mythique, que, selon la première, l'esprit supérieur dont nous venons de parler est l'esprit immédiat de la divinité, tandis que la seconde y voit l'esprit d'un peuple ou d'une communauté. Selon l'une, le récit est l'œuvre d'une inspiration surnaturelle; selon l'autre, il s'est développé par la voie simple de la légende traditionnelle. Il résulte aussi de cette différence que l'interprétation allégorique peut, de la manière la plus arbitraire, considérer comme contenu de l'histoire, toute pensée qu'elle juge digne de la divinité, tandis que l'interprétation mythique doit toujours avoir égard à la convenance; et en recherchant les idées qui forment la base du récit, elle devra toujours prendre pour guide, l'esprit et la manière de penser d'un peuple. »

Sa méthode ainsi définie, M. Strauss entame hardiment l'examen de la vie de Jésus. Notre intention n'est pas de le suivre pas à pas sur ce terrain; mais nous préciserons, s'il se peut, les résultats de cet examen.

Le système d'interprétation mythique étant inadmissible là où il existe des documents positifs, M. Strauss a dû récuser d'abord l'authenticité des Évangiles, et mettre en doute la tradition qui les attribue aux apôtres ou à leurs disciples. Tous les apôtres, dit-il, étaient morts vraisemblablement vers la fin du premier siècle, et l'on ne trouve aucun témoignage de l'existence des Évangiles, même de celui qu'on attribue à Jean, avant la seconde moitié du deuxième siècle. C'est Théophile, évêque d'Antioche, qui cite cet Évangile vers l'année 172. Accordons même, ajoute l'auteur, que des traditions sur la vie de Jésus aient eu cours en Palestine parmi des contemporains, pourvu que ce ne fussent pas les apôtres qui les promulgassent, doit-on s'étonner si des personnes qui n'avaient pas vu Jésus, ou l'avaient vu rarement, furent portées à remplir les lacunes de leur connaissance par des idées mythiques? A cette hypothèse, l'on objecte le langage si précis de Jean, qui parle le plus souvent comme un témoin oculaire, disant : *Et qui vidit testimonium perhibuit, et verum est testimonium ejus; et ille scit, quia vera vidit, ut et vos credatis.*

Aussi, le docteur Strauss a particulièrement attaqué cet Évangile, derrière lequel s'étaient réfugiés nombre de théologiens, effrayés par l'invasion des idées mythiques. S'il concède à Jean sa qualité de témoin oculaire, il le juge tout aussitôt imbu des doctrines d'Alexandrie, et obéissant, dans tous ses récits, aux influences d'un esprit illuminé. On doit donc, suivant M. Strauss, accorder peu de confiance à cet évangéliste, qui dispose les faits à sa guise.

Est-il possible, a-t on demandé à M. Strauss, de concevoir la formation d'une mythologie, à une époque aussi avancée que celle des premiers temps de l'Église? A cette objection M. Strauss répond : « Gardez-vous de confondre les temps et les lieux. Depuis longtemps sans doute, le peuple juif avait l'habitude d'écrire; mais durant le cours de son existence politique, jamais il n'avait possédé, à vrai dire, un sentiment bien net de l'histoire. Ses livres historiques les plus récents, par exemple ceux des Machabées, et même les ouvrages de Joseph, ne sont pas exempts de récits extravagants et merveilleux. » M. Strauss a évidemment confondu ici la superstition, qui admet naïvement les récits miraculeux, avec la croyance à l'intervention immédiate de la divinité dans les affaires des hommes. Car l'anthropomorphisme de la divinité, comme il le déclare lui-même, caractérise essentiellement le mythe, et le distingue des légendes. En ce sens, le temps mythique était certainement passé chez les juifs à l'époque où Jésus parut. Les visions prophétiques avaient cessé, selon les rabbins, depuis la mort de Haggaï, de Zacharie, et de Malachie.

M. Strauss définit la mythologie : l'histoire des dieux. Dans la mythologie païenne, les dieux ont une histoire. Le Dieu des Hébreux n'en a pas, mais seulement le peuple qu'il guide. Si donc par mythologie on entend : histoire des dieux, la religion des Hébreux n'a pas de mythologie. Cependant la position du Nouveau-Testament vis-à-vis de l'Ancien se trouve un peu changée. Jésus est plus qu'un nouveau Moïse : selon la doctrine de l'Église, c'est un être divin; c'est Dieu qui agit et souffre. La religion chrétienne a donc réellement son côté mythologique.

Mais comment expliquer, d'après le système de M. Strauss, la formation des mythes chrétiens? Comment ressaisir le rôle spécial, l'influence personnelle de Jésus sous ces voiles de la tradition?

L'attente du Messie, dit le docteur allemand, s'était propagée avant Jésus, au sein du peuple d'Israël, et à cette époque même, elle avait atteint le plus haut degré de maturité et de développement. Loin d'être une attente mal déterminée, elle avait été, dès le début, definie et revêtue de plusieurs caractères. Moïse passait pour avoir présagé à son peuple un prophète semblable à lui-même : « Le Seigneur ton Dieu te suscitera de ta nation et de tes frères un prophète semblable à moi »; et ce passage était, au temps de Jésus, appliqué au Messie. De là le principe rabbinique : tel a été le premier rédempteur, tel sera le second; et cela fut développé suivant certains caractères particuliers que l'on attendait du Messie, d'après le type de Moïse. De plus, le Messie devait venir de la race de David, et en occuper le trône comme un second David (Math., Luc). C'est pourquoi l'on attendait, du temps de Jésus, que le Messie naîtrait, comme David, dans la petite ville de Bethléem (Johann., Math). Dans le passage mosaïque cité plus haut, le Messie supposé était désigné comme prophète, et en cette qualité, il était le couronnement et la clôture de la série prophétique. Or, les prophètes, dans

l'ancienne légende nationale, avaient été glorifiés par les actions et les destinées les plus extraordinaires. Comment attendre moins du Messie? Sa vie ne devait-elle pas être ornée d'avance de tout ce qu'il y avait de plus éclatant et de plus caractéristique dans la vie des prophètes? L'attente populaire ne devait-elle pas lui attribuer le côté brillant de leur existence? Enfin, le temps du Messie était surtout attendu comme un temps de signes et de miracles. Les yeux des aveugles devaient voir, les oreilles des sourds entendre; le boiteux devait marcher, et la langue du muet louer Dieu (Isaïe). Les expressions, qui n'étaient que métaphoriques, furent prises au propre, et de cette façon, l'image du Messie, dès avant l'apparition de Jésus, se trouva dessinée avec des traits de plus en plus détaillés. Ainsi, plusieurs légendes sur Jésus n'étaient plus à inventer; elles étaient fournies par l'image du Messie, vivante dans l'espérance du peuple; elles y avaient été, pour la plupart, transportées de l'Ancien-Testament, il n'y avait qu'à les appliquer à Jésus, et à les modifier d'après son caractère personnel et sa doctrine; et jamais peut-être application ne fut plus facile, puisque celui qui, le premier, transporta quelques-traits pris à l'AncienTestament dans l'annonciation de Jésus, crut sans doute lui-même à la réalité de son récit, et il le crut d'après l'argument suivant : Telle et telle chose appartiennent au Messie : or Jésus a été le Messie; donc ces choses sont arrivées à Jésus. Sans doute l'attente générale, fixée sur les actes merveilleux et les destinées extraordinaires du Messie, aurait rendu les contemporains plus difficiles sur les preuves de la mission de Jésus, s'il n'avait pas réellement satisfait cette attente. Mais la puissante impression produite par sa personne et ses discours, tant qu'il fut vivant, ne permit pas de la comparer à cette mesure grandiose du Messie. De plus, il ne fut que peu à peu reconnu comme tel dans des cercles étendus, et dès son vivant, le peuple peut avoir fait sur lui des récits extraordinaires. Après sa mort, la croyance à sa résurrection, de quelque côté qu'elle soit venue, a été plus que suffisante pour prouver sa qualité de Messie; de sorte que tout le reste du merveilleux dans sa vie doit être considéré, non comme la cause de la croyance à sa qualité de Messie, mais au contraire comme le produit de cette même croyance.

Tel est le point de vue constant du docteur Strauss. Il reconnaît au Christ une puissance supérieure, un remarquable ascendant sur les masses. Mais, tout en lui concédant la gloire d'avoir fondé une religion nouvelle, il le considère tout au plus comme le restaurateur des idées mosaïques.

Comment se fait-il donc qu'après ces conclusions formelles, le docteur Strauss réclame hautement la qualité de chrétien? A la fin de son œuvre, il a consacré, il est vrai, quelques pages à exposer la théorie nouvelle d'un christianisme indépendant de toutes les preuves miraculeuses de l'histoire sacrée. M. Strauss fait consister la vérité de son christianisme dans l'idée de l'unité des deux natures, la nature divine et humaine, symbolisée dans les mythes chrétiens. Et ici vous sentez directement l'influence de la philosophie hégélienne, qu'a dominée sans cesse l'ombre de Spinosa. Et, à coup sûr, c'est un spectacle étrange de voir un docteur de théologie invoquer, en dernier recours, Hégel et Spinosa, à l'appui des vérités de la foi chrétienne.

Issu directement du catéchisme de la réforme, le livre de M. Strauss en est arrivé aux dernières conséquences du libre examen appliqué aux matières religieuses. Pour lui, il ne s'agit de rien moins que de déchirer le voile de la tradition et de fonder un christianisme philosophique. Le professeur allemand accomplira-t-il contre la vieille foi et les symboles révérés, ce que n'ont pu faire Voltaire et le dix-huitième siècle? Non certes, et les destinées du catholicisme ne nous paraissent pas plus sérieusement menacées par ce livre dans l'avenir qu'elles ne l'ont été dans le passé par Helvétius ou d'Holbach.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE ET DE MORALE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(11e et dernier article.)

Situation de Charles-le-Téméraire au moment de la guerre de Suisse. Batailles de Granson et de Morat. — Mort de Charles-le-Téméraire à Nancy. — Résultats de la politique de Louis XI.

La maison de Bourgogne avait réussi, au quinzième siècle, à créer un royaume qui pénétrait jusque dans le cœur de la France. Mais cet empire artificiel, élevé avec des efforts incroyables et soutenu de richesses immenses, présentait un ensemble monstrueux, inconciliable, dont les éléments divers, rapprochés violemment, ne pouvaient tarder à se séparer et à se disjoindre. Charles-le-Téméraire réunissait sous sa domination des provinces françaises et des états allemands, une noblesse innombrable et les villes les plus commerçantes de l'Europe. Les Hollandais ne voulaient point obéir aux Flamands, ni ceux-ci aux Bourguignons. Une implacable haine existait entre la noblesse des châteaux et le peuple des villes marchandes. Ces fières et opulentes cités mêlaient avec l'esprit industriel des temps modernes la brutalité des mœurs féodales. Dès que la moindre atteinte était portée aux priviléges de Gand, les doyens des métiers sonnaient la cloche de Roland, et plantaient leurs bannières dans marché. Alors le duc montait à cheval avec sa noblesse, et il fallait des batailles et des torrents de sang.

Le royaume des Pays-Bas, tel qu'il fut constitué par le traité de Vienne, offrait encore plus de chances d'union et d'avenir que celui de Charles-le-Téméraire. En effet, outre les causes de discorde qui maintenaient sans cesse en agitation ses provinces de Flandre, la Bourgogne et la Franche-Comté formaient au milieu de la France une énorme excroissance, par laquelle Charles se trouvait engagé de tous les côtés en une infinité d'intérêts. Il était chargé de concilier toutes les vieilles haines des peuples, et ce n'eût pas été trop d'un esprit de premier ordre pour ne pas succomber à la tâche. Mais Charles-le-Téméraire était un homme médiocre et celui qui, par l'emportement de ses passions, convenait le moins à une œuvre de cette nature. Quoique fils de Philippe-le-Bon, il ne lui ressemblait en rien. Il tenait tout de sa mère, Portugaise de naissance par son père, et Anglaise par sa mère. Ainsi ce prince de Bourgogne qui faillit supplanter la branche aînée de nos rois sur le trône de France était issu de deux branches usurpatrices, l'une en Portugal, l'autre en Angleterre. Charles, du reste, par son caractère, était essentiellement un homme du midi. Il en avait la culture et l'esprit chevaleresque, mais il ignorait complétement ce que c'étaient que l'Allemagne, le droit et la moralité allemande. Il était né malheureux, d'une nature souffrante et ingénieuse à se créer des tourments de tous les genres. Sa position, comme souverain, justifiait d'ailleurs l'inquiète ambition de son esprit. Dans la Bourgogne et dans la Franche-Comté, il avait les sources de la Seine et de la Saône, mais il n'avait pas l'embouchure de ces fleuves; dans les Pays-Bas, au contraire, il avait l'embouchure du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut, sans en avoir les sources. Cette situation incomplète et envieuse explique parfaitement la malheureuse figure que faisait Charles-le-Téméraire au milieu de ses grandeurs. Confiné au nord dans ce pays de Flandre, si riche, mais peut-être le plus ennuyeux de l'Europe, il voyait le Rhin descendre des contrées qui produisent le vin, et il n'en avait que les alluvions. A quelques pas de lui il apercevait Cologne, Aix-la-Chapelle, les plus belles terres du monde; quelles tentations ne devait-il pas éprouver d'étendre la main sur ces villes de prêtres, de remonter le Rhin en asseyant la conquête sur les rives magnifiques de ce fleuve! Rentré dans ses états de Bourgogne et de Franche-Comté, s'il regardait devant lui, il découvrait les Alpes, et au delà il rêvait l'Italie, c'est-à-dire le midi, vers lequel il inclinait toujours. Bientôt l'occasion se présenta pour lui de tourner ses armes contre les Suisses.

Ce peuple de bourgeois et de paysans, affranchis depuis deux siècles du joug de la maison d'Autriche, était toujours haï des princes et de la noblesse. Louis XI, encore dauphin, avait éprouvé la valeur des Suisses à la bataille de Saint-Jacques, où seize cents d'entre eux s'étaient fait tuer plutôt que de reculer devant vingt mille hommes. Néanmoins, le sire d'Hagenbach, gouverneur du duc de Bourgogne dans le comté de Ferrette, vexait leurs alliés et ne craignait pas de les insulter eux-mêmes. « Nous écorcherons l'ours de Berne, disait-il, et nous nous en ferons une fourrure. » La patience des Suisses se lassa; ils s'allièrent avec les Autrichiens, leurs anciens ennemis, firent décapiter Hagenbach, et battirent les Bourguignons à Héricourt. Ils essayèrent d'apaiser le duc de Bourgogne; ils lui exposaient qu'il n'avait rien à gagner contre eux : « Il y a plus d'or, disaient-ils, dans les éperons de vos chevaliers que vous n'en trouverez dans tous nos cantons. » Le duc fut inflexible : il entra dans le pays de Vaud, en Savoie, et l'on vit bientôt en présence deux des forces les plus redoutables et les plus brutales de l'époque, d'un côté la belliqueuse infanterie des Suisses, de l'autre la féodalité se redressant dans toute son insolence avec Charles-le-Téméraire.

Il est curieux d'observer Commines suivant malignement ce combat de bêtes féroces, les excitant sous main à se heurter et à se détruire. Louis XI personnellement se garda bien de se mêler de cette contestation : Charles-le-Téméraire se serait immédiatement retourné de son côté. Il laissa ses alliés arranger cette affaire, et ils y réussirent à merveille. Les Suisses étaient alors comme les peuples que la vague porte, auxquels tout réussit. Lorsqu'ils eurent appris que Charles avait pénétré dans la Savoie, ils ne perdirent pas de temps, et après s'être assurés de l'alliance de l'évêque de Sion, ils songèrent à couper les communications entre l'Italie et la Savoie d'une part et Charles-le-Téméraire de l'autre. Celui-ci arriva bientôt avec une innombrable armée près du lac de Genève. C'étaient les condottieri italiens, les nobles de Bourgogne et des Pays-Bas, de la Saxe et de la Savoie. Ils trouvèrent un pays désolé, ravagé impitoyablement. Les Suisses, à cette époque, faisaient la guerre avec une cruauté inouie. C'étaient la violence et la passion dans tout l'emportement de la jeunesse. Ils passaient toutes les villes ennemies au fil de l'épée. Ils tuaient et mouraient sans réflexion.

De Genève, l'armée de Charles-le-Téméraire s'avança jusqu'à Granson, située dans le canton de Vaud, et bientôt le siége fut mis devant cette ville, que les Suisses avaient enlevée à Louis-de-Châlon, fils du prince d'Orange. L'on avait jeté dans cette petite place six cents hommes, qui se défendirent vigoureusement. Charles commençait à être très inquiet du résultat du siége, lorsqu'il donna sa parole aux assiégés qu'il les laisserait se retirer sains et saufs. La garnison se rendit, et fut pendue. Cependant l'armée des Suisses avançait : le duc de Bourgogne eut l'imprudence d'aller à sa rencontre, et de perdre ainsi l'avantage que la plaine donnait à sa cavalerie. Placé sur la colline qui porte encore aujourd'hui son nom, il les vit fondre du haut des montagnes, en criant : *Granson! Granson!* En même temps on entendait dans toute la vallée ces deux trompes d'une monstrueuse grandeur que les Suisses avaient, disaient-ils, reçues autrefois de Charlemagne, et qu'on nommait le taureau d'Uri et la vache d'Underwalden. Rien n'arrêta les confédérés. Les Bourgui-

gnons essayèrent toujours inutilement de plonger dans cette forêt de piques qui s'avançait au pas de course. L'avant-garde de Charles fut défaite sans difficulté. Elle se rejeta sur le centre, et le mit en désordre ; ce fut bientôt une panique générale et une déroute complète. Le camp du duc, ses canons, ses trésors, tombèrent entre les mains des vainqueurs. En voyant ces richesses immenses, les Suisses se gardèrent bien de poursuivre l'armée ennemie, mais ils étaient loin de savoir tout ce qu'ils avaient gagné. L'un d'eux vendit pour un écu le gros diamant du duc de Bourgogne; l'argent de son trésor fut partagé sans compter, et mesuré à pleins chapeaux.

Les résultats de cette journée, où il périt du reste fort peu de monde, furent désastreux pour Charles-le-Téméraire. « Quel dommage lui advint ce jour, dit Commines, pour user de sa tête et mépriser conseil! Quel dommage en a reçu sa maison, et en quel état est-elle encore, et en aventure d'être d'ici à long-temps! Quantes sortes de gens lui en devinrent ennemis, et se déclarèrent, qui, le jour de devant, temporisaient avec lui et se feignaient amis. Et pour quelle querelle commença cette guerre? Ce fut pour un chariot de peaux de mouton que monseigneur de Romont prit à un Suisse en passant sur sa terre. Si Dieu n'eût délaissé ledit duc, il n'est pas apparent qu'il se fût mis en péril pour si peu de chose, etc. » Quant à Louis XI, il eut très grande joie de cette déconfiture du duc de Bourgogne, et ne lui déplaisait, ajoute Commines, que du petit nombre de gens qui avaient été perdus. Il restait encore, en effet, à Charles une armée nombreuse, et cette armée se trouva bientôt doublée, lorsqu'il eut envoyé à tous ses sujets des ordres de venir le rejoindre, sous peine de mort. L'on ne tarda pas, toutefois, à s'apercevoir que sa fortune avait reçu un échec irréparable, lorsqu'on vit tous ses alliés se détacher de lui, et rechercher des amitiés plus solides. Le duc de Milan, Galeas Sforza, qui naguère avait abandonné le roi de France pour le duc de Bourgogne, qu'il redoutait, *parce qu'il avait grande faveur en Italie*, s'empressa de députer à Louis XI un ambassadeur pour lui demander de vouloir bien s'obliger à ne faire ni paix ni trêve avec le duc de Bourgogne, moyennnant quoi il lui offrait cent mille ducats comptant. Louis refusa les ducats et accepta l'alliance. Le roi René de Sicile fit comme le duc de Milan. Jusque là, il avait destiné son héritage de Provence au duc de Bourgogne; mais, après la déroute de Granson, il renonça à ce projet, dont Louis n'eut pas de peine à lui remontrer les dangers. Ce fut également un prétexte pour la duchesse de Savoie, Yolande de France, de renouer avec Louis XI, et de marchander avec lui l'abandon de l'alliance de Bourgogne, qu'elle avait jusque là préférée à celle du roi, son frère.

Cependant Charles-le-Téméraire, après avoir ramassé des gens de tous côtés, reparut bientôt en Suisse. Les confédérés marchèrent au devant de lui, et les deux armées se recontrèrent près de Morat. Charles, avec la dernière imprudence, se plaça entre le lac et l'armée ennemie; son camp ne tarda pas être forcé; mais, cette fois, la défaite fut bien plus sanglante qu'à Granson. Le duc de Lorraine, chassé de ses états par le duc de Bourgogne, avait amené aux Suisses un renfort de quatre mille cavaliers, qui poursuivirent les fuyards et en firent un très grand massacre. Les vainqueurs élevèrent un monument avec les ossements des Bourgignons. *Cruel comme à Morat*, fut long-temps un dicton populaire parmi les Suisses. (1476.)

Cette défaite fut la ruine de Charles-le-Téméraire; il tomba dans une mélancolie qui approchait du délire, laissant croître sa barbe et ne changeant plus de vêtement. On fut souvent obligé de lui mettre des ventouses pour l'empêcher d'étouffer. Retiré dans une misérable petite ville, abandonné de Milan et de la Savoie, il s'adressa encore une fois à ses sujets; mais la Flandre lui répondit qu'elle était lasse de payer ses armées; la noblesse, que, depuis trois ans, elle était à cheval, et qu'elle avait besoin de se reposer. Malade, ruiné, presque seul, Charles s'obstinait néanmoins à vouloir chasser de Lorraine le jeune René qui venait d'y rentrer. Ce prince, qui avait combattu pour les Suisses, qui se plaisait à parler leur langue, qui prenait quelquefois leur costume, les vit bientôt accourir à son secours. Il en arriva cinq ou six mille, qui vinrent camper devant Nancy. Tout le monde conseillait à Charles de se retirer; mais il persista à ne point fuir *devant un enfant*. Son armée, réduite à trois mille hommes, avait peu de chances de succès : la trahison lui laissa à peine le temps de combattre.

Parmi les conseillers de Charles, se trouvait un certain Campo Basso, Italien de naissance, d'abord comblé des faveurs de son maître, mais cherchant depuis long-temps à venger une injure personnelle qui lui avait été faite par le duc, et sur laquelle les historiens ne s'expliquent pas bien nettement. Il avait offert plusieurs fois à la maison d'Anjou et à Louis XI de les défaire de Charles-le-Téméraire, mais Louis avait refusé, du moins ostensiblement, et les preuves manquent pour charger sa mémoire de l'odieuse conduite de Campo Basso. Au moment où la bataille de Nancy s'engagea, ce misérable passa du côté des Suisses qui le repoussèrent. Acharné à la ruine de Charles, il fit alors garder par les siens tous les passages qui pouvaient offrir au duc un salut dans sa fuite, espérant ainsi s'emparer de sa personne, et donner pleine satisfaction à sa vengeance. Il n'en fut pourtant pas ainsi. Charles fut poussé par son cheval dans une mare épaisse où il s'enfonça. Là il fut tué par un soldat allemand qui était sourd, et dont il ne put se faire connaître. Trois jours après on retrouva son corps, qui fut porté en grande pompe à Nancy, et sur lequel le duc René vint jeter de l'eau bénite. Mais le peuple ne voulut pas croire à la mort d'un prince qui depuis si long-temps occupait la renommée. On assurait toujours qu'il ne tarderait pas à reparaître; et, dix ans après, des marchands livraient gratuitement leurs marchandises, sous condition qu'on les leur paierait le double au retour du grand duc de Bourgogne.

La chute de la maison de Bourgogne affermit pour toujours celle de France. Les possesseurs des trois grands fiefs, Bourgogne, Provence, Bretagne, étant morts sans enfants mâles, nos rois démembrèrent la première succession, recueillirent la seconde en vertu d'un testament, et la troisième par un mariage. Ainsi, après bien des vicissitudes contraires, s'accomplit cette œuvre immense, l'abaissement des grands, et la fondation de l'unité de la France poursuivie par la politique de Louis XI avec une adresse et une insistance admirables. Sur les ruines de la féodalité, l'Europe commence alors une existence nouvelle : les forces du moyen âge épuisées, l'esprit moderne naît sous la double influence des lettres anciennes et d'une invention qui doit changer le monde; c'est l'époque où les Grecs, fugitifs de Constantinople, transmettent à la France et surtout à l'Italie ces trésors sans prix de la culture antique, enfouis dans les cloîtres du mont Athos. Jean Lascaris, allié de la famille impériale, se fait compositeur à Rome, et les précieux manuscrits grecs imprimés sous sa direction, préparent et déterminent en Europe cette grande révolution intellectuelle qui a donné son nom à l'une des plus belles époques de l'histoire.

C'est à cette limite du monde moderne que s'est arrêté M. Michelet dans son cours de cette année. Ainsi que le professeur l'avait annoncé en commençant, le but de ce cours a moins été de retracer les faits de notre histoire pendant la période qu'il a parcourue, que d'exposer une méthode nouvelle pour aider à les comprendre, de ranimer en quelque sorte les mœurs, les idées et les passions au milieu desquelles ils se sont produits. Cette grande et difficile tâche, nous n'avons pas besoin de dire que M. Michelet a su la conduire à bonne fin, grace à cette élévation et à cette sagacité d'aperçus, à ce charme de parole, à cette originalité d'expression qui sont le propre de son enseignement à la chaire du Collége de France. Nous avons quelquefois entendu reprocher à M. Michelet les caprices de son esprit, son amour des hypothèses, ses digressions aventureuses à côté de son sujet; mais ce reproche ne nous paraît pas fondé. Les leçons d'un professeur veulent être jugées dans leur ensemble, dans leurs conclusions générales, dans leur résultat définitif, et nous croyons pouvoir affirmer que tous les auditeurs attentifs de M. Michelet penseront, comme nous le pensons nous-même, que les réflexions dont il aime à parsemer son discours, retrouvent toute leur opportunité dans une appréciation résumée de la période historique qui a fait l'objet de ses études. C'est ainsi que, grace à ses digressions sur la chevalerie, sur l'amour chevaleresque, sur la femme au moyen âge, sur l'influence du christianisme, sur Jean Gerson et l'*Imitation*, et beaucoup d'autres encore, il nous paraît impossible de jeter sur la physionomie morale du quinzième siècle, une lumière plus vive que ne l'a fait M. Michelet dans le cours de cette année. Cette impression est celle, nous le croyons, qui sera restée au nombreux auditoire, toujours empressé aux leçons du professeur qui lui est cher à tant de titres, et c'est faute de se placer au point de vue que nous indiquons, que l'on a pu contester les résultats d'une méthode qui, dans les enseignements de l'histoire, recherche surtout ceux qui forment l'esprit, et sont pour l'homme une école où il apprend à penser.

R.

CORRESPONDANCE.

DES EXAMENS DANS LES FACULTÉS.

Monsieur le rédacteur,

L'Université a recommandé et toutes les Facultés ont compris la nécessité d'apporter dans les examens une juste sévérité, qui offrît à la société des garanties réelles de savoir et d'aptitude. On exige aujourd'hui des explications plus correctes, des réponses plus étendues et allant davantage au fond des choses; on ne se contente plus d'un à peu près, ou de réponses par oui et par non, qui prouvaient moins l'instruction du candidat, que la facilité mal entendue de l'examinateur. Mais ces difficultés nouvelles, cette plus grande sévérité ont-elles changé la face des examens, les ont-elles rendus plus sérieux, ont-elles eu, en un mot, pour résultat d'écarter infailliblement les candidats incapables, et d'admettre seulement ceux qui possèdent une instruction solide? Je ne le pense pas, et si vous voulez bien me le permettre, j'espère qu'il me sera facile de le démontrer à vos lecteurs.

Je commencerai par le baccalauréat ès-lettres, qui est le point de départ; et sans demander que, pour ce premier degré de l'instruction supérieure, on exige des candidats une année d'études supérieures dans une Faculté des lettres, comme cela a lieu pour les autres Facultés; en acceptant le programme actuel, selon lequel l'instruction secondaire suffit pour obtenir ce diplôme, il me paraît qu'il sera toujours à peu près impossible de connaître par un seul examen oral la capacité réelle d'un candidat. En effet, si l'on exige qu'à livre ouvert il explique sans faute un passage des auteurs grecs et latins du programme, où trouvera-t-on des élèves qui le puissent, lorsque les épreuves de l'agrégation constatent que des professeurs chargés de l'enseignement des colléges n'expliquent pas toujours d'une manière satisfaisante les auteurs signalés dix mois

d'avance à leurs études? Et si l'examinateur se contente d'une explication à peu près exacte, quelles seront les limites de cet à peu près? Pourra-t-on, en lui aidant, en lui donnant le sens des mots importants d'une phrase, discerner s'il sait réellement? Ne faut-il pas avoir égard à l'obscurité qu'elle présente, à la difficulté de comprendre une phrase donnée ainsi isolement, sans antécédent qui l'éclaire, sans suite qui en développe la pensée? Rien n'est certainement plus fugitif, plus insaisissable que ces mille considérations, ces mille nuances, qu'il faut apprécier pour être juste avec sévérité, sévère avec justice.

Les préparateurs au baccalauréat l'ont si bien compris, qu'ils ne donnent presque aucun soin à l'explication des auteurs, confiants sur ce que l'extrême facilité de la phrase ou l'examinateur aidant, le candidat pourra faire croire à une certaine habitude de traduire, ou qu'on attribuera à la timidité, à l'émotion, ce qui n'est chez lui que le résultat de l'ignorance. Dans leurs calculs sur les chances d'un candidat, ils ne font donc entrer l'explication des auteurs que comme chose incertaine, parce qu'ils savent qu'en répondant passablement sur cinq des neuf parties de l'examen, on est à peu près sûr d'être reçu, si médiocres qu'aient été les autres réponses. Au lieu d'instruire leurs élèves, ils ne s'attachent en conséquence qu'à meubler leur mémoire, pendant trois ou quatre mois, et par tous les moyens mnémoniques possibles, des définitions de rhétorique, de philosophie, de mathématiques, de physique et de chimie énumérées dans le programme, des noms, dates, faits et lieux historiques et géographiques, et le présentent ainsi lesté à l'examen. On le reçoit parce qu'il répond avec assurance et paraît savoir, mais un mois plus tard il a tout oublié. Il en résulte qu'un assez mauvais élève quittant le collége dès la troisième ou la seconde, se présente six mois ou un an après à l'examen, qu'il est reçu, prend ses inscriptions de droit ou de médecine, et se trouve déjà prêt à subir sa thèse, lorsque ses camarades plus instruits ne font encore qu'en commencer l'étude. De là le découragement de ceux qui étudient sérieusement, et cet encombrement de demi-savants, qui s'imaginent avoir reçu avec le diplôme qu'ils ont extorqué par une apparence de savoir, la véritable instruction qu'on n'acquiert qu'au prix d'un travail assidu.

C'est également à la forme exclusivement orale des examens, qu'il faut attribuer ces faits étranges, dont sont remplies leurs annales, de bacheliers ès-lettres qui savent à peine l'orthographe et n'écriraient pas vingt phrases correctes sur un sujet donné; d'élèves médiocres reçus avec honneur, tandis que leurs camarades, encore couverts des lauriers du concours général ou du collége, étaient refusés comme incapables. J'en appelle à cet égard au souvenir de tous ceux qui ont eu occasion de suivre avec soin ces épreuves, ou de connaître par leurs relations un grand nombre de jeunes gens pourvus de ce titre qui n'est guère encore, malgré les nouvelles difficultés, qu'un certificat d'études secondaires.

Si du baccalauréat ès-lettres nous passons aux examens de droit, de médecine, nous y trouvons le même défaut. Sans doute il faut qu'un avocat, qu'un médecin sachent répondre sur-le-champ à une question qu'on leur adresse, mais ne faut-il pas aussi qu'ils sachent traiter par écrit avec quelque étendue une matière donnée qui rentre dans leurs études? C'est même là peut-être le seul moyen d'apprécier avec exactitude l'abondance de leur savoir, la netteté et la justesse de leurs idées. L'on n'a plus alors pour dissimuler son insuffisance l'objection banale de la timidité, de l'émotion, de l'embarras de répondre incontinent à une question imprévue; celui à qui on laisse le temps de la réflexion et qui ne répond pas ou répond mal, ne sait pas et doit être repoussé.

Tout le monde sait comment ces examens se passent; une question au hasard est formulée, le candidat répond par monosyllabes, par phrases incomplètes, et c'est au milieu de ces hésitations que le professeur doit discerner s'il y a au fond un savoir réel. Un simple examen oral ne saurait suffire pour faire connaître la capacité d'un individu, et ce n'est qu'en raison de cette insuffisance même, que l'Université a dû rechercher un supplément de garanties dans le certificat d'études qu'elle exige des candidats au baccalauréat ès-lettres et dans les inscriptions et certificats d'assiduité réclamés des étudiants en droit et en médecine. Il n'y a que cette considération qui puisse justifier de telles entraves mises à la liberté de l'enseignement et à l'entrée des carrières libérales.

On se plaint et avec raison de ce que le légiste le plus consommé qui voudrait exercer la profession d'avocat, devrait, aux termes des réglements, s'asseoir pendant trois ans sur les bancs de l'école de droit et en suivre assidûment les cours fort inutiles pour lui. Toute juste que paraît cette objection, elle tombe devant la nécessité où se trouve l'Université de demander ailleurs qu'à ses examens, les garanties de savoir dont elle a besoin, avant de délivrer un diplôme. Le premier pas à faire pour arriver à la réforme d'une aussi choquante anomalie, c'est donc la réforme des examens eux-mêmes, c'est l'adjonction d'un travail écrit à l'interrogation orale comme cela a lieu pour la licence ès-lettres et pour l'agrégation, dont le mode d'examen permet d'apprécier avec sûreté le mérite réel d'un candidat.

Cette méthode d'examen, sur laquelle je crois devoir par votre organe appeler l'attention de l'Université et des pères de famille, n'est donc pas une innovation; elle a pour elle la sanction de l'expérience, et personne ne pourra méconnaître qu'elle offrirait infiniment plus de garanties que celles qu'on réclame aujourd'hui des candidats. La mise à exécution serait aussi simple que facile, et j'ai trop haute opinion des professeurs de Facultés pour croire que le peu de travail qui en résulterait pût les porter à repousser une telle mesure. Je vais entrer dans quelques détails sur les moyens.

L'épreuve écrite se composerait de quatre compositions pour chacune desquelles trois heures seraient accordées aux candidats et deux séances. Pour le baccalauréat ès-lettres les compositions seraient un discours français, un discours latin, une version latine et une version grecque; l'usage des dictionnaires français-latin, latin-français et grec-français serait permis. Pour le baccalauréat ès-sciences les compositions seraient, soit une solution de problèmes, soit une dissertation sur des questions de mathématiques, de physique, de chimie, etc. Pour les examens de médecine on exigerait, soit la description des symptômes et de la marche d'une maladie et des remèdes qui lui sont propres, soit des dissertations sur des questions d'anatomie, de physiologie, de thérapeutique, etc., etc. Pour les examens de droit, on demanderait la solution raisonnée et discutée de divers points de droit français et de droit romain en permettant l'usage du texte de nos codes ou du *corpus juris*. Tous les candidats réunis dans une salle tireraient au sort les deux questions qu'ils auraient à traiter séance tenante sous la surveillance d'un professeur, et ceux-là seuls seraient admis à l'examen oral dont les quatre compositions auraient été jugées satisfaisantes. Les candidats qui échoueraient dans les épreuves écrites n'encourraient pas moins, comme on le pratique aujourd'hui, la perte des frais d'examen. Rien n'empêcherait aussi, jusqu'à ce qu'on ait reconnu l'efficacité de ce mode, d'exiger, comme on le fait, les inscriptions et les certificats d'études et d'assiduité, sauf à supprimer ultérieurement ces entraves, en maintenant seulement l'obligation de payer le prix des inscriptions, parce que c'est là un impôt propre à l'instruction supérieure, une ressource indispensable pour l'entretien de ce personnel nombreux et éminent chargé d'instruire ceux qui ont besoin de leçons, d'examiner ceux qui auraient étudié isolément, et de maintenir l'enseignement à cette hauteur dont il ne tarderait pas à déchoir si les études isolées ne trouvaient un contrôle sévère dans les études publiques.

Grace à ce mode d'examen, les diplômes prouveraient alors un savoir réel, et l'on ne verrait plus des bacheliers ignorant l'orthographe, des avocats et des médecins incapables de rédiger en français correct une consultation de trente à quarante lignes, parce que les premières qualités qu'on exigerait dans les compositions seraient la clarté et la correction. C'est en vain qu'un élève médiocre, sortant de troisième ou de seconde, viendrait se présenter après avoir appris par cœur un court résumé des réponses à toutes les questions du programme; c'est en vain que les préparateurs, par des procédés mnémoniques, auraient fardé leurs élèves d'un faux savoir, l'ignorance de ceux-ci viendrait échouer sans cesse devant la sévérité des compositions écrites. C'est en vain qu'un étudiant en droit saurait à peu près les dispositions du Code, il faudrait les interpréter, les discuter, les appliquer d'une manière judicieuse. Les professeurs ne se trouveraient plus dans l'examen oral en face d'étudiants incapables, qui ont compté sur l'indulgence des examinateurs et sur le hasard des questions proposées. Ils verraient s'adoucir la fastidieuse mission de répéter plusieurs fois la même chose sans être compris, et d'arracher les réponses par lambeaux. Les professeurs mettraient certainement moins de temps à corriger les compositions qu'ils n'en perdent maintenant en examens inutiles. L'Université trouverait également dans le moyen d'exercer un utile contrôle sur la force relative des études dans les diverses Facultés, en exigeant que toutes les compositions fussent transmises au Conseil royal avec les pièces relatives à chaque candidat admis ou rejeté.

Il ne faut pas se dissimuler toutefois, qu'en tenant sévèrement la main à l'exécution rigoureuse de cette mesure, le nombre des candidats repoussés serait très considérable; mais quel mal y a-t-il à cela? Quand on veut embrasser une profession libérale, il faut faire preuve de capacité; pour faire cette preuve, il faut être capable, et l'on ne devient tel que par un travail sérieux, long, assidu. Qu'importe que vous ayez appris sous tel professeur ou sous tel autre, dans la maison paternelle, et par un travail isolé ou en profitant des leçons de l'enseignement public? La seule chose qu'on demanderait, qu'on aurait le droit de demander, c'est qu'on satisfît aux conditions d'un programme sévère qui, en accordant toute liberté d'études, exigerait, par contre, des preuves irrécusables de capacité.

Je n'ai fait, monsieur le rédacteur, qu'effleurer les points les plus saillants de cette grave question; mais j'ai l'espoir que ce que j'ai dit suffira pour démontrer la nécessité de réformer le mode actuel des examens et les avantages de l'adjonction d'une épreuve écrite, qui permettrait de rendre les examens sagement, uniformément et progressivement sévères.

Agréez, monsieur le rédacteur, etc.

Un professeur.

BIOGRAPHIE.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. P.-G. VAN HEUSDE, PROF. A UTRECHT.

Décédé à Genève, le 28 juillet 1839 (1).

Philippe-Guillaume Van Heusde était né le 17 juin 1778 à Rotterdam, ville où Erasme a vu le jour. Les familles de ses parents y tenaient un rang honorable, et son père, livré au négoce, était en même temps membre du conseil de la ville. Quoique le goût des lettres fût peu répandu dans sa famille, Van Heusde manifesta de

bonne heure des dispositions étrangères au commerce et propres à une carrière scientifique. Il réussit bientôt à obtenir de ses parents qu'ils lui fissent donner une éducation soignée. Toute son ardeur se porta dès l'abord sur l'étude des langues, à laquelle le dessin faisait une agréable et utile distraction. Entré au gymnase de Rotterdam, que dirigeait alors le savant Nodell, Van Heusde puisa dans les leçons de ce célèbre maître une prédilection marquée pour la littérature ancienne, et en particulier pour la poésie latine, qui jouissait alors en Hollande d'une véritable vogue. Le grec, qu'il commença plus tard, lui fut aussi enseigné par Nodell, et ce fut dans la bibliothèque de ce maître qu'un jour il fit par hasard connaissance avec les œuvres de Platon. Il en eut à peine entrepris la lecture, qu'un charme invincible s'empara de lui; et dès lors son unique pensée fut de poursuivre ce travail, auquel il se livra avec toute l'ardeur que la noble majesté des pensées et la divine beauté du langage devaient exciter dans une ame capable de les sentir.

Vers la fin de sa dix-neuvième année, Van Heusde partit pour Amsterdam, dont l'athénée était alors illustré par trois hommes de grand mérite, Wyttenbach, Cras et Van Swinden. Quoiqu'il eût voué aux deux derniers une profonde estime et une véritable affection, c'était pourtant avant tout la célébrité de Wyttenbach qui lui faisait préférer le séjour d'Amsterdam à celui de toute autre Université. Son désir ardent de se voir expliquer par cet homme éminent les œuvres de Platon fut satisfait de la manière la plus complète : il a décrit lui-même quel fut l'excès de sa joie, dans une lettre adressée à son ancien et respectable ami Creuzer, et placée par celui-ci en tête de ses *Initia philosophiæ platonicæ*. Outre les leçons publiques de Wyttenbach, il suivit assidûment les cours de jurisprudence de Cras, et ceux de physique et d'astronomie de Van Swinden.

En 1801, Van Heusde quitta Amsterdam pour Leyde, où Wyttenbach venait d'être appelé à la chaire que Ruhnkenius y avait occupée; il continua, sous la direction de son ancien maître, ses études littéraires et philosophiques, et acheva celles de droit, à l'issue desquelles il obtint le grade de docteur.

Il avait environ vingt-trois ans lorsque les curateurs de l'Université de Leyde lui offrirent un libre accès à la bibliothèque où étaient déposés les manuscrits de Ruhnkenius, en lui témoignant le désir qu'il les examinât, et qu'il publiât les *Scholies grecques* sur Platon, que ce savant avait préparées : mais ce travail ne fut pas achevé. En revanche Van Heusde publia son *Specimen criticum in Platonem*, dont l'introduction révèle la profonde impression qu'avait faite sur lui ce grand philosophe.

Vers cette époque, à Utrecht, les études littéraires commençaient à languir par l'effet de l'âge avancé des deux professeurs Sax et Segaar. Les curateurs de cette Université firent donc, en 1803, la proposition à Van Heusde de venir aider, en qualité de professeur adjoint, ces vétérans de la science, avec l'expectative de la succession à l'une des deux chaires. Il accepta cette offre, renonçant ainsi aux attraits d'une vie retirée, uniquement consacrée à la culture des lettres, et qu'il avait embrassée par choix. A son arrivée à Leyde, en 1804, il trouva chez ses jeunes auditeurs les meilleures dispositions possibles, et fit aussitôt tous ses efforts pour les mettre à profit. Ses nouveaux collègues lui furent tous très attachés, mais de Rhoer, qui professait la jurisprudence, l'honora plus particulièrement de son amitié et de son estime; aussi, à la mort de ce dernier, Van Heusde lui a-t-il payé publiquement un tribut d'affection et de reconnaissance.

Depuis lors, Van Heusde a été appelé trois fois à occuper des chaires de professeur ordinaire dans l'Université de Leyde, mais il les a trois fois refusées. En 1807, d'abord, il fut désigné pour remplacer Luzac, qui avait péri, le 12 janvier de la même année, dans l'horrible incendie produit par l'explosion d'un vaisseau chargé de poudre à canon. En 1820, on lui offrit la chaire de Wyttenbach; et peu à près, cette même chaire étant redevenue vacante par la mort du professeur Borger, successeur de ce dernier, elle lui fut offerte de nouveau, mais inutilement. En 1814, après la mort de Rau, professeur de théologie à Utrecht, la charge de bibliothécaire lui fut confiée, et dès lors, dans l'espace des vingt-cinq années durant lesquelles il y consacra ses soins, il eut la satisfaction de voir prodigieusement s'accroître les trésors de la grande collection qu'il dirigeait. Le catalogue, qui en a été publié par M. Dodt, et auquel manquent encore des suppléments, est précédé d'une notice historique par Van Heusde, où il décrit l'origine de cet établissement et l'histoire de ses diverses acquisitions.

A l'Université, Van Heusde a constamment enseigné l'histoire générale, à laquelle il consacrait ordinairement trois années consécutives, et la littérature grecque. Il donnait, en outre, alternativement d'autres cours, mettant surtout ses soins à l'enseignement de l'histoire de la philosophin et des antiquités grecques; il enseignait l'histoire des arts, celle de la poésie grecque, de l'éloquence, l'histoire littéraire des historiens anciens, l'histoire de l'humanité, la philosophie des langues, l'encyclopédie, etc.

En 1827, Van Heusde n'avait encore publié que son *Specimen*, sa *Notice sur de Rhoer*, et deux *Discours académiques*, l'un sur l'amour du beau, l'autre sur la différence de l'éloquence ancienne et de l'éloquence moderne, tous les deux en latin. Il avait, de plus, publié un opuscule latin, ayant pour titre : *Diatribe in civitates antiquas*, qui fut inséré dans les mémoires de la troisième classe de l'Institut royal des Pays-Bas, et qui était destiné à servir de manuel à ses disciples. A cette époque (1827), Van Heusde mit au jour le premier volume de ses *Initia philosophiæ platonicæ*. Cet ouvrage, qui devait servir d'introduction à l'étude de la philosophie de Platon, a paru par intervalles, et, conformément au précepte d'Horace : *nonum prematur in annum*, il n'a été achevé qu'en 1837. Cependant, *la grande affaire du dix-neuvième siècle* (c'est ainsi qu'il qualifia plus tard l'instruction publique), cette grande affaire, qui l'avait toujours vivement intéressé, l'agitait puissamment dans le même temps où il pénétrait de plus en plus dans la pensée de Platon. Il crut de son devoir d'écrire sur cette importante matière; il le fit et publia ses *Brieven over den aard en de strekking van't hooger Onderwys* ou Lettres sur la nature et le but de l'enseignement supérieur, lesquelles ont été traduites en allemand, d'abord par le pasteur Weydmann, puis une seconde fois par J. Klein, instituteur à Utrecht. Cette publication précéda presque immédiatement un voyage que Van Heusde fit en Suisse, en 1828. Aussi, lorsqu'il fallut rédiger une nouvelle édition de ces Lettres, l'auteur y joignit des impressions de voyage qu'il avait publiées séparément sous le titre de : *Een woord uit Zwitserland aan myne jonge Vrinden* (Un mot sur la Suisse à mes jeunes amis).

Un des curateurs de l'Université d'Utrecht, qu'il avait beaucoup aimé, étant mort en 1829, Van Heusde publia une notice sur lui, ainsi qu'il l'avait fait pour de Rhoer, et réunit ensuite ces deux écrits sous le titre : *Iets over de Rhoer en Beaufort*. Plus tard, en 1831, quand les étudiants des Universités néerlandaises avaient pris volontairement les armes pour la défense du pays natal, la compagnie de chasseurs formés par le corps des étudiants d'Utrecht, et dans laquelle se trouvait le fils de Van Heusde, stationnait à Hilvarenbeek dans le Brabant septentrional. Lorsque le signal de se porter en avant fut donné, Van Heusde se rendit à Hilvarenbeek pour enflammer le courage de ces jeunes gens. A leur retour de cette campagne de dix jours, il les rejoignit à Oorschot, avec deux de ses collègues, délégués avec lui par le sénat académique pour les féliciter de leur rentrée dans leurs foyers. Les discours qu'il prononça dans ces deux occasions ont été publiés ensemble.

Cinq années plus tard, en 1836 l'Université d'Utrecht fut appelée à célébrer son deuxième jubilé séculaire. Le vénérable professeur Heringa devait, en qualité de Nestor de l'Université, prononcer le discours de circonstance; mais étant tombé malade, il témoigna le désir que Van Heusde fût chargé de le remplacer pour satisfaire à ce que demandait la solennité de ce jour. Ce dernier se rendit, quoique à regret, à cette demande, et prononça en latin un discours qui avait pour sujet les rapports communs qui lient entre eux les arts et les sciences : *De communi artium doctrinarumque vinculo*. Le lendemain, le fils de Van Heusde eut le rare bonheur d'être promu solennellement par son père au grade de docteur, *more majorum*, après avoir soutenu sa thèse en public.

Van Heusde commença ensuite un travail dont une partie seulement a été rendue publique, et qui devait renfermer le résultat de longues années de méditation et d'étude. Cet ouvrage porte le titre : *De Socratische School, of wysgeerte voor de negentiende eeuw* (l'Ecole de Socrate, ou Leçons pour le dix-neuvième siècle); trois volumes ont paru; le quatrième est sous presse. Une traduction en a été faite en allemand par le docteur Leutbecher, agrégé à l'Université de Tubingen. Dans cette école socratique, l'auteur se proposait de tracer le plan d'une encyclopédie d'après les principes de la philosophie platonicienne. Les deux premiers volumes embrassent les arts et les sciences, et traitent en détail de leurs rapports communs, de leur destination et de leur but; le troisième roule sur la philosophie des langues; le quatrième, qui était sur le point de paraître, devait contenir la métaphysique. Pendant qu'il était occupé de ce grand travail, Van Heusde a publié aussi des lettres sur la méthode de cultiver actuellement la philosophie en Hollande; elles ont paru en hollandais sous ce titre : *Over de Beoefening der wysgeerte vooral in onze tyden en in ons vaderland*.

Enfin, peu de semaines avant sa mort, ce laborieux savant venait de faire paraître le premier volume d'un ouvrage qui restera inachevé, et qui a pour titre : *Principum philosophorum characterismi*. Le premier volume est consacré à tracer les caractères de ce grand triumvirat de philosophes, Socrate, Platon et Aristote.

N. B. Ici finissent les notes de notre correspondant. Un Genevois, ami de la famille du défunt, y ajoute ce qui suit :

La santé du professeur Van Heusde était depuis long-temps affaiblie. Dans ce dernier voyage, un accès de fièvre l'avait arrêté un jour à Bâle et un jour à Berne. Le désir ardent qu'il avait de voir Genève semblait soutenir son courage et augmenter ses forces. Arrivé dans notre ville le vendredi 19 juillet, il se rendit le dimanche matin au temple avec sa famille, et fut si édifié du prédicateur (1), qu'il sollicita dès l'après-midi une copie de son sermon. Le lendemain, après avoir dîné à l'hôtel, dans une salle excessivement chaude, il alla s'asseoir et se rafraîchir au vent du nord sur le balcon, où il s'endormit. Quand son fils s'aperçut de cette imprudence, il était trop tard : une pleurésie se développait déjà dans ce corps épuisé; les secours de l'art furent inutiles. Le mal empirant depuis cinq jours; le samedi au soir, ce pieux vieillard s'imaginait, dans son délire, être au dimanche matin, et entendre l'airain sacré qui invitait les chrétiens au temple : *Dépêchons-nous*, disait-il à ses enfants, qui entouraient son lit, *la cloche sonne*, *la cloche sonne*. C'était, en effet, l'harmonie céleste, c'était le chœur des anges qui appelait au repos éternel cet homme exemplaire, ce tendre père de famille, ce grand et utile citoyen. Le dimanche, à cinq heures du soir, il n'existait plus.

La philosophie de Van Heusde n'était pas une vaine théorie : elle

(1) . le pasteur Couriard.

était pratique et vivante. La bonté, la modération, la douceur, le contentement d'esprit étaient le trait distinctif de son caractère ; il avait pour maxime invariable : *le mieux est ennemi du bien.* C'est d'après ce principe qu'il se contenta toute sa vie de l'emploi modeste qu'il remplissait à Utrecht.

La dépouille mortelle de Van Heusde ne repose pas au milieu de nous : sa famille l'a transportée en Hollande, pour lui rendre, sur le sol même de la patrie, les derniers et solennels devoirs.

J. Humbert.

JOURNAL DES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES,

Publié sous la direction de M. Chevallier, chimiste, membre du conseil de salubrité, de l'Académie royale de médecine, du conseil d'administration de la Société d'encouragement, professeur-adjoint à l'école de pharmacie de Paris, etc.

Les nombreuses et utiles applications des sciences à l'industrie et à l'économie domestique, ont donné lieu à la publication d'ouvrages périodiques, dont quelques-uns ont sans doute un mérite incontestable ; mais aucune de ces publications n'est complète. En effet, les unes n'embrassent qu'une spécialité, et ne s'adressent qu'aux personnes qui en ont fait l'objet particulier de leurs études, ou à celles qui exercent un art qui s'y rapporte. Les autres, par la nature même des objets traités, ne peuvent être lues que par un petit nombre.

Un recueil mensuel qui décrirait les procédés sanctionnés par l'expérience, et qui, surtout par la manière dont il serait rédigé, les mettrait à la portée de toutes les intelligences, était donc une chose utile.

Dans un moment où tous les efforts sont dirigés vers l'amélioration des procédés des arts, et de leur application journalière soit à l'industrie, soit à l'économie domestique, un ouvrage périodique, d'un prix peu élevé, venant en aide aux esprits inventifs, remplit un but que les recueils et les publications existants n'ont pas encore atteint.

Le *Journal des connaissances nécessaires* s'adresse aux gens du monde comme aux manufacturiers et aux industriels. Il ne reste étranger à aucun procédé susceptible d'apporter une amélioration ou une économie. Il offre un exposé clair, succinct, de tout ce qui est bon et applicable, de tout ce qui peut contribuer au bien-être ; il deviendra le manuel du propriétaire, du fermier, du commerçant, de la maîtresse de maison, de l'industriel, de toutes les professions. Il enregistre les améliorations et les perfectionnements et indique les procédés faciles, économiques, applicables pour tous, réellement capables d'accroître le bien-être sans accroître la dépense.

Le grand nombre de découvertes dont s'enrichissent chaque jour les arts et l'industrie sont soigneusement mises à contribution, en sorte que tous les lecteurs y rencontrent les documents qui peuvent les intéresser, et tous les procédés applicables à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Les numéros de cet intéressant recueil que nous avons parcourus, traitent notamment des procédés, découvertes, applications qui se rattachent : à la chimie appliquée aux arts ; à la mécanique usuelle ; aux constructions et arts domiciliaires ; à l'agriculture, à l'économie rurale ; à l'économie domestique ; au commerce ; à l'hygiène publique et privée ; aux arts graphiques (lithographie, gravure, lithocromie, peinture, etc.) ; à la préparation et à la conservation des produits alimentaires.

Ce recueil, dont le succès ne peut que croître chaque jour, est un véritable service rendu à la société par M. Chevallier, dont le nom est depuis long-temps placé au premier rang parmi nos plus habiles chimistes.

NOUVELLES.

La séance de rentrée de l'école secondaire de médecine d'Amiens a eu lieu le 7 novembre sous la présidence du recteur de l'Académie. M. le docteur Ferez, chargé du cours d'anatomie, a prononcé un discours sur les études et les devoirs du médecin

MM. les membres de l'administration des hospices, M. le maire d'Amiens et M. le conseiller de préfecture, remplissant les fonctions de préfet, assistaient à cette cérémonie, à la suite de laquelle des prix ont été successivement distribués par ces diverses autorités aux élèves internes de l'Hôtel-Dieu, et aux personnes qui ont le plus contribué à la propagation de la vaccine dans le département de la Somme.

Quatorze nouveaux élèves se sont fait inscrire ; le nombre total est de quarante-quatre.

— Le collége royal de Caen compte en ce moment 262 élèves internes et 263 externes. Ce qui fait un total de 525 élèves.

— L'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme, a récemment nommé pour son président M. Hubert, inspecteur de l'Académie universitaire d'Amiens.

— M. Brière qui, depuis trois mois, fait à Paris un cours public sur les hiéroglyphes égyptiens, et les religions de l'antiquité, vient d'obtenir une nouvelle autorisation pour la présente année scolaire.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. Paul DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 20 NOVEMBRE 1839. N° 93.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX DE PARIS.

Du 18 novembre 1839.

Collège royal Henri IV. — MM. Labbé et Laburthe, bacheliers ès-lettres, sont nommés maîtres d'études, en remplacement de MM. Janet et Laforest.

Collège royal Saint-Louis. — MM. Cornejouls, Peyre, Rocher et Fraysse, bacheliers ès-lettres, sont nommés provisoirement maîtres d'études, en remplacement de MM. Aubertot, Leterrier, Chazal et Delille.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 16 novembre 1839.

Collège royal de Clermont. — M. Astier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Grégoire, démissionnaire.

Collège royal de Tours. — M. Jolais, maître élémentaire de huitième, est nommé provisoirement maître élémentaire de septième, en remplacement de M. Messeau, appelé à d'autres fonctions.

— M. Roy, maître d'études, est nommé provisoirement maître élémentaire de huitième, en remplacement de M. Jolais.

— M. Crosefinte, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Roy.

Du 18 novembre 1839.

Collège royal d'Angers. — M. Mahet, régent de sixième et septième au collège de Sablé, est nommé provisoirement maître d'études au collège royal d'Angers, en remplacement de M. Baranger.

Collège royal de Dijon. — M. Benoist-Kirsh est nommé provisoirement maître d'études.

—M. Humbert, bachelier ès-lettres et ès-sciences, est nommé maître d'études supplémentaire.

Collège royal de Tours.—Sont nommés provisoirement maîtres d'études : MM. Leblanc, Delettre et Ventejal, bacheliers ès-lettres, en remplacement de MM. Laprade, Gosselin et Regnier, démissionnaires.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 16 novembre 1839.

Collège de Bastia. — M. Guigon, licencié ès-sciences, ancien principal, est nommé provisoirement maître d'études.

Collège de Rochefort. — Sont nommés maîtres d'études : MM. Rivero et Martin, bacheliers ès-lettres.

Du 18 novembre 1839.

Collège d'Arras. — M. Hacart, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collège de Cambrai. — M. Vigneron, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collège de Saint-Mihiel.—Sont nommés provisoirement maîtres d'études : MM. Collin et Cerquand, bacheliers ès-lettres.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 25 octobre 1839.

Sont autorisés à s'établir en qualité de maîtres de pension :
M. Dupont, bachelier ès-lettres, à Cambrai;
M. Nastorg, bachelier ès-lettres, à Toulouse;
M. Cros, bachelier ès-lettres, à Castres.

Du 29 octobre 1839.

M. Chopays est autorisé en qualité de maître de pension à Paris.

Du 29 octobre 1839.

Livres classiques. — Sont autorisés pour les établissements d'instruction publique :
Les morceaux choisis de saint Jean Chrysostôme, par M. Fleury-Lécluse;
Le nouveau Manuel complet de mythologie, par M. Dubois.

CONCOURS D'AGRÉGATION.

Classes supérieures des lettres.

Du 15 novembre 1839.

Le Conseil royal,
Sur le rapport de M. le conseiller chargé des colléges,
Vu les articles 23 et 24 du règlement du 28 février 1837,
Arrête ainsi qu'il suit la liste des ouvrages dans lesquels seront choisis par le sort les textes que devront expliquer les candidats, ainsi que les questions d'où seront tirés les sujets des leçons orales, au concours de l'agrégation des classes supérieures des lettres, en 1840 :

TEXTES GRECS.

Le Prométhée d'Eschyle;
L'Œdipe-roi de Sophocle;
L'Iphigénie d'Euripide;
Le 2e livre de Thucydide;
La Poétique d'Aristote;
Le Gorgias de Platon;
Démosthènes, discours contre Midias;

TEXTES LATINS.

Les prologues des comédies de Térence;
Les prologues des comédies de Plaute;
L'Art poétique d'Horace;
Les 2e, 4e et 6e livres de l'Enéide;
Les 1er et 2e livres des Annales de Tacite;
Les trois premiers livres de la première Décade de Tite-Live;
Cicéron, *de Oratore*;
Quintilien, *de Institutione Oratoria*, liv. IV, VI et VIII.

QUESTIONS.

1° Rechercher quels sont les préceptes de la rhétorique antique applicables à l'éloquence moderne.

2° Étudier comparativement la Poétique d'Aristote, l'Art poétique d'Horace et celui de Boileau; en déduire ce qu'il y a de commun ou de divers.

soit dans les préceptes généraux, soit dans les règles particulières de chaque genre de compositions poétiques.

3° Faire la critique comparée du discours de *Lysias contre Eratosthènes* et du discours de *Lycurgue contre Léocrate*; discuter les jugements de Cicéron, de Quintilien, de Denys d'Halicarnasse, du Pseudo-Plutarque, de Diodore de Sicile, de Philostrate et de Photius sur ces deux orateurs.

4° Du prologue dans la comédie antique; en rechercher les imitations dans le théâtre français.

5° Etudier le Petit Carême de Massillon sous le rapport de la composition, de la langue et du style.

6° Du genre épistolaire en France; en marquer les divers caractères dans Voiture, Balzac, Mme de Maintenon, Mme de Sévigné et Voltaire.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

Classes de grammaire.

Du 15 novembre 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des colléges,

Vu l'article 29 du réglement du 28 février 1837,

Arrête ainsi qu'il suit la liste des ouvrages dans lesquels seront choisis par le sort les textes que devront expliquer les candidats au concours de l'agrégation de grammaire en 1840 :

TEXTES GRECS.

Les deux premiers Chants de l'Odyssée;
Les deux premiers Chants de l'Iliade;
Vie de Cicéron, par Plutarque;
Xénophon, ἀπομνημονευμάτων livre Ier;
Théocrite, les Pecheurs;
Hérodote, 2e livre;
Saint Basile, Discours sur l'utilité qu'on peut retirer de la lecture des écrivains profanes.

TEXTES LATINS.

Vie d'Atticus, par Cornelius Nepos;
Saluste, Catilina;
Cicéron, les Catilinaires;
Le 3e livre des Commentaires de César sur la guerre civile;
Les trois premiers livres des Métamorphoses d'Ovide;
Virgile, les Bucoliques;
Térence, l'Andrienne.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Villemain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 19 NOVEMBRE 1839.

Les nouvelles Facultés des lettres et des sciences de Bordeaux ont été installées le 16 de ce mois. La cérémonie a été des plus brillantes. MM. l'archevêque, le premier président de la cour royale, le préfet du département, le lieutenant-général commandant la division et son état-major, le maire de la ville, les présidents des consistoires, toutes les autorités enfin, y assistaient en costume. Les fonctionnaires du collége royal, les professeurs des trois Facultés et de l'école secondaire de médecine, les membres du conseil académique siégeaient près du recteur et des inspecteurs de l'Académie. Après la lecture de l'ordonnance royale et des arrêtés d'institution du ministre, les nouveaux professeurs ont prêté serment, et ont été installés dans leurs fonctions.

M. le recteur de l'Académie a pris ensuite la parole, ainsi que M. Rabanis, doyen de la Faculté des lettres, qui, dans un discours fort remarquable, a rappelé les plus glorieuses illustrations bordelaises. M. le maire de la ville de Bordeaux a clos la séance en adressant quelques paroles aux fonctionnaires de l'Académie. Il a annoncé, dans cette allocution, que le plan d'un local définitif pour les deux Facultés allait être prochainement soumis au conseil municipal.

Cette cérémonie, qui était depuis long-temps attendue, a fait une vive impression sur tous les esprits. MM. les députés Wustemberg, Ducos, Galos et Billaudel y assistaient.

COLLÉGE DE SAINT-ETIENNE.

Un crédit législatif a été porté au budget de l'état, à partir de 1840, pour l'érection du collége de Saint-Etienne en collége royal; mais ce vote était subordonné à l'entier accomplissement des conditions imposées aux villes pour l'obtention d'un collége royal.

Sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, le conseil municipal de Saint-Etienne, à l'unanimité des suffrages, a voté toutes les allocations nécessaires pour la mise en activité immédiate du nouveau collége.

Voici le résultat des votes émis à cette occasion :

1° Pour achat du terrain destiné à l'établissement définitif du collége royal	150,000 fr.
2° Pour construction des bâtiments sur ledit terrain	600,000 fr.
3° Pour achat du mobilier usuel et scientifique	80,000 fr.
4° Pour travaux d'amélioration du collége actuel	30,000 fr.
5° Pour l'entretien de vingt bourses communales	12,000 fr.
Total des allocations	872,000 fr.

Ainsi la ville de Saint-Etienne va être dotée d'un grand établissement d'instruction publique, qui assure à la jeunesse une instruction complète et libérale.

Honneur aux administrateurs qui ont provoqué ce noble projet, au gouvernement qui le réalise! Cet accord unanime est du plus heureux augure pour la prospérité d'une ville qui veut joindre aux richesses industrielles les développements féconds de l'intelligence.

L'exemple donné par le conseil municipal de Saint-Etienne ne sera pas perdu. Au moment où la libre concurrence se prépare pour l'instruction secondaire, comme elle existe déjà pour l'instruction élémentaire, les villes et l'état sentiront plus que jamais la nécessité de réunir leurs efforts pour l'établissement d'une éducation forte et nationale, qui transmette aux générations à venir, avec le dépôt de la science, l'amour de nos institutions.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE.

VICO ET L'ITALIE,

PAR JOSEPH FERRARI.

(*Paris*, 1839; *un vol. in-8°. Chez Éveillard et Cie, éditeurs, rue Serpente.*)

De tous les philosophes anciens et modernes, Vico est sans doute celui dont la vie et les ouvrages offrent les plus étonnantes contradictions. Fils d'un pauvre libraire, et distingué de bonne heure pour ses précoces talents, il refuse de se faire avocat par aversion pour la chicane, et il accepte la servitude de l'éducation d'un prince avec toutes les servitudes qu'elle entraîne. Alors on le voit écrire des harangues officielles, des inscriptions, des oraisons funèbres pour les grands personnages de l'époque, attaquer dans un pamphlet le parti qu'il exaltera bientôt dans un autre, et mêler à de sublimes méditations la rédaction d'une vie d'Antonio Caraffa dont la mémoire trop célèbre n'a rien gagné à cette longue et malencontreuse apologie. Cependant Vico est un honnête père de famille; professeur de rhétorique à l'Université de Naples, aux appointements de *cent écus*, il remplit quarante ans avec exactitude ces fonctions modestes, et redige pour ses élèves quelques notes sur l'Art poétique d'Horace, et un traité de rhétorique d'après les préceptes des anciens. C'est après avoir écrit son *histoire idéale* du monde que, septuagénaire et mourant, il reçoit, *peut-être en reconnaissance de son panégyrique de Caraffa*, le titre d'*historiographe* du royaume!

Comme érudit et comme philosophe, Vico n'est pas moins inégal ni moins bizarre. C'est lui qui compose, dans l'esprit du *Cratyle* de Platon, un livre où il se vante d'abandonner la méthode platonicienne et de chercher les idées sous les mots au lieu d'expliquer les mots par les idées. C'est lui qui demande aux lecteurs de sa Science nouvelle une *doctrine vaste et variée*, et qui niera quelque part qu'il nous reste de l'antiquité un seul *drame satirique*, oubliant le *Cyclope* d'Euripide, et s'amusant à conjecturer d'après un vers d'Horace quelle pouvait être la nature de ce genre de poésie. Ailleurs il confondra Zénon d'Elée avec Zénon de Cittium; il brouillera avec une déplorable légèreté les glorieux homonymes dont abonde l'histoire romaine. C'est lui enfin qui défend l'autorité contre Descartes, et qui la foulera aux pieds dans ses bizarres étymologies, dans ses traductions arbitraires et forcées des textes les plus respectables.

Aussi, tandis que Montesquieu publiait dans l'*Esprit des lois* tant de vérités destinées à vivre toujours, Vico avait à peine enrichi la science d'un seul principe, d'un seul fait incontestable : par un demi-siècle de travaux opiniâtres, il n'a peut-être rien démontré que la singulière puissance de son génie. Mais elle suffira pour le rendre immortel. Nul homme, en effet, n'a remué plus profondément le sol de l'histoire et de la pensée humaine, nul n'a lutté avec plus de persévérance et de courage contre toutes les difficultés d'une existence précaire, contre le mépris, contre les fausses louanges, contre

l'opposition que soulevaient ses ouvrages, enfin contre la séduction de ses propres idées : car lorsqu'il s'est convaincu lui-même d'une erreur, Vico se ménage aussi peu qu'il a ménagé Descartes ou Grotius; il se rétracte, il se corrige, il n'épargne ni veilles ni dépenses pour refondre les théories qu'il a reconnues incomplètes ou fausses, et les trois volumes de ses œuvres philosophiques lui ont coûté plus cher que n'en coûtaient quarante à Voltaire ou à Cicéron. Noble dévouement qui excuse bien des fautes et qui mérite mieux qu'une indulgente pitié!

Ce fut pourtant à peu près tout ce qu'obtint Vico de ses contemporains : mal compris de tout le monde, haï même de quelques uns pour l'âpreté de sa logique irritable, on put dire de lui ce que Sénèque le père a si heureusement dit d'un orateur célèbre : *Ad famam ingenii confitentibus magis quam volentibus hominibus pervenit.* Mais le jour de la justice est venu : on a oublié l'homme pour admirer le penseur, et la fragilité de son œuvre n'en a pas fait méconnaître la grandeur et la hardiesse. La France surtout, peut s'honorer d'avoir contribué à cette juste réhabilitation de Vico. M. Ballanche, M. Cousin, M. Jouffroy, M. Michelet, par de savantes publications, par de lucides analyses ou par de brillantes critiques, lui ont rendu dans l'opinion et dans l'histoire de la philosophie la place qu'il ne doit plus perdre. Quelques unes même de ses audacieuses hypothèses sont entrées dans le domaine de la philologie classique, non pas pour y faire autorité (Vico est de ces hommes qu'on ne peut croire sur parole, malgré sa bonne foi), mais pour y être discutées, et pour y laisser le germe de découvertes plus positives. Ainsi l'école de Niebuhr s'est éclairée de quelques aperçus de la *science nouvelle* dans ses études sur les premiers siècles des annales de Rome; ainsi l'école de F.-A. Wolf, dans sa recherche du véritable Homère.

Tous ces travaux néanmoins laissaient encore à désirer pour une parfaite connaissance de l'œuvre de Vico. Des livres de première importance, comme le traité *de uno universi juris principio et fine uno*, n'ayant jamais été réimprimés, pouvaient passer pour inédits en France, en Allemagne et en Angleterre. De là de fâcheuses lacunes dans l'histoire des idées de Vico, histoire qui forme à elle seule l'objet des plus curieuses méditations, et sans laquelle d'ailleurs la *science nouvelle* risquera toujours d'être peu comprise et mal jugée. Ajoutez que les antécédents de ce singulier livre n'étaient pas assez connus, que l'influence des révolutions politiques et morales de l'Italie sur la destinée philosophique de l'auteur n'était nulle part bien appréciée.

Telles sont les raisons qui ont décidé un jeune et savant italien, M. J. Ferrari, à entreprendre, sur Vico, une série de travaux philologiques et critiques dont nous devons louer avant tout l'excellente méthode et la sage impartialité.

En 1835, M. Ferrari publiait à Milan le premier volume d'une édition complète des œuvres de Vico, comprenant : 1° le discours *de nostri temporis studiorum ratione*; 2° le livre *de antiquissima Italorum sapientia ex linguæ latinæ originibus eruenda*, avec la polémique soulevée par ces deux ouvrages; 3° les quatre livres *de Rebus gestis Antonii Caraphæi*. Le troisième volume, qui parut la même année, contenait, 1° le *de universi juris uno principio et fine uno*; 2° le *de constantia jurisprudentis*, imprimé une seule fois par Vico, ces deux ouvrages avec les notes (*Lectiones Homericæ*), que l'auteur publia plus tard en un volume séparé. Le quatrième (1836) reproduit la première *science nouvelle*, la biographie de Vico par lui-même avec le supplément de M. C.-A. Villarosa; le cinquième (même année), la seconde *science nouvelle*, d'après l'édition de 1744 avec les variantes de l'édition de 1730; le sixième (même année), les opuscules scientifiques, les discours de circonstances, les inscriptions et les poésies italiennes; enfin, en 1837, paraissait le premier volume qui complète la série des œuvres latines de Vico par le discours *de Parthenopea conjuratione anni* 1701, inédit jusqu'à ce jour, précédée d'une longue table des matières pour les six volumes et d'une introduction de près de trois cents pages, où l'éditeur développe les résultats de ses études sur l'Italie avant Vico, sur l'Italie contemporaine de Vico, sur l'origine et le progrès des idées philosophiques de ce grand homme, et sur la destinée de son système, depuis 1744 jusqu'à nos jours. Ainsi préparé par ces longs travaux d'annotation, d'histoire et de critique, M. Ferrari a voulu composer, pour la France en particulier, un livre qui les résumât et les complétât sur quelques points. Il a donc étendu et abrégé tour à tour sa grande introduction, ici l'enrichissant d'un coup d'œil sur l'histoire des écrivains politiques de l'Italie, là supprimant ou resserrant des généralités moins utiles à son sujet; ailleurs précisant certains détails, adoucissant certaines affirmations trop exclusives. Arrivé à l'œuvre même de Vico, il a voulu surtout en faire la *généalogie* d'après les documents les plus authentiques et les plus suivis : et c'est à nos yeux la meilleure partie de ce livre, parce que, comme nous l'avons remarqué plus haut, personne jusqu'ici n'avait pu étudier la formation de la *science nouvelle* dans tous les ouvrages qui la préparèrent. Aussi nous n'avions jamais aussi bien vu le lien qui unit les différentes époques de cette œuvre étonnante : comment Vico attaque d'abord la méthode de Descartes, puis celle de Grotius, au nom de la tradition et de la philologie; comment cette lutte le jette à la fois dans la métaphysique de Leibnitz et dans l'étude du droit romain qu'il trouve moyen d'y rattacher; de là, quelle logique fatale le conduisait à son roman sur les origines du droit romain pour combler une lacune entre cette législation et l'état de nature auquel remontait le rationalisme de Grotius de Puffendorf et de Selden; par quelle singulière illusion, après cette prétendue découverte, l'histoire de Rome lui apparaît comme le type de toute histoire humaine; comment il ose, *fort de son ignorance*, démontrer cette identité par les faits par la fable et par les langues; puis, arrêté dans cette marche triomphale par deux monuments inexplicables pour la science nouvelle, l'Iliade et l'Odyssée, quelle force de dialectique il déploie pour les ramener violemment à l'inflexible unité de son système : voilà ce que le travail de M. Ferrari nous fait toucher du doigt, si je puis m'exprimer ainsi. C'est un véritable plaisir de suivre ce rapide enchaînement de faits et de conclusions qui aboutissent, par mille détours, à la synthèse encore obscure et incomplète de la *science nouvelle* de 1725, qui elle-même ne devait pas être définitive. Car l'édition de 1730 est vraiment un ouvrage nouveau, que celle de 1744 eût peut-être à son tour rendu méconnaissable, si Vico ne fût mort avant la publication. Mais aussi, quand on rapproche de cette *histoire idéale* du monde les cent ans que le monde a vécu depuis la mort de Vico, quand on voit son œuvre s'écrouler devant l'expérience d'un seul siècle, on se sent partagé entre la douleur et l'admiration; on ne sait plus ce qu'on doit déplorer, du génie qui brava l'expérience ou de l'expérience qui confond si cruellement le génie. S'il a fallu toute la conscience et toute l'érudition d'un éditeur pour résumer aussi bien les idées de Vico, il faut tout le calme et toute l'impartialité du philosophe pour conclure en terminant, comme le fait M. Ferrari, que « Vico, classé définitivement parmi les plus grands génies de « l'Europe moderne, se trouve connu précisément à l'instant où il « n'a plus rien à nous apprendre. »

Tel est, en effet, le caractère que nous aimons à signaler dans ce livre : c'est surtout une œuvre de bonne foi. L'éditeur de Vico s'y montre même si peu préoccupé du succès de son édition complète, qu'il transcrit avec complaisance tous les passages nécessaires ou seulement utiles à l'intelligence de son analyse; de telle sorte que, pour le plus grand nombre des lecteurs, le volume français de M. Ferrari ne fera pas désirer les six volumes publiés à Milan. Ils trouveront même dans ces longues citations latines et italiennes de quoi apprécier le style et la manière de Vico, aux différentes époques de sa vie. Or, c'est une remarque de M. Ferrari lui-même, que le style du philosophe napolitain a suivi toutes les vicissitudes de sa pensée, et forme ainsi l'un des traits les plus caractéristiques de cette physionomie si originale.

Toutefois, ce sera pour nous l'occasion d'adresser ici un reproche à l'éditeur. Si Vico fut toujours écrivain sévère et laborieux, en même temps que philosophe, il y avait plus qu'un intérêt de pure curiosité à chercher ses théories sur la forme littéraire dans cette *rhétorique* latine dont nous avons parlé plus haut, et dont M. Ferrari a publié seulement une page à la suite de sa grande introduction italienne. Nous avons eu entre les mains, pendant quelques heures seulement, un manuscrit de cet ouvrage, et nous avons pu nous assurer qu'au milieu de trivialités classiques, on y trouve des chapitres vraiment dignes de l'auteur de la *science nouvelle*, par exemple, quelques pages pleines de précision, d'élégance et de bon goût, où il donne à la fois les préceptes et le modèle de la manière d'écrire en latin. Tout ce petit livre aurait fort bien figuré dans les Œuvres complètes, à côté des notes sur l'Art poétique d'Horace, et nous regrettons de n'en pas trouver un seul extrait dans le volume qui nous occupe. A part l'intérêt qui s'attache à toute chose bien écrite et bien pensée, on eût aimé à reconnaître le philosophe dans cette science même où son génie accepte un rôle si modeste. M. Ferrari a craint, peut-être, d'obéir à une manie assez commune pour les pièces inédites; mais nous croyons qu'il s'est trop méfié de ses lecteurs. Toutes les rhétoriques n'avaient pas les mêmes droits que celle-ci à l'attention et aux respects de la postérité; car les annales de l'enseignement universitaire comptent peu de rhéteurs comme Jean Baptiste Vico.

Nous voudrions demander encore à M. Ferrari s'il ne s'est point étendu trop longuement sur l'histoire politique et littéraire de l'Italie avant l'apparition de Vico. On a, depuis quelque temps surtout, fort exagéré, ce nous semble, l'importance des considérations préliminaires sur les antécédents d'un grand homme et sur le théâtre où son talent s'est développé. Mais il nous faut conclure. Tel qu'il est, ce livre méritait de paraître sous les auspices de M. Fauriel, à qui l'auteur l'a dédié, comme au digne interprète de la littérature italienne en France. Il a toutes les conditions de valeur et d'à-propos qui doivent assurer le succès. L'érudition y est solide, le plan bien tracé, bien suivi; le style singulièrement rapide et facile, mais incorrect d'ailleurs, et cela par abus du néologisme; car si l'auteur n'écrit pas mieux en français, ce n'est point qu'il pense trop souvent dans sa propre langue, c'est qu'il a surtout appris la nôtre dans les journaux et les revues. Dévoué, comme il paraît l'être, aux plus sérieuses études, en relisant Descartes, Pascal et Malebranche, M. Ferrari pourra lutter un jour avec les bons écrivains de notre moderne école philosophique.

E. EGGER.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(12e article.)

Historiens qui ont écrit sur les origines de Rome. — Origine complexe. — Organisation sociale et politique. — Lutte de la plèbe contre le patriciat. — Véritable caractère de la constitution de Servius Tullius, Révolution qui abolit la royauté. — Institution des tribuns. — Loi des douze tables. — Véritable cause de la lutte. — Fautes du patriciat.

Quoique l'état romain soit d'une date plus récente que les autres

nations, dont nous nous sommes occupés, il n'est pas plus facile de remonter jusqu'à son origine. Ce ne sont pas, sans doute, les récits qui manquent; mais c'est l'histoire sérieuse et véritable. Que penser, en effet, de narrations dont les auteurs ne s'accordent ni sur les faits ni sur les dates, et qui, tout empreintes de couleurs modernes, portent la marque évidente que ces écrivains n'avaient plus le sentiment de la haute antiquité? Les récits de Tite-Live, par exemple, ne brillent guère que par la beauté littéraire; les faits des différentes époques s'y trouvent intervertis, et quelquefois les mêmes événements y sont reproduits plusieurs fois, avec de légères différences. Nul esprit sérieux ne peut donc aujourd'hui les prendre au pied de la lettre. Ce que nous connaissons de plus certain sur Rome, le droit, dont nous avons encore les monuments écrits, serait un chaos inintelligible, si l'histoire, telle qu'elle est vulgairement enseignée, était vraie. Ainsi, quelle que soit la colère des orthodoxes en histoire romaine, nous dirons hardiment que nous n'en sommes plus aux conjectures.

D'ailleurs, le doute sur ce sujet n'est pas nouveau. Il y a déjà trois cent vingt ans qu'un professeur au Collége de France s'avisa de soumettre à la critique les récits enchanteurs de Tite-Live. Cent cinquante ans plus tard, parurent les *Animadversions* de Perizonius, que Bayle appelait l'*Errata* des historiens. Beaufort discuta la question d'une manière encore plus décisive. Peut-être, dans son ardeur de destruction, alla-t-il jusqu'à nier quelques faits véritables; mais les principaux résultats de son ouvrage n'en sont pas moins établis avec une grande évidence. Nous citerons après lui un écrivain qui ne s'en tint pas à une critique purement négative. Vico s'est distingué par cette haute puissance d'intuition qui est le caractère du génie. C'est lui peut-être qu'on doit considérer comme le véritable fondateur de la philosophie de l'histoire. Dans ses méditations sur la destinée des nations et de l'humanité tout entière, il avait entrevu la Rome patricienne, la Rome des âges héroïques, avec sa hiérarchie et ses pompes, à la fois sacerdotales et politiques. Enfin, qui ne sait pas que de nos jours un Germain a fait, comme on l'a dit, une nouvelle conquête de Rome? L'ouvrage de Nieburh produisit une effroyable tempête. Ce téméraire allait jusqu'à tuer Romulus et Numa. Cependant, il trouva un appui chez les premiers critiques; il eut pour lui le premier *romaniste* de notre époque, M. de Savigny. Sans doute il rencontra aussi des censeurs, mais la polémique qui s'ensuivit ne servit qu'à populariser ses idées. Aujourd'hui, son ouvrage est entre les mains de tout homme qui se livre à des études sérieuses. Nieburh, avec une persévérance toute germanique, recommença ce livre trois fois; mais la première édition est cependant la meilleure sur plusieurs points fondamentaux. Aujourd'hui, la carrière est ouverte, et chaque nouveau travail répand une lumière plus abondante sur les origines de Rome et sur les éléments essentiels de son histoire.

Nous n'avons pas ici à discuter le détail comme un philologue; nous nous en tiendrons à ce qui concerne directement les faits économiques. Peu importe, en effet, pour nos recherches spéciales que les premiers fondateurs de Rome aient appartenu à telle ou telle race, que Romulus et Numa soient des hommes ou des mythes. Ce qui paraît hors de doute, c'est que l'origine de Rome a été complexe et que sa fondation fut le résultat d'une réunion de peuplades diverses. On retrouve dans les anciennes traditions la trace d'une dualité primitive. Les Grecs, esclaves des Romains, s'en emparèrent et les façonnèrent à leur guise, leur firent perdre une partie de leur caractère. Rome a eu deux noms, et ses habitants se sont appelés *Romains* ou *Quirites*. Plus tard, on voit paraître un troisième type. Les *minores gentes* ne sont autre chose que des nouveaux-venus. La nationalité romaine se composa de trois éléments, des Pélasges latins, des Sabins et des Etrusques; ils répondent aux trois tribus primitives. Ces tribus avaient des intérêts communs dont elles allaient traiter ensemble, *cum ibant*, d'où est venu le mot latin *comitium*, comice. Il est probable que les Etrusques n'ont jamais été très nombreux à Rome ou bien qu'ils se sont retirés de bonne heure, après la chute des Tarquins. Une preuve de cela, c'est que les Romains ont parlé latin et non pas étrusque. L'origine sabine est attestée par le mot *Quirites*. Les Pélasges ont aussi laissé de fortes traces, témoin le rapport du vieux latin avec la langue grecque.

Arrivons maintenant à l'organisation sociale et politique de Rome. Elle domine les faits économiques et particulièrement la constitution de la propriété foncière, qui est le plus important. C'est un fait général que le noyau de toute agrégation humaine est la famille. L'état est aussi une agrégation naturelle, mais plus compliquée et plus savante. Les organisations sociales flottent entre deux idées; les unes se rapprochent davantage de l'idée de la famille, et les autres de celle de l'état. Chez nous, l'idée de la famille est affaiblie. Il en est autrement en Suisse, où la commune n'est qu'une agrégation de familles fort peu nombreuses. Mais les idées absolues ne sauraient être vraies en histoire; il doit donc y avoir des états intermédiaires. On peut organiser la famille en vue de l'état. A Rome, la considération politique oblitérait la notion de la famille naturelle. Voilà l'explication de la *gens*, de la curie, de la tribu. Le père de famille, maître absolu de tous et de tout, comprenait sous son empire la femme, les enfants, les esclaves et les clients. Plusieurs familles formaient la *gens*, plusieurs *gentes* la *curie*, plusieurs *curies* la *tribu*.

L'élément politique dominant à Rome est le patriciat. Dans l'origine, il est tout-puissant; il réunit tous les pouvoirs, sacerdotal, militaire, administratif. C'est une vérité établie, qu'il serait inutile de discuter de nouveau, mais dont nous devons signaler l'importance. Elle explique l'histoire romaine tout entière; car cette histoire n'est, à proprement parler, que la lutte de la plèbe contre le patriciat. L'expulsion des Tarquins fut une révolution aristocratique et non pas un progrès populaire. Il est difficile d'apercevoir de quelle manière l'élément plébéien s'est constitué à Rome. Ce serait une pure conjecture que d'affirmer que Rome se soit trouvée à une certaine époque sans plébéiens, mais seulement avec des patriciens, leurs clients et leurs esclaves. Les clients n'étaient pas des patriciens; c'étaient sans doute des hommes libres, mais dans un rapport étroit avec certaines familles patriciennes. Le chef d'un clan d'Ecosse avait, dans une dépendance analogue, les hommes de son clan. La religion, comme la politique, sanctionnait les rapports moraux du patron et du client. Ce serait une exagération que d'assimiler ce lien à celui de la féodalité.

On trouve à Rome des plébéiens proprement dits, aussi loin que remontent les documents historiques. Mais de quoi se composait cet élément politique? On a dit que ce pouvaient être des clients dont les patrons étaient morts, un fonds de population ancienne d'où le patriciat avait disparu, ou, encore, des habitants des pays voisins, vaincus par Rome et incorporés par elle à mesure qu'elle s'agrandissait. Ce dernier moyen, s'il n'a pas été l'unique et primitive origine de l'élément plébéien, l'a considérablement agrandi et fortifié. C'est un spectacle digne d'attention de voir cet ordre des plébéiens se conduire avec tant d'habileté et de talent, et conquérir la vie politique en présence d'un patriciat tout puissant qui le combat avec force et opiniâtreté. Les communes du moyen âge sont loin de nous offrir autant d'élévation et de grandeur. Les plébéiens de Rome n'étaient pas des serfs se faisant bourgeois; c'étaient des patriciens déchus et expatriés, c'était la fleur des populations vaincues qui renouvelait la lutte contre le patriciat romain, au sein même de Rome victorieuse.

La forme politique à Rome, comme presque partout dans l'antiquité, était un sénat et une assemblée. Le sénat était entièrement composé de patriciens; il avait seul l'initiative et la sanction; les comices ne pouvaient décréter que sur ses propositions. Les patriciens avaient donc par ce moyen la véritable puissance politique. Ils furent long-temps les seuls à pouvoir exercer le sacerdoce et toutes les magistratures. La vie civile et politique des Romains peut se résumer par ces quatre mots : *Commercium*, *connubium*, *suffragium*, *honores*. Les deux premiers représentent les droits civils et les deux autres les droits politiques. Il est certain que le *jus honorum*, c'est-à-dire la capacité de remplir les magistratures, n'appartenait jadis qu'aux patriciens. Il est probable que dans l'origine ils étaient aussi les seuls qui eussent le droit de suffrage. Les comices par curies n'étaient que des comices de patriciens, quoique peut-être les plébéiens pussent y assister. La curie était une communauté de *gentes*, la *gens* un assemblage de familles, et, dans chaque famille, le père, le patricien était le chef et le maître. Le droit de vote n'appartenait donc qu'aux patriciens, représentants de la famille politique. L'institution des comices par centuries prouve *à posteriori* que les plébéiens ne votaient pas dans les comices par curies : car cette institution doit être considérée comme un progrès démocratique. Mais les plébéiens avaient-ils les droits civils dans leur intégrité? Il est clair d'abord que dans le principe ils n'avaient pas le *connubium* avec les patriciens, puisqu'on le leur refuse même au temps des Douze Tables. Peut-être aussi le mariage solennel, *per confarreationem*, était-il réservé aux patriciens. Quant au *commercium*, il y a lieu de croire que les plébéiens l'ont eu de tout temps, mais sans doute aussi avec quelques différences dans les formes. A Rome, la religion et l'autorité publique se mêlaient à tout, même à ce qui ne concernait que la vie privée; ainsi les patriciens, seuls prêtres et sénateurs, étaient les maîtres de la chose publique.

Cependant l'ordre des plébéiens avait en lui un principe de force et de vie qui devait éclater. Rome était essentiellement guerrière, et la guerre se faisait surtout avec des armées de fantassins qu'il fallait bien composer en majorité de plébéiens. Or, de là aux prétentions politiques et à la puissance il n'y a qu'un pas. Les plébéiens ont été droit à leur but. La constitution de Servius Tullius détermina le passage de l'aristocratie de naissance à celle d'argent. C'était une véritable révolution, que Cicéron a raison d'exalter, car elle était en même temps un progrès politique. La richesse est quelque chose de mobile, qui peut se perdre et s'acquérir, tandis que la naissance est un fait absolu qui ne change pas. C'était même une révolution si profonde qu'il y a lieu de croire que Rome avait vécu plus long-temps que ne l'indique la chronologie, lorsque ce grand événement arriva. La combinaison des centuries est assez ingénieuse; elle répartit la puissance politique suivant la richesse, de telle sorte que la dernière classe, qui ne comprenait qu'une centurie, ne votait guère que pour la forme. Sans doute c'était encore là une aristocratie; mais, nous le répétons, le privilége de la richesse, comparé à celui de la naissance, est déjà un très grand progrès dans la voie démocratique. Le patriciat fut frappé de mort du jour où un autre élément politique vint se placer à côté de lui. C'est un caractère du génie romain de n'avoir pas craint de procéder par accumulation et d'avoir laissé subsister ensemble des principes divers. A une certaine époque il y avait deux droits. Cette dualité ne peut tomber dans l'esprit d'un peuple développé, déjà accoutumé à l'unité; ce peuple ne tend plus qu'à fortifier encore le principe unitaire. Les Romains, au contraire, ne connaissaient pas l'unité; et même, dans les temps primitifs, le droit politique était double aussi bien que le droit civil. En France, on a peine à comprendre un tel état de choses; et cependant ce ne sont pas là des faits si étranges; il suffit de passer la Manche pour en trouver d'analogues. Les Anglais ont [illegible]

droit pour eux-mêmes, un autre pour les Ecossais, un autre encore pour les Irlandais, et ils s'étonnent à leur tour de l'unité qui domine chez nous.

La nouvelle organisation, qui substituait le cens à la race, fut bientôt suivie d'une révolution proprement dite, de l'expulsion des rois et de l'abolition de la royauté. Mais cette révolution, loin d'être un progrès populaire, ne fut autre chose qu'une réaction du parti aristocratique qui saisit de nouveau la toute-puissance. Ce n'étaient pas les plébéiens qui pouvaient s'insurger contre celui qui, pour manifester sa politique, abattait les pavots les plus élevés. C'était aux dépens du patriciat que la royauté s'agrandissait et se livrait à ses caprices; aussi ce furent les patriciens qui conspirèrent contre elle et se mirent à sa place. On remplaça les rois par deux consuls pris dans le sénat, c'est-à-dire parmi les patriciens, et investis de toute la puissance royale. Alors Rome se trouva dans une situation analogue à celle des républiques de Berne et de Venise. Mais les plébéiens de ces deux villes n'avaient pas en eux cette vitalité politique qui animait ceux de Rome.

Ceux-ci ne tardèrent pas à la manifester. Ils arrachèrent d'abord aux patriciens une institution qui devint par la suite le plus puissant levier de l'action plébéienne. Le tribunat ne fut pas d'abord une magistrature proprement dite, qui eût en main aucune partie de la chose publique. Ce n'était qu'une défense, un bouclier; il avait le droit d'empêcher, mais non de faire, et le gouvernement restait encore véritablement aux patriciens. Pour que les tribuns de la *plèbe* pussent accomplir leur mission, ils furent mis sous la protection de la religion; ils furent déclarés sacrés et inviolables. Voilà donc désormais les plébéiens avec des chefs à leur tête, armés d'un pouvoir négatif, mais réel. Le jour où l'on nomma les tribuns, malgré leur apparence modeste, on prépara les empereurs. Rarement une institution reste fidèle à son origine; elle s'agrandit le plus souvent par des côtés que l'on n'avait pas aperçus. Instituer des tribuns, c'était déclarer qu'il y aurait des assemblées de plébéiens. Il fallait bien dès lors que ces assemblées décidassent quelque chose, et ensuite le jour devait venir où elles se demanderaient pourquoi leurs décisions n'auraient pas une force exécutoire aussi bien que celles du sénat. Ainsi se trouvait préparée, à la naissance même du tribunat, l'assimilation des plébiscites aux lois. Cette même institution devait produire encore une modification importante à l'ancienne constitution romaine. Les comices par tribus, n'étant pas précédés de cérémonies religieuses, comme les autres assemblées, commençaient la séparation entre les faits de la politique et ceux de la religion.

On voit par là que la création des tribuns contenait le germe d'un nouvel ordre de choses. La marche des événements ne s'arrêta pas. Les patriciens avaient un privilége énorme que nous avons peine à concevoir. C'était celui de connaître seuls et le droit et la procédure. Le contraire arriva dans le monde moderne. Dans les cours féodales, ce n'était pas le noble, le seigneur qui expliquait le droit; son métier véritable était la guerre, et, quand il rendait la justice, il avait besoin de l'intervention du clerc, qui lui soufflait en quelque sorte la sentence. Mais à Rome, le droit, comme tous les autres éléments de l'ordre social, était intimement lié à la religion. Les patriciens étaient à la fois les seuls prêtres et les seuls jurisconsultes. Les plébéiens ne connaissaient ni le droit, qui n'était pas écrit, ni les formes mystérieuses de la procédure; de là pour eux une dépendance continuelle. Aussi réclamèrent-ils à grands cris le changement de cet ordre de choses, et la rédaction des Douze Tables eut pour objet de les satisfaire. Le récit qui fait envoyer une députation en Grèce n'est qu'une fable, et les lois des Douze Tables ne furent, à vrai dire, que les coutumes écrites. On pourrait comparer ce travail à notre Code civil, qui a concilié tant bien que mal le droit écrit et le droit coutumier, ou mieux encore à la rédaction des anciennes coutumes. Les plébéiens gagnèrent à cette publication la connaissance du droit et la certitude que les patriciens ne pourraient plus désormais le modifier à leur gré. Sans doute ils n'en eurent pas tout d'abord une connaissance intime et profonde, mais ils purent l'étudier peu à peu et s'en faire une arme à leur tour.

Dès la dernière moitié du quatrième siècle, ils étaient admissibles à toutes les dignités; ils avaient donc conquis l'égalité des droits politiques aussi bien que celle des droits civils. Mais une question importante à résoudre, c'est celle de savoir si les plébéiens désiraient le gouvernement pour lui-même, ou s'ils ne voyaient dans le partage du pouvoir qu'un moyen d'arriver à un autre but. Nous n'hésitons pas à opter pour cette seconde interprétation. Il y avait, au fond de tous les débats politiques, une question économique qui a dominé la société romaine jusqu'à sa décadence. Nous verrons plus tard quel rôle immense la propriété foncière jouait à Rome, et comment elle finit par se concentrer tout entière entre les mains des patriciens. A une certaine époque, les plébéiens n'eurent que le rôle de débiteurs et de débiteurs d'un créancier romain. Telle est la cause véritable de la lutte qui déchira Rome, jusqu'à l'établissement de l'empire. Les lois agraires, dont il est tant question dans l'histoire romaine, ne concernaient que les terres appartenant à l'état, qui avaient été usurpées peu à peu par les patriciens. Les plébéiens ne poursuivaient la conquête des droits politiques que comme un moyen de modifier le fait économique. Mais nous reviendrons sur ce sujet; nous avons besoin d'expliquer avec plus de détails le véritable sens de la lutte, et nous indiquerons en même temps les prétentions et les droits respectifs des deux partis.

Il y a lieu d'admirer la modération et l'habileté des plébéiens dans cette poursuite des droits politiques. Le patriciat romain avait sans doute de hautes et fières qualités; il déploya dans la lutte une grande intelligence politique, et une incroyable persévérance; mais il est tombé dans deux erreurs capitales. D'abord il a été cupide et avare; c'est sa première faute, celle de ses passions. N'était-ce pas ravaler la lutte, que de se faire usurier, et se mettre alors au niveau du dernier plébéien. Les patriciats habiles ne sont jamais entrés dans cette voie; celui de Berne, par exemple, n'enviait pas le champ du paysan. Il y avait dans cette république une rare prospérité matérielle, et on y comptait par centaines les paysans plus riches que des sénateurs. Les nobles vénitiens montraient aussi de la modération, au moins dans leurs possessions d'Italie, et ils n'ont pas suscité une lutte d'intérêt matériel entre eux et les autres habitants de la république. La seconde faute du patriciat romain, c'est l'esprit de conquête; car la guerre tournait en définitive à l'avantage des plébéiens. Ce n'était pas sans doute par ses conséquences immédiates, puisque bien souvent ils s'y ruinaient; mais la conquête amenait à Rome des éléments nouveaux, étrangers au patriciat, qui venaient se joindre à la masse plébéienne. Toutes les idées nouvelles qui entraient à la suite, donnaient plus de force et d'extension à l'esprit d'équité, à la bienveillance humaine, au *jus gentium*, dont les plébéiens étaient les représentants. Au contraire, les idées étroites, l'esprit municipal et les tendances répulsives de Rome ancienne, qui étaient le point d'appui des patriciens, s'affaiblissaient de plus en plus. Le vieux Caton obéissait à un sentiment passionné, quand il prêchait la ruine de Carthage. C'est alors que les légions romaines s'élancèrent véritablement vers la conquête du monde. Quand le plébéien revenait à Rome, la vieille Rome disparaissait à ses yeux; elle était envahie à son tour et il s'y formait une confusion étrange de choses nouvelles. Ce fut surtout la conquête de la Grèce et la transfusion des idées et des mœurs grecques, qui précipita ce mouvement de régénération sociale. Le patriciat dut alors sonner ses funérailles, et des destinées nouvelles se préparèrent. Mais il nous faut remettre à un prochain article le développement de cette autre phase du monde romain.

B.

INSTITUT DE FRANCE.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. de Vanderbourg, par M. Daunou, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; lue à la séance publique du 2 août 1839.

Douze ans se sont écoulés depuis que l'Académie a perdu M. de Vanderbourg. Si elle ne lui a pas encore rendu l'hommage public dû à ses talents, à ses travaux, à son honorable caractère, ce n'est pas que mes prédécesseurs n'aient plusieurs fois entrepris de s'acquitter de ce devoir. Mais ils aspiraient à rassembler tous les éléments d'une histoire complète de sa vie et de ses écrits; et cette recherche, déjà difficile en 1827, le devenait de plus en plus à mesure qu'on s'éloignait de l'époque où sa laborieuse et souvent pénible carrière s'est terminée. J'ai pensé qu'afin de ne plus tarder à recommander sa mémoire, je devais me borner à recueillir les faits dont la vérification restait possible, au risque même de n'obtenir cette exactitude que par le rapprochement de plusieurs détails qui pourront sembler arides.

Martin-Marie-Charles Boudens de Vanderbourg naquit à Saintes, le 8 juillet 1765. Après de premières études classiques à l'école militaire d'Effiat, il fut admis, comme gentilhomme, dans celle de Paris, le 4 octobre 1779. Ses maîtres demandèrent pour lui, en 1782, le grade de sous-lieutenant, et ils obtinrent qu'il prît rang en cette qualité à partir du 8 juillet 1781, terme où il avait atteint l'âge de seize ans accomplis. Nous le trouvons, dès le 1er juin 1782, attaché à la marine militaire, et, peu de jours après, embarqué sur la frégate *l'Hermione*, qui allait faire une campagne dans l'Inde. En 1788 et 1789, il est lieutenant de vaisseau; mais aux années suivantes les registres de la marine ne font plus mention de lui. C'est par erreur qu'on a écrit qu'il était capitaine de frégate: l'ordonnance royale du 23 juillet 1814, qui le nomme chevalier de Saint-Louis, ne lui donne que le titre d'ancien lieutenant de vaisseau. Son père, lieutenant-colonel dans l'armée de terre, mourut en 1790. On a lieu de croire qu'à cette époque, et peut-être même jusqu'après 1792, Vanderbourg fils n'avait pas cessé d'habiter la France: l'inscription de son nom sur la liste des émigrés n'est datée que du 24 septembre 1793. Il croyait ne se condamner qu'à un très court exil: huit longues années se succédèrent avant qu'il pût espérer de le voir finir; et quoique les études auxquelles il continuait de se livrer le lui rendissent moins pénible qu'à bien d'autres, il en ressentit vivement les rigueurs. La connaissance profonde qu'il achevait d'acquérir de la langue et de la littérature des Allemands lui facilita chez eux l'accès de plusieurs hommes de lettres dont il se concilia bientôt l'amitié. Accueilli surtout par la famille Jacobi, il la suivit dans le duché de Holstein, où il gagna la bienveillance et l'estime du comte de Stolberg. Quelques riches Danois, au nombre desquels se trouvaient des parents de ce comte, avaient alors à défendre en Amérique les intérêts de leurs plantations. Ils cherchaient un agent habile et fidèle, digne d'une entière confiance: Stolberg leur présenta Vanderbourg, dont ils acceptèrent les services, et qui partit pour les îles danoises sous le Vent, muni d'un passeport délivré par le comte de Bernstorf, à Copenhague, le 29 octobre 1793 (1).

---

(1) Archives du royaume, section administrative, F. 7, Emigr. 238.

Le nom de Vanderbourg n'apparaît dans les annales des lettres qu'en 1796, à la tête de la traduction d'un roman composé en allemand par Henri Jacobi, et intitulé : *Woldemar*, ou *la Peinture de l'humanité*. Cette version s'imprimait à Paris en l'absence du traducteur; car il a résidé en Amérique jusqu'en 1800. Le 6 juin de cette année-là, il recevait du gouverneur de l'île de Sainte-Croix un passeport pour retourner en Europe; et le 6 décembre suivant, le ministre plénipotentiaire du roi de Danemarck en France signait un certificat où il est dit que Vanderbourg a été employé à l'administration des biens de la famille Schimmelmann, et spécialement chargé d'aviser aux moyens d'adoucir le sort des nègres; qu'il a passé près de sept ans dans les îles danoises, et que le compte rendu par lui à ses commettants les a pleinement satisfaits (1).

Avant de rentrer en France, il s'arrêta dans le Holstein, et y rencontra M. Quatremère de Quincy, avec lequel il contracta dès lors la plus constante et la plus honorable amitié. Les conseils de ce savant écrivain l'encouragèrent à continuer de traduire les odes d'Horace en vers français. Il avait fait d'heureux essais de ce travail difficile, que d'autres soins devaient pendant quelque temps interrompre ou ralentir. Le plus pressant besoin de Vanderbourg était de revoir sa patrie : il en redemanda le droit en 1801, et avec succès en 1802. Les pièces produites à l'appui de sa réclamation parurent prouver suffisamment qu'il habitait Versailles en 1793, et qu'il n'en était sorti que pour remplir en Amérique une mission qui ne concernait que des intérêts privés (2).

Si le *Woldemar* de Jacobi (3) n'a pas eu en France un très grand succès, ce n'est point au traducteur qu'il faut s'en prendre. La philosophie mystique, à laquelle ce roman est consacré, n'était pas fort accréditée hors de l'Allemagne en 1796; et quoique Vanderbourg sût déjà, par un habile emploi des richesses et des ressources de notre langue, conserver aux productions étrangères tout l'intérêt qu'elles pouvaient offrir, et au besoin l'accroître, ce talent, digne d'être appliqué à un ouvrage d'une plus haute importance, ne se révéla parfaitement que dans la traduction du *Laocoon* de Lessing, mise au jour en 1802 (4). Ce livre, dont le texte allemand avait paru dès 1763, était si peu ou si mal connu des écrivains français jusqu'au dix-huitième siècle, qu'ils attribuaient à l'auteur l'idée d'interdire à la poésie les détails descriptifs que la peinture n'a pas le pouvoir d'employer. Lessing enseigne à peu près le contraire. La comparaison d'un tableau tracé par Virgile, avec un chef-d'œuvre de la sculpture antique, l'entraîne à rechercher les limites respectives de la poésie et des arts du dessin. En étendant ses observations à plusieurs autres productions célèbres de tous les beaux-arts, il s'efforce de discerner en quoi se ressemblent, en quoi diffèrent les moyens qu'ils ont, chacun, de représenter les corps, les mouvements, les sentiments, les volontés, et de les situer, soit dans le temps, soit dans l'espace. La traduction d'un tel ouvrage exigeait, d'une part, une étude sérieuse de l'histoire des arts considérés à la fois dans leurs procédés et dans leurs effets; de l'autre, l'intelligence parfaite de tous les textes, anciens et modernes, cités par l'auteur. Il en fallait traduire un grand nombre de l'italien, de l'anglais, de l'allemand : et il s'en rencontrait de latins et de grecs qui offraient plus de difficultés, précisément parce qu'il ne fallait pas les traduire, mais en conserver, autant qu'il se pouvait, les expressions originales, et faire comprendre à tous les lecteurs comment elles fournissent à Lessing des preuves ou des motifs de ses opinions. Vanderbourg satisfit à ces conditions rigoureuses, et contribua ainsi, plus que personne, à rendre accessible aux littérateurs et aux artistes un livre qui méritait au plus haut degré leur attention, et qu'à son exemple on a depuis traduit en italien et en anglais. Il y avait joint des notes qu'il a trop craint de multiplier et d'étendre : la critique ingénieuse qui les distingue pouvait s'appliquer utilement à plus d'articles de l'ouvrage. Quoi qu'il en soit, c'est à une publication d'un tout autre genre qu'il a dû le premier éclat de sa célébrité.

Des journaux de Lausanne et de Paris venaient de mettre sous les yeux de leurs lecteurs, en 1797 et en 1802, quelques poésies attribuées à une dame du quinzième siècle, lorsque Vanderbourg se chargea d'en accroître le recueil. Il attacha le nom de Clotilde de Surville à plus de deux mille vers (5), accompagnés de renseignements sur leur origine, qui ont été, vingt-deux ans plus tard, reproduits et fort amplifiés. Née, dit-on, dans le Vivarais vers 1405, peut-être dès 1400, Marguerite-Clotilde de Val on épousa, en 1421, Berenger de Surville; et l'ayant perdu en 1428, elle consacra aux lettres les soixante-douze années de son veuvage : elle a vécu sous les cinq règnes de Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Pas un seul de ses nombreux contemporains n'a fait mention d'elle; mais, trois siècles après sa mort, on a parlé des relations qu'elle avait eues avec des personnages célèbres. Aucun de ses volumineux manuscrits, en vers et en prose, ne subsiste : la copie qu'une de ses arrière-petites-nièces, Jeanne de Vallon, en avait faite au dix-septième siècle a disparu; les originaux, miraculeusement retrouvés par un feudiste en 1782, parmi des papiers de famille, ont tous péri pendant l'émigration du propriétaire, Étienne de Surville. Ils étaient restés chez sa mère, qui, pour échapper à de plus grands périls, les livra, confondus avec des titres nobiliaires, à des mains destructrices de tous les anciens monuments. Cependant Étienne conservait en Suisse une copie faite par lui-même des œuvres de Clotilde, copie si complète qu'elle devait remplir huit forts volumes in-8° dans l'édition qu'il se promettait d'en donner. Le malheur a voulu encore que la malle qui contenait ce trésor ait été laissée chez un maître de poste, dont on n'a jamais pu, après la mort déplorable d'Étienne de Surville en 1798, découvrir ni le nom ni la demeure; en sorte qu'il n'est resté des huit tomes qu'un petit nombre de pages, sans qu'on sache trop en quel lieu elles existent, transcrites de la main du dernier descendant de l'illustre dame.

Vanderbourg, en publiant ces poésies, ne prenait pas l'engagement d'en prouver l'authenticité : il déclarait, au contraire, que si la critique réclamait l'exhibition des manuscrits, il n'était au pouvoir de personne de satisfaire à cette demande, quelque légitime qu'elle dût paraître à tout le monde. Il prévoyait que les éloges même que ces productions pourraient obtenir deviendraient de nouvelles raisons de contester l'origine qu'il fallait leur assigner. En effet, les règles de la versification y sont observées, les rimes masculines et féminines entremêlées avec une exactitude dont le quinzième siècle n'offre guère d'exemples. On ne s'étonne pas moins qu'à des époques où les manuscrits des anciens ouvrages, grecs et latins, étaient rares même à Paris, et où l'imprimerie commençait à peine d'en répandre ailleurs quelques copies, une femme qui a toujours habité le Vivarais ait pu enrichir ses écrits d'un grand nombre de souvenirs classiques, et les employer avec autant de justesse que de profusion. Mais les éditeurs osèrent compter sur l'intérêt qu'allaient inspirer des débris poétiques où les tendres sentiments d'une épouse et d'une mère seraient naïvement exprimés dans un langage dont la vétusté, si des lecteurs sévères la trouvaient quelque peu factice, aurait pour beaucoup d'autres le charme de la nouveauté.

Le succès de cette publication, signalé par la controverse même qu'elle excitait, passa les espérances. On admit peu à peu le nom de Clotilde de Surville dans la liste des vieux poètes français, et ses vers dans les recueils de leurs œuvres. Il s'élevait pourtant des réclamations assez vives, à la suite desquelles feu M. Raynouard ne craignit pas de déclarer, en 1824, dans le *Journal des savants*, auquel coopérait M. de Vanderbourg, que « la supposition des poésies de cette dame étant un fait reconnu, on blessait toutes les convenances en lui accordant un rang parmi les écrivains du quinzième siècle; et que le temps était venu de restituer ces prétendus débris à un autre âge et à un autre auteur. » Mais la question parut si peu décidée encore, qu'en 1825 on réimprima sous ce même nom de Clotilde (1) les poésies publiées en 1803, et qu'on y ajouta, en 1826, sans l'intervention de Vanderbourg, un second volume (2) contenant environ douze cents autres vers qu'on disait nouvellement retrouvés, sans indication précise des circonstances de cette découverte. Ils sont, comme les premiers, pleins de merveilles, et Clotilde s'y montre de plus en plus savante: elle connaît six satellites de Saturne deux cents ans avant Huygens et Cassini, et le septième trois siècles avant Herschel. Cette seconde série de morceaux ou fragments poétiques est annoncée par une très ingénieuse préface, et suivie de notices sur trente-deux femmes poètes, depuis Héloïse jusqu'aux élèves de Clotilde; notices que l'on suppose tirées des mémoires composés par elle-même, et dont Vanderbourg n'avait donné que de courts extraits. Tout ce deuxième tome tend à placer la dame de Surville au premier rang des écrivains français, en vers et en prose, antérieurs au seizième siècle.

En parlant de Jeanne de Vallon, qui, au dix-septième, transcrivait, dit-on, les vers de Clotilde, on avoue qu'elle a pu y faire, à l'instar de presque tous les copistes d'anciens textes français, beaucoup de changements et quelques additions. Étienne de Surville, s'il est vrai qu'il ait copié huit tomes des œuvres de sa lointaine aïeule, n'aura pas manqué d'user de la même liberté, lui qui passe pour avoir essayé d'écrire en vers et en prose. Ce qui est encore plus croyable, c'est que, dans l'état où il laissait les poésies qu'il attribuait à Clotilde, elles avaient grand besoin d'être au moins retouchées par un homme de lettres d'un goût sûr et d'un talent exercé. Il est donc permis de conjecturer que Vanderbourg a eu la principale part au volume imprimé en 1803, qu'il est le véritable auteur des meilleurs morceaux, et que ce qu'ils ont acquis de renommée lui appartient. Il s'en faut pourtant que l'imitation du langage poétique du quinzième siècle, et même de l'orthographe de cet âge, y soit toujours très fidèle ou très heureuse. Quand on y regarde de près, la supposition se décèle bien souvent par des locutions, des constructions et des idées moins anciennes; et il devient, à tous égards, impossible de n'y pas reconnaître une *fabrication moderne*, comme a dit M. Villemain (3). Mais enfin cette œuvre a fondé ou du moins agrandi et répandu la réputation de Vanderbourg: elle a fait distinguer en lui un littérateur du premier ordre, qui savait joindre au culte des chefs-d'œuvre antiques l'étude des informes essais du moyen âge. Personne ne lui a reproché une fiction à laquelle on devait une lecture agréable et quelquefois profitable.

Bientôt les éditeurs des recueils périodiques recherchèrent sa coopération : il leur fournissait des articles remarquables par un vrai savoir et par une pureté de style qui devenait rare. En 1803, il rendait compte, dans le *Moniteur* (4), des Annales de l'imprimerie des Aldes par M. Renouard; mais ce fut à celui des journaux littéraires qui portait le nom d'*Archives* qu'il demeura, jusqu'en 1808, le

(1) Archives du royaume, *ibidem*.
(2) Archives du royaume, *ibidem*.
(3) Traduit en français. Paris, 1796, 2 vol. in-12.
(4) Paris, Renouard, in-8°.
(5) Paris, 1803, 1 vol. in-8°, in-12 et in-18.

(1) Paris, Nepveu, 1825, 1 vol. in-8°, in-12, in-18.
(2) *Ibid.*, dans les trois formats.
(3) Cours de littérature, t. II, p. 245-247.
(4) 10 thermidor an II.

plus continuellement attaché. Il y avait pour collaborateurs MM. Quatremère de Quincy et de Gerando; et, entre ceux qui ne sont plus, Morellet et Suard. Vanderbourg en était le principal rédacteur, et ses soins assidus achevaient d'assurer à ce journal un rang très distingué parmi ceux du même genre et du même temps. Il y insérait des morceaux de littérature allemande, des analyses et souvent des traductions, en prose ou en vers, d'ouvrages de Wieland, de Schiller et de quelques autres. Les lecteurs français lui ont dû la connaissance de plusieurs de ces productions, et ont appris de lui à les juger sans prévention, à les estimer sans enthousiasme. Il soumettait aussi à une critique ordinairement sévère, mais toujours sage et décente, diverses compositions françaises: les traductions de l'*Enéide* par Delille, des œuvres d'Ovide par Saint-Ange; les poëmes de l'*Imagination* par Delille encore, de la *Navigation* par Esménard; la tragédie des *Templiers* de Reynouard, un roman de Mme de Genlis, l'*Examen des historiens d'Alexandre* par Sainte-Croix. Il n'aborde aucun de ces sujets divers qu'après en avoir fait une étude assez approfondie pour en parler avec une parfaite justesse et une précision élégante. La rigueur de ses jugements est inexorable, mais tellement tempérée par l'urbanité de l'expression que ses censures ne sont plus que d'utiles conseils, de bons offices, et presque des hommages. Les mêmes caractères de modération et de franchise s'étendent aux notices succinctes par lesquelles il terminait, sous le titre de *Gazette littéraire*, chaque livraison mensuelle de cet instructif recueil.

On y rencontre des traductions en vers de quelques odes d'Horace, dignes préludes d'un travail complet qui, publié en 1812 et 1813 (1), obtint en France et dans toute l'Europe les suffrages des meilleurs juges. Entre les chefs-d'œuvre de la littérature latine, les poëmes lyriques d'Horace pourraient bien être ceux dont il est le plus difficile de reproduire dans une langue moderne les pensées et les images, l'énergie, la beauté et surtout la grace. Cependant Vanderbourg aspirait de plus à imiter la mélodie du poète latin, la coupe de ses strophes et leurs mètres divers. Il savait bien que les systèmes de versification de l'une et de l'autre langue différaient trop essentiellement pour lui permettre d'atteindre un tel but; mais il espérait d'en approcher, et de retrouver, par la variété des mesures, par les mouvements des stances, par le mélange des rimes, une partie des inappréciables avantages de la prosodie latine. Les difficultés d'une pareille tentative sont le plus souvent insurmontables; mais les efforts qui tendent à les vaincre suggèrent quelquefois des expressions et des constructions heureuses qu'on n'eût pas rencontrées dans une voie plus large. Avant et après Vanderbourg, d'habiles écrivains ont traduit les Odes d'Horace en vers français, sans s'imposer d'aussi rigoureuses lois; et je n'ai point à examiner si, en se réservant plus de liberté, ils ont obtenu de plus constants succès. A ce propos, M. Reynouard conseillait d'extraire de toutes ces versions les morceaux, les stances, les vers qui représenteraient le mieux l'original, et d'en composer une seule traduction continue et complète. S'il était possible que le style poétique conservât assez de consistance et d'unité dans un tel assemblage de contingents partiels et divers, Vanderbourg serait un des contribuables dont les offres, bien qu'insuffisantes, mériteraient le plus souvent d'être acceptées. Du reste, pour apprécier équitablement son travail, il convient de distinguer les deux services qu'on peut attendre d'un traducteur. L'on serait d'offrir une représentation si véritable des idées et du style de l'auteur, qu'elle produisit sur tous les lecteurs des impressions équivalentes à celles qu'ils recevraient de l'ouvrage même s'ils le savaient lire. L'autre but, plus accessible, est de faciliter cette lecture à ceux qui la peuvent entreprendre, de leur présenter, sinon la vive image, du moins l'explication la plus précise des textes qui parfois ne leur seraient point immédiatement intelligibles. Voilà ce qu'Horace et ceux qui étudient ses poésies lyriques doivent à Vanderbourg, plus, si j'ose le dire, qu'à aucun autre interprète. Il ne s'est pas borné à les traduire avec tant de soins pénibles et délicats: il a revu le texte latin sur dix-huit manuscrits antérieurs à l'invention de l'imprimerie, et sur toutes les éditions accréditées; il a recueilli toutes les variantes dignes de quelque attention, et y a joint des notes destinées à justifier, tantôt la version, tantôt la nouvelle édition du texte; toutes recommandables par une riche érudition et par une judicieuse critique, soit qu'elles reproduisent les articles les plus instructifs des commentaires précédents, soit qu'elles consistent en observations neuves, dues aux profondes études du traducteur.

Les deux volumes que tant de talent, de savoir et de sagacité plaçaient au rang des meilleures publications des Odes d'Horace, ouvrirent aussitôt à Vanderbourg les portes de l'Académie. Il y succéda, en 1811, à un écrivain très fécond et long-temps fort renommé, qui pourtant n'a reçu dans aucune de nos séances publiques l'hommage public prescrit par nos réglements. Je n'entreprends pas, après 26 ans, de le lui rendre : la simple énumération de ses ouvrages, l'exposé le plus succinct de sa carrière littéraire et politique, le récit des périls et des treize mois de captivité par lesquels il expia sa généreuse résistance à l'établissement du régime horrible de 1793 et 1794, tant de détails si divers dépasseraient de beaucoup les limites d'une digression. Que le nom de Louis-Sébastien Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, soit prononcé au moins une fois dans cette enceinte, et je reviens à Vanderbourg.

Il ne tarda point à payer un tribut à l'Académie. Dès le mois de janvier 1815, il lui présenta des observations sur trente-deux fables latines, qu'on venait d'imprimer à Naples, et qu'on attribuait à Phèdre. Ce nom de Phèdre avait été contesté même à celles auxquelles on a coutume de l'appliquer : plusieurs savants s'étaient permis de les juger trop peu authentiques. Les imperfections qu'ils croyaient remarquer dans ces cinq livres d'apologues, le silence absolu qu'ont gardé sur un tel recueil les écrivains des quatre premiers siècles de notre ère, les débris qu'on en retrouve en des compilations du moyen âge, ces considérations, et quelques autres, inspiraient des doutes, que cependant l'opinion commune des hommes de lettres a semblé réprouver. Mais cette question n'est point celle que Vanderbourg discute; il la tient pour résolue contre les sceptiques, par le témoignage d'Avien, qui, au cinquième siècle, faisait une mention très expresse des cinq livres de Phèdre; et il ne s'occupe que des additions que MM. Cassito et Jannelli prétendaient y faire d'après un manuscrit autographe de Niccolo Perotti. Dès que ces trente-deux nouveaux apologues parvinrent à la connaissance de Heyne, ce savant n'hésita point à les déclarer indignes de Phèdre et inhabilement fabriqués. Cette opinion prévalut en France, où les motifs en furent exposés, d'abord par Adry (1), puis, avec plus de développements, par Vanderbourg, dont la dissertation a mérité de trouver place dans le huitième tome (2) des *Mémoires de l'Académie*. Il n'aurait pas manqué d'enrichir bien souvent ce grand recueil, si d'autres occupations et sa santé trop tôt affaiblie lui en avaient laissé le temps et les moyens.

Il continuait de fournir des articles aux ouvrages périodiques. Le *Mercure de France* lui avait dû, en 1809 (3), une si bonne notice du voyage d'Entrecasteaux, qu'elle fut reproduite, en 1817, dans les *Annales maritimes* (4). Vanderbourg a travaillé, avec Langlès et d'autres anciens membres de l'Académie, au *Mercure étranger*, depuis 1813 jusqu'en 1816. Mais en cette dernière année on rétablissait le *Journal des savants*, et l'on ne pouvait manquer de l'appeler à y coopérer : il était trop bien désigné par ses succès dans ce genre de travaux; on se souvenait de la part si active et si heureuse qu'il avait prise à la publication des *Archives littéraires*. Il ne s'agissait pour lui que de reprendre le cours de ses observations profondes sur les nouvelles productions de la littérature, soit étrangère, soit française; car c'est encore en ces deux classes que les vingt-six articles insérés par lui dans le *Journal des savants* se divisent, quoiqu'ils tendent à se réunir en une seule par les principes et les caractères qui leur sont communs. Accoutumé à observer les progrès et les vicissitudes de la littérature allemande, il soumet à d'austères analyses les drames de Schiller et de quelques uns de ses successeurs; les lettres de Wieland, les discours académiques d'Ancillon; les vies d'Herberstein, par Adelung fils; de Carsten Niebuhr, par le célèbre fils de ce voyageur illustre; plusieurs autres relations de voyages ou d'aventures. Ses regards attentifs et pénétrants se portent aussi sur la littérature anglaise : il examine un poëme de Thomas Moore, et une grande partie des œuvres de lord Byron. Parmi les compositions françaises dont il rend compte, on distingue l'excellent travail de M. Walckenaër sur la vie et les ouvrages de La Fontaine; *les Méditations* de M. de Lamartine; les tragédies de *Marie Stuart*, par M. Lebrun; du *Paria*, par M. Delavigne. Quand il analyse des poëmes dramatiques, il n'évite pas les occasions d'aborder les questions que de nouvelles théories littéraires ont suscitées; et malgré tout l'intérêt qu'il prend aux ouvrages de Shakspeare et de Byron, de Schiller et de Goethe, ce sont les chefs-d'œuvre grecs et français qu'il propose pour modèles. Il n'approuve pas même qu'on ait essayé de concilier les deux systèmes; il conseille de renoncer le plus tôt possible à celui dont le nom n'exprime, dit-il, aucune idée; et si la scène classique lui paraît susceptible de quelques modifications accidentelles, il demeure persuadé que les règles fondamentales qui la constituent tiennent à la nature des compositions véritablement dramatiques, et que la raison ne permet pas de s'en écarter.

En même temps qu'il redonnait ainsi dans le *Journal des savants* l'exemple d'une critique consciencieuse, de laquelle on ne pouvait ni espérer de complaisances ni craindre d'hostilités, il entreprenait ou poursuivait quelques autres travaux littéraires. En 1817 et 1818, il inséra dans la *Biographie universelle* les notices qui concernent Horace et Klopstock : elles sont telles qu'on les devait attendre d'un savant traducteur du poète latin, d'un judicieux appréciateur de la poésie allemande. L'érudition si vraie et le goût si pur qui brillent dans ces deux articles font vivement regretter qu'il n'en ait pas fourni un plus grand nombre à ce recueil. Mais il recommençait à traduire des livres allemands; tâche devenue pour lui la moins laborieuse, quoiqu'il s'y prescrivît beaucoup plus de soins qu'elle n'a coutume d'en commander. On lui avait attribué, en 1812, la traduction de plusieurs contes qui ne semblaient ni conserver ni acquérir en français une grande valeur, quoiqu'il y en eût de Wieland. Le nom de Vanderbourg est plus dignement et plus authentiquement attaché à l'élégante version du livre intitulé *Cratès et Hipparquie* (5), roman historique qui s'est fait remarquer dans la riche variété des productions du Voltaire de l'Allemagne.

Les progrès d'une longue et douloureuse maladie ayant amorti

(1) Odes d'Horace, trad. en vers français, avec le texte, des notes, etc. Paris, Schœll, 2 vol. in-8°.

(1) Examen des nouvelles fables de Phèdre; doutes sur leur authenticité. Paris, 1812, in-12.

(2) Pages 316-369.

(3) 27 février.

(4) T. I, part. 2, p. 1-27 et 77-92.

(5) Suivi des *Pythagoriciennes*, par Wieland, 2 vol. in-18.

l'activité de Vanderbourg et enfin épuisé ses forces, il cessa, vers la fin de 1823, de prendre part à la rédaction du *Journal des savants*, et d'assister aux séances de l'Académie, qui, durant dix ans, s'était félicitée de son utile assiduité. Il mourut le 16 novembre 1827, et fut inhumé hors de Paris, en sorte que les amers regrets de ses confrères ne purent être exprimés sur sa tombe. Mais sa mémoire leur est restée chère. Ceux qui avaient eu avec lui des relations particulières étaient devenus ses amis intimes : il inspirait à tous les autres la plus profonde et la plus affectueuse estime. Tous s'accordaient à rendre hommage à sa science, à ses talents, surtout à la bonté naturelle de son caractère, développée par les habitudes studieuses de toute sa vie, par ce pur amour des belles-lettres qui entretient les doux sentiments, humanise les mœurs, polit et achève la société.

M. de Vanderbourg a été remplacé à l'Académie par M. Mionnet.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMMISSIONS D'EXAMEN DE L'ACADÉMIE DE PARIS.

Aube.

La commission a délivré, dans sa dernière session, 20 brevets de capacité; 16 aux élèves de l'école normale, et 4 à des candidats libres. 3 brevets du degré supérieur ont été accordés à ceux des élèves-maîtres qui ont le mieux satisfait aux conditions du programme.

Eure-et-Loir.

16 candidats s'étaient fait inscrire; 7 élèves de l'école normale ont obtenu le brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire.

Sur 5 aspirantes, une seule a obtenu le brevet du degré élémentaire.

Marne.

Examens de l'école normale.

Sur 21 élèves examinés, 6 ont été admis à suivre les cours pour l'enseignement primaire supérieur, et 14 ceux de l'enseignement élémentaire.

39 candidats se présentaient pour occuper les places devenues vacantes; 26 ont été déclarés admissibles.

Brevets de capacité.

8 aspirants, dont 4 élèves de l'école normale, se présentaient à l'examen pour l'enseignement supérieur; 35, dont 10 élèves de l'école, étaient inscrits pour le brevet élémentaire.

Après les cinq épreuves écrites, pour lesquelles la commission avait accordé cinq heures, deux aspirants au brevet supérieur, déjà munis d'un brevet élémentaire, ont été écartés des épreuves orales, et 8 aspirants au brevet élémentaire ont été déclarés inadmissibles à concourir.

Sur les six aspirants qui restaient pour le brevet supérieur, quatre ont été admis, dont trois élèves de l'école normale; les deux autres ont obtenu le brevet élémentaire.

Sur les 27 aspirants admis aux épreuves orales pour le brevet élémentaire, 23 ont obtenu ce brevet.

Sur 9 aspirantes, une seule a été admise, à la suite d'un examen très remarquable, au brevet du degré supérieur; le brevet élémentaire a été accordé à cinq autres.

La commission a signalé avec plaisir les progrès obtenus, cette année, dans les diverses parties de l'enseignement. La session du mois de septembre a été, dans le département de la Marne, une des plus fécondes en bons résultats.

Seine-et-Marne.

Les examens, dans le département de Seine-et-Marne, ont témoigné à la fois de la force des études de l'école normale de Melun, et des efforts faits par les candidats étrangers à cette école pour s'élever au niveau de l'instruction des élèves-maîtres.

Sur 20 candidats admis, quinze appartiennent à l'école normale; quatre de ceux-ci ont obtenu, à l'unanimité, le brevet supérieur.

Trois aspirantes seulement se sont présentées; deux ont été admises.

La commission a terminé ses opérations par l'examen des aspirants à l'école normale : sur 27 candidats, 20 ont été déclarés admissibles.

Seine-et-Oise.

La commission de ce département a reçu 5 instituteurs pour l'instruction supérieure, et 19 pour l'instruction élémentaire.

Depuis qu'elle est établie, cette commission a déjà délivré 245 brevets.

Yonne.

Sur 30 candidats qui se présentaient pour les places vacantes à l'école normale, 23 ont été jugés admissibles. Parmi les élèves de première année, deux n'ont pas été admis à continuer leur cours d'études.

19 candidats étaient inscrits pour le brevet de capacité du degré élémentaire; 15 l'ont obtenu; dans ce nombre se trouvaient 11 élèves de l'école normale.

Sur 7 aspirants au brevet supérieur, deux ont été rejetés, dont 1 élève de l'école normale, les 5 autres ont été admis.

Les 8 aspirantes inscrites ont toutes obtenu le brevet de capacité, 4 pour l'instruction élémentaire, 4 pour l'instruction supérieure.

NOUVELLES.

— Par arrêté du 5 novembre, M. Herbet a été rétabli dans les fonctions de chef du troisième bureau de la seconde division au ministère de l'instruction publique.

— Le registre des inscriptions pour le premier trimestre de l'année scolaire 1839-1840, a été clos le 16 novembre, à la Faculté de droit de Paris. Le nombre des inscriptions s'élève à 3,143 : l'an dernier, il était de 3,154.

Les inscriptions de cette année se classent ainsi qu'il suit :

146 aspirants à la capacité;
1071 élèves de première année;
983 élèves de deuxième année;
846 élèves de troisième année;
97 aspirants au doctorat.

— Le 7 novembre, la Faculté de médecine de Strasbourg a tenu, sous la présidence du recteur, une séance publique pour la distribution des prix de l'année scolaire 1838-1839.

Après un discours prononcé par M. Caillat, sur les progrès que la chimie a fait faire à l'hygiène depuis le commencement du dix-neuvième siècle, M. le préfet du département a distribué les prix de vaccination pour l'année 1838. Les prix décernés aux élèves par la Faculté ont été distribués par le recteur.

— M. Riester, directeur de l'école normale primaire de Colmar, vient de mourir.

— Par ordonnance royale du 12 novembre, M. Herman Branders, docteur en médecine de l'Université de Gœttingue, a été autorisé à exercer la médecine en France.

— 10 candidats, docteurs en droit, ont été admis à prendre part au concours qui doit s'ouvrir, le 2 décembre prochain, pour la chaire de Code civil qui est vacante dans la Faculté de droit de Dijon.

— La commune de Cozes (Charente-Inférieure), vient d'être autorisée à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de 11,540 fr., pour pouvoir subvenir aux dépenses d'acquisition d'un bâtiment destiné à l'établissement d'un prétoire, d'une mairie et d'une école. Un secours de 1,800 fr. a été accordée à cette commune sur les fonds de l'instruction primaire.

— Le collége d'Ajaccio compte 184 élèves.

Une école privée, pour l'instruction primaire supérieure, va être ouverte dans cette ville.

— C'est par erreur qu'on a dit que M. de Brière, qui vient d'être autorisé à continuer son cours sur les hiéroglyphes égyptiens et les religions de l'antiquité, le faisait depuis *trois mois;* c'est depuis *trois ans* qu'il faut lire. La reprise du cours aura lieu incessamment, mais le jour n'en est pas encore fixé.

— M. Didron, le comte Anatole de Sainte-Aldegonde et M. Emmanuel Durand, qui explorent en ce moment les antiquités chrétiennes de la Grèce, ont quitté Athènes pour visiter la Macédoine et la Thessalie. Ils ont parcouru en détail cette dernière contrée, et ce sont les premiers Français qui aient monté aux Météores. On appelle du nom de Météores des couvents fameux de la Thessalie qui se dressent sur des rochers inaccessibles, coupés à pic et hauts de cent quatre-vingts pieds. On y monte dans des filets à jour que hisse un cabestan, au moyen d'un cable. M. Pouqueville et Ali, pacha de Janina, sont restés au pied de ces aiguilles gigantesques et n'ont pas voulu tenter la voie aérienne de cette ascension. Le principal et le plus élevé de ces monastères, celui qui porte par excellence le nom de Météore, possède un réfectoire, un cellier, une cuisine, qui sont de vrais monuments d'architecture, trois églises et une chapelle plus remarquable encore. L'église où les moines officient est une des plus grandes de la Grèce; elle est entièrement historiée de personnages, toute peinte et dorée. Les trois voyageurs français se sont rendus des Météores à Salonique par la plaine de Pharsale, le long du fleuve Pénée, par la vallée de Tempé qui s'ouvre entre le mont Ossa et le mont Olympe et par les champs de la Piérie.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Volume 8. Samedi 23 Novembre 1839. N° 94.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 20 novembre 1839.

Collége royal d'Orléans. — M. Danguy, élève sortant de l'école normale, est chargé de la subdivision de la classe de cinquième.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 19 novembre 1839.

Collége d'Agen. — Un congé d'un an est accordé à M. l'abbé Choriol, aumônier du collége.

Collége de Bagnols. — M. Ferrier, principal du collége, est chargé en outre des chaires de seconde et de troisième.

— M. Augier, ancien régent, est nommé provisoirement régent de la classe élémentaire.

Collége de Bastia. — M. Rochette, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent d'histoire.

Collége de Condom. — M. Bergis, régent de mathématiques élémentaires au collége de Vannes, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Condom, en remplacement de M. Leymarie, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Draguignan. — M. Audin, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége d'Aix, est nommé provisoirement régent des classes élémentaires au collége de Draguignan, en remplacement de M. Grauet, appelé à d'autres fonctions.

— Un congé d'un an est accordé à M. Pons, régent d'histoire.

— M. Tridon, maître d'études au collége royal de Strasbourg, est chargé de la chaire d'histoire au collége de Draguignan.

Collége de Manosque. — Un congé d'un an est accordé à M. Chaptard, principal du collége.

M. Chaptard sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. l'abbé Alexis, ancien aumônier du collége royal d'Avignon.

Collége de Romans. — Un congé d'un an est accordé à M. Melet, régent de philosophie et de mathématiques.

—M. Melet sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Rossel, régent de cinquième et sixième.

— M. Ledoux, bachelier ès-lettres, est chargé de la chaire de cinquième et sixième, en remplacement de M. Rossel.

— M. Mary, ancien principal, est nommé provisoirement régent de septième et huitième (chaires nouvelles).

Collége de Vannes. — M. Leymarie, régent de mathématiques au collége de Condom, licencié ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Vannes, en remplacement de M. Bergis, appelé à d'autres fonctions.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Nomination des instituteurs.

Quand une place d'instituteur est vacante, et qu'elle est demandée par un grand nombre d'aspirants, offrant, sous le rapport de la capacité et de la moralité, toutes les garanties désirables, le conseil municipal, après avoir pris l'avis du comité local, est-il dans l'obligation de présenter plusieurs candidats?

En cas d'affirmative, quel est le nombre de candidats qui doivent être présentés?

Le comité d'arrondissement, à qui la loi confère le droit de nomination, peut-il examiner la capacité relative des candidats, ou doit-il fixer son choix sur celui qui offre le plus de garanties morales?

Lorsque le conseil municipal ne présente qu'un seul candidat, le comité, qui peut avoir des motifs de ne pas agréer ce candidat, ne se trouve-t-il pas lié par la décision du conseil municipal?

Ces diverses questions ont été résolues ainsi qu'il suit :

Lorsque la place d'instituteur public d'une commune devient vacante, et que le conseil municipal est appelé à exercer les attributions qui lui sont conférées par l'article 22, § 6, de la loi du 28 juin 1833, ce conseil n'est pas obligé de présenter plusieurs sujets au comité d'arrondissement : il est libre de se borner à la désignation d'un seul candidat.

Il appartient au comité d'arrondissement d'accorder son suffrage à celui des instituteurs présentés, qu'il juge le plus capable et le plus digne de confiance par sa moralité.

Si, parmi les candidats proposés à son choix, le comité d'arrondissement n'en trouve aucun qu'il croie pouvoir charger utilement de la direction de l'école, il est fondé à exiger qu'il soit fait une autre présentation. Dans le cas où le conseil municipal persisterait à désigner exclusivement un maître que repousserait le comité, celui-ci serait en droit de faire une nomination d'office, sauf au ministre à examiner, lorsqu'il s'agirait d'accorder l'institution, les motifs d'après lesquels le comité aurait agité.

Inspecteurs primaires.

Les inspecteurs des écoles primaires ont-ils le droit d'assister aux séances des comités d'arrondissement?

Les inspecteurs peuvent, quand ils le jugent convenable, assister aux séances des comités d'arrondissement; mais ils n'y ont pas voix délibérative, puisqu'ils sont étrangers à la composition légale des comités.

(*Décisions du 18 octobre 1839.*)

Système légal des poids et mesures.

Le Conseil royal, consulté sur la question de savoir si l'auteur d'un ouvrage ayant pour titre : *Poids et mesures*, doit mettre en regard le tableau des anciennes mesures et celui des nouvelles, a décidé qu'en aucune circonstance, et sous aucun prétexte, les anciennes mesures ne doivent être reproduites dans les livres ni dans les tableaux destinés aux écoles primaires.

(*Décision du 8 octobre 1839.*)

Nomination des maîtres-adjoints dans les écoles normales.

L'art. 7 du réglement du 14 décembre 1832 porte que « les maîtres-adjoints des écoles normales primaires sont choisis par le recteur, sur le rapport de la commission spéciale chargée de la surveillance de l'école, et sous l'approbation du ministre. »

Cet article accorde-t-il à la commission de surveillance un droit formel de présentation, de telle sorte qu'il y ait obligation pour le recteur de ne fixer son choix que sur le candidat présenté par la commission?

Il est sans doute à désirer que la nomination des maîtres-adjoints soit faite de concert par la commission et par le recteur. Il peut arriver cependant des circonstances où le recteur croirait devoir nommer un fonctionnaire recommandable par ses services dans l'instruction publique, mais inconnu aux membres d'une commission.

Le ministre a décidé, à cet égard, que le rapport dont parle l'art. 7 du réglement précité est destiné à fournir au recteur tous les renseignements que la commission de surveillance peut recueillir sur les candidats qu'elle connaît. Ce rapport doit avoir lieu dans tous les cas; mais il n'est pas restrictif du droit que le recteur est appelé à exercer. Le recteur peut, dans tous les cas, nommer un candidat sous sa responsabilité, et le présenter à l'approbation du ministre, en dehors de la liste des maîtres sur lesquels la commission a donné son avis: seulement, il est tenu de faire connaître à la commission le nom et les titres du candidat qu'il choisit, ainsi que les motifs qui lui dictent sa détermination. (*Décision du 26 octobre 1839.*)

Commissions d'examen; domicile légal des aspirants.

Sur la question de savoir si l'arrêté du 14 août 1838, portant que tout individu qui aspire au brevet de capacité doit subir l'examen devant la commission du département où il a son domicile, a annulé celui du 12 novembre 1833, qui décide que les étrangers non naturalisés français peuvent être instituteurs privés, en remplissant les conditions imposées par l'art. 4 de la loi du 28 juin,

Le Conseil royal a été d'avis que les deux arrêtés se concilient parfaitement; que les étrangers restent admissibles à l'examen de capacité, et qu'ils doivent, comme les regnicoles, subir cet examen devant la commission du département où ils demeurent.

(*Décision du 3 septembre 1839.*)

PARTIE NON OFFICIELLE.

LITTÉRATURE GRECQUE DU MOYEN AGE.

MICHAEL PSELLUS

DE OPERATIONE DÆMONUM, CUM NOTIS GAULMINI,

Curante J.-F. Boissonade; accedunt inedita opuscula Pselli (1).

(1er article.)

M. Boissonade a plus que personne le sentiment délicat des classiques, le goût fin et sûr des grands siècles littéraires; ainsi qu'il le dit lui-même en une charmante préface, où respire le vrai parfum grec, et que je trouve seulement bien courte, il ne ressemble pas à Villoison et ne met point, par préférence d'éditeur, quelque obscur historien de la *Byzantine* au dessus de Thucydide, sous le prétexte que ces écrivains ont le mérite d'être inédits et de donner aux savants le plaisir de les publier. Mais dès que l'amphore contient encore une goutte antique, M. Boissonade s'y sent attiré, *quantulumcumque sitientibus propinat*. A mesure que les productions de l'esprit perdent de leur valeur littéraire, elles semblent acquérir une plus grande importance historique. C'est là le triste privilége des siècles de décadence. On ne lit plus leurs écrits pour les admirer, mais pour s'instruire. La philosophie y cherche le développement des idées; le linguiste y observe la transformation des idiômes; l'histoire surtout y puise, pour la discussion des faits politiques et les variations des mœurs, d'utiles et précieux enseignements. A ce titre, les livres inédits de Psellus méritaient l'attention des hellénistes et présentaient même assez d'intérêt pour appeler les soins d'un maître aussi haut placé dans la science que M. Boissonade.

La biographie de Psellus est peu connue, et, avant de nous occuper des œuvres de ce fécond polygraphe, nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt de consigner ici quelques détails sur sa vie.

Michel-Constantin Psellus naquit à Constantinople, en 1020, d'une famille patricienne et consulaire, déchue de son ancienne splendeur. Naturellement crédule et inquiet, Psellus fut frappé, dès ses premières années, d'idées superstitieuses qui influèrent sur la direction de ses travaux; il raconte de sa jeunesse des choses bizarres et impossibles, et les fatigues précoces de l'étude contribuèrent à développer encore ces singulières dispositions d'esprit. Dès l'âge de cinq ans, son zèle pour les travaux de l'intelligence fut égal à la ferveur pieuse de sa mère, que l'on voyait souvent dans les temples, agenouillée et priant pour les progrès de son fils; et, comme il le dit, l'étude lui était un jeu, et ses jeux, c'était l'étude; il devint bientôt professeur de philosophie à Byzance, et il ne tarda pas à prendre le premier rang parmi les rares savants du onzième siècle. L'exemple, devenu très exceptionnel, d'un écrivain qui s'occupait avec un succès égal de théologie, de mathématiques et de médecine, ranima parmi les Byzantins le goût des sciences et la culture littéraire: aussi accorda-t-on à son mérite une légitime considération, mais en même temps une trop large part dans les affaires de l'état.

Psellus, connu par son éloquence, fit partie d'une ambassade envoyée à Isaac Comnène, ambassade difficile, dans laquelle il ne réussit pas au gré de son maître; Zonaras prétend même que les députés qui l'accompagnaient furent, ainsi que lui, infidèles à leur mission. On reproche aussi à Psellus d'avoir été l'instigateur des traitements cruels dont Romain Diogène fut victime au retour de sa captivité, et d'avoir contribué, par ses avis, à faire reléguer l'impératrice Eudoxie dans un monastère voisin de la Propontide. Chargé par l'empereur Constantin Ducas de l'éducation de son fils Michel, il donna aux études du jeune prince une direction exclusivement littéraire; et quand, grace aux intrigues de quelques eunuques et à l'influence de son maître, il monta sur le trône en 1071, loin de remplir ses devoirs de roi que Psellus avait oublié de lui apprendre, il se livra exclusivement aux déclamations des rhéteurs, aux discussions théologiques; et les habitants de Byzance ne tardèrent point à chasser du trône ce pédant couronné. La chute de l'empereur entraîna la disgrace de Psellus, qui, privé de ses biens, se réfugia dans un monastère obscur, et là, obligé de bêcher la terre, il mourut de chagrin dans un âge avancé. On ne saurait préciser d'une manière certaine la date de sa mort; on sait seulement qu'il a vécu sous huit empereurs, à partir de Constantin Monomaque jusqu'au règne d'Alexis Comnène, et qu'il a mis, en 1105, une préface et des notes à un ouvrage intitulé: *Dioptra Philippi solitarii;* d'où il suit évidemment qu'il a atteint, sinon dépassé l'âge de 85 ans. Du reste, si les écrivains qui ont parlé de Psellus ne sont pas d'accord sur quelques légers détails biographiques, tous sont unanimes sur l'étendue de sa science et sur son mérite littéraire.

Cédrenus, dans le passage même où il rapporte la mission de Psellus auprès d'Isaac Comnène, dit que les trois envoyés passaient pour être les premiers de leur époque par leur sagesse et leur éloquence, et Psellus sans comparaison. Le même historien l'appelle *le prince des philosophes* ou bien encore *le très honorable Psellus*.

Zonaras, qui a attaqué la valeur littéraire et même la probité politique de Psellus, rend pleine et entière justice à sa science; Anne Comnène a surtout fait de lui un brillant éloge: « Grace à une nature heureusement douée et à un esprit plein de rectitude, il s'éleva au faîte de toutes les connaissances, approfondit les écrits des Grecs et des Chaldéens, et se fit dans la science, à cette époque, un nom fameux. »

Sans doute, les apologies des écrivains byzantins ne sont pas exemptes d'exagération. Il convient toutefois, pour être juste, de reconnaître dans Psellus un prosateur facile et pur encore, un habile versificateur, un savant enfin au niveau de toutes les connaissances de son temps.

Psellus partagea l'admiration du moyen âge pour Aristote et Platon, et composa des commentaires sur plusieurs écrits de ces grands penseurs, entre autres *ses opinions célèbres sur l'ame*, exposition claire et résumé succinct des doctrines de l'antiquité. Mais Psellus, encyclopédiste barbare, ne devait pas rester renfermé dans le cercle déjà si vaste de la philosophie. Il écrivit des vers sur les Synodes sacrés des Grecs; une paraphrase versifiée du Cantique des Cantiques; l'éloge de Simon le Métaphraste; 100 chapitres sur toutes sortes de sujets, adressés à Michel Ducas son élève; un traité sur les vertus médicinales des plantes; un système des sciences mathématiques, et enfin des traités de démonologie.

Ces traités méritent surtout l'examen. L'éternelle question du mal et du bien n'est-elle pas, en effet, cachée tout entière et sous l'apparence de la superstition dans les bizarres rêveries du onzième siècle? Nous essaierons, dans un second article, d'exposer les doctrines du livre de Psellus sur les démons, et surtout les morceaux inédits donnés par M. Boissonade. C'est là comme une sorte d'initiation, au centre même du moyen âge, à ces sciences occultes qui se résumeront cinq siècles plus tard dans les élucubrations magiques de Bodin, de Le Loyer et de Delrio.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LENORMANT, PROFESSEUR.

(10e article.)

Innocent III. — Ses rapports avec Philippe-Auguste et avec Jean Sans-Terre. — Guerre des Albigeois. — Albigeois. — Vaudois.

La figure qui domine la scène historique pendant la minorité de Frédéric II, c'est sans contredit celle d'Innocent III. Depuis Grégoire VII, l'Église n'avait pas connu de pontife qui lui fût supérieur par la grandeur des vues et les prodiges de l'activité. On aperçoit bien toujours, il est vrai, sans en perdre le fil, cette continuité de doctrines et de traditions que s'est transmises avec une fidélité

(1) 1 vol. in-8°. Campe, 1838. Nuremberg.

imperturbable, cette suite de vieillards qui ont occupé le saint siége; mais, entre Grégoire VII et Innocent III, dans un espace de cent vingt ans, nous ne rencontrons qu'un seul personnage, Alexandre III, qui ranime d'une manière brillante l'esprit et les prétentions de l'Église. Ce que ce souverain représente, ce n'est toutefois ni le talent ni les lumières, c'est une confiance inébranlable dans ses droits, une obstination que ne put fléchir toute la puissance de Barberousse, et qui contribua, pour une grande part, à soutenir le courage des villes lombardes, dans leur lutte avec cet empereur. Mais Alexandre III, caractère résistant, n'eut pas le génie qui distingue les créateurs ou les réformateurs, et les pontifes qui lui succédèrent, tout en réservant leurs droits dans leur conscience, ne surent opposer aux prétentions de l'empire que des armes trop facilement émoussées. L'Église était donc menacée d'un abaissement prochain, lorsque tout à coup on vit monter sur le trône de saint Pierre un homme dans toute la force de la jeunesse, et qui y arrivait ainsi contre tous les usages, poussé par l'empire de ses talents et par l'influence de sa famille. Innocent III appartenait à l'illustre maison des comtes de Segni, l'une des plus puissantes de Rome, et l'on doit s'attendre dès lors à rencontrer chez lui un caractère assez différent de celui de Grégoire VII. Grégoire VII, fils d'un charpentier, se maintint homme du peuple jusqu'à la fin de sa carrière; Innocent III, né gentilhomme, conserva toujours les préjugés de son rang. En dehors de l'abîme que le temps avait creusé entre ces deux pontifes, il y avait donc une raison puissante pour que leur conduite et leurs actes portassent l'empreinte d'une direction toute différente, et c'est un point de vue que l'histoire a eu le tort de négliger complétement jusqu'ici.

Nous possédons depuis quelque temps une Vie d'Innocent III, publiée en Suisse, par M. Hürter, et dont la traduction française ressemble beaucoup plus à une spéculation de prosélytisme religieux qu'à une œuvre dictée par un véritable sentiment d'impartialité historique. L'ouvrage de M. Hürter, recommandable par les recherches dont il témoigne, n'est du reste lui-même qu'une composition très monotone, où les faits, consignés sèchement, année par année, sont dépouillés de toute la grandeur qu'ils auraient revêtue chez un historien digne de se mesurer avec un sujet de cette importance. C'est à dater d'Innocent III, en effet, qu'il commence à y avoir une histoire générale de l'Europe; et lorsque nous savons que le monde de l'Occident n'avait alors qu'un centre, Rome; que tous les opprimés s'adressaient à Rome comme au tribunal préposé à la garde de toutes les consciences, il est facile de comprendre l'immensité du rôle dévolu à Innocent III, et nous serions injustes de ne pas reconnaître que cette création de l'Europe est due aux efforts et à l'intelligence de l'homme qui a conçu la pensée d'une règle commune et modératrice au moyen de laquelle les intérêts généraux des souverains contemporains pouvaient être défendus, sans se détruire par des froissements perpétuels. Il est impossible de se faire une idée de l'activité qui regnait à Rome sous Innocent III. Il est resté quatre volumes *in-folio* des lettres écrites par la chancellerie pendant les dix-huit années de son pontificat, et les trois quarts de cette correspondance sont consacrés à des matières politiques. Outre ses relations incessantes avec l'empire, Innocent III a eu de grands rapports avec la France et le roi de France, le seul homme distingué qui occupât alors un trône. Ce fut sans doute un des avantages d'Innocent et une des causes principales de sa facile influence, de n'avoir rencontré en Europe que des princes faibles, mal assis, enfants ou méprisables. Philippe-Auguste seul faisait exception. Or, en dégageant la mémoire de ce prince d'un certain prestige chevaleresque, il reste un homme aussi fourbe, aussi peu soucieux de la foi jurée et des pratiques les plus sacrées de la morale, qu'aucun autre que l'on puisse citer; il reste un esprit très peu éclairé, qui, lorsque l'Église gênait ses passions, savait soulever contre elle tout son royaume, mais qui bientôt croyait expier sa désobéissance en faisant périr à outrance les juifs et les hérétiques dont il convoitait l'argent. Néanmoins Philippe-Auguste a eu le talent ou le bonheur d'accomplir le grand événement de l'indépendance de la France, du côté de l'empire; et en même temps qu'il triomphait par les armes à Bouvines, la gloire intellectuelle du royaume jetait un vif éclat en Europe. Philippe-Auguste fut un des souverains qui contribuèrent davantage à fonder le cosmopolitisme des lettres dans Paris. Il divisa par nations les écoliers étrangers, en les soumettant exclusivement à la juridiction ecclésiastique; il favorisa le mouvement qui faisait effort pour passer des cloîtres dans l'Université; en un mot, il prépara la grandeur du pays par les causes qui lui ont créé une supériorité différente de celle que nous sommes forcés de reconnaître chez quelques autres peuples. Innocent III était lui-même un homme de cette Université de Paris qui avait déjà donné Grégoire VII à l'Église, et dans tout le cours de sa vie il montra une grande sympathie pour cette école illustre qui avait été le berceau de ses études. C'était là une sorte de lien naturel établi entre Innocent et Philippe-Auguste, et il est, en effet, juste de remarquer que la conduite du pontife n'a jamais donné lieu de suspecter la loyauté de ses intentions envers le roi de France. De graves querelles éclatèrent toutefois entre les deux souverains, et ces querelles se prolongèrent durant le pontificat d'Innocent III et pendant vingt ans de la vie de Philippe-Auguste. La cause en fut, comme on le sait, le caprice brutal de ce prince. Veuf de sa première femme, il fit venir de Danemark la sœur du roi, la malheureuse Ingelburge, qui, répudiée ignominieusement après quelques jours de mariage, en appela à la justice du souverain pontife, et trouva en lui un infatigable défenseur de ses droits. Philippe, condamné au concile de Dijon, expulsa les évêques qui lui avaient été contraires, et finit ensuite par se soumettre à une apparente réconciliation. Ingelburge fut tirée de prison pour quelques jours, et Agnès de Méranie, autre femme du roi, mourut de chagrin la même année.

Un préjugé commun à presque tous les historiens ne leur a laissé voir dans les actes de la vie d'Innocent III, en cette occasion, qu'une conduite dictée par une ambition sans mesure, et le désir de faire obstacle à un ennemi dont l'habileté, la fermeté et la puissance portaient ombrage à ses vues de domination universelle. Cependant, en y regardant bien, on verra que, soit prudence de la part du pontife, soit considération pour Philippe-Auguste, c'est encore, à tout prendre, celui des souverains de l'Europe avec lequel il a vécu en meilleure intelligence, et rien n'annonce, de la part d'Innocent, l'intention d'avoir voulu abaisser ou humilier un rival aussi redoutable. La condescendance de Philippe-Auguste n'affaiblit en rien son autorité: il n'y eut point diminution de son caractère et de sa grandeur, et l'on peut dire au contraire qu'Innocent entendit les devoirs de son rang d'une manière haute et impartiale, puisqu'en triomphant des passions brutales du roi de France, il le rendit plus cher à la nation, et qu'il fit servir ainsi son influence à l'agrandissement d'un pays qui lui était étranger, et à la consolidation d'un pouvoir qui lui avait été hostile pendant de longues années. Quant à l'intervention du pape dans les querelles des rois de France et d'Angleterre, on peut dire aussi qu'elle trouve à se justifier facilement. Si l'on compare, en effet, entre elles toutes ses démarches si actives près de tous les souverains de l'Europe, on comprendra qu'Innocent portait ses vues au delà de la discipline morale de l'Église, que ses actes se rattachaient encore à un plan temporel, à un dessein de concilier les antipathies, les intérêts opposés des puissances européennes, qu'il voulait, en un mot, maintenir l'unité du corps chrétien dans le but de sa prospérité générale, et aussi pour le rendre plus redoutable dans sa lutte avec le colosse menaçant de l'islamisme. La politique d'Innocent III a ébauché le système de l'équilibre européen, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'elle a créé en Europe une histoire générale dont les fils étaient à peine saisissables avant la venue de ce pontife.

Après cette justification générale du plan qui a présidé à la plupart des actes de la vie d'Innocent III, on ne saurait se refuser néanmoins à reconnaître dans sa conduite avec l'Angleterre quelque chose d'inconsistant, de peu réfléchi, et une certaine facilité d'ambition qui préparaient déjà la séparation religieuse qui éclata quatre siècles plus tard. On sait que le siége de Cantorbéry étant venu à vaquer, Jean-Sans-Terre voulut imposer un primat à l'Angleterre, contrairement aux prétentions de la cour de Rome, que ce débat ecclésiastique intéressait spécialement. Innocent III, étant intervenu, fit élire l'archevêque par quelques moines du chapitre, et jeta un interdit sur le royaume pour forcer Jean à l'obéissance. Celui-ci s'obstina à la résistance; il chassa les moines, s'empara du temporel des églises, et poussa l'impétueux pontife à prononcer sa sentence de déposition, et à délier ses sujets du serment de fidélité. Or, c'étaient là des rigueurs extrêmes, qui soulevèrent d'assez justes réclamations. L'interdit surtout semblait plutôt une mesure dictée par un aveuglement de passion que par le sentiment d'un devoir sévère, mais pressant. Cette arme, par l'abus que les papes en ont fait, a fini par se briser entre leurs mains, et, au temps d'Innocent III, elle était déjà fortement émoussée. L'Église, en effet, en devenant féodale, se privait de toute la force qu'elle puisait dans l'interdit, lorsque le but de ce châtiment était de réveiller dans le cœur des peuples le sentiment de leurs droits méconnus. Ce sont les guerres continuelles des seigneurs entre eux qui en ont suggéré la pensée, c'est une voix généreuse du dixième siècle qui a dit : « Puisque les seigneurs ne veulent pas nous écouter, intéressons à la paix les populations elles-mêmes; déclarons que l'union perpétuelle de Dieu avec son Église sera suspendue, que les peuples seront privés de toute participation aux saints mystères; forçons-les à intervenir dans leur propre cause, et que la réprobation, partie du sein de la foule, remonte jusqu'à ses oppresseurs. » On conçoit quelle dut être la puissance de l'interdit au milieu d'une société qui n'était encore en réalité que la conquête de la force brutale, et qui se voyait ainsi appelée à redresser les griefs de ses seigneurs; mais telle n'était pas la question entre Jean et l'Angleterre, et les foudres d'Innocent en hâtèrent peu la solution. L'interdit lancé par le souverain pontife, l'excommunication qui en fut la suite, tout cela dura sept ans, au bout desquels Jean-Sans-Terre conçut une singulière pensée. A voir le mépris qu'il avait témoigné pour le saint siége, on doit être porté à le considérer comme un homme d'une foi très suspecte, et ce doute est confirmé par ses contemporains, qui s'accordent à nous représenter son caractère et ses mœurs comme assez peu conformes aux prescriptions de l'Église. Tel fut cependant le prince qui, abandonné des évêques, menacé par l'ambitieux Philippe-Auguste, se décida tout à coup à donner son royaume d'Angleterre et d'Irlande, *pour la rémission de ses péchés, à Dieu, aux bienheureux apôtres Pierre et Paul, à Innocent et à ses successeurs légitimes*. Cet acte, par lequel Innocent acceptait la suzeraineté de l'Angleterre, est sans contredit le fait le plus extrême de sa politique, et peut-être ne s'y laissa-t-il entraîner qu'en raison de la crainte qu'il avait conçue, que Jean, réduit à la dernière extrémité, ne se jetât dans les bras des musulmans. Il est constant, en effet, que Jean s'était mis sous la tutelle du miramolin d'Espagne, et peu s'en fallut qu'il ne se livrât à lui avec son royaume, précisément au moment où la puissance arabe s'était beaucoup relevée, alors qu'elle étendait sa domination en Afrique et jusqu'à Maroc, et lorsque les princes chrétiens devaient craindre de voir leurs affaires à jamais perdues au delà des Pyrénées. On conçoit donc facilement de quelle importance il était pour Innocent, chef de la

chrétienté, d'arracher à l'ambition musulmane cette riche proie qui s'offrait à elle, et le pontife se hâta de prendre le souverain d'Angleterre sous sa protection. Mais, tout en reconnaissant les puissants motifs qui déterminèrent sa conduite, on peut croire qu'une plus grande modération eût amené des résultats plus importants, et dans les intérêts de l'Eglise et dans ceux du royaume qui se plaçait sous sa tutelle. Il y eut excès lorsqu'il prononça la déchéance de Jean, excès encore lorsqu'Innocent usurpa la souveraineté féodale de l'Angleterre, et l'on doit s'étonner que l'œil exercé du pontife n'ait pas vu que les humiliations subies par Jean-Sans-Terre légitimaient la révolte des grands barons contre leur suzerain en même temps qu'elles rendaient odieuse l'autorité de l'Eglise. Il aurait dû d'ailleurs être averti par l'exemple du prélat qu'il avait placé lui-même sur le siége de Cantorbéry, et qui, indigné, lui aussi, des lâches concessions du monarque anglais, s'était mis à la tête de l'opposition féodale. Il en résulta que, lorsque les foudres d'Innocent vinrent frapper la cause des barons, le prestige de sa puissance parut presque détruit. Les barons n'en persistèrent pas moins dans leur résistance, et le roi de France lui même en vint bientôt à mépriser l'autorité du saint siége. Menacé par les légats, le jeune Louis VIII, appelé au trône d'Angleterre, leur répond qu'il agit d'après un pouvoir qui lui est propre, et qu'il n'a rien à voir avec les prétentions de la cour de Rome. Alors, et quoique excommunié par le pape, Louis passe le détroit avec six cent quatre-vingts navires, et le prince, repoussé par l'Eglise, est couronné roi dans la capitale de l'Angleterre.

Ainsi, Innocent III n'a pas échappé à cette loi presque générale qui, de tout temps, a pesé sur les hommes destinés à laisser les traces les plus profondes de leur passage ici-bas. Comme Louis XIV, comme Napoléon, il a vu, avant de s'éteindre, ses espérances frustrées, son pouvoir anéanti. Il est mort avec la tristesse et le désespoir dans le cœur, car il dut croire que tous ses plans étaient rompus, et que cette fédération de l'Europe qui avait été le but constant de ses efforts n'allait plus être qu'un beau rêve évanoui bientôt avec lui.

Après cet examen rapide de la conduite politique d'Innocent III, il restait à M. Lenormant à accomplir l'autre partie de sa tâche, l'appréciation de la conduite de ce pontife dans la lutte religieuse qui éclata en France vers les dernières années de son règne : on comprend que nous voulons parler de la guerre des Albigeois. Cette matière est sans contredit une des plus difficiles et des plus délicates qui se puissent traiter, surtout quand on la considère du point de vue absolu de la liberté. S'il était possible d'obtenir une composition avec la vérité et la conscience, s'il était permis d'admettre qu'il est des choses bonnes à dire dans un temps et mauvaises dans un autre, qu'il est des notions que certains hommes ont la faculté de réserver pour leur propre compte et qui ne doivent pas pénétrer dans les masses plus ignorantes; si, disons-nous, de tels arrangements étaient possibles, l'embarras du philosophe et de l'historien serait beaucoup moindre, et nous nous empresserions de proclamer que ce fut un bonheur, au commencement du treizième siècle, que la liberté de conscience ait été comprimée, et que les dépositaires de l'autorité suprême en aient fait un usage excessif dans l'intérêt même des peuples confiés à leur sollicitude. Mais un tel point de vue serait dépourvu de générosité, et aussi de vérité et de justice. Si nous nous sommes habitués à la pensée que la prédication du christianisme fut un progrès dans le développement de la liberté humaine, il est impossible de le dépouiller de ce caractère si pur et si noble que nous lui avons attribué, et si la cour de Rome l'a quelquefois oublié, elle doit être considérée, dans ces cas, comme un ennemi et comme un obstacle.

Pour traiter historiquement de telles questions, il faut supprimer tout ce qui se rapporterait à une pure intuition des vérités religieuses. Tout ce qui est dogme et métaphysique doit être nécessairement écarté de notre discussion. En adoptant un symbole, un drapeau religieux, on quitte le terrain de l'histoire, on entre sur celui de la controverse, on cesse dès lors de pouvoir juger impartialement ce qui a été bon ou mauvais pour les progrès de la société dans ce monde. Sans contester ce qu'il y a d'élevé dans les sphères de la spéculation religieuse, notre devoir est de rester sur la terre, et ce que nous recherchons dans les doctrines, c'est le bien ou le mal qu'elles ont fait à l'homme et à l'humanité. En nous renfermant dans ce cercle, où toute indépendance est permise à la pensée, il nous sera facile d'apprécier l'origine et le caractère social des opinions contre lesquelles l'Eglise romaine engagea une lutte si vive et si violente à la fin du douzième siècle, et nous remarquerons tout d'abord qu'entre ces opinions, les unes s'en prenaient au dogme même, tandis que les autres attaquaient surtout la discipline ecclésiastique.

Après cette première division, il reste à subdiviser encore. En effet, parmi ceux qui se refusaient à accepter comme vraies les doctrines de l'Eglise romaine, il en était qui conservaient encore des regrets pour les croyances antérieures au christianisme; il en était d'autres, au contraire, qui prétendaient exagérer les dogmes mêmes consacrés par la tradition. Les premiers se rattachaient aux gnostiques et aux manichéens, dont ce n'est pas le lieu de retracer ici l'histoire. Le gnosticisme, comme on le sait, était une sorte de transaction entre les croyances païennes et les croyances chrétiennes, et cette transaction était d'autant plus tentante qu'on ne saurait nier que les doctrines religieuses de l'antiquité avaient contribué pour une forte part à la constitution des dogmes du christianisme. Les gnostiques étaient donc autorisés à proposer une sorte d'accommodement, et ce qui prouve qu'ils ne manquaient pas de raisons spécieuses pour établir une transaction entre la foi nouvelle et celle de l'antiquité, c'est que les hommes les plus doctes du christianisme sont précisément ceux qui se sont laissés entraîner à cette fusion de doctrines : témoin Origène, Tertullien, et, peu s'en faut, Clément d'Alexandrie. Ce qui a empêché ce compromis d'être accepté par l'Eglise, c'est qu'elle répugnait à laisser aux dogmes chrétiens ce degré de matérialité qu'entraînait après elle la tradition païenne. Frappée de cet inconvénient, l'Eglise s'est fortement roidie contre les tentatives des gnostiques, et cette lutte eut un résultat heureux pour la société. Si les gnostiques avaient triomphé, le christianisme serait resté ce que sont encore les religions de l'Inde, c'est-à-dire qu'il se serait perdu dans les contemplations, et, qu'oubliant la terre, il eût laissé l'homme en proie à ses illusions et surtout à ses passions. Ce fut la gloire des Pères de l'Eglise d'effacer ces vestiges des doctrines matérielles qui avaient fait le fond des croyances païennes; mais, ce danger passé, il restait à redouter encore le mélange des dogmes chrétiens avec ceux qui formaient la base de la religion des anciens Perses.

La religion des Perses, en effet, était évidemment une religion de progrès. Les doctrines de Zoroastre ressemblaient, en beaucoup de points, à celles du christianisme, et il devait nécessairement s'établir entre elles des tentatives de rapprochements. C'est ce qui arriva en Perse par la réforme de Manès. Manès voulut ménager une transition insensible de la religion de Zoroastre à la religion chrétienne, et cette transaction était plus spécieuse encore que celle qu'ont poursuivie les gnostiques. Il y avait pourtant un point essentiel par lequel la loi de Zoroastre se séparait de la loi nouvelle : c'était la doctrine des deux principes. Le christianisme ne se chargeait pas de l'explication du mal; il ne pouvait pas admettre qu'il y eût un moment d'hésitation sur la puissance et la bonté illimitées de l'auteur de toutes choses, et comme le mal était cependant un fait trop évident, dont l'origine avait, de tout temps, préoccupé les plus vives intelligences, l'hérésie de Manès se répandit très rapidement. C'est cette croyance aux deux principes qui identifie la puissance du mal avec la matière, qui équilibre le souverain de la matière et l'auteur du mal avec le souverain de l'esprit et l'auteur du bien; cette croyance, disons-nous, fut précisément celle qui fit courir les plus grands dangers à l'Eglise vers la fin du douzième siècle.

Il n'est pas de fait historique mieux prouvé que le passage de l'hérésie manichéenne d'Asie en Europe, où elle éclata à l'époque que nous venons d'indiquer. Le nouveau développement des doctrines enseignées par Manès avait coïncidé en Orient avec la prédication de l'islamisme, avec les conquêtes des premiers musulmans, c'est-à-dire avec le plus terrible choc qu'ait jamais reçu le christianisme. C'est alors qu'on entendit parler des pauliciens, sectaires qui avaient la prétention d'avoir puisé les principes de leur croyance dans les Epîtres de saint Paul, et qui n'étaient en réalité que des disciples déguisés de Manès. Non contents de prêcher, ils firent une guerre acharnée aux empereurs de Constantinople, et nous les voyons devenus, au huitième siècle, les constants auxiliaires des musulmans. Ayant obtenu une place considérable sur les frontières de l'Arménie, ils faisaient de là une guerre cruelle aux souverains de Constantinople, et l'impératrice Théodora s'occupa enfin sérieusement de mettre un terme à leurs envahissements. Ses successeurs crurent porter un coup mortel aux pauliciens en transplantant en Occident une grande partie de ces sectaires; mais leurs doctrines religieuses s'y consolidèrent, et jamais il ne s'opéra de fusion complète entre ces hommes et les populations auxquelles ils furent mêlés. Lorsqu'ils ne furent plus en rapport avec les musulmans, loin de se rapprocher des Grecs, ils firent d'assez nombreux prosélytes parmi les Bulgares. Cependant, jusqu'au onzième siècle, les conséquences politiques de l'introduction des pauliciens en Europe ne s'étendaient pas au delà des limites de l'empire grec. C'est à cette époque, grace aux relations que les croisades rendirent plus fréquentes entre l'Orient et l'Occident, que nous voyons ces sectaires se répandre en Italie, en France, en Allemagne, et, au douzième siècle, le nombre en était déjà considérable, surtout dans le midi de la France. Ce qui est très remarquable, c'est que le lieu où les doctrines pauliciennes avaient trouvé le moyen de se propager était précisément cette partie de la frontière occidentale de la France où la question était encore indécise entre le christianisme et l'islamisme, toujours menaçant, quoique repoussé au delà des Pyrénées. Cette coïncidence justifie parfaitement le point de vue exclusivement politique d'où M. Lenormant a étudié la question de la guerre des Albigeois. A ne considérer que la cause de l'unité chrétienne, ces sectaires étaient plus que des opposants religieux, c'étaient de véritables ennemis politiques, dont l'alliance n'eût pas été moins utile aux Arabes d'Occident qu'elle ne l'avait été à ceux de l'Orient. Les vieux liens qui avaient uni les musulmans et les pauliciens n'étaient pas encore rompus, ou du moins ces hommes se reliaient par une sorte de secrète affinité qui les portait à voir dans les peuples chrétiens de communs adversaires. Du reste, outre l'intérêt évident qui poussait ceux-ci à défendre l'unité religieuse menacée, il y eut dans la guerre des Albigeois, entre les Français du nord et les Français du midi, une question de race qui contribua surtout à rendre la lutte acharnée. Il n'y eut de paix possible entre les deux partis qu'après que le vainqueur, abusant de tous les droits de la victoire, eut promené la mort dans tous les rangs des vaincus, et c'est ainsi que la croisade des Albigeois, toute souillée qu'elle est des plus effroyables excès, est un des événements qui ont le plus hâté la fusion des races et la puissante unité politique de la France.

Ainsi que nous venons de le voir, dans la guerre qu'ils avaient déclarée à l'Eglise romaine, c'est surtout aux dogmes de cette Eglise que les Albigeois, descendants directs des manichéens, avaient pr-

tendu s'attaquer ; mais à côté d'eux, à la même époque, d'autres sectaires s'en prenaient surtout à la discipline ecclésiastique, et réclamaient dans les mœurs une réforme dont ils se posaient eux-mêmes comme les représentants. Le point de départ de ces sectaires, dont les principaux sont connus sous le nom de Vaudois, était une critique ardente des désordres qui s'étaient introduits dans les habitudes du clergé romain. A cette ardeur de critique venait se joindre une tendance que l'Eglise était obligée de combattre, à savoir, l'exagération des principes mêmes déposés dans la société chrétienne. Un archevêque de Milan, célèbre pour avoir le premier organisé la résistance des villes italiennes contre l'empire, fut averti qu'il existait aux pieds des Alpes une secte qui avait pour chef un nommé Gérard. Celui-ci, interrogé sur les principes de discipline introduits dans sa petite communauté, répondit que lui et ses frères avaient résolu de vivre dans une continence absolue, que les célibataires ne se marieraient pas, et que les mariés se sépareraient de leurs femmes. D'autres soutinrent que les sacrements perdaient leur efficacité, s'ils n'étaient pas conférés par des prêtres sans tache. On arriva bientôt à cette conclusion, qu'un laïc sans péché était plus apte à administrer les sacrements qu'un prêtre souillé de crimes. Comme on le voit, c'était la ruine complète de la hiérarchie. Les fauteurs de cette opinion, connus sous le nom de Donatistes, s'étaient répandus dès les premiers siècles de l'Eglise, et les Vaudois n'en furent que les continuateurs. Il y avait au fond de l'hérésie donatiste un commencement d'interprétation philosophique, c'est-à-dire qu'il y avait dans tous ces esprits une disposition que l'Eglise a sans cesse condamnée, parce qu'elle n'admet pas de différence d'intelligences dans les choses de la religion. Elle a toujours combattu la prétention orgueilleuse des hommes plus instruits à expliquer les mystères impénétrables pour le sens grossier de la foule, et en se prononçant, au douzième siècle, contre le système de l'interprétation, peut-être l'Eglise a-t-elle eu raison. Presque tous les sectaires étaient préoccupés de la vaine pensée de porter les limites de l'esprit humain au delà des bornes qui lui sont imposées dans ce monde, et, d'ailleurs, ici comme dans tous les périls de la société chrétienne, l'Eglise a été dominée par le besoin de maintenir à tout prix l'unité de ses croyances, première condition, à cette époque, de l'unité politique qu'Innocent avait entrevue et qu'il avait préparée à l'Europe.

Ed. R.

Nous publierons, dans notre prochain numéro, les discours qui ont été prononcés à la séance d'ouverture de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences de Bordeaux.

TRAVAUX HISTORIQUES.

M. le ministre de l'intérieur vient de faire déposer aux Archives générales du royaume 1,617 pièces, provenant des archives des anciennes abbayes de Savigny, Montone et Aubec, qui étaient restées enfouies dans un dépôt de la sous-préfecture de Mortain, récemment visité par M. Natalis de Wailly, et une quantité considérable de pièces et documents extraits des archives de l'ancienne principauté de Montbéliard. D'autres dépôts auront lieu successivement, entre autres, tous les papiers relatifs à l'ancien duché de Châteauroux et à l'abbaye de Fontgonbault, qui ont été retrouvés dans les archives départementales de l'Indre et du Cher.

Il existe dans les archives de la préfecture de la Meuse un assez grand nombre de documents historiques inédits, qui ont fixé l'attention de M. le préfet de ce département. Ces documents, qui proviennent de l'ancienne Chambre des comptes du Barrois, consistent en huit à neuf cents registres présentant les comptes annuels des prévôts châtelains, céllériers, receveurs-généraux, gruyers des anciennes prévôtés, seigneuries et grueries du Barrois, de 1321 à 1670 environ. Ces registres, qui comprennent une période de plus de 340 ans, contiennent l'indication exacte et détaillée des recettes qui s'effectuaient annuellement dans l'ancien Barrois, ainsi que l'emploi qui devait être fait desdites recettes. Ce sont donc des documents précieux, non seulement pour l'histoire locale, mais pour l'étude du moyen âge en général.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Commission d'examen des aspirantes au brevet de capacité dans le département de la Seine.

Le 4 novembre dernier, la commission d'examen des aspirantes au brevet de capacité, pour le département de la Seine, s'est réunie à la Sorbonne sous la présidence de M. Cochin, député du douzième arrondissement de la ville de Paris. 58 dames s'étaient fait inscrire pour le degré élémentaire, 1 seule pour le degré supérieur. 7 aspirantes se sont retirées volontairement ou ont été empêchées de se présenter. Sur les 51 qui ont subi les épreuves, 20 ont échoué sur la composition écrite et sur celle d'orthographe. L'épreuve de calcul et de système légal des poids et mesures a provoqué le rejet de 6 aspirantes ; celle de l'instruction morale et religieuse a déterminé le rejet de 5 aspirantes. 20 personnes ont reçu de la commission le certificat d'aptitude ; ce sont : MM[lles] Lemoine, Miot, Mandibourc, Lerouge, Bavall, Desir, Prevost, Bischelin, Lévêque, Clément, Grégoire, Buché, Landry (Isaure), Landry (Valérie), Droit, Laroche, Gigaud, Chambelland, Chevalier, Caille.

Le numéro le plus élevé a été accordé par la commission à M[lle] Lemoine ; c'est le n° 7 (on sait que le n° 10 est l'expression d'une entière satisfaction, et le n° 1 le terme le plus bas de l'admission). Une seule aspirante a eu le n° 1, sept ont eu le n° 4.

D'après les épreuves écrites, on n'a pas donné suite à l'examen pour le degré supérieur.

La proportion de 20 personnes admises sur 51 interrogées annonce une grande amélioration dans le travail des aspirantes, car dans les premières sessions on n'admettait qu'une aspirante sur huit, plus tard une sur six, puis une sur quatre. Aujourd'hui on a reçu deux aspirantes sur cinq.

Les connaissances acquises sur l'histoire sainte et la partie dogmatique de l'instruction morale et religieuse sont généralement plus sérieuses.

Les progrès les plus sensibles ont été sur le calcul et le système légal des poids et mesures, que les aspirantes n'étudiaient autrefois que fort superficiellement. Cependant, nous avons observé que les aspirantes étaient en général préparées d'une manière insuffisante sur le dessin linéaire, sur la grammaire, sur les procédés pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture, sur les méthodes d'enseignement et sur les travaux d'aiguille.

Cet examen avait attiré à la Sorbonne une foule considérable : l'empressement des dames à suivre les épreuves publiques témoigne assez de l'importance que les aspirantes attachent maintenant au certificat d'aptitude accordé avec une réserve bien entendue et une impartialité remarquable. Les efforts que font aujourd'hui les dames pour acquérir les connaissances exigées par l'ordonnance royale relative aux classes de filles promettent à nos écoles des institutrices capables, ayant la conscience de leurs devoirs, dignes de leur haute mission et de la confiance des familles.

ÉLÈVES DES PETITS SÉMINAIRES.

Une ordonnance royale du 21 octobre 1839 vient de répartir ainsi qu'il suit le nombre des élèves des petits séminaires, qui, d'après l'ordonnance de 16 juin 1828, ne peut dépasser 20,000 pour toute la France.

DIOCÈSES.	NOMBRE des élèves.	DIOCÈSES.	NOMBRE des élèves.	DIOCÈSES.	NOMBRE des élèves.
		Report. . .	6,400	Report. . .	12,875
Agen.	200	Digne.	120	Poitiers.	300
Aire.	160	Dijon.	220	Le Puy.	320
Aix.	120	Evreux.	160	Quimper. . . .	300
Ajaccio.	200	Fréjus.	180	Reims.	280
Alby.	300	Gap.	160	Rennes.	300
Amiens.	350	Grenoble. . . .	350	La Rochelle. . .	200
Angers.	400	Langres.	220	Rodez.	250
Angoulême. . .	100	Limoges. . . .	400	Rouen.	270
Arras.	240	Luçon.	260	Saint-Brieuc. .	480
Auch.	210	Lyon.	600	Saint-Claude. .	260
Autun.	360	Le Mans. . . .	300	Saint-Dié. . . .	200
Avignon. . . .	200	Marseille. . . .	150	Saint-Flour. . .	200
Bayeux.	300	Meaux.	250	Séez.	200
Bayonne. . . .	160	Metz.	260	Sens.	200
Beauvais. . . .	340	Mende.	140	Soissons. . . .	340
Belley.	300	Montauban. . .	200	Strasbourg. . .	330
Besançon. . . .	400	Montpellier. . .	240	Tarbes.	220
Blois.	140	Moulins.	250	Toulouse. . . .	450
Bordeaux. . . .	350	Nancy.	250	Tours.	200
Bourges.	260	Nantes.	400	Troyes.	200
Cahors.	220	Nevers.	185	Tulle.	250
Cambrai. . . .	150	Nîmes.	200	Valence.	200
Carcassonne. .	260	Orléans.	200	Vannes.	180
Châlons.	170	Pamiers.	160	Verdun.	190
Chartres. . . .	p. d'éc.	Paris.	250	Versailles. . . .	180
Clermont. . . .	200	Périgueux. . . .	250	Viviers.	210
Coutances. . .	320	Perpignan. . . .	120		
A reporter. .	6,400	A reporter. .	12,875	Total. . .	19,585

JURYS MÉDICAUX.

M. Adelon, professeur de la Faculté de médecine de Paris, a présidé, cette année, les jurys médicaux, dans les départements de la Somme, du Nord, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Marne, de la Nièvre, de l'Yonne et de l'Aisne.

Dans ces sept départements, 80 candidats ont subi des examens pour le titre d'officier de santé, qui a été accordé à 30 d'entre eux. Sur les 89 candidats, huit étaient déjà porteurs d'un diplôme, et subissaient un nouvel examen parce qu'ils changeaient de département. Six d'entre eux ont été refusés.

29 candidats ont subi les examens pour le titre de pharmacien: 21 d'entre eux ont été reçus.

— M. le professeur Bérard a présidé les examens dans quinze autres départements, savoir: Seine-et-Oise, Calvados, Manche, Finistère, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Sarthe, Vienne, Loiret, Oise, Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Somme et Nord. 87 officiers de santé et 70 pharmaciens ont été reçus dans ces départements.

Les juges ont su concilier partout ce que l'on doit d'indulgence et d'encouragement à des jeunes gens qui abordent une profession à laquelle le travail d'une longue vie ne suffit pas, avec la juste sévérité que réclament les intérêts de la société, et que rend nécessaire d'ailleurs le trop grand nombre des personnes qui exercent aujourd'hui l'art de guérir.

— M. Stoltz, professeur de la Faculté de Strasbourg, a présidé les jurys médicaux dans les départements de la Moselle, de la Meuse, de la Marne et des Vosges.

Dans le département de la Moselle, deux candidats au titre d'officier de santé étaient inscrits: un seul a été reçu; c'est un ancien praticien qui ne demandait qu'un échange de diplôme. Sur six candidats en pharmacie, quatre ont été reçus.

Un seul officier de santé, demandant un échange de diplôme, s'est présenté au jury du département des Vosges, et a été reçu. Sur quatre candidats en pharmacie, trois ont été admis.

Dans le département de la Meuse, trois officiers de santé ont été admis. Deux étaient nouveaux et ont donné des preuves de capacité, le troisième possédait déjà un diplôme. Un pharmacien a reçu un nouveau titre en échange de celui qu'il avait obtenu dans un autre département.

De sept candidats officiers de santé qui se sont présentés aux examens dans le département de la Marne, trois seulement ont été reçus. Un officier de santé, reçu par le jury d'un autre département, a été renvoyé au troisième examen, à l'unanimité. Un seul pharmacien a demandé à être examiné; il était déjà reçu dans un autre département.

En définitive, sur vingt-cinq candidats, dix-sept ont obtenu des titres. Treize seulement étaient nouveaux; quatre possédaient déjà des diplômes: par conséquent un sur trois a été refusé; et si l'on déduit du nombre des admis les quatre déjà reçus dans d'autres départements, on trouve que près de la moitié des candidats ont été refusés.

Un grand nombre d'individus exercent illégalement la médecine dans les départements de l'Est. De toutes parts des plaintes ont été adressées à M. le président des jurys. MM. les préfets de la Marne et des Ardennes ont signalé des officiers de santé munis de diplômes délivrés par le jury de la Seine, qui se sont établis dans leurs départements, et qui, malgré les invitations qui leur ont été faites, ne se sont pas présentés pour échanger leurs diplômes.

Les pharmaciens demandent que les écoles de pharmacie puissent seules délivrer des titres, puisque, dans l'exercice de leur art, il n'y a aucune différence entre les deux classes de praticiens. La réception, par des écoles de pharmacie, de candidats renvoyés par les jurys excite quelquefois de grands scandales.

Quatre-vingt-neuf sages-femmes ont été reçues. On en a renvoyé quelques unes des plus ignorantes; il y aurait beaucoup à faire pour rendre l'instruction des sages-femmes plus parfaite et prévenir des malheurs qui arrivent par suite du défaut d'instruction. Partout les médecins s'en plaignent; non seulement elles commettent des erreurs graves, mais elles pratiquent presque toutes la médecine et même la chirurgie. L'instruction des sages-femmes devrait se trouver sous la direction de l'Université, et recevoir une organisation plus en rapport avec l'importance de cette profession.

Enfin, de tous côtés, on attend avec impatience la loi sur l'organisation nouvelle de la médecine, dont le besoin est généralement senti.

ÉTAT ACTUEL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ALLEMAGNE.

Il y a en *Bavière* 3 universités, 5 séminaires épiscopaux, 6 écoles normales avec 23 professeurs, 5,394 écoles primaires (dans 8,155 communes, 223 villes, 392 bourgs, 10,812 villages, avec 10,666 hameaux, 4,246,668 habitants).

Dans chaque cercle, il y a une école d'économie rurale et une école d'industrie. Il existe, en outre, trois écoles polytechniques avec 30 professeurs, 8 lycées avec 67 professeurs, 25 gymnases avec 250 professeurs. Au budget pour les années 1837 à 1842 portant la somme de 29,983,827 florins, figure celle de 1,070,733 florins pour l'éducation et l'instruction.

Le *Wurtemberg*, avec 1,593,076 habitants, a 1 université, 1 séminaire, 1 école normale principale, 2,187 écoles primaires dont 1,400 évangéliques, 787 catholiques, 38 israélites; plus 6 gymnases qui coûtent 86,244 florins; les lycées, divisés en écoles latines et en écoles polytechniques, coûtent ensemble environ 100,000 florins, ce qui fait 31 florins par élève. Sur 266,000 habitants il y a 1 gymnase.

Grand duché de Bade (1,264,482 habitants), 1 université, 1 école polytechnique à Carlsruhe (avec 29 professeurs), dont les dépenses se montent à 40,000 florins.

Nassau (380,000 habitants). 822 professeurs d'écoles élémentaires, 1 gymnase et 3 pédagogies (maison d'éducation) avec 42 professeurs. Les écoles supérieures sont fréquentées par 424 étudiants.

Hanovre. L'université de Gœttingue avait, en 1830, 90 professeurs, non compris les maîtres de langues et d'exercices, avec 864 étudiants; en 1837 et 1838, ce nombre était, pour les professeurs, de 84, et pour les étudiants, de 823. En été, il est augmenté de 50 à 60. Les frais de cette université figurent au budget pour une somme de 100,000 risd. L'école supérieure d'industrie de Hanovre, à l'entretien de laquelle le gouvernement contribue pour 12,000 risd., compte 2 directeurs, 18 professeurs et 130 à 140 élèves. Outre cela, il y a dans le royaume 22 autres écoles d'industrie avec 91 professeurs et 2,140 élèves, dont la dépense ne monte qu'à 5,500 risd., parce que leurs appointements sont faibles, les leçons qu'ils y donnent n'étant qu'une occupation accessoire. Il y a aussi 2 séminaires de prédicateurs évangéliques et de prêtres catholiques (Hanovre, Loccum, Hildesheim), 4 écoles normales à Alfald, Hanovre, Osnabruck, Glade, 1 école normale pour les catholiques à Hildesheim, 1 institut de sourds et muets aussi à Hildesheim, 1 académie militaire, 17 gymnases, y compris 3 catholiques, 1 mêlé, la pédagogie d'Ilfeld et l'école militaire de Luxeburg, avec 136 professeurs ordinaires et auxiliaires, et 2,200 élèves en 99 classes. Les appointements des professeurs ordinaires montent à 78,000 risd., et ceux des auxiliaires à 3,300; mais ils ne sont pas égaux pour tous, car à Isfeld 7 professeurs reçoivent ensemble 5 000 risd., à Clausthal 3,700, à Emden 4,100, et ainsi de plusieurs autres; les autres dépenses, telles que chauffage, lumière, font encore 25,000 risd.; total, 106,300. Pour ces dépenses, le gouvernement paie environ 30,000, des fondations et des communes 44,000, les élèves 31,300. Outre ces grands établissements, on compte encore dans le Hanovre 13 écoles urbaines principales, dont quelques préparatoires, où 2,000 élèves sont instruits par 71 professeurs, et coûtent 24,000 risd., payés par les communes et les élèves. Chaque gymnase coûte, l'un portant l'autre, 6,253 risd. par an, et chaque élève 48 1/2; sur 100,000, il y a 1 gymnase.

Brunswick a 1 *collegium Carolinum*, 1 institut de chirurgie, 1 école de cadets, 2 écoles normales. A Brunswick et Wolfenbuttel, 1 école communale supérieure, 5 gymnases, 1 séminaire de prédicateurs. Les fonds fournis par les couvents et les écoles en 1837 et 1839, montaient à la somme de 387,772 risd., dont voici la distribution: 76,920 pour les grandes institutions, 54,370 pour les gymnases, 31,410 pour les écoles urbaines, et 7,661 pour les écoles rurales; l'état des dépenses des gymnases ne portant que 36,638 risd., il faut qu'on y comprenne encore d'autres dépenses. Les institutions du premier rang ont 68 professeurs, dont les appointements sont, à peu de choses près, de 1,400 risd. Sur 52,000 habitants, il y a une école supérieure.

Au *Mecklenburg Schwerin* il y a 1 Université, qui est à Rostock; elle compte 38 professeurs et 100 étudiants, dont 95 régnicoles.

Le Schleswig-Holstein (773,788 h.), a l'Université de Kiel, avec 28 professeurs et 232 étudiants; 1 école normale et 10 écoles savantes, fréquentées par 562 élèves.

Royaume de Saxe (1,652,116 h.). L'Université de Leipsick a 92 professeurs et 961 étudiants. Il y a, en outre, dans le royaume, un institut commercial, 2 Académies artistiques, 1 autre médicale chirurgicale, 1 école militaire, 1 d'artillerie, 1 de génie, 1 vétérinaire, 1 de clinique, 1 de musique, 1 institut pour les aveugles, 5 *idem* pour les sourds-muets, 1 école des mines, 1 école forestière, 1 de dessin, 7 écoles normales où il y a 233 élèves, plusieurs écoles de dentelles, de couture, de tissure et autres écoles d'industrie; 274 écoles urbaines allemandes et 1,765 rurales, ayant toutes 2,598 professeurs et 274, 305 écoliers, dont 134,540 filles. Dans les villages, il y a 1,465 maisons d'école; mais 86 écoles sont encore sans local, tandis que dans plusieurs de la Lusace il y a 3 à 4 locaux. Les professeurs de gymnase sont au nombre de 124, qui instruisent 1,613 jeunes gens.

La *Hesse Electorale* a 1 Université avec 37 professeurs publics et 9 particuliers pour les arts libéraux et les exercices du corps. Pendant l'hiver de 1838 à 1839, on comptait 245 étudiants. Pour les dépenses de cet établissement, le gouvernement contribue pour 40,780 risd. Il y a, en outre, 1 séminaire diocésain à Fulde, avec 7 professeurs; 2 écoles normales évangéliques (Ambourg et Silliostern), 1 école normale catholique à Fuld, 1 école normale israélite à Kassel. Celle de Hambourg fait une recette annuelle de 7,772 risd., dont 2,108 pour la pension des séminaristes, 120 provenant des intérêts du capital, et 5,538 payés par le gouvernement. Les appointements des professeurs montent à 3,000 risd.; la nourriture des séminaristes, à 2,558. Les autres établissements sont: 1,255 écoles primaires (et ce, non compris les écoles particulières), avec 1,357 maîtres et maîtresses, et 107,604 écoliers. Le chapitre des dépenses occasionnées par ces écoles porte la somme de 190,000 risd. Indépendamment de ces institutions, la Hesse compte 12 écoles de métiers avec 46 professeurs, et 1 école forestière à Melsungen.

Autriche. En Autriche, l'instruction publique jouit d'un revenu annuel de 38 millions de florins, provenant de fondations, auxquels le gouvernement ajoute 10 millions. Elle a 15,067 écoles élémentaires, 964 écoles de répétition, avec 10,262 catéchistes et 21,801 professeurs et aides.

Vienne. Il y a une école polytechnique ayant un fonds de capital de 500,000 fl., avec 35 directeurs et professeurs, et 747 étudiants. A Prague, à Gratz, etc., il y a, outre plusieurs instituts techniques,

127 gymnases fréquentés par 28,827 élèves ; 8 universités, dont 5 en Allemagne, 64 lycées philosophiques et théologiques.

Prusse. C'est ici surtout que l'instruction est complète. La législation, l'organisation, l'administration de l'instruction publique sont merveilleusement combinées. Le détail de ces sages dispositions mérite d'être lu : mais nous n'en citons qu'un extrait du chapitre *Schulpforta*. Cette institution a 6 professeurs ordinaires et 4 adjoints, plus 4 professeurs des arts, qui sont tous logés dans les bâtiments de l'Institut, dont dépendent 17 villages avec 10 charges de pasteurs et 25 écoles, qui jouissent d'un revenu annuel de 42,000 thalers, et ont leur propre direction des finances, leurs divisions d'architecture et de forêts dirigées par le recteur et l'inspecteur des bâtiments. La nourriture des internes coûte annuellement 11 à 12,000 thalers. A la fin de 1832, les Universités prussiennes comptaient 468 professeurs et 24,828 étudiants, non compris 42 écoles normales avec 222 professeurs et 2,042 élèves. Les écoles élémentaires étaient au nombre de 21,889, où 1,917,834 enfants, instruits par 24,919 maîtres et maîtresses ; de ces écoles 481 étaient pour les garçons, 345 pour les filles, et 16 écoles supérieures avec 159 maîtres et 1,203 écoliers. La somme des instruisants était de 29,912 (non compris les professeurs militaires) et celle des instruits 2,054,817. La moyenne des frais mentionnés ci-dessus (850,000 risd.), pour l'entretien des gymnases, est de 698,572, ce qui fait 34 1/4 par élève, dont 18 1/4 sont supportés par le gouvernement. Les dépenses des écoles élémentaires, à raison de 150 risd. chacune, monteraient à la somme de 3 millions, et dépasseraient le total du budget de l'instruction publique (2,817,000), mais le gouvernement n'y entre que pour 100,000 risd. L'Académie des sciences de Berlin est dotée de plus de 20,000 risd. Il existe encore des Académies de sciences, d'art et d'industrie à Erfurt, à Breslau, à Berlin, à Dantzig, à Magdebourg, à Kœnigsberg, etc. Il résulte encore des notes statistiques du *Manuel* de M. Théobald, que le total des recettes annuelles des gymnases et pro-gymnases est de 1,006,387 risd., dont 199,116 sont payés par le trésor, 95,483 par des fondations, et 701,788 par les élèves et les étudiants. Il résulte d'un aperçu général qu'en 1838, les Universités Allemandes étaient fréquentées par 11,329 étudiants, savoir : Kœnigsberg par 374, Breslau par 721, Berlin 1,616, Grëifsurade 211, Halle 644, Muncher 206, Bonne 747, Kiel 300, Gœttingue 729, Rostock 100, Iena 425, Leipsick 901, Marbourg 284, Giessen 370, Heidelberg 541, Fribourg 345, Munich 1,386, Erlanger 284, Wurzburg 424, Tubingue 609.

L'Autriche avait 63 gymnases dans ses états allemands, avec 450 professeurs (1 gymnase par 183,000 h.); la Prusse, 113 gymnases et 1,425 professeurs (1 par 124,722 h.); le surplus de l'Allemagne 95 gymnases et 1,209 professeurs (1 gymnase par 113,427 h.), savoir : la Bavière 25, et 440 professeurs (1 par 172,000 h.); le Hanovre 17, et 166 professeurs (1 par 100,000 h.); le Wurtemberg 6, et 105 professeurs (1 par 266,000 h.); la Saxe 12, avec 140 professeurs (1 par 137,676 h.); Bade 14, et 104 professeurs (1 par 90,320 h.); la Hesse-Electorale 6, et 8 professeurs (1 par 118,928 h.); la Hesse-Grand-Ducale 6, et 8 professeurs (1 par 130,000 h.); Mecklenbourg-Schewerin 4, Oldenbourg 4, Schleswig-Holstein 10 (sur 77,400 h.); Nassau 1, et 14 professeurs (sur 380,000 h.), mais ayant en outre 8 autres institutions supérieures avec 30 professeurs (1 par 95,000 h.); Brunswick 5 (1 par 52,000 h.); Luxembourg 1, avec 17 professeurs (sur 320,000 h.); Saxe-Weimar 8, avec 10 professeurs (1 par 81,500 h.); plus 2 gymnases préparatoires (1 par 65,200 h.); Anhalt 4, Schwarzbourg 3, Lippe 2 (1 par 49,000 h.); Dukebourg (1 sur 28,000 h.); Waldecki (1 sur 50,000 h.); les villes libres y compris le gymnase académique à Hambourg, 5 avec 67 professeurs (1 sur 54,815 h.) Total, 295 gymnases, 3,284 professeurs, et 54,845 élèves.

Relativement aux appointements, les notices portent qu'en Prusse les directeurs de gymnases ont jusqu'à 2,000 risd. ; qu'en Bavière, ils ont 1,400 fl. ; dans le Wurtemberg, 1,800 fl. ; à Darmstadt, 2,000 fl. et le logement ; à Francfort, 30,000 fl. ; dans la Hesse Electorale, 1,440 risd., y compris le logement ; en Saxe, 1,500 risd. et le logement ; dans les duchés de Saxe, 1,600 risd., avec le logement et un jardin ; à Hanovre, 1,536 risd. ; aux professeurs ordinaires la Prusse alloue, à Potsdam 1,364 risd. ; à Francfort, ils ont 2,200 fl. En Autriche, les frais des gymnases se montent à 230,000 risd. ; en Prusse, à 860,000 risd. ; en Bavière, à 171,030 risd. ; à Hanovre, 106,300 risd. ; dans le Wurtemberg, à 50,000 risd. ; en Saxe, à 85,000 risd. ; dans la Hesse-Electorale (sans lycée), à 46,343 risd. ; à Darmstadt, à 33,714 risd., etc. En tout 1,773,200 risd. ; à quoi est à ajouter la somme de 170,000 risd. pour la dépense des gymnases préparatoires.

NOUVELLES.

L'année dernière, à la rentrée des classes, le collége de Strasbourg ne comptait que 192 élèves : il y en a, cette année, 274.

Les diverses institutions établies dans cette ville se sont conformées à la règle qui leur prescrit d'envoyer aux classes du collége ceux de leurs élèves qui sont en état de suivre les cours.

— L'école normale primaire de Versailles compte en ce moment 653 élèves, savoir : 39 élèves-maîtres, 72 élèves de l'école supérieure, 180 de l'école mutuelle, 72 de l'école simultanée, et 300 adultes qui suivent les cours du soir.

— Le comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Fontainebleau, a décidé qu'une visite générale serait faite dans toutes les écoles du ressort, afin de constater l'état de l'enseignement du système légal des poids et mesures.

— Le comité d'arrondissement de Carcassonne vient de révoquer le sieur Miquel, instituteur communal à Montolieu, pour avoir quitté son poste sans exeat.

— Les obsèques de M. Riester, directeur de l'école normale primaire de Colmar, ont eu lieu le 9 de ce mois. M. le préfet du département, les membres du comité de surveillance, un grand nombre de fonctionnaires, surtout ceux de l'enseignement, assistaient à cette cérémonie. Beaucoup d'instituteurs, anciens élèves de M. Riester, étaient venus de loin rendre un dernier hommage à celui qui leur avait prodigué ses soins, et conservé jusqu'au dernier jour l'intérêt le plus actif.

— Le collége communal de Brives compte actuellement 131 pensionnaires.

— Le collége de Troyes, département de l'Aube, compte cette année près de 300 élèves, dont 155 pensionnaires et 20 demi-pensionnaires.

— Dans le département d'Indre-et-Loire, l'instituteur d'une commune qui compte 1084 habitants, n'a que sept élèves payants dans son école.

Dans une autre commune, de 2043 habitants, l'instituteur ne compte également que sept élèves payants. Et cependant ces deux écoles réunissent les filles et les garçons. Combien d'autres exemples semblables nous pourrions citer !

— M. Wolf, propriétaire à Paris, décédé en 1838, a légué une rente annuelle de 100 fr. à la société pour l'instruction élémentaire.

— La commune de Pretot (Manche), vient d'être autorisée à accepter la donation à elle faite par M. le duc de Coigny, M. et Mme de Choiseul-Praslin et M. le comte Sebastiani de la Porta, d'une pièce de terre de la contenance de 40 ares 18 centiares, dont le produit est destiné à subvenir à l'entretien d'une école de filles.

— M. Paul Delaroche donne en ce moment le dernier coup de pinceau au grand tableau qu'il s'est chargé de faire, au palais des Beaux-Arts, au pourtour de l'amphithéâtre d'honneur. Le sujet est une distribution de couronnes aux lauréats que la France aime à récompenser : ce sont tous les grands artistes de tous les temps qui composent le tribunal ; la France remet les couronnes.

— Les derniers vestiges de l'antique abbaye de Saint-Bavon, fondée en 618, enfermés maintenant dans l'enceinte de la vieille citadelle de Gand, sont aujourd'hui visités par tous les amateurs d'archéologie. La chapelle octogone de Saint-Macaire, bâtie au onzième siècle, y est entièrement conservée. On a eu soin de la restaurer sans rien changer au caractère primitif de l'édifice. Une partie de l'antique crypte de Sainte-Marie est pavée d'une mosaïque fort curieuse, mais qui se détériore de jour en jour. Parmi ces ruines il y a des constructions qui remontent aux premiers siècles du christianisme. On reconnaît dans les murailles encore existantes des traces d'architecture de toutes les époques du moyen-âge : le style roman, le plein-cintre, l'ogive, le gothique fleuri, y sont réunis de la manière la plus bizarre.

— Nous avons annoncé, il y a quelque temps, qu'un assez grand nombre de candidats à l'école polytechnique avaient été refusés faute de connaissances suffisantes dans les langues latine et grecque, et surtout en dessin. Cette remarque est trop importante et touche de trop près à la base de toute bonne éducation pour que nous ne nous fassions pas un devoir d'y revenir, afin d'éveiller l'attention des professeurs et des chefs d'établissements sur ce qu'il pourrait y avoir d'incomplet dans l'enseignement qu'ils distribuent à leurs élèves.

Celui du dessin paraît être resté quelque peu stationnaire, et par conséquent en arrière du progrès qui s'est manifesté dans les autres branches de l'éducation. Ce n'est pas cependant que de nouvelles méthodes ne se soient produites depuis plusieurs années ; celle de M. Dupuis, qui adopte pour base l'étude immédiate des reliefs, a obtenu des résultats importants. La méthode de M. Dupuis est suivie dans plusieurs colléges et institutions, et nous savons que les chefs de ces établissements ont eu à constater une amélioration et des progrès remarquables dans l'étude du dessin. Nous avons visité une exposition des ouvrages faits par les ouvriers qui suivent le cours gratuit fondé par M. Dupuis, et nous pouvons affirmer que des élèves de première et de seconde année ont fourni des ouvrages dont on a été généralement surpris.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

de la gradation des exercices et du mécanisme auquel la main doit être initiée.

Le Recueil des Devoirs donnés au Concours Général de l'Année 1839 vient de paraître à la librairie Delalain. Suivant l'usage de chaque année, il contient un grand nombre de Copies d'Élèves, parmi lesquelles se trouvent celles des élèves Girard, Couturié, Monnier, Aubert, d'Orléans, duc d'Aumale, Rigault, Trébuchet, de Calonne, etc. Ce volume continue la Collection générale des Concours de l'Université, depuis 1804 jusqu'à ce jour, publiée à la même librairie.

Dans leurs relations, soit entre eux, soit avec l'administration publique, soit avec les tribunaux, les commerçants ont continuellement l'occasion et le besoin de connaître les lois du pays; il leur est nécessaire surtout d'avoir sous les yeux celles de nos lois qui sont, pour les professions commerciales ou industrielles, d'une application immédiate et quotidienne. Les dispositions fondamentales de cette législation sont réparties dans nos codes et dans une foule de textes qu'il est long de rechercher, difficile de trouver et coûteux d'acquérir. Les réunir dans un même volume, c'est donc rendre un grand service au commerce; l'enseignement des écoles industrielles trouvera dans un pareil ouvrage un guide qui lui était indispensable. Le recueil que nous annonçons contient tout ce qui est nécessaire, et ne néglige rien de ce qui est utile. A la suite du Code civil, base essentielle de tous les rapports et de toutes les transactions d'affaires privées, l'auteur a placé le Code de commerce, puis des extraits du Code de procédure et du Code pénal, puis les dispositions de la législation spéciale qui a réglé les droits et les obligations de l'industrie en général, et ce qu'on pourrait appeler l'organisation du commerce en France. Indépendamment du choix judicieux des matières, ce manuel se recommande par la pureté des textes, qui ont été revus avec le plus grand soin, genre de mérite précieux et rare dans les publications de cette nature.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Prix : trente francs par an, seize francs pour six mois et dix francs pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.
Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 27 NOVEMBRE 1839. N° 95.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 19 novembre 1839.

Faculté de droit de Caen. — L'ouverture du concours qui devait avoir lieu le 15 décembre prochain, devant la Faculté de droit de Caen, pour deux chaires de Code civil, est définitivement fixée au 30 avril 1840.

La clôture de la liste des candidats audit concours aura lieu le 15 mars de la même année.

Du 23 novembre 1839.

Ecole secondaire de médecine de Bordeaux. — M. Coste, docteur en médecine, est nommé professeur de pathologie externe à l'école secondaire médicale de Bordeaux, en remplacement de M. Dupuch Lapointe dont la démission est acceptée.

M. Dupuch-Lapointe conservera le titre de professeur honoraire.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

(Voir le texte de l'ordonnance et le tableau de répartition du crédit de 114,000 fr., à la page 2 ci-après.)

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 22 novembre 1839.

Collége royal de Nîmes. — MM. Moriau et Aussel sont nommés provisoirement maîtres d'études.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 22 novembre 1839.

Collége d'Aix. — M. Chalaye est nommé provisoirement maître d'études.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 21 novembre 1839.

Médailles d'encouragement. — Sur la proposition du Conseil académique de la Corse, et conformément à l'avis du Conseil royal, des médailles et des mentions honorables ont été décernées aux instituteurs et institutrices primaires ci-après désignés :

Médailles d'argent.

Frère Tigride, directeur de l'école chrétienne de Bonifacio.
M. Ambrogi, directeur de l'école primaire supérieure.

Médailles de bronze.

MM. Quilichini, instituteur à Olmiccia.
Giordani, instituteur à Zecava.
Matra, instituteur à Monticella.

Mentions honorables.

M. Stephanopoli, instituteur à Gargèse.
M[lle] Testa, institutrice à Bastia.
MM. Vinceenti, instituteur à Bastilica.
Garelli, instituteur à Venzolasca.
Fontana, instituteur à Piétra.

Du 21 novembre 1839.

Comité. — M. Melchior Roman, instituteur communal à Gex, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Chavin.

Du 21 novembre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Fenay et de Saulon-sur-la-Rue (Côte-d'Or) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique dont le siége sera à Fenay.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 12 novembre 1839.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé des écoles primaires,

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Poitiers, en date du 14 octobre dernier, dans laquelle ce fonctionnaire appuie la demande de M. Morisset, docteur en médecine, établi à Mauzé (Deux-Sèvres), à l'effet d'ouvrir, sous le nom d'*Institut philantropique*, un cours gratuit pour l'instruction des sourds-muets du canton de Mauzé;

Considérant que les établissements destinés à l'instruction et à l'éducation des sourds-muets sont de véritables écoles, où existent sans doute des méthodes spéciales et des procédés particuliers, mais où l'on doit retrouver l'enseignement ordinaire; qu'il y a lieu, en conséquence, d'exiger que, sans préjudice des conditions spéciales qui doivent être demandées en pareil cas, les maîtres privés qui entreprennent de donner l'instruction primaire aux enfants sourds-muets remplissent les conditions prescrites par la loi du 28 juin 1833;

Décide que ces conditions devront être remplies par M. Morisset, et qu'en attendant il y a lieu d'autoriser M. le recteur de l'Académie à lui délivrer une autorisation provisoire.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

ORDONNANCE DU ROI SUR LES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS ACCORDÉS AU BUDGET DE 1840 POUR LES FONCTIONNAIRES DES COLLÉGES ROYAUX.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 39 de la loi du 11 floréal an 10 (1er mars 1802) ;

Vu les arrêtés du gouvernement des 5 brumaire an 11 (27 octobre 1802) et 15 brumaire an 12 (7 novembre 1803) ;

Vu la loi de finances du 10 août 1839 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université ;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

A dater du 1er janvier 1840, les professeurs de mathématiques spéciales des colléges royaux appartiendront au premier ordre ; les professeurs de troisième au deuxième ordre ; les professeurs de sixième au troisième ordre.

ART. 2.

Les traitements des fonctionnaires des colléges royaux sont fixés conformément au tableau annexé à la présente ordonnance. Les augmentations de traitement résultant dudit tableau, pour les professeurs de deuxième et de troisième ordre dans les colléges de deuxième classe, pour les censeurs et les professeurs des trois ordres dans les colléges de troisième classe, et pour les maîtres d'études dans les colléges de deuxième et de troisième classe, auront leur effet à partir de la même époque.

ART. 3.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au Palais des Tuileries, le 23 novembre 1839.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

Répartition du crédit de 114,000 francs alloué par la loi de finances du 10 août 1839.

COLLÉGES ROYAUX

FONCTIONS.	DE PARIS ET DE VERSAILLES. Traitements actuels	Total pour 6 colléges	Traitements nouveaux	Total pour 6 colléges	Nombre de fonctionnaires	Augmentation pour 6 colléges	Augmentation par fonctionn.	DE PREMIÈRE CLASSE. Traitements actuels	Total pour 5 colléges	Traitements nouveaux	Total pour 5 colléges	Nombre de fonctionnaires	Augmentation pour 5 colléges	Augmentation par fonctionn.	DE SECONDE CLASSE. Traitements actuels	Total pour 19 colléges	Traitements nouveaux	Total pour 19 colléges	Nombre de fonctionnaires	Augmentation pour 19 colléges	Augmentation par fonctionn.	DE TROISIÈME CLASSE. Traitements actuels	Total pour 12 colléges	Traitements nouveaux	Total pour 12 colléges	Nombre de fonctionnaires	Augmentation pour 12 colléges	Augmentation par fonctionn.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
	fr.	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.
Proviseur	5000	30000	5000	30000	6	»	»	4000	20000	4000	20000	5	»	»	5500	104500	5500	104500	19	»	»	3000	36000	3000	36000	12	»	»
Censeur	3500	21000	3500	21000	6	»	»	2500	12500	2500	12500	5	»	»	2000	38000	2000	38000	19	»	»	1500	18000	1800	21600	12	3600	300
Économe	3000	18000	3000	18000	6	»	»	2000	10000	2000	10000	5	»	»	1600	30400	1600	30400	19	»	»	1400	16800	1400	16800	12	»	»
Professeurs de 1er ordre : Aumônier	3000	18000	3000	18000	6	»	»	2000	10000	2000	10000	5	»	»	1800	34200	1800	34200	19	»	»	1500	18000	1700	20400	12	2400	200
de Philosophie	3000	18000	3000	18000	6	»	»	2000	10000	2000	10000	5	»	»	1800	34200	1800	34200	19	»	»	1500	18000	1700	20400	12	2400	200
de Rhétorique	3000	18000	3000	18000	6	»	»	2000	10000	2000	10000	5	»	»	1800	34200	1800	34200	19			1500	18000	1700	20400	12	2400	200
de Mathémat. spéciales (1)	2500	15000	3000	18000	6	3000	500	1800	9000	2000	10000	5	1000	200	1500	28500	1800	34200	19	5700	300	1200	14400	1700	20400	12	6000	500
Professeurs de 2e ordre : de Seconde	2500	15000	2500	15000	6	»	»	1800	9000	1800	9000	5	»	»	1500	28500	1600	30400	19	1900	100	1200	14400	1500	18000	12	3600	300
de Troisième (2)	2000	12000	2500	15000	6	3000	500	1500	7500	1800	9000	5	1500	300	1200	22800	1600	30400	19	7600	400	1000	12000	1500	18000	12	6000	500
d'Histoire	2500	15000	2500	15000	6	»	»	1800	9000	1800	9000	5	»	»	1500	28500	1600	30400	19	1900	100	1200	14400	1500	18000	12	3600	300
de Physique	2500	15000	2500	15000	6	»	»	1800	9000	1800	9000	5	»	»	1500	28500	1600	30400	19	1900	100	1200	14400	1500	18000	12	3600	300
Professeurs de 3e ordre : de Mathém. élémentaires	2000	12000	2000	12000	6	»	»	1500	7500	1500	7500	5	»	»	1200	22800	1400	26600	19	3800	200	1000	12000	1200	14400	12	2400	200
de Quatrième	2000	12000	2000	12000	6	»	»	1500	7500	1500	7500	5	»	»	1200	22800	1400	26600	19	3800	200	1000	12000	1200	14400	12	2400	200
de Cinquième	2000	12000	2000	12000	6	»	»	1500	7500	1500	7500	5	»	»	1200	22800	1400	26600	19	3800	200	1000	12000	1200	14400	12	2400	200
de Sixième (3)	1500	9000	2000	12000	6	3000	500	1200	6000	1500	7500	5	1500.	300	1000	19000	1400	26600	19	7600	400	900	10800	1200	14400	12	3600	300
Maîtres d'études et Maîtres élémentaires, Paris / Versailles	1200 1000	42000	1200 1000	42000	36	»	»	1000	30000	1000	30000	30	»	»	800	91200	900	102600	114	11400	100	700	50400	800	57600	72	7200	100
TOTAUX	......	......	......	......	......	9000	......	......	......	......	......	......	4000	......	......	......	......	......	......	49400	......	......	......	......	......	......	31600	......

(1) Cet emploi était précédemment de 2e ordre.

(2) Cet emploi était précédemment de 3e ordre.

(3) Cet emploi était précédemment de 4e ordre.

RÉSUMÉ DES AUGMENTATIONS

COLONNES 7, 14, 21 28,

Colléges de Paris et de Versailles	9,000 fr.
Colléges de première classe	4,000
Colléges de seconde classe	49,400
Colléges de troisième classe	51,600
Total égal au crédit	114,000

Vu et approuvé le présent tableau, pour être annexé à notre ordonnance en date de ce jour.

Donné au Palais des Tuileries, le 23 novembre 1839.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

La Pair de France, Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique.

VILLEMAIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 26 NOVEMBRE 1839.

Nous avons inséré, dans un de nos derniers numéros, une lettre d'un *professeur* qui signalait quelques réformes à introduire dans le mode des examens des diverses Facultés, spécialement de la Faculté des lettres. En accueillant cette communication, nous n'avons pas prétendu adopter sans discussion toutes les réformes qui étaient proposées, encore moins admettre les reproches d'indulgence qu'on semblait adresser encore aux professeurs des Facultés. Nous avons voulu seulement rendre hommage au principe de libre discussion, qui, en provoquant sur un point important des remarques ou des propositions plus ou moins justes, plus ou moins motivées, peut faire naître quelques vues utiles, quelques réformes applicables.

Pendant long-temps, on s'est plaint de l'extrême facilité avec laquelle on était admis au baccalauréat ès-lettres, mais nous savons que, depuis plusieurs années, l'attention la plus sévère est apportée aux examens.

Dès 1836, M. Dubois, alors inspecteur-général des études, constatait, dans un rapport à la chambre des députés, que, sur 5,335 candidats qui avaient été examinés l'année précédente, 3,793 seulement avaient été admis, c'est-à-dire un peu plus des deux tiers.

Une sévérité plus grande encore s'est manifestée depuis cette époque. Les comptes-rendus que nous avons publiés récemment du résultat des examens dans les Académies, constatent que, pendant la session du mois d'août dernier, sur 717 candidats, examinés dans huit Académies, 455 seulement ont été reçus, c'est-à-dire moins des deux tiers.

A la Faculté des lettres de Paris, sur 1,026 jeunes gens admis à l'examen, du 30 juillet au 15 novembre, 579 ont obtenu le diplôme, 446 ont été refusés.

L'auteur de la lettre, dont les assertions se trouvent ainsi rectifiées, prétend qu'il suffit, pour obtenir le diplôme, « de répondre passablement sur cinq des neuf parties de l'examen, si médiocres que soient les autres réponses » ; et il ajoute que l'explication des auteurs est surtout négligée dans les examens.

Notre correspondant a voulu, sans doute, parler des examens dont il a pu être témoin autrefois; car tout le monde sait qu'à la Faculté de Paris, par exemple, une règle appliquée constamment, et même avec une certaine rigueur, renvoie tout candidat dont les réponses ne sont pas tout-à-fait satisfaisantes quant au latin. Et nous avons appris, par une réclamation dont on nous demandait dernièrement l'insertion, que, dans l'Académie de Rouen, le recteur avait cru devoir annuler l'examen d'un candidat qui avait obtenu quatre notes *assez bonnes* pour le grec, le latin, la rhétorique et la philosophie, et trois notes *médiocres* pour l'histoire, la physique et les mathématiques, c'est-à-dire pour les parties de l'examen qui ordinairement fixent le moins l'attention des juges.

De tels faits prouvent suffisamment la juste sévérité des examens.

INSTALLATION DE LA FACULTÉ DES LETTRES ET DE LA FACULTÉ DES SCIENCES A BORDEAUX.

« Une imposante cérémonie vient d'avoir lieu à Bordeaux pour l'installation de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences nouvellement établies dans cette ville. Quelques difficultés administratives qui avaient retardé l'organisation régulière des cours ont été heureusement aplanies, et les deux nouvelles Facultés ont pu s'ouvrir le 16 novembre avec beaucoup d'éclat et de succès.

« Toutes les autorités de la ville, MM. l'archevêque, le premier président de la cour royale, le général commandant la division, les membres du consistoire, le préfet du département, le maire et ses adjoints, tous les fonctionnaires de l'instruction publique assistaient en costume à cette installation. MM. Wustemberg, Ducos, Galos et Billaudel, députés de Bordeaux, les membres des sociétés savantes, toutes les notabilités du pays s'étaient également rendus à cette cérémonie d'une si haute importance pour toute la population bordelaise. »

M. Nouseilles, recteur de l'Académie, a prononcé un discours plein d'intérêt, dont voici quelques passages :

« .... Les Facultés supprimées se relèvent, et partout où elles ont été rétablies, un souffle de génie réparateur, qui naguère animait les écoles de la capitale, à la voix de ces hommes éloquents que la chaire cède à regret aux plus hautes magistratures, s'insinue dans les auditoires nouveaux, les pénètre, et leur communique une vie nouvelle. Bordeaux, cette grande cité, fière de ses vieilles écoles, rivales fameuses de celles de Toulouse et d'Autun, non moins que de sa puissance industrielle, Bordeaux, avant toute autre Académie, avait droit de reconquérir ses libérales institutions.

« Quel sol, en effet, fut plus fertile en talents ? Où trouver plus d'illustrations dans la science, dans le barreau, dans la magistrature? Nobles exemples qui ont eu de dignes héritiers ! Quelle jeunesse plus intelligente, plus animée d'un ardent enthousiasme pour le grand, pour le beau, d'une sympathie plus vive pour tout ce qui élève l'âme et agrandit l'intelligence ? A qui pourraient mieux s'adresser les leçons de ces hommes d'élite, dont les uns, messieurs, vous sont déjà connus par des productions remarquables, dont les autres, au début de la carrière, aspirent à produire au grand jour les travaux solitaires d'une féconde méditation ? Quelle source d'inspirations, que de secours vont off ir aux studieuses investigations de vos jeunes disciples, ces cours publics, véritable encyclopédie, non plus morte et froide comme un livre, mais vivante et agissante, profonde par les idées, incisive par la forme, attachante à la fois par la solidité des pensées et le charme de l'expression ! Ici la théologie ravive, au profit du présent, tous les éléments de la vie politique et morale léguée au monde moderne par le christianisme ; ici la philosophie s'unit à l'histoire pour étudier l'homme. Les littératures anciennes, tout en gardant la place que leur importance, chaque jour mieux sentie, leur assure, s'éclairent et se complètent par l'étude des littératures modernes. La chaîne des temps se continue sans interruption, et déroule avec elle le merveilleux tissu de l'esprit humain. Ici les sciences naturelles et mathématiques offrent à l'industrie et au génie commercial les secours de l'observation et des découvertes les plus récentes.

« Ajoutons, messieurs, que ces créations scientifiques rendront plus attrayant et plus complet l'enseignement médical, dont un ministre, aussi actif et aussi habile que grand écrivain, songe à élargir la base en la rendant plus digne de cette cité, plus digne des hommes distingués qui s'y consacrent.

« C'est donc une importante cérémonie, messieurs, que celle qui aujourd'hui ouvre à l'impatience des auditeurs ces salles trop long-temps silencieuses. Le gouvernement n'a pas voulu tarder davantage à faire profiter la ville de ces bienfaits. La présence et le concours de fonctionnaires éminents qui se pressent dans cette enceinte prouvent assez que, comme vous-mêmes, ils applaudissent à cette inauguration, et placent ce jour parmi les jours mémorables dont Bordeaux doit garder le souvenir.

« Graces soient donc rendues au généreux désintéressement avec lequel le conseil municipal a mis à la disposition de la science les richesses amassées par le commerce et l'industrie ; graces soient rendues à l'empressement avec lequel il a secondé les intentions libérales du gouvernement ! Ses lumières nous sont un gage qu'au milieu de tant de diversités de richesses, en présence d'une population remarquable par son activité d'esprit, il ne voudra point que la science reste long-temps dépourvue de livres, d'instruments d'astronomie, nécessités urgentes pour elle; il ne voudra pas laisser sans asile des collections scientifiques, utiles au progrès, destinées à ajouter rapidement à la splendeur de Bordeaux. Nous n'en doutons pas, à mesure que se fera mieux sentir l'influence des Facultés, à mesure qu'il recueillera les fruits de ses premiers sacrifices, le conseil municipal trouvera dans le sentiment éclairé des besoins intellectuels, aussi bien que dans un juste orgueil, les ressources nécessaires pour combler toute lacune, pour fonder un établissement définitif, digne de cette cité, amie des arts, jalouse de sa grandeur. »

Après cette allocution, vivement applaudie par un nombreux auditoire, M. Rabanis, doyen de la nouvelle Faculté des lettres, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

« Depuis la création des Facultés dont nous inaugurons enfin les travaux, il s'est écoulé un long intervalle, que ni votre impatience ni la nôtre ne pouvaient abréger. Une année entière a dû passer avant qu'il nous fût permis, à nous de remplir nos devoirs, à vous de recueillir les fruits de vos sacrifices et de la sollicitude éclairée de vos magistrats. Cependant, il nous tardait plus qu'à vous que la parole nous fût donnée : appelés à fonder l'enseignement supérieur dans une cité riche de tant de souvenirs, fière de tant d'illustrations, il nous tardait d'être mis en rapport de pensées et de sentiments avec cette population bordelaise, de tout temps distinguée par les qualités sociales et par les graces de l'esprit ; il nous tardait d'arriver à cette épreuve, qui doit décider de l'avenir de nos jeunes Facultés, et dont le résultat, si nous en croyons notre zèle et vos lumières, sera également honorable pour tous ceux qui doivent la subir, auditoire et professeurs, maîtres et élèves.

« Oui, messieurs, dans cette dernière et solennelle expérience qui replacera désormais votre cité, je veux dire la nôtre, au rang des grands foyers d'instruction scientifique et littéraire, nous apporterons des deux côtés le même dévouement, le même patriotisme. Nous serons toujours unis d'intentions et d'efforts pour répondre aux besoins moraux de vos contrées, et aux vues sagement progressives d'un gouvernement réparateur.

« Pour nous, messieurs, nous ne venons pas à vous en missionnaires de la civilisation, qu'une ardeur de prosélytisme entraîne vers des

régions fermées au progrès des arts et des lettres; qui ne sait qu'à toutes les époques les lettres et les arts ont trouvé parmi vous une brillante hospitalité et d'immortels interprètes? C'est assez pour notre ambition que d'être admis à seconder vos efforts, à partager vos travaux. Associés dès ce moment à tous vos intérêts, identifiés avec tout ce qui vous concerne, avec votre passé si plein, si glorieux dans ses orageuses vicissitudes; avec votre présent ennobli déjà par de nombreuses célébrités, et sur lequel le séjour de l'héritier du trône a jeté naguère un nouveau rayon d'espérance, nous obtiendrons la plus haute récompense, si nous parvenons à être jugés par vous dignes d'une fraternelle adoption.

« De votre côté, nous savons avec quels sentiments vous accueillez le rétablissement de ces hautes études, auxquelles se rattache peut-être la question de votre avenir, et il nous est permis d'espérer que cette sympathie s'étendra jusque sur nous. Vous ne verrez dans les collaborateurs qui vous sont donnés, ni des étrangers ni des rivaux: vous irez à eux comme ils viennent à vous, et cette confiance réciproque sera pour nos communs intérêts une première garantie, une première victoire.

« Ce n'est pas pour elle seule que votre cité, centre d'un vaste mouvement d'intérêts et d'idées, est appelée à cultiver les lettres et les sciences. Il lui appartient encore de diriger le développement intellectuel des populations qui l'entourent, de ces populations méridionales au génie si prompt et si souple, à l'imagination si hardie et si féconde, au caractère si ouvert et si généreux. Sous ces deux rapports, soit pour vous-mêmes, soit pour ceux à qui vous devez l'exemple, vous demandiez qu'on rendît à votre patrie le lustre des établissements scientifiques, ce lustre dont elle rayonnait autrefois et qu'elle regrettait comme la plus noble portion de son patrimoine. Vos droits ne pouvaient être plus long-temps méconnus, sous l'empire des principes d'unité et d'égalité nationales qui sont l'impérissable fondement de nos institutions et de nos lois. L'unité intellectuelle n'est-elle pas en effet la conséquence immédiate et rigoureuse de ces principes?

« Dans un ordre politique où l'intelligence seule classe les rangs, où la capacité est le seul titre aux distinctions sociales, il est juste, il est nécessaire que les moyens d'études soient répartis avec une religieuse équité entre les provinces comme entre les individus. Il faut que tous puissent arriver à l'instruction, puisque tous ont le même droit aux avantages qu'elle donne. La loi fondamentale, qui les déclare également admissibles aux emplois publics, les déclare, par ce seul fait, également admis à la science.

« Telle est la pensée qui a présidé à la récente organisation de l'instruction primaire; œuvre immortelle et qui suffirait seule pour illustrer un peuple et un règne, si ce règne et ce peuple n'avaient pas d'autres droits à l'admiration de la postérité; telle est aussi la pensée qui a présidé à l'extension de l'enseignement supérieur, et à la tardive, mais éclatante réparation que vous avez obtenue.

« Ainsi, messieurs, la France remplit un devoir envers elle-même, lorsqu'elle appelle tous ses enfants au partage de l'instruction; mais, indépendamment de ce motif si légitime et si impérieux, il y va de son honneur de redoubler encore de travaux et de progrès pour conserver dans l'Europe civilisée sa prépondérance morale, quand tout redouble autour d'elle d'émulation et d'efforts pour l'atteindre et la surpasser.

« Voyez, en effet, comme les besoins intellectuels, renfermés naguère dans quelques régions privilégiées, naissent ou s'accroissent de tous côtés, graces aux loisirs d'une longue paix, graces à cette facilité de communications qui met en contact les climats les plus divers, les organisations sociales les plus opposées. Une émulation inconnue pousse les peuples et les individus, et de cette fraternelle rivalité sortent incessamment de nouvelles victoires, de nouveaux bienfaits, de nouvelles espérances.

« Des grandes époques de l'histoire, chacune a sa physionomie exclusive, chacune s'est signalée par un genre spécial d'activité: le caractère de notre époque et sa gloire en même temps, c'est de les réunir tous. Le domaine de la nature extérieure et celui de la pensée sont explorés avec une égale énergie. Industrie, littérature, sciences exactes, sciences morales, tout avance, tout marche de front. Ce n'est pas assez de créer: on reprend à la base l'œuvre entière du passé pour la corriger ou la reconstruire. L'astronomie, reculant les bornes du système céleste et s'élançant au delà des distances regardées comme incommensurables, ajoute l'espace à l'espace, les mondes aux mondes, l'infini à l'infini. A l'extrémité opposée de la création, dans les plus imperceptibles ramifications de la vie organique, les limites du possible sont reculées à leur tour, et le zoologiste s'arrête étonné en décomposant ces granits formés d'atomes jadis animés, ces montagnes qui ont vécu. D'un côté, on fait raconter à la terre la longue histoire de sa formation et la succession des êtres qui la possédaient avant nous. De l'autre, on rend à la lumière des langues oubliées, des civilisations perdues; on exhume des peuples entiers. Dans ce rapide échange d'idées, dans cette vaste communauté de recherches et de succès, les inégalités morales et intellectuelles qui séparaient autrefois les peuples par des limites plus réelles que les fictions de la politique ou les accidents du sol, disparaissent de jour en jour; les priviléges s'effacent entre les nations, comme ils s'effacent entre les individus.

« En présence de cette concurrence où il y a de la place pour toutes les capacités, de la gloire pour tous les services, vous montrerez que vous comprenez aussi les signes des temps; vous saisirez avec ardeur tous les moyens qui vous sont offerts de conserver les avantages que vous avez obtenus et de reprendre ceux que vous aviez négligés.

« Vous le savez, tout est grave, tout est solennel dans l'enseignement des Facultés. Placées au sommet des études universitaires, elles se réservent les plus hautes questions des sciences exactes et naturelles, de la philosophie, de l'histoire, de la littérature. Elles sont faites pour donner en toutes choses le dernier mot de la science. Le but de cette institution toute nationale, c'est de fournir aux intelligences déjà cultivées, les moyens de travail et de perfectionnement qu'elles chercheraient vainement ailleurs; c'est de former pour les professions élevées des capacités spéciales. Imposante mission que l'état a voulu garder pour lui, et qu'il accomplit par l'organe de l'Université, à laquelle est confiée la tutelle des intérêts scientifiques de la France.

« Mais à côté de ce devoir que nous ne saurions oublier, il en est un autre auquel nous serons également fidèles, celui de familiariser les populations avec le langage et les procédés de la science, et de répandre dans toutes les classes le désir du progrès intellectuel. Peut-être même cette partie de notre tâche est-elle aujourd'hui la plus impérieuse, la plus réelle. Il faut que la science devienne populaire; il le faut dans l'intérêt de l'ordre moral, plus encore que dans celui de la prospérité matérielle. Quelle autre issue pourrions-nous trouver à la crise qui agite aujourd'hui l'Europe, et dont la France a ressenti la première secousse? A la science et à elle seule de raffermir les principes d'ordre et de hiérarchie ébranlés par cinquante ans de luttes politiques; à la science et à elle seule de ramener l'homme à la moralité et aux doctrines religieuses, en lui faisant mieux connaître sa destinée et ses devoirs. Ainsi disparaîtront ce désir immodéré de jouissances personnelles, ce dédain profond de l'autorité, sous quelque forme qu'elle apparaisse, soit dans la famille, soit dans l'état. Les mœurs et les croyances se renouvelleront d'elles-mêmes, et les générations futures seront meilleures, parce qu'elles auront plus appris.

« Les nouvelles sources d'instruction qui vous sont ouvertes hâteront pour vos contrées le moment de cette régénération sociale, et vous y contribuerez par votre exemple. Vous ne voudrez rester étrangers à aucune branche des connaissances humaines, car vous savez combien leur étude simultanée élève et purifie l'intelligence. Chaque science est une langue par laquelle l'homme se met en rapport avec une partie de la nature, avec une face de la création. Celui qui en possède le plus, celui qui les parle le mieux est aussi celui qui s'approche le plus de la cause première, qui pénètre le plus loin vers Dieu.

« A notre tête, vous reconnaissez, messieurs, cette Faculté de théologie, seul débris de votre ancienne Université, seul souvenir des fondations d'un saint archevêque auquel remonte cette suite de prélats, également vénérables par la science et la vertu, que nous voyons se continuer sur le siége de Bordeaux. Renfermées jusqu'à ce jour dans un cercle restreint d'auditeurs, *les études théologiques* recevront, de la publicité à laquelle elles sont appelées, un nouvel éclat et une nouvelle autorité. Dans un moment où toutes les croyances chancellent et où la société flotte, inquiète et indécise, entre les doctrines les plus opposées, cherchant de tous côtés des motifs d'espérance et de certitude, les esprits sérieux sont ramenés à l'examen de ces imposantes traditions du christianisme qui, de saint Paul à saint Bernard, de Tertullien à Bossuet, résument les travaux et les veilles de tant de hautes intelligences et représentent la pensée de tant de siècles. Qui ne voudrait, messieurs, sonder dans toutes ses profondeurs, contempler sous toutes ses faces ce gigantesque édifice de l'église, assis sur la base immuable de la révélation, et dans lequel l'humanité entière s'est abritée si long-temps?

« Il serait superflu de vous rappeler, messieurs, quel intérêt, non pas plus puissant, mais plus local et plus actuel, recommande à votre émulation l'enseignement spécial des sciences. Vous y verrez, vous y avez déjà vu l'une des plus fermes garanties de votre prospérité future. Jadis la Guyenne agricole et chevaleresque se fiait, pour sa richesse et pour sa gloire, à son climat et à son épée. Elle ne demandait rien à l'industrie; l'industrie était alors le recours des peuples déshérités de la nature. Bordeaux, colonie commerciale jetée au milieu d'une population mobile et belliqueuse, qui avait pour elle la fécondité du sol et la vivacité de l'intelligence, Bordeaux participait à la fois à ses qualités et à ses défauts, à ses torts et à ses avantages. Heureuse de sa position, qui mettait entre ses mains le monopole des plus riches produits, la fière commune n'attendait des gouvernements qui la convoitaient et la possédaient tour à tour, qu'une seule faveur, qu'un seul bienfait: l'indépendance et l'oubli. Cependant les régions ingrates que l'industrie fertilisait ont vu croître en même temps leur population, leur aisance et leurs lumières, et Bordeaux n'a pu préserver ses relations commerciales de ces désastreuses intermittences qui les ont tant de fois suspendues, et qui finiraient par les briser.

« Il est temps, messieurs, qu'à côté des produits naturels qui firent votre ancienne splendeur, des exploitations nouvelles préparent incessamment des matières d'échanges par vos navires inactifs. Cette compensation si vitale et si urgente, les arts industriels pourront seuls vous la fournir.

« Déjà, un noble exemple a été donné par l'un de vos plus honorables concitoyens; mais il reste beaucoup à faire, beaucoup à apprendre. N'en doutez pas, cette réforme sera l'infaillible résultat du développement de l'étude des sciences qui servent de base à la pratique des arts industriels. Ce sont, en effet, ces leçons de théorie, ces leçons toutes spéculatives, en apparence, qui forment d'un côté les praticiens habiles, de l'autre les juges capables. Elles ont pour objet d'exposer les lois qui régissent les phénomènes sur lesquels l'industrie doit s'exercer; et quand l'industrie invente ou perfec-

tionne des appareils, quand elle étend ou simplifie des procédés, fait-elle autre chose que signaler des applications nouvelles de ces lois, et mettre en pratique les formules de la spéculation? De même, pourra-t-on, sans connaître les principes de la science, distinguer les applications utiles et les entreprises rationnelles des illusions de l'ignorance et des piéges de la cupidité? Il arrive trop souvent qu'après des déceptions méritées, on passe de l'excès de la crédulité à l'excès de la défiance, et l'on met sur le compte de la science des torts qui ne sont pas les siens.

« Ici, messieurs, ce sont des préjugés qu'il faut combattre, des habitudes qu'il faut vaincre. L'ingénieuse population de Bordeaux a prouvé plus d'une fois qu'il lui suffisait de vouloir pour se distinguer dans les travaux industriels, comme elle s'est distinguée dans tout le reste. Quels fruits ne produiront pas ces heureuses dispositions à mesure que les moyens d'étude seront plus complets, plus nombreux et plus assurés; à mesure que les hommes spéciaux qui sortiront de nos écoles obtiendront plus de confiance, et seront plus sûrs de trouver un honorable emploi de leurs connaissances et de leurs talents! Alors, messieurs, vos pertes seront oubliées, et vous n'aurez dû votre salut qu'à vous-mêmes.

« Tandis que les sciences positives prépareront votre avenir, l'enseignement philosophique et littéraire, qui vous est aussi rendu, vous entretiendra de votre passé. De tout temps, ces études ont formé votre domaine, et l'on n'y saurait faire un pas sans vous rencontrer. De ce côté, messieurs, vous n'avez rien à acquérir, rien à recouvrer; il ne s'agit que de rester fidèles à vous-mêmes et de suivre vos propres traces. Au seuil des sciences morales, vous viendrez vous incliner avec nous devant la grande image de Montaigne, de ce maire de Bordeaux qui donna le premier exemple de l'indépendance de la pensée, et dont le doute précurseur annonçait Bacon et Descartes; philosophe à la fois naïf et profond, si bien compris et si heureusement loué par le grand orateur qui dirige en ce moment l'Université. N'est-ce pas du milieu de vous qu'est sorti cet homme qui, à lui seul, renouvela l'histoire, l'économie sociale, la législation, cet homme que le monde entier réclame, et qu'un éloquent écrivain nous montrait recevant les honneurs de l'apothéose au milieu des acclamations de tous les peuples réunis pour rendre hommage au génie de la France, représenté par Montesquieu? Votre part n'est pas moins belle dans l'art de la parole. Ici, l'éloquence est indigène, et pour en citer les modèles, nous n'aurons qu'à rappeler les triomphes de vos orateurs. Quel barreau fut jamais plus glorieux que le vôtre dans le passé et dans le présent, et se signala par plus de services rendus à la justice, à la patrie, à la liberté? Cette enceinte où nous sommes réunis ne vous semble-t-elle pas retentir encore de la voix puissante des Lainé, des Ferrère, des Martignac? Combien de fois la tribune nationale ne s'est-elle pas enrichie de vos pertes, depuis cette immortelle Gironde, dont les plus jeunes et les plus saints martyrs revivent sous nos yeux, dans les héritiers de leur nom, de leur talent et de leur patriotisme!

« Voilà les exemples, voilà les autorités que la Faculté des lettres rappellera sans cesse à vos jeunes concitoyens pour exciter, pour entretenir leur émulation, et pour les ramener, s'il en était besoin, aux études sérieuses; mais, d'un autre côté, elle n'oubliera jamais que sa tâche ne se borne point à développer les talents, à traiter les questions d'art et de goût, et que son influence doit s'exercer au profit de la morale aussi bien qu'au profit de la science. Les professeurs qui ont l'honneur de la composer seront fidèles à cette double mission; et soit qu'ils retracent dans leurs leçons les vicissitudes et les progrès de l'humanité, soit qu'ils aient à prononcer comme jury d'examen sur la capacité des jeunes candidats qui se pressent chaque année à l'entrée des professions libérales, ils n'obéiront qu'à leur conscience, ils n'auront de paroles que pour la justice et la vérité.

« Non, messieurs, une ville appelée par son importance, par sa position, par le génie de ses habitants, à tous les travaux, à tous les succès et à toutes les grandeurs, ne renoncera pas volontairement à sa brillante destinée, à sa haute vocation. Vous n'avez, pour remplir vos devoirs et l'attente de la France, qui vous regarde, qu'à réunir, qu'à rallier en un faisceau les divers genres de mérites et d'influence qu'on vous a vus déployer tour à tour aux différentes époques de votre histoire. C'est par là que, sans cesser d'être vous-mêmes, sans emprunter ailleurs des exemples ou des secours, vous reprendrez votre rang dans le mouvement intellectuel qui s'opère autour de vous.

« Ce rang, vous l'occupiez dans l'antiquité, lorsque la civilisation romaine, près d'être exilée de la Gaule, trouvait un asile au milieu de vous, et que Rome elle-même demandait à Bordeaux des leçons de goût, de savoir et d'éloquence. Vous l'occupiez encore au grand siècle de la renaissance, quand les érudits de l'Europe entière se donnaient rendez-vous dans vos murs pour ranimer le culte des sciences et des lettres aux mêmes lieux où il était venu s'éteindre. A cette époque, féconde pour vous en célébrités de tous les genres, de nombreux établissements scientifiques témoignaient que la préoccupation des intérêts matériels n'excluait point les besoins d'un ordre plus élevé, ni l'exercice des plus nobles facultés de l'esprit. Il ne s'agit maintenant que de reprendre des traditions interrompues mais non pas oubliées, et de rattacher le présent au passé. On relève ces chaires, on rétablit ces écoles fondées par le patriotisme de vos aïeux, mais qui, attachées au sort de leurs institutions civiles et de leur fortune commerciale, en ont partagé les vicissitudes et devaient s'éteindre en même temps. Vous retrouvez un enseignement plus vaste, et qui joindra l'unité à l'indépendance; nous retrouverons en vous l'intelligente émulation et la généreuse sympathie de vos pères. »

Après ce discours, remarquable par l'expression heureuse des plus nobles sentiments, et qui a été vivement applaudi, M. Jonhston, maire de Bordeaux, a pris la parole. En se rendant l'interprète de tous ses concitoyens, il a fait connaître combien de sacrifices l'administration municipale était disposée à faire, pour donner aux nouvelles Facultés tout l'éclat qu'elles doivent avoir dans une ville comme Bordeaux.

Nous citons avec plaisir quelques passages de ce discours plein de chaleur et de convenance, qui expliquent les développements que cette grande cité compte donner à l'établissement des nouvelles Facultés, et les engagements pris par l'administration municipale, engagements d'autant plus sûrs qu'ils sont l'effet de son concours actif et éclairé pour les progrès des lettres et des sciences:

« .... Je possède maintenant, a dit M. le maire, les plans et devis d'une heureuse combinaison d'édifices liés à l'hôtel municipal et dans son périmètre, où, recueillant d'une manière favorable à chacune d'elles nos précieuses collections scientifiques, littéraires et artistiques, nous avons réservé, par une communication convenable et facile, des salles pour le cabinet d'histoire naturelle, les collections zoologiques et la bibliothèque des Facultés.

« Les Facultés alors seront complétement établies; et le choix des magnifiques enceintes, dont l'une d'elles rassemble sous mes yeux un auditoire si nombreux et si distingué, sera reconnu le meilleur. Jusque là, et bien que l'administration municipale ait cédé avec empressement plusieurs portions utiles de l'édifice même où elle siége, MM. les professeurs des Facultés n'auront point à leur disposition tout l'espace désirable. Je le reconnais avec regret; et cependant l'insuffisance à laquelle un engagement pris envers M. le ministre de l'instruction publique, m'a fait un devoir de donner une prompte attention, trouvera son remède dans l'ingénieuse habileté de MM. les professeurs, et dans notre concours empressé, jusqu'à l'époque que j'appelle de tous mes vœux, et que je rapprocherai de tous mes efforts.

« Si le local actuel laisse quelque chose à désirer, en faveur du corps enseignant, sans néanmoins présenter encore de sérieuses entraves à l'accomplissement de sa belle mission, il est assurément un des plus vastes de France pour la jeunesse qui viendra s'y livrer à l'étude des sciences et des lettres. Puisse-t-il suffire à peine!

« Le vœu que j'exprime ne naît point du doute, messieurs; il naît de cette sorte d'anxiété qui ne s'apaise point, même avec la garantie la plus complète d'atteindre un bien vivement désiré...... »

Le lendemain de cette cérémonie, plusieurs cours des deux Facultés ont eu lieu, au milieu d'une très grande affluence. Une importante création, obtenue par M. de Salvandy, se trouve ainsi définitivement réalisée et mise en action par l'insistance éclairée de son successeur.

PUBLICATIONS.

LA DEFFENCE ET ILLUSTRATION DE LA LANGUE FRANÇOYSE,

par Joachim Du Bellay,

Précédée d'un discours sur le bon usage de la langue française, par Paul Ackermann.

Montaigne, au troisième livre de ses Essais, nous a laissé des littérateurs de son temps une peinture originale qui, de nos jours encore, aurait des applications possibles et malheureusement trop nombreuses. Après avoir proposé d'établir une loi qui punirait les mauvais écrivains, comme on fait des vagabonds et des fainéants (et il se comprend lui-même parmi les ineptes et les inutiles!) — « L'escrivaillerie, dit-il, semble estre quelque symptôme d'un siècle desbordé: quand escrivismes-nous tant, que depuis que nous sommes en trouble? quand les Romains tant, que lors de leur ruyne? Oultre ce que l'affinement des esprits ce n'en est pas l'assagissement, en une police: cet embesongnement oisif naist de ce que chacun se prend laschement à l'office de sa vacation, et s'en desbauche. La corruption du siècle se faict par la contribution particulière de chascun de nous, les uns y confèrent la trahison, les autres l'iniustice, l'irréligion, la tyrannie, l'avarice, la cruauté, selon qu'ils sont plus puissants, les plus faibles y apportent la sottise, la vanité, l'oysiveté.... » Nous aussi, dans ces dernières années, nous avons été envahis, aujourd'hui même nous sommes encombrés par une foule d'écrivailleurs, par de faux esprits, par des intelligences vaines: et l'on a pu s'écrier avec regret et tristesse, au milieu du désordre et de l'anarchie littéraire dont nous sommes les témoins: qu'est devenu l'esprit français; où s'en est allée la haute moralité de nos grands écrivains? Cette corruption du siècle dont se plaignait Montaigne, l'avarice, la cupidité industrielle de notre littérature journalière en a reproduit assez la fidèle image, et le scepticisme d'un grand nombre, la mollesse, le relâchement de plusieurs, la vanité de presque tous, en sont comme la continuation lointaine.

Il ne faut pas aller chercher ailleurs les causes des altérations profondes qu'ont subies le goût et la langue à la suite de ces écrivains sans principes, sans règles, sans moralité, qui ont débordé dans

le monde littéraire ouvert jusqu'alors aux esprits d'élite qui seuls y régnaient.

Quels moyens opposer à ces funestes influences, comment remédier au mal qui a été fait? Devons-nous désormais désespérer de l'avenir littéraire de notre langue, pouvons-nous empêcher encore et prévenir une décadence?

Quelques talents supérieurs de notre siècle, se retirant devant la foule envahissante, se sont réfugiés dans de glorieux souvenirs, et par un noble dédain, ont gardé depuis le silence. Voyant ce que l'on faisait du français des grands maîtres, ils ont cru à la mort de notre idiome, ils se sont dit (1): « Que les langues ne suivaient le mouve- « ment de la civilisation qu'avant l'époque où leur perfectionnement « s'achevait, et qu'une fois arrivées là, elles s'arrêtaient quelque « temps, puis descendaient et se détérioraient. » Et condamnant ainsi leurs descendants, ils nous ont prédit qu'à la place des Bossuet, des Corneille, des Racine, des Voltaire, nous aurions désormais des Tertullien, des Stace, des Silius Italicus, des Claudien; qu'autant cette illustre époque de Louis XIV avait brillé par des beautés de toutes sortes, autant elle avait eu de justesse et d'esprit, de force et de grâce, autant nous serions déshérités, vieillis, stériles. Ils nous ont fait même entendre, sur le haut de la tour en ruines d'une cathédrale abandonnée, le cri d'un corbeau redisant à des peuples étrangers nos successeurs des mots franco-gaulois oubliés et inconnus.

Les Grecs et les Romains ont vu mourir leur langue: c'est la destinée de toutes les gloires humaines qui brillent un instant pour bientôt s'effacer et disparaître, ce sera sans doute celle de notre règne littéraire, lorsque notre influence civilisatrice passera en d'autres mains choisies par Dieu. Mais nous pouvons échapper encore à la logique pressante des rapprochements historiques, espérons-le du moins, et si l'illustration qui fut le privilége du dix-septième siècle n'est plus faite pour nous, cependant, ainsi que Joachim du Bellay le disait, nous sommes toujours « les fils de l'ancienne Marseille, seconde Athènes, et de l'Hercule gallique, tirant les peuples après luy par leurs oreilles avecques une chesne attachée à sa langue. »

Les doctrines littéraires ont été profondément altérées, et nous sommes loin du style simple et naturel dont nos grands écrivains eurent le secret merveilleux. Mais enfin, avec cette vivacité d'aujourd'hui qui n'est pas le goût, avec ces mots péniblement cherchés, péniblement contractés entre eux, l'esprit français n'est pas mort tout entier, il nous reste le sentiment littéraire, le tact critique, il y a encore le bon sens national. Les novateurs ont été mis assez brusquement de côté par le public sérieux, et de toute part la réaction s'est continuée: il y a eu même des retours et de franches conversions, si le mot peut s'appliquer ici. L'oubli et l'indifférence qui punissent les mauvais ouvrages de leurs folles prétentions, le progrès réel des études classiques, qui se renouvellent heureusement, ces réimpressions de nos chefs-d'œuvre promptement épuisées, cet empressement du public désabusé qui retourne entendre Corneille, et Molière, et Racine, les résistances courageuses de la haute critique, les fines et spirituelles attaques de quelques journaux frondeurs, cette union enfin, cet accord des intelligences graves et honnêtes, comme disait Cicéron, ces chutes qui suivent les scandales et les improbités des écrivains industriels, tout nous annonce assez publiquement que si la maturité de notre littérature est passée, nous ne sommes pas non plus arrivés à sa triste décrépitude.

« Mais pour bannir de notre littérature les pensées fausses et le faux goût, le ton apprêté, les tirades indigestes et incohérentes, pour y ramener la vie et le naturel, il faut une renaissance intellectuelle et une réforme morale chez les littérateurs: les auteurs et leurs œuvres périront bientôt, si la probité et l'instruction leur manquent. Il y a aujourd'hui, au lieu de ces qualités, la vanité, la morgue et la cupidité (Montaigne le dirait encore à nos mauvais ouvriers du jour): « Il faudrait sans cesse se répéter cette vérité: Bien vivre apprend à bien penser, bien penser à bien parler; et réciproquement: Bien parler apprend à bien penser; même, à la longue, penser avec justesse conduit à des principes honnêtes. »

Ces réflexions sont celles de M. Ackermann. Nous nous plaisons à le citer encore. « Pour relever la langue, il faut, dit-il, relever la littérature.... La camaraderie sans bornes a égaré le public et perdu les auteurs: l'homme est si faible, que la louange qu'il a fait préparer lui-même l'empoisonne. Il faut de la fraternité, mais non des coteries. Sans doute l'amitié est sainte, mais la justice l'est encore plus. L'avidité des libraires a fait porter depuis vingt ans le charlatanisme littéraire à un degré honteux et inouï; à force d'abuser le public, ils l'ont dégoûté, et ils ont tué du même coup la librairie et la littérature. Que les auteurs s'instruisent par l'étude, se refrènent sur la vanité et l'avidité, qui leur fait composer un volume par mois, le trouvant toujours trop bon pour un public arrogamment méprisé par eux, mais qui leur rend bien leur mépris; que les auteurs qui sont dans le besoin cherchent à côté de la littérature des moyens d'existence et une conscience indépendante: aujourd'hui, il ne faut plus être homme de lettres par état, si l'on ne veut pas s'exposer à vendre sa plume et son honneur.... La vie de plaisir et l'exercice sérieux du talent sont même incompatibles.

Qui studet optatam cursu contingere metam,
Multa tulit fecitque puer, sudavit et alsit,
Abstinuit venere et vino.

(Hor., De Art. Poet., v. 412-414.)

(1) Châteaubriand, Essai sur la litt. anglaise.

« La mission est grande et belle, non moins que celle du prêtre chrétien et du philosophe de l'antiquité, mais quel compte à rendre! La renommée est une seconde obligation d'être vertueux. Tout homme dont le nom est répété est exposé aux regards et aux discours du public; plus un auteur a de talent et de réputation, plus il est dangereux ou bienfaisant. Ses écrits vont entretenir les pensées intimes de l'homme et de la mère de famille, les causeries du jeune homme et les rêveries de la jeune fille; corrompu, tombé au fond de l'abîme, il ne peut y rester seul: il y fait descendre par des chemins glissants et rapides les âmes faibles et passionnées; il a vécu pour la ruine morale ou pour le salut de tous ceux qui l'ont lu. L'écrivain est donc responsable pour lui et pour plusieurs des exemples qu'il donne et des principes qu'il professe. Qu'est-ce que les lettres, quel est leur prix, si elles ne servent à nous rendre meilleurs et plus respectables? Ne doivent-elles pas faire grandir la moralité de l'auteur et du public?... »

Le mal et le remède sont indiqués avec force, on le voit, tous deux sont profondément sentis. Et, comme le dit encore l'auteur, ce ne sont pas ces hommes chez qui est mort tout amour pour les enfants, pour l'épouse, pour la patrie, qui feront une langue saine, qui composeront des poëmes fortifiants et doux au cœur, qui, dans leurs écrits, feront reluire la vérité.

Notre langue se relèvera avec notre littérature, quand on apportera des cœurs nobles et des mains pures à l'œuvre commune de cette régénération. Ils ne nous manqueront pas, il s'en est trouvé toujours. Que la jeunesse studieuse aille sur leurs traces, et bientôt elle reconnaîtra qu'elle seule s'était manqué à elle-même en s'abandonnant à une indolence ou à une folle énergie toutes deux également impuissantes et inféeondes.

Comment à cette réforme intérieure elle pourra joindre alors l'imagination, le sentiment des convenances sociales et littéraires, le tact grammatical, ces hautes qualités qui forment les bonnes littératures, c'est ce que M. Ackermann a essayé d'indiquer en recommandant l'étude du *Bon Usage* de la langue, en désignant les maîtres qu'on pourrait suivre et imiter sûrement.

C'est une sorte de *manuel* à l'usage du jeune homme qui veut diriger ses études littéraires, et se rendre compte des modèles qu'il pourra suivre. Sans être aussi complet que le tableau de la littérature française par M. Nisard, tout en se restreignant, comme il le devait, à la *diction* et au bon *usage*, il présente des notions suffisantes, et ne laisse passer rien d'inaperçu. A la tête de chaque époque, figurent ses principaux écrivains, rangés tous dans l'ordre de leur naissance: cette date permet mieux d'apprécier les influences subies par chacun d'eux, et peut expliquer sa manière particulière, ses affections, ses habitudes. Un jugement le plus souvent exact et toujours réfléchi vient commenter, en quelque sorte, ce sommaire du chapitre.

Au dix-septième siècle, cependant, les Scudéry, La Calprenède, Voiture même, dont Voltaire blâmait le *badinage*, nous ont paru trop élevés au dessus de ce qu'ils valent réellement. Un certain nombre de lettres et de pièces de vers tournés élégamment, ne donnent pas à un auteur libre accès parmi les grands maîtres. Senecé est un bel esprit, qu'on s'étonne de voir mentionner pour le style à côté du grand Molière et de Bayle. Les madrigaux les plus galants, les plus délicats, les plus gracieux qu'ils soient, ne méritent pas, même bien écrits, l'honneur d'une si haute compagnie, si riche de fortes pensées et de belle poésie, si naturelle, si sévère.

Nous voudrions encore arrêter M. Ackermann sur le genre de traduction qu'il propose, sur la prédilection qu'il marque pour Courier, dans sa traduction d'Hérodote, voulant appliquer ce système aux traductions d'Homère et des classiques anciens; le juste dépit qu'il éprouve contre ces traducteurs qui perdent leur temps à traduire les anciens en style de Fléchier, le vif désir qu'il a de voir se rajeunir notre langue littéraire si sèche, si tordue, si usée par de nouvelles métaphores et de nouveaux mouvements de style, lui ont fait peut-être exagérer le mérite et la justesse des traductions conçues à l'imitation de celles d'Amyot, de Courier, de M. de Châteaubriant, plus originales que fidèles, ou faites du moins par des hommes semblables à ceux-là. Mais nous le renverrons à des critiques excellents, MM. Villemain, Le Clerc, Nisard, qui ont déjà combattu, mieux assurément que nous ne pourrions les combattre, ces traductions *naïves* et *poétiques*, plus inexactes peut-être que celles qu'elles veulent corriger.

Cette revue des auteurs *classiques* de chaque siècle est suivie d'un résumé théorique où l'auteur, montrant le dialecte de Paris devenu de plus en plus la langue du royaume, conclut qu'il faut, pour la conservation matérielle de la langue, empêcher religieusement l'invasion barbare des idiômes étrangers, qui briseraient ses formes constitutives, et, pour sa conservation logique, se garder avec soin de donner, par calcul ou arbitrairement, des nuances particulières aux mots, tout aussi bien que de raisonner sur leurs acceptions et sur leur position dans la phrase avec la rigueur des mathématiques.

En relisant tous ces noms connus et célébrés d'âge en âge, qui ont donné au français cette force et cette souplesse, cette élégance aisée et gracieuse, cette précision, cette clarté, cette facilité qui nous ont mérité de succéder aux Grecs et aux Latins dans leurs admirables idiômes, en voyant passer sous nos yeux ces grands écrivains qui possédèrent si bien les usages et le génie de notre langue civilisatrice, et l'ont placée si haut entre toutes les autres langues, certes, il serait permis de nous décourager et de n'espérer plus atteindre au niveau de ces imposantes autorités, en nous voyant écrasés par elles. Mais, ayant le secret de leur génie, formés à leur exem-

ple, régénérés par leur intimité féconde, nous leur emprunterons, croyons-le bien, un nouvel éclat littéraire qui brillera aussi de sa gloire propre. En lisant et relisant leurs ouvrages, nous découvrirons vite (la patience et l'étude nous y aidant), et nous apprendrons d'eux-mêmes que : (1) « tout ce secret, au lieu d'être un mystère entre eux et leur muse, était d'avoir sur un sujet assez d'idées et de convictions pour en être profondément émus, et pour sentir le besoin de les répandre au dehors; que ce qui les a rendus si naturels était que leur pensée était trop abondante et trop pressée de sortir pour supporter les lenteurs et les puérilités de la recherche du style, et que ce qu'ils travaillaient surtout, c'était la pensée, s'abandonnant à l'émotion intérieure pour tout ce qui est d'ornement dans le style, pour toutes ces richesses d'exécution, qui ne sont que misères, séparées de la pensée. »

Il y avait un à-propos évident dans la publication de la *Deffence et Illustration* de Du Bellay; outre l'intérêt qui s'attache à cette *deffence*, comme monument de notre langue dans la période qui prépara le français de Balzac et de Pascal, son auteur, et ses jeunes amis d'alors, instruits, zélés, studieux, pleins de cœur, nous enseignent que, dans une nation qui est encore pleine de vie, c'est une erreur funeste de désespérer de l'avenir et de renoncer au perfectionnement. Tous n'arrivèrent pas à la gloire, mais tous concoururent à une œuvre intelligente et nationale. ***

LA PRATIQUE DES POIDS ET MESURES DU SYSTÈME MÉTRIQUE,

Ou Guide des maîtres (2),

Par M. Saigey.

Encore quelques semaines et la grande réforme des mesures qu'ont entreprise nos pères sera imposée, sous des peines sévères, à tous les Français. Commerçants, manufacturiers, entrepreneurs, ouvriers, officiers ministériels, tous devront, dans leurs transactions, dans leurs travaux, dans leurs actes, rejeter toutes mesures autres que celles du système métrique décimal.

Pour faciliter l'application, en 1840, de la loi votée par les chambres, il aurait fallu, dès la fin du consulat, prendre une mesure préparatoire à laquelle on a songé trop tard. Il eût fallu agir dès lors sur l'esprit des enfants de cette époque, les élever dans l'habitude des mesures nouvelles; car, sur les hommes faits, il n'y a plus d'action possible; il eût fallu ouvrir des écoles primaires dans les moindres villages; en un mot, il eût fallu faire ce qu'a fait la révolution de 1830.

Mais le directoire, mais le consulat, mais l'empire étaient absorbés par des soins bien autrement importants; d'ailleurs eussent-ils pu, au sortir de l'anarchie révolutionnaire, organiser le vaste système d'enseignement primaire que nous possédons enfin aujourd'hui.

C'est là une des grandes missions de ce ministère de l'instruction publique qu'il y a dix ans on plaçait au dernier rang, et qui a reconquis dans les chambres toute son importance. Tandis que les contrôleurs, les officiers du parquet, les agents de l'intérieur déploieront en pure perte la rigueur de la répression contre les pères inconvertissables, les instituteurs primaires agiront sans effort sur l'intelligence des enfants. Quand viendra pour ceux-ci le temps de l'adolescence et des travaux des ateliers, l'exemple des pères ne prévaudra pas contre l'habitude prise, dès le bas âge, des nouvelles unités.

Si le ministre de l'instruction publique s'était borné à prescrire l'enseignement théorique du nouveau système aux enfants, à peu près comme cela se fait dans tous les colléges, la réforme eût couru grand risque d'être indéfiniment ajournée. Que serait-il, en effet, resté dans ces jeunes esprits? Des démonstrations orales et des exercices de calculs abstraits qu'aucune exhibition des mesures matérielles, qu'aucune manipulation n'auraient accompagnés? Mais on a compris que dans cette manipulation, que dans cette pratique réelle, faite, non pas seulement par le maître devant les élèves, mais aussi et surtout par les élèves eux-mêmes, était la seule solution du grand problème que s'est posé le gouvernement; et alors deux questions se sont présentées : comment doter les nombreuses écoles primaires semées aujourd'hui sur le sol de la France, du matériel des mesures métriques? Comment apprendre aux instituteurs eux-mêmes tous les détails de la pratique exacte de ces mesures?

Un homme que ses travaux scientifiques ont placé très haut dans l'opinion des savants français et étrangers, et qui s'est voué en quelque sorte au développement de l'instruction primaire, M. Saigey a été au devant de cette double difficulté.

Le matériel nécessaire aux écoles eût demandé à l'état ou aux communes des sommes énormes; M. Saigey est parvenu à réduire considérablement le chiffre de cette dépense, en faisant fabriquer pour les écoles des mesures, exactes quant à la forme, mais économiques quant à la matière et à la main-d'œuvre.

Les instituteurs primaires auraient pu apprendre la théorie et la pratique du système métrique dans les écoles normales où ils viennent de temps en temps puiser de nouvelles lumières; mais quel délai n'eût-il pas fallu pour organiser convenablement et partout ce cours normal, et pour faire descendre enfin ces précieuses connaissances dans les simples écoles de village?

Ce qu'il fallait, c'était un bon livre, bien intelligible, bien riche en détails sur la pratique du système métrique, et cependant précis et peu coûteux.

Personne n'était plus en état que M. Saigey de résoudre cette seconde difficulté. Auteur de recherches remarquables sur la forme de la terre, il nous avait déjà donné un *Traité de métrologie ancienne et moderne* que recommande une vaste érudition et une grande sagacité, *métrologie* dans laquelle, à l'aide des mesures disséminées dans tous les pays et à tous les âges, il suit la trace des grandes migrations des peuples et retrouve chez les prêtres égyptiens l'origine de tous les systèmes actuels de mesure, de celui des Chinois aussi bien que ceux de nos provinces.

M. Saigey a donc rendu un véritable service à l'enseignement en publiant, sous le modeste titre de : *La pratique des poids et mesures*, le livre que réclamaient les instituteurs primaires (1).

Il semble, au premier aperçu, qu'un tel ouvrage ne puisse avoir d'autre mérite que celui de la clarté et de l'exactitude dans l'exposition, très simple en apparence, de procédés vulgaires de mesurage et de pesage.

Mais un auteur aussi profondément versé que l'est M. Saigey dans la métrologie, ne pouvait traiter ce sujet, même sous la forme la plus élémentaire, sans nous initier à quelques secrets généralement ignorés même des personnes préposées en France à la vérification des mesures.

Nous signalerons à l'administration publique aussi bien qu'aux professeurs, les erreurs que M. Saigey prouve avoir été faites dans la construction des *Etalons* français.

Nous signalerons aussi l'opinion qu'il émet sur l'inexactitude commise dans la mesure de la terre, et par suite dans la détermination du mètre. A cette discussion qu'il avait déjà présentée, mais avec plus de détails, dans la *Métrologie*, l'auteur joint un historique fort intéressant, mais succinct, des travaux exécutés par les Français et les savants étrangers pour mesurer la terre, et il complète son petit ouvrage par un grand nombre de détails fort curieux et très exacts, sur l'état actuel de notre système administratif en matière de mesures.

Comment, au milieu de tant de faits, de tant d'explications qui se rattachent à ce que la science a de plus élevé, le livre de M. Saigey peut-il conserver le caractère de simplicité et d'ordre méthodique que doit avoir un livre d'écoles? C'est ce que voudront sans doute reconnaître par eux-mêmes tous les membres du corps enseignant, sous les yeux desquels passera ce rapide aperçu.

ANTIQUITÉS GRECQUES ET ROMAINES,

Ou tableau de l'organisation politique et de la vie privée des Grecs et des Romains, par M. Ph. Lebas, membre de l'Institut, maître de conférences à l'école normale; ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique (2).

L'étude des antiquités grecques et romaines n'a jamais été négligée en France, et nous possédons en particulier, sur cette matière, un grand nombre de travaux justement estimés. Mais ce sont, pour la plupart, ou des traités spéciaux destinés aux savants de profession, ou des livres composés pour les gens du monde, et, en général, fort superficiels, quoique d'ailleurs d'une assez grande étendue. Entre ces deux sortes d'ouvrages, il existait une importante lacune : l'enseignement universitaire réclamait un manuel où fussent résumées toutes les parties de la science, et qui, remplissant les conditions d'un bon livre élémentaire, pût à ce titre avoir cours dans nos établissements d'instruction publique. C'est à ce besoin qu'est venu satisfaire le livre de M. Lebas.

Le fonds n'en appartient pas au savant professeur; il l'a emprunté, comme il a soin lui-même de nous en avertir dans sa préface, à un ouvrage publié en Allemagne, l'*Encyclopédie classique de Schaaf*. Mais c'est là un de ces emprunts qui valent une véritable création; en effet, s'il s'est souvent contenté de traduire l'auteur allemand, les nombreuses modifications qu'il a fait subir à son travail, pour l'approprier à l'enseignement de nos écoles, en font, on peut le dire, un ouvrage entièrement nouveau.

Nous extrayons ici de la préface de M. Lebas un passage où il a donné lui-même l'analyse de son livre. Cette citation aura l'avantage de mettre sous les yeux de nos lecteurs le plan que l'auteur a suivi; et, en même temps, elle leur fera juger de l'importance et de la variété des matières qu'il a traitées.

« L'ouvrage est divisé en deux parties bien distinctes : les antiquités des principaux états de la Grèce et les antiquités des Romains. La première partie contient d'abord un aperçu chorographique des pays habités par les Grecs. Avant de connaître ce peuple, qui exerça une si grande influence sur le développement intellectuel du monde

---

(1) Nisard, *Etudes de critique*, t. 2.

(2) Un volume in-18; prix, broc., 1 franc, chez L. Hachette.

(1) A cette publication, M. Saigey en a joint deux autres qui en sont le complément naturel; la première est un exposé très succinct du système à l'usage des élèves seuls, sous ce titre : *Les Poids et Mesures du système métrique dans leur simplicité primitive*, 1 vol. in-18; prix, br., 15 centimes. La deuxième est un grand tableau des poids et mesures du système métrique, propre à être exposé dans les écoles; 3 feuilles grand-raisin double; prix, enluminé, 3 francs.

(2) 1 vol. in-12, chez Hivert, quai des Augustins, 55.

occidental, il faut se rendre compte de l'influence que durent exercer sur ses différentes races les différentes contrées où elles s'étaient fixées, et celles où elles avaient envoyé leurs colonies.

Ensuite, on examine quel fut l'état des Grecs depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'établissement des constitutions républicaines; c'est l'âge héroïque de la Grèce. Après quelques courtes notions sur la formation des premières sociétés, et sur les principales races qui hâtèrent la civilisation primitive, on passe en revue la constitution politique, la forme du gouvernement, la législation, l'administration de la justice, l'état de la religion, l'état militaire, les occupations civiles, et, enfin, la vie privée. C'est surtout à Homère que sont empruntées ces premières données, qui contiennent un tableau fidèle de l'adolescence des Hellènes.

Après l'âge héroïque, l'union politique des Grecs commence à se consolider; les deux bases principales de la confédération qu'ils forment sont la politique et la religion. L'union politique repose sur la ligue amphictyonique et sur l'hégémonie; l'union religieuse, sur les oracles, les fêtes nationales et les jeux solennels. Mais bientôt, malgré cette union des Grecs, des troubles intérieurs éclatent sur divers points; d'un autre côté, le passage de la vie nomade à la vie agricole accroît la population, et alors commence l'établissement des colonies, soit volontaires, soit forcées.

La Grèce est constituée, mais deux races y dominent: les Doriens, représentés par Sparte, et les Ioniens, représentés par Athènes. Il importe donc de bien connaître ces deux républiques, et c'est d'elles surtout que ce livre s'occupe. Il offre d'abord la chorographie de la Laconie et de Sparte, puis il traite de la constitution des différentes classes du peuple, du gouvernement et de ses principes, de l'administration de la justice, de la religion, de l'éducation des citoyens, de la guerre, des occupations civiles; enfin, de la vie privée, de l'état de la civilisation, de la nourriture, des vêtements, du mariage et des funérailles.

Passant ensuite à Athènes, les lecteurs trouveront une description sommaire de l'Attique et d'Athènes en particulier; ils verront quelles étaient les différentes classes qui composaient le peuple, les esclaves, les métèques, les citoyens; quelles furent les formes successives du gouvernement, comment était rendue la justice, quels étaient les noms et les attributions des différents tribunaux, ce qu'étaient le culte religieux, l'organisation des forces de terre et de mer; à quelles occupations les Athéniens se livraient de préférence, ce qui conduit à parler du commerce, l'un des éléments de la richesse et de la puissance d'Athènes; du système monétaire, des poids et des mesures, des finances, etc.... A ces notions succèdent quelques détails sur la vie privée, sur la civilisation, l'éducation, les mœurs, les usages, etc. Cette première partie se termine par un aperçu de l'année athénienne, et sur les moyens de ramener l'ère des Olympiades à l'ère vulgaire, et réciproquement.

Le plan de la seconde partie, relative aux Romains, est le même que pour Sparte et Athènes: d'abord, une description de Rome et des contrées qui formèrent successivement l'empire romain; puis, des chapitres consacrés à la constitution, à l'administration, à la justice, à la religion, à la guerre et à la vie privée, etc... Chacune des principales divisions est précédée de notices bibliographiques destinées à mettre les lecteurs sur la voie de recherches plus étendues et plus savantes, dans le cas où ils voudraient s'y livrer. »

Toutes les parties de l'ouvrage de M. Lebas sont traitées avec une convenable étendue. Une seule pourtant nous a paru laisser à cet égard quelque chose à désirer; c'est celle qui est consacrée à la *chorographie*. Mais ici, c'est moins la faute de l'auteur que celle de l'espace où il était forcé de se contenir. Il est évident, en effet, qu'ayant à donner un aperçu de la géographie de la Grèce et de l'empire romain, il n'avait rien moins à faire qu'un traité complet de la géographie ancienne. Toutefois, il eût mieux valu, peut-être, en omettant cette liste un peu aride de noms de villes et de provinces, se borner aux indications bibliographiques par lesquelles M. Lebas l'a fait précéder, et consacrer l'espace ainsi gagné à une topographie plus complète et plus détaillée des villes mêmes de Sparte, d'Athènes et de Rome.

Au reste, ce traité d'antiquités grecques et romaines est un livre utile, et l'approbation du Conseil royal, qui ne s'est pas fait attendre, est une garantie du succès auquel il est destiné.

FACULTÉ DES LETTRES.

PREMIER SEMESTRE.

Les cours de la Faculté s'ouvriront, le jeudi 28 novembre 1839, à la Sorbonne.

LITTÉRATURE GRECQUE. — (Les lundis et vendredis, à trois heures.) — M. Boissonade, professeur; M. Jules David, professeur suppléant, expliquera une tragédie de Sophocle, *Œdipe roi*.

ÉLOQUENCE LATINE. — (Les jeudis et samedis, à onze heures.) — M. Le Clerc, professeur; M. Charpentier, professeur suppléant, exposera l'histoire de la littérature latine, tant sacrée que profane, au sixième et au septième siècle.

POÉSIE LATINE. — (Les mardis et vendredis, à dix heures et demie.) — M. Patin, professeur, exposera l'histoire de la poésie latine au temps d'Auguste, et s'occupera particulièrement des Œuvres diverses d'Horace.

ÉLOQUENCE FRANÇAISE. — (Les jeudis, à une heure et demie, et les vendredis, à neuf heures.) — M. Villemain, professeur; M. Géruzez, professeur suppléant, exposera l'histoire de l'éloquence religieuse et politique en France, depuis la prédication de la première croisade jusqu'à la Satire Ménippée.

POÉSIE FRANÇAISE. — (Les lundis, à onze heures, et les mardis, à huit heures et demie.) — M. Saint-Marc Girardin, professeur, examinera les causes de la renaissance des lettres au quinzième siècle.

PHILOSOPHIE. — (Les mardis et mercredis, à midi.) — M. Jouffroy, professeur; M. Adolphe Garnier, professeur suppléant, traitera des facultés intellectuelles.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE. — (Les lundis, à neuf heures et demie, et les mercredis, à une heure et demie). — M. Cousin, professeur; M. Jules Simon, professeur suppléant, exposera la philosophie de Platon.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MODERNE. — (Les mercredis et jeudis, à trois heures.) — M. Royer-Collard, professeur; M. Damiron, professeur adjoint, exposera l'histoire de la philosophie au dix-septième siècle.

HISTOIRE ANCIENNE. — (Les lundis et jeudis, à midi et un quart.) — M. Lacretelle, professeur; M. Rosseeuw Saint-Hilaire, professeur suppléant, exposera l'histoire de la civilisation grecque sous le point de vue de la religion, de la politique et de l'art.

HISTOIRE MODERNE. — (Les mardis et samedis, à trois heures.) — M. Guizot, professeur; M. Lenormant, professeur suppléant, développera une introduction historique au siècle de Louis XIV.

GÉOGRAPHIE. — (Les vendredis, à une heure, et les samedis, à neuf heures.) — M. Guigniaut, professeur, fera l'histoire comparée des découvertes, des connaissances et des opinions géographiques et cosmographiques des anciens, principalement de l'époque d'Alexandre à celle d'Auguste.

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE. — (Les samedis, à une heure.) — M. Fauriel, professeur, après quelques vues générales sur l'histoire de la langue latine, en suivra la décomposition dans les langues néo-latines ou romanes.

MM. les candidats à la licence sont prévenus qu'en vertu de l'article 61 du statut du 16 février 1810, ils sont tenus de suivre trois Cours, pour lesquels ils prendront quatre inscriptions, en novembre, janvier, avril et juillet, jusqu'au 15, et qu'ils doivent se pourvoir de certificats d'assiduité.

Le doyen de la Faculté des lettres,

J.-VICT. LE CLERC.

NOUVELLES.

— Au moment où l'on s'occupe du projet de loi sur l'instruction secondaire, il n'est pas sans intérêt de constater le progrès des établissements universitaires. Dans l'Académie de Strasbourg, le chiffre des élèves qui fréquentent les colléges s'est élevé, cette année, de 1240 à 1331; cette augmentation porte principalement sur les élèves latinistes, qui sont maintenant de 963 au lieu de 841. Sur 122 élèves en plus que compte, cette année, le collége royal de Strasbourg, 82 suivent exclusivement les études classiques.

L'ensemble des classes spéciales offre une diminution de 31 élèves dans les divers établissements. A la suite de 1830, les études latines furent comme abandonnées dans beaucoup de localités de l'Académie de Strasbourg, qui voulurent alors métamorphoser leurs colléges en écoles d'arts et métiers. A l'exception d'un seul collége, celui de Bouxwille, tous les établissements de l'Académie de Strasbourg se sont relevés du coup porté à leur prospérité par cet esprit d'innovations peu réfléchies.

— Le collége de Vannes qui comptait, l'année dernière, 157 élèves latinistes, en compte aujourd'hui 183.

— 261 internes et 263 externes se sont présentés à la rentrée des classes, au collége royal de Caen.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix: TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 30 NOVEMBRE 1839. N° 96.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 27 novembre 1839.

Faculté de droit d'Aix. — L'ouverture du concours qui doit avoir lieu devant la Faculté de droit d'Aix, pour la chaire de Code civil vacante dans cette Faculté par suite du décès de M. Balzac, est définitivement fixée au 21 avril 1840.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 26 novembre 1839.

Collége royal de Grenoble. — L'arrêté du 19 octobre dernier, par lequel M. Grégoire a été nommé régent de rhétorique et de seconde au collége de Lons-le-Saulnier, est rapporté.

M. Grégoire est maintenu dans ses fonctions de maître d'études au collége royal de Grenoble.

Du 27 novembre 1839.

Collége royal de Nantes. — M. Allery, professeur de quatrième, est nommé officier de l'Université.

Collége royal d'Orléans. — MM. Legrand et Legangneux sont nommés provisoirement maîtres d'études, en remplacement de MM. Marquet et Vidal.

M. Vidal est nommé maître d'études suppléant, en remplacement de M. de la Salle.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 26 novembre 1839.

Collége de Lons-le-Saulnier. — M. Bonneau, régent de rhétorique au collége de Magnac-Laval, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde au collége de Lons-le-Saulnier, en remplacement de M. Grégoire, qui n'accepte pas.

Du 27 novembre 1839.

Collége d'Alais. — M. Vampère, ex-maître élémentaire au collége royal d'Avignon, est nommé provisoirement régent de septième au collége d'Alais, en remplacement de M. Teissier.

— M. Deynes, régent de la chaire élémentaire au collége de Carpentras, est nommé provisoirement régent de huitième au collége d'Alais, en remplacement de M. Peyron, démissionnaire.

Collége de Boulogne. — M. Dircy, bachelier ès-lettres, est chargé de la classe de français.

Collége de Falaise.—M. l'abbé Hugot, régent de philosophie, est chargé en outre des fonctions d'aumônier.

Collége de Seyne. — M. Miquel, régent de septième au collége de Digne, est chargé de la suppléance des chaires de quatrième et cinquième au collége de Seyne, en remplacement de M. Balète, appelé à d'autres fonctions.

Dans l'indication des auteurs pour le concours de l'agrégation des classes supérieures des lettres et des classes de grammaire, il a été commis deux erreurs, qui doivent être rectifiées ainsi qu'il suit :

Classes supérieures des lettres.

Au lieu de l'*Iphigénie d'Euripide*, lisez : *Iphigénie en Aulide d'Euripide.*

Classes de grammaire.

Au lieu des deux *premiers livres* de l'Iliade, lisez : les deux *derniers* livres de l'Iliade.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Aube.

L'état de l'instruction primaire continue à s'améliorer dans le département de l'Aube. De nouvelles écoles ont été ouvertes, et le nombre d'élèves s'est accru de près de 2,000, cette année.

On compte aujourd'hui dans ce département 503 écoles, 436 communales, et 67 privées. Elles reçoivent 33,950 élèves, 17,790 garcons, et 16,160 filles.

Un assez grand nombre de communes sont devenues propriétaires de leurs maisons d'école ; et tout porte à croire que les prescriptions de la loi seront entièrement accomplies, à cet égard, dans le département de l'Aube, à l'expiration du délai fixé par l'ordonnance du 25 mars 1838.

M. le préfet, pour mieux faire apprécier la position des instituteurs, a mis sous les yeux du conseil général un tableau présentant le chiffre des divers émoluments dont ils jouissent dans chaque commune.

Il résulte, de ce tableau, que

12 instituteurs ont un revenu total	de....	1,200 fr. et au dessus.
6..	de....	1,100
7..	de....	1,000
2..	de....	900
12..	de....	800
10..	de....	700
32..	de....	600
70..	de....	500
92..	de....	400
90..	de....	350
30..	de....	250

Ainsi, sur les 436 instituteurs communaux, 81 ont un revenu de 600 fr. et au dessus ; 355 reçoivent de 250 à 500 fr.; c'est-à-dire que le plus grand nombre n'a pas de quoi subvenir à ses besoins; et cependant, le département de l'Aube est un de ceux où les instituteurs sont le moins maltraités. Il est à regretter que tous les préfets n'aient pas dressé un tableau semblable; c'eût été le meilleur argument à

produire contre le droit exclusif attribué aux conseils municipaux, pour la fixaton du taux des retributions mensuelles.

Le conseil général n'a voté qu'un centime trois quarts, au lieu de deux qui étaient demandés par l'administration. C'est une faible diminution ; et cependant, le produit de ce quart de centime eût permis quelques allocations importantes, qui n'ont pu être admises, après la reduction opérée par le conseil general.

Près de 19,000 fr., cependant, ont été appliqués aux dépenses facultatives.

Dans ce chiffre, figure une allocation de 8,500 fr. pour les constructions de maisons d'école, et une autre allocation de 1,000 fr. pour les mobiliers de classe. Une subvention spéciale de 2,500 fr. a été accordée aux écoles mutuelles. Un crédit extraordinaire de 800 fr. est porté au budget de l'école normale, pour le traitement d'un professeur d'agriculture. 1,000 fr. ont été votés pour les instituteurs appelés aux cours temporaires de l'école normale, et 653 fr. pour ceux qui fréquentent les conférences cantonales ; 1,000 fr. pour encouragement aux écoles de filles ; 1,000 fr. pour les classes d'adultes, et 1,800 fr. pour les salles d'asile. 500 fr. seront employés à fournir aux communes pauvres le moyen de distribuer des livres aux élèves indigents.

On voit, par cet exposé, qu'aucune partie de l'instruction primaire n'a été oubliée par le conseil général. Une allocation de 8 000 fr., proposée pour la caisse d'épargne des instituteurs, a dû être rejetée, faute de fonds

Calvados.

On compte, dans le département du Calvados, 7 écoles primaires supérieures, et 496 écoles elementaires de garçons ; 240 ecoles de filles, et 33 pensionnats de demoiselles ; en tout, 736 établissements consacrés à l'instruction primaire. On peut ainsi classer ces écoles : 148 sont très bonnes, 463 passables, et 165 faibles.

Elles sont fréquentées par 22,122 garçons, et par 23,224 filles.

Dans un département aussi important que le Calvados, et où les ressources ordinaires sont assez considérables pour subvenir à tous les besoins, on doit s'étonner que toutes les propositions du préfet n'aient pas été accueillies par le conseil général. Quelques-unes de ces propositions, il est vrai, auraient dû être présentées sous une autre forme, qui peut-être les eût fait admettre.

Les ressources du département, d'après les prévisions du budget, s'élevaient, pour 1840, à 159,367 fr. 12 c, provenant :

1° De l'excédant des exercices antérieurs......	54,998 fr.	84 c.
2° Du produit des deux centimes additionnels.	104,368	28
Le conseil général n'a voté qu'un seul centime ; ce qui réduit le chiffre des recettes à...........	107,826	18

Un excédant aussi considérable que celui qui restait disponible sur les exercices antérieurs a sans doute déterminé le conseil à diminuer, cette année, ses précédentes allocations. Comment, en effet, lorsque tant de besoins restent à satisfaire, lorsque la plupart des communes sont encore privées de maisons d'école et du mobilier nécessaire à l'enseignement, l'administration ne fait-elle pas emploi de toutes les ressources mises à sa disposition ? Le conseil général, voyant que le produit de deux centimes restait sans application, a pu croire qu'un seul suffisait, et il a réglé son vote d'après cette opinion.

La diminution des ressources affecte nécessairement le chapitre des dépenses facultatives. Une circonstance particulière réduit encore dans une proportion considérable les sommes qui pouvaient être appliquées à cet objet. L'administration avait porté, pour complément des dépenses ordinaires, une somme de 30,000 fr. ; le conseil a élevé cette somme à 52,000 fr., sans doute parce que tous les besoins n'avaient pas été exactement appréciés. Il semble cependant que l'on doit toujours connaître ce que les ressources des communes peuvent produire pour le traitement et l'indemnité de logement des instituteurs, et que le travail de l'administration à cet égard ne doit subir que de légères modifications.

Par ce vote, les propositions du préfet, applicables aux dépenses facultatives, se sont trouvées réduites, d'une part, de 51,540 fr. 94 c., par le retranchement d'un centime additionnel, de l'autre, de 22,000 fr. par l'augmentation des dépenses ordinaires.

12,558 fr. avaient été demandés pour les constructions d'école, et 3,000 fr. pour achats de mobilier ; le conseil général n'a accordé, pour ces deux services, qu'une somme de 3,000 fr.

L'école normale primaire de Caen ne reçoit encore que des externes : d'après les instructions du ministre, elle doit être érigée en internat, et le préfet demandait, pour cet objet, 54,998 fr. ; 15,572 fr. seulement ont été alloués.

Dans un département qui compte près de 300 écoles de filles, l'administration avait reconnu le besoin de fonder une école normale pour les institutrices, et le préfet demandait, pour cette création, une allocation spéciale de 10.000 fr. ; cette dépense a été rejetée.

A défaut d'une école normale, le préfet a proposé d'entretenir un certain nombre de bourses dans l'établissement semblable qui existe à Argentan ; une allocation de 4,000 fr. eût suffi pour cet objet : elle a été également refusée, sous prétexte que la loi n'a encore rien statué à l'égard de l'instruction des filles, et que la surveillance ne peut s'exercer sur un établissement placé dans un autre département. La loi du 28 juin 1833 reconnaît cependant en principe que deux départements peuvent se réunir pour l'entretien d'une école normale ; et plusieurs conseils generaux ont profité de cette disposition facultative.

Les années précédentes, le conseil général du Calvados avait voté une somme de 6,000 fr., pour encouragement aux écoles primaires des filles ; la moitié de cette somme seulement est portée au budget de 1840.

Les 1,200 fr. qui étaient destinés à des distributions de livres, en faveur des élèves indigents, ont été aussi retranchés du budget, ainsi qu'une autre somme de 1,000 fr., applicable à des tournées extraordinaires d'inspection.

Par une innovation, juste en elle-même, mais que les circulaires ministérielles n'ont point prescrite, le préfet proposait d'allouer 4,000 fr. pour des pensions de retraites aux plus anciens instituteurs. Le conseil général a dû rejeter cette allocation ainsi présentée ; tandis qu'il n'aurait pu sans doute refuser cette somme, si elle lui eût été demandée, comme dans la plupart des départements, à titre de secours pour les instituteurs que l'âge ou les infirmités obligent à quitter leurs fonctions.

Malgré des dispositions aussi peu favorables, le conseil général du Calvados a cependant alloué une somme de 6,000 fr. pour les cours temporaires qui ont lieu à l'école normale en faveur des instituteurs en exercice. Le préfet ne demandait, cette année, que 1,000 fr. pour cet objet ; on doit se féliciter qu'en ce point du moins sa proposition n'ait pas été admise.

On sait que, dans plusieurs départements, les conseils généraux allouent une subvention spéciale pour des distributions de médailles aux élèves les plus distingués des écoles de droit ou de médecine. M. le préfet du Calvados, reconnaissant toute l'utilité morale de semblables encouragements, avait proposé une allocation de 1,000 fr. pour cet objet ; mais cette dépense avait été portée, nous ne savons pourquoi, au budget de l'instruction primaire : le conseil général a rectifié l'erreur, en retranchant cette allocation du budget de l'instruction primaire, mais ne l'a point rétablie ailleurs.

PHILOLOGIE.

DE L'ACCENTUATION GRECQUE EN GÉNÉRAL,

Et du Traité élémentaire de l'accentuation grecque,

Par M. V. Betolaud (1).

L'accentuation grecque a cet inconvénient et cet avantage *qu'elle* repose sur les principes les plus simples, et qu'elle offre dans l'application un grand nombre de difficultés, dont quelques unes sont aujourd'hui presque insolubles. De là le respect que montrent tant de grammairiens anciens et modernes pour ce qui leur semble le complément nécessaire de toute théorie de la langue grecque ; de là aussi le mépris de quelques autres pour ce *qu'ils appellent de savantes inutilités* (2). Deux hellénistes surtout ont contribué, par leur exemple, à décréditer en France l'étude de l'accentuation grecque : Brunck et Paul Courier, dont le premier, dans un accès de mauvaise humeur, a écrit quelque part *qu'il ne donnerait pas un sou de toute la doctrine des accents* (3). Sans doute le savant Brunck songeait alors à ces subtiles discussions sur la valeur des voyelles longues dans les enclitiques, sur l'accentuation assez incertaine des prépositions et de quelques adverbes ; mais il ne songeait pas à l'imposant témoignage de tant d'écrivains grecs qui reconnaissent l'*accent tonique* comme un des éléments les plus essentiels de leur prononciation, et les *signes* de cet accent, l'art de les placer, comme une des parties les plus essentielles de leur grammaire. Préoccupés de ce fait que les accents ne paraissent pas sur les plus anciens manuscrits grecs que nous connaissions, Brunck et ses partisans en concluaient trop vite à l'invention presque moderne du système aujourd'hui adopté. D'ailleurs, il y a trente ans, la plupart des monuments de la grammaire grecque étaient encore inédits ou enfouis dans des livres fort rares, comme le recueil d'Alde Manuce. On pouvait encore se faire illusion sur l'ensemble et le caractère scientifique de ces travaux, sur la place qu'y occupait la *prosodie* ou science de l'*accent*, de la *quantité*, de l'*aspiration*, et de quelques autres modifications des lettres et des syllabes grecques, avec les termes qui y correspondent. On attribuait vaguement, sur une tradition que personne n'avait pu éclaircir, l'invention des trois signes d'accent, l'aigu, le grave et le circonflexe, au grammairien Aristophane de Byzance ; mais l'authenticité et le caractère de cette invention pouvaient inspirer des doutes fort légitimes.

Aujourd'hui la question a bien changé de face. Grace à de nombreuses et habiles publications, la grammaire chez les Grecs nous est enfin apparue comme une science qui a eu ses progrès et sa maturité. Nous avons compris quel fut dans l'histoire de la langue le rôle des grammairiens, préparé par celui des sophistes et des philosophes. Nous avons vu comment ils la comprirent, comment ils la divisèrent, l'organisèrent, la perfectionnèrent ; comment ils lui prêtèrent souvent une fausse régularité qui répugnait à son génie. Entre les mains des Hermann et de leurs élèves, cette étude est devenue féconde en applications lumineuses, en résultats historiques d'une

(1) Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique. — 2e édition revue et corrigée. — Paris, 1839. Un vol. in-12, chez Hachette.

(2) *Doctas et difficiles nugas.* Wakefield, préface de son *Delectus tragœd. vet.*

(3) *Universam de accentibus doctrinam non assis facio.* (Brunck, *Anal.*, III, p. 13.

haute importance. Pour nous borner à la doctrine des accents, les lois en sont maintenant bien connues, la légitimité en est démontrée sans retour par des preuves historiques irrécusables. Et d'abord plusieurs témoignages d'Aristote établissent de la manière la plus positive l'existence de deux accents, l'*aigu* et le *grave*, dans la prononciation grecque, antérieurement à toute notation de l'un ou de l'autre par l'écriture. Puis un chapitre d'Arcadius, publié pour la première fois en 1783, par notre savant Villoison, à la suite de ses *Epistolæ Vinarienses*, réimprimé depuis dans l'édition complète du Traité d'Arcadius par M. Barker, nous a donné la date de l'introduction des trois signes, l'*aigu*, le *grave* et le *circonflexe*, et a définitivement établi les droits d'Aristophane de Byzance à l'honneur de cette invention. Pour le dire en passant, il est singulier que dans une édition récente de l'excellent ouvrage de John Foster sur l'accentuation et la quantité grecques, latines et anglaises (1), on ait laissé subsister les doutes de l'auteur sur ce fait encore incertain à l'époque où parut la première édition de son livre. En 1820, l'Arcadius de M. Barker venait de paraître, et les *Epistolæ Vinarienses* dataient déjà de quarante ans. Saumaise, Huet et Montfaucon n'étaient donc plus les seules autorités en faveur du célèbre grammairien de Byzance.

A ces documents sont venus se joindre, depuis quelques années, la grammaire de Théodose d'Alexandrie, publiée par M. Göttling; les *Préceptes* de Jean Philoponus, publiés par M. G. Dindorf; le troisième volume des *Anecdota* de M. Bekker; plusieurs opuscules anciens, épars dans les publications de MM. Hermann, Sturz, Lobeck, Boissonade, Cramer, etc., qui nous offrent aujourd'hui, avec les grands recueils, comme l'*Etymologicon magnum* et le glossaire d'Hesychius, la plus ample collection de règles, de faits et d'observations sur l'ensemble comme sur les détails de l'accentuation grecque. Aujourd'hui cette doctrine ne repose donc plus seulement sur l'autorité toujours contestable des manuscrits; il faut l'admettre comme la notation régulière et savante de l'ancien accent tonique des Grecs, comme un authentique et précieux chapitre de leur grammaire (2).

Ce rapide aperçu aurait besoin, nous le sentons, d'être développé, appuyé de bien des preuves qui nous entraîneraient trop loin; il faudrait faire sentir quel jour nouveau peut jeter, sur quelques points de philologie comparée, la connaissance plus approfondie des variétés de l'accent dans les divers dialectes; par exemple, quelles remarquables analogies rattachent l'accent éolien au véritable accent de la langue latine (3), et concourent à la démonstration de l'antique parenté des deux langues. Mais il doit nous suffire d'avoir montré ici combien le système de l'accentuation grecque, tel qu'on peut désormais le tirer des sources anciennes, est et doit rester au dessus des caprices ou des préventions d'un Wakefield, d'un Brunck ou d'un Paul Courier; combien il mérite de garder dans notre enseignement de tous les degrés la place qu'il y a récemment reprise. Si même quelque chose a droit d'étonner, c'est que la simple et lucide exposition qui termine la grammaire de M. Burnouf y soit long-temps restée comme un accessoire curieux, sans utilité; c'est que le progrès des études grecques en France n'ait pas fait sentir plus tôt le besoin d'un livre où seraient consignés, non pas plus de principes vrais et féconds, mais plus de faits d'application et d'exercices pratiques. Sur ce point, l'Allemagne, où cependant rivalisent depuis long-temps plusieurs excellentes grammaires, qui ont aussi leur chapitre sur les accents, nous a encore donné l'exemple : elle possède déjà plusieurs traités spéciaux, les uns écrits pour l'usage des classes, comme le manuel élémentaire de M. Göttling, qui a déjà eu trois éditions au moins, et l'*Allgemeine Lehre vom Accent der griechischen Sprache*, publié en 1835 par le même auteur.

Le temps était venu pour nous de suivre cet exemple. L'introduction du thème grec dans nos classes y rendait particulièrement nécessaire une étude détaillée des règles de l'accent. C'est dans le but de faciliter cette étude que M. Betolaud a écrit pour les élèves, mais pour les élèves seulement, le livre que nous annonçons. Après quelques tâtonnements qui s'expliquent par les difficultés d'un premier essai, l'auteur paraît avoir réalisé dans cette nouvelle édition le plan qu'il s'était tracé, de réunir dans un ordre clair et facile les règles de l'accent grec, en les justifiant par de nombreux exemples, en multipliant surtout les exercices, pour habituer les élèves à une pratique sûre et prompte de l'accentuation. A part quelques fautes de détail, qu'il serait superflu de relever ici, et qui pourront facilement disparaître, le livre répond assez bien à son double objet : il a déjà rendu et rendra encore de véritables services à l'enseignement. Nous aimons à en féliciter M. Betolaud; mais, par cela même que la fortune de ce petit traité ne s'arrêtera pas à la présente édition, nous croyons devoir soumettre à l'auteur, et sur son plan et sur sa manière de présenter les généralités de la doctrine des accents, quelques objections qui nous semblent mériter un examen sérieux.

D'abord, la grammaire de M. Burnouf dispensait elle M. Betolaud de commencer par quelques lignes sur la nature de *l'accent tonique*, avant de nommer les signes qui le représentent en grec? et, puisqu'il devait ensuite parler à chaque page de la *quantité*, de ses rapports avec l'*accent*, de l'influence des divisions de la période et de diverses figures de grammaire sur l'emploi des signes de l'accent; puisqu'il devait terminer par un chapitre sur l'*esprit*, ces rapprochements ne conduisaient-ils pas à étendre un peu les généralités de son premier chapitre, et à prendre pour base de tout son travail la définition si claire et en même temps si compréhensive que les anciens grammairiens nous donnent de la *prosodie*? Il en aurait fait naturellement découler celle des signes, de l'accent, de la quantité, de l'aspiration et de la ponctuation. Ainsi se seraient bien dessinées aux yeux des élèves certaines distinctions beaucoup moins vulgaires qu'on n'est disposé à le croire. Il est singulier, en effet, combien de fausses idées ont cours dans nos grammaires et dans nos classes par la perpétuelle confusion des signes et des choses qu'ils représentent. L'habitude d'employer dans notre orthographe les signes de l'accent à marquer des contractions, des syncopes, la longueur des syllabes, quelquefois, enfin, l'accent tonique, nous fait sans cesse confondre ce dernier avec presque toutes les autres modifications dont les syllabes sont susceptibles. Depuis que l'usage s'est introduit de placer des accents graves et des accents circonflexes sur quelques mots latins, dans nos *rudiments* et nos *epitomæ*, on a souvent oublié que cette application de l'orthographe française à une langue morte n'avait pas le moindre fondement historique; que les Latins possédaient un système d'accentuation fort régulier et tout-à-fait analogue à celui du dialecte éolien (1); qu'enfin ce système n'est pas perdu aujourd'hui; que, si les plus anciens manuscrits connus et les inscriptions n'en offrent que des traces rares et incertaines, il est possible, néanmoins, de le restituer en grande partie, d'après des témoignages fort explicites des grammairiens. Tout récemment encore, dans un concours d'agrégation, un candidat comparait aux accents grecs les accents que nos livres élémentaires placent sur quelques adverbes et sur certains cas de déclinaisons latines. Il serait donc opportun d'insister sur ces principes fondamentaux de la théorie, qui courent le danger de s'obscurcir de jour en jour par des définitions incomplètes, et quelquefois contradictoires (2). Les grammairiens de Port-Royal l'avaient bien senti, lorsqu'ils exposaient avec une minutieuse exactitude leur théorie de l'accent tonique avant d'aborder les règles des accents grecs; mais il faut regretter que leur excellente doctrine n'ait pas pénétré dans le livre de Fr. Vigier, sur les idiotismes de la langue grecque (3); il faut surtout regretter que M. Hermann, qui a tant enrichi ce livre dans quatre éditions successives, n'y ait pas corrigé le chapitre des accents à l'aide des principes si bien développés au commencement de son traité sur la réforme de la grammaire grecque (4). Quand de graves erreurs sont ainsi propagées, presque sous la sanction des noms les plus illustres, on ne saurait, ce nous semble, mettre trop de soin à les détruire.

Maintenant, si l'ancienne division de la *prosodie*, adoptée d'ailleurs par la plupart de nos grammairiens modernes (5), formait naturellement un préambule clair et simple pour un traité d'accentuation grecque; si elle offrait d'ailleurs l'avantage de se rattacher à l'histoire des *accents* et de mieux faire comprendre l'invention d'Aristophane de Byzance, convenait-il d'emprunter également aux grammairiens grecs leur vocabulaire technique? Fallait-il accorder le droit de cité aux *oxytons*, *paroxytons*, *barytons*, *proparoxytons*, *perispomènes et propérispomènes?* M. Betolaud l'a pensé, et nous laisserions volontiers à l'expérience le soin de décider entre lui et les personnes qui trouvent quelque peu gênant tout cet attirail de grands mots; nous citerions même en sa faveur l'exemple des grammairiens allemands, comme M. Göttling, qui les ont adoptés sans hésiter, quoiqu'à vrai dire la facilité qu'a la langue allemande de composer, comme en grec, des verbes correspondants à chacun de ces adjec-

---

(1) *An Essay on the different nature of accent and quantity with their use and application in the english, latin and greek languages*, etc. 3e édition. Londres, 1820, in-8°.

(2) V. Constantin Œconomos : Sur la véritable prononciation de la langue grecque (en grec moderne; Saint-Pétersbourg, 1830, un vol. in-8° de 824 pages) sect. III, p. 411 et suiv. On lira avec intérêt et profit cette savante et chaleureuse apologie de l'accentuation grecque, par un écrivain dont les travaux honorent la Grèce moderne.

(3) Sur l'accent latin, nous ne pouvons rien citer de plus méthodique ni de plus complet que le petit volume de M. Fr. Ritter, intitulé : *Elementorum grammaticæ latinæ libri duo*. Berlin, 1831, in-8° de 167 pages. Cp. la recension de cet ouvrage dans le *Journal philol.* de M. Zimmermann. Darmstadt, 1833, n. 11, 12.

(1) Analogie déjà remarquée dans l'antiquité par les grammairiens grecs. V. les observations de M. Ritter, *l. l.*, p. 52, sur un célèbre passage d'Olympiodore. Cp. Reiz, *de Accentus græci inclinatione*, p. 107.

(2) Ainsi il est échappé à M. Betolaud, qui appelle, p. 1, la prosodie *la prononciation régulière des mots*, de revenir, p. 55, au sens vulgaire de ce terme pour distinguer ce qu'il nomme une *quantité prosodique* et une *quantité tonique*. Ces distinctions auraient besoin d'être éclaircies.

(3) On y lit encore aujourd'hui (p. 675 de sa 4e éd.) cette singulière définition : *Accentus est mensura syllabæ quæ servatur aut scribendo aut pronunciando, prout certa aliqua ratio, lex, aut consuetudo postulat.*

(4) Ainsi l'inventeur de la nouvelle théorie des *proclitiques* (*De Emend. rat. gramm., gr. I*, 20) n'en dit pas un mot dans ce gros volume.

(5) Voici, par exemple, la définition de D'Olivet au commencement de sa *Nouvelle prosodie française* : « Par ce mot *prosodie*, on entend la manière de prononcer chaque syllabe régulièrement, c'est-à-dire suivant ce qu'exige chaque syllabe prise à part et considérée dans ses trois propriétés, qui sont l'accent, l'aspiration et la quantité. » Comparez l'*Encyclopédie méth.* Grammaire et Littérature, aux mots *Accent* et *Prosodie*. Il faut avouer, toutefois, qu'une connaissance beaucoup trop superficielle de la doctrine des accents en grec et en latin, a fait commettre, sur ce point, bien des erreurs à nos habiles grammairiens du dix-huitième siècle.

tifs en rende l'usage beaucoup plus commode. Mais, en suivant sur ce point la technologie ancienne, M. Betolaud l'a modifiée d'une façon notable en ce qui concerne le sens du mot *baryton*, qu'il emploie constamment pour désigner les mots dont la dernière syllabe porte l'accent grave. Or, on sait que ce terme a toujours désigné chez les anciens les mots dont la dernière ou les deux dernières syllabes ne portent pas d'accents, parce que l'on considérait comme affectées du grave toutes celles qui ne l'étaient pas de l'aigu. C'est pourquoi les Eoliens, qui, comme les Romains, n'accentuaient jamais la dernière d'un polysyllabe, sont appelés par les grammairiens βαρυτονικοὶ ou βαρύτονοι; de là aussi les divers sens du verbe βαρύνειν, βαρύνεσθαι (1), et dont un seul, à peine, justifierait l'innovation de M. Betolaud. Chacun, sans doute, est libre d'admettre ou de rejeter ces termes techniques; mais l'est-on également d'en altérer le sens, au risque de créer de singuliers embarras à ceux qui aborderaient avec ces fausses habitudes les textes des grammairiens grecs et les grands travaux de la philologie moderne? Nous ne pouvons le croire, et nous regretterions d'autant plus que M. Betolaud persistât dans ce système que le langage n'y gagne ni précision ni clarté. En effet, l'accent grave, en grec, ne s'écrivant jamais que sur la dernière syllabe, il est aussi simple de dire qu'un mot *a* ou *prend l'accent grave* que de l'appeler *baryton*. Nous signalerons encore, à cette occasion, le mot *ultième*, que M. Betolaud substitue au mot *dernière*, sans doute à cause des mots *pénultième* et *antépénultième*. Puisque le mot *dernière* est à la fois plus français et plus usité, il eût peut-être mieux valu le conserver.

Telles sont les principales critiques que nous avions à soumettre au jugement de l'auteur. Dans les dernières lignes de l'*avant-propos*, il réclame avec franchise les avis de ses collègues sur ce qui aurait besoin, dans son livre, d'être éclairci ou rectifié. Nous avons voulu, pour notre part, répondre à cet appel: et nous serons heureux si nos observations prouvent à M. Betolaud l'estime que nous faisons de son utile travail, et si elles peuvent contribuer pour quelque chose aux améliorations dont il nous paraît susceptible.

E. Egger.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE MODERNE. — M. LENORMANT, PROFESSEUR.

(11e et dernier article.)

Conduite d'Innocent III dans la guerre des Albigeois. — Simon de Monfort. — Arnaux, abbé de Citeaux. — Foulques de Marseille. — Chronique de la guerre des Albigeois. — Conséquences de cette guerre. — Saint François d'Assise. — Frédéric II. — Fin de la maison de Souabe.

L'étude que M. Lenormant a faite de l'origine, des causes et des progrès des diverses hérésies dans le monde catholique, depuis le onzième jusqu'au treizième siècle, nous a donné les moyens d'apprécier par avance quelle devait être la position particulière de l'Église vis-à-vis de ces hérésies, quelles devaient être ses craintes et ses préventions. Il nous a été facile de pressentir à quel parti se laisserait entraîner Innocent III, dominé comme il l'était et par les préjugés de sa naissance et par l'ardeur impatiente de son caractère. Imbu, en naissant, des principes aristocratiques, il était porté, outre mesure, à favoriser le développement des institutions féodales; jeune et emporté par la colère, il se jetait souvent dans des embarras dont il lui était ensuite impossible de sortir. C'est ainsi que s'il succomba aux obstacles qu'il rencontra dans sa lutte avec l'Angleterre, il le dut, en grande partie, à la précipitation de sa conduite en cette circonstance.

Aujourd'hui, ce sont les intentions et les actes de ce pontife qu'il s'agit de juger, dans le plus triste peut-être des épisodes de notre histoire, dans la guerre déclarée par l'Église aux Albigeois hérétiques du midi de la France. Quand on parcourt les annales de cette guerre, l'une des plus cruelles et des plus barbares qui ait désolé l'humanité, on est frappé d'une interruption entre les traditions qui l'ont précédée et celles qui l'ont suivie. L'action de l'homme cesse, les monuments demeurent interrompus, ou, s'il s'en élève encore quelques uns, on remarque dans leurs proportions mesquines, dans le joug qu'ils subissent de la part des influences septentrionales, on remarque, disons-nous, que le cours des choses a été interrompu d'une manière violente: on peut suivre les vestiges d'un mal immense et profond. Encore aujourd'hui, à mesure qu'on avance dans le Languedoc et surtout dans le département de l'Aude, les traces toujours vivantes de la destruction se manifestent à tous les yeux. Or, ce qui frappe dans le caractère des monuments, on le retrouve aussi dans les livres et dans les productions littéraires. Jusqu'au treizième siècle, le midi est le théâtre d'une littérature florissante, il est facile d'y saisir tous les traits les plus décisifs d'un mouvement irrésistible vers une civilisation nouvelle, et le plus grand témoignage en est ce fait unique en Europe que, dès le onzième siècle, l'usage même littéraire du latin avait cessé dans la Provence et dans le Languedoc.

Aujourd'hui que le cours du temps et des événements a interrompu ce grand mouvement du midi de la France, lorsqu'on se demande si, en dehors des malheurs privés, il est fâcheux que ce mouvement ait été arrêté, que les germes si précoces déposés sur cette terre en aient été arrachés, que ces signes si clairs, si distincts de nationalité indépendante aient été détruits; lorsqu'on s'interroge ainsi, l'esprit reste incertain; il se sent presque disposé à pactiser avec la rigueur des événements, et par cela que cette civilisation est morte, à l'accuser de faiblesse fondamentale, de précipitation et d'imperfection. Ce qui est incontestable, c'est qu'au milieu même de l'éclat de la situation du midi, au douzième siècle, on aperçoit quelques symptômes qui trahissent la grande insuffisance de cette société, et qui nous la montrent déjà comme un obstacle au progrès général. C'était, en effet, au sein de ce développement si prématuré que s'étaient répandues les opinions religieuses opposées à la cour de Rome; et dans un moment où le travail de la civilisation réclamait toutes les forces de la société, c'était un mal évident que ces divisions, à propos de doctrines dépourvues de germes féconds pour l'avenir du monde. En vain les écrivains protestants ont-ils prétendu donner à la réforme du seizième siècle des lettres de noblesse, en rattachant ce grand mouvement à la tentative des Albigeois; rien n'est moins fondé que cette prétention. La secte des Vaudois offre, il est vrai, quelque analogie avec les réformés; mais il est bien difficile de reconnaître quelques points de rencontre entre ces derniers et les Albigeois.

Quoi qu'il en soit, il était résulté de la situation du midi un état de choses qui devait inquiéter sérieusement le chef de l'unité chrétienne. De plus, l'influence des Arabes était encore considérable sur le développement des mœurs élégantes de la Provence et du Languedoc, et le feu de la résistance aux invasions de ces conquérants redoutables, avait dû s'éteindre dans les provinces voisines des Pyrénées. Aussi, à l'avénement d'Innocent III, la *supériorité* en Espagne était-elle bien prononcée du côté des Arabes, l'*infériorité* du côté des chrétiens. La croisade des Albigeois eut pour premier résultat de rendre à l'opposition espagnole toute sa force et toute son énergie. Sans inquiétude du côté des Pyrénées, l'Espagne put réunir ses efforts contre les Musulmans, et bientôt, à la bataille de Navas de Tolosa, la monarchie castillane était sauvée, et la ruine des Arabes consommée.

Mais tout en reconnaissant l'importance des résultats obtenus par la guerre des Albigeois, M. Lenormant n'a pas prétendu justifier les rigueurs impolitiques exercées, sans distinction aucune, contre les populations des contrées du midi. En général, ce qui paraît avoir porté si loin l'irritation, c'est la manière tout-à-fait indifférente, moqueuse et outrageante dont étaient accueillis ceux qui, dans leur zèle apostolique, tentaient de réintégrer dans ces provinces les croyances qui leur semblaient les seules vraies et légitimes. Déjà saint Bernard avait essayé de rappeler au giron de l'Église les hérétiques Albigeois. Habitué à voir sa parole respectée, il entreprit de prêcher dans l'église du château de Verte-Feuille, et l'Église resta vide immédiatement; il voulut prêcher sur la place, et sans plus de considération pour sa personne, le peuple se hâta de rentrer dans les maisons. Saint Bernard secoua alors la poussière de ses souliers contre la ville, et lançant sur elle une imprécation, il la menaça de la colère et des vengeances du ciel. On conçoit combien ces habitudes de dérision avaient dû accroître l'hostilité des catholiques. Innocent III céda lui-même à ce sentiment beaucoup trop violent, lorsqu'il invita le roi de France à joindre ses armes temporelles aux foudres ecclésiastiques, pour exterminer les hérétiques Albigeois. La lettre d'Innocent à Philippe-Auguste ne saurait le justifier complétement. Il y avait imprudence de sa part à provoquer l'ambition de ce souverain contre des peuples dont l'état florissant et les richesses devaient exciter l'envie des populations beaucoup plus pauvres des provinces du nord. Ce qui paraît avoir porté Innocent III à cette démarche, c'est, d'une part, sa foi à la légitimité du système féodal, sa conviction que la justice, en ce monde, ne pouvait procéder que des formes du gouvernement féodal; de l'autre, son aversion pour toutes les institutions libres et municipales. C'est là ce qui distingue profondément Grégoire VII et Innocent. Celui-ci investit Philippe-Auguste comme souverain, et l'engagea à agir dans la plénitude de ses droits seigneuriaux; Grégoire VII, au contraire, fut, en grande partie, l'ame et le promoteur de l'émancipation des villes italiennes, et dans l'Église de Milan, il favorisa le mouvement religieux qui avait sa force dans les éléments démocratiques.

Quelques historiens ont prétendu cependant qu'Innocent III, à l'exemple de Grégoire, avait prêté son appui à la ligue toscane, formée à l'imitation de la ligue lombarde; mais il est surprenant qu'on ne trouve de détails sur ce sujet que dans les auteurs postérieurs de quatre siècles à Innocent. Les monuments contemporains se taisent absolument sur cette participation du pontife au mouvement révolutionnaire de la Toscane, et il est probable d'ailleurs que cette ligue, qui ne fut en quelque sorte qu'un projet, eût pris une tout autre consistance si elle avait été soutenue d'une aussi puissante influence. Nous pouvons donc rayer de la vie d'Innocent III cette disparate contradiction entre sa conduite au dehors et au dedans de l'Italie. Rien, dans les actes de son pontificat, ne témoigne de ses sympathies pour les institutions municipales, et l'on trouve là, en grande partie, l'explication des mesures violentes dont il se fit l'instrument contre les Albigeois. Il est certain qu'Innocent provoqua l'intervention directe du roi de France, en le poussant à agir contre tous les fauteurs d'hérésie, en vertu de son droit de suzeraineté, et si les préventions du pape étaient déjà si fortes, si les rapports de ses légats avaient encore accru ses dispositions défavorables, on s'imagine facilement quelles furent son indignation et sa colère, lorsqu'il apprit

(1) Reiz, l. l., p. 107 et p. 120. Cf. *Etymolog. Gudianum*, p. 581, 7e éd. Sturz.

que son légat, Pierre de Castelnau, avait été assassiné par un officier du comte de Toulouse. Cet attentat fut le signal de la guerre, et bientôt les barbares du nord se ruèrent en foule sur ces malheureuses provinces du midi, vouées à la haine et à la vengeance d'Innocent.

Ces soldats, qui prirent aussi le nom de croisés, étaient conduits par un homme que l'on peut regarder comme le type le plus singulier de cette énergie brutale et sauvage qui s'est assez souvent rencontrée au service des croyances religieuses. A un fanatisme intéressé cet homme joignait une fermeté de volonté, une puissance d'exécution qui le rend, en quelque chose, semblable à Cromwel, et il n'est peut-être pas de plus éclatant exemple de ce que peuvent la persistance et l'opiniâtreté, devenues les auxiliaires d'une violence aveugle et sans bornes. Simon de Monfort, né dans la Beauce, d'une famille assez pauvre du reste, mais alliée des Montmorency, paraissait très pressé de recueillir les fruits qu'il n'avait pas retirés de ses croisades en Orient. C'est à son union avec Arnaud, abbé de Citeaux, et avec Foulques, évêque de Toulouse, qu'il faut attribuer les mesures les plus infâmes et les plus cruelles qui aient été prises pendant la guerre des Albigeois. Saint Dominique, que l'on a voulu représenter comme leur auxiliaire, n'eut rien de commun avec ces trois hommes. Il est certain aussi qu'il n'a eu aucune part à l'établissement du tribunal de l'inquisition. Ce ne fut que plus tard que les jugements de ce tribunal furent confiés aux moines de son ordre; mais à l'époque où nous sommes, lui seul, sans autre secours que sa parole, puissant par le zèle et par la conviction, lui seul, disons-nous, a continué son ministère de douceur, parcourant les campagnes pieds nus, ceint d'une corde, sans suite, sans argent; et après tant d'accusations odieuses, il est temps enfin que la postérité impartiale confirme le jugement que Dante a porté de saint Dominique, en lui donnant une des places les plus éclatantes parmi les gloires de son paradis.

Innocent III, du reste, paraît avoir cédé complétement à l'ascendant d'Arnaud, de Foulques et de Monfort. Lorsque ces trois hommes eurent déclaré qu'il fallait exterminer sans pitié les populations hérétiques du comté de Toulouse, il sembla que cette déclaration simultanée eût faussé l'opinion de la chrétienté sur la guerre des Albigeois. Dante lui-même, d'ordinaire si exact et si judicieux, a été abusé et trompé sur le compte de Foulques, qu'il a placé dans son paradis; sans doute parce que l'Eglise, indulgente pour ses écarts de jeunesse, avait béatifié, après sa mort, l'ancien troubadour de Marseille. Il aima d'abord la femme du vicomte du Baral, laquelle se nommait Adalagia, belle et chaste, dit Grangier, en toute perfection. Il composa plusieurs chansons en son honneur, confessant qu'elle était trop dure à se ployer à ses amours; et bientôt elle le lui montra mieux encore, lorsqu'elle eut obtenu de son mari que Foulques fût chassé de Marseille. Celui-ci partit alors pour Montpellier, où il poursuivit de son amour une autre femme, Eudoxie, qui mourut presque subitement, et en même temps que la vicomtesse du Baral. Foulques, ajoute Grangier, en reçut une si grande mélancolie et douleur qu'il abandonna le monde, quoiqu'il fût marié, se faisant recevoir de l'ordre de Citeaux, avec deux de ses enfants, et sa femme religieuse du même ordre.

Les passions qu'il avait eues dans son amour, il les porta dans la vie monastique. Il se jeta à corps perdu dans la prédication de la croisade contre les Albigeois, et réussit à se faire nommer évêque de Toulouse. Il devint alors plus zélé et plus persécuteur que jamais. Lorsque, dans le courant de la guerre, Simon se fut emparé de Béziers et de Carcassonne, lorsqu'il eut envahi le domaine même du comte de Toulouse, Foulques se montra le partisan effréné de Monfort, et il n'eut pas honte de se constituer l'ennemi de son propre troupeau. Pour concevoir sa violence et ses odieuses cruautés, il faut lire la chronique en vers provençaux publiée par M. Fauriel, dans la collection des documents historiques entreprise au ministère de l'instruction publique. Cette chronique, qui paraît écrite au milieu même des événements qu'elle retrace, commence dans un esprit de sympathie marquée pour la cause de l'Eglise et des croisés; mais l'auteur inconnu quitte un instant la plume, et tout à coup ses sentiments sont changés, ses convictions deviennent tout autres. Il s'aperçoit que la violence, l'hypocrisie, le mensonge sont au fond de cette croisade, entreprise sous prétexte de religion; que Simon a voulu devenir comte de Toulouse, Arnaud et Foulques archevêques, et ainsi des autres. Cependant l'écrivain n'en reste pas moins sincèrement catholique, et ce point de vue où il se maintient relève singulièrement l'impartialité de son récit. Quand donc il place dans la bouche de Foulques les discours les plus violents et les plus cruels, lorsqu'il nous montre cet évêque poussant Simon à exterminer la ville dont il est le pasteur, le chroniqueur doit être cru, car il n'écrit sous l'influence d'aucune passion hostile. Ce personnage odieux est cependant le même que Dante a reçu dans son paradis, sur la foi de la béatification que les moines arrachaient souvent aux souverains pontifes. Mais le poète n'a pas oublié la première condition de Foulques; il se rappelle surtout les mœurs peu édifiantes de sa jeunesse, et en conséquence il le place dans le cercle de Vénus, entre deux filles de joie, Cunizza, sœur d'Eccelinno de Padoue, et Raab, femme de mauvaise vie, au temps de Josué. Evidemment Dante n'a connu que les vers de Foulques, il n'a rien su du rôle qu'il a joué dans la guerre des Albigeois, et même il est probable que Dante n'a pas été instruit de cette guerre qui inaugurait si tristement le siècle où il est né. A défaut d'un guide si sûr, nous sommes heureux de trouver un monument tel que la chronique de la guerre des Albigeois, et les nombreux auditeurs de M. Lenormant lui ont su gré d'avoir insisté quelques instants sur la valeur historique et littéraire de ce récit, contemporain des événements qu'il retrace.

C'est peut-être un monument unique dans son genre, qu'un poème complétement dépouillé de ce qui ordinairement fait le prestige de la poésie, où l'on ne trouve ni un miracle ni un fait qui sorte des données les plus ordinaires, un poème qui n'est, au fond, qu'une critique rimée, et qui, malgré cela, est dicté par une sympathie si vive pour les souffrances du peuple, est coloré si chaudement par l'imagination méridionale de l'écrivain, qu'il en résulte un ouvrage supérieur et d'un intérêt constamment soutenu. La forme employée par le poète chroniqueur est celle des chansons de Geste, c'est la forme des poésies carlovingiennes qui ont eu pour but principal de célébrer l'expulsion des Musulmans du sol de la France, et dont le sujet ne diffère aucunement des épopées italiennes du seizième siècle. C'est une question très gravement controversée, de savoir où cette forme d'épopée a pris naissance. Toutes les chansons de Geste que l'on possède sont écrites dans le dialecte d'Oil, dans la langue des trouvères du nord; mais est-ce là une raison suffisante de conclure qu'elles sont originaires du nord de notre pays, et que, sur ce point, le midi a subi le joug de la France septentrionale? Il est difficile d'avoir, à ce sujet, une opinion précisément arrêtée, parce que les chansons de troubadours postérieurs font souvent allusion à des chansons de Geste méridionales qui sont entièrement perdues aujourd'hui. M. Fauriel est même d'avis que les chansons de Geste ont une origine méridionale, et ce qui est assez probable, c'est que les mêmes poèmes ont circulé dans le nord et dans le midi de la France avec de très petites différences. Quoi qu'il en soit, la poésie des chansons de Geste n'a certainement rien produit de comparable à la chronique de la guerre des Albigeois, et c'est précisément au moment où la littérature provençale s'abaisse, au moment où les récits épiques sont tombés au rang des écrits populaires, que paraît cette épopée, si large dans ses développements, si animée dans ses formes, si riche dans sa langue, et qui, par son caractère mitoyen entre la poésie et l'histoire, restera comme un des monuments les plus originaux de notre passé littéraire. Ce qui est bizarre, c'est que cette chronique, connue depuis long-temps, n'avait pas encore été jugée digne d'être publiée. On en avait extrait un récit littéral en prose, et l'on n'avait pas trouvé que ce fût une chose d'assez grand intérêt que la pensée d'un contemporain sur des événements de la gravité de ceux qu'il raconte. Il est vrai que cette publication était d'une très grande difficulté. Avant M. Raynouard, nul ne connaissait assez le dialecte provençal, et M. Fauriel était peut-être le seul aujourd'hui dont l'immense érudition, aidée par la connaissance du pays où il est né, pouvait suffire à cette tâche laborieuse.

M. Lenormant pense, du reste, que l'unité de la chronique des Albigeois pourrait être contestée avec de fortes apparences de raison. La deuxième partie lui semble très supérieure à la première, soit qu'il faille l'attribuer à une autre main, soit que la participation de l'auteur aux événements, bien plus vive et plus directe après la bataille de Muret, l'ait inspiré plus heureusement que la situation d'esprit où il était au début de son œuvre. D'abord, en effet, les sympathies de l'écrivain sont entièrement acquises à l'Eglise; mais bientôt il doute, et quand il voit enfin que l'ambition des comtes de Monfort est le motif réel de la croisade, il se déclare pour les opprimés contre les oppresseurs; malgré les menaces de Rome, il se sépare hardiment de la cause des envahisseurs, et tous ses vœux sont dès lors pour les souverains légitimes du pays. Mais ce qu'il nous importe surtout de rechercher, dans l'ouvrage qui nous occupe, c'est l'impression produite sur les populations du midi par les actes et la conduite d'Innocent III.

L'auteur, comme nous l'avons vu, n'est pas Albigeois, mais il se rattache au parti des princes de Toulouse, qu'il prétend être dépossédés par Innocent III. Malgré cette situation hostile vis-à-vis d'Innocent, l'impartialité du chroniqueur lui fait un devoir de distinguer entre le souverain pontife et ses ministres. On sait, en effet, que le pape fut très mal informé des événements, et qu'il s'employa ensuite activement pour arrêter les conséquences fatales et iniques de la guerre commencée sous ses auspices. Or, bien qu'Innocent ne puisse être lavé du reproche d'avoir employé des ministres infidèles, bien qu'il demeure responsable, vis-à-vis de la postérité, des crimes de ses agents, de leur fraude et de leur mauvaise foi, il est néanmoins impossible de ne pas éprouver quelque sympathie pour l'homme dont les sentiments ont sans cesse lutté contre des exigences terribles et impérieuses. On doit se rappeler d'ailleurs que, malgré la décision du concile de Latran, Innocent III, par un consentement tacite, prêta plus tard la main à la restauration des véritables souverains du midi. Forcé, au concile de Constance, de se courber devant la volonté unanime de l'Eglise, il se prononça uniquement pour le fait accompli, mais il ne le consacra pas comme un droit. « Que Simon, dit il, garde la terre, *s'il le peut*. » Il adjugea d'ailleurs la Provence au fils du comte de Toulouse, et il déclara de plus, qu'à dater de ce moment, Simon de Monfort devait être réduit à ses propres forces, sans qu'il fût permis à personne d'abuser du nom de l'Eglise pour prêcher la croisade. On peut donc dire qu'il y a eu faiblesse, aveuglement de la part d'Innocent, lorsqu'il a cédé d'abord aux obsessions de ses légats; mais, plus tard, son caractère se relève; et lorsque l'ambition et la corruption se sont déjà emparées de l'Eglise, c'est le chef seul de l'Eglise qui résiste, et c'est en lui que se personnifie, au treizième siècle, cet esprit de réforme qui, malheureusement, ne fut compris à Rome que le jour où il fut assez fort pour lutter avec Rome même et avec l'autorité chancelante du saint siége.

Innocent III ne vit pas les développements et la fin de cette guerre

des Albigeois, dont les scènes les plus cruelles s'étaient passées sous son pontificat. Lorsqu'il mourut, l'événement était encore très incertain, et si l'on avait été fondé à risquer quelques prévisions, c'était plutôt celle du triomphe prochain de l'usurpateur. Cependant, il n'en fut pas précisément ainsi. Lorsque le jeune Raymond fut rentré en France, en vertu des instructions pontificales, il recommença, avec Simon de Monfort, une lutte beaucoup plus avantageuse que celle qu'avait soutenue jusque là son père. Le sort des armes se balança devant le château de Beaucaire. Simon fut obligé d'en lever le siége, malgré des efforts prodigieux; et cet événement ayant porté au plus haut point l'irritation de son esprit, il marcha sur Toulouse, où il parvint, au moyen d'une perfidie, à renfermer les principaux citoyens de la ville dans le château des comtes. Cette mesure précipita sa ruine. Les habitants de Toulouse, au lieu de se soumettre, expulsèrent les soldats de Montfort, et soutinrent un siége énergique de dix mois, pendant lequel Simon fut tué d'un coup de pierre, lancée par une machine que manœuvraient les femmes de la ville.

Cette mort amena un changement complet dans les événements. Le fils de Monfort, Amaury, ne se crut pas en état d'achever la conquête, et le comte Raymond étant rentré avec son fils à Toulouse, Amaury prit le parti de traiter avec Louis VIII, lui cédant ses prétendus droits sur la capitale du Languedoc, et se contentant pour lui de la charge de connétable. La transaction devint alors plus facile. Pendant la minorité de saint Louis, Raymond VII se maintint avec assez d'avantage, et à la majorité du roi, on stipula que Raymond donnerait sa fille en mariage à Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis, à la condition que s'il ne naissait aucun enfant de cette union, le comté de Toulouse reviendrait à la maison de France. Or, c'est ce qui advint en effet.

Ainsi, cette guerre atroce, dans son origine, eut un résultat immense pour la cause de l'unité française. Une autre conséquence qu'on a pu lui reprocher, il est vrai, c'est d'avoir introduit l'inquisition à Toulouse; mais on peut aussi rapporter à cette époque la fondation, dans le midi, de plusieurs établissements utiles. C'est alors qu'on commence à comprendre l'importance des voies de communication, et en même temps que les routes étaient rendues sûres, l'on vit paraître un ordre de frères *Pontifices*, faiseurs de ponts, qui parvinrent à construire plusieurs ponts sur le Rhône, du produit des aumônes qu'ils recueillaient en mendiant. Du reste, le monachisme tout entier se distingue profondément, aux douzième et treizième siècles, de celui qui avait régné jusque là dans l'Eglise. On remarque dans les cloîtres un mouvement libre et spontané, un développement parallèle à celui qui nous a frappés dans l'histoire des hérésies des Vaudois et des Albigeois. Les moines de l'ordre de Saint-François d'Assise ont surtout exercé, à cette époque, une influence considérable, et ce serait sans doute une étude très curieuse que de rechercher les causes de l'ascendant prodigieux d'un homme qui n'avait pour lui ni la puissance, ni le prestige d'un grand talent, ni même, à un degré souverain, l'art de conduire les hommes, de s'emparer de leur volonté, de commander à leurs actions. Tout ce qui fait ordinairement le succès dans ce monde semble lui avoir manqué: il ne s'est pas adressé aux sentiments qui sont le plus souvent le mobile de la vie humaine: il leur a fait, au contraire, une guerre acharnée. L'excès de la pauvreté, de l'humilité, de toutes les misères, voilà les armes dont François d'Assise s'est servi pour attirer les cœurs à lui, et cependant tel est l'homme qui, au commencement du treizième siècle, a exercé sans contredit le plus d'influence sur ses contemporains, sans en excepter Innocent III. Innocent est envahi par des passions intéressées, par la corruption du clergé supérieur; il meurt avec le désespoir de voir son œuvre méconnue ou détruite, et si de son lit de mort il se demande où l'Eglise trouvera un appui, un réformateur, ses regards ne peuvent tomber que sur le pauvre moine qu'il avait vu naguère au concile de Latran, lui demandant de reconnaître un ordre dont les plans de misère absolue avaient presque épouvanté le pontife. En général, François d'Assise paraît dominé de la pensée de faire tout le contraire de ce que faisait son temps, non par esprit de satire, mais par amour des principes évangéliques. C'est un caractère d'une simplicité et d'une douceur sans réserve, d'une constance infinie dans la douceur. Tous subirent le joug de cette humilité, de cette mansuétude sans bornes, jusqu'à ceux qu'on nous présente comme ayant abjuré tous les préjugés de leur temps, comme s'étant soustraits à la discipline ecclésiastique qui pesait alors sur l'Europe entière. Le Dante a fait un éloge magnifique de François d'Assise, et c'est une des parties les plus singulières, les plus originales, les plus complètes de son poëme, mais qu'il nous suffise d'avoir indiqué l'importance du rôle joué par saint François et par son Ordre; pressé par le temps, c'est à peine s'il nous reste assez de place pour donner, en terminant, un aperçu sommaire des belles leçons de M. Lenormant sur Frédéric II.

Après Innocent III, la prépondérance en Europe passa à Frédéric II. Si ce souverain avait laissé après lui de grandes pensées ébauchées, mais destinées à porter fruit, il n'en faudrait pas davantage pour absoudre, justifier, glorifier même sa mémoire. Mais il en est de Frédéric II comme des autres empereurs de sa famille. Le plan qu'ils poursuivent est un plan tout personnel, et si on remonte jusqu'à la théorie, on trouve qu'elle repose uniquement sur le principe de l'autorité conquis aux souvenirs de Rome, et dont l'application n'était autre chose que l'organisation d'un despotisme sans limites. Pendant les huit années qui précédèrent son couronnement, Frédéric employa, dans l'intérêt de tous, son activité et son expérience anticipée. Il rétablit l'ordre dans l'empire, non d'une manière durable, mais autant qu'il était possible, et dans cette entreprise, il fit preuve de talent, de fermeté, et d'une assez grande sincérité de caractère. Ces huit années, et les sept autres qui suivirent son couronnement, ont été sans contredit les plus heureuses du règne de Frédéric. On remarque, durant cette période, une progression croissante de succès et de puissance. A partir de l'excommunication dont il fut frappé, jusqu'à sa déposition, les choses changent d'aspect; tout ce que peut faire l'empereur, c'est de se maintenir dans une situation à peu près égale en face du saint siége; enfin, après sa déposition au concile de Lyon, commence une troisième période de cinq ans, pendant laquelle l'excès même de ses malheurs excite la sympathie, et prépare pour la postérité une illusion favorable.

On trouvera sans doute important de rechercher les causes et le caractère de l'acte qui scinde en deux parties la vie de Frédéric II, et qui parvint à faire du souverain le plus puissant, depuis Charlemagne, un prince méprisé par les villes d'Italie et tombé si bas dans l'estime des peuples, qu'il n'eut pas la force de retirer des mains des bourgeois de Bologne, son fils devenu leur prisonnier. Pour juger sa conduite et celle des souverains pontifes qui ont été en lutte avec lui, nous avons tous les secours désirables: d'une part, les actes de la chancellerie papale, de l'autre, le témoignage du chancelier même de Frédéric II, Pierre Desvignes, dans les lettres duquel se trouvent suffisamment instruites toutes les affaires où intervint le chef de l'empire. Or, après un examen impartial de toutes les pièces du procès, on reste convaincu que l'excommunication prononcée par Grégoire IX, sous le prétexte que Frédéric ne s'était pas rendu à la croisade, n'est pas aussi difficile à justifier qu'on le suppose généralement, et que la part de colère et d'exagération a été beaucoup moindre chez le pontife, que les historiens n'ont coutume de la représenter. En effet, si nous prenions à tâche d'étudier la suite des rapports de Frédéric avec Grégoire IX et Innocent IV, tout en comprenant que, dans l'esprit du treizième siècle, la prétention des papes à dominer les trônes était déjà surannée, nous serions forcés de reconnaître que l'unité des vues, la sincérité, la bonne foi, étaient beaucoup plus du côté des souverains pontifes que de celui des empereurs. Lorsque Frédéric se vit ainsi frappé par l'autorité ecclésiastique, il s'imagina qu'une obéissance apparente le justifierait aux yeux des peuples, et qu'en partant immédiatement pour l'Orient, il satisferait l'opinion publique. Mais la prévoyance de Grégoire le suivit jusqu'à Jérusalem, et il s'y vit accompagné par les foudres ecclésiastiques auxquelles il avait cru se soustraire par quelques semblants de soumission. Pour un homme qui aurait eu sérieusement la pensée de prendre la Palestine, il n'était pas d'entreprise plus facile, au milieu des agitations qui divisaient alors les princes musulmans. Aussi Frédéric entra-t-il, sans coup férir, dans Jérusalem; mais ce ne fut là qu'un simulacre de prise de possession, une véritable dérision, et lorsque plus tard Innocent IV prononça contre Frédéric une sentence de déposition, il allégua pour cause les traités honteux faits par cet empereur avec le sultan d'Egypte, lors de sa prétendue croisade. Ce traité n'était, en effet, qu'un leurre offert à la société chrétienne, et lorsque les Korasmiens se présentèrent quelques années après, ils rétablirent sans difficulté la domination musulmane à Jérusalem. Cette intimité de Frédéric II avec les Musulmans ressort d'ailleurs du récit même des auteurs arabes, et le motif tout politique de cette intimité n'est pas difficile à saisir. Il importait à l'empereur de tenir éveillée de ce côté l'attention des souverains pontifes qui pouvaient d'autant moins s'occuper de lui; et de plus le relâchement des idées chrétiennes, conséquence de l'éducation de Frédéric, devait inspirer des craintes sérieuses au saint siége, surtout lorsqu'il voyait ce relâchement appuyé sur les sympathies ou du moins sur l'indulgence de l'empereur pour les Musulmans. Il faut ajouter à cela que Frédéric obéissait aux préjugés les plus étroits de l'astrologie judiciaire, et l'on doit convenir qu'un esprit de cette nature présentait peu de garanties à la société européenne, en même temps qu'il devait provoquer naturellement les foudres qui n'épargnèrent pas son règne.

En regard de Frédéric II, l'étude de saint Louis présenterait un grand intérêt, faite du point de vue de la comparaison. Tous deux ont eu une minorité orageuse, une jeunesse active et glorieuse, tous deux se sont formés à une grande école, et cependant rien ne se ressemble moins que la fin de ces deux princes. Frédéric laisse un empire ébranlé, et sa mémoire est frappée d'une réprobation qui poursuit ses descendants et amène les plus terribles catastrophes. Saint Louis, qui commande à bien moins de provinces, dont les domaines et les forces sont bien plus limités, et qui n'a pas pour lui ce grand prestige du nom impérial, saint Louis laisse un royaume affermi, une succession dont les fautes de ses neveux ne pourront détruire les immenses avantages. C'est la première fois que la France devient l'arbitre des destinées européennes, qu'elle pèse du poids le plus fort dans la balance politique du continent. Lorsque Frédéric meurt, c'est au milieu des siens et de son empire; Louis succombe au loin, sur les côtes d'Afrique, au milieu de circonstances désastreuses. Tout semble donc se réunir pour assurer le pouvoir à Frédéric, pour ruiner, au contraire, l'autorité de saint Louis, et cependant les faits donnent à croire que c'est Louis qui est mort au centre de son royaume, tandis que Frédéric serait allé périr misérablement dans une entreprise mal conduite et mal raisonnée. Si l'on étudie ces deux princes dans les circonstances qui se ressemblent chez tous deux, les résultats ne sont pas moins étranges. L'opposition de Louis aux prétentions des papes n'est guère moins vive que celle de Frédéric, et néanmoins l'un est canonisé par l'Eglise, tandis que l'autre obtient à peine un pardon pour sa tombe.

Il est juste toutefois de faire à ce propos quelques observations.

Pour nos historiens, saint Louis a l'avantage d'être le premier des gallicans, et l'un de ses plus beaux titres à leur estime, c'est d'être l'auteur de cette fameuse pragmatique sanction qui a posé les limites du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, et que l'on regarde, en conséquence, comme l'origine et le palladium des libertés gallicanes. Or, rien n'est moins prouvé que l'authenticité de cette pragmatique sanction. Est-il bien probable, en effet, que deux ans avant sa mort, à cinquante-quatre ans, quand il partait pour sa deuxième croisade, saint Louis, de son autorité privée, et dans un moment où il avait si grand besoin de l'appui du pape, ait promulgué une ordonnance sur les affaires ecclésiastiques, laquelle ne provoqua pas la plus légère opposition de la part du saint siége? Comment explique-t-on que cette pragmatique soit restée ensevelie dans les archives du royaume jusqu'à l'année 1463, époque où son autorité a été, pour la première fois, invoquée par Louis XI, et lorsqu'il est constant que tous les manuscrits de cette pièce importante ne remontent pas au delà du quinzième siècle? Ne semble-t-il pas évident que, lorsque Philippe-le-Bel voulut réellement affranchir la France de la tutelle papale, son premier soin eût été de s'appuyer sur cette pragmatique, qui eût prêté une force immense à la cause qu'il soutenait? Peut-on croire d'ailleurs que saint Louis se fût permis contre l'Église des articles d'une insolence telle que Frédéric II ne la poussa jamais aussi loin, et puis qu'est-ce que l'Église *gallicane* du treizième siècle, et cette dénomination seule ne trahit-elle pas une plus récente origine? De quelques sentiments enfin que l'on soit animé pour le saint siége, n'est-ce pas lui faire trop d'honneur que de le croire capable de canoniser saint Louis, lorsqu'il venait à peine de se montrer si hostile aux prétentions ambitieuses de la cour de Rome?

Après cette digression sur saint Louis et la pragmatique, M. Lenormant a résumé, dans un rapide aperçu, les tristes destinées de la maison de Souabe, après la mort de Frédéric II. La fin déplorable de Manfred et de Conradin est assez connue, pour que nous puissions nous dispenser d'insister sur les circonstances de leur lutte avec Charles d'Anjou; mais nous regrettons de ne pas reproduire les réflexions de M. Lenormant à propos des événements dont le royaume de Naples fut alors le théâtre. Qu'il nous suffise de dire que M. Lenormant a été jusqu'à la fin le professeur grave, sérieux, toujours remarquable par l'élévation et l'impartialité de la pensée, dont les appréciations historiques ont été constamment applaudies par les auditeurs nombreux qui se presseront bientôt de nouveau aux leçons de cette année.

Ed. R.

ACADÉMIE DE LYON.

L'arrivée de Mgr. le duc d'Orléans a été pour la ville de Lyon un événement mémorable qui y laissera des traces profondes. Elle a été pour l'Académie une occasion heureuse de manifester ses sentiments à S. A. R., et d'en recevoir les assurances d'une haute bienveillance.

Le 19 novembre, le corps académique a été reçu par S. A. R. immédiatement après son arrivée.

M. Soulacroix, recteur, a prononcé le discours suivant :

« Monseigneur,

« L'Académie de Lyon vient offrir à V. A. R., avec ses félicitations, l'hommage de son profond respect et de son dévouement. Ces sentiments, monseigneur, que l'amour de la patrie inspire, se lient, dans l'Université, à des souvenirs dont elle s'honore, que consacrent encore aujourd'hui les princes vos frères, et un jour, votre jeune fils dont le nom se mêlera, comme le leur, aux illustrations scolaires.

« Sous le sceptre pacifique de votre auguste père, l'éducation nationale s'étend et se développe dans tout l'empire, depuis le chaume du pauvre jusqu'au palais du roi. L'habitant des campagnes sait lire ses devoirs et ses droits dans le livre de la loi; le citoyen des villes élève son esprit à la hauteur des connaissances qui assurent à la France sa supériorité intellectuelle, monument le plus durable de la gloire des nations. Déjà Lyon, où l'instruction populaire est féconde, s'est enrichi de grands établissements, qui doivent se compléter encore et lui conquérir bientôt pour le savoir le haut rang qu'il occupe dans le commerce et l'industrie.

« Dans ces enseignements que la religion, les sciences et les lettres distribuent à la jeunesse de nos écoles, l'Académie de Lyon s'efforce de travailler à la prospérité de ce règne de paix et de liberté, illustré même par la victoire, que nous devons à la sagesse de notre auguste monarque et que nos neveux verront se perpétuer sous sa noble génération de fils. »

S. A. R. a répondu :

« Je vous remercie, monsieur le recteur, des sentiments que vous m'exprimez au nom de l'Académie de Lyon.

« Je pense comme vous qu'une ville n'est pas grande seulement par son industrie et sa richesse, mais surtout par son développement intellectuel; et je vois avec joie que la ville de Lyon marche à grands pas vers cette double supériorité.

« Les efforts de l'Université pour répandre l'instruction primaire méritent la reconnaissance du pays, puisqu'ils tendent à instruire le peuple de ses droits et de ses devoirs; et ce que vous me dites des succès de l'enseignement supérieur me donne l'assurance que nous conserverons cet empire de la civilisation que la France a conquis depuis plusieurs siècles.

« Quant aux souvenirs de collége que vous me rappelez, monsieur le recteur, c'est moi qui m'en honore; je serai toujours fier d'avoir été un des enfants de l'Université! et je serai heureux de lui confier un jour mes fils, qui lui appartiennent en naissant. »

Le prince s'est entretenu ensuite avec MM. les doyens de l'enseignement de chaque Faculté. Il a annoncé à M. le proviseur du collége royal qu'il irait rendre aux élèves la visite qu'ils venaient de lui faire, en allant au devant de lui à son arrivée.

Le 20, après avoir visité l'Hôtel-Dieu, S. A. R. s'est rendue à l'amphithéâtre de l'école de médecine, où les professeurs et les élèves s'étaient réunis. M. le directeur a prononcé le discours suivant :

« Monseigneur,

« Il y a neuf ans, dans cette enceinte, à la même place, vous avez daigné agréer les témoignages de respect et de dévouement des élèves de cette école. Vos paroles se sont gravées dans leur mémoire; elles leur ont porté bonheur; jamais ils n'ont mérité aucun reproche, toujours leur conduite a été digne d'éloges. Ceux qui aujourd'hui se trouvent réunis autour de vous sont animés des mêmes sentiments que leurs prédécesseurs; nous avons l'assurance que nous continuerons à donner à la patrie des citoyens vertueux et des médecins instruits. »

Le prince a répondu :

« Je suis charmé, monsieur le directeur, de trouver ici réunis MM. les professeurs et les élèves de l'école de médecine, et je les en remercie.

« Ce que vous me dites des élèves me donne l'assurance qu'ils sont dignes de leurs prédécesseurs; plus heureux qu'eux, ils n'auront pas à secourir les malheureuses victimes des épidémies ni des discordes civiles, mais ils seront toujours prêts, j'en suis assuré, à braver, à l'exemple de leurs maîtres, tous les périls pour le salut de leurs concitoyens.

« Je félicite les élèves de leurs travaux et de leurs progrès; j'espère que la prochaine loi sur l'enseignement médical donnera à la jeunesse de cette école tous les moyens de suivre avec succès une carrière aussi précieuse au bonheur de l'humanité. »

Ces paroles, prononcées avec entraînement, ont été accueillies avec acclamation par les élèves.

Le prince avait promis qu'il viendrait visiter les élèves du collége. Il a tenu parole.

Le 21, à onze heures, les élèves internes et externes, au nombre de sept cents, étaient rangés dans la grande cour des classes.

S. A. R., accompagnée d'un brillant état-major, et des premiers magistrats de la ville, a été reçue par M. le recteur, à la tête de tous les fonctionnaires du collége, et aux cris long-temps prolongés de : *Vive le roi! vive le duc d'Orléans! vive le comte de Paris!*

S. A. R. s'étant avancée au milieu de l'enceinte, M. le proviseur lui a adressé ces paroles :

« Monseigneur,

« Les fonctionnaires et les élèves du collége royal de Lyon inscriront comme un souvenir de fête le jour signalé par la présence de V. A. R. dans cet établissement. Ils se rappelleront avec orgueil et bonheur que c'était à son retour de cette chevaleresque expédition du Biban, dont le récit est dans toutes les bouches, que le prince royal daigna venir prendre intérêt à leurs modestes travaux.

« Nous tous ici, Monseigneur, nous puiserons dans ce témoignage d'une auguste bienveillance un nouveau zèle pour faire aimer à la jeunesse nombreuse qui nous est confiée cette éducation universitaire dont je n'ai pas à justifier la prééminence, puisque son éclat rayonne même jusque sur les avenues du trône, et qu'elle apprend aux élèves de nos colléges à confondre dans le même amour la patrie et la royale famille qui garantit pour toujours à la France le maintien de ses libertés, de sa gloire et de sa grandeur. »

Le prince a répondu :

« Je vous remercie, Monsieur le proviseur, des sentiments que vous venez de m'exprimer en votre nom et au nom des élèves de ce collége. Je ne doute pas qu'ils ne reçoivent ici l'instruction nécessaire pour être utiles à la société et remplir avec honneur les fonctions qui leur seront confiées. Je me plais à voir en eux non seulement l'espoir de la patrie, mais encore d'*anciens camarades* qu'il m'est très agréable de visiter. »

Cette réponse a été suivie de nouvelles acclamations, et, immédiatement après, la revue a commencé. S. A. R. a voulu parcourir tous les rangs, adressant la parole à plusieurs élèves, les interrogeant sur la nature de leurs études, sur leurs succès, sur leurs projets d'avenir, et les laissant tous pénétrés de son affectueuse bonté.

Un des élèves de rhétorique lui ayant adressé, au nom de ses camarades, un compliment aussi bien pensé que bien écrit, le prince a répondu :

« Je vous remercie, Monsieur, du très spirituel discours que vous venez de m'adresser. Il restera entre mes mains comme un témoignage de l'excellente éducation que vous recevez ici. Comme je le disais tout à l'heure à M. le proviseur, je vous regarde comme de véritables frères d'études. Quant à ce que nous avons fait en Afrique, je suis certain qu'à votre tour vous ferez mieux encore, ceux d'entre vous du moins que l'armée comptera dans ses rangs. »

Les acclamations qui avaient accueilli S. A. R. à son entrée ont éclaté à sa sortie. Le prince a paru sensible à cet élan unanime et spontané. Il en a exprimé sa satisfaction à M. le recteur et à M. le proviseur, en leur demandant pour les élèves une amnistie générale et deux jours de congé.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

BIBLIOTHÈQUE CLASSIQUE LATINE,

OU

COLLECTION DES AUTEURS LATINS,

Publiée par N. E. LEMAIRE,

ancien doyen et professeur de poésie latine à l'Académie de Paris.

Nouvelle souscription.

Après vingt ans de travail, cette collection a été récemment terminée par la publication de Lucrèce : quelques détails en feront connaître l'importance.

Depuis la renaissance des lettres, chaque siècle avait vu des hommes habiles consacrer leurs veilles à l'explication des auteurs latins, et recueillir ce précieux héritage de la littérature du plus grand peuple de l'antiquité. Ces hommes laborieux rétablissaient les textes, comparaient les auteurs, les commentaient avec plus ou moins de bonheur.

Cette époque des VARIORUM a laissé les immenses travaux des *Estienne*, des *Scaliger*, des *Alde* et des *Paul Manuce*, des *Turnèbe*, des *Saumaise*, des *Vossius*, des *Sigonius*, des *Dousa*, des *Farnabe*, des *Casaubon*, des *Gruterus*, des *Juste-Lipse*, des *Muretus*, des *Lambinus*, des *Heinsius*, des *Burmann*, des *Bœcler*, des *Grævius*, des *Gronovius*, des *Fabricius*, des *Cortius*, des *Bentley*, des *Jungermann*, des *La Cerda*, des *Hardoin*, des *Sam. Clarke*, etc.

Mais une ère nouvelle s'ouvrit devant le génie patient des *Heyne*, des *Schwabe*, des *Spalding*, des *Wernsdorf*, des *Smieder*, des *Dœring*, des *Gesner*, des *Ernesti*, des *Brotier*, des *Oberlin*, des *Ruperti*, des *Ruhkopf*, des *Harlès*, etc. Des manuscrits nouvellement découverts firent mieux comprendre les textes; d'utiles recherches et de savantes discussions fixèrent ce qui était obscur; enfin, la saine critique, en écartant tous les obstacles, finit par rendre les profondeurs de la littérature latine accessibles à tous les esprits.

Cependant aucune collection ne réunissait ces travaux : la lumière restait confusément éparse dans une foule de publications isolées et partielles. Peu de personnes pouvaient se procurer tous les commentaires d'un même auteur, et mettre assez de temps et de patience à les compulser. D'un autre côté, les découvertes nouvelles demandaient qu'une main habile comblât les lacunes et mît en œuvre les précieux matériaux réunis jusqu'à ce jour.

M. Lemaire fut chargé par le gouvernement français d'élever à la littérature latine le plus beau et le plus durable monument.

Ce savant littérateur s'associa les hommes les plus versés dans les lettres latines : MM. Caussin, Naudet, David, Hase, J.-V. Le Clerc, Amar, Gail, Burnouf, et un grand nombre de professeurs des colléges royaux et d'hommes de lettres. M. Cuvier voulut aussi mettre la main à l'édifice en fournissant ses notes sur Pline l'Ancien.

Texte et variantes. Le *texte* a fixé particulièrement l'attention de ces habiles collaborateurs. Les éditions les plus estimées ont été comparées, les manuscrits de la bibliothèque du Roi soigneusement collationnés. De ce double travail est sorti le *texte* le plus pur, le plus complet qui ait encore été publié, et le seul qui puisse maintenant faire autorité. On a recueilli avec soin les *variantes*, si précieuses pour les lecteurs studieux.

Commentaires, analyses, interprétations, excursus. Aucun des éléments nécessaires à l'intelligence des auteurs n'a été négligé. En remontant jusqu'à Servius et Asconius Pedianus, grammairiens antérieurs à Suétone, les divers *commentateurs* de tous les pays du monde ont été analysés. On a reproduit en entier ce qui méritait de l'être ; on a refondu ce qui était prolixe ou contradictoire ; des notes et des dissertations nouvelles ont achevé d'éclaircir ce qui restait douteux. De bonnes *analyses* ont exposé avec soin les faits et le plan de l'orateur, et des *interprétations* en prose ne permettent point de se méprendre sur la pensée du poète. Enfin, sous le titre d'*excursus* se trouvent expliqués les faits historiques et les points d'archéologie, de géographie et de mythologie.

La *Vie* de chaque auteur est accompagnée des *Testimonia Veterum et Recentiorum*, qui permettent de fixer, par ce jugement des siècles, son mérite et sa réputation littéraire.

Les *Imitations Françaises* et les *Traductions Grecques*, dont la collection est enrichie, offrent l'utile occasion de comparer le génie des trois langues et de les apprendre l'une par l'autre.

Les *Notices Bibliographiques* contiennent l'analyse des diverses éditions de chaque auteur et le catalogue des traductions qui ont paru dans toutes les langues.

Les *Index* ont été complétés avec le plus grand soin comme d'utiles secours pour faciliter les recherches et l'étude de la bonne latinité : celui de Cicéron est de plus un lexique qui donne le sens spécial dans lequel chaque mot est employé par l'auteur.

Enfin, les *Cartes géographiques*, la *Topographie des Villes*, les *Plans des Siéges et Batailles*, les *Tableaux des Camps et des Généalogies*, et les *Portraits authentiques* des personnages, sont autant de guides précieux pour les lecteurs.

Les plus grands soins ont été donnés à la PARTIE TYPOGRAPHIQUE de ce grand ouvrage, sorti en grande partie des presses de Didot : les caractères avaient été fondus exprès, le papier fabriqué sur un modèle au dessus de l'in-8°.

Ainsi s'est terminée cette vaste collection des classiques latins, LA PLUS BELLE, LA PLUS RICHE, LA SEULE COMPLÈTE ET DONT CHAQUE OUVRAGE TIENT LIEU DE TOUTES LES ÉDITIONS D'UN MÊME AUTEUR. On peut dire qu'elle contient tous les éléments nécessaires pour faire comprendre, mieux qu'une traduction, toujours imparfaite, le sens et le mérite littéraire des auteurs, même aux personnes peu versées dans la langue latine. Elle est indispensable aux professeurs chargés d'expliquer avec exactitude à leurs élèves le sens précis de la phrase, la force de l'expression, et de leur donner les détails d'histoire, de mythologie, d'archéologie et de géographie, essentiels à l'intelligence des écrits des anciens.

Réduction de prix extraordinaire.

Le prix de la Collection, composée de 152 gros volumes, grand in-8°, beau papier cavalier non mécanique, plus un appendice, contenant la vie et les divers opuscules de M. LEMAIRE, est réduit à 456 fr.

Il ne reste en magasin que 100 collections complètes.

Liste des auteurs avec l'indication du nombre des volumes et du prix de chacun d'eux acheté séparément :

Catulle, 1 vol.	3 fr.
Cicéron, 20 vol.	55
Claudien, 3 vol.	8
Florus, 1 vol.	3
Horace, 3 vol.	9
Justin, 1 vol.	3
Juvénal et Perse, 3 vol.	9 f.
Juvénal seul, 2 vol.	6
Lucain, 3 vol.	8
Martial, 3 vol.	9
Ovide, 10 vol.	30
Les Métamorphoses en grec, 1 vol.	3
Phèdre, 2 vol.	6
Plaute, 4 vol.	12
Pline l'Ancien, 13 vol.	35
Zoologie de Pline avec notes de Cuvier.	6
Pline le Jeune, 2 vol.	6
Properce, 1 vol.	3
Quinte-Curce, 3 vol.	9
Quintilien, 7 vol.	21
Sénèque, phil. et trag. 10 vol.	30
Silius Italicus, 2 vol.	6 f.
Stace, 4 vol.	11
Suétone, 2 vol.	6
Térence, 3 vol.	9
Tibulle, 1 vol.	3
Tite-Live, 13 vol.	36
Valerius Flaccus, 2 vol.	6
Valère Maxime, 3 vol.	9
Velleius Paterculus, 1 vol.	3
Poetæ latini minores, 8 vol.	20
Lucrèce, 2 vol.	22
César, 4 vol. *Corn. Nepos*, 1 vol. *Salluste*, 1 vol. *Tacite*, 6 vol. *Virgile*, 9 vol.	Ne se vendent qu'avec la collection complète, excepté la *Flore* et l'*Index* de Virgile, 2 volumes. 8 fr.

Conditions de la souscription et modes de paiement.

Premier mode. Pour faciliter à MM. les professeurs et aux établissements d'instruction publique l'acquisition de cette collection, qui leur est indispensable, il est ouvert une nouvelle souscription qui sera fermée au 31 janvier prochain, *terme de rigueur.*

MM. les souscripteurs de Paris auront la faculté de ne verser que 12 fr. par mois, en recevant quatre volumes à domicile.

MM. les souscripteurs de province qui n'auront point les moyens de faire retirer à Paris leurs livraisons, les recevront au commencement de chaque trimestre *franc de port*, par la voie du roulage ordinaire et payables en remboursement (douze volumes pour 36 francs).

Deuxième mode. Les personnes qui pourront justifier de leur solvabilité auront la faculté de retirer immédiatement la collection entière en payant 156 francs à la livraison, et en *souscrivant* trois billets à ordre de 100 francs chacun, payables à un, deux et trois ans de terme.

Troisième mode. Celles qui préféreraient payer comptant jouiront d'un escompte de 10 p. 100 sur le prix total de la collection.

Les avis de souscriptions et demandes d'exemplaires doivent être adressés directement à M. L. HACHETTE, Libraire de l'Université royale de France, rue Pierre-Sarrazin, 12, à Paris.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 4 DÉCEMBRE 1839. N° 97.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

CIRCULAIRE RELATIVE AUX EXAMENS DANS LES FACULTÉS DES LETTRES.

Une nouvelle circulaire de M. le ministre de l'instruction publique vient de rappeler avec précision l'exécution des réglements relatifs à la collation des grades dans les Facultés des lettres.

Voici cette circulaire, en date du 1er décembre 1839 :

« Monsieur le recteur, les grades conférés par les Facultés des lettres et des sciences prendront chaque jour plus d'importance, et seront une garantie de plus en plus nécessaire pour l'exercice de l'enseignement. C'est un motif pour l'administration de mettre le soin le plus sévère à tout ce qui concerne la délivrance de ces grades. Il lui importe de connaître exactement les titres d'admissibilité, les objets spéciaux d'examen, la force relative des épreuves, et de prévenir les abus qui pourraient exister.

« Les plus fréquents ont lieu dans la collation du baccalauréat ès-lettres. Je vous recommande à cet égard un redoublement d'attention, qui ne doit pas porter seulement sur les titres du candidat pour être admissible à l'examen, mais sur l'examen même, que vous avez le pouvoir d'annuler, toutes les fois que des épreuves insuffisantes vous paraissent avoir été trop favorablement jugées.

« Les principaux auteurs classiques, le programme d'histoire des colléges royaux, et le programme de philosophie sont la base de cet examen. Il importe donc que les élèves soient interrogés, non sur un petit nombre de passages connus d'avance, mais sur des passages choisis inopinément dans des textes complets, tels que ceux qu'on explique dans les rhétoriques des colléges royaux, Virgile, Horace, Tacite, quelques discours de Cicéron ou de Démosthènes, quelques Vies de Plutarque, quelques tragédies de Sophocle, etc.

« Je vous invite à me transmettre, à cet égard, le programme de ces textes, tel qu'il est usité dans la Faculté ou devant la commission des lettres de votre Académie, avec indication précise des ouvrages sur lesquels les candidats sont appelés à répondre d'après le choix de l'examinateur ou la désignation du sort. J'attends sous un bref délai ce programme, que j'examinerai en conseil de l'instruction publique.

« Je vous rappelle aussi la transmission des rapports spéciaux que MM. les doyens doivent faire sur chaque examen de licence ou de doctorat. Cette disposition, qui, pour les épreuves de licence, est une conséquence de l'arrêté du 24 mai 1836, par lequel un classement comparatif a été prescrit entre les récipiendaires, ne s'appliquera pas avec moins d'utilité aux épreuves plus importantes encore du doctorat.

« Nul acte de licence, nulle thèse de doctorat ne doit donc avoir lieu, monsieur le recteur, dans votre Académie, sans qu'un résultat, que vous me transmettrez peu de jours après, soit annexé un rapport du doyen de la Faculté des lettres, relatant et appréciant les principales circonstances et le mérite des discussions orales qui ont été soutenues par les candidats. Je vous recommande, monsieur le recteur, l'observation exacte de cette règle.

« Il importe aussi, monsieur le recteur, que les examens de licence, qui sont presque des concours, n'aient lieu qu'à des époques déterminées d'avance, ainsi que le prescrit l'arrêté du 28 avril 1837 : toute exception à cet égard doit être, comme pour les examens extraordinaires du baccalauréat ès-lettres, autorisée par décision spéciale.

Recevez, monsieur le recteur, etc.

Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

VILLEMAIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 28 novembre 1839.

Collége royal Saint-Louis. — M. Bouché, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Besançon, est chargé de la troisième division de mathématiques élémentaires au collége royal Saint-Louis (division nouvellement créée).

Collége royal de Besançon. — M. Loupot, agrégé pour les classes des sciences, chargé des cours accessoires de mathématiques au collége royal Bourbon, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Besançon, en remplacement de M. Bouché, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Caen. — Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire :

MM. Marie, Doré et Soret.

M. Charpentier est nommé maître suppléant.

M. Jamet est nommé surveillant général.

Du 30 novembre 1839.

Collége royal d'Angers. — Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire : MM. Laporte, Boulay et Lecoq, en remplacement de MM. Boisard, Tribondeau et Bouchet.

— M. Manclerc est nommé maître d'études supplémentaire, en remplacement de M. Charin.

Collége royal de Bordeaux. — M. Croullet, maître d'études, est chargé de la seconde division de la chaire de cinquième.

Collége royal de Pontivy. — M. Hugonneno, licencié ès-lettres, maître élémentaire au collége royal d'Orléans, est chargé de la chaire spéciale d'histoire au collége royal de Pontivy (chaire nouvelle).

— Sont nommés maîtres d'études :

A titre définitif, M. Lequerré, en remplacement de M. Hamen, appelé à d'autres fonctions;

A titre provisoire, M. Lebailly, en remplacement de M. Lequerré.

Collége royal du Puy. — M. Merceaux est nommé maître d'études, en remplacement de M. Thorax, appelé au collége royal de Lyon.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 30 novembre 1839.

Collége de Carpentras. — M. Barbaud, régent de septième et huitième au collége de Pertuis, est nommé provisoirement régent de la chaire élémentaire au collége de Carpentras, en remplacement de M. Deynes, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Espalion. — M. Dalous, principal, sera chargé en outre de la chaire de rhétorique.

Collège de Pertuis. — M. Ducros, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Barbaud, appelé à d'autres fonctions.

Collège de Rhétel. — M. Œgger, principal, est chargé de la chaire de sixième.

— M. Jolibois, chargé de la chaire de quatrième et cinquième, est chargé de la quatrième seulement.

— M. Œgger (Michel), régent de sixième, est chargé de la chaire de cinquième.

Collège de Vienne. — Un congé d'un an est accordé à M. Eymin, chargé des chaires de rhétorique et seconde.

— M. l'abbé Reboffet, bachelier ès-lettres, est chargé des chaires de rhétorique et seconde.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 8 novembre 1839.

Sont autorisés à s'établir en qualité de maîtres de pension :

MM. Mondon, à La Mure (Isère);
Duffau, à Lannemezan (Hautes-Pyrénées);
L'abbé Charazac, à Beaulieu (Corrèze);
Binet, à Castres (Tarn);
Pons, à Requista (Aveyron);
Castillon, à Aspet (Haute-Garonne);
Alary, à Revel (Haute-Garonne);
L'abbé Brun, maître de pension à Soleihas, est autorisé à transférer son établissement à Castellanne (Basses-Alpes).

Du 15 novembre 1839.

Livres classiques. — La nouvelle édition de l'*Evangile selon saint Luc*, texte grec, avec sommaires et notes, par M. Bélèze, présentée à l'adoption par M. Delalain, est autorisée dans les colléges.

L'usage de l'*Abrégé du Dictionnaire de l'Académie française*, par M. L. Lorain, est autorisé dans les établissements universitaires.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 25 octobre 1839.

Comité d'Argelès. — M. Lavayssière, principal du collége d'Argelès, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Roques.

Comité de Tarbes. — M. Baric, principal du collége de Tarbes, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Serran.

Comité de Saint-Palais. — M. l'abbé Ségalas, maître de pension à Saint-Palais, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. l'abbé Terras.

Comité de Mont-de-Marsan. — M. Vialadieu, principal du collége de Mont-de-Marsan, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Bonnin.

Du 27 novembre 1839.

Comité de La Réole. — M. Launay, principal du collége de La Réole, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Orcibal.

Comité de Libourne. M. Orcibal, principal du collége de Libourne, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Gardonnel.

Comité de Chartres. — M. Molrognier, principal du collége de Chartres, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Desroziers.

Du 30 novembre 1839.

Comité d'Angers. — M. Clodat Lavigerie, directeur de l'école normale primaire d'Angers, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Provost.

Du 25 novembre 1839.

Commission d'examen. — M. Molroguier, principal du collége de Chartres, est nommé membre de la commission d'instruction primaire du département d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Desroziers.

Du 26 novembre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Barjon et de Lemeix (Côte-d'Or) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique. Le siége de l'école et la résidence de l'instituteur seront à Barjon; chaque année, pendant les mois de novembre et de décembre, l'instituteur sera tenu de faire classe, tous les jours ouvrables, le matin dans l'une, et le soir dans l'autre de ces localités.

Du 30 novembre 1839.

Inspection primaire. — M. Bagneris, chargé de l'inspection des écoles primaires du département de la Vendée, est appelé aux mêmes fonctions dans le département du Gers, en remplacement de M. Saint-Lanne, décédé.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 3 DÉCEMBRE 1839.

La Faculté des lettres de Paris vient de faire comme ce philosophe de l'antiquité devant lequel on niait le mouvement; elle a marché. Au moment où quelques organes de la presse, mal informés des faits, annonçaient la désertion de ses cours, la foule des auditeurs se pressait pour entendre les paroles de ses professeurs, et l'enceinte de ses salles était trop etroite pour en contenir l'affluence. Nous avons à constater de beaux et légitimes succès; mais, puisque des attaques qui se renouvellent tous les ans, quoique toujours repoussées, viennent de se reproduire encore, notre premier devoir est de rétablir dans leur exactitude des faits qu'on a dénaturés.

Le haut enseignement avait acquis, dans les dernières années de la restauration, par la parole de trois hommes vraiment supérieurs, une prodigieuse popularité. Cette splendeur devait s'obscurcir par l'absence de MM. Villemain, Guizot et Cousin; mais la juste admiration du passé ne doit pas faire méconnaître des mérites, moins brillants sans doute, mais d'une incontestable valeur. Dans le silence de ses membres les plus illustres, qui rendaient ailleurs d'éminents services au pays, la Faculté des lettres a su maintenir à un niveau convenable le haut enseignement. Les chaires qui ont été occupées par MM. Leclerc, Jouffroy, Lacretelle, Saint-Marc-Girardin, Patin, Michelet, Ampère, Fauriel et Magnin, ont conservé une grande importance, et exercé sur les esprits de la jeunesse une utile influence. Quelques unes de ces voix éloquentes sont aujourd'hui muettes. Toutefois, celles qui se font entendre encore conservent l'autorité du savoir et du talent. Des maîtres, jeunes et habiles, ont fondé leur réputation auprès de ces renommées populaires. Pendant les années qui viennent de s'écouler, MM. Damiron, Géruzez, Lenormant, Rosseuw-Saint-Hilaire, Garnier, Charpentier, Vacherot, ont rempli avec succès les fonctions auxquelles ils ont été appelés par le choix de MM. Villemain, Guizot, Cousin, Lacretelle, Jouffroy et Victor Leclerc: ajoutez que, pendant la même période, M. Guigniaut renouvelait, par d'heureux efforts, l'enseignement de la géographie.

D'importants ouvrages, accueillis par le suffrage public, après l'épreuve de l'enseignement, tels que les mémoires lus par M. Damiron à l'Académie des sciences morales, le livre de M. Garnier sur la phrénologie et la psychologie comparées, les Essais d'histoire littéraire, de M. Géruzez, l'Histoire de l'Espagne par M. Saint-Hilaire, et d'autres encore, attestent suffisamment, par le double succès qu'ils ont obtenu, l'importance et le mérite des leçons de la Sorbonne. Nous pouvons donc affirmer hardiment que l'enseignement supérieur n'a pas cessé d'être utile, qu'il est demeuré à la hauteur de sa mission, et qu'il continue d'exciter, au dehors comme au dedans, l'intérêt et la sympathie de la jeunesse des écoles, des amis de la saine et forte littérature, des étrangers même, qui sont représentés aux cours publics par de nombreux jeunes gens qui chercheraient vainement ailleurs un enseignement donné avec autant d'élévation et de libéralité.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Côte-d'Or.

Sur 727 communes dont se compose le département de la Côte-d'Or, 71 seulement sont privées d'instituteurs.

On compte dans le département 616 instituteurs, et 87 institutrices.

Les écoles sont fréquentées par 29,504 garçons et par 24,796 filles.

392 maisons d'école appartiennent aux communes; il en reste encore 289 à acquérir ou à construire.

Les ressources du département, pour 1840, sont considérables; elles se composent :

1° Du reliquat disponible de 1838...............	50,786 fr.	89 c.
2° Du produit des deux centimes additionnels...	74,086	86
Ensemble........	124,872	75

Cette somme a été ainsi répartie :

Pour le complément des dépenses ordinaires de l'instruction primaire à la charge du département.	33,603	02
Pour les dépenses extraordinaires.	91.269	73
Somme égale	124,872	75

Avec des ressources aussi considérables, il était permis de penser que la plupart des articles du budget extraordinaire seraient suffisamment dotés. Il n'en est rien cependant.

Le conseil général s'est borné à voter 1,500 fr., à titre de don, pour la Caisse d'épargne des instituteurs, et 5,000 fr. pour encouragement à l'instruction primaire des filles.

L'établissement d'une école normale d'institutrices, vivement réclamé dans un département aussi important, a été ajourné. Aucun cours temporaire pour les instituteurs en exercice n'a été organisé. Aucune subvention n'a été accordée aux salles d'asile, aux classes d'adultes; aucune somme n'a été mise à la disposition des communes pauvres, pour distribution de livres aux élèves indigents. Ce sont pourtant là des besoins urgents qu'il faut satisfaire, et qui ont été pris en considération, même dans des départements beaucoup moins riches que celui de la Côte-d'Or.

Le conseil général de ce département a adopté, pour l'affectation des sommes mises à sa disposition, un système qui nous paraît surtout vicieux en ce qu'il arrête les efforts des communes, au lieu de les encourager, et d'assurer ainsi l'amélioration progressive de l'instruction primaire. Ce système consiste à mettre en réserve, chaque année, un capital considérable pour le moment où les communes se décideront à devenir propriétaires de maisons d'école, et se conformeront, pour obtenir les secours du département, à des prescriptions particulières, adoptées par le conseil général. Cette réserve figure au budget de 1840, pour une somme de 84,269 fr.

Les communes, pour faire les sacrifices qu'on exige d'elles dans l'intérêt de l'instruction primaire, ont besoin d'être excitées par l'exemple des améliorations qu'elles voient accomplir autour d'elles, et par l'assurance d'un résultat immédiat. Les avantages de l'instruction sont encore trop peu sensibles à beaucoup d'esprits, pour n'être entrevus que dans un avenir éloigné.

Le système adopté dans le département de la Côte-d'Or sera d'ailleurs d'une exécution trop difficile lorsque viendra le moment de le réaliser. Comment sera-t-il possible, en effet, à l'expiration du délai accordé par l'ordonnance du 25 mars 1838, d'exécuter à la fois tous les travaux de construction et d'appropriation des maisons d'écoles, dans toutes les communes, qui, à cette époque, devront avoir satisfait aux prescriptions de la loi. Les dépenses de matériaux et de main-d'œuvre augmenteront nécessairement par l'exécution urgente de tous les travaux ajournés jusque là : tandis qu'en répartissant, comme partout ailleurs, les travaux sur différents exercices, l'exécution devient plus facile, et la dépense moindre.

Une autre disposition, contraire, selon nous, au but qu'on se propose dans l'emploi des fonds de l'instruction primaire, c'est d'exiger de toutes les communes indistinctement la même quotité de sacrifices, en dehors de laquelle aucune subvention ne leur est accordée. Sans doute les communes doivent toutes participer à une dépense qui les intéresse si particulièrement ; mais fixer à cet égard des limites invariables, et exiger des plus pauvres comme des plus riches d'égales allocations, c'est arrêter toute émulation et tout progrès ; c'est rendre, pour ainsi dire, impossible l'exécution de la loi dans un département où elle ne devrait rencontrer que peu d'obstacles.

Nous désirons vivement que nos observations à cet égard soient entendues, et que le conseil général de la Côte-d'Or abandonne un système qui n'est appliqué nulle part ailleurs, et qui s'éloigne tant du but qu'il se propose.

Meurthe.

Les progrès de l'instruction primaire ne se ralentissent pas dans le département de la Meurthe; les conseils municipaux prêtent partout à l'administration un concours efficace, et les comités locaux comprennent toute l'importance de leur mission. Les fréquentes tournées de l'inspecteur et du sous-inspecteur des écoles primaires ont puissamment contribué à ce résultat.

564 communes sont actuellement pourvues de maisons d'école pour les garçons, 142 pour les filles ; 91 sont en instance pour en acquérir ou faire construire.

64,677 enfants fréquentent les écoles primaires communales, savoir : 33,320 garçons et 31,357 filles.

La somme totale allouée par le conseil général sur les fonds du département est de 60,213 fr., sur lesquels 40,780 fr. sont appliqués au complément des dépenses ordinaires; le surplus appartient au chapitre des dépenses facultatives. On y remarque une somme de 13,500 fr. pour aider les communes dans l'acquisition ou la construction des maisons d'écoles. L'établissement normal n'a pas été oublié : 2 000 fr. sont affectés à des réparations du local; 1,000 fr. au mobilier; 500 fr. à l'achat de livres pour la bibliothèque; 300 fr. à une collection d'instruments.

Le conseil général, voulant reconnaître le zèle dont M. Jacquet, inspecteur des écoles, a fait preuve dans l'important service dont il est chargé, a voté en sa faveur une indemnité de 500 fr. Des subventions spéciales de 600 et de 500 fr. ont été accordées aux deux écoles allemandes de Phalsbourg et d'Isming.

Le conseil général a rappelé ses précédentes observations au sujet du taux des rétributions d'école. Dans son opinion, il suffirait d'une circulaire du ministre pour fixer un minimum au dessous duquel les conseils municipaux ne pourraient point descendre. Assurément, si la loi de 1833 pouvait permettre une telle disposition par simple mesure réglementaire, ou même par ordonnance royale, elle eût été déjà prise ; car les plaintes sont trop manifestes et trop générales pour n'avoir pas fixé toute l'attention de l'autorité universitaire.

Le conseil général de la Meurthe voudrait aussi que la rétribution scolaire fût fixée par semestre, au lieu de l'être par mois, et acquise à l'instituteur, quel que soit le temps pendant lequel l'élève aurait fréquenté l'école dans le cours du semestre. Nous ne pouvons qu'appuyer toute proposition dont le but est d'améliorer la position des instituteurs : car, dans la Meurthe, comme partout ailleurs, le sort de ces fonctionnaires est vraiment déplorable, et provoque l'intervention du pouvoir législatif.

Sarthe.

De notables augmentations ont eu lieu dans les diverses parties du service de l'instruction primaire dans ce département. Le nombre d'écoles communales de garçons, qui, en 1835, était de 245, est aujourd'hui de 303; les écoles de filles, tant communales que privées, se sont élevées dans le même espace de temps de 96 à 283.

En 1835, les maisons d'école appartenant aux communes étaient de 35; il est maintenant de 138. Des projets de constructions sont près d'être réalisés ou se préparent dans 44 autres communes.

Le mobilier des écoles s'est également amélioré; 164 communes ont fait à cet égard les acquisitions nécessaires.

Un tableau dressé par l'inspecteur des écoles primaires constate que les 303 écoles de garçons peuvent se classer ainsi, sous le rapport de l'enseignement :

Très bien	51
Assez bien	150
Faibles	40
A peu près nulles	62.

En 1836, les chiffres correspondant aux quatre catégories ci-dessus étaient 15, 60, 125 et 63.

Il y a donc eu aussi progrès sous ce rapport.

Dans la Sarthe, comme partout ailleurs, le conseil général a reconnu la nécessité d'enlever aux conseils municipaux le droit de fixer le taux de la rétribution, et le nombre des élèves indigents.

Le conseil général de la Sarthe a même émis le vœu que le traitement fixe des instituteurs fut porté à 300 francs. Il a voté ensuite les deux centimes additionnels applicables à l'instruction primaire.

32,680 francs ont été alloués pour les dépenses obligatoires, et 34,000 francs pour les dépenses facultatives.

10,900 francs sont destinés à améliorer les bâtiments et le mobilier de l'école normale; 2,835 francs ont été accordés pour les maisons d'école; 2,000 francs pour les mobiliers de classe; 2,000 francs pour indemnités aux instituteurs qui suivront les cours temporaires de l'école normale; 600 francs pour indemnités aux maîtres chargés de ces cours; 1,500 francs pour encouragements et récompenses aux instituteurs qui se seront le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions; 4 000 francs pour secours à ceux qui n'ont pas un nombre suffisant d'élèves payants; 2,000 francs pour encouragement aux écoles de filles; 800 francs pour indemnité à l'inspecteur et au sous-inspecteur du département.

Ces différents votes font honneur au conseil général de la Sarthe, et attestent de sa part un véritable intérêt pour les besoins de l'instruction primaire.

Saône-et-Loire.

L'instruction primaire s'améliore chaque jour dans ce riche département. Pour 1839, 422 communes avaient doté convenablement leurs écoles. Il restait à en établir dans 149 communes : sur ce nombre, 42 sont réellement trop peu considérables et trop pauvres pour offrir une existence convenable à un instituteur, et devront être réunies aux communes voisines, si la distance et la difficulté des communications n'y met pas obstacle.

Sur les 422 écoles communales, 184 sont bonnes, 189 passables, et 49 mauvaises.

L'instruction des filles a été encouragée dans ce département. Sur 145 écoles qui leur sont destinées, 87 sont entièrement gratuites. La plupart sont tenues par des religieuses.

L'école normale primaire de Mâcon a reçu, depuis sa fondation en 1838, 163 élèves : sur ce nombre, 49 y sont encore; 36 ont obtenu le brevet du degré supérieur, 53 le brevet élémentaire; 11 n'ont pu réussir aux examens; 14 sont morts pendant leurs études. Sur les 89 élèves brevetés, 66 seulement sont instituteurs communaux; 7 sont morts dans l'exercice de leurs fonctions. Nous avons remarqué avec étonnement, dans les comptes de gestion présentés au conseil général, que les dépenses de nourriture pour des élèves dans la force de l'âge ne revenaient par jour qu'à 56 centimes par élève; tandis que la dépense annuelle de location pour les bâtiments de l'école s'élevait à 2,000 francs. Sur ces deux points, quelques modifications paraissent nécessaires.

Les allocations votées par le conseil général sont de 67,599 francs. Sur cette somme, 25,000 francs sont affectés aux dépenses obligatoires des écoles communales, 24,639 francs aux dépenses ordinaires de l'école normale.

10,000 francs ont été accordés à titre de subvention aux communes, pour constructions et réparations des maisons d'école; 3,000 francs à titre d'encouragement aux instituteurs et institutrices; 500 francs pour l'établissement d'une école pratique qui sera annexée à l'école

normale; 3,000 francs pour les cours spéciaux et les conférences d'instituteurs.

Le conseil a rejeté la dépense qui était proposée pour l'établissement d'un cours d'agriculture et d'horticulture, et a autorisé le préfet à partager en demi-bourses et trois-quarts de bourses les bourses entières entretenues par le département à l'école normale.

FACULTÉ DES LETTRES.

HISTOIRE DU THÉATRE ESPAGNOL. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(11e et dernier article.)

Les sept enfants de Lara.

Lope de Véga a mis en drame tout ce que la muse épique de l'Espagne avait mis en romances : son théâtre contient toute l'histoire poétique, représentée en action au lieu d'être seulement racontée. La fameuse légende des *sept enfants de Lara* n'a pas été omise dans cette reproduction dramatique, et c'est par elle que nous terminerons notre analyse du cours de M. Fauriel.

Cette légende est sérieusement racontée dans la chronique générale; mais il suffit de la lire avec un peu d'attention pour reconnaître que cette partie de la chronique, comme tant d'autres, n'est que la reproduction affaiblie et comme la traduction prosaïque de quelque vieux poème populaire. Ce récit conserve tellement le caractère d'invention, que M. Fauriel a été long-temps persuadé qu'il était de tout point fabuleux; il le regardait purement comme un de ces romans héroïques si nombreux en Espagne. Depuis, après avoir examiné la question avec toute la consciencieuse érudition qu'on lui connaît, il n'a plus osé affirmer aussi positivement que la légende des enfants de Lara était un conte fabuleux, sans le moindre fondement réel, et il a pensé qu'il pouvait y avoir, sous ce récit poétiquement altéré, quelque vieille tradition se rapportant à un événement éloigné. Pourtant, malgré cette supposition qui n'est qu'un doute, il penche toujours davantage pour l'opinion qui regarde la légende comme une simple invention.

En quelques mots voici l'histoire. Deux frères, chefs de famille, sont divisés par une vieille querelle qui semble oubliée, mais que l'offensé n'a point pardonnée. Lorsque les deux frères paraissent vivre en bonne intelligence, Velasquez, celui qui a été offensé, médite la vengeance, excité qu'il est par sa femme, véritable furie domestique comme lady Macbeth. Ce n'est point l'ambition qui lui fait concevoir la pensée du crime, c'est le sentiment exalté de l'honneur, c'est le préjugé chevaleresque et barbare que le sang seul peut effacer les affronts. On sait que ce préjugé et les conséquences qu'il entraînait occupent une très grande place dans la littérature espagnole : les personnages comme le don Diègue du Cid, ne sont vraisemblables qu'en Espagne. Velasquez et Laura, sa femme, en mettant en commun leur imagination, ont inventé un projet de vengeance infernale. Ils chargent Gonzalve Bustos, leur frère, qui croit à la sincérité d'une réconciliation éclatante, d'un message pour Almanzor, le gouverneur de Cordoue, sous Hichem III. Ce message est une épouvantable trahison. Velasquez annonce au chef arabe qu'à tel jour il lui livrera les sept enfants de Gonzalve Bustos avec d'autres chevaliers chrétiens qu'il fera tomber dans une embuscade. Pour assurer le succès de la trahison, il lui recommande de tuer le porte-message. Almanzor, qui est généreux, n'accepte qu'une partie de la trahison. Il ira à l'embuscade pour anéantir une armée de chrétiens, et les plus vaillants de leurs chefs, mais il ne consentira pas à tuer de sang-froid l'homme qui vient à lui. Il l'accueille avec une bienveillance compatissante, car il le plaint dans son cœur du malheur qui le menace; peu s'en faut même qu'il ne lui découvre la trahison de son frère.

Velasquez reste à Salace, avec les fils de Gonzalve, leur annonce qu'il a projeté une grande expédition contre les Maures, et les invite à y prendre part. Les jeunes gens, sans défiance, n'hésitent pas un instant; ils remercient leur oncle de leur fournir l'occasion de combattre, et ils acceptent sans examen toutes les conditions qu'il leur fait. On n'emmènera qu'un certain nombre de chevaliers et de soldats; on tentera bravement la fortune, pour rendre ainsi la victoire plus glorieuse. Ils se remettent sur leur oncle, dont la prudence leur est connue, du soin de les guider dans cette périlleuse entreprise.

De sinistres présages s'offrent dès le commencement de la route aux enfants de Lara, et ils renonceraient à leur dessein si la crainte pouvait avoir prise sur leurs cœurs. Nuno, leur vieux gouverneur, fait tout ce qu'il peut pour que ses imprudents élèves tiennent compte des présages, avertissements du ciel. Le vol des oiseaux (souvenirs des augures) annonce quelque grand malheur : tout cela doit signifier une trahison prochaine. Le vieillard leur conseille de retourner à Salace; les enfants de Lara attribuent à la faiblesse de l'âge les inquiétudes de leur gouverneur; ils le rassurent, lui permettent de retourner en arrière, et continuent de s'avancer résolument vers le funeste rendez-vous. Nuno, dans un moment de dépit, déclare qu'il ne partagera pas l'aveuglement de ses élèves, qu'il ne se livrera pas lui-même à la trahison qui les attend, et il retourne. Mais bientôt la tendresse qu'il porte à ceux qu'il a élevés, la crainte de passer pour un lâche, le ramènent vers la troupe dévouée à la mort, et il est résolu de partager la destinée commune. Cet épisode est admirablement conté dans la *Chronique*, qui, séduite probablement par la beauté du poème qu'elle analysait, n'a pas eu le courage de mettre de côté les incidents dramatiques de la légende.

Enfin, on arrive au lieu d'embuscade: Velasquez est prêt à se trahir par la joie qu'il éprouve, et il lui faut toute la dissimulation que lui prête la tradition, ou plutôt toute la confiance de ses neveux pour les tromper encore. Les Arabes embusqués tombent sur la troupe chrétienne et l'exterminent tout entière. Les sept enfants de Lara succombent malgré des prodiges de valeur qui ne font que reculer de quelques instants l'heure de leur trépas, et leurs têtes sont apportées à Cordoue. Pour compléter sa vengeance, Velasquez fait ranger sur une table ces têtes coupées, et convie le père à ce spectacle. Almanzor, touché de tant d'infortune, rend à Gonzalve la liberté d'aller pleurer dans sa patrie la mort de ses enfants.

Pendant son séjour à Cordoue, Gonzalve s'est fait aimer de Zayda, la fille d'Almanzor, et de cet amour est né un fils, le futur vengeur des sept enfants de Lara, personnage fameux dans les poèmes héroïques de l'Espagne, et dont la célébrité a été rajeunie par le remarquable ouvrage du duc de Rivas, *el Moro esposito*. La pièce de Lope a pour titre le nom de ce personnage, qui est *Mudarra*.

Lope, selon sa coutume, accepte la tradition dans toute son étendue; il prend l'action dès l'outrage reçu par Velasquez et Laura, et la conduit jusqu'au châtiment providentiel infligé aux coupables par le jeune Mudarra, rejeton miraculeux de la maison de Lara. Le drame, comme on voit, embrasse un très long espace de temps, puisqu'il laisse à Mudarra, qui n'est pas né encore au moment où l'action commence, le temps de naître, de grandir et de venger ses frères massacrés par trahison. Le sujet est assurément très dramatique, car cette vengeance finale n'est pas un crime, mais bien le plus légitime des châtiments, et comme l'intervention désirée de la justice céleste.

Lope a tiré de ce sujet tout le parti possible, se conformant, avec une fidélité scrupuleuse, à toutes les données de la tradition. Cependant, la mise en scène d'une pareille fable présentait de grandes difficultés; le poète avait à faire agir sept héros au lieu d'un seul. Il a pris le seul bon parti possible, qui était de réunir tout l'intérêt sur un seul des enfants de Lara, dont il ferait l'héroïque représentant de tous ses frères. Ce caractère, qui, dans sa généralité, ressemble à beaucoup d'autres, se distingue par une foule de détails gracieux, où l'on reconnaît l'imagination créatrice de Lope de Véga.

Il a reproduit admirablement la partie de la légende relative aux pressentiments du vieux gouverneur des enfants de Lara. La scène où le vieillard les conjure de retourner à Salace, après leur avoir expliqué les présages qui annoncent la trahison, comme ces nuées de corbeaux qui les suivent en voletant et épouvantent tous les chevaux, cette scène est des plus dramatiques qu'il y ait au théâtre. Velasquez est tout près de se trahir, et ce n'est que par la dissimulation la plus habile qu'il peut cacher l'effet que produisent sur lui les paroles du fidèle et prudent gouverneur. Mais la destinée conduisait elle même à leur perte les enfants de Lara, et le vieillard, qui ne veut pas retourner seul, se dévoue avec eux. Gonzalvino, le type dramatique des sept enfants de Lara, meurt le dernier, en exprimant des regrets et des souvenirs d'amour.

La troisième journée de cette pièce est presque aussi pathétique que *le Roi Lear* de Shakespeare. Nous y voyons le vieux Gonzalve, devenu aveugle à force de pleurer, poétiquement enveloppé de la double majesté de la vieillesse et du malheur. Excepté dans quelques rares occasions, sa douleur est silencieuse; il supporte les outrages de son frère et de sa belle-sœur avec une résignation que l'on prendrait pour de l'insensibilité. Chaque jour Velasquez et sa femme font parade de leur vengeance, qu'ils renouvellent à chaque instant par de nouveaux outrages faits à leur victime.

Voici, pour exemple, un détail de ces admirables scènes : Un chanteur de romances vient de temps en temps consoler Gonzalve Bustos : un jour que le chanteur amuse la douleur de Gonzalve par le récit de quelque vieille légende, on entend le bruit d'une petite pierre lancée contre les vitres de la fenêtre. C'est Laura qui, chaque jour, à une certaine heure, appelle ainsi l'attention de Gonzalve; le chanteur continue, et voici qu'il commence la déplorable légende des enfants de Lara; une seconde pierre retentit à la fenêtre, puis une troisième, et ainsi, à intervalles égaux, sept fois la pierre frappe la vitre, en mémoire des sept enfants. Tout-à-coup, au moment où le chanteur a terminé le dernier couplet, Gonzalve se lève et continue la romance jusqu'au moment même où il chante, en y comprenant ce dernier et cruel outrage à ses souvenirs.

M. Fauriel nous a parlé encore de quelques pièces historiques de Lope de Véga; mais nous pensons que les exemples que nous avons analysés suffisent pour donner une idée de ce théâtre, surtout comme reproduction dramatique des traditions historiques de l'Espagne. Le savant professeur a comblé, par le cours de la dernière année, une lacune importante dans l'histoire littéraire. Si nous avons reproduit avec quelque fidélité une partie de ce cours, peut-être trouvera-t-on qu'il n'est pas sans intérêt pour nous de savoir comment, dans notre Europe moderne, un théâtre a pu naître et se développer sous des influences si différentes de celles qui ont présidé, par exemple, à la renaissance de notre théâtre.

E. B.

Il nous reste à donner un dernier article sur les leçons de M. Rossi pour terminer nos analyses des cours de l'an dernier. Dès le prochain numéro, nous entretiendrons nos lecteurs de l'ouverture des cours de cette année.

TRAVAUX HISTORIQUES.

SUR LES MANUSCRITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE ET A LA LITTÉRATURE FRANÇAISE CONSERVÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES D'ITALIE.

A Monsieur Villemain, ministre de l'instruction publique.

A une époque où la France ouvre une si large carrière aux études historiques et recueille avec tant de soins dans le passé les témoignages écrits de son ancienne illustration, afin de les sauver de la destruction et de l'oubli; lorsque le gouvernement du roi, confié à des mains généreuses dans lesquelles reposait déjà la gloire de notre littérature contemporaine, se met à la tête de cette noble croisade, entreprise pour la conquête et la conservation des éléments encore inconnus de nos annales; lorsque les Académies et les corps savants du royaume embrassent à l'envi l'utile et féconde mission que protége le nom du roi, et que recommandent les noms de nos premiers écrivains, vous ne vous étonnerez pas, Monsieur le Ministre, si j'ai cherché, quoique en dehors de nos archives et de nos bibliothèques, à découvrir quelques matériaux neufs et précieux, dignes de servir à compléter le magnifique monument qui s'élève sous vos auspices dans le vaste champ de l'histoire nationale.

Le mauvais état de ma santé me conseillait de ne pas attendre à Paris les froids rigoureux de l'hiver qui commençait; je devais être ainsi, à mon grand regret, forcé de m'absenter pendant toute la durée des séances du Comité des chartes, chroniques et inscriptions, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et je me voyais privé de prendre part aux intéressantes discussions de mes collègues. Je conçus le projet de m'associer encore de loin à leurs travaux, et d'employer avec fruit les loisirs qui m'étaient imposés pour ma convalescence. L'Italie, à laquelle j'allais demander une température douce et un soleil bienfaisant, m'offrait, comme délassement et comme un attrait de plus, ses célèbres bibliothèques à visiter, à fouiller, à extraire au profit de la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*. La mine me paraissait à peu près vierge : je me promis un merveilleux butin, sans songer que Mabillon et Montfaucon m'avaient devancé (en 1685 et en 1698) dans ce pays des grands souvenirs et des grandes ruines, dans cette terre classique des lettres et des sciences.

Mais les voyages de Mabillon et de Montfaucon en Italie n'étaient pas dirigés vers un but aussi exclusif que le mien; ils allaient, d'abbaye en abbaye, de cathédrale en cathédrale, rassemblant des notes sur tous les sujets, étudiant la diplomatique de toutes les époques, feuilletant et copiant des manuscrits de tous les genres; l'un et l'autre s'arrêtant de préférence aux plus anciens et aux plus vénérables instruments de la paléographie, ils accordaient une attention particulière à ce qui concernait les antiquités ecclésiastiques, et ils auraient donné vingt chroniques écrites en langue vulgaire et tous les romans de chevalerie du moyen âge, pour un fragment de saint Chrysostôme ou de saint Augustin. Or, ces deux voyages littéraires, qui rendirent de si nombreux services aux éditions des Pères et aux immenses recueils de Miscellanea, publiés par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, n'apportèrent presque aucun avantage réel à l'*Histoire de France*, que l'ordre de Saint-Benoît subordonnait naturellement à sa propre histoire et à celle de l'Église.

Le premier volume du catalogue sommaire intitulé : *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova* (Parisiis, Briasson, 1739, 2 vol. in-fol.), amas indigeste de titres tronqués, fautifs et défigurés, que Montfaucon a mis au jour comme la table des matières de son voyage, le journal de ce même voyage (*Diarium italicum, sive monumentorum veterum, bibliothecarum, musæorum notitiæ singulares in itinerario italico collectæ*, Parisiis, Anisson, 1 vol. in-4°), la relation que Mabillon et Michel Germain avaient donnée quinze ans auparavant de leur tournée paléographique en Italie (*Musæum italicum seu collectio veterum scriptorum ex bibliothecis italicis eruta*. Lutet. Paris. Boudot, 1687-89. 2 vol. in-4°), n'attirèrent pourtant pas sur leurs traces beaucoup de savants français, curieux d'accroître et d'éclairer les sources de l'histoire de France. On ne citerait guère que Lacurne de Sainte-Palaye et La Porte du Theil qui visitèrent les bibliothèques de l'Italie : le premier en 1739 et 1749, pour y ramasser des matériaux destinés à entrer dans son *Glossaire de l'ancienne langue française*; et le second, en 1776 et années suivantes, pour y rechercher les diplômes et les pièces historiques qui pouvaient intéresser la France; mais, depuis leur mort, la plupart des notices qu'ils avaient préparées sont restées enfouies à la Bibliothèque du Roi et à celle de l'Arsenal; si elles étaient publiées, je n'aurais probablement pas eu la prétention d'explorer les bibliothèques de l'Italie après l'auteur des *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, après le premier éditeur du beau recueil *Diplomata, chartæ, epistolæ et alia monumenta ad res francicas spectantia*.

Quoi qu'il en soit, ces bibliothèques fameuses et trop peu connues furent comme fermées pour nous, jusqu'à ce que l'Italie devînt française par le droit de la guerre. Alors, tant que nos armes victorieuses prêtèrent des forces à une administration intelligente et libérale, les sanctuaires impénétrables sortirent de leur poussière, et l'on commença, au milieu des préoccupations guerrières du moment, à se partager les dépouilles littéraires des vaincus. Le catalogue de Montfaucon à la main, on transféra dans notre Bibliothèque de Paris une foule de manuscrits qui semblaient lui avoir été dérobés, tant ils avaient d'importance pour l'histoire de nos rois, de nos institutions et de notre langue. C'est ainsi qu'une partie des manuscrits de la reine Christine, provenant des bibliothèques du grand Peyresc et de Paul Petau qui avait enrichi la sienne aux dépens du vieux monastère de Fleury-sur-Loire, pillé par les huguenots, revint du Vatican se joindre, pour peu de temps, hélas! aux collections de Béthune, de Dupuy et de Colbert.

La bibliothèque de la reine de Suède, spécialement consacrée à l'histoire de France, a cessé de lui être utile, depuis que Peyresc et Petau ne sont plus là pour mettre leurs manuscrits à la disposition des Pithou, des Duchesne et des Godefroy. Parmi les deux mille cinq cents numéros qui la composent, on compte encore bien des ouvrages inédits, malgré les emprunts que lui ont faits les doctes éditeurs du dix-septième siècle; mais, du jour où ces manuscrits sont entrés au Vatican, ils ont été comme perdus pour nous : quoique le Vatican ne soit pas aujourd'hui aussi inabordable qu'il l'était au seizième siècle (je ne sais quel savant étranger attendit deux ans à Rome un bref du pape qui l'autorisât à pénétrer dans cette illustre bibliothèque), on les connaissait si peu et si mal, ces manuscrits remarquables par leur ancienneté, leur rareté et le mérite de leurs textes, qu'on n'indiquait leur existence que d'une manière dubitative et souvent erronée. Ainsi, on supposait à tort, dans tous les livres de bibliographie, que le *Journal d'un bourgeois de Paris* (extrait par Denis Godefroy dans son *Histoire du roi Charles VI*, Paris, imprimerie royale, 1653, 1 vol. in-folio, et publié par La Barre de Beaumarchais, Paris, Gandoin, 1729. 1 vol. in-4°), et les *Coustumes de Beauvoisis*, par Philippe de Beaumanoir (publiées par Thaumas de la Thaumassière avec les *Assises de Jérusalem*, Bourges, 1690, 1 vol. in-folio), avaient été tirées des manuscrits de la reine Christine, parce qu'en effet les manuscrits de ces deux ouvrages sont relatés dans le catalogue de Montfaucon. Ce catalogue n'a autorisé que trop d'erreurs de cette espèce, notamment dans la seconde édition de la *Bibliothèque historique de la France*, où toutes les citations de manuscrits de la reine de Suède sont plus ou moins fausses. Il est d'ailleurs bien téméraire de classer méthodiquement un manuscrit d'après un titre abrégé ou incomplet, et l'on risque de prendre, comme l'ont fait plusieurs bibliographes à l'égard des imprimés, un traité de morale ou de théologie pour un livre d'histoire, et réciproquement : *le Triomphe du Corbeau*, par Antoine Uzier (Nancy, J. Garnich, 1619, petit in-8°), est un panégyrique de la maison de Lorraine, et *le Vergier d'honneur*, par André de la Vigne (Paris, s. d. goth. in-folio), est le récit de l'expédition de Charles VIII en Italie!

Un travail spécial sur la bibliothèque de la reine Christine me promettait donc les résultats les plus satisfaisants, et j'espérais pouvoir, dans l'espace de trois mois que je devais passer à Rome, examiner consciencieusement et décrire les principaux manuscrits qui regardent l'histoire civile, politique, ecclésiastique et littéraire de la France; mais qu'étaient-ce que trois mois pour une pareille tâche à la Vaticane? Je ne soupçonnais pas les incroyables difficultés qui font obstacle à tout labeur assidu et suivi dans les bibliothèques de l'État romain, et surtout à la Vaticane, cette immobile solitude de manuscrits poudreux qui montrent leur dos aux touristes étrangers, tous les jours et à toute heure, moyennant le tribut d'usage octroyé à d'avides *custodes*, et qui ne s'ouvrent que si rarement et avec tant de parcimonie aux gens studieux.

Les vacances de la Vaticane durent pendant les deux tiers de l'année : elle est fermée fondamentalement le dimanche, le jeudi et le samedi de chaque semaine : les fêtes de l'Église, les cérémonies du palais papal, les réjouissances publiques, sont des motifs inexorables et capricieux de clôture; la séance de lecture, troublée sans cesse par la promenade des curieux, ne se compose que de trois heures, abrégées souvent par l'absence des bibliothécaires; la communication des manuscrits est lente et pénible, surtout à cause de l'éloignement des différentes salles où ils se trouvent répartis; les catalogues, par noms d'auteurs et par titres d'ouvrages, sont remplis d'erreurs et d'omissions graves (par exemple dans celui de la reine Christine, on lit : *le Périplée, roman de la guerre sainte*, parce que le même volume renferme deux manuscrits absolument différents d'âge et de sujet : l'*Estoire de la guerre sainte*, en vers, par Raoul Tortaire, et un débat poétique entre un vieillard et un enfant, intitulé le *Petiplect*, c'est-à-dire le *petit plaid*); enfin, il y a des lacunes énormes parmi les imprimés, qu'on aurait besoin de consulter à chaque instant pour apprécier la valeur d'un texte nouveau ou d'un ouvrage inconnu : la Vaticane ne possède pas même les cinq volumes in-folio de la *Bibliothèque historique de la France*, édition de 1768-78!

Voilà pourquoi je n'ai fait qu'entrevoir les incomparables manuscrits de la reine Christine, ou plutôt du monastère de Fleury-sur-Loire et des savants Peyresc et Petau. Le carnaval et la semaine sainte sont venus à tour de rôle me créer des empêchements insurmontables et réduire à un petit nombre de séances de bibliothèque tout le temps de mon séjour à Rome. La bienveillance du cardinal Lambruschini, qui a remplacé l'illustre cardinal Maï dans la direction suprême de la Vaticane, m'a pourtant facilité des recherches qu'il savait destinées à enrichir la *Collection de Documents inédits* publiée par ordre du roi et par les soins du ministre de l'instruction publique; le préfet de la Vaticane, monsignor Laureati, et le premier bibliothécaire, le docteur Molza, m'ont également secondé avec une obligeance qui n'a rencontré d'obstacles que les réglements sacramentaux de leur bibliothèque; mais, nonobstant cette bonne volonté de leur part, il m'a été impossible de passer en revue plus de cent manuscrits que j'avais choisis dans le catalogue, en regrettant de n'avoir pas des années à consacrer aux trésors littéraires que je me borne à signaler à mes successeurs.

J'ai quitté Rome, quand j'en fus chassé par la fermeture défini-

tive de la Vaticane durant les trois mois d'été. Je suis allé ensuite çà et là par toute l'Italie, en visitant les bibliothèques publiques et quelquefois les archives. Il est vrai que le temps de ma résidence dans les villes n'a pas toujours été subordonné à l'abondance des matériaux que j'aurais pu y rassembler pour notre histoire, et là où je n'ai fait que jeter un coup d'œil rapide, j'aurais voulu, avec plus de loisir, me fixer pour un long temps dans ces bibliothèques et ces archives, que je déplorais de laisser presque vierges à de plus heureux explorateurs. Ainsi, les trente ou quarante manuscrits français que possède la bibliothèque de Saint Marc à Venise, méritaient à eux seuls le voyage d'Italie.

Je crois avoir bien vu ce que j'ai vu, et les notes que je rapporte n'ont pas été prises au hasard, sans ordre et sans choix. Je me suis attaché spécialement à pousser mes investigations dans les différentes voies ouvertes à la science par les grands recueils commencés ou continués au sein de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tels que les *Historiens des Gaules et de la France*, ceux des *Croisades*, *les Ordonnances des rois de la troisième race*, *l'Histoire littéraire de la France*, etc. Je n'ai pas non plus perdu de vue les publications que les comités historiques et la *Société de l'histoire de France* poursuivent avec un si louable zèle; et je me réjouis de leur fournir quelques documents neufs et curieux. J'ai négligé tous les manuscrits qui reproduisaient des ouvrages ou des pièces déjà imprimés en entier, et qui n'offraient aucune particularité nouvelle dans le fond ou dans la forme. En un mot, j'ai fait dans les catalogues un triage préliminaire, éclairé par les connaissances bibliographiques et spéciales qui me servaient de guides, et, lorsque le temps m'a manqué pour compléter mes notices raisonnées en présence des manuscrits, je me suis contenté de relever, avec autant d'exactitude que possible, les titres qui me semblaient susceptibles d'être incorporés dans la *Bibliothèque historique de la France*. C'est d'après ce plan d'exploration que j'ai parcouru les bibliothèques de Naples, du Mont-Cassin, de Bologne, de Venise, de Padoue, de Parme, de Modène, de Florence, de Gênes et de Turin.

Je ne puis oublier d'exprimer ici ma reconnaissance aux bibliothécaires qui ont accueilli en moi le représentant des Comités historiques, et qui se sont empressés de favoriser des recherches que recommandait l'honorable appui d'un ministre du roi des Français. J'ai eu seulement le chagrin de trouver à Naples un personnage (l'abbé Jannelli) obstinément contraire aux généreuses intentions de notre gouvernement: l'abbé Jannelli, le même qui s'est fait une réputation de ridicule européenne en attaquant le système hiéroglyphique de Champollion jeune, m'a empêché de transcrire une seule ligne, un seul mot des manuscrits qu'il me mettait à regret entre les mains, en vertu d'un ordre de la chancellerie du roi des Deux-Siciles; mais, partout ailleurs, au Mont-Cassin, le père Sebastien-Kalefati; à Venise, l'abbé Gamba; à Parme, M. Pezana; à Florence, M. del Furia; à Turin, le chevalier Gazzera, et d'autres qui m'ont laissé le souvenir de leurs services à défaut de leurs noms, se sont, pour ainsi dire, efforcés de participer à mes travaux, en les entourant de toutes sortes de prévenances et d'encouragements; partout j'ai recueilli la preuve des sympathies que la France excite parmi les savants étrangers, en donnant l'exemple d'une noble passion pour la science historique.

Je vous soumets donc, Monsieur le Ministre, la nomenclature des manuscrits sur lesquels je veux appeler l'attention de l'Institut et des Comités historiques; vous approuverez du moins mon goût pour des études sérieuses que vous aimez à répandre, comme l'a fait votre prédécesseur. J'espère que ce voyage portera ses fruits et comptera pour quelque chose dans l'active et laborieuse coopération de mon comité. Il me suffit d'avoir montré le chemin. Je n'ose toutefois me flatter de pouvoir proclamer de véritables découvertes qui fassent époque dans les lettres; je pense seulement que ces simples notes ne seront pas dépourvues d'intérêt pour les personnes qui cherchent à agrandir le domaine déjà si vaste de la bibliographie et de l'histoire. Je serais assez récompensé de six mois de courses et de retraite, Monsieur le Ministre, si j'avais le bonheur d'ajouter un nom ou un renseignement à votre admirable *Cours de littérature française*. C'est dans cet espoir que je vous annonce ici, avec un certain orgueil, un sermonnaire du dixième ou onzième siècle, qui me semble écrit en langue romaine rustique, et deux ou trois romans de chevalerie du cycle de Charlemagne, composés en provençal, au onzième ou au douzième siècle.

Je suis avec respect, etc.

LE BIBLIOPHILE JACOB.

PUBLICATIONS.

NOUVELLE HISTOIRE DE PARIS ET DE SES ENVIRONS,

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. J. De Gaulle, ancien élève de l'école des Chartes et professeur d'histoire; avec des notes et une introduction, par M. Ch. Nodier, de l'Académie française. — Pourrat frères, éditeurs, rue des Petits-Augustins, 5. — Tome Ier (1re et 2e partie).

Toutes les passions qui depuis quinze siècles ont le plus bouleversé ou éclairé, les passions religieuses, politiques, littéraires, ont eu pour point de départ les rives du fleuve qui baigne notre illustre cité. Quel sujet de méditation et d'études pour le voyageur, le philosophe et le poète! Aussi tout ce qui se rattache à Paris, tous les livres écrits à son sujet sont-ils lus avec avidité, et plaisent-ils à tous les esprits en dépit des différences de nature, d'éducation, de position. Or, s'il est vrai de dire que les historiens nos prédécesseurs ont tous compris leur rôle d'observateur ou de critique, il faut avouer cependant qu'aucune histoire n'a été conçue dans des vues et sur des plans plus divers. Sauval, malgré sa lourdeur et sa diffusion, nous intéresse toujours, lorsqu'avec sa bonne foi d'antiquaire il nous décrit dans leurs plus minutieux détails tous les monuments de notre vieux Paris. Jaillot et Lebeuf se recommandent par l'exactitude sévère de leurs descriptions, la variété de leurs documents et la conscience profonde de leur travail. Nous aimons à étudier dans Félibien l'administration de nos communautés religieuses et leur histoire intérieure. Sainte-Foix, avec sa légèreté, sa finesse d'esprit, nous attache sans cesse par le récit de ses anecdotes piquantes. Mercier lui-même, muni de la lanterne de Diogène, nous guide et nous entraîne à travers ces carrefours dont il nous apprend les mœurs et le langage. Dulaure enfin, éveille, entretient notre curiosité, malgré son fanatisme révolutionnaire et la guerre acharnée qu'il fait aux palais et aux temples, à tous les berceaux de la vieille France, noblesse et clergé.

Mais Sauval est un écrivain trop pesant, Sainte-Foix est trop frivole, Jaillot et Lebeuf se lisent péniblement, Félibien ressemble trop peut-être à un compilateur. Mercier pousse un peu loin ces allures licencieuses que Boileau reprochait à Regnier le satirique. Dulaure nous indispose souvent par les élans de son impitoyable colère ou par l'injustice de ses perpétuelles malédictions; aussi avons-nous toujours déploré la fatalité qui a voulu que tant d'éléments précieux, tant de matériaux admirables fussent dénaturés au profit des passions religieuses ou révolutionnaires. On a donc entrepris, à l'aide de nombreuses recherches, de descriptions variées, de pièces et de chartes authentiques, une histoire de Paris, sans passions mais non pas sans vérité. On a voulu que Paris apparût tel qu'il est, non pas dans le roman, mais dans l'histoire.

L'histoire de France n'est complète qu'avec l'histoire de Paris, ou, si vous aimez mieux, l'histoire de Paris, c'est l'histoire de la France. Cette thèse, développée avec talent par le savant professeur chargé du cours d'histoire au Collége de France, est, en quelque sorte, prouvée d'avance, quand on songe à l'intérêt universel que Paris inspire. Paris absorbe tout l'esprit, toute la force, tout le génie de la France; il lui donne la pensée et la vie, il se compose de toutes les intelligences d'élite que lui envoie la France; là viennent se réunir toutes nos gloires, tous nos efforts, toutes nos découvertes. Ne séparons donc pas l'histoire de Paris de l'histoire de la France, et si nous voulons savoir comment se fonde la liberté, comment s'agrandit le commerce, comment *se défend la bourgeoisie*, comment un peuple fait des lois et surtout comment se forment les arts, la littérature et les mœurs, étudions avec soin l'histoire de Paris. Toutefois, l'utilité qu'on peut retirer de cette étude pour une autre plus générale, eût été à peu près nulle; elle nous eût échappé, si l'auteur n'avait eu l'idée de faire précéder chacune des parties de son travail d'un résumé historique qui, sous le titre de *Faits généraux*, lie une époque à l'autre et prépare à la description des monuments nouveaux dans lesquels on va entrer. C'est ainsi que Dulaure faisait servir ce qu'il appelait *Tableau moral* de complément à l'époque qu'on venait de parcourir, ou d'introduction à celle qu'on allait étudier.

L'auteur de cette histoire n'a pas, comme plusieurs de ses devanciers, décrit Paris par quartiers et par rues. Cette division est très fausse, à notre avis; elle devient pour l'écrivain et l'archéologue une source éternelle d'embarras. En adoptant la division par races, par époques, l'ordre chronologique, en un mot, on a l'avantage de décrire à la fois, en même temps, les monuments appartenant à une même époque, empreints du même caractère, du même style, élevés sous l'influence des mêmes idées, en vertu des mêmes besoins; ce qui évite une foule de digressions et de répétitions dans lesquelles vous êtes forcément contraints de vous jeter en suivant la marche opposée. Tel est le plan d'après lequel cette nouvelle histoire est conçue (1).

Les sources auxquelles l'auteur a puisé la plupart de ses documents sont connues. Je ne parlerai ni de Sauval, ni de Lebeuf, ni de Félibien: il est à peu près impossible de traiter l'histoire de Paris sans y avoir recours; mais des ouvrages spéciaux, des monographies, ont été consultés en plus d'un endroit. C'est ainsi que D. Bouillard nous a livré de précieux détails sur l'histoire de la célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés. En somme, cette publication se recommande par l'extrême exactitude des descriptions et le choix intelligent des détails, anecdotes, révélations biographiques; elle est cependant surchargée en certains endroits, les faits s'y pressent et s'y entassent avec trop d'abondance. Peut-être aussi se ressent-elle de la grande rapidité d'un travail que l'éditeur accélère trop peut-être. Le style aussi en est inégal; il aurait besoin d'être revu,

(1) Introduction. — Première époque. (*Domination romaine* 53 av. J. C. — 494 de J. C.) — Deuxième époque. (*Première race*. 494-752.) — Troisième époque. (*Deuxième race*. 752-987). — Quatrième époque. (*Paris depuis Hugues Capet jusqu'à Philippe-Auguste*. 987-1180.) — Cinquième époque. (*Paris depuis Philippe-Auguste jusqu'à Philippe-le-Bel*. 1180-1285.

d'être retouché par une même main, qui fondrait et ferait disparaître ses nuances bigarrées et ses parties inégales, qui le débarrasserait enfin de ce qu'il peut avoir d'incohérent et lui donnerait l'unité que nous lui désirons. Ces taches et ces fautes ne se montreront pas sans doute dans les volumes qui vont suivre; nous ne considérons celui que nous avons sous les yeux que comme un essai souvent heureux, et où nous avons admiré d'ailleurs un luxe de gravures et *d'illustrations*, pour nous servir du langage usité, qui doit contribuer puissamment à assurer le succès de cette publication. Parmi les notices les plus dignes d'être citées, nous avons remarqué celles de Notre-Dame, de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Séverin; elles intéressent à la fois par le style et l'érudition.

R...ie.

Il vient de paraître une traduction nouvelle du *Poëme de Job et des Pseaumes*, par M. Laurens, professeur de philosophie au collége de Montauban.

Nous consacrerons un prochain article à cette traduction véritablement remarquable, après tant d'essais du même genre. Aussi a-t-elle déjà recueilli d'importants suffrages: M. le ministre de l'instruction publique en a témoigné à l'auteur toute sa satisfaction, et lui a manifesté le désir de l'honorer d'un certain nombre de souscriptions.

Cet ouvrage est digne, en effet, d'un si haut encouragement; et il a sa place marquée dans toutes les bibliothèques universitaires.

DES CONDITIONS DE GRADES APPLICABLES AUX DIVERSES FONCTIONS JUDICIAIRES.

Au moment où l'on s'occupe des réformes à introduire dans la législation relative aux diverses fonctions judiciaires, il n'est pas sans intérêt de rechercher si la plus sûre de ces réformes ne serait pas les conditions de grades qu'on a droit d'exiger pour toutes les professions libérales.

M. Martin d'Oisy vient de rédiger à ce sujet un mémoire qui mérite de fixer l'attention, et dont nous allons faire connaître les principales vues.

45,000 étudiants environ suivent les cours des écoles de droit dans un intervalle de dix ans. Sur ce nombre, la magistrature prélève à peine, dans le même espace de temps, 2,000 sujets. 1,500 avocats seulement, sur 5,000 qui composent les divers barreaux du royaume, prennent une part active aux affaires soumises aux tribunaux; c'est-à-dire que, sur 45,000 candidats, 3 ou 4,000 seulement sont appelés à justifier des études qu'ils ont faites.

Il se juge en France, chaque année, environ six cent soixante-deux mille procès; le tiers, deux cent vingt-cinq mille, est jugé par des magistrats dispensés de toute espèce d'études de droit. Sur les six cent soixante deux mille procès, les avocats en plaident à peine soixante mille; les cinq cent mille autres sont confiés à des praticiens qui n'ont point à produire le diplôme de licencié. Les avoués plaident seuls, dans les tribunaux d'arrondissement, les affaires correctionnelles, sans être tenus de justifier d'aucune étude du droit criminel.

En un mot, l'ordre judiciaire, y compris les notaires, renferme de vingt-cinq à trente mille fonctionnaires ou officiers publics, dispensés de toute étude de droit.

La statistique judiciaire constate que c'est dans les départements les plus éclairés que les *juges de paix* éteignent le plus grand nombre de procès. Or, c'est dans ces mêmes départements que l'on trouve un plus grand nombre de juges de paix, pouvant justifier du titre de licencié. La législation actuelle n'exige, pour cette magistrature importante, que la production d'un acte de naissance, c'est-à-dire que la condition d'âge. Et cependant, la juridiction des juges de paix vient d'être encore élargie par une loi nouvelle. N'est-ce pas le moment d'exiger de ces magistrats le diplôme de licencié?

Les *avoués* n'ont à produire qu'un certificat de capacité qui s'obtient après avoir suivi pendant une seule année un cours de procédure et un cours de droit civil. Dans quelques localités, on leur impose facultativement la condition de la licence. L'avoué remplit les fonctions d'avocat; il est appelé à siéger en remplacement du juge: la loi doit exiger de l'un, comme des autres, les mêmes conditions d'aptitude.

Le *greffier*, pour reproduire des dispositions orales avec fidélité, pour saisir avec intelligence les motifs et le dispositif des jugements, pour discuter les questions d'enregistrement qui sont dans ses attributions, a besoin de beaucoup de lumières. Le grade de licencié doit être exigé du greffier de première instance, comme du greffier de cour royale.

Les *commis-greffiers* eux-mêmes, qui ne sont pas de simples employés, qui remplacent le greffier au civil et au criminel, devraient être soumis au stage et à certaines justifications d'études. La même règle devrait s'appliquer au greffier de la justice de paix.

Dans la législation actuelle, l'*huissier* est tenu de produire un certificat de stage; mais le stage peut avoir lieu indifféremment chez un avoué, chez un notaire ou chez un huissier. Chez le notaire, l'huissier n'apprend pas la procédure; chez l'huissier, il n'apprend pas le droit, qu'il a besoin de connaître. L'huissier est si fort au dessous de ses fonctions, que, dans la pratique, c'est l'avoué qui, pour toutes les affaires de quelque importance, rédige les actes auxquels l'huissier ne fait que donner sa signature et sa responsabilité. Cet ordre de fonctionnaires doit donc être aussi assujéti à quelques nouvelles conditions d'aptitude.

Les *commissaires de police* peuvent-ils recevoir des plaintes, constater des délits, correspondre avec les magistrats de l'ordre judiciaire, remplir les fonctions du ministère public auprès des tribunaux de police, sans conditions de capacité judiciaire? Ces conditions ne doivent-elles pas être exigées surtout des commissaires généraux qui ont des attributions beaucoup plus étendues?

La concurrence des aspirants au *notariat* est d'autant plus grande que les conditions d'admissibilité sont à la portée d'un plus grand nombre. Diminuer la concurrence, ce sera abaisser le prix des charges, et offrir de nouvelles garanties à la société. Le stage, seule condition d'admission pour le notaire, ne répond pas à l'importance de cet emploi. Tandis que le notariat est presque sans juristes, les juristes végètent sans fonctions au barreau des cours royales.

L'organisation d'un *tribunal de commerce* est telle, dans la législation actuelle, que tous les membres qui le composent, juges, greffiers, agréés, huissiers, sont également dispensés de connaître les premiers éléments du droit, sont étrangers, non seulement au droit civil, mais aux lois commerciales. Ne serait-il pas indispensable, au moins, qu'il y eût, près de chaque tribunal de commerce, un organe du ministère public licencié en droit, ainsi qu'il en avait été question lors de la création de la justice consulaire?

Cette amélioration une fois réalisée dans les tribunaux de commerce, on en retirerait cet avantage de pouvoir introduire dans les cours royales un élément qui y manque absolument aujourd'hui, l'élément commercial.

La profession d'*agréé* a besoin d'être constituée par une loi. Les agréés y gagneront; car, dans l'état actuel, le tribunal peut les rayer du tableau arbitrairement. Il importe qu'ils reçoivent, comme les avoués, les notaires, les huissiers, l'institution royale, qu'ils soient soumis au cautionnement et aux mêmes règles de discipline que les autres officiers ministériels. Si l'on n'exige pas qu'ils soient licenciés, au moins faudrait-il les soumettre à l'étude du droit commercial pendant une année, dans une école de droit.

M. Martin d'Oisy indique d'autres fonctions encore pour lesquelles l'étude du droit lui semble devoir être exigée. Nous citerons le *commissaire-priseur*, le *conservateur des hypothèques*, le *receveur de l'enregistrement et des domaines*, etc., etc.

Pour que les cours des Facultés soient mis en rapport avec les besoins si divers auxquels ils doivent pourvoir, M. d'Oisy propose d'organiser un enseignement *primaire* du droit, pour les professions du degré inférieur de l'ordre judiciaire, consistant en une année d'études, et conduisant au grade de bachelier en droit, titre sans droits ni prérogatives, et par conséquent sans objet, dans le système actuel.

L'enseignement *secondaire* conduirait au grade de licencié, et l'enseignement *supérieur* au grade de docteur.

Le doctorat, au lieu de n'avoir d'application légale que pour les fonctions de professeur, assurerait d'autres avantages, tels que de dispenser de deux années de stage pour entrer dans la magistrature ou dans les professions judiciaires, et pour être porté au tableau des avocats; de garantir aux docteurs la préférence du gouvernement pour les places dont il dispose. On ferait affluer de la sorte dans la magistrature et au barreau la science, trop rare aujourd'hui; et non seulement on obtiendrait une quatrième année de droit, mais les élèves seraient amenés, par la perspective du doctorat, à de plus fortes études pendant les trois premières années.

Les licenciés concourraient avec les docteurs aux fonctions de la magistrature, mais avec moins d'avantages, quand ils ne seraient pas recommandables à d'autres titres.

Les juges de paix, les avoués, les greffiers près les cours et tribunaux, les notaires, ceux au moins de première et de seconde classe, seraient pourvus indispensablement du diplôme de licencié; et l'on verrait, avec le nombre des candidats, baisser aussitôt le prix des charges.

L'enseignement primaire du droit et le baccalauréat seraient obligatoires pour les notaires ruraux, si on croit pouvoir les dispenser du diplôme de licencié; pour les huissiers près les cours et tribunaux, les greffiers des justices de paix, les commis greffiers des cours et tribunaux, les commissaires de police, les fonctionnaires de l'enregistrement et des domaines, les conservateurs des hypothèques, les juges des tribunaux de commerce, les agréés, etc.

L'enseignement obligatoire pour le baccalauréat serait, selon la spécialité des candidats, le droit civil, et la procédure civile et criminelle; le Code de commerce; les lois sur l'enregistrement et le tarif. On pourrait y ajouter un cours élémentaire de droit public et administratif.

Il conviendrait en même temps de distraire de l'enseignement, obligatoire pour la licence, les cours du droit des gens et de droit administratif, et de les reporter, avec le cours de droit constitutionnel, dans la quatrième année d'études, qui en acquerrait d'autant plus d'importance.

Ces cours, du reste, deviendraient obligatoires pour tous les candidats qui aspireraient au conseil d'état, à la cour des comptes, aux fonctions de préfet, de sous-préfet, et de conseillers de préfecture.

A une époque où l'enseignement classique est à la portée de tant de fortunes, on pourrait, à la rigueur, assujétir tout candidat à des fonctions judiciaires quelconques, à produire un diplôme de bachelier ès-lettres. M. D'Oisy ne le propose pas pourtant, et n'exigerait,

pour être admis à l'enseignement du premier degré dans les écoles de droit, qu'une instruction primaire supérieure complète.

Pour suffire aux besoins nouveaux de l'enseignement du droit, il serait nécessaire d'introduire dans les Facultés de droit l'institution des agrégés, si féconde en résultats dans les Facultés de médecine. M. Martin d'Oisy est même d'avis d'établir, dans chaque chef-lieu de cour royale, de nouvelles écoles de droit pour l'enseignement du premier degré; et il suppose que le produit des inscriptions suffirait pour couvrir les dépenses. Nous ne le suivrons pas dans ses calculs à cet égard. Il nous a suffi d'exposer sommairement son plan, qui provoquera sans doute d'utiles discussions.

NOUVELLES.

— M. Saint-Marc-Girardin a ouvert son cours de la Sorbonne lundi dernier, devant un auditoire si nombreux que l'amphithéâtre ne pouvait qu'à grand'peine le contenir. Jamais M. Saint-Marc n'avait montré plus de verve entraînante et de vivacité d'esprit. Nous parlerons plus au long de ce discours d'ouverture qui a été souvent applaudi.

— M. Charpentier a ouvert jeudi 28, pour la troisième année, son cours d'éloquence latine à la Faculté des lettres: dans une brillante improvisation, qui était un programme complet des leçons que le professeur se propose de faire sur la littérature du sixième et du septième siècle, il a montré combien les temps même de décadence offraient à la critique historique et littéraire de recherches neuves et intéressantes; le tableau qu'il a tracé de l'état intellectuel de l'Italie sous Théodoric, des Gaules sous les Mérovingiens, de l'Espagne sous les Visigoths, de l'Irlande et de l'Angleterre au septième siècle, a montré ce que les époques les plus obscures habilement interrogées pouvaient présenter d'instruction féconde et de détails nouveaux.

— M. Maille, ancien notaire, vient d'être autorisé à ouvrir à Reims un cours public de droit civil appliqué au notariat.

— Sur 63 aspirants au baccalauréat, qui se sont présentés devant la Faculté des lettres de Montpellier pendant la dernière session, 38 ont été admis et 25 ajournés.

Trois candidats seulement se sont présentés pour la licence, deux ont été admis et le troisième refusé.

— M. Roussel, avocat et membre de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Amiens, vient d'être autorisé à continuer, dans cette ville, pendant la présente année scolaire, un cours public et gratuit de droit commercial.

— L'autorité municipale vient de faire éclairer au gaz les deux cours du collége de Toulon, au point qu'on peut y lire partout l'écriture la plus fine. Cette innovation est très favorable à la surveillance et à la discipline de l'établissement.

— 50 instituteurs des cantons de Troyes et du canton de Bouilly (Aube), réunis en conférence, sous la présidence du directeur de l'école normale, vont ouvrir chacun un cours public et gratuit de système métrique dans leur commune respective. Cette mesure, provoquée par le directeur, a déjà été mise à exécution par tous les anciens élèves-maîtres sortis de l'école normale de Troyes.

— La Faculté des lettres de Besançon a fait sa rentrée le lundi 18 novembre, en présence du recteur, d'un inspecteur d'Académie, et d'un nombreux auditoire. Le discours d'ouverture a été prononcé par M. Pérennès, doyen et professeur de littérature française.

Dans sa session de novembre, la Faculté a examiné 24 aspirants au baccalauréat. Sur ce nombre, 15 ont été admis et 9 ajournés.

— Les Facultés de droit et de théologie d'Aix ont repris les cours le 19 novembre. Une messe du Saint-Esprit a été célébrée à cette occasion. Mgr l'archevêque d'Aix a officié.

Après la messe, la Faculté de droit, présidée par M. le recteur, a tenu une séance solennelle, à laquelle ont assisté presque toutes les autorités locales. M. le professeur Cresp a prononcé l'Eloge d'Emérigon, célèbre jurisconsulte provençal, auteur du *Traité des assurances*. Les noms des étudiants qui ont obtenu des médailles ou mentions honorables au concours de l'année dernière ont ensuite été proclamés.

— Le collége royal de Lyon compte 700 élèves; 318 pensionnaires, 16 demi-pensionnaires et 366 externes.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Une nouvelle souscription est ouverte chez le libraire Just-Tessier pour l'un des livres les plus remarquables et les plus recommandables de notre époque, l'*Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*. Les éloges qu'a reçus et que devait recevoir l'œuvre de M. Augustin Thierry ont été unanimes, et son auteur est devenu le chef d'une école historique fondée sur la vérité fidèlement extraite et interprétée des documents originaux, s'imposant toujours la rigoureuse condition de repousser tout ornement étranger, de ne puiser jamais qu'aux sources pures de la couleur locale, de bannir du récit franc, simple, retenu, les richesses de l'imagination et les caprices du style.

M. Augustin Thierry n'a rien changé à la position ni au caractère des faits; il s'est borné à les placer sous le jour qui leur convient, en les éclairant par de lumineux rapprochements, ou en les dégageant de l'alliage grossier qui les enveloppe. Son livre est, en un mot, la plus parfaite expression de l'histoire narrative; aussi peu de succès peuvent-ils être comparés à celui qu'il a obtenu.

M. Caro, docteur ès-lettres, ancien professeur de philosophie au collége royal de Rennes, actuellement inspecteur de l'Académie de Dijon, vient de publier une seconde édition de son *Traité élémentaire de philosophie*. Cet ouvrage, approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique, est un résumé clair et méthodique de la philosophie écossaise où se trouvent habilement fondues les doctrines plus modernes de MM. Laromiguière, Cousin, Jouffroy, etc... Il est donc à la hauteur de notre enseignement universitaire, et convient aux élèves des colléges tant pour leur instruction particulière que pour leur préparation aux examens. (*Voir aux annonces.*)

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 7 DÉCEMBRE 1839. N° 98.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 décembre 1839.

École secondaire de médecine de Grenoble. — M. Robin, professeur de matière médicale à l'école secondaire de médecine de Grenoble, est nommé directeur de cette école, en remplacement de M. Billerey, décédé.

— M. Rubin, professeur de matière médicale et de thérapeutique à l'école secondaire de médecine de Grenoble, est nommé professeur de clinique interne, en remplacement de M. Billerey.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 30 novembre 1839.

Collége royal de Metz. — M. l'abbé Pierre est nommé provisoirement aumônier, en remplacement de M. l'abbé Knapp.

Du 2 décembre 1839.

Collége royal de Marseille. — M. Roussel, maître d'études surnuméraire, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Giraud, démissionnaire.

Collége royal de Tournon. — M. Fabre est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Arnal, appelé à d'autres fonctions.

Du 4 décembre 1839.

Collége royal d'Auch. — MM. Vincent et Aimable sont nommés provisoirement maîtres d'études, en remplacement de MM. Bédos de Celles-Salleles et Darrénougué.

Collége royal de Clermont. — MM. Violle et Bazalgette sont nommés provisoirement maîtres d'études, en remplacement de MM. Combes et Astier.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 2 décembre 1839.

Collége d'Alais. — M. Teissier, régent de septième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Saint-Gaudens. — M. Abeille, chargé des fonctions d'aumônier, est nommé provisoirement à cet emploi.

Du 3 décembre 1839.

Collége de Neufchâteau. — M. Leclerc est nommé provisoirement maître d'études.

Du 4 décembre 1839.

Collége d'Eymoutiers. — Un congé d'un an est accordé à M. Delarche, régent de septième et huitième.

Il sera suppléé, pendant la durée de son congé, par M. Toulouse, bachelier ès-lettres.

Collége d'Ussel. — M. Goudounèche, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Mornac, démissionnaire.

— M. Rausy, chargé de la septième et huitième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Goudounèche.

— M. Duriolle, bachelier ès-lettres, suppléant de la chaire de cinquième au collége d'Aurillac, est nommé provisoirement régent de septième et huitième au collége d'Ussel, en remplacement de M. Rausy.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 19 novembre 1839.

Livres classiques. — L'usage de la *Grammaire philharmonique* et de l'*Alphabet musical* de M. Salvador Daniel est autorisé pour l'enseignement de la musique dans les établissements universitaires.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 29 novembre 1839.

Médailles d'encouragement. — Sur la proposition du Conseil académique de Cahors, et conformément à l'avis du Conseil royal, des médailles et des mentions honorables ont été décernées aux instituteurs et institutrices primaires des départements ci-après désignés.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Médaille d'argent.

M. Delluc, instituteur communal à Martel.

Médailles de bronze.

Mlle Barrat, institutrice privée à Gramat.
MM. Fouchet, instituteur communal à Cazals.
Lemozy, instituteur communal à Grezels.

Mentions honorables.

MM. Aujols, instituteur communal à Saint-Céré.
Solmiac, instituteur communal à Prayssac.
Castanié, instituteur communal au Roc.
Arsimoles, instituteur communal à la Tronquière.
Mlle Pradelle, institutrice privée à Saint-Céré.
M. Naves, instituteur communal à Craissac.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

Instruction supérieure.

Médaille d'argent

M. Laperche, instituteur communal à Tonneins.

Médaille de bronze.

Mme Busca, institutrice à Nérac.

Instruction élémentaire.

Médaille d'argent.

M. Pradelle, instituteur communal à Prayssas.

Médailles de bronze.

M. Armand, instituteur communal à Ségalas.
Mme Chanteloube, sœur Sainte-Croix, supérieure des dames de la Croix, à Villeréal.
M. Carrière, instituteur communal à Nérac.

Mentions honorables.

MM. Lay, instituteur communal à Aubiac et Estillac.
Lagarde, instituteur communal à Varès.
Mme Adam (sœur Rosalie), supérieure des dames de la Croix, à Villeneuve.
MM. Ducourneau, instituteur communal à Sérignac.
Dubedat, instituteur communal à Monheurt.
Rivière, instituteur communal à Sainte-Maure.

DÉPARTEMENT DU GERS.

Médaille d'argent.

Mlle Pelisson, institutrice privée à Condom.

Médailles de bronze.

MM. Barbelanne, instituteur communal à Gazaupouy.
Despax, instituteur communal à Berrac.
Begué, instituteur communal à Leymont.

Mentions honorables.

MM. Gary, instituteur communal à Condom.
Derbon, instituteur communal à Mauroux.
Excureix, instituteur communal à Demu.
Miqueu, instituteur communal à Peyrusse-Grande.
Dantin, instituteur communal à Villencoutal.
Mlle Lucat, institutrice privée à Seyssan.

Du 2 décembre 1839.

Comité de Charleville. — MM. Lehuerts, principal du collége, et Lits, instituteur primaire, sont nommés membres du comité d'arrondissement, en remplacement de MM. Debrun et Sarrazin.

Du 4 décembre 1839.

Inspection primaire. — M. Simonnel, sous-inspecteur des écoles primaires du département de la Vendée, est chargé des fonctions d'inspecteur des écoles primaires dans le même département, en remplacement de M. Bagnéris, qui a reçu une autre destination.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Étrangers. — Domicile légal.

Aux termes de la loi du 28 juin 1833, tout individu, remplissant les conditions prescrites, peut ouvrir une école primaire en France. En conséquence de ce principe, diverses décisions ont admis les étrangers domiciliés en France à se présenter devant les commissions d'examen, pour y obtenir, s'il y a lieu, un brevet de capacité.

Une question s'est élevée à ce sujet; on a demandé comment s'acquiert le domicile que doit avoir tout étranger qui aspire au brevet de capacité pour l'enseignement primaire en France, et quelle est la durée du séjour que comporte ce domicile.

Le Conseil royal, consulté à cet égard, a été d'avis que le domicile, dans le sens de la loi du 28 juin 1833 et des arrêtés du Conseil royal, est le domicile de fait, ou le lieu de la résidence, soit qu'il s'agisse de déterminer la commission d'examen, soit qu'il s'agisse de la délivrance des certificats de moralité par les maires qui auront pu être témoins, pendant trois ans, de la conduite de l'aspirant aux fonctions d'instituteur; qu'il faut que l'étranger ait résidé trois ans en France pour pouvoir obtenir de l'autorité française le certificat de moralité exigé par l'art. 4 de la loi; qu'il faut aussi que cet étranger se présente, pour être examiné, devant la commission du lieu de son domicile de fait. (*Décision du 15 novembre 1839.*)

Instituteur privé. — Interruption d'exercice.

Un instituteur privé, porteur d'un brevet de capacité délivré antérieurement à la loi du 28 juin 1833, en vertu duquel il a exercé pendant plusieurs années, depuis la promulgation de cette loi, ayant interrompu ses fonctions, peut-il les reprendre de nouveau, sans avoir obtenu un brevet délivré selon les formes de la loi du 28 juin, et sans remplir les autres formalités prescrites par cette loi?

L'instituteur qui se trouve dans la position indiquée ne peut se dispenser, pour exercer de nouveau ses fonctions, de produire un certificat de moralité, tel que l'exige l'article 4 de la loi du 28 juin 1833. Il est, en outre, tenu, suivant l'ordonnance du 16 juillet 1833, de déclarer au maire de la commune où il veut s'établir, son intention d'ouvrir une école : mais rien ne l'oblige strictement à se pourvoir d'un brevet de capacité délivré selon la loi nouvelle. L'ancien titre qu'il possède est toujours valable; et il est libre de s'en prévaloir.

(*Décision du 18 octobre 1839.*)

Nomination des instituteurs. — Concours.

Dans quelques départements, on s'est plaint des inconvénients que semblaient offrir les concours établis par les soins des comités locaux, en cas de vacance d'une place d'instituteur communal.

Ce mode d'appréciation du mérite des candidats ne saurait être repoussé d'une manière absolue.

L'autorité supérieure doit encourager toutes les manifestations de zèle et d'activité de la part des comités locaux. Ces comités, étant appelés par la loi à donner leur avis sur les candidats qui aspirent aux fonctions d'instituteurs, ont le droit de s'éclairer sur le mérite et l'aptitude de ces candidats par tous les moyens qui sont à leur disposition. Le concours est un des moyens le plus sûrs pour arriver à ce résultat. Toutefois, afin d'empêcher que ce mode d'appréciation ne devienne, en certains cas, stérile et illusoire, il convenait d'exiger certaines conditions pour la tenue de ces concours. Une décision prise en Conseil royal y pourvoit ainsi qu'il suit :

1° Le concours sera toujours ouvert devant trois ou quatre juges au moins, dont un sera nécessairement membre du comité d'arrondissement;

2° Ce concours sera annoncé au moins quinze jours d'avance;

3° Le procès-verbal des opérations et des résultats du concours sera joint à l'avis motivé que doit donner le comité local.

(*Décision du 29 octobre 1839.*)

PARTIE NON OFFICIELLE.

FACULTÉ DE DROIT DE POITIERS.

Le 19 novembre, la Faculté de droit de Poitiers s'est réunie en séance solennelle, sous la présidence de M. le recteur de l'Académie, pour la distribution des médailles d'or votées par le conseil général de la Vienne.

M. le recteur a ouvert la séance par une allocution, dans laquelle il a retracé les principaux avantages de l'étude du droit, et les améliorations introduites dans toutes les parties de cet enseignement.

Après un discours remarquable de M. Foucart, professeur de droit administratif, sur la direction à donner aux études de droit, M. Fey, professeur suppléant, a lu le rapport sur les compositions des concurrents.

Le résultat du concours a ensuite été proclamé par M. Boncenne, doyen de la Faculté. Voici les noms des élèves qui ont obtenu les médailles et les mentions honorables.

Troisième année d'études.

Médaille d'or : M. Nicolas, de Poitiers.
Mentions honorables : MM. Dupuis, de Poitiers, et Vigneau, de Tours.

Deuxième année.

Médaille d'or : M. Chaslus, de Thiers.
Mentions honorables : MM. Arnaud-Ménardière, et Barbier, de Poitiers.

Première année.

Médaille d'or : M. Nourry, de Saintes.
Mentions honorables : MM. Sorin-Dessources, Le Lennier et Becheron.

A la suite de cette cérémonie, à laquelle assistait M. le préfet de la Vienne, les étudiants lauréats se sont réunis chez M. le recteur de l'Académie, avec leurs professeurs et les principales autorités.

Salles d'asile.

Les premières salles d'asile établies en France ont été fondées par de respectables mères de famille. L'administration ne pouvait demeurer indifférente en présence de si louables efforts, et son devoir était de contribuer à propager partout de semblables établissements. Mais, pour faire utilement un appel aux sentiments généreux des autorités locales, pour concourir, à l'aide des deniers de l'état, à la propagation des salles d'asile, il était nécessaire de soumettre ces établissements à des règles communes, qui, tout en leur ménageant la bienveillance et l'appui des personnes charitables, donnassent cependant à l'administration une part convenable de surveillance. Tel est le but que s'est proposé l'ordonnance royale du 22 décembre 1837.

L'exécution de cette ordonnance a cependant éprouvé quelques difficultés. Ici, on a trouvé que l'ordonnance ne laissait pas aux associations charitables une assez grande latitude d'action, et on a craint de leur part quelque découragement. Là, au contraire, on aurait désiré que les autorités préposées à la surveillance de l'instruction primaire eussent été investies de droits plus étendus et mieux déterminés.

Afin de connaître, à cet égard, le véritable état des choses, le ministre, par une circulaire du 28 novembre, vient de demander aux recteurs des renseignements précis sur l'exécution de l'ordonnance du 22 décembre 1837, dans chaque ressort académique.

Les commissions d'examen, créées par l'art. 13, sont-elles établies dans les départements du ressort? Remplissent-elles régulièrement leurs fonctions?

Les comités d'instruction primaire exercent-ils les attributions que leur confie l'art. 18?

A-t-il été nommé partout des dames inspectrices, et ces dames s'acquittent-elles exactement des devoirs de surveillance qui leur sont imposés? Font-elles périodiquement, au comité d'arrondissement, par l'intermédiaire des comités locaux, un rapport sur la direction matérielle et morale de chaque asile, et sur ses résultats de toute nature? Assistent-elles, dans les comités, à la discussion de leurs rapports?

Y a-t-il des dames inspectrices permanentes, rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux?

Telles sont les principales questions auxquelles les recteurs ont été invités à répondre le plus tôt possible.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS DE POÉSIE LATINE. — M. PATIN, PROFESSEUR.

Leçon d'ouverture. — Études sur la vie et les ouvrages d'Horace. — Caractère moral et politique du poète. — Résumé du cours précédent. — Annonce du nouveau cours.

M. Patin a ouvert vendredi dernier son cours devant un auditoire choisi et fidèle, que ramènent chaque année la grace facile de parole, l'urbanité pleine de goût, l'érudition délicate et étendue qui distinguent ce profitable et consciencieux enseignement.

Dans le dernier semestre, M. Patin avait parlé d'Horace, de sa vie, de cette poétique et indulgente philosophie qui charme et paraît toujours nouvelle après tant de siècles. Cet hiver le spirituel professeur achèvera l'étude des œuvres du lyrique latin. Mais avant de rentrer dans l'examen particulier de ces pièces qu'on sait par cœur et qu'on aime pourtant à relire, M. Patin a résumé rapidement ses précédentes leçons et jeté un vif coup d'œil sur l'espace qu'il lui reste encore à parcourir.

Nous ne suivrons pas M. Patin dans les détails nombreux et intéressants qui ont rempli sa première leçon; mais nous voudrions au moins indiquer le cadre qu'il a suivi, en laissant subsister dans leurs développements mêmes les parties les plus saillantes de cet excellent discours sur Horace.

Ce n'est point seulement dans la notice attribuée à Suétone et dans les scoliastes que M. Patin a cherché la vie d'Horace; c'est avec les œuvres du poète lui-même, c'est avec ses vers qu'il a reconstruit cette biographie curieuse; rien n'était plus ingénieux, car le caractère individuel de la poésie d'Horace invite tout d'abord à le chercher lui-même dans ses écrits, qui sont une continuelle et complète expression de tout ce qui se rapporte à sa personne. S'il est né à Vénuse, en 689, aux ides de décembre, sous le consulat de Manlius, s'il se nomme Quintus, Flaccus, si son père était un affranchi vivant d'un petit champ acheté de son pécule et d'une charge de *coactor* (sorte de sergent chargé du recouvrement de certaines créances ou impôts), ce sont là des particularités qu'on ne doit pas seulement aux biographes, mais plutôt au poète lui-même.

Toute sa vie est dans ses vers; il a chanté tour à tour ses premières études à Vénuse, l'influence morale d'un père aimé qui lui recommandait plutôt la fuite des excès que la recherche du bien absolu, son arrivée à Rome, les leçons du grammairien Orbilius, qui lui donna l'amour des Grecs et un grand fonds de rancune dédaigneuse et un peu ingrate pour la vieille littérature latine; il a chanté son séjour à Athènes, ses promenades à l'Académie, ce mélange d'études et de plaisirs, ce scepticisme poétique et modéré que lui laissa la connaissance des systèmes si divers qui partageaient alors la philosophie grecque. C'est à Athènes qu'Horace, avec Messala et le jeune Cicéron, fit la connaissance de Brutus, qui, après le meurtre de César, venait cacher là, sous un air de loisir studieux, ses projets de guerre contre les futurs héritiers de la tyrannie de César, Antoine et Octave. Quand la guerre éclata, Horace, malgré sa jeunesse, eut le commandement d'une légion. Rien ne prouve, quoi qu'on en ait dit si souvent, que le poète ne se soit pas montré digne de la confiance de Brutus. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'après la bataille de Philippes, Horace fut de ceux qui profitèrent de l'amnistie accordée par le vainqueur. De retour en Italie, il y trouva son père mort et son petit patrimoine confisqué. C'était le sort de Virgile, de Tibulle, de Properce, tous ruinés par la guerre civile; les bienfaits d'Auguste peuvent sembler des restitutions.

Horace toutefois n'était pas absolument sans ressources, puisqu'à cette époque il acheta une place de scribe du questeur. Voilà le tribun militaire de Brutus dans les bureaux de la questure. Quelquefois les commis du trésor recrutés parmi les affranchis devenaient magistrats dans les villes municipales et arrivaient à l'ordre des chevaliers ou même plus haut. Il paraîtrait que leurs prétentions étaient de se confondre avec les chevaliers. Ce ne fut jamais celle d'Horace, trop fin pour s'égaler à Mécène, lequel ne voulait être que chevalier; voilà la vie administrative d'Horace.

Comme cela est arrivé depuis à tant d'autres poètes, tout en s'occupant de comptes et de chiffres, il se mit à composer des vers. Son goût l'y portait, et il voulait se faire connaître, acquérir des protecteurs qui le tirassent de son bureau et de sa pauvreté; il n'attendait, du reste, aucun produit direct de ses vers, car la poésie ne rapportait alors qu'au libraire, et la *propriété littéraire*, dont on s'est tant inquiété depuis, était alors chose inconnue.

Toutefois, bien jeune encore, à Rome d'abord, puis à Athènes, il avait fait sans doute des vers. Ainsi, la septième satire paraît avoir été faite pour amuser Brutus et son état-major, *cohortem*, dont était Horace. Les débuts du poète furent, à ce qu'il paraît, quelques satires où n'étaient pas épargnés les amis d'Octave et Mécène lui-même. Virgile, exilé de Mantoue, sollicitait en vers la restitution de son petit domaine. Les deux poètes se connurent, se lièrent et devinrent bientôt les amis, les protégés de Mécène. Par le ministre qu'il accompagnait dès lors à Brindes, Horace ne tarda pas à gagner les bonnes graces du souverain. Il avait trente ans, et les bienfaits de ses maîtres le placèrent dans une situation indépendante, où la modération de son caractère lui fit trouver le bonheur, et qui ne fut pas sans influence sur l'heureux développement de son génie; il lui dut le loisir de s'abandonner à ses goûts poétiques sans importune préoccupation, sans souci de fortune, d'ambition, de vanité, uniquement touché de la recherche du vrai et du beau, de la poursuite de cette perfection relative permise dans les arts aux efforts de l'homme.

C'est là que M. Patin s'était arrêté l'année dernière dans la vie d'Horace, qui désormais n'offre plus d'autres événements que ses œuvres. Si d'ailleurs une biographie si courte avait servi à l'enseignement de tout un semestre, c'est qu'à cette biographie avait été mêlé l'examen de plusieurs questions, pour lesquelles il fallait parcourir historiquement et littérairement une grande partie du recueil d'Horace.

Ces questions, toutes relatives au caractère du poète, étaient une préparation importante à l'étude de ses œuvres, car il importe de pouvoir estimer ce qu'on admire, surtout quand il s'agit d'un précepteur de morale dont autrement les maximes manqueraient d'autorité.

En examinant au long la septième ode du deuxième livre, M. Patin a d'abord justifié sans réplique le poète du reproche de lâcheté militaire, que bien des critiques, Algarotti et l'abbé Galiani entre autres, ont trop légèrement accrédité. Horace a partagé, avec le brave Pompeius Grosphus, son ami, la déroute de l'armée de Brutus; ce qu'il dit de sa disgrace de soldat n'a pas été autre chose qu'une réminiscence d'Alcée, d'Anacréon et d'Archiloque.

Horace est-il coupable d'un honteux oubli de sa cause, d'une basse apostasie? S'est-il hâté de jeter avec son bouclier ses sentiments républicains, d'échanger le culte de la liberté contre celui de la tyrannie? M. Patin a montré que ce changement n'avait été ni si complet ni si brusque que quelques uns l'avaient voulu, qu'il ne s'était pas fait sans raisons suffisantes ni sans de nombreux exemples que semblait légitimer d'ailleurs la nécessité des temps. Mais ici, nous laissons parler M. Patin :

« Ce sont là de grands mots et bien durs, mais aussi bien vides. Je n'y vois qu'une déclamation sans fondement réel.

« A entendre ces juges sévères d'Horace, qui n'ont jamais été rares, on dirait qu'Horace a eu réellement le choix entre la liberté et la tyrannie; que, par une décision subite, il a brusquement passé de l'une à l'autre. Ce n'est point là la vérité.

« Au temps de l'entreprise de Brutus, il n'y avait rien à Rome qui méritât d'être honoré de ce beau nom de *liberté*, comme sous le gouvernement d'Auguste, rien qui méritât d'être flétri du nom de tyrannie. La liberté, telle que l'avait réglée l'antique constitution de l'état, n'existait plus depuis bien des années; elle avait péri, et pour toujours, du moment que Rome avait eu des citoyens plus forts que ses lois. Brutus se dévoua sincèrement à la noble tâche de la faire renaître; mais il eût vaincu à Philippes, qu'il n'y eût point réussi. La république avait fait son temps. Les mœurs ne la comportaient plus. Les maux de l'état n'avaient plus qu'un remède, violemment imposé par Sylla, par César, par Auguste, l'unité du pouvoir. Quant à ce pouvoir, il fut fondé sans doute par ce qui fait les tyrans, mais il ne fut point tyrannique; au contraire, dans son exercice, juste, sage, modéré, tutélaire, il mérita qu'on s'y résignât, qu'on s'y attachât, qu'on s'y dévouât.

« Horace ne fit donc pas tout le chemin qu'on dit; il n'alla pas de la liberté à la tyrannie, mais de l'anarchie au pouvoir régulier d'un seul, et, vraiment, de l'un à l'autre il n'y a pas loin. Il mit, d'autre part, à faire le chemin, plus de temps qu'on ne s'imagine. La bataille de Philippes est de 712; de retour à Rome, en 713, il ne fut présenté à Mécène qu'à la fin de 715; c'est neuf mois après, en 716, que Mécène l'admit au nombre de ses amis; en 717, il l'accompagna dans le voyage politique de Brindes, et l'on peut supposer que c'est dans cette année qu'il fut connu et recherché de l'empereur. Il a donc mis, de compte fait, quatre ou cinq ans à accomplir cette évolution politique tant accusée : c'est plus que bien d'autres à qui on n'a pas imaginé de la reprocher.

« Qui a modifié ses idées, changé ses opinions? Ce qui en a changé tant d'autres à cette époque, l'expérience de la guerre civile, détestée par lui dans tant de belles pièces qui nous expliquent ses sentiments (1). Il était bien jeune; il avait vingt ans, vingt-un ans, quand l'arrivée de Brutus vint le surprendre à Athènes au milieu de ses études littéraires et philosophiques. L'éclat qui entourait alors le meurtrier de César, en qui brillait un reflet des antiques vertus romaines, l'enthousiasme des Athéniens, qui le comparaient à Harmodius et à Aristogiton, fascinèrent Horace; il s'enrôla sous ses drapeaux; avec un grade honorable, et, on doit le croire, avec honneur, il y servit pendant deux ans, jusqu'à sa ruine, la cause que, dans l'enivrement de ses jeunes années, il avait embrassée.

« Mais ces deux années durent beaucoup modifier ses idées. Il dut voir que Brutus seul, ou à peu près, songeait réellement au rétablissement de la république, à la liberté, à la patrie; que tout le reste, sans en excepter Cassius, travaillait pour ses passions et ses intérêts; que dans l'armée républicaine, il n'y avait pas moins d'oubli

(1) Liv. I, *Od.* XIV; liv. II, *Od.* I; *Epod.* VII, XXI.

des lois, d'illégalité, d'arbitraire, d'exactions, de violences, que dans l'armée triumvirale; que la discorde y régnait et y faisait tout manquer; que ses désastres étaient la suite de ses fautes; que le but qu'on s'y proposait était aussi chimérique que noble; que Rome enfin ne pouvait plus échapper à la nécessité d'avoir un maître.

« Ces réflexions qu'on peut lui supposer, car tout le monde les fit alors, durent l'amener naturellement, après quelques années passées à l'écart et dans une demi-hostilité contre le gouvernement établi, à s'en rapprocher, surtout lorsqu'il en eut été recherché, favorisé, et que la reconnaissance vint ajouter à sa conviction que ce gouvernement était le seul possible, que son établissement était une chose utile, nécessaire même.

« Que devait-il faire? persévérer dans une opposition muette et chagrine? Ce rôle allait à l'aristocratie vaincue par la victoire populaire du régime absolu. Mais pour Horace, vraiment désintéressé dans la querelle, où le hasard seul l'avait mêlé, pour le fils de l'affranchi de Vénuse, pour le scribe de la questure, pour le petit bourgeois de Rome, c'eût été une vraie duperie.

« Ce qu'on lui reproche, d'ailleurs, tous l'ont fait, sans qu'on y ait trouvé à redire. A-t-on blâmé Pollion du mot spirituel et noble par lequel il s'est résigné à ce qu'avait amené la force des choses : « Je serai le butin du vainqueur. » Le fils de Cicéron avait contre Auguste de bien autres griefs qu'Horace; il avait servi avec bien plus d'éclat dans l'armée de Brutus : s'est-on étonné que les nécessités des temps l'aient amené à partager, en 723, le consulat avec Auguste. Et Messala, si brillant dans la guerre de Philippes, n'a-t-il pas été un des héros d'Actium? Il ne crut pas par là se contredire. « J'ai toujours été du parti le plus juste, » dit-il à Auguste? « Voici, lui dit-il encore une autre fois, en lui présentant l'homme qui avait prêté son bras au suicide de Brutus, voici l'homme qui a rendu le dernier service à mon cher Brutus. » Horace non plus n'a jamais désavoué Brutus. Il s'est vanté plus d'une fois, dans ses ouvrages, d'avoir été distingué par lui, d'avoir servi sous lui. Mais, comme Messala et les autres, il a cru pouvoir, sans se contredire, après des délais convenables et des réflexions suffisantes, céder au cours des choses, accepter ce qui était inévitable, et y chercher sa place (1).

« D'où vient que, par exception, c'est lui qu'on accuse? Serait-ce parce que son adhésion à la nouvelle forme de gouvernement s'est traduite par des vers, et celle des autres par des actions? »

M. Patin a montré ensuite Horace dégoûté de la guerre civile, dans quelques pièces pleines de l'aversion, de la fatigue qu'elle lui avait laissées. C'est là ce qui le prépara, sans aucun doute, à accepter plus tard le joug de celui qui, après tout, fut le réparateur de ces fureurs sanglantes.

Après avoir ainsi prouvé que le poète n'avait point déserté lâchement son rang à Philippes et plus tard à Rome son parti politique, le professeur a examiné avec détails si Horace avait mérité, comme on l'a fait trop souvent, d'être appelé le courtisan de Mécène; ici, nous laissons encore parler M. Patin :

« Sur le mont Esquilin, dans un lieu naguère attristé et empesté par un cimetière public, s'étendent de vastes et beaux jardins, s'élève une maison superbe, qui domine sur Rome entière, sur sa magnificence, son bruit et sa fumée, d'où l'œil s'égare au loin jusqu'aux coteaux de Tusculum et de Tibur. C'est dans cette maison qu'Auguste malade se fera porter pour y chercher un air plus pur; c'est d'une tour de cette maison que Néron contemplera, chantera l'incendie que l'histoire l'accuse d'avoir allumé.

« Là, vit au milieu de toutes les jouissances du luxe, fort occupé de ses plaisirs, tout entier, en apparence, aux douceurs de la vie privée, un simple chevalier romain, qui joue dans l'état un bien grand rôle; c'est l'ancien et intime ami de l'empereur, le compagnon de toutes ses guerres, l'agent de toutes ses négociations, son représentant quand il quitte la ville pour aller pourvoir dans les provinces aux besoins de sa politique, son confident, son conseiller en toutes choses, avec Agrippa, la seconde personne de l'empire.

« Cette demeure des Esquilies est le siége du crédit et de la puissance. Autour d'elle s'agite la foule inquiète des nouvellistes, des solliciteurs, des ambitieux subalternes, qui voudraient bien y pénétrer, qui se travaillent, s'intriguent pour en forcer la porte qu'on a soin de leur fermer.

« Plus heureux qu'eux, envié d'eux, fendant à grand'peine cette presse importune, y est admis quand il lui plaît, un fils d'affranchi, grand poète, présenté par d'autres grands poètes, et qui s'y est établi, en leur compagnie, sur le pied de la plus parfaite amitié.

« Il n'y porte aucun embarras venant de son peu de naissance, de bien, d'illustration civile et politique; avec une égale aisance il s'invite à la table somptueuse du tout puissant ministre, ou l'appelle au partage de ses légumes et de son mauvais vin, s'associe à la plus haute fortune, ou fait les honneurs de sa médiocrité. Il paie à la naissance, au rang, au pouvoir politique, au patronage littéraire, ce qui leur est dû d'hommages; mais il a l'art de les amortir, de les émousser par je ne sais quoi d'involontaire, d'imprévu, d'accidentel, de détourné, qui leur retire le caractère de pures louanges, qui les rend propres à être offerts et acceptés par des esprits également délicats; il sait mêler à l'expression du respect, de la reconnaissance, du dévouement, des saillies de familiarité, des accents de tendresse, qui, malgré la différence des conditions, ramènent à l'égalité nécessaire en amitié.

« Horace n'est pas ce que tant d'autres voudraient être, le client, le courtisan, le parasite de Mécène, il est son ami. Il faut le proclamer à l'honneur de tous deux. Être l'ami d'un grand est une situation délicate, difficile, que compromettent presque infailliblement, d'une part, l'inconstance, la sécheresse de cœur qui se développent dans une haute fortune, de l'autre un penchant très naturel à abuser de sa faveur. Horace s'y maintient par une habileté qui n'est pas à la portée des plus habiles, car elle tient à son caractère, par sa discrétion, par son désintéressement, par une attention suivie à ne jamais se prévaloir insolemment d'une illustre amitié, à ne point l'exploiter dans des intérêts de vanité, de cupidité.

« Ce n'est pas tout. Si reconnaissant, si dévoué que soit Horace à l'égard de Mécène, quoiqu'il se soit donné à Mécène, il ne l'a point fait sans réserve. Il a réservé son indépendance, qu'il défend avec une adroite fermeté contre les empressements quelquefois gênants, les exigences obligeamment tyranniques d'un pouvoir ami.

« Tels ont été les rapports d'Horace et de Mécène, les écrits du poète en font foi; on en a grandement méconnu le vrai caractère, quand on y a vu un commerce de flatterie et de protection. Horace a mieux que personne connu l'art de cultiver l'amitié des grands. Il ne l'a pas seulement pratiqué, il l'a enseigné dans plusieurs de ses épîtres (liv. I, ep. 17, 18,) qui sont à sa conduite dans la cour de Mécène ce que ses épîtres littéraires (liv. II, ep. 1, 2, et l'épître aux Pisons) sont à sa pratique littéraire. Ces pièces, de la maturité d'Horace, peuvent passer pour le testament de l'homme de cour et de l'homme de lettres. Nous y retrouvons sous la forme de préceptes ce que nous venons de voir en action. »

M. Patin s'est ensuite demandé si l'homme qui a si bien pratiqué, et ensuite si bien enseigné l'art de vivre avec les grands, sans compromettre sa dignité, si l'homme qu'on n'a pu sans injustice appeler le courtisan de Mécène, méritait davantage d'être appelé le courtisan d'Auguste, ou *son adroit esclave*, comme l'a dit, pour rimer avec *Octave*, l'auteur de tant de flatteries à Frédéric, à Catherine, à Richelieu, à Mme de Pompadour : cet examen a été favorable au poète. M. Patin a montré comment, après les délais, les réflexions convenables, Horace s'était rallié, comme tout le monde à peu près, au nouveau gouvernement. Sans doute les louanges données à Auguste par le lyrique latin n'ont pas été exemptes d'exagération; mais c'était obéir à des convenances auxquelles il n'était pas libre de se soustraire. Il a traité de dieu celui que des apothéoses légales, officielles, avaient déclaré tel. L'apothéose, d'ailleurs, ne pouvait être prise au sérieux que par le peuple; hors de là, elle n'avait qu'une valeur politique et littéraire qui a pu mettre le poète aussi à son aise, en la décernant, que l'étaient chez nous Quinault ou Le Brun, lorsque, sous les figures convenues de la mythologie, ils divinisaient Louis XIV.

Il n'y a pas de cour sans un certain *langage officiel* : Horace a parlé ce langage : ce n'est pas un grand crime; encore la forme dans laquelle il a enveloppé ses éloges est-elle presque toujours indirecte, accidentelle, singulièrement délicate.

Mais n'a-t-il pas flatté par la satire, aux dépens de ceux dont le souvenir ou la personne déplaisaient au prince? L'examen attentif que M. Patin a fait de cette question a encore tourné à l'honneur d'Horace, qui, au contraire, a placé honorablement dans ses vers des noms peu agréables au pouvoir, ceux de Caton, de Brutus, de Cassius de Parme, par exemple. D'ailleurs, la justification du poète est dans les lettres d'Auguste, lesquelles montrent avec quel désintéressement il s'est refusé à la richesse, aux emplois. Cette justification se trouve encore dans la différence soigneusement maintenue par Horace, et remarquée avec dépit par Auguste, entre le langage de ses odes et celui de ses autres ouvrages. Horace a mis ainsi sous le couvert de l'emportement lyrique l'exagération que lui imposaient les convenances. Dans les odes, c'est le poète qui chante; ailleurs c'est l'homme dont la parole sera prise au sérieux et qui ne veut pas sortir des bornes d'une honnête complaisance.

Après avoir ainsi restitué, avec charme et perspicacité, leur vrai caractère aux éloges d'Horace, M. Patin a achevé sa leçon par ces paroles ingénieuses et fines, qui ont été très sincèrement applaudies :

« Avec cette apologie du caractère moral d'Horace, qui nous a fait étudier en même temps que lui, dans son recueil, Auguste, Mécène, beaucoup de personnages du temps et un bon nombre de particularités relatives à l'histoire, aux usages, aux mœurs de l'empire, a fini le cours, auquel le temps a manqué, et qui était encore loin de son terme.

« J'avais à rechercher, toujours dans les vers du poète, quel usage il a fait de son loisir, si honorablement acquis et conservé; *de quoi il* a rempli ses faciles journées, et à la ville, qui le retenait trop à son gré, et à la campagne, qu'il ne quittait jamais sans regret; en quels lieux de l'Italie il allait de préférence jouir de lui-même, quand il pouvait s'échapper de Rome; ce que c'était surtout que cette maison des champs, don de Mécène et d'Auguste, qui suffisait à sa modeste aisance, à son ambition, à son bonheur, dont il a tant parlé, et parlé avec tant de charme.

« Je me proposais de m'enquérir ensuite de ces livres qui lui étaient si nécessaires, dont il faisait provision, comme de froment, pour les besoins de son année :

> *Sit bona librorum et provisæ frugis in annum*
> *Copia* (1).

(1) Voir les *Lectiones venusinæ* de Jacobs.

(1) Lib. I, epist. XVIII, 109.

J'aurais dressé le catalogue de la bibliothèque d'Horace, de sa bibliothèque philosophique surtout, pour retrouver à quelles sources il a puisé éclectiquement les principes de cette morale pratique dont il a rempli tous ses ouvrages de toutes formes, qui en fait le fond, qui constitue l'unité de son recueil. Car, *ce vin vieux qui rajeunit les sens* (1), il l'a versé indifféremment dans des vases de toutes sortes, dans l'or de ses *odes*, dans l'argile, artistement façonnée, de ses *satires* et de ses *épîtres*.

« Une question se serait présentée : à quelles époques de sa vie correspond plus particulièrement l'emploi des divers genres de composition poétique où il s'est exercé ; quand a-t-il fait surtout ou des *odes*, ou des *satires*, ou des *épîtres*, ou de grands poèmes didactiques?

« Cette question résolue, autant qu'il aurait été possible en l'absence des dates positives qui manquent trop souvent, il ne me serait plus resté qu'à étudier Horace, soit en lui même, soit par comparaison avec ses devanciers grecs et latins, successivement comme poète lyrique, poète satirique, poète didactique, comme grand écrivain et précepteur dans l'art d'écrire, législateur du bon goût, traducteur ingénieux d'Aristote, précurseur de Boileau. La fin de l'année scolaire m'a trouvé à peine à moitié chemin, et le cours précédent a légué à celui-ci bien des sujets.

« Ces sujets, tout vieux qu'ils sont, n'ont rien perdu de leur intérêt, et même de leur nouveauté. Cicéron a dit des merveilles de la nature, qu'à force d'être regardées, ou plutôt vues tous les jours, les yeux s'y accoutument, qu'on ne les admire plus, qu'on ne se met plus en peine d'en chercher la cause (2).... On peut dire la même chose des écrits de ces poètes anciens qu'on nous met dès l'enfance entre les mains, dont nous avons usé tant d'exemplaires, comme les élèves des grammairiens dont parle Juvénal, et comme ces grammairiens eux-mêmes :

Quum totus decolor esset
Flaccus, et hæreret nigro fuligo Maroni (3).

Nous les savons trop par cœur. Plus nous en répétons la lettre, plus il arrive que l'esprit nous en échappe. Nous nous surprenons à ne plus nous y plaire, à ne plus les goûter, les sentir, quelquefois, chose étrange, à ne plus les comprendre. Aussi nous paraissent-ils tout nouveaux quand, y revenant avec curiosité, comme s'ils nous étaient inconnus, nous cherchons à nous rendre compte et de l'œuvre, et de son auteur, qui s'y est exprimé avec son temps, des mérites par lesquels il a charmé ses contemporains, de ce qui lui a valu, dans la suite des siècles, cette admiration constante, dont la tradition est venue jusqu'à nous.

« Horace, à tous ces égards, offre un intéressant sujet d'étude. Il a traité des genres divers, moins nouveaux peut-être pour les Romains qu'il ne le disait, qu'il ne le pensait, mais, à coup sûr, renouvelés par lui avec originalité. Il les a empreints, marqués de son caractère personnel, caractère droit, naïf, aimable, où à l'enjouement s'alliait quelque gravité, où la raison n'était point sans un mélange de faiblesse qui la rendit plus accessible, plus traitable ; caractère qui a fait de lui ce qu'on a dit d'un personnage de ce temps, l'homme de toutes les heures ; qui a rendu son commerce si doux à ses amis ; qui lui a donné pour amis tous ceux qui depuis l'ont lu, et les sages et les fous ; les uns l'aimant pour sa sagesse, les autres pour sa folie, la plupart pour tous les deux ; c'est par tous les deux qu'il répond à la pensée du grand nombre, qu'il est un des interprètes les plus avoués de l'humanité.

« Ce n'est pas tout : Horace, considéré dans son rapport avec l'histoire des lettres latines, des lettres en général, représente cette justesse de pensée, cette pureté, cette précision de langage, cette perfection de goût, auxquelles arrivent, après bien du temps et des efforts, les littératures, dans ces rares et courtes époques qu'on appelle classiques. Si on l'envisage sous un point de vue historique, il représente les mœurs polies, le savoir-vivre, les principes de délicatesse, de dignité, qui font encore l'honnête homme, sinon l'homme vertueux, dans ces temps de la vieillesse, du déclin des sociétés, où l'invasion du luxe avec toutes ses recherches, le goût toujours croissant des jouissances sensuelles, les progrès du scepticisme en toutes choses, en religion, en morale, en politique, la lassitude, le découragement, le désespoir qui suivent les troubles civils et l'anarchie, leur font chercher leur repos dans le pouvoir absolu, demander leur consolation à l'étourdissement, à l'ivresse des plaisirs.

« Horace peut être considéré sous tous ces aspects.

« Il ne serait qu'Horace, un des hommes les plus spirituels et les plus aimables qui aient existé, et de plus un fidèle exemplaire des traits de l'humanité, que par là il mériterait de nous attacher. Mais il est autre chose ; il est encore l'expression du temps où il a vécu, avec ses misères, et aussi ce qui les rachetait, le génie littéraire, l'élégance sociale, et chez quelques hommes, point héroïques, mais honnêtes et bons, un raisonnable éloignement des excès. Horace, c'est ce que nous appelons littérairement le siècle d'Auguste, historiquement l'empire, à sa première époque. C'est, par anticipation, bien d'autres époques encore, analogues à celle-là. Il nous touche par cent côtés ; nul ancien n'est plus moderne, et c'est à ce titre en partie que je vous appelle et voudrais être plus capable, en ce temps où l'antiquité jouit de peu de faveur, de vous attirer à l'étude de ses œuvres. »

(1) Voltaire, Epître à Horace.

(2).... *Assiduitate quotidiana et consuetudine oculorum assuescunt animi : neque admirantur, neque requirunt rationes earum rerum quas semper vident....* de Nat. Deor. II, 38. cf. August., tract. in Joann. XXIV, 1. *Miracula ejus.... Assiduitate viluerunt.*

(3) Sat. VII, 226.

ARCHÉOLOGIE.

A MONSIEUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Ministre,

Avant de quitter la Haute Egypte, je désirais remonter une seconde fois jusqu'à Elithya (El-Kab), où j'avais, l'année précédente, recueilli quelques notes, en regrettant de ne pouvoir y faire un plus long séjour. Je voulais ajouter à mon travail les dessins de quelques bas-reliefs religieux copiés dans l'intérieur du petit temple d'Aménophis, et visiter avec soin les hypogées funéraires, où j'espérais trouver des documents nouveaux. Mais j'ai été, sous ce dernier rapport, complétement déçu. Ceux des hypogées que les voyageurs visitent ordinairement et que Champollion avait lui-même étudiés en détail, m'ont paru beaucoup plus dégradés qu'ils ne l'étaient il y a dix ans ; plusieurs même sont entièrement détruits, et les fellahs, qui, depuis quelques années, se sont établis dans cette partie de la montagne, l'ont rendue presque inabordable, tant par leur présence importune que par la repoussante malpropreté qu'ils y ont accumulée. J'ai néanmoins fait une nouvelle revue de ces tombeaux, mais je me suis particulièrement attaché à la recherche de ceux que je savais n'avoir pas été visités par Champollion et qui se trouvent dans une gorge voisine, au revers des précédents. Cette visite n'a eu pour résultat que de constater l'absence de tout document archéologique, car je compte pour rien quelques faibles traces de décoration non terminée ou rendue méconnaissable par la mutilation.

A deux lieues environ au nord d'El Kab, près de l'endroit nommé El-Khel, j'ai commencé l'exploration de la rive gauche du Nil. On voit sur ce point, qui est à trois quarts de lieue environ du fleuve, une pyramide de trente pieds de hauteur, construite en pierres calcaires d'assez grandes dimensions, mais d'ailleurs d'un travail grossier et fort dégradée. Son isolement dans la plaine et l'absence de tout autre vestige d'antiquité aux environs, feraient supposer à ce monument une destination non funéraire ; il est assis sur un banc de rocher où l'on ne voit aucune trace d'excavations. Le portique ou pronaos d'Esné, devenu, comme on sait, un magasin de coton, est encore, comme il y a dix ans, engagé au milieu de constructions particulières où il n'est pas permis de pénétrer. Je n'ai pu, en conséquence, m'assurer de la disposition, du nombre ni de la date des parties intérieures de ce temple, que personne jusqu'ici n'a pu voir, bien qu'elles existent évidemment, par le fait seul de l'existence du pronaos ; cette partie des temples égyptiens n'a, en effet, jamais été construite que comme addition décorative et pour servir d'avenue au sanctuaire, lieu principal.

Le quai d'Esné a été reconstruit, dans les temps modernes, avec des matériaux provenant du temple de Contra-Lato, maintenant détruit et qui était situé sur la rive opposée du fleuve. On trouve dans les matériaux du quai d'Esné, qui ont appartenu à ce temple, des portions de légendes hiéroglyfiques donnant les noms de Ptolémée Epiphane et d'un empereur romain qui paraît être Trajan d'après les lettres T. R. qui commencent son nom.

A Erment, l'ancienne Hermonthis, les voyageurs visitent un petit temple nommé en égyptien Mammisi et consacré, sous le règne de Cléopâtre, au souvenir de la naissance du jeune Ptolémée, fils de César. Des édifices du même genre, chapelles secondaires désignées improprement sous le nom de TYPHONIUM, avaient été observés en divers lieux de l'Egypte, tels que Philæ, Edfou, Dendérah, et toujours dans le voisinage d'un grand temple. Ici l'observation, d'accord avec les traditions historiques, mettait hors de doute l'existence d'un grand temple, mais on ignorait son emplacement, et c'était pour en retrouver au moins quelques indices, que je m'étais rendu à Erment. On y voyait, il y a quelques années encore, les ruines d'une église qu'on soupçonnait avoir été bâtie par les premiers chrétiens sur l'emplacement et avec les matériaux du temple que je cherchais ; aujourd'hui, ces ruines elles-mêmes ont disparu, à l'exception de quelques colonnes en granit ; les matériaux ont été enlevés pour l'usage des poudrières du pacha, mais en fouillant le sol pour en trouver d'autres, on a mis à découvert les fondations d'un vaste édifice, immense carrière qui fournit en abondance aux besoins destructeurs du gouvernement. C'est là qu'était le grand temple d'Hermonthis. Il avait été bâti peut-être déjà pour la seconde fois, sous le règne de Thouthmès IV, et consacré au dieu Mandou, comme l'attestent des portions d'architraves sculptées et d'autres matériaux engagés dans ces constructions. Après avoir été probablement détruit pendant l'invasion des Perses, il fut reconstruit sous le règne de l'empereur Hadrien. Il est impossible, aujourd'hui, de restaurer le plan de cet édifice, mais on peut juger de ses dimensions par l'étendue de terrain qu'occupent ses fondements et par la grosseur des colonnes, dont on retrouve encore les bases et quelques tronçons. Ces colonnes avaient 2m 15c de diamètre, ce qui correspond à dix-neuf pieds dix pouces de circonférence ; c'est sur le pourtour de l'une d'elles et dans les soubassements des murs latéraux dont quelques parties subsistent encore, que j'ai recueilli les

légendes de l'empereur romain. On trouve encore, parmi ces ruines, les têtes de plusieurs statues colossales, coiffées du pschent et qui ont appartenu à des figures-piliers, dites *Osiriaques*. Une statue en basalte, d'époque ancienne et qui gisait au même endroit, a été récemment enlevée par des voyageurs anglais.

J'aurais désiré connaître l'emplacement des hypogées funéraires d'Hermonthis, mais je n'ai pu rien découvrir à ce sujet, et la montagne Libyque, où il était naturel de les supposer, est tellement distante du fleuve, que je n'ai pas eu de peine à croire sur parole les habitants, qui m'assuraient avoir parcouru toutes les montagnes de ce côté sans y trouver de grottes. Je dois ajouter que, d'après quelques observations recueillies dans le pays, on peut croire que c'est dans la nécropole de Thèbes ou dans son voisinage qu'on transportait les morts d'Hermonthis. La distance de deux lieues environ qui séparait les deux villes et l'intention funéraire de quelques monuments situés vers le sud du grand hippodrome de Thèbes, monuments qui dépendaient du nome d'Hermonthis, semblent venir à l'appui de cette conjecture et indiquer le lieu des inhumations comme étant à peu près à mi-chemin d'Erment et de Medinet-Abou.

Revenu à Thèbes, j'ai parcouru encore une fois ces belles ruines que j'aurais voulu posséder tout entières, du moins en portefeuille; je sentais que, probablement, je ne les verrais plus, et que, sans doute, j'aurais plus d'une fois à regretter, par la suite, d'avoir omis certaines observations utiles.

Je suis parti de Qournah le 10 mars et arrivé le surlendemain à Dendérah, l'ancienne Tentyris. Le propylon qui précède le grand temple a été, dans ces derniers temps, attaqué par les agents du gouvernement turc, qui en ont enlevé une bonne partie et qui se disposaient à détruire le reste, quand un ordre du pacha, provoqué par les plaintes de quelques voyageurs, fit suspendre cette œuvre de destruction. Mohamet-Ali, en réparation de ce désastre, fit en même temps construire un double mur qui, partant de chaque côté du propylon, conduit à l'entrée du grand temple. Cette espèce d'avenue, inutile par elle-même, a de plus l'inconvénient de masquer la vue du portique, dont la façade et l'intérieur ne peuvent plus être saisis d'un même coup d'œil, et puis, une fois engagé dans ce long couloir, on n'en peut sortir qu'en revenant sur ses pas, nulle autre issue n'y étant ménagée.

Le grand temple a été déblayé à l'intérieur, et l'on peut aujourd'hui pénétrer de plain-pied jusque dans le sanctuaire. J'espérais trouver là les légendes des fondateurs du monument, mais tous les cartouches sont restés vides, dans le sanctuaire aussi bien que dans les deux pièces qui le précèdent. Quant au portique, ses légendes nous sont connues par les lettres de Champollion.

J'ai tenté de copier, dans la salle du zodiaque située à la partie supérieure du temple, la portion du plafond restée en place, et qui se rattachait au zodiaque circulaire, aujourd'hui déposé à la Bibliothèque Royale. Malheureusement cette sculpture, comme celles des autres plafonds du temple, est tellement encroûtée de suie qu'il est impossible d'y reconnaître les détails; cette suie d'ailleurs est très dure et ne pourrait s'enlever qu'après un long travail; je n'ai donc pu copier de ce tableau que les parties reconnaissables, c'est-à-dire les barques symboliques et la figure de l'année qui les encadre; j'ai dû renoncer aux détails hiéroglyphiques si essentiels pourtant à l'interprétation du sujet.

La nécropole de Tentyris était située dans la partie occidentale de la plaine qui séparait cette ville de la montagne. Quelques tombeaux musulmans sont disséminés sur cet espace que le désert a complétement envahi.

Au village de Hôou, l'ancienne Diospolis Parva, il ne reste de vestiges antiques que vers l'extrémité d'une longue digue qui sert de chemin et se termine par un pont. On trouve de ce côté, à l'entrée du désert, une enceinte carrée en briques crues renfermant des restes de construction, des ossements et autres débris de momies et des fragments d'architecture égyptienne. Vers l'angle sud-est, à l'intérieur de cette enceinte, il y a un petit édifice en grès, espèce de chapelle à une seule chambre, construite et sculptée sous le règne des Lagides; le plafond est détruit ainsi que la partie supérieure du monument, à la hauteur des frises; l'édifice a été construit dans une intention funéraire et au nom d'un prêtre, scribe royal attaché au service d'un Ptolémée. On ne voit de ce prince que le cartouche nom propre, et parmi les inscriptions que cet autre cartouche renfermant le titre *Grande demeure*, déjà observé dans divers monuments de l'époque grecque et romaine, à El-Kab, Dendérah, et ailleurs (1).

Au milieu de la paroi du fond de cette chapelle est une niche carrée dans laquelle on a sculpté et peint le dieu Sokar-Osiris tenant le fléau et le crochet; il est accompagné à droite et à gauche de la déesse Tmé avec ses attributs ordinaires, la plume et les ailes attachées aux bras. Les tableaux sculptés sur cette paroi, à droite et à gauche de la niche, représentent les scènes relatives à l'introduction et au jugement du défunt en présence d'Osiris et des autres divinités de l'Amenti, Hathor, Tmé, Anubis, Thoth-Ibiocéphale; la balance, le cynocéphale et le cerbère femelle, *la grande dévoratrice de l'Occident*, complètent ces tableaux déjà connus par leurs analogues (2).

(1) Voir à ce sujet les observations de M. Rosellini, *Mon storici*, tome II, et celles de M. Lenormant dans son Musée d'antiquités égyptiennes.

(2) Voir les lettres écrites d'Egypte par Champollion.

La frise de la même paroi se compose d'une suite de figures accroupies, à tête humaine ou à tête de reptiles, représentant les divers péchés énumérés dans le rituel funéraire. Sur les parois latérales, figurent les quarante juges de l'Amenti, disposés vingt d'un côté, vingt de l'autre; le défunt, debout, leur adresse une prière. Au dessous des juges paraissent huit figures de femmes dont la tête est surmontée d'un disque, au milieu duquel est une étoile; le même sujet est répété sur la paroi opposée. Ces figures sont accompagnées de leurs légendes, mais ces dernières sont d'une exécution tellement grossière qu'il est à peu près impossible de les déchiffrer; je pense qu'elles représentent les heures du jour et de la nuit, sujet observé par Champollion dans les tombes royales de Biban-el-Molouk et ailleurs. J'ai copié dans ce monument la paroi du fond tout entière et quelques portions des autres. En somme, ce petit édifice, n'offrant que des sujets déjà connus par analogie, m'a d'autant moins retenu que je me sentais dans le voisinage d'Abydos, où j'espérais faire une récolte bien autrement intéressante.

Abydos, aujourd'hui Haraba-Madfouneh, *Haraba l'Enterrée*, est située à plus de quatre lieues de la ville de Girgé, d'où partent ordinairement les voyageurs qui veulent visiter ses ruines; mais on abrège la route d'une heure et demie en quittant le Nil au village de Bélianeh, d'où l'on peut arriver à Abydos en moins de trois heures de marche.

L'étendue des décombres justifierait seule le rapport des anciens, qui faisaient d'Abydos la seconde ville de la Thébaïde. Ce qui reste de ses grands édifices, malgré leur état de ruine ou d'enfouissement, n'est pas au dessous de l'idée qu'on doit se faire de l'importance de cette ville, à la fois commerçante et religieuse.

La nécropole occupe à elle seule un espace immense et qui, sous ce rapport, ne le cédait guère à la nécropole de Thèbes. On sait que les Egyptiens tenaient à honneur d'être inhumés à Abydos, où se trouvait le tombeau d'Osiris. Ce dieu était le patron de la *ville*, et c'est à lui que furent dédiés les grands édifices, temples ou palais dont elle était ornée. Il y avait là comme à Thèbes un *memnonium* ou plutôt des *memnonia*, genre d'édifices spécialement funéraires, et dont l'origine semblait devoir se rattacher au souvenir d'Aménoph-Memnon, quoique le nom de ce prince ne se trouvât sur aucune des ruines encore subsistantes à Abydos (1).

C'est sous le règne de Ménephtah I^er^, père de Rhamsès-le-Grand, que fut élevé, ou peut-être seulement reconstruit, le grand édifice aujourd'hui presque entièrement enfoui sous le sable, et qu'on trouve en abordant les ruines du côté sud-est de la plaine. C'est là qu'était probablement le fameux palais d'Osmandyas, le memnonium dont parlent les auteurs; les légendes hiéroglyphiques gravées à l'intérieur de ce monument désignent effectivement cet édifice sous le nom de palais, c'est-à-dire *demeure royale de Ménephtah*. La partie du fond, depuis les constructions taillées en voûte jusqu'à la grande salle hypostyle, a été décorée sous ce pharaon; rien n'égale la perfection de ces sculptures, notamment dans les couloirs en voûte, dont la partie inférieure est construite en un calcaire blanc de la plus belle nature. Rhamsès-le-Grand, en succédant à son père, fit reprendre la décoration, déjà fort avancée, de la salle hypostyle, et pour accroître la part de gloire qui lui reviendrait de ces travaux, il fit gratter ou couvrir de stuc le nom de son père et graver le sien à la place. On serait tenté de croire que cet édifice, commencé sur un plan gigantesque, n'a pas été achevé, à en juger par l'état de la façade de la salle hypostyle, qui ne présente à l'extérieur qu'une muraille dont les énormes pierres n'ont pas été dégrossies. Peut-être avait-on appuyé à ce mur, qui est de grès, une façade en calcaire blanc, qui aura été détruite comme l'ont été les parties latérales du même édifice qui étaient de cette matière. Le mur, à l'extérieur de la façade, est enfoui, comme au dedans, jusqu'à trois mètres environ de la plate-forme, et ce n'est qu'au moyen de fouilles profondes qu'on pourrait obtenir quelques notions sur la disposition de cette partie du monument et sur la nature des matériaux dont elle a pu être revêtue. On voit encore debout, en avant de la façade, un bloc en pierre calcaire qui paraît avoir formé le montant d'une porte. Le palais était ou a dû être précédé d'une cour péristyle et d'un pylône aujourd'hui détruits; l'exhaussement du sol ne permet de rien affirmer à cet égard, mais on voit encore sur l'emplacement, que devaient occuper les murs latéraux de la cour et le pylône, des blocs de pierre qui peuvent avoir appartenu à ce genre de construction. On ne pénètre à l'intérieur du monument que par les ouvertures occasionnées dans la plate-forme par la rupture et la chute des plafonds. L'enfouissement, dans les parties les moins encombrées, s'élève encore à la hauteur de trois mètres environ du plafond. Il est fort difficile de prendre une idée exacte de l'étendue en largeur de

(1) M. Letronne avait déjà observé que le rapport établi entre le nom de Memnon et celui d'Aménophis venait principalement des auteurs grecs, et que le nom générique de *Memnonium*, dont l'étymologie est égyptienne, devait avoir été donné à tous les grands édifices construits dans le quartier des tombeaux (Memnonia), soit à Thèbes, soit à Abydos. Ainsi, de même qu'il y avait dans la première de ces villes un Memnonium d'Aménophis, un autre de Rhamsès, de même on voyait à Abydos le Memnonium de Menephtah et celui de Rhamsès. Le surnom de Memnon donné au pharaon Aménophis ne lui venait donc que par allusion au Memnonium qu'il avait fait élever, allusion qui lui appartenait, tant à cause de son antériorité que pour la magnificence qu'il avait donnée au grand édifice qui portait ce nom. (Voir, à ce sujet, les curieux rapprochements et les explications réunis dans l'ouvrage de M. Letronne, intitulé : *La Statue vocale de Memnon*, p. 81, 257 et passim.)

la salle hypostyle et de ses communications avec les parties adjacentes vers le sud et à l'ouest.

Je n'ai bien reconnu que trois portes donnant passage de la salle hypostyle dans un deuxième portique, dont l'étendue, dans le sens de la longueur du monument, dépasse de beaucoup celle de la façade actuelle; j'ai compté sur cette étendue jusqu'à vingt-deux architraves parallèles qui, étant soutenues chacune par quatre colonnes, forment un total de quatre-vingt-huit colonnes disposées sur quatre rangs. La largeur de l'édifice, dans cette partie, n'était pas moindre de cent six mètres (326 pieds).

Après le second portique venaient les couloirs en forme de voûte, lesquels donnaient issue dans un arrière-portique ou *posticum*, soutenu à son tour par quatre rangs de colonnes. Là se terminait la première partie de l'édifice après laquelle on remarque un abaissement rapide du sol, une espèce de canal transversal dont la partie opposée s'élève de nouveau et forme une colline couverte de décombres. Des débris de pierre taillée annoncent qu'il y avait là d'autres édifices, et l'on voit encore en place plusieurs blocs en calcaire blanc qui paraissent avoir formé les montants d'une porte.

Telle est l'idée générale qu'on peut se former de ce monument, sans admettre toutefois que la partie sud, presque entièrement enfouie, soit une continuation sur le même plan de la partie septentrionale, la seule qu'il soit moins difficile d'étudier. On ne trouve d'ailleurs dans la partie accessible rien qui caractérise, à proprement parler, une habitation, et si cet édifice était un palais, il faut croire que les appartements du roi se trouvaient sur un plan plus reculé ou dans les parties qu'on ne peut aborder maintenant (1).

Toute la décoration de ce monument rappelle le dieu auquel il fut particulièrement consacré; c'était Osiris, qui partout s'y montre avec ses attributs ordinaires et avec le titre de *seigneur d'Abydos*. Isis, Hathor, Tmé et leurs diverses formes sont ici les compagnes du dieu, et partagent avec lui les hommages du souverain.

Je n'entrerai pas dans le détail descriptif des sujets sculptés dans les diverses parties de ce monument; c'est là l'objet d'un travail plus étendu et auquel doivent se rapporter les dessins que j'ai recueillis; je me suis attaché à compléter les documents sur cet édifice autant que le permettait l'état de ses ruines qui, malheureusement, sont aujourd'hui plus enfouies, plus dégradées que jamais.

A quelque distance du palais, on trouve, en se dirigeant vers le nord, les ruines d'un temple qui fut construit et décoré sous le règne de Rhamsès-le-Grand. Le nom et les légendes de ce prince se lisent sur les parties encore subsistantes de cet édifice, qui, par la richesse des matériaux, sinon par l'étendue, l'emportait sur le Memnonium de Ménephtah. Malheureusement aucune partie de ce monument n'est conservée dans son entier; les décombres et le sable l'ont enseveli presque partout, et ce qui avait échappé aux envahissements du désert ou à la main des barbares a été, depuis quelques années, cruellement achevé par les spéculateurs d'antiquités, consuls et autres qui, sous ce rapport, n'ont rien à envier au vandalisme des Turcs ni à la triste renommée de lord Elgin. C'est dans cet édifice qu'était la fameuse table chronologique dite d'Abydos; il semble qu'en enlevant cette pierre, on ait voulu ne rien laisser de la chambre qui la renfermait; trois de ses parois ont à peu près disparu, et la quatrième, celle du fond, n'a conservé que la partie inférieure des figures de divinités qui la décoraient. Cette pièce de médiocre dimension faisait partie d'une série d'appartements qui, de ce côté comme de l'autre, formaient les deux ailes latérales d'une cour au fond de laquelle était un sanctuaire. Ce qui reste de cette dernière partie peut donner une idée de sa richesse; elle était entièrement revêtue d'albâtre d'un beau choix et décorée de sculptures peintes dont l'admirable exécution répondait à la richesse de la matière. Le sanctuaire était environné de constructions qui le liaient aux ailes latérales, et l'on trouve à son entrée d'énormes blocs en granit qui paraissent avoir formé les montants de la porte. Deux propylons également de granit, l'un gris, l'autre rouge, donnaient entrée aux deux cours qui précédaient le sanctuaire. La cour d'entrée avait deux galeries latérales soutenues par des piliers auxquels étaient adossées des figures d'Osiris debout, tenant d'une main le fléau, de l'autre le crochet (2).

Il ne reste des figures que deux ou trois bases demeurées en place.

J'ai copié tout ce qui restait de peinture et de sculpture, tant sur les propylons et leurs débris que sur les parois intérieures de l'édifice.

A mille mètres environ vers le nord de ce monument, et en traversant une partie de plaine entièrement remplie d'excavations funéraires, on trouve les restes d'un troisième temple qui fut, comme le précédent, construit sous le règne de Rhamsès III et consacré au dieu Osiris. Ce temple était, comme l'autre, en pierre calcaire, dont la blancheur rehaussait l'éclat des peintures auxquelles elle servait de fond. Il y avait là aussi une cour à piliers osiriaques, mais cette cour, aussi bien que les autres parties du monument, n'offre plus que des portions de murs et des substructions dont l'enfouissement et le désordre ne permettent pas de reconnaître la disposition. Cet édifice, du reste, le cédait au précédent pour l'étendue; un mur en briques crues s'élevait de chaque côté du sanctuaire et se liait à un mur transversal construit à l'arrière du temple, et dont la porte de sortie se trouvait dans l'axe de tout l'édifice. Derrière ces constructions, le terrain s'abaisse pour former une sorte de vallon au delà duquel on voit s'élever la grande enceinte en briques, nommée *Schounet-eb-Zebib*. Il est difficile de préciser la destination de cette enceinte, formée de murailles hautes et épaisses, et dont l'espace intérieur est absolument vide; peut-être renfermait-elle des hypogées funéraires, comme on l'observe à Thèbes dans les enceintes de l'assessif, qui présentent le même aspect; ou bien, était-ce un bâtiment destiné à l'habitation et au service des embaumeurs, gens que leur état isolait du reste de la nation et semble avoir assujétis à une vie claustrale? (Conf., Hérod., Plutarque, Letronne, *sur Memnon*, p. 33, sqq.)

En arrivant à cent mètres à peu près du troisième édifice mentionné plus haut, on voit une mare circulaire contenant de l'eau saumâtre, et qui paraît être les restes d'un bassin sacré; sur la droite, un peu en avant et à fleur de terre, sont les restes d'une vaste construction qu'on croirait avoir été une pyramide; sur la gauche du même bassin, s'étend une colline couverte de ruines en briques et de fragments de pierres, qui annoncent que sur ce point encore il y avait de grands édifices. Le monticule porte le nom de *Kolt-Essoltân, la Butte-du-Roi*, et il est fort étendu et présente les restes d'un mur de circonvallation. D'autres débris de constructions antiques s'étendent au loin vers le nord et ajoutent à l'idée qu'on doit se faire de l'étendue et de l'importance d'Abydos; mais toutes ces ruines sont méconnaissables, et je n'ai, pour ce qui les concerne, rien à ajouter aux indications contenues dans la grande description de l'Egypte.

J'ai vainement cherché dans la partie méridionale des ruines les restes d'un édifice qui m'avait été signalé comme portant les cartouches d'un roi éthyopien. Des conquérants de cette nation avaient, en effet, au rapport des auteurs, occupé Abydos, et ce témoignage rendait d'autant plus probable l'existence du nom qui m'avait été signalé. D'un autre côté, il existe dans les salles basses du Louvre des morceaux d'architecture égyptienne, rapportés d'Abydos par M. Mimaut, et portant le cartouche d'un roi éthyopien, nommé *Sevekopth*. D'après cela, j'ai dû conclure de l'absence à Abydos de tout monument portant des noms éthyopiens, que les sables ou le marteau des modernes vandales avait passé par là.

Les voyageurs de notre temps ont cherché à Abydos les célèbres bois d'acanthe cités par les auteurs; ces bosquets ont à la vérité disparu, mais l'arbre y existe encore par bouquets, disséminés au milieu des palmiers qui abondent ici: c'est un arbre à longues épines, espèce de *mimosa nilotica*, d'ailleurs commun dans le pays, et dont le nom moderne, *schont*, suffit pour rappeler l'*acanthus* des anciens. C'est le même arbre qui produit la gomme arabique.

J'espérais trouver à Abydos, dans la partie de la montagne qui s'étend derrière les ruines, des hypogées creusés dans le rocher; mais les deux ou trois excavations que j'ai pu voir de ce côté n'offrent aucune trace de décoration ni même d'intention funéraire; il y a tout lieu de penser que la nécropole d'Abydos ne s'étendait pas jusqu'à la montagne qui est fort éloignée des ruines; d'ailleurs, l'immense étendue de cette nécropole, telle qu'on la voit aujourd'hui, est propre encore à satisfaire l'imagination la plus exigeante.

Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé des observations que j'ai pu recueillir à Abydos, et dont l'ensemble, notes et dessins, ne pourra manquer d'être apprécié, si l'on a égard surtout à l'état actuel des ruines et à la rareté des documents jusqu'ici publiés à leur sujet.

Après avoir quitté ce lieu, je me suis rendu à Girgé, et, de là, dans un village nommé *Birbé*, que l'on croit être sur l'emplacement de l'ancienne *This*. Le village occupe, à la vérité, une butte de décombres antiques, passablement étendue; mais il a cela de commun avec la plupart des villes et villages de l'Egypte; je n'y ai d'ailleurs rencontré aucun reste de monument, pas même un tronçon de colonne, d'après quoi il m'a semblé douteux que ce point ait jamais eu grande importance, à moins que ce n'ait été dans les temps primitifs, comme il pourrait être permis de le croire, d'après les traditions concernant les vieilles dynasties-thinites, et d'après les restes de vieux hypogées que j'ai signalés dans la partie de la montagne située à l'opposite du fleuve. Toutefois, il ne me paraît pas impossible de prouver que This et Abydos étaient moins éloignées l'une de l'autre, et que peut-être les deux villes doivent être confondues en une seule.

A cette hauteur de l'Egypte, la chaîne libyque s'éloigne fréquemment du Nil, et les restes d'antiquités ne se montrent qu'à de plus rares intervalles. Le dernier point où j'ai cru devoir m'arrêter, dans la Haute-Egypte, est en face d'Akmym (Panopolis), et à deux lieues au sud-ouest du bourg de Soagghié. Il existe là, dans la montagne, un assez grand nombre d'hypogées auxquels on arrive après avoir traversé le village d'Hamalyéh et l'emplacement d'une bourgade an-

(1) Diverses observations sont à faire au sujet des constructions en voûte que je ne cite aujourd'hui que pour la perfection des sculptures en bas-relief et des ornements qui entraient dans leur décoration. On ne manquera pas de remarquer, dans les dessins que j'en rapporte, l'encadrement et le dessus des portes intérieures de ces passages, notamment l'une d'elles qui n'a son analogue dans aucun autre monument de l'Egypte. On remarquera aussi, dans la décoration des chapelles ou naos figurés parmi ces sculptures, un ornement placé au dessous d'une corniche décorée d'uræus, lequel consiste en une suite de glands ou plutôt d'ovales pointus qui m'ont paru être la pensée première des *oves*, dont le motif se trouve plus développé dans les hypogées d'El-Tell. Cet ornement occupe à El-Tell comme à Abydos la même place au dessous des architraves, et sa destination est la même que celle que les Grecs lui ont donnée au moins mille ans après, dans leur propre architecture.

(2) La dénomination abréviative de *piliers osiriaques* me paraît convenir tout-à-fait à ces sortes de figures, qui se montrent fréquemment parmi les grands édifices de la Thébaïde.

tique. Ces grottes présentent le même caractère que celles d'Akmym et appartiennent aussi à la même époque. Leur plan est irrégulier, et elles offrent à l'intérieur des banquettes ménagées dans le rocher pour recevoir les momies dont les langes et les débris jonchent encore le sol ; les parois ont aussi été revêtues d'un stuc blanc qui est tombé, ainsi que les grossières peintures dont on avait pu les orner ; je n'ai d'ailleurs pas retrouvé la moindre trace de couleurs. Quelques uns de ces hypogées offrent un plan moins irrégulier et sont décorés d'une façade avec corniche de style égyptien ; néanmoins, ils sont d'époque récente, comme l'annonce leur style même, et comme on peut l'inférer d'une inscription grecque gravée au dessus de la porte de l'un d'eux ; on y lit :

ΕΡΜΙΟΥ ΤΟΥ ΑΡΧΙΒΙΟΥ Ο ΤΑΦΟΣ.

Le sol de décombres qui s'étend au pied de la montagne est en partie recouvert par le sable de la plaine qui semble vouloir effacer à jamais la teinte rougeâtre de terres cuites qui caractérise tous les lieux anciennement habités. La forme quadrilatère de cette petite ville se dessine encore avec régularité, et l'on remarque vers le centre un espace carré que sa couleur blanche et les blocs de pierre calcaire dispersés sur le même point annoncent être l'emplacement d'un ancien temple. J'ai interrogé avec attention les matériaux presque détruits de cet édifice, et j'y ai reconnu des restes sculptés de deux époques différentes réunis sur les mêmes blocs ; ce sont des portions d'architecture et des pierres de plafonds grattées après coup et recouvertes d'une peinture grossière. Aucun nom pharaonique ne s'est offert parmi les restes d'hiéroglyphes anciens ; je n'y ai trouvé que le nom de la déesse Sowan, qui était apparemment la patronne du lieu. Quant aux hiéroglyphes plus récents, la seule portion de légende que j'aie pu y reconnaître m'a offert le titre de *Germanicus*, qui doit appartenir à l'un des empereurs Trajan ou Hadrien.

Parmi les matériaux du temple dont il s'agit, se trouve un chapiteau dactyliforme analogue à ceux de Philæ et encore revêtu de ses couleurs.

Voilà tout ce que j'ai trouvé sur ce point, que d'ailleurs peu de voyageurs ont visité depuis qu'on s'occupe de recherches archéologiques. Une course assez longue au grand soleil pour un tel résultat n'avait pas de quoi me satisfaire beaucoup ; mais je me suis consolé en pensant qu'il n'était peut-être pas indifférent d'ajouter un document, même négatif au catalogue des antiquités de l'Egypte.

De Soagghé je me suis rendu directement à Mellawy-el-Arich (Heptanomide) pour aller de là, par terre, à Achmouneyn et à Touñ-el-Gebbel.

Les ruines d'Achmouneyn (Hermopolis Magna), situées à deux lieues et demie du Nil, n'offrent plus aujourd'hui qu'un vaste amas de ruines en briques crues, et des restes d'édifices qui ont appartenu à l'époque grecque ou au Bas-Empire romain. Des colonnes de granit disposées en ellipse et portant encore leurs chapiteaux ornés d'acanthe, indiquent l'emplacement d'une église chrétienne bâtie avec les matériaux d'un temple grec ; près de là gisent d'autres chapiteaux de facture byzantine, et plus loin, des tronçons de colonnes doriques à cannelures profondes ; enfin vers l'extrémité nord des ruines, qui couvrent un espace fort étendu, on voit des amas considérables de têtes de morts et d'ossements blanchis par les siècles ; les restes de linceuls et d'étoffes imprégnés de bitume, confondus parmi les ossements, ne laissent pas de doute sur l'antiquité de ces débris et sur l'existence, dans cette partie de la ville, d'une nécropole destinée probablement à la classe nombreuse des habitants qui n'avaient pas le moyen de se ménager une tombe dans la montagne située de l'autre côté du fleuve. J'ai parlé, dans une précédente lettre, des hypogées de Deyr et de la dépendance où ils devaient être de la ville de Schmoûn.

Quant au beau portique égyptien qu'on admirait encore ici, il y a quelques années, il a disparu comme s'en sont allés tous les monuments en pierre calcaire. Je n'en ai retrouvé sur place, et après avoir long-temps cherché, que la base d'une colonne portant le nom symbolique de Schmoûn et le cartouche de Philippe-Arridée.

La distance d'Achmouneyn à Touñ-el-Gebbel est d'environ trois heures de marche. On y arrive après avoir traversé une riche plaine qu'arrose pendant l'inondation le canal nommé Bahr-Youseph. Au village de Touñ-el-Gebbel commence une plaine sablonneuse qu'il faut traverser encore l'espace d'une lieue avant d'arriver à la montagne où se trouve le monument dont je vais parler.

Ce monument consiste en deux groupes de figures sculptées en ronde-bosse, et en une stèle d'environ 15 pieds de hauteur, taillée sur la face aplanie du rocher qui regarde la plaine. Ces ouvrages sont à côté l'un de l'autre, et ont été exécutés à la même époque et dans le même style que les hypogées d'El-Tell (Psinaula), si remarquables à tant d'égards. La stèle représente, dans sa partie supérieure, le roi debout devant un autel chargé d'offrandes, et les mains élevées vers le disque du soleil, dont les rayons, terminés par des mains s'étendent à la fois sur les offrandes et sur les personnages qui figurent dans ce tableau. Derrière le roi paraît la reine, levant aussi les mains vers le soleil ; elle est suivie des princesses tenant en main le sistre. Au dessous est gravée une inscription de vingt-six lignes, malheureusement fort endommagée. Enfin, en avant de l'autel et sur la même ligne que le roi, est une inscription verticale qui contient une date de l'an six du mois de mésori, d'où il résulte que le roi dont il est ici question a régné au moins six ans, ce qui donne à ce monument un intérêt tout-à-fait historique. D'autres renseignements seront encore fournis par ces inscriptions quand elles auront été convenablement étudiées.

Les deux groupes sculptés en ronde bosse sur la gauche de la stèle, représentent le roi et la reine de proportions plus fortes que nature, debout, les bras étendus en avant et appuyés sur une sorte de massif dans lequel leur corps se trouve engagé. La légende du roi et de la reine a été gravée sur les bords en saillie de ces massifs qui paraissent avoir eu pour objet de représenter une sorte de draperie ou cadre dont l'idée première n'est pas encore expliquée. A côté du second groupe, on a sculpté en bas-relief les figures en petit des princesses, accompagnées de leur titre *fille royale*.

Je borne ici, Monsieur le Ministre, ce qu'il y aurait à dire au sujet de ces monuments curieux sous tant de rapports, et j'abrégerai cette lettre déjà trop longue, en me bornant à signaler une observation qui concerne la localité de Touñ-el-Gebbel. Toute la plaine qui s'étend au sud et au nord du monument que je viens de décrire, présente une continuité de monticules formés de débris antiques, un terrain remué anciennement et des restes de momies qui annoncent l'existence sur ce point d'une ville considérable ; son antiquité est attestée par l'aspect même des lieux, qui ne présentent plus que des indices, en quelque sorte superficiels ; car le sable du désert a nivelé le terrain, mais les vestiges que je signale s'étendent au loin de toutes parts, et il est d'autant plus certain qu'une ville très importante a existé de ce côté, qu'on trouve encore par des fouilles faites dans les parties qui tenaient à la nécropole, des momies et des images funéraires, dont l'exécution rappelle les meilleurs temps de l'art égyptien, mais que leur vétusté réduit à un état de décomposition qui ne permet que difficilement de les conserver. J'ai pu me procurer ici plusieurs figures sculptées en bois et peintes, que je souhaite de pouvoir amener jusqu'à Paris, comme monuments de la plus haute antiquité.

Quant à la localité dont il est ici question, son nom moderne *Touñ*, rapproché du nom ancien *Thôni*, ne permet guère de douter que ce ne soit là l'emplacement de la ville désignée sous le nom de *Tanis superior*, ville beaucoup plus ancienne probablement que la Tanis du Delta et qui semble devoir revendiquer pour elle l'origine de quelques vieilles dynasties royales confondues, à cause de la similitude du nom, avec celles de la Basse-Egypte.

Après avoir quitté les rives de Mellawy, j'ai continué de descendre le Nil et ne me suis arrêté qu'en passant à Samallout, où je n'ai trouvé de l'ancienne Cynopolis que les buttes de décombres où s'élève le bourg moderne. Je me dirigeais sur le Fayoum, espérant visiter en détail ces lieux si riches en antiquités ; mais déjà je succombais à la fatigue, et, arrivé à la hauteur de Benisouef, j'ai senti la nécessité de gagner le Caire pour y prendre quelque repos, me réservant de revenir de ce côté un peu plus tard. Mais le sort avait décidé autrement : une maladie grave, la dyssenterie, s'est déclarée, et bientôt j'ai dû céder à l'avis des médecins, qui m'avouèrent n'avoir plus à me donner d'autre conseil que celui de quitter au plus tôt le Caire, et, autant que possible, Alexandrie, en m'embarquant pour la France.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur,

N. L'HÔTE.

Paris, 24 octobre 1839.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Prix : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 4 décembre 1839.

Faculté des sciences de Toulouse. — Un congé d'un an est accordé à M. Léon, professeur de mathématiques appliquées à la Faculté des sciences de Toulouse.

— M. Vielle, agrégé des sciences, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Toulouse, est chargé de suppléer M. Léon pendant la durée de son congé.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 5 décembre 1839.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire : MM. Barion et Pelletier.

Collége royal de Poitiers. — Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire : MM. Richard Delatour, Bonnefond et Delioux de Savignac.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 5 décembre 1839.

Collége de Doué. — Un congé d'un an est accordé à M. Glétron, régent de cinquième et sixième.

— M. Bricault, bachelier ès-lettres, est chargé de la suppléance de la chaire de cinquième et sixième, pendant la durée du congé de M. Glétron.

Collége de Magnac-Laval. — M. Tailhade, régent de seconde, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Bonneau, appelé à d'autres fonctions.

— M. de Montlezem, ancien suppléant de seconde au collége de Libourne, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Magnac-Laval, en remplacement de M. Tailhade.

Du 6 décembre 1839.

Collége du Mans. — M. Guerrier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième, en remplacement de M. Gaignard, démissionnaire.

Du 7 décembre 1839.

Collége de Dax. — M. Duclos, régent de septième et huitième, est nommé provisoirement régent de septième seulement.

— M. Saffoce, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 30 novembre 1839.

Ecoles des frères de la doctrine chrétienne de Paris. — Ordonnance du roi qui autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne, au nom de son institut, et le préfet de la Seine, au nom de la ville de Paris, à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs fait par M. Daburon, à l'école chrétienne de la rue de Fleurus, d'une rente annuelle de la somme de cinquante francs.

Ecoles des frères de la doctrine chrétienne de Bayeux. — Ordonnance du roi qui autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire de Bayeux à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs que M. Leprevost de Rouzeville a fait à l'école des frères de cette ville, d'une rente annuelle de la somme de trente francs.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 4 décembre 1839.

Ecole normale primaire de Foix. — M. Bergès, directeur de l'école normale primaire de Foix, officier d'Académie, est nommé officier de l'Université.

Du 5 décembre 1839.

Ecole normale primaire de Bar-le-Duc. — MM. Merlant, Muller et Erard, élèves-maîtres passés de première en deuxième année, sont nommés boursiers de l'état à demi-pension, en remplacement des sieurs Henriot, Marriaux et Daouze, élèves sortis.

Du 5 décembre 1839.

Commission d'instruction primaire. — M. Leterrier, principal du collége de Laval, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Laurence.

Du 5 décembre 1839.

Comités. — Sont nommés membres des comités d'arrondissement :

M. Martin, principal du collége d'Apt, en remplacement de M. Gleize.

M. Fourmel, principal du collége du Vigan, en remplacement de M. Ferrier.

M. Leterrier, principal du collége de Laval, en remplacement de M. Laurence.

M. Chopin, régent de rhétorique au collége de Mamers, en remplacement de M. Garat.

M. Aigueparses, instituteur public à Aurillac, en remplacement de M. Pers.

Du 5 décembre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Bragny et de Saint-Vincent (Saône-et-Loire) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

PARTIE NON OFFICIELLE.

LITTÉRATURE ANGLAISE.

INTRODUCTION TO THE LITERATURE OF EUROPE

in the fifteenth, sixteenth, and seventeenth centuries,

by HENRY HALLAM, F. R. A. S. (1).

Le nom de M. Hallam n'est pas nouveau pour nous. Son *Europe au moyen âge*, dont la traduction a été plusieurs fois réimprimée, son *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, que M. Guizot a honorée d'une favorable préface, et à laquelle M. Augustin Thierry a consacré un examen sévère, mais parfaitement juste (2), avaient déjà en France donné une légitime autorité à la réputation de cet écrivain. Sans doute, pour l'histoire de notre pays, sa vue ne s'étendait guère au delà de Mézeray et de Velly, et on ne pouvait ici accepter comme bien intéressantes des assertions, nouvelles sans doute de l'autre côté de la Manche, mais que Boulainvilliers, Dubos, Mably même, en leurs voies diverses et souvent contraires, avaient depuis long-temps rendu banales. Il fallait aussi se mettre en garde contre ce langage abstrait, contre ces formules métaphysiques et vagues qui donnaient une unité factice à la variété des événements. Mais, à part ces objections générales, les travaux savants, nourris, consciencieux de M. Hallam étaient dignes d'estime et méritaient à tous égards l'attention de la critique.

L'*Europe au moyen âge* date de 1818, l'*Histoire constitutionnelle* de 1827, et l'*Introduction à la littérature européenne* achève à peine de paraître. Entre la publication de ces trois ouvrages capitaux M. Hallam a donc mis des intervalles de dix années environ. En cette époque d'avortement fécond et de hâte littéraire, c'est là déjà une garantie bien rare de patience et de soins. Il n'est guère de romancier, à l'heure qu'il est, qui ne laisse imprimer ses livres à mesure qu'il les compose; cette manière précipitée n'est pas inconnue de tous les historiens de notre temps, et le lecteur en nommera au moins un qui, pour abréger encore, pourrait, comme Rétif de la Bretonne, s'épargner la peine d'écrire, en improvisant dans un atelier d'imprimerie. On peut donc le dire, dix années de silence sont un rare et favorable augure en faveur d'un livre.

Avant de parler du nouveau travail de M. Hallam, je crois utile de donner sur cet écrivain quelques renseignements biographiques, inconnus en France et dus à une obligeante communication.

M. Henry Hallam est né à Windsor en 1777; son père, chanoine de cette résidence, fut aussi doyen de Bristol. Entré à onze ans au collége d'Eton, le jeune Hallam y fit des études brillantes, et on trouve même dans le recueil des *Musæ Etonenses* plusieurs pièces de lui déjà distinguées. Après avoir pris ses grades à Oxford, il se prépara au barreau et devint l'un des collaborateurs de l'*Edinburgh Review*. On a dit avec esprit que la littérature mène à tout, à condition de la quitter. M. Hallam fit mieux encore; il entra aux affaires et continua avec persistance ses travaux historiques. Nommé en 1806 l'un des administrateurs du timbre, il occupa ce poste jusqu'en 1826, époque à laquelle il prit sa retraite. Depuis, l'auteur de l'*Europe au moyen âge* est devenu l'un des directeurs du Musée Britannique, honneur rarement accordé à de simples écrivains. Enfin le légitime succès de ses ouvrages en France l'a désigné, l'année dernière, au choix intelligent d'une des sections de l'Institut, qui l'a nommé son correspondant.

Par son récent ouvrage, dont les derniers volumes ont paru à Londres tout récemment (*Introduction to the literature of Europe*), M. Hallam n'a fait que justifier cet honorable suffrage. Dans ce livre, le savant anglais présente un synchronisme exact, un tableau complet, bien que parfois superficiel, des littératures de l'Europe, dans leurs branches les plus diverses; il établit leurs rapports, leur influence réciproque, et après un travail de détail sur chaque siècle, il en donne, en quelques pages, l'appréciation rapide et la vue générale. L'auteur ne s'est pas borné seulement à étudier la poésie, l'histoire, la philosophie: il a étendu ses recherches aux sciences mathématiques et naturelles elles même; mais, en ces matières toutes spéciales, il a presque toujours eu recours aux travaux de seconde main, à Montucla, à Kastner, à Portal.

On ne saurait, du reste, lui en faire un reproche, car lui-même en prévient ses lecteurs dans un avant-propos plein de convenance et de ce sentiment juste et modéré de soi-même qu'on ne rencontre plus guère dans les préfaces, ou plutôt dans les affiches préliminaires des modernes érudits. Car il est de mode et de bon goût de nos jours de regarder comme non avenus, afin de grandir son œuvre, les travaux antérieurs qu'on a pillés, travaux souvent définitifs, et qui ne laissaient rien à retrouver, rien à redire. M. Hallam a rendu justice aux écrivains qui l'ont précédé dans la voie patiente de l'érudition littéraire. Souvent même il a poussé l'indulgence jusqu'à ses dernières limites, jusqu'à trouver, par exemple, que M. de Sismondi se distinguait surtout par un style *coulant et gracieux*; mais, quelle que soit son impartialité ordinaire, que nous nous plaisons à reconnaître les premiers, nous ne saurions comprendre le jugement qu'il a porté du *Dictionnaire* de Bayle.

Le rigorisme de M. Hallam s'est effrayé à tort, nous le pensons, de ce qu'il appelle les *indécentes digressions* du hardi sceptique; et les notes épisodiques, les querelles oiseuses, qui ont encouru la sévère réprobation du savant anglais, sont à notre sens le dernier mot de la critique discursive, animée, spirituelle. Ces détours, qui fatiguent M. Hallam, nous aident, au contraire, à courir à travers ces pages si remplies, et pourtant si légères encore. M. Hallam aurait sans doute donné à son travail un peu plus d'intérêt en transportant dans son livre quelque chose de ces allures imprévues; car l'*Histoire de la littérature de l'Europe* nous paraît manquer surtout de vivacité, et ressembler trop, en bien des passages, à un tableau synoptique: ce n'est là, du reste, en matière d'érudition, qu'un reproche de peu de gravité, et qui est racheté d'ailleurs par des qualités réelles.

M. Hallam, au début de son livre, trace rapidement, mais d'une manière complète encore, l'histoire du triste naufrage des lettres antiques, dans le bouleversement de l'empire romain. Il montre ce qui s'abîme, et ce qui surnage ou se transforme, l'influence, ici favorable et là contraire, de l'Eglise sur le développement de l'intelligence humaine; cette intelligence obscurcie et voilée au point de n'offrir au commencement du huitième siècle, comme son représentant le plus élevé, qu'un laborieux compilateur d'écrivains plus anciens: et lorsqu'au sein de ces ténèbres, brille çà et là une lueur plus vive, lorsque dans cette barbarie, il se rencontre un germe de civilisation, M. Hallam le signale avec une rigoureuse exactitude, afin d'expliquer les époques l'une par l'autre, et de montrer ce que chaque siècle a reçu des siècles antérieurs, ce qu'il a donné aux âges qui l'ont suivi.

On arrive de la sorte au seuil même du quinzième siècle. La cendre éteinte de l'antiquité se ranime, et l'Italie marche la première en tête de ce mouvement, d'où sortira la société moderne. Les Académies, les bibliothèques se multiplient. En 1455, le pape Nicolas fonde le dépôt du Vatican, qui compte bientôt cinq mille volumes. Mais si la papauté se montre favorable en certaines circonstances, il en est d'autres où elle se déclare, contre l'intelligence et ses progrès, en état complet d'hostilité. Ainsi, en 1458, Paul II fait arrêter, sous prétexte qu'ils voulaient rétablir les superstitions païennes, quelques savants qui s'étaient rassemblés pour fonder une Académie; il les applique à la torture et les retient un an en prison. Mais ces persécutions, heureusement rares, ne sauraient arrêter l'essor général. De 1471 à 1480, il sort des presses italiennes 1,297 ouvrages. Les savants de ce pays forment des collections d'antiques, de médailles, et voyagent en Orient pour copier des inscriptions.

Les philosophes de l'antiquité, au milieu de cette société catholique qui cherche à se dégager de la barbarie, ont leur fête comme les saints de l'Eglise, et le 13 novembre de chaque année, le jour anniversaire de la naissance et de la mort du sage de Sunium, est solennellement célébré, à Florence, sous le protectorat des Médicis. On imite ces petits traités dialogués de métaphysique et de morale, où la sagesse païenne avait parlé, par l'organe de Platon et de l'orateur de Tusculum, un si sublime langage; on les imite dans leur idiome même: et telle est l'admiration pour l'antiquité, le respect de la ruine, sur cette terre classique des ruines, que pendant tout un siècle on regarda comme indigne d'un savant ou même d'un poète d'écrire en italien. Mais si, d'une part, la raison du moyen âge devait s'éclairer et mûrir aux vives lumières du monde ancien, elle s'égarait aussi parfois, tout en grandissant, au contact de ces erreurs qui, aux époques d'une décadence déjà bien loin, avaient altéré la philosophie anté-chrétienne. Ainsi le platonisme de Ficin, emprunté à Plotin et à l'école d'Alexandrie, confinait à Philon et à l'orientalisme juif, et Jean Pic de la Mirandole devait se rattacher aussi à ces systèmes trompeurs.

Ce mouvement littéraire, si rapide de l'Italie, est plus lent dans les autres états de l'Europe. L'Allemagne cependant s'applique à l'étude des langues anciennes. Elle établit des sociétés littéraires, dont les membres s'occupent de grec, de latin, d'hébreu, d'astronomie, de musique et de poésie, et se délassent des travaux sérieux par les plaisirs.

En France, l'enthousiasme pour la littérature classique est moins ardent. L'Université de Paris voit avec quelque inquiétude ce retour aux études profanes. Au quinzième siècle, elle défend encore, comme sa gloire et sa pensée, le trivium et le quadrivium. Elle défend la métaphysique scolastique, et le bruit des solennelles disputes du douzième siècle, sur les choses de la foi, l'agite encore. Cependant, elle permet à Grégoire de Tiferno d'enseigner le grec, que quelques uns de ses docteurs, dans le siècle suivant encore, appelleront, en le proscrivant, la *langue des hérésies*. Mais, si remarquable que soit le mouvement littéraire du quinzième siècle, il faut reconnaître avec M. Hallam que ses résultats ont été généralement exagérés, et que les faits qui s'y sont accomplis dans l'ordre politique ont laissé une trace bien plus profonde. Philippe de Comines est à peu près, en France, le seul écrivain de cette période qui se fasse lire encore.

Le seizième siècle offre à l'histoire un bien autre sujet d'étude. Léon X prodigue aux savants italiens les encouragements de toute espèce; les gymnases romains sont richement dotés, car le pape, en assurant ainsi aux écrivains une existence moins précaire, en faisant rechercher partout les manuscrits, pensait remplir une portion importante des devoirs de sa mission religieuse et souveraine. Des ho-

(1) Londres, 4 vol. in-8°, 1837-1839.

(2) Ce morceau, inséré d'abord dans la *Revue trimestrielle* en 1827, a été réimprimé dans *Dix ans d'études historiques*, 3e édit., p. 179 et suiv.

rizons nouveaux se découvrent. Erasme a constitué dans ses *Adages* la satire politique. Arioste va devenir le poète favori de l'Europe, et soixante éditions de l'*Orlando furioso*, publiées dans le seizième siècle, attestent avec quel bonheur la pensée et les formes de ce poème répondaient aux sympathies d'une époque de guerre, de pompe et de galanterie. L'Italie garde toujours sa supériorité; mais déjà, de l'autre côté des Alpes, l'érudition a fait des progrès sûrs; de 1520 à 1550, l'instruction s'est popularisée en Espagne, en Allemagne, en Angleterre. On publie des traités sur l'éducation; des traductions de Thucydide et de Plutarque sont imprimées en Allemagne, et les progrès de la littérature philologique, en Angleterre, se lient aux progrès de la Réformation.

M. Hallam juge sévèrement le protestantisme : l'effet le plus remarquable de la première prédication de la Réforme, fut, dit-il, l'appel fait aux ignorants, et si l'on ne peut prétendre que la liberté politique, dans le sens que nous attachons à ce mot, ait été le but de Luther, son œuvre n'en fut pas moins signalée par cet esprit révolutionnaire qui se complaît à vouloir la destruction pour elle-même. Il trouve aussi une remarquable analogie entre notre époque et les jours de Luther et d'Erasme, et sans être pessimiste, on peut certainement dire que la comparaison n'est pas une apologie.

Fidèle à sa méthode d'exposition sévère, et toujours suivie du même pas, M. Hallam, dans ce seizième siècle, si fécond en disputes, en ardentes abstractions, en essais durables ou avortés, expose avec une remarquable lucidité le progrès et aussi le retour des idées nouvelles; car déjà, en certains points, la décadence se fait sentir. Ce n'est plus seulement la théologie qu'il faut juger cette fois, ou les informes essais d'idiomes qui bégaient encore : la sphère de la pensée humaine s'est agrandi; auprès du prêtre qui affirme, il y a le prêtre qui doute ou qui nie. La philosophie est sortie du domaine de la spéculation : la politique se résume pour la première fois en aphorismes, en traités dogmatiques, en violents pamphlets. L'autorité des chefs de la famille, la servitude domestique, la nature et les limites du pouvoir souverain, tous ces grands problèmes des sociétés sont abordés de front, discutés selon le libre caprice de chacun. Il faut, certes, plus qu'une vaste érudition pour marcher sûrement dans ce dédale des littératures européennes à une pareille époque, et la critique doit féliciter M. Hallam d'avoir apporté dans ces hautes questions une modération de jugement qu'il est difficile de surprendre en défaut.

Mais je m'arrête; bien que je ne veuille point aborder aujourd'hui les jugements portés par M. Hallam sur les littératures des divers peuples au dix-septième siècle, les détails nombreux et variés qu'il donne sur les productions des deux âges précédents demanderaient déjà un examen minutieux, difficile, qu'il serait d'ailleurs impossible de rendre complet. En admettant de 1400 à 1600 les résultats généraux et particuliers auxquels est arrivé M. Hallam, en constatant avec éloges la patience de ses recherches et l'étendue de son érudition, il est impossible à la critique française de ne pas protester contre le peu d'espace réservé par l'auteur à notre littérature nationale antérieure à Louis XIV. Il y a sans nul doute quelques parties estimables dans ce qui concerne la France, et je ferais volontiers une exception pour l'exposition curieuse et assez complète de quelques traités de philosophie politique publiés dans le seizième siècle : ainsi, sans que le sujet soit à beaucoup près épuisé, ce qui concerne la *République de Bodin* n'est pas sans intérêt. Quelques unes des doctrines violentes de la Ligue, étudiées dans les écrits de Boucher et de Rose, ont aussi fourni à M. Hallam des rapprochements neufs et lumineux. Quoique les renseignements donnés sur ce point par l'auteur de l'*Europe au moyen âge* soient très incomplets et souvent fautifs, il faut tenir compte à un étranger de recherches qui ont échappé à presque tous les savants français. Mais en rendant cette justice à M. Hallam, la critique peut maintenir, sur la portion de son livre qui concerne notre littérature, un jugement sévère; car tout justifie le légitime dédain qu'elle doit professer pour des jugements hasardés, pour des énumérations insuffisantes, pour une érudition tout-à-fait superficielle, qui pourraient compromettre notre ancienne et originale littérature aux yeux de ceux qui, hors de la France, aiment l'histoire des origines intellectuelles, mais ne sont ni plus ni mieux informés que M. Hallam.

Je ne relèverai pas les erreurs nombreuses, les inexactitudes, qui concernent nos écrivains du quinzième et du seizième siècle. Il est facile de voir que l'auteur connaît fort peu les sources et même les ouvrages spéciaux qui en traitent. M. Hallam paraît croire, en effet, que ces vingt dernières années ont été complètement stériles de ce côté-ci de la Manche, en fait de critique et d'histoire littéraires. Ainsi, c'est à peine si le cours de M. Villemain sur le moyen âge est vaguement cité, et l'on voit trop bien que le savant anglais a fort peu emprunté à l'érudition et au bon goût de l'écrivain français. En fait de poésie, M. Hallam ne connaît pas le moins du monde le livre si curieux et si vif de M. Sainte-Beuve; le travail si distingué de M. Saint-Marc-Girardin ne lui est pas plus familier. Toute sa science en ce point se borne à Niceron, à Goujet, deux esprits fort exacts, fort respectables, mais très peu sagaces. Quant aux textes, le très médiocre recueil donné par M. Auguis paraît seul avoir été consulté; c'est la *Biographie universelle* qui a fait le plus souvent les frais de ces aperçus critiques, de ces jugements jetés au hasard. Quand il s'agit de la France, on pourrait trouver de plus compétentes autorités que Bouterwek. Il y a sur les origines de notre théâtre d'autres livres que celui de Beauchamps, liste sèche et sans critique, que je place même bien après les frères Parfait et le duc de La Vallière.

Lorsqu'on nomme nos chroniqueurs du seizième siècle, il faudrait au moins ne pas sauter à pieds joints par dessus Montluc et Brantôme. Lorsqu'on parle des poètes, il ne faudrait pas omettre des noms populaires encore en France; il y a des prosateurs, comme d'Aubigné, comme Charron, dont il est bon de se souvenir, et celui qui ne trouve « ni gaîté, ni imagination » dans le chef-d'œuvre qui a nom *la Satire Ménippée* prouve jusqu'à l'évidence qu'il affirme à la légère et sans avoir lu. Le chancelier Du Vair est un très recommandable écrivain auquel il est bon de faire sa place; mais vraiment M. Hallam n'eût-il pas montré plus de tact et un meilleur instinct des justes appréciations littéraires, en ne plaçant point ces éloges un peu outrés, cette facile admiration à la suite de quelques lignes fort ternes, où Montaigne est loué du bout des lèvres?

Mais je n'insiste point; les contradictions seraient trop faciles, et j'aime mieux me rejeter sur les éloges que méritent les autres parties du livre de M. Hallam. Pour les comparaisons des divers développements littéraires, et, si je pouvais dire, pour le parallélisme intellectuel des peuples de l'Europe moderne, son travail est excellent et indispensable. La partie relative à l'Angleterre est surtout complète et précieuse, parce que l'auteur usait là de sa propre érudition et n'était pas forcé de recourir aux livres de seconde main.

Quoi qu'il en soit, cette utile publication servira désormais de manuel à tous ceux qui s'occupent d'histoire. Il était bon seulement que la critique protestât contre la part insuffisante, secondaire, que M. Hallam a faite à la France pour le quinzième et le seizième siècle. Quant au magnifique mouvement intellectuel du règne de Louis XIV, nous aurons encore bien des objections à soumettre au savant écrivain; mais ici les erreurs sont moins dans les faits que dans les jugements; ce sera le sujet d'un second article (1).

Ch. Labitte.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'ÉLOQUENCE FRANÇAISE. — M. GÉRUZEZ, PROFESSEUR.

Leçon d'ouverture. — Sujet du Cours : Histoire de l'éloquence religieuse et politique depuis la première croisade jusqu'à la Satire Ménippée.

Chargé depuis plusieurs années de remplir la chaire de M. Villemain à la Faculté des Lettres, M. Géruzez s'acquitte de mieux en mieux et avec plus de goût et d'esprit toujours de cette difficile mission. Le souvenir du brillant enseignement de la Restauration est comme un idéal qui de loin sert de modèle et qui, par l'obstacle même, est une sorte d'aiguillon utile, d'encouragement continuel à perfectionner les qualités, à s'amender dans les défauts. Aussi l'allusion très délicate que M. Géruzez a faite dès l'abord à la tradition toute vive encore des leçons de M. Villemain a-t-elle été fort applaudie.

Le sujet qu'a choisi cette année le professeur est plein d'intérêt, et promet une suite de séances tour à tour piquantes et élevées. La science choisie et de fine espèce qu'il sait mettre en relief, le tour ingénieux qu'il donne d'ordinaire à ses jugements, les aperçus moraux et les déductions historiques qu'il entremêle avec agrément à l'examen sévère des œuvres intellectuelles, tout cet ensemble enfin de qualités érudites et littéraires continueront, nous n'en doutons pas, d'attirer la faveur assidue de la jeunesse sur l'enseignement de M. Géruzez. Voici son discours d'ouverture :

« L'ouverture de nos cours ramène toujours la solennité et les inquiétudes d'un début; la longue interruption de nos séances, le renouvellement presque intégral de nos auditoires, rompent brusquement des habitudes à peine formées, de sorte que nous avons toujours à recommencer sur nouveaux frais. Pour moi, voilà la septième fois que je débute, et ma condition morale ne s'est pas améliorée. Vous en comprenez la raison : les souvenirs que M. Villemain a laissés dans cette enceinte sont si vivaces qu'ils agissent toujours malgré son absence; cette chaire retient le nom qui lui a été si fortement imprimé, et ce mot puissant, « la chaire de M. Villemain », attire sans cesse des curieux, j'allais dire des dévots, qui s'obstinent à faire le même pèlerinage, quoique les oracles aient cessé et qu'il ne se fasse plus de miracles dans le sanctuaire. Ce n'est pas tout : lorsque je m'aventurai ici pour la première fois, par une témérité que je ne m'explique pas encore, je venais au lieu et place d'un professeur illustre, d'un écrivain renommé entre tous; mais aujourd'hui il y a une circonstance aggravante : M. Villemain ne s'est pas endormi sur ses premiers triomphes, il ne s'y est pas laissé ensevelir, et, tout en ajoutant à sa gloire littéraire, il est devenu, dans une autre carrière, un de nos grands orateurs politiques et un ministre habile. Ce surcroît de renommée retombe à ma charge; je m'en aperçois à ce redoublement d'affluence. Ce n'est donc pas sans raison que je regarde ma rentrée comme un début et que je me sens ému à la manière des novices.

---

(1) M. Borghers, auquel on devait déjà l'utile traduction des précédents ouvrages de M. Hallam, traduit en ce moment l'*Introduction à la littérature européenne*. Les deux premiers volumes ont déjà paru, chez Ladrange, quai des Augustins, n° 19.

Le renouvellement dont je parlais, et qui doit être complet après trois années révolues, me permet d'aborder de nouveau un sujet auquel j'ai déjà consacré deux années d'études, mais qui réclame, pour être approfondi, de nouvelles recherches. On n'a jamais fini une chose qu'on veut bien faire. Ce n'est pas du premier coup qu'on trouve la juste proportion d'un sujet; ce n'est pas dans une première course à travers une contrée mal connue encore qu'on sait les points où il faudra séjourner plus long-temps, ceux qu'on doit franchir au pas de course, les plages stériles et celles où se rencontrent les plus abondantes richesses. Ce premier voyage, je l'ai fait, non sans profit, non sans plaisir; j'ai eu les bénéfices et les inconvénients de l'inexpérience, c'est-à-dire la vivacité et la fraîcheur des premières impressions, des tâtonnements et des écarts; je le recommence aujourd'hui, connaissant mieux la carte du pays, muni d'un itinéraire plus exact, avec la ferme volonté d'éviter les abîmes et les déserts que j'ai rencontrés, que j'ai reconnus et signalés, quelquefois à mes dépens.

Je veux dire, avant tout, quel est mon dessein. Vous connaissez mon programme: « Histoire de l'éloquence religieuse et politique en France, depuis la prédication de la première croisade jusqu'à la *Satire Ménippee*. » Pourquoi ce point de départ, cette étendue, cette limite? le voici: Les cinq siècles que j'embrasse forment dans l'histoire une période distincte: au début, nous trouvons la plus puissante manifestation de la foi catholique: l'unité de croyances unissait l'Europe dans une même pensée, la soulevait pour ainsi dire du sol, l'arrachait de ses racines pour la précipiter tout entière à la conquête d'un tombeau, parce que cette tombe est le berceau de la religion. Cet élan, quelque temps soutenu, s'allanguit; à côté de la foi, la raison commence à réclamer son indépendance; le pouvoir temporel se dégage lentement des liens qui l'enchaînaient à la puissance spirituelle: cette distinction, marquée sous Louis-le-Gros, se prononce davantage sous ses successeurs, même les plus dociles au joug de l'Evangile, et devient un divorce éclatant sous ce prince politique dont la mémoire est entachée par l'iniquité du meurtre des Templiers et la violence des outrages prodigués au saint siége. Cette royauté, violemment émancipée, aura à soutenir de terribles luttes contre la féodalité et l'Angleterre; la guerre civile et la guerre étrangère la mettront à deux doigts de sa perte aussi bien que le royaume, et ils tomberont si bas l'un et l'autre qu'il nous faudra voir, dans l'événement qui les relève de leur abaissement, une éclatante intervention, un acte personnel de la Providence. Voilà pour la politique. De son côté, la religion, malgré des essais de réforme intérieure, s'affaiblit par le dérèglement des mœurs, par l'oubli des traditions primitives, par l'opulence et l'incurie de ses ministres. A plusieurs reprises, l'unité de son organisation est menacée par la pluralité des papes, entre lesquels l'obéissance hésite, ce qui est toujours un acheminement au refus d'obéir; elle oublie l'esprit de son institution, en persécutant l'erreur qu'il faut éclairer et non frapper, redresser et non punir. Après avoir donné au monde le spectacle d'un schisme interminable, qu'elle crut faire oublier par une sévérité barbare et déloyale, elle mit la foi des peuples à une si rude épreuve, par le relâchement de sa discipline et la décadence de ses lumières, et surtout par la succession de la luxure effrontée, de la violence guerrière et de la mollesse voluptueuse dans la chaire de Saint-Pierre, avec Alexandre VI, Jules II et Léon X, que le cri de réforme parti de l'Allemagne retentit dans toute l'Europe. La renaissance des lettres aide à la réforme, la politique s'y mêle pour la seconder ou la traverser. En France, elle ne l'aide pas assez pour la faire triompher, elle la persécute trop mollement pour l'abattre. Ces alternatives de faveur équivoque et de rigueur mitigée, font d'une secte religieuse un parti dans l'état. Elles rendent la guerre civile inévitable; la guerre exalte les passions qui l'ont fait naître; elle s'envenime par les espérances déçues, par les promesses violées, par le fanatisme. En vain l'influence passagère d'un grand homme de bien essaie la conciliation dans l'Eglise et dans l'état; la digue est bientôt rompue; les passions et les intérêts, un instant comprimés, éclatent avec une effroyable énergie dans une journée dont le seul nom fait frémir. Crime inutile! car la royauté, qui l'a commandé ou permis, s'est donné des maîtres et n'a pas détruit ses ennemis: elle en portera la peine, bien qu'elle ait tenté de s'affranchir par un nouveau crime. Il y a comme cela, dans l'histoire, des engendrements de forfaits, de lamentables séries: le meurtre de Blois sera vengé à Saint-Cloud. Comment dénouer ces sanglantes tragédies? La loi d'hérédité fera-t-elle asseoir l'hérésie sur le trône? L'orthodoxie factieuse triomphera-t-elle de la loi d'hérédité? Ni l'un ni l'autre: la légitimité hérétique désarmera la rébellion orthodoxe, en abjurant, et toutes ces tempêtes seront calmées par un mot qui les aurait prévenues; ce mot, qui est celui de l'avenir; ce mot, qui concilie les droits de la raison et les exigences de la foi, la tolérance, qui me paraît la perfection du sentiment religieux lorsqu'elle n'en est pas la négation.

Ce crayon rapide de la période que nous allons parcourir suffit pour vous montrer la variété, l'unité et l'importance du sujet. Sous le rapport politique, ce n'est rien moins que la constitution définitive de la royauté et l'enfantement successif de l'unité nationale. Du côté religieux, le triomphe de la foi, les longues vicissitudes des croyances ébranlées par le schisme, divisées par l'hérésie et l'avénement provisoire de la tolérance.

Je me serais bien gardé d'aborder ce sujet redoutable, si je ne le prenais pas par un côté nouveau; les grands monuments historiques qui s'achèvent ou qui s'élèvent de nos jours par les travaux simultanés des Thierry, des Sismondi, des Michelet et de M. Henri Martin (car il faut rendre justice au talent qui s'annonce comme aux talents consacrés), laissent peu de place et d'espoir à la rivalité; mais le point de vue où je me place, plus littéraire qu'historique, et littéraire par deux côtés spéciaux, me permet de rajeunir la matière et de suivre en même temps la marche des idées et les progrès de la langue, en exhumant les monuments originaux. Dans cette voie, je ne me rencontre qu'accidentellement avec M. Ampère, qui, dans son histoire complète de la littérature, ne peut qu'indiquer, en passant, ce que je dois développer. Ce qui n'est qu'un accessoire dans son plan plus général devient pour moi l'objet principal.

Je comprends l'importance du travail que je m'impose, mais elle ne m'effraie pas. Je ne recule pas devant les efforts qu'il faudra renouveler chaque jour pour compulser des in-folios, déchiffrer des manuscrits, pénétrer le sens des mots dans un langage encore informe, et pour affronter les caractères gothiques de l'imprimerie naissante, encore embrouillés par une foule de signes et d'abréviations. Je m'y soumets volontiers, parce que je suis assuré de ne pas me fatiguer en vain, et que je suis soutenu par l'espérance de vous être utile.

Mon programme renferme plusieurs mots qui représentent des idées qu'il importe de préciser: ce sera pour moi l'occasion d'entrer dans quelques détails et d'aborder certaines questions qui vous feront connaître mes principes généraux et ma méthode d'enseignement. Je vais donc essayer de vous dire sommairement ma pensée sur l'histoire, l'éloquence, la politique et la religion. Ces développements préliminaires vous mettront en demeure ou de poursuivre ou de battre en retraite.

J'ai lu quelque part qu'un critique allemand définit l'histoire: « Le récit des faits de l'activité libre considérés dans la succession du temps et la réalisation de l'espace. » J'ai retenu les mots. Vous savez ce que disait Voltaire: « Quand celui qui écoute n'entend pas et que celui qui parle n'entend plus, c'est métaphysique. » La définition que je viens de rapporter est moins métaphysique qu'elle ne paraît d'abord, car, au fond, elle est juste et intelligible à la longue. Au reste, tout le monde sait ce que c'est que l'histoire, mais il y a différentes manières de la concevoir et de l'expliquer. Les uns nous disent que l'histoire est le jugement de Dieu sur l'humanité, ou, en d'autres termes, que la raison du plus fort est toujours la meilleure, et que le succès n'a jamais tort. Ce système ménage la sensibilité, il n'y a plus à pleurer sur les vaincus. De plus, il est commode et profitable dans la pratique de la vie; la victoire étant la manifestation du droit, toute incertitude cesse, l'intérêt et la justice sont toujours d'intelligence. D'autres éliminent Dieu pour faire place à une puissance aveugle et invincible qu'ils appellent la force des choses. Cette force domine l'humanité, qui n'est plus qu'un instrument passif. Dans le premier système, la moralité se confond avec le succès; ici, elle disparaît. On établit une loi fatale en vertu de laquelle les événements s'enchaînent et s'engendrent sans le concours de la volonté humaine. La liberté morale étant écartée ou du moins surmontée, la distinction du bien et du mal s'efface, il n'y a plus ni scélérats ni vertueux, il n'y a que des agents dont la main est forcée. Ce déplorable système tarit les sources de l'indignation et de l'admiration. D'autres ne laissent paraître que l'homme, dont la force passionnée ou intelligente dirige à son gré le cours des événements. Pour eux, si la Providence existe, elle regarde sans jamais intervenir. Quant à moi, je ne me range à aucune de ces opinions exclusives, je crois aux desseins de la Providence sur l'humanité, à l'influence des choses sur le cours des événements et à la liberté morale de l'homme. Je n'ai pas la prétention d'indiquer avec précision la part de chacune de ces causes, dont le concours est le fonds même de l'histoire, mais je crois comprendre que l'homme peut servir des desseins qu'il ne connaît pas, par le crime comme par la vertu. Ainsi, pour éclaircir mon idée, il me semble qu'on peut admettre que la séparation des deux puissances temporelle et spirituelle était dans les desseins de la Providence pour ramener la religion dans ses limites, et que Philippe-le-Bel, qui a poursuivi énergiquement cette séparation, n'en est pas moins coupable d'y avoir employé la perfidie et la violence; car il pouvait tendre au même but par des moyens que la morale aurait avoués. Je ne sais pas si je m'explique clairement, j'ai peur de vous paraître un peu métaphysique, et j'en serais confus, car on pourrait me rappeler que la clarté est le premier devoir de l'enseignement et que je l'ai moi-même définie la politesse des professeurs.

Passons à l'éloquence. Qu'est-ce à proprement parler que l'éloquence? C'est, au fond, le mouvement continu de la raison passionnée, et, dans sa forme visible, un accord si complet entre la pensée et l'expression, que la pensée pénètre sans obstacle, toute vivante et nue, dans les cœurs et les intelligences qu'elle domine par la raison et la passion. Voilà une définition que j'admets quoiqu'elle donne une grande force à une objection qui m'a été faite par un homme de goût (1) dont les leçons ne m'ont pas été inutiles autrefois, et dont les conseils peuvent toujours me servir. « Vous allez, me disait-on, faire l'histoire de l'éloquence à une époque où la langue était imparfaite; or, la matière oratoire n'arrive à l'état d'éloquence que par la perfection du langage. Voyez Démosthènes et Bossuet, les plus substantiels des orateurs; ôtez-leur la forme, que reste-t-il? Changez seulement la couleur et l'étoffe du vêtement; traduisez. Comparez le poids de la Couronne de Démosthènes et de celle de l'abbé Auger, mettez-les chacune de son côté dans la balance et vous rirez du mouvement de bascule que feront les deux plateaux. Le volume est

(1) M. Viguier, maître de conférences à l'école normale, inspecteur général des études.

le même et non la pesanteur spécifique. Si donc l'effet de l'éloquence dépend de la qualité des mots, de leur titre et de leur parfaite convenance avec l'idée et le sentiment, comment aller chercher l'éloquence dans des siècles où vous trouverez une langue corrompue et une langue informe? Vous allez donc écrire l'histoire de ce qui n'est pas : vous prenez une fausse enseigne. » Je n'atténue pas l'objection, et je réponds : la perfection de l'éloquence n'empêche pas l'éloquence imparfaite d'être de l'éloquence. Le diamant brut est toujours un diamant, sa lumière est obscurcie, mais il a la puissance de rayonner. La beauté parfaite se compose de trois éléments, la force, la passion, l'intelligence; mais un seul de ces éléments suffit, sinon pour satisfaire, au moins pour éveiller le sentiment du beau et pour imprimer le caractère de la beauté à l'objet qui l'exprime. Je me résigne d'avance à ne rencontrer que par accident la parfaite éloquence dans la période que j'étudie, mais je suis assuré d'y trouver souvent les commencements et la matière de l'éloquence : je me crois donc en droit de persister et de conserver mon enseigne.

Si je ne vous ai pas convaincus, jetez avec moi un coup d'œil rapide sur les monuments et les circonstances oratoires que nous devons rencontrer. Pensez-vous, par exemple, que le mouvement des croisades se soit opéré, que l'occident se soit déplacé sans y avoir été provoqué par l'éloquence? Alors je vous détromperai en rapportant les propres paroles des Urbain, des Bernard, des Guillaume de Tyr, des Innocent III. Pensez-vous qu'Abailard et saint Bernard se soient mesurés inutilement, et qu'ils aient gagné gratuitement leur renommée d'orateurs? Le saint siége et la royauté ont-ils ému l'Europe par des manifestes vulgaires? Les templiers ont-ils péri sans faire entendre le cri de leur innocence? Les états généraux ont-ils réclamé les droits de la nation, et présenté ses doléances sans trouver de nobles inspirations? Je veux bien que la guerre civile et l'effroyable mêlée des partis aient corrompu le langage et perverti les mœurs pendant de longues années, mais les témoignages de ces aberrations funestes sont-ils dénués d'intérêt? Supposez-vous que le réveil de la France n'ait pas été provoqué par les gémissements de la patrie et de la religion? Je vous citerais alors les éloquentes invectives d'Alain Chartier, qui a mérité, outre le baiser de Marguerite, la reconnaissance de la France, pour avoir préparé par ses écrits les exploits de Jeanne d'Arc. Gerson aura-t-il vainement, pendant trente ans, provoqué la réforme des mœurs, ému les peuples, éclairé les conciles? Nous ouvrirons ses livres et nous verrons si sa parole est glacée. Je laisse de côté ces hardis prédicateurs, apôtres cyniques et vulgaires, qui ont long-temps passé pour des baladins, car l'alliage domine dans leurs étranges sermons et, malgré de récents efforts, leur valeur est toujours un paradoxe. Mais Calvin, mais Théodore de Beze et le cardinal de Lorraine? Je serais bien surpris si les martyrs de la réforme, dans leurs défenses, si les partis, dans leur polémique, si l'Hôpital, dans ses efforts vers le bien, n'avaient pas laissé quelques pages marquées du caractère de l'éloquence. Vous reconnaissez sans doute que la *Ménippée* est un monument vraiment oratoire, où se trouvent rapprochés, comme dans les *Provinciales*, les traits les plus acérés de la raillerie et les emportements de la véhémence; mais croyez vous que la *Ménippée* n'ait pas eu de préludes, et que, parmi les fureurs de la ligue, jamais homme de talent et de cœur n'ait pris en main la cause de la religion contre le fanatisme, et du pays contre l'usurpation étrangère?

J'arrive maintenant à deux mots plus scabreux, Politique et Religion; *incedo per ignes suppositos cineri doloso.* Cependant j'y marcherai sans crainte. Je l'ai déjà dit : « Dans la sphère de la science et dans le domaine de l'histoire, toutes les questions sont abordables aujourd'hui, tous les problèmes peuvent se résoudre. Le droit de libre examen est la conquête de nos pères, c'est aussi la nôtre. Mais ce droit inestimable, on ne le possède jamais à titre gratuit, il faut sans cesse le conquérir par l'usage qu'on en fait et se garder de le compromettre par l'abus. » Ce que je disais il y a quatre ans, je le répète avec assurance. Lorsqu'on demandait aux jésuites qui êtes-vous? ils répondaient : « Tels quels, *tales quales* : prenez toujours, vous verrez à l'usage. » Je pourrais me contenter de cette réponse, mais, sans restriction mentale, je m'explique.

Je n'admets pas la séparation de la politique et de la morale; la raison d'état me paraît un sophisme inventé à l'usage des méchants politiques pour couvrir la faiblesse ou la cruauté : « la fin justifie les moyens » est à mon sens un axiome monstrueux. Quand donc je rencontre une violence, une perfidie, un parjure, une atrocité, je n'attends pas, pour les flétrir, d'en connaître les résultats, je les apprécie en les rapprochant des règles de la bonne vieille morale qu'on m'a enseignée dans mon enfance, règles si facilement retenues qu'on croit ne les avoir jamais apprises, et je les condamne hardiment. Je n'admets pas l'excuse banale de la nécessité, je demande aux coupables pourquoi ils se sont placés dans l'alternative de périr ou d'être infâmes; je leur oppose la sentence de Juvénal : *Summum crede nefas.* Philippe IV assassinant juridiquement les templiers; Marcel frappant démocratiquement, aux pieds du dauphin, les conseillers de la couronne; Calvin brûlant religieusement Michel Servet; Henri III frappant monarchiquement le duc de Guise, me paraissent également criminels. Que m'importent les formes de la justice, si la justice est violée? On allègue en vain le nom du peuple, les intérêts de la religion, les périls de la royauté; le crime ne cesse pas d'être crime pour se couvrir d'un manteau respecté. A côté de la loi morale que je proclame inviolable, ce qui me préoccupe surtout dans le cours des événements, dans la direction des affaires, c'est la dignité, la suprématie et l'indépendance de la France. Certes, j'aime sincèrement la liberté, mais j'en supporte les retardements et les éclipses quand ces éclipses et ces retardements doivent profiter à la force et à la grandeur du pays. On peut trouver des compensations à la liberté, à la honte, jamais.

Dois-je, maintenant, faire une profession de foi religieuse? Non, sans doute, car une profession serait presque une confession, et le lieu serait mal choisi : ma pensée se produira dans l'examen des controverses soulevées par la réforme; mais je dois dire, avant tout, que je professe un profond respect pour toutes les croyances sincères, que je ne maudis aucune communion, et que je prendrai pour devise la tolérance, qui serait un devoir de mes fonctions, lors même qu'elle ne serait pas une conviction de mon esprit et un besoin de mon âme. Je comprends (car l'homme étant donné, tout s'explique, même l'extravagance et la fureur), mais je ne puis songer sans effroi qu'on impose la foi par la violence, qu'on prétende pénétrer de vive force dans l'inviolable sanctuaire de la conscience. Mon étonnement et ma douleur redoublent lorsque je vois sur quels points portent les dissidences. Comment! vous confessez tous l'existence de Dieu et la rédemption du genre humain par la venue et l'immolation d'un médiateur divin, et vous vous égorgez, parce que vous n'êtes pas d'accord sur le mérite des œuvres et celui du sacrifice; parce que vous ne vous entendez pas sur les limites de la grace et de la liberté; parce qu'il y a de fausses reliques et des saints contestables! Ne voyez-vous pas que la difficulté de vous entendre prouve l'obscurité de la matière, et que l'animosité de vos controverses doit produire de nouvelles ténèbres? La réforme était solide sur le terrain de la discipline; en allant jusqu'au dogme, elle perdait son point d'appui, elle remplaçait des vérités obscures par des erreurs visibles; en restant chrétienne, elle perdait le droit de contrôler la foi catholique. Cela est incontestable, mais le catholicisme n'en est pas plus fondé à réprimer par les supplices l'hérésie qu'il aurait prévenue en réformant sa discipline intérieure et les mœurs de ses ministres. Au reste, ce n'est pas à nous de nous plaindre, nous qui recueillons le bien sorti de l'excès du mal. De ces luttes déplorables est née la liberté de penser, et c'est par là que, libres de toute contrainte morale, nous pouvons aujourd'hui être religieux sans soupçon d'hypocrisie. D'autres en ont profité pour être impies sans péril et avec impudence : mais la mode en est passée.

Il est temps de m'arrêter. J'attends de cet entretien un double résultat; j'ai voulu indiquer la matière et l'esprit de ces leçons. Vous voyez que la matière est riche et qu'elle ne s'appauvrirait que par le défaut d'industrie de l'ouvrier. La manifestation sincère de mes idées, sur plusieurs points importants, vous a montré que je suis disposé à flétrir toutes les violences, à honorer tous les dévouements, toutes les vertus. L'ardeur ne me manquera pas pour des travaux que j'ai librement choisis, et ma sympathie pour un âge dont je m'éloigne à regret, mais dont je cherche à conserver les généreux instincts, me fait espérer que j'inspirerai une partie des sentiments qui m'animent, que l'affection et la confiance naîtront du dévouement; en un mot, qu'il y aura ici autre chose que des curieux sur ces bancs et qu'un rhéteur dans cette chaire.

PUBLICATIONS.

MANUEL DE L'INSTITUTRICE,

Ou instructions propres à diriger les jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement public ou particulier;

Par Mme Collin (1).

L'auteur du *Manuel de l'Institutrice* a été institutrice elle-même, et a fourni une longue carrière dans l'enseignement. Elle en connaît tous les écueils; elle en signale toutes les difficultés; elle parle avec conviction et autorité. On voit que non seulement elle aime sa profession, mais qu'elle veut la faire aimer à toutes les jeunes personnes qui doivent l'embrasser. En toute occasion, elle cherche à leur donner du cœur, du courage, une ferme volonté pour surmonter les obstacles et se mettre à la hauteur du noble emploi auquel elles sont appelées.

Il y a quelques années, l'auteur du *Manuel de l'Institutrice* a, la première, dans un article remarquable, appelé l'attention publique sur la classe, jusqu'alors négligée et dédaignée, des sous-maîtresses et des institutrices privées; elle les a, pour ainsi dire, mises en relief, et a demandé pour elles respect, déférence et sympathie. Aujourd'hui, elle veut que ces mêmes jeunes personnes se rendent dignes de l'intérêt qu'elle a sollicité pour elles. Forte de l'affection qu'elle leur porte, elle n'a pas craint, dans son ouvrage, de leur parler avec vérité, et de toucher du doigt tous les abus, tous les torts, ce que peut-être un homme, s'adressant à des femmes, n'aurait pas osé faire.

L'auteur prend l'institutrice lorsqu'elle a quitté la maison paternelle, et la conduit jusqu'à ce qu'elle ait, à son tour, atteint l'âge mûr. Dans un chapitre, elle lui apprend ce qu'elle doit être pour mériter l'estime de ses élèves et la confiance des parents; dans un

(1) 1 vol. in-8°, prix, br. 3 fr 50 c., chez L. Hachette.

autre, elle s'étend sur son entrée dans la famille, dont elle doit faire partie, ou dans la classe qu'elle va diriger; elle la place en regard des parents, des enfants, des domestiques même : chaque position est prévue; puis elle lui apprend le caractère des enfants; elle lui donne les moyens de maîtriser les plus indomptables. Elle mène la jeune institutrice jusqu'après le mariage de ses élèves.

Dans la seconde partie de son ouvrage, l'auteur s'occupe de l'instruction des institutrices; elle leur dit positivement qu'en vain possèderaient-elles toutes les vertus, tous les autres avantages, si elles ne sont pas véritablement instruites, et si elles ne savent pas communiquer leur science aux élèves, elles ne doivent prétendre à aucune distinction. L'auteur trace une méthode pour chaque partie de l'enseignement; la grammaire, l'arithmétique, l'histoire, la littérature, etc., etc., sont traitées séparément. Il y a un plan tout tracé pour chaque chose; puis, dans le chapitre intitulé : *Une journée d'institutrice avec une élève de douze à treize ans*, se trouve le résumé de l'ouvrage. La pratique de toute la théorie morale et scientifique est développée dans une conversation entre l'institutrice et l'élève.

Enfin, dans la dernière partie, l'auteur a complété l'utilité de son livre en plaçant un appendice ou questionnaire où sont prévues toutes les questions qui peuvent être adressées aux jeunes personnes ou aux dames qui doivent subir leurs examens.

CODE ADMINISTRATIF,

Ou recueil méthodique des lois et ordonnances actuellement en vigueur sur l'administration et le contentieux, par M. S. A. Blanchet, *avocat, conseiller de préfecture* (1).

Réunir en *un seul volume* toutes les lois qui constituent le droit administratif dont les éléments sont actuellement confondus dans l'immense collection du *Bulletin des Lois*, n'offrir de cette législation que ce qui reste en vigueur et dégager cette partie vivante de toutes les dispositions abrogées, tel a été le but de l'auteur de cet ouvrage, dont les administrateurs sentiront facilement l'importance et l'utilité. Mais ce n'était pas assez de recueillir ainsi à part les éléments d'un *Code administratif*, il fallait les coordonner avec assez de méthode pour qu'on pût trouver sur-le-champ les dispositions qui régissent chaque matière. Car en laissant ces lois isolées ou dans l'ordre chronologique, elles offriraient encore un inextricable chaos, un amas de prescriptions étrangères les unes aux autres et sans aucune liaison entre elles, de sorte qu'il serait très difficile de reconnaître l'état réel de la législation. Il est peu de lois, en effet, qui n'aient été modifiées ou abrogées par une loi postérieure, et celle-ci souvent par d'autres qui ont pu l'être elles-mêmes. Bien plus, il est tel acte administratif dont un seul article a été conservé, et quelquefois une partie seulement de cet article. Combien les recherches ne donnent-elles point alors de peines et d'embarras aux fonctionnaires, dont le temps est si précieux et les travaux si multipliés!

Cet ouvrage est divisé en deux parties; la 1re présente l'organisation des pouvoirs et les attributions des diverses autorités, depuis le roi, les ministres et le conseil d'état, jusqu'au dernier agent du pouvoir exécutif en France. La 2e partie comprend les dispositions du droit administratif qui doivent être appliquées par les autorités ou juridictions dont l'organisation a été développée dans la 1re de l'ouvrage. Ce Code convient donc spécialement aux tribunaux administratifs qui font une application journalière de la partie contentieuse, aux préfets, sous-préfets, maires, comptables des deniers publics, ingénieurs, agents-voyers, et autres fonctionnaires qui prennent quelque part à l'administration publique.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DISTRIBUTION DE PRIX AUX INSTITUTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE.

Tous les ans, le comité d'arrondissement de Péronne se réunit en séance solennelle pour entendre le compte rendu de la situation de l'instruction primaire de l'arrondissement, en présence de tous les instituteurs de l'arrondissement. A cette occasion, des prix et des mentions honorables sont décernés aux instituteurs qui ont pris part soit au concours général, soit aux concours cantonaux qui ont lieu chaque année dans cet arrondissement.

La réunion de cette année a été très nombreuse. M. le sous-préfet a prononcé, à l'ouverture de la séance, un discours qui a paru faire beaucoup d'impression sur tous les instituteurs présents, et dont nous reproduisons quelques passages.

« Instituteurs, le comité supérieur a des devoirs à remplir; il ne les négligera pas. Il doit exciter l'émulation parmi vous pour votre instruction; il doit veiller à ce que vous ne vous égariez pas dans la voie ardue que vous avez à parcourir; il doit soutenir votre courage, en améliorant autant que possible votre bien-être matériel. Tous ces devoirs, le comité les comprend; il en est pénétré, et il les remplira. Dans vos embarras, dans vos peines, adressez-vous à lui par mon intermédiaire, par moi, qui suis son représentant actif. N'engagez jamais de lutte avec qui que ce soit. Confiez-vous en la prudence du comité, et votre marche en deviendra plus sûre et plus facile. Mais aussi que vos mœurs soient pures; que votre conduite soit exemplaire. Que toutes vos démarches, que toutes vos actions puissent être données comme des règles à suivre, afin que vos jeunes élèves n'y trouvent jamais une mauvaise leçon, un mauvais exemple. Si le comité supérieur doit appui aux faibles, encouragement aux bons, il ne doit rien à la paresse, à la mauvaise conduite, aux mauvais penchants. »

Après ce discours, le secrétaire du comité, M. Jules Rabache Duquesnoy, a présenté le rapport sur la situation de l'instruction primaire dans chaque canton.

L'arrondissement de Péronne contient 180 communes, dans lesquelles 186 instituteurs et 30 institutrices sont en exercice.

Le nombre d'élèves qui ont fréquenté les écoles était :

Dans l'année 1838,	en hiver, de	12889
	en été, de	8424
Dans l'année 1839,	en hiver, de	13458
	en été, de	8385
Les élèves gratuits,	en 1838, étaient au nombre de	3296
	en 1839, de	5488

Le résultat de cet état comparatif est favorable à l'année 1839, où, dans la saison d'hiver, le chiffre s'est augmenté de 569 élèves. Il est vrai que la saison d'été présente une diminution; mais elle n'est que de 39 élèves.

Quant aux admissions gratuites, il y a, en 1839, une augmentation de 2,192 élèves. Mais cette augmentation, qui serait un remarquable progrès si elle provenait de la fréquentation des écoles par les enfants des classes indigentes, pourrait bien, en réalité, provenir d'une cause que l'on doit signaler, parce qu'elle touche aux intérêts des instituteurs. En effet, l'excédant réel du nombre d'élèves de 1839 sur 1838 n'est que de 569. En supposant que ces 569 élèves appartinssent tous à la classe la plus pauvre, il en résulterait que le chiffre des élèves gratuits ne devrait dépasser que de 569 le chiffre de l'année précédente. Mais comme cet excédant est de 2,192, il est bien évident que 1,623 élèves qui, en 1838, payaient une rétribution, sont devenus en 1839 des élèves gratuits. Ce n'est donc pas la classe pauvre qui a augmenté la population des élèves gratuits; ce sont les élèves payants qui sont entrés dans cette catégorie, au nombre de 1,623 au moins.

Comment expliquer ce fait? Provient-il d'une aisance moins grande cette année? ou bien plutôt la véritable cause n'est-elle pas dans la légèreté avec laquelle les conseils municipaux dressent la liste des élèves gratuits? Il n'est que trop vrai que la cupidité de certains parents, même aisés, les porte à solliciter comme une faveur la dispense de payer la plus légère rétribution. Sous prétexte que l'instituteur reçoit de la commune un traitement de *deux cents francs*, ils veulent lui imposer l'éducation gratuite de leurs enfants; et ils ne songent pas que ce traitement ne représente pas même le salaire du plus mauvais ouvrier. L'instruction est gratuite, mais pour les indigents seuls; pour tous les autres, elle doit être payée.

Après le rapport de M. le secrétaire, les prix ont été proclamés.

Chaque lauréat a reçu un ouvrage complet, et une somme d'argent, qui a varié, selon le rang obtenu au concours, de 17 à 60 fr.

Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur cette cérémonie, qui nous paraît de nature à stimuler le zèle des instituteurs, et doit produire un grand bien pour les progrès de l'instruction primaire.

Nous regrettons cependant que le comité d'arrondissement, dans son rapport, se soit borné à présenter le nombre des instituteurs et institutrices en exercice, et le nombre des élèves qui suivent cette année les écoles, en le comparant avec le nombre de l'année précédente. Ces renseignements, fournis par des commissaires délégués pour chaque canton, pourraient être un peu plus détaillés; et il en résulterait d'utiles renseignements. Ainsi, nous verrions avec plaisir que les écoles de chaque canton fussent classées par ordre de mérite, et de manière à présenter le nombre de celles où l'enseignement est *très bien*, celles où il est *passable*, et celles où il est *mauvais*.

En comparant chaque année les résultats avec ceux de l'année précédente, on apprécierait les véritables progrès de l'instruction primaire, et les efforts des instituteurs pour l'amélioration de leurs écoles. Le classement par ordre de mérite serait pour eux la plus salutaire impulsion; et chacun s'efforcerait, par son zèle et son travail, d'obtenir les premiers rangs.

Un autre renseignement utile serait la classification des écoles sous le rapport du revenu de chaque instituteur, en y comprenant le produit de la rétribution mensuelle. Quelques préfets, notamment celui de l'Aube, ont présenté un travail semblable aux conseils généraux. Il serait à désirer que les mêmes renseignements fussent recueillis par chaque président de comité: car la connaissance des faits est le meilleur argument pour les améliorations à introduire dans le service de l'instruction primaire; et l'on doit savoir gré au comité de Péronne de la voie qu'il ouvre à cet égard, et qui sera suivie, nous n'en doutons pas, par beaucoup d'autres comités.

SCIENCES ADMINISTRATIVES.

ASSOCIATION MUNICIPALE.

On lit dans un journal :

On a dit avec raison « qui veut le gouvernement représentatif, veut le régime municipal; » mais pour que ce régime municipal soit vrai-

---

(1) 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 c. A la librairie administrative de Paul Dupont et Cie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, à Paris.

ment fort, il faut que la commune soit bien administrée, que le développement progressif des institutions municipales s'accomplisse, et que les connaissances qui s'y rattachent se propagent incessamment. Toutefois, il ne suffisait pas que cette vérité fût admise; il fallait encore vaincre les obstacles qui naissaient de l'organisation même de la commune. Tel est le but honorable que M. Paul Dupont, fondateur de l'*Imprimerie administrative*, s'est proposé d'atteindre en créant, en 1836, l'*Association municipale*. Avant de faire connaître la marche suivie par l'association, et de signaler les résultats obtenus, qu'il nous soit permis d'indiquer les éléments défavorables et l'indifférence vraiment traditionnelle dont elle avait à triompher.

Chaque jour de nouvelles lois imposaient une multitude de devoirs nouveaux aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Ces fonctionnaires, continuellement renouvelés par l'élection triennale, pressés d'une part de répondre, de délibérer, de verbaliser, d'exécuter, de surveiller, d'enjoindre, demeuraient sans guide, sans lumières, sans direction, sans formules, au milieu de tant de devoirs qui les accablent. Il s'agissait donc de prendre en considération le peu de progrès de l'instruction administrative, et le peu de temps que les affaires laissent aux maires, adjoints et conseillers municipaux; d'expliquer et de simplifier pour eux la connaissance et la pratique des lois et des circulaires; de leur rendre l'exercice de leurs fonctions prompt et facile, par des solutions, des communications et des méthodes dont l'absence était regrettable; d'émanciper enfin le pouvoir municipal à ce point qu'il trouvât en lui-même la double faculté d'*apprendre* et d'*exécuter*. C'est sur ces principes que l'*Association municipale* s'est fondée.

Elle a voulu combattre l'indifférence municipale où périssent nos villes et nos villages; elle a voulu répandre le *savoir* et le *savoir-faire* administratifs, et donner pour auxiliaires au désintéressement et à l'intelligence l'expérience qui manquait souvent, les moyens d'instruction qui manquaient toujours. Pour réaliser cette pensée, l'*Association municipale* a fait un appel à tous les officiers municipaux; elle a réuni dans une même volonté et rallié à un centre unique tous ceux qui se montraient protecteurs des localités, qui comprenaient la nécessité de régénérer nos trente-huit mille municipalités, et qui voulaient bien mettre en commun leurs efforts, leur zèle et leur bon vouloir.

Ce vaste plan portait en lui des germes trop féconds pour qu'il ne fût pas promptement productif. L'*Association municipale* s'étendit rapidement; les préfets et les sous-préfets vinrent en aide à l'œuvre de l'*Association*; enfin le patronage de l'autorité ne lui fit pas défaut.

L'association municipale n'a négligé aucun des éléments du succès qu'elle ambitionnait. C'est ainsi qu'elle a organisé un comité consultatif qui, en quelques années, a donné gratuitement plus de 4,000 consultations, où les maires ont puisé les plus utiles enseignements et les plus sages conseils; c'est ainsi qu'elle a compris les avantages que lui présentait le concours de l'*imprimerie et de la librairie administratives*. En jetant un coup-d'œil même rapide sur les travaux de cet établissement, on aperçoit tous les points de rapports qui l'unissent à l'*Association municipale*. Fournir à tous les fonctionnaires publics des livres où ils peuvent trouver l'instruction spéciale dont ils ont besoin dans les diverses circonstances de leur carrière; abréger et régulariser leurs travaux, en créant pour chaque pièce des formules où les indications habituelles se trouvent imprimées d'avance, et dont il ne reste plus que les blancs à remplir, telle est la mission que la *librairie administrative* s'est tracée afin de venir en aide à cette centralisation puissante qui donne à l'autorité publique en France une si énergique et si utile influence dans le pays. Cette librairie fait paraître des publications périodiques qui, s'appliquant à chaque ministère et à chaque branche particulière de l'administration, font connaître mensuellement avec la plus grande exactitude les changements de la législation, les nouvelles interprétations de l'autorité, et la jurisprudence des tribunaux. Dans un prochain article, nous rendrons compte de ces recueils, ainsi que des Traités élémentaires et des Manuels publiés sur toutes les parties de notre administration. Ces ouvrages, dans lesquels les dispositions législatives qui régissent les divers services publics, se trouvent reproduites et classées méthodiquement avec des commentaires étendus et des annotations, expliquent et tracent, pour tous les cas qui peuvent se présenter, les devoirs et les travaux des divers administrateurs. Aux formules que la loi ou les réglements ont prescrites dans un but de régularité, d'uniformité, de promptitude et d'économie, l'*imprimerie administrative* a ajouté un nombre considérable de cadres et de modèles imprimés, vendus à des prix peu au dessus de celui du papier blanc.

Avec l'aide et l'appui de ces puissants leviers de propagation et de diffusion des connaissances administratives, les institutions municipales, si intimement liées au bien-être du pays, sortiront d'une funeste langueur; des administrateurs se formeront, qui comprendront la marche des affaires, qui aideront l'administration générale, et qui concourront sans danger à l'extension des libertés communales. L'*Association municipale*, par la publication de ses livres, son action incessante auprès des administrateurs, son intervention dans toutes les questions difficiles, ses conseils, ses leçons journalières, la direction qu'elle imprime à la science, n'aura pas peu contribué à amener ces résultats précieux.

NOUVELLES.

— M. Guigniaut a ouvert, vendredi dernier, à la Faculté des lettres, devant un auditoire qu'il a vivement intéressé, son cours d'histoire de la géographie ancienne. Dans un tableau rapide, qu'il complètera vendredi prochain, et qui doit offrir une vue générale de ce qui fera, cette année, l'objet de ses leçons, il a exposé principalement les découvertes de la science géographique sous Alexandre et ses successeurs, les Séleucides et les Lagides, et annoncé qu'il montrerait dans la leçon suivante comment les conquêtes des Romains ont poursuivi et achevé, pour les anciens, ce premier travail. Cette leçon, pleine d'idées élevées sur le rôle joué par l'histoire dans le progrès des connaissances géographiques, et animée par les éloges de quelques écrivains, fort judicieusement caractérisés, comme Eratosthène et Polybe, promet ce qu'ont donné les cours précédents de M. Guigniaut, à la fois profit et intérêt.

— Le nombre des étudiants inscrits à la Faculté de droit de Grenoble, pour le présent trimestre, est de 170.

Les cours de l'Ecole secondaire de médecine de la même ville ont commencé le 8 novembre; 21 élèves s'étaient fait inscrire.

— Sur 35 candidats au baccalauréat, examinés dans la dernière session de la commission des lettres de Grenoble, 25 ont été admis, et 10 ajournés.

— Les étudiants inscrits pour suivre les cours de la Faculté de droit de Caen, pendant le premier trimestre de l'année scolaire, sont au nombre de 174.

— On compte dans ce moment au collége du Mans 275 élèves, dont 152 internes.

— Par arrêté du 23 novembre, M. le ministre de l'instruction publique a autorisé l'établissement d'un pensionnat pour les élèves sages-femmes du département du Bas-Rhin. Le cours d'accouchement sera fait dans les salles que l'administration des hospices civils a destinées à cet effet.

Le réglement arrêté par M. le préfet du Bas-Rhin, et relatif à l'administration intérieure de cet établissement, a été également approuvé.

— Une école d'agriculture pour le département de la Sarthe va être établie à Monsigné, arrondissement de La Flèche. Il est fâcheux que cette école ne soit pas placée auprès de l'école normale primaire du Mans.

— Le tribunal correctionnel de Parthenay vient de condamner le sieur Lami, demeurant à la Garde, à 50 francs d'amende, pour avoir ouvert, dans cette commune, une école primaire, sans avoir satisfait aux conditions prescrites par la loi du 28 juin.

— Le conseil municipal de Dijon vient de décider, sous la date du 27 novembre, que de nouvelles constructions auraient lieu, dans le local actuel de l'Académie, pour l'établissement des Facultés des sciences et des lettres, et pour l'école secondaire médicale. Il ne doit rester des bâtiments actuels, qui sont complétement insuffisants, qu'une magnifique salle des actes, et la grande salle de réunion du conseil académique; tout le reste doit être reconstruit à neuf d'après le nouveau plan. Ce projet fait honneur à la ville de Dijon, et témoigne de son vif intérêt pour l'avenir de l'instruction publique.

— Le dimanche 21 novembre, M. l'archevêque de Besançon est venu célébrer la messe dans la chapelle du collége royal, et a adressé aux élèves une touchante allocution. Le recteur et les inspecteurs d'Académie assistaient à cette cérémonie, ainsi que tous les professeurs et fonctionnaires du collége. Les visites de M. l'archevêque au collége royal se renouvellent plusieurs fois chaque année, et témoignent des bonnes relations du corps enseignant avec l'autorité ecclésiastique.

— On nous écrit d'Angoulême :

« Le collége communal de cette ville est du nombre de ceux où l'on remarque de l'augmentation. Il compte cette année 210 élèves, dont 60 internes et 150 externes.

« La ville d'Angoulême espère obtenir un collége royal. L'établissement actuel est vaste, bien distribué et dans une belle position. Le conseil municipal n'a donc eu à voter que des réparations et quelques augmentations. Il a voté en outre une somme annuelle pour douze bourses, et l'on ne doute pas que le conseil général ne soit disposé à contribuer pour sa part à procurer au nouvel établissement tout ce qui sera utile pour en assurer la prospérité. Ainsi, les vœux de la ville d'Angoulême et du département de la Charente, exprimés déjà plusieurs fois, se trouveraient enfin remplis. »

— Le conseil municipal de la ville de Lannion, sur la proposition du maire, a décidé, dans sa séance du 9 novembre, que le collége de cette ville serait transféré dans un local plus convenable, et qu'une école élémentaire supérieure y serait annexée. Il paraît même que l'intention de l'administration municipale est de réunir dans l'ancien couvent des Ursulines, qui appartient à la ville, le collége et les écoles primaires supérieures et élémentaires.

— Une décision, prise en conseil royal, annulle l'examen de baccalauréat ès-lettres, subi par un sieur Giraudet, ancien élève du collége Louis-le-Grand, qui, après avoir échoué deux fois devant la Faculté de Paris, était parvenu, à l'aide de certificats mensongers, à se présenter aux épreuves dans l'Académie de Clermont, où il avait été reçu.

— On écrit de Dijon :

« Une grande solennité se prépare à la Faculté de Dijon. Un concours est ouvert pour la nomination à la chaire de Code civil, si long-temps et si glorieusement occupée par le savant Proudhon. La première séance aura lieu le 2 décembre prochain, et, suivant toute apparence, les exercices »

prolongeront pendant plusieurs mois, dix docteurs en droit s'étant fait inscrire pour y prendre part.

« Les juges de ce concours, auxquels M. le ministre de l'instruction publique a confié l'importante mission de prononcer sur les épreuves, sont MM. Lorain, professeur de droit constitutionnel et de Code de commerce, doyen de la Faculté; Boissard père, président de chambre à la cour royale de Dijon, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur; Delacuisine, conseiller à la même cour, chevalier du même ordre; Pingal, conseiller à la même cour, docteur en droit; Carrier, professeur de Code civil à la Faculté de droit; Morelot, professeur de Code civil à la même Faculté; Bellime, professeur de droit romain à la même Faculté; Serrigny, professeur de droit administratif à la même Faculté. »

— Une décision ministérielle vient d'autoriser la continuation des cours publics et gratuits, ouverts par les soins de l'autorité municipale de la ville de Marseille.

Voici l'indication de ces cours, et le nom des professeurs qui en sont chargés :

Géographie physique, M. Derbès.
Chimie industrielle, M. Sauchère fils.
Langue arabe, M. Bargès.
Système métrique, M. Laurens.
Chimie, M. Peyron.
Zoologie et taxidermie, M. Barthélemy.
Théorie et pratique sur les machines à vapeur, M. de Saint-Ferréol.
Langue italienne, M. Tola.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le Conseil royal de l'instruction publique vient d'adopter pour l'enseignement de la langue allemande, *le Dictionnaire allemand-français et français-allemand* de HENSCHEL; et en a ordonné le dépôt dans les bibliothèques des colléges. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs un extrait du rapport qui a motivé cette adoption :

« . . . . M. Henschel, non seulement a mieux fait que ses prédécesseurs classiques, mais il a dépassé le savant ouvrage de Mozin, et il a tiré un parti aussi consciencieux que complet de la 6ᵉ édition du Dictionnaire de l'Académie française. Quelques détails sont nécessaires à ce sujet : Le grand et bel ouvrage de Mozin, dont nous avons sous les yeux la 2ᵉ édition, publiée à Stuttgard, 1823, 4 vol. in-4°, restera toujours le Dictionnaire le plus complet de la langue allemande; mais l'usage en est extrêmement incommode. Mozin établit un ordre sémi-étymologique et semi-alphabétique qui allonge à l'infini les recherches des amateurs, et puis, après chaque exemple de la signification d'un mot, il ajoute les passages en preuve, de manière à vous forcer à lire tout son article; de plus, l'ordre des diverses significations des mots n'est basé ni sur la logique, ni sur le développement historique successif de la langue allemande.

En ces trois points, M. Henschel a bien mieux fait que Mozin, car il a suivi strictement un ordre alphabétique rigoureux; chez lui, les significations des mots précèdent et les exemples suivent; les uns et les autres disposés à peu près de la même manière que celle qui a été employée par M. Alexandre dans son Dictionnaire grec-français. Enfin, dans l'ordre des significations, M. Henschel suit une méthode logique qui, sans exclure la succession historique, permet de saisir aisément la filiation des diverses significations. . . . .

. . . Non seulement donc, l'ouvrage de M. Henschel, comme dictionnaire, vaut mieux que ses devanciers classiques, mais, faisant mieux que Mozin, il agrandit de beaucoup le domaine de la lexicographie allemande et française.

L'auteur a ajouté aux deux volumes une petite grammaire. Le petit essai de grammaire allemande nous a semblé très remarquable, tout aussi bien pour les déclinaisons que pour les conjugaisons que l'auteur nous paraît avoir, pour leur théorie, simplifiées d'une manière aussi savante qu'ingénieuse. Il est à désirer, dans l'intérêt des études allemandes de nos colléges, que M. Henschel publie une grammaire allemande complète, d'après ce système qu'il n'a fait qu'ébaucher dans son Dictionnaire.

D'après toutes ces observations, nous croyons devoir recommander à l'approbation de l'Université cet important ouvrage qui fait honneur à M. Henschel et à M. Paul Renouard, éditeur, tant pour ses qualités scientifiques que pour sa belle exécution typographique. . . »

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 14 DÉCEMBRE 1839. N° 100.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 10 décembre 1839.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Debrun, chargé de la chaire de troisième, est chargé des fonctions de censeur des études, en remplacement de M. Ravaud.

— M. Dessoliés, chargé de la chaire de quatrième, est chargé de la chaire de troisième.

— M. Agut, régent de troisième au collége de Mont-de-Marsan, est chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Bourbon-Vendée.

Du 12 décembre 1839.

Collége royal d'Avignon. — Un congé d'un an est accordé à M. Bailly, professeur de cinquième.

Il sera suppléé, pendant la durée de ce congé, par M. Plottes, maître d'études.

Collége royal de Bourges. — M. Dupont du Chambon, ex-chargé de la chaire de mathématiques spéciales au collége royal d'Avignon, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége royal de Bourges, en remplacement de M. Blavette, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Metz. — M. Blavette, agrégé des sciences, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Bourges, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Metz, en remplacement de M. Lyonnet, démissionnaire.

Collége royal d'Orléans. — Un congé d'un an est accordé à M. Cartellier, professeur de troisième.

Il sera suppléé, pendant ce congé, par M. Genouille, professeur de sixième.

— M. Penant, ancien suppléant de quatrième au collége royal de Douai, est chargé de suppléer M. Genouille dans la chaire de sixième au collége royal d'Orléans.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 10 décembre 1839.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Vera est chargé de la chaire de philosophie, en remplacement de M. Bonnin, appelé à d'autres fonctions.

Du 12 décembre 1839.

Collége d'Avranches. — M. Loyer, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième.

Collége de Bayeux. — M. de Thoury, régent de mathématiques spéciales au collége de Coutances, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales au collége de Bayeux (chaire nouvelle).

Collége de Château-Thierry. — M. Quequet, régent de physique et de mathématiques au collége de Laon, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége de Château-Thierry, en remplacement de M. Forestier, qui reçoit une autre destination.

Collége de Coutances. — M. Bergès, bachelier ès sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales (chaire nouvelle).

Collége de Domfront. — M. Couppey, maître élémentaire au collége royal de Caen, est nommé provisoirement principal du collége de Domfront, en remplacement de M. Dumont, qui recevra une autre destination.

Collége de Falaise. — M. Paris, régent de mathématiques, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales (chaire nouvelle).

— M. Daniel, maître d'études au collége royal de Caen, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége de Falaise.

Collége de Laon. — M. Forestier, régent de mathématiques au collége de Château-Thierry, est nommé provisoirement régent de physique et de mathématiques au collége de Laon, en remplacement de M. Quequet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lisieux. — M. Bataille, ancien régent, est nommé provisoirement régent de mathématiques (chaire nouvelle).

Collége de Luçon. — M. Conchard-Vermeil, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Charthier, qui reçoit une autre destination.

Collége de Niort. — M. Charthier, régent de septième et huitième au collége de Luçon, est nommé provisoirement régent de huitième au collége de Niort, en remplacement de M. Gaultier.

Collége de Saint-Lo. — M. Cenoff, bachelier ès-sciences, ex-maître adjoint à l'école normale de Nantes, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales au collége de Saint-Lo, en remplacement de M. Jeannin.

Collége de Saint-Sever. — M. Noguès, ancien maître d'études au collége de Tarbes, est nommé provisoirement régent de quatrième au collége de Saint-Sever, en remplacement de M. Vaisson, appelé à d'autres fonctions.

— M. Monmiet, régent de seconde, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Tarbes. — M. Goujaux, ancien maître d'études au collége royal de Pau, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Tarbes, en remplacement de M. Augé, qui n'a pas accepté.

Collége de Treignac. — M. Laubie, principal du collége, sera en outre chargé de la chaire de rhétorique et seconde, en remplacement de M. Fortier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 26 novembre 1839.

Sont autorisés en qualité de maîtres de pension :

MM. Clément, ancien régent, à Tournus (Saône-et-Loire).

L'abbé Dariés, à Portets (Gironde).

M. Figeac, maître de pension à Joinville (Haute-Marne), est autorisé à transférer son établissement à Nancy.

M. Corneille, dit Saint-Marc, ancien maître de pension à Richelieu, est autorisé à succéder à M. Papillaut, à Châtillon (Indre).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 6 décembre 1839.

Ordonnance du roi, qui autorise le département de la Loire-Inférieure à se réunir à celui d'Ille-et-Vilaine, pour l'entretien de l'école normale primaire de Rennes.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 7 décembre 1839.

Commissions d'examen. — M. l'abbé Gagey, aumônier du collége royal de Dijon, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de Dijon, en remplacement de M. l'abbé Massip.

Du 7 décembre 1839.

Comité. — M. Batte, instituteur primaire communal à Fouy, est nommé membre du comité de Toul, en remplacement de M. Henry, démissionnaire.

Du 10 décembre 1839.

Comité. — M. Fabre, proviseur du collége royal de Moulins, est nommé membre du comité d'arrondissement, en remplacement de M. Bouiller.

PARTIE NON OFFICIELLE.

DU TRAVAIL ET DES MOYENS D'INSTRUCTION DANS LES FABRIQUES.

Un abus très grave s'est introduit dans quelques grands ateliers, et principalement dans les filatures de coton. Des enfants, dont quelques uns sont à peine âgés de sept ou huit ans, sont astreints à un travail de quinze à dix-huit heures par jour, sur lesquelles on leur accorde à peine une heure d'interruption pour leurs modestes repas. La santé de ces enfants se trouve gravement altérée par ce travail, dont la durée fatigante et monotone s'oppose chez eux au développement physique, et tend à la dégénération de l'espèce humaine. Cette absence de repos pendant toute une journée empêche aussi de donner à ces malheureux enfants la moindre instruction intellectuelle et morale; et la société se trouve ainsi menacée, dans l'avenir, d'une population chétive et sans principes, hors d'état de servir la patrie et de comprendre ses institutions.

L'Angleterre, où les intérêts de l'industrie prédominent sur tout le reste, et où la liberté individuelle est plus garantie que partout ailleurs, l'Angleterre elle-même a cru devoir réglementer le travail des fabriques, dans un intérêt d'amélioration sociale. Deux lois, des 22 juin 1825 et 29 mai 1833, ont pour but de réprimer le trafic qui se fait de la vie, de la santé, de la moralité et du bonheur de cette partie de la population, la plus faible et la plus digne de pitié et de protection. Cet exemple mérite d'être imité dans un pays comme la France, si accessible aux sentiments d'une véritable philanthropie. On ne conçoit pas comment cette loi si utile et si morale ait pu être si long-temps ajournée. Assurément, si l'industrie libre a le droit d'exploiter, dans un intérêt privé, les facultés physiques et intellectuelles de la jeunesse, le législateur a le droit aussi d'intervenir, au nom de l'intérêt général, et de poser des conditions et des limites à cette exploitation.

Depuis long-temps cette intervention de la loi est réclamée parmi nous. Dès 1828, la Société industrielle de Mulhausen exprimait ses vœux à cet égard; et depuis, plusieurs conseils généraux et de nombreuses pétitions ont appelé, sur cet objet important, toute la sollicitude des chambres.

De si pressantes manifestations devaient avoir un résultat; et nous savons que le gouvernement s'occupe enfin, pour la prochaine session, du projet de loi *sur le travail et les moyens d'instruction des enfants dans les fabriques.*

M. le procureur général Dupin a soutenu, il est vrai, qu'il n'y avait pas la matière à législation. « Il ne faut pas sans doute, a-t-il « dit, qu'on abuse de l'enfance pour l'exploiter et en retirer des « bénéfices au dessus de ses forces; mais c'est un grand avantage « pour les parents de pouvoir occuper leurs enfants de bonne heure, « et joindre à la journée du père et de la mère les deux ou trois « sous de salaire de leurs enfants. Il y a des choses qu'il faut savoir « laisser à la philanthropie, à l'exhortation, à la bienfaisance. »

Sans doute il vaudrait mieux que les améliorations s'accomplissent d'elles-mêmes, et par la seule force du sentiment moral. Mais malheureusement l'expérience est là pour attester que, chez la plupart des hommes, l'égoïsme et la cupidité l'emportent sur les sentiments de justice et d'humanité; et, dans un tel état social, la pénalité peut seule défendre la vie et la moralité des enfants contre les dangers qui les attendent dans les fabriques (1).

« Mais, a dit encore M. Dupin, comment établir des règles fixes à cet égard? quel principe introduira-t-on dans la loi? et comment faire intervenir dans cette matière, toute de philanthropie et de morale, la puissance de la législation? »

Nous ne prétendons pas que le législateur, sous prétexte de garantir la sûreté morale et physique des enfants, doive intervenir pour régler le travail intérieur des fabriques, et entraver la liberté de l'industrie. Non; mais le travail imposé aux enfants dans les fabriques doit être limité par certaines conditions d'âge et de temps; et ce que la législation anglaise a pu accomplir à cet égard, nos lois peuvent également le prescrire, sans violer pour cela les droits du fabricant ou du père de famille.

Voici les principales dispositions qui ont été proposées à ce sujet :

Nul enfant ne doit être admis dans les fabriques et ateliers avant l'âge de dix ans accomplis. Plus tard, cet âge pourra être porté à douze ou treize ans.

Dans un délai fixé, l'enfant, pour obtenir son admission dans une fabrique, devra savoir lire et écrire, ou avoir joui du bienfait de l'instruction sans interruption depuis l'âge de sept ans.

Nul enfant au dessous de quatorze ans ne doit travailler plus de neuf ou dix heures par jour. Le travail de nuit leur sera interdit dans tous les cas.

Les fabriques seront toutes fermées le dimanche.

Les enfants ne seront admis dans les ateliers qu'à la condition expresse de fréquenter une école primaire au moins deux heures par jour.

Dans le cas où l'usine serait distante de plus d'une demi-lieue de la commune, le fabriquant sera tenu d'avoir une école primaire annexée à son établissement (1).

Dans toute usine, les deux sexes devront être séparés par bâtiment, par étage ou par atelier.

Lorsque cette séparation ne pourra avoir lieu, nul enfant du sexe féminin ne sera admis dans les ateliers avant l'âge de seize ans accomplis.

Il sera créé dans chaque département une ou plusieurs commissions chargées de surveiller le travail des enfants dans les fabriques; et des dispositions pénales assureront l'exécution de la loi.

Toutes ces mesures nous paraissent sagement motivées. Nous insisterons particulièrement sur celle qui obligerait tout chef de fabrique importante de joindre à son établissement une école primaire; et nous savons que déjà plusieurs chefs d'atelier ont adopté cette disposition vraiment indispensable.

La loi du 28 juin exige que chaque commune ait son instituteur, qu'elle le dote d'un traitement dont la modicité témoigne assez que le législateur a compté, en outre, sur le produit des rétributions payées par les familles. Or, si la plupart des enfants de la commune vont travailler dans les fabriques, l'école *communale sera déserte;* l'instituteur restera dans la misère, et les enfants dans l'ignorance la plus complète. Il y a donc nécessité, là où les enfants ne peuvent fréquenter l'école communale, qu'une classe spéciale soit ouverte dans l'intérieur de la fabrique; et le plus souvent cette classe pourra être confiée à l'instituteur même de la commune, qui trouvera ainsi une juste compensation de la perte que lui fait éprouver l'absence des élèves de l'école communale.

A part cette considération, que nous avons dû faire valoir, la société entière est trop intéressée à l'adoption des mesures qui sont proposées, pour qu'elles soient plus long-temps différées; et nous avons l'espoir que, par la juste influence des ministres actuels du commerce et de l'instruction publique, elles seront prises en considération par la prochaine législature.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Meuse.

Le département de la Meuse est un de ceux où l'instruction primaire a fait le plus de progrès.

Sur 588 communes, 559 possèdent au moins une école. La totalité des établissements d'instruction primaire est ainsi répartie : 5 écoles primaires supérieures; 218 écoles spéciales de garçons; 212 écoles spéciales de filles; 359 écoles communes aux deux sexes; 31 écoles particulières de filles : ensemble 825 écoles, où sont reçus 54,250 élèves des deux sexes.

Par un progrès important, presque toutes les écoles restent ouvertes l'été, et le tiers à peu près des élèves continue à les fréquenter.

Parmi les enfants en âge de recevoir l'instruction, on n'en compte guère que 2,500 qui ne vont point aux écoles; et, chose remarquable, c'est surtout dans les villes que cette fâcheuse indifférence se fait sentir.

Les maisons d'école appartenant aux communes présentent les résultats suivants : 205 sont en bon état; 144 sont en réparation; 91 sont en voie d'acquisition; 200 autres exigent des réparations

---

(1) M. Lorain, dans son Tableau de l'instruction primaire en 1833, a exposé quelques uns des abus qui ont lieu dans les fabriques à l'égard des enfants trop jeunes. M. Frigier, dans un livre d'une haute portée morale, vient récemment aussi d'appeler l'attention publique sur ce point important.

(1) Cette disposition ne se trouve pas dans la législation anglaise; elle a été proposée au ministre de l'instruction publique par M. le recteur de l'Académie de Strasbourg, si juste appréciateur des besoins de la classe ouvrière.

importantes que le défaut de ressources a forcé jusqu'ici d'ajourner.

99 communes ne sont point propriétaires des édifices nécessaires au service de l'instruction.

259 mobiliers d'écoles sont complets, 200 autres vont être acquis ou améliorés; 165 écoles n'ont point de mobilier, ou bien celui qu'elles possèdent est incomplet et ne peut suffire.

Le personnel des instituteurs s'est beaucoup amélioré sous le rapport de l'instruction et de la moralité.

L'influence de l'école normale, la retraite de beaucoup d'anciens instituteurs incapables, et les moyens d'instruction mis à la portée de ceux qui veulent perfectionner leurs connaissances ont amené ce résultat.

Mais le sort des instituteurs réclame aussi d'urgentes améliorations, qui ne pourraient être long-temps ajournées sans compromettre l'avenir de l'instruction primaire. Voici comment les instituteurs du département de la Meuse peuvent être classés sous le rapport du produit de leurs écoles :

125 ont un revenu qui dépasse 500 francs, et qui, pour quelques uns, s'élève à 1,200 francs.

132 ont un revenu de 4 à 500 francs.

187 ont de 3 à 400 francs.

128 ont moins de 300 francs.

Ceux des deux dernières catégories, c'est-à-dire 315 instituteurs, sont donc dans l'impossibilité de vivre du produit de leurs écoles, et sont forcés de chercher à se procurer d'autres ressources par des fonctions accessoires, ou dans un travail privé, qui nuit à leur indépendance.

L'établissement d'un *minimum* de rétribution mensuelle réglé par le conseil général pourrait remédier aux inconvénients signalés à cet égard.

Sous le rapport de l'enseignement, les écoles peuvent être classées ainsi :

24 suivent la méthode mutuelle;

598 la méthode simultanée;

95 une méthode mixte;

124 la méthode individuelle un peu perfectionnée. Le régime purement individuel a disparu.

Un grand nombre de classes d'adultes se sont ouvertes, grace au dévouement de quelques instituteurs zélés; elles ont réuni l'hiver dernier environ 1,800 élèves.

Le conseil général a voté les deux centimes additionnels, dont le produit de 45,307 francs, augmenté d'une somme de 5,350 francs restée disponible sur les exercices antérieurs, porte les ressources à 50,657 francs.

Sur cette somme, 17,220 francs sont affectés aux dépenses obligatoires, dans lesquels 8,000 francs seulement figurent pour complément des dépenses à la charge des communes; le surplus se compose des dépenses ordinaires de l'école normale et des comités.

Le chapitre des dépenses extraordinaires ou facultatives s'élève à la somme de 33,437 francs.

15,787 francs ont été alloués pour aider les communes à acquérir des maisons d'école; 3,000 francs pour achat ou renouvellement de mobilier; 6,000 francs pour encouragement aux écoles de filles; 1,200 francs pour distribution de livres aux élèves indigents; 1,400 francs pour les cours temporaires faits à l'école normale en faveur des instituteurs en exercice; et 2,400 francs pour les classes d'adultes.

Une subvention extraordinaire de 6,000 francs, qui était demandée pour la création d'une école pratique qui aurait été annexée à l'école normale, n'a pas été accordée.

L'ensemble des votes du conseil général de la Meuse ne témoigne pas moins de son vif intérêt pour l'instruction primaire.

Vosges.

L'instruction primaire est dans un état très satisfaisant dans le département des Vosges. L'aisance dont jouit le pays, le zèle de l'administration et du conseil général concourent à ce résultat.

Il y a dans ce département 688 écoles communales, et 35 écoles privées, dirigées par des maîtres capables.

Les 688 écoles publiques ouvertes aux deux sexes exigent une dépense de 206,400 francs, dans laquelle le département n'a à fournir que 16,772 francs pour complément des dépenses ordinaires.

Neuf salles d'asile sont en activité, et reçoivent au moins 800 enfants.

Sept communes seulement sont privées d'écoles, leur peu d'importance ne permettant point à un instituteur une existence assurée.

Il y a sept écoles primaires supérieures en activité. Elles sont fréquentées par 161 élèves, qui justifient par leurs progrès de l'utilité de cet enseignement.

560 communes sont propriétaires de leurs maisons d'école.

Les deux centimes additionnels ont été votés par le conseil général, ce qui, avec une somme de 1,112 francs restée disponible sur l'exercice 1838, porte les ressources de 1840 à 37,557 francs.

Les principales allocations pour les dépenses facultatives sont : 3,500 francs pour aider les communes à acquérir ou à construire des maisons d'école; 2,000 francs pour achat ou renouvellement du mobilier des classes, 1,152 francs pour prix et récompenses aux élèves et aux instituteurs; 4,000 francs pour encouragement à l'instruction des filles.

Après le vote du budget, le conseil général s'est livré à l'examen de diverses questions relatives à l'instruction primaire. La suppression de l'école normale de Mirecourt a été proposée à partir de 1842, sous prétexte que toutes les écoles sont maintenant pourvues d'instituteurs, et que les élèves qui sortent des écoles primaires supérieures et des colléges suffisent pour remplir les vacances. Après un long débat à ce sujet, la décision a été ajournée à la session prochaine, afin que d'ici à cette époque l'administration pût recueillir tous les renseignements nécessaires sur l'objet de la proposition.

Le conseil général s'est surtout occupé de la position vraiment déplorable des instituteurs. Dans beaucoup de communes, on les oblige, par une injuste parcimonie, à exercer gratuitement les fonctions de chantre et de secrétaire de la mairie; dans d'autres communes, la rétribution mensuelle est portée au taux le plus bas, et la liste des indigents est élevée hors de toute proportion avec les besoins réels de la population pauvre.

Un membre a proposé au conseil d'émettre le vœu, 1° que le minimum de la rétribution fût fixé à cinquante centimes pour chaque mois de l'année; 2° que le paiement en fût assuré à l'instituteur pour l'année entière, afin d'amener les parents à envoyer leurs enfants à l'école, même pendant l'été; 3° qu'il fût interdit aux conseils municipaux d'inscrire sur le rôle des indigents les individus imposés aux contributions personnelle et mobilière.

Un autre membre a demandé que le traitement des instituteurs fût élevé à 600 francs, et que la dépense qui en résulterait fût imputée sur les fonds de l'état.

Après diverses autres propositions, le conseil général, sans entrer dans aucun détail, a émis le vœu qu'il fût pris, par les soins du gouvernement, des mesures législatives pour mettre fin aux abus dont les instituteurs sont victimes, et pour assurer à ces utiles fonctionnaires une position meilleure.

Le conseil général de la Meuse propose aussi d'établir dans chaque arrondissement un inspecteur des écoles primaires, qui serait en même temps secrétaire du comité supérieur.

Quelques observations ont encore été faites relativement au mode d'approbation des livres en usage dans les écoles primaires.

HISTOIRE.

HUGUES-CAPET ET LA TROISIÈME RACE JUSQU'A PHILIPPE-AUGUSTE,

Par M. Capefigue (1).

Les livres de M. Capefigue se succèdent avec une rapidité dont il y a peu d'exemples dans les annales de la production historique. Habitués, comme nous le sommes, à tout voir fonctionner autour de nous avec cette vitesse expéditive, nous ne nous étonnons plus de voir ainsi tomber les livres de toute sorte, coup sur coup, avec la ponctualité, avec l'intermittence rapide de nos industries perfectionnées.

M. Capefigue paraît s'être donné humblement la tâche de refaire à neuf toute l'histoire de France; car il ne nous cache pas, en mainte occasion, que nous avions tous vécu jusqu'à ce jour dans une ignorance déplorable de l'esprit et des gestes de nos aïeux. On comprendra maintenant que M. Capefigue ait fait diligence, puisqu'il y avait péril en la demeure, et qu'il ait porté la main, presque sans reprendre haleine, à tous les coins de son édifice. Il s'est donc fait, à tour de rôle, ou presque à la fois, l'annaliste du passé et du présent. Il a produit les histoires de Philippe-Auguste, de la Réforme et de la Ligue, de Henri IV, de Richelieu et Mazarin, de Louis XIV, de la Régence, de la Restauration; à peine Hugues-Capet avait-il crié : place! dans cette galerie, que l'*Europe pendant le Consulat et l'Empire* demandait aux annonces son tour d'inscription.

Cela fait, M. Capefigue aura donné soixante-dix volumes environ, à compte sur l'Histoire de France, qu'il entend parfaire sans doute, prenant, comme il paraît, au pied de la lettre le mot de Napoléon : « L'Histoire de France demande ou deux volumes ou cent. » Et pouvait-il hésiter sur l'alternative en face des *besoins reconnus* du temps? M. Capefigue n'a donc pas lésiné avec le lecteur, car, il faut le reconnaître, M. Capefigue est lu; il a les honneurs de la contrefaçon, et, qui plus est, il est pris au sérieux dans plus d'une production de la docte et judicieuse Allemagne; il y compte aussi parmi les autorités. Mais, cela étant, ce doit être, je me figure, un grand objet de stupéfaction pour ces patients et honnêtes esprits, que cette manière vraiment cabalistique de produire, en dix ans, soixante-dix volumes prélevés sur un concours actif prêté, en divers lieux, à la presse quotidienne et sur des pèlerinages continuels à tant de châteaux de France, d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, etc. Il faut croire que les génies familiers de ces demeures ont communiqué leurs secrets à ce Child-Harold des chartes et chroniques, et que c'est avec leur secours qu'il promène si librement son esprit du présent

(1) 4 vol. in-8°, 1839, chez Levrault, rue de La Harpe.

au passé, entrant comme de plain-pied dans les sujets les plus divers, s'y acclimatant d'emblée sans s'acoquiner nulle part. On sait, à coup sûr, en Allemagne, avec quelle lenteur cheminent les apprêts d'un travail historique, tout ce qu'il faut de patience et d'années pour exhumer d'abord, lire, classer, comparer les matériaux de notre histoire, si abondants surtout à partir du douzième siècle. Et serait-il donc impossible que plus d'un érudit, se préoccupant alors de toutes ces conditions du travail historique, considérât le plus *fécond de nos historiens* comme un exemple de longévité patriarcale parmi les gloires françaises, et que la vénération accordée à son grand âge eût ajouté singulièrement à l'autorité de ses travaux ?

A quelle école historique M. Capefigue appartient-il? Cela serait difficile à préciser; car il proteste contre toutes les écoles, contre tous les systèmes, qui ne sont pour lui que « des nuées bleues, blanches et roses, qui se fondent dans l'incessante mobilité des choses humaines. » Les Bénédictins ont du bon assurément, mais ils manquent d'élévation; Voltaire a créé une école « puérilement anecdotique; » Montesquieu a écrit dans un mauvais esprit. Quant aux contemporains, pas un, je crois, n'échappe à cette justice haute et basse. Avec MM. Guizot, Daunou, Aug. Thierry, Fauriel, il en use vraiment comme avec des écoliers. Quant aux travaux qui ont trait à ces derniers temps, les auteurs (MM. Thiers, Bignon, Mignet, sans doute) ne se sont guère élevés plus haut « qu'aux petits bulletins de police et aux banalités des rues. » Ainsi, tout ce qui a rang et autorité de nos jours dans la science historique est de la sorte, je ne dirai pas contredit, (l'auteur s'épargne volontiers les petits tracas de la dissertation), mais formellement et radicalement nié. Il n'y a guère eu jusqu'ici que l'esprit de système, dans son entêtement inflexible, qui ait pu faire passer ces rudes et intolérantes façons.

Quel est donc ce terrain sacré que M Capefigue a pour mission de défendre ? quelles sont ces fermes convictions dont il ne saurait démordre et auxquelles il va même jusqu'à sacrifier communément les formes ordinaires de l'urbanité? A le voir ainsi criant aux faux dieux, faut-il tenir M. Capefigue pour un Messie ?

Voici donc un dernier ouvrage, l'*Histoire de Hugues-Capet,* qui promet une étude, à nouveau, de la société féodale, une exploration curieuse et hardie dans ces limbes de la civilisation française. Que de lumières n'aura-t-il pas jetées, après Montesquieu, Mably, M. Guizot, sur le développement de cette première période, sur l'état si controversé des personnes, sur le mouvement compliqué des institutions ? Il aura, à propos des communes, expliqué et caractérisé plus fortement que M. Thierry l'origine et les phases de ces luttes sanglantes que soulève à toutes les époques la triste inégalité des conditions sociales ; il aura en passant fait tomber le voile qui couvre encore en partie notre langue au berceau, ou sondé les sources infinies de l'inspiration religieuse où s'abreuvaient saint Bernard, et Richard de Saint-Victor?

Ainsi, ces questions, qui sont comme le fonds et la plus mâle substance des études historiques, et y attirent l'élite des esprits de ce temps, vont recevoir une solution nouvelle. Mais, ô désappointement ! M. Capefigue prend soin lui-même de détruire l'illusion ; il se récuse et dit en toute humilité : « Je ne suis qu'un pauvre chroniqueur, je veux peindre le moyen âge sans le juger. » Ce qui l'a porté à écrire cette histoire, c'est qu'il aime, dit-il, à vivre de la vie des légendaires et des ermites, dans les vieilles chroniques ; c'est qu'il aime encore sainte Geneviève de Brabant, les quatre fils Aymon, les surplis des chantres, ainsi que la légende où figure Robin Wood avec son cheval à tous crins. C'est qu'il se plaît aussi à regarder des heures entières les livres de plain-chant. Comme on le voit, la face sous laquelle M. Capefigue envisage le passé n'est pas la plus sérieuse, et l'histoire n'est guère pour lui qu'une boutique de *curiosités*. C'est donc un procédé avant tout descriptif que celui de M. Capefigue. Il n'est pas nouveau, mais il est commode assurément ; il dispense de bien des labeurs, et de quelques mérites assez rares. S'agit-il, par exemple, d'un pèlerinage, d'une prise d'armes pour la croisade ? on s'inquiète peu de toucher les causes de ces événements, d'apprécier leur action sur la vie publique, leurs résultats religieux, politiques ou intellectuels ; mais on dit la marche des pèlerins à travers champs et bruyères, le loup qui glapit, le vent qui siffle, etc.

S'agit-il d'un moine ? sans rechercher, dans les mystiques ou dans l'histoire des ordres religieux, la tournure de ses pieuses rêveries, le caractère de ses austérités ou de sa foi, il est plus court de dire comment le solitaire entend l'orage bruire dans ses châssis, comment il voit des feux filer dans l'horizon rouge, des formes se jouer dans l'air. Ce qui caractérise surtout la méthode de composition de M. Capefigue, c'est de se garder d'accoster de trop près un sujet, d'éviter toute peinture individuelle ou spéciale. Dédaignant les différences de temps, de nation, de condition, les distinctions étroites et cachées, les caractères nets et lentement étudiés, son pinceau puissant ne peut s'arrêter à ces minuties. Les mêmes machines servent à monter toutes les pièces, et M. Capefigue sait les faire jouer à tout propos ; il tire un parti considérable, en mainte occasion, des spectres qui agitent leurs linceuls, des corneilles qui battent les tours de leurs ailes noires, des ombres des féodaux qui sont morts *déconfés*. C'est en partie le procédé d'Anne Radcliff, avec renvoi de notes aux Bénédictins.

L'an mil, par exemple, a donné ample matière à cette vague et lugubre fantasmagorie. On sait que, d'après certaines croyances accréditées au dixième siècle, toutes les visions apocalyptiques devaient se réaliser, et le monde finir pendant le cours de cette année. C'était là, ou jamais, l'occasion d'épuiser la couleur. M. Capefigue ne s'y est pas épargné. Mais au lieu de toutes *ces nuées sanguinolentes*, de *ces voix marmottantes*, j'aurais souhaité quelque chose de précis, de vrai. Est-il juste, en effet, de présenter comme concentrée sur une époque, comme fait universel enfin, cette appréhension du jour suprême et de la venue du Christ, qui s'est manifestée, à travers le moyen âge, d'une manière plus ou moins vive dans tous les temps difficiles ? Saint Avit n'avait-il pas, bien avant le dixième siècle, institué les Rogations pour rassurer, contre une terreur pareille, les populations crédules de son diocèse? Saint Grégoire-le-Grand n'avait-il pas regardé de même la fin du monde comme prochaine, et les invasions, les guerres qui affligeaient son siècle, comme les indices certains de la ruine imminente du monde? N'était-il pas à propos de rappeler d'un mot Bernard de Thuringe et les Millénaires ? Et pour montrer du moins que, même aux époques les plus barbares, la raison ne se voile pas chez tous les hommes, il était juste aussi, ce me semble, de faire remarquer qu'Abbon avait regardé ces mystiques terreurs de son siècle comme des superstitions ridicules. Ainsi, même lorsqu'il faut juger des folies et des rêves, et en faire l'histoire, M. Capefigue est encore exagéré, incomplet, et en contradiction avec lui-même ; car, après avoir dit que tous les hommes, au dixième siècle, vivaient dans une continuelle tristesse, « à genoux entre une tête de mort et un sablier», il les montre, ailleurs, se réjouissant dans de bruyantes orgies, buvant le vin à longs flots, mangeant du chevreuil et du sanglier, et ne songeant à rien moins qu'à la prière. Ces contradictions se reproduiront en bien d'autres points encore.

Ainsi, dit M. Capefigue, l'hostilité des races n'explique rien. Mais il oubliera vite cette affirmation, et je lis ailleurs que l'histoire des premiers temps de la monarchie n'est que la lutte des familles franques, bourguignonnes et visigothes ; je lis encore qu'on ne peut expliquer les événements qu'en admettant la diversité des races, cette mutuelle répulsion des peuples qui se heurtent. Ici la commune est d'origine épiscopale, et là d'origine révolutionnaire. Ailleurs, elle procède par filiation continue de la municipalité romaine, qui cependant, dit-il, *avait eu des malheurs*. Tantôt le dixième siècle est une époque de servitude absolue, tantôt c'est une époque en travail d'insurrection, où la liberté moderne est déjà en germe. M. Capefigue professe souvent un enthousiasme tout lyrique pour les *féodaux :* (c'est le nom qu'il donne partout aux seigneurs) ; mais nonobstant cette vive sympathie, il déclare que les *féodaux,* dans leur *individualisme*, ne connaissaient aucun principe de *sociabilité ;* puis il les montre, avec un air d'effroi, passant leur temps à briser à coups de gaulettes de fer le crâne de leurs vassaux. Les vilains sont des crétins avec de gros nez, des lèvres épaisses, des *membres mal lotis* ; ce sont des *avortons noués*, et en même temps des athlètes, avec de gros bras, des *cuisses musclées*, des poignets formidables. Où est le véritable portrait ? Je crains bien que de l'un et de l'autre côté nous n'ayons que la caricature. Et quel portrait encore que celui de ces barons allemands qui se mettent en route pour la croisade, la *panse pleine de venaison* et les *trognes rouges !* Faut-il spécifier le caractère des races diverses que le flot de l'invasion a jetées sur la terre des Gaules, ou montrer comment chaque province, au milieu du chaos féodal, s'isole dans une unité distincte, par des sympathies, des traditions qui lui sont propres ? En ceci encore, M. Capefigue s'attache aux circonstances extérieures les plus insignifiantes, aux côtés les plus puérils et les plus grotesques. Il croit, par exemple, avoir établi suffisamment la distinction du Normand avec le Limousin, pour avoir redit à satiété que l'un se *nourrit de cidre vert* et l'autre de vin *des Côtes-Roties*. Il trouve que les barons de la langue d'Oc sont *pimpants*, que ceux de la langue

d'Oil ont des ventres épais. C'est là l'expression la plus élevée des théories de l'auteur sur la diversité des races et l'influence des climats.

M. Capefigue paraît faire peu de cas de la philosophie. Elle n'est pour lui qu'une suite de systèmes qui passent (tome IV page 228). Aussi s'est-il médiocrement mis en peine de poursuivre ces fugitifs systèmes et de hanter les vulgaires esprits qui s'y sont adonnés. Qu'est-il advenu de là? C'est que M. Capefigue, qui n'en prétend pas moins manier à l'occasion la langue philosophique, nous définit le traité d'Aristote sur l'ame: *une appréciation morale des facultés de l'esprit et des sensations intimes*; qu'il a vu dans la scholastique l'avénement de l'idée universitaire, confondant peut-être les mots *scolaire* et *scholastique*; et dans le conceptualisme une simple argutie. Abélard, d'ailleurs, n'est à ses yeux *qu'un crâne resserré et fantastique.* C'est là le portrait de l'homme qui remua son siècle en essayant d'appliquer la dialectique aux matières de la foi, et d'expliquer par des voies rationnelles les profonds mystères des dogmes chrétiens. Abélard est en outre un homme grossier, *chair et sang;* Héloïse, une femme sans pudeur, livrée à l'empire effréné des sens. Voilà ce qu'il a vu, sans doute, dans cette édition in-folio, à lui seul connue, qu'il a lue, dit-il, si péniblement. C'est, du reste, une des habitudes familières de son esprit de rompre en visière, et sur toute chose, avec le sentiment universel; il aime à se poser l'antagoniste des idées reçues. Les faits et les hommes condamnés par l'histoire sont ses clients naturels; tout ce qui a souffert du jugement de la postérité a des titres à son estime et passe de droit sous son patronage. D'un autre côté, il est prévenu à l'avance contre toute renommée consacrée par l'amour ou la vénération de tous. Il était donc inévitable que M. Capefigue prît, à l'égard d'Héloïse et d'Abélard, le contre-pied des sympathies universelles, pour qui ces deux vies se résument, après la faute que relève la grandeur de la passion, dans ces pieuses tendresses, dans ces élans mystiques, ces souvenirs bientôt refoulés de l'amour terrestre, cette recherche ardente et commune du bonheur et de la vérité éternelle.

Pierre-le-Vénérable avait donné à Héloïse, pour la suspendre dans le tombeau du *maître*, une formule d'absolution; M. Capefigue, plus sévère que l'abbé de Cluny, a lancé son anathème sur cette poétique mémoire; et cette noble créature, qui aimait comme sainte Thérèse, ainsi que l'a dit un éloquent penseur, Héloïse n'a pas trouvé grace devant lui. Mais l'austère moraliste ne gardera pas long-temps ce front sévère. Ecoutez-le à propos de la belle Yseult: « Amants, endolorez-vous tous à ces aventures; que de traverses, que de tristesses, que de larmes versées avant d'arriver au triomphe d'amour que je vous souhaite! » (Tom. I, pag. 91.)

Le portrait de saint Bernard est-il plus vrai que celui d'Abélard? s'y trouve-t-il quelques traits propres à caractériser d'une manière nette et formelle la doctrine de l'abbé de Clairvaux sur le pouvoir du roi ou du pape, les limites respectives de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité séculière, les rapports des prêtres et du peuple, l'état monastique, la liberté humaine? Et cependant saint Bernard, esprit absolu et dogmatique, a jeté à profusion, dans ses écrits, et sous la forme saillante d'aphorismes, des phrases où sa pensée éclate en quelques mots, et qui ne sauraient échapper à la plus rapide lecture. Bien qu'il s'en soit tenu encore aux généralités vagues, M. Capefigue est tombé cependant, à chaque ligne, dans des assertions exagérées et fausses, et la banalité de ses jugements ne les a point préservés de l'erreur. S'il avait lu, par exemple, la lettre XII et l'admirable sermon sur la mort de Gérard, eût-il montré l'abbé de Clairvaux trouvant dans la foi une source intarissable et continue de béatitude? Si grande qu'ait été cette foi du saint, les extases du mysticisme ne tiraient pas seules des larmes de ses yeux; il y avait place encore, dans cette ame puissante, pour les ennuis et les affections de la terre, pour le doute même; car n'est-ce pas l'expression du doute que ces paroles d'angoisse proférées sur le cercueil d'un frère bien-aimé: « On m'a dit: ne pleurez pas! mais suis-je donc de fer ou d'airain? Non, certes; je suis homme, né de la fange, esclave du péché, sujet à la mort, et j'ai horreur de ma mort et de la mort des miens » (*Mortem meam et meorum horreo*).

M. Capefigue fait un reproche à M. Daunou d'avoir jugé l'apôtre du douzième siècle avec l'esprit philosophique du dix-huitième. Mais, dans sa belle notice de l'histoire littéraire, qui est un modèle de critique, de style et d'érudition, M. Daunou rend, si je ne me trompe, un hommage formel au désintéressement et aux vertus du saint; il dit que saint Bernard, pour prêcher la croisade, attendit l'ordre du pape et le consentement du roi. Saint Bernard lui-même se défend, dans ses écrits, d'avoir provoqué de sa propre autorité cette croisade qui amena tant de désastres. Est-ce que M. Capefigue penserait mieux servir la sainte renommée de l'abbé de Clairvaux en le qualifiant d'homme qui *s'est donné une mission*, qui *vise à la dictature monastique*, qui a *besoin du pouvoir par tempérament de bile et de nerfs*, et qui pousse *devant lui la génération pour arriver au triomphe de son idée?* Or, tout cela n'impliquerait-il pas dans saint Bernard, orgueil, ambition, mobiles personnels? Et le catholicisme de M. Capefigue, qui s'élève si fort contre l'esprit philosophique de M. Daunou, semble côtoyer lui-même le sentiment de Voltaire, qui appelait l'abbé de Clairvaux un « ambitieux reclus, fabricateur d'oracles. »

Que si de l'appréciation générale on voulait passer aux détails d'érudition, ce serait s'engager dans l'infini; je me borne à quelques exemples, car autrement il faudrait, pour être complet, répondre à un volume par un volume. Le mot *commune*, dit M. Capefigue, se trouve partout dans les monuments du onzième siècle, et, à l'appui de cette assertion, il fait du *Roman de Rou* un débris de la littérature de ce temps. Mais Wace (et ceci est de science assez vulgaire) est mort en 1184, et n'a pu certainement naître avant 1112, et l'on ne connaît point encore, que je sache, de monument bien authentique de la langue du onzième siècle.

Je trouve ailleurs une note où il est question d'une édition de Merlin en 3 vol. in-f°, donnée à Paris en 1458. C'est encore là une découverte de M. Capefigue. Les crédules avaient pensé jusqu'ici qu'en 1458 Guttemberg avait à peine publié quelques volumes d'essai, la Bible, la lettre de Nicolas V, le Pseautier et les Donats; que l'imprimerie ne fut introduite à Paris par deux savants de la Sorbonne, Guillaume Ficher et Jean de la Pierre, qu'en 1470.

Quant aux notes exactes, aux minutieuses indications des Bénédictins, ses ancêtres, comme il cherche à l'établir, on comprend que M. Capefigue a dédaigné un si vain et si puéril étalage de petite érudition. Allons donc! ce serait de la bourgeoisie historique, et cela sentirait trop peu ses manières de grand seigneur. Indiquer les pages, être exact, c'est là une étiquette de mauvais goût, et un *féodal* historique n'y fait pas tant de façons. Pour mieux conserver partout cet idéal aristocratique, qui est la grande et continuelle prétention du livre, peut-être eût-il été plus conséquent, plus habile de traiter les autorités, les sources, comme des aïeux et avec un scrupule généalogique. Mais renvoyer incessamment au *grand* Mabillon, à l'*immense* Ducange, au *prodigieux* Muratori, sans indication précise le plus souvent de tome, ni de chapitre, n'est-ce pas traiter le lecteur curieux comme un vilain, comme un manant taillable et corvéable à merci? Il est vrai que ce sont là vraies allures de haut baron familières à M. Capefigue.

L'historien dédaigne donc les annotations méticuleuses, et il se contente d'indiquer de loin les vieux portraits et le blason de ses pères. Par malheur, en approchant, tout cet appareil nobiliaire s'évanouit. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, à propos des pèlerins qui traversent les bruyères, « où se joue le lièvre sauvage, » (particularité curieuse du onzième siècle) il renvoie au mot *desertum* dans le Glossaire de Ducange. Ouvrons Ducange... le mot *desertum* n'y est pas. Piqué au vif, si l'on recourt en dernier ressort au supplément de Dom Carpentier, on y trouvera quatre lignes de définition aride qui ne confirment en rien les poétiques imaginations de M. Capefigue. Veut-on plus? l'erreur ne portera plus sur un paragraphe, mais sur un volume. Le premier tome des Tables de Bréquigny est indiqué comme source de renseignements sur la société au temps de Hugues-Capet. Evidemment le titre même n'a pas été consulté, car il porte en toutes lettres: *Instrumenta ætatis merovingicæ.*

La prédilection de M. Capefigue pour les parchemins, et partant pour les manuscrits, l'entraîne à des distractions étranges; dans son *Histoire de la Réforme*, par exemple, cette passion le domine et lui fait illusion jusqu'à lui faire citer, comme tirées de manuscrits, des pages entières de Palma Cayet. Cela devient parfois une véritable hallucination qui évoque à ses yeux des pièces inédites dont il a gardé pour lui seul le secret: ainsi, dans son *Louis XIV*, l'original de ce testament fait en faveur de l'archiduc Charles, que lui seul a vu aux archives de Madrid; ainsi cette correspondance fabuleuse entre Louis XIV et Philippe V; ainsi la mystérieuse source des archives de Simancas.

Parlerons-nous maintenant des incroyables nouveautés de style et des singulières licences grammaticales que M. Capefigue importe

dans la langue? Il en a été donné dans un recueil célèbre (1) un spécimen piquant qui dispense d'insister.

Voilà sans doute bien des reproches accumulés sur un même livre. Mais pour racheter tant de parties vulnérables, y trouve-t-on du moins cette pensée haute, féconde, puissante, que M. Capefigue se plaint, ailleurs, de ne pas rencontrer dans le *Siècle de Louis XIV* de Voltaire? A quel signe la reconnaître, dans ce pêle-mêle de toutes les prétentions et de tous les styles, parmi ces lambeaux mal cousus de tous les systèmes? Ce qui appartient en propre à M. Capefigue, ce qui me paraît caractériser exclusivement sa manière, c'est une intempérance de phrase inconnue au langage de l'histoire, c'est l'improvisation la plus cavalière en matière d'érudition.

Am. Renée.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS DE POÉSIE FRANÇAISE. — M. SAINT-MARC GIRARDIN, PROFESSEUR.

Sujet du cours : — Des causes de la renaissance des lettres au quinzième siècle. — Première leçon.

En rendant compte tout récemment du livre de M. Saint-Marc Girardin sur l'*Instruction intermédiaire*, nous nous excusions auprès des lecteurs du peu de régularité que nous avions mis jusqu'ici à parler du cours de la Faculté des Lettres qui compte le plus nombreux auditoire. La tâche, en effet, était difficile. Ce vif et brillant entrain de parole, cette facilité spirituelle et discursive d'improvisation nous semblaient défier l'analyse. Nous tâcherons pourtant de suivre à l'avenir M. Saint-Marc Girardin dans ces instructives et ingénieuses leçons qui, chaque année, attirent un concours considérable auquel ne suffit qu'à grand'peine l'enceinte habituelle. La jeunesse de nos écoles accueille avec une faveur toujours croissante et de plus en plus marquée cet enseignement utile où elle n'est pourtant pas flattée, tant s'en faut, et qui est si profitable en bons et salutaires conseils, en instruction morale, en saines appréciations littéraires.

Cette année, M. Saint-Marc Girardin aborde un sujet nouveau et plein d'intérêt dans lequel nous l'accompagnerons assidûment : *Les causes de la renaissance des lettres au XV^e siècle.* Le secret de notre moderne civilisation est là, et ce programme ne peut manquer de fournir au spirituel professeur une suite de leçons piquantes et élevées, qu'il saura relever sans nul doute par cette érudition fine et détournée qui caractérise sa manière.

Dans sa leçon d'ouverture, M. Saint-Marc n'a pas abordé son sujet, mais, à la seconde séance, il est entré au cœur même de la question. Nous ne l'y suivrons pas aujourd'hui; il vaut bien mieux reproduire quelques unes des ingénieuses paroles du début. Après avoir établi que, loin du rôle ridicule d'apôtre, en cette triste décadence de toutes les autorités morales, l'enseignement moral est aujourd'hui l'affaire et le devoir de tout le monde, M. Saint-Marc a continué ainsi : « Dans l'état de la société actuelle, ce n'est plus le clergé, ce n'est plus la magistrature, ce n'est plus l'Université qui a charge d'ames, c'est tout le monde. Il n'y a plus pour la jeunesse qui sort des colléges, ni directeur ni arbitre de conscience; elle ne fait nulle part un cours de morale. Son éducation littéraire est l'objet de soins perpétuels; il y a pour cela des établissements, des institutions, des règles, des épreuves. Quant à son éducation morale, elle se fait comme elle peut, au hasard, prenant çà et là quelques principes, et souvent des principes contradictoires, ici dans un sermon, là dans la conversation d'un homme du monde, ou d'un camarade plus osé qui se dit homme du monde, ailleurs dans un article de journal, ailleurs au théâtre; et il faut avoir la main heureuse pour rencontrer un principe de morale dans nos drames modernes! Voilà comme se fait notre éducation morale, au hasard, tant bien que mal! Mêlez à ces maximes prises de droite et de gauche, les leçons de l'expérience, leçons qui ne sont souvent que le regret d'une faute irréparable, ou le dépit d'avoir été méchant sans succès, voilà le fond de la morale de notre temps : la société s'inquiétant peu de l'éducation morale des jeunes gens, et ayant l'air de dire : ma foi! qu'ils s'arrangent, c'est plus leur affaire que la mienne, et s'ils ne vont pas bien, je les laisserai de côté. Ce qu'elle fait, messieurs, laissant à ces délaissés, pour toute consolation, le plaisir de protester contre la société au nom de leur génie et de leur caractère méconnus. Dans cet état de choses, quiconque parle au public, soit qu'il écrive dans un journal ou dans un livre, répond plus que jamais de ses paroles; car toutes portent coup : toutes peuvent aider à sauver ou à perdre quelqu'un; et tout le monde a charge d'ames, messieurs, précisément parce que l'opinion publique ne délègue plus ce soin à aucun homme ou à aucun corps. La société aujourd'hui fait elle-même sa loi morale, et cette loi morale, elle ne la fait et ne la crée pas comme sa loi politique à l'aide de certains procédés de gouvernement, à l'aide des chambres et des scrutins : elle la fait par elle-même, toute seule, à l'aide des efforts individuels de tout le monde, au hasard, dirait-on, si le hasard n'était pas lui-même le résultat de ces forces cachées, mais toujours agissantes, que la société recèle dans son sein. Elle fait sa loi morale, sans chambres, sans scrutins, sans ministres, ce dont aussi bien je ne me plains pas; tout au contraire! elle la fait à chaque jour, à chaque heure, sans avoir l'air de s'en occuper jamais et sans jamais pourtant se reposer. De là pour les individus un devoir plus étroit de surveiller l'effet de leurs paroles et de leurs exemples; car puisqu'aujourd'hui nous votons tous sur cette loi morale qui nous regit tous, nous en sommes aussi tous responsables.

« Voilà les idées, je me trompe, voilà mes excuses, si les années précédentes j'ai sans cesse mêlé la morale à la littérature. Votre bienveillance m'avait rendu douces ces digressions que les plus jeunes d'entre vous excusaient, parce qu'ils croyaient, à tort, qu'il s'y mêlait parfois un peu de satire, le cœur de l'homme étant ainsi fait, qu'il accueille volontiers la morale lorsqu'elle est en compagnie de la médisance, et que le vice introduit la vertu; les plus âgés d'entre vous excusaient aussi ces digressions, parce qu'ils croyaient y voir un peu d'expérience. Cette année, le sujet de nos entretiens permettra beaucoup moins ce genre de causerie; nous ferons plus d'érudition que de morale; il y aura plus d'histoire que de critique littéraire. Je ne renonce point cependant aux habitudes de familiarité que vous m'avez laissé prendre; et même, si vous le permettez, je veux aujourd'hui faire quelques courtes réflexions sur un sujet qui a souvent été l'objet de mes pensées, sur un sujet que chaque jour je puis traiter avec plus d'impartialité et de détachement; je veux parler des avantages de la jeunesse, et surtout de ses avantages pour l'étude.

M. Saint-Marc Girardin a traité ensuite, avec infiniment d'esprit et de verve, un sujet où l'analyse, surtout après des citations, ne peut, en bonne conscience, se risquer à le mutiler. Après avoir parlé de cette ignorance charmante de la jeunesse, de cette candeur primitive qui devient souvent de la présomption, M. Saint-Marc Girardin a abordé une autre qualité, ou si l'on aime mieux un autre défaut, je veux dire cet empressement, cette impatience heureuse qu'on perd trop vite. « Vous voyez, a-t-il dit, les abus de cette qualité de la jeunesse, l'ignorance; et ces abus viennent de ce que l'ignorance se croit trop vite savante. Moins d'empressement et moins d'impatience, tout ira bien. Cette impatience, il est vrai, tient à un autre avantage de la jeunesse; et cette fois ce n'est plus une qualité de l'esprit, c'est une qualité de caractère. Je veux parler de ce sentiment de soi-même et de cet oubli des autres qui est le propre de la jeunesse, et que des observateurs inattentifs appellent à tort de la présomption. Eh! quoi de plus naturel que cet heureux et naïf égoïsme! A vingt ans, on se sent tant et si bien vivre! le principe de vie que Dieu a déposé dans notre ame a tant de force! la sève de l'esprit bouillonne avec tant d'ardeur! On a tout entière encore cette provision de sentiments qui doit être notre viatique pour un long voyage, qui doit nous suffire jusqu'au bout du chemin, et que nous dépensons souvent tout d'un coup, comme ces soldats qui, recevant des vivres pour huit jours de route, mangent tout le premier jour et souffrent le reste du temps. Comment ne pas penser à soi et à soi seulement, quand on a dans le cœur cette plénitude d'intime satisfaction? Et d'ailleurs, prenez-y garde, à vingt ans tout nous ramène à nous-mêmes : n'ayant encore ni devoirs ni fonctions, nous n'avons à nous occuper que de nous, et ce que les parents eux-mêmes demandent le plus à leurs enfants, c'est de développer leur esprit, c'est de cultiver leur ame, c'est enfin, je le répète, de s'occuper d'eux-mêmes. Entrés à peine dans le monde, y vivant peu, les jeunes gens n'ont pas encore l'occasion de se mesurer aux autres, de reconnaître en quoi ils l'emportent et en quoi ils cèdent. Au lieu de l'expérience qui ramène l'homme à la juste idée de soi par la comparaison, ils n'ont pour guide que l'espérance qui ne compare jamais. Et je ne reproche pas aux jeunes gens leurs espérances. Il est toujours bon de viser haut, parce qu'on n'atteint jamais si haut qu'on vise. Il faut espérer trop pour avoir assez. Qu'ils espèrent donc; qu'ils espèrent beaucoup! Je ne leur en veux pas. Le penchant naturel de la jeunesse, sachons-le bien, est de prétendre à tout. Comme elle prend son ardeur pour de la force, elle est à la fois ambitieuse et dédaigneuse : c'est encore là l'abus d'une qualité; n'ayant lutté encore contre aucun obstacle, n'ayant rien pris corps à corps, la jeunesse, c'est tout naturel, ne peut avoir que l'idée de sa propre puissance et nullement l'idée des résistances et des difficultés.

« J'entends souvent dire que ce défaut de la jeunesse est aujourd'hui pire que jamais. Je réponds d'abord que, si j'ai bonne mémoire, les choses ont toujours été à peu près les mêmes, que les générations nouvelles ont toujours fait fi des générations qui les précédaient, qu'elles ont toujours parlé de leur esprit nouveau, de leurs doctrines nouvelles, sans qu'il y ait jamais eu dans le monde plus de nouveau un jour que l'autre; que les gens de vingt ans ont toujours médit des gens de trente, (qu'est-ce donc des gens de quarante?) lesquels leur paraissent petits et médiocres; et, de fait, ils sont, il faut le dire, plus petits qu'à vingt ans, parce qu'ils ont l'espérance de moins, qui est une grande échasse, parce qu'ils ont la taille qu'ils garderont, s'étant déjà mesurés aux autres. La jeunesse n'est donc pas de nos jours plus dédaigneuse et plus ambitieuse qu'autrefois. Elle l'est autant. C'est bien assez!

« A cette réponse, j'en ajoute une autre plus sérieuse, c'est que le dédain et l'ambition de la jeunesse ne sont pas tout-à-fait sa faute, surtout de notre temps, que le penchant de nos institutions, les paroles des publicistes de tous les partis excitent sans cesse cette ambition au lieu de l'avertir et de la guider; qu'il n'y a pas, par exemple, d'orateur de distributions de prix qui se refuse le plaisir

(1) Voir, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^er octobre, l'article de notre collaborateur M. Labitte.

tre applaudi, en disant qu'aujourd'hui, grace à l'égalité de nos s, tout le monde peut prétendre à tout. Eh mon Dieu oui! cela vrai, tout le monde peut prétendre à tout; mais tout est occupé! n'y a plus de castes, plus de privilèges; ce n'est plus la noblesse vous barre le chemin, mais c'est pis que cela, car c'est tout le onde; c'est une société industrieuse et nécessiteuse, casée et distribuée comme une ruche où toutes les cellules sont prises et où les uveaux essaims ne trouvent guère à se placer. Nous sommes un uple étrange, en vérité! nous nous plaignons sans cesse de l'efferscence des ambitions et des vanités; nous disons avec humeur aujourd'hui personne ne se contente, personne ne se mesure. ilà ce que vous entendez répéter dans toutes les maisons, quand est au coin du feu; et pourtant, quand on est en public, quand parle à la jeunesse, on ne manque pas de lui dire qu'une vaste rrière est ouverte devant elle, qu'il n'y a plus d'obstacles de naisnce ou de rang, plus de barrières, et que tout le monde peut arrer à tout. Mais, je le demande avec inquiétude, qu'avez-vous ne à donner à toute cette jeunesse dont vous allumez l'ambition? t-ce que vous voulez lui donner une seconde fois l'Europe à conférir, comme au temps de l'empire? Non! Est-ce que vous avez une évolution à lui faire faire? Non! Qu'avez-vous donc à lui donner? ien! rien que des clientèles d'avocat et de médecin, chaque jour minuées et réduites par la concurrence; rien qu'une vie de grand beur et de petit gain; la vie ordinaire, enfin; et vous lui parlez arriver à tout!

« On se plaint que la jeunesse soit révolutionnaire, ce n'est cers pas moi qui l'approuverai en cela; mais que voulez-vous? elle itend qu'on lui crie de tous les côtés: Venez! c'est vous qui êtes otre espoir; venez! tout est ouvert, tout est libre! Elle accourt, utes les places sont prises. Que faire donc? Une révolution pour ndre les places vacantes; tout est au plus digne, lui dit-on! Or, ux yeux de la jeunesse qui ne possède rien, le plus digne, c'est évimment celui qui ne possède pas. Etrange contradiction de notre ociété: quand elle parle ou quand elle agit! Quand elle parle, c'est resque une académie où tout est au concours, où le prix est au ieux disant, où c'est l'esprit qui distribue les places. Quand elle git, c'est tout le contraire; ce qu'elle veut alors, ce qu'elle estime, est le bon sens, la bonne conduite, la persévérance; ce qu'elle mérise, c'est le bruit de la parole et le fracas de la déclamation. La ociété est poète quand elle parle, bourgeoise quand elle agit. Comment voulez-vous que la jeunesse ne soit pas trompée par ce perpéuel mensonge, la jeunesse surtout qui, n'ayant encore ni profession, affaire, ni rien de ce qui fait connaître le fond de cette société ypocrite sans le savoir, doit toujours être tentée d'écouter plutôt la ociété qui parle que d'observer la société qui agit? Etonnez-vous nsuite que, semant le vent, nous ne recueillions pas le calme! Etonez-vous que, semant la vanité et l'ambition, nous ne récoltions pas modestie et la patience! »

Puis sont venus quelques conseils opportuns dont M. Saint-Marc iguisé son discours :

« Croyez-vous, par hasard, a-t-il demandé aux jeunes gens qui l'enouraient, que dans ce monde ce soit l'esprit seul qui détermine la aleur des gens? Non; c'est le caractère. Peu importe à la société que vous sachiez bien faire une phrase. Ce qu'elle veut savoir, c'est vous ferez bien votre état; car la société vit du mouvement réguier des états et des professions; elle ne vit pas de phrases, quoiu'elle en ait l'air. Or, pour faire un état ou un métier, il faut sans oute du talent et de l'intelligence; mais il faut surtout le goût du ravail et l'assiduité. Ce sont ces qualités obscures et modestes qui ont le succès, parce qu'elles agissent tous les jours et sans relâche. Bien faire son état, voilà le mérite que la société estime le plus, parce que c'est celui qui lui est le plus utile. Les autres mérites servent à son agrément et à son plaisir, celui-là sert à son soutien. »

Après quelques développements encore, M. Saint-Marc Girardin terminé sa leçon par ces paroles, qui ont été universellement apaudies :

« Quelle est, messieurs, la conclusion de cette longue moralité, a conclusion simple et pratique? C'est que la nouveauté d'idées de a jeunesse, et ce qu'on appelle son ignorance, n'est un mal que orsque cette ignorance se croit trop vite savante, ce qui vient de présomption; mais cette présomption elle-même n'est dans la jeuesse que le sentiment de sa force, sentiment excellent si l'on n'en buse pas. C'est que, quoi qu'en disent nos lois et nos publicistes, la société actuelle n'a à donner à la jeunesse de nos jours rien de plus que ce que la société ancienne avait à donner à la sienne; que la condition du grand nombre n'a pas changé, et que pour les hommes médiocres, pour nous tous enfin, le plus sûr moyen de succès, c'est le plus ancien et le plus connu, je veux dire le travail soutenu et persévérant. Il n'y a dans tout ceci rien de neuf, rien de grand, rien d'extraordinaire, rien qui sorte du ton habituel de nos causeries; et cependant, j'attends de mes paroles, si elles ont fait effet sur quelques uns d'entre vous, j'en attends un grand avantage pour vous, une grande consolation pour moi. Cet avantage, c'est que, n'ayant pas eu de trop grandes prétentions, vous n'aurez pas non plus de trop grands désappointements; c'est que vous éviterez les deux maladies morales qui perdent dans la jeunesse le plus d'esprits, et souvent même les plus distingués, les deux maladies les plus funestes, et qui tiennent étroitement l'une à l'autre : le dédain à vingt ans et le découragement à vingt-cinq. »

Quatre thèses pour le doctorat ès-lettres ont été récemment soutenues, les deux premières devant la Faculté des lettres de Paris par M. J. Simon-Suisse (1° *de deo Aristotelis*, 2° *du Commentaire de Proclus sur le Timée de Platon*); les deux autres devant la Faculté des lettres de Strasbourg par M. F.-G. Bergmann (1° *de linguarum origine atque natura*, 2° *Théorie de la quantité prosodique, basée sur l'analyse des formes grammaticales et démontrée d'abord sur la langue latine*). Nous rendrons compte de ces intéressantes publications.

PUBLICATIONS.

TABLEAUX HISTORIQUES ÉLÉMENTAIRES, CLASSIQUES, DE LESAGE (Comte de Las Cases).

Adoptés et recommandés par le Conseil royal de l'instruction publique (1).

Tout le monde connaît aujourd'hui les *Tableaux historiques* de Lesage (M. le comte de Las Cases), mais tout le monde n'en comprend pas les avantages multipliés et l'ingénieux mécanisme. Malgré les imitations qu'on en a faites, ils ont conservé une incontestable supériorité.

Ces tableaux sont également utiles au professeur et à l'élève, en ce qu'ils sont tout à la fois un guide et un résumé des indications les plus substantielles de l'histoire. Par leur secours, tout arrive à l'esprit et se classe dans la mémoire par les yeux, à l'aide des linéaments, des contours et des couleurs, qui introduisent la clarté, écartent la confusion et assurent d'ineffaçables souvenirs. Dans ces tableaux, point d'abstraction, mais seulement de la pratique, ce qui les met à la portée de tous les âges, de toutes les intelligences, et les approprie spécialement à l'instruction primaire.

Cependant, beaucoup de professeurs les négligent, ou parce qu'ils ne les connaissent pas, ou parce qu'ils n'osent les aborder. Leur structure particulière, la quantité de matières dont ils effraient les yeux, les rendent redoutables : on craint d'avoir à les étudier, d'avoir à sacrifier une méthode déjà adoptée pour se soumettre à une nouvelle; mais ce sont là autant d'erreurs; ces tableaux sont si intelligibles, qu'il suffit d'une simple lecture pour les saisir; ils sont si simples et si logiques, qu'ils équivalent à une véritable démonstration géométrique; ils sont si généralisés et tellement complets, qu'au lieu de prescrire une méthode, ils se plient à toutes les méthodes.

Il ne sera donc pas inutile d'entrer ici dans quelques détails qui, en faisant mieux connaître cet ouvrage, pourront familiariser les professeurs avec cet ensemble parfait, ces divisions si bien établies, si heureuses pour la mémoire, ces linéaments si féconds, ces combinaisons si abondantes pour la méditation et les rapprochements.

Dans la description du *Tableau général de l'histoire universelle ancienne*, l'auteur, pour mieux fixer les idées, rapporte tous les événements de l'histoire à une seule et même ligne, pour servir d'échelle commune. Cette ligne a donc pour longueur toute la durée du monde, et présente trois points fondamentaux : celui du *départ* ou la création; celui de l'*arrivée*, ou le moment présent; et, enfin, celui de la *séparation* de l'histoire ancienne d'avec l'histoire moderne. Tout ce qui est au dessus de ce dernier point intermédiaire compose l'ensemble de l'histoire universelle ancienne.

Ce tableau présente deux grandes divisions qui frappent tout d'abord les yeux : l'*Histoire sainte*, dans la colonne verticale coloriée de gauche, et l'*Histoire profane*, occupant tout le reste du tableau, à droite. L'œil peut se convaincre immédiatement que l'histoire sainte descend sans interruption depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, mais que l'histoire profane, ne pouvant commencer qu'après le déluge, ou dix-sept siècles après la création, elle ne peut offrir que vingt-trois siècles de durée. Ces vingt-trois siècles sont partagés par de grosses lignes horizontales en trois grandes divisions ou *époques* : les temps *incertains*, les temps *fabuleux* ou *héroïques* et les temps *historiques*.

Les temps incertains montrent l'origine des peuples à mesure qu'ils apparaissent. Une colonne verticale est consacrée à chacun d'eux, et renferme les événements chronologiques de son histoire, mais de telle sorte que les événements contemporains de chaque colonne verticale se trouvent sur une même ligne horizontale, ce qui, dès lors, offre aux regards et fixe dans la pensée, avec un inappréciable avantage, l'histoire particulière d'un état si l'on se contente de descendre sa colonne verticale, ou son rapport avec toutes les autres histoires si l'on suit l'alignement horizontal. Est-il rien de plus précis, de plus simple, de plus clair, de plus fécond en impressions durables?

Les quatre grandes monarchies de l'antiquité, qui figurent tour à tour et s'enchaînent successivement dans le grand espace de l'histoire profane, apparaissent sous quatre couleurs différentes, en rappelant leur origine, leur fondateur, le dernier souverain, leur durée et les pays qu'elles comprenaient. Est-il rien de plus propre à graver dans la mémoire les traits les plus saillants de l'histoire? Ces seules indications suffiront sans doute pour convaincre les professeurs de tout le parti qu'ils peuvent tirer d'un pareil tableau; nous

(1) Chez Delloye, place de la Bourse, et chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

nous bornerons donc à leur offrir un exemple. Veut-on comparer *Moïse*, le fondateur des Hébreux, leur législateur et l'auteur du plus ancien livre connu, le *Pentateuque*, avec les autres législateurs les plus anciens et les autres livres les plus célèbres de l'antiquité, qu'on prenne, à la colonne de la Grèce, *Lycurgue*, législateur de Sparte, on conclura, à l'aide des dates respectives et de la place qu'il occupe, qu'il est d'à peu près six siècles et demi postérieur à Moïse; que *Solon*, législateur d'Athènes, est postérieur à Lycurgue de deux siècles et demi, et conséquemment de neuf à Moïse; que *Romulus* et *Numa*, législateurs civils et religieux des Romains, sont antérieurs d'environ un siècle et demi à Solon, postérieurs d'un siècle à Lycurgue, et de sept et demi à Moïse; on verra que l'ouvrage d'*Homère* (l'Iliade) du dixième siècle, le plus ancien parmi les profanes, est postérieur à celui de Moïse d'environ cinq siècles; que le livre d'*Hérodote*, le père de l'histoire, écrit au milieu du cinquième siècle, se trouve éloigné de l'Iliade de cinq siècles et demi, et par conséquent du Pentateuque de dix siècles et demi.

Nous terminerons par signaler quelques améliorations qu'il nous paraîtrait utile d'introduire dans ces tableaux, et nous les soumettons d'autant plus volontiers à l'honorable auteur, que ses vues libérales, ses intentions philanthropiques, son zèle pour l'instruction, son dévouement surtout à l'enseignement primaire, sont de beaucoup supérieurs chez lui à toutes autres considérations.

Il faudrait notamment qu'on y adaptât la chronologie suivie par l'Université, afin de se trouver en concordance avec elle et de faciliter l'usage du tableau dans les colléges. — L'histoire n'est pas toute dans les faits, et une Table méthodique des éléments de la civilisation des peuples anciens : Assyriens, Egyptiens, Perses et Hébreux, ne serait pas sans utilité. Peut-être est-il à regretter que le tableau consacré à l'histoire ancienne se termine à la venue de Jésus-Christ, laissant de la sorte pour le tableau suivant quatre siècles qui peuvent être considérés comme appartenant encore à l'histoire ancienne. Mais l'étendue du Tableau ne le permettait pas autrement; puis les grandes divisions historiques étaient en quelque sorte facultatives, et l'auteur avait choisi pour la sienne la grande époque du monde civilisé, celle de l'ère chrétienne, d'où commençant à compter les années, en remontant pour l'histoire ancienne, en descendant pour l'histoire moderne, il trouvait l'avantage d'obtenir l'intervalle de deux points éloignés par la seule addition de leurs dates chronologiques. La séparation à laquelle il avait donné la préférence établissait d'ailleurs la parfaite symétrie des deux tableaux, calculés pour être collés au besoin à la suite l'un de l'autre : circonstance qui suffit pour remédier à l'inconvénient mentionné.

NÉCROLOGIE.

M. Frémion, ancien élève répétiteur à l'école normale, ancien professeur au collége Charlemagne, vient de mourir dans un âge peu avancé. Sa perte, vivement sentie par ses amis et ses collègues, doit l'être aussi par tous ceux qui s'occupent d'études sérieuses. M. Frémion s'était placé de bonne heure au nombre de nos hellénistes les plus distingués. Il possédait à un degré éminent les qualités qui font l'homme érudit; beaucoup de rectitude et de sagacité dans l'esprit, beaucoup de persévérance et d'ordre dans le travail. La méthode, la clarté, la précision caractérisent tous les ouvrages qu'il a laissés et dont nous réunissons ici les titres : *Leçons théoriques et pratiques de la langue grecque*, *Extraits de Plutarque*, *Discours de saint Basile le Grand adressé aux jeunes gens sur l'utilité qu'ils peuvent retirer de la lecture des livres païens*, avec la traduction française, des notes et des variantes, *Valère-Maxime*, traduction publiée dans la *Bibliothèque latine-française*. Si les soins du professorat et l'affaiblissement d'une santé depuis long-temps compromise, n'avaient empêché M. Frémion de se livrer entièrement à ses études de prédilection, il aurait attaché son nom à des ouvrages plus nombreux et plus importants encore; il a du moins marqué sa trop courte carrière par des travaux utiles, et par l'accomplissement de tous les devoirs de l'homme de bien.

NOUVELLES.

— La séance d'ouverture de la Faculté de théologie de Lyon a eu lieu le 4 novembre, en présence d'un inspecteur de l'Académie. Plus de 200 ecclésiastiques y assistaient. Le discours d'ouverture a été prononcé par M. l'abbé Vincent, professeur de dogme.

On remarquait parmi les assistants un des grands-vicaires du diocèse, et M. l'abbé Montagné, auxquels une place d'honneur avait été réservée sur l'estrade où étaient placés MM. les professeurs de la Faculté et M. l'inspecteur de l'Académie.

— Un nombre plus considérable d'élèves que l'année dernière se sont fait inscrire pour suivre les cours de l'école secondaire de médecine de la même ville. Ce nombre est de quatre-vingt-dix.

— Une copie de l'église Notre-Dame de Paris, lithographiée d'après un dessin obtenu par le daguerréotype, vient d'être reproduite à 1200 exemplaires par le procédé litho-typographique de MM. Dupont, sur une seule épreuve envoyée en province par la poste. Cette facilité de reproduire sur-le-champ, et avec la plus grande fidélité, une gravure ou une lithographie qui parviennent d'une ville dans une autre, ne démontre pas seulement le mérite de cette découverte importante, elle offre encore l'avantage de populariser et de multiplier à l'infini les bonnes estampes, dont la pureté des traits et les détails n'éprouvent aucune altération.

— En attendant une révision et une codification générale de notre législation si obscure, si désordonnée, d'estimables jurisconsultes s'occupent du soin de déblayer cet immense travail, promis depuis si long-temps, mais dont la réalisation est encore fort éloignée. Jusqu'ici, la publication de ce genre, faite par M. Lepec, avocat à la cour royale de Paris, et éditée par la *librairie administrative*, sous le titre de *Bulletin annoté des lois de* 1789 *à* 1830 *avec tables*, paraît être la seule qui ait attiré l'attention du gouvernement. Non-seulement l'auteur a reçu l'année dernière la croix de la Légion-d'Honneur, mais encore plusieurs ministres ont pourvu leurs bureaux de cet ouvrage, condamnant ainsi implicitement l'indigeste *Bulletin des lois*, composé de plus de 140 volumes, dans lesquels il est désormais impossible de trouver les dispositions dont on a besoin.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 18 DÉCEMBRE 1839. N° 101.

PRIX : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES DE PARIS.

Du 13 décembre 1839.

Collége Stanislas. — Le choix fait, par M. le directeur du collége, de MM. l'abbé Deperrier, Marie et Alliou, pour remplir les fonctions de maîtres d'études, est approuvé.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 13 décembre 1839.

Collége d'Aire-sur-l'Adour. — M. l'abbé Bordes, bachelier ès-lettres, est chargé des chaires de philosophie et de physique, en remplacement de M. Laurien, qui se bornera aux fonctions de principal.

— M. Laffon, ex-régent, est provisoirement nommé régent de quatrième, en remplacement de M. Pehoué, qui n'a pas accepté.

— M. l'abbé Dupouy, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Daregelos, démissionnaire.

Collége de Saint-Pol-de-Léon. — Un congé est accordé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à M. Lepontois, régent de troisième.

— M. Collin, régent de quatrième, est délégué en troisième.

— M. Léon, régent de cinquième, est délégué en quatrième.

— M. Lebourser, régent de sixième, est délégué en cinquième.

— M. Abherveguéguen, régent de septième, est délégué en sixième.

— M. Franciès, bachelier ès-lettres, est délégué en septième.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Instruction primaire. — Révocation d'instituteurs.

Lorsqu'un comité d'arrondissement juge qu'il y a lieu de révoquer un instituteur primaire pour cause d'incapacité, quelles formalités doivent être suivies pour prononcer cette révocation?

Jusqu'à présent le Conseil royal a toujours maintenu le double principe, 1° que les anciens instituteurs, exerçant régulièrement avant la loi de 1833, n'avaient pas besoin de subir un nouvel examen, ni de recevoir un nouveau brevet de capacité ou une nouvelle nomination pour continuer à tenir leur école; 2° qu'ils ne pouvaient être dépossédés pour motif d'incapacité qu'autant qu'un rapport formel et spécial de l'inspecteur primaire, après visite faite dans l'école même, aurait constaté que les élèves étaient ignorants, et que cette ignorance devait être attribuée à l'instituteur.

Dans une circonstance récente, le Conseil royal, ayant constaté que ces formalités indispensables n'avaient pas eu lieu, a annulé la révocation qui avait été prononcée contre un instituteur pour cause d'incapacité. (*Décision du 22 octobre 1839.*)

Autorisations provisoires pour les fonctions d'instituteur.

Lorsque l'école d'une commune se trouve momentanément sans instituteur, le comité d'arrondissement peut-il confier *par intérim* la direction de cette école à un instituteur d'une commune voisine, sans présentation préalable du conseil municipal et du comité local?

Dans le cas de suspension prononcée contre un instituteur, le recteur doit pourvoir à ce que l'instruction des élèves ne souffre pas d'interruption, en chargeant provisoirement de la tenue de l'école un maître disponible, ou un élève-maître de l'école normale primaire du département. Dans un cas semblable, il ne peut y avoir de délai, et le recteur n'est pas astreint à faire remplir toutes les formalités que la loi prescrit relativement à la nomination définitive des instituteurs. Il en doit être de même toutes les fois que, par maladie ou par toute autre cause imprévue et subite, les cours de l'école se trouveraient momentanément arrêtés. Mais, dans ces divers cas, ce n'est pas au comité d'arrondissement à envoyer ainsi un maître intérimaire : ce droit appartient exclusivement au recteur, sauf au comité à lui désigner tel ou tel candidat qu'il juge capable. (*Décision du 15 octobre 1839.*)

— Dans une commune qui ne compte que 120 habitants, et où le nombre des élèves ne s'élève guère à plus de douze ou quinze, dont aucun ne paie la rétribution mensuelle, le desservant vient d'être autorisé, sur la demande du conseil municipal, et de l'avis du comité d'arrondissement, à diriger provisoirement l'école primaire communale, pour laquelle aucun instituteur laïque ne s'était présenté, et à jouir du traitement fixe affecté à ladite école. (*Décision du 15 octobre 1839.*)

Écoles spéciales pour les différents cultes.

Dans une commune où il existe déjà une école primaire communale, où les élèves des différents cultes sont réunis indistinctement, une seconde école primaire publique, spécialement affectée aux enfants du culte catholique, peut-elle être créée, lorsque cette création est réclamée par un grand nombre d'habitants, et qu'elle est appuyée par l'avis favorable du comité d'arrondissement, du préfet et du recteur de l'Académie, nonobstant l'avis contraire du Conseil municipal et du comité local?

L'article 9 de la loi du 28 juin 1833, § 2, porte que, « dans le cas où les circonstances locales le permettraient, le ministre de l'instruction publique pourra, après avoir entendu le conseil municipal, autoriser, à titre d'écoles communales, des écoles particulièrement affectées à l'un des cultes reconnus par l'état. »

Cette disposition est un hommage rendu à la liberté religieuse. Les circulaires des 27 juillet 1833 et 12 novembre 1835 ont indiqué les règles à suivre pour la création de ces écoles spéciales. Il peut être quelquefois nécessaire dans l'intérêt de la paix publique, que des écoles spéciales, pour chaque culte soient ouvertes, au sein de la même commune. Mais il serait possible que, dans quelques communes mixtes, les élections n'eussent appelé au conseil municipal que des hommes d'une même religion; et des conseils ainsi formés pourraient se montrer enclins à n'entretenir qu'une seule école, bien que des circonstances locales, telles que d'anciennes et profondes dissidences, l'importance de la population, ou telle autre cause, rendissent convenable l'ouverture d'une seconde école. Il convient, dans ce cas, d'examiner avec le plus grand soin les réclamations qui s'élèveraient contre les délibérations des conseils municipaux. Ces réclamations doivent leur être communiquées avant d'être transmises au ministre, qui statue définitivement, d'après tous les faits propres à éclairer sa décision.

Toutefois il ne faut pas multiplier inutilement les écoles de différents cultes; il faut seulement veiller à ce qu'elles ne soient pas injustement refusées là où elles sont nécessaires. Plus d'une fois des conseils municipaux, soit par des préventions passionnées, soit pour échapper à un surcroît de dépenses, ont repoussé l'établissement d'écoles spécialement affectées à un culte autre que celui qui dominait au sein du conseil. Partout où de tels obstacles se présentent, les préfets et les recteurs doivent réunir leurs efforts pour amener les conseils municipaux à des dispositions plus justes et plus libérales.

Une nouvelle décision, conforme à ces principes, vient d'être prise; elle porte que :

« D'après l'article 9 de la loi, le ministre de l'instruction publique a le droit d'autoriser l'établissement d'une seconde école communale, après que le conseil municipal a été entendu, et même lorsque l'avis dudit conseil ne serait pas favorable à l'établissement d'une seconde école »

Dans les cas semblables, les préfets doivent faire connaître aux conseils municipaux le droit du ministre, et user de toute leur influence pour l'exécution de la loi, conformément au vœu des populations. (*Décision du 15 octobre 1839.*)

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Bas-Rhin.

M. le préfet s'était plû à signaler au conseil général les importantes améliorations que semblait offrir l'état de l'instruction primaire dans ce département. Beaucoup d'instituteurs ignorants, disait-il dans son exposé, protégés trop long-temps par des bienveillances locales peu éclairées, ont fait place à des maîtres plus habiles; et la rétribution scolaire n'est plus maintenant un obstacle à la fréquentation des écoles.

L'administration départementale faisait observer aussi avec raison que les constructions d'école, pour lesquelles on avait souvent peine à arracher quelques légers sacrifices à de riches communes, étaient devenues l'objet d'efforts surprenants dans beaucoup de petites localités dépourvues de ressources.

En 1837, la somme consacrée par les communes à des constructions neuves, ou à de gros travaux de réparation aux maisons d'école, était à peine de. . . . . 50,000 fr.

Elle s'est élevée, en 1838, à plus de. . . . . 500,000 fr.

En 1839, elle sera encore de. . . . . 423,000 fr.

Sur 544 communes, 48 seulement n'ont pas encore de maisons d'école; et ce nombre sera réduit à 23 d'ici à la fin de l'année.

En 1837, on avait évalué à 2,105,000 fr. la somme qui était encore nécessaire pour compléter toutes les dépenses d'appropriation des maisons d'école, et les garnir du mobilier suffisant; en 1838, malgré les nouveaux besoins survenus, cette somme n'était plus que de 1,785,000 fr. : ce qui attestait l'importance des travaux exécutés.

Le nombre des écoles communales établies dans ce département est de 810, savoir : 102 écoles de garçons, 83 écoles de filles et 625 écoles mixtes. Il y a en outre 200 écoles privées, dont 51 sont spécialement affectées aux catholiques, 20 aux protestants, 54 aux israélites; les 75 autres sont mixtes.

Le nombre total des écoles est donc de 1010.

Elles sont dirigées, savoir :

Les 727 écoles communales de garçons par 733 instituteurs, dont 7 pasteurs protestants; les 83 écoles de filles par 9 instituteurs, et 154 institutrices, dont la plupart appartiennent à des congrégations religieuses. Les maîtres ont en outre sous leur direction 125 aides, dont la plupart sont munis du brevet de capacité.

Le personnel enseignant est donc de 1021 individus dans les écoles communales, et de 225 dans les écoles privées; total 1,246.

Parmi les 733 instituteurs communaux, 23 possèdent le brevet supérieur; mais 7 seulement exercent dans des écoles de ce degré; 124 sont munis du brevet élémentaire; 23 possèdent l'ancien brevet du premier degré, 317 celui du second, et 199 celui du troisième.

42 écoles communales, et 60 écoles privées sont dirigées par des individus non brevetés.

L'école normale, habilement dirigée, continue à fournir des instituteurs distingués; et, depuis 1838, un certain nombre d'élèves libres y sont admis. Le nombre de candidats formés dans cette école est cependant encore beaucoup au dessous des besoins de l'enseignement. Les places d'aides, plus avantageuses dans certaines communes que celles d'instituteurs dans les localités pauvres, attirent beaucoup de nouveaux maîtres brevetés, et diminuent d'autant le nombre des instituteurs capables qui pourraient être chargés de la direction des petites écoles.

Dans les écoles communales, catholiques et protestantes, on compte 40,752 garçons et 37,501 filles; c'est environ le septième de la population. Les seize écoles israélites ne reçoivent que 847 élèves, c'est à-dire la vingt-quatrième partie de cette population spéciale.

Ainsi, on le voit, malgré les améliorations réelles obtenues depuis quelques années par les soins de l'administration, l'instruction populaire laisse encore beaucoup à désirer dans ce département. « Les préjugés du peuple, a dit M. le rapporteur du budget, résistent aux bienfaits de l'éducation; les écoles de l'enfance ne parviennent pas à se propager, le zèle des parents n'est pas stimulé, l'inertie des autorités locales continue; il y a pénurie d'instituteurs en état de donner une impulsion utile aux écoles primaires, parce que le sort des maîtres n'est pas assuré. Le principe de vie des sociétés, l'éducation, n'est pas assez empreint de cet esprit de morale religieuse qui doit servir de fondement aux mœurs des nations. »

Pour combattre avec l'espoir du succès toutes ces causes qui réagissent incessamment sur l'éducation populaire, M. le rapporteur pense qu'il faut, en améliorant le sort des instituteurs, rendre obligatoire pour tous les Français la fréquentation des écoles, et établir des pénalités contre ceux qui ne rempliraient pas cette obligation.

C'est une chose désastreuse, en effet, que le traitement de l'instituteur et le taux de la rétribution scolaire puissent être remis en question chaque année. Le droit absolu attribué aux conseils municipaux en cette matière est trop abusif pour n'être pas modifié. Le conseil du Bas-Rhin a déjà plusieurs fois élevé de justes réclamations à cet égard.

Quant à la disposition qui rendrait l'instruction primaire obligatoire pour tous, on peut objecter qu'elle serait contraire à la liberté. Mais la liberté doit-elle entraver les principes conservateurs de l'état social? Et pour que le citoyen puisse remplir envers l'état les obligations que la loi du pays lui impose, il doit pouvoir les comprendre. L'homme sans instruction et sans moralité ne peut être que dangereux pour la société. La liberté d'ailleurs est-elle compatible avec la misère du peuple? L'état doit veiller sur tous; les sacrifices que la liberté individuelle lui fait profitent à tous. Il ne faut donc pas refuser aux institutions le pouvoir de former les hommes, afin de leur procurer le bonheur, avec l'intelligence de leurs droits et de leurs devoirs.

A l'appui de son opinion, M. le rapporteur a rappelé l'*exemple de l'Allemagne*, où la fréquentation des écoles est depuis long-temps obligatoire, et a contribué à cet esprit d'ordre, d'économie et de bien-être qui la distingue. Elle a surtout contribué à cet amour des institutions, à cette soumission aux lois que l'on ne trouve nulle part mieux établie.

Le conseil général, adoptant toutes ces vues élevées, a exprimé les vœux suivants :

1° Que tout Français soit obligé d'envoyer ses enfants à l'école primaire, si mieux il n'aime leur faire donner l'instruction obligatoire par des maîtres privés, et dont il sera tenu de justifier à l'autorité compétente;

2° Que, faute de satisfaire à cette obligation, il soit réprimandé par l'autorité, et en cas de récidive, condamné à des amendes graduées;

3° Que la rétribution scolaire des écoles primaires soit imposée d'office par année pour chaque enfant *âgé de cinq à douze ans*; que le recouvrement en soit fait, soit par douzième, à l'instar des contributions, soit par trimestre;

4° Que le préfet, sur l'avis du conseil général, fixe le minimum du traitement des instituteurs primaires, que ce minimum ne puisse être inférieur à la somme de deux cents francs;

5° Que l'administration municipale ne puisse à l'avenir diminuer les émoluments qui auront été alloués à l'instituteur primaire, lors de son entrée en fonctions, qu'avec l'approbation du préfet et sur l'avis du comité d'instruction primaire de la circonscription;

6° Que la rétribution scolaire soit réglée par le préfet, sur l'avis du conseil général du département.

M. le préfet du département avait présenté au conseil diverses mesures pour arriver à la complète séparation des sexes dans les écoles; la plus importante de ces mesures était l'établissement d'une école normale pour les institutrices.

Le conseil général, considérant que cette séparation des deux sexes dans toutes les écoles, quelque bonne et désirable qu'elle soit, ne pourrait s'effectuer que fort difficilement dans la plupart des communes qui ne l'ont pas encore adoptée, et que tous les comités supérieurs, un seul excepté, se sont prononcés contre la création d'une école normale d'institutrices, a maintenu la délibération qu'il avait déjà prise à ce sujet dans sa session de 1836.

Passant au règlement du budget, le conseil général a voté, pour l'exercice 1840, un centime 8/10; ce qui, avec le reliquat de 1838, forme une recette de 67,088 fr., dont l'emploi a été réglé ainsi qu'il suit :

1° Pour les dépenses de l'école normale. . . . . . . 19,600 fr.

indépendamment d'une somme de 32,850 fr. produite par les ressources propres de cet établissement;

2° Pour les dépenses des comités et des commissions d'examen et pour le complément des dépenses obligatoires des communes. . . . . 12,550 fr.

3° Pour les dépenses facultatives . . . . 34,938 fr.

Cette dernière somme est répartie ainsi qu'il suit :

13,700 fr. pour les dépenses des maisons d'école;

1,500 fr. pour achat et renouvellement de mobiliers;

700 fr. pour la bibliothèque et les collections scientifiques de l'école normale;

1,500 fr. pour les cours temporaires des instituteurs en exercice;

1,000 fr. pour les conférences;

1,500 fr. pour subvention spéciale aux écoles israélites;

1,500 fr. pour secours aux anciens instituteurs;

2,500 fr. pour création de bourses à l'école des sourds-muets;

4,000 fr. pour le traitement de deux inspecteurs-adjoints, dont la nomination est vivement réclamée par le conseil général;

2,000 fr. pour distributions de livres aux élèves indigents;

3,500 fr. pour frais d'inspection des écoles par les comités supérieurs;
1,200 fr. pour dépenses diverses.
Tous ces votes répondent à des besoins véritables, et doivent produire les plus heureux résultats.

Haut-Rhin.

Le département du Haut-Rhin est un de ceux où l'instruction primaire a reçu les plus grands développements. Le zèle des diverses autorités, et le concours empressé du conseil général, ont produit ces bons résultats.

On compte dans le département 767 écoles, tant communales que privées. 77 écoles nouvelles ont été ouvertes pendant ces deux dernières années, tant par la disjonction de quelques communes qui étaient réunies à d'autres que par la création de 59 écoles communales de filles.

Le département possède, en outre, 12 écoles primaires supérieures, et il compte 18 écoles spécialement affectées aux israélites.

Environ 67,000 enfants fréquentent ces écoles en hiver; mais ce nombre est considérablement réduit en été: on en compte alors seulement 30,000.

Les constructions et appropriations de maisons d'école se poursuivent avec activité. La dépense faite pour travaux de cette nature, dans le cours de 1838, s'est élevée à plus de 316,000 fr. Les crédits demandés aux budgets de 1839, pour achever des travaux en cours d'exécution, s'élèvent à 483,000 fr. De nouveaux projets ont été soumis à l'examen du comité des travaux publics; 38 ont été examinés en 1839, qui donneront lieu à une dépense de 500,000 fr. Cependant, le nombre des écoles en location est encore de 83.

6 salles d'asile sont organisées; elles reçoivent plus de 800 enfants.

Malgré cet état de prospérité, la situation des instituteurs est loin d'être satisfaisante. La fixation du taux de la rétribution mensuelle et du nombre des élèves indigents, par les conseils municipaux, excite les plus vives réclamations. On compte, en effet, dans le Haut-Rhin, 74 écoles où le taux mensuel de cette rétribution ne dépasse pas 25 c. et descend à 20, à 15, à 12, à 10, et jusqu'à 7 et 5 centimes. Le produit de pareilles rétributions, ajouté au traitement fixe, qui ne dépasse presque jamais le *minimum*, est évidemment trop faible pour faire vivre un instituteur.

Les ressources du département, applicables à l'instruction primaire, sont considérables. Elles se composent, pour 1840:

1° Des fonds restés disponibles sur l'exercice 1838, 1280 fr.; 2° du vote d'un centime et demi facultatif, 39,512 fr.; 3° du vote des deux centimes spéciaux autorisés par la loi du 28 juin 1833, 52,683 fr.; ensemble: 93,475 fr.

Les dépenses ordinaires, à la charge du département, absorbent une somme de 52,628 fr. Le surplus, 40,847 fr., est appliqué aux dépenses facultatives.

Les principales allocations de ce dernier chapitre sont: 26,246 fr. pour acquisition ou construction de maisons d'école; 3,500 fr. pour secours aux anciens instituteurs remplacés; 1,000 fr. pour distribution de livres aux élèves indigents; 6,000 fr. pour encouragement à l'instruction des filles; 2,000 fr. pour subvention spéciale affectée aux écoles israélites; 1,200 fr. pour les cours temporaires de l'école normale.

Deux commissions choisies par le conseil général ont été spécialement chargées de l'examen de toutes les questions relatives à l'instruction primaire. L'une s'est occupée de la partie statistique, et l'autre des améliorations à introduire dans la législation de l'instruction primaire. Nous reproduisons cette partie du rapport présenté au conseil général, et auquel il a donné son entière approbation.

La commission, chargée d'examiner quels seraient les moyens de répandre l'instruction primaire dans toutes les classes de la société, et d'en assurer le bienfait à tous les enfants, quel que soit le mauvais vouloir et l'incurie des parents ou des communes, a dû porter d'abord son attention sur la position des instituteurs; car le meilleur moyen de propager l'enseignement est incontestablement d'avoir de bons maîtres. Or, dans l'état actuel de la législation, cela est impossible; le minimum de traitement fixé par la loi est dérisoire. La faculté concédée aux conseils municipaux de fixer le taux de la rétribution mensuelle est encore plus fâcheuse. On use de ce droit sans discernement. On a vu, pour des écoles qui ne sont fréquentées que pendant cinq mois, restreindre à 25 c. cette rétribution, qui, cependant, peut seule suppléer à l'insuffisance du traitement fixe.

Il y a donc lieu, d'après la commission, d'élever le minimum des traitements, et de dépouiller les conseils municipaux du droit de fixer la rétribution. L'application des principes de liberté ne doit pas se faire en sens inverse du progrès des lumières, et il n'est que trop de localités où les majorités n'ont pas l'intelligence de l'avenir du pays. Les conseils généraux fixeraient convenablement les rétributions, selon les diverses écoles. L'instruction primaire, surtout, porte le caractère d'institution départementale, par les sacrifices que les départements doivent faire et font en effet pour elle; et il ne serait pas plus irrationnel de leur confier le soin de fixer les rétributions d'école qu'il ne l'est de leur abandonner l'appréciation des journées de travail pour le service des chemins communaux.

Le renouvellement périodique des conseils municipaux produit encore un autre mal, un abus qui empêchera toujours les hommes de mérite de se dévouer à l'instruction primaire supérieure. Il arrive souvent qu'un conseil vote l'établissement d'une école supérieure, en y affectant un traitement capable de suffire à la modeste ambition de l'instituteur. Celui-ci se présente au concours, il est nommé; mais à peine a-t-il fait ses dispositions pour consacrer son existence à la commune dont les représentants l'ont appelé que l'élection introduit d'autres éléments dans le corps municipal; et le vote du traitement étant annuel, on le réduit au minimum légal, et même, si la population n'atteint pas six mille âmes, on va jusqu'à supprimer l'école, jusqu'à en confisquer le local pour un autre usage. Il y a, dans cette manière de procéder, violation des droits acquis, attente trompée, sacrifices méconnus et impossibles à compenser.

Si, d'une part, la liberté municipale et le principe du vote annuel doivent être respectés, de l'autre, la position de l'instituteur a droit aussi de fixer l'attention du législateur. Il consacre sa vie à l'enseignement, et son existence ne doit pas être mise en question chaque année.

La commission, sans s'écarter de l'application des principes libéraux qui nous gouvernent, a pensé que les conseils généraux, qui ont déjà de si fréquentes attributions de surveillance sur les budgets communaux, devraient être constitués juges de ces sortes de conflits. A l'abri de petites passions locales, les membres du conseil départemental ont des fonctions assez élevées, une indépendance assez grande pour dominer les influences fâcheuses; et chacun d'eux apporte dans le sein du conseil la pensée des comités supérieurs, auxquels surtout sont confiés les intérêts de l'instruction primaire.

Après avoir examiné la position des instituteurs, la commission a proposé de fixer un maximum pour le nombre d'élèves que chaque maître pourrait recevoir. Des sections d'école, confiées à des aides-instituteurs, seraient créées dans les communes dont la population exigerait ce dédoublement. Il serait désirable encore que maîtres et aides pussent être logés dans le bâtiment même de l'école, comme cela se pratique dans le duché de Bade (1).

Doit-on établir des mesures de coercition envers les élèves et envers les parents ou les tuteurs? Les législations d'outre-Rhin peuvent-elles être imitées en France, quant à l'amende et à l'emprisonnement à infliger aux contrevenants?

La solution affirmative de ces questions révoltera, on le sait, de très bons esprits, qui, en fait de liberté, poussent loin le scrupule. A les entendre, le législateur a accompli sa tâche, quand il a offert à tous la possibilité de l'instruction gratuite; il la dépasserait, il la violerait même s'il contraignait la classe inférieure à sortir de son ignorance. La commission n'a pas pensé que l'on doive s'arrêter devant de pareils scrupules. La mission du législateur est évidemment le progrès social: il confère les droits, mais aussi il impose les devoirs; et il est libre à lui de n'accorder, dans sa sagesse, l'exercice des premiers qu'à condition de l'accomplissement des derniers. L'ignorance est souvent la source de beaucoup de délits; elle peut donc elle-même être considérée comme un délit social. Le législateur a droit de s'emparer de l'homme, à sa naissance, pour en faire un citoyen; s'il rencontre des obstacles, il ne peut se dispenser de les vaincre. Nos codes sont remplis d'exemples de délits d'omissions; et il serait tout au moins bizarre que l'état pût imposer aux hommes une tâche pour la confection d'un chemin, et ne pût imposer une leçon aux enfants de celui auquel il prescrit des journées de travail. Les enfants devront un jour servir l'état dans les armées; il faut les préserver de la nullité dans laquelle les maintiendrait l'ignorance. De la part des parents, sacrifier tout l'avenir de celui dont l'éducation leur appartient est un véritable crime envers les personnes, et se compose d'une série de négligences particulières que l'état a le droit de punir, dans les limites des juridictions établies.

La commission réclame donc une législation de répression. La première disposition serait sans doute d'imposer la rétribution indifféremment à tous les parents, de telle sorte que la négligence ne leur profitât pas. La punition du défaut de fréquentation des écoles serait immédiatement prononcée par l'autorité locale. On ajouterait à ces mesures la privation de certains avantages communaux pour les adultes qui ne sauraient ni lire ni écrire; on augmenterait les charges qui pèsent sur eux; et l'exercice de tous les droits de citoyen et de famille serait subordonné à la condition d'instruction.

Ces dispositions sont loin d'être contraires à la liberté. Loin de là, elles permettront au législateur de conférer, dans un avenir moins éloigné, des droits plus étendus, et d'augmenter, de génération en génération, le nombre des citoyens appelés à prendre part à l'administration du pays.

Toutes ces vues ont été sanctionnées par le vote unanime du conseil général du Haut-Rhin, et pourront, un jour, fixer l'attention du législateur.

HISTOIRE.

HISTOIRE DES OSMANLIS ET DE LA MONARCHIE ESPAGNOLE,

Pendant les seizième et dix-septième siècles,

Par M. Léopold Ranke.

(2e article.)

La partie de l'ouvrage de M. Ranke consacrée à l'Espagne se divise rationnellement en deux sections. La première traite des rois et de

(1) Nous donnerons dans un prochain numéro quelques fragments de la législation badoise sur l'instruction primaire.

leurs ministres, ou, en d'autres termes, de ceux qui ont gouverné le vaste et divers empire de la branche espagnole. La seconde section regarde les sujets de cette monarchie dans l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, et présente le tableau de leur état politique et social.

La première partie n'est pas exempte de fautes, et donnera lieu à un certain nombre de remarques critiques. M. Ranke consacre son premier chapitre aux caractères et portraits de Charles-Quint, de Philippe II, de Philippe III; et son chapitre second, à la cour et aux ministres de ces princes. Cette division et cette séparation ne nous semblent pas heureuses. L'on voudrait voir rapprochés des princes, les ministres dont ils se sont servis; n'avoir pas à s'occuper de Philippe II et de Philippe III, avant de s'être rendu compte de la direction que Charles-Quint imprima aux travaux de ses principaux agents et du concours qu'ils lui ont prêté: l'on désirerait trouver l'exposé net de la pensée, des projets, des instructions du maître, et voir de suite comment les serviteurs ont traduit cette pensée, réalisé ces intentions, exécuté ces desseins. Dans cette partie de son livre, M. Ranke a évidemment substitué un ordre factice et matériel à l'ordre naturel et intelligent.

Depuis environ quinze ans, l'on a affiché un superbe dédain pour les caractères et portraits des grands personnages historiques. On les a assimilés à la tirade dans la tragédie: on les a traités de hors-d'œuvre, de morceau d'apparat, où l'auteur trouvait l'occasion de faire briller son esprit et son talent, mais inutilement pour l'intelligence des temps auxquels ces personnages se rattachent, et souvent au détriment de la vérité. Tout historien contemporain qui a tenu à ce qu'on ne lui fît pas le tort de le croire classique, à ce qu'on n'imaginât pas qu'il travaillait dans l'ancienne manière, dans la manière arriérée, a soigneusement banni de son livre les caractères et les portraits. Nous l'avouerons à notre honte, nous sommes grands partisans de cette manière, dans son ensemble et dans ses détails. Nous avons le faible d'admirer les portraits de Caton l'ancien, par Tite-Live; d'Auguste et de Tibère, par Tacite: nous trouvons, bien à tort sans doute, qu'il y a infiniment à gagner pour la connaissance de l'homme et souvent de l'époque, et pour l'étude du cœur humain, dans des caractères bien tracés: nous supposons enfin que si l'on n'en fait plus aujourd'hui, c'est qu'on manque du talent nécessaire pour les faire; ou bien que, dans ce temps où l'on calcule tout, l'on a supputé que soixante pages de narration, copiées d'une chronique, coûtaient moins de temps et d'esprit, et rapportaient plus d'argent, qu'une page de portrait laborieusement étudié et heureusement reproduit. Comme toutes les parties de l'histoire, le caractère et le portrait ont leurs règles: ils ne sont bons, ils ne sont légitimes que quand ils réunissent les qualités et les conditions du genre. Toutes les fois que la société est forte, qu'elle domine les individus, qu'ils viennent s'absorber et se perdre en elle; toutes les fois encore qu'un homme est mêlé à un mouvement, mais qu'il ne l'imprime pas; qu'il joue un rôle dans le drame historique, mais qu'il ne le dirige pas, il n'y a pas lieu à portrait. Pendant tout le temps que l'attention se porte à Rome sur le corps de l'état et non sur quelques citoyens; qu'il y a vraiment république, les Camille, les Curius, les Fabius, ne sont pas assez importants, assez saillants, assez influents, malgré tous leurs mérites, pour qu'on leur accorde une attention particulière, et les grands historiens se sont bien gardés de leur former une individualité en traçant leurs portraits. De même, dans la guerre de Trente ans, un portrait d'Oxenstiern et de d'Avaux est une inutilité, une superfétation: c'est ce que n'a pas compris Ancillon; c'est la faute qu'il a commise dans son *Tableau des Révolutions*. Mais Catilina peut bouleverser Rome et la dominer dans une majesté hideuse; César l'asservira, élèvera son trône dictatorial dans le comice, confisquera au profit d'un seul la souveraineté de tous, opèrera à Rome la plus grande révolution qu'elle ait subie depuis l'expulsion des rois. Gustave-Adolphe attaque corps à corps la puissance de la maison d'Autriche, parvenue à son plus effrayant développement; il lui fait des blessures que vainement, pendant seize ans, elle essaiera de fermer; il la livre sanglante à Richelieu, qui se chargera de l'achever. En relevant l'indépendance politique et la liberté religieuse expirantes, Gustave a influé sur les destinées de l'Europe entière. Catilina, César, Gustave-Adolphe réunissent toutes les conditions pour être examinés et peints. Viennent Salluste, Cicéron, Schiller nous rendre ces grandes figures, et ils trouveront un public avide de les contempler.

En traçant ses caractères et portraits, M. Ranke ne s'est pas conduit par ces principes, n'a pas admis ces distinctions. Il y a dans son livre un portrait pour l'insignifiant Philippe III, qui au lit de mort craignait pour son salut, parce qu'en tout et toujours il avait laissé faire ses ministres; comme il y en a un pour Charles-Quint et pour Philippe II, qui ont exercé sur les deux mondes la plus funeste, mais la plus puissante action dont l'histoire moderne garde le souvenir jusqu'à l'apparition de Napoléon. M. Ranke a oublié qu'on ne pouvait accorder examen ni attention à des couleurs qui n'ont jamais rien représenté; à une pièce de monnaie effacée ou plutôt qui n'a pas reçu d'empreinte.

Robertson a donné un caractère de Charles-Quint avec une sagacité, une intelligence, une impartialité admirables: il fait la part du bien et du mal, il présente les grandes qualités et les vices. Après avoir loué sa prudence et sa réserve, son attention exacte, son application aux affaires, qui ne se laissait détourner par aucun amusement, par aucun plaisir; la profondeur de ses combinaisons, dans lesquelles tout était réfléchi, lié, combiné, tous les effets et même tous les accidents prévus; sa fermeté et son activité dans l'exécution; ses talents militaires et diplomatiques; sa connaissance des hommes, l'emploi judicieux et constant de tous les hommes capables; enfin les qualités qui inspirent l'attachement et la fidélité, il l'accuse, avec non moins de raison, d'une ambition insatiable et d'un désir effréné de conquêtes, qui désolèrent ses propres états et l'Europe de guerres continuelles; il lui reproche d'avoir négligé la police intérieure et le développement des arts, principes de prospérité pour les peuples; il lui impute enfin le défaut de probité dans ses rapports avec les souverains étrangers, une politique insidieuse et perfide, une fausseté dégradante (1). Et ces accusations de l'historien ne sont que trop justifiées par les faits qu'il a précédemment racontés, entre lesquels il suffit de rapporter les deux manques de foi à François Ier au sujet du Milanez, et les assassinats de Merveille, de Rincon, de Frégose: abominable violation du droit des gens, dont Charles-Quint assuma la complicité, dont il souilla la majesté royale.

Dans l'énumération des qualités de ce prince, M. Ranke n'ajoute absolument rien aux renseignements fournis par Robertson: ce qu'il dit n'est qu'une répétition, et nous ne trouvons pas que la copie vaille l'original. Arrivé à la partie blâmable du caractère de l'empereur, il remplace les véridiques aveux et le blâme de l'historien anglais par cette formule évasive et cette phrase à double entente: « Telle fut la politique de Charles-Quint, que ses ennemis regardaient « comme astucieuse et abominable, et qui fut aux yeux de ses amis « un *modèle de prudence* (2). » M. Ranke ne se place pas, sans doute, au nombre des amis aveugles de Charles-Quint. Il ne range pas, nous voulons le croire, parmi les *actes de prudence* la violation de la parole donnée, et l'assassinat des ambassadeurs. Mais dans des matières où il s'agit, non pas seulement de l'impartialité et de la vérité historiques, dont on se joue étrangement depuis quelque temps, mais aussi de la morale, les paroles ambiguës ne sont pas *de mise*: il faut que l'historien se prononce, et se prononce hautement. C'est bien autre chose pour lui qu'une convenance scientifique, c'est un devoir.

Robertson avait dit: « La tradition nous a laissé sur la vie privée et la conduite de Charles des détails moins circonstanciés et moins intéressants qu'on n'aurait dû l'attendre, en considérant le grand nombre des auteurs qui ont entrepris l'histoire de sa vie (3). » M. Ranke s'est chargé de combler la lacune que Robertson avait laissée à dessein dans son ouvrage, parce qu'il n'avait pas trouvé à la remplir avec des détails intéressants, dignes d'un historien grave et d'un lecteur sérieux. Voyons si M. Ranke, en feuilletant de nouveau les histoires imprimées et le manuscrit de Cavallo, a trouvé ce qui avait échappé à Robertson. Voici les renseignements nouveaux qu'il nous fournit: « Charles-Quint avait été long-temps sans grandir, « et l'on essaya de divers régimes hygiéniques pour favoriser sa « croissance. Le développement de son corps fut extraordinairement « en retard, jusqu'à l'an 1521. A cette époque, on remarqua que sa « barbe commença à pousser, et que sa figure prenait un caractère « plus mâle.... La séparation entre la partie supérieure et la partie inférieure de son visage se développa peu à peu, et cette transition caractérise la différence des portraits qui furent peints à « deux époques de sa vie. Dans les derniers, la partie inférieure du « visage est proéminente, la bouche reste ouverte, les paupières « sont baissées. Aussitôt qu'il entre tout-à-fait dans la vie active, « il n'est déjà plus bien portant, et il voit avec une sorte d'envie un « secrétaire particulier, à peine arrivé de voyage, dévorer le rôti « qu'on lui a servi. » Nous ne doutons pas que les partisans de ce que l'on est convenu d'appeler l'histoire simple et vraie, opposée à l'histoire gourmée et de convention, ne pâment de plaisir à la lecture des détails que nous venons de citer; et pour ajouter à leur satisfaction, nous allons leur en livrer deux de même nature. — En comparant les portraits contemporains et authentiques de François Ier, on voit que la forme du bout de son nez a changé trois fois: durant la jeunesse du roi, ce bout de nez fut arrondi; il fut pointu et effilé pendant son âge mûr; il redevint rond dans ses dernières années. Napoléon poussait ordinairement son travail dans la nuit, et mangeait, à une heure du matin, un membre de poulet: une nuit, le travail l'emporta jusqu'à deux heures et demie, et quand il demanda ce poulet, il le trouva mangé par le Mameluk et l'aide-de-camp de service, qui le croyaient couché et endormi: de là, réclamation peu héroïque de la part du grand homme affamé, et comiques excuses du côté des officiers qui s'étaient approprié un peu hâtivement son souper. — Nous exhortons les partisans de l'histoire vraie, des mœurs vraies, du costume vrai, et de tant d'autres choses aussi vraies qu'intéressantes, à recommencer bien vite l'histoire de François Ier par Gaillard, pour y mettre les variations du nez du vainqueur de Marignan et du fondateur du Collége de France. Nous espérons aussi que, dans son histoire de Napoléon, M. Thiers n'oubliera pas l'aventure du poulet; autrement, nous déclarons par avance cette histoire musquée, factice, arriérée. Sérieusement, n'est il pas déplorable que, quand la force manque à l'historien pour

---

(1) Tome IV, p. 371-375, édit. 1817. — A la page 374, on trouve entre autres le passage suivant: « Charles-Quint eut recours à de bas artifices, indignes de la supériorité de son génie; quelquefois même il s'écarta des règles de la probité d'une manière déshonorante pour un grand prince. Sa politique fut insidieuse et perfide. »

(2) M. Ranke, page 118.

(3) Robertson, tome IV, page 375.

faire entrer dans son œuvre, quand le temps manque au lecteur pour étudier seulement les innombrables et sérieux détails dont se compose aujourd'hui l'histoire; quand ils ont à embrasser les guerres et les relations étrangères, l'économie politique, les institutions, la législation, l'historique de tous les arts et de toutes les sciences; n'est-il pas déplorable qu'on laisse envahir dans l'histoire la place que se disputent tant de graves sujets, par des détails bons tout au plus à amuser les femmes de chambre et les infatigables lecteurs d'*Ana?* Pense-t-on qu'avec ces futilités, tranchons le mot, avec ces niaiseries, l'on instruira l'Europe, on lui ouvrira l'esprit, on lui élèvera l'ame?

Après le caractère et le portrait de Charles Quint, vient, dans l'ouvrage de M. Ranke, celui de Philippe II. Nous avons comparé ce caractère nouvellement tracé avec un autre qui date d'un siècle, et qu'on lit au chapitre 163 de l'*Essai sur les Mœurs*. Après un minutieux examen, nous avons vainement cherché dans la nouvelle esquisse un seul trait important qui ne soit pas contenu et vigoureusement accusé dans l'ancienne peinture. La seule différence qui existe, c'est que le nouvel historien délaie dans seize pages ce que l'ancien renferme dans une page et demie; mais dans une page et demie, où chaque mot est une idée quand il n'est pas une image, où chaque phrase instruit et donne à réfléchir, où la haine vertueuse pour le vice se trouve unie à l'impartiale admiration pour les éminentes qualités, où l'auteur a résolu la grande difficulté en histoire, de ne pas sortir d'une exactitude scrupuleuse, et de produire un grand effet.

Les caractères de Charles-Quint, de Philippe II, de Philippe III sont suivis, chez M. Ranke, d'une conclusion où l'auteur recherche les causes de la dégénérescence de la branche espagnole. Il termine ses considérations par cette réflexion, qui vise à la profondeur et qui atteint autre chose: « Nous touchons ici aux mystères de la vie « humaine, aux sources cachées qui l'entretiennent et qui tarissent « quelquefois. Nous ne chercherons pas à pénétrer dans cette ré« gion inconnue, et nous nous contenterons de dire que l'homme « n'est pas formé par la nature toute seule (1). » C'est une vérité qui n'était pas neuve du temps de Platon, et qui n'a pas rajeuni depuis ce philosophe. Quand M. Ranke prétendra que tout naturel peut être modifié par l'éducation et par les influences morales, il ne trouvera pas de contradicteurs en France.

Aux portraits des rois succède le tableau de leur cour, l'histoire des ministres qu'ils employèrent, les systèmes et les révolutions du gouvernement. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans les nombreux détails qu'il donne sur ces divers sujets (2), mais beaucoup de ses assertions nous semblent contestables, et il se trompe évidemment parfois sur les choses et sur les hommes. Nous en citerons pour exemple les détails relatifs à Antonio Perez, l'un des plus célèbres ministres de Philippe II. M. Ranke raconte comment Perez, qui poussait le dévouement de serviteur jusqu'à assassiner Escovedo pour satisfaire les secrets désirs de Philippe II, et jusqu'à prendre sur lui l'odieux de ce crime, fut payé plus tard de ses sanguinaires services par la disgrace, la prison, les tortures, et n'échappa à la mort que par la fuite. M. Ranke ajoute: « Ce qui est digne de remar« que, c'est qu'aucune disgrace ne peut altérer dans Perez le *dévoue« ment* qu'il portait au roi dès sa jeunesse, que Perez lui conserve « les mêmes sentiments dans son exil en France, *ne trahit aucun se« cret*, n'élève aucune plainte inconvenante, ne fait autre chose que « se défendre, et ne dit rien de plus dur que ces paroles: Je pourrais « en dire davantage (3). » Ainsi, d'après M. Ranke, la fidélité de Perez est un sentiment immuable, indépendant des événements extérieurs: la disgrace, la prison, la torture, les menaces de mort, l'exil, battent de leurs vagues furieuses son dévouement sans pouvoir l'ébranler; toujours maître de lui, il domine et mate les plus justes ressentiments, les conseils les plus provoquants de la vengeance; son ancienne union avec Philippe II est pour lui une chose sacrée que ni les violences d'autrui, ni ses propres passions, ne pourront lui faire violer. Voilà un bien beau caractère, propre à défrayer à lui seul tout un roman moderne, d'autant plus qu'il est faux; car cette fidélité appartient à la vertu et non au vice; car le coupable ne la gardera jamais à son complice, à moins qu'il n'ait intérêt lui-même à la respecter; car, d'après la loi de la justice divine, la trahison et la bassesse suivent invariablement le crime.

Aussi n'y a-t-il pas un mot de vrai dans le récit que M. Ranke a adopté, dans le caractère qu'il s'est plu à imaginer. Perez n'eut jamais de dévouement pour Philippe II: il n'eut que soif de la faveur, passion ou plutôt fureur de supplanter ses rivaux et de rester seul maître de l'oreille et de la confiance du despote. Quand le despote voulut briser l'instrument dont il s'était servi, tuer Perez pour ensevelir avec lui le secret du meurtre d'Escovedo, faire disparaître par un second crime la trace d'un premier, il trouva ce qu'il devait rencontrer, haine, vengeance, trahison. Perez, réfugié à la cour de France, vendit à Henri IV les secrets de Philippe II, et Philippe soudoya un sicaire pour assassiner Perez à Paris. Écoutons ce que dit un historien contemporain de ces faits, un témoin oculaire: « Le « vendredi 19 janvier 1596, dit Lestoile, fut roué un Hespagnol en « la place de Grève à Paris, atteint et convaincu d'avoir voulu tuer « dom Perez, secrétaire du roy d'Hespagne, qui dès long temps sui« voit la cour; estant bien venu près de Sa Majesté (Henri IV), pour « lui avoir *descouvert plusieurs conseils et menées* du roy d'Hespagne, « son maistre, contre sa personne et son estat. Lorsqu'on lui donna « la gehenne, on lui trouva cent doublons cousus en un coing de ses « chausses (1). » La vérité de ces faits est confirmée par un autre contemporain, un autre témoin oculaire, au moins de ce qui s'est passé à Paris: ce dernier historien fournit, en outre, des détails propres à rectifier quelques énoncés erronés de M. Ranke. Après avoir raconté la seconde instruction du procès de Perez et la torture qu'on lui fit subir, de Thou ajoute: « Enfin, vaincu par les « tourments, il avoua comment les choses s'étaient passées, et mon« tra les billets du roi, qui servaient d'appui à ses aveux... On ar« rêta plusieurs scélérats, qui, gagnés à prix d'argent, s'étaient en« gagés à le faire périr par le fer ou par le poison... A Londres « d'abord, car Perez s'était réfugié en Angleterre, et ensuite à Paris « l'on arrêta et l'on punit du dernier supplice la plupart de ses assas« sins. L'un d'eux était Rodrigue de Mur, seigneur de Pinilla, banni « d'Espagne pour brigandages et pour meurtres, qui, à l'instigation « de Mathieu d'Angirre, moine défroqué, s'était chargé de tuer Pe« rez (2). » Ainsi, dans la réalité, le stoïque et généreux silence de Perez est remplacé par des aveux et par la production des lettres de Philippe II, qui font remonter jusqu'à lui le meurtre d'Escovedo, et l'en rendent plus d'à moitié coupable. La fidélité de Perez, dévorant le ressentiment pour rester noble et pure, se transforme en une trahison mille fois provoquée, du reste, qui livre les secrets de son maître; en une vengeance très naturelle, mais très bourgeoise, très prosaïque, dont Philippe II cherche à se faire raison par un nouvel assassinat.

Tel est le véritable Perez, substitué au Perez de convention, au Perez fantastique de M. Ranke. L'auteur se serait épargné cette erreur, s'il n'avait enveloppé nos historiens dans son mépris général pour tout ce qui est France, et pour tout ce qui vient de France. Parfois il ne se trompe pas moins sur les choses que sur les hommes. Il prétend « que l'Inquisition n'était qu'un tribunal royal muni d'ar« mes spirituelles, » qu'un instrument de la royauté espagnole pour établir le despotisme et dépouiller par les confiscations toutes les riches familles du pays (3). Que l'Inquisition, accessoirement et par occasion, ait servi l'absolutisme: voilà ce qui est vrai, ce que l'on sait et ce que l'on a dit depuis long-temps; mais que ce tribunal n'ait pas servi principalement et avant tout à détruire par le fer et le feu l'islamisme, le judaïsme, l'hérésie, souvent même la religion la plus éclairée; qu'il ne se soit pas constitué le destructeur d'office de toute liberté religieuse; qu'il n'ait pas été l'arme la plus terrible entre les mains de l'intolérance poussée jusqu'à la fureur: voilà ce qui est aussi paradoxal que ce que M. Ranke avance sur Perez est erroné. Quiconque voudra se faire une opinion juste sur cette question, devra lire l'histoire de l'Inquisition par Llorente: il y trouvera à chaque page la réfutation des assertions de M. Ranke. Il est vrai que le nouvel historien conteste à Llorente la justesse des conséquences qu'il tire des faits, en même temps qu'il inculpe ses intentions et révoque en doute sa bonne foi. Mais l'on n'est pas obligé de croire M. Ranke sur parole, et, pour notre compte, nous nous inscrivons en faux contre ses imputations. Il croit trop, il espère trop que celui qui parle le dernier est toujours celui qui a raison auprès du public. Le public, même celui qui ne fait de l'étude qu'un noble délassement, commence à entrer en une prodigieuse défiance des gens qui lui conseillent de brûler ses bibliothèques, et de dater exclusivement du jour où ils ont commencé à écrire eux-mêmes la vérité sur chaque question, les recherches sérieuses, les vues neuves, les considérations profondes. Le public se doute enfin que la science et le talent n'ont pas pris naissance juste l'an de grace 1800; que les écrivains des trois derniers siècles n'en ont pas été déshérités; qu'ils ont fait d'immenses et admirables découvertes; qu'en reprenant les sujets traités par eux et en y appliquant une érudition expéditive et systématique, les grands hommes du jour ne réussissent souvent qu'à gâter et à fausser ces sujets.

La seconde partie de l'ouvrage de M. Ranke est infiniment plus vraie, plus instructive, plus neuve que la première, et nous lui donnerons avec la même sincérité, avec la même liberté de tout préjugé, les éloges qu'elle nous semble mériter. Dans cette seconde partie, l'auteur traite du gouvernement et de l'administration des divers pays composant la monarchie espagnole, pendant le règne de Charles-Quint et de ses deux successeurs. Il recherche d'abord et il expose avec beaucoup de netteté, de précision, et souvent de sagacité, quel était l'état politique de chacun de ces pays à l'avénement de Charles-Quint: il énumère les libertés nées au moyen âge et résultant des droits de la noblesse et du clergé, des privilèges des villes et des provinces, des assemblées nationales, cortez en Espagne, par-

(1) Page 149.
(2) Pages 150-326.
(3) Page 201.

(1) Lestoile, Registre-Journal de Henri IV, janvier 1596, p. 268, édit. Michaud.

(2) De Thou, liv. CIV, édit. de Londres, in-folio, t. V, p. 174, 177. « Cruciatibus ad extremum victus, rem ut erat confessus est, et *codicillorum « exempla* protulit, quibus confessiones suas firmabat.... Plures item com« prehensi, qui, pretio corrupti, de eo tollendo seu ferro, seu veneno, fidem « obligaverant. Postea Londini, nam in Angliam Peresius interim confu« gerat, et Lutetiæ plerique ob suspicionem capti, et extremo supplicio af« fecti. Et in iis, Rodericus Meurus Pinilla, ob latrocinia et cædes patria « exul et proscriptus, qui, ope Mathæi Anguirræ, excucullati monachi, « ejus interficiendi negotium suscepisse dicebatur. » D'autres témoignages nous apprennent que de Mur et Mathieu d'Angirre étaient tous deux agents de D. Juan Idiaquez, ministre de Philippe II.

(3) Page 253 et suivantes.

lement en Sicile, états dans les Pays-Bas. Il montre comment ces libertés ont péri; comment la royauté, principalement sous Philippe II, est parvenue à les détruire ou à les rendre illusoires; comment elle substitua partout la monarchie absolue à la constitution première, qui offrait un mélange de royauté, d'aristocratie, de pouvoir populaire. Là, comme dans les chapitres suivants, M. Ranke fait un résumé lumineux des nombreux ouvrages composés sur cette matière, et il y ajoute de précieux renseignements tirés des manuscrits qu'il a eus à sa disposition. Il trace avec une égale fidélité l'état nouveau des divers pays de la monarchie espagnole, les rapports des grands, du clergé et du peuple avec la couronne; et poursuivant l'organisation nouvelle dans toutes ses ramifications, dans tous ses détails, il donne d'instructives indications sur les fonctionnaires, l'armée, les revenus publics. On voit la révolution monarchique s'opérer en Espagne et en Italie, pays méridionaux et catholiques, échouer dans les provinces Néerlandaises, pays septentrionaux et en partie réformés, et l'on suit avec un vif intérêt les causes et les accidents de cette différence.

Après le gouvernement et l'administration, viennent dans le livre de M. Ranke les impôts et les finances. C'est une curieuse étude de voir, dès le commencement du seizième siècle, comme de nos jours, les finances régler la destinée des états, et faire leur faiblesse ou leur grandeur politique. A peine monté sur le trône, Charles-Quint trouve que dans toutes ses provinces les dépenses ordinaires excèdent les recettes : dès qu'une guerre survient, l'embarras est bien plus pressant. Charles et ses deux successeurs essaient de combler le déficit par deux moyens : l'impôt extraordinaire, nommé servicio, mensuale, don gratuit; l'argent tiré d'Amérique. Ils n'y parviennent pas : Charles-Quint, après avoir tour à tour épuisé les expédients, puis les emprunts, en vient à cet excès de détresse qu'il abdique, parce qu'il se trouve désormais dans l'impossibilité de gouverner. Philippe II abuse des taxes extraordinaires au point qu'en 1594 les cortez déclarent que les impôts excèdent les revenus des terres, et qu'un capital est mangé en trois ans par ce que l'on paie au roi. Il frappe en outre le commerce des droits les plus onéreux. Cependant ses embarras financiers s'accroissent de jour en jour, et le possesseur des mines du Potose fait deux fois banqueroute. Trente années de guerres ne donnent à Charles-Quint que le Milanez et le duché de Gueldres; car il dut aux négociations les autres provinces des Pays-Bas dont il accrut ses domaines. Quarante ans de guerres ne livrent à Philippe II que le Portugal, et par compensation lui ôtent sept des provinces des Pays-Bas : l'Espagne est entrée dans la période du démembrement et de la décadence. François I^{er}, Henri II, Henri IV arrêtent l'essor de la puissance espagnole et précipitent sa ruine. Mais, dans leur combat à outrance contre elle, quel est leur plus fidèle allié, leur plus puissant auxiliaire? Est-ce le Turc, le protestant, l'Anglais, le Hollandais? Non, c'est le désordre financier qui mine et ronge au cœur la monarchie espagnole.

M. Ranke examine ce que Charles-Quint et ses deux successeurs ont tiré d'argent de l'Amérique. Il revoit les anciens calculs, et il n'a pas de peine à prouver qu'ils sont exagérés et faux, surtout en ce qui concerne Charles-Quint. Quant aux supputations de M. de Humboldt, nous les défendons contre M. Ranke, qui arrive du reste à des résultats très peu différents de ceux de son illustre devancier. En supposant même que M. Ranke eût raison pour le fond, ce que nous n'admettons pas, nous l'engagerions à revoir les détails et à apporter plus de précision ou plus de clarté dans ses calculs. A quelques pages de distance il se met ou paraît se mettre en contradiction avec lui-même. Il avance d'abord que les revenus de l'Amérique entière s'élevaient, en 1550, à 400,000 ducats; en évaluant le ducat à 8 francs 25 centimes, cela ferait 3,300,000 francs (1). Un peu plus loin il dit : L'importation de l'argent américain n'a pas dépassé, vers 1550, deux ou trois millions (2). Ailleurs enfin, il fixe cette même importation, toujours vers 1550, à 400,000 scudi, ce qui donnerait 3,600,000 francs en prenant le scudo pour 9 francs (3). Pour une pareille somme, il n'est pas permis de flotter entre 3,600,000, 3,300,000, 3,000,000, et surtout entre 3,600,000 et 2,000,000. Si la différence est réelle, nous engageons M. Ranke à la faire disparaître ; si elle n'est qu'apparente, si elle ne provient que de la différence des évaluations du ducat et du scudo, entre l'auteur et nous, il est nécessaire alors que M. Ranke fixe la valeur de ces monnaies de manière à ce qu'il ne puisse y avoir de méprise ni même de doute.

Ces taches légères, en supposant qu'elles existent, ne peuvent déparer cette partie de son travail, dont nous nous plaisons de nouveau à proclamer la solidité et l'excellence. Le dernier chapitre consacré à la situation publique, à l'économie politique de l'Espagne, des provinces espagnoles en Italie, des Pays-Bas, n'a pas moins d'importance, et est traité avec autant de soin. De tous les chapitres, c'est celui qui a le plus d'analogie avec le mouvement qui a saisi l'Europe depuis cinquante ans, avec ses préoccupations journalières, avec son travail de tous les moments. On voit la navigation marchande, le commerce maritime, le commerce intérieur, toutes les industries, amoindris par l'incurie du gouvernement, gênés d'abord, puis étouffés par son avidité : ils succombent sous les impôts excessifs dont on les accable, sous les entraves dont on les charge, sous les proscriptions dont une religion égarée les frappe, en frappant les Juifs et les Mauresques ; et avec eux périssent les fortunes particulières et la richesse publique. C'est là un tableau sombre, mais instructif, digne de l'examen et des méditations du politique et du philosophe. Le despotisme, en y mettant la main, dessèche et rend stérile la terre, coupe l'arbre, qui devaient nourrir un peuple entier. La population diminue, s'appauvrit, s'abâtardit, devient incapable de tout effort, de toute noble entreprise.

Par l'ignorance et les faux calculs de trois rois, l'avidité des ministres et des courtisans, l'abandon que les trois ordres font de leurs légitimes et protectrices libertés, une grande nation déchoit, et dans l'échelle des puissances européennes, tombe du sommet aux derniers degrés.

A. Poirson.

(1) Page 372.
(2) Page 373.
(3) Page 375.

Erratum. — Une erreur typographique s'est glissée dans le précédent numéro. A l'article sur *Hugues-Capet* (page 780, 2^e col.), au lieu de : briser à coups de *gaulettes* de fer, il faut lire : *gantelets* de fer.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE. — M. SIMON, PROFESSEUR.

Leçon d'ouverture.—Plan du cours : Exposé de la doctrine de Platon.

M. Jules Simon a soutenu récemment à la Faculté des lettres de Paris deux thèses, sur lesquelles nous aurons occasion de revenir bientôt avec détails. Ces deux dissertations, dont l'une (*de deo Aristotelis*) révèle une grande sagacité dogmatique, et dont l'autre, consacrée au curieux et presque inconnu commentaire de Proclus sur le *Timée*, témoigne d'une érudition étendue; ces deux dissertations, disons-nous, promettaient, de la part de M. Simon, un brillant début, un début digne de la haute estime que lui témoigne M. Cousin en lui confiant le soin d'une chaire si difficile à remplir après un tel maître. Déjà M. Simon s'était distingué dans l'enseignement dont il était chargé à l'école normale. Il est permis de dire aujourd'hui que les espérances des amis de M. Simon étaient légitimes; en s'attaquant dès l'abord aux théories platoniciennes, le jeune professeur s'est montré toujours au niveau de ce difficile et magnifique sujet; il s'est fait écouter avec faveur et applaudir par un auditoire nombreux. Voici, bien que resserré en partie par l'analyse, le cadre de cette première leçon :

M. Simon, après s'être exprimé sur lui-même avec modestie, et avec déférence pour ses prédécesseurs, MM. Poret et Vacherot, a résumé en quelques mots les principes qui doivent présider à son enseignement, et abordant sans autre préambule le sujet de son cours, il a esquissé les trois points principaux de la philosophie platonicienne, les idées, Dieu, la morale. Il a montré que la théorie des idées est une doctrine sérieuse, et non hypothétique; que les idées, qui ne sont au fond que les universaux, sont le véritable objet de la science : que si l'expérience nous atteste l'existence des individus, la raison ne démontre pas avec moins de force celle des idées, en sorte que le caractère de la réalité n'appartient pas moins aux idées qu'aux individus; que la nature, qui se joue des individus, conserve les espèces, et n'est attentive qu'à la reproduction des genres. « Voyez les animaux et les plantes; ils croissent et se développent jusqu'au moment de se reproduire; la fécondité est le signal du dépérissement. »

Le professeur a ensuite exposé les caractères des idées, puis il a tiré cette conséquence de toute cette exposition, que ce n'est pas sans raison que Platon appelle le philosophe à secouer le joug des sens, et à contempler les intelligibles dans leur essence même. Si le monde des sens, a-t-il dit, n'est qu'une ombre, si la réalité appartient à ce monde supérieur, dont l'autre n'est que la copie, que fera le philosophe? Epuisera-t-il l'effort de sa pensée à la considération de ces vaines ombres, ou bien doit-il s'élever jusqu'à la conception de leurs modèles? Celui qui n'est attentif qu'aux phénomènes, et ne recherche que le plaisir des sens, sans rien soupçonner au delà, en quoi diffère-t-il de la brute, occupée comme lui au service du corps; et pourquoi une étincelle de la raison brille-t-elle au fond de son âme? La foule cependant agit ainsi, et pendant que les philosophes contemplent d'autres objets, et ouvrent les yeux à la véritable lumière, elle traite de chimères ces spéculations que sa pensée ne saurait atteindre, et les laisse s'enivrer d'un bonheur qu'elle croit imaginaire. Elle ressemble, dit Platon, à des hommes enchaînés au fond d'une caverne depuis l'instant de leur naissance; garottés et immobiles, ils ne savent pas d'où vient le faible jour qui leur luit; et quand, l'œil fixé sur le fond de la caverne, ils voient s'y dessiner les ombres indistinctes des objets qui passent au dessus de leur tête, ils appellent ce crépuscule le jour, et ces vaines ombres, des réalités. Alors, si quelqu'un parmi eux, se dégageant de ses liens et s'élevant jusqu'à l'entrée de la caverne, découvre enfin la vraie lumière du ciel, et le monde et la nature et la vie, ceux qui restent paisiblement enchaînés, et qui chérissent leur prison, qui est à leurs yeux le monde, traitent ses récits de mensonge et sa sagesse de folie. C'est ainsi pourtant que le philosophe connaît la science, et entre en possession de la réalité, parce qu'il contemple les idées, dont le reste n'est que la copie; et que suivant l'aimable expression de Platon, ils sentent croître ses ailes, pour s'élever du monde des sens, périssable et passager, au monde des idées éternelles.

Telle est donc, a dit le professeur, la méthode de Platon. Loin de nier le monde sensible et l'autorité du témoignage des sens, il admet ce témoignage, et c'est l'observation qui lui fournit son point de départ. Mais il est vrai qu'il n'est attentif au témoignage des sens et de la conscience, que pour arriver plus vite aux conceptions de la pure

raison ; il met la raison si fort au dessus des sens, et préfère si ouvertement les objets qu'elle contemple à ceux que l'expérience nous fait connaître, qu'on voit bien que la matière n'est pour lui qu'une condition qu'il faut subir, et notre corps un esclave qu'il faut dompter.

Ce sont là les caractères des idées considérées dans leur essence; mais où sont-elles enfin, ces idées éternelles que le monde nous retrace sans les contenir? Sont-elles des substances qui existent par elles-mêmes? ou bien, comme les idées de Malebranche, résident-elles dans le sein de Dieu, dont elles sont les perfections mêmes, et qui, les contemplant de toute éternité, les réalise dans le monde sensible, quand il fait le monde à son image?

Cette question a conduit directement le professeur à l'exposition de la *Théodicée* de Platon. Platon arrivait aussi à Dieu par une autre voie, en partant du monde sensible. Les idées introduisent déjà dans le monde des sens une certaine unité, puisqu'elles ramènent chaque genre à un type. Mais, prises comme individus, et considérées toutes ensemble, elles sont encore une certaine multiplicité. La dialectique n'a pas achevé sa tâche tant que l'esprit peut concevoir une généralisation plus haute que celle à laquelle il est parvenu. C'est à l'unité absolue, et non pas à l'unité dans chaque genre; c'est à la perfection infinie, et non pas à l'idéal particulier de chaque catégorie, c'est à Dieu que notre raison aspire, et que la dialectique nous conduit.

Le Dieu de Platon est l'unité par essence, et la cause de toute unité dans le monde ; il a la plénitude de l'être, puisque tout ce qui est existe par lui, et que rien de plus réel ne se peut concevoir. Il est intelligent; il est l'intelligence la plus parfaite, puisqu'il connaît éternellement l'objet le plus parfait de la pensée; il est libre, car il n'y a qu'une cause libre qui puisse être la cause des causes et la cause première; enfin, il est le bien du monde, car si l'idéal que Dieu réalise n'était pas sa propre image, Dieu ne serait plus la première de toutes les causes.

Il y avait pourtant dans le système de Platon une limite à la toute-puissance et à la perfection de Dieu : la matière; et pour Platon, la matière, ce n'est pas le corps ; c'est un quelque chose sans nom, éternel comme Dieu, nécessaire comme lui, mais qui ne prend une forme, et ne peut être nommé que quand l'action toute-puissante de Dieu a fait naître l'ordre dans ce désordre, et tiré la vie de ce chaos. Ce quelque chose, co-éternel à Dieu, introduit dans le système de Platon, comme, du reste, dans toutes les philosophies païennes, un véritable dualisme. C'est en vain que Platon s'efforce de le réduire en quelque sorte à une pure négation de l'être; c'est quelque chose enfin, puisque Dieu, pour façonner la matière, est obligé de lutter contre elle. Platon l'appelle aussi quelquefois la fatalité. « Et c'est là, a dit le professeur, son véritable nom. Platon expliquait le mal moral par la liberté humaine, et comme il le dit dans la *République*, on est responsable de son choix : Dieu est innocent; mais pour expliquer le mal physique, il était obligé d'admettre que Dieu, dans sa lutte contre la matière, rencontre quelquefois des obstacles qu'il ne peut vaincre; et c'est ainsi qu'il oppose la matière à Dieu, et la fatalité à l'intelligence. Grace aux progrès de toutes les sciences, nous savons aujourd'hui qu'il n'y a que la Providence, et que la fatalité n'existe pas; et quand les desseins de Dieu nous échappent, nous parlons de l'ignorance humaine, et non pas de la fatalité et de la matière, ces dieux aveugles que les sages du paganisme admettaient encore. Il n'y a d'autre dieu que Dieu, ni d'autre force que la sienne, et celles qui viennent de lui. »

Le professeur a montré ensuite l'unité du monde de Platon dans toutes ses parties. Le monde est un, puisqu'il n'y a qu'un modèle et qu'un ouvrier; il est parfait, puisque l'ouvrier le plus parfait ne pouvait concevoir d'envie. Tous les individus d'un genre ne sont que des images de l'idée qui en fait l'unité et l'harmonie; et tous ces systèmes divers, gouvernés au dedans par des lois analogues, conspirent ensemble à un but commun. Le monde n'est pas un ouvrage que Dieu a fait en se jouant, et qui n'a d'autre rapport avec lui que celui de l'œuvre à l'ouvrier; c'est un être animé et vivant. Tout vit, tout respire, tout a une ame : le monde, les astres, qui sont des dieux; l'homme, qui est aussi un dieu, puisqu'il connaît les idées, et qu'il peut faire le bien. Tout a une ame pour connaître et pour aimer le père et la Providence du monde. Unité, intelligence, harmonie, voilà le monde de Platon.

M. Simon a montré ensuite les mêmes lois gouvernant le monde, l'homme et la cité; l'identité, pour Platon, de la morale et de la politique; l'homme, gouverné par la raison, qui est en lui le meilleur principe; l'état, par une aristocratie; « non pas l'aristocratie de naissance ou de fortune, mais cette noble et philosophique aristocratie, l'application la plus rigoureuse du principe de l'égalité, l'aristocratie de l'intelligence et de la vertu. Chez les anciens, la science et la vertu ne se distinguaient jamais; et pour l'exprimer l'une et l'autre, ils n'avaient qu'un seul mot; ils l'appelaient la sagesse. »

M. Simon a rappelé ensuite les principaux traits de la Politique de Platon, et il a terminé par les réflexions que nous allons reproduire sur le caractère et l'importance de ces études. « A ceux qui ne connaissent de Platon que sa gloire, ou qui n'ont lu ses ouvrages que comme on lit les vers d'un poète, pour admirer de nobles pensées, exprimées dans un beau langage, il semblera peut-être qu'il y aurait mieux à faire pour un philosophe que de reculer tant de siècles en arrière, et d'aller étudier la philosophie jusque dans ses sources. A des époques plus rapprochées de nous, n'avons-nous pas de grandes écoles qui se sont approprié la doctrine de Platon, qui l'ont dépouillée de sa forme antique, dégagée de ses erreurs, et qui ont joint à cette doctrine épurée les trésors que la philosophie amasse chaque jour en se développant? Mais si l'on vient à se rappeler que, grace à nos grands écrivains, grace à la libre manifestation de la pensée, grace peut-être aussi à nos discussions et à nos luttes de chaque jour, personne en France n'est absolument étranger à la philosophie; si l'on songe que l'école de Platon, après avoir long-temps brillé dans la Grèce, jetait encore le plus vif éclat, sous une forme nouvelle, dans les premiers siècles de notre ère; que, relevée une seconde fois, au temps de la renaissance des lettres, par des esprits éminents, elle a plus tard inspiré Malebranche, le plus grand métaphysicien dont s'honore notre pays; et qu'enfin l'on sent mieux toute la sagesse d'un principe quand on en connaît l'origine et la filiation, et qu'on en peut suivre l'histoire à travers les discussions qu'il a soulevées, et dont il est sorti victorieux, on ne regrette plus d'étudier une doctrine sans laquelle on ne saurait parfaitement connaître cette belle civilisation grecque, qui fut le berceau de la nôtre. Nous n'irons pas d'ailleurs nous asseoir à l'Académie, parmi les disciples de Platon, pour y entendre le maître comme on écoute un prophète, et pour mettre en pratique la maxime pythagoricienne, *le maître l'a dit*. On peut appartenir à une école qu'on a librement choisie; on peut en professer les doctrines, et, si ces doctrines sont généreuses, on peut, on doit se faire honneur de sa croyance: mais le disciple le plus fidèle ne croit qu'à condition d'être convaincu; et la pensée du philosophe ne reconnaît d'autre loi que celles de la démonstration et de l'évidence. Nous sommes ici dans le pays de Descartes; et nous ne pouvons abdiquer notre liberté, même au profit du génie et de la gloire. Que nous le sachions ou que nous ne le sachions pas, nous sommes tous disciples de Platon; mais nous le sommes aussi de Descartes, de Newton, de Leibnitz, dont les idées, dont les découvertes sont devenues comme le patrimoine de l'humanité, et sont entrées pour la plupart dans ce fonds commun du bon sens populaire, auquel la philosophie de chaque siècle apporte son tribut. C'est donc en nous souvenant de nous-mêmes que nous allons étudier Platon, c'est-à-dire en nous rappelant que nous sommes chrétiens, et que nous appartenons au dix-neuvième siècle.

« Vous savez déjà, messieurs, qu'avec Platon, il y a plus à apprendre qu'à combattre; et qu'on n'apprend à son école que la philosophie de l'esprit et la morale du devoir. Dans le monde, il n'a vu que ce qui est éternel; l'amour du beau et du bien est la première, l'unique passion de son cœur; et l'objet auquel aspire sa pensée, c'est Dieu, la perfection et la beauté même. C'est aussi de cet amour du beau et du bien que nous devons nous inspirer, si nous voulons dignement étudier Platon; et c'est en restant fidèle à cette tendance de toute sa philosophie, que je m'efforcerai de continuer les traditions de cette chaire. »

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Examen des aspirantes au brevet de capacité pour les fonctions d'institutrices primaires à Paris, et dans le département de la Seine.

La commission d'instruction primaire s'est réunie dans le courant du mois de novembre à la Sorbonne, pour l'examen des jeunes personnes qui se destinent à la profession d'institutrice primaire dans le département de la Seine.

58 aspirantes s'étaient fait inscrire ; sur ce nombre, sept ne se sont pas présentées, ce qui a réduit à 51 le nombre de celles qui ont subi les épreuves.

La composition écrite et celle d'orthographe ont amené le rejet de vingt aspirantes.

L'épreuve de l'arithmétique en a fait rejeter six seulement. Dans les précédents examens, l'arithmétique était la cause de l'ajournement du plus grand nombre des aspirantes. Enfin, l'instruction morale et religieuse a déterminé le rejet de cinq autres personnes.

Ainsi, vingt aspirantes ont été jugées dignes de recevoir le brevet de capacité.

Une amélioration notable s'est fait remarquer dans cet examen. On a pu juger, d'après les épreuves des précédentes sessions, que les aspirantes ont dû beaucoup travailler pour acquérir des connaissances auxquelles, jusqu'alors, elles étaient en quelque sorte restées étrangères, comme l'arithmétique, le système légal des poids et mesures, etc.

Ce résultat permet d'espérer, pour les écoles de filles, une meilleure direction. Ce qui manque aujourd'hui dans les communes, c'est un choix d'institutrices capables de former le cœur et l'esprit des jeunes filles confiées à leurs soins. Cette amélioration sera surtout sensible dans la ville de Paris, où l'éducation des jeunes personnes laisse tant à désirer.

Les obsèques de M. Debray, instituteur communal, ont eu lieu le 14 de ce mois à Clichy-la-Garenne, près Paris. Enlevé dans la vingt-sixième année de son âge à sa jeune famille et à ses amis, M. Debray a emporté en mourant l'estime de toutes les personnes qui l'ont connu. Ancien élève de l'école normale de Versailles, breveté du degré supérieur, il dirigeait à Clichy une école élémentaire, à peu près déserte avant lui, et suivie maintenant par un grand nombre d'élèves.

Près de deux cents enfants ont suivi en pleurant sa dépouille mortelle jusqu'à sa dernière demeure, et un détachement de la garde nationale lui a rendu les honneurs militaires.

Le digne curé de Clichy, dans une courte, mais touchante allocution, a rappelé aux enfants qui l'entouraient les vertus de leur instituteur, et les a engagés à n'oublier ni ses leçons ni ses exemples. Vivement ému lui-même, il a été souvent interrompu par les sanglots de ces pauvres enfants, dont la douleur si naïve et si sincère a pénétré l'ame de tous les spectateurs.

NOUVELLES.

— Mardi 10 décembre, M. Rossi a repris son cours d'économie politique au collége de France. Dans une séance d'une heure et un quart, il a rappelé le sujet de ses leçons des années précédentes, et il a tracé le plan qu'il devait suivre à l'avenir : la recherche des doctrines économiques au moyen âge. C'est une époque riche de faits économiques. Il suffit de se rappeler les puissantes corporations de métiers et leurs statuts; les républiques brillantes du nord de l'Italie et des Flandres, toutes filles du travail libre; le commerce d'outre mer des Génois, des Amalfitains et des Vénitiens, et leur législation qui fait encore aujourd'hui l'admiration des publicistes.

Nous devons à nos lecteurs un dernier article sur l'état économique de la société romaine qui formera la transition nécessaire du cours de l'an dernier avec les nouvelles études que M. Rossi vient d'entreprendre. La nécessité reconnue d'éclairer la science par l'histoire donne à ce nouveau sujet un intérêt puissant.

— Le 14 novembre, la Faculté de théologie protestante de Montauban a tenu une séance publique pour la reprise des cours de la nouvelle année scolaire.

Un grand nombre de pasteurs des environs, et tous les habitants de la ville assistaient à cette cérémonie.

M. le professeur Encontre a prononcé le discours d'ouverture; il avait pris pour texte : *l'étude des pères de l'Eglise, considérée au point de vue littéraire, et dans ses rapports avec l'histoire de la doctrine chrétienne.*

Ce discours a obtenu les suffrages unanimes de l'assemblée.

— Le conseil général du département du Nord a émis le vœu, dans sa dernière session, que le nombre des comités supérieurs d'instruction primaire, qui, dans ce département, sont organisés par cantons agglomérés, et dont le nombre s'élève à vingt-un, fût réduit à sept, c'est-à-dire à un seul comité par arrondissement.

Des vœux semblables ont été émis par d'autres localités, et l'expérience a démontré qu'il y avait avantage à organiser les comités supérieurs par arrondissement, depuis que la loi du 28 juin a créé dans chaque commune des comités locaux de surveillance.

— Le conseil général du département du Gard a rappelé, dans sa dernière session, le vœu qu'il avait précédemment émis pour la suppression du titre d'officier de santé, sauf le maintien des droits acquis, pour qu'une surveillance spéciale fût exercée à l'égard des individus qui exercent la médecine en vertu du titre d'officier de santé. Il a demandé aussi que des mesures efficaces fussent prises contre les pharmacies clandestines et la vente des remèdes secrets.

— Le conseil général du Gard, informé que les visites annuelles qui doivent se faire dans les officines de pharmaciens et droguistes n'étaient pas toujours faites avec l'exactitude désirable par les membres des jurys médicaux, qui, à raison de leurs fonctions, se trouvent souvent retenus au chef-lieu du département, a demandé que, dans ce cas, les préfets fussent autorisés, par une disposition nouvelle, à désigner d'autres médecins dans chaque chef lieu d'arrondissement, pour procéder auxdites visites.

— Le conseil général du département du Haut-Rhin a réclamé aussi avec instance la suppression des officiers de santé et la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine.

— Les cours de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences, récemment ouverts dans la ville de Bordeaux, continuent d'attirer une très grande affluence d'auditeurs. L'administration académique, de concert avec l'autorité municipale, a dû prendre des mesures pour éviter les accidents lors de l'ouverture des salles, qui sont trop petites pour contenir toutes les personnes attirées par ce nouvel enseignement. Ce résultat doit engager l'administration municipale à hâter le moment où les Facultés pourront s'installer dans le local définitif qu'elles doivent occuper.

— Quarante-trois candidats au grade de bachelier ont été examinés dans le mois de novembre par la Faculté des lettres de Lyon. Sur ce nombre, dix-neuf ont été admis et vingt-quatre refusés.

— Le nombre des étudiants inscrits sur les registres de la Faculté de droit d'Aix, au commencement de cette année, est de 202, dont 13 pour le doctorat. Le trimestre correspondant de l'année dernière ne comprenait que 192 élèves inscrits, et celui de l'année précédente 171. Il y a progression.

— L'année dernière, 1518 élèves fréquentaient les colléges de l'Académie de Poitiers. Cette année, ce nombre est de 1744. C'est une augmentation de 226 élèves.

— Le collége de Dole (Jura), qui n'avait en 1838 qu'une centaine d'externes et 25 pensionnaires, compte cette année près de 120 internes et plus de 130 externes.

— Le monument élevé à la mémoire de M. Balzac, ancien doyen à la Faculté de droit d'Aix, est terminé depuis quelque temps. Il porte cette simple inscription: *Au doyen Balzac, ses élèves reconnaissants. 7 juin 1839.*

Quoique la contribution ait été limitée pour chaque souscripteur à un franc, la somme recueillie a été assez considérable pour permettre de faire lithographier un beau portrait de M. Balzac, en sus de la dépense faite pour le monument.

— Le conseil municipal de la ville de Marseille vient de créer une quatrième salle d'asile communale et deux nouvelles écoles publiques dans la banlieue.

— Une décision du comité d'arrondissement de Largentière a prononcé la révocation du sieur Boyer, instituteur communal à Beaulieu.

— M. Halbert-Hauyet, directeur de l'école normale primaire de Blois a ouvert, sur l'invitation de M. le maire de la ville, un cours public sur le système métrique. Cent personnes environ ont assisté à la première leçon. Ce cours a lieu tous les jeudis à sept heures du soir à l'Hôtel-de-Ville.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression.—Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 21 DÉCEMBRE 1839. N° 102.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES DE PARIS.

Du 14 décembre 1839.

Collége Rollin. — Les choix faits par M. le directeur du collége Rollin des fonctionnaires dont les noms suivent pour les emplois de maîtres d'études, sont approuvés :

MM. Lassouquère, Trudeau, Macé, Anot, Cairon, Advier, Capoulun, Leterrier, Regnault, Foch et Robillard.

Du 16 décembre 1839.

Collége royal Louis-le-Grand. — Sont nommés définitivement maîtres d'études : MM. Brouzès et Castagné.

Sont nommés provisoirement maîtres d'études audit collége : MM. Bougarel, Camard, d'Englesqueville-Cotton et Delasalle, en remplacement de MM. Carrère, Charrière, Gilède et Housser, démissionnaires.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 14 décembre 1839.

Collége royal de Montpellier. — Un congé d'un an est accordé à M. Vassal, maître d'études, chargé de la septième.

—M. Salles, maître d'études, chargé de la première division de huitième, est chargé de la chaire de septième, en remplacement de M. Vassal.

— M. Rives, maître d'études, chargé de la seconde division de huitième, est chargé de la totalité de cette classe, dont les deux divisions sont réunies

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 11 décembre 1839.

Comités. — L'arrêté du 15 novembre 1833, relatif à l'organisation de vingt-un comités supérieurs d'instruction primaire dans le département du Nord, est et demeure rapporté.

Les comités supérieurs qui siégeaient dans les communes désignées ci-après sont supprimés, savoir : Maubeuge, Le Quesnoy, le Cateau, Bergues, Bourbourg, Bailleul, Cassel, Merville, Armentières, Seclin, Roubaix, Tourcoing, Condé, Saint-Amand.

Les communes situées dans les cantons qui se trouvaient sous la juridiction de ces comités seront, sur les propositions ultérieures de M. le recteur, réparties entre les sept comités d'arrondissement subsistant maintenant à Avesne, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Valenciennes.

Du 12 décembre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Péchauriolle et Balma (Haute-Garonne) sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

Du 14 décembre 1839.

Réunion de communes. — Les communes de Saint-Jean-d'Aout et Nouère et la ville de Mont-de-Marsan sont autorisées à se réunir pour l'entretien d'une école primaire publique.

Du 16 décembre 1839.

Etablissement d'école. — Il est établi à Saint Hippolyte (Gard) une école primaire communale, spécialement affectée aux enfants du culte catholique.

Du 16 décembre 1839.

Ecole normale primaire de Colmar. — M. Fuhro, inspecteur des écoles primaires du département du Bas-Rhin, est chargé de la direction de l'école normale primaire de Colmar, en remplacement de M. Riester, décédé.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 14 décembre 1839.

Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — Ordonnance du roi qui approuve l'élection faite par l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, de M. Vitet, pour remplir la place d'académicien libre, vacante par suite du décès de M. Michaud.

—Ordonnance du roi qui approuve l'élection faite par l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, de M. Eyriès, pour remplir la place d'académicien libre, vacante par suite du décès de M. Eusèbe Salverte.

PARTIE NON OFFICIELLE.

AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DES COLLÉGES ROYAUX.

Nous avons fait connaître, à l'époque de la discussion du budget de 1840, les importantes améliorations obtenues en faveur des fonctionnaires des colléges royaux. Ces améliorations ont été appréciées par tout le corps enseignant, et vont se réaliser.

Une ordonnance royale du 23 novembre a fait la répartition des nouveaux crédits accordés par la loi de finances du 10 août 1839. En vertu de cette ordonnance, les professeurs de mathématiques spéciales appartiennent désormais au premier ordre, les professeurs de troisième au second ordre, et les professeurs de sixième au troisième ordre. Chaque ordre réunit ainsi les agrégés du même grade, pour les classes des lettres et de grammaire.

Les traitements fixes sont en même temps augmentés de 100 à 300 francs,

1° Pour les professeurs de deuxième et de troisième ordre dans les colléges de deuxième classe;

2° Pour les censeurs et les professeurs des trois ordres dans les colléges de troisième classe;

3° Pour les maîtres d'études dans les colléges de deuxième et de troisième classe.

Cette répartition est équitable, et profite surtout aux fonctionnaires qui étaient le moins rétribués.

Des mesures spéciales ont été prises pour les agrégés des colléges de Paris, qui, jusqu'à présent, ne recevaient de traitement fixe que la modique somme de 400 francs, portée depuis peu à 500 : ce qui était très préjudiciable à ceux d'entre eux qui, au moment de leur retraite, n'avaient point quitté le rang d'agrégés.

Deux arrêtés des 19 et 22 novembre dispos[illegible]i suit à l'égard des agrégés de Paris :

« A dater du 1er janvier 1840, les agrégés [illegible]léges royaux de Paris, chargés d'une division permanente et qui ont ou qui auront exercé ces fonctions sans interruption pendant cinq ans au moins, auront droit, après les cinq ans révolus, au traitement fixe du professeur titulaire; ce traitement se composera des 500 francs accordés aux agrégés, et d'une somme prise sur l'allocation spéciale ajoutée aux fonds du collége.

« Ledit traitement fixe sera soumis à la retenue du vingtième, et servira de base à la liquidation de la pension de retraite de ces fonctionnaires.

« Les professeurs titulaires des colléges royaux des départements, appelés à Paris dans l'intérêt du service, et chargés régulièrement d'une division permanente, seront assimilés en tout aux agrégés divisionnaires, et jouiront des mêmes avantages, dès qu'ils auront rempli la condition des cinq années continues d'exercice. » (*Arrêté du 19 novembre.*)

« Les agrégés chargés dans les colléges royaux de Paris de la troisième partie de l'enseignement historique, toucheront les 600 fr. du traitement d'agrégation, outre les 2,000 fr. du traitement fixe.

« Les agrégés spéciaux d'histoire prendront part à l'éventuel au bout de cinq ans d'exercice.

« (Il sera statué ultérieurement sur la réclamation des professeurs titulaires d'histoire, à l'effet d'être compris parmi les professeurs de première classe). » (*Arrêté du 22 novembre.*)

Enfin, un dernier arrêté, en date du 26 novembre, porte qu'à dater du 1er juin 1840 les traitements des maîtres chargés de l'enseignement des langues vivantes dans les colléges royaux, seront fixés de la manière suivante :

Colléges	de Paris et de Versailles	1,500 fr.
Id.	de première classe	1,200
Id.	de deuxième classe	1,000
Id.	de troisième classe	900

Toutes ces améliorations ne peuvent que fortifier l'enseignement public national; et nous ne doutons pas que la prochaine loi sur l'instruction secondaire n'assure d'égales garanties en faveur des fonctionnaires des colléges communaux dont le sort est resté si précaire, malgré quelques essais de réforme.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Aisne.

Le département de l'Aisne occupe un des premiers rangs parmi ceux où l'instruction primaire a reçu les plus grands développements.

Dans les 840 communes dont il se compose, on compte 856 instituteurs communaux, et 74 instituteurs privés, 81 institutrices communales et 70 privées; ensemble 1081 écoles, qui sont fréquentées par plus de 60,000 élèves des deux sexes, dont près de 11,000 sont reçus gratuitement.

409 communes seulement sont propriétaires de leurs maisons d'école, les autres les tiennent à loyer.

Les ressources du département s'élèvent à 83,624 fr., provenant de l'imposition des deux centimes additionnels autorisée par la loi du 28 juin 1833. Malheureusement le complément des dépenses ordinaires des communes à la charge du département, celles de l'école normale et des comités, s'élèvent à 92,640 fr.

Le chapitre des dépenses facultatives, votées par le conseil général, monte à la somme de 9,700 fr., qui ne pourra être acquittée que sur les fonds de l'état.

Le conseil général a examiné dans tous ses détails les différentes parties du service de l'instruction primaire; et son investigation s'est principalement porté sur le travail des inspecteurs primaires, et sur les services qu'ils peuvent rendre pour l'amélioration des écoles.

Il a émis les vœux suivants :

Que le *minimum* du traitement des instituteurs soit porté de 200 fr. à 300 fr.;

Que les inspecteurs et sous-inspecteurs primaires soient déchargés du travail qui leur est imposé pour la tenue de la comptabilité des caisses d'épargne, et que, dans le cas où cette mesure ne serait pas adoptée, les sous-inspecteurs ne soient pas astreints à se rendre au chef-lieu du département;

Que ces fonctionnaires, dans le département de l'Aisne, soient classés dans la première catégorie, eu égard à l'importance du département;

Que les inspecteurs de l'instruction ne soient pas divisés en inspecteurs et sous-inspecteurs, attendu que cette organisation offre l'inconvénient grave d'augmenter le nombre des travaux et des écritures, par leur centralisation au chef lieu de l'inspection, et qu'il ne soit créé que des inspecteurs de deux classes, correspondant directement avec le recteur de l'Académie et le préfet du département.

Aude.

Ce département contient 433 communes. 352 possèdent une ou plusieurs écoles communales; 81 sont encore dépourvues d'instituteurs, et pourront difficilement s'en procurer : car ce sont les plus pauvres, et un instituteur n'y trouverait certainement pas les ressources nécessaires pour subsister.

Les instituteurs communaux ou privés qui dirigent des écoles dans le département sont au nombre de 454.

Ils reçoivent en hiver 12,891 élèves garçons, et 9,196 en été, sur une population de 281,000 habitants.

L'instruction des filles offre des résultats moins satisfaisants encore. On compte, il est vrai, dans le département de l'Aude, 122 établissements pour l'éducation des filles, dont 18 écoles communales : mais ces établissements ne reçoivent que 5,474 élèves en hiver, et 4,190 en été.

75 communes seulement possèdent en propriété leurs maisons d'école. La plupart sont mal disposées et d'une mauvaise distribution. Les deux sexes ne sont pas toujours séparés. 27 communes sont en instance pour des constructions nouvelles.

56 écoles ont un mobilier suffisant. Dans les 296 autres, il est presque nul.

Sur 18,365 enfants des deux sexes qui fréquentent les écoles communales, 6,227 y sont admis gratuitement. Les élèves sont en général dépourvus de livres uniformes; ce qui rend presque impossible l'usage de la méthode d'enseignement simultané.

Dans les cours qui ont eu lieu cette année à l'école normale de Carcassonne pour les instituteurs en exercice, on s'est spécialement occupé de l'enseignement du système légal des poids et mesures. 74 instituteurs ont suivi ces cours.

Le conseil général de l'Aude estime que les conseils municipaux ne devraient pas être seuls appelés à fixer la rétribution mensuelle, et que l'article 14 de la loi du 28 juin 1833 a besoin d'être modifié en ce point.

Il a exprimé le vœu que chaque instituteur eût un traitement assuré de 400 francs au moins, et que le complément de cette somme fût prélevé sur les fonds de la commune, du département ou de l'état, toutes les fois que le montant des rétributions n'atteindrait pas le chiffre de 200 francs.

Les deux centimes additionnels autorisés par la loi du 28 juin ont été votés. Sur un produit de 47,131 francs qu'ils offrent, 40,000 francs sont à prélever pour le complément des dépenses obligatoires des communes.

Parmi les dépenses facultatives autorisées par le conseil général, au delà des crédits disponibles, 5,652 francs sont affectés aux réparations des bâtiments de l'école normale, et 1,700 francs au mobilier usuel et scientifique. 2,400 francs ont été accordés aussi pour indemnités aux instituteurs appelés au cours temporaire de l'école normale; 500 francs pour achat de livres en faveur des élèves indigents dans les communes pauvres, et 1,200 francs pour encouragement à l'instruction primaire des filles.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MODERNE. — M. DAMIRON, PROFESSEUR.

Leçon d'ouverture : Rapports et influences réciproques de l'histoire proprement dite et de l'histoire de la philosophie.

Dans la multiplicité des cours du Collége de France et de la Faculté des lettres, nous sommes le plus souvent obligés, à notre grand regret, de choisir ou plutôt d'omettre. Quelquefois même notre analyse ne va point là où ses sympathies personnelles l'appelleraient, et, docile avant tout au désir du plus grand nombre des lecteurs, elle est obligée de s'abstenir des enseignements tout-à-fait spéciaux, et, pour arriver à la variété, d'éluder les sujets analogues, de ne point faire leur part à des leçons qui, malgré ce nécessaire silence, ne manquent à coup sûr ni d'utilité ni d'intérêt. Mais si nous sommes forcément incomplets, au moins voudrions-nous, autant qu'il est en nous et dans nos limites, tracer le cadre, le plan, donner le programme général des cours principaux et notables qu'il n'est pas pos-

sible au *Journal général* de reproduire par l'analyse. En insistant donc cette année sur plusieurs leçons d'ouverture, nous avons essayé de réaliser en partie ce dessein. Nous y reviendrons encore, et ainsi s'agrandira quelque peu, ainsi s'élargira de plus en plus le cadre d'une publication qui voudrait pouvoir embrasser tout l'enseignement. C'est là certainement un idéal difficile, impossible même à atteindre, mais qui du moins peut servir incessamment d'aiguillon pour se compléter et mieux faire.

Parmi les cours dont nous avons trop rarement parlé, il faut compter celui de M. Damiron, qui se distingue plus par la solidité nourrie de l'érudition, par la sagesse modérée des jugements, par la clarté précieuse de l'exposition, par la sûreté de la méthode, que par l'éclat. Les consciencieux travaux de M. Damiron, son enseignement à l'Ecole normale, son livre depuis long-temps apprécié sur l'*Histoire de la philosophie au dix neuvième siècle*, les recommandables services qu'il a rendus à l'Université, avaient dignement placé son nom dans la science à la suite de ceux de MM. Cousin et Jouffroy. Rien n'était donc plus juste que de voir M. Damiron arriver à la chaire que protègent encore le souvenir et le nom de M. Royer-Collard.

Depuis deux ans qu'il enseigne à la Faculté des lettres, M. Damiron continue l'examen du grand sujet qu'il a choisi dès l'abord, et que vraisemblablement il terminera à peine cette année: je veux dire *l'histoire de la philosophie au dix-septième siècle*. Déjà le professeur a achevé l'étude des systèmes de Bacon, de Hobbes, de Gassendi; mais il a pu à peine entamer Descartes. Sa route est donc tracée pour cette année: il faut qu'il revienne à l'auteur du *Discours de la Méthode*, pour passer ensuite à Malebranche, à Spinosa, à Leibnitz, à tous les hommes que suscite, dans un sens ou dans l'autre, le mouvement cartésien.

C'était là tout un ordre d'idées à suivre avec conséquence, et que le professeur ne pouvait logiquement ni troubler ni abandonner. Une leçon d'ouverture a toujours un caractère préparatoire un peu solennel, qu'il n'est guère possible de changer en conférence véritablement didactique. M. Damiron, à la fin de l'année dernière, était en plein dans son sujet. Sa première séance de rentrée, s'il était revenu immédiatement à Descartes, n'eût donc pas été un commencement, une introduction, mais nécessairement une suite, une continuation qui, pour les nouveaux auditeurs, n'eût pu être comprise qu'au moyen de remarques, de résumés, d'interprétations peu appropriés à un discours d'ouverture. M. Damiron a donc proposé à ses auditeurs une digression, et il a examiné quels éléments l'histoire proprement dite peut fournir à l'histoire de la philosophie. Bien que ce ne soit pas là le programme du cours de M. Damiron, nous reproduirons quelques passages de cette première leçon, qui peut au moins donner l'idée de sa manière habituelle:

« La part et l'emploi de l'histoire dans l'histoire de la philosophie se règlent naturellement sur le rapport qu'elles ont entre elles, et ce rapport, à son tour, a sa raison dans les sujets qui sont du domaine respectif de l'une et l'autre science. Or, le sujet de toute histoire est la vie de l'humanité; le sujet de l'histoire proprement dite, la vie de l'humanité dans l'action; celui de l'histoire de la philosophie, la vie de l'humanité dans la spéculation; l'action et la spéculation; la religion, les institutions, les mœurs et les arts; les idées, les systèmes, les principes et leurs conséquences; tout ce qui, d'un côté, est du peuple, et, de l'autre, des philosophes, voilà entre quels termes ce rapport est à chercher. Comment le bien chercher? D'abord, en ne considérant que les époques assez larges pour comprendre et offrir dans un sensible rapprochement les termes dont il s'agit de saisir la liaison; ensuite en reconnaissant bien la nature de ce rapprochement, qui n'est pas simple, mais complexe, et se présente à nos yeux sous deux faces principales. Or, pour ce qui est des époques, il n'est pas difficile de voir celles qui peuvent le mieux satisfaire à la condition d'étude que je viens d'indiquer; ce sont celles dans lesquelles il s'est fait à la fois le plus de mouvement et le plus de pensée, le plus de politique et le plus de philosophie, et qui ont brillé du double éclat des grandes choses et des grandes idées; tels sont, par exemple, les beaux temps de l'antiquité grecque, et l'ère non moins glorieuse des sociétés modernes. Quant à la nature du rapprochement, il n'y a guère plus de difficulté: seulement il faut remarquer que, si en général on y a bien vu une première relation, celle de la génération des systèmes par la religion, les institutions, les mœurs et les arts, on y a peut être moins remarqué celle de la génération ou de la modification de ces mêmes faits généraux par les systèmes eux-mêmes. Cependant il est constant que si, à l'origine et au début, c'est d'une certaine civilisation que sortent par degrés et se dégagent peu à peu les opinions qui, à l'aide de l'abstraction et de l'analyse, se traduisent en théories, en retour, lorsque avec le temps ces théories se sont formées, elles ont, au moyen des interprétations et des applications qu'elles reçoivent, prise et action sur la foule, et décident en partie de ses façons ordinaires de penser et d'agir. La philosophie rend de la sorte au peuple en doctrines et en idées ce qu'elle en reçoit en inspirations; elle y rentre comme elle en sort; elle en sort par voie d'évolution et de développement, elle y rentre par voie de diffusion et d'instruction; tel est sous sa double face le rapport qui l'unit au peuple; tel est par suite le rapport de son histoire avec celle du peuple... Deux époques peuvent suffire pour décider la question: l'époque de la philosophie grecque et celle de la philosophie moderne; elles sont en effet l'une et l'autre comme deux grandes expériences qui résument à la fois et expliquent toutes les autres. En Grèce, ce qu'on trouve d'abord qui ait trait à la philosophie, ce sont les mythes et les symboles, c'est cette poésie à demi philosophique qui amène avec le temps la pure et vraie philosophie. Or, cette espèce de théologie est telle en elle-même qu'en inspirant de ses dogmes les systèmes primitifs, elle ne leur communique pas sans doute ce luxe d'images et de couleurs qui font sa richesse comme poésie et sa faiblesse comme science, mais cependant elle leur prête, avec le fond qui lui appartient, cette liberté tempérée de grace et de sagesse qui est comme son esprit propre et son principe de vie; et parce que les systèmes qui succèdent à ceux-là n'en sont et n'en peuvent être que des variétés, des combinaisons, des perfectionnements ou des amendements, la même origine s'y décèle, le même sens intime s'y retrouve, et pour les entendre jusqu'au bout, il faut également les rapporter à cette source commune, dont ils sont, quoique de loin, une sensible émanation. Et lors même que cette philosophie, renouvelée par Socrate, fécondée par Platon, étendue, analysée, formulée par Aristote, de degrés en degrés est arrivée à l'état de science, on y reconnaît encore, quoique transformés par l'analyse, ces premiers germes de doctrine qu'elle a reçus de la tradition et qu'elle conserve jusqu'à la fin; qu'elle recherche même à la fin avec un soin plus pieux, et on pourrait dire avec un raffinement de subtile superstition; en sorte que réellement il y a filiation comme dans les familles, et pour plus de similitude, fila[illegible]ec les circoustances qui sont la loi des familles, telles que [illegible]sions, les successions, les branches et les alliances des théologiens aux sages, des sages aux philosophes, des philosophes primitifs aux philosophes ultérieurs, d'Orphée et d'Hésiode, par exemple, à Thalès et à Pythagore, des Ioniens et des Italiques à Anaxagore, à Socrate, à Platon et à Aristote, à Plotin et à Proclus. Il faudra donc, pour bien suivre toute cette philosophie en progrès, après l'avoir examinée dans chacun de ses grands systèmes, rechercher ce que dans ces systèmes elle a recueilli et gardé des croyances primitives, ce qu'elle a pris à la religion pour le donner aux idées, au sentiment et à la foi pour le livrer à la spéculation, au peuple enfin pour le communiquer à l'élite des penseurs. »

M. Damiron est ensuite entré dans une série de détails ingénieux où nous ne pouvons le suivre. Il a montré quels points de l'histoire de la société grecque l'histoire de la philosophie grecque devait surtout consulter pour mieux éclairer le rapport qui lia alors le cours des événements à celui des idées, l'action à la spéculation. Dans la décadence de la Grèce, cette réciproque influence des idées et des faits est plus sensible encore, car la philosophie devenant pratique, la science devenant une pure discipline, elles parviennent aux intelligences les moins éclairées, et à la longue finissent par se trouver en contact direct avec les masses. M. Damiron a puisé dans les annales grecques bien des exemples frappants qui justifiaient ses assertions, et dans une vue générale enfin, il a embrassé le développement synchronique de l'histoire et de la philosophie helléniques.

Laissant de côté l'école d'Alexandrie et la scolastique, le professeur est passé aux temps recents. Là non plus les rapprochements ne lui ont pas manqué, car la Réforme, la Renaissance des lettres, tous les événements du monde moderne, se lient intimement, on le sait, au progrès de l'esprit philosophique. M. Damiron l'a facilement démontré. Nous ne pouvons le suivre dans les développements étendus qu'il a donnés sur ce point à sa pensée. Mais nous reproduirons ces paroles de conclusion qui ont été applaudies:

« Comme, dans la biographie appliquée à l'histoire de la philosophie, il faut tenir assez peu de compte de la race et de la naissance, mais beaucoup de l'éducation, de la discipline et des études, de toute la vie intellectuelle des personnages philosophiques, de même, dans l'histoire proprement dite appliquée à la même science, il faut plus regarder à la religion, aux institutions, aux mœurs et aux sentiments, en un mot, à l'esprit de la société qu'on a en vue, qu'aux circonstances physiques, accidentelles et fortuites dans lesquelles elle a pu se trouver placée. Il faut donc, dans ce rapprochement de l'une et l'autre histoire, pour éviter d'être vague, se garder d'être arbitraire, et ne pas rechercher la précision au moyen de suppositions; il faut user des faits et ne pas en abuser, ne pas les disposer et les arranger à plaisir; autrement on gâte tout; de deux sciences qu'il était bon de concilier avec sagesse, on tente une alliance forcée, et par là même fausse; on sacrifie l'histoire à l'histoire de la philosophie, et l'histoire de la philosophie souffre plus qu'elle ne profite du sacrifice; on défait l'une et on ne fait pas l'autre; on leur nuit à toutes deux. La vraie règle est de n'emprunter aux leçons de la première que ce qui peut réellement servir aux lumières de la seconde, et par conséquent de n'en tirer que des explications ou des inductions qui aient trait à la philosophie. Et, dans ce dessein, on ne doit pas oublier que si, dans les choses humaines, tout se tient et se concerte; que si, par suite, la philosophie se lie étroitement à la société, il n'est pourtant pas vrai que tout absolument soit philosophique dans celle-ci, et tout absolument social dans celle-là; qu'elles soient de point en point en équation l'une avec l'autre. Dans les masses, il y a des éléments qui ne sont pas même en germe, des idées et des doctrines qui, par conséquent, ne peuvent pas se traduire en systèmes; et dans les systèmes pareillement, il y a des conceptions et des raisons qui ne peuvent se convertir en croyances et en règles de vie. Ici, ce sont les hypothèses, les subtilités, les notions vaines, toute la partie anti-populaire des théories métaphysiques; là, les besoins, les instincts, les passions et les penchants, toute cette partie anti-rationnelle des sentiments du vulgaire. Du peuple au philosophe tout n'est donc pas identique, tout ne va pas de l'un à l'autre, et réciproquement il y a dans celui-ci des choses qui ne se retrouvent pas dans celui-là, et dans celui-là, à son tour, des choses qui ne sont pas dans celui-ci; ils se ressemblent comme des enfants d'une même famille, mais d'âge, d'esprit et de caractère différents. Donc aussi leurs histoires, si étroitement qu'elles s'unis-

sent, ne sauraient, de tout point, convenir et s'accorder. Elles peuvent être le commentaire, mais non la traduction l'une de l'autre; et, pour revenir aux termes mêmes de la question que je me suis posée, *la part et l'emploi de l'histoire dans l'histoire de la philosophie* doivent être tels qu'elle y paraisse par résumés et non par récits, par généralités et non par développements; que, de plus, ces généralités se réduisent elles-mêmes aux faits qui seuls ont du rapport avec les opinions philosophiques. Et j'aurais fini ce discours, si je n'avais encore à vous en marquer l'intention et comme la moralité.

« Si l'histoire de la philosophie, en s'aidant de l'histoire peut, de la sphère des idées, passer à celle des faits, et de celle des faits, en retour, remonter à celle des idées, si elle peut ainsi embrasser tout l'ordre des choses humaines; comme cet ordre n'est lui-même que la manifestation de la Providence, étudier cette histoire, c'est chercher l'ordre, la Providence, c'est la chercher là où surtout elle nous touche et nous intéresse, c'est-à-dire dans l'humanité, c'est s'élever, par la contemplation des sociétés et des systèmes, au Dieu qui est la règle des états comme des idées, c'est s'unir à lui studieusement et se fortifier par cette union. Or, qui que no[redacted]vons, quelles que soient dans ce monde notre place et not[redacted]née, hommes de science ou de travail, philosophes ou peuple, [redacted]avons tous besoin de nous appuyer sur quelque chose qui vaille mieux que nous et nous vienne d'en haut; cet appui, les ames simples le trouvent d'inspiration; elles vont à Dieu sans détour et s'attachent à lui de toute la force de leur naïve et vive foi; mais les ames livrées au raisonnement n'ont plus à leur usage ce moyen de religion; il est rare du moins qu'elles le conservent et le concilient avec les habitudes logiques qui leur sont familières; elles ne croient bien d'ordinaire que par réflexion et par preuves; heureuses encore quand, avant de croire, elles ne commencent pas par douter; plus heureuses quand ce n'est pas par douter qu'elles finissent! Si donc nous, qui n'avons que la raison pour nous guider, nous ne nous élevons pas à Dieu par la voie qu'elle nous trace, quelle faiblesse ne sera pas la nôtre, quand nous n'aurons pour nous conduire ni les prompts instincts des faibles ni les hautes lumières des forts! La Providence nous est nécessaire, comme à l'état sa loi; elle est la loi des lois, celle qui, du commencement jusqu'à la fin, ou plutôt sans commencement comme sans fin, sans trouble comme sans limites, absolue en un mot, ordonne tout dans l'univers, et nous en particulier, nous gouverne de telle sorte, que d'abord ici-bas, avec les devoirs qu'elle nous impose, la liberté qu'elle nous laisse, les épreuves qu'elle nous ménage, elle nous donne tout à la fois la règle, le moyen et l'occasion de la vertu, et qu'ensuite, dans un autre monde, elle nous propose et nous assure les conséquences naturelles, morales et méritées de nos œuvres sur la terre. Il nous la faut donc à tout prix; nous ne pouvons nous en passer. Or, plus d'une science, je dirai même toute science, traitée d'une certaine façon, peut assurément nous la donner; mais il en est cependant qui s'y prêtent mieux que d'autres; ce sont les sciences philosophiques, et plus particulièrement encore l'histoire de la philosophie qui, avec l'aide de l'histoire, rapprochant dans leurs vrais rapports les doctrines des philosophes et la conduite des sociétés, peut ainsi d'autant mieux saisir dans toute leur suite les conseils de Dieu sur l'humanité. Poursuivons donc pieusement ces études, à la fois religieuses et savantes, cherchons-y avec recueillement cette divine Providence, dont notre cœur a besoin, et soyons persuadés que, comme la foi dans les ames simples, elles mettront dans nos esprits, avec le calme et la sérénité, la force et la sainte espérance. »

PUBLICATIONS.

ANNUAIRE HISTORIQUE POUR L'ANNÉE 1840,

Publié par la Société de l'histoire de France (1).

Depuis son établissement, en 1834, la Société de l'histoire de France s'est constamment proposé d'encourager et de faciliter en même temps les études historiques. Son but principal est de populariser les traditions de la bonne science en réimprimant et en mettant à la portée de tous ce que nous appellerions volontiers les livres classiques de notre histoire nationale. Aujourd'hui, nous le savons, le gouvernement est seul en mesure de soutenir les vastes entreprises du dernier siècle et d'achever, avec l'aide de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, les collections commencées par les Bénédictins. Nous devons dire encore que ces volumineux recueils sont exclusivement destinés, par leur nature, à prendre place dans nos établissements publics et dans les bibliothèques des savants peu nombreux qui ont l'habitude de descendre, si nous pouvons nous exprimer ainsi, jusque dans les derniers détails de l'érudition. Entre les documents disséminés dans nos grandes collections et dont plusieurs n'ont d'utilité réelle que pour une classe très restreinte d'érudits, la Société de l'histoire de France a su distinguer quelques ouvrages importants, bons à lire et propres à exercer sur les études de salutaires influences. Son choix s'est arrêté sur ces ouvrages. Elle ne se borne pas à une simple reproduction; elle corrige les textes, les revoit sur les manuscrits; elle ajoute des notes, des *index*, quelquefois des traductions; en un mot, elle assure à ses éditions, par des efforts soutenus, une incontestable supériorité. Elle fait plus encore; elle explore, à Paris et dans les départements, les bibliothèques et les archives, et parfois elle met au jour des manuscrits ignorés qui contiennent d'anciennes chroniques ou de précieuses correspondances. Ainsi, pour ne citer que quelques uns des travaux accomplis, la Société a publié successivement Grégoire de Tours et la Chronique de Robert Viscart, par Aimé, moine du mont Cassin; l'Histoire ecclésiastique d'Ordéric Vital, et un volume de lettres adressées par Mazarin à la régente Anne d'Autriche. Le choix de ces ouvrages est assurément une bonne garantie pour l'avenir.

Parmi les publications de la Société de l'histoire de France, il en est une sur laquelle nous devons attirer l'attention de nos lecteurs. On sait combien est grand, depuis quelques années, le succès obtenu par l'*Annuaire du bureau des Longitudes*. Cela tient à ce que, dans ce petit livre, on a eu soin de mettre les plus hautes questions des sciences mathématiques et physiques à la portée des simples et des ignorants. Le bureau des Longitudes, par ses notices claires et substantielles, dégagées de tout appareil scientifique et de tout calcul, a obtenu un important résultat, car il a popularisé les plus belles théories et les plus grandes découvertes. La Société de l'histoire de France donne périodiquement aussi un annuaire. Son petit recueil, dans une autre spécialité, peut rivaliser avec la publication du bureau des Longitudes. L'annuaire de la Société a pour but de populariser à son tour quelques uns des travaux ardus et vastes qui ont été faits dans les deux derniers siècles sur quelques uns des points de notre histoire nationale, et d'analyser, à force de soins, les volumineux recueils que la plupart de ceux qui ont la volonté de s'instruire ne peuvent ni lire ni consulter. Par la voie claire et simple du résumé, l'annuaire reproduit tous les ouvrages de nos grands érudits. L'histoire politique, l'histoire ecclésiastique, l'*histoire littéraire*, l'histoire des arts et la bibliographie trouvent, *chaque* année, une place convenable dans ce petit volume. Au reste, nous pouvons dire en deux mots la fin que se proposait la Société de l'histoire de France par la publication de son annuaire: « C'était de présenter un précis de tous les renseignements qui se peuvent tirer de la réunion de nos grands ouvrages historiques et principalement de *l'art de vérifier les dates*, du *Gallia christiana*, de *l'histoire littéraire*, des *monuments de la monarchie française* et de *la bibliothèque historique de la France*. » Jusqu'ici la Société ne s'est point écartée de son plan; elle n'a admis, dans son recueil, ni les récits ni les dissertations; et, comme ceux qui l'ont précédé, l'annuaire de 1840 est avant tout un répertoire d'indications et de dates, un véritable manuel.

Nous renonçons ici à faire connaître les meilleurs articles contenus dans les volumes qui ont été publiés jusqu'à ce jour, car notre examen aurait le grave inconvénient de nous entraîner dans de trop longs développements. Nous nous bornerons à citer chacun des morceaux qui ont pris place dans les différents annuaires. La nomenclature sèche et aride qui va suivre suffira, nous le croyons, pour montrer l'importance et l'utilité du petit recueil que la Société de l'histoire de France continue, depuis quatre ans déjà, avec tant de soins et tant de zèle.

Annuaire de 1837: Liste chronologique des souverains de la France, par M. *Teulet;* provinces et pays de la France, par M. *Guérard;* poésies des troubadours dans les dixième, onzième, douzième, quatorzième et quinzième siècles, par M. *Raynouard;* poésies des trouvères dans le treizième siècle, par M. *P. Paris;* observations sur les cartes à jouer, par M. *Duchesne* aîné; de la chanson musicale en France, par M. *Bottée de Toulmon;* sur les manuscrits historiques conservés à Limoges, par M. *Allou;* indications des principaux ouvrages propres à faciliter les travaux relatifs à l'histoire de France, par M. *J. Desnoyers.*

Annuaire de 1838: Archevêchés et évêchés de France, par M. de *Maslatrie;* monastères de France, par le même; anciennes divisions territoriales de la Normandie, par M. *A. Le Prévost;* charte française du treizième siècle, avec commentaire, par M. *Géraud;* essai sur l'architecture religieuse du moyen âge, particulièrement en France, par M. *Prosper Mérimée.*

Annuaire de 1839: Liste des grands-fiefs de la couronne, par M. *E. de Fréville;* pairies de France, par M. *de Maslatrie;* parlements et cours souveraines, par M. *H. Géraud;* instruments de musique en usage dans le moyen âge, par M. *Bottée de Toulmon.*

Annuaire de 1840: Chronologie des états-généraux, par M. *Beugnot;* divisions financières de la France avant 1789, par M. *de Fréville;* notice sur les sceaux, par M. *de Wailly;* liste des théâtres, amphithéâtres et cirques romains dont il existe des vestiges en France, avec l'indication des principaux ouvrages où ces monuments sont décrits, par M. *Magnin.*

La colonne des éphémérides, dans l'annuaire de 1837, a été consacrée aux événements historiques de la France avant 1789; — dans l'annuaire de 1838, aux événements historiques de la France après 1789; — dans l'annuaire de 1839, elle contient les noms des Parisiens célèbres, rangés d'après le jour de leur naissance, de leur baptême ou de leur mort; — dans l'annuaire de 1840, les noms des Bénédictins illustres, qui sont rangés aussi d'après le jour de leur naissance, de leur mort ou de leur profession monastique.

Chaque année la colonne des éphémérides a été faite avec le plus grand soin, et ce travail, confié à deux hommes connus dans la science, MM. Duchesne aîné et Ravenel, a déjà produit des résultats. Nous dirons, par exemple, que, dans la liste des Parisiens célèbres, M. Ravenel a donné pour la première fois la date précise de la naissance de Scarron, de Lenôtre, de Louvel, de Sauterre, de Tal

(1) Librairie de Jules Renouard, rue de Tournon, n° 6.

lien, de mesdames Deshoulières (1), La Tour-Franqueville, Riccoboni, Roland et de Staël. Ce sont là de minutieux détails, mais ces détails acquièrent souvent, aux yeux de certains érudits, de l'importance et du prix.

Encore un mot avant de clore cet article : la Société de l'histoire de France a compris que, pour assurer le succès de son petit recueil, il fallait instituer un comité spécial chargé de revoir soigneusement les articles qui devaient entrer dans l'annuaire; qu'à la tête de ce comité, il était indispensable de placer un homme d'un mérite incontestable et dont le nom fit autorité dans la science. La Société de l'histoire de France a choisi M. B. Guérard pour présider son comité de l'annuaire. M. Guérard n'a point dédaigné d'employer, pour le recueil qui lui était confié, sa longue expérience et son grand savoir ; il n'a rien négligé pour remplir, dans toute leur étendue, les devoirs que lui imposaient ses fonctions de président, et en cela, nous pouvons le dire, il a rendu un nouveau service à la jeunesse studieuse, qu'il a si puissamment aidée jusqu'ici par ses conseils et par son enseignement. Nous savons que M. Guérard prépare, sur les époques anciennes de notre histoire, un immense travail, et déjà les morceaux détachés qu'il a mis au jour ont excité dans le public une vive attente. Ce grand ouvrage assurera sans doute à son auteur une gloire durable, mais ce ne sera point là l'unique titre de M. Guérard à la reconnaissance des amis de la science; ils lui tiendront compte aussi de ses efforts persévérants pour propager les doctrines de la bonne érudition et de son active et efficace coopération à l'utile recueil que publie chaque année la Société de l'histoire de France.

J. Y.

RACINES GRECQUES.

Nouvelle édition publiée par M. Pitay, professeur au collége Bourbon.

On sait combien est incorrecte et remplie de fautes de toutes espèces l'ancienne édition des *Racines grecques* de Port-Royal, que la plupart des élèves ont encore entre les mains. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer ces barbarismes grossiers qu'ils reproduisent de confiance dans leurs thèmes grecs.

M. Pitay a fait à l'œuvre de Port-Royal des changements notables, et qui paraissent bien entendus. Beaucoup de vers sont rajeunis; plusieurs, qui étaient trop bizarres, sont supprimés et remplacés utilement; dans d'autres, la suppression des mots de remplissage a donné le moyen d'ajouter des sens nouveaux et importants. Enfin, les notes placées au dessous de chaque dizain sont fort améliorées. Elles contiennent un grand nombre d'étymologies et de rapprochements avec le latin et le français, elles sont évidemment plus propres que les anciennes à piquer la curiosité des élèves, et elles enrichiront leur mémoire d'une foule de termes d'art ou autres, tirés du grec, et qu'il est bon de connaître.

Quelques étymologies peuvent être contestées; quelques vers de mauvais goût n'ont pas été révisés; mais ces légères taches se remarquent à peine dans un livre dont l'utilité, sous son ancienne forme, est consacrée par le temps et l'expérience, et qui, sous sa forme nouvelle, offre une infinité d'heureuses innovations.

M. le ministre de l'instruction publique a plusieurs fois recommandé d'une manière spéciale l'édition de M. Pitay, pour l'usage des classes dans les colléges.

MORCEAUX CHOISIS DE SAINT JEAN-CHRYSOSTÔME,

Par M. Fleury-Lécluse.

On ne peut qu'applaudir à l'idée qu'a eue M. Fleury-Lécluse de réunir, dans un recueil de peu d'étendue, un certain nombre de morceaux pris dans les œuvres de saint Jean-Chrysostôme, pour en faire un objet d'étude et d'exercice dans les colléges. Jusqu'ici on n'avait guère emprunté aux pères de l'Eglise, pour l'usage des classes, qu'un petit traité de saint Basile. Il est bon que l'enseignement ne reste pas tout-à-fait étranger à cette importante partie de la littérature grecque, si riche, si brillante, et qui a fourni de si heureuses inspirations au génie de nos grands orateurs sacrés. Le recueil qui nous occupe aura l'avantage de faire connaître aux jeunes gens de nos écoles l'un des plus beaux modèles de l'éloquence chrétienne dans l'antiquité, et en même temps l'un des plus purs et des plus nobles interprètes de la morale évangélique.

Le choix des morceaux est convenable, et quoiqu'on ne puisse pas dire qu'ils soient tous d'un égal intérêt ou d'une égale valeur, ni assurer que, dans les treize volumes in-folio de l'édition des Bénédictins, il ne fût pas possible de trouver quelques passages préférables à tel ou tel de ceux que renferme le recueil, ce livre n'en est pas moins une œuvre utile, qui mérite d'être accueillie avec faveur.

On eût désiré que l'épître dédicatoire et la préface qui la suivent fussent de meilleur goût, et écrites d'un style moins négligé. Quelques unes des notes qui accompagnent le texte ont besoin aussi d'être revues. Toutes ces taches pourront disparaître; mais, tel qu'il est, ce livre peut être expliqué avec fruit, sous le rapport littéraire comme sous le rapport religieux et moral, dans les classes de quatrième et de troisième.

DISCOURS SUR LA COURONNE DE DÉMOSTHÈNES.

Ancienne traduction de M. Jager, revue et augmentée par M. Chappuizy, professeur au collége Saint-Louis.

Il a été bien des fois question de ce chef d'œuvre de la littérature ancienne, si souvent traduit et analysé. Tous nos jeunes professeurs en sentent, en admirent les sublimes beautés; mais ils ne réussissent que bien imparfaitement à communiquer leur propre impression et à reproduire les grands effets oratoires de l'immortel auteur des Philippiques.

La traduction de M. Jager, sans atteindre au sens intime de l'original, présente cependant, à cet égard, plus de taches que de fautes graves; et, tout en s'éloignant de la simplicité populaire de Démosthènes, elle se rapproche, par le style, de l'élégance judiciaire du barreau français : ce qui est un mérite peut-être dans un livre destiné aux étudiants.

M. Chappuizy a distribué à chaque page de cette traduction des sommaires qui ne manquent point d'exactitude, et qui marquent la suite des moyens employés par l'orateur. Cette sorte d'analyse mérite approbation.

Nous ne pouvons en dire autant des notes placées au bas des pages. Elles sont souvent hasardées ou insignifiantes sous le rapport de la critique littéraire, inutiles ou erronées dans la partie interprétative du texte, à peu près nulles dans la partie philologique, puisqu'on n'y explique pas une seule phrase ou locution grecque à l'aide du grec : d'où il résulte que ces notes sont en général médiocres. L'exactitude de la traduction et le mérite des sommaires peuvent cependant compenser ce défaut.

STÉNOGRAPHIE NOUVELLE,

Par E. Midy (1).

Un membre distingué de l'Université, M. Midy, ancien professeur de mathématiques spéciales aux colléges royaux d'Orléans et de Nantes, vient de publier, dans une brochure de peu d'étendue que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs, les principes d'une nouvelle méthode de sténographie, résultat de plusieurs années de recherches et d'essais opiniâtres. Le problème à résoudre était l'alliance de la clarté et de la brièveté des signes. La méthode de Taylor achète la seconde de ces qualités par le sacrifice de la première, car elle supprime les voyelles qu'il n'est pas toujours facile de restituer. Celle de M. Conen de Prépean, malgré son incontestable mérite, ne possède pas encore toute la clarté désirable, plusieurs des signes qu'elle emploie ayant une double destination. M. Midy a cherché le remède à ces imperfections dans un système qui se rattache à celui de Taylor et qui le complète. Nous n'avons pas besoin de faire sentir les avantages de la Phonographie, cet instrument si actif de l'universelle publicité de nos jours. L'auteur de la nouvelle méthode aura donc rendu un service important, si, comme nous le pensons après une lecture attentive de sa brochure et l'examen des tableaux qui y sont annexés, il est parvenu à introduire dans les procédés sténographiques plus de clarté, sans leur enlever la simplicité, qui est une des conditions du succès. La brochure que nous annonçons est remarquable par la méthode et la convenance du langage. On annonce que M. Midy exposera prochainement dans une suite de séances à l'Athénée, les principes et l'usage de sa méthode. Nous pensons que ces nouveaux développements justifieront l'opinion favorable que nous exprimons.

VARIÉTÉS.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN RUSSIE.

(1er article.)

L'état de l'instruction publique en Russie est peu connu, et il ne sera pas sans intérêt d'étudier ses progrès dans un si vaste empire, qui, par sa position géographique et ses institutions, est resté longtemps en dehors du mouvement intellectuel européen.

Les premières écoles grecques et latines fondées en Russie ne datent guère que du commencement du dix-huitième siècle, sous Pierre-le-Grand, dont le règne fut marqué par tant d'autres améliorations. En 1708, un ukase enjoignit à tous les ministres de l'Eglise d'envoyer leurs enfants aux écoles nouvelles. En 1714, la même obligation fut imposée aux nobles et à tous les fonctionnaires de l'état; et, l'année suivante, elle s'étendit à toutes les classes de la société (2).

---

(1) La Biographie universelle place la naissance de Mme Deshoulières quatre ans trop tôt, c'est-à-dire en 1634. — Nous citerons encore, dans la liste des Parisiens célèbres, une heureuse restitution. M. Ravenel a rendu à Paris une de ses plus belles illustrations; il a établi que Mme de Sévigné était née, non point en Bourgogne, au château de Bourbilly, comme on le croit généralement, mais dans la capitale de la France.

(1) Prix : 1 fr., chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal, et chez Bachelier, libraire, quai des Augustins.

(2) Ukase du 28 décembre 1715.

Par le règlement des municipalités (1), il fut ordonné d'établir des écoles élémentaires dans toutes les villes ; et les autorités locales furent chargées de veiller à ce que les enfants de toutes les classes reçussent, dans ces écoles, une instruction *gratuite* (2). Enfin, dans la dernière année de son règne (1724), Pierre-le-Grand couronna l'œuvre de progrès qu'il avait entreprise, par la fondation de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg. C'est à peu près à la même époque que parut la première gazette russe, et qu'une deuxième imprimerie fut établie à Moscou.

Toutefois, ce ne fut pas sans de grandes difficultés que tant d'utiles institutions purent s'introduire dans ce pays encore à demi-barbare ; et l'on dut recourir plus d'une fois à des mesures de rigueur pour obliger les parents à envoyer leurs enfants aux écoles. Ainsi, dans la classe de la noblesse, les propriétaires fonciers qui n'avaient fait apprendre à leurs enfants ni à lire ni à écrire, et qui ne leur avaient point fait enseigner le latin, perdaient le droit de leur laisser leur fortune, qui passait à leurs plus proches parents ; dans le clergé, on ne pouvait obtenir une place de curé qu'en faisant preuve de savoir ; dans les autres classes, la désobéissance aux ordres du gouvernement, sous ce rapport, était punie par des amendes et par le refus d'un permis de mariage (3).

Ces mesures parurent alors très oppressives, surtout à cause du petit nombre des écoles ; cependant, elles sont restées long-temps en vigueur, même après la mort de Pierre-le-Grand.

Sous ses successeurs, l'instruction publique se maintint dans cette même voie de progrès.

L'impératrice Anne défendit l'avancement de tous les soldats et de tous les sous-officiers qui ne sauraient pas lire (4), et établit des écoles de garnison où les enfants des militaires de tout grade devaient être élevés aux frais du gouvernement (5). Cette souveraine ordonna qu'il lui fût rendu compte, chaque année, du nombre des élèves de chaque école (6).

L'impératrice Elisabeth suivit le même exemple. Dès son avénement au trône, elle détermina le taux des amendes auxquelles devait être condamné tout père de famille qui ne donnerait pas une éducation convenable à ses enfants. L'amende fut fixée à dix roubles (40 fr. environ) pour la noblesse, et à deux roubles pour les autres classes (7).

Ce fut l'impératrice Elisabeth qui fonda l'Université de Moscou (8); et elle réalisa encore une des idées de Pierre-le-Grand, la création d'une Académie des beaux-arts à Saint-Pétersbourg (9). Par les soins d'Elisabeth, des gymnases s'ouvrirent dans toutes les grandes villes, et des écoles inférieures dans les villes de second et de troisième ordre (10).

Pendant le demi-siècle qui s'était écoulé depuis Pierre-le-Grand jusqu'à Catherine, la Russie avait marché à grands pas vers le progrès de l'instruction. Les efforts de Pierre-le-Grand avaient eu pour but principal de former des hommes qui pussent le servir dans ses projets de réforme. L'impératrice Catherine trouva ce but atteint : mais elle sentit que l'instruction seule ne suffit pas, et qu'elle doit se rattacher à une forte éducation morale.

La première application qu'elle fit de ce principe, fut la fondation de maisons de refuge pour les *enfants trouvés* (11).

Elle ordonna en même temps d'établir dans tous les gouvernements des écoles à *pensionnat* pour les deux sexes.

En 1775, les Bureaux de curatelle, dans chaque gouvernement, reçurent l'ordre de veiller à ce que des écoles élémentaires fussent établies dans toutes les villes et dans tous les bourgs populeux. Elles devaient être ouvertes aux enfants de toutes les conditions. L'enseignement, qui se composait de la religion, de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique et du dessin, y était gratuit pour les pauvres, et soumis à une modique rétribution pour les riches.

Quelques années plus tard, une commission fut chargée de la rédaction d'un plan général d'études pour les gymnases et les universités (12); et sa surveillance dut s'étendre principalement sur les pensionnats et les instituteurs particuliers (13).

Le projet d'organisation des écoles présenté par cette commission obtint, en 1786, la sanction de l'impératrice (14). Toutes les écoles publiques furent divisées en *écoles supérieures*, et en *écoles subalternes*. Les premières furent obligatoires dans les chefs-lieux de provinces, et les secondes dans ceux de districts et dans chaque paroisse des grandes villes.

Les objets d'enseignement dans les écoles supérieures comprenaient, en quatre classes : le catéchisme et l'histoire sainte, l'histoire et la géographie universelles, l'histoire et la géographie russes, les mathématiques pures et appliquées, la physique, l'histoire naturelle, *les devoirs de l'homme et du citoyen*, le russe, l'allemand et le latin, la calligraphie et le dessin.

Les écoles subalternes se composaient de deux classes ; on y enseignait : le catéchisme et l'histoire sainte, les devoirs de l'homme et du citoyen, la lecture, l'écriture et le dessin.

Afin de pourvoir ces divers établissements d'un nombre suffisant de maîtres, il fut fondé à Saint-Pétersbourg un gymnase normal, transformé plus tard en *Institut pédagogique*. L'Université de Moscou et l'Académie des sciences reçurent aussi l'ordre de coopérer, de tous leurs moyens, à l'établissement des écoles publiques ; mais ce furent surtout les écoles ecclésiastiques qui rendirent, à cette époque, un immense service au pays, en fournissant aux écoles publiques plus de 300 professeurs instruits.

La surveillance locale de l'enseignement était confiée, dans chaque province, à un directeur, placé lui-même sous les ordres du gouverneur. La haute direction de l'instruction publique était du ressort de la commission siégeant à Saint-Pétersbourg.

En s'efforçant ainsi à répandre, par l'établissement des écoles publiques, des connaissances générales et usuelles dans toutes les classes de la nation, l'impératrice Catherine eut soin de propager aussi les connaissances spéciales, pour les diverses branches de l'administration et de l'industrie.

Le règne de l'empereur Paul fut également marqué par plusieurs mesures favorables aux progrès de l'instruction publique. Ce souverain fonda deux nouvelles académies ecclésiastiques, l'une à Saint-Pétersbourg, l'autre à Kasan (1); il ordonna d'établir des séminaires pour les églises des cultes étrangers (2); et il décréta l'établissement d'une université dans la ville de Dorpat (3), pour les provinces allemandes. L'empereur Paul encouragea aussi les études spéciales ; il fonda quatre écoles navales, et affranchit de diverses prestations les familles dont les enfants se distinguaient par leurs progrès dans les écoles (4). Mais ce qui attira particulièrement l'attention de l'empereur Paul, ce fut l'éducation des enfants ou des orphelins de militaires. Il créa à cet effet un établissement spécial à Saint-Pétersbourg, avec des succursales dans diverses villes de l'intérieur, pour l'éducation de tous les fils de soldats et de sous-officiers (5).

Tel était l'état de l'instruction publique en Russie au moment où l'empereur Alexandre monta sur le trône. Le règne de ce souverain est surtout remarquable par le développement donné à la civilisation de la Russie. Ayant déclaré qu'il considérait l'instruction publique comme la première condition de la prospérité des états, l'empereur Alexandre consacra à cette branche de l'administration une attention et des soins qui ne se sont jamais ralentis pendant les vingt-cinq années qu'il a occupé le trône.

Dans la longue série des mesures qui avaient pour but la propagation des lumières, une des premières, et, sans contredit, la plus importante, fut la création du ministère de l'instruction publique et de la direction supérieure des écoles (6). En même temps toutes les écoles de l'empire furent divisées en quatre catégories : 1° Les *écoles paroissiales* ; 2° les *écoles de district* ; 3° les *gymnases* ; 4° les *universités*. Les établissements d'éducation d'un certain nombre de gouvernements, qui, sous le rapport de l'instruction, offraient quelque analogie, formèrent un *arrondissement d'instruction publique*.

Il y en eut six d'abord. Dans chaque arrondissement, toutes les écoles furent placées sous la surveillance des *universités* (7), qui étaient elles-mêmes sous les ordres de l'un des membres de la direction supérieure des écoles. Chaque membre de cette direction se trouva, de cette manière, chef d'un arrondissement, et porta le nom de *curateur*.

La direction supérieure, où se concentrait ainsi l'administration de tous les établissements d'instruction publique, fut chargée de la rédaction d'un nouveau plan d'études pour les écoles de tous les degrés.

La direction supérieure s'occupa sans relâche de la fondation des écoles publiques du second et du troisième ordre. La principale difficulté qu'elle eut à vaincre à cet égard, fut le manque d'instituteurs. Il fallait établir avant tout une bonne école normale, et l'Institut pédagogique de Saint-Pétersbourg fut créé (8). Ce premier pas fait, la direction s'occupa des livres d'enseignement : les uns subirent d'utiles changements ; les autres furent entièrement refaits.

Tous ces travaux préparatoires achevés, elle procéda à la publication d'un nouveau règlement relatif à l'organisation des écoles publiques, dans tout l'empire (9).

Il dut y avoir, en vertu de ce règlement, un gymnase dans chaque chef-lieu de gouvernement.

Chacun de ces gymnases était divisé en quatre classes ; et les ob-

(1) Règlement du 16 janvier 1721.
(2) Instruction aux municipalités du 2 juin 1724.
(3) Ukase du 28 février 1714.
(4) Ukase du 23 novembre 1731.
(5) Ukase du 21 septembre 1739.
(6) Ordre du cabinet du 25 septembre 1737.
(7) Ukase du 30 avril 1743.
(8) Ukases du 24 janvier 1755, et du 27 octobre 1757.
(9) Ukase du 6 novembre 1757.
(10) Ukase du 10 décembre 1760.
(11) Ukase du 1er septembre 1763.
(12) Ukase du 7 septembre 1782.
(13) Ukase du 1er décembre 1786.
(14) Ukase du 5 août 1786.

(1) Ukase du 18 décembre 1797.
(2) Ukase du 19 décembre 1797.
(3) Ukase sans date de 1798.
(4) Statut du 5 avril 1797.
(5) Ukase du 23 décembre 1798.
(6) Manifeste du 8 septembre 1802.
(7) La direction des écoles élémentaires était peu compatible avec les travaux de l'enseignement supérieur. Un ukase du 25 juin 1835 confia exclusivement l'administration des écoles au curateur de chaque arrondissement.
(8) Ukase du 16 avril 1804. — Cet établissement, auquel le gymnase normal, fondé par Catherine II, servit de noyau, a été réorganisé en 1819, et forme aujourd'hui une annexe importante de l'Université de Saint-Pétersbourg.
(9) Ukase du 5 novembre 1804.

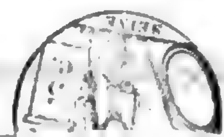

jets d'enseignement étaient répartis ainsi qu'il suit, entre huit professeurs : Mathématiques pures et appliquées, et physique expérimentale ; — géographie, statistique et histoire ; — philosophie et économie politique ; — histoire naturelle, technologie, sciences commerciales ; — latin ; — allemand ; — français ; — dessin.

L'enseignement dans les gymnases était gratuit; mais on ne pouvait y être reçu qu'en prouvant, par un certificat, qu'on avait acquis, dans une école de district, des connaissances préparatoires suffisantes ; ceux qui avaient fait leurs études dans la maison paternelle, étaient soumis à un examen particulier.

Il dut y avoir au moins une *école de district* dans chaque chef-lieu de gouvernement et de district. Chacune de ces écoles, divisée en deux classes, eut deux maîtres, entre lesquels étaient répartis les objets d'enseignement : Religion et histoire sainte ; — devoirs de l'homme et du citoyen ; — grammaire russe, — et dans les provinces où cette langue n'est pas dominante, celle de la langue locale ; — calligraphie ; — orthographe ; — syntaxe ; — géographie universelle et les bases de la géographie mathématique ; — géographie de la Russie ; — histoire universelle ; — histoire russe ; — arithmétique ; — géométrie ; — principes de physique et d'histoire naturelle ; — principes de la technologie ; — dessin.

A chaque église de paroisse, tant dans les villes que dans les campagnes, fut attachée une *école paroissiale*. L'enseignement s'y composait de la lecture, de l'écriture, des éléments de l'arithmétique, de la religion et de la morale.

Par le même réglement, les pensionnats particuliers étaient, comme les établissements publics, soumis à la surveillance des Universités ; et les chefs de ces institutions, qui ne pouvaient s'établir qu'après un examen et une autorisation préalables, étaient tenus d'employer exclusivement les mêmes livres d'enseignement que dans les écoles publiques.

Les écoles ecclésiastiques, qui se composaient de quatre Académies, et de 37 séminaires, reçurent, en 1808, une plus grande extension, et obtinrent diverses prérogatives dont elles n'avaient pas joui jusque là. Elles furent divisées, comme les écoles civiles, en quatre catégories, et organisées d'après un plan uniforme, qui leur sert encore de réglement.

Un grand nombre d'écoles spéciales ont été fondées aussi sous le règne de l'empereur Alexandre, telles que l'institut des voies de communication, de nouvelles écoles navales, deux écoles de commerce, deux écoles forestières, et une école d'agronomie, des instituts de médecine qui furent rattachés à chacune des Universités (1), etc.

Mais ce qui caractérise surtout le règne de l'empereur Alexandre, c'est l'élan avec lequel toutes les classes de la nation s'empressèrent de seconder les efforts que faisait le gouvernement pour la propagation des lumières. Il s'établit une noble rivalité de patriotisme entre le corps de la noblesse et celui des marchands, qui offrirent tour-à-tour, et comme à l'envi, des sommes considérables pour l'établissement de nouvelles écoles. On vit même de simples particuliers consacrer toute leur fortune à des institutions de cette nature. Les noms de Demidoff et de Bezborodko méritent, sous ce rapport, une mention particulière.

Le réglement de 1804 établit donc la gradation suivante pour la surveillance et l'administration des écoles :

Le souverain, le ministre de l'instruction publique, la direction supérieure, le curateur de l'arrondissement, l'université, le directeur des écoles de la province et celui des écoles du district.

Le ministère (2) de l'instruction publique, dirigé par un ministre assisté d'un adjoint, se compose :

De la chancellerie ministérielle,

Du département de l'instruction publique,

De la direction supérieure des écoles.

La *chancellerie ministérielle*, placée sous les ordres d'un directeur, est composée de trois secrétaires et de deux aides. Elle est chargée de recevoir toutes les affaires adressées au ministre, et de les distribuer selon sa volonté ; d'examiner les rapports et les mémoires sur les affaires courantes : elle est encore chargée de la correspondance confidentielle, ainsi que de celle qui se fait en français ou en allemand, de la transmission de ses ordres, enfin, de la rédaction du protocole des séances de la direction supérieure des écoles.

Le *département de l'instruction publique* dirige, sous les ordres du ministre, tous les établissements scientifiques et toutes les écoles de l'empire, à l'exception de celles qui dépendent de certaines administrations spéciales.

La compétence du département s'étend ainsi sur les objets suivants :

1° L'établissement, l'organisation et l'administration de toutes les écoles publiques entretenues par le gouvernement;

2° Le soin de pourvoir ces écoles du nombre nécessaire de maîtres et d'employés;

3° Le mode d'enseignement;

4° Les institutions privées ;

5° Les sociétés savantes particulières ;

6° Les établissements destinés à la propagation des connaissances utiles, tels que les bibliothèques, les musées, etc. ;

7° La rédaction du journal du ministère de l'instruction publique, dont le but est de publier toutes les mesures qui concernent ce ministère, et de rendre compte de l'état des divers établissements qui en dépendent.

La *direction supérieure des écoles* forme le conseil du ministre. Elle se compose de l'adjoint du ministre, du curateur de l'arrondissement des écoles de Saint-Pétersbourg, des autres curateurs présents dans la capitale, du directeur du département de l'instruction publique, et de quelques autres membres nommés à cet effet par l'empereur. Elle est présidée par le ministre, et, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint.

Le secrétaire général de la direction supérieure des écoles est en même temps directeur de la chancellerie ministérielle.

Les objets des délibérations de la direction supérieure sont :

1° Les modifications à introduire dans l'organisation des écoles ;

2° L'application des réglements, et les propositions de réglements nouveaux ;

3° Les demandes d'autorisations pour les écoles particulières ;

4° Toutes les affaires de comptabilité ou de contentieux relatives aux diverses écoles ;

5° L'examen des rapports d'inspection ;

6° Le choix des livres d'enseignement ;

7° Enfin toutes les affaires que le ministre juge utile de soumettre à l'examen de la direction.

Dans chaque arrondissement, le *curateur*, qui se trouve sous les ordres immédiats du ministre, est assisté d'un adjoint et d'un employé qui porte le titre d'*inspecteur des écoles de la couronne*.

Les attributions de ces deux fonctionnaires consistent principalement à visiter les écoles de l'arrondissement, devoir qui est également imposé au curateur lui-même.

Le curateur a près de lui un conseil qu'il préside, et qui est composé de son adjoint, du recteur de l'Université, de l'inspecteur des écoles de la couronne, du directeur du gymnase principal de la province, et de celui de l'un des autres gymnases.

Le réglement de 1804, en ce qui concerne l'organisation des diverses écoles, ne parut bientôt plus répondre aux besoins du pays.

En 1826, un comité spécial, placé sous la présidence du ministre de l'instruction publique, fut chargé de comparer les anciens réglements et les cours d'études appliqués dans toutes les écoles de l'empire, depuis les écoles primaires jusqu'aux universités (1).

Après deux ans de travaux assidus, le comité procéda, en 1828, à la publication d'un nouveau réglement pour les écoles des quatre principaux arrondissements.

Dans ce réglement, l'ancienne division en écoles paroissiales ou primaires, en écoles de district et en gymnases est conservée.

Mais ce réglement diffère de celui de 1804 en ce que, d'après ce dernier, ces trois classes d'écoles étaient liées entre elles, et présentaient une suite d'études graduées, depuis les écoles primaires jusqu'aux universités ; tandis que le comité rendit les écoles de district entièrement indépendantes des gymnases, sous le rapport des études. Les premières furent exclusivement réservées aux enfants de la classe moyenne, qui, n'ayant pas besoin d'une éducation scientifique aussi élevée, peuvent y acquérir cependant toutes les connaissances nécessaires pour les professions auxquelles ils sont spécialement destinés. Les gymnases, au contraire, devinrent des écoles supérieures qui préparèrent les jeunes gens, soit aux études académiques, soit aux divers services publics.

L'histoire de l'instruction publique en Russie peut donc se diviser en trois périodes principales : la première depuis l'avénement au trône de Pierre-le-Grand jusqu'au règne de Catherine II; la seconde depuis Catherine II jusqu'à la fin du règne de l'empereur Alexandre; et la troisième depuis l'avénement de l'empereur Nicolas.

Nous avons fait connaître les diverses modifications introduites dans le système général de l'instruction publique en Russie, notamment par le réglement de 1804 : nous indiquerons, dans un prochain article, l'organisation actuelle des divers établissements, telle qu'elle résulte du réglement de 1828.

NOUVELLES.

— La commission des lettres de Marseille vient de terminer sa dernière session de 1839. Pendant cette année, 136 candidats au baccalauréat ont été examinés, sur lesquels il y a eu 57 ajournements.

— La ville de Bastia commence à recueillir le fruit des grands sacrifices qu'elle s'est imposés pour la réorganisation de son collége : jamais le nombre des élèves n'a été si grand. Une impulsion nouvelle a été imprimée aux études. Le collége est dirigé avec habileté, et l'enseignement est donné par quatorze régents.

— Le conseil municipal de la ville d'Aurillac vient de voter un emprunt de vingt-quatre mille francs, pour faire face aux frais de construction du bâtiment dans lequel doit être transférée l'école normale primaire du département.

— On nous signale un fait qui témoigne d'un zèle d'autant plus louable qu'il est désintéressé. Le sieur Callard, instituteur dans la commune de Passavant (Marne), a ouvert une classe gratuite d'adultes, qui a pour objet le système métrique, la grammaire, etc.. Cinquante hommes mariés suivent ce cours. Le sieur Callard, pour donner ces leçons, a renoncé à une classe du soir qui lui procurait un surcroît de traitement.

(1) Jusque là, la médecine n'était enseignée que dans les Universités de Saint-Pétersbourg et de Moscou.

(2) Un ukase du 31 mai 1835 a apporté quelques modifications dans l'organisation du ministère de l'instruction publique. Nous en avons tenu compte dans les indications que nous donnons.

(1) Rescrit du 14 mai 1826.

— Le tribunal correctionnel de Sarrebourg vient de condamner le nommé Ignace Bronner, instituteur communal à Hartzviller, à la peine de cinquante francs d'amende pour coups et mauvais traitements envers ses élèves.

— Le comité de l'arrondissement de Pau a révoqué de ses fonctions le sieur Bernez-Langa, instituteur communal à Lée, pour cause d'ivrognerie habituelle et scandaleuse.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. MERCREDI 25 DÉCEMBRE 1839. N° 103.

Prix : 30 fr. par an. 16 fr. p. 6 mois. 10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 17 décembre 1839.

Inspection extraordinaire des institutions et pensions de la ville de Paris et du département de la Seine.

Le Conseil royal,
Sur la communication faite par M. le ministre de l'instruction publique,
Vu les articles 91 et 93 du décret du 17 mars 1808 ;
Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

Il sera fait une inspection spéciale des institutions et pensions de la ville de Paris et du département de la Seine, à l'effet de constater tout ce qui concerne la salubrité et l'ordre matériel, la discipline et la tenue morale, la direction et le résultat des études.

ART. 2.

Cette inspection sera confiée à MM. les inspecteurs généraux et à MM. les inspecteurs de l'Académie de Paris.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, RENDU. *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, SAINT-MARC GIRARDIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

VILLEMAIN.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 19 décembre 1839.

Nous, ministre, etc.,
Vu la délibération du Conseil royal, en date du 17 décembre,
Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

Une inspection spéciale aura lieu, à dater du 5 janvier prochain, dans les institutions et pensions de la ville de Paris et du département de la Seine.

ART. 2.

L'inspection prescrite par l'article précédent devra être terminée le 15 février, et les rapports qui en constateront le résultat nous seront transmis avant le 1er mars, pour être immédiatement examinés en Conseil royal de l'instruction publique.

ART. 3.

Sept commissions formées d'inspecteurs généraux des études et d'inspecteurs de l'Académie de Paris procéderont à ladite inspection, dans l'ordre de répartition déterminé ci-après :

Institutions et pensions situées dans la circonscription du collége Louis-le-Grand.

MM. Naudet, inspecteur général, président;
Bourdon, inspecteur général.

Circonscription du collége Henri IV.

MM. Burnouf, inspecteur général, président ;
Cournot, inspecteur général.

Circonscription du collége Saint-Louis.

MM. Poullet de Lisle, inspecteur général, président;
Ozaneaux, inspecteur général.

Circonscription du collége Charlemagne.

MM. Matter, inspecteur général, président;
Dutrey, inspecteur général ;
Ragon, inspecteur d'Académie.

Circonscription du collége Bourbon.

MM. Artaud, inspecteur général, président ;
Peclet, inspecteur d'Académie;
Cayx, inspecteur d'Académie.

Circonscription de l'arrondissement de Saint-Denis.

MM. Gaillard, inspecteur général, président ;
Auvray, inspecteur d'Académie ;
Langlois, inspecteur d'Académie.

Circonscription de l'arrondissement de Sceaux.

MM. de Montferrand, inspecteur général, président ;
Viguier, inspecteur général ;
Gros, inspecteur d'Académie.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
VILLEMAIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 décembre 1839.

Comité d'Embrun. — M. Bernard, principal du collége d'Embrun, est nommé membre du comité de cet arrondissement, en remplacement de M. Remy.

Comité de Rocroy. — M. Chappelet, instituteur public à la Taillette, est nommé membre du comité d'arrondissement de Rocroy, en remplacement de M. Jarlot.

Du 19 décembre 1839.

Comité de Rennes. — M. Lhuissier, directeur de l'école primaire supérieure de Rennes, est nommé membre du comité de cet arrondissement, en remplacement de M. Piché, démissionnaire.

Du 18 décembre 1839.

Commission d'examen. — M. l'abbé Gagey, aumônier au collége royal de

Dijon, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. l'abbé Massip.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Instruction secondaire. — Bureaux d'administration.

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 19 vendémiaire an XII, les bureaux d'administration des colléges ne doivent-ils pas avoir le droit de présentation, pour les emplois qui deviennent vacants dans lesdits établissements?

L'autorité universitaire a toujours paru disposée à déférer, autant que possible, aux présentations faites par les bureaux d'administration; mais elle ne saurait leur reconnaître aucun droit à cet égard: car cette faculté, qui pouvait exister avant la constitution de l'Université, a été formellement abrogée, tant par les dispositions de l'article 5 du décret du 17 mars 1808, que par celles de l'ordonnance du 26 mars 1829. Au grand-maître seul appartient désormais la nomination à tous les emplois d'enseignement et de surveillance dans les colléges.

Maîtres d'études.

Les maîtres d'études choisis par les chefs d'établissement peuvent-ils être installés provisoirement dans leurs fonctions, avant d'avoir été agréés par le recteur de l'Académie?

Sans doute, la lettre et l'esprit des réglements sont d'accord pour laisser à MM. les proviseurs l'initiative du choix des maîtres d'études; mais il n'est pas moins évident que le recteur, chargé de soumettre à l'autorité supérieure les choix faits par le proviseur dans cette partie si importante et si essentielle du service, a besoin de connaître les fonctionnaires sur lesquels ce choix est tombé. Le proviseur ne peut donc se dispenser, en aucun cas, de mettre, avant toute installation, les nouveaux maîtres d'études en rapport direct avec l'autorité rectorale, qui doit apprécier leur aptitude, leur instruction, leur moralité. La présentation des candidats au recteur, qui seule peut mettre ce dernier en mesure d'asseoir et d'émettre un jugement, est donc à la fois un acte de nécessité et de convenance.

Quant au traitement, il est d'une égale évidence qu'il ne devrait courir qu'à partir de l'époque où le recteur a été informé de l'entrée régulière en fonctions des maîtres d'études. Sans doute les besoins du service exigent souvent que ces fonctionnaires soient provisoirement mis en exercice avant la nomination ministérielle; mais le recteur, qui est sur les lieux, doit être directement et préalablement averti; et son appréciation doit précéder la mise en activité et l'admission au traitement des maîtres d'études choisis par le proviseur, et présentés à la sanction ministérielle par l'autorité rectorale. (*Décision du* 21 *décembre* 1839.)

Examens pour l'admission des élèves dans les classes des colléges.

Un élève qu'un principal de collége a désigné pour doubler la quatrième, comme trop faible pour entrer en troisième, a-t-il pu, après avoir étudié chez lui pendant une année, sous des professeurs particuliers, se présenter au même collége pour faire sa seconde? Le principal, sans examen préalable pour connaître la force de cet élève, pouvait-il légalement lui refuser l'entrée de cette classe?

L'arrêté du 8 août 1837 prescrit de faire subir aux élèves, avant le commencement de l'année classique, un examen spécial qui décide de leur promotion d'une classe à l'autre. Cet examen doit également avoir lieu pour les élèves qui se présentent dans le courant de l'année. Mais ce réglement n'est obligatoire que dans les colléges royaux. Toutefois, il est juste de l'appliquer également dans les colléges communaux; et nous ne pensons pas qu'un principal puisse refuser d'admettre dans la classe de seconde, sous la condition de l'examen préalable, un élève qui, ayant quitté le collége, après avoir fait sa quatrième, a étudié pendant un an dans la maison paternelle.

Répétitions particulières.

Un régent ou professeur peut-il, par interprétation de l'article 33 du statut du 4 septembre 1821, ouvrir sans autorisation un externat qu'il dirige dans l'intervalle des classes?

Cet abus ne saurait être toléré; tout régent ou professeur doit se borner à deux ou trois pensionnaires, que les statuts lui permettent de réunir chez lui. (*Décision du* 29 *octobre* 1839.)

On s'est plaint aussi des inconvénients qui résultent de la multiplicité des répétitions données par les professeurs ou régents. Le ministre lui-même avait signalé cet abus, dans son rapport du 31 décembre 1838, sur le budget de 1840.

Il semble cependant que les réglements en vigueur, convenablement appliqués, suffisent pour prévenir tout abus à cet égard.

En ce qui concerne notamment les répétitions données par les professeurs des Facultés ou par les membres des commissions d'examen, l'article 52 du statut du 9 avril 1825 n'a jamais cessé d'être applicable. D'après cet article, tout professeur qui a donné des leçons particulières à des étudiants ne peut prendre part aux examens qu'ils doivent subir pour l'obtention d'un grade. Ces dispositions doivent être exécutées, et les recteurs doivent veiller à ce qu'aucun candidat au baccalauréat ès-lettres ne soit examiné par les professeurs qui lui auraient donné des répétitions particulières. (*Décision du* 6 *décembre* 1839.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Manche.

Le rapport du préfet au conseil général constate qu'il existe aujourd'hui, dans le département de la Manche, 1,216 écoles publiques ou privées. Ces écoles sont fréquentées par 58,116 élèves; ce qui donne une moyenne de 48 par école. Elles se répartissent ainsi, sous le rapport de l'enseignement: 200 très bonnes, 397 passables, 619 plus ou moins faibles.

282 communes sont propriétaires de leur maison d'école; 126 autres préparent, en ce moment, des travaux d'appropriation ou de construction.

Le conseil général de la Manche, comme celui du Calvados, a eu à délibérer sur un projet de pensions de retraite, en faveur des plus anciens instituteurs. Ce projet a dû être écarté par les mêmes motifs que nous avons déjà fait connaître.

Une autre proposition pour l'établissement d'une école normale d'institutrices a été également écartée, malgré l'utilité incontestable d'une semblable création, pour laquelle les ressources du département n'ont point paru suffisantes.

Cependant le conseil général n'a voté qu'un centime et demi additionnel, dont le produit, avec le reliquat de 1838, forme une recette de 75,144 fr. pour les besoins de l'instruction primaire.

La moitié de cette somme est affectée aux dépenses obligatoires; 37,000 fr. restent disponibles pour les dépenses facultatives.

Sur cette dernière somme, 30,000 fr. sont destinés à aider les communes à acquérir des maisons d'école. Une si large subvention permet d'espérer que dans ce département toutes les communes pourront satisfaire aux obligations de la loi avant le délai fixé.

En votant 1,200 fr. pour les cours temporaires qui ont lieu à l'école normale, le conseil général a voulu que les seuls instituteurs qui ont reçu leur brevet depuis la promulgation de la loi fussent appelés à ces cours. Nous savons que, parmi les anciens instituteurs, il en est beaucoup qui ne pourraient profiter des leçons de l'école normale; mais, pour beaucoup d'autres, les cours temporaires seraient un bienfait qui leur permettrait de compléter leur instruction, surtout pour l'application des nouvelles méthodes et pour l'enseignement du système métrique décimal. Nous ne pouvons donc approuver l'opinion qui a prévalu à cet égard dans le département de la Manche, qui, sous d'autres rapports, a si bien compris les véritables besoins de l'instruction primaire.

Maine-et-Loire.

L'instruction primaire continue d'être en progrès dans ce département. En 1838, 255 communes étaient pourvues d'instituteurs, qui recevaient 13,196 élèves: aujourd'hui on compte 267 communes possédant des écoles, fréquentées par 15,424 enfants.

Les écoles de filles tant communales que privées, sont nombreuses; il en existe dans 290 communes; 12,600 filles y sont admises.

En 1838, le nombre de communes propriétaires des maisons d'école était de 95; il s'élèvera à 130 à la fin de cette année.

Les classes d'adultes sont très fréquentées dans ce département. On peut évaluer à 1,200 environ le nombre des élèves qui s'y rendent.

La ville d'Angers possède deux salles d'asile: il est question d'en établir prochainement une troisième. Deux autres villes possèdent également une salle d'asile.

L'école normale fournit tous les ans des maîtres aussi distingués par leur conduite que par leur intelligence. Les études et la discipline de cet établissement ne laissent rien à désirer.

Les deux centimes additionnels votés par le conseil général produisent une somme de 70,526 francs, qui, avec 1,082 francs provenant des exercices antérieurs, élèvent les ressources à 71,608 francs.

Les dépenses ordinaires à la charge du département exigent l'emploi d'une somme de 30,621 francs. Le surplus est affecté aux dépenses facultatives. 26,814 francs ont été votés pour les constructions de maisons d'école; 2,000 francs pour les instituteurs qui ne trouvent pas dans leur commune de ressources suffisantes; 500 francs pour achat de livres en faveur des élèves indigents; 3,000 francs pour encouragement à l'instruction des filles; 1,000 francs pour les classes d'adultes; 3,000 francs pour les salles d'asile, et 1,000 francs pour prix et récompenses aux instituteurs le plus distingués.

L'exécution prochaine de la loi du 4 juillet 1837 sur les poids et mesures avait engagé l'administration à proposer l'établissement de conférences spéciales sur différents points du département. Tout en reconnaissant ce que cette mesure peut avoir d'utile, le conseil général n'a pas cru devoir accorder les 1,000 francs demandés pour cet objet, cette somme lui paraissant d'ailleurs insuffisante pour obtenir un résultat satisfaisant.

Sans nier les avantages que l'on peut retirer des conférences, nous pensons que les cours temporaires faits à l'école normale sont beaucoup plus profitables aux anciens instituteurs. En ajoutant les 1,000 francs proposés pour les conférences aux 600 déjà votés

pour les cours temporaires, le conseil général eût pu faire participer à ces cours un plus grand nombre d'instituteurs, et l'instruction primaire y eût gagné. D'heureux résultats sont ainsi obtenus dans beaucoup d'autres départements.

Rhône.

Le conseil général du département du Rhône n'a voté qu'un centime et demi additionnel. Le produit de 68.653 fr. augmenté du boni resté disponible sur l'exercice 1838 porte les ressources de 1840 à 76,202 francs.

La somme nécessaire pour le complément des dépenses ordinaires n'étant que de 38,000 fr., une somme égale reste disponible pour les différents articles du budget facultatif, qui tous ont été convenablement dotés.

Voici l'énumération des principales allocations adoptées par le conseil général.

Une somme de 7,000 fr. est destinée à aider les communes dans l'acquisition ou la construction des maisons d'école; 2,000 fr. serviront à pourvoir du mobilier nécessaire les écoles des plus pauvres communes; 1,800 fr. permettront de compléter le mobilier scientifique et usuel de l'école normale; 1,500 fr. seront distribués aux instituteurs appelés aux cours temporaires de cette école; 3,000 fr. sont spécialement affectés aux écoles d'enseignement mutuel et au cours normal de la ville de Lyon; 1,000 fr. au cours normal des frères des écoles chrétiennes; 3,000 fr. aux conférences d'instituteurs; 6.000 fr. aux cours d'adultes, et 2,000 fr. aux salles d'asile. 1,000 ont été votés aussi pour des distributions de livres aux élèves indigents, et 3,000 fr. pour encouragements et récompenses aux instituteurs.

L'instruction primaire des filles a également fixé l'attention du conseil général: 3,000 fr. ont été accordés pour le cours normal des institutrices et pour la création de cours semblables dans les communautés religieuses de Saint-Charles et de Saint-Joseph.

Nous regrettons que le conseil général, en dotant si généreusement les divers chapitres du budget de l'instruction primaire, n'ait réservé aucune somme pour secourir les anciens instituteurs, hors d'état de continuer leurs fonctions. De semblables secours, en récompensant de longs et obscurs services, permettent aussi, dans beaucoup de circonstances, d'améliorer le personnel des instituteurs; et le conseil général du Rhône peut aisément subvenir à une dépense d'une utilité aussi incontestable.

LITTÉRATURE GRECQUE.

TRADUCTION DU GORGIAS DE PLATON,

Par Thurot (1).

Les hommes doués d'une haute intelligence, et qui méritent les faveurs de l'opinion, sont trop souvent traités par elle avec une injurieuse partialité. Horace a prétendu que les meilleurs ouvrages avaient besoin de l'appui de la destinée; il aurait pu en dire autant des auteurs. Les principales causes de ces caprices de l'opinion sont moins encore dans la frivolité du public que dans le savoir-faire des écrivains. Non seulement il faut pour réussir avoir bonne idée de soi-même, mais il est indispensable de la transmettre aux autres: celui qui crie le plus haut est trop souvent le mieux goûté; il trouve des échos qui le secondent, et sa renommée se propage rapidement. L'esprit humain est paresseux; il adopte aisément les jugements qu'on lui présente tout faits, parce qu'il s'épargne ainsi la peine de la méditation; et puis, il faut le dire, si les bons écrivains sont rares, les juges infaillibles de l'art ne le sont pas moins. Pour bien apprécier une œuvre littéraire, quel qu'en soit le genre, il faut joindre à un esprit très juste un savoir très étendu; juger, c'est comparer: qui a peu vu ne compare point, et souvent se laisse tromper par l'apparence. Les ouvrages sérieux et profonds sont donc les moins promptement appréciés, parce qu'il faut, pour s'en rendre compte, se livrer à une étude suivie, à une méditation grave: aussi les abandonne-t-on volontiers pour des compositions légères, vagues et souvent bizarres. Le bizarre attire surtout les regards de la foule; les caprices de l'imagination, l'irrégularité des formes, les folles hardiesses du langage, un certain clinquant dans les détails, donnent parfois une très grande vogue à des ouvrages que la raison et le goût condamnent également. Un mal entraîne toujours un autre mal: ces mauvais ouvrages, que l'intrigue a placés haut dans l'opinion, s'y maintiennent assez long-temps pour corrompre le goût, décourager le vrai talent ou le séduire en l'attirant dans une route dangereuse, mais au bout de laquelle il aperçoit le succès. La littérature de chaque siècle a subi ces désordres de la pensée, ces aberrations systématiques, car le monde intellectuel éprouve comme le monde physique ses périodes maladives. Heureux l'homme de talent qui sait naître à propos! Thurot n'eut pas ce bonheur: il parut à une époque où la France, rassasiée des chefs-d'œuvre du dix-huitième siècle, éblouie de cet immense mouvement intellectuel, et fatiguée encore de ses commotions politiques, cherchait des distractions dans des objets futiles, accueillait, par système de nouveauté et d'opposition, des ouvrages dont les formes bizarres reportaient la génération naissante aux mœurs, aux usages qu'elle n'avait pas connus, et qu'elle goûtait volontiers, parce que, présentés sous des couleurs imaginaires, ils formaient un heureux contraste avec un présent que le déchaînement des passions avait rendu terrible.

Ainsi la philosophie perdait de sa puissance, comme la littérature de son éclat. Cet état de choses enleva aux sérieux penseurs, aux écrivains concienciеux, parmi lesquels se distinguait le docte Thurot, les jouissances d'amour-propre et de satisfaction personnelle; mais ils ne perdront rien dans l'avenir, car si le présent est parfois insolvable pour le mérite, sa dette est toujours acquittée par l'avenir. Déjà la postérité commence pour Thurot et se montre juste envers lui. Ses œuvres posthumes, publiées par les soins pieux de sa veuve, et sous les auspices du vénérable doyen de notre littérature, ont été accueillies avec un empressement qui devient un véritable hommage au talent de l'écrivain à qui nous devons de nombreuses compositions d'un ordre distingué, des leçons de littérature et plusieurs traductions estimables. Parmi les ouvrages récemment publiés, on remarque la version du *Gorgias* de Platon, que l'on vient de réimprimer; cette version parut en 1833 avec un excellent texte, que l'auteur avait amélioré par de longues recherches, et que revit le savant M. Boissonade. Ce dialogue connu sous le titre de *Gorgias* est peut-être le plus original des ouvrages de Platon, de ce philosophe plus éloquent encore que dialectitien, poète par l'ame, raisonneur par sentiment, et toujours entraînant lors même qu'il laisse apercevoir ses écarts; car, soit qu'il marche fermement au but, soit qu'il s'égare, le génie exerce un ascendant qui nous enchaîne à sa suite.

Platon, qui a donné à cette composition la forme du dialogue, suppose une conversation entre des philosophes et des rhéteurs, à la sortie d'un gymnase, où le sophiste Gorgias avait long-temps péroré. Calliclès, Socrate, Chéréphon, Pollus, Gorgias lui-même, examinent les principes de la rhétorique, et finissent par rechercher s'il est réellement utile aux hommes de satisfaire leurs désirs, leurs passions, en un mot, de faire ce qu'il leur plaît; si le but de notre vie, de nos efforts constants, doit être de nous livrer dans tous les temps à ce qui nous convient le plus. Voilà les questions que Platon tente de résoudre. Certes, le grand écrivain, l'ingénieux et sublime rêveur se montre toujours brillant dans la lutte; il glisse à travers les difficultés avec une admirable souplesse, et, lorsqu'il semble terrassé, il se relève victorieux. Il vous inspire de l'étonnement; on le suit malgré soi-même dans les détours de sa dialectique; mais, il faut l'avouer, ces interminables luttes, où la raison et le sophisme se prennent corps à corps, finissent par diminuer l'intérêt. On éprouve un pénible mécompte, lorsqu'après avoir erré long-temps avec Platon dans le labyrinthe de la métaphysique, on s'aperçoit qu'on avait à deux pas de soi le but qu'on est allé chercher si loin. Le *Gorgias* n'en est pas moins une œuvre que le génie éleva pour briller parmi les monuments précieux de l'antiquité. Le savant auteur *de l'Entendement et de la Raison* a rendu un service important à la littérature en reproduisant le *Gorgias* dans notre belle langue, à une époque où nul ne pouvait sans doute explorer comme lui l'immense sphère philosophique du disciple de Socrate. Platon est heureux en interprètes; on peut dire que l'habile traducteur du *Gorgias* a ouvert la route à de grands talents, et qu'il trouve un nouveau titre de gloire dans les brillants succès du professeur éloquent qui s'est approprié Platon, et dont le nom, devenu européen, est pour jamais lié à la philosophie de notre époque.

DE PONGERVILLE,
de l'Académie française.

(1) Nouvelle édit. 1 vol. in-8°, chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS DE POÉSIE FRANÇAISE. — M. SAINT-MARC GIRARDIN, PROFESSEUR.

(2e article.)

Des causes de la renaissance des lettres au quinzième siècle. — Rapports de la Grèce avec l'Italie, avec l'Europe. — Influence des croisades et des conciles.

M. Saint-Marc-Girardin, on le sait, a choisi cette année pour sujet de son enseignement les *causes de la renaissance des lettres au*

quinzième siècle. Le cadre est vaste et plein d'intérêt ; il prête à des développements nombreux et variés, à des digressions historiques, à des jugements moraux qui viendront interrompre avec art et faire mieux ressortir encore le fond même de cette importante et grande question. La première leçon de M. Saint-Marc Girardin n'était qu'un prélude purement moral, une sorte d'entrée en connaissance avec l'auditoire, et, si j'osais dire, une causerie vive et charmante qui mettait chacun plus à l'aise, le professeur et le public, avant d'aborder ce grand tableau de la chute du moyen âge, enfantant le monde moderne, du vieil esprit de la Grèce, chassé de son domaine, et venant civiliser l'Occident. Dès la seconde séance, le professeur, entrant en matière, a recherché quels furent les premiers signes de la renaissance des lettres, et c'est de la Grèce tout d'abord, c'est des relations de l'Europe, et en particulier de l'Italie, avec l'empire byzantin, qu'il a dû évidemment s'occuper ; car, après l'avénement des Turcs, les savants échappés de Constantinople enseignèrent partout où les jeta la fortune de l'exil, et comme ils aimaient beaucoup les lettres, ils eurent l'art de les faire aimer.

Pourtant, n'est-ce qu'à partir de 1453 que les Grecs ont instruit l'Occident ? Est-ce seulement dans la dispersion produite par la conquête ottomane qu'ils ont dérobé tout à coup à l'Europe ces grands monuments littéraires, cette langue admirable, qui avaient servi de modèle à Rome elle-même ? Non certes : avant 1453, il y eut contact entre l'Italie et la Grèce. En 1438, au concile de Florence, on s'était rassemblé pour la réunion des deux Eglises, et ce fut là aussi quelque peu, si l'on peut dire, une sorte de concile littéraire. Mais avant 1438, la Grèce et l'Italie se connaissaient-elles ? Ce n'est certainement point par Chrysoloras ou Guarino que la langue grecque fut enseignée pour la première fois en Italie, à la fin du quatorzième siècle, et dès 1759 Gradenigo avait raison de soutenir que l'usage des pseautiers de la liturgie grecque, que les inscriptions en langue hellénique trouvées dans quelques églises, que l'emploi de peintres byzantins, indiquaient entre l'Italie et l'empire d'Orient certaines relations intellectuelles. Il est vrai que le surnom de *Bifarius*, donné dans le onzième siècle à un savant de Bergame, versé dans les deux langues, semble indiquer une exception assez rare.

Néanmoins les deux mondes s'étaient depuis long-temps touchés. Qu'on suive plutôt l'histoire de Pise, de Gênes, de Venise, de Venise surtout, allant en Orient, pénétrant jusqu'au fond de la Mer Noire par le commerce et en rapportant les lettres, qu'il fallait bien aller chercher où était la prépondérance. Venise est là pour attester ces relations. Placée au fond de l'Adriatique, elle voyait l'industrie maritime se concentrer dans son port ; elle fut aussi un centre, un foyer intellectuel. Ville heureuse, faite pour toutes les jouissances de la vie, faite pour le gouvernement du monde, elle était à la tête du commerce par ses matelots, elle était forte par les armes, et ses riches patriciens dans leurs loisirs pouvaient entretenir les débris de la culture littéraire et se préoccuper des arts. Si Venise n'est aujourd'hui que la triste capitale d'une petite province autrichienne, qu'on songe qu'elle a pu alors prétendre pour un de ses doges au trône d'Orient.

Mais n'est-ce que par la religion et le commerce, n'est-ce que par le concile de Constance et par Venise, qu'ont eu lieu le contact ? Non : la guerre avait déjà fait toucher l'Occident encore barbare à la vieille civilisation byzantine ; la croisade de 1204 est une date authentique. La Grèce et l'Europe se sont donc connues, et ce n'est pas un paradoxe de dire que les querelles unissent les peuples. Remontons encore ; dès avant le schisme de Photius, la querelle des images, les hérésies religieuses, avaient été un sujet perpétuel de mouvement entre les deux mondes, de communication pour les esprits, surtout en Italie, d'où sortait l'influence papale. Dès que l'Italie, en 726, eut conquis son indépendance par la chute de l'exarchat de Ravenne, un rapprochement continuel s'opéra entre les deux peuples, rapprochement qui ne cesse point depuis Justinien jusqu'à Mahomet II.

De nos jours on parle aussi et beaucoup d'union entre l'Orient et l'Occident ; on dit que l'Orient se civilise, se polit, parce qu'il s'y publie trois ou quatre journaux, parce que quelques unes de nos habitudes y pénètrent. Et là-dessus nous nous extasions sur ce rapprochement vital, sur ces deux mondes qui vont se confondre. Mais si, à quelques traits particuliers, à la moindre analogie, nous crions à l'alliance éternelle de l'Europe et de la race ottomane, que devait donc penser le moyen âge ? En réalité quel est le contact actuel, sinon quelques voyageurs curieux, quelques touristes désœuvrés qui, sans changer d'habitude, regardent à la hâte les rives du Bosphore, ou quelques archéologues encore qui vont chercher des inscriptions ? Au moyen âge, au contraire, ce sont des peuples, des armées immenses qui traversent l'Europe et courent à Jérusalem. Combien aussi de principautés et de duchés les chrétiens n'ont-ils pas établis en Asie ! Tout cela a peu vécu, dira-t-on ; mais cette vie pourtant s'est quelquefois prolongée jusqu'à deux siècles, et elle n'a pas été sans influence.

M. Saint-Marc Girardin a montré ensuite comment les réunions chrétiennes, les conciles, avaient été un lien continuel entre l'Italie et le monde grec ; il a laissé pressentir quelle influence exerceraient sur la renaissance des lettres ces dissidences religieuses, ces discussions théologiques qui exigeaient qu'on comprît, qu'on parlât la même langue. Les querelles des Iconoclastes, qui peuvent paraître oiseuses, comme l'a dit spirituellement le professeur, au jeune public de la Sorbonne nouvelle, et qu'on reléguerait volontiers parmi les thèmes ennuyeux de l'ancienne Sorbonne, ont pourtant ensanglanté l'Orient et agi profondément sur les destinées du monde moderne. Nos subtilités politiques, nos infinies nuances parlementaires, nos distinctions raffinées, nous donnent-elles d'ailleurs le droit d'être si sévères ? qu'on y veuille songer ! Il s'agissait dans ces assemblées de délibérer sur les dogmes qui intéressaient le salut des peuples, et assurément de pareilles questions ne s'agitent guère à notre tribune. Ce n'était pas une réunion d'envoyés votant sur ses propres intérêts, mais l'Europe entière se consultant sur le sort de l'humanité ; c'était ce qu'il y a au monde de plus grand venant agiter ce qu'il y a de plus essentiel, la communauté des croyances, l'unité religieuse ; et tous les intérêts avaient là leurs représentants : les trônes au nom de leur fortune temporelle, l'Eglise au nom des traditions chrétiennes.

Politiquement d'ailleurs, et par leur seule forme, ces conciles avaient bien encore quelque influence. Tout caractère aristocratique s'y effaçait, et, on le sait, la hiérarchie sacerdotale ne puisait pas ses distinctions dans l'inégalité de la naissance. Il y avait de simples moines venant là les pieds nus, la corde au cou, qui, pourtant, étaient issus de hautes familles ; il y avait des prélats et des évêques sortis des rangs mêmes du peuple. Chacun se rappelle l'exemple de ce cardinal qui ne rougissait pas de son origine, et faisait graver dans ses armes trois pourceaux pour se rappeler à lui-même le temps où il n'était qu'un simple gardien de troupeaux.

Les conciles ont donc exercé une influence très notable, non seulement sur le développement politique, mais aussi sur la culture littéraire. Nous en retrouverons plus d'une fois la trace.

PUBLICATIONS.

TABLEAUX DE LANGUE ALLEMANDE,

par M. Suckan,

Professeur d'allemand au collége royal Saint-Louis (1).

Après le talent de découvrir quelques uns de ces principes lumineux qui éclairent d'un jour inattendu les lois secrètes ou les origines d'une langue, la plus précieuse qualité d'un grammairien sera toujours cette science de l'exposition qui fait le succès des livres et de l'enseignement oral. Sous ce rapport, de simples traités de grammaire, s'ils sont bien faits, méritent toute l'attention et toute l'estime de la critique ; sous ce rapport d'ailleurs on peut dire qu'il y a toujours place pour d'utiles innovations. Ainsi, sans rien offrir de tout-à-fait neuf au fond, les tableaux de M. Suckan ont, par un certain progrès dans la méthode, un caractère d'utilité qui leur est propre. La principale difficulté de la grammaire allemande est dans cette multiplicité de règles et d'explications restrictives, dont l'esprit a peine à saisir la raison et l'ensemble. L'un des meilleurs moyens de remédier à cet inconvénient, c'était de présenter sous forme synoptique la plus grande partie possible du matériel de la langue allemande et de la syntaxe.

Les tableaux de M. Suckan sont au nombre de neuf, sans compter un assez long chapitre d'observations préliminaires. Trois ont suffi à l'auteur pour présenter la théorie et les exemples de toutes les modifications dont les noms, l'article, les adjectifs et les pronoms sont susceptibles. Le quatrième et le cinquième sont consacrés entièrement au verbe. Les principales règles de la syntaxe se trouvent dans le huitième. Comme on le pense, l'ouvrage n'est pas fort étendu, et c'est là surtout, après l'exactitude et la clarté, le mérite dont l'auteur a été jaloux. Toutefois, nous avons lieu de croire que ce désir l'a entraîné un peu trop loin. En cherchant vainement, dans le tableau consacré à la construction, certains rapprochements qui sont annoncés dans la préface, on pourra peut-être regretter avec nous que M. Suckan n'ait pas tenu sur ce point toutes ses promesses. « La construction allemande, dit-il dans son avant-propos, offrant aux étrangers des difficultés réelles, j'ai cherché à les aplanir par quelques règles faciles qu'on retrouve en grande partie dans la construction des langues grecque et latine. » Les analogies dont il parle ici, M. Suckan ne les montre pas. Existent-elles véritablement ? On sait qu'en allemand la construction suit des règles rigoureuses, et susceptibles d'être nettement formulées dans un traité de syntaxe. Mais en latin et en grec, dans les mille aspects de cette phrase qui est aussi variée, aussi souple que la pensée elle-même est riche en nuances, dans cette abondance inépuisable de tours et de mouvements qui distingue les langues anciennes, l'analyse la plus subtile pourrait-elle découvrir des lois assez simples et assez générales pour devenir de véritables règles dans la pratique ? Il est permis d'en douter. Nous pensons donc que M. Suckan aurait dû justifier son assertion sur ces ressemblances profondes entre la phrase allemande et la phrase grecque. Mais comme cette question aurait facilement entraîné hors des limites d'un livre assez élémentaire, nous n'insisterons pas sur cette critique. Tel qu'il est, l'ouvrage de M. Suckan a le mérite qui pouvait lui convenir le mieux, celui d'être suffisamment étendu et surtout très méthodique. Nous ne doutons point, quant à nous, qu'il ne puisse remplacer d'une manière avantageuse, entre les mains des commençants, quelques autres traités de même espèce, beaucoup plus complets en apparence et en réalité moins instructifs.

R.

---

(1) 3e édition, 1 vol. in-4°.

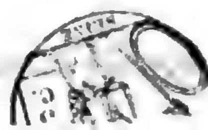

HISTOIRE NATURELLE MISE A LA PORTÉE DES FEMMES ET DES GENS DU MONDE,

Et rédigée suivant les classifications modernes,

Par Mme Achille Comte.

Ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique pour les colléges, les écoles normales primaires, les écoles primaires élémentaires et supérieures, et les institutions de jeunes personnes (1).

Quelque temps avant la révolution de 1830, un grand naturaliste, en jetant les yeux sur le programme universitaire, s'étonna de ne pas voir figurer l'histoire naturelle parmi les études de la jeunesse. Il avait voué sa vie à ce travail immense qui s'adresse à tout ce qui nous entoure, et qui y trouve un principe qui reporte à Dieu les merveilles du monde.

Prise sous cet aspect, l'histoire naturelle parut à M. Cuvier compatible avec tous les travaux d'une éducation scientifiquement dirigée : aussi choisit-il, pour introduire dans le programme universitaire sa science de prédilection, les établissements publics où la pensée religieuse a une influence toute particulière sur l'éducation. Le collége *Stanislas* ouvrit un des premiers ses portes pour l'inauguration d'une science à laquelle, de prime abord, semblaient se rattacher quelques idées matérialistes. C'était faire une chose utile que d'ajouter à la chaîne des études l'histoire naturelle ; c'était faire preuve de tact que de donner à cette étude le baptême moral qu'elle recevait, en s'inaugurant dans un établissement dirigé par un homme religieux. Si j'insiste sur ce fait de l'introduction de l'histoire naturelle dans l'instruction publique, c'est qu'il fut l'origine du goût qui s'étendit des bancs de nos écoles dans les pensionnats et jusque dans le salon des gens du monde. Buffon ne fut plus le livre exclusif des savants, et sa science, jusqu'alors spéciale, devint presque universelle.

L'ouvrage de Mme Achille Comte est l'œuvre d'une plume élégante, habituée à traiter les utiles théories de l'éducation des femmes, et il répond à la même pensée qui a introduit l'enseignement de l'histoire naturelle dans les colléges. C'est pour initier les gens du monde, les femmes, les jeunes personnes aux merveilles de ce monde dans lequel nous heurtons, avec une si coupable indifférence, les grandeurs de la création, que ce livre a été fait. Rien n'y manque : la méthode, les classifications de la science, la grace du style, qui prend toutes les formes ; vif, léger, spirituel, s'il s'agit de décrire les mœurs de ces animaux, souvent plus ingénieux que nous-mêmes ; méthodique, si l'auteur touche à la partie scientifique de son livre.

Mme Comte suit scrupuleusement la classification indiquée par l'histoire naturelle elle-même. Les mammifères, les oiseaux, forment la matière du premier volume, et, tout d'abord, l'auteur enseigne à ses lecteurs d'élite les fonctions nutritives et les fonctions de relation avec une grace qui couvre toute la crudité de son sujet. Les neuf ordres des mammifères, les six ordres des oiseaux, sont ensuite analysés et méthodiquement étudiés. Empruntant ses inspirations aux relations des voyages de nos naturalistes les plus savants, l'auteur jette dans son travail des considérations d'un ordre élevé, qui font de son livre une œuvre philosophique, en même temps qu'un guide d'instruction.

Dans le deuxième volume, les reptiles, les poissons, les mollusques, les insectes, sont scrupuleusement étudiés : et, après avoir initié son lecteur aux détails des mœurs particulières à chacune de ces merveilles de la nature, l'auteur constate, par une conclusion noblement inspirée, tout le sentiment qui domine son livre. C'est dans le but d'inspirer une légitime adoration du Créateur que l'analyse de la chose créée a été ainsi développée ; c'est pour apprendre à s'élever au dessus de la matière que l'auteur a franchement abordé les mœurs de ces animaux, dont l'instinct est une parcelle de cette vaste intelligence qui règne sur le monde par une volonté supérieure, et qui se manifeste autour de nous, en toute chose. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le chapitre intitulé : *Tableau des révolutions du globe*. Il y a là un résumé aussi savant qu'élégamment écrit des six périodes par lesquelles a passé successivement la transformation de notre monde.

Nous ne pouvons mieux terminer qu'en citant quelques lignes de ce livre où l'auteur, après avoir construit, avec le travail du temps, la terre où nous vivons, indique en quelques lignes l'emploi merveilleux fait par l'homme du domaine que Dieu lui a accordé :

« C'est alors que l'apparition de l'homme se fait connaître. Combien la main de Dieu a été puissante et protectrice en créant l'homme animé de son souffle divin ! l'homme, dénué de tout en apparence et possédant autour de lui, par son intelligence suprême, tous les matériaux nécessaires à satisfaire ses besoins, ses goûts et même ses caprices ! La terre lui donne à son réveil les fruits, les fleurs qu'il y cultive et qui croissent par une autre prévoyance encore que la sienne. En creusant le sol, il trouve des pierres pour construire sa demeure. S'il creuse encore, c'est sa fortune qu'il y trouve dans les filets d'or qu'il en extrait, ou d'autres matières plus solides lui offrent le moyen de donner essort à son esprit inventif. Dans le fer, il trouve des machines puissantes pour traverser les mers ou parcourir des espaces immenses ; il fait sortir des palais d'un bloc de rocher, et le marbre, ennobli sous son ciseau, prend des formes humaines, et devient le type de la beauté.

« C'est à la terre qu'on doit depuis le pot d'argile, où l'enfant du pâtre boit son lait, jusqu'au vase précieux que se disputent les princes de la Chine. C'est à la terre encore que l'on doit, depuis la modeste violette, jusqu'au chêne qui s'élance fier dans la nue.

« C'est à travers les productions infinies du globe que l'homme, accompagné de tout ce qui vit sur la terre, observe la nature et jouit de ses richesses sans économie, car la nature est généreuse avec profusion. »

(1) 2 vol. grand in-12, ornés de 150 vignettes dessinées et gravées par nos meilleurs artistes. Prix : 7 fr. 50 c., à la librairie de Paul Dupont et Ce, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55.

VARIÉTÉS.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN RUSSIE.

(2e article) (1).

Par le réglement de 1804, les divers établissements d'instruction publique en Russie ont été divisés en *écoles paroissiales*, *écoles de districts*, *gymnases* et *universités*. Nous allons indiquer l'organisation intérieure de ces établissements, d'après le réglement de 1828, qui a maintenu cette division.

Ecoles paroissiales.

Le but spécial de ces écoles est de répandre les connaissances premières dans les basses classes du peuple. Elles sont sous la surveillance immédiate du curé, et doivent être établies partout où le besoin s'en fait sentir.

Les écoles paroissiales sont ouvertes aux enfants des deux sexes de toutes les classes. Pour y être admis, l'âge requis est de huit ans pour les garçons et de onze ans pour les filles. On n'exige d'eux aucun paiement ni aucune instruction préalable.

L'enseignement, dans les écoles paroissiales, tant des villes que des campagnes, se borne maintenant : 1° à l'étude de la religion et de l'histoire sainte ; 2° à la lecture ; 3° à l'écriture ; 4° aux quatre premières règles de l'arithmétique.

La méthode d'enseignement est celle de Lancastre, dans toutes les écoles paroissiales des villes, bourgs ou villages, dont la population n'est pas au dessous de mille habitants.

Dans les communes rurales, l'enseignement commence à la clôture des travaux champêtres, et dure cinq mois. Dans les villes et dans les villages dont les habitants s'adonnent plutôt aux métiers et au commerce qu'à l'agriculture, les écoles sont ouvertes toute l'année, à l'exception des dimanches et fêtes, et du temps fixé pour les vacances. La durée des classes est de quatre heures par jour.

Chaque école paroissiale possède des livres, des cartes géographiques et autres objets d'instruction approuvés par le ministre, et en harmonie avec la méthode d'enseignement. Il y a aussi, dans chaque école, un certain nombre de livres moraux à la portée du peuple ; ces bibliothèques sont mises à la disposition de tous les habitants du village qui savent lire.

Les écoles, dans les villes et dans les villages, appartenant à la couronne ou à des laboureurs libres, sont entretenues aux frais des paroisses ; celles qui sont établies dans les biens seigneuriaux le sont aux frais des propriétaires.

Ecoles de district.

Les écoles de district, ouvertes à toutes les classes du peuple, ont principalement pour objet d'offrir aux enfants des commerçants, des artisans et autres habitants des villes, les moyens d'acquérir, avec une bonne éducation morale, l'instruction appropriée à leurs besoins et à leur condition sociale.

Chaque chef-lieu de district doit posséder une école de cette nature ; dans les capitales, les chefs-lieux de gouvernement et les autres grandes villes, il peut en exister plusieurs, et il est recommandé d'en établir, au besoin, dans les bourgs et les principaux villages.

Les écoles de district ne sont fréquentées que par les garçons ; les autorités locales doivent cependant encourager, de tous leurs moyens, de semblables établissements pour les filles.

Le cours d'études y est divisé en trois classes, d'un an chacune. Quand dans une classe il se trouve plus de quarante élèves, on la divise en deux ou trois sections. Les objets d'enseignement sont : 1° le catéchisme et l'histoire sainte ; 2° la langue et la grammaire russe ; 3° l'arithmétique ; 4° la géométrie ; 5° la géographie ; 6° l'histoire russe et l'histoire universelle en abrégé ; 7° la calligraphie et le dessin.

A ce cours d'études, général pour toutes les écoles de district, on peut ajouter, selon les besoins des localités ou les vœux des habitants notables, des cours d'études supplémentaires qui se composent, soit de l'enseignement des règles fondamentales de la mécanique et de la technologie appliquées aux métiers et à l'architecture, soit de l'enseignement de la procédure commerciale et de la tenue des livres, soit de l'horticulture et de l'économie rurale. Cependant, les élèves ne sont admis à suivre les cours supplémentaires qu'après avoir achevé le cours principal.

(1) Voir notre numéro du 21 décembre.

Dans les écoles de district où il n'y a pas de cours supplémentaires, le nombre des maîtres est en proportion de celui des élèves et des sections de chaque classe; en général, il y en a cinq, savoir : un pour le catéchisme, un pour la langue russe, un pour l'arithmétique et la géométrie, un pour la géographie et l'histoire, un pour la calligraphie et le dessin. L'enseignement, dans les écoles de district, est gratuit; pour y être admis, les élèves doivent savoir lire, écrire et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique. Il y a quatre leçons par jour; leur durée est d'une heure et demie chacune.

L'inspecteur de district est le chef immédiat de l'école du district, et exerce sa surveillance sur toutes les écoles *paroissiales* et sur les pensionnats particuliers qui se trouvent dans sa circonscription. La principale et la plus importante de ses attributions est de contrôler la conduite des maîtres et les progrès des élèves dans tous les établissements d'éducation du district.

L'inspecteur est placé sous les ordres immédiats du directeur des écoles de la province, et lui soumet toutes les difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses diverses fonctions.

Gymnases.

Les gymnases ont le double but d'offrir aux jeunes gens qui ne veulent ou ne peuvent pas continuer leurs études dans les universités une instruction conforme à leur position sociale, et de munir de connaissances préalables ceux qui ont l'intention de suivre les cours des Universités. Dans chaque chef-lieu de gouvernement, il existe un gymnase; dans les capitales et les autres grandes villes, il peut y en avoir plusieurs; mais l'un d'eux seulement porte le nom de *Gymnase principal*. Le directeur de cet établissement exerce sa surveillance sur tous les autres gymnases de la province; il est assisté d'un inspecteur, d'un ecclésiastique et de six maîtres.

Les cours, dans les gymnases, se divisent en sept classes, d'un an chacune. Les objets d'enseignement sont : 1° La religion et l'histoire sainte; 2° la grammaire et la littérature russes, la logique; 3° la langue latine, la langue allemande et la langue française; 4° les mathématiques et la physique; 5° l'histoire et la statistique; 6° le dessin. La langue grecque ne pouvant, par le manque de maîtres, être introduite dans tous les gymnases à la fois, n'est provisoirement enseignée que dans ceux des villes universitaires.

Le directeur des gymnases publics est investi également de la surveillance des pensions particulières; et, de même que les inspecteurs, qui sont obligés de visiter tous les établissements de leur district, il est tenu de faire une fois par an la visite de toutes les écoles de la province.

Les gymnases sont entretenus à la fois par le trésor public de l'empire, par les municipalités des villes, et par les bureaux de curatelle de chaque province.

Ceux des élèves qui se distinguent par leurs succès et leur bonne conduite sont admis aux cours des Universités, où ils sont entretenus aux frais du gouvernement, à la charge de servir ensuite pendant six ans dans l'instruction publique. Les élèves qui, après avoir fait dans les gymnases un cours d'études complet, obtiennent des *attestats* satisfaisants, sont choisis de préférence pour les emplois publics.

Le conseil du gymnase distribue, chaque année, des médailles d'or et d'argent aux meilleurs élèves.

Malgré tant d'avantages, les gymnases jouissaient de peu de crédit auprès de la noblesse, qui préférait l'éducation domestique ou les pensionnats particuliers à ces établissements publics ouverts à toutes les classes de la société. Pour vaincre cette répugnance, le gouvernement a fondé près de chaque gymnase un pensionnat *noble*, dans lequel les jeunes gentilshommes sont logés et nourris à peu de frais.

Ces pensionnats sont entretenus par les dons volontaires de la noblesse, et par les sommes provenant du paiement des pensionnaires. Les élèves fréquentent les cours du gymnase; mais, hors des classes, ils retournent au pensionnat, où ils se trouvent sous la surveillance spéciale des gouverneurs attachés à ces établissements. Le directeur et l'inspecteur du gymnase exercent aussi leur surveillance sur ces pensionnats.

Dans chaque pensionnat noble, le gouvernement entretient à ses frais un certain nombre d'élèves choisis parmi les fils des gentilshommes peu fortunés. Ces élèves boursiers sont admis ensuite aux universités, également aux frais de la couronne, et à la même condition que ceux qui obtiennent cette faveur par suite de leurs succès aux gymnases (1).

Universités.

Le travail sur la réorganisation des Universités n'a été terminé qu'en 1835. Le règlement général qui en fut le résultat a été sanctionné par l'empereur le 26 juillet de la même année. Ce règlement se compose de 169 articles répartis en neuf chapitres, dont nous citerons les principales dispositions.

Chapitre 1er. — Les Universités sont composées d'une ou plusieurs Facultés, d'un conseil, et d'une direction administrative.

Une université complète compte trois Facultés : celle de philosophie, celle de jurisprudence et celle de médecine. Le nombre des professeurs varie selon les ressources de chaque Faculté : ils se divisent en *professeurs*, *adjoints* et *lecteurs*. Chaque Faculté a son doyen, sauf celle de philosophie, qui, étant répartie en deux sections, en a deux. Toutes les Facultés sont placées sous l'autorité d'un recteur. Le conseil de chaque université se compose des professeurs ordinaires et des professeurs extraordinaires sous la présidence du recteur. La direction administrative est composée du recteur qui en est le président, des doyens et du syndic. Toutes les universités étant sous la protection spéciale de l'empereur, portent le titre d'*Universités impériales*. Chaque université est placée sous la direction spéciale d'un curateur.

Chapitre II. — La Faculté de *philosophie*, composée de deux sections, comprend les cours suivants :

1re *section*. — 1° La philosophie; 2° la littérature et les antiquités grecques; 3° la littérature et les antiquités romaines; 4° la langue russe et l'histoire de la littérature; 5° l'histoire et la littérature des idiomes slaves; 6° l'histoire universelle; 7° l'histoire de la Russie; 8° l'économie politique et la statistique; 9° la littérature orientale, savoir : la langue arabe, la langue turque et la langue persane; 10° la langue mongole et la langue tatare.

2e *section*. — 1° Les mathématiques pures et appliquées; 2° l'astronomie; 3° la physique et la géographie physique; 4° la chimie; 5° la minéralogie et la géognosie; 6° la botanique; 7° la zoologie; 8° la technologie, l'économie rurale, les sciences forestières et l'architecture.

Faculté de *jurisprudence*. — L'enseignement comprend : 1° l'encyclopédie ou aperçu général du droit, les lois fondamentales de la Russie, lois organiques, lois sur l'état des personnes, etc.; 2° le droit romain et son histoire; 3° les lois civiles, générales, spéciales, et locales; 4° les lois concernant la morale publique et le bon ordre; 5° les lois sur les impôts, redevances et finances; 6° les lois criminelles de police; 7° les éléments du droit des gens.

Faculté de *médecine*. — Les objets d'enseignement sont : 1° l'anatomie; 2° la physiologie; 3° les matières médicales; 4° la clinique; 5° la sémiotique; 6° la chirurgie stéréotique; 7° la chirurgie opérative; 8° l'art des accouchements; 9° la médecine légale; 10° l'art vétérinaire.

Le cours de théologie, d'histoire ecclésiastique et de droit canon n'appartient à aucune des Facultés, mais il est commun à tous les étudiants professant le culte orthodoxe gréco-russe.

Les professeurs ordinaires et les professeurs extraordinaires d'une Faculté forment, sous la présidence du doyen, l'assemblée de la Faculté. Un des professeurs adjoints est chargé des fonctions de secrétaire; les assemblées de la Faculté s'occupent de la répartition et de la durée des cours; de l'examen des méthodes suivies par les professeurs; de l'examen des étudiants et de toutes les personnes qui veulent obtenir des grades académiques; de l'examen des ouvrages qui doivent être imprimés aux frais de l'Université; de la censure des ouvrages scientifiques publiés par les professeurs et les adjoints, etc.

Il y a dans chaque Université des *lecteurs de langues allemande*, française, anglaise et italienne.

Chapitre III. — Ce chapitre détermine les travaux et les devoirs des conseils universitaires; ces conseils s'occupent de l'élection des recteurs, des membres honoraires et correspondants, du choix des professeurs et des adjoints, des mesures à prendre pour le perfectionnement des études, et des améliorations à introduire dans les méthodes, etc.

Chapitre IV. — Ce chapitre traite de la direction administrative; ses principales attributions sont l'administration économique et la police des diverses Facultés. Le recteur, comme président de la direction, surveille l'exécution de toutes les mesures d'ordre et de discipline, etc.

Chapitre V. — Le curateur de l'Université et son adjoint sont nommés et confirmés dans leurs fonctions par l'empereur. Le recteur est élu pour quatre ans parmi les professeurs émérites, à la majorité des voix des membres du conseil, et confirmé dans ses fonctions par l'empereur. Les doyens des Facultés sont élus pour quatre ans parmi les professeurs ordinaires, et confirmés dans leurs emplois par le ministre. L'inspecteur, dont le choix est réservé au curateur, est de même confirmé par le ministre. Il choisit lui-même son adjoint, sous l'approbation du curateur.

Personne ne peut devenir professeur émérite ou professeur extraordinaire, sans avoir le degré de docteur dans la Faculté dont il fait partie. Pour être professeur adjoint, il faut avoir au moins le degré de maître ès-arts (licencié).

Tout professeur, après avoir servi vingt-cinq ans, obtient le titre d'*émérite*, et sa chaire est considérée comme vacante. Toutefois il peut être réélu pour cinq ans, après lesquels le ministre décide si son âge ou quelque autre circonstance ne doit pas le délier de ses fonctions, ou s'il peut les continuer, et pendant combien de temps.

Les jeunes gens qui désirent être admis au nombre des étudiants d'une Université sont soumis à un examen préalable; l'admission des étudiants a lieu une fois par an avant le commencement du premier cours semestriel. Un étudiant ayant commencé son cours d'études dans une des Universités de l'empire, peut le continuer dans une autre, et le temps passé dans la première lui est compté.

Chapitre VI. — Le cours annuel est divisé en semestres; le cours entier d'études est fixé, pour les Facultés de philosophie et de jurisprudence, à quatre ans, et pour celle de médecine à cinq. Ce chapitre contient les diverses dispositions relatives aux examens semestriels et annuels, et à la collation des grades.

Chapitre VII. — Ce chapitre traite des droits et prérogatives des Universités et de leurs membres. — Les Universités ont leur propre censure, et les ouvrages, journaux périodiques, qu'elles font venir

(1) Ukase du 27 août 1835.

de l'étranger, ne sont pas soumis au comité de censure ordinaire. Elles ont le droit d'avoir leurs propres imprimeries et librairies, etc.

Les degrés conférés par les Universités russes donnent seuls droit aux priviléges qui y sont attachés pour le service de l'état. Lorsqu'un membre enseignant, un employé ou un étudiant est arrêté par l'autorité civile ou militaire, il est immédiatement conduit devant le recteur, auquel il est donné connaissance du délit, à moins que l'arrestation n'ait été motivée par la prévention de participation à un crime capital, auquel cas il est seulement donné avis à l'Université qu'elle ait à désigner un délégué pour suivre l'enquête.

Les professeurs qui obtiennent, lors de leur démission, le titre d'*émérite*, jouissent, après un service de vingt-cinq ans, d'une pension égale à leur traitement annuel. Les professeurs qui, après avoir servi dix ans, sont attaqués d'une maladie qui met obstacle à l'exercice de leurs fonctions, reçoivent une pension égale à la moitié de leur traitement; cette pension est augmentée d'un quart pour un service de quinze ans. Toutes les personnes qui ont obtenu ces pensions continuent d'en jouir même à l'étranger.

Chapitre VIII. — Ce chapitre traite des établissements spéciaux attachés aux Universités, tels que les instituts pédagogiques, les instituts de médecine, les sociétés savantes, etc.

Le but des instituts pédagogiques est de former des maîtres pour les gymnases et les écoles de district.

Les instituts de médecine reçoivent un certain nombre de pensionnaires qui font leurs études aux frais de la couronne, pour être employés ensuite, pendant six ans au moins, dans le service civil ou militaire.

Les Universités ont le droit de créer des sociétés savantes.

Le chapitre IX contient l'énumération des établissements scientifiques, cabinets, musées, bibliothèques, etc., qui sont attachés à chaque Université pour le service des Facultés.

Education dans les institutions particulières.

Les établissements d'éducation particulière ont de tout temps été l'objet de l'attention du gouvernement. L'impératrice Catherine II avait ordonné de soumettre à un examen préalable tous les maîtres et instituteurs des pensions particulières, et de veiller à ce que l'enseignement y fût en tout semblable à celui qui est prescrit pour les autres écoles de l'empire. Depuis cette époque, les établissements particuliers se sont trouvés sous la constante surveillance des autorités.

Malgré les établissements publics fondés par le gouvernement, on comptait, en 1834, dans les deux capitales seulement, 99 pensions particulières.

La plupart des pensions particulières ont été établies et sont tenues par des étrangers. On sait que des mesures récentes ont été prises pour en limiter le nombre. Un ukase de 1828 avait déjà défendu aux Russes, ainsi qu'aux étrangers, d'ouvrir de nouvelles pensions dans les deux capitales, et même dans les autres villes qui possèdent des gymnases publics.

Éducation domestique.

Outre les mesures prises à l'égard des instituteurs étrangers, une loi de 1834 porte défense expresse à tous les gentilshommes, fonctionnaires ou marchands, d'admettre dans leurs maisons en qualité de gouverneurs, d'instituteurs ou de gouvernantes, aucun étranger ni aucune étrangère qui n'auraient pas obtenu dans les Universités de Russie des *attestats* les autorisant à exercer ces emplois, et qui ne présenteraient pas, en outre, les certificats de moralité prescrits par un ukase du 12 juin 1831.

Les personnes, soit Russes, soit étrangères, qui exercent les fonctions d'instituteurs ou de précepteurs dans les maisons particulières, sans l'autorisation du gouvernement, sont pour la première fois condamnées à une amende de 250 roubles (mille francs); une pareille amende est encourue par les parents qui gardent chez eux un instituteur sans *attestat*. La récidive est punie, quant aux étrangers, par l'expulsion hors du pays; quant aux Russes, par des poursuites judiciaires.

Écoles normales de professeurs et de maîtres.

En 1828, il a été établi près de l'Université de Dorpat un institut destiné à former des professeurs. Un certain nombre de jeunes gens choisis parmi les élèves les plus distingués des autres Universités y sont envoyés tous les ans, pour s'y livrer pendant quatre années à des études spéciales qu'ils peuvent continuer ensuite dans les Universités d'Allemagne où ils sont envoyés aux frais du gouvernement.

L'ancien institut pédagogique de Saint-Pétersbourg prit, à la même époque, le nom d'*Institut pédagogique supérieur*. Il est composé de préférence d'élèves des séminaires, qui y sont admis après avoir terminé leurs études dans la classe des sciences philosophiques.

Les études dans l'institut pédagogique sont partagées en trois cours, savoir : 1° Un cours préparatoire; 2° un cours définitif; 3° un cours de pédagogie. Le premier est de deux ans, le second de trois ans, et le troisième d'une seule année.

Le cours préparatoire, dont le nom indique suffisamment le but, est divisé en trois classes, qui sont : 1° La classe des sciences philosophiques et juridiques; 2° celle des sciences mathématiques et physiques; 3° celle des sciences historiques.

Le cours définitif est dirigé par dix-sept professeurs ordinaires, six adjoints et un ecclésiastique, et comprend les chaires suivantes : 1° De religion; 2° de philosophie; 3° de droit russe; 4° de droit romain; 5° d'économie politique; 6° de mathématiques; 7° de physique; 8° de chimie et de technologie; 9° de zoologie; 10° de botanique; 11° de minéralogie; 12° d'histoire; 13° de statistique; 14° de littérature russe, 15° latine, 16° grecque, 17° allemande, 18° française.

Le but du cours de pédagogie est d'habituer les étudiants à leurs fonctions futures, en leur faisant donner, sous la direction d'un professeur et en présence de leurs collègues, des leçons de diverses sciences.

Le nombre des élèves de l'institut pédagogique de Saint-Pétersbourg est de 146. Les plus distingués sont envoyés à l'étranger pour y achever leurs études. A leur retour, ils subissent un examen dans une des Universités de l'empire, où ils obtiennent un degré académique, et ils sont appelés ensuite à occuper des chaires dans les divers établissements supérieurs d'instruction publique.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Un arrêté de M. le ministre de l'intérieur, en date du 25 octobre dernier, a confirmé M. le baron de Crazannes dans les fonctions d'inspecteur-conservateur des monuments historiques, correspondant de son ministère pour le département de Tarn-et-Garonne.

Aux termes des instructions qui accompagnent cette nomination, M. l'inspecteur des monuments historiques devra adresser au ministre au moins deux rapports par an, l'un en avril, l'autre en novembre, sur l'état des monuments confiés à sa surveillance, sur l'exécution des réparations autorisées et les nouvelles découvertes qui auraient été faites. Il devra également indiquer au ministre, par des rapports spéciaux, les travaux dont l'urgence se ferait sentir, ainsi que toutes les mesures utiles à la conservation et à l'entretien des monuments du département.

Pour atteindre ce but, M. de Crazannes a sollicité le concours et l'assistance de MM. les sous-préfets, des maires et autres fonctionnaires publics du département de Tarn-et-Garonne, et de tous les hommes éclairés et amis des arts, intéressés à la conservation de nos richesses monumentales.

NOUVELLES.

— A l'occasion du jour de l'an il y aura congé pour les élèves des colléges royaux de Paris et de Versailles, le mercredi 1er et le jeudi 2 janvier, avec sortie facultative à partir de 5 heures de l'après-midi, le mardi 31 décembre.

— L'école secondaire de médecine de Reims vient de perdre M. Chabaud, professeur de matière médicale et thérapeutique. Cet homme estimable est mort victime de son zèle et de son dévouement pour les malheureux prisonniers de la maison d'arrêt de cette ville, que le typhus a désolée pendant les mois d'octobre et de novembre derniers.

— L'école secondaire de médecine de Nantes vient aussi de faire une perte bien fâcheuse dans la personne de M. le docteur Laennec, professeur de pathologie interne, décédé le 13 de ce mois.

Quoique ce douloureux événement fût prévu depuis long-temps, la perte de M. Laennec a été vivement sentie par tous ceux qui avaient pu apprécier les éminentes qualités de cet honorable fonctionnaire.

— M. Bourbonnat, principal du collége d'Ambert, est mort à la suite d'une longue maladie.

— Le conseil municipal de la ville de Remiremont vient de voter une somme de 3,000 francs, destinée à compléter le cabinet de physique du collége. Cette ville ne recule devant aucune dépense pour assurer le bien-être du collége.

— Les villes de Laval, de Saintes et de Lons-le-Saulnier, sont en instance pour obtenir l'érection de leur collége en collége royal.

— Le conseil général du département de l'Ardèche a renouvelé le vœu que le collége royal de Tournon fût élevé à la deuxième classe.

—Le conseil général de la Drôme a demandé qu'il fût créé, dans chaque école de droit, une chaire de notariat, dont les aspirants à cette fonction seraient tenus de suivre le cours.

— Le conseil général de la Seine-Inférieure a émis le vœu qu'une école de droit fût créée à Rouen.

— M. Matter doit faire paraître incessamment la deuxième édition de son histoire de l'*Ecole d'Alexandrie*, ouvrage dont la première édition, épuisée depuis long-temps, a obtenu un succès si mérité.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

VOLUME 8. SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1839. N° 104.

…x : 30 fr. par an.
16 fr. p. 6 mois.
10 fr. p. 3 mois.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

On s'abonne chez M. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, à Paris.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 décembre 1839.

Commission des lettres. — M. Souchère, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Marseille, est adjoint à la commission des lettres de cette ville, en remplacement de M. Darier.

Du 18 décembre 1839.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Rameaux, docteur en médecine, est institué en qualité de professeur d'hygiène et de physique médicale à la Faculté de médecine de Strasbourg.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 21 décembre 1839.

Collége royal de Dijon. — M. Vallée fils, professeur suppléant à l'école secondaire de médecine de Dijon, est nommé provisoirement chirurgien du collége royal de cette ville, en remplacement de M. Rathelot, décédé.

Du 23 décembre 1839.

Collége royal de Metz. — MM. Jacob et Poucheux sont nommés provisoirement maîtres d'études, en remplacement de MM. Lemmé et Toussaint, démissionnaires.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 20 décembre 1839.

Collége de Roanne. — M. l'abbé Marion est nommé aumônier.

Du 23 décembre 1839.

Collége d'Alençon. — M. Roux, principal du collége à titre provisoire, est nommé définitivement à cette fonction.

Collége de Baugé. — M. Ritoit, principal de collége à titre provisoire, est nommé définitivement à cette fonction.

Collége de Cluny. — M. Clément, ancien régent, actuellement maître de pension à Tournus, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Cluny, en remplacement de M. Benoist, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Coutances. — M. Lair est chargé de la chaire de septième, en remplacement de M. Bellou, qui a reçu une autre destination.

Collége de Doué. — M. Crozat, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. Cousnnier, qui n'a pas accepté.

Collége de Saint-Brieuc. — M. Tarot, régent de rhétorique, est nommé provisoirement, en outre, sous-principal.

— M. Pons, régent de troisième, est, en même temps, nommé maître d'anglais, en remplacement de M. Lebreton, décédé.

Collége de Saint-Dié. — M. Simon, chargé des fonctions de principal, est nommé provisoirement à cet emploi, en remplacement de M. Houel, qui est admis à la retraite.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

INSTITUTIONS ET PENSIONS.

Du 10 décembre 1839.

M. Dewaux-Dumontiers est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Poitiers.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 décembre 1839.

Inspection primaire. — L'inspection des écoles primaires du département de l'Aisne est élevée de la seconde à la première classe.

— L'inspection des écoles primaires du département de la Dordogne est élevée de la troisième à la deuxième classe.

Du 21 décembre 1839.

Commission d'examen. — M. Magne Sarrazac, régent au collége d'Agen, est nommé membre de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Boubée.

JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE.

Instruction supérieure. — Baccalauréat ès-lettres. — Première inscription de droit ou de médecine.

Un grand nombre de jeunes gens qui se destinent à l'étude du droit ou de la médecine n'ont pu prendre, avant le 15 novembre, leur première inscription, parce qu'ils n'étaient pas encore pourvus, à cette époque, du grade de bachelier ès-lettres, exigé impérieusement pour toute première inscription dans une Faculté de droit ou de médecine par l'ordonnance royale du 9 août 1836.

Beaucoup d'entre eux ayant subi sans succès l'examen pour le baccalauréat ès-lettres, dans le courant du mois de novembre, ont dû être ajournés à la prochaine session. Mais le délai d'ajournement, entre deux épreuves, est de trois mois au moins ; et les candidats ainsi ajournés ne pourront être admis à de nouvelles épreuves qu'après le 15 janvier, c'est-à-dire après l'époque où les registres d'inscription du deuxième trimestre seront clos.

A cette occasion, le Conseil royal a été consulté sur les questions suivantes :

1° Si tous les candidats ajournés au baccalauréat ès-lettres, dans le mois de novembre dernier, pourront, de droit, être admis à de nouvelles épreuves dans les premiers jours de janvier prochain, c'est-à-dire avant l'expiration du délai d'ajournement, ou s'il ne sera accordé à cet égard, comme les années précédentes, que des autorisations individuelles et motivées;

2° Si les autorisations pour prendre la première inscription de

droit ou de médecine au mois de janvier prochain seront accordées de plein droit à tous les candidats qui, n'ayant pu s'inscrire en novembre, faute de pouvoir justifier du diplôme de bachelier, auraient obtenu depuis ce diplôme, ou s'il ne sera statué, à cet égard, que par décisions individuelles et motivées;

3° Si les certificats d'assiduité aux cours, à partir du mois de novembre, devront être exigés des candidats qui demanderaient à s'inscrire en janvier.

Il a été décidé sur ces divers points :

1° Qu'il ne sera accordé que des autorisations individuelles et motivées pour prendre la première inscription de droit ou de médecine en janvier 1840;

2° Qu'on exigera que, pour être autorisé à prendre cette première inscription de droit ou de médecine, il y ait eu assiduité aux cours depuis le mois de novembre;

3° Que dans tous les cas le délai de trois mois entre les deux examens pour le baccalauréat ès-lettres ne pourra être abrégé.

(*Décision du 6 décembre* 1839.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

D'UN NOUVEAU COLLÉGE ROYAL A PARIS.

La création d'un nouveau collége à Paris est vivement désirée par une partie nombreuse de la population, que l'éloignement et les circonstances locales rendent étrangère au bienfait des colléges déjà existants.

Cette extension ultérieure de l'enseignement avait été prévue à l'époque même de sa réorganisation sous l'empire. L'article 9 du décret du 15 novembre 1811 porte qu'il sera établi à Paris *quatre nouveaux lycées,* et que les deux lycées qui n'ont point de pensionnaires seront mis en état d'en avoir.

La création du collége Saint-Louis a été jusqu'à présent la seule mesure directement prise pour l'exécution du décret de 1811; mais, par sa situation dans un quartier éloigné, où existent déjà quatre établissements semblables, ce collége ne répond point à l'intérêt d'un grand nombre de familles.

C'est, en effet, à l'autre extrémité de Paris, c'est dans le cinquième, le sixième arrondissement, et dans les quartiers voisins, que le défaut de ressources pour l'enseignement est le plus manifeste, et a excité les plus justes et les plus vives réclamations.

Le nouveau collége qui serait établi au centre de ces quartiers populeux et riches répondrait à un besoin réel, et serait fréquenté par beaucoup d'élèves. Ce collége pourrait n'être d'abord qu'un externat; mais il se formerait bientôt dans le voisinage de nombreux pensionnats particuliers.

Nous ne doutons pas que le conseil municipal de Paris, où siégent tant d'hommes éclairés, ne prenne en sérieuse considération les vœux exprimés à cet égard, et qu'il ne soit disposé à faire immédiatement les frais d'appropriation d'un local convenable pour l'établissement du nouveau collége. Les chambres elles-mêmes, déterminées par la noble initiative de la ville de Paris, s'empresseront certainement d'accorder les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses fixes du personnel.

En présence de la liberté qui va être donnée à l'enseignement, compléter et fortifier l'éducation de l'état est un devoir politique et social. Les colléges de l'Etat sont vus favorablement du public; à Paris, surtout, les élèves y affluent de toutes parts. Leur nombre même dans quelques uns de ces établissements, excède les proportions qu'une sage administration voudrait y maintenir. Cette affluence a besoin d'être plus également répartie, dans l'intérêt même de la population; et nous ne doutons pas que les vues de l'administration, à cet égard, ne soient accueillies avec empressement.

RÉSUMÉ DES VOTES DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Gironde.

L'instruction primaire ne fait pas de grands progrès dans ce département. Sur 544 communes, 257 seulement ont des écoles, 71 sont réunies à d'autres pour l'enseignement primaire, 116 sont dépourvues de tout moyen d'instruction. Très peu de communes se sont mises en mesure de devenir propriétaires de maisons d'école. Les indemnités de logement accordées aux instituteurs sont presque partout insuffisantes.

C'est à l'administration départementale à parer autant que possible à ce triste état de choses. Cependant nous avons vu avec peine que, sur les exercices précédents, une somme de 27,000 francs était restée sans emploi.

Le conseil général n'a voté, cette année, qu'un centime un quart, dont le produit s'élève à 63,540 francs; ce qui, avec les 27,000 francs disponibles, forme, pour 1840, une ressource de 90,540 francs.

Sur cette somme, 55,234 francs sont employés pour les dépenses obligatoires; 35,000 francs sont applicables aux dépenses facultatives. 14,000 francs ont été affectés à l'acquisition des maisons d'école, et il est à désirer que cette somme ne reste pas, comme les années précédentes, sans emploi. Tous les autres chapitres du budget facultatif ont été convenablement dotés. Cependant il n'a été voté aucune somme qui permît d'améliorer le sort des instituteurs communaux. Les établissements privés ont reçu une allocation de mille francs, qui devait de préférence être accordée aux écoles publiques communales.

Marne.

L'instruction primaire est en bonne voie dans le département de la Marne. Le personnel des instituteurs se renouvelle; les anciens maîtres font place aux élèves de l'école normale, qui justifient, sous le rapport de la moralité et de l'instruction, les espérances qu'ils ont fait concevoir.

Des conférences établies dans diverses localités, des cours ouverts à l'école normale pendant les vacances, offrent aux instituteurs qui n'ont pas toutes les connaissances que leur état exige, les moyens de compléter leur instruction.

Le département possède 845 écoles primaires, où 54,000 enfants sont admis.

Les deux centimes additionnels ont été votés par le conseil général. Les ressources du budget départemental s'élèvent, pour 1840, à 63,168 francs.

Les dépenses obligatoires à la charge du département sont de 55,708 francs. Le surplus de la somme disponible a été affecté aux dépenses facultatives.

Deux-Sèvres.

Presque tout le produit des deux centimes additionnels est employé pour le complément des dépenses ordinaires de l'instruction primaire. Sur les 39,236 fr. du budget de 1840, une somme de 4,200 fr. a pu seule être appliquée aux dépenses facultatives. Cette somme doit être distribuée entièrement, à titre d'indemnité, aux instituteurs qui suivront les cours temporaires de l'école normale. Une aussi forte allocation pour ce seul objet fait désirer que des mesures soient prises pour que le plus grand nombre possible d'instituteurs soient appelés aux cours de l'école normale, et profitent ainsi des dispositions généreuses du conseil général.

Somme.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de ce département, telles qu'elles ont été arrêtées par le conseil général, présentent sur les recettes un déficit de 12,000 fr., bien que le produit des deux centimes additionnels doive s'élever, pour 1840, à 93,576 fr.

Mais sur cette somme 63,000 fr. sont à prélever pour le complément des dépenses obligatoires des écoles communales, qui, dans ce département, sont nombreuses et pauvres.

Les propositions du préfet pour les dépenses facultatives, portées à 25,000 fr., ont toutes été adoptées par le conseil général, malgré l'insuffisance des ressources. Voici les principales allocations : 10,000 fr. ont été votés pour acquisitions de maisons d'école; 5,000 fr. pour le mobilier des classes; 1,000 fr. pour indemnités aux instituteurs qui suivent les cours temporaires de l'école normale; 2,000 fr. pour subvention à la congrégation de la Sainte-Famille, dont l'établissement est destiné à former des institutrices; 3,000 fr. pour encouragement aux écoles des filles; 3,000 fr. pour prix et récompenses aux meilleurs instituteurs, et 500 fr. pour don à la caisse d'épargne des instituteurs.

Haute-Vienne.

Le conseil général, sur la proposition du préfet, n'a voté qu'un centime et demi additionnel. Le produit, 21,203 fr., augmenté de 7,134 fr. des exercices antérieurs, porte les ressources à 28,337 fr.

Les dépenses obligatoires exigeant un prélèvement de 25,374 fr., il ne reste qu'une somme bien insuffisante pour les autres besoins si considérables dans ce département.

Var.

Indépendamment des deux centimes additionnels votés en exécution de la loi sur l'instruction primaire, et dont le produit est de 47,684 fr., le conseil général a alloué une somme de 2,000 fr. sur les centimes facultatifs départementaux.

Une somme de 30,947 fr. est absorbée pour le complément des dépenses communales. Sur les 18,787 fr. du budget facultatif, 13,387 fr. seront employés pour les maisons d'école, 400 fr. pour les mobiliers de classes, 1,800 fr. pour indemnités aux instituteurs qui suivront les cours temporaires de l'école normale, et 2,000 fr. pour encouragements et récompenses aux instituteurs qui se seront le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions.

Yonne.

Il n'y a plus, dans ce département, qu'un très petit nombre de communes qui n'aient point d'école, et qui, d'après l'état de leur population, n'en auront sans doute jamais.

La plupart des conseils municipaux ont voté les fonds nécessaires pour acquisition ou construction de maisons d'école, et n'attendent

plus que les subventions de l'état pour achever les travaux d'appropriation.

Les écoles de filles restent seules en souffrance, leur nombre tend à décroître, au lieu de s'augmenter. De faibles encouragements pécuniaires accordés aux institutrices communales ne sauraient produire les résultats qu'on obtiendrait du concours des communes, si la loi les obligeait à entretenir des écoles spéciales de filles. Les institutrices manquent aussi pour ce besoin important. Dans l'état précaire où se trouvent les écoles de filles, il n'y a guère que les congrégations religieuses qui puissent embrasser cette profession si peu lucrative.

Indépendamment de l'école normale primaire d'Auxerre, il existe, dans le département de l'Yonne, des cours spéciaux destinés à former des instituteurs dans chaque chef-lieu d'arrondissement. Deux de ces cours viennent d'être supprimés : il serait à désirer que les trois autres, pour lesquels une allocation de 3,300 francs est portée au budget départemental, le fussent également. Une forte école normale, complétement organisée, répondrait mieux aux besoins de l'enseignement que des cours particuliers où la discipline et les études ne peuvent être qu'insuffisantes. M. le préfet de l'Yonne l'avait compris ainsi, et avait proposé au conseil général de substituer aux cours spéciaux qui ont lieu dans les villes de Sens, Avallon et Tonnerre, trois écoles modèles que les instituteurs de ces arrondissements pourraient fréquenter. Nous regrettons que cette proposition n'ait pas été accueillie.

HISTOIRE.

HISTOIRE DES FRANÇAIS DE DIVERS ÉTATS, AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE,

Par M. Alexis Monteil.

Une prétention assez commune aux écrivains d'aujourd'hui, c'est, avant de se mettre à l'œuvre, d'établir systématiquement les idées logiques ou morales qui ont déterminé leur méthode ou servi de point de départ à leurs travaux. *Matière de préface*, comme dit Rabelais. M. Monteil n'a pas écrit de préface en tête de ces nouveaux volumes. Mais çà et là, et sous le masque de personnages épisodiques, il intervient pour nous exposer librement la théorie de son ouvrage. Instruit par lui-même de ses prétentions, il va suffire à notre analyse d'en examiner l'à-propos et la légitimité, et de savoir si, dans les conditions où l'auteur s'est placé, il a touché, avec précision, le but qu'il poursuivait.

Ce but, selon M. Monteil, c'est de nous donner une histoire vraiment nationale, et qui nous retrace la fortune des divers états dont se compose la nation française. Mais ne convient-il pas, d'abord, de rabattre les prétentions exagérées de M. Monteil, lorsqu'il se pose à nos yeux comme le premier et seul auteur d'une histoire de France vraiment nationale? Nous avions cru jusqu'ici qu'avant tout une histoire vraiment nationale doit posséder l'étude et la connaissance approfondie de ces révolutions morales, de ces luttes matérielles qui arrêtent ou précipitent la vie politique d'un grand peuple ; qu'elle doit former un vaste tableau, où revivent et se développent, dans leur influence simultanée, ces nombreux agents d'une puissante nationalité : la guerre, les institutions politiques, la littérature, le commerce, l'industrie, etc. Rien de semblable chez M. Monteil : son livre manque absolument de vie et d'ensemble dramatique, de considérations élevées, qui surveillent la marche des faits et en résument l'influence. Il nous atteste seulement la studieuse patience de l'antiquaire satisfait de glaner, pas à pas, ces détails accessoires qu'oublient ou dédaignent des ambitions plus élevées. C'est une série, un recueil d'anecdotes puisées à toutes les sources, et dont le rapprochement ingénieux constate, siècle par siècle, la situation matérielle de la société française. C'est un *ana*, non une histoire.

On conçoit néanmoins que l'abondance même des richesses ait suscité là encore plus d'un embarras à l'exécution

Difficile est proprie communia dicere.

Il fallait, en outre, y suppléer l'intérêt qui s'attache à l'enchaînement des faits historiques, et en grouper avec art les digressions multipliées. La matière exigeait de nombreux et courts chapitres, à l'exemple de Voltaire et de Montesquieu. Toutefois, par les ressources de son érudition, habilement distribuées, par l'ensemble et la sagacité des aperçus, M. Monteil pouvait espérer d'y retenir les attentions sérieuses. Au lieu de cela, et pour atteindre, bon gré malgré, à l'unité dramatique, il a imaginé d'introduire en son livre une action romanesque, et de lui soumettre, chemin faisant, le fonds de ses dissertations : déplorable méprise qui a faussé, dénaturé le caractère de son ouvrage. Ce mélange puéril de roman et d'histoire, qui ne forme ni un roman ni une histoire, le discrédite aux yeux de la science, et ne nous permet pas de lui assigner le rang qu'il méritait d'ailleurs parmi nos plus remarquables compilateurs.

M. Monteil a intitulé ces deux volumes : *les Feuillets triés*. Il suppose qu'après le traité de Riswick, un jeune cadet, que la paix vient de réformer avec quarante-cinq francs de solde, entre comme gouverneur chez un bourgeois de Nevers ; là, ce qu'il voit, ce qu'il entend, ce qu'il apprend, il le consigne en ses mémoires, ainsi que les noms et aventures de ceux qu'il a vus et entendus. Sans mentionner ce dernier détail, presque toujours inutile, nous extrairons de ses mémoires les souvenirs purement historiques, et de ces souvenirs encore, les faits intéressants et qui donnent jour à des appréciations nouvelles ; car si l'érudition de l'auteur s'exploite parfois avec avantage, trop souvent aussi elle s'oublie ou s'échappe en faits puérils, microscopiques, et qu'il est permis d'ignorer en toute sécurité d'intelligence et de savoir.

M. Monteil, d'ailleurs, s'est malencontreusement obstiné à ne point sortir des limites d'une exposition pure et simple ; il a touché en passant certains détails peu connus, et qui donnaient matière à de judicieuses et fécondes réflexions. Ainsi, au sujet des *gens de village*, il cite les propriétés opulentes de certains fermiers, possesseurs de parcs de cinq cents, de huit cents et de mille bœufs ; il nous parle de villages peuplés de douze mille habitants. Ce fait, tout-à-fait nouveau, ne devait point rester isolé et stérile. Les plus importantes conséquences s'y rattachent. M. Monteil est suffisamment instruit de la nature des questions historiques qui se débattent aujourd'hui, pour savoir à quel point nos historiens se préoccupent de l'état des populations agricoles au moyen âge. Après avoir démêlé l'histoire des communes et du tiers-état, on cherche à connaître désormais quel a été, jusqu'à la révolution française, la situation réelle, le rôle des habitants des campagnes. M. Monteil fournit à cet égard de curieux indices ; mais il est fâcheux qu'il laisse à d'autres le soin d'exploiter ses propres découvertes.

L'histoire du commerce, de l'industrie et de ses progrès, occupe naturellement une large place dans cet ouvrage. Mais là encore, le sujet n'est pas approfondi : c'est un tableau complet, sans doute, des ressources dont alors disposait le commerce, c'est une nomenclature exacte des procédés matériels de la fabrique et de l'atelier. Toutefois il était plus important de constater, et l'influence du développement commercial, et la position du fabricant et de l'ouvrier, et le caractère de leurs relations mutuelles ; et c'est là encore ce que M. Monteil a oublié de nous dire.

Au dix-septième siècle, des ignorants et des envieux reprochaient à Colbert d'avoir ruiné le commerce français, et porté le trouble dans l'ensemble de l'administration financière. Pour réfuter ces imputations, M. Monteil rappelle les lois sages, les institutions utiles, les encouragements dont le commerce français fut redevable aux soins généreux, à l'activité éclairée de ce ministre. Sans doute le simple énoncé de ses actes suffit à maintenir sa réputation et sa gloire. Mais, en se plaçant à un point de vue plus élevé, M. Monteil aurait signalé, avec l'intervention de Colbert, l'avénement d'une science économique nouvelle, qui, se dirigeant d'après des principes opposés à l'ancienne routine, devait soulever d'abord de vives résistances.

Il y a dans le livre de M. Monteil un chapitre des plus curieux par le sujet même, l'histoire de l'impôt sous le règne de Louis XIV, des plus amusants par la manière dont il est traité. Nous le citons de préférence, car il prouve combien la méthode de M. Monteil, alors même qu'elle unit avec art l'agrément et l'utilité, fait encore défaut aux graves intérêts de l'histoire.

Ce chapitre a pour titre : *Le Marchand de flûtes*. Un marchand de flûtes fait rencontre d'un président de grenier à sel, et lui expose ses opinions plus ou moins favorables aux divers genres d'impôt, suivant qu'ils facilitent ou entravent plus ou moins le débit de ses flûtes. Il condamne absolument la *gabelle*, les *tailles*, les *aides*, et autres droits d'impôts qui se perçoivent sur des objets d'un usage nécessaire au peuple, et diminuent singulièrement la vente des flûtes. Quant à l'impôt du tabac, de la capitation, qui embrasse tous les citoyens, de la poste, du papier timbré, ceux-là, bien qu'ils aient soulevé d'abord les murmures de la foule ignorante, obtiennent son entière approbation ; car le peuple n'en souffre pas, et peut consacrer toutes ses épargnes à l'achat de flûtes nouvelles.

Tout ce chapitre, rempli de curieux renseignements, est écrit, emporté d'un trait vif et spirituel. Néanmoins on regrette que l'emploi de ce cadre ingénieux n'ait pas permis à l'auteur d'y introduire les hautes considérations qu'appelait ici l'importance de son sujet.

Mais si, laissant de côté toute préoccupation sérieuse, vous ne demandez au livre de M. Monteil que l'agrément et l'instruction d'un *ana*, alors vous serez pleinement satisfait ; car l'érudition de l'auteur est inépuisable, et se déploie avec une infinie variété. Elle prouve à tout instant la vérité du proverbe : rien de nouveau sous le soleil, ou, comme disait Chaucer, qu'il n'y a de neuf que ce qui a vieilli. A la date du dix-septième siècle, nous voyons apparaître déjà bien des choses dont notre siècle s'attribue la découverte ou l'invention : et le charlatanisme des compagnies de finances, et les merveilles du prospectus, et la manie des actions, et, qui le croirait? Les omnibus, le choléra-morbus, et le mauvais vouloir de la garde nationale ou milice bourgeoise, comme on disait alors. Toutefois, dans le récit de ces us et coutumes que nous avons transmués à notre manière, un fait nous a frappé, comme propre au dix-septième siècle, et nullement traditionnel. C'est le désintéressement de ses avocats, qui ne se faisaient payer qu'un écu par plaidoirie. Les temps ont bien changé.

Quant au style de cet ouvrage, il satisfait aux conditions d'élégance et de facilité qu'exige l'emploi des formes littéraires. Mais le tissu en est lâche et trop abandonné : en un mot, il reproduit les avantages et les défauts que tout à l'heure nous avons signalés dans le plan général du livre. Le style a de l'agrément et de la facilité, mais point d'ensemble et de tenue sévère qui maintienne et régularise son développement.

Al. D....l.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

(1er article.)

Plan du cours. — Quinzième et seizième siècles. — Influence de la Réforme et de la Renaissance sur le seizième siècle. — Ecrivains religieux. — Jean Gerson.

Après avoir étudié, pendant les années précédentes, les quatorze premiers siècles de notre histoire littéraire, M. Ampère se propose, dans son enseignement de cette année, de poursuivre la tâche laborieuse qu'il s'est imposée, en se livrant à un examen approfondi des travaux intellectuels de la France, au quinzième et au seizième siècles. Lorsqu'il s'est agi des monuments littéraires de la période latine, ou même de ceux du moyen âge, le professeur a pu marcher plus rapidement; il n'a pas dû s'exagérer l'importance d'une littérature qui ne tient que par de faibles liens au développement de l'esprit moderne; mais à l'époque où nous sommes parvenus, le jour approche, nous distinguons bien des objets qui se perdaient dans la nuit du temps, nous touchons proprement à la véritable histoire de la littérature française, nous voyons commencer le mouvement qui s'est communiqué aux siècles postérieurs, et qui n'est pas encore arrêté dans son cours. Ainsi qu'il l'a fait jusqu'ici, M. Ampère se propose d'apprécier les ouvrages et les hommes littéraires qui se présenteront à son examen, en les rattachant, autant qu'il sera possible, aux événements historiques contemporains. L'histoire donc doit être le côté dominant de la littérature, telle qu'elle sera enseignée dans la chaire du collége de France; et d'abord le professeur s'est demandé quel avait été le résultat politique des deux siècles qui doivent être l'objet de ses études pendant le cours de cette année.

Les grands résultats du quinzième siècle, c'est d'avoir chassé les Anglais du territoire et d'avoir créé l'influence de la France au dehors. Quant au seizième siècle, il a été dominé en France par la pensée politique de la résistance à l'empire d'abord, puis à l'Espagne et à l'Autriche, nées du démembrement de l'empire. Mais le grand événement de l'Europe au seizième siècle, c'est évidemment l'affranchissement de la pensée conquis par les travaux et les guerres que nous voyons aboutir à l'édit de Nantes, et préparer le traité de Westphalie. Pendant le quinzième siècle, et surtout dans la première partie, les lettres sont dans un état à peu près aussi misérable que le pays lui-même. C'est de tous points une période de transition entre le moyen âge et le siècle qui va suivre, période sans physionomie tranchée, qui n'est plus naïve et qui cependant n'est pas encore en possession de l'antiquité par la science, temps de pédantisme et de demi-savoir, de poëmes moraux et de vers allégoriques, entre lesquels se distinguent à peine ceux de Louis d'Orléans et ceux de Villon, le premier, père de Louis XII et prisonnier des Anglais, le second mourant de faim, condamné à mort pour escroquerie, et rimant au pied de la potence, avec cette verve cynique dont les accès étaient trop justifiés par la misère de sa position. A côté de ces deux noms, et bien au dessus d'eux, vient se placer le nom de l'écrivain qui a fondé l'histoire politique en France, d'un homme de la trempe sinon de la force de Machiavel et de Guichardin, du conseiller de Louis XI, Comines, lequel est loin cependant d'éclipser l'historien de Philippe-le-Bon, l'éloquent Chastelain.

Le seizième siècle est dominé par deux grands faits, la renaissance et la réforme. La renaissance, qui, ainsi que son nom l'indique, signalait dans le monde une nouvelle apparition de l'antiquité, ne pouvait manquer de produire dans les esprits une révolution profonde; car l'antiquité, c'est le paganisme, et depuis mille ans le paganisme tenait une très petite place dans le développement intellectuel de l'Europe.

Un seul homme, Aristote, s'était maintenu jusque-là dans l'estime des siècles chrétiens, et encore ne lui avaient-ils pris autre chose que le cadre de sa dialectique, pour y placer des idées complétement étrangères à l'antiquité. Mais tout à coup le paganisme fait irruption; il s'empare du mouvement des esprits et le dirige, et en même temps que la renaissance marque un retour vers l'antiquité païenne, la réforme élève la voix, et ce qu'elle demande à l'origine, c'est un retour vers le passé chrétien. La réforme, en effet, qui a été souvent la mère du doute, a été à son berceau la fille de la foi. Elle est née d'une inspiration toute chrétienne, des efforts qui ont été tentés pour ramener l'Eglise à la simplicité et au gouvernement des premiers siècles de son histoire. C'était là, il est vrai, une suppression presque absolue du moyen âge; c'était ne tenir aucun compte des changements et des vicissitudes que le temps entraîne après lui; mais en même temps que c'était un retour vers le passé, ce n'en était pas moins cependant un pas vers l'avenir. La réforme, en appelant au secours de sa tentative le dangereux auxiliaire du libre examen, déposait dans les esprits un principe d'indépendance vis-à-vis de l'autorité religieuse, et, par là, se trouvait préparé ce qui devait être un jour la liberté de la pensée et la philosophie.

La renaissance et la réforme nous feront d'ailleurs envisager l'attitude de la France bien autrement que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Ils nous prouveront à leur manière que la France est véritablement le cœur de l'Europe, et si, jusqu'à présent, c'est elle qui envoie la vie jusqu'aux extrémités du grand corps européen, nous allons voir désormais la vie affluer de tous les points de l'Europe au cœur de la France, comme à son centre et comme au foyer où elle ne doit plus mourir. Au moyen âge, les croisades, les troubadours, la langue, partent de la France et pénètrent jusqu'en Asie; la féodalité française s'organise en Grèce et jusqu'en Syrie : on rencontre partout des preuves de cette irradiation de la France au dehors. Au seizième siècle, au contraire, rien ne part de la France, mais tout y arrive. La renaissance vient d'Italie, la réforme d'Allemagne; mais la France les a reçues l'une et l'autre et les a élaborées dans son sein; elle n'a pas été le foyer d'où tout émane, mais le foyer où la flamme vient s'aviver et se concentrer encore. A la renaissance, elle a donné l'architecture qui porte ce nom, et ces grands travaux d'érudition et de philologie qui honorent notre pays; à la réforme, elle a donné sa dialectique, et surtout Calvin, le puissant esprit qui l'a systématisée.

Ainsi, au seizième siècle, la France reçoit la renaissance et la réforme; elle les accueille et elle les complète. De plus, ce grand fait se retrouve dans toutes les parties de la littérature française à cette époque; les esprits les plus indépendants deviennent les disciples de l'antiquité. Rabelais et Montaigne, ces penseurs si audacieux et si originaux, s'appuient sans cesse sur les auteurs anciens, et Montaigne, surtout, est hérissé de citations latines. Les principes et la philosophie subissent également cette influence. Rabelais est un stoïcien, Montaigne un épicurien; mais on chercherait vainement dans leurs écrits quelques traces profondes du christianisme. La Boétie, leur ami, est également nourri des passions politiques de l'antiquité : il a lu Plutarque beaucoup plus que l'Évangile; et cette action du paganisme n'est pas restreinte à la philosophie et à la politique; on ne la remarque pas moins dans la poésie que dans les autres productions de cette époque. Ronsard et tous les poëtes du seizième siècle cherchent à substituer la forme et les sentiments antiques à tout ce qui pouvait rester des traditions du moyen âge. L'amour chevaleresque n'est plus l'idéal qu'ils célèbrent dans leurs vers; c'est un amour beaucoup trop païen, et aussi peu voilé qu'il est possible.

Ainsi, l'influence de l'antiquité, au seizième siècle, est partout où n'est pas l'autre influence, celle de la réforme. Celle-ci se montre non seulement dans la littérature théologique, mais elle est sensible encore dans tout ce qui appartient à la polémique du temps, dans les mémoires et surtout dans les innombrables pamphlets nés des guerres de religion. La renaissance et la réforme, voilà donc la double action à laquelle rien ne pourra se soustraire dans ce seizième siècle si difficile à définir, et dont la gloire immortelle est d'avoir répudié le passé auquel il succédait pour retourner à un passé lointain. Avec cet appui, il a marché, chancelant souvent, il est vrai, quelquefois même tombant jusque dans la fange; mais tout haletant et déchiré qu'il est, ce siècle a une incroyable force. Il se jette sur les lettres, la science, la théologie, les armes, il agite et remue tout le sol, et à le voir suffire à cette œuvre immense, on le dirait appelé à arroser de son sang et de ses sueurs le champ où germeront les moissons de l'avenir. Toutefois, à travers ce désordre, ce qui plane sur l'ensemble, c'est une grande lutte entre l'Eglise et l'hérésie, entre l'autorité des traditions et l'indépendance de la pensée. Jusqu'ici la tâche était facile. La question était, aux premiers siècles, entre le christianisme appelé à vivre et le paganisme condamné à mourir : il n'y avait pas lieu à beaucoup d'hésitations. Mais ici, il s'agit d'un partage d'opinions qui dure encore; il s'agit de croyances encore vivantes, et qui se sont divisées sans sortir de l'enceinte de la pensée chrétienne : ce sera donc un devoir pour nous de les respecter également, et ce devoir est d'autant plus facile aujourd'hui, qu'il suffit, pour cela, de faire entendre les résultats de la raison des siècles, et d'accepter pour guide l'expérience du temps.

Après cet aperçu général des deux siècles qu'il se propose d'étudier dans ses leçons de cette année, M. Ampère a abordé immédiatement son sujet, et, selon la méthode qu'il a suivie jusqu'ici, il a annoncé que, dans son examen, il grouperait les ouvrages suivant la nature de leur sujet, en commençant par ceux de ces ouvrages qui se rapportent à la littérature religieuse.

Entre ces écrivains religieux du quinzième siècle, aucun ne se place aussi haut que Gerson. La plupart de ses livres sont écrits en latin, un petit nombre en français, et ce fait nous avertit que nous sommes à une époque où la théologie va commencer à s'exprimer dans la langue vulgaire. Aux quinzième et seizième siècles, la littérature latine et la littérature française se rapprochent; les mêmes hommes sont également célèbres dans les deux langues, et pour Gerson, comme pour la plupart des contemporains, il est impossible de ne pas rapporter à la même littérature les écrits latins et les écrits français.

Né au village de Gerson dans l'année 1363, Jean Charlier, dit Gerson, étudia d'abord sous Pierre d'Ailly, et il fut élevé assez jeune au poste de recteur de l'Université de Paris. Chargé de missions près du pape, envoyé au concile de Pise et au concile de Constance, il encourut la disgrace du duc de Bourgogne et des siens, pour avoir flétri les doctrines de Jean Petit, l'apologiste du meurtre du duc d'Orléans. Sous le coup de la haine du parti de Bourgogne, il fut obligé de fuir en Allemagne, et après un exil de quelques années, il revint finir à Lyon sa vie laborieuse et agitée. Par un côté, Gerson est un homme du moyen âge; par un autre, il est homme de son siècle, et même on peut dire qu'il a concouru à préparer le grand événement du seizième, la réforme. Il se rattache au moyen âge par ses habitudes de la scolastique, par ses titres au renom de grand casuiste, et aussi par ses ouvrages pénitentiaires. Gerson est le premier qui se soit élevé contre la coutume barbare d'après laquelle on refusait la confession et la communion aux condamnés à mort. En même temps que c'est un écrivain scolastique, Gerson est un mystique. Il appartient à cette célèbre école du moyen âge illustrée surtout par saint Bonaventure, et dont Gerson ne devait pas

être le dernier représentant. Parmi ses ouvrages mystiques, quelques uns sont écrits en français. Dans celui qui est intitulé : *De la Vie spirituelle de l'âme*, l'auteur s'excuse d'écrire en français, absolument comme Dante, un siècle plus tôt, s'excusait d'écrire en langue vulgaire un ouvrage sérieux. Il a également écrit en français des dialogues spirituels adressés à ses sœurs. Ces sœurs de Gerson, qui étaient au nombre de six, paraissent s'être vouées au célibat et à la vie contemplative. L'espèce de dialogue qui s'établit entre eux est touchant par sa naïveté, et rappelle saint Ambroise engageant ses sœurs, retirées à Rome, à consacrer leur vie à la méditation et à la chasteté. Ici la langue de Gerson est bien véritablement du français, l'expression est souvent même assez gracieuse et d'une grande vivacité. Le discours sur la virginité qu'il leur adresse a quelque analogie avec celui de saint Ambroise. Il leur rappelle les dangers du mariage, les défauts des maris, les soucis que donnent les enfants, l'inconvénient d'être belle, celui d'être laide. Le style, ici encore, est doux, facile, enjoué, et forme un singulier contraste avec la manière aride, dogmatique, pédantesque, des écrits latins de Gerson.

Gerson, du reste, est beaucoup plus intéressant à étudier comme homme que comme écrivain. D'abord, il est recteur de l'Université, et au commencement du quinzième siècle, l'Université est revêtue d'une autorité considérable, elle remplace alors le parlement. Comme recteur, Gerson était souvent chargé d'adresser la parole au roi, et ses discours se font tous remarquer par leur fermeté, leur modération et leur indépendance, indépendance qui se montre bien dans ses attaques contre Jean Petit, dont les doctrines avaient été prêchées et approuvées à Paris. Par bien d'autres côtés encore, il est facile de montrer en Gerson les progrès de la raison de son temps. Il introduit la critique dans ce qui était l'objet d'une admiration universelle, il écrit contre la fête des fous, contre l'abus des visions et des prophéties. Dans toutes les questions de médiocre importance qui avaient si vivement échauffé le moyen âge, son bon sens pratique intervient et le sauve des excès qui étaient le malheur, et comme le goût de l'époque qui finissait. Il fait condamner Mathieu Grabon, lequel avait soutenu que la vie monastique était bien au dessus de toutes les conditions. Il relève, au contraire, les nobles fonctions de curé et d'évêque. Il montre par quels sacrifices incessants, par quel dévouement sans relâche au salut des âmes, ces saints prêtres se recommandent à l'estime et au respect des hommes; puis entrant plus avant dans cette voie, il flétrit de sa parole les extravagances de la secte des *Flagellants*, il met en doute la vérité des révélations astrologiques, il réprouve enfin le culte exagéré des images.

Ces hardiesses nous aident à mieux comprendre le rôle de Gerson dans ses rapports avec la papauté; mais n'oublions pas néanmoins que malgré l'âpreté de sa lutte avec l'autorité pontificale, Gerson n'a jamais cessé de se montrer très jaloux de son orthodoxie. Dans ses écrits contre les hérétiques, il a poussé même la rigueur si loin qu'il paraît peu disposé à admettre la sincérité des conversions, et à en accepter comme preuve l'affirmation des hérétiques eux-mêmes. Cet ouvrage écrit, dit-on, pendant la rétractation momentanée de Jérôme de Prague, contient des propositions qui semblent destinées à justifier l'acte barbare dont est souillée la mémoire du concile de Constance, et l'on sait, du reste, que le malheureux Jérôme n'y trouva pas d'adversaire plus inflexible que Gerson lui-même. Gerson montra donc autant de zèle qu'aucun autre docteur de l'Église pour le sévère maintien des principes de l'orthodoxie chrétienne; mais une fois sur le terrain où s'agitait la lutte entre la puissance des papes et celle des conciles, les prétentions du Saint-Siège ne rencontrèrent pas de plus violent antagoniste que lui, en même temps qu'il n'y eut pas de plus ardent défenseur des droits et des prérogatives des conciles. Gerson, du reste, n'arriva pas de suite à cette opinion extrême. Il voulait attendre d'abord que Benoît XIII et Grégoire XII renonçassent d'eux-mêmes à une autorité qui leur était contestée par la société chrétienne; mais s'apercevant bientôt que l'obstination des pontifes lasserait ses espérances, il écrivit, pendant le concile de Pise, son fameux traité *de Auferibilitate papæ*, ou du droit qu'on a de déposer le pape. A Constance, où Gerson fut député par le roi et l'Université, le concile commença par déclarer qu'il était bien le représentant de l'Église catholique, et Gerson adopta pleinement cette opinion. Il appuya le droit que prétendait avoir le concile de nommer un pape à la place des trois pontifes déchus, il insista sur l'importance des décisions des conciles en matière de foi, et il soutint que la convocation n'en appartenait pas seulement aux empereurs ou aux princes, mais encore à tout citoyen, bourgeois ou paysan à qui il plairait de s'en référer à cette autorité suprême.

Ainsi Gerson, malgré son orthodoxie, personnifie bien l'opposition des conciles au pouvoir des papes, dans ce qu'elle a de plus ferme et de plus énergique. Si cette opposition eût triomphé, peut être eût-elle sauvé une révolution à l'Église; vaincue et défaite alors, elle laissa sur le champ de bataille des armes dont se servit plus tard la cause de la réforme. La papauté en effet, malgré les coups terribles qui lui furent portés au quinzième siècle, se relève avec une vigueur nouvelle qui prépare les règnes des Jules II et des Léon X. Et ce spectacle étrange d'un pouvoir presque mourant et retrempant ses forces dans l'excès même de ses maux, on le retrouve partout en Europe, au quatorzième et au quinzième siècles. De toutes parts, des dispositions insurrectionnelles se manifestent, les passions les plus menaçantes se déchaînent, les trônes chancellent, les gouvernements périssent, la France est envahie par l'Angleterre et par la Bourgogne, l'Angleterre a ses Lancastre, l'Espagne Jean II, l'Allemagne la grande ligue des villes; il semble qu'on touche partout à une inévitable révolution; dans l'Eglise, la papauté se scinde, elle a pour adversaires les conciles; les moines s'insurgent contre elle; et en même temps que l'Europe est ébranlée de cet immense mouvement, des doctrines d'une hardiesse jusqu'alors inconnue entraînent déjà les peuples après elles sur les pas de Wiclef et de Jean Hus.

A en juger donc par les symptômes qui éclatent de tous les points, les monarchies et la papauté vont se confondre dans une ruine commune, et cependant, c'est tout le contraire qui arrive : le pouvoir royal se consolide, les trônes et la papauté se raffermissent. En Angleterre, on arrive aux Tudor; en France, à Louis XI; en Espagne, à Ferdinand-le-Catholique; dans l'empire, à Charles-Quint; dans la papauté, à Léon X, et, en revanche, c'est alors qu'Elisabeth semble avoir établi sur les bases les plus solides son autorité absolue, que cette autorité périt bientôt avec la dynastie des Stuarts; c'est après que les efforts de Louis XI ont conquis à la France une unité puissante, et débarrassé le trône des menaces des grands feudataires, que ce trône chancelle de nouveau, ébranlé par les Guise et par les guerres de religion; en Allemagne, c'est après Charles-Quint que commence l'histoire même de la décadence de l'empire; et c'est pendant que Léon X semble dominer les tempêtes qui, un siècle auparavant, agitaient si vivement l'Eglise, que Luther apparaît du fond de l'Allemagne et engage avec le Saint-Siége cette lutte terrible qui porta tant de coups à la papauté.

Ainsi donc, au premier aperçu, l'action de l'homme est vaine, et ses desseins et ses efforts sont le jouet de je ne sais quelle force aveugle qui se plaît à confondre les calculs de sa prudence et les prévisions de son esprit. Gardons-nous, toutefois, d'adopter ces funestes doctrines de la fatalité historique; persuadons-nous que rien n'est perdu du travail de l'homme, que le principe qui ne triomphe pas complétement aujourd'hui triomphera plus tard, et qu'alors le labeur des siècles passés, en hâtant l'œuvre de ceux qui les suivent, est un bienfait transmis par eux aux générations les plus reculées. Le spectacle de l'histoire, ainsi interrogée, doit raffermir les mœurs en ranimant les courages, car il prouve que tous les nobles pressentiments du passé sont autant de biens acquis à l'avenir, et il enseigne à l'homme à espérer et à ne point se lasser, puisque le temps n'est jamais un dépositaire infidèle des trésors dont la garde lui a été une fois confiée.

R.

LIVRES CLASSIQUES.

GRAMMAIRE ÉLÉMENTAIRE DE LA LANGUE LATINE,

Par M. Dutrey, inspecteur général des études (1).

M. Dutrey devait à l'enseignement public un abrégé de sa grammaire latine. Cette grammaire, autorisée par le Conseil royal et réservée par lui pour les humanités, était trop riche de faits pour convenir aux premières classes. L'auteur l'a toujours senti; mais il a voulu débuter par un ouvrage qui établit sa réputation : il savait qu'il en extrairait facilement ensuite une méthode élémentaire. La seule chose que nous regrettions ici, c'est que l'abrégé soit venu trop tard pour prendre possession des colléges à la rentrée des vacances : le grand succès obtenu par la *Nouvelle grammaire* montre encore avec quel empressement la *Grammaire élémentaire* aurait été accueillie.

La grammaire latine de Lhomond a été l'objet de bien des critiques. Mais il est plus facile de signaler dans un livre des lacunes, des erreurs, que d'en faire un soi-même qui mérite de remplacer celui dont on relève les défauts. Pour composer une bonne méthode latine, il faut deux qualités, dont chacune est assez rare, et dont la réunion l'est bien davantage : il faut savoir le latin, puis être capable de concevoir un plan et d'exposer d'une manière simple et rigoureuse les règles de la langue. Combien d'efforts vainement tentés pour détrôner Lhomond! que de critiques à adresser à tous les ouvrages qui avaient la prétention de faire oublier le travail du modeste professeur émérite! Si nous disons que cette gloire était réservée à M. Dutrey, nous croirons avoir fait un assez bel éloge de la *Nouvelle grammaire*.

Pour nous borner à l'abrégé, dont nous rendons compte aujourd'hui, nous y louerons une connaissance approfondie de la langue, un ordre parfait, un grand talent d'analyse et d'exposition, une extrême sagacité pour rendre raison des faits ou pour trouver des rapprochements lumineux. De même que la *Nouvelle grammaire* fournit à nos colléges la matière d'un enseignement supérieur, de même l'abrégé répandra dans les premières classes des notions beaucoup plus exactes et plus complètes. Quoiqu'il n'excède que d'une cinquantaine de pages l'étendue de la grammaire de Lhomond, nous ne craignons pas de dire qu'au moins dans le quart du volume, M. Dutrey a parlé de choses utiles qui avaient été entièrement omises par son devancier.

Après ce tribut d'éloges que nous payons volontiers à un ouvrage remarquable, nous soumettrons à l'auteur quelques remarques qui pourront lui servir quand il préparera sa deuxième édition. Il ne s'agit que de remarques de détail; mais moins un livre prête à la censure, et plus l'auteur doit désirer de le rendre irréprochable.

M. Dutrey, ayant adopté le système de mentionner les écrivains

(1) 1 vol. in-12. Prix, cart., 1 fr. 50 c. A Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, 12.

auxquels il empruntait des phrases, a rencontré une difficulté qu'il n'a pas heureusement surmontée. Il lui arrive souvent de mettre sur le compte d'un auteur tel exemple dans lequel un adjectif ou un verbe est présenté avec deux compléments à différents cas, ou avec deux constructions différentes; mais l'auteur cité n'a pu, dans la même phrase, dire: *summa pietate erga Deum* et *summæ pietatis*. Il arrivera très rarement qu'il offre ces mots textuels dans deux passages différents, à plus forte raison Cornelius Nepos n'a-t-il dit nulle part: *Mamercus tyrannos adjuvandi causâ*, ou *ut tyrannos adjuvaret*, ou *tyrannos adjuturus venerat*.

Nous regrettons que M. Dutrey ait emprunté à Port-Royal son ellipse de *negotia*, pour rendre raison de certains adjectifs au pluriel neutre. *Labor voluptasque inter se juncta*. « On peut supposer, « dit-il (p. 133), un nom général comprenant les divers substantifs, « auquel s'applique l'adjectif : *negotia*, choses, comme on dirait en « français : le travail et le plaisir, *choses* unies ensemble. » L'unique différence, c'est que la phrase française est admissible, et que la phrase latine, *negotia inter se juncta*, est barbare. *Negotium* veut dire *affaire*, et n'a pas le sens étendu du mot *chose* en français, ou χρῆμα en grec. Si l'auteur a besoin de *negotia* pour expliquer *præterita*, *futura*, l'avenir, le passé (p. 137), il est étonnant qu'il n'ait pas eu recours à la même ellipse pour expliquer, une page auparavant, *pulchrum*, *verum*, *æquum*, *iniquum*. Il fallait donc rectifier ici, comme M. Dutrey l'a fait tant d'autres fois, la grammaire de Lhomond. C'est là un point sur lequel la critique sera, je crois, unanime.

La règle *doceo pueros grammaticam* est, nous le reconnaissons, difficile à expliquer dans un ouvrage élémentaire. M. Dutrey ne s'est pas tiré d'une manière satisfaisante de cette difficulté en sous-entendant, comme ses devanciers, *secundum*, préposition à laquelle il ajoute *ad*: *Pacem te poscimus* (*te poscimus ad pacem*). Cette construction est non seulement sans exemple, mais elle a contre elle le génie de la langue latine et la grammaire générale.

Dans la déclinaison, M. Dutrey a changé l'ordre des cas : après le génitif, il met l'accusatif, le datif, l'ablatif. Nous applaudissons à l'intention de rapprocher le datif de l'ablatif, lesquels ont souvent la même terminaison; mais nous aurions préféré que ces deux cas précédassent l'accusatif. De cette façon, la déclinaison latine eût procédé comme la déclinaison grecque dans la méthode de M. Burnouf, et les deux grammaires se seraient prêté ici, comme en beaucoup d'autres endroits, un mutuel appui (1).

L'auteur donne *grus* pour modèle de la troisième déclinaison. Mais il reconnaît bientôt (p. 9) que le nominatif ne prend pas toujours la terminaison *s*, et qu'il est souvent terminé en *x*, *c*, *l*, *n*, etc. Nous ne comprenons pas pourquoi, dans le tableau de ces nouvelles finales, nous trouvons *pes*, *laus*, *miles*.

L'ablatif *ave*, de *avis* (p. 10) est donné par Priscien, et employé dans un vers d'Ovide. Il n'en est pas moins vrai que *avi* est le véritable ablatif, le seul dont il faille, selon nous, parler dans une grammaire élémentaire (2). Les poètes se sont quelquefois servis de l'ablatif *mare*; qui oserait le mettre cependant sur la même ligne que *mari*?

A côté des adjectifs en *ius*, *eus*, *uus*, qui forment leur comparatif et leur superlatif par circonlocution, M. Dutrey cite ceux en *uis* (p. 20). Notre mémoire ne nous fournit pas d'autre adjectif en *uis* que *tenuis*, lequel, ainsi qu'on le remarque, est régulier dans ses degrés de signification.

L'adjectif *idem* est assez difficile pour mériter d'être décliné dans tous ses cas, et non simplement ramené à son primitif, comme on le voit page 21.

Nous disons, page 40 : « Le participe passé *ayant été* n'existe pas « en latin. On y supplée par une périphrase. » L'auteur a oublié de dire que le participe présent *étant* n'existe pas davantage, et ne se trouve que dans les composés *præsens*, *absens*.

Præstare, dans le sens de *l'emporter*, se construit bien plus souvent avec le datif qu'avec l'accusatif, et il n'est pas légitime de mettre ces deux constructions sur le même rang (p. 178).

Enfin, le supin *ruitum*, qui est donné page 49, ne pourrait se justifier par aucun passage d'auteur, ni même, je pense, de grammairien. *Dirutus*, *erutus*, *prorutus*, et surtout le terme de droit *ruta cæsa* indiquent le véritable supin, quoiqu'il soit peu usité. On ne peut pas plus conclure le supin *ruitum* du participe futur *ruiturus*, qu'on ne peut conclure *moritum*, *paritum*, de *moriturus*, *pariturus*.

Il serait trop long d'énumérer, en revanche, tous les chapitres qui méritent d'être loués dans la grammaire de M. Dutrey; nous nous bornerons à signaler ceux qui nous ont semblé réclamer une mention particulière. Nous citerons le chap. I, qui traite des lettres et de la prononciation, les développements sur la troisième déclinaison, la nouvelle classification des temps et des modes du verbe, les différentes catégories des verbes de la troisième conjugaison, le chapitre des propositions infinitives et celui des propositions participes. L'emploi de *sui*, *suus*, et des pronoms *ejus*, *illius*, est très nettement expliqué : Lhomond était ici un guide bien peu sûr. Nous voudrions que M. Dutrey eût ajouté une observation : c'est que, dans certains cas, l'adjectif possessif français peut et même doit ne pas s'exprimer en latin.

On remarquera encore le dernier chapitre, dans lequel l'auteur donne les équivalents de la particule *on*. Lhomond laissait sur ce point beaucoup à désirer : il reconnaissait les deux manières : *virtus amatur*, *amant virtutem*, puis mentionnait l'emploi de *nemo* dans le cas d'une phrase négative, et celui de *quis* précédé de *si*. M. Dutrey ajoute avec raison :

1° *Quisque*. On se repent, *quemque pœnitet*;

2° *Aliquis*. On dira peut-être, *dicet forsan aliquis*;

3° L'emploi de la première personne du pluriel. On rêve la nuit, *nocte somniamus*;

4° L'emploi de la seconde personne du singulier. On dirait, *diceres*.

M. Dutrey est déjà en mesure de produire en faveur de son premier ouvrage l'autorité de l'expérience. « Depuis la publication de « la *Nouvelle grammaire de la langue latine*, dit-il dans son avertis« sement, des essais faits dans plusieurs grands établissements uni« versitaires ont prouvé que les déclinaisons et la conjugaison, pré« sentées dans le système nouveau de cet ouvrage, sont promptement « et sans difficulté saisies et retenues par les jeunes intelligences. » Ces progrès seront à plus forte raison assurés quand les commençants feront usage de la grammaire élémentaire, dont la marche est naturellement plus rapide. Les amis des bonnes études doivent concourir de tout leur pouvoir à la propagation d'un livre qui aura sans doute contre lui les répugnances de la routine.

***

PROSODIE FRANÇAISE.

DE L'ACCENT.

« C'est une ancienne maxime, dit d'Olivet, *que pour bien parler « français, il ne faut point avoir d'accent*. Par là, sans doute, on n'a « pas voulu nous faire entendre qu'il fallait être monotone. On a « seulement voulu dire qu'il ne faut point avoir l'accent de telle ou « telle province; car chaque province a le sien. » (*Prosodie française*, art. 2, p. 41.) *Avoir de l'accent* n'a pas, en effet, un autre sens; *accent* est un de ces mots qui se prennent quelquefois en mauvaise part, sans qu'on ait besoin d'y joindre une épithète précisante. *Avoir de l'accent* signifie simplement : *prononcer autrement que les personnes de Paris qui prononcent bien*. Mais ici se présentent deux questions. Y a-t-il un parler propre à Paris, un dialecte réellement de Paris? Ce dialecte de Paris doit-il faire loi pour la prononciation?

Voici ce qui peut être dit pour la négative : La population de Paris est sans cesse mouvante; elle se compose de personnes nées dans toutes les provinces, d'étrangers même; on trouve dans la ville des classes entières de provinciaux; enfin les familles établies à Paris durent peu, et s'éteignent, dit-on, au bout de quelques générations. Il ne peut donc y avoir dans cette ville un peuple de sang purement parisien.

Une simple comparaison aidera à la clarté de la réponse : un feu une fois allumé s'entretient par des matières combustibles. Il en est de même de tout ce qui a vie; une population et son langage sont dans ce cas. L'on ne peut nier que le fonds primitif de la population de Paris a été formé par des habitants de l'Ile-de-France, province dont Paris était la capitale. L'accroissement de la population de Paris se fait dès long-temps par des habitants de toute la France, et ces provinciaux, qui viennent se fixer à Paris, sont, à l'égard de la population, du langage, le bois qu'on jette dans le feu pour l'entretenir. La plupart y modifient leur parler; ce qu'il y a de conciliable dans leurs accents se fond en un seul, les autres parties se neutralisent. Quelquefois le père est Breton et la mère Lorraine; l'enfant, ne quittant pas la maison paternelle, n'aura déjà plus l'accent ni de son père, ni de sa mère, mais un accent résultant des deux accents de ses parents, outre qu'eux-mêmes, comme nous l'avons dit, ont déjà modifié le leur.

L'accent de l'Ile-de-France, renforcé, modifié peut-être par la présence à Paris d'habitants de toutes les parties de la France, dont il absorbe ce qu'il y a d'homogène dans leurs accents, subsiste depuis plusieurs siècles, et forme le ton général du parler, d'où dérivent les détails de l'accentuation; et c'est dans cet accent, résultant de tous les autres fondus en un seul, que grandissent les enfants élevés à Paris : ce sont eux qui ont l'accent de Paris, les uns avec plus de justesse et de vivacité, les autres d'une manière plus confuse et plus terne. Il y a donc, pour la prononciation, un dialecte de Paris, et il est même fort accentué; le caractère de cet accent est la grace et une vivacité énergique.

Oui; c'est le plus riche, le plus cultivé et le plus beau, parce que Paris est depuis plusieurs siècles le séjour habituel des hommes les plus intelligents et les plus instruits de la France. Il a absorbé dans son unité les richesses des provinces, et il doit faire loi pour la prononciation, comme il fait loi depuis plus de trois siècles pour l'orthographe et les locutions. C'est le langage du gouvernement et de l'Institut; c'est le seul français qui puisse être accepté par tout le royaume, et c'est aussi le plus parfait pour l'oreille et pour la composition.

Nous allons donc analyser l'accent grammatical, tel qu'il existe dans la bonne prononciation de Paris. Il est de deux espèces : le *tonique* et l'accent *d'appui*. Nous examinerons d'abord l'accent *tonique*, et son action dans la langue.

L'accent tonique est une *modulation* simple et légère, qui se joint à certaines syllabes comme un accessoire musical, indépendamment

(1) Pareillement, dans la grammaire allemande, l'ablatif, confondu avec le datif, se place après le génitif.

(2) Une des raisons qui nous semblent avoir proscrit particulièrement l'ablatif *ave*, c'est l'existence d'un homonyme, *ave*, impératif de *aveo*.

du sens du mot, mais en vertu de sa forme. Il est toujours placé sur la dernière syllabe sonore, qui est la syllabe finale dans les mots dits masculins, et la pénultième, ou avant-dernière, orthographiquement parlant, dans les mots féminins. Cet accent est nommé accent TONIQUE parce qu'il consiste en une sorte de *ton* musical.

Soit que je dise : chien perd*u*, ou chienne perd*ue*, je ne fais point sonner d'*e* après *u*; l'*u* seul se fait entendre. Néanmoins l'accent tonique n'est plus absolument le même sur ces deux *u*; celui de perdu est plus vif, plus ramassé; celui de perdue a plus de mollesse; et c'est sans doute cette nuance qui a surtout contribué à maintenir l'*e* muet à la fin d'un si grand nombre de nos mots. De même j'accentue *peine* avec plus de mollesse qu'un mot qui s'écrirait *pèn* ou *penn*. Je ne dis pas qu'il n'y ait aussi des mots féminins qu'on accentue comme s'ils étaient masculins, et réciproquement; mais ce ne sont que de rares exceptions, ou des provincialismes, qui ne préjugent rien sur l'ensemble. J'ai cru remarquer que les tragédiens, cherchant à mettre dans leur diction un débit vif et ferme, accentuent quelquefois, à la fin de la phrase, des mots féminins, comme s'ils étaient masculins. Les Francs-Comtois font l'opposé; ils ont une prononciation molle, qui fait ressembler tous les mots masculins à des mots féminins.

Ainsi, de même qu'il y a des mots masculins qui forment les rimes masculines, des mots féminins qui forment les rimes féminines, on peut dire qu'il y a en français deux sortes d'accent tonique : l'accent *masculin* et l'accent *féminin*.

Un certain nombre de mots sont naturellement privés de l'accent :

1° Les pronoms : *qui, que, ce, cet, te, me, se, je, nous, vous, leur, en, son, sa, ses, ton, mon.*

Quand le pronom personnel est postposé au verbe, par exemple dans une phrase interrogative, l'accent quitte alors la finale du verbe, et se rejette sur le pronom : va-t-*il?* viens-*tu?* allons-*nous?* Les pronoms possessifs prennent l'accent tonique quand ils sont joints à l'article : votre habit est le *vôtre*, et non le *mien*.

2° Les articles : *un, du, des, il, elle, au.*

En général, quand un pronom ou un article précède le verbe auquel il se rapporte, il ne prend pas l'accent tonique; mais il le reçoit, s'il termine une phrase ou un membre de phrase : il leur dit qu'il allait chez *eux*. Il les a vus, emporte *les*. Mais les monosyllabes : *je, te, se, me, ce*, ne reçoivent jamais l'accent tonique.

3° Les prépositions monosyllabiques : *vers, chez, dans, sans, sur, sous, pour, en.*

4° Plusieurs particules et conjonctions : *et, que, ne, ou, y*, quand il ne termine pas la phrase.

L'interjection, le verbe, le substantif, l'adjectif, l'adverbe, ont naturellement l'accent; dans les mots composés, le dernier seul reçoit l'accent tonique.

Un monosyllabe finissant une phrase, et qui est précédé d'un polysyllabe, en prend l'accent tonique, et cela produit souvent un effet désagréable, parce que les deux mots paraissent n'en faire plus qu'un. Corneille avait mis dans la première édition d'*Horace* :

> Je suis Romaine, hélas! puisque mon *époux l'est*.

Ce qui se prononce comme *époulé*, en un seul mot.

ACCENT D'APPUI.

Cet accent, si on doit le nommer ainsi, consiste en une prononciation plus forte, plus ressentie de la syllabe, mais d'ordinaire sans modulation. Les Bourguignons ont un parler ferme et assez vif, mais plus grave et plus lent que celui de Paris; ils modulent à la fois l'accent tonique et l'accent d'appui, et cela rend leur langage très sonore. Les Francs-Comtois ont un accent bourguignon dégénéré : le voisinage des patois provençaux, mais surtout la prononciation molle et négligée des habitants, ont fait disparaître à peu près l'accent d'appui de tous les mots; de plus, comme ils placent fréquemment l'accent tonique sur la syllabe pénultième, leur accent est en général très vicieux et dénué de grace.

Le but de l'accent d'appui est de faire ressortir le radical, et, par suite, de maintenir son existence; telle est sa fonction et sa véritable place. Mais, dans une langue comme la nôtre, la connaissance du radical est souvent perdue pour la foule, car nous employons plus de mots empruntés directement au latin que de vrais mots de formation française. Il en résulte que bien des mots français, contrairement à la raison et à l'harmonie de la langue, manquent d'accent d'appui. Tels sont, par exemple : *opérer, opération, élever*, et ses dérivés : *élève, éleveur*, etc.; il n'en serait pas de même des dérivés par une préfixe : *relever*, etc.

Dans les mots dérivés par préfixes, il arrive assez souvent qu'on ne veut plus appuyer sur l'idée que représente le radical, mais sur une modification qu'elle subit; ainsi, quand je dis : *reprenez votre cadeau*, c'est sur *re* que j'appuie et que je veux insister. Quand je dis : *élevez ce flambeau*, c'est sur la notion que renferme *é* que j'insiste; mais l'expression de cette insistance doit porter sur tout le mot, parce que l'affixe *é* ne reçoit jamais l'accent d'appui.

En général, l'accent d'appui se place sur la première syllabe, quand le mot commence par une consonne. Ainsi, quand un dérivé commence par les préfixes *re, ré, per, pré, tré*, etc., l'accent d'appui est sur cette préfixe; mais s'il arrivait qu'un dérivé ayant une de ces préfixes fût employé dans le sens d'un mot simple, et qu'en même temps on voulût surtout insister sur l'idée qu'exprime le radical, alors l'accent d'appui quitterait la préfixe pour se reporter sur le radical : « Con*ten*tez-vous du peu que les dieux vous ont donné. Ré*pon*dez-vous de lui? »

Lorsqu'un mot commence par une *h* dite aspirée, l'accent d'appui est sur la première syllabe de ce mot : *hé*ros, *har*di, etc.

Dans les mots dont la première syllabe est une voyelle suivie d'une consonne sonore, comme artiste, expérience, etc., l'accent d'appui se place de préférence sur la seconde syllabe, ou ne se produit pas : cela a lieu diversement, selon qu'on parle posément ou qu'il y a sur le mot une intention oratoire, selon que la première syllabe appartient ou n'appartient pas au radical.

Dans les mots qui commencent par les préfixes *a, é*, non suivies d'une consonne sonore, par *in, en, im, em*, etc., si le radical commence par une consonne, l'accent d'appui se place sur le radical : é*pui*ser, a*dou*cir, im*pé*tueux, em*por*tement. etc. Quelques mots, par analogie, ont l'accent sur la seconde syllabe, sans que la première soit une affixe : é*ter*nité.

S'il y avait deux de ces préfixes de suite, l'accent demeurerait également sur le radical : iné*nar*rable, iné*pui*sable.

Un assez grand nombre de mots, empruntés au latin, ne reçoivent pas habituellement l'accent d'appui : *élever, occuper, élévation, opportun*, etc. Si pour insister sur sa pensée on avait besoin d'appuyer de la voix sur le mot, il faudrait le faire d'après les règles qui viennent d'être données.

ACCENT ORATOIRE.

La nature et le placement de l'accent oratoire sont déterminés par l'importance relative des mots; le but de cet accent est de joindre un sentiment quelconque au discours, et d'arrêter l'attention sur un ou plusieurs des mots de la phrase. Quand on veut prononcer un mot avec plus de force que les autres, cette accentuation oratoire renforce l'accent d'appui naturel au mot. « C'est en vain qu'à « travers des bois, avec sa cavalerie toute fraîche, Beck *pré*cipite sa « marche pour *tom*ber sur nos soldats épuisés : le prince l'a pré« venu, les bataillons en*fon*cés demandent quartier; mais la « victoire va devenir plus TERRIBLE pour le duc d'Enghien que le « combat. »

BOSSUET, *Oraison funèbre du duc d'Enghien.*

Au mot *terrible*, ce n'est pas l'accent d'appui, mais l'accent tonique qui est renforcé; et, en effet, à ce mot, le but de l'orateur est de suspendre l'esprit de l'auditeur sur un spectacle frappant, décisif. En général, toute suspension renforce l'accent tonique du dernier mot, et quand le but de l'orateur n'est pas de peindre une action faite avec force, mais seulement de présenter une image, de faire naître un sentiment, c'est l'accent tonique du mot en relief qui est renforcé.

Ainsi l'accent oratoire exerce toujours de l'influence sur l'accent grammatical.

Si la suspension renforce l'accent tonique, elle ne peut être établie sur un mot qui ne reçoit jamais l'accent : par exemple, sur *te* ou *le*. Le second des deux vers suivants est donc vicieux :

> Je devrais, sur l'autel où ta main sacrifie,
> Te.... Mais du prix qu'on m'offre il faut me contenter.

RACINE, *Athalie.*

L'intelligence de l'accent oratoire tient beaucoup à celle des inversions.

> Maître corbeau, sur un arbre per*ché*,
> Tenait en son bec un fromage.

LA FONTAINE, *Fables.*

> Deux mulets cheminaient, l'un d'avoine char*gé*,
> L'autre portant l'argent de la gabelle.

IDEM.

Voilà qui fait tableau; l'effet pittoresque disparaîtrait si l'on disait : perché sur un arbre; chargé d'avoine. Cette construction est d'autant plus heureuse qu'elle donne une grande force à l'accent tonique de per*ché* et de char*gé*, car cet accent, comme on le verra plus loin, doit toujours être très marqué à la fin des vers. Mais la phrase serait amphibologique, si en même temps on n'insistait pas sur l'accent tonique d'*ar*bre et d'a*voi*ne, car alors *perché* et *chargé* sembleraient l'attribut du substantif qui les précède.

> Le temps avec la mort, d'un vol infatigable,
> Renouvelle en passant ce mobile univers!
> Dans l'éternel oubli *tombe* ce qu'il moissonne.

DE LAMARTINE.

Tombe réunit ici l'accent tonique et l'accent d'appui, parce que c'est un monosyllabe commençant par une consonne, et qu'il s'agit de peindre une action forte, et de laisser cependant l'imagination émue.

Ainsi l'accent d'*appui* a essentiellement rapport à l'idée, et s'attache surtout au radical. L'accent *tonique* ou modulé a rapport principalement au sentiment, aux nuances particulières du mot, à la situation de l'idée, si je puis parler ainsi, et est affecté à la désinence.

Le rapport métaphysique des idées aux sons est délié, subtil, infiniment variable et nuancé; il existe néanmoins, on peut l'apercevoir, et il faut le rechercher.

Le *discours* est formé par la succession des phrases qui appartiennent au développement d'une idée.

C'est le sens qui détermine les limites de la phrase et son mouvement rythmique. Les bornes de la respiration exigent qu'on y établisse des pauses ou *repos*; l'oreille y veut des *points d'appui*.

Les points d'appui se trouvent toujours sur une syllabe qui a l'ac-

cent tonique. La considération des longues et des brèves n'occupe qu'un rang secondaire dans notre système de versification.

L'effet produit par les repos et les points d'appui forme ce qu'on appelle la *Cadence*.

De même qu'en écrivant on clôt sa phrase lorsqu'une idée est complète, ainsi les bons écrivains s'attachent à ce que l'esprit, la respiration et l'oreille trouvent en même temps un repos. Dans la prose ces trois repos sont inséparables, et en vers cela a lieu presque constamment : la poésie y déroge par les enjambements, dont nous parlerons plus tard, il suffit ici de dire qu'en vers comme en prose, une portion de discours étant donnée, il y aura çà et là de longs *repos* et des *points d'appui* très sensibles, et entre ces longs repos et ces points d'appui très marqués, d'autres un peu plus rapprochés et un peu moins sensibles : c'est une nécessité, c'est une loi.

Nous nommerons *Métrème* ou *Enjet*, ou *Stance*, si l'on aime mieux, la phrase rythmique, c'est-à-dire l'espace compris entre ces premiers repos et points d'appui.

On conçoit qu'il y a une très grande latitude pour la longueur des métrèmes, et qu'ils se succèdent avec la plus grande irrégularité : un court à côté d'un long, etc. Cependant, même en prose, dans des pièces d'un genre lyrique, on a cherché quelquefois à les faire suivre avec régularité.

Quand les métrèmes se succèdent avec régularité dans le nombre des mètres, ou avec certaines combinaisons de croissance et de décroissance, et dans les métrèmes et dans les mètres, on entre alors dans ce qu'on appelle les *formes lyriques*.

Les points d'appui très marqués établis dans le métrème, et qui le subdivisent, produisent des membres de phrase que nous nommerons *mètres*; ils doivent toujours finir par une syllabe qui ait l'accent tonique, lequel acquiert par cette place une nouvelle force.

Les mètres sont de différentes longueurs : lorsqu'ils se suivent en toute liberté, sans placement fixe ni retour périodique des accents, et sans ornement particulier, le discours formé par eux s'appelle *prose*. Quand au contraire ces mètres se suivent avec une régularité constante dans l'accentuation, et qu'ils reçoivent certains ornements d'harmonie, on les nomme *vers*.

Lorsque je dis de la prose ou des vers, je m'aperçois que chaque mètre se fractionne encore en un certain nombre de parties. Pour bien reconnaître ces fractionnements, il faut quitter l'accent oratoire, et, comme on fait pour scander les vers latins, prendre une sorte de psalmodie monotone, qui n'a plus rien d'oratoire, mais qui aide à l'énonciation des pieds. A ces groupes de syllabes qui fractionnent le vers, nous donnerons le nom de *pieds*, parce que le vers semble marcher par leur moyen. Si on fait un mouvement de la main à chaque pied, on donnera ainsi le *levé* et le *frappé*, comme pour la cadence musicale.

Nous avons des pieds d'une, de deux, de trois et de quatre syllabes. Si on voulait faire un pied de cinq syllabes, il se résoudrait en deux pieds, l'un de trois, l'autre de deux syllabes.

Voici quel est le principe du fractionnement *piétal* ou pédestre : il y a dans la plupart de nos mots un accent d'appui avec un accent tonique; cela constitue, dans la prononciation, des *temps forts*, qui semblent porter les autres syllabes; il se forme ainsi, d'après la longueur du vers et la position des accents, un *enclitisme* ou penchement des syllabes les unes sur les autres, et, par conséquent, divers groupes de syllabes, qui reçoivent le nom de *pieds*.

L'accent d'appui joue un très grand rôle dans le rythme; il fait une espèce de balance avec l'accent tonique, et le favorise beaucoup. L'accent d'appui donne de l'énergie au rythme; mais c'est de l'accent tonique que la langue reçoit son plus grand agrément.

La douceur des mots, la disposition des longues et des brèves, et surtout l'heureuse position des accents, favorisent l'appui des syllabes l'une sur l'autre, et ainsi la marche du vers ou la cadence.

On peut dire en peu de mots que la cadence de nos vers vient de la proportion qu'on met entre le nombre des syllabes et celui des accents; de l'équilibre de l'accent d'appui et de l'accent tonique, et des deux variétés de ce dernier accent.

P. Ack.

NOUVELLES.

— Depuis que MM. Leymarie et Sauveroche sont à la tête du collége de Périgueux, tous leurs efforts, on le sait, ont tendu à y introduire une discipline qui favorisât le progrès des études.

Leurs efforts ont eu pour résultat de grands succès devant la Faculté de Bordeaux, et une augmentation très sensible du nombre des élèves.

On en comptait l'an dernier 195. Le nombre s'est élevé cette année à 259, dont 169 internes. Jamais le pensionnat n'avait été si nombreux.

Ces jours derniers, quelques mauvais élèves, mécontents des nouvelles réformes ordonnées dans l'intérêt de l'ordre, ont entraîné leurs condisciples du quartier des grands dans un complot qui aurait pu avoir les suites les plus fâcheuses pour un grand nombre de ces jeunes gens.

Des mesures énergiques ont été prises par MM. les principaux, de concert avec le bureau d'administration que présidait M. le préfet. Cinq élèves ont été expulsés et dénoncés à l'autorité supérieure, qui ordonnera peut-être des peines plus graves. M. le recteur a même écrit à ce sujet une lettre dans laquelle il approuve la conduite tenue par les chefs de la maison dans cette circonstance, et les engage en même temps à lui signaler tout élève qui donnerait des preuves d'insubordination.

Ces mesures énergiques ont ramené l'ordre dans le collége. Tous les élèves ont compris que les rigueurs exercées envers quelques uns de leurs camarades sont dans l'intérêt de tous; ils ont compris aussi que leurs maîtres, qui sont toujours leurs amis, peuvent, au besoin, se montrer des juges sévères.

Le rédacteur en chef, **AM. REN[illegible]**

A chaque édition de ses ouvrages, M. D. Lévi (Alvarès) fait des améliorations pour en assurer de plus en plus le succès. *Ses Eléments d'histoire générale*, qui ont eu les honneurs de la traduction et de la contrefaçon, sont un guide sûr pour étudier avec méthode les grands événements; aussi sont-ils parvenus aujourd'hui à la *seizième édition*.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Prix : TRENTE FRANCS par an, SEIZE FRANCS pour six mois et DIX FRANCS pour trois mois. Les abonnements, annonces et documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. Paul DUPONT, éditeur.

Prix d'insertion 50 centimes par ligne d'impression. — Tous les ouvrages dont *deux exemplaires* auront été envoyés seront annoncés immédiatement

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

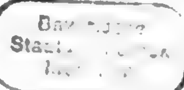
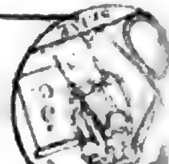

Digitized by Google
Buchbinder
München 3

Digitized by Google